Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- ☐ Coloured covers / Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged / Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing / Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- ☐ Only edition available / Seule édition disponible
- ☑ Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- ☐ Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured pages / Pages de couleur
- ☐ Pages damaged / Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☑ Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached / Pages détachées
- ☑ Showthrough / Transparence
- ☑ Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- ☐ Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

☑ Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination multiple.
Page 1753 comporte une numérotation fautive : p. 175.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
							✓				

DEBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

C^E^ CANADA.

Vol. III.

40 VICTORIA, 1877.

QUATRIÈME SESSION—TROISIÈME PARLEMENT.

OTTAWA:
IMPRIMÉS PAR MacLEAN, ROGER ET Cie., RUE WELLINGTON.
1877.

TABLE DES MATIÈRES.

—o—

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

VOLUME III.

JEUDI, 8 FÉVRIER.

PAGE.

OUVERTURE DU PARLEMENT—

LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES se rendent au SÉNAT, par ordre de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL 1

ELECTION CONTESTÉE—Comté de Glengarry 1

NOUVEAU BREF durant la vacance—Comté de Glengarry 1

VACANCES survenues dans la représentation 1

DÉPUTÉS NOUVELLEMENT ÉLUS 2

INTRODUCTION DE NOUVEAUX DÉPUTÉS 2

Serments d'Office—(bill)—

Présenté par M. *Mackenzie* et lu la première fois [No. 1] 2

Discours du Trône—

Lecture du, par M. l'*Orateur*—Pris en considération demain 2-3

PROCÈS-VERBAUX—Impression 3

COMITÉS PERMANENTS 3

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—Rapport présenté par M. *Mackenzie* 4

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT—Rapport du bibliothécaire présenté par M. l'*Orateur* 4

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS—Interpellation, Sir *John A. Macdonald*; Réponse, M. *Mackenzie* 4

VENDREDI, 9 FÉVRIER.

M. LE JUGE LORANGER—ACCUSATIONS CONTRE—Pétition présentée par M. *Mousseau* 4

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—Pénitenciers—Rapport présenté par M. *Blake* 4

PAGE.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES—Rapport présenté par M. *Smith* (Westmoreland)..... 4

COMMERCE ET NAVIGATION—Tableaux du, présentés par M. *Burpee* (St. Jean)... 4

Adresse en réponse au discours du Trône—

Prise en considération du discours de Son Excellence—Adresse en réponse, M. *Guthrie*, secondé par M. *Béchard*..... 4

Après débats, motion adoptée, comité nommé pour rédiger une adresse, rapport du comité et adresse adoptée—Présentée par les membres du Conseil Privé..... 21-24

SUBSIDES—*Résolu*, Que cette Chambre se formera en comité, lundi prochain, pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté..... 24

VOIES ET MOYENS—*Résolu*, Que cette Chambre se formera en comité, lundi prochain, pour examiner les voies et moyens pour prélever les subsides à accorder à Sa Majesté..... 24

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS—Interpellation, Sir *John A. Macdonald*; Réponse, M. *Mackenzie*..... 24

LUNDI, 12 FÉVRIER.

INTRODUCTION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ (M. *McCarthy*)..... 24

REVENU DE L'INTÉRIEUR—Rapport présenté par M. *Laflamme*..... 24

COMPTES PUBLICS—Présentés par M. *Cartwright*..... 24

Abrogation des actes de faillite—(bill)—

Présenté par M. *Barthe* et lu la première fois [No. 2]..... 24

MÉDECINS CANADIENS SUR LES STEAMERS DE LA COMPAGNIE ALLAN—Interpellation, M. *Brouse*; Réponse, M. *Smith* (Westmoreland)..... 24

RÉCLAMATIONS DU BATAILLON DE MANITOBA—Interpellation, M. *Snider*; réponse, M. *Vail*..... 25

ENREGISTREMENT DES NAVIRES—Interpellation, M. *Cheval*; réponse, M. *Smith* (Westmoreland)..... 25

BASSIN DE RADOUB DE QUÉBEC—Interpellation, M. *Fréchette*; réponse, M. *Mackenzie*..... 25

IMPORTATIONS DES ETATS-UNIS—Demande de rapport (M. *Irving*)—Demande accordée..... 25

COMITÉS PERMANENTS—Comité nommé pour préparer les listes des,..... 25

NAVIGATION DANS LES EAUX AMÉRICAINES—Demande de correspondance (M. *Currier*)—Demande accordée..... 25

PRIÈRES DANS LA CHAMBRE—Proposé—

"Qu'il soit résolu par cette Chambre que chaque jour et dès que l'Orateur aura pris le fauteuil à trois heures de l'après-midi, les prières lues maintenant chaque jour dans le Sénat soient lues dans cette Chambre par le chapelain que l'Orateur pourra nommer dans ce but, et en son absence par le greffier de la Chambre."—(*M. Macdonald, Toronto-Centre.*)..... 26

Après quelques débats, débat ajourné sur proposition de M. *Holton*..... 28

PAGE.

DIGUE DOMINION SUR LE LAC DEVIL—Demande de documents (Sir *John A. Macdonald*)—Demande accordée 28

CLAUSES DU TRAITÉ DE WASHINGTON RELATIVES AUX PÊCHERIES—Demande de correspondance (M. *Mitchell*)—Demande amendée et accordée 28

LA CHAMBRE IMPÉRIALE DE COMMERCE ET LES MÉDECINS CANADIENS—Demande de correspondance (M. *Tupper*)—Demande accordée 30

COLLÉGE MILITAIRE DE KINGSTON—Demande de documents (M. *Langevin*)—Demande accordée 30

HOPITAL DE LA MARINE À SYDNEY—Etat demandé (M. *McDonald*, Cap-Breton)—Demande accordée 30

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS—Comité spécial nommé 31

CHANGEMENTS MINISTÉRIELS—Explications, M. *Mackenzie* 32

MARDI, 13 FÉVRIER.

IMPOT SUR LE CHARBON—Pétition présentée par M. *Mackay* (Cap-Breton) et lue. 39

DÉPARTEMENT DES POSTES—Rapport du Maître-Général, présenté par M. *Huntington* 39

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS—Comité spécial pourra faire rapport de temps à autre—Premier rapport, présenté par M. *Ross* (Middlesex-Ouest). 39

COMITÉS PERMANENTS—Rapport du comité nommé pour préparer les listes, présenté par M. *Mackenzie* ; concours au dit rapport pour ce qui concerne le comité des ordres permanents 39

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS—Adoption du premier rapport du comité spécial 39

ADMINISTRATION DE LA BIBLIOTHÈQUE—Comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur 40

AJOURNEMENT POUR LE MERCREDI DES CENDRES—

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne jusqu'à jeudi prochain... 40

M. LE JUGE LORANGER—ACCUSATIONS CONTRE—Impression de pétitions 40

ACTE DE FAILLITE—AMENDEMENT OU ABROGATION—Interpellation, M. *Ross* (Durham-Est) ; réponse, M. *Blake.* 40

QUAIS DE LA BAIE ST. PAUL, DES EBOULEMENTS ET DE LA MALBAIE—Demande de rapport (M. *Langevin*)—Demande accordée 40

RÉDUCTION DE DROITS SUR LE PÉTROLE—Proposé—

"Que dans l'opinion de cette Chambre, il serait de l'intérêt du pays de réduire les droits sur le pétrole."—(M. *Colby.*) 40

Après explication ministérielle, proposition retirée 40

PRIÈRES QUOTIDIENNES DANS LA CHAMBRE—Débat ajourné—Proposé—

"Que MM. Macdonald (Toronto), McCraney, Gibbs (Ontario-Sud), Wood, Blackburn, Goudge, Casgrain, Desjardins, McDonald (Cap-Breton), Ryan, Carmichael, Platt et Wright (comté d'Ottawa), forment un comité chargé de produire devant cette Chambre une formule de prières."—(M. *Macdonald, Toronto-Centre.* 41

Après débat, proposition retirée 41

PAGE.

Proposé—

" Qu'un comité spécial soit nommé pour examiner et faire rapport sur l'opportunité d'avoir une formule de prières dans cette Chambre, et qu'il soit composé de MM. Macdonald (Toronto), McCraney, Gibbs (Ontario-Sud), Wood, Blackburn, Goudge, Casgrain, Desjardins, McDonald (Cap Breton), Ryan, Carmichael, Platt et Wright (comté d'Ottawa)—(M. *Macdonald, Toronto-Centre*) 41

Proposition adoptée. 41

JEUDI, 15 FÉVRIER.

REQUÊTES ENTRAINANT DES DÉBOURSÉS PUBLICS—Décision de M. l *Orateur*..... 41

COMITE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS—Second rapport du comité, présenté par M. *Ross* (Middlesex), et adopté..... 42

Procédure dans les causes criminelles (bill.)—

Présenté par M. *Irving* et lu la première fois [No. 3]..... 42

Abrogation de l'Acte pour autoriser les corporations et institutions incorporées en Canada à y prêter et placer des fonds—(bill)—

Présenté par M. *Blain* et lu la première fois [No. 4] 42

Procédure criminelle—(bill)—

Présenté par M. *Dymond* et lu la première fois [No. 5]..... 42

COMITÉ PERMANENTS—Concours dans le rapport du comité spécial pour préparer les listes des..... 42

COMITÉ COLLECTIF DES IMPRESSIONS—Message envoyé au Sénat l'imformant des noms des membres qui composent le comité permanent des impressions. 42

POINTE PALMER, N.-B.—Interpellation, M. *Domville;* réponse, M. *Smith* (Westmoreland) 42

ILE DU PRINCE-EDOUARD—Communication avec la terre ferme—Interpellation, M. *Sinclair;* réponse, M. *Smith* (Westmoreland)..... 42

AUBAINS NATURALISÉS—Interpellation, M. *Trow;* réponse, M. *Mackenzie*..... 43

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE—Interpellation, M. *White,* (Renfrew-Nord), réponse, M. *Mackenzie*..... 43

LA RIVIÈRE SYDENHAM—Interpellation, M. *Stephenson;* réponse, M. *Mackenzie.* 43

TÉLÉGRAPHE SUR L'ILE VANCOUVER—Interpellation. M. *DeCosmos;* réponse, M. *Mackenzie*..... 43

EXPLORATION DU PACIFIQUE—Interpellation, M. *DeCosmos;* réponse, M. *Mackenzie*..... 43

FRONTIÈRES DE L'ALASKA—Interpellation, M. *DeCosmos;* réponse, M. *Mackenzie*..... 43

TRAVAUX DU CANAL WELLAND—Interpellation, M. *Norris;* réponse, M. *Mackenzie* 43

VIOLATION DE LETTRES CHARGÉES—Interpellation, M. *Little;* réponse, M. *Huntington*..... 43

PAGE.

INDUSTRIE SAUNIÈRE—Interpellation, M. *Farrow;* réponse, M. *Cartwright*..... 44

CHEMIN DE FER DU SUD DU CANADA—Malle sur l'embranchement Ste. Claire—Interpellation, Sir *John A. Macdonald;* réponse, M. *Huntington*..... 44

FONDS SECRETS—Explications par Sir *John A. Macdonald*..... 44

REPRÉSENTATION EN PARLEMENT—Proposition pour nommer un comité spécial retirée..... 48

ACTE CONCERNANT LES POIDS ET MESURES—Instructions données aux inspecteurs (M. *Flynn*)..... 49

Après débat, motion amendée et adoptée.

PRIME SUR LES HOUILLES—Proposition pour recevoir pétition (M. *McKay*, Cap-Breton)..... 51

Après débat, prise en considération du sujet ajournée.

RÉCOMPENSE AUX VOLONTAIRES DE 1837-38—Proposé—

"Que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante: "Une récompense devrait être accordée aux patriotes volontaires qui durant les troubles de 1837 et 38, ont défendu en ce pays le pavillon britannique, et en conséquence cette Chambre est d'opinion qu'il leur devrait être donné une certaine étendue de terre inculte appartenant au Canada non moindre que celle offerte aux colons immigrants."—(M. *Bowell*)..... 52

Après débat, proposition retirée.

MARINE MARCHANDE—Demande de la correspondance à ce sujet (M. *Tupper*)—Demande accordée..... 55

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—Etats demandés (M. *Domville*)..... 55

DOCUMENT DE LA SESSION No. 96—Demande qu'il soit imprimé (M. *Langevin*)—Demande retirée..... 66

HOPITAL DE LA MARINE DE QUÉBEC—Demande de rapport (M. *Langevin*)—Demande accordée..... 66

RÉSERVES POUR LE CHEMIN DE FER À MANITOBA—Demande de correspondance (M. *Schultz*)—Demande accordée..... 66

ACCIDENTS SUR L'INTERCOLONIAL—Demande d'un état (M. *Mitchell*)—Demande amendée et accordée..... 67

PRÊT DE RAILS DE FER À DES VOIES FERRÉES—Demande d'un état (M. *Bowell*)—Demande accordée..... 68

DÉSAVEU D'ACTES PROVINCIAUX—Demande de correspondance (M. *Laurier*)—Demande accordée..... 68

BESTIAUX—Demande d'un état (M. *McDougall*, Renfrew)—Demande accordée. 68

IMPORTATION DE SUCRE—Demande d'un état (M. *Desjardins*)—Après débat, demande accordée..... 68

EMPLOYÉS MIS À LA RETRAITE—Demande d'un état (M. *Caron*)—Demande retirée..... 72

SERVICE POSTAL ENTRE VICTORIA ET SAN FRANCISCO—Demande de correspondance (M. *DeCosmos*)—Demande accordée..... 72

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LE DISTRICT DE RICHELIEU—Proposé—

"Que l'entrée dans les journaux de cette Chambre du 3 avril 1876, relativement à la pétition de F. X. A. Biron, notaire, et autres, du district de Richelieu, se plaignant de la conduite de M. le juge Loranger, soit maintenant lue."—(*M. Béchard.*)..... 72

Proposition adoptée, et entrée dans les journaux lue.

PAGE.

Proposé—

"Qu'un comité spécial composé de MM. Holton, MacDonald (Inverness), Appleby, Kirkpatrick, Irving, Masson, Desjardins, Brooks, Baby, Jetté, Taschereau et Laurier, soit nommé pour s'enquérir de l'administration de la justice dans le district de Richelieu, dans la province de Québec, et que la pétition de F. X. A. Biron, notaire, et autres. du dit district de Richelieu, se plaignant de la conduite de l'honorable Thomas Jean Jacques Loranger, juge de la Cour Supérieure de la dite province de Québec, et celle de l'honorable juge Loranger, soient renvoyées au dit comité, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes et papiers, et de faire rapport de temps à autre."—(*M. Béchard.*)

Après débat, la proposition est adoptée..... 76

Proposé—

"Qu'il est désirable que tout témoin interrogé devant ce comité le soit sous serment."—(*M. Blake.*)

Proposition adoptée..... 76

Proposition (M. *Barthe*) au même sujet, adoptée..... 76

COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU NORD—Interpellation, M. *Bowell;* réponse, M. *Mackenzie*..... 76

VENDREDI, 16 FÉVRIER.

PÉTITION DES COMMERÇANTS DE HOUILLE—Décision de l'*Orateur*..... 77

BILLS PRIVÉS—Demande que la période de réception soit prolongée (M. *Rymal*)—Demande accordée..... 77

Compagnie d'Assurance Maritime de Maitland—(bill)—

Présenté par M. *Goudge* et lu la première fois [No. 6]..... 78

Assurances—(bill)—

Résolutions (M. *Cartwright*) examinées en comité—Résolutions rapportées. 78

Faillite—[BILL 2]—

Deuxième lecture proposée (M. *Barthe*)—Ordre rescindé..... 82

LE STEAMER "NORTHERN LIGHT"—Demande de rapport (M. *Perry*)—Après débat, demande accordée..... 82

ASSURANCE SUR LA VIE PAR LE GOUVERNEMENT—Demande (M. *Wood*) retirée. 87

HAVRE D'INGONISH—Demande d'un état (M. *Campbell*)—Demande accordée.... 87

DÉMISSIONS D'EMPLOIS PUBLICS—Demande de correspondance (M. *Campbell*)... 89

Débat ajourné sur proposition de Sir *John A. Macdonald*..... 92

Message de Son Excellence—

BUDGET..... 92

PAGE.

LUNDI, 19 FÉVRIER.

PÉTITIONS DE CITOYENS DES ETATS-UNIS—Décision de l'*Orateur*..... 93

PRIÈRES DANS LA CHAMBRE—Rapport du comité, présenté par M. *Macdonald* (Toronto-Centre)—Après débat, rapport amendé et adopté..... 93

Poids et Mesures—(bill)—

Présenté par M. *Bolduc* et lu la première fois [No. 7]..... 95

Compagnie de chemin de fer International de St. François et Mégantic—(bill)—

Présenté par M. *Brooks* et lu la première fois [No. 8]..... 95

Compagnie du pont du Sud du Canada—(bill)—

Présenté par M. *Casey* et lu la première fois [No. 9]..... 95

Banque de Londres et du Canada—(bill)—

Présenté par M. *Burk* et lu la première fois [No. 10]..... 95

Engagements entre commerçants et non-commerçants—(bill)—

Présenté par M. *Landerkin* et lu la première fois [No. 11]..... 95

Cie. de chemin de fer de Springhill et Parrsborough—(bill)—

Présenté par M. *Domville* et lu la première fois [No. 12.]..... 95

BUDGET.

Proposé—

"Que le message de Son Excellence le Gouverneur-Général présenté à la Chambre, vendredi dernier, et le budget qui l'accompagne, soient renvoyés au comité des subsides."—(*M. Cartwright.*)..... 95

Proposition adoptée.

RÉCEPTION DES BILLS PRIVÉS—Demande que le délai soit prolongé (M. *Rymal*) —Demande accordée..... 95

SUBSIDES—EN COMITÉ.

III. GOUVERNEMENT CIVIL..... 96

Crédit No. 2 adopté.

IMMIGRATION ET COLONISATION—Explication, M. *Trow*..... 96

CASERNES DES JÉSUITES—Interpellation, M. *Masson*; réponse, M. *Mackenzie*.. 97

Compagnie d'assurance Maitland—[Bill 6.]—

Seconde lecture (M. *Goudge*)..... 97

SERVICE POSTAL AVEC LES ANTILLES—Interpellation, M. *Forbes*; réponse, M. *Huntington*..... 97

HAVRE DE BAYFIELD, LAC HURON—Interpellation, M. *Greenway*; réponse, M. *Mackenzie*..... 97

PAGE.

STEAMERS ENTRE ONTARIO ET LE CAP-BRETON—Interpellation, M. *Macdonald* (Cap-Breton); réponse, M. *Mackenzie*..... 97

FRONTIÈRE NORD-OUEST D'ONTARIO—Interpellation, M. *Masson;* réponse, M. *Blake*..... 97

SAUVAGES TÊTE-DE-BOULE—Interpellation, M. *Gill;* réponse, M. *Mills*..... 98

JUGE DE COUR DE COMTÉ, LEEDS ET GREENVILLE—Interpellation, *Sir John A. Macdonald;* réponse, M. *Blake*..... 98

Message de Son Excellence—

RÉPONSE A L'ADRESSE..... 98

CLÔTURE DES SÉANCES—Proposé—

"Que ce soit un ordre de la Chambre que si, à 10 heures p. m., les affaires du jour ne sont pas terminées, M. l'Orateur quittera le fauteuil et la Chambre restera ajournée jusqu'à sa prochaine séance régulière, à moins qu'une majorité des membres présents ne décident autrement; et que dans le cas où des députés désireraient prolonger la séance, M. l'Orateur, sur la demande de cinq membres au moins, mettra la question aux voix, sans permettre de débats."—(*M. Blain.*)..... 99

Après débats, proposition retirée..... 101

ACCIDENTS CAUSÉS PAR LES AIGUILLES DE CROISEMENT—Demande d'un état (M. *Fleming*)—Demande accordée..... 102

JURIDICTION DES COURS DE VICE-AMIRAUTÉ—Demande de correspondance (M. *Bowell*)—Demande amendée et accordée..... 102

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande de rapports (M. *Langevin*)—Demande accordée..... 102

VOITURAGE DE LA HOUILLE SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—Demande d'un état (M. *Domville*)—Demande amendée et accordée..... 103

REVENU PAYÉ PAR LES PROVINCES—Demande d'un état (M. *Archibald*)—Demande accordée..... 103

AMÉLIORATION DE HAVRES—Demande de documents (M. *Tupper*)—Demande accordée..... 104

EMPRUNT DE 1875—Production du prospectus (M. *Tupper*)—Demande amendée et accordée..... 105

MAITRE DE POSTE DU GRAND BRAS D'OR—Demande de correspondance (M. *Campbell*)—Après débat, demande accordée..... 106

OFFENSES CAPITALES—Demande d'un état (M. *Dymond*)—Demande amendée et accordée..... 107

TERRES DES MÉTIS AU MANITOBA—Demande de correspondance (M. *Ryan*)—Après débat, demande accordée..... 108

BRISE-LAMES DE VICTORIA, WOOD ISLANDS, ILE DU PRINCE-EDOUARD—Demande de rapports, (M. *Pope*)—Queen's, I. P. E.)—Demande accordée..... 111

SERVICE POSTAL SUR LES LACS HURON ET SUPÉRIEUR—Demande de copie des annonces pour soumissions (M. *McCarthy*)—Demande accordée..... 111

RAILS D'ACIER POUR LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Demande d'un état (M. *Bowell*)—Demande accordée..... 111

IMPRESSIONS POUR LE DÉPARTEMENT DES POSTES—Demande d'un état (M. *Bowell*)—Après débat, demande accordée..... 111

FRAIS D'ANNONCES—Demande d'un état (M. *Bowell*)—Demande accordée..... 113

LE CRÉDIT FONCIER DU BAS-CANADA—Demande d'un état (M. *Béchard*)—Demande accordée..... 113

PAGE.

RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE—Demande qu'il soit imprimé (M. *Orton*)—Renvoyé au comité des impressions..... 113

OFFICIER-RAPPORTEUR DE L'ELECTION DE DORCHESTER—Demande de correspondance (M. *Rouleau*)—Demande retirée..... 116

SERVICE CIVIL—Demande d'un état (M. *Costigan*)—Demande amendée et accordée..... 119

RÉCLAMATIONS AU SUJET DES TERRES DE MANITOBA—Demande de rapport (M. *Ryan*)—Après débat, demande retirée..... 119

COMMISSAIRES DES SAUVAGES, NOUVELLE-ECOSSE—Demande de rapport (M. *Forbes*)—Demande accordée..... 121

MARDI, 20 FÉVRIER.

NOMINATION DE M. TREMAIN COMME JUGE—Explication, M. *Campbell*. 122

Association de Secours Mutuel du Service Civil—(bill)—

Présenté par M. *Wood* et lu la première fois [No. 13]..... 122

Compagnie de chemin de fer de Montréal, Portland et Boston—(bill)—

Présenté par M. *Baby* et lu la première fois [No. 14]..... 122

Acte de faillite—(bill)—

Présenté par M. *White*, Renfrew-Nord, et lu la première fois [No. 15]..... 122

Compagnie d'assurance mutuelle dite " Beaver and Toronto"—(bill—

Présenté par M. *Bowell* et lu la première fois [No. 16]..... 122

Banques—(bill)—

Présenté par (M. *Fraser*) et lu la premirre fois [No. 17]..... 122

Exploration géologique et d'histoire naturelle du Canada—(bill)

Présenté par M. *Mills* et lu la première fois[No. 18]..... 122

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—Demande que des noms soient ajoutés (M. *Mackenzie*)—Demande accordée..... 122

Chemin de fer St. François et Mégantic—[BILL 8]—

Proposition que l'ordre soit rescindé et le bill retiré (M. *Brooks*)—Proposition adoptée et bill retiré..... 122

DÉPARTEMENT DE LA MILICE—Rapport présenté par M. *Vail*..... 122

SERVICE POSTAL ENTRE SYDNEY ET LA BAIE DES VACHES—Explications, M. *McKay* (Cap-Breton)..... 122

PAGE.

SUBSIDES—CONCOURS.

Résolution du 19 février adoptée..... 123

RECETTES ET DÉPENSES—Etat jusqu'au 10 février, présenté par M. *Cartwright*. 123

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

L'ordre du jour que la Chambre se forme en comité général, afin d'examiner les voies et moyens pour prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, étant lu (M. *Cartwright*)..... 123

Proposition, que l'Orateur quitte le fauteuil (M. *Cartwright*)..... 147

Après débat, proposition adoptée. Résolutions adoptées en comité et rapportées..... 182

MERCREDI, 21 FÉVRIER.

Compagnie de placement de London et Ontario—(bill.)—

Présenté par M. *Macdonald* (Toronto-Centre) et lu la première fois [No. 20]..... 182

Sociétés permanentes de construction dans Ontario—(bill.)—

Présenté par M. *Hall* et lu la première fois [No. 21]..... 182

Société fédérale des protecteurs de l'industrie agricole—(bill)

Présenté par M. *Rymal* et lu la première fois [No. 22]..... 182

Lois criminelles—(bill)—

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois [No. 23]..... 182

Amendement à l'acte concernant le larcin—(bill)—

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois [No. 24]..... 182

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE MANITOBA—Explication, M. *Mackenzie*..... 183

LE "NORTHERN LIGHT"—Explication, M. *Pope* (Queen's, I. P. E.)..... 184

ANNUITÉS AUX INDIENS—Interpellation, M. *Borron ;* réponse, M. *Mills*..... 184

SERVICE POSTAL SUR LE CHEMIN DE FER LONDON, HURON ET BRUCE—Interpellation, M. *Macmillan ;* réponse, M. *Huntington*..... 184

DISTRIBUTION DES LETTRES GRATUITEMENT—Interpellation, M. *Desjardins ;* réponse, M. *Huntington*..... 184

TRAVAUX DU HAVRE DE GODERICH—Demande de documents (M. *Farrow*)—Demande accordée..... 184

ÉCLUSES AU CANAL DE FORT FRANCES—Demande de documents (M. *Kirkpatrick*)—Après débats, demande accordée..... 184

COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU NORD—Demande de copie des instructions (M. *Robinson*)..... 194

SERVICE CIVIL—Demande de rapports (M. *Casey*)—Après débat, demande accordée..... 194

PAGE.

RIVIÈRE SYDENHAM—Demande de documents (M. *Stephenson*)—Demande accordée 196

STATISTIQUES VITALES—Proposé—

"Qu'un comité spécial composé de MM. Brouse, Holton, Tupper, Blanchet, Pope (Compton), Dymond, Landerkin, Forbes, Christie et Kerr, soit nommé dans le but de faire une enquête et de préparer un rapport sur la question des statistiques vitales et de la salubrité publique, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers."—(*M. Brouse.*) 197-198

Après débat, proposition adoptée 199

MAITRE DE POSTE DE PORT HOPE—Interpellation, Sir *John A. Macdonald;* réponse, M. *Mackenzie* 199

JEUDI, 28 FEVRIER.

M. LE JUGE LORANGER—Proposition de renvoyer certains documents au comité spécial (M. *Holton*)—Proposition adoptée 200

COMPTES PUBLICS—Proposition de les renvoyer au comité spécial permanent des comptes publics (M. *Young*)—Proposition adoptée 200

Compagnie du câble de l'Atlantique—(bill)—

Présenté par M. *Thomson* (Welland) et lu la première fois [No. 25] 200

Compagnie par actions du havre et du chemin de Pickering—(bill)—

Présenté par M. *Gibbs* (Ontario-Sud) et lu la première fois [No. 26] 200

Offenses contre la personne—(bill)—

Présenté par M. *Blake*) et lu la première fois [No. 27] 200

CANAL WELLAND—Interpellation, M. *Norris;* réponse, M. *Mackenzie* 200

PÉAGES SUR LES CANAUX—Interpellation M. *Cheval;* réponse, M. *Smith* (Westmoreland) 200

ASILES POUR LES IMMIGRANTS—Interpellation, M. *Gillies;* réponse, M. *Mackenzie* 200

Procédure criminelle—[BILL 3]—

Seconde lecture (M. *Irving*) et renvoyé au comité spécial 201

Institutions de prêts et de placements—[BILL 4]—

Seconde lecture remise (M. *Blain*) 202

Témoins au criminel—[BILL 5]—

Seconde lecture remise (M. *Dymond*) 202

DÉSTITUTIONS D'EMPLOYÉS PUBLICS—Débats ajournés sur proposition de M. *Campbell*—Proposition amendée (M. *Plumb*) et adoptée 202

PAGE.

VENDREDI, 23 FÉVRIER.

Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara—(bill)—

Présenté par M. *Thomson* (Welland) et lu la première fois [No. 28]..... 243

Compagnie Anglo-Canadienne de Prêts et de Placements—(bill)

Présenté par M. *Young* et lu la première fois [No. 29]..... 243

Compagnie d'assurance Union Maritime d'Halifax—(bill)—

Présenté par M. *Jones* (Halifax) et lu la première fois [No. 30]..... 244

Banque Métropolitaine—(bill)—

Présenté par M. *Workman* et lu la première fois [No. 31]..... 244

La Banque Jacques-Cartier—(bill)—

Présenté par M. *Jetté* et lu la première fois [No. 32]..... 244

Société de construction St. Jacques—(bill)—

Présenté par M. *Jetté* et lu la première fois [No. 33]..... 244

Compagnie de chemin de fer International de St. François et Mégantic—(bill)—

Présenté par M. *Brooks* et lu la première fois [No. 8]..... 244

Compagnie d'Assurance Agricole d'Ottawa—(bill)—

Présenté par M. *Rochester* et lu la première fois [No. 34]..... 244

Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, Vaudreuil et Montréal—(bill)—

Présenté par M. *Hagar* et lu la première fois [No. 35]..... 244

Revenu de l'Intérieur—

Proposition que la Chambre se forme en comité général (M. *Laflamme*)—Proposition adoptée..... 244

Falsification des substances alimentaires, etc—

Proposition que la Chambre se forme en comité général (M. *Laflamme*)—Proposition adoptée..... 244

Inspection du gaz et des gazomètres—

Proposition que la Chambre se forme en comité général (M. *Laflamme*)—Proposition adoptée..... 244

Traitements des juges—

Proposition que la Chambre se forme en comité général (M. *Blake*)—Proposition adoptée..... 244

PAGE.

Assurance sur la vie—bill—

Résolution (M. *Cartwright*)—Examinée en comité, bill présenté et lu la première fois [No. 36] 245

SUBSIDES—EN COMITÉ—

III. GOUVERNEMENT CIVIL 245

Crédits 3 à 20 votés.

IV. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE 250

Crédits 21 à 31 votés.

Compagnie du Pont du Sud du Canada—[BILL 9]—

Seconde lecture (M. *Casey*) 253

Banque de Londres et du Canada—[BILL 10]—

Seconde lecture (M. *Brooks*) 253

Association de secours mutuel du Service Civil du Canada—[BILL 13—]

Seconde lecture (M. *Wood*) 253

Compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston—[BILL 14]—

Seconde lecture (M. *Baby*) 253

Banques—[BILL 17]

Seconde lecture (M. *Fraser*) 253

Compagnie de Placement de London et Ontario—[BILL 20]—

Seconde lecture (M. *Macdonald*, Toronto-Centre) 253

Grange fédérale des Protecteurs de l'Industrie Agricole—[BILL 22]—

Seconde lecture (M. *Rymal*) 253

SUBSIDES—EN COMITÉ—

V. POLICE 253

Crédit 32 voté.

VI. PÉNITENCIERS 253

Crédits 33 à 39 votés.

PAGE.

LUNDI 26 FEVRIER.

FORME DES REQUÊTTES—Décision de M. l'*Orateur*..... 265

Protêts de lettres de change—(bill)—

Présenté par M. *Jones* (Halifax) et lu la première fois [No. 37]..... 265

Procédure au criminel—(bill)—

Présenté par M. *Palmer* et après débat, lu la première fois [No. 38]..... 265

Abrogation de la loi de faillite—(bill)—

Présenté par M. *Palmer*, et après débat lu la première fois [No. 39]..... 265

Transfert de l'asile de Rockwood—(bill)—

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois [No. 40]..... 267

Cour maritime d'Ontario—(bill)—

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois [No. 41]..... 267

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE MANITOBA—Remarques et explications, M. *Schultz* 270

PRÉPOSÉ À L'ENGAGEMENT DES MATELOTS À LUNENBURG—Explication, M. *Smith* (Westmoreland)..... 272

Abrogation de la loi de faillite—(BILL 2.)

Seconde lecture proposée (M. *Barthe*)..... 275

Amendement proposé, que la lecture de ce bill soit remise d'hui à quatre mois (M. *Wood*)..... 279

Débat ajourné sur proposition de Sir *John A. Macdonald*..... 305

JEUDI, 27 FEVRIER.

Péages au havre de Kincardine—(bill)—

Présenté par M. *Gillies* et lu la première fois [No. 42]..... 305

Compagnie de transport et de chemin de fer Union—(bill)—

Présenté par M. *Currier* et lu la première fois [No. 43]..... 305

Compagnie du pont de la Rivière-du-Loup—(bill)—

Présenté par M. *Boyer* et lu la première fois [No. 44]..... 305

Compagnie de traverse de chemin de fer du St. Laurent et du Pacifique—(bill)—

Présenté par M. *Jetté* et lu la première fois [No. 45]..... 305

PAGE.

Compagnie du Câble Union—(bill)—

Présenté par M. *Jetté* et lu la première fois [No. 46] 305

Élections fédérales, 1874—(bill)—

Présenté par M. *Richard* et lu la première fois [No. 47]..... 305

Compagnie du chemin de fer Albert—(bill)—

Présenté par M. *Domville* et, après débat, lu la première fois [No. 48]..... 305

Élections fédérales—(bill)—

Présenté par M. *Cook* et lu la première fois [No. 49]..... 306

Exploration Géologique—[Bill 18]

Seconde lecture (M. *Mills*) après débat 307

Loi criminelle—[Bill 23]

Seconde lecture (M. *Blake*)..... 311

Amendement à l'acte concernant le larçin—[Bill 24]—

Seconde lecture (M. *Blake*)..... 313

Offenses contre la personne—[Bill 27]—

Seconde lecture (M. *Blake*)..... 314

Assurances—[Bill 36]—

Seconde lecture (M. *Cartwright*)..... 314

Traitements des juges—(bill)—

Résolutions (M. *Blake*) adoptées en comité, bill présenté et lu la première fois [No. 50]..... 315

Revenu Intérieur—

Résolution (M. *Laflamme*) examinée en comité et rapport fait de progrès. 316

SUBSIDES—En Comité—

VII. Législation..... 317

Crédits 41 à 51 votés.

Nouveau député présenté (M. *Roy*)..... 323

SUBSIDES—En Comité—

VIII. Arts, Agriculture et Statistiques..... 323

Crédits 52 à 54 votés.

IX. Immigration et Quarantaine..... 324

Crédit 55 pris en considération.

PAGE.

MERCREDI, 28 FÉVRIER.

Compagnie de prêt et hypothécaire de Montréal—(bill)—

Présenté par M. *Holton* et lu la première fois [No. 51]..... 331

Compagnie maritime d'assurance mutuelle du Canada—(bill)—

Présenté par M *Domville* et lu la première fois [No. 52]..... 331

Sociétés de construction de Québec—(bill)—

Présenté par M. *Jetté* et lu la première fois [No. 53]..... 331

Compagnies d'Aqueduc—(bill)—

Présenté par M. *Jetté* et lu la première fois [No. 54]..... 331

Discipline des prisons—(bill)—

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois [No. 55]..... 331

Jeu sur les voies de transport publiques—(bill)—

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois [No 56]. 332

BUREAU DE POSTE A ST. ROCH—Interpellation, M. *Thibaudeau;* réponse, M. *Mackenzie* 332

TRAVAUX DE LA TRENT—Interpellation, M. *Bertram;* réponse, M. *Mackenzie*... 332

EXEMPTION DE DROITS—Interpellation, M. *Domville;* réponse, M. *Mackenzie*..... 332

PROTECTION DU POISSON—Interpellation, M. *Brouse;* réponse, M. *Mackenzie*.... 333

DIGUE DE CARILLON—Interpellation, M. *McDougall;* réponse, M. *Mackenzie*.... 333

Message de Son Excellence—

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Correspondance y relative..... 333

MANIÈRE DE FAIRE LES INTERPELLATIONS—Question d'ordre, M. *l'Orateur*..... 333

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE—Demande de rapports(M. *McCarthy*) —Après débat, demande amendée et accordée..... 333

Compagnie canadienne du câble Atlantique—[BILL 25]—

Seconde lecture (M. *Thomson*, Welland)..... 346

Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, Vaudreuil et Montréal—[BILL 35]—

Seconde lecture (M. *Hagar*)..... 346

Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara—[BILL 28]—

Seconde lecture (M. *Thomson*, Welland)..... 346

Compagnie Anglo-Canadienne de Frêts et de Placements—[BILL 29]—

Seconde lecture (M. *Young*)..... 346

PAGE

Compagnie d'assurance de l'Union Maritime d'Halifax—[BILL 30]—

Seconde lecture (M. *Jones*, Halifax)..... 346

Société de construction St. Jacques--[BILL 33]—

Seconde lecture (M. *Jetté*)..... 346

Compagnie de chemin de fer International de St. François et Mégantic—[BILL 8]—

Seconde lecture (M. *Brooks*)..... 346

Compagnie du havre et chemin de Pickering—[BILL 26]—

Seconde lecture (M. *Gibbs*, Ontario-Sud)..... 346

Banque Métropolitaine—[BILL 31]—

Seconde lecture (M. *Workman*)..... 346

Compagnie d'Assurance Agricole d'Ottawa—[BILL 34]—

Seconde lecture (M. *Rochester*)..... 346

Compagnie de chemin de fer et houillères de Springhill et Parrsborough—[BILL 12]—

Après débat, seconde lecture (M. *Domville*)..... 347

Compagnie d'assurance mutuelle et contre le feu du Castor et de Toronto—[BILL 16]—

Seconde lecture (M. *Bowell*)..... 347

Abrogation de l'Acte de Faillite—[BILL 2]—

Reprise des débats sur la motion de M. *Barthe*, proposant la seconde lecture du bill, et sur l'amendement de M. *Wood*..... 347

Après débat, amendement adopté sur division. Pour, 103 ; contre, 41..... 360

JEUDI, 1ER MARS.

ELECTION DE CHARLEVOIX—Motion pour un nouveau bref retiré (Sir *John A. Macdonald*)..... 361

Compagnie d'assurance Royale Canadienne—(bill)—

Présenté par M. *Jetté* et lu la première fois [No. 57]..... 362

Société de construction de la Puissance—(bill)—

Présenté par M. *Ouimet* et lu la première fois [No. 58]..... 362

PAGE.

Compagnie d'assurance Union—(bill)—

Présenté par M. *Kirkpatrick* et lu la première fois [No. 59]..... 362

AGENCES COMMERCIALES—Interpellation, M. *Bernier*; réponse, M. *Blake*..... 362

GRÈVE DU GRAND-TRONC—Interpellation, M. *Scriver*; réponse, M. *Blake*..... 362

PIÈCES DE VINGT CENTINS—Interpellation, M. *Cheval*; réponse, M. *Cartwright*. 362

Poids et Mesures—[BILL 7]—

Ordre pour la seconde lecture rescindé et bill retiré (M. *Bolduc*)..... 363

Faillite—[BILL 11]—

Ordre pour la seconde lecture rescindé et bill retiré (M. *Landerkin*).. 363

Faillite—[BILL 15]—

Ordre pour la seconde lecture rescindé et bill retiré (M. *White*, Renfrew-Nord) 363

Sociétés de construction permanentes d'Ontario—[BILL 21]—

Ordre pour seconde lecture rescindé et bill retiré (M. *Hall*) 363

Protêts de lettres de change sur l'intérieur—[BILL 37]—

Après débat, lu la seconde fois (M. *Jones*, Halifax)..... 364

SOMMES REPORTÉS PAR ARRÊTÉS DU CONSEIL—Demande d'un état (M. *Tupper*)—Demande amendée et adoptée..... 365

NOMINATIION DE SÉNATEURS—Demande de correspondance (M. *Masson*)—Après débat, demande accordée 365

BASSIN DE RADOUB—Demande de rapport (M. *Blanchet*)—Après débat, débat ajourné sur proposition de M. *Masson*..... 371

ADMINISTRATIONS DE PILOTAGE—Demande de rapports (M. *McDonald*, Cap-Breton)—Demande accordée..... 373

STEAMER "NORTHERN LIGHT"—Demande de rapport (M. *Pope*, Queen's, I. P. E.)—Demande accordée..... 374

INDUSTRIE DE LA HOUILLE—Proposé—

"Que la pétition de Henry Mitchell et autres soit renvoyée à un comité spécial composé de MM. McGregor, Norris, Flynn, Campbell (Victoria), Power, Tupper, Fraser, Workman, McDonald (Toronto), et du proposant, et que le dit comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de faire rapport de temps à autre."—(*M. Mackay, Cap-Breton.*)..... 374

Proposé comme amendement—

"Que tous les mots après "pétition de Henry Mitchell et autres" soient retranchés et les mots suivants substitués: "renvoyée à un comité spécial composé de MM. McKay (Cap-Breton), Laurier, McGregor, Flynn, Fraser, Workman, Macdonald (Toronto), Campbell, Power, Tupper, Appleby, Sinclair et Dymond, pour s'enquérir et faire rapport sur les allégations relativement à l'état du commerce de houille, contenues dans la dite pétition."—(*M. Cartwright*)..... 391

Débat ajourné sur proposition de M. *Wallace* (Norfolk.)..... 391

PAGE.

VENDREDI, 2 MARS.

COMITÉ DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE—Décision de l'Orateur 391

M. LE JUGE LORANGER—Demande que la pétition soit renvoyée au comité (M. *Blanchet*)—Demande amendée et accordée..... 394

COMITÉS PERMANENTS—Proposé—

" Que le nom de M. Roy soit substitué à celui de M. Langevin pour les comités permanents des comptes publics, et des chemins de fer, canaux et lignes de télégraphe." —(*M. Blanchet.*)..... 394

Proposé comme amendement—

" Que M. Roy soit ajouté au comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et M. Thompson (Caribou) à celui des comptes publics."—(*M. Mackenzie.*)..... 394

Proposition telle qu'amendée est adoptée..... 394

EXPLORATION GÉOLOGIQUE -Demande que la Chambre se forme en comité général (M. *Mills*)—Demande accordée..... 394

TRANSFERT DU CHEMIN DER DE TRURO À PICTOU—Demande que la Chambre se forme en comité général (M. *Mackenzie*)—Demande accordée..... 395

Faillite—(bill)—

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois [No. 60]..... 395

Lois criminelles—[BILL 23]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)... 395

Larcin—[BILL 24]—

Pris en considération en comité, lu une troisième fois et passé (M. *Blake*) 395

Offenses contre la personne—[BILL 27]—

Pris en considération en comité, lu une troisième fois et passé (M. *Blake*). 396

Traitements des juges—[BILL 50]—

Seconde lecture (M. *Blake*)..... 396

Exploration et musée géologique—[BILL 18]—

Pris en considération en comité (M. *Mills*)..... 396

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF—

Seconde lecture de la 1ère résolution proposée (M. *Cartwright*)..... 396

Proposé comme amendement—

" Que la dite résolution ne soit pas maintenant lue une seconde fois, mais qu'il soit résolu,—que cette Chambre regrette que la politique financière du gouvernement augmente le fardeau des taxes sur le peuple, sans procurer, comme compensation, aucun avantage aux industries canadiennes ; et de plus, que cette Chambre est d'opinion que le déficit dans le revenu devrait être comblé en réduisant les dépenses et au moyen d'un remaniement du tarif qui protégerait et favoriserait les industries agricoles, minières et manufacturières du Canada."—(*Sir John A. Macdonald.*)..... 399

Débats ajournés à six heures,

PAGE.

Péages du havre de Kincardine—[BILL 42] -

Seconde lecture (M. *Gillies*)..... 403

Compagnie de transport et de chemin de fer Union—[BILL 43]

Seconde lecture (M. *Currier*)..... 403

Pont de la Rivière-du-Loup—[BILL 44]—

Seconde lecture (M. *Boyer*)..... 403

Traverse de chemin de fer du St. Laurent et du Pacifique—[BILL 45]—

Seconde lecture (M. *Jetté*)..... 403

Compagnie du Câble Union—[BILL 46]—

Seconde lecture (M. *Jetté*)..... 403

Chemin de fer Albert—[BILL 48]—

Seconde lecture (M. *Domville*)..... 403

Cie. de prêt et hypothécaire de Montréal—[BILL 51]—

Seconde lecture (M. *Devlin*)..... 403

Cie. maritime d'assurance mutuelle du Canada—[BILL 52]—

Seconde lecture (M. *Domville*)..... 403

Compagnie d'assurance Canadienne Royale—[BILL 57]—

Seconde lecture (M. *Jetté*)..... 403

Cie. d'assurance Union du Canada—[BILL 59]—

Seconde lecture (M. *Kirkpatrick*)..... 403

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF—

Reprise des débats sur la résolution 1 (M. *Cartwright*) et la proposition de Sir *John A. Macdonald* comme amendement..... 403

Débats ajournés sur proposition de M. *Charlton*..... 430

LUNDI, 5 MARS.

Cie. de Sûretés Canadiennes—(bill)—

Présenté par M. *Casgrain* et lu la première fois [No. 61]..... 430

PAGE.

Chemin de fer du Nord du Canada—(bill)—

Présenté par M. *Macdonald* (Toronto-Centre) et lu la première fois [No. 62] 430

Moyens de sauvetage pour les personnes tombant à l'eau—(bill)—

Présenté par M. *Cook* et lu la première fois [No. 63] 430

Cours Suprême et de l'Echiquier—(bill)—

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois [No. 64] 430

EMISSION DE BREFS PENDANT LA SESSION—Décision de l'*Orateur* 430

Association de secours mutuel du Service Civil—[BILL 13]—

Pris en considération en comité (M. *Wood*) 430

Banques—[BILL 17]—

Pris en considération en comité (M. *Frazer*) 430

CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER DANS LE COMTÉ DE BELLECHASSE—Interpellation, M. *Blanchet*; réponse, M. *Mackenzie*.... 431

FORME DES INTERPELLATIONS—Observations de M. l'Orateur et autres.. 431

RÉCIF PRÈS DE LA RIVIÈRE DU LOUP—Interpellation, M. *Pouliot*; réponse, M. *Smith* (Westmoreland) 431

AMÉLIORATIONS "DUFFERIN" DANS QUÉBEC—Interpellation, M. *Caron*; réponse, M. *Mackenzie* 431

SIFFLET D'ALARME A L'ILE COFFIN—Interpellation, M. *Forbes*; réponse, M. *Smith*, (Westmoreland) 432

VÉTÉRANS DE 1812-75—Demande d'un état (M. *Delorme*)—Demande accordée.. 432

TERRES DE MANITOBA—Demande d'un état (M. *Schultz*—Demande accordée... 432

SAISIE D'UN APPAREIL DE DISTILLATION—Demande de correspondance (M. *Masson*)—Demande retirée 433

FONDS DU SERVICE SECRET—Proposé—

"Que les items suivants de dépenses faites à même le fonds du service secret soient renvoyés au comité des comptes publics, savoir: l'item de $15,086.41 pour l'année 1868, l'item de $33,103.88 pour 1869, l'item de $10,207.50 pour l'année 1870 et l'item de $75,000 pour l'année 1871."—(*M. Charlton.*) 433

Après débats proposition adoptée 435

PÊCHE A L'ÉPERLAN DANS LE HAVRE DE BATHURST—Demande de règlements (M. *Mitchell*)—Demande accordée 436

BUREAU DE POSTE DE NOTRE-DAME DE GRACE ET STE. CUNÉGONDE—Demande de requêtes (M. *Desjardins*)—Demande accordée 436

BIENS DE FAILLIS—Demande de rapports (M. *Young*)—Demande accordée..... 436

EMPLOYÉS DE L'INTERCOLONIAL DANS NORTH-CUMBERLAND—Demande d'un état (M. *Mitchell*)—Demande accordée 437

NOMINATION D'EMPLOYÉS PUBLICS—Demande d'un état (M. *McCarthy*)—Demande accordée 437

ORDRE DES ORANGISTES DU NOUVEAU-BRUNSWICK—Demande de correspondance (M. *Costigan*)—Demande retirée 438

PAGE.

BUREAU DE POSTE ET MAISONS DE DOUANE—Demande d'un état (M. *Appleby*—Demande accordée 438

MILICE VOLONTAIRE—Demande d'un état (M. *Bowell*)—Demande accordée..... 438

SERVICE POSTAL DANS LES COMTÉS DE BEAUCE ET DORCHESTER—Demande de correspondance (M. *Blanchet*)—Demande amendée et accordée..... 438

BRISE-LAMES D'ARICHAT-OUEST—Demande de rapports et plans (M. *Flynn*) Demande accordée 439

ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE FER DU NORD—Demande des instructions données aux commissaires (M. *Robinson*)..... 440

Proposé comme amendement—

"Que tous les mots après "que" dans la dite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants: les allégations que contiennent le rapport et l'enquête de la commission à l'égard de la compagnie du chemin de fer du Nord et concernant l'emploi des sommes payables au gouvernement, méritent la sérieuse considération de cette Chambre, et qu'un comité spécial de neuf membres soit nommé pour s'enquérir et faire rapport sur les dites allégations, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents, et de faire rapport de temps à autre."—(*M. Young.*) 470

Proposé comme sous-amendement—

"Que les mots suivants soient ajoutés après le mot "allégations," et aussi faire une investigation sérieuse des comptes du chemin de fer du Nord et de son prolongement Nord, de manière à compléter l'enquête commencée et inachevée par la commission."—(*Sir John A Macdonald.*)..... 487

Proposition telle qu'amendée est adoptée..... 481

MARDI, 6 MARS.

RAPATRIEMENT DES ÉMIGRÉS FRANÇAIS—Interpellation, M. *Masson*; réponse, M. *Mackenzie*. 481

Traitements des juges—(bill 50)—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)... 481

Discipline des prisons—(bill 55)—

Seconde lecture (M. *Blake*) 481

Jeu sur les voies de transport publiques—(bill 56)—

Seconde lecture (M. *Blake*)..... 481

Exploration géologique et musée—(bill 18)—

Lu la troisième fois et passé (M. *Mills*).. 481

Transfert de l'asile de Rockwood—(bill 40)—

Seconde lecture (M. *Blake*).. 481

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF.

Reprise des débats sur la résolution de M. *Cartwright* et sur l'amendement de Sir *John A. Macdonald*..... 482

PAGE.

Proposé comme sous-amendement—

"Que tous les mots après "*Résolu*" soient retranchés et remplacés par les suivants : "Que vu qu'il a été jugé nécessaire de prélever un revenu additionnel, cette Chambre est d'opinion que les intérêts du pays seraient mieux servis par l'imposition de droits additionnels sur les articles et les marchandises qui peuvent être produits dans le Canada, ce qui procurerait une protection plus considérable, tout en assurant le surplus de revenu exigé."—(*M. Wood.*) 507

Débats ajournés sur proposition de M. *Blain* 517

MERCREDI, 7 MARS.

Extradition de criminels—(bill)

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois (No. 65) 517

Compagnies à fonds social—(bill)—

Présenté par M. *Cartwright* et lu la première fois (No. 67) 517

Protection de la vie et la propriété dans la Colombie-Britannique—(bill)—

Présenté par M. *Bunster* et lu la première fois (No. 68) 517

Rupture de contrat—(bill)

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois (No. 66) 517

REMISE D'ÉMOLUMENTS—Demande de rembourser l'émolument payé sur le bill 17 (M. *Fraser*)—Demande accordée 518

Polices d'assurance sur la vie—(bill)—

Présenté par M. *Irving* et lu la première fois (No. 69) 518

BILL PRIVÉ—Demande de permission d'introduire (M. *Macmillon*)—Décision de l'*Orateur* 518

RIVIÈRE MIRAMICHI—Interpellation, M. *Domville;* réponse, M. *Blake* 519

EXPOSITION INTERNATIONALE—Interpellation, M. *Young;* réponse, M. *Blake* 519

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS—Interpellation, M. *Robitaille;* réponse, M. *Blake* 519

PONTS DES RIVIÈRES VERTE ET CABANEAU—Interpellation, M. *Blanchet;* réponse, M. *Blake* 519

BILLETS FÉDÉRAUX DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande d'un état (M. *Thomson*, Caribou—Demande accordée 519

CHENAL DE LA BARRE DU FER-À-CHEVAL—Demande de correspondance (M. *Domville*)—Demande accordée 520

HOUILLE IMPORTÉE—Demande d'un état (M. *Goudge*)—Demande amendée et accordée 520

RAPATRIEMENT DES ÉMIGRÉS FRANÇAIS—Demande de correspondance (M. *Masson*)—Demande accordée 520

SAISIE DE LA GOELETTE "NAPIER"—Demande de correspondance (M. *Campbell*)—Demande accordée 521

PAGE.

DÉTOURNEMENT DE FONDS AU PORT DE BADDECK—Demande de correspondance (M. *Campbell*)—Demande accordée 522

HAVRE DE REFUGE A RONDEAU—Demande de rapports (M. *Stephenson*)—Après débats, demande accordée 523

TARIF SPÉCIAL POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Proposé—

"Que dans l'opinion de cette Chambre il est désirable de favoriser les intérêts de la Colombie-Britannique par l'adoption d'un tarif spécial pour la protection de l'industrie agricole, minière et manufacturière de cette province, jusqu'à ce que le chemin de fer du Pacifique soit construit."—(*M. Bunster.*) 525

Après débat, proposition retirée 527

HAVRE DE TORONTO—Demande d'un état (M. *Macdonald, Toronto*)—Après débat, demande accordée 527

PÉAGES DE BATEAUX À VAPEUR—Demande d'un état (M. *Cheval*)—Demande accordée 528

IMPORTATION ET EXPORTATION DE BESTIAUX—Demande d'un état (M. *Higinbotham*)—Demande amendée et accordée 528

HAVRE EAGLE—Demande d'un état (M. *Casey*)—Demande accordée 529

VENTE DE NAVIRES CANADIENS EN FRANCE—Demande de correspondance (*M. Killam*)—Demande accordée 529

UNION POSTALE—Demande de documents (M. *Jones, Leeds-Sud*)—Après débat, demande accordée 530

DÉPENSES CONTINGENTES DES DÉPARTEMENTS—Demande d'un état (M. *Oliver*)—Demande accordée 531

OFFICIERS DU SERVICE CIVIL—Demande d'un rapport (M. *Oliver*)—Demande accordée 531

COUPES DE BOIS, MARQUETTE—Demande d'un rapport (M. *Ryan*)—Demande ajournée à 6 heures 531

Association de secours mutuel du Service Civil—(BILL 13)—

Lu la troisième fois et passé (M. *Wood*) 533

Banques—[BILL 17]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Fraser*) 533

Cie. de suretés Canadiennes—(BILL 61)—

Seconde lecture (M. *Jetté*) 533

Cie. de prêts et hypothécaires de la Cité [BILL 58]—

Seconde lecture (M. *Ouimet*) 533

Procédure criminelle au Nouveau-Brunswick—(BILL 38)—

Ordre rescindé, et bill retiré (M. *Palmer*) 533

Abrogation de la loi de faillite [BILL 39]—

Ordre rescindé, et bill retiré (M. *Palmer*) 534

INDUSTRIE DES HOUILLES—Reprise des débats sur la proposition de (M. *Mackay*, Cap-Breton) et l'amendement de M. *Cartwright* 534

PAGE.

Amendement amendé sur proposition de M. *Dymond,* et la motion principale, telle qu'amendée est adoptée, et est comme suit 544

" Que la pétition de Henry Mitchell, et autres, soit renvoyée à un comité spécial composé de MM. McKay (Cap-Breton,) Laurier, McGregor, Flynn, Fraser, Workman, Macdonald (Toronto), Campbell, Power, Tupper, Appleby, Sinclair et Dymond, chargé de s'enquérir et faire rapport sur les allégations relativement à l'état du commerce de charbon, contenues dans la dite pétition, et de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour promouvoir le commerce interprovincial, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents."

Acte de faillite—[BILL 15]

Ordre pour la seconde lecture rescindé et bill retiré (M. *White, Renfrew-Nord*..... 545

Procédure dans les causes criminelles—[BILL 3]

Pris en considération en comité (M. *Irving*)..... 545

MESURES DU GOUVERNEMENT—Proposé—

" Que les mesures du gouvernement aient la priorité les jeudis, durant le reste de la session,"—*M. Mackenzie.*

Proposition amendée comme suit:—

" *Résolu,*—Que les mesures du gouvernement auront la priorité, après demain, tous les jeudis, pendant le reste de la session."

Proposition adoptée..... 545

Discipline des prisons—[BILL 55]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)... 545

Jeux illicites—(BILL 56)—

Pris en considération en comité (M. *Blake*)..... 545

COMITÉ DU CHEMIN DE FER DU NORD—Observations..... 547

JEUDI, 8 MARS.

PENSIONNAIRES DE 1812-15—Déclaration ministérielle, M. *Vail*..... 547

SAUVAGES PROTESTANTS ET LE SÉMINAIRE DE MONTRÉAL—Interpellation, M. *Bowell;* réponse, M. *Blake*..... 547

TERRES À BOIS DANS MARQUETTE—Reprise des débats (M. *Ryan*) et proposition adoptée 548

Loi électorale—[BILL 47]—

Seconde lecture proposée (M. *Richard*)—Après débat, ordre rescindé et bill retiré..... 550

BASSIN DE RADOUB DE QUÉBEC—Reprise des débats sur demande de rapports (M. *Blanchet*)..... 550

Amendement proposé (M. *Rouleau*)..... 557

Demande et amendement retirés..... 569

PAGE.

Procédure et preuve dans les causes criminelles—[BILL 3]

Concours dans le rapport du comité (M. *Irving*)—Amendement (M. *Blake*) Adopté—Bill tel qu'amendé lu la troisième fois et passé..... 569

Procédure criminelle—(BILL 5)—

Seconde lecture proposée (M. *Dymond*)—Après débat, ordre rescindé et bill retiré..... 569

VENDREDI, 9 MARS.

PÉTITION DE PROPRIÉTAIRES DE MINES DE HOUILLE—Proposition (M. *Mackay, Cap-Breton*) pour qu'un nom soit ajouté—Proposition adoptée..... 579

ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE FER DU NORD—Comité choisi—Examen des témoins sous serment..... 579

EMPLOYÉS DÉMIS—Explications et observations, M. *Vail* et autres 579

Transfert de l'asile de Rockwood—[BILL 40]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)..... 583

Cour Suprême et de l'Echiquier—[BILL 64]—

Seconde lecture, pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)..... 583

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF.

Reprise des débats sur la résolution 1 (M. *Cartwright*), l'amendement de *Sir John A. Macdonald*, et le sous-amendement de M. *Wood*..... 583

Débats ajournés à 6 heures..... 590

Chemin de fer International de St. François et Mégantic—[BILL 8]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Brooks*). 590

Chemin de fer d'Ottawa, Vaudreuil et Montréal—[BILL 35]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Hagar*). 591

Pont du Sud du Canada—[BILL 9]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Casey*)... 591

Chemin de fer de Montréal, Portland et Boston—[BILL 14]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Baby*).. 591

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF.

Reprise des débats..... 591

Débats ajournés sur propositition de M. *Fleming*..... 612

PAGE.

LUNDI, 12 MARS.

Représentation des électeurs de Stouffville—(bill)

Présenté par M. *Metcalfe* et lu la première fois [No. 70] 613

Poids et Mesures—(bill)—

Présenté par M. *Jones, (Halifax)* et lu la première fois [No. 71] 613

Port de la Grande Ile de Niagara—[BILL 28]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Thomson, Welland*) 613

Cie canadienne du câble Atlantique—[BILL 25]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Thomson, Welland*) 614

Cie de Transport et de chemin de fer Union—[BILL 43]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Currier*). 614

Cie de houille et de chemin de fer de Springhill et Parrsborough—[BILL 12]

Pris en considération en comité (M. *Domville*) 614

ETABLISSEMENT DE PISCICULTURE AU CAP-BRETON—Interpellation, (M. *Mackay*, Cap-Breton) ; réponse, M. *Smith, (Westmoreland)* 614

DRAGAGE AU CAP-BRETON—Interpellation, (M. *Mackay* Cap-Breton) ; réponse, M. *Mackenzie* 614

HÔPITAL ET QUARANTAINE A SYDNEY—Interpellation, (M. *Mackay* Cap-Breton); réponse, M. *Mackenzie* 614

BRISE-LAMES A MAIN-A-DIEU—Interpellation, (M. *McDonald* Cap-Breton) ; réponse, M. *Mackenzie* 614

HAVRE DE FOURCHI, COMTÉ de RICHMOND—Interpellation, M. *Flynn* ; réponse, M. *Mackenzie* 614

HAVRE DE PORT HOOD—Demande de rapports et plans (M. *MacDonnell*)—Demande accordée 614

DÉPOTS DU GOUVERNEMENT AUX BANQUES—Demande d'un état (M. *Ross*, Middlesex-Ouest)—Demande amendée, et accordée 615

NOMINATION DE J. G. NORRIS—Demande de correspondance (M. *Dewdney*) Demande accordée 615

INSPECTION DES STATIONS DE DOUANE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande de correspondance (M. *Dewdney*)—Demande accordée 615

FEU EDWIN LARWILL—Demande de correspondance et documents (M. *Stephenson*)—Après débat, demande retirée 615

PÉTITION D'ELIZABETH SULLIVAN—Demande de correspondance (M. *White*, Renfrew)—Demande accordée 617

CANAL RIDEAU—Demande d'un état (M. *Shibley*)—Après débat, demande accordée 617

PAGE.

RAPPORT CONCERNANT LA DIGUE DOMINION, LAC DEVIL—Demande qu'il soit imprimé (M. *Jones*, Leeds-Sud)—Demande accordée..... 622

RAPPORTS DES MAITRES DE HAVRE—Demande de copies (M. *McDonald*, Cap Breton)—Demande amendée et accordée..... 622

GRÈVE SUR LE CHEMIN DE FER GRAND-TRONC—Demande d'ordres en Conseil (M. *Tupper*)—Demande retirée..... 623

PONT SUR LA RIVIÈRE RIDEAU—Demande de correspondance (M. *Rochester*)—Demande accordée..... 623

DROITS SUR LE MALT—Instructions aux officiers du revenu—Demande de copie (M. *Rochester*)—Demande accordée..... 624

CANAL ST. PIERRE—Demande d'ordres en Conseil (M. *Flynn*)—Après débat, demande accordée..... 624

DESTITUTION DE MALCOLM MATHESON—Demande de correspondance (M. *Campbell*)—Demande retirée..... 627

HAVRE DE LA BAIE D'ASPY—Demande de rapport (M. *Campbell*)—Demande accordée..... 627

FEU WILLIAM GRAHAM—Demande de correspondance (M. *Tupper*)—Après débat, demande accordée..... 627

CHEMINS DE FER INTERCOLONIAL ET DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD—Demande d'un état (M. *Domville*)—Demande accordée..... 628

DÉVERSOIR À LA GRANDE ILE—Demande de correspondance (M. *Rochester*)—Demande accordée..... 630

GRAND SCEAU DE LA NOUVELLE-ECOSSE—Demande de correspondance (M. *Tupper*)—Demande amendée et accordée..... 630

MAITRES DES GLISSOIRES SUR L'OTTAWA—Demande d'un état (M. *White*, Renfrew)—Demande accordée..... 631

NAVIGATION DU FLEUVE ST. JEAN—Demande de rapports (M. *Burpee*, Sunbury)—Demande accordée..... 631

AGENCE DES SAUVAGES À TOBIQUE—Demande de correspondance (M. *Costigan*)—Demande accordée..... 632

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC AU LAC ST. JEAN—Demande de correspondance (M. *Cimon*)—Demande accordée..... 633

TRANSPORT DES MALLES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande de copie des soumissions (M. *DeCosmos*)—Après débat, demande accordée..... 633

MARDI, 13 MARS.

Acte pour prévenir le jeu—[BILL 56]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)..... 635

Cour Maritime d'Ontario—[BILL 41]—

Seconde lecture (M. *Blake*)..... 635

PAGE

Loi de Faillite—[BILL 60]—

Seconde lecture (M. *Blake*)..... 636

Traitements des Juges de la Cour Maritime d'Ontario—

Chambre en comité sur résolutions (M. *Blake*)..... 636

Loi de Douane—(bill)—

Résolution prise en considération en comité..... 638

Bill présenté (M. *Burpee, St. Jean*) et lu la première fois [No. 19]..... 649

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF.

Reprise des débats sur la résolution 1 (M. *Cartwright*), l'amendement de *Sir John A. Macdonald*, et le sous-amendement de M. *Wood*..... 649

Débats ajournés sur proposition de M. *Mills*..... 678

MERCREDI, 14 MARS.

IMPRESSION DES PROCÈS-VERBAUX—Adoption du rapport du comité proposée (M. *Ross, Middlesex-Ouest*)—Après débats, proposition adoptée ; rapport adopté excepté le dernier paragraphe..... 678

Lois Criminelles—[BILL 23]—

Amendement du Sénat adopté..... 680

Cie d'Imprimerie du Globe—(bill)—

Présenté par M. *Blain* et lu la première fois [No. 72]..... 680

Timbres de billets et lettres de change—(bill)—

Présenté par M. *Irving* et lu la première fois—[BILL 73]..... 680

Marques de commerce, etc., Colombie-Britannique—(bill)—

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois [No. 75]..... 681

Détention des prisonniers—(bill)

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois [No. 77]..... 681

Condamnations par les juges de paix—(bill)—

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois [No. 78]..... 681

Port d'armes à feu—(bill)—

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois [No. 79]..... 681

PAGE.

Suppression des maisons de jeu—(bill)—

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois [No. 80] 681

Larcin—(bill)—

Présenté par M. *Guthrie* et lu la première fois [No. 81] 681

Territoires du Nord-Ouest—(bill)—

Présenté par M. *Mills* et lu la première fois [No. 74] 681

Acte des chemins de fer—(bill)—

Présenté par M. *Blake* et lu la première fois (No. 76) 682

M. LE JUGE LORANGER—Demande que les temoignages soient imprimés (M. *Laurier*—Demande soumise aux règlements 682

BRISE-LAMES DE GODERICH—Interpellation, M. *Horton;* réponse, M. *Mackenzie.* 682

ARMES DES RÉGIMENTS DE CARABINIERS—Interpellation, M. *Caron;* réponse, M. *Vail* 683

ORDRES GÉNÉRAUX DE MILICE—Interpellation, M. *Caron;* réponse, M. *Vail* 683

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Demande de nommer un comité (M. *DeCosmos*) —Après débat, demande rejetée sur division 693

SERVICE CIVIL—Demande de nommer un comité (M. *Casey*) —Debat ajourné sur proposition de M. *Mitchell.* 695

Cie. d'assurance maritime Union d'Halifax—[BILL 30]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Jones,* Halifax) 695

Banque Métropolitaine—[BILL 31]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Workman*) 695

La Banque Jacques-Cartier—[BILL 32]—

Pris en considérération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Jetté*) 695

Cie. de traverse du St. Laurent et du chemin de fer du Pacifique—[BILL 45]—

Pris en considérération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Jetté*) 695

Sociétés de construction dans Québec—[BILL 53]—

Seconde lecture (M. *Jetté*) 695

Assurance sur la vie—[BILL 69]—

Seconde lecture proposée (M. *Trow*)—Après débat, ordre rescindé et bill retiré 697

Sociétés permanentes de construction dans Ontario—[BILL 21]

Seconde lecture (M. *Hall*) 700

PAGE.

Chemin de fer de Truro à Pictou—(bill)—

Résolutions prises en considération en comité..... 700
Bill présenté (M. *Mackenzie*) et lu la première fois (No. 82)..... 708

Extradition de criminels—[BILL 65]—

Seconde lecture (M. *Blake*)..... 708

Compagnies à fonds social—[BILL 67]—

Seconde lecture (M. *Cartwright*)..... 709

JEUDI, 15 MARS.

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF—

Reprise des débats sur la résolution 1, M. *Cartwright*, l'amendement de Sir *John A. Macdonald*, et le sous-amendement de M. *Wood*..... 710
Proposition que les débats soient ajournés (M. *De Cosmos*) rejetée..... 771
Sous-amendement de M. Wood rejeté sur division. Pour, 78; contre, 109. 771
Proposé comme sous-amendement—

"Que tous les mots après *résolu* dans le dit amendement soient retranchés et remplacés par les suivants:
"Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos, en donnant à toutes les autres industries l'attention qui leur est due, de remanier le tarif des douanes de manière à protéger les cultivateurs canadiens contre les résultats désavantageux des relations douanières injustes et inégales qui existent entre le Canada et les Etats-Unis, relativement à l'échange des produits agricoles, et de mettre en même temps ce pays en mesure de négocier avec plus d'avantage une réciprocité juste et équitable dans l'échange de ces produits entre le Canada et les Etats-Unis."—(*M. Orton*)..... 771

Proposition que les débats soient ajournés (*M. Borron*) rejetée sur division 777
Ajournement de la Chambre proposé (*M. Bowell*)..... 778
Proposition adoptée..... 781

VENDREDI, 16 MARS.

Extradition de criminels—[BILL 65]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)... 782

Inspection des bateaux à vapeur—(bill)—

Résolution prise en considération en comité, bill présenté par M. *Smith* (Westmoreland) et lu la première fois [No. 83]..... 783

SUBSIDES—EN COMITÉ.

IX. IMMIGRATION ET QUARANTAINE..... 784

PAGE.

Divorce de Mary Jane Bates—(bill)—

Proposition que le bill soit lu la première fois (M. *Trow*)—Proposition adoptée sur division. Pour, 74; contre, 37. Bill lu la première fois (No. 85) et renvoyé à un comité spécial..... 795

Cie. d'assurance maritime mutuelle du Canada—[BILL 52]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Domville*) 796

Cie. d'assurance Royale Canadienne—[BILL 57]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Jetté*).... 796

Compagnie du Câble Union—[BILL 46]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Jetté*)... 796

Cie. d'assurance agricole d'Ottawa—[BILL 34]—

Pris en considération en comité (M. *Rochester*)..... 796

Cie. d'imprimerie du Globe—[BILL 72]—

Lu la seconde fois (M. *Blain*)..... 796

SUBSIDES—EN COMITÉ.

IX. IMMIGRATION ET QUARANTAINE..... 797

Crédit 55 voté..... 809

LUNDI, 19 MARS.

Divorce de Walter Scott—(bill)—

Première lecture proposée (M. *McCarty*); adopté sur division. Pour, 92; contre, 47. Bill lu la 1re fois [No. 84] et renvoyé à un comité spécial.. 809

Cie. d'assurance agricole d'Ottawa—[BILL 34]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Currier*)..... 811

Compagnie par actions du havre et du chemin de Pickering—[BILL 26]—

Pris en considération en comité et renvoyé au comité des bills privés (M. *Gibbs*, Ontario-Sud)..... 811

Cie. de houille et de chemin de fer de Springhill et Parrsborough—[BILL 12]—

Renvoyé au comité des chemins de fer (M. *Domville*)..... 812

COMMISSION DES PÊCHERIES—Interpellation, M. *Mitchell*; réponse, M. *Smith* (Westmoreland)..... 813

PAGE.

LA MALLE DE ST. ISIDORE—Interpellation, M. *Rouleau ;* réponse, M. *Huntington* 813

PERSONNEL JUDICIAIRE DE MONTRÉAL—Demande de correspondance (M. *Laurier*) —Demande accordée 813

HAVRE D'INGONISH—Demande de plans et rapport (M. *Campbell*)—Demande accordée 814

CHEMINS DE FER INTERCOLONIAL ET GRAND-TRONC—Demande de correspondance (M. *Fiset*)—Demande accordée 814

DÉMISSION DU MAITRE DE POSTE DE ST. FRANÇOIS—Demande de correspondance (M. *Costigan*)—Demande accordée 814

Représentation des minorités—Proposé—

" Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier la question de savoir s'il ne serait pas à propos d'adopter un système qui assurerait une représentation plus légale et plus juste de tous les électeurs, minorité ou majorité, et que dans ce but le comité soit respectueusement prié d'étudier le système de M. Thomas Hare."—(*M. Devlin.*) 814

Après débat, proposition retirée 834

Proposé—

" Qu'un comité spécial de neuf membres soit nommé pour s'enquérir et faire rapport sur le fonctionnement pratique du système en vertu duquel le peuple est représenté dans le Parlement, ainsi que des systèmes qui ont été adoptés, ces années dernières, dans d'autres pays, dans le but de remédier à quelques-unes des défectuosités qu'on attribue au système actuel." 834

Proposition adoptée sur division 834

AGENTS DE L'IMMIGRATION EN IRLANDE—Demande de correspondance (M. *Devlin*) —Demande accordée 834

CANAUX DE WELLAND ET DU ST. LAURENT—Demande d'états (M. *Blain*)—Débat ajourné sur proposition de M. *Brouse* 835

HAVRES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande de documents (M. *DeCosmos*) —Demande retirée 835

BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT—Demande de correspondance (M. *DeCosmos*) Demande accordée 835

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Demande de correspondance (M. *DeCosmos*)— Demande retirée 835

Demande de dépêches (M. *DeCosmos*)—Débats ajournés sur proposition de M. *Blake* 835

ÉTABLISSEMENT DE PISCICULTURE DE NEWCASTLE—Demande d'un état (M. BURK) Demande accordée 836

PAIEMENTS FAITS A C. J. BRYDGES—Demande d'un état (M. *Palmer*)—Demande accordée 836

MISE A LA RETRAITE DU PERCEPTEUR DES DOUANES DE WHITBY—Demande de correspondance (M. *Gibbs*, Ontario-Sud)—Après débat, demande accordée 836

TRANSPORT DES MALLES EN BAS DE QUÉBEC DANS L'HIVER DE 1876—Demande d'un état (M. *Blanchet*)—Demande accordée 839

PAGE.

MARDI, 20 MARS.

VÉTÉRANS DE 1812-15—Demande que le document soit imprimé (M. *St. Jean*)—Demande renvoyée au comité, en vertu de la règle 94..... 839

PROJETS DE LOI DU GOUVERNEMENT—Observations..... 840

Havre de Québec et le Pilotage—

Résolution prise en considération en comité..... 840

Marques de commerce—[BILL 75]—

Seconde lecture, pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)..... 847

Acte des chemins de fer—[BILL 76]—

Seconde lecture, pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)..... 847

Surveillance des prisonniers—[BILL 77]—

Seconde lecture, pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)..... 847

Appels des décisions des juges de paix—[BILL 78]—

Seconde lecture (M. *Blake*)..... 847

Usage abusif des armes à feu—[BILL 79]—

Seconde lecture (M. *Blake*)..... 848

Suppression des maisons de jeu—[BILL 80]—

Seconde lecture (M. *Blake*)..... 851

Acte concernant le revenu de l'intérieur—

Résolutions (M. *Laflamme*) prises en considération en comité..... 852

Falsification des aliments, etc.—(bill)—

Résolutions prises en considération en comité ; bill présenté (M. *Laflamme*) et lu la première fois [No. 86]..... 852

Inspection du gaz et des gazomètres—

Résolution prise en considération en comité (M. *Laflamme*)..... 853

Violations de contrats—[BILL 66]—

Seconde lecture proposée (M. *Blake*)..... 854

Proposé comme amendement—

"Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la seconde fois, mais que la seconde lecture soit remise à trois mois."—(*M. Irving*)..... 859

Amendement rejeté sur division. Pour, 46; contre, 125..... 873

Seconde lecture..... 873

PAGE.

MERCREDI, 21 MARS.

Frontières de Manitoba—(bill)—

Présenté par M. *Mills* et lu la première fois [No. 87]..... 873

REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE—Proposé—

"Que les neuf députés suivants: MM. Devlin, Kerr, Kirkpatrick, Caron, Fréchette, Gillmor, Costigan, Borden et l'auteur de la motion, dont quatre formeront un quorum, soient nommés pour composer le comité spécial pour s'enquérir et faire rapport sur le fonctionnement pratique du système d'après lequel le peuple est maintenant représenté dans le Parlement, et sur les systèmes qui ont été adoptés depuis quelques années dans les autres pays, dans le but de remédier aux défectuosités qu'on prétend exister avec le système actuel; tel qu'ordonné par la Chambre, lundi dernier, le 19 courant."—(*M. Casey.*)..... 874

Proposition adoptée..... 874

Flottage du bois de corde sur la rivière St. François—(bill)—

Présenté par M. *Gill* et lu la première fois [No. 88]..... 874

Sûreté des voyageurs—(bill)—

Présenté par M. *Trow* et lu la première fois [No. 89]..... 874

Divorce de Walter Scott—[BILL 84]—

Proposé que le bill soit lu la seconde fois (M. *McCarthy*)—Proposition adoptée sur division..... 874

Divorce de Mary Jane Bates—[BILL 83]—

Proposé que le bill soit lu la seconde fois (M. *Ross*, Middlesex-Ouest)—Proposition adoptée sur division..... 876

INTERPELLATIONS—Observations..... 876

COMPTES D'ANNONCES—Demande d'un ordre en Conseil (M. *Palmer*)—Demande accordée..... 876

VENTE DE TIMBRES-POSTE AU BUREAU DE POSTE DE ST. JEAN—Demande de correspondance (M. *Palmer*)—Demande accordée..... 876

RÈGLEMENTS DES PÊCHERIES DANS RISTIGOUCHE—Demande de documents (M. *Palmer*)—Après débat, demande accordée..... 881

DAVID H. WAVERLEY—Demande de documents (M. *Palmer*)—Après débat, demande amendée et adoptée..... 881

EMPLOYÉS DE L'EXPLORATION DU PACIFIQUE—Demande de documents (*M. Cook*)—Débat ajourné sur proposition de M. *Dymond*..... 884

CLAIES EN EAU PROFONDE—Demande d'un état (M. *Davies*)—Après débat, demande accordée..... 884

Péages au havre de Kincardine—[BILL 42]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Gillies*). 889

Compagnie d'imprimerie du Globe—[BILL 72]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Blain*)... 889

PAGE.

Grange fédérale des protecteurs de l'industrie agricole—[BILL 22]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Rymal*). 889

Protection des mineurs de la Colombie-Britannique—[BILL 68]

Seconde lecture proposée (M. *Bunster*)..... 889

Après débat, ordre rescindé et bill retiré..... 892

Représentation des électeurs de Stouffville—[BILL 70]—

Seconde lecture (M. *Metcalfe*)..... 892

Larcin—[BILL 81]—

Seconde lecture et renvoyé au comité (M. *Guthrie*)..... 892

SERVICE CIVIL—Reprise des débats sur la proposition de M. *Casey*, à l'effet qu'un comité spécial soit nommé..... 893

Après débat, proposition adoptée..... 902

Loi électorale—[BILL 49]—

Seconde lecture proposée (M. *Cook*)—Après débat, ordre rescindé et bill retiré..... 902

JEUDI, 22 MARS.

Péages du havre de Montréal—(bill)—

Résolution prise en considération en comité; bill présenté par M. *Smith*, (Westmoreland) et lu la première fois [No. 90]..... 903

Suppression des maisons de jeu—[BILL 80]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)... 904

Acte du revenu de l'intérieur—(bill)—

Résolution rapportée du comité général adoptée; bill présenté par (M. *Laflamme*) et lu la première fois [No. 91]..... 904

Gaz et gazomètres—(bill)—

Résolutions rapportées du comité général adoptées; bill présenté par (M. *Laflamme*) et lu la première fois [No. 92]..... 905

Inspection des bateaux à vapeur—[BILL 83]—

Seconde lecture (*M. Smith*, Westmoreland)..... 905

PAGE.

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF.

Reprise des débats sur la proposition de M. *Cartwright* pour la seconde lecture de la résolution 1, rapportée du comité des voies et moyens, l'amendement de Sir *John A. Macdonald* et le sous-amendement de M. *Orton* 905

Débats ajournés sur proposition de M. *Brouse*..... 937

VENDREDI, 23 MARS.

Divorce de Martha Jemima Hawkshaw Holiwell—(bill)—

Première lecture proposée (M. *Cameron*)—Proposition adoptée sur division. Pour, 94; contre, 54..... 937

Première lecture [No. 93]

Seconde lecture proposée pour lundi prochain (M. *Cameron*). Adopté sur division..... 938

DIRECTEUR DE POSTE DE LITTLE NARROWS—Explications, M. *Campbell*..... 938

IMPOT SUR LE MALT—Interpellation, M. *Rochester*; réponse, M. *Laflamme*..... 940

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF.

Reprise des débats sur la proposition de M. *Cartwright* au sujet de la seconde lecture de la 1ère résolution rapportée du comité des voies et moyens, l'amendement de *Sir John A. Macdonald* et le sous-amendement de M. *Orton*..... 940

Débats ajournés à six heures..... 949

Compagnie d'assurance mutuelle dite " Beaver et Toronto "—[BILL 16]—

Prise en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Bowell*). 949

Divorce de Walter Scott—[BILL 84]—

Seconde lecture proposée (M. *Oliver*)—Proposition adoptée sur division. Pour, 69; contre, 44.

Seconde lecture..... 949

Divorce de Mary Jane Bates—[BILL 85]—

Seconde lecture proposée (M. *Trow*)—Proposition adoptée sur division. Pour, 88; contre, 52.

Seconde lecture..... 949

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF.

Reprise des débats..... 950

Sous-amendement de (M. *Orton*) rejeté sur division. Pour, 74; contre, 113..... 978

PAGE.

Amendement (*Sir John A. Macdonald*) rejeté sur division. Pour, 70; contre, 119 979

Proposition principale adoptée sur division. Pour, 120; contre, 69 979

Résolution 1 adoptée

LUNDI, 26 MARS.

Emploi des prisonniers—(bill)—

Présenté par (M. *Blake*) et lu la première fois [No. 94] 981

Suppression des paris et des ventes de poules—(bill)—

Présenté par (M. *Blake*) et lu la première fois [No. 95] 981

Service postal—(bill)—

Présenté par (M. *Blake*) et lu la première fois [No. 96] 981

Divorce Holiwell—[BILL 93]—

Seconde lecture proposée (M. *Cameron*)—Proposition adoptée sur division. Pour, 91; contre, 48.

Seconde lecture 981

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Interpellation, M. *Dewdney;* réponse, M. *Mackenzie* 981

ACHAT DE VIEUX RAILS DE L'INTERCOLONIAL—Interpellation, M. *Domville;* réponse, M. *Mackenzie* 981

EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER DE WINDSOR—Interpellation, M. *Goudge;* réponse, M. *Mackenzie* 982

PHARE DE L'ANSE ST. JEAN—Interpellation, M. *Cimon;* réponse, M. *Smith* (Westmoreland) 982

RÈGLEMENT DES PÊCHERIES DANS CHICOUTIMI, SAGUENAY ET CHARLEVOIX—Interpellation, M. *Cimon;* réponse, M. *Smith* (Westmoreland) 982

NAVIGATION DE LA CÔTE NORD DU ST. LAURENT—Interpellation, M. *Cimon;* réponse, M. *Smith* (Westmoreland) 982

QUAI DE L'ANSE ST. JEAN—Interpellation, M. *Cimon;* réponse, M. *Mackenzie* 982

TRAITÉ DE WASHINGTON ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Interpellation, M. *DeCosmos;* réponse, M. *Blake* 982

COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU NORD—Interpellation, M. *Dymond;* réponse, M. *Mackenzie* 983

AGENCE D'IMMIGRATION À LONDRES—Interpellation, M. *White* (Hastings-Est); réponse, M. *Burpee* (St. Jean) 983

GRAND SCEAU DE LA NOUVELLE-ECOSSE—Interpellation, Sir *John A. Macdonald;* réponse, M. *Mackenzie* 984

COMMISSION DES PÊCHERIES—Explication, M. *Smith* (Westmoreland) 984

PAGE.

JETÉES DE LA BAIE ST. PAUL, EBOULEMENTS ET MALBAIE—Demande d'un état (M. *Cimon*)—Demande accordée. 984

TERRAINS DE L'ARTILLERIE, À QUÉBEC—Demande d'un état (M. *Caron*)—Demande amendée et accordée. 984

PERSONNEL AU CANAL LACHINE—Demande d'un état (M. *Caron*)—Demande accordée 984

DESTITUTION DE WILLIAM COLWELL—Demande d'un état (M. *Domville*)—Demande accordée. 984

FRONTIÈRES DE L'ALASKA—Demande de documents (M. *Roscoe*) 986
Demande, après débat, retirée. 988

APPROVISIONNEMENT DE LA POLICE À CHEVAL—Demande de rapport (M. *Stephenson*)—Après débat, demande accordée. 988

RÉPARATIONS AUX BRISE-LAMES DE LA RIVE SUD DU ST. LAURENT—Demande d'instructions (M. *Roy*)—Demande accordée. 991

Compagnie d'assurance Royale Canadienne—[BILL 57]—

Amendement du Sénat adopté (M. *Jetté*). 991

PERTE D'UN SAC DE MALLE—Demande d'un rapport (M. *McKay*, Colchester)—Demande accordée 991

Chemin de fer et pont du Côteau et de la ligne provinciale—(bill)—

Première lecture du bill proposée (M. *Currier*)—Première lecture (No. 98) 992

IMPRESSIONS DANS LES DIVERS DÉPARTEMENTS—Demande d'un état M. *Blanchet*—Demande accordée. 992

DIRECTEUR DE POSTE DE MONTMAGNY—Demande d'un rapport (M. *Blanchet*)... 992
Après débat, demande retirée. 993

PROTECTION DU BUFFLE—Demande de documents (M. *Schultz*). 993
Après débat, demande accordée. 999

DÉPÔTS DU GOUVERNEMEFT DANS LA BANQUE D'ONTARIO—Demande de correspondance (M. *Bowell*). 999
Demande accordée. 1006

SIFFLET D'ALARME AU CAP D'OR—Demande de correspondance (M. *Tupper*)—Demande accordée. 1006

DROITS DE PÊCHE DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK—Demande de rapport (M. *Palmer*)—Demande amendée et accordée. 1006

HAVRE DE PARRY SOUND—Demande de rapport (M. *Cockburn*)—Demande accordée. 1008

SECTION 15 DU CHEMIN DU PACIFIQUE—Demande de documents (M. *Bowell*)—Demande accordée. 1009

ANIMAUX TUÉS SUR L'INTERCOLONIAL—Demande de correspondance (M. *Mitchell*)—Demande accordée. 1009

TARIF DE TRANSPORT SUR LE GRAND-TRONC ET L'INTERCOLONIAL—Demande de documents (M. *Pouliot*)—Après débat, demande retirée. 1010

PAGE.

MARDI, 27 MARS.

Cie. canadienne de locomotives et de machines—(bill)—

Présenté par M. *Workman* et lu la première fois (No. 99)..... 1013

Cie. canadienne de Trafic—(bill)—

Présenté par M. *Workman* et lu la première fois (No. 100)..... 1013

HAVRE DE GODERICH—Observations (M. *Farrow* et M. *Mackenzie*)..... 1013

Rupture de contrats—[BILL 66]—

Pris en considération en comité (M. *Blake*)..... 1014

Inspection des bateaux à vapeur—[BILL 83]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Smith*, Westmoreland)..... 1024

Havre de Québec et Pilotage—

Résolution rapportée du comité général adoptée..... 1024

Embranchement de Truro et Pictou—[BILL 82]—

Seconde lecture et pris en considération en comité général (M. *Mackenzie*) 1024

Frontières de Manitoba—[BILL 87]—

Seconde lecture, pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Mills*)..... 1025

Refonte des lois de douane—[BILL 19]—

Seconde lecture, pris en considération en comité, et rapport fait de progrès (M. *Burpee*, St. Jean)..... 1025

MERCREDI, 28 MARS.

L'EXPOSITION DE PARIS EN 1878—Interpellation, M. *Delorme ;* réponse, M. *Mackenzie*..... 1030

QUAI A STE. ANNE DU SAGUENAY—Interpellation, M. *Cimon ;* réponse, M. *Mackenzie*..... 1030

DESTITUTION D'UN DIRECTEUR DE POSTE—Interpellation M. *Orton ;* réponse, M. *Huntington*..... 1030

TRAVAUX A CARILLON—Demande de correspondance (M. *Rochester*)—Après débat, demande accordée..... 1030

FRAIS JUDICIAIRES A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD—Demande d'un état (M. *Pope*, Queen's)—Demande accordée..... 1033

EMPLOYÉS PUBLICS DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD—Demande d'un état (M. *Pope*, Queen's)—Demande accordée..... 1033

PAGE.

FERMETURE D'UN BUREAU DE POSTE—Demande de correspondance (M. *Pope*, Compton)—Demande accordée..... 1033

PORT SUR LES JOURNAUX—Demande d'un état (M. *Bowman*)—Demande accordée..... 1033

SAISIE D'ALAMBICS ILLICITES—Demande d'un état (M. *Rochester*)—Demande accordée..... 1033

CRUE DE L'OUTAOUAIS—Demande de rapport (M. *Hagar*)—Après débat, demande accordée..... 1033

IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD—Demande d'un état (M. *Pope*, Queen's)—Demande accordée..... 1036

NOUVEAU DÉPUTÉ (*Hon. H. L. Langevin*) présenté..... 1036

SERVICE POSTAL ENTRE CAMPBELLTON ET PASPÉDIAC—Demande de correspondance (M. *Robitaille*)—Demande accordée..... 1036

OFFICIERS DES DOUANES—Demande de correspondance (M. *McCarthy*)—Après débat, proposition retirée..... 1038

AGRANDISSEMENT DU CANAL LACHINE—Demande de correspondance (M. *Baby*)—Demande accordée..... 1040

DROITS DE PHARE SUR LES NAVIRES CANADIENS—Demande de correspondance (M. *Goudge*)—Demande accordée..... 1041

JUGE DE COMTÉ DE NEW-WESTMINSTER—Demande de correspondance (M. *Cunningham*—Après débat, demande accordée..... 1041

LETTRES NON-AFFRANCHIES—Demande de correspondance (M. *Caron*)—Demande accordée..... 1043

Divorce de Walter Scott—[BILL 84]—

Pris en considération en comité..... 1044

Troisième lecture proposée (M. *McCarthy*)—Proposition adoptée sur division. Pour 58; contre, 39

Lu la troisième fois et passé sur la même division..... 1045

Divorce de Mary Jane Bates—[BILL 85]—

Pris en considération en comité..... 1045

Troisième lecture proposée (M. *Trow*)—Proposition adoptée sur division. Pour 69; contre, 45.

Lu la troisième fois et passé sur la même division..... 1045

Cie. du pont de la Rivière-du-Loup—[BILL 44]—

Pris en considération en comité et rapport fait de progrès (M. *Jetté*)..... 1046

Cie. par actions du havre et du chemin de Pickering—[BILL 26]

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Gibbs*, Ontario-Sud)..... 1047

Cie. de houille et de chemin de fer de Springhill et Parrsborough—[BILL 12]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Domville*). 1047

PAGE.

Cie. de placement de London et Ontario—[BILL 20]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Macdonald*, Toronto-Centre)..... 1047

Cie. de prêt et de placement Britannique Canadienne—[BILL 29]

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Young*)... 1047

Cie. du chemin de fer Albert—[BILL 48]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Domville*). 1047

Chemin de fer et de pont du Côteau et de la ligne provinciale—[BILL 98]—

Seconde lecture (M. *Currier*)..... 1048

Cie. canadienne pour la fabrication des machines et locomotives—[BILL 99]—

Seconde lecture (M. *Workman*)..... 1048

Cie. de transport du Canada—[BILL 100]—

Seconde lecture (M. *Workman*)..... 1048

Représentation des électeurs de Stouffville—[BILL 70]—

Pris en considération en comité (M. *Metcalfe*)..... 1048

Sociétés permanentes de construction d'Ontario—[BILL 21]—

Pris en considération en comité (M. *Hall*)..... 1048

Construction d'aqueducs par des compagnies à fonds social—[BILL 54]—

Seconde lecture (M. *Geoffrion*)..... 1049

Corporations de prêts étrangères—[BILL 4]—

Seconde lecture (M. *Blain*)..... 1049

AMÉLIORATION DES CANAUX—Reprise des débats sur la proposition M. *Blain*.. . 1051
Après débat, proposition adoptée..... 1056

JEUDI, 29 MARS.

AJOURNEMENT DE PAQUES—

"*Résolu*—Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à lundi, le 2 avril, à 3 heures p. m..... 1057

RÉCEPTION DE RAPPORTS—TEMPS POUR RÉCEPTION PROLONGÉ..... 1057

PAGE.

Transfert de l'embranchement du chemin de fer de Truro à Pictou—[BILL 82]—

Troisième lecture proposée (M. *Mackenzie*).

Proposé comme amendement—

"Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général, avec instruction que le comité ait le pouvoir d'ajouter à la clause 1 le proviso suivant :

"Pourvu toujours que le droit absolu et l'usage libre du dit chemin de fer, dans le but de transporter du charbon et d'autres provisions et matériaux nécessaires pour l'entretien et l'exploitation de l'Intercolonial ou des autres chemins de fer du gouvernement, soient réservés en faveur du gouvernement du Canada."—(*M. Mitchell*) 1057

Amendement rejeté sur division. Pour, 44 ; contre, 88..... 1059

Bill lu la troisième fois et adopté..... 1060

Rupture de contrats—[BILL 66]—

Troisième lecture proposée (M. *Blake*)—

Proposé comme amendement—

"Que le bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général, avec instruction de l'amender en retranchant de la première section les mots suivants : "toutes ces parties de sections 4, 5, 7, 9, 10 et 11 de l'acte, chapitre 75 des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé : "Acte concernant les maîtres et les serviteurs."—(*M. White*, Renfrew-Nord.)

Amendement rejeté sur division.

Bill lu la troisième fois et adopté..... 1060

Cour de juridiction maritime—[BILL 41]—

Pris en considération en comité (M. *Blake*)..... 1060

Paiement de la milice active—

Résolution prise en considération en comité ; bill présenté par (M. *Blake*) et lu la première fois [No. 102]..... 1066

Suppression de jeu sur les voies de transport publiques—[BILL 56]—

Amendements du Sénat pris en considération et amendés de nouveau (M. *Blake*)..... 1067

Travail des détenus en dehors des prisons—[BILL 94]—

Seconde lecture (M. *Blake*)..... 1067

Suppression des paris et des ventes de poules—[BILL 95]—

Seconde lecture (M. *Blake*)..... 1068

Acte des Postes—[BILL 96]—

Seconde lecture, et pris en considération en comité (M. *Blake*)..... 1069

Falsification des substances alimentaires, des boissons et des drogues—[BILL 86]—

Seconde lecture, et pris en considération en comité (M. *Laflamme*)..... 1069

PAGE.

Acte du revenu intérieur—[BILL 91]—

Seconde lecture (M. *Laflamme*)..... 1069

Péages dans le havre de Montréal—[BILL 90]—

Seconde lecture, pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Smith*, Westmoreland)..... 1069

Compagnies à fonds social—[BILL 67]—

Pris en considération en comité (M. *Cartwright*)..... 1070

Territoires du Nord-Ouest—[BILL 74]—

Seconde lecture, et pris en considération en comité (M. *Mills*)..... 1070

LUNDI, 2 AVRIL.

Divorce Holiwell—[BILL 93]—

Pris en considération en comité (M. *Cameron*)..... 1071

Cie. Nationale de Placements—[BILL 97]—

Seconde lecture (M. *Blain*)..... 1071

ECOLE DE NAVIGATION DE QUÉBEC—Interpellation, M. *Blanchet;* réponse, (M. *Smith*, (Westmoreland)..... 1071

QUAI DU VILLAGE ST. PLACIDE, RIVIÈRE OUTAOUAIS—Demande de documents (M. *Daoust*)—Demande retirée..... 1071

BUREAU DE POSTE DE LA PAROISSE DE ST. AUGUSTIN—Demande de correspondance (M. *Daoust*)—Demande accordée..... 1072

ACHAT DE TERRES DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD—Demande de documents (M. *Perry*)—Demande accordée..... 1073

LE MAITRE DE POSTE DE NÉRIPIS—Demande de documents (M. *Palmer*)—Demande accordée..... 1073

NOMINATION DE MAITRES DE HAVRE AUX PORTS DE QUÉBEC—Demande de rapport (M. *Lanthier*)—Demande accordée..... 1073

MALT SORTI DE L'ENTREPOT—Demande d'un état (M. *Rochester*)—Demande accordée..... 1073

HAVRE DE CASCUMPEC—Demande de rapports (M. *Perry*)—Demande accordée 1074

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE KAMOURASKA—Demande d'un état (M. *Pouliot*) Demande accordée..... 1074

BRISE-LAMES A LA POINTE ESCUMINAC—Demande de documents (M. *Palmer*)—Demande accordée..... 1075

STATIONS DE SAUVETAGE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Proposé.

"Qu'il est désirable d'établir des stations de sauvetage sur la côte ouest de l'Ile de Vancouver, sur les îles de la Reine Charlotte et sur la terre ferme de la Colombie-Britannique, au nord du fort Rupert, pour secourir les marins naufragés et les mettre à l'abri des attaques meurtrières des Sauvages."—(*M. DeCosmos.*)

Après débat, proposition retirée..... 1075

PAGE.

CAISSE D'ÉPARGNE DU BUREAU DE POSTE DE DUNDAS—Demande de documents (M. *Bain*)—Après débat, demande retirée..... 1076

MAITRE DE POSTE DU VILLAGE D'ERIN—Demande de correspondance (M. *Orton*) —Demande accordée..... 1078

TRANSPORT DE RAILS AU NOUVEAU-BRUNSWICK—Demande de documents (M. *Palmer*)—Demande accordée..... 1079

PÊCHES DANS LA RIVIÈRE RICHELIEU—Demande de documents (M. *Benoit*)— Demande accordée..... 1080

ANNUITÉS DES SAUVAGES DES LACS HURON ET SUPÉRIEUR—Demande de correspondance (M. *Borron*)—Demande accordée..... 1080

TERRES DES SAUVAGES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande de correspondance (M. *Dewdney*)—Demande accordée..... 1080

Sociétés de construction dans Ontario—[BILL 21]—

Ordre pour seconde lecture lu et ajourné (M. *Hall*)..... 1080

EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE—Reprise des débats sur la proposition de M. *Cook*—Proposition adoptée..... 1081

Moyens de sauvetage—[BILL 63]—

Seconde lecture et renvoyé à un comité spécial (M. *Cook*)..... 1082

Sociétés permanentes de construction—[BILL 101]—

Ordre pour seconde lecture lu (M. *Wood*) et ajourné..... 1083

Refonte des lois de douane—[BILL 19]—

Repris en considération en comité et rapporté (M. *Burpee*, St. Jean)..... 1084

Mesurage du bois—(bill)—

Résolution prise en considération en comité; bill présenté (M. *Laflamme*) et lu la première fois [No. 103]..... 1087

Huile de poisson de Terreneuve—(bill)—

Résolution prise en considération en comité; bill présenté (M. *Laflamme*) et lu la première fois. [No. 104]..... 1089

Pilotage et havre de Québec—(bill)—

Présenté par M. *Smith* (Westmoreland) et lu la première fois [No. 105]... 1089

Acte des assurances—[BILL 36]—

Pris en considération en comité (M. *Cartwright*)..... 1089.

PAGE.

MARDI, 3 AVRIL.

Service postal—[BILL 96]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)..... 1090

Falsification des substances alimentaires—[BILL 86]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Laflamme*)..... 1090

Territoires du Nord-Ouest—[BILL 74]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Mills*)..... 1090

Acte de faillite—[BILL 60]—

Pris en considération en comité (M. *Blake*)..... 1090

Seconde lecture des amendements proposée (M. *Blake*)..... 1109

Proposé comme amendement—

"Que les amendements ne soient pas lus maintenant pour la seconde fois, mais qu'ils soient de nouveau renvoyés au comité général, avec instruction de retrancher la 15e section du bill."—(*M. Gibbs, Ontario-Sud*)..... 1109

Proposé comme sous-amendement—

"Que tous les mots après le mot "le" dans la dernière ligne du dit amendement où il s'y trouve pour la première fois, soient biffés et remplacés par les suivants:—14e et 15e sections du bill."—(*M. White, Renfrew-Nord*)..... 1113

Sous-amendement (M. *White*, Renfrew-Nord) rejeté sur division. Pour, 57; contre, 112..... 1120

Amendement (M. *Gibbs*, Ontario-Sud) rejeté sur division. Pour, 58; contre, 113..... 1121

Proposé comme amendement—

"Que le bill soit renvoyé à la considération d'un comité général, afin qu'une clause soit ajoutée, déclarant que le bill et les actes qu'il amende seront en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement, et pas plus longtemps."—(*M. Barthe*)..... 1121

Amendement rejeté sur division. Pour, 25; contre, 141..... 1122

Proposition principale adoptée sur division.

Amendements adoptés..... 1122

Travail des prisonniers en dehors des prisons—[BILL 94]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)... 1122

RAPPORTS DÉFECTUEUX—Observations..... 1122

Acte des douanes—[BILL 19]—

Amendements faits en comité général adoptés; bill lu la troisième fois et passé (M. *Burpee*, St. Jean)..... 1123

PAGE.

MERCREDI, 4 AVRIL.

COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU NORD—Interpellation, M. *McCallum ;* réponse, M. *Mackenzie*..... 1124

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC AU LAC ST. JEAN—Interpellation, M. *Cimon ;* réponse, M. *Mackenzie*..... 1124

PROLONGEMENT DU CANADA CENTRAL—Demande de documents (M. *McDougall*, Renfrew-Sud)—Demande accordée..... 1124

TRANSFERT DE L'ILE DU PORTAGE—Demande de documents (M. *Mitchell*)—Demande accordée..... 1124

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—Demande de rapports (M. *Smith*, Selkirk)—Après débat, demande accordée..... 1124

LOI PROHIBANT LES BOISSONS—Proposé—

"Que, dans l'opinion de cette Chambre, une loi prohibant la vente des boissons est le seul remède efficace contre les mots de l'intempérance, et qu'il est du devoir du gouvernement de présenter une mesure de ce genre le plus tôt possible."—(*M. Schultz.*)..... 1132

Proposé comme amendement—

"Que tous les mots après "Que" dans la motion originale, soient retranchés et remplacés par les suivants :—"Vu que, sous les dispositions de l'Acte de l'Amérique "Britannique du Nord, 1867, des doutes sérieux existent sur le pouvoir de cette "Chambre de légiférer au sujet de la vente des boissons enivrantes comme breuvage, et

"Vu que la Cour d'Erreur et d'Appel, dans la province d'Ontario, a déféré un cas à la "Cour Suprême, pour que la juridiction relative des législatures fédérale et locale "sur le trafic des liqueurs, y soit arguée ;

"Qu'il soit en conséquence *résolu* :—Que cette Chambre, tout en ne se départissant "pas d'aucune déclaration antérieure au sujet de l'importance d'une loi prohibitive des liqueurs, considère inopportun, sous ces circonstances et pour le moment, "d'exprimer aucune opinion sur la conduite à suivre par le gouvernement au sujet "de cette question."—(*M. Ross, Middlesex-Ouest.*)..... 1144

Débat ajournés à six heures.

Pont de la Rivière-du-Loup—[BILL 44]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Jetté*)..... 1144

Société de Construction de la Puissance—[BILL 58]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Ouimet*)..... 1144

Société de Construction St. Jacques—[BILL 33]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Jetté*)..... 1144

Cie. de Sûretés Canadiennes—[BILL 61]—

Pris en considération en comité..... 1144

Divorce Holiwell—[BILL 93]—

Lu la troisième fois et passé sur division..... 1144

Electeurs de Stouffville—[BILL 70]—

Ordre pour la seconde lecture (M. *Metcalfe*) rescindé et bill retiré..... 1144

Flottage du bois sur la rivière St. François—[BILL 88]—

Seconde lecture (M. *Gill*)..... 1144

PAGE.

Sûreté des voyageurs sur les chemins de fer—[BILL 89]—

Seconde lecture et renvoyé à un comité spécial (M. *Trow*)..... 1145

Sociétés de construction permanentes d'Ontario—[BILL 101]—

Seconde lecture (M. *Wood*)..... 1149

Compagnies à fonds social—[BILL 67]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Cartwright*)..... 1150

Loi de Faillite—[BILL 60]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)..... 1152

Solde de la milice active—[BILL 102]—

Seconde lecture, pris en considération, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)..... 1158

MARDI, 5 AVRIL.

Pilotage—(bill)—

Résolutions prises en considération en comité ; bill présenté (M. *Smith*, Westmoreland) et lu la première fois [No. 108]..... 1164

Droit de vote des actionnaires de certaines banques—(bill)—

Première lecture proposée (M. *Cartwright.*) Bill lu la première fois [No. 107]..... 1170

Jaugeage de navires enregistrés—(bill)—

Présenté par (M. *Smith*, Westmoreland) et lu la première fois [No. 106].. 1170

Transfert de travaux publics—Résolution—

"Qu'il est opportun de transférer le contrôle, l'administration et l'entretien, quant aux réparations ordinaires, de tous les havres, quais, jetées et brise-lames qui sont la propriété du Canada, excepté ceux qui sont sous l'administration des commissaires nommés en vertu d'un acte du Parlement du Canada, et les havres de St. Jean, N.-B., et Pictou, du département des Travaux Publics à celui de la Marine et des Pêcheries, leur construction et les travaux ordinaires restant sous le contrôle du département en premier lieu nommé, et d'autoriser le Gouverneur en Conseil, de temps en temps, et sur la recommandation du ministre de la Marine et des Pêcheries, à faire altérer ou rescinder les règles et règlements pour l'administration, et un tarif ou des tarifs de droits et de péages pour l'usage des dits travaux respectivement ; et à imposer des amendes pour l'infraction des dites règles et règlements ;—tels péages et amendes devant appartenir à Sa Majesté pour les besoins publics du Canada."—(*M. Smith*, Westmoreland)..... 1170

Appels de jugements rendus par des juges de paix—[BILL 78]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)... 1171

PAGE.

Mesurage du bois—[BILL 103]—

Seconde lecture (M. *Laflamme*)..... 1172

Poisson et huile de Terreneuve—[BILL 104]—

Seconde lecture, pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Laflamme*)..... 1174

Revenu de l'Intérieur—[BILL 91]—

Pris en considération en comité (M. *Laflamme*)..... 1174

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF.

Concours des résolutions 2 à 9, inclusivement, proposé (M. *Cartwright*)..... 1177

Résolution 2 adoptée sur division..... 1182

Proposé comme amendement à la résolution 3—

"Que la dite résolution ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit renvoyée au comité des voies et moyens et qu'il soit autorisé à remplacer les dits droits sur le thé par quelque taxe qui, tout en procurant au trésor un montant de revenu équivalent, favorisera en même temps les différentes industries du pays."—(*Sir John A. Macdonald*)..... 1191

Amendement (Sir *John A. Macdonald*) rejeté sur division. Pour, 67; contre, 119.

Amendement proposé—

"Que la dite résolution ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit renvoyée au comité des voies et moyens, avec instruction qu'il est autorisé à remplacer le droit spécifique proposé actuellement sur le thé, par un droit *ad valorem* de manière à ne pas augmenter le fardeau des taxes, mais qui sera plus équitable pour les masses qui consomment le thé à bon marché."—(*M. Wallace*, Norfolk-Sud)

Amendement (M. *Wallace*, Nordfolk-Sud) rejeté sur division. Pour, 65; contre, 114..... 1194

Résolution 3 adoptée..... 1194

Résolutions 4 et 5 adoptées sur division..... 1194

Résolutions 6 et 7 adoptées sur division..... 1195

Résolutions 8 et 9 adoptées sur division..... 1196

CORRESPONDANCE DE SIR A. T. GALT—Observations..... 1196

Le Tarif—(bill—

Présenté (M. *Cartwright*) et lu la première fois [No. 109]..... 1199

VENDREDI, 6 AVRIL.

Transfert de travaux publics—(bill)—

Présenté (M. *Smith*, Westmoreland) et lu la première fois [No. 110]..... 1199

SÉANCES DU SAMEDI—Proposé—

"Que la Chambre siége durant le reste de la session, le samedi, que les mesures du gouvernement aient priorité, et que, quand la Chambre s'ajournera, à la séance d'aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à demain (samedi), à trois heures p. m."—(*M. Mackenzie*)

Proposition adoptée..... 1199

PAGE.

RAPPORT DÉFECTUEUX—Interpellation et observations..... 1199

Acte des Assurances—[BILL 36]—

Troisième lecture proposée (M. *Cartwright*)..... 1200

Proposé comme amendement—

"Que le bill soit envoyé à un comité général, et qu'il soit autorisé de décréter que le fonds de réserve que doivent avoir toutes les compagnies d'assurance étrangères, en vertu de cet acte, sera uniquement consacré au bénéfice des porteurs de polices canadiens."—(*M. Young*)..... 1201

Proposé comme sous-amendement—

"Que tous les mots après "décréter," dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—Que les mots suivants soient ajoutés à la première clause de la 7me section de ce bill: à moins que la dite compagnie, si elle est incorporée ailleurs qu'au Canada, n'établisse, à la satisfaction du ministre des Finances, qu'elle possède un actif bien investi suffisant pour réassurer toutes ses polices en vigueur et payer toutes ses dettes, ainsi qu'un surplus suffisant pour réassurer toutes ses polices en vigueur en Canada."—(*M. Colby*)..... 1207

Débat ajourné à six heures.

Cie. de garanties canadiennes—[BILL 61]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Casgrain*)..... 1214

Cie. d'assurance Union—[BILL 59]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Kirkpatrick*)..... 1214

Cie. de chemin de fer et du pont du Côteau et de la ligne provinciale—[BILL 98]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Currier*)..... 1214

Actes d'assurance—

Reprise des débats..... 1214

Sous-amendement (M. *Colby*) rejeté sur division. Pour, 23; contre, 157. 1226

Amendement (M. *Young*) rejeté sur division. Pour, 77; contre, 104..... 1227

Proposé en amendement—

"Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général autorisé à en amender la section 16, en décrétant que le fonds de réserve que doivent avoir toutes les compagnies d'assurance étrangères, non-incorporées comme compagnies mutuelles seulement, et auxquelles il est défendu par leur charte d'incorporation ou conditions d'association de la compagnie, de mettre à part aucune partie de leur actif pour le bénéfice d'un nombre spécial de leurs détenteurs de polices, sera consacré exclusivemunt au benéfice des détenteurs canadiens."—(*M. Cameron*)..... 1228

Amendement (M. *Cameron*) rejeté sur division. Bill lu la troisième fois et passé..... 1228

Droit de vote des actionnaires de certaines banques—[BILL 107]

Seconde lecture, pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Cartwright*)..... 1228

Usage abusif des armes à feu—[BILL 79]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*).. 1228

PAGE.

SAMEDI, 7 AVRIL.

IMPRESSIONS OFFICIELLES AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Proposé que la Chambre se forme en comité des subsides (M. *Cartwright*). 1229

Proposé comme amendement—

" Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu—Que dans l'opinion de cette Chambre, il est inopportun et répréhensible que le gouvernement fasse aucun marché ou donne aucun contrat par lequel de l'argent public est payé à des membres du Parlement, ainsi que les rapports du Maître-Général des Postes pour 1875 et 1876, et les pièces justificatives déposées sur le bureau de cette Chambre, le 15 mars dernier, constatent qu'il en a été payé à Timothy Warren Anglin, membre de cette Chambre pour le comté de Gloucester, savoir : $8,216.31, pour l'année expirée le 30 juin 1875, et $10,263.24 pour l'année expirée le 30 juin 1876, et $2,709.55 pour le trimestre expiré le 30 septembre 1876, comme paiement d'impressions faites et de papeterie fournie par lui au département des Postes du Canada, par marché, tel que constaté par le rapport déposé devant le Parlement par le Maître-Général des Postes, le premier mars dernier, et par les pièces justificatives mises devant la Chambre par le comité permanent des comptes publics, le 15 mars 1877, vu que tels paiements sont en contravention de l'acte passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, intitulé : ' Acte pour assurer davantage l'indépendance du Parlement,' qui décrète que : ' Nulle personne ayant ou possédant, entreprenant ou exécutant, directement ou indirectement, seule ou avec une autre, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un syndic ou tierce personne, un contrat ou marché avec Sa Majesté ou avec un officier ou département public, se rattachant au service public du Canada, ou en vertu duquel les deniers publics du Canada devront être payés pour aucun service ou ouvrage, ne sera éligible comme membre de la Chambre des Communes, ni ne siégera, ni ne votera devant cette Chambre, et sont de nature à violer l'indépendance des membres de cette Chambre."—(*M. Bowell*)..... 1229

Débats ajournés sur proposition de M. *Costigan*..... 1271

LUNDI, 9 AVRIL.

Reprise des débats sur la proposition que la Chambre se forme en comité des subsides (M. *Cartwright*) et sur l'amendement de M. *Bowell*..... 1271

Amendement (M. *Bowell*) rejeté sur division. Pour, 72; contre, 111..... 1313

SUBSIDES—En comité.

X. Pensions..... 1314

Crédit 57 accordé.

Le mandat de Gloucester—Proposé—

" Que l'attention de cette Chambre ayant été appelée sur les rapports, états et pièces justificatives déposés sur la table, concernant le paiement d'argent public à l'honorable M. Anglin, député de la division électorale de Gloucester, pour impressions et papeterie pour le département des Postes, les dits documents soient renvoyés au comité permanent des priviléges et élections, et qu'il reçoive instruction de s'enquérir des faits, de chercher les précédents et de faire rapport du résultat de ses recherches ; et si le dit honorable T. W. Anglin a rendu son siége vacant."—(*M. Casey.*)..... 1314

Après débat, proposition adoptée..... 1319

PAGE.

MARDI, 10 AVRIL.

Extradition de criminels—

ADRESSE À SA MAJESTÉ 1320

Mesurage de navires enregistrés—[BILL 106]—

Seconde lecture et pris en considération en comité (M. *Smith*, Westmoreland) 1320

Travaux Publics—[BILL 110]—

Seconde lecture, pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Smith*, Westmoreland) 1320

Acte du Pilotage—[BILL 108]—

Seconde lecture, pris en considération en comité (M. *Smith*, Westmoreland) 1320

ECLUSE DE FORT FRANCES.

Proposé que la Chambre se forme en comité des subsides (M. *Cartwright*). 1322

Proposé comme amendement—

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu,—Que l'écluse de Fort Frances est considérée former partie du chemin de fer Canadien du Pacifique, que l'argent dépensé pour cette entreprise a été pris sur le crédit du chemin de fer du Pacifique, et que la dite entreprise est, en conséquence, soumise aux dispositions de l'Acte des chemins de fer de 1874.

"Que par la section 11 de l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique de 1874, il est "décrété qu'aucun contrat pour la construction d'aucune partie de la ligne prin- "cipale du dit chemin de fer ne sera obligatoire avant qu'il n'ait été soumis à la "Chambre des Communes, pendant un mois, sans être approuvé par une résolu- "tion de la Chambre."

"Et par la section 12 du dit acte, il est décrété que, "dans le cas où le Gouverneur "en Conseil jugerait plus avantageux de construire le dit chemin de fer ou quel- "qu'une de ses parties, comme entreprise publique du Canada, la construction en "sera adjugée au moyen de contrats offerts à la concurrence publique."

"Que la construction de l'écluse du Fort Frances a été exécutée, comme entreprise de la Puissance, à la journée, et n'a pas été adjugée par contrats offerts à la compétition publique.

"Qu'aucun ordre en Conseil n'a été passé, autorisant la construction de cet ouvrage ou l'application du crédit du Parlement à cette fin.

"Qu'il n'appert pas des documents déposés devant la Chambre, que l'ingénieur en chef ou aucun ingénieur de l'exploration du chemin de fer Canadien du Pacifique ait jamais recommandé la construction de la dite écluse; et qu'il n'appert pas non plus qu'il y a eu ou qu'il y a quelque estimation du coût des améliorations sur le lac et la rivière La Pluie, et les eaux y aboutissant, nécessaires pour atteindre l'objet pour lequel la dite écluse est construite.

"Que dans l'opinion de cette Chambre le commencement de cet ouvrage sans aucun ordre en Conseil l'autorisant, et l'exécution de cette entreprise autrement que par contrats offerts à la compétition publique est inconstitutionnelle et en violation des termes explicites de l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique de 1874."
—(*M. Kirkpatrick.*) 1325

Amendement de M. *Kirkpatrick* rejeté sur division. Pour, 50; contre, 107. 1349

SUBSIDES—EN COMITÉ.

X. PENSIONS 1349

Crédits 58 à 60 votés.

XI. MILICE 1350

Crédits 61 à 69 votés.

PAGE.

MERCREDI, 12 AVRIL.

AMÉLIORATIONS DE LA RIVIÈRE MIRAMICHI—Interpellation, M. *Mitchell;* réponse, M. *Mackenzie*..... 1365

NOMINATION DE COMMISSAIRES DE HAVRE—Interpellation, M. *Cheval;* réponse, M. *Smith,* (Westmoreland)..... 1365

RÉCLAMATIONS—Interpellation, M. *Desjardins;* réponse. M. *Burpee* (St. Jean). 1365

MAITRE DE POSTE—Interpellation, Sir *John A. Macdonald;* réponse, M. *Mackenzie*..... 1365

PORT DES JOURNAUX—Interpellation, M. *Trow;* réponse, M. *Mackenzie*..... 1366

DÉMISSION DU MAITRE DES GLISSOIRES, ARNPRIOR—Demande de correspondance (M. *White,* Renfrew-Nord)..... 1366

Après débat, demande accordée

LA MALLE DE CHICOUTIMI—Demande de correspondance (M. *Cimon*)—Demande accordée..... 1372

VOTE SUR L'ACTE DUNKIN—Proposé—

"Qu'il est opportun de décréter qu'en autant que le concours du Parlement du Canada est nécessaire pour cette fin, les législatures des provinces d'Ontario et de Québec auront l'autorisation et le pouvoir de décréter que les votes des électeurs, en vertu de l'acte de l'ancience province du Canada, 27-28 Vict., ch. 18, appelé "l'Acte de Tempérance," et généralement connu comme "l'Acte Dunkin," seront donnés au scrutin, de telle manière que les législatures provinciales le décréteront, sujets à telles dispositions et modifications qui seront jugées nécessaires pour cette fin, mais en maintenant toutes les dispositions de l'acte qui ne sont pas incompatibles avec le vote au scrutin."—(*M. Robinson*) 1372

Après débat, proposition retirée..... 1378

TARIF SPÉCIAL POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Demande de correspondance (M. *DeCosmos*)—Demande accordée..... 1378

COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU NORD—Demande d'un état (M. *Bowell*)—Demande retirée..... 1379

PROLONGEMENT DU CANADA-CENTRAL—Demande du rapport de l'ingénieur (M. *McDougall,* Renfrew-Sud)—Demande accordée..... 1379

ROUTE POSTALE DE GRANVILLE, N.-B.—Demande de correspondance (M. *Tupper*) —Demande accordée..... 1379

NAVIGATION DU ST. LAURENT EN HIVER—Proposé—

"Que la Chambre se forme en comité général pour examiner la proposition déclarant opportun de tenter une épreuve pratique de la possibilité de la navigation du St. Laurent, Québec au golfe, durant la saison d'hiver."—(*M. Fréchette.*)... 1380

Débat ajourné à six heures.

Cie. de placements du Canada—[BILL 97]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Blain*)..... 1380

Cie. canadienne de locomotives et de machines—[BILL 99]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Workman*)..... 1380

Chemin de fer du Nord du Canada—[BILL 62]—

Seconde lecture (M. *Macdonald,* Toronto-Centre) 1378

PROHIBITION DES SPIRITUEUX—Reprise des débats ajournés sur la proposition de M. *Schultz,* et l'amendement de M. *Ross* (Middlesex-Ouest) 1380

PAGE.

Amendement de (M. *Ross*, Middlesex-Ouest) adopté sur division. Pour, 104 ; contre, 59..... 1398

Proposition, telle qu'amendée, adoptée sur la même division

Sociétés de construction d'Ontario—[BILL 21]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Hall*)..... 1399

Sociétés de construction de Québec—[BILL 53]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Jetté*)..... 1399

JEUDI, 12 AVRIL.

Terres de l'artillerie et de l'amirauté—(bill)—

Présenté par (M. *Mills*) et lu la troisième fois [No. 111]..... 1399

DISTRIBUTION DE VIEUX RAILS—Interpellation, M. *Bowell* ; réponse, M. *Mackenzie*..... 1399

Jaugeage des navires enregistrés—[BILL 106]—

Troisième lecture proposée (M. *Smith*, Westmoreland)..... 1400

Proposé comme amendement.

" Que le bill ne soit pas maintenant lu la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de l'amender en ajoutant à sa troisième section les mots suivants : " et que toute somme qui aura pu être payée avant la promulgation de cet acte, par le propriétaire ou patron d'un steamer, en sus de la somme qu'il est tenu de payer en vertu du présent acte, lui sera remboursée."—(*M. Cheval.*)

Amendement déclaré hors d'ordre par M. l'Orateur.

Proposé comme amendement—

" Que le bill ne soit pas maintenant lu la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général avec instruction qu'il est autorisé à l'amender en ajoutant, après le mot tonnage, dans la ligne 41 de la clause 1 : pour toutes fins, excepté celles de l'Acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur et pour assurer davantage la sûreté des passagers, passé en 1868, et les actes l'amendant, pour lesquelles fins en dernier lieu mentionnées le tonnage restera comme à présent."—(*M. Smith* Westmoreland.)

Proposition adoptée.

Bill amendé en conséquence en comité, lu la troisième fois et passé.

Pilotage—[BILL 108]—

Pris de nouveau en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Smith*, Westmoreland)..... 1400

Cour maritime d'Ontario—[BILL 41]—

Pris de nouveau en considération en comité et amendé (M. *Blake*)..... 1401

Suppression de paris et vente de poules—[BILL 95]—

Pris en considération en comité (M. *Blake*)..... 1401

PAGE.

Mesurage du bois de construction—[BILL 103]—

Pris en considération en comité (M. *Laflamme*)..... 1401

Revenu intérieur—[BILL 91]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Laflamme*)..... 1407

Inspection du pétrole—(bill)—

Résolution prise en considération en comité; bill présenté par (M. *Laflamme*) et lu la première fois [No. 112]..... 1407

Frais de route des juges de la Colombie-Britannique—(bill)—

Résolution prise en considération en comité; bill présenté par (M. *Blake*) et lu la première fois [No. 113]..... 1407

TROUBLES DU NORD-OUEST—W. D. O'DONOUGHUE.

Proposé que la Chambre se forme en comité des subsides (M. *Cartwright*). 1408

Proposé comme amendement—

"Que conformément aux termes d'une adresse passée par cette Chambre le 13 février 1875, une amnistie complète a été accordée à toutes les personnes concernées dans les troubles du Nord-Ouest, pour tous les actes commis par elles durant les dits troubles, moins seulement Louis Riel, A. D. Lépine et W. O. O'Donoughue, et une amnistie partielle à Louis Riel et à A. D. Lépine, à la condition d'un bannissement de cinq ans des possessions de Sa Majesté, laissant par là seulement W. D. O'Donoughue subir l'extrême pénalité de la loi pour les actes par lui commis durant les dits troubles;—Que cette seule exception a créé un mécontentement dans une classe considérable des loyaux sujets de Sa Mojesté appartenant à la même nationalité que le dit W. D. O'Donoughue, et que, dans l'opinion de cette Chambre, vu que toute agitation et tout danger de troubles ont depuis longtemps cessé dans les territoires du Nord-Ouest, il est juste et opportun que le dit W. D. O'Donoughue soit placé dans le même état, relativement aux dits troubles, que Louis Riel et A. D. Lépine."—(*M Costigan*)..... 1408

Amendement (M. *Costigan*) rejeté sur division. Pour, 60; contre, 105.... 1432

SUBSIDES.—EN COMITÉ.

IX. MILICE..... 1432

Crédits 70 et 71 votés.

VENDREDI, 13 AVRIL.

Compagnies de prêt—(bill)—

Présenté par (M. *Cartwright*) et lu la première fois [No. 114]..... 1442

Grands sceaux des provinces—(bill)—

Présenté par (M. *Blake*) et lu la première fois [No. 115]..... 1442

MESURES DU GOUVERNEMENT—Proposé—

"Que pendant le reste de la session, les mesures du gouvernement aient priorité sur les autres, le lundi."—(*M. Mackenzie*)..... 1443

PAGE.

Après débat, proposition amendée comme suit, et adoptée :—

"Que pour le reste de la session les affaires du gouvernement aient la préséance les mercredis." ... 1445

Répression des paris et vente de poules—[BILL 95]—

Lu la troisième et passé (M. *Blake*) ... 1445

Inspection et mesurage du bois de construction—[BILL 103]—

Lu la troisième fois et et passé (M. *Laflamme*) ... 1445

Cour de juridiction maritime d'Ontario—[BILL 41]—

Pris de nouveau en considération, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*) 1445

EMPRUNT DE 1876.

Proposé que la Chambre se forme en comité de subsides (M. *Cartwright*... 1447

Proposé comme amendement—

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que dans l'opinion de cette Chambre, la méthode adoptée par le ministre des Finances en lançant le dernier emprunt fédéral de £2,500,000 sterling sur le marché financier de Londres, à un taux fixe de 91 pour cent, avec remises d'intérêts accumulés et à accumuler, le réduisant à environ 90 pour cent, a été inopportune en elle-même et a causé une perte pécuniaire considérable au Canada."—(*M. Gibbs*, Ontario-Sud)... 1452

Amendement (M. *Gibbs*, Ontario-Sud) rejeté sur division. Pour, 60; contre, 111 ... 1474

SUBSIDES.—EN COMITÉ.

XII. TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS ... 1474

Crédits 75 à 77, 80 à 88, et 90, votés.

SAMEDI, 14 AVRIL.

LA REINE VS. WILKINSON—Demande qu'un congé d'absence soit accordé au ministre des Finances (M. *Bowell*) ... 1482

LE SIÉGE DE M. CURRIER POUR OTTAWA—Proposé que le sujet soit renvoyé au comité des priviléges et élections (M. *Laurier*)—Proposition adoptée.... 1485

LE SIÉGE DE LINCOLN—Emission d'un nouveau bref—Amendement pour renvoyer le sujet au comité des priviléges et élections (M. *Mackenzie*)—Amendement adopté sur division ... 1487

FONDS SECRETS—Proposé que le rapport du comité des comptes publics soit adopté (M. *Young*) ... 1487

Après débats, rapport adopté sur division. Pour, 82; contre, 60 ... 1499

COMITÉ DES PRIVILÉGES ET ÉLECTIONS—Témoins examinés sous serment (M. *Irving*)—Proposition adoptée ... 1500

Frais de route des juges dans la Colombie-Britannique—[BILL 113]—

Seconde lecture, pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*) ... 1501

PAGE.

SUBSIDES.—En comité.

XII. Travaux et édifices publics..... 1501

Crédits 89, 91 à 97, votés.

LUNDI, 16 AVRIL.

Usage abusif des armes à feu—

Amendement du Sénat adopté (M. *Blake*)..... 1512

La Reine vs. Wilkinson—Congé d'absence au ministre des Finances (M. *Bowell*)..... 1512

Port des journaux—Interpellation, M. *Trow;* réponse, M. *Huntington*..... 1513

Train de la malle anglaise—Interpellation, M. *Mitchell:* réponse, M. *Huntington*..... 1513

Traitement des juges de Québec—Interpellation, M. *Brooks;* réponse, M. *Blake*..... 1513

Service postale du comté de Bruce—Interpellation, M. *Gillies;* réponse, M. *Huntington*..... 1513

Maitre de glissoire sur la rivière Noire—Interpellation, M. *Farrow;* réponse, M. *Mackenzie*..... 1513

Ferme Logan a Montréal—Interpellation, M. *Desjardins;* réponse, M. *Mackenzie*..... 1513

Personnel de l'exploration du chemin de fer du Pacifique—Interpellation, M. *Bunster;* réponse, M. *Mackenzie*..... 1513

Immigration à la Colombie-Britannique—Interpellation, M. *Bunster;* réponse M. *Mackenzie*..... 1514

Droit d'établissement—Réserve du chemin de fer—Interpellation, M. *Schultz;* réponse, M. *Mackenzie*..... 1514

Transport de la police a cheval des émigrants, etc—Demande d'ordre en Conseil (M. *McCarthy*)—Après débats, demande accordée..... 1514

Résignation de M. Currier..... 1516

Cie d'Assurance Royale Canadienne—Demande de rapports (M. *Barthe*)—Demande accordée..... 1519

Tarif de pilotage des commissaires du havre de Montréal—Demande d'un ordre en Conseil (M. *De St. Georges*)—Demande accordée..... 1520

Somme payée par certains navires à l'écluse St. Ours—Demande d'un état (M. *Cheval*)—Demande accordée..... 1520

Exploration du chemin de fer du Pacifique—Demande d'un état (M. *McCarthy*)—Demande accordée..... 1520

Commission du chemin de fer du Nord—Demande du rapport du comptable (M. *McCallum*)—Demande rejeté sur division..... 1520

Chemin de fer Intercolonial—Demande de rapport (M. *Bertram*)—Demande accordée..... 1522

Trafic le dimanche sur les canaux—Proposé—

"Qu'il soit résolu que pour la meilleure observance du dimanche et dans l'intérêt de la morale publique, les bâtiments à vapeur transportant des passagers seront arrêtés dans les canaux, de 6 heures a. m., jusqu'à 9 heures p. m., le dimanche."—(M. *Brouse.*)..... 1522

Après débats, proposition retirée..... 1524

PAGE.

Trafic sur les chemins de fer—(bill)—

Résolution pris en considération en comité ; bill présenté (M. *Irving*) et lu la première fois [No. 116]..... 1524

Jonction de Manitoba—(bill)—

Présenté par (M. *Thompson*, Haldimand) et lu la première fois [No. 117]. 1532

AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE QUÉBEC—Demande de documents (M. *Blanchet*) —Demande accordée..... 1533

TRAVAUX DE LA RIVIÈRE ST. CHARLES—Demande de documents (M. *Blanchet*) —Demande retirée..... 1533

COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL—VILLE DE SOREL—Demande de correspondance, etc., (M. *Barthe*)—Demande accordée..... 1533

HAVRE DE REFUGE A RONDEAU—Demande de correspondance (M. *Stephenson*) —Demande retirée..... 1534

PÊCHE DANS LES RIVIÈRES NAPAN ET BLACK—Demande de documents (M. *Mitchell*)—Demande accordée..... 1534

MAITRE DE HAVRE A PORT COLBORNE—Demande d'ordre en Conseil (Sir *John A. Macdonald*)—Demande accordée..... 1535

ACHATS DE FER—Demande de rapport (M. *Plumb*)—Demande accordée..... 1536

ETAT-MAJOR DE LA MILICE—Demande d'ordres en Conseil (M. *Domville*)—Demande accordée..... 1536

MAITRE DE POSTE DE JONQUIÈRE—Demande de correspondance (M. *Cimon*)—Demande accordée..... 1536

ESTACADES ET JETÉES SUR LA GATINEAM—Demande de rapport (M. *Cameron*)—Après débats, demande retiré..... 1536

LA REINE VS. WILKINSON—Proposé—

"Que l'honorable Richard John Cartwright ait la permission de s'absenter pour assister aux assises qui se tiennent actuellement dans la ville de Cobourg, conformément à une assignation qui lui a été signifiée de donner son témoignage dans la cause de la Reine, sur la poursuite de l'honorable John Simpson contre A. Wilkinson."—(M. *Bowell.*)..... 1543

Proposition rejetée sur division..... 1544

SUBVENTION A LA ROUTE DAWSON—Demande d'un état (M. *Rochester*)—Demande accordée..... 1544

BORDEREAUX DES MINISTÈRES—Demande de copies (M. *Rochester*)—Demande amendée et accordée..... 1544

EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE—Demande d'un état (M. *Bowell*)—Demande accordée..... 1544

MARDI, 17 AVRIL.

EMANATION D'UN NOUVEAU BREF POUR OTTAWA..... 1544

TRAVAUX DU HAVRE DE GODERICH.

Proposé que la Chambre se forme en comité des subsides (M. *Cartwright*). 1545

Proposé comme amendement—

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit *Résolu*, que d'après une réponse à une adresse de cette honorable Chambre du 3 février 1877, datée le 8me jour de mars 1877, demandant copie de tous les arrêtés du Conseil qui ont été passés relativement aux travaux faits au havre de Goderich en 1874, avec une copie de l'avis ou de l'annonce demandant des soumissions pour ces travaux, les soumissions reçues en réponse, et toute la correspondance et les rapports y relatifs, avec le contrat passé pour l'exécution de ces travaux, il appert :

" Que seize soumissions en tout furent faites pour l'exécution de ces travaux, variant en moyenne de $182,630 à $301,185. Les quatre soumissions les plus basses furent celles de

John S. Tolton, Walkerton	$182,630
George Neilson, Belleville	200,375
W. H. Ellis, Toronto	212,155
Moore, Clendenning et Wilson, Walkerton	212,540

" Que le 23 février 1874, un arrêté du Conseil fut adopté, exposant le fait que seize soumissions avaient été faites et contenant ce qui suit: "Que W. H. Ellis, dont la soumission est la troisième parmi les plus basses, et s'élève, après avoir été calculée en détail, à $212,155, paraît être en état d'exécuter les dits travaux d'une manière satisfaisante, et que ses cautions paraissent être bonnes et solvables, et recommandant que la soumission de M. Ellis fût acceptée, et que pour la due exécution de son contrat, il soit requis des garanties satisfaisantes, soit par hypothèque sur biens-fonds ou dépôt d'argent, valeurs publiques ou municipales, ou effets de banque au taux de cinq pour cent sur le gros montant de son contrat.

" Que quatre jours plus tard, le 27 février, sans qu'aucune information relativement au dit Ellis eût été fournie, ainsi qu'il appert du rapport ou réponse au département, un télégramme conçu dans les termes suivants fut adressé par M. Braun, secrétaire du département des Travaux Publics, à MM. Moore, Clendenning et Wilson, savoir:

" Votre soumission pour les travaux du havre de Goderich est au nombre des plus basses. Etes-vous prêt à déposer 5 pour cent du montant du contrat, et vos cautions ont-elles des moyens et des propriétés considérables," auquel télégramme Moore et Cie., répondirent le 28 février comme suit:

" Prêts à faire le dépôt et à entreprendre les travaux du havre de Goderich, pouvons donner satisfaction relativement à la valeur des cautions."

" Que le 7 mars, un arrêté du Conseil fut adopté, d'après un mémoire du ministre des Travaux Publics du 5 mars, exposant: " Que M. Ellis a quitté le pays, et recommandant que la soumission la plus base venant après, celle de MM. David Moore et Cie., dont la soumission, après avoir été calculée en détail, s'élevait à $212,540, fût acceptée."

" Que le 20 mars, 1874, une lettre fut adressée à J. Y. Elwood, écuier, de Goderich, lui donnant instruction d'examiner les titres et d'établir la valeur des propriétés offertes par MM. David Moore et Cie, en garantie, et de dire combien elles rapporteraient si elles étaient vendues par le shérif.

" Que le 28 mars, le dit Elwood rapporta au département des Travaux Publics, que la propriété offerte valait de $5,000 à $5,500, moins une hypothèque de $1,400 dont elle était grevée.

" Que d'après un état soumis par d'autres évaluateurs nommés par le gouvernement en 1874, il appert que des propriétés estimées à $11,800, moins $3,400 de charges, furent acceptées, la garantie ayant été fixée à $7,500, par conséquent $3,127 de moins que les 5 pour cent sur le montant du contrat.

" Que le 16 février 1877, après avis donné de l'intention de proposer une motion pour la production des papiers, une lettre fut adressée par M. Page à M. Mackenzie, ministre des Travaux Publics, en réponse à une question, lui donnant la raison pour laquelle la soumission de John S. Tolton n'avait pas été acceptée, cette raison étant que la soumission de John S. Tolton avait été considérée dans le temps si basse, que des démarches avaient été faites pour s'assurer s'il avait l'expérience de ces travaux, mais on n'avait pu se procurer aucun renseignement à son sujet, et qu'il serait imprudent de lui confier l'exécution de semblables travaux, vu que probablement le résultat serait dommageable au gouvernement et ruineux pour lui-même. Mais il n'appert pas qu'il y ait eu aucune correspondance relativement au dit John S. Tolton, ou qu'il ait été question de lui ou de la raison pour laquelle on n'avait pas tenu compte de sa soumission, lorsque le contrat fut donné.

" Que le 22 février 1877, l'hon. E. Blake adressa une note à l'hon. A. Mackenzie, demandant qu'une lettre écrite par lui, le 2 janvier 1874, fût incluse parmi les documents, laquelle lettre était ainsi conçue:—

" 'TORONTO, 2 janvier 1874.

" MON CHER MACKENZIE,—David Moore, de Walkerton, me demande de vous informer qu'il est sur le point de faire une soumission pour les travaux de Goderich, et je le fais en conséquence. J'ai dit à mon ami Moore qu'il était inutile de le faire, parce que vous accorderiez le contrat sans égard pour les individus.

" Votre dévoué,

" EDWARD BLAKE."

" Que malgré la déclaration contenue dans la lettre de M. Page à M. Mackenzie, il appert d'une déclaration faite par un honorable membre de son siége dans cette Chambre, que l'honorable ministre des Travaux Publics avait obtenu des renseignements au sujet du dit John S. Tolton, le télégramme suivant lui ayant été adressé par M. David Stirton, alors membre de cette honorable Chambre.

PAGE.

" GUELPH, 4 janvier 1874.

" A l'honorable ALEX. MACKENZIE, ministre des Travaux Publics, Ottawa.

" J'apprends que John S. Tolton, de Walkerton, a soumissionné pour les travaux du havre de Goderich. M. Tolton est un homme tout-à-fait pratique, honnête et digne de confiance, ayant les moyens et la capacité nécessaires pour exécuter des travaux publics. Les cautions offertes sont des personnes sûres et solvables.

" D. STIRTON."

" Qu'il appert que la soumission de John S. Tolton a été ignorée sans raison, et que le pays a perdu en cela la somme de $29,525.

" Que dans l'opinion de cette Chambre, le gouvernement en accordant ainsi ce contrat, mérite d'être censuré pour avoir violé les principes d'après lesquels les contrats sont donnés et cause une perte sérieuse au pays."—(*Farrow*) 1544

Amendement (M. *Farrow*) rejeté sur division. Pour, 62 ; contre, 103..... 1557

SUBSIDES—EN COMITÉ.

XII. TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS..... 1558

Crédits 98 à 106 votés.

XIII. SERVICE SUR MER ET À L'INTÉRIEUR..... 1559

Crédits 107 à 121 votés.

XVI. PHARES ET SERVICE COTIER..... 1571

Crédits 122 à 124 votés.

XV. PÊCHERIES..... 1571

Crédits 125 à 127 votés.

XVI. EXPLORATION GÉOLOGIQUE ET OBSERVATOIRES..... 1572

Crédits 128 à 132 votés.

LE MANDAT DE LINCOLN—RÉSIGNATION DE M. NORRIS..... 1572

Jonction de Manitoba—[BILL 117]—

Seconde lecture (M. *Thompson*, Haldimand)..... 1573

MERCREDI, 18 AVRIL.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—Avis de motion (M. *Tupper*)..... 1573

DISTRIBUTION DE VIEUX RAILS—Observations (M. *Bowell*)..... 1574

SUBSIDES—EN COMITÉ

XVI. EXPLORATIONS GÉOLOGIQUES ET OBSERVATOIRES..... 1574

Crédits 133 et 134 votés.

XVII. HOPITAUX DE LA MARINE ET MARINS MALADES ET DANS LA DÉTRESSE. 1574

Crédits 135 à 138 et 140 à 143 votés.

XVIII. INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR..... 1574

Crédit 144 voté.

XIX. INSPECTION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE..... 1574

Crédit 145 voté.

XXI. SAUVAGES..... 1574

Crédits 146 à 158, et 160 à 167 votés.

PAGE.

XXII. DIVERS..... 1590
Crédits 168 à 172 votés.

XXIII. PERCEPTION DU REVENU—DOUANES..... 1590
Crédit 173 voté.

XXIV. ACCISE..... 1591
Crédit 174 voté.

XXV. INSPECTION ET MESURAGE DU BOIS..... 1593
Credit 175 voté.

XXVI. POIDS ET MESURES ET GAZ (EQUIPEMENT ET INSPECTION)..... 1593
Crédits 176 à 182 votés.

XXVII. INSPECTION DES PRINCIPAUX PRODUITS..... 1594
Crédit 183 voté.

XXVIII. FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES..... 1594
Crédit 184 voté.

XXIX. TRAVAUX PUBLICS..... 1594
Crédits 185 à 192 votés.

XXX. POSTES..... 1599
Crédit 195 voté.

JEUDI, 19 AVRIL.

Apurement des Comptes Publics—(bill)—

Présenté par M. *Cartwright* et lu la première fois [No. 118]..... 1600

Poids et Mesures—(bill)—

Résolutions prises en considération en comité; bill présenté par (M. *Laflamme*) et lu la première fois [No. 119]..... 1600

SUBSIDES—CONCOURS..... 1615

VENDREDI, 20 AVRIL.

Acte des Sauvages—(bill)—

Présenté par M. *Mills* et lu la première fois [No. 120]..... 1632

Havre de Québec—[BILL 105]—

Seconde lecture et pris en considération en comité (M. *Smith*, Westmoreland)..... 1632

Inspection du pétrole—[BILL 112]—

Seconde lecture et pris en considération en comité (M. *Laflamme*)..... 1633

PAGE.

SUBSIDES—En comité.

XII. Travaux et édifices publics..... 1633

Crédits 78 à 79 votés.

Chemin de fer du Nord—[Bill 62]—

Pris en considération en comité (M. *Macdonald*, Toronto)..... 1649

Cie. de trafic du Canada—[Bill 100]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Workman*) 1651

SUBSIDES—En comité.

II. Frais d'administration..... 1656

Crédit 1 voté.

IX. Immigration et quarantaine..... 1656

Crédit 56 voté.

XXXI. Terres fédérales..... 1662

Crédit 194 voté.

SUBSIDES—CONCOURS..... 1663

Pouvoirs des compagnies à fonds social—[Bill 114]—

Seconde lecture (M. *Cartwright*)..... 1669

SAMEDI, 21 AVRIL.

Terres de l'artillerie et de l'amirauté—[Bill 111]—

Seconde lecture (M. *Mills*)..... 1669

Havre de Québec—[Bill 105]—

Troisième lecture proposée (M. *Smith*, Westmoreland)..... 1669

Proposé comme amendement—

"Que le bill ne soit pas lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, avec instruction de l'amender en biffant le paragraphe 8 de la 18ème disposition, et en le remplaçant par le suivant :—Sur les goëlettes et les barges de 25 à 100 tonneaux, chaque fois que ces bâtiments se servent du havre de Québec, $1, ou sur chacune d'elle pour la saison, $5 ; sur les goëlettes et les barges de 100 à 250 tonneaux, $1 pour les premiers 100 tonneaux, et 1 centin pour chaque tonneau au-dessus de 100, ou $10 par année."—(M. *De St Georges.*)

Amendement rejeté sur division.

Bill lu la troisième fois et passé.

Grands sceaux des provinces—[Bill 115]—

Seconde lecture, pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Blake*)..... 1672

SUBSIDES—CONCOURS..... 1673

PAGE.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Proposition que la Chambre se forme en comité de Subsides (M. *Cartwright*). 1673

Proposé comme amendement—

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que cette Chambre ne peut approuver la politique du gouvernement à l'égard du chemin de fer du Pacifique."—(M. *Tupper*.) ... 1710

Débat ajourné sur proposition de M. *Mackenzie* ... 1710

LUNDI, 23 AVRIL.

LE SIÉGE DU DÉPUTÉ DE ST. JEAN—Proposition renvoyée au comité des priviléges et élections (M. *Domville*)—Proposition adoptée ... 1710

Cour Maritime d'Ontario—[BILL 41]—

Amendements du Sénat adoptés (M. *Blake*) ... 1711

Loi de faillite—[BILL 60]—

Amendements du Sénat adoptés (M. *Blake*) ... 1711

LE SIÉGE DE RISTIGOUCHE—Proposition renvoyée au comité des priviléges et élections (M. *Ross*, Middlesex-Ouest) ... 1711

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Reprise des débats sur la proposition que la Chambre se forme en comité des Subsides (M. *Cartwright*) et l'amendement de M. *Tupper* ... 1712

Débat ajourné sur proposition de M. *Dymond* ... 1757

MARDI, 24 AVRIL.

Chemin de fer du Nord—[BILL 62]—

Lu la troisième fois et passé (M. *Macdonald*, Toronto) ... 1755

Divorce Campbell—

Proposé qu'il soit inscrit à l'ordre du jour—(M. *Gibbs*, Ontario-Sud)—Après débat, proposition différée ... 1760

LE SIÉGE DE RISTIGOUCHE—Proposition pour interroger les témoins sous serment (M. *Irving*)—Proposition adoptée ... 1762

Inspection du pétrole—[BILL 112]—

Amendements faits en comité général adoptés, lu la troisième fois et passé (M. *Laflamme*) ... 1762

Terres de l'artillerie et de l'amirauté—[BILL 111]—

Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Mills*) ... 1763

PAGE.

Acte des Sauvages—[BILL 120]—
Seconde lecture (M. *Mills*)..... 1766

Apurement des Comptes Publics—[BILL 118]—
Seconde lecture et pris en considération en comité (M. *Cartwright*)..... 1767

Inspection du gaz et des gazomètres—[BILL 92]—
Ordre pour la seconde lecture rescindé, et bill retiré (M. *Laflamme*)..... 1771

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.
Reprise des débats sur la proposition que la Chambre se forme en comité des subsides (M. *Cartwright*) et l'amendement de M. *Tupper*..... 1771
Amendement (M. *Tupper*) rejeté sur division. Pour, 59; contre, 104..... 1809

SUBSIDES—EN COMITÉ.
Rapport de progrès..... 1810

Message de Son Excellence—
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE..... 1810

MERCREDI, 25 AVRIL.

Jonction de Manitoba—[BILL 117]—
Bill retiré (M. *Thompson*, Haldimand)..... 1810

Indépendance du Parlement—(bill)—
Présenté par (M. *Mackenzie*) et lu la première fois [No. 122]..... 1810
LE SIÉGE DE MONTRÉAL-OUEST—Proposition de renvoyer au comité des priviléges et élections (M. *Mousseau*)—Proposition adoptée..... 1810
LE SIÉGE D'HOCHELAGA—Proposition de renvoyer au comité des priviléges et élections (M. *Casey*)—Proposition adoptée..... 1811
CHEMIN DE FER DU NORD—Avis de motion du Gouvernement (M. *Cartwright*)—Proposition adoptée..... 1812

Apurement des Comptes Publics—[BILL 118]—
Lu la troisième fois et passé (M. *Cartwright*)..... 1824

Acte des Sauvages—[BILL 120]—
Pris en considération en comité (M. *Mills*)..... 1826

Poids et Mesures—[BILL 119]—
Pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé (M. *Laflamme*) 1826

SUBSIDES—EN COMITÉ.
XXXII.—PETITS REVENUS..... 1827
Crédit 195 voté.
Crédits 196 à 233 votés.

Messages de Son Excellence—
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE..... 1839

PAGE.

JEUDI, 26 AVRIL.

MATIÈRES ÉLECTORALES—Proposition pour examiner les témoins sous serment (M. *Irving*)—Proposition adoptée..... 1839

Divorce Campbell—(bill)—

Proposition qu'il soit inscrit à l'ordre du jour pour la seconde lecture (M. *Gibbs*, Ontario-Sud)—Proposition rejetée sur division..... 1839

Chemin de fer du Nord—(BILL 123]—

Résolution prise en considération en comité; bill présenté par (M. *Cartwright*), lu les première, deuxième et troisième fois et passé..... 1842

Acte des Sauvages—[BILL 120]—

Ordre pour la seconde lecture rescindé et bill retiré (M. *Mills*)..... 1843

Le Tarif—[BILL 109]—

Seconde lecture, pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé sur division (M. *Cartwright*)..... 1844

Indépendance du Parlement—[BILL 122]—

Seconde lecture proposée (M. *Mackenzie*)..... 1854

Proposition adoptée sur division. Pour, 97; contre, 45..... 1874

Seconde lecture, pris en considération en comité, lu la troisième fois et passé sur division.

SUBSIDES.—EN COMITÉ.

Crédits 234 à 266 votés.

VENDREDI, 27 AVRIL.

SERVICE CIVIL—Rapport du comité spécial présenté par M. *Casey*..... 1872

COMMERCE DU CHARBON—Rapport du comité spécial présenté par M. *Mackay*, (*Cap Breton*)..... 1873

SERVICE CIVIL—Proposé que le rapport du comité soit imprimé (M. *Casey*)—Proposition renvoyée au comité..... 1873

Acte de Pilotage—[BILL 108]—

Amendements du Sénat adoptés (M. *Smith*, Westmoreland)..... 1875

Territoires du Nord-Ouest—[BILL 74]—

Amendements du Sénat adoptés (M. *Mills*)..... 1875

Chemin de fer Albert—[BILL 48]—

Proposé que le bill soit pris en considération—(M. *Domville*)—Proposition adoptée..... 1875

PAGE.

COMMERCE DU CHARBON—Proposé que le rapport du comité soit imprimé (M. *Mackay*, Cap-Breton)—Proposition adoptée..... 1876

SUBSIDES—CONCOURS..... 1876

Chemin de fer Albert—[BILL 48]—

Concours dans l'amendement du Sénat proposé (M. *Domville*)..... 1882

Proposé comme amendement qu'il soit pris en considération dans trois mois (M. *Burpee*, Sunbury)..... 1882

Proposé comme sous-amendement que les amendements du Sénat soient rejetés (M. *Gibbs*, Ontario-Sud)..... 1883

Sous-amendement (M. *Gibbs*, Ontario-Sud) rejeté sur division. Pour, 24; contre, 63..... 1883

Amendement (M. *Burpee*, Sunbury) adopté sur division. Pour, 47; contre, 21..... 1886

SUBSIDES—CONCOURS..... 1886

Subsides—(bill)—

Présenté par (M. *Cartwright*) lu les première, deuxième et troisième fois et passé [No. 124]..... 1890

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT—Explication, Sir *John A. Macdonald*..... 1896

SIR JOHN A. MACDONALD ET LES POURSUITES DE LA COURONNE—Demande d'un état (M. *Dymond*)—Demande accordée..... 1896

SAMEDI, 28 AVRIL.

TRAITÉ DE WASHINGTON ET LA COMMISSION DES PÊCHERIES—Explication (M. *Mackenzie*)..... 1896

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE—Interpellation, M. *Taschereau*; réponse, M. *Mackenzie*..... 1897

CONTRATS MARITIME—Interpellation, M. *Killam*; réponse, M. *Smith*, (Westmoreland)..... 1898

LE SIÉGE DE GLOUCESTER—Rapport du comité des priviléges et élections présenté par M. *Irving*..... 1898

DÉPUTÉS DES COMMUNES APPELÉS AU SÉNAT PAR SON EXCELLENCE..... 1898

BILLS SANCTIONNÉS..... 1898

BILLS RÉSERVÉS..... 1901

BILL DES SUBSIDES SANCTIONNÉ..... 1901

Discours de Son Excellence..... 1901

Prorogation du Parlement..... 1902

ERRATA.

Page 4—Au lieu de 9 février 1876, lisez 9 février 1877.
" 267—Transfert de l'asile de Rockwood (bill 49), lisez No. 40.
" 331—Vendredi, 28 février 1876, lisez mercredi, 28 février 1877.
" 361—Mardi, 1er mars 1877, lisez jeudi, 1er mars 1877.
" 487—1ère colonne, ligne 36, au lieu de 132, lisez 13½.
" 892—Acte concernant le larcin (bill 87) lisez 81.
" 903—Lundi, 22 mars 1877, lisez jeudi, 22 mars 1877.
" 938—Dans l'avant-dernière ligne de la 1ère colonne, lisez deuxième lecture au lieu de troisième.
" 1699—2ème colonne, ligne 52, après "cela ?", insérez "M. TUPPER."

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

QUATRIÈME SESSION DU TROISIÈME PARLEMENT DU CANADA, ASSEMBLÉ POUR L'EXPÉDITION DES AFFAIRES LE 8 FÉVRIER 1877, QUARANTIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE

SA MAJESTÉ LA REINE VICTORIA.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 8 *février* 1877.

Prorogé depuis le 12 avril 1876, et ensuite de temps à autre jusqu'au 8 février 1877, le Parlement se réunit ce jour pour l'expédition des affaires.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Un message de Son Excellence le Gouverneur-Général est fait par le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :

"Monsieur l'Orateur,

"Son Excellence le Gouverneur-Général "invite cette Honorable Chambre à se rendre "immédiatement dans la salle des séances du "Sénat."

M. l'Orateur et la Chambre se rendent en conséquence auprès de Son Excellence ;

Et étant de retour ;

ÉLECTION CONTESTÉE.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de l'un des juges choisis pour l'instruction de pétitions d'élections, conformément à l'*Acte des Elections contestées de la Puissance*, 1874, le certificat de l'élection pour le district électoral du comté de Glengarry.

M. L'ORATEUR informe la Chambre que conformément à l'Acte 37 Victoria, chapitre 10, section 36, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie pour l'émission d'un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

VACANCES.

M. L'ORATEUR informe de plus la Chambre qu'il a reçu les avis suivants de vacances survenues dans la représentation, savoir :—

De Thomas Scatcherd, écuier, député du district électoral de la division nord du comté de Middlesex, décédé ; de David Stirton, écuier, député du district électoral de la division sud du comté de Wellington, démissionnaire ; de Adam Gordon, écuier, député du district électoral de la division nord du comté d'Ontario, décédé ; de l'hon. Malcolm Cameron, député du district électoral de la division sud du comté d'Ontario, décédé ; de Barclay E. Tremain, écuier, député du district électoral de Victoria, N.-E., qui a accepté la place de juge de comté dans le Cap-Breton ; de Christian Henry Pozer, écuier, député du district électoral de la Beauce, qui a donné sa démission ; de l'hon. David Mills, député du district électoral du comté de Bothwell, qui a accepté le portefeuille de ministre de l'Intérieur ; de l'hon. David Laird, député du district électoral de Queen's County District, I.P.E., qui a accepté le portefeuille de Lieutenant-Gouverneur des territoires du Nord-Ouest ; de l'hon. Rodolphe Laflamme, député du district électoral de Jacques-Cartier, qui a accepté un portefeuille avec appointements sous la Couronne ;

de l'hon. JOHN HILLYARD CAMERON, député du district électoral de Cardwell, décédé ; et de l'hon. C. A. P. PELLETIER, député du district électoral de Kamouraska, qui a accepté le portefeuille de ministre de l'Agriculture ;

Et qu'il a adressé des mandats au greffier de la couronne en chancellerie pour l'émission de nouveaux brefs d'élection pour ces divisions électorales, respectivement.

DÉPUTÉS NOUVELLEMENT ÉLUS.

M. L'ORATEUR informe de plus la Chambre que durant la vacance le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie les certificats de l'élection des députés dont les noms suivent:

ROBERT COLIN SCATCHERD, écuier, pour le district électoral de la division nord du comté de Middlesex ; l'honorable THOMAS NICHOLSON GIBBS, pour le district électoral de la division sud du comté d'Ontario ; WILLIAM HENRY GIBBS, écuier, pour le district électoral de la division nord du comté d'Ontario ; DONALD GUTHRIE, écuier, pour le district électoral de la division sud du comté de Wellington ; ARCHIBALD MCNAB, écuier, pour le district électoral du comté de Glengarry ; CHARLES J. CAMPBELL, écuier, pour le district électoral de Victoria, Nouvelle-Ecosse ; JOSEPH BOLDUC, écuier, pour le district électoral de Beauce ; l'hon. DAVID MILLS, pour le district électoral du comté de Bothwell ; l'hon. JAMES COLLEDGE POPE, pour le district électoral de Queen's County District, I.P.E. ; l'hon. RODOLPHE LAFLAMME, pour le district électoral de Jacques-Cartier ; et DALTON MCCARTHY, écuier, pour le district électoral du comté de Cardwell.

INTRODUCTION DE NOUVEAUX DÉPUTÉS.

Les députés suivants ayant préalablement prêté le serment voulu par la loi et signé le rôle qui le contient prennent leurs siéges en Chambre, savoir :

ROBERT COLIN SCATCHERD, écuier, député du district électoral de la division nord du comté de Middlesex ; l'honorable THOMAS NICHOLSON GIBBS, député du district électoral de la division sud du comté d'Ontario ; WILLIAM HENRY GIBBS, écuier, député du district électoral de la division nord du comté d'Ontario ; DONALD GUTHRIE, écuier, député du district électoral de la division sud du comté de Wellington ; ARCHIBALD MCNAB, écuier, député du district électoral du comté de Glengarry ; CHARLES J. CAMPBELL, écuier, député du district électoral de Victoria, (N.-E.) ; JOSEPH BOLDUC, écuier, député du district électoral de Beauce ; l'honorable DAVID MILLS, député du district électoral du comté de Bothwell ; l'honorable JAMES COLLEDGE POPE, député du district électoral de Queen's County District (I. P. E.) ; et l'honorable RODOLPHE LAFLAMME, député du district électoral de Jacques-Cartier.

M. L'ORATEUR.

SERMENTS D'OFFICE.

M. MACKENZIE présente un bill (No. 1.) concernant l'administration des serments d'office, lequel est lu pour la première fois.

M. L'ORATEUR donne lecture du discours de Son Excellence :

DISCOURS DU TRÔNE.

" *Honorables Messieurs du Sénat :*

Messieurs de la Chambre des Communes :

" Je suis heureux de pouvoir encore vous réunir pour l'expédition des affaires, à l'époque regardée comme la plus convenable aux membres du Parlement.

" Durant la vacance, j'ai visité la province de la Colombie-Britannique et j'ai éprouvé beaucoup de satisfaction à faire la connaissance du peuple de cette portion intéressante de la Confédération, de son climat et de ses ressources.

" Les explorations du chemin de fer du Pacifique ont été poursuivies avec la plus grande vigueur et ont absorbé plus d'argent, l'année dernière, que dans aucune des années précédentes ; mais il a été jusqu'ici impossible de compléter la localisation de la ligne, et j'ai, en conséquence, été obligé de renoncer momentanément à l'espoir que j'avais de pouvoir demander des soumissions pour la construction du chemin désigné dans l'acte de 1874.

" On vous soumettra une nouvelle correspondance sur les questions en débat entre mon gouvernement et la Colombie-Britannique.

" Durant la récente suspension des arrangements avec les Etats-Unis pour l'extradition des criminels, j'ai pris soin de faire représenter au gouvernement de Sa Majesté l'importance de la prompte reprise de ces arrangements pour le Canada, et j'ai, de plus, attiré son attention sur l'opportunité d'étendre considérablement les dispositions du traité existant.

" Je suis heureux de pouvoir vous dire que, tandis que l'opération du traité est reprise, l'on négocie une convention plus libérale et plus en harmonie avec les circonstances des deux pays.

" Mon gouvernement, ayant remarqué quelques anomalies dans la commission et les instructions royales du Gouverneur-Général, particulièrement dans la partie qui a rapport à la prérogative du pardon, a fait des démarches pour les faire modifier.

" L'on placera devant vous les documents relatifs à cette question, ainsi qu'à celle de l'extradition.

" Les grands travaux publics, en rapport avec la navigation du Saint-Laurent, et les travaux des canaux qui doivent la compléter ont été poursuivis avec grand succès, durant l'année qui vient de finir.

" Presque tous les travaux du canal Welland et de celui de Lachine ont été donnés à l'entreprise à des conditions avantageuses au pays.

" L'activité avec laquelle l'on a poursuivi ces travaux, dans les trois dernières années, a dû nécessairement accroître la dette publique, et, bien que l'on entretienne l'espoir que le pays se récupérera plus tard de sa dépense, l'on pensera peut-être qu'il est prudent de ne

pas insister sur l'accomplissement immédiat de tous les travaux projetés dans les premières années de la confédération.

"Je suis heureux de pouvoir dire que le chemin de fer Intercolonial fut ouvert au trafic, dans tout son parcours, de bonne heure l'été dernier, et qu'il a donné les résultats que l'on pouvait en attendre.

"L'un des avantages immédiats de l'achèvement du chemin a été la livraison et la réception des malles anglaises, à Halifax, après la clôture de la navigation du St. Laurent, et je suis heureux de pouvoir dire que jusqu'à cette heure, les malles et les voyageurs ont été transportés sur cette voie sans éprouver d'interruption.

"La contribution des produits manufacturés et des œuvres d'art canadiens à l'exposition nationale des Etats-Unis, à Philadelphie, a admirablement réussi et fait connaître au monde que le Canada a déjà pris, parmi les nations, une place élevée comme pays agricole, manufacturier et minier.

"Il est agréable de pouvoir dire que la dépense est demeurée en deçà des calculs.

"Il n'est que juste que je reconnaisse que le succès, dû à l'esprit d'entreprise de notre peuple, a été largement aidé par l'énergie et la sagesse des commissaires chargés des arrangements.

"J'ai pensé qu'il était sage, dans l'intérêt du Canada, de prendre des arrangements pour l'exposition de ses produits à l'exposition qui doit avoir lieu à Sydney, Nouvelle Galles, et je vous demanderai d'y pourvoir.

"Nonobstant la perte du revenu, causée principalement par la diminution dans les importations, les réductions opérées, durant l'année courante, ont considérablement aidé à rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense, bien qu'il faille encore une grande économie pour y arriver.

"Je regrette de ne pouvoir encore vous annoncer qu'on a fait un progrès quelconque dans le règlement des réclamations relatives aux pêcheries, en vertu du traité de Washington, bien que mon gouvernement ait fait tous ses efforts dans ce but.

"Mes commissaires ont fait, avec quelques-unes des tribus indiennes du territoire du Nord-Ouest, un nouveau traité, par lequel se trouve éteint leur titre à une portion considérable du territoire situé à l'ouest de celle comprise par le traité No. 4, et, bien que quelques uns des dispositifs de ce traité soient quelque peu onéreux et d'un caractère exceptionnel, cependant, tout considéré, j'ai cru devoir le ratifier. Ce traité vous sera soumis. J'ai pris l'engagement de compléter un traité avec les autres tribus habitant à l'est des Montagnes Rocheuses.

"La dépense qui résulte de ces traités est sans doute considérable, mais la politique canadienne est néanmoins la moins coûteuse, en fin de compte, si on la compare avec les résultats produits par celle d'autres pays, et c'est avant tout une politique à la fois philanthropique et chrétienne.

"Malgré la guerre déplorable qui avait lieu, l'année dernière, entre les tribus indiennes des territoires des Etats-Unis et le gouvernement de ce pays, il n'en est résulté aucun trouble avec les tribus canadiennes qui demeurent dans le voisinage immédiat de la scène des hostilités.

"On vous demandera de considérer l'opportunité de faire à l'acte des compagnies en commandite des changements propres à empêcher, à l'avenir, toute législation spéciale pour l'incorporation de diverses espèces de compagnies, y compris celles qui auront pour objet les emprunts et les prêts d'argent,—en organisant ces compagnies à l'aide de lettres patentes.

"L'importance de donner plus de garanties aux porteurs de polices d'assurance sur la vie a engagé l'attention de mon gouvernement, et j'espère que la mesure qui vous sera soumise obtiendra l'objet désiré.

"On vous soumettra une mesure pour étendre à la navigation des grandes voies d'eau intérieures les droits et les remèdes jusqu'ici limités aux eaux soumises à la juridiction des cours de vice-amirauté.

"On vous demandera d'amender et refondre les lois des douanes,

"J'ai cru qu'il convenait de donner un caractère permanent aux travaux géologiques accomplis jusqu'ici en vertu d'actes temporaires, et d'en faire une branche distincte du service civil.

"L'on vous soumettra un bill pour cet objet.

"L'on vous soumettra aussi des mesures pour l'amendement de l'acte des poids et mesures, de la loi de l'accise, de celle des douanes et d'autres actes, ainsi qu'un bill relatif à la navigation.

"*Messieurs de la Chambre des Communes :*

"Les comptes publics de l'année dernière seront placés devant vous.

"Le budget de la prochaine année fiscale vous sera aussi soumis, et j'espère qu'on le trouvera d'accord avec les circonstances actuelles du pays, tout en assurant en même temps l'efficacité du service public.

"*Honorables Messieurs du Sénat :*

"*Messieurs de la Chambre des Communes :*

"Je place toute confiance dans votre prudence, votre habileté et votre dévouement à l'œuvre de la législation, que vous accomplirez, je l'espère, de manière à assurer la prospérité du pays et l'harmonie parmi le peuple.

Sur motion de M. MACKENZIE, il est ordonné que le discours de Son Excellence soit pris en considération demain.

Résolu,—Que les procès-verbaux de cette Chambre soient imprimés, après avoir été examinés par M. l'Orateur, et que M. l'Orateur nomme la personne qui devra les imprimer, et que nulle autre personne que celle qu'il aura ainsi nommée ne pourra les imprimer.

Résolu,—Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1o. Priviléges et élections —2o. Lois expirantes.—3o. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—4o. Bills privés —5o. Ordres permanents.—6o. Impressions.—7o. Comptes publics.—8o. Banques et commerce.—9o. Immigration et colonisation—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

RAPPORTS.

M. MACKENZIE met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, un rapport général du ministère des Travaux Publics, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.

M. L'ORATEUR met devant la Chambre le rapport du bibliothécaire de la Chambre des Communes sur l'état de la bibliothèque du Parlement, et il en est donné lecture.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le gouvernement a-t-il ou se propose-t-il de prendre des mesures à l'effet d'obtenir un compte-rendu officiel des débats de la session?

M. MACKENZIE—Il n'a été pris aucune mesure, mais il est à la discrétion de la Chambre de décider à cet égard. Le comité des débats n'ayant pu faire rapport à ce sujet l'année dernière que lorsque la Chambre se trouvait à peine avec un quorum, ce rapport n'a pu être discuté; il a suffi, pour cela, de l'objection d'un seul député. Le gouvernement est d'avis de laisser cette question à l'initiative de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'espère que le premier ministre saura exercer sa grande influence sur la Chambre de manière à favoriser le pays d'un compte-rendu fidèle de nos débats.

M. BOWELL—Le comité avait arrêté un rapport, mais c'est parce que son président a négligé de le présenter à temps qu'il n'a pas été adopté. Si quelqu'un est blâmable, ce n'est pas le comité, mais bien son président.

M. CAUCHON—J'ai mis le rapport immédiatement devant la Chambre et ne suis nullement responsable du retard apporté à sa prise en considération.

La Chambre s'ajourne à quatre heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 9 février 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

M. LE JUGE LORANGER.—PÉTITION

M. MOUSSEAU présente la pétition de M. le Juge Loranger niant la vérité des accusations contenues dans la pétition de François X. A. Biron et autres, présentée contre lui durant la dernière session; exprimant son désir de se soumettre à une enquête et son intention d'en demander une, si la pétition est reprise; et demandant d'avance qu'il soit entendu devant la Chambre dans le cas où de nouvelles procédures seraient prises.

RAPPORTS.

M. BLAKE met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport de l'honorable ministre de la Justice concernant les pénitenciers.

M. SMITH met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le neuvième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries pour l'année expirée le 30 juin 1876,—aussi un supplément (No. 1) de ce rapport consistant en une liste des phares sur les côtes, les rivières et les lacs du Canada, le 31 décembre 1876.

M. BURPEE met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada pour l'année expiré le 30 juin 1876.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON EXCELLENCE.

La Chambre procède à la prise en considération du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. GUTHRIE (Wellington Sud)—J'ai l'honneur de proposer les résolutions en réponse au discours du Trône.

Comme nouveau député et ayant à traiter de sujets d'une grande importance pour le pays, je ne saurais entrer en matière sans solliciter l'indulgence de la Chambre; mais, avant tout, qu'il me soit permis de dire que l'on devrait avancer davantage l'époque de la réunion du Parlement, afin que ses travaux puissent être terminés avant le printemps.

Quant au voyage du Gouverneur-

Général à la Colombie-Britannique, je rappellerai que Son Excellence a visité presque chaque partie du Canada, et que partout Elle a été l'objet de cette hospitalité cordiale que l'on donne à un hôte à la fois distingué et désiré.

Cette satisfaction qu'Elle dit avoir éprouvée en cette circonstance existe aussi à son égard chez notre population.

D'après les discours de Son Excellence, il est certain qu'Elle est fière du pays confié à son administration, et le pays lui rend la pareille, car il est également fier de son gouverneur.

Il résultera sans doute de grands avantages des allocutions prononcées par Lord Dufferin, et son récent discours au Toronto Club est peut-être supérieur aux autres, tout admirables qu'ils soient.

Le paragraphe suivant du discours du Trône donne lieu de se féliciter sur un point et à des regrets sur l'autre. En effet, il est agréable d'apprendre que les explorations de cette grande entreprise nationale—le chemin de fer du Pacifique—ont été poursuivies avec vigueur, et que les dépenses entraînées par ces travaux ont été plus fortes l'année dernière qu'en aucune année précédente; mais il n'en est pas de même quant à la mention que les travaux offrent des difficultés formidables, et qu'ils ne sont pas encore assez avancés pour justifier l'adjudication de contrats; cependant, personne n'ignore qu'avant de pouvoir donner des sections à l'entreprise ou de demander des soumissions, il est indispensable que la ligne soit complètement localisée; de plus, si l'on tient compte de la nature du pays que traversera cette voie ferrée et de la difficulté de trouver le port de mer qui doit lui servir de débouché, l'on n'aura pas lieu de s'étonner de ces nouveaux retardements. N'oublions pas, non plus, que les ingénieurs ont dû apporter le plus grand soin au choix de la route, surtout quand il dépend de ce choix que la dépense soit diminuée ou augmentée d'une vingtaine de millions.

L'extradition de criminels entre ce pays et les Etats-Unis est une question de haute importance. Le traité à cet égard a été suspendu, mais subséquemment remis en vigueur. C'est là un fait dont nous pouvons nous féliciter, car, situé comme l'est le Canada, et son immense frontière offrant d'amples moyens de communication avec la République voisine, plus qu'à la mère-patrie il nous importait que le traité restât en vigueur. Nous avons donc lieu de nous réjouir de ce que des négociations soient pendantes à l'effet de rendre le traité d'extradition applicable à un beaucoup plus grand nombre de crimes.

Bien que ce soit pour des crimes d'une nature grave que ceux qui en sont prévenus peuvent être extradés, le nombre désigné en est comparativement petit, et les offenses les plus communes en ce pays sont justement celles dont le traité ne fait pas mention, c'est-à-dire le larcin, le détournement et la soustraction frauduleuse des biens de négociants en faillite, et je nourris l'espoir que les négociations actuelles auront, non-seulement pour résultat de donner au traité un effet plus général, mais aussi l'établissement de dispositions de nature à assurer l'efficacité de sa mise à exécution. A vrai dire, rien n'oblige à ce que le traité ne concerne que les plus grands crimes. Ni le Canada, ni les Etats-Unis ne voudraient que leur sol devînt un asile pour les criminels, et à l'avantage des deux pays le traité pourrait s'appliquer à des crimes d'une moindre gravité.

Nous apprenons, par le même discours, qu'il a été pris des mesures pour faire amender la commission et les instructions royales du Gouverneur-Général dans celles de leurs prescriptions qui ont pu paraître incompatibles avec la liberté constitutionnelle et le système de gouvernement responsable dont nous jouissons.

Les principales anomalies signalées sont, 1o. le pouvoir du Gouverneur-Général de gracier un prisonnier convaincu d'un crime qualifié, sans le consentement ou même contre la volonté de son conseil, et 2o. le pouvoir qu'il a de désavouer tout acte d'une législature locale, sans le consentement ou contre la volonté de son conseil.

Ces anomalies étant à la veille de disparaître, il y a certainement lieu de s'en féliciter, car le pays pourra alors jouir d'une forme de gouvernement responsable plus complète que celle dont il a été doté jusqu'ici.

On se tromperait en disant que la

commission et les instructions royales sont tombées en désuétude; que jamais elles ne sont mises en vigueur; car, il n'y a encore que quelques années, il s'est présenté un cas où le pouvoir conféré par la commission a été exercé, et quant au désaveu d'actes de législatures provinciales, dès 1873 les jurisconsultes de la couronne d'Angleterre déclaraient que le Gouverneur-Général possédait ce pouvoir, et que, naturellement, il avait le droit de l'exercer.

Loin de n'être plus d'actualité, ces questions sont très-pratiques, et le gouvernement actuel a certainement droit à la reconnaissance du pays pour avoir su s'assurer la disparition d'anomalies qui, dans le passé, n'ont peut-être pas été la cause de fâcheuses conséquences, mais qui, plus tard, pourraient être une source de graves difficultés et de malentendus. Le propre de l'homme d'Etat est de faire preuve de sagesse avant et non après le fait accompli.

Le discours mentionne aussi l'ouverture du chemin de fer Intercolonial au trafic, et à l'égard de cette entreprise il ne faut pas oublier que si elle doit être encore bien des années sans rapporter des bénéfices, elle n'a pas été exécutée dans le but d'en faire une exploitation commerciale. C'est une entreprise nationale, et, pour ma part, je suis prêt à donner mon adhésion à toute dépense qui, pendant un temps raisonnable, assurera l'exploitation continue de cette voie ferrée et la parfaite union entre les provinces dont elle dessert le commerce.

Depuis l'ouverture de ce chemin, un trafic considérable s'est établi entre les provinces maritimes et Ontario, trafic qui permet aux meuniers de cette dernière section d'expédier leurs produits jusqu'aux ports de Québec et des provinces maritimes, ce qu'ils ne pouvaient faire auparavant.

Jusqu'à présent, on doit être heureux de voir que la ligne a pu être exploitée sans difficultés, cette saison, et lors même qu'il en surgirait, je pense que l'on saura faire les vigoureux efforts qu'elles exigeront et qui permettront d'utiliser notre port d'hiver.

Son Excellence parle ensuite de la contribution du Canada à l'Exposition de Philadelphie, contribution qui a étonné non-seulement les nations étrangères, mais même des Canadiens. Des résultats obtenus le pays en retirera certainement un avantage durable, et je suis moi-même au fait que les beaux produits que nous avons exposés là ont valu à beaucoup de fabricants d'Ontario de recevoir des commandes de pays éloignés. Ces commandes ont été exécutées, et si la qualité des articles répond à l'attente, il en résultera un accroissement de commerce.

En vue d'un résultat aussi désirable, le pays ne pourra que décerner des éloges à son gouvernement qui vient de décider que le Canada sera représenté à la prochaine exposition de Sydney.

Nos relations avec les colonies anglaises devraient être cultivées.

Après nos produits exposés à Philaphie, rien ne devait nous plaire autant que la belle contribution des colonies australiennes, et si, de notre envoi à Sydney, il résulte un entre-cours, il sera considérable et à la fois avantageux au Canada et à l'Australie.

Nul moyen ne serait plus efficace pour mettre fin à la crise dominante que l'ouverture de nouveaux marchés étrangers pour nos produits.

Un fabricant de machines à coudre de la ville que j'habite (Guelph) écoule la meilleure partie des articles de son industrie dans l'Amérique du Sud, où il fait une concurrence avantageuse aux fabricants anglais et américains.

Dans les débats au sujet de la dépression commerciale, on semble avoir souvent oublié que le pays s'était déjà trouvé dans des circonstances analogues; cependant, la stagnation actuelle ne saurait être comparée à celle qui suivit la crise de 1857 et dont le pays ne se remit qu'au bout de cinq ou six ans; mais nous aurons un retour prospérité, quel que soit le parti au pouvoir, car, à cet égard, l'influence d'un gouvernement ne se peut faire sentir que dans une bien faible mesure. (*L'orateur fait ici l'éloge des commissaires canadiens à l'exposition de Philadelphie*).

Le passage du Discours concernant la condition comparative du revenu et de la dépense est de nature à éveiller l'attention publique. De la diminution des importations, il est résulté une perte de revenu. C'est là un fait qu'on ne peut que déplorer; mais on devra quelque peu s'en consoler en apprenant

que la réduction des dépenses proposée l'année dernière par le gouvernement et approuvée par la Chambre a presque atteint le chiffre de ce déficit. Ce dernier résultat plaide en faveur de la continuation du système d'économie adopté. C'est aussi ce que le gouvernement propose, et l'adhésion de la Chambre lui est assurée, cette politique s'appuyant sur le sens commun.

Si le chiffre des importations a diminué, c'est que le consommateur est plus gêné qu'autrefois, pécuniairement parlant, et lorsque ses administrés voient la nécessité de diminuer leurs dépenses, le gouvernement ne saurait négliger de suivre cet exemple. Ce n'est pas quand une population est appauvrie qu'il convient d'augmenter l'impôt.

En ne payant pas la compensation due pour l'usage des pêcheries canadiennes, les Etats-Unis se sont placés dans une position qui a causé un étonnement pénible, et l'on s'est pris à regretter qu'une grande nation pût s'oublier jusqu'au point de traiter, sinon avec mépris, du moins avec indifférence, les représentations du gouvernement britannique qui ne leur a que demandé de remplir leurs obligations.

Il est incontestable que les Etats-Unis sont liés autant qu'il est possible de l'être quant à la compensation pour nos pêcheries; mais, jusqu'à présent et à cet égard, ils semblent nous en avoir imposé, car, au retard apporté, une excuse, valable ou non, n'a pas même été offerte, et cela quand le gouvernement britannique se trouve avoir rempli toutes ses obligations. Toutefois, j'exprimerai l'espoir que le gouvernement qui sera inauguré le 4 mars s'acquittera plus dignement des conditions que lui impose le traité de Washington, en un mot, qu'il ne reculera pas en face de ce devoir.

Quant à la politique à la fois juste et chrétienne adoptée relativement à la manière de traiter avec les Indiens en leur accordant une équitable compensation pour leurs terres, je partage de tout cœur les sentiments exprimés à cet égard par Son Excellence.

Ainsi que l'indique son discours, le besoin d'une législation concernant les sociétés en commandite de prêt et d'emprunt, se fait vivement sentir. Depuis les dernières années, ces corporations sont devenues nombreuses, et elles ont sollicité du Parlement des chartes plus avantageuses que celles de compagnies analogues plus anciennes. Une telle législation a dû occuper beaucoup de temps, et vers la fin de chaque session des articles inacceptables en une autre circonstance ont pu devenir loi.

Il est parfaitement connu que quelques compagnies d'assurance et de prêt, pour obtenir plus facilement des souscriptions à leur capital, ne manquent pas de faire valoir qu'elles sont constituées en vertu de chartes éminemment avantageuses, réclame qui signifie tout simplement qu'elles ont le pouvoir d'emprunter autant d'argent que possible sur une faible garantie et à un taux d'intérêt minime; or, en présence d'un tel état de choses, tous doivent convenir qu'il est temps de mettre fin à cette espèce de législation particulière, et d'édicter une loi en vertu de laquelle tout privilége spécial devra cesser.

En Angleterre, l'acte de 1862, concernant les compagnies, a empêché toute législation spéciale à l'égard de ces corporations, et il est reconnu que cette loi fonctionne admirablement. Si nous en avions une semblable en Canada, beaucoup de labeur serait épargné au Parlement et l'intérêt public serait ainsi mieux sauvegardé.

J'approuve hautement la loi que l'on se propose d'édicter dans le but de protéger les porteurs de police d'assurance sur la vie. Pour appuyer cette approbation, je n'ai qu'à citer la faillite d'une des principales compagnies de New-York et les infortunes dont elle a dû être la cause.

Je donne aussi mon adhésion au projet qui rendra applicables les lois maritimes aux grandes rivières et à nos eaux intérieures, projet auquel, j'en ai l'espérance, le gouvernement impérial ne fera pas obstacle.

On soumettra aussi à votre sanction une loi pour constituer des tribunaux ayant la juridiction civile des cours de vice-amirauté. La juridiction de ces dernières s'étend jusqu'aux points où les marées se font sentir, mais non sur le grand système de navigation intérieure du Canada. Les Américains n'étendirent pas d'abord cette juridiction aux lacs et rivières situés entre leur pays et le nôtre, mais ils ont fait

ce changement depuis quelques années. Une loi semblable devrait être établie à l'égard des eaux canadiennes

Vu l'immensité des ressources minérales du pays, je ne puis qu'approuver la proposition à l'effet de mettre sur le pied de la permanence la commission géologique et d'en faire une division du service civil. Dans la sphère de ses attributions seraient comprises la botanique, la météorologie et autres branches des sciences naturelles.

La fin du discours du Trône est une expression de confiance dans l'habileté et la prudence que vous saurez apporter dans vos travaux de législation, confiance que Son Excellence reconnaîtra sans doute avoir été bien placée, et de laquelle, espérons-le avec l'auteur du discours, résultera la prospérité du pays et la liberté de son peuple, notre désir étant que cette jeune nation soit prospère, unie et exempte de jalousies de clocher. De semblables vœux devant présider à votre législation, vous ne sauriez manquer d'atteindre le but désiré.

En considération de l'intérêt qu'offre chacun des sujets énoncés dans le discours de Son Excellence, de l'importance de la législation projetée à leur égard, je crois pouvoir sans crainte demander l'assentiment de la Chambre aux résolutions que j'ai eu l'honneur de proposer.

M. BÉCHARD—M. l'Orateur, quelqu'honorable que soit la tâche de seconder la proposition de l'adresse en réponse au discours de Son Excellence, je n'oserais dire, néanmoins, que j'ai accepté cet honneur avec plaisir.

Le sentiment de mon insuffisance à parcourir le vaste champ ouvert devant moi, me fait éprouver une hésitation que la bienveillance de la Chambre pourra seule m'aider à surmonter.

Aussi, plus que tous ceux qui m'ont précédé sur ce terrain, où j'ose m'aventurer, je sens le besoin de solliciter son indulgence.

Remercier Son Excellence le Gouverneur-Général du discours par lequel il ouvre, chaque année, la session parlementaire, est un devoir dont on s'efforce de s'acquitter toujours avec la plus parfaite courtoisie ; mais ce devoir devient particulièrement agréable, quand on est appelé à le remplir auprès du personnage éminemment distingué qui préside aujourd'hui aux destinées du Canada.

Depuis son arrivée parmi nous, Lord Dufferin a rendu, en maintes occasions, des services signalés au pays. Personne plus que lui ne semble s'être intéressé à sa prospérité, et personne mieux que lui n'a su parler de ses progrès et de ses avantages naturels. On n'oubliera pas de sitôt, surtout, l'éloquent exposé qu'il en a fait l'an dernier, lors de son voyage en Angleterre, où, se constituant le panégyriste du Canada, il sut le présenter sous les couleurs les plus favorables aux yeux de la métropole, en y faisant un brillant tableau de ses ressources, en y préconisant l'harmonie de ses institutions, et en y rendant hommage au caractère de ses habitants, à leurs sentiments de loyauté pour le trône et d'attachement aux principes de la vieille constitution britannique.

Mais je dois faire ici une mention toute spéciale du voyage entrepris, l'été dernier, par Son Excellence, dans la province la plus reculée de la Confédération, la Colombie-Britannique. Là encore, le Gouverneur a trouvé l'occasion de témoigner de son dévouement aux intérêts de la chose publique, en se donnant la peine d'étudier les ressources de cette province, et en y manifestant le désir de voir s'aplanir toute difficulté qui pourrait être de nature à compromettre, même momentanément, la bonne entente qui doit régner entre les différentes provinces de la confédération.

Je serais trop long, M. l'Orateur, si je tentais d'énumérer ici tous les titres de Lord Dufferin à notre gratitude; qu'on me permette d'ajouter seulement, que par son affection pour le peuple canadien, et le vif intérêt qu'il prend chaque jour à sa prospérité, il semble avoir accepté pour devise cette parole souvent répétée par l'un des meilleurs hommes qui aient régné sur les peuples: "Je veux que chaque habitant de mon "royaume puisse mettre la poule au "pot, le dimanche."

Puisse-t-il, M. l'Orateur, être en mesure de faire valoir longtemps encore parmi nous ces éminentes qualités qui le rendent cher aux Canadiens, quelle que soit leur origine, et quelles que soient leurs croyances.

Ce n'est pas sans un vif sentiment

de satisfaction que la Chambre a entendu Son Excellence mentionner les progrès faits dans nos diverses entreprises publiques; mais un événement qui a été accueilli avec un enthousiasme particulier, c'est l'achèvement et la mise en opération du chemin de fer Intercolonial sur tout son parcours.

On peut maintenant regarder cette grande voie ferrée comme l'une des plus sûres, des plus confortables et des plus parfaites de toute l'Amérique. Sa grande utilité ne saurait être mise en doute, quand on considère qu'outre les facilités nouvelles qu'elle offre au commerce, elle contribuera, dans une large mesure, au développement de l'une de nos plus belles industries, les pêcheries, et deviendra en même temps un puissant agent de colonisation, dans une partie de territoire comparativement inexplorée jusqu'ici.

A ces titres, M. l'Orateur, me sera-t-il permis de réclamer une humble part dans le mérite de ceux qui, comme membre de cette Chambre, ont contribué à faire naître la résolution qui a déterminé le choix de cette route.

Commencé peu de temps après l'inauguration de notre système fédéral, qui en faisait une nécessité politique autant que commerciale, l'Intercolonial vient enfin de mettre le dernier sceau à l'union des Provinces Maritimes aux ci-devant Provinces du Canada.

Si maintenant nous portons nos regards sur nos grandes entreprises publiques en rapport avec la navigation du St. Laurent, et sur celles en voie d'exécution dans les vastes régions de l'Ouest, nous aurons lieu de nous féliciter avec le pays des rapides progrès opérés depuis quelques années, dans l'exécution de ces immenses travaux.

Déjà la colossale entreprise destinée à mettre en communication l'Atlantique avec le Pacifique a obtenu des résultats éminemment appréciables, et malgré les difficultés sans nombre que rencontre la réalisation de cette œuvre, il est permis de croire aujourd'hui que, grâce à la vigueur avec laquelle les travaux sont dirigés, la ligne du chemin de fer du Pacifique sera bientôt complètement localisée. Ce sera un grand pas vers l'accomplissement de cette entreprise gigantesque, qui, de même que celle de nos autres grands travaux publics, a été jusqu'ici dirigée, il est juste de le reconnaître, par l'hon. Premier Ministre, avec un tact et une prudence, joints à un esprit d'économie que le peuple canadien ne manquera pas d'apprécier en temps opportun.

A la construction du chemin de fer du Pacifique se rattache une œuvre qui ne le cède pas en importance à la première, c'est la colonisation du Nord-Ouest.

Depuis quelques années le gouvernement du Canada a eu recours à différents moyens pour attirer l'immigration vers nos grandes prairies de l'Ouest.

A cette fin, des agences sont entretenues dans différentes parties de l'Europe, et diverses publications, destinées à faire connaître notre territoire et ses avantages naturels, ont été répandues de par le monde.

Ces louables efforts ont sans doute reçu un vif encouragement dans les résultats remarquables qui en ont été la suite. Cependant, qu'on me permette de l'exprimer, dans mon humble opinion le moyen le plus puissant, celui qui contribuera le plus efficacement à la colonisation du Nord-Ouest, c'est la construction du chemin de fer du Pacifique. J'ai toujours été d'avis que les chemins de fer étaient les plus puissants agents colonisateurs.

Mais ici, je m'empresse de prier les honorables députés, et surtout ceux qui siégent à la gauche de cette Chambre, de ne pas être tentés d'inférer de là, qu'en vue de donner à la construction de cette immense voie ferrée une impulsion plus rapide, je serais disposé à favoriser une augmentation de l'impôt, et des sacrifices qui nous sont actuellement imposés.

Le chemin de fer du Pacifique est une œuvre grandiose qui devra être réalisée, sans doute, mais avec le temps. Pour être menée à bonne fin, elle doit, comme toutes nos grandes entreprises publiques, progresser graduellement, sans précipitation, sans secousse, et surtout selon la mesure de nos moyens.

Si à l'encontre de la sage temporisation du premier ministre, nous allions, séduits par de fausses apparences, ou par une vaine gloriole, nous laisser entraîner à un surcroît d'efforts qui paralyseraient nos forces, en les épuisant, nous nous exposerions peut-être à subir le malencontreux sort de ce titan qui, pour avoir tenté d'escalader

l'Olympe, se vit condamné à passer le reste de ses jours dans une *immobilité* absolue.

Quoi qu'il en soit, le *gouvernement* vient de donner de nouvelles *preuves* de sa sollicitude pour la cause de la colonisation, et les amis de cette œuvre voient, sans doute avec *plaisir*, qu'en vertu des traités *négociés récemment* avec diverses tribus indiennes, de vastes territoires lui sont désormais assurés dans cette immense région, destinée à devenir un jour le grenier du Canada, voire même de l'Europe.

La politique philanthropique et surtout chrétienne, proclamée par Son Excellence à l'égard de nos tribus indiennes, a reçu, j'en ai la *conviction*, la chaleureuse approbation de tous les vrais amis de l'humanité. *Cette politique* n'est, du reste, que la fidèle continuation de la libéralité traditionnelle de l'Angleterre, dans ses traités, avec ces enfants de la nature, dont l'infortune, dans un pays voisin, excite la commisération de tous les cœurs chrétiens.

Dans son discours, Son Excellence attire l'attention de cette Chambre, d'une manière toute spéciale, sur la part qu'a prise le Canada à la grande exposition de Philadelphie, et parle en termes flatteurs des succès que nous y avons obtenus.

On le sait; la république américaine célébrait, l'été dernier, par une exposition d'objets d'art et de produits de toute nature, le centième anniversaire de son indépendance,—du jour à jamais mémorable pour l'histoire, où elle prit rang parmi les nations de la terre.

Tous les peuples avaient été conviés à ce grand tournoi international, où les combattants ne se présentaient plus, comme autrefois, lance au poing et le pied dans l'étrier, mais sous la forme multiple des riches produits des industries agricoles et manufacturières ou des merveilles sans *nombre ravies*, par le génie, aux secrets de la science.

C'était le grand combat des arts de la paix qui semblaient s'être donné rendez-vous dans ce vaste champ clos, pour s'y mesurer, dans des luttes pacifiques d'où devait résulter pour les peuples un sentiment nouveau d'émulation vers le progrès, d'admiration réciproque, et de fraternité les uns envers les autres.

Notre jeune Canada entra, lui aussi dans la lice, et disons de suite qu'il en est sorti couvert de lauriers. Son triomphe a été si grand qu'on a résolu de le célébrer, d'une manière solennelle, dans une fête que l'on prépare à cet effet, et dont les habitants de cette capitale seront les heureux témoins dans quelques jours.

Ce beau succès fait certainement le plus grand honneur au gouvernement, ainsi qu'aux représentants du Canada, à Philadelphie, qui, de part et d'autre, n'ont rien négligé de ce qui pouvait contribuer à le rendre aussi éclatant que possible.

Mais voyez, M. l'Orateur. La haute réputation que nous avons acquise à Philadelphie produit déjà des résultats appréciables. Déjà des peuples lointains cherchent à nouer avec nous des relations commerciales, et la Chambre a sans doute appris avec satisfaction, de la bouche de Son Excellence, que, pour donner suite à des ouvertures qui lui avaient été faites à cet égard, le gouvernement s'était rendu à l'invitation de faire représenter le Canada à une exposition qui aura lieu prochainement en Australie.

Reculer le cercle de notre commerce jusqu'aux extrémités du monde; transporter les produits de nos diverses industries sur les marchés les plus lointains, et jusqu'aux antipodes, ne serait-ce pas, en effet, M. l'Orateur, pour notre pays encore si jeune, un succès digne de l'admiration de tous, et on ne peut plus propre à encourager, parmi nous, le développement de sources nouvelles de productions ?

Cependant, ce que le pays apprendra avec un intérêt tout particulier, et qu'il regardera peut-être avec raison, comme l'un des fruits produits par notre mise en scène, sur le grand théâtre de Philadelphie, c'est le fait qu'à l'occasion du renouvellement du traité concernant l'extradition des criminels fugitifs, des négociations ont été ouvertes, et sont actuellement en voie de progrès, dans le but de donner aux relations commerciales, entre les Etats-Unis et le Canada un caractère plus intime et une base plus libérale.

On n'a pas oublié, en Canada, les excellents résultats de la politique commerciale créée par le traité négocié en 1854, sous les auspices de Lord Elgin, d'illustre mémoire. C'est pour-

quoi, nonobstant l'abrogation ultérieure de ce traité, par le gouvernement de Washington, celui du Canada a cru servir les véritables intérêts du pays, en restant fidèle à cette politique libérale.

Si dans les circonstances exceptionnelles où il se trouvait placé, à la suite d'une terrible guerre civile, le gouvernement américain a cru devoir élever, dans une proportion quelque peu exorbitante, le taux de ses impôts à l'entrée dans ses ports des produits étrangers, la désastreuse prostration commerciale et industrielle qui en a été la conséquence fatale, en jetant la perturbation dans les fortunes, semble avoir aussi profondément bouleversé les esprits, et devoir promettre une réaction puissante dans les idées et les notions économiques de cette grande nation. En effet, les professions de foi des partis politiques engagés dans les dernières luttes électorales indiquent, de la part de ce peuple, un retour à des principes économiques, qui, ayant d'abord été longtemps en honneur dans cette contrée, contribuèrent, dans une large mesure, à sa merveilleuse prospérité.

Quoi qu'il en soit, les négociations qui se poursuivent en vue de relations plus cordiales entre les deux peuples, ne manqueront pas de donner occasion au règlement définitif de la question des pêcheries résultant du traité de Washington. Cette année encore, Son Excellence nous exprime le regret de n'avoir à nous annoncer aucun progrès vers la solution de cette question; mais la Chambre sait déjà que ces retards ne sont pas attribuables au gouvernement du Canada, et remontent, au contraire, à celui des Etats-Unis.

Il est regrettable, sans doute, que la grande république ait laissé percer jusqu'ici autant d'indifférence, en ce qui regarde le règlement de cette importante question. Mais faisons taire toute récrimination, quand nous sommes peut-être sur le point d'obtenir pleine satisfaction, grâce aux négociations entamées, et qui réussiraient si bien à cimenter les rapports bienveillants qui doivent exister entre deux pays limitrophes, pour le bonheur commun de leurs habitants.

Son Excellence veut bien termineren exprimant sa confiance dans la prudence de la Chambre, dans son dévouement à la prospérité du pays, et à l'unité du peuple.

Cette Chambre ne saurait mieux faire écho à cet hommage rendu au pays, dans la personne de ses représentants, qu'en disant à Son Excellence que sous ses heureux auspices, et avec l'habile assistance de ceux qui ont l'honneur d'être ses aviseurs, il serait difficile pour cette Chambre de ne point concourir à la prospérité de notre jeune pays, et à l'harmonie des divers éléments qui sont destinés à en faire un grand peuple.

Il ne me reste plus, M. l'Orateur, qu'à remercier la Chambre de sa bienveillante attention, et à seconder la motion de l'honorable député de Wellington Sud.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne sache pas, M. l'Orateur, que l'Opposition ait l'intention de proposer un amendement à l'adresse, pourvu que mon honorable ami le chef du ministère modifie dans le sens que je vais indiquer tout à l'heure, un paragraphe dont la rédaction, s'il était adopté, lierait la Chambre: je veux parler du paragraphe qui a trait à l'achèvement des travaux sur les canaux du St. Laurent.

L'honorable député de Wellington-Sud, que je suis heureux de voir dans cette enceinte, bien que je préférerais le voir siéger à gauche, a demandé à la Chambre de lui accorder l'indulgence qu'on ne saurait refuser aux nouveaux députés. A tout événement il aurait sans doute reçu cette indulgence, mais il n'avait certes pas lieu de la solliciter. Je félicite la Chambre, et surtout le parti ministériel, d'avoir fait une aussi bonne acquisition.

Mon honorable ami a entrepris de démontrer à la Chambre, et par la voie de celle-ci à tout le pays, la haute importance du discours du Trône, et il y a été fort bien soutenu dans sa tentative par l'éloquence exercée de l'honorable député d'Iberville. Mais, quelqu'habileté que ces messieurs aient montré comme orateurs ils n'ont pu cacher la pauvreté du programme qui a été placé devant nous. Toutefois, comme nous approchons du Carême, nous devions nous attendre à un menu en maigre, et nous l'avons. Assurément l'Adresse a toute la longueur ordinaire, peut-être même est-elle plus longue que d'habi-

tude; certains savants arithméticiens pourraient ajouter que, comme pour la ligne, c'est une longueur sans largeur. Cependant, à cheval donné on ne regarde pas la bride, et les plus petits cadeaux méritent des remercîments.

A moins qu'il y ait quelque chose de caché sous les *et cætera*, ce que nous ignorons absolument, la législation qui nous est proposée n'est pas d'un gros volume, bien que, je le confesse, quelques-unes des mesures seront d'une importance considérable si elles ont été préparées avec soin; et je n'ai aucun doute qu'elles seront l'objet d'une étude sérieuse de la part des ministres.

Le projet de loi destiné à amender l'acte concernant les compagnies à fonds social et à agrandir le cercle de son opération demande à être préparé avec le plus grand soin: autrement il pourrait avoir une influence funeste. Si ses dispositions étaient trop libérales, il pourrait accroître et perpétuer les abus dont nous souffrons par suite de l'introduction dans les actes privés des "chartes privilégiées" dont parle l'honorable député qui a proposé l'adresse; si elles étaient trop restreintes, le gouvernement serait continuellement assiégé de demandes d'actes spéciaux destinés à éliminer de la loi générale les dispositions nuisibles. Nous ne pouvons espérer pouvoir, au moyen d'un acte général,—malgré tout le soin qui puisse être mis à sa préparation,—nous débarrasser entièrement des demandes qui nous sont faites tous les ans d'actes spéciaux établissant des priviléges plus considérables. Toutefois, la tentative est louable et j'espère qu'elle sera couronnée de succès. La question est si importante que, je n'en doute pas, tous les membres de cette Chambre et des deux partis s'emploieront au perfectionnement d'une mesure de ce genre.

De même pour l'acte destiné à donner de nouvelles garanties aux détenteurs de polices des compagnies d'assurance sur la vie. Cette question a déjà été discutée ici, et je n'ai aucun doute qu'elle commandera l'attention de la Chambre. J'espère que la confiance renaîtra dans l'esprit de ceux qui, en ce pays, adoptent ce moyen pour assurer après leur mort l'existence de leurs familles.

Une mesure ayant pour objet de donner à la navigation des grandes rivières de l'intérieur les droits et les remèdes qui sont aujourd'hui restreints aux eaux tombant sous la juridiction des cours de Vice-Amirauté est certainement très-importante, et je ne doute pas que mon honorable ami le ministre de la Justice a eu beaucoup de difficultés à vaincre pour la préparer.

Cette mesure touche à des questions constitutionnelles qui seront sans doute discutées par notre ami le ministre de l'Intérieur, à moins que son élévation au poste de ministre l'ait porté à détourner son attention des études constitutionnelles pour la consacrer aux travaux plus importants de l'administration de son ministère.

Je ne suis pas convaincu qu'une mesure de ce genre soit nécessaire, ou que l'on puisse en élaborer une qui donne la satisfaction qu'on en attend. Je crains que, malgré la sagesse de ce projet de loi, on ne puisse pas se convaincre que les entraves apportées par son opération au commerce sur nos eaux intérieures ferait plus que contrebalancer la sécurité qu'elle pourrait donner aux personnes ayant des réclamations contre les bâtiments qui naviguent dans ces eaux.

Personne ne peut dire ce que comporte la promesse d'une mesure tendant à amender et refondre les lois relatives aux douanes. A la manière dont elle est annoncée dans le discours du Trône, je présume que cette mesure n'a aucun rapport quelconque avec le remaniement du tarif, mais que c'est tout simplement un acte refondu destiné à amender celles des dispositions qui, d'après l'expérience acquise par le Département, en avaient besoin. Je suppose qu'il en est de même pour les lois de l'accise.

La mesure qui nous est promise pour mettre la commission géologique sur le pied de la permanence sera très-utile. Le proposant de l'adresse paraît être dans le secret des dieux au sujet de cette mesure, car il nous a dit qu'elle doit avoir un cercle d'opération plus étendu, qu'elle ne s'appliquera pas seulement à la commission géologique, mais qu'elle aura aussi pour but de faire entrer dans ses attributions d'autres branches des sciences naturelles, telles que la botanique et autres.

Telles sont les mesures qu'on nous promet, et la Chambre leur donnera

l'attention qu'elles méritent. Elles ne sont pas de nature à l'occuper longtemps, et nous aurons ainsi plus de loisirs pour étudier des questions qui, dans l'état actuel des choses, sont en réalité aussi importantes que la législation promise.

En ce pays comme en Angleterre on tend à laisser toute la législation importante entre les mains du ministère, et il est presque impossible pour un député, quels que soient son habileté, son zèle ou son énergie, de faire adopter de grandes mesures relatives aux intérêts généraux. Ce dernier soin, en Angleterre comme ici, est laissé au gouvernement, si bien qu'en Angleterre on dit que la tâche de l'opposition se borne principalement à faire un examen critique de l'administration des affaires. Un célèbre membre du parti libéral de ce pays a dit que, sous le système actuel, c'est la tâche la plus importante qui puisse être confiée aux membres du parlement.

L'Angleterre compte des siècles de législation, et elle a aujourd'hui en vigueur une masse de lois qui, sans avoir subi d'amendements depuis des années, lui permettent de prospérer. Il en est de même ici : nous avons reçu de l'Angleterre et de la France l'avantage de toute la législation de ces deux grands pays, et les affaires du Canada pourraient être administrées, ses progrès matériels ne seraient pas entravés si nous n'avions pas de législation nouvelle pendant plusieurs années,—tant sont grands les bienfaits que nous avons recueillis d'une longue série de lois mûrement élaborées et mises en opération avec succès.

Mais, pendant que nous nous occupons des affaires publiques, nous cherchons continuellement à savoir si le gouvernement a été sage ou non, prudent ou imprudent, s'il a bien ou mal administré les affaires du pays sur des questions à propos desquelles un pays éclairé surveille attentivement la conduite de ses représentants en parlement, à propos desquelles aussi il est du devoir de l'Opposition—devoir que l'Opposition en cette Chambre va remplir sans aucun esprit factieux, mais avec fermeté,—de passer la conduite de l'administration au crible de la critique, afin de voir ce qu'elle a fait pour les plus chers intérêts du pays.

Je puis dire avec l'honorable proposant que cette Chambre a appris avec plaisir que Son Excellence avait été très-heureuse de pouvoir visiter la population de la Colombie-Britannique et de se rendre compte du climat et des ressources de cette province. L'éloge que mon honorable ami a fait de Son Excellence exprime bien le sentiment général du pays envers cet homme illustre. Nous savons que la population jouit de tous les avantages que lui confère la constitution sous la gouverne de Son Excellence, et nous regrettons qu'il ne puisse pas toujours rester en fonctions. Nous serions heureux de voir Son Excellence demeurer au milieu de nous pendant bien des années, et nous regretterons le jour où il lui faudra partir nécessairement pour remplir d'autres fonctions publiques. Lorsque Son Excellence aura quitté notre sol, les renseignements qu'Elle a recueillis non-seulement dans la Colombie-Britannique, mais dans d'autres parties du pays, seront extrêmement utiles à tout le Canada. Je crois que Son Excellence s'intéressera à ce pays, même après son départ.

Le discours annonce qu'une nouvelle correspondance sera mise devant la Chambre sur la question en litige entre le gouvernement de Son Excellence et la Colombie-Britannique. J'ignore si cette correspondance renfermera les déclarations que Son Excellence a été avisée par ses ministres responsables de faire sur des matières politiques durant son séjour en cette province. Il est rumeur que certaines communications ont été transmises par ce pays, et je suppose qu'elles seront mises devant le Parlement de la manière et à l'époque ordinaires. Je dois dire, toutefois, que si les renseignements recueillis par Son Excellence nous sont utiles plus tard en Angleterre, ils nous auraient peut-être été d'une utilité plus immédiate, s'ils eussent été le fruit de la visite de quelques-uns de mes honorables amis de la droite à cette époque ou en d'autre temps. Je crois que quelques-uns de mes honorables amis, épuisés par leurs travaux dans les différents départements, ont été obligés de prendre des vacances durant l'été. Eh ! bien, s'ils avaient joint l'utile à l'agréable et s'ils s'étaient rendus à la Colombie-Britan-

nique, l'expérience qu'ils auraient pu acquérir aurait, je pense, été fort avantageuse au pays.

La Chambre est heureuse d'apprendre par le discours du Trône, que les explorations du chemin de fer du Pacifique ont été pour suivies vigoureusement; mais je dois dire qu'il eût été bon que les honorables messieurs de la droite exprimassent le regret—s'ils éprouvent du regret—qu'il ait été impossible de commencer les travaux immédiatement.

Je crois que ce passage du discours du Trône causera un vif désappointement dans la Colombie-Britannique, et dans les contrées de l'ouest en général, à l'est comme à l'ouest des Montagnes Rocheuses, et cependant on ne trouve aucune expression de regret ni dans le discours ni dans la réponse.

Il est sans doute extrêmement important que l'on rétablisse le traité d'extradition entre ce pays et les Etats-Unis. Il est malheureux que l'on ait dû suspendre son action, et il y a lieu de se féliciter, pour bien des raisons, que les obstacles à sa mise en vigueur aient disparu, et que des relations amicales aient été rétablies à ce sujet entre le Canada et les Etats-Unis. J'espère que le ministre de la Justice a examiné avec beaucoup de soin les mesures nécessaires à prendre en vue des plus amples dispositions à donner au traité.

Je ne puis aller aussi loin que mon honorable ami qui, en proposant l'adoption des résolutions, a exprimé l'espoir que l'on rendrait le traité applicable à des délits moindres que ceux qui tombent maintenant sous l'effet de ses dispositions. Le fait de donner de plus grands pouvoirs au traité offrirait bien des dangers, car il priverait de la liberté beaucoup de nos concitoyens, ou dans tous les cas ceux dont l'extradition serait demandée pour des délits comparativement peu graves. On devrait certainement décréter, dans une mesure de ce genre, que la cour, qui doit être saisie d'un cas d'extradition, devrait être d'une juridiction assez élevée pour empêcher qu'il ne soit possible qu'une injustice soit faite à la partie intéressée. Aucun individu ne devrait être traduit, dans de pareilles circonstances, devant un tribunal d'une juridiction inférieure dans un pays étranger.

SIR JOHN A. MACDONALD.

On nous a dit que le gouvernement de Son Excellence avait pris en considération certaines anomalies dans la commission et les instructions royales du Gouverneur-Général quant à ce qui regarde particulièrement l'exercice de la prérogative royale. Certaines anomalies existent assurément, mais je doute qu'il soit plus spécialement nécessaire de régler cette question aujourd'hui que par le passé. Ces instructions sont en vigueur depuis bien des années, mais on ne s'y est nullement conformé dans une occasion toute récente, et elles peuvent être encore mises de côté. Mon honorable ami, l'auteur de la proposition de l'adresse, a cité quelques-unes des anomalies que devaient faire disparaître les négociations mentionnées dans ce paragraphe. Nous n'en connaîtrons pas la nature tant qu'une loi n'aura pas été soumise à la Chambre.

Si les habitants du Grand-Ouest sont sérieusement désappointés d'apprendre que la construction du chemin de fer du Pacifique ne doit pas être poursuivie immédiatement, je pense que d'autres parties du pays apprendront avec un même regret et un même désappointement que l'on doit différer l'achèvement de nos canaux. Aussi j'espère et je crois que d'ici à la clôture de la session, on pourra convaincre les honorables membres du gouvernement qu'il est désirable de revenir sur leur décision à l'égard de ces grandes entreprises. C'est au sujet de ce passage que j'ai attiré l'attention du premier ministre sur l'opportunité de faire un changement afin que l'Opposition ne soit pas obligée de proposer un amendement. La dernière partie de ce passage dit que "bien que l'on entretienne l'espoir que le pays se récupérera plus tard de sa dépense, il pourrait n'être pas désirable d'insister sur l'accomplissement immédiat de tous les travaux projetés dans les premières années de la confédération."

Un grand nombre de députés sont d'avis, cependant que, si la chose n'est pas impossible, on devrait presser l'achèvement de ces travaux, malgré les grandes dépenses déjà faites et à faire. La gêne financière actuelle signalée par mon honorable ami, le proposant des résolutions, laquelle est évidente pour tous, et qui, je le crains, ne saurait disparaître bientôt, a privé

de travail un grand nombre de personnes dans le pays, et s'il y a jamais eu un temps où l'on devrait pousser aussi activement que possible l'exécution, non-seulement de ces travaux, mais aussi du chemin de fer du Pacifique et d'autres grands travaux publics, c'est bien maintenant. Nos villes sont remplies de gens qui demandent de l'emploi à grands cris, et aujourd'hui que leurs familles sont dans la détresse, on devrait presser l'achèvement de ces travaux. Une autre raison pour laquelle on devrait faire la chose, c'est que par suite du manque d'emploi et de la baisse des prix, ces travaux peuvent être exécutés à bien meilleur marché que plus tard, lorsque nous jouirons de cette prospérité que nous a prédite mon honorable ami.

Avec la prospérité renaissante viendra la hausse dans les prix de la main-d'œuvre et des matériaux ; et si j'avais à proposer un amendement aux résolutions, ce que je compte n'être pas obligé de faire, il pourrait être ainsi conçu : que cette Chambre espère que, malgré la stagnation actuelle des affaires et malgré les sommes déjà dépensées pour ces travaux, le gouvernement sera en état de les terminer prochainement. J'espérais qu'avec le crédit dont jouit le Canada, et l'avantage qu'il a d'avoir à son service les hautes aptitudes de l'honorable ministre des Finances, le gouvernement pourrait terminer ces travaux. C'est le devoir du gouvernement d'aller en ce sens jusqu'aux limites du possible pour sortir le pays de l'impasse actuelle ; et je regretterais profondément, de même que la Chambre et le pays le regretteraient aussi, que l'état du revenu ne permît pas les dépenses nécessaires à cette fin.

La Chambre est heureuse que les recettes aient été si considérables sur l'Intercolonial. L'Opposition est sûre que le succès du chemin doit être une source de contentement pour le premier ministre, car il doit y voir la confirmation de ce qu'il prédisait et le couronnement des efforts qu'il a faits pour la défense de l'entreprise en 1865. Ce doit être pour le premier ministre comme pour moi une grande satisfaction que de voir aujourd'hui nos espérances d'alors plus que réalisées sous ce rapport.

Tout Canadien ami de son pays a dû être fier du succès remporté par le Canada à l'exposition de Philadelphie. Ce succès a démontré au monde entier, mais surtout à nos compatriotes, ce que nous sommes en mesure de produire dans les arts et manufactures. Il est vrai, néanmoins, que le bénéfice qu'en a retiré le Canada quant à ce qui regarde le marché américain, a été très-minime.

M. Bright disait, il y a deux ans, qu'il ne valait guères la peine d'envoyer des produits de manufacture à une exposition tenue dans un pays qui exclut de ses marchés tous produits manufacturiers étrangers. Le fait est que le Canada a peu gagné en exposant ses produits, quand à ce qui concerne son commerce avec les Etats-Unis. Si cette exposition a eu un résultat quelconque, c'est de donner aux manufacturiers américains plus d'ardeur que jamais pour s'opposer à tout changement dans le tarif de leur pays. Mais bien que l'avantage gagné sur le marché des Etats-Unis n'est pas considérable, celui d'avoir pu exposer des produits dans un endroit qui s'est trouvé à cette époque le rendez-vous de gens venant de toutes les parties du monde, a réellement été merveilleux ; et je me joins à l'honorable député de Wellington Sud pour féliciter le pays, la Chambre et nos manufacturiers sur les nouveaux marchés ouverts aujourd'hui au commerce canadien dans des pays qui ne sont plus seulement ceux de l'Amérique du Nord.

Je n'ajouterai qu'une simple remarque au sujet des compliments faits aux commissaires chargés de l'organisation. Les opinions sont partagées quant à ces messieurs. Le choix des uns a été bon, celui des autres a pu laisser à désirer, et si l'exposition, quant à ce qui concerne le Canada, a été un succès, ce succès a été en dépit des extraves mises sur les pas des exposants par quelqu'un, si non quelques uns des commissaires.

Quant au paragraphe relatif à l'exposition de Sydney, la Chambre pourrait peut-être le trouver un peu trop impérieux, car il annonce que le gouvernement a pris les mesures voulues, laissant à la Chambre le soin d'en payer les frais. Il aurait fort bien pu dire que la Chambre serait appelée à se prononcer sur les arrangements à prendre de même qu'à voter le crédit qu'ils nécessiteront.

Je suis certainement heureux de constater que, malgré la diminution de notre revenu, due à la diminution dans nos importations, les économies effectuées durant l'année dans nos dépenses ont beaucoup fait pour arriver à équilibrer celles-ci avec nos revenus. Quant à savoir à quel degré l'on a réussi, la Chambre apprendra bientôt si l'équilibre est rétabli ou s'il y a déficit. Si c'est cette dernière hypothèse qui est la vraie, la Chambre en recevra la nouvelle avec toute la résignation possible.

La Chambre est heureuse d'apprendre que l'on a fait cette années de grandes réductions dans les dépenses ; mais comment ces réductions ont été faites, naturellement nous ne le savons pas encore. Peut-être est-ce en renvoyant quelques-uns de ces nombreux commis, messagers et serviteurs du gouvernement, que l'honorable premier ministre s'est plaint avec tant de force et d'éloquence de voir encombrer les avenues des bureaux publics. S'il en est ainsi, peut-être verra-t-on qu'on a su augmenter les salaires de ceux qui sont restés, soit au moyen d'un bonus ou autrement, pour les stimuler dans l'accomplissement de la besogne supplémentaire qui leur est imposée.

Chacun s'accorde à regretter avec Son Excellence de voir que la question du règlement des réclamations pour les pêcheries en vertu du Traité de Washington n'a fait aucun progrès. Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a déjà fait et continuera à faire des efforts pour arriver à une solution de la difficulté. Le discours du Trône ne dit pas quelle a été la nature de ces efforts, mais sans doute la chose viendra à la connaissance de la Chambre. J'espère avec l'honorable député qui a proposé la résolution, que si le gouvernement actuel des Etats-Unis, pendant le peu de temps qu'il lui reste à passer au pouvoir, ne fait pas disparaître la tache qu'il a imprimée au peuple américain en refusant positivement de mettre à exécution les dispositions du traité, le gouvernement qui va lui succéder aura plus à cœur la bonne renommée des Etats-Unis et l'accomplissement de leurs devoirs vis-à-vis du Canada.

Je suis content de voir que par la réponse au paragraphe relatif au traité avec les Sauvages, la Chambre est appelée à confirmer la politique de concessions faites aux Indiens. Tout le monde s'accorde à trouver qu'en se conformant à la politique judicieuse et généreuse inaugurée par le gouvernement britannique et suivie par le gouvernement canadien, Son Excellence adopte une sage ligne de conduite ; et les honorables ministres peuvent compter que l'Opposition donnera son cordial appui à toute mesure qui sera de nature à faire justice aux droits des Sauvages. La seule question qui pourrait être soulevée est celle-ci : les concessions faites ont-elles été justes et à propos ; car, quelle que soit leur importance, si elles n'ont pas dépassé les bornes de la justice, elles seront sanctionnées par l'Opposition comme par le parti ministériel.

J'espère que dans le cours de sa réponse, le premier ministre voudra bien nous donner quelques explications sur les changements ministériels qui ont eu lieu depuis la dernière session. Il y a eu de fréquents changements dans le ministère. Je revois ministres quelques unes des anciennes figures, mais d'autres n'y sont plus. Evidemment les honorables messieurs du Cabinet ne peuvent s'empêcher de ne pas se sentir inamovibles. Ils disparaissent les uns après les autres. Les uns prennent la route de l'ouest, les autres celles de l'est ; et ces vicissitudes me rappellent fortement les paroles de Burke : "Quand je considère ces " changements, je ne puis que me de- " mander quelles ombres pas-agères " nous sommes et quels fantômes nous " poursuivons." Heureusement nous revoyons encore ensemble le chef du Cabinet et le ministre de la Justice ; il est probable qu'il s'accorderont encore parfaitement pendant la session qui commence.

Je n'ai aucun doute que les ministres sauront faire cas des critiques de l'Opposition ; et s'il en est ainsi, je leur assure que tout en pouvant compter que leur administration de la chose publique sera le sujet d'amples critiques, ils ne rencontreront aucune opposition factieuse de notre part.

M. MACKENZIE—L'on remarquera, d'après la rédaction de l'adresse, que nous n'avons pas eu l'intention de lier par son adoption aucun membre de cette Chambre au soutien ou à la dé-

fense de quelque position qu'aura pu prendre le gouvernement.

Je vais proposer un léger changement dans le passage relatif aux travaux sur les canaux, dont a parlé le chef de l'Opposition. Le très honorable député se plaint du menu de carême; mais cette plainte n'est pas nouvelle. Elle a souvent été formulée lorsque lui-même était à la tête du gouvernement. On l'a encore répétée à la session dernière. Quoi qu'il en soit, il y a ceci que l'on peut dire de l'administration actuelle, c'est que lorsqu'un plat est annoncé, il est présenté, et n'est jamais enlevé avant qu'on en ait disposé. Mais le très honorable député, lui, nous a maintes fois donné un menu dont pas un seul des mets principaux n'arrivait jusqu'à nous. Quelques-uns de ses plats étaient si peu appétissants que l'Opposition avait à les bonifier, et alors le très honorable monsieur les gardait pour lui.

M. BOWELL—Est-ce comme cela qu'a été retiré le bill des assurances à la dernière session ?

M. MACKENZIE—Ce bill a été retiré à la suite de représentations de presque tout le corps des agents des compagnies anglaises.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Kingston quand il dit qu'il est du devoir de l'Opposition de critiquer les actes d'administration de même que les mesures législatives du gouvernement, et l'honorable monsieur et ses amis se sont jusqu'à présent acquittés de ce devoir, quelle qu'ait d'ailleurs été leur manière d'agir.

Le discours d'ouverture mentionne plusieurs sujets que le gouvernement n'est pas tenu de traiter devant la Chambre, mais nous désirons être parfaitement francs, et faire à celle-ci différentes communications de manière à lui faire connaître plus ou moins les intentions et les idées du gouvernement.

Quant aux traités conclus avec les Sauvages, le très honorable député de Kingston s'est plaint, l'année dernière, que le discours d'ouverture ne mentionnait pas que le traité No. 4 avait été conclu avec les Indiens, et de plus que ce traité n'avait pas été fait sujet à la ratification du parlement. Je répondis alors qu'en traitant avec les Sauvages, il ne faut pas perdre de vue que ces gens sont très susceptibles et n'oublient jamais rien de ce que le gouvernement s'engage à faire pour eux. On ne peut s'attendre que ces tribus nomades accepteront un traité sujet à la ratification du parlement.

Le gouvernement avait, en conséquence, adopté la ligne de conduite habituelle, et pour le justifier davantage, je pourrais ajouter qu'il n'avait fait que suivre la marche tracée par le chef de l'Opposition lorsqu'il était au pouvoir. J'espère que le très honorable monsieur ne reniera pas ses propres actes.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai pas trouvé à redire à cela.

M. MACKENZIE—Pas aujourd'hui, mais à la dernière session.

Cette année le discours d'ouverture annonce qu'il a été conclu un nouveau traité que Son Excellence a été conseillée de ratifier. Ce traité sera présenté à la Chambre aussitôt que possible.

Il était très difficile de communiquer régulièrement et rapidement avec les commissaires chargés de la conclusion du traité avec les Sauvages, à plusieurs centaines de milles des habitations, au sujet d'affaires qui pouvaient se présenter dans le cours des négociations; la mission des commissaires était donc très délicate. Le très honorable chef de l'Opposition sait quels ont été ces commissaires, et met la plus grande confiance dans la sagesse et la discrétion de l'un d'eux. Le nouveau traité contient des dispositions que l'on ne trouve pas dans les précédents, et c'est à cela que se rapporte ce que j'ai dit. Mais, vu les circonstances, le gouvernement a cru qu'il ne serait pas sage, ni opportun, qu'il ne serait peut-être pas juste de s'opposer à la ratification du traité tel que conclu par les commissaires nommés par lui.

Quant au traité d'extradition, ce sujet est particulièrement du ressort des hommes de loi, et je ne ferai que contester la justesse de l'opinion émise par l'honorable chef de l'Opposition, qui prétend qu'il est nécessaire que le gouvernement puisse exercer quelque discrétion quand au choix des tribunaux qui auront à juger les criminels extradés de ce pays. C'est vouloir dépasser les limites de nos véritables droits, et réclamer ce qui ne devrait l'être par aucun gouvernement.

L'honorable député a suggéré que toute communication faite par Lord Dufferin au gouvernement impérial, d'après le conseil de ses aviseurs, lors de son voyage dans la Colombie Anglaise, devrait être soumise à la Chambre. L'honorable représentant de Kingston peut être sûr que les conseillers actuels de Son Excellence ne lui donnent aucun avis qu'ils craindraient de faire connaître à la Chambre; et que, de plus, Son Excellence, sait ce qui est dû à la position qu'Elle occupe.

Quant aux observations du très honorable monsieur au sujet des travaux publics, j'ai moi-même suggéré à la dernière session la possibilité de remettre à plus tard la construction de quelques parties du système général de canaux, sans entraver beaucoup, sinon aucunement, le commerce de transport, qu'une fois achevé, le canal Welland établira avec les ports de l'océan. Ce sera au gouvernement de considérer quelle partie des travaux pourra être temporairement différée, afin que le trésor public puisse plus facilement faire face aux obligations résultant du projet créé par l'honorable député de Kingston et son cabinet. Le gouvernement a parfaitement compris qu'il était à propos de pousser les entreprises autant que possible, dans un temps comme celui que nous avons à présent et depuis une couple d'années, et l'on doit avouer qu'il est impossible d'avoir mis plus d'activité à la poursuite des travaux des deux principales entreprises dont il est question. Le canal Lachine est actuellement tout donné à l'entreprise; il en est presque de même du canal Welland: et les travaux avancent avec plus de rapidité qu'on ne s'y attendait, car les entrepreneurs profitent de l'avantage qu'ils ont de pouvoir se procurer la main-d'œuvre à beaucoup meilleur marché qu'il y a deux ou trois ans. Les renseignements les plus détaillés sur les travaux de canalisation seront ultérieurement fournis à la Chambre.

Au lieu de " nous sentons avec Votre Excellence, qu'il sera peut-être prudent de ne pas insister sur l'accomplissement immédiat de tous les travaux publics projetés dans les premières années de la confédération," qui est le langage de la proposition, je suggère qu'on fasse dire à celle-ci: " nous donnerons notre attention à l'avis exprimé par Son Excellence, etc."

Sir JOHN A. MACDONALD—Ceci est satisfaisant.

Hon. M. MACKENZIE—Le très honorable chef de l'opposition a fait remarquer que le gouvernement a d'abord fait des arrangements relatifs à l'Exposition de Sydney, et qu'il va à présent demender à la Chambre un crédit pour en couvrir les frais. Cela est vrai. Il est également vrai aussi que mon désir, en cela comme dans le reste, était bien d'obtenir d'abord l'autorisation de la Chambre avant de prendre aucun arrangement, si la chose eût été possible; mais le très honorable monsieur comprendra facilement que si le Canada devait être représenté à l'Exposition de Sydney, il était nécessaire de prendre des mesures à cette fin avant la réunion du Parlement. Le gouvernement ne s'attend pas que cette dépense sera très forte, et je crois, d'après ce que nous connaissons de l'opinion publique, que la conduite du gouvernement en cette matière sera approuvée par cette Chambre.

Je regrette que le très honorable député de Kingston ait exprimé l'opinion que le succès du Canada à l'exposition de Philadelphie a plutôt été en dépit de nos commissaires qu'en conséquence de leurs efforts. Il était impossible de plaire à tout le monde, et d'éviter toute difficulté avec certains exposants peu satisfaits; mais ceux qui se sont occupés de notre exposition à Philadelphie savent de quel dévouement deux de ces messieurs ont fait preuve, et quelle somme de travail ils ont accomplie, de même qu'ils ont pu se convaincre qu'il était impossible de mettre au service de l'exposition plus de patience, de persévérance et de sagesse que n'en a déployé le sénateur Penny en cette circonstance. Je mentionne particulièrement le nom du sénateur Penny, car ce monsieur est l'un des membres de l'autre branche de la législature, et il a généreusement donné son temps à l'accomplissement de cette œuvre nationale.

Je ne puis être d'accord avec le chef de l'Opposition quand il dit qu'il ne valait guère la peine d'envoyer les produits canadiens à l'exposition américaine, au moins pour ce qui concerne

notre commerce avec les Etats-Unis, le tarif de nos voisins fermant l'entrée de leur marché à la plupart de nos produits.

Les citoyens des Etats-Unis et ceux du Canada, jusqu'à un certain point, étaient sous l'impression que les manufactures canadiennes étaient plus ou moins inférieures à celles de la république voisine. L'exposition a démontré, dans tous les cas, aux habitants du Canada et des Etats-Unis, que nos cultivateurs et nos manufacturiers pouvaient fort bien entrer en concurrence avec leurs rivaux américains, et il importait de faire disparaître cette fausse impression dans l'esprit public, des deux côtés de la frontière, particulièrement du côté sud. Le Canada a prouvé qu'il avait non-seulement le droit d'être mis sur un pied d'égalité, mais qu'il pouvait réclamer la supériorité pour beaucoup d'articles exposés. Aussi, ai-je reçu les félicitations les plus cordiales de la part de personnes qui occupaient des positions importantes dans le département des Etats-Unis.

Je donnerai, lundi, à la Chambre des explications sur les changements ministériels. A ce sujet je dirai en passant que l'administration précédente n'a pas réussi à obtenir de la stabilité en laissant toujours les mêmes ministres en fonctions. Le très honorable chef de l'Opposition a osé se plaindre que les membres du gouvernement actuel soient partis pour l'est, l'ouest et partout peut-être, si ce n'est au nord, suivant le mot de Byron, au sujet des compatriotes de l'honorable député, et l'honorable préopinant s'est exprimé tout comme si c'était un crime pour ces ministres d'aller remplir ailleurs d'autres fonctions. Le très honorable député et son organe semblent être d'opinion que le Cabinet aurait dû choisir des adversaires pour occuper ces différents postes. On a dressé une longue liste des personnes nommées et des traitements que reçoivent les membres de l'administration, tout comme si la chose était blâmable, moralement ou légalement. Il n'y a pas un membre de l'Opposition qui ait jamais soutenu une pareille opinion lorsque je siégeais à gauche.

Le très honorable préopinant a affirmé que l'économie, dont il est question dans le discours du trône, provient en grand partie du renvoi de commis ou messagers qui encombraient les départements publics à sa sortie du gouvernement. Nous avons démis un grand nombre des officiers nommés par le très honorable député peu de temps avant qu'il eût donné sa résignation. Le très honorable député semble croire qu'un grand nombre de ceux qui ont été laissés en charge auraient dû être congédiés. Je crois que lorsqu'un officier a été nommé il ne doit être démis que pour cause de mauvaise conduite, et si le gouvernement n'a pas fait ce que d'après le très honorable député il eût dû faire, c'est parce qu'il s'est montré plus indulgent à l'égard des employés que le très honorable député. Toutefois, si le très honorable représentant de Kingston eût suggéré la chose, il y a deux ou trois sessions, le gouvernement eût peut-être examiné jusqu'à quel point il pouvait accéder à son désir, eu égard à la position distinguée que le très honorable député occupe dans cette Chambre et dans le pays.

Je ne m'objecte pas à la critique du très honorable préopinant, et je m'unis très volontiers aux éloges qu'il a décernés à mon honorable ami le député de Wellington Sud à l'occasion de l'admirable discours qu'il a prononcé en proposant l'adoption de l'adresse. Mon honorable ami, le député d'Iberville, est depuis longtemps connu comme homme public, et son talent comme son éloquence sont trop bien appréciés pour qu'il soit besoin d'en faire l'éloge. Je puis dire avec mon très honorable ami que le secondant de l'adresse a fait preuve d'une très grande habileté.

J'espère, suivant les paroles du dernier passage du discours de Son Excellence, que nos travaux seront de nature à assurer la prospérité à notre pays et à maintenir l'union parmi notre population. Au nom du gouvernement, je promets de donner toute l'attention voulue aux observations de la minorité de cette Chambre, et de faire tout ce que l'on pourra raisonnablement nous demander pour ce qui concerne les matières d'intérêt public. J'invite les honorables messieurs de la gauche à critiquer nos actes, et je les prie en particulier de répéter ici les accusations qu'ils ont faites avec si peu de ménagements au dehors.

M. DECOSMOS.—Avant que les résolutions ne soient adoptées, je désire traiter un ou deux points mentionnés dans le discours du trône. Les députés qui ont proposé et secondé l'adoption de l'adresse, en parlant de la part qu'a prise le Canada à l'Exposition de Philadelphie, auraient dû l'attribuer au Canada et à la Colombie-Britannique, car la Colombie-Britannique a déjà été traitée d'une telle façon que cette distinction est justifiable.

Une voix — La province n'a pas encore fait acte de séparation.

M. DECOSMOS — Peu de jours ou de semaines s'écouleront avant que la législature de la province demande au parlement impérial, qui a uni la Colombie-Britannique au Canada, de séparer cette province de la Confédération, si le gouvernement n'est pas disposé à mettre à exécution l'entreprise que le Canada a promis de mener à bonne fin. Lorsque l'on sait que la province est entrée dans la Confédération en 1872, qu'avant l'adoption de l'Acte d'Union le gouvernement d'alors envoya des arpenteurs dans la province afin de commencer les explorations nécessaires pour mettre à exécution les travaux mentionnés dans l'Acte d'Union ; que dans l'été de 1873, une certaine ligne fut adoptée comme la ligne du chemin de fer du Pacifique ; que dans l'automne de la même année, le parti de l'administration actuelle monta au pouvoir ; que le gouvernement n'avait pas encore commencé le chemin de fer, quoique beaucoup de temps se fût déjà écoulé ; que le gouvernement alla supplier la province de lui accorder de nouvelles conditions ; que lorsque la proposition de l'envoyé eut été refusée, le gouvernement s'entendit avec Lord Carnavon pour commencer la construction du chemin de fer ; que le gouvernement n'a rien fait pour mettre à effet cet arrangement ; qu'un noble personnage a été envoyé à la Colombie-Britannique pour offrir à la province, comme l'a dit le *Standard* de Londres, " cinquante cents dans la piastre," il est évident que le gouvernement n'a pas agi d'une manière loyale.

Je suis prêt à prouver devant un comité de cette Chambre que le passage du discours qui concerne le chemin de fer du Pacifique, est dénué de fondement, me basant sur les paroles de l'ingénieur en chef qui a visité la province.

Je n'aurais probablement pas interrompu le cours ordinaire des délibérations lorsque la réponse au discours du trône est l'objet de la discussion, si je ne me fusse souvenu d'une dépêche envoyée par le premier ministre et ses collègues au gouvernement anglais, dans laquelle il était dit que les députés de la Colombie-Britannique ne s'étaient jamais opposés à l'insertion de l'article relatif aux impôts dans la loi de 1874. Je saisis cette occasion pour dénoncer une pareille conduite, afin que le gouvernement ne puisse plus envoyer des dépêches en Angleterre, énonçant que les représentants de la Colombie-Britannique n'ont pas relevé cette assertion que comportait la réponse au discours du trône. La véritable route du Pacifique a déjà été localisée. Le discours du trône dit qu'il " a été impossible de compléter la locali- " sation de la ligne, et que Son Excel- " lence a été obligée, en conséquence, de " différer la demande de soumissions " pour sa construction, aux conditions " indiquées dans l'acte de 1874." Eh ! bien, on trouve dans le rapport des explorations du chemin de fer, dans la région ouest ou montagneuse, par M. Marcus Smith, la déclaration suivante :

" Toutes les explorations projetées pour la saison ont été terminées et nous en donnons les détails suivants :

" 1. Depuis la limite provinciale, au sommet de la Passe de la Tête-Jaune, dans les Montagnes Rocheuses, la ligne a été complètement localisée, mais temporairement, jusqu'au havre Waddington, à la tête de Bute Inlet, distance de 546 milles."

Cet extrait de ce rapport est une réfutation directe de l'assertion contenue dans le discours du trône. Une ligne a été proposée par les honorables messieurs de l'Opposition lorsqu'ils étaient au pouvoir ; une ligne a été proposée par le premier ministre lorsqu'il délégua M. Edgar à la Colombie-Britannique, et lorsqu'il prit des mesures, en 1874, pour commencer la construction du chemin en dépensant un million et demi annuellement sur la ligne principale. Trois ans se sont écoulés depuis, et le discours du trône nous dit qu'il n'a pas été possible de compléter la localisation de la ligne. L'honorable chef du gouvernement a constaté, cependant, qu'il était facile et opportun

de construire ce tronçon du chemin de fer destiné à relier la baie du Tonnerre à Winnipeg.

En commençant la construction du chemin dans la Colombie-Britannique, le gouvernement devrait d'abord choisir son port et son terminus sur les bords de l'océan, puis de ce point pousser ses explorations du côté de l'est. Nous savons fort bien, par les autorités de l'amirauté et de la marine marchande, que nous n'avons pas de port sur le Pacifique, sauf à Esquimalt, qui soit capable de rivaliser avec San Francisco. Alberni est le seul autre port avantageux. Le gouvernement aurait dû commencer d'abord ses travaux à Esquimalt, quelle que soit la ligne qu'il eût voulu suivre sur la terre ferme. La route naturelle est par voie de Bute Inlet, jusqu'à l'île de Vancouver. C'est une erreur de croire que Vancouver est une île ordinaire ; il n'y a pas une île de son étendue qui soit aussi rapprochée de la terre ferme d'un continent, la distance à un certain point n'excédant pas celle qui sépare Lévis de Québec.

Je désire enregistrer mon protêt contre la conduite du gouvernement sur la question du chemin de fer du Pacifique. Si lors de la visite de M. Edgar à la Colombie-Britannique, le gouvernement a pu déclarer que, moyennant certaines concessions, il commencerait le chemin de fer immédiatement sur l'île Vancouver, il peut entreprendre les mêmes travaux maintenant; mais le discours du trône déclare que la localisation de la ligne ne permet pas de commencer maintenant la construction. Tout ce que le gouvernement avait à faire c'était de commencer les travaux du chemin depuis Esquimalt, puis d'établir sa ligne sur la terre ferme.

Cette partie du discours où il est dit qu'un projet de loi sera soumis "pour amender et refondre les lois relatives aux douanes" peut signifier la protection où le libre échange. J'espère sincèrement que nous recevrons prochainement de plus amples renseignements sur le sujet.

M. THOMPSON (Caribou)—Les observations contenues dans le discours du trône au sujet du chemin de fer du Pacifique, jointes aux déclarations du premier ministre dans cette Chambre durant les sessions précédentes, équivalent à une abrogation directe de l'Acte d'Union entre le Canada et la Colombie-Britannique. Le premier ministre a dit il y a deux ans qu'il ne restait à localiser qu'une faible partie de la ligne. Il nous a annoncé, l'an dernier, que la ligne était localisée, si ce n'est sur deux points, et il affirme aujourd'hui que le gouvernement n'a pu compléter les explorations. La population de la Colombie-Britannique est d'avis que le gouvernement a l'intention de continuer sa politique d'atermoiement d'année en année, et que le chemin de fer à travers les montagnes —ce chemin de fer qui est la cause de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la confédération—ne sera pas construit.

Je proteste contre cette flagrante violation de l'Acte d'Union, qui a été exposée aujourd'hui à la Chambre.

Le premier et les paragraphes subséquents de la dite Adresse sont lus une seconde fois et adoptés.

Sur motion de M. MACKENZIE, les dites résolutions sont renvoyées à un comité spécial composé de MM. Mackenzie, Blake, Smith (Westmoreland), Cameron, Vail, Guthrie et Béchard.

M. MACKENZIE, du dit comité, rapporte le projet suivant d'une Adresse, lequel, après une deuxième lecture, est adopté :

"A Son Excellence le Très Honorable Sir Frédérick Temple, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le comté de Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté de Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier du Très-Illustre Ordre de St. Patrice, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre très-distingué de St. Michel et St. George, et Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc.

"PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

"Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement, remercions humblement Votre Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de cette session.

" Nous sommes reconnaissants envers Votre Excellence de nous avoir convoqués pour l'expédition des affaires du pays, à l'époque de l'année regardée comme la plus convenable pour nous.

" Nous avons appris avec plaisir que, durant la vacance, Votre Excellence a visité la proprovince de la Colombie-Britannique, et a éprouvé beaucoup de satisfaction à faire la connaissance du peuple de cette intéressante partie du Canada, de son climat et de ses ressources.

" Nous remercions Votre Excellence de l'information qu'Elle nous donne que les explorations du chemin de fer du Pacifique ont été poursuivies avec la plus grande vigueur et ont absorbé plus d'argent l'année dernière que dans aucune des années précédentes, et qu'il a été jusqu'ici impossible de compléter la localisation de la ligne, et que Votre Excellence a, en conséquence, a été obligée de renoncer momentanément à l'espoir qu'Elle avait de pouvoir demander des soumissions pour la construction du chemin aux conditions indiquées dans l'Acte de 1874 ; et qu'une nouvelle correspondance sur les questions en débat entre le gouvernement de Votre Excellence et la Colombie-Britannique nous sera soumise.

" Nous sommes heureux d'apprendre que durant la récente suspension des arrangements avec les Etats-Unis pour l'extradition des criminels, Votre Excellence a pris soin de faire représenter au gouvernement de Sa Majesté l'importance, pour le Canada, de la prompte reprise de ces arrangements, et qu'Elle a, de plus, attiré son attention sur la convenance d'étendre considérablement les dispositions du traité existant, et d'être informés que, tandis que l'opération du traité a été reprise, l'on négocie une convention plus libérale et plus en harmonie avec les circonstances des deux pays.

" Nous recevons avec plaisir l'information que le gouvernement de Votre Excellence, ayant remarqué quelques anomalies dans la commission et les instructions royales du Gouverneur-Général, particulièrement dans la partie qui a rapport à l'exercice du pouvoir de gracier les condamnés, des démarches ont été faites pour les faire disparaître, et que l'on placera devant nous les documents relatifs à cette question ainsi qu'à celle de l'extradition.

" Nous recevons avec joie l'assurance de Votre Excellence que les grands travaux publics, en rapport avec la navigation du St.-Laurent, et les travaux des canaux qui doivent la compléter, ont été poursuivis avec grand succès, durant l'année qui vient de finir, et que presque tous les travaux du canal Welland et de celui de Lachine ont été donnés à l'entreprise à des conditions avantageuses au pays ; nous reconnaissons le fait que l'activité avec laquelle on a poursuivi ces travaux, dans les trois dernières années, a dû nécessairement accroître la dette publique, et nous donnerons notre attention à l'avis exprimé par Son Excellence, que bien que l'on entretienne l'espoir que le pays se récupérera plus tard de sa dépense, il sera peut-être prudent de ne pas insister sur l'accomplissement immédiat de tous les travaux projetés dans les premières années de la confédération.

" Nous sommes heureux d'apprendre que le chemin de fer Intercolonial a été ouvert au trafic sur tout son parcours, de bonne heure, l'été dernier, et qu'il a donné les résultats que l'on pouvait attendre ; et que l'un des avantages immédiats de l'achèvemant du chemin a été la livraison et la réception des malles anglaises, à Halifax, après la clôture de la navigation du St.-Laurent ; et que jusqu'à cette heure les malles et les voyageurs ont été transportés sur cette voie sans éprouver d'interruption

" Nous reconnaissons avec Votre Excellence que la contribution canadienne des produits manufacturés et des œuvres d'art à l'exposition nationale des Etats-Unis, à Philadelphie, a admirablement réussi et fait connaître au monde que le Canada a déjà pris, parmi les nations, une place élevée comme pays agricole, manufacturier et minier ; qu'il est agréable pour nous de savoir que la dépense est demeurée en deçà des calculs ; et nous sommes heureux de voir que, de l'avis de Votre Excellence, le succès dû à l'esprit d'entreprise de notre peuple a été largement aidé par l'énergie et la sagesse des commissaires chargés des arrangements.

" Nous croyons avec Votre Excellence qu'il était sage, dans l'intérêt du Canada, de prendre des mesures pour envoyer de ses produits à l'exposition qui doit avoir lieu à Sydney, Nou-

velle-Galles, et nous donnerons notre plus sérieuse considération à toute mesure qui pourra nous être recommandée à cet effet.

" Nous sommes heureux de recevoir l'assurance de Votre Excellence, que nonobstant la perte du revenu causée principalement par la diminution dans les importations, les réductions opérées durant l'année courante ont considérablement aidé à rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense, bien que nous sachions qu'il faille encore une grande économie pour y arriver.

" Nous partageons le regret éprouvé par Votre Excellence qu'Elle ne puisse encore nous annoncer qu'on a fait un progrès quelconque dans le règlement des réclamations relatives aux pêcheries, en vertu du traité de Washington, malgré tous les efforts faits par le gouvernement de Votre Excellence pour arriver à ce but.

" Nous apprenons avec satisfaction que les commissaires de Votre Excellence ont fait avec quelques-unes des tribus indiennes du territoires du Nord-Ouest, un nouveau traité par lequel se trouve éteint leur titre à une portion considérable du territoire situé à l'ouest de celle qui est comprise par le traité No. 4; et nous remercions Votre Excellence de nous avoir informés que, bien que quelques-uns des dispositifs de ce traité soient quelque peu onéreux et d'un caractère exceptionnel, Votre Excellence a, cependant, tout considéré, cru devoir le ratifier, et que ce traité nous sera soumis; et que Votre Excellence a pris l'engagement de compléter un traité avec les tribus qui habitent à l'est des Montagnes-Rocheuses.

" Nous admettons avec Votre Excellence que, bien que la dépense qui résulte de ces traités soit sans doute considérable, la politique canadienne est néanmoins la moins coûteuse, en fin de compte, si on la compare avec les résultats produits par celle d'autres pays, et que c'est, avant tout, une politique à la fois juste et chrétienne.

" Nous nous réjouissons d'apprendre que malgré la guerre déplorable qui sévissait, l'année dernière, entre les tribus indiennes des territoires des Etats-Unis et le gouvernement de ce pays, il n'en est résulté aucun trouble avec les tribus canadiennes qui habitent dans le voisinage immédiat de la scène des hostilités.

" Nous ne manquerons pas de considérer l'opportunité de faire à l'acte des compagnies en commandite des changements propres à empêcher, à l'avenir, toute législation spéciale à l'égard de diverses compagnies, y compris celles qui auront pour objet les emprunts et les prêts d'argent, en organisant ces compagnies à l'aide de lettres patentes.

" Nous apprenons avec plaisir que l'importance de donner plus de garanties aux porteurs de polices d'assurance sur la vie a sollicité l'attention du gouvernement de Votre Excellence, et que nous espérons que la mesure qui nous sera soumise atteindra l'objet désiré.

" Nous donnerons notre plus sérieuse attention à toute mesure qui nous sera soumise pour étendre à la navigation des grandes voies d'eau intérieures les droits et les remèdes jusqu'ici limités aux eaux soumises à la juridiction des cours de vice-amirauté, ainsi qu'à toute mesure pour amender et refondre les lois de douane.

" Nous croyons avec Votre Excellence qu'il convient de donner un caractère permanent aux travaux géologiques accomplis jusqu'ici en vertu d'actes temporaires, et d'en faire une branche distincte du service civil, et que nous donnerons toute notre attention à toute mesure qui nous sera soumise pour cet objet.

" Nous considérerons mûrement toutes mesures qui nous seront soumises pour l'amendement de l'acte des poids et mesures, de la loi de l'accise et d'autres actes, ainsi que tout bill relatif à la marine marchande.

" Nous remercions Votre Excellence de Son assurance que les comptes publics, pour l'année dernière, seront placés devant nous, et que le budget de la prochaine année fiscale qui nous sera aussi soumis, se trouvera d'accord, ainsi que l'espère Votre Excellence, avec les circonstances actuelles du pays, tout en assurant en même temps l'efficacité du service public.

" Votre Excellence peut être certaine que nous nous efforcerons de justifier la confiance qu'Elle veut bien reposer en notre prudence, notre habileté et notre dévouement à l'œuvre de la législation, qui, nous l'espérons, s'accomplira de manière à assurer la prospérité du pays et l'harmonie parmi le peuple."

Il est alors ordonné que la dite Adresse soit grossoyée, et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

SUBSIDES.

Résolu, Que cette Chambre se formera en comité, lundi prochain, pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

Résolu, Que cette Chambre se formera en comité, lundi prochain, pour examiner les voies et moyens pour prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.—INTERPELLATIONS ET OBSERVATIONS.

M. MACKENZIE—Je propose l'ajournement de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je désire savoir du chef du gouvernement s'il se propose de prendre quelque mesure pour faire publier un compte-rendu des débats de cette session, ou si c'est la Chambre elle-même qui devra prendre l'initiative en cette matière. Dans le dernier cas, je donnerais avis que lundi prochain je proposerai que la Chambre décide à l'égard de cette publication.

M. MACKENZIE—L'année dernière le gouvernement n'a pris aucune initiative à l'égard de ce compte-rendu; mais j'ai appris que mon honorable ami, le député de Middlesex Ouest, avait aujourd'hui donné avis que lundi prochain il proposerait la nomination du comité des débats, de sorte que la Chambre va se trouver saisie de l'affaire de la même manière qu'à la dernière session.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si cette question est laissée à la Chambre elle peut être immédiatement décidée, car, plus l'on tardera, plus l'exactitude de ce compte-rendu deviendra difficile. Dans tous les cas, j'ai donné l'avis dont j'ai parlé.

La Chambre s'ajourne à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 12 *février* 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

INTRODUCTION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ.

DALTON MCCARTHY, écuier, député du district électoral de Cardwell, après avoir prêté le serment voulu par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siége en Chambre.

RAPPORTS.

M. LAFLAMME met devant la Chambre le rapport et des états statistiques du ministère du Revenu de l'Intérieur pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.

M. CARTWRIGHT met sur le bureau les comptes publics du Canada pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876.

ABROGATION DES ACTES DE FAILLITE,—BILL,—PREMIÈRE LECTURE.

M. BARTHE présente un bill (No. 2) pour abroger les actes de faillite actuellement en force en Canada.

Il subit sa première lecture.

MÉDECINS CANADIENS SUR LES STEAMERS DE LA LIGNE ALLAN—INTERPELLATION.

M. BROUSE—L'attention du gouvernement a-t-elle été appelée sur le fait que la Chambre de Commerce d'Angleterre a notifié les agents anglais de la ligne Allan qu'à l'avenir aucun des steamers de cette compagnie ne pourrait être acquitté à la douane, s'il n'avait à son bord des médecins gradués de l'un des colléges d'Angleterre, d'Irlande ou d'Écosse? Si oui, en a-t-il été tenu compte? Le gouvernement a-t-il fait ce qu'il devait pour relever cette insulte également offensante pour les médecins et universités de ce pays?

M. SMITH (Westmoreland)—L'attention du gouvernement a été appelée sur le fait mentionné par l'honorable monsieur, mais il n'a pas de renseignement positif qui atteste de son exactitude.

Sir Hugh Allan a écrit au col-

lége McGill, Montréal, et de cette institution nous avons reçu copie de sa lettre, dont le contenu semble porter à croire qu'une telle mesure a été prise par la Chambre de Commerce.

Nous avons reçu la communication le 24 janvier, et le 25 un arrêté du conseil a été rendu pour protester contre cette décision. Cet arrêté a été envoyé en Angleterre, et je présume qu'à cette heure la Chambre de Commerce l'a reçu.

Quant à la seconde partie de l'interpellation, je dois dire que la Chambre de Commerce est une branche du gouvernement exécutif de l'Angleterre, et que, selon moi, tout ordre en émanant doit avoir force de loi.

RÉCLAMATIONS DU BATAILLON DE MANITOBA.—INTERPELLATION.

M. SNIDER—En l'absence de M. Smith (Selkirk)—Je demanderai si le gouvernement a pris en considération les demandes d'indemnité faites par Charles Wm. Allen, R. A. W. Rolph, Henry Walker et autres sous-officiers et soldats licenciés du bataillon d'infanterie provisoire de Manitoba.

M. VAIL—Le gouvernement a pris en considération les réclamations en question, et il n'y a rien dans les faits qui lui ont été communiqués jusqu'aujourd'hui qui puisse le faire revenir sur la décision qu'il a prise lorsque la question a été soumise au département, l'automne dernier.

ENREGISTREMENT DES NAVIRES.—INTERPELLATION.

M. CHEVAL—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement d'amender la section 14 de l'Acte concernant les navires, leur enregistrement et leur classification, — 36 Victoria, chap. 128, savoir:

"14. Nul navire dûment enregistré conformément aux dispositions du dit acte au sujet de l'enregistrement des vaisseaux naviguant à l'intérieur, formant le chapitre quarante et un des Statuts Refondus de la ci-devant Province du Canada, antérieurement au jour de la mise en vigueur du présent acte, n'aura besoin d'être enregistré après le dit jour, sous l'empire du présent acte, excepté pour être autorisé à prendre la mer comme navire britannique."

Cette section est très injuste à l'égard des navires construits depuis la passation du dit acte, en faisant payer dans les canaux des taux différents à deux vapeurs de mêmes dimensions, l'un ne payant que 32 cts. d'entrée, tandis que l'autre est obligé injustement de payer $1.95.

M. SMITH (Westmoreland) — Le gouvernement comprend l'importance de cette question, et il appert certainement qu'il y a là un cas d'injustice. Le gouvernement considère maintenant la chose, et il est probable qu'une mesure sera soumise pour redresser ce qui semble être un grief.

BASSIN DE RADOUB DE QUÉBEC.—INTERPELLATION.

M. FRÉCHETTE—L'ingénieur en chef du gouvernement a-t-il fait quelque rapport sur l'emplacement du bassin de radoub projeté dans le havre de Québec?

M. MACKENZIE—Oui, l'ingénieur en chef a fait un rapport il y a environ deux mois.

IMPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS.—RAPPORT.

M. IRVING—Je fais motion pour obtenir un état exact de la nature générale et de la valeur de toutes les marchandises importées au Canada des Etats-Unis, dans les années 1874, 1875 et 1876.

Motion adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

M. MACKENZIE—Je propose la formation d'un comité spécial composé de Sir John A. Macdonald, MM. Mackenzie, Smith (Westmoreland), Blake, Holton, Tupper et Masson pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre.

Motion adoptée.

NAVIGATION DANS LES EAUX AMÉRICAINES.—DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. CURRIER—Je fais motion pour obtenir toute la correspondance entre les gouvernements du Canada, des Etats-Unis et le gouvernement impérial au sujet de la navigation des rivières et des canaux américains, ainsi que la correspondance entre le gouvernement

et des compagnies commerciales ou des individus sur le même sujet.

Motion adoptée.

PRIÈRES DANS LA CHAMBRE.— RÉSOLUTION.

M. MACDONALD (Toronto) — Je propose la motion suivante :

"Qu'il soit résolu par cette Chambre que chaque jour et dès que l'Orateur aura pris le fauteuil à trois heures de l'après-midi, les prières lues maintenant chaque jour dans le Sénat soient lues dans cette Chambre par le chapelain que l'Orateur pourra nommer dans ce but, et en son absence par le greffier de la Chambre."

C'est avec beaucoup d'hésitation que je me lève pour soumettre cette question à la Chambre, hésitation due à la très grande importance du sujet et à la crainte que je manque de la clarté et de la vigueur nécessaires pour le traiter. Je suis convaincu que si j'allais malheureusement prononcer une seule parole qui blessât les sentiments d'aucun membre de cette Chambre, elle serait bien contraire au vif désir que j'éprouve de ne rien dire qui soit désagréable à aucun membre de cette Chambre.

J'ai rédigé cette résolution avec beaucoup de soin. Je ne puis croire que ce qui est bon dans le Sénat soit mauvais dans la Chambre des Communes. Je ne puis croire non plus qu'il y ait un seul membre de cette Chambre, quels que soient ses sentiments religieux, qui puisse s'opposer à demander la bénédiction de Dieu sur nos délibérations. Je sais bien que cette Chambre est composée d'honorables messieurs dont la langue, la religion et la race diffèrent, mais je sais qu'ils sont tous Canadiens et que tous les Canadiens sont chrétiens. Je sais aussi qu'un très grand nombre de personnes dans cette Chambre et au dehors, sont d'avis que c'est un déshonneur pour cette Chambre de ne pas reconnaître l'existence de Dieu dans les délibérations qui ont une si grande influence sur le bonheur et la prospérité du pays. Je ne puis non plus oublier que, quelles que soient les opinions religieuses des membres de cette Chambre, tous reconnaissent l'inspiration de la parole de Dieu, et cette parole nous dit que tous les pouvoirs appartiennent à Dieu et émanent de Dieu.

On voit par les Journaux de la Chambre qu'une résolution fut adoptée en 1792 dans le Conseil législatif de la province de Québec, décrétant que les délibérations de la Chambre seraient chaque jour précédées d'une prière par le chapelain de la Chambre, et en son absence par le greffier, une formule de prière ayant été rédigée dans ce but, à la demande de la Chambre, par l'évêque catholique et le recteur protestant de la cité de Québec. Cette prière fut récitée chaque jour jusqu'à l'époque de l'union des provinces, puis on lui substitua jusqu'en 1866 la formule de prières maintenant adoptée au Sénat, et elle fut alors modifiée seulement pour correspondre aux changements produits par la Confédération.

Dans le Haut-Canada, les délibérations du Conseil législatif furent aussi précédées d'une prière jusqu'en 1829 (le chapelain étant un ministre de l'Eglise d'Angleterre nommé par le Lieutenant-Gouverneur). Une vacance survint alors, je présume, à la suite de la mort du chapelain, et la Chambre décida que, durant le reste de cette session, la prière serait dite par les ministres de différentes confessions dans la ville d'York, ce qui fut fait. Finalement, la Chambre refusa d'admettre un chapelain de l'Eglise d'Angleterre, et l'on discontinua les prières, ce qui, je crois, ne fait pas honneur aux membres de cette Chambre. Nous vivons à une époque plus imprégnée du sentiment religieux, où l'opinion publique demande que les délibérations de la Chambre des Communes comme celles du Sénat commencent par une prière à Dieu.

Je ne crois pas que nous puissions nous féliciter du fait que l'on ne récite pas de prières dans cette Chambre.

Nous formons une exception parmi les législatures de tous les pays civilisés que je connais. J'assistai au mois de mai dernier aux délibérations de la Chambre des Représentants, à Baltimore, et je constatai qu'elles étaient toujours précédées d'une prière : c'est cet exemple qui m'a porté à présenter ma motion. Lorsque l'Orateur entra dans la Chambre, il fut suivi d'un monsieur revêtu d'une longue robe, qui était le chapelain, et qui ouvrit la séance par une prière, qui n'avait été inspirée par aucune confession en particulier.

La formule employée y est la même

qu'au Canada, sauf que le titre de *président* est substitué à celui de *souverain* et le mot *Etat* à celui de *Province*. C'est alors que je résolus de présenter à la législature fédérale canadienne la proposition que je viens de faire et de laisser à la Chambre la responsabilité de son acceptation ou de son rejet.

D'après des informations recueillies aux Etats-Unis, j'ai constaté que les deux Chambres du Congrès choisissent des ministres de différentes dénominations qui remplissent à tour de rôle les fonctions de chapelains; les législatures de plusieurs des Etats en font autant, et par toute la République cette pratique est presque universelle.

Je ne saurais dire s'il serait préférable que la prière fût lue en cette Chambre par l'Orateur plutôt que par le greffier; mais je dis que des centaines et des milliers de personnes en ce pays veulent et demandent qu'une prière soit faite, et je ne crois pas qu'en suivant à cet égard le précédent du parlement impérial nous puissions nous écarter beaucoup de la bonne voie. En Angleterre, depuis un temps immémorial, la prière est lue dans la Chambre des Pairs par le plus jeune des prélats et dans les Communes par le chapelain de l'Orateur.

J'ai rédigé une proposition dans sa forme actuelle afin de donner la plus grande latitude possible. J'espère qu'aujourd'hui nous allons, comme corps délibérant, nous acquitter de ce devoir que nous aurions dû remplir déjà, devoir auquel nous sommes tenus pour nous-mêmes, pour nos enfants et pour le peuple du Canada dont nous sommes les représentants.

M. MACKENZIE—En ce qui concerne la proposition, il ne saurait y avoir de doute parmi les députés que ce qu'elle comporte est un devoir chrétien.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire de commencer par la prière les séances de tous les corps délibérants, il est très clair que la législature du pays se trouve dans une position probablement différente de celles des conseils municipaux, des associations agricoles et des corps publics constitués, que les membres du parlement ont entre les mains le bien-être du pays tout entier et qu'ils sont responsables au Tout-Puissant.

Telle a toujours été mon opinion, mais en même temps j'ai toujours pensé qu'il était très difficile d'exécuter des services religieux au milieu d'une assemblée composée de tant de dénominations si différentes. J'ignore quelle est la proportion des députés catholiques et des députés protestants et celle des dénominations qui existent parmi ces derniers; mais l'on croit que ces distinctions pourraient amener des difficultés et des conflits au sujet du culte public que l'honorable député de Toronto-Centre propose d'introduire pour la première fois dans les Communes.

Naturellement, le ministère est désireux de constater les idées des honorables membres de la Chambre, quand surgit une question que nous sommes disposés à traiter avec le sentiment de respect que mérite tout ce qui se rattache au culte divin; il est désireux de connaître sur ce sujet l'opinion des députés appartenant aux diverses dénominations.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'approuve les observations qui viennent d'être faites. Je crois que dans un corps public composé de représentants d'un pays chrétien et supposés être chrétiens eux-mêmes, il convient que la bénédiction du Tout-Puissant soit invoquée sur ses actes. Si cette assemblée était exclusivement composée de protestants, lors même que ceux-ci appartiendraient à des dénominations différentes, j'imagine qu'aucun obstacle sérieux ne s'opposerait à la chose; mais la difficulté peut surgir du fait qu'une aussi notable partie de la députation se compose de catholiques romains.

Je ne suis pas prêt à dire qu'ils veulent que la proposition soit adoptée telle qu'elle est. Ils forment un corps si considérable et si important, ils représentent une part si large de la population du pays, que leurs sentiments et même leurs préjugés doivent être respectés; je crois que le louable but de l'auteur de la proposition ne serait pas atteint, si, en l'adoptant, nous allions froisser nos amis catholiques dans leurs sentiments intimes et les forcer de s'abstenir d'entrer dans cette enceinte pendant la prière.

Je ne sais pas trop comment la difficulté pourrait être tournée; mais je suggère que la question soit un peu

discutée en cette Chambre, puis laissée à un comité qui serait chargé de la résoudre.

M. MACKENZIE—J'allais précisément émettre le même avis.

Cette résolution entraîne de fait l'adoption d'une règle permanente et jusqu'ici les résolutions de ce genre ont été renvoyées à un comité spécial.

Mon honorable ami a cité le fait que dans la province de Québec la question avait été renvoyée à un comité, et, d'après des renseignements que j'ai pris, je vois que dans quelques-unes des autres provinces où une formule de prière a été adoptée—qui est celle employée par l'Eglise protestante épiscopale.—les députés catholiques ont pour habitude de rester hors de la Chambre jusqu'à ce que la prière soit terminée.

Je crois que l'avis de l'honorable préopinant devrait être suivi et la question renvoyée à un comité qui serait chargé de faire rapport bientôt. Naturellement, ce comité devrait être composé, aussi équitablement que possible, de membres appartenant aux différentes dénominations religieuses.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suggère que le débat soit ajourné afin que nous puissions examiner avec soin la constitution du comité.

M. MACDONALD (Toronto)—Les quelques collègues auxquels j'ai parlé de ce sujet appartiennent à la religion catholique romaine, et tous, ou à peu près, m'ont déclaré qu'ils n'avaient pas d'objection à l'adoption d'une formule de prière.

Tout en rendant hommage aux idées émises par le premier ministre et par le chef de l'Opposition, je me rends à leur avis, surtout pour qu'il ne soit rien fait de hâtif qui puisse être en désaccord avec les préjugés de ceux qui diffèrent avec moi.

M. HOLTON—Je propose l'ajournement du débat.

M. MACDONALD (Toronto)—Je veux qu'il soit bien compris que le comité doit être institué pour décider sur une formule de prière et non sur l'opportunité de la prière elle-même.

Plusieurs voix.—Non, non !

M. MACDONALD (Toronto)—Alors je ne puis consentir à l'ajournement.

M. MACKENZIE—Il ne serait guère convenable pour la Chambre de donner au comité instruction de décider sur la formule. Dans l'ordre régulier des choses, nous devrions le charger de faire rapport sur le sujet, et dans ce cas, rien ne pourrait l'empêcher de présenter une formule, s'il le juge à propos. Je ne doute pas que le comité choisi par l'auteur de la proposition ne soit adopté par la Chambre.

La proposition de l'ajournement du débat est adoptée.

DIGUE DOMINION SUR LE LAC DEVIL.—DEMANDE DE DOCUMENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD,—en l'absence de M. JONES (Leeds-Sud)—Je demanderai la production de tous les arrêtés du Conseil et de toutes les instructions ou ordres donnés par le ministère des Travaux Publics au sujet de la destruction, en juillet dernier, de la digue dite *Dominion*, sur le lac Devil, dans le comté d'Addington ; la production de tous les rapports faits par les ingénieurs, ou un ingénieur ou employé quelconque du gouvernement, et de toute la correspondance échangée au sujet de la dite digue, de sa destruction ou de sa reconstruction.

Demande accordée.

CLAUSES DU TRAITÉ DE WASHINGTON RELATIVES AUX PÊCHERIES.—DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. MITCHELL—Je demande la production de la correspondance échangée au sujet du règlement des clauses du Traité de Washington concernant les pêcheries, entre le gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne, et entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis, ainsi que des instructions données à Sir A. T. Galt, et de la correspondance échangée avec lui à cet égard.

Près de six années se sont écoulées, M. l'Orateur, depuis la signature du Traité de Washington. Le gouvernement américain a réglé presque tous les points que comportent les questions décidées par le Traité.

En général on ne sait pas que l'objet principal et le motif des négociations qui ont abouti au Traité étaient d'arriver à résoudre les difficultés dont les pêcheries canadiennes étaient entourées. Le gouvernement de Sir John A. Macdonald délégua le sénateur Campbell en Angleterre pour y obte-

nir, si c'était possible, une solution de la question; et ce fut à la demande du gouvernement canadien que celui de la Grande-Bretagne profita de l'occasion pour mettre à l'étude d'autres questions alors en litige avec les Etats-Unis, questions qui furent subséquemment renvoyées à une commission et résolues à l'amiable.

Bien que toutes les autres questions dont la commission s'est occupée et qui formaient partie du Traité aient reçu leur solution, celle des pêcheries canadiennes, qui était la cause première du Traité, est restée absolument dans le même état qu'auparavant. On croyait que les dispositions du Traité seraient mises à effet dans un espace de temps raisonnable; mais, à la grande surprise des populations du Canada, la question des pêcheries est aujourd'hui dans une position pire qu'avant l'élaboration du Traité.

En faisant ma demande, je ne suis mu par aucun sentiment hostile contre le gouvernement; mais mon but est de le mettre à même de donner à la Chambre des renseignements qui puissent faire voir au pays que toutes les mesures nécessaires ont été prises—si elles l'ont été—pour résoudre d'une manière satisfaisante cette question dans laquelle les Canadiens ont tant d'intérêt en jeu.

Le Traité donnait aux Américains le droit de faire la pêche dans nos eaux pendant onze ans; six années se sont écoulées depuis, sans que l'on ait pris de mesures pour déterminer la valeur de ces pêcheries. Il est temps de s'assurer si les Américains ont résolu de n'accorder au Canada aucune compensation pour nos droits de pêche.

Je remarque que le gouvernement a déposé sur le Bureau une minute du Conseil portant la date du 24 novembre dernier et qui signale à l'attention du gouvernement de Sa Majesté l'état dans lequel se trouve la question. Je trouve aussi, à la date du 5 janvier, une réponse du ministre des Affaires Etrangères, laquelle contient un résumé historique des négociations et établit: que le gouvernement canadien a consenti à la nomination de commissaires qui devaient se réunir à Washington dans le but de régler les questions en litige; qu'il a consenti à la nomination d'arbitres chargés de déterminer si des compensations, et quelles compensations, devaient être données au Canada pour ses droits de pêche; que les deux gouvernements devaient nommer des arbitres, et qu'un troisième arbitre devait être choisi par le gouvernement autrichien; que jusqu'à ce moment, bien que le gouvernement britannique leur en eut fait la demande à maintes reprises, les Etats-Unis avaient refusé ou négligé de nommer un commissaire; qu'en 1875 Sir A. T. Galt fut nommé commissaire britannique, et que les articles du Traité relatifs aux compensations à donner pour l'accès aux pêcheries du Canada sont virtuellement restés nuls et de nul effet.

Je bornerai là mes observations jusqu'à ce que le gouvernement ait produit les documents, car un débat serait peut-être imprudent dans l'état actuel des choses.

Que le blâme des retards que subit le règlement de cette question soit attribuable au gouvernement canadien,—ce que je ne crois pas,—au gouvernement impérial ou à celui des Etats-Unis, nous ne le saurons que lorsque la correspondance aura été produite; dans tous les cas, il est temps que le peuple du Canada sache si on a bien veillé à ses intérêts.

M. SMITH (Westmoreland) — Je n'ai aucune objection à ce que la résolution soit adoptée avec quelques amendements.

Mon honorable ami comprendra lui-même l'à propos de biffer de sa proposition le passage qui se rapporte aux instructions confidentielles données à Sir Alexander Galt, et qu'il serait inconvenant de rendre publiques. Il y a certaines parties de la correspondance que le gouvernement peut ne pas juger sage ou politique de donner, mais d'autres parties peuvent être produites, et elles le seront.

Quand la correspondance aura été déposée, je suis sûr que mon honorable ami n'attachera aucun blâme à ce gouvernement pour la négligence apparente ou les retards apportés dans cette affaire. Le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour en arriver au résultat qu'il attendait depuis longtemps.

M. MITCHELL — Je consens à l'amendement proposé.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il serait tout-à-fait inopportun de rendre publics tous les documents et renseignements que possède le gouvernement: cela pourrait être très préjudiciable à notre cause par la suite.

La résolution, telle qu'amendée, est adoptée; elle se lit comme suit:

Résolu,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence demandant toute correspondance échangée, au sujet du règlement des clauses du Traité de Washington concernant les Pêcheries, entre le gouvernement du Canada et celui de la Grande-Bretagne, et entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis.

LA CHAMBRE DE COMMERCE IMPÉRIALE ET LES MÉDECINS CANADIENS.—DEMANDE DE LA CORRESPONDANCE.

M. TUPPER—Je demande la production de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial ou toute compagnie de navires à vapeur ou tout particulier, au sujet des qualités requises des médecins employés à bord des steamers britanniques ou des autres navires à passagers voyageant entre des ports anglais.

J'ai fait inscrire cette proposition sur les ordres du jour afin de me donner, M. l'Orateur, l'occasion de protester aussi énergiquement et le plus tôt que possible, de mon siége en parlement, contre la décision que la Chambre de Commerce impériale paraît avoir prise en cette affaire.

J'ai appris avec une vive satisfaction que le sentiment commun à tous les membres de la profession médicale, je pourrais ajouter commun au peuple canadien, et que j'ai éprouvé en voyant l'insulte imméritée qui était faite aux médecins du Canada, avait été justement et spontanément partagé par le gouvernement. J'ai vu avec plaisir qu'il n'a pas perdu un instant pour faire connaître ce sentiment au gouvernement impérial, et je n'ai aucun doute que sa protestation aura pour effet de changer de suite la décision que la Chambre de Commerce impériale a si inconsidérément adoptée.

Pour ma part j'ai obtenu un degré de l'université d'Édinbourg ainsi que le diplôme du Collége Royal des chirurgiens; mais je suis en mesure d'affirmer que les médecins du Canada peuvent soutenir avantageusement la comparaison avec ceux des Iles britanniques même, et que les hommes qui obtiennent des diplômes avec les rigoureux règlements en vigueur dans ce pays ont autant de titres à la confiance du public de la Grande-Bretagne et du Canada que les gradués des premiers colléges des Iles britanniques.

Je parle ainsi, non-seulement d'après ma connaissance personnelle, mais encore parce que j'ai en ma possession des documents qui démontrent que les étudiants des universités et des collégos du Canada occupent la plus haute position sur l'autre continent. Des personnes qui sont le plus en mesure de juger dans ces matières ont déclaré que quand les talents et les capacités des gradués canadiens et des étudiants des colléges canadiens sont mis au concours avec ceux des étudiants de la Grande-Bretagne la comparaison fait honneur au Canada, car ces étudiants n'ont pas seulement réussi à se tenir à la hauteur de leur réputation, mais en général ils ont montré plus de talents que leurs concurrents.

M. SMITH (Westmoreland)—La correspondance va être déposée sur le bureau. Nous espérons recevoir une réponse dans deux ou trois semaines, et lorsqu'elle nous sera parvenue, le gouvernement s'empressera de le communiquer à la Chambre sans autre avis, espérant qu'elle sera satisfaisante.

La demande est accordée.

COLLÉGE MILITAIRE DE KINGSTON.—DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANGEVIN—Je demande un état du nombre des candidats qui se sont présentés pour être admis au collége militaire de Kingston; combien de chaque province, en distinguant ceux d'origine française des autres; combien ont été ainsi admis; combien de chaque province, en distinguant ceux d'origine française des autres; aussi, une copie des règlements actuels et un état des capacités requises des candidats pour être admis.

La demande est accordée.

HOPITAL DE LA MARINE À SYDNEY.—ÉTAT DEMANDÉ.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je propose qu'un ordre de la Chambre

soit adressé à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant tout argent dépensé pour construire un hôpital de la marine à Sydney, Cap-Breton, le montant des différentes soumissions avec les noms des personnes qui ont fait ces soumissions, ainsi que les noms des personnes payées directement par le gouvernement pour ouvrages ou améliorations en rapport avec cet édifice; aussi la somme payée pour la direction de ces travaux et les noms des personnes auxquelles elle a été payée; aussi le montant total des dépenses jusqu'au 31 décembre 1876; aussi la correspondance, s'il y en a eu, au sujet de la réadjudication de l'entreprise de cet édifice à un nouvel entrepreneur.

La motion est adoptée.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.— COMITÉ SPÉCIAL.

M. ROSS (Middlesex)—Je propose qu'un comité spécial de sept membres soit nommé pour examiner quels arrangements pourraient être faits pour la publication d'un compte-rendu officiel des débats de la Chambre durant la présente session, ce comité se composant de MM. Ross (Middlesex), Oliver, Dymond, Béchard, Charlton, Tupper, Bowell, Desjardins et Colby.

Plusieurs lettres que j'ai reçues de différents députés pendant le cours de la vacance me font croire qu'il est à propos de demander à la Chambre de nommer un comité chargé de faire des arrangements pour la publication d'un compte-rendu officiel des débats de cette Chambre. Ce compte-rendu peut se faire de deux manières: *verbatim* ou par abrégé.

Un compte-rendu *verbatim* serait trop volumineux pour rendre de grands services.

L'année dernière nous avons eu un compte-rendu abrégé, et nous avons eu beaucoup de trouble à cet égard. Il est difficile de satisfaire les députés quant à la façon d'abréger le compte-rendu, car un orateur peut considérer comme partie importante de son discours un passage que le rédacteur-sténographe regarderait comme de peu de conséquence quant au sujet de la discussion. En conséquence, la difficulté de la position des sténographes demande qu'on ne les traite pas inconsidérément, et la Chambre devra accorder au comité beaucoup de latitude. Les rapports officiels des années précédentes ont été assez satisfaisants, et je crois que l'opinion de la Chambre est tellement favorable à la publication d'un compte-rendu officiel des débats, que ma demande de la nomination d'un comité à ce sujet ne rencontrera aucune opposition.

M. MACKENZIE — La question est entièrement laissée à la Chambre. Le gouvernement ne désire aucunement contrôler la décision de la Chambre en cette matière.

M. YOUNG—Je regrette que l'on n'ait pas pris des mesures pour la publication de ce compte-rendu avant la fin de la dernière session. La question se trouvant où elle en est, je crois que ce qu'il y a de mieux à faire est de nommer un comité chargé des *Débats*. Somme toute, je considère que la publication a bien réussi jusqu'à présent. Il en est résulté que les députés préparent davantage leurs discours, et le ton de la Chambre s'en trouve relevé d'autant.

M. HOLTON—J'ai toujours été en faveur de la publication des débats, mais il m'a paru qu'à la dernière session le compte-rendu n'était pas satisfaisant; et ce que j'ai fait à la clôture de la dernière session, avait pour but de ramener l'examen du sujet devant la Chambre toute entière, et pour mettre fin à ce que je sentais être un système défectueux.

Plusieurs discours importants, entre autres un prononcé par M. Blake, ont, à la dernière session, été tellement écourtés, qu'il eut autant valu les omettre entièrement. Ce qu'il faut, c'est un rapport authentique des paroles des principaux hommes publics, et je crois que la Chambre n'a pas obtenu ce résultat.

Sir JOHN A. MACDONALD—Afin de bien réussir dans la publication des *Débats* il faut que le compte-rendu qui en est fait soit soigneusement rédigé, et le personnel de la rédaction doit être plus considérable qu'il n'était l'année dernière. Je crois, d'après l'opinion générale, que cette Chambre serait prête à sanctionner les frais d'un personnel de sténographes suffisant pour faire un rapport de tout ce qui se dit en Chambre, des courtes conversations aussi bien que

des discours étendus. Ce travail fait, un rédacteur compétent possédant la confiance de toute la Chambre, devrait le relire en s'occupant de l'abréger.

Le *Hansard* anglais est très abrégé, et il est bien connu que le *Times* ne publie plus aujourd'hui d'aussi longs rapports parlementaires qu'il faisait il y a quelques années.

M'est avis que le pays ne sera satisfait que si le système est continué. Les *Débats* ont eu leur utilité. Leur publication n'a pas eu pour effet de rendre les discours plus longs, ou prolonger les sessions de la Chambre; au contraire, plus d'un honorable député, sachant que ses paroles seront rapportées, prépare soigneusement ses discours, et en élague ce qui n'a pas trait à la question.

M. BOWELL—Le comité n'ignore pas les difficultés dont a parlé l'honorable député de Châteauguay, qui semble n'avoir pas lu le rapport présenté à la dernière session.

Le 6 avril, ce comité présenta un rapport aux conclusions duquel l'on n'était arrivé qu'après beaucoup de considération donnée au sujet. La lecture de ce rapport démontre que le projet qu'il suggérait à la Chambre était de nature à obvier aux difficultés dont on parle.

Si le président du comité eut donné avis de sa motion demandant l'adoption du rapport, l'honorable député de Châteauguay n'aurait pu soulever l'objection qui l'a empêché d'être adopté.

Je suis surpris d'apprendre qu'un discours important du ministre de la Justice ait été omis. A chaque fois que des plaintes ont été portées devant le comité, celui-ci a toujours immédiatement pris les mesures nécessaires pour faire rectifier les erreurs ou les omissions signalées.

Je désire, en outre, dire que le rapport du comité n'a pas été présenté à la Chambre par le président mais par un des membres du comité, et que, bien qu'il en ait été plusieurs fois prié, le président ne s'est pas occupé de donner l'avis de motion qui permît au rapport d'être régulièrement présenté à la Chambre.

M. BLAKE—Il n'est pas à ma connaissance qu'un de mes discours ait été ainsi écourté, et je ne m'inquiète guères de quelle façon on les abrége. Les membres du comité ne m'entendront jamais plaindre. Pour ma part, je saisis cette occasion de dire que je ne me tiens pas responsable du compte-rendu que l'on peut faire de mes paroles, parce qu'on m'a déjà fait dire diamétralement le contraire de mes propres paroles.

La motion est adoptée.

SIR JOHN A. MACDONALD.

CHANGEMENTS MINISTÉRIELS.—EXPLICATIONS.

Appel de l'ordre du jour.

M. MACKENZIE—Avant de procéder à l'ordre du jour, je désire donner les explications demandées par le chef de l'Opposition vendredi dernier. Ces explications se donnent généralement au parlement, surtout parce que les changements auxquels elles se rapportent peuvent comporter une nouvelle ligne de conduite prise par l'administration, ou l'adoption d'une nouvelle politique qu'entraînerait l'accession de certains nouveaux membres au Cabinet.

Trois vacances ont eu lieu dans nos rangs depuis que le ministère a rencontré les Chambres en dernier lieu. L'une, par la nomination de l'honorable M. Laird au poste de lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest. L'autre a eu lieu en conséquence de la résignation de mon honorable ami le ci-devant ministre du Revenu de l'Intérieur, à la suite d'une longue maladie, que, j'en suis sûr, chaque membre de cette Chambre regrettera aussi sincèrement que moi. Je suis sûr aussi que chacun souhaite ardemment avec moi qu'elle ne laisse aucune trace permanente sur la santé ou l'organisation de l'honorable député, et qu'il soit encore longtemps un des membres distingués de cette Chambre comme il a été depuis plusieurs années.

La troisième vacance a été causée par l'élévation de l'honorable ex-ministre de l'Agriculture au poste de lieutenant-gouverneur de Québec.

Je ne dirai rien de la nomination de ces deux messieurs à la position la plus élevée qu'il soit donné au gouvernement canadien d'appeler quelqu'un; car j'ai l'assurance que ces deux nominations auront l'approbation du pays. Dans tous les cas ce n'est pas le temps de les critiquer.

Le portefeuille qu'avait M. Laird, Son Excellence l'a offert à l'honorable député de Bothwell, qui l'a accepté. Le ministère que présidait M. Geoffrion a été offert à l'honorable représentant de Jacques-Cartier et accepté par lui. Le ministère qu'occupait M. Letellier fut d'abord offert à celui qui le dirige actuellement ; mais, pour quelque considération, il refusa d'entrer au Sénat et par suite de faire partie de l'administration. Ce que voyant, j'offris, avec un siége au Sénat, le ministère de l'Agriculture, à M. Joly ; mais, pour des raisons personnelles, et bien qu'il partageât entièrement la manière de voir de l'administration, à l'égard de la chose publique, il crut devoir décliner l'offre. Dans cette circonstance, je me retournai vers mon honorable collègue, M. Pelletier, et le priai de reconsidérer sa décision, sur laquelle il est revenu en acceptant le portefeuille à lui d'abord offert et un siége au Sénat.

Ici se terminent les courtes explications que j'avais à offrir à l'égard des changements qui ont eu lieu, et qui, je le présume, seront jugées satisfaisantes par les honorables députés de la gauche.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je remercie l'honorable premier ministre de ses explications.

Cette coutume de faire connaître les motifs d'une reconstitution d'un ministère ou des changements qu'il a pu subir,—coutume suivie en Angleterre—a aussi sa raison d'être en Canada, car, grâce à elle, la Chambre et le pays peuvent savoir si, par l'adjonction d'un nouveau membre, la politique du Cabinet a pu être modifiée ; en un mot, elle met la Chambre en mesure de juger si, à la suite de tels changements, elle doit conserver la même attitude vis-à-vis du ministère.

Je m'accorde de tout point avec l'honorable premier ministre dans ce qu'il a dit de l'honorable député de Verchères. Il fut toujours populaire avant de devenir ministre, et cette qualité même n'a diminué en rien l'estime générale qu'il commandait des deux côtés de la Chambre.

Quant au député de Jacques-Cartier, son successeur, avant qu'il devînt ministre, on le savait en relation très intime avec le gouvernement, et il a fait aussi bien d'accepter un portefeuille que de rester simple confident.

Relativement à la nomination de l'honorable député de Bothwell comme successeur de M. Laird, je ne puis m'abstenir de féliciter le chef du gouvernement, car je n'ai aucun doute qu'il sera un ministre très capable.

Je regrette, toutefois, que mon honorable ami le premier ministre ait cru devoir envoyer M. Laird au Nord-Ouest, car cet honorable monsieur commençait justement à comprendre les devoirs très compliqués de ministre de l'Intérieur, et à la dernière session, alors qu'il avait une mesure difficile à conduire dans ses diverses phases, et bien qu'il se montrât parfois un peu troublé au cours de la discussion, il sut faire preuve qu'il avait acquis la connaissance des détails et des questions que comportait cette mesure, le projet de loi concernant les Sauvages. Aussi, avais-je alors compté que, tant que le gouvernement actuel durerait, ce ministre ferait profiter le pays de l'expérience qu'il avait acquise à la tête de ce ministère, car il importe grandement que le ministre chargé de la direction des affaires des Sauvages—c'est une des principales divisions du ministère que cet honorable monsieur présidait—soit parfaitement au fait de tout ce qui est du ressort de cette grande gestion.

Bien que je repose toute confiance dans la personne nouvellement appelée à ce ministère, on ne peut s'attendre à ce que, de prime abord, elle arrivera au degré de connaissances que son prédécesseur a acquises par l'étude, le travail et l'expérience.

Cependant, pour des raisons publiques, je devrais peut-être me réjouir de l'élévation de M. Laird, car elle me vaudra l'aide et l'appui de mon honorable ami (M. Pope) qui siége à mes côtés.

M. MACKENZIE—Quand il s'agira d'une proposition en faveur de la protection ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai nul doute que mon ami, l'honorable député de Queen, saura me protéger contre les attaques du premier ministre.

Pour ce qui est de la nomination du ministre actuel de l'Agriculture, il se peut qu'il ne soit pas tout à fait conforme à la dignité de la Chambre haute qu'un membre des Communes soit d'abord fait sénateur et ensuite ministre.

Quand mon honorable ami pouvait choisir parmi les soutiens de son gouvernement, je trouve étrange qu'en cette circonstance l'on ait conféré un honneur douteux.

Je comprendrais que l'on pût faire du président du Conseil un sénateur. Pour cela il existe un précédent anglais. Le comte de Beaconsfield était ministre, et en lui conférant la dignité de pair d'Angleterre, il recevait la récompense de ses longs services dans la Chambre des Communes et aussi comme chef du Cabinet.

M. BLAKE—Et le cas de M. Chapais, comment le justifiez-vous ?

Sir JOHN A. MACDONALD— M. Chapais était sénateur avant de devenir ministre.

M. BLAKE—L'élection de Kamouraska avait été annulée ; vous avez nommé ce monsieur sénateur et laissé ce district électoral sans représentant.

Sir JOHN A. MACDONALD— Donc, il n'était pas alors député à cette Chambre.

Je suis tout à fait certain que la précédente administration n'a jamais conféré un double honneur à un membre des Communes.

Il a été rumeur que le président du Conseil allait être nommé à la Chambre haute, et bien que nous aurions été chagrins de le voir nous quitter, force aurait été de nous soumettre aux exigences de la vie publique et de reconnaître que le premier ministre avait suivi un précédent en envoyant au Sénat,—corps dont il avait déjà fait partie—le président du Conseil ; mais, si l'on dit vrai, ce dernier aurait refusé un siége au Sénat, sans doute parce qu'il se croyait tenu de se sacrifier pour son parti.

Chef avoué autant qu'habile des libéraux franco-canadiens, il s'est fait un honneur de renoncer à l'avantage personnel que lui aurait valu sa rentrée au Sénat, mais qui aurait privé le parti rouge de son chef.

On rapporte même que l'honorable président du Conseil, et toujours avec le désintéressement qui lui est ordinaire, se serait sacrifié deux fois : la première, en n'acceptant pas un siége au Sénat, la deuxième en refusant d'être lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Les exemples d'un désintéressement aussi profond sont peu nombreux et je félicite celui qui en est capable. L'honorable premier ministre fait preuve de beaucoup de sagesse en utilisant ici l'influence de son honorable collègue, le président du Conseil, auprès de ceux des députés de la province de Québec qui soutiennent son gouvernement.

M. CAUCHON—Comme toujours, l'honorable préopinant essaie d'être spirituel. Si j'avais consenti à servir sous lui, à ses yeux je serais encore aussi utile que je lui ai paru l'être pendant longtemps. Je défie qui que ce soit de dire que j'aie demandé une situation.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai pas dit cela.

M. CAUCHON—Quelqu'un l'a dit, et quelqu'autre a fait quelque chose que je ne voudrais pas caractériser.

M. POPE (Queen's, I. P. E.)—Je sollicite l'indulgence de la Chambre pour les quelques mots que j'ai à dire au sujet de la province dont je suis l'un des représentants.

Avant la formation du gouvernement actuel, à la première session qui suivit l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération, un portefeuille fut offert à M. Laird comme l'un des représentants de cette province. M. Laird a été depuis nommé lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, son portefeuille a été donné à un député d'Ontario, et l'Ile du Prince-Edouard n'est pas représentée aujourd'hui dans le Cabinet, de sorte que la population de cette province se trouve ainsi privée d'un grand avantage auquel elle avait droit.

Peu de temps après la nomination de M. Laird comme lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, à la veille même de l'élection qui devait avoir lieu pour remplir le mandat ainsi rendu vacant, la rumeur se répandit dans l'Ile que le portefeuille en question ne devait pas être donné à un député de l'Ile du Prince-Edouard, ce qui provoqua beaucoup de mécontentement. Pour calmer les esprits, l'agent légal du gouvernement déclara publiquement que le Cabinet actuel n'avait pas l'intention d'enlever à l'Ile du Prince-Edouard son droit de représentation dans le ministère, et que si le comté de Queen élisait un député favorable au gouvernement, le portefeuille va-

cant serait encore accordé à cette province.

Un jour ou deux après cette déclaration, la vacance dans le Cabinet fut remplie par le ministre actuel de l'Intérieur. Quelques jours plus tard survint une autre vacance dans le Cabinet à l'occasion de la retraite de M. Geoffrion, et l'agent légal déclara de nouveau que, si M. Walsh était élu comme partisan de l'administration, le susdit portefeuille serait donné à l'Ile du Prince-Edouard. La population crut, toutefois, qu'il n'était pas probable que Québec voulût se départir de ce portefeuille, et elle n'ajouta pas beaucoup de foi à cette promesse.

On annonça à une autre grande assemblée que la raison pour laquelle le portefeuille appartenant à l'Ile du Prince-Edouard avait été donné au ministre de l'Intérieur, c'est que la besogne dans ce département était fort arriérée, et que le nouveau ministre devait sa nomination à ses grandes connaissances légales et à sa réputation d'avocat distingué.

Je voudrais savoir du premier ministre pourquoi un portefeuille a été d'abord accordé à l'Ile du Prince-Edouard. M. Laird, contre lequel je n'ai rien à dire, n'a pas été nommé à ce poste à cause de sa réputation. Je crois qu'il a formé partie de la législature locale pendant deux sessions, et qu'il a été membre du gouvernement local durant six mois environ. Il était presque inconnu comme homme politique, et je suis d'avis que le gouvernement n'a pas d'abord nommé M. Laird, mais que sa nomination a été faite à la demande de quatre députés de l'Ile du Prince-Edouard, qui consentirent à favoriser la chute du Cabinet précédent si on leur permettait de nommer leur propre représentant dans le nouveau cabinet.

Si cette nomination n'est pas due à l'habileté de M. Laird—et j'ai entendu l'honorable député de King, qui est bien supérieur à M. Laird comme homme public, déclarer qu'il eut pu avoir le portefeuille s'il l'eut voulu, mais qu'il avait cru devoir se prononcer en faveur de M. Laird—elle a dû être faite parce que l'Ile du Prince-Edouard avait droit d'avoir un représentant dans le Cabinet, ou parce que l'on a fait un arrangement dans ce sens. J'ai entendu aussi l'honorable député de King déclarer, à une assemblée publique, que les députés avaient mis pour toute condition de leur appui qu'ils seraient représentés dans le ministère.

Ces honorables messieurs méritent certainement d'être bien traités, car depuis ils ont donné un appui fidèle au gouvernement, et si l'administration actuelle a fait un semblable pacte, j'aimerais à le voir mis à exécution. Si on a promis que l'Ile du Prince-Edouard serait représentée dans le gouvernement à la condition déjà mentionnée, il a été certainement entendu que ce ministre devait rester dans le Cabinet durant tout le règne de l'administration actuelle. Si les représentants de l'Ile se sont vendus pour un portefeuille, qu'ils aient ce portefeuille.

Si l'on ôtait un portefeuille à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick il en resterait encore un à chacune de ces provinces, et Ontario aurait encore quatre portefeuilles si on lui en enlevait un, tandis que l'Ile du Prince-Edouard n'en a pas aujourd'hui un seul.

Je maintiens que l'Ile du Prince-Edouard n'a pas été l'objet de l'attention du gouvernement à laquelle elle avait le droit de s'attendre, d'autant plus qu'elle avait élu six membres de cette Chambre pour supporter l'administration actuelle.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas un temps opportun pour discuter la question de savoir s'il est nécessaire que chaque province soit représentée ou non dans le Cabinet. Comme trois ans se sont écoulés depuis les élections générales, il est trop tard pour qu'un honorable député vienne discuter des faits résultant de l'action du gouvernement en 1873. C'est un procédé inusité dans cette partie du Canada, quoiqu'il en soit dans la province à laquelle appartient l'honorable député.

Au sujet des observations de l'honorable député, je dois dire d'abord que le gouvernement n'a pas d'agent légal dans l'Ile du Prince-Edouard, et en second lieu qu'il n'y a eu entre M. Laird et moi aucune transaction ou conversation du genre de celle que l'honorable préopinant a mentionné.

Je donne à cette assertion un démenti péremptoire, car rien de tel n'a eu lieu

avec aucun député des provinces du pays.

J'aurais honte d'être partie à un marché comme celui qui aurait eu lieu d'après l'insinuation de l'honorable député, et je suis étonné qu'il ait une telle opinion de nos hommes publics qu'il a pu croire qu'aucun d'eux ait pu se rendre coupable de la chose.

L'honorable député a dit que M. Laird était un homme dépourvu d'habileté, et que s'il s'était vendu, il était juste qu'il touchât le prix stipulé. Cet honorable monsieur a pu recevoir son prix lorsqu'il s'est vendu. Qu'il laisse les autres tranquilles. C'est ainsi sans doute qu'il a agi lorsqu'il s'est vendu.

M. POPE (Queen, I.P.E.)—On m'a offert la chose, mais je l'ai refusée.

M. MACKENZIE — Quant à M. Laird, l'honorable député a fait preuve de mauvais goût en attaquant un homme qui n'est pas ici pour se défendre. Le chef même de l'honorable député a parlé, il y a environ cinq minutes, du talent remarquable de M. Laird, et il a même été jusqu'à dire que son successeur pourrait difficilement le remplacer dignement d'ici à longtemps ; mais l'honorable député de Queen a déclaré que M. Laird n'était pas un homme habile, qu'on n'a pu lui donner un portefeuille à cause de son habileté, et qu'il a dû être nommé pour quelque autre raison.

M. Laird a cependant été choisi à cause de son habileté. Il a fait ses preuves par la manière dont il a rempli ses fonctions ici, et il se montrera non moins capable dans l'accomplissement de sa charge au Nord-Ouest.

M. MASSON—L'honorable chef du gouvernement a repoussé avec mépris l'idée que des avantages aient pu être offerts à aucun député de cette Chambre lorsque l'honorable ministre monta au pouvoir en 1873. Si l'honorable député ignore le fait, il y a des députés de la droite qui connaissent les moyens auxquels on a eu recours pour obtenir des voix ce jour-là.

Je connais ces moyens personnellement et je n'ai jamais dit avant aujourd'hui qu'on m'avait fait des ouvertures et qu'on m'avait offert un siége au premier rang du côté de la droite, si je voulais renoncer à donner mon appui à Sir John A. Macdonald. Je ne dis pas que l'honorable chef du gouvernement a fait cette offre ou qu'il ferait un acte semblable ; mais l'offre a été faite. La même offre a pu être faite à d'autres qu'à moi. Je vais examiner brièvement les explications données par le premier ministre au sujet des changements ministériels.

Les explications telles que données sont assez exactes, mais l'honorable premier ministre ne doit pas oublier les rumeurs mises en circulation dans la province de Québec, à l'effet qu'il y a plus d'une personne à laquelle un portefeuille a été offert et que plus d'une a refusé. La rumeur veut que des membres aient motivé leur refus d'un portefeuille par des raisons fort étranges.

On a parlé de l'offre d'un portefeuille à M. Joly et du refus de ce monsieur, de façon à faire croire à cette Chambre qu'une offre semblable n'a été faite à aucune autre personne.

M. MACKENZIE—Ecoutez ! écoutez !

M. MASSON—Je suis heureux d'apprendre que ce fait soit véridique. Il serait, toutefois, désirable de démentir la nouvelle qu'un portefeuille ait été offert à d'autres, et nous devrions savoir que l'honorable chef du gouvernement a offert un portefeuille à M. Joly d'une manière franche et ouverte, et à personne autre, et que personne n'a été mis en demeure de le refuser parce que le président du Conseil forme partie du Cabinet. C'est donc un fait qu'aucun membre du parti libéral n'a refusé un portefeuille parce qu'il ne voulait pas siéger aux côtés du président du Conseil, et que personne en conséquence ne peut se vanter d'avoir pris cette attitude.

Il y a eu quelque doute jusqu'à présent dans la province de Québec au sujet de la position de cet honorable ministre dans le Cabinet. Les honorables députés qui lisent les journaux de la province de Québec savent que tout le parti libéral a proclamé pendant un certain temps que le président du Conseil n'était pas le chef du parti libéral dans cette province, que l'administration n'était pas celle de Mackenzie-Cauchon, mais de Mackenzie-Geoffrion.

Plus tard il fut décidé qu'un remaniement du Cabinet aurait lieu, et que le député de Verchères résignerait son portefeuille à cause du mauvais état de

sa santé. Son successeur fut l'honorable député de Jacques-Cartier, et l'on annonça dans toute la province de Québec que l'ancien parti libéral avait enfin trouvé son chef dans la personne de l'honorable député de Jacques-Cartier. On laissa cette nouvelle se répandre dans le public, et le parti conservateur n'était pas en mesure de réfuter l'assertion que le parti libéral n'accepterait pas le président du Conseil comme son chef.

Je vais relater un incident pour faire voir la lutte que le président du Conseil a dû soutenir pour obtenir la position qu'il occupe aujourd'hui. Je rencontrai le ministre du Revenu de l'Intérieur à St. Laurent, et je discutai les questions publiques en présence de ce ministre;—et pour démontrer le manque d'harmonie qui règne dans le Cabinet actuel, je dois dire que le président du Conseil fut outragé de la manière la plus odieuse par un membre important du parti libéral dans la province de Québec. Le président du Conseil sait qu'en cette circonstance un jeune homme de talent qui fait honneur à son parti, et qui était membre de cette Chambre il y a quelques années, répondit à l'accusation d'inconséquence portée par moi contre le parti libéral, que c'était une faute et une honte pour le parti libéral d'avoir accepté M. Cauchon, mais qu'il se lavait les mains de cette affaire.

M. LAFLAMME—Où cela s'est-il passé ?

M. MASSON—A St. Laurent.

M. LAFLAMME—Je n'ai jamais entendu M. Fabre faire une pareille assertion.

M. MASSON—Elle a été faite par M. Mercier.

M. LAFLAMME—Ni par M. Mercier.

M. MASSON—Cette assertion a été faite en présence de trois mille personnes et a été répétée en tous lieux. Que les libéraux trouvent ou non la chose de leur goût, il est certain que le Cabinet actuel est le Cabinet Mackenzie-Cauchon.

On a dit dans Québec que l'on verrait bientôt le président du Conseil quitter son siége à côté du premier ministre, et que M. Laflamme le remplacerait comme le chef libéral de Québec, mais le président du Conseil occupe encore un siége au premier rang à droite, auquel lui donnent droit son habileté et son expérience.

Je ne sais qu'admirer le plus, de l'opiniâtre persistance avec laquelle le premier ministre impose au parti libéral de la province de Québec des chefs qui leur répugnent, ou bien la soumission avec laquelle le parti subit ce joug. Nous savons que le parti libéral de cette province n'a pas approuvé la nomination du maître-général des Postes, et nous avons eu la preuve à la dernière session qu'il ne représentait ni les sentiments de la population française ni ceux de la population anglaise. Nous savons qu'on a imposé le ministre du Revenu de l'Intérieur au parti libéral de Québec, que malgré ses talents il ne représente ni les idées, ni les principes, ou si vous le voulez, les préjugés de la population française du Bas-Canada. Nous savons encore que la nomination de l'honorable monsieur qui siége dans l'autre Chambre n'a pas été favorablement accueillie par le parti libéral de Québec, et je ne puis comprendre pour quelle raison, à moins que cela ne soit dû au fait qu'il était le candidat du président du Conseil.

Je ne suis pas du même avis que le très honorable député de Kingston, qui a dit que le président du Conseil n'avait pu obtenir une place de gouverneur, ce que je nie. Cet honorable monsieur n'a pas été nommé gouverneur parce que le parti libéral voulait le garder comme son chef, parce qu'il voulait qu'il fût le successeur de M. Dorion.

Vraiment, ce fut un beau jour pour le président du Conseil—l'ennemi né des Grits—lorsqu'il put dire à ceux qu'il appelait autrefois les radicaux d'Ontario: "Faites ce que bon vous semblera; outragez-moi tant qu'il vous plaira—le Cabinet actuel est le Cabinet Mackenzie-Cauchon et vous devez vous y soumettre." Ce fut un beau jour pour le président du Conseil lorsqu'il put dire au parti libéral de Québec qui l'avait librement insulté et vilipendé: "Dites ce que vous voudrez, je suis aujourd'hui votre chef; M. Mackenzie m'a choisi pour siéger à sa droite et pour être le chef du grand parti libéral de Québec."

Mais si ce fut un beau jour pour cet honorable monsieur, que devait-il être

pour le parti libéral de Québec? Il a reçu dans ses rangs un homme que de tous les membres du parti conservateur il considérait le moins digne de siéger dans cette Chambre. Il a choisi parmi le parti conservateur l'homme même qu'ils avaient le plus déprécié lorsqu'il en formait partie pour le mettre à la tête du parti libéral de la province de Québec.

L'honorable premier ministre a assumé une grande responsabilité en partageant son autorité avec le président du Conseil, car ce sera un fait acquis pour l'histoire de ce pays que l'homme que l'on considérait le moins bon de tous les conservateurs ait été jugé digne d'être fait chef des libéraux de Québec. Ce sera une leçon pour les générations futures, même pour les libéraux, qui ont dénoncé autrefois les actes de corruption du président actuel du Conseil.

Les conservateurs peuvent maintenant rétorquer plus que jamais que les libéraux n'ont pas le droit de prêcher la moralité politique et de prétendre qu'ils s'efforcent d'en élever le niveau.

Il est rumeur que le président du Conseil disparaîtra avant longtemps pour devenir gouverneur du Manitoba ou occuper quelque autre position. Mais c'en est fait. Quelle que soit leur conduite future, les libéraux ne pourront jamais sortir de l'impasse difficile où ils se sont placés, et pourquoi se débarrasseraient-ils du président du Conseil? Le parti libéral ne pourra jamais oublier qu'il fut son représentant le plus habile; qu'il est sorti d'une position embarrassante sur la question des écoles, il y a deux ans, grâce à son habileté.

Le parti conservateur peut se féliciter de l'action du parti libéral de la province de Québec.

Il n'y a pas d'accusation que les libéraux puissent porter contre lui, depuis qu'ils ont choisi parmi les conservateurs celui qui, suivant leur propre témoignage, était le plus méprisable de tous les conservateurs, mais qu'ils ont cependant trouvé digne de devenir leur chef.

M. MACKENZIE—Il n'y a pas de doute que les libéraux de Québec peuvent diriger leurs propres affaires sans l'intervention de mon honorable ami. Cet honorable monsieur a montré, dans les dernières paroles qu'il a prononcées, l'extrême intérêt qu'il portait à une certaine chose. Il a félicité le parti conservateur de certains événements qui sont survenus, parce qu'ils auraient pour effet, a-t-il dit, de blanchir ses amis. Il faut qu'ils soient bien noircis et qu'ils aient grandement besoin de justification pour recourir à un pareil argument.

Je ne doute pas qu'il ne soit nécessaire aux membres de la gauche de se purifier autant que possible, et s'il n'y a pas d'autre moyen pour arriver à ce résultat que de se servir de chaux vive, recourons à ce procédé. Si l'honorable député est d'avis que le gouvernement a fait quelque chose dans ce sens, je serai heureux de pouvoir contribuer à lui faciliter une tâche aussi louable.

L'honorable préopinant a dit qu'on lui avait offert un portefeuille dans le Cabinet, quoiqu'il ait admis que ce n'est pas moi qui lui ai fait cette offre. Je suis sûr de ne lui avoir jamais fait cette offre, et je n'ai jamais cru qu'il désirait une place dans un Cabinet libéral. Il y a certainement bien des membres de cette Chambre qui auraient plus de droit à l'offre d'un portefeuille par le chef d'un gouvernement libéral que mon honorable ami—non pas peut-être parce qu'il est dépourvu d'habileté, car il est très habile, quoiqu'il puisse même avoir ses égaux sous ce rapport. L'honorable député doit régler cette affaire avec ceux qui lui ont fait cette plaisanterie. Quant à moi, je m'en lave les mains.

M. HUNTINGTON—L'honorable député de Terrebonne semble être d'avis que de meilleurs jours sont réservés au parti conservateur dans la province de Québec, et que certaines circonstances sont de nature à lui faire croire, ainsi qu'à ses amis, qu'ils répareront le désastre qui les a frappés il y a trois ans.

L'honorable député s'est réjoui de voir que les réformistes pourraient devenir corrompus, et il a semblé être sous l'impression qu'ils pourraient bien plus tard suivre la voie tracée par son parti, et c'est de ce côté seulement qu'il entrevoit une lueur d'espoir. Il espère qu'en imitant l'exemple donné par son parti sous le rapport de la corruption et des inconséquences, le gouvernement actuel aura le même sort que ce-

lui que ses prédécesseurs ont si bien mérité.

J'espère avec mon honorable ami que lorsque le parti réformiste, dans la province de Québec, ou dans le Canada tout entier, ou tout autre parti, aura commencé à suivre la voie que j'ai indiquée, il éprouvera le sort qui fut destiné à l'honorable député et à ses amis.

L'honorable député et ses amis aimaient par le passé à se moquer du parti libéral de Québec, qui fut un parti peu nombreux pendant un certain temps, mais il ne peut plus maintenant compter sur ses doigts le nombre des membres de ce parti. Le parti libéral qui fut pendant si longtemps impopulaire et incompris, compte aujourd'hui dans ses rangs des hommes habiles et libéraux. Nulle part ailleurs l'opinion publique ne semble plus favorable au parti libéral que dans la province de Québec.

Quant à moi, je me flatte de pouvoir dire que je n'ai pas fait la folie de croire que mes adversaires désiraient me donner une place dans un Cabinet formé par eux.

La Chambre s'ajourne à 6 heures moins 10 minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 13 février 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

IMPÔT SUR LE CHARBON.—PÉTITION.

M. MACKAY (Cap-Breton), présente la pétition d'Henry Mitchell et autres, marchands de charbon de terre, et autres intéressés dans le commerce de charbon et la navigation du pays, demandant que les droits imposés par les Etats-Unis sur le charbon canadien soient neutralisés par un droit égal sur toutes les houilles expédiées aux Etats-Unis, ou qu'un droit de 50 cts. par tonne soit imposé sur tout charbon importé dans le pays.

Cette pétition est lue.

RAPPORT.

M. HUNTINGTON met sur le bureau le rapport du maître-général des Postes pour l'année expirée le 30 juin 1876.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.—RAPPORT DU COMITÉ.

M. ROSS (Middlesex), propose, avec l'assentiment de la Chambre :

"Que le comité nommé pour examiner quels arrangements pourraient être pris pour avoir un compte-rendu officiel des débats de la Chambre, durant la présente session, ait la permission de faire rapport de temps à autre."

Motion adoptée.

M. ROSS (Middlesex), présente alors le premier rapport du dit comité, qui est lu.

COMITÉS PERMANENTS—RAPPORT DU COMITÉ.

M. MACKENZIE présente le rapport du comité nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre,—lequel est lu.

M. MACKENZIE—Je propose que la Chambre donne son concours au dit rapport pour ce qui concerne le comité des ordres permanents.

Motion et rapport adoptés quant au comité des ordres permanents.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

M. ROSS (Middlesex)—Je propose que la Chambre donne son concours au premier rapport du comité nommé pour examiner quels arrangements pourraient être pris afin d'obtenir un compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session.

M. HOLTON—Je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption de ce rapport sur une question de forme, comme j'ai cru devoir le faire l'an dernier le dernier jour de la session, car cette Chambre est aujourd'hui au complet et semble être en faveur de cette publication.

Moi aussi je partage son opinion, et il n'y a pas de doute que les discussions qui ont eu lieu n'aient pour effet de porter le comité à remédier à quelques unes des défectuosités dont on s'est plaint à la dernière session.

Si quelque honorable député désire s'opposer à la motion, elle offre encore la même objection que celle que l'on a fait valoir l'an dernier; elle présente,

de plus, cette autre objection que, comme elle implique une dépense d'argent, elle doit d'abord être soumise en comité général. Je ne m'opposerai pas, cependant, à ce que toute la question soit déférée au comité qui a été choisi hier, afin que l'on puisse se mettre à l'œuvre le plus tôt possible.

Motion et rapport adoptés.

ADMINISTRATION DE LA BIBLIOTHÈQUE,—NOMINATION DU COMITÉ.

Résolu, Qu'un comité spécial soit nommé afin d'aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement pour ce qui a rapport aux intérêts de cette Chambre, et d'agir comme membres d'un comité collectif de la bibliothèque des deux Chambres, et que le dit comité soit composé de MM. Baby, Blanchet, Brouse, Cartwright, Cauchon, Delorme, Fréchette, Higginbotham, Holton, Laurier, Sir John A. Macdonald, Masson, Mills, Tupper, Wright (Ottawa) et Young.

AJOURNEMENT POUR LE MERCREDI DES CENDRES.—RÉSOLUTION.

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne jusqu'à jeudi prochain.

M. LE JUGE LORANGER.—IMPRESSION DE PÉTITIONS.

M. BLAKE—La Chambre a dû observer que mon honorable ami le député d'Iberville avait présenté une motion relativement à une requête qui nous a été soumise à la dernière session au sujet de l'administration de la justice dans le district de Richelieu. L'honorable député de ce district a aussi soumis une requête du savant juge dont la conduite a été mise en cause.

Je pense qu'il serait bon que la Chambre prît connaissance des allégations avant de se prononcer sur la motion de mon honorable ami. Je propose en conséquence "que la pétition de F. X. A. Biron et autres, concernant l'administration de la justice dans le district de Richelieu, et la pétition de M. le juge Loranger y relative, soient imprimées dans les procès-verbaux."

Motion adoptée.

ABROGATION OU AMENDEMENT DE L'ACTE DE FAILLITE.— INTERPELLATION.

M. ROSS (Durham-Est)—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement d'abroger l'acte de faillite ou de l'amender durant la session actuelle de manière à le rendre plus avantageux au pays.

M. BLAKE—Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer aucune mesure pour l'abrogation de la loi de faillite. La question de savoir si des amendements seront proposés à la mesure actuelle est sous considération.

QUAIS DE LA BAIE ST. PAUL, DES EBOULEMENTS ET DE LA MALBAIE.—DEMANDE DE RAPPORT.

M. LANGEVIN—Je demande copie du rapport fait par M. Kingsford dans l'été de 1876 au sujet des quais de la Baie St. Paul, des Eboulements et de la Malbaie.

Motion adoptée.

RÉDUCTION DES DROITS SUR LE PÉTROLE.

M. COLBY propose:

"Que dans l'opinion de cette Chambre, il serait de l'intérêt du pays de réduire les droits sur le pétrole."

M. CARTWRIGHT—La Chambre se rappelle que dans le cours du débat qui s'est élevé, durant la dernière session, le gouvernement a promis de s'occuper de cette mesure. Je prie donc mon honorable ami de retirer sa proposition pour le moment, et je lui promets que si après que j'aurai présenté le budget, il croit avoir raison de différer des vues du gouvernement, il aura toutes les occasions pour ramener la question sur le tapis.

M. COLBY—D'après la promesse implicite que vient de faire l'honorable ministre des Finances, je n'ai pas d'objection à laisser la question pendante.

Avec la permission de la Chambre, la proposition est retirée.

PRIÈRES QUOTIDIENNES DANS LA CHAMBRE.—ORGANISATION DU COMITÉ.

L'ordre du jour pour la reprise des débats sur la proposition de M. Macdonald (Toronto): "Que ce soit un ordre de la Chambre, que tous les jours, immédiatement après que l'Orateur aura pris le fauteuil, à trois heures de l'après-midi, les prières maintenant récitées dans le Sénat soient récitées dans cette Chambre par tel chapelain qu'il plaira à l'Orateur de nommer

pour cet objet, et en son absence, par le greffier de la Chambre," étant lu.

M. MACDONALD (Toronto) propose:

"Que MM. Macdonald (Toronto), McCraney, Gibbs (Ontario-Sud), Wood, Blackburn, Goudge, Casgrain, Desjardins, McDonald (Cap-Breton), Ryan, Carmichael, Platt et Wright (comté d'Ottawa), forment un comité chargé de produire devant cette Chambre une formule de prières."

M. HOLTON—L'honorable député de Toronto-Centre ne paraît pas avoir la même idée que quelques autres honorables députés sur l'entente à laquelle la Chambre en est venue hier, savoir: que toute la question de l'opportunité d'établir la pratique qu'il recommande soit renvoyée à la Chambre, avec, si on le jugeait à propos, le contenu de sa proposition d'aujourd'hui. La question réelle soulevée dans le débat d'hier était de savoir s'il est possible d'établir cette pratique sans blesser les sentiments d'un très grand nombre d'honorables députés.

J'espère donc que l'honorable député de Toronto-Centre va rédiger sa proposition dans le sens de l'entente à laquelle la Chambre en est venue, c'est-à-dire de renvoyer la question à un comité chargé de faire rapport.

M. DYMOND—Il pourrait y avoir des exercices de dévotion sans nous astreindre à employer une formule de prières. Il y a la prière silencieuse et individuelle qui est la meilleure de toutes, et il est possible que la Chambre finisse par adopter cet exercice si simple, au lieu d'une formule de prières récitée. Etant de ceux qui respectent les motifs de l'honorable député de Toronto-Centre, j'espère que tout ce qui pourrait ressembler à des instructions données au comité de recommander une formule de prières sera omis de la proposition.

Avec la permission de la Chambre, la proposition est retirée et biffée des ordres du jour.

M. MACDONALD (Toronto)—Je propose,—

"Qu'un comité spécial soit nommé pour examiner et faire rapport sur l'opportunité d'avoir une formule de prières dans cette Chambre, et qu'il soit composé de MM. Macdonald (Toronto), McCraney, Gibbs (Ontario-Sud), Wood, Blackburn, Goudge, Casgrain, Desjardins, McDonald (Cap-Breton), Ryan, Carmichael, Platt et Wright (comté d'Ottawa).

M. MITCHELL—D'après ce que je puis comprendre, l'adoption de cette proposition n'engage pas la Chambre à avoir une formule de prières.

M. DECOSMOS—Je suis prêt à proposer comme amendement que cette Chambre est d'opinion qu'il n'est pas du tout désirable de faire réciter la prière.

La Colombie-Britannique possède un des meilleurs systèmes d'écoles qu'il y ait sur le continent, un système d'écoles non-sectaires, en vertu duquel la lecture de la Bible n'est pas permise dans les écoles publiques, afin de ne point froisser les préjugés des catholiques ou des juifs.

Il n'y a pas plus nécessité de réciter des prières en cette Chambre pour légiférer qu'il y en a de dire la prière dans les magasins de Toronto, avant de commencer la vente.

Je regrette de voir les honorables députés mettre tant de délicatesse pour traiter la question contenue dans la proposition. En réalité ils désirent rejeter cette question, tandis que, de son côté, l'honorable député de Toronto-Centre veut l'imposer à la Chambre, contre le gré de ses membres.

La proposition est adoptée.

La Chambre s'ajourne à 5 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 15 *février* 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à 3 heures.

REQUÊTES ENTRAINANT DES DÉBOURSÉS PUBLICS.—DÉCISIONS DE L'ORATEUR.

Demande étant faite "que la requête de Henry Mitchell et autres, propriétaires de mines de charbon, et autres personnes intéressés dans le commerce de charbon et dans la marine marchande du Canada, demandant que les droits imposés par les Etats-Unis sur le charbon canadien soient neutralisés par une prime équivalente sur tout le charbon exporté aux Etats-Unis; ou qu'un droit de 50 centins par tonne soit imposé sur tout le charbon importé en Canada, soit maintenant reçue,"

M. L'ORATEUR décide:—"Que la

conclusion de cette requête comportant un impôt public, elle ne peut être reçue."

Demande étant faite "que la requête R. M. Ralph et autres, ex-sergents de l'état-major du bataillon provisoire d'infanterie au fort Osborne, Manitoba, exposant certains griefs et réclamant six mois de solde, soit maintenant reçue,"

M. L'ORATEUR décide,—" Que la conclusion de la requête comportant une dépense des deniers publics, elle ne peut être reçue."

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.—SECOND RAPPORT DU COMITÉ.

M. ROSS, (Middlesex), présente le second rapport du comité spécial nommé pour examiner quels arrangements pourraient être pris pour avoir un compte-rendu officiel des débats de la Chambre, lequel rapport est lu, ainsi que celui du sous-comité.

M. L'ORATEUR—Lorsque les députés désirent que le rapport d'un sous-comité soit lu, il faut qu'il soit annexé au rapport du comité et en fasse partie. Sans cela, il n'est pas à désirer que les rapports des sous-comités soient lus.

M. ROSS (Middlesex), avec la permission de la Chambre, propose l'adoption du rapport.

Motion et rapport adoptés.

PROJETS DE LOIS PRÉSENTÉS.

Les projets de lois suivants sont présentés et lus pour la première fois :

Bill (No. 3) concernant la procédure et les preuves dans les causes criminelles. *M. Irving.*

Bill (No. 4) pour abroger l'acte 37 Victoria, chapitre 49, intitulé : " Acte pour autoriser les corporations et institutions incorporées dans les limites du Canada à y prêter et placer des fonds. —*M. Blain.*

Bill (No. 5) pour amender l'acte concernant la procédure criminelle, en permettant à des personnes accusées d'un crime de servir comme témoins de la défense. *M. Dymond.*

COMITÉS PERMANENTS.

M. MACKENZIE demande le concours de la Chambre dans le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres des comités permanents de cette Chambre en ce qui concerne les comités suivants, savoir: priviléges et élections, lois expirantes, chemins de fer, canaux et télégraphes, bills privés, impressions, comptes publics, banques et commerce, immigration et colonisation.

Motion et rapport adoptés.

COMITÉ COLLECTIF DES IMPRESSIONS.—MESSAGE ENVOYÉ AU SÉNAT.

M. ROSS (Middlesex), propose.—

"Qu'un message soit envoyé au Sénat, le priant de vouloir bien s'unir à cette Chambre dans la formation d'un comité collectif des impressions du Parlement, et l'informant que les membres du comité permanent des impressions, savoir : MM. Bourassa, Bowell, Charlton, Church, Delorme, Desjardins, De Veber, Goudge, Lanthier, Ross (Middlesex), Ross (Prince-Edouard), Stephenson, Thompson (Haldimand), Trow et Wallace (Norforlk), agiront comme membres du dit comité collectif des impressions."

Proposition adoptée.

POINTE PALMER.—INTERPELLATION

M. DOMVILLE.—Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un phare sur la pointe Palmer, rivière St. Jean, dans le voisinage du quai.

M. SMITH (Westmoreland).—J'ai l'honneur d'informer mon honorable ami que le gouvernement n'a pas décidé d'établir un phare à l'endroit en question.

ILE DU PRINCE-EDOUARD. — INTERPELLATION.

M. SINCLAIR—Le gouvernement a-t-il pris des mesures à l'effet de chercher et établir la route la plus sûre, la plus courte et la plus praticable pour entretenir une communication régulière entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme pendant l'hiver ; si non, a-t-il l'intention d'en prendre avant l'ouverture de la navigation ?

M. SMITH (Westmoreland)—J'ai l'honneur d'informer mon honorable ami que, ayant un bateau à vapeur sur les lieux, le gouvernement est en voie de se renseigner sur ce sujet. Quant à d'autres mesures que le gouvernement pourra prendre, je me bornerai à dire que nous cherchons à

savoir quelle serait la route la plus praticable.

AUBAINS NATURALISÉS.—INTERPELLATION.

M. TROW (en l'absence de M. Young)—De nouvelles dépêches ont-elles été reçues du gouvernement impérial, au sujet de la reconnaissance des aubains naturalisés comme sujets britanniques dans les pays étrangers? Si oui, seront-elles mises devant le Parlement?

M. MACKENZIE—Je crois qu'aucune autre dépêche concernant ce sujet n'est en la possession du gouvernement.

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE.—INTERPELLATION.

M. WHITE, (Renfrew)—Le gouvernement a-t-il, depuis le sixième jour de mars dernier, passé un contrat ou des contrats pour la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne du chemin de fer canadien du Pacifique? Si oui, ce ou ces contrats seront-ils soumis au parlement cette session?

M. MACKENZIE—Aucun contrat de ce genre n'a été passé.

LA RIVIÈRE SYDENHAM.

M. STEPHENSON—Le gouvernement a-t-il l'intention de placer dans le budget un crédit pour l'amélioration de la rivière Sydenham, dans les comtés de Kent et de Lambton et dans la division électorale de Bothwell.

M. MACKENZIE—Demander ce que contiendra le budget est une question à la fois irrégulière et peu convenable, je crois. Le budget va, je l'espère, être déposé sur le bureau dans deux jours au plus tard, et alors mon honorable ami pourra se renseigner sur ce qu'il désire savoir.

TÉLÉGRAPHE SUR L'ILE VANCOUVER.—INTERPELLATION.

M. DECOSMOS—Le gouvernement se propose-t-il d'accorder une subvention pour aider à la construction d'une ligne télégraphique entre Victoria et Nanaïmo? Si, oui, quelle sera cette subvention?

M. MACKENZIE—Le gouvernement ne s'est pas occupé de cette question.

EXPLORATION DU PACIFIQUE.—INTERPELLATION.

M. DECOSMOS—Le gouvernement se propose-t-il de mettre devant cette Chambre, dans le cours de la présente session, un rapport du progrès des explorations du chemin de fer du Pacifique jusqu'au mois de décembre 1876? Si, oui, quand?

M. MACKENZIE—Ce rapport est sur le bureau depuis cinq jours.

FRONTIÈRES DE L'ALASKA.—INTERPELLATION.

M. DECOSMOS—Quelque arrangement a-t-il été fait avec le gouvernement des Etats-Unis pour déterminer la ligne frontière entre l'Alaska et la Colombie-Britannique; et y a-t-il eu, depuis la dernière session, échange de correspondance entre le gouvernement canadien et celui des Etats-Unis à ce sujet?

M. MACKENZIE—Oui, une assez volumineuse correspondance a été échangée, quelques lettres portent même une date très récente; mais il ne serait pas de l'intérêt public que cette correspondance fût produite maintenant. Je puis donner à l'honorable député l'assurance que le gouvernement s'est occupé de cette question avec autant de sollicitude que possible.

TRAVAUX DU CANAL WELLAND.—INTERPELLATION.

M. MORRIS—Le gouvernement a-t-il l'intention de retirer l'eau du canal Welland, l'hiver prochain, afin de compléter certains travaux dans ce canal, ou y aurait-il un moyen d'exécuter ces travaux sans retirer l'eau?

M. MACKENZIE—Le gouvernement a l'intention de retirer l'eau du canal Welland, l'hiver prochain, et nous n'avons aucun autre moyen de prévenir les inconvénients dont quelques intéressés peuvent souffrir plus ou moins.

VIOLATION DE LETTRES CHARGÉES.—INTERPELLATION.

M. LITTLE—Le maître-général des

Postes a-t-il l'intention de prendre des mesures pour empêcher les lettres chargées d'être ouvertes; et dans le cas de pertes, un dédommagement sera-t-il accordé par le département des Postes ?

M. HUNTINGTON—A la connaissance de la direction il ne s'est produit qu'un seul cas où elle puisse être responsable dans le sens indiqué par l'honorable député, et il n'a pas pour le moment l'intention de changer les arrangements actuels. Le département n'a aucun pouvoir en loi pour dédommager les intéressés.

INDUSTRIE SAUNIÈRE.—INTERPELLATION

M. FARROW—Le gouvernement a-t-il l'intention de favoriser de quelque manière pendant cette session le commerce du sel de ce pays en imposant, ainsi qu'il l'a été fait l'année dernière pour l'ardoise, un droit minime sur le sel venant des Etats-Unis au Canada ?

M. CARTWRIGHT—L'intention du gouvernement sur ce sujet et sur d'autres semblables sera, je l'espère, annoncée dans quelques jours. L'honorable député est dans l'erreur en supposant qu'un droit a été imposé, l'année dernière, sur l'ardoise. Le gouvernement ne pouvait établir cet impôt, et aucun changement n'a été fait au tarif l'année dernière.

MALLES SUR LE CHEMIN DE FER SUD DU CANADA.—INTERPELLATION.

Sir JOHN A. MACDONALD (en l'absence de M. ORTON)—Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir, le printemps prochain, une malle sur l'embranchement Sainte-Claire du chemin de fer du Sud du Canada ? Si non, pourquoi ?

M. HUNTINGTON—La question, qui a été portée à l'attention du gouvernement par l'honorable député d'Elgin, est encore pendante.

FONDS SECRETS.—EXPLICATIONS.

Sir JOHN A. MACDONALD — Avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire, M. l'Orateur, faire quelques remarques qui me sont personnelles.

Je suppose que la plupart des membres de cette Chambre ont lu la correspondance outaouaise du *Globe* de jeudi dernier, dans laquelle il est dit que dans les comptes publics figure un item de $25,579.04 payés ou remis par moi au trésor public, comme provenant des fonds du service secret.

Je ne suis pas du tout étonné que cet item cause un peu d'étonnement, et quant au ton de l'article, il y a trop longtemps que je suis dans l'arène politique pour m'en occuper. L'article a le ton d'une attaque contre moi et il semblerait que j'ai pris cette somme dans le trésor public, au lieu de l'y déposer. Ce qu'insinue cet article, c'est que cette somme a été deux ans en ma possession ; que je m'en étais servi, Dieu sait comment, et que ce n'est qu'en cédant à certaine invitation ou aux remords de ma conscience que je l'ai finalement remise au trésor. Je dois dire de suite, M. l'Orateur, que pas un farthing de cette somme n'a jamais été en ma possession.

Il y a quelques années, en conséquence de certains troubles survenus aux Etats-Unis, causant des troubles correspondants sur notre frontière, la Chambre mit à la disposition du gouvernement du jour une somme communément appelée fonds destinée au service secret, pour être employée suivant les exigences du temps. Ce crédit fut répété par la suite. Dans une matière requérant tant de précautions et de discrétion, afin d'assurer la sécurité de la personne fournissant des renseignements au gouvernement, la délicatesse de la ligne à suivre a forcé le gouvernement d'adopter dès le commencement la pratique de nommer un comité composé des principaux membres du gouvernement pour s'occuper de ce service.

Quand ce comité demandait une somme d'argent, pour cette fin, le gouvernement plaçait cette somme à son crédit. Un compte spécial était tenu à cet effet à la Banque de Montréal, et le conseil, comme corps, chargeait ce comité de la gestion de ce fonds. Lors de la votation du dernier crédit, le sous-comité était composé de Sir George Cartier, de M. Alex. Morris, de Sir Francis Hincks et de moi-même. Peu à pou les autres membres disparurent de la scène politique, et je restai seul.

M. LITTLE.

Sir George Cartier mourut, M. Morris fut nommé lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest et Sir Francis Hincks se retira. Au moment de la résignation de l'ancien gouvernement, il restait de cette somme $32,179 portées au crédit du comité.

On demandera peut-être pourquoi une aussi forte somme était à la disposition du comité ?

La raison est celle-ci : il y avait à régler de fortes réclamations, dont quelques-unes étaient des plus exorbitantes, réclamations de gens qui croyaient avoir gagné ce qu'ils demandaient et rendu de grands services à la patrie pendant des temps de crise ; et l'on ne savait pas au juste ce que l'on aurait à payer. Le temps approchait où le fonds qui restait dans le Trésor serait périmé, et le gouvernement ne désirait pas demander à la Chambre un nouveau crédit pour le service secret ; le nombre des réclamations était considérable mais non déterminé, et afin d'empêcher le fonds d'être périmé, la balance fut transférée au sous-comité que j'ai mentionné et le sous-comité régla les réclamations, de temps à autre, le mieux qu'il le put.

Enfin, lors de la retraite du ministère je me trouvais être le seul membre de ce sous-comité. Les $32,179 qui restaient ne furent pas touchées pendant un certain temps, car je m'attendais à avoir à régler plusieurs réclamations. Je savais qu'il y avait $6,600 de réclamations qu'il fallait payer sans faute, car dans l'un des cas un de mes collègues avait payé l'argent de sa poche, et dans l'autre il avait engagé son honneur et sa responsabilité légale à payer la réclamation.

Ces réclamations n'avaient pas encore été réglées, et ce ne fut qu'en novembre 1875, qu'étant venu à Ottawa pour affaires privées, je pensai que, vu mon départ d'Ottawa pour Toronto, où je demeurais, je ferais mieux de terminer cette affaire.

Je ne savais trop comment m'y prendre, et je demandai à l'auditeur-général de m'instruire. Je lui dis que je voulais retenir $6,600 pour régler les deux réclamations en question, ce qui laisserait une balance de $25.579 que je voulais remettre au Trésor. J'en étais arrivé à la conclusion que toutes les autres réclamations, les réclamations valables, avaient été assez bien réglées, et que je pouvais opérer le remboursement au trésor ; je ne doutais pas, non plus, que s'il survenait une autre réclamation, je pourrais, avec l'assentiment des intéressés, en faire part confidentiellement au chef actuel de l'administration. Je crus donc que le temps était venu de payer.

L'argent a été déposé à la Banque de Montréal comme fonds spécial devant être retiré par le comité. Je n'y ai jamais touché depuis le jour de notre retraite du pouvoir jusqu'au moment où je donnai deux chèques tirés sur le compte spécial qui se trouvait en mon nom comme membre survivant du comité : l'un en faveur du Receveur-Général, et l'autre pour moi-même, afin de rembourser mes deux collègues. Aucune part de cet argent n'est venue ni dans mes mains ni dans mon gousset. Je l'ai déboursé tout entier de la manière que je viens de dire, et voilà toute l'histoire.

L'article du *Globe* mentionne, entre autres faits, celui que j'aurais positivement refusé de donner, devant le comité des comptes publics, les noms des individus qui ont reçu des deniers provenant de ce fonds.

C'est vrai, j'ai accentué ce refus, et devant le comité et devant la Chambre j'ai déclaré que divulguer les noms des individus qui avaient reçu de l'argent serait manquer le but pour lequel le Parlement avait voté le crédit. Cet argent ne devait être employé que dans les cas d'urgence. Ceux qui l'ont reçu n'ont pas même donné de quittance ; ils auraient peut-être exposé leur vie en donnant une reconnaissance qui aurait pu être produite.

J'espère que mes honorables amis du ministère ne verront jamais la répétition des troubles que nous avons eus, non plus que l'invasion des frontières. Si, cependant, cette dernière se répète—et nous avons vu l'autre jour l'effet qu'a produit la rumeur que la guerre allait éclater en Orient—ces messieurs pourront se trouver obligés de s'adresser au parlement, et ils ne pourront obtenir des informations si les individus qui les fournissent n'ont pas la certitude que leurs noms ne seront point divulgués.

En 1872, le comité des comptes publics décida qu'à l'avenir les paiements faits à même les fonds du ser-

vice secret seraient soumis à quelque comité spécial. Je déclarai alors que je n'avais pas la moindre objection pour l'avenir, mais que quant au passé, j'aimerais mieux me faire couper la main droite que de trahir le secret des personnes qui avaient servi l'Etat en temps de crise et que la divulgation de leurs noms pourraient exposer au danger. Mais, encore une fois, je n'avais aucune objection pour l'avenir. Cependant, aucun paiement n'a été fait par le gouvernement ou par moi, excepté pour des obligations antérieures à la résolution adoptée.

Il est question, dans le même article, des deniers qui furent réclamés par l'honorable député de Selkirk.

A cela il a été répandu, je vois, dans les journaux, que je ne pensais pas que cette somme pût convenablement être payée à même ce fonds. C'était de l'argent qui avait été avancé par l'honorable député de Selkirk, sur l'avis du lieutenant-gouverneur de Manitoba, sans l'autorisation du gouvernement, dans un moment très critique suivant eux; et M. Archibald, le lieutenant-gouverneur en question, déclara que si le gouvernement répudiait cette avance, il en paierait une moitié et le député de Selkirk l'autre.

Je déclarai, au nom du gouvernement, que nous ne croyions pas pouvoir répudier un arrangement fait dans l'intérêt public par un personnage comme le lieutenant-gouverneur de Manitoba. Le difficile était de savoir à même quel fonds cette somme devait être payée. Je n'étais pas d'avis que ce pût être à même ce fonds, et je me trouvais dans un grand embarras, comme la Chambre peut se le figurer en se rappelant les débats que soulevèrent toutes les questions se rattachant au Nord-Ouest. Notre embarras cessa avec notre retraite du pouvoir.

Plus tard l'honorable premier ministre actuel fit nommer un comité devant lequel je fus appelé à donner mon témoignage et où j'émis l'opinion, qu'au point de vue de la justice et de l'honnêteté, l'engagement pris par M. Archibald devait être exécuté et la somme payée, et je crois qu'ils l'ont été.

Voilà tout ce que j'avais à dire sur cette affaire qui m'est personnelle. D'autres recherches peuvent être faites d'une manière régulière, mais j'ai voulu ôter de l'esprit de la Chambre l'idée qu'une seule partie de ces fonds aient jamais été en ma possession. Ils se trouvent dans la Banque de Montréal à titre de dépôt spécial.

M. MACKENZIE—La Chambre a peut-être le droit de s'attendre à quelques mots de ma part sur cette question, car les comptes publics témoignent que l'argent dont il s'agit a été placé au crédit du gouvernement avant la dernière session.

L'honorable chef de l'opposition se rappelle que je lui ai signalé cette affaire dès le commencement de la session et que je lui ai dit ce que j'en pensais; il se rappelle aussi que je lui ai fait remarquer combien il était désirable qu'elle fût amenée sans délai devant la Chambre. Mais les circonstances, la maladie de l'honorable monsieur et d'autres causes nous empêchèrent de nous en occuper avant la fin de la session.

J'ai signalé à l'honorable monsieur la résolution adoptée le 29 mai 1872 et qui se lit comme suit:

"Attendu qu'un crédit considérable de $75,000 a été voté comme fonds affecté au service secret et pour lequel il n'y a pas d'audition comme pour les autres déboursés, ce comité est d'opinion qu'un compte de tous les deniers qui seront désormais dépensés pour le service secret soit tenu, comme en Angleterre, dans un livre spécialement préparé à cet objet, et que ce livre soit examiné tous les ans par un comité confidentiel composé de députés dont deux devront appartenir à l'Opposition."

Il me semble que cette résolution lui interdisait à lui ou à tout autre membre de l'ancienne administration, de toucher à un seul farthing de ce fonds.

Je lui dis aussi que c'était la règle en Angleterre, ainsi que je l'avais déjà fait voir, de déposer ces deniers à la fin de l'année, de la même manière que les autres crédits qui n'avaient pas été employés aux fins pour lesquelles ils avaient été votés.

Voici comment Todd s'exprime sur ce sujet:

"Il y a cependant un autre fonds, celui du service secret, dont le gouvernement peut disposer, bien que la plus grande partie en soit votée tous les ans avec le budget. Le crédit inscrit dans le budget pour ce service est ordinairement de trente à quarante mille livres. Mais il ne renferme pas tous les deniers mis à la disposition du gouvernement pour les services secrets; au contraire, on a toujours fait la distinction que, s'il est convenable de demander au parlement un crédit général pour des fins de

ce genre, il est juste que le gouvernement ait à sa disposition un montant fixe, qui soit indépendant d'un vote parlementaire annuel. En conséquence l'Acte de la liste civile, qui est adopté à l'avènement du souverain au trône, met à part la somme de dix mille livres par année payable à même le fonds consolidé du "service secret de l'intérieur." Le crédit annuel porté au budget a pour but de combler les lacunes de cette subvention. Les secrétaires d'Etat et autres chefs de ministères qui tirent sur ce fonds sont tenus par serment à n'en employer aucune partie pour des fins qui n'appartiennent pas légitimement à leurs ministères; et les noms de toutes les personnes qui reçoivent de l'argent du service secret, ainsi que les sommes qui leur sont comptées, doivent être entrés dans un livre, afin d'être produits devant l'une ou l'autre des deux Chambres du parlement, si demande en est faite. Toutefois, il n'est pas d'usage de donner au parlement des informations sur l'emploi de ce fonds."

Tous ceux qui voudront consulter ce livre trouveront les remarques suivantes, avec renvois à différentes pages des *Débats* et autres autorités. La manière dont les comptes du fonds secret sont apurés se trouve indiquée dans le rapport des commissaires des comptes publics de 1865, et ce mode je l'ai intercalé dans la résolution qui fut adoptée par le comité des comptes publics:

"Pour l'année expirant le 31 mars 1867, le crédit était de £32,600. Ce montant n'a pas varié depuis plusieurs années, mais l'argent n'est payé que quand demande en est faite par le secrétaire d'Etat. Les déboursés pour services secrets sont faits principalement par le ministère des Affaires Etrangères. La balance reste dans le trésor, et est remise à l'Echiquier à la fin de l'année. Des sommes considérables ont été remises ainsi de temps en temps."

Maintenant, M. l'Orateur, l'opinion que j'énonce comme chef du gouvernement est la même que celle que j'ai émise l'année dernière quand cette affaire est venue à ma connaissance, c'est-à-dire: que ces deniers auraient dû être remis au Receveur-Général et au gouvernement dès la fin de l'année; de plus, que dès le moment qu'elle se retirait, l'ancienne administration cessait d'avoir contrôle sur ce crédit ou tout autre crédit voté par le Parlement, et que les déboursés passaient nécessairement, naturellement et constitutionnellement aux mains de ses successeurs.

Je sais que ce n'est pas là l'opinion de l'honorable monsieur, et l'extrait suivant de l'un de ses discours bien connus fait connaître son interprétation de la question. Parlant de ce que j'avais dit au sujet du fonds du service secret, il déclare:

"Tel n'est pas le cas. Ou M. Mackenzie a été mal informé, ou il a dit une chose qu'il savait être fausse. En Angleterre il y a deux fonds: celui du service spécial et celui du service secret. Les déboursés du fonds du service spécial sont portés à la connaissance d'un comité, mais les déboursés du fonds du service secret ne sont jamais révélés; et les secrets se rattachant à ce fonds sont si bien gardés, ils sont si bien tenus sous le contrôle des ministres, que si le ministère se retirait avec £100,000 de ce fonds à son crédit, il ne les laisserait pas derrière lui, mais l'emporterait pour s'en servir à des fins de parti dans l'Opposition."

Maintenant, M. l'Orateur, je ne dis pas qu'une partie de ce fonds a été ou retenue ou employée impropremont; mais je dis que l'honorable monsieur n'avait pas le droit, pas plus qu'aucun autre membre de son administration, de débourser un seul dollar de ce fonds après sa retraite du pouvoir. Conformément à la résolution adoptée le 29 mai 1872, la pratique si précise suivie en Angleterre aurait dû l'être ici.

Comme l'honorable monsieur a refusé de me communiquer les noms des personnes qui ont reçu cet argent ou de m'informer de sa destination, je crois que, à tout événement, ces déboursés devraient être entrés dans un livre tenu à cet effet et examinés suivant les intentions du Parlement, puis publiés dans le rapport du comité des comptes publics; voilà, à mon sens, ce qui devrait être fait.

Je donne ces explications parce que les Comptes Publics feront voir que le gouvernement était au fait des circonstances qui ont accompagné la remise de ces deniers à son crédit; et si je n'ai pas parlé du tout de cette affaire pendant la dernière session, c'est tout simplement parce que je voulais arriver à une entente avec les honorables messieurs qui faisaient partie de l'ancienne administration. J'ai donc, comme l'honorable monsieur le sait, gardé la chose exclusivement pour moi-même jusqu'à la réunion du parlement, et je n'ai pas cherché à m'en servir, non plus que des preuves qui sont entre nos mains.

Il appartient naturellement à la Chambre ou à ses comités d'adopter la décision qu'ils croiront devoir prendre à l'égard de la disposition des $6,000 retenues pour rembourser certaines personnes et sur l'emploi desquelles, comme je l'ai déjà dit, l'honorable monsieur n'a pas jugé à propos de renseigner ses successeurs dans l'administration, les seules personnes qui avaient constitutionnellement le droit de dis-

poser de cet argent ou d'une partie quelconque de cet argent.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne crois pas que l'honorable monsieur soit entré dans bien des explications avec moi. Le principal entretien que j'eus avec lui eut lieu lorsque, après la session, j'allai le voir à son bureau et lui appris, autant que cela était en mon pouvoir, ce qui avait été fait des $6,600. Je lui dis que $600 avaient été effectivement déboursées par l'honorable député de Cumberland pour service de police secrète. Il me demanda les noms des gens à qui cet argent avait été payé. Quant aux $6,000, je l'informai que le sénateur Campbell s'était personnellement rendu responsable pour ce montant et qu'il aurait à le rembourser. J'ai dit : "Je n'entends pas être inquiété à cet égard." L'honorable chef du gouvernement se rappelle de cela?

M. MACKENZIE—Oui, très-bien.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai dit que la somme n'était pas encore payée, mais que le sénateur Campbell s'en était rendu responsable et qu'il aurait à la payer de sa poche si on ne la lui remboursait pas. Je mentionnai cela à mon honorable ami, et nous nous séparâmes.

J'espère que cette affaire va être portée devant le comité des comptes publics, et je n'aurai aucune objection à entrer dans autant de détails que possible sans donner les noms des individus,—ce qui, j'en suis certain, n'est pas exigé en Angleterre.

Quant à mon discours que l'honorable monsieur a cité, j'y ai fait connaître la pratique telle que je croyais qu'elle existait alors; depuis elle a considérablement changé en Angleterre. Là, si une dépense est faite à même le fonds du service secret, par le ministère de l'Intérieur par exemple, on fait connaître la nature du service qui l'a nécessitée, mais le nom des gens qui ont reçu cet argent n'est pas donné. Il en est de même au bureau des Affaires Etrangères, dont les déboursés sont affectés aux fins diplomatiques pour obtenir des informations souvent très-importantes, ainsi que dans d'autres ministères.

Mon but en me levant, était de déclarer bien explicitement qu'aucune partie de l'argent en question n'est entre mes mains, que je n'en ai jamais fait usage et qu'il est resté en dépôt à la Banque de Montréal au crédit d'un compte spécial jusqu'à ce qu'un chèque fut donné pour le transférer au Receveur-Général.

M. MACKENZIE—J'admets très volontiers avec l'honorable monsieur que le sénateur Campbell est responsable des $6,000, ou qu'il a fait des engagements qui le lient pour ce montant. Il n'y a pas de doute sur ce point et je ne discute pas la déclaration qu'il a faite; mais je nie qu'il puisse étayer d'une autorité ce qu'il dit de la pratique qui existe en Angleterre. J'ai donné la mienne, et nous reconnaissons tous M. Todd pour une haute autorité.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oui.

M. MACKENZIE—Il n'y a pas de doute quant aux faits. Le seul point sur lequel on ait différé dans ces entrevues, c'est que je n'ai pas reconnu le droit à l'honorable monsieur de remettre ces fonds. Je voulais connaître, et la position que j'occupe me donnait le droit de connaître les individus à qui l'argent a été payé et la nature des services ainsi payés. L'honorable monsieur a préféré, bien que siégeant dans l'Opposition, employer cet argent —qui n'aurait pas dû être entre ses mains—pour des fins dont il s'est constitué le seul juge, tandis que la disposition de ces deniers appartenait aux autorités constituées du pays.

REPRÉSENTATION EN PARLEMENT.—PROPOSITION RETIRÉE.

Appel des avis de propositions.

M. HOLTON—M. Devlin m'a prié d'annoncer en son nom que, vu son absence, il ne demande pas à la Chambre de procéder avec sa proposition d'un comité chargé d'étudier l'à-propos d'établir un système ayant pour but d'assurer une représentation plus égale et plus juste de tous les électeurs. Naturellement cette proposition doit être retirée d'après l'ordre de la Chambre; toutefois, elle sera probablement renouvelée à une phase ultérieure de la session.

ACTE CONCERNANT LES POIDS ET MESURES.—INSTRUCTIONS DONNÉES AUX INSPECTEURS.

M. FLYNN—Je propose qu'on mette devant la Chambre les instructions

données aux inspecteurs par le ministère du Revenu de l'Intérieur, au sujet de l'acte concernant les poids et mesures.

Je fais cette demande parce que, à mon sens, les instructions données aux inspecteurs ne sont pas conformes à la loi. Un jour de l'automne dernier, l'inspecteur préposé au comté que je représente vint inspecter les poids et mesures. Plusieurs personnes pensaient avoir droit, en vertu de la loi, de se servir du boisseau de Winchester; mais il leur nia ce droit, à moins qu'elles pussent prouver qu'un contrat existait.

Je crus alors qu'il était de mon devoir de télégraphier au ministère pour lui demander s'il avait l'intention de mettre immédiatement en vigueur l'usage du gallon impérial. M. Brunel me répondit que le ministère n'avait reçu aucune instruction à l'égard du gallon impérial. Il ajoutait: "L'acte indique ce qu'il faut faire, et la circulaire 123 explique comment cette partie de la loi doit être administrée." En consultant la circulaire 123, je trouvai ceci:

"Quand vous aurez acquis la certitude qu'un tel contrat spécial existe et que les parties à ce contrat désirent soumettre à l'examen la mesure dont elles se serviront pour déterminer les quantités pour vérification d'après telle convention."

En réponse à mon télégramme qui demandait si la circulaire prescrivait l'usage du gallon impérial, excepté dans les cas où il y avait des contrats, et qui annonçait que l'inspecteur refusait de vérifier l'ancien boisseau de Winchester et le gallon mesure de vin, on disait que non, à moins qu'il n'y eut un contrat spécial. Par conséquent, le gouvernement mettait de suite la mesure impériale en vigueur, ce qui, à mon avis, est contraire aux dispositions de la loi. L'acte lui-même laisse intacts jusqu'en 1880 l'ancien boisseau de Winchester et le gallon mesure de vin.

Je prétends que le ministère n'aurait pas dû lancer une circulaire en vertu de cet acte. L'inspecteur avait le droit, de fait il était tenu de vérifier l'ancien boisseau de Winchester et le gallon mesure de vin. J'ai cru devoir porter la chose à la connaissance du gouvernement, parce que la circulaire était contraire à l'acte.

M. BLANCHET—Je suis heureux que cette question ait été amenée sur le tapis, car j'avais fait inscrire sur les ordres du jour un avis de proposition à cet effet.

Je désire que les noms des inspecteurs et sous-inspecteurs soient donnés dans le document demandé par l'honorable député qui a pris la parole avant moi. Comme les avis de propositions sont nombreux, la sienne pourrait être amendée de manière à inclure les noms des inspecteurs et sous-inspecteurs.

Ne voulant pas trop abuser du temps de la Chambre, je me contenterai de dire que la mise à effet de la circulaire a créé beaucoup de mécontentement dans mon district. Je ne saurais dire qui a donné les instructions, mais elles sont très impopulaires. Comme le gouvernement annonce que la mesure va être amendée, j'espère que mon honorable ami le ministre du Revenu de l'Intérieur s'y prendra de manière à donner satisfaction au pays.

M. POPE (Compton)—Je désire signaler à l'attention de l'honorable ministre le bruit que la question a causé. Les exigences de la loi sont telles que le peuple ne peut s'y soumettre. Cette loi a complètement échoué d'une extrémité du pays à l'autre. Il me semble qu'une bonne partie de ses inconvénients aurait pu être évitée si mon honorable ami avait divisé le pays en districts pour la vérification. Comme les choses sont aujourd'hui, des habitants de mon comté sont obligés d'aller à trente ou quarante milles pour faire vérifier leurs poids et mesures.

M. LAFLAMME—Il y a des districts dont les dispositions sont arrangées de manière à former un rayon de pas plus de cinq milles.

M. WORKMAN—J'espère que le gouvernement va modifier la mesure, car l'expérience a démontré qu'il est extrêmement difficile de mettre les instructions à effet; il est presque impossible d'exécuter les dispositions de l'acte à la lettre. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de mesure plus impopulaire que celle qui concerne l'inspection des poids et mesures: elle est l'objet d'un murmure universel dans tout le pays. J'espère que les amendements annoncés dans le discours d'ouverture feront disparaître les difficultés.

Pendant les quelques semaines qui suivirent la mise en vigueur de cette loi, j'ai été en communication constante

avec les chefs des ministères et leurs officiers au sujet de la mesure, et je dois admettre qu'ils ont fait promptement droit aux plaintes qui étaient portées ; ils se sont montrés prêts à abroger les dispositions nuisibles, et ils ont annoncé que l'administration proposerait des amendements à la sanction du parlement.

M. ROCHESTER—Si les dépenses qu'entraîne la nécessité d'aller à trente ou quarante milles dans les campagnes pour la vérification sont dans la même proportion que celles qu'il faut faire pour aller à un demi-mille dans les villes, elles doivent être très lourdes.

Lors même que les balances seraient aussi justes qu'il est possible de les fabriquer, il faut qu'elles soient inspectées et étalonnées, et envoyées à l'inspecteur. Le seul bon côté de la mesure, c'est de faire donner $6 ou $8 à l'inspecteur pour une vérification.

En elle-même, la loi n'est point mauvaise ; c'est de l'abus de la loi dont on se plaint. Néanmoins, c'est la mesure la plus fertile qui ait été faite depuis bien des années pour créer des emplois. Je ne parle pas au point de vue de la politique. Les amis comme les adversaires du gouvernement crient contre les abus dont l'inspection des balances est entourée. J'avais prédit qu'aussitôt mis en opération les règlements soulèveraient une réprobation générale dans tout le pays, et l'événement a confirmé ma prédiction.

M. ROSS (Prince-Edouard)—Je partage l'opinion de l'honorable député de Montréal-Ouest. C'est une mesure très impopulaire, et elle doit être modifiée ou totalement abolie. Dans tous les cas, le gouvernement actuel n'est pas à blâmer, car c'est aux messieurs de l'Opposition que nous devons cette mesure.

M. GIBBS (Ontario-Nord)—Je suis de l'avis de ceux qui disent que l'acte concernant les poids et mesures n'est pas populaire, mais je ne suis guère prêt à dire qu'une mesure de ce genre n'est point nécessaire. Dans tous les cas, elle a besoin d'être amendée.

L'officier qui remplit les fonctions d'inspecteur dans mon comté est capable et désireux de s'en acquitter comme il faut, mais l'acte le met dans un grand embarras. Il n'a aucun contrôle sur l'officier qui vient après lui et qui fait les altérations ; il n'y a pas de tarif d'honoraires pour guider celui-ci, en sorte qu'on se plaint que les honoraires sont exorbitants, et cela donne lieu à beaucoup de mécontentement.

Si j'ai bien compris le discours du Trône, l'acte va être modifié. Je profite de cette occasion pour dire qu'il serait peut-être opportun que les frais de vérification des balances soient supportés par le pays, et non par ceux qui s'en servent ou qui en sont propriétaires. Ceux qui emploient ces balances désirent beaucoup, pour l'avantage de leurs opérations, quelles soient justes. Ce ne sont pas, du reste, les seuls intéressés à la chose ; le pays lui-même y est intéressé. Je suis d'avis que c'est soumettre les commerçants, ceux qui fabriquent les balances et s'en servent, à une dépense inutile, que de leur faire subir les frais de la vérification ; il est juste que ces frais retombent totalement sur le pays, surtout lorsque les balances sont trouvées justes ; lorsqu'elles ne le sont pas, alors on peut imposer les frais de la vérification. De plus, les inspecteurs devraient avoir contrôle sur les employés qui ajustent les balances.

Je suis convaincu que le pays demande que la loi soit amendée.

M. DAVIES—Jusqu'ici cette loi n'a pas été appliquée à l'Ile du Prince-Edouard, mais je crois qu'elle le sera l'année prochaine. Je dirai seulement qu'elle y sera très impopulaire.

Nos populations se sont toujours servi de la mesure de vin, et je ne vois aucune bonne raison qui puisse les obliger à employer la mesure impériale. Nous faisons un commerce considérable avec les Etats-Unis et les Antilles, et c'est la mesure de vin qui est employée dans ces pays. Il me semble que la mesure impériale achève son temps, et je ne vois pas trop pourquoi elle serait introduite en Canada.

La loi sera bien mal vue dans l'Ile du Prince-Edouard, et j'espère que le gouvernement va remettre la question à l'étude.

M. WOOD—L'objection que j'ai contre cette mesure, c'est à cause de l'absence d'uniformité d'action parmi les inspecteurs.

La plus grande fabrique de balances qu'il y ait en Canada se trouve à Hamilton. Cette maison a dû, à grands

frais, modifier toutes ses balances, parce que l'inspecteur a refusé de donner un certificat pour des balances à bascule dont les fléaux étaient poinçonnés en dixièmes au lieu de seizièmes, et l'inspecteur a déclaré qu'il avait reçu ses ordres du commissaire. A Toronto, des balances sont passées à l'examen, sans être soumises aux mêmes conditions que celles de Hamilton.

Je dois dire à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur que le système ne fonctionne pas conformément à la loi. L'opération de cet acte tend à rendre le gouvernement impopulaire.

M. PLUMB—Je ne m'oppose pas à la loi pour la même raison que l'honorable député de Hamilton, c'est-à-dire parce qu'elle rend le parti réformiste impopulaire.

Je suis heureux, cependant, que ce débat ait eu lieu, car j'ai souvent pensé à signaler cette question à l'attention du gouvernement, et on m'en a souvent prié. Comme d'autres l'ont fait, il m'est inutile de ne rien ajouter, sauf que j'ai reçu beaucoup de plaintes de mon comté au sujet de la mesure.

J'espère que le gouvernement va ou amender la loi ou donner des instructions pour rendre justice à ceux qui ont souffert de son fonctionnement.

M. LAFLAMME—Je dois des remerciements aux honorables préopinants pour les observations qu'ils ont faites sur la loi. J'ai déjà reçu plusieurs communications privées sur le même sujet, et j'aurai beaucoup d'obligations à ceux des membres de cette Chambre qui voudront bien m'aider de leurs conseils à perfectionner le fonctionnement du système.

La proposition est adoptée, telle qu'amendée. Elle se lit comme suit :

"*Résolu :* Qu'un ordre de cette Chambre soit donné à l'officier qu'il appartient de transmettre les instructions données par le ministère du Revenu de l'Intérieur au sujet de l'acte concernant les poids et mesures, avec les noms et les salaires de chaque inspecteur et sous-inspecteur."

PRIMES SUR LES HOUILLES.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Permettez-moi, M. l'Orateur, de dire quelques mots sur une question de privilége.

Je considère que chaque membre de cette Chambre a le droit de présenter une requête, pourvu que cette requête soit conçue en termes convenables et respectueux, et pourvu qu'elle ne demande pas d'ajouter de nouveaux fardeaux au public.

Or, j'ai présenté une requête de Henry Mitchell et autres, priant le Parlement de s'occuper du commerce des houilles du Canada, et j'ai compris, M. l'Orateur, que vous aviez décidé qu'elle n'était pas admissible, pour la raison qu'elle demande que de nouveaux fardeaux soient imposés au peuple.

J'ai examiné la requête et je ne sache pas qu'elle fasse une telle demande. Elle a plutôt la forme d'une remontrance des intéressés dans l'industrie houillère, à l'effet que la politique suivie par les Etats-Unis d'exclure notre houille de leurs marchés, tandis que la leur est admise sur les nôtres, est une politique désastreuse pour notre industrie, et elle prie la Chambre de s'occuper de cette affaire ; sans doute elle pose en fait qu'il serait désirable qu'une prime fût établie sur les houilles exportées du Canada, mais elle dit aussi qu'un droit pourrait être imposé sur les houilles américaines importées en ce pays. A mon avis, il n'y a rien, dans cette requête, qui soit contraire aux règlements de la Chambre.

Je sais qu'il y a certains cas où une requête n'est pas reçue par la Chambre des Communes. May dit qu'une requête adressée aux Communes et demandant directement ou indirectement une avance de deniers publics, ayant pour but la modification de l'impôt ou la remise de droits, n'est reçue que sur la recommandation de la Couronne ; mais il ne dit nulle part que la Chambre ne peut recevoir une requête qui a trait à une question de commerce et qui demande l'établissement d'un impôt sur un article étranger. Dans tous les cas la requête dont je parle est une de celles qui méritent d'être présentée à l'examen de la Chambre.

Je propose donc :

"Que la requête de Henry Mitchell et autres soit reçue."

M. L'ORATEUR—J'ai jugé de la requête d'après son endos.

L'honorable député dit que l'impôt pourrait être neutralisé par une prime équivalente établie sur la houille exportée aux Etats-Unis. Je ne tiens pas à aller au-delà de sa déclaration, et sur

cette déclaration je décide que la requête ne doit pas être reçue, parce qu'elle demande que des deniers publics soient payés à certains particuliers, ce qui, l'honorable député l'admet lui-même, serait inadmissible.

Il dit encore que cette requête est une remontrance ; or, la Chambre ne reçoit pas de remontrances, mais des requêtes. Toutefois, voici qui prouve qu'elle demande quelque chose :

"C'est pourquoi nous demandons, dans l'intérêt du libre-échange, non de la protection, que votre honorable Chambre neutralise cet impôt hostile de soixante et quinze centins, en établissant une prime équivalente sur toutes les houilles exportées aux Etats-Unis."

Vu ces circonstances, je ne puis modifier mon opinion sur l'opportunité de recevoir cette requête, et je doute fort de la convenance du moyen que l'honorable député emploie pour faire mettre ma décision de côté. Je crois aussi que s'il est déterminé à prendre ce moyen, il serait mieux pour lui de retarder d'un jour, afin que je puisse consulter les autorités.

M. MACKAY—M. l'Orateur, je m'incline devant votre décision.

Quant à l'endos, il n'a pas été fait par moi, mais par les officiers de la Chambre.

M. L'ORATEUR—Les règlements exigent qu'une requête soit endossée par l'honorable député qui la présente.

M. MACKAY—Elle est endossée, je crois, mais jusqu'à un certain point seulement.

Je vais, à votre désir, laisser l'affaire pendante jusqu'à demain.

RÉCOMPENSE AUX VOLONTAIRES DE 1837-38.—RÉSOLUTION.

M. BROUSE—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

"Une récompense devrait être accordée aux patriotes volontaires qui, durant les troubles de 1837 et 38, ont défendu en ce pays le pavillon britannique, et en conséquence cette Chambre est d'opinion qu'il leur devrait être donné une certaine étendue de terre inculte appartenant au Canada non moindre que celle offerte aux colons immigrants."

M. l'Orateur, un éminent écrivain a dit un jour qu'un homme d'état sage doit faire des lois qui auront pour effet d'affermir le patriotisme chez le peuple. Je ne connais pas de meilleur moyen d'arriver à ce but, que de récompenser les actes de patriotisme du passé, dans le but d'encourager ces actes dans l'avenir.

L'histoire de tous les peuples, la nôtre en particulier, offre des exemples de cette nature.

En 1775, à la fin de la rébellion américaine, quand le drapeau britannique insulté fut remplacé par le drapeau des Etats-Unis, quelques dix mille hommes et femmes vinrent s'établir parmi nous sur les bords du St. Laurent. L'on comprit que ces fidèles sujets méritaient une récompense, et une étendue de terres incultes leur fut donnée à eux et à leurs descendants.

Quand, lors de l'invasion de 1812, nos patriotes volontaires prirent les armes et repoussèrent l'ennemi jusque sur son propre territoire, le Parlement accorda à chacun de ces braves une certaine étendue de terre inculte. Le gouvernement actuel a complété cette législation de gratitude, et aucune de ses mesures n'a plus rencontré l'approbation du peuple que la distribution de ces $50,000 aux vétérans de 1812 qui montrèrent tant de vaillance dans la défense de notre territoire et de nos institutions.

Environ quarante ans se sont passés depuis que la fidélité des sujets eût une autre occasion de se signaler en ce pays. Je ne dirai rien des causes qui ont pu amener les troubles de 1837-38 ; il suffit de dire que le temps et la bonne volonté du peuple ont presque effacé de l'histoire les causes de ces troubles. Mais je ne puis oublier ce que l'on doit à ces loyaux sujets qui se dévouèrent pour la défense de leur pays et réprimèrent la rébellion.

Je puis en vérité parler de ces faits comme de connaissance personnelle, car quelques-uns se sont passés dans le comté même que j'ai l'honneur de représenter.

Dans l'Etat de New-York, non loin de la frontière, sur le bord du St. Laurent, des troupes s'étaient rassemblées en nombre considérable se préparant à l'invasion du Canada. Elles étaient sous le commandement d'un officier distingué des Etats-Unis, et l'on savait que leur but était de faire une attaque dans le voisinage de Brockville et de Prescott.

Les bateaux qui les portaient furent repoussés des débarcadères et allèrent à

la dérive jusqu'à la Pointe du Moulin-à-Vent, endroit bien connu dans l'histoire du Canada. Les troupes américaines qui étaient bien armées et bien disciplinées y débarquèrent en envahisseurs, et ce n'est que grâce au courage et au patriotisme de la population qu'ils furent chassés du sol canadien.

Quarante ans se sont écoulés, et les services de cette population n'ont encore aucunement été reconnus. Quand le drapeau étranger fut planté sur la Pointe du Moulin-à-Vent, quand les envahisseurs eurent pris possession de nos meilleures maisons, alors se manifesta le patriotisme de notre population, surtout celle des rives du St. Laurent. Les chemins se remplissaient de gens, les uns armés, et les autres n'ayant pour armes que des instruments de métier, venant repousser l'envahisseur. Plusieurs de ces gens ne devaient pas revenir. D'autres s'en retournèrent mutilés. Et le pays ne reconnaîtrait pas les services de ces braves défenseurs quand il a jusque là récompensé le patriotisme de sa population ? Je demande à cette honorable Chambre s'il n'est pas du devoir du gouvernement de suivre l'exemple du passé et d'encourager ainsi ce patriotisme pour l'avenir. Je suis heureux que dans notre pays cet encouragement ne soit pas une nécessité. Il n'y a que quelques années encore, nous avions un exemple du patriotisme de la population canadienne. Quand l'opinion publique dans le royaume se fut prononcée pour le principe que nulle personne ne peut être prise à bord d'un navire portant le pavillon britannique, le peuple canadien se montra fidèle au vieux drapeau.

Ce gouvernement et ceux qui l'ont précédé ont tenu à cœur d'envoyer en Europe des agents d'immigration chargés d'induire les émigrants à venir s'établir au Canada. Non seulement on paie à ces émigrés une partie de leur prix de passage, mais encore leurs dépenses le long de la route, et quand ils arrivent on leur offre une partie de nos terres incultes pour qu'il s'y établissent. Le but de cela est de conserver au pavillon britannique notre pays qui constitue la moitié du continent. Serons-nous plus pressés d'être généreux en faveur de ces étrangers, auxquels on donne une partie de nos terres publiques, que pour ceux qui ont protégé le pavillon britannique en temps de péril ?

Nous avons dans le Nord-Ouest une grande étendue de terres incultes, et je demande que chacun de ces fidèles défenseurs du drapeau en reçoive une certaine étendue, égale à celle que l'on offre à l'immigrant. Je ne crois pas que ce soit appauvrir le pays que de donner ainsi une partie de ces terres, et ce serait récompenser la fidélité de gens qui, il y a quarante ans, ont repoussé une invasion de notre pays.

Je demande donc à la Chambre de bien vouloir adopter la mesure que je propose, croyant bien qu'elle offre le meilleur moyen que l'on puisse employer pour coloniser le Nord-Ouest.

M. L'ORATEUR—Il y a des doutes quant à savoir si cette proposition est bien dans l'ordre. A la vérité, son adoption ne comporterait qu'une simple déclaration d'opinion de la part de la Chambre ; et dans ce cas, les autorités accordent généralement beaucoup de latitude. Il est certain qu'aucun bill pour donner effet à cette résolution ne pourrait être présenté à la Chambre sans le consentement de la Couronne. Je ne suis pas disposé à déclarer la proposition hors d'ordre ; mais le proposant doit considérer si, dans les circonstances, il doit insister sur sa demande.

M. MACKENZIE—Je vais appeler l'attention de mon honorable ami sur quelques faits dont il n'a pas parlé. En premier lieu, la législature de la ci-devant Province du Canada a décrété qu'une pension n'excédant pas $80 devait être payée à tous ceux qu'avaient pu rendre invalides des blessures reçues ou des fatigues éprouvées pendant la courte mais rigoureuse campagne qui se fit à cette époque sur notre frontière ; et un grand nombre de personnes touchent encore cette pension. Dans chaque comté, si je me rappelle bien, l'on nomma une commission de médecins, sur le rapport de laquelle toute personne rendue invalide par les rigueurs du service devenait pensionnaire de l'Etat. Il est donc présumable que tous les invalides de cette campagne reçurent cette pension.

Il est une autre considération qui mérite quelque attention. Les troubles fu-

ront circonscrits aux deux provinces du Haut et du Bas-Canada, plus tard l'ancienne Province du Canada. Les terres dont peut disposer le gouvernement du Canada sont la propriété de tout le pays, des nouvelles comme des anciennes provinces, et il est en conséquence à douter que nous puissions adopter la proposition de mon honorable ami telle qu'elle est. Cependant, personne ne peut douter qu'il ne soit juste et raisonnable d'encourager les gens auxquels il s'intéresse.

C'est l'honorable député qui a d'abord soumis à la Chambre la question des vétérans de 1812-14, et c'est à la suite de cela que ces vétérans ont reçu du Parlement une marque de reconnaissance. Bien que la somme qu'ils reçoivent soit minime, elle fait beaucoup de plaisir à tous, et, je l'espère, quelque bien à quelques-uns d'entre eux.

L'attention du gouvernement a été appelée sur cette question pour la première fois ce matin, et nous ne sommes pas en état de nous prononcer définitivement aujourd'hui. J'espère donc que mon honorable ami ne demandera pas à la Chambre de siéger immédiatement en comité général, mais qu'il remettra l'affaire à plus tard, maintenant qu'il l'a portée à l'attention du Parlement et du gouvernement; et je lui promets que, pour notre part, nous nous en occuperons aussitôt que possible.

M. ROBINSON — J'espère que la Chambre ne permettra pas qu'une affaire aussi importante soit enlevée à son attention sur une simple question d'ordre. Représentant moi-même une population de patriotes, je suis d'avis que la proposition qui est devant nous fait honneur à son proposant. Les questions de parti offrent généralement plus d'intérêt qu'une motion comme celle qui nous occupe.

Je n'ai pas besoin de faire l'éloge de la conduite des volontaires dans les campagnes de '76, de 1812-14 et 1837-8 ou lors de l'invasion fénienne, pour que la Chambre apprécie la valeur de leurs services. L'on sait quels ont été les résultats du patriotisme et de la vaillance des volontaires, au sujet desquels le duc de Wellington, lors de la discussion du bill de l'Union en 1840, disait de son siége au Parlement, qu'en 1812, à une époque où l'Angleterre avait les mains liées, notre milice avait non-seulement conservé ce pays à la Grande-Bretagne, mais érigé à sa valeur un monument égal à aucun dont puissent se vanter les nations civilisées.

Chacun sait qu'en 1837-38, la doctrine Monroe était en grande faveur de ce côté de l'Atlantique, et les Américains déclaraient que seuls ils avaient droit à ce continent; mais les vaillants efforts de nos volontaires firent rester chez eux le drapeau de nos ennemis. Sans leur dévouement, ce Parlement n'existerait même pas.

Nous avons peut-être bien fait d'envoyer nos agents à l'étranger lui faire connaître notre pays et lui faire savoir que ses émigrés trouveraient la prospérité chez nous. Je crois que 7,000 ou 8,000 Mennonites, de Russie, se sont établis chez nous et j'espère qu'ils y prospéreront; mais la croyance religieuse de ces gens les empêcherait de rien faire pour la défense du drapeau, si même il était traîné dans la poussière. Il en est peut-être de même des Lapons.

Si l'on se rappelle les services rendus par les volontaires de 1837–38, nous ne pouvons refuser à ceux-ci l'étendue de terre que l'on donne aux Lapons et aux Mennonites.

Dans Ontario, la législature donne quelquefois jusqu'à 10,000 acres de terre par mille aux chemins de fer; or, bien que le motif de cette générosité soit excellent, n'est-il pas plus juste encore de nous acquitter envers les volontaires et de leur donner une égale quantité de terre pour leurs services.

Je suppose que cette demande n'est pas tant faite pour la valeur de 100 acres de terre, que pour que l'on reconnaisse par ce don le patriotisme de nos défenseurs, patriotisme que notre reconnaissance contribuera à entretenir, sans pouvoir certainement donner chez eux plus de vigueur à ce sentiment.

Souvent l'on entend des gens se vanter de descendre des fidèles sujets des temps de la guerre de l'Indépendance. Cet orgueil est légitime, et l'on devrait donner aux fidèles de 1837-38 une marque d'égal respect public pour leur fidélité, et adopter la proposition qui est devant la Chambre.

M. ROSS, (Prince-Edouard)—J'espère que l'honorable proposant sera

aussi heureux avec cette motion qu'il le fut il y a deux ans, et que les services des volontaires de 1837-38 seront reconnus, de même que ceux des vétérans de 1812. Ce n'est pas pour la valeur de la gratification, mais c'est comme une faveur venant de la Couronne qu'elle est demandée.

J'ai moi-même vu des vieillards de 80 et 90 ans recevoir la maigre somme de $20 que nous leur avons votée, et j'ai vu des larmes descendre sur leurs joues; ce n'était pas la valeur du présent qui les touchait, mais le sentiment que leur souveraine et leur pays reconnaissaient leurs services.

Je suis heureux d'apprendre de la bouche du premier ministre qu'il va s'occuper de la question, et je n'ai aucun doute que l'honorable député de Kingston donnera son assentiment à la chose, et que celle-ci sera bien vue des deux côtés de la Chambre.

Ce serait beaucoup mieux d'encourager nos propres compatriotes à coloniser le Nord-Ouest que d'y faire venir des émigrés des pays européens, et je crois que le gouvernement pourrait accorder 200 au lieu de 100 acres, et permettre aux fils de ces volontaires de les accepter si ceux-ci ne vont eux-mêmes s'y établir. Je suppose que la moitié des émigrants qui nous arrivent ne restent pas chez nous, mais s'en vont aux Etats-Unis.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai qu'à dire que, sur cette question, je ne pourrai même pas voter; car je suis un des volontaires qui ont servi en 1837-38, et j'espère que je recevrai une récompense qui en vaudra la peine.

M. BROUSE—J'ai été très heureux d'entendre les paroles du premier ministre, surtout si je considère que, comme on le sait, les rebelles de 1837-38 ont déjà été récompensés.

M. DYMOND—Non pas! non pas!

M. BROUSE—L'honorable député n'était pas ici à cette époque, mais s'il y eût été, et si quelqu'un des siens eût versé son sang dans la lutte, il ne dirait pas non, non!

Je suis heureux d'accepter la déclaration du premier ministre, et je ne cesserai mes démarches que lorsque les services de ces fidèles sujets auront été reconnus de quelque manière par leur pays.

La motion est retirée.

MARINE MARCHANDE.—DEMANDE DE LA CORRESPONDANCE À CE SUJET.

M. TUPPER—En l'absence de M. Mitchell, je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence demandant copies de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial, au sujet de la législation concernant la marine marchande;—aussi copie des instructions données à M. William Smith, député du ministre de la Marine et des Pêcheries, lors de sa mission récente en Angleterre concernant le même sujet, ainsi que toute correspondance s'y rattachant, échangée entre le dit député et le gouvernement impérial ou quelqu'un de ses officiers;—et aussi toute la correspondance concernant telle mission, échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et le dit député, avec le rapport de ce dernier au sujet de cette mission.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.—ÉTATS DEMANDÉS.

M. DOMVILLE—Je propose que l'on mette devant cette Chambre les renseignements ci-dessous désignés, à l'égard de la construction, l'année dernière, d'un égoût collecteur en brique sur le terrain de la station du chemin de fer Intercolonial, à Moncton:

"1. L'autorité parlementaire en vertu de laquelle cette dépense a été faite.

"2. Le plan indiquant la localité, les dimensions et l'étendue de cet égoût et des constructions qui s'en servent.

"3. Le nombre de verges cubes d'excavation dans la terre et le roc; la main-d'œuvre et les frais encourus pour ces excavations; la quantité de pierre, briques, chaux et ciment employée, et le prix qu'elle a coûté dans la localité où elle a été reçue; le montant payé ou accordé pour son transport; le nombre de jours de main-d'œuvre et les frais encourus par les travaux en briques et en pierre; la quantité de matériaux employés pour couvrir l'égoût, ainsi que le nombre de jours de main-d'œuvre et les frais encourus par cet ouvrage.

"4. Le détail de tous les autres deniers portés au crédit de l'égoût collecteur.

"5. Le prix total de l'égoût collecteur

"6. Les noms des personnes de qui chaque lot de ces matériaux a été acheté, la localité d'où ils proviennent, et les deniers payés à chaque personne, avec la date du paiement.

"7. L'état demandé devant indiquer comment les frais se rapportant à l'égoût collecteur ont été classifiés et inscrits dans les comptes publics."

Le but de cette proposition est de faire connaître les détails de la grande

dépense faite pour travaux exécutés dans le voisinage des édifices publics à Moncton.

La rumeur nous a bien appris comment ces travaux s'exécutaient et jusqu'à quel point l'extravagance était poussée quant à la dépense, mais nous n'en pourrons juger au juste que lorsque les documents seront produits.

Les renseignements dont j'ai besoin ne se trouvent pas dans le rapport du ministre des Travaux Publics, et la nécessité de connaître en vertu de quelle autorité on a fait ces dépenses justifiera, je l'espère, la demande d'un aussi grand nombre de documents.

M. MACKENZIE—Il est tout à fait impossible de satisfaire à la demande de l'honorable préopinant.

Je n'ai aucun moyen—et il n'en existe pas non plus de praticable—de faire compter les briques de cet égoût, et beaucoup des détails demandés ne pourront être obtenus.

Je ne m'oppose pas à ce que la proposition soit adoptée, seulement il ne sera produit que les détails que les comptes peuvent fournir.

La proposition est adoptée.

M. DOMVILLE—Je propose qu'il soit mis devant la Chambre un état indiquant:

"1. La dimension et le coût originaire, non compris l'appareil de chauffage de l'édifice de brique de Moncton, connue sous le nom de bureaux généraux du chemin de fer Intercolonial:

"2. La dimension et le coût des additions faites à ce bâtiment.

"3. Le coût originaire de l'appareil de chauffage et de toutes additions faites durant l'année 1876.

"4. Un plan de chacun des quatre planchers du dit édifice tel que présentement construit, expliquant l'usage auquel chacune des chambres est destinée.

"5. L'autorisation du Parlement pour ces diverses dépenses.

"6. Les noms de toutes les personnes qui peuvent avoir été employées comme inspecteurs, chauffeurs, ou surveillants du dit ouvrage, le temps qui a été payé à chacun d'eux, ainsi que le montant de leur salaire. Dans le cas où l'ouvrage aura été fait sous contrat, l'état devra le démontrer ainsi que la date et le montant du contrat, et le nom de l'entrepreneur.

"Le dit état devra donner les détails du coût aussi bien que le montant dépensé dans chaque cas, ainsi que la manière dont ces dépenses ont été classifiées."

Le but de cette proposition est de fournir, sur cette affaire, des renseignements au public.

Quant aux détails concernant l'égoût collecteur, il ne sera pas nécessaire, ainsi que semble l'insinuer l'honorable premier ministre, d'en compter les briques, car les soumissions et contrats de cette entreprise doivent certainement indiquer la quantité achetée, livrée et payée de cet article.

On a clairement dit que ces travaux avaient été exécutés, partie à l'entreprise et partie à la journée; aussi, que les matériaux avaient été apportés de différents endroits et crédités au compte de toutes les parties du chemin de fer. La rumeur s'est aussi partout répandue que les officiers du gouvernement et le surintendant général se montraient extravagants dans la dépense, et il est de l'intérêt du ministère que le public soit renseigné à cet égard.

M. MACKENZIE—Le gouvernement fournira à l'honorable député un état aussi complet que possible, mais il faudra du temps pour le préparer, car l'examen des livres devra embrasser plusieurs années.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE—Je fais motion pour obtenir un état de l'officier du chemin de fer Intercolonial qu'il appartient, indiquant la quantité, l'espèce et le prix des rails, coussinets-éclisses, boulons, écrous, chevilles et traverses, comme suit:

"Reçus mais non employés le 30 juin 1875; reçus pendant l'année expirée le 30 juin 1876; employés et disposés de toute autre manière pendant la même période; ce qui en restait, mais ne servait pas à cette date; reçus pendant les six mois expirés le 31 décembre 1876; employés et disposés de toute autre manière pendant la même période; ce qui en restait mais ne servait pas au 31 décembre dernier.

"L'état devant indiquer la date de la réception de chaque lot, la quantité, l'endroit d'où il a été reçu, les personnes de qui il a été acheté, le nom du navire qui a transporté les rails, coussinets-éclisses, etc., le chiffre du fret payé, et le nom de toutes les personnes auxquelles ce matériel a été vendu, la quantité qui en a été vendue et les prix qu'il a obtenus."

M. MACKENZIE—Cet état ne doit nécessairement s'étendre qu'à l'époque de l'inventaire. Il demandera beaucoup plus de temps que tous les autres états inscrits sur la longue liste de l'honorable député, lequel ne devra pas être surpris si les renseignements demandés ne sont pas produits avant la clôture de la session.

M. DOMVILLE—Cela me satisfait, mais comme on a dit que l'on avait établi un système tout particulier de

tenue de livres, qui en facilite beaucoup le contrôle, il est nécessaire que cet état soit produit le plus tôt possible de la manière indiquée, afin que l'on puisse avoir une idée exacte des comptes publics.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE—Je fais motion pour obtenir un état indiquant l'autorisation en vertu de laquelle deux maisons, avec écuries et dépendances furent construites, l'été dernier, à Moncton, pour l'usage de l'ingénieur local et du surintendant du traffic du chemin de fer Intercolonial; le montant dont la dépense était autorisée, et le montant réellement dépensé, ce rapport devant être accompagné d'états indiquant en détail les montants dépensés pour ces constructions, et les comptes où ils ont été inscrits dans les livres du chemin de fer; ces états devant être faits de manière à donner les détails qui suivent:

1. La quantité, l'espèce et le coût de la pierre employée dans les caves et fondations.
2. Le travail et ce qu'il a coûté.
3. Le coût de la construction des caves et des fondations.
4. Le coût des fondations qui n'ont pas servi et de leur déplacement subséquent.
5. Le coût de l'ouvrage et des matériaux employés à construire des conduits et à les relier à l'égoût principal.
6. Le montant payé pour les tuyaux et pour les poser, avec la largeur et la longueur de ces tuyaux, le coût des bains, des réservoirs, des pompes, cabinets d'aisance, lavoirs, de l'installation, etc.
7. Le coût des cheminées, grilles, poëles, ouvrages en bois, enduits, terrassements et clôtures.
8. Le coût de l'inspection.

L'état devra indiquer le nom des endroits d'où la pierre a été tirée, le nombre de jours que les ouvriers ont été employés à tirer cette pierre et le montant chargé aux bâtisses pour cela, et le montant chargé ou alloué pour le fret."

Je ne puis trouver aucun crédit pour ces bâtiments, et l'on a dit dans le public que ces chemins de fer avaient coûté beaucoup plus cher que ne le disait le rapport officiel. Si ces bâtiments ont été construits sans l'autorisation nécessaire, il s'agit de savoir dans combien de cas on a agi ainsi.

On a dit publiquement et avec raison, je crois, que le surintendant avait promis aux hommes de leur donner un musée, ou une salle de lecture et un cabinet de curiosités. Je crois que ces bâtiments ne devraient pas être construits sans l'autorisation du gouvernement et que le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait avoir quelque chose à dire à ce sujet, car bien que l'honorable député de Westmoreland, dont le Nouveau-Brunswick sera toujours fier, ait travaillé dans les intérêts du pays, M. Brydges s'est donné le mérite de tout ce qui a été fait à ce sujet.

M. MACKENZIE—En outre de ces deux bâtiments, dix-neuf autres ont été construits durant l'administration des honorables messieurs de la gauche, vu qu'il était absolument nécessaire de procurer des logements aux personnes employées à cet endroit. Tous les occupants paient des loyers au gouvernement, et les deux maisons mentionnées par l'honorable député donnent un revenu de $500 par année.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE—Je fais motion pour obtenir un état indiquant la quantité d'ouvrage fait pour agrandir la construction hydraulique du chemin de fer à Moncton en 1876, avec les détails des dépenses y relatives.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE — Je fais motion pour obtenir un état détaillé de toute la dépense encourue pour construire le buffet, agrandir l'entrepôt, construire un hangar pour le fret, faire des changements et améliorations au dépôt, construire des voies d'évitement, des hangars pour le charbon, des plate-formes à chevalets, pour le ballastage de la voie, le nivellement du terrain, et tous autres travaux à la station du chemin de fer à Moncton en 1876.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE — Je fais motion pour obtenir copie de toute la correspondance échangée entre l'officier chargé de l'administration des chemins de fer du gouvernement et ses subalternes, ainsi qu'entre le ministère des Travaux Publics et la Compagnie de Garantie du Canada, au sujet du détournement d'Alfred Brush, ci-devant caissier du chemin de fer Intercolonial.

M. MACKENZIE—Je prie mon honorable ami de ne pas presser l'adoption de sa motion, car des mesures vont être prises pour obtenir des renseignements additionnels concernant cet individu, et il n'est pas de l'intérêt public que ces détails soient dévoilés.

M. DOMVILLE — Je retire ma motion.

Motion retirée.

M. DOMVILLE — Je fais motion pour obtenir un état indiquant d'une manière complète tous les accidents survenus sur le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er juillet dernier, la cause de chaque accident et l'endroit où il est arrivé, les dommages causés, les frais de réparation du matériel, l'indemnité accordée aux personnes pour effets endommagés ou blessures reçues, et les mesures prises au sujet du manque de surveillance qui a pu causer ces accidents.

M. MACKENZIE—Mon honorable ami trouvera les renseignements demandés dans le rapport des Travaux Publics. S'il ne les juge pas suffisants après en avoir fait l'examen, le gouvernement pourra lui fournir les détails nécessaires.

M. DOMVILLE—J'ai examiné le rapport et j'ai constaté qu'il n'y était pas fait mention de quelques-uns des accidents que je me propose de signaler plus tard, quoique le premier ministre puisse ignorer la chose. L'un de ces cas concerne une femme âgée qui a été gravement blessée par le chemin de fer. Elle reçut les soins du médecin et autres, conformément aux instructions des autorités du chemin de fer Intercolonial, mais on refusa de payer la note lorsqu'elle fut présentée.

Je demande la production de ces renseignements afin de pouvoir revenir plus tard sur le sujet.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE—Je fais motion pour obtenir copie de tous les arrêtés du Conseil et de toute la correspondance échangée entre l'officier chargé de l'administration des chemins de fer du gouvernement ou le surintendant du trafic et le ministre des Douanes, le ministre de la Marine et des Pêcheries et le ministre des Travaux Publics, au sujet de la nomination de M. James McAllister au poste de caissier du chemin de fer Intercolonial, la création de la charge d'auditeur fédéral à Moncton, la translation de M. McAllister à cette dernière charge, la nomination de M. Charles D. Thompson au poste de caissier, la destitution subséquente de M. Thompson, l'abolition de la charge d'auditeur fédéral et la réintégration de M. James McAllister dans sa charge de caissier, et la manière subséquente dont M. Thompson fut pourvu.

M. MACKENZIE—Je ne puis fournir copie de la correspondance échangée entre les ministres, à part celle qui est d'une nature strictement officielle et qui concerne des affaires de l'administration.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE—Je fais motion pour obtenir un état de manière à indiquer pour chaque mois des deux années expirées le 31 décembre 1876, les détails suivants concernant le fonctionnement et l'administration du chemin de fer Intercolonial :

"1. Le nombre de milles parcourus par les locomotives dans chaque service, savoir : les convois ordinaires de voyageurs, les convois spéciaux de voyageurs, les convois pour le transport des marchandises, les convois mixtes et les convois de travailleurs, avec le nombre de milles parcourus par les différents convois dans chaque service.

"2. Le montant total des frais d'exploitation sans réductions aucunes, d'après la classification générale des comptes du chemin de fer.

"3. Les détails concernant tous les prix exigés pour l'usage des locomotives et des chars, ainsi que pour le transport des marchandises sur le chemin de fer, et portés au débit des divers services et déduits des frais d'exploitation de la ligne. Ces détails devront indiquer les réductions opérées sur chaque subdivision des dépenses, et à quel service telles réductions ont été portées.

"4. Les moyennes, avec détails, réalisées avant et après que telles réductions ont été faites.

"5. Un état donnant des informations complètes et détaillées concernant les convois spéciaux pour le transport des voyageurs et des officiers du chemin de fer, qui ont été employés sur la ligne depuis le 1er juillet 1875 jusqu'au 31 décembre 1876,—cet état devant indiquer le point de départ et d'arrivée de chaque tel convoi, avec la date de tel départ et arrivée, la distance parcourue, les noms des conducteurs et du mécanicien en fonction, la raison pour laquelle ces convois ont été employés, le montant reçu pour ce service et les dépenses s'y rattachant."

Cette motion demande beaucoup de de renseignements, mais ils sont nécessaires pour bien nous faire connaître certaines difficultés dont il a été question.

M. MACKENZIE—Ces détails peuvent certainement être fournis, mais pour les préparer il faudra employer pendant plusieurs mois un grand nombre de commis additionnels. Comme un examen des livres de chaque station de la ligne sera nécessaire, je demande à l'honorable député et à cette Chambre si l'on devrait demander la production

d'un état qui occasionnera autant de dépense. Il est préférable que l'honorable député indique exactement ce qu'il veut savoir.

M. TUPPER—Je ne sais pas si on a suggéré cette réponse à mon honorable ami, mais je suppose qu'il n'en est pas ainsi. Ce que je connais de la tenue des livres dans le département des chemins de fer me fait croire qu'il ne sera pas nécessaire de visiter une seule station. Les renseignements demandés peuvent être fournis en très-peu de temps par le chef du département, s'il consulte les archives.

Le rapport du ministre des Travaux Publics déposé sur le bureau de la Chambre cette session indique chaque mille parcouru par le chemin de fer.

Si l'adoption de la motion devait exiger la nomination d'un bon nombre de commis additionnels et un travail considérable, je comprends que ce serait une grave raison pour laquelle le gouvernement pourrait montrer quelque hésitation au sujet de cette affaire ; mais mon honorable ami s'apercevra, après avoir examiné les livres de son département, qu'il peut y trouver tous les renseignements nécessaires, sans qu'il en résulte beaucoup de retard et de dépense.

M. MACKENZIE—J'admets que les renseignements peuvent être fournis, mais non sans beaucoup de temps et de déboursés.

Les motions soumises par l'honorable député ne devraient pas, à strictement parler, entrer dans les journaux de la Chambre sous leur forme actuelle.

Une partie des renseignements demandés dans les motions ainsi adoptées ne pourra pas être fournie, mais ce mode d'action pourrait causer, à l'avenir, quelque malentendu. J'ai laissé passer ces motions, parce que je désirait donner tous les détails possibles.

M. HOLTON—Je regarde l'ordre du jour comme une chose sacrée, qu'on ne peut traiter à la légère. Je crois donc au sujet non seulement de cette motion en particulier, mais de toutes motions semblables, que le premier ministre—il voudra bien me pardonner de parler ainsi—devrait les accepter dans toute leur plénitude, ou bien les amender ou les rejeter.

Motion adoptée.

L'ORATEUR quitte le fauteuil à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

M. DOMVILLE—Je fais motion pour obtenir un état des dépenses encourues durant les deux dernières années expirant le 31 janvier 1877, pour tapis, rideaux, meubles de salles à manger et de chambre à coucher, frais d'installation et ustensiles, linge, faïence et porcelaine, coutellerie, argenterie ; aussi pour pupitres, tables, chaises, sofas, canapés, tableaux, etc., pour les bureaux du personnel du chemin de fer Intercolonial, à Moncton ; l'état devant indiquer le nom et le coût de chaque article, et inclure tous articles fournis par un département quelconque ou division du service des chemins de fer.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE—Je fais motion pour obtenir copie de toute la correspondance échangée entre l'officier chargé de l'administration des chemins de fer du gouvernement ou tout autre officier chargé de l'administration du chemin de fer Intercolonial et la Compagnie pour la fabrication du fer de Phœnixville ou toute autre personne agissant au nom d'une compagnie dans l'état de Pennsylvanie relativement à des offres pour couvertures de fer, superstructures de ponts, plateformes tournantes, chaudières, chars, ouvrage, fourniture ou toute autre chose, depuis le 31 décembre 1875, soit que telle correspondance ait été faite sous forme de soumission ou autrement, spécifiant au sujet de chaque offre si elle a été acceptée.

M. MACKENZIE—Il sera impossible de fournir tous les items.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE—Je fais motion pour obtenir un état complet et détaillé de toutes les dépenses encourues pour changer la largeur de la voie du chemin de fer Intercolonial, et indiquant le mode de classification de ces dépenses dans les comptes du chemin de fer.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE—Je fais motion pour obtenir un état des noms, âges, croyances religieuses, date de nomination, occupation et salaire de toutes personnes, excepté les employés et journaliers ordinaires, qui étaient au

service du chemin de fer Intercolonial le 31 mars 1876; aussi un état séparé donnant les mêmes informations au sujet des personnes qui étaient au service du chemin de fer le 31 décembre dernier; tel état devant inclure les noms inscrits sur le bordereau ou non.

M. MACKENZIE—Les noms de tous les travailleurs sont naturellement inscrits sur le bordereau.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE—Je fais motion pour un état donnant un aperçu complet de toutes les offres ou soumissions faites, depuis le 30 juin 1875 jusqu'au 31 décembre 1876, à tout officier autorisé du chemin de fer Intercolonial pour chacun des articles suivants: roues, essieux, ressorts, tuyaux, outils, poêles, fer, ouvrages en fer, couvertures en fer, charpente de ponts, wagons, charrues, huile, suif, rebuts, combustibles, rails, aiguilles à croisement, boulons, etc.; aussi pour construction, hangars et autres travaux ordinairement exécutés à l'entreprise;—cet état devant inclure les noms des personnes qui ont fait ces offres et les noms de celles dont les offres ont été acceptés, ainsi que les noms de ceux qui, dans tous les cas, ont été invités à faire des offres; et les noms de ceux, s'il y en a, dont les contrats ont été résiliés, et la raison de cette résiliation.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE—Je fais motion pour obtenir un état indiquant les noms et l'adresse de toutes les personnes, maisons ou compagnie qui ont fourni des matériaux d'une nature quelconque, pendant les deux années expirées le 31 décembre 1876, pour le chemin de fer Intercolonial, cet état devant indiquer, vis-à-vis chaque nom, la date, la nature générale des effets fournis, le prix d'achat et le numéro de renvoi des connaissances prises quand les effets ont été payés.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE—Je fais motion pour obtenir un état donnant une description générale et le prix de chacune des constructions sur le chemin de fer Intercolonial, non imputables aux frais d'exploitation ordinaire, faites pendant les deux années expirées le 31 décembre 1876, à la journée ou par des entrepreneurs, donnant le nom de l'ingénieur et de l'inspecteur sous le contrôle immédiat desquels les travaux ont été exécutés.

M. MACKENZIE—Je pense que le rapport renferme tous les renseignements. Nous ne pouvons fournir d'autres données que celles que nous avons reçues jusqu'à présent des ingénieurs.

M. DOMVILLE—On m'a dit, mais je ne suis pas en mesure de l'affirmer, que mes renseignements sont exacts avant la production des pièces, que des constructions au montant de $10,000 avaient été adjugées sans soumission préalable. Je ne puis rien trouver dans les rapports qui m'indique la manière dont ces contrats ont été donnés.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE—Je fais motion pour obtenir copie de tout contrat, arrangement ou correspondance en vertu desquels les officiers du chemin de fer Intercolonial ou tous autres officiers du gouvernement sont assurés dans la Compagnie de Garantie du Canada, accompagnés d'un état désignant les officiers de ce chemin de fer qui sont ainsi assurés, le chiffre de l'assurance, les primes payées dans chaque cas, et le montant d'assurance payé par la dite Compagnie de Garantie.

Les officiers sont d'avis qu'il n'est pas juste qu'on leur fasse subir une retenue sur leurs salaires sans leur consentement, et de plus, ils ignorent le système en vertu duquel l'assurance est effectuée.

M. MACKENZIE—Tout officier occupant une position responsable est tenu de fournir des garanties personnelles et autres. L'officier a à payer, non le gouvernement.

M. TUPPER—Je crois qu'il existe une assurance tout à fait différente de l'assurance de la bonne conduite. Ainsi que je crois le comprendre, ces retenues sont pour assurer leur vie ou leurs personnes contre les accidents.

M. MACKENZIE—C'est là une autre affaire, qui est embrassée dans l'autre proposition. Je suggère que les mots: " et tous autres officiers du gouvernement," soient retranchés.

Proposition adoptée telle qu'amendée.

M. DOMVILLE.—Je propose la production en cette Chambre d'un état indiquant: 1o. l'arrangement pris pour assurer contre les accidents les employés du chemin de fer Intercolonial;

2o. la retenue mensuelle faite sur les gages ou salaires de tels employés, à raison de la dite assurance, depuis la date où le gouvernement a pris ces risques jusqu'au 31 décembre dernier ; et 3o. toutes les particularités des paiements faits pour cette assurance.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE—Je propose que la Chambre ordonne la production d'un état des particularités suivantes concernant le trafic du chemin de fer Intercolonial pendant chacun des six mois précédant le 1er janvier dernier :

1. Le nombre de tonnes de fret de complet parcours expédiées à chaque station de l'Intercolonial, de toute station sur le chemin de fer du Grand-Tronc, indiquant, dans chaque cas, le montant total des prix exigés pour ce fret, la part afférante à chaque compagnie sur ces prix, le nombre total de tonnes transportées par mille sur chaque ligne, la moyenne des recettes par tonne pour chaque mille par chaque ligne, et le montant payé à la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc pour la distance en milles parcourus par ses wagons sur l'Intercolonial.

2. Les mêmes particularités concernant le fret de complet parcours expédié à chaque station sur le chemin de fer du Grand-Tronc à toute station sur l'Intercolonial.

3. Le nombre de tonnes de fret local expédié à chaque station sur l'Intercolonial d'une station ou d'une autre, indiquant les prix exigés sur ce fret, le nombre total de tonnes transportées par mille et la moyenne des recettes par tonne pour chaque mille.

4. Le nombre des voyageurs locaux et de complet parcours transportés, indiquant la part afférente au chemin de fer Intercolonial sur les sommes perçues pour leur transport, le nombre total de ces voyageurs transportés par mille et la moyenne des recettes pour chaque voyageur par mille.

5. Les revenus provenant de l'une et de l'autre source.

6. La somme totale des revenus.

7. Le nombre de tonnes de fret reçu à Halifax de tout steamer ou navire européen et transportées par la voie de l'Intercolonial, en vertu de connaissements de complet parcours ou autres, à des endroits situés au-delà de la Rivière-du-Loup, et indiquant la part afférante au chemin de fer Intercolonial sur les prix exigés pour le transport de tel fret, ainsi que la moyenne des recettes par tonne pour chaque mille.

On a fait une grande injustice aux habitants des provinces inférieures, et je crois pouvoir démontrer, quand les documents demandés seront produits, que les prix de transport exigés d'eux ne sont pas selon l'esprit de justice. Sur l'Intercolonial, le transport des farines à St. Jean ou Sussex se fait à raison de $45 à $50 par chargement de wagon ; mais les chargements de retour sont de $65 à $70. D'Halifax, le fret est voituré pour $22.50 par chargement de wagon ; mais de St. Jean à Halifax ce prix est porté à $65 et $70, c'est-à-dire presque triplé.

Ce système est nuisible, non-seulement au trafic local, mais aussi aux vapeurs de la rive du Nord, surtout à ceux du golfe, dont la ligne a été en partie abandonnée.

J'ai su que quinze tarifs différents avaient été établis dans les douze ou quinze derniers mois, et que, de St. Jean à Shédiac, on transportait les pommes de terre en baril à meilleur marché, en proportion, que lorsque cet article était voituré en grenier.

M. MACKENZIE — La préparation de cet état va demander plusieurs mois de travail, mais je consens volontiers à ce que l'on donne tous les renseignements possibles.

M. MITCHELL—Les tarifs du chemin de fer Intercolonial ont causé la perte du capital placé dans les lignes de vapeurs entre Montréal et Québec ; cependant, sauf sur un point, je ne saurais trouver à redire sur l'administration de cette voie ferrée.

J'ai toujours été en faveur de la construction de ce chemin et de sa localisation actuelle, et je pense que le bien résultant de cette entreprise me donne tout à fait raison de l'avoir préconisée.

Le fret à destination de l'est est voituré à si bas prix que les entreprises particulières de transport ne peuvent soutenir la concurrence ; mais je crois qu'il était de l'intérêt de l'est comme de l'ouest que cette route fut ouverte, quels que soient les sacrifices que le pays ait à faire pour la maintenir en exploitation, car elle est la plus grande des voies de communication entre les sections orientale et occidentale du Canada, et il est de l'intérêt de ce dernier, à quelque sacrifice que ce soit, qu'elle accapare le trafic.

Avec beaucoup d'autres j'ai pu souffrir de cette nécessité, mais je ne m'en plains pas.

Je trouve à redire, cependant, à ce qu'un baril de farine puisse être transporté pour 28 cts. jusqu'à Halifax et que pour le trajet de retour on paie pour le même colis de 50 à 55 cts. Une aussi grande différence est une injustice envers les compagnies de bateaux à vapeur. Je compte donc que le pre-

mier ministre saura remédier à cet état de choses.

Il y a cinq ans, la moitié des farines et céréales consommées dans les provinces maritimes venait des Etats-Unis, mais à présent il ne nous en vient presque plus de là.

Je répéterai, toutefois, que l'on a apporté trop d'entraves au trafic de l'est à l'ouest. Dans le comté que j'habite, plus de 400 personnes exportent du poisson frais aux Etats-Unis. Avec un tarif modéré, elles pourraient expédier cet article à New York par voie de Montréal, et des centaines de dollars seraient ainsi ajoutées aux recettes de l'Intercolonial; mais, à moins d'expédier un complet chargement de wagon, on ne peut, sur cette route, obtenir un prix spécial de transport, et c'est autant de trafic perdu pour cette voie ferrée.

Il est vrai que le chemin de fer obtient une partie de son trafic de St. Jean à Boston des steamers, mais si l'on établissait un tarif à peu près égal pour le transport en chaque sens, tout ce trafic, qui se monterait à un revenu considérable, lui serait assuré.

M. MACKENZIE—Le gouvernement se trouve ici dans le même cas qu'une compagnie de commerce: il lui faut obtenir un revenu proportionné à la dépense.

Le prix de transport, par le Grand-Tronc jusqu'aux provinces maritimes, est quasi le même par Portland que par la Rivière-du-Loup, et si, sur l'Intercolonial, on ne transporte pas les farines à aussi bas prix, jusqu'à Halifax et St. Jean, qu'elles peuvent l'être par la voie de Portland, nous n'aurons pas ce trafic.

A l'est de Montréal, quelle que soit la route que prend le trafic, cela est indifférent au Grand-Tronc, les frais étant les mêmes par les deux voies.

Il est tout de même regrettable que l'exploitation de l'Intercolonial soit très nuisible aux compagnies de steamers qui desservaient les ports du St. Laurent, et ce que voudrait le gouvernement, c'est que ces compagnies pussent prospérer aussi bien que les chemins de fer, mais il paraît que la chose est impossible.

Je dirai, tout de même, que le prix de $25 par chargement de wagon transporté de Pictou à Halifax—distance de 113 milles—n'est pas excessif.

Lorsque cette question s'est présentée devant le comité des chemins de fer, on a mentionné le fait que le prix d'Ottawa à Prescott, c'est-à-dire seulement la moitié de cette distance, est plus élevé.

M. MITCHELL—C'est un monopole.

M. MACKENZIE—C'est un monopole qui ne rapporte pas de dividende.

M. MITCHELL—Et il n'en donnera jamais sous sa direction actuelle.

M. MACKENZIE—Le gouvernement désire beaucoup préparer un tarif raisonnable. Il est impossible d'établir un tarif *pro rata* sur l'Intercolonial, sans égard pour les taux exigés par les compagnies en correspondance avec lui.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député de Northumberland au sujet du commerce de poisson, c'est chose nouvelle pour moi. Je ne savais pas qu'il fût possible d'expédier jusqu'à New-York et sur cette ligne des parties de chargements de wagon ; je pensait qu'il était nécessaire, pour transporter le poisson, surtout pendant la saison des chaleurs, d'avoir des wagons à glacières.

M. MITCHELL—Je veux dire en hiver.

M. MACKENZIE — Le gouvernement va s'occuper de la chose, et si un changement désirable peut être fait, il ne sera pas lent à l'effectuer. Je remercie l'honorable député de Northumberland de sa recommandation.

M. TUPPER—Je suis heureux de voir que le gouvernement devient plus sage avec l'âge : il en avait certainement besoin.

Les députés qui siégent ici depuis un certain nombre d'années se rappellent que l'ancienne administration était constamment attaquée au sujet des taux exigés sur les chemins de fer du gouvernement dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. On prétendait qu'elle exploitait ces chemins au détriment du pays et pour la commodité spéciale des habitants de cette partie de la Confédération. Un jour un changement de régime eut lieu, et nos honorables adversaires furent chargés de l'administration des chemins de fer du gouvernement. Immédiatement après leur avénement, il fut annoncé à son de trompes dans tout

le pays que ces chemins de fer allaient être mis sur une base commerciale et qu'il allait être établi pour les voyageurs et le fret un tarif qui leur permettrait de subvenir à leurs dépenses.

Je me suis hasardé à mettre la politique du gouvernement en question, lorsqu'elle fut annoncée à la Chambre. Je prétendis que s'il pouvait accomplir ce qu'il se proposait de faire, ce serait une injustice; j'allai même plus loin, et je dis que, en envisageant la chose à un point de vue purement commercial, cette mesure aurait pour résultat la perte d'une partie considérable du revenu public. Le question fut renvoyée jusqu'au moment où l'item du budget affecté au chemin de fer Intercolonial vint sur le tapis, et j'étais alors absent de la Chambre.

J'étais en mesure, dans ce temps-là, comme je le suis encore maintenant, de prouver que la modification apportée par le gouvernement dans le tarif du chemin de fer Intercolonial a fait perdre au pays au moins $100,000 par année, que l'ajouté de 20 pour cent au tarif a été grandement préjudiciable au commerce et aux affaires, tout en faisant un dommage considérable aux personnes qui ont passé des contrats sur l'assurance que le tarif ne serait pas changé,—qu'il a porté un tel préjudice au trafic du chemin qu'il lui faudra des années pour renaître, et qu'il a forcé les cultivateurs à faire de forts déboursés pour obtenir des moyens moins dispendieux afin de porter leurs denrées aux marchés.

Cependant, je suis heureux d'apprendre que le gouvernement n'est pas incapable de s'amender et que la récente expérience qu'il a faite n'a pas été perdue par lui.

Après avoir essayé une douzaine de tarifs, il en est revenu à celui qui existait sous l'ancienne administration. Je le félicite d'avoir acquis de la sagesse au moyen de l'expérience,—d'une expérience malheureuse pour cette partie du pays qui a souffert de ces changements inconsidérés autant que préjudiciables, — et de pouvoir annoncer que l'état actuel des choses est plus satisfaisant.

M. MACKENZIE.—Il faut du temps pour remettre en ordre ce qui a été laissé dans le désordre.

Proposition adoptée.

M. DOMVILLE—Je demande la production d'un relevé donnant:

"1o. Les noms, l'occupation et le salaire de toutes personnes nommées à quelque emploi ou situation, excepté des journaliess employés à la construction et l'administration du chemin de fer Intercolonial, durant l'année expirée le 31 décembre 1876; (2) le montant de l'augmentation du salaire d'un officier général quelconque, contrôleur, mécanicien, commis, inspecteur, ou autre officier du chemin de fer Intercolonial, pendant la même période; (3) le nom de toutes personnes sur la recommandation desquelles ou à l'instance desquelles ces nominations ont été faites et ces augmentations de salaire accordées. L'état devant aussi indiquer les noms, l'occupation et le salaire de toutes personnes ayant servi comme commis dans un bureau durant l'année, mais qui n'ont pas eu d'appointements réguliers ou permanents à des positions dans le service du chemin de fer."

M. MACKENZIE—Je dois refuser de faire connaître les noms des personnes sur la recommandation desquelles ces nominations ont été faites.

M. TUPPER—Il y a de bonnes raisons pour que ces noms soient connus.

On se rappelle que dans son rapport, qui a été déposé sur le bureau, le contrôleur des chemins de fer annonçait une politique nouvelle à cet égard. Il entrait dans des considérations très élaborées pour démontrer le danger de l'immixtion des influences politiques dans les nominations en rapport avec les chemins de fer, et la nécessité d'éviter ce danger.

Il serait intéressant de savoir jusqu'à quel point le gouvernement a pu suivre la recommandation contenue dans ce rapport. Il ne sera pas difficile de démontrer que l'administration actuelle a subi, de la part de ses amis politiques, le même genre de pression et d'influences que celle qui l'a précédée.

M. MACKENZIE—L'honorable député de Cumberland se trompe: le gouvernement n'a subi aucune pression politique de ce genre. M. Carvell a dit qu'il avait été informé directement que sous le règne de l'ancien gouvernement les membres d'une société particulière, qui était une association politique, devaient avoir la préférence.

Cependant, l'administration des chemins de fer doit être conduite d'après un mode qui en assure la plus grande efficacité, et les conducteurs, mécaniciens et employés dont dépendent la régularité et la sécurité des trains ne doivent pas être choisis en considération de leurs amis politiques. Ce n'est

point là ce qu'a fait le gouvernement actuel. Il peut arriver que des amis politiques recommandent des personnes parfaitement capables, et dans ce cas je leur donne la préférence ; mais qu'une pression ait été exercée sur le gouvernement au sujet de ces nominations, je le nie absolument.

L'honorable député de Cumberland est dans la vie publique depuis assez longtemps pour savoir qu'inclure dans un document des lettres confidentielles adressées à un ministre serait une grave inconvenance. Si des nominations contestables ont été faites et que l'honorable député du Cumberland désire protester contre elles, le gouvernement en prend la responsabilité et il est prêt à en subir les conséquences ; mais d'autres personnes ne peuvent en être tenues responsables.

M. TUPPER—Je rappellerai à la Chambre que le monsieur qui a été préposé à l'inspection du chemin de fer Intercolonial par le gouvernement actuel a fait rapport que tout était en ordre, que les bureaux étaient remplis d'employés parfaitement au fait de leur besogne, et qu'il était heureux de pouvoir constater que les nominations avaient été faites sans qu'on fût obligé de s'adresser en dehors du département du chemin de fer. Voilà une preuve évidente que l'ancienne administration n'a pas abusé des influences politiques.

En réponse à l'affirmation du premier ministre qu'aucune pression ou influence politique n'a été exercée sur le gouvernement au sujet des nominations au chemin de fer Intercolonial, j'ose dire que si le gouvernement produisait la correspondance relative à la nomination de M. McAlister, je pourrais faire des révélations réellement scandaleuses à propos de pression politique.

On verrait que lorsqu'un emploi important, auquel un officier, qui était depuis des années dans le département, avait certainement droit, est devenu vacant, une discussion des moins honorables s'est élevée entre un subordonné et le gouvernement; on verrait que celui-ci, dans le but de maintenir à la fois la nomination et la recommandation du contrôleur du chemin de fer et de céder à la pression politique exercée contre lui, créa un emploi nouveau qu'il donna à une personne qui lui avait été imposée par des influences politiques et qui, bien que n'ayant aucune expérience, reçut un gros traitement.

M. LANGEVIN—Comme chef du ministère des Travaux Publics dans l'ancienne administration, je tiens à déclarer que je n'ai jamais donné à M. Carvell les instructions dont on parle, que je ne les ai jamais fait donner et que, autant que je sache, le gouvernement n'en a jamais donné de telles.

M. MACKENZIE—C'est M. Carvell qui le dit dans son rapport.

M. DOMVILLE—Les considérations politiques ont joué un grand rôle dans la nomination de certains officiers du chemin de fer. Un individu qui n'avait aucune connaissance des fonctions attachées à cet emploi, a été nommé chef de gare d'une station importante, et ce, pour des raisons politiques. Un des principaux officiers du chemin de fer a été envoyé lors d'une élection récente, dans le comté de Kings, pour y travailler contre moi.

La proposition est amendée par le retranchement de la troisième clause, puis adoptée.

M. DOMVILLE—Je demande la production d'un relevé indiquant les différents montants payés à chacun des propriétaires de journaux en Canada pour annonces relatives au chemin de fer Intercolonial, pendant l'année expirée le 31 décembre 1876; les détails des divers montants payés à toute personne, compagnie ou société pour placards, affiches, cartes enluminées, cartes de chemins de fer, tableaux d'apparat, tablettes ou autres genres d'annonces ; ainsi que les montants payés à des propriétaires de journaux durant chaque mois de l'année pour impressions de toute espèce, et montrant si ces impressions ont été faites par contrat ou autrement.

La proposition est amendée de manière à inclure les sommes payées à chaque journal pendant l'année, et ensuite adoptée.

M. DOMVILLE—Je demande un état des ventes mensuelles des billets de saison et du nombre de ces billets commués, à chaque station de l'Intercolonial, pour les dix-huit mois antérieurs au 31 décembre dernier.

Demande accordée.

M. DOMVILLE—Je demande la production d'un rapport complet au

sujet de l'arrangement fait entre le gouvernement ou son représentant et la compagnie des wagons-palais dits Pullman, en vertu duquel les wagons de cette compagnie circulent sur le chemin de fer Intercolonial ; ce rapport devant être accompagné de copie de l'arrangement et du compte en détail de toute dépense faite par le gouvernement pour le transport, le nettoyage, le peinturage, la réparation et l'éclairage de ces wagons depuis qu'ils sont placés sur la ligne jusqu'au 31 décembre dernier.

La motion est amendée en y ajoutant les mots " autant qu'il sera possible de le faire," et adoptée.

M. DOMVILLE — Je demande la production de copie de tout arrangement fait entre l'administration des chemins de fer du gouvernement et la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, pour l'échange de wagons et le transport des voyageurs et du fret.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE.— Je demande la production d'un rapport faisant connaître les différents tarifs en force depuis le 1er janvier 1875, pour le transfert du fret sur le chemin de fer Intercolonial, et aussi les changements faits à ces tarifs ; ce rapport devant être accompagné d'un état de tous les taux différentiels établis depuis le 1er janvier 1876, en faveur de personnes et compagnies ou de stations particulières, et indiquer aussi l'autorité parlementaire en vertu de laquelle ces différents tarifs ont été établis.

J'ai été longtemps sous l'impression que ces tarifs n'étaient jamais publiés, et ce n'est qu'avec beaucoup de difficulté que j'ai réussi à m'en procurer une copie, après l'avoir demandée personnellement et par lettre.

Il se produisait, l'autre jour, une légère activité à l'égard de certaines marchandises, et des marchands de Montréal vinrent pour acheter. Après avoir été informés des prix du Grand-Tronc, l'agent du gouvernement offrit de transporter les effets pour moins. Là-dessus le Grand-Tronc réduisit ses prix au chiffre du gouvernement, mais alors l'employé du gouvernement proposa de transporter les effets à meilleur marché encore.

Si une pareille chose arrive aujourd'hui elle peut se répéter demain, et un marchand qui manquerait de faire un aussi bon marché qu'un de ses concurrents pourrait se trouver dans une position désavantageuse.

Le gouvernement ne devrait pas permettre à des agents de parcourir le pays à la recherche de fret, et offrir de le transporter à des prix très réduits. Le tarif devrait être publié dans la *Gazette du Canada*, afin d'empêcher toute injustice.

Quant à la protection et au libre échange, on ne peut s'attendre au succès d'une fabrique située sur la ligne, si elle est obligée de payer pour le fret deux et trois fois autant que pour le transport d'effets venant d'Angleterre. On devrait au moins donner chances égales à tout le monde.

Sir JOHN A. MACDONALD— Comment la chose se pratique-t-elle quant aux tarifs ? Ne sont-ils pas publiés dans la *Gazette du Canada* ?

M. MACKENZIE—Je crois qu'ils le sont. Je ne suis pas positif qu'ils aient toujours été publiés, mais je crois que le tarif actuel l'a été. Il fut adopté par un arrêté du conseil de la manière ordinaire.

Sir JOHN A. MACDONALD— Quant aux canaux, je pense que les tarifs sont publiés en vertu d'un arrêté du conseil, et il doit certainement en être ainsi pour les chemins de fer. L'ancienne administration les publiait toujours.

M. MACKENZIE—Pas toujours.

M. LANGEVIN—Lorsque les chemins de fer étaient sous notre contrôle, je sais que les tarifs étaient publiés dans la *Gazette du Canada*. Je pense que quelques-uns ont été publiés depuis, mais pas tous.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE—Je demande un état détaillé de tous les paiements faits, en sus de leur salaire, à tout officier général ou du département du chemin de fer Intercolonial, pendant l'année 1876.

M. MACKENZIE—Je ne sache pas qu'il y ait eu de semblables paiements ; néanmoins, la demande peut être accordée.

Motion adoptée.

M. DOMVILLE—Je demande un état indiquant ceux des ponts et ponceaux du chemin de fer Intercolonial entre Pictou et Halifax qui ont subi de

grandes réparations et altérations, ou qui ont été renouvelés en partie ou complètement durant les saisons de 1875 et 1876; aussi un état indiquant la quantité et le coût de chaque espèce de matériaux employés pour ces ouvrages, les personnes de qui et les endroits d'où ils ont été obtenus, le coût du transport et du travail, et généralement autant de détails que possible sur l'ouvrage fait dans chaque cas.

Demande accordée.

M. DOMVILLE—Je demande un état indiquant toutes les réclamations faites contre le chemin de fer Intercolonial pour dommages ou pertes quelconques subis par certaines personnes durant l'année 1876, et faisant connaître comment les paiements ont été faits ou les règlements intervenus.

La motion est amendée de manière à se lire comme suit:—"Un état indiquant toutes les réclamations faites contre le chemin de fer Intercolonial, pour dommages ou pertes quelconques subis par certaines personnes depuis l'exploitation du chemin de fer jusqu'à l'année 1876," et elle est ensuite adoptée.

M. DOMVILLE—Je demande la production de tous papiers, correspondances et télégrammes relatifs à la propriété sur le chemin de la Savane, dans le comté de St. Jean, Nouveau-Brunswick, endommagée par le feu des locomotives sur le chemin de fer Intercolonial.

M. MACKENZIE—Cette motion, si elle est adoptée, n'aboutira à rien, car je n'admets pas que le feu des locomotives ait endommagé aucune propriété. Elle devrait être amendée comme suit: "supposée avoir été ainsi endommagée."

M. DOMVILLE—Le mot "supposée" laisserait un doute.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas l'intention de déclarer, par un vote du parlement, que des incendies ont été ainsi causés.

La motion est amendée en conséquence, et adoptée.

M. DOMVILLE—Ayant appris, hier, que le nommé Davis, le mécanicien sur le chemin de fer Intercolonial au sujet de la destitution duquel j'ai demandé des documents, a été réinstallé, je désire retirer ma motion.

M. MACKENZIE—Je suis heureux qu'il en soit ainsi, car la publication de la correspondance touchant les relations du gouvernement et de ses employés, qui se sont ou sont accusés de s'être mal conduits, ne peut causer que des inconvénients, à moins que quelque accusation ne soit portée contre l'administration.

M. DOMVILLE—Mon but n'était pas tant d'obtenir les documents que de faire voir la négligence avec laquelle les convois sont conduits en certaines occasions, et le peu de soin que l'on prend de la vie humaine, choses dont les autorités sont responsables.

Motion retirée.

DOCUMENT DE LA SESSION NO. 96.

M. LANGEVIN—Je propose que le document No. 96, de la dernière session, soit imprimé pour l'usage des députés.

M. MACKENZIE—Si l'honorable député veut bien se rendre auprès de moi, je me ferai un plaisir de m'assurer de ce qu'il désire savoir. Je ne comprends pas quel besoin les députés peuvent avoir de ce document, et à moins de bonnes raisons je ne puis consentir à le faire imprimer.

M. LANGEVIN—J'indiquerai au président et aux membres du comité les parties du document qui, je crois, rempliront le but que je me propose.

Motion retirée.

HOPITAL DE LA MARINE DE QUÉBEC.

M. LANGEVIN—Je demande copie du rapport de M. Langmuir sur l'hôpital de la marine, Québec.

Motion adoptée.

RÉSERVES POUR LE CHEMIN DE FER A MANITOBA.—CORRESPONDANCE.

M. SCHULTZ—Je demande copie de la correspondance échangée entre le ministre de l'Intérieur ou l'arpenteur général et l'agent des terres fédérales, à Winnipeg, au sujet des réserves pour le chemin de fer dans la province de Manitoba.

J'ai déjà attiré l'attention de la Chambre sur cette question à la dernière session, et je l'ai fait à cause des grandes réserves qui ont été faites dans diverses parties de la province.

La difficulté qui existait dans le temps existe encore, et aujourd'hui il y a tant de terres de réservées pour les Mennonites, les Islandais, les franco-Canadiens et les Métis, et pour le chemin de fer, qu'il en reste à peine assez pour former une ferme respectable.

Il est arrivé souvent, l'été dernier, que des émigrés d'Ontario, après avoir débarqué à Winnipeg, et avoir examiné la carte provinciale dans le Bureau des Terres, et s'être convaincus qu'un certain quart de section était réservé pour les Mennonites, un autre soit pour un chemin de fer, soit pour quelque autre objet, se sont empressés de rebrousser chemin, dégoûtés d'une province pour laquelle ils avaient été taxés, et où ils comptaient pouvoir s'établir, ou du moins y être aussi bien traités que les Mennonites ou les Islandais.

L'affaire fut portée à l'attention du gouvernement par moi-même et d'autres, et je ne doute pas que les renseignements obtenus de cette source induisirent le ministre de l'Intérieur d'alors à soumettre un bill qui avait pour but de remédier à la situation.

Il est dit à la page 1022 des *Débats*, que "M. Laird introduit un bill concernant les terres fédérales sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique." Il y dit que l'objet du bill est de mettre les colons en état de s'établir de chaque côté de la ligne; que 80 acres seraient donnés comme établissement, et 80 acres vendus à un prix qui serait plus tard établi d'après les arrangements faits avec l'entrepreneur du chemin de fer.

Le bill avait donc son bon côté, et quoique mes amis et moi désirions obtenir un bill plus libéral, nous l'acceptâmes de grand cœur: il fallait mieux accepter peu que de ne rien avoir du tout.

Ce bill subit ses deuxième et troisième lectures, et sans explications quelconques fut retiré vers la fin de la session.

Je crois que, par ce fait, le gouvernement est lié au principe contenu dans le bill.

Le besoin d'ouvrir ces réserves de chemin de fer se fait beaucoup plus sentir aujourd'hui qu'alors.

Les émigrés d'Ontario, quoique repoussés loin des cours d'eau navigables et des grands chemins de leur province, ont néanmoins réussi à commencer les beaux établissements de Rockwood, Greenwood, Victoria, Springfield, et autres; mais à la veille de former une ligne continue de cantons, ils se trouvent resserrés de tous côtés par cette réserve de chemin de fer qui leur ôte toute chance de se développer, d'agir de concert dans les affaires d'églises, d'écoles, de chemins; tous moyens d'inviter leurs parents ou amis à venir s'établir près d'eux.

C'est injuste envers la province et injuste envers les immigrants en général, que de priver les colons de ces terres qui ne sont pas employées aux fins pour lesquelles elles ont été réservées.

J'espère que le ministre actuel de l'Intérieur présentera de nouveau le bill de la dernière session, ou bien un autre contenant des dispositions encore plus libérales.

M. MILLS—Le gouvernement a pris l'affaire en considération.

Motion adoptée.

ACCIDENTS SUR L'INTERCOLONIAL.

M. MITCHELL—Je demande un état des accidents qui sont arrivés sur le chemin de fer Intercolonial, dans le comté de Northumberland; du nombre de bestiaux qui ont été tués par les locomotives sur ce chemin de fer, avec un état indiquant les causes de tels accidents, soit que ces accidents soient arrivés par le manque de clôture le long de la ligne de tel chemin, ou autrement,— avec une liste des réclamations produites par les propriétaires des bestiaux tués ou blessés, ainsi que des sommes payées au sujet de telles réclamations, avec un état de celles qui ont été rejetées, et des raisons pour lesquelles elles ont été ainsi rejetées; et aussi une déclaration énonçant si c'est l'intention du gouvernement d'ériger sur la ligne de ce chemin de fer une clôture dans les endroits où il n'en existe pas actuellement, dans les environs de la ville de Newcastle, et où l'absence de telle clôture a été cause de plusieurs accidents.

L'on a dit,—et ce fait a été confirmé par une requête venant de personnes respectables demeurant près de la ville de Newcastle,—qu'une partie du chemin n'était pas clôturée, et vu que cette

partie non clôturée se trouve près d'un abri à neige, et couvre une étendue d'un seizième à un huitième de mille, les bestiaux pourraient se réfugier dans l'abri à neige pour échapper aux mouches en été, y dormir, et causer ainsi de graves accidents. L'on m'informe que ce défaut de clôture a déjà été la cause de plusieurs accidents, et s'il en est ainsi, on devrait y porter remède. Je désire savoir qui est blâmable, si c'est les employés du chemin de fer, ou d'autres.

M. MACKENZIE—Je suggère que les mots " où l'absence de telle clôture a été la cause de plusieurs accidents" soient retranchés, vu que dans mon opinion ils affirment une chose dont la Chambre n'a aucune preuve.

M. MITCHELL—Je consens à ce changement.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

PRÊT DE RAILS DE FER A DES VOIES FERRÉES.

M. BOWELL—Je demande un état de la quantité de rails de fer enlevés des chemins de fer du gouvernement, les compagnies de chemins de fer auxquelles ils ont été prêtés, la date de ces prêts, les comtés et districts à travers lesquels ces chemins de fer passent, la quantité prêtée à chaque compagnie de chemin de fer, les conditions aux quelles ces prêts ont été faits, la nature des sûretés données par chaque compagnie pour assurer la remise de ces rails, les noms des directeurs des compagnies, respectivement, auxquels ces rails ont été prêtés, ainsi que la correspondance entre le gouvernement et toute compagnie ou tout individu qui a demandé ces prêts.

Motion adoptée.

DÉSAVEU D'ACTES PROVINCIAUX.—CORRESPONDANCE.

M. LAURIER—Je demande copie de toute la correspondance qui a été échangée entre les gouvernements impérial et canadien, et qui n'a pas déjà été mise devant la Chambre, concernant le mode d'exercer le pouvoir de désavouer les lois provinciales.

Motion adoptée.

M. LAURIER—Je demande qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence qu'elle veuille bien faire mettre devant cette Chambre des copies de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, depuis la Confédération, au sujet du désaveu d'actes provinciaux, ou de la décision prise sur les bills provinciaux réservés.

M. BLAKE—Une grande partie de ces documents a déjà été soumise à la Chambre, mais je crois avec l'honorable député qu'il vaudrait mieux en avoir une série complète, et j'ose espérer que lorsqu'elle sera préparée, le comité des impressions jugera convenable de la faire imprimer en un seul volume. Les devoirs du ministre de la Justice seraient bien facilités si les législatures locales étaient mises au courant de la correspondance, et elles pourraient plus facilement en prendre connaissance si la série des documents était imprimée en un volume.

Motion adoptée.

BESTIAUX.

M. McDOUGALL (Renfrew)—En l'absence de M. CASEY, je demanderai un état des importations et des exportations de bestiaux, indiquant le lieu de provenance et le lieu de destination de ces bestiaux, pour chaque trimestre, depuis le 1er mars 1875 jusqu'au 1er janvier 1877, et pour le mois de janvier 1877.

La motion est adoptée.

IMPORTATION DU SUCRE.

M. DESJARDINS—Je demande un état, depuis le 1er janvier 1875 jusqu'au 1er janvier 1877, indiquant les quantités des différentes qualités de sucre importées d'Europe, des Antilles Anglaises et étrangères, ainsi que des Etats-Unis, et aussi la valeur de toutes telles importations et les droits de douanes perçus à cet égard.

J'eus l'occasion, l'année dernière, de proposer une résolution au sujet du commerce de sucre, et je mentionnai alors que la question ne touchait pas les raffineurs seuls.

Notre commerce international, l'ouverture de marchés pour nos produits

indigènes, et le développement de notre navigation, se trouvent également intéressés à la question, parce que tous les consommateurs, c'est-à-dire tout le public, y sont intéressés. Je suis heureux de pouvoir dire que mes vues étaient partagées par des membres influents des deux côtés de cette Chambre ; mais j'étais opposé, je regrette de l'avouer, par deux députés que j'estime beaucoup, mais qui ne sont pas, à mon idée, en état de trancher la question.

Je veux parler de l'honorable député de Waterloo-Sud, et du président du comité d'alors, actuellement le ministre de l'Intérieur.

Quelques semaines auparavant, l'honorable député de Waterloo s'était prononcé sur cette affaire de façon à me faire croire qu'il partageait mes vues. En parlant des causes du triste état du commerce avec les Antilles anglaises, il disait :—

" Il est facile de trouver les causes. L'une d'elles est probablement parce que nous ne savons pas nous procurer des cargaisons pour nos navires qui reviennent des Antilles. En d'autres mots, elles prennent une plus grande quantité de nos articles que nous n'en prenons des leurs en échange. Il se peut qu'au moyen de la législation l'on parviendra à augmenter cet important commerce."

Dans la correspondance publiée le mois dernier au sujet du libre échange avec les Antilles, nous voyons que les seul article qui pourrait être importé en Canada avec avantage est le sucre.

Ce fait est clairement démontré par une lettre de M. Mason, qui a fait la première demarche pour créer, si s'est possible, de plus grandes relations commerciales avec les Antilles. En parlant des importations et exportations de ces contrées, il dit :—

" Jamaïque.— Les principales exportations sont le sucre, les mélasses, etc. Importations l'année dernière, £1,331,185 ; exportations, £1,283,000.

" Honduras.—Le sucre devient l'un des articles d'exportation les plus importants.

" Antigua.—Valeur des importations, £164,-178 sterling ; des exportations, £234,011 sterling. L'île produit le sucre, les mélasses, etc., en grandes quantités."

C'est un fait admis par tous, que le seul moyen d'établir des communications plus étendues avec ces contrées, c'est de créer ici des marchés pour leurs matières premières. Cependant, le président du comité de la dépression commerciale, ne voulut pas l'admettre.

Tandis que les autres membres reconnaissaient que les obstacles à surmonter pour ouvrir ce commerce étaient les droits différentiels entre le sucre brut et le sucre raffiné, ainsi que la remise de droits accordée par les Etats-Unis, qui équivalait à une prime en faveur des raffineurs, le président du comité affirma avec force, dans un discours qu'il prononça, qu'il n'existait pas de telle prime. Il alla plus loin, il fit dire la même chose au comité :—

" Quant à l'autre assertion de M. Drummond, que le raffineur américain reçoit, au moyen de la remise accordée sur le sucre exporté, une somme équivalente à une prime de 55 centins par 100 livres, le comité croit que cette assertion est exagérée, si elle n'est pas tout à fait fausse."

Je n'essayerai pas de prouver le contraire, au moyen de ces malheureux raffineurs, qui furent traités en criminels parce qu'ils osaient demander justice à l'administration, et qui furent interrogés par le président du comité comme s'ils eussent été coupables de quelque grand crime ; mais je citerai des autorités qui ne seront pas contredites, je pense, par les libres échangistes et les libéraux de la droite.

Je citerai un journal libre-échangiste, le *Sugar Cane*, de Manchester. Voici ce qu'il dit : —

" La preuve que la remise de droits sur le sucre dur donne une prime de 50 centins par 100 livres, tel que démontré par le *Commercial Chronicle* de New-York, est faite d'après les chiffres donnés par les " experts américains," comme les appelle le rapport canadien, c'est-à-dire par les raffineurs américains mêmes ; car c'est un fait curieux à constater que les données pour calculer la remise de droits furent fournies aux commissaires du Trésor des Etats-Unis par ceux-là mêmes qui avaient le plus d'intérêt à maintenir la prime, sans que ces données aient été vérifiées d'une manière quelconque."

Mais nous avons plus que cela, nous avons le témoignage des raffineurs américains eux-mêmes, et je prendrai la liberté de lire un extrait du *Bulletin*, de New-York :

" Le tableau que nous donnons ici est un exemple frappant de l'énorme augmentation qui s'est produite dans l'exportation du sucre raffiné, ce qui est le résultat des fortes remises de droits établies il y a deux ans. Cette augmentation se fait le plus remarquée dans notre commerce avec le Canada. Il y a quelques années passées, lorsque le Canada possédait des raffineries, nos exportations y étaient insignifiantes, mais du moment que notre gouvernement eût accordé à nos raffineurs une remise

libérale, les raffineurs canadiens ont succombé, et aujourd'hui il n'existe pas de raffineries en Canada. L'on verra par les statistiques qu'en 1876 les exportations au Canada furent au-delà de 100 pour cent plus élevées qu'en 1875, quoiqu'une diminution notable se soit manifestée dans les envois à d'autres pays ; cependant si l'on compare 1875-76 avec 1873 et 1874, l'on s'apercevra qu'il y eût une augmentation très sensible, et il y a tout lieu de croire qu'il en sera de même cette année. Nul doute que les hauts prix qui étaient demandés vers la fin de l'année 1876 furent la cause du décroissement dans les exportations en Europe ; on remarqua alors une grande diminution dans les envois C'est l'augmentation considérable qui eut lieu dans le commerce avec le Canada qui seule empêcha une diminution notable dans le total des exportations, telles que comparées avec 1875."

M. HOLTON—Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander s'il connaît l'auteur de l'article qu'il cite ?

M. DESJARDINS—Je ne connais nullement l'auteur, mais je suppose que le journal est responsable.

M. HOLTON—Je crois que je pourrais dire à mon honorable ami qui est l'auteur de l'article ; peut-être que l'honorable député en ferait part à la Chambre.

M. DESJARDINS—L'honorable député de Châteauguay connaît trop bien les lois du journalisme pour ignorer qu'aucun journal de quelque importance ne voudrait énoncer un fait ou une opinion à l'insu de son rédacteur ou de sa direction.

Il y a une autre autorité que l'honorable député de Châteauguay n'osera contredire, c'est M. Patterson, et si je ne me trompe, un ami de l'administration.

Mais avant de citer M. Patterson, je ferai connaître quelques chiffres pris du *Herald* de Montréal. Je doute si l'honorable député de Châteauguay me fera voir que quelque étranger indiscret a mis la main à la rédaction du *Herald.*

Il paraît, d'après un tableau des exportations du sucre des Etats-Unis en 1875 et 1876, publié dans cette feuille, qu'en 1875 les Etats-Unis ont exporté en d'autres pays 41,305,166 lbs. contre 7,208,894 lbs. exportées au Canada ; et que, tandis qu'en 1876 la quantité exportée en d'autres pays tombait à 29,587,926 lbs., la perte se trouvait compensée par la quantité de sucre raffiné importe des Etats-Unis par le Canada au montant de 15,757,525 lbs. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

M. Patterson, faisant allusion à la prime dont l'existence était niée par l'honorable président du comité dit :

" Le système de prime dont jouissent les raffineurs américains est en grande partie la source des difficultés qui ont fait succomber les raffineurs canadiens les uns après les autres ; ajoutez à cela, que le Parlement fédéral n'a pas même essayé de les protéger par une mesure législative, et que le tarif est, parait-il, en quelque sorte, de nature à empêcher l'importation de certaines espèces de sucre brut. Il n'y a pas de doute que le gouvernement américain croit que ses raffineries sont la source d'un commerce étranger très étendu et varié, et elles le sont véritablement, et c'est pour cette raison que tant de facilité et d'avantage leur sont offerts sous forme de ce qu'on appelle " remises de droits."

Quant aux droits différentiels, ils sont à mon idée de 8 à 10 pour cent en faveur des sucres raffinés, et contre la matière première.

La principale objection des honorables députés concerne les intérêts du pays. Ils prétendent qu'en laissant subsister les raffineries, nous nous exposons à payer plus cher pour notre sucre que si nous étions laissés entièrement à la merci de nos voisins.

J'ai reçu une lettre d'une personne qui ne sera pas soupçonnée, je crois, d'avoir une part ou intérêt quelconque dans les raffineries canadiennes. M. McGibbon écrit comme suit :

" En 1875 les sucres jaunes furent fournis par Redpath à raison de 7 à 8 centins la livre, et les sucres blancs de 8 à 8½ centins la livre. Ces prix se maintinrent assez bien jusqu'à la fermeture de la raffinerie en avril 1876, alors que les prix pour les sucres blanc et jaune commencèrent à monter, jusqu'à ce qu'en juillet les sucres blancs se vendaient 10 centins (1½ c. de plus qu'en avril). Dans l'intervalle les sucres bruts étaient restés stationnaires, ce qui indiquait clairement que la fermeture de la raffinerie avait fait cesser toute concurrence et obligeait le peuple à payer 1½ à 2 centins de plus pour le sucre que si la raffinerie était restée en opération. Vers l'automne les prix haussèrent encore, principalement pour les sucres jaunes écossais et les sucres blancs américains ; ils montèrent jusqu'à 10½ à 11 centins pour le jaune, et de 11 à 12 centins pour le blanc. Une hausse se manifestait aussi dans le sucre brut, mais beaucoup moindre que pour les sucres jaunes et blancs, autre preuve de l'importance de notre raffinerie, et de la grande perte que subissait le consommateur en étant obligé d'avoir recours aux raffineurs américains et écossais : la différence entre les prix de 1876 sans une raffinerie, et ceux de 1875 avec une raffinerie, étant de 3 centins. La hausse dans le sucre brut n'a pas excédé pendant tout ce temps ½ à ¾ de centin, de sorte que le public canadien a payé et paie encore de 2 à 2½ centins de plus par livre pour le sucre raffiné qu'il ne paierait si Redpath exploitait sa raffinerie. Cet excédant de prix est au profit des raffineurs américains et écossais."

La qualité des sucres donnait même lieu à des plaintes. M. McGibbon dit encore :—

" Je maintiens que les sucres jaunes anglais et écossais sont inférieurs à ceux produits par Redpath, parce que dans la Grande-Bretagne le sucre de betterave est employé en grandes quantités, et les préparations chimiques dont on se sert pour le rendre brillant, font que ce sucre donne parfois un mauvais goût et une mauvaise couleur aux préparations auxquelles il reste. Il y a de ce sucre blanc qui devient noir comme du charbon lorsqu'il est bouilli, d'autre qui, en fondant, devient rose ou couleur d'encre. Les sucres jaunes américains sont aussi falsifiés, et en certains cas sont tellement remplis de gomme qu'ils nécessitent l'emploi d'un pic pour les détacher des barils. Leur sucre blanc est plus ou moins falsifié, et devient pire de jour en jour, de telle façon qu'on n'en obtient que très peu de substance saccharine, et les plaintes contre le mauvais sucre sont aujourd'hui très fréquentes."

En adoptant les vues énoncées par un journal qui est réputé le principal organe de l'administration dans Ontario, l'on pourra peut-être arriver à une conclusion favorable. Le *Globe* dit : "Il " faut encourager chaque branche de " manufactures par tous les moyens " possibles, et un commerce direct avec " les Antilles serait d'un grand avantage " au pays."

Ce n'est pas en se croisant les bras, et en laissant le sort de nos industries entre les mains d'avides concurrents étrangers, qu'on réussira à surmonter la première difficulté, comme l'a essayé le gouvernement l'année dernière, mais c'est en adoptant des mesures judicieuses de protection et d'encouragement.

Le monopole d'une ligne subventionnée peut-elle suffire à établir un commerce direct avec les Antilles ? Evidemment non ; mais je le répète, ce n'est qu'en créant en Canada un marché pour la matière première, qui est le principal article d'exportation de ces contrées.

En échange de ces matières premières nous pouvons donner les mêmes articles qui constituent le commerce des Etats-Unis avec ces îles, c'est-à-dire les chaussures, brosses, balais, papier, savon, meubles, orgues, vinaigre, bois de service, châssis, portes et instruments aratoires, courroies de cuir, articles en caoutchouc, coffres de sûreté, clous, balances, spiritueux, pianos, haches, articles en bois, machines à coudre, montres, pétrole, beurre, lard, jambons, fleur, pois, fromage, etc.

Avec l'expérience que nous avons, on ne doit pas permettre que ces industries soient exploitées sur le même pied que l'année dernière.

Des centaines de travailleurs nous ont quittés pour aller chercher dans un autre pays l'emploi qu'ils ne pouvaient obtenir ici.

La valeur de la propriété à Montréal, a grandement diminué dans les environs où la raffinerie fonctionnait autrefois.

Tandis que nous dépensons de fortes sommes pour faire venir des immigrants, nous perdons de très habiles ouvriers, qui ne peuvent trouver ici le travail qu'ils devraient avoir.

Le *Globe*, que j'ai déjà cité, dit plus loin :

" Quoique ce ne serait peut-être pas une infraction aux règles de l'économie politique si le gouvernement d'un pays s'opposait par une action contraire à l'octroi de boni par un gouvernement étranger, une telle action, aussi bien que tous changements apportés à la politique fiscale concernant le sucre, ne devrait être prise, en général, que lorsque la nécessité s'en fait absolument sentir."

Les faits et chiffres que j'ai cités ne peuvent laisser de doute quant à l'existence de primes telles que celles accordées aux raffineurs par les Etats-Unis. Mais le *Sugar Cane* dit :

" Nous espérons que le Canada prendra l'initiative pour mettre un frein à une aussi flagrante violation des principes du libre-échange, et nous voyons qu'un comité canadien est nommé pour examiner la question, mettant ses témoins à la torture par une masse confuse de chiffres, prenant les rapports de New-York pour paroles d'évangile, quoiqu'il suffise de les lire pour être convaincus de leur fausseté, refusant de croire aux témoignages d'hommes qui ont été ruinés par l'état des affaires, et ensuite déclarant avec le plus grand calme qu'il a été prouvé qu'il est impossible pour les raffineurs américains d'avoir de prime, et qu'ils ne peuvent en aucune manière avoir l'avantage sur les marchés canadiens. Ces messieurs peuvent être habiles en politique, mais il est évident qu'ils n'étaient pas à la hauteur de la tâche entreprise par le comité."

Je laisserai au ministre des Finances et à la majorité de la Chambre le soin de mettre en pratique les opinions énoncées par l'organe ministériel, et de démontrer de quelle manière les désastres de l'année dernière pourront être réparés et comment ces grandes industries pourront reprendre leurs opérations

M. CARTWRIGHT—Je n'ai aucune objection à donner à mon honorable ami telle information que les rapports

des douanes pourront fournir. Je n'ai pas sa motion par-devers moi, mais je crois pouvoir lui donner toutes les informations demandées.

La question principale pourra être discutée plus convenablement lorsque les documents seront soumis; et alors si mon honorable ami ou tout autre honorable député désire discuter le sujet plus au long, nous serons heureux de lui en donner l'occasion.

Je me permettrai de faire remarquer une chose: en parlant de l'effet qu'a eu la fermeture de la raffinerie de Montréal sur le prix du sucre, les honorables députés feraient bien de se rappeler que la consommation totale du sucre en Canada n'est que de 50,000 tonneaux, c'est-à-dire à peu près un pour cent de tout le sucre produit dans tout l'univers; et, s'il s'est manifesté un changement notable, il est plus logique de l'attribuer à la mauvaise récolte de betteraves en France et ailleurs, qui produisent des centaines de mille tonneaux, qu'à la simple fermeture d'une raffinerie à Montréal ou ailleurs.

Nous pouvons importer du sucre de la Grande-Bretagne à raison d'un ¼ de centin par livre au plus, et comme le sucre y est produit sous des conditions les plus avantageuses, je ne vois pas qu'il puisse exister une grande différence entre le prix du sucre ici et en Angleterre, si ce n'est la différence entre le fret et la commission ordinaire.

La question de savoir s'il serait ou non avantageux pour le Canada d'encourager artificiellement le raffinage du sucre offre matière à argumentation, mais, d'après les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir, je suis convaincu que les Canadiens doivent se résigner à perdre un revenu de $600,000 ou $800,000, ou de payer cette somme aux raffineurs, sans mettre un sou dans le Trésor, et simplement pour le plaisir d'avoir cette raffinerie.

Motion adoptée.

EMPLOYÉS MIS À LA RETRAITE.

M. CARON—Je demande un état ndiquant les noms de toutes les personnes qui ont été mises à la retraite depuis le 1er janvier 1876 jusqu'à ce jour.

M. CARTWRIGHT—L'honorable député trouvera l'information qu'il demande dans les rapports déposés sur le bureau aujourd'hui.

Motion retirée.

SERVICE POSTAL ENTRE VICTORIA ET SAN FRANCISCO.

M. DECOSMOS—Je demande copie de toute la correspondance échangée entre le département des Postes à Ottawa et l'inspecteur des Postes de la Colombie-Britannique en 1876 et 1877, au sujet du service postal par voie de mer entre Victoria et San Francisco; ainsi que copie de toute correspondance échangée entre les entrepreneurs de ce service et le département des Postes, pendant la même période.

Motion adoptée.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LE DISTRICT DE RICHELIEU.—COMITÉ SPÉCIAL.

M. BÉCHARD—Je propose:

"Que l'entrée dans les journaux de cette Chambre du 3 avril 1876, relativement à la pétition de F. X. A. Biron, notaire, et autres, du district de Richelieu, se plaignant de la conduite de M. le juge Loranger, soit maintenant lue"

Motion adoptée.

L'entrée dans les journaux est lue

M. BÉCHARD—Je propose:

"Qu'un comité spécial composé de MM. Holton, MacDonald (Inverness), Appleby, Kirkpatrick, Irving, Masson, Desjardins, Brooks, Baby, Jetté, Taschereau et Laurier, soit nommé pour s'enquérir de l'administration de la justice dans le district de Richelieu, dans la province de Québec, et que la pétition de F. X. A. Biron, notaire, et autres, du dit district de Richelieu, se plaignant de la conduite de l'honorable Thomas Jean Jacques Loranger, juge de la Cour Supérieure de la dite province de Québec, et celle de l'honorable juge Loranger, soient renvoyées au dit comité, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes et papiers, et de faire rapport de temps à autre."

J'espère, que la proposition sera adoptée. Je me suis efforcé de choisir un comité qui serait acceptable aux deux côtés de la Chambre; et j'ai montré les noms des personnes appelées à en faire partie au très honorable représentant de Kingston et à celui de Terrebonne.

En soumettant la proposition, je n'étais mu par aucun sentiment personnel contre le savant juge, que je ne

connais pas et avec lequel je n ai jamais eu de rapport.

Des accusations ayant été portées contre le savant juge, c'est le devoir de la Chambre de s'enquérir si elles sont bien fondées. Si elles ne sont pas prouvées, alors le savant juge sera disculpé, mais si le contraire arrive, alors il appartiendra à la Chambre d'appliquer le remède qu'elle jugera convenable.

Sir JOHN A. MACDONALD — Il est vrai que l'honorable représentant m'a montré les noms des personnes appelées à faire partie du comité proposé ; mais il n'exprima aucune opinion, si ce n'est que c'était un comité bien choisi. Je ne veux pas paraître désireux de choisir le comité ou être partie au choix.

M. MASSON—La seule remarque que je fis à l'honorable représentant d'Iberville sur le sujet fut que je ne devais pas faire partie du comité.

M. BABY—Une contre pétition qui a été presentée par le savant juge devrait être renvoyée au comité.

M. BARTHE—Je crois savoir qu'il y a deux autres pétitions ayant trait au même sujet. Une d'elles est datée du 5 juin 1874, et fut présentée par un monsieur du nom de Latour et autres ; la seconde pétition fut présentée en février 1876.

Je demande, en ma qualité de représentant du district où l'honorable juge exerce son ministère, que les deux autres requêtes soient renvoyées au même comité, dont on propose maintenant la nomination. Ce sera utile et au juge et au peuple du district. Quoique n'ayant pas donné avis de motion, je propose que ces deux pétitions soient renvoyées au comité demandé par l'honorable représentant d'Iberville.

M. BLAKE—Peut-être me sera-t-il permis de dire que, si je comprends bien la proposition de mon honorable ami, il veut parler des deux pétitions qui ont été présentées à Son Excellence relativement à cette affaire.

M. L'ORATEUR—Ce doit être le cas, je pense.

M. BLAKE—Ces pétitions ne sont pas encore devant la Chambre, et ne sont pas par conséquent susceptibles de renvoi au comité. Si, sous les circonstances, on juge convenable de les soumettre au comité, je crois juste de dire un ou deux mots à la Chambre sur le sujet. Certainement ou ne doit parler d'une proposition de ce caractère qu'avec beaucoup de réserve.

Quand le très honorable député de Kingston était chef du gouvernement et ministre de la Justice, il eut occasion de considérer une proposition semblable, qui donna lieu à la formation d'un comité ; et une autre fois, à propos d'une accusation particulière, nous l'avons entendu s'exprimer d'une manière plus forte peut-être que je ne pourrais le faire.

Cependant il ne peut y avoir de doute, tant d'après le bon sens que d'après le droit, que nous ne devons pas procéder légèrement à une enquête de cette nature; et je pense qu'il est de même indubitable, qu'avant de commencer cette enquête, les accusations devraient être d'un caractère grave, de telle sorte que si elles étaient prouvées, elles devraient avoir pour résultat la démission du juge.

Toute autre chose, si ce n'est les accusations réelles et particulières, mériterait à peine qu'on s'en occupât, quoiqu'elle puisse y être le sujet d'observations qui peuvent avoir un effet sur l'opinion publique.

Les accusations, quoique n'étant pas dans une forme bien technique, sont formulées de manière à permettre au juge d'y répondre. Elles me paraissent être d'une nature telle qu'elles peuvent être réfutées par le juge, sur audition de la motion. Ce moyen de défense devrait lui être permis.

Il peut se présenter des exemples, et peut-être celui-ci en est un, où il serait manifestement impossible au juge de réfuter d'une manière satisfaisante, ou d'expliquer les circonstances, de sorte à amener une conclusion.

C'est pourquoi, s'il doit y avoir une réponse, ce doit être par enquête. Je reconnais aussi avec mon honorable ami qui a présenté cette proposition que le mode dont il s'est servi pour choisir le comité est bon, et d'autres assemblées délibérantes ont déjà adopté ces deux manières d'agir.

En considérant le peu de durée de nos sessions, la masse d'affaires devant nous et le peu de temps dont nous pouvons disposer, je pense qu'il est bien évident que l'enquête devrait être faite par un comité tel que demandé.

Ce fut aussi la conduite que l'on adopta à l'égard du juge Lafontaine.

Je pourrais aussi suggérer que ce comité eut à procéder avec toute la solennité qu'exigent les circonstances; Et, bien que, comme la Chambre le sait, je ne suis pas un de ceux qui attachent une très grande importance à notre système d'obtenir des témoignages sous serment, cependant je pense que, tandis que ce système a cours dans les autres procédures judiciaires, on devrait prendre avantage de l'acte passé durant la dernière session relativement à un cas de cette nature, et mon honorable ami devrait faire suivre cette motion, si la Chambre l'accepte favorablement, d'une autre demandant que les témoignages soit rendus sous serment.

Le comité nommé dans le cas du juge Lafontaine s'occupa d'abord de la procédure à adopter, et décida alors que le juge devrait recevoir avis, et avoir l'avantage d'assister à ses séances soit en personne soit par procureur.

Comme quelques-unes des accusations ne paraissaient pas être suffisamment spécifiées, de manière à permettre une défense convenable, il exigea que des accusations plus précises fussent portées contre le juge.

L'application de la règle générale relativement au caractère des accusations et au degré de précision qu'il y a dans l'allégation pourrait entraver notre action, si le savant juge n'eut pas présenté une contre-pétition dans laquelle il exprime son désir sincère que la Chambre ait à disposer de cette affaire au moyen d'un comité.

Je suis donc certain que la Chambre appréciera la sagesse du comité en prenant la contre-requête en considération à ses séances.

Je me permets de suggérer qu'il est opportun que l'honorable proposant apporte un très grand soin à l'organisation du comité. J'ai examiné les noms qu'il a soumis à la Chambre, et j'ai confiance qu'ils seront généralement acceptables, et la conduite que mon honorable ami a adoptée de s'assurer de l'opinion de quelques députés marquants de la gauche était judicieuse.

Il y a très longtemps, une pétition fut présentée à l'Exécutif, et je ne suis pas certain qu'il n'y en eût pas une autre à une époque plus récente. Les pétitions dont on a parlé sont celles-là, je crois. Je ne suis pas tout à fait sûr qu'une de ces pétitions ne fut pas présentée à la Chambre, mais déclarée n'être pas dans l'ordre; comme de raison, cette pétition ne pourrait être renvoyée au comité. Ces requêtes, ainsi que tous les procédures prises à leur égard jusqu'à ce jour, je le conçois, sous les circonstances présentes, quoiqu'elles ne soient pas complètes, peuvent être présentées à la Chambre, si quelque député le propose, et, la Chambre en étant saisie, ces requêtes et la correspondance occasionnée par elles pourraient être alors renvoyées à ce comité si la Chambre le jugeait à propos.

Il est juste que je dise, relativement à ces pétitions, que vu qu'elles contiennent certaines accusations générales contre le savant juge, accusations si générales, que, aucun incident n'intervenant l'Exécutif se demanda s'il devait prendre quelque action à leur égard. Une d'elles affirmait qu'il avait demandé et reçu une plus forte allocation que celle à laquelle il avait droit, en d'autres termes, que son compte indiquait plus de séances qu'il n'en avait présidées et des termes qu'il n'avait pas présidés du tout.

Quant à ce point particulier de la pétition adressée à l'Exécutif, d'autant plus qu'il contenait, non pas une information entière, mais une somme considérable d'information, et qu'il avait trait au reçu de deniers publics, que le savant juge était accusé d'avoir obtenus sans y avoir droit, et le fait que l'action de l'Exécutif avait eu lieu autrefois dans un cas à peu près semblable, dans le but de faire remettre l'argent qui, on le supposait, avait été obtenu par erreur ou autrement, on jugea à propos d'informer les pétitionnaires que s'il formulaient cette accusation particulière, sous une forme plus précise, le gouvernement considérerait s'il y avait lieu de procéder. Ils formulèrent l'accusation avec une grande précision. Je pensai que les comptes publics et autre chose m'autoriseraient à décider si je demanderais des renseignements au savant juge relativement aux allégations, et l'enquête se continuait dans mon bureau, quand des mesures furent prises dans la Chambre la session dernière.

Presque en même temps, un avis fut placé à l'ordre du jour, à l'effet de d

mander la production en Chambre des pièces de la procédure prise en vertu de la pétition à Son Excellence. Une personne vint me voir de la part du savant juge et me dit que comme il n'avait pas eu l'avantage de répondre à ces pétitions qui, on devait le penser, contenaient des accusations contre lui, il ne serait pas convenable de les présenter de la manière proposée. C'était tout à fait mon opinion. Plus tard on jugea à propos de ne plus retarder l'affaire et la plainte fut communiquée au savant juge. Pour cause de maladie et autres il retarda de répondre jusqu'à tout récemment ; quelques jours seulement avant l'ouverture de la session. La réponse était très au long, et on permit aux requérants d'y répliquer. Je n'ai pas eu le temps ou l'occasion de vérifier les allégations de la réponse, mais je pense que je dois au savant juge de dire que, supposant son rapport correct en général, il anéantit les allégations de cette partie particulière de l'accusation. Sous ces circonstances, il serait très à propos que l'honorable représentant de Richelieu proposât, avec le consentement de la Chambre, ou à un jour prochain, la production de tous ces papiers, dans le but de les soumettre au comité, s'il est nommé. Ses travaux seraient rendus plus faciles par ce qui a déjà été fait relativement à l'accusation et à la contre-accusation.

J'ai fait voir les raisons qui, selon moi, devraient faire consentir la Chambre à adopter la proposition. Je ne pense pas cependant que la Chambre soit obligée, en acquiesçant à cette motion qui, la Chambre le remarquera, est dans les mêmes termes que celle dont on a parlé dans le cas du juge Lafontaine, de se considérer appelée à s'enquérir sur tous les points de l'accusation.

Je pense que ce serait le devoir du comité, relativement aux différentes parties de l'accusation contenues dans la requête, de considérer quelles sont celles qui par leur degré de gravité méritent un examen, et de mettre de côté celles qui étant d'une nature futile et dont le résultat, lors même qu'elles seraient prouvées, ne serait ni un cas de censure ni la démission du juge. Ce fut la conduite adoptée dans le cas du juge Lafontaine, qui se crut en droit de demander de nouvelles et plus précises allégations, et on examina si le savant juge serait appelé à répondre à ces accusations. Je pense que l'investigation devrait être faite particulièrement quand elle est désirée par le juge lui-même, et le fait de l'investigation ne jette aucun blâme sur le savant juge.

C'est l'espérance de tout honorable député que l'enquête dans cette affaire aura pour résultat la réfutation de toutes les accusations qui peuvent affecter l'honneur, l'intégrité et la position du savant juge, et l'administration de la justice dans le district.

J'ai confiance que l'enquête sera conduite avec toute la diligence possible, tout en laissant aux parties l'avantage de coordonner les faits et de se procurer des témoins, de telle sorte que cette affaire qui a été depuis 1874 plus ou moins devant le public, puisse être complètement et promptement examinée, et réglée pour toujours.

M. BARTHE—Je ne parle pas de la pétition qui fut l'objet de la dernière motion. Je veux parler des pétitions présentées avant celle maintenant devant la Chambre. Il y en a deux, et je remarque par la pétition du juge lui-même qu'il demande une enquête, non seulement sur celle devant la Chambre, mais sur les pétitions qui sont restées devant le ministre de la Justice pendant plusieurs années.. Je soumets à la Chambre qu'il est de l'intérêt de la population du district de Richelieu, ainsi que du public en général, et du juge lui-même, qu'une enquête ait lieu sur chacune de ces requêtes. Mon seul but en soumettant la proposition est de mettre la Chambre en possession de toute matière relative au juge.

M. L'ORATEUR—L'honorable député de Richelieu ne comprend pas la question soulevée par le ministre de la Justice. Les pétitions désignées dans la motion de l'honorable député ne sont pas, c'est l'opinion du ministre, des pétitions en la possession de cette Chambre, mais bien des pétitions à Son Excellence le Gouverneur-Général. Je suis convaincu moi-même, en examinant la motion, que ce doit être le cas, et alors, il serait tout-à-fait en dehors de la question de renvoyer à un comité de la Chambre ces requêtes qui ne sont pas en la possession de la Chambre. Elles doivent être d'abord mises devant la Chambre,

et le ministre de la Justice a suggéré la conduite à tenir pour parvenir à ce but.

M. MOUSSEAU—Je me lève pour une question d'ordre, qui doit renfermer une question constitutionnelle, et j'ose la soumettre au ministre de la Justice. Tous les honorables députés doivent se réjouir des paroles du ministre de la Justice et de l'hésitation respectueuse avec laquelle il aborda le sujet. Une bonne magistrature est la meilleure sauvegarde de la liberté.

Les accusations portées contre le savant juge sont de deux espèces : quelques-unes sont formelles, d'autres sont générales et vagues. Aucune d'elles n'a trait à l'administration de la justice criminelle. L'accusation ne l'implique qu'à l'égard de causes au civil. La motion, cependant, tend à ce qu'un comité de la Chambre puisse s'enquérir de l'administration de la justice civile dans le district de Richelieu. Je dis que l'administration de la justice, relativement aux matières civiles, appartient exclusivement aux législatures locales, et ce Parlement n'a ni le pouvoir ni le droit de s'enquérir de l'administration de la justice, en matière civile, soit dans Québec ou toute autre province. On pourra peut-être m'apporter comme objection le précédent dans le cas du juge Lafontaine. On peut dire que les accusations sont générales et embrassent l'administration de la justice criminelle, mais la substance de la motion a trait exclusivement aux matières civiles. On ne dit rien contre le savant juge relativement à son administration dans les cours criminelles. Les accusations telles que formulées ont trait d'abord aux deniers publics auxquels on dit qu'il n'avait pas droit, et secondement à ce qu'il a pu faire dans certaines causes en matière civile, et cela surtout revient à plusieurs reprises dans les pétitions.

Sous ces circonstances je ne comprends pas comment un comité pourrait s'enquérir de l'administration de la justice civile, et je soumets respectueusement mes doutes au ministre de la Justice.

M. BLAKE—Mon honorable ami le député de Bagot remarquera que son objection se rapporte également à l'administration de la justice criminelle, parce qu'elle doit être fondée sur les dispositions de l'acte constitutionnel fédéral qui confère l'administration de la justice, mais pas plus la justice civile que la criminelle, aux législatures locales. Si cette motion n'avait trait qu'à l'administration de la justice, sans qu'il y eut une pétition ou une plainte formelle ayant pour objet la démission du juge, elle serait d'une nature tout-à-fait différente ; il n'est donc pas nécessaire de discuter l'étendue précise des attributions du Parlement à cet égard. Mais il est clair que, suivant le langage dont on s'est servi dans une occasion précédente, le comité ne devrait pas se croire obligé de s'enquérir sur aucun point touchant l'administration de la justice, si ce n'est sur ceux contenus dans la pétition, ou avec un autre but que celui qui l'engage à considérer si le juge a fait quelque chose qui doit amener sa résignation.

Motion adoptée.

M. BLAKE—Je propose :

"Qu'il est désirable que tout témoin interrogé devant ce comité le soit sous serment."

Motion adoptée.

M. BARTHE — Je demande copie des pétitions de T. D. Latour et autres, datées du 5 juin 1874 et du 2 novembre 1875, présentées au gouvernement, et relatives à l'honorable juge Loranger, et toute correspondance s'y rapportant.

Motion adoptée.

COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU NORD. —INTERPELLATION ET RAPPORT.

M. MACKENZIE — Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. BOWELL—Le rapport de la commission du chemin de fer du Nord sera-t-il bientôt soumis ?

M. MACKENZIE—Je le présente maintenant.

M. MACKENZIE transmet un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR en donne lecture et il est comme suit :

"DUFFERIN,

"Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes le rapport d'une commission nommée par arrêté du Conseil du 22 juillet 1876 pour s'enquérir des affaires de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

"Hôtel du Gouvernement,
"Ottawa, 15 février 1877."

M. BOWELL—On s'est plaint dans les différents journaux du Canada que ces rapports, d'une manière ou d'une autre, avaient été transmis à certains journaux avant d'être déposés sur le bureau, et que ce favoritisme ne s'est étendu qu'aux feuilles ministérielles. Je viens d'apprendre que des parties de ce rapport ont été envoyées par le télégraphe à certains journaux de l'Ouest. Cela n'est pas inconvenant et injuste eu égard à la Chambre seulement, mais aussi relativement à la presse en général.

La Chambre s'ajourne à onze heures moins quinze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 16 *février* 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PÉTITION DES COMMERÇANTS DE HOUILLE. DÉCISION DE L'ORATEUR.

M. L'ORATEUR—Relativement à la pétition de Henry Mitchell et autres, intéressés dans le commerce de la houille et dans la marine marchande du Canada, qui n'a pas été reçue hier, je dois dire à la Chambre que j'ai depuis examiné la question avec soin. L'objection à la demande de prime ne doit s'appliquer, je pense, qu'au cas où des particuliers personnellement intéressés, font la demande d'une prime qui doit leur être profitable. Quand la pétition a un caractère général et est signée par des personnes autres que celles immédiatement intéressées, et de fait demande que la politique financière ou fiscale du pays soit modifiée ou changée, sur le principe que tel changement sera utile au pays en général, elle tombe alors dans la catégorie des pétitions qui demandent une imposition de taxes dans un but général. Après examen de cette requête, je dois dire que je ne vois aucune raison de conclure qu'elle est signée exclusivement par des personnes immédiatement et directement intéressées, et je suis, par conséquent d'opinion qu'elle peut être reçue.

BILLS PRIVÉS.—PÉRIODE DE LA RÉCEPTION PROLONGÉE.

M. RYMAL—Je propose qu'un délai de dix jours, à compter de lundi prochain, soit accordé pour la réception des bills privés ou pétitions à cet effet. L'époque pour leur réception, d'après les règlements revisés maintenant en vigueur, expire lundi prochain. Je suis sous l'impression que soixante avis de demande pour des bills de cette nature ont été donnés, quoiqu'il n'y ait eu que dix pétitions de présentées. Je crois, cependant, qu'un autre règlement m'empêche de faire cette motion sans la renvoyer au comité des ordres permanents. Il n'y a pas encore de comité permanent d'organisé, et je ne sais pas quel moyen prendre. Je laisse à la Chambre d'en décider.

M. MACKENZIE—Le mode le plus convenable serait d'organiser le comité des bills privés et quelqu'autre comité permanent le lendemain, et que ces deux comités pourraient s'entendre pour la recommander et faire rapport lundi.

M. L'ORATEUR attire l'attention sur le 69e règlement.

M. BLAKE—Je suppose que d'après le 69e règlement le président du comité n'est pas autorisé de faire une proposition dont la Chambre pourrait maintenant prendre connaissance. Il prescrit qu'aucune motion ne peut être discutée, si ce n'est après qu'elle a été renvoyée à un comité. La motion doit conséquemment être faite, et on ne peut que la renvoyer au comité.

M. HOLTON—Je crains qu'on fasse un grand tort à ces nouveaux règlements si nous retournons à l'ancienne habitude de les suspendre. Je ne veux pas m'opposer à la motion de mon honorable ami, mais ces règlements ont été examinés avec soin, et leur objet était la présentation de bonne heure des bills privés, afin d'éviter leur adoption à la hâte, à la fin de la session. Le comité était d'opinion que ces règlements ne pouvaient être suspendus que pour des motifs graves, et on trouve bon que les parties qui étaient en défaut en ne présentant pas leurs pétitions et bills dans le temps prescrit, fussent punies pour leur négligence, et par là on éviterait ce dont on avait raison de se plaindre. Tout en ne

m'opposant pas à la motion de renvoyer au comité qu'il appartient la question de suspension, cependant je pense que la Chambre devrait réfléchir lorsque les rapports de ces comités seront devant nous lundi, avant de suspendre comme par le passé ces règlements indéfiniment.

M. L'ORATEUR—Je crois juste d'informer la Chambre qu'au sujet d'informations à donner aux parties à des bills privés à l'égard des modifications apportées aux règlements, l'officier de la Chambre à qui il appartient et moi-même avons examiné avec soin la question l'automne dernier, et le résultat de nos délibérations fut d'ordonner d'envoyer, dans tous les cas où des parties donnaient avis de leur intention de présenter des bills privés, une copie des nouveaux règlements relatifs à la manière de les présenter, de sorte qu'on peut difficilement plaider ignorance quant à ce que nos règlements exigent.

M. RYMAL—Je propose que le sujet de la prolongation du temps pour la réception des pétitions concernant les bills privés soit renvoyé aux comités permanents des bills privés et ordres permanents.

Motion adoptée.

BILL PRÉSENTÉ.

Le Bill suivant est présenté et lu la première fois.

Pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime de Maitland. Bill No. 6 (M. *Goudge.*)

AMENDEMENT ET REFONTE DES ACTES CONCERNANT LES ASSURANCES.

M. CARTWRIGHT — Je propose:

"Que la Chambre se forme en comité général pour examiner l'opportunité d'amender et refondre tels qu'amendés, les divers actes d'assurance, et pour abroger les dispositions en vigueur des actes du Canada, 31 Vic, c. 48 ; 34 Vic., c 9 ; 37 Vic., c 48 ; 38 Vic, c. 21 : partie de la 23e section de 38 Vic., c. 20, et chap. 52 des Statuts Refondus du Ha t-Canada.

Motion adoptée.

En comité.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je demanderai des explications.

M. CARTWRIGHT.—L'acte dont l'introduction est projetée et qui est basé sur ces résolutions, est en grande partie une copie de l'acte pris en considération par cette Chambre et par le comité des banques et du commerce l'année dernière.

Le principal changement qui sera fait est de nature à faire disparaître les objections soulevées l'année dernière par les compagnies anglaises et d'autres.

Ces compagnies prétendaient, et je crois qu'elles avaient quelques raisons de le faire, qu'une loi qui aurait un effet rétroactif, serait préjudiciable à leurs intérêts.

J'ai examiné cette objection et je crois qu'en intercalant un article qui exemperait leurs opérations antérieures de l'action de la loi projetée, elles seraient satisfaites.

Je le ferai d'autant plus volontiers que le surintendant des assurances m'informe que les dépôts faits au gouvernement, et qui sont placés au bénéfices des assurés canadiens, sont tout-à-fait suffisants pour des fins de réassurance dans bien des cas:

La Chambre verra que ces compagnies, les anglaises surtout, sont en général très puissantes, et comme de raison, toute compagnie, par le cours naturel de temps, prendra la file et sera précisément sur le même pied que nos compagnies canadiennes. C'est le seul amendement important. Le bill que j'ai l'intention de présenter devra, comme dans une occasion antérieure, après avoir été examiné et subi sa deuxième lecture, être soumis au comité des banques et du commerce, qui règlera les détails et entendra les objections, s'il en est fait.

J'ajouterai que les officiers qui sont chargés spécialement de ces affaires me donnent à entendre que les compagnies intéressées se montrent très satisfaites du projet de loi.

M. TUPPER—Je suis très chagrin de voir, d'après les explications de l'honorable ministre des Finances, que la question des assurances sur la vie, sur laquelle on a attiré l'entention du gouvernement durant les deux dernières sessions, et pendant assez longtemps auparavant, n'a pas reçu du gouvernement tous les soins que méritait une question si importante.

L'assurance sur la vie est une question des plus vitales pour tout le pays. C'est le moyen par lequel un grand nombre de familles, qui autrement

serait laissées dans la misère, se mettent à l'abri du besoin. C'est une question qui a été jugée digne de l'attention de tous les gouvernements et de tous les hommes d'État qui ont à cœur le bien-être des masses, et les événements de l'année dernière,—événements qui ont eu lieu depuis la prorogation de la législature,—ont démontré au gouvernement la grande importance de cette question.

Les efforts qui ont été faits, au moyen d'inspection par le gouvernement, pour donner plus de garantie aux assurés, ont été dans des cas très graves ineffectifs.

Nul doute que le système d'inspection inauguré par le gouvernement actuel est une source de grands avantages. Nous espérions que ce système réussirait si bien que la confiance du public dans ces institutions serait dans une grande mesure rétablie. Mais les événements qui se sont passés dans l'État de New-York—je veux parler de quelques-unes des plus grandes et des plus importantes compagnies d'assurance sur la vie faisant affaires sur ce continent et en Canada,—ont démontré la futilité de s'attendre à obtenir quelque sûreté pour le public au moyen de l'inspection du gouvernement.

Les institutions qu'on supposait les plus sûres, qui étaient censées mériter la confiance, se sont écroulées, et ont laissé une foule de gens qui avaient payé des sommes énormes à ces compagnies sans espoir de laisser à leurs familles le confort qu'il s'attendaient à leur donner en les quittant.

Ces institutions se sont écroulées, semant la gêne et l'infortune par tout le pays.

Je crois qu'il est temps que le gouvernement s'occupe sérieusement de trouver le moyen de donner une garantie plus certaine, plus directe aux personnes qui placent leur argent dans les compagnies d'assurance.

On devrait encourager de toute manière l'assurance sur la vie. La plus grande garantie possible devrait être donnée aux personnes qui placent ainsi leur argent, afin que cette coutume, qui est non-seulement salutaire, mais essentielle à la prospérité du pays, devienne de plus en plus étendue.

Je crois que l'assurance sur la vie deviendrait absolument sûre si l'on pouvait en éloigner les dangers auxquels sont sujettes les plus habiles gestions; elle deviendrait non-seulement étendue mais universelle, et ferait un bien immense au pays.

Ici, en Canada, nous sommes dans une condition tout-à-fait exceptionnelle. Nous habitons les frontières d'un grand pays dont un grand nombre de compagnies exercent ici leurs industries, et il devient très nécessaire que notre population soit protégée contre tout défaut de garantie de la part de compagnies en dehors du Canada. C'est un fait qu'au-delà de deux millions de piastres sortent du pays tous les ans pour être placés dans des institutions étrangères. Je crois que ce fait mérite la plus sérieuse attention du gouvernement; de plus, tout nous porte à croire que cette somme d'argent ne reviendra jamais; que les compagnies dans les quelles elle est placée ne pourront jamais la rembourser, non pas tout-à-fait à cause de mauvaise gestion ou de fraude, en rapport avec l'administration de leurs affaires, mais à cause du grand changement dans la valeur et les profits.

Cet état de choses devrait porter le gouvernement à chercher s'il ne serait pas possible de donner une garantie absolue aux personnes qui font des placements de cette nature, et en même temps garder notre argent dans le pays.

Je ne dis pas qu'on pourra le faire maintenant, mais je crois, si le sujet était examiné à fond, qu'il serait facile d'adopter un système de garantie du gouvernement en rapport avec l'assurance sur la vie, qui serait une protection efficace pour les assurés, et en même temps rendrait la pratique universelle et deviendrait une source de bien pour le Canada.

Tous les jours nous empruntons de l'argent de l'étranger. Si nous adoptions un système par lequel la garantie du gouvernement serait donnée à ceux qui font des placements dans les assurances sur la vie, il en résulterait qu'on ne serait pas obligé de traverser l'océan pour emprunter en Angleterre ou ailleurs. Les deux millions de piastres qui sortent annuellement du Canada resteraient ici et y trouveraient un placement.

On pourra me répliquer, peut-être,

que la difficulté consiste dans ce que l'assurance sur la vie est une branche d'affaires que le gouvernement pourrait entreprendre difficilement ; que le gouvernement serait exposé aux tentations et à la pression, ce qui le mettrait dans l'impossibilité de traiter cette mesure importante aussi facilement qu'une compagnie de particuliers pourrait le faire.

Je crois qu'on pourrait trouver un moyen de donner au gouvernement aussi bien qu'au pays une garantie absolue relativement à cette affaire sans les difficultés qui ont été mentionnées.

Je crois que des compagnies de particuliers qui ont donné des preuves de leur solidité et de leurs ressources financières pourraient servir d'intermédiaire entre l'assuré et le gouvernement quant à l'examen de ceux qui sont propres à l'assurance et ceux qui ne le sont pas ; l'argent étant placé dans les fonds du gouvernement et telle garantie donnée au gouvernement qui le mettrait à l'abri de tout danger de perte, en même temps qu'elle servirait de sûreté à l'assuré.

On devrait pourvoir aussi aux changements qui pourraient survenir parmi les actionnaires de la compagnie sans le consentement du gouvernement, ce qui serait en tout temps une protection efficace contre la perte.

En France il y a un système d'assurance régi par l'Etat. On y prend les plus grandes précautions pour ne pas assurer les gens qui ne peuvent légitimement l'être, et dans ce but la loi stipule qu'aucune police ne sera payée si elle n'existe depuis deux ans. Cette disposition est une garantie à peu près parfaite contre l'assurance d'existences qui n'ont aucun droit au bénéfice des assurances sur la vie.

Cependant il sera peut-être impossible d'établir ici un système semblable. Mon but en prenant la parole a été de signaler à l'honorable ministre des Finances et à ceux qui s'occupent de cette question le surcroît de défiance qu'ont fait naître dans l'esprit public les faillites gigantesques qui sont survenues, et l'éloquence du fait que les compagnies qui passaient pour être les plus solides sur ce continent ont été en fin de compte celles qui offraient le moins de sécurité.

M TUPPER

Vu ces circonstances, je crois qu'il serait du devoir du gouvernement de s'emparer de la question et de voir s'il ne serait pas possible de donner une garantie plus absolue et plus parfaite que l'inspection officielle ne peut donner, malgré tout le soin qu'on peut y apporter.

M. HOLTON—La question soulevée par mon honorable ami le député de Cumberland est de la plus haute importance et mérite la plus sérieuse attention de l'honorable ministre des Finances et de la Chambre. Je suis sûr toutefois que l'honorable député reconnaîtra avec moi que cette question n'est pas encore assez mûre pour être l'objet de la législation. Nous n'avons pas les renseignements nécessaires qui puissent nous permettre de légiférer sur ce sujet qui est si important et mérite l'attention que le ministre des Finances devrait lui donner, et que plus tard l'honorable député, sinon le ministre des Finances lui-même, demandera à la Chambre de lui consacrer.

Les amendements que mon honorable ami le ministre des Finances veut faire à la loi actuelle sont en substance, si je comprends bien, ceux que contenait le bill de l'année dernière et de nature à faire face aux exigences de la situation ; j'ai peine à croire que nous puissions l'empêcher de demander à la Chambre de faire cette législation nécessaire pour étudier la question peut-être plus importante qui nous a été signalée par l'honorable député de Cumberland.

Il y a un an ou deux que cette question a été portée à mon attention. Je ne puis dire que je l'ai étudiée dans tous ses détails, mais je l'ai assez bien examinée, et dans le cours de la dernière session j'ai eu privément quelques entretiens sur ce sujet avec mon honorable ami le ministre des Finances. J'ai constaté alors qu'il était prêt à recevoir tous les avis, et je suis certain qu'il l'est encore aujourd'hui ; et je ne sais trop si, dans le cours de la présente session, il ne posera pas, par l'intermédiaire d'un comité spécial, les bases d'une action définitive pour plus tard.

Je me permets ces observations uniquement pour répondre au discours opportun et bien raisonné de l'honorable député de Cumberland.

Naturellement c'est une question à

laquelle nous sommes tous également intéressés, à quelque parti que nous appartenions. C'est pourquoi je prends la liberté de suggérer à l'honorable ministre des Finances de consentir—après avoir donné à la question l'attention qu'elle mérite—à la nomination d'un comité spécial qui serait chargé d'étudier la question, de recueillir les témoignages et de présenter à la Chambre un plan pratique qui lui permettra de la traiter.

M. WOOD—Je demanderai au ministre des Finances si l'abrogation de ces différents actes va affecter les compagnies d'assurance sur la vie?

M. CARTWRIGHT—Le gouvernement n'a pas l'intention de s'occuper d'autres compagnies qui celles qui font des opérations d'assurance sur la vie.

M. WOOD—J'avais inscrit aux ordres du jour une proposition concernant les compagnies d'assurance sur la vie; mais l'honorable député de Cumberland m'a, pour ainsi dire, coupé l'herbe sous le pied. Je crois donc inutile de demander la nomination du comité spécial pour lequel j'avais donné avis.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'espère que si le ministre des Finances adopte la recommandation de mon honorable ami de Châteauguay, il consentira à prendre l'initiative du comité.

M. CARTWRIGHT—Il m'arrive si rarement de m'accorder d'opinion avec l'honorable député de Cumberland, que j'éprouve la plus vive satisfaction de pouvoir dire que j'approuve presque toutes, sinon toutes, les idées qu'il a énoncées sur la grande question qui nous occupe.

Je suis d'avis que pour une question de cette importance il est de la plus impérieuse nécessité que le gouvernement ne fasse pas une législation hâtive; il lui faut les renseignements les plus complets et il ne doit s'en occuper qu'avec la plus grande prudence.

Nous ne sommes pas sans nous être aperçu que des irrégularités très graves ont été commises par des compagnies qui, quoique faisant des opérations sur ce continent, ne résident pas ici, mais ont leur bureau principal aux Etats-Unis. Je sais aussi qu'une bonne partie des gens pour lesquels, je l'ai toujours cru, il était très important de profiter de l'avantage de l'assurance sur la vie, —je veux parler surtout des artisans, des cultivateurs et des petits négociants, dont les familles tombent dans la misère lorsque leur chef meurt,—retirent rarement les bénéfices de l'assurance sur la vie. J'incline beaucoup à croire que tant que ces personnes ne pourront profiter de la garantie offerte par le gouvernement et par le gouvernement seul, ou, à tout prendre, de la garantie qui dans leur pensée est offerte par le gouvernement, elles ne s'assureront qu'en très petit nombre.

En Angleterre les assurances officielles sur la vie ont échoué, dans une certaine mesure, pour des raisons que je ne discuterai pas maintenant, mais je crois que dans la colonie de la Nouvelle-Zélande ce système d'assurance a été tenté avec un succès signalé. Il y a encore d'autres pays qui l'ont essayé, mais je n'ai pas de renseignements pour en faire connaître les résultats à la Chambre.

Toutefois je dois dire que la question a été et continuera d'être l'objet de notre attention; mais le gouvernement ne s'engage à aucune action législative sur ce sujet, du moins d'ici à quelque temps, et je doute fort qu'au milieu de la misère qui existe actuellement il soit désirable de faire un essai de ce genre. Ceux qui ont étudié la question s'accordent à dire que la crise commerciale a eu un effet très funeste sur les opérations d'assurance, par suite du grand nombre de polices qui sont devenues périmées. Je ne crois pas qu'il serait prudent de proposer maintenant un projet nouveau. De plus, il y a des difficultés sérieuses qui, le député de Cumberland s'en convaincra, empêcheraient le gouvernement d'exécuter ce plan.

Quant à l'autre avis émis par l'honorable député de Cumberland, que ce plan d'assurance pourrait être exécuté par des compagnies privées, je n'aimerais pas maintenant à exprimer mon opinion.

Je recevrai certainement avec plaisir les recommandations et les idées que l'on voudra bien me donner sur ce sujet, et je suis heureux que ce soit une mesure sur laquelle, si elle est présentée, le gouvernement recevra l'appui de tous les partis de la Chambre. Les recommandations que l'Opposition pourra faire seront posées avec soin; mais, pour le moment, je dois éviter

d'engager le gouvernement à une ligne de conduite définie.

M. WOOD.—Il n'y a réellement pas d'assurances officielles en Angleterre, il n'y a qu'un système d'assurance dépendant du département des Postes, et la raison pour laquelle il ne réussit pas mieux, c'est parce qu'on y vend des primes annuelles avec l'assurance sur la vie.

La résolution est adoptée comme suit :

Résolu : Qu'il est opportun d'amender et de refondre les différents actes d'assurance sur la vie, abrogeant dans ce but les dispositions en vigueur des actes du Canada 31 Vict., chap. 48,—34 Vict., chap. 9,—37 Vict., chap. 48,—38 Vict., chap. 21,—partie de la 23ème section de 38 Vict., chap. 20,—et le chap. 52 des Statuts Refondus du Haut-Canada.

Rapport de la résolution ordonné.—L'Orateur reprend le fauteuil. Résolution rapportée.

M. MASSON—Qu'il me soit permis, M. l'Orateur, d'attirer l'attention du gouvernement sur le fait que dans la correspondance relative aux casernes des Jésuites, à Québec, qui a été produite, on en a omis la partie la plus importante, celle de la correspondance qui était échangée au moment où la demande de production était faite à la dernière session.

M. BLAKE—Je vois, en effet, que les documents qui ont été déposés sur le bureau sont incomplets. Je présume que le fonctionnaire chargé de préparer la réponse à l'adresse a suivi la pratique ordinaire, qui consiste à ne donner les documents que jusqu'au moment où demande de leur production en est faite. Je n'ai aucun doute, cependant, que le reste de la correspondance peut être produit sans qu'il soit nécessaire d'en faire une nouvelle demande.

ABROGATION DES ACTES DE FAILLITE.—(BILL NO. 2.)

(M. BARTHE).

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill (No. 2) " pour abroger les actes de faillite actuellement en vigueur en Canada," étant lu,

M. BLAKE—Avant que mon honorable ami se lève pour faire sa proposition, je lui demanderai de vouloir bien n'en rien faire.

Comme je l'ai déjà dit à mon honorable ami, le député de Durham-Est, le gouvernement a mis à l'étude quelques amendements qu'il se propose de faire à l'Acte de faillite. Si ces amendements ne touchent qu'à des affaires de détail, telles que celles qui ont été signalées à la Chambre, pendant la dernière session, ils n'affecteront pas sensiblement la grave question que soulève le projet de loi de l'honorable député de Richelieu ; mais s'ils touchent à des points plus importants, ils ne serait pas déraisonnable pour la Chambre de s'occuper des deux propositions alternatives—celle du gouvernement et celle de l'honorable monsieur, si le gouvernement fait sa proposition avant que la Chambre ait disposé de celui du député de Richelieu.

Il me semble que ce moyen est le meilleur à prendre. Je demanderai donc à l'honorable monsieur de vouloir bien consentir à retarder sa proposition pour une semaine au moins.

M. BARTHE—Je serais très heureux de me rendre à la prière de l'honorable ministre de la Justice ; mais pour des raisons personnelles j'ai décidé de hâter l'adoption de ce bill. Toutefois je suis disposé à remettre ma proposition à lundi prochain, si cela convient au gouvernement.

M. BLAKE—Disons au lundi suivant.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'espère que mon honorable ami de Richelieu va se rendre à la demande du ministre de la Justice. Nous pourrions alors discuter toute la question.

M. BARTHE—Comme c'est le désir de la Chambre, je m'y rends, mais à la condition que ma proposition soit le premier ordre du jour lundi en huit.

M. BLAKE—Je désire qu'il n'y ait pas de malentendus. J'ai tout espoir que les propositions du gouvernement seront faites pour ce jour-là ; voilà pourquoi je l'ai indiqué. Cependant il pourrait survenir des circonstances qui nous forceraient à demander un nouveau délai à la Chambre.

La mesure est rayée de l'ordre actuel et sera le premier item de l'ordre du jour lundi en huit.

LE STEAMER " NORTHERN LIGHT."

M. PERRY—Je propose, M. l'Orateur, qu'un ordre de la Chambre soit

adressé à l'officier qu'il appartient pour copies du contrat avec M. Sewell, pour construire le steamer *Northern Light*, du rapport de l'inspecteur et agent, des télégrammes et tous autres documents relatifs à la construction de ce navire; aussi de la correspondance entre le département à Ottawa et l'agent à Charlottetown, Ile du Prince-Edouard, et le nombre de voyages faits jusqu'à date.

Je veux, M. l'Orateur, fournir au gouvernement l'occasion de démontrer si le steamer *Northern Light* a été construit solidement et s'il répond, ou non, aux fins pour lesquelles il a été construit.

Quelques journaux ont prétendu que le gouvernement n'entend pas mettre à exécution le mode actuel de communication entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. Il est nécessaire de produire les documents pour démontrer s'il a agi honnêtement ou non.

Cette ligne de communication a été un grand bienfait pour les habitants de l'Ile, car elle les a mis en communications avec ceux des autres provinces et a permi le transit du fret. Autant que j'ai pu voir, le steamer n'est pas une farce, une hâblerie. Il a fait des traversées en trois heures et demie, et ce au milieu de glaces flottantes qui avaient quinze ou vingt pouces d'épaisseur. Mes électeurs sont convaincus que le gouvernement a agi en toute franchise.

Je crois qu'une commission composée de trois membres devrait être instituée pour connaître qu'elle serait la place la plus avantageuse comme passage. Il est dans l'intérêt de l'Ile qu'il n'y ait qu'un seul passage pour le steamer du gouvernement.

M. POPE (Queen, I. P. E.)—J'abonde dans le sens des observations que vient de faire l'honorable préopinant au sujet des deux localités entre lesquelles le steamer pourrait faire le service pendant l'hiver.

Je ne considère pas que ce steamer soit un grand succès. Toutefois je ne désire aucunement blâmer l'administration sur ce point, car je crois qu'elle laisse les députés des provinces maritimes agir passablement à leur guise.

Mon intention n'est pas de déprécier le *Northern Light;* mais, suivant moi, il est incapable de passer à travers la glace solide ou fixe, bien qu'il puisse passer au milieu des glaces flottantes ou mobiles. L'automne dernier, alors que la rivière Charlottetown était prise, il essaya de remorquer une ou deux goëlettes chargées de pommes de terre à travers quatre pouces de glace tendre, mais il n'y put parvenir. Ayant à se rendre à Pictou, c'est avec peine qu'il put se dégager à deux milles de l'entrée du havre; et ne pouvant aller plus loin, il dut revenir dans le havre. Il fit une seconde tentative, puis une troisième, mais sans succès. La troisième fois il réussit à briser la glace jusqu'au quai du chemin de fer pour y prendre du charbon; mais il lui fallut plus d'une heure pour briser assez de glace, qui avait alors sept pouces d'épaisseur, afin de pouvoir virer de bord. Au bout d'une semaine, pendant la plus grande partie de laquelle il alla en dérive au milieu des glaces du golfe, il réussit enfin à atteindre Georgetown, et là M. Sewell monta à son bord.

Les habitants de Terreneuve, qui ont une grande expérience dans la construction de ces sortes de navires, construisent les leurs avec un éperon qui, en surplombant, force le passage à travers la glace. En outre la principale largeur de leurs navires se trouve près de la proue; en sorte que quand elle brise la glace, le reste du navire passe aisément.

Il n'en est pas ainsi du *Northern Light;* qui a beaucoup la forme d'un coin; quand il prend la glace, il enfonce de toute sa longueur, et ne peut plus avancer qu'après avoir reculé d'abord et repris avec force son élan.

Un autre défaut du *Northern Light*, c'est son trop grand tirant d'eau; il est de 17 pieds, quand il ne devrait pas être plus de 12. A cause de cela l'entrée de beaucoup de havres lui est formée. Le havre Murray est de 10 ou 12 milles plus près de Pictou que Georgetown; il est ouvert dans toutes les saisons, et si un steamer doit traverser à Pictou en hiver, c'est le havre,—du côté de l'Ile,—dans lequel il doit entrer. Mais il n'y a là que 12 ou 13 pieds d'eau, en sorte que le *Northern Light* ne peut y parvenir. En outre si, en se rendant à Pictou, il était surpris par un coup de vent et un froid extrême, il lui serait impossible de sortir de la glace, il serait probablement entraîné sur les récifs ou rochers qui se trouvent entre

l'Ile Pictou et Caribou, et se perdrait entièrement.

J'espère que le gouvernement va tenir compte de ces recommandations et placera le *Northern Light* sur un point où le service postal pourrait être concentré et où, dans les temps froids, quand le navire ne pourra marcher, il serait facile de transporter les malles dans des canots; car il ne faut pas perdre de vue que toujours les malles seront et devront être transportées *viâ* le cap Traverse. Le choix de cette route nécessitera la construction d'un railroad sur l'île, à partir de la ligne principale jusqu'au cap Traverse—distance de 10 à 12 milles—et dans le Nouveau-Brunswick à partir de Aulac jusqu'au cap Tourmente, distance d'une trentaine de milles. Si ce chemin est construit, le trajet par eau, en été comme en hiver, ne sera plus qu'une simple traverse de 8 ou 9 milles entre le Nouveau-Brunswick et l'Ile. L'attente des électeurs de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, auxquels on a fait des promesses, serait ainsi remplie. Encore une fois, j'espère que le gouvernement va adopter cette route et prendre des mesures en conséquence.

M. DAVIES.—Je crois qu'il aurait été préférable que les délégués qui sont venus ici pour négocier l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération, eussent exigé la construction de deux petits embranchements de chemin de fer: l'un entre le cap Tourmente et Aulac, distance d'à peu près 33 milles, et l'autre entre le cap Traverse et le réseau de l'Ile, distance d'une dizaine de milles.

Il y a du retard dans les mesures que l'on a prises pour établir des communications en hiver. D'abord on n'a pas donné assez de temps pour la construction du navire, qui prit deux ans. Le steamer voyageait en premier lieu dans le passage étroit que traversaient les bateaux, mais on a cru désirable de le faire naviguer là où le détroit de Northumberland s'ouvre, en aval de Pictou, en un grand bassin d'un diamètre de peut-être quarante milles. Il n'y a pas de récifs dangereux dans ces parages, et comme il est difficile de traverser de bonne heure, depuis le cap Tourmente, avant que la glace ait pris de la solidité, on a cru que ce passage était bon. Il se trouve, je crois, entre Georgetown et Pictou.

Le succès de ce steamer résout d'une manière complète, selon moi, la question de la navigation en hiver sur le St. Laurent. Je ne suis pas en mesure d'estimer l'importance des résultats obtenus, mais nous savons que le steamer a traversé durant les quatre dernières semaines la partie la plus difficile du golfe, là où la glace était refoulée par les vents de l'ouest. Comme le chenal est comparativement étroit, le passage était naturellement plus difficile pour les steamers qu'il ne l'eût été dans certaines parties du golfe libres de glace sur la moitié au moins de leur étendue.

Ce que l'honorable député de Queen a dit au sujet de la manière dont le steamer a navigué à travers la glace du havre est en somme exact. Je crois que le steamer n'a pas réussi à rompre la glace du havre, épaisse de plus de huit à neuf pouces, mais il surmonte fort bien les obstacles que lui offre la glace flottante, et il a même dépassé l'attente générale sous ce rapport.

Comme je l'ai déjà déclaré, les vents de l'ouest ayant refoulé la glace en aval, une plus grande quantité s'accumula que durant les cinq hivers précédents, qui avaient tous été rigoureux. La pression de la glace n'endommagea pas le steamer, car dans ces circonstances, il s'élève de façon à être à l'abri du danger.

Il serait difficile, je crois, de construire un steamer qui fut mieux adapté à la navigation du havre et du chenal en hiver. Somme toute cette tentative a été un succès.

Il s'agit de savoir maintenant s'il ne vaudrait pas mieux que le steamer discontinuât de traverser le passage étroit à cap Tourmente. Il est possible qu'il puisse faire le service à cet endroit, mais il présente beaucoup plus de dangers.

Le rivage est bordé de chaque côté du détroit d'une glace fixe, qu'on appelle port de glace, et qui est attenant au rivage sur un parcours d'un mille ou un mille et demi, et qui y reste tout l'hiver. En pratiquant des tranchées dans la glace, le steamer pourrait naviguer d'un côté à l'autre.

Au cap Tourmente, il y a cependant un récif de rochers très dangereux, et

le courant a une vitesse de cinq ou six nœuds, de sorte que le steamer serait inévitablement détruit s'il allait se heurter sur les rochers, et il n'y a rien à craindre de ce genre à l'endroit où le steamer se trouve maintenant.

M. Sewell qui est assurément un très bon juge en cette matière, est d'avis que la navigation entre le cap Tourmente et le cap Traverse, est fort praticable pour le steamer, mais je ne suis pas en mesure de donner une opinion définitive sur ce sujet.

Si on n'a pas obtenu d'autre résultat, on a démontré, toutefois, que la navigation en hiver était praticable et facile, et le steamer a rendu des services précieux, comparativement à la dépense qu'il a occasionnée.

M. McINTYRE — Cette question intéresse d'une manière toute particulière les habitants des provinces maritimes, et ceux de l'Ile du Prince-Edouard en particulier. L'insuccès du steamer dans le havre de Charlottetown l'automne dernier est dû, selon moi, principalement à l'inexpérience des personnes qui en avaient la direction, fait qui n'est pas surprenant, dans les circonstances, car l'entreprise était d'un genre nouveau et inconnu de tous.

Depuis que M. Sewell surveille le fonctionnement du steamer, il fait ses voyages très régulièrement. J'étais à bord de ce navire le trois de ce mois, et j'ai été beaucoup surpris de la facilité avec laquelle il a poursuivi sa marche à travers la glace. Dès la première nuit de notre voyage, la glace enserra le navire, mais cela eut pour effet de l'élever presque entièrement au-dessus de la glace ; sans cela je crois qu'il eût été mis en pièces comme une coquille d'œuf. C'est ce qui serait certainement survenu si le steamer eut été d'un autre genre de construction.

Georgetown est l'une des meilleures places, sinon la meilleure, qu'offre l'Ile. Le havre de Pictou est exposé à être obstrué par la glace lorsque le vent souffle du nord-est. Le cap George, où il y a un excellent brise-lames et de l'eau en abondance, offre plus d'avantages ; je suis d'avis que l'on devrait y construire un petit embranchement devant communiquer avec le chemin de fer de Prolongement Est actuellement en voie de construction, et que le steamer devrait voyager entre Georgetown et le cap George.

Je crois que la navigation entre le cap Tourmente et le cap Traverse ne répondrait pas aux besoins, car le chenal étant étroit, sera couvert de glace durant la plus grande partie de la saison. Quant aux ouvertures que j'ai mentionnées, je crois qu'elles se rempliraient facilement de glace, et quant à la construction de jetées aux caps Tourmente et Traverse, leur fondation sur un fonds sablonneux rendrait leur solidité douteuse, puis l'action de la glace et de la mer aurait pour effet de les emporter. De plus, les frais de construction d'une ligne de chemin de fer entre le cap Tourmente et la station Aulac, et d'une ligne d'environ la même étendue sur l'Ile, soit en tout plus de soixante milles, s'éléveraient, y compris les quais, à au moins un demi-million de piastres,

Je suis persuadé que personne ne désire voir répéter ce qui est arrivé dans le havre de Charlottetown l'automne dernier, et je crois que nous pourrions nous attendre au même résultat si le steamer allait prendre une route différente de celle qu'il suit maintenant.

M. McISAAC—Quoique je ne représente aucune partie de l'Ile du Prince-Edouard, je crois avoir le droit d'exprimer mon opinion sur la question soumise en ce moment à la Chambre. La question de communication, qui forme l'une des conditions de l'union, est une affaire qui doit intéresser tous le membres de cette Chambre, surtout ceux des provinces maritimes.

Les rapports contradictoires que nous ont donnés les députés de l'Ile au sujet de la réussite du *Northern Light*, me forcent de dire, si délicate que soit ma position, qu'ils ne nous ont pas tous représenté les faits sous leur véritable jour. Loin de moi l'idée de vouloir insinuer qu'aucun honorable membre de cette Chambre n'a dit ce qu'il ne croyait pas être vrai. Les uns ont déclaré que le *Northern Light* était un succès, les autres ont affirmé le contraire ; mais ce que j'ai pu entendre ce soir et ce que j'ai lu dans les journaux depuis plusieurs semaines, me porte à croire qu'il est impossible de dire jusqu'à quel point le steamer a réussi dans son entreprise.

Le Canada est tenu, d'après les con-

ditions de l'union, de maintenir une communication par steamer pour le transport des malles et des passagers entre l'Ile et la terre ferme. Jusqu'à présent Pictou est la seule localité sur la terre ferme que le steamer se soit efforcé d'atteindre. Quels que soient les titres de Pictou, je suis d'avis que le navire devrait essayer à toucher à d'autres termini sur la terre ferme, avant que le pays puisse savoir jusqu'à quel point il est en mesure de remplir ses engagements.

Charlottetown fut d'abord le lieu de destination du naviredans l'Ile. Comme on l'a dit, l'épaisseur de la glace entrava sa marche, mais dès que l'entreprenant constructeur du navire, M. Sewell, en prit la direction, il ne tarda pas à surmonter les obstacles qu'il n'avait pu vaincre jusqu'alors. On eut ainsi la preuve que l'échec que le navire avait subi ne dépendait pas d'un vice de construction.

Georgetown fut ensuite choisi comme le terminus, et le steamer a pu naviguer depuis avec beaucoup de succès entre ce poste et Pictou—succès qui suffit pour démontrer la praticabilité de la communication en hiver entre l'Ile et le reste du pays.

Pour voir ce que le steamer peut faire, je maintiens qu'on devrait essayer de le diriger vers quelqu'autre point sur la terre ferme. On devrait essayer d'atteindre un point en particulier, le cap George, où le gouvernement fédéral a déjà construit un grand quai. La distance entre ce point et Georgetown n'est pas plus grande que celle qui sépare Georgetown de Pictou. De plus, en suivant une ligne directe entre ces deux points, on sait que la glace, à cause de sa proximité du détroit de Canso, et de l'entrée entre l'Ile du Prince-Edouard et l'île du Cap-Breton, ne s'accumule jamais en masse aussi solide que plus au loin à l'ouest dans le détroit de Northumberland.

Pour démontrer que l'on devrait essayer de se diriger vers le cap George, si on ne l'adopte pas comme le terminus sur la terre ferme, je dois dire qu'il y a trois ou quatre hivers on y débarquait les malles de l'Ile du Prince-Edouard, alors qu'il était impossible d'approcher de Pictou.

Quelqu'un peut être intéressé à dire que le trajet par terre depuis le cap George offrirait des difficultés. A cela je répondrai que le quai se trouve à environ quinze milles d'un chemin de fer actuellement en voie de construction, et qui communiquera avec le chemin de fer de Truro à Pictou.

En présence de ces faits, je suggère que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries donne des instructions pour que l'on constate si ce terminus ne serait pas bien approprié, afin que le pays puisse voir jusqu'à quel point les mesures que l'on a prises pour établir une communication d'hiver entre l'Ile et la terre ferme auront du succès.

M. SINCLAIR—Je pense que le gouvernement sera bientôt obligé de changer la route du navire, car il n'y a pas un homme d'affaires qui sera satisfait de communications irrégulières, s'il est possible qu'il en soit autrement.

La meilleure route selon moi se trouve entre les caps Tourmente et Traverse, et si cette route était choisie et que des quais fussent construits pour le commencement de l'hiver, le navire pourrait très bien faire le trajet.

Quant aux malles est aux passagers, la route par les caps est beaucoup plus sûre, car lorsque le steamer ne pourra pas faire la traversée, il sera remplacé par des canots, et le même équipage pourra faire la manœuvre pour les deux.

La route par les caps a aussi un grand avantage comme route rapide, car elle atteint le chemin de fer Intercolonial à un point très favorable pour les voyageurs ou pour les malles qui sont expédiées à l'est ou à l'ouest. On devrait prendre des mesures pour établir des communications en hiver d'une manière complète et régulière.

Le gouvernement devrait instituer une commission désintéressée pour examiner le détroit de Northumberland tandis qu'il est obstrué par la glace, et si elle est d'avis que le steamer peut voyager entre les caps mentionnés, aussi bien qu'entre les points qu'il fréquente maintenant, je pense qu'on viendra à la conclusion que la première route est la plus avantageuse. Le gouvernement n'a épargné ni peine ni argent pour construire un navire solide, et, de fait, il a obtenu de plus grands résultats que ceux que les habitants les plus éclairés du district

croyaient probables. La navigation du détroit en hiver est selon moi un fait accompli.

Quelques-uns sont d'avis qu'un steamer voyageant à travers la glace aurait besoin d'une hélice profonde, afin que la glace flottante n'entrave pas sa marche, mais on me dit qu'à Terreneuve les hélices des steamers qui naviguent à travers la glace sont protégées par une forte plaque de fer. Il vaudrait mieux qu'il en fût ainsi pour le notre et que son tirant d'eau fut moindre.

Le steamer a jusqu'à présent bien réussi, et M. Sewell mérite en conséquence beaucoup d'éloges. C'est une expérience qu'il fait, et il n'y a pas de doute qu'il n'obtienne encore plus de succès dans la suite.

M. SMITH (Westmoreland).—Je suis très heureux que mon honorable ami ait fait cette motion, car elle a provoqué un débat qui est certainement très flatteur pour le gouvernement et particulièrement agréable pour moi, d'autant plus que l'entreprise en question est du ressort immédiat de mon département.

J'ai été heureux de voir la modération avec laquelle s'est exprimé l'honorable député de Queen, qui a parfaitement reconnu l'efficacité de ce navire qu'on avait déclaré être tout à fait incapable de faire ce service, lorsqu'il arriva d'abord à l'Ile du Prince-Edouard. Bien des critiques sévères ont été faites au sujet de ce navire, mais le temps a prouvé qu'elles étaient dénuées de fondement, et nous avons aujourd'hui des preuves complètes établissant le succès de cette entreprise.

Quant au point de communication du côté de l'Ile, je ne suis pas en mesure de dire où il devrait se trouver, quoique j'aie toujours eu une opinion très arrêtée sur le sujet; mais il est nécessaire que le gouvernement fasse un nouvel examen avant de prendre une décision.

Les documents voulus seront bientôt mis devant la Chambre, et je pense qu'ils corroboreront tout ce que l'on a dit sur ce sujet en faveur du gouvernement. On a pris toutes les mesures possibles pour le succès de l'entreprise, car on n'a épargné ni peines ni argent, tout en se tenant dans les limites de l'économie, pour obtenir ce résultat.

Je suis heureux de voir que les députés de l'Ile du Prince-Edouard soient aussi favorables à la conduite suivie par le gouvernement. L'équipage a été choisi parmi les habitants de l'Ile, car le gouvernement a cru que les habitants de l'Ile du Prince-Edouard étaient plus intéressés que tous autres au succès de cette entreprise. Beaucoup d'entre eux sont très au fait de la navigation en hiver, et M. Sewell a certainement fait preuve dans cette affaire d'une grande habileté.

Motion adoptée.

ASSURANCE SUR LA VIE PAR LE GOUVERNEMENT.—MOTION RETIRÉE.

M. WOOD—Au sujet de mon avis de motion proposant la formation d'un comité spécial pour prendre en considération la question de l'assurance sur la vie, je dois faire observer que les déclarations du ministre des Finances sur cette question rendent inutile ma proposition de nommer un comité spécial.

J'ai pris un vif intérêt à cette question dans les trois ou quatre dernières années, et je suis heureux de voir que l'opinion publique se prononce en faveur de ce système. Un certain nombre de membres de la Chambre ont aussi étudié attentivement cette question, et j'espère que le gouvernement adoptera dans l'intérêt du public et des assurés le système en question, qui donnerait une confiance sans bornes à ceux qui ont l'intention de se faire assurer.

Il est possible que d'ici à la clôture de la session j'aie l'occasion de traiter ce sujet, si le gouvernement en saisit de nouveau la Chambre; mais dans l'intervalle je demande la permission de retirer ma motion.

Motion retirée.

HAVRE D'INGONISH.

M. CAMPBELL—Je fais motion pour obtenir un état de toutes les soumissions et des contrats pour la construction d'un havre à Ingonish, Nouvelle-Ecosse, indiquant les noms des personnes à qui le contrat a été donné, si tel contrat a été donné au plus bas soumissionnaire, les noms des personnes à qui le contrat a été subséquem-

ment transporté, et de leurs cautions depuis le commencement des travaux, les dates de tel transport, le prix du contrat originaire, si le contrat a été exécuté conformément aux premiers plans et spécifications, si non, pourquoi ; aussi, si on a enlevé le contrat aux entrepreneurs, et si tel est le cas, à quelle époque ; aussi, quelle est la partie, dans les premiers plans et spécifications qui n'a pas été achevée ou complétée, et quelles sont les autres sommes qui doivent être payées aux entrepreneurs pour la quantité d'ouvrage qu'ils ont faite, et si l'on a l'intention de terminer les travaux conformément aux premiers plans et spécifications ; et aussi, le montant payé pour la surveillance des travaux spécifiés dans le contrat, et à qui ; et aussi, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et l'entrepreneur au sujet de son désistement du contrat, pour se présenter dans le comté de Victoria, dont le siége était vacant.

En faisant cette motion je désire voir s'éclaircir une partie du mystère qui semble s'attacher à cette affaire. On ne peut s'attendre que l'on révèle la nature secrète des arrangements qui ont eu lieu, mais il y a eu quelque chose de répréhensible au sujet du contrat en question et de l'entrepreneur, qui était un partisan de l'administration actuelle.

Il n'est que juste, je crois, que je signale ces faits en présence de mon honorable ami le ministre de la Milice, afin qu'il ait l'occasion de se disculper devant le pays, et je suis chagrin qu'il soit nécessaire de faire connaître la conduite de mon honorable ami au sujet de cette affaire. J'ai toujours eu les plus grands égards pour l'honorable monsieur durant les années passées, et je regrette d'être obligé d'attirer l'attention du pays sur sa conduite.

Il est bon que l'honorable député nous explique la nature des arrangements qu'il a pris avec ces entrepreneurs. Si l'on en croit certaines personnes, le rapport du ministre des Travaux Publics au sujet du havre d'Ingonish est regardé comme très peu explicite. L'honorable ministre nous a informé que des navires étaient entrés dans ce havre, mais il ne nous a pas fait connaître les dimensions de ces navires, qui ne jaugeaient peut-être que trois ou quatre tonnes.

Je désire connaître les documents qui existent et obtenir des renseignements plus complets sur le sujet. Il n'est pas convenable que des membres du gouvernement viennent dans un comté intriguer auprès de leurs propres employés pour les engager à tenter une élection ; et je considère que cette conduite des ministres de la couronne est impardonnable. Si nous devons avoir des institutions libres et jouir de notre liberté dans ce pays, les ministres de la couronne doivent agir constitutionnellement ; sinon, qu'est-ce qui empêcherait les membres du gouvernement du jour, forts de toute l'influence et de tout l'argent à leur disposition, de tyranniser la population ?

Je n'avais pas l'intention de me porter candidat avant que j'eusse vu le gouvernement se livrer aux pratiques de corruption dont je me plains. Je suppose que cela se faisait pour satisfaire les sentiments de vengeance que le gouvernement entretenait à mon égard, en conséquence de mon insubordination, parce que je n'approuvais pas entièrement la politique de l'administration actuelle. J'appelle cela une conduite tyrannique. Souvent j'avais exprimé mes opinions, j'avais signalé les besoins du pays, sans que le gouvernement ait jamais voulu prendre mes observations en considération. Tout cela a fait de moi un adversaire acharné de l'administration actuelle.

Par cette lutte mon adversaire a été relevé des obligations de son contrat qui s'élevait au chiffre de $58,000 ; et si je comprends bien le rapport du ministre des Travaux Publics, les états fournis à ce sujet ont été arrangés pour la circonstance.

La Chambre devrait fortement condamner de tels procédés, car si l'on permettait au gouvernement de se servir des moyens à sa disposition pour exercer la corruption dans les collèges électoraux, le pays se trouverait entièrement à la merci de l'administration du jour.

M. MACKENZIE—Je n'ai aucune objection quelconque à fournir les documents que demande l'honorable député.

Quant à la première partie de la motion, le contrat a été adjugé de bonne

heure en 1873, et les documents qui s'y rapportent remontent à quelques années.

Quant à la deuxième, M. Ross demanda le 9 septembre la permission d'abandonner son contrat. Cette demande fut soumise à l'ingénieur du ministère, M. Perley, avec la simple question: " Les travaux sont-ils presque terminés ? Voyez-vous aucune objection à la demande ? " Le 25 septembre, M. Perley répondit qu'il ne voyait aucune objection à ce que M. Ross fut déchargé de sa part de responsabilité. L'on requit ensuite M. Ross de fournir le consentement de ses cautions à sa retraite, sans quoi il ne pourrait se retirer, de façon que le gouvernement pût se prévaloir des conditions du contrat. Le 29 octobre, M. Ross, pour une raison ou pour une autre, nous écrivit pour retirer sa demande. C'est le dernier document qu'il y ait à ce sujet. Les papiers demandés seront, je présume, présentés à la Chambre, lundi ou mardi.

La motion est adoptée.

DÉMISSIONS D'EMPLOIS PUBLICS.—CORRESPONDANCE.

M. CAMPBELL—Je propose qu'il soit résolu, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient, lui enjoignant de produire la correspondance échangé avec John Baine, Angus Morrisson et Charles Campbell, relativement à leur démission comme officiers préposés à la saisie et au débarquement au Grand Bras d'Or, et de donner les raisons de ces démissions.

L'honorable premier ministre a annoncé qu'aucun employé public ne devait être démis sans en assigner les motifs. Il semble que ce n'est pas cette théorie que l'on a suivie dans ces cas. Ces personnes ne savent pas pourquoi on les a remplacées. Ceux qui leur succèdent reçoivent un salaire de 50 pour cent plus élevé, ce qui n'est guère en harmonie avec les prétentions à l'économie des honorables messieurs du gouvernement.

Je ne trouve pas convenable que le premier ministre dise une chose et que le gouvernement fasse le contraire. La cause réelle du renvoi de ces gens est l'engagement pris avec l'entrepreneur par le ministre de la Milice de démettre de ses fonctions tout employé qui ne voterait pas pour le gouvernement.

M. BURPEE—L'un de ces hommes dont on parle est âgé de 68 ans, et l'un des deux autres, de 74 ou 75. Ce qui a été fait l'a été sur la recommandation de l'inspecteur. L'administration ne connaît pas de politique chez l'employé. L'une des personnes en question ne recevait que $60 par année. Je crois que ce ne vaut guère la peine de se plaindre.

Si l'honorable député se fut donné la peine d'examiner les faits davantage, il se fût aperçu qu'au lieu d'une augmentation dans les dépenses de l'administration dans ce port, il y a eu réduction considérable. La démission de M. Campbell fut faite sur la recommandation de l'inspecteur et du consentement de M. Campbell lui-même, qui considéra que ses affaires privées lui rapporteront plus que le salaire qu'il recevait.

M. TUPPER—Je ne crois pas que ce soit sans surprise que la Chambre a entendu les explications données par l'honorable ministre des Douanes. Comme mon honorable ami, le député de Victoria l'a dit, l'honorable chef du gouvernement a déclaré de son siége que l'administration avait adopté pour principe de ne démettre un employé que pour causes à lui connues, et cela en dehors de toute considération politique.

Aujourd'hui l'honorable député de Victoria dit au gouvernement: "Je suis venu il y a un an ou deux en cette Chambre comme votre ami politique, je vous ai donné un appui indépendant chaque fois qu'il a été en mon pouvoir de le faire. Quand en conscience je ne partageais pas vos opinions, quand je considérais vos principes et votre politique contraires aux intérêts du pays, j'ai été avec regret, forcé comme membre indépendant de cette Chambre de vous refuser mon appui. Voilà pourquoi vous me faites aujourd'hui des misères. Mon fils occupait une humble position; vous l'avez renvoyé, vous l'avez déshonoré—autant qu'il était en votre pouvoir de le faire—non pas parce qu'il manquait à ses devoirs publics, mais parce que je n'ai pas voulu me faire l'instrument et l'esclave d'une administration tarée."

Voilà la déclaration que fait mon

honorable ami, l'accusation qu'il porte contre le gouvernement devant cette Chambre. Il vous dit : " Des amis qui m'ont donné leur appui, mon fils qui m'a supporté de son vote, sont démis d'humbles fonctions publiques contrôlées par le gouvernement, privés de leurs offices et remplacés par d'autres. Dans un but d'économie ? Non. Mes amis qui m'ont donné leur indépendant appui sont renvoyés et trois amis du gouvernement les remplacent en coûtant beaucoup plus cher au pays."

Ces gens ont été démis sans qu'on leur ait dit pourquoi. Toute la disgrâce que le gouvernement pouvait leur infliger, il la leur a infligée ; et quand mon honorable ami demande pourquoi cela, le ministre des Douanes nous dit que la chose a été faite sur le rapport d'un inspecteur. Est-ce là qu'en est rendue la position de l'officier public en ce pays ? En est-il ainsi de la réputation des fonctionnaires publics que ceux-ci puissent, sur le rapport d'un inspecteur officieux, être démis, chassés de leur emploi pour avoir exercé librement et franchement leur droit de citoyen ? Je dis que ceci est contre l'esprit du service public en ce pays. Je suis content que chacun des deux grands partis de ce pays ait été forcé par le sentiment public de répudier une telle doctrine ; et je crois que quiconque tentera de la mettre en pratique, sera, comme le veut l'intérêt du pays, condamné par tous.

Mon honorable ami dit qu'un ministre de la couronne est allé conclure un marché avec un entrepreneur public et l'a relevé des obligations de son contrat ; puis la presse se mit à appuyer le gouvernement et fit appel à l'Opposition. Le gouvernement avait un candidat. Cet homme était la veille entrepreneur public, et un dénonciateur du gouvernement ; mais un ministre lui a parlé, il est relevé des obligations de son contrat.

Je me souviens que les honorables députés de la droite m'ont quelquefois reproché d'être seul et sans appui. Mais je n'en ferai pas moins cette question : quand ils ont jugé à propos de faire une nomination judiciaire, le ministre de la Justice a-t-il toujours su choisir un homme se recommandant par ses talents et son savoir ?

Que l'on demande à leur ami, l'honorable député de Cap-Breton, si c'est ce qui a déterminé le choix. Quoi, le journal même qu'est supposé inspirer et rédiger l'honorable député, a déclaré au pays que cette nomination n'a pas été faite en raison de la capacité du nouveau juge.

Mais que voit-on dans le cas qui nous occupe ? Mon honorable ami, qui autrefois représentait le comté, dans une visite à Halifax où l'appelaient ses affaires, est invité à se porter candidat. Il répond que ses affaires ne le lui permettent pas, et sachant que le comté est sûr, il refuse. L'honorable député, élu par une grande majorité, arrive indépendant au Parlement ; mais, on l'a dit devant les électeurs et répété devant cette Chambre, la même indépendance ne caractérisait pas son adversaire. Est-il surprenant que l'honorable député dise à l'administration qu'il était indigne d'elle de porter sa vengeance jusqu'à des affaires aussi mesquines et infimes. Je dis, et en cela j'exprime une opinion répandue d'un bout à l'autre du Canada, que c'est par des actes de cette nature, indignes de l'approbation de personne, que s'opère ce changement immense dans l'opinion publique constaté dans tout le pays, partout où la voix du peuple libre et indépendante a l'occasion de se faire entendre.

M. MACKENZIE—Le discours que vient de prononcer l'honorable député est caractéristique, et ne surprendra personne de ceux qui sont familiers avec son éloquence. L'honorable député regarde comme un fait que les gens dont il s'agit ont été démis pour causes politiques, tandis que nous lui avons dit le contraire. Et c'est sur cela qu'il base tout son discours. Si l'honorable député était sincère et juste, il pourrait dire que le gouvernement s'est montré on ne peut plus indulgent pour les gens qu'un mois avant de tomber du pouvoir, il a nommé à des fonctions publiques dans sa propre province. Tout le monde sait que c'est lui-même qui a nommé l'inspecteur dont il s'agit, et qu'il affecte de ne pas connaître aujourd'hui. Il est de fait que ce gouvernement n'a pas démis dans tout le pays un seul individu pour causes politiques, bien que la conduite scandaleuse du gouvernement qui a précédé ne nous ait certes pas poussé

à adopter cette ligne de conduite. Et cependant l'honorable député nous récompense par ces grossières injures qu'il se permet de temps à autre dans cette Chambre.

Nous avons tâché d'agir en vertu du principe qu'aucun fonctionnaire ne doit être démis pour causes politiques à moins qu'il n'existe contre lui quelque autre grief assez sérieux pour être une raison d'expulsion et non pas un simple prétexte.

Sous l'ancien gouvernement, j'ai vu un officier public occupant une haute position, se faire dans des assemblées populaires l'avocat de la politique du gouvernement dont il était l'employé. A-t-on jamais vu sous notre administration pareil scandaleux abus ?

L'honorable député dit que l'honorable ministre de la Milice n'a pas donné d'explications ni contredit les accusations portées. L'on a fait ce qu'il y avait à faire dans le temps et l'on a agi régulièrement dons cette affaire. Si le candidat dont on parle avait été élu sans avoir abandonné son entreprise, il aurait été déqualifié. Si l'honorable député de Cumberland juge à propos de dire que cette administration a perdu la confiance publique, il finira bien par s'apercevoir que, malgré l'extrême dépression qui a régné dans les affaires, malgré les difficultés auxquelles le gouvernement a dû faire face, le gouvernement et ses amis ont encore la pleine confiance de tout le pays, et que les autres membres de cette Chambre sont aussi capables que lui de juger de l'état de l'opinion publique.

M. SMITH (Westmoreland)—L'honorable député de Cumberland parle de la pression politique exercée par les employés publics ou contre eux. En entrant au ministère, j'ai immédiatement donné des ordres pour qu'aucun fonctionnaire public, grand ou petit, ne fut inquiété à cause de ses opinions politiques. Je ne connais nullement les opinions politiques des employés de mon ministère

M. VAIL—Comme on a beaucoup parlé de moi en cette affaire, il est peut-être à propos que je dise quelques mots pour faire comprendre à la Chambre jusqu'à quel point sont fondées les accusations que l'on porte contre moi. Pendant la lutte électorale, à une assemblée publique à Baddeck, je crois, l'honorable député de Victoria prit sur lui de dire, en présence de son adversaire, M. Ross, que le gouvernement avait pris avec celui-ci un marché suspect, en vertu duquel M. Ross devait recevoir $50,000 pour travaux additionnels non compris dans son entreprise du brise-lames d'Ingonish, à la condition de se porter candidat ministériel à l'élection qui se faisait. Et bien que M. Ross répondit à cette accusation par une dénégation immédiate, l'honorable député de Victoria n'en a pas moins continué de répéter la chose jusqu'ici.

Quand cet honorable député a fait son discours, cela m'a paru de si peu d'importance que je n'ai pas cru nécessaire de prendre le temps de la Chambre pour y répondre ; mais puisque l'honorable député de Cumberland a jugé à propos d'en parler, l'on me permettra bien d'exprimer quelque surprise en le voyant soudain se monter ainsi, accepter comme véridique l'assertion de l'honorable représentant de Victoria, et accuser, sur la foi d'une telle assertion, le ministre de la Milice d'être allé dans le comté faire avec M. Ross un marché suspect pour le décider à se porter candidat.

Je dis que je suis on ne peut plus étonné de voir l'honorable monsieur, malgré toute son expérience de la vie publique, et bien qu'il sache le peu de confiance qu'il y a à reposer sur les rumeurs qui circulent en temps d'élection, oser en présence de la députation du pays donner son appui à une assertion m'accusant d'avoir conclu le marché en question avec un entrepreneur du gouvernement.

Comme je l'ai déjà dit, le grief, porté par l'honorable député de Victoria, m'avait paru si insignifiant et frivole que je ne jugeai pas à propos de répondre, mais maintenant l'honorable représentant de Cumberland s'est fait accusateur, un plus long silence de ma part pourrait être mal interprété par mes adversaires et mal compris par mes amis, et il n'est que juste que je rapporte quelques faits relatifs à l'affaire.

Avant mon départ d'Ottawa pour la Nouvelle-Ecosse, le bruit circulait que M. Ross allait s'offrir aux suffrages dans le comté comme ami du gouvernement. Quand je parlai de cette rumeur à l'honorable premier ministre, celui-ci

me répondit immédiatement: "Il ne peut pas être candidat, il est entrepreneur de travaux publics, et par conséquent inéligible." Je crus alors que je devais avertir M. Ross qu'à moins d'abandonner son entreprise, il ne pourrait pas se porter candidat, c'est ce que je fis lorsque je le vis à Truro; et depuis cette entrevue, je n'ai aucunement communiqué avec lui au sujet de l'entreprise.

Si, après cette déclaration, l'honorable député de Cumberland peut répéter son accusation, je crois que l'on peut certes en conclure que la réputation toute particulière qu'il a de pouvoir faire des assertions dénuées de fondement n'est pas exagérée.

Mon honorable ami a aussi parlé de la démission de quelques employés des douanes dans le comté de Victoria. Je n'ai aucunement eu connaissance de cette affaire, mais je crois qu'il devrait être le dernier membre de cette Chambre à condamner ces démissions, après la déclaration faite par l'honorable ministre des Douanes, qu'autant qu'il se rappelle, elles eurent lieu sur le rapport de M. Kerr, qui, comme l'on sait, a été nommé à son poste d'inspecteur par l'honorable député lui-même, quelques jours seulement avant de tomber du pouvoir, et qui, me dit-on, est le beau-frère même de l'honorable député.

M. TUPPER—Ce monsieur n'est aucunement mon parent.

M. VAIL—Ceci peut être vrai, mais toujours est-il qu'il abandonna l'office de percepteur des douanes à Amherst pour celui d'inspecteur, afin de faire place au frère de l'honorable député comme percepteur. S'il en est ainsi, comme tout le monde sait la chose, l'honorable représentant de Cumberland ne devrait pas trouver à redire dans le cas où le gouvernement agirait d'après les recommandations de M. Kerr.

En m'accusant d'avoir conclu un marché suspect avec un entrepreneur public, l'honorable député a jugé à propos de dénoncer le gouvernement en langage très violent, parce qu'il se serait, suivant lui, servi à des fins politiques de son autorité sur les fonctionnaires et les employés publics; mais, vu le passé de l'honorable député dans ses rapports avec les officiers du service civil, le gouvernement n'a pas à craindre que rien de ce qu'il peut dire contre lui à ce sujet lui fasse dommage dans l'opinion du pays; car tout le monde sait, et il est proverbial à la Nouvelle-Ecosse, que, sous l'ancien gouvernement, aucune élection ne se faisait, soit pour le parlement fédéral ou la législature locale, sans que les fonctionnaires du Dominion ne fussent conduits en corps au lieu de la votation pour y favoriser les intérêts du gouvernement fédéral ou ceux de l'opposition locale de la Nouvelle-Ecosse.

Il est bien connu que le ministre des Douanes a écrit aux officiers de son département à Halifax, pour les engager à voter en faveur du candidat du gouvernement, et malgré ce fait, l'honorable député de Cumberland voudrait nous faire croire que l'administration actuelle est la plus corrompue qui ait encore existé.

Pour terminer, qu'il me soit permis de dire que du commencement à la fin, et à l'égard de l'élection de Victoria, nous n'avons rien fait que je refuserais de relater par écrit et de rendre public.

M. MACKENZIE—Je crois devoir suggérer qu'il ne vaut guère la peine que la Chambre se réunisse après six heures.

Sir JOHN A. MACDONALD—En ce cas, je vais proposer l'ajournement des débats.

La proposition à cet effet est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—BUDGET.

M. CARTWRIGHT transmet un message de Son Excellence.

M. L'ORATEUR en fait la lecture, et il est comme suit:

"DUFFERIN:

"Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes, le budget nécessaire au service fédéral pour l'année expirée le 30 juin 1875, et conformément aux dispositions de l'acte constitutionnel de 1867, il recommande ce budget aux Communes.

"HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
"Ottawa, 16 février 1877."

La Chambre s'ajourne à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 19 *février* 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PÉTITIONS DE CITOYENS DES ÉTATS-UNIS —DÉCISION DE L'ORATEUR.

Motion étant faite que les requêtes de différentes chambres de commerce des Etats-Unis, savoir: des cités de Chicago, Oswego, Toledo, Cleveland et Milwaukie, demandant qu'il soit remédié aux inconvénients auxquels sont assujétis les bateaux à vapeur et navires, par l'obligation où ils se trouvent d'interrompre leur voyage sur les canaux depuis le samedi soir jusqu'au lundi matin, soient *maintenant reçues,*"

M. L'ORATEUR—Ces requêtes ont généralement attiré l'attention des honorables députés. Elles émanent de citoyens des Etats-Unis et nous demandent de modifier quelques-uns de nos arrangements intérieurs. Mon avis est que des citoyens des Etats-Unis ou autres étrangers n'ont nullement le droit de faire des requêtes à cette Chambre, et que cette dernière ne doit pas en recevoir de sujets d'un pays étranger qui ne sont pas, lors de leur présentation, habitants du Canada.

Un cas analogue, et qui est signalé dans un document qui est à cette heure sur le bureau, s'est présenté à la Chambre des Communes d'Angleterre, et je demande aux doyens d'âge de cette législature de vouloir bien s'occuper de cette affaire de manière à établir une règle permanente d'après laquelle le Parlement devra dorénavant se guider en pareille circonstance.

Des pétitions de cette nature nous serons sans doute présentées à chacune de nos sessions, s'il n'y est mis obstacle, par quelque règlement qu'il importe d'établir.

Quant à moi, je suis fermement d'opinion que ces requêtes ne doivent pas être reçues.

M. HOLTON—Quelle est la teneur de ces requêtes?

M. L'ORATEUR—Elles demandent une modification des règlements de nos canaux. Les navires ne peuvent y circuler le dimanche, et l'on demande de faire disparaître cette restriction, ou quelque changement à cet effet. Si quelques honorables députés ne s'y opposent ou ne suggèrent rien à l'égard de ces pétitions, je vais déclarer qu'elles ne peuvent être reçues.

C'est ainsi que les Communes d'Angleterre ont décidé relativement à la requête de Boulogne.

M. HOLTON—Bien que le comité n'ait pas motivé ses conclusions, il a produit des témoignages adverses à la réception de telles requêtes. Ainsi, M. l'Orateur, je suis porté à croire que la Chambre approuvera votre décision.

M. L'ORATEUR—Pour les raisons que des étrangers qui n'habitent pas notre pays n'ont pas le droit de pétitionner ce Parlement, je décide que la Chambre ne peut recevoir les requêtes en question.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ À L'ÉGARD DES PRIÈRES DANS LA CHAMBRE.

M. MACDONALD (Toronto)—Je présente le rapport du comité spécial chargé de voir s'il serait opportun d'adopter une formule de prière pour cette Chambre.

Le rapport est ensuite lu et adopté sur la proposition de M. Macdonald (Toronto.)

M. L'ORATEUR—Je crois que l'on devrait s'entendre sur la question de savoir si la prière sera récitée avant ou après l'ouverture des portes.

M. HOLTON—Au Sénat, elle est récitée avant l'ouverture des portes.

M. DYMOND—C'est aussi comme cela dans le Parlement britannique.

M. L'ORATEUR—Je crois savoir que quelques députés voudraient que le public fut présent.

M. HOLTON—La raison pour laquelle la prière doit être dite avant l'ouverture des portes est facile à comprendre. Avant l'ouverture, nous avons à délibérer sur des affaires d'administration interne, et la prière doit nécessairement précéder ces délibérations.

M. CURRIER—On devrait également décider si la prière sera dite dans les deux langues ou seulement en anglais. Je crois qu'elle devrait être récitée dans les deux langues.

M. L'ORATEUR—C'est à la Chambre de décider à cet égard.

M. MASSON—Je crois que les députés franco-Canadiens comprennent

que cette prière ne doit être récitée qu'en anglais, lorsque cette langue se trouve être celle de l'Orateur.

Quelques-uns veulent que cette prière soit lue par le greffier, mais, quant à moi, et comme député catholique, je suis d'avis que ce devoir devrait être rempli par le premier venu. Je ne tiens pas à ce que la prière soit lue en français, quand l'Orateur ne peut lire dans cette langue.

M. LANGEVIN—Je ne suis pas d'avis que les députés franco-Canadiens renoncent à leur droit, et j'insiste à ce que cette prière soit lue en français.

M. MASSON — Je n'entends pas que l'on renonce à aucun de nos droits, mais je ne vois pas que cette prière doive être considérée comme faisant partie des délibérations ordinaires. Ce n'est pas une question de traduction, il s'agit seulement d'une prière.

M. LAURIER—Je partage l'avis de l'honorable député de Terrebonne. Dans cette question, nul droit n'est en jeu, c'est une simple affaire de décorum, on peut prier Dieu en anglais aussi bien que dans notre langue.

M. L'ORATEUR—Cette question n'a pas été présentée dans le but d'amener une discussion acrimonieuse; tout simplement j'ai cru qu'il devait y avoir une entente parfaite sur tous ces points. Si je pouvais lire le français convenablement, je n'hésiterais aucunement à remplir ce devoir dans cette langue.

Plusieurs voix—Essayez, essayez.

M. L'ORATEUR—Non ; je n'essaierai pas, car ce serait prêter à la plaisanterie.

M. FARROW—Je pense que l'on devrait aussi convenir de l'attitude à garder pendant la prière, car, si les uns s'assoient et que les autres s'agenouillent, l'effet sera disparate. C'est un point important à décider.

Sir JOHN A. MACDONALD — Dans les circonstances, je crois qu'il serait bon d'attendre que les députés franco Canadiens en soient venus à quelque conclusion à cet égard.

M. MILLS—Comme cette prière s'adressera au Créateur et non à la Chambre, je ne m'explique pas que des difficultés se présentent.

M. DESJARDINS—Je ne pense pas que nous devrions imposer l'usage d'une langue quelconque aux membres de la Chambre. Pour ma part, comme membre du comité et comme membre catholique et franco-Canadien de la Chambre, je ne veux pas abandonner mes droits à la langue française, mais je désire, néanmoins, que la question soit réglée à l'amiable.

M. HOLTON—Je me permettrai de proposer une solution à cette question, qui est d'une nature assez délicate. Les deux langues sont sur un pied de parfaite égalité dans toutes nos délibérations; mais, comme l'a si bien dit l'honorable ministre de l'Intérieur, ceci n'est pas une question de délibération législative. Comme la langue de l'Orateur actuel est l'anglais, il serait fort indélicat d'insister sur ce qu'il fît la prière en français. Mais dans le cours ordinaire des choses, le siége du président sera encore rempli par une personne de langue française, et alors il ne sera que naturel et convenable que la prière se fasse en français. Telle est la solution que je propose, et j'espère que les députés franco-Canadiens reconnaîtront la convenance de cet arrangement.

M. CAUCHON—L'objection soulevée par l'honorable député de Terrebonne montre la difficulté de la situation. S'il ne veut pas de traduction, et si l'Orateur ne peut pas lire le français, comment réglerons-nous la difficulté ? Alors nous n'aurons pas de prière du tout. J'avoue que je crois que nous pourrions nous en dispenser, mais cependant je suis prêt à me soumettre à la décision de la majorité. Il ne peut y avoir aucune objection à ce qu'on lise l'Oraison Dominicale. Toutes les versions de cette prière n'en sont que des traductions, et tout ce que nous avons à faire est d'avoir la plus exacte possible. Pour ma part, je préférerais que les prières fussent lues par l'Orateur, en français si c'était sa langue, et que le greffier les lut ensuite en anglais, ou *vice versâ*, à moins que les deux langues ne fussent familières à l'Orateur.

M. MASSON ceci n'est pas du tout une question de traduction. La véritable difficulté réside dans la convenance de faire lire la prière par un employé de la Chambre, le greffier. Une traduction faite par l'Orateur serait aussi bonne que celle faite par le greffier, mais nous ne devons pas traiter une prière comme un document ordinaire.

M. BLAKE—Cite un extrait des règlements de la Chambre établissant que l'une ou l'autre langue peut être employée dans les débats, et que les deux langues doivent être employées dans les archives et journaux de la Chambre, toutes deux étant obligatoires dans ce dernier sens, puis il ajoute :—

Le greffier, lorsque l'Orateur ne connaît pas suffisamment les deux langues, lit les motions dans l'une et l'autre langue, suivant le cas. Je conviens avec l'honorable député de Terrebonne que ce serait ravaler les prières au niveau d'un document, ou de n'importe quoi qu'il faut traduire pour l'information des députés, si elles étaient lues dans une langue par le greffier. Mais l'Orateur pourrait se servir de la langue qui lui est la plus familière, et, pour celle qu'il connaîtrait moins, il faudrait lui aider du mieux que nous pourrions.

M. CARON—Plusieurs députés qui siégent de ce côté-ci de la Chambre n'entendent pas l'anglais ; mais l'acte d'adresser une prière au Tout-Puissant est assez important pour que ces députés puissent au moins comprendre ce qu'ils font.

M. ROBINSON—Je préférerais de beaucoup l'avis émis, je crois, par mon amis le député d'York-Nord : c'est-à-dire de faire une prière individuelle, et mentale,—car je crains, d'après ce que je vois et entends, que la lecture de la prière ne dégénère bientôt en une simple prière du bout des lèvres.

M. MACKENZIE—Il serait peut-être bon que les prières fussent imprimées en anglais et en français, et que des exemplaires en fussent déposés sur le pupitre de chaque député, afin qu'ils pussent les suivre pendant que l'Orateur les lira. Ceci pourrait écarter toute difficulté.

M. L'ORATEUR—Il m'est venu à l'idée, dans le cours du débat, qu'une traduction des prières pourrait être faite sous la surveillance des membres de la Chambre capables de juger de son exactitude. Elle pourrait ensuite être insérée dans les procès-verbaux, et de cette manière, les membres pourraient en avoir un exemplaire s'ils le désiraient. Il me semble aussi que l'Orateur devrait lire les prières dans la langue qui lui est la plus familière, car si elles étaient lues d'abord en anglais, puis ensuite en français, je craindrais que, vu le temps qui y serait consacré, l'on finirait soit par éviter d'assister à la prière, ou par n'y porter que peu d'attention pendant qu'elle serait faite dans l'une ou l'autre langue, et cela ne pourrait que causer du scandale parmi les membres de la Chambre et dans le public.

Il est ordonné que le rapport soit amendé conformément aux recommandations de M. l'Orateur.

La motion est adoptée, et le rapport, tel qu'amendé, est sanctionné.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les différents bills suivants sont présentés et subissent leur première lecture :

Bill (No. 7) pour amender l'acte des Poids et Mesures.—(*M. Bolduc.*)

Bill (No. 8) concernant la Compagnie de chemin de fer International de Saint-François et Mégantic. — (*M. Brooks.*)

Bill (No. 9) concernant la Compagnie du Pont du Sud du Canada.—(*M. Casey.*)

Bill (No. 10) pour amender l'acte incorporant la Banque de Londres et du Canada.—(*M. Burk.*)

Bill (No. 11) pour amender l'acte de 1875 relativement aux engagements entre commerçants et non-commerçants.—(*M. Landerkin.*)

Bill (No. 12) pour accorder un bonus additionnel à la compagnie de charbon et de chemin de fer de Springhill et Parrsborough (à responsabilité limitée).—(*M. Domville.*)

BUDGET.

M. CARTWRIGHT propose :

"Que le message de Son Excellence le Gouverneur-Général, présenté à la Chambre, vendredi dernier, et le budget qui l'accompagne, soient renvoyés au comité des subsides."

Cette motion est adoptée.

RÉCEPTION DE BILLS PRIVÉS. — DÉLAI PROLONGÉ

M. RYMAL—Je propose :

"Que le délai pour la réception des pétitions concernant les bills privés, et les rapports sur ces pétitions, soit prolongé de dix jours."

M. BLAKE—Il est peut-être bon de dire publiquement au sujet de cette motion, que le sentiment de la Chambre en faveur de cette extension n'existe que parce que c'est la première session qui suit l'adoption des nouveaux règlements, dont l'avantage réel se trouverait presque complètement nullifié et perdu si nous devons revenir à l'habitude de prolonger le temps prescrit pour la réception des bills privés. Bien que je ne voie pas en réalité quelle excuse on pourrait avoir en cette occasion, si les précautions spéciales dont a déjà parlé l'Orateur à cet égard eussent été prises, néanmoins, comme les bills reçus jusqu'à présent sont encore peu nombreux, il est permis de supposer qu'il existe quelque malentendu à ce sujet. J'espère, cependant, que ce sera la dernière fois que l'on permettra une pareille faveur.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je concours parfaitement dans tout ce que vient de dire l'honorable ministre de la Justice.

M. BLANCHET—Le comité des Ordres Permanents n'a été organisé que vendredi dernier, et les deux comités des bills privés et des chemins de fer que samedi dernier, et si le temps prescrit pour la présentation de bills privés devait expirer jeudi, le comité des ordres permanents aurait à examiner de cinquante à soixante pétitions d'ici à jeudi. J'espère donc que l'honorable premier ministre, qui est si remarquable pour sa vigilance, veillera à ce que les règles de la Chambre soient observées l'an prochain, et à ce que les comités soient organisés plus à bonne heure.

M. MACKENZIE—J'approuve entièrement les observations que vient de faire l'honorable député de Bellechasse. Je me rappelle que mardi, le quatrième jour de la session, j'ai proposé que la composition du comité des Ordres Permanents fut immédiatement approuvée, sans même attendre que les noms de ses membres fussent imprimés. Ce comité aurait donc pu être organisé ce soir-là, ou au moins le jeudi matin. Il était peut-être de mon devoir de veiller à ce que l'organisation fût faite ; mais, naturellement, le comité peut faire rapport sur un nombre quelconque de pétitions tous les jours, à mesure qu'il peut les examiner. Je crois, néanmoins, qu'il n'a réellement pas été perdu de temps par suite de sa non-organisation.

La motion est adoptée.

SUBSIDES.

III—Gouvernement civil.

La Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides.

(En comité.)

2. Bureau du secrétaire du Gouverneur Général.....$ 7,950

Adopté.

L'ORATEUR reprend le fauteuil.

IMMIGRATION ET COLONISATION.

M. TROW—Je prends la parole sur une question de priviléges.

Lors de l'organisation du comité de l'immigration et de la colonisation, dont j'ai l'honneur d'être le président, j'ai présenté quelques observations en indiquant quels seraient les sujets que je croyais devoir occuper l'attention du comité.

Cependant le sens de mes paroles a, par inadvertance, été changé dans le compte-rendu des débats publié par le *Free Press* de cette ville. Ce journal me fait dire que je ne désire pas encourager l'immigration, tandis que j'ai réellement dit qu'il est à désirer que le gouvernement encourage l'immigration et la colonisation de ses vastes terres arables.

La même feuille m'a encore fait dire que je ne désirais pas encourager l'immigration des fermiers irlandais, et c'est exactement le contraire que j'ai dit. La centralisation est à l'ordre du jour en Irlande, et en conséquence les fermiers sont forcés d'abandonner leurs fermes et laisser le pays. Des colons de cette classe sont très désirables dans ce pays.

La même feuille me fait encore dire qu'à une récente visite dans l'Ile du Prince-Edouard, j'ai constaté que cette Ile offrait un grand champ à la colonisation, et que le gouvernement de cette province donnait gratuitement ses terres à l'immigration. J'ai dit que le sol de cette Ile est arable et fertile, que l'Ile peut accommoder une immigration peu considérable, et que les

terres du gouvernement peuvent s'obtenir à bon marché.

Je désire rectifier ces erreurs et sauver ma responsabilité.

LES CASERNES DES JÉSUITES.—INTERPELLATION ET OBSERVATIONS.

M. MASSON—L'on se rappellera que vers la fin de la dernière session, j'ai demandé la correspondance relative aux casernes des Jésuites. Le premier ministre me répondit qu'il était impossible de la présenter, attendu qu'elle n'était pas terminée. Il me dit qu'une partie de cette correspondance était en date du 5 avril; mais le rapport qui nous a été présenté ne contient rien du 5 avril 1876. Ce que voyant, je demande aujourd'hui s'il y a réellement eu correspondance échangée à cette date, ainsi que le premier ministre l'a déclaré. Si, comme je le crois, il n'y a pas eu de correspondance échangée à cette date, je suis sûr que ce n'est pas intentionnellement que le premier ministre m'a trompé, mais que lui-même a dû être trompé par quelqu'un.

M. MACKENZIE—Je pense que l'honorable député aurait dû me parler privément de cette affaire. Le fait est qu'il y a eu correspondance au sujet de deux édifices à Québec, le château St. Louis, et les casernes des Jésuites, et que j'ai pris l'une pour l'autre. J'ai avec moi des documents se rapportant aux deux sujets.

M. MASSON—Je suppose alors que la correspondance du 5 avril se rapporte au château St. Louis.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas dit cela.

L'honorable député n'a pas donné avis de son intention d'amener ce sujet devant la Chambre, et n'a pas observé la courtoisie ordinaire entre les membres d'un côté de la Chambre et ceux de l'autre, en appelant mon attention sur cette lacune qu'il est tout-à-fait impossible de combler à l'improviste.

M. MASSON—Je n'ai pas manqué à la courtoisie. J'ai parlé de la chose il y a deux jours, et aujourd'hui il est trop tard pour me reprocher de ne pas avoir observé les règles de la courtoisie.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur ne m'a pas expliqué la chose à moi. Je n'ai fait que lui répondre que les documents n'étaient pas au complet. J'ai pu faire une erreur causée par un renseignement défectueux. S'il fut venu me trouver en particulier, j'eusse pu lui donner une explication. Où en sont les choses, je ne puis que lui dire que tous les documents sont produits.

M. MASSON—Je ne puis me laisser accuser de ne pas avoir informé l'honorable député de mon intention. J'ai averti l'honorable monsieur que je désirais obtenir la correspondance qui, suivant ce qu'on m'avait fait comprendre, s'était échangée le 5 avril. L'honorable ministre peut m'avoir mal compris, mais je lui ai certainement annoncé la chose

COMPAGNIE D'ASSURANCE MAITLAND.—(BILL NO. 6.)

(*M. Goudge.*)

Le bill (No. 6) pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime de Maitland est lu une seconde fois.

SERVICE POSTAL AVEC LES ANTILLES.—INTERPELLATION.

M. FORBES—Je désire savoir si quelque arrangement a été fait pour établir à l'avenir un service de malles plus fréquent entre le Canada et les Antilles.

M. HUNTINGTON—Il n'a pas été pris d'arrangements de ce genre.

HAVRE DE BAYFIELD, LAC HURON.—INTERPELLATION.

M. GREENWAY—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de placer dans le budget une somme suffisante pour protéger et améliorer les travaux faits dans le havre de Bayfield, sur le lac Huron.

M. MACKENZIE—L'honorable député verra par le budget qu'aucun crédit n'est affecté à cette fin.

STEAMERS ENTRE ONTARIO ET LE CAP-BRETON.—INTERPELLATION.

M. McDONALD, (Cap-Breton)—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de subventionner une ligne de steamers entre les ports de la province d'Ontario et les ports de l'Ile du Cap-Breton, l'été prochain.

M. MACKENZIE—Le gouverne-

ment ne s'est pas du tout occupé de cette question.

FRONTIÈRE NORD-OUEST D'ONTARIO.—INTERPELLATION.

M. MASSON—Je désire savoir quel progrès a fait le règlement de la question de la limite nord-ouest de la province d'Ontario.

M. BLAKE—Comme le sait l'honorable monsieur, des arbitres ont déjà été nommés, le juge Wilmot par le gouvernement fédéral, et le juge en chef d'Ontario par le gouvernement de cette province. Ce dernier monsieur ayant accepté les fonctions de juge de la Cour Suprême, donna sa démission, et fut remplacé par le juge en chef actuel d'Ontario.

Les deux gouvernements ont eu une entente en vertu de laquelle, Sir Edward Thornton, le ministre britannique à Washington, agira probablement comme troisième commissaire ou arbitre.

La question a fait beaucoup de progrès, et le gouvernement fédéral s'est occupé de l'affaire, et a fait des recherches considérables afin de se mettre au fait de ses détails. Pendant un certain temps il s'est échangé des correspondances avec l'agent du gouvernement en Angleterre et les autorités, afin de compléter, autant que possible, nos renseignements sur le sujet; et il est probable que la question sera réglée dans le cours de l'été ou de l'automne prochains.

SAUVAGES TÊTES-DE-BOULE.—INTERPELLATION.

M. GILL—Je désire savoir s'il est à la connaissance du gouvernement qu'il existe, dans le haut du Saint-Maurice, dans la province de Québec, une tribu de Sauvages nommés les "Têtes-de-Boule," au nombre d'environ 200 individus; que leurs terrains de chasse ont été envahis par les commerçants de bois sans aucune compensation; qu'ils n'ont jamais rien reçu de la couronne,—et si c'est l'intention du gouvernement de leur accorder des secours, vu leurs pauvreté, et les protéger comme tous es autres Sauvages?

M. MILLS—Le gouvernement sait qu'il existe une tribu de Sauvages de ce nom et de ce nombre, mais il n'est pas à sa connaissance que leurs terrains de chasse aient été envahis par les commerçants de bois. Ces Sauvages ont une réserve ou champ de chasse de 14,000 milles carrés, dans le haut du Saint-Maurice. Le gouvernement a été informé dans le cours d'octobre dernier, qu'ils souffraient du manque de nourriture, et des secours leur ont été portés par l'entremise de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Nous ne savons pas si la compagnie a commis aucune dépréciation sur la réserve, ou si les terrains envahis sont la propriété des Sauvages, ou si leur titre à ces terrains n'est pas éteint.

JUGE DE COUR DE COMTÉ, LEEDS ET GRENVILLE.—INTERPELLATION.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je désire savoir quand le siége de la Cour de Comté de Leeds et Grenville est devenu vacant, si c'est l'intention du gouvernement de remplir cette vacance, et dans ce cas, quand il se propose de la remplir?

M. BLAKE—Je n'étais pas membre du gouvernement lors du décès du ci-devant juge de la Cour de Comté de Leeds et Grenville, mais je constate par des documents que ce magistrat est mort le 11 janvier 1875. J'ai été informé que deux ou trois mois après sa mort, le premier ministre reçut une lettre de la part du juge puisné, lui annonçant que des arrangements avaient été pris qui lui permettaient de suffire aux affaires du district. Je crus donc que tant que l'on ne se plaindrait pas de l'inefficacité de l'administration de la loi dans le district, l'intérêt public n'exigeait pas la nomination d'un nouveau juge. Depuis lors aucune plainte à ce sujet ne m'est arrivée.

RÉPONSE À L'ADRESSE.—MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. MACKENZIE présente un message de Son Excellence.

L'ORATEUR lit le message, qui est comme suit:

"DUFFERIN.

"*Messieurs de la Chambre des Communes,*

"Je vous remercie de votre cordiale Adresse, et de l'assurance qu'elle me donne que les mesures qui vous seront soumises recevront votre sérieuse attention.

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,
"OTTAWA, 17 février 1877."

CLOTURE DES SÉANCES.—RÉSOLUTION.

M. BLAIN propose :

" Que ce soit un ordre de la Chambre que si, à 10 heures p. m., les affaires du jour ne sont pas terminées, M. l'Orateur quittera le fauteuil et la Chambre restera ajournée jusqu'à sa prochaine séance régulière, à moins qu'une majorité des membres présents ne décident autrement ; et que dans le cas où des députés désireraient prolonger la séance, M. l'Orateur, sur la demande de cinq membres au moins, mettra la question aux voix sans permettre de débats

L'année dernière, quand ont été débattues les règles et règlements de cette Chambre, j'appelai son attention sur ce sujet. Je pense que c'était à cette époque et que c'est encore à l'heure qu'il est l'opinion de cette Chambre qu'il devrait être fait quelque changement dans la pratique concernant la clôture des séances. J'avais d'abord cru que nous pourrions adopter quelque changement quant à l'heure de l'ouverture et j'ai eu l'intention d'en proposer un dans ma motion, mais quand j'examinai la question de plus près, je m'aperçus que je ne pouvais le faire. Je crains que régulièrement, un simple député ne puisse porter cette question devant la Chambre, attendu que le consentement du gouvernement serait nécessaire, et qu'une telle mesure entraînerait quelques changements dans la constitution des comités permanents.

Il me semble que si le nombre des membres des comités était réduit à la moitié, au quart ou au sixième de ce qu'il est aujourd'hui, ces comités seraient du tout au tout plus efficaces qu'ils ne le sont. Il y a neuf comités permanents ; et je prétends qu'il se ferait plus d'ouvrage si ces comités étaient divisés de façon à en former une trentaine. L'expérience m'a appris que le grand nombre de membres d'un comité est plutôt de nature à retarder l'expédition des affaires que de la hâter.

Si j'avais eu l'occasion de consulter le gouvernement avant de mettre mon avis de motion sur les ordres du jour, j'aurais pu lui demander de considérer cette question, et de répartir l'ouvrage entre plusieurs divisions de comités. Mais comme je n'ai pu le faire et que la question est entre les mains du gouvernement, tout ce que je puis faire c'est de présenter ma motion telle qu'elle est, et demander au gouvernement et à la Chambre s'il n'est pas à propos de fixer une heure pour la clôture des séances, sans changer l'heure actuelle de l'ouverture fixée à trois heures de l'après-midi.

Mon désir n'est pas de dicter à la Chambre l'heure à laquelle elle devra ajourner ses séances. Seulement il m'a fallu mentionner une heure quelconque dans ma motion, afin de donner à la discussion un point de départ ; mais je n'ai aucunement l'intention de fixer arbitrairement cette heure. Je ne désire que mentionner une heure qui me semblerait convenable pour la clôture.

En lisant les règles de quelques autres corps délibérants, j'ai vu, comme je devais m'y attendre, qu'aucun de ces corps n'ont d'heure fixe pour la clôture de leurs séances. La Chambre doit nécessairement avoir le pouvoir de s'assembler et de lever ses séances quand bon lui semble. La majorité n'a qu'à décider ; et la question est plutôt une question de coutume qu'une règle absolue.

En Angleterre il est de règle qu'après une certaine heure, aucune question entraînant opposition n'est amenée sur le tapis. Mais cette règle ne fait que limiter les classes d'affaires dont la Chambre peut s'occuper, sans toucher la question générale de l'heure de la clôture.

Aux Etats-Unis, on semble avoir pour coutume d'ouvrir les séances tantôt à deux heures et demie et quelquefois à trois heures de l'après-midi ; et de n'avoir que de courtes séances, celles-ci se levant généralement avant six heures. Je crois, cependant, que lorsque les affaires l'exigent, le Congrès siége beaucoup plus longtemps.

Le système français semble être à peu près le même. Il n'existe aucune règle, mais la coutume est la même.

En Angleterre, la coutume est de siéger tard dans la nuit, et je crois qu'ici l'on a, à la dernière session, poussé en cela l'esprit d'imitation jusqu'à ses dernières limites.

Il n'est guère nécessaire de mentionner que presque tous les députés ont plus ou moins souffert de la longueur des séances. L'on sait que certains de nos ci-devant collègues les plus distingués, que l'on ne retrouve plus aujourd'hui à leurs siéges, ont succombé à une mort qui, si elle ne fut pas causée directement, fut au moins considérablement

hâtée par le mauvais état de la ventilation dans cet édifice.

Je crois pouvoir dire avec assurance qu'après onze heures les travaux de la Chambre ne sont pas le sujet de toute l'attention qu'ils méritent. Je crois que l'on avancerait autant l'ouvrage en ajournant à onze heures qu'à minuit. Si je me rappelle bien, pendant la dernière session, bien peu de députés restaient dans la Chambre jusqu'à l'ajournement, et fréquemment les membres les plus actifs des comités avaient à quitter la Chambre avant l'ajournement de la séance.

M. MACKENZIE.—Je crois que c'est le désir général que la Chambre ajourne ses séances plus à bonne heure qu'elle ne le faisait à la dernière session. Bien que pendant les premières semaines, nous puissions ajourner à dix et onze heures, il serait peut-être très incommode d'adopter comme règle l'ajournement aussi à bonne heure que dix heures. L'interruption de certains débats importants pourrait avoir des inconvénients et faire tort aux affaires publiques.

Pour ma part, libre aux honorables messieurs d'entreprendre avec moi, comme à la dernière session, une lutte à qui pourra siéger plus longtemps; et ils verront que je puis leur tenir tête.

Je suggérerai à l'honorable député d'amender sa motion en remplaçant les mots *dix heures* par *onze heures*.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne crois pas que mon honorable ami puisse changer ainsi la motion.

M. MACKENZIE—Je suggère que la motion soit amendée comme suit:—

"Que ce soit un ordre de la Chambre que quand, à onze heures p. m., les ordres du jour ne seront pas épuisés, M. l'Orateur annonce son intention de quitter le fauteuil, et que, dans le cas où cinq députés s'y opposeraient, il mette la question aux voix sans débats."

Si un ordre quelconque de la Chambre est adopté, il doit avoir plus d'élasticité que celui proposé par l'honorable préopinant.

Il serait désirable que nous convenions ensemble que la Chambre s'ajourne plus à bonne heure que depuis quelques années. Cela pourrait se faire sans inscrire aucun item sur l'ordre du jour.

Je serais bien aise de savoir ce que les honorables députés de l'Opposition ont à dire sur le sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD—A mon âge je désirerais autant que qui que ce soit que l'ajournement se fît à bonne heure; mais je crois que la proposition tend à affecter l'indépendance du Parlement et surtout celle de l'Opposition.

Des propositions de cette nature ont été faites maintes fois dans le Parlement britannique, et c'est là que nous allons généralement chercher des précédents, au lieu de les prendre dans le Congrès des Etats-Unis ou dans la Chambre des députés de France; mais tous les gouvernements, quel que fût leur composition politique, les ont toujours combattues. La pratique actuellement suivie en Angleterre et qui ne paraît pas devoir souffrir d'objection, c'est qu'aucune mesure contestée ne doit être abordée après minuit.

La proposition qui nous occupe comporte tout simplement le système de clôture suivi en France, où, quand il juge à propos d'arrêter un débat et veut profiter d'une majorité, le gouvernement peut faire prendre le vote sur le champ. Le même pouvoir a été exercé à Washington, et dans plusieurs Etats les débats sont interrompus par la mise aux voix de la question de l'ajournement. La proposition de mon honorable ami nous conduirait à ceci, que si le gouvernement soumettait une mesure à la discussion et qu'à 10 heures elle ne fut pas décidée, le débat pourrait continuer, grâce à la majorité dont il dispose; mais si, au contraire, il s'agissait d'une mesure présentée par l'Opposition et que le même cas ce présentât mes amis ne pourraient rien contre la majorité qui insisterait sur l'ajournement.

Actuellement la Chambre peut s'ajourner quand elle le juge à propos, et je conjure mon honorable ami de consentir à ce que la question de l'ajournement reste ouverte au débat. Nous avons un Parlement libre, une Chambre libre, la liberté de discussion, et les droits de la minorité sont protégés. Mon honorable ami le premier ministre, qui est aujourd'hui soutenu par une forte majorité, aurait été très offensé si l'ancien gouvernemant avait coupé court à un débat quand dix ou onze heures arrivaient. Il se convaincra

qu'il serait imprudent de nous départir des précédents déjà établis.

Parfois, si l'Opposition devenait factieuse, nous pourrions discuter la question de l'ajournement peut-être au détriment de la majorité de la Chambre; mais cela arrivera rarement, très rarement, je l'espère. Quoi qu'il en soit, c'est de la protection que mérite la minorité que nous devons avoir répugnance à nous départir.

Je suis certain que, s'ils envisagent la question au même point de vue, le chef du gouvernemont et le ministre de la Justice verront qu'il vaudrait mieux la laisser ouverte, bien qu'on ait convenu que la Chambre devra s'ajourner le plus à bonne heure que possible.

M. BLAKE—Je ne crois pas qu'il y ait de l'analogie entre la proposition qui nous occupe et le système français. En France le débat est clos sans consulter la minorité et le vote est pris à l'instant. L'honorable député de York-Ouest propose simplement que la Chambre, en règle générale, s'ajourne à une certaine heure; par conséquent, le débat lui-même serait ajourné. C'est bien différent du système de la clôture.

De même que mon honorable voisin de droite je suis en faveur de l'ajournement à bonne heure, quand la chose est possible, sans recourir à une proposition quelconque dans ce but. J'aimerais que nous en venions à une entente générale que, sauf dans les cas d'urgence, la Chambre s'ajourne à onze heures. Cette entente ne passerait pas à l'état de loi, et elle atteindrait le but proposé par mon honorable ami le député de York-Ouest.

Toutefois, j'ose dire que si la proposition était adoptée, les droits de l'Opposition, gardés comme mon honorable ami le propose, seraient garantis. La proposition préviendrait tout simplement un débat sur une demande d'ajournement,—débat que je considère comme un sérieux abus des priviléges en général quand arrive une certaine heure. Ce n'est pas dans des circonstances d'urgence extrême qu'un débat sérieux doit avoir lieu sur une proposition d'ajournement.

Sir John A. MACDONALD—Lorsque je compare la proposition au système de clôture, je veux dire que l'effet serait le même, car elle aurait pour effet d'ajourner le débat à un autre jour, et mon honorable ami sait que lorsque les items de l'ordre du jour seront trop nombreux, cela aura pour effet d'empêcher la motion d'être discutée. Je suis heureux de voir le bon esprit avec lequel mes observations ont été accueillies par le premier ministre et le ministre de la Justice, et je pense que toute la Chambre serait satisfaite si, règle générale, sauf dans le cas d'urgence, la Chambre s'ajournait de bonne heure—disons à onze heures—et si on n'engageait pas de discussion sur une motion d'ajournement.

M. MACKENZIE—Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de convenir que l'ajournement aura lieu vers l'heure indiquée. Si ce mode ne fonctionne pas bien d'ici à quelque temps, l'honorable député pourra agiter de nouveau cette question.

M. BLAIN—J'ai déjà exprimé l'opinion qu'il vaut mieux régler cette question en s'entendant sur un mode d'action futur qu'en adoptant une résolution. Je n'ai pas l'intention de vouloir combattre en quoi que ce soit les droits de l'Opposition. Comme une proposition d'ajournement est toujours dans l'ordre et que le gouvernement a la majorité dans la Chambre, il peut toujours obtenir l'ajournement lorsqu'il le désire. Le droit d'engager un débat sur une proposition d'ajournement a toujours créé des abus dans toutes les législatures, et il a servi quelquefois à des fins de parti. L'objet de la motion est d'expédier les affaires sérieuses de la Chambre et non pas d'établir une règle ou ordre qui plaçât la gauche dans une fausse position. Je n'ai pas d'objection à accepter l'avis du premier ministre qu'il sera bien entendu que la Chambre s'ajournera à onze heures, à moins que les circonstances ne s'y opposent.

M. MACKENZIE—Comme l'on est venu à une entente, j'espère que cette motion sera retirée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si je comprends bien ce que l'on a dit, il est entendu que cette Chambre s'ajournera à onze heures, à moins que les matières sous considération ne soient d'une importance telle que la Chambre décide de continuer ses délibérations.

M. MACKENZIE—Oui.

Motion retirée.

ACCIDENTS CAUSÉS PAR LES AIGUILLES DE CROISEMENT.

M. FLEMING — Je fais motion pour obtenir un état des accidents causés aux personnes prises dans les aiguilles de croisement de chemin de fer; les lieux où sont survenus les accidents et les détails qui s'y rattachent, pour les cinq années expirées le 31 décembre dernier.

Je soumets cette motion parce que je crois qu'un très grand nombre d'accidents ont été imputés aux employés de chemin de fer dans différentes parties du pays par suite de l'usage de ses aiguilles de croisement.

Mardi dernier, un accident survint à St. Thomas. Un aiguilleur au service du chemin de fer du Sud du Canada fut surpris dans l'une de ces aiguilles et un train passa sur lui, lui causant des blessures telles qu'elles ont nécessité l'amputation d'une jambe.

Un autre cas d'une nature semblable a eu lieu le 16 décembre à Ste. Marie: un serre-frein du Grand-Tronc fut pris dans l'une de ces aiguilles d'où il ne put se dégager avant que quelques-uns des wagons plateformes n'eussent passé sur lui. Cet individu était terriblement mutilé lorsqu'on le trouva dans cette position, et il mourut après deux heures de terribles souffrances.

Quoique les journaux rapportent de temps à autre ces accidents, on n'en saurait connaître le nombre, et il est désirable qu'une proposition de ce genre soit faite afin que l'on sache s'il n'est pas nécessaire dans les intérêts de l'humanité que l'on adopte quelque loi à ce sujet.

M. MACKENZIE—L'honorable député sait qu'il y a une disposition dans l'acte général des chemins de fer obligeant les compagnies de chemin de fer qui sont sous le contrôle du Parlement de faire certains rapports. Un de ces états se rapporte aux accidents, mais je crains bien qu'il ne soit pas préparé de façon à fournir les renseignements que la motion actuelle a en vue. Il dit simplement qu'une certaine personne a péri à une certaine date, sur un certain chemin, à un certain lieu.

Un certain nombre de chemins de fer sont de plus sous le contrôle des législatures locales, et le gouvernement n'est pas en conséquence en mesure de fournir les renseignements demandés au moyen des rapports ordinaires. Le gouvernement s'efforcera cependant d'obtenir ces renseignements en s'adressant aux compagnies de chemin de fer.

Je connais fort bien les dangers qu'offrent des aiguilles de croisement. Un jour de l'année dernière, elles ont été la cause de pas moins de quatre décès. J'ai attiré l'attention des ingénieurs des chemins de fer du gouvernement sur la nécessité d'éviter autant que possible de se servir de la forme d'aiguilles qui est maintenant en usage, et qui est la principale cause de tous les accidents qui arrivent sur ces chemins.

Motion adoptée.

JURIDICTION DES COURS DE VICE-AMIRAUTÉ.

M. BOWELL—Je fais motion, en l'absence de M. Kirkpatrick, pour obtenir copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial, et tous arrêtés du Conseil et autres pièces à l'effet d'étendre la juridiction de la Cour de Vice-Amirauté sur les eaux intérieures du Canada.

M. BLAKE—Le rapport pourrait être plus complet si la motion était amendée de façon à y insérer les mots: "Le gouvernement du Canada et de la ci-devant province du Canada," au lieu du gouvernement du Canada, une certaine partie de la correspondance ayant été échangée avant la Confédération.

Motion adoptée telle qu'amendée.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. LANGEVIN—Je fais motion pour obtenir copie de toute correspondance qui peut avoir eu lieu entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses officiers et F. J. Bernard, écuier, entrepreneur de la ligne télégraphique de la Colombie-Britannique, depuis le 26 mai 1875, et aussi de tout ordre départemental et arrêté du Conseil, depuis la même date, relativement à la construction ou à l'entretien de cette ligne télégraphique, ou concernant les réclamations faites par le dit F. J. Bernard, par suite de l'ordre qui lui fut donné le

9 avril 1875, d'interrompre les travaux de la ligne du télégraphe dans la Colombie-Britannique.

Motion adoptée.

M. LANGEVIN—Je fais motion pour obtenir un état indiquant chaque somme d'argent payée à F. J. Bernard, écuier, entrepreneur de la ligne télégraphique dans la Colombie-Britannique, depuis le 10 février 1875 ; indiquant aussi pourquoi chaque telle somme d'argent lui a été ainsi payée, et donnant les estimations et pièces justificatives, rapports et ordres, en vertu desquels chaque telle somme lui a été ainsi payée.

Motion adoptée.

VOITURAGE DE LA HOUILLE SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. DOMVILLE propose la motion suivante :

" Attendu que de grandes quantités de houille appartenant à des particuliers ou à des compagnies, ont été détenues, confisquées et détournées de leur destination pour l'usage du dit chemin de fer, pendant le trajet sur le chemin de fer Intercolonial, durant l'année passée, je propose que cette Chambre émette un ordre pour obtenir toutes les pièces, correspondances ou télégrammes relativement à la houille qu'on prétend avoir été détenue confisquée ou détournée de sa destination, et montrant en vertu de quelle autorisation cette houille a été ainsi détenue, confisquée et détournée de sa destination, et si ces faits ont été ratifiés et approuvés par l'inspecteur des chemins de fer du gouvernement ou par le gouvernement."

Mon but en soumettant cette motion est de donner une occasion aux personnes intéressées de faire connaître leurs griefs. M. Brydges disait dans son rapport pour l'année 1874 :

" La règle est que tout le fret doit être payé lors de la livraison, et il y a un caissier à la station, M. Mack, et c'est lui qui reçoit l'argent et le transmet au caissier de Moncton, cette règle devrait être suivie à la lettre. "

Si les actes dont on se plaint avaient été commis par des particuliers, ceux-ci pourraient être poursuivis pour délit. Les législateurs ne doivent pas être des infracteurs de la loi, et la propriété des individus ne doit pas être confisquée même pour plaire au gouvernement ; mais si elle l'est, ils doivent pouvoir faire redresser leurs griefs.

Le fait de s'emparer d'une quantité de houille en transit sur un chemin de fer peut avoir pour effet d'empêcher le fonctionnement de la manufacture à laquelle elle est destinée, et de causer des pertes qui peuvent se faire sentir pendant plusieurs années, lesquelles ne pourront pas être réparées par une apologie du surintendant général ou par le remboursement du prix d'achat de la houille.

Le ministre des Travaux Publics n'a probablement pas été saisi de cette affaire. Mais il est temps que la population du Nouveau-Brunswick sache si elle doit être molestée par un parvenu, le surintendant-général des chemins de fer du gouvernement, qui ne saurait donner une réponse polie ou franche, et qui répond d'une manière évasive aux questions qui lui sont faites.

M. MACKENZIE—Je présume, d'après ce que l'on m'a dit, que quelques wagons chargés de houille, destinée à la manufacture de l'honorable député, ont été envoyés par erreur dans une autre direction. Les pièces qui seront produites feront connaître les faits, et je demande à l'honorable député de retrancher de sa motion ce qui concerne les grandes quantités de houille qui auraient été détournées de leur destination.

M. DOMVILLE—Ce n'est pas par erreur que l'on s'est emparé du charbon, on s'en est servi pendant près de douze mois à différents intervalles, sans qu'une plus grande consommation de houille ait été occasionnée par l'accumulation de la neige. Cette houille n'appartenait pas à mon établissement, mais à une manufacture dont je suis un simple actionnaire.

Il y a, de plus, d'autres cas où la houille n'a pas été envoyée à destination.

S'il est nécessaire de s'emparer du charbon des particuliers pour exploiter un chemin de fer, cela est dû au manque d'attention de l'administration.

La motion étant amendée est adoptée comme suit :

Résolu, que cette Chambre émette un ordre à l'officier qu'il appartient demandant copie de toutes pièces, communications ou dépêches concernant la houille que l'on prétend avoir été détenue, confisquée ou détournée de sa destination ; indiquant en vertu de quelle autorisation cette houille a été ainsi détenue, confisquée ou détournée de sa destination ; et si ces faits ont été ratifiés et approuvés par l'inspecteur des chemins de fer du gouvernement ou par le gouvernement.

REVENU PAYÉ PAR LES PROVINCES.

M. ARCHIBALD fait motion, en

l'absence de M. Young, pour obtenir un état aussi exact que possible du revenu payé par chaque province canadienne, le montant dépensé au compte du Canada dans les cinq dernières années, savoir: 1872, 1873, 1874, 1875 et 1876 respectivement, cet état devant de plus indiquer le montant versé par tête dans chaque province dans le trésor public et le montant perçu.

M. CARTWRIGHT—Les renseignements demandés seraient fort précieux s'ils pouvaient être donnés d'une manière exacte.

Il est bon, toutefois, que la Chambre sache que les rapports des douanes sur le commerce entre les provinces d'Ontario et de Québec ne représentent nullement le chiffre du revenu payé par chacune de ces provinces, car c'est un fait bien connu qu'une proportion très considérable des articles importés à Québec et à Montréal sont destinés à la province d'Ontario, où ils y sont consommés.

Le gouvernement s'efforcera de donner tous les renseignements possibles, mais la longue période de temps qu'embrasse la motion fait qu'il est douteux que l'on puisse produire des rapports exacts comme ceux qui devraient être faits pour plus d'une année. Néanmoins ces rapports seront produits et renfermeront des données aussi exactes que possible.

M. MITCHELL—Une partie considérable des marchandises consommées dans les provinces maritimes sont réimportées de Montréal, de Québec et de Toronto. L'honorable ministre des Finances ne doit donc pas oublier que la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard, achètent beaucoup d'articles dont les droits sont payés par le consommateur, mais dans les provinces de Québec et d'Ontario.

M. CARTWRIGHT—Nous pouvons tout au plus essayer d'obtenir un état fidèle; nous ne pouvons promettre une exactitude absolue.

Motion adoptée.

AMÉLIORATION DES HAVRES.—DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. TUPPER.—Je demande la production de toute la correspondance, de tous les documents relatifs à l'amélioration du havre situé à l'embouchure de la rivière de l'île Partridge, et aussi de tous ceux qui se rapportent aux réparations et à la protection de la jetée de l'île Partridge.

Je crois qu'on a envoyé là un ingénieur chargé de faire un rapport sur l'état des travaux, afin que l'on puisse prendre les mesures nécessaires. J'ai parcouru le rapport du département des Travaux Publics, sans y rien trouver qui démontre que le gouvernement se soit occupé de l'une ou l'autre de ces questions. Le havre situé à l'embouchure de la rivière de l'île Partridge est l'un des principaux ports du Bassin de Minas, et l'un des meilleurs havres de refuge que l'on y puisse trouver; il est de la plus haute importance qu'on l'améliore, afin de lui donner encore plus de valeur sous ce rapport.

On est à construire un chemin de fer, auquel le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a fait une subvention considérable, et qui mettra les mines de charbon de Springhill en communication avec le Bassin de Minas. De la sorte, les principales mines de charbon de cette province communiqueront avec les ports de l'Atlantique; ce sera même la seule voie de communication durant l'hiver. Le havre étant accessible pendant dix mois de l'année, un nombre considérable de navires, tant de la province que de l'étranger, le fréquenteront en toutes saisons. J'espère que le gouvernement pourvoira à l'amélioration de ce havre.

C'est le Parlement de la Nouvelle-Ecosse qui a fait construire la jetée du havre Partridge pour en faire le point de correspondance avec le réseau des chemins de fer à Windsor. Cette entreprise est essentiellement provinciale; elle a été entretenue par le département du service public de la Nouvelle-Ecosse. On m'informe que cette jetée souffrira des dommages sérieux, et qu'elle pourrait même être complètement détruite, si on ne vote pas la petite somme d'argent dont elle a besoin.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Si le havre Partridge est libre pendant dix mois de l'année, celui de Louisbourg, d'un autre côté, l'est pendant toute l'année, et il se trouve presque dans le voisinage des houillères du Cap-Bre-

ton. Il n'est pas absolument exact de dire que le premier est le seul d'où l'on peut expédier du charbon durant la saison d'hiver. L'honorable préopinant ne serait pas tombé dans cette erreur grossière, s'il se fût occupé de la géographie de la section est de la Nouvelle-Ecosse autant que des mines de Springhill.

M. MACKENZIE—L'honorable député de Cumberland a eu raison de supposer que l'ingénieur du gouvernement avait examiné ces travaux, mais cet ingénieur ne s'est pas convaincu de leur importance au point de vue de la navigation. De fait, il y a beaucoup d'autres endroits bien plus avantageux comme havres, que ceux que l'honorable préopinant a mentionnés. La jetée peut avoir besoin de réparations,—mais on confond souvent un simple quai avec une jetée, quand on parle de l'amélioration des havres. Le désir du gouvernement est d'abord d'assurer un abri aux navires, mais s'il pouvait en même temps faciliter le chargement et le déchargement des navires ce n'en serait que mieux. Pour aujourd'hui je m'engage à jeter de nouveau un coup d'œil sur le plan et les documents relatifs à cette question, et avant de rien décider j'y attirerai peut-être l'attention de l'honorable préopinant quelqu'un de ces soirs.

M. TUPPER—Je suppose que je dois me contenter du peu de consolation que me donne l'honorable ministre des Travaux Publics. J'espère cependant qu'après un examen plus attentif de la question, il se convaincra que ces travaux se recommandent à la sollicitude du gouvernement. Qu'on me comprenne bien, je n'entends pas dire que le havre Partridge est le port le plus propre à la desserte des mines de charbon; car celui de Louisburg est, de fait, libre toute l'année et l'on peut en expédier du charbon ; mais, en ce qui regarde les chargements à destination des ports de l'Atlantique, qui sont un des marchés de charbon de la Nouvelle-Ecosse, le havre situé à l'embouchure de la rivière de l'île Patridge est préférable à raison de la distance.

Motion adoptée.

L'EMPRUNT DE 1875.

M. TUPPER—Je demande la production du prospectus du dernier emprunt que l'honorable ministre des Finances a lancé sur le marché de Londres, avec mention du temps accordé aux soumissionnaires pour faire leurs propositions, du chiffre des diverses sommes offertes par les soumissionnaires, des noms de ceux dont on a accepté les offres, et la somme qu'on a emprntée de chacun d'eux. Je n'ai nullement l'intention de courir au-devant des explications que l'honorable ministre des Finances doit donner demain à la Chambre. Je n'ai donné cet avis qu'afin de fournir à la Chambre l'occasion de s'occuper de l'emprunt lorsque le budget sera présenté.

M. CARTWRIGHT—Il m'est impossible de donner tous les renseignements que l'on demande. Nous ne pouvons faire connaître les noms des soumissionnaires ; ils sont en la possession des courtiers de Londres. On les a déjà demandés à ceux-ci, dans une autre circonstance ; mais la réponse a été que ce n'est pas l'habitude des négociants de Londres de donner ces renseignements, vu qu'un grand nombre des soumissionnaires se servaient des courtiers pour faire leurs offres. Quant aux autres renseignements, on pourra les avoir, mais je devrai parfois m'en rapporter à ma mémoire.

M. TUPPER—Je devrai me contenter des renseignements que l'honorable ministre des Finances voudra bien me donner. Mais j'avoue que je ne vois pas pourquoi on me refuserait une partie des renseignements que je demande.

M. CARTWRIGHT—L'honorable député de Châteauguay a déjà demandé le même renseignement à l'un des ministres des Finances qui m'ont précédé, lequel le lui a refusé pour la raison que je viens d'indiquer.

M. TUPPER—L'honorable ministre refuserait-il de donner les noms des courtiers ?

M. CARTWRIGHT—Je ne pense pas que je puisse donner ce renseignement.

M. HOLTON—J'ai déjà insisté pour obtenir un renseignement semblable de M. Rose, qui me l'a refusé. Je suppose que l'honorable ministre des Finances s'est convaincu par expérience que les raisons de M. Rose étaient bonnes. Nous n'avions point les mêmes moyens qu'aujourd'hui d'en juger, lorsque nous occupions les bancs où se trouve maintenant placé l'honorable député de Cum-

berland, et dont j'espère il sera longtemps l'ornement.

La motion est adoptée, en en retranchant les mots : " Et les noms de ceux dont les soumissions ont été acceptées."

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

LE MAITRE DE POSTE DU GRAND-BRAS-D'OR.—CORRESPONDANCE.

M. CAMPBELL—Je demande la production de la correspondance relative au maître de poste du Grand-Bras-d'Or, et pourquoi McLeod n'a pas obtenu la charge après y avoir été nommé et avoir fourni un cautionnement suffisant au département des Postes ; je demande aussi les noms du maître de poste actuel et de ses cautions. Il m'est pénible d'avoir toujours à reprocher quelque chose au gouvernement, surtout quand cela est dû aux changements des ministres, changements si fréquents que les ministres ont à peine le temps de s'initier à la besogne de leurs départements qu'on les remplace par d'autres.

Il y a deux ans, M. Fraser, qui remplissait la charge de maître de poste au Grand-Bras-d'Or s'en démit, à la suite de son élection à la Chambre locale, et M. McLeod, qui résidait à un endroit plus convenable près du passage d'eau, fut nommé à sa place. Ce dernier transmit son cautionnement au département des Postes, et il n'a cependant pas encore reçu les livres ni le salaire de son emploi. On ne lui a pas non plus renvoyé son cautionnement. M. Fraser resta membre de la législature, et ne pouvait par conséquent agir légalement comme maître de poste.

M. HUNTINGTON—J'ai entendu parler l'honorable préopinant assez pour m'apercevoir qu'à l'instar d'un homme célèbre de l'antiquité, il semble être à la recherche d'un honnête homme ; et j'espère que la bonne conduite du gouvernement va dissiper dans son esprit l'impression que la chose est difficile dans le cas actuel. J'ai l'espoir que les documents qui seront produits détruiront chez lui le sentiment qui l'a poussé à faire sa motion. Si sa mémoire ne lui fait pas défaut, l'honorable député doit se rappeler que la personne en question ne sait ni lire ni écrire.

M. MACDONALD (Cap-Breton)—Espérons que l'honorable député de Victoria obtiendra les documents qu'il demande, et en cela sera plus heureux que je l'ai été l'an dernier dans une semblable circonstance.

M. HUNTINGTON — L'honorable député du Cap-Breton ne fera pas croire à la Chambre que l'on a éliminé des documents qu'il désirait avoir. S'il y a de ces documents qui n'aient pas été soumis à la Chambre, nous les présenterons sans retard. Je serais bien chagrin que quelque erreur fût arrivée.

M. MACDONALD—Je ne doute pas de l'exactitude de ce que dit le maître-général des Postes. Toutefois je dois dire que la motion que j'ai faite l'an dernier était fondée sur une plainte portée contre l'un des maîtres de poste de mon comté ; or, cette plainte n'est pas présentée à la Chambre avec les autres documents, ce qui enlève toute valeur à ceux-ci. Le maître-général des Postes ni le gouvernement n'ont le droit de refuser de nommer M. McLeod maître de poste parce qu'il ne sait ni lire ni écrire, attendu que d'autres hommes pas plus instruits que lui sont nommés à des emplois dans d'autres endroits du pays. Il y a dans mon propre comté plusieurs personnes de la même capacité auxquelles on a donné des emplois, et, si je ne me trompe pas, le ministre de la Marine et des Pêcheries a dans son bureau les noms de ces personnes. Je crois toutefois que quelques-unes d'entre elles ont été congédiées.

Le gouvernement, quand il perd un comté, renvoie des serviteurs publics, —du moins, cela est arrivé dans mon comté,—entre autres au sujet d'un officier qui avait quatorze ans de service, pendant lesquels il avait rempli son devoir de façon à satisfaire tous ceux qui le connaissaient, et qui a été renvoyé l'automne dernier pour des motifs politiques. On demanda la production des documents relatifs à cette affaire, et la réponse fut que la démission n'était que temporaire. Mais il est évident que le gouvernement a violé les principes qu'il professait jadis.

M. HUNTINGTON—Je dois conseiller à l'honorable député de donner avis de son intention, quand il se propose de proférer des plaintes de cette nature, afin de me permettre de me renseigner. Je suis toutefois parfaitement certain que, dans aucun cas, un serviteur public du comté de l'honorable préopinant ou du comté de Victoria, n'a été démis à raison de ses opinions politiques. Le gouvernement, je puis assurer la chose, ne manquera pas de faire droit aux personnes qui savent lire et écrire.

M. MACKAY, (Cap-Breton) — Si l'on veut parler des changements dans les emplois publics qui ont eu lieu dans mon comté il y a quelques années, je dois dire que cette Chambre a déjà été saisie de la question et s'en est occupée.

M. CAMPBELL — La réponse du maître-général des Postes ne me paraît pas satisfaisante. J'ai correspondu avec M. McLeod et il m'a paru qu'il savait lire et écrire. Si je me suis trompé et si cette raison est suffisante pour annuller sa nomination, on aurait dû le lui faire savoir et lui renvoyer son cautionnement, afin de lui permettre de se défendre s'il y avait lieu. Dans tous les cas je n'ai jamais entendu soulever cette objection avant ce jour. Je sais, par exemple, que M. McLeod est un homme très respectable, qui offre toutes les garanties voulues.

M. HUNTINGTON — Je regrette d'avoir eu à répondre comme je l'ai fait. Je voulais donner à l'honorable député les explications qu'il demandait, et ce aussi courtoisement que possible. Je ne suis pas responsable de ce qu'il peut y avoir de désagréable dans ma réponse qui est correcte, si j'ai bonne mémoire.

M. TUPPER—La réponse du maître-général des Postes est moins que satisfaisante. J'ai compris que l'honorable député de Victoria a dit qu'il y a deux ans le gouvernement a nommé maître de poste un homme qui a fourni cautionnement afin de pouvoir recevoir sa commission, qui n'a jamais reçu celle-ci, et à qui l'on n'a jamais remis l'acte d'engagement de ses cautions. Pendant ce temps-là, un député de la Chambre locale remplissait ou faisait remplir par un autre la charge de maître de poste. Le public souffrait de cet état de choses. On a répondu avec hauteur à l'Opposition que M. McLeod, n'avait pas été nommé maître de poste parce qu'il ne savait ni lire ni écrire,—mais il n'a jamais été démis, et l'on n'a jamais mentionné les raisons qui pouvaient empêcher sa nomination.

Le maître-général des Postes ne devrait jamais, à moins d'avoir des renseignements positifs, faire des allégations de nature à rabaisser quelqu'un. Si l'honorable préopinant avait une connaissance certaine du fait qu'il vient de mentionner, il a manqué à son devoir ; il devait, dans l'intérêt du service public, annuler la nomination et dire pourquoi.

M. HUNTINGTON—Je pense que l'honorable préopinant n'aurait point dû faire de scène au sujet de cette affaire. J'ai exposé le motif unique qui m'a fait agir, et n'ai point parlé de destitution. Je veux bien croire que M. McLeod est un homme respectable, un homme excellent ; les employés de mon département m'ont dit que le service postal était bien fait au Grand-Bras-d'Or. L'honorable monsieur a dû remarquer que l'honorable député de Victoria n'avait pas simplement en vue de demander des explications, mais aussi de faire une charge contre le gouvernement et contre moi. Je n'avais qu'une explication à donner : je l'ai donnée. Il s'apercevra, bien certainement, lorsqu'il aura tous les documents, qu'il n'y a rien au fond de l'affaire.

Motion adoptée.

OFFENSES CAPITALES.

M. DYMOND—En demandant un état de toutes les convictions pour offenses capitales, date des convictions, le nom des condamnés, l'endroit où le crime a été commis, ce que le gouvernement a fait dans chaque cas, pendant les trois ans finissant le 31 décembre 1876, je prie le Chambre de me permettre un léger changement dans ma motion. J'ai fait une proposition semblable il y a trois ans ; et le ministre de la Justice m'a appris que l'état transmis à la Chambre contenait quelques inexactitudes. Qu'il me soit en conséquence permis de demander un état qui embrasse toute la période comprise entre le 1er juillet 1867 et le 31 décembre 1876.

Notre loi criminelle, en tant qu'elle atteint les offenses capitales, est certainement loin d'être parfaite ; nous sommes en arrière de l'Angleterre sous ce

rapport. Il n'y a que le meurtre qui soit puni de mort dans la Grande-Bretagne depuis environ dix-sept ans, à l'exception, bien entendu, des crimes politiques les plus graves. Nos statuts mentionnent encore un certain nombre d'offenses dites capitales qui ne sont pourtant jamais punies de mort. J'espérais, l'an dernier, quand il a été ici question de ces offenses, que le ministre de la Justice serait cette année en état de proposer une mesure qui aurait perfectionné la loi, en restreignant d'abord la peine capitale au crime de meurtre, et peut-être aussi en classifiant les offenses qui tombent sous la désignation générale de meurtre, de telle manière que les cours de justice aient un pouvoir discrétionnaire plus étendu et l'Exécutif moins de responsabilité.

Les ministres de la Justice et tous ceux qui ont à administrer la loi ont, maintenant, des devoirs extrêmement pénibles à remplir. Ce doit être navrant d'avoir à rejeter une demande de pardon, et il est évident à tous les points de vue que le moins la loi permettra le recours en grâce, le mieux ce sera pour toutes les parties en cause, pour le respect dû à la justice, et pour le ministre qui, dans tous les cas où l'exercice de la prérogative du pardon lui est laissé, se trouve virtuellement à siéger comme cour de cassation.

Je sais, toutefois, que depuis la dernière session le ministre de la Justice a dû s'occuper d'une foule de questions importantes non-seulement au Canada mais aussi au-delà de l'Atlantique, et si l'on peut considérer le discours du Trône comme indiquant ce que le gouvernement entend faire pendant la session, je ne suis pas surpris d'apprendre qu'aucune mesure ne sera présentée cette année relativement à ce qui nous occupe en ce moment. Je discuterai peut-être assez brièvement la question de la peine de mort, lorsque cette mesure sera soumise à la Chambre, mais je crois que ni la Chambre ni le pays ne sont aujourd'hui préparés à se prononcer sur cette question.

On adopte la motion, amendée de façon à se lire comme suit :—

Résolu: Que cette Chambre ordonne à l'officier qu'il appartient de préparer un état de toutes les condamnations capitales prononcées depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 31 décembre 1876, indiquant le nom des coupables, la nature du crime, ce qu'à fait l'Exécutif dans chaque cas, et la date de son action.

TERRES DES MÉTIS AU MANITOBA.—CORRESPONDANCE.

M. RYAN—Je demande la production de tous les documents et de la correspondance concernant la distribution des terres aux Métis de la province de Manitoba. Avant l'entrée des Territoires du Nord-Ouest dans la Confédération cette Chambre avait adopté un acte accordant 1,400,000 acres de terre aux enfants des Métis. On n'a jamais mis en doute qu'il fût juste de faire cette concession de terres, dont le but était d'indemniser les Indiens de la perte de leurs droits aux terres du Manitoba et du Nord-Ouest. Les Métis des diverses paroisses du Manitoba se réunirent en 1872 et désignèrent celles des terres publiques qu'ils désiraient se réserver, en vertu de cette concession. Les terres qu'ils demandèrent leur furent, pour la plupart, reservées, et l'on peut bien penser que les Métis, nés dans le pays, connaissant chaque pouce du sol, avaient choisi les meilleures terres : de fait, ils s'étaient réservé une très grande partie de la plus belle section arable de la province. On parla beaucoup par moments, mais il n'y eut rien de fait depuis l'époque où ces réserves furent choisies en 1872 jusqu'en 1875.

Pendant la session de 1875 j'attirai l'attention de la Chambre et du gouvernement sur les obstacles que ces réserves créaient dans la voie du progrès de la province, et l'honorable M. Laird, qui était alors ministre de l'Intérieur, me répondit que les délais apportés au règlement de la question étaient dus à la diversité des réclamations. L'honorable monsieur m'assura de plus que le gouvernement en était arrivé à une décision au sujet de ces réclamations et qu'il était prêt à distribuer les terres concédées.

Je savais parfaitement alors comme aujourd'hui que cette réponse n'était ni complète ni satisfaisante, car il n'y avait eu aucune de ces réclamations dans plusieurs réserves, entre autres celles des Métis de la Rivière Sale, du Portage de la Prairie, de High Bluff et de la Pointe aux Trembles, dans le comté de Marquette-Ouest, et qu'il n'y avait aucune raison de retarder la dis-

tribution dans ces paroisses. Néanmoins je me contentai de la promesse de l'honorable monsieur, qu'il ferait quelque chose à ce sujet.

L'année s'écoula et je crus de mon devoir pendant la dernière session de rappeler au ministre de l'Intérieur qu'il n'avait pas rempli sa promesse relativement à la distribution des réserves ; l'on m'assura de nouveau que le gouvernement avait résolu de faire disparaître ce sujet de plainte et de faire le partage des réserves. Il y a un an de cela, et mes commettants métis et la province du Manitoba ne sont pas plus avancés qu'il y a cinq ans.

Je sais bien que dans deux ou trois paroisses on a procédé au partage d'une partie des terres réservées ; aux yeux de ceux qui ne sont pas au courant de la question, cela semblera un commencement de distribution. J'étais présent à trois de ces partages, dont deux n'ont eu aucun résultat, et personne ne sait si le troisième aura un résultat pratique.

Cette inaction a eu des conséquences funestes, je dirai même désastreuses. La ville de Winnipeg, qui est située au confluent des rivières Rouge et Assiniboine, presque au cœur de la province, est à certains points entourée des meilleures terres du pays. La colonisation doit naturellement commencer autour de la capitale et s'étendre graduellement jusqu'aux confins de la province ; or, les réserves comprennent un grand nombre de terres situées dans le voisinage de Winnipeg, et la conséquence en est que les établissements sont dispersés au loin dans la province, au lieu de suivre la marche naturelle.

Le trésor déjà pauvre du Manitoba a dû de plus payer le coût de plusieurs milles de chemins et de plusieurs ponts qui, sans ces réserves, n'auraient pas été nécessaires. Pour la même raison, l'administration de la justice civile et criminelle coûte beaucoup plus cher à la province, et les colons sont privés par ces réserves, qui sont comme des barrières placées entre eux, de l'avantage d'établir et de soutenir les écoles et les églises qu'ils auraient sans cela.

Mais ce qu'il y a de plus grave encore, c'est que les réserves ont fait perdre beaucoup de colons à la province. J'ai connu moi-même plusieurs personnes d'Ontario qui sont venues au Manitoba, l'année dernière, avec l'intention de s'y établir, et qui auraient été une précieuse acquisition pour la province, mais qui ne s'y sont point fixées à cause de ces réserves. Cette carte du Manitoba que je me suis procurée et où vous voyez les diverses réserves distinguées par une teinte rouge, vous prouvera que je ne vais pas trop loin. Les députés en jugeront d'un coup-d'œil, ils en concluront que c'est un devoir impérieux,—la grande obligation du moment en tant que le Manitoba est concerné,—d'ouvrir quelques-unes de ces réserves à la colonisation.

Si l'intérêt public exige que l'on accorde de nouvelles réserves, je demande au ministre de l'Intérieur de les choisir dans des endroits où la colonisation ne se portera probablement point.

L'honorable monsieur admettra sans doute avec moi qu'il est dur pour nos compatriotes qui se rendent à leurs frais au Manitoba d'avoir forcément à traverser des terres sur lesquelles ils s'établiraient de grand cœur, mais que l'on garde en réserve pour des Européens qui ne viendront peut-être jamais dans ce pays.

On ne saurait prendre trop de précaution en accordant une réserve, parce que cette concession aura toujours de mauvais résultats, tandis que ces bons résultats sont incertains. Il n'y a que deux ou trois réserves, parmi toutes celles qui ont été faites dans un but de colonisation, qui attireront assez d'immigrants pour justifier leur établissement. Les autres causent un tort que rien ne rachète ; quelques-unes n'ont même pas amené un seul immigrant.

Je n'ai jamais cru au principe de la représentation par provinces dans le gouvernement fédéral. Je crois que la Chambre et le pays ont droit de s'attendre que les divers portefeuilles soient donnés aux hommes les plus capables dans le parti ministériel, sans égard à la province qu'ils représentent. Mais s'il y a quelque chose qui puisse ébranler mes opinions à ce sujet et me porter à croire que le principe de la représentation par provinces est meilleur que je ne le pensais, c'est bien la négligence avec laquelle on a traité les intérêts du Manitoba. Si le Manitoba avait eu un représentant dans ce Cabi-

net-ci ou dans l'ancien, il aurait, dans son propre intérêt, insisté pour que quelque chose fut fait à cet égard, ainsi que dans d'autres matières importantes,—sinon la province, si froide d'ailleurs, du Manitoba serait devenue inabordable pour lui.

Le ministre actuel de l'Intérieur n'est pas un Manitobain ; je dois dire tout de même que l'on a accueilli chez nous avec beaucoup de plaisir la nouvelle de sa nomination. Nous avons pensé que ses remarquables qualités, ainsi que les services qu'il a rendus tant au pays qu'à son parti, lui donnaient droit à cette distinction. J'espère que le nouveau ministre mettra ses grands talents au service des divers intérêts du Manitoba, et ne sera pas seulement à la hauteur de ce qu'on attend de lui, mais dépassera l'attente générale et ajoutera encore à sa réputation.

M. MILLS—Je ne m'oppose pas à la motion, mais la correspondance dont on demande la production se réduit à peu de chose. La question m'a été soumise presque aussitôt après mon entrée dans le Cabinet. L'honorable député de Marquette sait sans doute que la loi pourvoit au partage des terres en établissements pour les Métis, et qu'avant que le gouvernement pût agir, des particuliers produisirent des réclamations à l'égard de certaines étendues des terres réservées. Après examen, on s'aperçut que les réclamations étaient au nombre de plusieurs centaines. Le gouvernement s'est renseigné le mieux possible dans le but de régler ces réclamations, dans le plus bref délai, et j'ai lieu d'espérer que ce sera bientôt.

Le gouvernement est pleinement instruit du mal que le retard dans le partage des terres a pu causer au Manitoba, ainsi que du dommage résultant du changement du tracé de ces réserves.

Il s'est demandé s'il n'était pas possible de mettre ces terres en vente, tout en respectant les droits des Métis ; je suis encore incapable de le dire, mais si cela se peut, les lettres patentes seront émises sans retard.

M. RYAN—J'apprends avec une extrême satisfaction que le nouveau ministre s'est déjà occupé de cette affaire, mais il découle de ses paroles que le gouvernement a repris l'examen de la question des réclamations au sujet des terres occupées. Si l'honorable monsieur veut bien consulter les débats, il verra qu'en 1875 l'honorable M. Laird me déclara que le gouvernement l'avait réglée, et j'espère que celui-ci ne la réveillera pas, parce qu'alors il n'y aurait plus moyen de sortir d'embarras. La concession de ces terres serait encore retardée pendant un an ou deux, et les dommages causés à la province seraient incalculables.

M. SCHULTZ—Je n'aurais probablement pas été tenté de prendre part au débat, vu que mon honorable ami avait fort bien exposé la question, si l'honorable ministre de l'Intérieur n'avait pas fait certaines allégations. Le grief porté devant la Chambre est qu'une grande portion des meilleures terres du Manitoba a été virtuellement donnée à une classe qui est sans ressources parce qu'elle se compose de mineurs ; mais le gouvernement n'a pas rempli ses obligations. Tous les ans celui-ci s'excuse de ne les avoir pas exécutées, et d'après ce qu'on peut inférer du discours de l'honorable ministre de l'Intérieur, il est à craindre que cela se continue encore pendant trois ou quatre ans.

M. BANNATYNE—J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les observations des honorables députés de Marquette et de Lisgar, sur l'extrême mécontentement de la population du Manitoba ; la cause de ce mécontentement, c'est que le gouvernement aurait dû régler la question des terres et remplir ses autres promesses depuis longtemps.

Si les lettres patentes des terres réservées aux Métis étaient émises, on n'entendrait plus, comme dans le passé, proférer la plainte que les émigrants sont obligés de quitter le Manitoba et de s'établir dans les Etats-Unis. Ces réserves étaient bien boisées en beaucoup d'endroits quand on les a établies, mais le gouvernement ne les a point protégées, et maintenant elles sont presque entièrement déboisées, ce qui diminue leur valeur d'autant.

Aussitôt que les terres seront tracées, et que l'on saura ce qui appartient à chacun, l'on devrait le faire connaître publiquement, et leurs propriétaires, à leur âge de majorité, auraient le pouvoir de les enclore et le droit d'en disposer à leur gré. Il faut rendre justice

à tout le monde : c'est pour cela que je diffère de mes honorables amis au sujet des terres occupées; le gouvernement s'est montré juste en s'en occupant; j'en sais quelque chose, car plusieurs de mes commettants ont de ces réclamations et sont venus me demander de les accompagner au bureau des Terres pour en faire l'examen.

Il est vrai que le retard du gouvernement a permis à ces personnes d'obtenir 240 acres de terre dans un endroit, au lieu de 190, comme on le pensait d'abord. Mais d'après ce que nous avons vu depuis que l'honorable député de Bothwell est devenu ministre de l'Intérieur les choses se sont améliorées considérablement; nous le croyons à sa place et pensons qu'il réglera toutes les questions pendantes sans délais. Qu'il arrive ainsi,—que, de plus, on ouvre à la concurrence les réserves des chemins de fer, mais seulement en faveur des colons de bonne foi,—et le Manitoba ne sera pas la moins importante des provinces canadiennes.

M. MILLS—On n'a pas pu éviter ces retards. Il y a dans la province plus d'enfants métis qu'on ne l'avait cru, et quand on est sur le point d'effectuer un arrangement, les réclamations ci-dessus mentionnées commencent à pleuvoir.

Motion adoptée.

BRISE-LAMES DE VICTORIA, WOOD ISLANDS, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. POPE (Queen, I.P.E.)—Je demande la production de tous les rapports qui sont en la possession du département des Travaux Publics concernant le brise-lames de Victoria, Wood Islands, dans l'Ile du Prince-Edouard, et de toutes les lettres reçues du gouvernement ou de tout membre de la législature locale de l'Ile du Prince-Edouard, sur ce sujet.

Motion adoptée.

SERVICE POSTAL SUR LES LACS HURON ET SUPÉRIEUR.

M. McCARTHY—Je demande copie de l'annonce ou avis public demandant des soumissions pour le service postal, pendant la saison de 1876, sur les lacs Huron et Supérieur, entre les ports du lac Huron et de la baie Georgienne et Prince Arthur's Landing, Duluth, etc.; et copie de la ou des soumissions reçues, de toute correspondance s'y rapportant, du ou des arrêtés du Conseil rendus à ce sujet (s'il en est), et du contrat fait pour l'exécution de ce service.

Motion adoptée.

RAILS D'ACIER POUR LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. BOWELL—Je demande un état indiquant les diverses sommes payées jusqu'à ce jour pour et au sujet de l'achat de 50,000 tonnes de rails d'acier, coussinets, etc., destinés au chemin de fer du Pacifique, les dates des paiements, les personnes auxquelles ces paiements ont été faits y compris les faux frais et commissions payés avant leur livraison au Canada, et toutes les sommes qu'il reste à payer comme balance du prix d'achat.

Motion adoptée.

IMPRESSIONS POUR LE DÉPARTEMENT DES POSTES.

M. BOWELL—Je demande un état indiquant les sommes payées pour impressions et papeterie, par le département des Postes, pendant les années 1875 et 1876 respectivement, à d'autres personnes que l'imprimeur du Parlement, à Ottawa,—la province où l'ouvrage a été fait, la nature de l'ouvrage, le nom ou les noms de la ou des personnes qui l'ont exécuté, si c'est en vertu d'un contrat ou autrement, et le nom ou les noms de la ou des personnes qui ne pourront, à la suite d'un examen des comptes publics, et d'autres rapports, obtenir les renseignements que le pays tenait à avoir.

En consultant les Comptes Publics de 1875 et 1876, je vois—dans un état général qui ne donne aucun détail—que la somme payée pour impressions du service postal est de $65,527.93; mais dans les rapports du département des Postes de ces années, j'ai vu que deux établissements, l'un de la cité d'Halifax, appelé Compagnie d'imprimerie du *Citizen*, et l'autre de St. Jean, N.-B., l'imprimerie du *Freeman*, ont reçu $42,658.98 sur les $65,527.93, laissant une balance de $22,868.95.

Ces $42,658.98 me paraissent avoir

été partagées comme suit: En 1875, la compagnie du *Citizen* aurait reçu $9,140.99 pour impressions pour le département des Postes, soit seulement pour la province de la Nouvelle-Ecosse, c'est ce qui n'est pas indiqué; $1,033.75 du bureau des expéditions d'argent, Halifax; et $25 pour annonces concernant les malles, ce qui donne un total de $10,199.74.

En 1876, c'est-à-dire l'année expirée le 30 juin dernier, la même imprimerie du *Citizen* reçut $13,258.11 pour impressions pour le bureau de poste d'Halifax; $940.25 du bureau des expéditions d'argent; $79.60 pour annonces concernant les malles,—total, $14,277.96.

Je suppose que cette dernière somme a été payée à cet établissement depuis les débats de l'année dernière sur cette question.

Pour ces deux années, la somme totale payée à cet établissement est de $24,477.70. En sus de ce montant il y a les annonces du bureau de poste d'Halifax, et qui, pour 1875, s'élèvent à $125.04; pour 1876, à $318.81,—total $443.85. Quelle part de cette somme le *Citizen* a reçue, c'est ce que je ne puis dire, car les noms des éditeurs ne figurent pas, contrairement à ce qui se fait d'ordinaire pour de semblables dépenses du ministère de la Milice et autres départements.

Quant à la dépense dans le Nouveau-Brunswick qui est indiquée par le rapport, il appert qu'un journal appelé le *Freeman*, de St. Jean, a reçu en 1875 pour impressions: $7,196.31; bureau des mandats d'argent, $471; bureau de poste, à Frédéricton, $14; bureau de poste à St. Jean, $300; annonces de soumissions pour le transport de la malle, $145; total, $8,126.31.

L'ouvrage dans cet établissement a augmenté en 1876 dans la même proportion que celui de l'autre imprimerie si bien favorisée d'Halifax. Voici les items pour 1876: Impressions, $8,984.70; bureau des mandats d'argent, $538; bureau de poste, St. Jean, $680.24; annonces pour les malles, $61; total: $10,263.94.

On a porté au débit pour annonces ou autres impressions non particulièrement désignées, en 1875, à St. Jean, un montant de $1,787.56; et un autre de $660.58, en 1876, soit un total de $2,448.58. Que le *Freeman* de St. Jean ait reçu ou non une partie de cet argent, c'est ce que je ne peux dire, et les Comptes Publics ne nous donnent pas de renseignements à ce sujet.

Maintenant que j'ai attiré l'attention de la Chambre sur ces items, je désire la production de ce rapport, afin que le public sache à qui ont été données ces sommes d'argent. Nous avons lu beaucoup de chose dans les journaux sur ce point. Que leurs assertions soient exactes ou non, c'est ce que nous saurons lorsque les noms auront été communiqués à cette Chambre, et que les reçus, signés par les personnes qui ont reçu l'argent, seront en notre possession.

On a dit aussi—j'ignore jusqu'à quel point la chose est vraie, mais pour ce qui regarde la Compagnie d'imprimerie d'Halifax, on n'a pas nié le fait dans le débat de l'an dernier—que l'un des ministres et un membre important de cette Chambre était intéressé dans l'établissement, et que, si on a déclaré quelque dividende pour les opérations de ces années, il a dû recevoir une proportion de ces profits.

M. JONES (Halifax) — Ecoutez, écoutez.

M. BOWELL—Je ne sais pas si je dois comprendre que l'honorable député d'Halifax a reçu ou non aucun dividende. Il sourit, et je présume qu'il est vrai qu'il a bénéficié des $24,000, qui ont été versées dans la caisse de cette compagnie.

M. JONES (Halifax)—Désirez-vous avoir des actions?

M. BOWELL—Je ne sache pas en avoir besoin. Si l'on examine les noms des personnes qui ont eu par le passé la direction de ce journal, et s'il est vrai surtout que l'établissement a été vendu à un annexionniste reconnu, je ne voudrais pas avoir un sou d'intérêt dans cette imprimerie.

On a dit dans le public que le *Freeman* de St. Jean, n'avait pas d'ateliers pour les ouvrages de ville, où l'on ait pu exécuter ces impressions. C'est un fait que nous pourrons constater, je suppose, lorsque nous aurons en mains les reçus et les autres pièces dont j'ai demandé la production.

Je puis difficilement croire qu'un gouvernement veuille inaugurer en ce pays un système d'entremetteurs, qui,

vous le savez, M. l'Orateur, s'interposent dans votre pays entre les propriétaires du sol et les malheureux qui sont tenus de payer la rente, et qu'on a désignés comme les sangsues du pauvre peuple, qu'ils ont réussi à maintenir dans l'indigence.

J'ignore si la chose est vraie ou non, mais j'espère que nous pourrons connaître la vérité sur cette affaire. Lorsque les pièces seront produites la Chambre pourra savoir alors pourquoi on a fait exécuter par deux établissements, dont l'un à Halifax et l'autre à St. Jean, Nouveau-Brunswick, des impressions d'un seul département, qui pour deux ans, se sont élevées à $42,-868.95, sur un total de $65,527.93.

Il n'y a pas de doute que le pays saura apprécier comme il doit le faire les motifs qui ont porté le maître-général des Postes actuel ou son prédécesseur d'agir comme il l'a fait.

Motion adoptée.

FRAIS D'ANNONCES.

M. BOWELL—Je fais motion pour obtenir un état détaillé des dépenses encourues en 1874, 1875 et 1876, pour annonces pour le gouvernement ou toute branche du service public, dans les journaux du Canada, le montant payé à chaque journal respectivement, l'objet pour lequel tel montant a été payé; le montant payé pour abonnements, à quels journaux, et si ces journaux ont été requis pour l'usage des départements publics ou pour la circulation en Europe ou autres fins.

Nous avons eu en 187[illegible] un semblable rapport, et celui que je demande complétera nos renseignements jusqu'à cette date.

Motion adoptée.

LE CRÉDIT FONCIER DU BAS-CANADA.

M. BÉCHARD—Je fais motion pour obtenir un état clair et complet des biens et affaires (actif et passif) d'une compagnie sous le nom de "Le Crédit Foncier du Bas-Canada," incorporée en vertu du chapitre 102 des Statuts du Canada, 36 Vic., (1873), et notamment:—

1o. Le montant du capital souscrit;
2o. Le montant versé de ce capital;
3o. Le montant des bons en circulation;
4o. Le montant placé et garanti par titres hypothécaires;
5o. La valeur des immeubles hypothéqués.
6o. Le capital en mains à titre de dépôts depuis que la dite compagnie a commencé ses affaires jusqu'au 1er janvier dernier (1877.)

Le dit état ne devant pas comprendre les créances, dettes, droits, actions, priviléges et hypothèques que le dit "Crédit Foncier du Bas-Canada" peut avoir acquis de quelque société ou sociétés de construction établies en vertu du chapitre 69 des Statuts Refondus du Bas-Canada, ou résultant de la fusion ou de l'amalgamation du dit Crédit Foncier et de toute compagnie ou compagnies fondées en vertu de l'acte en dernier lieu mentionné.

Un état séparé et distinct, clair et complet des biens et affaires (actif et passif) de toute telle compagnie ou compagnies, acquis et possédés par le dit Crédit Foncier, devant être fait de la manière ci-dessus mentionnée, jusqu'au 1er janvier dernier (1877).

En outre copie des divers états dûment faits et attestés par le dit Crédit Foncier du Bas-Canada depuis le commencement de ses opérations jusqu'au 1er janvier dernier.

M. BLAKE—La compagnie est tenue par la loi d'envoyer tous les six mois au ministre des Finances un état de son actif et de son passif.

J'ignore s'il sera possible de fournir tous les renseignements demandés par l'honorable député. En permettant l'adoption de cette motion, il doit être bien entendu que le ministre des Finances examinera les détails additionnels qui auraient pu être demandés dans ce cas, et si la chose est possible, le gouvernement donnera tous les renseignements demandés par l'honorable député.

Motion adoptée.

RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE.

M. ORTON—Je propose que la preuve orale et écrite obtenue par le comité de l'agriculture et rapportée à cette Chambre, à la dernière session, soit imprimée sous forme de livre bleu, de la même manière que le rapport du comité de la crise financière.

M. BLAKE—L'état mentionné par l'honorable député n'a pas été soumis à la Chambre. Il devrait être présenté à la Chambre avant d'être communiqué au comité des impressions.

M. L'ORATEUR—Une grande partie des pièces ne peuvent être soumises à la Chambre que par un rapport du comité. La preuve orale dont on demande la production n'est pas en la possession d'aucun membre du gouvernement ou d'aucun autre corps public auquel on puisse s'adresser. Je pré-

sume que les dépositions ont été reçues depuis la dernière session.

M. ORTON—Une grande partie des dépositions soumises à la Chambre n'ont pas été imprimées par le comité, et l'objet de la motion est simplement de les faire publier dans la forme ordinaire du livre bleu. C'est le seul moyen de faire connaître cette preuve aux honorables députés.

M. BOWELL—Si je m'en rappelle bien, le rapport du comité de l'agriculture a été renvoyé au comité des impressions, qui l'a trouvé trop volumineux et ne valant pas la peine d'être imprimé. Lorsqu'un document est renvoyé au comité, on présume d'ordinaire que la Chambre en désire l'impression. Le cas est naturellement bien différent lorsque le document est envoyé avec instruction d'examiner s'il doit être imprimé ou non.

M. BLAKE—Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député au sujet des pouvoirs du comité. Lorsque la Chambre renvoie une affaire à un comité, cela ne veut pas dire qu'elle abandonne tout contrôle sur le sujet. Si chaque renvoi devait signifier que la Chambre désire que le document soit imprimé, elle pourrait tout aussi bien abandonner ce mode de procéder et ordonner directement l'impression.

M. BOWELL—Je n'ai pas parlé du renvoi des documents en général au comité, mais des cas particuliers seulement.

M. BLAKE—Si je comprends bien la règle de cette Chambre, elle ne lui enlève pas de priviléges pour donner au comité des impressions le pouvoir absolu de régler la question de savoir s'il est désirable qu'un document doive être ou non imprimé. Si c'est bien là la bonne interprétation de cette règle, je m'oppose certainement à ce que ce document ou tout autre document soit renvoyé au comité.

M. TUPPER—La Chambre s'est départie de tous ses pouvoirs en ordonnant l'impression de documents. Le comité est chargé de régler cette question, et si la Chambre diffère d'avis avec lui sur aucun sujet, elle n'adopte pas le rapport. Le comité a fait rapport que certains documents ne devraient pas être imprimés, et la Chambre n'a pris aucune action sur le sujet.

M. L'ORATEUR.

M. BLAKE—La règle se lit comme suit :

"Toute motion à l'effet de faire imprimer un document est au préalable soumise au comité collectif des impressions, qui en fait rapport, avant que la question ne soit mise aux voix."

Le comité a fait rapport, et la question de savoir si le rapport devait être adopté, a été mise aux voix.

M. TUPPER—Il a déjà été fait rapport au sujet de la question en litige.

M. BLAKE—Je ne connais rien de cela. S'il en est ainsi, et si la proposition de l'honorable député a pour but de renverser la décision prise par le comité l'an dernier, je ne comprends pas comment la motion de l'honorable député peut obtenir ce résultat. Il n'est pas question en ce moment du mérite de cette affaire.

Je veux bien consentir que cette matière soit renvoyée de nouveau au comité, mais il doit être bien entendu que la doctrine émise par l'honorable député de Hastings-Nord, ne doit pas prévaloir, à savoir que le renvoi de la motion comporte que la Chambre est d'avis qu'elle doit être imprimée.

M. TUPPER—J'aimerais à connaître la décision de M. l'Orateur sur la pratique suivie en ces cas.

M. L'ORATEUR—La règle actuelle comporte que sur la simple motion d'un membre dûment secondée, à l'effet de faire imprimer un certain document, ce document est renvoyé au comité des impressions. Il ne m'est pas loisible de mettre la question aux voix.

La règle est ainsi conçue :

"Toute motion à l'effet de faire imprimer un document est au préalable soumise au comité collectif des impressions, qui en fait rapport, avant que la question ne soit mise aux voix."

La Chambre ne prend en conséquence aucune décision et ne fait aucune recommandation. Sur sa seule responsabilité, un honorable député propose l'impression d'un certain document; s'il a un secondant, la motion m'est communiquée ; je la lis tout simplement, puis je la passe au greffier ; la Chambre n'est donc pas saisie de la question.

Des honorables députés ont été souvent induits en erreur par le fait, souvent répété, que quelque honorable député a pu attirer l'attention de la Chambre sur certain document, auquel on n'avait pas reconnu d'importance,

et s'est efforcé de faire décider que ce document valait la peine d'être imprimé. Le comité des impressions a accepté, je présume, cette expression de l'opinion comme suffisante pour ne pas suivre la pratique. Il y a un autre point sur lequel je me suis mépris moi-même, il y a un jour ou deux, lorsque j'allais sans y songer mettre aux voix la question sur une motion pour imprimer un document soumis au comité l'an dernier et qu'il avait refusé d'imprimer. En examinant la chose plus tard, je vins à la conclusion, après avoir consulté des officiers de la Chambre, que les transactions de chaque session se complètent entièrement par elles-mêmes. A la prorogation tout est fini, et lorsqu'une question surgit de nouveau, c'est tout à fait *de novo*.

C'est au comité des impressions qu'il appartient de décider si les raisons qui doivent motiver l'impression d'un document sont suffisantes ou non. La Chambre n'exprime pas d'opinion sur la question du renvoi. Si elle exprimait une opinion, un vote pourrait être pris, et l'on déciderait ainsi la question de savoir si le document doit être imprimé.

Comme cette motion est secondée, je dois la passer au greffier.

M. MACKENZIE—Je désire attirer l'attention sur le fait que la motion de l'honorable député de Wellington-Centre est bien différente de l'avis qui a été donné. La motion dont avis a été donné se lisait comme suit:

"Que toute la preuve recueillie par le comité de l'agriculture à la dernière session soit imprimée, y compris la preuve que le comité a pu obtenir après avoir fait rapport."

La motion qui vient d'être faite se lit maintenant comme suit:

"Que la preuve orale et écrite obtenue par le comité de l'agriculture et rapportée à cette Chambre, à la dernière session, soit imprimée sous forme de livre bleu, de la même manière que le rapport du comité de la crise financière."

Il n'y a pas deux mots consécutifs de cette motion qui se trouvent dans l'avis donné. On ne saurait rien concevoir de plus irrégulier, et la motion ne saurait être mise aux voix sous aucune forme. La motion primitive donnait des raisons tout-à-fait différentes, était conçu dans un langage différent, et ne ressemblait aucunement à celle qui est maintenant produite.

Je n'approuve nullement l'interprétation qu'a donnée l'honorable député de Cumberland des devoirs et de la pratique du comité. J'ai formé partie du comité pendant plusieurs années, et il y était d'usage d'examiner tous les documents qui lui étaient soumis et de faire rapport sur ceux qui devaient être imprimés.

Il arrivait quelquefois que le président attirait l'attention des proposants sur ce qu'il avait l'intention d'imprimer. Si la chose était possible, ces messieurs étaient invités à faire connaître au comité leur manière de voir sur ce sujet. Il est certain que l'on a eu l'intention de faire du comité un sous-comité de la Chambre pour examiner en détail les manuscrits qui lui sont soumis, afin d'exprimer une opinion sur les documents qu'il pourrait être utile de publier.

M. ORTON—Je vais exposer quelques-unes des raisons pour lesquelles cette preuve devrait être imprimée. Il y a eu beaucoup de discussion dans le comité de l'agriculture au sujet de ce rapport, et on a adopté en définitive un compromis. Une majorité du comité, a décidé, cependant, qu'elle préférait ne pas faire rapport de la preuve écrite à la Chambre, et elle a insisté fortement auprès de moi pour soumettre la preuve orale seulement. Il fut résolu, en dernier lieu, que si la majorité voulait soumettre toute la preuve, la minorité serait favorable à la production de la preuve orale en même temps. Il ne m'appartient pas de déclarer qu'on est venu à quelque entente, mais je pense que l'honorable député de York-Nord pourra répandre quelque lumière sur le sujet.

Pour diminuer les dépenses, des circulaires ont été envoyées aux principaux cultivateurs du pays, et on a obtenu ainsi un grand nombre de renseignements au sujet de l'entrée des produits américains dans le Canada.

On a fait une tentative pour rapporter toute la preuve, mais comme on n'a pu obtenir la chose, je désire que l'on fasse publier une partie de la preuve d'une manière qui est peut-être irrégulière. Je reste d'avis que la dernière partie de la preuve devrait être imprimée.

M. L'ORATEUR—Je n'ai réellement pas de motion en mains, et la discussion est tout-à-fait irrégulière. L'honorable député ne peut renvoyer au comité des impressions un document qui n'est pas en la possession de la Chambre.

En rédigeant sa motion, l'honorable député devrait faire en sorte de n'y rien insérer qui puisse jeter un doute sur le fait que les documents sont en la possession de la Chambre. S'il n'en est pas ainsi, la première chose à faire est de mettre la Chambre en la possession de ce document, puis d'en proposer le renvoi au comité des impressions.

M. TUPPER—Je pense que l'honorable député devrait terminer ses observations et la motion pourrait être ensuite retirée.

M. DYMOND—L'honorable député a porté une accusation contre moi que je crois devoir relever.

M. L'ORATEUR—Je ne sache pas qu'aucune accusation n'ait été faite.

M. DYMOND—L'honorable député m'a demandé de répandre de la lumière sur le sujet, mais je ne connais rien de l'action du sous-comité de l'honorable député. Quant à la question d'éclairer la Chambre, j'ai depuis longtemps perdu l'espoir que l'honorable député soit susceptible d'être éclairé par qui que ce soit.

M. TUPPER—Si on refuse à l'honorable député la permission d'amender sa motion, je pense que c'est pour la première fois que je suis témoin d'une pareille manière d'agir.

M. ORTON—Je renouvelle ma motion.

M. L'ORATEUR—Pourquoi l'honorable député emploie-t-il le mot "oral" aussi bien que le mot "écrit?"

M. MASSON—*La motion* se rattache à la preuve orale ou écrite qui a été rapportée à la Chambre.

M. CAUCHON—L'honorable député doit, en vertu de sa motion, soumettre la preuve à la Chambre, afin qu'elle puisse être lue. Elle pourra ensuite être renvoyée au comité.

M. L'ORATEUR—Il y a beaucoup de force dans les observations du président du Conseil. Les documents qui nous ont été présentés à la dernière session ne nous sont pas soumis, à proprement parler, durant cette session. Nous savons seulement qu'ils existent en consultant les journaux.

M. MACKENZIE—Je pense qu'il y a bon nombre de précédents démontrant que des députés ont proposé qu'une certaine entrée dans les journaux soit lue afin de mettre la question devant la Chambre.

M. L'ORATEUR—Nous avons suivi ce mode d'une manière irrégulière. Des résolutions semblables à celle-ci ont été adoptées, mais elles n'étaient pas, je crois, régulières.

M. ROSS (Middlesex)—Le comité des impressions a cru devoir ordonner l'impression de la preuve orale, mais non celle des déclarations que le comité a reçues en réponse à des circulaires. Le comité est censé exercer sa discrétion sur ce sujet.

M. L'ORATEUR—Cette motion relative à des impressions est renvoyée au comité à l'avenir, les honorables députés devront procéder de la manière régulière.

M. SINCLAIR—Le comité des impressions a constaté que beaucoup de personnes avaient répondu d'une manière si inexacte aux questions qui leur avaient été faites, qu'il n'a pas cru devoir en ordonner l'impression. Je crois qu'il vaut mieux laisser les choses où elles sont.

M. BLAKE — L'honorable député devrait donner ses explications devant le comité des impressions.

M. TUPPER—Lorsque le comité des impressions fera son rapport, mon honorable ami aura l'occasion de soumettre cette affaire à la Chambre.

OFFICIER-RAPPORTEUR A L'ÉLECTION DE DORCHESTER.

M. ROULEAU fait motion pour obtenir *copies de toutes lettres, correspondances, télégrammes, etc., ayant trait à la nomination de Thomas Jacques* Taschereau, écuier, comme officier-rapporteur pour la division électorale de Dorchester, tenue dans le mois de décembre 1875.

En faisant cette motion, je crois devoir ajouter quelques remarques, car je ne voudrais pas qu'il fut compris dans cette Chambre comme dans le public que cette démarche de ma part est faite dans le but de jeter du louche sur l'officier-rapporteur en question, au

sujet des mesures qu'il aurait pu prendre pour obtenir sa nomination, ou de la conduite qu'il a tenue durant la dernière élection du comté de Dorchester. Tout au contraire, je n'ai que des félicitations à faire à ce monsieur sur la manière impartiale avec laquelle il a agi; quant à sa nomination, je ne doute nullement qu'elle n'a pas été sollicitée de sa part, mais qu'il ne l'a acceptée que comme une charge que la présente administration lui imposait après certaines recommandations que cette dernière avait reçues du dehors.

Le but que je poursuis maintenant est donc purement et simplement de connaître les raisons qui ont pu induire les honorables membres du gouvernement à choisir un officier-rapporteur en dehors du comté pour cette élection quand aucune plainte n'avait été portée, au moins publiquement et à sa connaissance contre le régistrateur de ce comté, qui a toujours agi comme officier-rapporteur de cette division dans les élections locales de la province de Québec.

Je dis donc, que je serais heureux de connaître les raisons de l'action du gouvernement en cette circonstance, car dans mon humble opinion, je prétends qu'il a agi contre la lettre de la loi sinon contre son esprit, en choisissant pour cette élection un officier-rapporteur étranger au comté et qui demeure à une grande distance du chef-lieu. Du moins, cette nomination a été faite sans qu'aucune plainte grave n'ait été portée contre le régistrateur auquel la loi donne également droit à cette charge.

Il n'y a pas de doute que le ministère peut nommer le shérif du district comme le régistrateur, puisque la section première de l'acte des élections de 1874 lui laisse l'alternative de choisir l'un ou l'autre de ces fonctionnaires. Je crois cependant que le shérif qui ne demeure pas dans le comté, et surtout celui qui réside à une grande distance, ne doit pas, dans l'intérêt du public, être préféré au régistrateur qui se trouve sur les lieux. C'est néanmoins ce qui a été fait dans la dernière élection pour Dorchester. Cette manière d'agir, M. l'Orateur, est certainement contraire à l'esprit de la loi. Que l'on examine toutes les clauses de l'acte qui régit les élections et l'on verra au premier coup d'œil que toutes tendent à donner le plus de facilité possible aux électeurs pour exercer leur droit de franchise. S'agit-il de choisir un endroit pour la présentation des candidats, ce lieu doit être le plus central de la division; les sous-officiers-rapporteurs à qui incombe la tâche de déterminer le lieu où se trouveront les bureaux de votation doivent préférer la localité la plus à la portée des électeurs. Il en est ainsi de tous les articles qui regardent spécialement les électeurs.

Cependant, malgré cette intention manifeste et souvent exprimée de la loi, l'on ira chercher à l'extrémité d'un district et en dehors d'une division électorale celui qui agira comme le principal officier à cette élection, officier avec lequel les électeurs comme les candidats doivent avoir des rapports constants. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur cet acte, M. l'Orateur, et l'on voit de suite que les candidats et le public peuvent à tout instant être obligés d'avoir recours à l'officier-rapporteur. A l'appui de cet avancé, je citerai quelques exemples:

Un électeur est nommé sous-officier-rapporteur, greffier ou agent de l'un des candidats pour une division de votation autre que celle où il peut exercer son droit de franchise. S'il ne veut pas perdre son droit de citoyen, il lui faut une autorisation de la part de l'officier-rapporteur pour voter à l'endroit où cette nomination l'appelle le jour de la votation. Alors si l'officier-rapporteur se trouve à une grande distance, qu'il soit impossible pour une raison ou pour une autre à cet électeur de l'atteindre, ce dernier perdra nécessairement le droit de pouvoir donner son opinion sur le choix des candidats qui briguent son suffrage et dont l'un sera appelé à sauvegarder ses intérêts. Un tel état de choses peut quelquefois faire triompher celui qui n'aurait certainement pas la majorité en sa faveur. Surtout, M. l'Orateur, avec la présente loi qui a établi un système nouveau, le système du scrutin secret, il faut à tout candidat et à chaque poll des agents intelligents et instruits pour le représenter, d'autant plus que le sous-officier-rapporteur qui est assez souvent un homme n'ayant aucune connaissance de la loi, est le juge de la légalité ou de l'illégalité du bulletin jeté dans l'urne électorale. Et

dire, M. l'Orateur, que le jugement qu'il portera au dépouillement du scrutin ne pourra être infirmé, s'il y a lieu, que par une cour d'élection, c'est assez pour faire comprendre qu'un candidat doit prendre les plus grandes précautions pour éviter les erreurs qui pourraient être commises à cette heure solennelle. Il lui faut donc là un avocat capable de défendre sa cause, en un mot un homme bien au fait de notre système pour répondre à toutes les objections qu'un adversaire se complait à soulever.

Souvent, M. l'Orateur, ce candidat ne pourra trouver une telle personne dans les limites de ce bureau de votation, il lui faudra alors avoir recours à des électeurs du dehors, qui devront à grands frais se rendre chez l'officier-rapporteur qui réside aux antipodes, afin de pouvoir voter à l'endroit où les devoirs de leur charge les retiendront. Dans bien des cas, M. l'Orateur, la chose sera impraticable, vu le peu de temps qui s'écoulera entre leur nomination à un tel office et le jour de la votation.

Ce sont donc autant d'entraves mises à la liberté d'action qui doit être accordée à celui qui brigue les suffrages populaires.

J'irai encore plus loin, je dirai que la nature même de certaines fonctions dévolues à l'officier-rapporteur demande qu'il ne soit pas étranger au comté où l'élection, pour laquelle il est nommé, a lieu. En effet, M. l'Orateur, n'est-ce pas lui qui nomme les sous-officiers-rapporteurs, charge des plus délicates à remplir sous le régime actuel, car comme je le disais, il y a un instant, ce sont des juges dont la décision peut être fatale à l'un des candidats. Osera-t-on soutenir pour un instant qu'un étranger est plus apte à faire un bon choix de ces officiers que le régistrateur qui vit au milieu d'eux et avec lesquels il a des rapports presque journaliers. Cependant, la presque totalité doit être prise dans la division, vu la faible rémunération attachée à cet office, rémunération qui ne permet certainement pas à des personnes éloignées de le remplir.

Il y a encore plus que cela, M. l'Orateur. Supposons le cas où il y aurait partage égal des voix entre les opposants, l'officier-rapporteur sera le juge de l'élection, puisque son vote décidera de la victoire d'un côté ou de l'autre Si cet officier demeure en dehors de la division électorale, que ses intérêts ne soient pas dans le comté, et que les intérêts de la division soient opposés à ceux de sa division dont il est l'officier-rapporteur, ce sera une élection remportée, non par les électeurs parmi lesquels la lutte a été faite, mais par un étranger dont les intérêts seront quelquefois opposés à ceux des électeurs dont il aura choisi le représentant. A moins, M. l'Orateur, qu'on ne lui suppose assez de grandeur d'âme pour s'oublier lui-même au profit de ceux dont il est appelé à décider le sort.

Ce sont, M. l'Orateur, autant de raisons, entre plusieurs autres qui militent en faveur de la cause que je soutiens. Si le gouvernement persiste encore à nommer un officier-rapporteur en dehors de la division que j'ai l'honneur de représenter, j'espère que quelque membre plus expérimenté et plus influent que moi dans cette Chambre présentera un amendement à la loi de manière à apporter un remède à cette difficulté. Tout en laissant à l'administration la faculté de nommer le régistrateur ou le shérif, la loi pourrait être modifiée de façon à déclarer que le shérif non résidant dans le comté pour lequel il doit agir comme officier-rapporteur, sera obligé de choisir un secrétaire d'élection qui y résidera. Pour rendre efficace un amendement de cette nature, il faudrait étendre les pouvoirs de ce fonctionnaire subalterne pour tous les cas où les électeurs sont maintenant forcés d'avoir recours à son supérieur pour exercer les droits que j'ai mentionnés plus haut. Ou bien encore, M. l'Orateur, forcer l'officier-rapporteur à demeurer dans le comté, au moins pendant le temps qui devra s'écouler depuis le jour de la présentation jusqu'à celui de la votation.

M. BLAKE — Je comprends que l'honorable député demande la production de la correspondance supposée avoir eu lieu non parce que M. Taschereau, le shérif du district judiciaire de la Beauce, dans lequel est situé le comté de Dorchester, a été illégalement nommé, ou parce qu'il n'était pas digne par son caractère et ses capacités de remplir les fonctions d'officier-rapporteur, mais parce que M. Taschereau, quoique shérif, n'a pas demeuré dans

les limites de la division électorale de Dorchester, et qu'un autre officier a été nommé dans l'acte des élections pour agir comme officier-rapporteur—le régistrateur — l'honorable député étant d'avis qu'il eut été de l'intérêt public de nommer ce dernier officier.

La loi autorise le gouvernement à nommer comme officier-rapporteur le shérif ou le régistrateur du district. L'honorable député est d'avis que le fait de la résidence du régistrateur dans la division électorale devait être une raison suffisante pour le faire nommer dans ce but, et que l'élection eut été dirigée ainsi d'une manière plus honnête et de façon à mieux sauvegarder l'intérêt public.

Telles sont les vues de l'honorable député. Je n'ai aucune raison de mettre en doute l'extrême respectabilité du régistrateur. J'ai lieu de croire à sa respectabilité, mais je sais aussi que le registrateur portait un très bon nom—celui de Rouleau. De plus, si je suis bien informé, le régistrateur est le frère de l'honorable député. S'il en était ainsi, le gouvernement pouvait très bien choisir parmi les deux officiers qui peuvent agir comme officiers-rapporteurs, le shérif, M. Taschereau, qui n'était pas le frère du candidat.

M. ROULEAU — Je suppose que l'honorable ministre pense que j'étais intéressé à voir nommer mon frère.

M. BLAKE—Non, non ! mais comme il n'y a pas de correspondance, je suggère que la proposition soit retirée.

Motion retirée.

SERVICE CIVIL.

M. COSTIGAN—Je demande un état des noms, emplois, appointements, domicile actuel, de la date de nomination, et de l'origine nationale de tous les officiers du service nommés depuis le mois de novembre 1873.

M. CASEY—Je suggère que la motion soit altérée de manière à demander un rapport à dater du mois de mai 1872, afin que celui-ci puisse se relier au rapport précédent qui va jusqu'à cette date.

M. COSTIGAN—Je consens volontiers à faire l'altération demandée.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

RÉCLAMATIONS AU SUJET DES TERRES DE MANITOBA.—DEMANDE DE RAPPORT.

M. RYAN—Je demande qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient, lui enjoignant de produire un rapport du nombre des causes jugées en vertu de la 38 Vic., ch. 53, intitulée *Acte concernant les conflits de réclamations entre les occupants de terres dans Manitoba.*

Mon but est de donner un nouvel exemple de la manière un peu insouciante, pour ne pas dire plus, avec laquelle on s'occupe des affaires de Manitoba. En vertu de la 32e section de l'Acte de Manitoba et des amendements y apportés, les personnes en possession de terrains à l'époque de la cession de la province au Canada étaient déclarées avoir droit à un titre.

Naturellement, plusieurs conflits de réclamations s'élevèrent en vertu de cette section, peut-être deux ou trois cents; et comme les cours ordinaires de Manitoba n'avaient aucune juridiction sur ces causes, il devint nécessaire de passer, en mai 1873, la 36 Vic., ch. 6, créant un tribunal spécial pour juger ces litiges. Rien ne fut fait en vertu de cet acte, et celui-ci resta lettre morte pendant une couple d'années; et en 1875, le fonctionnement de la nouvelle institution étant considéré trop incommode et dispendieux, l'acte fut abrogé par l'acte concernant les conflits de réclamations entre les occupants de terres dans Manitoba. Cette dernière loi était peut-être une amélioration sur la précédente; mais après avoir passé une loi pouvant fonctionner, l'on nomma pour la mettre à exécution un commissaire ne le pouvant pas, l'honorable Alex. Morris.

Le lieutenant-gouverneur de Manitoba a tant de choses qui l'occupent, tant d'affaires publiques et privées à conduire, tant de nominations officielles à décréter, et tant de traités à négocier avec les Sauvages, qu'il n'a pas le temps à donner à l'accomplissement de ses devoirs de Commissaire. La conséquence est que pas un seul de ces litiges ont été réglés.

Il est extrêmement injuste de tenir toute la province si longtemps en suspend, depuis bientôt sept ans. Cela a pour effet de rendre plus difficiles les relations sociales et les rapports d'af-

faires ; de tenir incultes plusieurs milliers d'acres de terre, vu que personne ne veut risquer de cultiver un terrain en litige.

Le gouvernement eut mieux fait et il eut été plus naturel de nommer Commissaire un de ses amis de Manitoba, et s'il n'a là aucun ami suffisamment habile et d'un caractère justifiant une telle marque de confiance, il eut dû nommer commissaires les juges de la Cour du Banc de la Reine dans la province. Tout le monde eut été satisfait. Quant à la dépense, il importait peu qu'un commissaire prit six mois ou que trois commissaires prissent deux mois à faire leurs travaux ; et plus tôt l'ouvrage eut été fait, le mieux c'eut été pour tout le monde. M. le juge Bétournay pouvait s'occuper des paroisses françaises, et le juge en chef Wood et M. le juge McKeagney prendre les paroisses anglaises.

Il n'est pas probable que M. Morris ait le temps de s'occuper de ses fonctions de commissaire avant l'expiration de ses fonctions l'été prochain, et la province ne peut réellement pas attendre aussi longtemps. Il est de toute nécessité que l'on agisse immédiatement. Je prie le ministre de l'Intérieur de s'occuper de ce sujet, et dans l'intérêt de la province, de nommer commissaire quelqu'un qui puisse donner son temps au règlement des litiges en question.

M. SCHULTZ—J'ai bien peu de choses à ajouter, et ne ferai guère que corroborer ce qui a été dit par l'honorable représentant de Marquette.

Ces litiges, comme tous les litiges d'ailleurs, sont fâcheux, d'autant plus qu'il y a longtemps qu'ils auraient dû être réglés. Je crois que l'ancien gouvernement avait promis que ces difficultés recevraient un règlement presque immédiat. Depuis lors, soit en Chambre, soit par le département, la même promesse est tous les ans renouvelée. Néanmoins, pas une seule des réclamations en litige, et je crois que leur nombre est plus considérable que ne l'a mentionne l'honorable député de Marquette, n'a encore été réglée. Le mal est sérieux pour ceux qu'il atteint. Une grande partie de la propriété a grandement augmenté de valeur: mais en bien des cas la valeur des terres a de beaucoup diminué en raison de conflit de réclamations.

Il est aisé pour le ministre de l'Intérieur de remédier immédiatement à cet état de choses, car il ne présente aucune des difficultés qu'il a rencontré dans la question des réserves relativement aux terrains déjà occupés.

On prétend que le lieutenant-gouverneur est lui-même grandement intéressé dans des spéculations de terrains, et il est possible qu'il lui incombe de juger un litige dans lequel il ait quelque intérêt immédiat. Assurément Son Honneur ne voudrait pas se voir placé dans une telle position, et le ministre de l'Intérieur ne voudrait pas non plus la lui voir accepter.

J'espère que le résultat de la motion sera d'attirer l'attention du ministre de l'Intérieur sur les nécessités de la question ; et que le gouvernement nommera une commission composée de plusieurs des juges locaux ou de toutes autres personnes capables d'en bien remplir les fonctions.

M. MACKENZIE—L'honorable préopinant vient de porter une accusation directe contre l'honorable monsieur qui occupe le poste de lieutenant-gouverneur de Manitoba, c'est-à-dire, qu'il l'accuse d'avoir lui-même de grands intérêts dans les terres en question.

M. SCHULTZ—J'ai dit que l'on croit généralement que le lieutenant-gouverneur a acheté des terres dans un but de spéculation. Je n'ai pas dit qu'il fût intéressé dans les réclamations en litige. J'ai simplement dit qu'il pourrait se présenter à son tribunal quelques litiges dans lesquels il fût intéressé.

M. MACKENZIE—Ceci est différent de ce que j'avais compris. Je ne puis que déclarer que nous n'avons aucune raison de croire que le gouverneur Morris soit intéressé dans aucune spéculation qui puisse être incompatible avec ses fonctions relativement à ces réclamations. Ces accusations ont déjà été portées, mais j'ai les meilleures raisons de croire qu'elles sont entièrement mal fondées.

Quoiqu'il en soit, il n'existe pas de documents à ce sujet et nous ne pouvons par conséquent pas en produire.

M. RYAN—Dans ce cas, naturellement, je retire ma motion.

M. MILLS—J'ai eu ces jours derniers une lettre du gouverneur Morris me

disant qu'il était prêt à procéder avec les affaires de sa commission. Sans aucun délai, je lui ai envoyé les instructions nécessaires et j'ai soumis 150 causes à sa décision. Il en reste peut-être encore autant à régler.

Il n'y a pas encore eu de jugements de rendus, et par conséquent nous ne pouvons présenter le rapport demandé.

La motion est retirée.

COMMISSAIRES DES SAUVAGES, NOUVELLE-ECOSSE—DEMANDE DE RAPPORT.

M. FORBES — Je propose qu'un ordre de cette Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient, lui enjoignant de produire un rapport indiquant le nombre de commissaires pour les concessions aux Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, les comtés où chacun de ces commissaires préside; la somme mise annuellement entre les mains de chaque commissaire de district dans la province de la Nouvelle-Ecosse; la somme distribuée dans chaque comté, ainsi que les noms des commissaires qui ont fait des rapports au gouvernement.

Je présente cette motion dans l'intérêt des Sauvages qui habitent la Nouvelle-Ecosse. Il y a quelques années, ces Sauvages ont été mis sous le contrôle d'une commission chargée de trois ou quatre comtés. Depuis lors, la surveillance a dû être très peu attentive en vérité. Le comté que je représente et le comté voisin sont sous le contrôle d'un seul commissaire. Le commissaire ne s'est jamais rendu dans le comté de Queen ou de Shelburne. Aussi les Sauvages se plaignent-ils constamment de n'avoir jamais rien reçu de lui. Il demeure dans un autre comté et les Indiens de ce comté sont seuls l'objet de son attention.

Il y a eu beaucoup de détresse l'an dernier parmi les Indiens, et les blancs furent obligés de pourvoir à leur subsistance. Leur misère attira l'attention du prêtre de la paroisse—les Indiens étant tous catholiques—et ce prêtre s'adressa à moi et me dit qu'il ne pouvait rien avoir du commissaire.

Dans ces circonstances, je crus devoir me mettre en communication avec le département. Le changement qui se fit dans la direction du département fut cause que l'on ne put prendre les mesures actives qui auraient pu être autrement adoptées.

Si l'on obtient la production de ce rapport, on pourra établir le montant dépensé par chacun des commissaires depuis qu'on leur a confié la direction des Indiens. Sur tous les points de la province se fait entendre la même plainte, et il faut qu'elle ait quelque fondement pour être aussi générale.

On ne connait rien des sommes d'argent distribuées et on n'a aucun renseignement sur toute cette affaire. On a dit que les Indiens étaient payés en effets. Il se peut que l'on ait fourni des grains de semence dans le comté où demeure le commissaire, mais on a dit qu'il n'y avait rien eu de tel dans mon district. Que les commissaires soient autorisés ou non à acheter des couvertures, c'est ce que l'on ignore. Ma maison a été assiégée par des Indiens demandant des vêtements, de la nourriture et des médicaments, et je puis en parler avec connaissance de cause.

Les commissaires ont-ils fait quelque rapport ? Ont-ils expliqué ce qu'ils ont fait de l'argent public; en étaient-ils responsables ou se sont-ils servi de l'argent suivant leur bon plaisir ? Je crois que l'on donne suffisamment d'argent aux Indiens pour leur assurer une existence confortable. Si l'argent est tout simplement remis aux commissaires, et s'ils ne sont pas tenus d'en faire rapport, il est temps, je crois, d'adopter un nouveau système.

J'espère que cet état de choses changera sous la direction énergique du nouveau ministre de l'Intérieur. Je suis d'avis que chaque comté devrait avoir un commissaire distinct, et comme l'on connait le nombre d'Indiens que possède chaque comté, il serait facile de faire la distribution de l'argent dans chaque comté suivant le chiffre de sa population indienne.

Les commissaires sont parfaitement honorables, et peuvent sans doute rendre compte de chaque denier qu'ils ont déboursé, mais comme ce ne sont pas des hommes d'affaires, ils ne sont pas capables de faire les rapports voulus au département. Je suggère que la commission soit confiée à des véritables hommes d'affaires, qui sachent préparer

eurs rapports et offrir ainsi un moyen de les contrôler.

Il y avait quelque contrôle sous l'ancien gouvernement, mais il n'y en a pas du tout sous le régime actuel. J'espère que le nouveau ministre de l'Intérieur prendra des mesures pour introduire des changements dans cette importante partie de l'administration.

M. MILLS—Je n'ai pas d'objection à fournir tous les renseignements à ce sujet qui sont en la possession du département.

Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 20 février 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

NOMINATION DE M. TREMAIN COMME JUGE.

M. CAMPBELL(Victoria)--Je soulève une question de privilége. Le *Globe* d'hier me fait dire que j'ai accusé le gouvernement d'avoir nommé M. Tremain d'une manière suspecte à des fonctions de juge. Je nie avoir cité son nom dans cette Chambre, ou avoir parlé contre sa nomination.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus la première fois.

Bill (No. 13) pour incorporer l'association de secours mutuel du service civil du Canada.—(*M. Wood.*)

Bill (No. 14) pour amender les différents actes incorporant la compagnie de chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.—(M. *Baby.*)

Bill (No. 15) pour amender l'acte de faillite de 1875, et pour mettre le dit acte en vigueur dans le district judiciaire temporaire de Nipissingue.—(M. *White*, Renfrew.)

Bill (No. 16) relativement à la compagnie d'assurance mutuelle dite " Beaver and Toronto Mutual Insurance Company."—(*M. Bowell.*)

Bill (No. 17) pour étendre les dispositions de la section 56 de l'acte 34 Victoria, chap. 5, intitulé : " Acte concernant les banques et le commerce de banque à la banque de l'Amérique Britannique du Nord."—(*M. Fraser.*)

Bill (No. 18) pour établir de meilleures dispositions relativement à l'exploration géologique et d'histoire naturelle du Canada, et pour le maintien du musée s'y rattachant.—(*M. Mills.*)

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE.

M. MACKENZIE propose :—

" Que les noms de MM. Onimet et Sinclair " soient ajoutés au comité spécial permanent " des banques et du commerce."

Motion adoptée.

BILL DU CHEMIN DE FER ST. FRANÇOIS ET MÉGANTIC.

M. BROOKS propose :

" Que l'ordre du jour relatif au bill No. 8, concernant la compagnie de chemin de fer International de Saint-François et Mégantic, soit rescindé et le bill retiré."

Motion adoptée.

Ordre rescindé et bill retiré.

RAPPORT.

M. VAIL met devant la Chambre le rapport de la Milice pour l'année expirée le 31 décembre 1876.

SERVICE POSTAL ENTRE SYDNEY ET LA BAIE DES VACHES.—EXPLICATION.

M. MACKAY (Cap-Breton) — Je désire soulever une question de privilége.

Dans les procès-verbaux du Sénat déposés sur le bureau de la Chambre, le 15 courant, il appert qu'une motion a été faite par certains honorables membres du Sénat demandant copie de tous les contrats conclus en 1876 pour le transport des malles depuis Sydney jusqu'à la Baie des Vaches. Et on lit dans un journal de cette ville qu'un certain honorable membre du Sénat aurait déclaré au sujet de la concession de ce contrat à l'entrepreneur actuel, que c'était une affaire politique véreuse, que l'entrepreneur était un ami politique du représentant du district, un partisan du gouvernement et que cela s'est fait au détriment d'un adversaire.

Voici ce qui en est: Ce gouvernement ayant décidé qu'il y aurait un courrier tous les jours entre Sydney et

la Baie des Vaches, au lieu de trois fois la semaine, l'entrepreneur actuel offrit de faire ce service à meilleur marché que d'autres soumissionnaires, et son offre fut acceptée.

Je nie que cette affaire soit une affaire véreuse, mais il a été rumeur que des influences corruptrices ont été employées en dehors du comté du Cap-Breton. Il n'appartient pas à un honorable député d'imputer des mobiles corrupteurs à d'autres, lorsqu'en 1874 il disait, à Halifax, dans une assemblée publique au sujet de la confédération: "qu'il ne permettrait jamais que la législature réglât la question avant de consulter le peuple," et que deux ans plus tard il votait en faveur de la question et recevait peu de temps après sa récompense en étant nommé à des fonctions importantes au Sénat.

Une voix—A l'ordre.

M. L'ORATEUR—Je ne puis comprendre qui l'honorable député veut impliquer.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est un abus des droits et des priviléges de cette Chambre. L'honorable député soulève une question de privilége, puis il se met à insulter quelqu'un. Je dis que c'est là un abus des priviléges de la Chambre, et l'honorable député a pris la parole sous un faux prétexte.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Loin de moi une idée pareille. Je dis que j'ai été accusé à tort par les journaux.

M. L'ORATEUR—Je doute qu'il soit désirable que les honorables députés relèvent les articles des journaux. S'il arrive une erreur dans un rapport de journal et qu'un député soit mis ainsi dans une fausse position, je pense qu'il est bien à l'ordre en expliquant qu'il n'a pas fait les assertions qu'on lui prête. Si l'honorable député a une accusation à porter contre le propriétaire d'un journal, il peut sans doute le faire, mais il me semble qu'une réponse ne serait pas à l'ordre.

SUBSIDES.

Résolution (19 février) rapportée, lue la seconde fois et adoptée.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES.

M. CARTWRIGHT met devant la Chambre un état des recettes et dépenses pour le compte du fonds consolidé depuis le 1er juillet 1876 jusqu'au 10 février 1877.

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

L'ordre du jour que la Chambre se forme en comité général, afin d'examiner les voies et moyens pour prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, étant lu,

M. CARTWRIGHT—M. l'Orateur, quelles que soient les divergences d'opinion qui puissent exister en cette Chambre à l'égard de la politique passée du gouvernement ou de celle qu'il croira devoir adopter pour l'avenir, je crois que les honorables membres de cette Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, reconnaîtront avec moi que l'année fiscale expirée le 1er juillet 1876 a été d'une nature excessivement critique et dont notre histoire financière gardera longtemps le souvenir; de fait on peut dire que, sous certains rapports, elle fera époque. Or, M. l'Orateur, je crains que les questions dont la Chambre va être saisie aujourd'hui ne soient passablement compliquées, et je dois solliciter l'indulgence de mon auditoire, dans le cas où je lui paraîtrais traiter trop longuement ces questions.

Pour l'année dont il s'agit, nos dépenses sont arrivées à un chiffre auquel il est présumable qu'elles n'atteindront d'ici à très longtemps, et d'un autre côté, comme cela arrive assez souvent dans des circonstances semblables, notre revenu,—partie pour des causes naturelles et accidentelles, partie par suite de l'extrême dépression du commerce—a subi une réduction très forte, la plus forte, je le désire ardemment, qu'il ne subira probablement jamais.

Quoi qu'il en soit, le résultat le plus clair de cette situation, le voici: tandis que nos dépenses de l'année se sont élevées à au moins $24,488,000 en chiffres ronds, nos recettes sont tombées à environ $22,587,000—soit un déficit réel de $1,901,000. Eh! bien, M. l'Orateur, je serais le dernier homme en cette Chambre à n'attacher aucune importance à ce fait. Quel que soit le point de vue auquel nous nous placions pour l'envisager, quelque cause que nous lui assignions, l'existence même

d'un déficit, et, à plus forte raison, d'un déficit aussi considérable, constitue un fait extrêmement grave, d'autant plus que c'est le premier déficit avoué, bien que ce ne soit pas le premier qui ait réellement eu lieu, depuis la Confédération.

Et si je croyais, M. l'Orateur, que cet énorme déficit devait passer à l'état chronique, alors nous n'aurions plus à nous occuper que d'une seule question et le gouvernement n'aurait plus qu'une seule chose à faire. Dans une telle extrémité il serait indubitablement nécessaire d'adopter des mesures très énergiques pour rétablir, entre le revenu et la dépense, l'équilibre désiré. Mais s'il paraît en être autrement, et si un examen juste et impartial des items dont ce déficit est composé démontre à la Chambre qu'il y a de bonnes raisons pour croire que la plus grande partie en est due à des dépenses extraordinaires et anormales, dont l'occasion ne se présentera probablement plus, alors qui doit être donné à la Chamb. arra être sensiblement modifié.

Maintenant, si les honorables députés veulent bien, les Comptes Publics en mains, me faire le plaisir de consulter les différents items qui constituent le déficit, ils verront qu'une très grande partie des $1,901,000 est composée d'items qui ont précisément le caractère dont j'ai parlé.

En premier lieu, $134,000 sont portées au compte du tracé de la frontière qui nous sépare des Etats-Unis, frais qui en réalité ont été encourus avant la fin de l'exercice de 1873-74 et qui, même comme matière de tenue de livres, auraient peut-être dû être inscrits au débit de cette année-là. Ils verront aussi qu'au moins $210,000 sont pour des services spéciaux en rapport avec l'Exposition de Philadelphie, avec le prêt fait aux colons Mennonites et avec les secours donnés aux colons indigents de Manitoba,—services, qui, tous, constituent des frais extraordinaires et exceptionnels.

Ensuite, la Chambre se rappellera, au sujet d'un autre item considérable des Comptes Publics, que le gouvernement actuel a toujours eu pour règle de conduite de clore aussi tôt que possible les dépenses considérables qui étaient faites pour ce qu'on appelle généralement travaux publics secondaires, c'est-à-dire constructions et améliorations de diverse nature dans différentes parties du pays; elle se rappellera aussi que ces dépenses excédaient considérablement la somme qui, à notre avis, devait raisonnablement être réservée pour ce service, du moins dans les conditions où le pays se trouve aujourd'hui, et que sur la somme imputée à ces objets ($1,980,000 en chiffres ronds), $980,000 peuvent être en toute justice considérées comme une dépense exceptionnelle et extraordinaire encourue pour des fins extraordinaires qui ne se répéteront plus.

Il ne reste plus qu'un item sur lequel je dois attirer l'attention : c'est une dépense de $250,000, ou à peu près, pour le changement de la largeur de la voie et pour la substitution des rails d'acier aux rails de fer sur les parties de l'Intercolonial qui appartenaient à l'ancien réseau des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ce sont encore là des frais que je considère comme exceptionnels et qui, très prochainement, auront tout-à-fait disparu de notre comptabilité. Par conséquence, l'addition de ces sommes faite, la Chambre verra que je suis justifiable de dire que $1,574,000 du déficit se rattachent réellement à des causes exceptionnelles, et que dès lors ce déficit peut, ainsi que je l'ai déjà dit, être considéré dans une large mesure comme étant d'un caractère anormal.

Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur; j'ai d'autres preuves, et, je suis heureux de le dire, des preuves beaucoup plus satisfaisantes de l'exactitude générale de mon opinion. En consultant les archives de mon ministère, je constate qu'au 1er janvier 1877 le chiffre des dépenses s'élevait à environ $10,100,000, tandis que celles affectées aux mêmes services, pendant la période correspondante expirée au 1er janvier 1876, étaient d'au moins $10,900,000. En d'autres termes, les réductions effectuées par le gouvernement se sont pour sûr élevées à $800,000 pour cette seule période,—opération qui, si elle est continuée pendant le prochain semestre, fera par elle-même disparaître presque totalement le déficit.

Je devrais peut-être ajouter que les recettes courantes provenant de toutes sources jusqu'à cette date ont presque

exactement égalé les recettes courantes de l'époque correspondante de 1876, et que je me crois en droit de déclarer aujourd'hui que, si nous avions seulement été favorisés d'une récolte moyenne, s'il ne s'était pas produit des lacunes extraordinaires dans les moissons de plusieurs parties du pays, les calculs sur lesquels le gouvernement se basait l'année dernière se seraient vérifiés à la lettre ; et que non seulement le déficit aurait été notablement réduit, mais je n'ai pas le moindre doute que j'aurais été en mesure qu'il aurait été complètement éteint à la fin de cette présente année fiscale, sans plus d'efforts de notre part.

Et ici, M. l'Orateur, je m'arrêterai un instant pour rectifier une impression sous laquelle peuvent se trouver quelques honorables députés, s'ils n'ont pas examiné avec un peu d'attention la note que j'ai fait annexer à l'état des recettes et dépenses qui a été déposé sur le bureau.

Comme les honorables députés de l'Opposition le savent probablement, le semestre qui expire le 1er janvier de chaque année offre d'ordinaire un point de comparaison plus favorable que toute autre période subséquente, pour la raison évidente qu'un grand nombre de paiements faits après le 1er janvier le sont à des intervalles irréguliers, comme la chose est arrivée dans le cas actuel. De fait, parmi les déboursés opérés jusqu'à la date du 10 février 1877, $1,250,000 en chiffres ronds ont été portées au compte de l'intérêt et des versements du fonds d'amortissement, en plus des sommes imputées à ces fins à la même époque de 1876. Or, je n'ai pas besoin de faire remarquer aux honorables députés qu'il n'importe guère, pour faire le calcul de nos dépenses à venir, que ces sommes soient imputées dix ou douze jours plus tôt ou plus tard dans le mois de février ou de mars ; mais je tiens surtout à signaler ce fait à leur attention, parce que, autrement, l'état en question pourrait les induire en erreur,—non pas seulement les députés, mais encore d'autres personnes ici et là. Je pourrais dire encore que l'on ne peut guère compter sur l'exactitude de l'état des recettes,—car nous avons eu l'année dernière une preuve évidente que, vers la même époque, une somme plus qu'ordinaire a été versée dans le Trésor public, dans la prévision d'une modification du tarif,—circonstance qui n'a pas influé sur nos recettes à un degré appréciable pendant la présente période.

Cependant, M. l'Orateur, il nous reste à étudier une question beaucoup plus grave : celle de savoir, non pas si les recettes peuvent soutenir la comparaison, mais quelles sont nos perspectives pour l'avenir. Est-il probable que le revenu, déjà réduit à des proportions si minimes, va tomber encore ou augmenter ? Quant à cela, M. l'Orateur, il n'est pas en mon pouvoir et il n'est probablement pas au pouvoir de personne de dire, avec une certitude absolue, quel sera le résultat final. Je puis seulement donner le calcul approximatif le plus exact qu'il me soit possible de faire, en me basant sur les faits et les déductions que j'en tire, et laisser à la Chambre de décider si je me suis trompé dans mes conclusions. Je dois, toutefois, signaler ce fait que, quelque considérables et sans doute extraordinaires que nos dépenses de l'année dernière aient été, elles sont néanmoins restées dans les limites des recettes réelles de l'année expirée au 1er juillet 1875, recettes qui ont été d'environ $24,650,000, tandis que les déboursés de l'année dernière se sont élevés à $24,488,500, indiquant,—fait digne de remarque — que, comparées avec les recettes réelles de l'année 1874-75, nos dépenses brutes, quelque fortes qu'elles soient, sont encore en deçà de ce chiffre. C'est là un fait d'une certaine importance, car, ainsi que j'ai eu raison de le démontrer dans une autre occasion, nos recettes de cette année-là ont subi une diminution considérable, résultant du concours d'une infinité de causes sur lesquelles je n'ai pas besoin de revenir aujourd'hui ; et, de plus, l'année elle-même, comparée à celles qui l'ont précédée, a été loin d'être remarquablement prospère.

Il faut observer aussi que la notable diminution de notre revenu provient presque exclusivement de la diminution d'une seule de ces sources. Grand nombre des importants items qui contribuent à former les recettes du revenu restent à peu près les mêmes. L'un, celui de l'accise, a considérablement

augmenté, comparativement à l'année précédente.

Comme tout le monde le sait, la diminution la plus notable a eu lieu dans l'item des Douanes: elle a été tout simplement énorme. Les recettes des douanes de $15,351,000 qu'elles étaient l'année précédente, sont tombées à $12,82?,000,—soit à peu près $2,500,000, somme plus considérable que celle de notre déficit. Je dois encore faire remarquer qu'il ne saurait y avoir de doute que, si nous avions fait des importations égales à celles de 1872–73 et 1873–74, les recettes, tout considérables qu'elles soient, l'auraient été davantage, et que, par conséquent, la diminution qui s'est fait sentir dans le revenu des douanes est beaucoup plus forte que ne la représentent nos Comptes Publics.

Je crois avoir raison de dire, vu ce cas, non pas que le gouvernement était en mesure de prévoir au juste ce qui arriverait, mais que la politique et l'attente du gouvernement étaient sainement raisonnés. Nous n'avons pas assis notre politique sur le calcul d'une augmentation constante, ni même sur la supposition que nous pourrions compter sur les grandes importations faites jusque-là. Nous avons pris nos mesures, non-seulement pour une période stationnaire, mais encore pour un mouvement rétrograde bien accentué. La seule chose contre laquelle nous n'étions pas préparés, c'est la diminution à la fois considérable et sans exemples des importations qui a eu lieu à partir de 1874 jusqu'à la fin de 1876.

Afin que la Chambre puisse bien comprendre toute l'étendue de cette dépression, je désire faire, si elle le permet, une petite comparaison entre notre situation actuelle et celle de 1867, qui est la première qui puisse servir de terme exact de comparaison. Or, ainsi que j'ai d'excellentes raisons pour m'en rappeler, et comme plusieurs honorables membres de cette Chambre ont aussi de bonnes raisons pour s'en souvenir, la première année de la Confédération ne peut aucunement être considérée comme ayant été pour le Canada une année de prospérité quelque peu notable. Au contraire, ça été une année pendant laquelle le marchand ou l'importateur s'est vu obligé d'user de la plus extrême prudence.

Plusieurs causes spéciales avaient amené cet état de choses. Cette année-là était la dernière d'une période de dépression très grave. Nous venions de perdre les avantages qui découlaient du Traité de Réciprocité avec les Etats-Unis, et deux des plus anciennes et des plus riches banques de la ci-devant Province du Canada avaient dû suspendre leurs paiements—ce qui entraîna pour l'une une ruine complète, et dans l'autre des pertes sérieuses pour les actionnaires.

Il y avait aussi, la Chambre s'en rappelle, des complications politiques très sérieuses, dont personne ne pouvait prévoir la fin. En un mot toute la politique commerciale du pays était alors marquée au coin d'une prudence extrême.

Or, il y a de bonnes raisons pour croire qu'à l'époque en question le chiffre total de notre population n'a pu dépasser trois millions et un quart:—naturellement je veux parler des quatre provinces qui dans le principe constituaient la Confédération, — et même quelques personnes qui sont en mesure d'établir une évaluation exacte sur ce point doutent qu'il fût de trois millions et un quart. Depuis, les choses ont beaucoup changé. Les cinq ou six années qui se sont écoulées depuis le dernier recensement ont été, sauf la dernière, des années de prospérité. Le pays a été favorisé d'un assez fort courant d'immigration, et la diminution causée par l'émigration a été comparativement légère. Je suis donc porté à croire que le chiffre actuel de la population des quatre provinces est de quatre millions, et si ce point est concédé—bien que je ne le considère pas d'une grande importance pour la justesse de mon argument—nous avons ce résultat passablement remarquable: tandis qu'en 1867–68, la première année de la confédération, nos importations s'élevaient à soixante-treize millions et demi pour une population de trois millions et un quart, nos importations n'ont été pendant l'année qui vient de finir que de quatre-vingt-sept millions pour une population de quatre millions, en exceptant celle de Manitoba, de la Colombie-Britannique et de l'Ile du Prince-Edouard. En

d'autres termes, non-seulement nous avons reculé au point où nous en étions en 1867–68; mais si vous faites l'évaluation *per capita*, nos importations ont positivement été de trois millions moindres, relativement parlant, pendant l'année qui vient de finir, que durant la première année de la confédération; et même, si vous préférez baser vos calculs sur les marchandises entrées pour la consommation plutôt que sur celles qui sont réellement importées, vous en arrivez pour aujourd'hui à un chiffre d'importations *per capita* à peine égale à celui de 1867.

Eh! bien, M. l'Orateur, la Chambre sait que je n'ai pas été d'ordinaire sujet au reproche d'être exagéré, quand j'ai eu à faire l'évaluation de nos ressources; qu'au contraire j'ai toujours vu que depuis l'établissement de la Confédération il y a eu une augmentation considérable dans la richesse de ce pays, et qu'il existe plusieurs indices que cette augmentation était beaucoup plus forte que celle de la population. Dès lors, quelle que soit l'exactitude de mes calculs au sujet du chiffre de la population à ces deux périodes, si je puis démontrer, comme je crois être en mesure de le faire, que nous avons depuis cette époque fait un très grand pas dans la voie d'une richesse relative, je suis justifiable de dire à la Chambre qu'il y a de bonnes raisons pour supposer que le pire de la crise actuelle est probablement passé.

Je n'attache pas une bien grande valeur aux indices de prospérité que peut fournir le nombre des banques établies en ce pays; mais ces banques nous offrent sans aucun doute certaines données d'après lesquelles nous pouvons calculer avec assez de précision l'augmentation du commerce par tout le Canada; et je constate que l'augmentation générale survenue dans différentes opérations qui sont ordinairement considérées comme des signes certains du progrès de la population dans la voie du bien-être, a été très notable pendant cette période.

Ainsi, par exemple, c'est un fait reconnu que le chiffre de la circulation monétaire d'un pays, à différentes époques, offre un indice assez sûr de la somme des affaires. Or, je constate que notre circulation qui, au 1er janvier 1868, s'élevait à peine à $14,000,000, était, au 1er janvier 1877 (j'en excepte, dans chaque cas, les billets fédéraux déposés aux banques), de bien près de $26,000,000, soit une augmentation d'environ 100 pour cent.

De même les dépôts de banques dans les provinces d'Ontario et de Québec, les seules dont nous ayons des relevés, ont augmenté de $29,689,000 à $70,450,000, soit une augmentation absolue de 130 pour cent; les dépôts faits aux caisses d'épargnes du gouvernement ont augmenté de $1,686,000 à $7,178,000 soit l'énorme augmentation de 400 pour cent,—et c'est un fait dont il est très important de tenir compte, car il indique que les habitudes d'économie et de frugalité se répandent parmi nos populations.

D'un autre côté, le tonnage des navires canadiens enregistrés en ce pays a augmenté de $776,000 qu'il était en 1867 à $1,204,000 en 1877, soit de 65 pour cent, et nous exceptons de cette évaluation les provinces extérieures qui depuis lors sont entrées dans la Confédération; et quoique le chiffre collectif de nos exportations n'accuse pas un accroissement aussi considérable l'exportation de nos produits provenant des quatre premières provinces a encore augmenté de $45,000,000 en 1867 à $65,600,000 en 1877, soit une augmentation de 45 pour cent.

Mais, M. l'Orateur, quelque considérable que soit cette augmentation, un examen des items qui la composent fera voir mieux que la somme des affaires opérées, l'exactitude de l'assertion que je fais ici, que la richesse réelle au Canada a augmenté beaucoup plus qu'en proportion de sa population pendant la dernière décade.

Durant l'année en premier lieu mentionnée le rendement des pêcheries a été de $4,357,000, tandis que l'année dernière les exportations provenant de cette source se sont élevées à près de $5,250,000. Les exportations des produits forestiers ont été d'environ $19,750,000 en 1876 contre $18,250,000 en 1868, une faible augmentation, c'est vrai; mais l'exportation des animaux et de leurs produits s'est élevée de $6,893,000 en 1868 à au moins $12,305,000 en 1875. L'exportation des produits agricoles, pendant le même espace de temps, a augmenté de $12,871,000 à $20,469,000. Dans tous

ces cas, nous excluons de nos calculs les exportations des provinces récemment annexées. Il y a eu, également, une augmentation proportionnelle dans les produits de fabriques; et il y a encore quelques autres augmentations qui contribuent incidemment à confirmer l'exactitude de mon exposé. Ainsi, par exemple, les importations de sucre se sont élevées de cinquante-sept millions de livres en 1868 à au moins cent dix millions pendant l'année qui vient d'expirer; et, bien que je n'aie point de statistiques exactes au sujet des assurances sur la vie, je ne pense pas faire erreur en disant que dans les cinq ou six dernières années le chiffre des polices d'assurance sur la vie, en Canada, a augmenté de $35,000,000 à $85,000,000 à peu près.

De plus, de nouvelles et importantes branches de commerce ont été développées, la Chambre le sait; une vaste étendue de terre a été mise en culture, et ces terres,—je puis l'affirmer pour certaines parties du pays, et je ne doute pas que d'autres honorables députés puissent l'affirmer pour d'autres sections,—sont beaucoup mieux cultivées qu'elles ne l'ont jamais été; notre bétail a augmenté en nombre et s'est considérablement amélioré en qualité; nos communications par voie ferrée sont meilleures et plus étendues qu'elles ne l'ont été pendant la période précédente; et quoiqu'une bonne partie des frais pour chemins de fer encourus durant cette période n'aient été que d'une faible utilité pratique, — de fortes sommes ayant été gaspillées ou dépensées prématurément, — et quoique je craigne fort qu'une part notable de *l'inflation* et des extravagances dont le pays subit aujourd'hui les effets, ne soit attribuable aux engagements imprévoyants contractés dans ces entreprises soit par les actionnaires anglais ou par les municipalités canadiennes malgré tous ces décomptes, il est évident qu'un pas important a été fait et que nous avons raison de croire que le pays retirera un profit considérable de ces entreprises, quelque mal dirigés qu'aient été les efforts de ceux qui y étaient engagés dans le principe.

Je dois ajouter que les états des douanes, qui vont jusqu'à aujourd'hui, nous offrent la preuve assez évidente qu'une amélioration est déjà commencée. Non-seulement les recettes se sont assez bien soutenues, comparativement à la période correspondante de l'année dernière, mais encore je remarque avec plaisir qu'il y a eu décidément une augmentation dans le grand item des articles de 17½ pour cent, sur lesquels nous avons l'année dernière subi les plus lourdes pertes.

Je regrette de dire, M. l'Orateur, que je ne puis faire un tableau aussi satisfaisant de l'état dans lequel se trouve l'accise. Bien que les recettes de cette division du service public aient été aussi considérables qu'en 1874-75, elles ont certainement subi une baisse sur celles de 1875-76; cette baisse est peut-être due en partie à la propagande de nos amis de la tempérance, nul doute en partie à la diminution de consommation résultant des causes ordinaires, et partie enfin à la distillation clandestine que le bas prix de l'orge et les temps difficiles ont contribué à développer dans certaines sections du pays.

D'autres divisions du revenu, non-seulement n'ont guère varié, mais mises en regard avec la période correspondante de l'année dernière, elles ont même augmenté quelque peu. Je dois aussi faire observer qu'à mon sens on a tout lieu d'espérer que nos recettes des chemins de fer, qui sont nécessairement à l'heure qu'il est au plus bas degré, vont augmenter et s'améliorer à mesure que le trafic se développera, comme cela devra arriver et arrivera probablement, sur les lignes récemment ouvertes à l'exploitation.

Pour en revenir au budget que j'ai eu l'honneur de présenter récemment à la Chambre, vous verrez que le crédit que je demande pour les services de l'année s'écarte un peu de celui que je demandais l'année dernière: il s'élève à $23,167,000 contre les $23,031,000 qui constituaient l'autre, soit une augmentation d'à peu près $136,000. Or, quant à cette augmentation, je dois faire remarquer qu'elle est purement nominale, car elle est composée, partie d'une somme de $45,000 qui figure à l'avoir et au débit du compte (dans un cas comme ajouté au fonds d'amortissement, et dans l'autre comme versement de l'intérêt du fonds d'amortissement,) et partie de $50,000 ou à peu près, composées de l'intérêt sur les sommes que nous allons acquitter et

pour lesquelles des fonds sont déposés et portent réellement intérêt à l'heure présente.

Les estimations sont donc en substance presque identiques, quant au chiffre, à celles que j'ai faites l'année dernière, bien que, la Chambre le verra en les consultant, nous ayions été obligés, par suite de l'emprunt récemment contracté à Londres, d'augmenter la dette publique de près de $500,000. Pour la plupart, ces évaluations s'expliquent d'elles-mêmes. Toutefois, il y en a deux ou trois sur lesquelles je désire attirer l'attention. Il faut nécessairement augmenter le crédit pour assurer l'exécution efficace du service des pharos et des côtes, augmentation qui sera due partie à l'accroissement des frais de ce service et partie à la réparation des dommages que de violentes tempêtes ont causés sur quelques points de nos côtes. Cependant, l'augmentation à laquelle il faut attacher le plus d'intérêt et probablement aussi le plus d'importance, est le fort item de $86,000 affecté au service des Sauvages, et je vais l'expliquer de suite.

Toutefois, avant d'entrer dans ce détail, il est bon que la Chambre, en examinant ces évaluations, ne perde pas de vue la part considérable qui en est consacrée à des charges que nous pouvons à peine contrôler. Si la Chambre veut bien appliquer à ces estimations la même division qui se trouve dans l'aperçu publié aux Comptes Publics, elle verra que l'item destiné aux "dépenses ordinaires" de 1877-78 n'est que de $6,503,343, soit une réduction de près de deux millions sur les frais réels encourus pour ces services soit pendant l'année 1873-74 ou pendant 1875-76; et ce, bien que, comme la Chambre peut le constater, les dépenses occasionnées par le service des Sauvages dont j'ai déjà parlé, aient augmenté d'une manière énorme, et quoiqu'il y ait pour la police à cheval du Nord-Ouest une charge beaucoup plus lourde qu'en 1873-74.

Or, M. l'Orateur, ces frais pour la police à cheval, pour traités avec les Sauvages, en un mot pour toute l'administration du Nord-Ouest doivent, à mon sens, être considérés, dans une certaine mesure, comme imputables sur le capital. Non pas que j'aie l'intention de les classer ainsi ou de les enlever du fonds consolidé; mais il paraît évident à tous les honorables députés que lorsque nous nous sommes chargés du gouvernement de cette vaste région, nous avons entrepris une tâche pour l'accomplissement de laquelle nous devons faire aujourd'hui des sacrifices considérables en vue des avantages que nous espérons en retirer plus tard.

Je désire signaler spécialement à l'attention de mes honorables amis de la Colombie-Britannique qui ont accusé, dans d'autres occasions, le gouvernement dont je fais partie d'être insensible et indifférent à la construction du chemin de fer du Pacifique,—le fait que l'administration actuelle a déboursé, depuis le 1er juillet 1874 jusqu'au 1er janvier 1877, au moins $6,000,000 pour les travaux du chemin de fer du Pacifique et pour son tracé; et les déboursés que nous nous proposons de faire pour la police à cheval, les traités avec les Sauvages et le gouvernement du Nord-Ouest,—services qui sont les préliminaires absolument indispensables de toute tentative qui puisse réussir pour coloniser cette région ou y construire un chemin de fer soit à même nos fonds ou au moyen d'un arrangement avec des entrepreneurs ou autres,—vont ajouter à nos autres charges annuelles ordinaires un nouveau fardeau d'au moins $800,000. Or, si cette somme était capitalisée, elle représenterait, à 4½ pour cent, au moins $18,000,000.

Je crois donc que, quelles que soient les autres accusations dont le gouvernement puisse être l'objet, celle d'indifférence à l'égard de l'exécution de cette entreprise, ou de répugnance à faire quoi que ce soit dans ce but que l'on puisse raisonnablement attendre de lui, n'a certainement pas sa raison d'être.

M. TUPPER—Ai-je bien compris l'honorable ministre? A-t-il dit que la dépense faite pour le chemin de fer du Pacifique s'est élevée, depuis 1874, à $6,000,000?

M. CARTWRIGHT—Du 1er juillet 1874 au 1er janvier 1877, la somme de $6,000,000, ou bien près de cette somme, a été appliquée aux travaux du chemin de fer et à ses explorations. Ces dernières, naturellement, en ! absorbent une partie considérable.

Avant de passer à d'autres matières,

il est peut-être à propos que je donne à la Chambre les détails de l'emprunt que j'ai récemment contracté à Londres, et que j'explique les raisons qui m'ont porté à l'émettre de la manière que j'ai fait.

Ainsi que la Chambre le sait, j'ai, au mois de novembre dernier, opéré à Londres un emprunt de £2,500,000 sterling, au taux fixe de £91 pour cent. Cet emprunt fut effectué en faisant les marges d'usage; et la commission ordinaire de 1 pour cent, mais pas davantage, fut accordée aux agents chargé de le négocier. Je dois ajouter que cet emprunt a atteint le plus haut prix qui ait jamais été obtenu sur notre seul crédit; je dirai de plus,—et c'est là une bonne preuve de la rectitude de jugement que l'administration a montrée en décidant la négociation d'un emprunt à quatre au lieu de cinq pour cent,—que cet emprunt a atteint absolument un prix plus élevé en gros que le plus haut prix de détail qu'il fut possible d'obtenir pour nos billets de 5 pour cent payables en 1903, la valeur réelle de cet emprunt à 91 équivalant de bien près à cinq pour cent à 108, attendu que les cotes de vente courantes de ces cinq pour cent étaient à peine de 105 à 106½, déduction faite de l'intérêt dû.

Eh! bien, M. l'Orateur, la simple énonciation de ces deux faits pourrait être suffisante, et, dans les circonstances ordinaires, elle le serait probablement; aussi bien, si je n'avais pas eu pour cela un motif plausible, je n'aurais pas cru devoir ennuyer la Chambre en expliquant longuement les raisons qui m'ont induit à lancer cet emprunt à 91 ou à adopter le mode d'une émission à un prix fixe au lieu de recourir à la concurrence. Je sais que l'opportunité de l'initiative prise par moi a été révoquée en doute, et—ce qui est beaucoup plus important—je prévois que, si nous voulons éviter pour nos négociations futures des difficultés et des dangers sérieux, il m'est nécessaire de détruire une notion très erronée qui existe à cet égard dans l'esprit du public; je vais donc être obligé de parler un peu longuement de la situation exacte dans laquelle les emprunts canadiens se sont trouvés depuis quelques années, et d'expliquer les raisons qui ont motivé les mesures que j'ai prises.

Tout d'abord je demanderai à la Chambre de vouloir bien me permettre de jeter un coup d'œil sur le crédit dont le Canada jouit sur le marché monétaire de Londres. Il faut se rappeler que l'emprunt faisait suite à d'autres, qu'il en existait déjà deux, et qu'il était connu que d'autres devaient suivre très prochainement. Je ne prétends pas m'attribuer une sagesse particulière en ces matières; mais je dois dire qu'aucun ministre des Finances du Canada n'a jamais eu de tâche si lourde à remplir, et que jamais non plus il a dû s'exécuter dans des circonstances analogues à celles où il m'a fallu contracter plusieurs emprunts à Londres. La Chambre doit se rappeler que la conversion de nos effets de 5 pour cent en effets de 4 pour cent était nécessairement une expérience à la fois difficile et délicate, et que cette négociation rencontrait une opposition tacite mais très prononcée. On savait fort bien, à la Bourse et ailleurs, que si le Canada pouvait donner un intérêt de 4 pour cent pour contracter un emprunt, toutes les autres colonies bien posées suivraient son exemple et peut-être aussi des pays étrangers; en conséquence, et assez naturellement, on nous a suscité des difficultés considérables; aussi bien il n'était pas très facile de lancer les 4 pour cent canadiens sur le marché comme garantie recherchée et en vogue. Même nous avons douté, pendant un certain temps, de pouvoir les établir. Il était de notoriété publique à Londres qu'une part considérable de notre emprunt de 1874 était longtemps restée entre les mains des capitalistes sans trouver d'acheteurs, et peut-être ne sait-on pas assez que cet emprunt a été pendant un certain temps à escompte sur le marché de Londres, escompte qui aurait haussé si les principaux détenteurs de l'emprunt n'avaient pas pris des précautions pour le faire réussir.

En tenant compte des circonstances où je me suis trouvé, je crois que la Chambre reconnaîtra que le ministre des Finances avait un double devoir à remplir. Je n'avais pas seulement à négocier un seul emprunt à de bonnes conditions; mais je devais aussi obtenir le prix le plus raisonnable pour nos effets

publics; et de plus, j'étais tenu de prendre toutes les précautions possibles pour les garantir contre les risques d'un insuccès.

Je n'ai guère besoin de dire qu'il n'y a personne qui ne désire plus que le ministre des Finances, quel qu'il soit, d'obtenir un aussi bon prix que possible pour les effets publics du Canada; mais je dois ajouter que nul plus que lui ne doit redouter les conséquences possibles d'un échec, ou qui, s'il est à la hauteur de sa position, ne soit plus en mesure de calculer les maux qui en résulteraient. Voilà pourquoi je dis que le ministre des Finances qui va à Londres avec une mission de ce genre a droit de s'attendre qu'il sera, de la part de ses collègues et du pays, l'objet d'une certaine confiance et qu'il devra avoir carte-blanche pour faire ce qu'il jugera bon dans l'intérêt commun.

Je n'ai pas d'objection à ce que l'on critique honnêtement mes actes, mais je tiens à faire remarquer que j'avais à m'occuper de deux choses: non-seulement de trouver le moyen d'obtenir de suite le prix le plus avantageux, mais aussi de calculer la portée que pourrait avoir un échec dans la négociation de cet emprunt, échec qui, je n'hésite pas à le dire, aurait eu des résultats excessivement graves pour le Canada. Loin de moi la pensée de vouloir déprécier les honorables députés de l'Opposition; mais plus d'une fois j'ai déploré, comme un malheur pour moi-même et pour le gouvernement, qu'aucun d'eux n'ait jamais occupé le poste de ministre des Finances. Je suis convaincu que si les hommes distingués qui ont été mes prédécesseurs, si Sir Alexander Galt, Sir Francis Hincks ou Sir John Rose se trouvaient aujourd'hui dans l'entourage de l'honorable député de Kingston, il me serait inutile d'entrer dans ces longues explications, car ils comprendraient que le ministre des Finances n'a fait que prendre des précautions qu'eux-mêmes n'ont jamais manqué de prendre, et qu'ils seraient les premiers à proclamer que le ministre des Finances qui aurait négligé ces précautions, pour l'amour d'une popularité éphémère ou d'un faible gain problématique, mériterait la censure la plus énergique de la partie intelligente de la population.

Ils n'auraient pas non plus commis l'énorme bévue, à laquelle nous devons une bonne part de ce malentendu, de prendre quelques cotes isolées dans quelques vieux journaux anglais et de ne tenir aucun compte de celles qui avaient cours depuis plusieurs mois. Juger, sur de simples cotes accidentelles de détail, du prix qui peut être obtenu pour un emprunt en gros, c'est faire preuve d'une connaissance bien superficielle de ces matières. Si les cotes se continuent longtemps et sont authentiques, d'un chiffre raisonnable, elles peuvent, il est vrai, être un guide auquel on puisse s'en rapporter dans une grande mesure, quoi qu'il arrive souvent qu'un marché qui se soutiendrait bien avec une petite quantité d'effets à disposer subirait une baisse excessive si la demande en devenait grande tout-à-coup. Comme on le sait à Londres et comme, je crois, on devrait le savoir en Canada, il y a bien des fonds qu'un ordre péremptoire d'acheter ou de vendre même la faible somme de £50,000 ou £100,000 sterling aurait fait hausser ou baisser de 1 à 2 pour cent, selon le cas. De plus, on semble avoir perdu de vue que les cotes dont nous parlons sont celles de l'emprunt de 1874, emprunt qui, ayant circulé deux ans et demi, a nécessairement plus de valeur et plus de chance d'attirer l'attention des grandes compagnies de placement qu'un emprunt du même genre dont l'échéance est à trente ans de date.

Toutefois, je ne suis pas disposé à restreindre le cas dans les limites d'un argument général. J'ai ici un état préparé avec soin d'après des journaux d'une haute réputation financière—l'*Economist* et le *Investor's Monthly Manual* de Londres,—indiquant les cotes réelles, déduction faite de l'intérêt (autre fait qui a été entièrement perdu de vue), de l'ancien emprunt qui, comme je l'ai démontré, est préférable au nouveau. Eh ! bien, M. l'Orateur, au 1er juillet la cote de l'*Economist*—qui, les honorables députés l'admettront, est bien la plus haute autorité qui puisse être produite,—indiquait que le prix de détail réel de nos quatre pour cent variait de £90 6s 8d à £91 6s 8d, cote qui n'a pas changé pendant tout le mois de juillet. Au mois d'août elle avait monté à £90 11s 9d, variant, vers la fin, de 90¾

à 91⅞. Le même état de choses se maintint non-seulement pendant tout le mois de septembre, mais encore durant la plus grande partie d'octobre, et ce n'est que vers la fin de ce dernier mois que, pour des causes légitimes mais accidentelles et temporaires, elle atteignit 92½. Les cotes de l'*Investor's Monthly Manual*, déduction faite de l'intérêt, et basées sur la somme réelle des affaires opérées, indiquent qu'elles ont varié de 90½ pendant deux de ces mois à 90⅞ au mois de septembre, et monté jusqu'à 92 au mois d'octobre. Ceci est d'autant plus important que, dans chaque cas, ces chiffres représentent la somme réelle des opérations les plus récentes; et quoique je sache très bien que une ou deux cotes isolées peuvent avoir atteint un chiffre plus élevé, j'avais d'excellentes raisons pour savoir que cette hausse n'était que temporaire et ne pouvait se maintenir.

Maintenant, M. l'Orateur, tandis que je suis sur ce sujet, je dois dire à la Chambre que, bien loin que les messieurs qui faisaient cette transaction aient eu l'occasion de réaliser un énorme bénéfice aux dépens du Canada, la vérité est que, dès le premier moment de la négociation, le prix de l'ancien emprunt (qui, comme je l'ai déjà dit, est un effet négociable plus avantageux) parait être tombé à 91½, taux auquel, je n'ai pas besoin de le faire remarquer, le détenteur de la nouvelle émission ne peut retirer de profit; et il ne semble pas avoir atteint pendant tout le mois de novembre le taux élevé de 92 (déduction faite de l'intérêt), tandis que dans le mois de décembre il a varié de £90 18s à £91 5s, ces cotes étant celles affichées à la Bourse de Londres depuis le 10 ou 12 novembre jusqu'au 31 décembre 1876.

A ceux qui comprennent la signification de ces cotes il paraîtra évident qu'il serait tout-à-fait impossible à qui que ce fût de réaliser un profit un peu considérable sur notre emprunt en achetant la nouvelle émission à un prix fixe de 91, même en en déduisant les marges dont j'ai parlé; et si quelque honorable député veut soutenir qu'il est possible pour un homme,—quel qu'il soit et quelle que soit la garantie qu'il peut offrir,—d'obtenir un prix élevé en gros pour un emprunt de plusieurs millions sterling jeté tout-à-coup sur le marché de Londres, comme la chose est possible pour les mêmes effets publics au détail, je signalerai à son attention les circonstances dans lesquelles plusieurs emprunts ont été lancés par d'autres gouvernements qui font des transactions sur le même marché.

Pays.	Date.	Montant de l'emprunt.	Fixé à	Taux d'intérêt.	Cotes des émissions antérieures de même nature.
Brésil	1871	£3,000,000	89	5 p. c.	97 à 99.
do	1875	5,301,000	96½	5 "	100 à 101.
Chili	1873	2,276,500	94	5 "	97.
do	1875	1,000,000	88½	5 "	91 à 92.
Belgique	1874	1,440,000	75½	3 "	Non coté en Angleterre.
France	1871	88,000,000	82½	5 "	Première émission.
do	1872	140,000,000	84½	5 "	84.85 frs. à 87.85.
Hongrie	1873	7,500,000	89	6 "	Première émission.
do	1874	7,500,000	91½	6 "	
Emprunt Italien pour le tabac	1868	9,404,762	81	6 "	Première émission.
Italie	1869	5,200,000	73	5 "	84.
Russie	1873	15,000,000	93	5 "	96¼.
do	1875	15,000,000	92	4½ "	96 à 98.
Suède	1868	1,150,000	90	5 "	Première émission en Angleterre.
do	1876	2,000,000	96½	4½ "	97 à 99.
Norvége	1876	1,320,000	96½	4½ "	Première émission.

En examinant tous les emprunts de quelque valeur qui ont été contractés pendant la période de 1868 ou 1869 jusqu'à ce jour, nous avons les résultats suivants :—En 1871 le Brésil a négocié à 89 un emprunt de £3,000,000, et la cote du marché à cette époque était d'au moins 97 pour des effets publics de ce genre. Toutefois, l'emprunt était à courte échéance, et par conséquent cette cote ne représente pas exactement l'état réel des choses. Mais en 1875 le même pays lança à 96½ un emprunt plus important, et les cotes du marché étaient alors de 100 à 101. Vers la même époque la république du Chili lança un emprunt à 94, alors que la cote du marché était de 97. Par la suite elle lança un autre emprunt à 88¼, les cotes de détail étant de 91 à 92. D'après les apparences l'emprunt négocié par le gouvernement français en 1872 fut placé à environ 80. Pour l'emprunt italien qui fut lancé à environ 69, la différence a été très considérable aussi ; et cela, je le présume, pour des causes spéciales. Dans l'emprunt russe négocié en 1873, il y eut aussi une grande différence. Dans le cas du gouvernement suédois, en 1876, un ou deux emprunts furent lancés à 96½, les cotes de détail étant 97 et 99. La même observation s'applique à l'emprunt norvégien qui fut lancé vers la même époque que le mien. Le fait qui ressort de tout cela, M. l'Orateur,—il est parfaitement bien compris ailleurs et je dois ajouter qu'il est évident, —c'est qu'il est tout-à-fait impossible d'obtenir le même prix en gros pour la somme que vous voulez jeter sur le marché, par au moins un ou deux pour cent, que vous pouvez obtenir dans les petites transactions de détail sur lesquelles ces cotes sont ordinairement établies.

Mais si mes honorables amis me demandent d'autres preuves, je pense pouvoir leur rappeler les circonstances dans lesquelles M. Tilley a négocié un emprunt en 1873. Or, il ne faut pas perdre de vue que M. Tilley était en mesure d'offrir au marché anglais des effets publics très avantageux. Nos quatre pour cent, portant la garantie impériale, ont, pour le moins, autant de valeur que tous ceux qui existent à Londres ou dans n'importe quelle autre partie du monde. M. Tilley lança cet emprunt,—et je tiens à déclarer tout d'abord que mon intention n'est pas du tout de censurer ce monsieur pour ce qu'il a fait: je me contente de faire connaître les circonstances dans lesquelles il se trouvait et l'entière impossibilité d'obtenir pour une opération en gros, quelque bonne que soit la garantie, un taux aussi élevé que pour une opération de détail. Bien que l'emprunt eût la garantie impériale, M. Tilley ne put obtenir pour lui, dans les cinq pour cent, autant que Sir John Rose avait obtenu pour l'emprunt mixte qu'il contracta en 1868-69, déduction faite de l'escompte sur nos cinq pour cent à cette époque. Le résultat clair, c'est que M. Tilley eut à peu près 102½, —le prix de détail des billets de quatre étant alors, comme on peut s'en convaincre en consultant l'*Economist*, de 104½ à 106,—tandis que moi qui eus 90¼ sur des cotes variant de 92 à 93 au détail, j'obtins presque le prix maximum avec une garantie positivement inférieure à celle que M. Tilley était en mesure d'offrir pour son emprunt.

Je dois mentionner un autre fait curieux qui se rattache à une matière que j'ai déjà signalée à l'attention de la Chambre, et le voici : comme la valeur intrinsèque des billets de quatre de M. Tilley était, lors de leur émission, d'au moins £114, mis en regard du prix courant des consolidés qui était de 92, M. Tilley n'a pu, comme la Chambre va le voir, obtenir jusqu'à la concurrence de douze pour cent de la somme qu'il aurait dû avoir si nous ne considérons que la valeur réelle des deux espèces d'effets publics,—car il est extrêmement difficile en Angleterre de négocier un emprunt quelconque à prime, et tel est l'effet d'une longue habitude ou des préjugés qui existent sur le marché de Londres que tout effet public nouveau, quelle que soit l'excellence de sa garantie, se vend toujours à meilleure condition que ceux qui sont plus anciens et mieux établis. Or, j'ai déjà mentionné le fait que l'emprunt de 1874 n'avait pas été très avantageux à la plupart de ceux qui y ont été concernés.

La Chambre ignore peut-être, mais les cotes de la Bourse et les autres documents officiels démontrent que pendant tout le cours de l'année 1875 et la plus

grande partie de 1876, nos bons (l'intérêt déduit) étaient positivement à escompte: en une ou deux circonstances ils sont même descendus jusqu'à 86½. Je n'ai pas l'intention de fatiguer la Chambre par une autre longue liste de cotes, mais je serais aise de démontrer la vérité de mon affirmation à l'honorable député de Cumberland ou à tout autre qui voudrait s'assurer de son exactitude.

Quant à la possibilité de se passer d'agents et autres intermédiaires à Londres dans la négociation de nos emprunts, je dois prier la Chambre de se rappeler que tout pays qui va emprunter à Londres doit plus ou moins se conformer aux usages de ce marché. Le marché de Londres est, en très grande partie, sous le contrôle d'une corporation, je dirai presque d'un monopole, consistant en partie d'un nombre de très puissants capitalistes, et en partie de courtiers et agents; et l'on peut dire que le public anglais qui prête sur garanties étrangères n'a guère qu'une grande indifférence à l'égard du Canada, indifférence dont la preuve palpable peut se trouver dans le fait que plusieurs des journaux les plus répandus de l'Angleterre ne mentionnent pas les effets publics canadiens, et en un mot aucun des effets des autres colonies, dans les cotes qu'ils publient.

Ceci est à regretter, mais j'espère que le remède à cela sera trouvé avant longtemps; d'ici là, je crois que j'aurais été grandement blâmable si, dans de telles circonstances, je n'avais pas su profiter des moyens ordinaires de placer nos emprunts sur le marché. Si je n'avais agi ainsi, j'aurais couru le risque de faillir complètement dans mon entreprise.

De fait, toute la question de l'emploi de courtiers ou d'agents à Londres pourrait s'assimiler dans une grande mesure à une question d'assurance. Nul doute que, grâce à une fortuite et heureuse combinaison de circonstances favorables, l'on pourrait lancer un emprunt sur le marché sans l'intervention de ces intermédiaires; mais, agir ainsi serait se mettre, ou à peu près, dans le cas d'un marchand qui envoie un navire chargé d'une très précieuse cargaison faire un dangereux voyage sans prendre aucune assurance sur sa propriété. Je n'ai donc pas cru qu'il fût de l'intérêt du Canada de courir aucun risque tandis que je pouvais très bien l'éviter.

Quant à l'autre question, qui est de savoir si, malgré même tout ce que j'ai dit, il était prudent d'émettre nos bons à prix fixe ou par adjudication avec concurrence, j'admets franchement que c'est une question que l'on peut discuter, de même que celle de l'emploi d'agents; mais, je le répète, dans de semblables cas il est nécessaire d'en passer par les préférences et les habitudes du marché où l'on veut emprunter. Or, M. l'Orateur, les mêmes remarques que j'ai faites, quant à la question de lancer des emprunts à des prix de gros, c'est-à-dire un ou deux pour cent à meilleur marché que les cotes ordinaires du détail, s'appliquent, et encore avec plus de force, à cette question de lancer un emprunt à prix fixe et non par adjudication. Voyons encore la liste dont j'ai déjà parlé, qui est de fait une liste de tous les pays qui, depuis huit ans, ont négocié des emprunts de quelque importance, c'est-à-dire tous les pays dont le crédit est bien établi.

Le Brésil, en 1871, négocia un emprunt de £3,000,000 stg. à prix fixe; en 1875, il en négocia un autre de £5,500,000, aussi à prix fixe. Le Chili, comme je l'ai déjà dit, en a fait autant. Le gouvernement belge a fait un emprunt de £1,400,000 à prix fixe. La France a fait de même pour deux emprunts considérables. La Hongrie, l'Italie, la Russie, en ont fait autant. La Suède a fait divers emprunts, chacun d'une somme égale et à prix fixe. Enfin, la Norvége, presqu'au même temps que nous, a négocié un emprunt (à beaucoup meilleur marché que les nôtres pour les capitalistes) aussi à prix fixe. Ces emprunts présentent toutes espèces de variétés quant aux taux d'intérêt et aux autres détails; mais ils ont ceci de commun, c'est que tous ont été mis sur le marché à prix fixe, et non par un appel à la concurrence.

Je vois qu'ils ont été négociés par des maisons de la plus haute réputation, par les Rothchilds, Baring et frères, Stern et frères, et autres, et je pose cette question à la Chambre: Devons-nous supposer que tous ces gouvernements et toutes ces maisons bien con-

nues se sont trompés dans leur jugement de ce qu'il était convenable de faire en opérant sur le marché de Londres, ou devons-nous croire que ces maisons si avantageusement connues sur tous les marchés du monde ont conspiré ensemble pour frauder ceux qui ont mis leur confiance en elles? Je répète, M. l'Orateur, que bien que ces emprunts diffèrent sur presque tous les points imaginables, la Chambre les trouvera tous semblables dans ce qu'ils ont d'important, c'est-à-dire que dans chaque cas, les prix en gros ont été moins élevés que les prix du détail, et que tous ont été lancés à prix fixe, et non à concurrence.

Je n'ai pas besoin de dire que ce point a été longuement et sérieusement discuté entre les agents et moi. Je connaissais les préjugés qui existent ici à ce sujet; et si j'avais pu le faire sans préjudicier aux intérêts du Canada, j'y aurais volontiers cédé, bien que je les croie sans fondement. Mais je pense qu'un examen de la question fera voir qu'il n'y a que deux cas dans lesquels on puisse avec succès tenter un emprunt à concurrence. Premièrement dans le cas où les bons portent une garantie qui, comme le ferait la garantie impériale, commande le marché; ou bien, dans les cas où l'emprunt ne presse pas et où les négociations peuvent aussi bien se faire plus tard qu'immédiatement. Comme preuve de la justesse de cette opinion, je puis dire que l'une des plus importantes colonies de l'Australie a eu il y a quelque temps occasion de faire un emprunt de £1,500,000. Les bons ont été offerts à adjudication sur le marché, avec minimum sous pli cacheté. Des soumissions atteignant ou dépassant le chiffre minimum ne s'offrirent qu'au montant de £300,000. L'on fit connaître le minimun et l'on demanda de nouvelles soumissions, qui ne rapportèrent que quelques £300,000 ou £400,000. Après plusieurs efforts pour disposer des bons, on les retira finalement, et ils furent négociés par les banques australiennes selon des arrangements privés dont la nature n'est pas venue à notre connaisance.

Je n'ai pas besoin de dire que nous ne tombions ni dans l'un ni dans l'autre des deux cas mentionnés plus haut. La question de temps était pour nous de toute importance, et tout insuccès dans les négociations eut été presque ruineux pour le crédit de notre pays. Tel qu'il en a été, nous avons bien juste échappé à un échec disgracieux. Bien que nous ne perdîmes pas de temps et que notre prospectus parût dans les journaux de Londres au moment même où fut consentie l'armistice entre la Turquie et la Servie, néanmoins, à peine vingt-quatre heures s'étaient écoulées après la conclusion de l'emprunt, que le discours de Lord Beaconsfield au Mansion House et la réponse du Czar de Russie le lendemain, jetaient un désarroi complet dans le marché; et j'ai toutes les raisons de dire qu'il eût été impossible pour le Canada de négocier dès lors un emprunt offrant des conditions aussi avantageuses que celles que nous avons obtenues pour notre emprunt.

Tandis que j'en suis sur cette question, je puis répéter que la Bourse de Londres est on ne peut plus opposée à l'idée de tenter un emprunt par adjudication publique avec concurrence, le minimum acceptable étant sous pli cacheté, et que je doute beaucoup qu'il soit prudent d'adopter ce mode d'emprunt, si ce n'est peut-être dans le cas où les bons portent la garantie impériale. Chacun sait que dans le cas où le minimum fixé est connu du public, l'emprunteur n'a guère de chances de recevoir plus que quelques chelins en sus du prix fixé, et qu'il n'y a qu'un avantage très douteux à gagner en courant le risque, auquel nous nous serions certainement exposés de perdre un grand nombre de bons souscripteurs, de personnes dont pour plusieurs raisons je voulais voir figurer le nom sur la liste des souscripteurs à l'emprunt canadien.

Malheureusement, il semble exister une fausse impression assez marquée sur la facilité avec laquelle nous pouvons emprunter sur le marché de Londres. Sans doute notre crédit s'établit graduellement sur ce marché; mais, cependant, le simple fait que l'argent est en abondance à Londres ne donne pas à un ministre des Finances d'une simple colonie l'assurance d'y obtenir un emprunt. Dans un grand nombre de cas l'argent est en abondance, simplement parce que le crédit est difficile, et il ne s'en suit aucunement qu'il soit facile d'induire les capi-

talistes à placer leurs fonds sur des garanties comparativement inconnues.

Je puis ajouter qu'il y a dans notre cas des circonstances spéciales dont j'ai dû et dont la Chambre devra tenir compte. Il est parfaitement connu que le Canada n'a pas l'avantage d'être vu d'un bien bon œil par certaines personnes de grande influence dans la presse de Londres. Plus d'une fois, pendant le cours de la négociation des emprunts précédents, des articles hostiles ont paru dans des journaux très répandus de Londres; et j'avais de bonnes raisons de savoir que, si l'opération souffrait des délais, nous serions encore l'objet de nouvelles hostilités de la part de ces journalistes, au grand détriment de notre entreprise. Il ne faut pas oublier qu'il est également avéré à Londres et ici, au moins parmi ceux qui s'intéressent à ces questions, qu'un déficit considérable dans le revenu de l'année dernière était inévitable; de fait, l'on n'avait qu'à lire mon exposé financier pour se convaincre de la chose. La dépression commerciale et financière qui existait au Canada et par toute l'Amérique du Nord était notoire et devait exercer inévitablement une influence fâcheuse pour cette classe d'effets publics. Le fait que nous avions à remplir de lourds engagements contractés pour nos travaux publics, et que nous avions sur les bras une difficulté sérieuse avec la Colombie-Britannique au sujet du chemin de fer du Pacifique, était très connu; et, de plus, nous avions contre nous le fait qu'une forte partie du capital anglais, se montant à une somme presque égale à la totalité de la dette nationale du Canada, est malheureusement engagée dans des entreprises de chemins de fer qui ne sont que d'un faible rapport pour le présent. Je n'ai guère besoin d'ajouter qu'il était de même à la connaissance de plusieurs habitués de la Bourse qu'une forte partie de la dette canadienne doit échoir d'ici à un an ou deux et qu'il faudra contracter de nouveaux emprunts pour y faire face.

Or, si l'on tient compte des faits que j'ai rapportés, et si l'on ne perd pas de vue que pendant plusieurs mois avant et après la négociation de cet emprunt, les prix en détail ont à peine oscillé entre 90 et 92, à l'exception peut-être d'une ou deux cotes peu importantes, je puis dire que je ne saurais louer le bon sens et le patriotisme de ceux qui, sans attendre ces explications que moi seul pouvais donner, ont été assez indiscrets pour attaquer non-seulement ma conduite dans l'opération, liberté à laquelle ils sont tout-à-fait bienvenus, mais encore l'honneur personnel des maisons distinguées dont j'avais retenu les services, comme l'avaient fait mes prédécesseurs pendant plusieurs années, pour mener à bonne fin les affaires financières du Canada. Ces attaques étaient lâches autant qu'inconsidérées, et elles doivent être tout-à-fait répudiées. J'espère qu'avant la clôture de ce débat, des deux côtés de la Chambre on aura exprimé le dégoût qu'elles inspirent à tout le monde.

Quant aux maisons Baring et Glynn, je dois dire qu'en 1874 comme en 1876, chaque denier de nos bons qu'elles achetèrent fut pris à ma demande toute spéciale. Ces maisons ne me demandèrent aucun effet, n'en désiraient aucun. C'est moi qui pris la responsabilité de les engager à souscrire, et cela pour des raisons qui m'induiraient encore, dans de semblables circonstances, à faire la même démarche. Et je dois ajouter que les avantages particuliers que ces maisons sont reconnues avoir pour se renseigner sur la véritable valeur des effets, et le fait qu'elles souscrivirent un montant très considérable, ne furent pas pour rien dans la réussite de cet emprunt.

Ce succès a été remarquable, et peut être attribué à deux causes: d'abord aux précautions prises, et ensuite à l'époque heureusement choisie pour lancer cet emprunt. Je n'ai pas besoin de dire que, vû la situation actuelle de l'Europe et celle où elle se trouvait lors de mon dernier voyage à Londres, personne n'eût pu dire quand le marché serait jeté dans la plus complète confusion, ou si les complications actuelles ne devaient, bien tôt ou non, avoir pour résultat une guerre universelle, ou comment les événements pourraient influer sur notre emprunt. Je prétends qu'il est de toute importance, pour un pays qui se trouve comme nous avec de lourdes obligations, contractées et en expectative, de se précautionner à l'avance et de ne jamais attendre au dernier moment pour opérer un emprunt, surtout lorsque, comme dans notre cas,

cette prudence ne coûte presque rien au pays, car je suis toujours capable de retirer pour les fonds dont j'ai à disposer un presque aussi fort, sinon aussi fort, intérêt que celui que je paie à nos prêteurs.

En outre, M. l'Orateur, un autre avantage de cet emprunt, c'est qu'il nous laisse une réserve de £2,100,000. stg., garantie impériale, qui peut nous être d'une immense utilité dans l'avenir, d'autant plus que cette garantie peut toujours commander un prêt, quels que soient les difficultés et les embarras qui pourraient entraver la négociation d'un emprunt avec garanties ordinaires sur les marchés ou autres. Mais je tiens surtout à corriger deux erreurs que je trouve accréditées de ce côté de l'Atlantique. D'abord, je désire détruire l'idée absurde qu'il est possible, dans quelque circonstance que ce soit, d'obtenir autant pour une grosse somme en gros qu'en détail ; et je désire en second lieu signaler la fausse interprétation que l'on fait des cotes du marché de Londres. Que l'on consulte aucune autorité reconnue, que ce soit l'*Economist* ou l'*Investors' Monthly Manual*, ou les cotes officielles de la Bourse, et l'on verra qu'à l'exception peut-être de quelques opérations accidentelles, les cotes de nos emprunts sont précisement comme je les ai représentées.

Or, M. l'Orateur, les attaques portées contre moi ne peuvent pas me faire grand mal, et je suis tout-à-fait capable de me défendre ici ou ailleurs ; et même, les attaques que l'on ferait contre l'honneur ou l'intégrité personnelle des agents du Canada ne sauraient leur faire beaucoup de tort. Mais je ne puis m'empêcher de voir qu'elles pourront causer au pays un tort considérable ; et c'est cette considération qui m'a fait entrer dans ce long et fatiguant détail, afin que tous puissent se convaincre que le conseil donné par nos agents était véridique quant à la condition du marché. Et je répète que j'espère qu'avant la fin du débat, l'honorable représentant de Kingston qui, comme premier ministre de l'ancienne administration, doit être très au fait de toutes les opérations que depuis plusieurs années le Canada a fait diriger par ces deux grandes maisons, se fera un devoir de répudier les attaques qui ont été faites contre l'intégrité de nos agents. S'il ne le faisait pas, je craindrais que même son silence pût être interprété comme une sanction de cette malheureuse attaque contre des hommes qui, tant aujourd'hui que par le passé, font et ont toujours fait tout en leur pouvoir pour garder au Canada sa bonne réputation et son crédit.

Avant d'en finir avec cette question, peut-être ferai-je bien de profiter de ce moment pour faire connaître à la Chambre l'emploi des différentes sommes considérables empruntées, à diverses périodes, par ce gouvernement. Le chiffre collectif des trois emprunts faits à différentes époques se monte à la somme nominale de £9,000,000 stg., et la somme réelle touchée par nous a été de $41,000,000 ou $42,000,000. En examinant les Comptes Publics et ceux de mon ministère qui ne pas encore présentés, j'ai pu voir que ces fonds ont été employés comme suit :—Du 1er juillet 1874 au 1er janvier 1877, nous avons dépensé en tout pour l'Intercolonial $4,173,000. Au compte du capital des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick nous avons placé une autre somme de $922,000. Pour terminer le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard nous avons dépensé environ $1,018,000. Pour l'exploitation du chemin de fer du Pacifique, $1,652,000 ; pour les constructions de ce chemin, $4,356,000. C'est donc, je pourrais dire, une dépense totale d'environ $12,121,000 pour le compte des chemins de fer. Quant aux autres travaux publics, imputables sur le capital, nous avons dépensé pour le canal Lachine $1,457,000 ; pour le canal Welland, $4,296,000 ; et les canaux, environ $1,238,000 ; pour compléter les édifices que nous occupons, nous avons dépensé $629,000 ; $564,000 sur ce qu'on appelle les améliorations du fleuve St. Laurent, sous la direction de la Commission du Havre de Montréal. Total pour ces travaux, $8,184,000. Ainsi en deux ans et demi nous avons dépensé pour le compte du capital $20,305,000.

Nous avons, en outre, en caisse une somme nous permettant de dépenser entre $6,000,000 à $7,000,000 pour les divers travaux mentionnés dans le budget. J'ai aussi pris des mesures pour racheter quelque chose comme

une couple de millions de piastres qui deviendront dus dans neuf ou dix mois. Nous avons, de plus, payé des dettes ou fait des avances aux différentes provinces s'élevant à $16,000,000 ou $17,000,000, avec ce bon résultat, que, si d'un côté nous avons augmenté les intérêts à payer de $1,750,000, nous les avons réduits de l'autre d'environ $930,000. En d'autres termes, les $27,000,000 (comprenant les fonds en caisse, que nous avons à dépenser, et les sommes dépensées déjà énumérées) coûteront à ce pays près de trois pour cent par année : ce qui n'est pas une mauvaise affaire, en admettant toujours la nécessité de ces travaux. Or, il est parfaitement connu que je n'ai moi-même jamais approuvé l'exécution simultanée de tous ces travaux ; et bien que je ne désire pas, en ce moment, entamer une discussion politique, je dois dire que je ne crois pas qu'il y ait une seule de ces entreprises dont le gouvernement actuel puisse être tenu responsable, si ce n'est toutefois certaine partie des frais de construction du chemin de fer du Pacifique.

Eh ! bien, M. l'Orateur, ayant fait voir, le mieux que j'ai pu, les résultats de la politique financière générale du gouvernement, et donné les explications que j'ai cru devoir à la Chambre, ainsi que les raisons qui m'ont engagé à choisir le mode d'emprunt particulier que j'ai adopté, je devrais peut-être ajouter aussi que, pour des raisons plausibles, je n'ai pas jusqu'ici fait part à la Chambre de certaines circonstances venues à ma connaissance relativement aux difficultés que nous avons éprouvées dans le placement de nos quatre pour cent sur le marché anglais. Je ne ferai donc que réitérer l'affirmation que ces difficultés étaient à la fois nombreuses et ardues, et que pour surmonter les plus grands obstacles que rencontrait cette négociation, notre patience a été mise à l'épreuve non pendant des mois, mais pendant des années.

Le seul autre point qui demande à être expliqué davantage, est la situation qui va nous être faite par nos dépenses annuelles ordinaires et les dépenses de capital relativement aux autres grands travaux que nous sommes obligés d'entreprendre ou de continuer. Il est tout à fait nécessaire, en examinant la situation actuelle du pays, et pour juger correctement la politique que le gouvernement est à la veille de soumettre à la Chambre, de ne pas perdre de vue les engagements pris (ou ceux auxquels il nous restera à faire face quand les fonds en caisse seront épuisés), comparés à ceux qui restaient à remplir à l'époque où nous montâmes au pouvoir.

En 1874, en comptant du 1er juillet, je trouve, d'après mes calculs du temps, que nos obligations jusqu'à 1880 étaient à peu près comme suit :—Je m'attendais à être obligé de dépenser pour l'achèvement du chemin de fer Intercolonial une somme variant de $6,000,000 à $7,000,000, ce qui, je pourrais ajouter, est presque exactement la somme qui a été ou qui sera dépensée pour cette entreprise si le crédit de 1877-78 est complètement épuisé. Je m'attendais aussi que la tâche de réparer complètement les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick,—travaux distincts de ceux du chemin Intercolonial originaire,—exigerait une somme d'environ $2,000,000, que je me proposais de dépenser et que j'ai de fait dépensée en la prenant partie sur le capital et partie sur les revenus. Pour le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard je portai la dépense à $1,000,000, chiffre qui a été légèrement dépassé, et les concessions de terres faites aux habitants de l'Ile exigeaient, je le savais, $800,000, s'ils voulaient en faire la demande. J'évaluai à environ $4,000,000 les frais d'une foule de travaux secondaires alors en voie d'exécution, y compris l'achèvement des édifices d'Ottawa, et je crains que la dépense ait dépassé mes calculs. J'estimai que l'achèvement du canal Welland, à partir de cette époque, entraînerait une dépense d'à peu près $10,000,000, et le canal Lachine une autre de $6,000,000 ou $7,000,000. Pour les travaux des canaux de l'Ottawa, même sans les pousser jusqu'au bout comme on en avait l'intention, je savais qu'il faudrait au moins $2,000,000, et pour les améliorations du St. Laurent et autres travaux semblables je fixai la somme à $1,500,000. Pour le chemin de fer du Pacifique je dus ne faire qu'un calcul approximatif, et je le fixai à $10,000,000 environ. Les avances aux

provinces, d'après d'anciens engagements, représentaient à peu près $1.000,000. Je savais que nous avions pour au moins $35,000,000 de dettes dont l'échéance arrivait, et je calculai que les canaux du St. Laurent absorberaient une autre somme de $6,000,000 à $9,000,000. Enfin je savais qu'entre 1874 et 1880 le pays serait obligé de contracter des emprunts, soit pour racheter la dette flottante ou pour continuer les travaux publics déjà commencés et qui absorberaient certainement $81,300,000, ou, en y joignant les derniers items mentionnés, à $90,000,000. Je savais encore que les frais qui seraient encourus dans le Territoire du Nord-Ouest, pour organiser et administrer avec efficacité ce grand pays alors inconnu, seraient très considérables, et que les seuls frais d'exploitation pendant quelques années de l'Intercolonial et d'autres chemins de fer absorberaient également une forte partie du revenu public.

Or, en comparant le budget de 1874 avec celui des dépenses probables de 1878 à 1880, je puis féliciter la Chambre et le pays sur l'énorme réduction que va subir cette masse d'obligations. J'ai toute raison de croire que la dépense faite à même le capital pour le chemin de fer International proprement dit sera complètement éteinte à cette époque (1878), bien qu'il soit possible que pour les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick il reste une petite balance dont nous aurons à nous occuper. Comme la Chambre le sait, les subventions du chemin de fer et de la province de l'Ile du Prince-Edouard sont éteintes. La dépense pour travaux publics secondaires, y compris les édifices d'Ottawa, sera également finie avant cette époque, je l'espère ; et pour le canal Welland, le crédit qui est demandé, ainsi qu'un autre petit crédit supplémentaire, feront avancer cette grande entreprise assez que $2,250,000 tout au plus suffiront pour la terminer complètement, et d'un autre côté que $2,500,000 suffiront à ce qui reste de dépenses à faire pour le canal Lachine. Les dépenses pour les canaux de l'Ottawa et les améliorations du St. Laurent prendront également fin à cette époque ; et, bien que ne pouvant pas fixer une limite précise aux frais du chemin de fer du Pacifique, mais me rappelant les faits qui se rattachent aux dépenses déjà faites, je ne crois pas me tromper en disant que $4,000,000 représentent la dépense probable de 1878 à 1880.

Maintenant, même en consacrant $2,000,000 ou $3,000,000 à des fins générales, nous aurons, je pense, le résultat suivant :—des $46,300,000 d'engagements que nous avions en 1874, nous pouvons dire qu'il ne nous restera plus, après 1878, qu'environ $11,000,000, contre lesquelles j'ai intacts £2,100,000 sterling de garantie impériale, et des $35,000,000 formant la masse des dettes il ne nous restera plus que treize millions à rembourser, déduction faite des sommes pour lesquelles j'ai demandé un crédit. En ce qui concerne les canaux du St. Laurent, je suis d'opinion, après mûr examen, et l'honorable premier ministre partage cet avis, que les déboursés pour ces travaux peuvent être retardés pendant quelque temps sans le moindre inconvénient pour l'intérêt public.

Le résultat général de tout ceci, c'est qu'en arrivant au pouvoir l'administration actuelle se trouva en face d'obligations qui s'élevaient à au moins $90,000,000 (d'après le programme posé par les honorables députés de l'Opposition), sans faire entrer en ligne de compte les obligations énormes qui devaient s'ajouter aux autres si le contrat du chemin de fer du Pacifique était exécuté dans toute son intégrité ; aujourd'hui nos obligations ne s'élèvent plus qu'à $24,000,000, somme qui, si nous réussissons à négocier un autre petit emprunt à des conditions aussi avantageuses que le dernier, ne nous créera guère d'embarras. Je pourrais ajouter avec raison,—car c'est un point très important pour rendre compte de notre situation actuelle. — que nous avons tout lieu de croire que le crédit affecté à l'administration du Nord-Ouest a maintenant atteint le maximum, et que nous ne serons plus obligés de demander à la Chambre une augmentation considérable pour ce service, à moins de circonstances tout à fait imprévues. De même, pour le chemin de fer Intercolonial, je pense qu'il est évident qu'il y a de bonnes raisons de croire que cette dépense a atteint son maximun, et qu'on peut

s'attendre que les recettes augmenteront graduellement, ce qui revient sans doute au même en ce qui concerne le déficit pour ce service.

Et ce n'est pas tout, M. l'Orateur. On remarquera, ainsi que je l'ai déjà dit, que nous avons demandé pour 1877-78 un crédit d'environ $23,170,000, bien que, comme je l'ai expliqué, au moins $100,000 de cette somme reviendront au pays. La Chambre me dira peut-être: supposons que vous dépensiez ces $11,000,000 additionnelles comme vous comptez le faire d'après votre exposé, ne serez-vous pas contraint d'encourir de nouveaux frais pour faire face à l'intérêt de cette somme? Sur ce point encore, M. l'Orateur, je pense pouvoir convaincre la Chambre que j'ai pris des mesures suffisantes. Si, comme je l'ai dit, je réussis à effectuer un autre emprunt aux mêmes conditions que le dernier—ce qui est assez probable,—la réduction dans le taux de l'intérêt sur treize millions, ainsi que l'intérêt sur certaines sommes qui sont sur le point de s'éteindre, diminueront cet item d'au moins $250,000. Et puis, comme je l'ai encore dit, il y a tout lieu de croire que les pertes subies dans l'exploitation de l'Intercolonial (qui, je dois le faire remarquer, comprend aujourd'hui tout le réseau des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick), seraient affaiblies d'une manière ou d'une autre par une somme d'au moins $250,000.

La Chambre se rappellera que dans cet exposé je ne compte nullement sur une augmentation de recettes. Je signale seulement le fait qu'un item d'environ $250,000 est maintenant porté au compte des dépenses extraordinaires pour changer la largeur de la voie et remplacer les rails de fer par des rails d'acier,—dépense qui, dans le cours naturel des choses, devra bientôt cesser et qui n'aura pas besoin d'être renouvelée d'ici à bien des années.

M. TUPPER—A combien évaluez-vous l'excédant des frais d'exploitation sur les recettes des chemins de fer?

M. CARTWRIGHT—Autant que je puis m'en rappeler, la perte sèche que nous éprouvons aujourd'hui est d'à peu près $550,000, y compris les frais d'exploitation du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard qui s'éléveront à plus de $100,000.

M. TUPPER—Et vous comptez les diminuer de $250,000?

M. CARTWRIGHT—A peu près, par le fait qu'une grande partie des frais extraordinaires est employée à remplacer les rails de fer par des rails d'acier. Mon honorable voisin—M. Mackenzie—soutient que la durabilité des rails d'acier est de beaucoup plus grande que celle des rails de fer; il estime la première à quinze ou vingt ans et celle des seconds à six ou huit. C'est, du reste, une matière sur laquelle je ne puis donner beaucoup de renseignements à la Chambre. Mais la chose que je veux lui signaler, c'est que nous avons par ces deux items seuls les moyens certains de faire face à l'augmentation de l'intérêt pour celle de la dépense sur le compte du capital, augmentation dont j'ai parlé, sans imposer de nouveaux fardeaux au peuple; et d'un autre côté, si les espérances entretenues (autant par les honorables députés de l'Opposition que par moi-même), de voir augmenter le trafic qui nous viendra par le canal Welland quand il sera élargi, se réalisent même dans une certaine mesure, j'ai raison d'attendre de cette source un nouvel aliment pour le trésor. L'évaluation la plus faible que l'on puisse faire de ce revenu est de $250,000; et si l'on considère que ce canal rapporte un revenu net, même aujourd'hui qu'il ne peut admettre que des navires dont le tonnage ne dépasse pas 400 ou 500, il y a certainement lieu d'en attendre un accroissement considérable de revenu public. Toutefois, comme ce résultat n'est pas encore certain, j'ai cru qu'il était plus prudent de me contenter pour le moment d'attirer l'attention de la Chambre sur une source probable d'augmentation du revenu; pour la même raison, également, je n'établis aucun calcul sur le revenu additionnel que nous pouvons attendre de l'augmentation des recettes du chemin de fer Intercolonial.

Ainsi, la Chambre voit qu'il y a certains points très importants qui peuvent être considérés comme raisonnablement acquis en étudiant notre situation actuelle. Elle voit que notre dépense a atteint une limite qu'elle ne dépassera probablement pas d'ici à quelque temps,—exception faite, toujours, des inscriptions casuelles dues à

l'accumulation de l'intérêt sur le fonds d'amortissement et qui s'élèvent à $130,000, sinon davantage, depuis 1874. Sauf ces exceptions, nous sommes en mesure d'assurer à la Chambre que vingt-trois millions et quelques centaines de mille piastres devront suffire pour les frais d'administration du gouvernement. D'un autre côté, nous avons diminué à tel point nos engagements et le chiffre de la dette que nous sommes positivement tenus de solder, que je n'appréhende aucune des difficultés que je redoutais autrefois à cet égard.

Nous avons apprécié avec assez d'exactitude la gravité de la dépression qui s'est fait sentir jusqu'ici ; mais le malheur veut que nos prévisions nous laissent encore dans l'incertitude quant à savoir si cette situation ne s'aggravera pas davantage. Il serait très intéressant d'examiner si les taxes imposées en 1874 ont ou n'ont pas diminué les importations assez sensiblement pour réduire d'autant les bénéfices qui en découlaient. Je dois dire qu'après avoir étudié la question j'incline à croire que non, et je m'appuis pour cela sur plusieurs raisons. En premier lieu, comme la Chambre le sait, l'imposition du droit additionnel de deux et demi pour cent *ad valorem* a été neutralisée, ou à peu près, par la baisse considérable qui s'est fait sentir dans la valeur moyenne des articles sur lesquels cette taxe a été établie ; ou, pour exposer la question sous un autre jour, si le droit avait été spécifique au lieu d'être *ad valorem*, le pays, sans aucune augmentation nominale, aurait obtenu un revenu beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. Le fait est que la diminution en valeur nous a rapporté beaucoup plus de revenu, en proportion, que nous en avions reçu de l'augmentation du droit de deux et demi pour cent.

De plus, j'ai fait faire à ce sujet des recherches spéciales par des hommes d'une autorité reconnue, et, quoique différant sur des points secondaires, ils s'accordent tous à croire qu'aucune diminution sérieuse dans les importations n'est résultée de ce nouvel impôt. Je dois ajouter que nous en avons eu une preuve évidente dans la demande qui nous a été faite par mon honorable ami le député de Montréal-Ouest, et par d'autres, d'établir de nouveaux impôts pour des fins de protection, pour la raison même qu'aucune diminution ne s'est fait sentir dans les importations ; nous en avons aussi une preuve dans le témoignage donné par l'honorable député de Cumberland qui, dans le cours des débats de 1875, a admis que les ressources du pays étaient telles que la nouvelle taxe n'avait produit aucun résultat funeste. De plus, en examinant la liste des articles admis en franchise et les articles dont l'impôt n'a subi aucun changement, on verra qu'une diminution correspondante s'est produite dans les importations, et même, en plusieurs cas, dans une mesure beaucoup plus considérable. Pour ces raisons, j'incline fortement à croire qu'aucune diminution dans la somme de nos importations n'est résultée des mesures prises par le gouvernement en 1874 pour s'assurer d'un nouveau revenu.

L'Orateur quitte le fauteuil à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

M. CARTWRIGHT—M. l'Orateur, j'ai, avant l'ajournement, fait connaître à la Chambre mes vues sur la situation générale actuelle du pays. Je lui ai fait connaître mes raisons, qui me paraissent excellentes, pour supposer que le point culminant de la crise, ou, du moins, le point extrême qu'elle paraisse devoir atteindre, est probablement passé, et que nous avons tout lieu d'espérer que le revenu de cete année ne sera pas inférieur à celui de 1875-76. J'ai dit aussi que, n'eut été la diminution regrettable de la dernière récolte, je n'avais pas le moindre doute que les calculs du gouvernement se seraient de tous points réalisés et qu'il nous aurait été facile de faire face à toutes nos obligations sans avoir recours à la désagréable nécessité d'augmenter l'impôt. Malheureusement, la Chambre le sait, la récolte de l'année dernière, loin d'être même moyenne, a positivement manqué ; et cette calamité, survenant au moment le plus critique d'une dépression commerciale sans précédent, a indubitablement renversé tous les calculs raisonnables et va, en toute probabilité, être la cause d'un déficit, quoique faible, dans le revenu de l'année courante.

Je crois en somme que, toutes choses bien considérées, il est opportun que nous prenions des mesures pour combler ce déficit. On n'ignore pas que, —peu importe la manière dont on l'explique, peu importent les causes qui l'ont amenée,—la continuation de ces déficits compromettrait gravement notre crédit ; et pour plusieurs raisons il est clairement à désirer que le crédit du Canada soit maintenu aussi haut que possible.

Or, il y a deux choses qu'il nous faut considérer dans un moment comme celui-ci. J'ai toujours soutenu que le gouvernement de ce pays ne doit pas établir des impôts que les circonstances ne justifient point. Ce principe, j'ai eu occasion de le préconiser souvent l'année dernière, mais pour cette fois je me bornerai à l'invoquer. Il est évident qu'au milieu d'une crise il ne faut pas augmenter la charge déjà lourde du pays ; et dans les propositions que je vais faire à la Chambre, nous nous sommes efforcés autant que possible de ne pas perdre de vue la nécessité de faire face à un déficit et de remanier le tarif de façon à ce que le revenu ne soit point ou que peu diminué.

Eh ! bien, M. l'Orateur, d'accord avec l'engagement que j'ai pris vis-à-vis la Chambre l'année dernière, il est de mon devoir d'examiner la proposition faite par l'honorable député de Stanstead au sujet de l'impôt qui frappe actuellement le pétrole. A ce propos, je dois dire tout d'abord que c'est un impôt pour lequel je n'ai jamais eu une bien grande prédilection, que je n'aurais jamais établi de moi-même et qui m'a toujours paru donner prise à la critique, bien que les circonstances ne me justifiassent pas l'année dernière de toucher au tarif et peut-être de provoquer, pour l'amour d'un seul article, une longue suite de débats embarrassants. De plus, je sentais alors, comme je sens encore aujourd'hui, que les raffineurs avaient aussi leur mot à dire dans cette affaire. J'ai compris que leurs plaintes n'étaient pas tout-à-fait dénuées de fondement, et surtout que celles qu'ils faisaient entendre contre les restrictions vexatoires qui présidaient nécessairement à la perception des impôts de l'accise méritaient l'attention du gouvernement. La Chambre sait fort bien qu'il est impossible de percevoir un droit d'accise sans gêner la fabrique de telle sorte, que dans plusieurs cas celle-ci ne peut faire des améliorations et des expériences ; en effet, il est admis comme principe fondamental que le droit d'accise pèse en proportion plus lourdement sur le fabricant que le droit de douane correspondant.

Quant au montant de l'impôt, je constate, avec autant d'exactitude que je puis le faire, que la consommation de l'huile de charbon dans tout le Canada peut être évaluée à 8,000,000 de gallons, mesure de vin, sur laquelle l'impôt est établi. Sur cette quantité, environ 5,500,000 gallons sont fabriqués en Canada, 800,000 à peu près sont importés et paient l'impôt, et d'après les calculs de mon honorable ami le député de Stanstead (qui ne diffèrent pas beaucoup de ceux du ministère des Douanes), le double de cette quantité probablement a été importé en Canada sans payer de droits.....

Une voix—En contrebande ?

M. CARTWRIGHT—Comme l'honorable monsieur l'a dit : en contrebande. Je partage dans une grande mesure l'avis de l'honorable député de Stanstead lorsqu'il dit que la perte résultant au pays par cet impôt est positivement plus considérable que le montant de l'impôt lui-même. On sait qu'aux droits qui donnent à la valeur de l'article une proportion aussi élevée que l'impôt actuel de l'huile de charbon, il faut ajouter une part considérable pour les nouvelles pertes qu'éprouve le consommateur avant qu'elle arrive à destination ; par conséquent, en supposant une consommation de 8,000,000 de gallons, je suis porté à dire que l'affirmation de l'honorable député de Stanstead, qu'une perte variant de $1,000,000 à $1,200,000 est subie par le pays, n'est pas très loin de la vérité. Quant à moi, je ne pense pas que la perte soit aussi grande mais dans tous les cas elle est très sérieuse pour le public.

Le gouvernement a donc mûrement étudié la question dans le but de diminuer les charges autant que possible, sans toutefois détruire complètement une industrie canadienne qui s'est développée sous la protection des lois faites par l'ancienne administration. La décision à laquelle nous en sommes

arrivés est celle-ci: Nous proposons d'abolir totalement le droit d'accise et de diminuer de 15 centins qu'il est actuellement à 6 centins, l'impôt sur le pétrole importé; par cette opération, je crois que le Canada gagnera 9 centins et plus sur chaque gallon des 8,000,000 qui sont aujourd'hui consommés. Si nous nous en rapportons aux calculs de mon honorable ami, le bénéfice qui en résultera pour la population s'élèvera à $1,200,000. A mon avis le Canada gagnera au moins $750,000, et, autant que je puis voir, la perte pour le revenu - car je crois que ce qui passe maintenant en contrebande paiera le droit—n'excédera que faiblement $200,000.

Dans l'état actuel des choses, il nous est nécessaire de prendre un équivalent pour ce montant; et nous voulons en venir là en dérangeant le moins possible les intérêts actuellement en jeu et de manière que, si des temps meilleurs arrivent, l'impôt puisse être aboli aussi aisément que possible. C'est pourquoi, si nous donnons au pays le bénéfice d'une réduction de droits, variant de $750,000 à $1,200,000 suivant l'un ou l'autre des calculs que j'ai mentionnés, je crois que nous pouvons en toute justice lui demander de payer un droit additionnel d'un penny sterling ou deux centins par livre sur le thé: cela nous permettrait de rétablir l'équilibre.

Mais il y a un certain déficit qu'il est très désirable de combler; aussi nous avons à proposer à la Chambre certains autres changements qui, j'ose le dire, dérangeront aussi peu le courant du commerce que les modifications qui nous apporteraient la somme de revenu désirable. Le principal changement se rapporte au malt et à la bière qui en provient. J'impose cette taxe avec une certaine répugnance, car je comprends que les anglais ne tiennent pas à payer un nouveau droit sur la bière; mais, enfin, nous sommes certains que notre proposition est dans l'intérêt du pays. Nous voulons établir une taxe de un centin par livre sur le malt et de trois centins (ou un peu plus) par gallon sur la bière, si elle est préparée avec d'autres articles que le malt.

Tel est le principal changement auquel nous allons demander à la Chambre de consentir; mais il en est certains autres, suggérés par mon honorable ami le ministre des douanes, qu'il est désirable de faire: ces modifications ont surtout pour but d'obtenir la somme de revenu nécessaire, et, sauf sur un point, ne peuvent entraîner une nouvelle taxe sérieuse pour le consommateur. On a constaté, en percevant le revenu, que, sous l'opération du tarif actuel, il existe une différence considérable dans les droits perçus sur divers articles. Cela est dû à ce que les droits ne sont pas les mêmes dans tous les ports,—ce qui est préjudiciable à l'importateur honnête; puis, de toute manière, il en résulte une perte considérable pour le revenu. Nous voulons faire disparaître quelques-unes de ces anomalies, et voici comment: Nous voyons, par exemple, pour l'article du fil de coton et de lin, que les expressions employées dans l'acte des Douanes rendent, en pratique, presque impossible pour les percepteurs d'établir une distinction entre les articles sujets à 10 pour cent et ceux qui sont sujets à 17½ pour cent (et il est très douteux que l'on puisse amender l'Acte de façon à éviter ces différences d'interprétation), d'où il suit que le revenu éprouve des pertes considérables. Pour éviter à la fois cette injustice et ces pertes, nous proposons de placer tous ces articles sur la liste des articles non-énumérés, c'est-à-dire de les enlever de la liste des 10 pour les inscrire sur celle des 17½; et je ne comprends pas trop comment la distinction a pu être faite dans le principe.

Il se présente ensuite une question qui peut toucher de plus près mes honorables collègues de la Chambre. Les autorités douanières ont eu des difficultés considérables à combattre au sujet de l'impôt qui frappe les cigarettes, et elles sont d'avis qu'en vertu de la loi actuelle cet article doit être sujet au même droit que les cigares; aussi nous voulons, en le plaçant sous le même chef que ces derniers, faire disparaître les doutes qui pourraient exister à cet égard. Comme, à l'époque où le tarif de 1874 fut présenté, plusieurs objections ont été faites contre l'injustice apparente de taxer les cigares de qualité inférieure au même taux que ceux de qualité supérieure, nous proposons de sou-

mettre toutes les espèces de cigares à un droit spécifique de 50 centins par livre et à un droit *ad valorem* de vingt pour cent: ce qui va permettre aux cigares de qualité inférieure d'être importés exactement au même taux que maintenant, et nous donner en même temps un peu plus de revenu.

Sur les parfums, qui paient actuellement des droits différents, nous proposons d'établir un droit uniforme de 25 pour cent *ad valorem;* et comme c'est très certainement un article de luxe, je ne pense pas que la Chambre s'oppose sérieusement à cette modification.

Nous proposons aussi d'enlever de la liste des articles admis en franchise celui des tubes. La présence de cet article sur cette liste a occasionné beaucoup d'inconvénients et des pertes considérables au revenu. En pratique il est à peu près impossible de distinguer entre les différentes espèces de ubes; c'est pourquoi nous proposons d'établir sur tous ces articles un droit de 17½ pour cent. J'apprends aussi que pour les mêmes causes on a eu beaucoup d'embarras au sujet du droit qui doit être prélevé sur certaines parties des locomotives et les chaudières tubulaires. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi ces articles ont été inscrits sur la liste de ceux qui sont admis en franchise, et je ne vois pas pourquoi ils ne paieraient point 17½ pour cent comme les autres articles non-énumérés et les autres espèces de tubes.

Nous avons également constaté que l'importation des vins a été l'objet d'une contrebande considérable, et que toutes sortes de frais, tels que l'embouteillage, le charriage, les étiquettes, l'emballage et autres choses de même nature sont portés aux factures, de telle façon que le vin se trouve réduit au-dessous de sa valeur réelle. C'est pourquoi nous proposons que le tarif soit modifié sous ce rapport, de manière à prévenir ces fraudes à l'avenir.

Nous proposons aussi d'amender la loi relative aux colis, et en vertu de laquelle je me contenterai de dire (pour ne pas prendre le temps de la Chambre par la lecture de ses dispositions qui sont un peu longues), que, dans certains cas qui y sont énumérés, les colis contenant des marchandises sujettes à un droit spécifique doivent payer 17½ pour cent, et ceux contenant des marchandises sujettes à un droit *ad valorem* doivent être pris à la valeur de ces articles sur le marché. Toutefois, ces matières pourront être mieux discutées en comité, lorsque viendront ces résolutions. Je dois dire que 2¼ pour cent par livre vont être placés sur le malt importé. La modification qui va être faite pour les colis a sa raison d'être dans les fraudes qui sont actuellement commises. Je ferais peut-être mieux de lire la résolution.

M. WOOD — Comment allez-vous faire pour les marchandises admises en franchise? Ces marchandises vont-elles faire passer les colis également en franchise?

M. CARTWRIGHT — J'incline à croire que mon honorable ami a raison: —Oui, elles feront passer les colis en franchise.

Nous avons aussi jugé à propos de modifier le droit sur l'ale, la bière et le porter importés des autres pays. Nous proposons de convertir le droit mixte *ad valorem* et spécifique qui existe actuellement en un droit spécifique, et de fixer ce droit à 18 centins par gallon impérial pour l'ale et le porter importés en fûts.

Il y a un article que j'ai omis de la liste de ceux admis en franchise, le fil de coton en écheveaux, de couleur et non fini, No. 6; nous proposons de le biffer de cette liste pour l'inscrire sur celle des 10 pour cent.

Le droit que nous voulons imposer sur les ales et porters est de fait une nouvelle distribution; nous l'avons légèrement augmenté en raison du droit que nous proposons d'imposer sur le malt et la bière fabriqués dans le pays.

Maintenant, je vais couper court en disant quel va être le résultat clair de tout ceci:—D'un côté le revenu va en retirer une somme considérable, probablement de $400,000 à $500,000, somme qui, je crois, sera suffisante pour combler le déficit qui aura probablement lieu l'année prochaine, même si nos importations restent au chiffre actuel; de l'autre côté, nous mettrons fin à la funeste pratique de la contrebande qui commence à se répandre; enfin, quoique d'une main nous prenions $400,000 ou $500,000 à la population par l'opération du tarif que je propose, de l'autre nous lui

donnons $800,000 en abolissant l'impôt qui frappait le pétrole. En sorte que le résultat net sera, pour elle, non une augmentation, mais une diminution directe et considérable de ses charges actuelles.

Quant au revenu futur que nous attendons de ces diverses sources, nous évaluons à environ $13,600,000 les recettes que nous apportera le droit des douanes pendant l'année 1877-78 : à environ $5,300,000 celles des droits d'accise qui, naturellement, vont être diminués par l'abolition de l'impôt du pétrole; et nos autres recettes, en substance, resteront ce qu'elles étaient l'année précédente, c'est-à-dire : Timbres, environ $250,000; Postes, $1,100,000; Travaux Publics, $1,750,000, et les diverses autres sources de revenu, environ $1,400,000, — soit un revenu de $23,400,000 pour l'année 1877-78.

Ainsi donc, M. l'Orateur, la Chambre voit que le gouvernement s'en tient strictement à son programme et qu'il n'est nullement disposé à ajouter aux charges de la population, à moins que les exigences de la situation ne lui en imposent la nécessité. Et lorsque nous envisageons la dépression qui existe ailleurs, qui se fait sentir dans presque tous les pays civilisés, et notamment dans les Etats voisins, je crois que nous avons raison de dire à la Chambre que, quelque rude que cette dépression ait été, nous n'en avons pas plus souffert certainement, et nous pouvons même nous demander si nous en avons souffert autant que nos voisins.

M. l'Orateur, les Etats-Unis nous ayant été cités comme un modèle et un exemple de politique fiscale, je tiens à faire connaître à la Chambre les résultats de cette politique qui y est en vigueur depuis grand nombre d'années.

En premier lieu, comme les importations de notre pays ont subi dans ces dernières années une diminution extraordinaire et sans précédent, il est bon de savoir quel a été le partage des Etats-Unis pendant la même période. En 1873 les importations brutes américaines, telles qu'accusées dans le rapport trimestriel du chef du bureau des Statistiques, ont été de $663,000,000; l'année suivante elles sont tombées à $595,000,000, à $553,000,000 en 1875 et à $476,000,000 en 1876,—c'est-à-dire qu'en trois ans elles ont subi une diminution d'environ $200,000,000, soit près d'un tiers. Et je regrette d'ajouter que cette baisse continue encore; car je constate que pendant le trimestre expiré en septembre 1876, les importations n'ont été que d'environ $102,000,000, contre $127,000,000 pendant le trimestre correspondant de 1875.

Eh ! bien, M. l'Orateur, on voit par ces chiffres que, quels que soient les malheurs dont notre pays a pu être frappé, nous ne sommes pas, en somme, plus mal que nos voisins qui ont joui des avantages d'une politique fiscale, laquelle, d'après quelques honorables députés, est la panacée de toutes les infortunes commerciales qui peuvent fondre sur un pays. J'ajoute que si nous voulons poursuivre cette analyse plus loin, que si nous déduisons des importations que je viens de citer celles d'articles comme le thé, le sucre et le café, ainsi que lingots et espèces, et si nous faisons la même déduction de nos propres importations, nous constaterons que la diminution qui est survenue aux Etats-Unis est encore plus accentuée, en proportion, que la nôtre.

Et avant d'en finir avec ce sujet, il n'est pas hors de propos de signaler le fait que les exportations que nous avons faites en 1875-76 ne soutiennent pas une comparaison désavantageuse avec celles des Etats-Unis dont on nous a tant parlé. Je constate en effet qu'en 1876 ces dernières se sont élevées à $644,000,000 inscrites en valeurs mixtes, comme c'est l'habitude de nos voisins, sur lesquelles environ $525,000,000 en or ont été inscrites comme produits des Etats-Unis. Or, sur ces $525,000,000, je constate qu'au moins $493,000,000 (représentant une valeur d'à peu près $440,000,000 en or) sont le produit des matières premières suivantes : farines, $132,000,000; coton (brut), $193,000,000; provisions de toutes sortes, environ $90,000,000; huile et pain de lin, $38,000,000; tabac, environ $23,000,000, et à peu près $12,000,000 de produits forestiers,—tandis que divers articles comme le cuir, le vif-argent, le suif, les houilles, le bétail, etc., y ajoutent $40,000,000 de plus. C'est-à-dire que les exporta-

tions provenant des fabriques américaines, réduites à une valeur en or, sont d'un peu plus de $53,000,000 ou $54,000,000,—ce qui, proportionnellement au chiffre de notre population, est beaucoup moins que les exportations provenant des fabriques du Canada, lesquelles s'élèvent à environ $5,320,000 pour les mêmes sortes d'articles. S'il y a eu un avantage, il a été pour le Canada qui exporte autant, en proportion de sa population et de son étendue, que les Américains, nonobstant la protection paternelle dont ceux-ci jouissent depuis si longtêmps.

Et si, M. l'Orateur, déduction faite des articles tels que le numéraire et les lingots, nous comparons nos exportations brutes de cette année-là avec celles des Etats-Unis, nous arrivons à ce résultat:—Nos exportations, après avoir fait les réductions nécessaires, sont d'environ $72,500,000, contre les leurs d'à peu près $575,000,000 en or: en d'autres termes, les exportations *per capita* du Canada sont d'au moins un tiers plus considérables que toutes les exportations des Etats-Unis; même je ne sais trop si la proportion n'est pas plus élevée. Il faut se rappeler que la diminution des importations aux Etats-Unis s'est produite dans une proportion infiniment plus faible *per capita* qu'en Canada, et qu'aujourd'hui, pendant que les Etats-Unis, avec tous leurs avantages, n'exportent pas beaucoup plus que $11 ou $12 par tête, nous exportons, nous, dans une proportion d'au moins $18, et pendant qu'ils n'importent que dans une proportion de $10 ou $11, le Canada, même à une époque de grande dépression, importe pour à peu près $22.

Ainsi, M. l'Orateur, notre commerce général est au moins deux fois aussi grand que celui des Etats-Unis, et non-seulement nous vendons et achetons plus qu'eux, relativement à notre population, mais encore le faisons-nous à des conditions plus avantageuses; car la balance de commerce en faveur des Etats-Unis dont on parle tant, bien que pouvant témoigner de leur lent rétablissement, peut être aussi et est probablement l'indice qu'ils paient pour les articles qu'ils importent beaucoup plus que ceux-ci ne valent; elle peut encore signifier, et elle signifie probablement,—comme on le prétend ouvertement pour l'exportation de certains articles fabriqués,—qu'ils encouragent un commerce artificiel aux dépens du contribuable américain.

Eh! bien, si nous comparons le résultat de notre politique fiscale avec celui de la politique fiscale américaine, je dis hardiment que ces chiffres et ces faits prouvent que nous n'avons pas lieu de redouter la comparaison. Pour ce qui est de leur marché national, j'ai déjà dit et je répète ici, que le nombre des personnes employées dans les fabriques des Etats-Unis n'est pas plus grand, relativement à la population,—si même il est aussi grand—que celui des fabriques du Canada. Et non-seulement elles n'emploient pas plus de travailleurs, mais encore elles ne leurs donnent pas, pour le présent du moins, un sou de plus; même je doute beaucoup que les gages rapportent plus aux Etats-Unis qu'au Canada.

Quant à la condition des classes ouvrières, les membres de cette Chambre savent fort bien que s'il y a (comme c'est malheureusement le cas) une dépression au Canada, cette dépression est encore plus considérable aux Etats-Unis; et que s'il y a aujourd'hui des gens sans emploi dans nos grandes cités, à New-York seulement il y a, dit-on, un cinquième ou un sixième de toute la population mâle adulte qui demande de l'emploi et vit aux frais du public. Je n'ai jamais douté un seul instant qu'une populatien aussi intelligente, aussi entreprenante et aussi industrieuse que celle des Etats-Unis, une population qui possède des ressources naturelles sans rivales, ne dût naturellement devenir une population manufacturière très importante; mais je doute beaucoup que, sous certains rapports, elle prenne le bon moyen d'arriver promptement à cette fin. Je crois qu'elle aurait mieux réussi et dans ses exportations et dans ses importations, soit des articles fabriqués, soit de la matière première ordinaire, si elle avait adopté un système analogue à celui que nous possédons aujourd'hui.

Si l'on considère la gêne extraordinaire que le Canada a eu à souffrir, j'incline à croire que nous avons raison de nous féliciter, lorsque nous nous rappelons que nous avons eu à lutter contre une dépression générale sans

exemple, qui a influé sur nos clients autant que sur nous-mêmes, et qu'une moisson plus que médiocre n'a fait qu'augmenter au moment même où nous avions à effectuer des dépenses spéciales pour nos travaux publics et à faire face à des échéances considérables. Je crois que nous devons féliciter le pays d'avoir traversé une crise aussi dangereuse sans subir de pertes très sérieuses. Je tiens pour certain que l'équilibre va être rétabli. Notre crédit s'est soutenu et plus que soutenu, puisque, nonobstant notre déficit et les embarras dont nous avons été chargés, nos effets publics ont obtenu un prix plus élevé que jamais; et à moins qu'un malheur comme le dernier qui nous a frappés nous arrive encore l'été prochain, nous pourrons résister à la tourmente.

Si nous sommes désappointés, le gouvernement connaît son devoir et il est prêt à le remplir. Le Canada possède encore, intactes, d'amples ressources qui lui permettent de faire face à ses engagements; et, bien que j'espère ne plus être obligé d'ajouter encore à la charge publique, cependant, je suis certain que si le service venait à l'exiger, la population du Canada ne permettrait pas que son crédit soit affaibli.

M. l'Orateur, permettez-moi de dire que si nous avions pu prévoir, en 1874, la situation que je viens de faire connaître; si nous avions pu prévoir que dans l'espace de deux ans nous aurions eu à lutter simultanément contre une diminution d'importations s'élevant à $35,000,000 sur un chiffre de $127,000,000, contre une mauvaise récolte, contre une dépression de quatre années consécutives aux Etats-Unis, et qu'au milieu d'une crise de cette gravité j'aurais eu à aller trois fois sur les marchés de Londres pour y négocier des emprunts jusqu'à la concurrence de $45,000,000,—j'aurais dit qu'il nous serait entièrement impossible de nous en retirer le quart aussi bien que nous avons fait. Sans doute il nous faut prendre encore beaucoup de précautions; mais, avec de la prudence, je ne crains pas le résultat. Je compte, et j'ai droit de compter, avec une certaine confiance, sur une amélioration constante, quoique graduelle, dans un jeune pays comme celui-ci. C'est presque une condition de notre existence nationale, et elle n'a jamais trompé les calculs raisonnables. Je prétends que *l'inflation* qui s'est produite en 1872-73 et 1873-74 et la réaction qui l'a suivie ont été, toutes deux, excessives; et qu'il serait impolitique de croire que nous allons rester longtemps dans l'état actuel, de même qu'il était impolitique de prendre cette grande inflation comme base de calcul pour contracter les énormes engagements dont je vous ai rendu compte ce soir.

Si le pays veut, comme je le crois, réparer l'extravagance et les folies du passé par un travail ardu, il n'y a rien à craindre, et le gouvernement va s'efforcer de donner l'exemple d'une économie raisonnable et prudente. J'admets que ses calculs reposent sur les probabilités qui, dans l'ordre ordinaire des choses, servent de base aux prévisions humaines.

Je n'entends pas dire, M. l'Orateur, que je puis mettre le pays à l'abri des conséquences d'une mauvaise récolte ou de malheurs de cette nature. Nous pouvons avoir une autre mauvaise récolte, la dépression peut se prolonger aux Etats-Unis, ou les honorables députés de l'Opposition peuvent remonter au pouvoir. Un malheur n'arrive jamais seul, et il peut être suivi d'un autre plus grand encore; mais M, l'Orateur, ceci à part, je crois que nous nous éloignons petit à petit des temps difficiles, et s'il ne nous est pas possible,—comme la chose est évidente,—de sortir avec plus ou moins de danger de la situation où nous sommes, les pertes que nous avons subies sont, toutes choses examinées, beaucoup moins considérables que celles auxquelles nous devions nous attendre. J'espère avec un certain degré de confiance que, dans mon prochain exposé financier, je serai en mesure d'annoncer à la Chambre que le déficit actuel est comblé, et que notre Trésor est encore une fois dans l'état où il s'est maintenu depuis quelques années.

M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en Comité des Voies et Moyens.

M. TUPPER—M. l'Orateur, je suis certain que cette Chambre partagera l'opinion exprimée par l'honorable

ministre des Finances dès le commencement de ce débat, à savoir, que les membres des deux partis seraient profondément affligés du tableau qu'il lui fallait tracer des affaires publiques; et je crois pouvoir dire qu'il y a dans cette enceinte et au dehors un grand nombre de personnes qui éprouveront plus que du regret, qui seront grandement mortifiées d'apprendre que le temps est arrivé dans notre histoire où le ministre des Finances doit décrire notre situation politique comme il l'a fait ce soir.

Je pense qu'à cette époque où se termine la première décade de notre existence, après dix ans de vie comme nation, il ressort des événements un enseignement que feraient bien de méditer à fond ceux qui ont la lourde tâche de légiférer pour leur pays. Pendant les sept premières années, la prospérité publique a été sans égale: nul pays au monde n'offre un exemple plus brillant du progrès que l'on peut faire en aussi peu de temps. Cette période a été suivie de trois années de gêne.

Nous avons donc eu ces deux époques, l'une d'une incomparable prospérité, l'autre d'une détresse profonde, selon que l'honorable préopinant l'a fort bien qualifiée devant nous, il n'y a que quelques jours. Non-seulement elles existent, mais elles sont séparées par une ligne de démarcation bien tranchée; le changement de gouvernement, qui a une importance considérable dans la politique de ce pays. Je prie la Chambre d'être indulgente, pendant que j'examinerai sérieusement les résultats de la politique suivie jadis et de la politique actuelle.

Après sept années de pouvoir, l'ancien ministère était en mesure, M. l'Orateur, de faire voir qu'il avait non-seulement gouverné le pays d'une manière judicieuse, mais encore fait face et généreusement, à toutes les exigences du service public: de fait, notre générosité a plus d'une fois été qualifiée d'extravagance par les membres de la droite actuelle (j'examinerai bientôt cette question); les obligations du pays étaient alors nombreuses, et nous avons su distraire du revenu non moins que treize millions, que nous avons employés à réduire notre dette.

Bien plus, il faut ajouter à cela les sommes versées dans le fonds d'amortissement, car elles tendaient directement à réduire la dette nationale, et leur chiffre est de trois millions Nous avons donc pu, après sept années de gouvernement, montrer que nous avions dépensé libéralement pour maintenir le service public, et, tout en faisant face aux besoins généraux, en toute circonstance, diminué de seize millions la dette du pays par l'excédant de nos revenus. Ne serait-il pas bon d'examiner pendant quelques instants la politique qui a produit ce résultat?

Nous n'avions, il est vrai, qu'un tarif de 15 pour cent, mais il était plus que suffisant pour les besoins du service public, et, ne perdons point cela de vue, donnait aux cultivateurs une protection plus considérable que ne le ferait aujourd'hui un tarif de 20 pour cent. Quiconque est renseigné sur la condition des classes laborieuses et des affaires publiques aux Etats-Unis, au sortir d'une guerre désastreuse, ne peut manquer de se dire que le prix de la main-d'œuvre était alors tel qu'un tarif de 15 pour cent donnait plus de protection que n'en offrirait un de 20 pour cent aujourd'hui.

Je ne dois pas oublier, en parlant de la protection que nous offrions à l'artisan et au fabricant canadien, que, tout en imposant des droits sur les marchandises étrangères pour y faire concurrence aux produits de nos manufactures, notre politique était d'augmenter cette protection en laissant passer en franchise les matières premières dont nos fabricants se servaient. Mieux encore, nous admettions en franchise les machines qui ne pouvaient être fabriquées au Canada.

Vous voyez donc, M. l'Orateur, que notre politique était la protection de nos intérêts manufacturiers. Alors, nous apercevant que nos revenus excédaient nos besoins et que par conséquent il fallait alléger les charges du peuple, qu'avons-nous fait? Nous n'avons pas réduit le tarif protecteur, mais l'impôt, tout en favorisant efficacement l'industrie manufacturière; nous avons aboli la taxe sur le thé et le café, qui rapportait $1,200,000 par an. Cette mesure protégeait les employés des manufactures.

Ce n'est pas tout, M. l'Orateur, et je

vais parler de la marine marchande, l'une des principales industries des provinces maritimes et que l'honorable ministre des Finances a mentionnée ce soir dans les termes qui ont dû convaincre de son importance. Il nous a dit avec raison que notre marine avait augmenté de 65 pour cent en dix ans ; il a en cela reconnu jusqu'à un certain point la sagesse dont notre administration a fait preuve, en admettant en franchise tout ce qui entre dans la construction de nos navires ; et en protégeant par là même cette industrie au point qu'il a pu se vanter du résultat obtenu.

Ayant ainsi fait tout ce que les circonstances nous permettaient de faire pour développer le commerce, et obtenu les résultats que je viens de mentionner, nous nous sommes mis à étudier la question d'un marché libre pour notre poisson, et nous avons conclu le traité de Washington, qui supprime la taxe imposée jusqu'alors sur nos pêcheries et ouvre sans restriction le marché américain à l'une des plus grandes industries des provinces maritimes,—industrie qui peut à peine être surpassée, à raison de notre navigation, de la création d'une marine marchande considérable et de l'extension de notre commerce.

J'admets que les conditions du traité n'ont pas été observées et que nous n'avons point joui des avantages qu'il promettait au pays ; j'en reparlerai tantôt. Mais, grâce à notre politique, notre administration a fait disparaître les entraves de cette industrie et ouvert les grands marchés voisins aux pêcheurs canadiens.

Eh ! bien, M. l'Orateur, notre but n'était pas seulement de faire ce que je viens d'indiquer, mais nous avons de plus adopté la politique fiscale que nos voisins mettaient en pratique contre nous, et nous avons réussi à mettre un droit sur l'importation au Canada d'articles qui avaient à lutter contre un tarif presque prohibitif quand nous les exportions aux Etats-Unis. Nous avons pu, en conséquence, imposer le charbon et les farines, les céréales qui faisaient concurrence aux nôtres, et le sel dont l'importation nuisait aux intérêts canadiens,—et savez-vous avec quels résultats ?

Le peuple canadien n'a joui de cette politique que pendant moins d'un an, et je crois qu'elle aura servi à enseigner deux choses importantes, à régler deux graves questions. Lorsque nous avons proposé l'adoption de cette politique, les honorables membres de l'autre parti ont, comme toujours, crié que nous ne l'oserions pas, que le Canada était incapable de défendre ses intérêts contre les Etats-Unis. On nous menaça des représailles des américains, qui s'exerceraient au détriment de notre prospérité. Mais, en dépit de tout cela, nous avons fait de cette politique la loi du pays, et les sinistres prédictions se sont si peu réalisées, qu'en moins d'un an ceux qui avaient des intérêts dans l'exploitation de la grande industrie houillère ont pu voir avec bonheur que celle-ci n'avait pas été en souffrance, et qu'au contraire les droits américains sur le charbon étaient tombés aussitôt de $1.25 à $0.75 ; le droit sur les pommes de terre, dont les provinces maritimes font une exportation considérable, fut de beaucoup réduit ; il en fut de même du droit sur le bois de service et sur d'autres articles.

Ainsi, au lieu d'avoir des résultats désastreux, ainsi que l'avaient prédit nos honorables adversaires, notre politique en eut de tout autres, car le Canada perçut $800,000 de plus sur les articles que les Etats-Unis exportaient ici, et, d'un autre côté, le tarif américain subit aussitôt des modifications qui furent favorables à l'industrie canadienne.

Nous avons aussi résolu, M. l'Orateur, de pousser avec vigueur les travaux publics. J'ai entendu ce soir avec chagrin l'honorable ministre des Finances parler en termes défavorables des entreprises de chemins de fer de ce pays. Il a déclaré que ceux qui plaçaient leur argent dans ces entreprises le perdraient. Je trouve cela bien peu patriotique, de sa part.

M. CARTWRIGHT—Ils l'ont tous perdu.

M. TUPPER—L'honorable préopinant dit qu'ils l'ont perdu. Il se peut bien que de l'argent ait été perdu dans certaines entreprises mal conçues et mal conduites, mais, je le demande, où en serait aujourd'hui le Canada sans l'argent qui y a été apporté pour le développer et pour construire ses

chemins de fer ? J'affirme que le peuple canadien a retiré de grands avantages de ses travaux publics qui ont attiré ici les capitaux anglais, et sans cette apport des capitaux étrangers, l'honorable préopinant serait dans une situation encore plus difficile que celle où il se trouve.

Nous étions d'opinion, alors comme aujourd'hui, qu'il fallait se lancer dans ces entreprises, et j'espère que je ne finirai pas ce discours sans démontrer à l'honorable monsieur qu'il s'est contredit, et qu'il n'y a pas encore longtemps il a cru devoir faire connaître, de la manière la plus autorisée, aux capitalistes anglais, les avantages que le Canada a retiré de ces travaux.

La Chambre sait parfaitement que l'un des engagements pris lors de la confédération des provinces britanniques fut que l'on élargirait les canaux et que l'on ouvrirait le Nord-Ouest à l'émigration aussitôt que la condition des affaires publiques le permettrait. Or, l'honorable monsieur vient aujourd'hui vous faire un discours qui indique que la politque du gouvernement—politique dont il est lui-même responsable — est de s'arrêter à mi-chemin et de manquer envers le peuple à la parole donnée par le Parlement.

Un autre point de notre politique, intimement lié à ce que je viens d'en citer, était l'immigration. Je suis heureux de dire que la ligne de conduite suivie par mon voisin (M. Pope) au sujet de l'immigration a été féconde en résultats avantageux pour le pays. Je suis en mesure de dire que son système a produit de bien meilleurs effets que celui de l'honorable préopinant. Il consistait à attirer des émigrants dans le pays et à leur donner de l'emploi en arrivant. Il n'y a pas d'autre système que celui-là qui nous permette d'espérer que le Canada occupe un rang distingué parmi les nations.

L'accroissement ordinaire, naturel de la population, est lent, et l'on ne saurait prendre un meilleur moyen pour atteindre au rang que la nature nous destine évidemment, qu'en attirant ici une émigration nombreuse et variée et en lui donnant de l'emploi dès son arrivée. Nous pouvons lui assigner les millions d'acres de terres fertiles du Nord-Ouest que personne n'exploite encore. Je soutiens que le gouvernement manque à son devoir en n'attachant pas à la question de l'émigration toute l'importance qu'elle mérite.

Voyons maintenant, M. l'Orateur, quelle a été la politique de ceux qui s'appellent des réformistes. Ils ont réformé tout cela.

Sir JOHN A. MACDONALD—Déformé.

M. TUPPER—Mon honorable ami dit qu'ils ont tout déformé. Que l'on compare le tableau fidèle du Canada à l'avénement de ces messieurs au pouvoir, tel que je l'ai tracé, avec celui que vient de nous faire l'honorable ministre des Finances, et l'on s'avouera que le pays n'a pas lieu de se féliciter du changement.

Quelle est maintenant la politique ministérielle ? On la connaissait dès avant l'accession des réformistes au pouvoir, car déjà ils s'étaient unis comme un seul homme pour empêcher l'adoption d'une mesure qui imposait un léger droit protecteur sur certains produits américains. Lorsque mon honorable ami qui siége à ma droite, travaillait comme commissaire de Sa Majesté, à la négociation d'un traité de réciprocité qui était de la plus haute importance pour le Canada, eux, comme parti, et tous les députés qu'ils purent détacher de nos rangs, s'entendirent pour lui susciter des embarras, juste au moment où il devait tout probablement obtenir la réciprocité commerciale si avantageuse au peuple canadien. Cétait là la première affirmation de la politique qu'ils ont toujours suivie depuis.

Après avoir fait tout ce que j'ai mentionné pour la prospérité publique, après avoir uni le pays d'un océan à l'autre dans un ensemble harmonieux, nous avons senti que nous devions essayer d'établir des moyens de communication rapides et peu coûteux entre les deux extrémités du pays. C'est alors que le chemin de fer du Pacifique nous fournit l'occasion de continuer et de donner un plus vaste champ à notre politique relative aux travaux publics, et nous dévisâmes un projet qui devait attirer ici cent millions de capital étranger, et, tous les ans, des centaines de mille émigrants, ce qui aurait développé notre commerce, nos affaires, mieux que n'importe quoi.

Et cependant que n'avons-nous pas subi ?

Ces messieurs étaient de l'Opposition et aucun d'eux n'ignore qu'ils employèrent tous les moyens possibles pour faire manquer l'entreprise. Aux élections générales de 1872, il accusèrent le gouvernement de vouloir essayer de construire le chemin de fer canadien du Pacifique,—et cependant il avait été définitivement décidé que ces travaux seraient exécutés par une compagnie qui recevrait de nous 30 millions en argent et 50 millions d'acres de terre.

Y a-t-il quelqu'un ici comme en dehors, qui n'admette point que la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, aux termes proposés, aurait été l'un des plus grands bienfaits que le pays pût désirer, vu surtout, que des milliers d'européens, ayant placé des fonds dans cette entreprise, seraient devenus par intérêt nos agents d'émigration ? Personne ne peut s'empêcher de reconnaître qu'un gouvernement qui aurait mené ou pourrait aujourd'hui mener semblable entreprise à bonne fin, mériterait bien de son pays, car il aurait contribué au plus haut point à sa prospérité.

Ici comme au dehors, je le répète, ces honorables messieurs se sont de toute manière opposés à la construction de ce chemin, et ils ont réussi. Alors que l'on était sur le point de faire appel à des souscripteurs de cette entreprise, et que les principaux capitalistes et des ingénieurs distingués s'étaient chargés de trouver les fonds nécessaires et d'en poursuivre l'exécution, on souleva une telle opposition dans tout le pays, on prit de tels moyens pour la décrire, qu'il fallut l'abandonner pour le moment. Ce fut là le premier pas de nos adversaires dans la direction qu'ils ont suivie, et qui a placé le Canada dans la situation désastreuse qu'ils sont forcés de reconnaître.

Quel a été le second ? L'honorable ministre des Finances nous a dit ce soir que c'était la première fois qu'il avait à remplir le pénible devoir d'annoncer un déficit. Ce n'est pourtant pas la première fois. Il a déjà annoncé un déficit qui n'existait que dans sa fertile imagination, et cela à une époque où le pays était prospère, et où rien ne faisait douter que les hommes d'affaires n'eussent confiance dans l'état financier du pays.

L'honorable ministre des Finances regrette qu'il n'y ait ici personne de sa force à qui il puisse s'adresser ; il a paru chagrin que l'Opposition ne comptât point dans ses rangs quelqu'un qui eut occupé la haute position de ministre des Finances, et qui pût comprendre l'habile exposé qu'il allait soumettre à la Chambre. Je souffrais pour l'honorable ministre, surtout lorsqu'il lui a fallu essayer de justifier son emprunt, car il faudrait un ministre des Finances pour nous faire comprendre que l'honorable monsieur s'est tiré d'affaire et pour convaincre la Chambre qu'il a agi avec sagesse en cette circonstance. Tout de même il y a dans la Chambre quelqu'un qui peut en remontrer à un ministre des Finances.

L'honorable préopinant a lui-même déclaré en face du pays que l'honorable député de Stanstead avait proposé un moyen d'épargner $1,200,000 par an, et qu'il a fait rejeter par ses partisans cette mesure, à laquelle il est aujourd'hui forcé de recourir. Il l'a lui-même admis, il n'est pas nécessaire d'insister là-dessus. Dans une session précédente il a admis s'être trompé dans sa déclaration du 1er juillet qu'il y aurait un déficit de trois millions. D'après son exposé financier il y a deux ans, les trois millions de taxes additionnelles n'étaient point imposées pour faire face tant à un déficit réel qu'à de nouvelles obligations.

Le ministre de la Justice a de même—à Walkerton, je crois,—dans tous les cas dans l'un des nombreux discours dont il a gratifié le pays, et pour faire oublier lesquels il donnerait tant aujourd'hui—

M. BLAKE—Non.

M. TUPPER—Il ne veut point qu'on lui rappelle le vieux dicton : " Que je voudrais que mon adversaire eût écrit un livre ! " Le sentiment qui doit dominer dans le cœur du ministre de la Justice doit être celui-ci ; " Pourquoi ai-je été assez ennemi de moi-même pour faire un discours ! " Mais il a fait ce discours, et il a dit : " Quelle raison le peuple de la Colombie-Britannique a-t-il de se plaindre ? N'avons-nous point augmenté l'impôt d'un sixième afin de construire le chemin de fer du

Pacifique?" L'honorable monsieur a clos le débat, en admettant qu'au lieu d'avoir été imposés pour faire face à un déficit réel, les trois millions de taxes nouvelles étaient destinés à la construction du chemin de fer du Pacifique. S'il fallait d'autres preuves, on les trouverait dans l'admission même du déficit de cette année.

Qu'ai-je dit l'an dernier à l'honorable ministre des Finances? Je lui ai indiqué l'espèce de déficit qu'il aurait à combler si ses prévisions de 1874 étaient correctes; je lui ai fait voir que durant les derniers trois mois de l'année le revenu et la dépense s'équilibraient, qu'à la fin des neuf premiers mois de 1873-74 il existait un surplus de $126,000, et qu'à la fin de l'année il aurait ce chiffre, sinon plus,—tout comme si le déficit n'avait pas été plus considérable au 1er de juillet que lorsqu'il avait fait son exposé financier le 1er février.

Inutile d'entretenir la Chambre de ce sujet, mais je dois dire que l'honorable monsieur a sérieusement ébranlé la confiance des hommes d'affaires, et n'a pas peu contribué à produire les désastres dont nous avons souffert. Il n'a pas craint d'affirmer que j'ai approuvé sans réserve son tarif de 1874. On ne peut me reprocher, chacun le sait, d'approuver souvent les actes de l'honorable préopinant, et, avant d'admettre que la taxe additionnelle de trois millions a été perçue sans que le pays en souffrît beaucoup, il me faut lui rappeler que la Chambre a pris la liberté de modifier et de changer son tarif sur environ trente points, et que le tarif amendé ne ressemblait pas plus à son tarif inacceptable que le jour ne ressemble à la nuit.

Mais en face de tout cela, au lieu de se plier aux exigences de nos industries manufacturières dont la condition était modifiée par suite du changement survenu dans les affaires aux Etats-Unis, l'honorable préopinant s'en tint à la politique futile qu'il suit encore aveuglément aujourd'hui. Il proposait d'augmenter le tarif de $1\frac{1}{3}$ pour cent; il fut forcé de l'élever de $2\frac{1}{2}$ pour cent.

L'honorable ministre des Finances a parlé ce soir en termes pompeux de notre magnifique marine marchande, dont nous sommes à bon droit orgueilleux. Mais quel a été l'un de ses premiers actes à cette époque où, précisément, cette grande et importante industrie subissait beaucoup d'embarras et de difficultés? Il voulut imposer un droit d'un dollar par tonneau sur les navires qui seraient construits en ce pays. Grâce au sens pratique de la Chambre, la proposition fut renvoyée et le droit fut réduit à 20 centins par tonneau; mais si nous avons à remercier quelqu'un de ce résultat, ce n'est pas l'honorable ministre des Finances, mais les honorables députés dont la sagesse le força d'admettre en fait que, sans avoir été ministre des Finances, ils pouvaient lui en remontrer à ce sujet.

Parlons des machines maintenant; nous les admettions en franchise pour développer les manufactures dans ce pays, mais le gouvernement mit un droit sur ces articles, et cela juste au moment où le commerce commençait à languir par suite de la baisse dans les prix de la main-d'œuvre. Et, comme s'il eut voulu enlever davantage aux travailleurs tout ce qui pouvait favoriser l'industrie, il mit un droit sur les matières premières, que nous admettions en franchise afin de protéger le fabricant. Si je cite ces faits à la Chambre, c'est que si les honorables députés de la droite donnaient à l'étude de ces questions l'attention sérieuse qu'elles méritent selon moi, l'on modifierait une politique qui a déjà eu tant de résultats funestes pour le pays.

Puis quand l'honorable préopinant demandait au pays un revenu plus considérable; quand, d'après lui, les besoins publics exigeaient que les taxes fussent augmentées de $3,000,000, et quand il les imposait,—il aurait pu, tout en faisant cela, continuer à témoigner aux intérêts du peuple cette sollicitude bienfaisante qu'ils était en droit d'en attendre, et qui les aurait grandement favorisés; mais il taxa le thé et le café, exempts d'impôt jusque-là, et augmenta par là le prix de la main-d'œuvre, car il éleva le prix des articles de consommation pour chaque employé des manufactures du Canada.

Il aurait prévenu une foule de conséquences désastreuses enfantées par sa politique, s'il avait modifié le tarif de façon à le rendre plus protecteur, ainsi que le demandait mon très honorable ami à la dernière session; mais, loin de là, son tarif augmente l'impôt à.

l'excès et paralyse toute industrie. On l'a bien modifié depuis, mais il ne laisse pas que d'être encore très défectueux, et il diffère complètement de celui de l'ancien gouvernement, qui a été si avantageux au pays, de l'aveu de tout le monde.

Maintenant, M. l'Orateur, je demande aux honorables messieurs de la droite de dire ce qu'ils pensent aujourd'hui de leur politique relative au chemin de fer du Pacifique. Ils avaient assuré la Chambre et le pays qu'ils ne dévieraient point de la saine politique suivie par leurs prédécesseurs en office sur cette question ; ils ont promis que jamais le chemin ne serait construit par d'autres que par une compagnie, aidée pécuniairement et par des concessions de terres. Et qu'a-t-on fait cependant ?

A peine le premier ministre était-il entré en charge, à peine avait-il pris en mains les affaires publiques, que, sans l'autorisation du Parlement, sans l'approbation du pays, il s'en allait déclarer publiquement à Sarnia, que le gouvernement reniait ses promesses, et qu'il avait résolu de ne point construire le chemin par l'entremise d'une compagnie, mais de s'en charger lui-même. Cette déclaration ébranla sérieusement la confiance des hommes d'affaires, la confiance qui est le nerf des affaires et du commerce.

J'ai mentionné déjà la politique du gouvernement au sujet de l'immigration : il n'en a réellement plus. Celle qu'il suit est une politique d'émigration. Le fait est, M. l'Orateur, que j'ai été surpris de ne point voir figurer au budget un crédit destiné à envoyer des gens en Europe au lieu d'en faire venir de là ; il est étonnant qu'en face des résultats malheureux de sa politique et dans la condition actuelle du Canada, le gouvernement ne se rende point aux demandes des centaines de personnes sans resources qui veulent retourner dans leurs pays.

Il suffit de jeter un coup-d'œil sur les différentes questions que j'ai abordées pour savoir ce qui a obscurci l'horizon commercial et politique du Canada, ce qui a changé le magnifique tableau de la prospérité du pays que l'on aimait tant à contempler, en un tableau qu'aucun canadien patriotique ne peut regarder sans le plus profond regret : on comprend qu'après avoir été si mal gouverné le pays ait un aspect si différent de celui qu'il offrait auparavant.

Nous n'avons pas encore retiré du Traité de Washington les avantages que nous devions en attendre, mais chacun sait que cela est dû à ce que le gouvernement actuel n'a point pressé son exécution dans les limites permises, n'a point demandé aux Etats-Unis de nous payer les millions qu'ils nous doivent à présent : il a fait le contraire. Il a délégué à Washington l'honorable George Brown, qui s'est mis aux genoux des Américains et leur a répété la vieille histoire que certains membres de cette Chambre ont si souvent racontée, à savoir : que pour exister notre commerce a besoin de la permission des Etats-Unis. Il l'a envoyé faire des propositions dont la teneur était que tout ce que les Etats-Unis avaient à faire pour s'emparer d'abord de notre commerce, puis de notre pays lui-même, c'était de maintenir leur politique prohibitive et de nous exclure de leurs marchés. Est-il surprenant après cela que notre commerce soit languissant ?

Quand on eut annoncé la glorieuse nouvelle et énuméré tous les avantages que nous retirerions de cette tentative, de sacrifier nos intérêts à un autre pays, il n'y a aucune de nos industries qui n'en ait été entravée, qui n'en ait grandement souffert. Je demande pourquoi nous n'avons pas encore retiré les millions qui, de par le traité, nous sont dus aujourd'hui ? C'est parce que le gouvernement américain sait que les hommes qui occupent maintenant les banquettes ministérielles n'ont point, sur la question de nos relations avec les Etats-Unis, les mêmes vues et les mêmes opinions que leurs prédécesseurs.

Comment espérer que le gouvernement américain fasse cas du nôtre, lorsque l'une des premières déclarations faites par le premier ministre du Canada, en sa qualité de premier ministre, a été que nous ne pouvions rien obtenir en vertu du Traité de Washington ? Je voudrais savoir ce que nous avons droit d'attendre, après que le premier ministre a manqué à son devoir au point de déclarer publiquement, et de façon que sa déclaration parvienne à la connaissance des Etats-Unis, que nous n'obtiendrions rien

d'eux ! Est-il surprenant qu'ils refusent de nous donner ce qu'ils nous doivent on vertu du traité, lorsqu'ils savent entre les mains de qui sont les destinées du Canada, et que cela les rend maîtres de la situation ?

J'ai jeté un coup-d'œil sur la politique de l'ancien gouvernement, sur celle de mon parti, sur celle du gouvernement du jour et ses conséquences désastreuses, et je m'aperçois que celui-ci, après trois années de pouvoir, refuse d'appliquer le remède que requiert le triste état de choses que j'ai signalé. Au lieu d'avoir réduit de plusieurs millions la dette publique au moyen du revenu, pendant ces trois années, nous voyons qu'il a dépensé tout ce revenu et tout de même augmenté la dette de l'Etat de plus de deux millions, d'après les Comptes Publics qui ont été mis devant nous; chacun peut s'en convaincre d'un coup-d'œil s'il observe que le signe du *moins* remplace celui du *plus* que l'on trouvait dans tous les comptes antérieurs ;—c'est donc deux millions en sus de la dépense imputable au capital.

Mais ce n'est rien, comparé à la grande détresse qui est venue fondre sur le pays. Il sait que le déficit, au lieu d'être de deux millions, est de cinq millions. Car il sait qu'il a prélevé de nouveaux impôts au montant de trois millions, et que cette somme, qui devait être appliquée à la construction du chemin de fer du Pacifique, est toute dépensée: il n'en reste pas un dollar, et le chemin du Pacifique n'est pas fait. L'honorable ministre des Finances nous dit que le gouvernement a mentionné dans le discours du Trône ce magnifique projet d'un chemin de fer appartenant à l'Etat comme son plus beau rêve, et qu'il a pu dépenser plus d'argent en explorations qu'aucun autre gouvernement ne l'avait encore fait: on dirait qu'il se vante de ce qu'ils peuvent consacrer d'argent aux explorations. Je pense bien que nous aurions pu en dépenser autant, si nous avions été assiégés autant que lui par les chercheurs de place.

On a dépensé beaucoup d'argent, mais où en sont les résultats, si ce n'est que la dette publique a augmenté de six millions depuis deux ans, soi-disant pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, celui-ci n'est pas même commencé ! Je veux dire qu'on n'a pris aucune mesure pratique pour exécuter toute l'entreprise, et qu'après s'être persuadé qu'il y avait folie à s'écarter de la politique de l'ex-administration, et après avoir déclaré il y a quelques mois que l'on demanderait des soumissions pour la construction du chemin exactement comme nous le voulions nous-mêmes, l'on vient annoncer au Parlement que l'on n'est pas même en mesure de demander ces soumissions, et l'on se vante que l'on a consacrer depuis deux ans six millions à cette entreprise !

Les membres du gouvernement se rappellent-ils que pendant les élections de 1872 ils ont crié sur les toits que nous allions ruiner le Canada parce que nous nous proposions d'appliquer trente millions à la construction du chemin sans prendre aucune autre responsabilité, sans courir aucun risque, sans accepter d'autres obligations ? Et ils se vantent d'avoir dépensé six millions en deux ans, sans toutefois avoir pris des mesures pour construire tout le chemin ! Ils ont accru les impôts de trois millions, et ils viennent aujourd'hui nous raconter la vieille et lamentable histoire qu'il n'y a plus d'argent et qu'il faut augmenter encore les taxes de deux millions.

Il m'a fait plaisir d'entendre mon honorable ami le ministre des Finances dire que nos ressources ne sont pas toutes épuisées; mais, M. l'Orateur, il les épuise, je pense, aussi vite qu'il le peut, et je dois lui rappeler qu'il a changé d'opinion à ce sujet. Je dois le faire ressouvenir que dans l'exposé financier lugubre et trompeur qu'il a fait devant cette Chambre la première année de son entrée en fonctions, il nous a dit: "Je ne crois point que nous puissions augmenter les impôts." Pourquoi pas ? Ne nous a-t-il pas soumis un tarif qui augmentait les impôts de trois millions, et dit qu'il n'y avait pas moyen d'aller plus loin ? Mais il est allé plus loin, et non-seulement il nous a dit: "Je ne crois pas que nous puissions augmenter les impôts," mais il a ajouté: "Je ne crois pas non plus que nous soyons obligés de prélever davantage au moyen de la taxe directe."

Eh ! bien, M. l'Orateur, il semble que l'honorable préopinant ait changé

d'idée. Pourquoi ? Serait-ce parce que le pays serait plus prospère que lorsqu'il fit cette déclaration, il y a trois ans ? Est-ce cela qui lui fait espérer qu'il pourra négocier tous les ans des emprunts sur le marché anglais et assurer les capitalistes qu'il n'a pas épuisé toutes les ressources de l'impôt ? Il compte beaucoup sur la crédulité de la Chambre, quand il vient nous dire que sans ceci et sans cela, il ne se serait pas trompé dans son exposé de la situation du pays. Chaque fois qu'il entreprend cette tâche, je renonce à en prendre note, car ce serait dépenser inutilement encre et papier, lorsqu'il exprime son opinion sur les événements futurs, et je vais vous dire pourquoi en peu de mots.

Il nous a dit, il n'y a pas longtemps, que le revenu de l'année dernière serait de $25,000,000 ; j'ai en mains sa déclaration. Le revenu n'a cependant été que de $22,587,587 ; il s'est trompé de $2,662,413 ; il devra en conclure qu'il n'est guère facile de juger à l'avance de ce que seront les affaires ; je n'entends pas insister sur l'erreur qu'il a commise et je ne l'accuse point de l'avoir commise à dessein et d'avoir cherché à tromper la Chambre, parce que je sais qu'il n'oserait risquer une prophétie qui serait démentie au bout de quelques mois, d'une année au plus, mais je désire lui faire remarquer que pendant deux sessions je l'ai prévenu que les états publiés par son département étaient faux et trompeurs.

Le gouvernement doit publier tous les mois un état des recettes et des dépenses, afin de renseigner le pays ; tout homme public qui suit le cours des événements, ne peut juger intelligemment de ce qui arrivera, ne peut étudier avec précision la condition du pays, s'il ne peut se fier aux renseignements publiés par le ministère des Finances, et par le bureau de l'Auditeur qui est sous son contrôle. Il y a un an, alors que l'honorable préopinant nous prédisait l'avenir, je l'ai pressé de nous dire où nous en serions au 1er juillet suivant (1876) c'est-à-dire à trois mois de là. Avait-on jamais entendu dire auparavant qu'un ministre des Finances avait en faisant son exposé financier, manqué à son devoir au point de refuser de dire quelle serait la situation dans trois mois ? cependant, pour la meilleure raison du monde, je l'ai pressé maintes et maintes fois de nous renseigner là-dessus, mais il a toujours refusé de le faire. L'honorable monsieur étant ministre des Finances ne pouvait nous dire ce qu'il savait être la vérité, ce que tout député intelligent savait être la vérité, à savoir qu'il y aurait à la fin de l'année un déficit d'environ deux millions et peut-être plus : on n'a pas pu lui arracher cet aveu.

Les tableaux du revenu et de la dépense publiés mensuellement sous la signature de M. Langton, l'auditeur-général, sont entièrement faux ; je veux que l'honorable monsieur nous explique cela et le justifie s'il le peut. Je le défie devant toute la Chambre de nier qu'il ait promis que ces erreurs, ces bévues, ne se renouvelleraient pas, et cependant, à la fin de l'année fiscale, nous avions un surplus de $1,082,813 d'après la *Gazette Officielle*, tandis qu'en réalité il y avait un déficit de $1,900,785, que l'on reconnait.

M. CARTWRIGHT—Je vais expliquer la chose. L'honorable député n'agit pas avec sincérité lorsqu'il cite ce fait et cela d'autant moins qu'il a lui-même été ministre. Il sait parfaitement que les états qui paraissent dans la *Gazette* ne comprennent, en fait de dépenses, que celles dont le bureau de l'Auditeur a reçu avis. Ces états sont absolument exacts, en autant que les dépenses sont connues de l'auditeur-général. On n'a jamais eu l'habitude en ce pays de publier à la fin de l'année l'état des dépenses qui paraît plus tard dans les Comptes Publics.

M. TUPPER—Je désire que l'honorable monsieur nous dise à quelle fin l'on publie ces états ? Est-ce pour tromper la Chambre ? Est-ce pour induire le public en erreur ?

M. CARTWRIGHT—Je dois rappeler l'honorable monsieur à l'ordre. Il n'a pas le droit de nous imputer l'intention de tromper le pays. Il sait fort bien que les mêmes états ont été publiés pendant plusieurs années par son propre gouvernement.

M. TUPPER—Je déclare à l'honorable ministre qu'il se trompe. Je suis allé trouver M. Langton aussitôt que cette différence dans les comptes publics est venue à ma connaissance et je la lui ai signalée. Je lui ai dit que

je l'attribuais à l'inattention, et qu'on avait porté la dépense imputable sur le capital au compte de la dépense imputable sur le fonds consolidé. Il m'a répondu qu'il y verrait et il m'a dit plus tard que l'erreur était arrivée de la manière que je l'avais supposé.

L'honorable monsieur ne devait pas me prêter des paroles que je n'ai pas dites. Je lui ai demandé si ces états incorrects avaient pour but de tromper le pays. Ils le trompent réellement, ils me trompent, ils trompent chaque membre de cette Chambre qui s'intéresse assez aux affaires publiques pour entrer dans l'examen de ces chiffres. Je dis que l'on ne doit point publier d'état dans la *Gazette officielle* à moins qu'ils ne soient tels qu'on puisse s'y fier. Je répète qu'ils induisent le public en erreur, et que l'honorable ministre aurait dû, de lui-même, sans attendre qu'on le lui démandât, nous mettre au courant de la situation financière au 1er juillet. Je vois une singulière coïncidence sous ce rapport, mais je n'en dirai pas davantage.

Les Comptes Publics tels que publiés dans la *Gazette Officielle* jusqu'au 1er juillet dernier accusent une erreur de $2,983,598: on y mentionne, à cette date, un excédant de $1,082,813, au lieu d'un déficit de $1,900,785. L'honorable monsieur dira peut-être que ce n'est pas de sa faute, mais je maintiens qu'aucun gouvernement n'a jamais publié d'état plus trompeur. On n'a jamais eu de plus graves raisons de se plaindre des documents publics, sous n'importe quel gouvernement. L'honorable monsieur avait pourtant promis de s'en occuper.

M. CARTWRIGHT—Je nie de la façon la plus formelle l'assertion de l'honorable monsieur: je n'ai point promis de changer ou de corriger la manière qui a toujours été suivie dans la publication de ces états réguliers.

M TUPPER— L'honorable monsieur n'a-t-il pas promis de s'occuper de la chose?

M. CARTWRIGHT—Non.

M. MASSON—Vous l'avez promis!

M. TUPPER—Je répète que l'honorable monsieur l'a promis et je puis en appeler aux membres de cette Chambre, adversaires comme partisans, qui doivent se rappeler cette promesse aussi distinctement que l'honorable député de Terrebonne: je dis que l'honorable monsieur a oublié sa promesse.

M. CARTWRIGHT—Je n'ai rien oublié.

M. TUPPER—J'ai bien peur, M. l'Orateur, que l'on soit arrivé à croire que l'honorable préopinant a oublié bon nombre de ses promesses. S'il n'a pas pu prévoir les événements trois mois à l'avance, je voudrais bien qu'il nous dise pourquoi il vient de nous faire perdre notre temps à écouter ses prédictions pour les quinze mois qui vont suivre. Je veux qu'il nous apprenne la valeur de ses déclarations, si elles ne le lient pas. Il ne nous a point répété aujourd'hui ses déclarations relativement au chiffre du déficit et aux moyens de le combler.

De peur que, ne se souvenant plus, il nie ce que je vais dire, je ne citerai rien de mémoire, mais je lirai un extrait de son discours tel que rapporté aux *Débats*, après avoir été corrigé par lui-même. Je veux parler de son exposé financier, dans lequel il a dit pourquoi il augmentait les taxes de trois millions. La raison qu'il en a donnée, M. l'Orateur, c'est que le crédit du Canada serait ruiné si on déclarait un déficit dans trois mois:

"Je le répète, le fait est précisément tel que je le rapporte: sans cette taxe additionnelle il y aurait eu en 1874 un déficit net d'un million et un quart, et probablement de deux millions en 1875. Nous aurions perdu le contrôle du marché et nous aurions été témoins des scènes (non encore oubliées par le peuple) qui ont eu lieu en 1866, alors que Sir A. T. Galt dut informer la Chambre qu'il ne pouvait emprunter de l'argent à huit pour cent sur la garantie du Canada. Il demande si la Chambre a oublié qu'en 1866-67, nos cinq pour cent qui valent aujourd'hui de 106 à 107, sont tombés à 74 ou 75."

Je lui ai demandé comment il n'avait pas prévu ce qui devait arriver au bout de trois mois, lui qui prédit maintenant ce qui arrivera dans quinze mois. Il sait qu'il ne fait que différer d'un an l'aveu que, non-seulement il a dépensé les $3,000,000 de taxes nouvelles qu'il a imposées, mais qu'il y avait en sus un déficit de $2,000,000 au 1er juillet 1876, et il cache ce fait au pays!

La *Gazette* a publié un tableau qui peut tromper tout le monde. L'honorable monsieur est maintenant convaincu d'avoir connu à l'avance le déficit, et, sachant qu'il lui faudrait déclarer qu'il s'élève à deux millions, et d'avoir refusé de modifier le tarif et

de prendre des mesures pour conjurer la ruine de notre crédit. Et il vient nous annoncer, avec la confiance que nous y ajouterons foi, quel sera le chiffre de nos revenus et de nos dépenses dans un an ou deux d'ici ! Il nous avait dit l'an dernier que le revenu s'élèverait au chiffre de $25,250,000 ; or il n'a été que de $22,587,587, soit $2,662,413 au-dessous de ces calculs.

L'honorable monsieur nous pense bien crédules s'il croit qu'avec l'expérience que nous avons acquise, nous allons nous en rapporter à ses suppositions au sujet de la situation financière future du Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, quel est le chiffre du déficit ? D'après l'honorable monsieur, il sera de $1,900,785, mais est-ce bien tout ? Je lui demande d'être sincère et de nous dire s'il n'y a pas quelque autre somme à y ajouter. N'a-t-il pas dit, à la fin de son discours, que l'opinion générale étant que le tarif allait être changé, on avait acquitté des droits de douane pour un montant considérable ?

M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas dit cela ; je n'ai rien dit de la sorte. Je m'explique : J'ai prétendu qu'on ne pouvait comparer les revenus perçus jusqu'au 10 février dernier avec ceux perçus à la même date l'an dernier, parce qu'un certain montant avait été perçu durant ces six semaines.

M. TUPPER — C'est vous qui le dites ; vous voulez établir une différence là où il n'y en a pas.

M. CARTWRIGHT—Il y a pourtant une différence.

M. TUPPER—Est-ce qu'on ne croyait pas généralement que le tarif serait modifié ? Le *Globe* de Toronto n'a-t-il pas dit qu'il serait élevé de 2½ pour cent ? Est-ce que tout le commerce du pays ne s'est point préparé activement à ce changement ? L'honorable préopinant n'a-t-il pas dit en 1874 que des sommes considérables devaient changer de mains à raison de l'attente d'un changement de tarif. Maintenant, je le demande, pour arriver au chiffre exact du déficit, faut-il ajouter un demi-million, un million, ou les deux millions de 1873-4 ? Il faudrait ajouter ce dernier chiffre, d'après la logique de l'honorable monsieur, afin que le peuple connaisse le véritable chiffre de ce déficit.

L'honorable monsieur a dit, dans son exposé financier, qu'il fallait imputer au fonds du revenu la substitution des rails d'acier aux rails de fer. Je comprends parfaitement qu'un gouvernement qui s'est fait voter un crédit considérable pour changer la largeur d'une voie ferrée, peut pendant un an ou deux dresser les comptes à sa guise, car, sous prétexte de changer la voie, il peut en faire une voie de première classe. Mais il a insisté dans son exposé financier pour mettre à la charge du revenu le coût de la substitution des rails d'acier aux rails de fer. Je voudrais maintenant savoir pourquoi, malgré cela, il a placé au chapitre des dépenses imputables sur le capital, $89,257 pour le reposage des lisses de fer, et non des lisses d'acier, sur cette section du chemin de fer du gouvernement qui s'étend de Halifax à Windsor. Il conviendra donc M. l'Orateur, qu'il y a des recettes qui ne font pas, à proprement parler, partie des recettes de l'année,—par exemple les $25,000 du Fonds Secret qui ont été replacées au crédit du gouvernement.

Plusieurs députés—Ecoutez, écoutez !

M. TUPPER—Les honorables députés peuvent crier : Ecoutez, écoutez ! je vais leur parler pendant ce temps-là des $5,000 qu'ils ont tirés du Fonds de Service Secret pour les mettre entre les mains de l'honorable Geo. Brown, lors de son voyage à Washington. Je ne sais vraiment pas combien on a cru nécessaire de lui confier pour les fins du Service Secret, mais l'on voit qu'il a pu remettre $5,000 qu'il n'avait pas touchées. L'honorable ministre des Finances ne peut pas dire que cette somme forme partie des recettes de l'année ; il faut donc ajouter $30,000 au chiffre du déficit qu'il reconnaît, ce qui fait un total de $2,019,842 ; et ne faut-il pas y ajouter aussi le coût des rails d'acier que le gouvernement a divertis du chemin de fer du Pacifique pour les prêter aux chemins de fer des provinces maritimes ? Il y en a déjà assez, M. l'Orateur, mais si j'y ajoutais un demi-million —c'est-à-dire la moitié moins de ce que l'honorable ministre voulait, dans les mêmes circonstances, distraire des recettes de douanes, je pense que ces chiffres rendraient la situation moins gaie, mais plus vraie qu'il nous l'a présentée.

L'honorable monsieur nous a dit, M. l'Orateur, que le gouvernement se proposait de faire face au déficit en économisant: ce serait une chose importante si elle était vraie. Personne ne peut nier qu'il nous faut être économes, car si jamais pays s'est trouvé dans une crise à faire pratiquer toute l'économie possible par son gouvernement, et à mettre à exécution la politique qui a poussé le Cabinet actuel au pouvoir,—c'est bien certainement le nôtre. Mais, je regrette de le dire, ce Cabinet ne peut se recommander à la confiance populaire sur ce chef, attendu qu'à une époque où les désastres financiers, la dépression commerciale, la diminution dans le revenu paralysent les ressources de la nation, au lieu de se montrer économe le gouvernement fait tout le contraire.

La seule économie que l'on a faite s'est pratiquée au détriment des travaux publics, pendant que les honorables ministres dépensaient des sommes extravagantes dans leur intérêt personnel.

Ce gouvernement économe qui nous a remplacés au pouvoir vers le 6 novembre 1873 ne cesse de nous jeter les dépenses de l'exercice 1873–74 à la face, mais comparer les dépenses de cette année avec celles des années suivantes n'est ni juste ni loyal. Il est bien vrai que nous avons préparé le budget de l'année, mais nous n'avons pas dépensé les deniers. Nous avons été au pouvoir pendant quatre mois de cette année-là, et par conséquent eu le contrôle du trésor public seulement pendant cette période; mais nos successeurs ont été à la tête des affaires pendant les huit autres mois et par suite sont responsables des dépenses publiques durant ce temps.

Inutile pour moi de répéter ce que chacun sait, c'est-à-dire que les honorables ministres ont été entourés d'amis qui réclamaient des emplois. Ces messieurs, qui se plaignaient autrefois de ne pouvoir passer d'une extrémité des édifices publics à l'autre qu'avec difficulté, à cause du grand nombre de commis et de messagers qui les remplissaient de la cave au grenier, ont trouvé ces édifices trop exigus pour leurs besoins, et ils se sont mis à se creuser la cervelle pour les encombrer davantage; mais les trouvant décidément trop petits, ils ont élevé un nouvel édifice où il y aura place pour quelques autres de leurs amis.

On voit donc par là que la comparaison que l'on a faite n'est pas juste. Le moyen d'être juste serait de comparer toute la dernière année de notre gouvernement—1872-73—avec la première année complète de l'administration de ces messieurs: eh! bien, que trouve-t-on?

La Chambre sera étonnée d'apprendre qu'en 1872-73 nous avons dépensé $19,174,141, mais que dès leur première année de pouvoir, ces messieurs ont trouvé moyen de dépenser plus que nous sans aucune difficulté, je dirai plus, avec beaucoup de facilité,—car ils avaient à leur service les talents remarquables du financier qui a proclamé aujourd'hui qu'il n'y avait pas dans cette Chambre d'adversaires dignes de lui, et, de plus, qu'il a le droit, non seulement de négocier des emprunts pour le Canada, mais aussi, d'en dépenser le produit.

L'honorable monsieur est encore allé plus loin que cela, ce qui me fait craindre de le perdre, M. l'Orateur; car le Congrès américain est en session, et lorsqu'il aura pris connaissance de son discours, lorsqu'il aura vu que le Secrétaire du Trésor ne connait rien à l'administration des affaires de ce grand peuple, lorsqu'il saura ce qu'il lui faut faire pour q' les Etats-Unis atteignent l'apogée de leur grandeur,—j'ai bien peur qu'il ne songe qu'à une chose, qu'à importer le distingué préopinant.

M. CARTWRIGHT — L'honorable monsieur ne court aucun danger de ce côté-là.

M. TUPPER—L'honorable ministre a donné aujourd'hui une leçon aux Etats-Unis sur le meilleur mode d'administrer leurs finances, mais j'espère encore que nous ne le perdrons pas. Il me semble toutefois qu'il devrait avoir une garde du corps pour empêcher qu'on l'enlève au-delà de la ligne frontière, ou tout au moins qu'on s'en empare pour lui faire enseigner au Secrétaire du Trésor américain l'art de diminuer la dette publique, de créer des impôts et d'en dissiper le produit.

La première année complète de l'administration de ces messieurs nous fait voir que l'honorable préopinant a trouvé le moyen de dépenser $4,538,430

de plus que nous, durant la dernière année pleine de notre administration. Ce n'est pas tout. Prenons l'année 1873-74, celle où les dépenses ont été le plus élevées; il y avait eu un revenu qui nous permettait non-seulement de réduire considérablement la dette nationale, mais aussi de diminuer les taxes de $2,000,000 tout en conduisant avec efficacité et libéralité le service public; avec l'habile concours de ces messieurs que nous avons eu pendant huit mois, nous sommes parvenus à dépenser $23,316,316. Ces honorables messieurs ont-ils voulu être économes? Si oui, ils ont pris un singulier moyen de se montrer tels. Qu'ont-ils fait? Quel a été leur premier acte? Ils sont venus déclarer au Parlement qu'il était malheureux pour le pays qu'ils eussent eu des prédécesseurs aussi prodigues, mais ont-ils dit qu'ils allaient ménager le trésor? Ont-ils déclaré qu'ils ne voulaient pas dépenser autant que nous? Non! leur premier acte a été de faire mettre à leur disposition, par leurs partisans, $26,800,000 dès la première année de leur administration. Le budget qui leur fut voté excédait de $3,483,648 le plus fort budget de l'ancien gouvernement.

Arrivons-en maintenant aux dépenses elles-mêmes; que voyons-nous? En supposant, suivant la prétention malhonnête de nos adversaires, que les dépenses de 1873-74 soient réellement les nôtres, elles ne dépassent que de $396,665 celles qu'ils ont faites en 1874, d'après leurs propres chiffres, et encore faudrait-il ajouter à ce montant $65,000 de droits de douane remis les années précédentes et chargées à l'exercice 1873-74.

Il y a ceci encore: la manière de tenir les comptes des chemins de fer a été changée. Pendant les deux ans que j'ai mentionnés, les sommes que le Parlement a votées pour les dépenses imputables sur le capital, et que nous avions employées pour le compte du capital ont été portées par eux au compte des dépenses courantes de 1873-74,—et ces sommes s'élevaient à un demi-million. Ces messieurs arrivèrent au pouvoir et prirent le demi-million voté pour dépenses courantes et le portèrent au compte du capital: ainsi l'on voit que pour faire accorder le compte des deux années et pour pouvoir établir une comparaison juste, il faut ajouter à leurs dépenses $545,605, soit, en tout, $1,007,260 de plus que la somme la plus élevée que nous ayons jamais dépensée. Cela montre comme ces messieurs sont économes.

Si maintenant l'on compare les dépenses de 1873-74 avec celles de l'année dernière, on verra que celle-ci passent de $1,172,056, les dépenses de l'année pendant laquelle, selon eux, il y a eu le plus de gaspillage.

Se basant sur la parole de l'honorable monsieur, ceux qui ne connaissent rien en affaires publiques croient que, cette année, le gouvernement économise, parce que le budget est moins élevé. Comment cela? Est-ce que, parce qu'après avoir demandé à la Chambre $26,800,000, le gouvernement s'aperçevant qu'il ne pouvait dépenser cette somme a corrigé son erreur en demandant $2,500,000 de moins, l'on va dire qu'il a réduit le budget? C'est une réduction, non une économie. Ils prétendent que c'est une économie, mais cette prétention n'est pas fondée, car ces messieurs savent parfaitement que celui qui croit qu'une réduction au budget est une réduction des dépenses se trompe de tout au tout.

La dépense en 1873-74 a été de $23,316,316, et le crédit du budget de 1876-77 est de $274,414 de moins. Mais il y a un petit item que la Chambre a peut-être perdu de vue, et qui change en augmentation pour cette année ce qui paraissait être une diminution de la dépense. Elle n'a problablement pas fait beaucoup attention à un petit bill que l'honorable préopinant a tranquillement glissé devant nous à la dernière session, et qui, au moyen d'un arrêté du Conseil, met plus d'argent à la disposition du gouvernement que le Parlement ne le suppose.

L'honorable préopinant sait que l'ancien gouvernement avait proposé que les représentants du peuple eussent un contrôle parfait sur les dépenses publiques et avait édicté une loi d'après laquelle toute somme d'argent votée par la Chambre et non dépensée au 1er juillet devait être versée dans le fonds consolidé; de la sorte, le peuple, par ses représentants, avait des moyens sûrs et honnêtes de savoir ce que l'on dépensait. Or, quelle est cette loi que je viens de mentionner? Elle permet

tout simplement à messieurs les ministres, par des arrêtés du conseil, d'utiliser ces balances de crédit pendant trois mois.

J'ai donné avis d'une motion à ce sujet; je crois que l'honorable monsieur n'aurait que fait preuve de courtoisie s'il avait mis devant la Chambre un état de ces sommes pour la renseigner complètement sur le sujet de cette discussion, attendu que le tour de ma demande ne devait pas venir à temps.

Tout de même, si l'on regarde à la page 278 de la seconde partie des Comptes Publics on verra que ces messieurs ont rapporté ces balances et ajouté au budget la somme qui avait été votée—$678,587—de sorte qu'ils ont à leur disposition aujourd'hui, malgré toute l'économie apparente de leur budget, un demi-million de plus que le chiffre le plus élevé des dépenses publiques antérieures dans ce pays. Maintenant si l'on consulte le budget de 1877-78, l'on trouve, M. l'Orateur, qu'ils sont de $148,628 moins élevées que les dépenses de 1873-74, mais nous n'avons pas encore devant nous les budgets supplémentaires! J'aimerais à savoir ce que pensent de cela les appuis du gouvernement?

Ils resteront sans doute favorables au gouvernement et lui permettront de finir la session, malgré la volonté du pays. Laissons-les soutenir le gouvernement et attendons le budget supplémentaire, et nous trouverons cette balance de $148,000 changée en un demi-million et nous verrons se manifester alors beaucoup de désappointement.

Le gouvernement a fait quelque réduction. Mais comment? Est-ce en éloignant ces fonctionnaires qui encombraient les abords de ses bureaux à tel point que le premier ministre pouvait à peine se frayer un passage? Non; c'est en diminuant le crédit affecté aux fins de l'immigration de $312,572 à $230,550, ou de $98,022. Mais s'il avait réduit la dépense de l'agence dispendieuse de Londres et employé la balance à favoriser une bonne immigration, tous l'auraient approuvé, mais la réduction de la dépense des bureaux ne fait pas partie de sa politique soit ici, soit de l'autre côté de l'océan. Nous trouvons ensuite dans les travaux publics une réduction de $862,200. Je ne crois pas qu'il y ait là beaucoup d'économie. Ou les dépenses pour travaux et édifices publiques du pays sont nécessaires ou elles ne le sont pas. Si elles le sont, alors c'est une économie irrationnelle; si elles ne le sont pas, personne ne peut lui savoir gré de n'avoir pas fait une dépense inutile.

Il y a une réduction de $155,984 pour le service des phares et les mêmes remarques peuvent être faites sur cet item. Si ce service est tellement au complet que nos braves marins aient toute la protection qu'on peut leur donner, c'est bien, mais si cette protection leur fait défaut, c'est une économie peu sage et qui dans le vrai sens du mot est d'aucun mérite.

Je trouve à présent que ce budget révisé, ce budget qui montre un déficit de $5,000,000, si on le compare à l'époque où ces messieurs sont montés au pouvoir, nous laisse voir aussi dans le département des Douanes un item de $47,668, ce qui est la plus forte dépense que le pays ait encore eu à faire.

Peut-être me sera-t-il permis de rappeler à la Chambre que, avec un tarif de 15 pour cent, nous avons perçu une somme beaucoup plus forte que ces honorables messieurs ne l'ont fait avec beaucoup plus de dépense.

Pour le service de l'accise, on demande une augmentation de $54,265, somme qui excède le crédit le plus élevé qui ait été jusqu'ici voté pour ce département, et il en est de même pour le département des Postes pour lequel on demande un crédit de $382,530.

Pour les pensions et les mises à la retraite, il y a gaspillage des deniers publics dans beaucoup de cas, gaspillage que la Chambre n'approuvera pas sans doute, parce qu'en ces cas on a pensionné des serviteurs encore capables, augmentant par là le fardeau de la dette, dans le but de les remplacer par d'autres officiers avec de plus forts salaires—il y a $107,550 de plus que la plus forte dépense que nous ayions jamais faite; de telle sorte que dans ce budget économique nous n'avons pas moins pour les douanes, l'accise, les postes et les pensions de retraite, que $572,013 de plus que la plus forte dépense que nous ayions jamais eue, et à une époque où le revenu était beau-

coup plus considérable qu'il le sera l'année prochaine selon toute probabilité.

Je crois que le revenu des douanes de 1873-74 était de $14,325,195 ; en 1875 de $12,823,837, ce qui fait une diminution de $1,491,255—et cela lorsque les impôts sont augmentés,—sur ce que nous avons perçu en 1873-74, et ce qui est encore plus singulier, les frais de la perception des $14,300,000 furent de $658,299, tandis que pour les $12,800,000 ils furent de $721,008 ou $62,709 de plus que nous avons dépensé. Je ne retiendrai pas plus longtemps la Chambre pour démontrer, car cela est inutile, que maintenant que le pays a besoin de la plus grande économie, nous avons tout le contraire.

Le budget nous fait voir une diminution dans le crédit pour l'immigration, de $59,600 ; pour travaux publics, de $223,040 ; pour subventions, de $170,508 ; pour les phares, de $47,741, ou un demi-million ; et d'un autre côté il y a une augmentation d'autant sur nos plus fortes dépenses pour contrebalancer.

Si le pays n'est plus en état de continuer ces subventions aux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, je crois que nous devons nous y soumettre. Malgré les embarras qui en résulteront pour ces provinces, elles devront accepter la réduction, si le gouvernement n'a pas les deniers nécessaires et si le Parlement ne peut les lui procurer ; mais si elles l'acceptent, elles le feront de mauvaise grâce, car elles verront qu'on se sera procuré un demi-million de plus que les années précédentes pour le dépenser dans ces départements que ces honorables messieurs ont maintenant l'honneur de présider.

Me voici rendu au point le plus pénible de mes observations, je veux parler de l'exposé de l'honorable ministre des Finances au sujet de l'emprunt. Tout ce qui peut se dire en cette Chambre qui tienne de la personnalité est toujours propre à affliger tout homme honnête, et tout ce qui peut contribuer à jeter du louche sur l'intégrité ou les aptitudes de quelqu'un d'entre nous a un effet désagréable dans tout le pays, et tous les députés doivent en déplorer la nécessité. J'espérais que le devoir fâcheux d'examiner la conduite de l'honorable monsieur à propos de l'emprunt ne m'écherrait pas. Je ne m'étonne pas que ce monsieur désirât s'adresser à un auditoire composé de financiers, car je suis certain que ces arguments n'ont pas convaincu tous ceux, qui, comme moi, ne sont que de simples députés. Je comprends très bien qu'un ministre des Finances a une manière de voir qui lui est particulière. Je comprends aussi qu'il peut être agréable de traverser l'Atlantique pour négocier un emprunt, devoir que l'honorable ministre paraît aimer à remplir tous les ans. Quoiqu'il ait dit le contraire, il paraît avoir changé d'opinion sur ce point, comme il l'a fait sur plusieurs autres, et il en est venu à la conclusion qu'un voyage annuel à Londres est une occupation charmante, sinon profitable, pour un ministre des Finances.

Ce fut mon devoir, il y a deux ans, de critiquer la manière dont l'honorable ministre jeta un emprunt sur le marché. Je me suis alors objecté à ce qu'il fixât le prix lui-même, et je fis remarquer qu'il enlevait la seule barrière qui existait entre les deniers du peuple et la cupidité du ministre. Je reconnus qu'il avait agi honorablement et franchement, mais j'espérais que la critique qui a fait impression sur son esprit, ne disparaîtrait pas si tôt. Plus tard, il négocia un autre emprunt, et on le félicita de son esprit de justice, parce qu'il avait offert cet emprunt à la concurrence du marché de Londres. En lançant l'emprunt sur un marché libre, et en invitant à la concurrence il obtint un résultat très satisfaisant. L'honorable ministre dit que c'était satisfaisant—c'était satisfaisant pour nous d'apprendre qu'il s'était mis à l'abri de tout soupçon, ainsi que toute personne ayant pris part à l'emprunt, par la conduite qu'il avait tenue alors. Maintenant je désirerais savoir, si cette conduite était bonne, pourquoi il en changea et plaça sur le marché ce dernier emprunt comme il l'a fait. J'ai écouté son discours avec un sincère désir d'y trouver une justification de sa conduite ; malgré ses efforts et son recours aux sophismes, dans lesquels il excelle,—ce qui n'est pas peu dire,—il termina sans expliquer à la Chambre pourquoi le Canada, grâce à son crédit

et à l'administration du précédent gouvernement, avait été traité de cette manière, relativement à l'emprunt.

M. CARTWRIGHT—Ecoutez, écoutez

M. TUPPER—L'honorable monsieur dit écoutez, écoutez ! mais il sait bien, lorsqu'il alla à Londres, qu'il fit voir le rang que le Canada méritait d'occuper, grâce à l'administration heureuse de l'ancien gouvernement et non du gouvernement actuel. Ce fut la preuve, le témoignage donné à contre-cœur, par un témoin hostile, relativement à la condition du pays, lorsque nous avons quitté nos portefeuilles, et ce témoignage fera voir à jamais la justice que nous rendaient même nos adversaires.

L'honorable ministre dit qu'il a eu une tâche difficile à remplir, mais elle était remplie par le fait de la déclaration qu'il fit et qui, comme on l'a pu voir, était contraire à ce qu'il a dit ce soir, et à l'énoncé du Gouverneur-Général à l'ouverture de la session. Il aurait aimé à adresser à un Tilley, à un Rose, à un Hincks, et regrettait qu'ils ne fussent pas ici. Mais, M. l'Orateur, ils y sont, non pas en personne, mais par leur exemple, et je le défie de me montrer un seul cas où ces honorables messieurs aient négocié un emprunt qui ne soit la preuve la plus palpable contre lui. Il dit qu'il a confié l'emprunt aux agents financiers. Puisque je parle d'eux, qu'on me permette de dire que je n'ai pas un mot de blâme à leur égard, mais l'honorable ministre ne peut s'abriter derrière les agents de change du pays. J'ai l'honneur de connaître les Barings, et Glyn, Mills et Compagnie, et j'ai toute confiance en eux ; toutefois, ce sont des capitalistes anglais ; ils désirent retirer le plus possible de leurs capitaux, et ils savent assez leur métier pour réaliser £50,000 ou £100,000 quand ils peuvent le faire légitimement, ce qui arrive lorsqu'ils agissent selon les arrangements faits avec le ministre des Finances. Il dit qu'ils le pressèrent de fixer le taux. Sans doute qu'ils le firent. Y a-t-il des courtiers qui ne désireraient pas qu'il fixât l'emprunt à un taux qui leur vaudrait une fortune ? Mais quoi ? l'honorable monsieur dit qu'à sa pressante sollicitation ils souscrivirent à l'emprunt au montant d'un million. Pense-t-il, vraiment, qu'ils souscriraient un dollar à la sollicitation de n'importe qui, à moins qu'ils ne sussent faire une bonne affaire ? C'est lui seul qui demeure responsable et non les agents. M. l'Orateur, lorsque notre ministre des Finances est à Londres, nous n'avons là d'autre agent que lui. Le plus simple novice rejettera l'avis d'une partie intéressée, et l'honorable ministre croit-il que dans une affaire de cette nature, les personnes qui veulent y engager un million n'ont pas pour objet de fixer le taux à leur avantage.

L'honorable monsieur nous a parlé de la France ; ne connaît-il pas la condition de la France au moment de son emprunt ? Epuisée par la guerre, son crédit affaibli, son rang changé vis-à-vis de l'Europe, sa situation était tout-à-fait différente, je suis fier de le dire, de celle du Canada, relativement à son crédit. Ne sait-il pas qu'une nation sous ces circonstances devait se soumettre aux exigences d'une maison comme celle des Rothschilds, qui aurait refusé de négocier l'emprunt, si ce n'eût été à un certain taux fixe.

L'honorable ministre nous cite ensuite le Brésil et le Chili. Il est vrai que le gouvernement de ces pays a négocié des emprunts à prix fixes, mais est-ce que son crédit vaut si peu que le Canada soit obligé de négocier aux mêmes conditions. Que l'honorable ministre des Finances examine les cotes du Brésil et du Chili et il verra que leur crédit est bien différent de celui du Canada. On peut à peine concevoir la différence qui existe entre leur crédit sur le marché monétaire et celui du Canada. J'ai en main la cote démontrant que le prix des chiliens et des brésiliens est à 5 pour cent à Londres, ce qui prouve que l'honorable monsieur ignorait la question quand il cita cet exemple à la Chambre.

Mais qu'a fait l'honorable ministre ? Je ne citerai pas un témoin hostile ; je choisirai le *Daily Globe*, l'organe du gouvernement. Le correspondant anglais de ce journal qui se trouvait sur les lieux et nécessairement au fait de l'emprunt, parla en termes des plus défavorables de l'honorable ministre des Finances. Je m'oppose à ce qu'un emprunt soit placé sur le marché à un taux fixe, parce que cela permet aux

intéressés d'en retirer le plus grand avantage possible et en même temps de favoriser leurs amis; en un mot, cela prête à l'agiotage. J'irai plus loin; l'honorable monsieur a fixé le taux trop bas, même si un emprunt à taux fixe devait être mis sur le marché; et appartenait-il au ministre des Finances de dire aux capitalistes de Londres que les bons du Canada, qui se vendaient alors à 94½ et 95, ne valaient que 90? Il dit qu'il fixa le prix à 91. Il sait qu'il le fixa à 90, car il fit une remise d'intérêt qui réduisit le prix au-dessous de 90.

M. CARTWRIGHT—Pas du tout.

M. TUPPER—Les effets du Canada étaient alors cotés de 94 à 95.

M. CARTWRIGHT—Citez votre autorité.

M. TUPPER—L'*Economist* de Londres, feuille que l'honorable monsieur acceptera peut-être comme une bonne autorité. Je puis faire voir qu'avant que l'emprunt fut mis sur le marché, les quatre pour cent canadiens se vendaient à 94½ et 95, et sans dividende.

M. CARTWRIGHT—Vous êtes tout à fait dans l'erreur.

M. TUPPER—Voici qui prouvera le contraire.

M. CARTWRIGHT—Peu m'importe.

M. TUPPER—L'honorable ministre me répond inconsidérément. J'ai ici le cours de la rente à Londres pour l'année 1876.

Les dividendes sur les 4 pour cent canadiens sont payables le 1er novembre et ils étaient cotés à 93½ et 94½ et fermés à 94¼ et 93⅞ sans dividende. Cela convaincra-t-il l'honorable monsieur.

M. CARTWRIGHT—Certainement non.

M. TUPPER—L'honorable monsieur dit ce qui est très vrai, qu'aucun ministre des Finances ne pourrait mettre sur le marché 2½ millions et obtenir le prix courant pour une petite quantité de bons. Je l'admets bien franchement, mais je voudrais savoir des capitalistes qui se trouvent ici et qui se connaissent en fait de finances, s'il y avait lieu de fixer le prix si au-dessous de celui qui avait cours pour de petites quantités de bons. Tout homme expert ne pourra trouver de bonnes raisons.

Le correspondant anglais du *Globe* écrivit que la manière dont le ministre des Finances mit son emprunt sur le marché suscita beaucoup de commentaires et de critique; mais il dit aussi que les banquiers et les courtiers trouvaient cette manière superbe. Sans doute que c'était une excellente manière pour eux, mais non pour le Canada.

L'honorable monsieur sait qu'il n'y a jamais eu d'époque dans l'histoire où l'argent fut aussi en abondance sur le marché anglais qu'au moment où l'emprunt fut négocié, lorsque les banques regorgeaient de millions qui ne produisaient qu'un demi pour cent d'intérêt, et dans beaucoup de cas probablement moins, par prudence, et quant, par suite de la condition des affaires du continent, on refusait toute espèce de placements, excepté les placements tels que le gouvernement canadien pouvait en offrir. Les choses étant ainsi, l'honorable ministre des Finances osa déprécier le caractère et les bons du Canada et les mettre par son prospectus au-dessous de 90.

J'ai donné avis de motion pour un rapport faisant connaître les noms des acheteurs. L'honorable monsieur répondit qu'il y aurait indiscrétion à donner les noms. Pourquoi cela serait-il une indiscrétion? Les gens qui ont obtenu des effets canadiens à ces conditions n'ont pas raison de rougir, au contraire, ils ont à s'en glorifier. Pourquoi l'honorable monsieur ne donnerait-il pas les noms des courtiers? Il répondit que c'était tout-à-fait irrégulier. Il n'y avait pourtant rien qui put jeter du discrédit sur eux, en obtenant des termes si favorables.

L'honorable ministre répondit à ma motion pour la production de ce rapport d'une manière qui ne m'a pas satisfait. Il y a deux ans, quand je fis une motion semblable, l'honorable monsieur pouvait me donner en détail les montants assignés aux différents concurrents.

Pourquoi l'honorable monsieur est-il revenu sur ce fait, et ensuite pourquoi a-t-il dit au Parlement, qui ne devait siéger que peu de temps, que le marché anglais avait reçu cette information Elle nous fut accordée dans un cas précédent, mais on la refuse à présent. Pourquoi? Voici, et tous le compren-

dront bien aussi : au moins deux pour cent sur 2½ millions ont été pris de notre bourse et distribués aux heureux particuliers qui ont eu la chance de souscrire cet emprunt. Quand bien même il n'y aurait pas d'autres faits à la charge du gouvernement, ceci suffit pour le priver à jamais de la confiance de la Chambre et du pays. Deux jours après que l'emprunt fut fait selon les termes fixés par l'honorable monsieur, les nouvelles reçues d'Angleterre annonçaient le rétablissement de notre crédit ainsi abaissé par l'honorable ministre, et que ces mêmes bons vendus par lui au-dessous de 90, se vendaient, j'en ai la preuve, à plus de 2 pour cent de prime.

Au nom du Canada, je demande où est allé cet argent ? Qui l'a ? Qui a obtenu les bons à ces termes ? Avions-nous de l'argent en telle abondance, lorsque le gouvernement s'en vient confesser humblement qu'il a dissipé cinq millions de surplus en trois ans, que tout est dépensé et disparu ? Sommes-nous tellement dans l'abondance que nous pouvions nous permettre de donner cinquante mille louis sterling pour être divisés entre n'importe qui, et remarquez que ces cinquante mille louis, par la hausse que ces bons ont subi en deux jours, s'élèvent aujourd'hui à une somme de cent mille louis.

L'honorable monsieur dit : " Je suis content de pouvoir abandonner cette partie désagréable du devoir pénible que j'ai à remplir et qui une fois fait est fait pour toujours." Je lui ai démontré qu'aucun de ses prédécesseurs ne l'autorisait à agir comme il l'a fait.

M. CARTWRIGHT — Qu'avez-vous à dire de Sir Alexander Galt ?

M. TUPPER—Il n'a jamais négocié un emprunt sous la Confédération. Je pourrais excuser Sir Alexander Galt, car à l'époque où il effectua cet emprunt, c'était avant la Confédération ; notre crédit était ruiné et nos bons se vendaient à 74 centins dans le dollar.

M. CARTWRIGHT—C'était en 1860, huit ans avant la Confédération.

M. TUPPER—Il fut forcé d'agir ainsi. Il y a un livre à la bibliothèque, *Fenn on the Funds*, et si quelqu'un désire se convaincre de la condition où doit se trouver un pays avant d'avoir recours à des emprunts à taux fixes, il n'a qu'à examiner cet ouvrage et il verra que le ministre des Finances est tout à fait injustifiable.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable monsieur nous parle de son programme. Mais quel est-il ? a-t-il quelque chose à nous offrir ? Il nous a fait voir notre condition amoindrie ; il nous a montré le déficit, qu'il devra annoncer au pays et à l'univers, et il nous dit quel résultat il produira sur notre crédit. Quelle solution a-t-il à nous offrir ? Mais M. l'Orateur, il a emprunté la politique de l'Opposition, de mon honorable ami, le représentant de Stanstead, et a soulagé la population en l'affranchissant d'une taxe injuste d'à peu près $1,200,000 par année. Mais que dit-il dans son exposé financier de 1876 : " Les affaires sont dans un mauvais état, mais nous désirons avoir du délai."—Eh ! bien, M. l'Orateur, nous avons eu des délais : nous avons eu un an, où en sommes-nous ? Je ne vois pas d'amélioration, rien en un mot qui puisse justifier le refus de l'honorable monsieur de reviser le tarif du pays de manière à protéger et à conserver son crédit, qui, malheureusement, a été confié à sa sollicitude.

Bien plus, il dit ce soir devant la Chambre que le gouvernement dont il fait partie, a arboré le drapeau du libre-échange, que plutôt que de se rendre il périra avec le navire—ce qui ne manquera pas d'arriver.

Je n'hésite pas à dire, heureusement pour le pays, que le moment n'est pas loin où l'opinion publique franchement exprimée placera l'administration entre les mains de ceux qui rendront justice à ses intérêts, et je me réjouis de pouvoir dire que les députés de la droite, tout en tombant avec le drapeau libre-échangiste par eux arboré ne pourront entraîner le Canada beaucoup plus longtemps avec eux. L'heure approche où la même politique qui a rendu le pays florissant reviendra avec de semblables résultats, et nous pourrons encore nous présenter sur le marché monétaire avec le crédit dont nous jouissions lors de l'avénement de l'honorable monsieur au pouvoir.

Par le tableau qu'il a su nous faire de la situation des Etats-Unis, on aurait pu le prendre pour le secrétaire de la trésorerie de ce pays. Par bonheur elle n'est pas confiée au ministre des Finances du Canada. D'après lui

l vaut mieux ne pas être ainsi protégé. Je vais citer une bonne autorité quant aux résultats d'une politique de protection qu'il accuse de ruiner le commerce des Etats-Unis. Le Président, dans son dernier message au Congrès, affirme le contraire; il ajoute que comme le Canada ils augmentaient la dette publique d'année en année et que la déponse excédait le revenu l'an dernier d'au-delà de $2,000,000? Est-ce qu'il parla de la nécessité d'imposer de nouvelles taxes? Représenta-t-il que les produits de leur commerce étaient d'un caractère semblable à celui dont l'honorable ministre nous a entretenu ce soir? Non, M. l'Orateur, mais il pouvait faire remarquer avec orgueil que ce pays, ruiné par la protection, au dire de l'honorable monsieur, ce pays sorti depuis peu de temps d'une guerre terrible, qui fut cause de lourdes taxes imposées sur sa population, ce pays qui a une dette énorme, a réduit ses impôts pendant les sept dernières années de près de $300,000,000.

L'honorable ministre des Finances dit que le Canada peut être comparé avec avantage aux Etats-Unis. Quand ici $3,000,000 d'impôts amassés il y a trois ans ont disparu et $2,000,000 en sus, il dit que le Canada sera comparé avantageusement à un pays qui est parvenu à un tel résultat. Notre dette s'augmente à peu près comme avant la confédération.

M. CARTWRIGHT — C'était du temps du député de Kingston.

M. TUPPER—Mais le Président des Etats-Unis dit que la dette nationale de ce pays fut réduite dans le même temps de $435,000,000, et c'est là ce pays que l'honorable monsieur montre du doigt avec mépris, qu'il dit ruiné par la mauvaise administration financière et dont il croit avoir raison de se moquer. En même temps la balance de commerce qui avait montré une diminution d'au-delà de $130,000,000 en 1869, fit voir en 1876 une augmentation de plus de $120,000,000.

Voilà le pays que l'honorable préopinant choisit pour prouver qu'on doit laisser de côté la protection et que le libre-échange est le seul moyen de parvenir à la prospérité.

Mais ce n'est pas tout. Il continua, —j'allais dire avec fatuité, mais je ne veux pas me servir d'une expression blessante,—dans un apparent oubli de ce qu'il voulait prouver, et démontra que les importations des Etats-Unis avaient diminué de beaucoup. Mais, M. l'Orateur, la véritable preuve de la prospérité de ce pays est la diminution de ses importations. Elles ont diminué parce que le pays qui hier importait pour des millions et des dizaines de millions, les produits manufacturés d'autres contrées, les fabrique aujourd'hui lui-même. C'est la protection qui a changé en leur faveur la balance du commerce et toute la question des importations.

L'exhibition du Centenaire qui s'est terminée l'autre jour a étonné le monde, et avec raison. On a vu qu'un pays, qui hier encore colonie de l'Angleterre et sous le régime du libre-échange, importait presque tout ce qui était nécessaire aux besoins de ses habitants, s'est tout à coup, et à pas de géant, élevé au premier rang des pays manufacturiers; que non-seulement il s'est affranchi de l'obligation d'importer de l'Angleterre et du reste du monde avec qui il échangeait son or, mais qu'il peut encore, après avoir pourvu aux besoins de ses habitants, exporter ses produits et rivaliser avec succès sur son propre marché avec l'Angleterre, jusqu'ici la reine des industries manufacturières du monde entier; et cependant, c'est cet état de choses qui, d'après l'honorable ministre, l'engage à censurer le gouvernement, le Congrès et la population des Etats-Unis quant à la mauvaise administration de leurs affaires, et à adopter la politique du libre-échange.

Eh! bien, M. l'Orateur, l'honorable ministre dit que ce gouvernement va préconiser cette politique, et cela est probable. J'avais espéré, M. l'Orateur, que quelques industries, à raison des demandes faites dans cette Chambre, auraient pu attirer l'attention de l'honorable préopinant, car il doit savoir qu'un pays se développe surtout par l'immigration. Il doit connaître aussi quel résultat suivit l'anéantissement de nos raffineries de sucre, et les capitaux retirés du pays. Ils servent maintenant à nos voisins et rivaux en commerce; ce sont eux qui nous fournissent notre sucre, que nous payons le prix qu'il leur plaît de fixer.

Je n'entends pas traiter cette question à fond, mais je ferai remarquer

que la Chambre de Commerce a la preuve qu'une prime énorme est accordée dans les Etats-Unis, et c'est ce qui a anéanti complètement notre industrie sucrière.

L'honorable monsieur sait combien il serait avantageux de développer notre commerce avec les Antilles. Il sait qu'une politique qui favoriserait l'établissement ici de raffineries de sucre, qui réduirait le tarif sur les sucres bruts et imposerait un droit faisant contre-poids sur les sucres raffinés à l'étranger, nous serait très utile.

Il n'y a pas de pays mieux situé que le nôtre pour retirer de grands avantages d'une telle politique. Elle contribuerait au développement de nos pêcheries et favoriserait beaucoup la construction de navires. Et il sait aussi que, tout en donnant du travail à une classe nombreuse, en développant notre marine, en faisant naître un commerce florissant avec une autre partie des possessions britanniques sur ce continent, cela contribuerait en même temps à nous procurer un trafic des plus profitables pour l'Intercolonial construit avec nos deniers.

A quelque point de vue qu'on l'examine, une protection convenable et juste accordée au raffinage des 110,000,000 de livres de sucre qui se consomment maintenant en Canada, quantité qui serait bientôt doublée, serait indubitablement avantageux.

Mais l'honorable monsieur ne veut pas de changement. Ce ne fut que l'autre jour qu'il amena le sujet devant la Chambre. Ce ne fut que dernièrement qu'il s'éleva contre l'injustice de l'article de notre tarif qui établissait un droit *ad valorem* plus élevé sur le sucre brut que sur le sucre raffiné; ce droit était de 40 pour cent sur l'article manufacturé et de 50 pour cent sur l'article brut dont on tirait le sucre raffiné, et cependant l'honorable préopinant se trouve incapable de s'occuper de cette grande industrie, et comme il y a un an passé, il dit qu'il a besoin de délais.

Et que dirai-je de la houille? Je désirerais savoir pourquoi elle n'est pas imposée. Est-ce parce que la province de la Nouvelle-Ecosse seule possède des mines importantes de houille? si on excepte le Nouveau-Brunswick où il y a une espèce particulière de houille, mais en petite quantité. Dans la Nouvelle-Ecosse surtout se trouve la vraie houille. Est-ce parce que c'est un produit de la Nouvelle-Ecosse? Est-ce que l'honorable monsieur nous dira pourquoi il protége l'huile de pétrole par un impôt de 33⅓ pour cent, et laisse de côté la houille? Est-ce que les intérêts d'Ontario, relativement à l'huile de pétrole, sont plus importants que ceux de la Nouvelle-Ecosse quant à la houille? Considéré comme une simple question de revenu, l'honorable ministre me dira-t-il, ainsi qu'à tout membre de cette Chambre, qu'il est à propos de mettre un droit sur les vêtements que l'on porte, sur le thé que l'on boit et l'éclairage dont on se sert et de ne pas imposer le combustible? Pourra-t-il me dire pourquoi 595,000 tonnes de houille seraient importées des Etats-Unis franches de droit et paralyseraient une de nos industries dans laquelle douze millions de capitaux ont été placés, anéantiraient ces capitaux, et produiraient la gêne dans une classe nombreuse de notre population dont l'existence repose sur cette industrie. Me dira-t-il pourquoi il doit accorder protection à l'industrie d'Ontario relativement à l'huile de pétrole et la refuser complètement à la Nouvelle-Ecosse? Pourquoi cette dernière est-elle exceptée?

En 1872, nous importions des Etats-Unis 216,000 tonnes de houille et nous en exportions 270,000 tonnes. Cela avait lieu sous un tarif qui imposait un droit de cinquante centins par tonne, et donnait ainsi un développement important à cette industrie. Quel est l'état de choses actuel? Nous importons aujourd'hui des Etats-Unis 595,000 tonnes et nous en exportons seulement 60,000, et nous avons une requête présentée par mon honorable ami le député de Halifax et signée non-seulement par les adversaires du gouvernement, mais par ses plus zélés amis et partisans, par toutes les classes, et demandant un remède à cette monstrueuse injustice.

Pourquoi cette industrie n'est-elle pas protégée? Serait-ce dans un intérêt de clocher? Je désirerais savoir si la taxe que l'honorable monsieur se propose d'imposer sur la marine marchande était imposée sur le même principe? Cet impôt aurait occasionné des dommages à cinq ou six mille per-

sonnes dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick pour environ $100,000, et seulement pour $7,000 ou $8,000 dans Ontario, et cependant on ne doit pas mettre de côté, pour favoriser un intérêt local, une industrie d'une des plus belles provinces du pays, faute d'un peu de protection.

Je suis aujourd'hui citoyen de la grande province d'Ontario et en cette qualité je demande pour cette importante industrie la sollicitude qui lui est due. Quel est le citoyen d'Ontario qui pourrait trouver une plus grande injustice dans l'imposition d'un droit sur ces 595,000 tonnes de houille venant des Etats-Unis, que sur l'huile de pétrole qu'Ontario manufacture et sur laquelle les provinces maritimes paient l'impôt. La classe intelligente des habitants de ce pays est convaincue que si nous voulons devenir une grande nation, nous devons veiller à toutes nos industries partout où elles se trouvent, et quand un pays en possède comme celle des houillères qui intéresse notre marine marchande de la même manière que le commerce du sucre et est la source d'un trafic important avec nos voisins, il n'est que juste d'adopter cette politique qui ne porte préjudice à personne et est avantageuse au pays.

Mais l'honorable monsieur nous dit non: "Ce que nous voulons pour les "houillères et les raffineries de sucre "et toutes les autres industries impor- "tantes n'est pas la protection, c'est "du temps."

Voyons, M. l'Orateur, les Etats-Unis. Nous avons demandé sur tous les tons une revision du tarif entre le Canada et les Etats-Unis. A ce point de vue, existe-t-il un honorable monsieur dans cette Chambre, existe-t-il un homme intelligent dans ce pays qui ne soit pas convaincu, toutes choses étant égales d'ailleurs, que nous devrions favoriser le commerce avec la Grande-Bretagne plutôt qu'avec un pays étranger. Où est celui qui refusera d'admettre que le pays, qui reçoit nos produits à bras ouverts et témoigne la plus grande sollicitude pour notre bien-être n'est pas plutôt digne de nos égards que tout autre. Et cependant, que voyons-nous? Examinez les Tableaux du Commerce et vous y trouverez qu'en 1873 les articles entrés pour la consommation et venant de la Grande-Bretagne se sont élevés à $68,522,776. Dans cette année-là les importations des Etats-Unis furent de $47,745,678, de sorte que, il y a quatre ans, nous recevions de la Grande-Bretagne pour $20,887,000 de marchandises de plus que des Etats-Unis.

Et aujourd'hui où en sommes-nous? Ces Tableaux nous démontrent que nos importations de la Grande-Bretagne en 1876 n'ont été que de $40,000,000 et celles que nous avons faites des Etats-Unis se sont élevées à $46,000,000, tandis qu'en 1873 nos importations de la Grande-Bretagne excédaient de $20,000 celles que nous avions faites des Etats-Unis. Les rôles sont changés, car l'année dernière nos importations des Etats-Unis ont excédé de $6,000,000 la totalité de nos importations de la Grande-Bretagne.

Maintenant, prenons les exportations et que voyons-nous? En 1873, les exportations à la Grande-Bretagne sont de $3,000,000 de moins qu'aux Etats-Unis. Mais, M. l'Orateur, nous voyons qu'en 1876 les exportations sont de $12,000,000, près de $13,000,000 de moins aux Etats-Unis qu'à la Grande-Bretagne, de sorte que le pays qui, comme je l'ai déjà dit, reçoit nos produits à bras ouverts, est le pays que le gouvernement du Canada traite avec indifférence.

C'est pour cette raison, M. l'Orateur, que je crois que la Grande-Bretagne a droit à nos égards. A quelque point de vue qu'on envisage la question, que ce soit au point de vue du revenu, d'un traité de réciprocité; que ce soit dans le but de donner une protection juste et légitime aux grandes industries manufacturières et aux grands intérêts agricoles du pays; que ce soit à n'importe quel autre point de vue, les intérêts du pays exigent qu'on adopte une politique tout à fait opposée à celle suivie aujourd'hui.

Des chambres de commerce, représentant les intérêts industriels du Canada, ont traité cette question d'une manière directe. Elles ont demandé un remaniement du tarif, non-seulement pour conserver intact notre crédit, mais pour favoriser le développement de nos industries.

La résolution proposée par le très honorable monsieur l'année dernière,—politique qui sert de point de ralliement

au parti dont il est le chef,—démontre au pays qu'il faut donner une protection efficace à nos industries qui languissent

Une chaleureuse réponse a été donnée à cette proposition, non pas dans une législature mais dans une chambre où étaient représentés l'indépendance du Canada, aussi bien que ses intérêts manufacturiers et commerciaux, et cependant, le gouvernement fait la sourde oreille, et répond : laissez au temps le soin de remédier aux choses.

M. l'Orateur, j'ai déjà dit que le pays s'est prononcé sur cette question. L'honorable chef du gouvernement s'imagine que la classe agricole est, dans tous les cas, opposée à une protection quelconque de ses intérêts. Moi je dis que ce qui s'est passé dans cette Chambre l'année dernière a dû suffire pour le désabuser. Et que s'est-il passé depuis ? Dans les luttes qui ont eu lieu récemment dans des comtés agricoles, où les divers systèmes de politique ont été franchement discutés, les hommes les plus habiles du parti ministériel ont non-seulement subi une défaite, le public s'est non-seulement montré hostile à la politique qu'ils préconisaient, mais après un court séjour parmi la population rurale dont ils recherchaient les suffrages, ces messieurs mêmes se déclarèrent en faveur de la protection, et firent voir combien il leur serait facile de faire changer la politique du gouvernement s'ils étaient élus.

J'espère que l'exposé du ministre des Finances va désabuser le pays. J'espère que ceux qui ont été induits en erreur par les candidats du gouvernement vont ouvrir les yeux, et que le peuple comprendra que, pour obtenir une politique sage et éclairée, une politique qui puisse produire d'heureux résultats, et de nature à favoriser les industries manufacturières et agricoles, il lui faut remettre au pouvoir le parti qui a proclamé cette politique, et sous l'administration duquel le pays a prospéré comme jamais, depuis.

Je dis, M. l'Orateur, que malgré toute la crainte que peut leur inspirer cette épreuve, il faut que les honorables messieurs de la droite soient plus qu'aveugles s'ils ne voient pas de tous les côtés qu'ils ont perdu la confiance du pays.

Je ne leur rappellerai pas que lorsque le gouvernement d'Angleterre, le gouvernement de M. Gladstone se trouvait dans la position où sont aujourd'hui les honorables messieurs de la droite, lorsque les élections lui eurent fait voir qu'il avait le pouvoir, mais non pas la confiance du pays, cet honorable monsieur sentit qu'il ne lui convenait pas, ni au grand parti dont il était le chef, de rester au pouvoir à des conditions aussi humiliantes.

Non, M. l'Orateur, je n'ai aucun espoir qu'ils suivront cet exemple, et je n'occuperai pas le temps de la Chambre à leur faire des appels inutiles ; mais je féliciterai le pays de ce que le jour est proche où l'opinion indépendante du pays pourra se faire entendre, et qu'une ère s'ouvre pour le Canada plus brillante que celle dont il a joui pendant les trois dernières années

M. MACKENZIE—M. l'Orateur, j'ai écouté, comme j'écoute toujours, avec intérêt sinon avec plaisir, la harangue—je ne dirai pas le discours—de l'honorable député de Cumberland. Je la connaissais déjà aux trois quarts. Nous l'entendons tous les ans à l'occasion de l'exposé financier. Elle n'est pas seulement remplie d'erreurs, mais est empreinte d'une violence et d'une aigreur que l'on voit rarement dans les discours publics prononcés dans le pays.

M. l'Orateur, l'honorable préopinant a osé répéter à plusieurs reprises ce soir, que l'exposé de mon honorable ami, et les états publiés par M. Langton sont faux. Ce sont ses propres paroles. Or, j'ai examiné les états qu'il désigne "comme remplis de faussetés," et je trouve que pour dresser ces états M. Langton suit exactement le même système que sous l'ancienne administration. J'en ai la preuve ici devant moi.

Je pourrais traiter d'incorrectes les assertions de l'honorable député, comme il l'a fait si inconvenablement pour l'exposé du ministre des Finances. C'est tout simplement parce que l'honorable député ne pouvait comprendre le système adopté par M. Langton dans la publication des états, qu'il s'est aventuré à faire ses remarques erronées.

Je ne dirai que quelques mots au sujet de certaines choses dont la Chambre a été saisie. Ce n'est pas une critique du budget et des affaires financières du pays que l'honorable député a faite dans son discours, c'est une simple

tirade dont il nous favorise tous les ans à la même occasion. Sous prétexte de discuter la question, il a voulu détourner l'attention de la Chambre du très habile exposé, exposé qui renferme des renseignements qu'aucun autre ministre des Finances n'a encore donné avec autant de clarté et de précision au sujet de nos finances.

Mais, M. l'Orateur, les honorables députés de la gauche semblent avoir oublié les événements de 1871-72 et 1872-73. D'après ce que l'on sait ils devraient avoir honte de faire la moindre observation au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique ou du Traité de Washington. L'honorable député s'est hasardé de parler d'une de mes explications à propos du Traité de Washington, qu'il a signalée comme une arme que j'aurais donnée aux Etats-Unis. M. l'Orateur, je n'ai pas dit la moitié de ce que j'aurais dû dire au sujet de cette misérable convention, le Traité de Washington ; je n'ai jamais traité les erreurs grossières qui y ont été faites, comme j'aurais dû le faire, pour la seule raison qu'il m'était très difficile de parler aussi ouvertement de certaines parties de cette négociation comme j'aurais pu le faire, n'eût été la position officielle que j'occupe dans le pays.

Mais puisque les honorables membres de l'Opposition veulent se prévaloir de mon silence pour faire du prosélytisme politique, de ce silence même qui les a mis à l'abri de tout reproche à l'égard de l'ignorance grossière dont ils ont fait preuve en cette occasion, je ne me tairai plus.

M. l'Orateur, ce Traité de Washington nous a placés dans une fausse position. Un avantage direct y est donné aux Etats-Unis à l'égard des canaux, avantage qu'ils conserveront en dépit de toute mesure législative ou administrative qu'on pourrait adopter.

A son retour de Washington, l'honorable député se vanta d'avoir obtenu la libre navigation des rivières Yukon, aux Gratias et du Porc-épic, pour laquelle il avait livré la libre navigation du majestueux St. Laurent. Il était dans une ignorance parfaite que la navigation de ces rivières nous était garantie d'une manière bien plus complète par un traité conclu avec la Russie en 1825. Nous avions la navigation de ces rivières pour des fins de commerce et autres, et c'est pour obtenir la navigation de ces rivières pour des fins commerciales seulement que l'honorable député accorda la libre navigation du St. Laurent, et aussitôt une querelle éclate à propos du passage d'un prisonnier sur la rivière aux Gratias. Par un des articles de ce traité, nous sommes tenus de donner aux Etats-Unis le libre usage des canaux canadiens, et en retour de ce privilége, les Etats-Unis ne sont tenus qu'à user de leur influence auprès des divers Etats pour nous obtenir l'usage des canaux américains qui sont contigus aux nôtres et qui traversent les frontières des deux pays

Nous sommes ainsi placés dans une condition d'infériorité qu'aucune négociation ne peut faire disparaître ; et les successeurs au gouvernement dont faisait partie l'honorable député se sont vu dans la nécessité de recourir à d'autres moyens pour revendiquer les droits de ce pays à certains priviléges se rattachant à la navigation sur ces eaux.

Je suis heureux de voir que l'honorable préopinant a enfin adopté une politique de protection. Je félicite l'honorable monsieur, en sa qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse—quoiqu'il se dise citoyen d'Ontario, et parle comme tel—qu'il a été obligé de déployer le drapeau de la véritable protection, et qu'à l'ombre de ce drapeau il est résolu de combattre à l'avenir. Bien. Quant à nous, nous sommes restés fidèles à ce que nous croyons être les véritables intérêts commerciaux du pays, c'est-à-dire qu'on doit avoir un tarif propre aux besoins de la situation, quoiqu'il soit bien reconnu qu'avec nos exigences de revenu, un pareil tarif accorde une grande somme de protection.

M. l'Orateur, aussitôt après avoir pris les rênes du gouvernement nous nous aperçûmes qu'il nous fallait imposer un tarif beaucoup plus élevé que celui qui existait alors, et nous l'augmentâmes de deux et demi pour cent, et je suppose que l'honorable député dira que c'est un tarif protecteur.

En parlant du tarif et du système de protection, l'honorable préopinant a fait une citation qui m'a un peu égayé et qui m'a rappelé la résolution si peu populaire proposée par le chef de l'Op-

position, l'année dernière. Il n'osa pas alors se prononcer hautement pour une politique de protection. Qu'on me permette de lire la résolution:

"Sir John A. Macdonald propose en amendement: Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soit retranchés, et remplacés par les suivants: Que cette Chambre voit avec regret que Son Excellence le Gouverneur-Général n'ait pas été conseillé de recommander au Parlement l'adoption d'une mesure pour la révision du tarif, mesure qui non-seulement allégerait la stagnation commerciale dont fait mention le gracieux discours du Trône, mais offrirait encore de l'encouragement et une protection à nos industries chancelantes, ainsi qu'à nos produits agricoles.

Il n'ose pas nous dire ce qu'il entend par protection appropriée. Il n'ose pas dire que le tarif qui existait alors donnait trop ou pas assez de protection. "Encouragement approprié," est une phrase ingénieuse, et "encouragement approprié" est tout ce que l'honorable député osa alors recommander; mais aujourd'hui l'honorable monsieur croit qu'il peut ouvertement se prononcer pour la protection, et s'en faire un drapeau pour l'avenir. Toutefois, je suis heureux de l'avoir enfin poussé au pied du mur, chose qu'on n'a pu faire jusqu'à présent.

Mais, qu'on me permette, M. l'Orateur, de m'arrêter un instant à quelques passages du discours de l'honorable monsieur. Il dit que la politique inaugurée en 1870, appelée politique nationale, et au moyen de laquelle nous imposâmes un droit de cinquante centins sur chaque tonne de houille, avait effrayé les Etats-Unis au point de les faire diminuer leurs impôts. Vraiment, M. l'Orateur, je le crois un grand homme. C'est un homme merveilleux, et nul doute qu'il voudrait bien nous effrayer aussi, nous qui siégeons à la droite; mais je n'aurais jamais supposé, avant de le lui avoir entendu dire, qu'il avait aussi effrayé tous les habitants des Etats-Unis. Comme de raison, il ne faut pas prendre ses assertions à la lettre; par exemple, lorsqu'il dit que les Etats-Unis reduisirent l'impôt de cinquante pour cent...

M. TUPPER—Non; de $1.25 à 75 centins.

M. MACKENZIE—Alors j'ai mal compris. Dans tous les cas, l'impôt de cinquante centins sur leur houille les a forcés de réduire leur tarif. Or, M. l'Orateur, toute la houille importée en Canada des Etats-Unis, l'année dernière, n'a rapportée, si je me rappelle bien, que quatre-vingt-dix mille piastres au revenu. C'est tout ce qu'elle a produit, et l'impôt de cinquante centins par tonne n'a pas amené une seule tonne de houille de la Nouvelle-Ecosse aux provinces d'en haut de plus qu'auparavant.

Je sais qu'on a essayé d'en faire monter, mais ce n'était qu'un simple essai qui ne pouvait réussir, car en Ontario nous sommes situés tous près des houillères américaines, et toute tentative d'introduire la houille de la Nouvelle-Ecosse dans le Haut-Canada ne peut réussir, à moins d'avoir un tarif protecteur de deux à trois piastres par tonne. L'honorable monsieur ne l'ignore pas; mais si ce système devait produire tant de bienfaits, si cette politique était telle qu'il la représente, c'est-à-dire de nature à forcer le gouvernement des Etats-Unis de demander quartier—pourquoi le gouvernement l'a-t-il abrogée. De plus il nous reproche ce soir—reproche que j'ai déjà entendu cinquante fois pour le moins—que dans le temps où l'honorable député de Kingston luttait à Washington en faveur des intérêts du Canada, nous démolissions leur généreuse et judicieuse politique. Mais, M. l'Orateur, les honorables députés de la gauche commandaient alors dans cette Chambre une majorité de quarante à cinquante voix. La majorité du gouvernement d'alors était de fait de cinquante à soixante-dix.

M. TUPPER—Sur cette question?

M. MACKENZIE—Les honorables messieurs avaient une majorité sur toutes les questions qu'ils soumettaient à la Chambre, comme gouvernement. Ils avaient cette majorité, ou ils ne l'avaient pas sur les questions qu'ils jugeaient à propos de soumettre à la Chambre. Ils jugèrent à propos de soumettre cette politique à la Chambre en 1870, et en 1871 ils jugèrent aussi à propos de la changer.

M. TUPPER—Et le pétrole? Qu'est devenue la politique adoptée à ce sujet durant la dernière session, et la politique énoncée ce soir?

M. MACKENZIE—Je parlerai de cela tout à l'heure, mais pour le présent je vais en finir avec l'honorable

monsieur, et ensuite j'entreprendrai quelque autre personne.

Maintenant, M. l'Orateur, il est étonnant qu'après ce reproche, l'honorable monsieur ait voté contre la résolution que je vais lire :

"Proposé comme amendement par M. Bowell, secondé par M. Brown, que vu les négociations maintenant pendantes à Washington entre les représentants de l'empire britannique et les Etats-Unis, au sujet de questions qui peuvent amener le renouvellement du traité de réciprocité, cette Chambre est d'opinion qu'il n'est pas à propos d'abolir les droits maintenant imposés sur certains articles, énumérés dans la 2e section du bill tel qu'amendé ; et qu'il soit en conséquence résolu, que le bill ne passe pas maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité général, afin d'en biffer les mots entre "coké" et les mots "ci-après abolis" :

Bien que cette résolution fût proposée par les amis de l'honorable monsieur, quoique le député souffrant de Kingston subissait alors le martyre à Washington, dans ses efforts pour y aboutir à un traité de réciprocité, il paraît que malgré les embarras de l'honorable monsieur au capitole américain, ses propres amis votaient de sang-froid contre cette proposition du député de Hastings-Nord—car je trouve parmi les votes en faveur de l'abolition de l'impôt sur la houille, le nom de M. Tupper, et le nom de tous les membres du gouvernement présents en Chambre dans le temps. Et ce monsieur est celui qui vient nous prêcher une nouvelle morale, c'est l'homme qui se targue d'être conséquent, et qui dit s'être toujours montré tel, dans tous ses actes politiques. Mais, M. l'Orateur, sait-il vraiment ce que c'est que d'être conséquent ? je n'ai lu cette résolution que pour lui faire voir qu'il ne croit pas et ne croyait pas ce qu'il a dit ce soir, et aussi, pour lui prouver par son vote qu'il était tout-à-fait opposé à la politique qu'il proclame maintenant comme la seule planche de salut pour le pays.

En réponse à mon accusation, l'honorable député répliqua, il y a un instant, que le gouvernement ne commandait pas une majorité sur toutes les questions. Il n'y a pas de doute là-dessus ; mais l'honorable monsieur aurait bien voulu conserver son portefeuille, bien que lui et ses collègues eussent cessé de pouvoir contrôler leurs amis sur certaines questions.

Il avoue lui-même avoir été en faveur du système de protection, et il accuse l'Opposition d'alors, qui était dans une minorité de soixante à soixante-dix, d'avoir adopté une résolution en dépit du gouvernement.

J'ai fait voir qu'il avait enregistré son vote pour l'abolition de cet impôt ; mais en supposant que l'honorable monsieur dise la vérité, était-ce agir avec franchise envers le public et les intérêts protecteurs dont il s'est fait l'avocat, ce grand système politique dont il s'est fait le champion, que de faire volte-face et de se laisser aller avec le courant, du moment qu'il s'aperçut qu'une majorité allait se prononcer contre cette politique étonnante. Et encore, ce monsieur a l'audace de nous accuser d'inconséquence, et de déclarer que nous n'avons pas honnêtement mis en pratique la politique que nous avons annoncée au pays.

Voilà, M. l'Orateur, ce que j'avais à dire au sujet des droits sur la houille.

Au sujet de certaines choses dont il a parlé librement dans son discours, l'honorable monsieur sait très bien qu'il ne représentait pas les vrais sentiments de son parti, ni les faits réels. D'une même voix il nous accuse de ne pas dépenser les deniers publics en temps de gêne, et ensuite d'imposer des droits afin de faire des dépenses. Il nous accuse d'augmenter le tarif, il nous accuse d'emprunter de l'argent sur le marché d'Angleterre pour des travaux qui étaient censés devoir être construits avec des deniers pour le compte du capital, et en même temps il nous accuse de vouloir recourir à des moyens plus faciles pour construire ces travaux.

Voyons ce qu'il en est. A part du chemin de fer Intercolonial, il a été dépensé, en 1875, un peu plus de huit millions pour des travaux publics, et en 1876, près de neuf millions pour les mêmes fins ; il a donc été dépensé pendant ces deux années une bien plus forte somme que durant n'importe quelles autres périodes analogues, non-seulement dans les annales de la Confédération, mais aussi dans celles du Canada. Cette dépense a été faite dans le but d'exécuter des travaux projetés et dont l'achèvement est indispensable, et aussi dans le but de profiter du bon marché relatif de la main-d'œuvre et des matériaux à cette époque.

Mais, M. l'Orateur, il ne faut pas oublier que toute dépense a ses limites, et en proposant de la diminuer pour certains canaux, le gouvernement sait qu'il peut atteindre le but désiré par un autre moyen qui retardera pour le moment la dépense arrêtée dans le principe. C'est ce que nous voulons, afin de pouvoir économiser une somme considérable des deniers publics qui autrement serait dépensée.

Les arguments de l'honorable monsieur à propos de protection m'ont paru un peu curieux. Il veut protéger toute sorte de manufactures, et demain l'on verra en lisant son discours qu'il blâme le gouvernement de vouloir imposer undroit sur les machines. Il semblerait que tout doit être protégé à l'exception des machines, et que tout sera protégé, même les machines, dans un temps ou un autre.

M. TUPPER—Je crains que l'honorable préopinant ne commette encore une erreur et ne dénature les faits. J'ai dit que les machines qui ne pouvaient être fabriquées ici devraient être admises en franchise. Je me suis borné à cela, et cependant il me fait dire que je me suis déclaré adverse à l'impôt sur les machines.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur voudra-t-il dire quelle espèce de machines.

M. GIBBS (Ontario-Nord)—Les métiers de filatures de coton.

M. MACKENZIE—Je puis dire que ces métiers sont fabriqués ici.

M. GIBBS—Ils ne l'étaient pas alors.

M. MACKENZIE—Je ne discuterai pas là-dessus. Il est bien connu que ces machines sont fabriquées non loin de Hamilton, et que le pays en produit de tous genres.

M. GIBBS—Maintenant.

M. MACKENZIE—Il s'en fait peut-être de meilleure qualité à l'étranger, je n'en sais rien; mais je dis que si une matière doit jouir de la protection, toutes ont le même droit d'être protégées, et le fabricant de machines, ainsi que le raffineur de sucre, ont certainement le même titre à la protection.

Je ne m'occuperai pas de faire voir quels sont les principes de la protection ni quels sont ses défauts, car, quoique je sois libre-échangiste, j'ai toujours prétendu que le libre-échange est impossible en Canada. Notre situation le défend, et notre tarif opère, pour toutes fins pratiques, comme tarif protecteur.

Je dirai de plus à l'honorable monsieur que personne mieux que lui ne sait que mettre en pratique son système de protection, c'est arrêter les importations; or, comme il nous faut un revenu d'une manière ou d'une autre, il nous faudra recourir à l'impôt direct. Il n'y a pas de milieu. Il n'y a pas de doute possible qu'une protection outrée nécessite l'impôt sur une chose ou une autre.

Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable député ne devrait pas parler du tout du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il nous dit que nous avons dépensé six millions, et qu'il n'y a pas un seul mille de ce chemin de donné à l'entreprise.

M. TUPPER—Je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas soufflé mot à propos de milles. J'ai dit que les travaux n'étaient pas pratiquement commencés.

M. MACKENZIE—L'honorable député dit que les travaux ne sont pas pratiquement commencés. Je ne sais ce qu'il entend par-là; mais je sais que 300 milles sont donnés à l'entreprise, et qu'une grande partie de ces 300 milles est terminée; qu'une partie des rails est posée, et qu'au moins 200 milles de plus seront munis de rails l'année prochaine.

Il me semble que c'est là un commencement pratique, et quand 200 ou 300 milles de voie ferrée sont presque complétés, on peut dire que les travaux sont pratiquement commencés, ou je n'y comprends rien.

Je suis heureux d'informer la Chambre que le gouvernement a passé contrat pour la construction de 228 milles de la ligne principale du chemin de fer à l'ouest du lac Supérieur, et que ces 228 milles de voie ferrée seront construits et finis pour presque la moitié moins par mille de ce qu'a coûté l'Intercolonial. C'est ce que j'appelle un commencement pratique d'exécution, c'est ce que j'appelle construire une voie ferrée avec une vigueur jusqu'ici inconnue de nous.

J'ai déjà expliqué pourquoi nous avons ainsi poussé les travaux. L'acte de 1874 nous autorise à recevoir des soumissions pour la construction du chemin en entier ou par petites sec-

tions. L'obligation qu'avait contracté l'ancien gouvernement de construire le chemin en dix ans, à compter de 1871, nous faisait un devoir d'agir promptement, afin de montrer aux nouvelles provinces notre résolution de remplir avec fidélité nos engagements envers elles. Et tandis que les explorations se poursuivaient avec la plus grande diligence, nous construisions les sections explorées, avec l'intention, aussitôt les explorations finies, de donner tout le chemin à l'entreprise, si les ressources du pays nous le permettaient.

En me reprochant d'avoir fait espérer le printemps dernier, que les explorations seraient assez avancées pour pouvoir demander des soumissions en juin, l'honorable préopinant manque de cet esprit de justice qui doit être l'apanage de nos hommes publics. S'il avait pu nous convaincre de négligence, d'hypocrisie, son reproche aurait été mérité; mais je lui demanderai, et à chaque membre de cette Chambre, où est la moindre preuve que nous n'ayions pas rempli les promesses que nous fîmes en montant au pouvoir, et le printemps dernier.

L'honorable député nous accuse d'avoir, pendant les élections générales de 1872, décrié leur projet du chemin de fer du Pacifique. Est-ce que l'honorable monsieur ne se rappelle pas que ce projet n'était pas connu en 1872. Il prétend qu'il l'était et ose dire que nous avons opposé leur politique alors même qu'elle n'était pas conçue; or, si elle l'était, le pays n'en savait rien.

Ce que nous leur avons reproché en 1872, c'est d'avoir fait un marché impraticable avec la Colombie-Britannique, et non pas leur projet de chemin de fer, car ce projet n'était pas alors connu, et les honorables messieurs étaient encore en pourparlers avec Sir Hugh Allan, l'honorable D. L. Macpherson et autres capitalistes.

Telles sont, M. l'Orateur, les assertions hasardées que l'honorable député de Cumberland ne craint pas de faire dans un but de prosélytisme politique.

En sa qualité de critique financier de l'Opposition, on devrait s'attendre à ce que l'honorable préopinant fît une revue raisonnée de l'exposé de l'honorable ministre, et rectifia ses chiffres s'il y avait lieu. Mais loin d'en être ainsi, son discours n'a été qu'un tissu d'injures et d'assertions hasardées dont j'ai disposé de quelques-unes, pour m'éviter la peine de les réfuter toutes.

L'honorable député s'est complu dans une autre assertion que je qualifierai d'erronée, par courtoisie? Il dit que $19,000,000 avaient suffi à l'ancien gouvernement pour subvenir aux besoins du pays, pendant la dernière année de son existence, tandis que pour notre première année d'administration nous avions demandé $24,000,000. Sont-ce là les paroles de l'honorable monsieur?

M. TUPPER—Non assurément. J'ai dit que les dépenses pour une année étaient de tant, et que les estimations de la dépense pour une autre année avaient été de tant.

M. MACKENZIE—Très-bien. Je suis aise d'entendre cela. Il sait fort bien qu'ils demandaient près de $24,000,000, pour 1873, et si $19,000,000 leur suffisaient, pourquoi ont-ils demandé plus? Veut-il dire qu'ils ont pris de propos délibéré $5,000,000 de plus qu'ils n'avaient besoin? sinon, je prendrai ses propres chiffres, et je démontrerai que le dernier budjet de l'ancienne administration excédait notre dépense de plusieurs centaines de mille piastres, si nous comptons les frais pour le tracé de la frontière, les traités avec les Sauvages et la police à cheval du Nord-Ouest, et un ou deux autres items pour lesquels ils n'ont pas déboursé un centime durant leur durée de charge. En retranchant cette dépense de notre budget de 1874-5, nos prévisions se trouvent beaucoup moindres que les leurs pour 1873-4.

J'exposai cette fausseté dans un discours que je fis à Whitby en présence de l'honorable député, et j'y prouvai clairement que la dépense pour notre première année d'administration était moindre que celle de la dernière année pour laquelle ils ont eu à présenter un budget.

M. TUPPER—Quel a été le jugement de la population?

M. MACKENZIE — L'honorable préopinant dit que la question fut discutée dans quelques-uns des comtés agricoles, mais il dit aussi que dans les comtés d'Ontario Nord et Sud, les candidats ministériels luttaient d'ardeur avec ceux de l'Opposition en faveur du

principe protecteur. C'est sans doute à cela qu'est due leur défaite. Mais mon honorable ami de Bothwell, lui, combattit ouvertement pour le libre-échange, et fut opposé par les deux adeptes des deux comtés d'Ontario et quatre ou cinq autres, et par un grand nombre qui n'auraient pu dire s'ils étaient protectionnistes ou non; toute la phalange y était, et en dépit de tout, mon honorable ami fut élu par une forte majorité.

L'honorable préopinant nous a aussi dit, ce soir, en parlant des douanes, que les frais de perception s'étaient élevés à $50,000 de plus durant notre première année d'administration, que durant la dernière année de la leur. Je crois que ce sont là ses chiffres?

M. TUPPER—Non, je vais vous les donner.

M. MACKENZIE—Bien, tandis que l'honorable monsieur cherche les chiffres, je vais vous conter une petite histoire.

M. TUPPER—L'honorable monsieur pourra conter son histoire quand j'aurai fini. J'ai dit qu'en 1873-74 nous perçûmes $1,491,255 de droits de douanes de plus que le gouvernement actuel en 1875-76, et qu'en cette dernière année il y eut un excédant de $62,709 dans les frais de perception.

M. MACKENZIE—Très bien; maintenant je vais conter mon histoire. Je suis certain que l'honorable monsieur l'a oubliée, et elle ne manquera pas d'intéresser. C'était vers les derniers jours d'octobre et le commencement de novembre 1873, pendant cette période mémorable où mes honorables amis de l'Opposition étaient activement occupés à maintenir un simulacre d'engagement dans cette Chambre, et à faire des nominations. Dans les premiers jours de novembre 1873, ces honorables messieurs plaçaient leurs amis par centaines, et loin d'être satisfait, l'honorable député de Cumberland fit, par un arrêté du conseil, augmenter les salaires dans les douanes au montant de $60,000, presque la même somme qu'il accuse mon honorable ami d'avoir dépensée. Il était évident à quiconque siégeait à la Salle du Conseil Privé, immédiatement après la retraite de l'ancien gouvernement, que ces derniers avaient quitté leurs fauteuils pour toujours. Et nonobstant la petite lueur d'espoir qu'une époque de détresse leur a donnée l'année passée, ils ne les occuperont jamais.

M. TUPPER—Je suis fâché d'interrompre l'histoire de l'honorable monsieur, mais je dois le faire dans l'intérêt de la vérité. L'honorable ministre s'apercevra, d'après mes chiffres, que la dépense pour 1873-74,—année où les salaires furent augmentés—a été de $658,000 contre $721,000 pour 1875-6.

M. MACKENZIE — L'honorable préopinant ne peut nier le fait que je cite—que l'augmentation des salaires fut de près de $60,000.

M. TUPPER—Cette augmentation fut faite en vertu d'un ordre de la Chambre.

M. MACKENZIE—Ce que nous avons fait était aussi en vertu d'un ordre de la Chambre. Un ordre de la Chambre ne peut valoir que pour lui seul.

En comparant les chiffres des deux administrations, l'honorable monsieur a oublié de mentionner un autre fait intéressant. J'ai fait voir qu'à leur sortie de charge la dépense publique était de vingt-quatre millions. A leur avénement au pouvoir elle était de treize millions, et dans l'espace de six ans ils l'ont augmentée de onze millions, tandis que nous, dans le cours de trois ans, nous l'avons diminuée d'un million et demi. Voilà la différence entre les deux gouvernements.

Nous avons de plus pourvu amplement à tous les besoins du pays. Nous avons érigé des édifices publics en divers endroits,—les édifices à Montréal, Toronto et en cette cité ayant été construits presque entièrement dans le cours de cette période,—de plus, nous avons opéré une réduction dans le budget que nous avaient laissé les honorables messieurs. Ceci est un fait. Quiconque veut examiner les Comptes Publics peut se convaincre du véritable état des affaires.

Quand ces messieurs furent investis du pouvoir en 1867, le pays était en pleine prospérité. Durant les trois années précédentes les cultivateurs avaient vendu tout ce qui pouvait être vendu, les marchés des Etats-Unis étaient épuisés, et le Canada y trouvait un débouché facile pour ses produits et marchandises de toutes espèces. Cette prospérité qui avait signalé leur avé-

nement au pouvoir continua plusieurs années. Lorsqu'ils se retirèrent, tout faisait présager qu'une période de dépression était arrivée qui allait mettre à l'épreuve l'énergie du citoyen aussi bien que du gouvernement, et tout homme impartial aurait reconnu les obstacles que ce gouvernement aurait à surmonter.

Au lieu de cela, le gouvernement a été soumis à la critique la plus captieuse, la plus malveillante, et la plus injuste qui ait jamais été faite contre une administration. Si l'honorable monsieur et ses amis s'imaginent que la population est assez aveuglée par le ressentiment et les préjugés pour accepter ses assertions et les appréciations qu'il fait de la conduite des affaires publiques pendant les dernières années, ils n'ont jamais été dans plus profonde erreur. La population n'est pas ignorante, et il n'est guère besoin pour l'éclairer de la présence de l'honorable député de Cumberland, même dans les sombres régions d'Ontario, où ce monsieur, oublieux de sa propre province, vient offrir les services de ses lumières.

Nos honorables adversaires ont été au pouvoir, et au lieu de ménager les ressources du pays quand il y avait des ressources à ménager; au lieu de faire comme les Egyptiens conseillés par Pharaon de se prémunir contre les années de disette, ils ont dépensé tout ce qu'ils avaient sous la main, et partis, rien n'est resté derrière eux. Quoi! si nos adversaires eussent été suivis par tous autres que des successeurs prévoyants, actifs et économes dans l'administration des affaires publiques; s'ils eussent été suivis par des gens téméraires et imprudents comme eux, le pays en serait peut-être à la ruine aujourd'hui.

Mais c'était le sort du parti de la réforme de succéder à ces honorables messieurs, après qu'ils eussent conduit le pays sur le bord de l'abîme; après qu'ils eussent abaissé le niveau de la moralité publique, après qu'ils eussent dépensé l'argent du trésor, et préparé les voies à de nouvelles extravagances. Il nous est échu d'arriver au pouvoir dans cette conjoncture particulière; et grâce aux efforts et à la sage administration du ministre des Finances et des autres ministres, les affaires publiques ont été dirigées de manière à économiser les ressources du pays.

Avant longtemps nous reviendra la prospérité; elle paraît déjà à l'horizon.

La prospérité n'est pas, cependant, l'œuvre d'un parti plutôt que d'un autre. La prospérité de ce pays dépend de l'industrie de la population. Elle ne dépend pas des claqueurs de partis, ni de tel ou tel empirique politique; mais elle repose sur la puissance d'industrie de la nation. Jamais le jour viendra où l'absence de l'honorable monsieur ou la mienne se fera sentir lorsque nous aurons disparu de cette enceinte parlementaire; car d'autres hommes se seront levés à notre place, et le pays marchera vers l'avenir, sans s'occuper du temps où un Tupper s'écriait ici, que le seul remède aux maux du Canada, était l'imposition d'un droit sur la houille ou le sucre.

John Bright disait dans un très récent discours, qu'il ne pouvait comparer certaines gens qui étaient venues lui débiter leurs extravagantes absurdités dans les intérêts de la protection, à autres qu'à une personne qui, soufflétée sur une joue se tournerait en implorant un nouveau soufflet sur l'autre.

Telle est le seul remède que ces honorables messieurs demandent d'appliquer aux maux du pays, le seul remède qu'ils offrent à la population et à l'industrie en souffrance.

Ce remède, c'est de redoubler l'impôt. Que le peuple paie davantage, disent ces honorables messieurs, et il en résultera la prospérité générale.

Je crois que si le pays désire être imposé davantage, nos honorables adversaires devraient retourner au pouvoir, car eux seuls sont disposés à prendre sur eux d'appliquer un si extraordinaire remède. Pour un patient qu'ils trouvent déjà souffrant, ils proposent un système de contre-irritation; de ce qu'il y a douleur sur un côté, l'honorable député juge à propos de prescrire un vésicatoire sur l'autre.

M. TUPPER—Ce traitement est excellent.

M. MACKENZIE—Que Dieu bénisse le pays qu'on y soumettra.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, d'entrer dans la discussion régulière des assertions de l'honorable monsieur; je veux laisser cette tâche à mon hono

rable ami le ministre des Finances. Je ne voulais que toucher brièvement à quelques-uns des côtés politiques de son discours et relever en passant quelques unes des étranges assertions qui l'ont émaillé. J'aurai occasion prochainement de traiter plus au long quelques-unes des questions qu'il y a soulevées.

En attendant, M. l'Orateur, si l'honorable monsieur s'imagine que des discours comme ceux qu'il vient de prononcer sont de nature à avancer ses intérêts personnels ou de parti, ou à avancer la prospérité du pays, je crois que des deux côtés de la Chambre il entendra la voix de la députation lui dire qu'il se trompe, et qu'une critique honnête et juste atteindra toujours plus facilement le but qu'il se propose, et convient davantage à la dignité du pays et de la Chambre. Toute autre conduite de sa part ou de la part d'un autre homme public ne saurait guère résulter qu'en un abaissement de niveau moral déplorable pour tout honnête homme.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable premier est un sage parmi les siens. Il dit qu'il n'entreprendra pas à cette heure avancée, et en vérité qu'il n'a pas l'intention d'entreprendre en aucun temps, de discuter régulièrement le discours de mon honorable ami. Il s'en remet prudemment au ministre des Finances. La chose est au-dessus de ses forces, et ce qu'il vient de nous dire dénote qu'il sait à quoi s'en tenir. Si mon honorable ami désirait un hommage rendu à l'habileté consommée de son discours de ce soir, s'il désirait une preuve de l'impression qu'il a causé sur l'honorable premier ministre et ses amis, il trouverait cet hommage et cette preuve dans le ton et la forme du discours du premier ministre.

J'ai entendu l'honorable monsieur prononcer plusieurs discours, plusieurs discours plein de fiel ; mais jamais il n'en a prononcé devant moi, ni comme simple député de la Chambre, ni en dehors de toute qualité officielle, ni comme chef du gouvernement, qui fût dit dans un langage plus violent et moins parlementaire, qui fût plus dénué de sincérité et de générosité, qui fût plus indigne de sa position, que celui qu'il vient de nous faire entendre ce soir ; et, le croirait-on, c'est dans ce même discours qu'il accuse mon honorable ami de n'avoir fait de sa harangue qu'une vulgaire tirade d'injures. M l'Orateur, mon honorable ami a été incisif, habile, loyal, logique, dans son exposé des fautes du gouvernement ; et c'est parce qu'il a été incisif qu'il a produit tant d'effet sur le premier ministre, et toute la Chambre. Si le discours de mon honorable ami n'eût été qu'une vulgaire tirade d'injures, si son langage n'eût pas été parlementaire, vous-même M. l'Orateur, dans l'exercice de vos fonctions, vous eussiez appelé mon honorable ami à l'ordre. Mais tel n'a pas été le caractère de son discours, et il peut avec raison envoyer à l'honorable ministre, l'accusation d'avoir prononcé un discours ni parlementaire ni digne de lui comme homme d'Etat du Canada ou comme membre de cette Chambre.

Mais, M. l'Orateur, la chair que l'on brûle ne peut s'empêcher de frémir ; et chacune des phrases de mon honorable ami tombait comme du plomb fondu sur le chef du Cabinet et le ministre des Finances ; et la faiblesse des applaudissements se faisant entendre derrière eux laissait bien voir que leurs amis souffraient avec leurs chefs.

L'honorable premier ministre a accusé mon honorable ami de s'être servi d'un langage impropre et grossier, en disant que les rapports publiés dans la *Gazette* sont faux en faits.

Mon honorable ami a dit que ces rapports ne valent absolument rien ou bien qu'ils sont faits dans le but de tromper le pays. Or, pourquoi ces rapports sont-ils publiés dans la *Gazette*? Pour renseigner le public sur l'état réel du revenu, sur les recettes et les dépenses réelles. L'honorable ministre des Finances admet que ces rapports ne sont pas exacts, et par conséquent qu'ils ne sont d'aucune valeur pour le pays.

M. CARTWRIGHT — Ils étaient exacts à l'époque où ils étaient publiés.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable monsieur dit qu'ils étaient exacts au meilleur de la connaissance de l'auditeur ; mais de quelle utilité cela peut-il être pour le pays? Ce que le public a besoin de savoir, c'est la somme totale des recettes et des dépenses à l'heure qu'il est, et non ce qu'était ce chiffre à quelque autre époque d'après les données de l'auditeur.

L'honorable député dit que mon hono-

rable ami eut dû limiter son discours à une critique de l'exposé financier, mais qu'au lieu de cela il s'est lancé dans une discussion de politique générale. Ce n'est pas ce qu'il a fait, M. l'Orateur. Comme il était de son devoir, comme c'était son droit, et comme la coutume l'autorisait de faire, l'honorable monsieur a discuté d'une manière générale l'état des affaires publiques en ce qu'elles se rapportent au revenu et aux dépenses, et en ce qu'elles dépendent de la politique financière du gouvernement. C'est ce qu'il a fait parfaitement; et quand il a parlé du Traité de Washington, du chemin de fer du Pacifique, ou de tout autre sujet, il n'a pas discuté ces questions comme questions d'importance politique générale, mais simplement sous leur rapport commercial et financier.

Il a parlé du traité de Washington au sujet des pêcheries, au sujet de la ligne de conduite du gouvernement relativement à cette question et au sujet de la mission de M. George Brown à Washington touchant ce traité. Il n'est pas entré dans une discussion générale du traité.

Mon honorable ami le premier ministre, lui, n'a pas fait de même. Il a tenté un hourvari. Il a essayé de divertir l'attention de la Chambre de la preuve qui venait d'être donnée de l'incapacité et de l'extravagance du gouvernement, et de son insuccès à tenir les engagements et les promesses qu'il faisait en arrivant au pouvoir.

Il a commencé par dire que si de tels discours étaient prononcés, si la ligne de conduite du gouvernement devait être discutée, si celui-ci devait être accusé d'incapacité, si l'on devait attaquer la ligne de conduite du ministre des Finances, il ne se tairait plus sur le traité de Washington. Eh! bien, que l'honorable ministre dise ce qu'il sait. Il ne s'est jamais montré si réticent sur le sujet quand il a pu y trouver matière à une attaque contre ses adversaires politiques, et il est bienvenu à se servir de ce qu'il peut savoir. Il croit m'atteindre en disant cela; mais ce n'est pas moi qu'il atteint; c'est le gouvernement impérial, c'est le gouvernement de M. Gladstone. Et je ne puis dire que ceci: c'est qu'en me reportant en 1871, et considérant ensuite la situation de l'Angleterre en ce moment, et la situation dans laquelle elle s'est trouvée pendant les quatre derniers mois, je puis remercier Dieu que le traité ait été conclu. Nous savons tous que si toutes les difficultés n'avaient pas été réglées entre l'Angleterre et les Etats-Unis, si la question de l'Alabama n'avait pas été résolue, l'Angleterre aurait les mains liées. Guettée en flanc par les Etats-Unis, elle ne saurait prendre en Europe la position qui lui appartient.

M. BLAKE—Voilà du patriotisme.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur dit que je parle patriotiquement. Eh! bien, je crois être patriote. Assurément, j'aime mon pays peut-être pas plus que l'honorable monsieur, mais aussi sincèrement, aussi fidèlement que lui.

L'Angleterre a été pendant des mois et des mois en grand danger d'une guerre en Europe et sur la Méditerranée. Elle a été en danger de guerre avec l'une des plus fortes puissances militaires du monde. Nous savons tous, que si la question de l'Alabama n'avait pas été réglée, et si l'Angleterre avait à entrer en guerre avec la Russie, ce serait aux forces combinées de la Russie et des Etats-Unis qu'elle aurait à faire face. Mais ce traité et l'arrangement qu'il comporte, permettent à l'Angleterre de prendre le rôle de puissance prépondérante en Europe.

Mais nous avons tant et plus discuté ce traité devant cette Chambre. Nous l'avons discuté devant les électeurs et ils l'ont approuvé. Le Parlement le sanctionna alors, et je crois que cette Chambre l'approuve encore. Bien plus, nous sommes prêts, quand bon semblera au gouvernement, à soumettre de nouveau la question au peuple, et je n'ai aucun doute que nous sortirions victorieux de la nouvelle épreuve.

L'honorable ministre juge à propos de railler mon honorable ami pour avoir parlé de la politique nationale, et il va jusqu'à accuser mon honorable ami d'avoir voté contre cette même politique, d'avoir répudié cette politique et d'avoir d'une manière inconvenante tenté de faire du capital politique aux dépens de l'honorable monsieur ou son parti.

Jamais, M. l'Orateur, accusation plus déloyale ne fut portée, jamais assertion

moins fondée ne fut prononcée. Je suis surpris que l'honorable monsieur se soit oubliée jusqu'au point de dire cela en cette Chambre. Je sais que l'honorable monsieur l'a dit ailleurs, mais je suis étonné qu'il ait l'audace—que l'on me passe l'expression—de le répéter ici.

Quand fut adoptée la résolution demandant l'abrogation de l'acte de la session précédente, connue sous le nom d'Acte de Politique Nationale, toute l'influence du gouvernement d'alors fut mise en jeu pour renverser la proposition. Mais l'honorable premier ministre d'aujourd'hui était le chef du mouvement. Par chacun de ses partisans, libre-échangistes ou protectionnistes, il fit voter l'abrogation de l'acte de politique nationale.

M. MACKENZIE—Je n'étais pas ici.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il y eut coalition. L'honorable monsieur fut suivi par des députés appuyant ordinairement le gouvernement. Celui-ci pouvait compter à cette époque une bonne majorité du Parlement comme appuyant sa politique générale et son administration. Mais sur cette question il y avait divergence d'opinion. Un certain nombre de nos amis se joignirent à l'honorable monsieur, et votèrent avec lui sur cette question. Je n'ai pas de doute que la plupart l'ont regretté amèrement.

M. MACKENZIE—Encore une fois, je n'étais pas ici.

Sir JOHN A. MACDONALD—En effet, j'oubliais que mon honorable ami était en cette circonstance engagé dans une élection locale.

M. MACKENZIE—Que nous remportâmes.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mais son esprit était ici et ses partisans étaient en nombre. Toute l'influence du gouvernement fut mise en jeu pour empêcher l'abrogation de l'Acte, mais elle fut inutile devant le vote unanime de l'Opposition renforcée d'une partie des partisans de l'administration. Le gouvernement avait devant lui deux alternatives, accepter la décision de la Chambre ou donner sa démission.

M. l'Orateur, il accepta la décision de la Chambre, et pourquoi ? Parce que sur un point de la politique nationale il avait subi un échec, était-ce une raison pour abandonner la partie et céder à ses adversaires le soin absolu de la chose publique. L'honorable ministre sait et le pays tout entier sait, qu'à l'époque où la ci-devant administration exposa originairement sa politique devant la Chambre, déclara qu'il établissait un point de départ d'une politique nationale ; que c'était une tentative qu'il faisait. C'était la première pierre apportée à la fondation d'une politique nationale.

Nos adversaires n'auraient pas suivi cette politique, mais auraient inauguré la politique qu'ils suivent aujourd'hui, savoir, une politique absolument libre-échangiste, ne s'inquiétant aucunement de protéger nos intérêts agricoles et manufacturiers.

Je dis donc que mes collègues n'auraient pas été justifiables de résigner, surtout en mon absence, car j'étais alors à Washington. Il n'eut été ni sage, ni patriotique, ni de bonne politique de résigner ; et en conséquence on accepta la décision de la Chambre, et en conformité de cette décision, le gouvernement amenda le Bill des Subsides de manière à mettre à exécution la volonté de la Chambre.

Le gouvernement, ayant accepté la décision de la Chambre, était tenu en honneur de lui donner effet par un Acte du Parlement. S'ils fussent revenu sur leur acceptation, s'ils eussent tenté de faire renverser la décision de la veille, ils eussent agi malhonnêtement.

Ainsi, ce vote que cite avec complaisance l'honorable premier ministre, n'a été donné que pour mettre à effet la décision de la Chambre.

M. l'Orateur, au sujet du budjet et du tarif qui viennent d'être mis devant la Chambre, je dois dire que d'un bout à l'autre du pays, au moins dans les provinces d'Ontario et de Québec, l'on recevra avec consternement la nouvelle des changements apportés dans les droits. Dans ces deux provinces les manufactures en souffrance avaient gardé encore un espoir de se voir soulager quelque peu; et bien qu'elles eussent peu à attendre de messieurs les ministres, elles avaient cru que de la prostration industrielle si marquée, la détresse si générale, et si prolongée, le cri de supplication unanime s'élevant de chaque endroit d'Ontario et Québec, forceraient les ministres, malgré leur préjugés en faveur du libre-échange, et

les opinions exprimées par quelques uns d'eux à ce sujet, à s'élever au-dessus de leur passé et de leur fierté d'opinion, et venir en aide au pays dans ce moment critique, dans cette extrême détresse, dont l'exposé financier admet l'existence, et dans cette prostration financière et commerciale.

Par ses rapports avec Montréal et les grands centres d'affaires du pays, l'honorable monsieur a pu voir, que le nuage allait s'assombrissant, et que malgré l'espoir exprimé par le premier ministre, il peut dire qu'il n'y a encore aucun signe annonçant la fin de la gêne actuelle.

Toutes ces industries, non seulement les classes manufacturières, mais les travailleurs, les classes laborieuses et tout le commerce comptaient que le Parlement, à cette session, adopterait quelque mesure pour remédier à ce pénible état de choses, et quand, demain, le télégraphe aura appris aux quatre parties du Canada que rien n'a été fait en ce sens, qu'il faut renoncer à tout espoir de secours, plus d'un qui a jusqu'ici lutté avec courage et continué l'exploitation de son industrie à perte, à seule fin de donner du pain à ses ouvriers, va être contraint de renvoyer ces derniers, de fermer sa fabrique, et peut-être de déclarer faillite ; et cette pénible situation, c'est la politique du pouvoir actuel qui la lui aura faite.

Pour remédier à cette pénible situation, que propose-t-on de faire ? Diminuer l'impôt sur le pétrole ! Eh ! bien, M. l'Orateur, cette diminution même ne sera que factice, et la ménagère saura voir que si l'éclairage coûte moins, le thé sera d'autant plus cher.

Je ne suis pas surpris de la politique inaugurée par le gouvernement. A la dernière session, l'honorable député de York-Nord, qui est un partisan distingué du Cabinet, a annoncé qu'une ligne de démarcation était enfin tracée entre le ministère et l'opposition, qui auraient à combattre, l'un pour le libre-échange, l'autre en faveur de la protection.

Je remercie Dieu de ce que le parti ministériel ait enfin arboré le drapeau du libre-échange, principe pour lequel il va combattre, sans doute, mais qui ne tardera pas à amener sa chute.

Le premier ministre a beau se faire illusion et s'évertuer à ranimer le zèle de ses appuis en leur disant que le Cabinet actuel jouit toujours de la confiance du pays, malgré la continuation de la crise commerciale,—preuve selon lui, qu'il ne l'en tient pas responsable—cette confiance est à jamais perdue pour lui.

Il n'en saurait être autrement ; le pays doit être las de payer pour faire gérer ses affaires aussi mal.

Selon les honorables ministres, le gouvernement ou tout autre ne pourrait rien pour soulager le pays dans les circonstances actuelles, mais je conteste l'exactitude de l'assertion. Un gouvernement sage pouvait faire beaucoup de bien en pareille occurrence.

Le Cabinet n'est pas en mesure de ramener tout à coup la prospérité, mais il pourrait par quelque acte judicieux, rétablir la confiance.

Il se peut que le pays se trompe et que son gouvernement ait raison ; il se peut aussi que l'impopularité évidente dont les ministres sont l'objet fera place à un autre sentiment et qu'ils jouiront de nouveau de la confiance qu'ils ont perdue ; mais, comme hommes de bonne foi, peuvent-ils nier que le pays leur est maintenant adverse ? En vérité, M. l'Orateur, ce serait confesser qu'ils sont aveugles s'ils disaient ignorer qu'il en est ainsi.

Comme le savent très bien les ministres, un grand mécontentement se manifeste dans Ontario et dans presque toutes les parties de la Confédération.

Le résultat des dernières élections ne laisse aucun doute à cet égard. Celles d'Ontario ou de Kamouraska ont été la véritable expression du sentiment de tout le pays.

Si vous voulez connaître celui de la Nouvelle-Ecosse, voyez ce qui s'est passé à Victoria, et, comme l'a dit mon honorable ami, allez à Halifax voir pourquoi le gouvernement n'ose pas courir là le risque d'une élection.

Le premier ministre a essayé de persuader que l'honorable ami qui siége à mon côté avait commis une inexactitude, ou fait preuve d'un défaut de mémoire, en disant que la politique du gouvernement, à l'égard du chemin de fer du Pacifique, était inconnue en 1872. L'honorable monsieur dit que le gouvernement n'avait pas alors de politique arrêtée, et que ce ne fut qu'après l'élection qu'il la fit connaître ; eh ! bien, voici les statuts de 1872 et l'acte cor-

cernant le chemin de fer qui autorise le gouvernement à prélever trente millions, à faire une concession de 50 millions d'acres de terre et à incorporer la compagnie avec toute autre qui pourra être formée. Voici la loi, et par elle cette politique est promulguée par la mention de la somme et de la quantité de terre mises au service de cette entreprise.

Cette loi, nous le savons tous, fut édictée dans le printemps de 1872, après avoir été préalablement discutée sur tous les hustings du pays.

Mon honorable ami, le premier ministre, a certainement mérité le blâme qu'il voudrait jeter sur le député de Cumberland quand il dit qu'aux élections de 1872 le pays ne connaissait pas le projet de cette entreprise.

Quant au chemin du Pacifique, il a fait une énumération pompeuse des travaux exécutés sous le contrôle de son gouvernement, et sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, son rapport en main.

En réponse à l'honorable député de Cumberland, qui a dit que $6,000,000 ont été dépensées en explorations et qu'aucune partie de la voie n'était pratiquement terminée, l'honorable premier ministre a dit que d'énormes travaux avaient été exécutés; or, selon le rapport des Travaux Publics déposé sur le bureau, seulement 24 milles de ce chemin sont terminés, et de ce je conclus que mon ami ne s'est guère trompé puisqu'il n'y a que cela de fait et que l'on a dépensé $6,000,000 en explorations et tracés sur lesquels la ligne ne sera pas localisée

Vu l'heure avancée, M. l'Orateur, je n'occuperai pas plus longtemps l'attention de la Chambre; ce sujet sera et devra être pleinement discuté, et toutes les questions soulevées dans ce débat devraient l'être aussi à leur tour, afin que chacun ait l'occasion de se prononcer à leur égard; mais, toujours par sympathie pour nos industries languissantes, pour les hommes d'affaires que menace une faillite pour ainsi dire presque inévitable, je ne puis m'abstenir d'exprimer de nouveau mon regret de ce que le gouvernement n'ait pas pris l'initiative de l'assistance qu'exige leur situation.

Les honorables ministres citent la résolution que je proposai l'an dernier, et disent qu'elle ne suggère pas d'augmenter le tarif. A cela, je répondrai que je crois à l'opportunité d'une augmentation de l'impôt proportionnée aux ressources de la population; que je crois à l'opportunité de remanier le tarif de manière à faire renaître la confiance chez les manufacturiers, à assurer du travail à nos habiles artisans; et, en un mot, à permettre au pays de revoir la prospérité dont il jouissait il y a trois ans.

M. CARTWRIGHT—Pour la raison qui vient d'être donnée, je ne me prévaudrai pas du privilége que donne ma qualité de ministre des Finances de répondre au long en pareil cas.

Si j'ai bien compris le très honorable préopinant, la crise actuelle serait en grande partie attribuable au ministère qui, s'il possédait la somme de sagesse voulue, pourrait contribuer beaucoup à faire renaître la confiance; eh! bien, M. l'Orateur, je le préviens que quand la question reviendra je saurai attirer l'attention de la Chambre sur des faits intéressants qui se sont passés sous le règne du gouvernement dont il était le chef.

Nous avons un déficit d'environ huit pour cent dans les opérations de l'année dernière, mais à combien se montaient les déficits des dix années de son administration? Pour l'une, il était de 25 pour cent; pour l'autre de 12; pour la troisième de 22; pour la quatrième de 9, et pour une autre de 4; or, je suppose que ce sont là autant de faits jugés par lui comme ne méritant pas d'être mentionnés.

Si l'honorable monsieur est sincèrement désireux de discuter le mérite de l'ancienne administration sur ce point, rien ne nous plairait autant que d'entrer dans les détails et de faire voir à qui doit être réellement imputée la situation actuelle du pays. Sous ce rapport, nous discuterons volontiers aussi longuement qu'il le voudra.

Pour le moment, je me bornerai à relever un ou deux des faits les plus inexacts avancés par l'honorable député de Cumberland.

Je désire faire remarquer que la question en litige entre l'honorable monsieur et moi se résume à ceci: Devais-je ou non évaluer ce que rapporterait l'emprunt, non d'après deux ou trois cotes isolées, mais d'après les

prix que se vendaient les bons sur le marché de Londres pendant des mois avant et après que notre emprunt fut sur le marché? Quant à la conduite suivie par MM. Baring et Glynn, et tout en regrettant que l'honorable député se soit permis d'en parler comme il l'a fait, je dirai que le prix de l'emprunt était fixé avant que les banquiers eussent été informés que je m'attendais qu'ils feraient une partie du prêt. De plus, je me fais un devoir de dire que, bien que les agents de Londres pouvaient justement prétendre au droit de prendre des souscriptions au montant de £500,000 chacun, ils se sont bornés à n'en prendre que pour £250,000, et que si cette opération leur a valu un bénéfice de £50,000 ou £20,000, il faut qu'ils soient de bien plus habiles financiers que l'honorable député de Cumberland!

Quant à son autre allégation, s'il peut me citer un seul cas où, dans les six dernières années, un seul emprunt a été contracté en Angleterre par quelque pays autrement qu'à prix fixe, je reconnaîtrai que sa censure avait quelque raison d'être.

Comme il se fait tard, je ne relèverai pas les assertions à la fois inexactes et inconsidérées de l'honorable député; mais je répéterai ce que j'ai dit touchant les états faits par le département de l'audition: que le système actuel soit bon ou mauvais, il a été suivi pendant bien des années sous l'administration de l'honorable représentant de Kingston.

Si donc quelqu'un doit être blâmé ce doit être celui qui l'a inauguré et mis en pratique pendant une aussi longue période.

Je propose, M. l'Orateur, que vous quittiez maintenant le fauteuil.

Motion adoptée.

La Chambre décide de se former en Comité des Voies et Moyens.

(En Comité.)

1. *Résolu*,—Qu'aux lieu et place des droits d'accise imposés sur les articles y mentionnés par l'acte concernant le revenu de l'intérieur, il est opportun que les droits suivants d'accise soient imposés et perçus :—

1. Sur chaque livre de malt, deux centins.
2. Sur chaque gallon de toute boisson fermentée imitant la bière où la liqueur de malt fabriquée en tout ou en partie avec tout autre substance que le malt, huit centins.
3. Pourvu que les brasseurs faisant usage de sucre dans la fabrication de la bière et payant le droit ci-haut mentionné sur la bière faite avec ce sucre, pourront recevoir une remise égale au droit par eux payé sur le malt employé avec ce sucre pour faire telle bière.

2. *Résolu*, — Qu'il est opportun d'amender l'acte 31 Vict., chap. 44 et les autres actes l'amendant et le tarif des douanes contenu dans les cédules annexées aux dits actes :—

3. *Résolu*, -Qu'il est opportun d'abroger cette partie de la cédule A du dit acte, 31 Vict., c. 44, qui impose quelque droit spécifique de douane sur tout article ou marchandise ci-après mentionné, et d'y substituer les droits suivants de douane, savoir :—

Sur les cigares y compris les cigarettes.....50 centins, par lb. et 20 pour cent *ad valorem*
Sur le thé, vert ou Japon...par lb., 6 cents
Sur le thé, noir ..... " 5 cents
Sur l'eau de Cologne et les spiritueux parfumés en bouteilles ou en flacons ne pesant pas plus de 4 onces.....25 pour cent *ad valorem*
Sur le malt.....par lb., 2½ cents
Sur les huiles, savoir :—Charbon et kérosène distillé, purifié et raffiné, naphte, benzine et pétrole raffiné, produits du pétrole, houille, schiste et lignite, non autrement spécifiés, et pétrole cru,..... par gal. de vin, 6 cents

4. *Résolu*, — Qu'il est opportun d'abroger cette partie de la Cédule B de l'acte 31 Vict., c. 44, ou tout acte l'amendant, qui impose des droits de douane sur les articles ci-dessous mentionnés et d'y substituer les droits spécifiques suivants :

Sur l'ale, la bière et le porter importés en bouteille (6 bouteilles d'une pinte et 12 bouteilles d'une chopine étant considérées comme contenant un gallon impérial,)... par gallon impérial, 18 cents
Sur l'ale, la bière et le porter importés autrement qu'en bouteilles, par gallon impérial, 12 cents

5. *Résolu*, — Qu'il est opportun d'abroger cette partie de l'Acte 37 Victoria, chap. 6, ou tout acte l'amendant qui impose un droit de dix pour cent sur les marchandises suivantes, savoir :—

Fil de coton en écheveaux, coloré et non fini, plis Nos. 3 et 4—Blanc—pas au-dessous du No. 20.
Chaîne de coton pas plus commune que le No. 40.
Fil de coton sur bobines.
Fil et soie torse pour les machines.
Fil de lin pour machines,

et que les dites marchandises soient considérées et traitées comme articles non-énumérés, sujettes à un droit de 17½ pour cent *ad valorem*.

6. *Résolu*,—Qu'il est opportun d'abroger cette partie de la cédule C du dit acte 31 Victoria, c. 44, ou tout acte l'amendant ou tout ordre en conseil qui admet en franchise les marchandises qui suivent :

Tubes et tuyaux de cuivre rouge, jaune, ou de fer passés à la filière ;
Fil de coton en écheveaux, coloré et non fini, No. 6—Blanc, pas au-dessous du No. 20.

et que les droits suivants de douane soient imposés sur ces marchandises, savoir :

Sur les tubes et tuyaux de cuivre rouge, jaune, ou de fer passés à la filière, 17½ pour cent *ad valorem*.

Sur le fil de coton en écheveaux, coloré et non fini, No. 6—Blanc, pas au-dessous du No. 20, 10 *pour cent ad valorem.*

M. WOOD—Les tuyaux de pompe étaient admis en franchise s'ils n'étaient pas munis de gâches d'accouplement, le seront-ils encore?

M. CARTWRIGHT—D'après cette section ils tomberont dans la catégorie des articles non énumérés.

7. *Résolu*,—Qu'il est opportun que tout ce qui, dans l'acte 37 Victoria, chapitre 6, impose quelque droit de douane spécifique sur les vins, soit abrogé, et que les dispositions qui suivent y soient substituées:—En calculant la valeur de toute espèce de vin, il faudra comprendre ce qu'il en coûte pour le mettre en bouteilles, pour munir les bouteilles de bouchons, de fil de fer et d'étiquettes, ainsi que le prix des matériaux employés à cet égard, et tous les autres frais encourus antérieurement à son embarquement proprement dit,—excepté toutefois la valeur des bouteilles et des ballots, qui demeureront assujétis au paiement d'un droit de 17½ pour cent *ad valorem*, établi par la résolution suivante:

8. *Résolu*,—Qu'il est opportun que tout ce qui, dans aucun acte ou cédule comme susdit, impose un droit de douane sur les articles et les ballots non-énumérés, soit abrogé, et que les dispositions qui suivent y soient substituées, savoir:—

La valeur de toutes les bouteilles, flacons, jarres, dames-jeannes, cruches en osier, futailles, barriques, pipeaux, barils et tous autres fûts ou ballots en étain, fer, plomb, zinc, verre ou tout autre matériel, capables de contenir des liquides, caisses contenant du verre, de la porcelaine de Chine, de la vaisselle ou de la poterie, et tous les ballots dans lesquels on met généralement des marchandises destinées à la consommation domestique, y compris les boites dans lesquelles des spiritueux embouteillés, vins ou liqueurs de malt sont contenus, et tout ballot étant le contenant ou la couverture de marchandises qui doivent être vendues, seront, dans tous les cas où ils contiendront des marchandises sujettes à un droit *ad valorem*, censés ne pas former partie de la juste valeur imposable de ces marchandises; et lorsqu'ils *contiennent des marchandises* sujettes à un droit spécifique seulement, ces ballots seront soumis à un droit *ad valorem* de 17½ pour cent qui sera calculé sur leur coût ou leur valeur originaire, et toutes les marchandises non énumérées dans le dit acte ou tout autre acte comme soumises à quelque droit de douane et qui ne sont pas déclarées exemptes de droits par quelque acte ou disposition abrogé;—seront frappées d'un droit de douane de 17½ pour cent *ad valorem*, quand elles seront importées dans le Canada ou sorties de l'entrepôt pour y être consommées; mais tous ballots qui ne sont pas en ceci auparavant spécifiés et frappés spécialement de droits par quelque acte non abrogé, et qui sont les ballots ordinaires ou usuels dans lesquels des effets sont emballés pour l'exportation d'après l'habitude générale et l'usage du commerce, seront exempts de droits.

9. *Résolu*,—Qu'il est opportun d'abroger l'acte 31 Vict., chap. 50, intitulé "Acte pour imposer certains droits sur les spiritueux et le pétrole."

M. CARTWRIGHT

M. TUPPER—Je n'ai pas bien saisi tout ce qu'a dit l'honorable ministre des Finances. En sus de tout le déficit que l'on peut attendre, combien compte-t-il que va donner cette révision du tarif.

M. CARTWRIGHT—Entre $400,000 et $500,000, je pense.

M. TUPPER—Vous allez regagner sur le thé ce que vous perdrez sur le pétrole, et combler le déficit par la révision du tarif?

M. CARTWRIGHT—Oui.

Ordonné, Que les résolutions soient rapportées.

L'ORATEUR reprend le fauteuil.

Résolutions rapportées.

La Chambre s'ajourne à une heure après minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 21 *février* 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés, lus la première fois et remis, pour la seconde lecture, à vendredi prochain, savoir:

Bill (No. 20) pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie de Placement de Londres et Ontario (responsabilité limitée).—*M. Macdonald*, (Toronto.

Bill (No. 21) pour amender l'acte 37, Victoria, chap. 57, concernant les Sociétés de Construction dans Ontario.—*M. Hall.*

Bill (No. 22) pour incorporer la Société Fédérale des Protecteurs de l'Industrie Agricole.—*M. Rymal.*

Bill (No. 23) pour étendre à la province de l'Ile du Prince-Edouard, quelques-unes des lois criminelles, maintenant en force dans les autres provinces du Canada.—*M. Blake.*

Bill (No. 24) pour amender l'acte concernant le larcin et autres semblables offenses.—*M. Blake.*

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU MANITOBA.

M. MACKENZIE—En justice pour un officier important de ce gouvernement, je crois devoir revenir sur une certaine affaire dont on a parlé dans cette Chambre, il y a deux jours.

L'honorable député de Lisgar a dit que c'était une rumeur bien répandue, ou qu'il était sous l'impression que le lieutenant-gouverneur de Manitoba était fort intéressé dans des spéculations de terrains, et que le gouvernement ne devait pas, en conséquence, l'employer comme commissaire pour le règlement des réclamations en litige. Dans le temps j'ai contredit cette assertion d'après ce que je connaissais de cet officier et des renseignements précis que j'avais en mains. Le gouverneur Morris m'a cependant adressé une dépêche qui se lit comme suit :

"Absolument faux que je sois intéressé dans des spéculations de terrain. Je n'ai aucun intérêt direct ou indirect dans les scrips ou réclamations des terrains Je possède trois quarts de sections, deux terres et une certaine propriété de ville que j'ai acquise de particuliers. Vous êtes autorisé à faire connaître la présente."

Je pense qu'il n'est que juste que je communique à la Chambre cette déclaration.

M. TUPPER—Je regrette vivement que ces renseignements aient été communiqués en l'absence de l'honorable député de Lisgar. Je pense que lorsqu'on fait une déclaration mettant en doute la véracité d'un honorable député, on doit faire en sorte qu'il puisse s'expliquer devant la Chambre.

L'honorable député de Lisgar—et je dis cela autant dans l'intérêt du gouverneur Morris que dans celui de toute autre personne—a déclaré qu'il n'avait nullement l'intention d'attaquer le lieutenant-gouverneur de Manitoba. Il a affirmé que la nomination du gouverneur comme commissaire au sujet du règlement de ces réclamations pouvait soulever des objections, vu qu'on le supposait intéressé dans des spéculations de terrains. Il n'a pas dit qu'il était intéressé dans les réclamations des Métis ou autres réclamations de ce genre.

Je maintiens que le lieutenant-gouverneur de Manitoba a parfaitement le droit d'acheter des terrains offerts en vente, comme toute autre personne, et de les revendre : je ne vois pas pourquoi on le priverait de ce droit. Il n'y a certainement rien dans la constitution qui empêche le lieutenant-gouverneur d'Ontario ou le lieutenant-gouverneur d'aucune autre partie du pays d'exercer le droit de placer son argent de la manière qu'il lui plaît.

Tous les membres de cette Chambre qui ont le plaisir de connaître le lieutenant-gouverneur Morris savent, j'en suis persuadé, qu'il ne saurait faire aucune transaction qui mettrait en jeu son honneur personnel ou qui pourrait lui attirer du blâme. Je n'ai pas compris que l'honorable député de Lisgar ait attaqué son caractère ou ait porté contre lui aucune accusation ; aussi je crois qu'il est malheureux qu'on ait ainsi interprété ses paroles, et je regrette surtout que le premier ministre ait donné cette explication en l'absence de l'honorable député de Lisgar.

M. MACKENZIE—J'ignorais si l'honorable député de Lisgar était présent ou non ; mais l'honorable député qui a fait l'assertion en question était censé être présent. Ma déclaration sera publiée. Je n'ai rien à dire sur le sujet et je n'ai fait que lire la dépêche que j'ai reçue.

Je dois dire, cependant, que je ne partage pas l'opinion de l'honorable député s'il croit que le lieutenant-gouverneur de Manitoba est précisément dans la même position que les lieutenants-gouverneurs des autres provinces au sujet des spéculations de terrains. Je ne crois pas qu'il convienne à un homme de sa position de spéculer sur des terrains qui pourraient susciter des différends entre les deux gouvernements.

Si les observations de l'honorable député de Lisgar avaient quelque but, c'était de jeter du discrédit sur le choix du lieutenant-gouverneur Morris comme commissaire, et je me crois tenu, non-seulement de défendre le lieutenant-gouverneur Morris — ce que je serai heureux de faire en tout temps— mais aussi de le défendre comme officier distingué du gouvernement, et il n'est que juste que cette explication ait été donnée là même où l'attaque a été portée.

M. RYAN—Je suis heureux d'entendre les explications que vient de faire le premier ministre et d'apprendre—

car l'honorable ministre aura tout probablement l'occasion de nommer un autre gouverneur—que notre prochain gouverneur ne spéculera probablement pas sur les terrains.

Si l'honorable Alexander Morris n'a pas fait la spéculation en grand, la rumeur publique lui fait assurément une très grave injustice. Je puis dire, sans craindre d'être contredit, que dans une seule transaction relative à la succession Drever, l'une des plus importantes de la ville de Winnipeg, l'honorable Alexander Morris, gouverneur, a non-seulement fait une spéculation, mais l'une des spéculations les plus rémunératives qui aient jamais eu lieu à Winnipeg.

J'étais aussi sous l'impression qu'il avait fait bien d'autres spéculations que celles de la succession Drever.

Depuis qu'il a télégraphié au premier ministre que tel n'est pas le cas, je suppose que j'ai dû faire erreur; mais j'aimerais pouvoir m'enquérir des faits, car le public est généralement sous l'impression que le lieutenant-gouverneur Morris a spéculé sur les terrains.

LE "NORTHERN LIGHT."

M. POPE (Queen's, I. P.-E.)—Je dois déclarer que mes observations sur le steamer "Northern Light" ont été rapportées d'une manière inexacte.

ANNUITÉS AUX INDIENS.

M. BORRON—Le montant des arrérages d'annuités dus aux Indiens sur la rive nord des lacs Huron et Supérieur, en vertu du traité Robinson, a-t-il été constaté d'une manière définitive? Si oui, quel peut être ce montant?

M. MILLS—Le montant n'a pas encore été constaté; je ne puis en conséquence le faire connaître maintenant.

SERVICE DE LA POSTE SUR LE CHEMIN DE FER LONDON, HURON ET BRUCE.

M. MACMILLAN—Le gouvernement a-t-il l'intention de faire faire le service de la poste par le chemin de fer London, Huron et Bruce, le printemps prochain, et si non, pourquoi?

M. HUNTINGTON—Le gouvernement n'a pas l'intention de faire faire maintenant le service de la poste par le chemin de fer London, Huron et Bruce.

M. DESJARDINS—Est-ce l'intention du gouvernement de faire distribuer gratuitement et à domicile les lettres et les journaux adressés dans les différentes municipalités situées sur les limites de la cité de Montréal, et notamment la ville de Saint-Henri, Sainte-Cunégonde, le Village Saint-Gabriel, St.-Jean-Baptiste, Côteau St.-Louis et Hochelaga?

M. HUNTINGTON—Le gouvernement n'a pas l'intention de faire faire la distribution gratuite des lettres et des journaux dans les municipalités en question.

HAVRE DE GODERICH.

M. FARROW—Je fais motion pour obtenir copie de tous les arrêtés du Conseil, qui ont été rendus, relativement aux travaux faits au havre de Goderich en 1874, avec une copie de l'annonce demandant des soumissions pour ces travaux, les soumissions reçues en réponse et toute la correspondance y relative, avec le contrat fait pour l'exécution de ces travaux.

Motion adoptée.

ECLUSES OU CANAL DE FORT FRANCIS.

M. KIRKPATRICK—Je fais motion pour obtenir copie de tous les arrêtés du Conseil autorisant la construction des écluses ou du canal de Fort Francis ou s'y rapportant; tous les documents, correspondances et instructions aux ingénieurs et rapports des ingénieurs et autres, faisant voir les avantages qui résulteraient de cet ouvrage public, et donnant une estimation du prix de revient de tout l'ouvrage nécessaire pour atteindre l'objet qu'on se propose en construisant ce canal.

Je crois qu'il n'est que juste que je fasse connaître quelques-unes des raisons qui m'ont induit à faire cette motion. On voit par le rapport soumis à la fin de la dernière année fiscale qu'une somme considérable d'argent a été dépensée pour l'écluse du Fort Francis. Or, comme je désirais établir le coût définitif de cette construction et son utilité, j'ai examiné les différents

rapports du ministre des Travaux Publics, et je regrette de dire que ce résultat ne m'a pas satisfait.

Je crois difficilement que cette entreprise ou toute autre entreprise publique puisse être commencée par le ministre des Travaux Publics sans qu'il en ait d'abord établi le coût, et je crois difficilement aussi que s'il avait des rapports et des évaluations de l'ouvrage, il ne les a pas présentés à la Chambre, comme la base sur laquelle il s'appuie pour demander un crédit.

Il n'en est fait aucune mention dans le rapport des Travaux Publics pour 1875, et on se contente de faire observer, dans celui de 1876, que la question de construire une écluse longue de 200 pieds et large de 40 à ce point est sous considération. Ce rapport est en date du mois de décembre 1875, et cependant nous constatons par le rapport de cette année, qui vient d'être déposé sur le bureau de cette Chambre, que cette construction a été commencée au mois de juin 1875, six mois avant la date du rapport.

Je constate, de plus, que l'honorable ministre, en parlant du chemin de fer du Pacifique, en 1875, a mentionné cette écluse d'une manière incidente comme devant relier les magnifiques nappes d'eau entre la baie du Tonnerre et Fort-Garry. Il annonçait en même temps que dans deux ans et demi au plus, le chemin de fer entre la baie du Tonnerre et le lac Shebandowan, et depuis le Portage du Rat jusqu'à Fort-Garry, avec l'écluse au Fort Francis, serait achevé.

Deux ans se sont écoulés depuis, et où en sont les choses ? On a renoncé à construire le chemin de fer entre la baie du Tonnerre et le lac Shebandowan, l'embranchement s'avançant au nord à environ quinze milles de ce lac, et l'écluse de Fort Francis ne pourra plus servir au chemin de fer du Pacifique, puisque celui-ci passe réellement à environ cent milles au nord de cette écluse.

Si cette écluse n'est pas utilisée pour le chemin de fer du Pacifique on devrait en abandonner la construction, car elle ne sera pas nécessaire comme entreprise commerciale ou pour la colonisation du pays d'ici à bien des années. De plus, cette écluse a été commencée sans que l'on ait eu aucune évaluation de son coût, et je vois par le rapport des Travaux Publics, qui vient d'être déposé sur le bureau, à la page 207, que l'ingénieur, M. Baillargé, qui a été envoyé là au mois de septembre dernier, un an après le commencement des travaux, dit que $108,000 ont déjà été dépensées, et que certaines améliorations sont nécessaires à cette écluse, sur le lac des Bois et le lac La Pluie pour qu'elle soit de quelque utilité.

Quelles sont ces améliorations et à combien s'élèvent-elles ? On nous dit qu'aucun projet définitif ou évaluation ne peut être soumis à ce sujet avant que l'on fasse certains mesurages et sondages sur tout le parcours de la navigation, et nous devons présumer que cela ne sera jamais fait. Est-ce ainsi que nos travaux publics doivent être exécutés ? Devons-nous être appelés à dépenser et voter des crédits d'une manière aussi hasardeuse ? Je constate que l'on a dépensé $115,000 sur le canal seul jusqu'à la fin de l'année dernière, et, de plus, d'après le rapport des Comptes Publics, qu'une somme additionnelle de $113,000 a été dépensée sur cette entreprise et sur le lac des Bois et la rivière à la Pluie, ce qui fait en chiffres ronds un total de $230,000, pour lesquelles on ne saurait trouver d'évaluation dans le rapport des Travaux Publics.

L'utilité de cette entreprise est aussi fort douteuse, même pour ce qui concerne le chemin de fer du Pacifique, et comme l'embranchement de la baie du Tonnerre passe à environ cent milles au nord du fort Francis, je demande dans quel but allons-nous faire cette dépense ? La dépense en question est imputée au chemin de fer du Pacifique, et cependant la chose n'a pas plus sa raison d'être que s'il était question du canal Welland.

On a consacré deux saisons à ces travaux, celles de 1875 et 1876, et un tiers seulement de l'ouvrage est fait. Je laisse aux honorables députés le soin de décider combien il faudra de temps pour achever les travaux, si l'on suit la même progression, sans parler des améliorations mentionnées.

M. Baillargé nous dit que ce canal pourra servir durant trois ou quatre mois de l'année seulement. Eh ! bien, allons-nous nous engager dans une dépense dont nous ignorons le chiffre,

afin que quelques barges ou remorqueurs puissent passer dans ce canal ? Puisque nous devons avoir une ligne complète de chemin de fer, dans quel but irions-nous améliorer encore les communications au moyen de nos magnifiques nappes d'eau ?

Je crois qu'il est temps que le ministre des Travaux Publics déclare que cet ouvrage doit être abandonné, et qu'il ne sera pas fait d'autre dépense. Si cette motion est adoptée, la Chambre sera en mesure de connaître le coût de l'entreprise et l'utilité qu'elle aura vraisemblablement.

M. MACKENZIE—Je ne m'oppose nullement à ce que la motion de l'honorable député soit adoptée, mais avant qu'elle soit mise aux voix, je désire rectifier quelques-unes des erreurs dans lesquelles il est tombé.

Il a dit que j'avais annoncé à la Chambre que j'abandonnerais la route par le lac Shebandowan, mais elle n'est pas abandonnée comme l'honorable député l'a dit, on lui a fait subir une petite déviation, afin de pouvoir obtenir une meilleure route. Elle atteint jusqu'à présent l'ouest du lac des Mille Lacs, ou plutôt la rivière Kaministiquia, à un point navigable, un peu en deçà de l'endroit où elle se décharge dans le lac. Depuis ce point il y a une ligne de navigation continue, à part quelques portages jusqu'au Portage du Rat, où le chemin de fer traverse la rivière Winnipeg, et on ne rencontre qu'un seul obstacle sérieux que l'on ne peut surmonter qu'en construisant une écluse à Fort Francis.

Comme je l'ai dit hier, deux cent vingt-huit milles ont été donnés à l'entreprise entre le lac Supérieur et la rivière Rouge, dont cent seize milles se trouvent à l'extrémité est, ou à l'ouest du fort William.

La ligne se dirige à environ soixante milles de là à l'est du lac des Mille Lacs, établissant une communication par là même avec un magnifique système de navigation, à un point beaucoup plus à l'ouest que celui qu'elle eût atteint si l'on eût suivi la première ligne projetée.

Ceux qui ont examiné la carte ont dû remarquer que la première route que nous espérions suivre, prenait une direction presque directe depuis le pont Kaministiquia jusqu'à un endroit appelé Chutes de l'Esturgeon, situé à la tête d'un long bras du lac à la Pluie, qui s'avance au nord-est. On a constaté que cette route n'était pas tout à fait impraticable, mais qu'elle serait fort coûteuse.

Comme l'a dit l'honorable préopinant, la ligne a été poussée plus loin au nord-ouest, mais les deux tiers de ce pays sont peut-être couverts d'eau, et la région au nord dans le voisinage du lac à la Pluie est entrecoupée de chenaux profonds et larges, que l'on trouve jusqu'à l'endroit où doit passer le chemin de fer ou tout près.

Depuis le Portage du Rat, à l'endroit où le chemin traverse la rivière Winnipeg, jusqu'à l'extrémité de la section Est donnée à l'entreprise, il y a une distance de cent quatre-vingts milles, c'est ce que nous pouvons appeler le district central de cette région.

Quelle que soit la rapidité avec laquelle le chemin sera construit, cette section ne peut être achevée avant quatre ou cinq ans, et si dans l'intervalle cette écluse est terminée, ce qui aura lieu, je crois, cet été, nous pourrons envoyer des bateaux à vapeur jusqu'au Portage du Rat et jusqu'à l'extrémité est du lac à la Pluie l'an prochain.

Depuis ce point jusqu'au lac des Mille Lacs, il y a une distance comparativement courte, de sorte que dans quelques années nous pourrons nous servir de ces superbes nappes d'eau, qui mettent en communication les deux points que le chemin de fer doit atteindre à l'est et à l'ouest.

La politique du gouvernement a été dès le principe de construire un chemin de fer aussi direct que possible, et, dans l'intervalle, d'utiliser les magnifiques communications par eau entre les deux points que pourra atteindre le chemin de fer—et cela plusieurs années avant que la ligne soit en opération.—Voilà pourquoi il importe tant au gouvernement dans la construction du chemin de fer qu'il puisse utiliser ces eaux de la manière indiquée, surtout pour ce qui regarde le transport d'articles encombrants comme les lisses et autre matériel de ce genre, qu'il faut faire venir de l'est ou de l'ouest. Le transport des rails depuis Duluth jusqu'à la Rivière-Rouge coûte $15 la tonne, c'est-à-dire trois fois plus que de Montréal Duluth.

Si le chemin est terminé jusqu'au lac des Mille Lacs et si le gouvernement, lorsque le temps en sera venu, se trouve directement intéressé à donner au contrat l'espace intermédiaire dont j'ai parlé, nous croyons que nous pourrons transporter les rails à la moitié du prix actuel, en raison de l'achèvement de cette entreprise, car le transbordement serait très difficile et très dispendieux sur les petits portages et surtout au Fort Francis ; et, d'un autre côté, je crois que le transport du matériel à partir de la Rivière Rouge et en allant vers l'est entraînerait une dépense formidable.

Je donne ces quelques explications afin de démontrer aux honorables députés que nous avons, à tous événements, de bonnes raisons,—raisons qui paraissent satisfaisantes à mon ministère et à l'administration,—pour nous décider à poursuivre cette entreprise.

M. MASSON—L'honorable monsieur croit-il que les travaux seront terminés cette année ?

M. MACKENZIE—Je l'espère.

M. MASSON—L'honorable ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer le passage du rapport de M. Baillargé où il est dit qu'il a entre les mains un outillage considérable, tel que perforateurs à vapeur, batteries électriques, etc., et que les travaux seront terminés dans le cours des deux années prochaines s'ils sont continués pendant l'hiver.

M. MACKENZIE—Cela se rapporte à la saison de 1878.

M. MASSON—Je me permettrai de demander au ministre des Travaux Publics s'il est bien opportun, vu que le chemin de fer du Pacifique va passer à une centaine de milles de cet endroit, de poursuivre cette entreprise qui a déjà coûté plus de $100,000 et qui entraînera probablement une autre dépense de quatre à cinq cent mille piastres? Est-ce là une bonne politique ? et comme les communications par eau qui doivent être établies deviendraient complètement inutiles, ne serait-il pas plus avantageux de consacrer ces deniers au chemin de fer du Pacifique entre le Fort William et la Rivière-Rouge ? Et puis il vaudrait probablement mieux, à l'avenir, lorsque le gouvernement aura une entreprise à faire, qu'il demande à la Chambre le crédit nécessaire en l'informant de plus, comme cela se pratique en Angleterre, de ce que cette entreprise coûtera finalement.

Il ne servirait à rien de ménager les ressources du pays si nous laissons le gouvernement placer dans le budget des sommes qui, à première vue, peuvent paraître très petites, mais qui, par la suite, pourraient devenir beaucoup plus considérables. L'honorable ministre des Travaux Publics ne doit pas commencer une entreprise—de la manière répréhensible qu'il a adoptée pour le collége militaire—sans savoir ce qu'elle coûtera en définitive. Cette précaution que l'on prend pour les choses ordinaires de la vie doit, à plus forte raison, être observée par des ministres de la Couronne.

M. TUPPER—Comment se propose-t-on d'utiliser cette entreprise ?

En consultant la carte géographique qui nous a été remise, je vois que le canal en question se trouve à soixante-dix milles du Port Savanne, où les communications se font par eau. Je crois que le chemin qui conduit à Port Savanne est tout fait sur une étendue d'à peu près vingt-quatre milles, et je suppose que les travaux y sont poursuivis activement ; dans tous les cas les rails doivent être posés jusqu'à Port Savanne avant que l'honorable ministre puisse utiliser les écluses de Fort Francis.

Portant ensuite mes regards vers l'ouest, je constate, d'après ce qu'a dit l'honorable ministre, que le chemin est dans un état d'exécution très avancé entre la Rivière-Rouge et Kéwatin, et je présume que cette dernière localité se trouve dans les environs du Portage du Rat.

Ce que je ne puis comprendre, c'est la manière dont nous nous y prendrons pour faciliter la construction du chaînon qui sépare cet endroit des communications par eau, pour poser les rails entre la Rivière-Rouge et le Portage du Rat d'un côté, et de l'autre le Portage du Rat et Port Savanne. Autant que je puis voir il n'y a pas moyen d'atteindre la section intermédiaire à l'aide de communications par eau.

M. MACKENZIE—Nous croyons avoir le moyen d'y atteindre. J'ai mentionné ou la section intermédiaire ou des endroits tout près de là. Voilà ce que j'ai dit.

M. TUPPER—Cela ne paraît pas sur la carte.

M. MACKENZIE—Je le crois bien, la carte est faite sur une très petite échelle, mais je crois que le rapport de l'ingénieur l'expliquera. La contrée est remplie de cours d'eau pouvant admettre toute espèce de bâtiments. Toutefois, ils sont un peu tortueux, et de tous côtés ils offrent de très grandes facilités. Dans le voisinage de Kéwatin on atteint les communications par eau vers l'est, et tout le pays offre des facilités dont on pourra, dans l'opinion des ingénieurs, tirer un excellent parti pour l'exécution des travaux; il est hors de doute que lorsque le chemin sera terminé jusqu'à Savane, il le sera indépendamment de la route que nous avons aujourd'hui.

M. TUPPER—Quelle sera, en toute probabilité, la dépense que nécessiteront les travaux entre le portage de la Savanne et Kéwatin?

M. MACKENZIE—Je ne crois pas qu'il y en ait.

M. TUPPER—Au Fort Francis et le long des étendues d'eau?

M. MACKENZIE—Je ne sais pas exactement le montant que nous aurons à dépenser pour les petits portages qui se trouvent entre le lac des Mille Lacs et le lac La Pluie, car je présume que l'honorable préopinant veut parler de cette section?

M. TUPPER—Je veux parler de tous les travaux de Fort Francis.

M. MACKENZIE—Je ne puis donner à cette heure les renseignements que l'on me demande. Nous avons aujourd'hui, sur le lac La Pluie, un bon bateau à vapeur d'à peu près 33 pieds de bau, et sur le lac des Bois un autre bateau à vapeur, construit sous l'ancienne administration, indépendamment de petits remorqueurs et autres bateaux; il est de la plus haute importance que les bateaux aient l'accès le plus libre possible au lac La Pluie.

Mon premier plan était que, lorsque ces écluses seraient terminées, nous aurions pu avoir une navigation non-interrompue jusqu'à Kéwatin ou près de là, et le Nord-Ouest; en même temps, si c'était nécessaire, nous devions construire, à l'extrémité est du lac La Pluie, un chemin de fer à rail plat peu coûteux sur les deux portages qui se trouvent entre ce lac et celui des Mille Lacs. Je n'ai pas le moindre doute que cette dépense serait amplement profitable au pays, relativement au chemin de fer du Pacifique comme entreprise générale et autrement.

Nous n'avons pu, ce serait une absurdité de croire que nous aurions pu faire des arrangements complets même pour transporter des passagers sur ce chemin dans le cours des deux dernières années; et il est évident que la grande majorité des voyageurs passent aujourd'hui par les Etats-Unis, ce qui nous fait perdre plus ou moins d'émigrants, car nombre de Mennonites qui ont pris la route américaine pour se rendre au Nord-Ouest ont été induits par des agents spéculateurs à s'établir aux Etats-Unis; et il me paraît extrêmement désirable que, dès que la chose pourra se faire, à des frais proportionnés à la valeur de l'entreprise, nous puissions diriger ce courant de voyageurs vers le Nord-Ouest en passant sur notre propre territoire.

Je crois qu'il est de la dernière importance, eu égard à la construction du chemin de fer du Pacifique, de coloniser les territoires du Nord-Ouest, et il est également de la dernière importance que vous ayions, à partir du lac Supérieur, une route exclusivement sur notre territoire. C'est sur cette hypothèse que le projet d'un chemin entre Fort William et la Rivière-Rouge a été conçu.

Je suis heureux de dire que les travaux de la dernière saison ont produit, sur toute son étendue, un chemin beaucoup plus facile qu'on ne s'y attendait. Il y a, à l'ouest et à l'est de Kéwatin, des endroits qui offrent des difficultés considérables; mais il ne convient guère que j'entre pour le présent dans de longues explications à ce sujet. Voilà pourquoi je me contente de donner au pays, à l'honorable préopinant et à la Chambre, une idée de l'importance de ces travaux particuliers, en rapport avec le tracé du chemin de fer du Pacifique.

M. MITCHELL—Le premier ministre se rappelle peut-être que lorsqu'il fût question de voter les crédits destinés au chemin de fer du Pacifique et à l'amélioration des cours d'eau, j'ai demandé si le passage qui devait être dans le voisinage de Kéwatin et de Portage du Rat serait établi au nord

ou au sud de ce dernier endroit. La raison qui me faisait poser cette question, c'est que sur un espace de trois à quatre milles la rivière n'est pas navigable.

Si le passage était établi au sud de Portage du Rat, je comprendrais que l'amélioration de l'écluse de Fort Francis serait d'un grand service pour la navigation. Elle donnerait 240 ou 230 milles de communication par eau et serait très avantageuse à l'industrie du bois dans la section qui se trouve entre le lac Supérieur et le lac des Bois.

Je n'ai pas l'intention de m'opposer à la dépense que le gouvernement demande l'autorisation de faire pour améliorer la navigation et finir l'écluse; au contraire, je la crois très opportune; mais je partage l'avis de l'auteur de la proposition qu'avant de faire une dépense quelconque l'administration doit avoir une évaluation, faite par des ingénieurs compétents et pratiques, de ce que coûtera l'entreprise. Si le passage est établi au nord de Portage du Rat, il me semble que le transport sur les marchés de l'ouest des articles lourds, comme le bois, qui est la grande ressource de cette section du pays, ne sera pas facile; nous n'aurions pas les mêmes avantages que s'il était placé au sud. L'honorable premier ministre peut-il dire où sera le passage?

M. MACKENZIE—Je ne puis le préciser dans le moment. Je dois faire remarquer que les nappes d'eau sont très imparfaitement indiquées sur les cartes. Il y a, au nord-ouest du lac des Bois, un certain lac—le lac de la Boue ou Shore Lake, ou un nom semblable—qui s'étend à une distance considérable à l'ouest et un peu au nord de Portage du Rat lui-même, et le vapeur pourra se rendre dans le voisinage du chemin plus à l'ouest de Kéwatin que s'il devait traverser au nord.

Je verrai à sa localisation précise lorsque les arpentages seront terminés, et j'aurai bientôt l'occasion de donner à l'honorable député de Cumberland, ainsi qu'à la Chambre, le renseignement qu'il demande.

M. MITCHELL.—J'espère qu'on me tiendra compte du fait que je n'ai soulevé cette question que pour des raisons publiques. Il est de la plus haute importance pour les populations de ce pays que le chemin de fer passe dans des endroits où les vapeurs pourront approcher de la station.

M. MACKENZIE—Il n'y a pas de doute qu'il en sera ainsi.

M. MACKENZIE (répondant à M. Pope, de Compton)—J'ai dit que le rapport de M. Dawson fait connaître l'étendue de tous les abords. Ils sont courts; ils ont à peu près un quart de mille.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les frais de construction de cette écluse seront-ils pris à même le crédit du Pacifique?

M. MACKENZIE—Ils sont imputés sur le crédit du Pacifique, et les travaux sont spécifiés comme étant de ceux qui doivent être exécutés.

Sir JOHN A. MACDONALD—Bien que cette entreprise fasse partie de communications par eau qui doivent servir au transport économique des matériaux destinés au chemin de fer du Pacifique, je doute beaucoup qu'il soit légal ou constitutionnel d'en payer les frais à même le crédit affecté à ce dernier. Ce canal peut être très utile pour l'expédition des provisions et matériaux destinés à la construction du chemin de fer, mais il ne fait pas plus partie de celui-ci que tout autre canal sur la route. Par conséquent, les frais n'en doivent pas être imputés sur le fonds du Pacifique. Il peut être désirable sous tous les rapports, mais c'est un travail public distinct: il n'a aucun rapport avec le chemin de fer.

Ainsi que l'honorable premier ministre l'a fait remarquer, la chaîne des communications par eau a été commencée avant l'avènement de l'administration actuelle; quelques bateaux à vapeur y faisaient le service avant que l'honorable monsieur arrivât au pouvoir. Tous les déboursés faits dans cette section du pays par l'ancien gouvernement ont été consacrés à l'amélioration de la route Dawson.

C'est aller trop loin que d'affecter un crédit voté pour le chemin de fer du Pacifique à une entreprise qui peut aider en quelque sorte à la construction du chemin, mais qui n'en fait certainement pas partie. J'insiste sur ce point, parce que je le crois important. Mon honorable ami le premier ministre sait que la pratique de détourner un crédit de ses fins a longtemps été combattue

en Angleterre par tous les gouvernements, et M. Gladstone a déclaré un jour que la dernière conquête que le Parlement pouvait faire était d'obtenir le contrôle absolu des crédits qu'il vote. En France aussi cette pratique a été l'une des plus grandes causes de mécontentements sous le règne du dernier empereur. Je parle ainsi parce que je considère que le gouvernement doit respecter strictement ce principe.

L'honorable ministre des Travaux Publics aurait-il l'obligeance de me dire si des soumissions ont été demandées pour la construction de ce canal?

M. MACKENZIE—Non, il n'en a pas été démandé.

Sir JOHN A. MACDONALD—Dans ce cas, je crois que le gouvernement a commis une violation de l'acte concernant les Travaux Publics, qui décrète que tous les travaux publics doivent être exécutés par soumissions, sauf en deux cas: l'un lorsqu'il y a urgence, et lorsque, dans l'opinion de l'administration, ces travaux peuvent être exécutés plus avantageusement par les officiers et serviteurs du gouvernement.

Je sais quels sont les cas d'urgence. Si l'écluse d'un canal est endommagée et arrête le trafic du pays, c'est un cas d'urgence, et alors le gouvernement est très justifiable d'entreprendre les travaux de réparations; mais cela ne peut s'appliquer aux travaux un peu considérables, car le gouvernement n'a pas assez d'officiers et de serviteurs pour les entreprendre. L'autre cas, c'est lorsque les travaux peuvent être exécutés plus économiquement par ces officiers. Si je comprends bien l'acte des Travaux Publics de 1867, ce sont les deux seuls cas où l'administration puisse exécuter des entreprises publiques autrement que par soumissions. La disposition se lit comme suit:

"Il sera du devoir du ministre de demander des soumissions, pour l'exécution de tous les travaux, si ce n'est dans des cas d'urgence lorsque des délais seraient préjudiciables aux intérêts publics, ou lorsque, d'après la nature de l'ouvrage à faire, il pourrait être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et serviteurs du département."

Reste maintenant à savoir si les rails ou autres matériaux pourraient être transportés plus économiquement par cette route d'eau que par toute autre voie. Il y a une certaine quantité de rails sur la Rivière-Rouge, et vingt-quatre milles du chemin, à partir du terminus oriental, ont été construits; et il me semble que,—comme la chose a eu lieu dans la construction du chemin de fer *Union Pacific*,—celui-ci devrait s'alimenter lui-même, c'est-à-dire que les matériaux devraient être transportés sur ses rails à mesure que le chemin avance. C'est le moyen le plus économique et le meilleur de construire un chemin de fer dans un pays nouveau.

J'espère que les autres travaux en rapport avec le chemin seront entrepris avant que l'écluse de Fort Francis ne soit terminée. Celle-ci est très dispendieuse; elle va probablement coûter $500,000.

M. MACKENZIE—Oh! non.

M. KIRKPATRICK—Elle a déjà coûté à peu près $220,000.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il faudra deux ans pour finir cet ouvrage et il coûtera plus de $500,000. On a déjà dépensé un demi-million pour lui, alors que le seul argument invoqué en sa faveur était qu'il servirait à transporter les matériaux à meilleur marché et donnerait à quelques émigrants la chance d'aller s'établir dans cette région. On savait parfaitement bien, cependant, que la majorité des émigrants passe par Duluth, et que bien peu iraient par cette voie lorsqu'elle serait terminée.

En outre, dans trois ans tout le chemin de fer sera terminé à partir du lac Supérieur jusqu'à la Rivière-Rouge, et il n'y a guère lieu, pour une année, de faire l'ouvrage en question. Il ne sera d'aucune utilité, sauf pour quelques colons établis dans un pays excessivement accidenté, et il ne servira plus à rien du tout lorsque sera terminée la ligne qui met le lac Supérieur en communication avec la Rivière-Rouge.

M. CURRIER—L'honorable ministre des Travaux Publics ne nous a pas encore dit combien il y a de portages entre Fort Francis et Kéwatin.

M. MACKENZIE—Je ne pense pas qu'il y en ait.

M. CURRIER—Je veux dire entre le Fort Francis et l'endroit où la route touche à l'extrémité du chemin de fer qui aboutit à Fort Garry de ce côté.

M. MACKENZIE—Je ne sache pas qu'il en existe du tout.

M. CURRIER—L'honorable monsieur a parlé de portages.

M. MACKENZIE—J'ai parlé des portages qui se trouvent entre le lac La Pluie et le lac des Milles Lacs, à l'extrémité est.

M. CURRIER—Eh ! bien combien y en a-t-il entre la baie du Tonnerre et Manitoba ?

M. MACKENZIE—Je ne saurais le dire. Vous trouverez cela dans le rapport de M. Dawson.

M. CURRIER—S'il y avait beaucoup de portages, cette voie de communication serait parfaitement inutile pour le transport des marchandises; par conséquent, il me semble que c'est un gaspillage d'argent que de dépenser un demi-million sur cette amélioration, lorsqu'on pourrait l'employer beaucoup plus avantageusement sur la voie principale.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je me permettrai de faire observer que l'acte des travaux publics de 1874 déclare positivement que chaque section ou sous-section du chemin de fer du Pacifique devra être donnée à l'entreprise. Or, les améliorations dont il s'agit en ce moment font ou ne font pas partie du chemin de fer du Pacifique. Si elles n'en font pas partie, aucune part des sommes affectées au chemin de fer ne pouvait y être employée; mais si, d'un autre côté, elles doivent être regardées comme une section du chemin de fer, elles auraient dû être offertes à la concurrence publique.

M. MACKENZIE—Pas du tout !

M. CASEY—Si j'ai bien compris l'honorable ministre des Travaux Publics, il nous a dit que cette route servirait à expédier les rails du portage de la Savane à l'autre extrémité du chemin. Dans ce cas, l'objection du très honorable député de Kingston porte à faux. Il faut qu'il y ait quelque moyen de transporter les rails à la Rivière-Rouge.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les rails y sont rendus.

M. MACKENZIE—Oh ! non !

M. MASSON—Est-ce que les rails ne sont pas rendus là actuellement ?

M. MACKENZIE—Pas pour cela.

M. CASEY — Je crois comprendre qu'il ne s'y trouve pas assez de rails pour construire le chemin entre cet endroit et la Rivière-Rouge. Le transport des rails à ce point, par la voie de Duluth, coûte $15 la tonne, et je crois que la communication que l'on veut établir sera beaucoup moins coûteuse.

M. MASSON—Si on a pu transporter des rails à la Rivière-Rouge, ils peuvent y être transportés dans n'importe quel but.

M. MACKENZIE — Tous les rails qui s'y trouvent seront employés à subvenir aux besoins de la localité immédiate.

M. MASSON—Le chemin pourrait être nivelé jusqu'à Fort Garry, et les rails pourraient y être apportés à mesure que le chemin serait fait. En réalité, le devoir du gouvernement est de suivre ce système, s'il veut épargner l'argent du pays.

M. MACKENZIE—Dans ces affaires, je me fie généralement aux ingénieurs, tant que j'ai confiance en eux, et, lorsque j'ai perdu cette confiance, je cesse de les employer.

Quant aux dépenses, le chiffre mentionné par l'honorable député de Frontenac est fort exagéré.

M. KIRKPATRICK—Je puis vous citer la page même du rapport pour prouver que la somme dépensée s'est élevée à plus de $200,000 depuis deux ans. Quant à l'excuse donnée par l'honorable député d'Elgin-Ouest au sujet de la nécessité de terminer cet ouvrage, tout ce que je puis dire, c'est que si on a besoin de cette amélioration pour expédier les rails d'acier, on devrait nous le dire, et alors les dépenses devraient être portées au compte des rails d'acier, ce qui en porterait le coût à une somme beaucoup plus forte qu'elle n'est aujourd'hui.

Nous trouvons, à la page 208 du rapport des Travaux Publics, que la dépense portée au compte du canal de St. Francis est comme suit :

Durant l'année 1874-75....$	7,411 91
" " 1875-76....	67,142 35
Du 1er juil. au 20 déc., 1876.	34,119 98
Total.....	$108,674 24

En consultant les Comptes Publics de 1876, je vois que la dépense, durant l'année financière 1875-76, est portée à $76,529.34. Les items suivants figurent aussi à la page 250 :—Lac des Bois et rivière La Pluie, payé à Sifton, Ward et Cie., $113,055.75; Fort William à Shebandowan, $179,804.15. Or,

si l'on additionne $113,000 et $115,000, l'on obtiendra bien près de $230,000.

M. MACKENZIE—Nous n'avons là aucun ouvrage donné à l'entreprise.

M. KIRKPATRICK—Quel est cet ouvrage, alors?

M. MACKENZIE—Ces paiements ont été faits aux entrepreneurs qui construisent un chemin de Fort William à l'ouest. Je ne suis pas responsable des mots que l'on a employés dans les comptes; mais je puis dire que les chiffres cités ne signifient rien du tout, car il n'a pas été dépensé un seul sou pour les écluses du Fort Francis. Les dépenses faites jusqu'à cette date, ainsi qu'on le voit à la page 208 du rapport des Travaux Publics, sont de $108,674. 24. Mais une partie considérable de cette somme a été employée à l'achat d'approvisionnements pour l'exploration du chemin de fer du Pacifique, et en outillage, et la dépense réelle n'est que d'environ $90,000. Et même une forte partie de cette somme a été dépensée pour le transport des ingénieurs et de leurs aides, lorsqu'ils se rendaient sur les différents points du chemin de fer du Pacifique. Les frais de l'ouvrage proprement dit ne s'élèvent pas à beaucoup plus du tiers de la somme mentionnée par le député de Frontenac.

Je soumettrai les documents le plus tôt possible.

M. KIRKPATRICK—J'ai cité le propre rapport de l'honorable monsieur, qui accuse, sous l'entête du Lac des Bois et la rivière La Pluie, une dépense de $113,000.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas mon rapport.

M. KIRKPATRICK—C'est dans les Comptes Publics. Je vois que pour le chemin de fer de Fort William et Shebandowan, Sifton, Ward et Cie., ont reçu $147,000. Par conséquent, c'est un ouvrage différent, inscrit deux fois de la même manière pour les améliorations. Ces entrepreneurs ont-ils quelque chose à faire avec les améliorations?

M. MACKENZIE—Non.

M. KIRKPATRICK.—Sifton, Ward et Cie, ont-ils quelque contrat se rattachant aux améliorations de la rivière La Pluie?

M. MACKENZIE.—Pas que je sache.

M. KIRKPATRICK. — Naturellement, il me faudra aller devant le comité des comptes publics pour le découvrir. Je ne puis pour le moment réfuter cette réponse; mais j'espère qu'avant que le gouvernement n'atteigne cet item dans le budget, le ministre des Finances considérera l'opportunité de discontinuer ces travaux, parce qu'il est à peu près impossible de les terminer beaucoup plus tôt que l'achèvement du chemin de fer jusqu'à Fort Garry, et lorsque celui-ci sera terminé, les autres travaux deviendront inutiles. Il est impossible d'accroître le nombre des travailleurs, car ils creusent sur un espace de 200 pieds de granit solide, et l'on ne peut en augmenter le nombre pour hâter l'ouvrage. L'ingénieur a fait rapport qu'il faudrait encore deux ans, à partir du mois de décembre dernier, pour terminer la meilleure partie de l'ouvrage, et par conséquent, on n'aurait pu s'en servir que pendant un an avant l'achèvement du chemin de fer d'embranchement.

M. BORRON—A mon avis, la construction des écluses du Fort Francis est justifiable tant au point de vue de leur nécessité qu'à celui d'une véritable économie. Il est extrêmement important pour une grande partie de mes commettants, des habitants de la Rivière-Rouge, et du peuple canadien en général, que le chemin de fer de la Baie du Tonnerre à la Rivière-Rouge soit terminé le plus tôt possible. A cet effet, il faut diviser la ligne en plusieurs sections, afin de les faire commencer toutes en même temps. Il faut transporter sur les lieux les provisions et effets dont les hommes ont besoin, et les outils et matériaux pour les travaux.

L'idée de ne commencer et poursuivre les travaux qu'aux deux extrémités de la ligne, en complétant la voie et transportant les approvisionnements nécessaires au fur et à mesure que l'ouvrage avancerait, me paraît tout-à-fait incompatible avec l'achèvement de cette importante section du chemin de fer fer du Pacifique. Cela devient évident lorsque nous songeons au temps qu'il a fallu pour construire le chemin de fer Intercolonial, bien que l'ouvrage se fit simultanément sur quinze sections ou plus. Je suis convaincu que le seul mode pratiquable, pour le transport des provisions aux différents endroits situés entre le portage de la Savane et le

portage du Rat, lorsqu'il en faudrait, est de profiter des avantages offerts par la navigation sur ce que l'on appelle la route Dawson, et les lacs et rivières navigables qu'elle longe ou traverse, et d'établir des dépôts le plus près possible de la ligne.

Il est vrai, comme le dit l'honorable député de Frontenac, que le Fort Francis peut être à cent milles de la ligne telle qu'elle est actuellement tracée, mais c'est là à peu près le point le plus éloigné de toute la route. Je crois que l'on pourrait trouver, entre le Fort Francis et le portage de la Savanne, et entre le Fort Francis et le portage du Rat, différents points auxquels on pourrait établir des dépôts beaucoup plus rapprochés de la ligne du chemin de fer que ne l'est le Fort Francis lui-même. A mon avis, l'on devrait expédier les provisions à ces endroits durant l'été, et pendant l'hiver, lorsque la terre est couverte de neige et que la glace est formée sur les petits lacs, il serait possible de transporter les provisions aux points de la ligne les plus importants, comme les fabricants de bois envoient leurs approvisionnements aux chantiers dans plusieurs parties du pays. L'achèvement des écluses au Fort Francis faciliterait beaucoup le transport des effets nécessaires au chemin de fer, qu'ils viennent du côté du portage de la Savanne ou du côté du portage du Rat. Je suis donc d'avis que la construction des écluses de Fort Francis est parfaitement justifiable, car elle contribuera à la prompte et économique construction du chemin de fer de la Baie du Tonnerre à la Rivière-Rouge.

M. SMITH (Selkirk.) — Beaucoup des préopinants ont tout à fait perdu de vue le fait que, avant que les rails ne puissent être transportés de Fort-Garry au lac des Bois ou dans l'intérieur, il faut qu'ils soient d'abord apportés à Fort-Garry. L'honorable ministre des Travaux Publics nous a dit que leur transport de Duluth à Fort-Garry coûtait $15 la tonne. Or, s'ils pouvaient être transportés par la route Dawson, et si l'on pouvait épargner ces $15 par tonne et les employer aux frais de construction du chemin, cela serait certainement un bénéfice pour le pays. Mais, outre l'économie qu'il y aurait à transporter les rails par cette voie, je regarde comme étant de la plus haute importance que nous ayons une bonne voie de communication entre l'est du Canada et Manitoba le plus tôt possible.

Le ministre des Travaux Publics nous a dit qu'en traversant les Etats-Unis, un certain nombre de Mennonites qui s'en allaient à Manitoba avaient été persuadés de se fixer aux Etats-Unis; mais je suis fâché de dire que cela ne s'applique pas seulement aux Mennonites: j'ai vu moi-même un grand nombre de gens qui, partis d'Ontario pour aller s'établir dans Manitoba, s'étaient décidés, à la suite des représentations qu'on leur avait faites sur la route par la voie des Etats-Unis, à prendre des terres au sud de la frontière. Il est donc important que les colons qui se dirigent vers Manitoba ne soient pas exposés aux tentations qui leur sont offertes par les Américains.

D'ailleurs, le fait d'établir une voie de communication par eau, non interrompue sur une distance de 250 milles, a certainement son importance, car chacun sait que, bien que nous puissions avoir des chemins de fer à une époque comparativement rapprochée—dans trois, quatre, ou cinq ans,—une communication par eau, si elle est ininterrompue, est beaucoup moins dispendieuse. On pourrait utiliser les nappes d'eau pour la navigation des bateaux à vapeur, sur une longueur de 250 milles. Je crois donc qu'au lieu de trouver à redire à la manière dont les instructions ont été données, chacun devrait être heureux et désireux de voir les travaux poussés le plus vigoureusement possible.

M. HAGGART—J'ai pris des renseignements cette année, au sujet de la nécessité de construire les écluses dont il est question au Fort Francis, et d'après ce que j'ai appris, elles ne seront d'aucune utilité pour le transport des rails dans cette section du pays, parce que le chemin sera construit jusque là avant que les écluses ne puissent être utilisées. On se demande, là-bas, dans quel but elles peuvent être construites, parce qu'elles ne sont aucunement nécessaires; et je ne pense pas qu'il soit jamais envoyé un seul rail par cette voie.

M. WHITE (Renfrew)—Durant la discussion qui s'est élevée au sujet de

la construction de ces écluses, on a dit qu'elles feraient faire une grande économie dans la partie occidentale du chemin. Cependant, l'on m'a dit que les frais de construction du canal, avec les écluses nécessaires au Fort Frances, s'élèveraient à $500,000, et cette somme serait plus que suffisante pour poser 350 milles de rails, y compris les frais de leur transport de Duluth à la Rivière-Rouge.

M. TROW—Pour ma part, même si le chemin de fer était terminé, je serais encore en faveur de la construction des écluses. Il y a une grande étendue de terres arables qui borde la rivière et le lac des Bois, dont quelques-unes ont déjà été prises et offertes aux immigrants. De plus, il y a une voie de communication par eau qui s'étend probablement sur une longueur de 250 milles, entre le portage du Rat et les Chutes de la Chaudière, et le seul obstacle se trouve au Fort Francis. Cette écluse est essentiellement importante, —aussi essentielle que les écluses construites sur le St. Laurent, au moins pour l'avenir; et j'espère que le jour n'est pas éloigné où cette partie du pays sera dotée d'une voie de communication par eau aussi importante que celles du St. Laurent et de la rivière Niagara.

La motion est adoptée.

COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU NORD.—INSTRUCTIONS.

M. ROBINSON—En l'absence de M. OLIVER, je propose une adresse demandant copie des instructions données à la commission chargée de s'enquérir des affaires de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada. Je n'ai pas consulté l'honorable député, et je n'ai pas sa permission de faire cette motion.

M. L'ORATEUR—Dans ce cas, vous ne pouvez la faire.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable député de Toronto-Ouest pourrait donner l'avis nécessaire lui-même.

SERVICE CIVIL.—RAPPORT DEMANDÉ.

M. CASEY—En soumettant ma motion au sujet du service civil, je crois pouvoir dire que c'est un sujet qui est généralement fort peu connu, et en conséquence, on n'y porte que très peu d'intérêt. Chaque membre de la Chambre devra admettre que l'administration de notre service civil est une question de la plus haute importance, et que, dans l'exécution des ordres de la Chambre, les employés ont autant à faire dans la législation que les députés eux-mêmes. Cela est particulièrement vrai de certaines divisions du service public, comme la perception du revenu et l'inspection des poids et mesures. Dans ces cas, les employés publics sont à même de rendre l'opération de la loi beaucoup plus facile ou beaucoup plus onéreuse ou désagréable pour le public, suivant leur capacité ou leur incapacité. De même, sous d'autres rapports,—comme dans les explorations du Pacifique et la surveillance des travaux publics,—ils sont revêtus de très grands pouvoirs. Ainsi, nous avons vu par les rapports qui ont été faits au comité des comptes publics et à la Chambre, qu'il avait été fait de grandes pertes, non-seulement par suite de l'incapacité de certains employés, mais aussi par suite de l'absence d'une surveillance convenable dans l'exécution des plans faits par les ingénieurs. De fait, il y a même eu des circonstances où il paraît avoir existé une collusion directe entre les surveillants des travaux publics et les entrepreneurs.

Je pense donc que les fonctions administratives du gouvernement sont aussi importantes que les fonctions législatives des membres de la Chambre.

J'attirerai l'attention sur l'admirable rapport annuel des commissaires du service civil anglais. Il nous donne en détail, outre le rapport général de l'ouvrage, le système des arrêtés du conseil en vertu desquels le service est régi ; les règlements du service, y compris les limites d'âge, etc., des rapports complets des examens, avec les programmes donnés dans chaque concours, des tableaux statistiques, la liste des candidats admis, etc. En outre, il renferme une longue dissertation sur les changements proposés et sur le fonctionnement du service en général. En un mot, ce rapport fournit au public les moyens de surveiller le fonctionnement du système et de décider sur

l'opportunité des changements proposés.

Je crois que nous devrions avoir quelque chose comme cela ici, et les renseignements que je demande par ma motion devront en partie servir de base aux rapports ultérieurs. Voici en peu de mots ce que je désirerais avoir. Je voudrais que le rapport nous donnât le chiffre exact des employés publics; le total de ce qu'ils coûtent au pays chaque année; la moyenne des salaires dans chaque département; le mode de nomination; les qualités requises; les moyens adoptés pour s'assurer s'ils les possèdent; l'âge de leur entrée au service; la durée moyenne de leur service; et les règlements qui régissent le service.

Outre que ce rapport devra former la base des rapports détaillés ultérieurs sur le service civil, je me propose d'en faire aussi la base d'une décision à prendre par la Chambre. J'espère pouvoir préparer une résolution à la Chambre, ou la soumettre à un comité comportant un projet par lequel on remédierait à certaines défectuosités dans la manière dont on fait les nominations et dans l'administration en général. Cependant, je ne pense pas qu'il soit à propos de discuter cette question à fond, tant que les documents ne seront pas soumis à la Chambre; mais je proposerai qu'il soit fait un rapport sur les divisions extérieures et intérieures du service civil, par ministères, indiquant:

A—1o. Le nombre d'employés dans chaque division et dans tout le service, arrangés par classe dans les deux divisions, quand ce sera possible, ou suivant le grade de l'emploi dans le service extérieur où aucune autre classification n'a été établie, donnant le nombre dans chaque classe ou grade.

2o. Le salaire total payé dans chaque division et dans tout le service durant l'année fiscale, montrant aussi,—

(*a*) Le total payé dans chaque classe ou grade durant l'année courante.

(*b*) Le maximum, le minimum et la moyenne des salaires payés dans chaque classe ou grade, avec un état des augmentations ou bonus annuels accordés, et les heures de travail.

3o. Le maximum, le minimum et la moyenne de l'âge des employés dans chaque classe ou grade des deux divisions; indiquant aussi:

(*a*) Le nombre d'employés dans chaque classe ou grade.

Au-dessus de	18	et au-dessous de	20 ans.
"	20	"	25 "
"	25	"	30 "
"	30	"	40 "
"	40	"	50 "
"	50	"	60 "
"	60	"	70 "

(*b*) La moyenne de l'âge des employés lors de leur nomination dans chaque classe ou grade des deux divisions et dans tout le service.

(*c*) La moyenne de l'âge de ceux qui ont quitté le service depuis la Confédération.

B—1o. Le nombre total dans chaque classe ou grade de ceux qui sont entrés dans le service avant l'établissement des examens du service civil.

2o. Le nombre de ceux qui ont été nommés dans chaque classe ou grade des deux divisions chaque année, depuis la Confédération, et le total pour toute la période par classes et départements et dans tout le service,—

(*a*) Comme possédant certaines connaissances spéciales, mais qui ne sont soumis à aucun examen général ou spécial qui permette de faire l'épreuve de telles connaissances spéciales;

(*b*) Non pas sous le rapport de connaissances spéciales, mais qui n'ont été soumis à aucun examen général ou spécial;

(*c*) Après avoir subi un examen général ou spécial, avec indication du genre d'examen et du nombre de ceux qui ont passé l'examen avec succès, de ceux qui n'ont pas réussi, mais qui cependant ont été nommés ou dont la nomination fut continuée; et aussi, le nombre de ceux qui ont été examinés et rejetés.

(*d*) Nombre de cas où la nomination a été précédée d'un examen et *vice versâ*.

C—1o. Règlements concernant les examens ordinaires et spéciaux et les nominations ordinaires faites sous le système des examens.

2o. Toutes autres règles du service public non établies par statut.

3o. Copies des questions faites aux derniers examens généraux et spéciaux antérieurement au 1er janvier 1877, avec un état constatant le degré de capacité requis des candidats.

4o. Liste des candidats heureux, montrant la proportion pour cent des points obtenus.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les renseignements demandés ne valent guère la dépense qu'il faudra faire pour les recueillir, sauf quant à l'objet que veut atteindre l'honorable député de Elgin-Ouest, et je crains même qu'ils ne lui soient parfaitement inutiles.

J'aimerais à savoir si l'honorable député a consulté le ministère à ce sujet. Si l'honorable député réussissait à faire passer cette motion, elle équivaudrait à un vote de non-confiance bien prononcé. S'il y a quelque chose qui est du ressort du gouvernement plutôt que tout autre, c'est bien le mode de nommer et de choisir les officiers publics, de les démettre, de les suspendre et de leur donner des gratifications, puis d'établir des règlements pour leur gouverne.

Si la Chambre nommait un comité et que ce comité fut requis par le gouvernement de l'aider à perfectionner le système du service civil, la motion de l'honorable député pourrait être soumise au comité; mais cette motion,

dans sa forme actuelle, aurait pour effet d'enlever au gouvernement des attributions qui lui appartiennent évidemment, et elle équivaudrait à un manque de confiance dans le système du gouvernement.

Quant au rapport anglais sur le service civil, les dépositions ont été reçues par une commission royale formée dans le but d'aider la Couronne. C'était un acte de la Couronne fait par des officiers responsables, et on n'avait évidemment pas l'intention d'enlever aux ministres leur contrôle sur les affaires publiques. Je ne crois pas que l'honorable député ait voulu ôter ce contrôle à l'administration.

M. CASEY—Je n'ai pas l'intention de m'emparer de la législation sur ce point au détriment du ministère. Je savais qu'aucun comité ne pouvait être formé sans l'assentiment du gouvernement. J'ai fait une motion, il y a deux ans, au sujet du service civil, sans provoquer d'objections, et je ne crois pas avoir agi à l'encontre d'aucun précédent en faisant de nouveau cette proposition.

Ce comité s'occupera seulement de recueillir des renseignements et de faire des recommandations à la Chambre. Je laisse au gouvernement de décider si cette motion implique ou non un manque de confiance. S'il en était ainsi il faudrait sans doute renoncer à la faire adopter.

M. McDOUGALL (Renfrew).—Je crois qu'on doit prendre des mesures nécessaires pour rendre la condition du service civil aussi efficace que nous le désirons. Si je comprends bien, le proposant n'a pas d'objection au système même; il veut seulement suggérer des moyens à prendre pour l'améliorer.

Je n'ai pas de doute que le gouvernement n'ait plus d'une fois réglée difficilement la question de remplir les vacances qui survenaient dans les différents ministères. Nous savons tous que dans ce pays, quel que soit le gouvernement au pouvoir, le patronage, à moins d'objection spéciale, est toujours dévolu à ses partisans. Nous savons tous que, si bien des aspirants sont capables de remplir les fonctions qu'ils sollicitent, cependant ces mêmes personnes ne peuvent réussir dans le monde, dans la majorité des cas, vu l'absence de ces qualités mêmes qui les rendraient utiles si elles avaient de l'emploi dans l'administration.

Je pense qu'il serait fort avantageux de faire passer des examens qui constateraient que ces personnes ont dans tous les cas des connaissances littéraires. Je ne dis pas que les connaissances littéraires sont les seules nécessaires, mais elles indiquent, néanmoins, de l'amour du travail et de l'énergie chez ceux qui les possèdent, et il est tout à fait probable que ces derniers feraient preuve du même amour du travail et de la même énergie qui leur ont été nécessaires pour obtenir ces connaissances, lorsqu'ils rempliront les fonctions qui pourront leur être confiées.

Je crois, cependant, qu'il y a une omission dans la motion; elle a trait au sexe qui aujourd'hui n'accomplit qu'une très faible partie de la besogne du gouvernement. Je pense qu'une très forte partie du travail dans les ministères pourrait être fait par des femmes tout aussi bien que par des hommes. Beaucoup de femmes pourraient ainsi éviter la misère. J'espère que le gouvernement prendra la chose en considération.

Motion adoptée.

RIVIÈRE SYDENHAM.

M. STEPHENSON—Je fais motion pour obtenir des états détaillés de toutes les dépenses encourues et de l'argent dépensé pour payer les ingénieurs, arpenteurs, etc., pour services rendus, ainsi que pour louage de chevaux, etc., relativement à l'examen du bras nord de la rivière Sydenham, des fourches à Wallaceburg jusqu'au village de Wilkesport, en 1876.

Je dois faire observer qu'il se fait un commerce très considérable dans la ville, le village et les municipalités en question. Le revenu des douanes pour l'année 1874 s'est élevé à $5,000; pour 1875 à près de $4,000, et pour 1876 à près de $3,000—soit $11,000 en tout.

On a dit que les améliorations sur la rivière ont coûté environ $40,000, mais les rapports soumis par le ministre des Travaux Publics font voir que toute la dépense, y compris celle faite par l'administration précédente à ce sujet, s'élève seulement à environ $8,000.

Motion adoptée.

STATISTIQUES VITALES.

M. BROUSE—Je propose la formation d'un comité spécial pour établir une enquête et faire rapport sur la question des statistiques vitales et de la salubrité publique, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

Cette question a une grande importance, et elle doit nous intéresser tous à un haut degré. Elle concerne à la fois le médecin, l'écrivain, le ministre de Dieu et l'homme d'Etat. L'hygiène publique est une grande et importante question ; bien plus elle est une science.

Les honorables membres de cette Chambre doivent se rappeler qu'en deux occasions précédentes j'ai attiré l'attention de la Chambre sur ce sujet. Les pays les plus éclairés ont légiféré sur cette question, et les résultats ont été fort satisfaisants.

L'Etat du Massachusetts a pu, par ce moyen, dans les huit dernières années, réduire le chiffre de sa mortalité de quinze pour cent, tandis que la réduction dans le Michigan, grâce à une mesure de salubrité publique, s'est élevée à 16 pour cent, et d'autres pays ont imité l'exemple qui leur a été ainsi donné.

Il se fait à présent un mouvement à Washington dans le but de passer une loi qui s'appliquera à tous les Etats.

La France a passé une loi d'hygiène publique en 1812, et le chiffre de la mortalité publique a été diminué de 1 sur 36—les chiffres de 1842—de 1 à 39, et durant la décade suivante de 1 sur 47, ce qui indique une diminution de près de 33 pour cent.

L'Autriche et la Russie ont aussi pris beaucoup d'intérêt à cette importante question ; mais l'Allemagne a aujourd'hui pris le pas sur toutes ; elle possède non-seulement des officiers de santé dans les différentes provinces, mais aussi un conseil impérial de salubrité, à la capitale, auquel tous les autres bureaux sont tenus d'envoyer des rapports.

L'Angleterre n'a pas passé moins de cinquante lois à l'égard de la santé publique depuis quarante ans, et ces lois ont produit des résultats vraiment extraordinaires. A Edinbourgh, le chiffre des décès a été diminué de 38 à 26 par mille, et à Londres de 40 à 25.

Le Dr. Guy, l'éminent officier de santé de l'Angleterre, a déclaré que sur 36,000 décès causés par la consomption seulement dans ce pays, qui avait été contractée dans les ateliers, 5,000 auraient pu être empêchés par les précautions sanitaires voulues. Le Dr. Aiken, un autre médecin distingué, a démontré que le chiffre de la mortalité avait été diminué par des mesures sanitaires dans la proportion de 30 pour cent.

A Brighton, le chiffre a été diminué de 23 à 18 par mille, la diminution des décès causés par les fièvres typhoïdes étant de 63 et par la consomption de 20 pour cent. A Newport, le chiffre a été diminué de 31 à 21 par mille, la diminution pour la fièvre typhoïde étant de 36 et pour la consomption de 32 pour cent. A Salisbury, le chiffre a été reduit de 27 à 21 par mille, la diminution des décès causés par la fièvre typhoïde étant de 75 et par la consompion, de 45 pour cent.

Le Dr. Buchanan a aussi prouvé que le chiffre des décès dans 25 cités avait diminué respectivement de 20 à 38 pour cent.

Nous sommes tous intéressés au même titre dans une question si importante, et je vais en faire l'examen à trois points de vue différents.

Le Dr. Guy a informé le gouvernement anglais qu'il était possible de diminuer d'un tiers le chiffre de sa mortalité. Dans quelle condition nous trouvons-nous placés ? Le chiffre des décès au Canada, autant que la chose peut être constatée, a une moyenne d'environ 25 par mille. Comme notre population est de quatre millions, il en résulte une perte d'environ 100,000 par an, et si la théorie du Dr. Guy est exacte, ce chiffre pourrait être réduit de 33,000 par an. Portons ce chiffre si l'on veut à 20,000, qui représente le nombre de vies que l'on pourrait épargner annuellement dans ce pays.

En France, on calcule que les jours de maladie s'élèvent en moyenne à huit jours par habitant: or, sur une population de quatre millions, il y aurait en conséquence 32,000,000 de jours de maladie, ce qui représente dix millions de jours de maladie que l'on pourrait empêcher en adoptant de bonnes mesures d'hygiène.

On calcule que pour chaque décès il y a 20 cas de sérieuse maladie, et il y a en conséquence 400,000 cas de sérieuse

maladie que l'on pourrait empêcher. Ce sont donc dix millions de jours de travail qui sont aussi perdus pour le pays, ce qui représente une perte de $5,000,000, au taux d'une demi-piastre par jour.

On suppose qu'une vie vaut $1,000 à un pays, et si nous perdons 20,000 habitants annuellement, en estimant la valeur à $500 chaque, nous perdons annuellement $10,000,000 ; et si l'on ajoute les cinq millions que représente pour le pays la diminution de travail, la perte annuelle totale s'élève à $15,000,000. On sait aussi que la maladie est souvent accompagnée de beaucoup de crimes, de misère et de dégradation.

Je regrette que cette question n'ait pas été mentionnée dans le discours du Trône. A la dernière réunion du Conseil médical à Toronto, le printemps dernier, une résolution a été adoptée demandant au gouvernement d'introduire une semblable loi, et une résolution du même genre a été passée à la réunion de l'Association médicale du Canada, et tout récemment un congrès de médecins, composé des hommes les plus éminents de la profession médicale dans le monde entier, qui s'est réuni à Philadelphie, a fait, je crois, une pareille recommandation aux gouvernements américain et canadien.

Ce n'est pas mon intention de faire comparaître des personnes devant le comité en faisant cette motion. Je propose—

Qu'un comité spécial composé de MM. Brouse, Holton, Tupper, Blanchet, Pope (Compton) Dymond, Landerkin, Forbes, Christie et Kerr, soit nommé dans le but de faire une enquête et de préparer un rapport sur la question des statistiques vitales et de la salubrité publique, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers.

M. TUPPER—Je suis tout-à-fait de l'avis de l'honorable député de Grenville-Sud que cette question est d'une grande importance et qu'elle mérite l'attention du gouvernement et de la Chambre.

Une déclaration du premier ministre, dans une autre circonstance, m'avait fait espérer que cette question recevrait une considération favorable de la part du gouvernement.

La question des statistiques vitales et autres, est, en vertu de l'acte d'Union, du ressort exclusif du Parlement fédéral, et les mesures prises par le gouvernement d'Ontario sont, suivant moi, inconstitutionnelles.

Il n'y a pas une partie de la statistique dont l'importance puisse être comparée à celle des statistiques vitales. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a passé une loi à cet effet qui a fort satisfait la province ; il a adopté un système économique, et il a pu recueillir de cette façon beaucoup de données précieuses.

Lorsque l'acte d'Union fut mis en vigueur, cette division du service fut transférée au gouvernement général et elle a été mise en opération jusqu'à cette année. Je remarque, cependant, que le budget ne renferme aucun crédit à cet effet. Je n'hésite pas à dire que la chose sera vue d'un mauvais œil à la Nouvelle-Ecosse. C'est un acte rétrograde.

La Nouvelle-Ecosse est la seule province de la Confédération qui ait fait quelque chose dans ce sens, et je crois que l'honorable premier ministre aurait bien mieux rempli ses obligations envers le pays s'il eût élaboré un projet pour généraliser le système. Je ne veux pas dire que le ministère précédent soit à l'abri de tout blâme, à ce sujet, mais il avait recueilli beaucoup de renseignements sur cette question et il avait pris des mesures en vue de préparer une mesure dont l'objet serait d'établir un système de statistiques vitales pour tout le pays.

J'espère que le gouvernement donnera son appui à la recommandation de l'honorable député de Grenville-Sud, et qu'il préparera une mesure qui pourra être adoptée par cette Chambre.

M. MACKENZIE—Je diffère d'opinion avec l'honorable député de Cumberland au sujet de la constitutionnalité de l'acte.

Sir JOHN A. MACDONALD—La 95ème section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord se lit comme suit :

"Dans chaque province, la législation pourra faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans cette province ; et il est par le présent déclaré que le Parlement du Canada pourra de temps à autre faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration dans toutes les provinces ou aucune d'elles en particulier ; et toute loi de la législature d'une province relative à l'agriculture ou à l'immigration n'y aura d'effet qu'aussi longtemps qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du Parlement du Canada."

M. MACKENZIE—Il n'est pas question de l'immigration dans les matières énumérées comme étant de notre ressort. Je puis persuadé que j'ai raison de prétendre que la question de la salubrité publique ne tombe pas sous notre contrôle.

M. TUPPER—"Statistiques."

M. MACKENZIE—Ceci n'a rapport qu'aux statistiques d'un caractère général et non à celles relatives à la santé publique. La question de quarantaine est sous notre contrôle et il est de notre devoir de nous en occuper, et de fait nous nous en occupons ; quant à celle de la santé publique c'est une question de droits civils et personnels, qui est exclusivement du ressort des législatures locales.

Je n'ai aucun doute qu'avec le mot "statistique" l'on puisse aller loin; mais pas jusqu'au point de faire exécuter des dispositions légales qu'il serait du ressort des législatures locales de faire exécuter. Par exemple, on nous a demandé de nous occuper du drainage de la cité de Montréal, des fuites de gaz, des eaux viciées, et autres questions de ce genre ; mais nous avons été obligés de répondre que ces questions sont complètement en dehors de notre contrôle.

Quant aux statistiques vitales, l'honorable député de Grenville-Sud a dit que la province d'Ontario s'est quelque peu occupée du sujet. Je crois, pour ma part, qu'elle s'en est beaucoup occupée. Il est vrai que le système n'y est pas aussi parfait qu'en Angleterre, en conséquence des difficultés d'établir dans un nouveau pays tout système demandant une grande attention de la part du public; néanmoins, les divisions municipales ont été très utiles, et les officiers municipaux ont rendu de grands services comme moyens de recueillir les statistiques des naissances, mariages et des décès, lesquelles ont été assez parfaites.

J'admets que le sujet a toute l'importance que lui donne l'honorable député de Grenville-Sud. Je désire réellement faire tout ce que l'on peut raisonnablement attendre de moi pour l'avancement de l'objet qu'a en vue l'honorable député; et quels que soient nos moyens, notre opinion et la possibilité, pour le moment, d'organiser un système dispendieux, nous serons, néanmoins, toujours prêts à donner la plus favorable considération possible à tout ce que le comité soumettra à la Chambre.

La motion est adoptée.

MAITRE DE POSTE DE PORT HOPE.—INTERPELLATION

Sir JOHN A. MACDONALD—Je désire appeler l'attention de l'honorable premier ministre sur une rumeur courant la presse, suivant laquelle l'honorable député de Durham-Est aurait été nommé maître de poste à Port Hope. Un journal a même dit que le bref était lancé. Est-ce le cas?

M. MACKENZIE—Je n'en ai pas entendu parler.

Sir JOHN A. MACDONALD—Voilà une réponse bien jésuitique.

M. MACKENZIE—Je rappelle l'honorable député à l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai pas dit qu'il soit mal de faire une réponse jésuitique. Les jésuites sont une classe de personnes très respectables.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur voudrait-il dire ce qu'il entendait par ce mot?

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai demandé si la rumeur est vraie que le bref soit lancé, et l'honorable premier ministre me répond qu'il n'en a pas entendu parler.

M. MACKENZIE—Comment cela est-il jésuitique?

Sir JOHN A. MACDONALD—Mon honorable ami aurait pu demander au ministre de la Justice de le renseigner avant de donner sa réponse.

M. MACKENZIE—Je suppose qu'il aurait pu répondre en effet. Je vais me contenter de dire que la rumeur en question n'est aucunement fondée; et que cette nomination n'a jamais été projetée, demandée ou suggérée.

M. L'ORATEUR—Le mot jésuitique ne saurait être de nature à offenser personne.

La Chambre s'ajourne à six heures

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 22 février 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

M. LE JUGE LORANGER.—MOTION DE RENVOI.

M. HOLTON—Je propose que la réponse à l'adresse du 15 courant, demandant copies des pétitions de T. D. Latour et autres, datées le 5 juin 1874 et le 2 novembre 1875, présentées au gouvernement relativement à l'honorable M. le juge Loranger, et toute la correspondance y relative, soit renvoyée au comité spécial chargé de s'enquérir de l'administration de la justice dans le district de Richelieu, dans la province de Québec.

La motion est adoptée.

COMPTES PUBLICS.—MOTION DE RENVOI

M. YOUNG—Je propose que les Comptes Publics de l'année fiscale expirée le 30 juin 1876, ainsi que les états supplémentaires du revenu et de la dépense durant l'année courante, soient renvoyés au comité spécial permanent des comptes publics.

La motion est adoptée.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et subissent la première lecture:

Bill (No. 25) pour amender l'acte incorporant la compagnie du câble de l'Atlantique.—(*M. Thomson,* Welland.)

Bill (No. 26) pour conférer les propriétés et les pouvoirs de la compagnie par actions du havre et du chemin de Pickering à Joseph Harris McClellan. —(*M. Gibbs,* Ontario-Sud.)

Bill (No. 27) pour amender l'acte concernant les offenses contre la personne.—(*M. Blake.*)

CANAL WELLAND.—INTERPELLATION.

M. NORRIS—Je désire savoir si le gouvernement a porté au budget quelque somme destinée à la construction d'un pont à double voie sur le canal au pied de la rue St. Paul, dans la cité de Ste. Catherine ?

M. L'ORATEUR.

M. MACKENZIE—Le budget demande un crédit de $70,000; $50,000 pour réparations ordinaires, et $20 000 pour réparations exceptionnelles. Une partie de ce crédit est destiné à la construction de quelques ponts; mais je ne sais pas s'il en sera consacré une partie à l'objet en question. J'ai à recevoir un nouveau rapport de l'ingénieur du ministère des Travaux Publics qui est allé examiner les lieux.

PÉAGES SUR LES CANAUX.—INTERPELLATION.

M. CHEVAL — Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de porter au budget une somme suffisante pour indemniser les propriétaires de vapeurs, lorsqu'ils auront payé pour péages sur les canaux une somme excédant cent piastres, qu'ils n'auraient pas été obligés de payer s'il n'eût pas existé une loi injuste et arbitraire, qui, dans le cas de deux vapeurs du même tonnage, ne fait payer à l'un que trente-huit piastres, tandis qu'elle fait payer à l'autre deux cent quarante piastres.

M. SMITH (Westmoreland) — Le gouvernement n'a pas l'intention de demander de crédit dans le but de rembourser ceux qui ont pu faire des paiements comme ceux dont parle mon honorable ami. Je puis dire que le gouvernement s'occupe de prendre des mesures pour remédier à l'injustice dont on se plaint, quant à la différence de péage résultant de la différence dans le jaugeage des navires.

ASILES POUR LES IMMIGRANTS. INTERPELLATION.

M. GILLIES — Est-ce l'intention du gouvernement de construire bientôt des asiles pour les émigrants à Southampton pour faire face aux besoins de l'émigration considérable anticipée au Manitoba et dans le Nord-Ouest, laquelle passera, on croit, par cette route durant la prochaine saison ?

M. MACKENZIE — Le gouvernement n'a pas l'intention de construire d'asile à Southampton dans le seul but de procurer un abri temporaire aux voyageurs se dirigeant vers l'ouest. En agissant ainsi le gouvernement se trouverait en face des mêmes dépenses à faire au moins en six différents en-

droits. Il suppose que les amples commodités offertes aux voyageurs dans ces différentes places seront suffisantes; et je suis sûr que Southampton ne restera pas sur ce point en arrière des autres endroits.

PROCÉDURE CRIMINELLE. [Bill No. 3.]

(*M. Irving.*)

M. IRVING—Je propose la seconde lecture du bill concernant la procédure et la preuve dans les causes criminelles.

La législation impériale a, depuis quelque temps déjà, introduit dans la pratique au criminel en Angleterre quelques modes de procédure qui ne sont pas suivis dans ce pays. La première partie du bill que je présente se rapporte à l'application de l'Acte ordinairement regardé comme passé dans le but d'empêcher des accusations vexatoires.

Il y a quelques années on jugea nécessaire de restreindre la latitude donnée aux grands jurés quant à la mise en accusation des prévenus dans les cas d'obtention d'effets sous de faux prétextes, de parjure, d'une certaine classe d'assauts, et deux ou trois autres délits de cette nature. On s'était aperçu que trop souvent des gens, irresponsables pour ainsi dire, allaient porter des plaintes devant les grands jurés, et donnaient ainsi naissance à des procès qui n'auraient peut-être pas eu lieu si les affaires eussent été portées en premier lieu devant des juges de paix. Cette nouvelle loi apporte ses inconvénients. Quand un juge de paix rédigeait ses ordres d'emprisonnements et déclarait qu'il devait y avoir poursuite, il ne décrivait généralement qu'un seul délit ou crime, et plus tard, quand la preuve était examinée par les officiers en loi de la Couronne, ceux-ci s'apercevaient qu'elle contenait matière à un tout autre chef d'accusation, ou à plusieurs mêmes qui ne s'étaient pas présentés à l'esprit du juge de paix. En plusieurs de ces cas la malheureuse conséquence était un acquittement, et quelquefois une motion pour empêcher de prononcer la sentence une fois le prisonnier trouvé coupable.

Le bill que je présente est fait dans le but de remédier à cet inconvénient. Il tend à l'introduction de la pratique anglaise à ce sujet, et permet d'ajouter plusieurs chefs d'accusation, pourvu qu'on les appuie sur la même preuve qui a été donnée devant les juges de paix en première instance, et pourvu toujours que la cour permette de le faire.

Une nouvelle extension de la loi, qui ne se trouve pas, je crois, dans l'Acte impérial. Le bill rend les dispositions actuelles de la loi, telles qu'amendées, applicables aux délits de nuisance publique. Plusieurs mises en accusation non à désirer n'auraient pas lieu si l'information était faite devant un juge de paix ou un magistrat de police.

Un autre point de beaucoup d'importance dans ce bill, c'est la partie qui se rapporte à la preuve. Souvent il arrive qu'un prisonnier est accusé de recel d'objets volés, et que l'on trouve en sa possession, non-seulement ces objets, mais encore d'autres effets volés appartenant à différentes personnes. L'on sait qu'alors la loi relative à la preuve ne permet pas à la Couronne de prouver que ces autres objets ont été trouvés en la possession du prisonnier, afin de démontrer la connaissance criminelle que peut avoir le prisonnier du fait que les objets dont il s'agit ont été volés.

Telle était la loi aussi en Angleterre jusqu'aux cinq ou six dernières années, époque où elle a été remplacée par la législation copiée dans le bill que je présente. Je crois que la Chambre appréciera tellement la valeur de cette amélioration dans la loi, qu'il n'y aura aucune difficulté à faire renvoyer le bill à un comité.

Le bill est lu une seconde fois.

M. IRVING—Je propose que le bill soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Mousseau, Laurier, Cameron, Appleby, Guthrie, Brooks, McIsaac, McCarthy et du proposant.

M. BLAKE—Je n'avais aucune objection à la seconde lecture du bill et n'ai aucune objection au bill lui-même. Je remarque que mon honorable ami a signalé les points sur lesquels devra se porter l'attention de la Chambre; mais c'est surtout au comité qu'il appartiendra de considérer les innovations du bill et l'application des restrictions dont a parlé mon honorable ami et existant déjà dans la loi aux cas de nuisance publique. Nous savons tous qu'il s'est présenté des cas où il y a eu poursuite vexatoire pour nuisance publique. Le

comité devra, cependant, considérer si de telles circonstances se présentent assez souvent pour justifier cette disposition restrictive dans son bill.

La seule autre altération que l'honorable député propose à la loi, qui ne soit pas dans les Statuts impériaux, est celle-ci : il applique la première section de son bill aux dispositions de la section 29 de notre acte, tandis qu'elle ne comporte que la section de l'acte impérial correspondant à la section 28 de notre acte. Je ne vois pas grand inconvénient à la chose, ni aucune objection à la pratique que propose d'introduire l'honorable député. Les amendements me paraissent mériter la considération de la Chambre.

La motion est adoptée.

INSTITUTIONS DE PRÊTS ET PLACEMENTS

[BILL No. 4.]

(*M. Blain.*)

L'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill pour amender l'acte 37 Victoria, chap. 49, intitulé "Acte pour autoriser les corporations et les institutions incorporées hors des limites du Canada, à y prêter et placer des fonds," étant lu;

M. CARTWRIGHT—Comme ce bill traite d'une question au sujet de la quelle le gouvernement est sur le point de proposer une loi, mon honorable ami consentira peut-être à retarder la deuxième lecture de ce bill jusqu'à ce que j'aie présenté celui dont j'ai donné avis, concernant l'incorporation de compagnies par actions faisant commerce d'emprunter ou de prêter de l'argent en ce pays.

M. BLAIN—Je ne désire pas imposer à la Chambre la considération de cette question pour le moment; car vu que la difficulté ne s'est pas élevée dans cette Chambre, mais plutôt dans le Sénat, je crois qu'il serait aussi bon de discuter l'à propos d'abroger cet acte avant que le gouvernement propose sa loi. Néanmoins, si l'on désire remettre à un même temps la considération des deux projets, je n'ai aucune objection à remettre ma demande à plus tard.

La seconde lecture est remise.

M. BLAKE.

TÉMOINS AU CRIMINEL.

[BILL No. 5.]

(*M. Dymond.*)

L'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill pour amender l'acte concernant la procédure criminelle en permettant aux personnes accusées d'un crime de témoigner comme témoins de la défense, étant lu;

M. BLAKE—Je désirerais que la seconde lecture de ce bill soit remise à plus tard.

La seconde lecture est remise.

DESTITUTIONS D'OFFICIERS PUBLICS.—DÉBATS AJOURNÉS.

Reprise des débats ajournés sur la motion de M. Campbell demandant un ordre de la Chambre pour la production de la correspondance échangée avec John Baine, Angus Morrisson et Charles L. Campbell, relativement à leur destitution comme officiers préposés à la saisie et au débarquement au Bras d'Or, etc.

Sir JOHN A. MACDONALD—M. l'Orateur, bien que le gouvernement s'opposât à la motion, j'ai proposé l'ajournement des débats. J'ai cru la chose nécessaire, car je considérais de mon devoir de protester contre la façon dont ce débat a été conduit par les honorables messieurs du Cabinet, et contre la manière dont on a traité dans cette discussion, non seulement le proposant de cette motion, mais l'auteur de la proposition précédente. Le député de Victoria, dans l'exercice de son devoir et de son droit, a proposé la motion qui nous occupe; et je crois qu'il l'a fait en termes tout-à-fait parlementaires. Le député de Cumberland releva la question et appuya énergiquement sur les remarques du proposant. Là-dessus le premier ministre se lève et pour la seconde fois attaque mon honorable ami de la manière la plus imparlementaire et la plus inconvenante.

M. BLAKE—Ecoutez!

Sir JOHN A. MACDONALD—J'en appelle à mon honorable ami de Wentworth-Sud; l'honorable député de Cumberland ne s'est pas servi d'une seule expression qui fût contraire aux usages de la Chambre; il n'a pas em-

ployé un seul mot dont il n'eut le droit de se servir ; or, la seule réponse qu'il ait obtenue, en retour, c'est " qu'il a l'habitude de lancer des tirades grossières " ; et puis l'on a essayé de détourner l'attention de la Chambre en disant : " Vous en êtes un autre. Vous ne pouvez rien dire, vous êtes ceci et cela." Tel est le genre d'arguments qu'emploie le premier ministre.

Eh ! bien, je proteste contre ce langage, je proteste contre son inconvenance, je proteste surtout contre cette persistance à vouloir arrêter le cours du débat et détourner l'attention de la Chambre des questions qui l'occupent pour la porter sur les délits réels ou supposés de l'ancienne administration.

L'honorable premier ministre a pris occasion de dire que la manière dont nous avons fait des nominations avant de sortir du Cabinet a été scandaleuse ; nous les avons faites par milliers, a-t-il dit. Eh ! bien, M. l'Orateur, j'ai un ou deux mots à dire sur ce sujet.

Aucune des nominations faites par l'ancienne administration n'a été scandaleuse ; il n'y en a pas une que nous ne puissions justifier, pas une que nous ayons besoin d'excuser. Lorsque l'on prétend que nous avons fait des nominations scandaleuses, c'est une assertion gratuite, et, si je voulais me servir du même langage que l'honorable premier ministre, je dirais que c'est une calomnie.

Le 27 octobre, avant notre retraite du pouvoir, l'administration produisit un état de 101 nominations. De ce nombre, 71 furent cassées par le gouvernement actuel. L'honorable monsieur disait que ces 101 nominations avaient été faites pour récompenser les favoris, les amis et les partisans.

En consultant cette liste, M. l'Orateur, vous verrez que, comme l'honorable député de Cumberland, sur ces 101 nominations 35 était pour l'Ile du Prince-Edouard qui venait d'entrer dans la confédération. C'étaient des nominations provinciales ; la plupart des titulaires étaient des fonctionnaires de l'administration locale, et ils furent tout simplement transférés de celle-ci au gouvernement fédéral. Quelques-uns de ces employés, tels que les maîtres de havre et les préposés à l'engagement des matelots, peuvent à peine être qualifiés du titre d'officiers du gouvernement. Bien que relevant de celui-ci, ils n'émargent pas au Trésor Public, mais sont payés au moyen d'honoraires.

Quelques-uns des messieurs que nous avons nommés étaient même des adversaires politiques de l'ancien gouvernement. Parmi eux je puis mentionner le lieut.-col. Jackson, promu au rang de sous-adjudant général, et le colonel Gzowski, passé colonel au génie dans la milice. Ces nominations n'étaient que pour remplir des vides, que des promotions accordées à des fonctionnaires qui y avaient légitimement droit.

Je ne me plains pas de ce que l'honorable premier ministre a dit l'autre soir, car il l'a dit sur sa propre responsabilité, et s'il a fait du mal à quelqu'un, ce quelqu'un a le droit de s'en plaindre à la Chambre. Mais je proteste contre l'idée que, parce qu'il a cru devoir casser plusieurs de ces nominations, ce soit une preuve que ces nominations n'auraient pas dû être faites. La preuve que c'est tout le contraire, c'est que plusieurs des fonctionnaires aussi destitués ont été réintégrés par le ministère.

L'honorable premier ministre n'a qu'à consulter les autorités pour s'assurer que Sir Robert Peel a établi la pratique constitutionnelle qu'il est de la plus haute importance pour l'Etat que les changements d'administration soient opérés avec le moins de confusion et le moins d'obstacles possibles, et que jusqu'au dernier moment le ministère qui se retire a autant de pouvoirs que lors de son avénement. Impossible d'établir une distinction constitutionnelle entre ce qu'il peut et ce qu'il ne peut pas faire. Les membres de cette administration sont ministres à toutes fins que de droit, ou ils ne le sont pas.

Comme l'honorable député de Châteauguay, qui a beaucoup lu, doit le savoir, tel est le principe qui fut appliqué lorsque Pitt donna sa démission. Son successeur était virtuellement nommé, mais il ne pouvait pas être assermenté ou admis au baise-mains, à cause de la folie temporaire de George III. Eh ! bien, quoique ce successeur eût accepté la tâche de former une nouvelle administration,—mais comme le transfert des rênes du gouvernement ne pouvait s'opérer,—Pitt se présenta au Parlement et fit adopter le bill des subsides.

De plus, voici deux autorités que cite M. Todd:

"Car, nonobstant leur démission, les ministres qui se retirent sont tenus de diriger les affaires ordinaires de la Chambre tant qu'ils sont en possession des sceaux de l'Etat, et ils continuent à avoir pleine possession de leurs autorité et fonctions officielles jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Sur ce point, Sir Robert Peel a déclaré que lors même que les membres d'une administration auraient donné leur démission, ils ont encore le droit de faire les nominations que les exigences du service peuvent nécessiter, et ces nominations ils ont indubitablement le droit de les faire jusqu'à ce qu'ils soient virtuellement remplacés par leurs successeurs. Telle a toujours été la pratique de remplir les emplois vacants. Des pairies promises par les prédécesseurs d'un ministre au pouvoir ont été accordées, bien qu'il n'y ait eu aucun document signé ou scellé à ce sujet. Dès qu'il était prouvé que ces pairies avaient été consenties par un ministre en retraite, après que celui-ci eut consulté le bon plaisir de la Couronne, dès lors les ministres au pouvoir consentaient à confirmer cette concession et respectaient ainsi les engagements de leurs prédécesseurs. Des cas de ce genre se sont constamment produits. Toutefois, le pouvoir politique de remplir les emplois vacants n'est pas toujours exercé par un ministre qui se retire. En 1782, George III s'y opposa, et lorsque le ministère Russell se retira en 1852, il laissa plusieurs emplois vacants. Mais en 1866, lors de la dissolution de la seconde administration Russell, celle-ci remplit un emploi qui devint vacant deux jours après qu'elle eut remis sa démission entre les mains de Sa Majesté."

Je dis donc que notre gouvernement avait le droit de faire ces nominations. Et afin de démontrer la courtoisie que les ministres qui arrivent, en Angleterre, témoignent aux ministres qui sortent, je dois mentionner l'exemple du marquis de Lansdowne, un grand homme d'Etat et un chef libéral, l'un des plus distingués de la vieille école. Il se leva un jour dans la Chambre des Pairs et annonça qu'après avoir pris possession de son portefeuille et avoir prêté serment, il avait reçu de son prédécesseur une note lui annonçant qu'un certain monsieur lui avait été recommandé et que la nomination de ce dernier venait d'être approuvée au moment où le ministère avait donné sa démission. Là-dessus Lord Lansdowne ajoute que naturellement il ferait la nomination, et il la fit.

Nous voyons qu'en 1830, après s'être retirés du Cabinet, les ministres portèrent quatre personnes sur la liste des pensionnaires. M. Gordon, un député écossais, s'opposa à ce que le lord avocat, Sir Wm. Rae, fût inscrit sur la liste dans ces circonstances ; mais le gouvernement soutint qu'ils avaient eu parfaitement le droit de faire ce qu'ils avaient fait. Nous voyons encore que Lord Grey, le chef de l'administration réformiste, a soutenu et défendu son droit de donner des emplois à ses propres parents, après avoir donné avis de sa démission.

Je cite ces cas pour montrer aux honorables députés que nous avions le droit de faire ces nominations, bien qu'ils puissent différer quant à la question de goût. Puisque tel était notre droit constitutionnel, je prétends que nous ne devons pas être constamment l'objet d'attaques personnelles sur ce point. Si, dans le but de placer nos amis, nous avions créé des emplois inutiles, des sinécures, alors l'honorable monsieur pourrait donner libre cours à sa colère contre nous. Si nous n'avons fait que nommer des personnes à des emplois créés par la loi, alors qu'on nous attaque si l'on veut ; mais ce moyen, que l'on emploie pour détourner l'attention de la Chambre des attaques qui sont dirigées contre le gouvernement pour des actes que celui-ci n'aime pas à voir discutés, est passablement usé.

Un ministère qui arrive peut, jusqu'à certain point, y avoir recours ; il n'a pas encore péché, il peut dire que son prédécesseur a commis des actes répréhensibles, mais qu'il va introduire la réforme partout, et que le pays peut compter sur ses promesses. Mais M. l'Orateur, lorsque ces ministres sont restés au pouvoir pendant un certain temps, ils sont sujets à la critique ; ils sont payés pour cela, ils ont accepté des portefeuilles pour subir la critique, et ils sont obligés de la recevoir avec respect et d'y répondre carrément.

Il est vrai que l'honorable ministre de la Milice a parlé de la nullité de mon honorable ami de Victoria qui, a-t-il dit, est trop insignifiant pour mériter une réponse. Ce n'est qu'après que l'honorable député de Cumberland eut parlé qu'il a cru nécessaire de répondre.

M. VAIL—Si l'honorable préopinant veut bien me permettre de le rectifier, je lui ferai remarquer que ce que j'ai dit, c'est que l'accusation était trop insignifiante ; qu'elle ne valait pas la peine que nous nous en occupassions.

Sir JOHN A. MACDONALD—M. l'Orateur, ceci est trop subtile. Si l'affaire était insignifiante, elle l'était aussi bien venant de l'honorable député de Cumberland que de l'honorable député de Victoria. Il est vrai que celui-ci n'est qu'un simple député; il n'a peut-être pas les talents distingués de mon honorable ami le ministre de la Milice; mais il est venu ici comme représentant du peuple, et lorsque je dis représentant du peuple, je veux dire que chaque député représente toute la population; car nous ne représentons pas ici seulement les divisions électorales qui nous choisissent, mais tout le peuple du Canada. Et lorsque l'honorable député de Victoria se lève pour prendre la parole, il a le droit de s'attendre qu'il sera écouté respectueusement par les honorables messieurs qui siégent sur les banquettes de la Trésorerie.

Je dis donc que, quoique mon honorable ami de Victoria ne soit pas dans une position officielle comme l'honorable ministre de la Milice et ne soit pas aussi élevé que lui dans l'échelle sociale, il a droit à la considération même du plus haut fonctionnaire de l'Etat, car il est représentant du peuple. Il n'y a pas de distinction des rangs en cette Chambre; nous sommes tous égaux, et le plus jeune représentant de la moindre division électorale a le même droit d'être entendu, d'être traité avec courtoisie, que celui qui a conquis les lauriers du pouvoir.

L'honorable ministre de la Milice doit se rappeler la leçon reçue par un homme presque aussi grand que lui, lord Palmerston. Lord Palmerston, comme l'admet son biographe partial, perdit un jour la tête. Élu par une écrasante majorité, il voulut gouverner la Chambre des Communes. Ses adeptes, quoique forts partisans, étaient avant tout membres du Parlement, et se souciaient plus des priviléges parlementaires que de la soumission au parti; aussi ils le déposèrent à cause de l'arrogance avec laquelle il voulait régenter la Chambre.

Pour en revenir à la proposition sur laquelle l'honorable ministre de la Milice a pris la parole, quelle était l'accusation?

M. MACKENZIE—Je ne crois pas que ce soit là la proposition.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il a parlé sur la proposition, et je crois avoir le droit de prendre la parole et de lui répondre. L'honorable ministre de la Milice n'a-t-il pas parlé sur la proposition, et les députés n'ont-ils pas le droit parlementaire de lui répondre? J'espère que l'honorable premier ministre n'insistera pas sur son objection.

M. BLAKE—Voici les circonstances: l'honorable député de Cumberland, dans son discours, a commis l'irrégularité de parler de la proposition, et l'honorable ministre de la Milice lui a répondu en conséquence. Si le débat doit porter sur la proposition générale, entendons-nous; mais je ne le pense pas.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je prétends que mon honorable ami n'a pas commis d'irrégularité: il n'a fait que protester énergiquement contre la conduite de l'administration, et démontrer l'injustice faite à l'honorable député de Victoria, non seulement au sujet de cette proposition, mais encore à l'égard de la précédente. Il les a rapprochées l'une de l'autre, et il avait parfaitement droit de le faire.

Mais l'honorable ministre de la Milice n'a pas fait cette distinction; il n'a répondu à la proposition qu'après que l'honorable député de Cumberland eut parlé.

Quelle est donc la question? Car je ne veux porter aucune accusation. Voici un entrepreneur à la veille d'entrer dans une campagne électorale. On savait qu'il était opposé à la politique de l'administration, il l'avait avoué lui-même.....

M. MACKENZIE—Pas tout-à-fait.

Sir JOHN A. MACDONALD—Telle est la question. Ce monsieur ne se gênait pas pour dénoncer ouvertement l'administration et il s'annonçait comme le candidat de l'Opposition. Puis survint une difficulté, puis la conférence. Le ministre de la Milice alla trouver le premier ministre qui lui dit: "M. Ross ne peut se présenter, parce qu'il est entrepreneur; c'est nous qui lui avons donné un contrat. Il ne peut pas se présenter contre nous, mais supposons que nous en fassions notre candidat!"

Aussi, par pur hasard ou à dessein, le ministre de la Milice se rendit à Truro. Je serais curieux de savoir s'il

n'a pas envoyé un télégramme à l'entrepreneur pour lui dire d'aller l'y rencontrer. La conversation fut verbale et non écrite. Le ministre de la Milice fit donc le voyage d'Ottawa à Truro pour avertir le candidat qu'il ne pouvait pas se présenter, attendu qu'il était entrepreneur.

Cependant, ce dernier remit son contrat et, d'adversaire acharné du gouvernement qu'il était une semaine auparavant, il se présenta comme son chaud partisan. Conséquence: il ne fut pas élu, mais il reprit son contrat.

Nous connaissons l'histoire de cette homme dont les cheveux blanchirent dans l'espace d'une nuit, par suite de la peur ou du chagrin. Mais voici un homme public qui, après s'être désisté d'un contrat important, d'oppositionniste déclaré qu'il était devient subitement partisan acharné de l'administration. Aussitôt l'élection terminée, il écrit au ministre des Travaux Publics pour lui dire qu'il a changé d'idée et qu'il veut reprendre son contrat. Telle est la petite histoire que l'honorable ministre de la Milice trouve trop insignifiante pour que le député de Victoria en saisisse la Chambre.

J'ose dire, M. l'Orateur, que si ce fait était porté devant un juge de la Cour Suprême, dans une question d'influence induc, le juge déciderait que M. Ross a été influencé indument. Avec un pareil système, tous les entrepreneurs qui ont des contrats du gouvernement pourraient devenir candidats; tout ce qu'ils auraient à faire serait de s'entendre avec le ministère des Travaux Publics pour remettre leurs contrats, tenter la fortune et passer ces contrats à des parents s'ils étaient élus, ou, dans le cas contraire les reprendre.

La proposition mentionne que trois messieurs ont, au dire de l'honorable député de Victoria, été destitués parce qu'ils ont voté pour lui. Est-ce vrai?

M. MACKENZIE—Ce n'est pas vrai.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre des Douanes n'a pas dit que ce fût faux.

M. MACKENZIE—J'ai dit que ce n'était pas vrai.

M. BURPEE—J'ai dit que la raison de leur destitution était, pour deux d'entre eux, une aison d'âge: — l'un avait 76 ans et l'autre 86, et tous deux ne faisaient plus rien depuis des années,—et, quant à M. Campbell, parce qu'il était engagé dans les affaires pour son père, et qu'il ne faisait plus rien depuis quelque temps. Ces messieurs ont été démis en vue de l'efficacité du service public. J'ignorais alors, et je ne sais pas encore aujourd'hui à quel parti ils appartiennent ni pour qui ils ont voté.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député de Victoria a affirmé que ces trois hommes ont été destitués parce qu'ils avaient voté pour lui. Ce n'est pas un argument que de dire, en réponse, qu'ils l'ont été sur le rapport d'un inspecteur. Il est très aisé de couper la queue d'un chien quand on a un instrument pour faire cette opération. Ce rapport a été fait après l'élection, je crois, et nous le verrons bien si les documents sont produits. L'honorable ministre ferait mieux de les produire. Il a dit, l'autre soir, qu'il n'avait pas eu le temps de les lire.

M. BURPEE—J'ai dit que je croyais qu'il y avait un rapport et une correspondance, et que, quels qu'ils fussent, les documents seraient produits.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre a dit qu'il n'avait pas eu le temps de les lire; et s'il en est ainsi, comment pouvait-il connaître les raisons qui on motivé ces destitutions. Que les documents soient déposés sur le bureau, et nous verrons ce qui en est.

L'honorable ministre a bien dit que deux de ces employés étaient trop vieux; mais, quoique ayant dépassé un certain âge, ils étaient encore capables. Quant au troisième, il était trop jeune, ou plutôt il était si jeune que c'était pitoyable de le voir perdre son temps, dépenser sa vie et son énergie dans un petit emploi de $60 par année. C'est pour cela que l'honorable ministre, mu par un pur sentiment de philanthropie et par la crainte de le voir devenir un parasite, l'a destitué.

Mais le jeune homme fut destitué après avoir voté pour son père, et les deux autres le furent aussi après avoir voté pour son père, et pas longtemps après. Ce sont là les faits véritables; c'est ce qu'a dévoilé la preuve, et l'on comprend parfaitement, d'après la nature grave des allégations faites par l'honorable député de Victoria, et répétées par l'honorable député de Cumberland, pourquoi l'on a tant cherché à.

détourner l'attention de la Chambre en discutant la "scandaleuse conduite" de la dernière administration.

Eh ! bien je puis tout à mon aise me servir envers l'honorable monsieur du langage employé par Sidney Smith vis à vis de lord Melbourne. Ce dernier, bien qu'il fût un gentilhomme accompli, avait contracté l'ancienne habitude de jurer un peu et d'orner son langage de certaines épithètes et jurons qui ne sont plus de mode aujourd'hui dans cette société.

Le Rév. Sidney Smith discutait un jour quelque chose avec lui, et lord Melbourne commença à jurer, bien qu'il n'eût aucune intention de commettre la moindre inconvenance en le faisant,—c'était tout simplement la mode dans les premiers temps du Prince Régent et de George IV,—mais c'était tout à fait inconvenant et grossier en présence d'un ecclésiastique. Sidney Smith lui dit de son air tranquille, en se tournant vers lui. "Maintenant, monseigneur, prenons que tout le monde est maudit, et occupons-nous d'affaires." A mon tour, je dirai, monsieur l'Orateur, admettons que l'exadministration est damnée, non pas pour toute l'éternité, mais au moins pour toujours.

M. MACKENZIE—Nous l'admettons.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mon honorable ami aurait une mine beaucoup plus agréable s'il croyait que cela dût arriver. Admettons qu'elle ait commis tous les crimes inimaginables, depuis la haute trahison jusqu'aux nuisances publiques dont mon honorable ami le député de Hamilton doit s'occuper, eh ! bien, après ? Les messieurs de l'autre côté de la Chambre ont à répondre de leurs propres offenses, et non pas de celles des autres.

Je ne me suis permis de parler aussi longtemps, d'abord, que pour protester contre ce genre de discussion,—et en second lieu pour protester contre la manière cavalière dont on a essayé de traiter l'honorable député de Victoria, —et aussi pour attirer l'attention de la Chambre sur ces deux cas.

M. MACKENZIE—La Chambre me pardonnera peut-être si je prends quelques minutes pour répliquer à l'honorable député de Kingston. Il a parfaitement raison de supposer que je ne veux pas insister sur l'irrégularité du débat ; je voulais simplement prouver qu'il était irrégulier.

Il a voué ses collègues à une punition beaucoup plus forte que celle que je croyais qu'ils avaient méritée, mais il sait sans doute mieux que moi ce qu'ils ont mérité et il est plus en état de leur mesurer la peine.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oui ; nous sommes plutôt publicains que pharisiens, et de beaucoup.

M. MACKENZIE—Oui ; mais le fait que l'honorable monsieur s'avoue publicain ne prouve pas que les autres soient des pharisiens. Le publicain de l'Ecriture s'est repenti, mais si l'on permet à l'honorable monsieur de se donner comme publicain, il permettra certainement aux autres de se caractériser eux-mêmes. Je conseillerais à l'honorable monsieur de ne pas s'aventurer à citer les Ecritures : il n'est pas très-familier avec cette autorité, et il commet souvent des méprises.

L'honorable monsieur se plaint du ton du débat. Il s'est permis de dire—comme il l'a déjà fait dans d'autres circonstances, et comme il le fait invariablement lorsqu'il se sent battu dans la discussion—que je me suis servi d'un langage qui n'était pas parlementaire. Je le défie de citer une seule de mes expressions qui ne soit pas parlementaire.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crains que la mémoire de l'honorable monsieur ne lui fasse défaut. Il a dit que l'allégation de mon honorable ami était inexacte, et je prétends que, dans tous les cas, il s'est rendu coupable d'injures vulgaires.

M. MACKENZIE—Alors, je me contenterai de demander, si le mot "inexact" n'est pas parlementaire, quelle a été la conduite de l'honorable député de Cumberland lorsqu'il a accusé un autre de mensonge ?

M. TUPPER—L'honorable monsieur ne peut pas trouver l'accusation de mensonge contre qui que ce soit dans aucune de mes observations.

M. MACKENZIE—Je me rappelle parfaitement qu'il s'est servi de cette expression au sujet des publications dans la *Gazette*. Je sais que je ne me trompe pas en ceci.

Ensuite, monsieur, l'honorable député de Kingston dit que nous avons introduit

dans le débat quelque chose pour détourner le cours de la discussion. Mais au contraire, nous n'y avons rien introduit qui y fût étranger. Ce n'est qu'après que l'honorable député de Cumberland y eut introduit toute espèce d'attaque contre le gouvernement que nous avons été obligés de nous défendre.

L'honorable député de Kingston veut-il réellement prétendre qu'un membre éminent puisse profiter d'une motion ordinaire pour faire une attaque générale et qu'il ne doive pas recevoir une réponse générale ? Est-ce là le terrain sur lequel se place l'honorable monsieur, et est-ce là ce qu'il entend par une discussion courtoise ? Si c'est là son idée de la franchise dans la discussion, je crois que la Chambre ne la partage pas. Je puis dire à l'honorable monsieur qu'il ne fera pas de pareille attaque sans qu'on lui réponde immédiatement ; et s'il s'imagine que quelqu'un de ses collègues ou lui-même pourra profiter d'un avis de motion ordinaire, sans aucunement en prévenir la Chambre, pour diriger une attaque générale contre l'administration, et qu'il pourra le faire impunément, il doit vraiment nous croire bien simples. On aurait dû en donner l'avis requis, et le gouvernement aurait été prêt à la repousser telle qu'elle a été faite, comme nous sommes toujours prêts à répondre à de pareilles accusations.

Mais l'honorable monsieur s'est même hasardé à défendre les faits extraordinaires qui se sont passés en octobre et novembre 1873. Il dit que les nominations qui ont été faites alors avaient pour but de remplir des vacances et qu'elles étaient faites dans l'intérêt du service public. Etait-il nécessaire, dans l'intérêt du service public, de faire des nominations en vertu d'un acte qui n'est entré en vigueur que quatre mois après que l'hon. monsieur fût sorti de charge ? Je dis, monsieur, qu'ils ont anticipé les actes du parlement et qu'ils ont nommé à des emplois qui n'existaient pas et qui pouvaient ne jamais exister.

Sir JOHN A. MACDONALD — Mon honorable ami se trompe ici.

M. MACKENZIE—Je ne me trompe pas !

Sir JOHN A. MACDONALD — Je suis convaincu que l'honorable monsieur se trompe.

M. MACKENZIE—Je vous apporterai mon autorité demain.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je suppose que l'honorable monsieur veut parler des inspecteurs des poids et mesures ?

M. MACKENZIE—Non, ce n'est pas de cela. Ils faisaient alors construire des phares, dont quelques-uns étaient donnés à l'entreprise, tandis que d'autres ne l'étaient pas. Ils ne pouvaient absolument pas être employés ou éclairés avant le mois de juin suivant, mais il était absolument nécessaire, dans l'opinion de l'honorable monsieur, d'en nommer les gardiens le premier jour de novembre 1873. A l'entendre, monsieur l'Orateur, ils étaient nécessaires dans l'intérêt du service public !

Et encore, permettez-moi d'attirer l'attention sur deux autres nominations —deux nominations tellement scandaleuses qu'elles froissent tout sentiment de convenance. L'honorable monsieur parle des administrations anglaises des derniers siècles : quelqu'un peut-il s'imaginer que les lords Palmerston, Melbourne ou Derby, ou aucun des grands hommes d'Etat qui ont régné comme premiers ministres en Angleterre, affirmeraient qu'ils avaient le droit, en prévision d'une défaite, de nommer l'un de leurs collègues lieutenant-gouverneur et un autre juge, et que ces deux messieurs auraient siégé en Chambre après la date de leur nomination par arrêté du conseil ? Eh ! quoi monsieur, au dernier moment de leur existence comme gouvernement, ils demandèrent un ajournement de la Chambre. Ils savaient qu'ils ne pouvaient pas imposer un ajournement, et M. Tilley, agissant comme chef de la Chambre, se leva du siége même que j'occupe en ce moment et nous supplia d'ajourner le débat pour la raison qu'il pourrait être continué le lendemain. Cependant, ils ne se représentèrent plus devant la Chambre ! Ils ajournèrent les débats dans le but de terminer des affaires de nominations, qui furent achevées et signées le lendemain.

Mais afin de les convaincre davantage, je puis dire que nous avons les livres officiels et les copies de ces lettres, antidatées de la veille afin de

les faire paraître en ordre. C'est là la haute moralité de l'honorable monsieur! C'est là, monsieur l'Orateur, ce qu'il essaie de justifier, en disant qu'il a suivi la pratique anglaise!

Je n'ai jamais nié, et je ne le nie pas encore aujourd'hui, qu'une administration sortant de charge puisse remplir des vacances survenant dans le cours ordinaire des choses; mais je n'admets pas, je ne crois pas à la convenance de faire cette kyrielle de nominations, qui remplissent plusieurs pages de ce livre, et qu'ils firent en un seul jour. Je ne crois pas qu'il fût convenable de remplir des charges qui n'étaient pas nécessaires,—des charges qu'ils n'avaient pas besoin de remplir et qu'ils ne pouvaient ni légalement ni convenablement remplir; et, après tout, faire ce qui se rapproche le plus de la vente du banc judiciaire que tout ce qui avait été fait jusque-là dans le pays, lorsqu'ils nommèrent l'une de leurs créatures, un partisan politique, un membre du gouvernement qui siégeait ici à la veille de la dissolution. Et, cependant, ce monsieur et un autre de ses collègues s'emparèrent de deux des plus hautes charges du pays; l'un d'eux, M. Tilley, ayant été nommé, je crois, le 21 octobre, la veille du jour de la réunion de la Chambre. Et pourtant il siégea durant toute la session, pendant qu'il avait sa nomination dans sa poche d'habit. Voilà pour ces nominations.

L'honorable monsieur dit que l'on n'a pas nié ici, l'autre soir, que ces trois employés avaient été destitués pour des raisons politiques. Cela a été nié, et j'ai dit que je défiais l'honorable monsieur de citer un seul exemple d'un employé destitué par nous pour des raisons politiques.

M. WHITE (Renfrew) — M. Harvey, d'Arnprior.

M. MACKENZIE—M. Harvey n'a pas été destitué pour des raisons politiques, mais pour mauvaise conduite en office, et si cette mauvaise conduite m'eût été connue, il aurait été destitué plus tôt. Mais, monsieur, je puis citer des charges dont on a destitué les titulaires ostensiblement pour des raisons politiques sous l'ancien régime.

Maintenant, à propos de ces trois individus, je dois dire que deux d'entre eux n'étaient plus d'aucune utilité pour le service public; ils étaient trop vieux et ne remplissaient plus aucun des devoirs de leur charge. Un autre était engagé dans des spéculations commerciales, bien qu'il fût employé comme douanier; et chacun doit reconnaître l'inconvenance qu'un officier public soit engagé dans le commerce, soit comme assistant, soit comme associé, soit comme commerçant.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ou comme ministre des Douanes.

M. MACKENZIE—Le ministre des Douanes n'est pas engagé dans le commerce, que je sache. L'honorable monsieur a fait là une insinuation indigne de lui, et je lui dirai que c'est beaucoup moins parlementaire que tout ce dont il s'est plaint.

Maintenant, passons à l'autre question. J'ai dit tout ce que je pouvais dire à propos de l'entrepreneur, M. Ross. J'ai dit qu'il n'y avait eu aucune communication avec le département des Travaux Publics, ou avec moi-même, excepté les communications officielles. Mais je crois que M. Ross a toujours été l'un des partisans du gouvernement. Je sais qu'il l'était en 1874. Il a soutenu son frère et a voté avec le parti libéral. Je n'avais aucun moyen de savoir s'il était partisan ou adversaire du gouvernement, et je n'accepterai pas l'autorité de l'honorable monsieur sur ce point: il n'en sait pas plus long que moi.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'en sais absolument rien.

M. MACKENZIE — C'est exactement cela; mais on ne l'aurait jamais cru.

Je dis qu'il avait parfaitement le droit de se porter candidat, si cela lui faisait plaisir. Je n'ai rien fait à ce sujet, et je puis ajouter que son contrat est terminé. La question a été renvoyée à M. Perley, et il fit rapport qu'il n'y avait aucune objection à décharger M. Ross de son contrat, si ses cautions y consentaient. C'est ce qui se fait presque invariablement.

Mais je pourrais poursuivre ce sujet un peu plus loin. Je pourrais dire, par exemple, que j'ai connu des entrepreneurs — des hommes qui étaient réellement des entrepreneurs, bien que des prête-noms fussent employés—qui siégeaient dans cette Chambre sous l'honorable monsieur. Je puis dire—et il n'y a pas de mal à le dire—que

depuis que l'honorable député de Kingston est sorti de charge et que ces messieurs sont sortis du Parlement, j'ai eu occasion de traiter avec eux comme entrepreneurs, et qu'ils avaient siégé dans cette Chambre nominalement comme membres indépendants, mais en réalité comme entrepreneurs. Je pourrais en dire encore beaucoup sur ce sujet, et l'honorable monsieur ferait mieux de s'en tenir aux faits réels au lieu d'avoir recours à son imagination. Je consens volontiers à ce que tout ce qui se rattache à mon département, tout ce qui s'y fait, soit soumis à l'enquête la plus rigoureuse par un comité d'un seul, et qu'il soit formé de l'honorable député de Kingston.

Sir JOHN A. MACDONALD—Dans les observations que j'ai faites, je n'ai pas dit un seul mot qui pût être interprété comme impliquant qu'il y avait eu des communications irrégulières entre l'honorable monsieur et M. Ross.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur a dit qu'il avait été complaisamment arrangé que ce contrat serait abandonné, et qu'immédiatement après que M. Ross eût été battu, le contrat lui avait été remis. Personne autre que moi ne pouvait faire cela.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est ce qui a été fait, n'est-ce pas?

M. MACKENZIE—Ce n'est pas ce qui a été fait. J'ai expliqué comment les choses s'étaient passées. J'ai eu les trois lettres entre les mains. L'une demandait qu'il fût déchargé de son contrat, la seconde était celle qui renvoyait cette demande à M. Perley, et la troisième était le rapport de M. Perley. J'ai dit aussi que, le 26 octobre, il avait été reçu une lettre de M. Ross dans laquelle il disait qu'il n'avait pas l'intention d'abandonner son entreprise. J'ai tout dit, et l'honorable monsieur n'avait aucun droit de faire l'insinuation qu'il a faite—que j'avais, comme chef du département des Travaux Publics, fait des arrangements avec ce monsieur pour lui permettre de reprendre son contrat. Je nie qu'il y eût la moindre inconvenance dans tout ce qui s'est fait; et en outre, comme je l'ai déjà dit, l'entreprise est terminée de fait depuis plusieurs mois.

Sir JOHN A. MACDONALD—Est-elle liquidée?

M. MACKENZIE—Elle n'est pas encore tout à fait liquidée.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est là toute la difficulté.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas une difficulté du tout. La chose aurait pu offrir une difficulté il y a quelques années, mais il n'y en a pas maintenant. Je proteste contre les conclusions que tire l'honorable monsieur de pareilles prémisses.

Je ne veux qu'ajouter de plus, au sujet de la question immédiatement en cause, que je nie absolument que l'honorable député de Victoria ait été traité cavalièrement. L'honorable monsieur ne s'est, en réalité, jamais plaint d'avoir été traité cavalièrement. Tous les renseignements possibles lui ont été donnés sur ces deux motions, et quelques-uns que nous n'étions pas tenus de lui donner l'ont été sur sa première motion. J'aurais pu dire que les documents seraient soumis, mais je fis plus et j'en expliquai la teneur. Il n'a pas été question de politesse ou d'impolitesse jusqu'à ce que l'honorable député de Cumberland ait fait une attaque générale contre le gouvernement. L'honorable monsieur suppose-t-il que nous sommes obligés d'écouter ces attaques sans répondre? Tout ce que je puis dire, c'est que s'il croit que c'est là la conduite que doit tenir le gouvernement, il se trompe étrangement. Je répondrai à tout et sur-le-champ.

M. TUPPER—J'espère que la Chambre sera aussi indulgente à mon égard qu'elle l'a été pour l'honorable premier ministre, qui se trouve exactement dans la même position que moi.

Ce dont je me suis plaint, c'est que la Chambre n'était pas traitée d'une manière convenable, non plus que le pays lui-même, lorsque l'une des plus graves accusations qui pût être portée contre un gouvernement avait été nommément portée contre l'un des ministres—une accusation qui, si elle est vraie, serait suffisante pour le faire bannir immédiatement, non pas seulement des banquettes ministérielles, mais aussi de la vie publique,—restait sans réponse. Je crois que personne n'hésitera à convenir de cela avec moi. Ce dont je me suis plaint, c'est qu'un membre indépendant de cette Chambre ayant porté une pareille accusation de son siége ici, on ne lui a pas répondu

un seul mot. Est-ce que la Chambre et le pays n'ont pas droit à une réponse, ou doit-on laisser circuler dans tout le pays qu'une accusation de corruption la plus grave qui puisse être portée contre un homme public soit passée sous silence, sans que l'on cherche à donner la moindre explication?

Je n'ai fait que rappeler ce qu'avait dit l'honorable député de Victoria; et les faits sont ceux-ci: Une élection eut lieu dans le comté de Victoria,—la vacance ayant été causée par la nomination comme juge du député de ce comté. Pendant que la question de candidature était encore pendante, un entrepreneur, qui par conséquent n'avait aucun droit de se présenter, et que l'on savait être hostile au gouvernement, fut approché par l'honorable ministre de la Milice dans le but de le faire se présenter comme candidat ministériel. J'ai sous la main le rapport d'un discours prononcé par l'honorable député de Victoria en présence de cet entrepreneur, M. Ross, en face de toute la population, le jour de la présentation des candidats, dans lequel il dit:—

"Lorsque William Ross a été destitué de sa charge sans avertissement, tout homme de sens droit fut insulté, et pas un seul d'entre vous, j'en suis convaincu, ne pensait que son frère John se présenterait aujourd'hui, sinon comme un partisan déclaré du gouvernement, au moins comme un homme engagé, s'il était élu, à le supporter durant le reste du terme contre les hommes qui ont construit les phares et les travaux publics dont j'ai parlé dans mon discours.***** Je ne porte aucune accusation contre M. Ross, mais je me contenterai de dire que ce fait de le décharger subitement d'un contrat non encore rempli, rapproché de la rumeur courante qu'il sera payé $50,000 des deniers du peuple, exige des éclaircissements, surtout lorsque le gouvernement lui-même est le plus corrompu de tous ceux qui ont jamais fait la honte d'un pays quelconque."

Naturellement, monsieur, je ne pouvais pas avancer ces faits de mon propre chef. Je ne voudrais pas blesser la susceptibilité des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, mais je ne fais que répéter ce qu'a dit sur l'estrade l'honorable député de Victoria. Remarquez ce qui suit,—cette allégation était faite en présence de M. Ross:—

"Je rapporte ce dernier fait d'après l'autorité de M. Ross lui-même, car il n'y a pas encore un mois qu'il déblatérait contre le gouvernement. M. Ross est allé à Truro comme adversaire du gouvernement; il en est revenu déchargé de son contrat à des conditions très favorables, et il est aujourd'hui, je crois, l'un des partisans du gouvernement."

Or, ce qu'a dit mon honorable ami, que ce fût vrai ou non, méritait certainement une explication des membres du ministère. L'honorable député de Victoria, Nouvelle-Ecosse, a dit en termes tellement forts que j'hésite à les répéter, que cet adversaire déclaré du gouvernement, qui ne se gênait nullement de l'attaquer, a rencontré l'honorable député de la Milice à Truro. Je ne pense pas que l'honorable ministre de la Milice puisse dire que cette rencontre n'a pas été amenée par un télégramme de sa part à quelqu'un du comté. C'est la rumeur qui circulait alors. Ce n'était un secret pour personne qu'il avait envoyé un télégramme qui amena cette rencontre entre lui et un entrepreneur que l'on savait être hostile au gouvernement. Ce n'était un secret pour personne que William Ross fut induit à accepter un emploi parce que son appui était nécessaire; et ce n'est pas un secret, non plus, que lorsque certains intrigants, qui n'avaient aucune liaison avec des membres de cette Chambre, mais avec des individus dont les intérêts pouvaient être mieux servis par l'honorable ministre de la Milice que par M. Ross, eurent fait sentir leur influence, M. Ross fut chassé du comté de la manière la plus insultante et la plus ignominieuse. Il sortit du Cabinet en jurant vengeance contre le ministère, et ce n'est que par intérêt personnel qu'il consentit à accepter une charge de sa part. C'est là la position qu'il avait prise et le sentiment qui animait son frère, qui était aussi fortement opposé à l'administration. Mais il était entrepreneur, et lorsque l'élection eut lieu, l'honorable ministre de la Milice nous dit qu'il alla voir l'honorable ministre des Travaux Publics et lui parla de l'amener comme candidat, et que ce dernier lui dit qu'il était inéligible. Or, l'honorable premier ministre nous dit qu'il n'a eu aucune communication avec qui que ce soit au sujet de cette élection. Comment l'honorable monsieur peut-il dire cela lorsque son propre collègue, le ministre de la Milice, avoue qu'il est allé le voir et a discuté la candidature de ce comté avec le premier ministre, qui lui a dit que M. Ross était inéligible parce qu'il était

entrepreneur. Je suppose que l'honorable monsieur n'avait pas besoin de consulter le premier ministre pour savoir qu'un entrepreneur était inéligible.

Il paraît que l'honorable ministre de la Milice abandonna son département et se rendit à Truro pour avoir une entrevue, que l'on croit avoir eu lieu —je ne l'affirme pas, mais les faits ne laisseront aucun doute à ce sujet— à la suite d'une communication entre le ministre et l'entrepreneur. Il est notoire qu'après cette entrevue la presse d'Halifax qui supporte le gouvernement, les journaux avec lesquels l'honorable ministre lui-même a des relations, défia en termes très belliqueux l'Opposition de venir rencontrer le Goliath qu'ils avaient mis en campagne. L'homme qui, un moment auparavant était un adversaire déclaré du gouvernement, et qui s'est déclaré tel le jour de la présentation des candidats, était amené comme le champion du gouvernement, et l'Opposition était invitée à essayer ses forces contre lui si elle l'osait.

Dans le cours de la dernière discussion, j'ai simplement attiré l'attention de la Chambre sur le fait qu'une grave accusation avait été portée contre le gouvernement, une accusation qui devait couvrir le gouvernement de honte si elle n'était pas expliquée, et que l'explication donnée n'était pas satisfaisante. Le ministre de la Milice, en donnant son explication, s'est oublié à un point où personne, je crois, ne s'était encore oublié depuis l'existence de ce Parlement.

L'honorable premier ministre se permet parfois de dire à la Chambre que je me sers d'un langage d'une violence inexcusable et tel que les messieurs du côté droit la regardent comme offensante. Cependant, je me permettrai d'attirer son attention sur le rapport des observations faites par son collègue, le ministre de la Milice, à mon égard et que vous avez laissé passer, M. l'Orateur, sans les censurer, et qui n'ont provoqué aucune remontrance de la part des collègues de l'honorable monsieur, bien que le premier ministre soit tenu de prévenir une conduite aussi peu parlementaire de la part de ses collègues ou de ses partisans. Qu'a dit l'honorable ministre de la Milice? Il a dit :

"Je suis surpris que l'honorable député de Cumberland, avec toute son expérience de la vie publique, ait osé se lever en cette Chambre en ma présence et en la présence de l'honorable député de Victoria pour faire une pareille allégation."

Quelle allégation ai-je fait? J'ai simplement attiré l'attention de la Chambre sur le fait qu'une accusation portée contre le gouvernement restait sans réponse et sans réfutation. L'honorable ministre de la Milice dit encore : "Il circulait une rumeur, avant que M. Vail fut parti d'Ottawa pour la Nouvelle-Ecosse, que M. Ross, qui est devenu candidat, avait l'intention de se présenter. *** Je crus alors qu'il était de mon devoir de renseigner M. Ross à ce sujet." Supposait-il qu'un homme de l'intelligence de M. Ross, qui paraissait être assez capable de juger de la responsabilité du gouvernement, ne savait pas que le fait d'être entrepreneur le rendait inéligible?

Le premier ministre ne nous a pas dit qu'il avait reçu des informations du ministre de la Milice, mais que, vers l'époque de l'élection, M. Ross lui avait demandé d'être déchargé de son contrat afin qu'il pût se porter candidat. Le premier n'a pas dit "afin qu'il pût se porter candidat," mais je suppose que tel était le cas. Il dit qu'il eut soin —ce qui est parfaitement convenable— de s'assurer de M. Perley, l'ingénieur, si M. Ross pouvait être déchargé de son contrat sans détriment pour le service public. Après avoir reçu le rapport de M. Perley, le premier ministre exigea de M. Ross—ce qui était encore fort convenable—qu'il obtînt le consentement de ses cautions avant de pouvoir être déchargé de son contrat. Mais nous a-t-il dit que M. Ross avait obtenu ce consentement? Pas du tout. J'ai fait voir à la Chambre que M. Ross n'avait jamais obtenu le consentement de ses cautions, mais qu'après avoir été battu comme candidat du gouvernement à l'élection il demanda la permission de retirer sa première requête et de garder son contrat. Si M. Ross eût été élu, on aurait fait voir qu'il n'était pas entrepreneur; mais ayant été battu, il est encore entrepreneur. C'est là un état de choses qui ne devrait pas être possible dans ce pays.

Le premier ministre nous a dit que le gouvernement actuel n'avait aucune difficulté avec les entrepreneurs ; mais j'aimerais bien savoir jusqu'à quel point les intérêts publics sont protégés lorsqu'on décharge des entrepreneurs de leurs entreprises avant qu'elles ne soient terminées. Lors même que M. Ross eût obtenu le consentement de ses cautions à ce qu'on le déchargeât de son entreprise, personne plus que lui n'aurait été intéressé à son achèvement.

Dans le but de protéger le coffre public, il a été passé une loi en vertu de laquelle les entrepreneurs du gouvernement ne peuvent siéger en Parlement ; est-ce que l'esprit et l'essence de cette loi ne seraient pas violés si des hommes ayant tous les intérêts d'entrepreneurs, pouvaient siéger et appuyer un gouvernement qui dépendrait d'eux pour se maintenir au pouvoir ? Si l'arrangement fait avec M. Ross eût réussi, et s'il eût été élu, il serait venu siéger en Chambre, tout en conservant le plus grand intérêt dans son entreprise. Le gouvernement prétend qu'il a changé le système suivi par l'ancienne administration au sujet des contrats ; mais l'histoire du pays ne peut offrir aucun cas parallèle à celui de l'entreprise de l'embranchement de la Baie Georgienne, qui a coûté $100,000 au pays.

Dans le cours du débat, le ministre de la Milice a dit encore :

"Si, après ce que je viens de dire, l'honorable député de Cumberland peut se lever et répéter son allégation, je prendrai pour admis que sa réputation de dire des choses qui n'ont en réalité aucun fondement, est tellement bien établie qu'on peut s'attendre à tout moment à la voir justifier."

Il n'y a pas, dans les archives de ce Parlement, d'exemple d'un langage aussi indécent et aussi insultant. Vingt-deux années de vie politique continue m'exemptent de revendiquer mon honneur public dans cette enceinte ou devant le peuple. Cependant, puisque l'on veut toucher à ma réputation et à mon passé, je dois dire à la Chambre qu'après avoir fourni dans la Nouvelle-Ecosse une carrière publique de douze années, pendant la plus grande partie desquelles j'ai rempli le rôle de député actif et en dernier lieu celui de chef d'administration, j'ai laissé le gouvernement de cette province, lors de la proclamation de l'Acte d'Union, le 1er juillet 1867, époque où j'eus l'honneur d'être soutenu par une majorité des deux tiers de la population ainsi que dans l'Assemblée législative.

Mon passé est un passé dont je n'ai aucune raison de rougir. Lorsque j'entrai dans le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse les précieuses richesses minières de cette province étaient monopolisées à Londres ; lorsque j'en sortis, elles étaient laissées à l'esprit d'entreprise et d'industrie de nos populations. A mon début dans la vie publique, le représentant d'un district qui ne comptait que cent cinquante votes étaient sur un pied d'égalité avec celui d'une grande division électorale, et la loi qui concerne la représentation fut faite par l'administration dont je faisais partie. Plusieurs de mes collègues de la Chambre d'assemblée et du Conseil législatif étaient des fonctionnaires publics, mais cette anomalie fut corrigée par l'établissement de l'acte concernant l'indépendance du Parlement.

J'ai pu inscrire dans les statuts une loi d'éducation que le *Globe*, l'organe des honorables députées de la droite, a recommandée au gouvernement d'Ontario comme digne d'être étudiée avec soin pendant que l'on élaborait le système d'enseignement de cette province. Je puis aussi réclamer du ministre de la Justice le mérite d'avoir aidé à faire adopter une mesure qu'il a proclamée être l'un des plus grands bienfaits qui aient jamais été conférés au peuple du Canada, l'Acte d'Union.

Si j'étais à la place du ministre de la Milice, je me garderais bien d'attaquer le passé de qui que ce soit. Ceux qui veulent connaître quels sont ses principes et ses sentiments verront, en consultant le *Parliamentary Companion* de Morgan, qu'il s'est inscrit lui-même ou qu'il s'est laissé inscrire comme réformiste. Quel titre a-t-il à ce titre ? quel droit a-t-il de faire partie d'une administration réformiste ? Les deux grandes conditions que le premier ministre a posées pour savoir si un homme est réformiste ou non, ce sont le vote au scrutin secret et la décision par les tribunaux des élections contestées.

M. MACKENZIE—Je n'ai jamais dit cela.

M. TUPPER—Le premier ministre n'a-t-il pas maintes fois déclaré que le vote au scrutin secret était l'une de s

principales mesures sur lesquelles il s'appuyait pour demander au peuple de lui accorder sa confiance ?

M. MACKENZIE—Non ; au contraire, je n'ai jamais été partisan du vote au scrutin secret. Je l'ai accepté comme mesure que le peuple réclamait par la voix de ses représentants ; mais j'ai souvent exprimé une opinion qui lui était adverse.

M. TUPPER—Je connais bien l'opinion de l'honorable ministre ; je sais aussi que lorsque la question fut discutée, il déclara que la mesure était une réforme pour laquelle il demandait l'appui des réformistes.

Le système du vote au scrutin secret a été établi dans la Nouvelle-Ecosse, malgré l'opposition du ministre de la Milice. De plus, ce monsieur, après que le système eut passé par l'épreuve pratique, demanda à la Chambre d'abroger l'acte et de retourner à l'ancien système. Et si le vote au scrutin secret existe aujourd'hui dans la Nouvelle-Ecosse, M. l'Orateur, c'est parce que l'honorable ministre n'a pu détruire la mesure, et que l'Assemblée législative l'a empêché d'abroger la loi.

Voyons maintenant la décision par les juges des élections contestées. Si l'un veut connaître tous les arguments invoqués à l'encontre de cette mesure, on n'a qu'à lire les discours prononcés en plus d'une occasion par l'honorable ministre de la Milice, qui était l'un de ses adversaires les plus ardents et qui insistait de la manière la plus énergique pour que les contestations d'élections fussent décidées par des comités parlementaires, système que le premier ministre a déclaré être suranné, corrupteur et indécent.

Eh ! bien, M. l'Orateur, l'honorable monsieur qui, avec ce passé, se proclamait conservateur dans la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse, est venu se donner ici comme réformiste, et c'est comme tel que l'administration l'a accepté.

On a fait mine de donner au peuple un semblant de réforme, une réforme de contrefaçon ; mais je ne retiendrai pas la Chambre davantage sur ce sujet. Je ferai seulement remarquer au ministre des Douanes que je n'ai pas dit que ces employés avaient été destitués sur le rapport d'un inspecteur complaisant et souple ; mais j'ai dit que quand un homme est dégradé, quand il est démis d'un emploi public, le gouvernement doit être en mesure d'assigner à cette destitution un autre motif que le rapport d'un inspecteur docile.

Je ne crois pas que ce rapport existe ; tout de même, si l'honorable ministre avait dit avoir reçu de l'inspecteur un rapport recommandant le renvoi de ces employés, je ne révoquerais pas sa véracité en doute. S'il y a un rapport, il doit être très facile d'en donner lecture. Aussi, tant que ce rapport n'aura point été déposé sur le bureau, je me permettrai de douter de son existence ; mais, encore une fois, je ne voudrais pas un seul instant qu'il fut compris que je révoque en doute la véracité de l'honorable ministre.

On dit que ces employés étaient vieux ; alors, leurs états de service leur donnaient certainement le droit d'être avertis qu'on allait les mettre de côté. L'honorable député de Victoria a dit qu'ils ont été chassés, destitués et remplacés par d'autres qui ont reçu le double de leur salaire pour remplir les mêmes fonctions,—fait dont je ne sais rien ; qu'il connaissait personnellement les choses qu'il a portées à la connaissance de la Chambre et qu'il affirmait que ces trois employés avaient été destitués sans le moindre avertissement préalable.

Eh ! bien, je demanderai à l'honorable ministre des Douanes si le service public va tirer un grand profit de la démission de ces trois hommes et de leur remplacement par trois autres, en leur disant seulement : "Allez à vos affaires ! vos salaires ont été arrêtés !" Et mon honorable ami de Victoria me dit que jusqu'au moment de son départ du comté, ces trois hommes n'avaient pas appris qu'on eut trouvé à redire contre la manière dont ils s'étaient acquittés de leurs fonctions.

Comment l'honorable ministre a-t-il essayé de répondre à cette accusation ? Je ne m'inscris pas en faux contre la déclaration du ministre des Douanes qu'il était sous l'impression qu'il y avait à ce sujet un rapport de l'inspecteur, mais qu'il n'avait pas eu le temps de le lire. Quand il en aura pris connaissance, j'écouterai attentivement ce ce qu'il aura à dire.

Pour en revenir aux deux vieux employés, ils avaient le droit de compter

sur une notification ; et quant au jeune, s'il était engagé dans des affaires qui l'empêchaient de remplir ses fonctions, n'aurait-il pas été suffisant de l'informer que dans ce cas il serait obligé de donner sa démission. Ces hommes qui avaient longtemps servi le pays auraient dû, puisque le gouvernement voulait se dispenser de leurs services, avoir le choix d'offrir leur démission afin d'éviter la honte et l'injustice d'être exposés aux commérages de leurs voisins pour avoir été destitués sommairement.

Que répond à cela le ministre de la Milice ? Il dit que l'inspecteur est le beau-frère du député de Cumberland. Supposez que j'eusse fait une déclaration de ce genre, on m'aurait dit, dans le langage suave et raffiné dont l'honorable premier ministre se sert si souvent, qu'elle n'était pas tout-à-fait conforme à la vérité. L'honorable ministre de la Milice doit avoir une certaine connaissance des faits. Je me suis levé et j'ai fait voir qu'il était dans l'erreur, que l'inspecteur en question n'était ni mon beau-frère ni mon parent.

Et que m'a-t-on répondu ? On aurait pu supposer que l'honorable ministre aurait été couvert de confusion, comme cela serait arrivé à d'autres dans les mêmes circonstances ; on aurait pu croire que cette déclaration aurait arrêté le flot d'éloquence qui coulait si délicieusement des lèvres de l'honorable ministre de la Milice. Pas du tout, M. l'Orateur. Il s'arrêta et, après s'être consulté avec le ministre des Douanes et avoir appris que j'ai un frère qui est percepteur des Douanes, il dit que l'inspecteur n'était pas mon beau-frère, mais que mon frère remplissait la place laissée vacante par l'inspecteur. Et c'est cette réponse qui, au dire de la presse ministérielle, a confondu l'honorable député de Cumberland.

Cependant, je ne vois rien en elle qui puisse confondre d'autres que le ministre de la Milice qui, cherchant à s'accrocher à quelque chose qui put le soutenir dans l'impasse la plus délicate où un membre de cette Chambre puisse se trouver, a dû recourir à des moyens tout à fait indignes, je ne dirai pas de lui, mais de la position qu'il occupe.

Quels sont les faits ?

Cet inspecteur, ayant perdu la raison, fut interné dans un asile d'aliénés. Pendant une année ou plus, je crois, le gouvernement hésita à disposer de sa place, dans l'espoir qu'il reviendrait à la santé et parce qu'il avait été un excellent fonctionnaire public. La place resta sans titulaire pendant plus d'un an, et le ministre des Douanes peut savoir du personnel de son ministère que, parmi les nombreux percepteurs de la Nouvelle-Ecosse, aucun n'était plus remarquable par l'exactitude et le soin qu'il mettait à l'accomplissement de ses fonctions, que le percepteur du port d'Amherst, un avocat de profession et un excellent fonctionnaire public.

Ces choses se passaient avant que la proposition de non-confiance eût été présentée. Nous n'oublions pas ce que l'honorable monsieur a appelé les angoisses de la dissolution : c'est une période trop douloureuse pour qu'elle s'efface vite de la mémoire de ceux qui ont eu à la traverser ; mais, dans tous les cas, ce n'est pas pendant cette période. Nous nommâmes inspecteur des douanes le percepteur, qui était un avocat de talent, un laborieux fonctionnaire comptant plusieurs années de service, et j'ai commis le crime de faire nommer mon frère au poste qui venait d'être laissé vacant.

M. JONES (Halifax)—Avec quels appointements ?

M. TUPPER—La règle qui est suivie presque sans exception dans tous les ministères de l'administration fut appliquée dans ce cas-ci. Le Parlement accorda un crédit au gouvernement pour réajuster l'échelle des salaires, et je puis montrer à mon honorable ami, lorsqu'il le désirera, que le traitement assigné à ce port—$1,300, je crois, est basé sur les perceptions.

M. JONES (Halifax)—L'ancien percepteur recevait-il ce traitement.

M. TUPPER — Le traitement de l'ancien percepteur aurait été, dans les mêmes circonstances, mis au même chiffre. L'honorable député sait, je présume, que le traitement des percepteurs est basé sur le montant des recettes provenant de leur emploi, et je crois pouvoir dire que nous ne nous sommes pas départis de ce principe dans le cas qui nous occupe. Après douze années de vie publique et chef du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, j'ai pu dire que, quoique j'eusse dans toute l'étendue de cette province grand nombre

de parents aussi ambitieux et aussi capables que qui que ce soit de remplir des emplois publics, on n'en pouvait trouver aucun dans ces situations. Je dis ceci en réponse au ministre de la Milice, qui prétend m'avoir confondu. J'ajouterai que le comté que je représente depuis près de vingt-deux ans, le comté dans lequel je suis né et où une partie de ma vie s'est écoulée, me demandait de placer mon frère. C'est pour faire droit à cette demande que la nomination fut faite ; et bien que je sois retourné presque immédiatement après devant mes électeurs, malgré le lourd bagage que le gouvernement essaya de nous jeter sur les bras pendant la lutte, une majorité de 380 a sanctionne ma conduite.

J'ai encore un mot à dire au sujet de ce qu'a prétendu le premier ministre : que je l'ai accusé de fausseté. L'honorable monsieur fait erreur. J'ai dit que l'état publié dans la *Gazette du Canada* était inexact : que l'on se trompait de plus d'un million. Avais-je raison, oui ou non, de dire cela ?

Une voix—Non.

M. TUPPER—Je puis prouver à l'honorable monsieur, par des chiffres, que jusqu'au 1er juillet 1876 le surplus dépassait un million. Je suis prêt à aborder la question de l'examen de la *Gazette*, relativement à ce qu'a dit mon honorable ami, et il verra que c'est d'après la pratique suivie par l'ancien gouvernement que ces publications ont été faites la première fois.

Je me rappelle que la différence sérieuse que j'ai remarquée dans cet état du revenu et de la dépense se rapportait à l'année 1873-4, après notre retraite de l'administration. Le ministre des Finances sait que les faits sont tout l'opposé de ce qui a été publié, car il annonçait un déficit quand, en réalité, il n'y en avait aucun. J'allai voir M. Langton, j'attirai son attention sur ce point et lui dis que j'étais certain que la dépense à même le capital avait été confondue avec celle imputable sur le fonds consolidé. Subséquemment, M. Langton vint à moi, me dit que je ne m'étais pas trompé et m'assura que la chose ne se renouvellerait plus.

Comme je l'ai dit l'autre soir, c'est un état inexact et propre à induire en erreur ; mais je n'ai porté aucune accusation de fausseté. La fausseté suppose l'intention, tandis qu'un état peut-être inexact sans que celui qui l'a fait ait eu l'intention de tromper.

Mais j'ai accusé le ministre des Finances de négligence, parce qu'une erreur de cette nature n'aurait pas dû être commise. Je ne crois pas M. Langton ou le ministre des Finances capable de commettre une fausseté. Nous avons droit aux renseignements, et il nous les faut exacts. Ou la publication des chiffres dans la *Gazette* devra cesser, ou ces chiffres devront être fidèles.

Répondant à mon honorable ami, le premier ministre a parlé de nominations scandaleuses que nous aurions faites d'après des lois qui n'étaient pas alors en vigueur. Je voudrais bien savoir quelles sont ces lois et quelles sont ces nominations. Avons-nous fait des nominations qui ne fussent pas exigées par le service public ? Si nos honorables adversaires veulent bien produire un relevé indiquant la date de la nomination des inspecteurs des poids et mesures, je pourrai démontrer à la Chambre qu'ils ont payé des traitements de douze mois avant que ces officiers fussent entrés en fonctions. La manière dont ils ont tiré parti de la loi concernant les poids et mesures a créé, d'un bout du pays à l'autre, un sentiment de mécontement et d'indignation.

M. JONES (Halifax)- Contre la mesure, voulez-vous dire ?

M. TUPPER—L'honorable député de Hamilton a formellement déclaré en cette Chambre que ce n'était pas tant de l'acte que de la manière dont il a été mis à exécution qu'il avait à se plaindre. Je conclus de ce que l'honorable député vient de dire que le gouvernement est encore plus blâmable.

Je crois que cette déclaration aurait dû terminer le débat ; je crois aussi que ce qui s'est passé en cette Chambre il y a un an aurait dû avoir le même effet sur le premier ministre ou tout autre membre de l'administration. J'avais alors soulevé cette question et déclaré que, lors d'une visite que j'avais eu le plaisir de faire dans le comté de Renfrew-Nord, celui-ci avait dit aux électeurs qu'au milieu même de son agonie l'ancienne administration avait créé quelques deux cents emplois et fait quelques deux cents nominations.

L'honorable monsieur nia carrément la chose. J'acceptai la dénégation et cela eut dû vider la question, bien que j'ajoutasse que je craignais que les électeurs l'eussent comme moi mal compris.

Je prouvai par des documents publics en la possession de la Chambre, qu'aux 35 nominations faites par nous dans l'Ile du Prince-Edouard, ces honorables messieurs en avaient ajouté 75; je prouvai aussi que loin de contester la nécessité des 25 nominations que nous avions faites dans l'administration des douanes, ces messieurs ont refait ces nominations,tandis que nous avions nommé plusieurs personnes qui n'avaient jamais été des amis de notre administration; que le gouvernement actuel a fait 66 nominations dans l'administration des douanes, là où nous n'en avions faites que 25; et qu'elle a été la réponse de l'honorable premier ministre? Pas un mot. Et je considère que cette discussion eût dû finir là.

Alors, comme aujourd'hui, je défiai les honorables membres du gouvernement de démontrer qu'en annulant ces nominations ils avaient économisé même un millier de piastres au pays. Mais ils ne peuvent le faire. Ils ne peuvent pas non plus désigner cinq des personnes nommées par l'ancien gouvernement qu'ils n'ont pas remplacées.

L'honorable premier ministre a beaucoup d'objection à entendre quelqu'un se répéter; il ne peut supporter la chose; cela l'agace on ne peut plus; mais il devrait se souvenir que personne en cette Chambre n'est plus que lui coutumier du fait. Il a un certain fonds d'assertions qu'il nous répète, sans souvent se donner la peine de varier même l'expression qu'elles ont une fois revêtue. Il y a une autre raison qui devrait empêcher l'honorable ministre de se plaindre. Quelle a été sa réponse aux remarques pleines d'habileté et de justesse faites par mon honorable ami, à l'ouverture de la session, à l'occasion de la réponse au discours officiel.

M. BLAKE—A l'ordre! à l'ordre!

M. TUPPER—Mon honorable ami le ministre de la Justice est très délicat sur la question d'ordre. Il n'en est pas de même lorsque c'est l'honorable ministre à sa droite, qui parle. C'est étonnant comme l'honorable monsieur devient subtil.

M. BLAKE—Je soulève la question d'ordre.

M. TUPPER — Je désire savoir quand l'honorable monsieur s'est plaint, lorsque parlait l'honorable premier ministre. Alors, ne me sera-t-il pas permis, lorsque celui-ci m'invite à faire mes remarques....

M. BLAKE—J'ai soulevé la question d'ordre. L'honorable monsieur parle d'un débat antérieur.

M. TUPPER—Je ne me répète pas; mais je dis ce dont tout le monde se souvient autant que moi.

L'honorable monsieur désire savoir si jamais un autre gouvernement a fait des nominations après qu'il eût été reconnu qu'il ne pouvait pas compter sur une majorité dans le Parlement. L'honorable monsieur ignore-t-il à ce point l'histoire, qu'il ne sache que chaque administration qui tombe regarde comme un devoir des plus sacrés de remplir les engagements pris par elle, et que la plus haute prérogative de la Couronne—la nomination de pairs du royaume (non pas seulement une nomination à vie, mais sujette même à l'hérédité)—est constamment exercée par le gouvernement impérial dans des circonstances analogues? L'honorable monsieur ne se souvient-il pas qu'après l'élection générale où le gouvernement de lord Derby subit une si rude défaite, quand tout le monde savait qu'à l'ouverture du Parlement, une majorité de quelque cent voix renverserait le gouvernement, celui-ci donna à l'un de ses membres, le comte de Mayo, la haute et distinguée position de Gouverneur-Général des Indes avec l'énorme traitement qui s'y rattache. Bien que dans la presse d'Angleterre quelqu'un se soit élevé contre cette nomination et qu'on ait prétendu que cette question dût être portée devant le Parlement, il ne s'est pas trouvé, ni dans la Chambre des Communes, ni dans la Chambre des Lords, un seul homme d'Etat qui osât risquer sa réputation d'homme public en niant au gouvernement d'Angleterre le droit de faire cette nomination.

Pourquoi l'honorable monsieur a-t-il parlé de la nomination de M. Tilley, en termes qu'il devrait avoir honte d'em

ployer contre un absent qui a occupé une haute position dans cette Chambre et occupe aujourd'hui un poste si élevé dans sa province? Son intention était-elle de déprécier les fonctions de Lieutenant-Gouverneur aux yeux des gens parmi lesquels il les exerçaient? Ce monsieur s'est-il rendu coupable de quelque acte déshonorant? Voyons quels sont les faits. M. Tilley fut choisi pour occuper ce poste, et l'arrêté du conseil le nommant en conséquence fut passé, si ma mémoire me sert bien, avant son retour d'Angleterre.

M. BLAKE—C'est cela. Il a été nommé vers l'époque de votre première résignation.

M. TUPPER—Que veut dire l'honorable monsieur?

M BLAKE—Je crois que ces nominations furent faites, que M. Tilley fut nommé lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, M. Hugh Macdonald fut nommé juge, et M. Crawford lieutenant gouverneur, parce que le gouvernement était à cette époque sur le point de résigner.

M. TUPPER—L'honorable monsieur peut croire ce qu'il voudra, mais je pense qu'il n'a pas le droit de faire une telle assertion en cette Chambre.

Je déclare que, dans sa sagesse, le ci-devant gouvernement a choisi M. Tilley pour le poste de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, avant son retour d'Angleterre. Quand revint ce monsieur, je crois avoir été le premier qui ait eu le plaisir de lui dire ce qu'avait fait le gouvernement, et comme je crois que se le rappellera le ministre de la Marine et des Pêcheries d'alors, il me répondit qu'il lui faudrait quelque temps à considérer avant de donner une réponse décisive. Il n'a jamais voté, ni siégé dans cette Chambre ni eu l'intention de le faire après avoir résolu d'accepter la nomination de gouverneur du Nouveau-Brunswick.

Je ne suppose pas qu'il y ait rien eu d'inconvenant pour le gouvernement actuel à s'entendre sur le choix de l'un de ses membres les plus importants et les plus honorables, M. Dorion, pour occuper le poste de juge en chef. Je crois qu'il était bien compris dans cette Chambre et en dehors que ce choix était depuis longtemps fait.

M. MACKENZIE—Je nie la chose.

M. TUPPER—L'opinion publique à ce sujet reçut subséquemment une confirmation très convaincante dans le fait même de la nomination, et personne ne s'en plaignit. Jusqu'à ce que M. Dorion eût résolu d'accepter la nomination, personne n'a contesté son droit de siéger en cette Chambre.

Personne ne doute qu'il a pu venir à l'idée du ci-devant ministre de la Justice que dans l'éventualité de la consommation d'un certain acte, il pourrait être appelé aux fonctions élevées de juge de la Cour Suprême. Néanmoins, l'honorable monsieur a été nommé à ce poste, et persoune n'a jamais trouvé à redire qu'il ait fait adopter cette loi par cette Chambre et subséquemment accepté une position créée par elle.

Et cependant, comme il s'agit de M. Tilley, quelques personnes semblent croire qu'une doctrine peut s'appliquer aux membres d'un côté de la Chambre et non à ceux de l'autre.

Aujourd'hui, l'honorable monsieur nous dit que son gouvernement n'a jamais destitué personne de ses fonctions, et qu'il n'a jamais créé de situations, ni jamais démis personne dans le but de faire place à leurs amis.

Le gouvernement prétend que prendre l'argent public pour en faire des traitements pour des amis lorsque leurs services ne sont pas nécessaires, c'est pratiquer une corruption suffisante pour faire chasser du pouvoir ceux qui s'en rendraient coupable. Maintenant voyons-les à l'œuvre.

Quand l'honorable ministre de la Milice était mêlé aux affaires publiques dans la Nouvelle-Ecosse, son désir était de voir prendre quelques mesures à l'aide desquelles le représentant du comté de Halifax pourrait être mis de côté en faisant place à un autre. Avec l'assistance des honorables membres de notre gouvernement, on put arriver à la chose. On engagea le membre de la législature locale à accepter la position de surintendant ou préfet du pénitencier d'Halifax. Le traitement de cet emploi avait jusqu'alors été suffisamment élevé pour le préfet précédent, qui pendant des années avait occupé ce poste; mais il n'était pas assez élevé pour engager un membre de la législature locale à se prêter à l'arrangement en question; et au budget le traitement figura fortement

augmenté. Ensuite vint une suggestion de la part du ministère de la Justice aux inspecteurs des pénitenciers de demander la mise à la retraite de M. Dunkin, le préfet du pénitencier à Halifax; mais ces officiers répondirent: "Nous ne le pouvons pas." Heureusement pour le pays, on avait affaire à d'honnêtes gens, peu disposés à se prêter à l'accomplissement d'un acte si injustifiable que celui de grever le trésor public pour créer des situations pour aucun. Ils répondirent: "Nous ne pouvons faire cela. Si vous voulez un rapport nous en donnerons un, mais nous ne pourrons pas en justice nous empêcher de dire que ce monsieur est l'officier public le plus capable que nous ayons dans tout le Canada." Je ne parle pas de son âge. Ils reçurent alors instruction de ne pas faire de rapport du tout. Je puis prouver cela par un des inspecteurs eux-mêmes qui viendra devant tout comité de cette Chambre témoigner de la vérité de ce que je viens de dire.

Jetons un regard sur ces lois de pensions de retraite. Nous voyons qu'il y a augmentation immense dans la somme votée par le Parlement pour le fonds de retraite, et comment cela est-il dépensé?

M. Dunkin est mis à la retraite aujourd'hui, et cela au prix d'une augmentation énorme de la pension à laquelle il a droit en vertu de l'Acte des pensions de retraite, parce que l'on a voulu se défaire de lui.

En premier lieu, l'esprit de l'Acte, qui veut que les fonctionnaires continuent de remplir leurs fonctions tant qu'ils sont en état de le faire, quel que soit leur âge, est violé. En second lieu, pour satisfaire ce monsieur, on lui donne beaucoup plus que la pension à laquelle il a droit.

Il y a quelques années, mon très honorable ami, le député de Kingston, fut battu par un vote au sujet de certains offices publics à Halifax. Les honorables messieurs rallièrent leurs forces et attaquèrent le gouvernement à ce sujet. Le gouvernement n'eut cependant pas si tôt changé de mains que la somme votée n'était plus suffisante, et elle dût être augmentée considérablement. Elle était bien assez forte il est vrai pour maintenir le service public dans le meilleur état d'efficacité possible, mais pas assez pour permettre aux honorables messieurs de fournir des places à leurs amis. Leur premier acte fut donc de faire augmenter le crédit sur le vote auquel ils avaient battu le gouvernement précédent,—défaite à laquelle celui-ci s'était soumis avec cette bonne grâce qu'il a toujours montrée lorsque ses opinions n'étaient pas partagées par la Chambre. Et nous voyons ensuite mettre à la retraite Charles Edward Ratchford, un homme qui est encore aujourd'hui capable d'être employé et de faire son devoir dans le bureau de M. Langton, un homme plein de force physique et intellectuelle, habile et disposé à remplir tous les services que le public peut attendre de lui.

Il était sous-receveur-général à Halifax; il avait été cinq ans en fonctions, et son traitement était de $1,600 par année. Or, les Comptes Publics font voir que cet homme en pleine possession de ses facultés intellectuelles et physiques est mis à la retraite avec une pension de $700 à $800, le double de ce que lui accordait la loi. La raison donnée pour sa mise à la retraite est l'âge de ce fonctionnaire, et malgré cela ce même gouvernement qui le pensionne en raison de son grand âge et lui donne le double de la pension à laquelle il a droit en vertu de la loi, le nomme gérant de la banque d'Epargne du village d'Amherstburg, dans le comté de Cumberland, office dont il n'est nullement capable de remplir les devoirs, s'il n'est pas en pleine possession de sa vigueur intellectuelle.

Dans de telles circonstances, je crois que les honorables messieurs feraient peut-être mieux d'être moins empressés à défier la critique de leurs actes. Les faits n'ont qu'à être présentés aux libres et intelligents électeurs du pays, pour attirer sur leurs têtes, de la part des différents comtés qui ont l'occasion de se prononcer, la condamnation qui, ils ne le savent que trop, les attend partout.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. BLAKE—M. l'Orateur, je suis sûr que, des deux côtés de la Chambre, l'on m'approuvera, si je dis que je

regrette de voir conduit d'une manière aussi irrégulière, un débat de cette nature, sur une motion comme celle que nous avons devant nous. Cette motion demande les documents relatifs à la destitution de trois personnes ci-devant chargées de fonctions peu importantes, et qui, je n'ai pas besoin de le dire, ne demandaient pas tout leur temps, puisque toute la rémunération qu'elles comportaient s'élevait à $60 par année. Et l'honorable député de Cumberland a jugé à propos de profiter de cette occasion pour reprendre la discussion d'une motion dont il venait justement d'être disposé, et pour répéter en termes violents les remarques faites par l'honorable député de Victoria au sujet de la motion précédente.

C'est ce mode de procéder irrégulier qui est cause que le débat a été subséquemment ajourné et que nous avons consacré la meilleure partie du jour à discuter une question qui n'est réellement pas sous la considération de la Chambre. J'ose espérer, M. l'Orateur, que les graves inconvénients produits par cette irrégularité en cette circonstance porteront la Chambre à vous appuyer à l'avenir si vous ne permettez pas aux honorables députés de parler de choses étrangères au débat.

Je dois exprimer le regret que les honorables membres de la gauche aient cru devoir prendre un pareil ton dans ce débat. Je pense qu'il est malheureux que l'on y ait mis autant de véhémence et d'acrimonie. J'avais espéré et j'espère encore que nos débats seront conduits d'une toute autre façon, et que nous pourrons, au milieu de nos luttes politiques, même lorsqu'un honorable député croit de son devoir—si désagréable qu'il soit—de censurer la conduite d'un autre homme politique, donner à nos débats un tout autre ton que celui qui a caractérisé l'attaque que les honorables députés de Kingston et de Cumberland ont faite aujourd'hui contre le gouvernement.

Avant de discuter ce qui n'appartient réellement pas à ce débat, laissez-moi aborder la question qui est véritablement devant la Chambre. La motion demande la production des pièces relatives à la démission de ces trois officiers.

Mon honorable ami le ministre des Douanes, dans le département duquel ces officiers étaient employés, a informé la Chambre, en réponse à l'honorable député de Victoria, que ces individus étaient engagés comme bateliers, que deux d'entre eux étaient d'un âge avancé, qu'ils n'avaient pas pris place dans une chaloupe depuis deux ou trois ans, quoiqu'ils fussent engagés comme bateliers, et que, dans ces circonstances, comme les années les rendaient incapables de faire le service et qu'ils ne pouvaient remplir leurs fonctions, on lui a appris par correspondance ou par un rapport, il n'a pu dire lequel, mais d'une ou de l'autre manière, que tel était l'état des choses, et que ces hommes ont été en conséquence remplacés par d'autres pour assurer l'efficacité du service.

Aucune objection n'est faite au troisième officier au sujet de son âge. C'est un fils de l'honorable député de Victoria, et c'est un jeune homme, je crois; mais l'honorable ministre des Douanes a dit de lui qu'il faisait le commerce dans le port même où il agissait comme officier des douanes, dans le service des bateaux, et qu'il ne convenait pas que cet officier qui recevait $60 par an s'adonnât au commerce, pour des raisons faciles à comprendre. Il n'a porté aucune accusation de mauvaise conduite contre l'officier, mais je suis persuadé que tous les membres de cette Chambre, inspirés par de bons sentiments, comprendront qu'il n'est pas convenable qu'une personne qui fait le commerce d'importation à un port agisse comme douanier à ce même port.

Tels sont les trois hommes qui ont été remplacés par mon honorable ami sur les renseignements qu'il a reçus, afin de rendre le service plus efficace.

Le député de Victoria a affirmé qu'ils avaient été démis parce qu'ils avaient voté pour lui. A cela le ministre des Douanes a répondu qu'il ignorait les sentiments politiques de ces officiers, et qu'on ne lui a jamais dit pour qui ils avaient voté.

Après une déclaration aussi catégorique, l'honorable député de Victoria n'ayant pu établir ses assertions par des preuves, je crois que la Chambre sera disposée, pour le moment et même pour toujours, à accepter comme vrai ce qu'a dit mon honorable ami le

ministre des Douanes. Dans tous les cas, nous pouvons demander à la Chambre d'accepter la déclaration d'un ministre de la Couronne qu'il n'a été animé par aucun mobile de ce genre, et qu'il n'avait aucun renseignement qui put lui inspirer un semblable mobile, tant qu'il n'aura pas été prouvé que cette déclaration n'est pas bien fondée.

Mais il ne faut pas perdre de vue deux autres faits. Si je suis bien informé, l'élection qui a eu lieu dans la Nouvelle-Ecosse s'est faite au scrutin. S'il en est ainsi, il est évident qu'il n'est pas vraisemblable que le ministre, ou tout autre, puisse connaître la manière dont ces personnes ont voté.

Bien plus, l'honorable député de Cumberland a allégué, entre autres choses, que l'honorable député de Victoria avait été élu comme partisan indépendant du gouvernement, et que telle avait été son attitude pendant qu'il était ici; si cela est vrai, et si cette allégation a été faite en présence de l'honorable député par son ami, et je suppose, par son chef actuel, le député de Cumberland, comment de pareils mobiles peuvent-ils exister? Si un ministre de la Couronne a pu se dégrader, déroger à la haute position qu'il occupe, s'avilir au point de faire ce dont on l'accuse, peut-il en être ainsi lorsque l'honorable député a été élu pour supporter ceux-là même en faveur desquels ils auraient voté, ce qui, d'après lui, aurait été la cause de leur démission.

Dans ces circonstances, je pense que la prudence, la discrétion, la loyauté commandaient de laisser cette affaire là où elle est, vu que des pièces ont été demandées et promises, et qu'aucune preuve n'a été portée encore pour infirmer la déclaration de mon honorable ami le ministre des Douanes, jusqu'à ce que cette preuve nous soit fournie ou que les pièces donnent l'occasion de faire une nouvelle attaque.

Mais on a donné de plus grandes proportions au débat. La véhémence avec laquelle l'honorable député de Cumberland s'est exprimé a fait dire à mon honorable ami le premier ministre qu'il n'appartenait pas à ces messieurs de nous accuser.

Je partage l'opinion de mon honorable ami le député de Kingston, qui, renonçant à défendre, pour le moment du moins, les actes de son administration et étant même d'avis que nous pourrions la réléguer, —je ne sais où, et je ne le dirai pas, dans tous les cas— a dit que si nous avions raison de condamner son administration, cela n'était pas une excuse pour nous.

Ce n'est pas une raison parce qu'un homme fait mal qu'un autre homme doit en faire autant, mais les hommes sont ainsi faits d'ordinaire que la honte fera rougir l'accusateur, s'il est convaincu d'avoir fait dix fois pis que ce dont il accuse son voisin. Il n'appartient pas à ceux qui ont commis des fautes énormes comparées aux offenses peu importantes qu'ils reprochent à d'autres de se poser en accusateurs, et cela est conforme à la parole: "Que celui qui est sans faute jette la première pierre."

Quoique je sois d'avis, m'appuyant en cela sur le sens commun, qu'il n'appartient pas à des pécheurs notoires de se poser en accusateurs, et qu'il vaudrait mieux, comme je l'ai dit cette après-midi, qu'ils avouent être des publicains —et si le nom de publicain est devenu recommandable au lieu d'être infâme, c'est parce qu'il s'est repenti et s'est confessé—et quoique le sens commun nous dit que ces publicains notoires, qui ne se repentent ni n'avouent leurs fautes, mais qui se targuent au contraire de leurs crimes, ne devraient pas poser en accusateurs, cependant il nous faut répondre à l'accusation de quelque part qu'elle nous vienne, si indignes que soient ces messieurs de traiter un pareil sujet.

Nous ne nous justifions pas d'avoir fait mal parce que l'honorable député a fait infiniment pire, et je n'aurais pas cru, dans ces circonstances, devoir relever la défense de l'honorable député, vu qu'il a admis que s'il avait tort, ce n'était pas une excuse pour nous de faire mal, s'ils n'avaient émis certains principes généraux que je ne saurais approuver.

On se rappelle, M. l'Orateur, la condition politique du pays au mois d'octobre 1873. On n'a pas oublié, non plus, l'excitation causée par les accusations portées contre les honorables messieurs de la gauche dans le printemps de cette année, laquelle n'avait cessé d'augmenter pour différentes causes dans le cours de l'année suivant

la marche que prenaient les événements, et avait atteint son paroxysme, vers le 20 ou 22 octobre, dans l'expectative de la réunion du Parlement qui devait avoir lieu le 23 de ce mois.

Avant de discuter la conduite de ces honorables messieurs au sujet de ces nominations, examinons un peu les faits.

Le 13, beaucoup de personnes furent nommées ; le 18, un très grand nombre de personnes furent nommées, et le 21 un plus grand nombre d'officiers furent nommés. Au nombre des titulaires se trouve M. Crawford, un membre de cette Chambre, fait lieutenant-gouverneur d'Ontario ; M. Tilley, un autre membre de cette Chambre et ministre des Finances, fait lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, et M. McDonald, un autre ministre et député, nommé juge de la cour Supérieure de la Nouvelle-Ecosse. Il appert aussi qu'un certain nombre de personnes furent nommées juges de cour de comté dans Ontario.

Le même jour, M. Kerr fut transféré de la douane d'Amherst et fait inspecteur des douanes pour la Nouvelle-Ecosse, et avec une diligence tout-à-fait recommandable, l'honorable député de Cumberland recommanda le Dr. Waltham Tupper comme son successeur le même jour encore. Le même jour aussi, M. Chalmer fut fait préposé à l'engagement des matelots à Québec et M. Higham fut nommé chef de la police de rade à Québec.

Je cite ces nominations comme exemple ; une liste complète ne pourrait que fatiguer la Chambre.

L'honorable député de Cumberland, renchérissant sur l'honorable député de Kingston, a affirmé que ce n'était pas un privilége seulement pour un ministère qui quitte le pouvoir, mais un devoir solennel de remplir ses engagements envers différentes personnes en les nommant à des fonctions publiques. Il en a parlé comme d'une fonction sacrée qu'il doit remplir au moment de la dissolution, alors que l'esprit est plein de pensées solennelles, et qu'il est animé par le désir de faire amende honorable pour ses péchés de l'homme politique, correspondant en quelque sorte au cas de la dissolution naturelle, et l'honorable député a caractérisé le devoir sacré qui doit être rempli à la veille de la dissolution politique par ces mots : " Vous devez prendre soin de vos amis dans ces circonstances," de même que l'honorable député sur le point de quitter notre planète, croirait de son devoir de partager ses biens entre ses proches et ses amis, de même, lorsqu'il était à veille du grand départ, dans un sens politique, il a cru de son devoir de songer à ses proches, amis et partisans, et de leur donner une partie des bonnes choses, dont il n'était pas le propriétaire, mais dont le public lui avait confié la gestion.

Telle est la haute opinion que l'honorable député a des fonctions d'un ministère qui quitte le pouvoir.

Appliquons ces faits maintenant à ce qui s'est passé les 21 et 22 octobre.

Le gouvernement précédent n'avait pas de votes à perdre et il ne l'ignorait pas. A la réunion du Parlement il savait parfaitement que sa position était fort critique. La veille de la convocation du Parlement — qui s'est assemblé je crois le 23—il sembla décidé à se priver de l'appui de trois de ses partisans dans la Chambre, y compris deux ministres, dont l'un était le ministre des Finances, le plus important probablement, après son chef, du gouvernement. Le gouvernement était déterminé dans l'accomplissement de ses devoirs sacrés de se priver des votes et du concours dans les débats de ces trois messieurs. Il avait résolu de se présenter devant les Chambres avec un Cabinet mutilé, qui se trouvait privé de deux de ses membres, et nommait de plus à des fonctions publiques un autre député important.

Il était tellement décidé à faire la chose qu'il fît la nomination du plus important des trois, M. Tilley, pendant son absence, lorsqu'il était encore sur mer, sans communiquer avec lui et sans savoir s'il accepterait ou non les hautes fonctions auxquelles il était appelé par un arrêté du Conseil, approuvé par Son Excellence, en date du 22 octobre, en même temps que les autres messieurs déjà mentionnés.

Telle est la déclaration de ces messieurs. On me pardonnera si je n'ai pas une foi aveugle dans leur souvenir de ces faits à une date aussi éloignée.

Il est évident que le gouvernement avait résolu de faire ces nominations, car nous avons un arrêté du Conseil

indiquant qu'elles ont été faites ce jour-là, mais je suis convaincu qu'elles ont été faites ce jour-là parce qu'il avait alors décidé de quitter le pouvoir. Voilà ce que je crois, voilà ce dont je suis convaincu.

Je ne puis croire qu'alors, et sous ces circonstances, un arrêté en Conseil fut rendu nommant les principaux chefs de l'administration et un député important à des charges qui rendaient leur siége vacant, dans le dessein qu'ils fussent présents à la Chambre pour les appuyer.

Ils avaient alors, je le pense, l'intention de résigner, et ce fut à la veille de cette dissolution qui a été différée pendant quelques jours et finalement consommée le 5 novembre, que ces nominations furent faites. Quelque fort que puisse être le témoignage de l'honorable député de Cumberland relativement à leur insouciance par rapport aux principes politiques et à leur détermination de se servir du pouvoir qu'on leur avait confié de la manière qu'il leur plairait, pourvu qu'ils se missent à l'abri du danger, je puis difficilement concevoir que lorsqu'ils nommèrent ces messieurs à des charges, ils avaient l'intention, et c'est là l'autre alternative, de les nommer, de se rendre en Parlement avec deux vacances dans le Cabinet et une dans la Chambre, de présenter ces personnes ainsi nommées, comme faisant encore partie du Parlement, deux en qualité de ministre et l'autre comme député indépendant, de les faire servir à leurs fins et ensuite, quand la lutte aurait cessé, de faire connaître leur nomination.

Il est vrai qu'ensuite, après avoir changé de résolution, dès que les nominations eurent lieu, ils furent amenés à adopter cette manière d'agir. Le gouvernement avait besoin de tous ses partisans. Dans le cas contraire, sans doute que ces nominations auraient paru dans la *Gazette*, les vacances dans la Chambre auraient été déclarées, ainsi que les changements ministériels qui ont lieu lorsqu'il y a des vacances; mais après avoir modifié son plan et fait ces nominations, le gouvernement les tint secrètes, présenta ces trois messieurs comme ayant droit à siéger en Chambre comme ministres et députés et s'en servit jusqu'à la fin de la crise; en un mot, jusqu'à ce qu'il fut contraint de résigner.

Il se trouva que pendant cette lutte à mort, nous eûmes des simulacres de ministres des Finances et du Revenu de l'Intérieur et nous eûmes la même chose relativement au député de Toronto-Ouest, et ces messieurs n'étaient plus ministres et représentants mais bien gouverneurs et juges. Les choses se passèrent ainsi; et je désire savoir comment l'honorable député de Cumberland peut concilier avec les vues larges dont il a fait preuve à propos de l'indépendance du Parlement, le fait que ces messieurs ont siégé ici durant cette crise.

L'honorable préopinant a discuté qu'elle aurait été l'attitude de M. Ross dans la Chambre s'il eût réussi à se faire élire représentant de Victoria. Selon lui, si M. Ross eût siégé ici, cela aurait été la violation la plus grande de l'indépendance du Parlement. Quoique M. Ross fût relevé de son contrat, il prétendait qu'il y aurait toujours eu quelque intérêt, et l'esprit sinon la lettre de la loi à propos de l'indépendance du Parlement aurait été violée. S'il en est ainsi, qu'elle était alors la circonstance de MM. Tilley, Macdonald et Crawford ? L'honorable monsieur dit que M. Tilley ne connaissait rien de sa nomination jusqu'au jour de son arrivée ici. Peut-être que messieurs Tilley et Macdonald siégeant au Conseil Exécutif, ignoraient la teneur des arrêtés rendus par le Conseil, et n'avaient pas la moindre idée qu'ils étaient l'un gouverneur et l'autre juge; et ne se doutaient aucunement du combat vif et animé dans lequel ils étaient engagés; et comme l'honorable monsieur, le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick le disait, je m'en rappelle très bien, dans le discours qu'il prononça après l'ouverture de la Chambre, sur la question qui amena la chute du Cabinet, il avait résolu de s'attacher à l'épave. Et c'est ce qu'il fit pendant quarante-huit heures, et il s'aperçut alors qu'il avait une ceinture de sauvetage, ce qui lui permit d'atteindre le rivage sain et sauf. Au temps où le duel était en vogue, ce que l'on appelait le point d'honneur défendait à l'un et l'autre combattants de porter une cotte de maille ou une écharpe de soie qui aurait pu diminuer la gravité de la bles-

sure. Ces trois messieurs ne se trouvaient pourtant pas dans le même cas. Ils n'avaient rien à craindre, quoi qu'il arrivât ; ils étaient ici pour combattre, mais avec la certitude de vaincre. Est-ce qu'on ne pouvait avoir leurs services qu'à ses conditions ? Ou quelle fut la raison qui les fit combattre lorsqu'ils n'avaient plus le droit de siéger dans cette Chambre.

L'honorable député de Kingston justifie comme il peut ces nominations, ainsi que d'autres qui ont eu lieu beaucoup plus tard et en bien plus grand nombre. Il allègue qu'un Cabinet d'Angleterre avait nommé à des charges après qu'il eût résigné, mais avant que son successeur eût été choisi et il cite le cas de lord Mayo. Je ne me rappelle pas si on a dit quelque chose en Parlement à propos de cela, mais je sais que ce fut la cause d'une critique des plus défavorables par tout le pays où il eut lieu. Mais le très honorable député prétend qu'une administration qui se retire est tenue et a droit de nommer aux charges, si le service public l'exige. J'admets bien cela, mais je diffère sur la question de nécessité. Les ministres sont responsables du conseil qu'ils donnent à la Couronne à propos des personnes qui doivent être nommées aux emplois publics. D'après notre régime constitutionnel, leur avis est nécessairement adopté ; la Couronne n'a aucune responsabilité en cela et en toute matière semblable. L'avis des ministres est suivi parce qu'ils sont responsables ; c'est à leur avis que l'on se conforme. Le pays trouve sa garantie dans cette responsabilité.

Les honorables députés d'Ontario se rappelleront qu'une grande partie de la lutte relativement à la responsabilité du gouvernement eut pour motif le droit des ministres de nommer aux charges, et amena la discussion pendant laquelle le chef de l'administration libérale résigna et amena la question de savoir s'il ne serait pas à propos pour le pays que quelqu'un fut responsable de l'exercice du patronage. Pourquoi cela ne serait-il pas ? Quel acte de l'Exécutif est plus important, avec des conséquences plus durables, pour le bien et le mal, que ces nominations à des emplois élevés ? La vie politique est courte et incertaine. L'opinion fait et défait le ministre en peu de temps. Le bien qu'il fait ne le sauve pas toujours ; et le mal qu'il commet n'est pas toujours suivi d'une prompte disgrâce. Sa condition est bien différente de celle d'une personne qui a un emploi permanent dans un bureau public. Et conséquemment parce que c'est une charge importante, et que les conséquences sont de longue durée soit en bien soit en mal, elle doit être remplie à cette condition qui la rend tolérable, c'est-à-dire par des ministres responsables et qui ont conscience de leur responsabilité ? Simplement celle-ci, que si les ministres ne remplissent pas leur devoir au gré du pays, ils sont obligés de donner leur démission. La sécurité du pays consiste dans le privilége qu'il a de les démettre, ce qui est la plus forte punition que l'on puisse infliger pour abus de pouvoir. Jusqu'à quel degré, M. l'Orateur, existent cette responsabilité et cette garantie quant à une administration à la veille de tomber par suite de ses méfaits ou pour d'autres causes ? Un Cabinet sous ces circonstances ne devrait faire des nominations que jusqu'à ce qu'il soit remplacé. C'est la seule sauvegarde que le pays possède, la seule qui existe. On peut déduire de ce principe général qu'aucun ministère qui a résigné ne devrait faire une seule nomination.

Je donne cela comme un vrai principe constitutionnel. Un gouvernement à cette période de son existence ne devrait s'occuper que de ce qui est absolument nécessaire, et borner à cela seul l'avis qu'il peut donner, en attendant la nomination de son successeur. Voilà, quant à moi, la véritable base constitutionnelle.

L'honorable député a recours, il est vrai, aux précédents. Il dit qu'en Angleterre les ministres après avoir résigné, créent des pairs. C'est bien vrai, les honorables messieurs ont ce précédent en leur faveur, et lorsqu'ils étaient à la veille d'une dissolution, eux aussi, M. l'Orateur, ont accepté la résignation d'un de nos pairs, et l'ont remplacé par un fils, un beau-fils, ou quelque autre. Ils se sont conformés au précédent et c'est pour cela que M. Trudel siége aujourd'hui dans la Chambre Haute. La raison et non les prétextes devrait présider au choix des précédents—et s'ils sont mauvais, ne nous considérons pas tenus de les suivre.

M. BLAKE.

Je suppose que l'honorable monsieur ne niera pas que des actes que l'on regardait comme honorables et même louables, anciennement, sous un régime différent, sont devenus déshonorants et blâmables. Sans doute qu'il ne voudrait pas faire connaître ses propres vues, quelles qu'elles puissent être sur la question, et je ne veux pas m'en occuper, mais je ne pense pas qu'il voudrait aujourd'hui revenir au système des bourgs pourris, qu'il regarderait comme convenable aujourd'hui d'acheter un siége en Parlement, ouvertement et franchement et à tout prix, et cependant cela fut fait autrefois par des personnes honorables et honnêtes; en Angleterre il n'y a pas encore bien longtemps, des hommes que l'on regarde aujourd'hui comme dignes d'estime, se sont conformés à la coutume de cette époque, ont agi selon la manière de voir alors en usage et ont acheté des siéges en Parlement, employant les seuls moyens laissés au ministère pour gouverner. L'Angleterre, cependant, a progressé beaucoup et on a rejeté ces doctrines qui prévalaient au temps de Walpole et plus tard.

Je n'ai pas l'intention, si je puis l'éviter, de blesser en rien les sentiments des honorables députés et je ne parlerai pas davantage de la manière de voir de chacun sur ce sujet; je dirai cependant que, pour les motifs que j'ai donnés, nous ne devons pas à présent nous écarter de la raison et du bon sens à propos de précédents.

L'honorable monsieur nous dit que le comte Grey, personnage très distingué, dont la vie ne fut remplie que d'honneur et de vertu politiques, pensait à propos de défendre cet usage, non-seulement de donner des charges, mais de les donner à ses parents. Eh! bien, ignorons-nous que c'était alors la condition d'existence de l'aristocratie en Angleterre, ainsi que leurs espérances de parvenir à des emplois publics, qu'on y développa un système régulier de diviser les charges entre les proches des ministres et leurs clients; et c'était alors une pratique considérée justifiable aux yeux de tous; et même à une époque plus récente les grandes familles se partageaient entre elles les charges, le patronage et les émoluments de l'État, et cela dans une grande mesure.

Tel était l'état de choses alors en Angleterre, mais c'est bien différent aujourd'hui; c'est pourquoi, M. l'Orateur, soit que l'honorable député s'appuie sur le fait qu'une administration qui a résigné est justifiable de donner des charges, soit qu'il se repose sur la vieille coutume de donner des emplois aux amis et parents des ministres, le bon sens repousse cette pratique, et la conscience doit la repousser aussi, et la Chambre et le pays en font autant.

Mû par ce principe, et la proposition générale que des administrations qui résignent ont agi contre la sécurité qui seule justifie l'exercice du patronage, des Cabinets sous ces circonstances ne doivent pas accorder des emplois sous prétexte que le service de l'État le requiert; lorsque seuls ils peuvent conseiller la Couronne, cela peut se faire; mais je dis que mû par ces principes, la liste qui est contenue dans ce livre est à jamais une condamnation des hommes qui ont été nommés aux situations alors vacantes. Etait-il nécessaire alors de nommer un lieutenant-gouverneur au Nouveau-Brunswick? Etait-il nécessaire de remplir cette place de juge qui avait été vacante si longtemps? Etait-il nécessaire de nommer un lieutenant-gouverneur d'Ontario, lorsque le titulaire respecté occupait ce poste? Etait-il nécessaire de remplir cette autre vacance de juge puîné? Mais, M. l'Orateur, j'ai quelque chose à dire en réponse à l'honorable monsieur, quant à l'un des juges. Il a demandé pourquoi je n'avais pas rempli la charge de juge, et j'avais à lui dire que le juge puîné fit rapport au premier ministre que lui seul pouvait suffire aux besoins judiciaires du comté et qu'il n'y avait pas de nécessité d'avoir deux juges.

Allons un peu plus loin. Nous avons entendu parler de mises à la retraite inopportunes et de nominations à des charges avec de forts salaires. Parmi ces nominations je trouve les noms de Russell, Higham et Chaloner. Il y avait un officier à Québec qui était préposé à l'engagement des matelots et chef de police; son salaire était de $1,200. Il fut mis à la retraite, et ce pour remplir un important et saint devoir, comme se plaît à le dire l'honorable député de Cumberland; deux

officiers furent nommés: Chaloner comme préposé à l'engagement des matelots, avec un salaire de $1,600, et le capitaine Higham comme chef de police, avec le même salaire, causant une dépense de $3,200 pour l'accomplissement de devoirs qui étaient à la charge d'une seule personne avec un salaire annuel de $1,200. Eh! bien, si j'avais été à la place de l'honorable député, j'aurais considéré s'il n'était pas possible de continuer M. Russell un peu plus longtemps dans son emploi, jusqu'à ce que quelqu'un réellement responsable et auquel on aurait pu demander compte de ses actions, fut en mesure de pouvoir aviser la Couronne sur l'opportunité de pensionner M. Russell et de son remplacement par deux officiers recevant chacun un plus fort salaire que le seul titulaire qui les précédait.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai entendu tout ce qu'a dit l'honorable député relativement à M. Tilley et aux autres ministres, qui, en Conseil, se sont nommés eux-mêmes à des emplois; et il dit, en se servant du même *argumentum ad hominem* que son chef et collègue avait rejeté un moment auparavant: "Vous critiquez ces actes, mais vous n'en avez pas le droit; un ministre de la Justice fut nommé par vous juge en chef de Québec, et un autre ministre de la Justice, après avoir fait passer le Bill de la Cour Suprême, fut, quelques mois plus tard, nommé un de ses juges. Ces cas sont identiques. S'il y eut quelque inconvenance à ce que ces deux messieurs siégeassent nantis de leurs commissions, vous avez rien à dire, parce que les noms respectés des Dorion et Fournier sont placés dans la même catégorie." Non, M. l'Orateur, bien au contraire. On a dit à plusieurs reprises qu'il y avait quelque entente relativement à la nomination de M. Dorion durant la session du Parlement, et on se rappellera que l'honorable député de Kingston, dans une occasion, dit quelque chose de cette nature, d'un côté à l'autre de la Chambre, à mon vénéré ami M. Dorion, qui est un des hommes les plus distingués, et qui commandait le respect général; et ce dernier lui répondit franchement et sans hésitation qu'il n'y avait rien de vrai dans cette rumeur.

J'étais, à cette époque, M. l'Orateur, simple député et j'ignorais ce qui se passait dans les conseils du gouvernement; cependant j'étais fortement d'opinion, qu'il serait convenable d'offrir à M. Dorion la charge de juge en chef dans sa propre province.

Dans une occasion précédente, je n'étais pas alors dans la politique, lui et ses amis, à la suite d'un long combat, avaient été appelés au pouvoir, lui comme procureur-général, et la charge de juge en chef se trouvait vacante; mais il refusa d'accepter ces fonctions qui doivent être le but de prédilection de l'avocat, parce qu'il se croyait encore nécessaire dans la vie publique. Sachant que mon estimable ami,—et en employant ce terme, je crois être l'écho de tous ceux qui l'ont connu,—sachant, dis-je, qu'en 1872 il voulait se retirer de la vie publique,—il avait quitté le pays avec l'intention de ne plus revenir en Parlement,—et qu'il avait été élu par ses amis en son absence et contre sa volonté, je crus très convenable de le nommer à cette charge honorable; et il fut invité à couronner, s'il le voulait bien, une carrière politique digne et laborieuse, en acceptant la plus haute magistrature dans sa province. Je ne lui en parlai pas, mais je m'adressai à quelques-uns de ses amis avec lesquels j'étais intime. Ils partagèrent mes vues. Un d'eux me dit qu'il avait mentionné la chose à M. Dorion et qu'il avait compris qu'il n'accepterait pas. C'était mon impression quand je quittai Ottawa à la fin de la session, que, dans le cas où cette offre serait faite, quoiqu'on n'en parlât pas, et qu'il n'y eut aucune entente à ce sujet, il la refuserait. Voilà tout ce qui est parvenu à ma connaissance personnelle, relativement à notre ami qui occupe aujourd'hui cette haute position. Il était parfaitement à propos de faire cet offre à M. Dorion en temps opportun, comme mon horable ami le fit après la session. Et il était aussi convenable pour lui de l'accepter comme il l'a fait, à la sollicitation de ses amis, quoique sa retraite fut très regrettée. Qu'y a-t-il dans cette affaire, dans cette digne fin d'une carrière honorable que l'on puisse comparer au sujet de la discussion de ce soir?

Quant à mon honorable ami le ministre de la Justice, mon prédécesseur, je puis certifier qu'il ne fut question de

le nommer juge de la Cour Suprême, si ce n'est très longtemps après la session, et il n'y a pas de prétexte à l'insinuation qu'on avait dessein de le nommer à cette charge. Il était aussi à propos que lui, un des principaux avocats du Bas-Canada, eut une occasion, en temps convenable, de rendre service à son pays dans les hautes fonctions qu'il remplit aujourd'hui. Il n'y a rien dans cela qui puisse se rapporter au sujet de la discussion actuelle.

L'honorable député de Cumberland a mentionné par récrimination quelques autres nominations du gouvernement ou plutôt des mises à la retraite. Il a cité le cas du préfet du pénitencier d'Halifax. Je suppose qu'il est responsable en grande partie de cette nomination. La loi au sujet des mises à la retraite permet au gouvernement de placer, sans autre raison, sur la liste des retraités toute personne qui a atteint l'âge de 60 ans ou qui est devenu incapable de remplir son devoir par suite d'infirmités corporelles. Le Gouverneur en conseil peut aussi mettre à la retraite un serviteur de dix ans de service. Mais l'âge de 60 ans ou l'incapacité après un certain terme de service donne le droit à la mise à la retraite. Et pourquoi ? Parce que, quoique l'officier puisse ne pas être absolument incapable à 60 ans, c'est l'âge présumable où on doit s'y attendre.

M. TUPPER—Un minimum ?

M. BLAKE—Non, parce que pour infirmités corporelles, vous pourriez le faire plus tôt, mais à 60 ans c'est à discrétion. L'arrêté en Conseil que les honorables ministres ont rendu peu de temps avant la nomination de M. Dunkin était accompagné de certains règlements. Il y était dit en substance, qu'un officier qui avait atteint l'âge de 65 ans ne pourrait rester dans le service que sur un rapport spécial du chef du département. Il y avait à cette âge une incapacité présumée qui exigeait un rapport affirmatif du chef du département. Et ce rapport devait comme de raison se répéter tous les ans passé l'âge de 65.

Telle était la loi retativement à la mise à la retraite des serviteurs publics à l'époque de la nomination de M. Dunkin. Le Parlement a décidé, à la demande des honorables députés de la gauche, qu'à l'âge de 65 ans, il est bien probable qu'un homme n'est plus capable de remplir son devoir. Cependant ces honorables messieurs nommèrent M. Dunkin à l'âge avancé de 67 ans,—sept ans au-delà du terme où, s'il eût été dans le service public, il aurait pu être retraité sans autre raison, et deux ans après l'âge où il aurait fallu un rapport spécial du chef du département pour le maintenir dans son emploi. Il était préfet de pénitencier, charge qui, j'ose le dire avec quelque connaissance de cause, exige une très grande force morale et physique. Cette charge requiert un homme fort et d'une volonté ferme.

Il n'y a que quelques mois, le préfet d'un de nos pénitenciers fut attaqué et pouvait être dangereusement blessé ; mais doué des qualités physiques nécessaires pour cet emploi, il réussit à appaiser ce qui autrement aurait pu devenir une révolte générale, la chose arrivant au milieu de 400 ou 500 prisonniers. Je ne parle pas de ce qu'étaient les capacités physiques ou morales de M. Dunkin. Je ne connais rien de lui ; mais je dis que si la Chambre considère un instant, quelles sont les qualités que l'on aimerait à trouver chez un préfet de pénitencier, elle conviendra avec moi qu'il doit être nommé dans la vigueur de l'âge et posséder une forte constitution. Il est vrai que M. Dunkin pouvait être d'une nature tellement exceptionnelle qu'à l'âge de 67 ans on devait s'attendre qu'il posséderait encore, pendant un certain nombre d'années, les qualités qu'un homme est censé avoir perdu à 60 ans. Mais je ne le croirai pas jusqu'à ce que j'aie un certificat de médecin bien authentique. C'est là la personne qui fut mise à la retraite à l'âge de 70 ans.

Mon prédécesseur, si je suis bien renseigné, recommanda la mise à la retraite et elle fut accordée. Quoique je n'ai pas vu la correspondance, on me dit qu'il faut supposer que des qualités particulières ont dû engager l'ancien gouvernement à nommer un homme âgé de 67 à cet emploi. Je suppose que c'est là cette présomption charitable.

Peut-être, cependant, que le très honorable député de Kingston, voyant la position dans laquelle il se trouve, voudra justifier cette nomination et prétendra que cet homme de 67 ans possédait des qualités exceptionnelles, de

sorte que cette nomination qui autrement n'aurait été rien moins que scandaleuse, était bonne.

Je ne connais rien du tout des autres cas que l'honorable monsieur a mentionnés et par conséquent je n'en dirai rien.

Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries me dit que cet arrêté du Conseil, 23 octobre 1873, dont j'ai parlé comprenait des nominations relativement à l'acte des naufrages et sauvetages qui venait en vigueur le 1er janvier 1874. Il me dit aussi qu'une des personnes ainsi nommées, James Kerr, est le même James Kerr qui fut nommé inspecteur. C'est un échantillon des nominations que les ministres sur le point de se retirer se croyaient obligés de faire relativement à un acte qui n'était pas encore en vigueur et que, comme nous l'apprend l'honorable député de Cumberland, dans l'accomplissement du saint devoir auquel il s'était voué, les exigences du service public requierraient absolument. Ces nominations furent annulées, et je ne crois pas, si l'honorable monsieur présentait une motion à l'effet de les déclarer justifiables, qu'il trouverait même des représentants de son côté pour l'appuyer.

M. MITCHELL—L'honorable préopinant me permettra-t-il de demander quels salaires étaient attachés à ces nominations ?

M. BLAKE—Je l'ignore; je crois que c'étaient des émoluments.

M. TUPPER—Ecoutez, écoutez!

M. BLAKE—C'est là la question. Il est alors reconnu légal de nommer un officier s'il est payé par émoluments et non par salaire. J'admets bien, M. l'Orateur, que les officiers ne pouvaient retirer un salaire ou toucher les émoluments avant le 1er janvier 1874, parce que l'acte n'était pas en vigueur avant cette époque. Je suis obligé d'admettre qu'ils n'ont jamais reçu de rémunération, parce qu'ils furent chassés avant que l'emploi put être légalement rempli.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ils firent donc naufrage.

M. BLAKE—Vous voyez dans quelles erreurs peut tomber un homme qui devient zélé et bigot dans l'accomplissement d'un saint devoir. Il est vrai que ces personnes firent naufrage; elles périrent tandis que le privilégié dont j'ai parlé réussit à gagner terre sain et sauf.

L'honorable député de Cumberland nous a donné un aperçu édifiant de sa carrière comme citoyen de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable ministre de la Milice est aussi de la même province. J'aurais cru, M. l'Orateur, que l'honorable député de Cumberland pouvait trouver assez de matière en fait d'histoire, dans la période où nous l'avons connu davantage comme homme public, après la confédération, sans nous forcer à le suivre dans la Nouvelle-Ecosse, avec laquelle nous n'avons rien à démêler, pas plus qu'avec Ontario ou Québec avant 1867. Nous ne discutons pas sur les lois que le Docteur Tupper (il était ainsi connu avant 1867) a faites avant la confédération. Je suis certain que d'après le ton et la manière dont il a parlé, il pouvait nous en apprendre beaucoup plus en sa faveur.

Cependant il nous a parlé d'un acte public étroitement uni à la Confédération, et à propos duquel il sollicita mon approbation; je me bornerai à cela. Peu m'importe qui l'appuya et sur qui en retombe la responsabilité. Je n'admettrai jamais aucune responsabilité de ce genre, car jamais je n'approuverai qu'on fasse un changement dans la constitution qui équivaut à une révolution, sans que le pays ait l'avantage de faire connaître son opinion. Une partie du pays se prononça fortement en faveur de l'Union. Dans la province d'Ontario, la population était, je ne dirai pas unanime, quoique les apparences nous portaient à le croire, en grande majorité en faveur de l'Union. Mais, cependant, il en était autrement ailleurs; et quoiqu'il y eut une très forte majorité dans une ou deux provinces, cela, selon moi, ne justifiait pas l'adoption d'un changement qui équivaut à une révolution, sans s'être assuré de l'opinion de tout le pays. Il n'y eut pas de suites fâcheuses dans Ontario, parce que la population qui était en faveur de ce changement prédominait. Mais il y en eut dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs; et le Canada en a souffert, la Nouvelle-Ecosse en a souffert, les perspectives et les espérances de l'Union en ont souffert et elles firent naître des difficultés inévitables et inexorables. L'honorable monsieur a obtenu une majorité dans

la Chambre, mais il ne s'assura pas du sentiment du pays parce qu'il craignait, je crois, de ne pas avoir la même approbation.

Je pense que tous les événements, d'après ce que j'ai pu savoir quant à la Nouvelle-Ecosse, indiquaient que sa majorité n'était pas l'expression de l'opinion publique sur cette question. Et il aurait mieux valu pour la Nouvelle-Ecosse, pour le Canada, pour la cause du gouvernement constitutionnel, pour la liberté par le monde entier, si notre humble exemple peut avoir quelque influence, que ce précédent n'eût pas eu lieu. Je prends la question sous son point de vue le plus avantageux. Rejetée pendant un certain temps, la mesure aurait été adoptée par la suite. L'honorable député de Cumberland prétend-il que nous aurions dû reconnaître la Nouvelle-Ecosse comme faisant partie de l'Union contre sa volonté? Il le prétend à la vérité, car il l'a fait; mais je le désapprouve. Il aurait été infiniment mieux de retarder un an ou deux.

Regardez, M. l'Orateur, ce qui arriva dans votre propre province. Il y eut d'abord une majorité contre l'Union, mais plus tard cette majorité se changea en minorité. Un grand changement constitutionnel comme celui-là ne devrait se faire que lentement; il devrait mûrir par degré; il devrait être accompagné et précédé de discussions devant le peuple aussi bien que dans les salles législatives. Telles sont mes vues sur ce sujet. Je me soucie peu de ceux qu'elles peuvent compromettre. Ce n'est pas un titre de gloire pour l'honorable monsieur d'avoir entraîné la Nouvelle-Ecosse contre son gré, créant ainsi des ressentiments qui ne sont pas encore apaisés.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne suivrai pas, comme je l'ai dit déjà, l'honorable député sur ce sujet. Je ne veux pas examiner la politique de la Nouvelle-Ecosse, je ne parlerai pas de ce que je considère un éloge pompeux des actes de l'honorable représentant, en sa précédente qualité. Je passe à présent à l'irrégularité de ce débat. Je passe au sujet de l'autre motion qui avait été adoptée, et à propos de laquelle les commentaires que fit l'honorable monsieur amenèrent cette discussion. Il ne se contenta pas de rapporter ce que dirent les honorables députés dans la Chambre, mais aussi ce qu'ils dirent en dehors.

M. TUPPER—En présence des contractants.

M. BLAKE — L'honorable préopinant a préféré faire connaître une opinion étrangère à l'égard de l'honorable député de Victoria, quoique ce monsieur fut bien capable et ne refusa pas de faire connaître ses vues. Il paraît, d'après le journal qui me fut remis, qu'une partie avait rapport à ses sentiments envers l'administration.

Je ne dis pas tout, car je ne me rappelle pas exactement la partie précise du discours que l'honorable monsieur a lue. Je ne lirai pas la lettre en entier, parce qu'elle contient des passages relativement à un honorable député qu'il ne serait pas bien de faire connaître ici, surtout lorsque cela vient d'une personne qui était alors irritée. Un article du *Herald* avait trait à cette partie du discours de M. Campbell qui contenait, selon le rédacteur, une accusation sérieuse contre M. Ross, qui était répétée dans ce journal. La lettre en réponse à ces accusations est signée par M. John Ross, l'ancien candidat à la représentation de Victoria. M. Ross dit:

"J'affirme donc en termes aussi emphatiques que ceux employés par M. Campbell, que je n'ai fait aucun marché, verbal ou écrit, avec M. Vail ou tout autre membre du gouvernement se montant à $50,000 ou même à $5. Qu'aucune demande de ce genre jusqu'à présent, ne fut jamais faite par moi, qu'on ne m'a jamais proposé aucune somme d'argent de la part de l'administration. Je n'ai jamais écrit de lettre ou parlé à un fonctionnaire de manière à faire voir une intention ou requête de cette nature.

"Je dois à M. Vail et à tous les membres du gouvernement de dire qu'aucun engagement ou appui politique ne me fut demandé et je n'en ai jamais donné de verbal ou par écrit. J'ai abandonné mes intérêts dans le contrat d'Ingonish d'une manière conforme à la loi, afin de devenir candidat à la dernière élection, mais mon ancien associé et mes cautions sont tout autant tenus de finir ce contract que le jour où il fut commencé. Malheureusement pour eux et pour moi, ce contrat ne fut pas terminé, et si j'en crois mon expérience acquise dans les contrats publics en Australie, on n'aurait pas demandé de suppléments tant que le contrat principal n'aurait pas été terminé. L'expérience des autres contracteurs de la Nouvelle-Ecosse, comme on en a parlé souvent dans le *Herald* ne m'aurait rien fait attendre du gouvernement, excepté ce que j'avais droit d'avoir d'après le contrat. Ceux qui me connaissent sont déjà convaincus que c'est tout ce que j'espère avoir. Je n'ai jamais reçu d'argent que celui qui m'était légitimement dû, et jusqu'à

présent, pas un centin ne fut reçu ou promis, si ce n'est sur le certificat de l'ingénieur pour ouvrage fait.

" Une grande partie des travaux fut détruite l'automne dernier, mais elle fut cette année réparée et complétée à la satisfaction de l'ingénieur en charge ; et j'ai demandé que l'ouvrage en bois étant ainsi fini me fut ôté des mains, mais on me refusa jusqu'à ce que tous les travaux fussent achevés. Telles sont les faveurs que j'ai reçues du gouvernement. M. Campbell ou tout autre peut examiner les archives publiques et il ne trouvera de ma part aucune réclamation de cette nature ni demande pour suppléments.

" J'ai toujours compris que même les suppléments devaient être votés par la Chambre, avant qu'ils pussent être promis ou payés. Je dis donc dans les termes les plus forts et les plus emphatiques dont je puisse me servir, que l'accusation sérieuse est....."

Je ne lirai pas ce qui suit. Maintenant, l'honorable député de Cumberland semble imputer à mon honorable ami le ministre de la Milice quelque chose de louche en cette affaire—quelque chose qu'il aurait dû faire et qu'il n'a pas fait, et quelque chose qu'il a fait et qu'il n'aurait pas dû faire.

Mon honorable ami le premier ministre fit connaître les faits tels qu'ils étaient : Que M. Ross lui écrivit demandant d'être relevé de son contrat ; qu'on lui avait dit qu'un rapport de l'ingénieur l'en relèverait, pourvu que ses cautions y consentissent, ce qui ne pourrait se faire sans le consentement des cautions ; et qu'il n'y eut aucune autre négociation entre mon honorable ami et M. Ross ou toute autre de sa part, si ce n'est très longtemps après, quand M. Ross fit connaître qu'il avait changé d'idée et qu'il retirait sa demande d'être relevé de son contrat.

Maintenant, M. l'Orateur, je désire savoir ce que mon honorable ami a fait qu'il n'aurait pas dû faire et ce qu'il a omis qu'il aurait dû faire ? Peut-on dire qu'il eut tort d'adresser la demande de M. Ross d'être relevé des obligations de son contrat à l'ingénieur, et sur le rapport de l'ingénieur qu'il ne pourrait l'être qu'avec le consentement de ses cautions, d'informer M. Ross de cela. Cela était-il mal ? Peut-on nous imputer quelque tort à ce sujet ? Je dis que non, et j'attends l'accusation. Je ne puis comprendre qu'il y eut quelque chose de mal en tout cela. M. Ross, dans la lettre que j'ai lue, prétendit qu'il avait abandonné le contrat. Il paraît avoir supposé qu'il s'en était affranchi ; mais il ne s'est jamais conformé aux conditions, et de fait il ne fut jamais relevé de ses obligations. Je soutiens que légalement, d'après les explications du ministre des Travaux Publics—que l'honorable préopinant ne voudra nier, je suppose—il n'a jamais été relevé de son contrat. Même s'il fût resté entrepreneur, mon honorable ami en est-il responsable ? Pouvait-il lui forcer la main ? Si mon honorable ami avait tant désiré voir M. Ross en état de briguer les suffrages il lui aurait écrit ainsi : " Rappelez-vous que vous devrez défendre nos intérêts. Vous aurez à faire plus, il faudra abandonner votre contrat." Mais il n'en fit rien : ni publiquement, ni privément. M. Ross demanda d'être déchargé du contrat, et il fut informé des conditions auxquelles il pourrait le faire. L'homme le plus honnête et le plus franc ne pourrait trouver à redire à cette affaire, que l'honorable député avoue ne pouvoir comprendre.

Voici sa théorie : d'abord, que M. Ross était un adversaire acharné du gouvernement ; que l'honorable ministre de la Milice alla le trouver et lui offrit de le décharger d'un contrat onéreux et difficile—de le mettre à l'abri de quelque danger qui le menaçait, à condition de se porter candidat pour le comté de Victoria comme appui du gouvernement ;—que ce marché fut fait par mon honorable ami, et qu'il fut convenu que M. Ross se porterait candidat ; et ensuite qu'après sa défaite, il reprit son contrat. En un mot, que le gouvernement voulut le gagner à sa cause en lui offrant de le décharger d'un contrat onéreux, et quelques jours plus tard chercha encore à le corrompre en le remettant dans la même situation qu'auparavant. De semblables arguments se réfutent d'eux-mêmes,

Je dirai quelques mots au sujet d'une inscription dans les Comptes Publics que l'honorable monsieur a mentionnée comme une preuve d'un abus de pouvoir des plus flagrants. Il semblerait d'après un item dans les comptes pour la dernière année fiscale—et j'avoue que la forme des comptes porte à le faire supposer—que la somme de $109,000 a été payée à M. Foster pour le compte de l'embranchement de la Baie Georgienne. L'honorable député aurait pu demander quelques explications avant de formuler ses accusations avec

autant de véhémence qu'il l'a fait, et voici ce qu'on lui aurait repondu : Il y a, comme la Chambre doit se le rappeler, deux affaires distinctes qui ont été quelquefois, — comme aujourd'hui dans les Comptes Publics—confondues ensemble dans la discussion : l'embranchement de la Baie Georgienne et le prolongement du Canada Central. A l'égard de ce dernier, un arrêté du Conseil a été ratifié par un vote de la Chambre qui autorise une subvention de $12,000 par mille, sujette à certaines conditions quant au paiement, c'est-à-dire, qu'il serait payé à l'entrepreneur de ce prolongement 75 pour cent de la valeur des rails livrés,—les rails devenant la propriété du gouvernement aussitôt l'entreprise terminée, ou lors du règlement des comptes. De cette somme de $109,000, $68,000 sont une avance faite en conformité de cet arrêté de payer 75 pour cent des rails livrés pour le prolongement du Canada Central, et qui sont actuellement la propriété du gouvernement, et $41,000 seulement pour travaux faits sur l'embranchement de la Baie Georgienne.

La Chambre se rappellera peut-être que dans le rapport soumis au Parlement l'année dernière, il y est dit que la réclamation de M. Foster relativement à cette entreprise était alors de $38,000. Son ingénieur n'était pas encore de retour et tous les comptes n'avaient pas été présentés ; ils le furent plus tard, et soigneusement examinés par l'honorable premier ministre et l'ingénieur en chef, et l'on constate que $41,000—une différence d'à peu près $2,200,—étaient réellement dues ; et c'est la somme totale payée à M. Foster pour l'embranchement de la Baie Georgienne, cette somme représentant le coût de tous travaux exécutés, explorations, etc.

En résiliant le contrat sous les circonstances mentionnées dans l'arrêté du conseil—je ne suis pas tenu d'en prendre la défense ; l'affaire a été portée devant le Parlement à la dernière session, et l'honorable monsieur ne s'y est pas objecté—en le résiliant, je pense qu'il n'était que juste et raisonnable d'accorder à l'entrepreneur la valeur des travaux et relevés qui seraient utiles au gouvernement, suivant le rapport de l'ingénieur en chef.

Si j'étais disposé à établir des contrastes, je pourrais rappeler à l'honorable député qu'il y avait un autre entrepreneur pour d'autres travaux ; je pourrais lui rappeler qu'une fois il existait une compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique—qu'il y avait une compagnie qui entreprit la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et déposa $1,000,000 entre les mains du gouvernement comme garantie de l'exécution des travaux ; que cette compagnie fit connaître au gouvernement qu'elle était incapable de remplir ses engagements, et demanda la résiliation de son contrat et le remboursement de son dépôt, et les obtint tous deux. Je ne crois pas que l'honorable monsieur qui a approuvé une pareille affaire, peut avoir beaucoup de raison de se plaindre du paiement des $41,000.

Ici se terminent les observations que j'avais à faire en cette occasion. S'il m'avait plu d'imiter l'honorable député dans son langage, beaucoup de paroles acerbes auraient pu être prononcées, mais je me suis efforcé, autant que possible, de donner à la discussion une tournure exempte d'acrimonie ; je me suis efforcé d'expliquer franchement ce que je crois être les faits relativement aux questions dont est saisie la Chambre. Si on est attaqué, il est nécessaire qu'on se défende ; si les principes que nous jugeons judicieux sont blâmés, il est nécessaire que nous répliquions ; il est nécessaire que nous ne permettions pas à des hommes publics d'un côté de la Chambre de se prononcer sur certaines questions, sans accorder le privilége de répondre à ceux de l'autre côté ; et, en siégeant ici comme ministres chargés de l'administration des affaires du pays, comme ministres revêtus de ce pouvoir exécutif que la constitution leur a conféré, nous devons recevoir la considération que mérite la responsabilité que j'ai essayé de faire connaître ce soir.

M. MITCHELL—Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, car je crois, comme quelques-uns des honorables députés, que ce qui a eu lieu, est irrégulier. Mais, vu qu'on a parlé de l'administration du département dont j'avais la charge sous l'ancien gouvernement, je pense que l'on me permettra de donner les explications qu'exigent les circonstances.

On a insinué dans cette Chambre

que certaines nominations faites par l'ancien Cabinet portaient le cachet—je ne dirai pas du péculat,—mais dans tous les cas, qu'elles n'étaient pas justifiées par les exigences du service public. Par exemple, l'on a dit qu'à la veille de sortir de charge le gouvernement avait nommé des gardiens à des phares qui n'avaient été mis en opération que le printemps suivant. J'ai demandé à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de me donner des renseignements sur cette accusation, et l'honorable monsieur m'a répondu qu'il lui était impossible de le faire ce soir; mais que demain il essaierait de me procurer les informations voulues.

Il sera peut-être trop tard demain pour répondre à l'accusation de la même manière qu'elle a été faite, et le public pourrait croire qu'elle est restée sans réponse. Je puis dire—et je crois que les archives du département viendront à l'appui de mon assertion—que je ne me rappelle pas d'aucune nomination qui n'ait été absolument nécessaire au service public.

M. SMITH (Westmoreland)—D
que l'honorable monsieur m'a p
j'ai pris des renseignements. Je puis dire maintenant qu'un gardien a été nommé pour le phare de Covey, Cap-Breton, en 1873, et que ce phare n'a été allumé qu'en novembre 1874.

M. MITCHELL—C'est la première fois que j'entends parler de cela, et je ne puis dire à quelle époque le phare a été allumé. Je ne sais sous quelles circonstances la nomination a été faite; mais si les faits sont tels que le dis mon honorable successeur, je n'ai aucun doute qu'il n'y ait eu de bonnes raisons pour mettre cet homme en charge avant que le phare ne fût prêt à fonctionner. Je conçois très bien qu'il est nécessaire parfois de surveiller et protéger la propriété publique quand des phares sont en voie de construction.

Le salaire de ce gardien a-t-il été payé ?

M. SMITH—Non, monsieur; la nomination a été annulée.

M. MITCHELL—Il est probable, lorsque cette nomination fut faite, que l'on s'attendait à ce que le phare fonctionnerait tout de suite; dans tous les cas, il fallait quelqu'un pour surveiller les travaux, et je n'ai aucun doute, quoique je ne me rappelle pas des circonstances, que la nomination eut lieu pour cette raison.

L'honorable ministre de la Justice a mentionné la nomination de quatre personnes comme receveurs d'épaves. Je suppose qu'il a parlé de toutes ces nominations afin de faire croire que l'ancien gouvernement avait rempli toutes les charges possibles avant de se retirer en 1873. En jetant un coup d'œil sur les statuts de cette année, je trouve quatre actes—un concernant les naufrages et le sauvetage, un autre la maison de la Trinité de Québec, un troisième au sujet du pilotage, et l'autre relatif à la classification des navires—tous entrant en vigueur le 1er janvier 1874. Je crois que l'honorable ministre de la Justice n'était pas justifiable de dire, en parlant des nominations, que tout ce que nous voulions, c'était de donner des emplois lucratifs à nos amis. Si tel avait été notre but, pourquoi aurions-nous nommé des receveurs d'épaves, qui ne reçoivent pas de salaire, tandis que nous pouvions faire de nombreuses nominations rémunératives en vertu de l'Acte du Pilotage?

M. SMITH (Westmoreland)—Les administrations de pilotage ne sont pas salariées.

M. MITCHELL—Elles le sont. Les secrétaires de la Commission des Pilotes le sont. Mon honorable ami n'est pas aussi bien renseigné sur ce sujet qu'il pourrait l'être. Le secrétaire de la Commission de St. Jean reçoit $800 par année, et celui d'Halifax reçoit la même somme.

M. SMITH—Dans ce temps-là, mais pas à présent.

M. MITCHELL—Je vais le faire voir à mon honorable ami. A la page 206, sec. 11 de l'Acte du Pilotage, il trouvera qu'une personne compétente doit être nommée secrétaire de la Commission de St. Jean, qui recevra $800 par année. La section 16 contient la même desposition à l'égard du secrétaire à Halifax. Les officiers, en vertu de l'Acte du Pilotage, sont rémunérés, et si nous avions désiré outrepasser la loi en donnant des emplois à nos amis, nous aurions pu faire plusieurs nominations importantes. Mais ce n'était pas là notre but.

M. MACKENZIE—Mon honorable ami ne peut se rappeler de tout.

M. MITCHELL—Mais je me rappelle de trop de choses encore pour la tranquillité de l'honorable monsieur. L'acte pour la classification des navires, qui nécessitait d'importantes nominations, entra en vigueur en 1874. L'entrée en opération de ces actes fut retardée, parce qu'il était nécessaire d'établir des règles et règlements pour tout le projet de réforme qu'ils renfermaient.

Les receveurs d'épaves dont a parlé l'honorable ministre de la Justice avec une joie manifeste, étaient rémunérés au moyen d'émoluments qui n'étaient payables qu'en vertu d'un arrêté du conseil fixant leurs salaires et compensation.

M. BLAKE—L'honorable monsieur n'a pas eu le temps d'arranger l'affaire.

M. MITCHELL—Il y avait assez de temps, mais aucun désir de le faire. Il serait bon que l'honorable ministre de la Justice, au lieu d'imputer des motifs indignes à ses adversaires, pratiquât un peu plus la charité chrétienne. L'honorable monsieur devrait se rappeler que les députés de la gauche ne sont pas tout-à-fait dépourvus du désintéressement et du patriotisme dont se targuent les membres du Cabinet actuel.

M. SMITH (Westmoreland)—Les émoluments indiqués par l'honorable préopinant sont prescrits par la loi, et non par un arrêté du Conseil.

M. MITCHELL—Ici, encore, mon honorable ami fait erreur. Il trouvera la section suivante à la page 269 des statuts de 1873 :—

"Toutes dépenses raisonnablement encourues, par un receveur d'épaves dans l'accomplissement de ses devoirs lui seront payées, et aussi, en tant qu'ils se rattachent aux diverses matières spécifiées dans la première cédule du présent acte, tels honoraires imputables comme il est mentionné dans cette cédule, n'excédant pas les sommes qui y sont mentionnées, selon qu'il pourra, de temps à autre, être fixé par le Gouverneur en conseil."

M. SMITH (Westmoreland)—L'honorable monsieur voudra-t-il maintenant regarder à la page 273 ?

M. MITCHELL—Ce n'est pas nécessaire. Il suffit de lire qu'aucun honoraire ne sera perçu avant qu'un arrêté du Conseil n'ait été rendu.

M. SMITH (Westmoreland)—Mon honorable ami trouvera un mémoire des frais à la page que j'indique.

M. MITCHELL—C'est vrai; mais il ne devaient être exigibles qu'en vertu d'un arrêté du Conseil.

M. BLAKE—Il n'y avait aucune hâte à fixer les honoraires, puisque l'acte n'entrait en vigueur que le 1er janvier, et les honoraires ne pouvaient être exgibles avant cette date ; mais il était d'urgence de nommer des hommes pour recevoir les honoraires qui seraient établis plus tard.

M. MITCHELL—En ceci je suis encore prêt à repondre à mon honorable ami. Ce n'est que par inadvertence que la mise en vigueur de l'acte n'a pas été arrêtée avant 1874. Des épaves étaient jetées sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, et il ne se trouvait aucun moyen de les protéger, à l'exception de l'acte qu'on ne pouvait mettre à éxcution. Qu'avons-nous fait alors ? Pour remplir ce devoir nous choisîmes des officiers qui étaient attachés au département depuis des années ; et nous n'avions pas l'intention de les rémunérer aux dépens des deniers publics.

Si mon honorable ami s'était contenté de demander des renseignements au lieu de faire des insinuations à l'adresse des députés de la gauche, peut-être il aurait eu lieu d'être plus satisfait qu'il ne l'est maintenant.

(Ici M. Mitchell explique les circonstances relatives à la nomination de messieurs Chaloner et Higham à Québec.)

En prenant charge du ministère de la Marine et des Pêcheries, je trouvai que Québec était sous le contrôle de plusieurs chefs. Il y avait la Maison de la Trinité, les Commissaires du Pilotage, la Commission du Havre, la police de rade, et le préposé à l'engagement des matelots. Je désirais réunir sous un même chef autant de ces charges que possible, sans nuire au fonctionnement du ministère. Après quelque temps je m'aperçus qu'il serait désirable de placer la police de rade sous le contrôle du major Chaloner, et la division des engagements des matelots sous celui du capitaine Higham ; cet arrangement a très bien fonctionné et à l'avantage du service.

Mais on a parlé des frais additionnels que ces changements et autres avaient amenés dans le département. Or, parmi les principaux officiers se trouvaient un ou deux vieillards, et dans la réorgasation du service nous jugeâmes à propos

d'employer des jeunes gens, et nous ne pûmes obtenir leurs services aux taux qui vingt ans passés étaient considérés raisonnables. C'est la raison de toute augmentation qui a été faite, et je crois qu'elle est assez bien fondée. On ne peut exiger que je donne de mémoire les détails de mon département, car l'honorable député, aidé de ses habiles amis, pourrait peut-être me prendre en défaut sur quelque petite affaire de détail ; mais je puis déclarer ici que l'explication que je viens de donner est véridique au fond. L'honorable ministre de la Justice n'est pas aussi au fait des circonstances que je le suis, autrement il n'aurait pas porté son accusation. J'espère que mes explications paraîtront suffisantes à la Chambre. Je ne veux pas me poser en défenseur des actes de l'ancien gouvernement, mais je puis dire qu'en dépit des accusations dirigées contre lui, il était aussi bon, et de fait bien meilleur et plus fidèle que celui qui existe aujourd'hui, malgré les fautes et erreurs qu'il a pu commettre.

M. JONES (Halifax)—Ecoutez, écoutez !

M. MITCHELL—Je ne suppose pas que même le député de Halifax puisse prétendre à la perfection. Quelles qu'aient été les fautes de l'ancien gouvernement, c'est à lui qu'est due l'union de ces provinces en une confédération qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique. Si le gouvernement actuel a trouvé le pays prospère, c'est à nous qu'en revient l'honneur, et c'est à sa mauvaise administration qu'est dû l'état de gêne actuel.

Quant à M. Tilley, il me semble que c'est se montrer peu loyal que d'attaquer constamment la réputation et les actes d'un homme public qui n'est pas ici pour se défendre.

M. CARTWRIGHT—Je désire relever une observation de l'honorable député de Cumberland, à propos de mon ministère, c'est-à-dire, la mise à la retraite de M. Ratchford, autrefois sous-receveur-général à Halifax.

En entrant en charge je trouvai,—comme en font foi les Comptes Publics pour 1873-4,—que deux messieurs à Halifax retiraient des salaires de $1,800 chacun ; M. Ratchford, et M. J. R. Wallace, qui était désigné comme " gérant de la caisse d'épargne ;" employés tous deux à une besogne que M. Ratchford aurait pu faire seul. En conformité des dispositions de l'Acte relatif à la mise à la retraite, M. Ratchford fut mis à sa pension, ce qui contribua à l'efficacité du service, tout en pratiquant l'économie. $782 par année lui furent accordés, de sorte que le pays se trouvait gagner $1,000 par année.

Si l'on doit blâmer le gouvernement pour quelque chose, c'est d'avoir, par un excès de tendresse, mis cet employé à la retraite ; mais l'honorable député de Cumberland, ou si ce n'est lui, du moins ses amis, nous ayant représenté qu'il était âgé et pauvre, et que le salaire était pour lui une chose importante, le gouvernement le nomma à un petit emploi dans le comté où il réside, avec un salaire de $250 par année.

M. McDONALD (Cap-Breton)—L'honorable monsieur de la droite s'est plaint de ce qu'un homme avait été nommé gardien d'un phare six mois avant qu'il fut utilisé ; mais le gouvernement actuel lui donna un successeur aussitôt après être monté au pouvoir. Or, je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries s'il prétend qu'il n'a jamais nommé de gardiens à des phares avant qu'ils ne fussent terminés. Je sais que dans mon comté une nomination semblable a été faite.

M. SMITH (Westmoreland)—La première nomination dont on a parlé a été faite en octobre et annulée en novembre. Je ne puis me rappeler la date de la seconde nomination, mais je m'en assurerai. Ce qu'il y a de certain, c'est que la paie ne commença à courir que du jour où le gardien pris possession du phare.

M. McDONALD—J'aimerais savoir pourquoi on a démis des gens parce qu'ils étaient âgés, et pourquoi on en a placés d'autres également âgés,—un homme de 84 ans a été nommé maître de havre à Annapolis, et un autre de 73 à la rivière à l'Ours. Un vieillard a été nommé inspecteur du poisson et des huiles de poisson dans mon comté.

Quant à l'entrepreneur et à l'élection de Victoria, je dois donner une idée de la disposition des esprits dans cette partie du pays en cette occasion. Lors de la nomination des juges des cours de comté dans la province, une feuille qui avait jusqu'alors appuyé le gouvernement, et qui était pratiquement rédigée

par un honorable monsieur, un ami du gouvernement et qui occupe un siége en cette Chambre, répliqua ainsi au *Chronicle* de Halifax :

" 'Les bons habitants de la province d'en haut qui s'intéressent aux événements politiques de la Nouvelle-Ecosse,' ne sont peut-être pas d'aussi grands badauds que se l'imagine notre confrère, et s'apercevront sans doute que les élections de Victoria et de Lunenburg ne sont pas un criterium de la réaction qui s'opère actuellement dans cette province." 'Ces bons habitants,' etc., savent très bien, s'ils ont suivi la marche des événements, que la réaction dans la Nouvelle-Ecosse a retardé de plusieurs mois la nomination des juges de district, et que le gouvernement a épuisé toutes ses ressources pour satisfaire les demandes de ses amis, sans être obligé d'avoir recours aux comtés mécontents ; et après des mois d'attente et d'incertitude il a été obligé de fausser parole à quelques-uns de ses amis auxquels il avait promis la gentille petite sinécure de juges de district, et d'en nommer d'autres auxquels le parti devait peu ou rien. Si le gouvernement avait osé utiliser le comté du Cap-Breton, les juges de districts auraient été nommés depuis longtemps. Il se croit très sûr de Victoria et de Lunenburg, et au moyen du patronage et de l'influence qu'un parti au pouvoir exerce toujours dans une élection, il réussira d'une manière ou d'une autre à faire élire ses partisans ; mais le résultat ne prouvera rien à l'égard du sentiment public dans une grande partie de la province. C'est aux prochaines élections générales que l'on verra ce qui en est. Deux années sont vite écoulées, et nous verrons alors si le gouvernement replatré que nous avons n'est pas culbuté du pouvoir, si nous n'avons pas sainement jugé des signes du temps, ou si nous avons mal auguré des sentiments et des haines d'une population outragée. "

Nul doute que l'honorable auteur de cet article avait de bonnes raisons pour écrire ainsi. A la veille de l'élection de Victoria, le gouvernement s'aperçut que ceux qui lui avaient été favorables jusqu'alors allaient tout probablement l'abandonner, et le ministre de la Milice, résolut de tenter une démarche auprès de M. Ross. M. Ross était un entrepreneur de travaux publics. On savait très bien dans le comté de Victoria qu'il était opposé au gouvernement, parce que son frère, l'ancien ministre de la Milice, avait été chassé du pouvoir. Ce fait était non-seulement bien connu dans Victoria, mais dans toute la partie est de la Nouvelle-Ecosse. Cette section du pays s'imaginait avoir souffert une grave injustice; elle se sentait blessée de ce que ses représentants étaient laissés de côté, et de la nomination d'un monsieur en dehors de la Chambre. Ceci amena une réaction dans le comté et aussi dans l'est de la Nouvelle-Ecosse.

Mais peut-être que les capacités de l'honorable monsieur qui remplit aujourd'hui les fonctions de ministre de la Milice contrebalancent tout cela.

Le ministre des Travaux Publics nous dit que l'élection dans le comté de Victoria eut lieu le 21 septembre. Que le 9 septembre M. Ross demanda au gouvernement de le décharger de son contrat. Trois jours après l'élection, le 25 septembre, il veut garder son contrat. Dans l'intervalle le ministre de la Marine informe le ministre des Travaux Publics que M. Ross, l'entrepreneur, devait se porter candidat. Le ministre des Travaux Publics répond qu'il ne peut être candidat vu qu'il est entrepreneur ; et le ministre de la Milice, comme ami de M. Ross, croit qu'il fera bien d'aller l'en avertir, et de fait, il se rend à Truro pour avertir M. Ross.

Je suis surpris que le ministre de la Justice n'ait pas essayé de défendre son collègue de la Milice. On pourrait croire qu'il l'avait tout-à-fait oublié. Si M. Ross avait été élu, il aurait été maître de la situation; il aurait pu poser ses conditions; mais il ne le fut pas, et on lui remit son contrat. On doutait qu'il l'eût abandonné.

Mais ce n'est pas tout. Nous verrons l'année prochaine, qu'une forte somme a été posée pour cette élection frauduleuse—frauduleuse—parce que le candidat ne pouvait prendre son siége, vû que, d'après la déclaration du premier ministre, il n'avait pas été déchargé de son contrat.

Dans les Comptes Publics, l'année prochaine, on verra qu'une forte somme a été payée pour cette élection, dans laquelle le ministre de la Milice conseilla à M. John Ross de lutter, sachant tout le temps qu'il était entrepreneur du gouvernement. C'est une affaire qui devrait être examinée à fond.

M. RAY—J'ai cru comprendre, par les paroles de l'honorable monsieur, qu'une personne âgée du 84 ans avait été nommée dans le comté d'Annapolis.

M. McDONALD—Les journaux l'ont dit.

M. RAY—Nulle semblable nomination n'a été faite dans mon comté ; elle n'a pas été, non plus, demandée.

M. McDONALD—Quel est l'âge du maître de havre d'Annapolis ?

M. SMITH—Je le saurai demain.

M. RAY—Le maître de havre a été nommé sous l'ancien gouvernement.

M. CAMPBELL—Lorsque je demandai la correspondance relative aux deux cas dont est saisie la Chambre, je n'ignorais pas la grande responsabilité dont je me chargeais. Il faut être hardi ou inconsidéré pour oser soutenir une accusation de corruption contre le gouvernement actuel, toute bien fondée qu'elle pourrait être, car il exerce un pouvoir absolu sur tout ce qui est le plus cher aux hommes, à l'exception de leur existence.

J'ai une connaissance intime de l'affaire de M. Woodworth qui fut privé de son siége dans l'Assemblée générale pour avoir attaqué le ministre actuel de la Milice, et quoique cet acte ait été condamné par les cours de justice, il n'en fut pas moins harcelé jusqu'à la mort par la presse amie de l'administration dont l'honorable monsieur était le chef.

Je dirai quelques mots à propos de démissions. Je ne m'objecte pas à ce que le gouvernement congédie des subalternes; mais je ne puis approuver qu'on renvoie du service de respectables employés publics pour des raisons politiques, et au lieu d'avouer le fait, de leur imputer des fautes qui sont de nature à nuire à leur bonne réputation.

L'honorable ministre des Douanes nous a dit que deux douaniers avaient été congédiés pour cause de vieillesse, l'un étant âgé de 65 ans, et l'autre de 76, et tous deux relativement inutiles. J'aimerais bien voir l'honorable ministre des Douanes aux prises avec un de ces hommes qu'il dit être vieux et inutile: il s'apercevrait bientôt de son erreur. Je ne puis dire au juste quel est leur âge, mais je sais qu'ils ont vieilli dans le service, et je n'ai jamais entendu parler de leur incapacité. Ils sont encore vigoureux et tout-à-fait compétents à remplir leur devoir comme douaniers ou chaloupiers. Pourquoi ces hommes n'ont-ils pas été avertis qu'on les trouvait vieux et incapables, et pourquoi n'ont-ils pas été mis à leur retraite? Est-ce parce que notre gouvernement pur et libéral ne les jugeait pas dignes de son attention? Je ne puis croire que l'inspecteur des douanes ait jamais fait le rapport que l'honorable ministre des Douanes a donné comme excuse, car autrement il aurait été produit. S'il existe un semblable document dans le département, l'honorable ministre devrait le soumettre à la Chambre maintenant.

A l'accusation d'avoir augmenté de cinquante pour cent les salaires des trois personnes nommées en remplacement de celles qui avaient été congédiées, l'honorable ministre des Douanes nous répond qu'il a réduit les salaires d'autres employés attachés à son ministère pour plus que l'augmentation alléguée; mais je vois que les frais de perception du revenu des douanes dans le comté de Victoria, pour les six dernières années, sont comme suit: 1871, $1,166; 1872, $1,586; 1873, $2,067; 1874, $2,067; 1875, $1,908; 1876, $1,905. Ces chiffres démontrent que la dépense a augmenté considérablement depuis 1871, et a atteint son point culminant en 1875.

En cherchant à m'assurer de quelle manière la réduction avait été opérée, j'ai trouvé que le salaire du sous-percepteur au port de New-Campbelton avait été réduit de $240 à $160. Le douanier à Ste. Anne reçoit $240, ou presque autant que le percepteur et les trois douaniers à New-Campbelton, port le plus important du comté, vu qu'il est à l'embouchure ou entrée du Grand Bras d'Or. Après avoir passé ce port, un navire peut décharger sa cargaison sans inquiétude à n'importe quel endroit de cette mer intérieure d'une étendue navigable de plus de mille milles, et encore le gouvernement se vante d'avoir opéré une économie dans la perception du revenu en réduisant le salaire du percepteur à ce port—parce qu'il se nomme Campbell je suppose.

Comment peut-on s'attendre qu'un homme domicilié à cinq ou six milles et sur l'autre rive du Bras d'Or puisse tenir un bureau au port moyennant $160 par année, sans que le service en souffre. Autrefois un douanier était nommé pour le port, et un pour chaque rive du Grand Bras d'Or, d'où ils pouvaient signaler les navires longtemps avant leur entrée dans le port. Plus tard quatre hommes furent nommés pour remplacer les anciens officiers, et furent placés sur l'autre rive du Bras d'Or, où le trafic est relativement de peu d'importance, tandis que le port et

ce côté-là du Bras d'Or sont laissés sans officiers pour les surveiller

Une autre économie irréfléchie de cinquante piastres a été opérée au port de Baddèck, en se dispensant des services d'une chaloupe et de son équipage ; mais l'on accorde $240 par année à un cultivateur qui demeure à environ trois milles du port pour agir comme douanier, bien que le ministère n'eût pas les moyens de payer cinquante piastres pour une chaloupe et son équipage dans le port.

Le surcroît dans les frais de perception du revenu pour cette année s'élèvera à $9,000 et plus, quoique le montant à percevoir soit calculé à moins que la somme ordinaire.

L'honorable premier ministre nous a dit qu'il ne savait pas pourquoi M. Ross avait abandonné son contrat, ni la raison qui l'avait porté à résigner un mois après ; mais, malheureusement pour lui, le ministre de la Milice l'a contredit, et a informé la Chambre qu'il s'était consulté avec le premier ministre à l'effet d'inviter M. Ross de se présenter comme candidat du gouvernement. Comme de raison, on ne peut s'attendre à ce qu'aucun de ces députés nous dise le pour et le contre de cette entrevue, mais le ministre de la Milice admet qu'après son entrevue avec le premier ministre, il s'est rendu de suite à Truro, et de là envoya un télégramme à M. Tremaine de venir immédiatement l'y rencontrer. Il ne faut pas oublier que M. Tremaine était grandement intéressé dans l'affaire, vu que sa nomination dépendait du résultat de la négociation. L'honorable ministre de la Milice revint à Halifax gonflé du succès de sa diplomatie, et une des feuilles annonça le lendemain qu'ils avaient trouvé un Goliath, et défiaient la Confédération de trouver un homme pour le combattre, et elle faisait un appel à tous les bons réformistes de se rallier à l'homme de leur choix. J'étais convaincu que l'argent ne serait pas épargné, s'il y avait apparence de danger, et que la meilleure tactique pour moi était de rester coi, au dernier moment, quitte, à tomber à l'improviste sur l'ennemi. M. Ross s'en retourna et fut déchargé d'un contrat onéreux, et ses amis rapportent que lui et ses associés devaient recevoir chacun vingt mille piastres, et seraient déchargés du contrat.

L'honorable ministre de la Milice m'a accusé d'avoir fait courir le bruit par tout le pays que M. Ross devait recevoir cinquante mille piastres pour des extras. Je n'ai été que deux jours dans le comté avant la nomination, et je partis immédiatement après. Une des stipulations du marché était sans doute, que M. Ross serait élu, mais on ne craignait rien de ce côté-là.

Les honorables messieurs ont nié qu'il y ait eu de l'argent de payé illégalement ; comme de raison, personne ne leur a supposé tant de simplicité. Mais tout a changé. M. Ross n'est pas entré au Parlement pour appuyer le Cabinet.

Le ministre de la Justice a lu une lettre de M. Ross niant avoir fait aucun marché malhonnête avec le ministre de la Justice, et déclarant qu'il ne voulait pas garder un seul denier qui ne lui appartint pas. Il faut que la situation soit bien précaire, pour que l'honorable ministre de la Justice en soit rendu au point de nous opposer un semblable document pour défendre son collègue de la Milice, malgré la confession de l'honorable ministre même.

Je vois par le rapport de M. Perley que les tempêtes de l'année dernière ont enlevé une grande partie des travaux exécutés par M. Ross ; or, pourquoi le gouvernement n'indemniserait-il pas ce candide et honnête monsieur pour les pertes qu'il a subies, pourvu qu'il soit bon enfant et reste soumis à l'administration ? Ne serait-ce pas là un acte méritoire, après avoir tant blâmé le gouvernement ?

Ce qu'il y a de plus risible dans l'affaire c'est que lorsque M. Ross demanda ce que l'on ferait de moi : " Oh," répondit l'honorable ministre de la Milice, " Campbell était-là autrefois, et nous n'avons jamais pu en rien faire ; il ne faut pas qu'il y retourne."

L'honorable premier ministre n'a jamais voulu accepter comme preuve ce que j'ai dit en présence de M. Ross, lors de la nomination, et il a refusé de me croire lorsque j'ai dit que je le tenais de M. Ross lui-même—il n'en faisait pas de mystère—qu'il était fortement opposé au gouvernement, eu égard à la manière dont son frère avait été traité. Toutefois, puisque cet honorable monsieur refuse

d'accepter cette preuve, je produirai la meilleure que je pourrai obtenir ; mais avant d'aller plus loin, je demanderai à l'honorable ministre de la Milice la permission de lire une lettre portant la suscription " personnelle."

M. VAIL—Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député fasse usage d'aucune lettre de cette nature relativement à cette affaire, pourvu qu'il m'accorde le même privilége à l'égard des siennes qui portent la même suscription.

M. CAMPBELL—Je lirai une lettre de l'honorable ministre de la Milice en date de novembre 1874.

M. VAIL—A quelle élection cette lettre a-t-elle rapport ?

M. CAMPBELL—Elle a trait à une autre élection.

M. VAIL — Je vais soulever une question d'ordre. L'honorable député a demandé la permission de lire des lettres privées et confidentielles sur le sujet ; je lui ai répondu qu'il n'y avait pas d'objection. Maintenant il se lève et lit une lettre datée du mois de novembre 1874, c'est-à-dire deux ans avant l'élection dont il parle. Je déclare que cette lettre n'a aucun rapport quelconque avec ce qui nous occupe, et l'honorable député ne peut en conséquence la lire.

M. CAMPBELL— Elle a trait à la question que nous discutons, c'est-à-dire à l'opposition des MM. Ross au gouvernement. Elle est conçue dans les termes suivants :

" PERSONNELLE."

" Ottawa, 19 novembre 1874.

" MON CHER MONSIEUR,—La dernière fois que j'ai eu le plaisir de vous voir à Halifax, vous paraissiez indécis au sujet de votre candidature pour les Communes, et mon but en vous écrivant aujourd'hui est de savoir ce que vous avez décidé. Mon opinion est que vous vous trouveriez bien du changement, et je vous avoue sincèrement que j'aimerais à vous voir ici pour deux raisons : la première c'est que vous m'avez toujours appuyé dans la Chambre locale ; la seconde, c'est que vous seriez élu en dépit de l'influence des Ross, qui, me dit-on, ne sont pas très favorables au gouvernement de ce temps-ci. On m'assure que la grande raison qui faisait hésiter William Ross à accepter la charge de percepteur des Douanes à Halifax était que cela mettrait le comté entre vos mains, en d'autres termes vous laisserait maître de la situation, ce à quoi il ne pourrait se décider....."

J'en reste là de ma lecture, parce que le reste de la lettre n'a pas rapport à la question, mais je crois avoir prouvé à la Chambre et au pays que le parti Ross était opposé au gouvernement.

Je regrette d'avoir été obligé de demander la permission de lire une lettre privée, mais j'y ai été forcé par le premier ministre, qui ne veut point se contenter à moins.

Etait-il honorable de la part du ministre de la Milice,—que l'on avait induit à résigner son siége dans le Conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse afin d'aider le gouvernement à tuer une influence qu'il avait contribué à créer, — était il honorable, dis-je, de chercher à chasser du comté un homme qui y avait lutté pendant vingt-cinq ans, sous le prétexte que cet homme s'était tourné contre le gouvernement et avait refusé d'être son servile instrument ?

L'honorable premier ministre a dit que le gouvernement possède encore la confiance du pays. Dieu aveugle ceux qu'il veut perdre. Que le gouvernement songe donc aux défaites qu'il a essuyées à Victoria, au Cap-Breton, à Halifax, dans l'Ile du Prince-Edouard, dans Québec, dans la Colombie Anglaise et dans Ontario ! L'honorable ministre de la Justice a dit que M. Ross n'était point légalement dégagé de son contrat, et l'honorable premier ministre a dit qu'il l'était. J'ai déclaré dans mon discours, le jour de la nomination, que le gouvernement actuel est le pire gouvernement qui ait jamais fait la honte d'un pays ; je pense l'avoir démontré et je suis prêt à prouver tout ce que j'ai dit dans ce discours.

Je serais aise que l'honorable ministre de la Milice renseignât la Chambre sur le contrat dont j'ai parlé.

Les réformistes d'Ontario doivent jubiler de ce que le gouvernement a dû aller chercher dans la Nouvelle-Ecosse un ancien tory, pour lui donner un siége dans le Cabinet.

La législature fédérale et les législatures provinciales ont passé des lois pour purifier les élections, et quand on reproche à l'honorable ministre de la Milice d'avoir violé ces lois, il se contente de dire que l'accusation ne mérite pas qu'il s'en occupe.

M. PLUMB—Je propose que l'on ajoute à la motion les mots suivants :

" Ainsi que tous les rapports et les lettres de l'Inspecteur des Douanes au sujet de ces destitutions, et toute correspondance y relative."

M. MACKAY (Cap-Breton) — Je n'entre dans le débat que parce que l'honorable député de Cumberland m'oblige à relever l'une de ses asser tions.

Il m'accuse, je ne sais sur l'autorité de qui, d'avoir publié un certain article dans un certain journal. Cet article n'a été écrit ni par moi ni à ma connaissance. Je ne l'ai lu qu'après sa publication. Je suis donc surpris qu'il me mette en cause. Pourtant, je ne devrais pas être étonné que l'honorable député de Cumberland prenne une simple rumeur du dehors comme base de ses accusations contre les amis du gouvernement, car ses habitudes sous ce rapport sont bien connues. Mais, avant d'affirmer, comme il l'a fait, l'honorable député aurait dû se procurer des preuves. Son assertion n'a aucun fondement.

Le très honorable député de Kingston, avant d'accuser des députés ministériels d'employer un langage qui n'est pas parlementaire, devrait se rappeler sa propre conduite envers un honorable député de qui il a dit qu'il avait obtenu la parole sous le faux prétexte de donner des explications personnelles. Ce langage n'est pas du tout parlementaire. C'est une insulte telle que nous n'en avons pas entendue durant la session, et le très honorable monsieur n'a pas du tout bonne grâce à qualifier de non-parlementaire le langage des autres députés.

On se trompe beaucoup si l'on croit que la dernière élection de Victoria indique une réaction politique dans la Nouvelle-Ecosse, et l'honorable député de Victoria s'est exagéré sa victoire. On sait fort bien qu'aucun des partisans du gouvernement ne s'est rendu dans le comté ; il n'en a pas été ainsi des partisans de l'Opposition, lesquels sont allés en grand nombre travailler à l'élection de l'honorable monsieur. Son succès s'explique facilement. Mais puisque l'honorable député de Victoria a jugé à propos de citer un extrait d'un journal du Cap-Breton, j'ai le droit d'en faire autant et de citer le principal organe de l'opposition à Halifax.

Un article, publié le 16 de septembre dans le *Herald* de Halifax, nous donne parfaitement à comprendre comment il se fait que l'honorable monsieur soit aujourd'hui membre de cette Chambre. On y lit :

"Comme on le verra par nos dépêches du matin, la lutte va être chaude pour le siége de M. Tremaine dans le comté de Victoria. M. Ross passe pour être le candidat du gouvernement ; mais, chose significative, qui démontre bien la faiblesse des Réformistes au Cap-Breton, c'est que M. Ross, bien que l'influence des deux gouvernements soit censée lui être acquise, ne tient pas à se donner comme partisan du gouvernement. On peut dire que jusqu'à un certain point la lutte est engagée entre deux candidats de l'Opposition, car on doit conclure de ce que M. Ross ne se déclare pas ministériel, qu'il n'est point un Réformiste ardent."

On voit clairement par là ce que l'Opposition pensait de l'attitude de M. Ross. Cet article disait que M. Ross n'était pas un ami du gouvernement, et, le 23 de septembre, après que la victoire du député de Victoria eut été connue à Halifax, le même journal disait :

"La victoire suit une fois de plus le drapeau de l'Opposition..... M. Ross, le candidat défait, n'a pas osé se déclarer partisan de M. Mackenzie."

Plusieurs députés—Ecoutez, écoutez!

M. MACKAY—Ces honorables messieurs n'ont pas besoin de crier : Ecoutez, écoutez ! Ils doivent se souvenir que ce sont là les propres paroles de leur organe. Je ne dis point qu'elles sont vraies, loin de là. Je crois même que tout ce qu'elles contiennent de vrai, c'est l'assertion que M. Ross n'était pas un partisan du gouvernement actuel. Il était candidat indépendant.

N'est-il pas absurde d'accuser le gouvernement d'avoir fait un contrat immoral avec M. Ross, lorsque l'on sait que le jour de la nomination, il s'est conduit de telle manière que les réformistes de mon comté et des comtés voisins n'ont pas cru devoir l'aider, ce qu'ils auraient fait s'il se fût prononcé en faveur du ministère ?

La conduite de M. Ross n'indique pas qu'il ait conclu le marché qu'on lui impute, et, du reste, à le juger d'après son discours lors de la nomination, il serait un bien pauvre élève.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ça été un triste marché!

M. MACKAY—L'honorable député de Cumberland s'est vanté autant que peut le désirer le plus chaud de ses amis, et, entre autres choses, il s'est attribué le mérite d'avoir, au moyen de

sa législation, donné l'essor à l'exploitation des houillères et des mines de la Nouvelle-Ecosse. Ignore-t-il donc que le défunt juge Johnson, et lui seul, a écrasé le monopole et doit en avoir l'honneur? Il est évident que sous ce rapport du moins, l'honorable monsieur s'est présenté devant nous sous de "faux prétextes,"—je présume que l'expression est parlementaire, puisque le très honorable député de Kingston s'en est servi. Mon honorable collègue a prétendu que le gouvernement a nommé au poste, je crois, d'inspecteur de poisson et des huiles de poisson, dans le comté du Cap-Breton, une personne âgée de plus de soixante-dix ans.

Un député—Quatre-vingt-quatre ans.

M. MACKAY—Si l'honorable monsieur veut aller aux renseignements, il s'apercevra, je crois, que cette personne n'a pas été nommée par le gouvernement actuel.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je croyais mon honorable collègue du Cap-Breton au fait de la réaction qui s'est opérée dans l'île au sujet de la politique du gouvernement. Je souhaiterais que les électeurs du Cap-Breton entendissent l'honorable préopinant déclarer qu'il n'a été pour rien dans la publication d'un certain article qui a paru dans le journal dont, au vu et au su de tout le monde, il est le principal propriétaire et rédacteur. Le bureau du journal se trouve dans l'édifice où l'honorable monsieur et son associé ont leurs bureaux d'avocats, et il est bien étrange que cet article ait pu paraître sans que l'un ou l'autre de ces messieurs en aient eu connaissance. Cependant, cela peut arriver.

Quant à la réaction contre le gouvernement, elle existe et se propage tant dans l'Ile du Cap-Breton que dans les autres parties de la Nouvelle-Ecosse; et l'article dont j'ai parlé était la fidèle expression du sentiment public dans cette section de la province, en ce qu'il affirmait que le gouvernement avait différé de nommer des juges de la cour de comté parce qu'il était incapable d'y faire élire un de ses partisans. Le comté de Victoria est le seul où le gouvernement espérait vaincre, et il vient d'élire un membre de l'Opposition.

L'honorable député du Cap-Breton s'est contredit: il a admis que M. Ross n'a pas osé se présenter devant le peuple comme partisan avoué du gouvernement.

M. MACKAY — M. l'Orateur, je demande pardon à l'honorable préopinant, mais je n'ai rien dit de la sorte; j'ai seulement dit que l'organe de l'Opposition à Halifax avait affirmé la chose.

M. McDONALD—L'honorable monsieur a cité cela comme la cause de la défaite de M. Ross. Celui-ci connaît bien le comté de Victoria, bien mieux que lui. M. Ross l'a représenté pendant plusieurs années dans la Législature locale, et l'on sait ce que les partisans savent faire pour emporter une élection. M. Ross a déclaré, en ma présence, dans une assemblée publique, qu'il ne s'était pas engagé à supporter le gouvernement; il a admis que l'ancienne administration avait fait beaucoup plus que celle-ci en faveur du comté de Victoria; et le shérif du comté a déclaré que si M. Ross ne consultait que ses convictions et ses sentiments personnels, il ne pourrait pas supporter le gouvernement, mais que dans les circonstances actuelles, s'il était élu, il pourrait être forcé de lui donner son appui.

Je désire savoir du ministre de la Justice si M. Tremaine, l'ex-député de Victoria, s'est engagé, avant d'être nommé juge, à faire élire à sa place un partisan du gouvernement.

M. BLAKE—M. l'Orateur, je n'étais pas en ce pays quand M. Tremaine a accepté la place qui lui était offerte, mais je puis dire que je n'ai jamais entendu dire avant ce moment-ci que M. Tremaine eût été consulté sur les conséquences possibles de sa nomination.

M. RYMAL—Le débat suscité par la demande de certains documents, chose peu importante en elle-même, a pris beaucoup d'ampleur. Cela dépend en grande partie des relations qui existent entre l'honorable député de Cumberland et son unique partisan, qu'il met en évidence chaque fois qu'il peut le faire parler sur l'administration des affaires publiques. L'honorable député de Cumberland prend autant de plaisir à le produire que le ferait une poule d'un poulet qu'elle aurait eu après une longue couvée et qui l'exhi-

berait dans la basse-cour d'un air à dire qu'aucune autre poule n'en avait de pareil; mais j'ai bien peur qu'il soit aussi désappointé que le serait la poule, si, au bout de quelques semaines, elle découvrait que son poulet n'est qu'une jeune oie.

J'ai lu dans mon enfance la vieille fable de la louve qui, après de longues angoisses, mit bas un louveteau qu'elle caressait sans cesse. Sa tendresse était incomparable; aussi l'aimait-elle tant, dit la fable, qu'elle l'étouffa à mort dans ses caressantes étreintes. J'espère que la morale de cette fable—le sort du louveteau—ne s'appliquera jamais à mon honorable ami le député de Victoria, dont j'admire le courage et l'audace, malgré la différence de nos principes. C'est un homme qui entend dire ce qu'il veut; je suis aise de voir des hommes de cette trempe dans la Chambre. Je ne crains pas de m'attaquer à un bon vieux tory, et je respecte ceux d'entre eux qui sont nés et ont été élevés dans cette croyance, mais je méprise souverainement ceux qui changent tous les ans de parti et de principes.

Je crois que les documents demandés par l'honorable député de Victoria seront produits, mais j'espère en même temps qu'une affaire aussi insignifiante ne servira plus de prétexte à une aussi violente attaque. Mes honorables amis de l'Opposition ont le droit d'attaquer le gouvernement, mais ils ne devraient point essayer de lui damer le pion de la sorte. Du temps que nous étions dans l'Opposition, avis était donné au gouvernement des attaques de cette nature. Mais quel que soit le but de l'Opposition, j'avertis mes amis qu'ils doivent se préparer à un rude combat, car elle est bien décidée à guerroyer, et bon gré mal gré le gouvernement aura à se justifier de son mieux. Le temps est venu de fourbir ses armes et les honorables membres de l'Opposition sont trop habiles pour l'oublier. Ils vont continuer à suivre leur tactique, et je sais que si le gouvernement est coupable d'avoir gravement négligé ses devoirs ou s'il a commis quelques grands crimes politiques, mon honorable ami, le député de Kingston, que je connais depuis si longtemps, ne manquera pas de déterrer ces faits et de les exposer au grand jour.

J'ai la confiance, bien plus, je suis fermement convaincu, que le gouvernement est en mesure de se laver de toutes les accusations que l'on portera contre lui. J'espère que nous serons de nouveau les témoins des scènes animées qui firent nos délices avant l'union des provinces: je ne cache point mon admiration pour ces joûtes. Je n'aime point voir les discussions languir, mais bien la lutte engagée sérieusement et les lutteurs sans gants, aussi vaillants dans la mêlée, sous nos yeux, qu'ils le sont dans les piques-niques. Il y a déjà plus d'un an, je crois, que l'honorable député de Kingston se félicitait de l'élection de l'un des honorable députés de Toronto et se réjouissait de son alliance, afin de combattre contre les bêtes d'Ephèse. La bataille contre les bêtes n'est pas encore commencée cependant, mais j'espère qu'elle n'est pas éloignée.

M. VAIL—Je répondrai prochainement à certaines assertions qui ont été faites au cours du débat.

M. TUPPER—En réponse à ce que l'honorable ministre des Finances a dit au sujet de la mise à la retraite de M. Ratchford, je crois devoir dire que l'ancien gouvernement avait accordé une certaine somme pour l'entretien d'un bureau des Finances à Halifax. Le gouvernement actuel a augmenté cette somme et, ensuite, mis à la retraite l'un des officiers les plus capables. Ce que je dis des capacités de M. Ratchford, je suis prêt à le soumettre au comités des Comptes Publics à la condition qu'il entendra le témoignage de M. Langton; et si ce dernier ne dit pas que M. Ratchford a eu la gestion d'un million de dollars à la fois et qu'il était l'un des employés les plus fidèles, je retirerai les éloges que je lui ai donnés, à lui qui, touchant un salaire annuel de $1,600 et n'ayant été dans le service public que pendant quelques années, a été mis à la retraite avec un traitement de $700 ou $800.

L'honorable ministre des Finances l'a nié, mais je soutiens que l'on a violé la loi.

M. CARTWRIGHT—On ne l'a pas violée.

M. TUPPER—Je ne puis comprendre que la loi permette de pensionner un employé qui n'a que cinq ans de ser-

vices, et de lui payer de $700 à $800 par année, quand il en touchait $1,600, et je soutiens que l'on a, en cela, violé la loi.

L'honorable monsieur a dit que l'on avait opéré une économie, en ce sens qu'un seul employé fait aujourd'hui l'ouvrage de deux; mais que l'on consulte le budget de 1873-74, préparé par l'ancien gouvernement, et l'on verra que nous avions demandé un crédit de $10,500 pour les bureaux de l'assistant-receveur-général et de l'auditeur à Halifax,—tandis que le crédit est de $12,000 pour l'exercice 1874-75, soit une augmentation de $1,500, et cela avant que M. Ratchford fût mis à la retraite. Ce crédit s'est élevé à $10,877.80 pour l'an dernier. En ajoutant à ce chiffre les $782.08 que l'on paie à M. Ratchford à titre de pension, nous arrivons à un total de $11,664.88.

L'honorable député du comté de Cap-Breton a mis en doute mon assertion que je faisais partie du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse qui y a tué le monopole des mines; mais j'avais raison. L'honorable juge Johnson était le chef de cette administration et j'en étais le secrétaire provincial. M. Archibald, qui appartenait à l'Opposition, et M. Johnson, allèrent conduire ensemble les négociations en Angleterre, et à leur retour, le gouvernement, aidé de M. Archibald, fit passer la mesure que j'ai mentionnée.

M. CARTWRIGHT — L'honorable député de Cumberland, comme d'habitude, s'est trompé du tout au tout sur les faits en question. Si M. Ratchford a été mis à la retraite, c'est parce que nous n'avions pas besoin de lui et de Wallace à la fois, et qu'aucun d'eux ne voulait s'effacer pour l'autre.

Je crois que le gouvernement a été fortement pressé, sinon par l'honorable député de Cumberland, du moins par ses amis, pour qu'il traitât M. Ratchford libéralement

Si ce monsieur n'avait aucun droit à la faveur demandée, il faudra en conclure qu'on nous en a imposé. On a dit que l'Acte des pensions de retraite permettait d'accorder à M. Ratchford une pension basée sur dix ans de services additionnels, à raison de ses connaissances spéciales.

M. TUPPER—Je l'admets.

M. CARTWRIGHT—Il est possible que, lorsqu'il a aboli l'emploi de M. Ratchford, le gouvernement ait été trop généreux envers lui, mais il se trouvait en face de deux employés qui se faisaient des misères, et l'intérêt public exigeait qu'il n'y eût qu'un seul chef à la tête des deux divisions du bureau des finances.

On semble se plaindre de ce que nous avons été trop bons envers M. Ratchford; que l'honorable député de Cumberland avait mis, à l'époque de la confédération, à la tête d'un département créé spécialement pour lui à Halifax. On ne voyait nulle part ailleurs un sous-receveur-général et un administrateur de caisse d'épargnes placés dans la même ville. M. Wallace était un employé très-capable, qui avait servi trente ans; il dirigeait la caisse d'épargnes et aurait pu être sous-receveur-général en même temps, mais cet arrangement ne convenait point à l'honorable député de Cumberland, qui avait dans son comté un ami à caser. Ces deux officiers avaient à administrer concurremment les deniers publics, et il avait été conseillé à l'ancien gouvernement de réunir, dans l'intérêt général, ces deux charges sur une seule tête à Halifax. C'est ce que nous avons fait quelque temps après, en pensionnant M. Ratchford, et c'est l'honorable député de Cumberland qui nous accuse aujourd'hui d'avoir traité ce monsieur trop généreusement!

M. TUPPER—Le gouvernement est accusé d'avoir violé la loi.

M. JONES (Halifax)—Je crois que l'honorable ministre des Finances a eu parfaitement raison en disant que certaines influences ont été mises en jeu dans les bureaux du gouvernement pour créer l'impression que M. Ratchford était un serviteur public inappréciable, et qu'on devait le traiter avec générosité dans le cas où son emploi serait aboli. Je demande à l'honorable député de Cumberland si M. Ratchford n'a pas été dans son comté avant d'être envoyé à Halifax?

M. TUPPER—Je crois ne point me tromper en disant que M. Ratchford n'avait jamais occupé jusqu'alors d'emploi qui lui donnât droit à une pension en vertu de la loi.

M. JONES —Vous ne répondez pas à ma question.

M. TUPPER—Je ne sache point que M. Ratchford ait jamais été maître de poste auparavant ou qu'il ait rempli de charge sous le gouvernement fédéral qui lui donnât droit à une pension. Je ne crois pas qu'il en soit autrement, mais, si tel est le cas, je n'en sais rien.

M. JONES—L'honorable député devrait connaître tous ces faits-là; car les amis de M. Ratchford ont représenté au gouvernement qu'il avait rempli, pendant cinq ou sept ans, dans le comté de Cumberland, une charge qui lui permettait de recevoir une pension de retraite. Je crois que le gouvernement a eu tort de lui accorder une somme aussi élevée.

M. CARTWRIGHT—Je vais obtenir l'opinion du ministre de la Justice sur la légalité de cet acte et s'il dit que nous avons violé la loi ou commis quelque erreur, nous pourrons réduire la pension au chiffre convenable.

M. JONES—Je crois que le gouvernement est fortement à blâmer d'avoir accordé une aussi forte pension. Si, après examen, on s'aperçoit que l'on a dépassé le chiffre auquel M. Ratchford avait droit, il faudrait diminuer sa pension et retenir sur les versements futurs la somme qui lui a été payée en plus. Je suis bien aise que l'honorable député de Cumberland ait amené la question sur le tapis, car, quand les employés publics sont mis à la retraite, il faut leur accorder ce à quoi ils ont droit sans se laisser influencer par aucune considération étrangère, et je vois avec plaisir que l'honorable ministre des Finances doit remédier à la chose.

M. COFFIN—D'après ce que je comprends, l'Opposition nous reproche d'avoir traité M. Ratchford trop favorablement.

Quand il a été question de le pensionner, le Bureau de la Trésorerie a cru qu'il fallait lui accorder tout ce qui était possible; j'avais par-devers moi foule de pressantes recommandations de la part de ses amis. Nous l'avons traité généreusement et fait pour lui tout ce que la loi autorisait, peut-être même plus.

Si notre action cause du mécontentement, nous examinerons de nouveau l'affaire et nous ne lui servirons strictement que la pension à laquelle il a droit.

Je trouve étrange que les amis de M. Ratchford accusent le gouvernement de lui avoir accordé plus qu'il n'a droit de recevoir.

M. TUPPER—J'approuve pleinement la proposition de l'honorable ministre des Finances de soumettre la question au comité des Comptes Publics.

M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas proposé cela.

M. TUPPER—J'ai prouvé l'exactitude de mon assertion en faisant voir que l'on avait agi illogiquement en le mettant d'abord à la retraite et ensuite en le plaçant dans une caisse d'épargne. J'ai fait voir que la loi avait été ainsi violée. Selon mon honorable contradicteur, il a été mis à la retraite conformément à la loi,—tandis qu'à mon avis c'était tout le contraire. M. Ratchford a été la victime d'une injustice criante. Sa mise à la retraite n'était pas même justifiée par la nécessité de faire une économie de dépense. Dans l'application de la loi, le gouvernement n'a pas le droit d'être partial.

Si le ministre de la Justice croit devoir agir ainsi et que ses collègues le soutiennent, je dirai que la mise à la retraite de cet employé est un acte plus que suspect.

Amendement adopté.

Motion adoptée telle qu'amendée.

La Chambre s'ajourne à minuit moins vingt.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 23 février 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés, lus la première fois, et remis pour la seconde lecture à lundi prochain, savoir :

Bill (No. 28) concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(*M Thompson*, Welland.)

Bill (No. 29) pour amender l'acte passé dans la 39me année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie Anglo-Canadienne

de Prêt et de Placement (responsabilité limitée.) "—(M. *Young.*)

Bill (No. 30) pour incorporer la Compagnie d'Assurance de l'Union Maritime d'Halifax, Nouvelle-Ecosse.—(*M. Jones*, (Halifax.)

Bill (No. 31) pour autoriser la Banque Métropolitaine à liquider ses affaires.—(*M. Jetté.*)

Bill (No. 32) concernant la Banque Jacques-Cartier.—(*M. Jetté.*)

Bill (No. 33) pour incorporer la Société de Construction St. Jacques, comme société de construction permanente, et pour autres fins.—(*M. Jetté.*)

Bill (No. 8) pour changer le nom de la Compagnie de Chemin de fer International de St. François et Mégantic en celui de Compagnie de Chemin de fer International, et pour d'autres fins.—(*M. Brooks.*)

Bill (No. 34) pour amender l'acte incorporant la Compagnie d'Assurance Agricole d'Ottawa.—(*M. Rochester.*)

Bill (No. 35) concernant la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, Vaudreuil et Montréal.—(*M. Hagar.*)

REVENU DE L'INTÉRIEUR — RÉSOLUTION.

M. LAFLAMME—Je propose que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour examiner la résolution suivante :

" Qu'il est opportun d'amender l'Acte concernant le Revenu de l'Intérieur et d'imposer un droit de licence de cinquante dollars à chaque importateur ou manufacturier (qui ne sera pas un manufacturier de bière, whisky ou de spiritueux, ou un rectificateur de spiritueux) d'alambics, de serpentins, de tonneaux à fermentation ou d'autres appareils propres à la fabrication de la bière, du whisky et des liqueurs à fermentation ou spiritueux."

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ferai remarquer à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur que ses avis de motions sont insuffisants. Les bills devraient être présentés immédiatement, vu la lenteur que comporte le moyen de faire former la Chambre en comité pour amender un projet. Toute proposition devrait être formellement adoptée avant d'arriver à cette phase de la routine Quant à l'avis, il doit indiquer la nature des amendements.

M. LAFLAMME—Il les fera connaître dans tous leurs détails.

M. MACKENZIE—L'honorable député de Kingston a raison : le comité général ne doit discuter que les amendements proposés.

Sir JOHN MACDONALD—Je n'insiste pas, mais j'espère que le ministre du Revenu de l'Intérieur donnera tous les détails nécessaires dans l'avis, afin que la Chambre soit au fait de tout quand les résolutions seront examinées.

Mon honorable ami, le ministre de la Justice, ne manque pas de faire ainsi connaître les détails de toutes les dispositions qu'il veut faire amender.

M. BLAKE—Je crois que le règlement exige la substance des propositions. J'ai été un peu minutieux, parce que c'est moi qui ai rédigé le projet. Tous les détails ne sont pas nécessaires.

Sir JOHN A. MACDONALD—Certainement non ; le préambule du bill est suffisant.

Proposition adoptée.

FALSIFICATION DE SUBSTANCES ALIMENTAIRES, ETC.

M. LAFLAMME—Je propose que mardi prochain la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

" Qu'il est opportun d'amender l'Acte pour imposer des droits de licence aux fabricants de mélanges spiritueux, pour amender l'Acte concernant le Revenu de l'Intérieur et pour prévenir la falsification des substances alimentaires, des boissons et des drogues."

Motion adoptée.

INSPECTION DU GAZ ET DES GAZOMÈTRES.

M. LAFLAMME—Je propose que mardi prochain la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :

" Qu'il est opportun d'amender de nouveau l'acte pour pouvoir à l'inspection des gaz et compteurs à gaz."

Motion adoptée.

TRAITEMENTS DES JUGES.

M. BLAKE—Je propose que mardi prochain la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

" 1o. Qu'il est opportun d'amender la huitième section de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour amender l'acte trente-six Victoria, chapitre trente et un, concernant les traitements des juges et pour d'autres fins," en biffant les mots " pendant quinze ans " contenus dans la dite section, et en y substituant les mots " pendant dix ans."

2o. Qu'il est opportun de pourvoir que le dit amendement devra s'étendre, dans l'application de la section amendée, aux juges des cours de comté à la Nouvelle-Ecosse, en vertu de la seconde section de l'acte passé dans la trente-neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour pourvoir aux traitements des juges des cours de comté dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et pour d'autres fins."

Motion adoptée.

ASSURANCES SUR LA VIE.

M. CARTWRIGHT—Je propose que la résolution suivante soit adoptée:

Résolu, Qu'il est opportun d'amender et de refondre, tels qu'amendés, les divers actes d'assurance abrogeant, pour cette fin, les parties non abrogées des actes du Canada, 31 Vic., c. 48; 34 Vic., c. 9; 37 Vic., c. 48; 38 *Vic.*, c. 21; partie de la 23e section de 38 *Vic.*, c. 20, et c. 52 des Statuts Refondus du Haut-Canada.

Motion et rapport adoptés.

M. CARTWRIGHT présente un bill basé sur la résolution ci-dessus, et intitulé "Acte pour amender et refondre les différents actes concernant l'assurance."

Bill lu première fois.

SUBSIDES.

III.—Gouvernement Civil.

La Chambre se forme en Comité des Subsides.

(En comité).

3. Salaires du département du Conseil Privé de la Reine pour le Canada.....$15,000
4. Salaires du département de la Justice..... 11,600

M. TUPPER—L'année dernière, le premier item était de $16,200, pourquoi cette diminution?

M. BLAKE—La Chambre sait que presque aussitôt après la retraite du précédent ministère, la police à cheval a été organisée, ou du moins, cette organisation fut commencée. Le contrôle de ce corps a été d'abord confié au ministère de la Justice, mais transféré plus tard à un autre département, et ce changement a permis de diminuer les frais de ce service. Des circonstances m'ont aussi permis de remplacer les hauts officiers de ce corps par d'autres d'un grade inférieur et dont la solde est moins élevée.

Bien que ses frais de gestion soient diminués, le service de mon ministère est aussi efficace qu'il l'a été jadis, nonobstant l'augmentation constante des affaires de son ressort, et c'est là un fait qui ne peut qu'ajoûter au mérite de ses principaux officiers.

Malgré cette diminution, on peut voir que l'on demande d'augmenter le traitement du successeur du sous-chef mis à la retraite, et cela parce qu'il est reconnu impossible de faire remplir cet emploi important à un salaire moindre que celui demandé.

La somme qui figure dans le budget pour le traitement du sous-chef n'est pas tout ce que reçoit cet officier. En sa qualité de premier secrétaire du procureur-général il reçoit, comme solliciteur, $400 du fonds des Sauvages.

La profession du nouveau titulaire lui rapportait $6,000, et il l'a abandonnée pour cet emploi, qui ne lui en donne que $4,000.

On a fait, quant à mon ministère, une comparaison de la dépense des années passées qui ne me paraît pas exacte, et c'est pourquoi j'ai fait dresser un état comparatif de ses dépenses depuis 1873, et qui démontre qu'en novembre de l'année 1873, le crédit demandé pour ce service était de $13,202.50, tandis que pour cette année il n'est que de $11,600.

M. BLAIN—Qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur la nécessité qu'il y a de nommer une personne pour veiller à la rédaction des bills privés. L'honorable député de Châteauguay et d'autres membres de cette Chambre admettent comme moi cette nécessité, —et je demande au ministre de la Justice si l'on se propose de créer un emploi de ce genre.

M. BLAKE—Le budget n'annonce aucune nouvelle nomination; mais je crois à la nécessité de nommer un officier pour ce service. Ce serait, de fait, une économie. Pendant la vacance il pourrait prêter ses services au procureur-général; mais tant que mon honorable ami, le ministre des Finances, ne pourra mettre sous les yeux du député de Cumberland un plus brillant tableau de la situation, je crains bien qu'il ne me sera pas permis de recommander la nomination d'un tel officier.

M. PALMER—Toute la dépense de votre ministère figure-t-elle au budget?

M. BLAKE—Oui

M. PALMER—Cette dépense comprend-elle le traitement des sous-chefs?

M. BLAKE—Il y a dans mon ministère des employés qui prennent ce titre sans y avoir droit.

M. PALMER—Ils sont tout de même salariés, n'est-ce pas?

M. BLAKE—Non.

M. PALMER—Dois-je comprendre qu'ils travaillent pour rien?

M. BLAKE—Dans quelques provinces, ceux qui se disent mes députés ne sont que des agents légaux et ne touchent, comme tels, que des émoluments.

M. PALMER—Par qui ces émoluments sont-ils payés?

M. BLAKE—Par les différentes divisions qui les emploient. Le chiffre de ces émoluments varie selon la quantité d'affaires que le gouvernement leur confie.

M. KIRKPATRICK—Avez-vous de ces agents à Ottawa?

M. BLAKE—A proprement parler, non; mais à MM. Walker et McIntyre sont confiées les affaires légales que le gouvernement peut avoir ici. L'ancienne administration les employait.

M. PALMER—Où se trouve l'estimation de ces émoluments?

M. BLAKE—Il n'y en a pas et il ne saurait y en avoir. Étant vous-même avocat, pouvez-vous ignorer que les services d'un homme de loi sont inestimables?

M. TUPPER—Par le budget de 1876-77, je vois que le crédit pour ce service était de $15,200, et pour 1877-78 de $11,600. Pour la police à cheval, qui a été d'abord sous le contrôle du ministère de la Justice, l'item porté à son compte est de $2,700, d'où je conclus que la réduction totale est de $1,900.

M. BLAKE—Même là vous vous trompez encore. De fait, le personnel du ministère de la Justice n'était pas assez nombreux pour pouvoir s'occuper convenablement du corps de police à cheval, et le personnel formé au Secrétariat d'Etat pour les besoins de ce corps reçoit, par an, $2,700 de plus que ne recevait pour la même fin le ministère de la Justice, dont j'évalue que la dépense a été diminuée d'environ $35,000.

Le crédit est voté.

5. Ministère de la Justice, division des pénitenciers..... $3,850

M. BLAKE—Les nouveaux items sont autorisés par la loi de la dernière session, qui pourvoit à la nomination d'inspecteurs des pénitenciers de Manitoba et de la Colombie-Britannique.

Ces inspecteurs ne sont pas encore nommés, mais ils le seront sous peu, et alors il faudra dépenser cette somme.

On a aussi un peu augmenté le chiffre des dépenses contingentes pour subvenir aux frais de route de deux sous-inspecteurs et aussi pour augmenter le traitement de l'inspecteur des pénitenciers payé en vertu de cette loi, traitement démontré tout à fait insuffisant à raison de l'importance de la charge.

L'importance des fonctions d'inspecteur est incontestable, et bien qu'un commis capable soit mis à son service, la responsabilité de cet officier est très grande. Le gouvernement a donc cru nécessaire de demander une augmentation de $250 pour ce service, qui coûtait auparavant $2,000. Les affaires du bureau de cette charge sont arriérées, et il a été en conséquence nécessaire de nommer un nouveau commis.

Le crédit est voté.

6. Salaires du département de la Milice et de la Défense.....	$35,750	00
7. Département du Secrétaire d'Etat.....	31,990	00
8. Département de l'Intérieur.....	42,760	00
9. Département du Receveur-Général.....	21,050	00
10. Département des Finances.....	49,800	00
11. Département des Douanes.....	28,450	50
12. Département du Revenu de l'Intérieur.....	26,967	50
13. Département des Travaux Publics.....	48,884	00
14. Département des Postes	85,950	00

M. CARTWRIGHT—Je crois que toutes les augmentations dans ces items sont autorisées par la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD—Y a-t-il quelque augmentation pour la division des mandats.

M. CARTWRIGHT—Je ne pense pas. Je crois qu'il y a plutôt diminution.

Sir JOHN A. MACDONALD—On parle de pertes et d'irrégularités dans

ce service, mais j'ignore jusqu'à quel point cette rumeur est fondée.

M. CARTWRIGHT—La vérité est que nous avons cru devoir établir un règlement des plus sévères à l'égard de ce service. Pendant longtemps, et c'était avec raison, nous avons soupçonné qu'il se commettait des irrégularités dans cette branche du service, et mon ministère est actuellement chargé de l'audition des livres de la division des expéditions d'argent.

De graves irrégularités ont été commises qui entraîneront la démission des coupables et peut-être une punition plus sévère. Quant aux détails précis, je ne suis guère en mesure de les donner, et peut-être vaut-il mieux n'en pas saisir la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis du même avis que l'honorable ministre : il ne convient peut-être pas de s'enquérir maintenant de cette affaire ; mais quand l'enquête sera terminée, j'espère que l'on fera connaître l'étendue de ces irrégularités, la perte en résultant et quelles précautions doivent être prises pour empêcher qu'elles ne se renouvellent.

Bien que le système des expéditions d'argent soit très utile et que je serais chagrin de le voir aboli, le pays ne devrait pas être exposé aux pertes sérieuses dont il peut être la conséquence.

Je sais que de temps à autre on découvre des irrégularités dans cette division des postes, et je me souviens que de notre temps les députés de la gauche s'en plaignaient aussi. Selon moi, une législation spéciale serait nécessaire, car il importe que tout maître de poste sache qu'en commettant une irrégularité de ce genre il se rend également coupable de félonie. De plus, sauf le cas d'une justification acceptable, le coupable devrait être amené à justice, quelle que soit sa condition et quelque démarche que fassent ses amis pour cacher l'irrégularité ou pour remettre la somme par lui détournée.

Le coupable ne devrait pas être pardonné ni maintenu dans son emploi. L'expérience m'a appris comment les choses se passent en pareille circonstance. Je ne parle pas du département des Postes en particulier. Tout gouvernement est exposé à une telle pression. Dans cette branche du service où toute confiance doit être mise dans le buraliste chargé des expéditions d'argent, la punition des irrégularités, qui sont souvant dues à de la négligence et quelquefois à une cause plus répréhensible, devrait être certaine et sans admettre de circonstances atténuantes.

Je n'ai aucun doute que cette question a été l'objet de l'attention soutenue du gouvernement, et je crois que le ministre de la Justice devrait présenter une mesure prescrivant un prompt et sévère châtiment, afin d'ôter aux maîtres de poste toute tentation de détourner les derniers qui peuvent leur être confiés.

M. CARTWRIGHT—J'adhère de tout point à ce que vient de dire l'honorable préopinant. Quant à moi, j'ai toujours été d'avis que l'on était trop indulgent pour ceux qui abusaient du dépôt qui leur était ainsi confié, et depuis assez longtemps le gouvernement s'occupe de remédier à cet état de choses. Mon ministère est actuellement chargé de l'audition des livres de cette division et de l'examen de tous cas de prévarication de la part de ses employés. Des règlements ont été établis, et par leur sévérité ils contribueront beaucoup à diminuer le nombre des délits par lui signalés ; mais je m'accorde encore avec le très honorable député quant au point sur lequel il a appuyé avec le plus de force, c'est-à-dire que toute indulgence devrait cesser pour ceux qui se rendent coupables d'un tel abus, et j'ai la certitude que le ministre de la Justice saura prendre des mesures assurant la protection des intérêts publics en pareils cas.

M. HUNTINGTON—Le très honorable député de Kingston a on ne peut plus convenablement attiré notre attention sur l'importance du service de cette division des postes, car le chiffre des transmissions d'argent opérées par elle égale celui de la dépense du pays. Sa réorganisation partielle a été jugée nécessaire, et je crois que dans le cours de la session le gouvernement pourra faire connaître les changements effectués.

M. MITCHELL—D'après les paroles du ministre, j'ai cru comprendre que les augmentations faites étaient autorisées par la loi, et cependant je constate que les salaires sont beaucoup augmentés. Pour la prochaine année

fiscale les dépenses du département des Postes sont portées à $85,950, tandis que pour celle expirée en 1874 leur chiffre n'était que de $66,410.

Pour cette année, le ministère des Travaux Publics coûtera $48,884, quand, en 1874, il a coûté $41,360.

Bien qu'il n'ait plus le contrôle de la police à cheval, l'item du ministère de la Justice est de $11,600, tandis que pour l'année expirée en juin 1874 il ne s'élevait qu'à $9,500, y compris le service du corps de police.

Pour le ministère de la Milice, le crédit est de $35,750, et pour 1873-74, il ne s'élevait qu'à $30,480.

Pour 1873-74, le crédit du Secrétariat d'Etat se montait à quelque chose comme $27,000, mais, pour cette année, il est de $31,190.

Le ministère de l'Intérieur est porté à $42,760 pour cette année, tandis que pour 1873-74 il n'a coûté que $16,920.

Le crédit du département du Receveur-Général était de $17,000 pour 1873-74, mais pour cette année il est de $21,000.

Le ministère des Finances était porté à $45,460 pour 1873-74, et pour cette année, il est de $49,800.

Pour cette année, le crédit du ministère des Douanes est de $26,900 et pour 1873-74 il n'était que de $19,775.

Pour 1873-74, l'item du ministère des Travaux Publics était de $41,360, et pour cette année il est de $48,800.

Le ministère de la Marine et des Pêcheries a coûté, en 1873-74, $20,015, et cette année sa dépense sera de $25,000.

Pour 1873-74 le fonds des dépenses contingentes se montait à $150,000, et pour cette année il sera de $170,000.

Je n'entends pas dire que les augmentations indiquées ne sont pas justifiables; mais je pense qu'en présence de ces faits les ministres ne peuvent guère prétendre au mérite d'une économie dans les frais d'administration.

M. CARTWRIGHT—D'après la loi actuelle, la grande majorité des employés ont droit à une augmentation de $50 par année—pourvu qu'ils n'aient pas, bien entendu, démérité cette augmentation—et jusqu'à ce qu'ils aient atteint le maximum du salaire de leur classe, la dépense des ministères ira en augmentant.

De deux choses il faut faire l'une: soit suspendre ces augmentations et les promotions, ou établir une augmentation annuelle variant de $500 à $600, ou de $1,200 à $1,400, selon le personnel de chaque ministère.

Si l'honorable préopinant veut comparer les budgets de 1877-78 et de 1873-74, il verra que le plus souvent les augmentations faites se montent à environ $3,000 ou $4,000 pour les ministères dont le personnel est nombreux, et à $2,000 ou $3,000 pour les autres, et que les sommes à payer actuellement sont les mêmes que pour 1873-74.

Les seuls départements qui font notablement exception à cette règle sont ceux des Postes et de l'Intérieur. Ainsi que tous le savent, les travaux de ce dernier ministère ont considérablement augmenté depuis deux ou trois ans, et si ma mémoire ne me trompe, ce ministère a été organisé dans la dernière année du règne des messieurs de la gauche. Il va de soi qu'alors on ne pouvait dire quelle dépense nécessiterait ce ministère.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il a été organisé avant, mais on en a changé le nom.

M. CARTWRIGHT—Peu importe. Dans tous les cas, il est facile de voir que sa dépense doit être considérable. La besogne des comités et celles résultant des arpentages ont augmenté prodigieusement.

M. MITCHELL—Celle due aux arpentages ne doit pas être beaucoup plus grande qu'en 1875.

M. MACKENZIE.—Elle l'est.

M. CARTWRIGHT—D'ailleurs, et comme les Comptes Publics le démontrent, le département des Postes a toujours été dans l'habitude de dépenser plus que le crédit qui lui est voté. Autrefois, un grand nombre d'employés étaient payés à même le fonds des dépenses contingentes, et il a été impossible, sans augmenter la dépense, d'exécuter le changement introduit sous l'administration du lieutenant-gouverneur actuel d'Ontario, bien que je croie que le besoin de ce changement se faisait vivement sentir. On a lieu d'en être satisfait, mais il est quelque peu dispendieux, car il a nécessité une grande augmentation du personnel.

Quant aux dépenses contingentes, il est vrai que le crédit de 1873-74, et

aussi de l'année précédente, n'était que de $150,000, mais si l'honorable monsieur veut consulter les Comptes Publics, il verra que les comptes du service postal ont toujours excédé le crédit de $30,000 ou $40,000 ; or, vu cela, j'ai cru qu'il était mieux de demander de suite à la Chambre la somme qu'il fallait plutôt que de revenir comme avant avec un budget supplémentaire pour subvenir à ce surcroît de dépense à faire en grande partie pour l'emploi de surnuméraires, etc., surtout pendant la session, alors qu'un grand nombre d'états sont demandés de ce département.

Quant à l'augmentation de $150,000 à $175,000, elle est purement nominale, puisqu'il ne sera pas demandé de crédit supplémentaire.

Des plaintes ont été formulées à l'égard de l'insuffisance du salaire des employés, et je crois à propos d'informer la Chambre que les appointements d'un grand nombre ont été augmentés dans la mesure prescrite par la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si de par la loi les appointements sont augmentés annuellement, il y a compensation dans le fait que les remplaçants d'anciens officiers touchent un moindre salaire que leurs prédécesseurs.

M. CARTWRIGHT—Jusqu'ici j'ai pu voir que très peu d'officiers se retiraient du service ; mais, dans quelque temps, un grand nombre devra naturellement prendre sa retraite.

Les actes concernant le service civil et le fonds de retraite n'existent que depuis quelques années, et d'ici à quelque temps ces lois seront plutôt une cause de perte que de gain pour l'Etat.

Crédit voté.

Le ministère de l'Agriculture..... $28,290 00

M. POPE (Compton)—Est-il pourvu aux appointements d'un secrétaire du ministre?

M. CARTWRIGHT—Non, car le ministre actuel ne s'est pas encore donné de secrétaire.

M. POPE (Compton)—Dans ce cas, le crédit demandé ne représente pas la dépense totale. Tout secrétaire particulier reçoit aujourd'hui $600. Celui du précédent ministre de l'Agriculture recevait ce salaire et un autre comme commis, ce qui portait ses appointements à $1,600. Lorsque je présidais ce ministère les appointements de mon secrétaire se résumaient à $750. De semblables augmentations semblent avoir été faites dans tous les départements.

M. CARTWRIGHT — L'honorable préopinant fait erreur. Le secrétaire du ministre de la Justice reçoit $350 et ceux des ministres du Revenu de l'Intérieur et des Douanes $400.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il se pourrait aussi qu'il y eut d'autres raisons pour augmenter les salaires. Malgré le grand nombre d'officiers compétents qu'il y a au département des Postes, je crois savoir que l'on y a placé une personne du dehors avec des appointements de $1,650, et il me paraît à propos que la Chambre sache si ce fait est véridique.

M. HUNTINGTON—Cet officier a été pris en dehors du département et il a prouvé déjà sa grande compétence. Son emploi a été créé sur la recommandation du surintendant, et il a permis de se dispenser des services de deux commis.

Que l'honorable député de Kingston tienne compte des circonstances et il se convaincra qu'il fallait un employé de capacité supérieure pour aider le surintendant à remplir ses devoirs onéreux.

Sir JOHN. A. MACDONALD—Ce que je sais du département des Postes me convainc que beaucoup de ses officiers étaient propres à cet emploi. Etre honnête et bon comptable étaient les deux seules qualités requises.

M. HUNTINGTON — Pour les mêmes raisons, pour la division des expéditions d'argent, on a pris au dehors un commis de première classe.

Avec l'aide du surintendant je ferai de mon mieux pour assurer l'efficacité du service.

M. JONES (Leeds)—Quand le service extérieur a un employé remarquable par ses capacités, il est bon, quand l'occasion s'en présente, de le placer dans le département même, surtout dans celui des douanes :

Crédit voté.

Marine et Pêcheries..... $25,070 00
Bureau de la Trésorerie..... 4,050 00

M. CARTWRIGHT—L'augmentation de $750 est due à la nomination d'un auditeur des comptes de la division des expéditions d'argent.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette division pourrait être soumise au contrôle du ministère des Finances.

M. CARTWRIGHT—Le service des expéditions d'argent est si mêlé à celui des Postes que son contrôle ne peut être confié au ministère des Finances.

Crédit voté.

Dépenses contingentes des départements.....$170,000 00

M. TUPPER—Cet item paraît aller en grossissant.

M. CARTWRIGHT—L'augmentation de $150,000 à $175,000 n'est qu'apparente. La première somme a toujours été insuffisante; de $30,000 en 1872-73, de $40,000 et $50,000 en 1873-74. Ne voyant aucun avantage de soumettre un budget supplémentaire, j'ai cru bien faire en demandant de suite la somme nécessaire aux dépenses réelles.

En 1873-74 et deux fois sans l'entête "Gouvernement Civil" les boni sont portés en compte avec les salaires réguliers.

M. TUPPER—De combien était le crédit pour 1873-1874?

M. CARTWRIGHT—Il était, je pense, de $220,000 plus considérable que celui de 1872-73. L'année dernière la dépense totale s'est élevée à $172,500.

Crédit voté.

20. Pour faire face à de nouvelles nominations qu'une augmentation du personnel ou tout autre changement pourrait nécessiter.....$10,000 00

M. CARTWRIGHT—Cette dépense se trouve de beaucoup réduite, partie par suite du grand nombre de salaires augmentés en vertu de la loi ou à la demande des chefs des départements, partie à cause de quelques remaniements, et aussi, vu la situation financière, parce que le gouvernement n'a pas cru devoir demander une plus forte somme.

Crédit voté.

M. JONES

IV.—*Administration de la justice.*

21 Divers, Territoires du Nord-Ouest..... ..... 20,000.00

22 Frais de route des magistrats stipendiaires dans les Territoires du Nord-Ouest..... 4,500.00

Sir JOHN A. MACDONALD—Comment ces dépenses sont-elle réglées?

M. BLAKE—Il n'y a pas encore de règlements d'établis à leur égard. La loi prescrit qu'elles seront réglées par arrêté du Conseil, mais avant de rendre aucun arrêté on a voulu voir quelle serait la somme de ces dépenses.

Sir JOHN A. MACDONALD—Comme simple renseignement, je demande si les frais de route des magistrats nommés ont été payés?

M. BLAKE—Je crois qu'ils l'ont été ou qu'une allocation a été faite pour ces frais. A moins que l'officier ne touche qu'un petit salaire, je crois qu'il devrait être mis fin à cette pratique.

Sir JOHN A. MACDONALD—La coutume anglaise veut qu'un officier se rende à ses frais au lieu de ses futures fonctions. Ensuite, s'il lui faut se déplacer pour remplir ses fonctions, il doit être indemnisé de ses frais de route.

M. BLAKE—Cette coutume existe ici, mais il y a une grande différence entre les deux pays quant aux distances à parcourir. Pour se rendre à Winnipeg les frais de route sont considérables.

M. SCHULTZ—Où seront domiciliés les magistrats stipendiaires?

M. BLAKE—Leur domicile, d'après la loi, sera de temps à autre déterminé par le Gouverneur en conseil. Jusqu'à présent, il n'y a que deux magistrats de nommés. Celui qui était à Pelly a reçu ordre de se rendre à Battleford dès que le Gouverneur y serait. Il agira comme conseiller du Gouverneur. Le domicile de l'autre magistrat est pour le moment fixé à Pelly, mais il est évident qu'il devra être changé lorsque le pays sera plus développé ou que les circonstances l'exigeront.

Sir JOHN A. MACDONALD—S'il vous plaît, les noms des magistrats stipendiaires?

M. BLAKE—M. Ryan, de Montréal, en est un, et M. Hugh Richardson l'autre. Le crédit demandé est pour

trois, mais le troisième ne sera nommé que si la nécessité s'en présente.

Crédit voté.

23. Allocations pour les circuits, Colombie-Britannique.... $15,000

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce crédit me semble très élevé.

M. BLAKE—Il l'est, en vérité, mais le gouvernement s'informe s'il n'y aurait pas moyen de le diminuer. Il est bien vrai qu'il en coûte beaucoup pour voyager dans la Colombie-Britannique, mais l'on nous a donné à entendre que la dépense était trop libérale et que de longs circuits étaient faits sans avantage pour l'administration de la justice. Sous ce rapport, notre contrôle est partagé, et lorsque le gouvernement local choisit le lieu où doivent se tenir les assises, il est difficile au gouvernement fédéral d'intervenir. Si l'acte était désavoué il nous faudrait pourvoir au traitement du juge.

Crédit voté.

24. Allocations pour les circuits, Manitoba..... .....$1,500

M. SCHULTZ—Le crédit de cette année était de $3,000, pourquoi est-il diminué de moitié ?

M. BLAKE—L'expérience a démontré que $1,500 suffisaient; voilà pourquoi il n'est pas demandé davantage.

M. SCHULTZ—A-t-on fait de même pour le crédit de la Colombie-Britannique ?

M. BLAKE—Pour Manitoba, l'allocation a été changée une ou deux fois, et elle est aujourd'hui considérée comme une juste indemnité des dépenses à faire. Dans la Colombie-Britannique, et à cet égard, les choses ne s'offrent pas sous un aspect satisfaisant. Là, le compte est bien vérifié par le juge, mais il n'y a aucun moyen d'amener ce fonctionnaire à déclarer que ce compte ne comporte que des items parfaitement légitimes. Il va sans dire qu'il n'y a aucune raison de douter de l'exactitude du compte. Ce qui frappe, c'est l'énormité de la somme demandée. On peut croire, cependant, que c'est à tort que les frais de route d'un régistraire, greffier ou commis sont portés sur ce compte.

M. RYAN—Une somme sera-t-elle portée au budget pour subvenir à la dépense d'une commission chargée de décider à l'égard des titres en litige aux terres de Manitoba.

M. BLAKE—La rémunération a été fixée à $1,000 par un arrêté du Conseil, et le ministre de l'Intérieur est autorisé à fixer le salaire du secrétaire de la commission.

M. BUNSTER—Je ne crois pas cette rémunération suffisante. Manitoba est un pays d'une grande étendue, et il est difficile d'y voyager. Je ne crois pas qu'elle serait trop élevée à $3,000.

Crédit voté.

25. Rapporteur de la Cour Suprême du Canada et de la Cour de l'Echiquier.....$1,850

M. MITCHELL—Comment justifie-t-on l'augmentation de ce salaire ?

M. MACKENZIE—Ce greffier a droit à cette augmentation en vertu de la loi.

M. BLAKE—Les appointements de cet officier ont été votés l'année dernière. A son entrée en fonction ils étaient de $1,800 pour la première année, et doivent augmenter de $50 pendant quatre ans. Ainsi que le comporte son titre, c'est un officier supérieur de la cour.

26. Greffier de la cour Suprême du Canada et de la cour de l'Echiquier..... $425

Sir JOHN A. MACDONALD—Il y a une bien grande différence entre ces deux salaires.

M. BLAKE—La rémunération de cet emploi est en rapport avec le service. Lors de la nomination de cet officier, les appointements n'étaient que de $300. Ils ont été augmentés de $100 et l'autre augmentation de $25 est faite d'après la loi.

Ce tribunal a trois officiers et un huissier et il est probable qu'il faudra nommer un deuxième huissier.

Crédit voté.

28. Dépenses contingentes et déboursés, y compris les frais de route des juges, impression et reliure des rapports; aussi, salaires des officiers qui seront nommés pour la Cour Suprême du Canada et la Cour de l'Echiquier..... $8,000 00

M. MITCHELL—Voyant combien est élevée la dépense de ce tribunal, peut-être trouverait-on qu'il en coûte-

rait moins de l'envoyer à Halifax et dans la Colombie-Britannique pour qu'il entende lui-même les témoignages.

M. BLAKE—Au besoin les juges pourraient aller à Québec et à Halifax, mais il ne leur sera pas demandé d'aller aussi loin qu'à la Colombie-Britannique.

Quand il sera nécessaire d'obtenir des témoignages dans cette province, une commission y sera nommée à cet effet et elle enverra ici ces témoignages.

Crédit voté.

29. Traitement du régistrateur de la cour de Vice-Amirauté, Québec..... $666 66

M. JONES (Halifax)—Pourquoi ce salaire pour la cour de la Vice-Amirauté de Québec et rien pour celle d'Halifax? Cet item n'est-il pas nouveau?

M. BLAKE—Il n'est pas nouveau; il figure dans les comptes depuis plusieurs années. J'ai récemment constaté que le régistrateur de cette cour recevait des émoluments, et j'ai changé l'item de place afin que la Chambre put mieux en juger.

Le système des émoluments a été introduit par Sir George Cartier pendant le séjour du très honorable député de Kingston à Washington. Je me suis fait remettre un état des émoluments que touche ce régistrateur et il paraîtrait que la somme en est considérable. Je demande à la Chambre de voter l'item pour cette année. Avant l'an prochain je pourrai être complètement renseigné sur cette affaire.

M. MITCHELL—Toute la cour a grand besoin d'être réformée. D'après mon expérience, les rouages de ce système sont trop compliqués, ce qui est la cause que l'expédition des affaires est beaucoup retardée et que les frais sont considérables.

M. BLAKE—Je dois à l'honorable juge de cette cour de dire qu'il faut que l'honorable préopinant se trompe; s'il en était autrement, il ne blâmerait pas la conduite du juge.

M. MITCHELL—Je n'ai nullement voulu mettre en question la conduite du juge de cette cour, bien au contraire, car je le crois très compétent. La manière de recevoir les témoignages et de produire les témoins est très compliquée; de là une grande lenteur.

Je ne veux rien insinuer à l'égard du juge ou d'aucun de ses officiers. Tous sont très courtois. Je n'ai rien eu à leur reprocher, mais c'est au système que je trouve à redire, et comme quelques changements sont à l'état de projet, j'espère que l'on profitera de l'occasion pour l'examiner et perfectionner, tant sous le rapport des émoluments que dans la manière de prendre les témoignages.

M. CARON—Le Parlement ne peut intervenir à l'égard de cette cour, dont le système a été établi par une loi impériale. J'ajouterai que de tous les tribunaux du pays c'est un de ceux qui fonctionnent le mieux. Tous ses officiers s'acquittent bien de leurs devoirs et je puis témoigner de leur zèle.

Je crois que les émoluments en question sont autorisés par l'acte impérial.

M. BLAKE—Je ne propose pas de rien changer quant aux émoluments, mais de régler les salaires.

Il n'est pas du ressort de la législature fédérale de modifier la forme de procédure de la cour de Vice-Amirauté établie par une loi impériale.

Des représentations ont été faites à mon prédécesseur par le juge de Québec et par l'officier de la cour de Vice-Amirauté d'Halifax, et elles établissent que leur procédure est compliquée au point d'empêcher les plaideurs de recourir à ces tribunaux.

Il m'a été donné, lors de mon récent voyage, de porter cette affaire devant les autorités impériales, et elles ont consenti à accorder le remède.

En Canada, et pour les cours d'Amirauté, le système en vigueur est suranné et n'a pu encore profiter des perfectionnements apportés en Angleterre, mais je sais que cela ne tardera pas, en ayant l'assurance du gouvernement impérial.

M. JONES (Halifax) — Je désire savoir pourquoi la cour à Québec est payée par honoraires, tandis qu'il n'en est pas ainsi de la cour de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

M. BLAKE — Je suis d'opinion qu'aucun officier de cour ne devrait être payé par honoraires.

M. JONES (Halifax)—Le juge qui préside la cour à Halifax a dû payer l'huissier-audiencier et les messagers de la cour de ses propres deniers. Je

pense que le temps est arrivé où l'item en litige devrait être biffé.

M. BLAKE—La Chambre remarquera que les officiers ont été payés pour les six dernières années.

Crédit adopté.

30. Salaire du prévôt de la cour de Vice-Amirauté, Québec..... $333.34

31. Traitement d'un magistrat stipendiaire ou juge de la cour de comté, pour remplir, s'il est nécessaire, le poste laissé vacant par la mort de feu A. T. Bushy, $2,425.00

Résolutions à rapporter.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Il le quitte à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants sont lus pour la seconde fois:

Bill (No. 9) concernant la Compagnie du Pont du Sud du Canada.—(*M. Casey.*)

Bill (No. 10) pour amender l'acte incorporant la Banque de Londres et du Canada.—(*M. Brooks.*)

Bill (No. 13) pour incorporer l'Association de Secours Mutuel du Service Civil du Canada.—(*M. Wood.*)

Bill (No. 14) pour amender les différents actes incorporant la Compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.—(*M. Baby*).

Bill (No. 17) pour étendre les dispositions de la section 56 de l'acte 34 Victoria, chapitre 5, intitulé: "Acte concernant les banques et le commerce de banque," à la Banque de l'Amérique Britannique du Nord.—(*M. Fraser.*)

Bill (No. 20) pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie de Placement de London et Ontario (responsabilité limitée.)—(*M. McDonald*, Toronto.)

Bill (No. 22) pour incorporer la Grange fédérale des Protecteurs de l'industrie agricole.—(*M. Rymal.*)

SUBSIDES.

V.—Police.

La Chambre de nouveau en Comité des Subsides.

(En comité.)

32. Police fédérale, $11,000 00.

VI. Pénitenciers.

33. Pénitencier de Kingston, $127,-167.57.

M. MASSON—J'espère que le ministre de la Justice voudra bien différer la prise en considération de ces crédits, vu que le rapport n'est pas encore imprimé. J'attire l'attention du premier ministre sur ce fait.

M. MACKENZIE—Il est arrivé que des crédits ont été adoptés sans qu'aucun rapport n'ait été soumis à la Chambre. Tous les rapports qui ont pu être présentés sont maintenant devant la Chambre, et tous les détails possibles ont été donnés sur les différents items.

M. BLAKE—Le rapport de l'inspecteur des pénitenciers, d'après la loi actuelle, ne peut pas être fait avant le premier février; il est impossible, en conséquence, qu'il soit maintenant imprimé. Il a été présenté le plus tôt possible, mais on m'a dit qu'il ne pourra pas être imprimé durant la session.

Je suis de l'avis de l'honorable député que le rapport devrait être imprimé, et pour cette raison et pour d'autres j'espère pouvoir soumettre lundi à la Chambre un bill faisant certains changements, en vue de la présentation du rapport annuel, à l'avenir, au mois d'octobre, pour l'année fiscale précédente allant au mois de juillet. J'espère que la Chambre approuvera ce changement et remédiera aux inconvénients dont on se plaint.

M. MASSON—Je pense que le rapport concernant les pénitenciers nous a été soumis il y a deux ans, et si nous ne pouvons l'obtenir maintenant, nous rétrogradons.

M. BLAKE—Je fais connaître seulement ce que le Parlement a, dans sa sagesse, décidé à l'unanimité, il y a quelques années. Il se peut que cette sagesse ait alors été en défaut, et qu'un changement puisse être fait de la manière suggérée.

Quant au crédit, les honorables députés ont dû observer qu'il est considérablement augmenté. L'augmentation des frais d'entretien des prisonniers s'est élevée à presque $19,000, et elle

est due entièrement au plus grand nombre de prisonniers.

Le crédit était basé l'an dernier sur un chiffre de prisonniers s'élevant à 625, résultat dû en partie à l'augmentation des crimes dans le pays et au fait qu'un grand nombre de prisonniers de la province de Québec ont été transférés de St. Vincent de Paul, vu le manque de local.

Le crédit n'est pas basé sur un chiffre de prisonniers s'élevant à 770. L'augmentation de la dépense est presque entièrement due à ce fait, quoiqu'elle soit causée aussi, dans une certaine mesure, par le coût de certains articles qui est plus élevé.

Les honorables députés remarqueront que j'ai fait une distinction des items auparavant — subdivision qui n'existait pas cette année—et j'ai l'intention d'introduire l'an prochain de nouvelles subdivisions.

Le crédit de $55,000, pour les frais d'entretien, a été voté en bloc l'an dernier, mais il est divisé aujourd'hui de manière à comprendre les uniformes des officiers, les frais d'entretien des prisonniers, les bâtiments, l'outillage, etc.

Il ne doit pas être compris que les uniformes des officiers sont une dépense nouvelle; elle était inscrite dans les estimations précédentes, et j'ai l'intention d'en faire l'an prochain un item distinct lorsque le crédit relatif aux salaires sera soumis.

Un autre item comprend les gratifications aux officiers en retraite. On pourrait croire que c'est une augmentation de dépense, mais il a été omis l'an dernier par erreur. J'espère qu'il ne sera pas nécessaire de dépenser tout ce montant dans le cours de l'année prochaine.

Il y a de plus un item pour des terrains additionnels, et une faible somme destinée à la construction de clôtures.

Le nombre des prisonniers a considérablement augmenté. Les anciennes conventions pour le fermage du travail sont sur le point d'expirer dans un cas ; la compagnie a déposé son bilan dans un autre cas, et l'entrepreneur a donné avis, dans le troisième, qu'il lui est tout-à-fait impossible de prendre de nouveaux arrangements avec le pénitencier, quoique l'on ait fait des instances pour l'engager à affermer de nouveau le travail des prisonniers.

Dans ces circonstances, le mode de tirer parti de ce travail a été l'objet d'une sérieuse attention. Nous avons fait exécuter, pour les différents départements publics, tous les travaux qu'ils pouvaient nous confier ; mais il est évident qu'il faut faire un sérieux effort pour donner de l'emploi aux prisonniers.

Il est question d'acheter de nouveaux terrains pour donner plus d'étendue à ceux que nous possédons déjà, le prix demandé étant peu élevé. J'espère que ce projet aura des résultats avantageux, tout en ayant pour effet d'occuper les prisonniers d'une manière satisfaisante.

M. MASSON—Si je comprends bien la chose, l'augmentation de la dépense a été proportionnellement plus grande que l'augmentation du nombre des prisonniers, car la dépense était de $55-000 en 1876-77 pour 625 hommes, soit environ $·8 par tête, et de $75,000 en 1877-78 pour 770 hommes. de sorte qu'il faudrait $20 000 pour 145 prisonniers de plus, ce qui porterait le montant à $127 par tête pour les 145 hommes.

M. BLAKE—L'item relatif aux bâtiments, à l'ameublement et à l'outillage a été plus considérable que les années précédentes, ainsi que l'item des frais d'entretien ; ce qui a été cause qu'un item a dû être inscrit l'an dernier dans le budget supplémentaire. Les moyens de subsistance coûtent aussi plus cher.

M. MASSON—L'honorable ministre s'attend-il qu'il y aura 770 prisonniers, en outre de ceux qui seront envoyés à St. Vincent de Paul ?

M. BLAKE—Je ne m'attends pas à pouvoir envoyer des prisonniers à St. Vincent de Paul durant l'année fiscale actuelle. Au contraire j'estime à 60 le nombre de ceux qui viendront de St. Vincent de Paul.

M. MASSON—Il y a une grande différence entre le crédit demandé pour des gratifications aux officiers en retraite à Kingston et à St. Vincent de Paul. Dans le dernier cas, le montant total des gratifications s'est élevé à $1,000.

M. BLAKE—La loi et les règlements pourvoient à des gratifications dans certains cas, mais elles doivent

dépendre du nombre des prisonniers élargis.

Le système relatif aux officiers était assez irrégulier, mais j'ai adopté un système régulier. Si un officier se retire du service après avoir fait preuve de bonne conduite, je recommande au Conseil de lui accorder un mois de salaire pour une année de service. Dans ces cas, le préfet me donne l'estimation du montant nécessaire, mais le même principe s'applique à tous les pénitenciers.

M. MASSON—Le montant des gratifications à St. Vincent de Paul est évalué à $1,000 en tout, tant pour les criminels que pour les officiers, mais un autre système doit prévaloir à Kingston, puisqu'on demande là $2,000 pour les gratifications des officiers seulement. Cependant, il n'y a que 14 officiers de plus à Kingston qu'à St. Vincent de Paul.

M. BLAKE—Ces faits dépendent des circonstances. L'an dernier, le pénitencier de St. Vincent de Paul était dans un état complet de désorganisation. Il a fallu mettre à la retraite un certain nombre d'officiers, mais le préfet est d'avis que le personnel actuel pourra suffire à la besogne d'ici à quelque temps. Si les exigences du service le demandaient, je n'hésiterais pas à mettre à la retraite d'autres officiers, confiant que le Parlement approuverait la chose. Il me faut prendre l'estimation du préfet.

En réponse à M. Langevin—

M. BLAKE—L'item relatif au pénitencier de St. Vincent de Paul s'applique aux officiers et aux prisonniers. Quant aux criminels aliénés, une somme de $3,500 leur a été votée sous le chef de l'asile de Rockwood.

M. KIRKPATRICK—La question d'utiliser le travail des prisonniers a beaucoup d'importance. On constate chaque année des pertes considérables dans les pénitenciers dans les différentes provinces, tandis que chez nos voisins le travail des criminels est employé avantageusement et parfois d'une manière lucrative.

Cette question est difficile à résoudre, car je crois qu'il n'est pas désirable que le travail des criminels fasse concurrence à celui de l'honnête artisan. Il me semble que l'on devrait pouvoir trouver quelque système au moyen duquel on pourrait utiliser le travail des criminels sans faire concurrence au travail du dehors. J'espère aussi que l'on devrait, comme en Angleterre, pouvoir rendre ce travail rémunératif, de façon à ce que ces établissements puissent se maintenir par eux-mêmes.

M. BLAKE—J'avoue que je ne puis concevoir de plan par lequel on pourrait utiliser le travail des prisonniers d'une manière rémunérative sans nuire en quelque sorte au travail du dehors. Il est évident que si les prisonniers font de l'ouvrage, ceux du dehors qui l'auraient fait en seront privés.

Je crois que le système d'affermer le travail présente de sérieux inconvénients, et je suis tout-à-fait d'avis qu'il vaudrait mieux en adopter un autre.

Mais comme ce système a toujours été en vigueur à Kingston et que je n'avais pas d'autre moyen de faire faire l'ouvrage, j'ai cru de mon devoir d'offrir le travail pendant un temps raisonnable si je le pouvais. J'ai en conséquence demandé des soumissions, mais je n'ai pas reçu d'offres.

C'est pourquoi j'ai cru devoir demander aux départements de me donner tout l'ouvrage qu'il leur serait possible de faire exécuter. Le maître général des Postes m'a donné un contrat pour un certain nombre de sacs de malle; le ministre de la Milice m'a confié la confection des chaussures pour la police à cheval; mais ces différents ouvrages ont dû se faire au détriment du travail libre.

Pour employer les prisonniers d'une manière utile et hygiénique, j'ai cru qu'il était désirable de demander un crédit pour augmenter l'étendue des terrains que possède l'institution. J'espère que les prisonniers seront employés à la culture des légumes pour la prison, et peut-être pour le marché; mais s'ils font ce travail, ces articles auraient pu être fournies par des cultivateurs, de sorte que là encore on entre en concurence avec le travail libre.

M. DYMOND — Je partage tout-à-fait l'opinion de l'honorable député de Frontenac, qu'il est désirable d'adopter le meilleur système pour utiliser le travail des prisonniers. Je ne m'oppose pas comme lui cependant à ce qu'on apprenne aux prisonniers les moyens de gagner plus tard leur vie par une industrie honnête, et je suis d'avis que si

l'honnête artisan peut avoir à souffrir de la concurrence du travail par les prisonniers, il en bénéficie en fin de compte.

Je suis d'opinion qu'on ne peut pas rendre le travail des prisonniers rémunératif. Je ne crois pas que les prisonniers travaillant dans de pareilles conditions puissent produire des résultats aussi profitables que ceux de l'homme libre.

Je suggère au ministre de la Justice que l'on procure de l'emploi à ceux qui, après s'être réformés comme on le désire dans les prisons, retournent dans le monde. Rien ne saurait être plus contraire à un bon système d'économie que d'abandonner des hommes qui n'ont pas d'état et qui ont perdu leur réputation, et de les envoyer ainsi presque forcément au lieu d'où ils viennent.

La chose est d'autant plus grave que l'honorable ministre nous dit que dans une seule année le nombre des criminels s'est accru d'un tiers. Comme le nombre total des internes de nos pénitenciers ne dépasse pas mille, le problème ne devrait pas être d'une solution bien difficile.

Il ne saurait nous incomber un devoir plus important que celui d'empêcher les ravages du crime parmi notre population. J'ai trop vu de funestes effets du crime au milieu des populations du vieux monde pour ne pas désirer sincèrement que nous nous efforcions d'empêcher un pareil résultat dans ce pays.

Il est très difficile, même dans les circonstances les plus favorables, d'obtenir de l'emploi pour des personnes que l'on sait avoir passé par le pénitencier, mais la chose serait bien étrange, si nous ne pouvions pas espérer que, dans bien des cas, il s'est opéré une réforme à la suite du traitement salutaire que ces personnes ont subi pendant bien des années.

On a établi dans la Grande-Bretagne une société qui, quoique n'ayant pas un caractère officiel, est reconnue par les autorités comme leur donnant une précieuse coopération sous le nom de société pour venir en aide aux prisonniers libérés. Cette société se fait un devoir de secourir ceux qui manifestent le désir de mener une vie honnête à leur sortie de prison, et s'efforce de leur procurer du travail là où ils seront bien traités et à l'abri, autant que possible, de la tentation, de sorte que dans quelques années ils peuvent faire oublier leur passé et devenir des membres utiles de la société.

Il me semble que dans un pays comme le nôtre, où la population est éparse, où le travail est facile, où il nous faut faire venir des émigrants pour le travail que nos manufacturiers et nos cultivateurs peuvent leur donner, l'inspecteur des prisons devrait pouvoir trouver quelque moyen pour qu'un certain nombre de ces individus aient de l'occupation à leur renvoi de prison. Je connais les difficultés d'un pareil système et les préventions qui s'y opposent, mais ces difficultés et ces préventions ne sont pas tout-à-fait insurmontables, si l'on essaie de résoudre ce problème sur une petite échelle d'abord pour appliquer ensuite le système plus en grand s'il obtient quelque succès.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député de York-Nord a dit avec raison que la question était pleine de difficultés, dont la principale était le mode d'utiliser le travail des prisonniers.

Le système du travail à ferme des détenus présente bien des objections. Il est préjudiciable dans une grande mesure à la discipline de la prison, et il a entravé les efforts des officiers qui ont voulu obtenir la réforme désirée. Le seul but de l'entrepreneur est de faire travailler les détenus autant que possible, et de rendre leur travail lucratif.

Règle générale, je crois que les entrepreneurs sont des hommes honnêtes, mais ils incitent les détenus, par des petits présents ou autrement, à les faire travailler autant que possible et à les bien disposer en leur faveur. De plus, ils reçoivent des renseignements sur ce qui se passe dans leurs familles et dans le monde qu'ils ne devraient obtenir que par l'entremise des autorités constituées.

Le système est vicieux et tout-à-fait condamné dans le vieux monde. La plus grande autorité sur la question a dit qu'il était nuisible s'il n'était pas destructeur de toute réforme.

Pendant mon administration on a tenté d'employer un certain nombre de prisonniers sans l'intervention d'un entrepreneur, par l'entremise des officiers eux-mêmes. Mais ce système présente

de grandes difficultés. Il est presque impossible de rendre le travail des détenus rémunératif. On ne peut les stimuler à travailler comme le ferait un entrepreneur. Le travail est tout simplement de la routine et est improductif.

L'un des grands objets de l'établissement des pénitenciers, qui les distingue des prisons ordinaires, c'est de réformer autant que de punir les détenus. Si la loi est mise en vigueur et le crime puni, le condamné subit en même temps une sorte de traitement sévère, mais paternel, de façon qu'il sorte de l'établissement meilleur et plus sage, et qu'il y puise un sentiment de bienveillance pour ses semblables.

C'est là le véritable objet à atteindre, mais il est plus aisé d'indiquer la difficulté que le moyen d'y remédier. Je pense, cependant, que le remède est de les employer sous la surveillance des officiers, autant que faire se peut, dans ces branches d'industrie qui nuiront le moins possible au travail de l'honnête artisan en dehors du pénitencier.

L'honorable député a dit vrai jusqu'à un certain point en affirmant que chaque louis de travail dans l'intérieur du pénitencier se faisait au détriment d'une certaine somme de travail au dehors. Il n'en est pas, rigoureusement parlant, car dans ce pays il y a des articles que nous importons pour la consommation que nous ne fabriquons pas, et qui, cependant, pourraient être fabriqués dans le pénitencier sous la surveillance des officiers, de façon à faire concurrence le moins possible à l'artisan du dehors.

En Angleterre, les économistes politiques sont d'avis qu'il n'est pas juste de faire entrer le travail des prisonniers en concurrence avec celui du travail libre. Ils sont d'opinion que l'on accorde ainsi une prime au criminel qui est nourri, habillé, reçoit les soins du médecin et autres, et qu'il est injuste de lui faire faire concurrence à l'honnête artisan, qui doit soutenir sa famille, sans compter bien d'autres dépenses auxquelles il lui faut faire face.

Le système n'a pas eu dans ce pays les mêmes mauvais résultats. Nous avons une population éparse, nous avons besoin d'un plus grand nombre de mains, et je ne crois pas que le système ait un effet aussi funeste ici qu'en Angleterre. Je ne doute pas, cependant, qu'il ne cause beaucoup de malaise et de mécontentement, car c'est l'un des moyens dont se servent les agitateurs pour soulever les ouvriers contre le gouvernement dans les Etats-Unis et au Canada.

Je ne connais guère d'autre remède à employer que d'introduire de nouvelles industries dans les pénitenciers, et de faire exécuter autant d'ouvrage que possible sous la direction immédiate des officiers au lieu de celle des entrepreneurs.

L'honorable ministre de la Justice voudra-t-il nous dire quelles sont les démarches que l'on a faites pour acheter le terrain nécessaire pour le pénitencier ?

M. BLAKE—L'offre que l'on a faite paraît très raisonnable, et des mesures seront prises pour compléter l'affaire, sujette à l'approbation du Parlement.

Mon honorable ami le député de York-Nord a dit avec raison que le grand objet du système pénitentiaire était de réformer les criminels, mais il a ajouté que l'on ne devait pas perdre de vue le détenu, à sa sortie de prison, et s'efforcer de lui procurer un travail honnête. Cela augmenterait de beaucoup les fonctions du gouvernement, et je ne vois pas la possibilité d'adopter à présent un pareil système.

Mon honorable ami le député de Kingston a semblé partager les vues, en général, du député de York-Nord, ce qui fait que tous trois nous sommes d'avis que le gouvernement devrait, même s'il ne s'efforce pas de leur procurer de l'emploi à leur sortie de prison, rendre leur travail aussi profitable que possible, et faire en sorte que l'instruction pénitentiaire leur donne une chance de pouvoir gagner honnêtement leur vie à leur sortie de prison. Mais on ne pourrait pas les mettre en mesure de gagner leur vie honnêtement dans la suite, si on leur enseigne quelque branche d'industrie à laquelle ils ne pourront plus travailler lorsqu'ils seront rendus à la liberté.

Je ne connais pas les branches d'industrie en particulier que peut suggérer l'honorable député de Kingston, mais je crois que la fabrication des articles qui sont consommés, mais non produits au Canada, occasionnerait des

déboursés considérables, exigerait beaucoup d'outillage, des ouvriers entendus. Je ne veux pas dire que nous n'avons pas ici quelques-unes de ces industries, mais c'est là le genre d'industrie qui offre les difficultés que j'ai mentionnées. Les métiers ordinaires sont ceux qui peuvent être établis avec le moins de pertes et les plus grandes chances d'équilibrer la recette et la dépense, et ceux qui mettront les détenus le plus en mesure probablement de gagner leur vie à leur sortie de prison.

L'honorable député de Kingston a parlé de la concurrence du travail libre avec celui des détenus, et il a fait remarquer que les économistes politiques avaient déclaré que les avantages que les prisonniers possédaient constituaient une injustice pour les honnêtes artisans en dehors de la prison. Mais il ne faut pas oublier qu'avec tous les avantages des criminels, c'est encore la question du travail libre contre le travail esclave, et je crois qu'on ne saurait trop faire ressortir l'importance de cette distinction.

Le produit net du travail libre est plus grand, je crois, dans tous les cas, que celui du travail esclave, et personne n'a encore suggéré un moyen d'employer les criminels qui ne soit pas plus ou moins en conflit avec le travail honnête.

Nous avions affermé, il y a quelque temps, le travail des criminels pour la fabrication des chaussures. L'entrepreneur pouvait continuer le contrat, mais il donna avis de sa résiliation avant qu'il expirât. Nous nous efforçames de prolonger le contrat pendant quelque temps à des prix réduits, vu que nous ne croyions pas désirable de laisser les prisonniers soudainement sans emploi ; mais l'entrepreneur ne voulut continuer le contrat à aucune condition, disant qu'il préférerait ne pas se servir du travail des criminels. Les prisonniers faisaient assez bien l'ouvrage, mais on ne peut s'attendre à ce qu'ils travaillent aussi activement que des hommes libres qui sont animés par de tout autres motifs.

Vu le chiffre de nos prisonniers, le mode d'emploi, et la condition du travail dans ce pays, il n'est pas probable que cette question demande d'ici à quelque temps une solution pressante. On pourra l'agiter de temps à autre ;

M. BLAKE

de fait il appert que certains honorables députés vont saisir la chance qui s'offre pour eux de faire de l'agitation. Le but du gouvernement doit être de faire en sorte que le travail des détenus diminue les dépenses des pénitenciers, qu'il soit de nature à réformer les hommes et à les préparer à devenir des membres utiles de la société, sans que l'on fasse nécessairement concurrence au travail libre.

M. KIRKPATRICK — J'ignore si l'honorable ministre de la Justice a insinué que j'aie voulu soulever la question du travail libre contre le travail des criminels. S'il a voulu faire cette insinuation, je nie son accusation et je la renvoie aux membres de la droite.

Ce n'est pas une raison parce que cette question est difficile qu'elle ne doit pas être soulevée dans cette Chambre, puis traitée avec calme et franchise, sans qu'il soit nécessaire de faire des insinuations de ce genre.

Je ne crains pas de dire que le sujet me semble fort difficile à résoudre. Des artisans m'ont interrogé à ce sujet et m'ont fait cette observation : " Comment pouvons-nous soutenir la concurrence avec le travail des détenus pour la fabrication des chaussures ? "

J'ai soulevé cette question parce que je croyais qu'il importait de la discuter ici. Je l'ai traitée afin de voir s'il n'est pas possible que ces institutions se maintiennent d'elles-mêmes, tout en nuisant le moins possible au travail libre du dehors.

Je n'ai pas amoindri l'importance de la question ; je ne me suis pas non plus opposé à ce qu'on enseigne aux détenus quelque métier utile ; mais je crois en même temps qu'il y a des industries où le travail peut être employé de façon à ne pas faire concurrence aux industries locales.

Une voix.—Comment ?

M. KIRKPATRICK—Il est difficile de préciser la chose, mais je puis signaler une industrie inconnue au Canada, qui ne demande pas un outillage bien dispendieux, et qui ne nuirait pas non plus au travail libre. C'est une industrie que l'on a introduite en Angleterre dans les pénitenciers, et nous pourrions fort bien importer la matière brute puis la fabriquer ici. Je veux parler de la fabrication des nattes.

M. MACKENZIE—On fabrique les nattes en Canada.

M. SCHULTZ—A Cobourg.

M. KIRKPATRICK—Je ne sais pas jusqu'à quel point se fait cette fabrication, mais je tiens mes renseignements de très bonne source.

Sir JOHN A. MACDONALD—Une autre industrie serait la fabrication de la toile à prélart.

M. KIRKPATRICK—Il y en a bien d'autres que l'on pourrait établir. Dans tous les cas, je ne comprends pas pourquoi le ministre de la Justice ne nous dit pas qu'il a donné son attention à cette affaire, sans rien insinuer contre les membres de l'Opposition. Je désire que l'on utilise le travail des criminels, mais je veux que cela se fasse sans nuire au travail libre.

M. MILLS—L'attitude de l'honorable député est fort étrange. Il nous dit: Si l'on prend quelques centaines de personnes adonnées aux différentes industries du pays et qu'on les confine là où elles font une somme d'ouvrage moindre que si elles étaient libres, elle nuisent par là même au travail libre. Eh! bien, je lui demande quelle est la différence quant à la concurrence entre un millier d'hommes confinés dans la pénitencier de Kingston et le même nombre d'ouvriers libres? Sont-ils dans une pire condition? Leur somme de travail est certainement moindre que celle qu'ils feraient s'ils étaient libres, de sorte qu'ils font une moindre concurrence comme criminels que comme citoyens honnêtes.

L'honorable député de Kingston nous a dit que ces hommes ne faisaient pas réellement beaucoup de mal lorsqu'ils étaient rendus à la liberté, mais que dès qu'ils étaient enfermés dans la prison, ils faisaient concurrence au travail honnête. Nous devrions alors nous efforcer de remédier à cet inconvénient en ne privant pas ces hommes de leur liberté.

La conclusion logique à tirer de l'argumentation du député de Frontenac, c'est que les détenus ne devraient rien faire. Mais qu'en ferons-nous alors? Si nous n'utilisons pas leur travail, il nous faut les pensionner. Il y a une classe d'hommes que nous pensionnons à cause de leurs longs et fidèles services à l'Etat, et il va nous falloir maintenant pensionner une classe de criminels afin que toute la population ne souffre pas de leur industrie. Voilà une théorie d'économie politique bien étrange qu'ont adoptée les honorables membres de la gauche.

Lorsque ces messieurs occupaient les bancs de la trésorerie, ils nous ont demandé de voter des crédits pour faire concurrence au travail libre dans ce pays en faisant venir ici des immigrants, et cependant ils se plaignent de ce que les détenus du pénitencier vont faire forcément, par ordre de l'Etat, le travail même que ces immigrants devaient accomplir.

Supposons que les vues de l'honorable député de Kingston soient adoptées—en laissant de côté l'objection de l'honorable ministre de la Justice que ces hommes ne pourront pas gagner leur vie à leur sortie du pénitencier si on leur enseigne des métiers auxquels ils ne pourront pas s'adonner plus tard,—comment allons-nous compenser la perte que va subir ainsi le trésor? Il nous faudra taxer les industries indigènes.

Ces considérations, à mon avis, détruisent de fond en comble, je ne dirai pas les arguments, mais les prétentions émises par le député de Frontenac dans le dessein de faire du prosélytisme politique.

Je suis heureux de voir que les opinions de l'honorable député de Kingston sont quelque peu changées. Je me rappelle avoir entendu l'honorable député déclarer à cette Chambre, dans une autre circonstance, que ce n'était pas le devoir de l'Etat de secourir mais de punir les criminels; qu'il ne lui appartenait pas d'une manière spéciale, dans tous les cas, de mettre les criminels au pénitencier pour obtenir leur réforme.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis encore de la même opinion.

M. MILLS—Les opinions de l'honorable député ont subi quelque changement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Nullement.

M. MILLS—Je le pense.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député a beau dire, j'ai toujours professé les opinions que j'ai exprimées ce soir. J'ai toujours déclaré que le but principal des péniten-

ciers était d'abord de punir, mais que c'était un devoir secondaire, quoique plus important pour les gouvernements civilisés, d'essayer de réformer le criminel. Dire que l'on a voulu soulever l'artisan honnête contre le système pénitentiaire est une chose indigne de l'honorable député.

Lorsque j'étais ministre de la Justice, j'ai insisté à différentes reprises sur cette difficulté, et j'ai fait connaître mes objections contre le système du fermage en maintes circonstances; mais j'étais d'avis qu'il n'était pas possible de le supprimer tout à coup et que la chose devait se faire graduellement.

Quant à l'argumentation de mon honorable ami, il me reste à dire qu'elle est tout-à-fait opposée à l'opinion de M. Mill: "Que c'est un des premiers principes de l'économie politique de ne pas favoriser le travail des criminels au détriment du travail libre."

M. MILLS—Exactement dans la même proportion que le travail des détenus ne couvre pas leurs frais d'entretien.

M. CARTWRIGHT—Le gouvernement accueillera avec plaisir toutes les recommandations qui pourront être faites afin de diminuer les frais d'entretien de cette institution. Il m'a toujours paru étrange que l'on ne puisse faire produire une somme de travail équivalent à 20 centins par jour à mille individus qui nous coûtent $100,000.

Cette question est certainement difficile à résoudre. Je sais qu'il n'est pas aisé d'obtenir d'un criminel une bonne journée de travail. Après tout ce qui a été dit et fait, on ne saurait mieux trancher la difficulté qu'en faisant cultiver la terre aux détenus, suivant la recommandation du ministre de la Justice et de son prédécesseur.

M. HAGGART—J'aimerais à savoir pourquoi il y a une si grande différence dans les frais d'entretien de nos différents pénitenciers. J'ai constaté que le détenu au pénitencier coûtait, à Ontario, $155 par année; à St. Vincent de-Paul, près de $300; à Manitoba et dans la Colombie-Britannique, $600 ou $700. Cette dernière somme est bien considérable pour l'entretien des prisonniers.

M. BLAKE—Ecoutez! écoutez!

M. HAGGART—J'aimerais à connaître la différence des frais d'entretien dans les pénitenciers du Canada et des Etats-Unis, à New-York par exemple, et à savoir si ces derniers subviennent à leurs frais.

M. BLAKE—L'honorable député a posé deux questions différentes; car le principe de la solution possible de la première question ne pourrait pas être applicable à la seconde.

Il est vrai qu'il y a une différence apparemment considérable dans les frais d'entretien des différents pénitenciers à tant par tête, mais on doit l'attribuer à différentes circonstances. D'abord, je dois établir comme règle que, plus est grand le nombre des détenus d'une institution, moins ses frais d'entretien sont élevés par tête, car il n'est pas nécessaire d'avoir pour un grand nombre de prisonniers le même personnel de gardes et d'officiers, proportionnellement, qui serait nécessaire pour un petit nombre; les approvisionnements peuvent être fournis à meilleur marché en proportion, et un bâtiment pour un petit nombre de prisonniers coûtera plus proportionnellement que pour un grand nombre, car il faudra le construire en vue des exigences futures.

Si l'on examine le budget, on peut avoir la preuve de ce fait. En calculant l'augmentation supposée du coût des prisonniers dans le pénitencier de Kingston, on voit que deux officiers additionnels seulement ont été nommés, tandis que dans les villes du Manitoba et de la Colombie-Britannique, où il y a des pénitenciers, il faut employer presque le même nombre d'officiers qu'à Kingston il y a quelque temps, car il faut garder le même nombre de portes, etc.

A St. Vincent de Paul, les circonstances sont d'une nature toute particulière. Le bâtiment n'est pas bien adapté à l'objet de sa destination, et comme il ne se trouve pas au lieu même d'où viennent le plus grand nombre des criminels, les provisions et l'administration en général coûtent plus cher. J'ai réduit le nombre des gardes au plus bas chiffre qui fut compatible avec les besoins du service. Lorsque le nouvel édifice sera construit, la dépense par tête sera moindre, mais plus forte encore qu'à Kingston. (Ces observations s'appliquent à Halifax et à St. Jean; mais je dois dire que leurs dépenses sont actuellement moin-

dres qu'à St. Vincent de Paul, où l'on a gardé, avant la confédération, un grand nombre de prisonniers condamnés à une courte détention, ce qui a occasionné beaucoup de dépenses et à nui en même temps à l'influence salutaire de l'institution.

L'honorable monsieur remarquera que l'on construit actuellement à Dorchester un pénitencier pour les provinces maritimes. Cet établissement sera naturellement fait sur un grand pied, et je compte qu'il en résultera une économie considérable.

M. CURRIER—Je crois qu'il serait bon de s'enquérir s'il n'est pas envoyé au pénitencier plus de prisonniers qu'il ne devrait y en avoir. Je connais quatre ou cinq personnes qui s'étant prises de boisson et querellées de l'autre côté de la rivière, ont été amenées de ce côté-ci et envoyées au pénitencier pour cinq ans. Toutes sont des personnes respectables et comme il faut. Mon honorable ami qui siége à ma droite et moi-même, avons essayé depuis trois ou quatre ans, de les faire libérer mais nous n'avons pu réussir. Je ne sais combien de temps elles ont encore à passer au pénitencier.

M. BLAKE—Qu'ont fait ces personnes.

M. CURRIER—Elles se sont querellées; mais il n'y a rien eu de sérieux. Ce sont des gens comme il faut.

M. BLAKE—Si l'honorable monsieur veut me donner leurs noms, je verrai si je ne pourrais pas prendre quelque mesure pour les rendre à la société de leurs amis.

M. CURRIER—Si les honorables messieurs étaient coupables de la moitié de ce dont on les accuse, ils devraient eux-mêmes être au pénitencier.

M. KERR—Je crois qu'il est de mon devoir de détromper l'honorable représentant de Frontenac au sujet de la fabrication des nattes. Cette industrie a été établie sur une grande échelle dans la ville de Cobourg, et cette municipalité a donné des primes très considérables comme encouragement à cette importante industrie.

Je ne vois pas comment le travail du prisonnier peut nuire beaucoup à l'ouvrier libre.

Je suppose que le double but que l'on veut atteindre en châtiant le crime, c'est d'en prévenir la répétition, et de réformer son auteur. Je ne connais aucun moyen d'arriver plus sûrement à ce résultat que d'enseigner au détenu quelque art ou métier utile.

Le crédit est voté.

34. Asile de Rockwood..... $3,500

M. BLAKE—Cette petite somme est demandée dans l'expectative que cet asile sera bientôt transféré à la province d'Ontario. L'arrangement est pris et sera transmis à la Chambre, ainsi qu'un bill à ce sujet, dont j'ai donné avis.

Le crédit est voté.

35. Pénitencier d'Halifax, $28,824.63.
36. Pénitencier de St. Jean, $40,498.50.

M. LANGEVIN—Je vois à la page 48 des Comptes Publics que les revenus des pénitenciers sont comme suit: Kingston, $12,600; St. Vincent de Paul, moins de $2,000; Halifax, $9,205; St. Jean, $19,148. Le pénitencier de St. Jean donne le plus fort revenu; et ce revenu, avec celui d'Halifax, est plus que le double de celui de Kingston.

M. BLAKE—La raison en est bien simple. Si l'honorable monsieur regarde au bas de l'article du crédit pour le pénitencier d'Halifax, il verra une demande pour des matériaux et pour l'entretien de l'outillage. Il verra la même chose à l'article relatif au pénitencier de St. Jean. Tous les ans, il s'achète de grandes quantités de matières premières. A St. Jean il se fabrique des seaux et des balais. Je regrette d'avoir à dire que la concurrence des Etats-Unis, dont se plaignent tous les chefs d'établissements, a considérablement nui à l'entreprise.

Sir JOHN A. MACDONALD—Nous vous protégerons.

M. BLAKE—Je serais heureux de mettre l'honorable monsieur en état de me protéger, et de lui donner une occasion de produire des seaux et des balais. Je regrette que le résultat net n'ait pas été plus favorable.

M. LANGEVIN—Voici un court extrait d'un ouvrage anglais sur le travail des prisonniers, qui démontre que bien que, dans ces cas, le rapport du travail ne soit pas une considération aussi importante que dans les cas d'établissements ordinaires de particuliers, néanmoins, le travail des prisonniers serait mis à meilleur profit dans des entreprises du gouvernement.

M. BLAKE—C'est le principe d'après lequel j'aimerais à agir.

M. LANGEVIN—Un tel système aurait l'avantage de sauver beaucoup d'argent au gouvernement. Il est de règle en Angleterre que lorsque les prisons ne sont pas considérables, elles rapportent autant qu'elles coûtent. La question demande à être considérée avec soin ; et comme malheureusement ces institutions seront permanentes, le temps et les occasions de s'en occuper ne manqueront pas.

M. BLAKE—Ce que vient de dire l'honorable préopinant contient beaucoup de vérité. Dans mon opinion, des établissements de détenus trop considérables ne sont pas autant à désirer que de plus petits.

Le nombre des condamnés a augmenté d'une manière anormale pendant les deux dernières années. La chose est due en partie à la grande prostration commerciale et industrielle, et en partie au grand nombre de personnes qui sont venues des Etats-Unis au Canada.

Je crois que le pénitencier de Kingston pourrait contenir toute la population des prisons de la province d'Ontario.

M. MASSON—Je suis très heureux d'être d'accord avec l'honorable ministre de la Justice quant aux frais relatifs des grands et des petits pénitenciers.

Je suis content que l'honorable monsieur ait découvert la raison pour laquelle le pénitencier de St. Vincent de Paul se trouve si dispendieux. Il a été si difficile à mon honorable ami de Châteauguay de comprendre la chose il y a deux ans. De fait, il y eut même alors un comité d'investigation de nommé à ce sujet.

Dans un grand pénitencier, il est absolument nécessaire d'avoir le même personnel d'employés, que le nombre des détenus soit ou non considérable.

M. HOLTON — Nous savons cela depuis deux ans.

M. MASSON—Je ne crois pas qu'il soit possible d'avoir à la tête du pénitencier un préfet qui puisse conduire l'établissement avec plus d'économie et de zèle que ne le fait l'officier nommé par l'honorable ministre de la Justice.

La principale difficulté de l'administration existe dans la nature même de la construction. J'ai visité moi-même l'établissement, et je suis convaincu que les faits que les cellules sont en bois, et que le logement du préfet n'est pas entouré par un mur, offrent aux détenus de constantes occasions de fuir.

J'espère que le gouvernement va bientôt faire construire ce mur. Comme le gouvernement a acheté des carrières de pierre dans les environs, les détenus pourraient y être employés, et l'on pourrait construire un tramway pour le transport de la pierre. Quant à l'emploi des détenus à des travaux agricoles, si ce n'est pour les besoins du pénitencier, cela comporterait de grands dangers ; et les difficultés additionnelles de la surveillance exigeraient une augmentation du personnel.

M. BLAKE—Les détenus de St. Vincent de Paul sont occupés à tirer de la pierre pour la nouvelle construction ; on a aussi établi une briqueterie dont le produit servira à la nouvelle construction et sera aussi mis en vente. Depuis déjà assez longtemps il est question de construire un tramway, mais il n'y a pas encore eu de décision de prise à ce sujet.

Les détenus de Kingston travaillent aussi à quelques métiers.

M. HAGGART—N'y a-t-il pas deux chirurgiens pour le pénitencier de Kingston ?

M. BLAKE—Cet arrangement a été fait par l'ancien gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Deux chirurgiens se trouvaient à vivre dans le voisinage immédiat de la maison, l'un âgé et très expérimenté, l'autre, jeune praticien très actif; on crut devoir diviser entre eux le traitement de $1,200 donné auparavant à un seul.

M. JONES (Leeds)—Il y a à Kingston de considérables dépôts de minerai de fer, et je crois que l'on pourrait, dans le voisinage du pénitencier, fabriquer des lisses de fer et d'acier avec avantage. Je regrette que l'honorable ministre de la Justice se soit déclaré en faveur de l'exploitation des métiers ordinaires dans les pénitenciers.

M. BLAKE—Je n'ai pas dit que tous les métiers dussent être exploités, mais j'ai dit que je croyais que l'on devait accoutumer les détenus à des travaux qui leur permissent de gagner leur vie après avoir laissé le pénitencier.

M. JONES (Leeds) — Je regretterais beaucoup de voir exploiter dans les pénitenciers des industries faisant concurrence au travail de l'honnête artisan. D'ailleurs, de même que les autres manufacturiers, les fermiers du travail des détenus employés à la cordonnerie ne réussissent pas à se tirer d'affaires, car il se fabrique au Canada beaucoup plus de produits de cette industrie qu'il ne peut s'en vendre ici; et le marché des Etats-Unis leur est fermé, tandis que chaque pénitencier du pays voisin jette ses produits sur notre marché. La conséquence est que cette industrie se ruine ici.

M. BLAKE—Le fermier du travail des détenus, dont parle l'honorable préopinant n'a pas failli. Il emploie 75 hommes du pénitencier. Or, il se fabrique en tout pour $16,000,000 de chaussures, et l'on peut juger de quelle importance comparative peut être le travail de 75 hommes dans une industrie si considérable.

Le crédit est voté.

37. Pénitencier de St. Vincent de Paul..... $78,164.13

38. Pénitentier de Manitoba. $14,389.77

M. BLAKE—Le gouvernement s'est occupé de la nomination d'un chirurgien pour cette institution. Il y avait des inconvénients à nommer un médecin demeurant à Winnipeg. Le pénitencier est à environ 16 milles de la ville, et le chirurgien aurait à faire le trajet plusieurs fois la semaine; c'eût été encore un inconvénient dans les cas d'accidents demandant les soins immédiats du médecin. Nous avons cru qu'il valait mieux choisir quelqu'un qui consentît à s'établir dans le voisinage de l'institution, dans l'espoir d'améliorer sa pratique suivant les progrès de l'endroit. Je crois que $800 par année n'est pas une somme extravagante à payer pour ce service.

M. MITCHELL — N'eût-il pas été mieux de placer le pénitencier plus près de la ville.

M. MACKENZIE—Il était nécessaire de le placer dans un endroit où de la pierre en abondance pût fournir de l'ouvrage aux détenus.

M. RYAN—La nomination des préfets et autres employés a-t-elle été faite.

M. BLAKE—M. Benson, qui est un excellent fonctionnaire, a été nommé préfet.

M. SCHULTZ—Pourquoi emploie-t-on du charbon au lieu de bois comme combustible? Le charbon coûte $27 la tonne, tandis que le bois se vend $2 la corde.

M. BLAKE—La Chambre comprendra facilement la difficulté d'administrer l'économie interne d'une institution comme celle-là; c'est la raison pour laquelle j'ai demandé la nomination d'un sous-inspecteur. Dans le cours de l'automne, je reçus un télégramme du préfet disant qu'il était nécessaire d'acheter une certaine quantité de charbon et onze poêles. La demande était si pressante que je n'avais pas le temps de prendre de renseignements, mais je supposai que les circonstances étaient de nature à justifier l'achat, et je l'autorisai. J'ai cependant depuis demandé des explications au préfet à ce sujet.

M. SCHULTZ—Je comprends facilement les difficultés dont parle l'honorable ministre, et la nécessité qu'il y a en conséquence de nommer un inspecteur.

Ne serait-il pas à propos de faire construire par les détenus un chemin conduisant du pénitencier à la ville? Il est quelque peu du devoir du gouvernement de faire ce chemin, car il passe à travers les réserves des enfants des Métis. Il n'y a pas de doute qu'il faudra aussi une ligne télégraphique. La route est dangereuse en hiver, et les poteaux du télégraphe rendraient de grands services en indiquant le chemin.

M. BLAKE—Le gouvernement n'a pas le pouvoir d'employer les détenus en dehors des dépendances du pénitencier.

M. MITCHELL—Combien de prisonniers y a-t-il dans l'établissement?

M. BLAKE — Les prévisions du budget portent ce chiffre à 18.

M. MASSON—N'est-il pas extraordinaire qu'un édifice devant contenir 18 personnes ait besoin de 11 poêles.

M. BLAKE—Le pénitencier n'est pas fait pour ne contenir que 18 personnes. On s'attend que Manitoba progressera et fournira éventuellement un grand nombre d'occupants à son pénitencier.

Sir JOHN A. MACDONALD—La loi veut que le pénitencier serve aussi à garder les prisonniers du Nord-Ouest en dehors des limites de Manitoba.

Le crédit est voté.

39. Pénitencier de la Colombie-Britannique..... $20,950.00

M. MITCHELL — Pourrait-on me dire la cause de l'augmentation considérable de ce crédit.

M. BLAKE—Les condamnés ont jusqu'à présent été tenus provisoirement dans les prisons locales en attendant l'achèvement du nouveau pénitencier. L'augmentation est due aux dépenses additionnelles d'un établissement séparé pour un petit nombre de condamnés.

M. BUNSTER—Si le gouvernement permettait à certaines gens d'emmener les détenus et utiliser leur travail à tant par jour, il réduirait par là de beaucoup les dépenses de l'établissement et le crédit dont il a besoin.

Tandis que les détenus de la Colombie coûtent aujourd'hui $600 par année, ils ne coûteraient pas plus de $300, d'après le système que je propose. Ce système a été essayé dans le territoire de Washington et trouvé praticable. Après la journée, les condamnés reviennent au pénitencier.

M. BLAKE—Ce serait tout-à-fait contraire à notre système pénitentiaire, et je ne crois pas que ce serait un moyen de réformer les criminels.

M. BUNSTER—On s'en trouve bien dans le territoire de Washington.

M. BLAKE—Je suis sûr que si l'honorable monsieur veut bien suggérer un moyen praticable de réduire les grandes dépenses de notre système pénitentiaire dans la Colombie, personne plus que moi ne lui sera reconnaissant.

M. BUNSTER—Je crois que l'on devrait permettre à quelqu'un d'utiliser à tant par jour le travail des criminels et d'en faire son profit.

M. BLANCHET—A quoi bon l'édifice alors ?

M. BUNSTER—Les criminels y passeraient la nuit.

M. BLAKE—Ce sont pour la plupart des Chinois ou des Sauvages.

M. BUNSTER—Oui, et ils fournissent un exemple de la façon dont fonctionne la loi des liqueurs enivrantes dans notre province.

M. BLAKE—Ces gens ne peuvent pas se procurer de spiritueux.

M. BUNSTER—Certainement ils s'en procurent. La loi est tellement rigoureuse que personne ne peut leur en vendre. Eh ! bien, les Sauvages en fabriquent eux-mêmes. Si l'on abrogeait cette loi, ils pourraient se procurer quelque chose de meilleur que ce qu'ils boivent.

Les honorables messieurs peuvent rire, mais je parle en connaissance de cause, je les ai vus à l'œuvre.

Dans les Iles Sandwich les indigènes ne peuvent se procurer de spiritueux, mais quand ils arrivent dans nos ports comme matelots, ils ont la liberté d'aller dans les tavernes comme les autres, et ils se conduisent paisiblement. Ce serait sage que de donner cette liberté à nos Sauvages ou au moins au plus grand nombre d'entre eux.

Il est impossible d'empêcher la consommation des spiritueux. Si un Sauvage ne peut en acheter, il se procurera alors un bidon à l'huile de charbon, du sucre et de la mélasse, et autres substances, et il se fera un breuvage à sa façon.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oui, et de la pire espèce.

M. BUNSTER—De là des crimes parmi notre population. Je crois qu'il serait sage d'abolir cette restriction sur le débit des spiritueux.

M. McCALLUM—Il serait peut-être bon de convertir le pénitencier en distillerie.

M. BUNSTER—Je ne vas pas jusque-là.

Le crédit est voté.

Résolutions à rapporter.

Le comité est levé.

Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne à onze heures moins vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 26 février 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Décision de l'Orateur.

FORME DES REQUÊTES.

Il est proposé que la pétition de Elias Tower et autres, intéressés dans la navigation du Saint-Laurent, demandant de nouvelles améliorations pour faciliter la navigation de ce fleuve soit maintenant reçue.

M. L'ORATEUR décide,—"Qu'en "conformité de la règle 85 qui exige "les signatures d'au moins trois pétitionnaires sur la feuille contenant la "conclusion de cette pétition, et la "feuille où se trouve la dite conclusion "ne portant aucune signature, elle ne "peut être reçue."

PROTÊTS DE LETTRES DE CHANGE.—PREMIÈRE LECTURE DU BILL.

M. JONES (Halifax)—Je présent un bill (No. 37) concernant le protêt des lettres de change à l'intérieur dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Ce bill ne fait qu'étendre à la Nouvelle-Ecosse les lois qui régissent les autres provinces à l'égard du protêt des lettres de change à l'intérieur et des billets promissoires.

Aujourd'hui les banques de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent pas protester une lettre de change à l'intérieur ou un billet promissoire, aux dépens du retardataire. Le bill décrète que dans le cas de défaut de paiement, les banques peuvent protester ces effets comme elles feraient d'une lettre de change étrangère, au dépens du débiteur en retard; et le coût fixé pour le certificat du notaire est d'une piastre.

Le bill est lu pour la première fois.

PROCÉDURE AU CRIMINEL.—PREMIÈRE LECTURE DU BILL.

M. PALMER—Je présente un bill (No. 38) concernant la procédure dans les causes criminelles au Nouveau-Brunswick.

Ce bill est rendu nécessaire par le changement qui a été apporté dans la loi concernant les causes criminelles, ou plutôt dans la juridiction des tribunaux à ce sujet; cette juridiction ayant passé de la Cour Suprême aux cours de comté, je ne sais pas exactement quelle est la pratique au sujet de l'appel d'un jugement au criminel dans les différentes provinces, à l'exception du Nouveau-Brunswick; mais dans cette dernière, il n'y a aucun appel sauf dans le cas où le juge siégeant le permet. Il ne s'en est suivi aucun grand inconvénient tant que la juridiction au criminel a été entre les mains de la Cour Suprême de la province, parce que les juges de ce tribunal avaient pour habitude de se consulter entre eux, et de réserver les questions de loi à la considération de la cour, lorsqu'il y avait lieu. Mais depuis la création des cours de comté, la juridiction dans les causes criminelles, excepté dans les cas entraînant la peine de mort, a été conférée à un simple juge, n'ayant pas la même autorité professionnelle que les juges de la Cour Suprême. Et cette juridiction importante est confiée à tout juge de comté sans que l'on puisse appeler de sa décision. Le but général du bill que je présente est de remédier à cet inconvénient. Lors de la seconde lecture, je me propose, en m'expliquant plus longuement sur le sujet, de faire voir au ministre de la Justice pourquoi je suis d'avis que ce bill ou quelque autre dans le même sens devrait être adopté.

M. BLAKE—Je suis sûr que mon honorable ami sera d'avis avec moi qu'il devra faire valoir des raisons bien sérieuses pour justifier l'adoption d'un bill établissant dans une province particulière une pratique différente au criminel autre que celle suivie dans les autres provinces. Je ne veux pas dire que la pratique soit exactement la même dans toutes les autres provinces, mais on s'est efforcé de l'assimiler partout autant que possible, et aujourd'hui elle est presque partout la même. Ainsi donc, à moins de quelque raison d'une nature particulière en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, je crois qu'il sera difficile d'admettre ce bill, s'il conserve son caractère purement local.

M. PALMER—Je ne crois pas que la juridiction au criminel soit la même par tout le pays. Je puis cependant être en erreur.

M. BLAKE—Elle est à peu près la même.

M. PALMER—Si le mal dont je me

plains existe dans les autres provinces, naturellement je n'ai aucune objection à discuter la question sur un terrain moins restreint.

Le bill est lu pour la première fois.

ABROGATION DE LA LOI DE FAILLITE.

M. PALMER—Je présente un bill (No. 39) pour abroger la loi de faillite de 1875 et tous les actes qui l'amendent.

J'ai préparé ce bill pendant les vacances. Mon but n'est pas de nuire à un autre bill portant le même titre et présenté par l'honorable député de Richelieu ; mais, comme j'ai préparé ce bill pendant les vacances, et que l'acte en question a eu un effet encore plus pernicieux que je ne l'avais même prévu lors de son adoption, je désire présenter mon bill.

J'ai entendu dire que l'honorable ministre de la Justice a l'intention de présenter un projet pour amender l'acte de faillite ; mais comme je suis persuadé qu'aucun amendement ne pourra faire disparaître les inconvénients d'une semblable loi, je crois devoir provoquer l'expression indépendante de l'opinion de la Chambre sur la question de savoir si le pays a réellement besoin d'une telle loi.

Le principe en jeu n'est pas un principe politique, et il s'agit d'une question au sujet de laquelle le gouvernement se guidera sur l'opinion de la Chambre.

Sur cette question déjà, quand j'avais contre moi le très honorable député de Kingston, l'honorable député de Cumberland et tout le gouvernement, j'ai obtenu un vote d'un tiers de la députation ; je crois que l'expérience ultérieure a parfaitement justifié les craintes que nous avons eues alors au sujet du fonctionnement de la loi. Un comité habile a réussi à rendre cette loi de faillite aussi parfaite que possible, et néanmoins, suivant moi, elle n'en a pas moins complètement manqué de répondre à son but. Le principe de la loi ne convient pas à notre population.

M. L'ORATEUR — L'honorable député s'est-il occupé de la question d'ordre au sujet de la présentation de son bill. Il y a déjà devant la Chambre un bill portant le même titre.

M. BLAKE — Suivant l'honorable député de St. Jean, plusieurs bills peuvent être présentés pour abroger la loi de faillite.

M. MITCHELL—Plus il y en aura mieux ce sera, si seulement l'on atteint le but.

M. BLAKE—L'honorable député me permettra-t-il de lui demander si le bill qu'il a préparé durant les loisirs des vacances est bien long.

M. PALMER — Non ; il est très-court.

M. L'ORATEUR—Il me semble que la présentation de ce bill n'est pas dans l'ordre.

Je trouve dans May un principe qui, je crois, s'applique ici. May dit que la Chambre ne doit pas permettre qu'une question ou un bill revienne une deuxième fois pendant la même session, bien qu'on les présente sous un nouveau titre, quand elle s'est déjà prononcée une première fois pendant cette session. Autrement on pourrait maintes fois, pendant une même session, amener les mêmes sujets devant la Chambre.

M. BLANCHET—Je ne suis pas de l'avis de M. l'Orateur. Le principe ne s'applique qu'aux questions rejetées dans une même session. Cependans ce principe n'a pas été appliqué depuis un grand nombre d'années. A chaque session il se présente des bills ayant presque le même titre, et quelquefois plusieurs bills sur une même question sont renvoyés à un comité spécial ou à un comité général de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—La règle en question ne s'applique pas au cas actuel.

Les députés ont un droit légal et moral de présenter des bills sur quelque sujet que ce soit; et tous les jours la chose se fait. L'honorable chef du gouvernement se rappellera qu'il a été présenté à la fois jusqu'à une demi-douzaine de bills sur l'usure, par différents députés ayant différentes idées sur le sujet.

M. MACKENZIE—Je ne me rappelle pas que la question se soit jamais présentée précisément comme aujourd'hui. Les bills sur l'usure n'étaient pas de même nature.

Je n'ai pas vu le bill que l'honorable député a préparé pendant les vacances, mais je suppose qu'un bill préparé dans

de telles circonstances doit contenir quelque chose de plus qu'ordinaire. Je serais désolé que l'honorable monsieur ne pût profiter de ses travaux pendant les vacances, et je suis d'avis qu'il est aussi bon de permettre la présentation du bill.

M. L'ORATEUR — Je m'occuperai de cette question d'ordre.

M. PALMER—Je ne vois pas pourquoi l'on ne me permettrait pas de présenter tout bill qu'il me plairait après en avoir donné dûment avis.

Le bill est lu pour la première fois.

TRANSFERT DE L'ASILE DE ROCKWOOD.

M. BLAKE—Je présente un bill (No. 49) concernant le transfert de l'Asile de Rockwood à la province d'Ontario, et pour amender l'Acte des Pénitenciers de 1875.

Le bill est lu pour la première fois.

COUR DE JURIDICTION MARITIME.—PREMIÈRE LECTURE DU BILL.

M. BLAKE—Je présente un bill (No. 41) pour établir une cour de juridiction maritime dans la province d'Ontario.

Ce bill a pour but l'établissement d'une cour de juridiction maritime, qui aura en général juridiction dans toutes affaires civiles et maritimes se présentant sur les grands lacs et sur nos eaux de l'intérieur, auxquelles ne s'étend pas la juridiction d'aucune autre cour de Vice-Amirauté du Canada, et non comprises dans la juridiction de la cour d'Amirauté dans les causes criminelles ou de prise ; cette cour aura aussi juridiction dans certaines affaires du revenu et des douanes, etc., au sujet desquelles les tribunaux ordinaires du pays n'ont pas des pouvoirs assez efficaces. Mon but est d'abord de ne donner à cette cour qu'une juridiction supplémentaire, dans des cas particuliers auxquels ne s'étend pas la juridiction des autres tribunaux, celle-ci devant rester tout-à-fait la même.

Sir JOHN A. MACDONALD — J'espère que l'on donnera au projet de loi tout le temps d'être examiné par les propriétaires de navires, ou les navigateurs en général, afin que la Chambre ait l'occasion de pouvoir exprimer son opinion en connaissance de cause.

M. BLAKE — Le bill sera distribué dans quelques jours.

M. PALMER—Tout en rendant de grands services, le fonctionnement du système de la Cour d'Amirauté dans les provinces maritimes en vertu de l'acte impérial est très dispendieux et difficile. Je ne suis pas loin de croire que l'établissement d'une cour de Vice-Amirauté, par une législation canadienne, ne serait pas plus avantageux sous tous les rapports.

M. MACDONNELL — Je désire savoir de l'honorable ministre de la Justice s'il se propose de conférer la juridiction de la cour d'Amirauté à la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse.

Aujourd'hui le mode de procédure devant la cour de Vice-Amirauté n'est pas seulement difficile, comme l'a dit l'honorable député de St. Jean, mais presque impraticable.

Il est rare qu'on puisse obtenir justice, par l'entremise de cette cour à la Nouvelle-Ecosse. Un navire peut se sauver aux Etats-Unis avant que l'on puisse arriver au résultat des procédures. L'automne dernier même, il y a eu abordage dans les limites du comté que je représente, et avant vingt-quatre heures le navire qui avait grandement endommagé une barque britannique faisait voile pour les Etats-Unis, et ce n'est que quinze jours ou plus après l'affaire que put être lancé le bref de saisie contre le navire.

J'ai lu avec beaucoup de plaisir la correspondance échangée entre le ministre de la Justice et le gouvernement impérial au sujet de la question ; mais je m'attendais que l'on prendrait des mesures pour conférer à la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse juridiction en affaires d'amirauté.

M. BLAKE—Personne n'a jamais exprimé en cette Chambre le désir d'avoir en ces matières une cour canadienne sous notre propre contrôle.

M. MITCHELL—Avant que je l'aie fait moi-même l'autre jour.

M. BLAKE—Je veux dire avant que j'aie eu occasion de parler de ce sujet.

Je sais que mon honorable ami est toujours plus ou moins le premier en tout ce qui se dit ou se fait.

Je suis depuis longtemps décidément d'avis que nous pouvons mieux que per-

sonne pourvoir à nos propres besoins, que nous pouvons établir les tribunaux qui nous conviennent, leur donner les règles de pratique nécessaires, et arranger nous-mêmes nos propres difficultés.

Le fait même que la pratique excessivement gênante des cours de Vice-Amirauté a été abandonné en Angleterre depuis déjà plusieurs années, me semblait une raison suffisante—n'y en eût-il pas d'autres — pour montrer que quelques mesures devaient être prises pour apporter au moins un remède à cet état de chose. Mais je n'étais pas autorisé par le gouvernement à agir, et je n'ai pas cru non plus qu'en l'absence de toute expression d'opinion à ce sujet dans cette Chambre, il serait prudent de pousser la question plus loin que je ne l'ai fait, comme on le verra dans la correspondance dont il a été question il y a un instant, en émettant mes idées à ce sujet, opinions que je crois partagées par mes collègues.

Je crois en outre que le temps n'est pas éloigné où les autorités impériales auront à s'occuper de la question de nos cours de juridiction maritime, pour nous permettre de passer la juridiction civile en ces cas maritimes à nos tribunaux locaux.

Ainsi, ce dont j'avais à m'occuper n'était pas les inconvénients de la cour d'Amirauté dans les provinces de l'est, mais ceux de l'absence d'un tribunal ayant juridiction maritime sur nos eaux de l'intérieur. La question qui se présentait était de savoir s'il ne valait pas mieux demander une nouvelle institution impériale, ou créer nous-mêmes le tribunal dont nous avions besoin. Je fus d'avis qu'il était mieux de nous charger de cela.

Les détails du bill que je présente donnent aux autorités de grands pouvoirs quant à la préparation des règles et règlements du tribunal, et pourvoient à la nomination de juges subrogés quand les circonstances l'exigeront ; ces derniers auront une juridiction plus ou moins limitée. La partie du bill se rapportant à la nomination et aux pouvoirs des juges subrogés a précisément pour but de remédier à l'inconvénient dont parle mon honorable ami le député d'Inverness, et aussi de faire face à certaines éventualités pouvant réclamer une action immédiate dans quelques-uns de nos ports éloignés, afin que la justice puisse toujours avoir son cours.

Mon bill est fondé, non pas dans ses détails, mais dans son ensemble, sur un principe qui permettra, je crois, au gouvernement de nommer des juges subrogés dans différents ports, selon que le nécessiteront les besoins du commerce à l'avantage duquel cette loi est créée.

Si le bill a l'approbation de la Chambre et devient loi, ce seul fait sera déjà un grand pas vers l'objet qu'ont signalé mes honorables amis de la gauche. Je n'ai aucun doute qu'une discussion du sujet en cette Chambre ne pourra manquer d'avoir une grande utilité. Ainsi, au lieu de vouloir repousser la discussion, j'invite la Chambre à exprimer son opinion en cette matière.

M. MITCHELL—Je suis heureux qu'on ait proposé un remède au fâcheux état de l'administration de la justice maritime.

Ce n'est pas la première fois que l'attention publique est appelée sur la question. En 1872, plusieurs membres distingués de la Chambre, représentant des colléges intéressés dans la marine, appelèrent mon attention sur l'absence de tribunaux ayant juridiction sommaire en affaires maritimes sur nos eaux de l'intérieur. Les tribunaux civils ordinaires étaient les seuls auxquels ils pussent s'adresser pour demander protection contre des dommages résultant d'abordages, violation de propriété, ou de quelque accident sur les eaux intérieures. Plusieurs fois le sujet a été porté à l'attention du chef de l'ancien gouvernement et a été examiné par lui. Mais c'est une question qui, comme le reconnaîtra l'honorable ministre de la Justice, comporte de sérieuses difficultés, tant en elle-même qu'au sujet de son opportunité qu'il fallait bien considérer avant d'entreprendre une telle législation.

J'apprécie la manière dont l'honorable ministre de la Justice a mis la question devant la Chambre, en conviant les députés qui ont quelques intérêts particuliers dans les affaires maritimes à prendre part à la discussion et à exprimer leur avis sur la question.

Il est à espérer que la juridiction maritime dans les eaux intérieures ne

sera pas la seule dont s'occupera la législature, mais que l'on finira par améliorer les conditions de l'administration de la justice maritime par tout le pays.

J'approuve parfaitement tout ce qu'on a dit du système qui existe aujourd'hui. Il est vieux d'un siècle, il ne répond plus à nos besoins, et le temps est venu où il faut le perfectionner, non pas seulement quant aux eaux de l'intérieur, mais encore dans sa juridiction sur les eaux où les marées se font sentir.

Je suis persuadé que le ministre de la Justice s'occupera de la proposition que l'on a faite et préparera un projet de loi qui rendra moins coûteux le système incommode, onéreux et inefficace que nous avons aujourd'hui. Mon honorable ami a demandé à deux ou trois avocats de lui communiquer le fruit de leur expérience; mais ce sont les marchands et les armateurs qui ont le plus grand intérêt dans la question, et non les avocats, qui préfèrent toujours les délais et les procès coûteux.

M. PALMER — Quand, en 1872, l'honorable député de Frontenac a présenté un bill sur ce sujet, le gouvernement d'alors n'a pas fait tout ce qu'il aurait pu. Je n'ai pas eu le temps de lire toute la correspondance échangée entre le ministre de la Justice et les autorités impériales, mais j'ai lu avec beaucoup de plaisir les commentaires de la presse. Quelles que soient les opinions sur la politique du gouvernement, il n'en est pas moins vrai que le Canada doit être reconnaissant au ministre de la Justice de ce qu'il a fait sous ce rapport. Il a rendu un grand service au pays, si la presse a dit vrai en commentant cette correspondance, et il ne doit pas s'arrêter là.

La jurisprudence de l'Amirauté a créé un privilége maritime qui, dans les colonies, diffère complètement de celui qu'a établi en Angleterre l'acte de la Haute Cour d'Amirauté. Dans des cas exactement semblables, le privilége existera en Angleterre et non ici, et *vice versa*. Je sais bien que nous ne pouvons régler cette question nous-mêmes. Les cours de comté ont, en Angleterre, juridiction jusqu'à concurrence de £1,000, et peuvent ainsi régler les différends sur les lieux et à peu de frais.

Nous n'avons point de lois aussi parfaites qu'en Angleterre, pour la bonne raison qu'elle ne peut point prendre le même intérêt à nos affaires, et que nous n'y avons point de représentant qui signale les inconvénients dont nous souffrons. Il n'y a dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse qu'un seul endroit où l'on puisse porter ses griefs devant un tribunal, et l'on y plaide pendant que les navires qui font le sujet du litige sont souvent dans un autre port éloigné. D'après moi, nous avons le droit de déterminer s'il faut créer ou non un privilége ou une hypothèque sur un navire ou sur toute autre propriété.

Une autre question digne d'examen est celle de savoir si ceux qui fournissent les matériaux d'un navire doivent ou non avoir de par la loi un privilége sur celui-ci.

M. JONES (Halifax)—Je crois comprendre que l'intention du ministre de la Justice est de présenter un bill qui s'applique aux provinces maritimes si les députés de ces provinces reçoivent favorablement celui que nous avons aujourd'hui sous considération.

M. BLAKE — Le gouvernement canadien devra s'entendre avec les autorités impériales, afin d'éviter les conflits de juridiction.

M. MITCHELL — Ne pourrait-on point passer une loi dans ce sens, sauf à en suspendre l'application jusqu'à ce que cette entente ait eu lieu ?

M. BLAKE — Je crois que nous devons attendre pour cela que le gouvernement impérial ait reconnu la justesse de nos représentations.

M. JONES (Halifax) — Si le bill est bon pour le Haut-Canada, pourquoi ne le serait-il pas pour les provinces maritimes ?

M. BLAKE—La province d'Ontario n'a point de cour de Vice-Amirauté.

M. JONES—Je le sais, mais la loi proposée a pour but d'établir une telle cour, et il me semble qu'il serait à désirer que la loi des provinces maritimes fût assimilée à celle-ci. Je sais que dans la Nouvelle-Ecosse il y a eu bien des difficultés au sujet de la cour de Vice-Amirauté. Elle est la bête noire du commerce, lequel souffre souvent des injustices plutôt que d'encourir les frais et de subir les longueurs d'un procès devant elle.

M. MACKAY (Cap-Breton) — J'ai entendu avec plaisir les observations du ministre de la Justice, et j'espère qu'il va s'occuper aussi des intérêts maritimes de la Nouvelle-Ecosse. La cour de Vice-Amirauté n'est, à mes yeux, qu'un rouage immense, embarrassant, peu utile aux plaideurs, et si dispendieux que beaucoup de personnes aiment mieux payer des réclamations exorbitantes que d'y recourir. Elle existe depuis très longtemps, et elle a conservé de la vieille procédure une foule de formalités qui devraient être changées.

Le système ne fonctionne que difficilement en dehors de Halifax, où réside le juge, et il est presque impossible d'obtenir justice. Qu'un navire soit endommagé par un abordage, il faut d'abord s'adresser à Halifax avant d'instituer une action, puis dépenser des sommes considérables avant même d'en arriver à un procès. Le système actuel est un obstacle dans la législation du pays : il a duré trop longtemps. Il y a certainement des améliorations à faire dans l'intérêt de la navigation et du public.

M. BLAKE—Puisque l'on a mentionné la Nouvelle-Ecosse, je dois dire que l'on verra par les documents qui ont été présentés à la Chambre à la demande de mon honorable ami le député de Frontenac, que le savant juge a fortement dénoncé l'exorbitant tarif des honoraires et les règles de pratique incommodes de la cour, et proposé d'y substituer les règles modernes suivies en Angleterre. Ainsi donc, l'honorable juge va lui-même au-devant des difficultés.

Les documents produits démontreront aussi que je n'ai pas manqué d'insister auprès des autorités anglaises pour qu'elles améliorassent la condition qui nous est faite sous ce rapport, et cela sans délai. Relativement à ce que l'honorable député de Northumberland a dit des avocats, je ferai observer que dans leur propre intérêt les procès ne doivent être ni longs ni coûteux. Ce qu'il faut, c'est que le recours à la loi coûte aussi peu que possible.

M. MITCHELL—Je n'entends point jeter du discrédit sur la profession d'avocat ; je n'ai voulu parler que de mon expérience commerciale comparée à la leur.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si mon honorable ami était avocat, il comprendrait facilement pourquoi les avocats ont pour devise qu'il vaut mieux avoir un demi-chelin dans la main qu'un chelin en expectative.

M. MITCHELL—C'est bel et bien en théorie, mais pas en pratique.

M. PALMER—Vous ignorez probablement que mon honorable ami appartenait au barreau du Nouveau-Brunswick.

M. MITCHELL—Et qu'ayant abandonné le barreau il y a vingt-quatre ans pour me livrer au commerce, mon opinion n'en est que plus indépendante.

Bill lu la première fois.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE MANITOBA.

Appel de l'ordre du jour.

M. SCHULTZ—Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire faire quelques observations au sujet du télégramme du lieutenant-gouverneur Morris que le premier ministre nous a lu le 21 de ce mois. Je les aurais déjà faites si je n'avais pas attendu le rapport officiel de ce qui s'était passé. Comme ce rapport ne vient pas, je vais me servir de celui du *Globe* du 22, que je crois exact. Si je ne me trompe pas, le premier ministre nous a lu ce télégramme à la suite de certaines remarques faites au cours du débat, il y a huit jours environ.

L'honorable député de Marquette demandait alors, secondé par moi, un état indiquant toutes les causes jugées en vertu du ch. 53 de la 38e Vic., intitulé : "Acte concernant les conflits de réclamations contre les occupants de terres dans le Manitoba,—et parlait du mécontement qu'avait causé le retard apporté au règlement de ces réclamations. Il disait que M. Morris était nommé commissaire depuis longtemps, et que rien n'avait été réglé ; il ajoutait que le choix du gouvernement n'avait pas été heureux, parce que les devoirs nombreux et difficiles de M. Morris l'empêchaient absolument de s'occuper de ces questions et que l'on devrait lui enlever cette charge et la donner aux juges ou à d'autres personnes qui pourraient y consacrer leur temps.

En secondant la motion, j'ai abondé dans le sens de mon collègue de Manitoba, et j'ai ajouté que comme, d'après un bruit généralement accrédité, le lieutenant-gouverneur passait pour spéculer en grand sur les terres, il ne tiendrait probablement point à être nommé commisaire pour régler les réclamations disputées, et qu'il était de l'intérêt public de ne point lui imposer cette charge. C'est probablement ce qui a fait agir l'honorable ministre comme il l'a fait le 21 de février, et ce que le *Globe* du 22 racontait en substance comme suit:—

M. Mackenzie aurait dit qu'en justice pour un officier du gouvernement il se croyait obligé de revenir sur un incident arrivé quelques jours auparavant: que le député de Lisgar ayant dit que selon la rumeur publique ou selon sa croyance (ce dont il ne se souvient plus bien), le lieutenant-gouverneur du Manitoba spéculait en grand sur les terres et ne devait pas, en conséquence, être chargé par le gouvernement de régler les réclamations contestées, il (M. Mackenzie) avait contredit cette assertion en se basant sur des renseignements positifs; qu'il avait reçu depuis la dépêche suivante du lieutenant-gouverneur:

"Il est entièrement faux que je sois grandement intéressé dans des spéculations de terres. Je n'ai aucun intérêt, directement ou indirectement, dans les réclamations des terres des Indiens ou des terres concédées par la couronne. Je possède trois quarts de section, deux fermes et quelques propriétés de ville, le tout acquis de particuliers. Je vous autorise à vous servir de cette déclaration."

Après la lecture de ce télégramme, le député de Cumberland aurait exprimé son regret que le premier ministre n'eût pas attendu que le député de Lisgar fut présent. M. Mackenzie aurait répondu qu'il ignorait si le député de Lisgar était présent ou non, mais que cette déclaration serait publiée; que tout ce qu'il avait à faire était de lire la dépêche: que d'après lui le gouverneur de Manitoba n'était pas dans la même position que le gouverneur de toute autre province, et qu'il ne croyait pas qu'il fût convenable pour un homme exerçant sa charge de spéculer sur les terres dont les titres sont disputés.

M. Ryan, de Marquette, aurait alors fait la déclaration suivante:—

"Je viens d'entendre avec beaucoup de plaisir ce que l'honorable premier ministre vient de dire. Comme il est bien probable que lui et ses collègues auront à nommer un lieutenant-gouverneur du Manitoba dans le cours de l'été prochain, nous avons lieu d'espérer que ce dernier sera un homme qui ne spéculera point. S'il est vrai que l'honorable A. Morris ne spécule point sur une grande échelle, la rumeur qui circule au Manitoba est bien injuste à son égard. Moi-même je croyais qu'il spéculait beaucoup; je connais personnellement sa spéculation en rapport avec la succession Drever, l'une des plus riches de Winnipeg, spéculation qui a été l'une des plus considérables et des meilleures qui se soient jamais faites dans la province. Mais du moment que l'honorable M. Morris télégraphie qu'il ne spécule point, je dois supposer que je me suis trompé. Tout de même je regrette de n'avoir point le temps de me renseigner à ce sujet, car on croit partout dans le Manitoba que M. Morris fait des spéculations."

Quant au télégramme même de M. Morris, il n'aura malheureusement pas l'effet que celui-ci en attendait, puisqu'il renferme l'admission formelle des faits mis à sa charge. Qu'un lieutenant-gouverneur spécule sur deux ou trois quarts de section de lots et sur quelques propriétés de ville, cela semble assez indifférent, même en se plaçant au point de vue d'où le premier ministre envisage ces transactions chez ces messieurs. Le député de Marquette nous a dit en quoi consistait l'une des spéculations sur propriétés de ville: il se peut bien que ni le gouverneur du Manitoba ni le gouvernement ne considère comme une spéculation l'achat, au prix de $15,000, d'une propriété qui, deux ou trois ans après, vaut $50,000; mais chez nous, qui sommes accoutumés à des chiffres moins élevés et à des transactions moins considérables, l'on a cru, comme le député de Marquette, que c'était là une très bonne spéculation.

L'honorable député de Marquette a déclaré devant la Chambre qu'il avait eu personnellement connaissance de cette spéculation; quant à moi, je ne la connais que par ouï-dire; mais je sais et je ne crains pas de déclarer que cette propriété Drever dont il s'agit est aujourd'hui l'objet d'un litige; le conseil-de-ville en réclame une partie et il y a contestation à ce sujet entre lui et le lieutenant-gouverneur. Il est vrai que la portion que l'on se dispute est peu considérable, mais on se la dispute tout de même. Je ne sais pas ce que la ville fera; mais si les lettres-patentes de cette propriété ne sont pas émises et que la ville maintienne sa réclamation,

l'on voit combien il serait peu convenable que le lieutenant-gouverneur agît dans l'affaire comme commissaire.

Je regrette que l'honorable premier ministre se soit cru obligé de défendre le lieutenant-gouverneur à la Don Quichotte. Il aurait mieux valu s'enquérir sans bruit des faits dans le département que cela concerne, et prendre ensuite sérieusement en considération une question sur laquelle trois membres de cette Chambre sur quatre professent la même opinion, de concert, je crois, avec les représentants du Manitoba dans l'autre branche de la législature.

LE PRÉPOSÉ À L'ENGAGEMENT DES MATELOTS À LUNENBURG.

M. SMITH (Westmoreland) — Je désire attirer pendant quelques minutes l'attention de la Chambre sur un débat qui a eu lieu dans le Sénat, et au cours duquel l'honorable sénateur qui représente Lunenburg (M. Kaulbach) a porté une accusation grave contre l'un des employés du département de la Marine et des Pêcheries. Je tiens en mains un rapport du discours de ce monsieur, et j'y lis une accusation sérieuse contre Joseph Creighton, préposé à l'engagement des matelots à Lunenburg.

A l'en croire, M. Creighton se serait rendu coupable non-seulement de crime d'incendie, mais encore de meurtre. Mais je n'ai pas besoin de m'arrêter à cela, car il me semble que c'est aux tribunaux du pays de s'en occuper, et non au Parlement.

M. Wm. Young a été nommé à cette charge, à Lunenburg, le 22 d'octobre 1873; sa nomination fut annulée en mai 1874, et le percepteur des douanes fut chargé de ses fonctions en conformité de la loi, qui veut qu'en l'absence d'un tel préposé, ses fonctions soient remplies par le percepteur. Tout le monde reconnaît qu'il vaut mieux que le percepteur les exerce, parce que tous les capitaines de navire ont besoin de s'adresser à lui pour obtenir leur congé et que cet arrangement est le plus commode.

L'honorable sénateur a dit que M. Young n'avait été démis de son emploi qu'à la suite d'une conversation entre lui (M. Kaulbach) et moi en personne.

M. SCHULTZ

Cette conversation était d'une nature privée, et, si je m'en souviens bien, M. Kaulbach désapprouvait la démission de M. Young, qui me paraît être un de ses amis particuliers.

L'honorable sénateur a ajouté qu'il m'avait informé dans cette conversation du peu de respectabilité de Creighton. Je ne me rappelle point du tout que ce soit alors.

L'ensemble des remarques de l'honorable sénateur tend à désapprouver la conduite de mon département dans cette affaire, mais je crois qu'il faut les attribuer à l'hostilité politique plutôt qu'à toute autre chose, car je sais que l'honorable député de Lunenburg et M. Kaulbach sont en politique des adversaires ardents. M. Creighton fut nommé dans le mois de mai 1874, et je n'entendis parler de rien. En mars 1876, le percepteur des douanes demanda qu'on le dispensât d'agir comme préposé à l'engagement des matelots, attendu que ses devoirs ordinaires comme percepteur étaient devenus beaucoup plus onéreux, par suite de l'augmentation des affaires et qu'il ne pouvait plus remplir les deux charges. Je ne connaissais ni le percepteur ni ses opinions politiques, mais j'allai aux renseignements et j'appris qu'il avait été nommé par l'ancienne administration en 1869. Sa lettre était conçue en ces termes:

"BUREAU DE LA DOUANE,
"LUNENBOURG, N. E. CANADA,
" 21 mars 1876.

"MONSIEUR,—Je prends respectueusement la liberté de vous informer que je remplis aujourd'hui la charge de préposé à l'engagement des matelots, qui a été adjointe aux douanes le 24 octobre 1874. Comme le commerce de ce port augmente régulièrement et que, à l'exception d'un douanier, j'y suis le seul officier du gouvernement, mes devoirs comme percepteur des douanes et registraire de la marine exigent que je leur consacre la plus grande partie de mon temps. C'est pour cela que je vous prie de m'ôter l'emploi de préposé à l'engagement des matelots, à la fin de la présente année fiscale.

" J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
" Votre obéissant serviteur
" EDWARD DOWLING,
" *Percepteur.*

" Au Député du Ministre
de la Marine et des Pêcheries,
" OTTAWA."

Quelques jours après, c'est-à-dire le 30 mars, je reçus la lettre suivante:—

" CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA.
" 30 mars 1876.

" MONSIEUR,—Au sujet de la lettre adressée à

votre département par Edward Dowling, écr., percepteur de douane au port de Lunenburg, N. E., demandant d'être déchargé de ses fonctions de préposé à l'engagement des matelots, à la fin de la présente année fiscale, et recommandant de créer un bureau de marine spécial à ce port, j'ai l'honneur de vous prier respectueusement de vous rendre à ses désirs.

J'aurai l'honneur avant cette époque de vous recommander une personne capable de remplir la charge de préposé à l'engagement des matelots dans ce port.

"J'ai l'honneur, etc.

"C. E. CHURCH

"Wm. SMITH, Ecr.,
"Député du ministre
de la Marine et des Pêcheries.
"Ottawa."

Je reçus plus tard une autre lettre de l'honorable député de Lunenburg en date du 10 mai :—

"CHESTER, COMTÉ DE LUNENBURG, N. E.
"10 mai 1876.

"MONSIEUR,—Si vous vous en souvenez, Edward Dowling, écr., percepteur de douane à Lunenberg, N.-E., a demandé, par une lettre adressée à votre département dans le mois de mars dernier, d'être déchargé des fonctions de préposé à l'engagement des matelots dans ce port, à la fin de la présente anuée fiscale, et recommande d'y créer un bureau de marine spécial après cette époque.

"J'ai parlé de la chose à l'honorable ministre de la Marine avant mon départ d'Ottawa, et il m'a dit qu'il consentait à se rendre à cette demande. J'ai vu M. Dowling depuis mon retour, et il désire que je m'occupe activement de la chose, parce que ses devoirs de percepteur des douanes absorbent tout son temps.

"J'ai maintenant l'honneur de demander que l'on ouvre un bureau de marine séparé à Lunenburg au premier de juillet prochain, et j'ai le plaisir de recommander la nomination du Capt. Joseph Creighton, qui est compétent à remplir la charge de préposé à l'engagement des matelots. M. Creighton a été marin pendant nombre d'années, et je crois qu'il fera un bon officier. Il réside dans la ville de Lunenburg.

"Veuillez soumettre l'affaire à l'honorable ministre. Je vous renvoie à la lettre de M. Dowling dont je vous ai déjà parlé.

"J'ai, etc.,

"C. E. CHURCH.

"WM. SMITH, écr.,
"Député du ministre de la
Marine et des Pêcheries,
"Ottawa."

Cette correspondance démontre que l'on a représenté au département de la Marine que l'intérêt commercial du pays exigeait que les percepteurs de douane fussent en même temps préposés à l'engagement des matelots ; j'ai adopté cette recommandation à l'égard de presque tous les ports de la Confédération. Je ne connais pas M. Creighton. Je n'ai jamais eu l'intention de faire remplir la charge par le percepteur pendant quelque temps et de le faire résigner pour donner sa place à un autre. La proposition n'a jamais été faite, ni mentionnée à ma connaissance.

Au bout d'une couple d'années, comme on le voit par la correspondance, le percepteur des douanes a demandé qu'on lui ôtât ce surcroît d'ouvrage, devenu trop pesant pour lui, le député du comté l'a appuyé, et M. Creighton a été nommé à sa place, parce que le député de son comté l'a représenté comme un homme respectable, qui avait été capitaine de navire pendant plusieurs années et qui résidait à Lunenburg.

L'honorable sénateur de Lunenburg (M. Kaulbach) a représenté M. Creighton comme un homme excessivement violent. Si celui-ci est coupable de ce qu'on a dit, il est certainement indigne d'occuper sa charge et je ne la lui laisse pas une minute si l'on prouve ces accusations. On l'a accusé de deux crimes graves, ceux de meurtre et d'incendie. Mais n'est-il pas étonnant que si l'honorable sénateur est en mesure de porter l'accusation, il n'ait pas encore fait les démarches nécessaires pour le livrer à la justice ; qu'il le laisse libre, défiant la loi ? Et si l'honorable sénateur ne peut prouver une accusation aussi grave que celle de meurtre, je doute fort qu'il convienne de s'en faire l'écho. Pourquoi, s'il a des preuves, ne les met-il pas à la disposition des tribunaux ?

Il me reste à dire à la Chambre que si Creighton est coupable de la moindre offense, et si l'on prouve ce que l'honorable sénateur a répété souvent, même peu de temps avant la session, à savoir que cet homme l'a attaqué sur la rue et l'a menacé dans des termes infâmes de le tuer s'il parlait de lui ou s'il mentionnait même son nom, les députés, sans distinction de parti, seront unanimes à dire qu'il faut le démettre de son emploi. Avec le consentement de mes collègues, je me propose d'instituer sans délai une enquête à ce sujet, et si l'accusation est prouvée, je le démettrai sur le champ.

M. CHURCH—En justice pour moi-même et le capt. Creighton, il faut que je dise quelques mots. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a

correctement relaté ce qui s'est passé au sujet de la nomination de ce monsieur. Le sénateur de Lunenburg a, le 30 de mars 1875, proféré devant le Sénat des accusations très graves contre le caractère du capt. Creighton, qui n'était pas encore un officier du gouvernement, car les fonctions de préposé à l'engagement des matelots était alors remplies par le percepteur des douanes, à ce autorisé par le ministre de la Marine et des Pêcheries. A son retour à Lunenburg après la session de 1875, le sénateur Kaulbach rencontra sur la rue le capt. Creighton, qui lui demanda une explication sur ce qu'il avait dit au Sénat. Il y a eu assaut, et le capt. Creighton, m'a-t-on dit, maîtrisa l'honorable sénateur; celui-ci le poursuivit ensuite pour assaut, et le capt. Creighton fut condamné à l'amende et à garder la paix envers lui.

Voilà, en autant que je les connais, les détails de l'affaire, mais je ne réside pas dans la ville de Lunenburg, et je pourrais ne les point connaître exactement.

Je me suis enquis des faits: plusieurs citoyens de la ville pensent que le capt. Creighton a été provoqué de façon à justifier sa conduite, et d'autres vont même jusqu'à dire qu'un peu plus de violence n'aurait point été de trop.

Naturellement, je n'ai point à exprimer d'opinion à ce sujet; je désire que la Chambre comprenne bien qu'à l'époque où le caractère du capitaine Creighton a été attaqué dans le Sénat, il n'appartenait en aucune manière au service public, et que, par conséquent, l'honorable sénateur n'aurait pas dû agir comme il l'a fait en cette circonstance. Qu'une attaque semblable soit faite dans l'autre Chambre contre n'importe quel gentilhomme, et il provoquera des explications, et il pourrait même en résulter une rencontre, ainsi que cela aurait eu lieu dans le cas actuel.

L'honorable sénateur de Lunenburg a, dans son récent discours au Sénat, accusé le capitaine Creighton, peut-être pas en toutes lettres, mais assez clairement en tout cas, de s'être rendu coupable de meurtre et d'incendie. La maison de l'honorable sénateur a brûlé il y a deux ou trois ans, et il a perdu presque tout ce qu'il possédait dans cet incendie; les sympathies publiques ne lui ont pas fait défaut en cette malheureuse circonstance. Je n'ai pas entendu dire que le capitaine Creighton ait menacé l'honorable sénateur de la manière que celui-ci rapporte: c'est son discours qui m'en a appris la nouvelle.

Je ne m'oppose pas à une enquête par le gouvernement; s'il y en a une, j'espère qu'elle sera complète et satisfaisante, et, comme député de Lunenburg, j'accepterai toute décision à laquelle on en arrivera loyalement.

Je n'ai jamais entendu proférer auparavant aucune accusation grave contre le caractère du Capt. Creighton; il a été pendant de longues années un excellent capitaine de navire; il appartient à une famille respectable, et il est même le proche parent du président du Conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse. Je ne recommanderais certainement aucune personne comme compétente à occuper un emploi sous le gouvernement, si je savais qu'elle ne possède pas le caractère et les capacités requis. Ce sont des citoyens de la ville de Lunenburg, qui ont de grands intérêts dans le commerce et la navigation,—qui me l'ont recommandé pour la place qu'il occupe, et c'est à ma demande que le ministre de la Marine et des Pêcheries la lui a donnée, ainsi qu'il l'a dit tantôt.

On ne pouvait pas, à coup sûr, s'attendre que je recommanderais un adversaire politique, et j'ai cru devoir favoriser le Capt. Creighton, parce qu'il avait l'appui de personnes en qui j'ai la plus grande confiance. Je n'en dirai pas davantage aujourd'hui, mais je solliciterai de nouveau l'indulgence de la Chambre si la question revient sur le tapis.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'y a pas de doute, selon moi, que la personne en question devrait être démise de ses fonctions. Elle serait allée provoquer des explications de la part d'un sénateur, lui aurait demandé compte de ses paroles devant l'une des Chambres, et l'aurait ensuite assailli.

M. MACKENZIE—Elle n'était point dans l'emploi de cette Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cela ne fait aucune différence. La personne de chaque membre du Parlement est sacrée, et personne ne peut l'assaillir à raison du langage qu'il tient devant la

Chambre, sous sa responsabilité personnelle; tout au plus, pourrait-on lui faire des remontrances. Si les explications ne le satisfaisaient pas, il est évident que ce monsieur n'avait pas le droit d'assaillir un sénateur à raison de ce qu'il avait dit en Chambre,—que le langage employé fût violent ou non, mérité ou non, justifiable ou non. Il est absolument nécessaire que la personne d'un membre du Parlement qui affirme quelque chose sous sa propre responsabilité, soit à l'abri des voies de fait. De cela seul qu'il a été obligé de garder la paix, nous devons en conclure que M. Creighton a eu tort de commettre cet assaut. Je suis bien aise d'apprendre que le ministre de la Marine et des Pêcheries va instituer une enquête. Il faut cela et le coupable ne devrait pas demeurer une minute de plus au service du gouvernement. Je crois que l'honorable député de Lunenburg n'a parlé que par ouï-dire.

M. CHURCH — J'ai rapporté les faits comme je les ai entendu raconter.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne puis m'étonner qu'il n'ait pas recommandé un ennemi politique, et je comprends parfaitement qu'il ait exercé son influence au profit d'un de ses partisans. L'honorable député me permettra, toutefois, de dire qu'il aurait pu prendre plus de renseignements sur le compte de celui-ci, qui ne me paraît pas être un homme sans tache, puisqu'il a dit qu'il n'avait pas entendu d'accusations sérieuses sur son compte.

M. SMITH (Westmoreland) — Je crois que je dois dire que l'assaut a été commis il y a près de deux ans, et que c'est le discours de l'honorable sénateur qui m'en a apporté la première nouvelle.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'en doute pas.

ABROGATION DES LOIS DE FAILLITE.

[BILL No. 2.]

(*M. Barthe.*)

M. BARTHE—Il me semble, M. l'Orateur, que l'opinion publique est plus que jamais hostile à la loi de faillite qui existe aujourd'hui; c'est du moins le cas pour la province de Québec en général, et surtout pour les districts de la campagne, dont j'ai l'honneur d'être l'un des représentants. Je dois ajouter que ce sentiment n'est pas moins intense dans quelques-unes des autres provinces. Les raisons de cette défaveur sont nombreuses : je vais essayer d'en indiquer quelques-unes.

Lorsque la loi de faillite de 1864 fut adoptée, nous avions été plusieurs années sans aucune loi de ce genre et le pays était prospère. La moralité commerciale du peuple canadien était alors proverbiale. Je ne veux pas dire que les diverses lois de faillite qui ont été faites depuis 1864 sont l'unique cause des temps difficiles que nous traversons, mais je suis convaincu que ces différentes lois ont contribué, dans une grande mesure, à démoraliser la classe commerciale et la population en général.

Autrefois, les marchands et les hommes d'affaires canadiens se faisaient un point d'honneur de s'acquitter complètement de leurs dettes; aujourd'hui ils s'aperçoivent que la banqueroute n'imprime pas un stygmate, mais qu'elle est passée en usage; qu'elle est la mode du pays, comme nous disons en français.

Je ne saurais mieux faire connaître mon opinion sur ce point qu'en citant les remarques suivantes écrites par un marchand :—

"Laissez savoir à une société que si elle commet des erreurs de jugement dans l'administration de ses affaires la loi est là pour corriger ces erreurs et la mettre à l'abri de leurs résultats en la déchargeant de toutes ses obligations, que voyons-nous ? L'insouciance dans la conduite des affaires, un mépris complet des obligations sacrées imposées par la propriété d'autrui confiée à leurs soins. Tel est l'effet de notre loi de faillite en relevant de leurs obligations tous ceux qui en font la demande."

Cette opinion a été exprimée par plusieurs journaux du pays et par grand nombre d'hommes marquants dans le commerce.

Les chambres de commerce de Québec, Lévis et Halifax ont adopté des résolutions demandant l'abrogation de la loi. J'ai pris connaissance du débat qui a eu lieu sur cette question à la dernière assemblée de la Chambre de Commerce de Montréal, et j'ai constaté que plusieurs des principaux membres de cette corporation se sont prononcés contre la loi. Il en a été de même dans la Chambre de Commerce du Canada.

En consultant les statistiques qui nous ont été fournies par le comité spécial auquel la Chambre a confié, pendant la dernière session, la tâche de faire des recherches sur les causes de la dépression des principales industries commerciales, j'ai trouvé que, depuis janvier 1875 jusqu'à février 1876 il y a eu 1,391 faillites, représentant un passif collectif de $26,933.709 sur lequel des dividendes ont été payés jusqu'à concurrence de $5,071,325, la moyenne de chaque dividende étant de 22½ centins dans la piastre. Ceci établit une perte directe de $20,852,381, soit 77½ pour cent. Ces chiffres ont été classifiés dans le tableau. Les plus importantes faillites sont survenues dans les branches de commerce suivantes :

125 march. de nouveautés, passif,		$4,880,106
32 marchands de ferronnerie,	"	3,004,159
327 march. d'art. de toute sorte	"	2,339,942
65 marchands de bois,	"	2,182,145
122 marchands épiciers	"	1,541,587

Ces cinq branches de commerce ont absorbé la moitié du passif collectif des faillites, et la balance fut répartie entre 101 autres industries, depuis le marchand de vin et de spiritueux jusqu'à l'entrepreneur de pompes funèbres.

Ces chiffres officiels, si on les applique à notre population, font voir qu'une moitié de celle-ci ne paie pas ses dettes légitimes, protégée qu'elle est par la loi de faillite. Ils prouvent que la moitié de la population spécule et vit aux dépens de l'autre moitié.

J'ai entendu invoquer contre l'abrogation de la loi cet argument que nombre de personnes ayant perdu, par le fait de cette loi, la plus grande partie de leur gain, ne doivent pas être privées de ses avantages dans l'occasion. Si cette objection était admise, il vaudrait mieux pour la Chambre de décréter une banqueroute générale plutôt que de favoriser graduellement cette tendance. Quelques personnes, qui sont favorables à la loi actuelle, disent que chaque pays a sa loi de banqueroute et qu'elles ne voient pas pourquoi le Canada n'aurait point la sienne.

Je ne veux pas discuter la valeur absolue de cette objection, mais je dirai seulement qu'en France la banqueroute est considérée comme une flétrissure, car elle prête au soupçon de criminalité. En Angleterre et en Ecosse la loi ne lui offre guère d'encouragement, et on n'y voit pas un relâchement de la moralité commerciale comme nous l'avons vu ici. Notre pays est jeune, et les jeunes notions sont, à l'instar des jeunes gens, plus exposées à se corrompre.

Mais nous avons à notre portée l'exemple des Etats-Unis. Après leur dernière gigantesque et immense guerre, nos voisins adoptèrent une loi de faillite,—en 1877, je crois. Les résultats de la guerre justifiaient cette loi. Mais en Canada, où nous vivons en paix à l'ombre du glorieux drapeau de l'Angleterre, il n'y avait aucune raison pour faire une loi de cette nature. De fait, lorsque en 1864, la première loi fut adoptée, il n'y en avait aucune nécessité, et le pays a dû, depuis, en subir les effets démoralisateurs. Et que voyons-nous, aujourd'hui, aux Etats-Unis ? On y a décidé d'abroger la loi, qui avait paru nécessaire. J'espère que le Parlement canadien va suivre cet exemple.

Je vais maintenant aborder un côté important de la question, celui du fonctionnement de la loi. Un teneur de livres l'explique dans un article qu'il publie sur le *Herald* de Montréal et dans lequel il dit :

" Le mode suivi est celui-ci : Lorsque survient une faillite, le marchand de gros, dont les calculs reposent sur cette faillite, prend le rôle d'ami vis-à-vis du malheureux banqueroutier, l'aide à obtenir un règlement favorable, et, ceci fait, lui vend une grande quantité d'articles à des prix profitables, accepte ses billets qu'il escompte avec bénéfice à la banque particulière dont le capital le protége, et de cette manière tout va bien pour les intéressés immédiats."

Voilà donc une des manières dont les choses se passent dans les faillites, mais il y en a une foule d'autres qui ne sont pas moins déshonorantes.

Dans plusieurs cas, j'oserais dire dans la plupart, avant de faire une cession de biens le failli s'entend ou avec le futur syndic ou avec quelques-uns des principaux créanciers qui seront eux-mêmes inspecteurs, de telle sorte que la loi devient un moyen de spéculation pour quelques-uns au lieu d'être une réparation pour tous. Les gros poissons mangent les petits. Vient ensuite la scandaleuse course au clocher des syndics ; c'est à qui aura l'administration de la banqueroute. Le résultat pratique, c'est que les biens du banqueroutier sont rachetés par lui-

même à quelques centins dans la piastre, ou ils sont vendus à vil prix à l'encan. Et quelle est la conséquence de tout cela ? Le marchand honnête, un voisin, qui a fait tout son possible pour payer vingt chelins dans le louis, ne peut résister à la concurrence. Il est forcé, à son tour, de déposer son bilan.

Ainsi donc, la ruine et la démoralisation s'étendent partout. Je n'hésite pas à dire qu'une loi qui produit de tels résultats mérite d'être abrogée.

Continuons. La cession une fois faite, que s'en suit-il ? Le bref est levé et le syndic intérimaire est saisi de tous les biens. Partie de ceux-ci va à l'avocat chargé des procédures préliminaires, partie au syndic intérimaire, partie au syndic officiel, partie aux inspecteurs, partie pour frais de route, etc., de façon qu'en fin de compte, dans la moyenne des cas, toute la succession y passe, et le dernier créancier court après le syndic pour avoir son dividende... lorsqu'un dividende est annoncé.

Je n'entends pas ravaler les syndics comme corps. Je suppose qu'il font pour le mieux ; mais, prenant les résultats tels qu'ils sont, je dois dire que la manière dont la loi leur permet d'administrer les biens des faillis équivaut, dans plusieurs cas, à une spoliation permise par la loi. J'en ai vu plusieurs exemples dans les journaux ; en voici un, entre autres :—

"Comment se liquident les biens d'un failli.—Voici le mémoire de frais présenté par un syndic pour avoir liquidé les biens d'un failli dans la Nouvelle-Ecosse :

Frais.....	$2,785.87

Et voici quel était auparavant l'état des biens entre le débiteur et ses créanciers.

Actif (réalisé) à l'exclusion des charges sur immeubles.....	$3,873 35
Passif (moins hypothèques).....	3.866 20
Surplus.....	$ 7 15

On voit que, les hypothèques purgées, les biens valaient 100 centins dans la piastre et qu'ils ont été mis en liquidation après la mort du failli, sous l'impression qu'on pourrait arriver à un règlement plus prompt et plus économique pour les enfants du débiteur que par toute autre voie. Nous présumons que les créanciers ne connaissaient pas beaucoup la sublime science de "l'addition, de la division et du silence" telle que pratiquée dans le bureau d'un syndic officiel. Les biens passèrent donc aux mains du syndic, solvable, au mois d'octobre 1874—et il n'y eut pas un seul créancier hostile—et ils en sortirent ainsi au mois d'octobre 1876 :

Produit.....	$3,073 35
Compte du syndic..... $2,785 87	
Montant retranché..... 172 00	
	2,957 87
Balance pour les créanciers.....	915 48

Représentant 24 centins dans la piastre. Tout le reste s'en est allé en fumée.

Et c'était une succession solvable !

Voici un autre cas arrivé à Québec et dont parle un journal de cette ville :

"Il s'est dernièrement produit, à Québec, un cas de faillite dans lequel le syndic avait un actif d'environ $4,000 à diviser entre les créanciers. Ceux-ci ne reçurent que 33 pour cent, car les frais de liquidation s'élevèrent à 53 pour cent. Les frais ont été de $2,207.96."

Le même journal mentionne une faillite arrivée aux Trois-Rivières et dans laquelle les frais se sont élevés à $2,207.95. Chose extraordinaire, les frais ont été les mêmes à un centin de différence près, dans ces deux faillites survenues l'une à Québec et l'autre aux Trois-Rivières. Cela prouve que le tarif est uniforme.

Je pourrais citer plusieurs autres cas, mais je crois que c'est inutile, car il n'y a pas un de mes collègues de la députation qui n'ait eu connaissance d'affaires semblables arrivées dans son district.

Un des griefs que provoque la loi, c'est que les mêmes déboursés sont exigés pour les petites liquidations comme pour les grandes. La seule différence, c'est que les syndics, ayant moins à disposer, leurs honoraires sont nécessairement moindres, et que, dans ce dernier cas, il ne reste plus rien pour les créanciers. Un journal de Montréal nous en fournit l'exemple suivant :

"Hélas ! pauvres créanciers ! Une faillite de $800 vient d'être liquidée comme suit à Montréal : Frais de liquidation, $441.50 ; propriétaire de la maison, $365.45. Les créanciers, représentant une valeur de $2,270, n'ont rien reçu."

Voici un autre cas :

"Liquidation d'une faillite : 20 pour cent aux créanciers, et 80 pour cent de frais. Nous avons dernièrement fait connaître des comptes extraordinaires de syndics en rapport avec des liquidations de banqueroutes ; mais celui que nous portons aujourd'hui à la connaissance de nos lecteurs éclipse tout ce que nous avons vu jusqu'ici. La liquidation absorbe 80 pour cent de l'actif et il ne revient que 20 pour cent aux "pauvres créanciers." On se demande s'il ne vaudrait pas mieux laisser leurs biens aux faillis et d'accepter ce qu'ils offrent, plutôt que de laisser dévorer l'actif par les frais."

Je trouve ce qui suit dans le *Journal of Commerce:*

"Il est étonnant de voir certaines gens passer toute leur vie à monter et à descendre M. P. B., tailleur, se lança dans les affaires, il y a 23 ans, avec un faible capital; mais il était jeune et il avait de l'énergie. Au bout de cinq ans il fit faillite et composa à dix chelins dans le louis. Au mois d'août 1866 il recommença, fit une seconde faillite et composa encore à dix chelins dans le louis. En mars 1868, troisième faillite; en mars 1876, nouvelle composition à douze chelins six deniers; et aujourd'hui, pour la cinquième fois, on vient de lui remettre un bref de saisie. Il y a un proverbe qui dit qu'il faut trois banqueroutes pour faire une fortune."

On dira qu'il y a un remède contre de tels abus. La décharge du failli peut être contestée, de même que celle du syndic. Cela ne constitue pas un remède au mal que je signale. Il se peut que, dans plusieurs cas, le syndic croit devoir contester la décharge du banqueroutier à raison de sa mauvaise foi et de son incurie, mais l'expérience nous démontre que cela ne se fait pas. Les créanciers sont dispersés, et, soit par défaut de temps ou autrement, ils n'ont pas le contrôle nécessaire sur le syndic qui, en bien des cas, a été nommé à l'instigation du failli lui-même. L'on pourra ajouter que ces créanciers ont le droit de contester, soit la décharge du syndic ou celle du failli; mais ce n'est pas non plus un remède, car le résultat est nul pour le créancier. La contestation qu'il pourrait faire de la décharge du failli n'obligerait pas celui-ci à payer sa réclamation, et puis les frais et les ennuis de cette contestation sont décourageants.

Je ne vois donc aucun remède pour faire disparaître les faillites dues à l'incurie et à la fraude, et franchement je crois qu'il est presque impossible de faire une loi qui puisse atteindre ce but.

Parlons maintenant du débiteur honnête en faveur duquel on peut dire que la loi actuelle a été édictée. La raison que l'on allègue,—que le marchand honnête mais malheureux souffrirait de l'abrogation de la loi—n'en est pas une dans mon humble opinion, attendu que le marchand honnête qui a affaire à des créanciers honnêtes s'entendra toujours bien avec ces derniers en leur prouvant que des circonstances incontrôlables sont les seules causes de sa faillite. On ne peut pas supposer que les créanciers honnêtes n'acceptent pas ces raisons. Il est de leur intérêt de comprendre, et on doit comprendre, que ce sont après tout des êtres humains.

Je sais que dans quelques provinces la loi commune ne suffit pas pour protéger les créanciers contre les marchands malhonnêtes; mais il n'en est pas ainsi dans celle de Québec. Le droit commun, dans la province de Québec, oblige le failli à répartir également ses biens entre les créanciers suivant leurs droits, au marc la livre, avec moins de frais et en moins de temps que d'après l'acte de faillite. Quoique n'étant pas parfaitement au fait de la procédure suivie dans les autres provinces, je crois qu'elles pourraient sans inconvénients adopter cette disposition de notre loi.

Je signale à l'attention de mes confrères de la profession dans les autres provinces les articles peu nombreux mais clairs du code de Québec qui régissent cette matière, et je suis sûr qu'ils en viendront à la conclusion qu'ils peuvent être facilement adoptés par toutes les provinces. Ces articles constituent la meilleure loi de faillite que nous puissions désirer. Combien de cultivateurs et autres qui ne veulent plus se prévaloir de la loi de faillite ont été ruinés! Combien de chefs de nombreuses familles ont ainsi perdu le fruit de plusieurs années d'un rude labeur et se sont vus réduits à la misère pour avoir mis leur confiance dans un banqueroutier déguisé qui, de fait, n'avait aucune ressource et qui a ensuite été déchargé légalement, sinon honorablement, de toutes ses obligations! Un écrivain dit à ce sujet:

"Beaucoup de gens sont habitués à n'attacher aucune importance au grand nombre de banqueroutes frauduleuses qui arrivent, parce qu'elles ne voient pas la misère et les souffrances qui en résultent. John Jones fait banqueroute et compose à trois centins dans la piastre; et cependant la famille de John Jones occupe toujours son banc fashionable dans l'église aristocratique où elle se rend dans le même brillant équipage que l'année dernière; la mère et les filles traînent leurs robes luxueuses avec autant de fierté que si ces toilettes avaient été payées au lieu d'avoir été obtenues par fourberie du marchand détailleur.

Je ne puis mieux terminer qu'en citant les observations suivantes d'un autre auteur sur le même sujet:

"Lorsque de grandes maisons de commerce font des banqueroutes désastreuses et honteuses, banqueroutes qui révèlent le fait que ces mal-

M. BARTHE

sons ne valaient absolument rien pendant de longues années de bon crédit, et qu'on s'aperçoit que les associés ont profité de ce temps-là pour se mettre à l'abri des éventualités en payant tous les ans de fortes polices d'assurance à même l'argent qui appartenait à leurs créanciers; lorsque ces banqueroutiers continuent de vivre dans de magnifiques maisons qu'ils ont acquises au nom de leurs femmes peu de temps avant de se déclarer en faillite, ne semble-t-il pas qu'il y a quelque chose de défectueux dans les lois qui permettent de pareilles liquidations? Lorsqu'un escroc reconnu se met en banqueroute et obtient ce qu'on appelle une décharge honorable, tandis que tout le monde est convaincu que c'est une fraude qui mérite la prison, n'y a-t-il rien de défectueux dans les lois de faillite."

"Enfin, lorsque nous voyons ces hardis chevaliers d'industrie qui, parvenus, par une longue série de duperies, de fraudes et d'escroqueries, à une certaine fortune amassée sur les ruines de gens honnêtes et dignes, lorsque nous les voyons reçus avec bienveillance dans la bonne société où ils font pardonner en apparence leur passé en faisant un usage prodigue de leurs biens mal acquis, ne devons-nous pas conclure qu'il y a quelque chose de radicalement vicieux dans notre système social?"

M. L'ORATEUR—Je crois devoir signaler le fait que l'honorable député a lu une partie de son discours. Je ne l'en ai pas empêché, parce que j'ai cru que la Chambre le lui permettrait pour cette fois; mais je dois avertir les honorables membres qu'à moins d'une entente préalable, il sera de mon devoir d'empêcher la lecture des discours. Si ce genre passait à l'état de système il aurait pour effet de prolonger considérablement les séances. Je veux bien croire qu'il soit difficile pour les députés français de prononcer un discours en anglais sans l'écrire; mais la lecture des discours est contraire à la pratique parlementaire, et je crois qu'il m'incombe de l'empêcher.

M. BARTHE—Si je me rappelle bien, la chose a eu lieu durant la dernière session.

M. L'ORATEUR — Et la conséquence, c'est que, vers la fin de la session, grand nombre de discours furent lus. Je crois que la lecture des discours est inopportune et je saurai l'empêcher.

M. WOOD—J'ignore si l'honorable auteur du bill est marchand, avocat, ou appartient à une profession quelconque ou est cultivateur; mais je crois que s'il avait été marchand depuis ving-cinq ans au Canada, il n'aurait pas demandé aujourd'hui de faire retrancher de nos statuts la loi de faillite.

Si le bill qui nous occupe était adopté, nous retomberions dans la situation où nous étions en 1864, alors qu'il n'y avait aucune loi de faillite dans le pays, et alors que le marchand qui vendait ses marchandises à un négociant de la campagne courait le risque de les voir saisies par un autre marchand en vertu d'une cession privilégiée sans que le premier créancier en eût été payé. L'abrogation de la loi de faillite ferait retomber le pays dans le chaos, et alors les marchands de gros feraient aussi bien de cesser leurs affaires.

Je me rappelle qu'étant jeune marchand j'avais vendu à crédit pour $1,000 de marchandises à un commerçant de la campagne; un autre marchand s'en empara en vertu de réclamations priligiées, et je n'eus pas un sou. La loi actuelle prévient de pareille occurrences et permet aux créanciers de se partager au *pro rata* les biens du débiteur. J'admets qu'il s'est souvent produit des injustices dans les compositions avec les créanciers et que lorsqu'un marchand fait faillite, les autres se laissent emporter par l'indignation et parlent d'emprisonnement. Aujourd'hui les rouages de la loi facilitent la répartition des biens du failli, et si cette répartition n'est pas équitable, la faute n'en est pas à la loi, mais aux créanciers.

Je prétends donc que mettre de côté la loi actuelle serait commettre une grave injustice à l'égard des marchands et des hommes d'affaires de ce pays. Quoi qu'en ait dit l'honorable député de Richelieu, cette loi prévient la fraude; elle a pour but de faire connaître le débiteur de mauvaise foi. Si le marchand offre de composer pour dix ou quinze centins dans la piastre, le débiteur peut être obligé à donner un état complet de ses affaires. Mais si la loi n'existait pas, le débiteur pourrait tout passer à sa tante ou à sa mère, sa sœur, son oncle, et se débarrasser des créanciers sans même leur rien donner. J'admets que le crédit est trop facile; mais le blâme en retombe particulièrement sur les banques. Si la loi était bien appliquée, elle donnerait aux créanciers ce que le débiteur a à donner. En conséquence, je propose;

"Que la deuxième lecture de ce bill soit remise d'hui en quatre mois."

M. OLIVER—Je suis d'opinion que les arguments présentés par l'honorable député de Richelieu doivent convaincre la Chambre que l'abrogation de la loi serait très avantageuse aux populations du Canada ; c'est ainsi que j'ai toujours jugé la loi de faillite depuis que je siége en cette Chambre, et, chaque fois que l'occassion s'en est présentée j'ai voté contre elle.

L'honorable député d'Hamilton prétend que l'abrogation de la loi nous ferait reculer de vingt-cinq ans. Il paraît, d'après ce qu'a dit l'auteur du bill, qu'il y a dans la province de Québec une loi en vertu de laquelle l'actif d'un débiteur est réparti au *pro rata* entre ses créanciers. Si Québec peut avoir une telle loi, il est également possible pour la province d'Ontario d'en faire une semblable ; toutefois, cela ne peut avoir lieu si l'acte de faillite n'est pas abrogé. Mais, suivant l'auteur du bill, il importe peu aux créanciers que nous retrouvions notre situation d'il y a vingt-cinq ans, attendu que, au dire de l'honorable député d'Hamilton, ils ne reçoivent pas une proportion adéquate de l'actif du failli.

Cela est dû à la négligence qu'apportent les créanciers à surveiller l'actif, et cette négligence s'explique par le fait qu'ayant surveillé l'actif depuis huit ou neuf ans, ils sont aujourd'hui passablement fatigués de cette opération. Après avoir consacré des jours et des semaines à cette surveillance, les créanciers ont obtenu cinq, dix ou quinze centins dans la piastre ; mais le temps qu'ils ont perdu vaut plus que tout ce qu'ils pourraient retirer de la faillite. Même si nous devions retourner à la situation d'il y a vingt-cinq ans, le créancier qui ferait saisir les biens du débiteur se rembourserait, tandis que maintenant il n'en est pas ainsi.

M. WOOD—Ils peuvent tous avoir quelque chose en vertu de la loi de faillite.

M. OLIVER—Il ne faut pas perdre de vue que le temps passé à obtenir un dividende vaut plus que le dividende lui-même. Les syndics officiels et les officiers employés à la liquidation des biens d'un failli reçoivent quelque chose, mais les créanciers ne reçoivent absolument rien. La loi entretient d'un bout du pays à l'autre une foule de fonctionnaires dont on pourrait fort bien se passer.

L'auteur du bill a dit qu'avant la loi actuelle il y avait moins de faillites et que le commerce faisait moins de pertes que maintenant. On a dit avec raison qu'il y a plus de négociants insolvables en Canada, porportionnellement à la population, que dans tous les autres pays. C'est que la loi invite à entreprendre des affaires des gens qui ne s'appuient sur rien pour espérer le succès ; s'il ne réussissent pas, ils ont un moyen pour sortir de leur embarras.

Un homme entreprend des opérations commerciales avec un très faible capital et bien peu d'expérience ; au bout de cinq ou dix ans, les marchands de gros qui l'ont fait vivre pendant tout ce temps-là arrivent et s'emparent de ce qui reste.

On a dit—mais j'ignore jusqu'à quel point c'est vrai,—que si un marchand de gros reçoit un peu d'argent sur le fonds qu'il a fourni à un jeune marchand qui a débuté sans expérience dans les affaires, et si celui-ci tient bon pendant cinq ans, faillit ensuite, et que le marchand de gros obtienne trente-trois centins dans la piastre, il se trouve remboursé par les opérations des cinq années. Je connais de jeunes marchands qui sont obligés de faire leurs affaires avec certaines maisons et qui, s'ils changent, voient la justice s'emparer de leur fonds.

Le fait est que les marchands de gros sont responsables du grand nombre de faillites qui ont lieu dans ce pays ; car ils imposent leurs marchandises aux marchands de la campagne et forcent ceux-ci à se déclarer en faillite.

L'honorable auteur du bill a fait remarquer que la loi n'est pas seulement injuste pour le commerce et les consommateurs, mais encore qu'elle est très préjudiciable au marchand honnête. Un marchand de campagne fait un compromis de payer 50 centins dans la piastre ; il se déclare ensuite en faillite et rachète en sous mains, ou quelques amis se portent caution qu'il paiera 33 centins dans la piastre au bout d'un certain temps. Par cet arrangement il peut rouvrir boutique et vendre ses marchandises à 25 pour cent au-dessous du prix coûtant. Ceci se pratique tous les jours, et le négo-

ciant honnête qui veut payer 100 centins dans la piastre reste oisif derrière son comptoir ou est obligé de déposer son bilan. Le marchand honnête demande l'abrogation de la loi.

On nous a beaucoup parlé, pendant la dernière session, de la vente à sacrifice des marchandises étrangères en Canada, et nul doute que le temps approche où l'on va nous répéter la même chose. C'est la loi de faillite actuelle qui a fait répandre ces marchandises dans le pays et qui est la cause de ces ventes au rabais. Des fonds de banqueroute ont été vendus à vil prix sur les marchés canadiens et ont fait un tort immense au négociant honnête.

Inutile pour moi d'entrer dans plus de détails, car la loi a été amplement discutée déjà. Il n'y a pas de vote que je puisse donner avec plus de plaisir et une plus vive satisfaction que celui que j'enregistre en faveur de l'abrogation de la loi de faillite.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—L'arrangement intervenu l'autre soir entre l'honorable ministre de la Justice et l'honorable député de Richelieu m'avait fait espérer que la Chambre, avant d'être appelée à se prononcer sur l'opportunité d'abroger ou de continuer notre loi de faillite, serait saisie des amendements que le gouvernement a l'intention de proposer. Il me répugnerait beaucoup de voter, sans avoir pris connaissance des amendements que l'honorable ministre de la Justice a l'intention de présenter, en faveur d'une mesure qui aurait pour effet d'abroger la loi de faillite.

Franchement, je crois que le public en général demande l'abrogation de la loi actuelle. Si j'exprimais l'opinion de mon comté et celle des comtés voisins, je n'hésite nullement à dire que je serais obligé de voter en faveur du projet de loi présenté par l'honorable député de Richelieu.

Si une loi de faillite a été nécessaire dans le passé, je crains bien qu'elle le soit encore aujourd'hui, nonobstant le brillant tableau de prochaine prospérité que l'honorable ministre des Finances nous a fait l'autre jour dans son exposé financier. Je crois que l'intérêt du commerce et du pays en général demande que cette loi soit continuée ; mais je ne veux pas exprimer maintenant une opinion définitive sur ce sujet.

La Chambre n'est pas encore en mesure de s'occuper de la question puisqu'elle ne connaît pas encore les amendements promis par l'honorable ministre de la Justice. Personnellement, si nous étions appelés à voter de suite, je voterais affirmativement, dans l'espoir de faire subir quelques amendements à la loi ; mais, si c'était sur la proposition de l'honorable député de Richelieu, je croirais de mon devoir de voter en sa faveur.

M. McDOUGALL, (Elgin) — J'ai écouté avec plaisir l'excellent discours prononcé par l'auteur du projet de loi ; mais je crois qu'en y réfléchissant, la Chambre partagera mon avis que les objections qu'il a contre la loi actuelle s'appliquent plus à son opération qu'à son principe.

Sa première objection porte contre le mode dispendieux de procédure et contre l'opération de la loi en ce qui concerne la répartition des biens du failli ; mais cette objection ne porte pas du tout contre son principe.

Je crois que l'honorable préopinant conviendra avec moi que si un marchand est incapable de faire face à tous ses engagements, ses biens doivent être répartis, entre les créanciers au *pro rata* de leurs créances, et cela aussi promptement et à aussi peu de frais que possible, et d'une manière compatible avec ses intérêts et ceux de ses créanciers. C'est de cette manière que la loi actuelle veut que les faillites soient liquidées. Probablement que dans son opération elle n'a pas cet effet ; voilà pourquoi il est à désirer que la Chambre, avant de se prononcer en dernier ressort, soit saisie des amendements que l'honorable ministre de la Justice doit proposer.

Tout en regrettant qu'il en soit ainsi, je partage l'opinion de l'honorable député d'Ontario-Sud que l'existence d'une loi pour régir la liquidation et la répartition des biens de débiteurs malheureux a sa raison d'être. Supposons, pour faciliter l'argument, que la loi soit abrogée, comme le demande l'honorable député de Richelieu, quelle sera la conséquence ? Le premier créancier qui aura la chance d'obtenir jugement pourra faire solder sa réclamation, s'il reste un actif suffisant.

Si ce créancier a obtenu jugement, un autre poursuivra à son tour, puis un troisième, jusqu'à ce que tous aient aussi obtenu jugement ; et le résultat de tout ceci, c'est que le mal que l'honorable auteur du bill veut faire disparaître sera plus grand qu'aujourd'hui.

L'honorable député d'Oxford-Nord nous a dit que nous devions abroger la loi, et que la législature d'Ontario pourrait en faire une semblable à celle de Québec ; mais la législation concernant la liquidation des biens des faillis est du ressort exclusif de la Chambre fédérale, et il est inutile d'espérer qu'une législature sur laquelle nous n'avons aucun pouvoir va s'emparer d'une difficulté que nous ne pouvons vaincre et la résoudre d'une manière satisfaisante pour la population d'une province.

Il est peut-être vrai que nous n'ayons besoin d'aucune loi de faillite, mais il est évident pour tous que les faillites doivent être liquidées d'une manière ou d'une autre, de façon que les créanciers en aient une part avec le moins de frais possible. De plus, les débiteurs malheureux doivent être mis en mesure de recommencer les affaires le plus tôt possible, non-seulement pour leur propre avantage et celui de leurs familles, mais encore pour l'avantage de la population en général.

En 1857 et 1858, nous n'avions pas de lois de faillite, mais nous avions l'acte des débiteurs insolvables, lequel n'était pas suffisant pour faire face aux exigences de l'époque. Aussi, grand nombre de membres utiles de la société et d'honnêtes gens furent obligés de quitter le pays, parce que les jugements de cour s'entassaient les uns sur les autres jusqu'à ce qu'enfin, ne pouvant plus acquitter leurs obligations, ils se voyaient obligés de déposer leur bilan.

Je crains que si la loi de faillite était abrogée, les mêmes conséquences se feraient sentir dans la province d'Ontario.

L'honorable député de Richelieu a dit que la liquidation des faillites entraîne des frais considérables ; cette objection ne s'applique pas au principe de la loi ; c'est une difficulté qui peut être surmontée par l'expérience.

D'après la manière dont la loi fonctionne, la Chambre pourra remédier à cette objection ; si elle ne peut être renversée, c'est certainement une objection vitale contre la loi. Si les biens sont absorbés par les frais et que les syndics ne font que leur devoir, les créanciers eux-mêmes en sont responsables.

Le principe de la mesure est celui-ci : Les biens du failli sont placés entre les mains des créanciers, qui en disposent comme de leur propriété, de la manière la plus facile, la plus prompte et la moins dispendieuse possible. Il existe un grave malentendu quant aux fonctions des syndics. Ils sont tout simplement nommés pour instituer la poursuite. Dès qu'ils se réunissent, les créanciers sont libres de choisir qui ils veulent pour syndic. S'ils ne le font pas, alors l'employé du gouvernement devient syndic officiel ; mais en tout temps, s'ils le jugent à propos, les créanciers peuvent démettre cet officier. Dès leur première réunion, les créanciers ont pris le contrôle des affaires, et si le syndic ne s'acquitte pas bien de ses fonctions, il peut être renvoyé. Par conséquent si les frais sont trop élevés ou s'il n'est pas convenablement disposé des biens, c'est le résultat de leur propre négligence ou d'un manque de circonspection.

Toutefois, je crois qu'on pourrait faire à la loi, qui est purement pratique, des amendements qui en perfectionneraient l'opération. Si, après lui avoir fait les amendements que suggère l'expérience, elle était encore défectueuse ou trop dispendieuse pour l'objet qui a motivé sa création, alors je voterais volontiers pour qu'elle fut abrogée ; mais je suis d'avis qu'une loi de ce genre est nécessaire et que l'acte actuel qui est le résultat de beaucoup de soins et de délibérations, sera suffisant pour faire face à toutes les exigences après qu'elle aura subi les amendements indispensables.

On dit que la fraude est pratiquée, mais y a-t-il une loi qui ne soit pas violée quelques fois ? Partout où il y a une loi régissant la répartition des biens des faillis ou la manière de disposer des deniers, il y aura toujours des infractions et la fraude sera pratiquée.

Toutes les dispositions que la science et l'habileté humaines peuvent concevoir ont trouvé place dans la loi de faillite. Si un débiteur est trouvé

coupable de fraude, on ne lui donne pas sa décharge et il est également passible du châtiment le plus rigoureux. De plus, si le négociant est convaincu d'imprévoyance dans la conduite de ses affaires, il peut en être puni par le refus de sa libération. L'opération de la loi entraîne certaines dépenses qui pourraient être évitées, c'est vrai ; mais je n'ai aucun doute que l'honorable ministre de la Justice s'est occupé de cette objection et qu'il présentera un amendement pour y remédier.

Je crois que l'intervalle qui existe entre la convocation et la première assemblée des créanciers est trop long, et que les honoraires des syndics nommés par ceux-ci pourraient être moins élevés qu'à présent ; mais ce sont des défauts qui existent dans l'opération et la procédure de la loi. Il est vrai que chacun devrait pouvoir payer toutes ses dettes ; mais tant que notre système commercial continuera d'être ce qu'il est, tant que nous aurons du crédit,—et je ne vois aucune possibilité d'administrer les affaires du pays sans crédit,—il y aura plus ou moins de faillites : les crises commerciales sont bien de tous les pays, et les lois de faillite sont d'absolue nécessité. Il faut s'attendre que la fraude sera pratiquée ici et là ; mais ce n'est pas une raison pour que le débiteur honnête n'ait point l'opportunité de se libérer d'engagements auxquels il lui est impossible de faire face, qui le paralysaient et l'empêchaient de pourvoir à sa famille et d'être utile à la société.

La grande objection qu'on avait contre l'ancienne loi, c'est qu'elle permettait la cession volontaire. Mais ce système a été aboli par la loi actuelle, et le débiteur, quelque désir qu'il ait de se déclarer en faillite, ne le peut à moins d'y être poussé par les créanciers.

Quelles que soient les objections qui existent contre la loi, il faut admettre qu'elle donne aux créanciers tous les moyens possibles de disposer des biens du failli et de les administrer. On sait que l'acte de faillite a été fait dans l'intérêt des marchands de gros.

L'honorable député d'Oxford dit qu'il y a trop de chasse aux clients de la campagne ; mais c'est un mal qui disparaîtra de lui-même. Lorsque les marchands verront qu'il n'est aucunement profitable de leur imposer leurs marchandises, ils abandonneront bientôt cette pratique.

M. WOOD—Je soulève une question d'ordre. J'aimerais à connaître la décision de M. l'Orateur au sujet de la règle 41 qui dit qu'aucun bill relatif au commerce, ou au changement des lois sur le commerce, ne doit être soumis à la Chambre tant que la proposition n'a pas été examinée en comité général,

M. COLBY—Je crois que M. l'Orateur trouvera plusieurs précédents pour appuyer sa décision sur ce point.

L'Orateur quitte le fauteuil à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

M. BLAIN—J'aimerais beaucoup à connaître la décision de M. l'Orateur sur la question d'ordre soulevée avant l'ajournement.

M. L'ORATEUR—J'ai constaté que mon prédécesseur a décidé au moins une fois,—mais je crois que cette décision a été rendue plus d'une fois, et j'y concours pleinement,—que la proposition devant la Chambre ne touche pas au commerce dans le sens de la règle 41 ou des règlements de la Chambre des Communes d'Angleterre.

M. McDOUGALL (Elgin) — Le gouvernement a permis la nomination d'un syndic intérimaire, si les créanciers en manifestent le désir dans leur première réunion, et si aucune autre nomination subséquente n'est faite, ce syndic commence de suite la liquidation des biens de la faillite ; mais si un autre est choisi, alors le syndic intérimaire doit être indemnisé de ses frais et de son travail au moyen d'honoraires fixés par la cour ou par un juge, en sorte qu'il ne lui est pas possible de faire une surcharge. Et puis, si le syndic intérimaire fait la liquidation, ses honoraires se trouvent stipulés par l'acte.

On se rappelle qu'avant de devenir loi, l'acte fut soumis à l'étude d'un nombreux comité spécial compo.é de membres des deux partis, tous hommes d'une grande expérience en matière de commerce et avocats de premier ordre ; je crois même que toutes les professions et toutes les branches de commerce s'y trouvaient représentées. Le résultat de ses délibérations et de celles

du gouvernement fut l'établissement d'un tarif de frais et la disposition des autres détails de l'acte. De même aussi pour les honoraires des avocats, qui sont sujets à être taxés par le juge ou la cour, comme dans les autres procès ordinaires.

Je crois donc qu'il serait inopportun d'abroger l'acte. On admet qu'une loi destinée à régir la répartition des biens du débiteur est nécessaire, et qu'on devrait faire l'expérience de l'acte en question.

Je vois, par les observations qui ont été faites, que les objections s'appliquent à l'opération de la loi et à la procédure qu'elle décrète, mais non pas à son principe. De plus, dans la situation particulière où nous sommes, il est désirable qu'il y ait, pour la répartition des biens des faillis, une loi en vertu de laquelle le débiteur honnête puisse remettre ce qui reste en sa possession et obtenir sa décharge afin de recommencer les affaires s'il peut avoir du crédit, une loi par laquelle les créanciers puissent répartir entre eux et au *pro rata* les biens du failli.

Ces considérations me portent à croire qu'il serait inopportun, dans le moment, de voter l'abrogation de la loi.

Je ne suis pas prêt à dire que cette loi devrait exister toujours, mais je dis qu'il serait imprudent, aujourd'hui surtout, de l'abroger.

M. BLAKE — M. l'Orateur, j'avais annoncé que j'espérais pouvoir présenter aujourd'hui, bien que je ne m'y sois pas formellement engagé, mes propositions au sujet de la loi de faillite. Vendredi dernier j'avais donné avis de la proposition, et avis du bill pour aujourd'hui; et j'aurais agi en conséquence si, le même soir, plusieurs de mes amis ne m'avaient dit qu'il vaudrait mieux attendre un peu avant de présenter mon projet de loi, vu que la Chambre de Commerce de Montréal était à étudier plusieurs amendements dont ils désiraient que je prisse connaissance.

Je voulais présenter un projet de loi contenant un grand nombre d'amendements de détail si je n'avais appris que les membres de ce corps public, dont l'opinion est digne de la plus haute considération, devaient me faire part de leurs vues; j'ai donc cru qu'il valait mieux attendre que l'honorable député d'Ontario-Sud me demandât ce qui forme en substance la question dont nous nous occupons, car ce serait créer uniquement de la confusion que d'aborder d'autres mesures secondaires et auxiliaires qui, quoique d'une importance considérable, tendent à faire disparaître quelques-uns des embarras dans lesquels se trouvent ceux qui tombent sous l'opération de l'acte, soit comme débiteurs ou comme créanciers, et parce qu'elles ne sont pas assez importantes pour être préférées à celle présentée par l'honorable député de Richelieu.

Eh! bien, M. l'Orateur, avant de faire connaître ce qui, dans la pensée du gouvernement, est une modification importante et doit être considéré par la Chambre comme sa proposition, je désire signaler en peu de mots à son attention les vues qui ont été exprimées au sujet des actes de faillite en général et particulièrement sur l'opération de la loi actuelle.

En tant que je le sais, l'attitude prise par tous les gouvernements sur cette question depuis le jour où l'ancienne législature du Canada en a été saisie pour la première fois, et certainement depuis l'Union, a été toute d'incertitude, jusqu'à l'époque comparativement récente où l'administration de mon honorable ami entreprit d'amender l'acte de faillite. Le gouvernement n'a jamais pris l'initiative de cette loi; le fait est que les principaux députés et de la droite et de la gauche ont toujours professé des idées contradictoires à son sujet, et que, pour une raison ou une autre, ça été une question sur laquelle les démarcations et les divisions de parti n'ont jamais été tranchées. Que ce conflit d'opinions fût avantageux ou non, mon honorable ami le député de Kingston, tant qu'il fut à la tête de l'administration publique, n'a pas osé faire de cet acte une mesure ministérielle, bien que, si je ne fais pas erreur, il ait toujours donné le poids de son influence, comme membre de la Chambre, en faveur de la proposition qui affirmait l'opportunité d'une loi de faillite.

Or, donc, M. l'Orateur, la Chambre se rappelle que pendant très longtemps la question de savoir si l'on devait ou non faire une loi de ce genre est

restée dans le doute, en tant qu'elle devrait être décidée par l'ancienne Chambre; et une fois mon honorable ami de Stanstead réussit à obtenir une majorité en faveur de l'abrogation de l'acte; mais les votes subséquents furent contradictoires, et le sentiment du pays, ou dans tous les cas, le sentiment de ceux qui étaient plus activement engagés dans le commerce parut changer, et l'opinion générale sembla se rallier à la proposition qu'il devait y avoir une loi de faillite.

Telle était aussi l'opinion de mon honorable ami le chef du gouvernement actuel lorsqu'il arriva au pouvoir, et avant d'en appeler au peuple, il annonça que l'administration tâcherait de présenter une loi destinée à donner plus d'efficacité aux dispositions de l'acte de faillite.

En conformité de cet engagement un projet de loi fut présenté dans le cours de la première session de ce Parlement, mais on n'insista pas sur son adoption. Pendant la seconde session, un autre projet de loi fut présenté par l'ancien ministre de la Justice et renvoyé à un comité spécial nombreux et choisi, mode au moyen duquel ces bills ont toujours été bien traités et différant en cela des mesures ministérielles ordinaires. Il parcourut toutes ses phases et reçut finalement l'appui d'une majorité très considérable de la Chambre. Ses principales dispositions, je pourrais même dire toutes ses dispositions, furent passées au crible d'une critique hostile, et les propositions d'amendements furent soutenues, non-seulement par les chefs de la droite, mais encore par ceux de la gauche.

On dit, et je crois que c'est avec assez de raison, qu'un notable changement s'est opéré dans l'opinion publique sur ce sujet, grâce à des circonstances que je ne crois pas entièrement attribuables au seul fait qu'une loi de faillite se trouve dans les Statuts, mais plutôt à la situation dans laquelle le pays s'est trouvé, beaucoup à la crise commerciale et beaucoup à la manière dont on s'est servi de la loi. Cela se peut; mais il nous incombe, avant d'adopter une mesure aussi radicale que celle proposée par l'honorable député de Richelieu, d'examiner attentivement et de décider si ce ne serait pas agir trop précipitamment que de renverser la décision délibérée du Parlement sur la question générale de la loi et de ses détails avant que la loi ait été bien comprise et soigneusement mise à exécution, et avant que les difficultés qui accompagnent nécessairement l'opération des dispositions d'une semblable loi aient eu le temps de disparaître et de proposer d'autres amendements avant qu'elles aient disparu.

On allègue plusieurs griefs qui ne peuvent être mieux résumés que par la remarque que faisait un ancien membre de cette Chambre dont nous nous rappelons tous le discours sur cette question. Il disait qu'aucune loi de faillite ne pouvait donner entière satisfaction, sauf celle qui décréterait le complet paiement de tous les créanciers et la pleine libération de tous les débiteurs. Je crois qu'une loi qui ne produirait point ce résultat ne serait pas acceptée, et cette loi est tout à fait impossible.

Maintenant, M. l'Orateur, les griefs que l'on fait valoir sont, si je les comprends bien: d'abord, qu'il y a des banqueroutes frauduleuses, des cas où des individus ont déclaré faillite, qui avaient pris des arrangements pour cacher leur actif et obtenir une libération qui dépouillerait les créanciers et les enrichiraient eux-mêmes; que la moralité commerciale est descendue à un dégré assez bas qu'une banqueroute n'imprime plus aucune tache ni aucune disgrâce à celui qui la fait et que son crédit n'en souffre pas. Mais ce sont là des griefs dont on se plaindrait quand même la loi n'existerait pas.

On a dit ensuite que les syndics, les inspecteurs et les avocats sont la cause de beaucoup d'embarras; que, par suite la liquidation est très dispendieuse et que l'administration des biens du failli est l'objet d'une coupable négligence; que les syndics et les avocats en absorbent la plus grande partie et qu'il n'en reste plus qu'une bien faible part. Enfin, on prétend que les décharges sont données trop libéralement, que presque tous ceux qui ont fait faillite obtiennent leur libération, et qu'il y a plusieurs cas où elle ne devrait pas être accordée.

Eh! bien, M. l'Orateur, il y aura toujours des débiteurs de mauvaise foi; qu'il existe ou qu'il n'existe pas de loi de faillite, il y aura toujours des

débiteurs qui cacheront leurs biens ; il y en avait en Angleterre avant la loi de banqueroute, il y en a toujours eu dans des cas qui ne tombaient pas sous l'opération de cette loi, et il y en avait un nombre scandaleux dans la province d'Ontario antérieurement à l'acte de faillite et dans des cas auxquels cette loi ne s'appliquait pas du tout. Chacun sait qu'il y a eu grand nombre de cas de ce genre.

Quant à la question de la moralité commerciale qui en est rendue au point qu'une banqueroute, même une banqueroute frauduleuse, n'est plus une honte, c'est, je l'admets, un fait très grave et qui doit être vivement regretté. Il est souverainement regrettable qu'on ne songe pas au déshonneur qu'il y a de faire faillite ou d'être forcé de se déclarer en faillite, — déshonneur qui ne peut être pallié ou effacé que si l'on démontre, par les explications les plus claires et les plus satisfaisantes, que ces résultats désastreux ne sont pas les fruits d'une négligence coupable ou de la fraude. Je ne parle pas seulement du résultat de la déclaration de faillite, mais encore de celui d'une déclaration de faillite avec des dividendes et des états de compte comme ceux qui ont ordinairement lieu depuis quelques années en ce pays.

Quant à la question des syndics, des avocats et des débiteurs de mauvaise foi, je dois dire que je ne connais pas de détais sur lesquels la loi actuelle pourrait être amendée d'une manière notable. Je ne dis pas qu'il n'y a point quelques amendements plus ou moins importants que je pourrais proposer si la loi reste dans les statuts ; mais je dis qu'en substance la loi donne aux créanciers les plus grandes facilités possibles de découvrir la fraude des débiteurs, pour, punir et pour châtier le banqueroutier, non seulement en lui refusant sa libération, mais encore en le mettant sous le coup d'une loi criminelle, je ne dirai pas trop, mais suffisamment rigoureuse. Trois années de pénitencier constituent une punition assez sévère, et cette punition la loi dont nous nous occupons la permet dans les cas où le débiteur a fraudé ses créanciers. Ainsi donc, pour les syndics, toutes les précautions ont été prises pour les mettre sous le contrôle des créanciers, pour en faire leurs serviteurs, agents et employés, pour leur prescrire leurs devoirs, pour les faire remplir leurs fonctions de la manière que voudront les créanciers, et pour les traduire sommairement devant un juge dans le cas où ils y manqueraient.

Le mécanisme par lequel le pouvoir, qui sans cela ne serait peut-être pas exercé par les créanciers, est si étendu qu'on ne peut s'en prévaloir dans la pratique, est la nomination d'inspecteurs par les créanciers. On fait nommer un ou plusieurs inspecteurs sous la direction desquels le syndic doit agir ; ces inspecteurs sont choisis parmi les créanciers ; mais, généralement, il n'y en a qu'un qui représente tous les autres afin de contrôler le syndic quant au châtiment du débiteur de mauvaise foi et pour empêcher sa libération ; quant au contrôle de la conduite du syndic et celui des frais de liquidation, il me semble qu'il ne tient qu'aux créanciers de se prévaloir des pouvoirs que cette loi leur donne, car ces matières sont toutes entre leurs mains. Si l'on peut signaler un seul cas où la chose n'existe pas ou une difficulté pratique à laquelle il soit possible de remédier par la législation, je suis certain que la Chambre sera disposée à s'en occuper sérieusement et à faire cette législation ; et, bien que, comme je l'ai déjà annoncé, je doive proposer quelques amendements secondaires qui portent plus ou moins sur la question, je dis que, prise dans un sens général, la loi est en somme satisfaisante si elle est appliquée par ceux pour qui elle a été faite.

Mais, M. l'Orateur, j'ai toujours été d'opinion qu'une loi de faillite qui n'a pas de dispositions plus rigoureuses quant à la libération des débiteurs est une loi défectueuse. Ceux qui se sont donné la peine d'écouter les paroles que j'ai déjà fait entendre ici sur ce sujet se rappellent que les principes généraux que je me suis hasardé à poser comme étant, suivant moi, les plus sains sont les suivants : qu'il est du devoir du débiteur de se tenir au courant de ses affaires ; qu'il doit savoir comment elles marchent ; que, dès le moment qu'il n'est pas en mesure de payer vingt chelins dans le louis, il doit faire en sorte que ses biens, qui en

toute équité ont cessé d'être à lui mais appartiennent à ses créanciers, soient également répartis entre eux.

Ces principes, je le sais, ne sont pas extrêmement en vogue, mais je les crois justes, bien que je ne veuille qu'en proposer une modification à la Chambre.

Telle est mon opinion, M. l'Orateur. Je crois que dès l'instant que le débiteur ne peut payer vingt chelins dans le louis, il doit s'occuper exclusivement de voir à ce que ses biens soient cédés à ses créanciers par part égale et équitable.

Il se peut que le mode le plus pratique pour en arriver à ce but soit la possession, ou de vendre les biens au profit des intéressés, ou de les liquider; mais, quel que soit le mode adopté, il faut qu'il rapporte le plus possible aux créanciers. Si ses biens ne peuvent réaliser vingt chelins dans le louis, le débiteur doit faire en sorte de donner les dix-neuf ou dix-huit chelins ou n'importe ce qui reste et qui sera réparti par part égale entre ses créanciers.

Pour cela il me semble que nous devons en fournir l'occasion au débiteur; que nous devons joindre à cette occasion des conditions rigoureuses qui gouvernent sa libération, de telle sorte que s'il retarde trop à remettre ses biens aux créanciers ou qu'il n'en reste presque rien, il en soit puni par le refus de sa quittance.

Je n'ai pas l'intention de faire une telle proposition à la Chambre, car je sais que son opinion lui était décidément adverse, et je suppose qu'elle l'est encore. Mais je dois proposer une modification qui, tout en conservant intact le principe qui a été consacré par des majorités considérables, qu'aux créanciers, et aux créanciers seuls il appartient de mettre le débiteur en faillite, qui l'empêchera d'obtenir sa décharge, excepté à des conditions plus sévères que maintenant.

On se rappelle que ce sujet a été longuement discuté lorsque l'acte actuel parcourut ses diverses phases parlementaires, et la 58me disposition ne fut insérée qu'après un vif débat; je ne suis pas certain que des amendements aient été proposés en Chambre, mais elle ne fut adoptée qu'après avoir été mûrement étudiée par un comité très nombreux. Elle se lit comme suit:

"Lorsqu'il apparaîtra que la masse des biens d'un failli n'a pas payé ou ne réalisera probablement pas pour les créanciers un dividende de trente-trois centins par piastre sur les créances non-garanties, et qu'il ne sera pas rendu compte du déficit d'une manière satisfaisante, la cour ou le juge pourra, à sa discrétion, suspendre ou refuser absolument la décharge du failli."

La Chambre remarquera, d'abord, que le dividende est fixé à trente-trois centins; ensuite, qu'il y a une disposition vague quant à la manière satisfaisante dont il devra être rendu compte du déficit; et enfin, que l'action du juge est discrétionnaire.

D'après les informations que j'ai pu recueillir, le résultat pratique de cette disposition a été inefficace. Je ne comprends pas que, dans la grande majorité des cas où les créanciers se sont opposés à la décharge,—et alors seulement ceci est important,—il y ait pu avoir un dividende de 33 centins, je ne sache pas qu'en semblable cas il ait été rendu un compte satisfaisant du déficit dans le sens que le voulait la législature, c'est-à-dire que l'on ait pu expliquer comment il se faisait que les biens du failli aient pu réaliser moins de 33 centins par piastre et que les affaires n'aient pas été arrangées de manière à donner ce dividende lorsque le marchand a fait faillite. Enfin, je crois que le pouvoir discrétionnaire donné au juge a été exercé avec compassion à l'égard du débiteur, qui rend la loi frivole en pratique, en sorte que ce pouvoir pourrait être retranché de la loi.

Avant de faire connaître à la Chambre les dispositions que je vais proposer, je désire lui signaler l'embarras dans lequel se trouvaient quelques uns d'entre vous au sujet de cette proposition de dividende et à l'égard d'autres dispositions, lorsque la question lui fut présentée pendant l'avant-dernière session.

Nous avions un acte ne contenant aucune disposition qui permît au débiteur de se déclarer en faillite ou de notifier ses créanciers, dans une forme quelconque, que, s'ils ne se prévalaient pas de cet avis, il ne serait pas responsable des conséquences du gaspillage de ses biens après cette époque et que par conséquent il ne pourrait payer un dividende légitime. J'étais alors

opposé,—et je le suis encore,—à ce qu'une disposition rigoureuse quant au montant du dividende fut insérée dans un acte de ce genre, parce que, à moins qu'une semblable disposition n'y soit également insérée pour le débiteur, que la loi ne contienne un article qui lui trace son devoir et lui fournisse le moyen d'attirer l'attention des créanciers sur le fait qu'il est insolvable, il me parait injuste que nous lui disions: "Vous pouvez annoncer à vos créanciers que vous êtes insolvable et les prier de vous déclarer en faillite; contrairement à votre désir, ils peuvent refuser de le faire. Vos biens peuvent être absorbés par un ou deux créanciers, par les actions ou les jugements; peut-être de 60 ou 70 centins par piastre à 15 ou 20 centins; ils peuvent, au bout d'un certain temps, vous mettre en faillite; et, quoi que le fait que vos biens ne paient pas un fort dividende ne soit pas dû à un retard de votre part, mais à l'inaction de vos créanciers qui seuls peuvent vous mettre en faillite, nous allons vous obliger de payer un dividende spécial comme prix de votre libération."

Ceci m'a paru et me paraît injuste, car je crois que nous avons trouvé,—et j'espère que la Chambre partagera mon opinion sur ce point,—une proposition alternative qui, tout en laissant intact le grand principe dont j'ai parlé—que les créanciers seuls peuvent décider si le débiteur peut se déclarer en faillite, —va imposer des conditions de libération plus rigoureuses, sans aucune injustice pour le débiteur.

Je dois rappeler à la Chambre les dispositions de la loi de banqueroute anglaise. Elles décrètent qu'une libération ne doit être accordée que si un dividende de 50 centins par piastre est payé, ou que s'il est prouvé, à la satisfaction du juge, que les créanciers ont adopté une résolution portant que l'impossibilité de payer le dividende de 50 centins est due à des causes pour lesquelles le débiteur n'est pas responsable.

Je vais maintenant donner lecture de l'article que je désirerais voir inséré dans la loi de faillite. Le voici:

"Le juge n'accordera aucune décharge en vertu des dispositions de l'acte de faillite, 1875, qui sera dorénavant connu sous le titre d'acte principal, à moins que quelqu'une des conditions qui suivent ne soit établie par preuve, et avoir été remplie, savoir:

"(1) Qu'un dividende de pas moins de cinquante centins par piastre sur les créances non garanties, a été ou sera payé à même les biens du failli."

Je ferai remarquer à la Chambre qu'à l'exception de la 58me section, que je propose d'abroger, je n'enlève aucune des garanties et restrictions qui accompagnent aujourd'hui la demande d'une décharge. C'est une restriction supplémentaire et alternative; le juge n'aura pas le pouvoir d'accorder une décharge, à moins que quelques-unes des quatre conditions ne soient établies par preuve avoir été remplies.

La première condition est, comme je l'ai dit, qu'un dividende de 50 centins par piastre a été ou sera payé. La seconde est:

"(2) Qu'un pareil dividende aurait pu être payé sans la négligence ou la fraude du syndic ou des inspecteurs."

Il ne conviendrait évidemment pas d'accorder une décharge si le syndic, qui est le serviteur des créanciers, ou l'inspecteur, qui est leur agent, étaient convaincus devant le juge d'avoir été la cause de l'irrégularité. Dans ce cas, les créanciers, à l'aide du jugement du juge déclarant que ces officiers sont la cause de l'irrégularité, auront recours contre le syndic ou l'inspecteur pour le montant que le juge aura déclaré avoir été dépensé en pure perte.

La troisième condition est celle dont j'ai parlé dans mes observations sur les obligations et les droits relatifs du débiteur embarrassé et ses créanciers. Elle se lit comme suit:

"(3) Que le failli avait, un jour quelconque antérieur à l'institution de procédures en faillite, déposé à la poste, affranchi et recommandé, à l'adresse de chacun de ses créanciers, autant qu'ils lui étaient connus, une déclaration leur avouant son insolvabilité; et que nulles procédures en matières de faillite n'ont été instituées contre le failli dans le cours d'un mois après l'envoi de cet avis; et que ce dividende aurait été payé sans des circonstances dont le failli ne peut justement être tenu responsable, survenant plus d'un mois après l'envoi de cet avis."

Cette condition donne au failli le pouvoir et lui impose jusqu'à un certain point le devoir, dès qu'il s'aperçoit de son insolvabilité, d'en donner avis à ses créanciers. Si, après avoir reçu cet avis, les créanciers n'instituent pas des procédures dans le cours d'un mois, les autres dispositions sont appliquées et celle-ci n'est pas applicable. Comme

le débiteur n'a pas le droit de se déclarer en faillite, droit qui ne pourra comme aujourd'hui être exercé que par les créanciers, si ceux-ci n'instituent aucune procédure en faillite dans le cours d'un mois après avoir reçu avis de son insolvabilité, et s'il prouve devant un juge que le délai de plus d'un mois a causé le déficit dans le montant du dividende, alors le juge pourra accorder la décharge, sans tenir le débiteur responsable des actions des créanciers ou d'autres circonstances au-dessus de son contrôle, survenant plus d'un mois après l'envoi de l'avis.

La dernière condition se lit comme suit :

"(4) Ou que le failli a obtenu consentement à la décharge ou à l'acte ou l'offre de composition et décharge, conformément à la 52me section de l'acte en vigueur qui permet à une majorité en nombre, comprenant les trois quarts en valeur, des créanciers, de signer un consentement écrit à la décharge."

Il n'y a pas de difficultés sur cette condition. Elle permet à une majorité en nombre des créanciers et qui représentent les trois quarts en valeur de toutes les créances de signer un consentement écrit à la décharge, et si ce consentement est signé, sujet, naturellement, à toutes les dispositions concernant les obtentions frauduleuses au moyen de créanciers simulés, la Chambre avouera avec moi qu'une majorité récalcitrante d'un quart en valeur et qui forme la minorité en nombre, ne doit pas empêcher la décharge d'être accordée.

Telles sont les quatre conditions que nous devons attendre avec raison, si la Chambre accueille favorablement cette proposition ; que les débiteurs comprendront, ainsi que je l'ai toujours dit, qu'il est de leur intérêt aussi bien que de leur devoir, lorsqu'ils se trouvent incapables de faire face à leurs obligations, d'aller trouver les créanciers, de leur faire connaître leur situation et de les mettre en mesure de se prévaloir sans aucune difficulté de la loi de faillite.

Cela sera certainement plus de leur intérêt qu'auparavant, car, comme on le sait, il n'y a pas de dividendes de cinquante centins sous le système actuel ; ce dividende est très faible.

Bien que j'admette que l'actif puisse être mal administré et qu'il puisse se faire des pertes considérables dans la liquidation, le résultat pratique aujourd'hui, c'est que les embarras du débiteur ne sont revélés aux créanciers que longtemps après qu'ils auraient dû être portés à leur connaissance.

Voilà l'abus réel. Le débiteur continu ses affaires avec imprévoyance ou ignorance, espérant contre toute espérance, contractant de nouvelles dettes, entassant les anciennes, soutenant son crédit autant qu'il le peut, les mauvaises dettes devenant plus mauvaises encore et le fonds de marchandises allant toujours perdant sa valeur, les embarras s'accumulant ; puis alors il se met en faillite sans que rien de pratique ait été accompli, excepté que le failli obtient sa libération, tandis qu'en réalité rien n'est laissé aux créanciers.

Au sujet de quelques observations qui ont été faites, je crois que les résultats, si désastreux quant aux liquidations, sont plus apparents que réels. Voici un homme qui remet ses livres de dettes en faisant cession, et nous savons tous qu'il les dispose de manière à leur donner une apparence beaucoup plus favorable qu'ils n'en ont en réalité. Il évalue son fonds beaucoup au-dessus de sa valeur. Il produit une balance qui, sous une bonne gestion, si elle était entre les mains des créanciers, n'existerait réellement pas. La condition réelle des biens du failli est presque toujours pire que ne la révèlent les pièces produites ; mais si le débiteur sait qu'on fera un examen minutieux, s'il sait que pour obtenir sa décharge il lui faut payer cinquante centins par piastre, alors l'espoir trompeur qu'il nourrit, tandis qu'il sait fort bien que l'actif n'existe pas en réalité, disparaîtra, car il ne voudra pas s'exposer au risque de perdre ce qui lui appartient.

Tel sera, je l'espère, le résultat des amendements que je propose, s'ils sont bien accueillis par la Chambre. Il est parfaitement clair que toutes les garanties que les créanciers ont aujourd'hui contre la fraude resteront dans la disposition auxiliaire prohibant l'action du juge dans un cas qui ne tombe pas sous le coup des quatre conditions que j'ai signalées tout à l'heure.

Je crois devoir parler d'un amendement que j'aurais été heureux de pouvoir proposer pendant cette session et qui, je crois, contribuerait beaucoup à

perfectionner la loi. Je suis d'opinion que dans quelques cas des embarras considérables sont occasionnés par la persistance d'un créancier particulier à ne pas sanctionner les arrangements faits par la majorité des créanciers, en nombre et en valeur, avant la déclaration de faillite.

On m'a démontré qu'il serait opportun de faire une disposition en vertu de laquelle la majorité des créanciers en nombre et en valeur pourrait, même avant la faillite, arranger une composition qui engagerait également la minorité.

J'ai préparé des dispositions dans ce sens; mais il m'est impossible de les adapter à l'acte sans refaire totalement ce dernier.

Ces dispositions, pour être bien exécutées, exigent d'être mûrement élaborées, dans leurs détails, en ce qui concerne les réclamations et différents sujets avec lesquels je ne tiens pas à ennuyer la Chambre, et le respect que je porte à celle-ci m'empêche de lui présenter incomplète et défectueuse une loi dont je veux prendre la responsabilité.

Cependant, je crois que ces questions méritent l'attention de ceux des députés qui s'occupent spécialement de la loi sur ces matières; et si l'acte est maintenu, je pourrai bientôt proposer cet amendement.

Je me permettrai de demander à la Chambre, et surtout aux adversaires de la loi de faillite, si l'époque actuelle est bien choisie pour l'abroger? J'en ai entendu plusieurs exprimer l'opinion que la loi ne devrait pas être permanente, mais insérée dans les Statuts seulement de temps en temps lorsque la nécessité l'exige. Je ne partage pas cet avis. Je crois que si la loi est bonne, nous devons l'appliquer en tous temps.

Mais je ferai respectueusement remarquer à ceux qui disent qu'une loi de faillite temporaire conviendrait bien à une époque de crise commerciale, que nous sommes précisément à cette époque. Par conséquent, ce n'est pas le temps d'abroger la loi de faillite. Je crois que si elle était rayée des statuts, la porte resterait ouverte à un grand nombre d'abus que nous avons fait disparaître dernièrement et à grand nombre d'autres qui n'existeraient pas tant que la loi, du moins telle que je propose de l'amender, sera mise en opération.

Aucune loi de ce genre ne sera efficace si les créanciers n'en surveillent pas activement l'opération. S'ils préfèrent dire: "Nous jetons du bon argent après du mauvais; nous allons laisser le syndic et l'avocat faire de l'actif ce qu'ils voudront; nous nous contenterons des quelques centins qui nous reviendront et nous n'essayerons pas d'en avoir plus," naturellement la loi n'opérera pas bien. Mais si les créanciers se font un devoir de surveiller l'actif, s'ils savent user du contrôle que la loi leur donne sur le syndic et profiter du droit qui leur est accordé de nommer un inspecteur, si celui-ci remplit bien sa tâche d'inspecter, de conseiller et de diriger, je crois que le pays se trouvera bien mieux, en somme, de l'opération de cette loi, que si elle était abrogée et remplacée par l'ancien système.

Aussi, exprimant mon opinion personnelle, qui, comme la Chambre le sait, a toujours été en faveur d'une loi de faillite quelconque, je ferai remarquer qu'il ne s'est produit aucune circonstance qui puisse me la faire modifier. Je suis d'avis ou que les maux dont on se plaint ne peuvent être remédiés par la législation, car ils existeront tout de même, ni par les amendements que je me propose de présenter, ou que les créanciers ne recevront pas de meilleurs dividendes qu'auparavant.

Je dois dire, en terminant, que je crois qu'il est de mon devoir d'appuyer l'amendement de mon honorable ami le député de Hamilton.

M. MACDONALD (Toronto)—Je n'hésite pas à dire que les amendements proposés par le ministre de la Justice sont de nature à perfectionner considérablement l'acte de faillite, et à le rendre avantageux pour le débiteur et le créancier.

D'après la loi de 1868, dont a parlé le ministre de la Justice, le débiteur avait droit à sa décharge après le paiement de 33⅓ pour cent; mais il était laissé au juge de pouvoir la lui accorder à sa discrétion. Il en résultait que dans les cas d'assemblées de créanciers dans des petits centres, si tous les créanciers ne se trouvaient pas présents, au lieu d'avoir à payer 33⅓ par cent, le débiteur pouvait obtenir sa décharge du

juge pour 10 centins par piastre; et la démoralisation s'en suivait par tout le pays.

Je regrette de n'avoir pas entendu tout le discours de l'honorable député de Richelieu, car j'ai peine à concevoir que l'honorable monsieur veuille insister sur la mise aux voix de sa proposition.

Il m'a semblé qu'il ressortait de ses paroles, que l'honorable député prétend que la loi de faillite a rendu les marchands malhonnêtes. Mais reportons nous donc à l'ère de probité aujourd'hui disparue, à l'âge d'or où tout le monde était honnête, avant l'existence de la loi de faillite. J'ose dire que pour un débiteur qui fuit aujourd'hui aux Etats-Unis nous en comptions dix alors; car aujourd'hui le débiteur a l'espoir de se tirer finalement d'affaires tandis que jadis il n'en était pas ainsi.

Je crois que l'honorable député a prétendu qu'il est des cas où les syndics officiels s'approprient la meilleure part des biens du failli, ou les amis de celui-ci agissent de connivence avec lui et s'arrangent de façon que tout tombe entre leurs mains. Il a aussi dit que la masse des biens ne rapporte que 22½ cts. par piastre. Je demande à l'honorable député et à chaque membre de cette Chambre, si, ces faits étant vrais, c'est bien de la loi de faillite qu'ils résultent? Je prétends que non. Je demande à l'honorable monsieur si les personnes qui ne paient que 22½ pour cent sous la loi de faillite paieraient davantage en l'absence de cette loi.

M. BARTHE—Ils paieraient leurs dettes entières.

M. MACDONALD—Nous ne pourrons faire aucune loi que n'éludera l'homme malhonnête. Il trouvera toujours quelques moyens de frauder ses créanciers.

Je ne puis comprendre dans l'intérêt de qui l'honorable monsieur cherche à faire abroger la loi. Ce ne peut être dans l'intérêt de ceux qui n'ont payé que 22½ centins par piastre, puis qu'eux ont déjà fait leurs arrangements. Ce ne peut être dans l'intérêt du négociant honnête, dont la condition serait infiniment pire après l'abrogation qu'auparavant. Ce ne peut être pour le bien des avocats, car l'on sait que plus le pays est prospère plus ils le sont eux-mêmes. Ce ne peut être pour celui des marchands de gros, car ce serait leur ruine. Je dois croire que l'abrogation est demandée de la part de ceux qui croient que 22½ pour cent est une somme trop considérable, et qui espèrent pouvoir faire de meilleurs arrangements quand la loi ne sera plus en force.

J'ai remarqué une lacune dans le discours de l'honorable député. Il propose bien d'abolir la loi de faillite; mais que propose-t-il de mettre à la place? Veut-il nous faire revenir à l'ancienne loi, d'après laquelle il suffisait d'une confession de jugement pour donner à quelqu'un un avantage illégitime sur son voisin; ce qui créait dans le pays une défiance nuisible au commerce. Que ce soit ou non le but de l'honorable monsieur, tel serait le résultat de son projet.

Je ne prétends pas que la loi soit parfaite; je ne prétends pas qu'il ne pourrait y avoir une loi qui donnât au créancier plus facile accès aux biens du failli, et à celui-ci l'avantage d'une répartition plus prompte, répartition plus équitable à la fois pour le créancier et pour le débiteur. Mais si la loi est fautive qu'on l'améliore; si elle n'est pas parfaite qu'on l'amende. Dans tous les cas, qu'on la garde jusqu'à ce qu'on puisse la remplacer par une meilleure.

Si les marchands voulaient prendre la peine d'assister aux assemblées des créanciers, et de se conformer à la loi; s'il se faisait dans le pays quelques bons exemples de certains marchands frauduleux, l'on remarquerait une amélioration considérable parmi cette classe.

Mon honorable ami, l'un des députés d'Ottawa, a dit qu'il y a au pénitencier des gens qui sont plus respectables que les membres ministériels de cette Chambre.

M. CURRIER—Mon honorable ami fait erreur. J'ai dit que si les messieurs de la droite étaient coupables de la moitié de ce dont les accusent ceux de la gauche, ils mériteraient le pénitencier.

M. MACDONALD—Je demande pardon à l'honorable monsieur.

S'il y a au pénitencier des gens qui, peut-être poussés par la faim, ont malheureusement commis quelque crime, peut-on considérer comme meilleurs

qu'eux ceux qui, délibérément et de sang-froid, lorsqu'ils sont en mesure de payer 100 centins par piastre, arrangent leurs affaires de manière à ne payer que 25 et mettre le reste dans leur poche?

La disposition relative aux 50 centins sera un perfectionnement de la loi.

Que l'on oublie pas qu'il y a beaucoup de différence entre une masse valant 50 centins par piastre, et une masse pouvant produire 50 centins par piastre. Et si un débiteur se voyant tenu de fournir une masse capable de payer 50 centins par piastre, il considérerait s'il ne serait pas plus avantageux pour lui de résoudre lui-même la difficulté et payer 100 centins par piastre.

L'honorable député a-t-il une idée de la somme de capitaux que les marchands de gros ont d'engagés dans ce pays? Elle ne peut s'élever à moins de $90,000,000. C'est une telle somme que l'honorable député tend à mettre en danger en demandant l'abrogation de la loi de faillite, qui ne pourrait que produire un dérangement considérable dans le commerce et faire naître la défiance dans le pays.

M. WORKMAN—J'ai écouté avec plaisir et satisfaction les explications qu'a données le ministre de la Justice sur les amendements qu'il se propose d'apporter à la loi de faillite actuelle. Le temps est venu d'amender cette loi d'une manière rigoureuse, car je suis convaincu qu'elle est devenue très impopulaire.

A l'époque de l'adoption de cette loi, elle fut considérée comme un grand bienfait, au moins par le commerce de Montréal.

Cette dernière ville est peut-être l'endroit du Canada où cette loi et son fonctionnement sont le mieux compris.

Pendant une couple d'années les masses des faillites donnaient des résultats assez favorables; le fait est que pour ma part j'étais tellement satisfait du fonctionnement de la loi, que plusieurs fois je me suis opposé en cette Chambre à son abrogation; mais aujourd'hui, si je n'avais entendu l'explication des amendements que propose d'apporter l'honorable ministre de la Justice, j'aurais été forcé, à la suite de ce qui se passe depuis quelque temps, de voter en faveur du bill de l'honorable député de Richelieu. Je suis très disposé à donner à la loi encore au moins une année d'essai. Il serait malheureux qu'elle disparut aujourd'hui de nos statuts.

On me permettra de citer un exemple frappant de l'état de choses à Ontario avant l'adoption de cette loi, sous le vieux régime des cessions privilégiées. Un fondeur important de Toronto faillit. Le débiteur choisit un certain banquier et son propre beau-père, et leur fit une cession privilégiée de ses biens. Quand ils furent payés, les autres créanciers se divisèrent la balance. Les affaires du failli furent administrées par un syndic ou agent pendant dix années avant d'être définitivement liquidées. La masse se montait originairement à $75,000; eh! bien, le banquier et le beau-père furent payés complètement, et les autres créanciers n'eurent pas un denier.

Je regretterais infiniment de nous voir ramenés à un système pareil.

Je crois qu'un des points faibles de la loi est la partie relative à la décharge.

Une majorité, ou les trois quarts des créanciers, peuvent faire avoir au failli sa décharge, quelle que soit la manière dont celui-ci a conduit ses affaires. Il est vrai que la loi n'est pas sensée permettre cela; mais il est à ma connaissance que des débiteurs malhonnêtes ont pu obtenir un règlement avantageux de leurs affaires, ainsi que leur décharge, en exhibant des documents portant les signatures des trois quarts de leurs créanciers, signatures dont un certain nombre avaient été obtenues au moyen de fausses représentations.

C'est un tel état de choses qui a dégoûté les négociants du fonctionnement de la loi. Je voudrais que la disposition qui sera destinée à remédier à cet inconvénient fût de la nature la plus rigoureuse.

Je doute qu'il soit à propos de donner à une majorité des créanciers, le pouvoir de forcer la minorité à accepter un règlement à moins de 100 centins dans la piastre.

J'ai assisté à un grand nombre d'assemblées de créanciers avant la mise en force de ce bill, et je n'ai pas une seule fois eu connaissance qu'un débiteur qui ait fait un exposé franc et loyal de l'état de ses affaires, n'ait pas obtenu facilement sa décharge. Fréquemment l'on accepte de faibles divi-

dendes de la part d'un honnête homme qui s'efforce de sortir d'embarras, et souvent même j'ai vu des résolutions de sympathie adoptées par les créanciers.

Mais le système, tel qu'il fonctionne depuis deux ans, n'est plus qu'une spoliation légale des créanciers honnêtes. Syndics et débiteurs sont devenus rotors, et ils en profitent. Souvent le syndic devient le complice du banqueroutier et l'aide à frauder le créancier. Je sais que ce que je dis là ne s'applique pas à beaucoup de syndics de la ville de Montréal et des environs: plusieurs d'entre eux sont des gens de la plus haute intégrité; mais je parle d'un grand nombre de syndics dans les comtés ruraux. Dans ces districts, les syndics sont des amis ou des parents du failli, et ils n'ont aucune répugnance à prendre fait et cause contre les riches négociants de Montréal, de Toronto et de Hamilton, et à arranger l'affaire avec 10, 20 ou 30 centins dans la piastre.

Telles sont quelques-unes des causes qui ont rendu la loi de faillite si impopulaire depuis quelque temps. Je sais aussi que là où la loi a son cours légitime, elle produit des résultats satisfaisants. A Québec, un homme possédant de la fortune et des biens considérables, se mit, il y a quelque temps, délibérément en frais de voler ses créanciers. Ceux-ci eurent vent de la tentative, et purent, en vertu de la loi, faire subir un procès à leur débiteur, qui expie aujourd'hui sa faute en prison.

Mais pour un débiteur malhonnête qui est puni, cent échappent; et je n'ai jamais eu connaissance que de deux ou trois débiteurs qu'on ait emprisonnés. Le juge, en général, sympathise avec le débiteur, qui est souvent un ami ou une connaissance.

Cette question est d'une grande importance, et mérite toute la considération que peut lui donner la Chambre.

J'étais présent à l'assemblée de la Chambre de Commerce de Montréal où il a été parlé de la loi. C'est moi-même qui ai provoqué l'expression de l'opinion de cette assemblée à ce sujet. Tandis que certains messieurs étaient violemment opposés à la loi, d'autres se déclarèrent en sa faveur, pourvu qu'elle subît certains amendements. Un comité fut nommé pour examiner le sujet et préparer un rapport devant être soumis à l'honorable ministre de la Justice. Les membres de ce comité se sont beaucoup et sérieusement occupés de la question. Un ou deux d'entre eux étaient originairement opposés à l'acte, mais depuis ils sont arrivés à la conclusion qu'il serait plus sage de garder la loi.

Pour les raisons que j'ai données et pour plusieurs autres, je voterai contre le bill de l'honorable représentant de Richelieu.

M. PALMER.—Je voudrais que les honorables membres de cette Chambre comprissent bien que s'ils votent pour la proposition de l'honorable député de Hamilton, la loi demeurera en force pendant une année encore, et ne pourra pas même être discutée de nouveau pendant cette session. J'ai beaucoup d'obligation à l'honorable ministre de la Justice pour la manière dont il a traité le sujet. Je dois le remercier d'avoir exposé d'une manière aussi complète les amendements qu'il propose d'apporter à la loi de faillite actuelle.

Pour moi, je suis d'avis que l'acte est un malheur pour le pays et qu'il en sera toujours un. S'il en est ainsi, que doit-on en faire? L'honorable ministre de la Justice a dit, si je l'ai bien compris, que les amendements qu'il se propose de présenter ne doivent pas empêcher la considération de la question d'abroger la loi. L'honorable monsieur a parfaitement raison en cela. Bien que je ne sois pas tout-à-fait d'accord avec lui sur l'opportunité de ses amendements, je puis dire que le pays lui doit de la reconnaissance pour les efforts qu'il fait pour perfectionner la loi autant que possible.

Le premier amendement proposé est que le débiteur ne sera pas déchargé à moins que la masse de ses biens ne rapporte 50 centins dans la piastre, ou que ce soit la faute du syndic ou de l'inspecteur si les biens ne rapportent pas cette somme. Le mieux n'est pas grand, si l'on prend en considération le temps que prend la liquidation.

Je dois dire à mon honorable ami que la loi est mauvaise de fond en comble. Elle n'a jamais produit aucun bon résultat, et je ne crois pas que quelques petits amendements insignifiants la rendront parfaite.

On a prétendu que cette loi a été préparée avec un grand soin, et qu'elle comporte pour le créancier toutes les garanties que peut suggérer l'esprit de l'homme. On ne peut nier, cependant que la loi ne fonctionne pas bien, et qu'il n'y a pas de raison pour qu'elle fonctionne mieux dans l'avenir que par le passé.

Un honorable député a demandé à faire encore pendant quelque temps l'expérience de cette loi avant de l'abroger; combien de temps lui faut-il pour la juger? Assurément, c'est assez de huit années pour faire l'essai d'une mauvaise loi, et j'espère qu'il ne sera pas longtemps avant que ce temps d'essai finisse, et que nous nous débarrassions de cet acte.

Quelques-uns de mes honorables amis de la droite considèrent la question à un mauvais point de vue, et basent leurs arguments sur une proposition fausse. Ils acceptent comme avéré qu'un homme qui n'a pas de biens est incapable de payer ses dettes. Ceci n'est pas exact. Un homme a certains moyens d'action, et si on les lui enlève on paralyse son énergie et ses facultés. Un des torts fondamentaux de la loi est d'ignorer ce principe.

Mais on nous dit que l'abrogation de cette loi serait une calamité pour le pays; les marchands de gros auraient à fermer leurs établissements. Eh! bien, je crois que le pays n'en serait pas plus mal si ces établissements disparaissaient.

Mon honorable ami le député de Montréal-Ouest dit que les syndics de chez lui et des environs sont honnêtes, mais que ceux des districts ruraux se prêtent à la fraude. Je demanderai si lui ou quelqu'un de ses amis n'a jamais reçu un billet endossé par quelque honnête cultivateur aux allures un peu rurales, et si jamais il l'en a tenu quitte. Les marchands de gros inondent nos campagnes de commis-voyageurs, ces gens que l'on désigne généralement sous le nom de sangsues, (*bummers*) et dont la profession est d'induire les habitants des districts ruraux à acheter; et il n'y a rien d'étonnant qu'il en résulte souvent des faillites.

La loi est toute entière au profit du marchand de gros, et le cultivateur n'y trouve aucun avantage pour lui. Je crois que le moins il y aura de ces commis voyageant dans nos campagnes, le mieux ce sera pour notre population.

C'est la croyance des gens de la campagne, que c'est une malhonnêteté, un crime, un péché que de ne pas payer ses dettes. La nouvelle façon de payer les dettes est de les faire passer par la Cour de faillite; au moins c'est ce que font les hommes d'importance. Je sais plus d'un village où les gens redouteraient de rien devoir, et considéreraient comme un crime de ne pas payer leurs dettes; mais la loi actuelle a fait plus d'un malhonnête homme.

Quelques honorables messieurs parlent comme si tous les coquins étaient avocats.....

M. BLAKE—Non; comme si tous les avocats étaient des coquins.

M. PALMER—J'étais pour ajouter, *et vice versâ*. Je me demande si plusieurs d'entre les syndics sont avocats. A St. Jean, le gouvernement actuel a nommé un syndic qui est avocat, et autant qu'il est à ma connaissance, le gouvernement n'aurait pu, dans tout le Nouveau-Brunswick, faire un meilleur choix. Cet homme est honorable, et ce n'est pas sa faute si la loi ne fonctionne pas bien.

Le ministre de la Justice dit que c'est parce que les créanciers ne surveillent pas les liquidations. Prenons le cas d'une créance de $200—somme assez importante pour plus d'un,—il se peut que le débiteur insolvable demeure à une centaine de milles de son créancier; celui-ci est obligé de veiller à ses affaires à domicile, et cependant, il lui faudrait de temps à autre faire ce voyage d'une centaine de milles et peut-être dépenser en somme plus que les $200 de sa créance pour veiller à la sûreté de celle-ci. Assurément, l'ancienne loi n'est pas pire que la présente. Cependant, mon honorable ami le représentant de Montréal-Ouest est en faveur de l'amendement. Aujourd'hui une simple majorité peut malmener un honnête homme.

M. WORKMAN—Vous payez 50 centins aujourd'hui; autrefois ce n'était que 10 centins par piastre.

M. PALMER—Vous ne me comprenez pas. Je parle de ceux qui ne paient rien.

M. BLAKE—Si la majorité des créanciers représentant les trois quarts des créances consentent, non-seulement à une composition, mais à la décharge du débiteur, le juge aura le pouvoir de le libérer, bien que le chiffre de la composition soit moindre que 50 centins.

M. PALMER—C'est réellement là le pire côté de l'affaire et cependant l'honorable député de Montréal-Ouest est plein d'enthousiasme pour cet amendement.

L'honorable député dit que l'acte est impopulaire parmi ses électeurs. Je suppose que tous ses électeurs ne sont pas marchands de gros. S'il faisait d'eux tous des marchands de gros, il serait sûr d'avoir leur appui, quelque position qu'il prît sur la question de faillite. J'espère qu'il comprendra que ce que l'on peut faire de mieux est d'abolir cette loi, qui n'a fait aucun bien et qui est si impopulaire parmi ses mandants. Quant aux avocats, je prétends qu'ils ne forment pas une classe de personnes plus disposées que les autres à brouiller les cartes. Le nombre des avocats en cette Chambre, comparé à celui des avocats dans le pays, indique que cette classe d'hommes possède la confiance de la population en général.

Je puis vous dire pourquoi les dépenses de faillites sont si fortes. Aussitôt que les biens cessent d'être sous le contrôle de la personne qui a intérêt à payer, il lui importe peu que ces biens rapportent beaucoup ou non; il en résulte que quiconque a contre lui une réclamation sur la légitimité de laquelle il puisse jurer sans trop de scrupule, il apporte cette réclamation contre la masse. Il s'en suit un nombre considérable de poursuites, et l'on ne peut s'attendre que les avocats donneront leurs services gratuitement. Le transfert des biens est donc une grande source de procès. Tel est le fonctionnement de cette loi.

En une infinité de cas les dépenses qu'elle occasionne se sont élevées à la moitié de la masse entière.

Si je croyais que l'on pût faire mieux fonctionner la loi à l'avenir, je serais disposé à laisser souffrir encore quelque temps le pays; mais je ne pense pas que l'abrogation de cette loi puisse avoir de mauvais résultats.

L'on dit qu'il est pénible qu'un débiteur honnête, s'il a été la victime de quelque malheur, ne puisse se décharger de ses dettes et recommencer sa carrière. L'honorable représentant de Montréal-Ouest a dit qu'il n'a jamais eu connaissance d'un cas où un débiteur pouvant honnêtement démontrer qu'il lui était impossible de payer, n'a pas été déchargé par ses créanciers.

L'abrogation de la loi apporterait un terme à ce système de procès sans nombre, et mettrait le créancier et le débiteur en rapports plus immédiats. Je voudrais savoir où est le marchand qui voulût s'exposer à l'odieux et aux embarras qu'entraîne nécessairement une poursuite pour malhonnêteté. Il n'y a pas un négociant sur cent qui voulût affronter une pareille perspective. Tous ces gens ont un grand nombre d'amis, et un homme tient peu à se plonger dans de tels embarras.

Je suppose que si cette loi apportait quelque profit aux avocats, j'en aurais ma part comme les autres; mais je repousse l'idée qu'aucun membre de la profession prenne l'argent de quelqu'un sans lui rendre un service équivalent. Si je croyais le contraire, je me retirerais immédiatement de la profession. Si un honorable membre de cette Chambre avait à subir un procès pouvant entraîner une condamnation capitale, il confierait sa cause à quelque avocat inspirant de la confiance.

La question présente encore une autre difficulté. S'il est juste d'avoir une loi comme celle-là pour les négociants, pourquoi ne pourrait-elle pas s'étendre aux autres classes et particulièrement aux cultivateurs. Je sais que l'on plaide, en faveur de cette exception, les vicissitudes et les revers du commerce, mais je prétends que le cultivateur aussi est exposé à des pertes ne résultant pas de sa faute. L'agriculteur peut semer, mais sa récolte dépend de la Providence; il peut vendre ses produits, et le marchand qui les achète peut faillir.

La loi devrait être entièrement abolie. Elle encourage l'extravagance dans le commerce. Je prie les honorables messieurs qui sont en faveur de l'abolition de se rappeler que si l'amendement de l'honorable député de Hamilton est adopté, il en résultera qu'il sera impossible de faire abolir la loi de faillite à cette session.

M. DOMVILLE.—La question intéresse peut-être encore plus les marchands que les avocats.

Au Nouveau-Brunswick, l'acte est pratiquement préjudiciable à l'honnête négociant, et l'amendement proposé par le ministre de la Justice n'en ferait pas, je crois, disparaître les inconvénients. Je suppose que dans les autres parties du Dominion, la première difficulté est dans la disposition qui décrète que le mot failli désignera un débiteur sujet aux dispositions de l'acte, incapable de faire honneur à ses engagements. Si un débiteur cesse de faire généralement honneur à ses engagements à leur échéance, il est presque impossible de le faire déclarer en faillite.

Le juge est revêtu d'immenses pouvoirs en vertu de cet acte. Il lui appartient de décider si un débiteur a le droit de continuer à faire son commerce; il est le seul juge de l'affaire.

Il est arrivé que depuis une couple d'années un marchand avait cessé de faire honneur à ses engagements; un négociant bien connu, lui présenta sa réclamation; le marchand lui répondit qu'il ne pouvait payer; mais que cependant il donnerait dix pour cent de la dette et renouvellerait sa signature. Il n'avait aucune marchandise et ses créances ne valaient presque rien. Le négociant lui reprocha d'avoir gaspillé ses biens et effets, et s'adressa au juge pour en obtenir un ordre déclarant son débiteur insolvable. En rendant son jugement, le juge dit qu'il était vrai que le débiteur n'avait pas de marchandises, qu'il était plongé dans beaucoup de dettes, mais qu'il affirmait avoir des billets promissoires et autres créances qui, s'ils étaient réalisés, le mettraient en état de faire face à ses engagements. Bien qu'il fût évident que les billets promissoires ne valaient rien, le juge plein de compassion jugea que le débiteur n'avait besoin que de délai pour faire honneur à ses affaires, et débouta l'action. Le débiteur, en son nom et en celui de son associé intentât alors une poursuite contre le créancier pour $10,000 de dommages; et bien que le même homme eût subséquemment failli et eût obtenu une composition pour dix centins dans la piastre qu'il ne paya jamais, la poursuite étant continuée, et le juge ayant refusé d'admettre la preuve de l'insolvabilité, pour cette raison que la cour avait originairement décidé que le demandeur était solvable, un verdict n'en fut pas moins rendu en conformité de l'allocution du juge aux jurés. Depuis, la cause a été portée en appel d'un tribunal à l'autre. Une telle affaire est pénible.

L'amendement proposé par l'honorable ministre de la Justice est de nature à rendre la loi plus rigoureuse, mais pas encore suffisamment.

Je vais citer encore un autre exemple du fonctionnement de cette loi. Une importante maison américaine, faisant affaires au Nouveau-Brunswick, ayant failli pour plus d'un million, prouva en cour dès l'origine qu'elle était tout-à-fait solvable, son actif se montant à au-delà d'un million et demi de piastres; mais en passant par les mains du syndic, le tout rapporta $60,000 à $90,000. Supposons que quelques-uns des créanciers aient été en Angleterre ou dans la Colombie-Anglaise, comment auraient-ils pu être présents à la vente, quand celle-ci est faite après avis de trente jours seulement. Si les biens eussent été vendus par petites portions on aurait pu obtenir des dividendes très satisfaisants, mais le tout fut vendu en bloc au plus haut enchérisseur.

Je ne crois pas qu'il soit bien de donner autant de pouvoir aux plus forts créanciers; les inconvénients on ont été évidents en ce cas-ci.

On a trop parlé de marchands malhonnêtes, d'avocats malhonnêtes; c'est à faire croire à l'étranger qu'il y a peu de probité dans notre pays.

Un marchand réellement honnête obtiendrait aisément sa décharge en toute circonstance. Il pourrait se présenter de temps à autre un cas où un créancier refusât de consentir à la décharge d'un homme réellement honnête; mais les amis de l'intéressé trouveraient bientôt moyen de venir à bout de l'obstacle.

Le négociant pourrait comme dans la Grande-Bretagne exiger du marchand qu'il lui donne un état écrit de ses affaires, de façon que si celui-ci représentait faussement sa position, il pourrait être poursuivi pour obtention d'effets sous de faux prétextes. Le nombre des marchands diminuerait considérablement et le commerce se

rétablirait sur une base plus satisfaisante.

Le marchand détailleur souffre autant du système de crédit inconsidéré que le marchand en gros lui-même. J'ai eu connaissance de certaines ventes de marchandises à vingt centins au-dessous du prix coûtant. Comment le marchand honnête pourrait-il acheter dans de telles circonstances.

Je suis prêt à approuver toute loi qui améliorerait la position; mais je ne suis pas disposé à accepter un amendement qui pourvoit à un compromis de cinquante centins, à la discrétion d un juge. D'ailleurs, si cet amendement était adopté, ce ne serait pas le dividende des créanciers qui augmenterait, mais la part du syndic dans les biens du failli. Je ne crois pas que les syndics soient malhonnêtes, mais s'ils le sont, c'est le gouvernement actuel qui les a nommés.

Je voterai pour l'abrogation de la loi.

M. MITCHELL—Je ne puis donner, sur une question d'aussi grande importance pour la classe mercantile du pays, mon vote sans le motiver.

J'ai toujours protesté contre l'existence de cette loi de faillite; et, en 1875, j'ai particulièrement signalé la monstruosité de la première section du présent acte.

Ce que j'ai vu jusqu'aujourd'hui du fonctionnement de cette loi, et les rapports que j'ai eus avec les gens d'affaires de Montréal et des autres villes du pays, me font croire, que si à l'heure qu'il est, il était pris un vote à ce sujet, les deux tiers de ceux qui, il y a cinq ans, étaient favorables à cette loi, déclareraient qu'elle n'a positivement fait que du dommage au commerce du pays.

Elle encourage l'extravagance dans le commerce. Le négociant presse le marchand détailleur de faire des achats. et à son tour le marchand presse le cultivateur et l'ouvrier de prendre des marchandises. Qu'en résulte-t-il? L'année dernière, la moitié des affaires au Canada, a été une cause d'embarras, soit pour le marchand en gros, soit pour le détailleur, soit pour les chalands. Le *Herald*, la *Gazette*, le *Mail* et le *Globe* publient de jour en jour des listes de faillis, et au lieu d'être de 50 centins, j'ose dire que la moyenne des dividendes n'est pas de 25 centins dans la piastre. Je n'ai pas d'objection à soulager le pauvre, et le remède que je propose n'est pas fondé sur une simple théorie, mais sur l'expérience de ce qui s'est déjà fait dans le Nouveau-Brunswick.

Chaque fois que les circonstances et les besoins du pays exigeaient impérieusement qu'on soulageât le commerce, l'on introduisait une loi de faillite dans les statuts pour une période de deux ou trois ans, et ensuite on la laissait expirer. Je crois que la loi de faillite a fait son temps et qu'on ne verra la fin de la souffrance et des pertes éprouvées chaque jour, que lorsque cette loi aura été bien et dûment abrogée.

L'amendement du ministre de la Justice est un pas dans une mauvaise direction. Devons-nous punir les malheurs d'un individu? Si la loi doit être maintenue en somme, je désire qu'on donne au débiteur plus de liberté, plus d'occasions et plus de facilités d'obtenir une décharge, afin de permettre aux individus qui sont dans des embarras financiers de recommencer leur carrière et de se refaire une nouvelle aisance.

Une loi de faillite doit plutôt aider le débiteur que protéger le créancier. Celui-ci est généralement riche et peut refuser crédit. Je voudrais qu'on fasse porter aux créanciers la responsabilité de n'accorder crédit qu'à ceux qui peuvent gérer convenablement leurs affaires ou qui possèdent des ressources.

Le système dont parle l'honorable député de King, est basé sur des principes justes et c'est celui qui existe en Angleterre. D'après ce système, le négociant peut demander au marchand qui veut obtenir du crédit, un état, par écrit, de ses affaires; un faux état dans ce cas fait considérer son auteur comme coupable d'avoir obtenu des effets sous de faux prétextes, et se rend passible d'une peine sévère.

En examinant les maux qui ont grandis avec l'acte de faillite actuel, je me suis convaincu que l'acte devrait être abrogé: il vaut mieux qu'un ou deux débiteurs souffrent, plutôt que ce soit le commerce tout entier.

Quant au remède que propose l'honorable ministre de la Justice, savoir, de forcer le débiteur à payer 50 centins

dans la piastre ou le priver des avantages de cette loi, il est reconnu que souvent les biens du failli qui en premier lieu étaient estimés à 100 centins dans la piastre, n'en rapportent pas 50, après la liquidation. Le projet d'amendement du ministre de la Justice tend à punir le failli de son infortune. Si ce projet était mis à exécution la loi serait pire, elle introduirait un système tyrannique, et préjudiciable à la vraie liberté et à l'indépendance du peuple.

La loi de faillite a atteint son but; elle a permis ou au moins donné occasion au marchand malheureux de se libérer de ses obligations avant aujourd'hui ; elle a eu pour effet de lancer dans le commerce une certaine classe d'individus qui spéculent sur l'existence de la loi. Obtenant facilement du crédit, ces gens se procurent des marchandises, puis composent au taux de 20 ou 30 centins dans la piastre, puis ces marchandises se vendent à perte, et il en résulte un dommage sérieux pour le marchand honnête. Ceci force le marchand honnête à vendre ses marchandises à des prix ruineux, et entraîne d'autres faillites.

Dans ces circonstances, je crois que la loi de faillite devrait être abrogée, et le commerce du pays remis sur un pied de légitime stabilité.

Par cette loi les cultivateurs sont injustement traités, car ayant à supporter les pertes occasionnées par les marchands en faillite, ils ne peuvent se prévaloir de la loi lorsqu'ils rencontrent des embarras dans leurs affaires.

Je voterai donc contre la motion de l'honorable député d'Hamilton, et pour celle de l'honorable représentant de Richelieu.

M. YOUNG—La question d'une loi de faillite est importante, et toute erreur que pourrait faire la Chambre à cet égard serait très préjudiciable à nos intérêts commerciaux. J'ai toujours été en faveur d'une loi de faillite, mais je dois avouer que de très graves inconvénients ont résulté du fonctionnement de la loi dans les deux ou trois dernières années. Les créanciers n'ont pas été seuls à souffrir de ces inconvénients. La loi actuelle permet aux créanciers de s'emparer de tous les biens du failli; ils peuvent donc les administrer à leur guise, et, s'ils ne les administrent pas dans leur intérêt, la faute doit retomber sur eux-mêmes.

Il y a une autre catégorie de personnes dont il a été peu question dans le débat, et qui ont beaucoup souffert de la loi, je veux parler des commerçants solvables. Le mal que j'ai signalé ne se fait pas sentir seulement dans les cas de faillite. Il arrive fréquemment, dans ces cas, que les biens du commerçant sont liquidés et qu'il cesse son négoce, mais le commerçant solvable n'a pas souffert de sérieux inconvénients.

Un grand mal a résulté dans ces dernières années du système de composition qui a été adopté sur une grande échelle et qui est réellement plus préjudiciable au commerce que de véritables faillites. Nous connaissons fort bien l'effet que ce système a eu sur les commerçants solvables. Lorsqu'un commerçant fait un compromis avec ses créanciers à 50 ou 25 centins par piastre, et qu'il continue son négoce, ce compromis a un mauvais effet sur le commerçant voisin, qui peut-être satisfait difficilement ses obligations, et qui fera en conséquence moins d'efforts pour payer cent centins par piastre.

Tout en étant favorable à des amendements dans l'acte qui protégeraient les commerçants solvables contre cette concurrence inégale et injuste, et qui empêcheraient les débiteurs frauduleux d'obtenir leur décharge, je ne voudrais pas appuyer la proposition d'abroger l'acte entièrement.

Dans un pays commercial, une loi de faillite sous n'importe quelle forme est d'absolue nécessité, et si la loi est abrogée, il en résultera des conséquences dix fois pires que celles qu'elle a produites. L'acte de faillite a suscité du mécontentement, mais il en sera de même de toutes les autres lois. Si l'on abrogeait la loi, le bureau de la Chambre serait couvert à la prochaine session de pétitions demandant qu'on la remette en vigueur.

L'un des grands inconvénients d'une législation de cette nature résulte des changements constants qui ont lieu et de l'incertitude qui règne dans l'esprit public au sujet de l'action du Parlement sur la question de la faillite.

Si les commerçants comprenaient parfaitement les dispositions de la loi,

les inconvénients qui se sont produits auraient été diminués de 50 pour cent; mais l'acte a été amendé de telle façon qu'il n'est pas généralement compris; et pendant que le public ignore ainsi sa véritable nature, l'honorable député de Richelieu nous demande, comme il l'a fait à une session précédente, que la loi soit abrogée. Le Parlement manquerait à sa dignité si, après avoir consacré deux ans à l'élaboration de cette mesure par l'entremise d'un comité composé de ses membres les plus habiles, il allait abroger la loi sans en faire l'épreuve nécessaire.

Je suis convaincu que l'acte n'a pas eu l'épreuve nécessaire. Ceux qui sont les plus intéressés au fonctionnement de la loi—les créanciers principalement—n'en comprennent pas bien ses dispositions; mais lorsqu'ils l'auront mieux étudiée, ils s'apercevront qu'ils ont le contrôle absolu des biens de leurs débiteurs qui cessent paiement.

L'honorable député de Northumberland nous a parlé des mauvais résultats d'une loi de faillite, et du désordre dans les affaires qui en était la conséquence. On ne saurait supposer, cependant, que si l'acte est abrogé, nous ne verrons plus les faillites, les pertes et les fraudes dont nous sommes maintenant témoins.

Il n'y avait pas de loi de faillite en 1857-58, et cependant il y a eu plus de faillites, de pertes et de fraudes que dans la récente période de dépression qui s'est fait sentir lorsque l'acte de faillite était en vigueur. Aussi n'est-il pas exact d'affirmer que, dans les circonstances ordinaires, lorsque le commerce était facile, les faillites ont augmenté sous l'opération de l'ancienne loi de faillite.

Je me rappelle avoir soumis des statistiques à la Chambre, il y a quelques années, pour prouver que les faillites avaient diminué, à une époque d'inactivité commerciale, alors que la loi de 1854 était en vigueur. Aussi, l'augmentation des faillites qui a eu lieu récemment est-elle due à la dépression commerciale, qui sévit dans tout le pays.

Le seul effet de l'abrogation de la loi serait, tout en ne mettant pas les créanciers à l'abri des pertes, de leur donner bien moins d'avantages pour liquider les biens des faillis. Ce serait l'un des premiers résultats de l'abolition de la loi. Nous en verrons bien d'autres.

Beaucoup de ceux qui déposent leur bilan, souvent des hommes entreprenants, iraient s'établir aux Etats-Unis, faute de pouvoir se livrer de nouveau aux affaires ou de pouvoir faire quelque chose pour eux et pour leurs créanciers. Bien des honnêtes gens tombent en faillite parce qu'ils ont été trop entreprenants et non pas parce qu'ils fraudent leurs créanciers, et ils seraient forcément chassés du pays.

Je ne crois pas qu'une meilleure position serait faite au commerce si l'acte était abrogée, suivant la proposition de l'honorable député de Richelieu. Car on ne ferait pas disparaître les faillites, les pertes et les fraudes, et les créanciers n'auraient pas pour liquider les affaires d'un failli les facilités que leur donne la loi actuelle.

Je suis persuadé que la Chambre ne voudra pas adopter la proposition radicale que l'on a proposée, vu que la loi n'a encore fonctionné que pendant deux ans et que le ministre de la Justice doit proposer des amendements importants. De plus, il est probable que l'honorable ministre ne nous a pas fait connaître tous les amendements qu'il soumettrait dans le but de remédier aux inconvénients que l'on attribue au fonctionnement de la loi.

La Chambre ne doit pas perdre de vue, en examinant la question de l'abrogation de l'acte de faillite, que les affaires de nos principaux commerçants ont pris beaucoup d'extension depuis la Confédération. Il n'est pas rare à présent que des négociants des provinces d'Ontario et de Québec expédient de grandes quantités de marchandises au Manitoba, à la Colombie-Britannique, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, et que des commerçants de ces provinces envoient aussi des marchandises aux provinces éloignées de la Confédération.

Si l'acte de faillite était abrogé et que le pays adoptât l'ancien système de confession de jugement, de cession privilégiée, les créanciers locaux s'empareraient des biens du failli au préjudice des créanciers éloignés. Cette affaire est importante, car elle touche à la base même du crédit, qu'il importe

tant de sauvegarder dans un pays jeune comme le Canada.

Dans les jeunes provinces, spécialement dans les nouveaux districts, il est absolument nécessaire que les hommes d'affaires puissent avoir plus de crédit que les anciennes provinces. Si l'on rejette la mesure qui permet aux créanciers d'obtenir au moins une part des biens du failli en cas de faillite, ce serait porter un coup fatal au crédit, et il en résulterait de graves conséquences pour la population des provinces éloignées et le monde commercial.

Je ne suis pas en faveur du crédit à long terme, car je crois que le crédit à courte échéance est désirable dans les provinces plus anciennes; mais, dans les nouvelles provinces du Canada, où l'argent est rare et où la population est dans la gêne, le crédit est un élément essentiel du succès, et l'abrogation de la loi de faillite serait un coup fatal porté au crédit à échéance raisonnable dans ces nouvelles provinces.

Les amendements annoncés par l'honorable ministre de la Justice devraient au moins subir l'épreuve voulue, et il est possible que, avant le règlement final de cette question par la Chambre, l'honorable ministre croie devoir suggérer d'autres changements. Personnellement, j'aurais préféré qu'au lieu de porter à 50 centins par piastre le chiffre du dividende nécessaire pour obtenir une décharge, on eût conservé l'ancien chiffre de 33 centins, mais qu'on eût imposé des restrictions plus difficiles pour empêcher les faillis frauduleux d'obtenir leur décharge.

Il arrive certainement des cas où un commerçant ne pourra payer 50 centins par piastre, quoiqu'il soit parfaitement honnête. L'expérience a prouvé que pour réaliser 50 centins par piastre, les biens du failli doivent avoir une valeur d'au moins 60 ou 65 centins. Il arrivera par exemple qu'un commerçant qui aura souffert du feu, de la baisse de la valeur des marchandises ou qui aura endossé des billets pour un ami ne pourra payer le dividende que l'on veut prescrire dans la loi.

Cette mesure n'affecte pas le public en général mais le monde commercial seulement. Je n'ai pu constater par les journaux que les commerçants du pays désiraient l'abrogation de l'acte; la Chambre de Commerce du Canada s'est au contraire prononce invariablement en faveur de la mesure. La Chambre de Commerce a suggéré des amendements, mais elle a toujours été favorable à un acte de faillite, et la Chambre devrait hésiter en conséquence avant d'adopter la proposition de l'honorable député de Richelieu et d'abroger la mesure.

Faisons tous les amendements possibles à la loi de façon à établir un système plus parfait; décrétons toutes les restrictions possibles pour empêcher les faillis d'obtenir leur décharge, et faire en sorte qu'il ne puisse pas y avoir de fraude; mais que la Chambre n'abroge pas un acte qui, je le crois, est dans l'intérêt du commerce et du pays.

M. PATERSON—Je n'aurais pas pris la parole si le sentiment de cette Chambre ne m'eût paru si fortement prononcé en faveur de la motion de l'honorable député de Richelieu. Quoique je ne croie pas que les honorables membres de cette Chambre soient disposés à adopter la motion offerte par cet honorable monsieur, il y a cependant un sentiment bien accusé en sa faveur.

Comme cette question est suivant moi d'une grande importance pour le commerce, je sens que, si je puis dire quelque chose qui puisse contribuer à produire un résultat contraire à celui que l'honorable député de Richelieu cherche à atteindre, il est de mon devoir de le faire. Comme tous ceux qui font le commerce en gros, je puis dire qu'ils ont souffert du fonctionnement de l'acte, non de l'acte lui-même, car ils auraient également souffert s'il n'eût pas existé.

Laissant de côté pour le moment les amendements suggérés par le ministre de la Justice, il s'agit tout simplement de savoir si le Parlement doit abroger l'acte de faillite pour revenir à l'état de choses qui existait avant l'adoption de l'acte, ou bien si la loi doit rester en vigueur. Quoique je sache que des hommes d'affaires très expérimentés et très riches pensent autrement, il me semble cependant étrange qu'un commerçant intelligent puisse demander l'abrogation de la loi de faillite dans la condition actuelle des affaires.

Je suis d'avis que jamais une loi de faillite n'a été plus nécessaire qu'au-

jourd'hui. Nous traversons une crise commerciale, et l'abrogation de la loi de faillite pourrait avoir pour effet d'augmenter énormément la dépression. Je craindrais de prendre la responsabilité de jeter un pareil élément de désordre dans les affaires du pays.

Si la loi est abrogée, le débiteur sera à la merci du créancier, et il s'en suivra des procès interminables. Sans vouloir jeter du louche sur le monde commercial, je puis dire que la moitié au moins des commerçants sont " protégés" par leurs créanciers. Que l'on abroge la loi de faillite, et il n'en sera plus de même.

Il est possible qu'un créancier qui se rend en toute hâte au bureau d'un avocat pour obtenir une cession retire quelque chose, tandis que tous les autres perdront leurs légitimes créances. La loi ne doit pas être abrogée plus dans l'intérêt du créancier que dans celui du débiteur.

On a décidé depuis des années dans cette Chambre qu'une loi de faillite était une nécessité dans l'intérêt de la justice. Il est nécessaire de venir en aide à l'honnête débiteur qui par une combinaison de circonstances, ne peut payer ses dettes, si l'on veut lui donner la chance que l'honorable député de Northumberland est si désireux de lui fournir pour rétablir sa fortune.

Le présent acte a obtenu ce résultat, et les créanciers auront droit, d'après les amendements proposés, à une plus grande proportion de l'actif qu'en vertu de la clause qui leur accordait 33⅓ pour cent.

Si la loi de faillite est abrogée, les commerçants honnêtes ou solvables ne seront pas moins exposés à la concurrence injuste produite par la vente des fonds des faillis. Le shérif serait mis en possession des effets, les marchandises seraient vendues à l'encan, et les commerçants ne se trouveraient pas dans une meilleure position.

Il y aurait un moyen de parer à la difficulté: ce serait de rendre la loi sévère au point de forcer un individu qui liquide ses affaires à remettre ses effets en d'autres mains, et à réaliser quelque chose comme 75 centins par piastre, au lieu de vendre les marchandises au rabais, à quarante centins, par exemple.

Par les amendements proposés, si un commerçant veut se persuader que son actif produira 50 centins par piastre, il sera obligé de faire l'inventaire fréquemment et de s'assurer si ses marchandises valent 75 centins par piastre, autrement ses créances, qui pourraient n'être pas toutes valables, ne lui rapporteraient pas 50 centins par piastre.

Comme il est certain que l'abrogation de l'acte aurait un effet désastreux, j'espère que les amendements du ministre recevront l'attention qu'ils méritent. J'approuve l'amendement au sujet des 50 centins, quoiqu'il soit parfois rude pour le débiteur, pour quelqu'un, par exemple, qui aura une grande quantité de marchandises en magasin qui passeront au feu; mais je suis d'avis que ces marchandises ne devraient pas être gardées sans être assurées.

Je suis d'avis qu'il est du devoir de cette Chambre de bien peser les choses avant de donner un vote sur cette question. Je crois pouvoir dire que l'abrogation de la loi produirait des résultats désastreux. Aussi je sens qu'il est de mon devoir de voter contre.

M. DYMOND—Il n'a été question dans le cours du débat, que de l'intérêt du commerçant, qu'il soit créancier ou débiteur, et j'ai cru comprendre que l'on n'avait pas non plus tout-à-fait perdu de vue les intérêts de l'avocat. J'ose dire qu'il y a une quatrième partie que l'on pourrait fort bien considérer dans ce débat, et cette partie est la Chambre elle-même.

Je suppose que si nous revenions à l'ancien système, une loi de faillite ne serait pas nécessaire, car il n'y aurait pas de crédit, et je maintiens qu'au moyen d'un système d'économie politique sévère, le crédit ne pourrait pas être protégé par la Chambre.

Je suis heureux de voir qu'il se fait un mouvement dans la province d'Ontario pour diminuer le système du crédit. Nous connaissons tous l'organisation des Grangers. Cette association a établi le système de la vente au comptant, ce qui a eu pour effet d'inciter plusieurs commerçants à diminuer leurs prix ordinaires en vue de paiements au comptant. L'effet définitif serait, je crois, de diminuer le nombre des faillites dans certains districts.

L'époque actuelle ne semble nullement favorable à une politique arrêtée

au sujet de cette question, car le commerce est dans une condition anormale.

Il n'y a pas de doute qu'un grand nombre des faillites sont le résultat de la crise financière, et il est probable qu'il y a eu augmentation dans le nombre de ceux qui, dans les circonstances ordinaires, n'auraient pas fait cession, mais qui ont cru devoir tirer parti de ce qu'ils regardaient comme la nouvelle loi de faillite.

Je ne crois pas, en conséquence, que nous ayons assez de preuves par devers nous pour nous justifier d'adopter une mesure rétrograde. Si le crédit doit exister, il semble naturel qu'on adopte quelque système au moyen duquel on puisse obtenir les garanties voulues contre la fraude et une distribution équitable de l'actif. Je ne crois pas que justice soit rendue aux débiteurs, si l'on ne tient pas compte de la responsabilité des créanciers au sujet des faillites fréquentes.

Je crois que les maisons de commerce en gros et les banques sont plus responsables de l'état actuel de choses qu'un grand nombre de personnes qui ont déposé leur bilan en vertu des dispositions de l'acte. C'est un fait notoire que les maisons de commerce en gros ont, depuis des années, maintenu un crédit factice, lorsqu'elles étaient sur le bord de la banqueroute, en incitant des personnes, auxquelles elles avaient vendu des marchandises à crédit, à leur donner des billets de complaisance et à obtenir $500 et $1,000, lorsque le commerçant leur devait $100 ; une grande partie de ce papier n'a pas dû être accepté par les banques dans l'ignorance entière de ce système ; le lendemain, ensuite, s'alarmait des conséquences de ce système, le commerçant en gros déposait son bilan, et son créancier apparaissait nominalement comme son débiteur dans les livres du failli.

Cette loi n'est en vigueur que depuis un an et demi. L'acte n'est pas une mesure du gouvernement, et une forte majorité, composée de membres des deux côtés de la Chambre, est responsable de son adoption. Un comité très nombreux a fait presque une refonte de la loi, et il y a eu une discussion longue et bien élaborée sur ce sujet en comité général. Dans ce cas, il est de l'honneur et de la dignité de cette Chambre de donner l'épreuve voulue au bill, dans tous les cas.

Si la Chambre abrogeait l'acte, elle ferait un aveu qui serait humiliant au suprême degré ; de fait, si la Chambre allait l'abroger à présent, elle reconnaîtrait que telle est la défectuosité de notre constitution politique que l'on ne saurait espérer une décharge honorable.

M. CAMERON—Il est de mon devoir de soutenir l'amendement de l'honorable député d'Hamilton. Si les avocats consultaient leurs propres intérêts, ils voteraient certainement pour l'abrogation de l'acte ; mais cette question doit primer leurs intérêts personnels. L'acte a eu pour résultat d'enlever des affaires aux avocats pour les mettre entre les mains des syndics et autres officiers.

Ce serait une véritable calamité, dans l'état actuel du pays, si l'acte de faillite était abrogé. Avant d'adopter une pareille mesure, nous devons être convaincus que le principe de la loi est vicieux. Il me semble que dans un pays où se font de grandes affaires commerciales, et où le crédit est spécialement la base du commerce, une pareille loi est une nécessité.

Le principe de la loi n'a pas été combattu par les honorables députés qui ont pris la parole ; on s'est plaint seulement de son mode d'administration. Mais, comme l'a fait observer l'honorable député de King, Nouveau-Brunswick, si les dispositions de la loi n'ont pas été mises en vigueur d'une manière judicieuse, cela est dû à la négligence des créanciers, qui n'ont pas surveillé leurs intérêts, ou aux erreurs commises par les juges, et qu'on aurait pu faire rectifier en appel.

L'amendement présenté par le ministre de la Justice contribuera beaucoup à faire disparaître ces inconvénients.

Si la loi eût eu de funestes résultats, comme l'ont affirmé quelques honorables députés, des pétitions nous auraient été présentées contre l'acte, mais il n'en est pas venu. Au contraire, la Chambre de Commerce du Canada approuve l'acte, et presque toutes les autres Chambres de Commerce sont du même avis.

Avant de décider l'abrogation de la

loi, il nous faudrait être pleinement convaincus que le pays est en faveur d'une mesure aussi importante. Je ne crois pas que l'on nous en ait fourni la preuve. On nous a dit que les classes agricoles étaient hostiles à la loi, mais je ne le crois pas ; je ne pense pas, non plus, qu'un sentiment général se soit manifesté contre l'acte. Ce serait un malheur pour les cultivateurs s'ils tombaient sous le coup de cette loi, car on ne leur tiendrait pas compte des mauvaises récoltes et des autres pertes inévitables.

Tant que le crédit subsistera à quelque degré que ce soit, il nous faudra avoir un acte de faillite. Il me semble que les honorables députés ne feront qu'accomplir un devoir en faisant faire une nouvelle épreuve à l'acte avant de le rejeter.

M. McKAY (Cap-Breton)—Comme les députés des autres provinces ont exprimé leur opinion, j'ose prendre la parole pour ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse. Je ne sache pas qu'il y ait du mécontentement dans cette province au sujet de la loi de faillite. Elle n'est pas favorable au commerçant solvable seulement, mais aussi au créancier.

Le principe fondamental de la loi est que, en premier lieu, toutes les marchandises d'un débiteur insolvable passent aux mains des créanciers, qui en ont le contrôle absolu. On ne saurait mieux protéger les intérêts des créanciers. Je crois que dans la majorité des cas où les résultats n'ont pas été satisfaisants, on doit en attribuer la faute aux syndics ou aux créanciers.

Il y a une disposition de la loi qui pourrait être amendée. Certains actes du failli sont réputés une offense pénale, mais il ne saurait y avoir de poursuite à moins que l'un des créanciers n'en fasse une affaire et ne soit prêt à payer tous les frais judiciaires. Je ne comprends pas pourquoi on fait une distinction entre cette offense pénale et les autres. La poursuite ne devrait pas se faire seulement à la demande du créancier, mais toute personne devrait pouvoir instituer l'action, et les dépenses devraient être déterminées de la même façon que celles qui se font dans le cas de poursuite pour les autres offenses pénales.

L'acte devrait rester en vigueur, pour cette année du moins, vu qu'il n'y a pas d'autre mesure pour en tenir lieu s'il est abrogé. Le créancier le plus rapproché du débiteur pourra le premier obtenir une compensation dans le cas d'une faillite. Cela empêcherait les créanciers qui demeurent à une certaine distance d'obtenir leur part de l'actif, et il arrivera parfois qu'ils n'auront rien du tout.

Il est donc facile de voir que la tentative que l'on fait de créer un commerce interprovincial échouerait, car il n'y a pas un commerçant dans l'Ouest qui voudrait accorder du crédit à un commerçant des provinces maritimes, à moins que ses intérêts ne soient sauvegardés.

M. DAVIES—Je me rappelle fort bien du temps où il n'y avait pas de loi de faillite. Le malheureux débiteur était dépouillé de tout ce qu'il possédait, traité comme criminel et jeté en prison. Je pense que plusieurs des honorables députés se montrent trop sévères pour le malheureux débiteur.

L'acte a donné, somme toute, des résultats satisfaisants dans ma province, et ce serait rétrograder que de l'abroger. Si les commerçants honnêtes souffrent de l'action des débiteurs malhonnêtes, tant pis pour eux. Les commerçants ne vendent leurs marchandises à crédit que si la chose leur plaît, et s'ils le font ils doivent en courir le risque.

Il faut attribuer une grande partie du désordre dans les affaires aux facilités d'escompte que donnent les banques. Il y a beaucoup de rivalité entre nos institutions financières, et on a ainsi donné des fonds à des personnes, qui autrement, n'auraient pas fait de commerce, ce qui a causé des désastres.

Je crois qu'il est nécessaire que nous ayons une loi de faillite. Je ne pense pas que les amendements suggérés par le ministre de la Justice rendent l'acte l'actuel meilleur, et j'appuierai en conséquence la motion de l'honorable député d'Hamilton.

M. ROSS (Middlesex)—Comme il est évident que l'on ne peut obtenir une solution d'ici à quelque temps, je propose l'ajournement du débat.

M. BARTHE—J'espère que les remarques que je vais faire en français seront comprises suffisamment par M

l'Orateur et par la majorité des honorables membres de la Chambre.

En réponse aux arguments que l'on a fait valoir dans le cours du très intéressant débat, qui a eu lieu ce soir au sujet de ce bill, je dois dire que j'ai agi dans l'intérêt de mes électeurs, et je suis convaincu que non-seulement les électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter, mais aussi ceux de la grande majorité des comtés, dans les district ruraux en particulier, sont en faveur de l'abrogation de la loi en question.

On a beaucoup argumenté contre l'abrogation de cette loi; mais l'expérience acquise depuis que la loi a été adopté pour la première fois en 1864, est tout-à-fait défavorable à sa continuation. L'acte a été amendé à presque chaque session subséquente du Parlement, mais cela n'a pas empêché que, dans toutes les provinces du pays, et spécialement dans la province de Québec, il y a un sentiment général d'indignation contre la loi, qui a, dans une grande mesure, ruiné et démoralisé la population.

Dans le discours que j'ai prononcé en proposant la seconde lecture, j'ai cité plusieurs cas pour montrer les mauvais résultats de la loi. Personne ne niera que le peuple américain ne soit éminemment pratique, commercialement parlant, et qu'il ne possède de grandes aptitudes pour les affaires ; or, trois fois il a fait l'épreuve d'une loi de faillite, dans des circonstances exceptionnelles, et trois fois il a dû l'abolir après une courte expérience.

Après une guerre civile désastreuse, une loi de faillite a été introduite aux Etats-Unis, mais dans ces derniers temps les hommes d'affaires de ce pays ont tellement protesté contre cette mesure, qu'elle a été finalement abrogée par la législature.

Pas une seule pétition n'a été présentée dans cette Chambre en faveur de l'acte, et si je ne me trompe, l'honorable député de Montréal-Ouest a signé et présenté une pétition en 1869 en faveur de l'abolition de la loi. Je suis convaincu que la population de ce pays, après la triste expérience qu'elle a faite de cette loi, serait en faveur de son abrogation.

Les autres provinces ont naturellement le droit de dire qu'elles doivent avoir une loi pour tout le pays, mais je soumets respectueusement les articles du Code en vigueur dans la province de Québec, aux avocats qui représentent dans cette Chambre des comtés appartenant à d'autres provinces. Cette affaire est d'une grande importance, et je suis persuadé, vu la réputation de ces honorables messieurs, que, s'ils étudient les dispositions du Code avec l'attention voulue, ils les adopteront, car elles sont si claires, si simples, qu'elles peuvent être appliquées au pays d'une manière très avantageuse.

Les honorables membres de cette Chambre savent ce qui se passe dans leurs divisions électorales, et, même avant que le débat ait commencé, je suis persuadé qu'un certain nombre au moins de ces honorables messieurs avaient formé leur opinion sur le sujet, et que les arguments qu'ont fait valoir avec beaucoup d'éloquence et d'habileté plusieurs de mes honorables collègues, ont eu peu d'influence sur leurs opinions. C'est pourquoi je m'en tiendrai à ces considérations, me contenant, d'ajouter qu'en proposant ce bill, qui est peut-être une mesure audacieuse, destinée à changer la condition actuelle des choses, je n'ai fait que remplir mon devoir comme membre de cette Chambre, et qu'agir dans les intérêts de mes électeurs aussi bien que de ceux de tout le pays.

Par les statistiques que j'ai soumises à cette Chambre, j'ai démontré que dans l'espace d'une seule année les faillites se sont élevées à vingt-six millions, ce qui a occasionné une perte de vingt-deux millions.

Personne n'a plus de respect que moi pour l'opinion et les talents du ministre de la Justice, mais après avoir examiné l'amendement qu'il a proposé, comportant que le failli devra payer cinquante centins par piastre, je suis respectueusement d'avis que l'on n'atteindra pas ainsi le but désiré par l'honorable député. De fait, si un failli est obligé, en équité, de payer cinquante centins par piastre, il pourra payer en moyenne cent centins.

Un pareil failli ne serait pas du tout un failli, il serait solvable, car dans la plupart des cas, les frais s'élèveraient à près de cinquante centins. Si un homme est honnête, et qu'il ne peut satisfaire à ses engagements, comment

peut-il payer cinquante centins par piastre et les frais de liquidation ? Il ne pourra jamais obtenir ainsi sa décharge.

Je crois, pour ces raisons, que l'amendement du ministre de la Justice ne répondra pas du tout à l'objet désiré par l'honorable ministre, qui a eu en vue les meilleurs intérêts du pays, qu'il sert d'une manière si utile.

Je pense que les députés des districts ruraux représenteraient fidèlement les opinions des électeurs en votant pour l'abrogation d'un acte qui est si impopulaire, particulièrement dans ces collèges électoraux.

M. CASEY—Je ne crois pas qu'il soit désirable d'insister sur une division ce soir. La question qui a été formellement soumise à la Chambre est l'abrogation de la loi de faillite, mais ce n'est pas là la véritable question à considérer.

Il y a une autre proposition de l'honorable ministre de la Justice, qui a soumis les amendements qu'il croyait devoir suggérer au présent acte. Comme ces propositions viennent d'être présentées, je crois que l'on devrait donner aux honorables députés le temps nécessaire pour les prendre en considération.

Quoique la loi présente des objection à beaucoup de députés, il est fort possible, cependant, qu'un examen des changements proposés leur fasse voir la loi sous un jour plus favorable. Je prie l'honorable député de Richelieu et ses amis de consentir à l'ajournement du débat.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je pense que l'argument de l'honorable député d'Elgin-Ouest est irréfutable. Cette question est d'une extrême importance, et nous venons seulement de connaître les amendements proposés par l'honorable ministre de la Justice, qui, d'après ce que je peux voir, semblent être un pas dans la bonne direction.

Il est tout-à-fait impossible de former son opinion d'après la déclaration verbale qui nous a été faite, et les amendements ont une telle importance que l'on ne saurait se prononcer sur leur mérite avant qu'ils soient imprimés, afin de pouvoir juger leur effet sur toute la mesure.

Si l'on faisait disparaître les objections qu'offre le présent acte, des honorables députés qui lui sont aujourd'hui hostiles pourraient être en faveur de la loi ainsi amendée. Je pense qu'il serait bon d'ajourner le débat.

L'ajournement du débat est résolu.

La Chambre s'ajourne à onze heures et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 27 février 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés séparément et lus la première fois :—

Bill (No. 42) pour autoriser la ville de Kincardine, dans le comté de Bruce, à imposer et prélever certains péages au havre de cette ville.—(*M. Gillies.*)

Bill (No. 43) pour autoriser la Compagnie de transport et de chemin de fer Union à réduire son capital social.—(*M. Currier.*)

Bill (No. 44) pour amender l'acte incorporant la Compagnie du Pont de la Rivière-du-loup, dans le comté de Maskinongé.—(*M. Boyer.*)

Bill (No. 45) pour incorporer la Compagnie de traverse de chemin de fer du St. Laurent et du Pacifique. — (*M. Jetté.*)

Bill (No. 46) pour incorporer la Compagnie du Câble Union.—(*M. Jetté.*)

Bill (No. 47) pour amender l'Acte des élections fédérales de 1874.—(*M. Richard.*)

CHEMIN DE FER ALBERT.

M. DOMVILLE—Je propose l'introduction d'un bill (No. 48), pour accorder des pouvoirs additionnels à la Compagnie du chemin de fer Albert.

M. MACKENZIE—Ce bill est identique à celui que la Chambre a rejeté l'autre jour. La compagnie en question a été constituée par un acte de la législature du Nouveau-Brunswick, et le projet proposé est à l'effet de lui conférer certains pouvoirs, bien qu'elle ne tienne pas sa charte de ce Parlement.

Je ne suis pas prêt à dire que ce projet ou l'autre ne peut venir devant cette Chambre, mais pour ce faire, il faudrait qu'il y eût une raison particulière, et je ne vois guère quel motif peut être donné, vu que ce chemin de fer est une entreprise on ne peut plus locale. En conséquence, je crois qu'il est difficile de recevoir ce bill.

M. DOMVILLE—Cette voie ferrée est un auxiliaire de l'Intercolonial. Pour aider à son achèvement, on lui a donné ou prêté de vieux rails. La demande de nouveaux pouvoirs est justifiée par la nécessité d'émettre des bons à sept ou huit pour cent, émission qui ne peut se faire en vertu de la loi locale.

L'avocat le plus distingué du Nouveau-Brunswick a conseillé de s'adresser à cette Chambre pour ces nouveaux pouvoirs.

Le chemin de fer est dans le voisinage d'une mine de houille, et il lui faut cette autorisation pour mener à bonne fin l'entreprise. Ainsi, j'espère que le premier ministre voudra bien examiner le mérite de la demande.

M. PALMER—Je ne vois pas que l'on puisse s'opposer à la réception du projet. Au Nouveau-Brunswick, le taux légal de l'intérêt est de 6 pour cent.

Il se peut aussi que cette compagnie ait besoin de navires pour la facilité de son exploitation. Pour lui éviter de recourir aux tribunaux, je pense qu'il serait mieux que les pouvoirs demandés lui fussent conférés par les législatures fédérale et locale. A la deuxième lecture le projet pourrait être traité selon les exigences de l'intérêt public.

Sir JOHN A. MACDONALD—A mon avis, le bill devait être renvoyé au comité des chemins de fer et examiné ensuite par la Chambre.

M. MACKENZIE—La règle à suivre est établie par la loi. Les voies ferrées qui desservent deux provinces relèvent de la législature fédérale, et il en pourrait être aussi de même d'une ligne traversant une seule province, mais dont le terminus pourrait se trouver sur le sol ou sur une rive étrangère, comme le chemin de fer du Sud du Canada, mais je ne crois pas qu'une ompagnie puisse tenir ses pouvoirs e deux législatures.

M. MACKENZIE.

Si cette voie ferrée est déclarée sous le contrôle de ce Parlement elle devra y rester.

Ma conviction est que les deux bills en question ont été introduits irrégulièrement, mais je ne m'opposerai pas à ce qu'ils soient renvoyés au comité des chemins de fer. Je verrai à ce que dans ce bill il soit inséré une section semblable à celle exigée par celui dont la Chambre avait à s'occuper l'autre jour.

Le bill est lu la première fois.

ELECTIONS FÉDÉRALES.

M. COOK présente un bill (No. 49) pour amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.

M. MACKENZIE—En réponse à Sir JOHN A. MACDONALD—Par ce bill, de légers amendements sont proposés à l'acte concernant les élections générales, et son auteur a parfaitement droit de le proposer.

M. COOK—Je me proposais de donner des explications sur ce projet lors de sa deuxième lecture. Il a pour but de mettre fin à l'usage de l'enveloppe du bulletin, qui permet les menées frauduleuses. Je ne prétends pas dire que dans les récentes élections on a fait un usage illégitime de l'enveloppe, mais j'affirme que sous le présent système tout candidat peut pratiquer la fraude dans une grande mesure.

Un électeur peut se présenter au bureau de votation et, une fois nanti de l'enveloppe et du bulletin il peut entrer dans l'enceinte réservée pour y marquer le bulletin, mais ne remettre ensuite que l'enveloppe à l'officier-rapporteur. De cette manière il se trouve possesseur d'un bulletin blanc qu'il peut faire déposer dans l'urne par un électeur gagné par lui.

Je serais d'avis que l'électeur qui vend son vote ne fût pas puni, afin qu'il puisse divulguer les noms de ceux qui achètent des voix. Actuellement, les deux parties ont intérêt à ne rien divulguer de cet acte.

M. BOWELL—Comment la fraude pourrait-elle s'exercer de cette manière? Si l'électeur dépose l'enveloppe vide et garde le bulletin, alors il n'y a pas de vote, et s'il achète ensuite une autre voix, que gagne-t-il ainsi?

M. COOK—L'électeur peut employer ce stratagème toute la journée. Dans certains districts, cinq voix peuvent s'obtenir pour $5, et une seule de ces voix serait perdue. Supposons, par exemple, qu'il y ait trente bureaux de votation, il en coûterait $150 - faible somme sans doute—pour acheter 150 votes; mais une voix sur cinq serait perdue, et le total gagné serait de 240, chiffre suffisant pour détruire la majorité qui aurait été légitime sans cette fraude.

Le bill est lu pour la première fois.

EXPLORATIONS GÉOLOGIQUES—[BILL NO. 18.]

(*M. Mills.*)

M. MILLS—Le système de ces explorations ne devant pas être changé, cette mesure ne nécessitera de ma part que peu d'observations.

La loi actuelle expire le 1er juillet prochain, et il faut nécessairement pourvoir à la continuation du système. Dans cette circonstance le gouvernement a jugé à propos d'établir cette commission sur le pied de la permanence, en en faisant une division du ministère de l'Intérieur. La loi actuelle n'est que peu modifiée. Sur quelques points on a donné une plus grande étendue à ses dispositions; l'efficacité de ce service l'exige. Il a été pourvu à la direction et à la nomination du personnel de cette commission; mais on n'a pas jugé opportun de désigner les officiers qui la composeront. Pour ses dépenses il sera demandé une somme ronde, comme auparavant; l'année prochaine, quand cette division sera tout-à-fait organisée, le gouvernement sera en mesure de dire à combien se montera le salaire de ses employés.

Le bill pourvoit à la nomination d'un directeur, dont le devoir est de faire rapport de temps à autre au ministre de l'Intérieur et de nommer le personnel exigé par le service.

Le transfert à Ottawa du musée de géologie de Montréal est aussi décidé et se fera quand le Parlement aura avisé à son installation.

Le département des explorations géologiques n'aurait pas l'efficacité que l'on doit en attendre, s'il n'était pas installé au siége du gouvernement, où les recherches dans cette science seront plus faciles.

Les mesures voulues ont été prises pour continuer les explorations.

Depuis quelques années, la commission a travaillé à faire connaître les ressources minérales du pays, ce qui a permis à des industriels d'entreprendre des exploitations minières avec connaissance de cause, et sous ce rapport plusieurs ont déjà témoigné de l'importance du département des explorations géologiques.

Parmi nos minéraux, il s'en trouvent qui ont leurs congénères dans d'autres parties du monde; mais comme ils sont de composition un peu différente, le procédé de leur analyse a dû maintes fois être différent de celui employé ailleurs.

Ces expériences marchant de pair avec les explorations, et comme elles sont faites avec soin, il n'y a nul doute qu'elles contribueront beaucoup à hâter le développement des ressources du pays. Les riches mines que recèlent nos territoires ne pourront, étant bien exploitées, que contribuer au bien-être général, et il importe, par conséquent, que cette branche du service devienne plus efficace que par le passé. Or, pour arriver à ce résultat, il sera de toute nécessité, mais non pour cette année, de lui affecter un crédit plus considérable que celui dont elle a pu disposer jusqu'à présent. Je crois que les différentes provinces—elles ont toutes un grand intérêt à ces explorations—devraient contribuer pour une part dans les frais de cette branche du service.

La mesure prescrit aussi que les employés de ce département du ministère de l'Intérieur pourront, au besoin, prêter leurs services dans les autres divisions de ce ministère. Je compte que la nécessité de cette dernière disposition ne sera pas contestée.

Ici se terminant mes observations, je propose que le bill soit lu la deuxième fois.

M. MASSON—Le transfert du musée à Ottawa sera à propos plus tard, non à présent. La plupart de ceux qui visitent notre pays et s'intéressent à ses ressources choisissent ses grands centres, et, pour cette raison, le musée doit être dans une de nos grandes villes.

Lorsque l'empereur du Brésil est venu en Canada, il n'a pas visité sa capitale. Voulant se renseigner sur

ses ressources, il a choisi nos grandes villes. Pendant son séjour à Montréal il a visité le musée et admiré la richesse de ses échantillons. Pour les députés au Parlement, ce musée n'offrirait que peu d'intérêt, et je persiste à dire qu'il doit être dans une localité où il se trouve le plus à la portée des hommes de science.

Ce serait à présent une grande erreur de transporter ce musée ici.

M. DEVLIN—Je remercie l'honorable député de Terrebonne d'avoir démontré l'inopportunité de la proposition de l'honorable ministre de l'Intérieur, quant au transfert du musée de Montréal, et j'en suis à me demander quel crime a pu commettre cette ville pour qu'elle soit un sujet d'hostilité de la part d'un ministre entré depuis peu en fonctions.

L'honorable député de Terrebonne a donné de plausibles raisons contre le déplacement de ce musée, qui est à Montréal depuis un grand nombre d'années et fréquenté par les nombreux étrangers que reçoit cette ville. Selon moi, son transfert à Ottawa serait une grande erreur, sans compter que Montréal y verrait une insulte.

Le ministre de l'Intérieur ne pourrait aucunement justifier ce transfert, mais au point où en est rendue la mesure, je ne puis faire plus que de protester contre cette décision, que ne manqueront pas de désapprouver les habitants de Montréal.

Je terminerai en exprimant l'espoir qu'un peu de réflexion démontrera au ministre la grande injustice qu'il commettrait ainsi et à l'égard de laquelle le gouvernement dont il fait partie ne manquerait d'avoir sa part de blâme.

M. McDOUGALL (Renfrew)—Le musée étant entretenu aux frais de tout le pays, je ne vois pas que Montréal y soit seul intéressé. Parce que cette ville a ce musée depuis très longtemps, ce n'est pas une raison pour qu'elle en hérite. Comme capitale du pays, Ottawa a quelque droit de l'avoir. Il serait alors sous le contrôle immédiat du gouvernement, qui veillerait à ce qu'il fut maintenu sur un bon pied.

Dans une discussion de ce genre, l'opinion seule de députés désintéressés doit valoir. Quant à moi, je représente une division peu éloignée d'Ottawa, mais assez, cependant, pour que je ne tienne pas à ce que le musée soit transféré ici ou ailleurs. Un établissement de ce genre intéresse autant les étudiants que les visiteurs de l'étranger. Pour l'avantage général, Ottawa est aussi bien situé que Montréal ou toute autre ville du pays, et sa seule qualité de capitale devrait lui faire accorder la préférence.

L'argumentation de l'honorable député de Terrebonne n'est pas des mieux fondée, car Ottawa reçoit autant de visiteurs que toutes nos villes réunies.

M. DEVLIN—Vous vous trompez.

M. WORKMAN—Moi aussi je remercie l'honorable député de Terrebonne d'avoir fait valoir les droits de Montréal.

Il est parfaitement vrai que les étrangers visitent avec intérêt ce musée. Tous les hommes de science le fréquentent assidument. J'ai moi-même conduit des visiteurs de Montréal dans cette institution, et tous se sont montrés très satisfaits de ce qu'ils y ont vu.

Si elle était transférée à Ottawa, elle ne manquerait pas non plus de visiteurs; mais des étrangers qui viennent en Canada, le nombre de ceux qui visitent Montréal est quadruple comparé avec Ottawa. Je l'ai dit une fois, Ottawa est l'*ultima Thule* de la civilisation, bien que depuis, je suis heureux de l'avouer, cette ville ait fait de grands progrès.

On a avoué à la Chambre qu'il y avait un déficit considérable dans le revenu, et, cependant, ce transfert nécessiterait une forte dépense, car il faudrait construire un édifice pour recevoir ce musée.

Le musée est très utile à l'enseignement, et Montréal, par ses nombreuses écoles et ses colléges est le centre de l'éducation.

M. CAUCHON—On viendrait ici voir ce musée.

M. WORKMAN—Je n'en crois rien.

M. CARTWRIGHT—L'honorable préopinant n'a que faire de s'inquiéter quant à la construction d'un nouvel édifice à Ottawa. Le gouvernement ne demandera pas de crédit pour cela.

M. CHARLTON—Je crois savoir que pendant l'année le nombre des visiteurs du musée a été de six cents, —chiffre qui n'est pas très considérable. On m'a même dit que l'édifice

de Montréal n'était pas propre à un musée, vu qu'il n'est pas à l'épreuve du feu.

Je suis sans préjugés sur cette question, et je suis parfaitement convaincu que la capitale devrait avoir la préférence. D'ailleurs, Montréal n'y perdrait rien, puisque dans le cours d'une année seulement six cents personnes le visitent.

M. DECOSMOS—Je suis un de ceux qui pensent que le musée de géologie devrait être dans la capitale fédérale, mais cela ne saurait empêcher les autres grands centres d'en avoir un aussi.

Quant à la question de la dépense, elle n'est pas, selon moi, un obstacle, et j'espère que mon honorable ami le ministre sera en mesure d'établir un beau musée à Ottawa. Cependant, si le mérite des différentes provinces est discuté, je demande que l'on n'oublie pas la Colombie-Britannique, qui est la contrée du Canada la plus riche en fait de minéraux.

M. DYMOND—Il nous faudrait des garanties contre une séparation.

M. DECOSMOS—Je pense que la meilleure garantie, le gouvernement pourrait la donner en commençant la construction du Pacifique. Cette discussion se rattachant à une branche de la science, je suppose que pour aucune province la question de priorité ne doit être en jeu.

M. CAUCHON—Si chaque ville devait faire valoir ses droits, je n'oublierais pas Québec, la plus ancienne cité du pays. Il y a deux musées à Québec, mais le plus complet devrait se trouver au siége du gouvernement. Washington est la capitale des Etats-Unis, et c'est là où est leur musée, bien que cette ville ne soit pas considérable. Si l'empereur du Brésil avait appris que le musée était à Ottawa il y serait venu et ne serait pas allé à Montréal. Il lui avait été donné de voir de plus grandes villes que Montréal.

M. MASSON—Ailleurs qu'en Canada ?

M. CAUCHON—Il a séjourné à New-York. Les provinces peuvent avoir chacune un musée, mais à leurs frais.

A Québec, le transfert du département de l'instruction publique dans la capitale a d'abord donné lieu à des objections, mais on n'y trouve pas à redire à présent.

Sir JOHN A. MACDONALD—La proposition à l'effet de faire de la commission de géologie une division importante du ministère de l'Intérieur est une de celles qui recevront l'approbation de la Chambre; mais je crains que le projet ne soit d'une trop grande étendue.

Ainsi que l'indique son titre, cette commission a été établie dans le but de faire faire des explorations géologiques dans le pays et d'autres études du domaine de la physique, mais ces dernières, y compris l'histoire naturelle, ne viennent que comme accessoires des autres.

Les personnes employées aux explorations sont des hommes de science, et leur attention se porte naturellement sur les diverses productions du pays : sa flore, sa faune, ses fossiles, etc., mais avec un intérêt subordonné aux premières. Ces études ne nuisent que peu ou point aux explorations.

A ce sujet, je rappellerai qu'il fut un temps où les messieurs de la droite poussèrent les scrupules de l'économie jusqu'à vouloir refuser—encore un peu et ils y seraient parvenus—le crédit destiné à ces explorations, et, cependant, si la proposition de l'honorable ministre est adoptée, la dépense sera beaucoup plus grande qu'à l'ordinaire, et le principal objet des explorations va se trouver relégué, si l'on veut faire consacrer autant d'étude à ce que l'on ne considérait auparavant que comme secondaire.

Voici, entre autres choses, ce que le projet décrète :

"Le but et l'objet de l'exploration et du musée seront de faire connaître la géologie et la minéralogie du Canada, et de faire un examen complet et scientifique des différents terrains, du sol, des minerais, houilles, huiles et eaux minérales, et de sa faune et sa flore récentes, de manière à offrir aux industries minières, métallurgiques et autres du pays, des renseignements exacts et complets sur son caractère et ses ressources.

"Il sera du devoir des personnes chargées de faire cette exploration :

"De collectionner, classifier et arranger les échantillons qui pourront être nécessaires pour obtenir une connaissance complète et exacte des ressources minéralogiques des différentes provinces et des territoires du Canada ; de faire des recherches paléontologiques, et d'étudier la faune et la flore du Canada, et en faire rapport, et de faire telles autres recherches et études qui seront les plus propres à donner une

connaissance exacte du climat, des richesses naturelles, et des ressources agricoles et industrielles des différentes parties du pays.

" De continuer à recueillir les matériaux nécessaires pour établir un musée canadien d'histoire naturelle, de minéralogie et de géologie."

Je ne m'oppose nullement aux explorations géologiques ni aux autres branches, pourvu qu'elles ne viennent qu'en second lieu, mais si, comme il le semble, elles doivent être quasi sur le même pied, elles absorberont la grande partie de la somme affectée à ce service.

Quant à la localité où doit être établi le musée, il me ferait peine que Montréal en fut privé, parce qu'elle est une des plus grandes villes du Canada.

Le grand nombre de ceux qui visitent le Canada se rendent d'abord à Montréal, et c'est pourquoi le musée pourrait y rester ; mais il y aurait beaucoup à dire contre ce choix. Le siége du gouvernement a aussi son juste droit, et s'il n'y avait qu'un seul musée, c'est dans la capitale qu'il devrait être.

Quand la question fut portée devant l'ancien Cabinet, on a demandé des renseignements, lesquels nous ont appris que les échantillons du musée de Montréal étaient assez nombreux pour en former un autre à Ottawa. Dans le même temps on agita cette question de savoir si, sans trop de dépense et sans diminuer la valeur réelle du musée de Montréal, on pourrait construire un musée auprès des édifices du Parlement, et je crois à la possibilité de cet arrangement, qui concilierait les intérêts en question.

M. SCHULTZ—Les paroles que je viens d'entendre peuvent se résumer à ceci : où doit être définitivement établi le musée de géologie ? A cela, je pense pouvoir offrir une solution juste, sinon satisfaisante pour tous.

Si l'on admet le principe que le musée n'est pas nécessaire dans la capitale, le mieux alors serait de le placer au centre du pays. Dans l'intérêt de la province que j'ai l'honneur de représenter en partie il me plairait de plaider en faveur de ce dernier choix.

Je pense, toutefois, et pour le moment, qu'il importe peu où ce musée doit être tenu.

Le crédit annuel affecté aux explorations est loin d'être suffisant. Il est vrai que sous l'habile direction du professeur Selwyn beaucoup de travaux ont été exécutés, mais la somme est trop petite ; elle contraint à l'abandon des détails dans les travaux de ces explorations.

On dit, et cela surtout depuis l'acquisition des territoires du Nord-Ouest, que nous avons en Canada une plus grande région de terres propres à la culture du froment qu'aux Etats-Unis ; or, c'est là un fait important, si nous pouvons établir ces terres, car ce serait un grand attrait pour l'européen qui veut émigrer, et par le développement de cette précieuse ressource nous serions bientôt en mesure d'augurer quel sera notre avenir comme nation.

Ce fait que je rappelle ici a été signalé par des professeurs attachés à la commission des géologues. Ils ont constaté que nous avons réellement une plus grande surface de terre propre à la culture du blé au nord qu'au sud de la frontière. Le blé, l'orge et d'autres grains peuvent être cultivés à cinq degrés plus au nord qu'on ne le croyait, et quelques-unes des céréales exhibées à l'exposition du centenaire ont démontré que bien au nord de la rivière la Paix—c'est-à-dire là où l'on supposait que l'été ne dure que quelques semaines—le sol pouvait produire d'abondantes récoltes.

Si nos explorations géologiques nous ont valu de connaître la capacité productive du sol de ces régions, je puis sans crainte affirmer que nos ressources minérales peuvent être avantageusement comparées à celles de nos voisins. D'immenses régions minières nous sont encore inconnues. Sur la rivière Mackenzie on a trouvé de superbes échantillons d'ambre, d'immenses lits d'asphalte et des dépôts de souffre presque aussi pur que celui qui nous vient de la Sicile. Sur quelques-uns des cours d'eau qui se jettent dans la mer Arctique se trouvent de vastes dépôts de cuivre, et de l'or et de l'argent dans plusieurs parties de la contrée ; mais, de toutes ces richesses, les plus importantes sont probablement les immenses bassins de houille et dépôts de minerai de fer situés dans la région la plus arable du Nord-Ouest.

A tous ces égards, des renseignements précis sont nécessaires, mais ils feront malheureusement défaut si le

crédit destiné à ce service reste au chiffre des années précédentes.

De tous les articles du budget, il n'en est pas un que j'aie voté avec plus de plaisir que celui des explorations géologiques. Dans la situation où se trouve notre pays, il n'est pas de dépense qui pourrait être plus utile, et remettant à plus tard la question de la localité du musée, j'exprimerai l'espoir que l'honorable ministre de l'Intérieur saura persuader ses collègues de la nécessité qu'il y a de doubler ou même de quadrupler le crédit du budget actuel.

M. MILLS — Tous les sujets de science naturelle ne seront que des auxiliaires des explorations géologiques.

Il n'existe aucune disposition autorisant l'étude de sujets autres que ceux liés aux travaux mentionnés.

Il serait impossible de faire avec avantage une exploration géologique sans en étudier le côté scientifique, et, quant à la paléontologie, les dispositions du projet sont indispensables si l'on veut connaître la richesse minérale du pays, car, les roches, qu'à première vue l'on pourrait croire d'une espèce particulière, tandis qu'ils appartiennent à une autre classe ou à un autre âge, ne peuvent donner lieu à la même erreur, soumises à un examen scientifique.

La richesse minérale de la roche dépend de l'âge de sa formation, et on ne peut au juste s'assurer de sa qualité que par un examen de la nature paléontologique. Ainsi donc, dans l'intérêt de la géologie, de la science et de l'économie domestique, il importe de tenir compte de ces détails, et c'est ce qui justifie les dispositions du projet à cet égard.

La faune et la flore sont aussi intimement liées à la géologie et aux qualités agricoles du pays, et si les explorations géologiques sont faites au point de vue économique, il est naturellement de la plus haute importance que ces sujets soient étudiés avec soin.

Dans une entrevue avec le directeur de la commission géologique, M. Selwyn me dit partager les vues que je viens d'exprimer.

Si les explorations géologiques doivent être d'une utilité réelle, et si le pays doit occuper un rang, je ne dirai pas marquant, mais modeste, parmi les nations civilisées, il faut que ces sujets scientifiques restent liés aux explorations, qui, jusqu'ici, ont peu coûté au trésor public.

Quant au musée à Montréal, que l'honorable député du centre de cette ville se rassure; jamais je n'eus de démêlé avec cette cité. Cependant, si comme institution publique, le musée est enlevé à Montréal, on lui laissera de quoi en former un autre aussi considérable qu'elle pourra le désirer.

D'un autre côté, et au dire du directeur de la commission géologique, l'édifice de Montréal n'est pas, depuis longtemps, assez spacieux pour pouvoir y étaler toutes les collections, et un grand nombre se trouvent en conséquence reléguées.

Quand les finances le permettront, alors il sera question de faire une dépense pour un musée national et de décider où en élever l'édifice.

On doit concevoir la difficulté de l'administration efficace d'un ministère dont l'une de ses divisions est éloignée de 150 à 300 milles de la capitale, et pour que cette branche du service des explorations géologiques satisfasse le public, il faut que le musée national soit transporté ici, mais il pourra en rester un à Montréal pour les fins de l'enseignement.

La commission géologique collectionne depuis longtemps déjà, et toutes les maisons d'éducation qui lui en font la demande en reçoivent des échantillons.

Le bill est lu la deuxième fois.

LOI CRIMINELLE.—[BILL NO. 23.]

(*M. Blake.*)

M. BLAKE—Je propose la deuxième lecture du bill pour appliquer à la province de l'Ile du Prince-Edouard certaines lois criminelles actuellement en vigueur dans d'autres provinces du Canada.

Je ne crois pas qu'il serait convenable de laisser l'Ile du Prince-Edouard dans la condition, en matières criminelles, où elle se trouvait lors de son entrée dans la Confédération, un grand nombre de ses lois criminelles étant étrangères au droit moderne anglais; par exemple, le vol de nuit avec effrac-

tion y est puni de mort, et plusieurs autres de ses lois criminelles sont aussi d'un autre âge.

D'un autre côté, en introduisant dans une localité ancienne, dont la magistrature locale compte au moins 650 magistrats, un nouveau code comme celui de nos lois criminelles, j'ai cru devoir, pour la mise en force de ces lois, établir une date différente de celle de l'entrée en vigueur de l'acte, afin de donner à la magistrature le temps d'en étudier les dispositions.

Il y a quelques années, une édition des statuts allant jusqu'à 1874 fut publiée et un nombre d'exemplaires pourra être envoyé. Les actes subséquents sont peu nombreux, et si cette mesure est adoptée par la Chambre, je proposerai que l'on imprime aussi une édition de ces derniers pour la distribuer parmi les avocats de l'Ile à la fin de la session, et de fixer un intervalle assez long entre la mise en vigueur de la loi.

M. POPE (Queen, I.P.-E.)—Je donnerai ma pleine adhésion au projet présenté par l'honorable ministre de la Justice.

Un des termes de l'admission de l'Ile dans la Confédération assurait l'établissement et l'entretien de pénitenciers, mais quatre ans se sont écoulés depuis et rien n'a encore été fait en ce sens, et cette dépense a été à la charge de la province, bien que pour les autres des mesures aient été prises pour satisfaire à de semblables conditions.

Pour les pénitenciers, je vois figurer dans le budget: au Nouveau-Brunswick, $40,000; à la Nouvelle-Ecosse, $28,000; à Manitoba, $14,000, et à la Colombie-Britannique, $11,000, mais rien pour l'Ile du Prince-Edouard.

On m'a dit que le gouvernement avait l'intention d'ériger à Dorchester un pénitencier pour les provinces maritimes, mais je crois que cette localité ne serait ni avantageuse ni sûre, attendu qu'il faudrait faire traverser le détroit aux prisonniers et que ce passage ne s'opère qu'avec de grandes difficultés.

Les frais de transport seraient aussi considérables.

Dans le cours de l'année dernière le gouvernement local a été dans l'obligation de faire une dépense de $11,000 ou $12,000 pour agrandir la prison commune du comté de Queen, et d'après les termes de l'Union la province n'était pas tenue à cette dépense.

M. BLAKE—Sous la loi criminelle de l'Ile du Prince-Edouard il n'a pas été établi de pénitenciers, et aucune de ses dispositions ne pourvoit à la réclusion d'un condamné dans un pénitencier.

Tant que la loi actuelle ne sera pas introduite dans l'Ile, rien ne pourra justifier une observation comme celle que vient de faire l'honorable préopinant, parce que, d'ici là, les anciennes lois resteront en force, et j'ajouterai même qu'elles y resteront encore quelque temps. Dans tous les cas, il serait prématuré de les introduire, et pour le présent le pays n'est nullement tenu de pourvoir à l'emprisonnement de tels prisonniers, mais seulement à celui de personnes condamnées au pénitencier. Il n'y a pas, et avant que cette loi ne devienne en force il n'y aura pas de condamnés au pénitencier dans l'Ile.

Cependant, telle que posée par l'honorable monsieur, la question se présente sous un double aspect. Il y a signalé le danger qu'offre le passage de la terre ferme à l'Ile, et les risques que courraient les criminels dans leur trajet de l'Ile à Dorchester; mais tant que les députés de cette province et d'autres personnes dont la vie est aussi précieuse que celle de mon honorable ami, ne craindront pas de s'exposer dans le passage du détroit, soit en canots, soit sur le *Northern Light*, je ne me croirai pas tenu de demander la construction d'un pénitencier pour préserver les détenus du même danger.

M. POPE—Du danger des évasions; voilà ce que j'entendais.

M. BLAKE—Je pense que s'ils s'esquivent, ce sera pour trouver leur tombeau dans la mer. Tel est le genre d'évasion qui peut se faire dans les circonstances.

Je puis dire à l'honorable député que ce serait une faute grave, au point de vue de l'économie, de songer à construire un pénitencier pour l'Ile. On a supposé qu'il était nécessaire, vu probablement l'éloignement de Manitoba et de la Colombie-Britannique, d'encourir une dépense énorme, comme je l'ai dit l'autre jour, pour construire des pénitenciers dans ces provinces, quoiqu'il n'y ait qu'un très petit nombre de

détenus, dont l'entretien coûte très cher. Aussi, je suppose que l'honorable député, après considération, n'insistera pas sur la proposition de construire un édifice distinct pour l'Ile du Prince-Edouard, avec une dépense double ou triple par tête, lorsqu'il est facile de réunir un nombre considérable de prisonniers dans une localité comme Dorchester, où l'on pourrait établir un pénitencier pour toutes les provinces maritimes.

C'est donc beaucoup au point de vue de l'économie, mais aussi pour obtenir une meilleure discipline et de meilleurs résultats quant à la réforme des criminels, que le gouvernement, quoique possédant des institutions de ce genre à Halifax et St. Jean, se propose de les abandonner pour n'avoir qu'un établissement pour toutes les provinces maritimes, où l'on pourra y réunir un nombre de criminels, comme l'a mentionné l'autre jour l'honorable député de Charlevoix, qui soit compatible avec une administration économique et efficace et une bonne discipline.

Telles sont les considérations qui ont fait décider, il y a quelques années, la construction d'un pénitencier pour ces provinces, et il n'est pas du tout probable que l'on en vienne à une autre conclusion.

J'ai dit que l'Ile n'a aucune réclamation légale pour l'entretien de ses prisonniers, en vertu de sa loi criminelle actuelle, vu que, d'après cette loi, il n'y a pas de prisonniers qui soient envoyés au pénitencier. Je puis ajouter que le gouvernement local—et l'expérience me fait croire que les gouvernements locaux en général font valoir volontiers leurs réclamations qui sont soutenables ou même plausibles—n'a pas à ma connaissance, présenté de réclamation de ce genre. Mais j'ai pensé depuis quelque temps, depuis que l'on a attiré mon attention sur cet état de choses dans l'Ile du Prince-Edouard, qu'on pouvait fort bien soulever la question de savoir si le Parlement ne pourrait pas être appelé, à juste titre, à voter un crédit équivalent aux frais d'entretien des prisonniers condamnés à un emprisonnement de plus de deux ans, et c'est la période de temps fixée pour les prisonniers du pénitencier—pour le temps qui précèdera l'établissement du pénitencier de Dorchester.

Dans le cas où les lois criminelles du Canada seraient mises en vigueur dans l'Ile du Prince-Edouard avant l'établissement du pénitencier de Dorchester, j'ai certainement l'intention de proposer aux autorités de l'Ile un arrangement pour l'entretien des détenus du pénitencier dans la prison commune, le gouvernement fédéral payant dans l'intervalle les frais d'entretien, comme cela s'est fait à Manitoba, et comme cela se fait aujourd'hui, en attendant l'ouverture d'une institution dans la Colombie-Britannique.

Cela est pour l'avenir; quant au passé, je puis dire qu'il n'y a pas de réclamation légale; mais si le gouvernement local préfère une réclamation de ce genre, ce sera au gouvernement d'examiner jusqu'à quel point il sera justifiable de soumettre au Parlement une proposition pour payer les frais d'entretien des prisonniers condamnés à une détention de plus de deux ans, pour l'intervalle qui s'est écoulé depuis la Confédération jusqu'à l'introduction de la loi criminelle.

M. CAMERON—Je désire savoir si l'annexe de l'acte contient toute la loi criminelle du Canada.

M. BLAKE—Ce sont les mêmes actes que l'on a mis en vigueur dans la Colombie-Britannique lorsqu'elle a été admise dans la Confédération, et je crois que tous ces actes s'appliquent au Canada. Un avocat distingué de l'Ile du Prince-Edouard en semble satisfait. Je ne sache pas qu'on ait rayé de la liste des actes qui s'appliquaient à tout le Canada, mais je n'ai pas examiné personnellement l'annexe. J'ai donné instruction aux officiers en loi d'adopter les actes de la Colombie-Britannique, et j'ai pris les mesures que j'ai mentionnées pour m'assurer s'ils donneront satisfaction aux habitants de l'Ile.

Bill lu pour la seconde fois.

ACTE CONCERNANT LE LARCIN.—(BILL NO. 24.)

(*M. Blake.*)

M. BLAKE—J'ai expliqué la nature de ce bill lors de la première lecture. Différentes personnes m'ont fait des représentations au sujet de l'inconvénient causé par l'omission du mot "mouton" dans les causes qui ont

trait à certaines espèces de larcin. J'avais l'intention de proposer au comité général d'autres amendements dans la loi, à la fin de la 4ième section, qui porte à trois ans le maximum de la peine pour le simple larcin. L'ancienne section de la loi concernant le simple larcin, dans les Statuts Refondus du Canada, ne décrétait qu'une peine extrêmement légère, et il était évident que, dans certains cas de simple larcin, une peine de trois années n'était pas suffisante et nullement compatible avec d'autres dispositions de la loi.

J'ai l'intention de proposer au comité général de porter le maximum de la peine à sept ans au lieu de trois.

Bill lu pour la seconde fois.

OFFENSES CONTRE LA PERSONNE.—(BILL NO. 27.)

(*M. Blake.*)

M. BLAKE—L'objet de ce bill est d'abolir la peine de mort et de substituer comme peine maximum l'emprisonnement pour la vie avec certaines autres peines, laissées à la discrétion du juge, pour des offenses de deux catégories différentes, que le juge pouvait punir de la peine de mort.

Mon honorable ami, le député de Joliette, a attiré l'attention de la Chambre à la dernière session, sur une catégorie de cas qui tombaient sous le coup de la peine de mort, ce qui causait de fâcheux effets que son expérience comme avocat de la Couronne a pu lui faire connaître.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cela se rapporte à la 1ère section.

M. BLAKE—La 1ère section : celle qui a trait à l'assaut avec intention de meurtre.

Il résultait du maintien de la peine de mort pour ces crimes d'assaut et d'empoisonnement avec intention de meurtre, et pour certaines offenses contre les personnes d'un certain âge que, comme il était possible que l'exécution suivît la condamnation, il était plus difficile d'obtenir des condamnations que s'il en eût été autrement. L'expérience de l'honorable député de Joliette lui a fait voir que, tout en tendant à empêcher des condamnations, la loi n'était pas suivie de la peine de mort, de sorte que nous avions une loi qui était enfreinte d'une manière systématique.—Il y avait une loi écrite et en même temps une autre qui ne l'était pas.

La peine de mort a été abolie, il y a plusieurs années, en Angleterre, pour cette offense, et depuis longtemps l'on a décrété dans ce pays les mêmes peines que je propose de substituer ici, ou des peines équivalentes, le maximum étant le même.

Il y a aussi une autre catégorie d'offenses mentionnées récemment par l'honorable député de Kingston, et pour lesquelles la peine de mort était la seule que l'on pouvait infliger—je veux parler du viol. Quoique je n'aie pas cru devoir proposer un autre changement à la loi en cette circonstance, je dois expliquer, cependant, la raison pour laquelle je n'ai pas adopté le mode proposé par l'honorable député de mitiger la peine imposée par la loi, préférant décréter tout simplement l'emprisonnement pour la vie comme le maximum de la peine. Je suis convaincu que laisser au juge la faculté d'imposer la peine de mort, c'est de fait abolir cette peine dans la pratique, et il me semble inutile, et, en conséquence, illogique, et contraire dans tous les cas aux raisons qui nous font faire ce changement dans la loi, que l'on accorde nominalement au juge un pouvoir que pas un de ces fonctionnaires ne voudrait exercer.

Bill lu pour la seconde fois.

ACTES D'ASSURANCE.—(BILL NO. 36).

(*M. Cartwright.*)

M. CARTWRIGHT—Comme le principe de ce bill n'a pas été combattu par la gauche et que les détails en ont déjà été expliqués au long, je me propose de le renvoyer de suite au comité des banques et du commerce pour lui faire subir les autres changements qui pourront être alors suggérés et discutés, et s'il est adopté par le comité, il sera ensuite soumis à la Chambre.

Le seul changement important dans le bill, comparé avec celui qui a été soumis l'an dernier, consiste à exempter les opérations des compagnies jusqu'à une certaine date. L'autre changement important a été introduit surtout pour accéder à la demande des compagnies

anglaises qui font affaires dans le pays. Il m'a semblé, après examen du changement, qu'il ne saurait être combattu, et je l'ai accepté.

M. BLAIN—Je désire attirer l'attention du ministre des Finances sur un ou deux points qui se rattachent à ce bill. Le bill ne doit pas avoir un effet rétroactif, comme le comportait l'an dernier l'article qui offrait le plus d'objections.

Lorsque le bill a été discuté l'an dernier, les députés qui étaient en faveur de son principe, comme je l'étais moi-même, considéraient que l'une de ses principales sections était celle du 4½ pour cent, et je ne suis pas du tout certain qu'elle ne puisse pas être changée avantageusement.

J'ai constaté que quelques compagnies émettaient leurs polices sur la base de trois pour cent, et l'on m'a dit que quelques-unes les supputaient aux taux de 3½ pour cent, et d'autres à 4 pour cent. Si le gouvernement persistait à maintenir l'article autorisant les 4½ pour cent, il n'y aurait pas dans le pays une somme égale au montant nécessaire pour renouveler les polices, et tel me semble être tout l'objet du bill. On me dit que quelques-unes des compagnies anglaises faisant affaires dans ce pays ont toujours calculé le taux d'intérêt de 3 à 4½ pour cent, et il me semble que le ministre des Finances pourrait fort bien examiner s'il ne serait pas opportun de continuer à calculer sur la base de cette convention, lorsque le montant est moindre que 4½ pour cent.

Il y a plusieurs amendements qu'il faudra, je crois, proposer en comité, et j'en parlerai lorsque le temps sera venu. Je ne doute pas qu'un très-grand nombre de compagnies ne cessent de faire affaires ici lorsque le bill sera adopté; aussi je demande au gouvernement s'il ne serait pas opportun de prendre en mains les affaires d'assurance et de les administrer comme affaires de gouvernement.

Je ferai d'autres observations lorsque le bill sera soumis en comité.

Bill lu pour la seconde fois.

TRAITEMENTS DES JUGES.

M. BLAKE — Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes:

1o. Qu'il est opportun d'amender la huitième section de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté intitulé: "Acte pour amender l'acte trente-six Victoria, chapitre trente et un, concernant les traitements des juges et pour d'autres fins," en biffant les mots "pendant quinze ans" contenus dans la dite section, et en y substituant les autres mots "pendant dix ans."

2o. Qu'il est opportun de décider que le dit amendement devra s'étendre dans l'application de la section amendée, aux juges des cours de comté à la Nouvelle-Ecosse, en vertu de la seconde section de l'acte passé dans la trente-neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour pourvoir aux traitements des juges des cours de comté dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et pour d'autres fins."

Résolutions adoptées.

(En comité.)

M. BLAKE—Le comité remarquera que la proposition faite par ces résolutions est de changer le terme prescrit par la loi existante lorsque des juges de cours de comté demanderont leur retraite. Il y a quelques années, l'honorable député de Kingston proposait la loi relative à la pension de retraite des juges, par laquelle il était pourvu que les juges des cours de comté n'auraient droit à une pension qu'après quinze ans de service, même dans les cas prouvés d'incapacité ou d'inhabilité à remplir leurs fonctions. La raison qu'il donna alors fut que ces juges différaient de ceux de la cour Supérieure; que l'attention publique n'était pas autant dirigée sur eux; que le public ne les surveillait pas autant, et que, par conséquent, il pouvait arriver que des personnes incompétentes fussent nommées, et qu'elles demanderaient une pension peu de temps après. Pour prévenir ce résultat, l'honorable député de Kingston introduisit cette restriction dans la mesure proposée par lui

La position prise par l'honorable député n'était pas tout-à-fait logique, car, dans la pratique, cette loi pourrait parfois avoir précisément le résultat qu'il disait vouloir empêcher, parce que les gens ne se plaindraient pas d'un juge qui ne pourrait pas être mis à la retraite. Néanmoins, je reconnais qu'il y a beaucoup de vrai dans les observations faites par l'honorable monsieur lorsqu'il introduisit sa mesure, et je ne propose pas d'enlever cette sauvegarde, mais seulement de la

modifier en prescrivant un terme moins long, qui sera le même que pour le service civil,—dix ans. Une expérience pratique m'a démontré que l'administration de la justice souffrait beaucoup de ce que le gouvernement n'était pas en mesure de pensionner des juges devenus incapables, sans qu'il y eût aucunement de leur faute, de remplir leurs devoirs. Le terme abrégé que je propose aura en grande mesure l'effet de remédier aux maux qui existent.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si l'honorable ministre de la Justice a trouvé que la loi actuelle nuit à l'administration de la justice, je n'ai aucune objection à ce que la période de service des juges soit abrégée pour leur permettre de se retirer avec une pension. Cependant, je suis heureux de voir que mon honorable ami se propose de conserver la ligne de démarcation tirée entre les juges des cours de comté et les autres juges, pour des raisons évidentes qu'il est inutile de discuter.

Ordonné de faire rapport des résolutions.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Les résolutions sont rapportées, lues une seconde fois et approuvées.

M. BLAKE présente un bill (No. 50) pour amender l'acte 37 Victoria, chapitre 4.

Le bill subit sa première lecture.

M. LAFLAMME propose—

"Que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante :—

"Qu'il est à propos d'amender l'acte concernant le Revenu de l'Intérieur, et de pourvoir à l'imposition d'un droit de licence de cinquante piastres sur chaque importateur ou fabricant (n'étant pas un babricant de bière, de liquide à fermentation, de spiritueux, ni un rectificateur de spiritueux) d'alambics, serpentins, tonneaux à fermentation ou autres appareils propres à la fabrication de la bière, de liquides à fermentation ou de spiritueux."

Adopté.

(En comité.)

M. LAFLAMME — Cette résolution a pour objet de réprimer, autant que possible, la distillation illicite des spiritueux. La plupart des alambics qui ont été saisis viennent des Etats-Unis, et nous voulons que les fabricants d'alambics, de serpentins, etc., fassent une déclaration indiquant la destination de ces articles ; nous voulons aussi que dès que la fabrication d'un alambic ou d'un serpentin est commencée, avis en soit donné aux officiers : ces deux dispositions constituent un double frein à l'emploi de ces appareils.

La mesure est simplement préventive et a pour but de faire mieux observer les lois concernant le Revenu de l'Intérieur. La taxe doit être imposée sur ceux qui importent les alambics ou sur ceux qui les fabriquent.

Les revenus provenant des spiritueux semblent diminuer considérablement depuis quelques temps. Or, comme la consommation ne peut avoir subi une diminution très sensible, la réduction qui se fait sentir dans la perception des impôts, doit être attribuée aux distillations illicites. Après recherches faites, on a constaté que des alambics avaient été clandestinement importés des Etats-Unis et que d'autres avaient aussi été secrètement fabriqués ici.

C'est pour réprimer cet abus que nous voulons que les personnes qui veulent importer ou fabriquer un alambic en fassent la déclaration à l'inspecteur du district et indiquent la destination de cet appareil. De cette manière l'officier de l'accise pourra toujours savoir ce qu'il est devenu. Nous croyons que ce système contribuera à remédier au mal dont on se plaint, rendra la distillation illicite très difficile et sera par conséquent avantageux pour le pays.

M. ROCHESTER — Un tonnelier ordinaire pourra fabriquer un tonneau ou une cuve pour une brasserie ou une tannerie, mais si je comprends bien, il aura à payer un droit de licence de $50 ?

M. LAFLAMME—Non ; on l'oblige seulement d'en indiquer la destination. Il n'y a pas de droits à payer, hormis que le tonneau ou la cuve soit employé aux fins de la distillation.

M. ROCHESTER—Dans ce cas, je n'ai pas d'autres objections contre la mesure. J'ajouterai seulement que je suis toujours très réservé à l'égard de ce qui nous vient du ministère du Revenu de l'Intérieur. Si la Chambre avait porté plus d'attention à ce qui a déjà transpiré auparavant, nous n'aurions pas eu les embarras que nous

avons aujourd'hui, et la loi fonctionnerait mieux.

M. LAFLAMME—Le fonctionnaire qui préside à ce département est un homme compétent. Je ne nie pas qu'il y ait des défectuosités dans la loi; pour faire exécuter celle-ci, il est nécessaire de donner des instructions aux officiers.

Sir JOHN A. MACDONALD—La Chambre ne peut sans doute pas entrer dans toute la question avoir d'avoir vu le bill; mais elle a droit de savoir pourquoi on veut imposer $50 sur les fabricants. L'honorable ministre vient de dire que c'est pour faire diminuer la distillation illicite; mais je ne vois pas comment l'impôt de $50 sur le fabricant de tonnes ou de cuves puisse produire ce résultat. C'est une taxe de $50 imposée sur le fabricant, destinée à augmenter le revenu d'autant.

Si le gouvernement veut imposer une taxe sur ces articles, très-bien; mais les raisons que donne l'honorable ministre ne sont pas suffisantes; il me semble que le résultat sera tout le contraire de ce que l'on attend. Cinquante piastres constituent une taxe très lourde sur toute industrie. Naturellement, ces $50 doivent être ajoutées au prix de l'article, et il s'en suivra une augmentation qui provoquera la contrebande, car ces articles peuvent être obtenus à meilleur marché aux Etat-Unis, où les fabricants n'ont pas une taxe de $50 à payer.

Je crois qu'il est très important que la mesure soit soumise à la Chambre.

M. LAFLAMME—Je n'ai pas d'objection à laisser la résolution sur le bureau.

M. ROCHESTER—Je suis content que l'honorable ministre ait pris cette décision. Il est possible que le fabricant qui aura payé $50 pour son droit de licence ne fasse qu'un ou deux alambics ou cuves. Il me paraît évident que celui qui a besoin d'un alambic pour faire de la distillation illicite ira se le procurer aux Etats-Unis, où il peut en avoir un à meilleur marché qu'ici et où il courrait moins le danger d'être suivi à la piste.

M. CARTWRIGHT—Nous avons malheureusement la preuve qu'il y a un grand nombre de distilleries clandestines. L'abus que mon honorable collègue veut surtout réprimer, c'est la distribution de ces appareils dans tout le pays. Son projet de loi est identique à une loi anglaise qui a été d'une grande utilité.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'y a pas de doute qu'il faut abattre d'une main ferme ces distilleries clandestines. Nous ne pouvons faire dans ce but de législation trop rigoureuse, pourvu qu'elle n'empiète pas sur la liberté personnelle. L'objection que j'ai contre le projet de loi qui nous occupe, c'est qu'il n'aura pas du tout l'effet désiré. Si je savais qu'il dût atteindre son but, je l'appuierais très volontiers.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Le comité fait rapport de progrès.

L'Orateur suspend la séance à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

SUBSIDES.

VII. Législation.

La Chambre se forme en Comité des Subsides.

(En comité.)

Sénat.

40. Traitements et dépenses contingentes du Sénat.. $50,918

Chambre des Communes.

41. Traitements, d'après l'estimation du greffier..... $59,850

M. L'ORATEUR—Un officier de la Chambre est mort dans le cours de la vacance, et, après m'être consulté avec les chefs de ce département, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y avait pas besoin de remplaçant.

Il y a deux augmentations nominales dans la classe des commis cadets. L'un était depuis deux ou trois ans employé à la journée dans l'un des départements français; j'ai cru qu'il serait plus économique de le nommer permanent, et j'ai agi en conséquence. Un autre, un monsieur âgé, était employé d'une année à l'autre, nominalement comme commis de session; ici encore j'ai cru qu'il valait mieux le faire permanent, avec un traitement plus faible que celui qu'il se trouvait à recevoir comme surnuméraire perpétuel. Dans chacun de ces deux cas, nous avons fait une économie.

J'ai essayé, pendant cette session, de me procurer un relevé qui me permît de présenter à la Chambre un état exact de la condition financière de ses départements; mais je regrette de dire que cela m'a été impossible, à cause de la manière irrégulière dont les comptes ont été tenus. Je crois que si j'avais les comptes devant moi je serais en mesure de montrer que nonobstant l'augmentation des traitements, j'ai réussi à effectuer une réduction considérable de dépenses.

Crédit voté.

42. Dépenses de comités, commis surnuméraires de la session. $8,500

M. CARTWRIGHT—Une réduction a été effectuée dans les dépenses des comités supplémentaires. Quant à savoir si ces frais resteront ou non au même chiffre, cela dépendra du nombre des comités qui seront accordés.

M. L'ORATEUR—Je considère que la somme de $4,000 affectée aux comités spéciaux n'est pas suffisante; l'année dernière les frais de ces comités se sont élevés à $6,500. J'ai essayé de réduire ces dépenses, mais c'est excessivement difficile.

M. CARTWRIGHT—Les fortes dépenses de la dernière session sont dues à des causes spéciales. On exercerait probablement plus d'économie si le crédit était limité.

M. DYMOND—Beaucoup d'inconvénients ont été éprouvés pendant les deux dernières sessions par l'absence de sténographes compétents pour les travaux des comités. Aussi, je suggèrerais que l'on employât dans quelques-uns des départements, de bons sténographes que nous pourrions utiliser pendant les sessions du Parlement. Pendant la dernière session nous avons été obligés de recourir à eux, et je crois que ma proposition est très praticable.

Crédit voté.

43. Dépenses contingentes. $20,100

M. L'ORATEUR—Comme chacun le sait, les commissaires sont des membres du gouvernement qui ont l'œil ouvert sur les dépenses.

M. MITCHELL—Si ce crédit n'avait pas été dépensé l'année dernière, il serait bon de le biffer.

Crédit voté.

44. Publication des *Débats.* $15,000

Sir JOHN A. MACDONALD—La Chambre a déjà voté ce crédit.

M. ROSS (Middlesex)—L'année dernière la publication des *Débats* a coûté $12,288, et $13,400 l'année précédente. Avec les arrangements que nous avons pris cette année, ils ne dépasseront pas $12,280.

Crédit voté.

45. Traitements et dépenses, d'après l'estimation du sergent-d'armes. $28,850

M. CARTWRIGHT—Je suis fâché de dire que la plus grande partie de la diminution de $6,600—$6,000—n'est qu'un simple transport de ce compte au ministère des Travaux Publics, parce que mon honorable ami le premier ministre a fait un contrat avec les commissaires de l'Aqueduc d'Ottawa. Le reste de la diminution, $600, est dû à la mort d'un messager permanent.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'entretien et les réparations de l'édifice sont-ils payés à même le crédit du Parlement ou par la Commission des Travaux

M. L'ORATEUR—Je crois que la plus grande partie des dépenses pour l'édifice même est payée par la Commission des Travaux ou le ministre des Travaux Publics.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis d'avis que ces travaux sont exécutés par le gouvernement, et que les deniers ne sont déboursés que sur l'ordre d'un officier responsable. Le commissaire des bois et forêts et des édifices publics a le contrôle de toutes les matières de ce genre, et les déboursés se font sous sa responsabilité.

Je demanderai au ministre des Travaux Publics s'il ne vaudrait pas mieux adopter le système anglais. Le Palais de Westminster, comme on l'appelle, est censé être le palais de la souveraine, où elle invite les Chambres à se rendre pour la rencontrer; et cependant la responsabilité de sa réception et de celle de ses officiers est assignée au gouvernement comme partie de ses attributions.

M. MACKENZIE—C'est, en réalité, ce qui va être fait. Ainsi que l'honorable préopinant le sait, une bonne partie des dépenses occasionnées par les édifices publics se rapportait au plan primitif. Les changements qu'il

fallait faire pour terminer l'édifice et l'achèvement du porche ont été exécutés à même le crédit voté l'année dernière dans ce but. Le ministère des Travaux Publics se charge maintenant de fournir l'eau et le gaz aux édifices.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est très juste.

M. MACKENZIE — Les dépenses qu'il a fallu faire pour convertir l'ancienne bibliothèque en salle pour la cour Suprême l'ont été à même le crédit spécial voté pour la bibliothèque et les édifices ; mais les réparations et altérations ordinaires sont maintenant, et seront toujours à l'avenir, imputées sur le crédit ordinaire voté pour les terrains et réparations. J'ai toujours recommandé le système dont parle l'honorable préopinant, et j'essaie aujourd'hui de le mettre en pratique.

M. L'ORATEUR—Cette dépense est exclusivement sous le contrôle du sergent-d'armes. Ce n'est guère la peine de l'obliger à aller déranger le ministre des Travaux Publics ou l'un de ses députés pour obtenir la permission de faire exécuter quelques légères réparations ou altérations; mais pour ce qui est des travaux dispendieux, il lui est nécessaire d'avoir cette permission, et la chose se pratique aujourd'hui.

Crédit voté.

Divers.

46. Crédit pour la bibliothèque du Parlement, y compris la somme affectée à l'achat d'ouvrages de droit..... $10,000

M. CARTWRIGHT—Je crois que l'achat d'un nombre suffisant d'ouvrages de droit et de livres de consultation pour la bibliothèque qui doit être attachée à la Cour Suprême sera très dispendieux. On me dit qu'il faudra un nombre considérable de livres de consultation pour cette partie de la bibliothèque.

M. BABY—A-t-on fait quelque chose des recommandations présentées par le comité de la dernière session au sujet de la réorganisation de la bibliothèque?

M. MACKENZIE—La commission a adopté le rapport du bibliothécaire sur ce qu'il considérait comme nécessaire pour faire la réorganisation. Le traitement du bibliothécaire a été augmenté et deux commis ont été nommés. M. Todd est d'opinion que le personnel suffit amplement pour l'aider dans l'administration de ce département. Nous laissons au comité de la bibliothèque, qui a été nommé au commencement de la présente session, le soin de faire les changements qu'il jugera à propos.

M. MASSON—Les officiers auraient dû être nommés conformément au rapport du comité qui recommandait la nomination de trois assistants.

M. BABY—Je regrette vivement que les recommandations du comité n'aient pas été suivies. Le comité a étudié la question avec soin et indiqué ce qu'il croyait nécessaire pour réorganiser la bibliothèque.

Sous plusieurs rapports la bibliothèque est une institution dont nous devons être fiers, mais sous certains autres elle ne peut être mise en ligne de comparaison avec d'autres bibliothèques de ce continent. La partie historique laisse énormement à désirer, surtout en fait d'ouvrages américains.

Quoiqu'il soit un officier accompli, le bibliothécaire ne peut cependant pas voir à tous les détails, et on aurait dû se soumettra aux recommandations du comité.

M. MACKENZIE—Je ne puis saisir exactement ce dont l'honorable monsieur se plaint. Veut-il reprocher au gouvernement de ne pas avoir dépensé assez d'argent ou de ne pas avoir nommé plus d'officiers qu'il n'en fallait ? Nous n'avons nommé que les officiers qui nous ont été représentés comme nécessaires pour la bonne administration de la bibliothèque. Toute la question a été renvoyée à un comité du Conseil Privé, qui a fait l'organisation actuelle. Le but du gouvernement était d'avoir les meilleures services avec le moins de frais possibles. M. Todd est l'un des meilleurs bibliothécaires qu'il y ait au monde, et le comité décidera s'il s'est entouré d'un personnel insuffisant.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai compris que l'objection des honorables député de Terrebonne et de Joliette portent sur le fait que le rapport du comité avait été adopté par les deux

Chambres et que le gouvernement l'a mis de côté.

M. MACKENZIE—La Chambre n'a adopté aucun ordre de cette nature. Le comité n'a fait qu'exprimer une opinion, et nous n'étions pas liés par cette opinion. Je ne désire pas me mettre à l'abri du comité, ni derrière personne, mais je suis prêt à accepter la responsabilité de ce que j'ai fait.

M. MASSON—J'ai voulu dire que l'honorable ministre des Travaux Publics s'est mis à l'abri du comité.

M. MACKENZIE—Je dois décidément m'opposer à de telles observations. Je n'ai pas besoin de me cacher dernière personne, car je n'ai rien fait de mal. Encore une fois, je prends la responsabilité de mes actes.

M. MASSON—L'honorable ministre dit qu'il a agi sur l'avis du bibliothécaire.

M. MACKENZIE—Pourquoi pas?

M. MASSON—Eh! bien, alors, l'honorable ministre s'abrite derrière le comité et le bibliothécaire.

On me dit que la bibliothèque laisse à désirer sous le rapport des vieux ouvrages canadiens; or, l'honorable ministre admettra que si le Canada doit avoir une bibliothèque, nous devons faire tous nos efforts pour qu'elle ait les ouvrages qui se rapportent au pays.

Dans le département des lois il faudrait un assistant qui pût donner les renseignements demandés au sujet des ouvrages de droit. Le premier venu peut indiquer les rayons où se trouvent certains ouvrages, mais il faut plus que cela dans cette division particulière.

M. MACKENZIE—Les besoins du service n'exigent pas la nomination d'un expert en loi. Tout ce que le bibliothécaire et ses aides ont à faire, c'est de tenir la bibliothèque en ordre et de voir à ce que les personnes qui ont accès à la bibliothèque puissent avoir les livres qu'elles désirent.

On me dit que le sous-bibliothécaire est un homme de loi, et probablement un aussi bon avocat constitutionnel que quelques-uns des membres de la Chambre qui appartiennent à la profession, et je n'ai pas le moindre doute qu'il ne soit parfaitement capable de remplir ses fonctions.

Sir JOHN A. MACDONALD

Je ne vois pas pourquoi la bibliothèque serait divisée par classes ayant chacune un expert.

Au reste, l'opinion du comité n'a pas été exprimée aussi favorablement qu'on le prétend. Le comité a dit qu'il était d'avis que la bibliothèque devait être divisée en trois départements, savoir: le département général, le département français et le département des lois, et que chacun d'eux devait être sous la surveillance et le contrôle d'un aide-bibliothécaire, ces aides devant porter le titre qu'il plairait à la Chambre de leur donner, mais l'objection réelle, c'est que le comité recommandait trois aides, et que le gouvernement a vu que deux suffisaient.

M. MASSON—Non.

M. MACKENZIE—Et que les dépenses seraient moindres.

M. MASSON—Non.

M. MACKENZIE—En ne faisant que deux nominations, le gouvernement n'a eu d'autre but que de ménager l'argent public. Je crois que nous avons réussi et que le service se fait très bien.

M. BABY—Au lieu d'adhérer à la recommandation du comité qui été nommé pour aider à l'organisation et à l'administration de la bibliothèque le gouvernement a préféré consulter le bibliothécaire et s'en rapporter à lui. Pour quelles raisons quinze membres de la Chambre seraient-ils détournés de leurs travaux ordinaires pour siéger en comité et écouter M. le bibliothécaire exprimer ses vues? Les trente membres du comité ont minutieusement examiné ce qu'il était nécessaire de faire et en étaient venus à la conclusion que la bibliothèque devait être divisée en trois départements administrés chacun par un sous-bibliothécaire.

L'honorable premier ministre a dit que la Chambre n'avait pas le droit de se plaindre parce qu'il a diminué le nombre des aides; mais il est possible de diminuer la dépense et d'affaiblir l'efficacité du service. Toutefois, je ne lui prête aucun mauvais motif. J'espère que quand il aura lu le rapport il en viendra à la conclusion que le comité désirait seulement la bonne administration de la bibliothèque.

M. MACKENZIE—Sans doute.

M. BABY—Quant à la division des lois, la Chambre n'a rien à y voir.

Tout ce que nous voulons, c'est qu'un homme de loi compétent soit attaché à la bibliothèque. Les membres de la Chambre *sont* des législateurs, et il serait bon qu'il y eut un officier qui pût leur procurer les traités de loi dont ils ont besoin dans les débats. Même les plus savants ont quelques fois besoin de livres de consultation; même les avocats constitutionnels les plus accomplis ont besoin de rafraîchir leur mémoire. Mais il n'y a pas d'avocats dans la bibliothèque.

M. MACKENZIE — Nous nous en rapporterons à l'honorable monsieur pour les questions de loi.

M. MILLS — En consultant le bill qui concerne l'administration de la bibliothèque, l'honorable député de Joliette verra qu'il n'y est question que du bibliothécaire et de deux aides. En recommandant l'année dernière la nomination de trois aides, le comité a recommandé une chose que la loi elle-même ne permet pas. Le gouvernement ne pouvait, lors même qu'il l'aurait voulu, exécuter les instructions qu'il avait reçues du comité. Il est évident qu'en faisant cette recommandation, le comité n'a pas consulté les Statuts.

L'honorable député demande la nomination, comme aide-bibliothécaire, d'un expert en matières légales. Alors, pourquoi ne pas nommer également un expert en matières commerciales et en économie politique? De fait la législation dépend de nos appréciations des intérêts commerciaux et industriels du pays.

Si les vues exprimées par l'honorable député de Joliette étaient exactes, les aides-bibliothécaires formeraient une encyclopédie vivante, et il n'y aurait plus besoin de bibliothèque. Les honorables membres de l'Opposition demanderaient un protectionniste pour le département de l'économie politique, et les ministériels voudraient avoir un libre-échangiste. Au lieu d'une bibliothèque, nous aurions une université avec tout un personnel de professeurs qui auraient pour fonctions, non pas de fournir des statistiques, mais d'instruire les députés et de les mettre en mesure de remplir leur devoirs de législateurs.

Sir JOHN A. MACDONALD— Je ne voudrais pas que l'on détruisit le mérite de la bibliothèque; mais comme, me dit-on, elle ne peut contenir tous nos livres, j'aimerais à savoir si le gouvernement se propose de prendre des mesures pour les faire placer. Je demanderai donc à l'honorable premier ministre s'il n'est pas possible d'utiliser l'espace du centre afin d'avoir plus de place pour les livres?

M. MACKENZIE — Je regrette beaucoup que la bibliothèque ne soit pas assez grande. Ce n'est qu'après que l'intérieur eut été presque terminé que le bibliothécaire attira l'attention sur le fait que la bibliothèque ne pourrait contenir plus de 80,000 volumes. Les chambres latérales, qui devaient servir de cabinets de lecture, ont dû être utilisées pour emmagasiner les livres.

Le ministère des Travaux Publics s'est efforcé de donner à l'intérieur une apparence aussi élégante que l'extérieur. On m'a fait plusieurs recommandations au sujet des dispositions du local. L'ancienne bibliothèque a été convertie en salle de la Cour Suprême, et on a pratiqué dans les chambres de derrière un corridor conduisant à la nouvelle bibliothèque sans passer par la salle de la cour. Le gouvernement n'a pas voulu entreprendre la construction d'un nouvel édifice pour la Cour Suprême lorsqu'il y avait de quoi la loger dans l'enceinte des édifices du Parlement. Peut-être que plus tard il y aura moyen de l'installer dans une autre partie de l'édifice, et alors sa salle actuelle pourra redevenir bibliothèque.

Une autre chose qui doit attirer l'attention du comité, c'est qu'au moins dix ou douze pour cent des nouveaux ouvrages ne conviennent pas à une bibliothèque de ce genre. Ils sont très utiles et agréables pour le public en général, mais ils ne sont pas essentiels à une bibliothèque parlementaire. Pour cette raison il serait peut-être à désirer qu'on en disposât et qu'on prît des moyens pour empêcher à l'avenir que l'argent public soit consacré à l'achat de livres de cette nature.

Je dois faire remarquer qu'il est tout-à-fait impossible d'agrandir la nouvelle bibliothèque sans détruire son architecture extérieure. Tant désirable qu'il soit d'obtenir plus d'espace, je ne crois

pas qu'aucun député de goût consentît à laisser détruire cet édifice qui est peut-être le plus beau de l'Amérique du Nord. Bien qu'elle ait coûté une somme considérable, la nouvelle bibliothèque a donné beaucoup de satisfaction aux honorables députés, aux habitants du Canada et à plusieurs étrangers de distinction qui l'ont proclamée l'une des plus magnifiques qu'ils aient vues.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il est vrai qu'un grand nombre de nos livres ne sont pas nécessaires à une bibliothèque parlementaire; mais il faut se rappeler que nous n'avons pas ici une bibliothèque nationale comme le Musée Britannique en Angleterre. Jusqu'ici notre bibliothèque a servi au Parlement et à tout le pays.

J'espère que nous aurons un jour une bibliothèque nationale; alors celle du Parlement pourra n'être composée que d'ouvrages de consultations et de traités sur les lois générales, la loi constitutionnelle, l'économie politique et les sciences, et la collection des Belles-Lettres pourra être transférée à la bibliothèque nationale. Jusque-là il est nécessaire qu'elle renferme des ouvrages de toute nature. Toutefois, grand nombre de ceux qui s'y trouvent aujourd'hui pourraient être remplacés avantageusement par d'autres plus utiles.

Crédit voté.

47.	Impression, reliure et distribution des lois....	$14,900 00
48	Pour faire face aux dépenses de la codification des lois.....	8,000 00
49.	Impression, papier à imprimer et reliure.....	70,000 00
50.	Dépenses contingentes du greffier de la couronne en chancellerie..	1,200 00
51.	Impressions diverses....	2,000 00
52.	Pour faire face aux dépenses se rattachant au soin des archives..	3,000 00

M. POPE (Compton)—J'espère que la collection des documents et archives va se faire avec diligence à l'avenir, car c'est une matière extrêmement importante.

M. CARTWRIGHT—Plus d'une fois j'ai porté cette question à l'attention de mon ancien collègue le lieutenant-gouverneur de Québec actuel.

M. POPE—Si mon honorable ami veut bien consulter les rapports de 1872, 1873 et 1874 sur ce sujet, il y trouvera un long catalogue de manuscrits concernant notre pays qui se trouvent à Londres. Quelque chose a été fait à cet égard pendant que j'avais l'honneur d'être ministre de l'Agriculture, mais le travail n'a pas été continué. Le rapport de M. Brymner serait très utile comme ouvrage de consultation.

M. BABY—Les peuples, comme les individus, désirent que leurs archives soient bien conservées. Le ministre des Finances promettait, l'année dernière, de faire tout en son pouvoir pour que tous les documents mentionnés par M. Brymner fussent transcris et mis dans les archives de ce pays. Les Etats de l'Union Américaine se font un honneur de conserver complètes les archives qui se rapportent au commencement de leur histoire; c'est un fait que nous pourrions trouver, à Boston et à Albany, plus de documents manuscrits relatifs à l'histoire du Canada qu'il n'y en a ici. J'espère que quelqu'un sera envoyé en Angleterre et en France pour y recueillir les documents en question.

LE NOUVEAU DÉPUTÉ DE KAMOURASKA.

M. LANGEVIN—Le monsieur qui vient d'être élu représentant de Kamouraska attend, à la porte, pour être présenté et prendre son siége. Le premier ministre ou le ministre des Finances serait-il assez bon de proposer que le comité se lève, afin que le nouveau député puisse être admis?

M. MACKENZIE—Cette proposition est tout-à-fait extraordinaire; je n'en ai jamais entendu faire de semblable; mais si l'honorable monsieur en question demande à être admis, je ne m'y opposerai pas.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le député nouvellement élu a certainement le droit de prendre son siége; d'ailleurs il pourrait avoir quelque chose à dire sur les questions dont le comité s'occupe en ce moment; et puis, la présentation va ne prendre que quelques minutes.

L'Orateur reprend le fauteuil.

NOUVEAU DÉPUTÉ PRÉSENTÉ.

CHARLES FRANÇOIS ROY, écr., représentant du district électoral de Kamouraska, ayant préalablement, en conformité de la loi, prêté serment et souscrit le rôle qui le contient, prend son siége en Chambre.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides.

Le crédit No. 52 est voté.

53. Pour faire face aux dépenses se rattachant à l'organisation du *Patent Record*..... $7,200 00

M. CARTWRIGHT—Je suis heureux de dire que, grâce à une augmentation des affaires, les recettes du *Patent Record* ont été très bonnes; je crois que l'année dernière elles se sont élevées à $35,000 de plus que les dépenses.

M. MITCHELL—Quel est l'objet du *Record?* Est-ce simplement de publier une liste des inscriptions et des brevets d'invention?

M. MACKENZIE—Le *Record* est un petit journal dans lequel sont publiés tous les dessins et quelques-uns des devis des brevets d'invention.

Sir JOHN A. MACDONALD—Et ce sera dorénavant une annale très précieuse. Je suis heureux d'apprendre que les recettes de ce journal permettent au gouvernement de faire face aux dépenses qu'il occasionne.

Crédit voté.

54. Pour faire face aux dépenses se rattachant à la préparation des statistiques criminelles..... $5,000 00

M. MACKENZIE—Ces statistiques sont transmises ici par les officiers des différentes cours, lesquels sont rémunérés d'après une liste d'émoluments établie par un arrêté du Conseil.

M. ROSS (Middlesex)—Qu'on me permette d'attirer l'attention du gouvernement sur l'importance de prendre des mesures pour recueillir des statistiques de diverse nature qui serviraient au pays et lui seraient d'un grand avantage.

Tout ceux qui connaissent le système des statistiques recueillis par Edward Young, président du Bureau des Statistiques de Washington, verront combien le système américain est supérieur au nôtre sous ce rapport. Tous les trois mois des statistiques sont transmises du bureau de Washington, sous une forme condensée, donnant des renseignements sur les importations et les exportations, les impôts, les dettes et toutes autres matières intéressantes pour les législateurs et le public en général. Les statistiques du même genre au sujet du Canada ne peuvent être trouvées que dans notre bibliothèque et qu'après bien des recherches.

Aussi, je pense que la création d'un département de cette nature est très désirable. Je crois que le président du comité a signalé cette question à la Chambre l'année dernière, et je ne vois pas pourquoi un fonctionnaire ne serait point chargé de cette spécialité.

Ainsi, par exemple, dans le bureau de l'éducation et des statistiques de Washington, un commissaire peut, en quelques minutes, fournir tous les renseignements qui sont demandés sur la condition de l'éducation dans chaque Etat de l'Union, sur le nombre des enfants de certains âges qui vont à l'école, et le nombre de personnes dans les Etats, séparément et collectivement, qui savent lire ou écrire, et donner un aperçu de la condition sociale, politique et morale de chaque Etat. Si l'on veut obtenir des renseignements de ce genre sur le Canada, on est obligé de consulter les rapports sur l'éducation de chaque province séparément, et on ne les trouve qu'après un travail et des recherches infinies.

J'invite respectueusement, mais fortement l'administration à s'assurer des services d'un fonctionnaire compétent qui, à des intervalles réguliers, publierait un volume sur les matières commerciales, etc., afin que la Chambre puisse obtenir des statistiques exactes.

M. JONES (Halifax)—Je regrette profondément que l'on ait omis du crédit les $4,100 affectées aux traitements et dépenses contingentes du bureau des statistiques d'Halifax, et les $1,880 affectées aux traitements de 316 sous-registraires dans la Nouvelle-Ecosse et aux honoraires pour statistiques des mariages. Ce système avait été établi avant la Confédération et l'expérience en a démontré l'utilité.

J'espère qu'avant la fin de la session le gouvernement fera comme l'année dernière et qu'il présentera, dans le budget supplémentaire, ces items à la Chambre.

M. CARTWRIGHT—Si ma mémoire ne me fait pas défaut, avis a été donné, pendant la dernière session, que ces items ne seraient très probablement pas continués une autre année.

Il y a certes du bon dans ce qu'on a dit sur l'opportunité d'avoir des statistiques de ce genre pour tout le Canada ; mais leur préparation occasionnera beaucoup de travail et de dépenses. Je ne crois pas que nous soyons prêts, et que nous ne le serons d'ici à bien long temps, à entreprendre une œuvre de ce genre, et c'est pour cela qu'il ne m'a pas paru juste de continuer à recueillir quelques statistiques seulement dans une des provinces.

Il ne me paraît pas possible d'accorder le crédit que l'on me demande, à moins que nous adoptions un système général, ce que nous ne sommes pas en mesure de faire dans le moment.

M. JONES—Le gouvernement peut avoir de bons motifs pour n'être pas prêt à adopter un système général, mais ce n'est pas une raison pour abolir celui qui existe dans la Nouvelle-Ecosse. Ceci constitue une violation de la parole donnée : c'est détruire du même coup un système qui a fonctionné extrêmement bien et perdre les services de fonctionnaires précieux.

M. POPE (Compton)—Je partage l'avis de l'honorable député d'Halifax. S'il y a une division du service à laquelle le gouvernement doive accorder plus d'attention qu'à tout autre et pour laquelle une dépense des deniers publics soit justifiable, c'est assurément celle de la collection des statistiques. Presque tous les pays, sauf le Canada, ont leur système de statistiques. Toutefois, ce système ne peut se perfectionner en un jour ni fonctionner à peu de frais.

Vu la grande importance de la chose, il est malheureux qu'on ne laisse pas la Nouvelle-Ecosse en mesure de faire fonctionner son système jusqu'à ce qu'il soit étendu à tout le pays. Si cela n'est pas possible pour le présent, ce n'est point une raison pour que la Nouvelle-Ecosse en souffre. J'espère que le gouvernement va le lui laisser pour une année encore.

M. JONES

M. CARTWRIGHT—Le gouvernement ne serait pas justifiable d'encourir les frais qui se rattachent aujourd'hui au système des statistiques, et il ne le sera pas d'ici à bien des années.

Je regrette infiniment de ne pouvoir me rendre à la demande qui nous est faite, mais je ne vois que peu de chances d'obtenir la collection des statistiques vitales d'une manière qui puisse se rendre utiles. Nul doute que le système de la Nouvelle-Ecosse a eu sa valeur, mais il ne pourrait être complété ni étendu.

M. GOUDGE—Je suis heureux que l'honorable député d'Halifax ait porté cette question à l'attention du gouvernement.

Parce que l'administration ne se croit pas en mesure d'établir un système général, je ne vois point que la province doive être privée du système de statistiques qui lui a permis autrefois d'obtenir certaines données et conclusions. A mon sens, le gouvernement fait un pas en arrière en abandonnant un système qui a bien fonctionné jusqu'ici. En outre, ce serait manquer à la parole donnée. J'espère donc qu'avant la fin de la session le gouvernement inscrira, dans le budget supplémentaire, une somme pour la continuation du système.

Crédit voté.

55. Immigration et quarantaine.....$120,550

M. MASSON—Le crédit affecté à ce département est le même que l'année dernière. La Chambre trouvera donc extraordinaire que le nombre des émigrants qui viennent en ce pays subissant une diminution constante, la dépense reste la même. La chose est d'autant plus étonnante qu'il s'est produit, l'été dernier, un évènement extraordinaire : les émigrants que nous avions fait venir à de si grands frais ont été rapatriés par le gouvernement.

Nonobstant les explications données à ce sujet, il faut avouer que c'est une singulière coïncidence qu'au moment où nous dépensons tant d'argent pour engager les habitants des pays étrangers à émigrer ici, nous en dépensons aussi pour détruire notre œuvre. Si le gouvernement pouvait prouver que ces émigrants ont été envoyés ici avant l'année 1874, je comprendrais qu'il au-

rait une excuse pour expliquer leur renvoi; mais tous ceux qui ont lu le rapport du ministre de l'Agriculture se rappellent que depuis 1874 toutes les précautions possibles ont été prises en France pour empêcher les émigrants d'une certaine catégorie de venir en Canada, et que l'agent d'immigration, qui a soulevé beaucoup de récriminations une fois, a pris toutes les mesures nécessaires pour n'envoyer que les émigrants dont notre pays a besoin; il a même fait signer par tous ceux qui désiraient venir ici une déclaration qui mettait le gouvernement à l'abri de l'accusation de les avoir trompés.

Tout cela me fait désirer de savoir pourquoi le gouvernement s'est décidé à porter un aussi rude coup à tout notre système d'immigration, en payant les frais de rapatriement de 230 personnes. Je sais combien il est difficile d'avoir des immigrants de France. En général le Français n'émigre pas; il n'aime point à quitter son pays; ce n'est que dans les commotions politiques qu'on peut le faire émigrer, et dans les temps ordinaires il n'accorde pas une très grande attention aux invitations de l'agent.

Pour des raisons particulières, le champ de l'émigration européenne est temporairement épuisé, et il est temps d'aller chercher dans d'autres pays un renfort de population pour le Canada. Nous devons regarder autour de nous et voir s'il n'y aurait pas plus près de nos frontières une mine plus fertile que l'Europe sous ce rapport.

Il y a deux ans je présentais à la Chambre une proposition au sujet du rapatriement de nos compatriotes émigrés aux Etats-Unis. Certains députés, dont plusieurs, malheureusement, étaient de la province de Québec, m'ont alors fortement blâmé; mais je suis heureux de voir qu'il s'est opéré depuis un sérieux changement d'opinion. Aujourd'hui le rapatriement est en grande faveur, et les Canadiens des Etats-Unis, voyant ces bonnes dispositions, semblent vouloir en profiter pour revenir au pays natal.

Je lis dans le rapport de M. Lalime:

"Quand j'entrai en fonction, le 22 avril 1875, les avantages que Manitoba peut offrir aux immigrants n'étaient pas connus, et aux Etats-Unis on parlait peu d'émigrer vers cette province.

"Seuls les Canadiens de Worcester, Mass., où je réside, avaient pris l'initiative d'un tel mouvement, et je dois ajouter que dans quelques autres centres de population canadienne où la question avait été quelque peu agitée, on était tout-à-fait opposé à une émigration vers les prairies canadiennes.

"Mais lorsque la nouvelle se répandit que votre gouvernement s'occupait sérieusement de pousser vers Manitoba un courant d'émigration canadienne et qu'on le vit à l'œuvre, l'opposition cessa et la nouvelle fut accueillie avec satisfaction."

Ce rapport justifie pleinement l'attitude que j'ai prise sur cette question il y a deux ans. Si l'on avait fait quelque chose dans ce sens alors que la crise financière commençait aux Etats-Unis, nous aurions obtenu des résultats très satisfaisants. Il n'y a pas de catégorie d'immigrants qui conviennent mieux pour notre pays que les Canadiens, Irlandais ou Français qui ont été forcés il y a quelques années d'émigrer aux Etats-Unis. On admet généralement que le Canada a surtout besoin de cultivateurs. Sur ce point M. Lalime dit:

"La population canadienne de la Nouvelle-Angleterre est essentiellement propre à coloniser le Manitoba: elle se compose des races franco-canadienne et anglo-saxonne et elle est presque entièrement composée d'agriculteurs."

Les efforts qu'on a tentés ont si bien réussi que, dans le cours de la dernière saison, 350 franco-Canadiens des Etats-Unis ont pris la route de Manitoba. Malgré les inconvénients qu'ils ont éprouvés et les risques qu'ils ont couru sur le lac Supérieur, et bien que plusieurs soient arrivés tard à destination, ils ne sont pas découragés; tous son contents du pays et ont conseillé à leurs compatriotes des Etats-Unis d'aller les rejoindre.

Je connais un monsieur qui voyage dans les Etats-Unis à ses frais, pour y trouver autant d'émigrants que possible pour le Nord-Ouest. Grand nombre de Canadiens désirent s'y rendre; tout ce qu'ils veulent, c'est qu'une personne qui connaisse bien Manitoba les encourage à y émigrer. Je ne parle pas seulement des franco-Canadiens qui vivent dans l'Union Américaine, je sais qu'un grand nombre d'Irlandais sont prêts à en faire autant.

Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Lisgar, en tant qu'il est opposé à ce que nous pouvons appeler les établissements "nationaux." Il

est très naturel que des gens qui s'en vont s'établir dans un pays nouveau pour eux veuillent vivre ensemble. Il serait bon de réserver un ou deux townships à l'émigration française, et j'espère que le gouvernement ne changera pas le système qu'il a adopté à cet égard.

Comme preuve de la nécessité pour le gouvernement de répartir certains districts ou townships pour les émigrants d'une même nationalité, je mentionnerai la proposition que faisait à ce sujet un membre de la Législature suisse. De fait il croyait impossible d'obtenir une immigration quelque peu considérable, si les immigrants n'avaient pas l'espoir de vivre les uns près des autres. Cette proposition est peut-être extraordinaire, mais je crois qu'elle peut subir des modifications qui la rendront acceptable à l'administration.

Je ne veux rien dire de désagréable au gouvernement, mais il ne doit pas s'attribuer le mérite de ce qui a été fait pour envoyer un grand nombre de franco Canadiens dans la province de Manitoba, parce que, s'il n'avait pas été poussé l'épée dans les reins, il n'aurait rien fait.

M. MACKENZIE—Nous admettons tous que la crainte de l'honorable député nous y a poussés.

M. MASSON—Je ne crois pas que l'honorable ministre s'effraie d'autres que de ses propres partisans. Par déférence pour l'honorable député de Châteauguay, le Nestor de la Chambre, et craignant les mauvais effets de la résistance, le gouvernement a dû adopter la proposition même que j'avais faite.

M. CARTWRIGHT — Les immigrants venus de France et qui n'ont pas réussi à s'établir dans le pays, n'étaient pas la meilleure catégorie de gens que nous pussions désirer. Il a fallu en renvoyer grand nombre à Paris. Je partage l'opinion de l'honorable préopinant que le mouvement de l'émigration de France était susceptible de dégénérer en abus; mais dès que le gouvernement connut l'état réel des choses, il l'arrêta. Malheureusement, beaucoup d'argent a été dépensé de cette manière.

M. POPE (Compton)—Combien ont été rapatriés?

M. CARTWRIGHT — Deux cent trente, je crois; les frais ont été de $22 par tête, soit $5,000 en tout.

J'abonde entièrement dans le sens de l'honorable député de Terrebonne lorsqu'il dit que le gouvernement ne doit pas faire des déboursés pour faire venir des émigrants ici, puis payer les frais de leur rapatriement s'ils ne trouvent pas le pays de leur goût.

Le gouvernement a fait de grandes dépenses pour diriger un courant d'émigration sur Manitoba; elles s'élèvent à $26 par tête, ce qui est considérable. Nul doute que la crise commerciale qui a passé sur toute l'Amérique du Nord a fait diminuer énormément le nombre des immigrants. Malgré cela, un grand nombre se sont établis à Manitoba dans le cours de l'année dernière.

Si l'on considère les déboursés qui ont été faits pour les Mennonites et les Islandais, on ne peut pas dire que l'immigration ait été abandonnée.

J'admets qu'il est désirable d'encourager la classe agricole de préférence à la classe ouvrière, en matière d'immigration, car le pays en a un plus grand besoin que de l'autre.

Après l'essai de ce système que nous avons fait avec l'immigration islandaise, je ne vois aucune objection à réserver une partie raisonnable des terres pour les immigrants franco-Canadiens qui désireraient s'établir ensemble.

M. JETTÉ—Je désire corroborer ce que l'honorable député de Terrebonne a dit au sujet de l'agent canadien à Paris.

Ce dernier a pris les précautions les plus minutieuses pour ne nous envoyer que les immigrants dont le pays avait besoin. S'il a été trompé dans quelques cas, ce n'est pas sa faute. Me trouvant à Paris il y a deux ou trois ans, j'ai eu occasion de voir quelques correspondances, et je puis témoigner personnellement du soin que prenait l'agent de n'encourager à l'émigration que ceux qui convenaient à notre pays.

On a accusé ce monsieur de ne pas avoir usé de circonspection dans l'envoi des immigrants, parce qu'il était payé en proportion du nombre de ceux qu'il expédiait. C'est pour montrer combien cette accusation est injuste que j'ai cru devoir dire ce que j'en sais.

M. MASSON — L'honorable député pourrait ajouter que l'agent de Paris a recommandé que le système d'accorder tant par tête pour l'envoi des immigrants fût abandonné.

M. PALMER—Le crédit demandé pour l'immigration est excessif, et il n'est pas désirable de continuer à maintenir la dépense à un chiffre aussi élevé. Il est sans doute important, dans les temps de prospérité, alors que l'ouvrage abonde et que de grandes entreprises publiques sont en voie d'exécution, d'adopter une politique libérale d'immigration ; mais il n'est pas sage de continuer ce système dans les temps difficiles, lorsque le ministre des Finances annonce un déficit considérable et de nouvelles taxes. Toutefois, je n'accuse pas le gouvernement d'être responsable de ce système, qui a besoin d'être changé.

Les immigrants feront comme la classe ouvrière qui est aujourd'hui sans emploi dans les cités.

Plusieurs personnes attribuent la crise actuelle à la politique du gouvernement; mais, quelle qu'en soit la cause, il est inutile d'attirer en ce pays des gens qui n'ont aucune ressource et qui ne peuvent être soutenus que par le capital.

Le crédit affecté à l'immigration devrait être proportionné tous les ans aux besoins du pays, et cette année il devrait être très faible.

Lorsque l'on a annoncé que vingt mille immigrants s'étaient établis ici dans un court espace de temps, on aurait dû se rappeler que le travail étant aujourd'hui très rare, ils déplaçaient un égal nombre de personnes qui avaient auparavant de l'emploi.

Le crédit de $230,000 pourrait être diminué des trois quarts, sans préjudice pour le pays.

M. CARTWRIGHT—Une partie du crédit demandé est destinée à la quarantaine et à des mesures pour la protection de la santé publique; tandis que $187,000 appartiennent, à proprement parler, à l'immigration, une grande partie de cette somme est destinée à couvrir les frais de la colonie mennonite, si celle-ci profite de sa convention avec le gouvernement.

Le gouvernement s'occupe de la question de la possibilité de diminuer les frais des agences d'immigration. Si la chose est possible, nous la ferons avec plaisir.

Il n'y a pas de doute que dans un temps comme celui-ci, il n'est pas à propos d'encourager aucune autre immigration que celle des classes agricoles, lesquelles sont et continueront probablement d'être considérablement en demande dans certaines parties du pays. Il en est de même d'une certaine classe de serviteurs.

Comparé au crédit voté l'année dernière, il y a réduction considérable dans cet article.

M. POPE—Quel est le nombre d'agents d'immigration canadiens en Europe ?

M. BURPEE—Treize.

M. POPE—Le gouvernement a-t-il l'intention de changer l'arrangement fait avec les Mennonites pour les années 1874, 75 et 76.

M. BURPEE—Ce n'est pas notre intention de changer à présent le système en vigueur.

M. POPE—Le temps pour lequel l'arrangement a été fait est expiré.

M. BURPEE—Je crois que non.

M. POPE—Le gouvernement a-t-il pris aucun arrangement avec les compagnies de steamers pour obtenir le passage des immigrants à prix réduit.

M. BURPEE—L'arrangement actuel sera continué.

M. POPE — D'après l'arrangement actuel, jusqu'en 1876, les immigrants ont dû être transportés pour $30 par tête ; de 1876, le prix de voyage devait être de $40, jusqu'en 1882 si le gouvernement jugeait à propos.

M. BURPEE — Le gouvernement donnera à ce sujet de nouveaux renseignements.

M. POPE—Les agents des compagnies de steamers, de l'autre côté de l'Atlantique, sont-ils employés par le gouvernement comme agents d'immigration, et combien reçoivent-ils ?

M. BURPEE—Ils ont une commission *per capita.*

M. POPE—Alors ils sont employés.

M. BURPEE—Ils n'ont pas de fonctions particulières.

M. POPE—Suivant le rapport de M. Klotz, de 1876, l'on s'attendait à une prochaine émigration, d'un grand nombre de Russes, mennonites, catholiques

et israëlites. Voici ce que dit ce rapport:

"A part l'émigration russe mennonite, il y aura une grande émigration d'Allemands vivant dans l'est de la Russie, dans la contrée longeant le Volga. Ces émigrants sont catholiques ou luthériens; quelques-uns sont mennonites. L'émigration projetée aura, paraît-il, de très grandes proportions. En juillet dernier des délegués de ces populations se trouvaient à Hambourg en route pour le Brésil. Je parvins avec beaucoup de difficulté à avoir plusieurs entrevues avec eux, dans le but de les engager à visiter le Canoda, ce qu'ils finirent par me promettre de faire. J'ai communiqué, en date du 21 avril 1876, au ministère, à Ottawa, par l'entremise de l'agence de Londres, des détails sur ces entrevues, et mes opinions sur la possibilité d'assurer au Canada une part considérable de l'émigration projetée."

Je désire savoir si le gouvernement a pris quelques mesures pour induire ces gens à immigrer dans notre pays.

M. BURPEE—Aucun arrangement n'a été pris.

M POPE—L'ancien gouvernement a résolu de faire l'expérience de ce qui pourrait être effectué pour induire l'émigration étrangère à se diriger vers le Canada. Un grand nombre d'agents furent envoyés en Europe, car il était nécessaire que le pays devînt aussi connu que possible. Le gouvernement s'attendait, en même temps, que dans quelques années, il pourrait réduire le nombre de ces agents et garder les plus habiles d'entre eux. A cette époque il y avait demande de manœuvriers pour les grands travaux publics qui se faisaient alors. Mais la situation n'est plus la même.

Cependant les Comptes Publics montrent que les dépenses de l'ancien gouvernement à l'époque dont je parle, n'étaient que de $4,000 de plus que le crédit demandé pour cette année. Le gouvernement actuel n'a donc pas fait de réduction.

En 1872, les dépenses du gouvernement fédéral pour l'immigration s'élevèrent à $126,124, et le nombre d'immigrants venus dans le pays fut de 34.000, coûtant quelque chose comme $3.50 par tête. Sentant la nécessité de redoubler d'efforts le gouvernement employa un plus grand nombre d'agents en 1873, et le nombre d'immigrants qui nous vinrent d'Europe cette année-là fut de 42,000, coûtant $5.60 par tête. En 1874,—et le résultat de cette année était dû aux travaux accomplis l'année précédente—le nombre d'immigrants européens fut de 25,000, et le coût de cette immigration, sous le gouvernement actuel, de $10.50 par tête.

En 1875, l'immigration fut de 18,000 et coûta pas moins de $16.50 par tête. En 1876, les immigrants d'Europe furent au nombre de 14,000, coûtant au pays $20.60. De sorte que depuis 1873 le coût de chaque immigrant a quadruplé.

Telle est la manière dont nos adversaires administrent ce département. Je n'ai pas à me plaindre de la politique des honorables ministres à cet égard, car ils ont généralement suivi celle de l'ancienne administration; mais aucun des changements qu'ils ont faits n'a duré plus d'un an, et tous ont été ruineux.

L'agent général a fait des dépenses extravagantes; mais cet officier n'a fait que suivre ses instructions. Je crois que l'agent général, qui a sans doute fait de son mieux, a été indignement traité. Cet officier avait été prôné comme le meilleur homme que le gouvernement pût choisir pour arriver à ses fins, et l'on s'attendait à beaucoup de lui. Néanmoins, vers le 14 de février dernier, aussitôt après la réunion des Chambres, on le démit de la manière la plus cavalière.

M. MACKENZIE—Il n'a pas été démis.

M. POPE — Cela équivalait à une démission.

M. MACKENZIE—Non.

M. POPE—On avait loué l'ex-agent général de la manière la plus extravagante. On était même allé jusqu'à dire qu'il avait écrit un livre.

M. MITCHELL—Deux ou trois.

M. POPE— Je crois que ce n'était pas l'ex-agent général qui était à blâmer, mais l'administration du département ici. On n'a pas tenu les agents d'émigration à leur besogne; ils ne savent pas ce qu'ils ont à faire, et n'ont aucunes instructions spéciales. J'ai constaté la chose quand j'étais à Londres. L'ex-agent général a reçu le précieux concours de l'honorable M. Macdougall; de fait, je crois que sans l'aide de celui-ci, il n'aurait pu rien accomplir. Des journaux ont prétendu que le département avait sans nécessité employé M. Macdougall pendant sept à huit mois; mais ceci est dû, à l'administration actuelle. L'engagement

de M. Macdougall était expiré avant la résignation du gouvernement précédent, et ce monsieur a dû retourner à Londres pour faire examiner et régler ses comptes. M. Macdougall fut employé pour nous gagner l'émigration de la Norvége et de la Suède, et il nous dit dans son rapport que les émigrants pourraient facilement nous être envoyés dans des voiliers pour $7 par tête, si le gouvernement voulait payer la moitié du prix du passage, lequel avait toujours été très élevé. Il fit aussi des arrangements à ce sujet avec différentes lignes de steamers. Le gouvernement actuel est tout-à-fait responsable d'avoir gardé M. Macdougall à Londres sept ou huit mois après le terme de son engagement.

M. MACKENZIE—Ecoutez !

M. POPE—L'honorable ministre dit : écoutez ! Mais il n'en est pas moins vrai qu'ils n'auraient pu se passer des services de M. Macdougall, attendu que l'agent général, à cette époque, ne connaissait aucunement ses fonctions et ne savait rien de notre système d'immigration.

M. MACKENZIE—M. Macdougall n'a aidé personne.

M. POPE—Je sais bien le contraire. A Londres j'ai rencontré M. Matson, l'agent envoyé pour remplacer M. Macdougall, ne faisant rien ; il n'avait aucunes instructions, et avait hâte de savoir ce qu'il avait à faire. M. Matson n'était pas le seul dans cette position ; il en était de même de tous les autres officiers. Le système est assez bon, mais il est mal appliqué.

Je désire faire bien remarquer que les dépenses de l'immigration de 42,000 âmes en 1873, n'ont pas excédé de $4,000 la prévision du gouvernement pour l'année courante, bien que celui-ci réclame une réduction de $60,00 ; tandis que durant les deux dernières années les dépenses d'une immigration de 14,000 âmes seulement ont été de beaucoup plus considérables que celles d'une immigration de 42,000 qui vinrent au pays dans le cours de la dernière année de l'ancienne administration.

Je me considère responsable de l'arrivée de tous les Mennonites qui sont venus dans ce pays, y apportant avec eux environ $600,000 en argent ; et j'espère que l'on encouragera cette précieuse immigration. Ces gens se sont établis dans les prairies ; ils y réussissent et y prospèrent ; ils ont déjà une grande étendue de terre de cultivée.

Je vois avec beaucoup de plaisir que le rapatriement des franco-Canadiens se fait avec succès. J'ai eu à cœur ce rapatriement, et j'ai envoyé le Rév. M. Gendron dans les Etats-Unis dans l'intérêt de ce mouvement. Le rapatriement a coûté $17 par tête, tandis que l'immigration mennonite a coûté $20 environ. Je vois qu'il réside un agent à Chicago, et à juger par son rapport, il n'a rien fait du tout. Il y en a un autre à Détroit qui n'a rien accompli non plus, bien qu'il ait dépensé une somme d'argent considérable. Lorsque j'étais à la tête de ce ministère j'examinai la question d'envoyer des agents dans les Etats de l'Ouest, et j'arrivai à la conclusion que cette mesure était inutile. Les Américains considéreraient, suivant moi, que ces gens n'ont pas d'affaire là, et mettraient des entraves à leurs tentatives.

Je crois que le gouvernement a beaucoup fait pour retarder l'immigration. Les émigrants ont besoin de travail et veulent aller dans un pays prospère ; et le gouvernement a détruit l'industrie du pays. En 1873, les immigrants nous arrivant de la Grande-Bretagne allaient remplir les fabriques et les manufactures de l'ouest du Canada ; mais aujourd'hui la chose n'est plus possible. Les fabriques sont closes ou ne subviennent pas à leurs frais ; et tout cela tend à retarder l'immigration. On voit nos marchands abandonner nos principales cités pour aller s'établir à New-York, en conséquence de la politique commerciale de l'administration ; et l'on nous taxe pour faire venir des immigrants dans le pays, tandis que le Cabinet gouverne de manière à en chasser ses propres gens.

J'espère que l'honorable monsieur qui est aujourd'hui à la tête du département fera mieux, et que le gouvernement s'apercevra de ses fautes. Que diront Montréal, Hamilton et Québec quand ils verront que l'on fait venir des immigrants à grands frais et que l'on chasse notre propre population.

Dans des circonstances ordinaires, si je savais que l'on conduirait les affaires d'immigration d'une manière tant soit

peu convenable, et si je croyais que le gouvernement reviendrait à la raison, je voterais le crédit demandé avec le plus grand plaisir ; mais en face de l'opinion contraire qui se constate d'un bout a l'autre du pays, je crois presque que je manquerais à mon devoir si je votais ce crédit. Cependant, je suis porté à laisser faire le gouvernement quelque temps encore, considérant que le ministre des Finances semble vouloir mettre de l'eau dans son vin. Les émigrés canadiens doivent être rappelés au pays. Il n'y a que la politique du gouvernement qui ait causé la prostration qui existe. Avec l'espoir que les honorables ministres feront leur devoir sur ce point, et tâcheront de procurer du travail aux immigrants, je ne m'opposerai pas au crédit, bien que je désirerais des réponses plus explicites aux questions que j'ai posées.

M. CARTWRIGHT—Le gouvernement est très obligé à l'honorable député de Compton de l'appui généreux et sans restriction qu'il veut bien lui donner sur cette question.

Je me demande combien, de lui-même, l'honorable député serait disposé à accorder au gouvernement pour ce service, et combien de temps celui-ci pourrait en avoir l'administration si le vote de l'honorable député y pouvait quelque chose.

Je suis tout-à-fait surpris d'entendre un homme d'un aussi grand sens que l'honorable député de Compton insinuer que le gouvernement est à blâmer pour la prostration des affaires en ce pays. Nous ne sommes pas plus responsables de cette stagnation du commerce et de l'industrie que ne l'était l'ancien gouvernement de la prospérité dont on a joui durant quelque temps pendant qu'il était au pouvoir. Il est ridicule d'entendre quelqu'un prétendre que l'ancien gouvernement était la cause de cette prospérité. Celle-ci était tout autant son œuvre, que le mouvement de la roue est l'œuvre des mouches qui se sont posées sur elle, et pas plus.

Quoi qu'il en soit, il sera bon de comparer nos dépenses avec celles de l'ancien gouvernement, pour le service de l'immigration. En 1873-4, les dépenses ont été de $327,000, tandis que la somme que nous demandons aujourd'hui n'est que de $220,000. Sur cette somme, $43,000 sont destinées à la quarantaine et à des fins de santé publique. Une forte partie en est aussi destinée à l'immigration mennonite, dont l'honorable député de Compton avoue être responsable. Je demanderai aux honorables messieurs de l'Opposition si c'est un si grand crime administratif que de ne pas attirer l'immigration dans le pays. Si nous sommes responsables, comme on le prétend, de l'état du pays, que dira-t-on du gouvernement qui a administré le pays de 1860 à 1870, quand j'aurai constaté que pendant cette décade, au moins 370,000 âmes ont émigré aux Etats-Unis. Je n'entrerai pas dans une comparaison entre l'état du pays alors et celui dans lequel il est aujourd'hui ; mais je puis dire aux honorables messieurs de la gauche que le gouvernement n'a rien à craindre d'une telle comparaison, et que si l'on constate quelques déficits, ils ne sont pas le tiers de ce qu'ils étaient au temps de l'ancienne administration.

M. POPE (Compton)—Vous supportiez cette administration alors.

M. CARTWRIGHT—Je la supportais parce que je croyais qu'elle agissait dans l'intérêt du pays ; mais lorsque je m'aperçus que j'étais dans l'erreur, je cessai de lui donner mon appui, et je lui donnai alors bien et dûment avis et connaissance de mon intention et des raisons qui me faisaient agir ainsi.

Il peut y avoir du vrai dans ce qu'a dit l'honorable député quant à l'opportunité de réduire les salaires dans quelques agences, et si le gouvernement, peut se dispenser des services de certains agents, il n'y a aucun doute qu'il le fera avec plaisir.

Si dans les temps de prospérité il y a affluence d'immigration, je dois protester contre l'idée de juger de l'œuvre ou des efforts du gouvernement par la somme que coûte en particulier chacun des immigrants.

Nous ne sommes pas loin, j'espère, du temps où il nous faudra une grande immigration, et si nous ne maintenons pas le système il sera difficile de le rétablir d'une manière bien efficace. Je crois donc que ce qu'il y a de mieux à faire pour le gouvernement est de veiller à toutes les dépenses, de les réduire quand il pourra et de diminuer

nombre des agents voyageurs, s'il trouve que leurs services ne sont pas assez fructueux, etc. C'est le plan d'action que le gouvernement est disposé à exécuter. Et si l'honorable député peut lui indiquer quelque chose à faire en ce sens nous donnerons avec plaisir à ses propositions toute la considération qu'elles méritent.

M. PALMER—Je ne puis, sans protester, permettre au ministre des Finances de dire que le gouvernement ne peut rien quant à la dépression des affaires ou la prospérité du pays. Si tel est le cas, on pourrait au moins faire une économie considérable en réduisant les dépenses d'administration.

J'ai toujours été sous l'impression que la condition matérielle d'un pays dépendait en grande mesure de l'administration des affaires publiques. Dès qu'un gouvernement s'avoue incapable d'empêcher une dépression ou de remédier au mauvais état des affaires, il abdique ses fonctions. Pendant un certain temps, les honorables messieurs qui occupent les banquettes ministérielles criaient partout que l'ex-administration ruinait le Canada ; mais il paraît, d'après ce que nous a dit l'honorable ministre des Finances, que ce n'était là qu'un mot d'ordre de parti, et que le gouvernement ne pouvait rien faire pour ramener la prospérité. Je ne pense pas que l'immigration ramènera la prospérité, mais notre premier devoir est d'employer avantageusement la population qui est aujourd'hui dans le pays.

Si l'honorable ministre des Finances pouvait effectuer les réductions dont j'ai parlé, cela serait un pas fait dans la bonne voie, et, nonobstant ses déclarations, aiderait à ramener la prospérité.

Je pense que l'on agit un peu injustement envers St. Jean, en ne permettant pas aux immigrants qui y débarquent d'avoir les services d'un aumônier et d'une matrone comme à Halifax.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'espère que l'on ajournera le débat, car plusieurs députés désirent prendre la parole sur cette question ; et de plus, l'honorable ministre des Douanes a promis de plus amples renseignements sur cet item.

La séance de la Chambre est reprise, et il est fait rapport de progrès.

La Chambre s'ajourne à onze heures et quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 28 *février* 1876.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont séparément présentés et lus la première fois :

Bill (No. 51) pour étendre les pouvoirs de la Compagnie de Prêt et Hypothécaire de Montréal.—(*M. Holton.*)

Bill (No. 52) pour amender de nouveau l'acte incorporant la Compagnie Maritime d'Assurance Mutuelle du Canada.—(*M. Domville.*)

Bill (No. 53) pour faire de nouvelles dispositions pour l'établissement et l'administration de sociétés de construction dans la province de Québec.—(*M. Jetté.*)

Bill (No. 54) pour autoriser la construction d'aqueducs par des compagnies à fonds social. -(*M. Jetté.*)

DISCIPLINE DES PRISONS.

M. BLAKE—En présentant un bill (No. 55) pour établir des dispositions à l'effet de perfectionner la discipline des prisons, dit :—Le but de ce bill est d'appliquer aux prisonniers de la prison centrale de Toronto cette disposition de la loi qui autorise une abréviation de peine d'un sixième de la durée de l'emprisonnement, dans les cas de bonne conduite et d'assiduité au travail de la part des prisonniers. Ce bill paraît certainement établir une différence entre Ontario et les autres provinces à cet égard, mais il faut se rappeler que la prison centrale est d'un caractère différent de celui des prisons communes ordinaires. C'est, en réalité, une prison intermédiaire entre elles et le pénitencier. L'acte s'appliquera à la province d'Ontario aussitôt que des règlements auront été préparés par le

lieutenant-gouverneur et approuvés par le Gouverneur en conseil; mais afin de ne pas créer de différence entre Ontario et les autres provinces, le bill pourvoit à ce que ses dispositions puissent s'appliquer aux autres provinces aussitôt qu'elles auront une prison du genre de la prison centrale, dont les règlements auront été approuvés par le Gouverneur en conseil.

Je n'ai pas perdu de vue le fait que l'on croit généralement que tous les termes d'emprisonnement sont déjà assez courts, puisque le maximum du terme de l'incarcération dans la prison centrale n'est que de deux ans; j'ai jugé prudent, toutefois, d'insérer dans l'acte une disposition en vertu de laquelle un juge peut, s'il croit qu'un criminel ne doit pas échapper au maximum de la peine, le condamner à une incarcération de deux ans et quatre mois, en sorte que, même s'il se conduit bien en prison, il n'en fera pas moins ses deux ans d'emprisonnement, tandis que s'il est porté à se mal conduire, il y subira toute la peine de deux ans et quatre mois. D'un autre côté je crois que la perspective d'une abréviation de peine de quatre mois aura un meilleur effet pour engager les prisonniers à se bien conduire, que la crainte du cachot.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'approuve le principe du bill, mais je trouve quelque inconvénient à donner à un juge le droit de condamner un criminel à un emprisonnement d'un sixième plus long qu'il n'aurait l'intention de le faire. Je crois que le juge ne le fera que lors d'une seconde condamnation; et lorsqu'un individu aura déjà été condamné une fois au pénitencier, il est évident que le seul mobile qu'il aurait de se bien conduire serait d'abréger le terme de son emprisonnement pour son propre avantage, et ne serait pas du tout une preuve d'amendement de sa part. En conséquence, le but du bill ne serait pas atteint.

M. BLAKE—Il me semble que nous arriverions à une plus grande uniformité de punitions dans toute la Confédération en donnant aux juges la faculté d'ajouter un sixième, non pas dans tous les cas, mais lorsqu'ils croiraient que le prisonnier, par sa bonne conduite, pourrait réduire son terme d'emprisonnement à la longueur ordinaire. Quant aux récidivistes, il est important que les criminels que l'on suppose le plus endurcis ne soient pas exaspérés par le cachot, la privation de douceurs, etc., mais qu'ils soient soumis aux mêmes influences bienfaisantes que lors d'une première condamnation.

Le gouvernement a encore autre chose en vue, outre l'amendement des prisonniers, c'est-à-dire, le bien de l'institution elle-même.

Le bill subit sa première lecture.

JEUX SUR LES VOIES DE TRANSPORT PUBLIQUES.

M. BLAKE—En présentant un bill (No. 56) pour prévenir les jeux sur certaines voies de transport publiques, dit:—Mon attention a été attirée par les administrateurs de grands chemins de fer sur la nécessité de passer une loi qui permît d'amener promptement à justice et punir les escrocs appellés joueurs du monte à trois cartes Le bill est présenté dans ce but.

Le bill subit sa première lecture.

BUREAU DE POSTE A ST. ROCH.—INTERPELLATION.

M. THIBAUDEAU—Le gouvernement a-t-il l'intention de porter au budget de cette session une somme suffisante pour construire un bureau de poste à St. Roch de Québec?

M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas l'intention de construire un second bureau de poste dans la ville de Québec.

TRAVAUX DE LA TRENT.—INTERPELLATION.

M. BERTRAM—Le gouvernement a-t-il l'intention de garder le contrôle des travaux de la Trent, ou a-t-il été pris quelque arrangement pour les transférer au gouvernement d'Ontario?

M. MACKENZIE—Il n'a pas encore été conclu d'arrangement à cet effet, mais la question est sous considération.

EXEMPTION DE DROITS.—INTERPELLATION.

M. DOMVILLE—Quand la toiture pour laquelle des soumissions ont été faites, le 7 septembre 1874, a-t-elle été livrée à Halifax? Cette toiture a-t-elle

été admise sans payer de droits ? Si non, la fabrique d'ouvrages en fer de Phœnixville (Clarke, Reeves et Cie.) a-t-elle payé les droits ?

M. MACKENZIE — Jusqu'à cette époque et pendant quelque temps ensuite, tous les effets importés pour le chemin de fer étaient admis francs de droits. L'année dernière, cependant, les droits durent être payés, que les effets fussent importés par le gouvernement ou par les particuliers. La toiture en question a été importée en vertu de l'ancienne règle—libre de droits.

M. DOMVILLE—L'honorable premier ministre n'a pas mentionné la date à laquelle cette toiture a été livrée à Halifax.

M. MACKENZIE—Je n'avais pas remarqué cette partie de la question, mais je pourrai y répondre demain.

PROTECTION DU POISSON.—INTERPELLATION.

M. BROUSE — Le gouvernement a-t-il pris quelque moyen d'assimiler sa conduite à celle des États-Unis, relativement à la protection du poisson sur nos rivières communes ? Empêchera-t-on les Canadiens de se servir de rets pour prendre le poisson le long de la rive nord du St. Laurent, entre Cornwall et Gananoque, pendant que les Américains sur le côté sud du même territoire persistent à tendre des rets et détruire le poisson ?

M. MACKENZIE—Le gouvernement est entré en correspondance à ce sujet avec le gouvernement fédéral des Etats-Unis, mais pas avec les gouvernements d'Etat. Jusqu'à présent, nous n'avons pu obtenir aucune assimilation.

DIGUE DE CARILLON.—INTERPELLATION.

M. McDOUGALL (Renfrew)—Quand les entrepreneurs de la digue et des travaux à Carillon doivent-ils avoir complété leur ouvrage et quels progrès ont-ils faits ?

M. MACKENZIE—Je crois que l'époque à laquelle ces travaux devaient être terminés est expirée il y a quelques mois. Il est très difficile, en réponse à une interpellation, de dire en quelques mots les progrès qui ont été faits. La fondation de toute la digue est posée, et peut-être la partie la plus difficile de l'ouvrage est terminée ; mais il n'a pas été fait plus d'un quart ou d'un cinquième de la digue elle-même.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.—MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. MACKENZIE transmet un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, lequel est lu par M. l'Orateur, et dont voici la teneur :

" DUFFERIN,—

" Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes une autre correspondance ayant rapport à la construction du chemin de fer du Pacifique.

" HOTEL DU GOUVERNEMENT,
" OTTAWA, 16 février 1877."

MANIÈRE DE FAIRE LES INTERPELLATIONS

M. L'ORATEUR—Je crois qu'il est de mon devoir de dire que la manière dont quelque membres font leurs interpellations n'est pas tout-à-fait convenable. Il est de règle au Parlement impérial—et c'est une règle qui y est strictement observée et qui devrait l'être ici—qu'aucune interpellation ne doit contenir quoi que ce soit qui puisse faire le sujet d'une argumentation, et aucune assertion, ni directe, ni indirecte.

Dans l'interpellation faite par l'honorable député de Grenville-Sud aujourd'hui, ce monsieur a enfreint cette règle, quoique peu gravement. Il affirme que les Américains du côté sud du St. Laurent " persistent à se servir de rets et à détruire le poisson." Ceci peut-être une question de fait ou une question à discuter.

Dans le Parlement Impérial, nulle interpellation de nature à soulever une contestation ne peut être inscrite sur l'ordre du jour ; de fait, le greffier de la Chambre veille à ce que toutes les interpellations soient conformes à cette règle avant d'être portées sur l'ordre du jour.

CHEMIN DE FER D'EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE.

M. McCARTHY—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence demandant copie de tous rapports ou états faits relativement à la construc-

tion ou à la tentative de construction de l'embranchement du chemin de fer du Pacifique de la Baie Georgienne, en vertu d'un contrat, par l'honorable A. B. Foster, toute la correspondance entre l'honorable M. Foster et le gouvernement relative à ce contrat ou aux ouvrages faits sous son autorité, ou à son incapacité de les faire, tous ordres de départements ou ordres en conseil passés relativement à ces travaux publics, spécialement l'ordre concernant la résiliation du dit contrat, avec un état du service ou des services pour lesquels la somme de $109,000 a été payée à l'honorable A. B. Foster à compte du dit contrat.

La Chambre se rappelle sans doute que, lors de son avénement au pouvoir, le gouvernement actuel présenta un acte concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, et que l'on entendit alors parler pour la première fois du chemin d'embranchement de la Baie Georgienne, autant que je sache.

Dans cet acte, il était prescrit que les contrats donnés pour la construction des autres parties du chemin seraient soumis au Parlement; mais, à l'égard de cet embranchement, ainsi qu'à l'égard de Pembina, le premier ministre ne crut pas nécessaire qu'ils fussent soumis à la Chambre ou soumis au Parlement avant leur exécution. J'ai compris que la raison pour laquelle on s'écartait du principe général posé par l'acte du Parlement, et de ce que je pourrais dire être le principe général proclamé par les députés du côté droit lorsqu'ils étaient dans l'Opposition, était la nécessité de commencer la construction de ces embranchements sans retard, et que les travaux seraient donnés à l'entreprise avant que la Chambre ne se réunît de nouveau. Cependant, il ne fut passé aucun contrat à l'égard de cet embranchement de la Baie Georgienne que tard dans l'année, lorsque, après que des soumissions eurent été demandées, le contrat fut adjugé à l'honorable M. Foster.

Ce contrat, dont copie a été soumise à la Chambre, portait des clauses très strictes pour l'exécution des travaux. Il stipulait que l'ouvrage serait commencé le 1er juin suivant, c'est-à-dire le 1er juin 1875, et qu'il devait être terminé au 1er janvier dernier. Il stipulait en outre que l'entrepreneur recevrait $10,000 et 20,000 acres de terre par mille de chemin de fer, et, en sus, qu'il recevrait un intérêt sur la somme de $7,500 par mille pendant vingt-cinq ans ans à dater de l'achèvement du chemin.

Or, il appert aujourd'hui d'après d'autres documents fournis à la Chambre, que bien qu'il ait été fait un tracé en vertu de ce contrat, l'entrepreneur—soit parce qu'il s'est aperçu qu'il avait pris l'entreprise à un prix ruineux, soit parce qu'il était impossible de construire ce chemin—a demandé au ministre des Travaux Publics de modifier grandement les conditions de son contrat.

L'une des conditions primitives était que le chemin serait construit à partir de l'embouchure de la rivière des Français jusqu'au terminus projeté du chemin de fer du Pacifique; mais lorsque M. Foster visita les lieux, il découvrit qu'il y avait une autre "magnifique nappe d'eau" que l'honorable premier ministre n'avait pas découverte, savoir, depuis l'enbouchure de la rivière jusqu'à vingt-six milles plus haut, qui rendrait inutile la construction du chemin de fer sur cette distance. Il voulait rendre la rivière navigable sur ces vingt-six milles en enlevant quelques obstructions, et il demandait modestement qu'on lui payât les $10,000 et qu'on lui donnât les 20,000 acres de terre pour toute la distance, exactement comme s'il eût construit le chemin de fer sur ces vingt-six milles.

Cette proposition ne fut pas acceptée. Alors M. Foster envoya un compte au gouvernement qui paraît avoir été de $38,862, sur lequel il demandait un àcompte.

La première chose qui eut lieu ensuite fut un arrêté du conseil par lequel le contrat était annulé, et il fut en même temps décidé que l'on paierait M. Foster pour les tracés qu'il avait faits et pour l'ouvrage qu'il avait accompli.

Mais au lieu de recevoir $38,862, on lui paya $109,000, si l'on en croit les Comptes Publics, pour travaux faits en vertu de son contrat, quoiqu'il n'eût réclamé que $38,000 et que le premier ministre fût d'avis qu'il n'avait droit alors qu'à $26,000.

On nous dira peut-être que, sur cette

somme, $61,000 n'ont pas été payées en vertu du contrat, mais seulement $41,000; or, je doute que cette explication soit acceptée comme satisfaisante par la Chambre. Je demanderai donc pourquoi cet argent a été payé? L'entrepreneur n'a pas prétendu qu'il avait été trompé en quoi que ce soit, et il n'a pas prétendu, non plus, que le gouvernement ou le département lui eût manqué de parole.

D'après toutes les apparences, il a accepté l'entreprise en pleine connaissance de la localisation du chemin projeté, de sa longueur et des difficultés qu'il aurait à vaincre, et il aurait dû s'assurer que le prix en était suffisant. La Chambre est fondée à supposer qu'il n'y a eu aucune déception de la part du ministre des Travaux Publics; mais alors, j'aimerais à savoir sur quel principe on a payé ces $41,000 à l'entrepreneur? Lorsqu'un homme fait une entreprise particulière, il ne compte pas en être déchargé si plus tard il découvre qu'elle ne lui est pas profitable, et il ne pourrait certainement pas s'attendre à ce qu'on lui payât une somme qui couvrirait toutes ses dépenses et lui laisserait une très forte marge de profits sur l'ouvrage réellement fait,—et un entrepreneur public doit être traité de la même manière qu'un entrepreneur particulier.

Les stipulations du contrat renferment ce qui suit, entre autres choses:

"L'entrepreneur devra commencer les travaux portés au présent contrat, et les poursuivre et continuer régulièrement, et ces travaux et chaque portion de ces travaux devront être complétés dans toutes leurs parties, à la satisfaction de l'ingénieur et pourvus de tout ce qui est nécessaire pour l'exploitation, le ou avant le premier jour de janvier dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et dix-sept***.

Si en aucun temps durant le cours de l'exécution des travaux, il apparaissait que le nombre d'hommes employés, la marche des travaux, ou la nature générale des travaux en voie d'exécution, ou que les matériaux fournis ne sont pas respectivement tels qu'ils puissent garantir l'achèvement de l'entreprise dans le délai stipulé, ou aux termes du présent contrat, le ministre pourra enlever une partie ou la totalité des travaux des mains de l'entrepreneur, et recourir au moyen qu'il jugera à propos pour les faire terminer aux frais de l'entrepreneur, lequel sera responsable de tout surcroit de dépenses par lui encourues; ou bien le Gouverneur en conseil aura le pouvoir, à sa discrétion, d'annuler le présent contrat. Lorsqu'il deviendra nécessaire d'enlever, en tout ou en partie, les travaux des mains de l'entrepreneur, ou d'annuler le présent contrat, le ministre donnera à l'entrepreneur sept jours francs d'avis par écrit de son intention de ce faire, lequel avis sera revêtu de la signature du ministre, ou de toute autre personne par lui autorisée***.

Le Gouverneur en conseil pourra prescrire au ministre dans le cas où il annulerait le contrat, de le sous-louer en tout ou en partie, ou d'employer plus d'ouvriers, d'outils et de matériaux, selon le cas, et d'achever les travaux aux frais du premier entrepreneur, lequel sera responsable de tout surcroit de dépenses par là encourues; et l'entrepreneur perdra tout droit au percentage déduit et aux sommes de deniers dues sur l'entreprise ou aux garanties déposées, et il ne devra ni molester les ouvriers, agents ou officiers du ministre ni les empêcher de poursuivre et achever les travaux en la manière que le ministre jugera à propos."

Le Parlement a prescrit qu'avant qu'aucun contrat ne soit conclu, le ministre des Travaux Publics doit s'assurer, ainsi que le conseil, que l'entrepreneur a les moyens d'exécuter les travaux et de les mener à terme. De plus, l'entrepreneur est tenu de déposer une forte somme d'argent, et le contrat dont il est question dit que ce dépôt a été fait, bien qu'il m'ait été impossible de découvrir où il l'a été.

Il est dit dans le contrat que le dépôt a été fait à la banque d'Ontario; mais si tel est le cas, le montant n'en a pas été porté au crédit du Receveur-Général, et il n'a pas été porté dans les comptes que j'ai vus; néanmoins, je ne voudrais rien affirmer de positif à cet égard.

Admettant que l'entrepreneur possédât les moyens d'exécuter ces travaux, et que le dépôt de $85,000 ait été fait, j'aimerais bien savoir en vertu de quel principe on lui a permis d'abandonner le contrat à volonté, simplement parce qu'il ne lui était pas avantageux; et c'est ce qui paraît lui avoir été permis.

A l'honorable monsieur qui dirige la Chambre revient tout l'honneur d'avoir préparé le projet de la construction de cet embranchement du chemin de fer du Pacifique, auquel la province d'Ontario était au moins fortement opposée. Chacun sait de quel immense fardeau s'est chargé la Confédération lorsqu'elle a entrepris la construction d'un chemin de fer continu jusqu'à l'océan Pacifique; et tout le monde sait que ce projet était regardé par les messieurs de la droite comme une entreprise qui n'aurait pas dû être faite, et comme étant d'une nature trop giganteste pour un jeune pays comme le nôtre.

Cependant, ces mêmes messieurs,

qui criaient si haut contre l'énormité de l'entreprise du chemin de fer du Pacifique, se sont en outre chargés de construire cet embranchement, dont le coût a été évalué à $6,000,000 par le premier ministre.

J'espère que cette ligne d'embranchement va maintenant être abandonnée, et que le gouvernement appliquera ses moyens, son énergie et son habileté à la construction de la ligne principale, et laissera les embranchements de côté jusqu'à ce qu'elle soit terminé. S'il s'est libéré du contrat avec M. Foster en perdant seulement ces $11,000—qui ont virtuellement été jetées à l'eau, paraît-il,—le pays, à mon avis, se sera retiré à bon marché d'une mauvaise affaire, et des suites d'une fausse politique dans laquelle on n'aurait jamais dû entrer.

Avec la permision, je bornerai ma motion aux documents qui n'ont pas encore été soumis, et j'y ajouterai les mots suivants :

"Ainsi que les annonces des soumissions, la preuve que l'entrepreneur était solvable pour la somme de $4,000 par mille, ainsi qu'affirmé dans le dit contrat, et le certificat du dépôt de $85,000 y mentionné, en tant que ces documents n'ont pas été déjà déposés devant la Chambre."

La Chambre sait que le contrat a été passé, mais elle n'a pas été mise en possession des annonces demandant des soumissions, ni de la preuve que l'entrepreneur était solvable pour la somme mentionnée, ni informée de l'endroit où ces $85,000 ont été déposées.

Je pense qu'il importe que l'on reçoive tous les renseignements que je demande, afin que l'on puisse juger si l'entrepreneur en a imposé au ministre des Travaux Publics, ou si c'est le ministre qui a dupé l'entrepreneur. Il faut aussi savoir si ce dernier pouvait lui-même garantir la somme exigée par l'acte du Parlement, et avoir la preuve d'après laquelle le ministère s'est convaincu de cette solvabilité. Si M. Foster était solvable pour la somme qu'exige l'acte, je crois que le pays ne devrait pas subir la perte en question.

La Chambre n'ignore pas que l'on suppose généralement que M. Foster a rendu un service aux messieurs de la droite pour lequel il devait être payé ; et lorsque nous voyons que M. Foster a été traité différemment des autres entrepreneurs, et d'une manière dont aucun particulier ne traiterait un entrepreneur, cette connaissance est de nature à fortifier ce soupçon, et en conséquence, j'espère qu'il ne sera fait aucune opposition à l'enquête la plus ample et à la production de tous les documents.

M. MACKENZIE—Il n'y a aucune objection à ce que les renseignements les plus complets soient soumis à la Chambre, quoique je sois sous l'impression qu'il n'y a rien à soumettre ; mais, si les documents demandés existent, ils seront soumis.

L'honorable député qui a proposé cette résolution est tombé dans plusieurs erreurs. En premier lieu, il ne trouvera dans nul de mes discours aucune déclaration qu'il prétend que j'ai faite à l'égard du principe général que tous les contrats doivent être soumis au Parlement pour ratification. Une pareille obligation serait tellement impraticable qu'elle deviendrait absurde. Je n'ai jamais rien dit de ce genre. J'ai dit, cependant, que les contrats pour des travaux aussi importants que le chemin de fer du Pacifique, surtout s'ils étaient accordés à un seul entrepreneur, devraient être ainsi soumis, et je le dis encore. Mais si ce principe était suivi généralement, le public en souffrirait de grands inconvénients, et les progrès du pays seraient fort retardés.

Je n'ai jamais prétendu rien de pareil, bien que je sache qu'on l'a souvent affirmé, et l'honorable préopinant a sans doute vu ces assertions et les a acceptées comme vraies.

En second lieu, l'honorable monsieur se trompe en supposant que nous sommes tenus, par l'acte de 1874, de soumettre au Parlement tous les contrats relatifs aux chemins de fer d'embranchement. Le fait est, monsieur, que nous pensions que les contrats de la construction des embranchements seraient passés immédiatement. L'acte fut rédigé exprès de manière à laisser au gouvernement toute sa liberté d'action à ce sujet. Les deux embranchements projetés étaient ceux de la Baie Georgienne et de Winnipeg à Pembina. L'honorable député se rappellera que l'ancienne administration désirait faire construire l'un de ces embranchements à une date rapprochée ; et il était prescrit que celui de

Winnipeg devait être entièrement terminé au 31 décembre 1873.

La section qui a rapport à la soumission des contrats au Parlement est celle-ci :—

" Nul contrat pour la construction d'aucune partie de la ligne principale du dit chemin de fer ne sera obligatoire avant qu'il n'ait été soumis à la Chambre des Communes pendant un mois sans être désapprouvé, à moins qu'il ne soit plutôt approuvé par une résolution de la Chambre."

Le contrat de l'embranchement de la Baie Georgienne n'était donc pas sujet à la ratification du Parlement, mais je pense avoir dit alors que tout contrat, même pour des embranchements, s'il était fait dans un temps où il pût être facilement soumis au Parlement, devait lui être soumis. Il est vrai aussi que j'ai soumis ce contrat à la Chambre, et qu'il se trouva ratifié par le laps du temps.

J'ai cherché, dans les journaux de la Chambre, à trouver la date précise à laquelle il avait été soumis à la Chambre, mais ne l'ayant pas trouvée, je ne fais cette assertion que sauf correction ; cependant, je ne crois pas me tromper à ce sujet.

L'honorable monsieur prétend aussi que j'ai déclaré que ce chemin coûterait six millions de piastres, mais je pense qu'il lui serait impossible de prouver son assertion. La chose peut avoir été dite par quelque autre personne ; quant à moi je ne me rappelle aucunement l'avoir dite, et je ne vois pas comment cela aurais pu m'arriver, sachant le fait inexact.

Au sujet des chiffres portés dans les Comptes Publics, mon honorable ami le ministre de la Justice a déjà informé la Chambre que la chose était tout simplement une erreur, et que la somme réellement avancée, ou plutôt payée à M. Foster, était de $41,000. Ce paiement a été fait à la suite d'un arrêté du conseil, qui résiliait ou annulait le contrat, et qui a été publié l'année dernière avec les autres documents de la session ; et il y était dit qu'une somme de $38,000 à $39,000, certifiées par l'ingénieur en chef, étaient à la disposition du gouvernement pour terminer les explorations de la ligne projetée. Le montant payé dépassa cette somme de la différence qu'il peut y avoir entre elle et $41,000. Le montant total, $41,000, fut certifié par M. Fleming comme étant dû pour des travaux compris dans les conditions de l'arrêté du conseil rendu au sujet de l'exécution de l'entreprise.

Les autres sommes paraissent avoir été payées, d'après les Comptes Publics, pour l'embranchement de la Baie Georgienne, mais, en réalité, elles l'ont été à la compagnie du chemin de fer du Canada Central, en vertu d'un arrêté du conseil qui se trouve publié à la page 219 des journaux de 1875. Cet arrêté pourvoit aussi aux paiements à faire sur les rails livrés à quelque point que ce soit de la ligne qui devait être construite, jusqu'à concurrence de 75 pour cent de leur valeur, ces rails devenant la propriété du gouvernement jusqu'à ce qu'ils fussent posés sur le chemin et prêts à servir. La somme de $68,000 fut donc payée sur des certificats datés de septembre ou octobre 1875, donnés par l'ingénieur en chef. Le premier de ces certificats disait qu'il pouvait être payé $23,000 et le second $45,000, faisant en tout $68,000 payables en vertu de cet arrêté du conseil.

M. HAGGART—Pourquoi cet argent a-t-il été payé? Pour des rails?

M. MACKENZIE—Je viens justement de dire pourquoi il a été payé. Je disais donc que l'arrêté du conseil autorisait le paiement de 75 pour cent de la valeur des rails, à mesure qu'ils seraient livrés à un point quelconque du chemin.

M. HAGGART—Mais il n'a été livré de rails nulle part.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur dit qu'il n'a été livré de rails nulle part sur le chemin. Tout ce que je puis lui répondre, c'est que les certificats de l'ingénieur déclarant qu'ils avaient été livrés sont dans le département des Travaux Publics. Je n'ai jamais été voir si les rails avaient été livrés ou non, mais j'étais obligé, de par la loi, de faire des paiements en recevant des certificats attestant que les rails ont été livrés, et ces certificats ont été présentés.

Cela explique une apparente inexactitude dans les Comptes Publics.

Cette inscription n'aurait pas dû être faite, puisque l'embranchement de la Baie Georgienne avait un compte spécial de même que le che-

min de fer du Canada Central. L'un des paiements a été fait pour des rails, et l'autre pour des travaux que l'ingénieur en chef certifie comme ayant été faits et comme pouvant servir à l'achèvement des explorations.

M. HAGGART—Personne ne sait mieux que le ministre des Travaux Publics que la somme de $41,000 représente une dépense de près de $500 par mille pour 85 milles de chemin ; et personne mieux que lui ne sait que $500 par mille suffiraient à couvrir tous les frais de génie de cette ligne. Quant à l'assertion qu'il a été payé de l'argent pour des rails destinés au chemin entre Douglas et le lac du Brûlé, je suis informé de bonne source—et je n'ai aucun doute de l'exactitude de cette information—qu'il n'a pas été livré un seul rail sur cette partie du chemin, ni même à moins de dix milles de la ligne; mais qu'il y a 1,500 tonneaux de rails à Renfrew, à dix milles de la ville de Douglas.

J'ai pris la peine de faire compter ces rails ; j'en ai fait faire une estimation, et j'ai trouvé qu'en les portant à $33 le tonneau, ils ne représenteraient pas, à $15,000 ou $18,000 près, la valeur que leur assigne le premier ministre. Il ne peut pas y avoir d'erreur à cet égard. En outre, ces rails sont en fer, et ne seront jamais employés sur un chemin principal, et ceux qui se trouvent à Renfrew ne suffiraient pas à plus de sept milles du chemin entre cette localité et Douglas, ce qui laisserait l'entrepreneur à plus de trois milles en deçà du commencement de l'ouvrage en question.

Je ne puis comprendre pourquoi le paiement dont il est question a été fait, à moins que le gouvernement ne dût quelque chose à l'honorable A. B. Foster pour certains renseignements précieux qu'il lui aurait fournis, comme la chose se dit par tout le pays.

Le nombre de ces rails était de 7,764. Ils ne sont même pas dans le voisinage de la ligne, et il n'y en a pas une quantité suffisante pour représenter ou justifier un paiement de $68,000 en vertu du contrat.

Je nie aussi qu'il ait été dépensé une somme approchant de $41,000 pour les explorations faites entre le lac du Brûlé et la Baie Georgienne. La chose est impossible, si je suis bien renseigné. Le premier ministre avait d'abord trouvé la somme de $38,000 exorbitante pour les explorations, lorsqu'il fit le premier paiement de vingt et quelques mille piastres; et cependant il en a payé $41,000.

Je désirerais savoir quelle quantité de rails l'ingénieur en chef a certifié se trouver à Renfrew, et le montant par tonneau qui a été avancé sur ces rails.

M. MACKENZIE—Tout ce que je puis dire, en réponse à l'honorable préopinant, c'est que les certificats de l'ingénieur seront produits. Je ne savais pas qu'on les révoquait en doute. Je ne pense pas les avoir jamais vus moi-même. Ces certificats ont été reçus et payés de la manière ordinaire par les employés du département. Je n'ai aucune raison de croire que M. Fleming, qui est un officier très soigneux, donnerait de faux certificats.

L'honorable député dit que l'exploration de ces 85 milles ne doit pas avoir coûté $500 du mille; mais je dois lui faire remarquer que l'exploration a été complètement terminée, et que celle du chemin de fer du Pacifique a déjà coûté $1,500 par mille, et qu'il en reste une partie considérable à terminer.

M. HAGGART—L'honorable premier ministre ne sait-il pas qu'il n'a pas été livré un seul rail sur ce chemin ?

M. MACKENZIE—Je ne permettrai à personne de m'insulter dans cette Chambre.

M. COCKBURN—Je dois m'inscrire en faux contre l'assertion de l'honorable député de Cardwell, que la province d'Ontario est opposée à la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne. Comme l'organe d'une partie importante du pays, je dois dire qu'il est fort malheureux que le gouvernement n'ait pu continuer la construction de ce chemin, car il aurait été d'un grand avantage, non-seulement pour Ontario, mais pour tout le Canada.

Au sujet de l'observation de l'honorable député de Lanark-Sud, que les frais d'exploration n'ont pas dû s'élever

à $500 par mille, je dois dire qu'il est à ma connaissance personnelle que l'on a consacré beaucoup de temps et de travail à faire l'étude de toute cette région, que l'on y a fait de nombreux tracés d'essai, et que tout cela nécessitait de fortes dépenses.

M. WRIGHT (de Pontiac) — Je regrette d'apprendre, par ce qu'a dit l'honorable député de Cardwell, que la province d'Ontario est opposée à la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne. J'avais toujours été sous l'impression que les députés d'Ontario s'étaient toujours bien sincèrement prononcé en faveur de la construction de ce chemin, puisqu'il était destiné à développer les ressources intérieures de la province et à lui donner une ligne intérieure qu'elle ne possède pas actuellement. Mais si Ontario est opposée à cette entreprise, la province de Québec y est certainement favorable, et, à la suite des promesses qui ont été faites, la population de cette dernière province s'est chargée de fortes obligations afin d'assurer la construction d'une ligne partant de Québec pour se joindre au terminus oriental de l'embranchement de la Baie Georgienne.

Je partage les sentiments de regret exprimés par l'honorable député de Muskoka de ce que la ligne ne soit pas actuellement en voie de construction. Je crois que non-seulement la province de Québec, mais aussi toute la partie est de la province d'Ontario, et surtout la vallée de l'Outaouais, sont fortement en faveur de sa construction, parce qu'elles croient qu'elle développera leurs ressources et deviendra l'un des anneaux de la chaîne du Pacifique.

Je pense que l'on a peut-être commis une légère erreur dans la localisation de la ligne. Il a été démontré au premier ministre, par deux influentes et nombreuses députations de Montréal et Québec, que le choix de Douglas et le projet de se rendre à l'embouchure de la rivière des Français étaient désavantageux. La grande erreur commise dans le tracé de la ligne provient de ce qu'il a été fait sans explorations préalables.

Il n'y a aucun doute que le contrat a été adjugé sur le rapport verbal de l'ingénieur, que l'on supposait avoir parcouru la région, mais qui confessa ensuite n'avoir pas fait tout le trajet, pour la raison que, s'étant trouvé enveloppé de fumée, il dut battre en retraite vers la rivière.

Lorsque les députations de Québec et de Montréal se présentèrent au premier ministre et demandèrent au gouvernement d'aider à la construction de la voie de l'Est, il fut démontré que l'embranchement de la Baie Georgienne devrait suivre une direction plus au nord.

Tel a été le résultat de l'examen qui a coûté $40,000 au pays.

Vu la déclaration du premier ministre, que la ligne tracée pour le chemin de fer n'était, par sa bonne localisation, surpassée que par celle du chemin de fer du Sud du Canada, et croyant que le ministère des Travaux Publics possédait des renseignements qui ne pouvaient être obtenus, la population de Québec se hâta d'activer la construction du chemin de fer de Colonisation du Nord,—appelé aujourd'hui le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et de Prolongement Ouest,—qui était alors donné à l'entreprise et dont les deux tiers étaient terminés.

Il était parfaitement connu que le gouvernement de Québec, qui était alors chargé de ce chemin de fer, n'attendait que la localisation du terminus oriental du Pacifique ou de l'embranchement de la Baie Georgienne—si ce dernier devait faire partie du chemin de fer général—pour compléter la ligne jusqu'à Québec.

Bien que je regrette que l'embranchement de la Baie Georgienne ait un aussi triste sort, car il eût beaucoup contribué au développement du pays, je ne puis partager l'opinion de l'honorable député de Cardwell, qui prétend que si le pays se débarrasse de cette entreprise par une dépense de $40,000, ce sera pour lui une bonne affaire.

Comme le tracé est fait et que certains travaux ont été exécutés, qu'il me soit permis de souhaiter que cette entreprise arrive à bonne fin.

M. KIRKPATRICK—De peur que la proposition de l'honorable député de Cardwell reste sans résultat, car le premier ministre a annoncé qu'il n'y avait pas de documents à produire, je vais proposer un amendement qui, par sa nature, pourra faire corps avec la proposition.

Il n'y a pas longtemps que le premier ministre a dit avec bravade qu'il était prêt à faire examiner son ministère de la cave au grenier, et à faire nommer un comité d'un seul membre, quand même ce membre unique serait le très honorable député de Kingston. Je ne doute pas de la sincérité de l'offre; mais, l'autre jour, quand je lui demandai un renseignement à l'égard de la subvention du chemin de fer du Canada Central, il me fut refusé parce que ma demande n'était pas dans les formes, et c'est pourquoi je prends aujourd'hui la voie constitutionnelle.

Ayant examiné les arrêtés du conseil accordant une subvention de $12,000 par mille au Canada Central, je vais faire connaître à la Chambre à quelles conditions ces arrêtés ont été ratifiés.

L'arrêté du conseil accordant cette subvention est daté du 4 novembre 1874 et comporte certaines conditions. Il fut soumis à la Chambre et ratifié le 13 mars 1875. Ces conditions, si elles avaient été remplies, étaient de nature à opérer le résultat désiré: la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne et la continuation du chemin de fer du Canada Central. Elles comportaient que la compagnie, dans le cours du mois qui a suivi la ratification de l'arrêté du conseil par la Chambre, prouverait au ministère des Travaux Publics que de bonne foi elle avait passé un ou des contrats pour la construction du chemin de fer, et qu'avec l'aide du gouvernement elle était en mesure d'assurer l'achèvement de la ligne avant le 1er janvier 1877; et aussi qu'à compter de la date du ou des contrats les travaux progresseraient de façon à justifier la prévision que la ligne serait terminée vers l'époque désignée.

La Chambre s'en étant ainsi rapportée au ministre des Travaux Publics, n'avait-elle pas le droit de s'attendre que cette entreprise subventionnée serait exécutée conformément aux conditions de l'arrêté du conseil?

Cela dit, je proposerai, par voie d'amendement, que l'honorable ministre mette devant la Chambre des témoignages qui attestent que l'entrepreneur a pris les moyens d'assurer l'achèvement des travaux le ou avant le 1er janvier 1877; aussi, les rapports faits de temps à autre et démontrant que ces travaux progressent de manière à justifier la prévision que la ligne sera finie vers l'époque mentionnée.

C'est à ces conditions que l'arrêté du conseil a été ratifié.

Pensant que l'honorable ministre des Travaux Publics exigerait de l'entrepreneur la même garantie que saurait demander tout homme d'affaires prudent lorsqu'il s'agit d'une entreprise particulière, la Chambre a permis de faire de temps à autre des paiements à compte des travaux, afin de n'avoir pas à attendre la réunion du Parlement. L'honorable premier ministre était autorisé à faire des paiements à compte de "rails livrés sur tout point de la "ligne à construire jusqu'à concur- "rence de 75 p. c. de leur valeur, ces "rails devant appartenir au gouver- "nement jusqu'à ce qu'ils soient posés "pour l'usage du chemin." Or, d'après ce qui a été dit, ces rails ne sont pas sur la ligne qui doit être construite.

Par la correspondance mise devant la Chambre à la dernière session, on peut voir que le 20 décembre 1875 M. Foster a demandé que l'arrêté du conseil fut modifié de manière à ce que sa ligne subventionnée commençât au village de Renfrew. C'est là un fait qui implique que le village ne faisait pas partie de la ligne à construire; mais on a aussi pu découvrir qu'avant cette date, en septembre ou en octobre, l'entrepreneur a été payé pour des rails livrés à Renfrew.

En février 1876, l'honorable ministre des Travaux Publics a dit que plus tard il verrait s'il était opportun d'amender l'arrêté du conseil; mais, jusqu'ici, rien n'est venu démontrer à la Chambre que l'amendement a été fait.

Que conclure de cela, si ce n'est qu'il n'a été tenu compte ni de l'esprit ni de la lettre de l'arrêté du conseil?

J'aimerais que l'honorable ministre des Travaux Publics prouva à la Chambre que lorsque ce paiement fut fait en septembre, ou en octobre, les travaux étaient assez avancés pour lui donner l'assurance que 120 milles de chemin —qui n'étaient pas même encore localisés—seraient terminés dans les quatorze mois à compter de la date du paiement!

Par mon amendement je désire ajouter à la proposition les lignes suivantes:

"Toutes lettres, correspondances et preuve mises devant le ministre des Travaux Publics

pour le satisfaire, conformément aux conditions de l'arrêté du Conseil du 4 novembre 1874, ratifié par une résolution de cette Chambre le 13 mars 1875, que la compagnie du chemin de fer du Canada Central a pris les moyens nécessaires pour assurer, avec le *bonus* du gouvernement, l'achèvement de la ligne le ou avant le 1er janvier 1877. Aussi les rapports faits de temps en temps et montrant que la compagnie, quand elle faisait des progrès qui permettaient d'espérer que la dite ligne serait complétée dans le temps fixé; aussi un état des paiements faits à la dite compagnie à compte de la subvention accordée aux conditions mentionnées dans le dit ordre en Conseil, et de la qualité, de l'espèce et du poids par verge des rails livrés en tous endroits de la ligne à construire, la valeur de ces rails, la preuve ou le certificat de cette valeur, et les paiements faits à compte des dits rails et les dates de ces paiements, et l'endroit ou les endroits où ces rails ont été livrés, et s'ils n'ont pas été livrés sur la ligne à construire et à quelle distance ou distances ils l'ont été."

M. WHITE (Renfrew)—Ce qu'a dit l'honorable premier ministre touchant cette affaire m'a beaucoup édifié; mais j'ai été déçu sur un point, car je m'attendais qu'il ferait connaître à la Chambre ce que le gouvernement se proposait de faire à l'égard de l'embranchement de la Baie Georgienne.

Lorsqu'il se présenta devant les électeurs de Lambton, en 1874, il fit valoir l'importance de cette voie ferrée, et l'année dernière, dans un discours qu'il prononça dans le comté de Renfrew, il se déclara dans les termes suivants en faveur de l'entreprise:

L'opposition faite par le Dr. Tupper, au nom de M. White, à l'embranchement de la Baie Georgienne, qui ouvrirait une route directe et de 100 milles plus courte que toute autre qui pourrait être choisie entre Montréal et Québec, et passant par le comté d'Ottawa pour atteindre au lac Supérieur, est également incompréhensible, et la population du pays, mais surtout celle de la division Nord de Renfrew, partagera cet avis sans qu'il soit besoin de lui en démontrer la justesse."

Le raisonnement de l'honorable ministre fut bien compris, et le fait d'avoir assumé, en 1874, le pouvoir de construire cet embranchement et celui de Pembina sans soumettre les contrats à la ratification de la Chambre était une preuve qu'il voulait que ces travaux fussent poussés avec la plus grande vigueur.

Il a dit que toute la province d'Ontario était adverse à cette ligne d'embranchement, mais je conteste l'exactitude de cette assertion. D'ailleurs, elle est contredite par la grande majorité que le chef du gouvernement a obtenue dans cette province. A cela, j'ajouterai que les députés de Québec étaient en faveur de la construction de cette ligne, et ce sont là autant de choses qui me font croire que l'honorable premier ministre aurait dû saisir la première occasion qui lui était offerte de dire à la Chambre si ce chemin était ou non définitivement abandonné.

Comme au début il n'était question que de hâter cette entreprise, j'ai trouvé tout de même extraordinaire que pas un dollar ne figurât dans le budget pour en faire poursuivre l'exécution.

On rapporte que le contrat de M. Foster a été annulé parce que ce monsieur a découvert que l'entreprise ne lui donnerait aucun bénéfice, mais dans la localité que j'habite la résiliation de ce contrat et la remise du dépôt de $100,000 ont produit un pénible effet, vu qu'en agissant ainsi les ministres étaient tombés dans la même faute que le très honorable député de Kingston, si fortement blâmé par eux d'avoir annulé le contrat de l'ancien gouvernement avec Sir Hugh Allan.

La clause suivante se trouve dans le contrat de M. Foster:—

" A défaut d'avoir terminé cette construction comme susdit, le ou avant le jour en dernier lieu mentionné, l'entrepreneur forfaira tout droit, réclamation ou prétention à la somme ou percentage qui, tel que convenu par la présente, doit être retenu par le ministre des Travaux Publics, ainsi que tous deniers quelconques qui, lors de la forfaiture susdite, pourront être dus à l'entrepreneur; et l'entrepreneur devra aussi payer à Sa Majesté comme dommages, et non sous forme d'amende $1,000 pour toute et chaque semaine, et la partie proportionnelle de cette somme pour toute partie de semaine pendant laquelle les travaux spécifiés au contrat, ou aucune partie de ces travaux, resteront incomplets."

Dans ces circonstances, il ne peut donc que paraître étonnant que le contrat ait été résilié et le dépôt remis.

Quant aux rails censés avoir été livrés le long de la ligne, je puis affirmer savoir que pas un de ces rails pour lesquels le chef du gouvernement a payé $68,000 pris sur les fonds publics n'a été livré au-delà du village de Renfrew, situé à au moins dix milles du commencement de la ligne.

A raison de ces faits, tous les renseignements possibles devraient être produits.

Il se pourrait fort bien que l'honora-

ble premier ministre voulût laisser cette affaire en suspens d'ici à une autre élection, le gouvernement actuel ayant déjà donné à entendre ce qu'il comptait faire à l'égard de cette ligne.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Il me semble que l'honorable député de Renfrew-Nord aurait pu brider son zèle de partisan et ne pas discuter une question d'abord soulevée par le parti actuellement au pouvoir.

Ce gouvernement est le premier qui ait manifesté quelque disposition à subvenir aux besoins réels du Canada Central, et l'honorable préopinant, au lieu de lancer une fronde au pouvoir, aurait mieux fait de faire montre de plus de zèle pour le bien du pays.

Je conviens que le premier devoir d'un député est de veiller aux intérêts généraux, mais quand une partie de ces intérêts a été systématiquement négligée par le précédent Cabinet et par l'ancien gouvernement du Canada, et qu'elle est aujourd'hui l'objet de la sollicitude de l'administration actuelle, il me semble que l'honorable préopinant aurait plutôt dû témoigner quelque satisfaction et faire ainsi voir qu'il savait apprécier le mérite là où il se trouve.

Je ne vois pas ce qu'une discussion à l'égard de l'embranchement de la Baie Georgienne peut avoir de commun avec le prolongement du Canada Central depuis Douglas. Ce contrat n'existe pas avec M. Foster mais avec la compagnie du chemin de fer du Canada Central.

Force m'est aussi de différer avec l'honorable député de Frontenac, qui a dit que le gouvernement devrait adopter une route plus avantageuse pour Québec. Je sais que la législature de Québec a demandé une route différente aboutissant à celle de Bonnechère; mais, avec toute l'humilité possible, je dois dire qu'il n'est donné aucune preuve que quelque avantage pourrait justifier un changement de route.

L'intérêt du pays veut que la meilleure route soit adoptée, et je pense que le gouvernement saura se conformer à cette exigence.

M. McCALLUM—Je voudrais que l'on me dise pourquoi l'embranchement de la Baie Georgienne devait être construit. Personne ne voudrait prendre cette route. J'ai été là l'été dernier et je n'ai pu comprendre de quelle utilité pourrait être ce chemin de fer.

Les navires ne pourraient atteindre, la nuit, l'embouchure de la rivière des Français, et sur quarante milles à la ronde le pays est si stérile que l'on ne pourrait trouver assez de terre pour y enterrer un homme.

M. MASSON—Le moment n'est pas venu de discuter le mérite de l'embranchement de la Baie Georgienne et encore moins celui de la route qu'il devra suivre.

Mon honorable ami, le député de Renfrew, a parlé au nom de la province de Québec, et je suppose qu'il devait y être autorisé. Quant à moi, je ne discuterai pas la question tant que les documents demandés ne seront pas produits.

M. MACKENZIE—Je tiens à dire à l'honorable député de Frontenac que je ne suis pas resté à court, bien qu'on paraisse le croire. Je ne puis discuter avec personne une politique du gouvernement qui n'a pas encore atteint le degré voulu de maturité. Voilà la raison de mon silence.

M. JETTÉ—Il se peut que ce ne soit pas le temps de discuter au sujet de la route du chemin de fer, mais l'occasion est bonne pour dire que la province de Québec est en faveur d'une communication entre son système de chemins de fer et la voie ferrée du Pacifique.

La province de Québec a dépensé beaucoup pour les chemins de fer, dans l'espérance que cette communication s'établirait.

M. COOK—En parcourant le pays, j'ai été à même de constater l'approbation unanime donnée à la politique suivie par le gouvernement à l'égard du chemin de fer du Pacifique.

Les honorables messieurs de la gauche se targuent aujourd'hui de vertu, et pour démontrer que ce moyen ne leur va guère, qu'il me soit permis d'entrer dans les détails de quelques-uns des anciens contrats de l'Intercolonial.

Le prix du contrat de George et James Worthington était de $299,000, mais ces messieurs ont reçu $60,000 en sus de cette somme; le contrat de MM. W. E. Macdonald et Cie. devait être rempli en juillet 1872, mais, comme il ne l'était pas encore à la fin de 1873, le

gouvernement le leur ôta; MM. Wilson et McGaw devaient terminer le leur en juillet 1872, mais il ne le fut que dans l'été de 1875, et il en a été de même pour beaucoup d'autres; or, je trouve injuste que l'on prête des mauvais motifs au gouvernement parce que, dans l'intérêt du pays, il a jugé à propos d'annuler le contrat en question.

M. BERTRAM—Je ne crois pas qu'il soit opportun de discuter s'il sera ou non construit un embranchement de la Baie Georgienne. Cependant, si cette entreprise devait être décidée, je pense que je pourrais suggérer une route beaucoup moins dispendieuse que celle aboutissant à la rivière des Français.

Il existe actuellement une charte autorisant la construction d'une voie ferrée entre Ottawa et Toronte, et si le gouvernement voulait accorder une subvention pour une ligne de Carleton Place à Peterborough, une communication avec le Nord-Ouest pourrait être établie en décrivant une courbe jusqu'au chemin de fer de Midland.

Par cette route, la distance ne serait guère plus longue que par l'autre, et la construction coûterait beaucoup moins.

M. ROBINSON—Les deux tiers de la population d'Ontario sont d'avis que quand même il n'y aurait pas eu d'honorable M. Foster de mêlé à l'affaire, il n'y aurait pas pour cela d'embranchement de la Baie Georgienne.

Les députés de Montréal et d'autres représentants de la province de Québec ont signalé l'importance d'une communication entre le système des chemins de fer de Québec et le Pacifique, mais je me demande si la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne amènerait ce résultat.

Les chemins circulant à l'ouest de la Baie Georgienne ont accès à d'excellents havres, et il est bien connu que l'embouchure de la rivière des Français n'est pas un havre qui peut être fréquenté avec sûreté en certaines saisons. Dans la Baie Georgienne, il n'y a pas une anse dont le rivage ne soit habité, monsieur le député de Muskoka le sait. D'un autre côté, et d'après les rapports d'ingénieurs et d'hommes pratiques, un bon havre ne pourrait être établi à l'embouchure de la rivière des Français.

M. MACKENZIE—L'affirmation est peut-être absolue?

M. ROBINSON—J'en demande bien pardon à l'honorable monsieur, mais ce que je dis est vrai.

Mon honorable ami, le député de Muskoka, a dit que les deux tiers de la population d'Ontario voulaient la construction de ce chemin de fer. Serait-ce parce que cette route serait plus longue qu'une autre ou parce qu'elle aboutit à un havre de beaucoup inférieur à ceux auxquels ont accès les autres chemins qui desservent l'ouest?

Ontario, je le pense bien, fournirait les moyens de construire cet embranchement, mais, une fois fini, j'aimerais à savoir ce que cette province en retirerait, vu qu'il s'étendrait à environ 70 milles au nord de Barrie?

A ce sujet, une députation s'est rendue auprès du premier ministre qui, peut-être dans l'intérêt de la province de Québec, a positivement refusé toute aide pour le prolongement d'aucun des chemins d'Ontario au-delà de cet embranchement du chemin de fer du Pacifique. Ce refus a-t-il reçu l'approbation des deux tiers de la province d'Ontario?

Mon honorable ami, le député de Pontiac, tient, je le comprends, à la construction de cette ligne, mais, quant à moi, je suis d'avis qu'elle ne serait d'aucun avantage pour Ontario.

M. BLANCHET—Mon honorable ami, le député de Simcoe-Nord, n'a pas été heureux dans sa comparaison de cet embranchement avec le chemin de fer Intercolonial. Pour ce dernier, et dès le début, les entrepreneurs ne pouvaient baser leurs évaluations sur des renseignements bien exacts, et comme ce fait était admis par M. Fleming, l'ingénieur en chef, le gouvernement et le Parlement se trouvaient dans l'obligation de les indemniser de toute perte qu'ils ont pu encourir à raison de cette défectuosité.

Une requête recommandant ce procédé à leur égard, et signée par plus de quatre-vingts membres des deux côtés de la Chambre, fut présenté au ministre des Travaux Publics.

La même excuse ne peut s'appliquer au cas présent, car très peu de travaux ont été faits sur cette ligne, et si j'en

crois ce que j'ai entendu dire, sa construction ne servirait guère les intérêts du pays.

Selon moi, la meilleure route serait par le côté nord de l'Outaouais, car elle permettrait à la ligne de se mettre en correspondance avec le système de chemins de fer de la province de Québec.

M. DESJARDINS—Les observations de l'honorable député de Montréal-Est m'ont fait beaucoup plaisir. Lorsque les ministres de Québec restent silencieux, il est tout de même consolant de voir quelques députés de Québec, tout partisans qu'ils sont de ces ministres, disposés à faire entendre, à leur défaut, quelques paroles dans l'intérêt de cette province.

Les libéraux ont fait la lutte électorale de 1872 avec la question du chemin de fer du Pacifique, y compris son terminus et la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne; mais, depuis, les libéraux de Québec ont très peu abordé ces sujets.

En 1874, le premier ministre a changé toute la politique sur cette question; mais les députés ministériels de la province de Québec ne l'ont pas empêché d'agir dans un sens qu'ils savaient contraire aux intérêts provinciaux. Il est difficile d'oublier de quelle manière la province a été traitée par le ministère dans cette question importante.

En 1872 les libéraux étaient d'accord à réclamer du gouvernement que le terminus du chemin de fer du Pacifique fut placé au sud-est du lac Nipissingue. C'était là le compromis arrêté pour satisfaire les prétentions d'Ontario et de Québec à ce terminus; or, cette dernière province a dû être naturellement surprise de voir que cette décision avait été changée sans avis aucun et sans protestation de la part des libéraux de Québec, qui n'ont pas même paru se rappeler le zèle qu'ils avaient déployé précédemment pour cet objet, vis-à-vis de l'ancien gouvernement.

A la suite de ce changement, sans exploration suffisante et sans demander de soumissions, l'on s'est hâté de donner à M. Foster le contrat de l'embranchement de la Baie Georgienne.

J'espère que l'exemple tardif donné par le représentant de Montréal-Est sera suivi par d'autres députés ministériels de Québec et qu'ils obtiendront du gouvernement que la province de Québec soit enfin traitée avec plus de justice.

Les députés ministériels de notre province se doivent à eux-mêmes de faire des efforts pour remplir les promesses qu'ils ont faites si libéralement sur les hustings lorsqu'ils briguèrent les suffrages des électeurs.

M. MITCHELL—C'est sans raison aucune que l'honorable député de Simcoe-Nord a introduit la question de l'Intercolonial dans cette discussion.

Les contrats de cette entreprise ont été adjugés avant que des relevés exacts fussent faits, et il n'est que juste que les entrepreneurs aient été indemnisés de toute perte résultant de ce que les profils n'étaient pas alors tracés.

A cette époque le pays avait exprimé le désir que les contrats fussent donnés dès que cette grande ligne serait localisée, et une très grande majorité des membres de la Chambre a demandé à l'administration d'indemniser les entrepreneurs qui avaient fidèlement travaillé à l'exécution de leurs entreprises.

L'honorable député de Simcoe-Nord a cité ce cas pour qu'il servît d'excuse au gouvernement d'avoir adjugé le contrat de l'embranchement de la Baie Georgienne avant que le tracé fut fait, mais il y a une grande disparité entre les deux faits.

De fait, et dans le cours de vingt années, la ligne de l'Intercolonial a été tracée à maintes reprises, et avec beaucoup d'exactitude, par le major Robinson et autres, et bien que les profils des sections n'eussent pas été tirés, la voie entière a été construite à un prix de revient peu au-dessus de la première évaluation.

Par ce que je viens de dire, je n'entends pas que l'on épargne l'ancienne administration du blâme qu'elle a pu mériter; mais je ne pouvais laisser passer sous silence l'injuste parallèle qui vient d'être fait à seule fin d'éviter au gouvernement la censure.

M. BÉCHARD—Le député de Montréal-Est n'est pas le seul représentant ministériel de la province de Québec qui soit en faveur de la construction

d'une voie ferrée entre le Pacifique et le système des chemins de fer de Québec.

Comme l'honorable député de Lévis, je pense que le Canada-Central devrait être continué depuis Pembroke, sur l'Outaouais, jusqu'à un point communiquant avec le chemin de fer du Nord de Québec.

M. McCARTHY—L'honorable premier ministre a mal compris mes observations touchant le fait que le contrat n'a pas été soumis au Parlement, et, pourtant, je m'étais évertué à faire une distinction entre des contrats pour des embranchements et des contrats pour une ligne principale. Quant au prix de revient de l'embranchement de la Baie Georgienne, mon assertion repose sur les données que m'a fournies le discours du premier ministre lorsque, en 1874, il fit connaître au Parlement sa politique à l'égard du chemin de fer du Pacifique.

Pour ce qui est de la question générale, savoir si la province d'Ontario est en faveur de la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne, beaucoup d'opinions différentes ont été exprimées en cette Chambre, mais pas un seul député, à part de ceux qui ont des intérêts dans la localité, n'a encore fait de proposition directe en ce sens.

Ce que voyant, je maintiens qu'à l'exception des localités intéressées, la province d'Ontario, qui aurait à payer une très grande part des frais de construction, est opposée à une dépense qu'elle considère comme parfaitement inutile.

L'entreprise à exécuter, c'est le chemin de fer du Pacifique, dont le terminus oriental sera sur le lac Nipissingue, mais jamais il n'a été convenu de mettre cette route en communication avec l'un ou l'autre des systèmes de chemins de fer d'Ontario ou de Québec. Si, au contraire, la chose eût été convenue, il faudrait, en justice, établir cette communication avec les deux systèmes.

Si l'embranchement de la Baie Georgienne était construit, Ontario serait obligé de relier son système au lac Nipissingue, tandis que les chemins de fer de Québec seraient unis par une voie construite aux frais de l'Etat.

Je suis heureux que l'honorable député de Simcoe-Nord se soit exprimé en faveur de la construction de l'embranchement comme entreprise fédérale devant coûter $6,000,000, et quand il retournera dans son comté, je me ferai un plaisir de lui rappeler la politique qu'il a préconisée en Parlement.

Je crois que la dépense de $41,000 faite pour l'embranchement de la Baie Georgienne est perdue pour le pays, et j'espère que l'honorable premier ministre saura éveiller l'attention du public sur cette question.

M. MACKENZIE—Je ne ferai aucune objection à l'amendement, n'ayant rien à tenir caché. Il n'a pas, que je sache, été recueilli de renseignements à l'égard du Canada Central, et l'on peut naturellement s'attendre qu'il n'en sera pas produits.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable préopinant aurait dû le faire, l'arrêté du conseil le lui prescrivait.

M. MACKENZIE—Je connais mon devoir tout aussi bien que le très honorable monsieur.

La proposition est adoptée telle qu'amendée et elle se lit comme suit :

"Qu'une adresse soit votée à Son Excellence demandant copie de tous rapports ou états faits relativement à la construction ou à la tentative de construction de l'embranchement du chemin de fer du Pacifique de la Baie Georgienne, en vertu d'un contrat par l'honorable A. B. Foster, toute la correspondance entre l'honorable M. Foster et le gouvernement relativement à ce contrat ou aux ouvrages faits en vertu d'icelui, ou à son incapacité de les faire, tous ordres de départements ou ordres en conseil passés relativement à ces travaux publics, spécialement l'ordre concernant la résiliation du dit contrat, avec un état du service ou des services pour lesquels la somme de $107,100 a été payée à l'honorable A. B. Foster à compte du dit contrat, les annonces des soumissions, la preuve que l'entrepreneur était solvable pour la somme de $4,000 par mille, ainsi qu'affirmé dans le dit contrat, et le certificat du dépôt de $85,000 y mentionné, en autant que ces documents n'ont pas été déjà déposés devant la Chambre; aussi, toutes lettres, correspondances et preuve déposées devant le ministre des Travaux Publics pour le satisfaire, conformément aux conditions de l'arrêté du conseil du 4 novembre 1874, ratifié par une résolution de cette Chambre le 13 mars 1875, que la compagnie du chemin de fer du Canada Central a pris les moyens nécessaires pour assurer, avec le bonus du gouvernement, l'achèvement de la ligne le ou avant le 1er janvier 1877. Aussi les rapports faits de temps en temps et montrant que la compagnie, quand elle faisait des progrès qui permettaient d'espérer que la dite ligne serait complétée dans le temps fixé; aussi un état des paiements faits à la dite compagnie à compte de la subvention accordée aux conditions mentionnées dans le dit ordre en conseil, et de la qualité, de l'espèce et du poids par verge des rails livrés en tous endroits de la ligne à construire, la valeur de ces rails,

la preuve ou le certificat de cette valeur, et les paiements faits à compte des dits rails et les dates de ces paiements, et l'endroit ou les endroits où ces rails ont été livrés, et s'ils n'ont pas été livrés sur la ligne à construire et à quelle distance ou distances ils l'ont été."

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants sont séparément lus une seconde fois:

Bill (No. 25) pour amender l'acte incorporant la Compagnie Canadienne du Câble Atlantique.—(*M. Thompson*, Welland.)

Bill (No. 35) concernant la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa, Vaudreuil et Montréal.—(*M. Hagar.*)

Bill (No. 28) concernant la Compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara.—(*M. Thompson*, Welland.)

Bill (No. 29) pour amender l'acte passé dans la trente-neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie Anglo-canadienne de Prêt et de Placement (responsabilité limitée)."—(*M. Young*)

Bill (No. 30) pour incorporer la Compagnie d'Assurance de l'Union Maritime d'Halifax, Nouvelle-Ecosse.—(*M. Jones*, Halifax.)

Bill (No. 33) pour incorporer la Société de Construction St. Jacques comme société de construction permanente, et pour d'autres fins.—(*M. Jetté.*)

Bill (No. 8) pour changer le nom de la Compagnie de chemin de fer International de St. François et Mégantic en celui de Compagnie de chemin de fer International, et pour autres fins.—(*M. Brooks.*)

HAVRE ET CHEMIN DE PICKERING.—[BILL NO. 26.]

(*M. Gibbs, Ontario-Sud.*)

M. GIBBS (Ontario-Sud)—En proposant la deuxième lecture du bill (No. 26) pour transférer à Joseph Harris McClellan la propriété et les pouvoirs de la compagnie à fonds social du havre et du chemin de Pickering, je dirai que cette compagnie a été constituée en vertu de l'acte passé en 1853, et qu'elle a continué ses opérations jusqu'en 1872.

Dans cette période, cependant, elle s'est endettée pour une forte somme envers feu l'honorable John Hillyard Cameron qui, en 1862, fit passer une loi par la législature d'Ontario pour se faire transférer cette propriété avec l'autorisation d'en disposer en faveur de M. McClellan, mais objection fut faite que le titre était défectueux, parce que la législature n'avait pas de contrôle sur les péages perçus par la compagnie.

Le but de ce projet est de confirmer le titre de M. McClellan.

M. MACKENZIE—Je viens justement de recevoir ce projet. Je le laisserai passer pour la forme d'ici à ce que j'en aie pris connaissance.

Le bill est lu la deuxième fois.

BANQUE MÉTROPOLITAINE.—[BILL NO. 31.]

(*M. Workman.*)

M. WORKMAN—Ce bill, dont je propose la deuxieme lecture, pourvoit à la convocation d'une assemblée générale des actionnaires pour nommer trois syndics qui seront chargés du règlement des affaires de la banque et de la répartition de ses biens au *pro rata.*

Une de ses dispositions porte qu'au moins 60 centins dans la piastre seront remis aux actionnaires.

Le bill est lu la deuxième fois.

ASSURANCE AGRICOLE D'OTTAWA.—[BILL NO. 34.]

(*M. Rochester.*)

Sir JOHN A. MACDONALD—En l'absence de M. ROCHESTER, je proposerai que ce bill soit lu pour la deuxième fois.

M. MACKENZIE — La deuxième section de ce projet est très remarquable. Par elle, la Chambre aurait à confirmer certaine assurance de propriété effectuée irrégulièrement. Je crains bien que ce ne soit pas là une législation permise.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai cru que cette section prescrivait que les polices irrégulières ne seraient pas obligatoires pour la compagnie.

M. MACKENZIE—Il devrait y avoir une section expliquant cela.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

CHEMIN DE FER ET HOUILLÈRES DE SPRINGHILL ET PARRSBOROUGH—[BILL NO. 12.]

(*M. Domville.*)

M. DOMVILLE—Je propose la deuxième lecture de ce bill.

M. BLAKE—Si ce bill subit sa deuxième lecture, que ce soit avec l'entente formelle que la Chambre n'adopte aucunement ses principes, qui sont tout exceptionnels et susceptibles d'objection.

Accorder les pouvoirs demandés à un chemin de fer local serait reconnaître une autorité partagée à l'égard de cette législation. On propose de donner à cette compagnie, qui est constituée en vertu d'un acte d'une autre législature, certains pouvoirs qui ne peuvent être conférés que par le Parlement fédéral, et c'est là une innovation qui, comme je viens de le dire, aura l'inconvénient de créer une double autorité.

M. DOMVILLE—J'ai fait ces mêmes observations à ceux qui m'ont chargé de ce projet de loi.

Crainte de nuire à sa subvention, la compagnie ne veut pas s'adresser de nouveau à la législature locale.

J'ai bien compris l'objection que pouvait rencontrer le bill, mais j'espère que l'honorable ministre de la Justice voudra bien examiner l'affaire et que la Chambre sanctionnera les restrictions apportées par lui.

Ce chemin de fer et les mines houillères fournissent au trafic de l'Intercolonial et sont considérés comme une entreprise de quelque avantage pour le public.

Sir JOHN A MACDONALD—Il y a de sérieuses objections à ce partage d'autorité, et je ne vois pas comment la difficulté pourrait être tournée autrement que par une disposition du projet même déclarant que cette entreprise est une entreprise fédérale.

Ce bill pourrait être la source de graves difficultés, et dans cette appréhension, je crois que la Chambre ne devrait pas interposer sa législation.

M. JONES (Halifax)—Je présume que l'objet réel de ce bill est de permettre à la compagnie d'émettre des bons à 7 ou 8 pour cent.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il est possible que la législature de la Nouvelle-Ecosse ne veuille pas lui accorder cette autorisation.

M. DOMVILLE—Le gouvernement local a donné plein pouvoir à cet égard, et l'avocat de la compagnie croit que la législature n'a pas le droit d'accorder cette autorisation.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU CASTOR ET DE TORONTO.—[BILL NO. 16.]

(*M. Bowell.*)

M. BOWELL—En proposant la seconde lecture du bill, je dois dire que les compagnies ont été d'abord organisées en vertu de l'acte qui permet aux compagnies d'assurance mutuelle contre le feu de faire des affaires dans l'ancienne province du Canada. Les compagnies "Beaver" et "Mutual" se fusionnèrent subséquemment, après quoi elles furent averties que par l'acte d'Union elles ne tombaient pas sous le coup de l'Acte des assurances passé avant leur incorporation.

La compagnie demande maintenant des pouvoirs plus considérables, en vertu de son acte d'union, qui, j'en suis convaincu, lui seront donnés, et de ne pas tomber sous le coup de la loi générale, ce que le Parlement ne sera pas, je crois, disposé à accorder. Je suis autorisé à dire que la compagnie consentira volontiers, si le bill subit sa seconde lecture et est renvoyé à un comité, à accepter un amendement pour liquider ses affaires de façon à lui permettre de continuer ses opérations en faisant les dépôts ordinaires ou en cessant tout-à-fait de faire des affaires.

Bill lu pour la seconde fois.

ABROGATION DE L'ACTE DE FAILLITE.—[BILL NO. 2.]

(*M. Barthe.*)

L'ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de M. Barthe proposant la seconde lecture du bill à l'effet d'abroger les lois de faillite maintenant

en force au Canada, et sur l'amendement de M. Wood, étant lu,

M. ROSS (Middlesex)—J'ai proposé l'ajournement du débat afin que la Chambre pût mieux étudier l'amendement. Une loi de faillite a été passée en 1869, et elle est la base de l'acte aujourd'hui en force. Un comité composé des avocats les plus habiles de cette Chambre a donné à cette question la considération la plus sérieuse, et le projet de la loi a été aussi soigneusement revisé par un comité général.

Un acte de faillite est absolument nécessaire dans les circonstances actuelles. La Chambre de Commerce Canadienne qui porte tant d'intérêt à tout ce qui a trait au commerce, a considéré cette question pendant les cinq ou six dernières années, et, de même que toutes les autres chambres de commerce, elle s'est toujours prononcée en faveur d'une loi de faillite.

A la dernière réunion de la Chambre de Commerce Canadienne, à Ottawa, au mois de janvier, un nombreux comité fut choisi pour considérer la question d'un acte de faillite, et l'une des premières résolutions qu'il a adoptées demande "que la loi de faillite ne soit pas abrogée". Cette Chambre a reconnu, en principe, la nécessité du maintien d'une loi de faillite. Aujourd'hui, une pétition nous a été présentée par la Chambre de Commerce de Montréal, demandant que le présent acte ne soit pas abrogé. Et si l'on attendait quelques semaines pour prendre une décision, je suis persuadé qu'il nous viendrait des pétitions de toutes les chambres de commerce.

La Chambre ayant délibéré avec tant de soin avant d'adopter l'acte, et l'acte n'étant en vigueur que depuis quelque temps, il ne serait pas sage d'abroger tout-à-coup cette mesure. S'il y avait eu des élections depuis l'adoption de la loi, la chose pourrait se faire avec quelque semblant de sagesse, mais ce Parlement est celui-là même qui a passé la loi.

Les grands intérêts financiers en jeu démontrent qu'une loi de faillite est nécessaire. On voit par le recensement de 1871, qu'un capital de $77,000,000 a été placé dans les manufactures. Ce capital produit une valeur annuelle de $221,000,000. Les importations des produits pour la consommation se sont élevées, l'an dernier, à $94,000,000, et les exportations ont dépassé $80,000,000. Si l'on réunit ces montants, on obtient l'énorme total de $400,000,000, qui représente le chiffre des transactions entre les parties affectées par cette mesure, le débiteur ou le créancier.

Si l'on tient compte de l'immensité de la somme, je pense que la Chambre ne doit pas se hâter d'abroger l'acte. Si l'on compare le faible montant du passif des faillis au capital considérable placé dans les affaires, il ne me semble pas que notre assiette commerciale soit aussi peu solide qu'on l'a dit. Il y a un capital de $500,000,000 dans nos affaires, et cinq pour cent seulement de cette somme, d'après les états fournis par Dun, Wyman et Cie., tombent sous l'effet de la faillite, ce qui est une très faible proportion, lorsqu'on tient compte du grand nombre de personnes inexpérimentées qui se sont lancées à la légère dans le commerce.

On a dit que le débiteur devait être le dernier à se plaindre qu'il n'y ait pas de loi de faillite; alors, pourquoi l'honnête débiteur ne recevrait-il pas quelque protection? Il existe une loi de faillite dans tous les pays civilisés. On a établi des mesures pour protéger l'honnête débiteur dans le vieux monde et dans les différents Etats de la république américaine, et on devrait en faire autant ici. Dans tous les cas, nous devrions être disposés à protéger d'une manière raisonnable l'honnête débiteur.

Le débiteur est peut-être la partie la plus intéressée; cependant, nous avons entendu deux honorables membres de cette Chambre, qui sont des négociants distingués et qui comptent sans doute un grand nombre de débiteurs, se prononcer en faveur du maintien de l'acte. Ils nous ont dit que l'acte pouvait contenir certaines défectuosités, mais que son abrogation aurait des effets désastreux. Ce témoignage venant d'hommes d'une grande expérience pratique devrait avoir beaucoup de poids.

Un autre point de vue de la question, signalé par l'honorable député de Brant-Sud, et qu'il ne faut pas oublier, c'est que nous traversons une grande crise commerciale et que nous ne ferions que l'aggraver en changeant soudainement les relations du débiteur et

du créancier. J'ose dire que bien des débiteurs, aux prises avec la gêne, sont protégés par la bienveillance de leurs créanciers, qui seraient victimes de leur ruine, s'il n'y avait pas de loi de faillite, car sans une pareille loi les créanciers ne croiraient pas leurs intérêts suffisamment sauvegardés, et ils ne pourraient courir le risque de céder le pas à ceux qui seraient les premiers à lancer un bref de saisie-arrêt, et à faire main-basse sur tous les biens du malheureux débiteur.

M. COLBY—Je me suis efforcé de me persuader, en dépit de mes anciennes opinions sur la question de la loi de faillite, vu la condition particulière du pays et l'espoir qu'il pourra résulter quelque bon changement des amendements proposés par le ministre de la Justice, que je pouvais donner un vote silencieux en faveur du maintien de l'acte, mais je n'ai pu en venir à cette conclusion.

Si cet acte était tout simplement celui de 1875, et s'il n'avait été en vigueur que depuis deux ans, je dirais que, considérant la courte période de l'épreuve et les circonstances particulières du pays, il pourrait n'être pas sage d'adopter un changement aussi radical que celui de l'abrogation pleine et entière de la loi. Mais nous devons nous rappeler que l'acte de 1875 est le fruit d'une législation qui remonte à 1864.

Celui qui s'intéressa alors le plus à l'adoption de l'acte était entre tous le plus compétent pour régler cette question. Il avait étudié les actes de faillite des différents pays et il élabora une loi que l'on crut bien adaptée à la condition du pays. Cependant, cet acte n'a pas eu de succès. Le principe a pu être bon, mais son fonctionnement pratique n'a pas été satisfaisant.

Cette question fut de nouveau prise en considération en 1869, et l'on voulut préparer un acte qui n'offrirait pas les objections que présentait celui de 1864.

J'ai cru de mon devoir, en deux circonstances différentes, de proposer l'abrogation de l'acte, et la Chambre se prononça contre cette loi pendant deux sessions. Je mentionne ces faits pour démontrer les résultats peu satisfaisants qu'a donnés l'acte.

On ne pourra pas objecter—comme on le fait aujourd'hui au sujet de l'acte—que ce résultat était dû à la condition particulière du pays, car nous avions atteint alors le zénith de la prospérité. Il n'y avait pas de crise commerciale ; l'acte avait toutes les chances possibles de bien fonctionner, et cependant, il eut des conséquences si peu satisfaisantes que son abrogation fut résolue deux fois par la Chambre des Communes.

En 1875, le gouvernement, mettant à profit l'expérience du passé, soumit un bill qui avait été préparé avec soin par l'honorable M. Dorion, et revisé par son successeur et par les membres de cette Chambre les plus entendus en matières judiciaires et commerciales. On consacra plusieurs semaines à l'étude de cette mesure, et la Chambre eut le bénéfice des connaissances du monsieur qui était alors président de la Chambre de Commerce de Montréal, et qui est aujourd'hui, ou était récemment président de la Chambre de Commerce Canadienne.

L'acte de 1875 a été adopté. Eh ! bien, a-t-il donné des résultats satisfaisants ? Inutile de poser cette question. Il n'y a pas un membre de cette Chambre qui voudrait dire que l'acte a fonctionné d'une manière satisfaisante.

M. MACDONALD (Toronto)—Oui.

M. COLBY—C'est la première fois que j'entends dire la chose.

On a dit que c'était un bon acte, mais les commerçants eux-mêmes, qui sont les plus intéressés, n'ont pas été de cet avis. L'un attribue la cause de son insuccès à l'acte, l'autre à son mode d'administration ; mais je n'ai entendu personne déclarer, dans cette Chambre ou au dehors, qu'il avait bien fonctionné.

Je crois que la Chambre ne saurait mûrir ou perfectionner un acte dont le pays serait satisfait. En voulant éviter un mal, on tombe dans un autre. Si la loi est faite dans l'intérêt du débiteur, il en résulte de la fraude, de la malhonnêteté, une spéculation exagérée et bien d'autres maux ; si, au contraire, elle est dans l'intérêt du créancier, le débiteur est opprimé.

Ces difficultés sont inhérentes au système. Il se peut qu'une loi de faillite fonctionne bien dans quelques contrées, mais cela est impossible dans ce jeune pays. Le grand mal du siècle,

de ce continent et de ce pays, c'est la tendance à se lancer dans de trop grandes spéculations parmi des hommes qui n'ont ni capital ni expérience pour entrer dans les affaires. Il en résulte des conséquences désastreuses.

Je voudrais pouvoir approuver l'amendement proposé par le ministre de la Justice, mais la chose n'est pas possible. Je ne connais pas de commerçant solvable, qui n'est pas déjà trop riche, qui puisse obtenir sa décharge en vertu de notre acte de faillite, avec toutes les dépenses qu'il entraîne, et qui puisse payer cinquante centins par piastre; aussi la mise en vigueur d'une pareille clause, sous le système actuel, causerait de graves injustices.

L'honnête marchand détailleur se trouve placé par l'acte dans une condition fort embarrassante; des effets de failli sont offerts en vente au rabais, et il faut ajouter à tout cela la gêne actuelle et la difficulté de faire payer ce qui lui est dû. Je crois qu'il faudrait que les biens du failli eussent une valeur de 150 pour cent pour réaliser 50 centins par piastre, s'ils étaient mis en liquidation en vertu de l'acte actuel.

Je ne crois pas qu'il serait juste d'enlever tout contrôle à un homme sur ses biens, pour les mettre entre les mains d'un syndic, qui devra les administrer ou les mal administrer, et d'obliger en même temps le débiteur à payer 50 centins par piastre avant qu'il puisse obtenir sa décharge. De fait, ce serait le soumettre à des obligations monstrueuses. Je suis d'avis, cependant, qu'il faut exiger le montant d'un certain paiement, pourvu qu'un commerçant fasse une cession volontaire.

La proposition du ministre de la Justice aurait pour effet de causer des ruines et des désastres considérables, et plutôt que de se soumettre à cette alternative, il vaudrait mieux abroger l'acte. Dans ce cas, je ne crois pas que nous serions obligés de revenir à l'ancien système des cessions privilégiées, ou à aucune autre chose de ce genre.

Dans ces circonstances, il appartient au ministre de la Justice de préparer une loi qui ait une application plus étendue, au moyen de laquelle on facilitera les arrangements entre les créanciers et les débiteurs, et on supprimera les cessions privilégiées.

M. COLBY

M. HOLTON — Dans cette législature?

M. COLBY—Cela peut se faire en adoptant pour tout le Canada la loi civile de la province de Québec qui est à la fois simple et pratique, et en vertu de laquelle il ne saurait y avoir de cession privilégiée. On pourrait ajouter à cette loi une disposition comportant qu'un débiteur pourra obtenir sa décharge du consentement de ses créanciers ou d'une certaine majorité des créanciers tant en nombre qu'en valeur, cette décharge ne devant pas être considérée comme un droit, mais comme le résultat d'un compromis entre le débiteur et le créancier.

De cette façon nous aurions un acte de faillite qui serait conforme à l'esprit de la constitution et qui n'offrirait pas les graves objections que présentent les actes adoptés par le Parlement de ce pays.

Ces lois ont favorisé un commerce hasardeux, ont induit des personnes inexpérimentées à entrer dans les affaires; ont sérieusement abaissé le niveau de l'honneur commercial, et chassé du commerce des hommes honnêtes et capables. Elles ont eu une tendance à produire une démoralisation extrême.

On a dit que ces gate-métier dangereux et inutiles disparaîtraient avec le temps, mais ces lois ont plutôt pour résultat d'abandonner le commerce à leur contrôle. Je ne crois pas que ces lois soient conformes aux véritables intérêts du pays, et c'est une chose pénible que d'en contempler les résultats.

D'un autre côté, les amendements proposés par le ministre de la Justice rendront la loi trop sévère; tout cela est bien beau en théorie; tout cela est fort joli vu du Cabinet; mais, dans la pratique, tout cela ne sera qu'un leurre funeste.

Il n'y a pas un honnête commerçant qui donnera avis de ses embarras financiers avant qu'il ne soit trop tard, et il lui sera impossible alors de tirer parti de l'article proposé, qui l'exemptera de certaines obligations. Une telle personne espèrerait contre toute espérance, et ne prendrait cette détermination que lorsqu'elle serait forcément obligée d'agir ainsi.

Les biens d'une personne qui tombe

en faillite peuvent produire cent centins par piastre, pas tout de suite, mais avec le temps nécessaire, s'ils sont laissés sous l'administration du failli. Mais avec le système proposé par le ministre de la Justice, comment pourra-t-elle payer cinquante centins par piastre et obtenir sa décharge ? Je ne puis comprendre que la chose soit possible.

Est-ce bien une loi que nous devons appliquer aux commerçants de ce pays ? Une pareille loi serait conçue entièrement dans les intérêts de Shylock, si Shylock existait dans le commerce, et dans les intérêts du créancier, qu'il soit indulgent ou rapace. Elle n'a pas un seul bon côté. Elle ne donne aucune chance au débiteur de faire quelque chose pour son propre compte, et du moment qu'un commerçant dans ce vaste pays ne pourra pas satisfaire à ses obligations, il courra le risque de voir ses biens passer en d'autres mains ; et, dans ces circonstances, si ces biens ne produisent que quinze, dix ou cinq centins par piastre—quoique en réalité ils aient plus de valeur—il est cependant obligé de payer cinquante centins par piastre avant d'obtenir une décharge.

Je ne suis pas en faveur du maintien de la loi pour l'année prochaine, surtout en ces temps de gêne.

Que la Chambre examine bien les difficultés qu'éprouvent d'honnêtes commerçants à se tenir à flot.

Au milieu de la crise financière qui sévit incessamment, avec des récoltes peu abondantes dans maintes parties du pays, avec un état de choses aggravé par le grand nombre de commerçants insolvables qui lancent leurs marchandises sur le marché et les vendent au rabais, il est impossible de vendre des marchandises à des prix raisonnables, et chaque commerçant qui se trouve dans la gêne devra être soumis à une loi qui ne lui donne aucune lueur d'espoir, mais qui le mettra à la merci d'un créancier, qu'il soit indulgent ou sévère, et qui lui refusera sa décharge s'il ne peut payer cinquante centins par piastre.

Je connais bien des successions de failli évaluées d'ordinaire à 100 centins par piastre, et qui n'ont pu produire 50, 30, 20 ou même 10 centins par piastre, tandis que d'autres n'ont rien donné, en vertu de l'acte de faillite en vigueur depuis les deux dernières années.

Quoique je ne veuille pas favoriser les fraudes des cessions volontaires, je ne puis, d'un autre côté, appuyer une loi qui est tout en faveur du créancier, et qui donne tout le désavantage au débiteur insolvable.

M. MACDONELL — L'honorable député de Stanstead me semble plutôt un avocat qui adresse la parole à un jury qu'un membre de cette Chambre qui examine une question d'une manière franche et impartiale.

Il a dit d'abord que le principe de la loi de faillite était assez bon, et il nous a fait observer que, dans un ancien pays, où les hommes entendaient bien les affaires, la loi pouvait bien fonctionner. Il a ajouté que toute loi qui exemptait un débiteur de payer ses dettes, n'était pas juste, et il s'est ainsi contredit. Il a affirmé qu'on devrait permettre à un malheureux débiteur de faire un compromis, mais il peut faire la chose en vertu d'une loi de faillite, tout comme si elle n'existait pas.

La loi de faillite a été faite dans les intérêts du débiteur honnête mais malheureux. Elle n'avait pas d'abord pour objet de protéger le créancier ; mais lorsqu'on a adopté la loi de 1875, qui forçait le débiteur de payer 33 centins par piastre, on a pris en considération les intérêts des créanciers et on les a respectés.

L'honorable préopinant nous a dit que la loi actuelle était la même que celle que nous avons depuis 1864. Je nie la chose. La loi qui exista de 1864 à 1875 n'avait pas établi de disposition pour forcer le débiteur de payer un montant quelconque au créancier.

L'honorable et savant député a argumenté pendant quelque temps en faveur du débiteur, puis ensuite en faveur du créancier, et il nous a dit que la loi permettait à des hommes inconsidérés et inexpérimentés, sans capital, sans intelligence des affaires de se lancer dans le commerce, fraudant ainsi les créanciers et probablement le public, et il a déclaré, d'un autre côté, que la loi qui permettait à un créancier en tout temps, lorsque le débiteur était dans la gêne, d'intenter une poursuite contre lui et de le traduire devant les tribunaux, était une loi injuste.

Cette loi a bien fonctionné dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et je la verrais abrogée avec peine après une aussi courte expérience. J'ai pu constater que les commerçants étaient favorables au principe de la loi et à son application.

L'honorable député nous a dit que le principe de la loi était bon mais qu'elle laissait à désirer dans la pratique. Si la Chambre a adopté un principe juste elle devrait pouvoir, dans sa sagesse, le mettre en pratique d'une manière équitable.

J'admets qu'il soit difficile de passer une loi qui fonctionne bien, mais où est la loi qui est parfaite? Depuis l'établissement d'une législature en Angleterre jusqu'à cette date, ce pays a toujours amendé et changé ses lois, et comme nous ne possédons pas de pouvoirs qui dépassent les pouvoirs humains, il nous est impossible de passer une loi parfaite. Ce n'est pas le moment de condamner la loi, lorsque le commerce et les industries du pays traversent une crise financière sans précédent.

M. LANDERKIN—J'ai donné mon appui à l'acte de faillite actuel, car je croyais dans le temps qu'il était nécessaire. Je le crois encore. Je ne pense pas qu'il serait de l'intérêt du pays d'abroger l'acte.

Si je comprends bien, l'acte a un double objet; il n'a pas été fait seulement pour venir en aide au débiteur, malheureux dans certains cas, mais aussi pour protéger le créancier. Par cet acte, le créancier peut obtenir possession des biens du failli d'une manière beaucoup plus prompte et plus économique qu'il ne pouvait le faire autrement. On a dit aussi que le but de l'acte était de mettre un terme à l'ancien système de donner un privilége à certains créanciers au sujet des biens du failli.

J'ai approuvé le principe de l'acte et j'ai depuis combattu tous les amendements qui ont été proposés, car je voulais qu'on lui donnât une plus longue épreuve afin de constater si la loi avait bien fonctionné et si elle avait répondu aux espérances qu'elle avait fait naître.

C'est un fait bien connu qu'un trop grand nombre de personnes s'engagent dans le commerce proportionnellement aux profits à faire. C'est une chose regrettable, mais à laquelle l'acte de faillite est parfaitement étranger.

L'acte a été élaboré avec soin afin de protéger les droits de toutes les personnes qui s'occupent de commerce, et si l'on pouvait obtenir la décharge de l'honnête débiteur, à certaines conditions, et punir celui qui est malhonnête, la loi aurait une tendance très avantageuse. Cette loi est nécessaire pour protéger les négociants qui souvent demeurent à une grande distance de ceux avec lesquels ils font affaires, et il est impossible, dans bien des cas, qu'ils obtiennent une part des biens d'un failli, s'il n'y a pas une loi de cette nature.

Il y a bien des choses à considérer avant de faire une tentative pour abroger l'acte. Si l'on examine un instant les opérations de l'acte, on voit que le nombre de ceux qui sont tombés en faillite en 1876, est moindre qu'en 1875. Lorsque l'acte sera mieux compris et qu'il sera mis en vigueur d'une manière plus efficace, il est possible qu'il soit fort avantageux à tout le pays.

Il est regrettable qu'un créancier ne soit pas payé en plein, mais c'est là l'un des risques du commerce que la législation ne peut guère atteindre. Les marchands de détail et ceux de la campagne souffrent, il est vrai, du fait que lorsqu'un homme est forcé de cesser paiement, ses marchandises sont vendues au rabais, ce qui a pour effet de léser les intérêts du commerce ordinaire. Ces cas sont fréquents, mais ils n'étaient pas inconnus avant la loi de la faillite, et ce n'est pas elle qui a créé cet état de choses.

Si la Chambre veut prendre des mesures pour régulariser le commerce, nous pourrons peut-être résoudre la difficulté provenant du fait qu'un trop grand nombre de personnes entrent dans les affaires. Si la Chambre exigeait certaines garanties, il importerait de prendre la chose en considération, mais dans l'état actuel des choses, avec notre système de crédit, on doit s'attendre à ce qu'il y ait un trop grand nombre de faillites.

Malgré toutes les difficultés que doivent surmonter les marchands de détail, beaucoup d'entre eux qui ont commencé leurs affaires avec peu de capital, ont réussi à amasser une fortune considérable, grâce à leur indus-

trie et à leur persévérance. Dans un grand nombre de cas, la faillite doit être imputée à un manque de connaissance des affaires, et si l'on pouvait empêcher les personnes incompétentes d'entrer dans le commerce, je crois que les faillites seraient rares.

Il n'y a pas de doute que l'état actuel des choses est dû à un commerce exagéré, et il y aura toujours des faillites s'il y a un plus grand nombre de commerçants que ne le comportent les besoins du pays.

Il est regrettable qu'un si grand nombre de fils de cultivateurs se livrent aux affaires, mais la Chambre peut difficilement empêcher la chose. Dès que l'on aura compris que l'agriculture convient mieux aux jeunes gens du pays que toute autre industrie, et qu'ils peuvent y gagner de l'aisance et de l'indépendance plus rapidement que dans tout autre état, ce mal se guérira de lui-même.

J'ai donné avis d'un bill pour proposer certains amendements à l'acte, mais après examen je suis venu à la conclusion qu'il valait mieux surveiller attentivement ses opérations que d'intervenir pour le présent.

Après avoir écouté le débat, j'ai cru qu'il serait peu sage et de mauvaise politique d'abroger la loi de faillite, et j'appuierai en conséquence l'amendement de l'honorable député d'Hamilton.

Il n'y a pas de doute que le commerce renaîtra, d'autant plus que les affaires du pays sont administrées d'une manière judicieuse, et lorsque nous serons arrivés à ces temps meilleurs, un acte de faillite ne sera probablement pas aussi nécessaire que maintenant. Si l'on est d'avis alors que la loi ne répond plus aux besoins du pays, la question de son abrogation pourra être examinée.

Si la loi est abrogée maintenant, les marchands de gros cesseront probablement de protéger les détailleurs et ces derniers forceront les consommateurs de payer, ce qui serait une exigence fort rude pour tout le monde dans le moment. Il se peut que la récolte prochaine soit abondante, et que les cultivateurs soient mieux disposés à faire leurs affaires au comptant. Lorsque les choses auront pris cette tournure, ce sera alors le temps de parler de l'abrogation de l'acte.

M. KERR—Je crois à la maxime que le silence est d'or et la parole d'argent seulement, et il n'y a que la force de mes convictions sur le sujet qui puisse me faire rompre le silence et expliquer la raison pour laquelle je voterai en faveur de la motion de l'honorable député d'Hamilton.

Je voterai pour cet amendement, non pas comme avocat, pour montrer mon désintéressement, mais sous l'empire seul du devoir.

Je ne voterai pas pour l'amendement à seule fin de revendiquer l'honorabilité de cette ancienne et respectée profession, dont je suis l'un des humbles membres; car je ne crois pas nécessaire de revendiquer cet honneur tant que son chef possédera les immenses talents et l'intégrité remarquable que l'on remarque chez le procureur-général de la Confédération.

Cette question n'est pas une question personnelle, elle concerne les intérêts de tout le pays, et en donnant mon vote en cette circonstance, je me réjouis de voir que je ne puis pas, le voudrais-je, —et je ne le voudrais pas si je le pouvais—donner un vote qui aurait un caractère provincial lorsqu'il doit être national. J'espère que les honorables députés traiteront cette question à un point de vue fédéral et non pas provincial.

Je ne voudrais pas essayer de démontrer que l'on peut élaborer une loi de faillite qui donne satisfaction à tout le pays. Une pareille loi ne saurait exister. Nous ne sommes pas appelés à décider si la loi est bonne ou mauvaise. Mon opinion est que cette loi est un mal, mais un mal nécessaire, et qu'il est le moindre des deux maux à choisir. C'est à ce point de vue que j'entends discuter la question.

Que ce soit un mal de n'avoir pas une loi de faillite, c'est ce que l'on peut constater par les arguments de tous ceux qui sont en faveur de l'amendement. La preuve du contraire incombait à ceux qui combattent cette mesure.

Je sais par expérience que l'état de choses qui existait en 1864, avant l'adoption de la loi de faillite, était de nature à favoriser la malhonnêteté et la fraude. On nous a dit que l'un des effets de la loi de faillite était de produire les mêmes funestes conséquences.

S'il en est ainsi, les mêmes abus pourraient exister impunément en l'absence de la loi

Cela est tellement vrai qu'en 1864 un grand nombre de personnes demandèrent au Parlement, avec beaucoup de sagesse, de passer quelque loi qui pût mettre un frein à ces opérations frauduleuses. Quand bien même la loi actuelle serait défectueuse, il vaudrait mieux attendre, avant de s'y opposer énergiquement ou de demander son abrogation, que le ministre de la Justice ait soumis les amendements annoncés.

C'est un fait significatif que ceux que la loi intéresse le plus lui sont favorables. Ce n'est pas le propre de la nature humaine de subir longtemps un abus. Si le pays était d'avis que la loi de faillite est un mal, nous le saurions par des pétitions. Nous n'avons reçu aucune pétition contre l'acte, et toutes les représentations qui ont été faites au gouvernement par le public lui sont favorables.

Il appert des observations de quelques honorables députés que la province de Québec a souffert quelque peu des opérations de l'acte.

La province de Québec est entrée dans la Confédération comme un homme entrerait dans l'état du mariage, pour le mieux ou pour le pire. Si Québec en éprouve plus de mal que les autres provinces, elle doit le supporter si la loi est avantageuse au pays en général ; et, même s'il y a quelques désavantages, ils sont plus que contrebalancés par les avantages que la loi offre à la Confédération sous d'autres rapports.

M. MOUSSEAU—Je désire enregistrer mon vote en faveur de la motion de l'honorable député de Richelieu, et lorsque j'en aurai l'occasion, je voterai avec plaisir en faveur de la proposition de l'honorable député de St. Jean à l'effet d'abroger entièrement la loi.

On a dit que tous les commerçants de Montréal, Toronto, Québec, et autres lieux ne désiraient pas l'abrogation de cette mesure. Le débat de ce soir et des soirs précédents sur cette question n'a eu lieu qu'à un seul point de vue, l'intérêt commercial, et on nous a dit que les classes agricoles et ouvrières étaient à la merci du commerce, et que la législation de ce pays, d'année en année, était faite seulement dans l'intérêt du commerce, des grands spéculateurs et des grands importateurs de Montréal, Toronto, etc. Mais je pense que le temps est venu où la Chambre et le pays doivent comprendre qu'il n'y a pas seulement qu'une classe—la classe mercantile—dans la province de Québec, dans la Confédération canadienne ou dans le monde.

Il y a aussi d'autres classes importantes et nombreuses d'une grande force productrice, qui rendent les nations prospères au moyen de leur travail, quoique souvent elles deviennent les victimes d'autres classes de la société. Les intérêts des commerçants seuls ne sont pas aujourd'hui en jeu, mais ceux du pays en général.

Des honorables membres de cette Chambre appartenant aux deux partis ont établi que la loi actuelle avait produit des désastres énormes au point de vue moral, commercial ou social. Le principe même de la loi est immoral, car il a une tendance à permettre aux débiteurs de se libérer de leurs dettes sans rien payer, et il continue chaque jour son œuvre destructive sous le rapport moral, commercial ou social.

Cette mesure est d'un caractère exceptionnel et on ne devrait y avoir recours que dans le cas où il serait absolument nécessaire qu'elle soit mise en opération. Je crois que cette nécessité a depuis longtemps disparu, et que la loi ne cause aujourd'hui que d'immenses ruines, qui ne pourront être réparées que par dix ou quinze années de travail et d'économie.

De fait, quelles sont les conséquences de la loi ? Des chiffres ont été soumis à la Chambre pour démontrer ses funestes résultats. On a prouvé qu'un grand nombre de faillis, neuf peut-être sur dix, ont payé cinq, dix et quinze centins par piastre ; et dans bien des cas cette loi, au lieu de produire une réforme, a causé de grands désastres moraux, et il y a des hommes qui sont tombés en faillite, non pas une fois seulement, mais quatre ou cinq fois durant la période de temps qu'elle a été en opération.

L'une des causes qui a produit ce funeste résultat est peut-être due à la facilité avec laquelle on a obtenu des décharges.

Une mesure semblable a été introduite aux Etats-Unis après la guerre civile, et on a vu dans ce pays un désir irrésistible de spéculation et de vivre au-delà de ses moyens, comme cela ne s'était jamais vu avant l'existence de cette loi, et les commerçants de New-York, de Boston et autres centres mènent un train de vie tout à fait disproportionné à leurs moyens réels.

Je vais indiquer une autre cause de faillites: un grand nombre de jeunes gens, qui manquent de capital, mais qui ne veulent pas rester plus longtemps employés, aspiraient à devenir commerçants, et leurs malheureuses inclinations ont été encouragées par les importations énormes qui ont eu lieu. Les marchands de gros de Montréal, de Toronto et d'autres cités importantes, ont importé peut-être dix fois plus qu'il ne fallait, et qu'est-il résulté? Ils ont vendu leurs marchandises à n'importe quel prix aux commerçants de détail, non-seulement dans les villes mais dans les villages, et sur les confins même des parties du pays qui sont habitées.

Ce résultat n'est pas surprenant dans les circonstances, et les pertes ainsi encourues ont retombé plutôt sur les banques et les capitalistes que sur les marchands de gros.

Cette loi n'est pas nécessaire à l'honnête débiteur qui, disons-le franchement, était toujours protégé par l'ancienne loi. L'honnête débiteur n'était pas forcé de cesser paiement; il était toujours protégé par les banques lorsqu'il était dans l'embarras, pourvu qu'il eût une excellente réputation. Des désastres commerciaux sont survenus avant que cette mesure ait été adoptée, mais ils ont été réparés.

Je sais que plusieurs députés sont disposés à voter contre le bill de mon honorable ami le député de Richelieu, et pour se justifier ils nous donnent des raisons superbes, excellentes. Ils admettent qu'ils ne sont pas satisfaits de l'acte actuel, mais ils attendent les amendements annoncés par le ministre de la Justice.

Ces amendements semblent magnifiques, et ils ont obtenu la profonde admiration de l'honorable député de Montréal-Ouest. On veut forcer le débiteur insolvable de payer cinquante centins par piastre, mais, comme on l'a fait remarquer, quand un pareil débiteur peut faire un semblable paiement et satisfaire aux réclamations du syndic et de ceux qui font leur proie des biens des faillis, il ne lui est nullement nécessaire de déposer son bilan.

Je suis respectueusement d'avis que le pays désire aujourd'hui l'abrogation de cette loi. Si l'on étudie attentivement les désastres commerciaux survenus depuis 1864, on voit que le niveau de la moralité commerciale a considérablement baissé depuis, et je suis convaincu qu'il faut en attribuer la cause à l'acte

Les facilités avec lesquelles les débiteurs obtiennent des décharges et s'exemptent de payer de justes dettes, qui sont le résultat de leurs spéculations extravagantes, et par-dessus tout, l'expectative, comme cela se fait aux Etats-Unis, que si inconsidérément que soient conduites les affaires, il sera toujours facile de payer promptement les créanciers et les débiteurs, a sérieusement abaissé le niveau de l'honneur commercial; et c'est pourquoi je crois que le temps est enfin venu où nous devrions abroger la loi qui a contribué à produire cet état de choses démoralisateur.

Je ne parlerai pas davantage des pertes causées par la mauvaise administration des syndics; ce sujet a été traité assez au long dans le cours de ce débat; je dirai seulement, et cela ne fait doute pour personne, que cette mauvaise administration s'est manifestée en certains cas d'une manière honteuse, et qu'il semble qu'il n'y a aucun moyen d'y remédier; cela est si vrai que les marchands eux-mêmes sont incapables de suggérer des moyens pour y arriver. Ce n'est pas que je croie que le temps n'est pas encore arrivé pour nous d'adopter un système de loi de faillite calqué sur celle de l'Angleterre ou de la France, mais tout le monde admettra avec moi qu'un acte de faillite, quel qu'il puisse être, fournira toujours à celui qui veut s'en prévaloir d'amples moyens de vivre aux dépens des autres, et, à ce sujet, permettez-moi de citer quelques remarques très appropriées d'un célèbre légiste français, M. Bédarride, dans son ouvrage sur cette matière, les voici:

"C'est que de tout temps la faillite a pu donner lieu aux plus odieuses spéculations; que

l'avidité et la déloyauté n'y ont vu qu'un moyen de s'enrichir au détriment du public; que la probité la plus exemplaire jusque-là n'a pas su persister devant l'avenir de misères en présence duquel elle se trouvait violemment jetée; c'est enfin que des sollicitations intéressées ou des sentiments honorables dans leur source habilement exploités dissimulaient aux yeux de la conscience la gravité des actes qu'ils déterminaient.

"Ces fraudes et ces ruses compromettant le sort des créanciers de bonne foi étaient un immense danger pour le commerce. L'altération de la confiance, la restriction du crédit qui devaient en naître pouvaient sinon tarir, du moins compromettre gravement ce premier et si précieux élément de la prospérité publique.

"Il fallait à tout prix conjurer ce danger; il fallait rassurer le commerce par une énergique et salutaire protection de nature sinon à prévenir absolument le mal au moins à l'affaiblir en en neutralisant les principaux effets.

"Le législateur de 1838 n'a pas failli à ce que l'intérêt social exigeait L'intervention du ministère public à l'inventaire, son droit de requérir à toute époque communication des actes, livres et papiers de la faillite sont un contrôle utile des rapports que les syndics doivent lui adresser et un obstacle à des complaisances qui venaient soustraire le failli à la peine qu'il méritait.

"Plus de trente ans se sont écoulés depuis la promulgation de la loi et l'on peut dire avec vérité que les abus, s'ils n'ont pas été complètement déracinés, ont au moins perdu de leur intensité. Suffisamment armés, l'intérêt public et l'intérêt privé ont pu se protéger et se défendre et la justice ne leur a pas failli, même lorsqu'elle a dû prendre l'initiative."

Je dirai de plus que la perte de la confiance chez les hommes d'affaires et les capitalistes et qui résulte immédiatement de cet acte est un fait qui doit attirer sérieusement notre attention.

En présence de faillites journalières souvent répétées par le même individu et de pertes continuelles, le crédit est ébranlé jusque dans ses fondements, bien que les banques regorgent de capitaux et que les capitalistes soient extrêmement riches.

Notre loi actuelle favorise un système de commerce inconsidéré et les spéculations hasardeuses.

Ce sont ceux qui vivent aux dépens des autres qui ruinent le crédit, et en présence de circonstances aussi déplorables il devient nécessaire de rassurer les gens d'affaires et de prendre des mesures pour rétablir la confiance.

Je n'ai en vue que les intérêts du public.

S'il était possible de faire une loi qui pût faire cesser les abus que je viens de signaler je l'accepterais volontiers, mais je sais que cela ne se peut pas.

M. MOUSSEAU

Le temps n'est pas encore arrivé pour que nous puissions donner à ce pays une loi aussi sévère que celle qui existe ailleurs, et je sais que ce n'est pas non plus l'intention de cette Chambre. En France les lois sont très sévères à cet égard et le résultat en est admirable; là, le débiteur honnête a des garanties satisfaisantes, le commerçant doit apporter beaucoup de soins à la tenue de ses livres, qui doivent établir la cause réelle de la faillite, où l'argent est allé, s'il a passé pour des dépenses particulières ou s'il a été englouti dans des spéculations malheureuses. On prend aussi de grandes précautions pour prévenir la fraude. Des officiers publics prennent possession des livres et des papiers du failli et en font un examen minutieux.

Aussi, depuis trente ans que cette loi est entrée en vigueur, on peut dire avec raison que si, dans ce pays, la disposition au commerce malhonnête n'a pas été entièrement découragée, du moins elle a été considérablement réprimée. Les intérêts publics et privés sont défendus et protégés et la justice ne manque jamais d'avoir son cours. Si je croyais que c'est l'intention de cette Chambre et que le pays est assez mûr pour qu'on puisse lui appliquer une loi d'une nature aussi sévère et dont l'effet serait de restreindre les opérations commerciales dans les limites de la modération, j'appuierais une telle mesure de toutes mes forces.

Tout ce que je veux, c'est que le débiteur frauduleux soit puni comme il le mérite, et que le débiteur honnête soit traité avec toute la considération à laquelle il a droit.

Mon honorable ami, le député de Northumberland-Ouest, n'envisage pas cette question au point de vue des intérêts généraux du pays; il trouve étrange que les habitants de la province de Québec et leurs représentants dans cette Chambre demandent l'abrogation de la loi de faillite. Je ferai remarquer à l'honorable préopinant que nous ne faisons pas cette demande seulement en vue de nos intérêts propres, mais aussi dans l'intérêt de toutes les provinces de la Confédération.

Nous demandons que cette loi soit rapportée parce que nous la considérons dangereuse et inutile.

Non-seulement mon honorable ami

se trompe étrangement dans son appréciation de nos motifs mais il commet en outre une grave erreur lorsqu'il dit que la preuve qu'ils ont voulu faire est tout-à-fait défavorable à ceux qui veulent l'abrogation de cette loi. A ce sujet, je vous renvoie avec plaisir aux discours prononcés par mes honorables amis les députés de Richelieu et de Stanstead. Ces messieurs ont fait une preuve complète et péremptoire.

Mon honorable ami invoque ensuite l'histoire du passé; il dit qu'avant la mise en vigueur de l'Acte de Faillite de 1864, de grands malheurs étaient venus fondre sur le pays. Cette assertion, suivant moi, est erronée, car l'on sait que le pays n'a jamais été depuis aussi heureux et aussi prospère qu'il l'était avant 1864.

Je crois qu'il vaut mieux faire moins d'affaires et les faire sur des bases plus solides, et je dirai à l'honorable préopinant, en réponse à une autre de ses observations que, suivant moi, toutes les provinces de la Confédération ont déjà fait assez de sacrifices à cet égard, et que la province d'Ontario est assez riche pour permettre que cette loi soit amendée. Les conséquences de cet acte sont ruineuses et peuvent prêter à la déconsidération, et cependant on nous dit que nous devons nous y soumettre parce que la province d'Ontario ne veut pas amender la loi, alléguant qu'une telle mesure donnerait lieu à la confusion. Pour ma part je voterai avec plaisir pour l'abrogation de cette loi.

M. LAFLAMME.—Je crois qu'avant de se décider à abroger cette loi qui pourvoit au règlement des transactions entre les créanciers et les débiteurs, la Chambre devrait se rendre un compte exact de la situation où se trouvera le pays et particulièrement la classe mercantile après qu'une telle mesure aura été passée. Je regrette que mon honorable ami, le député de Richelieu, n'ait pas jugé à propos de proposer à cette Chambre quelque projet de loi pour substituer à certaines parties de la loi actuelle qui, de l'aveu de tout le monde, sont essentiellement avantageuses au public en général.

Si j'ai bien compris les arguments qu'on a fait valoir de chaque côté de la Chambre, c'est de l'opération de la loi qu'on se plaint et non pas de la loi même. Cette loi a pour objet, premièrement, de donner aux créanciers d'un débiteur qui tombe en faillite un contrôle immédiat sur les biens de sa succession; deuxièmement, de réaliser les produits de la vente de ces biens de la manière la plus profitable que possible pour ceux à qui ils appartiennent de droit, c'est-à-dire, les créanciers; et troisièmement, de venir en aide au débiteur malheureux mais honnête. C'était là le but de la loi telle qu'elle a été conçue. On ne peut nier que les créanciers ont un contrôle absolu sur les biens d'un failli, et que si le syndic en détourne une partie à son profit les créanciers ne peuvent s'en prendre qu'à leur propre négligence et à leur manque d'attention. Or, à moins que la loi ne contienne des dispositions rigoureuses pour forcer le créancier à surveiller ses propres affaires, je ne vois pas qu'il puisse y être remédié autrement.

Autant que je comprends cette loi et son fonctionnement, je crois que l'intention de ses promoteurs était de remettre toutes les affaires du débiteur entre les mains de ses créanciers. Le syndic officiel n'est rien autre chose qu'un individu qui prend possession de la succession après que le débiteur a été déclaré en faillite.

Quelques honorables députés se sont opposés à ce que l'on donnât le pouvoir aux créanciers de mettre un homme solvable un faillite. En pareil cas la loi pourvoit à un règlement expéditif. Si ce débiteur n'est pas insolvable et qu'il puisse payer ses dettes, il n'a qu'à en appeler à un juge, opposer la demande de ses créanciers qui veulent le mettre en faillite, prouver sa solvabilité et puis demeurer assujéti au cours ordinaire de la loi.

Quelques-uns des honorables préopinants paraissent avoir oublié les principes qui président au règlement des rapports entre créanciers et débiteurs dans la province de Québec.

Le principe de sa loi veut que du moment qu'un homme ne peut satisfaire à toutes ses obligations, il soit déclaré insolvable et que ses biens soient donnés en garantie à ses créanciers. Ceci est un principe qui a été établi par la loi de faillite dans tout le Canada. La province de Québec n'avait pas besoin de la loi de faillite pour établir ce principe, car il a toujours été reconnu.

Je suis bien surpris d'entendre certains honorables députés, membres du Barreau du Bas-Canada, se plaindre des frais de la procédure sous la loi de faillite.

Quel était la position du créancier ou du marchand envers son débiteur avant cette loi de faillite? Malheureusement, la plus grande partie des anciens principes de la loi française ont été mis de côté dans la pratique et non dans la législation. Il y avait en France, avant la cession du Canada, une disposition qui permettait au créancier de paraître devant un juge et d'obtenir une ordonnance ou une saisie dans certains cas. Ceci n'a pas été abandonné dans la législation, mais dans la pratique. A présent, avant qu'un créancier puisse saisir les biens d'un débiteur frauduleux, il doit aller devant la cour et faire serment que son débiteur cache ses biens et cherche à en disposer.

Alors, s'il ne prouvait son allégation, il était passible de dommages et devait intenter une action suivant le cours ordinaire de la loi, pour recouvrer sa créance. A cela le débiteur pouvait faire obstacle, en s'assurant les services d'un avocat intelligent et retarder l'affaire pendant un an.

Dans l'intervalle, le débiteur, sachant que son créancier avait l'intention de mettre ses biens en vente, essayait d'en disposer, et lorsqu'un créancier voulait intenter une action les autres l'imitaient.

J'ai un peu d'expérience dans les affaires commerciales et j'ai vu des faillites dont la liquidation pouvait rapporter vingt chelins dans le louis, et qui, après ces procédures, ne pouvaient seulement pas payer vingt chelins dans le louis aux avocats. Il n'y avait pas de procès sur un billet promissoire contesté, dont les frais en première instance ne se montaient pas à cinquante louis.

M. MITCHELL—Les avocats sont de bien vilains garnements.

M. LAFLAMME—Tous savent ce qu'il resterait d'une faillite si vingt créanciers intentaient chacun une action. Le premier créancier qui obtenait jugement, prenait une exécution et faisait vendre tous ses biens mobiliers. Ces biens composaient le fonds de magasin du débiteur, mais ils ne pouvaient être vendus qu'à l'endroit où cet homme faisait affaires. Si c'était dans quelque partie éloignée à la campagne, il fallait que ce fonds fut vendu là verge par verge, et souvent les amis du débiteur achetaient à un prix nominal. Cela fait, les produits retournaient à la cour et tous les créanciers étaient invités par un avis dans la *Gazette du Canada* et à la porte de l'église, à produire leur réclamation. Chacune de ces réclamations était accompagnée d'un honoraire de $10 ou $20, et si elle était contestée, la constestation équivalait à une action. En outre de cela la partie la plus valable de la succession consistait en créances. Comment ces créances pouvaient-elles être retirées par les créanciers?

M. MITCHELL—Ils n'avaient qu'à charger un avocat d'en poursuivre le recouvrement.

M. LAFLAMME—Cela pouvait avoir son bon côté, mais le seul moyen de faire payer ce qui était dû aux créanciers était la saisie ou tiers-saisie. Les créanciers étaient obligés de prendre un bref de saisie contre chaque débiteur du débiteur insolvable pour l'obliger à paraître devant la cour, et à déclarer combien il devait, et puis il était obligé, par le jugement de la cour de payer ce montant au créancier. Dans les campagnes où les dettes se montent rarement à plus de $10 par tête, le résultat était que les frais absorbaient plus que le montant à saisir par le créancier, et il se rencontrait des créanciers qui ne voulaient pas prendre la peine de liquider les affaires du failli. Ainsi, le débiteur jouissait tranquillement du bénéfice de ses dettes et vivait aux dépens de ses créanciers.

On dira, peut-être, que la dette existait toujours et que le créancier ne perdait pas son droit sur la propriété; mais lorsque le débiteur ne pouvait obtenir sa décharge, sa femme instituait une action en séparation de biens, et nul tribunal ne pouvait refuser sa demande, parce que, du moment qu'un homme devenait insolvable, il était tenu d'accorder à la femme cette séparation. Cela fait, la femme pouvait continuer les affaires et le débiteur se moquer de ses créanciers.

Si le débiteur était honnête et désirait arriver à un règlement, le seul moyen était d'arrêter l'action de la part des créanciers, qu'il trouvait toujours

disposés à le traiter assez bien; mais même alors qu'il y avait une chance d'amener l'affaire à une conclusion satisfaisante, quelques débiteurs pouvaient dire qu'ils n'acceptaient pas, et toute l'affaire manquait.

Tel était le véritable état de choses avant que l'acte de faillite ne devînt en vigueur.

Personnellement, j'étais opposé à l'introduction de la mesure, mais j'en suis venu à la conclusion qu'il est nécessaire d'offrir un plus prompt remède aux créanciers, de leur permettre de saisir tous les biens du failli et ensuite d'opérer un règlement définitif.

Si ces deux dispositions avaient existé avant, la loi eût été inutile.

Ce système n'est pas nouveau; il a existé 300 ans en France.

S'il avait été malheureux en affaires, un homme pouvait se présenter devant le tribunal, faire la cession absolue de ses biens et obtenir sa décharge. Il est vrai qu'une espèce d'infamie était attachée à cet acte. Pour se présenter devant le tribunal, le débiteur devait être coiffé d'un bonnet vert; il devait se jeter à genoux et demander à être délivré de ses créanciers, et cette démarche humiliante empêchait un grand nombre de se soustraire ainsi à leurs obligations.

En France, celui qui, actuellement, compose avec ses créanciers, tombe dans une espèce de disgrâce et ne peut occuper dans la société la même position qu'auparavant.

Je suis étonné que des personnes aient refusé de reconnaître la justesse du principe de la loi, parce que, du moment qu'il se déclare en faillite, un homme est tenu de faire une cession de ses biens qui, équitablement parlant, ne lui appartiennent plus.

Je ne puis voir quelle peut être l'objection des députés de Québec à cette loi, surtout dans la situation critique où sont actuellement les affaires commerciales.

Dans la condition où se trouve le pays, il serait impolitique d'abroger une loi qui définit la position d'un débiteur envers ses créanciers.

Dans cette loi se trouvent des dispositions essentielles à la prospérité et à la moralité de la classe mercantile. Les dispositions concernant la fraude ne sont pas nouvelles. Sous l'ancienne loi française, un débiteur frauduleux était passible de l'emprisonnement jusqu'à ce qu'il eût satisfait ses créanciers. J'admets que cette peine était trop sévère; aussi, notre loi a-t-elle fixé à deux années la plus longue période de l'emprisonnement.

Il conviendra peut-être aussi de rappeler qu'en matière de commerce la fraude n'est pas légalement définie en dehors de la loi de faillite.

Les honorables députés de Québec ne sont pas sans savoir que la classe de marchands qu'ils représentent ont avancé des quantités considérables de marchandises par tout le pays, et que du moment que la loi sera abrogée, le créancier le plus rapproché du débiteur saura obtenir jugement et se faire payer le premier. Les affaires seraient alors dans une bien triste condition et il en résulterait un malaise impossible tant que la loi existera, parce que sous son régime on peut trouver trois, quatre ou cinq créanciers volontairement disposés à calmer les exigences de tous les autres. Il ne se présente pas de cas où les trois quarts des créanciers soient unanimes à l'égard d'une composition qui ne serait pas à l'avantage de tous.

Au dire de mon honorable ami, la loi, telle qu'amendée, serait entièrement contre le créancier.

M. COLBY—Je parlais de la loi de 1869, qui rend la cession facultative.

M. LAFLAMME—Je demande pardon à l'honorable préopinant; la loi actuelle laisse toute l'affaire entre les mains des créanciers, avec cet avantage que, si le débiteur n'a pas voulu frauder et qu'il ne peut payer cinquante centins dans la piastre, les trois quarts des créanciers peuvent lui donner sa décharge.

M. COLBY—D'après ce que j'ai compris, la proposition du ministre de la Justice nous ferait tomber de Charybde en Scylla, car l'amendement général rendrait la loi tout en faveur du créancier.

A mon sens, ni l'une ni l'autre de ces lois n'est justement praticable.

M. LAFLAMME—J'admets qu'en bien des cas le marchand de gros impose ses marchandises au détailleur. Dans ce dernier cas, le détailleur est plutôt l'agent que le débiteur du marchand de

gros, et tout ce qu'on peut exiger de lui c'est de montrer qu'il s'est acquitté fidèlement de cette agence, qu'il a écoulé ces marchandises qui lui ont été imposées, mais qu'il n'a pu encore s'en faire payer le prix.

Ainsi, cet homme a droit à plus de tolérance qu'un autre qui emprunte £10 ou £20 pour acheter des articles nécessaires à la vie.

Bien qu'en principe je sois adverse à toute la loi de faillite, je crois tout de même que le temps serait mal choisi pour abroger l'acte actuel.

Au lieu d'en proposer l'abrogation absolue, si mon honorable ami, le député de Richelieu, avait suggéré une modification ou même la substitution des principes de la loi civile de la province de Québec, sa proposition eût probablement été soutenue ; mais son abrogation complète aurait un effet désastreux.

Je ne crois pas qu'il y ait un seul marchand intelligent qui consentirait à l'abrogation de cette loi sans qu'une autre lui fut substituée.

M. BARTHE—Nous avons du temps pour cela. Il n'y a pas de certitude que nous ne nous accorderons pas.

M. LAFLAMME—Que l'honorable préopinant fasse d'abord voir ce qu'il a à offrir en remplacement, et alors nous pourrons le comparer avec la loi.

M. BARTHE—Que l'honorable ministre vote l'abrogation, et ensuite nous élaborerons ensemble un nouveau projet.

M. LAFLAMME—Je ne voudrais pas laisser le pays dans l'attente. Je désire que l'abrogation et l'adoption de l'amendement soient simultanées.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Je saisis cette occasion de dire que cette loi devient très impopulaire dans différentes parties du pays et que son abrogation est généralement désirée.

A cette assertion, cependant, je crois devoir apporter un correctif: beaucoup de mal est imputé à cette loi tandis qu'il devrait être attribué à d'autres causes. Le fait d'y avoir recouru si souvent cette année est cause qu'on la trouve nuisible.

Je n'ignore pas que les biens d'un failli sont sous l'entier contrôle des créanciers, mais je pense qu'il devrait y avoir quelque moyen plus expéditif que celui qui existe pour faire interroger les débiteurs frauduleux. Il est facile d'arriver à un règlement avec le débiteur honnête, mais la difficulté est d'obtenir la conviction du débiteur frauduleux sans qu'il en coûte une perte de temps et de la dépense.

Je voterai contre l'abrogation de la loi, mais je ne crois pas que l'amendement proposé par le ministre de la Justice, lequel autoriserait les créanciers à exiger 50 centins dans la piastre avant d'accorder la décharge serait de quelque avantage. Pour dire cela, je m'appuie sur le grand principe que les créanciers ne sauraient se montrer durs pour le débiteur honnête mais malheureux, quand même il ne pourrait payer les 50 cts., tandis qu'ils n'accepteraient pas si volontiers 60 ou même 75 cts., d'un autre débiteur qui aurait employé des moyens déshonnêtes pour se mettre en faillite.

Une autre considération qui se présente, c'est que si un homme tout-à-fait solvable se met en faillite, les frais de liquidation sont si considérables qu'une fois le règlement opéré il peut même arriver qu'il ne puisse payer plus de 50 cts.

Espérons qu'avec le retour des affaires le nombre de ceux qui ont recours à la loi de faillite sera beaucoup moindre que dans ces derniers temps.

L'amendement est mis aux voix et adopté sur la division suivante :—

POUR :

Messieurs

Appleby	Jetté
Archibald	Jones (Halifax)
Bain	Jones (Leeds)
Bertram	Kerr
Biggar	Killam
Blake	Kirkpatrick
Bolduc	Laflamme
Borden	Lajoie
Borron	Landerkin
Bowell	Lanthier
Bowman	Laurier
Boyer	Macdonald (Cornwall)
Buell	Macdonald (Toronto)
Burk	MacDonnell
Burpee (St. Jean)	McDougall (Renfrew)
Burpee (Sunbury)	McCraney
Cartwright	McGregor
Casey	McIsaac
Casgrain	McNab
Cauchon	Mills
Charlton	Norris
Christie	Paterson
Church	Perry
Cockburn	Pettes
Coffin	Platt
Cook	Pope (Queen, I.P.E.)
Costigan	Ray

Cunningham	Richard
Davies	Robillard
De St. Georges	Robinson
Dymond	Ross (Durham)
Farrow	Ross (Middlesex)
Ferris	Ryan
Fiset	Scatcherd
Fleming	Schultz
Flesher	Sinclair
Flynn	Smith (Peel)
Forbes	Smith (Selkirk)
Fraser,	Smith (Westmoreland)
Fréchette	Snider
Galbraith	Taschereau
Gibbs (Ontario-Sud)	Thibaudeau
Gibson	Thompson(Haldimand)
Gillmor	Thomson (Welland)
Greenway	Trow
Guthrie	Vail
Hagar	Wallace (Albert)
Hall	White (Renfrew)
Higinbotham	Wood
Holton	Workman
Horton	Yeo.—103.
Irving	

CONTRE :

Messieurs

Baby	Haggart
Barthe	Harwood
Béchard	Hurteau
Benoit	Little
Bernier	McKay (Colchester)
Blanchet	McCallum
Bourassa	McQuade
Brown	Monteith
Bunster	Montplaisir
Campbell	Mousseau
Caron	Ouimet
Cheval	Pinsonneault
Cimon	Robitaille
Colby	Ross (Prince-Edouard)
Coupal	Rouleau
Délorme	Rymal
Desjardins	Stephenson
Domville	Wallace (Norfolk)
Donahue	White (Hastings)
Ferguson	Wright (Pontiac).—41.
Gill	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Pour	*Contre*
Mackay (Cap-Breton)	Palmer
Macdougall (Elgin)	Roy
Young	McMillan
Carmichael	Dugas
Brouse	Gaudet
Gillies	Oliver
Power	McDonald(Cap-Breton)
Macdonald (Kingston)	Orton
Scriver	McGreevy.

Ordonné, Que le bill soit lu pour la deuxième fois de ce jour en quatre mois.

La Chambre s'ajourne à 11 heures et vingt-cinq.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 1er mars 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

ÉLECTION DE CHARLEVOIX.

M. l'Orateur met devant la Chambre une copie certifiée du jugement et de la décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'élection contestée du comté de Charlevoix, et déclarant cette élection nulle.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je propose qu'un bref émane pour une nouvelle élection dans le comté de Charlevoix.

M. BLAKE—La loi prescrit qu'aussitôt possible après avoir reçu le certificat du tribunal, l'Orateur doit donner l'ordre nécessaire à l'émission d'un bref pour une nouvelle élection. Si l'Orateur retardait de se conformer à cette prescription, la Chambre aurait encore le pouvoir de lui demander d'obéir à la loi ; mais il vaut mieux agir comme si l'Orateur allait remplir ce devoir et lui en laisser l'initiative.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que depuis qu'en Angleterre la décision des élections contestées a été déférée aux tribunaux, la coutume ne s'en est pas moins conservée de faire une proposition pour l'émission d'un bref lorsque survient une vacance pendant une session du Parlement.

Je pense que la pratique suivie en Angleterre est semblable à celle suivie au Canada. Il est désirable que la pratique de présenter une motion pour qu'un bref émane soit continuée, afin que la Chambre ait toujours le contrôle sur l'émission du bref.

M. HOLTON — A mon sens, la Chambre devrait conserver toutes ses prérogatives. Le rapport d'un comité d'élection est aussi concluant qu'un jugement de la Cour Suprême ; cependant, une motion a toujours été présentée. Quelquefois les rapports des comités d'élections étaient accompagnés d'un exposé des faits se rattachant à l'élection sur laquelle la Chambre était appelée à se prononcer. La Chambre possède précisément les mêmes priviléges, par rapport aux jugements des cours d'élections contestées,

qu'elle avait sous l'ancienne loi à l'égard des rapports des comités d'élections.

M. L'ORATEUR—Il y a une grande différence entre l'état de choses actuel et celui de l'ancienne loi. Sous l'ancienne loi, les comités d'élections ne ne pouvaient siéger que pendant la session, et ne pouvaient présenter leur rapport que lorsque le Parlement siégeait. Je ne crois pas que l'ancienne loi exigeait que l'Orateur, de son propre mouvement, émit le mandat, mais que dans ce cas il appartenait à la Chambre de décider.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je retire ma motion et j'espère que M. l'Orateur s'en tiendra à l'esprit de la loi et émettra immédiatement son mandat pour un nouveau bref d'élection.

M. KIRKPATRICK—La loi d'élection prescrit que lorsqu'un juge aura fait rapport que la corruption a été pratiquée, ou qu'il y a lieu de croire qu'elle a été mise en pratique, l'Orateur ne doit pas émettre son mandat pour un nouveau bref, à moins d'y être autorisé par la Chambre. Le droit de la Chambre d'ordonner l'émission d'un bref, dans ce cas, est expressément réservé.

M. L'ORATEUR—Je donnerai ordre d'émettre mon mandat.

Motion retirée.

M. L'ORATEUR — J'ai l'honneur d'informer la Chambre, qu'en conformité de l'Acte 37 Vic., chap. 10, sec. 36, j'ai émis mon mandat adressé au greffier de la Couronne en Chancellerie, pour un nouveau bref d'élection pour le district électoral du comté de Charlevoix.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont séparément présentés et lus la première fois :—

Bill (No. 57) pour autoriser la Compagnie d'Assurance Royale Canadienne à réduire son capital-actions et pour d'autres fins.—(*M. Jetté.*)

Bill (No. 58) pour changer le nom de la Société de Construction de la Puissance en celui de "Compagnie de Prêt Hypothécaire de la Cité," et pour changer, modifier, et dans certains cas, pour augmenter les pouvoirs de la dite société.—(*M. Ouimet.*)

Bill (No. 59) pour amender l'Acte incorporant la Compagnie Union d'Assurance sur la vie et pour changer son nom en celui de "Compagnie d'Assurances Union du Canada."—(*M. Kirkpatrick.*)

AGENCES COMMERCIALES.

M. BERNIER — Est-ce l'intention du gouvernement de passer une loi pendant cette session pour protéger les commerçants contre les faux rapports donnés par les agences commerciales, et qui ont l'effet de nuire au crédit de personnes tout-à-fait solvables ?

M. BLAKE—Ce n'est pas l'intention du gouvernement de présenter aucune mesure de ce genre pendant cette session.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC AU LAC SAINT-JEAN.

M. THIBAUDEAU—Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder, pendant cette session, une somme d'argent pour aider à la construction du chemin de fer de Québec au lac St. Jean ?

M. MACKENZIE — Le gouvernement n'a pas pris la chose en considération.

GRÈVE DES MÉCANICIENS DU GRAND-TRONC.

M. SCRIVER—Vu les difficultés qui se sont élevées entre la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc et les conducteurs de locomotives à son emploi, et vu les dommages considérables causés aux intérêts du public, est-ce l'intention du gouvernement de présenter à cette session quelque mesure ayant pour effet d'empêcher de semblables faits ?

M. BLAKE—Ce sujet très important a été pris en considération par le gouvernement. Je ne vois pas que l'on puisse espérer de mettre fin à ce mal par la législation ; mais il est plus que probable que quelques mesures seront présentées à la Chambre qui pourront avoir pour effet d'empêcher le retour de pareils faits, ou, dans tous les cas, qui tendront à en diminuer la gravité.

PIÈCES DE VINGT CENTINS.

M. CHEVAL — Le gouvernement voudrait-il prendre en considération si

le moyen le plus expéditif pour faire disparaître de la circulation la pièce de vingt centins ne serait pas de la retirer et de frapper des pièces de vingt-cinq, vu qu'elle sera toujours un embarras pour le public.

M. L'ORATEUR—Les interpellations de cette nature ne sont pas conformes aux règles de la Chambre, qui défendent de poser une question lorsqu'elle contient matière à discussion, car la question de savoir si les pièces de monnaie de vingt centins sont ou non incommodes est susceptible de discussion.

M. CARTWRIGHT—Il y a déjà longtemps le gouvernement a donné ordre de retirer de la circulation toutes les pièces de vingt centins. Je ne savais pas qu'il y eut un montant encore considérable de ces pièces en circulation, mais je prendrai de plus amples renseignements à ce sujet.

POIDS ET MESURES.—(BILL NO. 7.)

(*M. Bolduc.*)

M. VAIL—Il y a eu entente avec le ministre du Revenu de l'Intérieur pour que ce bill soit mis de côté.

M. BOLDUC—Je propose que l'ordre concernant ce bill soit rescindé.

Ordre rescindé et bill retiré.

ACTE DE FAILLITE.—(BILL NO. 11.)

(*M. Landerkin.*)

M. LANDERKIN—J'ai dit hier soir que je n'avais pas l'intention de continuer avec ce bill ; je propose en conséquence que l'ordre soit rescindé.

Ordre rescindé et bill retiré.

L'ACTE DE FAILLITE.—(BILL NO. 15.)

(*M. White*, Renfrew.)

M. WHITE (Renfrew)— En présentant ce bill, mon but est d'obtenir un amendement à l'Acte de Faillite de 1875 qui aura pour effet de rendre ses dispositions applicables aux commerçants qui résident dans le district judiciaire de Nipissingue et où il n'y a aucun syndic officiel, et aucun juge ayant juridiction de comté, mais où il y a néanmoins un certain nombre de marchands faisant des affaires assez considérables.

Ces marchands sont exposés à tous les embarras inhérents à leur commerce, et j'avais lieu de croire qu'en vertu de la section 14 de l'acte, un débiteur insolvable domicilié dans le district pouvait faire cession au syndic officiel du comté de Renfrew lorsque demande lui en serait faite. Il appert, toutefois, qu'en vertu d'une décision rendue dernièrement par le juge de la cour du comté de Renfrew, et d'une autre rendue par un des juges de la Cour Supérieure de Toronto, qu'on ne peut pas obtenir un bref en liquidation forcée contre un marchand insolvable dans ce district s'il refuse de faire cession en vertu de l'acte.

M. MACKENZIE - Je suppose que si un amendement de ce genre était compris dans l'acte général pour amender l'acte de faillite, l'honorable membre serait satisfait.

M. WHITE—Certainement.

M. MACKENZIE—Alors, si l'ordre est rescindé, j'attirerai l'attention du ministre de la Justice sur cette affaire.

M. WHITE—Avec cette entente, je propose que l'ordre soit rescindé.

L'ordre est rescindé en conséquence et le bill retiré.

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE D'ONTARIO.—(BILL NO. 21.)

(*M. Hall.*)

M. HALL—Je propose que ce projet de loi subisse sa seconde lecture et soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

M. MACKENZIE—Ce projet de loi, si je le comprends bien, a simplement et exclusivement pour objet de permettre à ces sociétés de changer de nom.

Je crois que nous pourrions intercaler, dans le bill général concernant les compagnies qui doivent être ou qui sont déjà constituées en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, une disposition qui accomplirait le changement que demande l'honorable auteur de la proposition.

M. BLAIN—Je dois dire que ces changements de noms ont soulevé des difficultés considérables. La Chambre est déjà saisie de plusieurs projets de loi ayant le même but, et j'en connais un qui a passé pendant la dernière

session, a été envoyé au Sénat et adopté. Toutefois, après qu'il eut été sanctionné par le Gouverneur-Général, on découvrit que le nom autorisé était identique à celui porté par une autre compagnie.

Il me semble que nous devrions trouver pour ces matières un rouage plus efficace, et je crois que le principe de ce bill devrait, de quelque manière, être adopté par le gouvernement.

M. CARTWRIGHT—Ce point a déjà attiré l'attention du gouvernement, et le bill qui sera présenté dans un jour ou deux contiendra une disposition qui garantira contre cette catégorie particulière d'erreurs.

M. MACKENZIE—Il vaudrait mieux que le bill actuel fût retiré.

M. HALL—Je n'y ai aucune objection.

Ordre rescindé.

PROTÊT DES LETTRES DE CHANGE SUR L'INTÉRIEUR.—(BILL NO. 37).

(*M. Jones*, Halifax).

M. JONES (Halifax)—J'ai annoncé, en présentant ce projet de loi, que je proposerais de le renvoyer au comité des banques et du commerce, afin que celui-ci pût le discuter. En conséquence, j'en demande la seconde lecture.

M. MACKAY (Cap-Breton) — J'ai attiré l'attention de l'honorable député d'Halifax sur la première et, je crois, la seule disposition du projet de loi qui concerne le protêt des billets promissoires et des lettres de change.

Sur ce point, la phraséologie ne me paraît pas suffisamment claire, car il y est dit qu'en l'absence d'un notaire public le billet peut être protesté devant un juge de paix. Je crois que la rédaction de cette disposition n'est pas assez explicite. Que veut dire l'honorable député par l'absence d'un notaire? Applique-t-il cette expression aux cas où il n'y a pas de notaires dans le comté, la ville, le village où la localité où un bill et échéoit et n'est pas acquitté, ou est présenté et n'est pas accepté ?

Si la définition n'est pas rendue plus claire, je suis positivement certain que le bill, une fois devenu loi, créera une foule de litiges.

Je crois aussi que le projet de loi devrait être renvoyé à un comité général de la Chambre, car il a trait à des matières commerciales, surtout parce que la partie dont j'ai parlé est si ambiguë.

M. JONES (Halifax)—Ce projet de loi m'a été confié par des banquiers d'Halifax qui se sont trouvés dans l'impossibilité de protester un billet promissoire ou une lettre de change aux frais de celui qui faisait défaut. Lorsqu'il sera devant le comité des banques et du commerce, l'honorable député de Cap-Breton pourra le discuter pleinement. Mon attention a déjà été portée sur le point qu'il soulève, et un autre honorable député m'a suggéré de modifier la disposition de façon que les billets promissoires puissent être protestés par un notaire ou par un juge de paix.

M. MACKAY (Cap-Breton) — Je suis sous l'impression que le bill ayant trait à des matières commerciales, il ne peut convenablement être présenté à la Chambre avant que celle-ci se forme en comité général. Je vois par la section 41 des règles de la Chambre, qu'un projet de loi de cette nature doit être présenté au comité de toute la Chambre.

M. YOUNG—Je crois que le bill devrait être renvoyé au comité des banques et du commerce.

M. L'ORATEUR—L'honorable député de Cap-Breton a soulevé une objection qui, si elle était valide, serait fatale au bill dans sa phase actuelle. Je ne crois pas, cependant, que cette objection soit valide. Jusqu'ici on n'a pas considéré les bills relatifs aux banques, aux affaires de banques et d'assurance, ainsi que les autres bills de cette nature comme des projets de loi ayant trait au commerce dans le sens technique du mot ou dans celui des règles de la Chambre.

M. YOUNG — Dois-je comprendre que c'est là votre décision ?

M. L'ORATEUR—Oui.

M. YOUNG—Je préférerais beaucoup que le bill fût renvoyé au comité des banques et du commerce, qui est spécialement chargé des questions de cette nature et auquel, j'en suis certain, aucun autre comité ne saurait être supérieur,—puisqu'il est présidé par l'habile député de Chateauguay—pour l'étude des dispositions ou des mesures de ce genre.

M. L'ORATEUR — May pose en principe que la règle qui exige que les bills concernant le commerce doivent prendre naissance dans le comité s'applique non-seulement au commerce en général, mais aussi au négoce particulier. Ainsi, par exemple, les bills qui concernent l'assurance et le commerce tombent sous cette règle, et je crois que le bill actuel se trouve dans cette catégorie et qu'il ne s'applique pas à un négoce particulier.

Le bill subit sa seconde lecture

SOMMES REPORTÉES PAR ARRÊTÉS DU CONSEIL.

M. TUPPER—Je demande la production d'un état indiquant toutes les sommes qui ont été reportées, par arrêtés du Conseil, à la fin de l'année fiscale, en vertu du chapitre 2 de l'acte de la dernière session; ainsi que copies des arrêtés du Conseil, et un état de ces balances périmées non dépensées à la fin du trimestre suivant.

M. CARTWRIGHT—Je ne m'opposerai pas à cette proposition, si on veut bien la compléter.

Nous avons constaté que des sommes considérables de balances restantes reportées par arrêtés du conseil avaient été, d'après ce que j'ai pu voir, dépensées sans l'autorisation du Parlement. Depuis l'avènement de l'administration actuelle il a été, quelques fois, nécessaire d'employer des balances restantes, mais nous avons toujours demandé l'autorisation au Parlement. Il m'a été impossible de découvrir aucune autorisation de ce genre pour le déboursé de deux ou trois sommes considérables opéré en 1871 et 1872. Je demande, en conséquence, que les mots suivants soient ajoutés à la proposition :

" Avec un état de toutes les sommes reportées par arrêtés du Conseil depuis le 1er juillet 1867, indiquant celles qui ont été réellement dépensées dans chaque cas, et l'autorsiation du Parlement qui le permettait."

Je n'ai pas consulté le ministre de la Justice sur ce point ; mais si, comme je le suppose, des déboursés de ce genre constituent un crime ou un délit, peut-être l'honorable monsieur sera-t-il d'avis qu'il est nécessaire d'obtenir un acte pour nous rendre indemnes.

M. TUPPER.—Je n'ai pas d'objection à l'amendement proposé par l'honorable ministre des Finances. Lorsqu'il le voudra, je suis prêt à discuter la question des dépenses publiques faites sans l'autorisation du Parlement.

La proposition adoptée, telle qu'amendée, est comme suit :

" *Résolu* :—Qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient, demandant un état indiquant toutes les sommes qui ont été reportées, par arrêtés du Conseil, à la fin de l'année fiscale, en vertu du chapitre 2 de l'acte de la dernière session ; ainsi que copies des arrêtés du Conseil et un état de ces balances périmées non-dépensées à la fin du trimestre suivant ; avec un état de toutes les sommes reportées, par arrêtés du Conseil, depuis le 1er juillet 1867, indiquant celles qui ont été réellement dépensées dans chaque cas, et l'autorisation du Parlement qui le permettait."

NOMINATION DE SÉNATEURS.

M. MASSON—Je demande la production de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement impérial, depuis le mois d'octobre 1873 jusqu'au 31 décembre 1874, au sujet de la nomination de Sénateurs canadiens.

En faisant cette proposition, M. l'Orateur, mon but est de signaler à la Chambre une affaire très sérieuse, qui a créé passablement d'excitation et de surprise dans le pays.

C'est un fait bien connu que, lors du voyage que Son Excellence le Gouverneur-Général a fait l'été dernier à la Colombie-Britannique, il existait dans cette province un profond sentiment de mécontentement et d'hostilité contre le Canada, pour cause de prétendue mauvaise foi.

Ce mécontentement avait pris des proportions telles, que Son Excellence a cru devoir intervenir, et Elle s'est généreusement exposée aux malentendus pour calmer cette irritation qui menaçait de devenir sérieuse.

Nous savons tous que son intention était de remettre le Canada en bons termes avec la Colombie-Britannique.....

M. L'ORATEUR—J'engage l'honorable député à user de prudence en traitant ce sujet.

M. MASSON—Je serai prudent, M. l'Orateur, et vous n'aurez aucune raison de me rappeler à l'ordre.

Son Excellence ne pouvait évidemment pas faire disparaître les mécon-

tentements qui existaient sans se porter garant de la bonne foi de ses ministres, espérant sans doute que si les habitants de la Colombie ne pouvaient, en raison de circonstances extraordinaires et inexplicables, avoir pleine confiance dans les ministres, ils l'accorderaient à Elle-même.

Le grand embarras, pour ceux qui prétendaient que le gouvernement n'était pas coupable dans cette affaire, était le bill du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo dans le Sénat. L'impression générale, dans la province, était que l'administration n'avait pas fait ce qu'elle aurait pu pour y faire passer cette mesure que l'honorable premier ministre avait proposée comme compensation pour les retards apportés à la construction du chemin de fer du Pacifique.

Son Excellence voulait évidemment faire disparaître cette impression, et Elle le fit par une déclaration inattendue qui, ayant été publiée sur tous les journaux du Canada, est devenue propriété publique et dont j'ai, d'après les règlements de la Chambre et les règles constitutionnelles, le droit de donner lecture.

Parlant de la défaite du bill au Sénat, Son Excellence disait:

"Le lendemain je vis M. Mackenzie, et j'ai rarement vu un homme plus contrarié, plus déconcerté qu'il l'était en ce moment. Il alla même, dans cette entrevue, jusqu'à protester avec plus de chaleur qu'il n'en a mis, contre la décision du gouvernement anglais qui avait refusé, sur l'opinion des jurisconsultes de la Couronne, de lui permettre d'augmenter le nombre des Sénateurs, lorsque, peu de temps après son avènement, l'Ile du Prince-Edouard était entrée dans la Confédération. 'Si,' me dit-il, 'on m'avait permis d'exercer mon droit, ceci ne serait pas arrivé; mais comment ces désagréments auraient-ils pu être évités dans un corps délibérant dont la majorité, ayant été nommée par mes adversaires politiques, m'est naturellement hostile.' "

Mon but, en présentant ma proposition, est aussi de connaître les raisons qui ont porté à faire cette demande extraordinaire de nommer de nouveaux Sénateurs. En disant *demande extraordinaire*, j'emploie une expression adoucie, car c'est un fait sans précédents, inexplicable, de demander l'autorisation d'augmenter le nombre des Sénateurs quand la chose n'est pas nécessaire.

Je veux aussi savoir quels ont pu être les motifs qui ont induit le gouvernement impérial à refuser cette demande, s'il a pensé que l'honorable premier ministre n'avait pas le droit de la faire, ou qu'elle était inconvenante et ne devait pas être accordée.

Si nous admettons le droit qu'avait le premier ministre, d'après la loi, de demander sur sa propre responsabilité une augmentation de Sénateurs, il est étonnant que l'autorisation nécessaire ne lui en ait pas été accordée, à moins que le gouvernement impérial ait été animé, dans son refus, par les raisons que j'ai mentionnées.

En Angleterre l'augmentation du nombre des pairs est une affaire très sérieuse et les hommes d'Etat, même à l'époque de graves embarras politiques, usent toujours de la plus grande prudence dans les nominations à la pairie; ils préfèrent se désister de leur droit d'augmenter le nombre des membres de la Chambre Haute dans les temps difficiles et abandonner leurs mesures plutôt que de faire quoi que ce soit de contraire à la dignité ou à l'indépendance de la Chambre des Pairs.

Si cette répugnance existe en Angleterre, où la constitution ne met pas de limites au nombre des pairs, à plus forte raison devrait-on en avoir en Canada, puisque l'acte de la Confédération fixe à six l'augmentation des Sénateurs.

L'intention des législateurs était que, dans les cas de grandes crises, la Couronne pourrait, sur la recommandation de ses conseillers constitutionnels, nommer pas plus de six Sénateurs; et à l'époque où l'acte de la Confédération fut adopté, quelques-uns prétendirent que la Couronne ne devait pas avoir le droit d'encombrer le Sénat et de renverser ses décisions en lui adjoignant un certain nombre de membres adhérant aux idées de la Chambre des Communes. L'honorable Président du Conseil lui-même a écrit sur cette question un excellent livre dans lequel il soutient que cet article de la constitution est très sage, attendu qu'il ne permet pas à l'administration d'augmenter le nombre des Sénateurs pour amener le Sénat à partager ses vues. Voici ce qu'il disait:

" On nous répondra sans doute: mais le nombre des pairs n'est pas fixé et le souverain peut l'augmenter à volonté. Cela est vrai en théorie, mais ne l'est pas également dans la pratique. Le souverain fait monter à la Chambre

des pairs les hommes qui, pour des services rendus à la nation, ont mérité des récompenses exceptionnelles, et non pour y submerger la volonté de la majorité, paralyser la libre action et anéantir la dignité et l'utilité de ce corps si important et si nécessaire dans la constitution."

Quelle raison l'honorable premier ministre avait-il de supposer qu'il aurait besoin que le nombre des Sénateurs fût augmenté ? Quelle raison le portait à croire que le Sénat lui serait hostile? Le fait qu'il a cru nécessaire de demander une telle autorisation est un manque d'égard envers cet honorable corps. Il aurait dû savoir que le Sénat est composé d'hommes qui savent ce qu'ils doivent au pays et qui ne feraient pas d'opposition factieuse à des mesures qui lui seraient avantageuses.

Cependant, en agissant comme il a agi, l'honorable ministre a voulu faire croire au peuple que le gouvernement ne devait attendre aucune justice de l'autre Chambre. Il s'est plaint que le Sénat était composé principalement de ses adversaires politiques. C'est pourtant une conséquence de la constitution que lui et ses amis ont acceptée; mais je lui ferai remarquer que la constitution contient en elle-même le remède au mal. Ceux qui l'ont faite avaient bien prévu que, pour causes de nominations ou de mort, le Sénat serait sans cesse renouvelé et qu'aucun parti politique ne pourrait y être longtemps en majorité à moins d'en changer les membres à son gré.

Depuis la Confédération, quarante Sénateurs ont été nommés, dont douze ou quatorze depuis l'avènement de l'administration actuelle, c'est-à-dire depuis trois ans. L'honorable premier ministre aurait dû se rappeler que, dans le cours ordinaire des événements, il aurait la chance de renouveler les Sénateurs d'accord avec ses vues et ses opinions. Il a dit que s'il avait eu l'autorisation d'augmenter le nombre des Sénateurs, ce malheureux événement, —la défaite du bill concernant le chemin de fer de Nanaïmo à Esquimalt,— n'aurait pas eu lieu. Je crois qu'il se trompe. S'il avait reçu l'autorisation qu'il demandait, il aurait probablement nommé des hommes professant les idées des honorables ministres de la Justice et de l'Intérieur et qui auraient aidé à faire rejeter le bill.

L'honorable ministre croit-il que, s'il ne peut pas contrôler ces honorables membres des Communes, il pourra contrôler ceux du Sénat où, on l'admet, le gouvernement n'est pas aussi puissant que dans cette Chambre.

L'honorable ministre n'a aucune raison de faire des reproches au gouvernement impérial et de dire que les conditions de lord Carnarvon auraient été acceptées s'il avait obtempéré à sa demande. Il a tort de préjuger dans une pareille matière. Lorsqu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le nombre des Sénateurs, lorsqu'il n'y a devant le pays aucune question sur laquelle il est urgent de mettre les deux Chambres d'accord, on demande cette augmentation; mais lorsqu'il aurait été du devoir du gouvernement de la demander pour conserver, aux conditions de lord Carnarvon, leur intégrité, pour apaiser le mécontentement de la Colombie-Britannique, pour faire adopter des mesures qui auraient établi la paix et la tranquillité dans le pays, il ne l'a pas fait.

Je crois que l'honorable ministre a un compte à rendre au pays à cet égard.

M. MACKENZIE—Je n'ai aucune objection à la proposition.

Je ne suivrai pas l'exemple de l'honorable préopinant et je ne discuterai point le discours qu'il a cité.

Il ne m'a guère ému en traçant dogmatiquement ce qui est mon devoir et ce qui ne l'est pas. L'honorable député a son opinion sur ce qu'il appelle mon devoir, et il l'a exprimée, mais je ne suis pas tenu d'agir d'après cette opinion ou de l'accepter.

Toutefois, je ferai remarquer que j'ai agi dans les limites de la loi et sur ma responsabilité de ministre. J'accepte cette responsabilité, et je suis prêt à rendre au pays ou à la Chambre le compte qu'il dit que je dois rendre.

M. TUPPER.—Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, mais je choisis cette occasion pour demander au premier ministre si le discours que Son Excellence a prononcé dans la Colombie-Britannique n'a pas été mal rendu par les journaux sur un point très important, car il contient un anachronisme évident qui exige des explications.

Le discours tel que publié par tous les principaux journaux du pays, je

crois, fait connaître que le premier ministre s'est montré très contrarié du rejet par le Sénat du projet de loi concernant le chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo; qu'il a déclaré, dans cette occasion, que si on lui avait permis d'augmenter le nombre des Sénateurs comme il en avait le droit après l'entrée de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération, cela ne serait pas arrivé.

Or, comme l'Ile du Prince-Edouard a été admise dans l'union et ses Sénateurs nommés avant l'avénement de l'administration actuelle, il est impossible que l'honorable ministre ait été privé de l'exercice de ce droit pour nommer des Sénateurs qui l'étaient déjà d'après les conditions de l'Union.

Je signale cette inexactitude apparente au premier ministre et je lui fournis l'occasion de s'expliquer.

M. MACKENZIE—Assurément l'honorable député de Cumberland ne se figure pas que je vais expliquer le discours dont il parle.

J'ignore si le compte-rendu qui en a été donné est exact ou non, et je ne suis pas responsable de ce qu'il contient. Je n'ai aucune explication à donner à cet égard, et jusqu'au moment où l'honorable monsieur l'a mentionné, je ne me rappelais pas de ce qu'il contient. Je ne puis rien dire là-dessus. Il est clair, cependant, que le compte-rendu contient une inexactitude.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je partage l'opinion de l'honorable ministre qu'il ne saurait être responsable d'un discours prononcé par un autre et ne connaît pas. Toutefois, il est responsable de tout ce que dit le Gouverneur-Général, excepté lorsque cet illustre personnage déclare qu'il parle au nom et sur l'ordre du gouvernement impérial.

Il est important que ce principe soit posé si nous devons être un pays libre.

Si nous voulons conserver le gouvernement responsable nous devons affirmer ce principe, et je suis étonné d'entendre un homme qui occupe le poste de premier ministre, qui se glorifie non-seulement de ce que le pays jouisse du gouvernement responsable, mais encore de ce que sa constitution soit calquée sur celle de l'Empire, affirmer qu'il n'est pas responsable des paroles prononcées par l'illustre personnage qui représente si dignement la Couronne anglaise dans ce pays.

Je me rappelle que lorsque cette doctrine fut exposée il y a plusieurs années par les anciens tories du Haut-Canada, tout le parti libéral du Bas-Canada la combattit, et ce n'est qu'après une lutte longue et acharnée soutenue par les réformistes de Baldwin que nous eûmes le gouvernement constitutionnel et responsable. L'ancien parti tory qui devint plus tard le parti conservateur et le parti réformiste qui était composé des libéraux du Haut-Canada se livrèrent bien des combats pour décider lequel des deux avaient le plus de mérite des grandes réformes opérées; mais il y a une question à laquelle l'ancien parti tory n'a pas le droit de réclamer sa part: la victoire remportée par les réformistes de Baldwin sur le système colonial de la Couronne. Cette victoire fut remportée sous lord Sydenham, au mois de septembre 1841, alors qu'il fut décidé que dorénavant le gouvernement du Canada serait un gouvernement responsable et que tout ce qui aurait rapport au bien-être public, en matière de législation comme en matière d'administration, serait fait sur l'avis de ministres et de conseillers responsables.

C'est la première fois, depuis 1841, que j'entends renier et répudier cette doctrine par le chef du grand parti de la réforme.

Les représentants de la Couronne ne peuvent pas avoir plus de droits en Canada que la Couronne elle-même, et la Couronne ne peut rien dire sur les affaires publiques dont les ministres ne peuvent pas être responsables.

Les ministres doivent être responsables de chaque déclaration faite, de chaque opinion exprimée par le souverain; et si nous abandonnions une fois ce principe, nous retournerions à l'ancien système qui a été tant décrié et pour lequel l'ancien parti bureaucrate a été tant et si justement attaqué.

M. MILLS—Au mois de novembre 1873, il est arrivé ici une dépêche que l'honorable préopinant a répudiée.

Sir JOHN A. MACDONALD—De quelle dépêche voulez-vous parler?

M. MILLS — La dépêche de Son Excellence le Gouverneur-Général au ministre des Colonies.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oh ! oui ; mais l'honorable monsieur ne peut établir de comparaison entre l'autre cas et celui-ci. Le Gouverneur-Général peut, en sa qualité d'officier impérial, écrire ce que bon lui semble au ministère des Colonies ; il peut entretenir une correspondance confidentielle et particulière.

M. MILLS—Mais cette dépêche fut produite devant le Parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il peut communiquer au ministère des Colonies ce qui lui plaît. Notre cabinet ne peut savoir et n'a pas le droit de demander ce que le Gouverneur-Général écrit à lord Carnarvon ; mais rien ne peut être dit, rien ne peut être fait relativement à l'administration de ce pays que sur l'avis responsable des ministres.

On se rappelle,—car c'est un événement tout récent,—que M. Lowe, un membre du Conseil Privé, un ex-membre du ministère, a déclaré que M. Disraëli s'était rendu à la demande personnelle de la Souveraine en faisant adopter le bill qui la proclamait Impératrice des Indes, lorsque deux anciens premiers ministres avaient refusé de présenter ce bill. On se rappelle aussi que Sa Majesté, pour défendre l'honneur personnel et l'acte de M. Disraëli, aujourd'hui lord Beaconsfield, fut obligée de lui donner l'autorisation de dire que l'assertion de M. Lowe était fausse ; et l'une des plus sérieuses accusations portées contre ce dernier par les journaux et en plein Parlement fut que la Souveraine avait été forcée, par son assertion, de parler personnellement, de lever le voile qui cachait au peuple ses opinions personnelles, et de faire une déclaration qui ne tombait que sous la responsabilité de ses ministres et qui mettait sa personne en public.

Je dis donc que la déclaration de l'honorable premier ministre est une infraction au grand principe du gouvernement responsable ; je soutiens que le Gouverneur-Général peut, en sa qualité d'officier impérial, écrire ce qu'il veut au gouvernement de l'empire, et qu'il peut envoyer à la Chambre ce que bon lui semble, s'il prend la même qualité et agit d'après des instructions reçues de ce même gouvernement.

Notre pays étant une dépendance de l'empire britannique, nous devons écouter et accepter ses paroles avec respect lorsqu'il annonce qu'il parle au nom du gouvernement impérial ; mais nous ne sommes pas liés par ces paroles ; nous pouvons les discuter ou les accepter ; nous pouvons concéder ce qu'on nous demande ou le refuser ; nous pouvons différer avec le gouvernement de Sa Majesté ou partager son avis sur les matières politiques.

Il y a loin de cela à la prétention que les ministres ne sont pas responsables des paroles que Son Excellence prononce en sa qualité de gouverneur. En Angleterre les ministres de Sa Majesté sont si bien responsables des paroles ou des déclarations de la souveraine qu'un membre de son Cabinet l'accompagne presque toujours, qu'elle aille à Balmoral, en France ou dans l'Ile de Wight ; de telle sorte qu'elle ne peut répondre que sur la responsabilité de l'un de ses conseillers à toute question se rapportant au bien-être public ou à l'exercice de ses pouvoirs ou de ses prérogatives de souveraine.

Voilà le principe que nous reconnaissons. Nous sommes fiers de ce que notre constitution soit basée sur la constitution anglaise, de posséder les mêmes priviléges constitutionnels et d'être aussi libres que nos co-sujets d'Angleterre. Nous avons le droit de penser que chaque parole sur les affaires publiques prononcée par le Gouverneur Général est censée et doit être regardée comme engageant la responsabilité des ministres, et nous n'avons pas le droit de dire ou de penser qu'il parle autrement que sur l'avis de ses conseillers. S'il arrivait que le représentant de la souveraine ferait ici ce que la souveraine elle-même ne ferait jamais en Angleterre, c'est-à-dire s'il faisait une déclaration dont ses ministres ne seraient pas responsables, alors ceux-ci auraient un devoir à remplir : ce serait de dire qu'ils ne prennent pas la responsabilité de la déclaration, qu'ils ne la sanctionnent pas, qu'elle a été faite sans leur avis, et ils devraient user du privilége constitutionnel pour dégager leur responsabilité.

Je ne dirai rien de la proposition qui

nous occupe et qui demande la production de documents. Je n'ai aucun doute que lorsqu'ils nous seront livrés, ces documents feront connaître les motifs pour lesquels le premier ministre voulait augmenter le nombre des Sénateurs. C'était une démarche très sérieuse et sa justification peut se trouver dans les documents, bien que je n'aie pu trouver une seule raison pour la justifier.

J'apprends que la production de ces documents a été promise dans l'autre Chambre ; par conséquent, nous pouvons nous attendre à les recevoir dans quelques jours, et alors nous verrons s'il y avait des raisons suffisantes pour faire cette démarche qui, de prime abord, paraît porter atteinte à l'indépendance du Sénat.

M. MACKENZIE—Le très honorable représentant de Kingston a entrepris avec une certaine chaleur la défense d'un principe qu'il a combattu toute sa vie, et il y a mis d'autant plus de feu que ce principe n'a pas été violé.

Il ose m'attaquer, parce que j'ai dit que je n'étais pas responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude de la déclaration contenue dans ce discours. Veut-il dire que je doive prendre la responsabiiité de ce que l'honorable député de Cumberland a appelé un anachronisme? J'admets que les ministres doivent être responsables de ce que le Gouverneur-Général peut dire sur les affaires publiques ou sur ce qui touche aux affaires publiques ; mais je ne crois pas que Sa Majesté en Angleterre ou son représentant ici soient tenus, pour chaque mot qu'ils disent ou chaque sentiment qu'ils expriment, de consulter les ministres ou d'avoir constamment des ministres à leur portée pour les consulter. Je n'admets pas cela. C'est pousser la doctrine beaucoup plus loin qu'aucun réformiste ne l'a jamais fait.

Les ministres sont responsables en tout ce qui touche à l'administration des affaires publiques comme le très honorable député de Kingston était responsable des dépêches qu'il présentait à la Chambre par ordre de Son Excellence. Il était de son devoir de produire les dépêches, et, s'il avait été convaincu du contraire, il aurait dû donner sa démission plutôt que de le faire. Mais ayant présenté ces messages, il s'en est rendu responsable.

Sir JOHN A. MACDONALD

Ce que j'ai dit, c'est que je n'étais pas responsable des inexactitudes qui pouvaient s'être glissées dans le discours du Gouverneur-Général, que je n'étais pas responsable des mots dont l'honorable député de Cumberland a parlé.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous avez dit: " Je ne puis être responsable des paroles d'une autre personne."

M. MACKENZIE—J'ai dit que je n'étais pas responsable des paroles prononcées par une autre personne sur des matières qui ne concernait par les affaires d'Etat. Et j'ai dit cela à propos de l'anachronisme signalé par l'honorable député de Cumberland.

Les honorables membres de l'Opposition font tous leurs efforts pour dénaturer le sens de mes paroles et les mettre sous le jour le plus défavorable possible; ils ne veulent accepter aucune déclaration, aucune explication; ils donnent sciemment une fausse interprétation à tout ce que je dis. Voilà l'habitude de quelques-uns d'entre eux.

Eh ! bien, pour prévenir tout malentendu possible, je répète ici que je crois, et que j'ai toujours été d'opinion, que les ministres doivent nécessairement être responsables de tout ce que le Gouverneur-Général dit touchant les affaires publiques. J'ai déclaré seulement que je n'étais pas responsable des inexactitudes qui ont été signalées.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable premier ministre a essayé de dire, comme à l'ordinaire: " Vous en êtes un autre."

Je suis surpris qu'il se soit hasardé de dire que je prône un principe que j'ai combattu toute ma vie. Il aurait dû réfléchir avant de faire cette assertion, et s'il avait consulté l'histoire, il aurait vu que la question du gouvernement responsable était résolue en 1841.

Je suis entré au Parlement en 1844, et en 1847 je devenais conseiller de la Couronne; jamais, depuis cette époque, le principe du gouvernement responsable n'a été disputé, et je crois qu'il était aussi en sûreté entre nos mains qu'entre celles de nos honorables adversaires.

Le premier ministre dit que le gouvernement doit être responsable de tous les messages transmis à la Chambre par le Gouverneur-Général. Je puis citer un cas, et ce cas s'est produit dans le Bas-Canada, où un ministre de la

Couronne crut devoir, en présentant un message de Son Excellence qui transmettait un message du ministère des Colonies, déclarer que la politique indiquée dans cette dépêche était contraire aux intérêts du Canada. Je comprends cela. Son Excellence a le droit de transmettre à la Chambre les communications qu'Elle reçoit du gouvernement impérial; mais le ministère et le Parlement doivent agir à cet égard dans les meilleurs intérêts du pays.

M. MACKENZIE—Je présume que l'honorable préopinant était aussi responsable de ses actions avant d'entrer au Parlement qu'après. L'usurpation de lord Metcalfe n'avait pas de plus ferme soutien que lui, dans le Parlement et en dehors.

Sir JOHN A.MACDONALD—Quant à la ligne de conduite adoptée par lord Metcalfe, je crois que les principes du gouvernement responsable ont été violés plus par ceux qui attaquaient sa politique que par ceux qui la soutenaient.

M. MACKENZIE — Vous les avez violés, et en cela vous avez été conséquent avec vous-même.

M. BOWELL—Il y a quelque temps le gouvernement déclinait la responsabilité du sursis accordé à ceux qui avaient été trouvés coupables d'un certain crime dans le Nord-Ouest, et cependant, si nous en jugeons par les dépêches, il savait tout ce qui se passait; mais il a en rejeté toute la responsabilité sur le représentant de Sa Majesté. Malgré cela, il mit les documents devant la Chambre, et aujourd'hui l'on veut nous faire croire qu'il a pris la responsabilité de ce sursis. Si le principe était bon dans le cas dont l'honorable monsieur a parlé, il l'est également dans celui-ci.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans cette occasion comme dans toutes les autres, la politique du gouvernement est une politique d'expédients et se guide sur les circonstances.

Demande accordée.

BASSIN DE RADOUB.

M. BLANCHET—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de fournir copie des rapports des ingénieurs et autres documents ayant rapport au bassin de radoub projeté à Québec.

Mon but est de constater si l'on a fait quelque progrès dans le choix d'un emplacement pour le bassin. J'espère que l'honorable ministre des Travaux Publics ne me blâmera pas de faire cette motion, car cette entreprise n'a pas seulement d'importance que pour la ville de Québec, mais pour le pays tout entier.

Je n'ai pas l'intention, par mes paroles, d'influer sur la décision du gouvernement, vu que le choix de l'emplacement dépendra des rapports scientifiques préparés par des ingénieurs compétents. Si l'honorable ministre des Travaux Publics demande quelque délai pour présenter ces rapports, ou dit que le temps n'est pas bien choisi pour donner les renseignements que je demande, je suis prêt à retirer ma proposition.

M. CARON—Je ne suis pas d'accord avec l'honorable auteur de la proposition quant à l'emplacement qui devrait être choisi pour le bassin de radoub projeté; mais je n'en suis pas moins heureux d'appuyer la motion.

Je ne suis pas surpris de voir cette question se présenter de nouveau cette année, et je ne le serai pas de la voir revenir sur le tapis l'année prochaine. L'année dernière, j'ai prétendu que cette question avait servi d'engin électoral; mon opinion n'a été que confirmée par ce qui s'est passé depuis.

La question sert d'engin politique dans le district de Québec, mais surtout dans la ville de Québec et le comté de Lévis. Qu'une élection se fasse du côté de Lévis, et l'on prétend que si le candidat du gouvernement est élu, le bassin de radoub sera placé de ce côté. Le même argument est employé si l'élection a lieu à Québec, de l'autre côté du fleuve.

Cette question ne concerne pas seulement Québec; son importance est telle qu'elle regarde tout le pays. Je crois qu'il est temps qu'une décision soit prise et que l'on commence les travaux.

Pour ma part, j'ai toujours essayé de traiter la question comme une question générale, concernant tout le pays, une question d'importance nationale. C'est diminuer l'importance de la question que d'en faire une affaire de parti.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur sait peut-être mieux que personne si cette affaire a servi d'engin politique ; mais moi, je ne le sais pas. Je ne sache pas que l'affaire ait subi aucun délai qui eût pu être évité.

J'ai dit, à la dernière session, que l'affaire serait renvoyée à l'ingénieur en chef ou à quelques autres ingénieurs. Elle a été, de bonne heure l'année dernière, soumise à la considération de M. Page, l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics. En réponse à un ordre de la Chambre, ce monsieur a fait un rapport, mais il en faudra un autre.

Si mon honorable ami le député de Bellechasse veut bien consulter les renseignements publiés en 1874, il verra qu'il est absolument nécessaire au gouvernement, pour arriver à une décision, d'avoir les plans, devis, projets de contrats et autres détails concernant le bassin projeté.

Le changement de dimension influe considérablement sur la possibilité du choix de l'emplacement de la rivière St. Charles. Les ingénieurs qui ont examiné le havre et fait les plans des travaux que vont prochainement faire exécuter les Commissaires du Havre, ont exprimé l'opinion qu'il serait plus avantageux pour le commerce si le bassin pouvait être placé dans la rivière St. Charles ; mais ils ont aussi déclaré que ce bassin pourrait être construit à beaucoup meilleur marché à un autre endroit sur la rive sud du fleuve, la différence des frais de construction s'élevant à une somme de £20,000.

Reste au ministre des Travaux Publics et au ministre de la Marine et des Pêcheries de recommander l'adoption de l'emplacement. Naturellement, ils n'ont pas la connaissance personnelle des lieux, ni les connaissances scientifiques qui puissent leur permettre d'exprimer une opinion qui leur soit propre.

Ils ont donc à se reposer sur l'opinion de ceux qui sont capables, par leur position, leur savoir et leur habileté, de se prononcer à cet égard ; et sur l'opinion de ces personnes le gouvernement guidera son action.

On s'attend que dans quelques jours de nouveaux renseignements pourront être donnés à la Chambre. Mon honorable ami le député de Québec-Est m'a annoncé l'autre jour que l'ingénieur contrôleur des travaux était arrivé à Québec, et il est probable que tous les documents nécessaires au gouvernement pour lui permettre d'arriver à une décision seront bientôt prêts. Je ne puis soumettre le seul rapport qui existe, parce qu'il a été soumis à l'examen d'un autre ingénieur, pour voir si celui-ci approuvait l'opinion de l'auteur du rapport.

Pour le moment je dois demander à l'honorable député de Bellechasse de retirer sa motion, parce qu'il ne lui servirait à rien de la faire adopter. Je ne puis soumettre le rapport aujourd'hui ; mais je puis assurer l'honorable député que depuis le moment où le gouvernement actuel a pris le projet en mains, il n'a pas perdu de temps pour arriver à une décision.

Je n'admets pas que ce soit une question d'importance locale. Elle concerne les intérêts maritimes de tout le pays ; et je ne reconnais pas à l'honorable monsieur de Québec ou à ceux qui demeurent en cette ville, le droit de s'approprier l'avantage de cette entreprise.

M. CARON—Nous ne prétendons pas cela.

M. MACKENZIE—La question est d'une importance générale ; et tout gouvernement qui, dans l'intérêt d'un parti, ou dans le but de se venger d'un individu, prendrait une fausse position dans cette affaire, serait sujet à la juste censure de la Chambre et du pays.

M. CAUCHON—Comme on a parlé de l'élection de Québec-Centre, je désire déclarer qu'on ne dit pas un mot de vrai quand on affirme que la question du bassin de radoub projeté a servi d'engin électoral à Québec.

Mes adversaires m'envoyèrent une réquisition me demandant de promettre que le bassin de radoub serait construit dans la rivière St. Charles ; mais je refusai de rien promettre. Je fis le même refus à toutes les assemblées auxquelles j'ai assisté ; les électeurs devaient décider du mérite des candidats et du mérite de leur politique ; pas un mot de promesse ne m'est échappé, pas une insinuation dans ce sens.

Naturellement, représentant Québec, j'ai toujours désiré de voir cette entreprise se faire de notre côté du fleuve ; tel est encore mon désir si les intérêts

du pays le permettent, et personne ne peut m'en blâmer.

Il m'est facile de voir pourquoi quelques honorables messieurs de la gauche cherchent à me mettre dans une fausse position.

M. CARON — Ceci est une affaire personnelle, et j'espère que l'on me permettra de donner une explication. Je n'ai ni mentionné l'élection de Québec-Centre en particulier ni voulu en parler; mais je ne suis pas surpris que mon honorable ami ait immédiatement pensé à cette élection. Pour me servir d'une expression que l'on entend parfois dans cette Chambre, je dois dire que je reste confondu devant ce que l'honorable Président du Conseil vient d'affirmer.

M. CAUCHON—Je voudrais savoir si ceci est une explication. Si ce n'en est pas une je désirerais répondre.

M. L'ORATEUR — L'honorable député de Québec n'est pas dans l'ordre. Il a certainement le droit de donner une explication, mais rien de plus.

M. CARON — Mon explication se rattache à ce point-ci: le Président du Conseil a déclaré qu'il n'est pas vrai que la question du bassin de radoub ait servi d'engin politique dans l'élection de Québec-Centre.

M. CAUCHON—Je m'oppose à ceci, à moins qu'il me soit permis de continuer la discussion. Ceci n'est pas une question de privilége.

M. CARON—Je n'ai pas parlé de Québec-Centre.

M. L'ORATEUR—L'explication est terminée.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. MASSON—Je propose l'ajournement du débat, attendu que le Président du Conseil n'est pas à son siége et qu'il s'est élevé une question de véracité entre lui et l'honorable député de Québec.

La motion est adoptée.

ADMINISTRATIONS DE PILOTAGE.

M. McDONALD, (Cap-Breton)—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour la production d'une copie des rapports des administrations de pilotage du Cap-Breton pour l'année 1876, indiquant les noms de tous les pilotes et les sommes payées à chacun d'eux, ainsi que le montant payé aux secrétaires de ces différentes administrations à même les fonds de pilotage; indiquant aussi la balance au crédit de l'administration du pilotage le premier janvier 1877, l'endroit où elle a été déposée et à quel taux d'intérêt; et pour la production des règles et règlements des dites administrations de pilotage.

M. SMITH (Westmoreland)—Je n'ai aucune objection à fournir les renseignements demandés. Mon honorable ami en trouvera cependant une grande partie dans le rapport du ministère que j'ai présenté à la Chambre. Si mon honorable ami veut particulariser sa demande je me rendrai volontiers à son désir, mais l'adoption de la motion telle qu'elle est proposée entraînerait une somme de travail considérable et des dépenses que je ne crois pas justifiables.

M. McDONALD — Je suis très satisfait de la réponse de l'honorable ministre quand à ce qui concerne les renseignements que je puis me procurer dans les livres bleus soumis à la Chambre.

Le renseignement particulier que je désire se rapporte aux Commissaires du Bureau de Pilotage du comté que je représente.

Les pilotes de ce comté me portent depuis longtemps des plaintes au sujet de la distribution des fonds de pilotage. Mon but, en faisant cette motion, est de connaître les noms de tous les pilotes du district et les sommes qui leur ont été payées par les Commissaires du Bureau des Pilotes, afin que je puisse voir s'il y a réellement des griefs à redresser.

M. SMITH (Westmoreland)—Je me rendrai au désir de l'honorable monsieur.

M. L'ORATEUR—En ce cas, la motion devra être amendée de manière à ne concerner que le comté du Cap-Breton.

La Chambre ne peut donner un ordre auquel il ne doit pas être obéi entièrement.

M. SMITH (Westmoreland)—Mon honorable ami et moi nous entendons facilement sur le sens de la motion.

La motion est adoptée.

LE STEAMER " NORTHERN LIGHT."

M. POPE (Queen's, I. P. E.)—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour la production d'un rapport indiquant le coût total du steamer *Northern Light*, ainsi que d'un compte détaillé de toutes les dépenses relatives à ce steamer jusqu'au 31 janvier dernier.

M. SMITH (Westmoreland) — Je n'ai aucune objection à la motion. Je suppose que mon honorable ami ne désire connaître que le prix de revient du steamer et les dépenses qui s'y rattachent.

La motion est adoptée.

INDUSTRIE DE LA HOUILLE.

M. MACKAY (Cap-Breton) — Je propose:

" Que la pétition de Henry Mitchell et autres soit renvoyée à un comité spécial composé de MM. McGregor, Norris, Flynn, Campbell (Victoria), Power, Robinson, Tupper, Fraser, Workman, McDonald (Toronto), et du proposant, et que le dit comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et de faire rapport de temps à autre."

Je demande la permission d'amender la motion de manière à placer le nom de l'honorable député de Hants sur la liste des membres de ce comité.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi de parler longuement au sujet de la pétition dont il s'agit, car si la motion est accordée, les investigations du comité jetteront beaucoup de lumière sur des faits que je ne suis pas en mesure de soumettre aujourd'hui à la Chambre

Néanmoins, vu que se serait à titre de faveur que cette motion me serait accordée, je crois que je dois dire quelques mots relativement au sujet le plus important dont il s'agit dans cette pétition.

Je ne crois pas que l'exploitation du charbon ait reçu de la Chambre toute la considération à laquelle elle a droit, bien qu'il me semble que plusieurs autres intérêts de bien moindre importance aient considérablement occupé son attention. On a de temps à autre demandé de renvoyer à des comités spéciaux des questions se rattachant aux intérêts agricoles, au commerce de bois et je crois à l'exploitation des pêcheries, mais c'est la première fois, depuis l'établissement de la Confédération, que l'on demande à la Chambre de soumettre à un comité spécial la considération des intérêts de l'exploitation de la houille dans le pays.

La nécessité d'examiner les besoins réels du commerce de la houille au Canada s'imposent à la Chambre et au pays. Et quand on songe que l'exploitation des mines houillères est une des industries les plus importantes de la mère-patrie, que son industrie dépend en grande partie, sinon totalement, du développement de ses ressources minérales; et si l'on considère qu'il n'existe ici de houille que dans la Nouvelle-Ecosse et près des côtes du Pacifique, on comprendra facilement que cette importante industrie doive être le sujet de la sérieuse considération, non-seulement du gouvernement, mais aussi de la Chambre en général.

La manière dont la Chambre traitera cette question intéressera au plus haut point la population de la Nouvelle-Ecosse.

Il est généralement assez connu, je crois, que si la marine du pays tout entier s'élève à 1,260,000 tonneaux, celle de la Nouvelle-Ecosse seule représente au-delà d'un demi million de tonneaux; et comme les intérêts de l'exploitation de la houille sont intimement liés à ceux de la marine, les uns ne sauraient être négligés sans que les autres en souffrent considérablement.

Le maintien de notre marine dépend, dans une grande mesure, de notre commerce de bois et de nos pêcheries, mais encore beaucoup plus de l'exploitation de nos houilles.

La Nouvelle-Ecosse possède des lits de houille d'une étendue de 120 milles carrés, contenant 15,000,000,000 de tonnes de charbon, et lorsqu'on songe que dans ce pays la houille est une de nos grandes nécessités, on admettra que cette industrie, si elle est en souffrance, a autant de titres à l'attention sérieuse de la Chambre qu'aucune autre matière dont dépende la prospérité du pays. Les provinces d'Ontario et Québec sont obligés d'avoir recours à l'étranger—aux Etats-Unis

pour la houille—si absolument nécessaire au confort et aux besoins de leurs habitants; et il me semble que dans les circonstances actuelles, cette Chambre devrait prendre des mesures pour permettre au pays de s'alimenter chez lui.

Il y a eu une grande diminution dans la quantité de houille exportée de la Nouvelle-Ecosse aux Etats-Unis, et je crois qu'il est à propos de s'enquérir de la cause de cet état de choses.

S'il y a possibilité, la Chambre doit prendre quelque mesure de nature à raviver cette industrie en souffrance.

En 1865, la Nouvelle-Ecosse exporta 465,194 tonnes de houille; en 1876, l'exportation était réduite à 95,168 tonnes. D'un autre côté, le Canada importait des Etats-Unis 263,355 tonnes de houille, et en 1876, 595,480 tonnes; il y a donc eu diminution dans les exportations de la Nouvelle-Ecosse proportionnelle à l'augmentation des importations du Canada,

Les Etats-Unis en sont venus à exclure notre houille de leurs marchés et à s'ouvrir un débouché pour la leur dans chacune des provinces de la Confédération. De plus, non contents d'imposer un droit de 75 centins sur le charbon que nous leur portons, nos voisins offrent une remise de droits de $1.30 par tonne sur la houille expédiée de la Virginie Occidentale à Baltimore et de Baltimore aux Etats de l'Est, dans le seul but de nous fermer leurs marchés.

L'importance de nos houillères est bien exposée dans un rapport de M. Randal, ci-devant consul américain au Canada, adressé au ministre du Trésor des Etats-Unis, dans lequel, après avoir longuement traité des vastes ressources de l'Ile du Cap-Breton, l'auteur dit :

"Les riches dépôts de houille du Cap-Breton occupent une étendue d'au moins 120 milles carrés, en couches favorables à l'exploitation d'une houille bitumineuse de qualité supérieure. Ses pêcheries fécondes et variées; ses riches dépôts de la meilleure houille; son minerai de fer tout-à-fait supérieur; l'excellence de son bois de construction, et les avantages qu'elle offre à la construction des navires; les facilités de la navigation de ses rivières, bordées d'excellentes terres arables; l'existence de ses nombreuses sources salines; ses hauts pics de gypse et de pierres à bâtir; sa position géographique, qui en fait la clef du St. Laurent, et lui fait commander tout le commerce et les pêcheries du Nord-Est de l'Amérique septentrionale; tout concourt à faire de l'Ile du Cap-Breton l'une des possessions britanniques les plus importantes et les plus enviées de l'Amérique du Nord."

Je pourrais dire qu'en 1873, la moyenne de l'argent payé aux personnes employées aux mines de houille était de $120,000 par mois; tandis que l'année dernière, le nombre de personnes ainsi employés a été de 500 de moins qu'en toute autre année depuis 1873.

Suivant moi, cette industrie est la plus injustement traitée de toutes les industries du pays. Presque toutes les autres sont protégées; on s'en occupe, on leur fait des concessions; mais quand il s'agit de celle-ci, c'est comme s'il y avait détermination de la détruire.

La chose ne se remarque pas seulement sous cette administration, mais il en était de même sous le gouvernement précédent.

Le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse perçoit un droit de 10 centins par tonne sur tout le charbon tiré des mines et exporté; presque tous les articles employés par les mineurs sont frappés d'un impôt de 17½ pour cent, tandis que l'on protège les distilleries et les fabriques de tabac. Le commerce des chaussures, l'exploitation des forêts, celle des pêcheries, la marine, toutes ces industries sont regardées avec plus ou moins de faveur; et l'exploitation des houillères est obligée de supporter plus que sa part des charges de l'Etat.

Je ne comprends pas que les articles qui entrent dans la construction des navires soient admis à 5 pour cent, 10 pour cent, et quelques-uns francs de droits, et qu'il se manifeste une telle hostilité contre les intérêts miniers du pays. Les câbles en fil de fer pour la construction des navires sont admis en franchise, mais ceux qui servent aux mines sont frappés d'un impôt de 17½ pour cent. Il y a là une anomalie qu'il est temps de faire cesser; je n'en cite qu'une entre bon nombre d'autres.

On a aussi une certaine déférence pour l'agriculture. De fait, il est évident que chaque industrie est encouragée à la seule exception de celle de l'exploitation des houilles.

Il est humiliant qu'on permette aux Etats-Unis non-seulement de faire dommage à cette importante industrie, mais encore de la détruire entièrement.

Il appartient à la Chambre de déci-

der s'il est désirable ou non d'imposer un droit d'importation sur la houille, mais je ne vois pas, même dans l'intérêt du fisc, pourquoi la houille ne paierait pas sa part au fisc comme l'huile de charbon.

J'espère que la Chambre permettra à un comité spécial de s'occuper de cette question. Quand le rapport de celui-ci sera présenté, il sera porté à la connaissance de la législature certains faits qui lui ont échappé jusqu'à présent, et je me permettrai alors de profiter de l'occasion pour appeler de nouveau l'attention de la Chambre sur cette question.

M. McGREGOR—J'espère que la Chambre consentira à la nomination du comité demandé.

Il est bon que l'on démontre à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick la situation exacte dans laquelle ils se trouvent vis-à-vis des autres provinces, au sujet de la question du charbon.

Lorsque le comité aura fait son rapport, la Chambre verra qu'Ontario ne peut pas acheter de la Nouvelle-Ecosse la houille dont elle a besoin. Sa position est particulière. A Sarnia, le charbon est livré pour $2.75, à Goderich pour $2.85, à Port Stanley pour $2.85, à Toronto et Hamilton pour $3.50 la tonne. Avec de tels chiffres, je ne crois pas qu'il soit difficile de prouver l'impossibilité d'établir un commerce de houille entre la Nouvelle-Ecosse et Ontario.

M. OUIMET—L'honorable député de Cap-Breton se plaint de ce que l'exploitation des houilles n'est pas suffisamment protégée. Je crois, moi aussi, qu'elles devraient l'être davantage; et que l'honorable député devrait se joindre au grand parti qui suit l'étendard de la protection, et aider au mouvement qui tend à amener l'ère d'une politique nationale étendant la protection à toutes les industries.

Les représentants d'une province devraient être disposés à faire des sacrifices dans l'intérêt du pays tout entier.

Ce qu'il y a de malheureux, c'est que l'on voit chacun demander la protection pour lui-même et la refuser aux autres.

J'espère que lorsque sera exposé à cette Chambre le grand projet de protection, les honorables députés seront disposés à faire de mutuelles concessions pour assurer le succès d'un système par lequel tout le pays sera sûr d'arriver à la prospérité.

M. MACDONNELL—Je crois qu'il est temps que l'importante industrie dont il s'agit reçoive de la Chambre une considérations sérieuse.

Ce n'est pas à titre de protection que l'on demande à la Chambre d'encourager l'exploitation de la houille.

Il y a à peine quelques jours encore, l'honorable premier ministre nous disait qu'il est impossible d'avoir le libre-échange ou la protection d'une manière absolue. Il nous faut un système à la fois fiscal et protectionniste.

L'honorable député d'Essex a cité les prix auxquels se vend la houille dans Ontario, et ces prix sont inférieurs à ceux qu'elle commande dans la Nouvelle-Ecosse. Si je suis bien informé cependant, la houille dont on se sert dans Ontario vient des Etats-Unis et il n'est que juste de permettre aux produits de la Nouvelle-Ecosse de prendre un pied de concurrence avec ceux des Etats-Unis.

Le comité aura à s'occuper sérieusement de cette question.

Ce n'est pas la Nouvelle-Ecosse seulement que cela intéresse, notre pays est un et les intérêts d'une partie de sa population doivent être les intérêts de l'autre, et je crois que les habitants d'Ontario devraient se soumettre à l'impôt demandé.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je constate que le but de l'honorable proposant de cette motion est d'établir le commerce de houille entre la province d'Ontario et la Nouvelle-Ecosse. Je suis heureux de voir que mon honorable collègue, de même que l'honorable député d'Inverness demande l'imposition d'un droit sur la houille des Etats-Unis. Ces honorables messieurs auraient dû réclamer à ce sujet, lorsque le ministre des Finances dans son discours sur le budget déclara ne pas vouloir tenir compte des intérêts de l'exploitation de la houille dans ce pays.

J'espère que les honorables membres de cette Chambre voteront pour cette proposition même à l'encontre du ministre des Finances. Celui-ci est adverse à la demande des pétitionnaires;

s'il y avait eu aucun doute sur cette question l'honorable premier ministre lui-même l'aurait déjà fait disparaître lorsqu'il a parlé de cette industrie. Inutile pour mon honorable collègue de même que pour l'honorable député d'Inverness d'entretenir aucun espoir à ce sujet.

J'espère que si ce comité est nommé ses travaux n'aboutiront pas là où ont abouti ceux de certains comités antérieurs, particulièrement du célèbre comité de la dépression commerciale. J'espère que l'on tiendra compte du rapport; il n'y a aucun doute que le commerce de houille peut s'établir entre Ontario et la Nouvelle-Ecosse.

Ce commerce existe déjà, mais sur une bien petit échelle. Cependant, quelque encouragement lui permettrait de prendre des proportions satisfaisantes.

Si on ne lui donne pas cet encouragement il ne restera qu'à fermer les houillères de la Nouvelle-Ecosse. Il est impossible que leur exploitation continue dans les circonstances actuelles.

Au sujet de l'assertion de l'honorable député d'Essex, relativement au prix du charbon à Toronto et en d'autres endroits d'Ontario, je prendrai la liberté de dire que j'ai reçu une lettre qui m'informe que la houille à Buffalo se vendait pour $4.50 la tonne de 2,000 livres.

M. WOOD — Quelle espèce de houille?

M. McDONALD—Je suppose que c'est de la houille bitumineuse—elle n'est pas supérieure à la nôtre. La différence du cours monétaire et celle du poids (notre tonne étant de 2,240 livres) équivaudrait à 50 centins; ce qui permettrait à la houille de la Nouvelle-Ecosse de se vendre à Toronto à plus bas prix que la houille américaine, si l'on pouvait arriver au but de la pétition qui sera soumise au comité.

M. GIBBS, (Ontario-Nord.) — En parlant de libre échange et de protection on devrait se servir de termes compris par la population de notre pays. Celle-ci croit avec raison que nous devons nous créer un revenu par des impôts sur les importations et non par la taxe directe.

Ce dont a besoin le pays c'est qu'il y ait équilibre entre les différents intérêts.

Chaque argument employé par l'honorable député du Cap-Breton est un argument en faveur de la protection.

Si l'honorable député et ceux qui représentent l'intérêt ou l'industrie en question dans la Nouvelle-Ecosse désirent arriver à un changement avantageux, ils ont à se séparer des messieurs de la droite; à briser avec ceux qui se déclarent libre-échangistes. Autrement il leur faudra aller devant leurs électeurs et dire que ceux avec lesquels ils faisaient cause commune étaient les ennemis de leurs intérêts et refusaient de rien faire pour remédier à la souffrance de leur industrie.

Il n'est pas possible de protéger certaines industries et de laisser les autres en souffrance.

L'honorable député du Cap-Breton a dit que certains commerces jouissent d'une législation exceptionnelle dans ce pays. Il a mentionné ceux de l'huile de charbon et de quelques autres articles, et il vient demander une nouvelle législation exceptionnelle en faveur de la houille. L'honorable monsieur et ceux qui l'appuient en cette matière désirent frapper d'impôt la houille américaine, ou faire accorder une prime à celle de la Nouvelle-Ecosse pour permettre à celle-ci de faire concurrence à la première.

Ils n'obtiendront cela qu'en se joignant à ceux qui demandent la protection pour toutes les industries.

Je ne crois pas que nous soyions envoyés ici simplement pour nous occuper d'intérêts provinciaux. Si l'honorable député de Cap-Breton veut développer l'exploitation des houilles de la Nouvelle-Ecosse, il doit se joindre à ceux qui sont prêts à se faire de mutuelles concessions.

Pourquoi la houille serait-elle plutôt protégée que d'autres articles; la farine, par exemple?

Les honorables députés de la droite prétendent qu'il est impossible de protéger les différentes industries sans augmenter les taxes. Au contraire, les membres de l'Opposition soutiennent qu'il est possible d'arranger le tarif de manière à protéger les industries et ne pas augmenter d'un denier les taxes actuelles.

D'une manière ou d'une autre il faut toujours au pays un certain revenu, mais on peut prélever ce revenu tout en arrivant à un autre but aussi. Il y aura quelques concessions à faire à la Nouvelle-Ecosse à l'endroit de la houille ; de même qu'il y en aura à faire à Ontario et à d'autres provinces sous d'autres rapports.

Au lieu de dépenser $100,000 pour l'immigration, pour faire venir des gens sans expérience de nos affaires, l'on devrait plutôt adopter une politique de nature à garder chez nous les gens habitués au pays, qui sont forcés de le laisser parce qu'ils ne peuvent pas y trouver le travail que nos manufactures pourraient autrement leur offrir.

L'honorable ministre des Finances a dit que le gouvernement ne pouvait pas plus pour la prospérité du pays qu'une mouche ne pourrait pousser à une roue quelconque.

M. CARTWRIGHT — L'honorable député rapporte mal mes paroles. D'ailleurs il ne lui appartient pas de parler d'incidents d'un débat antérieur.

M. GIBBS—Je n'ai pas eu l'intention de changer le sens des paroles de l'honorable ministre.

Le gouvernement ne possède pas la confiance du pays. S'il croit l'avoir je l'invite à en appeler au peuple ; il verra bientôt que son verdict ne lui sera pas favorable.

M. ROBINSON—Je remercie l'auteur de la motion de m'avoir mis sur la liste des membres du comité qu'il demande.

Bien que j'appartienne à la province d'Ontario, je suis heureux d'offrir mes services à cette industrie si importante pour tout le pays. Si la motion ne reçoit pas la sanction de la Chambre et du gouvernement, de semblables demandes seront maintes fois répétées.

La Nouvelle-Ecosse a été plus ou moins engagée à se joindre à la Confédération avec l'entente que le pays aurait des égards pour l'industrie de l'exploitation des houillères de cette province. Ontario débourse deux millions de piastres pour de la houille, et cela au grand profit de l'Ohio et des Etats de l'Ouest, tandis que pourraient en profiter nos compatriotes des provinces maritimes. Si l'on montrait ici le même sentiment patriotique qui existe aux Etats-Unis, l'on établirait bientôt un commerce considérable entre les différentes provinces.

La pétition signée par l'honorable député de Lincoln est signée par des propriétaires et des constructeurs de navires, des manufacturiers, et autres gens intéressés à la prospérité d'Ontario. Les constructeurs de navires n'ont aucun intérêt à la chose, mais si le commerce se développait entre les provinces de l'est et celles de l'ouest, il en résulterait un accroissement dans la demande de navires, et plusieurs autres industries deviendraient florissantes.

Cette question est de la plus grande importance et est intimement liée aux intérêts généraux du pays. Je suis un de ceux qui croient que la Confédération a été faite pour la protection mutuelle des différentes provinces, et l'avancement de nos intérêts commerciaux. Si nous n'atteignons pas ce but les lois que nous adopterons seront lettre morte, et les différentes parties du pays ne seront plus réellement unies que par des liens fictifs.

Je crois que que si des motions comme celle de l'honorable député de Cap-Breton ne sont pas adoptées, on les reverra maintes fois revenir devant cette Chambre.

Jamais nous ne pourrons exister comme Confédération, à moins que nous ne resserrions plus fermement les relations commerciales qui existent entre nous.

M. ORTON—J'appuie cordialement les opinions de l'honorable député de Cap-Breton.

Les rapports montrent que le Canada paie annuellement $3,300,000 pour la houille étrangère.

Je suis certain qu'au moins trente à quarante mille mineurs sont employés à tirer ce charbon des houilles.

Qu'on donne du travail au Canada, à un tiers ou à un quart du nombre de ces personnes, la prospérité du pays en sera considérablement accrue et nos intérêts manufacturiers et agricoles bénéficieront d'autant. L'imposition d'un droit sur le charbon serait un acte de bonne politique avantageux pour le mineur, pour le manufacturier, et pour l'agriculteur. Dire, comme les libre-échangistes le prétendent, qu'un tel impôt serait préjudiciable à Ontario est une erreur. Le surplus à payer sur

le charbon, nécessité par cet impôt, serait remboursé au manufacturier par l'augmentation de ses ventes. L'échange des produits fournirait aux navires des cargaisons pour leurs voyages de retour, et il est probable que le coût de transport se trouverait ainsi réduit.

On a importé, au Canada, en 1875, pour au moins $2,500,000 de farine américaine; or, je ne puis m'empêcher de croire que le gouvernement devrait inaugurer une politique de protection, afin de favoriser les intérêts les plus importants de notre population.

Quant à la farine d'avoine, les propriétaires de moulins à farine d'Ontario faisaient une concurrence des plus heureuse aux farines américaines, sur le marché des Etats-Unis, même après que chaque baril de leurs produits eût été frappé d'un impôt de 50 centins; mais nos voisins se sont débarrassés de cette concurrence en imposant sur ces produits un droit de $1 par baril; et non-seulement ils ont fermé leur marché à la farine d'avoine canadienne, mais ils ont aujourd'hui le contrôle du marché canadien pour cet article.

Un impôt sur le charbon serait d'un immense avantage pour notre marine, en ce qu'il contribuerait à augmenter le commerce de notre pays. Si, au lieu d'imposer des droits sur le malt et le thé, le gouvernement avait mis un droit sur la houille et les articles de manufacture que nous pouvons produire, de même que sur les produits agricoles, le revenu n'en serait que plus ample, et nos industries en souffrance en auraient en même temps bénéficié.

J'espère que le comité que l'on demande va dûment démontrer à la Chambre la vaste importance des intérêts de l'exploitation de la houille dans la Nouvelle-Ecosse et lui fera voir comment l'encouragement de cette industrie pourra être une source de prospérité pour le pays tout entier.

Je suis de l'avis exprimé par l'honorable député de Toronto-Ouest, que la confédération de nos provinces ne devrait pas être une simple union fictive, mais une union réelle, cimentée par des efforts communs pour développer les diverses ressources du pays tout entier.

La politique que l'on suit à l'heure qu'il est pourrait relâcher les liens qui unissent ensemble les diverses provinces et faire au pays un dommage important et durable.

M. JONES (Halifax)—Je regrette profondément l'état critique dans lequel se trouvent les intérêts de l'exploitation de la houille dans la Nouvelle-Ecosse, et la Chambre partagera mes regrets. D'année en année, comme on le sait, cette industrie décline, et pour les mêmes raisons, il en est de même du commerce de bois. A quoi le doit-on?

Lors de la discussion du traité de Washington, dans laquelle le Canada était représenté par le très honorable député de Kingston, les commissaires américains offrirent d'admettre nos denrées principales, telles que notre charbon et notre bois, en franchise, sur leur marché, pour un certain nombre d'années, mais notre très honorable représentant jugea à propos de rejeter cette offre. Ce fut un coup fatal porté à ces grands intérêts, un coup dont ils ne pourront se relever de nos jours que si le traité de Washington est rompu et remplacé par un nouveau.

En entendant les honorables députés de l'autre côté de la Chambre inviter ceux de la droite à se joindre à eux dans le but de favoriser les intérêts de l'exploitation de la houille, je n'ai pu m'empêcher de faire la réflexion, que si quelqu'un avait dû hésiter à faire allusion à cette grave question, ce devait être ceux qui avaient appuyé le très honorable député de Kingston et le traité de Washington, traité qui a eu pour effet le sacrifice de ces intérêts.

M. TUPPER—Que dit l'honorable député de l'action prise par son propre collègue qui a depuis été réélu dans le même comté que le sien?

M. JONES—Mon collègue peut répondre pour lui-même. Il a été élu membre de cette Chambre depuis cette époque.

M. TUPPER—Il a été élu après avoir appuyé le traité.

M. JONES—J'ai voté contre le traité, et j'ai aussi été élu depuis membre de cette Chambre. Voici ce que je répondrai à mon honorable ami. Il peut bien se retrancher derrière ce prétexte; mais il ne nous en imposera pas.

Lorsque ces honorables députés ont déclaré aux électeurs de la Nouvelle-Ecosse, qu'ils étaient prêts, à cette

heure avancée, à protéger cet intérêt, pour se faire un engin politique de la position présente des affaires, ils voulaient leur faire entendre, ainsi qu'aux représentants des deux intérêts importants dont il avait déjà été question, qu'ils devaient attribuer leur état précaire à la politique de l'ancienne administration. M. Rutherford, un célèbre ingénieur des mines que le gouvernement dont l'honorable député de Cumberland était le chef avait fait venir d'Angleterre, cet homme qui avait de grands intérêts dans le commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse, a dit l'année dernière, devant le comité de la dépression commerciale, que le prix d'une tonne de charbon à Pictou était de $2.16 et que le coût de son transport à Toronto en élevait le prix à $6.00; cependant, l'honorable député d'Essex a dit devant cette Chambre que le charbon américain se vendait l'hiver dernier à Toronto $3.50. Dans ces circonstances, si la Nouvelle-Ecosse doit fournir le charbon à Ontario il faut quelle demande au gouvernement d'imposer un droit équivalant à la différence entre $3.50 et $6.00, c'est-à-dire de $2.50 par tonneau. Est-ce qu'un seul député osera dire que ce serait une politique sage? Je ne le crois pas; mais supposons que l'on aurait imposé ce droit, la population d'Ontario et de Québec aurait été obligée de payer l'année dernière ce droit sur les 789,000 tonnes qu'elle a importées, c'est-à-dire une somme de $1,985,000.

Si Ontario et Québec ont assez de vertu civique pour faire ce sacrifice, ainsi que les honorables députés de Toronto et d'Ontario-Nord voudraient nous le faire supposer, et si ces deux provinces ont assez de patriotisme pour désirer de verser cette somme considérable dans le trésor public, je ne m'y opposerai certainement pas. Si la population de Québec et d'Ontario a des sentiments assez patriotiques pour lui faire désirer que le gouvernement impose un droit de $2.50 sur le charbon, seulement pour le profit de la Nouvelle-Ecosse, c'est son affaire. Je ne demanderai jamais l'imposition d'un tel droit. La gauche a beaucoup parlé de la crise que subissent les industries manufacturières et autres. Aujourd'hui, les fabricants se trouvent dans une toute autre position que l'année dernière. L'escompte sur les factures américaines est de huit pour cent de plus; elles sont protégées par un tarif de 17½ et il faut y ajouter 7½ pour cent pour le coût des importations de l'Angleterre et des Etats-Unis. Les fabricants ont en réalité une protection de 25 pour cent sur toutes les fabrications canadiennes; et si cela ne leur est pas suffisant, autant vaudrait-il, je crois, s'en passer entièrement. Quel effet aura ce droit que l'on demande d'imposer sur le charbon, sur les fabricants qui en font une grande consommation? Beaucoup d'usines en consomment cinq ou six tonnes par jour, ou 1,800 par année. A $2.50 par tonne cela ferait une somme de $4,500 que ces zélés citoyens veulent verser dans le trésor canadien.

Lorsque cette question a été discutée, un honorable représentant a dit qu'il voulait bien que l'on mît un droit sur le charbon, pourvu qu'on laissât entrer l'anthracite en franchise. Voilà une preuve de l'inconséquence de l'honorable député qui demande la protection. D'après M. Rutherford, le charbon importé d'Angleterre et livré à la Nouvelle-Ecosse coûterait $4.50 la tonne.

On voit par ces chiffres que les Américains peuvent soutenir la concurrence pour le charbon de l'Angleterre. Si les consommateurs tiennent au bon marché tout en préférant le charbon anglais, d'après le raisonnement de quelques-uns des députés de la gauche, tout ce que l'on gagnerait serait de les contraindre à payer un droit pour consommer du charbon qui ne leur convient pas, parce que s'ils avaient autant de patriotisme que les honorables messieurs semblent en avoir, ils emploieraient du charbon de la Nouvelle-Ecosse, et le paieraient un peu plus cher.

J'espère que le gouvernement ne consentira pas à imposer ce droit. Je regrette que l'exportation du charbon souffre de la dépression générale, mais ceux qui sont intéressés dans cette industrie ne sont pas les seuls qui en souffrent. Le commerce de bois en a aussi beaucoup souffert, mais ses représentants ne sont pas venus devant cette Chambre demander une prime ou de la protection parce qu'ils savaient qu'ils ne les auraient pas obtenues. Cepen-

dant, nous sommes obligés de veiller à leurs intérêts comme à ceux des autres, puisque les intérêts de tous sont égaux devant la Chambre.

Je ne sais pas ce que notre commerce de charbon va devenir, je ne lui vois pas un avenir bien prospère. L'honorable député de Kingston savait, lorsqu'il a signé le traité de Washington, qu'il n'y avait qu'un moyen de rendre cette exploitation prospère; cependant, il a fermé les marchés américains à nos bois et à notre charbon. Ce qui arrive aujourd'hui n'est que le résultat naturel de ce traité, il ne convient pas à un député de l'autre côté de la Chambre d'accuser le gouvernement d'être la cause, même indirecte, de la dépression du commerce des bois et de la houille.

M. TUPPER—Je propose que l'auteur de la proposition demande que toutes les pétitions sur ce sujet soient présentées au Comité. Une pétition a été présentée par l'honorable député d'Halifax, et je désirerais qu'elle fut renvoyée au comité.

On se trompe entièrement lorsque l'on prétend qu'il faudrait un droit aussi élevé pour permettre d'expédier le charbon de la Nouvelle-Ecosse à Toronto. M. W. H. Howland, un des principaux négociants de Toronto, a prouvé plusieurs fois aux assemblées de la Chambre de Commerce du Canada, la possibilité de se servir, avec un droit de 50 centins par tonne, du charbon de la Nouvelle-Ecosse à Toronto. Si le témoignage de M. Howland est vrai, et je le crois sincèrement, l'honorable député d'Halifax n'a pas été bien zélé pour ses commettants dans son discours que la Chambre vient d'entendre.

Il est très rare qu'un honorable député profite de sa position dans cette Chambre pour montrer combien ses électeurs le connaissent peu. S'il y a un comté dans la Nouvelle-Ecosse plus important que les autres par son commerce, sa richesse et son intelligence, c'est bien celui que représente l'honorable député. Il a abusé de sa position en agissant ainsi.

La pétition que l'honorable député a présentée à la Chambre, qui représente les sentiments des négociants d'Halifax, réfute tous ces arguments.

Je crois que c'est le droit de 50 centins par tonne qui a amené cette réduction de prix du charbon américain. L'honorable représentant s'est désolé de voir le commerce de charbon anéanti pour toujours, mais s'il envisageait les choses au même point de vue que la gauche il les verrait sous un meilleur jour.

Il y a un mois, le steamship *Armenia* a été affrété pour transporter du charbon de Sydney à Toronto et pour en rapporter les produits d'Ontario. Le fret en allant est de $2.50 la tonne et de 30 centins le baril en revenant. Ce fait convaincra, je crois, l'honorable représentant que ces craintes pour l'avenir de l'industrie des houilles ne sont pas fondées.

L'honorable député a aussi abusé de sa position en parlant comme il l'a fait du traité de Washington.

M. L'ORATEUR—Je dois rappeler l'honorable député à l'ordre.

M. TUPPER—On a permis à l'honorable monsieur de nous attaquer au sujet du Traité de Washington, et j'ai le droit de lui répondre.

M. L'ORATEUR.—Vous ne devez pas dire qu'un honorable député a abusé de sa position dans cette Chambre.

M. TUPPER.—Je répète ce qu'il a dit; parce que je suppose qu'un honorable député a le droit d'exprimer ces sentiments, lors même qu'ils seraient entièrement contraires à ceux de ses commettants.

Je ne crois pas que les sentiments que l'honorable représentant a exprimés à l'égard du Traité de Washington soient ceux du comté d'Halifax ou de la province de la Nouvelle-Ecosse. Il sait que c'est bien lui que l'on peut blâmer si mon très honorable ami n'a pas fait plus pour son pays. Pendant que ce dernier s'efforçait d'obtenir un commerce de réciprocité pour la province de la Nouvelle-Ecosse, et demandait de plus grandes concessions que les Américains ne voulaient en accorder, je demande à l'honorable député d'Halifax ce qu'il faisait pendant cette crise?

M. JONES—Est-ce qu'il n'a pas refusé les bois et le charbon.

M. TUPPER—Les Américains n'ont jamais offert de laisser les bois et les houilles entrer en franchise. Il devait en être question, ainsi que du poisson frais, cinq ans plus tard. Cela est

bien différent. Lorsque cette offre a été faite, mon très honorable ami aurait manqué à son devoir s'il n'en avait pas profité, et ne s'était efforcé d'obtenir une justice plus satisfaisante.

M. JONES—Vous ne réussirez pas à nous faire prendre le change.

M. TUPPER.—Pendant ce temps-là l'honorable député d'Halifax a tramé avec d'autres membres de cette Chambre et paralysé les efforts de mon très honorable ami en enlevant les droits qui auraient forcé les Américains d'abolir des droits analogues. L'honorable député a été hostile au traité et s'y est opposé de toutes ses forces, quoique son collègue lui ait donné son appui le plus sincère.

Tous les honorables députés qui ont été en faveur de ce traité ont été élus dans la Nouvelle-Ecosse, mais l'honorable député d'Halifax ne l'a pas été. Celui qui siége à son côté a eu le même sort.

M. JONES—Mais il a voté en faveur du traité.

M. TUPPER—Ceci n'est pas suffisant pour lui faire pardonner les autres offenses. La Nouvelle-Ecosse toute entière a réélu une phalange unie pour soutenir le très honorable monsieur qui était alors le chef du gouvernement.

M. CARMICHAEL—Je crois que l'on peut attribuer la dépression du commerce de charbon aux mêmes causes qui ont amené celle de toutes les autres industries. Lorsque le commerce redeviendra florissant les exploitations de houille prospéreront aussi ; aucune législation ne pourrait raviver le commerce de charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Je suis moi-même engagé dans cette industrie et je m'oppose à ce que l'on fasse le changement demandé, parce que je crois qu'il serait préjudiciable aux propriétaires de mines de houille.

Il serait insensé de croire que l'on pourrait transporter du charbon de la Nouvelle-Ecosse à Toronto et y faire une concurrence à la houille américaine avec un droit de 50 cts. la tonne.

Il n'y a pas un homme sensé, qui soit au fait des affaires maritimes et commerciales, qui supposerait que l'on peut transporter du charbon 1,000 milles pour $2.50 la tonne. Je ne contredit pas le fait ; mais je n'ai pas une haute opinion de l'intelligence d'un homme qui dit qu'un tel commerce serait avantageux. On ne peut transporter du charbon des provinces maritimes à Montréal à moins de $2.00 la tonne. L'imposition d'un droit de 50 cts. sur la houille américaine n'aurait donc pas d'effet appréciable en faveur du charbon de la Nouvelle-Ecosse.

On prétend que la Nouvelle Ecosse désire que l'on impose un droit sur le charbon ; mais il ne faut pas croire, parce qu'un de ses députés le demande, qu'il s'en suive qu'il exprime le sentiment général de toute la population de cette province ! Si l'on imposait un droit sur la houille, il faudrait aussi en imposer un sur les matériaux qui servent à la construction des navires, et ce dernier en augmenterait tellement le prix, que l'on détruirait entièrement une industrie beaucoup plus importante pour la Nouvelle-Ecosse que celle de la houille.

On a dit que l'on devrait adopter une politique de réciprocité. La pétition que l'on a présentée voulait, comme l'honorable député de Cumberland le veut encore, que cette Chambre impose un droit de 50 cts. par tonne sur le charbon, et que cet impôt avait obligé les Américains à réduire immédiatement leur tarif sur le charbon canadien de $1.25 à 75 cts. Ceci n'est pas exact. Le droit sur le charbon américain a été imposé le 12 mai 1870, et il a été aboli le 22 mars 1871 ; mais les Américains n'ont diminué leur droit que le 1er août 1872—dix-huit mois après l'abolition du droit canadien.

M. McCALLUM—Il me semble que l'imposition de 50 cts. par tonne sur la houille américaine ne serait pas seulement avantageuse aux propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse, mais encore au pays en général. Il sera nécessaire, néanmoins, si l'on protége la houille, d'agir de la même manière en faveur des industries agricoles et manufacturières.

Si l'on imposait un droit sur les farines américaines, on pourrait transporter des cargaisons de farine du Canada Occidental aux provinces maritimes, et en rapporter des chargements de charbon. Ceci établirait un grand commerce inter-provincial. Tous les raisonnements de l'honorable député d'Halifax et de quelques autres membres de cette Chambre, ne tendent qu'à

montrer les lacunes du Traité de Washington; mais ils ne touchent pas à la question de son influence actuelle sur le pays.

M. TUPPER—Je ne me lève que pour donner une explication.

L'honorable député de Pictou a dit que l'exposé que j'ai fait à l'égard de la politique canadienne est faux. Je suis certain qu'il ne s'est pas servi de cette expression d'une manière offensante, mais qu'il a voulu dire que je me trompais. La Chambre conviendra qu'il est très important de savoir lequel des deux se trompe. L'honorable député d'Halifax admettra avec moi que l'homme que je vais nommer est une autorité compétente.

M. JONES (Halifax)—L'honorable député n'est pas à l'ordre.

M. TUPPER—Je n'abuserai pas de la patience, et je ne donnerai qu'une explication. M. Rutherford est l'homme dont je veux parler.

M. JONES—Mais vous avez dit que Howland était une meilleure autorité.

M. TUPPER—L'honorable député ne niera pas que M. Rutherford est une bonne autorité, et il a signé une déclation que l'imposition d'un droit sur la houille américaine a été immédiatement suivi d'une diminution dans le droit des Etats-Unis. Je lui donnerai encore un témoignage. Lorsqu'en 1871, il s'est agi d'abolir le droit canadien, je le suppliai de n'en rien faire et mentionnai le fait que la politique nationale avait eu pour résultat de réduire le droit des Etats-Unis de $1.25 à 75 cts.

Je n'aurais pu faire cette mention si les Américains n'avaient diminué leur droit qu'en août 1872.

M. JONES—Oh! oui, vous l'auriez pu.

M. TUPPER—Cette répartie est digne de l'honorable député, mais non de sa position.

M. L'ORATEUR—Je n'ai pas bien remarqué si l'honorable député de Pictou a dit que l'assertion de l'honorable représentant de Cumberland était fausse ou si c'était celle de la pétition qu'il qualifiait ainsi.

Voyant personne ne faire objection, je n'ai pas cru à propos de m'assurer de ce qui en était.

M. CARMICHAEL—Il me semble que j'ai plein droit d'affirmer qu'une chose est fausse, avec cette réserve, cependant, que je ne voulais pas dire que l'honorable député de Cumberland fut conscient de sa fausseté. Je n'ai rien voulu dire d'offensant.

M. MACKENZIE—L'honorable député de Pictou, il y a quelques jours, a dit, je crois, que les allégations de la requête étaient fausses.

M. L'ORATEUR—En fait d'explications, je dirai encore une fois aux honorables députés que, dans le cours d'un débat, lorsque des paroles d'un orateur sont mal comprises ou mal répétées par un autre, celui qui a lieu de se plaindre peut rectifier toute erreur commise, mais non entrer dans d'autres considérations.

Une fois cette rectification faite, il n'a pas le droit de répliquer sur une autre chose.

M. MILLS—Ce n'est pas imparlementaire de dire que l'assertion d'un député est fausse, mais ce le serait d'affirmer qu'il a dit une fausseté. Dans le premier cas, c'est l'assertion que l'on taxe de fausseté; dans le second, c'est l'auteur même de l'assertion.

M. L'ORATEUR—J'admets cela, mais je pense qu'il serait mieux de dire que l'orateur se trompe plutôt que de taxer de fausseté son assertion, cette manière de s'exprimer pouvant donner lieu à des réparties désagréables.

M. YOUNG—Quatre ou cinq députés d'Ontario ayant plaidé en faveur d'un impôt sur la houille, je me fais un devoir, en ma qualité de mandataire d'un grand district manufacturier de cette province, de dire pourquoi je ne partage pas leur opinion.

Je ne connais pas un seul fabricant d'Ontario qui ne soit fermement opposé à l'imposition de ce droit.

Les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse sont considérables, et je regrette que leur exploitation ne soit pas actuellement prospère; mais elles sont tellement éloignées de ceux de nos centres qui consomment la houille en grande quantité qu'il est pratiquement impossible pour ces centres de se servir de leur produit à moins d'imposer une très lourde charge aux fabricants, en un mot, une charge trop lourde pour que leur industrie fût profitable.

La discussion a mis très distinctement en relief les difficultés et quelques-

unes des absurdités inhérentes à un système de protection poussé à l'extrême, et cela par la simple raison que ce qui est un article complet pour une industrie n'est que la matière première pour une autre ; or, il se trouve que, dans une grande proportion, la houille est la matière première de nos manufactures ; mais cela m'empêche pas ceux qui se donnent comme les défenseurs de nos industries manufacturières de proposer l'imposition de droits qui augmenteraient considérablement le prix de la houille, bien que ce soit tout de même une singulière manière de vouloir protéger nos manufactures.

Après tout ce qu'ils ont dit au sujet de nos industries en souffrance et sur la nécessité de leur venir en aide, il y a lieu de s'étonner en voyant que leur première proposition est de les taxer fortement pour un article qui leur est de première nécessité.

Les opinions sont très variées quant au chiffre de l'impôt qui pourrait fermer aux houilles américaines le marché d'Ontario.

A cet égard, l'honorable député de Cumberland a cité comme autorité M. Howland, personne très respectable, mais que je ne crois pas mieux renseigné que d'autres sur cette matière.

L'année dernière, dans son témoignage devant le comité de la dépression commerciale, M. Brydges, qui s'y connaissait parfaitement, a clairement démontré que le charbon de la Nouvelle-Ecosse ne pourrait trouver d'acheteurs dans la province d'Ontario que si un droit très élevé était imposé sur la houille américaine.

Il y a quelques années, on a imposé un droit de 50 centins, et je ne sache pas qu'il ait eu l'effet de contraindre Ontario à se servir du charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Une voix—C'est pourtant ce qui est arrivé.

M. YOUNG—Dans ce cas, ce devrait être en bien petite quantité. Cela a pu arriver une fois, mais non deux, j'en suis convaincu.

A mon avis, il faudrait prélever un droit de $2 par tonne sur le charbon américain pour contraindre Ontario à consommer pour valant la peine celui de la Nouvelle-Ecosse.

Si l'on tient à en faire l'essai et que l'on porte l'impôt à $1—je suis certain que 50 centins seraient insuffisants—on ne tardera pas à voir combien est lourd le fardeau que l'on a imposé aux fabricants d'Ontario et des autres parties du pays.

M. TUPPER — Combien coûte le charbon bitumineux à Toronto ?

M. YOUNG—L'année dernière, le charbon pouvait être livré à Montréal à moins de $4.10 la tonne, mais la houille américaine pouvait l'être, dans différentes parties de l'Ouest, à $3.50. Je crois que de Montréal à Toronto, le fret était d'à peu près $1.75 ; en sorte que la houille de la Nouvelle-Ecosse pourrait être livrée à Toronto pour environ $6.00.

M. TUPPER—L'honorable préopinant a oublié que j'ai dit l'autre jour que les propriétaires de mines de houille s'étaient engagés par contrat à la transporter pour $2.50 la tonne. Cette somme, avec celle de $1.50, prix de la tonne livrée à bord, en porterait le prix à $4 la tonne rendue à Toronto.

M. YOUNG—Il a bien pu être passé un contrat de ce genre, mais d'un autre côté, l'on sait parfaitement que l'on ne peut juger de la valeur d'une chose que par l'expérience. Cette tentative peut ne pas réussir et entraîner une perte pour ceux qui la font. L'année dernière, M. Brydges a dit que le coût de transport de cette houille à Montréal serait de $4.10, et je ne comprends pas comment on pourrait l'expédier à Toronto, par le St. Laurent et le lac pour cette même somme.

Je suis convaincu qu'il faudrait imposer un droit d'une piastre au moins pour permettre à la houille de la Nouvelle-Ecosse de soutenir la concurrence sur le marché d'Ontario ; or, comme cette province a importé l'année dernière 794,000 tonnes de cet article, les fabricants auraient donc à payer une taxe de $794,000. D'un autre côté, la Nouvelle-Ecosse ne peut lui fournir le charbon authracite, qu'elle consomme en grande quantité, de sorte que l'impôt prélevé sur cette houille soutirerait aux fabricants de l'Ouest et de la province de Québec au moins un million de piastres par année.

Ma conviction est que si cette politique était adoptée, elle ne verrait pas de longs jours. Lorsqu'on a tenté cette expérience pour la première fois, il s'est élevé par tout le pays une forte

opposition contre l'impôt de 50 cts. par tonne sur la houille étrangère, et qui a été obligé de l'abolir ? Précisément les partisans du chef de l'Opposition.

M. GIBBS (Ontario-Nord) — Je pense que vous êtes dans l'erreur.

M. YOUNG—Si on le désire, je puis donner les noms des députés qui ont voté pour son abolition. Le nombre des votes enregistrés contre ce que l'on appelait la "politique nationale" s'est élevé à quatre-vingt-trois.

M. GIBBS (Ontario-Nord)—Quelle était la teneur de la motion ?

M. YOUNG—La motion était à l'effet de retrancher les droits sur le charbon, le blé et les autres articles compris dans ce que l'on appelait la "politique nationale," qui ne fut en existence que pendant neuf mois, et expira ensuite d'inanition, selon toute apparence. Cinquante-cinq députés votèrent contre la proposition, et des quatre-vingt-trois qui votèrent pour son abolition, quarante-deux étaient des partisans ordinaires de l'honorable député de Kingston. J'ai été surpris de trouver parmi ces quatre-vingt-trois le nom de l'honorable député de Frontenac, qui, il y a quelques instants, paraissait croire que je me trompais en disant qu'il n'était employé que fort peu de houille de la Nouvelle-Ecosse dans Ontario..

M. KIRKPATRICK—Vous avez dit qu'il n'y était pas employé de houille de la Nouvelle-Ecosse.

M. YOUNG—Pendant la première session qui suivit la Confédération, l'ancien Cabinet a imposé le droit dont j'ai parlé, et l'année suivante il fut obligé de mettre fin à cette politique nationale. Durant la troisième session, elle fut adoptée de nouveau, mais à la quatrième elle fut encore abolie, et je puis prédire, je crois, que si on la remettait de nouveau en vigueur il se manifesterait une telle indignation contre elle par tout le pays, et surtout contre l'impôt sur le charbon, que, quel que soit le gouvernement au pouvoir, il serait forcé d'y mettre un terme à la première session qui en suivrait l'adoption.

Certains fabricants emploient 500 tonnes de charbon par année; d'autres 1,000; et un petit nombre en consomment jusqu'à 5,000 et même 10,000 tonnes; par conséquent, une taxe d'une piastre serait intolérable. Je suis donc fort surpris d'entendre les honorables députés d'Ontario-Nord, Wellington-Centre et Toronto-Ouest s'exprimer comme si cet impôt devait être un bienfait pour les fabricants du pays, tandis qu'une pareille mesure serait en réalité le coup le plus mortel que pourraient recevoir nos industries manufacturières.

M. GIBBS (Ontario-Nord)—J'ai dit que nous voulions la réciprocité.

M. YOUNG—L'honorable monsieur parle comme si le pays pouvait devenir riche en imposant toutes ses industries. Une telle politique aurait un effet tout contraire.

D'après les déclarations de quelques-uns des messieurs de la gauche, et surtout d'après celles de l'honorable député d'Ontario-Nord dans divers piqueniques, on aurait pu croire qu'une politique rationelle, c'est-à-dire favorable aux industries du pays, serait promulguée quelque jour, et voilà que l'infaillible panacée promise par cet honorable député se résume à une taxe sur la houille, la matière essentielle à une grande partie des fabricants.

Le bois de chauffage devient rare, au moins dans l'Ouest, et dans les villes, même dans quelques villages, le riche comme le pauvre le remplace par le charbon, et sachant cela, l'on n'hésite pas à taxer le combustible indispensable à tous pendant nos hivers rigoureux.

Si ces honorables messieurs se font quelque illusion sur le résultat de cette politique, elle ne sera pas de longue durée. Ni les fabricants ni les ouvriers ne leur en seront reconnaissants.

Je regrette profondément que les exploitations des houilles soient peu prospères, et je répéterai aujourd'hui ce que j'ai dit auparavant: que le charbon et le fer de la Nouvelle-Ecosse deviendront une source de richesse immense, mais que, pour le moment, leur situation géographique s'oppose à ce que leur exploitation soit profitable.

L'idée de vouloir prélever de forts droits sur la houille afin de contraindre Ontario à acheter cet article de la Nouvelle-Ecosse est l'une des plus absurdes que j'aie vu émettre en Parlement depuis bien des années.

M. CHARLTON—Devant le comité de la dépression commerciale, l'année

dernière, M. Brydges a dit que la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc avait passé contrat pour la livraison à Montréal de 30,000 tonnes de houille de la Nouvelle-Ecosse, à $4.50, et l'on n'exagérait pas en supposant que rendue à Toronto cette houille devrait coûter au moins $1.50 de plus.

Il est vrai qu'au dire de l'honorable député de Cumberland un contrat a été passé pour le transport de la houille jusqu'à Toronto à raison de $2.50 la tonne, mais toute personne qui se connaît en fait de commerce de transport sait très bien que ce n'est pas ce à taux que le voiturage peut se faire avec profit.

Le député d'Essex, qui est bien renseigné en ces matières, dit que la houille américaine est livrée à Toronto pour $3.50 la tonne, et qu'en portant à $6 celle de la Nouvelle-Ecosse, cela ferait une différence de $2.50 dans le prix.

A cet égard, je vais citer le témoignage suivant de M. Brydges :

" L'expérience vous permet de dire quelles sont les qualités comparatives des houilles de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ohio ?

" R. La qualité de la houille des Etats de l'Ouest est très variée. Il y en a d'excellente et de mauvaise. La meilleure que l'on ait à Toronto vient de Cleveland et d'Erié, et, à mon avis, cette dernière est beaucoup supérieure à celle de la Nouvelle-Ecosse."

Le producteur de houille américaine peut livrer cet article à plus bas prix sur nos marchés que le producteur de la Nouvelle-Ecosse, et voici pourquoi : La plupart de la houille américaine peut être chargée sur les wagons de chemins de fer pour 80 ou 90 cts. la tonne, et cela parce qu'elle est prise sur le versant de collines, tandis que celle de la Nouvelle-Ecosse coûte généralement $2 la tonne à l'entrée de la mine.

Avec ces deux grands désavantages : la difficulté de l'exploitation et la différence dans le prix du transport sur le marché, il est impossible que la Nouvelle-Ecosse puisse soutenir la concurrence.

De plus, pour ouvrir le marché d'Ontario à la houille de la Nouvelle-Ecosse, l'imposition d'un droit de $2 serait nécessaire, et quant au charbon antharacite, il serait acheté et employé quand même. A l'ouest du Mississipi il se vend $12 la tonne, tandis que le charbon bitumineux de la même région n'obtient que $4.

Quelque élevé que pourrait être l'impôt sur la houille des Etats-Unis, on l'achètera toujours de préférence.

Je pense que l'on voit maintenant l'effet de l'introduction en Canada du célèbre système de coalition américain. Des intérêts divers qui, pris isolément, se résument à peu de chose, peuvent se combiner, et c'est par cette unité de forces que l'on a imposé au pays des mesures qui, autrement, eussent été repoussées d'emblée. Les droits projetés sur la houille et les farines en sont un exemple frappant. Dans le but d'élever au pouvoir un parti qui leur sera favorable, ces intérêts peuvent former une alliance pour les prochaines élections générales.

Je trouve absurde la politique en question, même au point de vue de l'intérêt des producteurs de houille de la Nouvelle-Ecosse, car je suis sûr que le pays saura la repousser, quels que soient les efforts faits par les protectionnistes pour la lui faire adopter.

Je suis convaincu qu'un impôt de 50 cts. par tonne sur la houille serait sans effet aucun, et qu'un droit assez élevé pour opérer une protection efficace ne serait pas toléré.

M. WORKMAN—Je pense que l'imposition d'un droit sur les houilles, quelque faible qu'il soit, serait très nuisible aux intérêts manufacturiers du pays. Pas une roue, pas une meule dans un grand nombre de nos fabriques n'est mue par une autre force que celle produite par ce combustible, et un impôt de 50 cts. par tonne serait un coup fatal porté à bien des industries.

Cependant, si cet impôt devait contribuer au développement des exploitations de houille de la Nouvelle-Ecosse, peut-être y consentirais-je à demi ; mais il n'aura l'effet d'augmenter la consommation de cette houille pas plus loin à l'ouest que Montréal, car, rendu sur le marché de Toronto, il coûterait $1.50 de plus la tonne.

Je fais des vœux pour que la spéculation entreprise par les propriétaires de l'*Armenia* réussisse, mais je crois qu'il suffira de quelques mois pour leur faire entrevoir le mauvais sort qui les attend.

Il y a environ huit ans, le steamer *Merritt* a été nolisé pour transporter

des farines de Toronto à la Nouvelle-Ecosse, où il devait prendre de la houille comme chargement de retour. Dans le cours de l'été et de l'automne, il fit plusieurs voyages, mais le résultat de ce trafic fut désastreux à l'extrême, car il y eût perte presque pour chaque voyage. Les armateurs durent déclarer faillite, et le désespoir de l'un d'eux fut tel qu'il se suicida à l'étranger.

J'ai déjà eu l'occasion de me prononcer contre la politique nationale de l'honorable monsieur de l'autre côté de la Chambre. Je suis fabricant et protectionniste modéré ; or, en examinant la question à ce point de vue, je ne puis consentir à l'impôt proposé.

Quand la houille a été imposée, la plus riche compagnie de vapeurs—la compagnie du Richelieu—entre Montréal et Québec a augmenté de 50 cts. le prix du passage de cabine.

M. MASSON—Cette augmentation de prix n'était pas due à l'impôt sur la houille ; elle avait été décidée comme protestation contre cet impôt et pour engager le public à demander son abolition.

M. WORKMAN—Je tiens des directeurs eux-mêmes que c'est à cause de cet impôt qu'ils ont augmenté le prix du passage.

M. TUPPER—L'honorable préopinant ignore-t-il que pendant l'année de l'existence de cet impôt la houille était à aussi bon marché à Québec et à Montréal qu'elle l'était auparavant.

M. WORKMAN.—Je crois que le prix n'en était augmenté que d'environ 25 cts.

Il serait tout-à-fait absurde de croire que la houille de la Nouvelle-Ecosse pourra faire concurrence à celle des Etats-Unis sur le marché de Toronto, et très injudicieux d'établir le droit proposé.

M. PATERSON—Entre les opinions exprimées sur le point vital de la question de l'impôt sur la houille,—c'est-à-dire le prix auquel cet article pourrait être livré à Toronto,—la divergence est grande.

De concert avec d'autres représentants d'Ontario, et d'après les renseignements recueillis, j'ai acquis la certitude qu'il serait impossible de prélever un impôt assez élevé sur la houille américaine pour contraindre la partie ouest d'Ontario à se servir du charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Pour arriver à ce résultat, la charge imposée à la population haut-canadienne serait trop lourde pour qu'elle consentît à s'y soumettre, et c'est pourquoi je suggère que le comité devrait déclarer, après informations obtenues, à quel prix le charbon de la Nouvelle-Ecosse pourrait être livré à Toronto. Comme il y a aussi beaucoup de fabriques dans la partie ouest de cette province, il importerait également de savoir à quel prix ce charbon pourrait se vendre là.

Si le comité est nommé, j'espère qu'il en résultera quelque bien, non pas s'il décide de recommander un impôt, ce qui n'est guère probable, mais par les renseignements qu'il obtiendra et soumettra à la Chambre.

M. CARTWRIGHT—Si ce comité est nommé, le gouvernement aimerait qu'il fut positivement entendu que sous aucune forme quelconque il ne pourra recommander l'imposition d'une taxe.

Quant à la question de la protection ou du libre échange, je crois inopportun de la discuter d'une manière abstraite. Il en sera temps lorsque le Cabinet aura soumis à la Chambre ses propositions à l'égard du tarif.

Relativement à la teneur particulière de la pétition, je me contenterai de dire que deux difficultés ont toujours paru faire obstacle à un impôt sur les houilles. La première, c'est que dans un climat comme le nôtre on se trouverait à imposer un article de consommation indispensable, et la seconde, c'est qu'on aucune circonstance ce droit ne pourrait être imposé sans ajouter aux privations déjà trop grandes des classes pauvres des villes.

Quel que soit le mérite de la proposition sous tout autre rapport, il est évident que l'impôt, tout faible qu'il serait, augmenterait le prix de la houille sur le littoral des grands lacs.

Ainsi donc, le comité devra s'en tenir à une enquête, et je pense qu'il trouvera là matière à l'élaboration d'un rapport très utile.

Je pense qu'il n'est que juste que tous les intéressés aient l'occasion de faire valoir leurs droits, et je suis convaincu que le comité saura faire une enquête impartiale.

Le gouvernement ne s'opposera pas à la nomination de ce comité si, à ceux qui doivent le composer on adjoint MM. Laurier, Appleby, Sinclair et Dymond, et s'il est parfaitement entendu que son enquête sera bornée à l'objet de la pétition.

M. BOWELL—Il est un autre point à l'égard duquel il importe aussi de s'entendre dès le début. Précédemment, lorsque de semblables propositions ont été adoptées par la Chambre, les comités furent formés de membres dont la majorité s'étaient prononcés contre les principes préconisés par la pétition ou les propositions, et cela malgré cette prescription de la 78me règle:

"Mais il est toujours entendu que nul membre qui se déclare ou se prononce contre le principe ou la substance d'un bill, d'une résolution ou de matières qui doivent être renvoyées à un comité, ne peut faire partie de ce comité."

Une opinion aussi adverse a été exprimée par au moins un des honorables messieurs qui doivent former partie du comité. L'honorable député d'Essex est l'un des premiers qui se soit déclaré adverse à la requête. On ne pourrait prétendre que l'honorable député de York-Nord partage les vues de la pétition.

M. DYMOND—Je n'ai exprimé d'opinion sur aucun fait venu ce soir devant la Chambre.

M. BOWELL—Plusieurs membres du comité sont libre échangistes reconnus, non seulement dans le sens abstrait, mais à l'égard de toute branche d'industrie et de commerce. Si l'honorable député de York-Nord trouve que je n'interprète pas bien ses opinions, je retirerai volontiers mon objection.

Je prie M. l'Orateur de vouloir bien décider sur ce point.

M. MACKENZIE—L'honorable préopinant prétend-il que ce comité devra recommander l'imposition d'un droit.

M. BOWELL—Non.

M. MACKENZIE—Alors l'objection est sans valeur. Si le comité devait être composé de personnes voulant l'imposition d'un droit protecteur sur la houille, il ne serait pas nécessaire qu'il s'enquît des faits.

Il faut que ce comité soit juste et impartial, car il serait absurde qu'il représenta une minorité de cette Chambre et qu'il recommanda l'adoption d'un principe que cette minorité seule préconise.

M. TUPPER—L'objection soulevée par l'honorable représentant de Hastings-Nord est à l'effet que nul député qui s'est prononcé contre le principe de la requête qui doit être renvoyée au comité ne puisse faire partie de ce comité.

M. HOLTON—La requête demande une chose à laquelle le gouvernement ne peut consentir, et objection aurait dû être faite à la proposition.

La Chambre ne peut renvoyer à un comité une requête demandant une chose à laquelle le comité ne peut recommander de faire droit.

M. DYMOND—On n'a pas oublié que lors de la présentation de cette requête on a discuté qu'elle devait ou non être reçue, et comme elle a été reçue, je me crois logique en disant que le comité peut s'enquérir de l'objet de sa demande.

S'il ne peut être nommé de comité d'enquête sur l'objet de la pétition, cette dernière ne devait pas être reçue par la Chambre.

M. BOWELL—Si le comité ne doit être nommé que pour faire de la dépense, ou si son opinion doit être restreinte à l'égard de ce qui fait l'objet de la requête, il faut mieux n'en pas avoir.

Cette requête plaide en faveur d'un principe contre lequel se sont prononcés certains députés; or, je prétends, et je m'appuie sur le règlement pour cela, que ces députés ne peuvent faire partie du dit comité.

Le but du renvoi de la requête à un comité est de voir si ses assertions sont bien fondées et si la Chambre peut accéder à sa demande.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il a été régulièrement décidé que la pétition pouvait être reçue parce qu'elle était d'un intérêt général et ne comportait aucune demande de personnes intéressées dans ce qui fait l'objet de sa teneur.

La requête demande l'imposition d'une taxe ou l'établissement d'une prime de la nature d'une taxe, et son renvoi à un comité ne peut vouloir autre chose que l'examen de la demande.

Une règle veut que les membres

d'un comité soient en faveur du principe ou de la résolution qui lui est déférée, et cette règle est suivie en Angleterre comme ici.

Nul député ne pourrait convenablement ou honnêtement faire partie d'un comité, s'il était tout-à-fait adverse au bill, mesure ou résolution à lui renvoyé.

En Angleterre, il est souvent arrivé qu'un représentant ait refusé d'assister à un comité parce qu'il s'était prononcé contre le principe de la mesure qui devait lui être renvoyée. Il ne suit pas de là que les membres doivent complètement adhérer à ce principe, mais il faut qu'ils y soient favorables ou qu'ils ne se soient pas prononcés contre.

M. HOLTON—Mon objection est que la requête demande une chose en faveur de laquelle le comité ne peut faire de recommandation, et j'ai lieu de la croire rationnelle. Robert Baldwin m'a appris que c'était empiéter sur les attributions du gouvernement que de permettre le renvoi à un comité d'une affaire dont la décision pourrait entraîner une dépense publique ou être la cause d'une imposition de taxes.

Le très honorable député de Kingston pourra affirmer que c'était là le principe rigoureusement professé par M. Baldwin.

Tel que proposé par cette motion, je pense que le comité serait irrégulier et que ce serait introduire une pratique fautive, parce que, d'après le règlement de la Chambre, le comité ne pourrait faire rapport en faveur de la requête à lui renvoyée. Alors à quoi bon ?

Je doute, aussi que la règle invoquée par l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) puisse être appliquée, mais mon objection va plus loin et se rapproche davantage de la constitution.

M. BLAKE—Le sens commun et le véritable but du comité d'enquête démontrent clairement que la règle ne peut avoir le sens qu'on cherche à lui donner.

Le ministre des Finances a dit que volontiers il permettrait la nomination d'un comité chargé de s'enquérir des faits allégués par cette requête. D'après l'honorable député de Kingston, le comité devrait être composé de membres qui se sont déjà formé une opinion sur ces faits qu'ils connaissent, et qui pourraient diriger l'enquête, ou comme l'a voulu dire l'honorable monsieur, choisir les témoignages à leur guise, de manière à faire un rapport à la Chambre selon leur point de vue; ou de personnes sans opinion arrêtée, comme ces ignorants jurés qui ne lisent pas les journaux, qui sont, aux Etats-Unis, considérés les seuls compétents pour juger un procès; mais, pour aucune raison, l'honorable monsieur ne voudrait d'un comité représentant les deux côtés de la Chambre; or, si l'enquête devait être dirigée par des hommes d'une même opinion, serait-elle complète, juste et impartiale ?

La Chambre ou le pays pourrait-il être convaincu de la légitimité de cette enquête ? S'il devait en être ainsi, il vaudrait mieux n'avoir pas d'enquête du tout. Voyons plutôt si l'on ne pourra pas trouver quelque moyen qui ne conduirait pas à un jugement préconçu.

Une affaire dont le principe est posé par une résolution, mais dont les détails exigent une enquête, doit être renvoyée à un comité dont les membres sont favorables au principe en question, et ce comité examine de quelle manière ce principe peut être le plus efficacement mis en pratique dans ses détails; mais, s'il ne s'agit que de charger le comité de s'enquérir des faits, il ne faut pas que ses membres soient des personnes qui se sont fortement prononcées pour ou contre la question, mais des personnes désintéressées d'un côté comme de l'autre, qui prendront les moyens ordinaires pour obtenir des témoignages et laisseront à la Chambre de décider sur la question en litige.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ceci s'appliquerait parfaitement à un comité d'enquête, nommé dans le but d'examiner tous les détails de la question, mais nous connaissons la nature de la demande dans la pétition, et si elle était renvoyée au comité, il n'y aurait que cela et rien autre chose dont le comité pourrait s'enquérir. C'est une pétition qui demande non pas une enquête, mais de faire justice. A quoi servirait-il de la renvoyer au comité, s'il ne peut prendre la demande en considération ? Le gouvernement dit: "Vous aurez votre comité si vous le désirez,

mais vous devrez admettre d'abord qu'il n'y a aucune possibilité d'obtenir ce que vous demandez."

M. BLAKE—Ecoutez, écoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD—Non-seulement la question d'ordre a été soulevée à propos, mais il y a encore une question constitutionnelle que l'honorable député de Chateauguay (M. Holton) a bien fait ressortir. Je me souviens parfaitement de la ligne de conduite suivie par M. Baldwin et dans l'opposition et dans le gouvernement. Chaque fois qu'un gouvernement trop faible renvoyait une pétition de ce genre à un comité, il s'y opposait comme comportant une abdication du devoir du gouvernement, et lorsqu'il fit partie du gouvernement, il s'est constamment et résolument appliqué à faire observer cette règle. Je n'ai pas l'intention d'empêcher l'honorable député d'avoir un comité d'enquête, mais un comité entravé par les conditions dictées par le ministre des Finances vaudrait moins que rien.

M. MILLS—Il y a plusieurs allégations énoncées dans la pétition et sur lesquelles les pétitionnaires concluent. Le comité doit-il s'enquérir des conclusions ou des faits ?

M. BOWELL—Sur le tout.

M. MILLS—Le comité a-t-il pour but de déterminer si une taxe doit être imposée ou non ?

M. KIRKPATRICK—Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est le but pour lequel le comité est demandé.

M. MILLS—Ceci est tout-à-fait irrégulier. L'honorable député dit qu'un comité peut s'attribuer les fonctions de conseiller la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne dis rien de la sorte. Je prétends le contraire.

M. MILLS—Le comité devrait s'enquérir des faits allégués dans la pétition.

M. KIRKPATRICK—Dans ce cas, ce devrait être un comité pour faire une enquête sur le commerce de houille et sur les faits allégués dans la pétition, et il ne devrait pas être composé de cette manière. Si la Chambre renvoie la pétition au comité, elle reconnait par là les principes qui y sont énoncés.

M. BLAKE—Il est devenu coutume de former des comités de ce genre. La chose a été pratiquée sous l'ancien gouvernement. Le but est de procurer des faits pour démontrer que le pays tirerait avantage en imposant une taxe en faveur des intérêts en souffrance. Mon honorable ami a proposé que la pétition soit renvoyée à un comité parce qu'il croyait que l'imposition d'une taxe serait avantageuse au commerce de houille.

Souvent il a été présenté des pétitions qui étaient formulées dans un langage tellement circonspect qu'elles échappaient à la règle de la Chambre, qui défend qu'une pétition soit reçue lorsqu'elle demande un octroi d'argent, et cependant des comités ont été accordés. Mais ce comité outrepasserait ses pouvoirs en faisant un rapport en faveur d'une prime ou d'une taxe.

M. PLUMB—Je crois qu'il faut, ou accéder à la demande de la pétition ou la rejeter. Il serait impossible de séparer les allégations des demandes d'une pétition sur un sujet aussi important que celui-ci.

M. L'ORATEUR—Je dois avouer que si je considère la résolution telle que je l'ai maintenant dans les mains, et non pas telle que l'honorable ministre des Finances a suggeré de l'amender, je ne puis faire autrement que d'en venir à la conclusion que, si elle était adoptée dans sa forme actuelle, toute la pétition, sa demande aussi bien que ses allégations, serait renvoyée au comité pour s'en enquérir, et je crois qu'il aurait le droit de faire rapport sur le tout.

Souvent les comités ont commis des erreurs en outrepassant leurs pouvoirs, mais je crois qu'il serait de la compétence du comité d'exprimer une opinion sur la requête contenue dans la pétition.

Autrefois, les comités n'avaient pas la faculté d'exprimer leur opinion sur aucun sujet, mais le Parlement du Canada a pris l'habitude de recevoir des rapports dans lesquels des opinions étaient exprimées, et une règle récente du Parlement impérial permet aux comités de formuler leur opinion sur les matières qui sont soumises à leur considération.

M. MACKENZIE—Pas sur un octroi de deniers.

M. L'ORATEUR—Je crois qu'il est possible qu'un comité puisse soumettre

son opinion à la Chambre, même sur un pareil sujet, non pas sous forme de recommandation, mais comme opinion abstraite, tout comme n'importe quel député peut le faire en présentant une résolution. Mon impression est que le point soulevé par l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell) l'a été à propos. Je ne vois que deux députés qui, dans le cours du débat, ont exprimé une opinion adverse à la requête des pétitionnaires. Personne ne s'est opposé à ce qu'il fût fait une enquête. En réalité, chacun a cité des faits qui peuvent légitimement faire le sujet d'une enquête.

M. CARTWRIGHT—Je propose comme amendement: Que tous les mots après "pétition de Henry Mitchell et autres" soient retranchés et les mots suivants substitués: "renvoyée à un comité spécial composé de MM. McKay (Cap-Breton), Laurier, McGregor, Flynn, Fraser, Workman, Macdonald (Toronto), Campbell, Power Tupper, Appleby, Sinclair et Dymond, pour s'enquérir et faire rapport sur les allégations relativement à l'état du commerce de houille, contenues dans la dite pétition."

M. WALLACE (de Norfolk)—Je propose l'ajournement de la discussion.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à minuit moins dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 2 mars 1877.

COMITÉ DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE. — DÉCISION DE L'ORATEUR.

M. L'ORATEUR—Il a été soulevé une question d'ordre hier soir qui, je crois, est tout-à-fait nouvelle dans le Parlement canadien. Je ne me rappelle pas qu'elle ait jamais été soulevée auparavant, et elle ne l'a certainement jamais été depuis que j'occupe le fauteuil. J'ai donc cru qu'il était de mon devoir d'étudier soigneusement la question sous toutes ses faces, afin de me convaincre si ma décision était bonne ou non, et je crois devoir soumettre à la Chambre le résultat de mes recherches.

J'ai constaté, en premier lieu, qu'il n'existe aucun règlement semblable au nôtre dans la Chambre des Communes en Angleterre, ou du moins, je n'en ai pas trouvé de semblable dans un petit ouvrage publié en 1859, me dit-on, par Sir Erskine May, et dans lequel se trouvent les règlements de la Chambre. Dans ce cas, naturellement, les précédents de la Chambre des Communes d'Anglerre ne peuvent nous justifier d'agir dans un certain sens à cet égard; mais il n'est peut-être pas hors de propos de dire quelle est la pratique qui y est suivie.

En 1861, M. Ewart proposa une résolution à la Chambre des Communes par laquelle il demandait de changer le mode suivi pour le choix des comités permanents, et de réduire le nombre de leurs membres. Cette proposition donna lieu à une discussion dans laquelle il fut dit beaucoup de choses qui s'appliquent à la question qui nous occupe. Sir George Lewis, dont l'autorité en pareille matière paraît être absolument incontestée,—au moins elle le fut dans cette circonstance,—après avoir dit que la pratique suivie jusque-là au sujet des bills privés, et à l'égard des comités auxquels étaient renvoyés les bills privés, s'exprima en ces termes:

"L'honorable monsieur a demandé
" pourquoi le système qui fonctionne si
" bien à l'égard des projets de loi parti-
" culiers n'était pas mis au service des
" comités de bills publics, et la réponse
" fut que les deux cas étaient tout-à-fait
" différents.

"Les affaires soumises aux comités
" de bills publics sont entièrement con-
" duites par les membres eux-mêmes,
" qui sont obligés de citer et interroger
" des témoins, peser leurs témoignages,
" et enfin, remplir toutes les fonctions
" qui sont remplies par les conseils de-
" vant les comités de bills privés. Si
" donc les comités de bills publics
" étaient entièrement composés d'hom-
" mes impartiaux, leurs investigations
" ne seraient pas du tout satisfaisantes;
" c'est pourquoi l'on choisit délibéré-
" ment et intentionnellement des parti-
" sans décidés de chaque côté, afin que
" l'on puisse arriver à la vérité par le
" choc des opinions divergentes et
" même intéressées.

" En réalité, dans la formation de ces " comités, le but avoué est souvent d'y " avoir des intérêts différents représen- " tés ; et l'on s'est même plaint quel- " quefois qu'un comité était injustement " constitué, précisément parce que des " intérêts contraires n'y étaient pas re- " présentés. L'on s'est aussi souvent " plaint que les députés écossais et irlan- " dais en étaient exclus. De plus, la " pratique est d'avoir quelque membre " du gouvernement et quelqu'un des " principaux députés de l'Opposition " dans chaque comité important, usage " en faveur duquel on peut évidemment " dire beaucoup."

Je vois que plus tard, lorsqu'il fut question de nommer un comité,—ou plutôt, le comité avait été nommé, et l'on proposait d'y ajouter un membre, —pour étudier toute la question relative aux intérêts compromis par le bill des Titres Ecclésiastiques, il fut proposé que M. McElvoy soit nommé membre du comité. On s'opposa alors à ce qu'une question de ce genre fût renvoyée à un comité, et M. Chichester Fortescue et plusieurs autres députés prétendirent—comme l'a fait hier soir l'honorable député de Châteauguay—que dans une question de ce genre, le gouvernement devait avoir sa ligne de conduite tracée d'avance, et la suivre, et non pas chercher à s'abriter derrière un comité de la Chambre.

Je vois aussi que M. Vance condamna alors le comité proposé comme étant injustement composé de dix membres qui étaient favorables à l'objet en vue, et de cinq qui y étaient opposés, au lieu de huit d'un côté et sept de l'autre, comme d'habitude. Cela fut dit comme chose admise et toute naturelle dans la Chambre des Communes, et on l'accepta comme étant l'énoncé d'un fait qui n'était pas contesté, ce qui prouve que l'habitude était do nommer un comité de quinze membres pour l'étude de toutes les questions de ce genre, dont huit d'un côté,—lorsque les membres du gouvernement étaient favorables à la mesure, je suppose,—et sept de l'autre.

Je trouve aussi dans un complément non publié de l'ouvrage de M. Todd, cette question traitée au long, et je l'ai prié de me copier ce qu'il dit sur ce sujet, tel qu'il se trouve dans cet ouvrage—que j'espère voir publier un jour ou l'autre,—et voici ce qu'il dit :

" Les comités publics sont générale- " ment nommés, soit à l'instigation ou " avec l'approbation formelle du gou- " vernement, et ils sont composés d'une " équitable proportion des principaux " députés de chaque côté de la Chambre, " y compris les membres de l'adminis- " tration du jour et des précédentes " administrations, afin que, en règle " générale, la balance des partis soit " conservée et que le sentiment de la " Chambre y soit représenté. On devrait " choisir, pour former les comités pu- " blics, des hommes qui, par leurs apti- " tudes, leur expérience ou les intérêts " particuliers qu'ils représentent, sont " compétents à remplir ces fonctions. " Des partisans décidés de chaque côté " sont délibérément et intentionnelle- " ment choisis "—ici il cite textuelle- " ment les paroles de Sir George Lewis —" afin que l'on puisse arriver à la vé- " rité par le choc des opinions diver- " gentes et même intéressées. Si ces " comités étaient entièrement compo- " sés d'hommes impartiaux, leurs inves- " tigations ne seraient pas du tout " satisfaisantes."

Il est évident, d'après tout cela, que si nous n'avions pas dans nos règlements la règle dont il a été question, il aurait été de mon devoir, hier soir, de décider d'une manière différente de ce que je l'ai fait ; et cependant je ne puis, en étudiant cette règle plus attentivement, voir comment j'aurais pu rendre une décision autre que celle que j'ai rendue. Je suis encore d'opinion que la matière renvoyée au comité embrassait et la requête de la pétition et les allégations de faits qu'elle contient. Le comité a toute faculté d'exprimer son opinion sur l'opportunité ou l'inopportunité d'imposer un droit sur la houille, ou d'accorder une prime d'exportation sur la houille.

Dans cet état de choses, je suis convaincu que ma décision d'hier soir était exacte, et je suis également convaincu que la règle, telle qu'elle existe, est incompatible avec la liberté d'action du Parlement dans les affaires de ce genre.

M. MACKENZIE—Votre décision s'applique-t-elle à l'amendement ?

M. L'ORATEUR—Je ne parle absolument que de la question soulevée hier

soir par l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell). L'amendement met la question dans une toute autre forme, et ma décision n'a peut-être pas grande importance dans un sens ou dans l'autre, puisque le gouvernement n'a pas l'intention d'accéder à la requête contenue dans la motion, ou au moins à ce qu'elle paraît être. Néanmoins, comme il paraissait y avoir une grande divergence d'opinion sur la question, et qu'elle était nouvelle pour moi, j'ai cru de mon devoir de l'étudier et de faire part à la Chambre du résultat de mes recherches.

M. CAUCHON—Votre décision s'applique-t-elle aux mesures privées aussi bien qu'aux mesures publiques ?

M. HOLTON—Je crois que la règle en question est une règle très salutaire, si elle est judicieusement appliquée. Par exemple, si la Chambre permet la seconde lecture d'un bill et en approuve par là même le principe, il est évidemment juste et équitable qu'un comité spécial, nommé pour en étudier les détails, soit complètement composé de membres favorables à la mesure. De même, si la Chambre prépare quelque chose sous forme de résolution, et nomme un comité pour en étudier les détails et les résultats, ce comité, après cette affirmation de principe, doit être composé de députés qui y sont favorables, que l'on doit supposer représenter la majorité de la Chambre; mais un comité d'enquête auquel est renvoyée une question d'intérêt public, doit évidemment être composé de partisans et d'adversaires de la proposition.

Je ferais cette distinction moi-même, et par conséquent je crois que le point soulevé par l'honorable député d'Hastings-Nord ne touchait pas à l'essence de la question. Je me suis formé une opinion différente, et je considérais que, si le comité était nommé, alors l'objection technique de l'honorable député n'avait plus d'application. Il ne conviendrait pas de limiter la liberté des enquêtes que la Chambre peut ordonner de faire.

M. L'ORATEUR — C'était exactement là mon opinion longtemps avant que je n'aie rendu ma décision.

M. HOLTON—Les bills privés sont examinés judiciairement en comité.

M. BLANCHET—Je crains que si les comités étaient composés de partisans et d'adversaires de la mesure à étudier, il arriverait souvent que le but en vue serait détruit. Il y a quelques années, un député demanda la nomination d'un comité dans le but particulier de voir s'il y avait opportunité d'édicter une loi pour rendre la vaccination compulsoire, et il eut le malheur de choisir pour ce comité des médecins qui étaient opposés à ce principe. Ils s'abstinrent d'assister aux séances du comité et il fut en conséquence impossible à son auteur, qui était pourtant animé de louables motifs, de présenter son rapport.

L'honorable député de Châteauguay se rappellera aussi sans doute qu'il y a quelques années, l'ancien représentant de Gaspé (M. Fortin) proposa la formation d'un comité pour s'enquérir des mesures à prendre pour améliorer la navigation du fleuve et les pêcheries. Il choisit pour ce comité des membres qui étaient opposés à ses vues, et son but fut entièrement manqué.

Je crois qu'il conviendrait que l'on n'établit pas de règle absolue à ce sujet, sans quoi nous nous mettrons souvent dans de graves difficultés.

M. BLAKE—Je comprends parfaitement la nécessité d'établir une règle, mais je ne vois pas pourquoi cette règle serait insérée dans les journaux.

Lorsqu'un principe, un projet de loi ou quelque chose de ce genre, dont il faut soigneusement étudier les détails et leur donner un corps, est en question, je comprends pourquoi l'on ne voudrait pas donner à ce comité des personnes dont les opinions seraient tout-à-fait hostiles à ce principe ou ce projet de loi, parce que ces personnes pourraient faire des embarras et s'étudier à empêcher de mûrir la question mise à l'étude. Mais nommer six députés qui se sont déjà déclarés favorables à un projet quelconque, et sur l'opportunité duquel il est désirable de s'enquérir, pour l'étudier et le prendre en considération, serait absurde; et ce serait pousser la farce—car ce ne serait rien autre chose —encore plus loin si ces membres du comité citaient des témoins pour établir ce qui, dans leur propre opinion préconçue, est juste. La seule manière d'agir dans ces circonstances serait de nommer deux comités, dont l'un serait composé de personnes entièrement favorables à la mesure, et l'autre entière-

ment composé de ses adversaires; mais ce serait-là aussi une méthode qui offrirait beaucoup d'inconvénients.

Les autorités citées par M. l'Orateur ne font que réduire en paroles le sens commun de la question. Il est évident que de pareils comités doivent être composés de personnes ayant des vues et opinions différentes; en conséquence, tout en m'accordant avec l'honorable député de Bellechasse sur le principe général qu'il a émis, je ne suis pas disposé à partager son avis que les questions soumises à l'étude devraient être renvoyées à des comités partiaux.

M. BOWELL—En soulevant cette question d'ordre j'ai pris le sens littéral de la règle, et, nonobstant l'opinion formulée hier soir par l'honorable ministre de la Justice,—qui a prétendu que tous ceux qui partageaient mon avis manquaient de sens commun—je suis bien aise de voir que l'une des plus hautes autorités parlementaires du Canada s'accorde avec moi dans l'interprétation de la règle.

Les objections faites par l'honorable député de Châteauguay et les raisons que vient de donner l'honorable ministre de la Justice sont sans doute bien fondées, mais M. l'Orateur doit décider sur la signification de la règle telle qu'elle existe dans les règlements de la Chambre.

Il est vrai qu'il pourrait être nommé un comité spécial composé de personnes dont les vues et les opinions seraient favorables à l'objet qui lui serait renvoyé, et que le rapport qu'il ferait serait tout décidé d'avance; mais n'est-il pas également vrai qu'un gouvernement, qui fait une apparente concession à l'un de ses partisans en permettant la nomination d'un comité pour satisfaire un caprice ou une idée, peut le former et le constituer de manière à ce que son rapport soit sûrement fait dans le sens désiré par le gouvernement? Toute cette argumentation ne fait que prouver que cette règle devrait être amendée de manière à ce qu'elle soit interprétée, à la lecture, dans le sens du précédent cité par M. l'Orateur.

M. MACKENZIE—Il est évident que la règle devrait être amendée, et je saisirai la première occasion d'obtenir ce résultat.

M BLAKE

PÉTITION CONTRE LE JUGE LORANGER.

M. BLANCHET demande copie de la pétition de J. B. Brousseau, écuier, de la ville de Sorel, en date du 26 février 1875, relativement à M. le juge Loranger; et aussi, que cette pétition soit renvoyée au comité nommé par la Chambre pour s'enquérir des accusations portées contre l'honorable juge.

M. BLAKE—Je ne puis consentir pour le moment à la dernière partie de cette motion. Il n'y a aucune objection à ce que la pétition soit soumise, et je veillerai à ce qu'elle le soit promptement.

Je conseillerai cependant d'en retrancher la dernière partie.

Motion adoptée telle qu'amendée.

COMITÉS PERMANENTS.—MEMBRE REMPLAÇANT.

M. BLANCHET propose:—

"Que le nom de M. Roy soit substitué à celui de M. Langevin pour les comités permanents des comptes publics, et des chemins de fer, canaux et lignes de télégraphe."

M. MACKENZIE—La seule objection que j'aie à cette motion, c'est qu'un député de la Colombie-Britannique a attiré mon attention sur le fait qu'il n'y avait aucun membre de cette province dans le comité des Comptes Publics, et je proposerai que M. Thompson remplace M. Langevin, afin que la Colombie y soit représentée. C'est là l'un des comités les plus importants, et il n'est pas d'habitude d'y nommer un membre tout-à-fait nouveau dans la Chambre.

La motion, telle qu'amendée, est alors adoptée comme suit:

Résolu, que M. Roy soit ajouté au comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et M. Thompson (Caribou) à celui des comptes publics."

EXPLORATION GÉOLOGIQUE.

M. Mills propose:

"Que la Chambre se forme immédiatement en comité général pour prendre en considération les résolutions suivantes:

"1o. Qu'il est opportun d'établir que les appointements ou rémunérations du directeur de la Commission Géologique et de ses assistants soient fixés par le Gouverneur en Conseil, sujets à l'approbation du Parlement.

"2o. Qu'il est opportun d'établir que le directeur et les personnes nommées à des positions permanentes dans la division de l'Exploration Géologique du département de l'Inté-

rieur, seront considérés sous l'effet des dispositions de l'acte 33 Victoria, chapitre 4, concernant la mise à la retraite des personnes employées dans le service civil dans certains cas."

Motion adoptée.

(En Comité.)

Ordonné qu'il soit fait rapport de la résolution.

La Chambre reprend sa séance.

La résolution est rapportée, lue une seconde fois et adoptée, puis renvoyée au comité général du bill No. 18.

TRANSFERT DU CHEMIN DE FER DE TRURO A PICTOU.

M. MACKENZIE propose—

Que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, sur la résolution suivante:

"Qu'il est opportun d'autoriser le Gouverneur en conseil à faire des arrangements pour mettre à exécution le transfert de l'embranchement du chemin de fer Intercolonial de Truro à Pictou, pour donner suite à des négociations entamées avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecose et la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Halifax et du Cap-Breton, en vertu des résolutions passées par cette Chambre le 19 mai 1874, et dans ce but de pourvoir:

"1. Que le dit embranchement de chemin de fer, avec le terrain qui lui est nécessaire, ainsi que les stations et bâtiments en dépendant, mais sans le matériel roulant, peut être transporté à la personne ou compagnie qui construira une ligne de chemin de fer de New-Glasgow au détroit de Canso, et fournira le matériel roulant et tous les accessoires nécessaires, et un bac à vapeur convenable pour traverser le dit détroit, le tout à la satisfaction du ministre des Travaux Publics.

"2. Que possession temporaire du dit embranchement puisse être donnée à la personne ou compagnie avec laquelle le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse aura passé contrat pour la construction du dit prolongement jusqu'au dit détroit, et l'installation du dit bac à vapeur traversier, aussitôt que telle personne ou compagnie aura dépensé pas *moins* de $400,000, à la satisfaction du ministre des Travaux Publics, sujet à la rentrée en possession du gouvernement du Canada du dit embranchement de chemin de fer et au remboursement des recettes nettes du dit embranchement, dans le cas où les conditions susdites ne seraient pas remplies par telle personne ou compagnie, laquelle donnera des cautions suffisantes pour l'accomplissement de ces conditions et pour le paiement de tous dommages résultant de leur inexécution, à la satisfaction du *ministre* des Travaux Publics, telle inexécution devant mettre fin à tout arrangement pour le transfert absolu du dit embranchement de chemin de fer.".

Adopté.

AMENDEMENTS A L'ACTE DE FAILLITE.

M. BLAKE présente un bill (No. 60) pour amender l'Acte de Faillite de 1875 et les actes qui l'amendent.

Le bill subit sa première lecture.

APPLICATION DE LOIS CRIMINELLES.—[BILL No. 23.]

(*M. Blake.*)

La Chambre se forme en comité général sur le bill (No. 33) pour appliquer à l'Ile du Prince-Edouard certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces du Canada.

(En Comité.)

M. DAVIES—J'apprends que les frais à venir de la prison dans l'Ile du Prince-Edouard doivent être supportés par le gouvernement fédéral jusqu'à ce que la Maison de *Réforme* soit construite à Dorchester.

Je crois que l'Ile a aussi droit aux frais encourus depuis la date de son entrée dans la Confédération.

Pendant que j'en suis sur ce sujet, je prendrai la liberté de dire que je ne partage pas l'opinion du député de Queen, qu'il est nécessaire d'avoir une prison de réforme locale dans l'Ile du Prince-Edouard. Ces institutions sont très dispendieuses, comme on l'a éprouvé dans Manitoba, et celle qui est en voie de construction à Dorchester, par le gouvernement, suffira à tous les besoins.

Ordonné qu'il soit fait rapport du bill.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois, et passé.

ACTE CONCERNANT LE LARCIN.—[BILL No. 24.]

(*M. Blake.*)

La Chambre se forme en comité général sur le bill (No. 24) pour amender l'acte concernant le larcin et les offenses de même nature.

(En Comité.)

M. BLAKE propose comme amendement:

"Que dans la 3ème disposition, 4ème section, le mot *trois* soit remplacé par le mot *sept*, pour fixer à sept ans le maximum de l'emprisonnement pour simple larcin."

Amendement accepté.

Ordre est donné de faire rapport du bill tel qu'amendé.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait du bill.

L'amendement reçoit sa seconde lecture et le concours de la Chambre.

Le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

OFFENSES CONTRE LA PERSONNE.
[BILL NO. 27.]

(*M. Blake.*)

La Chambre se forme en comité général sur le bill (No. 27) pour amender l'acte concernant les offenses contre la personne.

(En Comité.)

Ordre est donné de faire rapport du bill.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait du bill qui subit sa troisième lecture et est adopté.

TRAITEMENTS DES JUGES.—[BILL NO. 50.]

(*M. Blake.*)

Ce bill subit sa seconde lecture.

EXPLORATION ET MUSÉE GÉOLOGIQUE.
[BILL NO. 18.]

(*M. Mills.*)

La Chambre se forme en comité général sur le bill (No. 18) pour établir de meilleures dispositions concernant la commission géologique et d'histoire naturelle du Canada et pour le maintien du musée s'y rattachant.

Ordre est donné de faire rapport du bill avec un amendement.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait du bill.

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF.

M. CARTWRIGHT—Je propose la seconde lecture de la 1ère résolution rapportée du comité des voies et moyens mardi le 20 février.

Sir JOHN A. MACDONALD—M. l'Orateur, cette résolution et toutes les autres résolutions du tarif qui sont devant la Chambre constituent, il faut s'en rappeler, une mesure temporaire destinée à faire face à des exigences du moment, à un déficit temporaire dont l'administration a révélé l'existence. Elles n'embrassent donc pas nécessairement en elles-mêmes la question plus vaste,—dont l'opinion publique et la Chambre s'occupent,—de la situation financière du pays. Mais il me semble que, comme le débat ne peut pas être restreint dans les strictes limites de la résolution, il est préférable de profiter de l'occasion qui se présente aujourd'hui pour discuter pleinement la question financière sur ses mérites généraux.

Je sais que cette question a été l'objet de la sollicitude du gouvernement et d'une grande partie de la population, non-seulement durant la dernière session, mais encore pendant tout l'été.

J'ai l'intention de présenter bientôt —ou un autre député le fera,—une résolution qui affirmera l'opinion générale de l'Opposition sur la politique qu'il conviendrait d'adopter, dans l'intérêt du pays, au sujet du revenu et de la politique financière générale du gouvernement et du Canada.

Je compte proposer un amendement à cette première résolution actuellement sur le tapis, mais il pourra s'appliquer aussi bien à toutes les autres.

Ainsi que je le prévoyais, les modifications du tarif qui sont soumises à l'examen du comité de la Chambre ont créé un assez vif mécontentement d'un bout du Canada à l'autre. Je crois non-seulement que ce mécontentement existe chez les industriels que les différents items touchent particulièrement de près, mais que le pays tout entier est dans l'abattement en voyant que la mesure ne laisse aucun espoir aux industries canadiennes en souffrance. Il me semble que le gouvernement a laissé échapper une bonne occasion.

Le pays se trouve actuellement sous le coup d'une dépression générale, l'honorable ministre des Finances lui-même l'admet; on y voit un manque de confiance qui, au lieu de diminuer, ne fait que prendre tous les jours de plus grandes proportions. Un mot d'encouragement, une mesure destinée à protéger nos industries de quelque manière que ce soit, à les développer et à les soutenir auraient eu le magique effet de soulever les sympathies du peuple.

Si le gouvernement avait fait une

seule démarche pour protéger une seule industrie, cela aurait produit les plus heureux résultats. Il se serait relevé dans l'estime publique et il aurait permis aux populations, aux industries d'espérer un peu de protection pour une autre session.

Mais ces modifications du tarif, loin de secourir une industrie quelconque, loin de faire luire l'espérance pour aucune, auront des résultats tout contraires. Elles auront pour effet d'attaquer quelques-unes de nos industries et d'augmenter la dépression déjà si considérable.

L'honorable ministre des Finances a perdu une belle occasion d'accomplir deux choses : combler le déficit par une augmentation de taxes si c'était nécessaire, et de remanier les impôts de façon qu'ils auraient pu secourir quelques industries, quelques classes ou fabriques.

Mais, au lieu de cela, le gouvernement annonce à la Chambre qu'il a adopté ce que nous pourrions appeler la politique de " la mouche du coche," —c'est-à-dire qu'il ne se soucie de rien autre chose que d'obtenir le plus de revenus possibles de la manière la plus facile, sans autre égard pour l'intérêt ou le bien du pays. J'attendais mieux de la part des honorables ministres.

Bien que nous connaissions les tendances, ou plutôt les principes libres-échangistes de quelques-uns d'entre eux, quelques paroles de mon honorable ami le premier ministre nous avaient fait concevoir une espérance. Quoique libre-échangiste et qu'il se soit affirmé comme tel, il avait cependant déclaré en cette Chambre et au dehors qu'il n'est pas possible d'appliquer le libre échange dans toute son intégrité, pas plus qu'il le serait d'adopter la protection sous la forme demandée par les adeptes de ce dernier principe.

J'avais donc conçu l'espoir que, puisqu'il proposait une opinion qui se rapproche beaucoup de la mienne, il prendrait un moyen terme; que, sans abandonner le principes du libre échange, mais admettant que les conditions du pays sont exceptionnelles et que le libre échange comme principe abstrait ne pouvait être appliqué d'une manière satisfaisante dans toute son intégrité, le gouvernement se serait montré disposé, dans le système d'impôt qu'il a présenté, à aider les industries nationales appauvries. Mais lors même que ce système aurait été élaboré par le libre-échangiste le plus enragé, l'admirateur le plus passionné de ce que Carlyle appelle " le triste système," il n'aurait pas été plus en harmonie avec les préjugés les plus fanatiques du libre-échangiste le plus avancé.

Prenons le tarif qui nous est proposé et voyons la première résolution.

Voici une taxe de 100 pour cent imposée sur le malt, une industrie canadienne basée sur l'emploi d'un produit agricole canadien, et on aurait cru qu'elle avait quelque droit à la sympathie de mon honorable ami le premier ministre, qui est non-seulement le chef du gouvernement et le chef distingué d'un grand parti, mais encore le représentant d'un comté agricole. On aurait pu supposer qu'occupant cette position honorable, il aurait égard aux intérêts des cultivateurs en ce qui concerne le malt.

L'impôt sur le malt est de 100 pour cent, 72 centins sur un boisseau de malt qui équivaut à un boisseau d'orge. Il me semble que cet impôt ne se recommande à aucun intérêt ni à aucun parti. Mon honorable ami, le député de Middlesex-Ouest, dit que cette taxe suffit pour décourager l'usage des produits du malt, de l'ale, et qu'elle est plus lourde que celle qui pèse sur le whisky et d'autres boissons fortes. Même le partisan le plus enthousiaste de l'abstinence absolue avouera que s'il faut un breuvage dans lequel il entre de l'alcool, si nous ne pouvons avoir des vins légers, la bière est certainement le plus sain, le moins pernicieux de tous. Cet impôt est une taxe directe sur un breuvage qui n'est pas aussi malsain que le whisky aux yeux de l'abstinent.

Quant au droit sur la bière, je n'ai aucun doute que l'honorable ministre des Finances a dû recevoir les confidences des brasseurs à cet égard, et je présume qu'il en recevra encore d'autres.

On me dit, M. l'Orateur, que le droit sur la bière est aujourd'hui de 70 pour cent plus élevé que dans aucun autre pays du monde. En Angleterre le droit sur les spiritueux est de 17s. 6d. ou $4.38 par gallon, et le droit sur

la bière y est à peu près le même qu'aux Etats-Unis où il est de 100 centins en *greenbacks*, soit 80 centins par gallon de moins qu'en Canada Mais ici nous avons un droit excessif, disproportionné, comparé au droit sur les boissons fortes. Cette taxe n'a donc aucun mérite. C'est un impôt établi sur le consommateur, et il n'est certainement d'aucune utilité, d'aucun avantage pour les industries de ce pays.

Voyons ensuite l'impôt du thé. Assurément l'honorable ministre des Finances aurait pu, en remaniant le tarif, trouver un autre article pour s'exempter d'imposer une taxe aussi excessive sur un breuvage qui est presque de nécessité première dans la plus grande partie du Canada. On sait que ce breuvage "qui vous ranime et ne vous enivre pas" a été constaté être le meilleur antidote contre l'usage excessif des boissons fortes. Et cependant, voici que l'on ajoute un droit de deux centins sur l'impôt qui pesait déjà sur cet article. et qui le porte à cinq centins par livre. Assurément l'honorable ministre aurait pu trouver d'autres articles à taxer de préférence à celui-là. Il les avait tous devant lui, et il a délibérément choisi ce breuvage inoffensif, utile.

Nous avons un droit spécifique de cinq centins par livre sur le thé, ce droit est prélevé sur le thé de vingt-cinq centins du pauvre et sur le thé de $1.00 du riche. Cette taxe va décourager directement l'usage de cet article, et elle est inégale. Si c'eût été une taxe *ad valorem*, elle aurait eu deux avantages : d'abord elle aurait été plus juste pour les masses qui font usage du thé peu coûteux, et elle aurait forcé le riche qui aime l'arôme du Gunpowder, de l'Impérial et du savoureux Pekoe, ainsi que les autres thés les plus fins, à payer en proportion des jouissances que lui procure ce luxe ; ensuite elle aurait, jusqu'à un certain point, sinon tout-à-fait, réparé l'injustice qui a été commise il y a quelques années lorsque fut aboli le droit particulier de 10 centins qui frappait le thé, parce que, comme le droit *ad valorem* est chiffré d'après la valeur au port d'exportation, elle aurait en outre rétabli jusqu'à un certain point notre commerce direct avec la Chine.

Je ne dirai rien des autres taxes contenues dans la résolution. N'étant pas homme de commerce moi-même, je ne me prétends pas expert en ces matières ; je laisse donc à de plus compétents que moi le soin de discuter les détails du tarif, et je ne doute pas qu'ils rempliront les lacunes laissées dans mon argumentation.

Si je comprends bien, ces impôts ont pour but de réparer les pertes causées au revenu par la réduction du droit sur le pétrole, pertes qui s'élèvent à $400,000.

Maintenant, M. l'Orateur, il me semble que les honorables ministres, qui désirent être si économes et qui comprennent la nécessité d'employer la serpette dans une époque de dépression auraient pu s'en servir un peu mieux qu'ils ne l'ont fait dans les dépenses occasionnées par l'administration ordinaire des affaires civiles.

Je crois, M. l'Orateur, que les affaires de ce pays étaient aussi bien administrées en 1872-73 et 1873-74 qu'elles le sont aujourd'hui ; je ne dis pas que l'administration était plus efficace à cette époque que maintenant, mais je crois qu'elle l'était autant ; je crois aussi que dans l'état de dépression actuelle, alors que nous avons à faire face au déficit annoncé, les honorables messieurs auraient pu appliquer plus qu'ils ne l'ont fait, le couteau du retranchement aux dépenses nécessitées par l'administration ordinaire du gouvernement. S'ils l'avaient fait et si, indépendamment de ce procédé économique, ils avaient aidé par l'impôt une industrie quelconque, une seule, je crois que la Chambre et le pays seraient infiniment plus satisfaits qu'ils ne le sont aujourd'hui.

Pour les raisons que j'ai données, je serais très peiné, M. l'Orateur, de voir discontinuer une des grandes entreprises qui sont imputables sur le capital et que la Chambre et le pays ont sanctionnées. Il n'y a pas de raisons pour suspendre ces travaux, et les arrêter serait aggraver la depression qui existe malheureusement aujourd'hui, jeter sur le pavé plus d'ouvriers qu'il n'y en a et ajouter au découragement général.

Si l'honorable ministre des Finances avait consacré toute son habileté à la question, s'il avait scruté minutieusement les frais de l'administration ordi-

naire des affaires, il aurait pu opérer une réduction considérable; puis par un bon remaniement du tarif alléger la misère qui existe dans le pays.

Je dois dire, je dois avouer que la politique présentée à la Chambre ne remplit pas du tout les désirs du pays, car, comme je l'ai dit en commençant, son désappointement est grand, non-seulement en raison de ces modifications comparativement peu importantes, mais encore parce que le tarif n'a pas été remanié d'une manière complète et systématique qui aurait relevé les industries et les aurait aidé à prendre leur plein développement.

Si, M. l'Orateur, nous ambitionnions un triomphe de parti, nous pourrions être contents et nous réjouir de la politique adoptée par nos adversaires. En effet, le gouvernement fait le jeu de l'Opposition et la fortifie dans tout le pays; mais, bien que nous devrions nous en réjouir comme hommes de parti nous devons, comme Canadiens et comme patriotes, regretter qu'il ne soit pas venu au secours de nos industries en souffrance.

J'avais espéré que mon honorable ami le chef du gouvernement aurait mis de côté ses opinions personnelles et se serait élevé au-dessus d'elles, dans les circonstances où se trouve le pays. Je sais parfaitement, quoi qu'il ne soit pas obligé d'en faire l'aveu à la Chambre, que son pupître est rempli de lettres de mécontentement, de remontrances et de supplications.

J'aimerais beaucoup, aussi, que l'honorable ministre des Finances nous fît un petit mémoire du nombre des communications qu'il a reçues, de toutes les parties du pays, de gens qui exercent toutes ces industries, non-seulement de ceux qui sont taxés, mais encore de ceux qui sont engagés dans le commerce et la fabrication, protestant contre les modifications insuffisantes et mal raisonnées du tarif qui nous a été présenté, et se plaignant surtout de ce que le gouvernement n'a pas trouvé le moyen de soulager le pays.

M. MACKENZIE—Je n'ai aucune objection à laisser l'honorable monsieur voir mes lettres.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mon honorable ami, s'il me les montrait, en cacherait les signatures.

Je propose, secondé par M. Tupper:—

"Que la dite résolution ne soit pas maintenant lue une seconde fois, mais qu'il soit résolu,—que cette Chambre regrette que la politique financière du gouvernement augmente le fardeau des taxes sur le peuple, sans procurer, comme compensation, aucun avantage aux industries canadiennes; et de plus, que cette Chambre est d'opinion que le déficit dans le revenu devrait être comblé en réduisant les dépenses et au moyen d'un remaniement du tarif qui protégerait et favoriserait les industries agricoles, minières et manufacturières du Canada."

M. MACKENZIE—M. l'Orateur, avant que la question soit mise aux voix, je désire dire quelques mots.

Dans les quelques observations qu'il a eu l'obligeance de nous faire, l'honorable représentant de Kingston n'a pas osé s'aventurer très loin sur la glace; il a craint sans doute que, s'il s'éloignait trop de la terre, il enfoncerait. Je lui accorde ma vive sympathie, car j'éprouve toujours une profonde sympathie à l'égard de ceux qui, pour des considérations de parti, prônent une politique en laquelle ils n'ont pas de foi.

Je sais, M. l'Orateur, qu'il peut plaire à l'honorable député et à quelques-uns de ses partisans de dire à la Chambre et au pays que le gouvernement fait le jeu de l'Opposition; mais nous ferions certainement ce jeu si, à une époque comme celle-ci, quand il y a par tout l'univers une dépression qui met les prix et les marchés dans une situation anormale, nous nous hasardions à faire un remaniement complet du tarif.

Toutefois, mon honorable ami a parfaitement dessiné l'attitude que j'ai prise, savoir: que nous n'avons pas à définir ou à exposer en ce pays les questions de protection et de libre échange comme principes politiques pratiques; et il a été assez bon d'ajouter que cette politique que j'ai dit être la mienne est celle qu'il partage, s'il a réellement sur ce sujet des idées arrêtées.

Eh! bien, M. l'Orateur, j'ai entendu autrefois cet honorable député faire des discours sur la question qui nous occupe en ce moment, et je suis obligé de dire qu'ils abondaient tous dans le sens du libre échange et d'un tarif proportionné aux besoins du pays. Je suis donc heureux de constater qu'aujourd'hui, après tout ce qui a été dit sur la nécessité d'adopter la protection, il s'en tient à son ancienne politique.

Cependant, M. l'Orateur, il s'est hasardé de dire qu'on regrette universellement que nous n'ayons rien fait pour encourager les industries en souffrance, pour favoriser la prospérité des manufactures de toutes sortes. J'avais espéré qu'il nous favoriserait de quelques détails, et comme il avait reçu lui-même assez de lettres pour croire que nous avions une vaste correspondance sur ce sujet, j'avais espéré qu'il pourrait donner son opinion sur les industries particulières dont il a parlé et qui devaient être favorisées par le gouvernement ; mais, M. l'Orateur, une simple étude des lois du commerce devra convaincre la Chambre et le pays que, si une industrie est favorisée, c'est toujours aux dépens d'une autre.

Il est évident, M. l'Orateur, que nous ne pouvons pas faire de l'argent avec l'air ; la seule adoption d'une loi par le Parlement n'établira jamais une industrie et ne la favorisera jamais à moins d'en faire passer le produit d'un gousset à l'autre. Il peut être possible, que dis-je, il est possible, puisque la chose est déjà arrivée,—et c'est l'un des traits les plus vilains des principes de la protection—qu'une classe de la population prospère aux dépens de l'autre.

Je ne suis pas l'adversaire du principe de la protection en elle-même, c'est-à-dire si vous pouvez enrichir tout le monde sans appauvrir personne. Si c'est réellement là le principe de la protection, je suis prêt à l'adopter dès que l'on m'aura indiqué le moyen de l'appliquer. L'honorable député doit savoir que la proposition d'une résolution négative de ce genre n'est pas ce qui peut amener l'établissement des grands principes d'action sur lesquels il veut baser la politique—j'allais dire nouvelle, mais je dirai plutôt ressuscitée—à laquelle il est sur le point de se lier. Il n'y a pas de politique plus conséquente avec ce que nous appelons les époques sombres de l'histoire que la protection appliquée comme principe.

Il n'y a pas de principe plus conforme au progrès de la liberté humaine, de plus favorable à la prospérité qui existe de nos jours, à la grande intelligence qui domine dans tous les pays du monde, que la liberté absolue du commerce que je proclame comme un principe juste partout où il peut être établi ; et si, sur ce continent, dans l'Amérique britannique, nous ne pouvons pas le mettre en pleine opération, la faute en est à notre situation géographique, et à des circonstances sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle. Cette situation géographique, et ces circonstances sont telles qu'elles nous mettent dans la nécessité d'adopter une politique qui n'est ni le libre échange ni la protection.

Mais, M. l'Orateur, il y a une chose qui est passablement évidente, c'est que la politique que propose l'honorable député, d'agrandir le pays à une époque de dépression, est une politique qui ne peut être soutenue par l'argument. Il prétend que nos industries manufacturières sont en souffrance. Eh ! bien, s'il en est ainsi, le peuple qui fait vivre ces industries doit en souffrir aussi. L'ouvrier doit souffrir, et s'il souffre, est-ce en lui faisant payer plus cher que maintenant tout ce qu'il achète que nous le soulagerons. J'affirme, M. l'Orateur, qu'il n'y a pas pour l'ouvrier de pire oppression que l'autocrate industriel ou politique qui usurpe tout le pouvoir politique dans un cercle restreint, et qui limite la liberté de mouvement ou d'action qui est le résultat nécessaire de la parfaite liberté des relations commerciales.

L'honorable préopinant nous dira peut-être que si le fabricant prospère, l'ouvrier prospérera aussi. Eh ! bien, quels sont les faits ?

Nous voyons qu'en 1860, lorsque la protection, que le parti whig des États-Unis recommandait depuis longtemps, fut adoptée dans toute sa plénitude par le parti républicain qui venait de naître à la vie politique, les gages de l'ouvrier américain étaient beaucoup plus faibles qu'en 1872 et 1873, juste avant le commencement de la présente dépression commerciale. Car si, d'un côté, ces gages étaient augmentés de 60 pour cent, de l'autre le prix des articles de consommation avait augmenté aussi, et ses dépenses étaient de 92 pour cent plus considérables ; en sorte qu'aujourd'hui les gages de l'ouvrier américain sont de 32 pour cent moindres qu'avant l'établissement de la protection en faveur des industries manufacturières.

M. l'Orateur, ce serait pour l'ouvrier canadien le plus fatal de tous les jours celui où la politique que l'honorable représentant de Kingston et ses amis

ne font qu'ébaucher plutôt que de la soutenir hardiment, deviendrait la politique avouée et décidée de la nation. Si nous devons prospérer, nous y parviendrons d'abord en nous mettant en mesure de produire plus et à moins de frais, puis ensuite en pratiquant l'économie, en dépensant moins que nous ne gagnons, en ajoutant ainsi aux épargnes déjà réalisées et au capital accumulé du pays.

Voilà la vraie politique, M. l'Orateur, et la nôtre aujourd'hui est d'éviter autant que possible d'imposer au peuple le fardeau des taxes et d'essayer à mettre toutes choses à aussi bon marché que le permettent les exigences du revenu

M. TUPPER—Le thé, par exemple.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur parle du thé. Eh! bien, le prix du thé ne sera pas sensiblement augmenté par la taxe que nous voulons imposer. En outre, M. l'Orateur, cette taxe est une de celles qui peuvent être facilement abolies, lorsque nous pourrons le faire sans déranger les conditions du commerce du pays.

Au reste, je ferai remarquer que l'honorable député s'oppose aujourd'hui à la taxe du thé, tandis qu'hier soir il demandait celle du combustible. Pour aucune considération il ne voudrait frapper d'un impôt le thé qui va dans la théière, mais il est disposé à taxer la houille qui fait chanter la bouilloire. A tout événement il est déterminé à taxer le pain qui accompagne le thé. Ses ancêtres et les miens, j'ose le dire, se passaient assez facilement de thé, mais ils n'ont jamais pu se passer de pain.

L'honorable député serait prêt à frapper d'un impôt.....

Une voix—La farine d'avoine!

M. MACKENZIE — Un honorable député qui se trouve près de moi parle de farine d'avoine. Peut-être que oui; mais voyez les sophismes dans lesquels tombe l'Opposition. Elle s'oppose à l'établissement d'un impôt sur un article qui est indubitablement un confort nécessaire à la vie, mais qui après tout est un luxe, et, cependant, elle voudrait taxer ce dont personne ne peut se passer, le pain. Il n'y a pas de limites, M. l'Orateur, aux extravagantes absurdités que l'Opposition a commises en invoquant la politique que son chef n'a fait qu'esquisser, après tout. Mais il m'est inutile de perdre plus de temps à démontrer ces sophismes; je profiterai d'une autre occasion.

J'ai cru, pour cette fois, devoir me borner à deux ou trois points, que le chef de l'Opposition a indiqués. Je m'étais attendu qu'il ferait une argumentation ou donnerait les raisons pour lesquelles la Chambre ne devrait pas accepter la politique du gouvernement; mais il n'a pas donné ces raisons.

Il a dit,—et en cela je suis de son avis,—que l'administration devrait restreindre les dépenses le plus possible. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire; mais, il n'y a pas deux semaines, l'honorable député nous attaquait parce que nous voulions restreindre les dépenses qui pouvaient être évitées. Un jour il nous dénonce parce que nous nous proposons de limiter les dépenses autant que possible, et un autre jour il nous attaque parce que nous ne les diminuons pas davantage.

Assurément, l'honorable député est difficile à satisfaire. Je dirai seulement que je suis extrêmement désireux de connaître son opinion sur les points précis où nous pourrions faire d'autres économies. S'il veut bien entrer dans les détails et indiquer en quoi nous pourrions pratiquer le retranchement, je serai heureux de l'écouter; toutefois, s'il n'a pas de meilleures raisons à faire valoir, au soutien de son amendement, que celle qu'il a données, je crois que la Chambre ne sera nullement embarrassée de rejeter cet amendement.

M. ROCHESTER—M. l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'augmentation de l'impôt du malt.

En consultant le livre bleu, j'ai constaté que pendant l'année dernière nous avons consommé 1,441,000 boisseaux de malt, et que sur cette quantité 281,000 boisseaux ont été importés. 68,000 boisseaux à peu près ont été employés à la distillation du whisky, ce qui représente un douzième de la quantité employée au brassage de la bière.

Je crois que l'honorable ministre des Finances aurait pu trouver un autre article que le malt pour obtenir l'augmentation de revenu dont il a besoin, car il semble hors de proportion qu'un boisseau d'orge pesant 48 livres et évalué à 45 ou 50 centins soit frappé

d'un impôt de 72 centins. Même les partisans de l'abstinence absolue ne reconnaissent pas la sagesse de cette nouvelle taxe, car ils savent qu'elle aura pour effet d'augmenter la consommation du whisky. Dans les pays d'Europe, les législateurs inclinent plutôt à abolir l'impôt du malt, pour la raison que la bière est moins pernicieuse que le whisky; mais l'honorable ministre des Finances paraît professer à cet égard une opinion toute contraire.

En outre, la distillation du whisky entraine la consommation d'une certaine quantité de grain brut. dont la plus grande partie est importée des Etats-Unis. Or, si un droit était imposé sur le blé, le pays en retirerait quelque bénéfice, et il n'y a pas de raisons pour qu'il soit admis en franchise lorsque l'orge est taxée si lourdement.

L'honorable premier ministre a rappelé ce qu'il appelle "les sombres époques" de la protection. J'ai été surpris d'entendre cette observation. Je ne considère pas les Américains comme un peuple arriéré. Depuis 1861 jusqu'à ce jour ils ont administré leur gouvernement avec un tarif protecteur. Dans l'intervalle, ils ont passé par une guerre intestine des plus sérieuses; mais, nonobstant les désastres qu'ils ont essuyés, comparons leur situation avec la nôtre. Ils sont bien en avant de nous, et aucun pays du monde n'a fait de progrès plus rapides que les Etats-Unis pendant les quinze dernières années. Cela est dû au fait qu'ils ont eu la sagacité et le bon sens d'adopter une politique protectrice. Privément, les Américains nous diront qu'ils aimeraient bien un traité de réciprocité, mais qu'il est impossible d'essayer et de consommer un tel traité.

Les choses étant ainsi, pourquoi le Canada n'essaierait-il pas à se protéger? Une population de quatre millions ne peut lutter contre une population de 40 000,000, surtout lorsque cette dernière jouit des avantages de la protection. Nous ne devons pas nous étonner si la présente politique fiscale du gouvernement nous amène des temps difficiles. Je présume que, malgré cela, nous entendrons quelque honorable député ministériel nous dire, comme le premier ministre, que le Canada n'a pas besoin de protection, que ce qu'il nous faut c'est une politique de représailles.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur paraît être pourtant dans un état très florissant.

M. ROCHESTER—Je suis sensible à ce compliment.

Il y a un an je proposais la question de l'imposition d'un droit sur le bois. Nous fabriquons du bois et l'expédions aux Etats-Unis, mais c'est avec désavantage. Les Américains ont frappé notre bois d'un impôt de $2 par mille pieds, tandis que nous admettons le leur en franchise. C'est là une grande injustice, et j'espère que le gouvernement va cette année trouver un remède pour mettre le commerçant canadien au moins sur un pied d'égalité avec le commerçant américain. Je suis de ceux qui croient que ce qui convient à l'oie convient au jar; si la protection est bonne pour les Etats-Unis, les représailles doivent être bonnes pour nous.

Il y a une grande différence entre la théorie et la pratique; les Américains jouissent de la protection depuis quinze ans et ils s'en trouvent bien, quoique quelques nuages soient restés sur leur horizon, mais pas autant qu'en Canada.

M. COOK.—L'honorable préopinant aurait-il l'obligeance d'expliquer ce qu'il entend faire du bois par rapport à la protection?

M. MACKENZIE—Lui donner une prime d'encouragement.

M. ROCHESTER—D'après ce que j'ai pu voir, les partisans de la prohibition sont d'avis que le changement proposé par le ministre des Finances dans l'impôt du malt fait tort à la cause de la tempérance.

Les relevés du revenu font voir qu'en 1874 il a été fabriqué 3,503,365 gallons de spiritueux, et 3,977,221 gallons en 1875. De la bière fabriquée avec le sucre et non le malt il y avait en 1874 pour une valeur de $25,570, de $29,976 en 1875 et de $14,188 en 1876. De la bière fabriquée avec le malt il y avait en 1874 pour une valeur de $354,765, de $351,386 en 1875 et de $327,709 en 1876. Cette diminution ne m'étonne pas lorsque le malt est frappé d'un impôt aussi lourd.

Cette taxe équivaut presque à la prohibition.

Le brassage est une industrie per-

mise par la loi; elle est reconnue et autorisée par le gouvernement, et elle doit être protégée par lui. Une bonne partie des difficultés contre lesquelles les brasseurs ont à lutter sont dues au sous-chef du ministère du Revenu de l'Intérieur. Ce fonctionnaire a fait tout ce qu'il a pu pour harasser les brasseurs et nuire autant que possible à leur industrie. Et les brasseurs n'ont pas osé protester contre cette conduite du sous-chef, car s'ils l'avaient fait, ils auraient été chassés du pays.

M. L'ORATEUR—L'honorable député s'éloigne un peu de la question.

M. ROCHESTER — J'en demande pardon.

L'année dernière il y avait une taxe de 36 centins par boisseau de trente-six livres de malt, mais aujourd'hui cette taxe est de 72 centins. A 36 centins la loi restait sans effet, et j'ose dire qu'il n'y a pas un malteur dans le pays qui ne soit sujet à payer l'amende pour contravention à la loi; je l'affirme et je suis prêt à le prouver. Il est impossible pour le malteur de se conformer à la loi de l'accise. La loi passée pendant la dernière session n'est pas en vigueur, car des arrêtés du conseil en ont fait bon marché. En sorte qu'au lieu de venir ici pour faire des lois, nous ferions aussi bien de rester chez nous et laisser ce soin, en ce qui concerne l'accise, au sous-chef du ministre.

M. L'ORATEUR—Je rappelle l'honorable député à l'ordre.

M. ROCHESTER—J'aurais été content si le ministre des Finances avait pu trouver le moyen d'augmenter un peu l'impôt du whisky, au lieu d'augmenter de 100 pour cent celui du malt. Il aurait pu, s'il voulait imposer cette taxe, en placer la différence sur le whisky; de cette façon nous aurions eu, entre l'impôt américain et l'impôt canadien, une marge assez large pour prévenir la contrebande, qui est tout ce dont le ministre des Finances doit s'occuper.

Le ministre des Finances, de même que toute la députation, avouera avec moi qu'il y a beaucoup moins de propriétés malsaines dans la bière que dans le whisky. Il est donc immoral en principe d'encourager le commerce du whisky en augmentant de 100 pour cent l'impôt sur la bière. N'étant pas entendu dans ces matières, le ministre des Finances aurait dû prendre l'avis de ses amis pour s'assurer si le tarif qu'il voulait proposer serait, oui ou non, avantageux au pays.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

Les bills suivants sont lus pour la seconde fois.

Bill (No. 42) pour autoriser la ville de Kincardine, dans le comté de Bruce, à imposer et prélever certains péages au havre de cette ville.—(*M. Gillies.*)

Bill (No. 43) pour autoriser la Compagnie de transport et de chemin de fer Union a réduire son capital.—(*M. Currier.*)

Bill (No. 44) pour amender l'acte incorporant la Compagnie du pont de la Rivière-du-Loup, dans le comté de Maskinongé.—(*M. Boyer.*)

Bill (No. 45) pour incorporer la Compagnie de Traverse de chemin de fer du St. Laurent et du Pacifique.—(*M. Jetté.*)

Bill (No. 46) pour incorporer la Compagnie du Câble Union.—(*M. Jetté.*)

Bill (No. 48) pour conférer de nouveaux pouvoirs à la Compagnie du chemin de fer Albert.—(*M. Domville.*)

Bill (No. 58) pour étendre les pouvoirs de la Compagnie de Prêt et Hypothécaire de Montréal.—(*M. Devlin.*)

Bill (No. 52) pour amender de nouveau l'acte incorporant la Compagnie Maritime d'Assurance Mutuelle du Canada.—(*M. Domville.*)

Bill (No. 57) pour autoriser la Compagnie d'Assurance Canadienne Royale à réduire son capital-actions et pour d'autres fins.—(*M. Domville.*)

Bill (No. 59) pour amender l'acte incorporant la Compagnie d'Assurance sur la vie et contre les accidents Union du Canada, et pour changer son nom en celui de "Compagnie d'Assurance Union du Canada.—(*M. Kirkpatrick.*)

VOIES ET MOYENS—TARIF—REPRISE DES DÉBATS.

M. DYMOND—Il m'est quelque peu difficile de considérer avec gravité ce que j'espère pouvoir, sans manquer d'égard, appeler le spectacle moitié

sérieux moitié comique qui nous a été donné à la séance de cette après-midi.

Le discours et la motion du très honorable député de Kingston ont leur côté tragique. Naturellement, le chef de l'Opposition sent être de son triste devoir de jeter une larme sur l'état de prostration dans lequel se trouvent l'industrie et le commerce du pays; mais, à quelque chose malheur est bon, et ce n'est pas sans une certaine satisfaction que, dans les résultats probables, selon lui, de la politique du gouvernement, le très honorable proposant entrevoit, au moins pour certains intérêts, assurément les plus en souffrance, la perspective d'un retour à des jours meilleurs. L'on nous dit que le parti conservateur, aujourd'hui dans l'opposition, peut se réjouir de voir se prolonger l'état de stagnation des affaires, car, de même que les prêteurs sur gages et les syndics officiels, leur prospérité naît de la ruine générale.

Mais, ce discours et cette motion ont aussi leur côté plaisant. En premier lieu, on déclare solennellement qu'il est du devoir du gouvernement d'entrer dans une voie d'économie. Mais quelle est la voix admonitrice qui nous parle ainsi? C'est celle de l'homme qui, à la tête du gouvernement canadien, a réussi, dans le cours de six années, à porter les dépenses publiques de $13,500,000 à $23,500,000 ou à peu près, et qui, à la dernière session durant laquelle il dirigea la législation comme chef du gouvernement, ajouta quatre millions de piastres à la dépense publique. Et à qui dit-on cela? A la première administration qui, depuis la Confédération, ait réussi à réduire au lieu d'augmenter les dépenses; à une administration qui, malgré les nouvelles sources de dépenses ouvertes dans les territoires du Nord-Ouest et créées ici par l'établissement de la Cour Supérieure, peut encore faire face à tout avec un crédit qui n'est pas plus considérable que celui que demandait le gouvernement du très honorable ex-premier ministre, il y a quatre ans, avant de tomber du pouvoir.

Cet avertissement nous est donné par un député qui, pendant les dix dernières années, a toujours voté les crédits demandés pour les dépenses ordinaires qu'il veut aujourd'hui voir réduites, sans jamais, autant qu'il m'en souvient,

élever une seule fois la voix pour protester contre le manque d'économie dont il se plaint aujourd'hui.

Encore un des côtés comiques de la proposition et du discours en question, ce sont les allures du dada protectionniste. Et par qui est-il monté? Eh! c'est par cet ex-ministre, qui, en 1872, quand il était au pouvoir et qu'il voulait s'y maintenir, déclarait solennellement aux manufacturiers et aux cultivateurs qu'il leur donnerait la protection qu'ils désirent; mais qui, une fois les élections remportées, une fois qu'il n'a plus été nécessaire de songer à un cri de bataille, ou de faire du prosélytisme politique avec la question de protection, n'a pas pris une seule occasion, tant qu'il a été en mesure de remplir ses promesses, d'élever la voix pour parler de protéger le manufacturier ou le cultivateur.

On ne s'étonnera donc pas, si l'on songe à cela, que je ne discute pas simplement le sens restreint de la proposition.

C'était jadis un grand problème pour notre naïveté d'enfants que de savoir combien d'anges pouvaient trouver place à la fois sur la pointe d'une aiguille. Eh bien! je ne crois pas qu'il soit moins difficile d'expliquer comment les honorables députés de la gauche vont pouvoir se faire une planche de salut d'une telle proposition.

Il me semble que cet amendement ne doit pas seulement être pris comme un badinage, comme une plaisanterie, mais si l'on considère quel est son auteur—je ne donne à mes paroles qu'un sens strictement parlementaire—il doit être regardé comme une insulte à la Chambre et au pays.

Ce n'est pas seulement la mesquine question de savoir si le thé sera frappé ou non d'un impôt de deux sous ou plus que nous avons à discuter; il ne s'agit pas seulement de régler une question fiscale, il s'agit encore d'examiner si nous devons ou non donner notre confiance au gouvernement du jour.

Il me semble que, chaque fois que nous sommes appelés à voter un crédit quelconque, ou mettre quelque somme d'argent sous le contrôle du gouvernement, chaque fois surtout qu'on nous demande d'augmenter le poids de l'impôt, il me semble, dis-je, que nous devons examiner si les honorables

messieurs qui attendent de nous ce service méritent bien notre confiance.

Il peut n'être pas nécessaire pour les membres ministériels de cette Chambre de demander plus de renseignements avant de voter ces impôts, et il n'y a rien d'étonnant qu'ils expriment ainsi leur confiance en l'administration, eux qui n'ont jamais exprimé le contraire depuis que les honorables ministres sont au pouvoir; mais une proposition comme celle-ci a mauvaise grâce, venant du très honorable chef de l'Opposition. Qu'a dit l'honorable proposant? Il a bien parlé de thé et de bière, comme il avait essayé déjà de parler de cigares et de tabac et des autres articles de la liste, et, comme l'a dit le très honorable député lui-même, s'il ne s'est pas aventuré plus loin, c'est que les autres intérêts ne lui sont pas aussi familiers. Mais il a aussi fait entendre, s'il n'a pas expressément dit la chose dans son amendement, que si ce gouvernement consentait seulement à adopter la politique qu'il indiquait, c'est-à-dire une politique de protection aux manufactures et aux intérêts agricoles, il pourrait compter sur sa confiance, et demander tous les crédits qu'il lui semblerait bon. D'un mot il exprime son mécontentement, et le suivant fait preuve de sa confiance.

Et de qui vient cette expression de confiance?

Lorsque des chefs de partis politiques parlent en public, que ce soit dans cette Chambre ou devant les électeurs, dans un banquet ou à un pique-nique, nous avons droit, nous, humbles partisans ou spectateurs, de nous attendre à pouvoir tenir compte de leurs paroles et d'agir en conséquence. Il est vrai que certaines harangues du très honorable ex-ministre peuvent n'être pas de nature à exciter à un très haut degré l'admiration, ni lui gagner la confiance d'un certain nombre d'entre nous; mais le très honorable monsieur peut être tenu ici responsable de ses propres paroles devant le pays, et il lui incombe de porter devant cette Chambre les accusations qu'il lance au dehors. Il ne sera pas permis au très honorable ex-ministre d'aller par tout le pays dénoncer le gouvernement comme coupable de tous les grands crimes politiques qu'il a lui-même à se reprocher, et de rentrer ensuite en Chambre pour y déposer sur le bureau une résolution qui ne dit ni plus ni moins que, si, sur un point particulier de sa politique toute entière, le gouvernement consentait à suivre son avis, le très honorable chef de l'Opposition couvrirait les ministres de sa main patriarcale, en leur disant: soyez bénis, et restez au pouvoir aussi longtemps qu'il vous plaira.

J'aurai peut-être à occuper l'attention de la Chambre plus longtemps que d'abord je ne désirais le faire; mais il s'agit de prononcer un verdict de culpabilité ou d'innocence, et je veux forcer le très honorable député de rendre témoignage et de prouver la vérité ou la fausseté des accusations portées contre le gouvernement. De cela dépend la question de savoir si nous devons donner au gouvernement les crédits qu'il demande. Si ces accusations sont vraies, la Chambre ne doit pas voter ces crédits, et si elles sont fausses, le gouvernement a droit de demander qu'on lui donne les moyens d'agir.

L'honorable député a commencé les hostilités il y a déjà plusieurs mois, lors d'une élection dans Toronto-Ouest. Comme le député élu est le représentant de la division où j'ai mon domicile, j'avais un grand intérêt dans le résultat de la lutte.

La victoire que remporta l'Opposition était bien inattendue; et pendant les réjouissances qui eurent lieu à cette occasion, le très honorable député de Kingston dit alors aux électeurs:

"Messieurs, vous vous êtes fait honneur; je puis aussi dire que vous m'avez fait personnellement une faveur en élisant mon vieil et dévoué ami et collègue, M. John Beverly Robinson, pour m'aider à combattre les bêtes d'Ephèse à Ottawa."

Je suis content de voir que certaines bêtes ont eu les griffes coupées et les dents limées.

Je félicite la Chambre de ce qu'elle pourrait aujourd'hui placer au-dessus du siége du très honorable ex-ministre l'affiche qu'un vieux maître de spectacle ambulant écrivait sur la porte d'une de ses cages: *L'occupant est tout-à-fait inoffensif.*

Peu de temps après il y eut une grande réjouissance publique à Montréal, et le très honorable député dit en cette nouvelle circonstance:

"Le peuple se lèvera dans son courroux et dira à M. MacKenzie: "Monsieur, pendant les deux courtes années que vous avez passées au

"pouvoir, vous avez commis plus de fautes "d'omission et de commission qu'on n'en a "jamais reproché à Sir John pendant les vingt "dernières années."

Plus loin, dans le même discours, le très honorable député disait :

"Que l'on examine toutes les accusations qui ont été portées contre le gouvernement dont j'ai fait partie depuis 1854—pendant vingt ans —et qu'on me dise s'il se trouve parmi elles des accusations de corruption, d'incapacité et de mauvaise administration, telles qu'on en a formulé et prouvé depuis deux ans contre l'administration de M. Mackenzie."

Le très honorable ex-ministre déclarait donc, aussi clairement que possible, qu'en deux années, on avait "formulé et prouvé" contre l'honorable chef du gouvernement, plus de graves accusations qu'on n'en avait jamais formulé contre la ci-devant administration.

M. L'ORATEUR—Je dois demander à l'honorable député de s'en tenir à la question.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Je crois exprimer l'opinion de la Chambre en demandant qu'on donne à l'honorable député toute la latitude possible et qu'on en permette autant à ceux qui suivront.

La chose est particulièrement opportune en ce cas-ci, car le discours de l'honorable député doit être publié demain dans le *Globe*.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'espère qu'on accordera à l'honorable député non-seulement la plus grande latitude, mais aussi autant de longitude que possible.

M. L'ORATEUR—Je sais qu'on donne toujours beaucoup de latitude aux discours sur le budget, et sur les questions de politique et de conduite générales du gouvernement. Si la Chambre désire que l'honorable député continue, j'accorderai la même liberté aux honorables messieurs qui prendront la parole après lui, pourvu qu'ils s'en tiennent aux formes parlementaires.

M. DYMOND—Suivant la proposition, telle que je l'entends, il s'agit de mettre de nouvelles sommes d'argent entre les mains du gouvernement, et je crois être dans l'ordre en voulant montrer pourquoi il pourrait m'être impossible de voter pour l'amendement présenté par le très honorable chef de l'Opposition. Si je dis quelque chose qui soit hors d'ordre, j'espère que quelque honorable député le fera remarquer, sans que l'Orateur se trouve dans la nécessité de le faire.

Lorsque j'ai été interrompu, j'appelais l'attention de la Chambre sur le fait que le gouvernement avait été accusé d'avoir commis plus de crimes pendant les deux premières années de son administration, qu'on en avait jamais attribué à ses prédécesseurs pendant vingt ans.

Quand je songe à ce qui a été dit et allégué contre le très honorable ex-premier ministre et ses collègues, j'avoue que je ne puis imaginer des accusations plus sérieuses et plus graves que celles qui ont été formulées contre eux.

Pour que je puisse établir une comparaison, il me faut rappeler quelques-unes des accusations portées contre l'administration précédente. En le faisant, je ne m'appuierai pas sur des autorités secondaires, mais je citerai d'abord les paroles d'un ex-membre du Conseil Privé au sujet de la manière d'agir du très honorable député et ses collègues lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Dans un certain pamphlet publié il y a cinq ans, l'honorable Wm. McDougall disait, en s'adressant à un membre du gouvernement :

"L'autorité du Canada a enfin été établie dans cette vaste région (le Nord-Ouest), et ne peut être mise en danger que par la trahison ou l'incapacité du gouvernement à Ottawa. Il est connu que l'incapacité règne en souveraine dans chaque département de l'administration ; quant à la trahison, son existence est plus que soupçonnée dans le vôtre. En me servant du mot *trahison* je désire que vous le compreniez dans le sens le plus étendu qu'il comporte. Je dis trahison, non seulement envers le légitime souverain du Canada, mais encore envers le peuple canadien ; trahison des intérêts civils et religieux des populations du Nord-Ouest, trahison des intérêts du progrès humain, de la liberté et de la civilisation dans chaque province de la Confédération."

Ce monsieur, nouvellement sorti lui-même du Conseil Privé, accuse ainsi de trahison le très honorable chef de l'ancienne administration.

Quoiqu'on en dise, je ne sache pas que des accusations aussi sérieuses aient été formulées contre l'administration actuelle.

Continuons :

"Avant de quitter Ottawa," écrivait M. McDougall, "j'ai pris la précaution de me procurer des copies de toutes les dépêches, projets de convention, et autres documents concernant le Nord-Ouest ; et je me suis aperçu depuis, que je n'avais pas eu tort. Je savais

par expérience qu'il serait peu prudent de s'en rapporter à la promptitude ou à la perspicacité officielle, à Ottawa ; ou de croire qu'en toute éventualité il serait possible de trouver dans la capitale le ministre dont les services seraient nécessaires. Et je savais que vous et la majorité de vos collègues—comme l'a prouvé cette affaire, d'une manière indubitable—n'hésiteriez pas à altérer ou supprimer d'importants papiers d'Etat demandés par le Parlement, si leur production pouvait être de nature à exposer ou embarrasser le gouvernement."

Voilà qu'un ex-ministre accuse directement les honorables membres de l'ancienne administration d'être capables de supprimer ou altérer des papiers d'Etat importants, si la production était de nature à leur causer des embarras.

Il est presque inutile de rappeler à la Chambre cette autre accusation d'avoir " jeté $8,000,000 à la mer " pour me servir des termes du pamphlet " à la demande de Québec et de M. Mitchell."

M. MITCHELL—Je vous prie seulement de ne pas épargner M. Mitchell ; j'appellerai le gouvernement à mon secours relativement à cette question.

M. DYMOND—Je ne fais pas ces alléguations de moi-même, mais je les appuie sur l'autorité d'un homme qui, plus que tout autre, devait savoir s'il disait la vérité ou non.

En une occasion mémorable, l'honorable député, qui est aujourd'hui le maître-général des Postes, formula une accusation grave contre l'ancien gouvernement. Le 2 avril 1873, l'honorable M. Huntington proposait la motion suivante :

" Qu'en prévision de la législation de la dernière session relative au chemin de fer du Pacifique, il fut conclu un arrangement entre Sir Hugh Allan, agissant pour lui-même et certains autres promoteurs canadiens, et G. W. McMullen, agissant pour certains capitalistes des Etats-Unis, par lequel arrangement ces derniers convinrent de fournir tous les fonds nécessaires à la construction du chemin de fer projeté, et de donner au premier un certain percentage en vue de leurs intérêts et de leur position, le plan convenu étant ostensiblement celui d'une compagnie canadienne ayant Sir Hugh Allan comme président ; que le gouvernement fut informé que des négociations étaient pendantes entre les dites parties ; que subséquemment, il fut convenu entre le gouvernement et Sir Hugh Allan et M. Abbott, M. P., que Sir Hugh Allan et ses amis avanceraient une forte somme d'argent pour aider à l'élection des ministres et de leurs amis à l'élection générale alors prochaine, et que lui et ses amis auraient le contrat pour la construction du chemin de fer ; qu'en conséquence Sir Hugh Allan avança une forte somme d'argent pour l'objet ci-dessus mentionné, à la sollicitation pressante de ministres, etc."

En regard de la déclaration formelle et claire que comporte cette motion, des confessions subséquentes arrachées au très honorable ex-ministre et à ses collègues, je demanderai au très honorable ex-premier ministre, si jamais il a été, non pas prouvé, mais simplement formulé contre l'administration actuelle une accusation qui eût même le dixième de la gravité de celle ainsi portée contre l'ancien gouvernement.

Revenant, à présent, aux griefs déjà énoncés par le très honorable chef de l'Opposition, j'aborde une accusation d'un caractère plus général portée par lui. Parlant de la négligence qu'apportaient les ministres actuels dans l'administration des affaires, le très honorable député disait, dans le discours dont j'ai parlé tantôt :

" Messieurs, le mécontentement gagne du terrain, les murmures deviennent généraux. On se plaint que les affaires du pays sont négligées, qu'il est inutile d'aller à Ottawa pour affaires publiques, car un ministre est sur ses terres, un autre occupé à son nouveau ménage, un autre à faire des discours ici, un quatrième à faire des discours là ; et les affaires du pays sont négligées, ou plutôt l'on n'en fait aucunes."

S'il en est ainsi, comment le très honorable chef de l'Opposition pourrait-il consentir à voir le même gouvernement administrer les affaires du pays ; si ce qu'il disait était faux, comment ose-t-il vouloir dicter à la Chambre ce qu'elle a à faire.

Mais passons à une autre accusation. Dans le même discours, le très honorable chef de l'Opposition disait :

" Le gouvernement a introduit dans l'administration de la loi relative à la retraite des employés civils, un système des plus nuisibles. * * * Il ne convient pas du tout, comme on le pratique actuellement, de mettre à la retraite des hommes encore jeunes et forts, simplement dans le but de créer des vacances pour satisfaire aux demandes d'une armée de chercheurs de places, privant ainsi le pays des services d'hommes capables pour remplacer ceux-ci très probablement par des gens de capacités inférieures, sans compter que le pays perd les deux tiers du salaire du fonctionnaire ainsi mis à la retraite "

M. BUNSTER—Je soulève une question d'ordre. M. l'Orateur a, l'autre jour, décidé qu'il n'est pas permis de lire de discours en Chambre.

M. L'ORATEUR—L'honorable député a le droit de lire des extraits, de très longs extraits même.

M. DYMOND—Je lis des extraits d'un discours du très honorable député dont l'honorable représentant de Vancouver est un des partisans, et j'en suis sûr, un des admirateurs.

M. BUNSTER—Ceci est une assertion gratuite de l'honorable député de York-Nord.

M. L'ORATEUR—A l'ordre.

M. DYMOND—Je passe à une accusation plus précise et plus directe.

Parlant d'un certain Sénateur, président d'une des principales banques du pays, le très honorable député a dit des choses qui, si elles étaient vraies, ne devraient pas passer inaperçues.

Sir JOHN A. MACDONALD—

"I know a bank....."

M. DYMOND—Je suppose volontiers que le très honorable député connaît certaines banques. Il me vient à l'esprit une petite anecdote qu'on me contait l'autre jour. On demandait à quelqu'un en quelle banque il avait le plus de confiance. Je ne connais aucune banque, répondit-il; tout ce que je sais c'est que j'ai plus de confiance en une seule d'entre elles, que toutes ensemble n'en ont en moi.

Plusieurs députés—Expliquez-vous.

M. DYMOND—Je retourne au discours du très honorable député de Kingston:

"M. Simpson peut n'avoir pas dépensé son propre argent, mais il a une banque, et il a dépensé l'argent de la banque; et la banque a eu sa récompense. * * * Le résultat a prouvé qu'il a reçu sa récompense. * * * Afin d'être supporté par certaines banques, le gouvernement promit de faire des dépôts dans ces banques; et il y fit en effet de considérables dépôts, car les banques devaient se rembourser des sommes dépensées dans les élections."

La Chambre sait que non-seulement l'honorable sénateur Simpson s'est parfaitement disculpé de cette assertion sous serment, mais, qui plus est, que le très honorable monsieur a siégé en cette Chambre pendant presque deux sessions entières depuis que cette accusation a été lancée, et il n'a pas osé porter la question devant la Chambre.

La première fois que l'on rencontre ensuite le très honorable chef de l'Opposition comme accusateur du gouvernement, c'est à Cooksville, dans le comté de Peel, où il a dit:

"Le gouvernement de M. Mackenzie affecte des airs de pureté, et cependant, il n'est pas un de ces actes dans lequel on ne puisse découvrir quelque malhonnêteté. Pas un qui ait honnêtement pour motif le service public; tous ont pour but de donner quelque coup d'épaule à un ami, ou de corrompre un ennemi."

M. TUPPER—Très-bien!

M. DYMOND—Il est très possible que l'honorable député de Cumberland pense qu'une telle conduite soit très convenable et très patriotique. Je crois que l'honorable député a même dit un jour, que le scandale du Pacifique avait été conçu dans le plus patriotique des motifs.

Je n'accuse pas nos honorables adversaires de malhonnêteté, de manque de sincérité, ou de n'avoir pas foi dans la vérité des accusations qu'ils portent; mais je les accuse de n'avoir pas le courage de les répéter dans la Chambre où elles peuvent au moins être loyalement examinées et pesées.

Je crois que c'est ensuite à Cookstown, comté de Simcoe, qu'a parlé le très honorable député:

"Dès l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, on a vu du nord, du sud, de l'est et de l'ouest, arriver une affluence d'affamés chercheurs de places; * * * et M. Mackenzie, pour satisfaire ces besoigneux vivant depuis longtemps d'expectative, se voyait forcé de les nommer dans des bureaux où leurs services n'étaient pas nécessaires, ou bien de leur faire place en mettant à la retraite des gens encore tout aussi capables de remplir leurs fonctions que le jour où ils étaient entrés en office; et l'on donnait une pension aux fonctionnaires qui partaient ainsi afin de faire place aux amis politiques de M. Mackenzie."

Je demande où est la motion proposée en cette Chambre, dans laquelle on a formulé cette assertion. Est-ce en faisant une simple motion pour obtenir des documents; est-ce en quelques phrases lancées d'un siège à l'autre de la Chambre; est-ce dans de nombreux discours visant à l'effet, que doivent se porter des accusations aussi graves contre un gouvernement.

Encore un extrait du même discours a ce pique-nique de Cookstown, le très honorable ex-ministre était particulièrement en veine. Il se trouvait dans ce bon comté conservateur de Simcoe, où il avait versé une larme sur la retraite de son vieil ami, M. Thomas Ferguson, et où il félicita les électeurs sur la façon dont l'honorable député qui les représente aujourd'hui combattrait "les bêtes d'Ephèse." Le très honorable député dit donc en cette circonstance:

"Qu'un conservateur essaie d'avoir une entreprise, qu'il tente de se faire nommer à un

emploi public, il ne réussira pas. Quant à ce dernier cas, je ne trouve pas à blâmer, parce que je n'avais pas pour habitude de faire de faveur de ce genre à mes ennemis politiques, et je ne demande pas que M. Mackenzie fasse autrement. Mais lorsque l'argent public doit être dépensé pour quelques travaux d'Etat, c'est le devoir du gouvernement de s'assurer des services du meilleur entrepreneur tout en donnant au meilleur marché. Si l'on consulte les documents au sujet des entreprises qui ont été données par le gouvernement actuel pendant les trois dernières années on verra que systématiquent et en chaque occasion on a fait fi de ce principe, qui est non-seulement un principe d'honneur et d'économie, mais un principe de la loi de notre pays, savoir, qu'une entreprise doit être donnée au plus bas soumissionnaire fournissant des garanties suffisantes. Sous le gouvernement actuel, la première question qui se fait dans les bureaux des travaux publics au sujet d'un entrepreneur, est celle-ci: Comment a-t-il voté aux dernières élections? Un homme offrirait de construire une section de chemin de fer ou de canal à moitié prix, et si par quelque moyen quelconque l'on découvrait que cet homme est un conservateur, M. Mackenzie, chef du gouvernement, dirait à M. Mackenzie, chef du ministère des Travaux Publics, que cet homme, bien qu'il soit le plus bas soumissionnaire, ne doit pas avoir l'entreprise, mais que celle-ci doit être donnée à tel autre qui est un ami de la cause."

Voilà une accusation que l'on porte, non pas contre un chef d'un département de l'administration, mais contre le principal membre de l'administration lui-même; non-seulement contre le ministre des Travaux Publics, mais contre le premier ministre du Canada, le chef du gouvernement, que l'honorable chef de la gauche veut bien voir se maintenir au pouvoir session après session, pourvu qu'il consente à remanier le tarif de façon à protéger les intérêts des manufacturiers et des cultivateurs.

Encore une fois, cette accusation est-elle vraie ou fausse? Si elle est vraie, le gouvernement ne doit pas avoir notre confiance une heure de plus, et le très honorable chef de l'Opposition insulte à notre sens commun quand il propose une motion qui implique ou comporte confiance dans l'administration.

Mais qu'elles soient vraies ou fausses, il est indigne de l'honorable député de porter de telles accusations contre le gouvernement en dehors de la Chambre sans même tenter de les justifier ici.

Mais j'oublie qu'il peut arriver à quelqu'un de faire quelques assertions hasardées. A ces pique-niques les gens sont sujets à s'exciter quelque peu, et, sans doute, le très honorable chef de l'Opposition se trouvait quelque peu grisé par la réception qu'on lui faisait. Le très honorable monsieur est un objet de curiosité dans l'ouest d'Ontario. Ce n'est pas là qu'il dirige le plus communément ses pas; et l'on dit que n'eussent été les grits qui allèrent l'entendre il n'eût pas eu un auditoire aussi remarquable.

Mais de Cookstown, le représentant de Kingston se rendit à Norfolk, où il renouvela ses assertions dans les termes suivants:

"Je dirai au Parlement, comme je le dis aujourd'hui ici, que l'entreprise Palen à Ottawa, celle de l'entrepôt de vérification à Montréal, celle de Denison, Belden et Cie., sur le canal Welland, et l'opération des rails d'acier, justifient mes assertions."

Plusieurs voix.—Ecoutez! écoutez!

M. DYMOND—Je suis content d'entendre tant de députés de la gauche crier *écoutez*! Il me semble que ces messieurs se réveillent au sens du devoir. J'espère qu'ils n'auront jamais occasion d'avoir honte de leur chef ou de le renier comme viennent de faire du leur les conservateurs d'Ontario.

Les membres de l'Opposition ont beaucoup de confiance dans le très honorable député, et je ne doute pas qu'ils croient que le temps est venu pour lui de prouver ses solennelles assertions.

J'ai encore un extrait à lire avant de prendre mon siége.

Plusieurs voix.—N'allez pas vous asseoir.

M. DYMOND—L'accusation que je vais lire est contre un homme public qui, pendant de longues années, a été l'un des partisans du très honorable expremier ministre, mais qui est aujourd'hui lui-même un ministre de la Couronne dans l'autre branche de la législature, M. Scott. A Fergus, le très honorable député de Kingston avait dit que M. Scott "s'était vendu comme une bête sur le marché"; et parlant de cette circonstance, le très honorable chef de l'Opposition répéta l'accusation comme suit:

"L'on rapporte que j'ai injurié M. Richard W. Scott, et dit qu'il avait été acheté. Cette accusation est très grave, messieurs, mais elle est fondée."

Si ce que je viens de lire a été dit sérieusement, discutons-le, comme il convient d'une chose grave; si l'accu-

sation est fondée, occupons-nous-en comme elle le mérite.

Pour qu'on ne conteste pas leur exactitude, les extraits que j'ai lus aujourd'hui ont été coupés du journal reconnu comme le propre organe du très honorable chef de l'Opposition.

Ce que je prétends, c'est que le très honorable député doit montrer sa sincérité en formulant en Chambre les accusations qu'il a portées par tout le pays. C'est notre devoir d'exiger qu'il le fasse avant de nous occuper autrement de la question qui est devant la Chambre. Je ne crois pas qu'il existe un seul homme honorable dans le pays qui approuve la conduite du très honorable représentant de Kingston. Il n'y a pas un homme orgueilleux de son pays et de ses hommes d'État qui approuve le silence actuel du très honorable député comparé au sans-gêne qu'au dehors il apporte dans ses paroles.

M. BUNSTER—J'espère que je n'occuperai pas l'attention de la Chambre par une harangue comme celle que vient de prononcer l'honorable préopinant.

On dirait que l'honorable député de Norfolk n'a pas assez d'esprit pour prononcer un discours de son crû et qu'il a besoin d'avoir recours à des citations de personnes mieux douées.

Entrant directement en matières, je ferai remarquer que l'orge canadienne jouit d'une grande réputation sur le marché américain, et chaque canadien en est fier. Les brasseurs recherchent l'orge canadienne, s'ils veulent fabriquer une ale supérieure.

Il semble que le ministre des Finances envie à la pauvre veuve sa tasse de thé. Quand je vins en Chambre les aliments du déjeûner n'étaient pas frappés d'impôts ; aujourd'hui, grâce au gouvernement actuel, leur droit d'entrée est de cinq centins par livre.

Je ne crois pas qu'il soit juste d'imposer de tels droits sur les articles nécessaires à l'existence, tandis que l'on donne droit d'entrer en franchise aux objets de superfluité. La chose est due au fait que l'artisan n'a pas de voix dans la législature, et que les gens riches savent veiller à ce que les articles de luxe ne leur manquent pas.

L'honorable préopinant a fait contre moi une attaque personnelle, et a dit que j'étais le servile partisan du très honorable député de Kingston.

M. DYMOND—Je n'ai pas dit servile partisan.

M. BUNSTER—L'honorable député devrait au moins ne pas renier le peu qui lui appartient dans son discours.

Je suis venu dans cette Chambre avec la détermination de supporter le parti qui construirait le chemin de fer du Pacifique, et cimenterait les liens qui unissent les différentes parties de la Confédération, comme on pourra le voir par le *Parliamentary Companion* de Morgan. Tel était le parti que je voulais soutenir, quel qu'il fût, tant que son chef aurait assez d'habileté pour l'exécution de l'entreprise. Je ne suis pas disposé à supporter un homme qui va déclarer en Angleterre que la Colombie-Britannique ne vaut pas la peine d'être habitée par un blanc. Je répudie cette déclaration, et je prétends que la Colombie-Britannique a un climat avantageux, et une population aussi hospitalière qu'aucune autre province du pays.

La Colombie-Britannique s'est jointe à la Confédération canadienne dans le but de faire construire le chemin de fer du Pacifique. La Colombie ne pouvait pas construire ce chemin elle-même, et elle pensa que le Canada, avec l'aide des capitaux anglais, pourrait le faire. On espère encore que le Canada aura assez d'honnêteté et d'intégrité pour construire ce chemin, et racheter ainsi sa foi engagée à la Colombie-Britannique. Quiconque veut voir le Canada s'élever au rang d'une grande nation peut jeter les regards du côté de nos voisins, et les regarder à l'œuvre, au milieu d'une affreuse guerre, construisant en cinq années leur chemin de fer du Pacifique.

Pour revenir au tarif, l'on ne doit pas oublier que la bière est le breuvage national des sujets britanniques. Je regrette de voir l'honorable député de York Nord jeter du ridicule sur les mœurs de son pays. Rien ne nous dit même que ce n'est pas de ce breuvage qu'il a été nourri dans son enfance ?

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député ne fait-il pas erreur ? Il me semble que c'est plutôt à la fin qu'au commencement de la vie que la *bière* a son utilité !

M. BUNSTER—L'honorable député de York-Nord a jugé à propos de reprocher au très honorable député de Kingston de n'avoir pas adopté la politique de protection lorsqu'il était au pouvoir. Pour ma part, je dois dire que je trouvais les industries du pays beaucoup plus protégées, sous le régime du très honorable député, que je ne les trouve à l'heure qu'il est.

Bien peu de députés de cette Chambre comprennent le système de protection de nos voisins. Si un Américain exporte quelque article dont l'importation est frappée d'un droit quel qu'il soit, il s'adresse aux officiers de douanes et se fait donner la remise de l'impôt.

Il est probable que si la Colombie-Britannique eût su que ses industries ne devaient pas être protégées et que le chemin du Pacifique ne devait pas être construit suivant la convention qui eut lieu entre elle et le Canada, elle n'eût pas été si disposée à se joindre à la Confédération. Le plus tôt l'on protégera nos industries, le plus tôt l'on construira le chemin du Pacifique, le mieux ce sera. Il n'est pas juste de permettre aux produits de nos voisins d'entrer en franchise tandis que nos manufactures locales sont frappées de droits.

Le brasseur doit payer au gouvernement sur le malt un impôt qui s'élève au double du prix de l'orge dans Ontario ; et cela, lorsque ce malt sert à la fabrication du breuvage national. A part le droit sur le malt, les brasseurs ont encore à payer un permis de fabrication de $350 par année, en sus des frais dispendieux de leurs établissements.

L'honorable député de York-Nord a dit que le très honorable député de Kingston n'aurait pas ainsi parlé de M. Scott s'il eût été présent. Lui-même n'aurait pas non plus parlé de l'honorable William Macdougall si ce monsieur eût été dans cette Chambre ; car il n'est pas de force à se mesurer avec lui.

Je prie tous les honorables députés ministériels de ne pas donner en cette circonstance un appui servile au gouvernement, mais de voter d'une manière indépendante, et de s'efforcer de faire reprendre un peu de vigueur aux industries languissantes du pays.

Je suis surpris que le gouvernement persiste à refuser du secours aux industries en souffrance, mais adopte la politique fiscale la plus extraordinaire à laquelle on ait jamais songé. Je ne sais pas s'il a l'intention d'insister ou non sur l'imposition de la nouvelle taxe sur le malt, mais je sais que la fabrication du malt, de l'ale et du porter est une industrie de très grande importance, fournissant une proportion considérable du revenu du pays.

A mon grand étonnement, le ministre des Finances a dit, dans son exposé financier, qu'il se proposait de demander l'augmentation d'un centin par livre sur le droit dont est frappé le malt, ce qui mettra cet impôt à deux centins par livre, juste le double de ce que le cultivateur reçoit pour son orge, faisant par là dommage au cultivateur.

Je doute qu'il y ait un quart des membres de cette Chambre en dehors du gouvernement, qui sachent ce que signifie cette déclaration, ou que la moitié de ce nombre prennent la peine de s'en rendre compte. C'est pourquoi je me propose de donner à ce sujet quelques renseignements aux membres de cette Chambre.

Cette déclaration comporte un droit d'une piastre additionnelle par baril sur la bière et le porter. La taxe actuelle est d'une piastre par baril, et le ministre des Finances se propose de la doubler ; de plus, les brasseurs qui fabriquent annuellement en moyenne de huit cents barils ont aussi à payer une licence équivalente à cinquante centins par baril, savoir $250 pour une licence de malteur et $100 pour une licence de brasseur, au gouvernement fédéral pour obtenir le privilége de la fabrication, et une licence provinciale de $150 pour pouvoir faire la vente.

Ces droits excessifs réunis ensemble s'élèvent à deux piastres et demie par baril sur la bière et le porter, et dépassent ceux de tout autre pays du monde. Les Etats-Unis, avec une dette de deux mille millions de piastres, créée par la dernière guerre, ont prélevé un droit d'une piastre par baril sur la bière et le porter, et l'Angleterre, qui a une dette publique énorme, fruit de deux siècles de guerres étrangères, a imposé une taxe qui n'est pas de moitié aussi élevée que celle du Canada, où il n'y a pas eu d'autre guerre que l'invasion fénienne.

Un autre fait qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est qu'en Angleterre on fabrique une immense quantité de bière douce pour la table avec le malt qui a servi à la fabrication de la bière forte, ce qui aide à payer la taxe. Une bière de ce genre ne pourrait pas se vendre au Canada.

On voit par les états du revenu de l'intérieur pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876, pages 26 et 27, qu'il y a eu une grande diminution dans la fabrication du malt et de la liqueur de malt. Les droits d'accise, pour l'année expirée le 3 juin 1875, se sont élevés à $29,976.56, et pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876, à $14,188.28, soit une diminution de $15,788.28. Les droits sur le malt pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1875, se sont élevés à $351,389.82, et à $327,709.47 pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1876, soit une diminution de $23,676.35, tandis que le revenu provenant des spiritueux s'est monté à $122,671.96. La diminution, quant au malt, s'élève en chiffres ronds à $40,000 et représente quatre millions de livres de malt, ou près de cinq millions et demi de livres d'orge.

Malgré cela, le ministre des Finances a cru devoir faire peser sur cette industrie une nouvelle taxe. Il me semble étrange d'augmenter la taxe jusqu'à ce point sur des industries languissantes, comme le montrent les susdits rapports, tandis qu'on ne frappe pas de nouveaux droits les spiritueux, qui ne souffriraient nullement de taxes additionnelles.

J'ai remarqué en entrant dans une buvette que le garçon de comptoir plaçait généralement devant moi une carafe ou une bouteille de whisky, et me disait: Que prendrez-vous, du whisky de seigle ou d'avoine (*rye or proof*)? Mais je l'ai souvent arrêté en lui demandant un verre de bière. Je mentionne ce fait pour montrer que le garçon de comptoir savait fort bien qu'il était plus profitable de servir à ceux qui fréquentent la buvette un verre de whisky qu'un bon verre de bière.

Cela ne fût-il pas suffisant pour montrer l'injustice de ce droit, le fait que l'ale, la bière, le porter, fabriqués exclusivement avec du malt, sont d'une nature périssable, de sorte que les brasseurs font des pertes considérables chaque année parce que ces liquides sur lesquels des droits ont été payés, s'aigrissent ou ne peuvent servir, tandis que les spiritueux se bonifient à la longue et ne font éprouver aucune perte, devrait suffire, dans l'opinion des gens raisonnables, pour déterminer une politique plus libérale au sujet du malt.

Je prie tous les membres de cette Chambre de songer à la grave injustice que l'on fait au cultivateur et à un grand nombre de leurs électeurs à la ville comme à la campagne, si cette loi est adoptée. Il est aussi étrange que chaque augmentation soit déterminée par un arrêté du Conseil et non par les représentants du peuple, comme cela doit se faire. J'espère que cette proposition ne sera pas adoptée, car, si elle l'était, elle ruinerait un grand nombre de personnes, au détriment de ce pays et du gouvernement qui aurait imposé une loi aussi nuisible.

M. McCALLUM—L'honorable député de York-Nord a dit que c'était le premier gouvernement qui eût jamais diminué les frais d'administration du pays. Je ne le crois pas. Si le gouvernement veut pratiquer l'économie, c'était assurément le temps de le faire lorsque le ministre des Finances nous a annoncé qu'il y aurait un déficit de $3,000.000. Eh bien! quels sont les faits. La dépense a été augmentée dans les différents ministères sous le régime actuel. Les états des dépenses des différents ministères pour les années 1872-3 et 1875-6 indiquent les résultats suivants:

	1872-3.	1875-6.	Diminut.
Bureau du Gouv.-G..	$ 7,851	$10,971	$3,120
Conseil Privé.....	16,789	20,732	3,946
Justice	13,406	22,983	9,577
Milice	33,840	44,077	10,237
Secrétaire d'Etat....	28,916	34,427	5,511
Sec. d'Etat Provinc..	22,055	48,063	26,008
Receveur-Général ..	21,565	28,445	6,880
Finances	42,506	54,199	11,663
Douanes.....	27,636	35,743	8,107
Revenu de l'Intér...	21,038	31,565	10,527
Travaux Publics.....	43,184	56,940	13,756
Postes.....	63,552	92,460	28,898
Agriculture, etc....	26,960	35,655	8,695
Marine et Pêcheries..	22,644	32,789	10,145
Bur. de la Trésorerie	3,050	3,450	400
Imprim. de la Reine.	3,810	4,275	465

En présence de pareils faits, qui ont été cependant loués par l'honorable député de York-Nord, il est regrettable que cet honorable député ait cru pou-

voir faire l'éloge du gouvernement et demander au pays de lui donner sa confiance à cause de l'économie.

Je ne parlerai de la question du thé que pour dire qu'en l'absence de toute autre raison pour blâmer le gouvernement, sa conduite à ce sujet suffirait pour mériter la censure, car il oblige le pauvre de payer autant pour le thé de qualité inférieure que le riche pour le thé de qualité supérieure.

Lorsque le gouvernement est monté au pouvoir, on a proclamé depuis Halifax jusqu'à l'océan Pacifique qu'il gouvernerait le pays avec énergie et économie. Que le peuple juge s'il a rempli ses promesses. Je pourrais excuser le gouvernement s'il n'avait pu réduire la dépense vu qu'il était difficile de diminuer les dépenses extérieures.

Mais lorsque le ministre des Finances a annoncé en 1874 que des taxes additionnelles étaient nécessaires, c'était le temps pour le gouvernement de mettre les choses en ordre. Il ne l'a pas fait, et le ministre des Finances se trouve aujourd'hui en présence d'un déficit.

L'honorable ministre se propose d'obtenir le montant nécessaire en levant un nouvel emprunt en Europe, mais je doute beaucoup que l'honorable ministre puisse emprunter de l'argent à des conditions aussi avantageuses que celle de l'année dernière. Il est regrettable qu'il n'y ait pas sur la liste de nos importations un seul article que l'on puisse frapper d'un droit additionnel, à l'exception du thé,—qu'il n'y ait pas eu un seul article manufacturé dans ce pays au moyen duquel on eût pu donner de la protection aux produits manufacturés et agricoles.

Le gouvernement a cru devoir, pour obtenir un revenu additionnel, imposer une taxe sur le thé et la bière du pauvre. Le ministre des Finances ne nous a pas même dit combien il espérait recevoir par cette source de revenu, estimation nécessaire pour nous permettre de juger la condition financière probable du pays dans douze mois.

Je serai heureux de voter pour la résolution de l'honorable député de Kingston, n'aurais-je pour me justifier que la déclaration du ministre des Finances que son administration ne saurait influer sur la prospérité du pays—pour ne pas parler des nombreuses fautes politiques du gouvernement actuel.

M. McCARTHY—Je ne me lève pas pour prendre la parole sur les principes du libre échange ou de la protection, qui pourront être discutés plus tard d'une manière plus convenable, car nous devons, selon moi, nous borner en quelque sorte à examiner la conduite de l'administration du jour.

Je n'ai pas l'intention de répondre aux observations de l'honorable député de York-Nord. Je ne veux pas dire non plus que cet honorable monsieur a eu tort de citer les extraits de journaux qu'il a lus à la Chambre, car il a été encouragé par les deux partis à nous répéter les vieilles accusations avec lesquelles on a déjà fait tant de bruit.

L'honorable député de York-Nord a défié et mis en demeure les honorables membres de la gauche de formuler leurs accusations contre le gouvernement, mais je puis dire à cet honorable monsieur qu'il vaut peut-être mieux formuler des accusations sur les hustings que sous la protection du "nous" d'un journal. De plus, si ce monsieur veut bien répéter les accusations qu'il a faites, je crois, de cette façon, il pourra alors donner des leçons aux honorables membres de la gauche. Quoi qu'il en soit, cela importe peu, et il aurait peut-être mieux valu laisser passer ce discours sous silence, car assurément ce grand pays ne nous délègue pas ici pour discuter des faits comme ceux que l'honorable député a mentionnés.

La population de ce pays s'attend que les questions relatives au tarif et au commerce du pays seront discutées sur leur mérite seulement, et non pas comme l'a fait l'honorable député de York-Nord en rabâchant des calomnies et en usant de récriminations de part et d'autre. Il convient, dans tous les cas, que nous discutions ces questions suivant leur mérite, et c'est ce que je vais m'efforcer de faire dans les quelques observations que j'aurai l'honneur de soumettre à la Chambre.

Je partage le regret exprimé par l'honorable ministre des Finances, lorsque, dans son discours sur le budget, il nous a dit qu'il lui fallait annoncer pour la dixième année de la Confédération un déficit énorme, et ce fait mérite

la plus sérieuse considération de la part des représentants du peuple. Après dix ans seulement d'existence, et après huit ou neuf années de prospérité, le ministre des Finances vient nous apprendre que notre revenu a diminué d'un dixième, et que nous ne pouvons obtenir, sous son administration, un revenu suffisant à faire face aux dépenses ordinaires du pays.

Nous devons tous partager le sentiment de regret qu'a exprimé le ministre des Finances en faisant cette déclaration, car nous comprenons que tout ce qui est de nature à affaiblir notre crédit est une calamité, vu le grand nombre de travaux publics que ce pays s'est engagé à exécuter; et dans ces circonstances, comme l'a fait observer un honorable député, la prochaine fois que le ministre des Finances se présentera sur le marché de Londres, il ne pourra plus montrer aux capitalistes un exposé de notre condition financière comme celui qu'il a fait il y a deux ans, et leur prouver que le Canada a toujours un revenu suffisant, non-seulement pour satisfaire à ses obligations, mais qu'il a même un surplus qui lui permet de construire de grands travaux publics et de réduire sa dette publique.

La prochaine fois que cet honorable ministre fera, malheureusement pour le pays, l'un de ses voyages annuels à Londres dans le dessein d'emprunter de l'argent, il lui faudra annoncer à tous les capitalistes et courtiers que l'état de choses au Canada est extrêmement changé, et que la position du pays est celle d'un failli.

Voilà un fait qui prête à de profonds regrets; voilà un sujet qui doit attirer l'attention de toute la Chambre comme il a, je n'en doute pas, attiré l'attention du pays tout entier.

Qui est responsable de cet état de choses et de ce déficit? Le ministre des Finances a traité cette sérieuse affaire d'une façon fort légère, tout comme si elle ne méritait pas une sérieuse considération, tout comme si elle n'avait pas une grande importance.

L'honorable ministre nous a dit, il est vrai—mais son ton trahissait presque ses paroles—que c'était une affaire regrettable; mais s'il est quelqu'un de responsable plus que tout autre de cet état de choses, c'est bien lui; et je crois que je suis en mesure de prouver que cet honorable ministre est doublement responsable dans ce cas, car c'est lui qui, aveuglément ou follement, a mis le pays dans la position où il se trouve aujourd'hui.

Qui a prédit, qui a annoncé la dépression qui devait se faire sentir au Canada? Qui a prédit, il y a plusieurs années, que la période de la prospérité allait être suivie d'une période de dépression et de chômage, si ce n'est le ministre des Finances? Et, cependant, malgré cette prescience dont l'honorable ministre a semblé se targuer sur ce sujet, j'espère démontrer, à l'aide de chiffres dont les membres de cette Chambre en général reconnaîtront la justesse,—qu'il a augmenté, et que le gouvernement dont il fait partie, a augmenté la dépense jusqu'à ce que nous nous soyions trouvés en face du déficit que nous a annoncé l'honorable ministre à cette session.

Je serai de bon compte avec les honorables membres de la droite, et je ne nierai pas que l'administration précédente soit responsable jusqu'à un certain point de la dépense pour les années 1873 et 1874. Je sais que les honorables membres de l'Opposition sont responsables de cette dépense jusqu'à un certain point, car les estimations de la dépense pour ces années avaient été préparées par le dernier gouvernement.

Plus d'une fois cette session j'ai entendu les paroles qui sont tombées, ce soir, de la bouche de l'honorable député de York-Nord, et j'ai entendu d'honorables députés reprocher aux membres de l'Opposition d'avoir porté la dépense de treize millions à vingt-trois millions dans l'espace de six ou sept ans.

Je pourrais comprendre le but de ces déclarations si ces honorables messieurs ne s'adressaient pas aux intelligents députés d'un peuple intelligent, mais je ne puis m'expliquer ce fait après ce qu'a dit le ministre des Finances dans l'un de ses discours sur le budget. Je crois que ces honorables messieurs devraient être plus candides, et qu'ils ne devraient pas en imposer, ou vouloir en imposer à la crédulité des membres de cette Chambre, en lançant de pareilles accusations contre l'administration précédente.

Dans son discours sur le budget pour

1875, le ministre des Finances expliquait l'augmentation de la dépense pour l'année 1873-74. Il imputait $590,000 au paiement de la dette publique; $600,000 à l'Ile du Prince-Edouard, augmentation de dépenses; $850,000 à la subvention du Nouveau-Brunswick et à l'augmentation de la dette de l'ancienne Province du Canada; $900,000 aux chemins de fer canadiens; $400,000 à l'augmentation de l'indemnité des membres de cette Chambre; $200,000 aux dépenses des élections; $200,000 à la police à cheval du Nord-Ouest; $100,000 aux Sauvages; $300,000 au service des postes, et $200,000 à diverses dépenses; soit un total de $4,250,000.

Il n'y a pas un seul membre de cette Chambre qui ne connaisse ces faits tout aussi bien que l'honorable député de York-Nord, et cependant, cet honorable monsieur accuse les membres de l'Opposition d'être responsables de cette augmentation de dépenses.

Si l'on me permet de citer, je crois que je pourrai établir l'exactitude de mes assertions. Supposons, pour argumenter, que la dépense de 1873-74 doive être attribuée aux honorables messieurs qui siégent de ce côté de la Chambre, et comparons-la avec la dépense de 1874-75 et plus spécialement avec celle de 1875-76, à l'aide des comptes publics qui viennent de nous être soumis par les honorables membres de la droite, par les membres du parti de l'économie, qui ont proclamé de Dan à Beersheba que leur politique était une politique d'économie et que les honorables membres de ce côté de la Chambre ne pouvaient produire que l'extravagance et la corruption. Par ces mêmes comptes, j'établirai qu'ils ont augmenté la dépense publique au taux de $600,000 dans les deux dernières années, et si je puis prouver cela, je crois qu'il n'est que juste—et je ne désire pas le faire à moins que cela ne soit possible loyalement—que l'on n'entende plus les accusations d'extravagance qui nous sont si souvent lancées par les honorables membres de la droite.

En faisant ce calcul, j'ai laissé de côté, pour être plus juste, la dette publique et les dépenses qui s'y rattachent, telles que le fonds d'amortissement et les frais d'administration; ce sont des dépenses qu'il n'est au pouvoir d'aucun parti d'augmenter ou de diminuer; cela fait, j'ai constaté qu'en 1873-74 la dépense de ce pays pour fins ordinaires et pour obligations imputables sur le revenu s'est élevée à $13,060,518, et que la même dépense pour l'année 1875-76 a atteint la somme de $13,365,812, soit $305,000 de plus que pour l'année 1873-74.

Mais ce n'est pas tout, quoique cela soit déjà fort mal. C'était déjà assez pour ces messieurs qui sont montés au pouvoir en s'engageant à pratiquer l'économie, et qui ont obtenu la confiance du pays parce qu'ils avaient promis de réduire les dépenses, d'avoir dans le court espace de deux ans augmenté les dépenses ordinaires imputables sur le revenu de $305,000, et cependant je puis montrer que cette somme est double, lorsque l'on aura enlevé les items exceptionnels, comme cela doit se faire, tant pour le revenu que pour la dépense.

Ces items exceptionnels sont: frais d'élection, $153,163; session additionnelle dans l'automne de 1873, $106,178; dépenses additionnelles pour le recensement, $29,368; dépenses pour des travaux publics imputables sur le capital, $345,181; terres fédérales, $70,322; territoires du Nord-Ouest, $12,262; délimitation de la frontière d'Ontario, $2,430; arsenaux, $144,906; et remises de droits de douane, $69,330, ce qui fait une somme de $933,041.83 qu'il faut déduire comme étant des items exceptionnels des treize millions qui, comme je l'ai déjà dit, sont imputables sur la dépense ordinaire et sur le revenu de l'année 1873-4.

De l'autre côté, il y aussi des items exceptionnels, et je manquerais de franchise envers la Chambre, si je ne les mentionnais pas; et si les honorables membres de cette Chambre ont examiné les comptes publics, ils peuvent s'assurer de l'exactitude de mes chiffres. Ces items sont: travaux publics imputables au revenu, $122,940; octrois aux Sauvages, $130,356, police à cheval et milice, $44,820.50; délimitation de la frontière, $54,811.58; fonds de secours pour les colons de Manitoba, $83,405.58; poids et mesures, $99,785, et exposition de Philadelphie, soit une somme totale de $600,326.95, que l'on doit en toute justice déduire de la dépense pour

l'année 1875-6; et après avoir déduit ces gros montants, j'ai constaté que la dépense ordinaire imputable sur le revenu, en exceptant ces items exceptionnels, avait été augmentée durant ces deux dernières années d'une somme de $638,201.

Si ces chiffres sont exacts—et je défie la contradiction—qu'en résulte-t-il? Il en résulte que le ministre des Finances et le gouvernement dont cet honorable monsieur faisait partie a augmenté la dépense en deux ans de plus de $600,000, et c'est en partie à cette augmentation de dépense que l'on doit attribuer le déficit qui a été annoncé pendant cette session à la Chambre et au pays.

J'aimerais à savoir qui est responsable de ce déficit, si ce n'est pas le ministre des Finances, auquel est confiée l'administration de nos affaires financières? N'est-ce pas un mal et un mal sérieux pour ce pays qu'un déficit existe, et ces honorables ministres n'en sont-ils pas responsables? Et ne devraient-ils pas, comme font des hommes prudents dans les affaires ordinaires, prévoir quels seront les résultats s'il n'y a pas de changement dans le tarif?

Dans son discours sur le budget, l'honorable ministre des Finances a dit: "Je dois faire observer que si l'on "examine les importations des Etats-"Unis durant les soixante ou soixante-"dix années, on constatera que, règle "générale, une période rapide de déve-"loppement du commerce doit être "invariablement suivie d'une longue "période d'inactiveté commerciale rela-"tive," puis il a mentionné la période de 1832 à 1836 comme une période de grande prospérité qui a été suivie de quinze années de dépression, tellement que le revenu n'a pas atteint, de 1836 à 1851, le montant qu'a produit la première de ces années.

Le ministre des Finances connaissait ces faits et il en connaissait bien d'autres—car il avait alors en sa possession les états du revenu des douanes pour sept mois de l'année — lui qui, deux sessions auparavant, prévoyait que les douanes produiraient une somme plus considérable que par le passé, $15,500,000. Ce sont ses chiffres, c'est son estimation, quoique les recettes de l'année précédente n'eussent guère dépassé $15,000,000. Sachant que nous étions dans une période de chômage, ayant en mains tous les renseignements nécessaires pour le prouver, le ministre des Finances déclara cependant à cette Chambre qu'il évaluait le montant des recettes à $15,500,000, comme on peut le voir à la page 166 du *Hansard* pour l'année 1875.

Quant à l'estimation des recettes pour 1875-76, j'ai démontré que ce faux calcul était basé sur le principal item, qui n'a pas produit le montant prévu, les douanes, et il est inutile en conséquence de faire mention des autres items du revenu tel que prévu. Dès 1874, le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général, à l'ouverture du Parlement, disait que ce pays était menacé d'une période de dépression; et, en 1875; tout en sachant que cette période de chômage ne devait pas disparaître rapidement après la période de prospérité dont nous avions joui, le ministre des Finances n'a fait de propos délibéré aucun changement dans le tarif, de sorte que le résultat a été le déficit de $1,900,000 qu'il nous a annoncé à cette session.

Je désire savoir qui est responsable de ce résultat, si le gouvernement n'en est pas responsable?

Laissons ce sujet de côté, et examinons maintenant la conduite de cet honorable monsieur dans certaines affaires qui se rattachent plus directement au débat. Je parlerai, par exemple, succinctement de l'emprunt que l'honorable ministre a négocié l'an dernier en Angleterre.

Cet emprunt, nous le savons tous, a été lancé sur le marché anglais au taux fixe de 91 pour cent; et nous savons tous aussi que l'honorable ministre s'est départi jusqu'à un certain point de l'usage—de ses habitudes dans tous les cas,—en ne demandant pas des soumissions; et nous avons le droit, je crois, et le peuple a le droit de connaître les raisons que peuvent donner le ministre des Finances et le gouvernement pour justifier une conduite qui a eu des conséquences aussi désastreuses.

L'honorable ministre s'est efforcé de se justifier dans un long discours, et il a voulu nous montrer que tel avait été le meilleur mode possible pour accomplir son but; il a cherché a établir, que ce soit le cas ou non, qu'il avait obtenu une somme d'argent aussi considérable que celle que l'on pouvait

raisonnablement espérer dans les circonstances.

L'honorable ministre a dit—et je dois avouer que j'ai été surpris de l'entendre faire cette assertion—qu'il n'était pas tombé dans l'erreur vulgaire d'examiner la cote courante en lançant l'emprunt sur le marché, non plus que les états publiés par les journaux du temps à ce sujet, mais que, quoiqu'il eût fait la vente de nos effets publics, au mois de novembre 1876, il avait basé sa transaction monétaire sur les mois précédents de juillet, août et septembre

Si l'on examine la cote du marché pour ces trois derniers mois, l'honorable ministre est venu sagement à la conclusion, selon moi, au mois de novembre 1876, que l'on devait s'attendre à obtenir 91 centins par piastre sur les bons. Je ne crois pas que personne, à l'exception du ministre des Finances—qui a traversé l'océan, qui s'agite dans une sphère supérieure, car il n'y a personne de ce côté de la Chambre qui ait été ministre des Finances—eût adopté une pareille ligne de conduite, et j'avoue que je ne jugerai pas de l'état du marché monétaire au mois de novembre par les prix de juillet, août et septembre.

Je m'appuie sur une autorité qui réglera la question, j'en suis sûr, au sujet de la valeur de ces effets, car il est important que nous ayons par-devers nous les véritables faits, pour en tirer ensuite les conclusions raisonnables qui en découlent. Je constate par le *Times* de Londres, du 1er novembre 1876, que nos effets étaient cotés 94½ et 95½, et que des opérations avaient été faites à 95½; le 3 novembre ils étaient cotés à 93 et 95, le dividende ayant été payé dans l'intervalle, et des ventes avaient eu lieu à 93¼ et 93¾ sans dividende; le 4 novembre, ils étaient cotés à 93½ et 94½, et des ventes avaient eu lieu à 94¼, 94⅜ et 94⅜, sans dividende; et le 6 novembre, le *Times* annonçait dans son article financier que cet emprunt avait été lancé sur le marché. Le 8 novembre, nos effets étaient tombés, par suite du mode de négociation de cet emprunt, à 91½ et 91¾, sans dividende, et le 9 du même mois, des ventes avaient lieu à 92⅝, sans dividende.

Si cette cote est bien la bonne, il reste établi: Que lorsque nos effets ont été offerts en vente ils avaient une valeur au détail de 94¼, 94⅜ et 94⅜, sans dividende, mais qu'ils sont tombés à 92½ et 92⅝, à cause de la grande quantité qui a été lancée sur le marché. Qu'avons-nous obtenu pour nos effets? Sommes-nous en mesure de gaspiller nos fonds, ou bien doivent-ils être administrés avec prudence et avec économie?

L'emprunt a été négocié nominalement à 91, mais ce pays a réalisé moins de 90, et ce n'est pas trop dire que d'affirmer que le Canada a perdu $250,000 par cette transaction du ministre des Finances.

L'honorable ministre nous a dit qu'il était nécessaire de fixer un prix pour cet emprunt, et que même le ministre des Finances ne pouvait pas se rendre à Londres et faire ses conditions. Malheureusement pour cette Chambre, nous ne savons pas ce qui se passe à Londres, nous ne connaissons pas les choses extraordinaires qui se font dans cette cité.

L'honorable ministre des Finances nous a dit qu'il ne pouvait pas demander des soumissions, comme les trésoriers de cités et tous les officiers publics de ce pays sont obligés de le faire dans de semblables transactions, afin d'obtenir le prix le plus élevé possible. Il ajoute: Vous êtes aujourd'hui obligé " d'établir un prix, sous peine de ne rien " vendre."

Cela se peut ou non. Malheureusement, ou plutôt heureusement, je n'ai jamais occupé la position distinguée de ministre des Finances et je n'ai pu, par conséquent, apprécier les difficultés que cet honorable monsieur a eu à surmonter en cette circonstance; mais j'aimerais à savoir pourquoi, s'il était nécessaire de faire un prix, l'a-t-on mis à un chiffre aussi peu élevé?

Ma faible expérience et les faits que j'ai pu recueillir dans un ouvrage à la bibliothèque, me permettent de nier qu'il soit d'usage de fixer un prix en pareil cas, et à l'appui de cette assertion, je citerai quelques emprunts qui ont été négociés de la manière ordinaire, et non pas comme on l'a fait dans le dernier emprunt canadien.

Je vois par l'ouvrage de Fenn "*On the Funds*," page 155, que les emprunts du chemin de fer Intercolonial et de la Terre de Rupert ont été lancés sur le

marché, et que des soumissions ont été demandées. Le même livre prouve aussi que les emprunts du Cap de Bonne-Espérance, de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Galles du Sud et de la Nouvelle-Zélande ont été négociés de la même manière, cette dernière obtenant £3,000,000 par soumission.

Ces faits montrent que l'action prise par le ministre des Finances n'est pas généralement suivie, et qu'il ne manque pas d'exemple à l'effet contraire.

Il est difficile de dire où est allé le quart de million que nous avons perdu par cette transaction. Nous n'avons aucun contrôle. L'honorable ministre des Finances n'a pas voulu citer les noms des personnes qui ont acheté nos effets.

Le correspondant de Londres du *Globe* écrivait à ce journal, en date du 11 novembre, ce qui suit, au sujet de cet emprunt :

" L'honorable M. Cartwright a fort bien réussi à négocier l'emprunt canadien, comme vous l'avez déjà appris par le câble. MM. Baring, Frères et Cie., et MM. Glyn, Mills, Currie et Cie., agents financiers du Canada à Londres, étaient autorisés par M. Cartwright à recevoir des soumissions pour un emprunt de £2,500,000 sterling, en bons du Canada dont l'intérêt serait de quatre pour cent.

" Cet emprunt a été émis en vertu d'un acte du Parlement (39 Vic., chap. 1, sec. 4) passé à la dernière session, et il sera affecté en partie à payer des dettes dont l'échéance est prochaine ou devra avoir lieu dans le cours de l'année prochaine, et en partie à des travaux publics.

" Cet emprunt de £2,500,000 doit être remboursé à Londres dans trente ans, et un fonds d'amortissement de ½ pour cent par année sera employé à racheter les bons de l'emprunt au pair ou au-dessous du pair.

" M. Cartwright a lancé l'emprunt par l'entremise des agents financiers du Canada à 91 pour cent. Ce mode de négociation a provoqué des observations critiques en cette ville de la part de personnes qui étaient d'avis que M. Cartwright aurait dû demander des soumissions pour le nouvel emprunt, fixant seulement le prix minimum auquel il serait accepté ; mais les meilleures autorités en cette ville, savoir : les banquiers non intéressés dans l'emprunt, sont unanimement d'avis que M. Cartwright a agi très sagement et qu'il a négocié son emprunt avec beaucoup d'habileté et de succès."

L'honorable ministre des Finances nous a dit que Baring, Frères, et Glyn, Mills et Cie., ont acheté de ces effets—au montant de £500,000, soit un cinquième de l'emprunt. Il appert ainsi que ceux qui ont recommandé de fixer un certain prix sont ceux qui ont acheté, et si l'honorable ministre veut bien consulter le ministre de la Justice, celui-ci lui dira qu'une pareille transaction ne pourrait pas tenir devant aucun tribunal d'Ontario.

M. BLAKE—Oh ! non.

M. McCARTHY—Mon honorable ami a probablement changé son opinion depuis qu'il est dans la politique ; mais s'il donnait une opinion sincère comme avocat, conformément aux décisions des tribunaux, il arriverait à une autre conclusion.

M. BLAKE—Je ne crois pas.

M. McCARTHY—Je suis obligé de différer d'opinion avec l'honorable ministre.

Le correspondant du *Globe* donnait quelques autres détails sur cette intéressante transaction, et il ajoutait :

" Il a été demandé trois fois plus d'obligations du nouvel emprunt canadien—au prix de l'émission—que le gouvernement du Canada ne se proposait d'en émettre. L'affaire a été ainsi promptement conclue, et le public a souscrit sur-le-champ le montant de l'emprunt. Ce résultat est très satisfaisant, u les rumeurs décourageantes qui nous viennent de l'Orient, car, si bien établi que soit le crédit du Canada, la perspective d'une guerre prochaine aurait probablement empêché les capitalistes de prendre des obligations d'aucun gouvernement colonial à de bonnes conditions.

" La politique de M. Cartwright est ainsi approuvée par ceux qui peuvent le mieux se former une opinion exacte, comme étant la plus sage qu'un ministre canadien pût adopter, et, comme le savent les lecteurs du *Globe*, elle a eu un succès complet. Le nouvel emprunt est coté aujourd'hui à une prime de 1¾ à 2¼."

Il appert donc que ceux-là mêmes qui ont payé 4 pour cent comme un dépôt, puis 10 pour cent sur l'adjudication, ont réalisé en trois jours une prime de 1¾ à 2¼. Et l'on vient nous dire que c'est une transaction que la Chambre et le pays doivent approuver.

Je pense que l'on en a dit suffisamment sur ce point pour provoquer les plus amples explications. De fait, l'honorable ministre s'attendait que l'on manifesterait quelque curiosité à ce sujet, et il a consacré un tiers de son discours sur le budget à défendre une cause insoutenable.

Je dois faire observer que lorsque l'honorable ministre nous a cité les cotes d'effets publics, il a bien eu le soin de nous faire connaître seulement celles dont le dividende avait été déduit ou dont il en était tenu compte.

Je vais maintenant aborder la question qui forme l'objet principal du débat Le gouvernement, qui a déjà accru les impôts de $3,000,000, nous demande de faire peser de nouvelles

taxes sur la population. Cette demande nous est faite par ceux-là même qui lançaient continuellement des accusations d'extravagance et de mauvaise administration contre l'Opposition lorsqu'elle était au pouvoir.

Quoique durant les sept ou huit années de l'administration précédente, il y ait toujours eu surplus ; quoique les taxes aient été considérablement réduites durant cette période, spécialement sur le thé et le café ; et quoique le gouvernement ait déjà imposé de lourdes taxes, il demande encore à la Chambre de prélever de nouveaux impôts. Mais avant de consentir à pareille chose, la Chambre devrait savoir pourquoi, avec un revenu qui va diminuant, on a augmenté la dépense.

J'approuve pleinement la résolution de l'honorable député de Kingston. L'honorable ministre des Finances a expliqué que le déficit était temporaire et qu'il disparaîtrait probablement l'an prochain ; mais je puis dire à cet honorable ministre que le plan le plus sage eût été de réduire la dépense en ces temps de chômage, au lieu d'imposer une taxe pour rétablir l'équilibre nécessaire dans nos finances.

On affirmera peut-être que la dépense a été réduite. Cela est vrai dans une certaine mesure ; mais on devrait nous dire pourquoi on n'a pas fait de réductions dans l'année où il y a un déficit. Je prétends que l'on n'a pas fait toutes les réductions que l'on aurait pu faire.

Plusieurs items sont plus élevés qu'en 1873-74, et, dans mon humble opinion, le gouvernement devrait s'efforcer de réduire la dépense, avant d'imposer de nouvelles taxes.

D'après le budget, on doit dépenser une somme plus considérable pour percevoir les droits d'accise que durant l'année 1873-74. Le revenu est moindre, mais sous le règne du parti de l'économie, les frais de perception sont beaucoup plus élevés.

On a dit que l'Opposition ne s'était opposée a aucun des items qui ont été adoptés. Cela est vrai. Quelques-uns des items, et spécialement ceux qui concernent l'administration de la justice, ont été diminués. Mais il nous viendra encore d'autres items, et il n'est pas trop tard pour les honorables membres du gouvernement de reconsidérer leurs estimations des dépenses et de les réduire à un chiffre qui soit plus conforme aux besoins et aux ressources du pays.

Parlant en mon nom seulement, comme simple membre de cette Chambre, je désire savoir pourquoi on fait encore une dépense aussi considérable pour le service de la milice. Le gouvernement a désorganisé le service militaire par son économie. Nous avons bien un major général, un adjudant général, un sous-adjudant général, des majors de brigade, et un état-major d'officiers complet, mais où sont les hommes, les munitions de guerre et les uniformes ? Et il suffit de voir ce qui s'est passé l'autre jour au sujet de la grève sur le Grand-Tronc pour comprendre le degré d'efficacité du service militaire sous l'administration du ministre actuel de la Guerre.

Je suis aussi favorable que personne à l'idée de maintenir notre milice dans une condition efficace, et je désire que l'on dépense autant d'argent que possible pour en faire le noyau d'une armée qui pourra défendre notre sol en cas d'invasion ; mais je ne saurais croire qu'il soit de bonne politique d'avoir des officiers sans soldats. On devrait ou rendre le service efficace, ou réduire considérablement cet item de dépense.

Il ne faut pas oublier que le déficit auquel il nous faut faire face, conformément au budget actuel, n'est pas de $1,900,000. Ce déficit a eu lieu en 1875-6, année où s'est fait la plus forte dépense qui ait encore eu lieu, et la plus forte, je l'espère, qui aura lieu d'ici à bien des années. Le gouvernement n'a pas cru devoir suivre tout-à-fait cette politique ; il a réduit de beaucoup la dépense, et d'après les estimations qui nous ont été soumises, si les recettes pour la prochaine année fiscale égalent celles de la dernière année fiscale, le déficit ne dépassera pas $500,000 ou $600,000. Ce n'est donc pas une somme assez énorme pour demander des impôts additionnels.

Il y a une autre mesure qui me semble parfaitement inutile, à moins qu'elle ne soit un moyen de donner beaucoup de places. Je veux parler de l'acte des poids et mesures. On a dépensé $100,000 pour nommer des personnes chargées de parcourir le pays afin d'inspecter les poids et mesures. Y-a-t-il un homme intelligent qui trouve du bon dans cette loi ?

M. WORKMAN—Je ne le crois pas.

M. McCARTHY—Ni dans la loi elle-même ni dans l'administration de la loi.

M. BLAKE—Demandez à l'honorable député de Cumberland.

M. McCARTHY—On parle beaucoup de l'honorable député de Cumberland.

M. BLAKE—C'est son bill.

M. McCARTHY—Je ne crois pas que la population de ce pays désire entendre plus longtemps des récriminations de ce genre. Tout ce que mon honorable ami a à dire se réduit à ceci: "Voyez ce que vous avez fait lorsque vous étiez en fonctions; si nous faisons mal, vous étiez aussi mauvais que nous le sommes."

M. BLAKE—J'ai dit seulement que c'était son bill.

M. McCARTHY—J'ai compris ce que l'honorable député a dit, et j'ai compris aussi son insinuation. L'honorable ministre dit: "Quoique nous maintenions cette loi, sachant qu'elle est vicieuse, elle a été passée, cependant, par l'honorable député de Cumberland." Je ne crois pas que la loi serait maintenue vingt-quatre heures durant, si ce n'était le patronage qui en découle.

Il y a une autre source de dépenses au sujet de laquelle les honorables membres de la droite feront subir, j'espère, une pression sur le gouvernement: je veux parler du service postal. Ces dépenses ont été tellement augmentées qu'elles ne peuvent être que le résultat d'une mauvaise administration. Il y a eu cette année un déficit de $500,000 dans cette branche du service public C'est fort beau d'avoir des communications postales rapides et de recevoir nos lettres à notre porte une ou deux fois par jour, mais il faut nous refuser ces choses de luxe, de même que la population de ce pays doit se refuser bien d'autres objets de luxe. C'est une dépense qu'il faudrait essayer de rendre plus conforme au revenu du service postal.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter une seule piastre aux impôts du pays; tout ce que le gouvernement doit faire, c'est de diminuer les dépenses plus qu'il n'a fait.

L'amendement de mon honorable ami a aussi trait à une autre question: le remaniement du tarif. Comme je ne suis pas négociant, je sais que mes opinions n'ont pas le poids de celles des honorables députés qui sont directement intéressés dans le commerce, et j'éprouve en conséquence quelque hésitation à traiter cette matière.

Quoi qu'il en soit, c'est la question du jour, et je suis heureux que les partis se forment sur cette base, car on n'entendra plus dire aussi souvent: "Vous en êtes un autre."

Je n'ai pas l'intention de combattre la grande doctrine du libre-échange ni la philosophie de l'honorable membre de la droite qui en est le champion particulier, que je redoute beaucoup en prenant la parole sur cette question. Mais je dis qu'il y a des cas exceptionnels pour chaque doctrine; que la situation du pays dans le moment est d'une nature exceptionnelle, et que la question doit être envisagée à ce point de vue.

Nous formons un grand pays qui s'étend d'un océan à l'autre, habité par une population éparse, au sud duquel demeure une grande nation, qui nous fait payer un droit de 45 pour cent sur tous les articles que nous lui envoyons. Que le libre échange ou la protection soit la meilleure politique, cette nation est non-seulement en mesure de nous faire concurrence d'une manière avantageuse, avec un droit de 17½ pour cent, mais elle peut lutter contre l'Angleterre même sur le marché anglais.

Dans ces circonstances, nous pouvons bien croire en toute modestie, —je ne parle pas du ministre des Finances ou des philosophes, mais de membres indépendants de la Chambre—qu'il est fort possible que nos voisins aient raison et que les libre-échangistes soient dans l'erreur. Que les Américains aient parmi eux des hommes d'affaires aussi capables que les nôtres, c'est, je crois, ce qu'aucun honorable député ne voudra nier.

Si les Américains sont ruinés par le tarif protecteur, il est fort étrange que le parti républicain ni le parti démocrate n'ait fait de l'abolition de ce tarif un article de son programme. Dans ce cas, il faut reconnaître que, à tort ou à raison, le pays tout entier a accepté la position et qu'il veut maintenir un tarif prohibitif—et le résultat est qu'il fait seul son commerce—bien

plus, qu'il fait notre commerce dans une grande mesure.

Sans argumenter davantage dans ce sens, je désire savoir pourquoi on a choisi le pétrole comme un article qui doit être protégé. Assurément, cet article est bien celui que les libre-échangistes devrait aimer à ne pas taxer. La lumière est l'une des nécessités de la vie; nous nous servons tous du pétrole: pourquoi alors le frapper d'un droit protecteur? Pourquoi ne pas mettre un droit sur le charbon si l'on taxe le pétrole?

Le premier ministre nous dira que ce serait taxer le feu qui fait bouillir l'eau avec laquelle on infuse le thé, et que cet article ne doit pas être en conséquence protégé. Mais le même argument s'applique au pétrole.

Je ne vois pas pourquoi on n'a pas mis sur le charbon une partie du droit qu'on a ôté sur le pétrole. On aurait obtenu le même revenu, et une industrie importante aurait été protégée dans une certaine mesure.

Je ne discute pas la question de savoir s'il conviendrait d'adopter le libre échange ou la protection; je suggère seulement la ligne de conduite que des hommes raisonnables devraient, ce me semble, adopter.

Il nous fallait prélever des impôts pour un certain montant—de $22,000,000 ou $23,000,000 par an. Je ne propose pas d'ajouter une piastre à ce montant, mais de répartir les impôts de façon à protéger les industries du pays.

Le premier ministre s'est proclamé en faveur du libre échange et a déclaré ne vouloir prélever d'impôts que pour obtenir le revenu nécessaire. Il suffit qu'une industrie demande de la protection au gouvernement pour que celui-ci refuse de mettre un droit sur l'article en question et en taxe un autre.

M. MACKENZIE—Qu'appelez-vous protection de circonstance?

M. McCARTHY — C'est, suivant moi, donner de la protection aux industries, tout en obtenant le revenu nécessaire à l'administration des affaires du pays.

M. MACKENZIE — C'est ce que nous avons fait.

M. McCARTHY —Je crois que l'honorable ministre répudie cette doctrine.

M. MACKENZIE—Il m'est impossible de répudier ce que je fais.

M. McCARTHY—L'honorable ministre me permettra de lui dire que ce n'est pas ce qu'il a fait. Lorsqu'il taxe le thé, par exemple? lorsqu'il taxe le malt, donne-t-il de la protection? Que fait l'honorable ministre? Chaque fois que le gouvernement impose une taxe, il ne donne pas de la protection; il la refuse obstinément aux industries du pays.

M. GIBBS (Ontario-Nord) — C'est avec quelque hésitation que je prends la parole, car la question est d'une grande importance pour les intérêts de ce pays, et il me faut parler à la suite d'un honorable député dont les observations ont été à la fois lucides et succinctes.

Lorsque je fus élu pour la première fois membre de cette Chambre, c'était comme partisan du très honorable député de Kingston, qui siégeait alors à la droite de l'Orateur. Le pays était alors prospère. Mais après une absence de trois ans, j'ai trouvé l'ordre de choses tout-à-fait renversé. Les honorables députés qui étaient alors dans l'Opposition siégent aujourd'hui de l'autre côté de la Chambre, profitant largement des jouissances du pouvoir.

Je ne suivrai pas l'exemple de l'honorable député de York-Nord, qui a discuté les causes de ce changement. Je dirai simplement que le collége électoral que je représente crut devoir donner une loyale épreuve aux honorables membres de la droite, vu qu'ils professaient bien haut des principes d'économie et de bonne administration. Il élut en conséquence un libéral qui donna au nouveau gouvernement un appui cordial.

Après une expérience de trois années, les électeurs d'Ontario-Nord et d'Ontario-Sud ont vu le vide des prétentions des honorables membres de la droite aussi bien que leur incapacité, et ils sont alors revenus sur la décision qu'ils avaient prise.

Lorsque Sir Francis Hincks formait partie du Cabinet, il accusa ces honorables députés de former une " bande d'hypocrites." Voilà une expression très dure, mais si l'on tient compte des derniers évévements, on voit qu'elle était parfaitement justifiable.

Le très honorable député de Kingston répondant à certaines accusations portées contre lui, quant aux moyens de corruption employés dans les élections de 1872, a déclaré que " si la Chambre voulait nommer un comité, il prouverait que les honorables membres de la droite avaient dépensé $2 pour chaque piastre que lui ou ses amis avaient dépensée dans les élections." Des événements subséquents ont encore montré que cette assertion était bien fondée. Si les honorables membres de la droite doutent de la chose, qu'ils consultent les décisions des cours quant aux élections contestées.

Les honorables membres de la droite n'ont pas rempli leurs promesses ; ils ont violé tous leurs engagements ; ils ont renié presque tous les principes pour lesquels ils ont combattu dans l'Opposition, et ils ont perdu en conséquence la confiance du pays. Si les honorables députés doutent de la chose, je les prie d'examiner le revirement qui s'est fait dans maintes divisions électorales depuis la formation du nouveau Cabinet. Entre autres, je puis mentionner Huron-Sud, Berthier, Chambly, Norfolk-Sud, Toronto-Ouest, Victoria-Nord, Deux-Montagnes, Bellechasse, Charlevoix, London, Toronto-Est, Ontario-Nord, Ontario-Sud, Victoria (N-E.) Queen (I.P.E.) et le dernier comté, mais pas le moindre, Kamouraska.

Bien plus, je puis citer des comtés où les honorables ministres n'ont pas osé engager la lutte, en refusant de créer des vacances. Je veux parler d'Halifax et de Pictou.

Avant de passer à un autre sujet, je parlerai de nouveau de Kamouraska. Le premier ministre nous a dit, en nous donnant certaines explications sur le remaniement ministériel, que l'honorable M. Pelletier avait refusé d'entrer dans le Cabinet, mais qu'il avait consenti à la chose après avoir été prié de reprendre sa décision en considération. Cet honorable monsieur fut alors nommé à la fois Sénateur et ministre de l'Agriculture, et il est raisonnable de supposer qu'il avait mis pour considération qu'il serait nommé Sénateur, vu qu'il redoutait une nouvelle élection dans son comté.

Je ne dois pas non plus passer sous silence l'attaque peu courtoise faite par l'honorable ministre de la Justice contre l'honorable député de Cumberland au sujet de la Confédération. L'honorable ministre aurait bien pu se dispenser de faire cette attaque, car le premier ministre, le ministre des Finances et le président du Conseil, qui siégent à ses côtés, ont prit la même part à l'établissement de la Confédération que l'honorable député de Cumberland.

Les honorables membres de la droite se feraient honneur s'ils pouvaient comprendre la dignité de leur position et suivre une fois l'illustre exemple donné par M. Gladstone en Angleterre, car je peux dire en toute sûreté que le nombre des élections isolées, qui, durant les derniers dix-huit mois, ont été défavorables au gouvernement, est proportionnellement plus grand que celui des élections qui furent hostiles à M. Gladstone en Angleterre. Si les honorables ministres imitaient l'exemple de M. Gladstone, et au lieu de se maintenir au pouvoir pour ne pas perdre leurs émoluments, ils résignaient pour demander au pays de prononcer son verdict, ils s'élèveraient beaucoup dans l'estime publique.

Lorsque les membres du gouvernement actuel étaient dans l'opposition, ils demandaient que les élections eussent lieu le même jour, mais lorsqu'ils remontèrent au pouvoir, les treize ministres briguèrent les suffrages des électeurs à différentes dates, afin de pouvoir s'aider les uns les autres, violant en conséquence, dès leur premier acte, l'un des articles de leur programme.

Cela est peu de chose comparé à ce qui a eu lieu ensuite. Avant la résignation du Cabinet précédent, le premier ministre actuel et d'autres ministres déclarèrent que, la preuve ayant été faite que certaines sommes d'argent avaient été données par Sir Hugh Allan et autres à l'honorable député de Kington, la Chambre issue des élections était une Chambre corrompue, et que les membres de la Chambre étaient des membres impurs.

Dans son discours à Sarnia, l'honorable premier ministre fit la déclaration suivante :

" Je puis dire en termes généraux que notre politique sera de faire au pouvoir ce que nous avons demandé dans l'opposition, et tant que nous n'aurons pas une bonne loi d'élection, il est impossible d'avoir un Parlement intègre."

Nonobstant cette assertion, ces honorables ministres firent les élections sans

passer une loi électorale. S'ils étaient sincères, ils auraient réuni les Chambres et passé une loi avant les élections générales de 1874. Si l'assertion du premier ministre est vraie, cette Chambre est une Chambre corrompue. Je ne dirai pas que des honorables députés ont été élus par des moyens de corruption, mais ce qui s'est passé devant les tribunaux quant aux élections contestées montre d'une manière étonnante que plusieurs des honorables membres de la droite ont obtenu ainsi leurs siéges, et l'on peut inférer, sans employer un langage blessant, que d'autres contestations auraient pu avoir les mêmes résultats.

Au point de vue de parti, ils ont été sages. Comme les honorables messieurs avaient soulevé l'opinion publique par leurs accusations contre leurs prédécesseurs, ils crurent profiter du moment où le pays n'avaient pu se former une opinion réfléchie pour briguer les suffrages des électeurs, afin de rester au pouvoir pendant cinq ans au lieu de trois, et tout cela avant de passer une loi électorale.

Lorsque ces messieurs montèrent au pouvoir, l'administration précédente avait réuni les différentes provinces de ce pays de manière à former une Confédération aussi complète qu'elle l'est aujourd'hui; elle avait assimilé les différentes lois, notre système monétaire, etc., elle avait laissé chaque chose dans un ordre parfait. Un revenu abondant, une population contente et prospère, des manufactures florissantes, presque toutes les branches de l'administration fonctionnant d'une manière satisfaisante : tout ce que ces messieurs avaient à faire, c'était de regarder autour d'eux et d'être témoins d'un développement et d'une prospérité qui n'ont jamais été surpassés dans aucun pays du monde. Voilà un faible aperçu de l'état du pays lorsque l'administration des affaires publiques a été remise aux honorables membres de la droite.

Après avoir jeté un coup-d'œil rapide sur ce tableau, examinons maintenant l'état de choses actuel. Que voyons-nous ? Dépression dans chaque branche du commerce, un commerce paralysé, des manufactures fermées; dix mille artisans et autres manquant d'emploi; le pays menacé de banqueroute; diminution dans les importations; trésor vide; un déficit de cinq millions en trois ans;—plaintes par tout le pays, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique.

Eh bien ! je demanderai aux honorables députés d'examiner ce qui se passe autour d'eux et de voir le tableau que présente aujourd'hui le pays. Ce tableau est l'antipode de celui que le pays offrait il y a trois ans seulement. La seule augmentation qui ait eu lieu, à ma connaissance, c'est la dépense extravagante qui se fait dans chaque branche du service public.

L'honorable premier ministre a toujours prétendu hautement que le coût du service civil était le meilleur indice de l'économie d'un gouvernement. Prenons par exemple le discours qu'il a prononcé, le 25 octobre 1870, et qui parut le lendemain dans le *Globe :*

"Lorsque le gouvernement fut d'abord constitué en 1867-68, les bureaux étaient remplis par une véritable armée d'employés, cependant les frais d'entretien du service civil, y compris le traitement du Gouverneur-Général, et ceux des lieutenants-gouverneurs, se sont élevés à $594,445.82. A combien s'élèvent ces dépenses à présent ? Les mêmes items atteignent aujourd'hui la somme de $661,675.82, une augmentation de près de $70,000 en deux ans, résultant, j'en suis fermement convaincu, du système naturellement mauvais qui existait sous un gouvernement de coalition."

Je le demande, qu'a fait ce gouvernement pour diminuer cette extravagance ? Le budget démontre que les frais d'entretien du service civil ont été comme suit :—

1870	D'après le premier ministre ...	$661,675
1873	Comptes Publics, p. 70.....	750,874
1876	do do p. 82.....	841,995

De sorte que ce gouvernement réformiste non-seulement n'a pas mis terme à l'extravagance que l'on remarquait sous le régime de l'honorable député de Kingston—mais si l'on compare les dépenses de 1876 à celles de 1873—la dernière année de l'administration précédente—on constate une augmentation de près de $100,000. Cette augmentation de dépense provient-elle du système de gouvernement naturellement mauvais à l'époque de la coalition Mackenzie-Cauchon.

Lorsque le ministre des Travaux Publics était chef de l'Opposition, il se plaignait fortement des gros salaires payés aux officiers des différents ministères à Ottawa, et du nombre excessif des officiers. On lit, par exemple, dans un discours qu'il prononça à Sainte-

Catherine, le 15 novembre 1870, et qui était rapporté le lendemain dans le *Globe* :

"Pourquoi le ministère encombre-t-il les édifices publics de la cave au grenier—deux ou trois dans chaque appartement—au point qu'on peut difficilement se frayer un passage. A mon dernier voyage à Ottawa, j'ai trouvé quatre hommes à la porte attendant les ordres du petit homme à l'intérieur."

Il attribua les dépenses énormes des ministères à la corruption du gouvernement d'alors, car il disait à London, le 23 octobre de cette année :

"Une coalition est l'un de ces systèmes qui produit cet état de choses (la corruption) comme son fruit naturel ; de fait, vaudrait autant espérer voir couler une eau pure d'une fontaine empoisonnée que de penser qu'une coalition peut produire autre chose que l'extravagance et la corruption."

Eh bien ! le gouvernement actuel est en fonction depuis le 5 novembre 1873, et quelle réforme a-t-il opérée à ce sujet ? Les Comptes Publics montrent que les salaires des fonctionnaires de l'Etat dans les différents ministères s'élevaient aux montants suivants :

1873.

(Comptes publics, pp. 19-45.)

1. Bur. du Sec. du Gouv.-Général..	$ 8,240
2. Conseil Privé	15,876
3. Département de la Justice.....	17,367
4. Milice.....	37,475
5. Secrétaire d'Etat du Canada ..	37,074
6. Département de l'Intérieur....	223,38
7. Receveur-Général	24,318
8. Revenu de l'Intérieur	24,778
9. Bur. des Finances et de la Trés.	53,490
10. Douanes.	32,267
11. Travaux Publics.....	46,624
12. Postes.....	74,634
13. Agriculture et Immigration....	31,340
14. Marine et Pêcheries.....	25,336
	$452,201

	1874. Comp. Pub. pp. 19-52.	1875. Comp. Pub. pp. 27-60.	1876. Comp. Pub. pp. 26-57.
1.....	$10,079	$11,345	$10,971
2.....	16,011	22,650	20,732
3.....	19,181	21,844	22,983
4.....	42,776	43,545	44,077
5.....	35,410	38,748	38,702
6.....	42.556	49,344	48,063
7.....	28,131	28,637	28,445
8.....	28,773	30,191	31,565
9.....	57,597	59,834	57,649
10.....	35,358	36,137	35,743
11.....	56,336	60,526	56,940
12.....	82,991	88,936	92,460
13.....	35.916	37,674	35,655
14.....	30,087	31,326	32,789
	$521,202	$560,937	$556,774

Bien loin de réduire les salaires, le premier ministre libéral les a augmenté de $103,000 par an depuis le mois de juin 1873. Il s'est vanté, et ses fidèles organes l'on dit après lui, qu'il avait démis un grand nombre des personnes nommées par l'administration précédente, du 30 juin 1873 au 5 novembre de cette année. Où se trouve son économie ? Il a dû remplacer les employés démis par de bons réformistes, car les salaires pour 1874 dépassaient de $70,000 le montant affecté à 1873, et ceux de 1876 étaient de $35,000 de plus que ceux de 1874. Où est la réforme ?

L'honorable ministre a prouvé qu'il était bon prophète. Lorsque les coalitions sont formées sur certains principes, et surtout lorsque l'on nie que ce sont des coalitions, les paroles de l'honorable ministre s'appliquent d'une manière fort exacte à ce sujet. De fait, sous le présent régime, la dépense publique a augmenté et les principes énoncés par les ministres lorsqu'ils étaient dans l'Opposition ont été complètement ignorés.

On a demandé avec beaucoup de raison pourquoi l'huile de pétrole avait été choisie pour recevoir l'attention toute particulière de la Chambre. J'admets que la manière dont cette industrie a été administrée dans ces dernières années demandait une nouvelle législation, mais il ne faut pas oublier que lorsque l'honorable député de Stanstead proposa, l'an dernier, l'abolition partielle de la taxe, le gouvernement combattit sa motion, quoique le ministre des Finances reconnaisse maintenant que le pays a perdu par cette politique quelque chose comme $1,200,000.

Mais cette somme était si insignifiante qu'il n'était pas nécessaire, à la dernière session, de remanier le tarif. S'il importait de remanier le tarif, pourquoi ne l'a-t-on pas fait l'an dernier, aujourd'hui qu'il admet, dans son discours, le fait d'une perte aussi considérable ? Quelques personnes sont assez méchantes pour insinuer que si cette industrie n'eût pas été liée d'intérêt au comté de Lambton, le droit sur l'huile de charbon eût été aboli antérieurement.

On peut dire, et on a dit de fait, que demander de réduire ce droit excessif sur l'huile de pétrole, à la dernière

session, c'était demander une chose contraire aux principes protecteurs de la gauche ; mais nous ne sommes pas en faveur de l'imposition ou du maintien de droits excessifs, qui favoriseraient le monopole et laisseraient cette industrie entre les mains de quelques spéculateurs. Nous désirons seulement obtenir un revenu suffisant, tout en remaniant le tarif de façon à protéger les industries canadiennes.

On a dit que la résolution de l'honorable député de Kingston était d'une nature trop générale ; mais ce n'est pas le devoir de l'Opposition de définir la politique du gouvernement. Si les membres de l'administration sentent qu'ils ne sont pas à la hauteur de la tâche —et j'ose dire que c'est là le cas —l'Opposition changera volontiers de siége pour remplir les fonctions ministérielles à la satisfaction du pays. Je me réjouis de voir que l'on va établir une ligne de démarcation distincte entre les partis, et que la politique respective des deux grands partis de ce pays va devenir claire et tangible.

Sous l'administration de l'honorable député de Kingston, le pays a été favorisé d'une prospérité générale ; mais sous le régime actuel, il a été victime d'une dépression considérable, et pour la première fois dans l'histoire de la Confédération il y a eu un déficit. Il semble que pour soutenir leur politique passée, les honorables membres du gouvernement soient fermement décidés à ne pas s'occuper du cri de détresse qui nous est venu des manufacturiers et de la population de ce pays. Quoique la situation des Etats-Unis soit considérablement changée, au détriment des intérêts canadiens, les membres du gouvernement refusent de favoriser nos industries, et, se croisant tranquillement les bras, ils nous disent : " Si vous devez vous ruiner, peu importe ; il n'est pas de notre devoir d'intervenir et de nous montrer disposés à accéder aux désirs du pays ni de remédier à cet état de choses."

Autant que possible le gouvernement était résolu à imposer une taxe directe, et quoique beaucoup d'ouvriers canadiens fussent sans emploi et que le travail fût rare, il n'en continua pas moins à affecter de forts crédits pour encourager l'immigration, tout comme s'il eût ignoré les nouvelles circonstances où se trouvait le pays. Sa politique fiscale est nuisible aux intérêts canadiens, car elle oblige les artisans et les travailleurs à émigrer dans la république voisine.

L'ancienne administration a libéré le pays de l'impôt sur le thé, le café et sur d'autres articles qui rapportait deux millions, et le premier acte du gouvernement actuel a été de rétablir ces droits, et cela de la manière la plus injudicieuse possible.

Le droit sur le thé noir est aujourd'hui, je crois, de cinq centins par livre, et de six sur le thé vert, que consomme surtout la classe pauvre,

Au lieu de s'en tenir au principe *ad valorem*, l'adoption par le gouvernement de droits spécifiques pour le thé a été la conséquence que nos marchands ont dû aller s'établir à New-York. En vérité, Dieu aveugle ceux qu'il veut perdre !

Une personne qui fait le commerce de thé à Montréal m'a dit l'autre jour que depuis qu'elle était établie à New York, elle avait vendu en quatre mois plus de thé à des Canadiens que pendant trois ans à Montréal.

Il faut que les honorables ministres ne comprennent pas les signes des temps puisqu'ils persistent dans la route fatale qu'ils se sont tracée.

Ils font obstacle au bien-être du pays ; ne serait-il pas juste, alors, de leur enlever le contrôle de ses affaires ?

Je crois que l'honorable ministre des Finances a frayeur des changements que l'on se propose de faire au tarif, et il a bien raison, car il doit se rappeler qu'en 1874, ses essais de remaniement soulevèrent de telles clameurs partout le pays que, pris lui-même de désespoir, il étrangla son propre enfant !

Le pays demandait une modification du tarif, et il se borna à ajouter 2½ p. c. à celui de son prédécesseur. L'année suivante une pression plus forte se faisait sentir, et comme il était supposé avoir conçu cette fois quelque chose de rationnel, le désappointement fut grand, mais non aussi prononcé que la première fois. Le pays n'avait pas perdu tout espoir. Vu la pression générale exercée sur le gouvernement, il comptait que quelque chose sortirait du cerveau du ministre des Finances, mais cette fois encore la montagne en travail enfanta une souris !

Le gouvernement a voulu que le contribuable pût s'éclairer à bas prix; mais, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable représentant de Kingston, ce qu'il paiera de moins pour l'éclairage sera réparti sur le prix du thé qu'il consomme.

L'honorable premier ministre a dit que l'Opposition voulait que le thé fut à bon marché, mais qu'elle désirait en même temps imposer le charbon qui fait chanter la bouilloire. Comme beaucoup d'autres, cet honorable monsieur ne peut embrasser d'un seul coup d'œil les exigences du pays. Voilà pourquoi il est incapable de comprendre que, pour assurer la prospérité générale, des concessions sont nécessaires sur certains points.

Quant aux fabricants de la partie occidentale d'Ontario, je puis dire qu'ils se soumettront volontiers à un impôt sur la houille, pourvu qu'un bénéfice correspondant lui soit assuré par l'imposition d'un droit sur les articles de fabrication étrangère.

Ceux qui lisent le *Globe* savent que, dans le premier cas, les intérêts du cultivateur seraient protégés et que protection ne signifie qu'une augmentation du prix des articles consommés par eux; dans le second, que la protection pour les farines n'aurait d'autre résultat que d'augmenter le prix du pain, sans aucunement favoriser les industries manufacturières.

Pendant plusieurs années j'ai été fabricant. Comme tel j'ai employé un grand nombre de bras, et jamais je n'ai entendu le manouvrier ou l'artisan se plaindre de la cherté du pain. Ces gens savent que le haut prix du pain signifie augmentation de la demande des articles de fabrique, et que si la journée de travail est bonne il en est de même des gages.

Quant aux attaques résultant du traité de Washington, je crois pouvoir dire que le pays ne peut plus se contenter de cette simple défense que le gouvernement actuel a obtenu autant que son prédécesseur. De simples assertions, il ne serait pas juste de le supposer, ne peuvent toujours tenir lieu de faits, et la population sera contente de ce traité tant que, d'une manière irréfutable—ce qui n'a pas encore été fait jusqu'à présent—on n'aura pas démontré qu'il est désavantageux au pays.

J'ai passé, comme je l'ai déjà dit, une couple de jours dans le collége électoral de Bothwell, où le sujet de la protection *versus* libre échange a été discutée par certains partisans du Cabinet, et bien que le candidat ministériel fut victorieux, les électeurs ont fait voir qu'ils étaient pour le système protecteur, et il n'est pas douteux qu'aux prochaines élections un changement sensible se manifestera dans cette division électorale et dans d'autres.

Il est injuste que l'on permette à une nation de 40,000,000 d'habitants d'apporter ses céréales sur nos marchés sans payer de droits, et que les marchés américains ne soient accessibles à nos cultivateurs que moyennant un droit de 20 centins par boisseau. Une juste concurrence est ainsi impossible, et tout ce que pourront dire nos adversaires ne fera pas croire aux personnes douées de sens commun que la justice a présidé à cette condition qui nous a été faite.

Quelques honorables députés peuvent être sincèrement convaincus que pour les céréales, etc., le principe du libre échange est celui qui convienne le mieux au Canada, et qu'un impôt sur ces articles n'en augmenterait pas ici le prix. Si cela était, aucun mal ne pourrait résulter de ce système; mais la majorité du pays croit que la protection est essentiellement nécessaire à sa prospérité, et, en ce cas, elle devrait avoir au moins le bénéfice du doute, ou, en d'autres termes, la satisfaction de voir faire l'essai de l'impôt.

Les produits des Etats-Unis devraient être taxés jusqu'à ce que leur gouvernement abolisse leur droit sur nos céréales ou jusqu'à ce qu'il consente à un traité de réciprocité.

Notre gouvernement fait de grandes dépenses pour agrandir et améliorer nos canaux; mais n'est-ce pas les Etats de l'Ouest plutôt que le Canada qui en profiteront directement? En vérité, la dépense que nous faisons ainsi n'aura d'autre effet que de diminuer le prix du fret de ces Etats et de permettre aux Américains de faire à nos cultivateurs une concurrence encore plus grande.

Nous pouvions accaparer le commerce de transport des céréales de

l'Ouest lorsqu'elles passaient en entrepôt tout aussi bien qu'à présent.

Quelques honorables députés ont dit que si nous imposions un droit sur le blé américain le prix du pain augmenterait, eh bien! où serait, après tout, le mal, si cet impôt devait conserver au pays le bénéfice de ses marchés?

Si le blé américain en était exclu, nous pourrions fournir les farines aux provinces maritimes à un prix guère plus élevé, et les cultivateurs et meuniers d'Ontario profiteraient grandement de ce nouveau débouché.

Les Américains ne manquent pas de sagesse; en affaires ils sont aussi habiles que nous, et, pour ce qui est de leur intérêt ils s'y entendent également bien.

Je sais que l'honorable premier ministre prétend que le prix des céréales de ce pays est généralement réglé par la mercuriale de Liverpool; or, si cela était, comment les céréales et farines américaines pourraient-elles déplacer une aussi grande quantité de produits canadiens, car il est bien connu que chaque boisseau de blé ou baril de farine que les Etats-Unis expédient ici nous contraint à en exporter autant et cela à perte pour l'exportateur.

Celui qui se fait exportateur de farine en Angleterre ne peut, en général, y trouver du profit. C'est une industrie à laquelle il lui faut bientôt renoncer.

L'opinion, qui prend tous les jours de la consistance, est qu'il faut adopter, pour notre pays, une politique fiscale rationnelle. C'est avec cette question que se fera la lutte dans les prochaines élections, surtout dans la province d'Ontario. Il s'agira alors de savoir si le gouvernement veut inaugurer une politique qui nous permettra d'offrir aux Américains quelque chose en échange de la réciprocité, qu'ils n'accorderont jamais sous le système actuel, qui leur donne tous les avantages de la réciprocité sans qu'ils aient rien à donner en échange.

Quant au traité de Washington, il ne faut pas oublier que les provinces maritimes le demandaient pour que leur poisson eût accès aux Etats-Unis, et que nous l'avons demandé, bien que nous ne dussions pas obtenir en retour la réciprocité pour le blé et la farine, ainsi que nous aurions dû l'obtenir; mais ç'aurait été de l'égoïsme de refuser aux provinces maritimes l'occasion de faire parvenir leur poisson aux marchés américains.

M. GOUDGE—Qui, dans la Nouvelle-Ecosse, est en faveur du Traité de Washington?

M. GIBBS—Je dis que les députés de la Nouvelle-Ecosse ont presque tous voté ce traité.

M. GOUDGE—Lesquels? nommez-les.

M. TUPPER—Je dirai à l'honorable représentant de Hants que tous les députés de sa province, à l'exception de trois, ont voté le traité de Washington, et ces trois-là ont été défaits lorsqu'ils sont retournés devant leurs électeurs.

M. GIBBS—Je remercie beaucoup l'honorable représentant de Cumberland pour ce renseignement, car je ne me rappelais pas les noms des députés de la Nouvelle-Ecosse; mais je savais que lorsque le très honorable député de Kingston revint de Washington, il fut approuvé par toute la Nouvelle-Ecosse et par la Chambre.

Relativement à la politique nationale, l'honorable premier ministre et l'honorable député de Waterloo ont dit, à maintes reprises, en cette Chambre et au dehors, que l'ancien gouvernement avait aboli l'impôt du blé, de la houille et de la farine, tandis que l'honorable député de Cumberland a prouvé l'autre soir que cela n'était pas. Je ferai remarquer, en passant, que les membres de la Chambre devraient toujours ne dire que la vérité et ne jamais hasarder des assertions qui peuvent induire le pays en erreur sur des questions de fait. Or, les impôts dont je parle n'ont pas été abolis par le gouvernement, mais, bien malgré lui, par une majorité de la Chambre qui, laissant de côté les considérations de partis, a voulu les abolir.

Les ministres actuels sont opposés à une politique nationale qui favoriserait nos industries manufacturières, commerciales et agricoles; c'est la différence qui existe entre eux et les députés de l'Opposition, mais le temps est venu où il faut accorder un certain franc-jeu. Leur politique est condamnée par le pays. Il serait donc de l'intérêt de l'Opposition que le gouvernement poursuivît cette politique de suicide; mais l'Opposition préfère le bien du pays aux avantages du parti.

Je me permettrai, maintenant, de dire quelques mots au sujet du scandale du Pacifique.

J'ai dit en 1874, et je le répète aujourd'hui, que des sommes d'argent ont été employées d'une manière inconvenante et je n'essaierai pas de justifier cet acte; mais si quelque chose peut le justifier, c'est la connaissance qu'avait l'honorable représentant de Kingston que le parti adversaire dépensait des sommes immenses pour des fins blâmables. Il ne convient pas à ce parti de parler de corruption. Son chef est l'auteur de la lettre du grand coup d'épaule, (*Big Push Letter*), et cette lettre suffit pour démontrer combien le parti est peu sincère lorsqu'il vante sa pureté. Un homme de ma connaissance a dit qu'il ne fallait plus qu'une chose pour compléter la dégradation de ce parti et mettre le comble à son iniquité : nommer George Washington McMullen ministre ou lui donner un siége au Sénat.

Tandis que j'en suis au "scandale," il est naturel que je parle aussi du chemin de fer du Pacifique. On a combattu la politique de mon très honorable ami le député de Kingston sur cette entreprise et, si ma mémoire est fidèle, un des articles de l'ancienne charte—celle qui stipulait que le chemin de fer ne devait pas être construit autrement que par une compagnie, et non par le gouvernement,—avait pour auteur l'honorable ministre de la Justice.

M. BLAKE — L'ancien ministre de la Justice, M. Dorion.

M. GIBBS — Si l'administration actuelle termine le chemin comme œuvre du gouvernement, ce sera au-dessus des forces du gouvernement, ce sera au-dessus des forces du pays, ce sera plonger celui-ci dans des dettes qui créeront un déficit continu.

Je désire ajouter quelques mots à ce que j'ai déjà dit sur la protection et sur la taxe, car on ne saurait trop le répéter : ce qu'il nous faut, c'est un revenu qui nous permette de conduire les affaires du pays et de faire prospérer nos fabriques et nos industries. Pour cela, il ne serait pas nécessaire d'augmenter les taxes d'un sou, mais il faudrait remanier le tarif de manière à aider les fabriques, le commerce et l'agriculture.

Le ministre des Finances a dit que les affaires du pays sont plus considérables *per capita* que celles des Etats-Unis. J'en doute; mais, en admettant que ce soit vrai, il faut se rappeler qu'une bonne partie des habitants des Etats du Sud ne sont ni producteurs ni consommateurs.

Il y a surtout un fait qui démontre que notre commerce n'est pas aussi bon que celui des Etats-Unis; c'est le grand nombre de faillites survenues l'année dernière et dont Dun, Wiman et Cie. font rapport. Là les banqueroutes sont d'une sur soixante-six, tandis qu'ici elles sont d'une sur trente-deux; en d'autres termes, il y a, relativement, deux fois autant de faillites au Canada qu'aux Etats-Unis, et en proportion 60 pour cent de plus que dans ce dernier pays. C'est une preuve que les Etats-Unis, avec leur exhorbitante protection, ont pu faire face à la situation.

Je suis parfaitement convaincu que la politique nationale pourrait être adoptée et mise en pratique avec succès, et, tant que cette politique ne sera pas établie, nos industries n'auront jamais l'importance qu'elles doivent avoir. Aussi, je voterai pour l'amendement de l'honorable représentant de Kingston.

M. GREENWAY—J'espère que la Chambre me permettra de faire quelques remarques qui me sont personnelles, afin d'expliquer mon attitude sur la question qui nous occupe.

En entrant dans cette Chambre, j'ai voulu me dépouiller autant que possible des préjugés politiques. J'étais de ceux qui croient que, dans l'histoire du pays, il est arrivé quelquefois que les intérêts du peuple ont été sacrifiés à ceux de partis, et qu'il y a eu parfois trop de récriminations, que les partis se sont trop souvent accusés mutuellement, pendant qu'ils oubliaient les intérêts du pays dans lequel nous sommes tous fiers de vivre. Je ne veux pour preuves, à l'appui de cette opinion, que les scènes dont cette Chambre a été témoin.

La question qui nous occupe en ce moment est une de celles sur lesquelles je m'étais engagé vis-à-vis de mes électeurs longtemps avant qu'elle devînt une question de parti; c'est une question que, dans différentes occasions, j'ai traitée devant eux; aussi il m'est plus facile de motiver le vote que je vais donner.

Je suis entré en Chambre comme député indépendant, décidé à juger des questions sur leur mérite et à soutenir les mesures que je croirais favorables au pays, quelle que fût leur source. C'est d'après ce programme que je me suis conduit pendant la session de 1875. Quelques jours avant que la Chambre fût saisie du tarif, en 1876, j'eus occasion de traiter cette question devant un très grand nombre de mes électeurs appartenant aux deux partis politiques. Cela se passait avant qu'elle fût devenue une question de parti et avant qu'on connût l'attitude que le gouvernement allait prendre. Je constatai que cette vaste assemblée était totalement composée de libre-échangistes. J'y fis valoir cette politique et je m'y engageai positivement, persuadée qu'elle était la plus favorable aux intérêts du pays, car je ne pouvais comprendre qu'on pût améliorer la situation en augmentant les charges du peuple.

Ainsi lié, je crus devoir, lorsque l'honorable député de Kingston proposa son amendement durant la dernière session, voter contre lui, attendu que cet amendement, s'il signifiait quelque chose, comportait en lui-même le principe de la protection. Au dehors on a attaqué mes motifs, on m'a mis hors des rangs du parti que j'avais suivi jusque-là, on m'a dénoncé comme traître par ce que je n'avais pas voulu renier des principes que j'ai professés toute ma vie. On a dit que je m'étais vendu au gouvernement, que celui-ci m'avait promis un emploi pour mon vote et qu'aussitôt la session finie je recevrais la récompense de ma trahison pour faire place à un autre.

Le temps a démontré si l'accusation dont j'ai alors été l'objet était fondée. Eh bien ! je vais prendre sur la question qui nous occupe la même attitude que l'année dernière, et je vais expliquer mon vote de manière que mes électeurs pourront s'en rendre compte.

Les vues exprimées par l'honorable premier ministre au cours du débat sont les miennes, et pour cette raison je crois devoir voter contre l'amendement de l'honorable représentant de Kingston, attendu que sa proposition comporte le même principe que celle de la dernière session. Le seul engagement que j'aie pris vis-à-vis de mes électeurs, c'est que je m'efforcerais de voter de manière à pouvoir leur expliquer mon vote. Si je soutenais les principes du libre échange au nom du comté agricole que je représente et qui est l'un des plus beaux du Canada, mes électeurs professeraient les mêmes principes.

On nous a dit que les cultivateurs avaient été induits en erreur. Je puis dire à l'honorable député de Kingston et à la Chambre que les cultivateurs savent parfaitement ce qu'il leur faut ; ils ne veulent pas que le gouvernement augmente le prix des articles qui servent à leur consommation, surtout dans des temps difficiles comme ceux-ci.

Je partage l'avis de l'honorable député de York-Nord qu'il ne vaut guère la peine de parler du faible droit de deux centins imposé sur le thé. Jamais le thé n'a été à aussi bon marché qu'aujourd'hui. Pendant que l'on discutait sur les changements probables qui seraient faits au tarif, j'ai dit que le thé était un article qui pourrait supporter une légère augmentation de l'impôt mieux que tous les autres ; cette taxe de deux centins qui vient de lui être ajoutée n'augmentera pas les charges du peuple. Elle diminuera peut-être très légèrement les profits du marchand de détail ; mais elle n'en augmentera pas le prix pour le consommateur, plus que le droit de un centin par livre sur le malt ne fera vendre le verre de bière plus que cinq centins. L'honorable député de Carleton a déclaré que l'impôt du malt équivaut à la prohibition. Eh bien ! si cet impôt était plus élevé, s'il allait même jusqu'à la prohibition, je l'appuierais de tout cœur.

Novice en Parlement, je n'essaierai pas de discuter les autres changements apportés au tarif, je dirai seulement que l'administration a bien fait de diminuer l'impôt sur l'huile de charbon, et les populations, surtout celles des campagnes qui peuvent aujourd'hui acheter cet article à moitié meilleur marché qu'il y a un mois, lui en seront particulièrement reconnaissantes.

Je n'ai plus qu'à ajouter que mon vote, en cette circonstance, sera le même qu'à la dernière session, et que j'ai l'espoir de ne jamais donner de votes dont je ne puisse rendre un compte satisfaisant à mes électeurs.

M. CHARLTON—Je propose l'ajournement du débat.

Accordé.

La Chambre s'ajourne à minuit et quart.

CHAMBRE DES COMMUMES.

Lundi, 5 *mars* 1877.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les projets de lois suivants sont présentés et lus pour la première fois :

Bill (No. 61) pour incorporer "La Compagnie des Sûretés Canadiennes (à responsabilité limitée)."—(M. *Casgrain*).

Bill (No. 62) concernant "La Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada—(M. *Macdonald*, Toronto.)

Bill (No. 63) pour autoriser les municipalités à passer des règlements pour établir des moyens de sauvetage pour les personnes tombant à l'eau dans le voisinage des quais et bassins.—M. *Cook*).

Bill (No. 64) pour amender les actes concernant les Cours Suprême et de l'Echiquier.—(M. *Blake*).

ÉMISSION DE BREFS PENDANT LA SESSION.—DÉCISION DE L'ORATEUR.

M. L'ORATEUR—Des doutes ayant été manifestés sur ce que l'Orateur doit faire dans le cas où un siége devient vacant pendant la session, j'ai cru devoir faire des recherches à cet égard, et j'ai constaté non-seulement que notre loi ne laisse péremptoirement aucune discrétion à l'Orateur et qu'elle l'oblige à lancer son bref aussitôt que possible après qu'il sait qu'un siége est devenu vacant, mais encore que quelques honorables députés sont sous une fausse impression au sujet de la loi anglaise.

La loi générale veut que, advenant une vacance pendant la session, demande d'un bref doit toujours être faite en Chambre. En dehors des sessions, "lorsque des vides sont créés dans la représentation par décès, élévation à la paierie ou acceptation d'emploi, la loi permet l'émission de brefs sans l'autorisation immédiate de la Chambre," mais dans ces trois cas seulement, et non dans celui de l'acceptation de l'emploi nominal d'intendant de la Commune de Chiltern,—le seul mode par lequel les membres peuvent abandonner leur siége, ne pouvant pas, comme ici, donner leur démission.

Mais il y a, à cet égard, une erreur ou plutôt un malentendu sur les dispositions de l'acte impérial des élections contestées. L'honorable représentant de Kingston semble être d'opinion que les dispositions de notre loi concernant les devoirs de l'Orateur ne sont qu'une transcription de celles de l'acte impérial ; mais, en cela, il est dans une erreur complète. L'Acte impérial des élections contestées est à peu près le même quant aux devoirs des juges. Il décrète que les juges doivent transmettre leur jugement à l'Orateur ; mais les devoirs de celui-ci sont définis comme suit par la 13ème section :

"La Chambre des Communes, lorsqu'elle reçoit de l'Orateur l'information d'un tel certificat et rapport ou de tels rapports, s'il y en a, doit ordonner qu'ils soient insérés dans ses journaux, et doit donner les ordres nécessaires pour confirmer ou changer le rapport ou pour émettre un bref pour une nouvelle élection ou pour mettre la décision à exécution, selon que les circonstances peuvent l'exiger."

Notre statut fait de ceci la règle de l'Orateur, en sorte qu'il y a entre la loi anglaise et la nôtre une différence essentielle.

M. CAUCHON — C'est-à-dire, sur l'ordre de la Chambre.

M. L'ORATEUR—Mais nous avons un statut qui m'ordonne de lancer mon bref. La loi anglaise est tout-à-fait différente.

BILLS PRIVÉS.

(En Comité.)

Les projets de lois suivants sont séparément examinés en comité général, et rapport en est fait :

Bill (No. 13) Acte pour incorporer l'Association de Secours Mutuel du Service Civil du Canada.—(*M. Wood.*)

Bill (No. 17) Acte pour étendre les dispositions de la section 56 de l'acte 34 Vict., chap. 5, intitulé : "Acte concernant les banques et le commerce de banque" à la Banque de l'Amérique Britannique du Nord.—(*M. Fraser.*)

CONSTRUCTION D'UN EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER.

M. BLANCHET—Le gouvernement a-t-il l'intention d'inscrire dans le budget supplémentaire un crédit pour la construction d'un embranchement de chemin de fer depuis St. Charles, comté de Bellechasse, jusqu'à St. Joseph de Lévis, afin d'éviter le détour par la Chaudière?

M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas l'intention de demander un crédit à la Chambre pour cet objet.

LA FORME DES INTERPELLATIONS.

M. L'ORATEUR—Je ferai observer qu'il n'était nullement nécessaire d'ajouter, dans l'interpellation qui vient d'être faite, les mots " afin d'éviter le détour par la Chaudière." En faisant des interpellations, les membres doivent éviter tout ce qui pourrait entraîner un débat.

M. BLANCHET—Les mots en question étaient essentiels. Le détour dont je parle est bien connu.

M BLAKE—L'honorable monsieur doit se rappeler qu'il ne faut pas prendre les chemins de traverse.

M. MASSON—Les mots dont il s'agit comportent une question de fait.

M. L'ORATEUR—Relativement aux interpellations, le greffier de la Chambre des Communes en Angleterre, est autorisé à les modifier sans le consentement de celui qui doit les faire, si ce consentement ne peut être obtenu, afin de les rendre conformes à la règle, qui en exclut tout ce qui pourrait soulever un débat. Je crois que nous devons nous conformer aussi strictement que possible à cette excellente pratique.

M. PALMER—Cette question d'ordre est très importante. La 29me règle dit: " qu'aucun argument ou opinion ne doit être présenté, excepté lorsqu'il est nécessaire d'expliquer la question." Il est inutile de poser des questions si ceux qui les font ne peuvent y spécifier les faits qui sont nécessaires pour expliquer au gouvernement et à la Chambre leur but en les faisant.

M. L'ORATEUR—Il n'était nullement nécessaire de demander autre chose que si le gouvernement avait l'intention de construire un embranchement de chemin de fer d'un endroit à un autre. En allant plus loin, l'auteur de l'interpellation pourrait donner lieu à un débat.

Cependant si le membre du gouvernement qui doit répondre dit qu'il ne comprend pas très bien la question qui est faite, alors le député peut l'expliquer, mais pas plus.

L'inopportunité et l'inconvenance d'inscrire sur l'ordre du jour des interpellations qui contiennent des assertions susceptibles d'être discutées est évidente. C'est pourquoi la règle qui exclut des interpellations tout ce qui pourrait soulever des débats doit être strictement observée.

M. BLANCHET—Je crois que mon interpellation était conforme à la règle en question. Si j'en avais exclu les quelques mots mentionnés par M. l'Orateur, ma question n'aurait été d'aucun intérêt pour le public. Si le détour dont je parlais était évité, ce serait un avantage pour le commerce et pour le public.

M. L'ORATEUR—Voilà précisément le point qui ouvre la porte au débat.

M. BLANCHET—Pas du tout; c'est un fait.

M. L'ORATEUR—Mon opinion ne s'accorde pas du tout avec celle des honorables députés de St. Jean et de Bellechasse.

M. MASSON—Si la règle en question était mise en vigueur, le champ d'action des membres de la Chambre serait trop restreint.

M. L'ORATEUR—Cette affaire pourra revenir sur le tapis.

RÉCIF PRÈS DE LA RIVIÈRE DU LOUP.

M. POULIOT—Le gouvernement a-t-il l'intention de placer un phare flottant sur le récif qui se trouve entre la Rivière du Loup et le Pot à l'Eau-de-Vie?

M. SMITH (Westmoreland)—Le gouvernement n'a pas l'intention de placer un phare flottant à l'endroit en question.

AMÉLIORATIONS " DUFFERIN " DANS QUÉBEC.

M. CARON—Le gouvernement a-t-il l'intention de demander un crédit pour commencer dans la cité de Québec les

améliorations connues sous le nom d'améliorations " Dufferin "?

M. MACKENZIE—Je ne sais pas ce que l'honorable député appelle " améliorations Dufferin"; mais, en supposant que les améliorations en question se rapportent au changement des portes et des fortifications, je dirai seulement que le gouvernement n'a pas l'intention de demander, pour le moment, un crédit dans ce but.

SIFFLET D'ALARME A L'ILE COFFIN.

M. FORBES—Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un sifflet d'alarme sur l'île Coffin, à l'entrée de la baie Liverpool, Nouvelle-Ecosse, dans le cours de l'été prochain, ou quand?

M. SMITH (Westmoreland)—Le gouvernement n'a pas l'intention d'établir pour le présent un sifflet d'alarme à l'endroit indiqué. Je dois dire, toutefois, que le gouvernement comprend l'importance de cet établissement, mais il n'est pas prêt à le faire maintenant.

LES VÉTÉRANS DE 1812-1815.

M. DELORME—En l'absence de M. St. Jean, je demande la production d'un état contenant les noms de tous les vétérans qui ont établi leur droit à la participation du crédit de $50,000 voté par le Parlement pendant la dernière session en faveur des miliciens de 1812-1815, et indiquant ce qui a été fait pour chacun d'eux dans le cours de la présente année fiscale.

M. VAIL—Un état contenant les noms de ces vétérans est déjà prêt et sera bientôt déposé sur le bureau.

Demande accordée.

TERRES DE MANITOBA.

M. SCHULTZ—Je demande un état concernant les terres cédées au gouvernement de Manitoba par le gouvernement fédéral pour la confection de chemins.

J'ai eu occasion, pendant la dernière session, de parler des principales lignes de chemins de Manitoba. J'ai signalé la position particulière dans laquelle se trouvent les nouveaux établissements canadiens et autres relativement aux cours d'eau navigables et aux grands chemins de la province; j'ai expliqué que, en raison des réserves de terres faites par le gouvernement fédéral pour les enfants des chefs de familles métisses en vertu de l'acte qui accordait 1,500,000 acres pour cet objet, les nouveaux établissements se trouvent séparés des grandes routes et des rivières par une étendue de terres qu'il est souvent impossible de passer dans les temps d'humidité et qu'il est dangereux de traverser pendant une tempête d'hiver.

Comme les chemins qui se trouvent sur les terres fédérales ont été transférés par le gouvernement d'Ottawa à l'administration locale, on me demandera peut-être pourquoi, puisque celle-ci a accepté le dépôt, elle ne les améliore pas de manière a à ce qu'ils soient utiles aux chemins où ils conduisent. Une réponse bien naturelle et bien simple se trouve dans le fait que le gouvernement local paraît n'avoir pas d'argent pour cet objet.

Il faut se rappeler que, de toutes les provinces, Manitoba est la seule qui n'ait pas le contrôle de ses terres publiques. Je crois qu'il appartient au gouvernement fédéral de faire confectionner à travers ces terres au moins des grands chemins; et même si l'on n'admet pas ce principe, il est évident que ce même gouvernement ne peut se soustraire à la responsabilité de faire des chemins à travers les terres qu'il accordait il y a six ans aux enfants des Métis. Les propriétaires de ces terres sont mineurs, et l'on ne doit en attendre aucune aide pour la confection des chemins. Les établissements qui se trouvent au-delà, dispersés et enfermés par les réserves du chemin de fer, ne peuvent pas non plus être mis à contribution.

Je me crois donc justifiable de demander qu'un crédit soit affecté à la confection des chemins. Il n'est pas nécessaire que ce crédit soit considérable; et s'il est confié à des municipalités où il en existe, ou a des personnes responsables dans les townships où il n'y a pas de municipalités, il pourrait être dépensé dans les endroits où il est le plus nécessaire de confectionner des chemins.

Dans une partie du pays où le besoin s'en fait sentir, le gouvernement trouverait l'avantage d'un bon chemin con-

duisant au pénitencier provincial. Un tel chemin bordé de communications télégraphiques avec le pénitencier serait le noyau de toutes les autres routes des bords occidentaux de la Rivière-Rouge.

Je crois que ce serait un acte de simple justice envers les établissements qui se trouvent à l'est et à l'ouest de la Rivière-Rouge, resserrés, gênés et affaiblis par la réserve du chemin de fer, de consacrer un crédit suffisant à la confection au moins des grandes lignes de chemins.

Je me permettrai aussi d'appeler l'attention sur une matière qui a un rapport indirect avec le même sujet. J'ai expliqué que les établissements en question ont été formés dans la perspective des 1,400,000 acres de terres accordés aux enfants métis. La non-répartition de ces terres entre ceux qui devaient les recevoir a augmenté les désavantages des nouveaux établissements, outre qu'elle constitue une injustice à l'égard des intéressés.

Il ne paraît pas y avoir de raisons pour retarder davantage la distribution de ces terres. Je demanderai donc, non-seulement qu'elle soit faite de suite, mais encore que mon honorable ami le ministre de l'Intérieur n'attende pas la lente procédure de l'émission des lettres, patentes et que, aussitôt le défrichement fait, des listes soient publiées dans les journaux pour permettre à celui qui reçoit une terre, et qui pendant les six années écoulées depuis l'acte peut être arrivé à l'âge requis, d'occuper sa terre de suite, et aux parents des plus jeunes de prendre des mesures pour leur conserver le bois qui peut être resté sur ces terres.

Je signale respectueusement au ministre de l'Intérieur la nécessité de résoudre toutes les questions qui sont également contrariantes pour les émigrants et pour les anciens colons, et qui font tort aux meilleurs intérêts de Manitoba.

Demande accordée.

SAISIE D'UN APPAREIL DE DISTILLATION

M. MASSON—Je demande la production de la correspondance relative à la saisie, opérée au mois de décembre dernier, d'un certain appareil de distillation appartenant à François Meloche et Ferdinand Lavoie, de Ste. Anne, comté de Jacques-Cartier, y compris les instructions données à cet égard aux officiers du Revenu, et les rapports envoyés par ces derniers sur le même sujet.

M. LAFLAMME—Je dois informer l'honorable député qu'aucun appareil appartenant aux personnes qu'il mentionne n'a jamais été saisi dans le comté de Jacques-Cartier. Toutefois, un alambic a été saisi dans la paroisse de Ste. Anne, mais il appartenait à une autre personne. La seule correspondance qui soit en la possession du ministère à cet égard consiste en une lettre reçue d'un dénonciateur, et il est contraire aux règles du ministère de donner de tels renseignements à la Chambre tant que l'enquête n'est pas transmise.

Proposition retirée, avec la permission de la Chambre.

FONDS DU SERVICE SECRET.

M. CHARLTON—Je propose :

"Que les items suivants de dépenses faites à même le fonds du service secret soient renvoyés au comité des comptes publics, savoir : l'item de $15,086.41 pour l'année 1868, l'item de $33,103.88 pour 1869, l'item de $10,207.50 pour l'année 1870 et l'item de $75,000 pour l'année 1871."

Les faits qui ont été récemment portés à la connaissance de la Chambre au sujet du fonds du service secret démontrent clairement l'à-propos de renvoyer ces items au comité, de la même manière qu'il aurait convenu de le faire aux époques où ces dépenses ont été faites, laissant au comité de s'en occuper comme il l'aurait fait alors.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'appellerai l'attention du gouvernement sur la nature de cette proposition. Jamais proposition semblable n'a été faite en Angleterre, et je pense qu'il est du devoir du gouvernement de s'y opposer. En ce qui concerne l'ancienne administration, il est parfaitement indifférent qu'elle soit adoptée ou rejetée; mais en ce qui concerne mon honorable ami le premier ministre, il doit veiller à ce que les pouvoirs du gouvernement, en quelque mains qu'ils se trouvent, ne soient pas envahis et qu'il ne soit pas porté préjudice au service public. Toutefois, si l'honorable ministre croit qu'il convient de laisser

adopter la proposition, je ne m'y opposerai pas.

M. MACKENZIE—Il est d'usage que quand un membre désire faire renvoyer au comité un item des Comptes Publics précédents, il en fasse la demande par une proposition à la Chambre. La seule raison sur laquelle l'honorable député s'appuie pour dire que le gouvernement devrait voir s'il ne conviendrait pas de refuser la proposition est la nature des items.

Or, la nature des items, la voici: un certain crédit a été demandé au Parlement, qui l'a accordé, de bon gré ou à contre-cœur, pour mettre en œuvre un service de police secrète, ou quelque chose de ce genre, à une époque où il y avait des troubles aux frontières.

On se rappelle qu'au commencement de la session de 1872, j'attirai l'attention du comité des Comptes Publics sur la nécessité d'appliquer ici le même système de surveillance que celui qui est pratiqué en Angleterre. Je ne voyais pas pourquoi le Parlement du Canada n'appuierait point de la même manière ce compte particulier, et je pris en conséquence les moyens nécessaires pour saisir le comité de cette affaire. L'honorable monsieur qui était alors le chef de l'administration se posa devant le comité et déclara qu'il ne divulguerait aucun renseignement au sujet du fonds. Il ajouta que le système que je recommandais devrait être appliqué plus tard, et qu'à l'avenir tous les déboursés devraient être opérés en la manière indiquée par les livres parlementaires anglais.

J'ai été fort surpris lorsque, quelques mois après, l'honorable monsieur qualifia ma déclaration en termes si vifs devant une assemblée publique qui eut lieu à St. Thomas, et j'ai été obligé d'apporter, à une autre réunion qui se fit subséquemment dans la même ville, des autorités parlementaires pour démontrer que je ne m'étais pas trompé, ainsi qu'il m'en accusait.

Les choses en restèrent là, et, à partir de cette époque jusqu'à tout récemment nous n'eûmes aucune information qu'une partie de l'argent avait été dépensée. Ce n'est qu'il y a un peu plus d'un an que j'appris, de la manière que la Chambre sait, qu'une partie considérable de ces deniers se trouvait dans une banque au crédit de l'honorable monsieur et qu'elle y était depuis trois ans à l'insu des officiers de la Couronne. Dès que j'eus cette information, je pris des mesures pour faire mettre à effet la résolution adoptée par la Chambre en 1872. Je n'y pus réussir.

Ces faits ont été portés à la connaissance du Parlement et du pays. Je ne connaissais rien de la proposition de l'honorable député de Norfolk-Nord, et j'ignorais pourquoi il voulait saisir le comité de la chose, à moins que ce ne fut pour que ce dernier discutât toute la question de l'argent du service secret et la manière dont il avait été dépensé.

Bien que, comme ministre de la Couronne, comme chef du gouvernement, je sois tenu de protéger, non-seulement la politique de mon administration, mais encore celle du gouvernement en principe abstrait, je n'ai jamais approuvé la conduite de l'honorable monsieur et son administration dans cette affaire. Je ne suis donc pas obligé de défendre le mode dont cet argent a été dépensé et que je n'approuve point. Il est permis de se demander si ce mode était le meilleur, s'il convenait ou s'il ne convenait pas, et, cela étant, je ne vois point pourquoi le gouvernement s'opposerait à une proposition de la nature de celle-ci.

Nonobstant ce que je viens de dire, je ne me croirais pas justifiable d'annoncer ce que je ferai dans les phases subséquentes qui pourront résulter de la proposition.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je dois déclarer, au nom de l'ancienne administration et en mon nom, que je n'ai pas la moindre objection à ce que cette affaire soit renvoyée au comité et à ce que celui-ci s'occupe du mode dont l'apuration des comptes se fait en Angleterre.

M. BLAKE—Le comité des Comptes Publics aurait pu, aux époques en question, prendre l'initiative d'une enquête au sujet des items mentionnés et arrêter le principe sur lequel cette enquête devrait être faite. Aucune enquête de ce genre n'a eu lieu, et il a transpiré des circonstances qui, l'honorable représentant de Kingston l'admet, justifient pleinement une investigation sur des items qui n'ont pas été l'objet de recherches, quoiqu'il en ait été question. Le seul résultat de la proposition sera de donner au comité de cette année les

mêmes pouvoirs, au sujet de ces items, que ceux qu'avaient les comités des années précédentes.

Sir JOHN A. MACDONALD—Certainement.

M. BLAKE—Alors, je voudrais savoir sur quoi l'honorable monsieur se base pour dire que le gouvernement devrait s'opposer à la motion.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le premier ministre lui-même était un des membres du comité des Comptes Publics, à l'époque où ces sommes d'argent furent portées aux Comptes Publics, et, dans l'intérêt du pays, il n'a pas cru de son devoir de s'enquérir du sujet.

Tous les ans, l'honorable premier ministre faisait l'investigation des questions qui lui paraissaient nécessiter un examen; mais jamais il ne s'est enquis de cette affaire. La raison en est, je suppose, qu'il pensait que le sujet n'était pas de ceux qui peuvent se discuter ouvertement dans un comité.

Le principe général de cette motion est faux, et eu égard au caractère particulier de l'affaire qui en fait le sujet, je crois que le gouvernement devrait s'opposer à son adoption.

Quant à l'ancien gouvernement et à ceux qui en faisaient partie, la chose leur est parfaitement indifférente.

M. YOUNG—La question est quelque peu différente de ce qu'elle était lorsqu'elle vint devant le comité des Comptes Publics en 1872.

Se basant sur les paroles du très-honorable ex-ministre, le comité croyait alors que la totalité de ces fonds avait été dépensée. Le très honorable député parlait toujours *au passé* quand il s'agissait de ces fonds. Il est bien connu que lorsque se présenta cette question, le comité s'exprima unanimement à ce sujet. Lorsque l'honorable monsieur refusa, peut-être avec raison, de donner des renseignements sur la manière dont avaient été dépensés les fonds, le comité fut unanime à exprimer l'opinion qu'il devait en être autrement à l'avenir, et que la pratique anglaise devait être suivie autant que possible.

Depuis, en faisant des recherches, je me suis convaincu qu'en Angleterre les dépenses du fonds du service secret se font avec un soin extrême, et que c'est une erreur de croire que ces comptes ne sont pas apurés. Voici le mode suivi en Angleterre: Le Secrétaire d'Etat tire sur le Bureau du Trésor pour telle portion du crédit, et le chef du département tire sur l'auditeur général pour le montant demandé. Quand un ministre à l'étranger reçoit une partie de cette somme, il doit en donner un reçu au Secrétaire d'Etat, qui sert à celui-ci de pièce justificative indiquant l'usage qu'il a fait de ces fonds. Un an après son retour en Angleterre, les ministres auxquels de l'argent a été confié sont obligés d'aller devant le conseil de la Trésorerie et déclarer sous serment que cet argent n'a pas été dépensé pour des fins indues. De cette façon le compte du service secret se trouve pratiquement apuré. Bien que les détails ne soient pas fournis, le tout est contrôlé de façon à donner au public une garantie que l'argent est dûment dépensé.

Ici le système est différent. Si je le comprends bien, la somme totale passe dans les mains du gouvernement du jour. Personne n'atteste sous serment la manière dont l'argent est dépensé. D'ailleurs, sous bien d'autres rapports, notre système diffère de celui qui est suivi en Angleterre

Avant de voir la motion de l'honorable député de Norfolk-Nord, je ne savais pas qu'il eût l'intention de soumettre l'affaire au comité des Comptes Publics.

Vu que le comité a, en 1872, décidé qu'à l'avenir aucun argent ne devait être dépensé sans contrôle, et vu qu'une somme de $6,600 a été dépensée sans qu'il existe aucune pièce justificative, il me semble que l'intérêt du pays exige l'adoption de cette motion. Quoi qu'il en soit, tout le monde sera d'accord avec moi sur la nécessité d'adopter un mode défini de contrôler la dépense des fonds du service secret. Jusqu'à présent il a été dépensé $130,000 pour ce service. Je crois qu'il serait enfin à propos d'adopter pour l'avenir un règlement acceptable aux deux côtés de la Chambre et au pays, pourvoyant à ce que l'argent destiné à ce service soit uniquement consacré aux fins pour lesquelles il est voté par la Chambre.

La motion est adoptée.

PÊCHE A L'ÉPERLAN DANS LE HAVRE DE BATHURST.

M. MITCHELL—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence, demandant copies des règles et règlements faits relativement à la pêche de l'éperlan dans le havre de Bathurst, avec toute la correspondance entre le département de la Marine et des Pêcheries et l'inspecteur des pêcheries et autres officiers du département, et toutes personnes intéressées dans la dite pêcherie.

La motion est adoptée.

BUREAU DE POSTE A NOTRE-DAME-DE-GRACE ET STE. CUNÉGONDE.

M. DESJARDINS—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire toutes les requêtes concernant l'établissement d'un bureau de poste à Notre-Dame-de-Grâce, près de Montréal, et d'un autre à Ste. Cunégonde, partie du territoire de la ville de St. Henri, dans le comté d'Hochelaga, récemment érigée en municipalité séparée; et aussi, la correspondance entre les intéressés et le département à Ottawa; ainsi que les rapports de l'inspecteur des postes de Montréal à ce sujet.

Il est à ma connaissance que le département des Postes n'a pas jugé à propos d'accorder à cette importante municipalité le bureau de poste qu'elle a demandé par pétition. Cependant, si je suis bien renseigné, l'année dernière, à la demande d'un certain nombre de pétitionnaires résidant à la Côte St. Antoine, près de la barrière de péage à Montréal, un bureau de poste a immédiatement été accordé.

La municipalité de Notre-Dame-de-Grâce est située à deux ou trois milles de tout centre de communication, et les habitants de l'endroit sont aujourd'hui obligés d'aller mettre leurs lettres à Montréal ou à St. Henri, ce qui est très incommode pour eux.

Si je suis bien renseigné, l'inspecteur des postes de Montréal a fait un rapport recommandant l'établissement d'un bureau de poste en cet endroit On espérait même que le Maître-Général des Postes accorderait aussi à la municipalité la distribution gratuite de la malle à domicile. J'espère que justice sera faite à ma demande.

La motion est adoptée.

BIENS DES FAILLIS.

M. YOUNG—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire tous les rapports qui peuvent être en la possession du gouvernement relativement au nombre des faillites, au passif et à l'actif des faillis, et plus particulièrement au nombre et à la nature des compositions qui ont eu lieu au Canada durant les douze derniers mois.

Je ne sais si le gouvernement est en mesure de produire ces rapports. Il me semble que l'année dernière on a fait des efforts pour réunir des renseignements concernant le nombre des faillites, la valeur des masses des faillis et les dividendes payés aux créanciers. Si le ministère n'est pas en état de produire cette année un rapport à ce sujet, j'espère que l'on perfectionnera le système de manière à pouvoir donner l'année prochaine les renseignements que je demande relativement à toutes les faillites qui auront lieu dans le pays.

Je crois qu'une des agences mercantiles publie un état dans le genre de celui que je demande, lequel est fait avec assez d'exactitude; mais l'on comprend facilement qu'un rapport officiel venant des syndics officiels, serait d'un grand avantage pour le commerce.

Je ne sais pas s'il est possible d'avoir des rapports du nombre des compositions; mais, si la chose est possible, je demande avec instance que l'on se procure ces rapports. Le nombre des compositions qui se font dans le pays est très considérable; elles se répètent très fréquemment, et je suis sûr que ces compositions causent aux marchands solvables des dommages considérables. Le fait est que ce grand nombre de compositions a un effet démoralisateur sur le commerce du pays. S'il était possible de restreindre la facilité de composer j'approuverais volontiers toute mesure en ce sens. Quand un marchand faillit, son fonds de marchandises est vendu, et, en général, cet homme abandonne les affaires; mais celui qui compose continue son com-

merce, et fait une injuste concurrence au marchand solvable.

M. BURPEE (St. Jean)—Tous les syndics officiels du pays ont été priés d'envoyer à mon ministère les renseignements demandés par la motion. Bien peu ont envoyé des rapports; et les rapports reçus sont très imparfaits et ont dû être renvoyés pour être corrigés.

A l'heure qu'il est, j'ai bien peu de renseignements à donner; mais à mesure que je recevrai les rapports demandés je les produirai sans qu'il soit besoin d'une nouvelle motion.

La motion est adoptée.

EMPLOYÉS DE L'INTERCOLONIAL DANS NORTHUMBERLAND.

M. MITCHELL—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire un état indiquant le nombre des employés sur le chemin de fer Intercolonial, résidant dans le comté de Northumberland, la date de leur nomination, l'époque de leur entrée en fonctions, la nationalité de ces différents employés, et le nombre de ceux, qui, à l'époque de leur nomination, étaient des habitants du comté, ainsi que le montant des gages qu'ils reçoivent respectivement.

Dans le comté que je représente, l'impression générale est que le gouvernement s'occupe peu des gens demeurant dans ce comté, lorsqu'il s'agit de nommer des employés sur le chemin de fer Intercolonial, même ceux dont les fonctions doivent s'exercer dans les limites du comté. Je n'ai pas été jusqu'ici un chaud partisan du gouvernement, et je crois réellement que c'est la raison pour laquelle mes commettants ne sont pas traités avec justice. Naturellement, je ne suppose pas que le gouvernement s'oppose à l'adoption de ma motion, mais je m'inquiète peu qu'il le fasse ou non.

M. MACKENZIE—Je présume que mon honorable ami ne demande un rapport que du personnel régulier, et non des manœuvres employés sur la voie.

M. MITCHELL—Je ne veux qu'un rapport concernant le personnel régulier.

La motion est adoptée.

NOMINATIONS D'EMPLOYÉS PUBLICS.

M. McCARTHY—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient, lui enjoignant de produire un état contenant les noms des personnes nommées à des emplois publics entre le 1er janvier et le 7 novembre 1873, les noms des employés dont les salaires ont été augmentés pendant cette période, les noms de ceux ainsi nommés à des emplois publics et dont la nomination a été annulée après le 7 novembre; aussi, un état indiquant si les places qui étaient remplies par ceux dont la nomination a été ainsi annulée sont demeurées vacantes ou ont été remplies depuis, et si tel est le cas, quand et par qui; et aussi, si les salaires de ces employés qui ont été augmentés durant la période ci-dessus mentionnée ont été diminués ou augmentés depuis, tout en indiquant en même temps la réduction ou l'augmentation du salaire de chacun de ces employés respectivement.

Je présente cette motion en conséquence d'une déclaration faite par l'honorable premier ministre à une assemblée tenue à Whitby durant l'élection d'Ontario-Sud en 1876. Voici les paroles de l'honorable monsieur:

"Pendant cette période, du 1er janvier 1873 au 1er juillet 1873, 230 nouveaux employés ont été nommés avec salaires annuels s'élevant à $110,836; tandis que les salaires de 360 autres officiers ont été augmentés d'une somme totale de $38,881; ce qui constitue, pour les six mois mentionnés plus haut, rien qu'en salaires à des officiers publics, une augmentation de $149,717 sur les charges déjà portées par la population. Mais cela n'est rien comparé à ce qui s'est passé ensuite. Après le 1er juillet, ces messieurs savaient avec assez de certitude que le temps où il leur était donné de faire des nominations tirait vite à sa fin; et ils se mirent à redoubler de zèle pour s'acquitter de cette partie de leurs fonctions..... De là au 7 novembre,—on se rappelle que c'est le 6 qu'ils donnèrent leur démission,—pendant cette intéressante période de l'histoire de cette administration, les ex-ministres firent 374 nouvelles nominations d'employés auxquels ils donnèrent des salaires de $147,353; ils augmentèrent ceux de 973 personnes, de la somme de $104,841; augmentation totale du coût du service public, $252,214. Nous avons pris la liberté de réduire cette somme de $52,286, en annulant un certain nombre de ces nominations. Je n'ai pas compté ici les nominations faites pour remplir des vacances, car celles-là doivent se faire en tous cas. Il y eut 54 personnes de nommées dans ces circonstances; elles recoivent des salaires dont le chiffre collectif est de$35.312."

Il est possible que cette déclaration fût vraie, à la lettre, mais elle a peut-

être eu l'effet de mettre sous une fausse impression, non seulement les personnes présentes à l'assemblée en question, mais encore la population de tout le pays; car, naturellement, le discours d'un personnage aussi distingué que le premier ministre de la Couronne est lu de tout le monde.

Je veux aujourd'hui voir si ces nominations ont été faites à tort ou à raison. Si elles ont été faites sans nécessité, il était du devoir du gouvernement de les annuler en arrivant au pouvoir. Si ces nominations devaient être faites, ce n'est pas un si grand exploit que de les révoquer, et de remplir par de nouvelles personnes les vacances faites par ces révocations.

L'extrait que j'ai lu est tiré du *Globe* et est, je suppose, un rapport exact de ce qui a été dit. En examinant les Comptes Publics, j'ai été surpris de voir que, tandis qu'en 1874, la première année où de nouvelles nominations pouvaient être faites, le chiffre des dépenses pour salaires est de $883,685, ce chiffre s'est élevé à $909,265.

Je ne comprends pas comment le premier ministre ait pu reprocher à l'ancien gouvernement d'avoir alourdi le fardeau de la nation en face de ces chiffres indiquant que c'est sous son administration qu'une telle augmentation a eu lieu dans les dépenses. On a beaucoup parlé du devoir des honorables députés de prouver devant les Chambres les assertions qu'ils font au dehors. Voici une belle occasion pour le premier ministre de s'acquitter de ce devoir.

La motion est adoptée.

ORDRE DES ORANGISTES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. COSTIGAN—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence, demandant la production de toute la correspondance et des minutes du conseil relativement à l'acte d'incorporation de l'Ordre des Orangistes du Nouveau-Brunswick, passé dans la législature de cette province en 1875.

M. BLAKE—Je suppose que l'honorable député veut demander les arrêtés du conseil et non les minutes du conseil.

Il n'y a pas eu d'autre correspondance que la lettre du lieutenant-gouverneur. Il y a aussi des arrêtés généraux concernant cet acte et un certain nombre d'autres. Si la motion est adoptée selon que je viens de suggérer, je n'ai aucune objection à son adoption. Cependant, d'ici à quarante-huit heures je m'attends qu'il sera présenté un rapport contenant les renseignements demandés. Et il serait peut-être mieux que la motion fût retirée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cet acte n'a pas été réservé?

M. BLAKE—Non.

Avec la permission de la Chambre, la motion est retirée.

BUREAUX DE POSTE ET MAISONS DE DOUANE.

M. APPLEBY—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient, lui enjoignant de produire un état indiquant le nombre de bureaux de poste et de maisons de douane possédés par le gouvernement fédéral, et désignant ceux de ces édifices qui ont été construits depuis 1867, les noms des cités et villes où ces édifices sont situés, avec la population de chacune d'elles à l'époque du dernier recensement, et aussi le montant perçu à telles maisons de douane, à tels bureaux de poste, ainsi que pour le compte du Revenu de l'Intérieur dans chaque localité durant les années 1875 et 1876.

La motion est adoptée.

MILICE VOLONTAIRE

M. BOWELL—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé a l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire un rapport donnant les noms de tous les sous-adjudants généraux et majors de brigade de l'état-major de la force de milice volontaire du Canada, le 1er janvier 1876; le district dans lequel ils étaient placés; la date de leur nomination respective; le temps qu'ils avaient servi chacun; les noms de ceux qui ont été renvoyés de l'état-major; la date de ce renvoi; et les noms de ces officiers qui ont été nommés sous-adjudants généraux et majors de brigade depuis le 1er janvier 1876, et le temps qu'ils ont servi dans l'effectif volontaire du Canada avant que ces nominations aient été faites.

La motion est adoptée.

SERVICE DE LA POSTE.—BEAUCE ET DORCHESTER.

M. BLANCHET—En l'absence de M. Rouleau, je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de faire mettre devant cette Chambre toute correspondance ayant trait au changement des conducteurs de la malle pour les comtés de Dorchester et de Beauce, depuis le premier janvier 1875, ainsi que les noms de ceux à qui ce contrat a été ôté depuis ce temps avant que le terme pour lequel ils avaient tel contrat fut expiré, et aussi les noms de leurs remplaçants.

M. HUNTINGTON — L'honorable député voudrait-il amender sa motion de manière à la rendre plus explicite.

M. BLANCHET—Je crois que l'honorable député de Dorchester a donné avis de cette motion en raison des changements qui ont eu lieu dans le service de la malle entre Québec et le comté de Beauce. Le chemin de fer de Kennébec a été ouvert au trafic en juillet 1875, époque où le gouvernement commença à faire transporter la malle par cette voie, et nomma un conducteur de la malle sur différents convois. Le but de l'honorable député de Dorchester est de connaître les noms des gens qui avaient avec le gouvernement des contrats pour le transport de la malle, et les noms de ceux qui ont été nommés conducteurs de la malle sur le chemin de fer de Kennébec.

M. HUNTINGTON—Ces renseignements seront donnés.

La motion amendée telle que ci-après, est adoptée.

Résolu,—Qu'une adresse soit votée à Son Excellence demandant la production de toute la correspondance relative au changement des conducteurs de la malle sur le chemin de fer de Kennébec depuis le 1er janvier 1875, avec les noms de ceux à qui tel contrat a été ôté depuis ce temps avant que le terme pour lequel ils avaient tel contrat fut expiré, et aussi les noms de leurs remplaçants."

BRISE-LAMES D'ARICHAT-OUEST.

M. FLYNN—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire copie des rapports et plans du brise-lames d'Arichat-Ouest, dans le comté de Richmond, Nouvelle-Ecosse.

L'extrémité sud-est de l'île qui forme le havre d'Arichat communiquait autrefois à la terre ferme par une langue de terre. Il y a quelques années une violente tempête la fit disparaître, et le havre demeura ouvert.

En 1865, la question fut portée à l'attention du gouvernement local, et celui-ci fit voter un crédit pour l'érection d'un brise-lames entre l'île et la terre ferme de manière à refaire le havre.

L'entreprise fut commencée en 1866, et à l'époque de la Confédération 500 pieds du brise-lames étaient terminés, c'est-à-dire une longueur de la moitié de l'ouverture. L'entreprise passa alors entre les mains du gouvernement fédéral, et je ne comprends pas pourquoi elle fut dès lors abandonnée,

Il y a quelques années j'appelai l'attention du ministre des Travaux Publics sur cette affaire, et celui-ci envoya un ingénieur examiner les lieux, avec instruction de faire rapport. Ce rapport fut présenté dans l'automne de 1875; les frais qu'entraînerait l'achèvement des travaux y sont estimés à $12,000. Aucune demande de crédit n'a été faite ni cette année ni l'année dernière pour ces travaux. Si l'on veut que le havre ne soit à jamais détruit, il faudrait que cette entreprise fût immédiatement terminée.

Avant la destruction de la langue de terre, l'eau du havre était assez profonde pour permettre à des navires de 500 à 600 tonneaux de s'y réfugier; mais suivant le rapport de l'ingénieur la profondeur du havre se trouve aujourd'hui réduite à douze pieds. Arichat-Ouest est un endroit d'une importance considérable; sa population possède environ quarante navires, jaugeant en somme à peu près 8,000 tonneaux, engagés dans l'exploitation des pêcheries et autres genres d'affaires. Ce havre se trouve aussi à mi-chemin entre le Détroit de Canso et le cap du même nom, et servait d'abri aux navires naviguant entre ces deux points.

Je crois que l'achèvement des travaux ne demanderait pas une somme aussi considérable que celle que mentionne l'ingénieur. J'espère que le premier ministre voudra bien demander dans le budget supplémentaire un crédit pour cet objet.

La motion est accordée.

ENQUÊTE SUR LE CHEMIN DE FER DU NORD.

M. ROBINSON—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence demandant la production des instructions données à la commission chargée de s'enquérir des affaires du chemin de fer du Nord.

La motion que je propose est la contre-partie de celle dont a donné avis l'honorable député d'Oxford-Nord il y a huit ou dix jours. Malheureusement, l'honorable député s'est trouvé, accidentellement peut-être, absent de la Chambre quand sa motion a été appelée

Comme cette motion concerne le chemin de fer du Nord, et que mon nom se trouve mentionné dans le rapport de la commission, je suis personnellement intéressé à ne pas laisser passer sous silence l'avis de motion donné par l'honorable député d'Oxford-Nord. Cependant il fut décidé que je n'étais pas dans l'ordre, parce que je n'avais pas demandé permission à l'honorable député de présenter la motion à sa place. Voilà pourquoi j'ai immédiatement donné avis de ma motion. Mon intérêt m'y forçait. J'espère que je ne serai pas accusé de manquer d'égard à l'honorable député d'Oxford-Nord.

Comme la Chambre le sait, les commissaires nommés pour faire l'enquête des affaires du chemin de fer du Nord ont fait un rapport dans lequel mon nom est mentionné comme suit:

"Nous constatons que diverses sommes, s'élevant en tout à $5,440.68, ont été prises sur les fonds de la compagnie du chemin de fer pour payer les dépenses d'élection de l'honorable J. B. Robinson, comme candidat dans le district d'Algoma (pendant que le dit Robinson se trouvait en même temps président de la compagnie du chemin de fer du Nord), et que, sur l'ordre de M. Cumberland, ce même montant fut porté dans les livres de la compagnie comme suit, savoir: "Dépenses contingentes," un tiers aux "Dépenses parlementaires," et un tiers aux "Frais judiciaires," en versements d'un vingt-quatrième par mois, faisant en tout soixante-douze versements. (Les détails concernant ces inscriptions se trouvent dans l'Annexe A, Pièce No. 1, produite le 25 août 1876.)

"Nous constatons encore que l'honorable J. B Robinson, pendant qu'il était président de cette compagnie, a dépassé son crédit au montant d'à peu près $4,900.00, montant qui est en sus de la somme de $5,440.68 ci-haut mentionnée, et qui se trouve encore dû avec l'intérêt."

Ce dont je me plains, et ce dont tout député dans ma position se plaindrait aussi, c'est que les commissaires ne m'ont pas donné occasion d'expliquer les inscriptions portées à mon débit, quoiqu'ils aient donné cette occasion à des messieurs de leur parti politique—M. J. D. Edgar, le colonel Denison, et MM. Wells et Gordon; mais j'ai peut-être tort de demander qu'on me mette sur le même pied que ces messieurs.

Toujours est-il, bien que dans la construction du chemin de fer du Nord j'aie joué un rôle aussi marquant qu'aucun homme à Toronto, bien que ce soit moi qui ai proposé dans le conseil-de-ville la motion qui a eu pour résultat le vote de l'allocation de $200,000, bien que j'aie été le président de ce chemin pendant treize ou quatorze ans, que je n'ai pas été appelé à rendre témoignage devant la commission, comme j'aurais certainement eu le droit de m'attendre à l'être dans un cas d'investigation des affaires de la compagnie du chemin de fer du Nord, surtout en conséquence des rumeurs mises en circulation à Toronto, peut-être par les commissaires eux-mêmes.

Je demeurai cinq semaines à Toronto dans l'espoir d'être entendu par les commissaires si rien se présentait où je fus impliqué; mais je ne fus pas examiné, et, néanmoins, les commissaires n'ont pas cru incompatible avec les convenances et la loyauté de mentionner mon nom dans leur rapport, bien qu'on ne m'ait pas donné comme à d'autres l'occasion de m'expliquer.

Il est vrai que le procureur-général d'Ontario, comme on voit par le rapport, fit à M. Cumberland, au sujet des inscriptions relatives à l'élection d'Algoma, la question suivante: "Est-ce "qu'il n'a pas été fait au préalable "quelque arrangement pour que les "dépenses de M. Robinson fussent "payées par la compagnie?" Question à laquelle M. Cumberland répondit: "Comme M. Robinson était notre pré-"sident je le priai de se présenter "comme candidat à la représentation "d'Algoma, et je lui proposai que s'il "se présentait, nous paierions ses "dépenses d'élection."

Mais quoique M. Cumberland ait sans doute cru bien faire en répondant ainsi, je n'en aurais pas moins infiniment préféré expliquer moi-même mes

propres affaires aux commissaires. C'est ce que tout homme dans ma position aurait aimé pouvoir faire.

Comme on m'a refusé ce privilége, je suis forcé, pour ma justification, de rapporter à la Chambre, et par là à tout le pays, comment il se fait que je suis député d'Algoma, ou plutôt comment je devins candidat à l'élection de 1872.

Il y avait élections générales cette année-là; et feu M. Crawford, ci-devant lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario, m'écrivit de son siége en cette Chambre, pour me demander de me porter candidat pour son mandat de député de Toronto-Ouest.

Ayant déjà tant de fois brigué les suffrages populaires, et me trouvant seul à la tête d'affaires très étendues, et, en même temps, intéressé dans plusieurs entreprises, j'avais pris le parti de ne me porter candidat dans aucune élection. J'écrivis la chose à M. Crawford. Celui-ci vint à Ontario. Les esprits étaient considérablement excités; et les hommes les plus importants du parti discutaient la meilleure candidature à poser dans la division. D'un autre côté, d'autres personnes, croyant avoir d'égales chances de succès faisaient valoir leurs titres au choix du parti. Ces différentes candidatures furent soumises à la décision d'une assemblée de cinquante ou soixante des principaux membres du parti à Toronto, assemblée que j'eus l'honneur de présider. Je fis de mon mieux pour rétablir l'harmonie et arriver à une décision; pour ma part, il n'était pas du tout question de ma candidature, au moins dans Toronto. Les esprits continuaient à se monter de plus en plus, et je craignis qu'il pourrait bien se faire qu'il serait question de ma candidature dans Toronto-Ouest. Dès le lendemain je bouclai mes malles et pris le steamer pour le lac Supérieur; j'informai en même temps M. Crawford de mon départ.

Malheureusement pour moi, le steamer arrêta au Sault Ste. Marie, endroit important du district d'Algoma. En rencontrant quelques messieurs sur le rivage, j'appris avec étonnement, qu'il allait y avoir une assemblée des comités de différents endroits du comté, pour décider si l'on accepterait la candidature de M. Cumberland. Malheureusement peut-être pour lui, ce monsieur semblait avoir perdu la confiance de ses commettants; quoiqu'il en fût, les gens n'hésitaient pas à le lui dire.

Je n'en blâme pas M. Cumberland; il est arrivé à d'autres hommes distingués de perdre l'appui ou la confiance de leurs commettants, et quant à lui la chose pouvait être due à quelque cause locale.

Les ci-devant électeurs de M. Cumberland lui donnèrent clairement à entendre que pour aucune considération ils ne voteraient pour lui.

J'avais visité le district pendant six ou sept ans, et étant engagé dans des entreprises d'exploitation de mines, j'en avais été en quelque sorte un pionnier; comme on le savait, quelqu'un se mit à dire, malheureusement pour moi: "Voici M. Robinson: C'est justement l'homme qu'il nous faut, qu'il soit notre candidat."

Je dis à l'assemblée ce que j'avais dit à Toronto; que pour aucune considération je ne consentirais à me présenter comme candidat à une élection parlementaire dans Algoma. Mais M. Cumberland désirait tellement me voir entrer au Parlement pour y représenter les intérêts des actionnaires du chemin de fer du Nord, que non-seulement il m'invita à me porter candidat, mais qu'il insista de la manière qu'il rapporte sous serment dans son témoignage devant la Commission; et sous l'impulsion du moment, n'ayant pas le temps de donner une seconde pensée à ma décision, je devins candidat pour le comté d'Algoma. J'avais visité le nord du comté, et, comme j'ai dit plus haut, étant bien connu par les premiers colons de l'endroit, je fus élu. Mais je ne posai ma candidature, et de fait j'aurais été fou d'agir autrement, qu'après qu'il eût été bien entendu entre la compagnie et moi que mes dépenses seraient payées. Je faisais un grand sacrifice pour les actionnaires de la compagnie, et il n'était que juste qu'il en fût ainsi. Sur la foi de cette entente, je devins candidat; et c'est par le rapport des commissaires que j'ai appris que les dépenses de mon élection se sont élevées à $5,000. Je ne l'ai pas su auparavant.

Je ne saurais blâmer M. Cumberland ni personne à sa place, pour avoir agi ainsi, parce qu'il était temps que le chemin de fer du Nord fût représenté

dans le Parlement. Et pourquoi ? quel était alors l'état des choses ?

On se plaignait que, grâce à des influences politiques, le commerce de transport du chemin du Nord au lac Supérieur était passé à la ligne des steamers de Collingwood ; et ne se fait-il pas aujourd'hui *vid* Sarnia et autres endroits? Et pourquoi ? peut-être parce que des honorables députés de cette Chambre sont intéressés dans des lignes de steamers moins importantes que la ligne de Collingwood, et dont la route est moins favorable que celle du chemin de fer du Nord.

On a aussi dit que j'avais retiré $4,900 de plus qu'il ne m'était dû. Il me suffira de dire à ce sujet que j'étais le plus ancien officier du chemin, avec lequel je me suis trouvé lié dès son origine. Le fait que mon credit était dépassé m'a été signalé pour la première fois en 1873, je crois, par un vieux monsieur très honorable, le comptable de la compagnie, qui me dit aussi en badinant : "M. Robinson, si vous ne voyez pas à ce compte, il pourrait bien vous arriver malheur quelque jour."

D'importantes inscriptions avaient été faites à mon débit, et le comptable me dit en cette circonstance : "Je sais que vous ne les devez pas, mais je crois qu'il serait bon que vous vissiez à cela." A cette époque je n'avais pas à me féliciter des traitements que j'avais reçus de la compagnie et du gouvernement, et je répondis à M. Hamilton, le comptable, comme aurait peut-être fait tout homme de mon humeur dans de pareilles circonstances, de veiller à ses propres affaires et que je veillerais bien seul aux miennes ; et je ne m'occupai plus de la chose qu'environ un an après.

En 1875 je montais au lac Supérieur, lorsque je me rappelai de l'avertissement de M. Hamilton. Je résolus de m'occuper de ce compte et le faire régler, car je savais bien que je ne le devais pas. J'allai trouver M. Cumberland avec lequel je n'étais pas alors en bons termes, et lui dis : "M. Cumberland, on m'informe que mon compte me fait paraître le débiteur de la compagnie pour $4,500 ou $4,600 ; je désire que vous m'écriviez une lettre me déclarant que je ne dois pas cette somme." M. Cumberland, après quelque hésitation, consentit, et cette lettre est encore en ma possession.

Il y avait à mon débit plusieurs inscriptions qui ne concernaient pas plus mon compte particulier que celui d'aucun autre membre de cette Chambre. Comme je le fis remarquer dans le temps, M. Hamilton eût aussi bien pu porter à mon débit le coût des locomotives, ou de tout autre chose.

Dans la dernière enquête, M. Mowat, je crois, a demandé à M. Cumberland s'il avait eu aucune conversation avec moi au sujet de ce compte et de la somme que j'aurais dû recevoir comme président de la compagnie ; et la réponse a été affirmative, que les inscriptions contre moi étaient pour des dépenses faites dans l'intérêt de la compagnie ; et que si j'avais été payé comme président sur le même pied que M. Morrison, au lieu de devoir à la compagnie, ce serait moi qui serais le créancier de celle-ci. Si j'eusse eu le même traitement que recevait M. le juge Morrison à l'époque où le chemin ne gagnait pas un tiers de ce qu'il faisait lorsque j'en étais président, il en eût été ainsi. J'ai toujours prétendu avoir droit au même traitement, et la chose avait été entendue.

Le chemin est, dans une grande mesure, sous le contrôle d'un seul homme, M. Cumberland, qui en conduit les affaires dans l'intérêt des actionnaires, qui ont cinq ou six millions d'engagés dans cette entreprise ; et cet homme, qui a juré de contrôler presque exclusivement le chemin, a convenu que je devais recevoir le même traitement que M. Morrison recevait ; et y a-t-il à Toronto un seul porteur de bons, un seul actionnaire, qui prétendra que ce n'était pas justice à me rendre.

Dès l'origine, j'ai eu de grands intérêts dans le chemin ; et dans ces circonstances, je prétends que les inscriptions à mon débit n'ont pas leur raison d'être.

J'aurais donné ces explications sous serment, mais le privilége m'en a été refusé par des commissaires, qui ont néanmoins accordé ce privilége à leurs amis politiques.

Il y a deux ou trois ans, quand on me démit de ma position pour raisons politiques, on prétendit que ma nomination avait été une nomination politique. Que ce renseignement ait été

donné par des amis du gouvernement ou non, je n'en sais rien, mais il me suffira de dire que cette assertion n'est pas fondée.

Je suis le premier entre tous à Toronto qui ait convoqué plusieurs assemblées en faveur de ce chemin.

J'ai fait tout ce qu'il est possible à un homme de faire et j'ai finalement réussi.

J'ai obtenu, il y a 23 ans, de la cité de Toronto, une allocation de $200,000 pour la construction de cette voie.

Cette somme, comparée aux ressources de la cité à cette époque, équivaudrait à $1,200,000 aujourd'hui. Le cœur irlandais de M. l'Orateur aurait éprouvé de la satisfaction s'il avait assisté à ces assemblées tumultueuses. La lutte a été violente; mais les amis de l'entreprise n'étaient pas faciles à intimider et le conseil-de-ville, dont j'étais alors un des membres, accorda, par la majorité d'un, l'allocation dont je viens de parler.

Le public, pour reconnaître mes services en faveur de cette entreprise, m'en a élu directeur. Ceci se passait il y a 20 ans. Cependant, on s'est servi, pour me faire résigner ma position, tout dernièrement, du prétexte que j'avais été nommé par faveur politique.

Je n'avais pas alors l'honneur de connaître personnellement Sir John Macdonald, qui vivait à Kingston. J'avais appris qu'à moins que l'on s'assurât cette allocation de $200,000 les entrepreneurs refuseraient de s'occuper de ce chemin. J'ai, depuis, travaillé dans ses intérêts, que j'ai toujours eu à cœur, et en 1860 j'ai présenté un bill qui a mis cette voie dans la condition où elle est aujourd'hui.

Toutes les fois que j'en ai eu l'occasion j'ai rendu service à cette entreprise. En 1863 j'ai reçu une lettre de M. Cumberland, me disant que j'avais bien mérité d'en être le président, et lorsque l'on a essayé la même année de me faire résigner, M. Sandfield Macdonald m'a écrit en faisant allusion à mes services d'une manière très favorable, et en exprimant le désir que je gardasse la présidence.

Le très honorable député de Kingston, qui connaissait les services que j'avais rendus, m'a écrit une lettre sympathique à ce sujet. M'accuser d'une telle offense n'est pas juste dans ces circonstances.

Il vaudrait autant porter de semblables accusations contre W. A. Thomson ou George Laidlaw, président du chemin de la Vallée de la rivière Crédit.

Je n'ai pas à parler de moi-même sur ce sujet; cependant, je crois que tout autre député qui se serait trouvé dans la même position aurait profité de la circonstance pour se justifier aux yeux du pays.

Pourquoi ne serais-je pas traité avec autant de courtoisie que MM. J. D. Edgar, Wells et Gordon.

Les commissaires ont dit:

"Par suite des bruits qui couraient que d'autres personnes avaient reçu pour des fins illicites des sommes d'argent provenant des fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord, et que M. J. D. Edgar avait touché de ces deniers pour ses dépenses d'élection, on fut d'avis qu'il convenait d'interroger MM. Cumberland et Edgar comme témoins à cet égard."

Ils m'ont accusé d'avoir fait certaines choses, et quoiqu'ils sussent que j'étais prêt à subir un interrogatoire, ils n'ont point voulu m'appeler.

Les légers reproches et les insinuations du rapport n'ont point été faits pour détruire la bonne renommée et la respectabilité de qui que ce soit. Quoique ce rapport n'ait paru que six mois dans la cité de Toronto, où je suis bien connu, il est déjà couvert de la poussière de l'oubli, et personne n'en croit les accusations. Si j'avais été rémunéré pendant mes vingt ans de service aussi libéralement que l'a été l'honorable monsieur dont j'ai parlé, j'aurais aujourd'hui $100,000 à mon crédit sur ce chemin.

Je remercie la Chambre de m'avoir traité avec plus de courtoisie que la commission n'a cru devoir le faire, et je demande de pardonner à l'honorable député d'Oxford-Nord ce manque de courtoisie, en profitant de cette résolution pour faire cette explication. Puisque les documents demandés sont déjà devant la Chambre et que cette proposition m'a permis de faire cette explication, je demande qu'il me soit permis de la retirer.

M. BLAKE—L'honorable député ne peut la retirer; il faut qu'il ait sa réponse.

M. ROSS (Middlesex)—Avant que la motion ne soit retirée, je désire si-

gnaler à l'attention de la Chambre deux ou trois faits se rattachant à ce rapport.

Je suis certain que vous êtes tous heureux d'avoir entendu le député de Toronto-Ouest donner ce témoignage qu'il aurait aimé à rendre ailleurs. Le très honorable député de Kingston a souvent répété à la Chambre que l'argent dépensé dans les élections de 1872 n'était que pour aider les jeunes candidats qui promettaient beaucoup, et je suis aise de savoir que l'honorable député de Toronto-Ouest n'est pas de ce nombre. Mais l'honorable député tirait sur un fonds libéral puisqu'il a reçu près de $6,000.

M. ROBINSON—Je ne les ai pas reçues.

M. ROSS—Cet argent a été dépensé à une élection dont vous étiez le candidat, vous pouvez l'entendre comme vous le jugerez à propos.

J'ai appris aujourd'hui pour la première fois que le chemin de fer du Nord était très désireux d'être représenté dans cette Chambre.

Je comprends que la députation parlementaire est pour représenter les comtés et leur population et non pas des corporations. Je suis, sans doute, bien jeune et j'ai peu d'expérience dans la vie politique, cependant j'ai été surpris d'entendre l'honorable député dire que M. Cumberland était très désireux qu'il eût un fauteuil dans cette Chambre pour y représenter les intérêts de la compagnie du chemin de fer du Nord, et surtout lorsque l'on savait que cette corporation était alors endettée envers le gouvernement.

Cet aveu établit la députation parlementaire sur une base qui m'est tout-à-fait inconnue, et j'espère qu'il n'y a pas beaucoup d'autres membres de cette Chambre, qui, en disant la vérité, feraient le même aveu.

Je n'ai aucune raison pour suivre de près les remarques de l'honorable député de Toronto-Ouest; mais je me permettrai de faire d'autres questions concernant le rapport. Entre autres choses la somme de $1,000 prise sur les fonds de la compagnie a été employée à acheter des actions dans le journal *The Mail*. C'est là un fait assez intéressant. Je comprends que la compagnie du chemin de fer du Nord ait été très désireuse de s'assurer les services d'un homme aussi respectable que l'honorable député de Toronto-Ouest, et qu'elle lui ait permis de soutirer $4,000 et $5,000 de plus que son compte, mais pourquoi subventionnerait-elle le *Mail* sans être aussi libérale envers les autres journaux du Canada, voilà ce que je ne peux comprendre. Cependant, la libéralité de la compagnie ne s'est point arrêtée là. Voici ce qu'en dit le rapport.

"Nous constatons de plus qu'une somme de $2,500, portée dans les livres de la compagnie du chemin de fer du Nord au compte de l'honorable D. L. Macpherson, n'était pas pour argent dû à ou par ce monsieur, ou pour laquelle la compagnie avait reçu, ou devait recevoir bonne et valable considération, mais que c'était pour le montant d'une souscription payée par M. Cumberland à l'honorable D. L. Macpherson, comme trésorier nommé pour le prélèvement de fonds destinés à présenter un témoignage d'estime au très honorable Sir John A. Macdonald."

Voilà à quoi se résume la libéralité de la compagnie. D'abord il lui fallait un président qui pouvait conduire les affaires de manière à obtenir $200,000 de la corporation de la cité de Toronto; secondement, un président qui pouvait retirer plus que son compte un montant de $5,000 sans le savoir; troisièmement, il lui était nécessaire de s'assurer les services d'un président dont l'habileté dans les affaires publiques était si bien connue, qu'elle pouvait en toute sûreté payer $6,000 pour ses dépenses d'élection; quatrièmement elle a subventionné un journal à Toronto,—je lui donnerai le bénéfice de supposer que c'était dans les intérêts de la corporation;—enfin, comprenant la valeur des services des membres de cette Chambre, elle a donné $2,500, comme une récompense à un de nos hommes publics.

Je puis apprécier une libéralité, de quelque côté qu'elle vienne, et je suis certain que le très honorable député de Kingston a reçu ce montant souscrit comme le compliment le plus flatteur.

Qu'un particulier souscrive, ce n'est qu'une chose bien ordinaire, mais c'est bien différent lorsque c'est une grande corporation, représentée par l'honorable député de Toronto-Ouest, surtout lorsqu'elle le fait si secrètement et qu'elle ne fait qu'une inscription inexplicite de cette transaction. Je le répète: ceci est le comble de la libéralité, surtout lorsqu'on prétendait que cette compagnie était en banqueroute, et de-

mandait au gouvernement de la soustraire à ses justes et légales obligations.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. OLIVER—M. l'Orateur, lorsque vous avez quitté le fauteuil à six heures, j'allais justement expliquer pourquoi je n'ai pas proposé ma résolution concernant le chemin de fer, que j'ai fait mettre sur l'ordre du jour il y a deux semaines.

J'ai demandé certains renseignements, qu'il serait, je crois, avantageux de donner à cette Chambre et au pays. Le jour après que j'eus mis cette proposition sur l'ordre du jour, les renseignements ont été donnés à la Chambre, et ainsi je ne me suis plus occupé de ma proposition. Mon but était atteint ; aussi ai-je laissé tomber la proposition lorsqu'elle a été appelée. Si mon honorable ami, le député de Toronto-Ouest, m'avait exprimé le moindre désir de donner une explication je lui en aurais volontiers donné l'occasion.

Mais l'honorable monsieur semblait tenir comme avéré, et peut-être avait-il raison, que lorsque la résolution serait appelée je la proposerais. La Chambre a entendu la justification de l'honorable député pour avoir accepté le montant de ses dépenses dans l'élection d'Algoma. Cette explication est sans doute satisfaisante pour l'honorable représentant, mais je crains qu'elle ne le soit pas pour notre population.

Je vois par le rapport que l'honorable député était alors président de ce chemin de fer ; il était donc à même de connaître et il connaissait sans doute la situation financière de la compagnie lorsqu'il s'est présenté à Algoma.

Je sais que la compagnie du chemin de fer a offert au comté de Simcoe 5 centins dans la piastre pour ses actions, que Toronto a offert de 5 à 10 centins, et le gouvernement environ 17 centins.

Cependant, l'honorable député a permis au gérant général de cette corporation en banqueroute d'employer $6,000 pour payer les dépenses de son élection à Algoma.

On sait très bien que cette compagnie a demandé au gouvernement d'accepter $500,000 pour un montant de $3,000,000 dû par cette corporation au peuple canadien.

Il serait très intéressant pour cette Chambre et le pays en général d'avoir une copie d'un des discours de l'honorable représentant pendant son élection.

Il a sans doute prétendu qu'il avait sacrifié ses intérêts personnels en acceptant cette position, et que, par sa voie, la navigation des lacs serait améliorée et que l'on y bâtirait des phares, mais il a avoué lui-même qu'il n'est pas le représentant du comté d'Algoma, mais du chemin de fer du Nord. Voici une question que l'on se pose tout naturellement :

Pourquoi faut-il que ce chemin de fer soit représenté dans cette Chambre par un homme de l'habileté de l'honorable député de Toronto-Ouest, tandis que d'autres corporations publiques n'ont point de représentants ? C'est sans doute pour favoriser les intérêts du chemin et non pas ceux du comté d'Algoma, et pour induire le gouvernement à en venir à un compromis avec le chemin de fer du Nord, en acceptant 17 centins dans la piastre sur le montant dû.

L'honorable député prétend que la poussière de l'oubli couvre ce rapport. Je suis certain que la poussière d'un mois ou même d'une journée n'a jamais couvert l'exemplaire que l'honorable député a dans la main, à en juger par son apparence en le voyant d'un côté à l'autre de la Chambre. Il a dû être feuilleté plusieurs fois, et chaque item noté. Il n'est point couvert de la poussière des *siècles*, et l'honorable représentant verra que la prochaine fois qu'il se présentera devant ses électeurs ils lui demanderont de leur expliquer pourquoi il s'est approprié ces $6,000 des fonds du chemin de fer du Nord.

Ce qui m'a frappé le plus en lisant ce rapport c'est la manière extraordinaire dont ce compte a été inscrit.

Si cette transaction était juste et honorable pourquoi n'a-t-on pas fait une inscription de $6,000 pour dépenses d'élection. Pourquoi l'a-t-on caché parmi d'autres comptes. M. Cumberland a voulu que l'on en compta un tiers comme dépenses fortuites, un autre comme dépenses parlementaires, et le dernier comme frais judiciaires, en paiement d'un vingt-quatrième par mois,

faisant en tout soixante et douze paiements.

Pourquoi a-t-on caché ce compte sous ces trois entêtes si c'était une transaction dont les actionnaires devaient prendre connaissance ? Je ne veux pas parler des autres montants qui ont été dépensés, et je n'aurais point parlé de celui-ci si l'honorable député de Toronto-Ouest ne l'avait pas cité.

Je n'ai pas à m'occuper des autres sommes qui ont été dépensées pour des fins étrangères à ce chemin, puisque je comprends que la compagnie a payé au gouvernement tout ce qu'on pouvait lui demander légalement.

Ainsi, nous n'avons plus à nous occuper de ce chemin de fer ; mais il était intéressant de savoir que ces grandes corporations publiques, par tout le pays, ont contribué si fortement à l'élection des honorables messieurs de la gauche.

M. ARCHIBALD—Il me semble qu'il est à regretter que les explications de l'honorable député de Toronto-Ouest n'ont point été faites devant les commissaires nommés à ce sujet.

La commission avait certainement besoin de ces explications pour faire un rapport parfait, parce qu'avant qu'elles eussent été données, elle aurait pu avoir des doutes sur la légitimité du mandat de l'honorable représentant en 1873 ; mais après l'on ne pouvait plus douter qu'il ne représentait pas le comté d'Algoma, mais bien le chemin de fer du Nord.

Je félicite l'honorable député sur la popularité dont il jouissait alors. Afin de ne pas être obligé de représenter Toronto Ouest, il a dû s'enfuir à Algoma, et à peine arrivait-il au Sault Ste. Marie qu'on le priait de ne pas représenter le district d'Algoma, mais le chemin de fer du Nord.

Quoique l'item concernant ce chemin soit très intéressant, il y en a deux ou trois autres qui le sont autant. Entre autres la somme de $1,000 convertie en actions du journal *The Mail.*

On sait qu'en 1871 ou au commencement de 1872 on était très désireux de fonder à Toronto un journal en faveur du parti libéral-conservateur.

On devait s'attendre à ce que les messieurs qui partagent les opinions de ce parti souscriraient libéralement ; mais je ne puis comprendre pourquoi le chemin de fer du Nord subventionnait le journal *The Mail.*

Le montant a été inscrit en apparence comme un compte pour annonces, mais il est évident que l'on ne s'attendait pas à ce que l'on fît des annonces même pour une piastre. Une autre inscription remarquable est celle de $2,500 comme témoignage de reconnaissance au très honorable député de Kingston.

Dans des circonstances ordinaires, si le très honorable député n'avait pas été alors membre de cette Chambre, il n'y aurait rien eu d'irrégulier à souscrire à ce fonds ; mais ce qu'il y avait d'inconvenant c'était de prendre de l'argent, sans le consentement des directeurs ou de ceux qui s'y trouvaient beaucoup intéressés, pour en faire don à un homme d'une haute renommée politique dans ce pays.

Il y avait d'autant plus d'inconvenance dans ce fait, que cet homme, étant le chef du gouvernement, on s'attendait qu'il favoriserait la compagnie.

Ces trois items, vraiment, prêtent à quelque chose de louche.

M. BLAKE—Il est nécessaire, afin de bien comprendre la position dans laquelle se trouvait la Chambre dans cette occasion, et celle des honorables messieurs dont les noms ont été mentionnés en parlant de certains paiements, de se rappeler la situation du chemin de fer à l'époque de la Confédération et depuis.

A l'époque de la Confédération et même avant, le chemin de fer était endetté envers l'ancienne Province du Canada pour deux sommes distinctes, qui avaient été divisées par une législation antérieure.

La première était de $50,000 en bons privilégiés de deuxième classe, et la seconde de $475,000 et consituait une hypothèque, avec intérêt, sur ce chemin. Voici comment ces deux sommes ont été divisées en deux parties. La somme originaire était d'abord une hypothèque sur ce chemin de fer, mais grâce au zèle et au désintéressement de l'honorable député de Toronto-Ouest—dont il a su nous parler —et il a dû regretter qu'il n'y en eût pas d'autre pour faire son panégyrique —le paiement en a été différé, et relégué à l'arrière-scène ; et le résultat

de ces transactions a été d'assurer au gouvernement la somme de £50,000 en bons privilégiés de seconde classe.

Il y a des bons privilégiés de première et de deuxième classe et cette hypothèque de £475,000 qui doivent être payés avec les recettes de la compagnie après les frais d'exploitation. Lors de la Confédération, cet actif joint a de forts arrérages d'intérêt devint la propriété du Canada, et à dater de cette époque la compagnie du chemin de fer du Nord fit de fréquentes demandes de secours à la législature.

Même à la première session du Parlement fédéral elle fit une requête, à laquelle il fut fait droit dans une grande mesure, car elle obtint le pouvoir d'émettre pour $100,000 de bons dits 3A et 3B, qui eurent la priorité sur l'hypothèque du gouvernement, c'est-à-dire qui éloignèrent l'époque de la purge de cette hypothèque jusque après leur rachat et portèrent l'intérêt à £6,000 sterling par année.

Voilà ce qu'obtint la compagnie à la première réunion du Parlement fédéral. Je n'ai que faire de dire que cette nouvelle dette qu'elle contractait ainsi ne faisait que diminuer la valeur de la créance de l'Etat.

Tout en mettant ce chemin de fer sous le contrôle du Parlement, cette loi pourvoyait aussi à la répartition de ses recettes, c'est-à-dire qu'après le paiement des frais d'exploitation et de l'intérêt sur les différentes classes de bons que j'ai déjà désignés, elles seraient employées à payer l'intérêt sur l'hypothèque du gouvernement.

Ainsi cette loi reconnaissait de nouveau la créance du gouvernement, mais permettait d'en différer la liquidation moyennant l'intérêt de £6,000 par année, et les recettes de la compagnie furent d'abord consacrées au paiement des frais d'exploitation, à l'intérêt des bons privilégiés et à celui de l'hypothèque, mais je n'ai que faire de dire que ce dernier a été laissé en arrière jusqu'ici. Il était difficile d'y faire face.

Quelqu'un aurait pu croire cette compagnie sous le contrôle de ses actionnaires, mais, en vertu d'une législation antérieure, ce contrôle était exercé par des porteurs de bons privilegiés qui, comme de juste, étaient intéressés à ce que la ligne fut maintenue en aussi bonne condition que possible et à toucher leurs intérêts. Là se bornait leur intérêt pécuniaire.

Quant à l'emploi définitif des profits; quant aux salaires payés au président, etc., et quant aux dépenses à faire pour les élections de députés au Parlement, c'était autant de choses à l'égard desquelles ces porteurs de bons agissaient avec la plus grande libéralité, parce que, leur intérêt payé, le surplus des recettes ne leur appartenait pas. C'était la propriété du pays, et si avec ces fonds ils pouvaient payer ces dépenses et faire que tout alla bien pour eux, ils n'en demandaient pas davantage.

Cet état de choses exista de 1868 à 1871, et à cette époque, comme tous le savent très bien, la compagnie essaya d'obtenir ce que M. Cumberland, dans son témoignage devant la commission royale, a appelé un nouveau compte de capital, et dont l'utilité fut en même temps démontrée.

Divers items embarrassants furent laissés en suspens—à mon avis, ce sont ceux qui ont créé ces items qui auraient dû être suspendus—et ce jusqu'à ce qu'un nouveau compte de capital fût ouvert, et alors ils furent tranquillement enfouis. Pour ces fins et pour d'autres, M. Cumberland a déclaré qu'ils avaient lutté pendant des années pour obtenir ce nouveau compte. Voilà où en était la compagnie vis-à-vis du gouvernement et du Parlement lorsque eurent lieu les transactions mentionnées par quelques-uns de mes honorables amis.

A raison de ces fortes sommes dues au gouvernement, la compagnie cessa de s'occuper de l'hypothèque, car elle était contrôlée par les porteurs de bons qui, comme je l'ai déjà dit, n'avaient aucun intérêt à ce qu'elle donnât des dividendes, et ses affaires étaient régies d'après leurs conseils par M. Cumberland et par l'honorable député de Toronto-Ouest comme président.

A ce point des choses, les témoignages nous apprennent qu'une personne qui était et qui est encore membre de l'autre branche de la législature s'adressa, de bonne heure en 1871, au directeur gérant de la compagnie pour qu'elle contribua à un témoignage d'estime que l'on se proposait d'offrir à l'honorable député de Kingston, qui était alors,—ce qu'il n'est plus aujour-

d'hui,—le premier ministre du Canada. La contribution demandée fut accordée. Selon le rapport de la Commission, elle se montait à $2,500, et si ce fait est exact, sa légitimité peut, assurément, être révoquée en doute, car ces $2,500 furent prises sur les fonds qui, en vertu de la loi, auraient dû être payés au gouvernement, puisqu'ils faisaient partie des recettes destinées au paiement de l'intérêt sur l'hypothèque.

Cette somme fut prise sur les fonds du pays par des personnes qui n'avaient pas le droit d'y toucher, et j'en tiens responsable l'honorable député de Toronto-Ouest, qui était alors président de la compagnie, tout aussi bien que M. Cumberland.

Ce fait était ou aurait dû être connu de l'honorable monsieur, qui, paraît-il, a su faire payer ses services comme président de la compagnie, services pour lesquels il a demanné la modeste somme de $100,000, à prendre sur les fonds de la compagnie.

Vu les soins assidus que l'honorable député de Toronto-Ouest a dû donner aux affaires de la compagnie pour pouvoir prétendre à cette rémunération—c'est, du moins, ce que donne à penser le témoignage de M. Cumberland,—je ne puis supposer qu'il n'a pas eu connaissance de la souscription pour l'honorable député de Kingston.

Cela a été fait ; la somme a été payée, et les recettes de la compagnie applicables au paiement de l'hypothèque furent réduites d'autant par le fait de l'honorable sénateur.

Cette somme, toutefois, vu la petite difficulté dont j'ai parlé,—les items embarrassants qu'il ne convenait pas d'inscrire en toutes lettres—fut laissée en suspens, et ce pauvre M. McPherson figurât comme débiteur de la compagnie pour autant. Il figura ainsi longtemps, jusqu'à ce que le compte capital fut obtenu et alors l'item fut inscrit comme il convenait—bonus municipal et dépenses pour soutenir le gouvernement. Quelles étaient ces dépenses et quel était le gouvernement sont des questions auxquelles je laisse à d'autres de répondre, mais c'est là où l'item a été trouvé et où il est encore.

Le temps a marché depuis. Je vais passer la période des sessions de 1871 et 1872 et en venir aux élections générales, qui inquiétèrent beaucoup l'honorable député de Kingston, si l'on en juge par l'activité qu'il a déployée, les discours qu'il a prononcés et surtout par ses difficultés à l'égard d'Ontario. Sur ce dernier chapitre, et dans des termes presque touchants, il a fait voir, en témoignant devant la Commission royale, combien était désespérée sa situation ; combien il était entouré d'ennemis et combien il avait besoin d'être secouru, non-seulement par des amis des différents comtés, mais aussi par le puissant ami du parti conservateur, Sir Hugh Allan.

(L'orateur mentionne ensuite que l'honorable député a demandé des secours de partout et que, d'après les témoignages rendus devant la Commission, M. Cumberland a répondu à cette demande.)

Voici l'interrogatoire et les réponses de M. Cumberland à cet égard :

"Q. Vous avez pris part aux élections d'Ontario, n'est-ce pas ?
"R. Oui.
"Q. A Toronto et dans les environs ?
"R. Oui.
"Q. Avez-vous souscrit des fonds pour les élections d'Ontario ?
"R. J'ai contribué pécuniairement aux élections."

On le voit, M. Cumberland n'a pas simplement répondu oui ; il a dit : j'ai contribué pécuniairement, et je suppose que l'on sait à cette heure d'où sortaient les fonds. L'on voit que, dans une grande mesure, M. Cumberland s'est identifié avec la compagnie du chemin de fer du Nord et qu'il a aidé aux élections par des moyens pécuniaires.

On lui a aussi demandé : "En souscrivant pour les élections, pensiez-vous faire acte de reconnaissance envers le gouvernement à raison de quelque intérêt dans ce chemin de fer ? (Le Pacifique, non le Nord). R. Certainement non. J'ai souscrit et payé comme membre du parti."

Les témoignages qui précèdent ont prouvé que l'honorable député de Kingston était sur le pied de l'intimité avec M. Cumberland ; qu'il lui avait demandé d'être l'un des directeurs du chemin de fer du Pacifique, et que M. Cumberland n'avait pas voulu se sacrifier—je crois que ce sont là les termes employés—jusqu'au point de lui prêter son nom ; que le gouvernement lui avait donné carte blanche et que lui

(M. Cumberland) avait enfin consenti à s'imposer la tâche et toutes les autres auxquelles il s'exposait en devenant directeur du chemin de fer Canadien du Pacifique; et que, vu cette intimité et ces circonstances, M. Cumberland, comme membre du parti de l'honorable député, avait souscrit et payé sa souscription pour les élections.

Vinrent ensuite les élections, qui furent, les unes après les autres, de plus en plus chaudement contestées, et comme quelqu'un l'a fait remarquer, l'honorable député de Toronto-Ouest s'étant vu entouré d'ennemis dans son propre comté jugea à propos de s'enfuir jusqu'au lac Supérieur.

Depuis, cet honorable député a cru qu'il lui serait impossible de résister aux pressantes sollicitations des électeurs de Toronto-Ouest; toutefois, il a changé d'idée, car il a gagné le nord; mais le malheur veut que partout où il va les électeurs se montrent désireux d'obtenir ses services, et ayant échappé à leur étreinte par une fuite non ignominieuse mais soudaine, il sut mettre entre lui et Toronto une nappe d'eau douce de quelques mille milles et prit terre sur les rives rocheuses d'Algoma, où, de suite, il est devenu l'homme de la situation.

Là comme ailleurs, l'honorable monsieur n'a pas trouvé facile de résister aux instantes invitations du petit nombre d'électeurs qui l'entourèrent sur un point d'Algoma, collége électoral qui, malgré sa grande étendue, ne compte qu'un petit nombre de votants, et à cette date, peu de personnes avaient pu s'entendre pour exercer sur lui cette influence qu'il craignait tant à Toronto. Il résista, néanmoins; mais, à la longue, il lui fallut céder aux instantes représentations de M. Cumberland qui, avec une franchise admirable, le persuada de la grande importance qu'il y avait pour la compagnie du chemin de fer du Nord d'avoir un représentant en Parlement.

Les électeurs d'Algoma avaient perdu confiance en M. Cumberland. Peut-être avaient-ils pu voir qu'il était le représentant de la compagnie et non le leur, mais, dans tous les cas un nouvel homme devait être présenté pour jouer le même rôle, et celui qui avait fui de Toronto pour décliner, par modestie, l'honneur de représenter un collége de la métropole de l'Ouest, fut amené comme candidat libre et indépendant, bien qu'il ait pris place sur les bancs de la gauche.

Les électeurs d'Algoma ont naturellement été portés à croire qu'ils allaient élire un représentant pour eux, mais quel a été jusqu'ici le mobile de ce député? Ce n'est pas l'ambition d'être en Parlement, et encore moins celle de représentant du peuple, quelque flatté que puisse être le district dont il est le mandataire, mais il est ici parce que la compagnie du chemin de fer du Nord voulait un représentant en Parlement; parce qu'il voulait se faire l'appui de l'honorable député de Kingston et lui rappeler au besoin que la compagnie a en Chambre un représentant qui travaille à faire aboutir des négociations entamées depuis des années avec le gouvernement de ce pays.

Parce que l'honorable monsieur a cru devoir jouer ce rôle, je ne dirai pas que son action est entachée de faux prétextes; d'ailleurs, l'expression ne serait pas parlementaire, mais je n'en dirai pas moins que c'est dans le but que j'ai dit qu'il s'est présenté aux électeurs d'Algoma.

En cette occasion, il a sans doute loué les efforts de l'honorable député de Kingston; déclaré, avec l'apparence d'indépendance voulue, au moins pendant son élection, qu'il appuierait l'honorable représentant de Kingston, et dénoncé son adversaire comme ennemi juré du parti conservateur; mais il est certain qu'il n'a pas dû dire aux électeurs qu'il sollicitait leur mandat pour représenter en Parlement une corporation qui lui paierait ses frais avec de l'argent appartenant au pays!

Ces électeurs seront grandement étonnés d'apprendre qu'il en a été ainsi et que l'on a malhonnêtement pris sur ces fonds pour payer ces dépenses.

Aujourd'hui, l'honorable monsieur vient déclarer—on a récemment entendu beaucoup de déclarations de ce genre—qu'il ignore la dépense faite en cette circonstance; or, selon le *Parliamentary Companion*, il a obtenu 300 voix, et comme la dépense faite à même la bourse publique dont il est, de concert avec M. Cumberland, le dépositaire, a excédé $5,440, chaque vote a dû coûter $18.

J'ai aussi entendu dire que, pour

l'occasion, l'honorable monsieur avait eu un vapeur à son service qui le transportait d'un port ou d'un point à l'autre de la division électorale, et dans les détails du compte j'ai vu un item de $700 ou $800 pour l'usage d'un vapeur. Cette dépense a pu être plus forte, mais c'est le chiffre donné.

L'honorable député d'Algoma a fait payer ses frais d'élection par la compagnie dont il est le président à raison de $18 par vote inscrit, c'est-à-dire avec l'argent qu'il était de son devoir d'employer à l'extinction de la créance de l'état contre cette compagnie qu'il est venu représenter en Parlement, et l'honorable député de Kingston a reçu un témoignage d'estime accompagné de fonds dont une partie, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Middlesex-Ouest, était due à un acte pour lui très flatteur.

Ayant réussi à faire élire un adhérant aussi dévoué que le représentant d'Algoma, l'honorable député de Kingston fut invité, peu de temps après, à examiner la proposition de la compagnie.

En 1871, cette compagnie obtint une loi l'autorisant à affermer d'autres voies ferrées, et je crois, mais je n'en suis pas sûr, qu'à l'instance de mon honorable collègue du comité des chemins de fer, une section expresse fut insérée dans cette loi, déclarant que l'hypothèque de l'Etat conserverait le rang qui lui avait été assigné.

En 1872, une autre loi fut édictée pour légaliser les baux passés en vertu de l'acte de 1871, et autorisant en outre la compagnie à émettre et garantir une plus forte somme de bons à raison des lignes affermées par elle, et prescrivant que l'intérêt sur ces bons entrerait aussi en compte comme partie des frais d'exploitation de la compagnie, ces frais d'exploitation, comme je l'ai déjà dit, ayant été déclarés par les actes antérieurs avoir la priorité dans la repartition des recettes, et la compagnie du chemin de fer du Nord fut ainsi pratiquement autorisée à faire passer beaucoup d'obligations avant l'hypothèque du gouvernement.

Dans la session de 1873, l'honorable représentant de la compagnie du chemin de fer du Nord, encore tout joyeux de la victoire qu'il avait remportée à Algoma et fidèle à la mission qu'il dit aujourd'hui avoir acceptée, présenta un projet de loi particulier, à l'effet de réorganiser le capital de la compagnie et de régler l'hypothèque du gouvernement.

Objection fut faite à ce qu'un simple député se chargeât de régler une créance du gouvernement, et à cette session le gouvernement promulgua la politique par lui arrêtée entre les élections de 1872 et la session de 1873.

Malgré cette dépense de $5,000 ou $6,000 faite par la compagnie pour faire élire l'honorable député d'Algoma comme partisan du gouvernement, ce dernier proposa que l'hypothèque sur ce chemin de fer, les £50,000 de bons privilégiés de seconde classe et les £50,000 de bons 3 B qui venaient d'être émis fussent consolidés en une somme ronde d'un demi-million de piastres.

Cette proposition fut faite par M. Tilley, mais elle fut combattue, notamment par mon honorable ami le député de Lambton, comme beaucoup trop favorable à la compagnie, et quand l'on vit qu'elle ne serait pas adoptée sans subir une forte opposition on la retira. Ainsi donc, malgré le cordial appui du député de Kingston, l'honorable représentant de la compagnie ne parvint pas à faire liquider cette dette de plusieurs millions de piastres avec un demi-million, grâce à l'opposition de mon honorable ami le député Lambton, et le projet tomba, nécessairement.

En 1875, sous le règne de mon honorable ami, un bill tout différent fut présenté. Alors comme en 1873 le député d'Algoma appuyait le gouvernement, mais, cela va sans dire, avec un peu plus d'indépendance que s'il eût été le représentant de la compagnie.

Ce bill proposait que l'hypothèque fut purgée par le paiement de £100,000 sterling et de tous les arrérages d'intérêt sur les bons privilégiés de seconde classe, le gouvernement gardant les £50,000 de bons privilégiés de deuxième classe,—selon M. Tilley, leur valeur allait presque au pair—et les bons (B) privilégiés de troisième classe, dont la valeur n'était pas aussi facile à établir, puisqu'il n'en fut pas fait mention, et quelques £20,000 d'intérêt.

La période de cette opération était prolongée jusqu'en novembre dernier, et à venir jusqu'à cette date le gouverne-

ment a reçu quelque chose comme £560,000 comptant, et il garde toujours les £50,000 sterling, qui valent de 93 à 95 sur le marché, ou autant que des effets publics, et les bons (B) de troisième classe, avec $30,000 d'arrérage d'intérêt sur ces derniers, de sorte que le résultat de ce règlement n'était pas aussi favorable à la compagnie que celui proposé lorsque l'honorable député de Kingston était soutenu par l'honorable représentant de la compagnie.

En réalité, nous avons touché de cette créance deux fois plus que l'honorable député de Kingston n'en voulait payer par le projet qu'il demandait au Parlement d'adopter. Cependant, d'honorables messieurs de la gauche se sont plaints au dehors sinon en Chambre, et après eux leurs journaux—plainte qui a eu du retentissement jusque dans la province de Québec—de ce que ce règlement avec la compagnie ait été aussi désavantageux pour le pays, et, cependant, ces honorables messieurs travaillent à ramener comme premier ministre celui qui voulait que le Parlement se contentât de la moitié de la créance.

M. MASSON—C'est probablement pour ses autres qualités.

M. ROBITAILLE—Il n'a pas insisté sur l'adoption de cette loi.

M. BLAKE—Non; mon honorable ami déclara, à la fin de la session, qu'elle rencontrerait de l'opposition, et il aima mieux sacrifier les intérêts de la compagnie que de prolonger la session.

L'honorable préopinant convient que c'était une proposition insoutenable, mais il absout l'honorable député de Kingston parce qu'il n'a pas insisté sur son adoption.

Quant à l'acte actuel, je crois qu'il a été adopté sans opposition

M. BOWELL—Au contraire ; j'ai objecté à toutes les propositions.

M. BLAKE—Y a-t-il eu division ?

M. BOWELL—Oui.

M. BLAKE—Je sais que l'honorable monsieur y a fait de fortes objections, et je n'ai aucun doute qu'il aurait accepté un demi-million du député de Kingston plutôt que $1,100,000 de mon honorable ami le représentant de Lambton.

M. BOWELL—C'est encore une erreur. Il eut été mieux de vous en tenir aux faits.

M. BLAKE—J'ai aussi le droit d'exprimer une opinion et de la maintenir. C'est ce que je fais.

J'ai voulu faire connaître ce qu'ont été les obligations de cette compagnie envers le pays pendant toute cette période et que j'avais donné mon appui à la proposition de règlement de mon honorable ami le député de Lambton.

J'avais moi-même, autant que cela m'était possible, fait un examen de l'affaire à l'aide de rapports de cette compagnie et de renseignements puisés ailleurs, et j'étais convaincu que cette somme était tout ce que la compagnie pourrait donner; or, c'était diminuer d'autant la créance du pays; mais je n'aurais jamais songé à soutenir cette proposition ou toute autre si j'avais su ce que le Parlement sait aujourd'hui; si j'avais su que les fonds, qui, pendant ces longues années de banqueroute, auraient dû être appliqués au paiement de cette dette, étaient illégitimement employés à d'autres fins, ainsi que cela a été prouvé.

Si j'eusse su qu'un seul chelin avait servi à faire élire des députés partisans de l'honorable représentant de Kingston; si j'eusse su qu'un seul chelin avait été employé pour donner un témoignage d'estime à celui qui était alors premier ministre, j'aurais demandé que l'on fit une enquête minutieuse de ces faits, afin de voir si l'on n'aurait pas pu en faire remettre une partie avant de régler la créance.

Je ne crois pas que ce Parlement, ni même celui où l'honorable député de Terrebonne, qui m'applaudit, était ministériel, aurait pardonné ces faux items de dépense: "D. L. Macpherson," "Frais judiciaires," "Dépenses contingentes," "Dépenses parlementaires," etc., quand ces dépenses avaient été faites dans un but que l'on craignait même d'avouer.

L'honorable monsieur a objecté à la forme de cette inscription. J'admets qu'en partie elle est erronée, mais sa censure est trop générale. Quant aux "Frais judiciaires," j'ignore si le représentant de la compagnie en était aussi l'avocat, mais je dis que le gérant et le président ont manqué à leur devoir

en permettant l'inscription d'un faux item.

Pour ce qui est des " Dépenses contingentes " nous savons le grand nombre de faits que ces termes peuvent abriter, et l'honorable monsieur semble avoir trouvé cela tout naturel et convenable. Est-ce que le rouge de la honte n'a pas coloré son front lorsqu'il parlait ainsi ? Pouvait-il croire qu'il était permis à une compagnie dont les recettes appartenaient au gouvernement de payer les frais d'élection d'un député pour soutenir un parti au pouvoir ? J'ai dit que l'inscription " Frais judiciaires " était fausse et que celle des " Dépenses contingentes " était contestable ; mais, quant au troisième item, " Frais parlementaires " qu'il a qualifié d'erreur, je trouve qu'il ne s'est pas montré bien exact. J'en appelle à l'honorable député de Toronto-Ouest : qu'il dise qu'il n'était pas convenable d'inscrire comme " Frais parlementaires " la dépense de l'élection d'un représentant de la compagnie ! Si tous ces frais eussent figuré sous cette désignation, l'inscription serait on ne peut plus légitime !

Je compte qu'il saura retirer sa censure à l'égard de cet item et qu'il conviendra avec moi que les dépenses faites pour envoyer en Parlement un représentant de la compagnie sont en réalité des frais parlementaires !

Ce sujet mérite la sérieuse attention de la Chambre. Si de ses membres reçoivent des deniers dus à l'Etat par des corporations qui, en vertu de la loi, doivent les verser dans la caisse publique ; si le président d'une compagnie de chemin de fer, lequel, en cette qualité, est tenu de veiller au bon emploi des fonds, accepte une aussi forte somme pour se faire député, et que ces actes soient faits à la connaissance du Parlement, je crois que ce dernier manquerait à son devoir s'il les laissait impunis. Je ne pense pas que les faits que je viens de mentionner sont de ceux que l'on doive laisser passer inaperçus. Je crois que la somme prise sur les fonds de sa compagnie.....

M. BOWELL—Ou sur tout autre fonds ?

M. BLAKE—Certainement ; mais il y a des degrés de culpabilité. Le crime est plus grave pour le président d'une compagnie endettée envers le gouvernement de prendre les deniers confiés à sa garde et de les employer à se faire élire qu'il ne le serait pour la compagnie du Grand-Occidental ou tout autre qui ferait la même chose.

M. BOWELL—Et si des fonds du gouvernement étaient pris pour acheter des députés ?

M. BLAKE—Ce serait à peu près la même chose. A mon avis, une enquête devrait être instituée au sujet de ces paiements. Je regrette beaucoup que l'honorable monsieur n'ait pas été appelé à témoigner devant la Commission. Il aurait dû être sommée à cet effet. Mais, en ne l'appelant pas on n'a pas été injuste envers lui, d'abord parce qu'il a eu l'occasion de donner la version qui lui convenait quelques jours après que l'affaire fut rendue publique, et ensuite parce que je suis sûr que ceux qui l'ont entendu ont pensé qu'il eût été mieux pour lui de ne pas donner cette version aujourd'hui.

Cependant, les intérêts de la justice eussent été mieux servis s'il eût été appelé à rendre témoignage, et je crois sincèrement que si la loi proposée par mon honorable ami le député de York-Nord,—à l'effet de permettre aux personnes accusées de crime de rendre témoignage en leur faveur—eût été en force, les commissaires auraient appelé devant eux les honorables représentants de Toronto-Ouest et de Kingston. Ils en ont peut-être été dissuadés par le principe de la loi actuelle, qui veut que les personnes ainsi accusées ne puissent être contraintes à s'incriminer elles-mêmes.

M. STEPHENSON—Bah !

M. BLAKE—Par cette exclamation, l'honorable monsieur veut-il dire qu'il n'y a pas là crime ? Si c'est un crime, son auteur est un criminel, et c'est en le désignant ainsi, M. l'Orateur, que je m'adresse à l'honorable député de Toronto-Ouest.

M. CAMERON—Il m'est impossible de trouver une justification de l'attaque dont l'honorable député de Toronto-Ouest vient d'être l'objet de la part de l'honorable ministre de la Justice, attaque dont la vivacité porterait à croire qu'il garde l'amer souvenir de quelque critique qu'on lui a fait jadis subir.

Je dirai, toutefois, que dans cette discussion, la Chambre me paraît avoir perdu de vue une affaire importante re-

lativement à cette Commission, affaire qui concerne aussi l'honorable ministre de la Justice et à l'égard de laquelle j'aimerais à l'entendre s'expliquer. Je veux parler de la légitimité de cette commission ; je veux qu'il nous dise si, du commencement à la fin, ce n'a pas été une farce montée ou une prostitution des pouvoirs de l'Exécutif mis en jeu dans un but politique et de parti ; si cette commission était légalement autorisée, et si, en réalité, la loi n'a pas été ravalée par nos adversaires afin d'obtenir un avantage sur nous.

Je ne crois pas que l'honorable ministre de la Justice ait trempé dans cette affaire; car il était absent du pays lorsque la commission fut instituée, mais ma surprise serait grande si un avocat aussi retors que lui affirmait que la loi autorise l'Exécutif à exercer un tel pouvoir.

Voici l'article de la loi sur cette matière :

" Chaque fois que le Gouverneur en conseil fait instituer une enquête sur quelque objet ayant trait au bon gouvernement du Canada, ou sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, et que cette enquête n'est régie par aucune loi spéciale, le Gouverneur peut autoriser, par la commission à cette fin, les commissaires ou personnes chargées de conduire et diriger l'enquête, à assigner devant eux toutes personnes ou témoins, etc."

Peut-on dire, d'après ce texte, que les fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord, ou que la manière dont le représentant des porteurs de bons a employé ces fonds a quelque rapport avec le bon du gouvernement du Canada ou la gestion de quelque partie des affaires publiques ? Nul avocat ne voudrait prétendre que la constitution permet les enquêtes en matières particulières. Autant vaudrait prétendre que le gouvernement peut s'enquérir d'une banque où il fait des dépôts.

Dans le cas actuel, le gouvernement est créancier hypothécaire ; or, peut-on prétendre que l'engagiste a le droit de s'enquérir des actes du gagiste dans le but de constater, si ce dernier avait été plus économe et plus prudent, il ne serait pas parvenu à purger l'hypothèque ? Voilà pourquoi je conclus que la commission n'a été qu'une moquerie et que les témoins qu'elle a entendus ne pourraient être décrétés d'accusations pour parjure.

Pour tirer cette conclusion, je m'appuie sur le rapport de feu l'honorable John Hillyard Cameron, page 71.

Mais il est une autre raison pour laquelle cette Commission n'aurait pas dû être instituée. Par une loi à cet effet le gouvernement avait consenti à une composition, et il savait que le seul moyen qu'avait la compagnie de faire face à ses obligations c'était de recourir au marché monétaire. Sachant cela, il convint d'attendre jusqu'au 1er novembre le paiement stipulé lors du compromis ; mais en juillet il institua cette commission qui a eu pour effet de nuire au crédit de la compagnie et surtout de faire obstacle à la composition arrêtée.

Si un marchand agissait de la sorte avec une de ses pratiques, sa conduite serait qualifiée de déshonnête, et il serait difficile de trouver d'autres termes pour caractériser celle du gouvernement dans cette circonstance.

Mais ce n'est pas tout. Il est encore d'autres raisons qui militent contre cette conduite. Une poursuite contre la compagnie était pendante devant la Cour de Chancellerie au sujet de ces mêmes transactions. Ce tribunal était saisi de cette affaire qui était de son ressort, mais le gouvernement la lui retira pour la confier à une commission royale.

Ce n'est pas moi qui approuverai le paiement de frais d'élection avec les fonds de cette compagnie de chemin de fer. A mon avis cet acte était répréhensible. Je n'ai nul intérêt direct ou indirect dans cette compagnie et jamais je n'ai songé à en acquérir. Politiquement parlant, je n'aime pas M. Cumberland, qui a abandonné le parti conservateur pour passer dans le camp de l'ennemi. Que ce monsieur ait bien ou mal fait d'agir ainsi ; que l'honorable député de Toronto-Ouest soit ou non justifiable d'avoir ainsi fait payer ses frais d'élection, c'est ce dont je ne m'inquiète pas. Ce sont des faits de peu d'importance comparés à la question de savoir si le gouvernement avait le droit de nommer cette commission ou s'il a abusé de ses pouvoirs dans un but politique.

Dès que la commission eût obtenu assez de témoignages pour inculper des adversaires du gouvernement, elle se hâta de clore ses travaux. Un rapport à moitié fait d'une enquête ter-

minée à moitié fut présenté, et le gouvernement prit l'argent de la compagnie.

Malgré toutes les révélations "scandaleuses," le gouvernement accepta le règlement de la créance. Il ne voulait pas trop s'aventurer. La compagnie avait changé de direction; son président, au lieu d'être un adversaire, était un soutien, et les honorables ministres consentirent volontiers à accepter l'argent et à mettre fin à toute l'affaire.

Mon honorable ami, le député de Middlesex, a qualifié de transaction odieuse la subvention faite au journal *The Mail*. Si l'enquête n'eût pas été terminée si tôt, on aurait appris qu'un autre journal, dont la circulation et l'influence sont bien plus grandes, et qui est publié dans la même ville, jouissait de la même faveur. On sait très bien que les journaux ne servent aucune cause sans y être intéressés, et si l'investigation eût été poussée plus loin on aurait vu que les propriétaires d'autres feuilles ont un intérêt dans le chemin de fer du Nord.

L'honorable député de Middlesex a parlé des $2,500 portées au compte de M. Macpherson. Eh bien! si l'on eût cherché à savoir si un pareil fait était sanctionné par l'usage, ou si quelque autre compagnie avait fait quelque chose d'analogue, on aurait découvert qu'une autre compagnie de chemin de fer, dont le président n'était pas partisan de l'honorable député de Kingston, a souscrit une semblable somme au même fonds, et que M. Cumberland a tout simplement suivi le bon exemple donné à cette occasion par le Grand-Occidental.

Si je ne me trompe, je crois que le Grand-Tronc a aussi fait la même chose.

Dans tous les cas, M. Macpherson a expressément déclaré que cette souscription du chemin de fer du Nord était inconnue de l'honorable député de Kingston, et je pense que l'honorable ministre de la Justice aurait fait preuve d'un meilleur goût s'il se fût abstenu de commentaires à l'égard de cet honorable député.

L'honorable ministre de la Justice a discuté la convenance de porter partie de ce fonds au compte des dépenses contingentes. Si le teneur de livres eût cherché une désignation plus appropriée, il aurait vu que la plus grande partie de la somme avait été dépensée pour le compte de Sauvages, et aurait employé les termes: "dépenses de missionnaires." Voilà quelle aurait été la bonne désignation, si l'on tient compte de la partie du pays où l'argent a été dépensé.

L'honorable ministre de la Justice a aussi signalé l'inconvenance pour un député de faire payer ses frais d'élection par une compagnie ou par des particuliers, ou de venir ici en une autre qualité que celle de libre et indépendant représentants d'électeurs également libres et indépendants. Quant à moi, je sais d'autres cas où des fonds ont été prélevés pour faire élire des membres du Parlement et auxquels des banques ont contribué; et j'ai aussi entendu dire qu'une élection s'est faite une fois dans cet immaculé district électoral de la division ouest de Durham, et que les frais de l'élu furent payés par souscriptions fournies par des corporations aussi bien que par des particuliers.

Je suis parfaitement convaincu de l'illégalité de tous les actes de la commission, dont le but principal a été de créer des embarras et de paralyser l'action d'adversaires politiques.

M. MACKENZIE — L'honorable préopinant a su parler comme un avocat. Je ne me permettrai pas d'émettre une opinion légale sur le point soulevé. En l'absence de l'honorable ministre de la Justice, je me contenterai de dire que j'ai renvoyé l'affaire au ministère de la Justice, afin d'être renseigné sur la procédure qu'il convenait d'adopter à l'égard de l'enquête. J'ai obtenu, en cette circonstance, l'opinion du cidevant député du ministre de la Justice, M. Bernard, laquelle pourra être produite si la proposition en est faite. L'honorable monsieur pourra voir alors qu'il s'est un peu trop hâté de qualifier d'illégal ce qu'un membre aussi distingué de la profession a déclaré être parfaitement juste et légitime.

J'appellerai l'attention sur le fait qu'une irrégularité dans l'administration des affaires du chemin de fer du Nord, qui était connue du gouvernement, n'a pas été constaté par la commission.

Une personne m'a appris qu'une somme considérable avait été payée par

la compagnie à une société d'hommes de loi de Toronto. Questionné à cet égard, M. Cumberland donna l'assurance que nul paiement de ce genre n'avait été fait. Cependant, une investigation subséquente révéla les paiements indiqués à la 7me page du rapport.

On voit de plus que certains avocats ont obtenu $5,000 et d'autres personnes $465.68 pour des services que je considère tout à fait étrangers aux affaires du gouvernement et à celles de la compagnie.

On se rappelle aussi que dans l'acte de 1865, j'ai fait insérer l'article suivant:

"Il sera loisible au Gouverneur en conseil, en tout temps après la passation du présent acte, de nommer un directeur supplémentaire de la compagnie, qui aura en toutes choses les mêmes pouvoirs qu'un directeur ordinaire, mais dont le concours sera nécessaire pour toute dépense future sur de nouveaux travaux ou équipements entrepris après cette nomination."

Je proposai cette disposition parce que je trouvais absolument nécessaire que le gouvernement eût une voix dans l'administration des affaires de la compagnie où il a de si grands intérêts.

Depuis, j'ai découvert que l'on avait fait des paiements sans consulter le gouvernement et tout-à-fait l'insu du président de la compagnie, auquel j'ai en conséquence écrit pour attirer son attention sur ces faits extraordinaires et pour lui demander, au nom du gouvernement comme partie intéressée, de voir à ce qu'il fut pris des mesures pour qu'à l'avenir aucun paiement ne fut fait sur l'ordre seul du directeur gérant.

A une réunion convoquée à l'occasion de cette lettre, on adopta les moyens de remédier à cette mauvaise administration des finances de la compagnie, et je crois que depuis il ne s'est rien passé pouvant donner lieu à quelque plainte.

Immédiatement après l'affaire que j'ai mentionnée et à la suite de difficultés survenues dans le bureau de direction et résultant de cette correspondance avec MM. Gordon et Wells et Cie., le secrétaire a envoyé une lettre par un directeur de la compagnie au directeur du gouvernement par laquelle il dénonçait l'item particulier en question et déclarait que le temps était venu de se disculper à ce sujet.

L'honorable préopinant a dit que l'enquête a été close dès que la commission a eu les items qui font l'objet de la discussion, et je crois, pourtant, avoir démontré que le gouvernement connaissait ces affaires avant d'instituer la commission, qui a été nommée à cause de ces irrégularités, et, que rien ne pouvait mieux la justifier que la lettre du secrétaire de la compagnie qui déclarait formellement que ces paiements avaient été faits.

L'honorable monsieur a accusé les commissaires d'être des partisans. Il ne m'appartient pas de les défendre; je dirai, toutefois, que le président, M. Larratt Smith, est tout aussi bien connu que l'honorable député de Victoria et tout aussi respecté.

Le ton de mépris avec lequel on a parlé de M. Smith n'eût pas été de mise dans un lieu où ce monsieur est connu et où il aurait pu se défendre. C'est un homme qui sait se garder de quoi que ce soit qui ne serait pas parfaitement juste et convenable. Les deux autres commissaires sont bien connus aussi, au moins dans les localités qu'ils habitent. M. Pope, qui est aujourd'hui Sénateur, est un négociant de la ville d'Hamilton d'une probité reconnue. M. Featherston habite Ottawa, ville dont il a été le maire plusieurs fois, et jouit de la meilleure réputation possible.

M. BOWELL—M. Pope n'a pas agi comme commissaire.

M. MACKENZIE—Il n'a pas agi comme tel parce qu'il était membre du bureau de direction de la Banque du Commerce, dont M. Cumberland faisait partie, et parce qu'il ne trouvait pas convenable de siéger dans une commission dont l'enquête concernait un de ses collègues.

L'honorable monsieur a dit qu'une autre compagnie de chemin de fer était débitrice du gouvernement. Il voulait sans doute désigner le Grand-Occidental; mais cette compagnie a réglé sa dette il y a deux ans, et ce qu'elle a pu faire ne touche en rien à la position prise par le gouvernement.

Il a ajouté que le devoir du gouvernement était de ne pas accepter le règlement fait en vertu de la loi s'il croyait que l'on avait fait un usage illégitime

des fonds ; eh bien ! je vais lire la section relative à cette affaire :

"Si la dite compagnie, ou toute compagnie formée par sa fusion avec quelque autre compagnie en vertu d'un acte de la présente session, paie au Receveur-Général du Canada, ou aux agents financiers du Canada en Angleterre, le ou avant le premier jour d'avril mil huit cent soixante-seize,—ou dans le cours de telle période plus longue que le Gouverneur en conseil pourra accorder, n'excédant pas trois mois de la date ci-dessus fixée,—la somme de cent mille louis sterling, ce paiement opérera une complète quittance et décharge de la dite hypothèque et de toute somme principale et des intérêts dus à son égard ; et le Receveur-Général ou les dits agents financiers (selon le cas) donneront à la compagnie un certificat de ce paiement, qui sera une preuve suffisante de la décharge de l'hypothèque et de toutes réclamations à son égard."

A ce sujet, je n'ai plus qu'à ajouter que mon honorable ami le jurisconsulte de la Couronne, a déclaré en cette qualité que le gouvernement n'avait pas le droit de refuser la balance que la compagnie offrit la veille de l'expiration de la période prescrite par la loi.

Cette opinion pourrait être erronée comme aurait pu l'être celle du député du ministre de la Justice relativement à l'émission de la commission, c'est-à-dire comme l'honorable député de Victoria le pense ; mais le gouvernement a jugé à propos d'agir selon cette opinion, et c'est pourquoi l'argent a été accepté.

Quelles mesures auraient pu ou dû être prises pour obtenir le recouvrement de fonds appartenant de fait à l'Etat, c'est ce que le temps finira par nous apprendre ; mais il est tout-à-fait évident que lorsque la Commission a clos son enquête les raisons qui motivèrent sa nominatien n'existaient plus.

La compagnie n'était publique qu'à demi, formée qu'elle était de syndics des porteurs de bons d'Angleterre et de syndics du gouvernement. La créance du gouvernement se trouvait à la merci de ces administrateurs. Après les porteurs de bons de l'Angleterre auxquels le gouvernement avait cédé la priorité il y a quelques années venait la créance du Canada, qui se trouvait exactement dans la position du créancier ordinaire, ou dans la condition d'un gagiste ayant la priorité sur tout autre intérêt que celui des porteurs de bons.

Si le gouvernement s'est trompé, c'est en ne nommant pas une majorité dans le bureau de direction, afin de prendre l'entier contrôle des affaires financières de la compagnie, et il est très certain qu'il aurait pris cette sûreté s'il eût eu quelque soupçon que les fonds servaient à des fins illégitimes.

Est-il un fait plus répréhensible que celui du gérant d'une compagnie qui se permet de payer $9,000 ou $10,000 à deux ou trois personnes pour qu'ils prennent des arrangements en faveur des premiers actionnaires ? Bien que nul arrangement ne fût possible sans l'adhésion du gouvernement, M. Cumberland s'était tout de même permis de payer cette somme à l'effet de faire taire l'opposition que les projets dont le Parlement était saisi en 1875 auraient pu rencontrer.

L'honorable député de Victoria a dit que le président de la compagnie était passé dans le camp réformiste ; eh bien ! c'est la première nouvelle que j'ai de ce fait.

M. CAMERON—C'est le cas ; c'est un fait bien connu.

M. MACKENZIE—Tout ce que je puis dire c'est que je n'en sais rien.

Fût-il connu, cela n'aurait fait aucune différence. Le gouvernement a pris des mesures immédiates pour mettre fin à ces irrégularités.

M. McCALLUM—Quand le bill pour les arrangements avec le chemin de fer du Nord a été présenté devant la Chambre en 1875, je différais avec le gouvernement et m'y suis opposé. Le ministre de la Justice dit que c'était la seule ligne de conduite à suivre. Les paroles suivantes de M. Blake sont publiées dans le *Hansard* :

"Je suis d'accord avec mon honorable ami, le député de Welland, à ce sujet, et d'après un examen minutieux des affaires de la compagnie, elle serait ruinée si elle était obligée de faire face à ses obligations."

Le ministre de la Justice s'est servi d'expressions peu agréables à mon égard et je citerai un passage du rapport de l'honorable M. Crooks au lieutenant-gouverneur en conseil, du 3 mai 1873, lequel se lit comme suit :

"Après un examen des tableaux indiquant les recettes perçues comme revenus par ce chemin de fer, et après avoir déduit une somme assez considérable pour les dépenses imputables au compte de capital, etc., le soussigné est d'opinion que la compagnie pourrait facilement payer l'intérêt au taux de cinq pour cent par année sur le montant de cet emprunt provincial, et faire de temps à autre certains changements ou augmentations suivant que le commerce

ou les intérêts du public l'exigerait. C'est pourquoi le soussigné croit que cette somme doit être considérée par la Province du Canada comme partie de son actif au montant de $2,311,666.67, et que la somme de £50,000 stg., de bons et portant intérêt depuis le 1er juillet 1867, doit être considérée de la même manière, et que cet arrangement serait très préjudiciable, et que ce serait commettre une injustice envers cette province, si la proposition contenue dans les dites résolutions était acceptée."

"AD. CROOKS."

A cette époque l'on savait parfaitement que l'honorable ministre de la Justice était l'ami politique de l'honorable M. Crooks, mais il était opposé au gouvernement d'alors. En 1875, je proposai que le bill fut renvoyé à six mois; la motion fut perdue sur division; mais je me trouve vengé à présent par l'aveu du gouvernement, et l'honorable député, devait savoir que j'avais raison en 1875 quoiqu'il ait alors dit le contraire. Lorsque le rapport de M. Crooks fut présenté, en 1873, l'honorable député qui était alors de l'Opposition, fit objection au règlement avec le chemin de fer du Nord, invoquant pour raison que le gérant du chemin était un des soutiens du gouvernement du jour; mais quand il fut passé à la droite de cette Chambre, il a semblé voir les choses sous un jour nouveau; et ceci explique le règlement en 1875. Quant à l'ensemble du rapport sur les affaires du chemin de fer du Nord, je suis peiné de voir que l'on n'ait pas fait une enquête sur l'administration du chemin de fer de Prolongement Nord. Si elle avait été faite, je suis d'opinion que l'on aurait découvert beaucoup plus de corruption qu'il n'en a été dévoilé par l'enquête sur le chemin du Nord. Il n'y a aucun doute que l'argent que devait recevoir la population de ce pays, comme je l'ai dit lorsque le bill a été voté, a été employé à la construction du Prolongement Nord, et si mes informations sont précises, il paraîtrait que vingt-six milles de ce chemin ont été construits avec un capital de $13,000. Pour ce qui a rapport à l'honorable député de Toronto-Ouest, il peut donner lui-même ses explications et se justifier.

Je ne suis pas ici comme défenseur de M. Cumberland, mais je crois que cette Chambre n'a rien à voir à propos de la souscription de $1,000 d'actions dans le journal *The Mail* par M. Cumberland. Cette question doit être décidée entre les directeurs de la compagnie et M. Cumberland, vu que toutes les réclamations du gouvernements ont été réglées. Ce n'est cependant pas la première fois que le gouvernement vient en aide aux journaux. Par exemple, l'année dernière, le gouvernement actuel a payé $1,100 ou plus au *Globe*, pour des circulaires qui ont été distribuées en Europe, il n'y a aucun doute dans l'intérêt d'un certain parti et pour aigrir les esprits de ceux qui avaient l'intention d'émigrer contre un certain parti avant même qu'ils eussent mis le pied sur ce continent. Il y a encore une foule d'autres journaux qui ont reçu de l'aide du gouvernement de cette manière. Le ministre de la Justice a toujours semblé vouloir se procurer des renseignementsqui peuvent souiller la réputation de quelques honorables députés de la gauche. Il oublie que le parti auquel il est allié a pour chef un homme qui a préparé la grande résistance "*grand stand*," invité à frapper le grand coup "*big push*," et qui faisait un appel aux partisans de se distinguer en souscrivant libéralement.

M. TUPPER—Je crois que cette discussion est nécessaire. Le gouvernement a déposé sur cette table un livre bleu, contenant le rapport de la commission du chemin de fer du Nord, et je crois exprimer les sentiments de tous les députés qui ne sont pas dans les secrets du gouvernement, en disant que personne ne pouvait lire ce document sans en venir à la conclusion qu'il n'y a rien qui explique sa raison d'être. Il n'y a aucune chose dans le rapport indiquant pourquoi la commission a été instituée, et j'ai toujours espéré que le gouvernement saisirait l'occasion qui lui est procurée par cette discussion pour donner des explications à la Chambre à propos de cette décision extraordinaire.

Les membres du Barreau comme ceux qui lui sont étrangers, partageront comme moi l'opinion qu'il n'y avait que des circonstances d'une nécessité majeure pour justifier un gouvernement qui nommerait une commission comme celle-là. Le sentiment de toute personne qui se lèverait pour prendre la parole après avoir parcouru ce document serait celui d'un étonnement étrange; il chercherait

d'abord les causes qui ont amené la nomination de la commission; et ensuite celles qui ont mis un terme à ses travaux.

S'il y avait nécessité, si le gouvernement était justifiable en instituant une commission, c'est parce qu'il avait une hypothèque considérable contre la compagnie, et que les conditions du règlement ont été établies d'après les représentations faites par la compagnie et que le gouvernement avait lieu de croire fausses, et si ce fait était prouvé par la commission, il était justifiable alors de ne pas donner suite aux arrangements faits et de se libérer des obligations contractées envers la compagnie.

Le rapport offre le spectacle extraordinaire d'une commission instituée et d'une enquête, dont le but demeure un secret absolu, à moins que la personne n'ait une connaissance de faits autres que ceux énoncés dans ce rapport.

L'impression générale est que le gouvernement avait pour objet d'instituer cette enquête dans l'espérance de découvrir quelques scandales pour lesquels il a un faible, et qu'il croyait être de sa mission de dévoiler. L'impression générale était (et c'est une impression que partageront tout ceux qui sont dans les secrets du gouvernement) qu'après avoir poussé l'enquête jusqu'à un certain point, l'on a senti que l'on était sur un terrain glissant, et qu'au lieu de pouvoir atteindre le but que l'on se proposait, chaque moyen qu'il prendrait aurait pour effet d'impliquer ses amis dans des actes répréhensibles, et c'est pourquoi le gouvernement a cru que le plus vite il mettrait un terme à cette enquête le mieux ce serait.

L'honorable ministre de la Justice a mentionné la proposition que M. Tilley a faite à cette Chambre lorsqu'il était ministre des Finances, et il a fait connaître les faits tels qu'ils étaient à propos de la position du gouvernement. Ce n'est pas un secret que l'impression générale, tant ici qu'au dehors, est que la réclamation du gouvernement contre la compagnie du chemin de fer du Nord n'est pas bonne et que l'état de la compagnie était tel que le gouvernement ne pourrait jamais obtenir la valeur apparente de la réclamation. Une requête a été présentée à l'ancien gouvernement pour un acte de composition à propos de cette réclamation. Ils ont naturellement pris soin de se procurer les personnes les plus capables et les plus compétentes afin de faire une enquête sur les faits et les circonstances qui se rattachent à cette compagnie, et de faire rapport au gouvernement de la somme d'argent que le gouvernement, prenant en considération les ressources de la compagnie, serait justifiable d'accepter afin de libérer la compagnie de cette hypothèque. Un rapport a été présenté par M. Langton, auditeur général, qu'il n'avait aucune raison alors, ou à présent, de supposer comme n'ayant pas qualité pour remplir le devoir qui lui était confié. M. Tilley a présenté les résolutions, et après la déclaration faite par plusieurs députés qu'ils croyaient que la compagnie possédait un actif plus considérable que le rapport de M. Langton l'indiquait, le gouvernement a retiré les résolutions, disant en même temps que la Chambre ne voulait pas adopter la proposition.

M. MACKENZIE—L'honorable député prétend-il dire qu'une telle déclaration a été faite devant la Chambre?

M. TUPPER—Lorsqu'il fut annoncé dans la Chambre que la compagnie était en mesure de payer plus que cela, le gouvernement décida que, sans autre information ni enquête, il ne serait pas justifiable d'accepter l'arrangement et il ne poussa point les résolutions jusqu'au bout.

M. BLAKE—L'honorable ministre de la Justice de cette époque accusa, en pleine Chambre, l'honorable premier ministre actuel d'avoir, par ses objections, arrêté une solution qui était nécessaire aux intérêts du pays et du chemin de fer du Nord, et il déclara que les citoyens de Toronto et des environs l'en tiendraient responsable.

M. TUPPER—La mémoire de l'honorable ministre de la Justice peut être fidèle, mais le souvenir qui m'est resté de ces circonstances, c'est que le débat a entraîné le retrait des résolutions.

L'honorable député d'Hamilton ne fut pas le seul qui s'opposa au règlement de la mesure; il y en eut grand nombre d'autres, des deux parties, et parmi eux figura au premier rang l'honorable représentant d'Hamilton.

L'honorable ministre de la Justice semble croire que tous les actes d'un gouvernement sont corrompus; il a de la nature humaine une opinion bien déplorable.

Nos honorables adversaires avaient, je l'admets, quelque raison pour supposer que la conduite de la compagnie du chemin de fer du Nord, après le changement d'administration, n'était pas marqué au coin de cette intégrité qu'ils avaient le droit d'attendre. En voyant le bureau de direction déposer un président pour des motifs politiques et donner au gouvernement actuel l'assurance la plus formelle que la compagnie servirait à l'avenir d'instrument politique, ils s'attendaient que le gouvernement allait recevoir des ouvertures; que s'ils pouvaient opérer un règlement avec la compagnie ils en recevraient un secours politique, et que le chemin de fer du Nord serait exploité dans leurs intérêts.

En vue des négociations qui allaient être entamées pour le règlement des réclamations, le gouvernement aurait dû se défier de la couleur politique qui était donnée au bureau de direction du chemin de fer du Nord. Je ne fais qu'exprimer l'opinion de la Chambre et du pays en disant que la compagnie n'aurait encore, à l'heure qu'il est, effectué aucun arrangement si elle n'avait pas pris cette attitude vis-à-vis du gouvernement.

J'aimerais à savoir pourquoi le règlement a été effectué. Si le gouvernement avait le droit d'instituer une commission royale et s'il avait acquis la certitude que la compagnie s'était rendue coupable de transactions frauduleuses, ainsi que l'honorable premier ministre l'a déclaré, pourquoi le règlement a-t-il été consommé?

M. MACKENZIE—Je n'ai pas dit que j'avais les preuves de culpabilité de la compagnie, mais qu'on le disait.

M. TUPPER—L'honorable ministre de la Justice a positivement déclaré que la commission avait établi la preuve de transactions frauduleuses et criminelles de la part de la compagnie.

Si le gouvernement pouvait démontrer que l'engagement avec le chemin de fer du Nord a été fait sous de faux prétextes et à l'aide de fausses représentations de la part de l'une des parties intéressées dans la transaction, il aurait le droit de dire qu'il ne veut pas mettre cet engagement à exécution. S'étant parfaitement rendu compte de la situation de la compagnie, pourquoi n'est-il pas venu annoncer à la Chambre qu'il refusait d'exécuter l'engagement et qu'il en prenait la responsabilité?

L'honorable ministre de la Justice ne peut se retrancher derrière l'assertion que si le gouvernement avait connu tout cela auparavant, aucun règlement n'aurait été effectué. Il aura à répondre au pays et à la Chambre pourquoi, en présence des renseignements obtenus par la commission et par d'autres moyens, en présence surtout du fait que la compagnie a pu obtenir de l'argent malgré les efforts tentés par le gouvernement pour affaiblir son crédit en Angleterre, pourquoi il a consenti à la transaction.

Le gouvernement ne pouvait en effet prendre de plus sûrs moyens que l'institution de la commission royale en ce moment critique pour compromettre la réputation du chemin de fer du Nord. La compagnie ayant prouvé qu'elle pouvait lever un emprunt en dépit des efforts tentés par le gouvernement pour ruiner son crédit, a donné la meilleure preuve possible que la transaction avec celui-ci n'aurait jamais dû être faite.

Le gouvernement ne peut pas dire qu'il a produit toute la preuve qui se trouve en sa possession et que le rapport contient tous les résultats de l'enquête. Pourquoi aurait-il chargé un comptable d'examiner les comptes de la compagnie, car il ne dira assurément pas que celui-ci n'a rien fait? Pourquoi le témoignage de ce comptable ne se trouve-t-il pas devant la Chambre? Est-ce parce qu'il aurait prouvé que les ministres ont terminé une affaire dans laquelle une somme non équitable a été acceptée? Le gouvernement devra dire au pays pourquoi il n'a pas refusé de consommer la transaction et pourquoi il n'a pas fait connaître au Parlement les raisons pour lesquelles il n'a point rempli son engagement avec la compagnie.

En vérité, la vertu qu'affecte l'honorable ministre de la Justice m'étonne. Lorsque ce monsieur s'oublie au point de dénoncer le très honorable député de Kingston comme un criminel parce que la compagnie du chemin de fer du Nord a contribué au témoignage de

reconnaissance publique qui lui a été présenté, non-seulement il fait preuve de mauvais goût, mais il commet un acte d'injustice capable de ternir la réputation d'un homme public.

Le sentiment éprouvé, non par les conservateurs, non par les partisans du gouvernement, mais par tous les gens honorables et bien pensants du Canada était un sentiment de satisfaction en voyant qu'un grand parti politique avait assez d'esprit public pour offrir un témoignage de reconnaissance à un homme qui avait consacré sa vie et ses talents au service de son pays sans y trouver les moyens d'acquérir l'indépendance de fortune nécessaire à sa position dans l'intérêt du Canada. L'opinion publique était convaincue que, malgré l'honneur que cet acte faisait au parti, ce n'était que simple justice rendue à l'homme honorable et à esprit élevé qui s'était montré patriote sincère et dévoué et qui s'était sacrifié sur l'autel de son pays.

Ç'aurait été déjà assez disgracieux si l'honorable ministre de la Justice s'était servi de ce langage en l'absence de toute preuve, mais ce l'est bien plus après que l'honorable D. L. Macpherson, un homme d'une haute réputation et d'un honneur intact, eut donné sa parole qu'il n'avait eu aucune communication avec le très honorable représentant de Kingston, sauf sur le mode de placement du fonds, et qu'il n'en connaissait pas du tout les souscripteurs.

Ce n'est pas la première fois que l'honorable ministre de la Justice applique au très honorable député de Kingston l'épithète de criminel. Un jour il se rendit à Toronto-Ouest et là, entouré d'amis et de connaissances, il dénonça l'honorable député de Kingston comme un criminel reconnu et demanda aux électeurs de prononcer un verdict contre cet homme public que la grande majorité du peuple canadien considère comme l'un des patriotes les plus dévoués.

L'honorable monsieur a reçu la réponse qu'il méritait: une majorité de 500 électeurs de ce magnifique comté l'a vengé de cette accusation et lui a imprimé la flétrissure du calomniateur. Ce verdict, le peuple l'a approuvé maintes fois, à l'est, à l'ouest, au nord et au sud; et dans toutes les divisions électorales composées d'hommes indépendants et inaccessibles aux séductions du gouvernement, l'honorable monsieur constatera que le très honorable député de Kingston est reconnu comme un patriote intègre et lui pour un calomniateur qui a toujours l'injure à la bouche.

Ayant passé sa vie à faire paraître bien ce qui est mal — c'est sa profession—il est devenu un avocat spécialiste, et si je l'avais entendu pour la première fois, j'aurais pu croire à ses protestations d'honnêteté; mais je sais ce qu'il veut dire quand il dénonce la corruption; je sais qu'il est prêt à défendre aussi sincèrement et aussi énergiquement les transactions les plus véreuses et les plus injustifiables.

L'honorable monsieur désire-t-il des renseignements sur ce point? Je rappelerai à la Chambre une transaction qui se fit avant qu'il occupât pendant un mois la position de ministre, et je lui signalerai le fait qu'il n'était pas plutôt entré dans l'administration, que celle-ci entrait en négociations à la veille des élections avec une compagnie de chemin de fer à laquelle elle donnait $69,000 prises dans le trésor public.

Je ne suis pas avocat; mais je défie l'honorable monsieur de dire en cette Chambre—bien qu'il puisse être prêt à la défendre ailleurs—que cette transaction n'a pas été faite illégalement et sans l'autorisation du Parlement, mais encore au mépris même de la loi; et cependant il a parlé d'honnêteté au sujet de cette transaction! La loi exigeait que le gouvernement, avant de verser cet argent, eut un rapport du Bureau de la Trésorerie qui lui en donnât l'autorisation, mais il s'en est dispensé.

Et ce n'est pas tout. L'honorable monsieur a lui-même subi une élection à Durham-Ouest. Un homme distingué, bien connu en ce pays et qui demeure, je crois, à Durham-Ouest, c'est M. Simpson, le président de la banque Ontario. L'honorable ministre ne sait-il pas que sur le comptoir de cette banque s'est trouvée une liste de souscription pour faire face aux frais de son élection? Ne sait-il pas que lorsque les clients allaient à la banque, on les priait de mettre leur nom sur la liste et de souscrire? Ne sait-il pas qu'après

avoir payé les frais de son élection, la banque d'Ontario a reçu du trésor public $50,000 par année dès le moment qu'il fit partie de l'administration?

Et cependant l'honorable monsieur vient nous parler d'honnêteté politique, de pureté électorale! Je n'entends pas justifier la transaction de mon honorable ami de Toronto-Ouest, mais je dirai à ce propos que sa déclaration est claire, naturelle et juste; mon honorable ami a exprimé nettement ses convictions et ses sentiments, et il s'est évidemment cru justifiable de faire ce qu'il a fait. La compagnie du chemin de fer du Nord, voyant qu'elle avait à lutter contre des influences qui lui étaient hostiles dans le Parlement et que des membres de la Chambre étaient intéressés à l'attaquer, a voulu se mettre en mesure de faire face à cette hostilité en ayant dans la Chambre quelqu'un qui pût la défendre.

L'honorable ministre veut-il prétendre que mon honorable ami de Toronto-Ouest soit le seul intéressé dans les chemins de fer qui ait siégé en Chambre ou qui, ainsi intéressé, ait cherché l'aide et l'appui du gouvernement. Un monsieur, qui se trouvait dans cette position, siégeait dans l'Opposition; qu'a-t-il fait? Il est passé à la droite et il a de suite reçu des faveurs ministérielles pour le même chemin de fer qui nous occupe; il a immédiatement obtenu justice, et c'est le seul moyen de l'obtenir.

Tous les jours des membres des deux partis défendent, dans les comités, les chemins de fer et les compagnies dans lesquels ils sont intéressés, et on ne les a jamais attaqués. La vérité, c'est que le ministre de la Justice a voulu régler un vieux compte qu'il devait au député de Toronto-Ouest pour la volée que celui-ci lui avait infligée sur la provocation de l'honorable député de Bruce-Sud, lequel aurait dû réserver sa colère pour ses propres amis et voisins qui ont alors rejeté ses conseils et appuyé mon honorable ami de Toronto-Ouest.

Mais on dirait que le seul mot de corruption électorale offense les honorables messieurs des banquettes de la la Trésorerie. Le ministre de la Justice a-t-il jamais entendu parler du jugement rendu par le juge en chef de la grande province d'Ontario dans l'affaire de l'élection de London? Connait-il les termes dans lesquels le colonel Walker fut alors flétri comme l'un des hommes les plus corrompus qu'il y eut en Canada? Sait-il que ce jugement fut confirmé par toute la cour qui, de plus, déqualifia le colonel Walker et le flétrit comme un homme plus que corrompu, comme un homme qui avait donné sous serment un témoignage indigne de foi.

Au lieu de voir ces messieurs scandalisés de ce fait, n'avons-nous pas vu le premier ministre, lors de l'ovation qui lui fut faite dans son comté, se donner comme garde du corps, comme soutien, comme bras droit, ce même colonel Walker qui avait été flétri par l'un des tribunaux du pays comme l'homme le plus corrompu du Canada. Et non-seulement cela, mais lorsque le ministre de l'Intérieur dût aller se faire réélire après avoir accepté un portefeuille, ce même homme qui avait été déqualifié, qu'un jugement de la cour privait même de son vote et qui ne pouvait plus souiller de sa présence une assemblée législative du pays, l'accompagna en qualité de juge d'honneur, d'avocat et de soutien.

Et ces messieurs ont l'audace de parler de corruption électorale, de faire une ostentation de vertu qui, quoique résonnant bien aux oreilles de leur entourage, n'excitent dans la Chambre et dans tout le pays qu'un sentiment de dégoût chez tous ceux qui ne sont pas prêts à soutenir l'hypocrisie au lieu de l'honnêteté.

M. HUNTINGTON—Je n'ai pas l'intention de répondre longuement aux colomnies violentes et surannées de l'honorable député de Cumberland.

L'affaire du colonel Walker ne devrait pas être discutée dans cette Chambre. Il y a quantité de miettes et de petits morceaux délicats que les honorables députés de l'Opposition pourraient savourer. Je vois avec plaisir qu'ils commencent à parler comme l'été dernier. Ils disent: "Nous ne prétendons pas être immaculés; nous n'avons aucun respect pour l'honnêteté, bien que nous ayons voulu faire croire au pays que nous sommes honnêtes; mais, aujourd'hui, voyez le colonel Walker." Je ne viens pas défendre le colonel Walker.....

Une voix—J'espère bien que non.

M. HUNTINGTON—Mais je viens défendre l'honorable député de Cumberland contre lui-même. Ce monsieur, malgré le peu de souci qu'il a eu de lui-même en traitant de colomniateur le ministre de la Justice, a, en sa qualité d'homme public, une réputation à sauvegarder, et s'il n'en prend pas soin.....

M. TUPPER—Je n'ai pas dit que le ministre de la Justice est un criminel condamné.

M. HUNTINGTON — Non, mais l'honorable monsieur a dit que le ministre de la Justice est un calomniateur qui a toujours l'injure à la bouche. C'est une honte de dire de telles choses en pleine Chambre. Aucun député de sa position n'aurait voulu avilir le débat à ce point; des moyens de ce genre sont une honte pour la Chambre et pour celui qui les emploie.

Je suis prêt à rencontrer l'honorable député n'importe où il voudra et à discuter avec lui les vieilles accusations dont il a parlé. Je ne prétends pas que la nature humaine soit meilleure dans notre parti que dans l'autre; mais j'affirme que le parti libéral s'est toujours efforcé de rendre la malhonnêteté politique impossible dans ses rangs.

L'honorable député a défendu la transaction du chemin de fer du Nord et a dit au peuple de se préparer à voir revivre les anciens jours où les compagnies de chemins de fer ne se contentaient pas d'envoyer des députés au Parlement, mais souscrivaient encore des fonds qui servaient d'honoraires au premier officier en loi de la couronne; en cela l'honorable monsieur a fait preuve d'inconvenance et d'indécence.

Je ne crois pas que l'honorable député de Toronto-Ouest soit aussi à blâmer, et je n'attaquerai pas non plus le très honorable représentant de Kingston. Tous deux ont été victimes d'un système qui existait depuis vingt ans; ils étaient entourés d'une clique d'hommes qui s'imaginaient que le pays leur appartenait.

L'honorable député de Cumberland n'a pas seulement justifié la conduite de la compagnie du chemin de fer du Nord, mais il a soutenu qu'il est naturel que les compagnies de chemins de fer envoient au Parlement des députés pour y représenter, non le peuple, mais ces corporations. L'honorable représentant de Toronto-Ouest a été la victime d'un système qui n'a été dévoilé qu'en partie.

Le très honorable député de Kingston a déclaré un jour, en Chambre, qu'il avait la preuve qu'une corporation de chemin de fer américaine avait soldé mes frais d'élection et que j'avais été élu représentant d'étrangers ennemis; mais cette preuve, il ne l'a pas donnée. Il paraît, cependant, qu'au moment où il portait contre moi cette fausse accusation, il se trouvait dans la position où le rapport de la commission du chemin de fer du Nord l'a fait voir ce soir, et l'honorable député de Toronto-Ouest aussi. Il est bon que le pays comprenne bien les circonstances, car le député de Cumberland a affirmé, au milieu des applaudissements enthousiastes de ses amis, qu'une compagnie de chemin de fer peut convenablement consacrer l'argent public qu'elle a entre ses mains à envoyer en Chambre des députés pour y représenter ses intérêts et faire valoir ses réclamations.

Quelques voix—Non, non !

M. HUNTINGTON—Il serait bon de savoir combien d'autres compagnies ont agi sur le même principe.

L'honorable M. Macpherson, dont le nom a été mentionné ce soir, est un homme politique qui attend des faveurs du pays, et un de ceux qui ont demandé et obtenu des souscriptions pour le fonds en question. La vérité est pénible, mais il faut qu'elle soit connue.

Je signale à la sérieuse attention de la Chambre les dangers que renferme la doctrine que l'honorable député de Cumberland a exposée ce soir au milieu des bruyantes approbations de ses amis.

Quant aux accusations de corruption qui ont été lancées contre nous, elles sont fausses. Les libéraux ont déclaré que les élections devaient être faites sans corruption, et si leurs amis ont souffert de l'application de la loi, cela n'en démontre que plus clairement la sincérité du parti. Je ne disputerai pas à l'Opposition les avantages qu'elle peut retirer du fait que quelques-uns de nos amis ont été victimes de la loi; mais j'ajouterai seulement qu'en cela ils n'ont fait que suivre la politique corruptrice que l'Opposition actuelle a pratiquée durant les vingt dernières années.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député de Shefford vient de dire que nous sommes les victimes d'un système qui existe depuis vingt ans. Il ne nous a pas tant blâmés que pris en pitié, et il a bien voulu nous donner le bénéfice de ses larmes.

Eh bien ! M. l'Orateur, je puis retourner en arrière, non pas seulement de vingt ans, mais de trente-trois ans —près de vingt années de vie officielle et trente-trois de vie parlementaire, et je déclare en face de la Chambre, en face du pays, que ni les hommes, ni les administrations avec lesquels je me suis trouvé lié peuvent être accusés avec raison d'avoir commis des actes de corruption. Ils peuvent porter dans le pays la tête aussi haute que je la porte en cette Chambre, et déclarer que si jamais gouvernement a été administré avec un désir sincère de faire le bien, c'est bien celui dont j'ai fait partie.

Dans un langage semblable à celui que nous avons entendu ce soir, nos adversaires nous ont accusés de tous les crimes ; ils ont fait circuler contre nous des histoires de toutes sortes ; ils ont voulu créer et ressusciter toute espèce de scandales ; mais lorsque ces accusations ont été examinées on s'est aperçu qu'elles n'avaient pas de fondement.

Je me rappelle l'époque où retentissait dans tout le pays le cri que l'ancienne administration s'était rendue coupable de toutes espèces de crimes qui auraient dû le chasser du pouvoir parce qu'elle avait payé trop cher du mucilage et des canifs. Du haut de tous les hustings, dans toutes les élections, partait contre nous le cri de mucilage et de canifs, Mais un ancien réformiste respectable disait l'autre jour dans le Haut-Canada : " Je ne sais pas comment Sir John a pu administrer le pays avec un peu de mucilage et quelques canifs, quand il faut des millions pour maintenir nos gens au pouvoir."

L'honorable préopinant dit que nous avons corrompu le pays et les électeurs. Les honorables ministres, eux, n'ont pas corrompu les électeurs, mais ils ont acheté les élus. L'honorable député de Queen disait l'autre jour que toute la députation de l'Ile du Prince-Edouard, M. Laird en tête, avait été achetée. Ceci n'a pas été nié et n'aurait pu l'être, et ces députés ont dû demander pourquoi, puisqu'on leur avait promis le prix, on ne le leur donnait pas. M. Laird l'a reçu, lui, le prix de vente, mais les représentants de l'Ile du Prince-Edouard dont on avait arraché les votes à l'ancienne administration ont été dupés, enfoncés.

L'honorable député de Shefford parle d'honnêteté. Eh bien ! ni sa vie publique, ni sa vie privée ne l'autorise à parler de vertu. L'honorable monsieur a un front de cuivre.....

M. HUNTINGTON—Je défie.....

Quelques voix—A l'ordre !

M. L'ORATEUR—Je serai obligé d'ajourner la Chambre si l'ordre ne se rétablit pas.

M. HUNTINGTON—Je désire, M. l'Orateur.....

Quelques voix—A l'ordre !

M. L'ORATEUR—Si j'ai bien compris, l'honorable député de Shefford a soulevé une question d'ordre. Je désire savoir ce qui en est avant de décider.

M. HUNTINGTON — Pour faire connaître la question d'ordre que je soulève, il me faut répéter ce que l'honorable préopinant a dit. Il a dit que j'ai un front de cuivre, et que je n'ai ni respectabilité publique ni respectabilité privée.

M. L'ORATEUR—Oh ! non, l'honorable monsieur n'a pas dit cela. Il a dit que l'honorable député de Shefford avait parlé de vertu dans la vie privée. Ce que cela peut bien signifier d'une manière précise, je ne le comprends pas trop. C'est peut-être une insinuation, et elle est très inconvenante.

M. HUNTINGTON—Qu'on veuille bien me permettre une observation. Ce n'est pas la première fois que l'honorable député me lance cette accusation. Elle est fausse, et je le défie de la répéter.

Quelques voix—A l'ordre !

M. L'ORATEUR—Il me fait peine de remarquer cette grande excitation qui est sortie des limites ordinaires. Je vais m'efforcer de surveiller très minutieusement ce qui se dit, et s'il est fait des observations qui sortent des cadres de l'ordre, je tâcherai de rappeler au devoir celui qui s'en rendra coupable.

L'honorable député de Cumberland a fait une assertion qui me paraît n'avoir pas été bien comprise par quelques-

uns des honorables membres qui se trouvent à ma droite. Si j'ai bien compris, il n'a pas accusé l'honorable ministre de la Justice d'être un calomniateur qui a toujours l'injure à la bouche; mais il a dit que l'honorable ministre de la Justice n'aurait pu employer dans aucune partie du pays l'expression "criminel condamné," sans que cette expression impliquât celle de "calomniateur qui a toujours l'injure à la bouche."

Ce langage est très répréhensible et je suis bien fâché qu'il ait été employé. Je vais m'efforcer de faire observer les règles de la Chambre et de rappeler à l'ordre tous ceux qui s'en écarteront.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai été rappelé à l'ordre un peu trop prématurément, et je suis fâché que M. l'Orateur n'ait pas donné son avertissement un peu plus tôt.

D'un souffle l'honorable député de Shefford m'a rappelé à l'ordre, et de l'autre il m'a défié de répéter mon assertion. Il me porte ce défi après s'être assuré de la décision de l'Orateur que ma remarque était hors d'ordre. Si cet honorable monsieur ne s'était pas soustrait à l'assignation qui l'appelait devant la commission du scandale du *Pacifique*; s'il y avait donné son témoignage et dit la vérité, j'aurais pu lui faire prouver, de sa propre bouche, qu'il était en ligue avec des étrangers pour faire bon marché des meilleurs intérêts du pays.

M. HUNTINGTON — Je rappelle l'honorable monsieur à l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député a fait allusion à ce que j'ai dit dans une autre occasion, et j'ai le droit de justifier ce que j'ai dit. Mais je ne m'occupe pas des assertions de cet honorable monsieur; je les laisse à la clémence des autres—à l'honorable député de Châteauguay, aux tribunaux de l'Ecosse, à la loi.....

M. BLAKE—A l'ordre!

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable monsieur lui-même m'a appelé criminel.

M. L'ORATEUR—J'ai compris que cette épithète était appliquée à l'honorable député de Toronto, et non au très honorable monsieur.

M. BLAKE—Vous avez parfaitement compris, M. l'orateur.

M. TUPPER—C'est une reculade.

M. BLAKE—Pas du tout; je dis que M. l'Orateur m'a parfaitement compris.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je sais que cette assertion a été faite à Toronto, mais je pensais que l'honorable ministre de la Justice avait réfléchi à la chose et que l'arrangement amical intervenu entre nous aurait prévenu la répétition de ce langage injuste et injurieux. Ce procédé est d'autant plus outrageant que l'honorable ministre de la Justice, après m'avoir appelé criminel condamné sur les hustings de Toronto, était venu me tendre la main de la confraternité et de l'hospitalité, je croyais qu'il avait regretté, même à l'heure du triomphe ou de l'excitation politique, d'avoir fait usage de cette expression.

Je ne prétends pas dire que tout ce que j'ai fait a été bien fait. J'ai souvent confessé, en jetant un regard sur ma longue carrière politique et en examinant les choses à la faveur d'une expérience murie, qu'il en était plusieurs que j'aurais aimé n'avoir pas faites. Je ne veux pas m'élever sous de faux prétextes dans l'estime de mes compatriotes, mais je crois avoir mérité au moins que l'on dise de moi: "Nonobstant toutes ses fautes, ses fragilités et ses chutes, il a fait ce qu'il croyait être le plus avantageux pour le pays."

La tournée que j'ai faite l'été dernier dans la province d'Ontario m'a prouvé que je ne possède pas seulement l'estime de mes amis, mais aussi la bonne volonté de mes adversaires politiques. Toute ma pensée, toute mon ambition, pendant ma carrière parlementaire, a été de travailler pour le bien commun. Dans un pays comme celui-ci, je ne pouvais y parvenir qu'avec l'aide de mes amis politiques. J'ai été un homme de parti et j'ai été soutenu par des hommes de parti; mais c'était nécessaire pour faire le bien que mes adversaires même admettent.

J'ai été extrêmement blessé du ton que l'honorable ministre de la Justice a adopté vis-à-vis de moi. J'avais pensé qu'une ère nouvelle était commencée; j'avais espéré que la juste leçon qu'il donnait l'autre jour à la Chambre en conjurant les membres des deux partis de mettre de côté les violences de langage, aurait porté ses fruits. Mais il a profité de cette occasion pour

remettre à l'honorable député de Toronto-Ouest la monnaie de sa pièce. Non content de cela, il a voulu, par une foule d'insinuations, me nuire dans la bonne opinion de la Chambre et du pays.

La législation concernant le chemin de fer du Nord, au sujet de laquelle l'honorable ministre de la Justice s'est permis tant d'insinuations, a été faite en Parlement comme toutes celles qui regardent les autres compagnies de chemins de fer. Le comité des chemins de fer, composé des principaux membres des deux partis, a fait les investigations nécessaires. Je ne me rappelle pas avoir assisté à un des débats qui eurent lieu sur le bill concernant le chemin de fer du Nord, et l'on sait qu'après avoir été pleinement discutés en comité, les bills de chemins de fer reçoivent la sanction de la Chambre sans beaucoup d'observations.

L'honorable représentant de Cumberland,—auquel je dois offrir mes sincères remerciements d'avoir pris si généreusement ma défense,—a dit avec raison que l'effort fait par l'ancien gouvernement pour recevoir un demi-million de piastres du chemin de fer du Nord, projet présenté à la Chambre par M. Tilley, a été tenté après que l'auditeur général eût mûrement considéré les choses. Le gouvernement était si désireux que la question fût pleinement élucidée que, quoique la compagnie lui eût fait connaître l'état de ses affaires et employé tous les arguments possibles pour obtenir sa sanction, il la lui refusa.

Le rapport sur la condition du chemin fut fait par M. Langton, et l'on sait que ce monsieur est un homme honnête et capable. Dans tous les cas, cet homme n'a pas été acheté par la compagnie, il n'avait pas de frais d'élection à faire payer ni de témoignage public à recevoir. Il se rendit à Toronto pour examiner les livres en qualité d'officier public, et c'est sur son rapport que le gouvernement a cru devoir faire sa proposition à la Chambre.

Il est vrai que, lors du débat qui eut lieu en Chambre, l'honorable premier ministre actuel ayant fait une objection, —comme c'était certainement son droit, —le gouvernement retira les résolutions. Je ne suis pas un homme d'affaires, mais j'ai la confiance la plus implicite dans la déclaration de M. Langton, et je crois que le Parlement a commis une erreur en refusant d'accepter le rapport de ce monsieur sur le montant que la compagnie pouvait être obligée de payer.

Mais ce dont je veux surtout convaincre la Chambre, c'est que le gouvernement, en faisant cette proposition, se guidait sur le rapport de son officier. Que de fois l'honorable premier ministre actuel ne cite-t-il pas les rapports d'officiers de son ministère pour justifier ses actes! Toujours il a agi de la sorte; même en instituant la commission, il s'est basé sur le rapport d'un officier.

M. MACKENZIE—Non!

Sir JOHN A. MACDONALD—Il s'est justifié au moyen de ce rapport.

M. MACKENZIE—Non; j'ai dit que nous avions accepté le rapport pour la forme.

M. MASSON—Vous avez dit que vous n'étiez pas avocat.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mon honorable ami ne peut se soustraire à la responsabilité ministérielle. On a dit que l'honorable ministre de la Justice était alors absent du pays; mais les services du député du ministre ont été mis en réquisition, et le gouvernement, ayant accepté son rapport, il doit en porter la responsabilité.

C'est comme cela, aussi, que l'ancien gouvernement s'est guidé sur le rapport de M. Langton, qui était le chef du ministère des comptes; et l'insinuation que ce gouvernement a été acheté ou s'est laissé dominer par des motifs personnels et politiques, ou par tout autre motif que l'intérêt du pays, est une calomnie et une calomnie de la pire espèce.

Maintenant, voyons ce qui me concerne. L'honorable monsieur a dit que le fait que la compagnie a contribué au témoignage qui m'a été donné prête beaucoup au soupçon. Cette attaque me surprend beaucoup après ce qu'a dit l'honorable M. Macpherson. Il est toujours désagréable d'avoir à s'occuper de questions personnelles; mais on doit s'attendre à ces vicissitudes dans la vie politique. J'en ai eu beaucoup et je m'y suis soumis.

On se rappelle qu'en 1870 je fus frappé d'une maladie qu'on crut mor-

telle. Pendant plusieurs mois j'ai été à la dernière extrémité, ainsi que M. Macpherson l'a dit ailleurs.

Cela étant connue, mes amis commençèrent à examiner ce que deviendrait ma famille. Je n'aime pas à parler de ces choses, mais je suppose que je dois le faire. Mes amis, trouvant qu'il était très probable que ma famille perdît son chef et son protecteur, vinrent à la conclusion que par ma faute ou par suite de mon dévouement aux affaires publiques, je ne lui laisserais que très peu de moyens.

J'étais alors inconscient de ce qui se passait au dehors, et c'est en ce moment-là, si j'ai bien compris la chose, que l'on prît l'initiative de ce mouvement. Ce mouvement fut entrepris avec vigueur, non dans mon intérêt personnel, mais dans l'intérêt de ceux que je devais laisser après moi. On craignait que mes affaires ne fussent en mauvais ordre, et que je ne dusse abandonner pour toujours la position que j'occupais. Je le répète, ce mouvement a été entrepris seulement pour que ma famille fût à l'abri de la gêne.

Après avoir pris du mieux, je fus conduit à l'Ile du Prince-Edouard, où je passai l'été, ignorant encore que l'on eût commencé ce mouvement. On ne m'a jamais dit que l'on faisait une pareille démarche; on ne me l'a jamais insinué, et je n'en entendis parler qu'à mon retour à Ottawa, dans l'automne, par les journaux qui annoncèrent qu'il était question de ce projet. Mais mes amis s'abstinrent systématiquement de me parler de la chose.

Ce n'est que lorsque M. Macpherson m'eût demandé d'approuver les noms qu'il me soumît comme ceux des administrateurs du fonds, que j'eus des renseignements positifs à ce sujet. Ces noms me furent soumis, et je suis convaincu qu'il me suffira de les mentionner pour que tous les honorables députés reconnaissent qu'il n'y a pas d'hommes plus honorables au Canada, et qu'ils n'auraient pas permis qu'il y eût quelque chose, dans ce témoignage de reconnaissance, qui put compromettre leur honneur, le mien, ou celui de ma famille. Leurs noms sont le colonel Gzowski, l'honorable George W. Allan, et le colonel Burnet. Ces messieurs sont encore les administrateurs de ce fonds.

Je puis faire le même reproche qu'a fait mon honorable ami le député de Toronto-Ouest : c'est qu'aucun de ces messieurs n'a été assigné devant la commission. Une grave accusation est portée contre nous. Son objet est évident, car on l'a fait connaître en Chambre ; cependant, on ne m'a pas donné le moindre avis que la question serait traitée devant une commission.

Je ne connais aucune accusation qui ait été portée contre moi, à part ce que m'a dit M. Macpherson. Je vais lire la déclaration de M. Macpherson. Pourquoi les commissaires n'ont-ils pas demandé à M. Cumberland de déclarer ce qu'il connaissait de l'affaire?

M. MACKENZIE—Nous avons interrogé M. Cumberland.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les commissaires ont bien eu le soin de ne poser que les questions qui pouvaient m'inculper et non pas celles qui pouvaient me disculper. La déclaration de M. Macpherson se lit comme suit :

"Je désire donner une explication personnelle. J'ai observé que mon nom était mentionné, dans le rapport de la commission du chemin de fer du Nord, comme ayant eu quelque chose à faire avec les souscriptions qui ont été recueillies pour donner un témoignage de reconnaissance à Sir John Macdonald, et je désire faire quelques observations à ce sujet.

"La question de donner un témoignage de reconnaissance à Sir John Macdonald a été agitée de temps à autre pendant des années, par ses amis, avant de prendre sérieusement une décision. Ils étaient d'avis que les longs et remarquables services qu'il avait rendu au pays lui donnaient droit à une marque tangible de reconnaissance de la part de ses amis. Ils savaient qu'il avait consacré la meilleure partie de sa vie—près d'un quart de siècle—au service du pays, ne recevant qu'un très faible traitement, tout-à-fait insuffisant pour lui permettre de laisser sa famille dans l'aisance, s'il lui était enlevé ; et ce n'est qu'après sa sérieuse maladie de 1870—une maladie qui, nous le savons tous, a failli être fatale,—que l'on fit un mouvement sérieux pour lui donner une marque tangible de reconnaissance.

"Un certain nombre de ses amis se réunirent alors et décidèrent de mettre le projet à exécution. Ils comprenaient combien sa perte serait pénible si elle survenait suivant toute apparence. Pendant plusieurs semaines, la nouvelle de sa mort eût causé moins de surprise que celle qu'il respirait encore. Nous comprimes, dis-je, que ce serait une chose bien triste et bien pénible, si ceux dont il était le soutien étaient laissés dans la gêne.

"C'est alors qu'un comité fut organisé. On me demanda d'agir comme trésorier, je consentis, et je devins le membre le plus actif du comité.

"Je puis dire ici que je n'ai jamais eu de rapport avec Sir John Macdonald à ce sujet, et que je ne l'ai jamais informé que ce projet fut en voie d'exécution ; je n'ai pas eu de commu-

nication avec lui directement ou indirectement avant que la souscription fût close. Cela fait, il me fallut naturellement communiquer avec lui, et je lui demandai les noms des personnes qu'il aimerait à nommer pour administrer le fonds.

"Je suis la seule personne qui ait connu les noms de tous les souscripteurs, et je n'ai jamais fait connaître à Sir John Macdonald les noms d'aucun des donateurs. Sir John Macdonald ignorait parfaitement leurs noms, à part ce qu'il a pu voir dans les journaux.

"S'il y a quelque chose de blâmable dans le fait d'avoir reçu des souscriptions, Sir John Macdonald en est parfaitement innocent. Je ne crois pas que cet acte soit répréhensible en quoi que ce soit. S'il y a quelque blâme il s'attache au comité, et spécialement à moi, car j'étais le membre le plus actif du comité; mais il ne saurait retomber sur Sir John Macdonald, car il ignorait parfaitement les noms des souscripteurs. Il ignorait alors ces noms, et il les ignore encore aujourd'hui, à part celui que la commission a fait connaître au public.

"Je le répète, je ne crois pas que le fait d'avoir reçu des souscriptions soit répréhensible en aucune manière, car je le déclare de nouveau en termes aussi emphatiques que je puis le faire, qu'il ignorait parfaitement cette souscription, et qu'il ignore encore les autres souscriptions à ce fonds."

Chaque mot de cette déclaration est vrai. Je puis déclarer sur serment que je ne connaissais pas alors et que je ne connais aujourd'hui le nom d'aucun souscripteur, à part celui du chemin de fer du Nord, et ce qui a été dit dans les journaux au sujet du Grand-Occidental.

Je dois dire que je ne me suis pas senti trop flatté de recevoir ce témoignage d'estime de mes amis. Ce fonds est entre les mains des syndics. Je n'ai aucun contrôle sur ce fonds. Je ne puis prendre une seule piastre, l'argent devant être affecté au bénéfice de ma famille à ma mort. Mais je ne rougis pas du fait que mes amis se soient tellement intéressés à moi, qu'ils ont pris des mesures pour pourvoir aux besoins de ma famille lorsque je ne serais plus.

Je ne crois pas non plus que l'on ait rendu justice au *Mail* au sujet des actions souscrites par M. Cumberland. Le *Mail* n'a pas été subventionné par le chemin de fer du Nord. M. Cumberland souscrivit un certain nombre d'actions. Je l'ai vu signer son nom dans le livre des actions.

Je m'intéressais beaucoup à la fondation du *Mail*, afin de balancer l'influence du *Globe*. Je souscrivis dix actions, que je ne possède plus maintenant. C'est moi ou feu Sandfield Macdonald qui ai fait souscrire M. Cumberland.

M. Cumberland était membre du parti et était censé être riche, et qu'importe aux gens s'il a pris des actions dans l'entreprise du *Mail*? La compagnie du *Mail* n'avait pas à s'enquérir de la source d'où provenait l'argent versé par M. Cumberland. Le chemin de fer du Nord n'a pas souscrit. C'est M. Cumberland qui a souscrit, et s'il a cru devoir payer avec des actions du chemin de fer du Nord, c'est une affaire à régler entre lui et les directeurs.

Il est fort regrettable que l'on ait nommé une commission. Rien ne le justifiait. Si le ministre de la Justice eût été alors dans le pays, il n'aurait pas approuvé la nomination de la commission. Si une enquête était nécessaire, elle pouvait se faire devant un tribunal judiciaire et non devant cette Chambre étoilée.

La formation d'une commission de ce genre, dont on a fait un si mauvais usage, tend à détruire la liberté du sujet. Qu'importait que le gouvernement actuel eût une réclamation de £5 ou £5,000 ou £5,000,000; sa position était tout simplement celle d'un créancier, et il ne lui était pas loisible de nommer des juges de son choix, sans égard au débiteur. Les commissaires étaient les juges; l'affaire a été portée devant eux, et ils ont été choisis par le gouvernement simplement pour des raisons politiques.

On a porté des accusations contre des personnes sans leur donner la chance de se disculper devant la commission. Admettons, pour argumenter, que ce qu'a dit le premier ministre du caractère des commissaires soit vrai; ils étaient reconnus, cependant, pour des partisans politiques violents; ce sont tous des hommes qui feraient beaucoup pour les honorables membres de la droite; ils iraient aussi loin qu'ils pourraient le faire honnêtement, et, comme des partisans bien prononcés, ils pouvaient forcer la note en faveur de leurs amis politiques.

Pourquoi le premier ministre a-t-il nommé la commission? Ce n'est pas, je pense, à cause de la déclaration du vieux M. Hamilton, un individu mécontent contre M. Cumberland parce qu'il avait refusé d'augmenter son salaire—à l'effet que $2,500 avaient été versées au fonds du témoignage d'es-

time—ce que l'on voulait réellement, c'était d'avoir une occasion de frapper lâchement un adversaire politique.

L'honorable premier ministre a dit que la commission n'aurait pas continué de siéger après que le chemin de fer du Nord eût payé la réclamation du gouvernement. Mais la commission a été nommée après qu'il eût été convenu de payer l'argent.

Le gouvernement a dit qu'il ne pouvait refuser de recevoir l'argent. S'il en est ainsi, si l'arrangement était obligatoire, pourquoi la commission a-t-elle été instituée après que cette convention eût été arrêtée ? Cette commission a été nommée, et elle a fait une enquête à l'insu des accusés.

Mais lorsque l'on eût constaté que cette enquête, si elle était continuée, pourrait compromettre des amis du gouvernement, la commission s'ajourna pour ne plus se réunir de nouveau. Elle avait atteint son but, si méprisable qu'il fût.

Cette commission était illégalement constituée. Supposons qu'une pareille commission soit nommée en Angleterre. Supposons que le peuple anglais, qui a condamné l'ancienne Chambre étoilée en Angleterre, sache que nous avons une Chambre étoilée au Canada —que pensera-t-il de la chose ?

Il y avait un avocat parmi les commissaires, mais c'était plutôt un homme d'affaires qu'un avocat, et il ne pratique pas sa profession. On a tiré parti des accusations lancées par le teneur de livres Hamilton pour faire le procès des accusés en leur absence, et le rapport de la commission a été mis ensuite en circulation.

On a voulu détruire la réputation d'hommes aussi honnêtes et qui jouissent autant de l'estime publique que n'importe lequel des membres de l'administration actuelle, y compris le premier ministre.

Voyons ce qui arriverait si un pareil précédent était accepté. A l'avenir, lorsque le gouvernement voudra frapper lâchement un homme, il pourra instituer une commission, faire faire une enquête à son gré, et avoir des communications privées avec les commissaires. Il va falloir nous attendre à voir nos réputations ruinées par une Chambre étoilée de ce genre. En Angleterre, on ne se soumettrait pas à la chose un seul instant, et je serais bien surpris que la population canadienne l'approuve lorsqu'elle saura ce qui s'est passé.

M. YOUNG—Ce débat a fait connaître des faits graves, et il est absolument nécessaire que la Chambre en soit saisie. Je n'userai pas de récriminations pour répondre au langage acrimonieux dont les honorables membres de la droite ont cru pouvoir se servir.

L'honorable député de Toronto-Ouest a assumé une grande responsabilité en soulevant une discussion aussi acerbe. La gauche a mis de l'acrimonie dans le débat, afin de dissimuler à la Chambre la gravité des faits qui lui ont été révélés.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur la gravité de ces faits. Les deniers qui, de droit, appartenaient au Canada, qui, d'après la loi, auraient dû être versés dans le trésor fédéral, ont été pris dans la caisse de la compagnie du chemin de fer du Nord pour recevoir une destination au sujet de laquelle cette Chambre doit faire la plus sérieuse investigation.

Lorsque de pareils faits sont exposés à ce Parlement, lorsqu'il est prouvé et que l'on ne saurait nier que des deniers qui appartenaient réellement à la population de ce pays ont été employés dans des luttes électorales pour soutenir un parti politique, le Parlement est tenu d'instituer une enquête complète sur cette affaire. Je ne traiterai pas la question au point de vue légal, mais je pense que ce serait un fait bien extraordinaire si le gouvernement, qui a une réclamation si considérable contre la compagnie, ne pouvait pas, lorsque certains actes criminels lui ont été signalés, instituer une commission pour s'enquérir de la manière dont les affaires de la compagnie ont été administrées, pour ce qui concerne les intérêts du gouvernement.

Le fait qu'il a été prouvé par la commission que ces deniers avaient été employés d'une manière illégitime et frauduleuse a démontré qu'il était de l'intérêt du pays que cette commission fût instituée. Cette compagnie, qui devait au gouvernement environ trois millions de piastres, a pris des sommes d'argent qui appartenaient réellement au pays, et a dépensé plus de $6,000 dans l'élection d'Algoma en faveur du

député actuel de Toronto-Ouest, lui donnant environ $5,000 de plus que le traitement auquel il avait droit comme président de la compagnie; et de plus, elle a fourni $2,500 pour le témoignage de reconnaissance offert au très honorable député de Kingston.

Je suis tenu d'accepter pour le moment, dans tous les cas, la déclaration du très honorable député, qu'il ignorait personnellement que ce montant eût été pris de la caisse de la compagnie du chemin de fer du Nord pour être ajouté au montant qui lui a été présenté. Mais peut-on en dire autant du Sénateur, qui a eu cet argent en sa possession, et y a-t-il quelque doute que cet argent a été fourni par le gérant de la compagnie du chemin de fer du Nord dans un but de corruption, afin d'inciter le gouvernement du jour à ne pas presser le paiement de la somme qu'elle devait au pays, ou à en venir à un compromis?

Vers le même temps que cette somme a été fournie, une proposition a été faite de donner à la compagnie une décharge de sa dette, moyennant une somme d'environ $500,000, et il n'est pas possible de douter que le montant ait été fourni par le gérant et le président de la compagnie dans le dessein d'influencer le gouvernement d'alors d'une manière illégitime, au sujet de sa réclamation contre la compagnie.

Quelles que soient les excuses que l'on puisse donner pour expliquer la conduite du très honorable député de Kingston, on ne peut pas dire la même chose des autres personnages qui se sont emparés de cet argent et qui l'ont affecté à cette fin d'une manière frauduleuse et illégitime.

Ces faits révélés peu de temps après le scandale du Pacifique ont créé une très pénible impression dans l'esprit public. Nous savons que l'indignation fut grande lorsque l'on sut que la charte pour la construction de la plus grande entreprise publique qui ait jamais été tentée au Canada avait été confiée à Sir Hugh Allan d'une main, tandis que de l'autre le gouvernement recevait de lui une somme de $162,500, et que cet argent avait été employé à corrompre les différentes divisions électorales du pays. On fut alors convaincu que la corruption avait été faite en grand sous le gouvernement des honorables membres de la gauche.

Mais lorsque l'on eût constaté que le gouvernement du jour s'était servi jusqu'à un certain point des deniers de la compagnie du chemin de fer du Nord, cette pénible impression s'accentua davantage, mais surtout dans ces dernières semaines, lorsqu'il fut établi qu'une parti considérable du fonds du service secret était resté entre les mains du très honorable député de Kingston.

Le public est fortement sous l'impression que l'on ne connaît pas encore tout; que l'on n'a pas encore mis à jour toutes les iniquités qui se sont produites, et nous faillirions à notre devoir envers la population de ce pays, si nous ne faisions pas une enquête sous la direction d'un comité de cette Chambre pour toute cette affaire.

Faisons connaître toute la vérité, et si l'on pouvait lancer les mêmes accusations contre le gouvernement actuel, j'insisterais pour que l'on fît une enquête. Elles ont été faites au sujet de l'Opposition. Dans ce cas, l'honorable député a admis qu'il avait reçu $11,000 de cet argent, et notre devoir comme Canadiens, comme patriotes, nous oblige à scruter ces faits d'une manière complète, par respect pour la moralité publique.

Nous sommes tenus de considérer que, il y a deux ans seulement, cette compagnie fit une demande au Parlement, prétendant être en banqueroute, prétendant ne pouvoir payer la réclamation que le gouvernement avait contre elle. Lorsque cette proposition fut faite, j'avais des doutes sur la position de la compagnie; je pris la peine de lire les pièces avec soin, et j'en vins à la conclusion que la compagnie n'avait fait aucun mauvais usage de ces fonds, et que, de fait, il était impossible de faire payer la réclamation que le pays avait contre elle.

Eh bien! nous avons aujourd'hui la preuve que l'administration s'est servi, de propos délibéré, de fonds qui auraient dû être remis au gouvernement du jour. C'était autant d'argent que l'on enlevait ainsi au pays.

Si j'eusse su que la compagnie faisait un aussi mauvais usage de ces fonds—et nous ne pouvons pas encore dire le chiffre considérable des montants qui ont été ainsi détournés de leur destina-

tion, mais nous pouvons affirmer, toutefois, qu'on aurait pu employer de cette façon un montant suffisant pour solder toute la réclamation du gouvernement canadien—je n'aurais pas appuyé la proposition de venir en aide à la compagnie. En venant en aide à la compagnie, le Canada a perdu une somme considérable d'argent; il n'a obtenu que $1,100,000, tandis que toute la dette, y compris l'intérêt, s'est élevée à environ trois millions.

Toutes les circonstances de cette affaire sont de la nature la plus pénible. Je les regarde comme profondément regrettables, et l'honorable député de Toronto-Ouest a montré trop de courage—courage pas mal à la Don Quichotte—lorsqu'il a attiré l'attention de la Chambre sur ces faits. Après une pareille déclaration, après avoir admis les faits principaux, la Chambre est tenue de tirer cette affaire parfaitement au clair.

Voici une autre raison pour laquelle je vais proposer l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre. Le pays est fortement d'opinion que lorsque certains autres faits sont venus à la connaissance du Parlement en 1873,—que la charte du chemin de fer du Pacifique avait été confiée à Sir Hugh Allan et qu'il avait dépensé $350,000 en faveur des candidats du gouvernement d'alors,—la Chambre n'aurait pas dû laisser les choses là, comme elle l'a fait, mais qu'elle aurait dû faire une enquête approfondie, et prendre les mesures que l'on eût prises en Angleterre, si les accusations avaient été prouvées d'une manière satisfaisante.

Si une pareille accusation avait été portée dans le Parlement impérial, comme elle l'a été en 1873, si les faits eussent été révélés là comme ils l'ont été ici, je suis convaincu que le Parlement d'Angleterre n'aurait eu à tenir et n'aurait tenu qu'une seule ligne de conduite. Aussi, bien des personnes en ce pays croient que le Parlement n'a pas fait tout son devoir en 1873, et qu'il aurait dû prendre des mesures pour manifester l'indignation de la population contre la corruption énorme qui régnait alors.

Je ne crois pas nécessaire, en conséquence, d'offrir aucune excuse en présentant cet amendement, contre lequel peu de membres, je suis persuadé, voudront prendre la responsabilité de voter. Je propose comme amendement:

"Que tous les mots après "que" dans la dite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants: les allégations que contiennent le rapport et l'enquête de la commission à l'égard de la compagnie du chemin de fer du Nord et concernant l'emploi des sommes payables au gouvernement, méritent la sérieuse considération de cette Chambre, et qu'un comité spécial de neuf membres soit nommé pour s'enquérir et faire rapport sur les dites allégations, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents, et de faire rapport de temps à autre."

M. TUPPER—Je demande la décision de l'Orateur sur la question de savoir si l'amendement est dans l'ordre, vu qu'il n'amende pas la motion, mais qu'il la supprime entièrement, et traite une question qui lui est tout-à-fait étrangère. Cependant, je serais en faveur d'une motion qui autoriserait le comité à faire une enquête complète.

M. L'ORATEUR—La motion est dans l'ordre.

M. BLAKE—Je désire faire quelques observations sur la double proposition de l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron): D'abord, sur la légalité de la commission, et, en second lieu, sur l'opportunité pour le gouvernement d'accepter le paiement de l'argent, vu les faits qui ont été révélés.

Quant à la formation de la commission, quoique j'en aie assumé la responsabilité comme membre du gouvernement, je dois dire que j'étais absent lorsqu'elle a été instituée. A mon retour au Canada, j'appris la nomination de la commission, et je décidai de rester à mon poste comme ministre et d'assumer toute la responsabilité de cet acte du gouvernement.

C'est un fait certain que le gouvernement possède un pouvoir très étendu pour instituer des commissions; mais ces commissions, à moins qu'elles ne tombent sous l'effet des dispositions du statut qui confère certains pouvoirs, ne sont que des commissions purement volontaires, qui peuvent recevoir les dépositions et recueillir les renseignements que les personnes assignées devant elles veulent bien donner.

La loi déclare que, dans certains cas, des commissions pourront être instituées, revêtues de plus grands pouvoirs, mais que, si la question a été portée devant les tribunaux, et qu'ils ont décidé qu'une commission a dépassé les

pouvoirs que lui confère le statut, ses pouvoirs cessent à l'instant même, vu que ces pouvoirs dérivent ou sont censés dériver du statut, et dès lors elle ne peut plus forcer les témoins de venir déposer devant elle.

Si l'objection du très honorable député de Kingston et de l'honorable député de Victoria-Nord est bien fondée, à savoir que les témoins pouvaient se dispenser de déposer devant la commission, il s'en suit que si les commissaires ont voulu obliger les témoins de déposer et de produire des pièces, la question de la légalité de leur action aurait pu être soulevée devant les tribunaux avec la plus grande facilité.

La loi a donc fourni le moyen de réprimer les abus de ce pouvoir, car si elle donne ce pouvoir seulement aux commissions qui restent dans les limites de la légalité; ou bien si une autre commission sort des bornes que lui a tracées la loi, elle ne peut recueillir d'autres renseignements que ceux que les personnes veulent bien donner volontairement.

Un très grand nombre de commissions ont été instituées en Angleterre depuis bien des années, mais il y a une distinction bien claire entre les commissions volontaires et les commissions qui ont des pouvoirs compulsoires. L'accusation que l'on n'a pas insinuée, mais que l'on a lancée ouvertement, sur le mode qui a présidé à cette investigation, et sur la ligne de conduite qui, on le prétend, aurait dû être adoptée par les commissaires, qui auraient recueilli certains renseignements, puis clos l'enquête, n'est pas justifiée par le rapport actuellement soumis à la Chambre.

Ceux qui ont lu le rapport et qui se rappellent ce qu'ils ont lu peuvent dire que rien de blâmable n'a été fait, soit par le gouvernement, soit par les commissaires. Affirmer le contraire, c'est imputer faussement une ligne de conduite qui n'a pas été celle des membres de la commission, qui, quelles que soient leurs opinions politiques, jouissent tous du respect de leurs concitoyens.

Je ne crois nullement que cette accusation soit bien fondée. Ils ont fait une enquête aussi complète que celle que les difficultés de leur tâche leur ont permis de faire, et ils n'ont terminé leur besogne que lorsqu'ils sont venus à la conclusion que légalement, le paiement de la somme de $560,000 avait mis terme à leur commission.

C'est là l'opinion qu'a soutenue l'avocat de la compagnie, et le président de la commission, un avocat respectable, est venu à la même conclusion. Je maintiens que cette opinion était bien fondée, et j'y ai donné mon assentiment.

On a dit que le gouvernement aurait dû refuser de recevoir l'argent, vu que cet arrangement avait été obtenu frauduleusement, et l'honorable député de Victoria-Nord a appliqué à ce cas les doctrines familières aux avocats, et qui régissent les conventions entre des individus. Comme question de fait, cette convention n'est pas du tout de la même nature.

Un acte du Parlement a autorisé la compagnie à payer une certaine somme d'argent, avec certains arrérages d'intérêts, en aucun temps avant une certaine date, aux agents financiers du gouvernement à Londres ou au Receveur-Général du Canada, et j'ai déclaré à mon honorable ami, qui désirait vivement pouvoir refuser l'argent, que cela ne pourrait se faire dans les circonstances. Le Parlement seul pouvait changer les conditions déjà stipulées. J'ai pu être dans l'erreur, mais j'ai aussi exprimé l'opinion que la date fixée pour le paiement ne pouvait pas non plus être différée, comme on le désirait. Dans ces circonstances, la somme de £115,000 a été payée au Receveur-Général, un jour ou deux avant l'expiration du terme arrêté par le Parlement.

L'honorable député de Cumberland a affirmé qu'en 1875, le gouvernement avait fait un compromis avec cette compagnie dans un but de contribution; et cet honorable député, avec la logique remarquable qui le caractérise, a déclaré, quelques instants après, que le gouvernement, de l'assentiment de la Législature, ayant prolongé, en 1876, la date du paiement, était résolu de ruiner le crédit de la compagnie en instituant une commission d'enquête; et de plus, que peu de temps après, pour regagner les faveurs de la compagnie qu'il avait perdues, le gouvernement avait accepté l'argent. De pareils arguments, basés sur de pareilles suppo-

sitions, ne sont pas de nature à recevoir l'approbation du pays.

L'honorable député a aussi parlé de mes dépenses d'élection en 1876, dans Durham-Ouest. Ceux qui soutenaient ma candidature me dirent en cette circonstance qu'ils avaient l'intention de m'élire, sans qu'il m'en coûtât un sou. A la fin de l'élection, je crus, cependant, qu'il n'était pas raisonnable qu'ils payassent certaines dépenses pour annonces et pension pour les chevaux, et j'envoyai mon chèque pour un montant de £25. Ce chèque me fut remis, mais je le renvoyai en insistant pour qu'on l'acceptât. C'est là le compte de mes dépenses personnelles en cette circonstances. Je pense qu'il est probable, toutefois, que bien des électeurs ont fourni de faibles montants pour payer les dépenses générales et légitimes.

Mon successeur, comme représentant de ce comté, le juge en chef actuel de Manitoba, m'a dit qu'on l'avait traité de la même manière ; le parti libéral n'agit pas, du reste, autrement dans chaque élection. Une pareille conduite fait honneur à cette division électorale, sans jeter de discrédit sur le candidat.

On a agi de même dans Bruce-Sud. Lors de mon élection qui s'est faite sans mon consentement, tandis que j'étais en Angleterre, j'ai payé environ $300 ou $400 pour solder mes dépenses électorales. Je crois que c'est le meilleur mode d'action dans les circonstances, et que, si les électeurs payaient eux-mêmes ces dépenses, les frais d'élection seraient considérablement diminués. Les relations entre les candidats et les électeurs impliquent des obligations mutuelles.

Je ne commenterai pas les autres observations de l'honorable député de Cumberland ; je laisserai à cette Chambre et au pays le soin de décider si elles sont bien fondées.

L'honorable député de Kingston a fait mention de la réplique de l'honorable député de Queen, I.P.E. On ne doit pas oublier que cette déclaration a été faite en l'absence de M. Laird.

Toutefois, cette assertion avait déjà été faite dans les journaux, après que M. Laird eût accepté un portefeuille, et avant les élections, M. Laird, qui avait été élu par acclamation, la releva en termes bien distincts sur les hustings dans l'Ile du Prince-Edouard, et il affirma que l'honorable député de Kingston ou quelque autre membre de l'administration d'alors l'avait informé à la session précédente—de fait cela était insinué dans le discours du trône—qu'il aurait un portefeuille dans le Cabinet avant la clôture de la session.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'a pas fait cette déclaration en cette Chambre, et s'il l'eût fait, il eût menti.

M. McMILLAN—Bien plus, je doute que l'honorable député de Bruce-Sud ait le droit de faire une déclaration de ce genre.

M. L'ORATEUR—L'honorable député est à l'ordre.

M. BLAKE—Avant ce soir je n'ai jamais entendu nier la chose ; et l'honorable député, parlant d'un absent, qui est le lieutenant-gouverneur d'une province, a dit qu'il mentait.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est cela s'il a dit la chose.

M. BLAKE—M. Laird ajouta qu'il ne lui avait été fait d'ouvertures ni par le député de Lambton ni par aucun autre membre de l'Opposition d'alors, et qu'il n'avait reçu d'eux aucune offre d'un portefeuille sous quelque forme que ce soit. Je pense connaître tout ce qui s'est passé en cette circonstance, et la déclaration de M. Laird est littéralement vraie. J'eus moi-même une entrevue avec M. Laird et autres représentants de l'Ile, et voici ce que je leur ai dit : " Voici le livre bleu ; voici la preuve ; vous connaissez nos vues sur ce sujet ; je vous prie de l'étudier, de le prendre en considération, et d'agir suivant ce que les intérêts exigent de vous dans cette conjoncture."

L'honorable député de Kingston a accusé le Maître-Général des Postes d'avoir fui l'enquête de la commission royale ; mais il lui reste encore à prouver les accusations qu'il a lancées contre cet honorable monsieur, s'il peut le faire ; et l'honorable député aurait pu alors les prouver, si la chose eût été possible, en l'absence de l'honorable député de Shefford.

L'honorable député de Kingston a attaqué d'autres personnes, en leur absence, devant cette commission. Une pareille accusation, dans les circonstances actuelles, lorsqu'il est mis en demeure de les prouver, ne devrait pas être répétée, à moins que ce ne soit

dans l'intention de procéder à l'enquête. La justice exige apparemment que l'on traite de cette façon ces pénibles questions.

L'honorable député de Kingston a rappelé le fait que dans une certaine circonstance, à Toronto, je me serais servi à son égard de l'expression " criminel public."

M. TUPPER—Criminel condamné.

M. BLAKE—Je ne me suis pas servi de ces mots simplement par insinuation, mais, il est de toute évidence qu'ils se rapportaient à cette grande enquête publique durant laquelle une grave accusation publique a été établie, comme je le croyais alors et comme je le crois encore maintenant, par l'enquête imparfaite de la commission et par le témoignage de l'honorable député et de ses amis. Ces mots n'ont pas été employés dans un autre sens. Je n'ai pas l'habitude de tenir en dehors de cette Chambre un langage au sujet de la conduite d'aucun honorable député que je ne voudrais pas tenir ici.

Dans le débat sur l'adresse, en 1873, j'ai certainement exprimé l'opinion que l'honorable député était dans ce sens un criminel public, appliquant ces mots à une personne coupable d'un crime politique comme celui dont l'honorable député avait été accusé. Si l'accusation de l'honorable député de Shefford, telle que formulée dans la motion qui a fait instituer la commission royale, est vraie, l'honorable député ne niera pas que, dans le sens que j'ai donné, il était un criminel public. Mes amis et moi croyons que l'accusation a été établie.

M. ORTON—Jamais.

M. BLAKE—Je ne m'attends pas que l'honorable député le croie.

M. ORTON — L'honorable député n'a pas prouvé la chose lorsqu'il en a fait l'essai dans Wellington-Centre.

M. BLAKE—Je ne discute pas la question de savoir si je l'ai prouvée ou non. Ce livre (la preuve faite devant la commission royale) le prouve.

Je regrette d'être forcé de me servir de cette expression, mais elle est, selon moi, la seule qui puisse exprimer suffisamment ce que nous pensons de la conduite de l'honorable député dans l'affaire du Pacifique.

L'honorable député a dit, en des termes que je ne désapprouve nullement, ce qui s'est passé depuis que j'ai employé cette expression. Ça été notre bonne fortune de reprendre nos relations sociales, mais M. l'Orateur s'est prononcé sur la portée de l'expression qui a provoqué la réplique de l'honorable député de Kingston.

Je dirai que, s'il appert du rapport de la commission que l'honorable député savait que la souscription destinée au témoignage d'estime venait de la compagnie du chemin de fer du Nord dans les circonstances où elle a été versée, l'expression dont on s'est servi pour l'honorable député de Toronto-Ouest, peut fort bien s'appliquer à l'honorable député de Kingston. Mais il n'est pas établi par la preuve faite que l'honorable député sût la chose.

L'honorable député a dit qu'il avait été mêlé au débat des choses qui lui étaient étrangères, afin de prouver qu'il était coupable de corruption. Je suis tenu d'exposer à la Chambre toutes les relations de cette compagnie avec le gouvernement, afin d'élucider ce qu'a dit l'honorable député de Toronto-Ouest et ce qu'il a laissé dans l'ombre.

N'est-il pas important de savoir que M. Cumberland a souscrit de l'argent pour une certaine élection dans Ontario? N'est-il pas important de connaître les circonstances qui ont présidé à l'élection de l'honorable député d'Algoma? Les circonstances sont celles que j'ai exposées, et il importe quelles soient connues de la Chambre. C'était une bien sérieuse transaction que celle où il a été décidé que les fonds de la compagnie seraient employés à favoriser son élection.

Toute insinuation laissant entendre que les membres du gouvernement ont été influencés par des liens d'amitié, ou ont fait du favoritisme, dans le règlement final de la question du chemin, est une calomnie.

On ne trouve pas en preuve que la compagnie ait influencé l'ancienne administration, mais nous savons quelle était la manière de voir de la compagnie. Elle savait l'importance d'une voix, et nous avons devant nous la preuve de l'aide pécuniaire qu'elle a donnée au ci-devant député d'Algoma.

Devant ce fait, que dire de la malice qui veut faire croire que le gouvernement a été mû par des motifs inavoua-

bles dans ses rapports avec la compagnie.

Je suis bien aise que même si tard, le député de Toronto-Ouest ait fait cette déclaration. Je n'aurais pas trouvé à redire qu'on eut permis à l'honorable député de comparaître devant la commission s'il le désirait; mais si on ne l'a pas fait, le gouvernement ne peut en être blâmé.

Nous aurions eu le droit de rendre public le rapport de la commission aussitôt après la clôture de ses séances; mais nous avons décidé que nous ne le ferions pas, et que la preuve, dans cette affaire, ne serait aucunement portée à la connaissance du public avant la réunion du Parlement.

Les honorables députés de Kingston et de Toronto-Ouest auraient bien pu, dès la présentation du rapport, faire n'importe quelles déclarations qu'il leur aurait semblé bon, et leurs déclarations eussent été connues du pays en même temps que le rapport.

L'honorable monsieur a parlé des circonstances dans lesquelles s'est faite la souscription qui avait pour but de lui offrir un témoignage d'estime. Je n'ai jamais laissé entendre que l'honorable monsieur ait eu tort d'accepter un témoignage d'estime de la part de ses amis. Mais la chose n'a plus ce caractère quand on considère de quelle source lui sont venus ces fonds. L'honorable député dit ne connaître la source de ces fonds que par ouï-dire. Cependant, l'honorable député de Victoria-Nord a déclaré à la Chambre qu'une autre compagnie de chemin de fer a contribué au fonds souscrit. Cette déclaration vient du côté de l'Opposition elle-même. Je ne sais rien ni ne veut faire aucune supposition quant à la source du reste de la souscription.

L'honorable député de Kingston dit qu'il est exonéré de toute culpabilité en raison de son ignorance de la provenance de cet argent, et il a admis qu'il eût été coupable s'il eût su qu'il lui venait du chemin du Nord. Alors, que dire de M. Macpherson, qui prit l'argent lorsqu'il était à sa connaissance que tout l'actif de la compagnie était hypothéqué au gouvernement à l'exception des sommes nécessaires à l'exploitation du chemin? Il valait autant prendre l'argent dans le coffre public.

Je dois dire franchement à l'honorable député que la seule vue d'un chiffre comme celui de $2,500 devait lui donner quelque soupçon, exciter quelque peu sa curiosité et lui faire prendre quelque renseignement. L'Ecriture sainte dit au sujet de la charité, que la main droite doit ignorer ce que donne la gauche; on semble avoir interprété ce précepte de manière à lui faire dire: la main droite doit ignorer ce que reçoit la gauche. L'honorable député semble croire de son devoir d'ignorer d'où lui vient l'argent qu'il reçoit.

Le très honorable député a commis une faute en ne se gardant pas contre le fait qui pouvait être vrai, qui était probable, qui était réellement vrai, qu'une grande partie de cet argent venait de fonds publics, de corporations qui n'auraient pas dû souscrire; que le trésor public avait même été mis à contribution pour une somme considérable qui, suivant la déclaration du très honorable député, déclaration que personne ne doute, se trouve aujourd'hui tellement engagée qu'elle ne saurait être recouvrée.

Je ne crois pas que le terme que j'ai appliqué au sujet de l'honorable député de Toronto-Ouest s'applique à ce cas-ci.

La faute de l'honorable député de Kingston, c'est d'avoir négligé d'empêcher ceci d'arriver, et d'avoir permis que le recouvrement de cet argent devienne impossible.

M. DAVIES—Je n'avais encore appartenu à cette Chambre que trois semaines, lorsque j'entendis mon honorable ami le député de Queen's, en terminant un discours, dire que je lui avais déclaré, dans une assemblée publique, pendant une élection récente de l'honorable député, que le gouvernement s'était engagé à moi à donner un ministre à l'Ile du Prince-Edouard. Je n'avais entendu qu'une partie du discours de l'honorable député, et je ne crus pas l'occasion favorable de lui répondre. Depuis, il ne s'en est présenté aucune où j'eusse pu le faire sans violer les règles de la Chambre.

Le très honorable député de Kingston vient de dire que l'appui de certains députés de l'Ile du Prince-Edouard a été acheté.

Je crois que la meilleure explication que je puisse donner à ce sujet est tout simplement de rapporter les faits auxquels j'ai été mêlé, et il m'est parfaite-

ment indifférent que la chose fasse tort ou non au parti auquel je suis allié.

Après l'entrée de la province de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération, à la veille de la première élection, deux membres du gouvernement précédent, l'honorable député de Cumberland et l'honorable M. Tilley.....

M. DEVLIN—Je me lève pour soulever une question d'ordre. Je désire savoir si l'honorable député traite de la question qui est devant la Chambre ou non.

M. L'ORATEUR—L'honorable député a le droit de répondre à ce qu'il considère être une accusation contre son caractère ou au moins un blâme de sa conduite.

M. DAVIES—Ces deux honorables membres du Cabinet du jour se trouvaient dans l'Ile du Prince-Edouard, et comme l'honorable député de Queen's et ses amis politiques avaient rapporté que la nomination d'un ministre de l'Ile du Prince-Edouard et la distribution du patronage en général leur appartenaient.....

M. POPE (Queen's, I. P. E.)—Non, non!

M. DAVIES—Nous crûmes qu'il serait à propos de consulter ces deux ministres et apprendre ce qui en était.

On nous informa que le gouvernement avait l'intention de donner un portefeuille à l'un des députés de l'Ile du Prince-Edouard; quant à la distribution du patronage la chose resterait à décider après les élections. Le gouvernement se guiderait sur les recommandations de ceux qui lui seraient favorables. L'honorable député de Cumberland et l'honorable M. Tilley, l'honorable représentant de Queen's et moi-même eûmes plusieurs entrevues sur le sujet; ces deux premiers semblaient désirer beaucoup notre appui. On ne nous fit aucune proposition illicite, mais on nous pria avec instance de supporter le gouvernement si nous pouvions le faire. Des membres de l'Opposition eurent aussi des entrevues avec nous.

M. BOWELL—Qui?

Plusieurs députés—Nommez-les.

M. DAVIES—Ce n'est pas nécessaire.

M. POPE (Queen's)—Nommez-les. Ne nommez pas les gens que d'un côté.

M. DAVIES—Les chefs de l'Opposition voulurent avoir une entrevue avec nous et se présentèrent. L'honorable premier ministre actuel, l'honorable ministre de la Justice et l'honorable M. Dorion étaient présents. Ils nous dirent qu'ils désiraient avoir notre appui, si nous pouvions consciencieusement le leur donner. Je répondis que dans l'Ile du Prince-Edouard j'avais marché avec le parti conservateur, mais que vu le malheureux scandale du Pacifique je ne pouvais joindre le parti conservateur à Ottawa. L'entretien ne fut pas long. Les honorables messieurs dirent qu'ils avaient à lutter contre ce qu'ils prétendaient être de la corruption en grand. Cela se passait trois ou quatre jours avant la résignation du très honorable député de Kingston. Je dis alors que je considérais de mon devoir de voter contre le gouvernement d'alors. D'une manière incidente je dis à l'honorable député de Lambton que j'aimerais à connaître son intention au sujet de la nomination d'un ministre appartenant à l'Ile du Prince-Edouard s'il montait au pouvoir. L'honorable député me dit alors que son intention était de donner un portefeuille à l'un des représentants de l'Ile du Prince-Edouard; mais il n'y eut pas d'engagement de pris. Ce n'était pas l'ambition personnelle qui me faisait demander la chose, mais l'intérêt de la province.

Quand l'Opposition monta au pouvoir, on donna donc un portefeuille à l'un des représentants de l'Ile du Prince-Edouard. Lorsque ce portefeuille passa à une autre province, la population de l'Ile ne se considéra pas maltraitée pour cela, car il n'eût pas été raisonnable de nous attendre à être toujours directement représentés dans le Cabinet. L'on a pu dire que les voix de l'Ile du Prince-Edouard étaient suffisantes pour faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre, mais, quoi qu'il en soit, il n'y eut ni marché illicite ni achat de conscience pour arriver au résultat atteint.

M. POPE—Il y a quelques jours, dans un discours dont le langage a été par certaines personnes qualifié comme grossier et vulgaire, je fis une assertion que je suis prêt à répéter.

Je connais l'honorable député de King's depuis environ cinquante ans, et je crois que lorsque cet honorable

député affirme quelque chose il le fait véridiquement et en toute honnêteté. Or, l'honorable député a déclaré devant un auditoire nombreux et intelligent, que le seul engagement qui avait été pris entre le nouveau gouvernement et lui, était qu'il serait donné un portefeuille à la députation de l'Ile du Prince-Edouard.

M. DAVIES—Je demande pardon à l'honorable monsieur. Je ne me suis pas servi du mot *engagement*.

M. POPE—Je puis le prouver par des écrits signés de personnes dont l'intégrité ne saurait être mise en doute.

M. L'ORATEUR—Quand un honorable député de cette Chambre déclare nettement qu'il ne s'est pas servi de certaines expressions, je crois qu'il est de notre devoir, parlementairement parlant, d'accepter sa dénégation.

M. POPE—En ce sens, je me soumets; mais je profiterai de la première occasion de rétablir les faits.

J'ai compris que l'honorable député disait que le seul engagement pris entre le nouveau gouvernement et lui était qu'il serait donné un portefeuille à la députation de l'Ile. L'honorable député lui-même vient de dire qu'il a demandé pour la province ce portefeuille à l'honorable député de Lambton, et que celui-ci lui a répondu que son parti se rendrait volontiers à cette demande. Cependant, l'honorable premier ministre a déclaré l'autre jour qu'il n'avait jamais dit les paroles qu'on lui attribuait, et qu'il ne connaissait rien de l'assertion faite par l'honorable député de Kings.

M. L'ORATEUR—L'inconvenance d'un débat aussi irrégulier est manifeste. L'honorable député de Queen's avait fait une assertion à laquelle l'honorable député de King's avait droit de répondre par une explication. Cette explication est donnée. Les deux versions diffèrent essentiellement. L'incident est complètement étranger à la question qui est devant la Chambre.

M. MACKENZIE—S'il est permis à l'honorable député de Queen's de continue ce sera mon devoir de répondre.

M. POPE (Queen's)—Je prétends que ma véracité a été mise en doute. L'honorable député de King's a dit que l'honorable représentant de Lambton lui avait fait cette déclaration.

M. MACKENZIE—L'honorable député n'a pas dit cela.

M. DAVIES—J'ai dit que j'avais demandé à l'honorable député de Lambton, le premier ministre actuel, s'il avait l'intention de donner un portefeuille à l'un des représentants de l'Ile du Prince-Edouard. Il répondit que le parti avait l'intention de donner un portefeuille à la députation de l'Ile, s'il montait au pouvoir.

M. L'ORATEUR—Il est à présent à désirer que l'incident soit clos.

M. POPE—Je prendrai d'autres moyens de prouver mes assertions. L'honorable ministre de la Justice a tenté de me railler l'autre jour; et je n'ai pas eu l'occasion de lui répondre.

M. L'ORATEUR—Je crains qu'il ne soit pas à propos de le faire ce soir.

M. POPE—L'honorable ministre parla du danger de confier une précieuse vie à un canot faisant la traversée entre l'Ile et la terre ferme. Je dirai à l'honorable ministre que je représente le plus beau collége électoral du pays et que je suis élu par un plus grand nombre de voix qu'aucun membre de cette Chambre. Une insulte à ma personne est une insulte à mes commettants, et je ne permettrai ni au ministre de la Justice, ni à aucun autre ministre ou membre de cette Chambre de m'insulter ou de me railler sans que je réponde. Quant à moi, je m'en soucie guères, mais c'est en justice pour mes commettants que j'adopte cette ligne de conduite.

L'assertion que j'ai faite au sujet d'un portefeuille pour l'Ile du Prince-Edouard, est entièrement prouvée. Je n'ai pas eu l'occasion de démontrer la part prise par l'honorable premier ministre; mais je puis parler de celle de l'honorable ministre de la Justice que je trouvai un jour à neuf heures du matin chez mon honorable ami.

M. DAVIES—L'honorable député de Queen's n'a jamais trouvé l'honorable ministre de la Justice chez moi.

M. POPE—C'était chez l'honorable M. Laird, et l'honorable député de King's était présent.

L'honorable ministre fut étonné de me voir arriver, et fit signe à l'honorable député de King's de sortir avec lui. C'est ainsi que se passaient ces petites négociations. A juger par les attentions que portait l'honorable mi-

nistre de la Justice à l'honorable député de King's, on l'eût pensé amoureux de lui. Il le couvait de ses plus doux regards et sa lèvre avait pour lui des sourires tendres.

M. L'ORATEUR—Je suis fâché d'avoir à rappeler l'honorable député à l'ordre.

M. POPE—Je ne me serais pas levé, si mon nom n'eût pas été mentionné.

Je sais que je peux justifier mes paroles, et j'ai entrepris de prouver la vérité de ce que j'ai avancé. J'ai pris la parole pour rectifier ce qu'on a dit à mon sujet en m'attaquant.

Il est bien connu qu'il y eut des promesses de faites à cette époque: l'honorable député de King's l'a lui-même déclaré. J'avais raison de dire l'autre jour qu'il y a eu des promesses de faites, et que ces promesses doivent être tenues. Tout ce que j'ai dit est vrai et je suis prêt à le justifier.

Je n'ai pas oublié le débat à l'occasion du scandale du Pacifique, quand l'honorable premier ministre actuel prononça son fameux discours, et déclara qu'il considérerait tout membre de la Chambre qui voterait pour l'administration comme complice des hommes au pouvoir, coupable comme eux, et méritant le même stigmate. Je lui répondis que si je devais pour cela porter un stigmate ce serait en prenant la défense des intérêts de mon pays que j'en serais frappé.

Je ne veux pas stigmatiser l'honorable ministre de la Justice, lui appliquer au front une marque indélébile.

M L'ORATEUR—Je rappelle l'honorable député à l'ordre. Son langage est loin d'être parlementaire.

M. POPE—Je ne fais que suivre l'exemple de ceux qui m'ont précédé.

M. BLAKE—Je n'ai pas l'intention de répondre à la harangue de l'honorable député; mais comme il a parlé d'un débat antérieur, je dois dire que je n'ai pas eu l'intention d'injurier l'honorable député de Queen's. Quand je demandai le crédit nécessaire au pénitencier de l'Ile du Prince-Edouard, je fis remarquer que puisque des membres du Parlement, y compris l'honorable député de Queen's, traversaient la glace, les prisonniers pouvaient bien en faire autant. Si mes paroles ont pu être mal interprétées, je le regrette; mais elles ont donné occasion à la Chambre de connaître la manière dont l'honorable député se conduit dans un débat.

M. POPE—Je désire déclarer.....

M. L'ORATEUR — Si l'honorable député veut parler de la question qui est devant la Chambre, il a le droit de le faire; mais je dois lui demander de se tenir dans les limites de cette question.

M. POPE—Je ne voudrais pas appliquer à l'honorable ministre de la Justice une marque indélébile; mais je me rappelle parfaitement les circonstances dans lesquelles cette promesse a été faite à l'Ile du Prince-Edouard. Je me rappelle les voyages que l'honorable monsieur faisait à ce sujet. Je me rappelle aussi ce personnage notoire, que l'on voyait rôder alors dans cet édifice; je voudrais qu'il fût fait une médaille de cuir à son effigie; j'aurais du plaisir à la pendre au cou de certains honorables messieurs de ma connaissance.

M. L'ORATEUR—L'honorable député peut-il me démontrer que ce qu'il dit se rapporte à la question qui est devant la Chambre?

M. POPE—Pourquoi a-t-on soulevé la question de la promesse d'un portefeuille à l'Ile du Prince-Edouard?

M. L'ORATEUR—Il me semble que cet incident est vidé. On a répondu à droite aux paroles dites à gauche.

La question qui est maintenant devant la Chambre est la nomination d'un comité qui sera chargé de s'enquérir du sujet du rapport de la commission du chemin de fer du Nord.

M. POPE—J'allais simplement dire....

M. L'ORATEUR—Je dois rappeler l'honorable monsieur à l'ordre. L'honorable député de Queen's est tellement hors d'ordre, et persiste avec tant d'obstination à se tenir hors d'ordre, qu'il m'est impossible de lui permettre de continuer. Je dois demander à la Chambre de seconder me décision.

Sir JOHN A. MACDONALD — Rendez-vous la décision, M. l'Orateur, que vous êtes le juge de la manière dont un député doit parler? Il n'y a jamais eu d'Orateur en aucune Chambre des Communes qui se soit à ce point écarté de l'esprit des institutions britanniques.

M. L'ORATEUR—J'ai déclaré distinctement que si l'honorable député

persiste à se tenir hors d'ordre, je dois faire appel à la Chambre.

M. POPE—Eh bien! M. l'Orateur...

M. L'ORATEUR—Je dois demander à la Chambre de m'appuyer.

M. MACKENZIE—L'honorable représentant de Queen's a pris son siége à trois différentes reprises.

M. POPE—Simplement parce que l'Orateur se levait.

M. MACKENZIE—J'ai suivi l'incident tout entier. Vous avez accordé à l'honorable député de Queen's une latitude plus qu'ordinaire. M. Sinclair a demandé la parole, et je prétends qu'il a droit d'être entendu à présent.

M. L'ORATEUR—Ici je dois dire que je crois que l'honorable député ne prenait son siége que parce que je l'y invitais. Je l'ai rappelé à l'ordre parce qu'il persistait à parler sur une question qui n'a aucun rapport à celle qui est devant la Chambre. J'ai tâché de lui faire comprendre qu'il n'est pas du tout dans l'ordre, et je suis prêt à l'écouter très volontiers s'il veut s'en tenir au sujet qui doit nous occuper. Deux fois il a déclaré qu'il allait s'y tenir, mais chaque fois il a repris le discours qui le faisait rappeler à l'ordre. J'ai dit alors que je demanderais à la Chambre de maintenir ma décision, et c'est ce que je fais.

M. PALMER—La question qui nous occupe est.....

M. CAUCHON—Vous avez réglé la question d'ordre, n'est-ce pas, M. l'Orateur?

M. PALMER—Si je ne me trompe, la question qui doit nous occuper est celle du rapport de la commission du chemin de fer du Nord.

M. CAUCHON—Ceci n'est pas une question d'ordre.

M. PALMER—Je parle sur la question d'ordre. Si l'honorable monsieur m'interrompt, je lui rappellerai qu'il est tout-à-fait inutile pour lui d'essayer à m'empêcher de parler.

La Chambre aura naturellement à décider si la question sera soumise à un comité ou non.

Mon honorable ami le ministre de la Justice, le très honorable député de Kingston, de même que l'honorable représentant de Cumberland, se sont déjà trouvés dans des cas comme celui-ci, et mon honorable ami de Queen's, I. P. E., dans la même position qu'eux lorsqu'il a été rappelé à l'ordre.

M. L'ORATEUR—J'ai rappelé l'honorable député à l'ordre parce qu'il parlait de choses entièrement étrangères au débat.

M. POPE—Si l'honorable ministre de la Justice m'accordait un comité ou une commission royale—puisque ces dernières sont aujourd'hui en vogue—et me donnait occasion d'examiner sous serment les autres membres de la députation de l'Ile, je prouverais l'assertion que j'ai faite.

J'ai longtemps été dans la vie publique, bien que dans une sphère moins grande que celle-ci, il est vrai, et je ne puis que dire que si le langage dont s'est servi le ministre de la Justice était employé par le plus infime individu sur la voie publique, tout le monde s'accorderait à le trouver déshonorant.

M. SINCLAIR—Comme membre de la députation de l'Ile, je désire dire un mot d'explication.

En 1873, lorsque nous entrâmes dans la Confédération, nous n'étions pas très familiers avec les questions divisant les partis au Canada; mais lorsque nous arrivâmes dans le Parlement en octobre, ce n'était un secret pour personne que le gouvernement conservateur se proposait de faire entrer dans le Cabinet deux ministres de plus, l'un pour l'Ile du Prince-Edouard et l'autre pour la Colombie. Nous fûmes même informés que si nous joignions les rangs conservateurs, nous aurions un représentant dans le Cabinet.

Les membres de l'Opposition nous annoncèrent de leur côté qu'il était contraire à leur politique de créer de nouveaux portefeuilles, vu que cela entraînait trop de dépenses.

L'honorable député de Queen's nous dit qu'un portefeuille lui avait été offert, mais que si nous voulions supporter le parti conservateur, il était prêt à céder le pas à M. Laird. Je considère que la province avait des titres à la faveur d'un portefeuille, quel que fût le gouvernement au pouvoir. Nous répondîmes aux deux partis politiques que sur la question du jour nous voterions suivant notre jugement, et c'est ce que nous avons fait.

Aux élections générales, je déclarai à mes amis de l'Ile que je croyais que nous devions supporter le parti de la

réforme. C'est avec ce programme que je me suis fait élire, et j'ai continué depuis à donner à ce parti un appui indépendant.

Voilà toute l'affaire. Les deux partis étaient d'accord à nous donner un siége dans le Cabinet. Il n'est que trop vrai que nous l'avons perdu, et je considère que nous devrions l'avoir encore.

M. TUPPER—Lors de l'admission de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération, je visitai l'Ile avec M. Tilley; mais ni M. Tilley ni moi ne fîmes alors d'avances à l'honorable député de Queen's ou à aucun de ses amis.

M. Laird nous demanda une entrevue pour ses amis et pour lui-même; la chose lui fut accordée. Pendant cette entrevue, à laquelle était présent, je crois, l'honorable député de King's, M. Laird dit qu'ils voulaient déclarer que le gouvernement ne devait avoir aucun intérêt dans l'élection qui allait avoir lieu dans l'Ile, attendu que quels que fussent ceux qui sortiraient vainqueurs de la lutte, ils arriveraient à Ottawa comme amis et partisans du gouvernement. Ils nous demandèrent aussi de retarder jusqu'après l'élection les nominations à faire dans l'Ile.

M. Tilley et moi nous acquiesçâmes à cette demande, la trouvant juste et raisonnable. Mon honorable ami de Queen's doit admettre la chose.

M. Laird demanda aussi que dans le choix des Sénateurs de l'Ile, les deux partis fussent représentés. Nous répondîmes que la chose ne souffrirait aucune difficulté, car c'était le principe qui avait présidé aux choix des Sénateurs des autres provinces.

C'est la première fois, ce soir, que j'entends dire qu'un portefeuille ait été promis à la députation de l'Ile; autant que je puis me rappeler, il n'a jamais été question de cela.

Aux élections de 1873, le parti conservateur de l'Ile élut deux députés, je crois, et le parti libéral quatre. Comme M. Laird nous l'avait promis, les députés élus arrivèrent dans cette Chambre comme partisans de l'administration d'alors, et furent présentés soit par des membres du gouvernement du jour ou des membres distingués du parti ministériel.

M. MILLS—Ces messieurs n'ont-ils pas déclaré qu'ils ne devaient pas être considérés comme partisans du gouvernement ?

M. TUPPER—Le ministre de l'Intérieur a mal compris l'affirmation précise que je viens de faire.

Toute la députation arrivait pour appuyer le gouvernement d'alors. Ni moi ni aucun de mes collègues n'étions intervenus dans l'élection qui avait eu lieu dans l'Ile. Nous avions accepté de bonne foi la proposition de M. Laird, et nous avions de bonne foi tenu notre promesse.

Tout le monde connaissait alors ce qui avait été prouvé devant la commission royale, lorsque ces honorables députés de l'Ile furent présentés à la Chambre par mon honorable ami le représentant de Kingston, par moi-même, ou par quelques membres distingués du parti conservateur. C'était, suivant l'interprétation toujours donnée en pareilles circonstances, se déclarer partisans de l'administration.

Je dois dire à l'honneur de ces messieurs que jusqu'au dernier moment ils crurent que le gouvernement aurait la majorité. Mais jour et nuit certains membres de l'Opposition d'alors s'attachèrent à eux, jusqu'à ce qu'enfin ceux-ci arrivèrent à la conclusion que le gouvernement allait tomber, et se virent avec la perspective d'être laissés dans les froides régions de l'Opposition.

Quand il devint évident que, par des moyens qu'il ne m'est pas nécessaire de qualifier aujourd'hui comme ils le méritent, la majorité avait été déplacée, ces messieurs se tournèrent vers l'Opposition et traitèrent avec elle, à la condition d'avoir un siége dans le Cabinet.

Personne n'a dû écouter avec plus de malaise et de regret que l'honorable premier ministre la déclaration de l'honorable député de King's, I. P. E.; il lui coûtera de voir cette déclaration consignée dans les *Débats* en regard de celle qu'il s'est récemment aventuré de faire en cette Chambre.

M. MACKENZIE—Ce que j'ai déjà dit je le répète. Je n'ai fait aucune promesse au sujet d'un siége dans le Cabinet projeté.

Nous eûmes, M. Dorion, les ministres actuels de la Justice et de l'Intérieur et moi, une entrevue avec la députation de l'Ile du Prince-Edouard. Toute la situation fut exposée, et le souvenir qui

m'est resté de cet entretien diffère tout-à-fait de ce que rapporte l'honorable député de King's, I. P. E. Il était absolument impossible que nous fissions une promesse comme celle-là, et jamais je n'ai tenté de gagner ni je n'ai acheté l'appui d'aucun député par une semblable promesse.

M. YEO—On a beaucoup parlé de la députation de l'Ile du Prince-Edouard, et je voudrais pouvoir dire quelques mots, l'honorable député de Kingston ayant parlé de nous comme si nous avions été achetés.

Je vais répondre pour moi-même, pour moi seulement, et j'expliquerai les choses comme je les compris alors.

Quand je vins à Ottawa pour la première fois, mon intention était de soutenir le gouvernement d'alors, et en cela je suivais le courant de l'opinion publique dans l'Ile du Prince-Edouard. Mais à mon arrivée, je remarquai le sombre nuage suspendu au-dessus du gouvernement, et je jugeai à propos d'attendre que l'orage fut passé.

Nous fûmes instamment priés de supporter le gouvernement d'alors, et nous assistâmes à un caucus ministériel, mais avec l'entente formelle que la chose ne nous engageait à rien.

C'est après cela que nous eûmes avec les chefs de l'Opposition l'entrevue dont a parlé l'honorable premier ministre. Aucune promesse de portefeuille ou autre ne fut faite à cette entrevue. On nous fit remarquer que toute la question était devant la Chambre, et que si nous marchions avec l'Opposition, ce serait la traiter avec justice et loyauté.

L'honorable député de Queen's me dit cependant, qu'un siége dans le Cabinet serait donné à M. Laird. Je déclarai que je ne me vendrais pas pour un portefeuille.

Je voulais d'abord savoir où était le droit. Je préfère siéger dans les froides régions de l'Opposition, plutôt que de supporter un gouvernement dont la ligne de conduite ne serait pas ce qu'elle doit être.

Je ne pris pas de décision ce jour-là; je voulus attendre les explications du gouvernement; mais, le lendemain, celui-ci résignait. La première chose que j'appris ensuite à ce sujet, c'est que M. Laird entrait dans le nouveau Cabinet.

Je regrette que nous ayons perdu le portefeuille qui nous avait été donné; mais je m'attends que tout se rectifiera après les prochaines élections générales si le pouvoir n'a pas changé de mains.

Je suis venu à Ottawa libre et indépendant, et je m'attends à en partir de même. Pour aucune considération je ne consentirais à y demeurer autrement.

M. PERRY—Je regrette que cette discussion ait eu lieu, vu que je ne crois pas qu'elle puisse amener aucun bon résultat. Je regrette aussi que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de laisser à l'Ile du Prince-Edouard le portefeuille qu'il lui a donné.

L'Ile est si éloignée du siége du gouvernement qu'il peut arriver très souvent que ses intérêts soient en souffrance si elle n'a pas de représentant dans le Cabinet. Mais, quoi qu'il en soit, je ne trouve pas qu'il y ait là raison suffisante pour retirer mon appui au gouvernement. Il faudrait que celui-ci commettrait envers l'Ile une plus grande injustice que celle-là pour que je songe à l'abandonner. Les honorables ministres représentant le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse connaissent assez bien les besoins de l'Ile du Prince-Edouard, pour que nous puissions, je crois, leur confier le soin de veiller à nos intérêts. Je regretterais de voir aucun de mes collègues se vendre pour un siége dans le Cabinet, car l'honneur de l'Ile du Prince-Edouard vaut beaucoup plus qu'un portefeuille.

J'espère que le gouvernement nous donnera encore occasion d'être représentés dans le Cabinet, ou sinon que les honorables ministres dont je viens de parler veilleront attentivement à nos intérêts.

M. ROBINSON—Mon but en proposant la motion qui est devant cette Chambre est atteint. Je voulais avoir l'occasion de me plaindre de l'injustice qui m'a été faite. Cette injustice a été confessée, non-seulement par l'honorable Maître-Général des Postes, mais par l'honorable ministre de la Justice lui-même.

Certains honorables députés des deux côtés de la Chambre doivent m'être obligés de leur avoir donné une occasion de déployer leur éloquence.

Cette motion a été le signal d'un des combats les plus violents qui se soient livrés en cette Chambre. L'honorable ministre de la Justice m'a appelé criminel ; j'ai entendu l'honorable monsieur dire la même chose au sujet de l'honorable député de Kingston, et quinze jours après il l'invitait à dîner. Quel sera envers moi le prochain procédé de l'honorable ministre de la Justice.

Je serai heureux de retirer ma motion et d'accepter l'amendement de l'honorable député de Waterloo.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'espère que mon honorable ami ne prend pas définitivement ce parti, car j'ai l'intention de proposer un amendement.

M. ROBINSON—Alors, c'est bien !

Sir JOHN A. MACDONALD—La motion de l'honorable député de Waterloo n'est qu'une continuation de l'injustice signalée, vu qu'elle ne demande pas une enquête complète.

Je propose donc comme amendement :

" Que les mots suivants soient ajoutés après le mot " allégations," " et aussi faire une investigation sérieuse des comptes du chemin de fer du Nord et de son prolongement Nord, de manière à compléter l'enquête commencée et inachevée par la commission."

L'amendement est adopté.

La motion telle qu'amendée est adoptée et se lit comme suit :—

" Que les allégations que contiennent le rapport et l'enquête de la commission sur l'administration de la compagnie du chemin de fer du Nord et concernant l'emploi de sommes payables au gouvernement méritent la sérieuse considération de cette Chambre, et qu'un comité spécial de neuf membres soit nommé pour s'enquérir et faire rapport sur les dites allégations, aussi pour faire une investigation sérieuse des comptes du chemin de fer du Nord et de son prolongement Nord, de manière à compléter l'enquête commencée et inachevée par la commission."

La Chambre s'ajourne à deux heures et vingt-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 6 mars 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

RAPATRIEMENT DES ÉMIGRÉS FRANÇAIS.

M. MASSON—L'honorable ministre des Travaux Publics pourrait-il me dire s'il produira la correspondance relative au rapatriement des émigrés français avant que nous ayons à nous occuper de l'article du budget relatif à ce rapatriement.

M. MACKENZIE—Cette correspondance sera produite aussi prochainement que possible. Ce sera, dans tous cas, avant que cet article ne soit soumis à la Chambre.

TRAITEMENTS DES JUGES.

(*M. Blake.*)

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill No. 50, pour amender l'acte 37 Victoria, chapitre 4.

(En Comité)

Résolu, Que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et passé.

DISCIPLINE DES PRISONS.

(*M. Blake.*)

Le bill No. 55, pour établir des dispositions pour améliorer la discipline des prisons, est lu une seconde fois.

JEU SUR LES VOIES DE TRANSPORT PUBLIQUES.

(*M. Blake.*)

Le bill No. 56 est lu une seconde fois.

EXPLORATION GÉOLOGIQUE ET MUSÉE.

(*M. Mills.*)

Les amendements faits en comité général au bill No. 18 sont lus une deuxième fois et adoptés.

Le bill est lu une troisième fois et passé.

TRANSFERT DE L'ASILE DE ROCKWOOD. (BILL NO. 40.)

(*M. Blake.*)

Ce projet de loi subit sa seconde lecture.

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF.

Etant lu l'ordre du jour pour la reprise du débat sur la proposition de M. Cartwright, demandant la seconde lecture de la résolution rapportée du comité des Voies et Moyens, et sur l'amendement de Sir John A. Macdonald :—

M. CHARLTON—Comme le débat a pris de très vastes proportions, et comme ceux qui ont pris la parole avant moi ont porté des accusations d'une nature générale contre le gouvernemen, la Chambre voudra bien me pardonner si je fais des observations qui ne se rattachent qu'indirectement à la question dont elle est saisie.

Tout d'abord, je rappellerai les difficultés dont l'administration actuelle s'est trouvée entourée en arrivant au pouvoir et qui l'entourent encore. L'une des plus considérables était certainement le marché fait avec la Colombie-Britannique et l'impossibilité d'exécuter l'engagement qui avait été pris au sujet de l'achèvement du chemin de fer du Pacifique.

L'honorable député d'Ontario-Nord a exprimé la crainte que le pays ne pourrait supporter le fardeau que cette entreprise imposait à ses ressources ; mais, qu'il le puisse ou non, la responsabilité de ce projet gigantesque ne doit pas retomber sur le gouvernement actuel, qui n'a fait qu'hériter des obligations de son prédécesseur. Je dois dire que plusieurs de mes amis de la droite partagent la crainte de l'honorable député d'Ontario-Nord.

De plus, lorsqu'elle est arrivée au pouvoir, l'administration a dû faire face aux difficultés qu'une mauvaise gestion avait créées à Manitoba et qui furent aggravées par une gestion pire encore. Elle se trouva aussi devant l'inévitable nécessité d'augmenter les dépenses par suite de l'entrée dans la confédération, du grand Nord-Ouest, cette vaste région qui embrasse un tiers du continent et qui sera probablement habitée par dix millions d'âmes. Il a fallu organiser l'administration de ce territoire, lui donner le bienfait de nos lois, protéger ses colons, y établir des postes militaires et des comptoirs de commerce, et y entretenir une police. Tout cela a entraîné des frais qui ne seront pas remboursés avant un grand nombre d'années.

Une difficulté plus grande encore et qui était tout-à-fait imprévue a été la grande dépression commerciale qui est venue fondre sur le pays et qui a détruit ses industries ; cette crise a continué jusqu'à aujourd'hui ; elle a diminué le revenu et répandu la misère partout, tandis que d'un autre côté le gouvernement a dû faire de plus grandes dépenses.

On nous a dit beaucoup de choses sur cette crise et sur ses causes ; un honorable député, qui a été ministre de la Couronne, a déclaré devant cette Chambre qu'elle était due aux nombreux péchés d'omission et d'action commis par le gouvernement actuel ; et je crois même que le très honorable représentant de Kingston a affirmé, dans plusieurs de ses piques-niques de l'été dernier, que le gouvernement en est la cause. Il a dit que, lors de sa retraite du pouvoir, le pays était heureux et prospère, et que maintenant il est pauvre et découragé.

Il aurait pu dire, tout aussi bien, que lorsqu'il abandonna les rênes de l'administration, M. l'Orateur était de trois ans plus jeune qu'aujourd'hui, et que maintenant il est de trois ans plus vieux qu'alors, et par conséquent plus près de sa tombe. Le premier cas était aussi véritable que le second, et le gouvernement n'a pas plus de contrôle sur l'un que sur l'autre.

Quelles sont les causes de la dépression ? La présente administration y est-elle pour quelque chose ? Le gouvernement, quel qu'il fût, aurait-il pu détourner ou mitiger cette calamité ?

A ces questions, ma réponse est négative.

La cause de la dépression, c'est la guerre américaine qui, commencée en 1860, a conduit prématurément un demi-million d'hommes au tombeau, créé une dette de plusieurs milliards de piastres, passé un tiers de ce pays par le feu et par l'épée, et ruiné des industries sans nombre. Une période *d'inflation*, d'extravagance et d'insouciance suivit cette guerre ; les populations épuisèrent leurs ressources dans une vie fastueuse ; puis vint l'inévitable jour de la rétribution, et elles se trouvèrent devant la froide réalité.

Le gouvernement actuel a-t-il créé

cet état de choses et en est-il responsable? Aucun grand pays ne peut passer par l'épreuve d'un désastre commercial sans que les autres pays du globe en subissent le contre-coup, tant sont intimes les relations du commerce entre nations. Les industries des Etats-Unis n'étaient pas plutôt frappées que le coup s'en faisait sentir dans la Grande-Bretagne, en Allemagne, en France, et jusque dans les pays les plus lointains du monde civilisé et commercial.

Comment cette crise a-t-elle opéré sur le Canada? Si la moitié des artisans employés à la construction de maisons aux Etats-Unis restent oisifs, il s'en suit naturellement que la demande de bois canadien est moins grande, et si la moitié du bois n'est plus nécessaire, cette industrie se trouve ruinée, c'est comme cela que la dépression a influé sur les industries du Canada. Nous n'avons aucun contrôle, aucun pouvoir sur ces causes, et soutenir le contraire serait insulter au bon sens du peuple.

Cette dépression est-elle plus grande ici qu'aux Etats-Unis, en Angleterre ou en Russie? Au contraire, comparé à ces pays, le nôtre jouit d'une certaine prospérité relative; il a moins souffert dans ses intérêts matériels que des Etats plus vieux, plus commerciaux et plus riches.

Partout où il y a des maladies, il doit naturellement y avoir des médecins. L'honorable député de Cumberland est médecin éminent, et il a examiné le cas; il a fait son diagnostique et prescrit le traitement. Toutefois, les membres de la Faculté diffèrent souvent entre eux; cela est arrivé dans le cas présent, et quelques-uns sont d'avis que les effets salutaires du temps, aidés par une bonne diète, ramènerait le malade à la santé. Mais l'honorable député de Cumberland, lui, pense différemment; il veut couvrir le dos du patient de vésicatoires, tout son corps de compresses, et, si c'est possible, produire l'hydropisie de tous ses membres, puis lui donner de copieuses potions composées du *Political Economy* de Horace Greely et du *Science of Trade and Domestic Production* de Henry C. Clay.

Cependant, je ne crois pas que l'honorable député ait toujours professé la même opinion sur cette question. Lorsque, il y a deux ans, le ministre des Finances proposa d'augmenter les impôts, l'honorable député combattit cette mesure, accusa le gouvernement d'accroître les charges du peuple, déclara que cette politique était mauvaise et prouvait l'incompétence du ministre des Finances, et qu'il n'était pas à la hauteur de sa position. L'année suivante, on présumait généralement que les exigences de l'administration et la diminution du revenu porteraient le gouvernement à demander à la Chambre d'augmenter encore les impôts, et il paraît que le très honorable député de Kingston, l'honorable député de Cumberland, et plusieurs autres membres de l'Opposition avaient des discours tout prêts pour dénoncer cette politique.

Toutefois, à la surprise de l'Opposition, le ministre des Finances annonça que, vu la pénurie des temps, le gouvernement avait décidé de n'en rien faire. C'est alors qu'il aurait fallu voir les figures allongées des honorables députés de la gauche! Leurs foudres devenaient inutiles, ainsi que le canon qu'ils avaient amorcé avec tant de soins, mais ils étaient à la hauteur des circonstances, et, après une journée de réflexion, ils attaquèrent le ministre des Finances parce qu'il n'augmentait pas les impôts et ne protégeait point nos industries en souffrance.

Il me revient en ce moment à la mémoire une histoire qui dépeint bien cet étrange changement: elle se rapporte à deux Sauvages élevés sous l'influence des convictions religieuses. L'un s'appelait Ben et l'autre Sam. Un certain missionnaire avait l'habitude, après avoir entretenu Sam de sa condition spirituelle, de le traiter au cidre, et Sam n'en aimait que plus les exercices religieux. Un jour Sam conseilla à Ben d'aller voir le missionnaire. Ben refusa, mais Sam le pria de revenir sur sa décision. Ben lui demanda ce qu'il pourrait en retirer. Sam lui répondit que le missionnaire lui parlerait d'abord de Moïse, de Josué, de la vallée de Josaphat et de Jérusalem, puis le traiterait au cidre. Un samedi Ben se rendit auprès du missionnaire, qu'il trouva très affairé. Ce dernier s'inclina et Ben s'assit, attendant l'ouverture des exercices. Le missionnaire

ne bougeant pas, Ben crut qu'il devait commencer, et il s'écria: Josaphat, Judas Iscariote, Jules César, Jim Crow. Surpris, le missionnaire lui demanda ce qu'il voulait dire, et Ben répondit: "Je veux du cidre."

Ainsi en est-il avec les députés de l'Opposition. Bien que leur conduite manque d'unité ils poursuivent toujours leur but, et ce but, qui remplace pour eux le cidre du Sauvage, c'est le pouvoir.

On nous a beaucoup parlé de la protection *versus* le libre échange, mais ce n'est pas la question qui nous occupe. La vraie question est de savoir quel degré de protection relative il convient de donner à nos industries. Nous avons aujourd'hui une protection que quelques-uns trouvent suffisante, et que quelques autres regardent comme insuffisante. J'ai dit, l'année dernière, qu'au point de vue protectionniste l'impôt de 17½ pour cent était suffisant, et je suis du même avis cette année. Je crois que l'augmentation de cet impôt serait dangereuse et préjudiciable aux fabricants eux-mêmes.

Avons-nous réellement à nous plaindre de l'état dans lequel se trouvent nos fabriques, ainsi que de leurs développements? En 1875, l'exportation des produits de nos fabriques était de $2,293,000, et en 1876 elle s'est élevée à $3,164,000. Assurément une augmentation de 38 pour cent en un an est un beau résultat, et j'ose dire qu'aucun autre pays—que sa politique soit la protection ou le libre échange—ne peut en montrer de semblables. Tous ceux qui ont visité l'Exposition de Philadelphie doivent avoir été fiers de la figure que le Canada y a faite, et surpris des progrès qu'il a faits comme pays manufacturier.

Je désire signaler un fait à l'attention de la Chambre. Les fabricants attribuent la dépression au manque de protection. Or, la dépression existe en Canada depuis les trois dernières années, elle a existé dans tous les pays commerciaux et manufacturiers, et c'est un sophisme de dire qu'elle est due ici à l'absence de protection.

Pour en arriver à une juste conclusion, ils devraient établir un parallèle entre la condition de nos industries et celle des industries des autres peuples. Il est inutile de nier que les fabricants sont uniformément égoïstes dans leurs demandes. Ils n'ont pas d'objection aux gros dividendes, et il ne serait pas naturel, non plus, qu'ils en eussent. Pendant que les fabricants américains se plaignaient des temps difficiles et de la dépression, ils pouvaient lever des fonds de milliers de piastres pour influencer le Congrès et y faire passer leurs mesures; dans le même temps, ils payaient des dividendes de 20 à 30 pour cent.

Je ne pense pas que les fabricants canadiens seraient disposés à agir aussi effrontément que ceux des Etats-Unis, mais je crois sincèrement qu'ils n'auraient pas objection à élever leurs dividendes de 10 à 20 pour cent.

Tout en prêtant l'oreille aux argumentations des fabricants, les consommateurs, qui sont également intéressés dans la question, doivent se demander ce que pourrait leur rapporter la protection. Supposons que, comme conclusion du débat, le pays décide que nous devons adopter un "système suffisamment protecteur" ainsi que l'appellent les fabricants, et supposons que le même jour—j'espère que ce jour est encore très éloigné—l'honorable député de Cumberland, en sa qualité de ministre des Finances soit chargé de remanier le tarif d'après cette doctrine, croit-on que ses embarras auront cessé avec le choix de la politique qu'il aura adoptée? Ces embarras ne feraient que commencer alors. Les convois de chemins de fer et les hôtels de la ville seraient encombrés de délégations envoyées par toutes les industries du pays pour venir surveiller leurs intérêts. Toutes les industries lutteraient les unes contre les autres; les représentants d'une industrie s'opposeraient à ce que la protection fût accordée aux autres.

Supposons que l'honorable monsieur commence le remaniement du tarif par le fer en gueuse et qu'il soit sur le point d'imposer un droit de 20 pour cent sur cet article, sous le prétexte que cette taxe permettra aux fabricants de fournir au Canada tout le fer dont il a besoin; tous les fabricants qui emploient le fer pour fabriquer des poêles et des fontes de toutes sortes protesteront de suite et diront que l'établissement de cet impôt sera leur ruine. Supposons encore qu'il choisisse l'acier

et qu'il soit déterminé à imposer un droit protecteur sur cet article. tous les taillandiers réclameront. S'il impose un droit sur les fournitures de chaussures, tous les cordonniers protesteront à leur tour.

En somme, le résultat serait le même qu'aux Etats-Unis. L'honorable monsieur aurait à parcourir tout le cercle des impôts, et les choses resteraient relativement dans le même état qu'auparavant; il n'aurait fait qu'élever le prix de tous les articles, de la main-d'œuvre et de l'existence. Cela me rappelle l'histoire d'un homme qui avait passé la nuit debout appuyé sur un réverbère et qui s'imaginait être à une centaine de pieds dans l'air, tandis que ses pieds reposaient bel et bien sur la terre et qu'il était ivre pardessus le marché.

Mais personne ne peut nier que la production en Canada des marchandises qui sont aujourd'hui importées serait un grand avantage, et je serais heureux de voir établir en Canada les travailleurs et les artisans qui les fabriquent, pourvu que cela n'entraînât pas trop de frais.

En entendant les honorables membres de l'Opposition discourir sur les avantages de la protection, on est porté à se figurer que 1,000,000 d'âmes seraient ajoutés à la population si les articles que nous importons étaient fabriqués en ce pays. Mais les faits, dans leur brutalité, dissipent bien des illusions, et lorsqu'on examine à leur lumière les peintures attrayantes que nous font les protectionnistes, elles se trouvent réduites à de bien faibles proportions.

D'après les calculs, nous importons pour $50,000,000 de marchandises imposables qui pourraient être produites en Canada. En moyenne, les artisans fabriquent chacun pour $1,000 de marchandises par année, et une bonne partie de ces travailleurs dans les différentes industries est composée de femmes et d'enfants. Or, en divisant $50,000,000 d'importations par 1,000, nous avons 50,000 comme le nombre des artisans qui produiraient les mêmes marchandises. Cette augmentation de population comprendrait aussi les femmes et les enfants employés à la fabrication; mais en faisant une évaluation un peu large, le nombre de ceux qui compteraient sur le travail des artisans serait de deux contre un, ce qui ajouterait 150,000 âmes à la population.

Personne niera que ce serait un grand avantage; mais quels seraient les frais? D'abord il faudrait sacrifier un impôt de $9,000,000 sur les marchandises. Le tarif qui exclurait ces dernières serait d'au moins 20 pour cent de plus que maintenant; mais s'il était de 10 pour cent de plus élevé qu'aujourd'hui, il ajouterait $5,000,000 au $50,000,000 de marchandises imposables qui sont actuellement importées. L'élévation du tarif ferait également augmenter les autres articles, qui sont maintenant fabriqués ici, ce qui ajouterait encore $5,000,000.

On voit donc, par ces chiffres, qu'augmenter de 150,000 âmes la population entraînerait une taxe annuelle de $19,000,000, ou plus de $1,200 par âme. Le pays ne peut se donner le luxe de cette politique, et il ne la permettra pas.

L'honorable député d'Ontario-Nord a prétendu, l'autre soir, que la protection n'augmenterait pas les charges du peuple. L'hiver dernier, devant le comité chargé de faire des recherches sur les causes de la dépression, des témoins furent interrogés sur l'étendue de leurs affaires, depuis combien de temps et avec quel capital ils avaient commencé, etc. On a beaucoup remarqué que ces personnes étaient très réservées à l'endroit de leurs succès, mais on a pu constater, dans tous les cas, que les gros capitaux employés dans les affaires étaient le résultat de débuts modestes. Toutes ont été unanimes à dire que le commerce était en souffrance et que des impôts plus élevés seraient un bon remède pour le mal. Mais lorsqu'on leur demanda si l'augmentation des impôts ferait augmenter le prix de leurs fabriques pour le consommateur, elles mirent beaucoup d'hésitation dans leurs paroles et finirent par répondre que non. Et puis, lorsqu'on leur demanda quel bien résulterait pour elles si les impôts n'étaient pas augmentés, elles ne purent donner une réponse satisfaisante.

Les protectionnistes américains ont coutume de sortir de cette impasse en admettant que les prix seraient augmentés et en montrant les avantages

que donneraient en compensation les nouveaux travaux, l'augmentation de main-d'œuvre qu'ils nécessiteraient et celle que subirait le prix des produits de la ferme.

La plus importante industrie manufacturière du Canada, celle du bois, n'a pas beaucoup figuré dans les débats sur le libre échange et la protection. Les marchands de bois sont directement intéressés à avoir des approvisionnements à bon marché; un droit placé sur l'importation des articles qui entrent dans l'exploitation de leur industrie est un coup sérieux pour celle-ci, attendu que tous ses produits sont vendus à l'étranger, et il est très important que le fabricant de bois puisse produire à aussi bon marché que possible.

L'argument le plus plausible qui était autrefois apporté en faveur de la protection, c'est le grand avantage qu'elle procurait d'être à la fois consommateur et producteur. Toutefois, les frais du transport ont diminué d'années en années, et aujourd'hui il en coûte moins d'expédier du blé de la Californie à Liverpool, qu'il en coûtait naguère pour envoyer des marchandises à une distance de deux jours. Les industries des localités lointaines qui jouissent aujourd'hui des avantages d'un chemin de fer peuvent arriver aux grands centres à aussi bon marché que celles qui se trouvent tout près.

Cela provient du fait que les réseaux de chemins de fer sacrifient le trafic local et transportent le fret d'un bout à l'autre à très bas prix. L'été dernier, le blé était expédié de Chicago à New-York, par chemin de fer, moyennant 12 centins le boisseau, et la concurrence entre les grandes voies ferrées a complètement détruit l'avantage pour le consommateur de se mettre en contact avec le producteur.

On parle souvent de l'expérience des Etats-Unis en fait de production, et la chose est très naturelle. On peut en parler au point de vue de la théorie; mais ici, à nos portes, cette question a été étudiée et mise en pratique sous toutes ses faces, et il est parfaitement naturel de passer de la théorie à la pratique. Eh bien! quel a été le résultat de la protection aux Etats-Unis?

Si jamais la protection a pu être avantageuse, c'est bien aux Etats-Unis. D'abord et avant tout elle a énormément augmenté le prix des marchandises et développé outre mesure les manufactures. Le développement qu'elles ont atteint aujourd'hui a coûté si énormement cher à un consommateur qu'on ose à peine le croire. Oui, le consommateur a réellement déboursé $6,000,000,000, pour l'expansion actuelle des industries manufacturières. C'est pour cela que l'on doute que l'industrie repose sur une base aussi solide que si elle s'était développée sans cette masse de taxes.

L'honorable député de Cumberland a mentionné, l'autre soir, la condition si satisfaisante du commerce d'exportation américain, et le fait que, l'année dernière, les Etats-Unis ont exporté des produits de fabrication domestique pour l'énorme valeur de $58,993,000.

Ce chiffre représente sans doute une somme considérable, mais quelle proportion établit-il quant à la production des fabriques du pays? D'après le recensement de 1870, les fabriques des Etats-Unis ont produit $4,000,000,000, et de $58,000,000 à $60,000,000 n'ont été que de 1½ pour cent de toute la production. Pour en arriver à exporter 1½ pour cent de leurs produits domestiques, les Américains ont payé depuis des années une taxe annuelle de 44 pour cent sur tout ce montant. Voilà, certes, une magnifique théorie! et on a réalisé avec elle beaucoup d'argent! Pour exporter 1½ pour cent, on a saigné le consommateur, pendant des années, jusqu'à la dernière limite.

Le commerce d'exportation des Etats-Unis est-il aujourd'hui relativement plus considérable que lorsque cette politique de protection extrême a été inaugurée en 1861? En 1857, l'exportation des produits domestiques s'élevait à $31,034,090, à $33,848,000 en 1859 et à $39,586,000 en 1860. Or, si la moyenne de l'augmentation s'est maintenue jusqu'aujourd'hui dans la même proportion que de 1859 à 1860 sous l'opération d'une politique fiscale, ou d'une politique passablement semblable à la nôtre, au lieu d'un commerce d'exportation de $58,993,000 en 1876, nous en aurions un de $84,386,000.

Voyons maintenant pour l'exportation du coton. En 1857 elle s'élevait

à $6,115,000 sous l'opération d'un tarif de 21 pour cent en moyenne; en 1859, à $8,316,000, droit moyen de 19 pour cent; en 1860, à $10,934,000, droit moyen de 19 pour cent; en 1876, à $9,818,000, droit moyen de 14 pour cent —soit $1,116,000 de moins que seize ans auparavant. Si la moyenne de l'augmentation qui existait entre 1857 et 1860 s'était maintenue jusqu'en 1876, l'exportation du coton aurait été cette année de $35,526,000; et il n'y a aucune raison de supposer que la moyenne de l'augmentation n'aurait pas continué sous l'opération d'un tarif modéré comme celui qui était en vigueur de 1850 à 1860.

Les partisans de la protection prétendent qu'elle offre une compensation au cultivateur qui paie ses marchandises plus cher, en lui fournissant dans le pays des marchés où il peut vendre ses produits plus avantageusement. Voyons ce qui en est, et pour le prix des substances alimentaires et pour celui des autres articles.

En 1860, alors qu'il n'y avait pas de protection, la farine coûtait 24 pour cent de plus qu'en 1870. En 1860, 100 lbs. de laine de Saxe payaient 37½ verges de drap; en 1870, la même quantité n'en obtenait que 24 verges. En 1860, 100 lbs. de laine de Saxe obtenait 14½ paires de couvertures, et en 1870 seulement 8½ paires. La quantité de peaux qui donnait 132 paires de chaussures en 1860, n'en donnait plus que 6½ paires en 1870. De 1825 à 1832, (protection) le blé était à New-York de $1.10½ et les céréales de 62 centins; de 1833 à 1842 (tarif de compromis), le blé était à $1.35½ et les céréales à 77½ centins; de 1843 à 1846 (tarif protecteur) le blé était à $1.02 et les céréales à 57 centins; de 1847 à 1850 (pas de protection) le blé était à $1.26 et les céréales à 68½ centins; de 1851 à 1854 (pas de protection) le blé était de $1.44 et les créales à 71½ centins; et de 1855 à 1860 (pas de protection) le blé était à $1.69 et les céréales à 87½ centins.

Ces chiffres éloquents permettent de douter de la justesse de la théorie qui veut que la protection fasse hausser le prix des substances alimentaires. La protection, je l'admets, fait augmenter le prix de la nourriture lorsqu'il devient nécessaire d'importer les comestibles. Tant que le pays aura un surplus de substances alimentaires, quel qu soit le système de protection en vigueur, ce système ne changera pas d'un iota leur prix.

La Nouvelle-Angleterre est le centre des industries manufacturières des Etats-Unis. Si la protection est avantageuse aux intérêts agricoles, ce doit être assurément dans la Nouvelle-Angleterre. Voici un extrait d'un récent article du *Republican* de Springfield, l'un des principaux journaux de cette partie des Etats. Après avoir donné des statistiques sur la diminution de la population agricole, l'auteur de l'article ajoute:

"La conséquence, c'est que grand nombre de terres autrefois en culture seront redevenues forêts dans le cours du prochain siècle. Le prix auquel on peut acheter aujourd'hui des fermes dans ces villes est merveilleux, d'après ce que nous connaissons de la valeur des propriétés foncières locales. Une ferme de Savary, de cent acres, avec de bons bâtiments et du bois évalué à $100, n'a rapporté que $1,200; une autre ferme de 200 acres, à Hawley Place, avec une bonne maison, des hangars et deux granges de 30 sur 40 pieds, qui avait été achetée pour $800 il y a un an, a été récemment vendue pour $400."

L'honorable député de Cardwell, auquel j'ai l'honneur de présenter mes humbles compliments et félicitations, a affirmé dans son discours de début que la question du libre échange *vs.* la protection n'a rien eu à faire avec la dernière élection présidentielle des Etats-Unis. Je crois, au contraire, qu'elle a été depuis plusieurs années une des principales questions politiques américaines. La force du parti protectionniste diminue de jour en jour, et les fabricants eux-mêmes sont, dans une large mesure, convaincus que la politique de la protection est pernicieuse.

On a beaucoup parlé de la vente à sacrifice des marchandises: c'est un des griefs des fabricants. Je ne vois pas comment on mettrait fin à ces sacrifices en imposant un nouveau droit de 10 pour cent. Il serait bon de savoir en même temps qui perd à la transaction. Si quelqu'un y gagne, ce doit être le consommateur.

Je suis persuadé que le consommateur canadien peut acheter des marchandises à soixante-quinze centins dans la piastre et mieux encore à cinquante ou vingt-cinq centins, et même qu'il préfère les avoir pour rien. Les fabricants ont suggéré que, comme les

Américains prélèvent un droit de 35 pour cent, nous devrions en prélever un semblable, et que si cela n'arrête pas le sacrifice, nous prenions notre revanche en envoyant nos marchandises aux Etats-Unis pour encombrer leurs marchés. Indépendamment de l'impôt de 17½ pour cent, les Américains ont à payer le prix du transport à nos marchés et d'autres frais qui s'élèvent à 2½ pour cent, ce qui porte à 20 pour cent la protection donnée à nos fabricants. Par conséquent, si les Américains ont sacrifié les marchandises, ils l'ont fait avec un désavantage de 20 pour cent.

Maintenant, si nos fabricants veulent leur faire échec et mat en sacrifiant leurs propres marchandises, ne serait-il pas préférable de le faire ici où ils ont un avantage de 20 pour cent et de les chasser de ce marché, plutôt que d'aller, comme ils se proposent, aux Etats-Unis où, lors même que les impôts ne seraient pas plus élevés qu'ici, ils se trouveraient sous le coup d'un désavantage marqué? Le remède est pour sûr extravagant ; mais s'ils veulent l'adopter, ils doivent donner l'avantage à nos propres compatriotes.

Je ne suis pas opposé aux manufactures, et je serais heureux de voir toutes nos marchandises fabriquées ici. Il vaut mieux avoir des industries variées et des emplois divers; mais il ne faut pas essayer d'en arriver là par un procédé violent. Les fabricants sont disposés à profiter de la dépression, et il est à craindre qu'ils n'entraînent le peuple à imposer une taxe plus onéreuse que de raison.

Dans aucun pays du monde les industries ne sont en pleine opération. Elles sont en souffrance dans l'Angleterre libre-échangiste ainsi que dans l'Amérique protectionniste, et la dépression est plus grande précisément dans les deux pays qui pratiquent la protection sur une plus grande échelle, la Russie et les Etats-Unis.

Je crois que la politique du gouvernement actuel est de nature à asseoir les industries manufacturières sur une base solide et stable. Elles ont pris un développement plus sain que celles des Etats-Unis. Grâce à une production surabondante, ceux-ci peuvent exporter des marchandises, mais ce n'est pas sur une base solide.

M. CHARLTON

Comme représentant de Norfolk-Nord, j'aimerais que les cultivateurs, mes commettants, fussent protégés par l'imposition d'une taxe sur les céréales, et je n'aurais aucune objection à ce que toute la population fût, pour leur avantage, taxée cinquante centins par tête; en principe cette dernière taxe ne serait peut-être pas plus susceptible d'objection que la première, car toutes deux seraient une taxe générale pour le bénéfice d'une localité. Mais le premier ministre doit avoir à cœur les intérêts de tout le pays, et non pas agir seulement comme représentant de Lambton. J'osè affirmer que l'imposition d'un droit sur les céréales ne profiterait qu'à une dizaine de comtés, car il n'y en a pas plus que dix qui produisent plus de céréales qu'ils n'en peuvent consommer. Quant au blé, tant que le sol américain et le sol canadien en rendront un surplus qui est vendu sur le même marché, le prix qu'obtient le blé devra régler le prix dans les deux pays.

A propos des céréales, qu'on me permette de fournir quelques statistiques.

En 1874 nous avons importé 5,331,000 boisseaux de grain qui ont coûté $2,676,000 ; nous en avons exporté 2,680,000 boisseaux qui ont produit $1,778,000; conservant dans le pays, 2,651,000 boisseaux qui ont coûté $898,000. La moyenne du prix de la quantité importée a été de 50 centins le boisseau : ce qui, déduction faite des produits de la vente, porte à 34 centins le boisseau le prix de la quantité que nous avons retenue pour la consommation.

En 1875 nous avons importé 3,679,000 boisseaux de céréales qui ont coûté $2,457,000 ; nous en avons exporté 2,080,000 boisseaux qui ont produit $1,589,000 ; conservant dans le pays, pour la consommation, 1,599,009 boisseaux qui ont coûté $868,000. La moyenne du prix de la quantité importée a été de 64 centins le boisseau ; ce qui, déduction faite des produits de la vente, porte à 54 centins le boisseau le prix de la quantité que nous avons gardée pour la consommation.

En 1876 nous avons importé 3,625,000 boisseaux de céréales qui ont coûté $2,356,000 ; nous en avons exporté 2,047,000 boisseaux qui ont produit

$1,047,000; conservant 1,588,000 boisseaux qui ont coûté $808,000. La moyenne du prix de la quantité importée a été de 64½ centins le boisseau et 50 centins le boisseau de ce que nous avons gardé pour la consommation.

L'honorable monsieur dira-t-il que nous avons perdu dans ces transactions? Nous avons fait comme des agents, achetant et revendant avec bénéfice. Sur le canal Welland, grand nombre de moulins ont été construits dans lesquels étaient placés des capitaux au montant de $1,000,000, et leurs propriétaires s'occupaient d'acheter, de moudre et d'exporter du blé américain. Cette opération a-t-elle été préjudiciable au pays? Ces moulins ont donné de l'emploi à des meuniers, tonneliers et autres, et leur industrie a été avantageuse au pays.

A propos de ce même canal, le député d'Ontario-Nord nous a dit que ces voies ont été construites pour les Américains. L'honorable monsieur me pardonnera si je lui dis que cela me rappelle les Sauvages de l'Amérique du Sud qui restaient au milieu des ruines des temples et des palais de leurs ancêtres, et qui en ignoraient leur but, leur histoire ou leur origine. Il me paraît ignorer aussi l'objet pour lequel ces canaux ont été construits et qui est, non pas le bénéfice des Américains, mais d'établir notre puissance commerciale.

A l'ouest se trouve une région, la plus riche qu'il y ait sur la surface du globe. Elle compte aujourd'hui dix-huit millions d'habitants, et elle peut en contenir encore des centaines de millions. Le commerce de cette région est d'un grand prix, et c'est pour nous l'assurer que ces canaux ont été construits. L'établissement d'un droit sur le grain—même avec une restriction aussi légère que le système d'entrepôt, —éloignerait de ces canaux, vu la vive concurrence actuelle, le trafic qu'ils ont pour but de nous amener

Rien ne serait plus absurde qu'une telle politique. On l'appelle la politique nationale. Elle a déjà été en vigueur pendant quelques mois. Elle est morte dans la maison de ses amis; les voisins furent invités aux funérailles, et aujourd'hui ces voisins sont accusés de la mort du poupon. Pourquoi cette politique a-t-elle été abandonnée? L'honorable représentant de Kingston nous a dit que c'était par suite de son absence à Washington. Si c'est vrai, ce n'est pas la seule perte que ce voyage de Washington aura fait subir au pays. Un avantage résultant de cette visite, c'est qu'elle nous a fait voir la justesse de cette parole de la Bible: Le Seigneur châtie ceux qu'il aime. En dehors de cette considération, nous n'avons pas à nous féliciter des négociations de Washington.

Quant à la politique nationale, elle embrasse une combinaison d'intérêts spéciaux. La Nouvelle-Ecosse réclame un impôt sur la houille, et l'honorable député d'Ontario-Nord a dit que les fabricants d'Ontario y consentiraient en échange d'une augmentation de droits sur leurs articles. On a voulu faire croire au cultivateur qu'un impôt sur le grain serait un avantage pour lui; mais si par cet impôt on ajoute cinq centins au prix du grain, il coûtera une piastre au cultivateur.

Cette politique ne serait pas acceptable au pays. Ses partisans l'ont abandonnée une fois, et nous ferions bien de ne jamais la reprendre. Les élections générales prouveront à l'Opposition que cette politique est repoussée par le pays.

Les honorables députés de l'Opposition sont bien belliqueux. Ils veulent amener les Etats-Unis à composition en établissant des impôts de représailles et en inaugurant une guerre de tarif. Cette tentative est aussi absurde que celle de vouloir prendre la lune avec ses dents. Quatre millions ne peuvent prétendre en imposer à quarante-cinq, et une guerre de tarif contre ce pays serait un pétard qui ferait explosion dans les mains de celui qui voudrait y mettre le feu. Nous ne sommes pas en mesure de nous venger des Etats-Unis: ce serait insensé. Les Etats-Unis se tiennent à l'écart de toutes les autres nations, et si nous provoquons leur mécontentement, ils useront de représailles contre nous.

Les Etats-Unis sont le seul marché pour notre bois d'échantillon, et nous leur expédions un treizième de ce qu'ils en consomment. Une légère augmentation de l'impôt qui frappe cet article lui fermerait ce marché en stimulant leur production. Les Etats-Unis sont aussi le seul marché pour notre orge

et en augmenter l'impôt serait ouvrir les prairies de l'ouest à la production, à notre grand désavantage.

Adopter une politique de représailles serait faire preuve de fatuité, et le gouvernement qui l'oserait donnerait la meilleure preuve qu'il n'est pas à la hauteur des questions du jour. A une faible distance des frontières, le Canada est peu connu, et le rédacteur d'un des principaux journaux de New-York me disait, il y a quelques mois, qu'on s'y occupait si peu de notre pays, qu'il ne croyait pas la nécessité de donner des nouvelles canadiennes à ses lecteurs.

Des mesures de représailles nuiraient aussi à notre chance d'obtenir la réciprocité, d'ici à plusieurs années.

Je suis d'accord avec l'honorable député d'Ontario-Nord, et je partage le mécontentement qu'il a exprimé de ce que l'élection de Bothwell s'était faite si promptement qu'il n'avait pas pu faire sentir son influence dans ce comté. Cependant, à la première élection qui aura lieu dans Bothwell, l'honorable monsieur pourrait prendre ses mesures pour monter son cheval de bataille, tenir la lance en arrêt, et désarçonner, s'il en est capable, le député de Bothwell.

Je voyais, il y a quelques jours, dans un journal dont l'honorable député de Hastings-Nord passe pour être l'éditeur responsable, une accusation à l'effet que le premier ministre était pauvre lorsqu'il est monté au pouvoir il y a trois ans, et qu'il était aujourd'hui millionnaire. Cette accusation comporte celle de fraude, de malhonnêteté, de spéculation et de vol. C'est une atroce calomnie, indigne d'un homme public. On y disait aussi que le ministre de la Justice ne consacrait pas quatre mois de l'année aux devoirs de sa charge; mais cette accusation est également fausse.

L'honorable député de Kingston, dans ses piques-niques, a lancé beaucoup d'accusations contre le ministère, que nous serions heureux d'entendre répéter dans la Chambre; mais si elles n'y sont pas réitérées, nous aurons le droit de les considérer comme fausses. L'honorable monsieur a été très flatté de voir l'affluence de gens qui allaient l'entendre; mais il faut se rappeler qu'il était regardé comme un objet de curiosité dans l'ouest d'Ontario, et qu'il y avait bien des années qu'il avait un voyage triomphal dans le pays. L'honorable monsieur a aussi une grande réputation, mais je ne dirai pas de quelle nature est cette réputation; c'est pourquoi je pense que les réceptions, dont il s'agit, n'étaient pas exclusivement flatteuses pour lui. Le pays désirerait savoir si l'honorable monsieur était un chevalier du Pique-Nique, un héros invincible en temps de paix et invisible en temps de guerre, et s'il est prêt à répéter devant cette Chambre les accusations qu'il a lancées à droite et à gauche par tout le pays.

L'honorable représentant a déclaré que les fautes prouvées et établies contre le gouvernement actuel étaient plus grandes que toutes celles formulées même contre la dernière administration. Il se présente à mon esprit une vision du passé: le souvenir d'une constitution violée; le souvenir d'un individu qui avait bravé et défié l'autorité du Canada, et qui était sustenté sur une terre étrangère par les fonds que lui faisait passer le chef de la dernière administration; le souvenir de ce projet insensé, le chemin de fer Canadien du Pacifique, qui nous a plongé dans des difficultés qu'un siècle ne fera point disparaître; le souvenir du fait qu'un gouvernement conservateur refusait obstinément de passer une loi électorale pour prévenir les scènes dégoûtantes qui terniront à jamais l'histoire du Canada au sujet de l'année 1872,—afin qu'il pût débaucher et corrompre au moyen de fonds considérables malhonnêtement acquis, les électeurs du pays; —les erreurs, les péchés d'omission et de commission, et l'imprévoyance qui ont amené le pays au bord de la ruine, et qui ont fait de la politique canadienne une sentine de corruption.

Si le gouvernement actuel est coupable de crimes plus graves que ceux-là, pour l'amour de Dieu, qu'on le dise au pays!

Il peut exister de légères différences d'opinion parmi les réformistes; ils peuvent être divisés sur les questions de protection et de libre échange; mais, néanmoins, ils sont unis pour soutenir le ministère. La province d'Ontario est fière du chef du gouvernement; il est un exemple perpétuel et vivant de la vérité du proverbe de Solomon: "As-tu vu un homme prompt

dans son œuvre? il se tiendra devant les rois, et il ne sera pas devant les hommes obscurs."

C'est en passant par tous les grades inférieurs que cet honorable monsieur a obtenu le commandement. Nous sommes dévoués à nos chefs; nous savons que les accusations portées contre eux sont malicieuses, vexatoires, sans fondement; mais si les membres de l'Opposition peuvent les prouver, qu'ils produisent leurs preuves, ou sinon, qu'ils soient flétris comme des calomniateurs.

M. GIBBS (Ontario-Sud). — La Chambre a écouté avec beaucoup d'attention l'habile et long discours de l'honorable député de Norfolk-Nord; mais il a voyagé d'un bout de la terre à l'autre, et pas une seule de ses phrases ne se rattache à la question qui est devant la Chambre. Le discours de l'honorable député me rappelle une anecdote relative à un sermon prononcé il y a quelque temps. L'un des assistants demandait à son voisin ce qu'il pensait du sermon, et celui-ci répondit: "Je l'ai écouté fort attentivement, et j'en suis venu à la conclusion que si le ministre eût pris la petite vérole pour texte, il n'aurait pas couru le moindre danger de l'attraper, car il ne s'en est jamais approché." Ce dont la Chambre est appelée à s'occuper, c'est la politique de l'administration au sujet du tarif, et j'admettrai dès l'abord que c'est là l'une des plus importantes questions qui aient jamais été discutées par une législature.

En traitant cette question, je nie complètement la doctrine énoncée par l'honorable préopinant—que nous ne sommes ici que comme les représentants de nos comtés. Je partage l'opinion énoncée l'autre jour par l'honorable premier ministre,—qu'il est de notre devoir, non-seulement de veiller aux intérêts des comtés que nous représentons, mais de voir quel effet peut avoir notre législation sur tout le pays. J'envisage la question à un point de vue large, national et général. Jusqu'en 1846, notre politique était calquée sur celle de la Grande-Bretagne, qui était alors une politique de protection. En 1854, la réciprocité commerciale fut établie entre les Etats-Unis et l'ancien Canada. Cette politique dura jusqu'en 1868, lorsque le système actuel fut inauguré. Un grand nombre de personnes appelaient ce système une "protection d'occasion," mais Sir Alexander Galt l'appelle le "libre échange modifié." Mais qu'on lui donne le nom que l'on voudra, c'est une politique en faveur de laquelle les industries du Canada ont prospéré, une grande masse de richesse a été accumulée et des manufactures ont été établies et ont donné de l'emploi à une certaine classe de travailleurs qui n'en auraient pas eu autrement, à moins de s'expatrier.

Je désire citer à ce sujet une autorité dont chacun connaît la compétence, et qui, sans vouloir déprécier l'honorable ministre des Finances, est celle d'un homme que l'on peut dire être aussi capable que lui. Dans une lettre écrite à l'honorable M. Ferrier, en 1875, Sir Alexander Galt disait ce qui suit:

"Quoique je sois libre-échangiste en théorie, j'ai toujours reconnu la nécessité et l'avantage d'appliquer des principes, bons en eux-mêmes, aux circonstances de notre pays, aux habitudes de notre population, aux conditions de notre climat, et à nos relations politiques avec la Grande-Bretagne et d'autres pays."

"J'ai mûri mes opinions sur ce sujet, mais je ne les ai nullement changées depuis que j'établis le tarif en 1859, que je modifiai subséquemment en 1866. La politique qui fut alors adoptée, et qui est encore en vigueur dans une grande mesure, était connue d'ordinaire sous le nom de protection d'occasion, quoi qu'on eût pu l'appeler avec plus de raison libre échange modifié. C'est un fait bien connu qu'avec ce système de revenu nos industries manufacturières ont pris un développement considérable, et je suis d'avis qu'un remaniement du tarif devrait être fait aujourd'hui dans ce sens.

Seize ans se sont écoulés depuis que ce tarif a été adopté, et bien des choses sont survenues depuis pour rendre nécessaire un remaniement complet du tarif. Notre confédération embrasse aujourd'hui une étendue beaucoup plus vaste; nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne ne sont pas changées, heureusement; mais, quant aux Etats-Unis, leur guerre civile, avec ses résultats sur les taxes et la circulation monétaire du pays, a occasionné des changements considérables qui peuvent rendre nécessaire pour le Canada une législation correspondante.

Sans vouloir préciser la véritable mesure à prendre, je crois qu'il est du devoir du Parlement d'énoncer hautement le principe que les intérêts du Canada doivent être la considération dominante dans les taxes que nous devons imposer sur notre population. Nous ne pouvons et nous ne devons pas méconnaître l'intérêt que les habitants de la mère-patrie prennent à notre politique fiscale. Mais quant aux Etats-Unis, je déclare franchement que nous devons les traiter avec le même esprit d'égoïsme dont ils font preuve à notre égard.

Quant à moi, je suis las des efforts que nous avons faits pour nous concilier les Etats-Unis,

commercialement parlant; on n'a nullement répondu à ces efforts, et ils administrent les traités et les lois d'une manière mesquine et vexatoire. J'espère que nous ne ferons pas autre chose, à l'avenir, que de baser notre législation sur les véritables intérêts du pays. Il est possible qu'une semblable politique les rende plus sages à notre égard et les fasse agir d'une manière plus digne d'une grande nation commerciale.

Je n'attribue la dépression industrielle à aucune cause que la législature puisse faire disparaître; elle est incontestablement, dans une grande mesure, le résultat d'une trop grande production à l'étranger et parmi nous. Mais il est certainement du devoir du gouvernement d'examiner attentivement les plaintes de ceux qui souffrent, afin d'adopter le véritable remède aux maux de la situation actuelle. Et si ce remède doit prendre la forme de droits différentiels contre les Etats-Unis, je n'hésite nullement à déclarer que nous avons un droit distinct et inaliénable d'imposer de pareils droits, si nous le jugeons à propos."

Mon honorable ami, le député de Norfolk-Nord, dit que nous devons agir avec beaucoup de précaution à l'égard des Etats-Unis, - que nous devons les traiter avec bienveillance, sans quoi nous pourrions provoquer leur mauvais vouloir. Mais ce pays a beaucoup fait depuis l'abrogation du traité de réciprocité en 1866, pour nous provoquer. Est-ce que notre politique de soumission nous a valu quelque chose? et est-il probable qu'elle produise le résultat que chacun de nous doit désirer voir s'accomplir? Pour ma part, je ne crois pas que nous devons attendre l'action du Congrès de Washington plus longtemps, et je crois que notre législation doit être à l'avenir complètement différente de ce qu'elle a été par le passé. Nous avons maintenant un pays qui s'étend d'un océan à l'autre, et depuis le 45e parallèle jusqu'au pôle nord, et notre devoir est de légiférer pour la population comprise dans cet espace géographique plutôt que de nous occuper de l'effet que peut avoir notre législation sur le peuple des Etats-Unis.

Après une absence forcée de trois ans des délibérations du Parlement—question sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir plus tard—j'y suis revenu pour trouver comme ministre des Finances un homme qui avait l'habitude, chaque session, de faire une longue et plaintive tirade sur la perspective d'un excédant de dépenses sur les revenus. Lorsque ce monsieur fit son exposé financier l'autre jour, il paraissait excessivement heureux que ses prédictions se fussent en fin réalisées. Lorsque nous avions un surplus, l'honorable monsieur était mécontent et ne cessait de prédire que notre revenu serait inférieur à nos dépenses, et c'est probablement la raison pour laquelle, en annonçant le déficit l'autre jour, l'honorable monsieur montrait tant de confiance dans l'avenir. L'honorable monsieur est allé à Londres,—car il y va tous les ans, et j'espère qu'il s'y est bien amusé, mais j'espère aussi que son prochain voyage sera plus avantageux au Canada que ne l'a été le dernier.—Pendant qu'il était à Londres l'an dernier, l'honorable monsieur s'est adressé aux capitalistes dans les termes suivants, au sujet de la condition financière du Canada :—

REVENU ET DÉPENSE.—Il y a un surplus de revenu chaque année depuis la confédération, en 1867, quoiqu'il ait fallu faire, dans l'intervalle, des dépenses d'une nature exceptionnelle, au sujet des différentes invasions féniennes, de l'acquisition et de l'organisation de nouveaux territoires, de la force armée du Canada, etc.

Année.	Revenu.	Dépense.	Surplus.
1868	£2,851,652	£2,809,603	£42,049
1869	2,995,661	2,924,601	71,060
1870	3,231,714	2,988,648	243,066
1871	3,867,112	3,124,616	742,496
1872	4,142,963	3,517,893	625,070
1873	4,276,740	3,939,996	336,744
1874	4,973,649	4,791,023	182,626

Nonobstant une dépression sans précédent dans le commerce canadien, les états, quoique étant un peu incomplets, donnent des résultats satisfaisants.

Estimation du revenu	£5,050,000
do de la dépense	4,850,000
Surplus	£200,000

"Les huit années depuis la confédération ont donc produit un excédant de £2,443,111 (non compris le fonds d'amortissement), qui a été employé en partie au rachat de la dette et en partie à de nouvelles constructions."

De sorte que, tout en faisant toutes les déductions possibles, le surplus total, durant les huit années de la confédération, s'est élevé à £2,243,111 sterling.

L'honorable ministre des Finances nous a soumis un tarif qu'il demande à la Chambre d'adopter, et le premier ministre nous a dit qu'il serait impolitique, dans l'état actuel du pays, de remanier tout le tarif. Si cela est vrai, je demanderai aux messieurs de la droite qui a été satisfait de la tentative faite durant cette session de le remanier, comme on le propose actuellement, en partie? A l'exception des fabricants

d'huile de charbon, pas un seul fabricant, producteur ou consommateur d'aucune sorte n'a été content de ce qui a été fait.

Je désire faire voir les changements qui ont eu lieu dans le commerce du pays, depuis quelques années, par le tableau qui suit:—

EXPORTATIONS:

Année.	A la Grande-Bretagne.	Aux Etats-Unis.
1873	$38,743,848	$42,072,526
1874	45,003,882	36,244,311
1875	40,032,902	29,911,983
1876	42,740,060	29,916,876

IMPORTATIONS:

Année.	De la Grande-Bretagne.	Des Etats-Unis.
1873	$68,522,776	$47,735,678
1874	63,076,437	54,283,072
1875	60,347,067	50,805,820
1876	40,734,260	46,070,033

Importations de cotonnades et de lainages des Etats-Unis:

1874	$1,178,264
1875	1,631,562
1876	2,499,227

Ainsi, nous voyons qu'il s'est produit une diminution des exportations aux Etats-Unis comparativement à la Grande-Bretagne, tandis que les importations des Etats-Unis augmentaient graduellement et sûrement au détriment de celles de la Grande-Bretagne. Ce dont les fabricants de se pays se plaignent, c'est que les Etats-Unis ont un tarif qui les empêche d'exporter chez eux, tandis que les leurs peuvent venir chez nous. D'après les rapports qui viennent de nous être soumis, les résultats sont les suivants:—En 1873,-74, nous avons importé des Etats-Unis des marchandises fabriquées au montant de $24,937,937; en 1874-75, $24,676,406, et en 1875-76, nonobstant la grande dépression, $21,438,758. D'un autre côté, les exportations du Canada aux Etats-Unis, durant la même période, ont considérablement diminué. Sur beaucoup d'articles canadiens importés aux Etats-Unis, il est imposé des droits de 35 à 45 pour cent, et nos droits d'importation ne sont que de 17½ pour cent sur les mêmes articles. Est-ce un fait sans importance? Est-ce que le gouvernement ne consentira pas à écouter enfin les représentations qui lui sont faites de toutes les parties du pays, en faveur de la protection de l'industrie manufacturière? Mais non: les messieurs de la droite n'ont pas fait la moindre attention aux remontrances qui ont été faites. Ils se sont contentés de voir disparaître quelques-unes de nos industries les plus importantes, faute d'un peu d'encouragement et de protection. Je signalerai, entre autres, l'industrie de la raffinerie du sucre, dont l'abandon à Montréal a jeté 400 chefs de familles sur le pavé. Non-seulement cela, mais nous avons perdu du même coup un commerce considérable et profitable avec les pays qui produisent le sucre. Voici une comparaison des importations faites des pays à sucre pour les années 1875 et 1876 respectivement:—

	Lbs.
1875. Egal ou supérieur au type de Hollande, No. 13, depuis 11 avril.	11,031,612
Egal au No. 9, et pas supérieur au No. 13, depuis le 11 avril	11,390,593
Inférieur au No. 9, T. H., pour l'année	20,366,261
Supérieur au No. 9, T. H., jusqu'au 10 avril	3,490,312
	46,278,778

Sur cette quantité, 13,488,054 lbs., venaient du Brésil, qui est un important facteur dans le commerce de l'Amérique du Sud, le Brésil étant un excellent marché pour nos bois de service.

	Lbs.
1876. Supérieur au type de Hollande No. 13	10,507,178
Egal au No. 9 et non supérieur à 13.	3,894,629
Inférieur au No. 9, T. H.	19,261
	14,421,068

Il n'a pas été importé une seule livre du Brésil.

De toutes les espèces de sucre:—

Année.	De la Grande-Bretagne.	Des Etats-Unis.
	Lbs.	Lbs.
1875	25,488,811	40,861,240
1876	56,606,697	38,085,881
Supérieur au No. 13 type de Hollande:—		
1875	20,131,120	22,898,874
1876	54,465,080	28,070,726

Mais ce n'est pas la seule industrie qu'on a laissé périr. Une autre industrie importante est celle de l'importation du thé. Les honorables messieurs de la droite out cru devoir, il y a quelques années, enlever le droit de 10 pour cent, qui était imposé sur le thé venant des Etats-Unis, et qui avait pour effet d'encourager les relations

commerciales directes avec la Chine, le Japon et ailleurs. Mais, lorsque ce droit fut aboli, les thés ne purent plus être importés directement au Canada, et les marchands de thé en gros furent obligés de quitter Montréal et les autres villes canadiennes pour aller s'établir à New-York, où ils avaient un plus vaste marché, et d'où ils pouvaient encore approvisionner leurs clients du Canada.

Les Américains font exécuter leur loi d'une manière tellement stricte qu'une cargaison de thé importé directement de Chine à Montréal, mais dirigée ensuite sur New-York, parce qu'elle ne pouvait être vendue avantageusement, dû payer un droit de 10 pour cent de surplus comme venant d'un point à l'ouest du Cap de Bonne-Espérance, quoique le chargement n'eût pas été rompu. Mais qu'est-ce que cela fait à l'honorable ministre des Finances? Même les remaniements insignifiants qu'il a fait au tarif ont eu pour effet de faire disparaître plusieurs petites industries de la province de Québec, et il est grand temps qu'il s'aperçoive que la population de ce pays désire une législation différente.

La grande dépression qui existe au Canada a d'autres causes que la dépression générale ailleurs. Dans tous les cas, elle aurait dû engager le gouvernement à établir une enquête afin de prévenir et écarter, si c'était possible, quelque peu les difficultés contre lesquelles nos fabricants ont aujourd'hui à lutter.

J'aurais supposé que c'était là un sujet digne de l'attention d'un esprit élevé,—ou même de celui du ministre des Finances du Canada.....

M. CAMPBELL (Victoria, N. E.)—Il faut vous adresser ailleurs pour cela.

M. GIBBS—L'honorable ministre des Finances a prétendu que plus nous importions plus nous étions riches, et que, parce que nous importions au taux de $22 par tête et les Américains au taux de $10 par tête, nos affaires et nos relations commerciales devaient être les plus prospères des deux pays; mais je crois que bien peu de personnes au Canada sont disposées à partager cette opinion. Pour ma part, je suis un de ceux qui désirent voir réduire nos importations à un chiffre moindre qu'elles ne le sont à présent; et j'espère que, grâce à l'établissement de manufactures, nous pourrons les réduire considérablement, et même en très peu d'années.

Je dois féliciter l'honorable ministre des Finances de l'imposition du droit de 17½ pour cent sur les tubes en métal. Il n'y a que trois ou quatre manufactures de tubes en métal aux Etats-Unis, et il est extrêmement douteux qu'on puisse en établir une ici. C'est là le seul cas où l'honorable ministre des Finances ait essayé de satisfaire aux demandes des membres de l'Opposition pour la moindre chose, et j'espère que cela aura pour effet de faire établir une fabrique de tubes en Canada.

Je ne me propose pas de discuter plus longuement aujourd'hui la question du libre échange et de la protection, mais je le ferai dans une circonstance plus favorable; en attendant, j'espère que le jour n'est pas éloigné où les banquettes ministérielles seront occupées par des hommes qui représenteront mieux les désirs et les vues du pays.

M. PLUMB—Il est fort heureux que la Chambre ait un rapport authentique de ce que disent les députés dans les débats. Je vois que l'honorable député de Norfolk-Nord a donné, durant la dernière session, les plus forts arguments possibles contre la position qu'il a prise ce soir. Cela eut lieu dans le cours d'une discussion sur un amendement à peu près semblable à celui sur lequel la Chambre est actuellement appelée à se prononcer. Voici ce qu'il a dit, d'après le rapport officiel des débats:

"Je crois pouvoir affirmer qu'aucune nation n'est parvenue à créer un commerce considérable et établir des manufactures sur une grande échelle sans avoir commis des exactions et imposé des restrictions. Ceci a été principalement le cas avec l'Angleterre, et j'admets comme vraie l'assertion que pour donner à un pays la faculté de se défendre il faut créer et développer des industries dans ce pays. Nous avons eu une preuve de ce fait dans la république voisine.

"Les Etats du Sud n'avaient pas de manufactures tandis que le Nord en regorgeait, et l'avantage qu'il en retira conduisit à la répression de la rébellion.

"Personne ne voudrait admettre l'opportunité de protéger des industries qui ne conviennent pas naturellement au pays; mais lorsqu'elles lui conviennent, c'est un devoir pour un gouvernement de les prendre sous sa protection. Les arts et les manufactures croissent difficilement sur un sol vierge.

"De prime abord, le commerce aime à suivre les voies battues.

"Ainsi, l'avantage est toujours aux nations qui possèdent des manufactures, parce que l'argent peut s'obtenir plus facilement que dans des pays nouvellement établis.

"Un autre avantage, c'est qu'un pays dans lequel des manufactures sont établies depuis longtemps a encore l'avantage d'une bonne organisation et d'un travail guidé par l'expérience, sur un pays entièrement neuf.

"Qu'on vienne nous prouver que la protection est très utile aux fabricants; cela ne signifie rien si l'on ne prouve en même temps son utilité pour toutes les classes qui composent le pays. Il reste aux partisans de la protection à démontrer que la classe agricole bénéficiera de ce changement, avant que le gouvernement prenne sur lui la responsabilité d'une telle mesure. Un judicieux système de protection serait utile au pays en général.

"La classe agricole ressentirait aussi bien que les autres les bons effets d'une augmentation judicieuse du tarif, car les manufactures ouvriront aux portes mêmes du cultivateur un marché pour une grande quantité d'articles qui ne pourraient se vendre sur un marché éloigné de mille lieues. Avec un tel marché le cultivateur pourrait établir un système de rotation dans sa culture, et par là améliorer le sol de sa propriété."

Ce discours est un fort argument en faveur de la protection, et cependant l'honorable député prétend aujourd'hui tout-à-fait le contraire. Il paraît qu'il est également capable d'aligner une armée de chiffres à l'appui de l'un ou l'autre côté de la discussion. Les honorables députés de la droite semblent croire que ceux qui veulent protéger nos industries réclament un tarif prohibitif; mais, tel n'est pas le cas. Personne de notre côté de la Chambre, n'a préconisé une pareille politique.

En dépit de l'immense quantité de papier monnaie mise en circulation, et de l'exagération de valeur et de l'extravagance auxquelles elle a donné lieu, les Etats-Unis ont pu, dans le cours des sept dernières années, réduire leurs taxes d'environ trois cent millions de piastres, leur dette nationale de quatre cent trente-cinq millions, et créer une balance de commerce en leur faveur, en 1876, d'environ 120 millions de piastres. Ils ont pu aussi écouler leurs produits manufacturés sur tous les marchés de l'univers, et faire concurrence avec ceux des nations manufacturières les plus importantes, en vendant partout avec profit. C'est là l'état des affaires produit par la politique des Etats-Unis, quelle que fausse qu'elle puisse être à l'égard d'une protection excessive. La valeur de leur papier-monnaie s'est considérablement relevée, le taux de l'intérêt sur leur dette nationale a été fortement réduit, et ils sont maintenant sur le point de reprendre les paiements en espèces, sans presque causer de dérangement dans leurs finances. Cet état de choses est une réponse suffisante à ceux qui prétendent que nous devons éviter de suivre l'exemple des Etats-Unis au sujet de la protection. Pour ma part, je serais prêt à suivre cet exemple, bien que personne, que je sache, ne veuille introduire en ce pays le tarif excessif des Etats-Unis.

Les Américains nous vendent de tout, mais ils achètent fort peu de nous. Chaque année les ventes qu'ils nous font augmentent en importance, tandis que la réduction qui s'opère dans les ventes que nous leur faisons est étonnante. L'année dernière, nous avons tiré la moitié de nos importations des Etats-Unis,—les chiffres étant de 46 millions sur un total de 93 millions de piastres. Nos exportations aux Etats-Unis se sont élevées à 29 millions de piastres, et par conséquent la balance contre nous était de plus de 16 millions. Presque tout ce qui peut se fabriquer est envoyé au Canada de l'autre côté des lignes.

L'honorable député d'York-Nord nous a dit que, dans la dernière élection présidentielle, les questions de libre échange et de protection occupaient tous les esprits; mais je n'ai pas vu qu'elles fussent les grandes questions de la lutte. Cependant, s'il a été gagné quelque chose à ce sujet, la victoire a été en faveur de la protection, parce que le parti républicain est le parti protectionniste, et il a réussi à obtenir la présidence pour son candidat.

M. MACKENZIE—Qui a eu la majorité des votes?

M. PLUMB—Je pense que la majorité était en faveur de M. Tilden.

On a dit que, si nous accordions une plus forte protection à nos manufactures, ce serait une taxe imposée sur les consommateurs; mais toute politique qui aurait l'effet de stimuler le commerce, encourager le capital et donner de l'emploi à nos classes ouvrières, bénéficierait aux consommateurs. Les industries du pays sont maintenant si bien paralysées qu'il

serait presque impossible de trouver un parallèle à leur présente condition. Une pareille politique encouragerait aussi l'immigration.

Je ne suivrai pas l'exemple donné par l'honorable député de Norfolk-Nord, à la fin de son discours—en faisant une harangue politique ou en y répondant — mais je signalerai les assertions faites par l'honorable ministre des Finances en présentant son budget.

Les différentes positions qu'il a prises en 1874 et en 1877 présentent des points de contraste frappant. En 1874, l'honorable monsieur avait prédit un déficit, et proclamé que le pays marchait à sa ruine,—que rien ne pouvait la prévenir qu'un changement complet de politique,—et pourtant il n'existait réellement pas de déficit. L'honorable monsieur avait dit aussi, lorsqu'il est allé faire un emprunt sur le marché anglais, que le pays avait réellement un surplus. Aujourd'hui, cependant, la situation est changée.

Après trois ans de pouvoir, les honorables messieurs de la droite ont à faire face à un déficit considérable et imminent, qu'il est impossible de dissimuler plus longtemps par l'art de grouper les chiffres, et comment va-t-on le combler? On nous dit que de fortes dépenses qui figurent dans les comptes de l'année dernière sont exceptionnelles; qu'elles ne se renouvelleront probablement plus; que l'aurore de meilleurs jours commence à poindre; que l'on peut faire face à la difficulté au moyen d'une légère augmentation du tarif; et qu'en élevant le revenu de $300,000 ou $400,000, l'on pourra équilibrer un déficit de $1,950,000.

Ce ton de la confiance forme un contraste frappant avec le ton lugubre de l'honorable monsieur en 1874, lorsqu'il annonçait que le gouvernement allait faire des réformes importantes, réduire les dépenses publiques, et réprimer les abus qui s'étaient introduits pendant une longue administration qu'il qualifiait comme essentiellement corrompue. En dépit de toutes ces déclarations, ces messieurs n'ont pas tenu leurs promesses ni tenu à leurs principes. Cependant, ils feignent aujourd'hui une confiance que je ne crois pas du tout justifiée par les chiffres qui figurent dans l'état financier, ni par les faits ou la condition du pays.

Ces messieurs ont partout dénoncé l'extravagance de leurs prédécesseurs et promis l'économie; mais ils n'ont pas rempli leurs engagements. Même sous le rapport du service et des dépenses d'administration, qui sont plus immédiatement sous les yeux du public, les recettes ont diminué et les dépenses ont augmenté. Ainsi, les recettes des douanes, en 1873-74, se sont élevées à $14,325,192.64, et les frais de perception à $658,299.34, tandis qu'en 1876-77, les recettes n'ont été que de $12,341,-371.13, et les frais de perception de $721,608.60. Pour les droits d'accise, en 1873-74, il avait été perçu $5,594,-903.84, et les frais de perception s'étaient élevés à $201,240.90. En 1876-77, les droits d'accise se sont élevés à $5,563,487.12, et les frais de perception à $218,359.01. Dans le département des Postes, en 1873-74, les recettes ont été de $1,139,973.15, et les frais d'entretien du département de $1,387,270.48. En 1876-77, le revenu n'a été que de $1,102,540.32, ce qui fait une diminution de $37,000, et la dépense s'est élevée à $1,622,000. On nous dira sans doute que cette augmentation de dépense est due au développement du service postal; mais, d'un autre côté, on peut répondre que ce changement n'aurait pas dû être fait s'il ne devait rapporter au moins quelque revenu. Il n'y a pas de doute que, vu la construction des chemins de fer, les moyens de transport des malles sont moins dispendieux qu'ils ne l'étaient autrefois, tandis que la correspondance a augmenté.

De plus, en 1874, il avait été porté au compte des pensions de retraite, $73,949.19, tandis que pour l'année 1876-77, ce compte s'est élevé à $110,000. On voit donc que, nonobstant la diminution des revenus, les dépenses du pays ont augmenté d'année en année sous le régime actuel. Il est inutile pour ces messieurs de dire qu'ils ont été forcés de faire ces dépenses par la politique de leurs prédécesseurs, car ils avaient amèrement critiqué cette politique.

En outre, ces messieurs ne suivent pas le plan établi par leurs prédécesseurs, au sujet de la construction du

chemin de fer du Pacifique, et, de fait, ils ont inauguré un projet entièrement nouveau.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. PLUMB—Le gouvernement prétend que lorsqu'il est monté au pouvoir il était lié par les engagements de ses prédécesseurs, et qu'il a dû faire ainsi des dépenses considérables, dont il ne saurait assumer la responsabilité. Cela peut être vrai jusqu'à un certain point pour certains travaux publics nécessaires à l'amélioration de la navigation; mais aucune plainte n'a été faite quant à ces travaux, et si le gouvernement a suivi la politique de ses prédécesseurs sous ce rapport, il a agi sagement.

Une dépense énorme, qui a été souvent critiquée, est celle du chemin de fer du Pacifique. Comme l'on s'est entièrement départi des plans adoptés par l'Opposition, je prétends que celle-ci ne saurait être responsable de la conduite du gouvernement.

Par les rapports soumis à la Chambre on voit que cette dépense dépasse la somme de $6,000,000. Il y a des items de cette dépense, qui, je le crois, peuvent être critiqués à juste titre.

Il y a deux ans environ, on crut nécessaire, conformément à la politique du gouvernement actuel, d'ouvrir une ligne de chemin à travers la forêt dans la direction de la baie Georgienne, laquelle devait se terminer à l'embouchure de la rivière des Français. La construction de ce chemin pressait tellement qu'elle fut entreprise sans délai, sans que les contrats fussent soumis au Parlement. On a fait preuve d'une telle diligence que l'on pût croire qu'il était nécessaire de construire ce chemin immédiatement.

L'honorable ministre des Finances, d'ordinaire si prudent dans son langage, alla même jusqu'à recommander à la Chambre d'adopter ce projet. Il déclara que: "De tous les projets soumis à cette Chambre, celui de mon honorable ami le premier ministre pour ouvrir cette magnifique région entre la rivière des Français et la vallée de l'Outaouais, est celui qui, somme toute, est destiné probablement à augmenter la population et la production dans la province d'Ontario."

Cette déclaration est aussi vague qu'un oracle de Delphes, mais il n'y a pas de doute qu'elle a eu l'effet désiré. L'honorable député n'a pas tout-à-fait approuvé le projet, ses paroles ne voulaient rien dire ou dire quelque chose, suivant l'interprétation qu'on voulait leur donner.

Je pensais que ce chemin serait aujourd'hui sur le point d'être achevé, et que bientôt le sifflet de la locomotive se ferait entendre dans la solitude. Mais je crains que les solitudes ne restent dans leur état actuel d'ici à longtemps, et que, après examen, le projet n'ait été jugé impraticable, ou qu'on l'ait abandonné pour quelque raison mystérieuse. Il est raisonnable de supposer que l'on a dû avoir de bonnes raisons pour commencer cette entreprise, que l'entrepreneur aurait dû donner les garanties voulues et que des mesures auraient dû être prises pour le forcer de mettre son contrat à exécution.

De plus, on a projeté des lignes de la Baie du Tonnerre au Fort Winnipeg, qui sont bien l'un des projets de chemin de fer les plus incertains et les plus changeants qui aient jamais été soumis à la Chambre. Il a été question d'abord d'utiliser les grandes nappes d'eau de l'Ouest, puis de construire une ligne de chemin de fer continue sur une certaine route longeant les nappes d'eau, et plus tard de diriger la ligne plus au nord, à une grande distance de la ligne d'abord projetée.

Cette ligne des nappes d'eau qui ne commençait nulle part, ne finissait nulle part, et se terminait comme elle commençait, devait être utilisée non pour le trafic, car cela serait impossible sur une route aussi difficile et qui offrait autant d'incommodités, mais pour transporter le fer du chemin de fer sur la voie. De grandes sommes d'argent ont déjà été dépensées sur la première ligne, et l'ingénieur a fait rapport qu'elle ne pourrait pas être achevée avant deux ans, et une fois achevée, elle sera tout-à-fait inutile, même pour le transport des rails.

On a aussi établi une ligne télégraphique depuis Winnipeg jusqu'aux Montagnes Rocheuses, qui a coûté une somme considérable d'argent, et comme elle a été construite avant la localisa-

tion de la ligne du chemin de fer, il sera certainement nécessaire d'en changer la direction.

Toutes ces dépenses forment partie du système inauguré par le gouvernement actuel, qui seul en est responsable, et suffisent pour montrer pourquoi il y a des déficits, et pourquoi il faut contracter de nouveaux emprunts.

Le dernier emprunt de l'honorable ministre des Finances a soulevé beaucoup de critique. Il n'y a pas de doute que le système des soumissions, dont s'est départi l'honorable ministre, est bien celui que doit suivre un financier en contractant des emprunts publics.

Le plan adopté par le ministre des Finances a eu pour effet de faire tomber l'emprunt entre les mains des grands capitalistes, et leur a permis en conséquence de contrôler le prix des emprunts ultérieurs et de dicter leurs propres conditions. L'emprunt a été négocié moyennant une commission de un pour cent. D'après les conditions faites aux souscripteurs, ils pouvaient payer leurs souscriptions par versements en différents mois: 5 pour cent à demande; 15 pour cent lors des adjudications; 20 pour cent le 31 janvier; 20 pour cent le 25 mars; 20 pour cent le 25 mai; 11 pour cent le 25 juillet; l'intérêt comptant depuis le premier versement.

A ces conditions, les acheteurs de nos effets les ont obtenus à 89⅜, sans tenir compte de la commission. C'est un prix inférieur à celui que les 4 pour cent du même genre obtenaient alors sur le marché; mais si l'on tient compte du chiffre élevé de l'emprunt, des conditions, de la situation du pays, et des circonstances sur lesquelles l'Opposition n'a aucun contrôle, on peut dire que c'est un prix raisonnable, et il est à espérer que nos négociations à l'avenir soient aussi avantageuses. Les emprunts et les taxes vont de pair.

Ce qui reste à faire, c'est de nous efforcer de combler le déficit. Cela va être fait au moyen de droits qui, d'après les calculs du ministre des Finances, rapporteront environ $450,000, mais qui ne sauraient suffire à payer un déficit de $1,950,000.

La taxe proposée pour le thé est celle qui offre le plus d'objections, car elle est spécifique et frappe également les qualités inférieure et supérieure d'un article qui est devenu une nécessité. On en a fait un impôt onéreux pour ceux qui sont le moins en état de le payer, tandis qu'il est comparativement léger pour ceux qui peuvent le mieux payer des articles de luxe.

Une autre considération est que l'imposition de ce droit—quant à l'influence qu'il devrait avoir—devrait favoriser notre commerce direct de façon à ce que cet article soit importé du pays de provenance, au lieu de nous venir des ports intermédiaires, ce qui encouragerait notre marine marchande et notre commerce en général.

Il se peut qu'il soit bon de taxer le malt et la bière; mais je ne comprends pas que l'on taxe cette liqueur comparativement douce, la bière, quand l'on ne frappe d'aucun impôt additionnel le whisky qui est fabriqué dans le pays.

Je ne comprends pas pourquoi on a choisi la bière, et pourquoi ceux qui consomment ce breuvage sont obligés de l'acheter à un prix plus élevé que le whisky, dont la vente, suivant beaucoup d'honorables députés, devrait être prohibée, au lieu d'être encouragée par la loi partiale que l'on veut adopter.

On n'a pas eu raison de taxer les tubes, et il est difficile de comprendre pourquoi on a choisi cet article sur la longue liste de ceux qui sont admis en franchise, lorsque la valeur de l'importation de l'an dernier s'est élevée à $266,000. On a pu avoir des raisons spéciales pour cela, que l'on pourra connaître plus tard.

Si l'on continue la dépense, il faudra certainement imposer des taxes additionnelles. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable ministre des Finances que cette époque de dépression touche à sa fin. Je prétends que si l'on impose de nouvelles taxes, il faut le faire de façon à ne pas trop peser sur le peuple, mais à indemniser, en quelque sorte, ceux qui doivent les payer, en favorisant quelques-unes des industries languissantes depuis deux ou trois ans.

L'honorable premier ministre, en parlant de l'amendement que j'ai l'intention d'appuyer, a dit qu'il tendait à taxer les articles nécessaires au pauvre; mais il serait préférable de taxer le pauvre légèrement si on lui donne de cette façon le moyen de subsister et de payer ses taxes, et c'est pour cela que je suis en faveur d'un tarif protecteur,

que les honorables membres de la gauche croient nécessaire dans l'intérêt du pays.

Il n'appartient pas à une Opposition de définir exactement sa politique : c'est là le devoir du gouvernement. Il n'y a pas de doute que lorsque le temps viendra—ce qui arrivera selon moi—où la position des partis sera intervertie, le très honorable député de Kingston, dont j'ai l'honneur d'être l'un des partisans, adoptera une politique conforme aux intérêts du pays, et prouvera que les membres de la gauche, tout au contraire des honorables membres de la droite, savent remplir, lorsqu'ils sont au pouvoir, les promesses qu'ils ont faites dans l'Opposition.

M. ROSS (Middlesex)—En prenant la parole sur l'amendement du très honorable député de Kingston, je n'ai pas l'intention de discuter la question de savoir si le libre échange, la protection d'occasion ou la protection pure et simple est bien la politique fiscale la mieux adaptée au pays. Cette question a déjà été si bien traitée au point de vue commercial et fiscal par l'honorable député de Norfolk-Nord, qu'il me reste peu de chose à dire à mon point de vue personnel.

Je veux seulement faire quelques remarques sur la position prise par l'honorable député de Niagara, et en particulier sur ce qu'a dit l'honorable député de Cardwell, au sujet de la dépense anormale de l'administration actuelle.

Je félicite l'honorable député de Cumberland sur l'habileté avec laquelle il a rempli le rôle que lui a assigné l'honorable député de Cardwell.

J'ai eu le plaisir de consacrer beaucoup d'attention au premier de ces messieurs avant son entrée en Parlement. J'ai eu le plaisir de le rencontrer en bien des circonstances, ainsi que l'honorable député de Cumberland, et, connaissant les sentiments de ce dernier, et voyant l'honorable député de Cardwell aussi souvent en sa compagnie, je n'ai pas été surpris de voir que le député de Cardwell suivait aussi attentivement l'exemple de son illustre prédécesseur.

Je félicite aussi l'honorable député de Cardwell de ce qu'il a semblé faire une distinction entre la logique et le sophisme, entre les faits et la fiction, beaucoup plus grande que celle qu'a faite l'honorable député de Cumberland dans quelques-unes de ses dissertations financières.

Après avoir examiné les comptes publics, l'honorable député de Cardwell est venu à la conclusion que la dépense de l'administration actuelle, durant les années 1875-76, avait dépassé de $600,000 la dépense de 1873-74. Cette assertion est empreinte d'une candeur et d'une franchise qui font honneur à son jugement et à son étude attentive des faits.

Pendant longtemps on a discuté en cette Chambre la question de savoir si l'administration actuelle où la précédente était responsable de la dépense de 1873 et 1874. L'honorable député de Cardwell a admis la responsabilité de l'administration précédente pour cette dépense, et il est venu à la conclusion qu'en laissant de côté tous les items exceptionnels pendant deux ans, on ne pouvait accuser le gouvernement actuel d'extravagance qu'au montant de $600,000.

J'ai pris la peine de comparer les chiffres de l'honorable député de Cardwell avec ceux des comptes publics, et j'ai pu constater qu'ils étaient en général assez exacts. Néanmoins, il y a un certain nombre d'items pour 1875-76, qui doivent être considérés comme exceptionnels, quoique l'honorable député n'ait pas admis la chose.

Le premier item non inclus est celui du crédit de $50,000 en faveur des vétérans de 1812. Lorsque ce crédit a été voté en Chambre, tous les honorables députés semblèrent être d'opinion que ceux qui avait servi leur pays au prix des plus grands dangers devraient recevoir quelque indemnité, si tardive que fût leur récompense. L'honorable député de Hastings-Nord, dont le dévouement à son pays n'est surpassé que par son dévouement à son parti, admettra je crois, que l'honorable député de Cardwell n'aurait pas dû omettre cette somme du budget de 1875-76.

Il faudrait ajouter une somme de $40,000 pour faire face à nos obligations envers l'Ile du Prince-Edouard ; de $222,000 pour payer les frais d'exploitation du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard ; de $13,000 pour le compte-rendu et la publication des

débats ; de $13,000 pour les dépenses d'impression additionnelles ; de $170,000 pour la police à cheval—somme omise par mon honorable ami ; —de $84,000 pour l'administration de la Justice et l'établissement de la Cour Suprême ; de $10,000 pour l'inspection des assurances ; outre plusieurs autres items qui, réunis, dépassent la dépense anormale que l'on a reprochée au gouvernement.

Si l'honorable député eût poussé plus loin ses recherches, il eût constaté, comme je l'ai fait, que son assertion au sujet de la dépense exceptionnelle et extraordinaire de $600,000, qu'il impute à l'administration actuelle, n'est pas appuyée par les faits.

L'honorable député a mentionné en détail les dépenses de quelques-uns des ministères. Il a d'abord signalé un déficit dans le ministère des Postes pour l'année dernière, qu'il a estimé fort exactement à $520,000. Un examen des faits lui aurait montré, cependant, que la dépense de l'année dernière pour le service postal n'est pas exceptionnelle, car depuis 1867 jusqu'à ce jour, il y a eu un déficit sans cesse grossissant. En 1867-68, le déficit s'est élevé à $91,000 ; en 1868-69, à $250,000 ; en 1869-70, à $285,000 ; en 1870-71, à $203,000 ; en 1871-72 à $237,000 ; en 1872-73 à $234,000 ; en 1873-74, à $248,000 ; en 1874-75 à $365,000, et l'an dernier à $520,000.

J'admets que ce déficit est considérable ; mais on peut les justifier par la raison que chaque individu, non-seulement dans cette Chambre, mais dans le pays, est intéressé à ce que l'on donne les facilités postales les plus grandes qui soient compatibles à nos ressources. Je demanderai aux membres de la gauche s'ils sont prêts à déclarer qu'une réduction devrait être faite dans le nombre des bureaux de poste, ou que l'on devrait diminuer le nombre de milles nécessaires à parcourir pour le service postal, afin de réduire la dépense. Je suis certain que les députés de l'Opposition ne voudraient pas adopter une pareille politique, sachant les besoins pressants du pays à cet égard.

Mais plusieurs causes expliquent comment est survenue une certaine partie du déficit. D'abord, il y a eu une diminution dans les recettes de l'année de $37,000, la dépression qui a semblé atteindre le commerce du pays ayant aussi atteint le revenu des postes ; de plus, les contrats pour le service postal conclus il y a trois ou quatre ans, étant expirés, il était nécessaire de les renouveler, et cela ne pouvait se faire qu'à des prix plus élevés.

L'établissement du système de livraison gratuite à domicile a coûté au pays la somme de $36,000, dépense qui n'est pas comprise dans les items de 1873-74.

Il faut aussi ajouter un crédit de $6,000 pour le service de la malle sur les chemins de fer dans la province de l'Ile du Prince-Edouard.

Ces items, réunis ensemble, diminueraient le déficit dans le département des Postes pour 1875-76 à presque la même somme de dépense qu'en 1873-74.

Il est désirable, cependant, que la Chambre connaisse la moyenne de ces déficits. Nous pouvons raisonnablement supposer que, si la présente administration, nonobstant toutes les difficultés qu'elle a à surmonter, particulièrement la dépression dans le commerce du pays, n'a pas augmenté la dette ou la dépense du service dans une proportion plus grande que le gouvernement précédent, on ne saurait, du moins, lui reprocher de l'extravagance.

La dépense du service postal, durant les sept années d'administration des honorables membres de la gauche, a augmenté annuellement au taux de 15 pour cent, soit une augmentation de 107 pour cent dans sept ans. La dépense, pendant le règne de l'administration actuelle, s'est élevée seulement à 7½ pour cent par an. La comparaison est satisfaisante jusque là.

Faisons la comparaison maintenant sur une autre base. Si la somme d'ouvrage fait était bien proportionnée aux dépenses, on ne saurait alors accuser justement le gouvernement d'avoir augmenté les dépenses. Sous la présente administration, la somme d'ouvrage augmenta de 30 pour cent, et les dépenses de 7 pour cent seulement.

Mais le Canada est-il bien le seul pays où l'on voie un déficit dans son service postal ? Les honorables membres de la gauche nous ont cité l'exemple des Etats-Unis. Par l'intérêt qu'ils manifestent pour les institutions américaines, on serait tenté de croire qu'ils seraient disposés à transférer cette

Chambre des Communes de l'autre côté de la frontière.

Sir JOHN A. MACDONALD — Oh! Oh!

M. ROSS—Et abandonner le Canada avec ses principes outrés de libre échange pour s'établir sous un autre drapeau, qui leur offrirait plus d'avantages et de prospérité.

Eh bien! que trouvons-nous? En 1873, il y avait un déficit d'un quart de million dans notre service postal, tandis que le déficit s'élevait aux Etats-Unis à $6,088,204. L'année suivante, il y avait aux Etats-Unis un déficit de $7,529,842, et de $6,562,216 en 1875; ou, en d'autres termes, il y avait un déficit en moyenne de $200 dans chaque bureau de poste, tandis qu'au Canada la moyenne du déficit est seulement de $100.

L'honorable député de Cardwell s'est ensuite attaqué au département de l'accise. Les honorables députés de l'Opposition semblent fort excités à ce sujet. Un honorable député a beaucoup regretté, dans l'intérêt de la tempérance, que le gouvernement ait proposé d'augmenter la taxe sur la bière. A ce sujet, je puis dire que je suis heureux de voir qu'il s'intéresse à la question de la tempérance Je compte soulever cette question avant longtemps, et je serai heureux d'entendre les honorables députés de Vancouver et de Carleton se prononcer en faveur de la prohibition des boissons enivrantes.

Sous l'administration des honorables membres de la gauche, les dépenses de ce département ont augmenté d'une manière régulière. De 1867-8 à 1873-4 il y a eu une augmentation de $78,938 à $194,027, soit une augmentation de 150 pour cent, ou 20 pour cent par année. Sous l'administration actuelle, l'augmentation a été seulement de 2½ pour cent par année. Cela n'indique certainement pas de l'extravagance.

Le département de la Milice a été ensuite mis en cause, et l'on a prétendu que la dépense pour fins militaires était fort peu utile au pays. Il est vrai que cette dépense a toujours été très considérable, et qu'il est fort possible que les résultats n'aient pas toujours répondu à nos déboursés.

En 1867, 37,170 hommes ont fait l'exercice pendant 16 jours; en 1868, 35,000 ont fait l'exercice pendant 8 jours dans des camps de bataillon et au quartier général local; en 1869, 34,000 pendant 13 jours do; en 1870, 35,000 pendant 16 jours au camp; en 1871, 34,503, pendant 16 jours dans de grands camps; en 1872, 34,340 pendant 16 jours do; en 1873, 30,358, pendant 8 jours au camp et 16 jeurs au quartier général local; en 1874, 29,301, 12 jours d'exercice; en 1875, 29,605, 12 jours d'exercice local pour l'infanterie et 16 jours pour l'artillerie de campagne au camp; en 1876, 23,000, 8 jours d'exercice local pour l'infanterie, et 12 jours pour l'exercice d'artillerie au camp. Ces chiffres montrent que le nombre d'hommes qui ont fait l'exercice sous l'administration actuelle est presque aussi élevé que sous l'administration précédente.

Il est désirable que nous ne dépensions pas une somme considérable d'argent pour des fins militaires. La paix règne au milieu de nous et nous sommes en bons termes avec les pays étrangers. Tout ce qu'il nous faut, c'est un noyau d'armée, dans un cas de danger. Le gouvernement actuel a fait une économie à ce sujet, l'an dernier, d'un demi-million de piastres.

L'honorable député de Niagara a voulu montrer que l'on avait fait des dépenses peu avouables pour la mise à la retraite d'officiers publics. Eh bien! de 1870 à 1871, les frais de pension ont augmenté sous l'administration précédente de 400 pour cent, c'est-à-dire de $12,880 à $64,442. De 1873-4 à 1875-6 ils ont augmenté de $64,442 à $101,627, soit une augmentation de seulement 50 pour cent durant les deux dernières années. Cette dépense se fait en vertu de la loi, et à mesure que des anciens employés deviennent incapables de faire le service, ils sont obligés de prendre leur retraite.

On a aussi fait des objections contre l'Acte des poids et mesures, mais cet acte a été adopté par l'administration précédente. Si quelque blâme doit se rattacher à cet acte notoire, il doit retomber sur l'honorable député de Cumberland, qui a pris l'initiative de cette mesure et l'a fait adopter par le Parlement en 1873.

Il y a une chose que je désire faire remarquer dans la manière de discuter de l'honorable député de Cardwell. S'il a signalé les augmentations de dépense,

il s'est bien donné garde de mentionner les diminutions. Je vais en signaler une en particulier. La moyenne de l'intérêt payé sur la dette publique par l'administration précédente a été de 5⅔ pour cent par année, tandis qu'elle a été de 4.9 par année sous la présente administration, soit une différence d'une demie pour cent par année sur la dette du pays. Par cette réduction on fait une économie de $620,000 par année, pour ce qui regarde l'intérêt. Comme il sera nécessaire de beaucoup emprunter d'ici à bien des années, l'importance de cette réduction est visible.

Il y a eu aussi une réduction considérable dans les frais d'administration. Sous l'ancien gouvernement, cette dépense a été de 4 pour cent, et de moins de 3 pour cent sous l'administration actuelle.

Je dois aussi signaler les réductions suivantes: Police à cheval du Canada, $42,000; administration des pénitenciers, $83,000; législation, $157,000; hôpitaux, $5,000; diverses dépenses, $12,000; administration des terres fédérales, $71,000; troupes de service au Manitoba, $118,000.

Tout en faisant ces réductions le gouvernement actuel n'a pas oublié les Travaux Publics imputables sur le revenu. Durant les sept années d'administration du gouvernement précédent, la dépense pour des Travaux Publics imputables au revenu s'est élevée annuellement à $1,121,307, et, sous le régime actuel, à $2,092,035.

En 1867, notre compte d'intérêt était de quatre millions et demi en chiffres ronds. En sept ans, ce chiffre s'est élevé à cinq millions et trois quarts, soit une augmentation d'un million et quart, ce qui représente une dette capitalisée de $30,000,000.

Les dépenses ordinaires de l'administration, en 1867, étaient de $3,630,298, et en 1873-74 de $8,324,026. L'augmentation des dépenses imputables sur le revenu a atteint la somme de $3,000,000.

Je suis heureux de savoir que les honorables membres de la gauche sont devenus depuis cette date partisans de l'économie. J'ose dire que, s'ils restent dans l'Opposition pendant un quart de siècle, et il est probable qu'ils y resteront, ils auront tellement pratiqué et étudié les principes d'économie, que nous aurons la garantie d'une administration soigneuse pour tous les temps futurs.

Quelques mots maintenant au sujet de l'emprunt. Si l'honorable ministre des Finances a fait erreur, comme l'a dit l'honorable député de la gauche, d'autres ministres des Finances dans d'autres pays ont aussi fait la même erreur.

En examinant l'ouvrage cité par mon honorable ami le député de Cardwell *Fenn on the Funds*, je constaterai que, depuis 1871, il a été négocié au moins £305,000,000 sterling sur le marché anglais, non par soumission, mais à des prix fixes variant de 73 à 96½. Ce fait est rassurant, car il montre que le ministre des Finances a agi avec prudence et de façon à sauvegarder les véritables intérêts du pays.

Les honorables membres de la gauche semblent s'intéresser tout particulièrement aux affaires et à la prospérité commerciale des Etats-Unis. J'admets qu'ils peuvent fort bien, lorsqu'ils voient régner quelque part la prospérité commerciale, s'enquérir de la politique de ceux qui administrent avec succès les affaires d'une grande nation, afin de voir si l'on ne pourrait pas adopter cette même politique dans notre pays; mais, les preuves que nous avons en mains montrent que les Etats-Unis ne sont pas beaucoup plus prospères que le Canada.

Des honorables députés de l'Opposition nous ont dit que sous certains rapports, le marché américain était beaucoup plus prospère que le nôtre; mais j'ai trouvé dans un journal de Liverpool, l'*Enquirer*, une déclaration comportant que le travail n'abondait pas en Angleterre, comme il y a plusieurs années, et ajoutant que cela n'était pas surprenant, car il était revenu des Etats-Unis, qui eut une fois la réputation d'être le paradis des artisans, plus d'immigrants dans les deux années que dans toute autre période, et que chaque steamer d'outremer arrivant à Liverpool durant cette période de temps avait ramené au pays grand nombre d'artisans.

De plus, comment se fait-il que durant la dernière année on ait eu l'offre de tant de bras, à New-York, pour la construction des bassins de Greenock! Si la protection est la cause de la prospérité d'un pays, comme on l'a pré-

tendu, comment peut-on expliquer cet état de choses?

Il nous faut examiner attentivement les faits sous un aspect général, avant de nous décider à inaugurer une autre politique fiscale. Prenons pour exemple, d'abord, la marine marchande des Etats-Unis. On voit qu'en 1860, 77 pour cent de tout le commerce de ce pays étaient transportés par des bâtiments américains. En 1868, sous le système protecteur vanté par la gauche, ce chiffre a été réduit à 44 pour cent, puis à 28 pour cent en 1873. L'honorable député, avant de nous proposer de changer cette politique, devrait aussi prendre ces faits en considération.

L'an dernier, les Etats-Unis avaient un tonnage de 2,424,000 tonnes, et le Canada 1,460,000 tonnes. C'est-à-dire que les Américains avaient une tonne pour chaque 18 personnes, tandis qu'au Canada il y avait une tonne pour chaque 2½ personnes.

Cela prouve que notre politique fiscale, qu'elle s'appelle libre échange, protection d'occasion, ou de tout autre nom, a développé la prospérité commerciale du pays et favorisé les progrès de sa marine dans une proportion plus forte qu'aux Etats-Unis.

Notre commerce représente une somme de $45 par tête, et le commerce des Etats-Unis, $28 par tête. Nos taxes sont aussi moins lourdes.

Ce sont là des éléments qui tendent à contribuer et contribuent à la prospérité et à l'influence de tout pays. A cette période de notre histoire, lorsque nous travaillons à réunir ensemble des provinces éloignées; que nous jetons les bases de conquêtes futures, commercialement et financièrement, et que nous formons le noyau d'une confédération britannique sur ce continent, je crois que nous ne devons pas changer la politique fiscale, qui, durant les trente-cinq dernières années, a augmenté le commerce du Canada de 700 pour cent, et a favorisé d'une manière extraordinaire la prospérité du pays dans les dix dernières années.

L'honorable député de Norfolk-Nord, parlant de l'Exposition du Centenaire, a affirmé que les Canadiens avaient soutenu la concurrence avec succès, non-seulement avec les Etats-Unis, mais encore avec les autres pays. Si la protection a autant fait pour les Etats-Unis qu'on l'a dit, comment se fait-il que, sous notre système fiscal actuel, nous avons pu, non-seulement rivaliser, mais même dépasser d'autres pays?

Chaque agriculteur canadien sera heureux d'apprendre que, pour ce qui concerne l'industrie du beurre et du fromage, nous avons, sous notre système de libre échange, quant aux produits agricoles, surpassé non-seulement tous les Etats-Unis en moyenne, mais encore l'Etat de New-York, dont la réputation est grande sous ce rapport parmi les Etats de l'Union.

Ce progrès remarquable fait voir que nous ne devons pas changer précipitamment notre politique fiscale. Pour ma part, je ne consentirai pas à un pareil changement.

L'Angleterre, sous le régime du libre échange, a augmenté son commerce de 400 pour cent; et, depuis la négociation du traité de Cobden avec la France, en 1854, son commerce avec ce pays s'est élevé de $95,000,000 à $375,000,000. Cela prouve-t-il que le libre échange entrave la prospérité commerciale?

Je ne suis pas disposé à mettre de côté les doctrines d'hommes tels que Cobden, John Bright, Gladstone, Lowe, Joseph Hume et autres représentants de l'école libre-échangiste pour adopter les vues des honorables députés de Ontario-Nord, de Niagara et autres membres de la gauche.

Ce serait une politique irrationnelle à adopter, et j'espère que le jour est bien éloigné où le Canada consentira à établir le système protecteur, et où sa population ne pourra pas acheter sur le marché le plus avantageux, et vendre ses produits agricoles et manufacturés sur le marché où ils obtiendront les prix les plus élevés.

M. WOOD—Je n'ai pas l'intention de discuter la question abstraite du libre échange et de la protection; j'ai eu l'honneur d'exposer mes vues à cet égard, dans une circonstance antérieure, lesquelles sont parfaitement connues du pays. Je ne discuterai pas non plus le mérite du dernier emprunt négocié par le ministre des Finances; je me contenterai de parler du tarif qui a été soumis à la Chambre.

Lorsque la dernière session s'est ouverte, je m'attendais, avec d'autres honorables membres de cette Chambre, que le tarif serait remanié d'une manière conforme aux intérêts du pays; mais cela n'a pas été fait, et je fus en conséquence désappointé. Le pays a été aussi désappointé de voir que l'on ne voulait pas donner une plus grande protection.

A mon retour à Hamilton, un grand nombre d'amis me demandèrent pourquoi le gouvernement avait adopté une semblable politique, et je répliquai que je n'étais pas dans les secrets du gouvernement, mais que le gouvernement, je présumais, avait des raisons suffisantes pour justifier sa conduite, et qu'il avait cru agir dans l'intérêt du pays. J'osai ajouter que je croyais que le gouvernement prendrait le tarif en considération dans la vacance, et qu'un tarif remanié dans ce sens serait soumis à la session suivante, donnant à l'industrie manufacturière du pays la protection à laquelle elle avait droit, selon moi, dans la condition actuelle des choses.

Cette prédiction ne s'est pas réalisée, et j'avoue mon désappointement. Il me semble évident que, si le gouvernement eût ajouté 2½ pour cent aux 17½, un tarif de 20 pour cent eût donné pleine satisfaction au pays.

J'admets que notre situation est aujourd'hui meilleure qu'elle était il y a douze mois; le papier américain, qui valait alors 85, est presque au pair aujourd'hui, et nos industries manufacturières ont ainsi profité de ce changement, dont le gouvernement ne saurait réclamer le mérite. Avec le papier américain au pair et un tarif de 20 pour cent je suis convaincu que le pays eût été satisfait, car, s'il y a une industrie qui n'eût pu prospérer dans ces circonstances, il valait autant qu'elle n'existât pas plus longtemps.

J'ai donné au gouvernement un appui généreux, mais non servile, comme l'a dit l'honorable député de Cumberland dans une circonstance précédente, et j'ai toujours critiqué franchement sa politique sur cette question.

M. BOWELL—En votant toujours avec lui.

M. WOOD—Je suis prêt encore à donner au gouvernement le généreux appui auquel il a droit. J'adhère cordialement à sa politique en général, mais je ne puis approuver sa politique commerciale.

Néanmoins, je dois admettre que le peu de protection que nous avons en ce moment, nous le devons au gouvernement actuel. La dernière administration a réduit le tarif de 20 à 15 pour cent, quoique le pays ne demandât pas cette réduction, qui était contraire à ses véritables intérêts, et, s'il eût maintenu le tarif de 20 pour cent, je suis persuadé qu'il aurait évité d'immenses embarras aux industriels canadiens.

Quelques-uns des changements que l'on a faits dans le tarif actuel étaient désirables; je suis d'avis que les cigares, le tabac et le malt peuvent fort bien être taxés.

Les honorables membres de cette Chambre savent sans doute que les brasseurs de ce pays admettent que ce changement les a beaucoup plus effrayés qu'il ne leur a fait de mal. J'ai en mains une lettre, que j'ai reçue il y a deux ou trois jours, d'une personne qui depuis des années dirige l'une des plus grandes brasseries du pays, et qui connaît parfaitement la question qu'il traite.

Avec la permission de la Chambre, je lirai cette lettre. Elle montrera à l'honorable député de Cardwell et autres messieurs, qui croient que le citoyen anglais sera privé de sa bière, ou qu'il sera du moins obligé de la payer beaucoup plus cher, que leur prétention n'est nullement fondée.

"Je vois par les journaux que le ministre des Finances a exprimé l'intention de faire quelques changements dans les impôts sur l'huile de charbon. Comme je crois depuis longtemps que ces impôts sont nuisibles, et que celui qui réussirait à supprimer les droits d'accise et de douane ferait un acte juste et populaire, je vous soumets un projet dans ce sens.

"Le rapport du Revenu de l'Intérieur, tel que publié dans le *Globe* de samedi dernier, dit que la quantité de pétrole fabriqué au Canada, l'année dernière, s'élève en tout à 32,074,694 gallons, la moitié étant censée être consommée dans le pays. Si 17,000,000 sont consommés dans le pays, comme c'est la quantité seulement qui soit frappée d'un droit, le revenu annuel qu'elle donne est d'environ $212,000. En 1875, la seule année dont il soit fait mention, on a importé 691,960 gallons, payant 15 pour cent, soit un total de $316,294.

"Eh bien! pour compenser ce montant de revenu annuel, voyons les droits qui pourraient être imposés sur le malt et l'ale. Dans le numéro du *Globe* déjà cité, il est dit que 30,693,447 bls., ou 852,595 boisseaux de malt ont été importés pour la consommation indigène, sur

lesquels un droit de 1 pour cent par lb. donne un revenu de $306,934.47, de sorte que l'on voit l'anomalie de taxer beaucoup plus l'éclairage que les liqueurs de malt.

"Dans la Grande-Bretagne, la taxe payée par les malteurs et les brasseurs est d'environ £8,000,000 sterling, de façon que chaque million de sa population paie une taxe d'environ $1,000,000, tandis que dans ce pays un peu plus d'un quart de million est payé par une population de quatre millions d'âmes.

"Avant 1868, il y avait un droit de trois centins par gallon sur l'ale (rien sur le malt), qui produisait 96 centins sur un baril d'ale. La moyenne de la quantité de malt employée dans la fabrication d'un baril d'ale est de deux boisseaux, ce qui avec l'impôt actuel produit 72 centins. On voit donc que par le changement fait alors dans la perception du droit il y a une perte de revenu de 24 centins sur chaque baril d'ale manufacturé, soit l'équivalent d'un tiers de toute la taxe aujourd'hui perçue.

"Comme l'ale qui est mise en vente donne beaucoup de profit au marchand de détail—un baril de 32 gallons, mesure pour le vin, lui coûtant en moyenne $7.50 et produisant au moins $25—on voit qu'elle est susceptible d'être payée plus cher, car c'est un profit excessif que $17.50 sur un article qui coûte seulement $7.50.

"Si l'on double l'impôt sur le malt, le revenu pourra tenir lieu de l'abrogation complète des droits d'accise et de douane sur l'huile de charbon. Mais je ne vois pas pourquoi on n'obtiendrait pas un revenu plus considérable encore en ne se contentant pas seulement de doubler la taxe sur le malt. Je suggère que l'on ajoute une piastre sur chaque baril d'ale, outre la taxe sur le malt, que l'on perçoive au moyen d'un timbre sur la champlure de chaque tonneau, lequel tonneau ou baril ne pourra être mis en perce sans que l'on détruise le timbre. Ce système est adopté aux Etats-Unis: on a ainsi un excellent moyen d'empêcher la fraude.

"On aurait alors un revenu—double taxe sur le malt, $613,898.94, et taxe sur la liqueur de malt, $426,267, soit un total de $1,030,-165.94. Cette augmentation de droits peut être perçue avec les mêmes dépenses que maintenant, elle n'occasionnerait pas la fabrication illicite de l'ale, comme ferait une forte taxe sur les spiritueux.

"La taxe complète dépasserait 20 pour cent sur le prix de l'ale en gros. La taxe actuelle sur les spiritueux est d'au moins 300 pour cent sur le prix en gros.

"Si, comme cela est probable, les brasseurs se servent de leur influence pour s'opposer à une augmentation de la taxe, on peut fort bien leur répondre en leur signalant la facilité avec laquelle ils ont augmenté le prix de l'ale lorsque le droit a été transféré de l'ale sur le malt. Les brasseurs de Toronto annoncèrent à cette époque dans le *Globe* que, par suite de l'augmentation du droit d'accise, ils élèveraient le prix de l'ale de $1 par baril depuis cette date.

"Comme vous le savez, une taxe fut imposée, il y a 30 ou 40 ans, sur les fenêtres en Angleterre, et cette taxe fut extrêmement impopulaire; cependant elle ne pesait pas autant sur les pauvres gens que notre taxe sur l'huile de charbon; car une maison avec sept fenêtres ne payait rien, une fenêtre sur huit payant une taxe, sept en étant exemptes."

M. ROCHESTER—Donnez le nom.

M. ORTON—Le nom de la brasserie.

M. WOOD—Cette lettre vient d'une personne qui depuis plusieurs années a des intérêts dans deux des plus grandes brasseries du pays. Je ne me sens pas disposé à la nommer.

M. YOUNG—Cela n'est pas nécessaire.

M. WOOD—Si je suis tenu de faire connaître le nom, je vais le faire.

M. L'ORATEUR—Vous n'êtes pas tenu de le faire.

M. ORTON—J'aimerais à savoir si cet homme gère ou non une grande brasserie.

M. BOWELL—Où demeure-t-il?

M. WOOD—Il demeure à Hamilton.

M. BUNSTER—Nommez-le.

M. BOWELL—Fait-il des affaires maintenant, ou bien est-ce un officier d'accise?

Sir JOHN A. MACDONALD.—Le nom.

M. BUNSTER—Pas de lettres apocryphes.

M. ROCHESTER—On ne devrait pas laisser lire de lettres apocryphes en cette Chambre.

M. L'ORATEUR—L'honorable député n'est pas dans l'ordre en disant que la lettre est apocryphe. Les honorables membres de cette Chambre peuvent naturellement donner à cette lettre l'importance qu'il leur plaît.

M. BOWELL—En refusant de donner le nom, la Chambre peut comprendre que ce sont les vues de l'honorable député qui a lu la lettre.

M. L'ORATEUR—C'est à la Chambre de décider la chose. L'honorable député n'est pas tenu de se soumettre à l'interrogatoire d'aucun honorable député.

M. WOOD—Je vais traiter maintenant la question à un autre point de vue.

Lorsque l'honorable ministre des Finances prononça son discours sur le budget, qui a désappointé un certain nombre de membres de la gauche, et en particulier l'honorable chef de l'Opposition, je puis dire que la politique qu'il a alors énoncée m'a aussi désappointé.

Je comptais que le très honorable député proposerait une résolution que tous les véritables partisans de la protection en cette Chambre auraient pu adopter. Mais que propose-t-il? La

résolution soumise par l'honorable chef de l'Opposition est rédigée de telle façon que, comme protectionniste, je ne puis l'approuver.

Cette résolution énonce un principe qu'aucun représentant d'une division électorale semblable à la mienne ne saurait supporter. Elle comprend à la fois les intérêts agricoles, miniers et manufacturiers. C'est une résolution hétérogène, comprenant tous les produits du pays, et qui peut signifier quelque chose ou rien du tout, selon que les circonstances l'exigent.

La seule industrie minière dans le pays qui soit aujourd'hui particulièrement languissante, est l'industrie des houilles, et je suppose que cette partie de la résolution a pour but de capter les votes des représentants des provinces maritimes, qui croient que l'on devrait donner de la protection aux houilles.

Elle ne dit pas exploitation de mines de houille mais exploitations minières, et j'affirme que la première est la seule industrie minière que nous ayons dans le moment.

M. DOMVILLE—Le fer ?

M. ROCHESTER—La plombagine ?

M. WOOD—Personne ne demande protection pour les minières de fer ; l'attention de la Chambre n'a été dirigée que sur la question des mines de houille.

Sachant que mes électeurs s'intéressent beaucoup à cette question, j'ai envoyé ce télégramme à un nombre d'amis d'Hamilton : " Combien de houille " consommez-vous dans l'année et quel " serait l'impôt maximum que vous " paieriez volontiers pour cet article ?" J'ai reçu huit ou dix réponses et toutes se prononçaient contre un droit sur la houille.

J'ai aussi un mémoire signé par quatre des premiers fabricants de cette cité qui consomment chacun 7,530 tonnes de houille, et pas un d'eux ne consentirait à l'impôt en question. La population d'Hamilton seraient également adverse à ce projet.

Avec le tarif actuel de 17½ pour cent, nos manufacturiers ne consentiraient pas même à un impôt de 50 centins ; mail ils ignorent que s'ils consentaient à ce droit de 50 centins, il aurait pour résultat d'amener Ontario à consommer le charbon de la Nouvelle-Ecosse ; ils sont au contraire convaincus que pour arriver à ce résultat il faudrait porter cet impôt de $1 à $1.50 la tonne, et cette résolution de l'honorable député de Kingston ne fait aucune exception, car elle obligerait à voter un impôt sur toutes les espèces de houille.

A Hamilton, la consommation annuelle est d'environ 50 000 tonnes, dont deux tiers d'anthracite, espèce dont on ne pourrait obtenir une tonne de la Nouvelle-Ecosse quand même l'impôt serait de $10.

Serait-il juste d'imposer un article que nous ne produisons pas et de prélever une taxe sur les fabricants et habitants des grandes villes d'Ontario, car ce serait eux qui paieraient cette taxe dont la grande partie de la population serait exempte.

La population agricole et des districts ruraux ne paierait pas un denier de cette taxe.

Il est indubitable que cet impôt d'une piastre—c'est le moins élevé à l'aide duquel on pourrait contraindre à se servir du charbon de la Nouvelle-Ecosse—ne serait payé que par les habitants des grandes villes et des centres manufacturiers.

En faveur de cette résolution, qui embrasse aussi l'industrie agricole, nul représentant d'une grande ville ne pourrait voter.

Ce dernier point regarde les cultivateurs pratiques qui font partie de la députation, lesquels entendent mieux que moi cette question ; mais je suis en mesure d'affirmer que la classe agricole est aujourd'hui suffisamment protégée. Plusieurs des articles que produit la classe des cultivateurs sont taxés raisonnablement, et c'est aux représentants que cette classe a en Chambre à prendre l'initiative dans tout ce qui concerne les intérêts de leurs électeurs. Je voudrais que ces messieurs fissent connaître ici leur avis sincère au sujet de la protection, et non ce qu'ils ont pu dire dans des piques-niques parce que le gouvernement n'accorde pas la protection.

Je crois que l'industrie manufacturière est la seule qui ait réellement besoin de protection. Quant aux exploitations de mines de houille, je ne pense pas que la protection obligerait Ontario à faire venir cet article de la Nouvelle-Ecosse.

Les intérêts agricoles me paraissent bien protégés, et les cultivateurs intelligents qui entendent leurs affaires ne demandent pas la protection.

Si ces honorables messieurs veulent franchement voter pour la protection des industries manufacturières, je confesserai qu'ils sont ce qu'ils disent être : de vrais protectionistes.

Je propose comme sous-amendement :

"Que tous les mots après "*Résolu*" soient retranchés et remplacés par les suivants : "Que vu qu'il a été jugé nécessaire de prélever un revenu additionnel, cette Chambre est d'opinion que les intérêts du pays seraient mieux servis par l'imposition de droits additionnels sur les articles et les marchandises qui peuvent être produits dans le Canada, ce qui procurerait une protection plus considérable tout en assurant le surplus de revenu exigé."

M. COLBY—Personne n'a pu entendre les observations de l'honorable préopinant sans avoir remarqué qu'elles n'étaient pas faites avec ce ton de la conviction qui a caractérisé jusqu'ici ses paroles, lorsqu'il a abordé son thème favori, la protection.

On ne doit pas s'étonner, cependant, de l'avoir trouvé dans cette disposition d'esprit. La division qu'il représente a de grands intérêts dans l'industrie manufacturière, et, naturellement, ses électeurs sont protectionnistes. Il est venu ici avec des idées de protection, qu'il a essayé de faire valoir auprès du gouvernement, mais sans succès. Sans gêne on lui a fermé la porte au nez, et il suffit de savoir cela pour comprendre quel doit être son malaise.

Voyant que ses amis lui refusaient leurs concours, il a essayé de voir s'il ne pourrait pas tirer partie de la proposition de ses adversaires, et inquiet de savoir de quel œil ses commettants verraient un impôt sur le charbon, il a télégraphié aux principaux fabricants et hommes d'affaires d'Hamilton, et gravement il vient aujourd'hui nous apprendre que ces personnes sont adverses à cet impôt.

Il s'attendait que peu après lui mon honorable ami, le député d'Halifax, produirait des télégrammes de personnes influentes de cette cité, déclarant qu'une taxe sur la farine serait mal vue dans cette région.

Comme beaucoup d'autres, l'honorable député d'Hamilton est venu ici l'année dernière avec le désir de travailler à obtenir la protection des industries,—et voyant que le mal grandit chaque jour ; que les manufactures menacent ruine d'un bout à l'autre du pays, et que des milliers de travailleurs souffrent déjà beaucoup, il s'est permis de représenter avec instance au gouvernement la nécessité qu'il y avait de venir en aide aux classes manufacturières ; mais l'honorable ministre des Finances lui a répondu que ce pays n'était pas un Utah et qu'il (M. Cartwright) n'était pas un Brigham Young. Comme fiche de consolation, l'honorable député d'Hamilton dût se résigner à entendre une dissertation à la fois savante et éloquente sur les finances.

Il était venu demander du pain, on lui donnait une pierre.

On lui a dit qu'en aucune circonstance, condition ou détresse, il appartenait au gouvernement de faire quoi que ce soit pour protéger ou encourager les industries du pays ; qu'à moins qu'un gouvernement ne prenne l'entier contrôle des manufactures il ne doit être aucunement solidaire à leur égard ; que si quelqu'un se charge d'une entreprise, c'est à ses risques et qu'il doit en subir les conséquences ; que ce n'est pas l'affaire de l'Etat de le protéger, quelque pénible que soit sa situation. Voilà quelle a été l'attitude du gouvernement vis-à-vis de cette question !

Cette année, l'honorable député d'Hamilton et ses confrères protectionnistes sont revenus à la charge, et après avoir insisté sur l'obligation de prêter secours aux industries manufacturières et autres, le gouvernement les a renvoyés disant que son ministre des Finances était toujours d'avis que l'Etat n'était pas justifiable d'imposer d'autres droits que ceux nécessaires à la création d'un revenu capable de faire face aux dépenses arrêtées.

Les circonstances exigent une modification du tarif, et c'était là pour le gouvernement une occasion de déclarer quelle serait sa politique future, eh bien ! cette politique, il l'a fait connaître de la manière la plus frappante par les changements proposés. Or, je le demande, où est la logique de ces changements ? Un droit sur le thé, qui ne protége ni n'encourage aucune industrie du pays ; un droit sur les tubes, nuisible à certaines indus-

tries. Non-seulement il propose de prélever des droits, selon le principe du libre échange, sur des articles neutres, mais nos industries souffrantes vont réellement être taxées, voulant par là démontrer que sur ce point l'on n'engage la responsabilité du gouvernement qu'à la condition d'obtenir un revenu pouvant satisfaire à la dépense. Et, de crainte que l'on se méprît sur cette politique, l'honorable premier ministre a déclaré avec emphase et dans les termes suivants, qu'il partageait les opinions du ministre des Finances:

"Une simple loi ne réussira jamais à établir un commerce ni à favoriser une industrie à moins que ce ne soit au préjudice d'un autre commerce ou industrie. Il n'y a pas de théorie qui se rapproche plus de l'esprit des siècles barbares que celle du système de la protection."

Cette opinion est aussi celle des honorables ministres de l'Intérieur et de la Justice et des principaux députés ministériels; or, il importe, je pense, que ce fait soit connu du pays.

La contre-proposition qui a été affirmée dans l'amendement de l'honorable député de Kingston reconnaît un principe différent et émane d'une théorie différente. Elle reconnaît qu'il est au pouvoir et du devoir des gouvernements et législatures de porter secours, d'une manière directe ou indirecte, aux industries souffrantes, et d'encourager et protéger de nouvelles et utiles entreprises.

Le parti au pouvoir dit: "Nous ne "pouvons rien pour aider les indus- "tries; en fait d'impôts, l'Etat ne "doit se guider que sur le chiffre du "revenu nécessaire." A cela, l'autre parti répond: — "Il entre dans les "attributions du gouvernement de "donner une bonne direction aux en- "treprises de la partie énergique de la "population, d'encourager les indus- "tries naissantes, de secourir celles "qui languissent, et ce pouvoir il est "tenu de l'exercer chaque fois que la "politique fiscale est soumise à des "changements." La différence manifeste de ces deux principes ne laisse pas de doute quant à la diversité des conséquences pouvant résulter de l'un ou de l'autre.

Placés sous un nouveau régime politique, nous occupons la moitié d'un continent; nos territoires s'étendent d'un océan à l'autre; nos ressources sont immenses autant que variées; nous formons un pays dont les institutions ne sont pas encore complètement affermies, dont les relations commerciales sont à établir, et dont les populations ne sont pas encore arrivées à ce degré de fusion indispensable à l'existence d'une puissante nation; or, c'est une œuvre colossale que nous avons à accomplir, puisqu'il s'agit de fonder une nation.

C'est au Parlement et au gouvernement à jeter les bases larges et solides de la future grandeur de cette nation, car c'est par une législation rationnelle qu'ils peuvent développer le pays et celles de ses industries essentielles à sa prospérité.

Nous nous sommes lancés dans des dépenses extraordinaires en fait de travaux publics; nous sommes en voie de construire une voie ferrée à travers le continent, et des canaux qui, par leurs dimensions, n'auront pas leurs pareils dans le monde; en un mot, nous chargeons le peuple d'un fardeau immense pour toutes ces entreprises; mais, sous ce rapport, la politique adoptée est unanimement approuvée, et pour qu'elle portât de bons fruits, il faudrait qu'elle fut secondée par une politique fiscale qui permît d'utiliser ces travaux de la manière la plus avantageuse pour le pays.

Nous ne désirons pas que ces constructions, une fois terminées, ne soient utiles que comme voies pour la desserte du commerce des Etats-Unis; nous ne voulons pas que notre chemin de fer, lorsqu'il sera construit depuis l'Océan Pacifique jusqu'aux Montagnes Rocheuses, ne serve que comme débouché à San Francisco, ni à Milwaukee et Chicago; et de même nous nous opposons à ce que notre système de canaux ne profite qu'à Boston et New-York ou que nos grandes améliorations sur le littoral ne soient avantageuses que pour les villes américaines situées sur l'Atlantique!

En adoptant une politique favorable au développement des grandes industries,—qui créeraient des villes et villages et donneraient du travail à notre population,—nous garderons pour nous les richesses qui, sans cette sage politique, passeront en des mains étrangères.

A mon avis, il faut que notre politique fiscale s'accorde avec celle adoptée à l'égard des Travaux Publics. Quant à la politique du laissez-faire à laquelle semble tenir notre gouvernement, je ferai remarquer qu'il est aujourd'hui dans la situation du fondateur d'un pays.

Sir JOHN A. MACDONALD—D'un destructeur, voulez-vous dire?

M. COLBY—Ou d'un destructeur, comme le dit bien le très honorable monsieur. La politique que veut suivre le gouvernement, celle du laissez-faire ou de l'inertie, comme on voudra l'appeler, n'était pas celle qui a inspiré les grands hommes qui ont jeté les fondements de la République voisine. Ce n'était pas celle des Washington, des Hamilton, des Jefferson et des Madison; ce n'était pas cette politique qui a été la source de la grandeur de ce pays; ce n'était pas non plus de son esprit dont était pénétrée la population intelligente des Etats du Nord. Ce n'est pas avec cette politique que ce pays a grandi et dont le point culminant a été le tarif de 1861, désigné par l'honorable premier ministre comme tarif *whig* établi par le parti républicain.

Il y a bien des années qu'un parti des Etats-Unis a adopté le libre échange pur et simple, mais où ce parti se recrutait-il? Parmi les planteurs, les propriétaires d'esclaves des Etats du Sud. Chez la population libre des Etats du Nord, l'esprit a toujours été porté vers une politique nationale tendant à développer les industries et en même temps le pays, politique qui avait pour adversaires les planteurs du Sud, qui, dans leur égoïsme, ne songeaient qu'à l'écoulement profitable de leurs principaux produits—le sucre, le coton et le tabac—et manifestaient une répugnance outrée pour les industries; enfin, ils suivaient les doctrines qui paraissent en faveur chez les honorables messieurs qui composent notre gouvernement; mais toujours les Etats du Nord se sont montrés partisans de la protection.

Mon honorable ami le premier ministre est allé à Philadelphie, où il a pu juger des fruits de cette politique, et bien qu'il ait pu être fier de la contribution canadienne, il n'a pu faire autrement que de remarquer ce que la protection avait rapporté aux Etats-Unis.

Je crois que sans crainte d'être contredit je puis affirmer que la période la plus florissante de nos industries a été de 1862 à 1872-73, et pendant ce temps nous ne payions pas un haut prix nos denrées. La concurrence maintenait ces prix assez bas. Nous n'avions pas, non plus, de déficits à combler.

Pendant cette période le Canada a joui d'un degré de protection plus grand que celui de tout pays avec lequel il était en relation de commerce. Ce n'était pas une protection résultant d'un acte du Parlement; c'était une protection de fait, active et positive; elle était due à la condition des affaires et elle était aussi efficace que si nous eussions été enfermés dans une muraille de la Chine. Nous étions maîtres de nos marchés, et, comme aujourd'hui, ils n'étaient pas encombrés de marchandises étrangères qui se vendent au rabais. Nos voisins ne nous nuisaient pas avec leurs produits, parce qu'ils trouvaient à les écouler à de bons prix chez eux. C'est la guerre civile qui leur a fait cette condition exceptionnelle, mais l'état de choses qui a précédé cette guerre équivalait à une protection pour nos manufactures, car elles prospéraient, ainsi que notre pays.

Ce que je tiens à démontrer, c'est que cette politique du laissez-faire n'est pas celle qui nous convient aujourd'hui. Je ne comprends pas, par exemple, que l'on puisse prétendre que c'est une protection absolue qu'il faut au pays; mais la prospérité des dix années indiquées est un fait qui réfute victorieusement la doctrine sur laquelle est basé le système financier du Cabinet actuel, à savoir: qu'un gouvernement ne peut rien pour favoriser les industries du pays.

Un honorable député a lu un extrait d'une feuille anglaise touchant la situation faite aux Etats-Unis par une politique de protection; eh bien! moi aussi je vais citer un journal américain, le *Philadelphia Press*, feuille influente et aussi digne de foi que l'autre:—

"La sagesse d'une politique de protection est aujourd'hui visible.

"Les droits protecteurs nous ont permis de créer et développer des industries qui peuvent maintenant rivaliser avec les plus grandes nations manufacturières. Nos manufactures sont arrivées à un tel degré de perfec-

tion qu'elles peuvent faire concurrence même sur les marchés étrangers, tandis que les autres ne peuvent en faire autant chez nous.

"Les produits de nos filatures et ateliers trouvent des acheteurs dans tous les pays, où, pour le fini et la qualité, ils rivalisent avantageusement avec ceux de Sheffield, de Manchester, de l'Inde et des colonies d'Angleterre.

"Un autre et singulier résultat de la protection, c'est l'affluence aux Etats-Unis de la main-d'œuvre et des capitaux étrangers. Plutôt que de lutter avec désavantage, des fabricants étrangers viennent ici avec leurs établissements, ce qui augmente à la fois notre richesse et nos ressources productives.

"Ajoutons à cela la diminution du prix de toute espèce d'articles, diminution due à la rivalité établie entre nos industries et celles de l'étranger, les moyens d'existence ainsi offerts aux classes laborieuses, et force sera d'admettre que le système protecteur qui nous a valu de si grands avantages méritait bien d'être préconisé par des hommes d'Etat comme Washington, Hamilton, Jefferson, Clay et autres, et par des économistes d'une réputation universelle comme Henry C. Carey et autres."

Grâce à son système de protection, l'Amérique peut aujourd'hui faire concurrence à l'Angleterre sur tous les marchés du monde.

Je ne connais aucun pays qui soit parvenu à établir des manufactures sans recourir au moyen de la protection. Je ne connais à l'étranger aucune grande industrie qui ne doive son existence à la protection. Ce n'est que plus tard, lorsque ses industries sont solidement établies, que le libre échange devient possible à un pays.

L'histoire nous démontre qu'avant de pouvoir devenir une nation libre-échangiste, il nous faut mettre, par quelque moyen, nos industries en mesure de lutter contre le capital, l'expérience, l'habileté d'anciens établissements d'autres pays. Dans tout pays jeune comme le nôtre, il est une période où la protection pure et simple est nécessaire à son développement.

Je ne crois pas qu'il serait bon d'essayer de cultiver l'oranger en Canada, ni de favoriser des industries qui ne pourraient y prospérer, mais je crois qu'il serait utile de protéger ceux de ces articles que nous pouvons fabriquer nous-mêmes avec autant d'avantage que ceux qui les fabriquent pour nous.

Quant à cette doctrine que l'impôt ne doit exister que pour satisfaire au budget, quelles que puissent être les circonstances, jamais le pays n'y adhérera. Je n'entends pas plaider en faveur d'une protection aveugle ou irrationnelle, mais bien pour un système résultant d'une étude soigneuse de notre condition et de nos ressources. L'adoption d'un pareil système permettrait à nos industries de s'établir sur des bases solides et assurerait en même temps le bien-être général du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD—Qu'il me soit permis de faire quelques observations au sujet de l'amendement de mon honorable ami, le député d'Hamilton, qui est dans une mauvaise disposition depuis quelque temps.

Il est certain qu'il adhère au programme général du gouvernement, mais ce qu'il déplore et ce qui le mécontente profondément c'est sa politique commerciale. Il est aussi "mécontent de la proposition de l'honorable député de Kingston," car il s'attendait, a-t-il dit, à ce qu'elle serait plus prononcée en faveur de la protection, en un mot, qu'elle serait l'écho des sentiments exprimés à cet égard dans Ontario l'été dernier.

L'honorable député doit pourtant se souvenir que lors de la présentation de cette résolution il a été distinctement déclaré qu'elle n'était qu'un simple expédient destiné à faire face provisoirement au déficit temporaire. Une discussion générale du sujet n'était pas alors opportune.

Si dans sa sagesse le gouvernement avait suivi les conseils que lui a sans doute donnés l'honorable député d'Hamilton au sujet du tarif, et qu'il en eût proposé le remaniement général, alors l'honorable monsieur aurait pu dire que j'avais manqué à mon devoir en n'agissant pas selon ma profession de foi ; mais, ainsi que je l'ai dit, il ne s'agissait que d'un expédient pour subvenir à un déficit temporaire.

L'honorable monsieur aura sans doute une occasion de discuter le sujet sous toutes ses faces, et alors l'on verra si j'ai répondu à l'attente.

Tel que conçu, l'amendement de l'honorable député d'Hamilton ne pouvait rallier qu'un tout petit nombre de votes. Il représentait les propriétaires de mines comme ne demandant pas et les cultivateurs comme ne désirant pas la protection ; les seuls paraissant la vouloir étaient les fabricants d'Hamilton.

L'honorable représentant de ce collége a télégraphié à ses électeurs pour savoir s'ils aimeraient à avoir à bon marché ou à payer cher le charbon, et,

chose merveilleuse, ils lui ont répondu qu'ils optaient pour le bon marché!

Sur cette question, les idées de l'honorable monsieur paraissent quelque peu restreintes; aussi, lui conseillerai-je de profiter de l'occasion d'en agrandir la sphère. S'il lit le *Montreal Herald*, il trouvera dans l'édition de ce matin une lettre de M. George Stephen, personne qui, plus qu'aucune autre, a placé des capitaux dans de nouvelles entreprises en Canada.

Voici le texte de cette lettre :—

" Au Rédacteur du *Montreal Herald.*

" MONSIEUR,—Voulez-vous donner place dans vos colonnes aux lignes suivantes? Le sujet m'en est suggéré par le discours prononcé en Chambre par notre député, M. Workman, sur la proposition à l'effet de faire nommer un comité devant s'enquérir de la condition du commerce des houilles.

" D'après le compte-rendu, M. Workman se serait prononcé, dans l'intérêt des manufacturiers du Canada, contre l'impôt de 50 cts. par tonne sur les houilles, et après avoir exprimé l'opinion que l'on ne réussirait pas à faire vendre le charbon de la Nouvelle-Ecosse dans Ontario, et qu'une telle entreprise serait ruineuse pour ceux qui la tenteraient, il se serait déclaré " protectionniste à demi," et que, en sa qualité de fabricant, il croyait bien faire en se déclarant contre tout droit sur le charbon.

" Bien que M. Workman ait oublié de dire quelles branches d'industrie étaient l'objet de sa prédilection, on peut dire, sans crainte de se tromper, qu'il pensait à la fabrique de pelles de la Côte St. Paul en faisant cette profession de foi. Cependant, s'il veut étendre sa sollicitude à d'autres de nos intérêts, et qu'elle ne soit pas moins vive que celle qu'il voue au commerce des faulx et des pelles, je ne doute nullement qu'il finira par ne plus objecter à un impôt modéré sur le charbon bitumineux, car en agissant ainsi il jouira, comme représentant de la métropole commerciale du pays, de voir grandir son influence en Parlement.

" Une protection partielle est à peu près aussi dénuée de sens que pourrait l'être un libre échange partiel.

" Quant à l'impôt sur les houilles, et comme j'ai pris la peine de m'asurer ce qu'en pensaient les fabricants de toutes ces parties du pays qui se servent de houille dans l'exploitation de leurs industries, je puis dire que pas un seul ne m'a encore dit qu'il s'opposerait à un droit modéré, soit de 75 cts. la tonne sur le charbon bitumineux, la seule espèce que produise la Nouvelle-Ecosse, pourvu que ce droit forme partie d'un projet général de réforme du tarif.

" J'ajouterai qu'à cette condition je suis moi-même en faveur de cet impôt de 75 cts., bien que je sois intéressé dans une entreprise qui nécessite une consommation annuelle de plus de 100,000 tonnes de houille.

" Je dois dire aussi que je n'ai pas rencontré un seul fabricant qui voulût consentir à l'impôt, faible ou élevé, autrement qu'à la condition mentionnée; or, comme nos amis de la Nouvelle-Ecosse semblent un peu portés vers la théorie de la protection partielle de M. Workman, peut-être convient-il de les mettre au courant de ce fait.

" Jusqu'ici, cette partie de la députation paraît bien favorable à une réforme du tarif qui ferait de la Nouvelle-Ecosse, pour la houille et le sucre raffiné, le fournisseur du pays, mais ses désirs de réforme ne vont pas au-delà.

" La Nouvelle-Ecosse a toutes les facilités naturelles qui peuvent permettre l'exploitation peu dispendieuse des mines de houille et de fer, mais il lui faut un marché dont les conditions soient également avantageuses.

" On dit que pour le raffinage du sucre cette province possède aussi de grands avantages.

" Chacune des autres provinces de la Confédération a ses avantages spéciaux en fait de produits naturels ou manufacturés.

" Dans ces conditions, je dirai, si vous le permettez, que ce qu'il faut au pays c'est un gouvernement apte et disposé à entreprendre la tâche difficile de favoriser dans la mesure voulue ces intérêts divers, un gouvrenement qui ne saurait faire une étude des ressources du pays, décider lesquelles de ces ressources il pourrait exploiter avec succès, et établir un tarif douanier de manière à assurer aux industries pour lesquelles nous avons une aptitude naturelle et spéciale l'avantage d'un marché canadien.

" Je ne demande pas que l'impôt soit augmenté d'un centime en sus de la somme absolument nécessaire au service public.

" Moins l'impôt est lourd le mieux c'est, mais je demande qu'il soit réparti de manière à ne pas entraver le succès des entreprises du contribuable.

" Je reconnais que le gouvernement actuel a fait preuve du louable désir de diminuer les dépenses et d'alléger ainsi le poids de l'impôt, mais il semble avoir complètement perdu de vue qu'un fardeau est lourd ou léger, selon la force ou la faiblesse de celui qui en a la charge, ou selon que ce fardeau est réparti. Il en a allégé le poids, c'est vrai; mais il n'a pas essayé d'entretenir la vigueur de celui qui le porte ni manifesté la moindre intention de l'approprier à la condition affaiblie du contribuable.

" M. Cartwright, en effet, nous dit qu'il n'appartient pas au gouvernement de faire toutes ces distinctions.

" Le premier ministre proclame les avantages du libre échange en des termes qui peuvent être exacts, mais qui ne sont nullement applicables aux circonstances. Si M. Mackenzie peut nous donner le libre échange, hâtons-nous de l'accepter.

" Je suis même prêt à accepter toute mesure qui pourrait établir un libre entrecours avec les États-Unis. Donnez-nous cela, et la question des droits sur le fer, la houille et les cotonnades se règlera bientôt toute seule.

" Laissez-moi ajouter, en terminant, que je ne prétends pas dire qu'il soit au pouvoir d'un gouvernement de faire revivre le bon temps des dix années qui ont précédé 1873, mais un gouvernement qui se donnerait la peine de comprendre les besoins du pays pourrait faire beaucoup pour soulager la dépression dont toutes les industries souffrent plus ou moins.

" Tout à vous,

" GEO. STEPHEN."

M. MACKENZIE—Dit-il où cette houille est consommée?

Sir JOHN A. MACDONALD—Non. Je vois que mon honorable ami s'op-

pose beaucoup à ma résolution, qu'il trouve hétéroclite. Je l'ai aussi entendu qualifier, ces jours derniers, dans cette Chambre, de système de coalition, et l'objet d'un système de coalition est certainement de faire des coalitions. Si une seule industrie agit seule, elle n'arrivera pas à grand'chose, mais si d'autres se joignent à elle, elles réussiront ensemble. Voilà, en définitive, le grand mérite de ma résolution. Elle demande l'action collective de toutes les industries, et tend à les faire sortir du gouffre où elles se trouvent.

On dit que le commerce est égoïste, et si toutes les divisions du commerce étaient conduites d'après le principe au nom duquel mon honorable ami a fait valoir cette résolution, ce serait l'égoïsme personnifié, l'essence, la quintessence même de l'égoïsme. L'honorable monsieur ne secourrait ni les mineurs, ni les cultivateurs, ni les industriels, sauf les fabricants, et les fabricants de Hamilton seulement.

J'ai dit l'autre jour, en parlant de ce tarif, que si le gouvernement avait fait preuve de sympathie envers les industries ou manifesté le désir de les secourir, que s'il voulait ne pas s'en tenir à l'aveugle et imbécile théorie de l'inaction, je lui accorderais un appui partiel; et un honorable député de la droite m'a vivement attaqué à ce sujet. Si le gouvernement avait montré la moindre disposition, quelque timide ou incertaine qu'elle fût, pour soulager une industrie quelconque, je me serais rallié à lui; j'aurais voté pour la résolution de mon honorable ami, et nous aurions vu si celui-ci aurait voté pour la mienne.

Dans le cours de la dernière session l'honorable député de Norfolk-Nord a prononcé un éloquent discours en faveur de la protection, et il a déclaré qu'il était favorable à un tarif de 17½ pour cent, ajoutant qu'on pouvait attendre encore avant de le changer. C'était s'échapper par la tangente, sortir par un trou plus petit que la champlure du baril de cidre dont il nous a régalé aujourd'hui.

L'honorable député d'Hamilton nous a avoué qu'il se trouve dans un grand embarras: il approuve le programme politique et général de l'administration, mais il n'aime pas son programme commercial; que va-t-il faire? Il y a un vieux proverbe latin qui dit: " J'aime Platon, mais j'aime encore plus la vérité." De même l'honorable monsieur peut-dire " j'aime beaucoup Hamilton et la protection, mais j'aime encore plus l'administration Mackenzie."

Je ne crois pas que mon honorable ami ait l'espoir de faire adopter sa résolution, car s'il avait eu cet espoir, il ne l'aurait pas proposée. Cette résolution est rédigée de manière à forcer les mineurs et les cultivateurs à la rejeter; mais je pense que les mineurs et les cultivateurs saisiront la ficelle et l'accepteront. Elle constitue un premier pas, mais nous ne devons point nous attendre que l'honorable monsieur fera son second pas avec nous. Il veut s'assurer de notre concours, mais il ne veut pas nous aider à rejeter cette nuisible politique commerciale du gouvernement.

Si l'administration était en danger, je ne crois pas qu'il eût présenté sa résolution; mais comme elle a dans cette Chambre une majorité considérable qui, comme lui, a foi dans sa politique générale, il sait que sa résolution n'a pas la moindre chance d'être adoptée et qu'il pourra, dans deux ans—si les élections n'ont pas lieu avant cette époque, —l'exploiter en grands sur les hustings.

L'honorable monsieur aimerait beaucoup voir le représentant de Kingston voter contre cette résolution, et advenant les élections, il pourrait le proclamer devant les électeurs. Eh bien! je ne lui donnerai pas cette satisfaction. J'accepte sa résolution qui est un premier pas,—quoique faible—vers l'établissement d'un système de protection. Peut-être, en voyant notre générosité à l'égard de l'industrie manufacturière, se décidera-t-il à faire le second. S'il se décide à tendre une main secourable au cultivateur et au mineur, il verra que sa libéralité n'est pas mal placée.

M. THOMPSON (Welland) — Je crois que la résolution de l'honorable représentant de Kingston va beaucoup plus loin que celle de l'honorable député d'Hamilton.

J'ai été frappé, dans le cours du débat, de la facilité avec laquelle les orateurs s'éloignent toujours de la question. Cette conduite me fait l'effet de la ruse qu'emploie le moineau des champs, en voltigeant sans cesse d'un

endroit à l'autre, pour empêcher le dénicheur de découvrir son nid.

Le fonds réel de la question, c'est de savoir lequel, du gouvernement ou de l'Opposition, est le plus capable d'administrer les affaires du pays. Si l'Opposition était aussi sincère qu'elle s'efforce de le paraître dans le désir de protéger le cultivateur et le fabricant, pourquoi ne leur a-t-elle pas donné la protection dans le cours des dix-huit années que ses chefs ont tenu les rênes de l'Etat ?

L'Opposition demande l'établissement d'un impôt sur les céréales ; c'est absurde. Il nous faut cependant une circulation monétaire nationale. Si l'ancienne administration nous l'avait accordée, elle serait aujourd'hui au pouvoir ; mais, tel qu'il est, le parti ministériel actuel restera à la tête des affaires pendant vingt ans encore.

L'honorable député d'Ontario-Nord nous a dit qu'un tarif de 20 pour cent ferait augmenter le revenu ; mais c'est une erreur. Si, cependant, ce tarif était réduit à 15 pour cent, le revenu serait augmenté.

Le parti conservateur a eu toutes les occasions possibles de faire du Canada un grand pays, et puisqu'il n'en a pas profité, il n'a aucun droit à remonter au pouvoir. Les colonies parviennent à la civilisation plus lentement que les vieux pays. L'idée d'établir la protection, d'adopter une politique aussi rétrograde, me rappelle le mouvement de recul du homard. Il est tout simplement impossible d'amener les populations du Canada à regarder avec faveur la politique de protection. Cette politique peut convenir aux villes et aux villages, mais les sept dixièmes de la population sont composés de cultivateurs qui gouvernent la Chambre et qui sont les amis du parti réformiste.

Tant que les affaires ne seront pas faites en ce pays sur le principe de l'argent comptant, il n'y aura ni salut ni sûreté. Le crédit est la malédiction du genre humain. Nous sommes obligés de prélever trente millions de taxes qui nous coûtent en réalité quatre-vingt-dix millions de piastres par année, parce que avec ces trente millions le peuple aurait pu en faire quatre-vingt-dix. Il est possible d'établir une circulation monétaire nationale basée sur garantie foncière qui exemptera les taxes, exécutera les travaux publics du pays et paiera ses dépenses. Je risque ma réputation sur cet énoncé.

Le parti conservateur n'a jamais eu l'intention de construire le chemin de fer du Pacifique ; mais il espérait, avec une entreprise aussi vaste, aussi gigantesque, se créer une influence qui l'aurait tenu au pouvoir pendant cinquante ans. Si l'Opposition espère aujourd'hui d'y remonter au moyen du cri de la protection, elle se réserve une désillusion douloureuse ; et quant à la prédiction de l'honorable député d'Ontario-Nord, que le parti conservateur va emporter les prochaines élections, c'est une de ces vantardises dont le peuple ne tient aucun compte.

Les cultivateurs ont besoin d'argent, et il est nécessaire que tout le système monétaire du Canada soit changé. Ce système est un mal criant, et tant qu'il ne sera pas modifié il sera impossible de faire passer le Canada au rang des nations. C'est le cultivateur qui a fait le pays, et cependant il ne reçoit aucun aide des institutions financières. Il est nécessaire d'établir une circulation monétaire nationale de $40 ou $50 par tête au lieu de $4 ou $5. Les banques font leurs bénéfices avec l'intérêt sur les renouvellements, non pas avec l'escompte de nouveaux billets, et elles sucent ainsi l'argent du peuple. Un pareil système ne saurait durer plus longtemps, quel que soit le parti qui gouverne.

L'Opposition ne remontera jamais au pouvoir avec la protection, et elle ferait mieux d'abandonner cette politique.

Quant à l'emprunt négocié par l'honorable ministre des Finances, je suis en mesure de dire, d'après la connaissance que j'ai des opérations financières de Londres, où j'ai déjà prélevé des emprunts, que cette opération a été faite sur un principe sain, et que s'il avait fait appel à la concurrence, il aurait été une oie. Cet emprunt est le meilleur qui put être fait ; c'est mon opinion, toute considération politique à part.

Deux torts ne constituent pas une raison. En conseillant la sottise d'imposer un droit sur les produits canadiens, les Américains ne nous ont pas donné raison d'établir un impôt sur les articles importés des Etats-Unis. Les

impôts sont toujours préjudiciables à ceux qui les établissent. Que Toronto, Montréal, Kingston et Hamilton aillent à Jéricho, les cultivateurs gouverneront ce pays.

Tout en regrettant que le très honorable député de Kingston soit hors du pouvoir, l'intérêt du pays exige qu'il en reste éloigné.

On a beaucoup parlé de protection depuis quelque temps; mais la prospérité nationale ne dépend pas de ce que le peuple produit, mais bien de ce qu'il consomme.

Dans une Chambre composée de deux partis politiques, il est du devoir des honorables députés et du parti réformiste de donner un appui cordial à l'administration du jour, et de tenir le parti conservateur éloigné du pouvoir aussi longtemps que possible.

M. MACDONALD (Toronto.)—Je désire faire quelques remarques sur la proposition du très honorable député de Kingston et sur l'amendement de l'honorable représentant d'Hamilton.

Je ne dirai rien du scandale du Pacifique, des piques-niques, de la lettre du "grand coup d'épaule," ou des rails d'acier. Je regrette beaucoup que la décision que l'Orateur a rendue l'autre soir au sujet de matières étrangères au débat n'ait pas été exécutée. Je ne connais pas l'opinion des autres députés à cet égard, mais en voyant introduire dans le débat des sujets qui lui sont parfaitement étrangers, je me rappelle ces vers de Pope:

"Enough of misery when words prevail,
And what so tedious as a twice-told tale."(*)

Quant à moi, je vais me renfermer dans le cadre de la question qui nous occupe.

En prenant connaissance de la résolution proposée par le très honorable représentant de Kingston, je me suis dit que le parti qui s'engagerait à donner au pays les avantages énumérés dans cette résolution mériterait de rester éternellement au pouvoir. Mais je suis d'opinion que ni le très honorable auteur de l'amendement, ni l'Opposition ne sont, pas plus que le gouvernement ou ses amis, en mesure de réaliser toutes ces belles choses. En effet, l'amendement implique l'existence de bonnes récoltes, la continuation d'un commerce prospère, la disparition du vieux système de crédit, la répression des opérations frauduleuses, toutes choses qu'il n'est au pouvoir d'aucun gouvernement et d'aucun parti politique d'établir.

On a beaucoup parlé, au cours du débat, du système de taxes qui existe aux Etats-Unis. Il serait important de savoir auquel des nombreux tarifs américains les remarques s'appliquent, car ces tarifs ont varié de 42½ pour cent *ad valorem* à 5 pour cent. On ne sait peut-être pas, généralement, que les périodes de grande prospérité que les Etats-Unis ont eues sont celles où le tarif était le moins élevé; la plus prospère de toutes a été celle où le tarif Hamilton était en vigueur et où la moyenne des impôts variait de 5 à 7½ pour cent.

Ce tarif a été l'un des premiers que la nation américaine ait eus. Sous son opération les cotonnades étaient taxées à 5 pour cent, le fer à 7½, les laines à 5, et la fonte en gueuse était admise en franchise. Un économiste américain dit:

"En comparant ces dix-huit années d'un faible tarif équipollent au budget avec dix-huit autres pendant lesquelles nous avons eu le système de la protection, on verra qu'au point de vue de la solidité, et surtout à celui d'une augmentation ferme, elles ne peuvent aller de pair; elles ne peuvent être assimilées, même par la comparaison, aux années 1846—1861, où nous avions ostensiblement des tarifs équipollent au budget."

Jusqu'à l'année 1808, la moyenne des droits, aux Etats-Unis, fut d'à peu près 11 pour cent. Pendant ces dix-huit ans le revenu augmenta de quatre millions en 1791 à seize en 1808, et le chiffre de l'augmentation quant à la population fut encore plus remarquable. Le revenu avait commencé dans la proportion d'à peu près un million de piastres pour un million d'âmes, et il s'éleva rapidement à 2½ millions de piastres pour un million d'âmes.

Le second fut établi en 1816, et on l'appela le tarif Calhoun. C'était un tarif hautement protecteur, et sous son opération les droits atteignirent jusqu'à 42 pour cent.

(*) Quoi de plus ennuyeux qu'un vain bruit de [mots vides,
Ou qu'un conte redit pour la dixième fois!

Le troisième, celui de 1824, fut le tarif Clay, sous l'opération duquel les articles soumis à la protection subirent une nouvelle augmentation de droits, et l'on eut alors la preuve que quand les articles sont protégés par la législation, les gens qui demandent la protection excessive et continue ne sont jamais satisfaits. Le tarif Calhoun donnait à certains articles une très grande protection ; mais au bout de huit ans, loin de se contenter de la protection qu'ils avaient obtenue, les Américains en demandèrent davantage au gouvernement. Sous l'opération du tarif Clay les impôts étaient de 28 à 32½ pour cent.

Le suivant fut celui de 1828, et on le désigna sous le nom de tarif des abominations. Sous son opération les impôts furent si excessifs qu'ils soulevèrent la colère de la Caroline du Sud, créèrent des malentendus et des conflits, et finirent par allumer une guerre civile qui déchira le pays. Sous l'opérations de ce tarif les impôts furent de 42 pour cent.

Vint ensuite le tarif Whig de 1842. C'était un tarif hautement protecteur, sous l'opération duquel des millions de capitaux furent placés ; et lorsque les impôts furent subséquemment diminués, des centaines et des milliers d'individus se trouvèrent réduits à la mendicité.

Le suivant fut le tarif Walker, ainsi appelé d'après le nom du Secrétaire du Trésor, et c'est,de tous les tarifs que les Etats-Unis aient eus, celui qui se rapproche le plus du tarif canadien actuel. La moyenne de ses droits fut de 17¾ à 22¾.

Puis vint le tarif Morrell de 1861. Sous son opération la moyenne des droits, de 1862 à 1867, fut de 34½ pour cent, et de 41½ sur les matières imposables, — moyenne plus élevée que celle d'aucun autre, excepté du tarif des abominations. Le tarif de 1861 reçut plusieurs ajoutés, jusqu'à ce qu'il atteignit le chiffre de 2,317 articles distincts.

Les articles suivants payaient comme suit des droits *ad valorem:* — Vitre commune, 49 ; fer en saumon, 55 ; fer en barre, 63¾ ; tuyaux et poêles en fonte, 109 ; vis de bois, 66 ; équerres de charpentiers, 82 ; tuyaux et feuilles de plomb, 54 ; sel en grenier, 108 ; riz non-bluté, 165 ; couvertures de laine, 81¾ ; craie blanche, 83¼. Avec un pareil tarif l'habitant payait cinq et onze fois autant que le gouvernement percevait de lui.

M. Perry, un écrivain économiste américain, dit au sujet de ce tarif :—

"Nul législateur, en principe général et sans solicitation, aurait songé à un tarif comme le nôtre. Cela est vrai même pour la protection modérée qu'accorde le tarif Hamilton. Cela est plus que vrai, et de tous points, pour le tarif Morrell. Des membres distingués du comité des Voies et Moyens m'ont fait connaître au long comment on s'y prend pour obtenir le concours du comité, et par suite l'oreille et les votes du Congrès. Les moyens que l'on emploie sont scandaleux. Si on les connaissait, on mettrait bien vite fin à une telle législation. La condition des constructeurs de navires et des armateurs en ce pays est le meilleur commentaire pratique que l'on pourrait faire sur l'influence de la protection en général. Ici le système en est réduit à sa plus simple expression. Le dernier mot de la protection, c'est la prohibition. Nos lois de navigation prohibent l'achat des navires, dans le seul but d'encourager la construction nationale. Nonobstant le monopole absolu que leur donne cette loi, les droits imposés par la protection sur les matériaux qui entrent dans la construction des navires sont tels que nos constructeurs ne peuvent pas exploiter leur industrie avec profit ; la loi ne permet pas d'acheter les navires, et le résultat, c'est que, tandis qu'autrefois 75 pour cent de nos importations étaient transportés dans des bâtiments américains, aujourd'hui le pavillon des Etats-Unis ferait bien mieux de disparaître de l'Océan."

Quand à l'effet de ce système excessif sur la moralité publique, M. Perry dit :

"Ce système a pour effet de relâcher considérablement la moralité publique. Les citoyens, voyant le gouvernement avoir des prédilections personnelles, l'homme riche et influent faire adopter des lois pour son avantage individuel, et les réclamations de milliers d'individus céder la place aux demandes d'un seul, n'ont plus de considération pour l'administration, et leur respect des lois s'affaiblit. Le contrebandier ne manque jamais d'être une des conséquences de la haute protection ; le délateur suit de près le contrebandier ; dans son désir de plaire à quelques électeurs puissants, le législateur perd de vue le bien-être général ; l'achat direct et indirect n'est pas étranger à l'établissement de nos tarifs protecteurs. La conscience publique est démoralisée par le spectacle des intérêts et des influences qui dominent dans les hautes sphères ; les grosses fortunes acquises à l'aide du favoritisme sanctionné par la loi provoquent la colère ; le riche irrite le pauvre qu'il méprise et qui voudrait le dépouiller ; et la société, s'éloignant des voies de la justice, se désorganise rapidement."

Sous le traité de réciprocité entre les Etats-Unis et les provinces de l'Amérique du Nord, les échanges s'élevèrent de $20,691,000 à $33,494,000, et en dix ans à $84,000,000. Quand le traité fut

abrogé en 1866 et que furent rétablis ces impôts restrictifs, le chiffre tomba de $84,000,000 à $57,000,000.

Je vois dans un journal que le passif total des faillites de New-York pendant le mois de février s'élève à $4,320,000. Chaque fois que je prends un journal pour me renseigner sur l'état du commerce chez nos voisins, j'y trouve la prostration, la dépréciation, la ruine, les pertes, aussi grandes qu'elles le sont ici, sinon davantage.

Mais on pourra me dire: "Est-ce là le langage que vous teniez à la dernière session? Est-ce là les paroles que vous prononciez alors, quand vous disiez espérer que pendant les vacances le ministre des Finances prendrait en considération les intérêts de chaque manufacturier?" Mes opinions sont celles que j'avais à la dernière session. Je disais alors que je n'approuverais pas un tarif qui serait fait sans tenir compte des intérêts du manufacturier et du consommateur.

Je prétends que nous ne devons pas exclure les produits de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis ou des autres pays. Dès que nous fermons nos portes au manufacturier étranger, nous enlevons à nos industries le stimulus qui les porte à s'améliorer pour soutenir la concurrence. Dès que nous élevons les droits à un degré qui exclut le produit étranger de nos marchés, nous tombons complètement à la merci du manufacturier du pays. C'est ce qui se passe aux Etats-Unis quand le tarif est élevé; pour $5 qui sont versées dans le trésor $9 passent dans la caisse du manufacturier, et c'est de celle du consommateur que sortent les $14.

Le mot protection est très vague, comme on a pu le voir par cette discussion. L'honorable député de Stanstead a parlé de protection différentielle. Si l'on demandait ce que veut dire protection, tel député vous répondrait 2½ pour cent; un autre, 20 pour cent. Je ne saurais voter pour une motion qui ne contient que le mot protection, sans rien préciser. Il faudrait dire clairement ce que l'on entend faire.

Voyons le changement qui s'est opéré dans la position de nos manufacturiers comparée à celle dans laquelle ils se trouvaient l'année dernière. L'année dernière nos manufacturiers étaient dans un état déplorable, ils avaient besoin de secours. Et que voyions-nous alors. L'or était à 115, et les marchandises avaient presque atteint le plus bas chiffre auquel on les avait jamais vues se donner aux Etats-Unis. Personne n'eût pu prévoir le grand changement qui s'est opéré depuis. L'année dernière, il n'y avait pas un protectionniste dans la Chambre qui n'eût pas cru avoir gagné une victoire si une augmentation de 2½ pour cent avait été faite au tarif. Aujourd'hui le prix des marchandises a monté de 10 ou 20 pour cent, et le seul prix de l'or vaut aujourd'hui au manufacturier autant que lui aurait valu l'année dernière une augmentation de 8 pour cent sur les droits. On pourra dire que ce n'est pas grâce au gouvernement. Admettons que l'état ne soit pour rien dans ces changements. Mais n'est-il pas aussi très juste d'admettre que s'il en est ainsi, la position du manufacturier est de 8 ou 10 pour cent meilleure qu'elle n'était.

Personnellement, je crois que la protection dont jouissent les manufacturiers des produits qui peuvent nous venir de la Grande-Bretagne est excessive. En premier lieu, le produit anglais est frappé d'un droit de 17½ pour cent; vient ensuite le coût de la traversée, de l'assurance maritime, du transport dans le pays; si l'on ajoute le tout, le produit canadien se trouvera avoir un avantage de 30 pour cent sur le marché anglais, et je crois qu'une telle protection est amplement suffisante. Avec le prix du papier-monnaie presque monté au pair, et les frais de transport entre les Etats-Unis et le Canada, la position n'est pas mauvaise pour le manufacturier; et dans un mois ou deux peut-être, lorsque l'or sera au pair, le fabriquant canadien se trouvera avoir un avantage de 20 pour cent sur le producteur américain.

Sans aller aussi loin que l'auteur que je viens de citer, je dis que l'on ne doit pas oublier que les grandes industries des Etats-Unis sont nées et ont grandi sans secours artificiels, non-seulement sans l'aide de l'Angleterre, mais malgré son hostilité prononcée, malgré les agents qu'elle envoyait chez nos voisins pour détruire leurs premières manufactures. Malgré cela, leurs industries ont prospéré et grandi.

Sommes-nous, comme peuple, moins

énergiques que les Américains; sommes-nous prêts à admettre que nous avons moins d'intelligence qu'eux; sommes-nous disposés à croire que ce qu'ils ont pu faire nous ne le pouvons pas également?

Que j'envisage la question sur toutes ses faces, et je me trouve dans l'impossibilité de voter pour l'amendement du très honorable député de Kington ou pour la motion de l'honorable représentant de Hamilton.

M. BLAIN—Je propose l'ajournement du débat.

La motion pour l'ajournement du débat est adoptée.

La Chambre s'ajourne à onze heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 7 mars 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PRÉSENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés et lus une première fois.

Bill (No. 65) pour établir des dispositions pour l'extradition des criminels fugitifs.—(M. *Blake.*)

Bill (No. 67), pour amender la loi concernant l'incorporation de compagnies à fonds social par lettres patentes. —(M. *Cartwright.*)

Bill (No. 68) pour mieux protéger la vie et la propriété dans les mines de la Colombie-Britannique.—(M. *Bunster.*)

RUPTURE DE CONTRAT.

M. BLAKE—Je demande la permission de présenter un bill (No. 66), pour abroger certaines lois déclarant criminelles les violations de contrat de louage de service personnel, et pour pourvoir à la punition de certaines violations de contrat.

M. KIRKPATRICK—Ce bill intéresse tout le pays, et l'honorable ministre devrait donner à ce sujet quelques explications.

M. BLAKE—Les fins du bill sont en quelque mesure expliquées par le titre qu'il porte. Les statuts de différentes provinces—Québec, Ontario et l'Ile du Prince-Edouard—contiennent certaines lois calquées sur des vieilles lois anglaises, déclarant criminelles et punissables par l'amende et l'emprisonnement les violations de contrat de louage de service personnel. L'aspect moderne du droit ne s'accorde pas avec de telles lois, mais veut que ces affaires soient traitées comme des affaires civiles, ce qu'elles sont de fait.

L'une des fins du bill est donc d'abroger ces lois en ce qu'elles font un crime de la violation d'un contrat d'engagement. L'une des provinces dont j'ai parlé, celle de Québec, a pris sur elle d'abroger certaines dispositions de sa loi relative à ce sujet. Un correspondant m'informe qu'un bill présenté dans la législature d'Ontario dans le même but a été rejeté parce qu'on considérait qu'il n'est pas du ressort des législatures locales de s'occuper de cette matière, attendu que la criminalité de ces violations a été établie antérieurement à la confédération, et que par conséquent la question relève actuellement du Parlement fédéral.

La question est d'une nature un peu mixte, mais il ne peut y avoir de mal à abroger ces lois de manière à mettre les législatures locales en état de faire la législation qu'elles jugeront à propos concernant ces questions compliquées et quelque peu difficiles qui naissent des rapports entre maîtres et serviteurs.

Le bill décrète que certaines violations de contrat, que celui-ci soit un contrat de louage de service personnel ou d'une autre espèce, sont d'une nature qui demande que leur auteur soit puni comme si son acte était un crime, et énumère ces cas.

Voici les exceptions que porte l'acte: 1o. Violations de contrats dont les conséquences probables seront de mettre en danger la vie des gens, d'infliger des lésions corporelles, ou d'exposer des propriétés de valeur, soit immobilières soit mobilières, à la ruine ou à des dommages sérieux. 2o. Violations de contrats de service ou autre, dans le cas d'un commissaire ou d'une compagnie ou d'un entrepreneur, s'étant engagés à approvisionner quelque cité ou ville, de gaz ou d'eau, lorsque les consé-

quences probables de l'acte seront de priver la cité ou la ville de son approvisionnement d'eau ou de gaz. 3o. Violations de contrat de service ou autre, dont les conséquences probables seront de retarder ou d'empêcher le service d'une locomotive, ou d'un convoi ou voiture à marchandises ou à voyageurs sur tout chemin de fer ayant entrepris de transporter les malles de Sa Majesté, ou des voyageurs ou des marchandises.

Ces actes sont déclarés criminels et punissables d'une amende n'excédant pas $100, ou de l'emprisonnement pour un terme n'excédant pas trois mois ; les poursuites devant se faire suivant la loi relative à la violence, aux menaces et à la molestation.

Le bill est lu pour la première fois.

REMISE D'ÉMOLUMENTS.

M. FRASER—Je propose que l'émolument payé sur le bill (No. 17), pour étendre les dispositions de la section cinquante-six de l'Acte trente-quatre Victoria, chapitre cinq, intitulé : *Acte concernant les banques et le commerce de banque*, à la banque de l'Amérique Britannique du Nord, soit remboursé, suivant le rapport du comité des banques et du commerce.

M. HOLTON—Comme d'autres demandes pour remises d'émoluments pourront être faites, il serait peut-être à propos de constater les raisons qui ont induit le comité à faire cette recommandation.

Le bill en question était un amendement à la loi générale sur les affaires de banque, qui est applicable, il est vrai, à la banque de l'Amérique Britannique du Nord, mais dans laquelle cette banque était placée dans une position exceptionnelle. Cette banque demanda par pétition à être mise sur la même pied que les autres. Le bill en question n'est pas un bill d'une nature privée, et ne devrait pas être soumis au paiement de l'émolument payable pour les bills privés.

POLICES D'ASSURANCE SUR LA VIE.

M TROW—Je demande la permission de présenter un bill (No. 69) pour déclarer les polices d'assurance sur la vie non-confiscables. La première section se rapporte à des objections d'une nature technique qui sont souvent soulevées contre des assurés ou porteurs de polices. Le bill décrète que ces objections ne devront pas être soulevées, et aussi que la compagnie ne pourra prendre avantage d'aucune informalité, lorsque l'assuré ou le porteur de la police aura payé sa prime pendant cinq années. Une autre section du bill a rapport au cas de suicide, et a pour but de protéger les personnes à qui une police aura été transportée. Le projet de loi que je propose empêche la compagnie d'assurance de prendre avantage de tels cas, mais la force de payer une certaine somme en dix versements, dans une période de plus de dix ans.

Le bill est lu une première fois.

BILL PRIVÉ.

M. MACMILLAN—Je demande la permission de présenter un bill pour permettre à la Compagnie d'Assurance Agricole du Canada de changer son nom.

M. L'ORATEUR—Cette demande est absolument hors d'ordre, vu que le temps pour la présentation des bills privés a expiré lundi. Il faudra à l'honorable député une permission spéciale pour présenter son bill.

M. MACMILLAN—J'en demande la permission spéciale.

Un député—A l'ordre.

M. L'ORATEUR—L'objection d'un seul député est fatale.

M. MACMILLAN—Je demande que dans ce cas le règlement soit suspendu pour me permettre de présenter ce bill.

M. BLAKE—L'honorable député n'ignore pas sans doute qu'il lui faut se conformer à une certaine façon de procéder. Pour que les règlements soient suspendus, il faut qu'il y ait pétition demandant permission de présenter le bill, et que cette pétition fasse voir qu'il y a des raisons toutes particulières pour justifier la suspension des règlements. Si nous ne nous en tenons pas là, il vaudrait autant abandonner l'idée de réformer la pratique suivie quant aux bills privés.

M. L'ORATEUR—Je suis informé que dans ce cas, aucune des règles concernant les bills privés n'a été suivie. Le bill n'a pas été imprimé, l'émolument n'a pas été payé, rien n'a été fait.

RIVIÈRE MIRAMICHI.

M. DOMVILLE—En l'absence de M. MITCHELL, je demande si c'est l'intention du gouvernement de dépenser durant l'année courante une somme d'argent pour améliorer la navigation du bras sud-ouest de la rivière Miramichi.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

EXPOSITION INTERNATIONALE.

M. YOUNG—Je désirerais savoir si le gouvernement a l'intention de porter au budget une demande de crédit pour que le Canada soit convenablement représenté à la grande exposition Internationale qui doit avoir lieu à Paris en 1878?

M. BLAKE—Le gouvernement s'occupe de la considération du sujet.

M. ROBITAILLE—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement d'accorder une aide quelconque à la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, comme embranchement du chemin de fer Intercolonial?

M. BLAKE—Le sujet n'a pas encore occupé le gouvernement.

PONTS DES RIVIÈRES VERTE ET CABANEAU.

M. BLANCHET—En l'absence de M. ROY, je demande si c'est l'intention du gouvernement de demander dans le budget supplémentaire un crédit pour réparer la voie et reconstruire les ponts des rivières Verte et Cabaneau, sur le chemin Témiscouata, ce chemin étant une route interprovinciale.

M. BLAKE—Le gouvernement n'a pas cette intention.

BILLETS FÉDÉRAUX DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. THOMPSON (Caribou)—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire un état indiquant le nombre de billets fédéraux des dénominations de une et de deux piastres (payables à Victoria), qui ont été transmis par le gouvernement au sous-receveur-général pour la province de la Colombie-Britannique, durant chaque année depuis l'admission de cette province dans la Confédération, ainsi que le nombre de ces billets qui ont été renvoyés pour être annulés durant chaque année.

Mon but est d'appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'il n'y a presque aucuns billets fédéraux en circulation dans la Colombie-Britannique, que la rareté de la monnaie dans la province est un grand inconvénient pour la population. La seule monnaie en circulation est l'écu américain et des pièces étrangères de différentes dénominations.

Récemment encore les pièces américaines passaient au pair, mais il vint un temps où elles arrivèrent en si grand nombre que les marchands furent forcés de les frapper d'un escompte de cinq pour cent.

Avant notre entrée dans la Confédération nos banques émettaient des billets de $1, mais depuis lors il n'en émettent plus, et je ne sais pourquoi. Pendant quelque temps les billets fédéraux prirent la place des billets de banques, mais ils ont graduellement disparu.

Je ne sais si ces billets ont été renvoyés pour être annulés ou ce qu'ils sont devenus; mais leur rareté est une source d'inconvénients. Il y a à peu près dix-huit mois, j'écrivis à l'honorable ministre des Finances à ce sujet, mais ce monsieur n'a pas eu la courtoisie de répondre à ma lettre.

M. CARTWRIGHT—Je serais heureux que l'honorable député me dise si cette lettre était adressée à moi-même.

M. THOMPSON (Caribou)—Elle était adressée au ministre des Finances.

M. CARTWRIGHT—C'est la première fois que j'entends parler de la chose, assurément. Il est possible que cette lettre soit arrivée pendant mon voyage en Angleterre.

Quant au sujet de la motion, je puis dire de suite que nous avons eu beaucoup de difficulté à mettre nos billets en circulation dans la Colombie-Britannique. Il y a deux ou trois ans il y eut un certain nombre de ces billets d'envoyés dans cette province. Mon attention fut appelée sur le sujet il y a quelque temps par quelques messieurs de la Colombie, et je donnai immédiatement instruction d'envoyer une

quantité raisonnable de billets au sous-receveur-général de cette province pour les mettre en circulation. Je ne sais s'ils sont rendus ou non, sinon ils sont en chemin, je crois.

La motion est adoptée.

CHENAL DE LA BARRE DU FER-A-CHEVAL.

M. DOMVILLE — En l'absence de M. MITCHELL, je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire toute correspondance échangée entre le ministre des Travaux Publics et l'officier préposé aux travaux de dragage et au creusement du chenal de la barre du Fer-à-Cheval, à l'entrée de la rivière Miramichi, avec un état indiquant le montant total du dragage originairement projeté, la quantité de matières enlevées dans les diverses saisons où le dragueur a été à l'œuvre, la longueur, la largeur et la profondeur des excavations pratiquées, avec la longueur de l'espace qui reste encore à creuser, et l'époque probable de l'achèvement des travaux, ainsi que mention de la profondeur d'eau que l'on se propose d'obtenir dans ce chenal à l'aide de ce dragage.

M. MACKENZIE—Je ne sache pas qu'il existe semblable correspondance. Néanmoins, s'il y en a, elle sera produite. L'état où se trouvent les travaux a déjà été soumis à la Chambre, naturellement on ne s'attend pas qu'il le sera de nouveau.

La motion est adoptée.

HOUILLE IMPORTÉE.

M. GOUDGE — Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire un état indiquant la quantité et la valeur de la houille importée au Canada durant les années 1873, 1874, 1875 et 1876, mentionnant séparément les différentes espèces, savoir : l'anthracite, la houille bitumineuse et la lignite ; et faisant aussi connaître les pays et les localités d'où elle a été ainsi exportée, ainsi que les provinces et ports du Canada où elle a été importée.

Mon but est de me procurer des renseignements qui ne se trouvent pas dans les rapports du Commerce et de la Navigation. La quantité de la houille importée est donnée, mais les différentes qualités n'y sont pas mentionnées. Je crois, d'après ce qu'en disent les rapports américains, qu'une grande partie, les deux tiers même, de la houille importée au Canada est de l'anthracite, et je désire obtenir des renseignements exacts sur le sujet. Ceci est absolument nécessaire pour la discussion sur la question de la houille, qui occupe les esprits dans une grande mesure. Je me permettrai de suggérer au ministre des Douanes l'à-propos de classifier les importations de la houille à l'avenir.

M. BURPEE (St. Jean)—Je ne crois pas que nous puissions fournir ces renseignements pour une période aussi étendue que celle que mentionne l'honorable monsieur dans sa motion, vu que ces états n'ont été tenus séparément que depuis le premier juillet dernier jusqu'à la fin de décembre. Je ne crois pas qu'il soit possible de recueillir les renseignements demandés, à moins de s'adresser aux différents ports, et alors même on ne pourrait guère compter sur leur exactitude.

La motion amendée selon les paroles de l'honorable ministre est adoptée.

RAPATRIEMENT DES ÉMIGRÉS FRANÇAIS.

M. MASSON.—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence, demandant copies de toute la correspondance échangée avec le vice-consul français, à Montréal, ou autres personnes, relativement au rapatriement d'émigrés français, durant l'année 1876, avec un rapport mentionnant les noms de ces émigrés qui peuvent avoir été rapatriés, la date de leur arrivée dans le pays, leur âge et leur occupation antérieurement à leur arrivée ici ; aussi, tous les règlements de l'administration alors et maintenant en force à ce sujet.

M. BURPEE (St. Jean)—Je donnerai avec plaisir les renseignements demandés, quant aux noms, etc., mais je ne sache pas que je puisse fournir les dates.

M. MASSON—Les dates sont ce qu'il m'importe le plus d'avoir—si l'on peu donner les noms, il doit être facile d'indiquer les époques.

M. POPE (Compton)—Quelqu'un a prétendu il y a quelques jours que le rapatriment de ces émigrés a été fait.

en vertu d'un vieux règlement de l'administration. Je puis dire que ce règlement ne s'applique pas à des cas comme ceux-ci. Le seul but du règlement est de permettre à un émigré qui se trouverait dans l'impossibilité de gagner sa vie, qui serait pauvre ou malade, d'être renvoyé dans le pays d'où il vient.

Sous la dernière administration, seulement trois ou quatre personnes, cinq tout au plus, ont été ainsi rapatriées. Je ne trouve rien à redire au règlement, mais je me plains de l'abus qu'on en fait.

M. BURPEE—J'ai déjà dit que ce règlement permettait le rapatriement en certains cas. Dans celui-ci on l'a appliqué d'une manière plus libérale.

M. POPE—Dois-je comprendre que le règlement a été changé?

M. BURPEE—L'application en a été plus libéralement faite.

M. POPE—De quelle manière. Par un arrêté du Conseil? Comment.

M. BURPEE—La correspondance qui sera présentée vous le fera voir.

M. CARTWRIGHT—Je puis dire encore ici ce que j'ai dit l'autre jour, qu'aussitôt que le gouvernement eut connaissance de ce qui se passait, il fit arrêter la chose.

Je considère que ce règlement a été mal appliqué. Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que ce règlement ne doit être appliqué que dans des cas de misère exceptionnelle, et non pas pour le rapatriement de plusieurs centaines de personnes. Le gouvernement a fait cesser cet abus aussitôt qu'il s'en est aperçu.

La motion est adoptée.

SAISIE DE LA GOËLETTE "NAPIER."

M. CAMPBELL—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient, lui enjoignant de produire les papiers et correspondance relatifs à la saisie, pour contrebande, de la goëlette *Napier*, à Ingonish, en 1872, et un état montrant si l'honorable Wm. Ross a acquitté les obligations qu'il a données pour la libération de ce bâtiment; si non, pourquoi?—aussi, le produit de la vente des marchandises saisies à bord de ce bâtiment.

Il est notoire que pendant plusieurs années, l'honorable Wm. Ross, a été dans l'habitude de faire la contrebande à St. Pierre; que finalement l'honorable monsieur fut pris, que son bâtiment fut saisi avec les marchandises qu'il contenait, par ordre du gouvernement d'alors; que le bâtiment fut libéré sur obligations données par M. Ross; que ce monsieur a été élevé par le gouvernement actuel à la plus haute position qu'il lui fût donné d'occuper dans ce pays; et que ces obligations n'ont pas été acquittées.

Je suppose que le chef du gouvernement n'était pas au fait de cette affaire, et que lorsqu'elle vint à sa connaissance, il se défit de M. Ross, afin que le Cabinet ne fût pas plus longtemps discrédité par sa présence, en attendant que l'affaire fût éclaircie d'une manière satisfaisante; mais alors il le plaça dans une position très élevée. Je propose que ces documents soient produits, afin que toute l'affaire devienne connue.

M. BURPEE (St. Jean)—Ceci arriva en 1872. Le navire fut saisi le 2 octobre 1872 et fut remis par le ministre des Douanes d'alors le 7 octobre; le capitaine fut libéré en même temps. M. Ross donna une obligation à cette fin. Aucun renseignement ne fut demandé sur l'affaire, aucune demande pour l'acquittement de cette obligation ne fut faite avant 1874, après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Cette obligation n'a pas encore été acquittée. Une lettre importante fut écrite en 1872 au ministre des Douanes d'alors, l'honorable M. Tilley, expliquant cette affaire; cette lettre a été perdue, et n'a pu être retrouvée, malgré les recherches qui en ont été faites. Un télégramme a été envoyé à M. Tilley, et celui-ci envoya la réponse qui suit:

"Frédéricton, 28 février 1877.

"Jas. Johnston,
"Commissaire des Douanes.

"Le percepteur Ross, de Halifax, me télégraphie que sa lettre au ministère, en date d'octobre 1872, au sujet de la saisie de la goëlette *Napier*, ne peut pas être retrouvée. Elle doit se trouver quelque part au ministère. Je ne l'ai pas. Bouchette en sait peut-être quelque chose. Si ma mémoire est fidèle, l'enquête qui fut faite prouva que le capitaine et l'équipage avaient pratiqué la contrebande, mais sans que le propriétaire en ait eu connaissance. Quoi qu'il en soit les documents sont là.

S. L. TILLEY."

Toutes les pièces demandées seront produites; mais il est de toute justice pour M. Ross d'expliquer que le délai

est dû au fait que la lettre en question s'est égarée.

M. BOWELL—Cela ne le relève pas de son obligation.

M. BURPEE—Non.

M. MACKAY (Cap-Breton)—L'honorable député de Victoria devrait avoir de bonnes raisons pour justifier les assertions qu'il a faites au sujet d'un homme important, autrefois l'un des membres de cette Chambre.

Je connais M. Ross depuis bien des années, et je pense que l'honorable député de Victoria fait preuve de mauvais goût en tenant un semblable langage. Cette accusation, j'en suis convaincu, n'aurait pu être lancée dans le comté de l'honorable député, et il est fort étrange qu'elle n'ait pas été portée contre M. Ross dans la dernière campagne électorale.

Il me semble qu'une enquête a été faite au sujet de l'accusation de contrebande portée contre le capitaine du navire. M. Ross n'était pas à bord de la goëlette lorsque la capture eut lieu; et il semble avoir été parfaitement étranger à cette affaire, si l'on excepte le fait qu'il était le propriétaire du navire. Il fut clairement prouvé que M. Ross n'avait rien eu à faire avec l'entrée en contrebande de boissons et autres articles, à Saint-Pierre, dans la Nouvelle-Ecosse. De fait, M. Ross n'est ni un commerçant de gros ni un commerçant de détail pour ce qui regarde l'importation des boissons; l'honorable député de Victoria ne peut en dire autant.

M. CAMPBELL—Je puis affirmer que M. Ross a fait pendant plusieurs années le commerce d'importation des liqueurs, et qu'il employait un navire pour ce trafic. Plusieurs commerçants ont dû fermer magasin parce qu'ils ne pouvaient soutenir la concurrence avec un homme qui ne payait pas de droits.

J'ai examiné les pièces du ministère des Douanes, mais je n'ai pu trouver le rapport sur cette affaire. Il semble qu'il y a eu quelque intrigue au fond de tout cela. L'argent dû n'a pas encore été payé au ministère du Revenu, et je suis d'avis que j'ai le droit de m'enquérir de la chose.

Motion adoptée.

M. BURPEE

DÉTOURNEMENT DE FONDS AU PORT DE BADDECK.

M. CAMPBELL—Je fais motion pour obtenir la production des pièces et correspondance relatives aux défalcations de l'ex-percepteur des douanes, William Redston, au port de Baddeck, et d'un état indiquant si le montant a été remboursé au ministère; si non, pourquoi?

Je crois que cet officier retient une couple de mille piastres qui appartiennent au gouvernement. L'affaire a été mise entre les mains de l'agent du gouvernement à Halifax; jugement a été rendu contre lui, et ordre a été donné de vendre sa propriété—c'est du moins ce que j'ai compris—et j'ignore s'il a été pris d'autres mesures subséquemment. Cet argent n'a pas encore été remboursé au trésor.

M. BURPEE (Saint-Jean)—Il ne saurait y avoir d'objection à ce que la motion soit adoptée. Je puis dire cependant que cette affaire remonte à l'année 1870. Une action a été instituée contre les cautions, et jugement a été rendu pour une somme de $2,400. En 1871, l'avocat du gouvernement, à Halifax, a écrit que les cautions n'étaient pas solvables, et qu'on ne pouvait rien obtenir d'eux. Une action fut instituée en conséquence contre le percepteur, mais aucune mesure ne fut prise avant 1874 pour obtenir le remboursement de cet argent.

M. TUPPER—La propriété a été vendue par ordre de la cour.

M. BURPEE—Je ne le pense pas. L'inspecteur fut envoyé là pour faire rapport sur cette affaire, et il déclara que la maison et le terrain donnés en garantie avaient au plus une valeur de $1,000. Comme le percepteur était pauvre, et qu'il avait une nombreuse famille à soutenir, l'inspecteur recommanda que l'on acceptât $1,000 en paiement de la réclamation. Le gouvernement accéda à cette demande, et il a depuis fait des démarches pour obtenir le paiement de cet argent, mais sans succès, en dépit des promesses qui ont été faites.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je félicite la Chambre de ce que l'honorable député de Victoria ait décidé de s'occuper de choses qui soient enfin étran-

gères à sa vieille querelle avec le clan Ross.

Motion adoptée.

HAVRE DE REFUGE À RONDEAU.

M. STEPHENSON—Je fais motion pour obtenir la production d'états montrant en détail le coût de la construction du phare au havre de refuge de Rondeau, en vertu d'un contrat accordé par soumission ; les soumissions reçues et de qui ; si la soumission la plus basse a été acceptée; le montant payé pour extras dans la construction d'un brise-lames sur la rive du lac en face du phare, et si ces extras ont été faits par soumissions publiquement annoncées, avec le nom de l'entrepreneur qui a fourni l'huile à ce phare, le coût de cette huile par gallon, et le montant de la perte causée par le feu à ce phare, l'automne dernier, et la correspondance y relative, soit de la part du gardien du phare ou de l'inspecteur du gouvernement.

Il y avait trois ans que les jetées du phare étaient achevées lorsque ce phare a été construit. Le 7 septembre, l'an dernier, le phare fut construit, et le 25 juillet—plusieurs mois avant que les feux fussent allumés—un gardien fut nommé avec un salaire de $400 par an.

Au mois d'octobre, le phare a été détruit en partie par le feu. On a dit que le feu avait été causé par l'explosion de l'huile, fournie par M. Fitzgerald, un partisan actif du colonel Walker dans l'élection de London, et qui était loin, en fait de moralité, d'être au niveau voulu. Des dommages au montant de $600 ou $700 ont été causés par le feu.

Depuis, le havre est devenu comparativement inutile, car les navires ne peuvent pas sûrement y entrer. On peut juger de l'importance du havre par le fait que dans l'espace de trois ans 27 navires y ont cherché refuge.

Quoique le phare ait été construit à l'entreprise à la suite de soumissions, l'offre la plus basse n'a pas été acceptée; on a accepté celle d'une autre personne.

M. SMITH (Westmoreland)—Il eut mieux valu que l'honorable député eût obtenu des renseignements exacts avant de faire de semblables observations. Le marché au sujet de la fourniture de l'huile a été fait de bonne foi.

J'ignorais que l'entrepreneur, M. Fitzgerald, fut un chaud partisan politique. Le contrat a été donné par soumission, et M. Fitzgerald a été le plus bas soumissionnaire. L'huile a été inspectée par l'officier du département, et il a constaté qu'elle était de qualité supérieure.

La construction du phare n'a pas été, cependant, adjugée au plus bas soumissionnaire. La soumission la moins élevée était celle de Squires et Cie., de Brampton ; elle montait à $4,295. La soumission fut acceptée, et le contrat lui fut adjugé. Mais cette maison refusa plus tard de remplir le contrat, donnant pour excuse que ses cautions avaient fait faillite.

Il est de règle que, lorsque la plus basse soumission n'est pas acceptée, le gouvernement accepte l'offre d'autres soumissionnaires. Si l'estimation de son officier est plus élevée que l'offre du soumissionnaire le plus bas en second lieu, le contrat lui est invariablement adjugé ; mais, si elle est moins élevée, de nouvelles soumissions sont alors demandées

La soumission la moins élevée ensuite était de $4,694, et, comme l'ingénieur du gouvernement fit rapport qu'elle était inférieure à son estimation, cette soumission fut acceptée. L'entrepreneur déclara plus tard que certains travaux additionnels étaient nécessaires pour empêcher les accidents que pouvaient causer une tempête ou des eaux hautes. L'ingénieur du gouvernement fit un rapport favorable, et un brise-lames fut construit moyennant $400. Les extras se sont élevés à $237. Tout l'ouvrage a été fait à la satisfaction de l'inspecteur du gouvernement.

Une enquête fut tenue à la suite de l'explosion, mais on ne put découvrir la cause de l'accident. Il appert des témoignages que le gardien avait quitté le phare une heure et demie environ avant l'incendie.

Il faudra dépenser au moins $600 pour réparer les dommages. Je reconnais l'importance du havre, et on devrait se hâter de reconstruire le phare.

M. STEPHENSON—Le feu a pris le 19 octobre dernier, d'après ce que dit le rapport fait au ministre de la Marine et des Pêcheries. C'est un fait

bien connu que le havre de refuge a été réparé longtemps après cette date, et les navigateurs ne pouvaient comprendre pourquoi le phare ne fut pas utilisé après cette date, vu que sans le phare le havre était parfaitement inutile.

Je parle sur les représentations qui m'ont été faites par les propriétaires de navires et autres intéressés, qui ont demandé instamment que le phare fût réparé de suite. Si cet accident fût arrivé à la Baie des Vaches, ou à quelque localité d'importance secondaire, fréquentée par une demi-douzaine de navires, on eût donné l'attention voulue à la chose. Aussi, comme l'accident a eu lieu dans le seul havre de refuge qui existe sur la rive nord du lac Ontario, la population d'Ontario comprend difficilement pourquoi on n'a pas montré la même diligence.

M. SMITH (Westmoreland)—Il n'y a pas eu de négligence. Le phare fut détruit presque à la clôture de la navigation. Mon impression est que les gardiens de phare allument toujours des feux temporaires lorsqu'ils survient des accidents aux phares. Je vais toutefois m'enquérir de la chose.

M. STEPHENSON—On lit ce qui suit dans le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries :

"Un incendie a détruit les lampes et les réflecteurs de l'appareil à révolution du feu principal, le 19 octobre dernier, et le feu n'a pas été allumé depuis."

Les navigateurs qui longent les côtés du lac après avoir quitté Longue-Pointe, et qui se dirigent vers le phare Rondeau, n'ont pu apercevoir ce feu, et des navires se sont échoués à cause de la négligence du gouvernement, qui n'a pas fait réparer le phare à temps. Pour bien faire comprendre la nécessité de tenir le phare allumé jusqu'à une date avancée, je puis dire que les steamers et les bateaux à roues naviguaient le 1er janvier dernier, et que les steamers sillonnent encore aujourd'hui la rivière Détroit. Lorsque les navires fréquentent en aussi grand nombre nos eaux de l'ouest, il est absolument nécessaire qu'un phare de cette importance soit reconstruit le lendemain de l'incendie, si cela est possible.

M. SMITH—C'est une règle du département, lorsque survient un accident à un phare qui empêche ce dernier d'être utilisé, d'informer le public tout de suite de la chose. Ceux qui habitent le district devaient savoir, en conséquence, que le phare avait été détruit, et je crois me rappeler —quoique je ne sois pas positif—que des instructions ont été données au gardien du phare d'allumer un feu temporaire, si cela était possible. Je suis convaincu—je ferai des recherches, néanmoins, et je fournirai les renseignements nécessaires à la Chambre—qu'un feu temporaire a été allumé, et que, s'il ne l'a pas été, cela est dû à la négligence du gardien du phare.

M. STEPHENSON—Le rapport dit clairement que le feu n'a pas été allumé depuis cette date.

M. MACKENZIE—Il se peut qu'il parle du feu régulier.

M. TUPPER—Je puis facilement comprendre qu'on a fait preuve d'une sérieuse négligence dans cette affaire. Je saisis cette occasion d'appeler l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur la condition du phare à Cap d'Or, dans le comté de Cumberland.

M. L'ORATEUR—Avis aurait dû être donné de cette motion.

M. TUPPER—Je vais en donner avis.

Il est extrêmement important que des mesures adoptées à grands frais par le pays pour la protection de la vie et des propriétés soient mises en vigueur, car il est évident que si l'on ne donne pas l'attention voulue à l'entretien des phares et des sifflets d'alarme, ils ont un effet destructeur au lieu d'avoir de bons résultats.

M. SMITH—Je mets au défi l'honorable député de soulever cette question d'une manière régulière. L'honorable député n'est pas mon juge, et s'il l'était, il ne serait pas désintéressé ; je ne suis pas disposé, en conséquence, à me soumettre à ses vues pour ce qui regarde les affaires de mon ministère.

M. McGREGOR—Un feu temporaire a été allumé au havre de Rondeau après l'incendie.

Motion adoptée.

TARIF SPÉCIAL POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. BUNSTER—Je propose : " Que dans l'opinion de cette Chambre il est désirable de favoriser les intérêts de la Colombie-Britannique par l'adoption d'un tarif spécial pour la protection de l'industrie agricole, minière et manufacturière de cette province, jusqu'à ce que le chemin de fer du Pacifique soit construit."

Il y a quatre ans j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question. Depuis lors il est survenu des circonstances, qui, je crois, permettront à la Chambre de juger la chose sous un point de vue plus favorable. Je suis content que le discours du trône ait fait mention de la visite du Gouverneur-Général à la Colombie-Britannique l'été dernier.

M. CARTWRIGHT—Il n'est pas possible que la motion soit dans l'ordre.

M. BUNSTER—Si l'honorable ministre des Finances veux bien m'entendre quelques instants, je vais lui montrer que je suis dans l'ordre. Il n'est ni juste ni désirable que les députés de la Colombie-Britannique soient interrompus de cette façon chaque fois qu'il se lèvent pour prendre la parole en cette Chambre. Il est pour le moins étrange que l'honorable ministre des Finances m'interrompe lorsque je parle de la visite du Gouverneur-Général à la Colombie-Britannique l'an dernier.

M. CARTWRIGHT — L'honorable député devrait communiquer sa motion à l'Orateur avant d'en discuter le mérite.

M. BUNSTER—C'est ce que je ferai en temps et lieu.

M. L'ORATEUR—J'ai examiné la question il y a quelques instants, et j'ai constaté que cette motion était d'une nature abstraite, et qu'elle était conséquemment dans l'ordre. Que la motion soit bien conforme à l'avis, c'est autre chose.

M. BLAKE—La Chambre ne doit prendre connaissance que de la motion dont avis a été donné, et c'est la seule que l'honorable député fuisse proposer.

M. L'ORATEUR—En examinant la motion inscrite sur l'ordre du jour, il m'a semblé qu'elle était tout-à-fait hors d'ordre, et j'ai en conséquence examiné la motion même. Elle est suivant moi dans l'ordre, quoiqu'elle puisse être une résolution abstraite qui présente des inconvénients.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'avis qui a paru n'était qu'un résumé de la motion.

M. BUNSTER—Lorsque Son Excellence le Gouverneur-Général visita la Colombie-Britannique il fut bien accueilli, et il méritait de l'être; il se montra aussi très bienveillant envers les cultivateurs qui allèrent lui présenter leurs devoirs en masse, et qui lui exposèrent leurs griefs sur ce sujet. Son Excellence promit de se rendre à leurs désirs autant que la chose lui serait possible. Il a été dit que Lord Dufferin avait déclaré que les cultivateurs avaient besoin de protection, mais que cette question était du ressort de ses ministres, et que tout ce qu'il pouvait faire c'était de leur recommander la chose.

M. BLAKE—Ecoutez ! écoutez !

M. BUNSTER—Le ministre de la Justice ne m'entendra rien dire qui ne soit exact et conforme aux intérêts de la Colombie-Britannique. Son Excellence ayant donné une audience aux cultivateurs, qui forment un corps nombreux et influent, et leur ayant donné l'assurance qu'il les favoriserait autant que cela lui était possible, ceux-ci m'ont sollicité de soumettre la question au Parlement, et de demander un tarif spécial dans l'intérêt de la province.

On dira sans doute qu'on ne peut pas accorder un tarif spécial ou différentiel à une partie du pays en particulier; mais on ne doit pas oublier que la Colombie-Britannique souffre maintenant des fâcheux résultats d'un tarif qui est tout-à-fait opposé aux désirs et aux besoins de la population de cette province.

La Colombie-Britannique n'a pas joui des priviléges conférés par le traité de Washington aux autres provinces du Canada, et c'est sur ce fait qu'elle s'appuie pour demander un tarif spécial dans son intérêt. Il n'est que juste que cette province éloignée reçoive la considération qui lui est due à tant de titres. Ses marchés ont été inondés de produits américains, au détriment des cultivateurs, depuis l'entrée de la province dans la Confédération.

Les cultivateurs de l'île San Juan

qui souffraient d'une grave injustice sur ce point comme sujets de la Grande-Bretagne, possèdent aujourd'hui un marché qu'ils n'auraient pas obtenu s'ils eussent continué de faire partie de la Confédération.

Comme il y a déjà un tarif différentiel contre la Colombie-Britannique, je demande, au nom de cette province, que le gouvernement prenne cette affaire en sa favorable considération, et qu'il lui accorde ce dont elle a aujourd'hui un si pressant besoin, en remplissant la promesse, ou la promesse partielle, faite par Son Excellence aux cultivateurs de ce pays—promesse qui, je puis le dire, nous a réjouis et nous a donné confiance que nous serions traités d'une manière franche et honorable par les autorités canadiennes.

M. L'ORATEUR—C'est un fait certain que Son Excellence ne pouvait faire une pareille déclaration sur des affaires publiques, à moins d'avoir l'assentiment des ministres de la Couronne. Un honorable député ne saurait en conséquence être tout-à-fait dans l'ordre, en faisant connaître à la Chambre ce que Son Excellence a dit ou n'a pas dit. On ne devrait pas se servir du nom de Son Excellence pour influencer la Chambre.

M. BUNSTER—J'attire aussi l'attention du gouvernement sur une résolution passée en 1876 par la législature locale de la Colombie-Britannique. Elle se lit comme suit:

"Considérant que par le 7ème article des clauses de l'Union, il a été décidé que le tarif de douanes et les droits d'accise existant dans cette province, à l'époque de l'union, resteraient en vigueur jusqu'à ce que le chemin de fer sur la côte de la province soit relié au réseau des chemins de fer du Canada, à moins que le tarif et les droits d'accise du Canada n'aient été antérieurement adoptés par la législature de la Colombie-Britannique;

"Considérant que la législature de la Colombie-Britannique a adopté le tarif et les droits d'accise du Canada, surtout dans l'expectative de la construction prochaine et de l'achèvement du chemin de fer du Pacifique;

"Considérant que les agriculteurs de la province ont souffert sérieusement de l'adoption du tarif canadien, qui, tout en admettant en franchise certains produits agricoles, impose des droits peu élevés sur tous les autres (je puis dire qu'il n'existe guère de droits sur les produits étrangers), et que la côte du Pacifique ne sera pas reliée au réseau des chemins de fer du Canada aussi rapidement qu'on le croyait d'abord;

"Considérant de plus que les Etats-Unis nous inondent d'articles que cette province pourrait produire en quantité suffisante pour faire face à ses besoins;

"Vos requérants prient respectueusement Votre Excellence de vouloir bien sanctionner l'adoption des changements suivants pour cette province dans le tarif qui est maintenant en vigueur."

Le changement que nous désirons obtenir est de supprimer les droits imposés sur l'outillage des mines et les machines agricoles, pour leur substituer une légère taxe sur les céréales que peut produire la Colombie-Britannique. Cette mesure serait parfaitement juste, et le gouvernement l'adoptera s'il veut rendre justice à cette province, et cela peut se faire sans léser les droits des autres provinces du pays.

Une taxe imposée par le gouvernement américain milite fortement contre nos intérêts. Nous employons les Sauvages pour recueillir l'huile, qui est exclue du marché américain, et il nous faut en conséquence l'envoyer en Angleterre. On ne doit pas oublier que nous ne jouissons pas des avantages du traité de Washington.

J'ai démontré que le gouvernement pouvait fort bien accorder à la Colombie-Britannique un tarif spécial, afin que la population ne soit pas obligée de déserter le pays, et que nos terres ne deviennent pas comme autrefois une vaste solitude. Si les autres provinces étaient inondées de produits américains comme la Colombie-Britannique, je suis persuadé que l'on en ressentirait les sérieux inconvénients; et personne ne saurait me blâmer, dans ces circonstances, de défendre les intérêts de mes électeurs, d'autant plus que j'ai l'appui de la législature et de toute la population de ma province.

La Colombie-Britannique désire un tarif exceptionnel jusqu'au jour seulement où le Canada pourra remplir ses engagements et construire le chemin de fer. Il faut aussi se rappeler que, depuis l'entrée de la province dans la Confédération, le tarif a été élevé de 2½ pour cent sur les articles qui sont consommés dans la Colombie-Britannique.

Nous n'avons pas malheureusement une population assez nombreuse pour favoriser les manufactures, et même si elle était assez nombreuse le marché américain nous serait fermé.

Beaucoup de cultivateurs intelligents et industrieux ont quitté Ontario pour

aller demeurer dans la Colombie-Britannique. Quelques-uns sur la recommandation de mes amis, et d'autres sur ma propre recommandation, ce que je regrette aujourd'hui, car il me disent: "Le sol est bon, mais nous n'avons pas de marché; il faut mieux émigrer aux Etats que dans ce pays."

Nous perdons ainsi des colons qui seraient de bons et utiles sujets, parce que nous ne leur donnons pas suffisamment de protection, et parce qu'il est nécessaire de leur donner confiance. Je prie avec instance le gouvernement de prendre la chose en favorable considération. Je pense qu'une taxe sur les céréales serait préférable à une taxe sur le malt. J'invite les honorables membres de la Chambre à m'aider à obtenir justice pour ma province.

Je désire ajouter à ma motion ces mots: "Jusqu'à ce que le chemin de fer du Pacifique soit construit."

M. CARTWRIGHT—Cela implique-t-il une compensation pour toute autre difficulté insurmontable qui pourrait survenir?

M. BUNSTER—Il sera probablement question des délais inévitables sous une autre forme. La Colombie-Britannique n'est pas insensible à l'injustice qui lui est faite.

M. CARTWRIGHT—Je dois informer mon honorable ami que nous ne pouvons pas laisser adopter une semblable résolution. Si désireux que nous soyons d'accéder à ses vues et à celles des autres députés de la Colombie-Britannique, il est à peine nécessaire d'ajouter que le gouvernement ne saurait donner à chaque province un tarif distinct, adapté à ses besoins spéciaux; j'espère néanmoins que mon honorable ami n'insistera pas sur l'adoption de sa motion. Il a exposé ses griefs, et je pense qu'il serait préférable de ne pas presser l'adoption d'une résolution que la Chambre désapprouvera inévitablement.

M. DEWDNEY—Avant d'entrer dans la Confédération, la province pouvait ou conserver son tarif ou accepter le tarif canadien qui, s'il n'était pas alors adopté, devait être mis en vigueur lorsque le chemin de fer serait construit. Je suis disposé, cependant, à ne pas insister sur l'adoption de la motion.

Sir JOHN A. MACDONALD—Comme mon honorable ami le député de Vancouver a eu l'occasion de donner des explications, dont le pays et les électeurs de mon honorable ami prendront connaissance, je crois qu'il serait préférable pour lui d'adopter l'avis du ministre des Finances, et de retirer sa motion. On ne saurait espérer que cette motion puisse être adoptée.

M. BUNSTER—Je veux bien me conformer au désir du ministre des Finances et du chef de l'Opposition, mais je proposerai, néanmoins, un amendement à la motion du très honorable député de Kingston, ou avant que la Chambre se forme en comité des subsides. J'ajouterai seulement que la Colombie-Britannique a été fort maltraitée, et qu'elle a raison, en conséquence, d'être plus mécontente qu'aucune autre province. J'espère que le gouvernement pourra plus tard accéder à ma demande, et soumettre une motion dans ce sens.

Motion retirée, de l'assentiment de la Chambre.

HAVRE DE TORONTO.

M. MACDONALD (Toronto-Centre)—Je fais motion pour obtenir un état montrant l'étendue et la nature des améliorations faites au havre de Toronto durant et avant l'année dernière, avec toute la correspondance et les plans ayant rapport à la meilleure méthode de protéger d'une manière permanente ce havre de tout dommage, et de le creuser de façon qu'il puisse recevoir des bâtiments du plus gros tonnage naviguant sur les lacs supérieurs, avec les estimations qui peuvent avoir été faites sur le coût de ces améliorations.

Je sais qu'il existe des opinions différentes au sujet de la meilleure méthode à adopter pour l'amélioration du havre de Toronto, et mon but, en demandant la production de ces pièces, est d'obtenir les opinions des hommes les plus compétents qui puissent se prononcer sur une matière aussi importante.

M. MACKENZIE—Je pense que quelques-unes des pièces demandées ont été soumises l'an dernier. Ce que l'honorable député désire, je suppose, ce sont les communications ou rapports qui ont pu être transmis depuis cette date. Il n'a pas été fait de nouveaux plans depuis la dernière session.

Le seul obstacle à surmonter pour protéger ce havre est dû au fait que la batture qui en protégeait l'entrée auparavant, du côté sud-est, a été enlevée. L'expérience a montré que le remplage du havre que l'on appréhendait en conséquence n'a pas eu lieu, et il pourrait arriver que la disparition de cette batture aurait un effet sanitaire en laissant entrer une eau plus pure dans la baie, et cela sans diminuer la profondeur de l'eau.

La batture était composée principalement de sable, qui se déplaçait suivant la direction du vent ; il arrivait quelquefois, par cette cause, que l'entrée du havre était moins libre du côté est que du côté ouest du havre, et c'était quelquefois tellement le cas que les steamers qui fréquentent d'ordinaire les lacs ne pouvaient se frayer un passage.

On n'a eu en vue exclusivement dans les travaux exécutés l'an dernier que l'élargissement et l'approfondissement de l'entrée au quai de la Reine, à l'entrée est du havre. Une partie considérable de l'entrée du havre se compose de pierre calcaire lamelleuse, que l'on drague de la manière ordinaire ; tout ce travail n'est pas terminé. Ces opérations finies, l'entrée sera suffisante pour admettre n'importe quel navire des lacs ; le mouillage dans le havre sera bon, et l'eau suffisamment profonde.

C'est aux commissaires du havre plutôt qu'au gouvernement qu'il appartient de maintenir la profondeur voulue le long des quais et des débarcadères, et le gouvernement ne se propose pas d'entreprendre cette partie de l'ouvrage.

Je fournirai sans doute à l'honorable député tous les renseignements qui n'ont pas encore été soumis ; mais on ne saurait s'attendre, dans la condition actuelle du revenu, que le gouvernement entreprendra des travaux considérables pour protéger le havre en conséquence de la disparition de la batture.

Les rapports reçus montrent qu'une dépense de $220,000 à $375,000, conformément aux plans adoptés, serait nécessaire à cette fin, et il y a lieu de douter, en premier lieu, que les travaux soient nécessaires, et, en second lieu, qu'aucun des plans serait efficace.

M. MACKENZIE.

M. MACDONALD (Toronto)—Je sais que cette opinion a déjà été exprimée ; mais je pense qu'il serait bon qu'elle fut ratifiée. Si l'on peut montrer qu'une dépense de $220,000 à $375,000 est nécessaire, le gouvernement pourra voir s'il n'est pas désirable de faire cette dépense, vu l'importance du havre, non-seulement pour Toronto, mais aussi pour toute la province.

M. MACKENZIE — Je reconnais parfaitement l'importance du havre ; il ne le cède qu'à Hamilton, qui est toujours le meilleur havre. Le gouvernement est tenu de donner la plus sérieuse attention à des havres comme Hamilton, Toronto et Presqu'île, qui sont des havres naturels de refuge ; mais je ne pense pas qu'aucun ne soit menacé d'un danger immédiat qui en diminue l'utilité.

Motion adoptée.

PÉAGES DE BATEAUX À VAPEUR.

M. CHEVAL—Je fais motion pour obtenir la production d'un état aussi exact que possible, montrant la somme payée par chaque bateau à vapeur aux commissaires du havre de Montréal, durant les saisons de 1875 et 1876, pour droit de quaiage, le nom de chaque vapeur et sa longueur.

Motion adoptée.

IMPORTATION ET EXPORTATION DES BESTIAUX.

M. HIGINBOTHAM—Je fais motion pour obtenir un état montrant :—1o. la valeur du bétail importé dans chaque province depuis le 1er juillet 1875 jusqu'au 1er janvier 1877 ; 2o. la valeur du bétail importé dans chaque province dans la même période et entré en entrepôt pour l'exportation ; 3o. la valeur du bétail exporté de chaque province, dans la même période, spécifiant la quantité sur ce chiffre importée en entrepôt ; 4o. la valeur des viandes fraîches ou salées, le produit de bestiaux importés et tués, en entrepôt, et exportés, durant la même période, de chaque province ; 5o. la valeur totale de viandes fraîches ou salées, le produit de bêtes à cornes exportés de chaque province durant la même période.

Mon but est de recueillir le plus de renseignements possibles sur ce sujet.

La partie du pays que j'habite est beaucoup intéressée dans le commerce des bestiaux, et il importe que nous ayons toutes les données nécessaires sur le sujet.

M. CASEY—J'admets que les renseignements additionnels demandés ont beaucoup d'importance; mais je suggère que la date de la motion soit changée, en substituant le 1er juillet 1875 au 1er janvier 1875, afin que le rapport embrasse la même période de temps que celle qui est comprise dans la motion que j'ai proposée l'autre jour.

M. BURPEE (St. Jean)—J'ignore si je puis fournir les renseignements demandés dans les 4ème et 5ème clauses; mais tous les renseignements possibles seront donnés.

M. HIGINBOTHAM — J'accepte l'amendement de l'honorable député d'Elgin-Ouest.

Motion, telle qu'amendée, adoptée.

HAVRE D'EAGLE.

M. CASEY—Je fais motion pour obtenir la production du rapport de l'ingénieur relativement à l'examen du havre Eagle, dans le comté d'Elgin, afin de constater s'il peut servir de havre de refuge, et aussi un plan de ce havre.

Dans l'été de 1875, le gouvernement crut devoir envoyer un ingénieur pour examiner ce havre, afin de constater jusqu'à quel point il pouvait servir de havre de refuge. Ceux qui habitent cette partie du pays désirent naturellement connaître le rapport qui a été fait.

Ce n'est peut-être pas le temps de demander au ministre des Travaux Publics de prendre quelque mesure dans ce sens; mais j'aurai probablement une autre occasion de dire quelque chose sur ce sujet.

Motion adoptée.

VENTE DE NAVIRES CANADIENS EN FRANCE.

M. KILLAM—Je fais motion pour obtenir la production de la correspondance entre le gouvernement du Canada, le gouvernement impérial et autres personnes et gouvernements, au sujet du droit imposé sur les bâtiments canadiens vendus en France, avec les articles des traités de commerce récents entre le Royaume-Uni et la France, qui permettent la vente en France de bâtiments enregistrés dans le Royaume-Uni, à des conditions plus favorables que celles des bâtiments enregistrés au Canada.

L'objet de la motion peut être expliqué en quelques mots. Il y a dix ans environ, les navires construits et enregistrés en ce pays pouvaient être vendus en France, sur le paiement d'un droit d'importation de deux francs par tonne. Depuis le dernier traité de commerce conclu entre l'Angleterre et la France, les navires enregistrés dans la Grande-Bretagne peuvent être vendus sur paiement du même droit, mais les navires canadiens sont soumis à un droit de 40 francs par tonne.

Que la chose soient stipulée expressément dans le traité, ou que ce soit là l'interprétation que lui donnent les autorités françaises, c'est ce que j'ignore. Dans ce dernier cas, ce serait une interprétation semblable à celle qui permet aux Américains de prétendre que l'huile de loup-marin n'est pas de l'huile de poisson, ou que la Colombie-Britannique ne forme pas partie du Canada.

Je désire savoir d'abord si l'on peut remédier à cet abus, et, en second lieu, si le gouvernement a pris des mesures pour y remédier. Vaudrait autant savoir de suite si les navires canadiens sont considérés anglais dans le but d'être soumis à une intervention vexatoire de la part du gouvernement impérial, ou bien si on va leur donner les priviléges conférés aux navires anglais dans d'autres pays.

M. BLANCHET—L'honorable auteur de la résolution mérite des remerciements pour avoir amené cette question sur le tapis.

Je ne suis pas constructeur de navires; mais je demeure dans une localité où il s'en construit un grand nombre, et les constructeurs m'ont informé que l'impôt de 40 francs par tonneau équivaut à la prohibition. Il y a quelques années les navires canadiens avaient accès aux marchés de France, mais cette année, ils en sont tenus éloignés par cet impôt. Dans sa dernière séance, la Chambre de Commerce du Canada s'est occupé de la question et a adopté une résolution demandant au gouvernement canadien de

trouver quelque moyen pour venir au secours des constructeurs de navires sous ce rapport. Il est possible que cet impôt ait été établi comme mesure de représailles pour le droit dont le Canada a frappé les produits français. J'espère que l'administration va s'occuper de cette affaire.

M. SMITH (Westmoreland)—Je suis très content que la production de la correspondance ait été demandée, car il est désirable que le pays connaisse exactement l'état des choses.

L'administration a eu une correspondance à ce sujet avec le gouvernement impérial et, par le ministère de celui-ci, avec le gouvernement français, et il a pu savoir que l'impôt dont on se plaint est dû à des traités entre l'Angleterre et la France. Le dernier traité permettait la vente des navires britanniques en France, mais il stipulait que ces navires devaient avoir été construits dans la Grande-Bretagne. Naturellement, nos bâtiments sont britanniques et reconnus comme tels par la législation impériale.

La correspondance fera voir d'une manière exacte où les choses en sont actuellement.

UNION POSTALE.

M. JONES (Leeds-Sud)—Je demande la production de tous les documents ou de toute la correspondance, s'il y en a, relatifs aux moyens à prendre pour mettre le Canada dans une position aussi favorable que les autres pays étrangers sous l'opération de l'union postale conclue à Berne le 9 octobre 1874.

On sait qu'en vertu de l'union postale effectuée à Berne et qui embrasse tous les pays de l'Europe, y compris les colonies de France et les Etats-Unis, les lettres sont expédiées d'un pays à l'autre moyennant 5 centins. Il est vrai que nous avons avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne un arrangement postal très favorable, mais il n'en est pas ainsi avec les autres pays étrangers: il nous faut payer double port. Ainsi, de l'autre côté de la frontière, une lettre expédiée en France ne coûte que 5 centins, tandis que d'ici elle en coûte 10.

Les colonies de la Grande-Bretagne ne sont pas comprises dans cette union postale, et c'est afin de savoir s'il a été fait quelque chose pour en arriver là que j'ai présenté ma proposition. Je suis d'avis que notre service postal devrait être placé sur le même pied que celui des autres nations.

M. HUNTINGTON—Je suis certain que la Chambre tiendra compte à l'honorable député d'avoir porté cette importante question à son attention. Je vais prendre des mesures pour que les documents soient déposés sur le bureau le plus tôt possible.

Lorsqu'ils seront produits, l'honorable député verra avec plaisir, j'en suis sûr, que le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour faire mettre le Canada au même rang que les pays qui ont été admis dans l'union postale conclue à Berne.

Un des articles de ce traité stipule que l'objection d'un seul pays faisant partie de l'union est suffisante pour empêcher l'admission d'un autre pays qui n'est pas entré dans l'union lors de sa formation. La convention a décidé que les frais de port par voie de mer resteraient question libre dans les pays qui se trouvent au-delà de l'océan, et seraient l'objet d'arrangements ultérieurs.

Après que l'union eut été effectuée, lorsque les Antilles anglaises et les colonies demandèrent à être admises, le gouvernement britannique ne partagea pas l'opinion de la France au sujet des frais de port par voie de mer. Il l'emporta cependant. Aussi, lorsque demande fut faite par le Canada, ou, en son nom, par le Bureau des Postes britanniques, d'admettre notre pays dans l'union, la France s'y opposa.

Dans le cours de l'hiver dernier, le gouvernement canadien a fait toutes les démarches nécessaires, dans l'espoir, qui fut partagé par le département des Postes anglais, que la demande serait accordée au mois de juin ; mais jusqu'ici nous n'avons pu réusir. Toutefois, je suis heureux de pouvoir dire qu'à la prochaine réunion de la convention le Bureau des Postes anglais doit demander que la 17ème règle soit modifiée de manière que la majorité des membres, au lieu d'un seul, soit nécessaire pour accorder l'admission aux pays qui le désirent, et nous avons tout espoir que le Canada sera admis.

L'honorable auteur de la proposition sera sans doute heureux d'apprendre

aussi que, quoique le Canada n'ait pas encore réussi à se faire admettre dans l'union postale dont les avantages sont si bien connus, nous avons pu faire avec le gouvernement britannique des arrangements tels, que nous sommes vis-à-vis de lui dans la même position que si nous étions membres de l'union postale ; de plus, un traité du même genre a été conclu avec l'Allemagne, et il entrera en opération le 1er avril prochain.

L'honorable député trouvera dans les documents toutes les informations qu'il demande.

M. JONES (Leeds-Sud)—Je suis parfaitement satisfait des explications que le ministre des Postes vient de donner. Je crois qu'il est nécessaire que les documents soient produits devant la Chambre.

M. TUPPER—J'espère que mon honorable ami ne retirera pas sa proposition, car le gouvernement n'a pas d'objection à produire les documents demandés, et puis la question est d'une haute importance pour le pays.

M. HUNTINGTON—Le gouvernement n'a pas d'objection à produire les documents nécessaires pour donner à la Chambre toutes les informations désirables.

Proposition accordée.

DÉPENSES CONTINGENTES DES DÉPARTEMENTS.

M. OLIVER—Je demande la production d'un état des crédits votés pour les dépenses contingentes dans chaque département du gouvernement, depuis le 1er juillet 1868 jusqu'à la fin de la dernière année fiscale,—tel état devant indiquer en même temps le montant dépensé depuis le 1er juillet 1876 jusqu'au 1er novembre de la même année.

Accordé.

OFFICIERS DU SERVICE CIVIL.

M. OLIVER (en l'absence de M. Ross, de Middlesex-Ouest)—Je demande la production d'un rapport indiquant les noms et le nombre des employés dans chaque ministère du gouvernement, et les traitements payables le 1er juillet 1873 et le 6 novembre de la même année, si les divers arrêtés du Conseil alors existant avaient été mis à effet ; aussi un état semblable, relativement au service civil, des traitements payables le 1er juillet 1874-75-76; ce rapport devant montrer dans quelle proportion il y a eu augmentation (si augmentation il y a) d'après les dispositions de l'Acte du service civil de 1870.

Accordé.

COUPES DE BOIS, MARQUETTE.

M. RYAN—Je demande la production d'un rapport indiquant la quantité de terres à bois qui se trouvent dans le comté de Marquette, et le nombre de permis pour couper du bois de corde ou de construction dans ce comté, qui ont été vendus ou émis par le Bureau des Terres Fédérales à Manitoba, durant les trois dernières années, à des personnes qui n'étaient pas réellement colons.

Dans un pays de prairies où le charbon n'existe pas et où l'on ne peut se le procurer aisément ou à bon marché, la question de l'approvisionnement du bois est de la plus haute importance. Manitoba est une immense prairie qui ne contient pas de houille. La localité la plus rapprochée où l'on en ait découvert est la rivière Souris, près du 49me parallèle de latitude, 250 ou 300 milles à l'ouest de la Rivière-Rouge. On ne connaît pas encore assez la qualité et la quantité du lignite pour parler avec certitude de la valeur de la découverte.

Toutefois, on a découvert, à 300 ou 400 milles au nord-ouest, sur les bords de la Saskatchewan et d'autres rivières des territoires du Nord-Ouest, des veines d'une épaisseur extraordinaire. Les géologues nous ont appris que de vastes étendues de ces terres contiennent des bassins de lignite, et il n'y aucune raison de douter qu'quand des voies de communication seront établies avec Manitoba, ce lignite fournira du combustible, non-seulement aux territoires du Nord-Ouest, mais encore à la province. Mais d'ici-là, Manitoba n'aura, en fait de combustible, d'autre ressource que celle du bois.

Lorsque la partie du chemin de fer canadien du Pacifique qui doit aller de Selkirk au Portage-du Rat sera construite, elle donnera accès aux vastes régions boisées qui se trouvent entre

les prairies et le lac Supérieur, et alors la question du combustible ne sera plus insoluble pour les parties de la province que traversera le chemin de fer. En attendant, il semble que le lac Winnipeg soit la source naturelle où la ville de Winnipeg et toute la vallée de la Rivière-Rouge doivent aller s'approvisionner de bois.

Les bords du lac sont en plusieurs endroits bien boisés, ainsi que ceux de plusieurs cours d'eau qui vont s'y décharger. Le lac contient une profondeur d'eau suffisante pour la navigation de goëlettes jaugeant plusieurs pieds et qui pourraient remonter la rivière Rouge jusqu'à Selkirk, où le bois pourrait être transbordé dans des barges qui le distribuerait dans toute la vallée.

Jusqu'ici, cependant, le bois qui a servi à la consommation de Winnipeg est provenu, non pas du lac de ce nom, mais de la vallée de l'Assiniboine. Il est plus facile de faire descendre le bois flottant par l'Assiniboine que de le transporter dans des barges contre le courant. C'est pour cela que le bois qui vient de l'Assiniboine coûte meilleur marché que celui qui vient du lac. Tout le bois de l'Assiniboine vient du comté de Marquette-Ouest.

Il y a six ans il y avait une énorme quantité de bois le long des rivières et cours d'eau de Marquette-Ouest, et s'il avait été ménagé, il aurait suffi aux besoins de plusieurs années à venir. Malheureusement, on ne l'a pas ménagé. Les colons et les indigènes ont gaspillé ce bois, et des milliers de cordes en sont descendues tous les ans par l'Assiniboine pour approvisionner Winnipeg et la vallée de la Rivière-Rouge.

On commence à sentir aujourd'hui l'effet de ces extravagances. Il y a six ans il n'était pas difficile de se procurer, dans Marquette-Ouest, du bon chêne blanc de quarante ou cinquante pieds de long et de dix à douze pouces carrés. Maintenant le colon a toutes les difficultés du monde à trouver des arbres d'une grosseur suffisante pour bâtir sa maison. Presque tout le bois carré ou le bois dégrossi sur les deux faces dont on se sert à Winnipeg provient de Marquette-Ouest.

Personne n'osera me contredire si j'affirme le principe que les colons des prairies de Marquette-Ouest ont les premiers titres aux bois de ce comté; qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, que ces bois soient consacrés avant tout aux besoins de l'établissement, et que tant que chaque colon n'aura pas assez de bois pour bâtir sa modeste cabane, pour chauffer son coin du feu, pour construire son étable et son grenier et enclore ses champs, il sera impolitique de laisser le bois descendre de l'Assiniboine hors du pays.

Je n'aborde pas cette question dans l'unique but de me plaindre,—ce que les députés de ma province ont souvent à faire. J'ai un remède à suggérer, et j'ai assez de confiance dans le nouveau ministre de l'Intérieur pour croire que lorsque j'émets un avis au nom des colons des prairies de Marquette, cet avis recevra du gouvernement l'attention qu'il mérite.

Dans l'automne de 1874 un feu de prairie a balayé des milliers d'acres de terres de Marquette-Ouest et détruit des milliers de cordes de bois. Deux ou trois conflagrations comme celle-là laisseraient le pays sans bois et augmenteraient sérieusement les difficultés de l'établissement.

Dans le cours de la session de 1875, après cet incendie, je portai la question à l'attention du gouvernement. Dans sa réponse à mon interpellation, l'honorable M. Laird avança des choses insoutenables. Il nia que le gouvernement fédéral fût responsable comme gardien des terres à bois de Manitoba, et essaya de rejeter cette responsabilité sur le gouvernement provincial. Or, à qui ces terres appartiennent-elles en réalité? Le fait est que le gouvernement local ne possède pas un seul acre de ces terres; elles appartiennent toutes au gouvernement d'Ottawa, qui en est le dépositaire, non pour la seule population de Manitoba, mais pour celle de toute la Confédération. Comme dépositaire il ne peut pas en rejeter la responsabilité, et si demain un feu de prairie dévastait encore les bois de Manitoba, le gouvernement fédéral ne pourrait éviter la responsabilité qui lui incomberait dans la circonstance.

Je ne nie point que la population de Manitoba ne soit spécialement intéressée à préserver ces bois, ni qu'elle ne doive prendre de promptes mesures en conséquence; mais embarrassée par les dettes, la province ne peu rien faire.

Depuis un an on a vu son gouvernement venir demander ici l'augmentation de sa subvention. Il reçoit des demandes et des réclamations légitimes auxquelles il lui est impossible de faire droit. Il faut de l'argent pour les chemins, les ponts, les écoles, etc., et le trésor provincial n'y peut suffire. Vu toutes ces circonstances, on ne peut attendre de la province qu'elle se charge de frais qui appartiennent au gouvernement fédéral.

A 6 heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

Les projets de loi suivants sont lus la troisième fois et adoptés :—

Bill (No. 13) pour incorporer l'Association de Secours Mutuel du Service Civil du Canada.—*M. Wood.*

Bill (No. 17) pour étendre les dispositions de la section 56 de l'acte 34 Victoria, chapitre 5, intitulé : " Acte concernant les banques et le commerce de banque " à la banque de l'Amérique Britannique du Nord.—(*M. Fraser.*)

Les projets de loi suivants sont lus la seconde fois :

Bill (No. 61) pour incorporer " la Compagnie de Sûretés Canadiennes."—(*M. Jetté.*)

Bill (No. 58) pour changer le nom de la " Société de Construction de la Puissance " en celui de " Compagnie de Prêts Hypothécaires de la Cité " et pour d'autres fins.—(*M. Ouimet.*)

PROCÉDURE CRIMINELLE AU NOUVEAU-BRUNSWICK.—[BILL NO. 38.]

M. PALMER—Mon but, en présentant ce projet de loi, était d'attirer l'attention du ministre de la Justice sur un défaut dont la loi criminelle du Nouveau-Brunswick est entachée. D'après ce que j'ai pu savoir, le même défaut existe dans la loi d'Ontario et dans celle des autres provinces.

Avant la confédération, les procès pour délits les plus graves s'instruisaient devant les Cours Supérieures seulement ; mais depuis, ils sont tous, sauf ceux pour crime capital, portés devant les cours de comté, qui sont présidées par un seul juge. Le même principe s'applique aux autres parties du Canada, bien qu'au moment où je préparai ce projet de loi, je fusse sous l'impression qu'il était particulier au Nouveau-Brunswick.

J'ai toujours pensé qu'il était arbitraire que, comme pour les cours de plus haute juridiction, il ne pût y avoir appel de la décision d'un juge de cour de comté. Je ne connais aucun inconvénient qui soit résulté de cet état de choses, grâce à la manière dont les cours sont constituées et au fait que les juges accordent toujours le bénéfice du doute au prisonnier. Bien que, en théorie, ce pouvoir d'appel paraisse être une juridiction énorme, il n'en est résulté en pratique aucune conséquence fâcheuse. Toutefois, j'ai vu des inconvénients résulter du système actuel.

Sans doute les juges des cours de comté sont nécessaires, et quoiqu'ils se soient bien acquittés de leurs devoirs et que je n'aie rien à dire contre eux, je dois constater qu'en général ils n'ont pas été choisis parmi les principaux membres de la profession.

Aussi, je demanderai au ministre de la Justice s'il ne devrait pas y avoir appel de la décision de ces messieurs, et s'il ne vaudrait pas mieux, au lieu de leur laisser le pouvoir discrétionnaire de réserver des questions de loi à un tribunal supérieur, les y obliger. Je crois qu'il est temps de rassurer l'opinion publique sur ce point.

J'avais présenté ce projet de loi parce que je croyais que le cas du Nouveau-Brunswick était exceptionnel ; mais puisqu'il n'en est pas ainsi, je demande qu'il soit rayé de l'ordre du jour.

M. BLAKE—Je suis heureux de voir que mon honorable ami en soit venu là.

En recevant le projet de loi, je n'ai pris aucune mesure pour connaître les griefs dont on se plaignait, parce qu'il n'y avait pas moyen de découvrir si ces griefs étaient réels ou non. J'en suis venu à la même conclusion que l'honorable député, c'est-à-dire qu'il n'y a sous ce rapport aucune législation exceptionnelle pour le Nouveau-Brunswick.

Je n'ai pu encore me convaincre de la sagesse du changement proposé ; mais l'honorable député, qui occupe un rang distingué au Barreau de la province, ayant saisi la Chambre de

la question, le gouvernement va faire tout en son pouvoir pour constater si les griefs sont fondés. En l'absence des preuves, il serait dangereux de changer la loi actuelle, qui est explicite, simple et entraîne peu de frais.

L'ordre est rescindé et le bill retiré.

ABROGATION DE LA LOI DE FAILLITE.—[BILL NO. 39.]

M. PALMER—La Chambre ayant déjà décidé sur le principe de ce bill, je demande qu'il soit rayé de l'ordre du jour.

Ordre rescindé, et bill retiré.

L'INDUSTRIE DES HOUILLES.

L'ordre du jour, pour la reprise du débat sur la proposition de M. Mackay (Cap-Breton), "que la requête de Henry Mitchell et autres soit renvoyée à un comité spécial," et sur l'amendement de M. Cartwright, étant lu:—

M. L'ORATEUR—Je dois dire que tout député qui a parlé contre le renvoi de la question à un comité d'après la première proposition ne peut faire partie de ce comité, s'il a été nommé en vertu de cette proposition. Si, toutefois, l'amendement était adopté, la chose serait bien différente; mais je ne donnerai pas ma décision d'avance.

M. MACKAY (Cap-Breton)—J'aurais de beaucoup préféré que la proposition gardât sa forme première; mais, comme il vaut mieux avoir un petit pain que d'en manquer complètement, je dois me soumettre à la nécessité et accepter ce que le gouvernement juge à propos d'accorder. En même temps je me permettrai de demander au ministre des Finances de vouloir bien ajouter à son amendement les mots suivants:

"Et de faire des recherches sur les meilleurs moyens à prendre pour favoriser le commerce interprovincial, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents, et de faire de temps à autre rapport à la Chambre."

C'est une question qui, suivant moi, mérite d'être soumise à l'examen et à l'étude d'un comité. Si le ministre des Finances consent à la modification que je viens d'indiquer, je n'aurai rien de mieux à faire que d'accepter son amendement.

M. BLAKE

Je ne suis nullement disposé à laisser tomber l'affaire, et je proteste contre l'attitude que les honorables députés d'Halifax et de Pictou ont prise sur cette question. Ce dernier est allé jusqu'à dire que l'industrie houillère n'a pas besoin de législation. Il ne s'est évidemment pas bien rendu compte de ce que demandent les requérants: ils veulent tout simplement amener la Chambre à imposer un droit sur toutes les houilles importées des Etats-Unis, ou à accorder une prime sur celles qui sont exportées du Canada.

Il y a une autre chose à considérer. Ceux qui se livrent à l'exploitation des mines de houille ont à lutter contre des désavantages exceptionnels, et j'ose affirmer que les faits ne soutiennent pas le démenti que l'honorable député de Pictou a donné à ce sujet.

En consultant le tarif on verra que presque tous les articles qui entrent dans l'exploitation d'une mine de houille sont frappés d'un impôt de 17½ pour cent; par conséquent, il est tout-à-fait inexact de dire qu'une législation ne serait d'aucune utilité à cette industrie. Elle pourrait au contraire, suivant moi, contribuer beaucoup à la faire sortir de son embarras actuel. Si quelques-uns des articles les plus dispendieux qui servent à l'exploitation des mines de houille,—tels que locomotives, câbles métalliques, poudre, dynamite, tubes et grand nombre d'autres,—étaient mis sur le même pied que les articles qui entrent dans la construction des navires et qui sont employés à la fabrication, la législation contribuerait alors puissamment à améliorer la condition de cette importante industrie.

L'honorable député d'Halifax s'est placé sur le même terrain que celui de Pictou, et je lui fais la même réponse. Il se trompe grandement s'il croit qu'on ne peut favoriser les intérêts de la Nouvelle-Ecosse qu'en établissant un impôt sur les houilles importées ou une prime sur les houilles exportées. Si ces honorables messieurs s'étaient rappelé la vaste importance de cette industrie dans laquelle douze millions de piastres ont été placés, le moins qu'ils auraient dû faire, aurait été de s'abstenir de déprécier la requête qui avait pour but de renvoyer la question à un comité chargé de voir ce qu'il y aurait à faire.

L'honorable député de Waterloo nous a donné à entendre qu'il serait probablement impossible pour la Nouvelle-Ecosse d'expédier ses houilles à Ontario. Ne sait-il pas que le minerai de fer est envoyé, par voie ferrée, à plusieurs centaines de milles dans les Etats-Unis, à des endroits où la houille est extraite des mines, pour y être fondu. On devrait aussi se rappeler que, comme ce plan n'a pas encore subi l'essai de la pratique, il vaudrait au moins la peine que l'on étudiât sérieusement la question de savoir s'il ne serait pas possible d'établir un échange de produits entre l'est et l'ouest. La législature et les hommes d'Etat doivent cela au pays.

La Nouvelle-Ecosse ne prétend pas imposer ses houilles à Ontario; mais je crois qu'un trafic considérable pourrait se faire entre ces deux provinces. Ontario produit une vaste quantité de céréales et fabrique des articles que la Nouvelle-Ecosse est obligée d'importer des Etats-Unis, tandis que celle-ci possède en abondance la houille dont Ontario a besoin. Il me semble que la province d'Ontario se trouve dans une position humiliante vis-à-vis des autres provinces du Canada, ainsi que des Etats-Unis, puisque la plus petite commotion civile qui pourrait surgir dans ce dernier pays la priverait d'un article aussi nécessaire que la houille. La population et les représentants d'Ontario devraient se mettre en garde contre une pareille éventualité.

Je crois que la Chambre comprend l'importance de cette question. Quels que soient les droits que les industries manufacturière et agricole aient à la sollicitude du Parlement, ces droits pâlissent devant ceux de l'industrie houillère, car toutes deux ont eu le bénéfice d'une législation exceptionnelle, tandis que toujours, depuis la confédération, le tarif a pesé sur la houille plus lourdement que sur toutes les autres industries du pays.

Je demande donc à la Chambre de vouloir bien consentir à la nomination du comité chargé de voir ce qu'il y aurait à faire pour soulager l'industrie des houilles.

M. WALLACE (Norfolk-Sud) — L'honorable député d'Essex a dit que la houille américaine coûte, rendue à Toronto, $3.50 la tonne. C'est vrai, mais cette houille vient de l'Ohio et est d'une qualité très inférieure; elle ne convient guère aux fins domestiques: celle-ci coûte beaucoup plus cher.

J'ai entre les mains une circulaire d'une maison faisant le commerce de la houille. J'y constate qu'à Buffalo, la houille Briar Hill No. 1 coûte $4.50, au lieu de $3.50 rendue à Toronto, et le No. 2 Briar Hill $4.25. Tels étaient les prix au mois de juin dernier. En septembre et novembre, la même qualité valait, à Buffalo, $4.25 au lieu de $3.50 la tonne.

On a prétendu qu'il est impossible de faire venir de la houille de la Nouvelle-Ecosse à Toronto pour $2.50 la tonne, bien qu'il ait été démontré que la chose a eu lieu. On a dit que cet état de chose est anormal. Je crois pourtant qu'il en est de même pour la houille qui vient de Cleveland à Toronto pour 90 centins la tonne, prix beaucoup plus faible qu'à l'ordinaire.

L'honorable député de Waterloo-Sud a dit que l'Opposition, qui se donne comme l'amie des fabricants, veut cependant les taxer; que nous importons annuellement 794,000 tonnes de houille, qu'il sera nécessaire d'imposer un droit de $1 la tonne et que par conséquent cette taxe s'élèvera à près d'un million de piastres.

Ceci n'est pas exact du tout. L'Opposition n'a pas exigé un droit plus élevé que celui demandé par les intéressés, et ce droit était de 50 centins la tonne. Voilà la vérité, et il ne faut pas s'en éloigner. En outre, ce droit ne serait pas une taxe qui peserait exclusivement sur les fabricants, parce qu'une bonne partie de ces 794,000 tonnes est composée de charbon anthracite qui n'est pas employé par les fabricants, excepté ceux qui font des opérations de fourneaux et qui se servent du Lehigh pour la fonte des minerais.

L'honorable député de Pictou qui dit bien connaître les affaires maritimes, prétend qu'il serait impossible de transporter de la houille du Cap-Breton à Toronto pour $2.50 la tonne; mais si la houille peut être expédiée du Cap-Breton à Pictou moyennant $1.50 la tonne—comme on l'a dit,—pourquoi ne pourrait-elle pas être transportée à Toronto pour $2.50. J'apprends en outre, que de la houille a été transportée de Liverpool à Montréal pour $2.00 la

tonne. Je ne vois donc aucune raison pour qu'elle ne soit pas transportée à Toronto au prix mentionné.

M. TUPPER—J'avais d'abord consenti avec beaucoup de plaisir à faire partie du comité; mais lorsque j'appris que le gouvernement voulait présenter un amendement qui a pour but de neutraliser pour ainsi dire le bien que ce comité pourrait faire, je me suis senti disposé à refuser.

La proposition du ministre des Finances jette tout simplement du discrédit sur la requête et restreint la mission du comité à la vérification des faits allégués dans cette requête. Aussi je me propose de présenter, comme sous-amendement, une résolution demandant la nomination d'un comité spécial chargé de faire des recherches sur les meilleurs moyens qu'il y aurait à prendre pour développer le commerce interprovincial et faire connaître les produits qui pourraient être échangés avec profit entre les ports des lacs et les provinces maritimes. Cette question, qui embrasse les sujets mentionnés dans la requête, ainsi que plusieurs autres, est, à mon sens, de la plus haute importance.

Toutefois, si le ministre des Finances veut accepter la proposition de l'honorable député du Cap-Breton, je serai satisfait et heureux de faire tout en mon pouvoir pour aider le comité à accomplir l'objet de sa mission.

M. CARTWRIGHT—Je ne m'oppose pas à la proposition de l'honorable représentant du Cap-Breton.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Mon honorable collègue avait sans doute bien peu de confiance dans le gouvernement lorsqu'il a demandé la nomination du comité en question. Il doit en avoir encore moins, maintenant qu'on le lui a refusé.

Je regrette beaucoup que le gouvernement n'ait pas jugé à propos d'accorder la demande qui lui était faite, car s'il l'eût accordée, je n'ai aucun doute que nous aurions eu un rapport qui aurait pleinement corroboré les allégations de la requête. Il paraît que ce n'est pas ce que désire l'administration.

A mon sens, l'amendement n'est pas précisément flatteur pour les signataires de la requête, parmi lesquels se trouvent les principaux citoyens de la Nouvelle-Ecosse. Je crois, en effet, qu'un grand nombre d'intelligents propriétaires de mines, ainsi que de marchands d'Halifax et d'autres districts de la Nouvelle-Ecosse, ont signé la requête, et en la signant ils savaient bien ce qu'ils faisaient. Certes, le gouvernement ne leur fait pas un compliment en demandant la vérification des faits allégués.

On sait fort bien que le trafic interprovincial est très possible, pourvu qu'on le favorise un peu en établissant un impôt sur les houilles américaines importées au Canada. Le *Monetary Times* dit à ce sujet:

"L'argument que les délégués de la Nouvelle-Ecosse ont fait valoir devant la Chambre de Commerce du Canada et celui des mémoires envoyés à cette corporation, ainsi que des requêtes qui seront transmises au Parlement, c'est que l'établissement d'un droit de 50 centins par tonne sur la houille américaine permettrait à la Nouvelle-Ecosse d'expédier à Ontario une plus grande quantité de ses produits houillers et établirait un trafic interprovincial, en diminuant les frais du fret sur les céréales à la sortie; d'un autre côté les navires à charbon apporteraient au Cap-Breton de la farine à bien meilleur marché que les Américains pourraient la fournir de Portland ou de Boston. Ce serait sans doute une bonne affaire si, par ce moyen, les mines du Cap-Breton et de Pictou, dans l'exploitation desquelles douze millions de piastres ont été placés, pouvaient être mises en pleine activité et aider à développer le commerce direct avec les champs de blé d'Ontario. Mais il est permis de demander si le bénéfice qu'en retireraient les provinces maritimes égalerait les désavantages qui en résulteraient pour les localités qui bordent les lacs."

On voit donc qu'en imposant un faible droit sur les houilles américaines il serait possible de faire un arrangement avantageux et pour Ontario et pour la Nouvelle-Ecosse; un capital considérable qui profite maintenant aux Etats-Unis resterait dans le pays.

Un écrivain dit, à ce sujet, dans l'un des journaux d'Halifax.

"Mon second avis est que, pour avoir en Canada un marché qui serait indépendant des Etats-Unis, le Parlement pourrait conserver le trafic d'Ontario en subventionnant une ligne de vapeurs qui ferait le service du Cap-Breton et de Pictou à Toronto et Hamilton ou d'autres villes des lacs de l'Ouest. Bien que les navires de mer d'une classe ordinaire ne puissent pas aller au-delà de Montréal, il est établi que des propulseurs à vapeur d'un très fort tonnage peuvent passer par les canaux et se rendre jusqu'au Cap-Breton. Je crois qu'avec une bonne classe de bâtiments cette voie de communication commerciale serait profitable, mais, comme on en doute, je ne pense pas que le Parlement refuse d'accorder une subvention généreuse, d'autant plus que ce commerce bénéficierait exclusivement à Ontario et à la Nouvelle-Ecosse."

J'espère que le gouvernement va tenir compte de cette recommandation et prouver qu'il désire aider l'industrie houillère. S'il en faisait de suite l'épreuve et subventionnait une ligne de navires à vapeur, cet essai pourrait finalement produire un commerce très considérable. Comme je ne crois pas qu'il ait l'intention d'imposer un droit sur la houille, il pourrait subventionner des bâtiments et, à la prochaine session, dire si l'entreprise a été avantageuse ou non.

Je ne répondrai pas aux assertions faites par les honorables députés de Pictou et d'Halifax, mais aux prochaines élections ils auront à en rendre compte à leurs électeurs.

M. THOMPSON (Welland)—Les provinces de l'est ont été favorisées par la nature de vastes champs de houille, et c'est les outrager que de proposer de protéger la houille. Elles ont le poisson d'un côté et la houille de l'autre, et elles n'ont pas besoin pour celle-ci d'une protection de 50 centins par tonne.

M. JONES (d'Halifax)—Je regrette réellement que, sur une question de cette importance, je sois obligé de différer d'avis avec mon honorable ami le député de Cap-Breton. Lorsque la question a été soumise à la Chambre, dans une occasion antérieure, j'ai cru de mon devoir, afin qu'elle fût examinée en pleine connaissance de cause, d'appeler l'attention de la Chambre sur certains renseignements fournis à un comité parlementaire, durant la dernière session, par des personnes intéressées dans le commerce de la houille. J'ai cité dans le temps l'opinion d'un homme qui était parfaitement en mesure de nous donner des renseignements, et qui, plus que qui que ce soit, peut-être, dans la Nouvelle-Ecosse, avait consacré son temps et son attention à l'industrie houillère, et lorsqu'il vint donner son témoignage devant le comité, l'année dernière, il fut généralement admis que nul autre n'avait autant d'importance que celui de M. Rutherford, d'Halifax.

M. Rutherford a dit que les frais de transport du charbon à Toronto étaient de $6.00 par chaldron. Et lorsque nous avons le témoignage d'un autre homme que le charbon américain pouvait être livré à Toronto pour $3.50, il devient évident que, si nous voulons à toute force introduire la houille de la Nouvelle-Ecosse sur les marchés d'Ontario, nous ne pouvons le faire qu'en mettant un impôt de $2.50 par tonne sur le charbon américain. C'est là la conclusion que j'ai tirée des faits, et je crois que c'est celle qui sera justifiée par les documents soumis à la Chambre.

Ceux qui ont parlé sur la question au point de vue opposé ont prétendu que s'il était imposé un droit sur le charbon, il fallait aussi en imposer un sur la farine. C'est là une conclusion naturelle, et je ne voudrais pas demander que l'on imposât le charbon sans admettre que la farine doit aussi être frappée d'un impôt. Ce serait une position raisonnable à prendre pour tout député qui demanderait que les produits de sa propre province fussent protégés par un droit aux dépens des consommateurs des autres provinces, sans admettre en même temps la justice de protéger les produits de celles de ces provinces qui prendraient le charbon de la Nouvelle-Ecosse.

L'on sait parfaitement que Québec, Ontario, l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick seraient forcées de payer un droit sur le charbon dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse seule, et je ne puis supposer que cet arrangement serait satisfaisant pour ces quatre provinces, parce qu'il ne serait fait qu'à l'avantage d'une seule.

J'ai été réprimandé dans une circonstance antérieure par l'honorable député de Cumberland—réprimande que j'aurais ressentie comme étant sérieuse si elle fût venue de toute autre part—et il m'a dit que j'avais abusé de ma position dans la Chambre parce que j'avais agi dans un certain sens sur une question au sujet de laquelle mes commettants avaient exprimé une opinion différente. Mais j'attirerai l'attention de la Chambre sur quelques points de la pétition, et je demanderai si l'honorable député de Cumberland n'a pas prostitué sa position en aucun temps, et si le gouvernement dont il faisait partie ne s'est pas exposé à ce soupçon, si les allégations des pétitionnaires sont vraies. Voici ce qu'ils disent:—

"Vos requérants regrettent profondément que par suite de ce que la question de notre commerce de charbon a été perdue de vue par le public, par la cessation de toute agitation à ce sujet lorsque le droit a été imposé sur le

charbon importé, l'influence des monopoleurs américains et de ceux qui sympathisent avec eux, en ce pays, a été suffisante, l'année suivante, pour faire abolir le droit de 50 centins imposé sur le charbon importé."

Les pétitionnaires déclarent que les monopoleurs américains et ceux qui ont des sympathies pour eux avaient été assez forts dans le Parlement canadien pour faire abroger le droit de 50 centins imposé sur la houille importée des Etats-Unis. L'honorable député de Cumberland a prétendu, dans une circonstance, que cela n'était pas son fait ni celui du gouvernement, mais on sait que c'est un principe constitutionnel reconnu par tout le monde, que l'administration du jour est responsable de la législation qui se fait sous son régime, et si l'honorable député de Cumberland était opposé à la mesure que la Chambre a imposé à son gouvernement, il était de son devoir, s'il n'eût pas préféré sa charge à ses principes, de se retirer du ministère, de prendre une position indépendante et de soutenir les intérêts de sa province en Parlement. Ce sont là les principes que tout homme d'Etat qui aurait prisé sa réputation et se fût montré jaloux d'être conséquent avec lui-même aurait mis en pratique, et il n'aurait pas essayé de s'abriter derrière l'excuse que cette politique lui avait été imposée par l'Opposition, lorsque l'administration du jour avait une majorité en Chambre.

Il y a un autre point dont l'honorable monsieur pourrait peut-être tirer quelque consolation. Les requérants, après avoir indiqué les différents moyens par lesquels les intérêts du Canada pouvaient être sauvegardés, en viennent à la conclusion suivante :

"Nous vous prions donc, non pas dans l'intérêt de la protection, mais dans celui du libre échange, de demander à la législature de neutraliser ce droit hostile de 75 centins, en donnant une prime égale sur toute la houille expédiée aux Etats-Unis ; ou bien d'imposer un droit de 50 centins sur tout charbon importé."

Il paraît donc que les pétitionnaires partagent exactement mes vues, et qu'ils ne demandent pas l'imposition d'un droit comme protection, mais dans l'intérêt du libre échange. Ainsi, puisque l'honorable député de Cumberland m'a accusé d'avoir abusé de ma position par ma conduite, je lui demanderai s'il avait bien soigneusement étudié la pétition avant de lancer cette accusation ?

Ce monsieur a dit, dans le cours de la dernière discussion, ainsi que dans plusieurs circonstances antérieures, que l'action du gouvernement canadien, en imposant un droit sur le charbon américain, avait forcé les Etats-Unis à réduire leur tarif, et l'honorable député de Pictou, lors de la dernière discussion, a attiré l'attention sur le fait que, tandis que la soi-disant "politique nationale," en vertu de laquelle le droit sur le charbon a été abrogé, avait été adoptée en mars 1870, le droit dans les Etats-Unis n'a été réduit qu'en 1872, de $1.25 à 75 centins par tonne. Si l'on examine les témoignages donnés sur la question, l'on verra que l'allégation faite par l'honorable député de Pictou dans une circonstance antérieure est exacte en tous points.

Le rapport de l'inspecteur des mines et minéraux de la Nouvelle-Ecosse, dans lequel il est donné un état de la quantité de houille exportée aux Etats-Unis, de 1860 à 1875, fait voir que de 1860 à 1865, elle y était admise en franchise,—que de 1866 à 1871 le droit était de $1.25,—et que depuis 1872 jusqu'au temps actuel, il a été de 75 centins.

Les propriétaires de mines de houille de la Nouvelle-Ecosse avaient été sous l'impression que les frais de livraison du charbon américain aux différents ports des lacs étaient beaucoup plus considérables qu'ils ne se sont trouvés l'être en réalité. Aujourd'hui, ils croient, et je donne l'impression créée par les renseignements fournis par un homme qui a comparu devant le comité l'année dernière, et les dépositions faites alors, —que le prix moyen à Toronto et Hamilton est de $4.50. Il paraît, cependant, que la valeur véritable du charbon, à Toronto, n'est que de $3.50, à peu près le même prix à Hamilton, et qu'en allant à l'ouest, vers Sarnia, elle diminue à $2.75, $2.50 et $2.00. On m'a dit que le charbon d'Ohio pouvait être livré à Ottawa pour $5.30 la tonne. Si les pétitionnaires de la Nouvelle-Ecosse, qui sont sous l'impression que le coût du charbon américain livré à Toronto est de $4.50, avaient connu les faits exactement, au lieu de demander un droit de 50 centins, ils en auraient demandé un de $2.00.

M. JONES

Ceux qui demandent cette mesure de protection se trouvent réellement placés dans une singulière position. Le député d'Hamilton (M. Wood), croit qu'il est de son devoir de constater les vues de ses commettants au sujet de l'impôt proposé sur le charbon, et cependant il n'y a pas une seule ville où les principes protectionnistes soient plus en faveur. Mais les fabricants d'Hamilton, qui sont venus demander au Parlement d'accroître les droits de 17½ pour cent sur les produits manufacturés, ont donné à leur représentant l'ordre de ne voter en faveur d'un droit sur le charbon pour aucune considération. C'est là le résultat logique de la position occupée par ceux qui essaient d'argumenter en faveur d'une politique protectrice.

Lors des derniers débats, l'honorable député de Kingston nous a lu une lettre publiée par un homme marquant de Montréal, dans laquelle il commentait les opinions exprimées par le député de Montréal-Ouest, qui s'intitulait lui-même protectionniste modéré, et tous ceux qui ont suivi l'honorable député à mesure qu'il lisait cette lettre auraient pu croire que l'auteur était complètement d'accord avec les protectionnistes au sujet du droit sur le charbon. Ils pouvaient croire que l'auteur de la lettre était prêt à accepter l'imposition d'un pareil droit, même s'il devait s'élever à 75 centins par tonne, quoiqu'il fût intéressé dans une grande industrie qui consomme 100,000 tonnes de charbon par année. Mais l'honorable monsieur n'a pas informé la Chambre que l'industrie dans laquelle l'auteur de la lettre avait un intérêt était une aciérie à Londonderry, au cœur même de la Nouvelle-Ecosse. Dans ces circonstances, s'il était imposé un droit, ce monsieur, intéressé dans cette grande industrie, en aurait eu tout le bénéfice au détriment des fabricants des autres parties du Canada. Et si le gouvernement consentait à imposer un pareil droit, ce monsieur lui représenterait ensuite qu'il est l'un des plus grands fabricants de fer en gueuse, et il demanderait en conséquence qu'un droit fût imposé sur cet article, qui entre en grande quantité dans d'autres branches d'industrie manufacturière.

Mais il y a un autre fait qui a été laissé dans l'ombre par l'honorable député. Tout en étant prêt, comme disait Artemus Ward, à sacrifier tous les parents de sa femme,—à sacrifier tout autre intérêt dans le pays—afin de pouvoir obtenir plus tard un droit sur le fer sous prétexte de payer un droit sur le charbon, tout en consentant à ce que le droit fût appliqué au charbon, il prenait grand soin qu'il ne s'appliquât pas au charbon bitumineux. C'est là la position prise par d'autres honorables députés; et par conséquent le monsieur qui a écrit cette lettre s'est strictement borné à dire qu'il était prêt à payer 75 centins de droits sur le charbon américain, parce qu'il n'aurait pas à en payer un seul sou.

Je regrette profondément de voir que l'industrie houillère soit dans un état aussi languissant, mais je ne vois pas comment nous pourrions, sans imposer le droit que j'ai dit, venir au secours de cette industrie, dans les provinces maritimes, par la législation.

Comme représentant de la Nouvelle-Ecosse, je ne puis pas demander à la Chambre d'imposer un droit sur le charbon à moins que je n'appuie en même temps l'imposition de droits sur d'autres articles produits dans d'autres parties du pays,—et c'est là ce que je ne peux ni demander ni défendre

En examinant la question à ce point de vue, je crois que les intéressés dans les exploitations houillères n'ont qu'à prendre patience et attendre des temps meilleurs. J'avoue que je ne prévois pas un avenir très brillant pour eux. La seule chance que pouvait avoir cette industrie a été détruite lorsque l'ancien gouvernement a négocié le traité de Washington; et les messieurs de la gauche doivent porter, vis-à-vis la Nouvelle-Ecosse, la responsabilité d'avoir donné le coup le plus mortel qui se pût imaginer à cette grande industrie. Si elle est languissante ou moins prospère qu'elle ne l'était autrefois, la faute en est au gouvernement qui a négocié ce traité, et non pas au gouvernement qui refuse d'inaugurer une politique de protection au dépens du peuple en général.

M. CAMPBELL—Je suis peiné d'entendre les opinions exprimées par l'honorable député d'Halifax. La prétention que les gens de Toronto auraient à payer un droit de $2.50 pour permettre au charbon de la Nouvelle-

Ecosse de faire concurrence au charbon américain dans Ontario, n'est pas, je crois, appuyée par les témoignages reçus. La pétition elle-même ne demande que l'imposition d'un droit de 50 centins seulement, et il n'est que raisonnable de supposer que ceux qui ont rédigé cette pétition savaient ce qu'ils faisaient.

L'honorable député d'Halifax a cherché à faire de cette question une question politique ; mais je crois qu'elle devrait être entièrement en dehors de la politique. Lorsque les provinces sont entrées dans la Confédération, c'était avec l'intention et dans le but de former un pays par nous-mêmes. Elles supposaient que tous les intérêts de clocher seraient confondus dans l'intérêt général. Je ne puis m'expliquer les sentiments exprimés par les honorables députés d'Halifax et de Pictou qu'en supposant qu'il leur reste encore un ancien levain d'annexionisme. Ces messieurs désirent probablement que le pays tombe en ruine, soit subdivisé et devienne la proie de nos voisins. Il y a deux ans, j'ai exprimé la même opinion au sujet du gouvernement, et plus je le vois à l'œuvre, plus je suis convaincu que j'avais raison.

L'on devrait traiter l'industrie houillère avec plus de considération que toute autre. Il y a douze ou quinze millions d'engagés dans cette industrie et elle fait vivre une classe nombreuse de la population. En la laissant languir, on donne un avantage dangereux aux Etats-Unis. Quel serait le résultat, en cas de trouble avec nos voisins, si nous la laissions dépérir ? Nous serions presque entièrement à la merci des Américains en cas de guerre entre eux et l'Angleterre.

Depuis des années nous attirons des immigrants au prix de $28 par tête, et en même temps nous affamons la population élevée dans le pays, qui est obligée d'émigrer aux Etats-Unis pour gagner sa vie. Cette ligne de conduite n'a pas de sens. Aucune autre industrie du pays n'a eu à lutter contre les mêmes désavantages que l'exploitation houillère. Si le gouvernement voulait seulement la mettre sur le même pied que la marine marchande, ce serait de quelque avantage ; mais le gouvernement ne montre aucune disposition à aider les propriétaires de mines.

Avant que le Parlement ne se réunît pour la présente session, l'on croyait généralement que l'administration ferait quelque chose pour venir au secours de nos industries languissantes. Mais tout le monde a été désappointé. Tout ce que le gouvernement a fait a été un changement de deux sous dans le tarif. La bière du pauvre a été taxée, et même le breuvage populaire—le thé—a été taxé par un gouvernement dont le chef est un partisan de l'abstinence totale ! Je ne puis comprendre cela. Le tarif actuel est un tarif de savetier. Il peut servir à prélever un revenu, mais il ne protégera pas nos industries en même temps. D'autres industries qui devraient aussi être protégées, outre celle du charbon, sont celles de la brique réfractaire et de la chaux, car nous avons la matière première en quantité.

M. CARMICHAEL — Je me lève pour rectifier une fausse interprétation que l'on a donnée à mes observations de l'autre soir. L'honorable député de Norfolk-Sud a dit, pour prouver que la houille pouvait être transportée des provinces maritimes à Toronto avec profit, que j'avais dit que j'avais transporté de la houille de Pictou à Poughkeepsie pour $1.50 la tonne. Je crains de n'avoir pas été suffisamment explicite, mais je crois que l'on n'a pas dû se méprendre sur ce que j'ai dit. Mon but en disant cela était de faire voir que la déplorable condition du commerce de houille n'était pas causée exclusivement ou principalement par la remise du droit sur le charbon apporté ici des Etats-Unis. Et pour le prouver, j'ai dit que j'avais offert de transporter de la houille de Pictou à New-York pour rien. En poursuivant le même argument, l'honorable monsieur dirait peut-être qu'elle pourrait être transportée de Sydney à Toronto pour rien. Mais il serait un peu difficile de le prouver.

J'ai dit ensuite que j'avais dernièrement réussi à obtenir le transport de 600 tonnes de charbon en haut de l'Hudson, à $1.50 par tonne ; mais je n'ai pas voulu donner à entendre par là que la chose pouvait se faire avec profit, puisque j'avais déjà offert de le transporter pour rien sans obtenir de chargement. Il nous fallait envoyer un navire de 2,000 tonneaux à New-York, et nous avions besoin de 500 à 600

tonneaux de lest. J'ai offert de transporter la cargaison gratuitement, à condition que le propriétaire payât le chargement et le déchargement.

L'honorable député du Cap-Breton a dit qu'il me laissait, ainsi que l'honorable député d'Halifax, à la tendre merci de nos commettants. Il peut se faire que mes commettants ne s'accordent pas avec moi, mais cela ne m'occupe pas. Je dois agir d'après ce que je crois être leur intérêt, et je préfère l'accomplissement consciencieux de mon devoir à la conservation de mon siége en Chambre.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député de Victoria que mes intérêts dans les mines de houille n'étaient pas très forts, il est vrai que je n'y suis pas beaucoup intéressé directement, mais, outre que j'y ai des intérêts, je demeure au milieu des terrains houillers de Pictou, et comme je suis intéressé dans la marine marchande, je me trouve aussi par là intéressé dans l'industrie houillère.

M. GOUDGE—Je pense que l'industrie houillère doit être entendue de même que les autres industries, car elle emploie un grand nombre de personnes et des capitaux considérables. D'après le dernier rapport, il y avait 4,000 hommes employés dans les mines, qui travaillaient on moyenne 136 jours par année.

L'une des raisons pour lesquelles la Chambre est opposée à la nomination d'un comité à ce sujet, c'est que l'on croit que la houille des provinces maritimes ne peut pas être livrée avec profit à Toronto et dans les autres localités de l'ouest. Mais ceux qui devraient être en mesure de le savoir disent que la chose pourrait se faire, si le charbon canadien était convenablement protégé contre le charbon américain, et dans cet état de cause, il serait sage de s'assurer qui a tort ou raison.

M. TUPPER—Je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce qui a été dit l'autre jour par l'honorable député de Pictou (M. Carmichael), à l'effet que le droit américain sur le charbon n'a été réduit qu'en juin ou août 1872. J'ai été fort surpris de cette assertion, car je me rappelais parfaitement une discussion qui eut lieu en 1871, dans le cours de laquelle on avait affirmé—et cette assertion n'avait pas été contredite—que le droit en question avait déjà été aboli.

Je puis aussi faire observer que l'autorité citée par l'honorable député d'Halifax,—c'est-à-dire, M. Rutherford,—n'est inférieure à nulle autre en Canada. Ce monsieur a été autrefois inspecteur des mines dans la Nouvelle-Ecosse, et depuis il a été employé par l'une des plus grandes compagnies d'Angleterre comme son représentant en ce pays. Son nom est apposé à la déclaration que le droit américain a été réduit immédiatement après l'imposition du droit de 50 centins par tonne par le gouvernement canadien, comme l'est aussi le nom de presque tous les propriétaires de mines dans la Nouvelle-Ecosse.

En consultant les débats de la Chambre en 1871, je trouve quelques observations précisément sur cette question:—

"M. Workman parla de l'action du gouvernement américain en abolissant le droit sur le charbon, et dit qu'il était absurde de supposer qu'aucune action de la part de notre gouvernement aurait pu le porter à le faire."

Il paraît donc qu'il était alors admis que le droit américain sur le charbon avait été réduit postérieurement à l'imposition d'un droit par cette Chambre, sinon en conséquence de cette imposition. Dans ce cas, la réduction doit avoir eu lieu en juin ou août 1872, la date mentionnée par l'honorable député de Pictou.

Je vois aussi dans ce rapport que j'ai fait quelques observations :—

"Il (M. Tupper) rappellera à ceux qui prétendent que le droit sur le charbon aux Etats-Unis n'a pas été aboli par suite de la ligne de conduite adoptée par notre gouvernement, que bien que des efforts aussent été fréquemment faits pour faire enlever cette taxe, ils n'avaient eu aucun résultat jusqu'à ce que le gouvernement canadien eût imposé un droit sur le charbon et la farine. Si l'acte du gouvernement américain n'était pas *propter hoc*, elle était au moins *post hoc*."

D'après le *Congressional Globe*, qui publie le rapport officiel des délibération du Congrès américain, je vois que M. Ward, le 6 juin 1870, présenta une résolution à ce sujet, et que le 14 juin il y eut une nouvelle discussion au sujet de la réduction du droit sur le charbon. Bien que je n'aie pas eu le temps d'examiner la chose à fond, je n'ai aucun doute que la réduction du droit améri-

cain a suivi immédiatement l'imposition du droit canadien.

M. MILLS—On peut trouver des discussions sur le sujet tant avant qu'après les dates mentionnées par l'honorable député de Cumberland.

M. ROBINSON—Venant d'Ontario, je ne suis pas particulièrement intéressé dans cette question, et je ne le suis certainement pas autant que ceux qui représentent des comtés de la Nouvelle-Ecosse. Dans tout état de cause, Ontario pourrait obtenir son charbon de la Pensylvanie et de l'Ohio. Cependant, les représentants de la Nouvelle-Ecosse doivent prendre en considération le fait qu'Ontario dépense plus de deux millions par année dans l'achat de la houille américaine. C'est à mon ami le député d'Halifax de dire si, dans ces circonstances, la Nouvelle-Ecosse ne pourrait pas, au moyen d'une sage législation, s'assurer au moins la moitié de cette somme. L'honorable député a cité M. Rutherford, qui est incontestablement une haute autorité en fait de mines, mais qui peut ne rien connaître de la question du fret entre la Nouvelle-Ecosse et l'Ouest. Il n'a certainement pas fait preuve qu'il possédait cette connaissance s'il a dit qu'il en coûterait de $4 à $5 la tonne pour transporter du charbon de Sydney ou Pictou à Toronto.

L'honorable député du Cap-Breton (M. Mackay) est venu à Toronto en août ou septembre dernier, et nous avons été voir ensemble plusieurs propriétaires de navires, et nous avons reçu une offre d'apporter de la houille de Sydney à Toronto pour $2.50 la tonne, pourvu que l'on pût obtenir un chargement en descendant.

M. Dobson, qui est un courtier fort intelligent de Sydney, était l'un des délégués à la Chambre de Commerce fédérale, et ce monsieur ayant soulevé la question du charbon, ces hommes d'affaire pratiques, qui représentent tous les intérêts commerciaux de la Confédération, ont passé une résolution en faveur d'un impôt de 50 centins sur le charbon importé en Canada. Et le fait cité par l'honorable député de Cumberland ne peut pas être ignoré, —qu'un monsieur de Toronto avait essayé la chose suffisamment, depuis trois ou quatre ans, pour constater que le charbon de Sydney et Pictou pouvait être avantageusement apporté à Toronto et Hamilton.

M. Dobson soumit aussi la question à la Chambre de Commerce de Toronto, et ces gens d'affaire avisés avaient cru qu'il y avait quelque chose de pratique et d'encourageant dans ses représentations.

On a prétendu que la distance de Sydney à Ontario, disons de 800 milles, était un obstacle insurmontable; mais il faut se rappeler que le fer est apporté du lac Supérieur par chemin de fer et par eau, aux magnifiques fourneaux de Pittsburg —plus de 800 milles,—et c'est une chose pénible que de penser que nous achetons ce même fer pour nos besoins, après qu'il a été façonné à Pittsburg, tandis que nous en avons en Canada de meilleur à nos propres portes. Ces faits sont connus dans Ontario, bien qu'ils paraissent étonner quelques députés de la Nouvelle-Ecosse.

Nous avons des propulseurs qui peuvent transporter 3,500 barils de farine à Halifax, Pictou et Sydney, et ils pourraient en rapporter 500 tonnes de charbon. Disons qu'il en coûte 60 cts. par baril pour descendre la farine, et $2.50 par tonne pour rapporter un chargement de charbon: cela ferait un fret assez raisonnable, sur lequel on pourrait facilement faire un calcul.

Je suis fortement en faveur de l'encouragement d'un commerce interprovincial, au lieu d'envoyer notre argent aux Etats-Unis pour cet article, lorsque nous pourrions, avec une protection convenable, le garder parmi nous. Le charbon tendre de la Nouvelle-Ecosse, sous le rapport de la durée, et pour ses qualités d'éclairage et de chauffage, est supérieur à celui de l'Ohio.

J'ai reçu le télégramme suivant d'un marchand de charbon —

"Ne laissez pas l'assertion de McGregor, que le charbon peut être livré ici (Toronto) à $3.50, passer sans contradiction: le charbon inférieur peut l'être à ce prix, mais le charbon de Briar Hill, avec lequel le nôtre doit être comparé, coûte plus de $4.00, et même $4.50. Contredisez aussi l'assertion de Charlton que le charbon de la Nouvelle-Ecosse est inférieur. Il est supérieur pour le chauffage, la durée et la propreté, et est de tous points un meilleur charbon."

La Pennsylvanie, au moyen des chemins de fer, fournit aux Etats-Unis 72 pour cent de leur charbon, et je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas établir un commerce interprovincial profitable entre Ontario et les pro-

vinces maritimes, pour cet article et pour d'autres, d'autant plus qu'il peut être entièrement fait par eau.

M. METCALFE—Je suis surpris d'entendre le député de Toronto-Ouest demander l'imposition d'un droit sur le charbon, lorsque les députés d'Halifax et de Pictou nous disent que les propriétaires de charbon n'en veulent pas. Je me souviens du temps où il existait un droit de 50 centins par tonne sur le charbon, en 1870, et que les propriétaires de navires dans Ontario se plaignaient beaucoup en conséquence. Ce n'était pas seulement à cause du droit de cinquante centins, mais aussi à cause du trouble, de l'incommodité et des frais de sa livraison à Toronto, qu'ils considéraient comme équivalant à 50 centins de plus. Il fallait aussi avoir des douaniers préposés au débarquement, et cela entraînait une perte de temps. Sur le tout, je crois qu'on ne pourrait imaginer une taxe plus odieuse et plus désagréable à Ontario, surtout si l'on considère que la population pauvre de Toronto trouvait déjà difficile de se chauffer.

M. YOUNG—L'honorable député d'York-Est est dans l'erreur en disant que certains messieurs ont dit à la Chambre que les propriétaires de charbon ne désiraient pas avoir un droit sur cet article. L'honorable député d'Halifax a dit que, en somme, l'adoption d'une politique de protection ne serait pas dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse. S'il était vrai que, par l'imposition d'un léger droit sur le charbon américain, le gouvernement des Etats-Unis avait été induit, dans une occasion antérieure, à abolir le droit imposé sur le charbon canadien, ce fait serait d'une importance considérable; et ce serait une excellente ligne de conduite à adopter pour la Chambre; mais je suis convaincu que cette assertion est tout à fait inexacte.

Je suis d'avis qu'une politique de représailles, qui a ses partisans, serait une ligne de conduite très dangereuse à suivre. J'ai remarqué que, dans une autre partie de cet édifice, un honorable membre a donné un avis de motion qui paraît être en faveur d'une mesure de représailles, mais l'agitation de cette question est grosse de dangers pour la population du Canada, et nul homme qui favorise un pareil système ne peut être regardé comme agissant par un motif patriotique.

Quant à l'autre question, les faits sont tels qu'ils ont été exposés par l'honorable député de Pictou: le gouvernement américain n'a pas aboli son droit, ou plutôt ne l'a pas réduit à 75 centins par tonne, avant 1872, tandis que notre droit sur le charbon a été imposé en 1870, et en 1871 nous l'avons fait disparaître. La première preuve que je donnerai de ce fait est un rapport du département des mines de la Nouvelle-Ecosse, pour l'année 1875, qui contient un état de la quantité de houille exportée aux Etats-Unis de 1865 à 1875, avec le montant des droits payés durant chacune de ces années. J'y vois que, en 1871, le droit était de $1.25, tandis qu'en 1872 le rapport établit que le droit était alors de 75 centins, ce qui prouve que ce n'est qu'en 1872 que le droit a été réduit de l'autre côté de la frontière.

De plus, j'ai à la main un exemplaire des Statuts des Etats-Unis au sujet des droits du fisc. Le 6 juin 1872, l'acte chapitre 315 fut passé, et voici ses deux premières sections:—

"Le et après le premier jour d'août 1872, au lieu des droits ci-devant imposés par la loi sur les articles ci-dessous énumérés et importés des pays étrangers, il sera prélevé, perçu et payé les droits et tarifs de droits suivants, savoir:

"Sur tout le menu charbon, qui peut passer à travers un sas d'un demi-pouce, quarante centins par tonne de vingt-huit boisseaux, quatre-vingts livres au boisseau;

"Sur tout charbon et schiste bitumineux, soixante-quinze centins par tonne de vingt-huit boisseaux, quatre-vingts livres au boisseaux."

Ceci prouve d'une manière péremptoire que, quelle que soit la source d'où l'honorable député de Cumberland a tiré ses faits, ils sont tout-à-fait inexacts, et que l'assertion de l'honorable député de Pictou était absolument conforme aux faits, savoir, que nous avons imposé notre droit sur le charbon en 1870 et l'avons aboli en 1871, et que ce n'est qu'en 1872 que le Congrès américain a réduit les droits sur cet article, en sorte qu'il est impossible que cela ait été le résultat de ce que nous avions fait deux ans auparavant.

M. TUPPER—Je vois dans une discussion dont j'ai le rapport à la main, que Sir Alexander Galt a dit que

le droit avait été réduit à cette époque aux Etats-Unis, en sorte que si je me suis trompé, je n'étais pas le seul dans l'erreur.

M. KIRK — C'est là une question très importante, et le comité, s'il est nommé, sera aussi fort inutile. J'espère donc que ni le gouvernement ni la Chambre s'opposeront à ce qu'il soit nommé. Je pense que les renseignements que nous pourrions obtenir par ce moyen démontreraient si l'assertion que l'on a faite que le charbon pouvait être transporté de la Nouvelle-Ecosse à Ontario avec profit est vraie ou non. Si le comité faisait un rapport dans l'affirmative, cela pourrait engager des armateurs à se lancer dans cette entreprise.

Je n'ai aucune objection à ce que l'on impose un droit, dans l'intérêt du revenu, sur l'huile de charbon, qui n'est produite que dans la province d'Ontario, et je n'aurais, non plus, aucune objection à ce qu'on imposât aussi un droit sur le charbon dans le même but; mais lorsqu'on nous demande d'imposer un droit sur le charbon qui entraînerait un système de protection général, je crois qu'il est de mon devoir de protester. Comme représentant de la Nouvelle-Ecosse, je suis ici pour protester contre l'inauguration d'une politique de protection en Canada.

La province de la Nouvelle-Ecosse n'est pas une province manufacturière. Nous avons très peu de manufactures, et celles qui y existent n'ont pas besoin de protection ; il leur suffit de la protection que leur offre le tarif actuel de 17½ pour cent. Si nos fabricants désiraient avoir une protection quelconque, ce ne serait pas contre l'importation des produits des Etats-Unis, mais contre ceux du Canada. Je crois que les fabricants de la Nouvelle-Ecosse trouvent que ce sont les Canadiens qui leur font la plus rude concurrence.

Nous avons dans la Nouvelle-Ecosse d'autres industries à part celles du charbon et des manufactures. Nous avons la construction des navires, qui est une industrie fort importante, et nous avons aussi nos exploitations de mines d'or, de cuivre et de fer. Ces industries ont tout autant besoin de protection que celles des manufactures et de la houille.

Nous avons encore une industrie très importante que l'on a perdu de vue—celle des pêcheries, dont mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries connaît quelque chose. Comment allons-nous protéger les pêcheries des provinces maritimes ? Nous avons aussi l'industrie des bois de construction, et comment pourrons-nous la protéger avec les autres ?

L'imposition d'un surcroît de droits sur les marchandises ou effets de tous genres serait un nouveau fardeau sur chacune de ces industries. La seule manière de les protéger serait donc d'établir un système de primes,—une prime sur chaque baril de poisson, sur chaque pied de bois, et sur chaque tonneau de navire.

Je ne crois pas que la Chambre soit disposée à adopter un pareil système de protection, mais à moins de le faire, nous protégerions les industries manufacturières aux dépens des autres. Pour cette raison, et comme représentant de la Nouvelle-Ecosse, je suis opposé à l'imposition d'un surcroît de taxes.

M. L'ORATEUR—Il serait nécessaire que ce que l'on veut ajouter à l'amendement, ainsi que j'ai compris que la chose était entendue, soit proposé sous forme de sous-amendement.

M. *DYMOND*—Je propose comme sous-amendement, que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement:

"Et de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour développer le commerce interprovincial, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, et documents."

Le sous-amendement est adopté.

La motion principale, telle qu'amendée, est adoptée et elle est comme suit:

"Que la pétition de Henry Mitchell et autres, soit renvoyée à un comité spécial composé de MM. McKay (Cap-Breton), Laurier, McGregor, Flynn, Fraser, Workman, Macdonald (Toronto), Campbell, Power, Tupper, Appleby, Sinclair et Dymond, chargé de s'enquérir et faire rapport sur les allégations relativement à l'état du commerce de charbon, contenues dans la dite pétition, et de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour promouvoir le commerce interprovincial, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents."

ACTE DE FAILLITE (BILL NO. 15.)

(*M. White,* (Renfrew.)

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, étant lu,

M. BLAKE suggère le retrait du bill. La mesure qu'il a présentée est entre les mains des imprimeurs, et il contient des dispositions pour obvier à la difficulté.

L'ordre du jour est rescindé et le bill retiré.

PROCÉDURES DANS LES CAUSES CRIMINELLES.—(BILL NO. 3.)

(*M. Irving.*)

La Chambre se forme en comité général sur le bill (No. 3) concernant la procédure et la preuve dans les causes criminelles.

(En Comité.)

Ordonné,—Que le bill soit rapporté avec des amendements.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Le bill tel qu'amendé est rapporté.

MESURES DU GOUVERNEMENT.

M. MACKENZIE propose :—

"Que les mesures du gouvernement auront la priorité, les jeudis, durant le reste de la session."

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que cette demande est prématurée. Nous ne sommes en session que depuis quelques semaines, et il y a beaucoup d'avis de motions sur l'ordre du jour, et un grand nombre de rapports demandés n'ont pas encore été soumis. Je ne crois pas qu'il convienne, à cette phase de la session, que le gouvernement prenne encore une journée consacrée aux affaires générales de la Chambre, d'autant plus qu'il ne lui reste que fort peu de mesures à terminer.

M. MACKENZIE—Il n'y a pas un seul bill public ou privé sur l'ordre du jour, et il a été proposé plus d'adresses et motions qu'en aucune session antérieure, dans le même espace de temps. L'an dernier, le jeudi a été pris quelques jours plus tôt que maintenant. Cela ne peut retarder aucune affaire générale. Le but du gouvernement est de faciliter toutes les affaires, et je crois que le meilleur moyen de le faire c'est d'accorder ce jour additionnel au gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les sessions sont beaucoup trop courtes pour le bien du pays, le bien de la Chambre et le bien de l'Administration. Il est important que les mesures du gouvernement soient soumises au pays, et les gens devraient avoir l'occasion d'exprimer leur opinion sur ces mesures durant la session. En Angleterre, les mesures du gouvernement sont soumises durant les premières semaines de la session, et le peuple a quatre longs mois pour les discuter avant qu'elles ne deviennent lois. Ici, on ne donne pas la même facilité de les étudier. J'espère, dans tous les cas, que mon honorable ami nous laissera demain pour les mesures particulières.

M. MACKENZIE, après quelque discussion, y consent.

La motion est alors amendée et adoptée comme suit:

"*Résolu,*—Que les mesures du gouvernement auront la priorité, après demain, tous les jeudis, pendant le reste de la session."

DISCIPLINE DES PRISONS.—[BILL NO. 55.]

(*M. Blake.*)

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No. 55) pour améliorer la discipline des prisons.

(En Comité.)

Ordonné de rapporter le bill.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et passé.

JEUX ILLICITES.—[BILL NO. 56.]

(*M. Blake.*)

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No. 56) pour prévenir les jeux sur certaines voies de transport publiques.

(En Comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD—Je désirerais que l'honorable ministre de la Justice insérât dans ce bill une disposition défendant les poules sur les

courses et sur les élections. Il se fait plus de corruption au moyen des poules formées lors des élections que par tout autre mode de jeux aléatoires.

M. BUNSTER—Les mineurs de la Colombie-Britannique ont besoin de quelques moyens d'amusement, et en conséquence je demanderai que cet acte ne s'applique pas à la Colombie. Les mineurs voyagent beaucoup sur les bateaux à vapeur, et il faut qu'ils passent le temps de quelque manière. Les mineurs sont la moëlle épinière et le nerf du pays, et ils tirent de grandes richesses des entrailles de la terre. Je ne désire pas voir une loi aussi arbitraire dans nos statuts. Ils n'ont pas tous besoin d'être curés, mais ils veulent être libres et avoir la faculté de faire une partie de cartes ou prendre un verre de bière à l'occasion.

Si les gens des autres parties du pays désirent de pareilles lois, ils peuvent les avoir, mais cela n'est pas une raison pour laquelle on doive les faire avaler aux gens de la Colombie-Britannique. Sir James Douglas, l'un des meilleurs gouverneurs, disait : "Laissez les enfants s'amuser," et il avait parfaitement raison.

Je doute beaucoup que le Parlement fédéral ait le droit de s'immiscer dans les affaires des provinces à ce sujet. Le bill est mesquin, et il faudra une véritable armée d'employés pour le mettre en opération. Imaginez un régiment de milice envoyé dans la Colombie-Britannique parce que les mineurs joueront une partie de cartes !

M. JONES (d'Halifax) — Un télégramme annonce que deux régiments anglais sont partis pour la Colombie-Britannique.

M. BUNSTER—Pourquoi ?

M. JONES—Je n'en sais rien.

M. BUNSTER—Je le sais; mais les gens de la Colombie ne s'occupent pas de deux ou trois régiments, car ils sont indépendants et sans peur. Si la loi ne leur convient pas, ils y résisteront. J'ai moi-même joué quelquefois aux cartes, et je le ferai encore, même en dépit de la loi.

Plusieurs voix—A l'ordre !

M. BUNSTER—Je réclame le droit, comme membre de la Chambre, d'exprimer librement mon opinion.

M. BLAKE—Je ne puis adopter aucune règle spéciale pour la Colombie-Britannique, mais je ne sais pas s'il est nécessaire ou non d'appliquer la loi aux bateaux à vapeur, bien que je n'en aie pas l'intention pour le moment. Et comme il n'y a pas encore de chemins de fer dans la Colombie-Britannique, je présume qu'elle ne s'y appliquera pas.

M. BUNSTER—L'honorable ministre de la Justice, suivant son habitude, veut plaisanter au sujet du chemin de fer du Pacifique; mais, sans ce chemin de fer, la Colombie-Britannique ne serait d'aucune utilité à la Confédération.

M. DYMOND—Oh ! ne dites pas qu'elle ne lui est d'aucune utilité !

M. BUNSTER—Je répondrai en temps et lieu à l'honorable député; pour le moment, je réponds au ministre de la Justice. Je n'ai pas perdu tout espoir de voir se construire le chemin. Si le gouvernement actuel ne le construit pas, un autre le construira ; et s'il faut renverser vingt gouvernements, nous le ferons, mais la force de l'opinion des jeunes Canadiens avancés l'imposera, en dépit des vieilleries qui s'y opposent.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je suggérerais d'ajouter les mots : "à moins qu'il ne prouve le contraire," à la première section. Il peut souvent arriver que des gens jouent innocemment aux cartes pour une bagatelle, et cependant d'après cette loi, ils seraient criminels et pourraient être envoyés en prison.

M. BLAKE—Je prendrai la chose en considération.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les jeux aléatoires sur les voies de transport publiques sont un grand mal; cependant, il est possible que le bill soit trop rigide. J'ai souvent remarqué, en voyageant sur le golfe, des gens très respectables qui jouaient aux cartes, évidemment pour un faible enjeu.

M. CAMERON—Il arrive fréquemment que des messieurs, lorsqu'ils ont à faire un long voyage en chemin de fer, font une partie de cartes, et pour donner de l'intérêt à la partie, ils y mettent un enjeu d'une piastre peut-être. Je crois que l'intention de filouter devrait être prouvée. Cependant, la question est fort difficile à résoudre.

M. BLAKE—Il vaut mieux que quelques messieurs s'abstiennent en voya

geant de jouer même pour un enjeu d'une piastre ou de vingt-cinq centins, plutôt que de ne pas mettre un terme à cet abus.

Au sujet de la section 3,—

Sir JOHN A. MACDONALD — Je pense que le conducteur seul devrait être autorisé à opérer l'arrestation de ceux qui joueraient dans les chars. Ce pouvoir ne devrait pas être donné à des subalternes.

M. BLAKE—Il est nécessaire que les garde-freins et autres employés subalternes aient le pouvoir de faire les arrestations, car les escrocs travaillent parfois par bandes.

Ordonné que le bill soit rapporté.

L'ORATEUR reprend le fauteuil.

Le bill est rapporté.

COMITÉ DU CHEMIN DE FER DU NORD.

M. MACKENZIE—Je crois qu'il serait à propos de nommer demain le comité chargé de s'enquérir des affaires de la Compagnie du chemin de fer du Nord.

M. TUPPER—L'an dernier, un avis formel de pareille intention a été donné dans les mêmes circonstances.

M. BLAKE—Je ne me souviens pas que cela ait été fait.

M. L'ORATEUR — On m'informe que, dans le cas dont il est question à la dernière session, avis a été donné que le comité serait nommé par la Chambre.

M. BLAKE—Il est évident, dans ce cas, que la Chambre doit nommer ce comité.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois qu'il serait à propos, vu surtout que l'honorable député de Toronto-Ouest n'est pas à son siége, qu'avis soit donné de l'intention de former le comité.

M. MACKENZIE—Vendredi prochain, la Chambre sera invitée à former le comité.

La Chambre s'ajourne à onze heures et quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 8 *mars* 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PENSIONNAIRES DE 1812-15.—DÉCLARATION MINISTÉRIELLE.

M. VAIL—En présentant le rapport demandé par la Chambre au sujet des pensionnaires de 1812-15, je dois dire que j'ai reçu un grand nombre de pétitions—je ne sais de qui—signées par un grand nombre de personnes, demandant qu'un somme égale à celle accordée par le gouvernement anglais à ses pensionnaires militaires, soit donnée aux pensionnaires de 1812-15. Je saisis cette occasion de déclarer qu'il est impossible d'affecter à cette fin une somme plus élevée que les $50,000 qui ont été votées par le Parlement.

LES SAUVAGES PROTESTANTS ET LE SÉMINAIRE DE MONTRÉAL.

M. BOWELL — Les arrangements mentionnés par l'hon. D. Laird, en réponse à une plainte de la Société de protection des Aborigènes, au sujet de la "prétendue violation des droits de propriété de certains Sauvages protestants par le Séminaire de Montréal," en vertu desquels il fut convenu de payer à même le fonds des Sauvages les dépenses d'un certain procès concernant ces droits, sont-ils encore en force relativement au procès maintenant pendant devant les cours entre les Sauvages et le Séminaire de Montréal ?

M. BLAKE—Il est impossible de répondre à cette question avec certitude, parce que le gouvernement n'a aucun renseignement, à part ce qui a paru dans les journaux, au sujet du litige entre ces Sauvages et le Séminaire.

Le seul procès qui a été autorisé, et au sujet duquel il a été convenu de payer les frais de conseil à même le fonds des Sauvages, est encore pendant, je crois. Dans le cas actuel, on prétend qu'il a été obtenu un jugement d'une manière ou d'une autre, et les journaux annoncent qu'il se continue

encore, l'intention étant de le faire annuler. Cette convention—quant au paiement des avocats—n'a pas été annulée, et si c'est là le procès dont veut parler l'honorable député, elle est encore en vigueur; mais si l'honorable député veut parler de quelque autre procès, je dois lui dire qu'il n'a été fait aucune autre convention.

TERRES A BOIS DANS MARQUETTE.

Lecture de l'ordre du jour pour la reprise des débats sur la motion proposée par M. RYAN, demandant un état de la quantité de terre à bois qui se trouve dans le comté de Marquette.

M. RYAN—Lorsque les débats sur cette motion ont été ajournés l'autre soir, je m'efforçais de démontrer la grande nécessité de prendre quelques mesures pour protéger les bois de Marquette-Ouest, et que la responsabilité de ces mesures incombait au gouvernement fédéral,—et j'étais sur le point d'exposer ce qui me paraissait le plus convenable de faire à ce sujet.

Tous ceux qui connaissent la province savent que les bois s'étendent le long des rivières et cours d'eau, quelquefois sur une distance de plusieurs milles, en lisières variant de cent verges à deux milles de largeur. Si l'on pratiquait des saignées à travers ces lisières boisées, dans les endroits où elles sont le plus étroites, cela serait une grande protection contre les incendies et ouvrirait un terrain d'où l'on pourrait les combattre. Si, en outre, huit ou dix hommes étaient employés pendant une couple de mois, chaque automne, lorsque les herbes des prairies sont sèches, et que les incendies sont plus fréquents et plus dangereux, l'on obtiendrait par là une protection contre le feu qui serait certainement beaucoup plus précieuse que la légère dépense que cela entraînerait.

Si, de plus, le gouvernement voulait établir comme principe qu'il ne serait pas vendu, pour aucune considération, un seul acre de terre boisée, ni donné un seul permis de couper un seul arbre, dans Marquette-Ouest, sauf aux colons réellement établis dans le comté, et seulement pour les besoins des établissements, alors je crois que l'on aurait fait un grand pas dans la bonne voie. L'adoption de ces deux recommandations serait, à mon avis, de nature à faire durer le bois beaucoup plus longtemps qu'il ne durera probablement sous le régime actuel.

Je ne prétends pas qu'une administration quelconque puisse rendre le bois suffisant pour tous les besoins des établissements, car le temps n'est pas éloigné où la rareté du bois se fera vivement sentir par les colons, et tout ce que l'on peut faire est de reculer cette époque.

Mais je désire à ce sujet attirer l'attention du ministre de l'Intérieur sur le cas d'un capitaine McMillan à qui l'on a permis, il y a deux ans, d'acheter 320 acres—une demi-section—de terre à bois, que je n'hésite pas à dire être d'une aussi grande valeur que n'importe quelle demi-section de terre à bois dans la province de Manitoba. Elle est située au cœur de Marquette-Ouest, près de la rivière Assiniboine, dans une localité où elle serait particulièrement précieuse pour les colons. Le capitaine McMillan l'a achetée pour une piastre l'acre, tandis qu'elle valait certainement $10 l'acre; on lui a permis d'acheter assez de terre à bois pour approvisionner quinze ou vingt colons de tout le bois de chauffage ou de service dont ils auraient besoin, dans un temps où le gouvernement refusait positivement de vendre un seul lot de terre à bois aux colons réels du comté, à moins qu'il n'appartînt à cette classe de colons qui ont pris des établissements insaisissables (*homesteads*). Le capitaine McMillan a acheté sous prétexte qu'il voulait établir une tannerie. Prétexte est un mot passablement fort, mais je crois que les circonstances me justifient de l'employer, parce que, en premier lieu, bien qu'il se soit écoulé deux ans, il n'a jamais été construit ou même commencé de tannerie,—et, en second lieu, s'il avait réellement eu l'intention d'en établir une, il aurait naturellement cherché une terre où croît le chêne, puisque l'on emploie l'écorce du chêne pour tanner le cuir, et que l'écorce du peuplier est inutile pour cet usage, et le terrain choisi est le meilleur terrain à peuplier de toute la province, sur lequel il ne se trouve presque pas un morceau de chêne, tandis qu'il aurait pu facilement se procurer un terrain où il y a de ce bois.

Comme la vente a été faite à la condi-

tion qu'il y serait construit une tannerie, si l'on a eu le soin de sauvegarder l'intérêt public d'une manière convenable, il a dû être inséré une clause dans les lettres patentes annulant la vente si les conditions n'en étaient pas remplies. J'attire l'attention sérieuse du ministre de l'Intérieur sur ce fait, car l'intérêt public exige impérieusement l'annulation de cette vente.

Je regrette que l'honorable ministre de la Milice ne soit pas à son siége, mais j'espère que ce que je vais lui dire lui parviendra par les *Débats*, sinon autrement.

Il y a deux ans, une compagnie de troupes cantonnée à Winnipeg fut envoyée sur l'Assiniboine pour couper du bois. Manier une hache peut être un excellent exercice militaire; attaquer une forêt peut être un bon exercice préparatoire pour attaquer un ennemi; et pour ma part je n'ai aucune objection à ce que les troupes s'adonnent cet exercice; mais, au nom de mes commettants, je proteste hautement contre l'envoi de troupes dans Marquette-Ouest pour couper du bois dont on a absolument besoin pour les établissements.

Je ne puis trop répéter qu'il n'y a pas assez de bois dans Marquette-Ouest pour l'usage des colons eux-mêmes, et ce sont eux qui y ont le plus de droits. S'il est nécessaire d'envoyer les troupes pour couper du bois, qu'on les envoie au lac Winnipeg, où l'on peut s'en passer. Si le gouvernement ne veut pas les envoyer là, et désire les envoyer dans l'ouest, il devrait les envoyer jusqu'aux montagnes du Canard, où l'on n'a pas un besoin immédiat du bois pour la colonisation; mais je doute qu'il serait prudent de les envoyer, même là, parce qu'il ne se trouve aucune terre à l'ouest de Winnipeg qui ait du bois en quantité suffisante.

Les dernières nouvelles de quelque intérêt qui aient été reçues de Winnipeg sont que M. Whitehead avait reçu un contrat pour la fourniture de 50,000 traverses de chemin de fer. Je suis très heureux, comme l'est tout citoyen de Manitoba, d'apprendre que l'on fait des traverses, puisque cela a l'air comme si l'on voulait réellement pousser la construction des chemins de fer; mais il y a un côté de la question qui n'est pas aussi agréable. On tire ces traverse du côté sud-ouest du lac Manitoba.

L'on se rappellera que, lorsque la question des mérites comparatifs des deux routes du chemin de fer Canadien du Pacifique ont été discutés en Chambre,—dont l'une traverse le détroit et l'autre passe au sud du lac,—l'on a prétendu que la route du nord était plus favorable parce qu'elle était bien boisée. Le fait que l'on se propose de tirer ces traverses sur la route sud est un commentaire frappant sur les arguments apportés en faveur de la route du nord. Je suis heureux que l'on fasse ces traverses, mais je m'oppose à ce qu'on les prenne dans la région située au sud ou au sud-ouest du lac de Manitoba, parce que l'on ne peut pas se passer du bois qui s'y trouve.

En terminant, je désire attirer l'attention du ministre de l'Intérieur sur une défectuosité qui existe dans les règlements relatifs à la vente des terres à bois.

Quelques jours avant mon départ pour venir à la session, un certain nombre de mes commettants sont venus me trouver et se plaignirent de ce qu'ils ne pouvaient acheter de terres à bois.

Ce sont de respectables cultivateurs qui sont établis près du Portage la Prairie; plusieurs d'entre eux y résident depuis cinq à six ans. Ils ont de grandes terres, quelques-uns d'entre eux ayant jusqu'à cent acres en culture; mais leurs terres sont dans la prairie et tout-à-fait denuées de bois. Afin qu'il ne pût y avoir aucun malentendu à ce sujet, je les accompagnai à la succursale du Bureau des terres fédérales au Portage la Prairie. M. Mills, qui est à la tête du bureau, les informa que ses instructions ne lui permettaient pas de vendre de terres à bois à d'autres qu'aux colons ayant des droits d'établissement (*homestead*).

Tout en admettant que les terres à bois ne devraient être vendues qu'aux colons véritables, et pour les fins de la colonisation seulement, je pense qu'il est extrêmement injuste que l'on établisse une distinction entre ceux qui ont des *homesteads* et d'autres colons réels qui n'ont pas de bois sur leurs terres. Quand un homme est réelle-

ment un colon de bonne foi, qui cultive et demeure sur une terre achetée du gouvernement, et que cette terre se trouve sans bois, il me semble très étrange qu'on lui dise, en vertu des règlements administratifs: "Il est vrai que vous êtes un colon réel et avez fait de grandes améliorations; il est vrai que vous avez besoin de bois pour faire vos clôtures, pour vous chauffer et pour construire; il est vrai que vous n'avez pas de bois sur votre terre; mais, comme vous avez payé le gouvernement pour votre terre et qu'elle ne vous a pas été donnée gratuitement, nous ne vous vendrons pas de terre à bois; elles ne peuvent être vendues qu'à ceux qui ont des *homesteads*."

Je prie donc l'honorable ministre de l'Intérieur de faire rectifier cela, ainsi que les instructions données aux agents des terres.

M. MILLS—Cette question a déjà occupé mon attention, et j'ai écrit à l'agent des terres à Winnipeg pour obtenir des renseignements. Il y a beaucoup de vrai dans les observations de l'honorable député de Marquette, relativement à la distribution des terres, et je donnerai à ce sujet la plus ample considération aussitôt que j'en pourrai trouver le temps.

M. RYAN—Je ne désire ajouter qu'un seul mot sur ce sujet. Je vois par les dernières nouvelles de Winnipeg que M. Whitehead, l'un des entrepreneurs, a donné à un homme qui demeure dans mon comté un contrat pour la fourniture de 50,000 traverses de chemin de fer. Je suis aussi content que qui que ce soit de voir que nous allons probablement avoir un chemin de fer, mais, comme je l'ai déjà dit, il y a un revers à cette médaille: c'est que l'on doit tirer ces traverses de Marquette-Ouest.

Lorsque la question des routes a été discutée, on a prétendu que celle du nord était plus avantageuse parce qu'elle était mieux boisée que celle du sud. Cela est parfaitement vrai, et j'espère que l'honorable ministre de l'Intérieur s'en occupera; car on ferait un tort considérable à mon comté si on en enlevait 50,000 traverses.

La motion est adoptée.

M. RYAN

LOI ÉLECTORALE.—(BILL No. 47).

(*M. Richard.*)

M. RICHARD.—Mon but est d'amender la 19e section de la loi des élections fédérales, par laquelle il est prescrit que chaque candidat doit déposer $50 entre les mains de l'officier-rapporteur, pour les appliquer aux fins de l'élection. Je crois que cette section donne une trop grande facilité de candidature, et qu'elle donne lieu à la nomination de candidats qui ne sont pas sérieux, et à plusieurs autres abus.

Il est bien bon de donner au pauvre homme toute facilité possible de se porter candidat à une élection, mais je crois que nous devons nous prémunir contre les abus qui peuvent en résulter. En abolissant le sens de la propriété foncière et en n'exigeant plus que ce dépôt seulement, la loi a donné à n'importe qui la faculté de se porter candidat à une élection. Or, il peut en résulter qu'au lieu d'avoir deux hommes que l'on peut supposer posséder la confiance de leur parti respectif, comme candidats, il y en aura plusieurs qui ne se présenteront qu'en s'appuyant sur des considérations personnelles ou locales. Et si ce fait se renouvelait sur une grande échelle, il en résulterait que le niveau moral de la représentation baisserait en Chambre.

Notre position, dans la province de Québec, est différente de celle d'Ontario. Dans cette dernière province, il y a des associations du parti réformiste et conservateur qui nomment les candidats, et ceux-ci sont généralement les seuls à se présenter aux élections. Dans Québec, nous n'avons pas de pareil système, et toutes les tentatives faites pour l'établir ont échoué.

Il est à désirer, sous notre système de gouvernement, que chaque élection soit une épreuve de la confiance que peuvent avoir les électeurs dans le gouvernement; mais, si on laisse à plusieurs personnes la faculté de se présenter, au lieu des représentants des deux partis, il est à craindre que souvent les mérites ou démérites du gouvernement seront perdus de vue, et que les élections ne se feront que sur des questions purement personnelles ou locales.

Je propose par ce bill d'élever le

dépôt exigé des candidats, à $200. De même que sous la loi actuelle, $50 en seraient affectées aux frais de l'élection, et le reste serait remboursé au candidat heureux, et à tous les autres candidats qui auraient obtenu au moins la moitié du nombre des votes donnés en faveur du candidat élu. Cette disposition ferait très peu de différence pour un candidat sérieux, car il n'aurait qu'à débourser $150 de plus qu'aujourd'hui, lesquelles lui seraient remises dans le cours de quelques semaines. Mais tout en ne nuisant pas aux véritables candidats, l'effet de cet amendement serait de faire réfléchir les candidats non sérieux avant de se présenter.

Je ne pense pas que ce bill rencontre d'opposition ; dans tous les cas, l'honorable ministre des Finances ne devra pas s'y opposer, car il aurait l'effet de faire entrer quelques milliers de piastres dans le Trésor.

M. BLANCHET — J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de l'honorable député de Mégantic, mais il m'a été impossible d'y découvrir aucune raison qui pût nous engager à adopter son bill.

Je suis réellement étonné de voir mon honorable ami, qui est un libéral avancé, proposer un bill dans le but de limiter le choix du peuple.

Ce bill est une mesure rétrograde, au lieu d'être progressive. Au lieu d'élever le chiffre du dépôt, je pense qu'on devrait l'abolir tout-à-fait, et que le gouvernement devrait subvenir à tous les frais d'élection.

Je propose donc que le bill soit lu pour la seconde fois de ce jour en trois mois.

M. CAMERON — Je partage l'opinion de l'honorable député de Bellechasse, qu'il n'y a aucune nécessité d'un pareil bill. S'il est nécessaire d'avoir un dépôt pécuniaire du tout, la somme de $50 est certainement suffisante. Je ne pense pas qu'il y ait assez de candidats non sérieux pour rendre une pareille législation nécessaire. Lorsque nous verrons que la pratique se sera généralement introduite en Canada de se porter candidat sans avoir un espoir raisonnable d'être élu, ou sans qu'il soit possible d'être élu, alors il pourra être nécessaire d'introduire cette sauvegarde dans la loi. Mais je ne sache pas que cette pratique soit le moindrement générale.

Le bill est contraire à la disposition de la loi qui dit que nul candidat ne sera obligé d'avoir une propriété pour être éligible. On doit certainement permettre à un homme de se porter candidat sans exiger qu'il fasse un dépôt, comme garantie, de l'insignifiante somme de $150. Si un homme reçoit moins de la moitié du nombre des voix données à son adversaire, cela n'est pas une preuve qu'il n'était pas un candidat sérieux.

M. LAURIER—Je suis réellement étonné de voir un aussi bon conservateur que l'honorable député de Bellechasse porter un aussi vif intérêt aux droits du peuple. Il devrait se rappeler, cependant, que la liberté doit être maintenue dans de certaines limites. Mais je ne crois pas que le bill sous considération empiète sur les droits du peuple, et je ne vois aucune raison qui puisse engager l'honorable député de Bellechasse à agir comme il le fait.

Je ne dis pas que je voterai pour ce bill, mais c'est une question qui mérite d'être prise en considération par la Chambre, et il serait prématuré de l'étouffer maintenant. La ligne de conduite la plus convenable et la plus logique à prendre serait de permettre la seconde lecture du bill et de le renvoyer à un comité. Et si l'honorable député de Bellechasse le jugeait nécessaire, après avoir étudié le bill de nouveau, il pourrait faire sa motion lorsqu'il reviendrait devant la Chambre pour subir sa troisième lecture.

M. BLAKE—J'avais espéré que l'on n'aurait pas essayé d'étouffer ce bill de la manière que l'honorable député de Bellechasse propose de le faire, d'autant plus que j'avais l'intention de suggérer à son auteur de la retirer.

Je crois qu'il devrait être admis en principe général que tous les amendements faits à la loi électorale devraient l'être sous la responsabilité immédiate et directe du gouvernement du jour. Je ne veux pas dire qu'il est très inconvenable, ou même qu'il n'est pas louable, que les députés particuliers soumettent des amendements dans le but de les faire discuter, ou même de les soumettre à l'épreuve du vote; mais que l'élaboration définitive de ces amendements serait mieux conduite

sous la responsabilité du gouvernement et par un bill général.

Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter aucune mesure en ce sens dans le cours de cette session, mais je recommanderais que les motions des honorables députés de Mégantic et de Bellechasse fussent retirées, et que l'ordre du jour fut rescindé, afin que le gouvernement puisse s'occuper de la question durant la vacance, et qu'il soumette une mesure fédérale à la prochaine session. S'il n'est pas alors introduit de proposition de ce genre, l'honorable député de Mégantic pourra la proposer et prendre l'avis de la Chambre sur son amendement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je m'oppose à ce que l'on augmente le dépôt à faire par les candidats de $50 à $200. Je pense que l'expérience fournie par la dernière élection a démontré que la nécessité de faire ce dépôt de $50 a été amplement suffisante pour prévenir la présentation de candidats pour rire, qui ne sont mis en candidature que dans le but de leur permettre de faire un discours ou de contrarier leurs adversaires.

M. BLAKE—L'honorable monsieur oublie peut-être que la dernière élection n'a pas eu lieu sous l'opération de cette loi ?

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai néanmoins fait mon dépôt de $50.

Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre de la Justice dire que le gouvernement prendra la responsabilité de cette question, ainsi que d'autres questions qui se rattachent à la loi générale des élections, et qu'il ait donné à entendre, ou peut-être prévenu la Chambre, que le gouvernement soumettrait une mesure à ce sujet à la prochaine session. Dans ce cas, je crois que la recommandation de l'honorable ministre de la Justice devrait être adoptée, et que l'on devrait retirer le bill et l'amendement.

M. CURRIER—Je proteste contre la déclaration solennelle de l'honorable député de Drummond et Arthabaska que le parti réformiste ne cherche en aucune manière à priver le peuple de ses droits. Pas plus tard qu'hier soir l'honorable député de Vancouver a signalé comment le gouvernement voulait restreindre la liberté du sujet en faisant un crime d'une partie de cartes.

Je pense que l'honorable député qui propose de porter le dépôt à $200 s'est trompé, car chacun doit être libre de se porter candidat aux élections de cette Chambre, sans être tenu de faire aucun dépôt. Cette proposition de porter le dépôt à $200 est un mouvement rétrograde.

M. BLANCHET — Non-seulement cela gênerait la liberté du peuple, mais restreindrait aussi les droits du gouvernement. Cependant, si le bill est retiré, je retirerai mon amendement.

M. RICHARD—Quoique mon opinion n'ait pas été modifiée ou changée par ce que l'on a dit jusqu'ici, cependant, l'honorable ministre de la Justice ayant annoncé qu'il proposerait des amendements à la loi électorale à la prochaine session, je retirerai mon bill.

L'amendement est retiré du consentement de la Chambre.

L'ordre est rescindé et le bill retiré.

BASSIN DE RADOUB A QUÉBEC.

L'ordre du jour, pour la reprise des débats sur la motion de M. Blanchet, demandant copie des rapports des ingénieurs et autres documents relatifs au bassin de radoub projeté à Québec, étant lu,—

M. ROULEAU—J'ai été des plus étonnés, l'autre jour, quand j'ai entendu l'honorable premier ministre accuser l'honorable député de Bellechasse et certains de ses collègues qui avaient pris la parole en d'autres circonstances, de traiter cette question à un point de vue local et trop étroit. C'est alors que l'honorable chef du gouvernement a cru devoir faire sentir à ceux qu'il accusait ainsi, qu'eux ne règleraient pas la question, qu'aucune décision ne serait prise avant que tous les rapports des ingénieurs fussent bien et duement complétés, que ces honorables membres se trompaient grandement s'ils croyaient pouvoir accaparer cette entreprise.

J'avais d'autant plus raison de m'étonner, M. l'Orateur, que les membres de ce côté-ci de la Chambre n'ont traité ce sujet qu'à un point de vue général, qu'aucune accusation n'a encore été portée par eux contre l'administration. A

l'appui de cette assertion, il n'y a qu'à consulter les *Débats* de l'an dernier pour se convaincre de la vérité de cette affirmation de ma part. L'on y verra, sans doute, que l'honorable représentant de Bellechasse a fait valoir, avec tout le talent qu'on lui reconnaît, les avantages que présente la rive sud pour un tel ouvrage, ne manquant pas en même temps de mettre en évidence les inconvénients de la rive opposée.

Je demanderai maintenant à cette Chambre, M. l'Orateur, s'il n'était pas entièrement justifiable d'en agir ainsi. Nous sommes, il est vrai, les représentants de toute la Puissance, nos actions doivent être dirigées dans l'intérêt général, mais pour arriver à cette fin, n'est-il pas nécessaire que les membres qui représentent une certaine localité fassent voir à ceux qui ne la connaissent pas les raisons pour lesquelles cette même localité devrait recevoir leur support plutôt que toute autre pour une amélioration quelconque.

En effet, M. l'Orateur, un membre de la Colombie pourrait-il décrire les avantages ou les désavantages de l'une ou l'autre des deux rives du port de Québec qui se disputent le bassin de radoub. Evidemment non, il faut donc que ceux qui sont sur les lieux et que les circonstances ont mis à portée de connaître le pour et le contre servent d'interprètes auprès de ceux qui sont appelés à se prononcer sans avoir ces connaissances spéciales. Pour cela, Monsieur l'Orateur, devons-nous être taxés de ne traiter ces questions qu'à un point de vue de clocher. La conséquence d'une telle conclusion serait qu'un membre de cette Chambre ne devrait parler que sur les sujets qu'il n'entend aucunement. S'agirait-il d'une amélioration à la Colombie, de suite les membres de l'Ile du Prince-Edouard se lèveraient comme un seul homme pour nous faire connaître la ligne de conduite à suivre. De leur côté, le devoir des membres de l'Extrême-Ouest serait de démontrer au gouvernement les inconvénients soufferts par chacune des divisions de l'Ile du Prince-Edouard depuis qu'elle a cessé d'être représentée au Cabinet.

Non, M. l'Orateur, il n'en est pas ainsi ; les motifs qui nous font agir ne doivent pas être interpétés avec aussi peu de générosité, lorsque nous croyons devoir énumérer les titres que nous avons à un avantage quelconque. Surtout, M. l'Orateur, dans la présente circonstance, où ceux qui combattent en faveur de la rive sud sont appuyés par tous les rapports d'ingénieurs connus jusqu'à ce jour, voire même par la majorité de corps délibérant dont les sympathies se portent naturellement en faveur du parti opposé à celui qu'ils ont cru devoir prendre. C'est au moins assez, M. l'Orateur, pour nous donner le bénéfice du doute des bonnes intentions qui nous animent.

Comme je le disais, il y a un instant, aucune plainte n'a encore été formulée contre la conduite de l'administration relativement à cette entreprise ; nous sommes parfaitement d'accord avec l'honorable premier ministre que l'emplacement du bassin de radoub doit être choisi d'après les avis des hommes de l'art qui ont été chargés de la chose. Nous, membres de la gauche et partisans de la rive sud, malheureusement peu influents auprès des honorables ministres, devons adopter avec plaisir les vues du gouvernement à ce sujet. Nous sommes du tout au tout intéressés à ce que cette question se décide d'après les mérites intrinsèques des deux localités et non d'après le poids des influences qui feraient certainement pencher la balance contre la ville de Lévis, nonobstant les grands avantages qu'elle présente. Nous désirons que ce bassin de radoub soit placé dans l'endroit à la fois le moins coûteux et le plus avantageux. Tous nos efforts tendent donc à démontrer que notre choix porte sur celui qui réunit ces deux conditions.

Si de notre part nous n'avons aucun mécontentement à exprimer sur le moyen que l'on dit devoir suivre pour arriver à la solution de cette question, je crois, cependant, que les deux partis plus directement intéressés en cette matière ont droit pour le moins de manifester leur surprise en voyant que rien ne progresse.

Depuis au-delà de quatre années il est décidé qu'un bassin de radoub sera construit dans le havre de Québec ; la commission qui veille aux intérêts de ce port a pris les mesures requises pour se procurer les fonds nécessaires. Dans toutes ces choses, la question d'argent est toujours la plus épineuse.

Il y a néanmoins exception pour le cas qui nous occupe en la présente circonstance.

Le *gouvernement, sans donner gratuitement*, consentit à prêter une certaine somme qui devra être affectée à cet objet. La condition a été que le prêteur aurait le privilége de faire prévaloir ses vues *quant à* l'endroit à choisir. Je n'y vois aucun mal, vu que toute la Puissance y est intéressée, mais ce même gouvernement aurait dû faire les démarches nécessaires pour arriver *à une conclusion quelconque* avant aujourd'hui. Certainement que les citoyens de *Québec se trouvent* maltraités par ce retard. Je mentionne spécialement les citoyens de *Québec* qui se sont donnés le mal d'élire un des membres les plus influents de l'administration, un homme dont l'expérience dans les travaux publics de ce pays était une garantie que tout serait pour le mieux, et surtout que l'affaire irait grand train.

Beaucoup des électeurs de Québec-Centre ont volontiers fait le sacrifice de leurs opinions politiques dans le but de mieux favoriser les intérêts matériels de leur ville. En effet, M. l'Orateur, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur le bulletin de présentation de l'honorable président du Conseil *pour y voir figurer au premier rang des gens* dont l'opinion ne fait doute pour personne. Cependant, afin de faire progresser la cité qu'ils habitent, ces citoyens confiaient un mandat à un membre d'une *administration dont ils n'approuvaient aucunement les principes* politiques.

Combien ces braves électeurs ne doivent-ils pas être désappointés de cette inaction, eux *qui avaient, au prix de la* plus grande abnégation de leurs sentiments personnels, fait l'élection de cet honorable monsieur dans ce seul et unique but. Il me semble que l'honorable ministre dont les travaux du département qui lui est dévolu, n'occupent pas une partie considérable de son temps, aurait dû employer son énergie tant vantée et son expérience maintenant de plus d'un tiers de siècle pour faire avancer une *entreprise* à laquelle ses commettants sont si directement intéressés. Nous serons donc obligés de dire que son influence s'éteint ou bien que sa volonté s'affaiblit, et nous ne le croirons plus quand il dira comme il n'y a encore que quelques mois : " Un homme qui a été trente-deux ans " dans le Parlement, qui a eu à lutter " contre les adversaires les plus forts " qu'on pouvait lui opposer, un homme " qui a été trahi par ses propres amis, " et que le succès a toujours couronné, " quand même, peut accomplir bien des " choses."

Plusieurs étaient d'opinion que la somme prêtée par l'administration aurait dû être donnée : la chose me semble toute naturelle, puisque cette amélioration est d'un intérêt général ; dans tous les cas, si Québec est tenu de payer pour tout ce qu'il reçoit, ce doit être une raison de plus pour ne pas le retarder dans ses projets.

Celui qui paie doit être bien servi et à temps.

Comme il n'en est pas ainsi, personne ne doit trouver mal que l'on fasse entendre des plaintes ; la chose va de soi.

Je ne doute nullement que l'honorable président du Conseil en ferait autant s'il pouvait exprimer sa pensée aussi librement qu'un simple membre de cette Chambre.

L'honorable député du comté de Lévis, d'ordinaire d'une nature si violente qui ne lui permet pas de prendre plusieurs détours pour arriver au but qu'il désire atteindre, a cependant su se contenir à propos de cette question qui intéresse tout spécialement ses électeurs. Non content d'user de beaucoup de modération lui-même, il se permettait l'an dernier de nous donner des conseils à ce sujet.

Craignant qu'un faux zèle de ce côté-ci de la Chambre allait paralyser toute la grande influence dont il jouit auprès de ceux entre les mains de qui sont maintenant les destinées de la ville autour de laquelle se concentrent les plus chers intérêts de ses commettants, il nous disait alors : " Il est im- " politique d'essayer d'embarrasser les " ministres en l'esprit de justice de " qui j'ai pleine confiance et qui seront " appelés à donner une décision si im- " portante pour le pays en général et " pour mes commettants en particu- " lier. Ce n'est pas, suivant moi, en " combattant les ministres que nous " réussirons à leur imposer notre ma- " nière de voir." Un membre se pro-

posait-il de faire une interpellation inoffensive, de suite il blâmait ce procédé qui était, suivant lui, de nature à indisposer les autorités et à défaire le travail qu'il avait déjà exécuté dans le sens du règlement de cette question.

Je demanderai maintenant, M. l'Orateur, à cet honorable membre si nous n'avons pas suivi ses conseils ; est-il capable de nous faire un seul reproche à ce sujet, est-il possible d'être plus modéré que nous l'avons été. Je crois humblement que si à cette modération l'honorable député de Lévis y avait joint un peu plus d'énergie, nous serions arrivés à un meilleur résultat. Une année s'est écoulée depuis que les ingénieurs du gouvernement ont fait la visite des lieux, et l'on apprend aujourd'hui que les plans ne sont pas encore assez complets pour que le gouvernement puisse prendre une décision définitive.

Je dis donc que l'honorable député de Lévis n'a plus les mêmes raisons d'user d'autant de modération ; qu'il ne doit pas être surpris si ses commettants exigent de lui qu'il prenne maintenant une attitude un peu plus accentuée. J'entendais dire à l'honorable premier que d'après les informations obtenues jusqu'à présent, il paraît que la rive sud offre plus d'avantage pour la construction de ce bassin, mais que Québec serait préférable au point de vue commercial.

Que l'honorable député fasse donc voir à cette Chambre et au gouvernement dont il est un des soutiens les plus fidèles, qu'il représente un des plus beaux comtés du pays ; que la ville de Lévis, terminus de l'Intercolonial et au centre de laquelle aboutit une autre ligne de chemin de fer non moins importante, n'aura rien à envier à Québec d'ici à quelques années, même au point de vue commercial. Je n'ai nul doute qu'il en agira ainsi, car il comprend lui-même que l'époque des atermoiements est passée. Il faut qu'il montre au public qu'il a employé toute son énergie à faire prévaloir ses vues ; de plus, il lui faut forcer la main aux autorités. Ses amis ont assez de confiance en lui pour croire au succès, s'il y met toute l'activité nécessaire.

Si le bassin de radoub échappe à Lévis, il sait aussi bien que moi que ses électeurs ne se contenteront pas simplement du fait qu'il a accusé le parti conservateur de faire du capital politique avec cette question, d'autant plus que ces électeurs connaissent tout le contraire : le capital politique fait en cette matière l'a été par son parti et principalement contre les intérêts de Lévis. En effet, ce sont les libéraux de Québec qui ont commencé à agiter cette question sur tous les hustings, cela, non-seulement dans les élections fédérales mais aussi dans les élections locales. Je ne crois pas que mon honorable ami, qui ne peut faire appel à une expérience parlementaire d'un tiers de siècle, osera encore, à l'instar de l'honorable président du Conseil, répéter pour une seconde fois que ce côté-ci de la Chambre se sert de cette question comme engin politique. Passe pour une fois, mais pour deux, il faut avoir l'expérience consommée de l'honorable président du Conseil.

Je dis que le parti de l'honorable monsieur s'est servi de cette question et dans les élections locales et dans les élections fédérales. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur les journaux d'alors pour convaincre quiconque veut entendre.

Je commencerai par les élections locales en 1875. Monsieur Shehyn brigue les suffrages de Québec-Est. Quels sont les titres qui lui font croire au succès de sa cause ? Est-ce sa grande connaissance de la politique du pays ? Non, du tout, M. l'Orateur ; c'est l'influence qu'il exercera auprès de notre gouvernement afin d'obtenir les améliorations alors en vue, attendu qu'il approuve les principes professés par cette administration.

L'honorable président du Conseil l'appuie de toutes ses forces, tant dans son journal que par sa vigoureuse parole, et ce, sur le même principe. Il en est ainsi de tous les organes de ce parti. Afin de ne pas commettre d'erreur, je citerai des extraits de ce qui fut alors écrit :

Evénement du 9 juin 1875.—C'est le rapport d'une assemblée tenue en faveur de M. Shehyn le huit juin.—" Monsieur Shehyn dit dans son discours qu'il venait spécialement pour faire avancer les entreprises publiques dans la cité de Québec. Il attribuait le délai apporté à l'exécution de ces entreprises à l'hostilité des conservateurs et surtout du gouvernement local envers le gouvernemont fédéral.—Il espère que ces entreprises ne tarderont pas à commencer.

Immédiatement après M. Shehyn suivit M. Cauchon. (c'est encore l'*Evénement* :) M. Cauchon parla dans le même sens que M. Shehyn et renchérit sur les promesses faites par le candidat de son choix, et assura les électeurs qu'il y aurait dans la Commission du Havre un représentant municipal de St. Roch.

Maintenant voyons le *Journal* sur le rapport de la même assemblée :

Journal du 9 juin —" M. Cauchon parla à son tour et fit des observations pratiques sur la situation et le besoin d'élire des hommes d'affaires et d'influence dans l'intérêt matériel de la ville. Comme on faisait un reproche à son candidat de ne pas résider dans la division, voici ce qu'il dit :

" Ce ne sont pas des résidents qui ont assuré le bassin de radoub à Québec et les autres bassins."

" *Evénement* du 12 juin 1875.—Rapport de l'assemblée du 11 juin.—Quelqu'un dans la foule ayant dit qu'il fallait le chemin de fer du Nord, M. Cauchon dit qu'il fallait avoir et le chemin de fer du Nord et le bassin de radoub. Il apprend aux électeurs que M. Shehyn sera un des membres de la Commission du Havre. (D'après la loi cette commission devait choisir l'emplacement du bassin de radoub.")

" *Evénement* du 15 juin.—Ce numéro contient un extrait du *Journal de Québec*.—La Commission du Havre ayant voté $5,000 pour les meilleurs plans, voici ce que dit le *Journal de Québec :* Que ces soumissions ne sont que pour la forme ; que l'on voulait de toute nécessité donner le premier prix à MM. Kinniple et Morris. Il demande en même temps s'il n'est pas vrai que $2,000 avaient déjà été données pour un bassin de radoub qui ne serait certainement jamais exécuté.

Il dit avoir vu d'autres plans que ceux de Kinniple et Morris, lesquels sont préférables. (Il était alors connu que les plans de Kinniple et Morris étaient en faveur de Lévis.)

Journal du 16 juin.—Ce numéro constate que le prix pour les meilleurs plans a été accordé à Kinniple et Morris, mais que cela n'avait aucune conséquence, vu qu'il fallait l'approbation du gouvernement fédéral.

Je crois, M. l'Orateur, en avoir assez dit pour démontrer, sans l'ombre d'un doute, que l'honorable président du Conseil manifesta alors clairement que son opinion était en faveur de Québec sur cette question du bassin de radoub. Comme on vient de le voir, il ne manquait pas une occasion de déblatérer contre tout ce qui paraissait en faveur de Lévis, les plans de Kinnipple et Morris avaient leur supérieurs, etc. ; d'un autre côté il ne laisse échapper aucune circonstance pour démontrer ce qui mènera l'entreprise suivant ses vues, il crie bien haut la nomination de son candidat comme commissaire du havre, nomination faite dans les intérêts de Québec.

M. ROULEAU

Voyons maintenant ce qu'il fit lors de sa propre élection, après son accession au Cabinet. Je citerai encore :

Voici les questions qui furent posées par les électeurs et auxquelles il a cru devoir ne pas répondre :

" *Canadien* du 18 décembre —Le bassin de radoub sera-t-il construit ce printemps, et sera-t-il dans la rivière St. Charles ?

" 2o. Le gouvernement doit-il le construire à ses frais et non simplement prêter l'argent ?

" *Journal* du 18 décembre.—M. Cauchon dit que c'était un piége qu'on lui tendait ; que la loi ne lui permettait pas de faire aucune promesse, vu que cela le rendrait inéligible."

Bien que l'honorable monsieur se retranche derrière une section de la loi électorale pour ne donner aucune réponse, il se fait donner une lettre du premier magistrat de la cité afin qu'il ne reste aucun doute sur ses intentions. Voici cette lettre :

" Monsieur,

" Je suis surpris de voir l'opposition que l'on fait à M. Cauchon, surtout dans les circonstances exceptionnelles où elle place Québec, et des soupçons que l'on cherche à soulever sur ses intentions à l'égard de notre *belle* ville.

" Ayant assisté avec lui comme délégué de la Commission de Québec à une conférence avec le premier ministre au sujet du bassin de radoub, j'ai été à même de voir ce qu'il y a fait et dit ; je l'ai dit à une séance publique du Conseil-de-Ville. Ce témoignage spontané à ces importants services rendus à notre ville, je viens par devoir et par justice le répéter devant le public.

" Québec, j'en suis sûr, ne méconnaîtra pas *ses intérêts les plus vitaux au point de repousser l'homme qui*, par son énergie indomptable, ses talents, son expérience et sa position peut le mieux les servir.

OWEN MURPHY,
Maire de Québec."

Comme on avait attaqué le maire de Québec à propos de la lettre ci-dessus, voici comment le *Journal* le défend, tout en appuyant sur les faits qu'elle contient.

Journal du 22.—On insulte le maire de Québec pour avoir osé dire son opinion sur l'élection actuelle. C'était à quoi il fallait s'attendre, *mais ce qui est consolant, c'est que les faits affirmés par M. le maire Murphy n'en restent pas moins incontestables.*

Après avoir entendu toutes ces citations, la Chambre peut-elle éviter de venir à la conclusion nécessaire que même la réponse de l'honorable président du Conseil à la délégation des électeurs qui s'était rendue auprès de lui était une promesse implicite qu'il ferait tout en son pouvoir pour leur

donner le bassin de radoub. En effet, M. l'Orateur, répond-il que cette question devra être décidée suivant l'opinion des hommes de l'art qui seront consultés? Non, M. l'Orateur, sa réponse donne à entendre et en réalité fait comprendre qu'il serait heureux de leur faire des promesses, mais que la loi est là, qu'il faut obéir. Le lendemain même, il ne craint cependant pas de publier dans son journal une lettre du premier magistrat de la cité, établissant ses vues sur la question. Pouvait-il y avoir quelque chose de plus formel pour des électeurs intelligents? A la Chambre d'en juger.

Je propose que la dite motion soit amendée en y ajoutant les mots suivants: "avec copie de tous les plans, spécifications et estimations des dépenses qui ont été préparés relativement au dit bassin de radoub, des deux côtés du fleuve Saint-Laurent.

M. MACKENZIE—Je ne crois pas que le gouvernement ait en sa possession les plans et les devis du bassin; si nous les avons, je ne crois pas qu'il soit en notre pouvoir de les produire.

M. BLANCHET—L'honorable ministre dit-il que le gouvernement n'a pas le pouvoir de les produire?

M. MACKENZIE—Le gouvernement pourrait les demander aux ingénieurs, mais je ne crois pas que ceux-ci puissent être forcés de les donner. Ils doivent les soumettre à l'approbation du gouvernement, mais celui-ci attend encore après ces documents.

M. MITCHELL—On dit que les Commissaires du Havre sont des créatures du gouvernement; ils n'oseraient pas lui refuser les renseignements demandés.

M. MACKENZIE—Je ne crois pas que ces messieurs refuseraient; mais les documents ne sont pas prêts. Le gouvernement a vu les plans et devis, mais je ne crois pas que la copie qui nous a été fournie puisse être donnée à la Chambre.

M. CAUCHON—L'honorable député n'a certainement pas été logique dans le discours qu'il vient de faire. Il a accusé l'honorable représentant de Lévis d'avoir manqué à son devoir en cette affaire; et il m'a aussi accusé de la même chose. L'honorable député prétend que tous deux, mon honorable ami le représentant de Lévis et moi, nous sommes également coupables d'avoir négligé notre devoir; ce qui est assurément illogique.

M. ROULEAU—Je n'accuse ni l'un ni l'autre des honorables messieurs. Je dis seulement que rien n'a été fait dans cette affaire.

M. CAUCHON—L'accusation porte à la fois sur l'honorable député de Lévis et sur moi. D'après l'honorable représentant de Dorchester, si c'est Québec qui l'emporte, l'honorable député de Lévis aura forfait à son devoir, et si c'est Lévis, ce sera moi qui ne me serai pas acquitté du mien.

L'honorable député a aussi prétendu que si cette question n'est pas encore réglée, c'est une preuve que ceux qui ont paru s'en occuper ne l'ont fait que pour capter les suffrages des électeurs.

L'honorable député devrait savoir que l'on ne peut arriver à une conclusion avant que les travaux d'exploration, etc., soient terminés.

L'honorable député s'est efforcé de prouver qu'avant d'entrer dans le Cabinet, j'ai travaillé pour que cette entreprise se fasse; c'est vrai, mais est-ce un crime? J'ai travaillé dans les intérêts de Québec; est-ce un crime? Je puis aisément prouver que je n'ai fait aucune promesse relative à ce bassin, ni à ma propre élection ni dans aucune autre.

J'ai, avant cette époque, écrit des articles de journaux demandant justice pour Québec en cette affaire; mais j'ai aussi déclaré expressément que si les explorations indiquaient que les travaux ne pouvaient avec avantage être faits du côté de Québec, je me soumettrais à la décision qui serait alors prise.

On m'a reproché d'avoir à ce sujet fait des promesses aux électeurs. Je n'ai pas honte de dire qu'avant de devenir membre du gouvernement, j'ai travaillé en faveur de Québec en cette affaire; mais je défie quiconque de prouver que j'aie fait, soit en particulier, soit publiquement, aucune promesse relativement à cette entreprise, depuis que je forme partie du ministère. Je n'ai rien fait de semblable.

M. OUIMET—Pendant sa dernière élection, l'honorable président du Conseil a promis aux électeurs de Québec

de faire construire le bassin de radoub de leur côté du fleuve.

M. CAUCHON—Je nie la chose.

M. OUIMET—Si l'honorable ministre n'a pas promis cela lui-même, ses honorables amis, qui siégent de son côté, l'ont fait en son nom.

M. CAUCHON—Non. Ils n'ont pas promis cela.

M. OUIMET—L'honorable député de Dorchester demande que si ce bassin n'est pas immédiatement construit à Québec, il le soit au moins ailleurs. Il y a déjà trois ou quatre ans que cette question est en suspens, et depuis ce temps l'on s'en sert dans un but politique des deux côtés du fleuve St. Laurent. Il est loin d'être désirable que le choix de l'emplacement du bassin soit encore retardé de manière à servir encore aux mêmes fins dans les élections de 1878. Je crois qu'il est temps que l'on arrive à une conclusion.

Ce n'est pas la première fois que les libéraux se servent des travaux publics pour influencer les élections. En décembre dernier, dans le comté Jacques-Cartier, c'était l'entreprise du canal Lachine, que l'on avait sous la main ; à Québec c'est le bassin de radoub.

Je suis d'avis qu'il est temps de mettre fin à un pareil état de choses, et j'espère que bientôt cette question sera réglée de façon à ne pouvoir plus servir à des fins politiques.

M. CARON—Depuis plusieurs années, et surtout en 1873 et 1875, quand fut amendée la loi relative au bassin de radoub, cette question a occupé à un haut degré l'attention publique.

Comme mon honorable ami le représentant de Dorchester l'a dit, il est évident que l'opinion publique n'est pas unanime au sujet de cette question dans la province de Québec.

Ceux qui s'en rapportent au rapport de MM. Kinipple et Morris, dont les noms sont attachés à quelques-uns des travaux de ce genre les plus importants en Angleterre, croient que le bassin de radoub devrait être construit du côté de Lévis.

D'un autre côté, ceux qui, comme moi, croient que le bassin devrait être en communication directe avec le terminus en eau profonde du chemin de fer du Nord, et près du centre des affaires, prétendent qu'il doit être placé du côté de Québec, à la rivière St. Charles.

Si l'on ne peut choisir cet endroit, rien n'empêche qu'on ne construise le bassin à un autre lieu aussi du côté de Québec, à Wolfe's Cove, par exemple, ainsi que des rapports d'ingénieurs ont déclaré parfaitement propre à cette construction.

Quand mon honorable ami, le député de Bellechasse, a amené la question devant la Chambre, il y a quelques jours, il a dit que cette question a servi d'engin politique en différentes occasions pendant les dernières élections générales pour la législature locale de la province de Québec, et pendant l'élection qui a suivi la nomination du député de Québec-Centre au poste de président du Conseil.

En réponse à cette affirmation, l'honorable président du Conseil, avec cette délicatesse qui caractérise le langage dont il se sert habituellement en cette Chambre et ailleurs, déclara qu'elle était fausse. L'honorable ministre affirma que jamais cette question n'avait servi à des fins politiques dans les élections de la cité de Québec.

Je suis étonné du peu de mémoire de l'honorable président du Conseil. Ce n'est pas la première fois que la mémoire de l'honorable monsieur se montre défectueuse. Lorsqu'il était membre de la législature locale, on se rappelle quelle difficulté il eut à se souvenir qu'il était intéressé dans certaine institution très importante subventionnée par l'Etat. Il fallut toute l'énergie et l'éloquence de l'honorable chef de l'Opposition de Québec, M. Joly, pour le convaincre de la chose ; et avant que le comité chargé de faire une investigation de l'affaire ait pu faire son rapport, l'honorable président du Conseil donna sa démission.

M. CAUCHON—Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député continue ce genre d'attaque, pourvu que j'aie droit de répliquer. Je n'ai qu'à dire que l'accusation n'était pas fondée quant à moi personnellement, et je l'ai prouvé dans le temps.

M. L'ORATEUR—Je dois rappeler l'honorable député de Québec à l'ordre.

M. CARON—C'était peut-être assez bon calcul de la part de l'honorable

président du Conseil de parler en français tout à l'heure. Il a pu s'éloigner du sujet comme il lui a plu ; et il était certainement aussi loin d'être dans l'ordre que j'ai pu l'être moi-même, lorsqu'il disait à l'honorable député de Dorchester qu'il eût été plus éloquent s'il se fût agi de demander une position pour son frère. Cependant, l'honorable président du Conseil n'a pas été rappelé à l'ordre.

On se rappelle avec quelle assurance l'honorable président du Conseil a nié, lorsque j'ai dit que la question du bassin de radoub a été employée comme un engin politique. Il n'est pas étonnant qu'avec toute l'expérience de l'honorable président du Conseil, ce monsieur ait décidément refusé de signer un document à ce sujet, qui lui a été présenté pendant son élection, comme l'honorable ministre l'a dit dans une autre occasion ; car s'il n'eût agi ainsi, il se fût exposé à perdre ses droits politiques, et à se voir forcé d'abandonner le poste de chef du grand parti libéral de la province de Québec.

L'honorable ministre a nié que la question ait servi à faire du prosélytisme politique, soit dans l'élection fédérale de Québec-Centre, soit dans les élections générales pour la législature locale. Il y a quelques années, lorsque l'honorable ministre et l'honorable sénateur, qui rédige l'*Evénement*, étaient en guerre, l'honorable président du Conseil eût pu refuser d'admettre le témoignage de ce journal, mais assurément il ne fera pas cela aujourd'hui que lui et l'honorable sénateur sont des alliés politiques.

Le 9 juin 1875, l'*Evénement* publiait le compte-rendu d'une assemblée tenue dans l'intérêt de M. Shehyn, le candidat libéral de Québec-Est, à l'élection de la législature locale. Voici les paroles que l'*Evénement* met dans la bouche de M. Shehyn :

" Vous aurez dans quelques mois le bassin de radoub. Cette entreprise est non-seulement le progrès mais même la vie de St. Roch et de St. Sauveur. Ce bassin de radoub est le commencement d'importants et gigantesques travaux qui se feront dans la rivière St. Charles. Je crois pouvoir vous dire, messieurs, que je compte avoir ma part d'influence dans la commission qui présidera à l'exécution de ces grands travaux "

Ceci se disait à une assemblée à laquelle étaient présent l'honorable président du Conseil, et à laquelle il a pris la parole. Le compte-rendu continue ainsi :

" L'honorable M. Cauchon appelé ensuite parla avec grand succès de la candidature de M. Shehyn ; de sa magnifique position dans les affaires ; du chemin de fer du Nord, qui devrait être construit par le gouvernement provincial ; du bassin de radoub, qui va faire répandre dans St. Roch et St. Sauveur une somme de $1,200,000, sans compter les autres améliorations du havre, qui jetteront dans Québec et surtout dans Québec-Est plusieurs millions de piastres. Savez-vous ce que c'est, s'est écrié M. Cauchon, savez-vous ce que c'est, mes amis, que ces grands travaux ? c'est la vie pour des siècles, c'est la prospérité immense de la ville."

Avant de se rendre à cette assemblée l'honorable monsieur devait savoir ce que coûterait l'entreprise.

Dans la propre élection du président du Conseil, le *Chronicle* publia un article dans lequel l'auteur dit que la seule raison qui lui faisait supporter le nouveau ministre était l'influence qu'il pourrait avoir dans la décision de la question du bassin de radoub. Le 21 décembre, le *Chronicle* disait :

" La question qui se présente, dans cette élection, n'est pas du tout, selon nous, une question de parti, bien que des orateurs de hustings et des journalistes imbus de l'esprit de parti veuillent la traiter à ce point de vue étroit. La question est de savoir lequel des deux candidats peut exercer maintenant le plus d'influence, pour l'avantage de Québec. On ne peut hésiter dans le choix ; M. Cauchon, par sa haute position et ses relations, est celui qui peut exercer le plus d'influence.

" Ce langage de notre part peut paraître extraordinaire, mais quand les intérêts réels de la ville ont été en jeu, nous n'avons jamais hésité à faire taire nos préjugés et nos antipathies pour travailler en faveur d'une cause qui pouvait le mieux favoriser le bien-être et le progrès de notre population.

" Nous n'avons jamais eu une très grande affection pour le nouveau président du Conseil ; nous l'avons fortement combattu plus d'une fois ; nous avons toujours dit franchement ce que nous en pensions ; mais cela ne nous a pas empêché de lui reconnaître une habileté consommée et une grande énergie ; et cela ne nous empêche pas maintenant de voir que l'avenir de Québec dépend en grande partie de l'approbation que les électeurs de la division centre donneront à sa nomination comme membre du gouvernement Mackenzie.

" Le moment est critique pour l'ancienne capitale, car les habitants de la division centre ont des intérêts identiques à ceux des autres électeurs de la ville. Ce n'est qu'en acceptant M. Cauchon avec toutes ses fautes, ce n'est qu'en élisant un ami et un partisan du gouvernement, et non un ennemi, que Québec aura les faveurs ministérielles, dont il a un si grand besoin, pour réaliser toutes les espérances qu'il caresse depuis si longtemps. Si nous voulons que le gouvernement nous aide, il n'est que raisonnable que nous fassions notre part ; car il ne

faut pas perdre de vue que des travaux et améliorations publics considérables sont projetés dans cette ville et dans les environs, lesquels dépendent beaucoup de la décision du gouvernement.

"Prenons, par exemple, le bassin de radoub projeté, que nous insistons si fortement à voir construit de ce côté-ci du fleuve. Est-il probable que nous augmentions nos chances d'avoir cette grande entreprise en faisant acte d'ingratitude envers M. Mackenzie qui a si fréquemment exprimé sa bonne volonté de travailler dans l'intérêt de Québec? N'est-il pas plus sensé de croire que, le cas échéant, la décision serait favorable au côté du fleuve qui aurait élu un de ces partisans déclarés et enthousiastes. Nous le croyons, pour le moins.

"De plus, nous avons les embellissements de la ville projetés par Lord Dufferin, et le nouveau Château St. Louis, sur la citadelle, qui, s'il est bâti, non seulement améliorera Québec pour longtemps au-delà des plus vives aspirations que nous avons pu avoir jusqu'à présent, mais aussi exigera la dépense de sommes considérables dont notre population bénéficiera.

"Est-il possible d'en venir à la conclusion que le rejet de M. Cauchon et l'élection de M. Tarte aura pour résultat de nous rendre le gouvernement fédéral favorable et d'avancer nos affaires sous ces rapports; car on ne doit pas oublier que les trois quarts des sommes nécessaires à l'exécution des projets de Son Excellence devront sortir de la caisse fédérale. On doit nous comprendre, et nous ne disons pas que la réalisation de toutes ces entreprises dépend entièrement de M. Cauchon; mais on admettra généralement, nous le croyons, qu'il vaut beaucoup mieux avoir à la cour un ami puissant que de ne pas en avoir du tout; et, la défaite de M. Cauchon,—que cependant nous n'admettons pas être possible—ne peut que retarder indéfiniment des travaux dont Québec et sa population ont un besoin si pressant dans le moment."

M. CAUCHON—Je n'ai pas eu l'intention d'insulter l'honorable député du comté de Québec ou aucun autre député en parlant comme je l'ai fait l'autre jour. Je n'ai fait aucune promesse quant à la question du bassin de radoub; et je ne suis pas responsable des dires du *Chronicle*.

M. CARON—Je n'ai jamais accusé l'honorable président du Conseil d'avoir fait aucune promesse. Cela eût annulé son élection. Ce que j'ai dit, c'est que cette question a été employée comme une arme politique dans les élections locales de Québec. De nouveau, je réaffirme que cette question a servi à faire du prosélytisme politique; et, qui plus est, la chose était parfaitement à la connaissance du président du Conseil.

M. CAUCHON—L'honorable député du comté de Québec a lu des extraits de journaux pour prouver que je me suis servi de la question du bassin de radoub comme d'un engin politique. Les articles que j'ai écrits moi-même ou dont je suis responsable, ne contiennent aucune promesse quant au bassin de radoub.

Chaque député a droit de chercher à faire valoir sa cause; mais la question est de savoir si j'ai fait aucune promesse au sujet du bassin. Cette accusation est fausse, et je déclare que je ne me suis pas servi de la question comme d'un engin politique.

Quant au *Chronicle*, j'ai été élu malgré ce journal et ses amis par une forte majorité en 1874; et en 1875, j'ai été élu sans que la question du bassin de radoub ne m'ait servi d'influence politique.

M. CARON—Je désire répéter en français ce que j'ai dit en anglais, vu que l'honorable président du Conseil a d'abord parlé en français puis en anglais.

M. L'ORATEUR—C'est à la Chambre à décider si l'honorable député pourra le faire. Il est tout-à-fait dans l'ordre qu'un député parle d'abord en une langue puis se répète dans l'autre; mais le cas n'est pas le même quand un honorable député, après avoir repris son siége, désire recommencer son discours.

M. BLAKE—L'honorable président du Conseil a dit qu'il ne voulait pas porter, et de fait n'a porté aucune accusation contre l'honorable député du comté de Québec; ce monsieur devrait être satisfait.

M. ROBITAILLE—Il s'agit du droit d'un député d'adresser la parole à la Chambre en français.

M. MASSON—Quelqu'un s'oppose-t-il à ce que l'honorable député du comté de Québec répète ses explications en français.

M. MACKENZIE—Moi, je m'y oppose.

M. DESJARDINS—Je propose l'ajournement de la séance.

M. TASCHEREAU—C'est avec étonnement que j'entends dire que cette question a servi d'arme politique pour les libéraux dans les élections locales de 1875, et pendant l'élection de mon honorable ami de Québec-Centre. Cette assertion est inexacte.

On se rappelle que l'élection de M. Shehyn, en 1875, a été contestée. Le procès de contestation a été très long, et un grand nombre de témoins ont été entendus; les avocats les plus distingués du barreau de Québec furent employés, et la cour fut unanime à décider que M. Shehyn devait garder son siége. Il est donc évident que cette question n'avait pas servi d'arme électorale comme on le prétend.

Quant à l'élection de l'honorable représentant de Québec-Centre, on a fait beaucoup de bruit. On a prétendu que l'honorable député aurait formellement promis aux électeurs de faire construire le bassin de radoub du côté de Québec. Il s'est fait plusieurs assemblées dans la division électorale, et j'ai moi-même pris une part active dans l'élection de mon honorable ami, mais je n'ai jamais entendu faire aucune promesse à ce sujet, soit par l'honorable ministre lui-même, soit par ses amis.

On a fait des efforts pour attirer l'honorable ministre dans le piége qu'on lui tendait avec cette question; mais ses adversaires n'ont pu se procurer la dixième partie de la preuve qu'il leur eût fallu pour contester l'élection.

Chacun sait que le choix de l'emplacement du bassin de radoub d'un côté ou de l'autre du fleuve est d'une grande importance pour Québec et pour Lévis. Il y a à ce sujet rivalité entre les deux villes.

MM. Kinipple et Morris, célèbres ingénieurs anglais, furent chargés d'examiner le havre de Québec. Leurs rapports ne satisfirent pas tout le monde, et le gouvernement, afin que justice pût être rendue avec connaissance de cause, donna en conséquence ordre à ses ingénieurs d'explorer le havre de Québec.

Ces ingénieurs passèrent une grande partie de l'hiver dernier à ces travaux. Ils les continuèrent même jusqu'au printemps, pour se rendre compte de l'action de la glace dans le havre de Québec, à cette saison de l'année. Leur rapport fut présenté au gouvernement dans le cours de l'automne dernier. Il n'est donc pas raisonnable de demander qu'une entreprise de cette importance soit commencée à l'heure qu'il est.

D'ailleurs, il y a d'autres travaux d'amélioration du havre de Québec qui occupent l'attention de la Commission; des soumissions pour ces travaux seront même ouvertes le 26 de ce mois.

Ces travaux sont très importants pour la cité de Québec, et si dans les circonstances on peut trouver matière à blâmer le gouvernement, les commissaires du havre devraient aussi être censurés pour les mêmes raisons. Je prétends que les délais que subissent ces entreprises sont inévitables.

Je comprends pourquoi les honorables députés du comté de Québec, de Bellechasse et même de Dorchester, agitent cette question; leur intention est de causer des embarras au président du Conseil. Mais, ce que je ne comprends pas si facilement, c'est que l'honorable député de Laval (M. Ouimet) se mette de la partie, lorsque le comté qu'il représente se trouve si éloigné des endroits intéressés dans cette question.

Les arguments dont se servent les honorables députés de l'Opposition peuvent être avec raison tournés contre leur parti. Ils doivent se rappeler que le gouvernement local de la province de Québec n'est pas tout-à-fait exempt de blâme au sujet des travaux publics.

Le président du Conseil n'est pas tenu de contredire ou répudier tout ce qui se dit à son sujet dans la presse.

La question que l'on doit considérer c'est de savoir si le gouvernement a rien fait de blâmable au sujet de cette importante entreprise; et je crois qu'il est amplement prouvé que l'administration ne mérite aucun blâme à cet égard.

M. MASSON—Cette discussion démontre combien avait raison l'honorable deputé de Cumberland de parler comme il fit lorsque furent soumises à la Chambre les résolutions relatives au bassin de radoub.

L'honorable député prétendit alors que le gouvernement ne devait pas demander de crédit pour cette entreprise avant d'être prêt à dire où se construirait le bassin. Je me rappelle que lorsque je siégeais du côté de la droite, j'exprimai un jour cette opinion au sujet de fortifications qu'il était alors question de construire. Et l'honorable député de Châteauguay fit alors une motion dans ce sens afin de me forcer de voter avec l'Opposition, ce que je fis.

C'est une chose commode à faire pour un gouvernement que de promettre quelques travaux de grande importance, devant entraîner d'énormes dépenses d'argent, et tenir ensuite ces promesses en suspens devant les représentants et les électeurs de quelques collèges électoraux dans un but politique. C'est ce qui a été fait avec cette question.

Il importe de choisir l'emplacement de toute entreprise publique avant de demander à la Chambre une somme pour son exécution.

Il est grand temps que la question soit réglée d'une façon ou d'une autre. Elle ne doit pas rester encore en suspens jusque après les élections générales, afin de permettre aux candidats ministériels, dans le comté de Lévis et la cité de Québec, d'assurer aux électeurs que leur élection serait un moyen d'obtenir les faveurs du gouvernement dans le choix de l'emplacement de ces importants travaux.

Non-seulement on a exploité cette question dans les élections, mais on a encore spéculé sur celle des casernes des Jésuites. On disait aux électeurs de Québec que s'ils contribuaient à renverser le gouvernement De Boucherville ils y gagneraient un transfert plus prochain des casernes des Jésuites.

Le gouvernement ne peut qu'être blâmé pour la fausse position qu'il a prise à ce sujet. L'opinion publique dans la province de Québec a été excitée à l'égard de cette importante affaire. A l'ouverture du Parlement local à Québec, après les élections générales, j'ai moi-même vu le président du Conseil, avec d'autres personnes, à l'œuvre dans les couloirs du palais législatif, pendant que circulait la rumeur que si l'administration De Boucherville était renversée, le transfert des casernes des Jésuites et la construction du bassin de radoub se feraient beaucoup plus tôt.

Ce que j'ai dit l'année dernière à ce sujet a été prouvé par les faits. Les documents et la correspondance qui ont été produits démontrent que la difficulté ne dépend pas des titres relatifs aux casernes des Jésuites.

Les projets d'améliorations et d'embellissements de la cité de Québec ont aussi été exploités pour des fins politiques ; et par ces moyens, des ennemis de l'administration actuelle ont été engagés à supporter les candidats ministériels.

L'année dernière, quand je parlai des organes du parti libéral à Québec, l'honorable premier ministre dit que le *Chronicle* n'était pas un des organes libéraux. La chose n'en est que pire. Ce journal a ainsi été induit à faire volte-face et est devenu de fait un organe libéral pour la circonstance.

Je crois que c'est là la meilleure preuve que la question du bassin de radoub, dans la ville de Québec, a servi d'instrument pour remporter l'élection de l'honorable représentant de Québec-Centre, et pour nuire à l'administration DeBoucherville.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. DESJARDINS — Vu que les règles de la Chambre ont été suspendues pour l'avantage du président du Conseil qui a parlé en anglais et en français, je crois que les honorables membres de l'Opposition ont droit au même privilége. La grande majorité de la députation supporte le gouvernement avec toute la bonne volonté et la docilité que celui-ci peut désirer, et le premier ministre n'a pas raison de craindre l'effet des explications que pourrait donner l'honorable député du comté de Québec en réponse au président du Conseil.

Ceci, cependant, n'est qu'une nouvelle mise en pratique d'un système adopté par la droite. Il n'y a pas encore longtemps, après que le premier ministre eût, à l'encontre des règles, plusieurs fois parlé sur une certaine question, l'honorable député de Cumberland essaya de lui répondre. Il semblait juste qu'il pût le faire ; mais l'honorable ministre de la Justice s'y opposa.

Un honorable député du district de Québec a exprimé de la surprise de voir un membre de la députation du district de Montréal parler au sujet du bassin de radoub.

Quelle que soit l'importance de cette entreprise, les honorables députés de Québec considèrent qu'en prenant une attitude quelconque sur cette question, les députés de Montréal empiètent sur

les droits de ces honorables messieurs. Néanmoins, ils admettent que le pays entier est intéressé dans cette affaire; le bassin de radoub n'est pas seulement important pour les villes de Québec et de Lévis, mais pour toutes les villes intéressées dans la navigation sur mer; et la question est de celle qui doit occuper tous les députés, de quelque ville ou de quelque province qu'ils viennent.

Je vois avec plaisir que pour la première fois le chef ministériel de la province de Québec a tenté de défendre ses acolytes. D'un autre côté, au moins trois députés libéraux du district de Québec ont successivement reconnu l'honorable président du Conseil comme leur chef et ont défendu sa conduite, dans des cas où il est évident que ces messieurs se croyaient, jusqu'à un certain point, forcés de partager sa responsabilité. C'était bien de leur part. Il y a longtemps qu'on attendait de ces messieurs cette générosité envers leur chef.

Ce n'est pas étonnant que la question du choix d'un emplacement pour ce bassin de radoub ait été exploitée comme un moyen de capter les suffrages des électeurs. En 1875, pendant l'élection de Montréal-Ouest, quand la principale question en jeu semblait de savoir si le gouvernement adopterait ou non une politique de protection pour nos industries, on permit à l'honorable représentant de Montréal-Ouest de se dire autorisé du gouvernement à déclarer aux électeurs que l'administration était disposée à adopter une politique protectionniste, et qu'à la prochaine session le gouvernement se rendrait à leurs désirs et à leurs vœux. Les électeurs furent tenus sous cette impression, et les journaux ministériels contribuèrent à lui donner du crédit.

Le ministre du Revenu de l'Intérieur aussi, lorsqu'il lui a fallu s'assurer des voix, s'est montré très disposé à promettre mer et monde à ceux dont il briguait les suffrages. De fait, l'honorable ministre a même dit à ses électeurs: Si j'ai pu accomplir tant de choses comme simple député, que ne pourrai-je pas faire lorsque je serai ministre? Si l'honorable monsieur eût imité la modestie de son chef, le président du Conseil, il ne se fût pas compromis aussi à la légère. Plusieurs affaires ont été portées devant les électeurs de Jacques-Cartier, entre autres le fameux sujet du canal Lachine.

M. LAFLAMME — Si l'honorable monsieur continue à parler de cette élection j'aurai à demander le privilége de lui répondre.

M. L'ORATEUR—Sur une question d'ajournement, un député peut parler sur tout sujet quelconque. C'est une pratique qui a de grands inconvénients, mais que le Parlement a refusé d'abolir. Il ne me reste que d'en appeler au bon sens des honorables députés et leur demander de ne pas prolonger la discussion au-delà de toutes limites raisonnables.

La motion d'ajournement est perdue.

M. MACKENZIE — Je prends la liberté d'appeler l'attention des honorables messieurs qui ont proposé la motion et l'amendement, sur le fait que je ne puis pas fournir les rapports des ingénieurs à présent. L'un de ces rapports n'est pas fait. Les seuls plans et devis que nous avons au ministère sont les devis généraux des améliorations du havre. L'entreprise est sur le point d'être donnée, et nous n'avons qu'une copie de ces devis et le plan général des améliorations du havre. Les plans du bassin de radoub proprement dit ne sont pas encore arrivés; et il est tout-à-fait inutile d'adopter une motion demandant des papiers qui n'existent pas.

M. BLANCHET—Si je comprends bien ce qui vient d'être dit, la décision de cette question est presque réglée, et le gouvernement en est venu à la conclusion qu'il est impossible de placer le bassin dans la rivière St. Charles. Je crois que le président du Conseil a fait son deuil de tout le prosélytisme politique que cette question pourrait l'aider à faire dans Québec à l'avenir.

L'honorable ministre pourra dire que les explorations faites par les hommes de la science ont démontré l'impossibilité de choisir la rivière St. Charles comme emplacement du bassin. Cette raison le satisfera, et si elle ne satisfait pas la cité de Québec, eh bien! tant pis.

Si l'honorable député de Lévis n'a pas présenté sa motion l'autre jour, c'est, je suppose, parce que l'honorable

premier ministre lui aura fait entendre que cela serait inutile.

M. FRÉCHETTE—L'honorable député est dans l'erreur.

M. BLANCHET—Je ne désire pas discuter la question davantage. Je pense que, somme toute, les raisons qui militent en faveur de la rive sud sont les plus fortes; et avant longtemps l'on apprendra que le gouvernement n'a pas pu adopter la rivière St. Charles comme emplacement du bassin de radoub.

Viendra ensuite la question de savoir quand les travaux commenceront. Je me reposerai de cela sur l'honorable premier ministre, qui est un homme pratique; et si, comme il le dit, ce n'est pas son but de faire de la réclame politique avec cette question, il est à espérer qu'il fera commencer les travaux aussitôt que possible, sans attendre aux prochaines élections pour cela.

Comme l'honorable ministre a déclaré qu'il n'y a de prêts ni rapports, ni plans ni devis.....

M. MACKENZIE—Je n'ai pas dit cela.

M. BLANCHET—J'ai compris que l'honorable premier a dit qu'il n'avait encore aucun autre rapport que celui de l'ingénieur.

Les documents appartiennent au ministère des Travaux Publics; les explorations faites aux printemps, et pendant l'été derniers, l'ont été sur un ordre donné à M. Page par le ministère des Travaux Publics; et l'honorable ministre n'est pas excusable s'il ne connaît pas les rapports qui ont été faits à son administration.

M. MACKENZIE—Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit que j'avais le rapport de M. Page, mais, je n'ai pas celui de l'autre ingénieur, et je ne suis pas prêt à les soumettre à la Chambre.

M. BLANCHET—Les plans et devis appartiennent au ministère de l'honorable ministre des Travaux Publics. S'il lui plaisait, il pourrait les produire; mais s'ils ne sont pas prêts ou s'il ne peut fournir les renseignements demandés, l'honorable ministre devrait le dire à la Chambre.

Quoi qu'il en soit, je veux bien retirer ma motion suivant le désir exprimé l'autre jour par l'honorable ministre des Travaux Publics.

M. FRECHETTE—Je dois protester contre l'insinuation que vient de faire l'honorable député de Bellechasse, à savoir que l'honorable premier ministre m'aurait fait retirer la motion dont j'ai donné avis il y a quelques jours, motion exactement semblable à celle proposée par l'honorable député. Je nie la close et je proteste contre une telle insinuation.

Ni l'honorable premier ministre ni aucun autre membre du Cabinet ne m'a dit un mot à ce sujet; et si m'a motion n'est pas venue devant la Chambre, c'est que je n'étais pas à mon siége quand elle fut appelée.

L'honorable député de Bellechasse, désirant alors se donner le mérite de l'initiative en cette affaire, donna alors immédiatement avis de la même motion; et voilà pourquoi ce n'est pas ma motion mais celle de l'honorable député qui est devant la Chambre.

M. BLANCHET—Dès les deux premiers jours de la session, je demandai si le gouvernement avait un rapport sur l'emplacement du bassin de radoub; et l'honorable premier ministre me répondit: Oui. L'honorable député de Lévis donna avis d'une motion demandant les documents à ce sujet et deux fois sa motion dut être mise de côté, l'honorable député étant, comme il vient de le dire, absent.

M. L'ORATEUR—L'honorable député n'était pas à son siége.

M. BLANCHET—Il y avait un moyen d'éviter cette conséquence.

Sir JOHN A. MACDONALD—Suivant moi, l'honorable premier ministre eût dû suivre le conseil que lui donnait, en 1875, l'honorable député de Cumberland, lorsqu'il lui démontrait la nécessité de choisir immédiatement l'emplacement du bassin de radoub, et faire disparaître ce sujet du domaine des influences politiques. Si ce conseil avait été suivi, il est probable que cette discussion, cette passe-d'armes, auraient été évitées, et la Chambre et le pays n'eussent pas été témoins de cet échange d'accusations que l'on a portées aujourd'hui. Voici les paroles de

l'honorable député en cette circonstance:

"J'apprends par une lettre reçue de l'un des commissaires du havre de Québec, que non-seulement les officiers du gouvernement impérial, qui sont très intéressés dans cette affaire, ont choisi Lévis comme l'endroit le plus favorable pour l'emplacement de ce bassin, mais que sept sur neuf des membres de la Commission du Havre—des hommes supposés être très compétents à juger de l'endroit le plus propre à ces travaux—ont partagé l'opinion exprimée par les officiers impériaux à cet égard.

"Je regrette qu'en face de ces circonstances le premier ministre ne se considère pas en état de montrer au pays si ce doit être l'endroit le plus propre qui sera choisi comme emplacement du bassin de radoub ou bien celui en faveur duquel il y aura le plus d'influences politiques de mises en jeu dans cette Chambre et ailleurs.

"Il y a dans le département des personnes à qui le gouvernement est disposé à accorder beaucoup, et qui sont prêtes à exercer toute leur influence en cette affaire; mais j'espère que le premier ministre s'en reposera sur la Chambre s'il le faut, plutôt que de céder à une pression exercée en faveur d'une décision comportant une différence considérable en plus dans le montant à dépenser pour cette entreprise."

L'honorable président du Conseil dit que personne n'ignore qu'il a fait des efforts pour obtenir que le bassin soit construit sur la rive nord du fleuve. Il avait parfaitemant raison d'en agir ainsi lorsqu'il était simple député au Parlement, s'il avait la conviction que cet endroit était le meilleur, et si c'était l'intérêt de ses commettants de voir cet endroit préféré.

Bien que l'on ait entendu énoncer ici la doctrine étrange que ce n'est pas les différents intérêts et les différentes classes en particulier qui doivent être représentés en Parlement, l'on sait néanmoins qu'il est pratiquement nécessaire, pour le bien du pays en général, que les différentes localités et leurs intérêts particuliers aient leurs représentants.

Mais quand l'honorable président du Conseil eut cessé d'être un simple député pour devenir membre du Cabinet, et lorsque à cette occasion il revint briguer les suffrages de ses électeurs, les principes constitutionnels et son serment d'office lui enlevaient le droit de travailler en faveur d'une rive plutôt que d'une autre en cette affaire, et surtout de déclarer qu'il allait travailler en tel ou tel sens.

L'honorable ministre dit qu'il n'a jamais fait de promesse. Des témoignages qui n'ont pas été contredits on prouvé que, bien qu'il n'ait pas lui-même fait de promesses, il n'en a pas moins entendu de ses amis en faire en sa présence sans qu'il les ait répudiées.

M. CAUCHON—Et où en est la preuve ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne fais que répéter ce qui a été dit par plusieurs députés.

M. CAUCHON—Il n'a jamais été fait de promesses que j'aie entendues.

Sir JOHN A. MACDONALD—Des honorables députés siégeant autour de moi ont plusieurs fois dit la chose, et l'honorable président du Conseil doit se soumettre à en passer par la déclaration de cinq au six députés, ses pairs.

L'honorable ministre n'avait pas le droit de faire connaître son opinion au sujet de l'emplacement du bassin de radoub, ni ce qu'il se proposait de faire à cet égard, parce que son serment l'obligeait à ne pas divulguer l'avis qu'il allait donner comme ministre.

C'est un sacrifice auquel chaque division qui élit un ministre de la Couronne doit se soumettre; et le représentant de cette division doit cesser de se faire l'avocat de tout intérêt particulier auprès du gouvernement. Comme membre du gouvernement, il doit, siégeant en Conseil, faire passer l'intérêt général du pays avant celui de ses propres commettants.

L'honorable ministre dit que personne n'ignore qu'il a travaillé en faveur de l'entreprise. Comment peut-on le savoir s'il ne l'a pas dit? Et il n'aurait pas dû le dire.

L'autre jour un tribunal a rendu, dans le Bas-Canada, une décision déclarant que si un candidat, se trouvant dans une église, entendait un prêtre dire quelque chose en sa faveur, il se trouvait responsable de cet acte d'exercice illicite d'influence, s'il ne protestait aussitôt contre les paroles du pasteur.

Jamais, selon moi, il n'a été exercé d'influence plus illicite que celle qu'exerçait l'honorable président du Conseil en cette circonstance, en déclarant qu'il travaillerait dans les intérêts de ses électeurs auprès de ses collègues. Si ce n'est pas là de l'influence illicite, je ne sais ce que c'est. C'est un exer-

cice d'influence illicite de la pire espèce.

L'honorable député allait à St. Roch, faubourg en grande partie composé d'ouvriers qui dépendent de leur labeur pour faire vivre leur famille, et l'on disait à ces gens: "Bien que l'honorable ministre vous soit personnellement antipathique; bien que vous puissiez condamner ses principes et sa conduite en abondonnant le parti conservateur et en se mettant à la tête du parti rouge; bien que vous ne soyez pas disposés à approuver par votre appui une telle duplicité politique; néanmoins, il faut faire bouillir la marmite et il faut y jeter quelque chose. Or, vous aurez cela au dépens du gouvernement, si vous réélisez l'honorable monsieur qui vient d'être fait ministre."

A quoi bon adopter l'acte si vanté contre la corruption dans les élections; à quoi bon prendre des mesures pour prévenir la corruption dans des cas particuliers, si un membre du gouvernement peut, avec des déclarations comme celles que le président du Conseil avoue avoir faites, corrompre toute une division électorale?

Si l'honorable premier ministre avait réglé plus tôt la question, la chose ne serait pas arrivée, et peut-être aurait-il à ses côtés un autre collègue siégeant en qualité de président du Conseil.

De tout ceci, il faut conclure que puisque cette question du choix de l'emplacement du bassin de radoub a eu une influence corruptrice à la dernière élection, l'honorable premier ministre doit faire en sorte de fixer ce choix avant les prochaines élections.

Pourquoi l'honorable chef du gouvernement ne produit-il pas immédiatement le rapport de M. Page? Il est probable que cela règlerait la difficulté. M. Page est l'ingénieur en chef du département des Travaux Publics, et mérite la confiance du chef de ce département. L'honorable premier ministre s'en est rapporté à l'opinion de ce monsieur en plusieurs occasions; pourquoi ne ferait-il pas de même en cette affaire et ne prendrait-il pas son avis, quel qu'il soit? Il ferait disparaître cette question du champ où s'exercent les différentes influences politiques luttant pour leurs différents intérêts, et cesser les récriminations qui se font dans cette Chambre et en dehors, au sujet des délais que subit la décision de cette question.

M. MACKENZIE—La conclusion que je tire de tout cela, c'est qu'il faut que l'Opposition ait bien peu de chose à reprocher au gouvernement pour qu'elle puisse ainsi passer près de deux jours à discuter une aussi mesquine affaire que celle-ci.

Je suis un peu surpris que l'honorable député de Bellechasse ait deux ou trois fois osé révoquer en doute ma bonne foi vis-à-vis de cette Chambre. L'honorable député a osé insinuer que si je n'avais pas de rapport de tel officier, je pouvais en avoir d'un autre. Je n'ai pas l'habitude de la duplicité vis-à-vis de la Chambre. Que j'en souffre ou que j'en profite, je dis toujours les choses telles qu'elles sont.

J'ai dit, dès le commencement de la discussion, que le rapport de M. Page, que j'ai déjà déclaré avoir en ma possession, ne peut être présenté à présent. J'en ai donné la raison à l'honorable député; c'est que j'ai soumis ce rapport à un autre ingénieur éminent pour constater si les opinions qui y sont exprimées seront partagées par ce dernier. L'honorable député eût dû accepter cette déclaration, à moins qu'il eût quelque raison d'en suspecter la vérité.

Le représentant de Bellechasse a pris sur lui de dire que j'ai eu avec l'honorable député de Lévis une conversation au sujet de la motion dont cet honorable député a donné avis. Je n'ai pas eu un mot de conversation au sujet de cette motion, ni avec l'honorable député ni avec aucune autre personne représentant ce monsieur auprès de moi.

L'acte ne fait que nous réserver, à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries et à moi, le privilége d'approuver le choix de l'emplacement du bassin, lorsque nous aurons en mains tous les plans et les devis, ainsi que tous les renseignements nécessaires. Les plans ne nous ont jamais été soumis. Il y a un peu plus de deux mois, je fis remarquer aux commissaires que ces plans ne m'avaient pas encore été envoyés. La dernière fois que ce sujet est venu devant la Chambre, j'ai dit que M. Morris, l'un des ingénieurs de la Commission, était arrivé à Québec depuis quelque temps, et que je m'at-

tendais d'un jour à l'autre à recevoir les papiers nécessaires à la décision à prendre.

Dans tout le cours du débat, si j'ai bien compris ce qui s'est dit en français, l'on n'a rien prouvé ni avancé qui fût de nature à inculper le gouvernement en aucune façon.

C'eût été tout-à-fait surérogatoire que de se servir de cette question pour influencer l'élection de Québec-Centre dans le sens ministériel.

On a lu à ce sujet un article d'un journal conservateur, comme si ce journal pouvait servir de preuve contre le gouvernement.

Un député — C'était le *Nouveau-Monde*.

M. MACKENZIE—Cela ne prouve que ceci : c'est qu'il se trouvera toujours des conservateurs qui seront prêts à écrire blanc ou noir selon que l'intérêt du moment les y pousseront.

Cela ne prouve rien contre le gouvernement.

M. CARON—Je désire rectifier une erreur.

Quelques députés —A l'ordre !

M. MACKENZIE—Les extraits qui ont été lus n'ont fait que prouver que ce journal conservateur et son rédacteur, animés de l'esprit d'égoïsme ordinaire aux conservateurs, ont jugé à propos de combattre activement pour faire prévaloir le choix de la rive nord pour l'emplacement du bassin, et de travailler à avoir dans l'administration un des représentants de la ville, croyant que Québec bénéficierait par là.

Si l'article en question eût été écrit par l'honorable président du Conseil, je pourrais comprendre qu'on le citât; je comprendrais aussi la chose, si le journal en question était la propriété de l'honorable monsieur, comme le *Mail* est la propriété du très honorable représentant de Kingston.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le *Mail* n'est pas ma propriété.

M. MACKENZIE—Si ce journal avait été payé comme sa propriété, je pourrais aussi comprendre qu'on le citât. Mais nous n'avons rien à faire avec ce journal.

Nous nous sommes efforcés d'atteindre le but de la législation, et nous y parviendrons. Nous sommes responsables de la manière dont nous y arriverons. Nous acceptons cette responsabilité, et nous accomplirons notre devoir.

Quand nos adversaires perdent presque deux jours à discuter une telle question, ils ne sauraient donner une preuve plus palpable de la mesquinerie de l'opposition que l'on nous fait.

M. CARON—Les journaux dont j'ai cité des extraits ne sont pas des journaux conservateurs. Je ne les ai jamais entendu appeler conservateurs par d'autres que l'honorable premier ministre; et je crois que l'honorable chef du gouvernement ne les connaît pas et qu'il s'en occupe aussi peu qu'il s'occupe du bassin de radoub.

Il n'y a pas de doute que cette question a servi d'engin politique pendant l'élection. Je ne dis pas que l'honorable premier ministre soit à blâmer de la chose, mais j'accuse ceux qui le supportent dans la province et dans la cité de Québec de se servir de cette question pour des fins politiques.

M. CAUCHON—A supposer que la responsabilité de ces articles de journaux reposerait sur moi, je défie tout député de démontrer qu'ils contiennent rien qui puisse aucunement me compromettre.

On a beaucoup vanté l'habileté, la science du très honorable député de Kingston dans les questions constitutionnelles, mais, malheureusement, sa logique et sa science sont fréquemment en faute, et depuis longtemps l'on en est venu à la conclusion qu'il n'est pas infaillible.

Dans cette affaire, j'ai travaillé autant que j'ai pu dans l'intérêt de mes commettants; mais si les ingénieurs rapportent que le bassin ne peut se construire à Québec, ils devront s'y résigner.

M. MITCHELL—J'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt, car cette question est d'une importance considérable pour tout le pays.

Je regarde Québec comme le port le plus important du Canada; et tous ceux qui savent quelque chose de la géographie du pays doivent être de mon avis à cet égard.

Quand fut établie la Confédération, je trouvai l'état des affaires de la Commission du Havre dans un état voisin

de la banqueroute, et comme ministre de la Marine et des Pêcheries, je fis tout en mon pouvoir pour remédier à cet état de choses.

Je m'efforçai de suivre, quant au ports de Montréal et de Québec, la politique que me dictaient mon expérience et celle d'autres personnes engagées dans le commerce.

Mais ces efforts me valurent d'être attaqué par l'honorable président du Conseil dans le *Journal de Québec.*

Néanmoins, je persévérai, et après avoir subi pendant plusieurs années ses attaques et ses injures, je réussis à faire acheter par le gouvernement les bons de la Commission du Havre de Québec.

Plus tard, je présentai les lois réorganisant en une administration unique la Commission du Havre et la Maison de la Trinité pour chacun des ports de Montréal et de Québec.

Comme l'administration retirait ses revenus en droits sur les navires, les intéressés dans la marine, la Bourse des céréales et la Chambre de Commerce et les villes y étaient représentées. Ces corps commerciaux avaient la nomination de cinq membres de la Commission sur neuf.

Mais l'un des premiers actes du gouvernement fut de changer la constitution de ces commissions en en donnant le contrôle au gouvernement du jour.

J'en appelle à la Chambre de la justice de cette mesure.

Elle a eu pour conséquence d'admettre dans l'administration de ces commissions une somme considérable d'influence politique, ce qui n'était certes pas à désirer.

Quant à la question qui fait le principal sujet de cette discussion, l'honorable premier ministre a dit que peut-être les Commissaires du Havre ne seraient pas disposés à donner les renseignements demandés. Or, les commissaires sont les créatures du gouvernement, et celui-ci peut, s'il le veut, les forcer à donner ces renseignements.

M. MACKENZIE — Je n'ai jamais dit que les commissaires ne seraient peut-être pas disposés à donner les renseignements demandés.

M. MITCHELL — Qu'avez-vous dit, alors?

M. MACKENZIE — J'ai dit savoir que je pouvais obtenir tous les renseignements en leur possession, mais que j'étais informé que la Commission n'avait pas encore de plans du bassin de radoub.

M. MITCHELL — Mon honorable ami a dit que les commissaires pourraient bien n'être pas disposés à les lui donner.

M. MACKENZIE—Non.

M. MITCHELL—Alors, je me trompe. Mais je dirai qu'il est bien extraordinaire qu'il n'existe pas de plans de travaux qui vont entraîner une dépense non pas d'un demi-million, comme le prétend l'honorable président du Conseil, mais d'un million et un quart, comme le disent les amis de l'honorable monsieur.

M. MACKENZIE—Il n'y a encore rien de dépensé là-dessus.

M. MITCHELL—MM. Kinipie et Morris on reçu £1,000 pour avoir fait des plans.

M. MACKENZIE—Pas de nous.

M. MITCHELL—Cet argent a été payé par la Commission du Havre qui est en majorité composée de créatures du gouvernement. Et c'est le gouvernement que le public tiendra responsable des délais dont la Commission sera la cause.

S'il n'a encore été rien dépensé par le gouvernement, il est bien étrange que depuis déjà cinq semaines l'on reçoive des soumissions pour la construction de ces travaux.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur est tout-à-fait dans l'erreur.

Il y a deux séries de plans: l'une pour les améliorations générales du havre qui sont commencées; et l'autre pour le bassin de radoub proprement dit; ces derniers n'ont pas encore été reçus par le gouvernement. Quant aux autres, nous les avons.

M. MITCHELL—Je n'avais pas saisi ce qu'a dit l'honorable ministre à ce sujet.

Mais il n'en est pas moins étrange qu'il y ait déjà trois ans que l'exécution de ces travaux est chose décidée, et que les plans n'en soient pas encore prêts. A ce compte, le bassin ne sera pas terminé en ce siècle-ci.

Si l'on songe aussi à la grande misère qui existe parmi les classes ou-

vrières, l'on s'étonnera que le gouvernement n'ait pas profité de cette occasion pour alléger cette misère en forçant ses créatures de la Commission du Havre à faire hâter cette entreprise.

Il y a huit ou dix ans, un droit additionnel de cinq centins par tonneau fut imposé sur tous les navires, dans le but de payer pour les améliorations du havre de Québec; et cependant les navires n'ont encore retiré aucun avantage de leurs déboursés. Il est grand temps que ces améliorations se fassent ou bien que ces droits soient abolis.

Je parle au nom des intéressés dans le commerce et dans la marine, et non à un point de vue de parti.

La chose n'est peut-être pas connue, mais il est temps que le gouvernement sache que l'on fait de la question du havre un cheval de bataille dans les luttes politiques. Tout s'y fait dans un but d'influence politique.

Je sais qu'en disant cela je frappe indistinctement sur mes amis et mes ennemis, parce qu'il en était de même aussi du temps de l'ancienne administration.

Trois endroits ont été suggérés comme propres à servir d'emplacement au bassin de radoub: Lévis, la rivière St. Charles et l'anse de Wolfe. J'ai entendu des gens d'un grand sens et très intéressés dans la marine dire que ni Lévis ni la rivière St. Charles ne sont des endroits convenables pour le bassin de radoub, mais que le meilleur emplacement possible serait l'anse de Wolfe. Des ingénieurs compétents devraient examiner avec soin les divers emplacements suggérés et faire rapport aux commissaires; et ceux-ci devraient faire connaître au gouvernement combien coûterait l'entreprise et le temps que prendrait son exécution. Il y a deux ans que cela devrait être fait, et le bassin de radoub serait aujourd'hui presque terminé.

La motion et l'amendement sont retirés avec la permission de la Chambre.

PROCÉDURE ET PREUVE DANS LES CAUSES CRIMINELLES.—[BILL NO. 3.]

(*M. Irving.*)

Etant lu l'ordre du jour pour la considération des amendements faits en comité général au bill (No. 3) concernant la procédure et la preuve dans les causes criminelles,—

M. BLAKE—J'appelle l'attention de la Chambre sur un amendement projeté par l'honorable député de Cardwell et qui avait été remis à plus tard. Malheureusement, l'honorable député ne put assister à cette séance; mais lui et moi nous sommes entendus sur la forme à donner à cet amendement.

Celui-ci pourvoit aux cas où l'authenticité de la signature de quelque témoin entendu à l'enquête préliminaire est contestée, et où il devient nécessaire de la prouver, en l'absence du magistrat.

Je propose donc comme amendement:

"Que le bill soit renvoyé à un comité général pour qu'il y soit ajouté la section suivante:

"La 64ème section du dit acte est par le présent amendée en y ajoutant les mots suivants:

"Pourvu que pour les fins de la présente section, la déposition d'un témoin paraissant avoir été prise devant un ou des juges de paix lors de l'instruction préliminaire, et être signée par le témoin, et le juge ou les juges de paix, remise à l'officier qu'il appartient et produite par lui, sera *prima facie* présumée avoir été signée par le témoin."

L'amendement est adopté.

La Chambre se forme en comité général.

(En Comité.)

Le bill est amendé.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Le bill est lu une troisième fois et passé.

AMENDEMENT À LA LOI DE PROCÉDURE CRIMINELLE.—[BILL NO. 5.]

(*M. Dymond.*)

M. DYMOND—Je n'ignore pas les dangers auxquels s'expose le hardi philistin qui ose s'aventurer sur un terrain considéré comme le domaine de la loi.

Mais la question que j'ai soumise à la considération de la Chambre a son côté populaire aussi bien que son côté judiciaire.

Il est vrai que les procédures de nos tribunaux sont conduits par des hommes

de loi, et que, soit sur le banc, soit comme membres du barreau, ce sont eux qui y ont les rôles les plus agréables, si non les plus intéressés. Mais, en règle générale, le poursuivant et l'accusé ne sont pas des avocats, mais des gens étrangers à la profession.

Il est rare que des membres de cette profession se trouvent dans des circonstances qui peuvent les faire accuser de crimes; et d'un autre côté, avec une sagacité qui leur fait honneur, il est très rare qu'ils s'adressent aux tribunaux comme poursuivants.

Mais tandis qu'il en est ainsi, il arrive très souvent que l'homme qui n'est pas versé dans la loi ait à défendre sa vie ou sa liberté devant les tribunaux, ou à leur demander justice contre quelqu'un qui l'a lésé. Et ce qui, dans ces circonstances, ne serait qu'un jeu pour l'homme de loi, pourrait être la mort ou un mal pour le commun des mortels. J'y vois une illustration du discours de la grenouille aux enfants dans la fable d'Esope: "Ce qui est un jeu pour vous est pour nous la mort."

Il y a un an, j'eus l'honneur d'appeler pour la première fois l'attention de cette Chambre sur l'opportunité de donner aux personnes accusées de crimes le droit de rendre témoignage dans leur cause, s'ils le jugent à propos.

Un bill proposant certaines réformes dans la loi était présenté par un jurisconsulte distingué, M. Hillyard Cameron, dont la mort a été profondément regrettée par plus d'un en dehors du cercle de ses amis politiques, car ce monsieur s'est toujours montré disposé à donner un avis ou un conseil lors même qu'il n'approuvait pas le projet qu'on lui soumettait, et lors même que celui-ci n'était pas présenté à la Chambre par un des membres de sa profession.

Je proposai alors un amendement selon mes idées sur le sujet, et dans le cours du débat qui s'en suivit, l'honorable ministre de la Justice, sans exprimer d'opinion sur la question même, fit remarquer que le moyen de soumettre cette question à la Chambre serait de la présenter comme proposition indépendante ou au moyen d'un bill particulier. J'ai agi en conséquence, et voilà comment j'en suis venu à présenter le bill qui est devant la Chambre.

Depuis la dernière session de notre Parlement, cette question a été discutée dans la Chambre des Communes en Angleterre, à propos d'un bill semblable à celui-ci, présenté par l'honorable Evelyn Ashley. Le bill a donné lieu pendant le débat à une expression d'opinion de la part d'un avocat et juge, dont l'autorité en cette matière est peut-être supérieure à celle de tout autre jurisconsulte de notre temps; je veux parler du très honorable Russell Gurney, Recorder de Londres. Ce jurisconsulte, excessivement conservateur dans ses idées, et dont l'expérience comme l'un des principaux juges de la Cour Criminelle Centrale sera appréciée par tous ceux qui connaissent le fonctionnement du système judiciaire en Angleterre, s'exprimait ainsi au sujet du bill de M. Ashley:

"Elevé pour ainsi dire dans la profession, j'ai vu d'un bon œil les institutions et la pratique que j'ai trouvées établies avant moi; mais mon expérience de plusieurs années, comme Recorder de Londres, et comme l'un des principaux juges de la cour criminelle centrale, m'a convaincu qu'il est de la plus haute importance, dans l'intérêt de la justice—pour la condamnation du coupable et l'acquittement de l'innocent—qu'il soit introduit dans la loi du pays (Grande-Bretagne) quelque changement comme celui qui est proposé par ce bill."

Le bill de M. Ashley allait plus loin que celui que j'ai proposé à la Chambre, car il permettait, non-seulement à l'accusé, mais aussi à son conjoint de rendre témoignage sous serment.

Je ne veux pas en demander autant pour le présent. Si le principe de la loi que je propose est adopté, il est possible que plus tard la réforme dont je viens de parler s'introduise aussi. Mais il n'est pas nécessaire aujourd'hui d'embarrasser le débat en étendant le sujet au-delà de la simple proposition que j'ai soumise à la Chambre.

Un honorable député de la gauche a appelé mon attention sur un article très judicieux, publié à Londres dans le *Law Magazine*, et qui indique que le sujet attire de plus en plus l'attention publique en Angleterre. Depuis quelques années d'ailleurs, la question a été fréquemment discutée dans les congrès de science sociale ou dans le Parlement britannique.

L'on admet que le but de toute information judiciaire est de découvrir la vérité; ce n'est pas de faire condamner ou de faire acquitter l'accusé, mais de découvrir la vérité des allégations que

peut formuler la Couronne dans l'intérêt public.

L'on admettra aussi, je présume, que, généralement, aucun n'est plus que l'accusé en état de dire la vérité, en supposant qu'il veuille dire la vérité.

Les témoins peuvent s'être trompés, la cour peut errer dans son jugement, mais l'accusé sait toujours s'il est coupable ou non du crime dont on l'accuse.

La responsabilité du refus de lui entendre dire la vérité, si c'est la vérité qu'il veut dire, retombe sur ceux qui s'opposeront à la proposition qui fait le sujet du bill.

On s'imagine quelquefois que c'est suivre un des principes des institutions britanniques que de fermer la bouche à l'accusé. Mais, en Angleterre, jusqu'en 1836, époque où fut passé le bill concernant la défense des prisonniers, c'était une pratique suivie par le tribunal presque comme si c'eût été une des formes nécessaires des procès, que de faire des questions au prisonnier, bien que celui-ci ne prêtât pas serment dans la cause. Le prisonnier devait se défendre lui-même, s'il pouvait parler; son avocat ne prenait la parole que sur les questions de droit, et le juge devait lui faire des questions afin qu'il pût en tirer sa version de l'affaire. Ce ne fut pas avant 1848 que la loi défendit aux magistrats de questionner les prisonniers.

Autant que j'ai pu réussir à connaître l'opinion publique à ce sujet, deux objections sont soulevées contre la pratique dont je propose l'adoption.

Voici la première. Assermenter un accusé et lui faire subir un interrogatoire, pourrait peut-être tourner à son désavantage, même s'il est innocent, dans le contre-interrogatoire, un avocat pourrait peut-être l'amener à dire des choses de nature à préjuger les jurés; il pourrait s'embarrasser et peut-être admettre ce qu'il aurait voulu nier.

Mais la réponse à cette objection est que le bill rend cet interrogatoire tout-à-fait volontaire. L'accusé ne serait pas forcé de rendre témoignage, et ne se soumettrait à un interrogatoire que lorsqu'il le voudrait bien.

On prétend encore que ce serait encourager le parjure; qu'un homme se voyant exposé à perdre la vie ou la liberté serait tenté de commettre un parjure pour échapper à la justice.

Pour ma part je crois qu'un serment est loin d'avoir la valeur d'un contre-interrogatoire habilement conduit, et je ne puis imaginer un moyen plus sûr d'arriver à la condamnation d'un coupable que de le faire témoigner et le soumettre à un contre-interrogatoire dirigé par un avocat habile.

J'ose affirmer de plus qu'il est injuste envers un innocent de lui refuser le droit de se disculper sous serment d'un crime grave dont il est accusé, sous prétexte qu'un coupable pourrait ajouter un parjure à ses autres crimes.

L'on sait encore que souvent le silence forcé de l'accusé est invoqué par son avocat comme un moyen de défense. Les honorables députés qui appartiennent à la profession d'avocat savent que s'ils n'ont rien de mieux à dire, ils peuvent travailler à persuader aux jurés que si la loi ne fermait pas la bouche à leur client, celui-ci pourrait peut-être dire quelque chose de nature à le justifier et à le faire acquitter.

Je crois que si cette réforme n'a pas été adoptée plus tôt, c'est dû à cet esprit conservateur qui distingue le caractère britannique et qui nous fait longtemps repousser toute innovation.

L'Angleterre craint d'ailleurs d'introduire dans ses institutions judiciaires criminelles rien qui ressemble au système continental, à ce système qui en France et en quelques autres pays européens, met pour ainsi dire le malheureux prévenu à la question, pour que le tribunal puisse lui arracher quelques aveux de culpabilité. Mais je crois qu'il n'y a rien à craindre pour nous sous ce rapport, si l'on songe de l'immense différence qu'il y a entre notre système judiciaire et celui des pays dont je viens de parler.

En ces derniers pays, dans un procès criminel, la présomption dès l'abord est que le prévenu est coupable, et l'instruction se fait en conséquence, tandis que chez nous l'accusé est présumé innocent jusqu'à ce qu'il a été prouvé qu'il est coupable.

Si le bill qui est aujourd'hui devant la Chambre passe par d'autres phases, il sera peut-être possible d'y ajouter quelques dispositions qui pourront empêcher un tribunal d'exercer en cela son pouvoir dans une mesure qui pourrait être injuste envers le prévenu.

Je me permettrai de soumettre à la Chambre quelques extraits des procès-verbaux de la *Social Science Association*, dont les séances sont toujours suivies par un grand nombre d'avocats éminents, extraits qui ne renferment pas seulement l'énoncé d'une opinion individuelle, mais aussi une argumentation venant à l'appui de l'opinion que je professe.

Je vais commencer par le mémoire suivant, lu en 1874 par M. le shérif Dickson devant cette société :

"Dans la plupart des causes criminelles, comme dans tous les cas de dommages envers des individus, c'est-à-dire pour vol, faux et autres fraudes, il y a réellement deux parties : la victime et le prévenu. Aujourd'hui, l'une d'elles, qui est en Angleterre partie poursuivante et en Écosse ordinairement l'instigatrice de la poursuite, est admise, non pas comme simple, mais comme principal témoin, tandis que l'autre est exclue.

"Dans la généralité des accusations de viol et d'assauts criminels, la règle donne souvent lieu à de graves injustices, car, souvent, l'acte charnel n'est pas nié, et la seule question est de savoir s'il a rencontré de la résistance ou si l'on y a consenti, et, dans ces circonstances, la femme est très portée à rendre un faux témoignage.

"Une grande partie des autres assauts sont la suite de querelles ; cependant, le jury est libre de n'entendre qu'une des parties, et si celle-ci a souffert dans la bagarre, elle est d'ordinaire très animée contre l'accusé, et le témoignage de celui-ci, qui ne peut être plus partial que celui de l'autre, mais qui serait également nécessaire pour bien connaître les faits, n'est pas admis.

"La règle opère encore plus injustement dans les accusations de parjure, surtout lorsqu'elles s'appliquent à un témoignage rendu contre une personne prévenue d'un crime. Dans ce cas, l'une des parties a été interrogée et l'autre exclue du témoignage ; mais, dans le procès pour parjure, les rôles sont intervertis. Il est possible, toutefois, que dans une cause civile dont les motifs de poursuite ou de défense comportent une accusation de crime tel que le faux, le prétendu faussaire et son accusateur soient interrogés. Cet interrogatoire peut donner lieu à une poursuite pour crime de faux, dans laquelle l'autre partie sera seule reçue comme témoin, et si le jury déclare l'accusé innocent, alors une accusation de parjure peut être portée contre le témoin du précédent procès criminel, et dans cette cause, celui-ci sera exclu à son tour, ce qui laissera champ libre à son adversaire exaspéré.

"Ce fait se serait produit au récent procès Tichborne, si le prétendant eût été acquitté et qu'il eût poursuivi lady Doughty pour parjure. Tous deux avaient témoigné dans le procès civil. Au procès criminel, un seul des deux contestants pouvait être interrogé."

Dans un autre mémoire, le sergent Pulling, qui est une autorité compétente, a exprimé une opinion analogue sur le même sujet.

M. DYMOND

A une époque assez reculée, en 1860, M. John Pitt Taylor, personne avantageusement connue du barreau, a soumis la proposition suivante :

"(1.) Le but de toute enquête judiciaire est la découverte de la vérité, et tout témoignage pouvant contribuer à cette découverte ne devrait être exclu ; (2) les règles concernant les témoignages devraient, autant que possible, être les mêmes dans les deux procédures civile et criminelle."

M. Taylor fit suivre cette proposition d'un habile plaidoyer en faveur de l'admission des prisonniers comme témoins à décharge.

Devant la *Social Science Association*, en 1861, le très honorable Joseph Napier, avocat irlandais très distingné, s'est exprimé comme suit sur ce sujet :

"Il est des cas où l'accusé seul pourrait démontrer la fausseté de l'accusation, et il en est d'autres où l'accusation n'aurait pas été proférée, et peut-être pas même projetée sans cette règle qui empêche que la fausseté en puisse être dévoilée.

"Il est bien vrai que l'accusation doit toujours être soutenue par un témoignage indépendant ; mais justement pour cette raison il devrait être laissé à l'accusé de donner sa version d'un fait à l'égard duquel seul il peut certifier.

"De plus, comme tout ce que pourrait dire un accusé serait sujet à soupçon, il devrait être soumis à un contre-interrogatoire, afin de juger de la valeur de son témoignage."

Dans le discours que j'ai déjà mentionné, le très honorable Russell Gurney a parlé de l'expérience qu'il avait acquise pendant deux années de séjour aux Etats-Unis, et il s'est appuyé sur l'opinion du juge en chef Appleton, de l'État du Maine, et du procureur de la cour de district de New-York, en disant que les fins de la justice ne pouvaient être atteintes s'il n'était permis à l'accusé de rendre témoignage, et dans notre pays nous avons aussi quelque expérience pour guider nos conclusions en cette matière.

Je me souviens d'avoir entendu, il y a un an, l'honorable et le savant député de Cardwell parler de son expérience à l'occasion d'un projet ayant pour but de permettre aux demandeurs et défendeurs de se faire entendre comme témoins dans les causes au civil. M. Cameron fit alors remarquer qu'un bill présenté par lui et qui devint loi fut abrogé peu de temps après, mais que quelques années plus tard cette loi fut réédictée et que, depuis, elle a généralement donné satisfaction.

Je ne prétends pas dire qu'il n'y a pas eu de cas de parjure sous ce système, car, des parjures, il s'en commet trop souvent sous tous les systèmes; mais j'affirme qu'à tout prendre on a plus satisfait à la justice en permettant aux demandeurs et défendeurs de témoigner, et cela bien que, tout récemment, des préjugés adverses à cette pratique se soient manifestés.

Il y a aussi plusieurs cas où des personnes accusées d'offenses sérieuses, mais non criminelles dans le véritable sens du mot, et qui, sur conviction, ont été condamnées à des peines sévères après avoir été admises à témoigner dans leur propre cause; je veux parler de poursuites en vertu des lois concernant la vente des liqueurs, le revenu et les élections contestées; et quelques honorables membres de cette Chambre doivent de n'être pas déclarés inéligibles au fait d'avoir pu figurer sur le banc des témoins, où, par une franche déclaration, ils sont parvenus à expliquer les circonstances qui militaient le plus contre eux.

Devant les comités d'enquête du Parlement, devant les commissions royales, de même que dans les cas que j'ai cités, la pénalité résultant d'une décision adverse aux personnes accusées est pour elle tout aussi grave que l'est celle de l'emprisonnement pour un grand nombre de condamnés par les cours criminelles, et si dans ces circonstances on peut compter que des hommes diront la vérité, qu'ils ne se parjureront pas, je pense que l'on ne devrait pas trop se hâter de croire que des membres de la classe inférieure, accusés d'offenses qualifiées de criminelles par la loi, succomberont plus facilement à la tentation de commettre un parjure.

Même en supposant que la modification de la loi ne serait pas aussi complète que je me suis permis de le suggérer, il est de nombreux cas où l'essai pourrait en être fait avec avantage, par exemple, dans les poursuites à raison de fraude, faux prétextes, détournement, et dans tous les cas où il est question de comptes.

Je me souviens que lorsque l'ancien député de Cardwell s'opposa à l'amendement de la loi comme inopportun, il n'en reconnut pas moins qu'elle pourrait être modifiée dans ce sens, mais graduellement, c'est-à-dire en commençant par le cas que je viens de désigner.

Le seul autre point que je traiterai se rapporte à une opinion que j'exprimai il y a un an. Elle fut alors commentée par mes amis avocats de cette Chambre, et si elle ne fut pas un sujet d'irritation elle ne laissa pas que d'occuper un peu leur esprit. J'avais osé dire qu'à mon avis l'adoption du système aurait pour résultat d'élever le degré de moralité de la procédure en matières criminelles.

Il n'est pas un membre de cette Chambre, avocat ou non, qui ait une plus haute opinion que moi du barreau, et je serais chagrin d'avoir pu dire quoi que ce soit qui impliquât que les membres de cette profession ne commandent pas au respect et ne figurent pas aux premiers rangs de la société.

En admettant à témoigner les personnes prévenues de crimes, les avocats chargés de la défense renonceraient à toute idée de faire valoir des théories non appuyées sur la vérité, et alors, je crois que, dans bien des cas, ces avocats seraient contraints d'adopter un genre différent de défense, sachant que celle-ci pourra être appuyée sur le témoignage de leurs clients.

Je sais que dans notre pays les hommes de loi n'exercent pas exclusivement le droit criminel; ils le pratiquent en commun avec d'autres branches de leur profession, et il se peut qu'il n'entre pas dans l'esprit de cette partie aussi profondément que les avocats de la Grande-Bretagne qui s'y adonnent exclusivement; mais, suivant d'assez longues observations de la procédure criminelle que j'ai pu faire autrefois dans la mère-patrie, je crois pouvoir affirmer que le système de défense suivi n'est guère propre à élever le moral de l'avocat. C'est à ce point de vue seul qu'à une autre occasion je me suis prononcé sur ce sujet.

Je terminerai avec la croyance que si elle est adoptée la proposition que j'ai eu l'honneur de soumettre contribuera au perfectionnement de l'administration de la justice vis-à-vis des malheureux accusés de crimes prévus par la loi.

M. CAMERON—En saisissant la Chambre de cette importante question

je crois que l'honorable député d'York-Nord pouvait se dispenser de solliciter l'indulgence à raison de ce que, n'étant pas homme de loi, il se croyait incapable de la traiter selon son mérite, car il a fait preuve de connaissances qu'aucun avocat ne pouvait surpasser.

D'ailleurs, on ne pouvait s'attendre à ce que l'honorable préopinant ou tout autre étranger à la profession aurait cette expérience pratique qui permet de juger quel serait l'effet des modifications que l'on propose et en faveur desquelles l'honorable monsieur a cité quelques autorités.

Je dirai, toutefois, que des huit ou dix avocats distingués qui, dans la Chambre des Communes d'Angleterre prirent la parole à l'occasion du projet de loi de M. Ashley, M. Russell Gurney est le seul qui ait adhéré au principe de la mesure. Le procureur-général s'y opposa avec force, ainsi que le sergent Simon, M. Knatchbull Hugessen et autres. Il n'en faut pas plus pour démontrer qu'au moins en 1874, époque où le projet fut présenté, l'opinion générale des hommes de loi était fortement prononcée contre la modification que l'on voulait faire subir au code. L'opinion de la Chambre lui était tellement adverse que M. Ashley dut retirer son bill.

Au cours de la discussion entamée à ce sujet, l'honorable député d'York-Nord verra que le même état de choses existe ici.

Avant d'amender une loi, il faut d'abord s'assurer si elle donne lieu à des griefs de nature à justifier telle modification.

L'expérience pratique du juge et de l'avocat ne les a certainement pas encore portés à conclure à la nécessité de l'amendement proposé. Dans la Chambre anglaise et à l'occasion d'un amendement analogue, l'un des orateurs a dit : "Je ne connais pas un seul cas où " l'innocence ait eu à souffrir ou que la " justice ait été détournée de son cours " par l'absence de cette modification " proposée à la loi." M'est avis que les membres de cette Chambre qui, comme hommes de loi, ont beaucoup d'expérience en fait de procès criminels, se feront l'écho de ces paroles. Quant à moi, c'est ce que je ferai certainement, car, dans ma carrière, il ne m'est encore jamais arrivé de voir qu'un innocent ait été trouvé coupable ou qu'un coupable ait été acquitté par l'absence d'une disposition permettant à un prévenu de témoigner en sa faveur.

Il y a ici deux points à examiner : savoir si la modification de la loi est nécessaire pour acquitter l'innocent, pour convaincre le coupable ou pour ces deux objets à la fois.

Quant à la conviction du coupable, une très puissante raison que l'on a fait valoir contre l'amendement c'est qu'il serait à l'encontre du principe fondamental de la loi anglaise qui veut que tout homme soit présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie.

Si le projet était adopté, son effet serait de déplacer la présomption : le prévenu aurait à prouver son innocence avant que sa culpabilité pût être prouvée. Mais on a allégué que l'application de cette loi ne serait que facultative et que l'on ne pourrait contraindre un prisonnier à rendre témoignage. Quel serait le résultat pratique de tout cela ? Tout jury prononcerait la culpabilité et tout juge accepterait ce verdict contre un homme qui ne voudrait pas profiter du privilége qu'il a de témoigner en sa faveur.

Au cours du débat dans la Chambre anglaise il a été suggéré que l'on pourrait faire disparaître cette difficulté par l'insertion d'un article prescrivant que ni le juge ni l'avocat ne devront aucunement attirer l'attention sur le fait que l'accusé n'a pas offert son témoignage. Une pareille disposition aurait été inutile. Le jury aurait su que le prisonnier était libre de se faire témoin sous serment, et que s'il profitait de ce privilége sans se déclarer innocent, c'est qu'il était coupable.

Une autre objection au projet c'est qu'il induirait à la tentation de commettre le crime odieux de parjure, ou dans bien des cas un crime plus grave ou au moins aussi grave que celui dont le prisonnier pourrait être accusé. Dans tous les cas, le prisonnier serait fort tenté de gagner le banc des témoins et de jurer qu'il est innocent quoique coupable.

J'ai aussi de forts doutes que le bill aurait pour résultat de protéger l'innocent. Il ne faut pas perdre de vue qu'une fois que l'accusé aura donné son témoignage l'avocat de la couronne lui

fera subir un contre-interrogatoire rigoureux, et il est probable que sous le coup d'une telle épreuve, dirigée par un avocat retors et habile, un innocent ne tarderait pas à tomber dans la confusion — surtout si cet homme était d'une nature simple—et porter ainsi à croire qu'il est coupable. De cette manière, l'innocent ne serait pas autant protégé que le coupable à qui l'effronterie et la conscience endurcie permettraient de ne pas se laisser impressionner pendant le contre-interrogatoire.

Mais, le plus fort argument que l'on puisse apporter contre le bill, c'est qu'une telle modification de la loi n'est pas généralement reconnue nécessaire. Cela étant, le mieux serait de n'y rien changer.

Le projet offre encore des objections. Parfois il donnerait lieu à des colloques inconvenants entre le juge et l'accusé, car, si le contre-interrogatoire était permis, souvent le juge serait obligé de contredire l'accusé et d'entrer dans des discussions auxquelles on n'a pas été habitué. Il introduirait aussi le système d'inquisition allemand et français, par lequel l'accusé est fréquemment contraint de confesser culpabilité.

Sous le système allemand, le prévenu est interrogé en particulier par le juge, et obligé de rendre compte de chaque événement de sa vie, ce qui est loin d'être juste envers le prisonnier.

Comme l'a dit un membre des Communes d'Angleterre, adopter cette mesure serait retourner aux temps barbares.

La différence entre le projet de l'honorable député d'York-Nord et celui de M. Ashley consiste en ce que le dernier renfermait un article permettant au mari et à la femme de témoigner pour eux-mêmes. L'opportunité de ce changement fut discutée par un membre de la Chambre anglaise adverse au principe général du bill de M. Ashley. L'honorable député d'York-Nord paraît croire que cette disposition ne serait pas nécessaire, et, cependant, si quelque modification dans le sens indiqué était à désirer, il est indubitable que le privilége devrait être étendu à la femme et au mari.

Je dirai donc à mon honorable ami que sa mesure n'est guère en faveur, ou qu'au moins le temps n'est pas encore venu de modifier ainsi la loi, l'expérience n'ayant pas encore démontré qu'elle donnât lieu à de graves injustices.

M. BROOKS—J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours de l'honorable député d'York-Nord et de l'honorable préopinant. Le premier n'avait que faire de s'excuser comme promoteur de ce projet, car, s'il n'est pas homme de loi, il s'est montré au fait de la question, et c'était la meilleure preuve qu'il justifiait des qualités requises dans la circonstance.

On a eu raison de dire que le changement proposé était plutôt une question abstraite que pratique. Jusqu'ici, l'exercice du droit criminel n'a pas démontré l'opportunité de ce changement, car on ce pays il n'est cité aucun cas où un innocent ait été puni, ou un coupable acquitté parce qu'une telle disposition n'existe pas dans la loi.

La Chambre d'Angleterre est actuellement saisie d'un projet de loi semblable à celui présenté il y a quelques années, mais ses dispositions sont beaucoup plus étendues que celles du projet de l'honorable député d'York-Nord. Le premier accorde non-seulement ce privilége aux personnes accusées de félonie et de délit, mais il permet aussi à la femme et au mari de témoigner pour eux-mêmes, et accorde le même droit aux individus collectivement accusés de ces crimes. Il est prescrit en outre que, lorsque deux personnes ou plus sont accusées, elles peuvent être interrogées l'une à l'égard de l'autre, et qu'il n'est pas permis à l'avocat de faire d'observation sur le fait qu'un accusé ne s'est pas prévalu du droit de témoigner.

Je partage complètement l'opinion de ceux qui ont dit que le silence d'un prisonnier accusé de crime serait pris pour un aveu de culpabilité. Et ce n'est pas tout, le prisonnier subirait une tentation terrible, presque irrésistible de commettre un parjure.

Une des dispositions du bill est à l'effet que le prisonnier qui se parjurera ainsi s'expose au châtiment prévu pour ce crime. De cette façon, la loi l'exposerait à la tentation de commettre ce parjure; elle l'y porterait même, et le punirait ensuite pour avoir fait ce qu'il ne pouvait presque pas s'empêcher de faire dans la circonstance.

Le besoin de cette modification ne se fait pas vivement sentir, et comme nous avons adopté la loi criminelle anglaise, il vaut mieux attendre que l'Angleterre ait fait l'expérience d'une telle modification.

Le gouvernement anglais discute à cette heure l'opportunité de cet amendement, qui sera peut-être adopté, et s'il l'est, le Canada pourra juger du résultat, et l'adopter à son tour, s'il est trouvé satisfaisant.

Je suis aise, tout de même, que ce sujet ait été discuté, car il est de ceux sur lesquels il est à propos d'attirer l'attention du public et des hommes de loi.

M. DEVEBER—Je n'ai rien trouvé de plausible dans les raisons données par des avocats contre l'adoption de ce projet. J'espère que le principe du bill sera accepté.

M. GUTHRIE — Je suis porté à croire que le temps est venu de faire la modification proposée. La proposition à l'effet de permettre aux défendeurs de témoigner dans les causes civiles a d'abord rencontré beaucoup d'adversaires, mais après plusieurs tentatives elle n'en est pas moins devenue loi, et, grâce à elle, on arrive plus facilement à la découverte de la vérité.

Si cette mesure était adoptée, il n'y aurait pas plus de parjures dans les cours criminelles qu'il n'y en a dans les causes civiles. Il est généralement reconnu que cette modification de la loi civile a produit d'heureux résultats.

Dans bien des cas, par exemple au sujet d'assauts d'une nature plus ou moins grave, le poursuivant est mu par des motifs répréhensibles, et comme il est admis à témoigner, il met l'accusé dans une position très désavantageuse. Bien que je serais porté pour l'amendement immédiat, je n'en crois pas moins qu'il serait plus sage de s'en tenir au moyen suggéré par le représentant de Victoria-Nord, c'est-à-dire d'attendre que nous ayons pu profiter de l'expérience que va faire le Parlement impérial par sa législation sur le même sujet.

Je n'en fais pas moins un mérite au député d'York-Nord d'avoir soulevé cette question, et je le félicite d'avoir su si bien la traiter.

M. BROOKS

M. WRIGHT (Pontiac) — J'avais d'abord des préventions contre ce bill, mais à présent j'opterais pour son adoption.

A l'appui de l'opinion que je viens d'émettre, qu'il me soit permis de citer un fait qui s'est passé il y a quelque temps à Aylmer. Quatre personnes furent arrêtées pour assaut, et ainsi que la chose fut plus tard prouvée, deux seulement étaient en réalité coupables. Il n'y avait qu'un témoin dans l'affaire et c'est sur sa déposition que le grand jury rendit un arrêt de mise en accusation contre les quatre. Ils subirent, toutefois, leur procès séparément, et les deux, qui étaient innocents, furent acquittés; mais il est probable que sans cela ils auraient tous été condamnés.

La grande objection à ce projet, c'est qu'il inciterait beaucoup au parjure, et il suffirait qu'elle fut fondée pour justifier son rejet; cependant, au point de vue de la morale, le prisonnier qui plaide non coupable lorsqu'il l'est est également coupable de parjure.

A vrai dire, ce projet serait une innovation en droit criminel, mais il n'en est pas de même quant à la loi civile, car il est généralement admis que le fait d'avoir permis aux défendeurs de témoigner en matières civiles donne d'heureux résultats.

Quant à la supposition que le refus d'un prisonnier de se prévaloir de ce privilége serait considéré comme une preuve de sa culpabilité, je ne suis pas enclin à la croire fondée, parce que ce témoignage ne serait reçu qu'après que la défense serait terminée, et si l'avocat de la Couronne n'avait pas réussi à prouver la vérité de l'accusation, le prisonnier n'aurait que faire d'aller prendre place au banc des témoins.

Dans tous les cas, le prisonnier ne serait pas dans une position plus difficile qu'à présent, et s'il refusait de témoigner en sa faveur, ce refus ne devrait pas militer contre lui, le jury étant tenu d'appuyer son verdict sur la preuve produite. Si seulement parce qu'il n'a pas voulu rendre témoignage le jury se formait une opinion défavorable à l'accusé, il manquerait au devoir prescrit par son serment.

M. DESJARDINS—Je ne crois pas que le projet donnerait de bons résultats, principalement parce que, dans

chaque cause, elle fournirait une occasion de parjure. Un prisonnier pourrait aussi avoir des raisons particulières de ne pas témoigner et son silence serait pris pour un aveu de culpabilité.

M. KERR—Je ne prends pas la parole pour me prononcer complètement sur le mérite de la mesure, mais plutôt pour dire que je partage en grande partie l'opinion exprimée par les honorables membres qui se sont déclarés contre.

Je pense, toutefois, que je serais injuste envers l'honorable auteur du bill si je ne le félicitais sur l'habileté dont il a fait preuve en en développant le principe.

Pour moi—et pour d'autres aussi, sans doute—j'aurai encore eu l'occasion de voir que sur n'importe quelle question, et quelle que soit l'opinion que l'on a pu se former à son égard, jamais on ne doit se prononcer d'une manière définitive tant que l'on n'a pas entendu le pour et le contre.

J'admire le courage de l'honorable député d'York-Nord d'avoir exprimé une opinion différente de celle d'une bonne partie de la Chambre sur cet important sujet, et, pour cette simple raison, peut-être est-ce pour le mieux que cette tâche lui ait été dévolue. Cette admiration ne m'empêche pas, cependant, de me déclarer adverse au projet qui nous est soumis, car je suis fermement convaincu du danger qu'il y aurait de modifier trop souvent nos lois, nos lois criminelles surtout. C'est un riche héritage que nous tenons de la mère-patrie et à l'égard duquel notre Parlement devrait observer la prudence dont l'Angleterre nous a donné l'exemple.

Le projet de loi actuel semble être dans l'intérêt de l'accusé; or, d'après mon expérience, je crois que son résultat serait tout autre, c'est-à-dire qu'il tournerait plutôt à son désavantage.

Je suis persuadé que dans neuf cas sur dix, ou un parjure serait commis, ou l'on serait porté à croire, si le prisonnier ne rendait pas témoignage, qu'il est coupable du crime dont il est accusé.

Bien que des orateurs qui m'ont précédé aient affirmé que la loi qui aujourd'hui permet aux parties de témoigner en matières civiles fonctionne à la satisfaction générale, on ne saurait mettre en doute que l'un des maux résultant de cette disposition nouvelle a été la multiplication des cas de parjure. On est loin d'être d'accord sur les avantages de ce système, qui offre un vaste champ à la critique.

Dans une poursuite au civil, où la question de propriété est seule en jeu, si l'occasion est offerte à l'une des parties de commettre un parjure, combien sera plus grande la tentation de commettre ce crime lorsqu'il s'agira à la fois de la réputation et de la liberté de l'individu.

La Chambre doit reconnaître que le besoin d'une telle législation ne se fait pas encore sentir. Je sais que les théories et spéculations d'aujourd'hui,—c'est surtout le cas dans notre époque—peuvent devenir demain des faits accomplis; mais dans une affaire de cette importance, notre législature doit procéder avec lenteur et attendre que le Parlement impérial ait décidé de l'opportunité de telle modification pour l'adopter à son tour, s'il y a lieu.

Conséquemment, j'émettrai l'avis que cette question et beaucoup d'autres d'une même nature soient soumises à l'examen de l'honorable ministre de la Justice, les lois criminelles du pays tombant dans les attributions de ce haut fonctionnaire.

Sir JOHN A. MACDONALD—Sur une question aussi importante il serait à désirer que la Chambre connut l'opinion de l'honorable ministre de la Justice.

M. BLAKE—Je suis dans l'obligation de dire à mon honorable ami, le député d'York-Nord (M. Dymond), par qui le projet a été présenté, que je ne puis en recommander la deuxième lecture.

Je pense que la discussion de ce soir le convaincra qu'il est encore inopportun qu'il trouve place dans nos statuts, et que même ceux qui croient au besoin de cette réforme seront du même avis.

La question soulevée par ce projet de loi est certainement d'une haute importance. Le but de ses promoteurs, que l'enjeu des procès soit la propriété ou la liberté d'individus, ne tend pas à faire éviter la punition aux parties ni à assurer leur conviction, mais à la dé-

couverte de la vérité en permettant d'examiner à fond les faits en litige.

Depuis bien des années l'on prétend que les tentations de commettre le parjure sont si grandes que pour deux raisons l'on ferait mal de permettre aux parties dans une cause de témoigner ; premièrement, que les parties ne devraient pas être exposées à la tentation inévitable de commettre un parjure ; secondement, parce que le parjure se commettrait avec une telle fréquence que la découverte de la vérité serait plutôt retardée que facilitée en les appelant comme témoins.

Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant d'York-Nord, le premier essai fait ici de ce système a eu un résultat déplorable. Devenu loi à une session, il fut abrogé à la suivante, si j'ai bonne mémoire. Dans tous les cas il n'a pas duré deux ans, tant était grande l'opposition que lui faisait les juges. qui s'en rapportaient à la courte expérience qu'ils en avaient faite pour déclarer que dans la plupart des cas il était nuisible à l'administration de la justice.

Après un intervalle de plusieurs années, la même loi fut rappelée dans Ontario. Bien que l'honorable député de Northumberland ait déclaré qu'il y eut divergence d'opinion quant au fonctionnement de cette loi, je n'admets le fait que dans de moindres limites, car cette divergence d'opinion ne fut pas aussi générale qu'il le dit. Bien au contraire, ce fut en faveur de la loi que l'opinion était dominante.

Ma propre conviction, appuyée sur une expérience assez grande de l'application de la loi, est qu'elle a été trouvée très utile pour arriver au but de tous les procès, savoir : la découverte de la vérité.

Cependant, il se présentait des cas comme il s'en voit tous les jours en matières civiles, où l'intérêt en jeu, et surtout le sentiment d'hostilité, particulièrement dans les procès entre parents, était si vif que les tentations de commettre le parjure était certainement très grandes ; mais en dépit de cela, la loi opérait à la satisfaction du plus grand nombre.

Quant aux procès criminels, il est bien vrai que certaines circonstances s'y présentent plus souvent que dans les causes civiles.

M. BLAKE

L'honorable représentant d'Hochelaga (M. Desjardins) a cité un nombre de cas, heureusement les plus rares, où le criminel ne courrait aucun péril en se parjurant. Il est vrai que pour les crimes dont la peine doit être capitale, les terreurs de la loi humaine ne suffisent plus à empêcher le criminel de se parjurer lorsqu'il subit un procès où il doit être condamné à mort ou à une détention perpétuelle ; mais on aurait tort de prétendre que l'on devrait établir une loi spéciale à une catégorie de cas heureusement très rare en ce pays. Chaque année, des milliers de personnes accusées de crimes sont traduites, et de ce nombre et pour parjure la moyenne n'est que de dix.

Une objection qui s'applique uniquement à cette classe particulière de crimes ne pourrait convenablement être présentée comme applicable à toute la sphère judiciaire en matière criminelles. La question de savoir si la loi proposée opérerait plus en faveur que contre l'accusé serait probablement longue à examiner. Pour le moment, je suis d'avis que, règle générale, il résulterait une impression défavorable du fait que des prisonniers ne voudraient pas subir un interrogatoire. C'est là un fait qu'il est à peu près inutile de raisonner, mais que l'expérience en matières civiles a fait constater.

Ainsi, pour ne pas donner lieu à cette impression, les prisonniers seraient en général obligés de rendre témoignage. Alors se présenterait la question de savoir si la loi ne serait pas défectueuse lorsqu'il se trouve que l'accusé est innocent. Dans la majorité des cas elle opérerait à son avantage plutôt que contre lui, cependant il est quelques cas —venus à ma connaissance dans des causes civiles—où l'innocent, soit par suite de son tempérament nerveux ou par la grande excitation où il est, se trouve dans une position plus désavantageuse qu'autrement ; mais ces cas sont si rares qu'à tout prendre l'innocent aurait plus d'avantage s'il lui était permis de témoigner.

Toutefois, en matières criminelles et d'après la pratique suivie en Angleterre, le jury suppose d'ordinaire l'accusé innocent, circonstance souvent exploitée avec habileté par l'avocat, qui met dans l'esprit du jury ce qui pourrait être dévoilé si son client avait

pu rendre son témoignage, et cette présomption, toute forcée qu'elle peut l'être parfois, est une aussi grande garantie, selon moi, bien qu'elle ne soit pas aussi légitime, que la faculté pour le prisonnier de pouvoir se faire entendre comme témoin.

Je pense que ceux qui exercent le droit criminel sont généralement sous l'impression que les cas où l'innocent est condamné sont en très petit nombre; si rares enfin, qu'il ne vaut guère la peine d'en tenir compte. Pour moi, je penche à croire que le nombre des coupables qui échappent à la conviction l'emporte de beaucoup sur l'autre, et convaincu comme je le suis de la crainte et de la certitude qu'aurait le prisonnier de voir dévoiler la fausseté de son témoignage lors du contre-interrogatoire, je n'hésite pas à dire que cette loi n'aiderait pas le coupable à échapper à la justice; mais je pense aussi que la protection actuelle offerte à l'innocent est aussi puissante, sinon plus, que celle que trouverait le prisonnier dans la faculté de pouvoir rendre témoignage.

Somme toute, je crois que le point difficile git dans la question du parjure, dans la grande tentation de ne pas dire la vérité, qui existe déjà dans les causes civiles, et qui serait encore plus prononcée en matières criminelles.

Néanmoins, je suis convaincu qu'il est des cas où l'accusé pourrait être appelé à témoigner: les cas d'assauts où il n'y a pas de témoins.

Toutes ces considérations laissent la question dans un état bien perplexe, mais mon dernier avis est que l'opinion publique ne demande pas encore l'introduction d'un système comme celui qui est proposé.

Si notre loi criminelle pèche quelque part, c'est en laissant quelquefois échapper le coupable, mais elle ne peut faire condamner un innocent.

Dans les circonstances, je crois donc que le Parlement doit attendre quelque temps—non pas d'ici à ce que l'Angleterre ait édicté et appliqué une loi de cette nature, car la chose pourrait nous convenir plus tôt—avant de faire faire au pays l'essai de la mesure que l'honorable député d'York-Nord (M. Dymond) a soumise à la Chambre.

Aussi, j'appuierai la proposition à l'effet que l'ordre soit rescindé.

M. DYMOND—Les honorables messieurs qui se sont fait entendre sur la question auraient voulu que ma mesure eût plus d'étendue; qu'il fut permis au mari et à la femme de l'accusé de rendre témoignage.

Je propose que l'ordre soit rescindé.

L'ordre est rescindé et le bill retiré.

La Chambre s'ajourne à dix heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 9 mars 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

PÉTITION DE PROPRIÉTAIRES DE MINES DE HOUILLE.

M. MACKAY (Cap-Breton) — Je propose que l'honorable député de Hants soit ajouté au comité auquel a été renvoyée la pétition des propriétaires de mines de houille.

Motion adoptée.

CHEMIN DE FER DU NORD.—COMITÉ D'ENQUÊTE.

M. MACKENZIE—Je propose:

"Que la Chambre nomme maintenant les membres du comité qui a reçu instruction le 5 courant de s'enquérir des affaires concernant le chemin de fer du Nord et son prolongement."

Motion adoptée.

Les membres nommés par la Chambre sont les suivants: MM. Guthrie, Archibald, Bertram, DeVeber, Casgrain, Killam, McCarthy, Palmer et Bowell.—

M. MACKENZIE—Je propose:

"Qu'il est désirable que tout témoin qui sera entendu par le comité spécial nommé pour s'enquérir des allégations contenues dans le rapport et l'enquête de la commission de la compagnie du chemin de fer du Nord, donne sa déposition sous serment."

Motion adoptée.

EMPLOYÉS DÉMIS.

M. VAIL—Je désire donner quelques explications au sujet d'une affaire

personnelle, que la Chambre, vu les circonstances, voudra bien me permettre d'offrir.

On doit se rappeler qu'un débat s'engagea dans cette Chambre sur la question de certains employés démis dans le comté de Victoria. Il a été fait mention alors d'une lettre que j'ai écrite au député de Victoria, et cette lettre a été produite et lue dans la Chambre. Elle était marquée "personnelle," mais j'ai permis cependant qu'elle fut lue ici.

Je vois qu'il est fait mention de cette lettre dans un journal de Toronto—réputé être l'organe de l'Opposition,—lequel publie même une copie de cette lettre qu'il dit être parfaitement exacte sous tout rapport. A ce sujet je n'ai pas autre chose à dire que ceci: je n'accuse pas l'honorable député de Victoria d'avoir été mêlé à cette affaire, dont d'autres personnes sont responsables; mais je désire, comme acte de justice, que cette lettre soit mise sur le bureau de la Chambre, afin que les honorables députés puissent avoir l'occasion de l'examiner et de la comparer avec la lettre imprimée.

M. TUPPER—Il me répugne également de saisir la Chambre d'une affaire personnelle; mais je suis convaincu que la Chambre ne me refusera pas le privilége que l'on a accordé au ministre de la Milice.

Lors du débat en question, le ministre des Douanes a dit que les démissions avaient été faites à la suite d'un rapport de l'inspecteur, et a déclaré que l'honorable député de Cumberland ne devait pas se plaindre de démissions qui avaient été faites sur le rapport d'un inspecteur que j'avais moi-même nommé.

J'ai en mains copie des pièces produites par le ministre des Douanes, sur l'ordre de la Chambre, et ces pièces montrent qu'aucun rapport n'a été reçu d'aucun inspecteur, et que le seul rapport, en vertu duquel le gouvernement prit action, était des lettres de deux candidats contre lesquels ils avaient voté aux dernières élections, M. Ross, percepteur des douanes à Halifax, et M. Tremain, ci-devant membre de cette Chambre.

M. BURPEE (St. Jean) — Comme cette affaire vient de nouveau sur le tapis, je puis dire que lorsque j'ai fait cette assertion, j'ai dit "lettres ou un rapport."

Sir JOHN A. MACDONALD—Mais de l'inspecteur.

M. BURPEE—J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que j'ai mentionné le même jour, et que j'ai répété la chose lorsque l'honorable député de Kingston a prononcé un discours dans une autre circonstance. J'ai alors déclaré que je ne pouvais pas préciser si la chose s'était faite sur la réception de lettres ou d'un rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député a dit que la chose s'est faite à la suite de lettres ou communications reçues de l'inspecteur.

M. BLAKE—J'ai compris que le ministre des Douanes avait affirmé ce qu'il a déclaré avoir dit, et il n'a pas prononcé les paroles que lui prête l'honorable député de Kingston.

Sir JOHN A. MACDONALD—Voici ce que contient le *Hansard* à ce sujet:

"Ce qui a été fait l'a été sur la recommandation de l'inspecteur. * * * La démission de M. Campbell fut faite sur la recommandation de l'inspecteur et du consentement de M. Campbell lui-même, qui considéra que ses affaires privées lui rapporteraient plus que le salaire qu'il recevait."

Voilà ce qu'a déclaré mon honorable ami, et il n'a pas le droit de vouloir rejeter la responsabilité sur l'inspecteur.

M. BURPEE—J'ai dit explicitement ce que j'ai déjà déclaré avoir dit.

Sir JOHN A. MACDONALD — Il n'y a pas de doute que vous avez dit que la chose s'était faite après avoir reçu le rapport ou la lettre de l'inspecteur.

M. BURPEE—J'ai attiré alors l'attention de l'honorable député de Kingston sur ce fait, et j'en ai fait mention le lendemain. La déclaration que j'ai indiquée a été faite de la manière la plus distincte.

Sir JOHN A. MACDONALD—Voici les paroles que le *Hansard* prête au ministre de la Milice:

"Mon honorable ami a aussi parlé de la démission de quelques employés des douanes dans le comté de Victoria. Je n'ai aucunement eu connaissance de cette affaire, mais je crois qu'il devrait être le dernier membre de cette Chambre à condamner ces démissions, après la déclaration faite par l'honorable ministre des Douanes, qu'autant qu'il se rappelle, elles

eurent lieu sur le rapport de M. Kerr, qui, comme l'on sait, a été nommé à son poste d'inspecteur par l'honorable député lui-même, quelques jours seulement avant de tomber du pouvoir, et qui, me dit-on, est le beau-frère même de l'honorable député."

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je me rappelle parfaitement la chose.

Plusieurs voix—A l'ordre!

M. McDONALD—Je ne suis nullement surpris.....

M. L'ORATEUR—On a soulevé une question d'ordre. Rien n'est soumis à la Chambre.

M. MITCHELL—Je propose l'ajournement de la Chambre, afin que l'honorable député puisse faire sa déclaration.

M. McDONALD—Je me rappelle parfaitement ce qui s'est passé lorsque l'honorable député de Victoria souleva cette question. Le ministre des Douanes déclara alors distinctement que les démissions avaient été faites sur la recommandation de l'inspecteur des douanes pour la province de la Nouvelle-Ecosse, mais qu'il n'avait pas eu le temps de lire le rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD—Exactement.

M. McDONALD—Cela a été clairement dit; mais lorsque la question se présenta pour la seconde fois, le ministre des Douanes motiva cette déclaration.

M. BLAKE—Je crois que c'est une règle de la Chambre que la déclaration d'un honorable député, sur ce qu'il a pu dire dans un débat, doit être acceptée comme concluante. Je ne crois pas quelle puisse être contredite par aucun honorable député, et encore moins, assurément, par les rapporteurs, officiers ou non, dont les comptes-rendus ne sauraient en conséquence lier personne.

J'ai eu l'occasion de dire, durant le débat au sujet du *Hansard*, que je ne serais pas responsable du langage que pourraient me prêter les sténographes de la Chambre, pas plus que de celui que pourraient me faire tenir les journalistes dans la galerie; et je suis persuadé que j'aurais lieu de regretter d'accepter une pareille responsabilité.

M. BOWELL—Le ministre des Douanes a déclaré que la démission avait eu lieu à la suite d'une lettre ou d'un rapport reçu par lui de l'inspecteur. L'honorable député n'a pas produit ces lettres parmi les documents soumis à la Chambre.

M. BURPEE (St. Jean)—C'est une autre chose.

M. BOWELL—Je sais cela. Ce qu'a dit l'honorable député de Cumberland est justement ce que nous avons compris de ce côté de la Chambre. Chaque fois que j'ai demandé la production de quelque rapport, on ne m'a guère donné les renseignements voulus.

M. MASSON—Je puis vous citer un autre exemple qui montre combien les rapports sont incomplets. Je veux parler des documents relatifs aux casernes des Jésuites. Je ne blâme pas le premier ministre; car je ne crois pas qu'il ait voulu tromper la Chambre; mais la Chambre a été induite en erreur, néanmoins.

M. MACKENZIE—La Chambre n'a pas été induite en erreur.

M. MASSON—Lorsque je soulevai cette question, le ministre des Travaux Publics déclara que le transfert des casernes ne pouvait se faire à cause de certaines difficultés techniques.

Le rapport soumis ultérieurement montra que, aussitôt après la clôture de la session, les casernes avaient été transférées sans qu'il y eut, cependant, d'autre correspondance avec le gouvernement local.

Je revins à la charge, et l'on me promit que la correspondance serait soumise à la Chambre. Lorsqu'elle le fut, il manquait une lettre datée du 5 avril. J'attirai l'attention du ministre des Travaux Publics sur ce fait; il me répondit qu'il y avait eu erreur et qu'elle se trouvait parmi d'autres pièces. Lorsque ces nouvelles pièces nous furent communiquées, cette lettre manquait encore cependant.

Je dirai franchement que je ne crois pas que le premier ministre ait voulu induire la Chambre en erreur, mais je crois certainement que l'honorable ministre a été trompé par quelqu'un.

M. MACKENZIE—L'honorable député a maintes fois essayé de jeter du louche sur mes déclarations, mais je lui renvoie ses imputations avec tout le mépris dont je suis capable.

Je puis dire à l'honorable député que

je ne m'occupe guère de son opinion, et j'ajouterai que je n'ai fait aucune assertion au dépens de qui que ce soit. Je croyais bien fondé ce que j'ai dit au sujet de cette affaire.

L'honorable député et ses amis donnent systématiquement la plus mauvaise interprétation possible à tout ce qui se dit de ce côté de la Chambre.

M. MASSON—Y avait-il alors quelque correspondance ?

M. MACKENZIE—Je ne veux pas me faire donner de leçon par l'honorable député.

M. MITCHELL—En faisant cette motion, j'ai voulu simplement donner à un jeune membre de cette Chambre l'occasion d'offrir une explication personnelle. Il vaut mieux être un peu tolérant dans ces circonstances et ne pas forcer les honorables députés à faire une motion formelle.

L'honorable premier ministre a dit que l'Opposition dénaturait ce qu'il dit, de propos délibéré. Je ne l'ai jamais fait. Membre indépendant de cette Chambre, j'ai toujours examiné les motifs et discuté les mesures de l'honorable député d'une manière franche et honnête; et j'espère que l'honorable ministre voudra bien retirer cette assertion. Je ne suis pas disposé à dénaturer les paroles de l'honorable ministre et je ne crois pas l'avoir jamais fait.

M. CARTWRIGHT—J'attire l'attention sur le fait que l'honorable député de Victoria est maintenant à son siége, et que l'honorable ministre de la Milice a proposé que la lettre fut mise sur le bureau de la Chambre.

M. BOWELL—Il eût été bon que le ministre de la Milice eût déclaré que la lettre avait paru d'abord dans un journal d'Halifax. Je ne fais apologie pour aucun journal ; mais le but de l'honorable ministre, évidemment, est de rejeter tout l'odieux de la publication de cette lettre sur un journal de Toronto. L'honorable ministre sait fort bien que la lettre a paru d'abord dans un journal d'Halifax, et qu'elle a été reproduite ensuite dans une feuille de Toronto.

M. VAIL—Le journal d'Halifax m'a systématiquement insulté depuis bien des années; mais lorsque semblable chose paraît dans un journal important comme l'est le *Mail*, je me sens forcé d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait.

M. CAMPBELL—Lorsque je demandai permission au ministre de la Milice de lire un certain passage de cette lettre, j'en ai lu aussi peu que possible, afin d'appuyer les déclarations que j'avais faites. Je ne suis pas disposé à utiliser le reste avant que les circonstances l'exigent.

Si j'ai lu sa lettre d'une manière incorrecte, l'honorable ministre aurait dû alors faire observer la chose. Je ne crois pas être en mesure de produire cette lettre maintenant et d'en faire connaître les passages qui n'ont pas été lus.

M. BLAKE—J'espère qu'après un instant de réflexion, l'honorable député de Victoria se rappellera de la chose. Il est impossible que la lettre ait pu tomber entre les mains des rapporteurs des journaux, à moins qu'elle n'ait été enlevée d'une manière criminelle, ce que je ne crois pas possible; ou bien que l'honorable député l'ait remise à quelqu'un qui aura trahi sa confiance, ou qui l'aura remise à des rapporteurs pour la faire publier.

L'honorable député est, dans tous les cas, responsable de sa publication; il a permis qu'on ait défiguré cette lettre, et qu'on l'ait laissée circuler dans le pays afin de jeter du discrédit sur un homme public. Réflexion faite, l'honorable député sera disposé à produire la lettre pour qu'elle soit examinée; s'il ne le fait pas, la Chambre déclarera qu'il était de son devoir de le faire.

M. CAMPBELL—J'ai lu une partie de la lettre du ministre de la Milice, et si je l'ai dénaturée de quelque manière que ce soit, on pourra s'assurer de la chose par le *Hansard*.

M. MACKENZIE—Si les sténographes ont pu l'orthographier telle qu'elle a été lue, je ne sais comment ils pourraient rendre la prononciation de l'honorable député.

M. CAMPBELL—Je dois dire franchement que la lettre publiée n'était pas conforme à l'original.

M. BLAKE—L'honorable député dit, n'est-ce pas, que le texte dans le journal n'est pas le même que celui de la lettre ?

M. CAMPBELL—Oui, il n'est pas tout-à-fait semblable.

Motion retirée, du consentement de la Chambre.

TRANSFERT DE L'ASILE DE ROCKWOOD.
[BILL NO. 40.]

(M. Blake.)

Le bill (No. 40,) concernant le transfert de l'asile de Rockwood à la province d'Ontario, et pour amender l'Acte des pénitenciers de 1875, tel qu'amendé en comité général, mercredi dernier, est examiné, les amendements adoptés, le bill lu une troisième fois et passé.

AMENDEMENT A L'ACTE DES COURS SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.
[BILL NO. 64.]

(M. Blake.)

Le bill (No. 64,) pour amender l'acte concernant la Cour Suprême et la Cour de l'Echiquier est lu une seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

La Chambre continue le débat ajourné sur la motion de M. Cartwright pour la seconde lecture de la première résolution, rapportée du comité des voies et moyens, et sur l'amendement de Sir John A. Macdonald, et le sous-amendement de M. Wood.

M. BLAIN—Je ne crois pas être en mesure de discuter la question aussi longuement que j'avais l'intention de le faire lorsque je proposai l'ajournement du débat; je ferai connaître cependant les raisons qui motivent le vote que je me propose de donner.

Ce n'est pas un secret pour la Chambre que j'ai toujours été favorable à la protection. J'étais partisan de la protection longtemps avant que j'eusse l'honneur d'occuper un siége dans cette Chambre, et mes opinions étaient tellement sincères sur ce sujet, que j'avoue n'avoir pu m'empêcher de m'indigner lorsque cette question n'était pas traitée comme elle aurait dû l'être.

Je parlerai bientôt des deux amendements pour montrer en quoi je les désapprouve; mais, avant d'aborder ce point, il est désirable, je crois, que je considère quelques-unes des questions qui ont été soulevées dans le cours du débat.

Parlons d'abord de ce grand épouvantail appelé libre échange—une chose qui a un nom, mais qui n'existe pas. Il n'y a pas de pays sous le soleil où règne le libre échange. Je ne connais pas de pays, à part ceux qui sont tellement plongés dans la barbarie qu'ils n'ont pas de commerce à faire, qui n'ait pas adopté le principe de subvenir aux dépenses du gouvernement par le revenu des douanes.

Il est regrettable que des honorables membres de cette Chambre lisent des ouvrages chimériques sur le sujet et les acceptent comme des autorités, de même que d'autres personnes prennent les faits racontés dans les romans pour des choses réelles. Les membres de cette Chambre devraient être des hommes pratiques et traiter les grandes questions nationales à un point de vue pratique; et ils ne devraient pas être induits en erreur par les rêves d'hommes qui ont mis sur le papier un système, qui n'a jamais pu être mis en vigueur.

Il me semble que, lorsque ces honorables députés parlent de mettre ces systèmes en force, c'est comme si un cordonnier voulait adapter le pied à la chaussure.

La politique de laisser-faire est très pernicieuse, lorsqu'on l'applique à un pays comme le Canada, où il nous faut soutenir une rude *concurrence* avec d'autres pays; où nous avons un immense territoire, et où nous avons, sous bien des rapports, des moyens inférieurs de lutter contre les nations de l'univers.

Cette doctrine est aussi vieille que les collines. Elle fut prêchée par les esclaves, qui se contentaient des oignons d'Egypte, il y a plus de 3,000 ans; au temps du Christ, c'était la doctrine des démons; et, sous le règne de Louis XIV, c'était la doctrine des pillards autorisés.

Je ne connais pas de période dans toute l'histoire de ce peuple énergique et héroïque, les Français, même celle qui suivit la bataille de Waterloo, où les forces nationales aient été autant épuisées que durant le règne de Louis XIV. Les individus dont on avait légalisé le pillage, lorsqu'on leur demandait ce que l'on pouvait faire pour eux, disaient: "Rien, laissez-nous faire."

Il n'y a pas un voleur dans ce pays, qui ne prêche la même doctrine. Cette pernicieuse doctrine a chassé les paysans de leur pays, et les a dispersés aux quatre vents du ciel, et leurs habitations se sont transformées en un désert où "Sa Seigneurie" va chasser le daim.

Avec cette manière de voir sur la grande doctrine du laisser-faire, je n'hésite pas à déclarer que je suis convaincu qu'il est nécessaire d'adopter une politique qui donnera quelque protection à l'industrie de ce pays. Lorsque j'examine les vues des deux grands partis dans ce pays sur cette question, je constate que la doctrine du gouvernement et de l'Opposition également n'est pas que nous devrions avoir le libre échange, car il n'existe pas, ni que nous devrions avoir la protection, car le très honorable auteur de l'amendement ne demande pas la chose, mais que nous devons avoir un tarif basé sur les besoins du pays.

Il est facile de voir qu'avec un pareil principe, la première considération est une question de revenu, et que la question de protéger nos industries vient en second lieu. Il n'est pas nécessaire que la protection à donner aux industries du pays soit prise en considération en même temps que le tarif.

L'honorable premier ministre parle de libre échange, et cependant il a élevé les droits; le très honorable député de Kingston parle protection, et, lorsqu'il était au pouvoir, il a diminué les droits.

Je remarque que le très honorable député rit. J'ai fait partie, pourtant, d'une députation qui fit de pressantes représentations au très honorable député pour l'engager à ne pas diminuer le droit sur le tabac manufacturé. Il y avait alors sept manufactures de tabac à Toronto, et l'on démontra que, si le droit était supprimé, aucune manufacture ne pourrait subsister six mois à Toronto. C'est ce qui est arrivé.

Le très honorable député refusa d'accéder aux représentations des délégués, et, six mois après, il n'y avait pas une seule manufacture de tabac à Toronto, et il s'agissait de la manufacture du tabac noir pour les bûcherons. Des centaines d'individus se sont trouvés ainsi sans ouvrage, et beaucoup émigrèrent aux Etats-Unis.

Le très honorable député déclare encore qu'il est libre-échangiste, — il a même affirmé la chose dans le discours qu'il a prononcé en proposant son amendement. J'en suis venu à la conclusion que ce n'est pas tant pour le très honorable député une question de protection ou de libre échange, qu'un moyen d'agiter l'opinion publique pour monter encore une fois au pouvoir.

Si les vues de l'honorable député de Hamilton n'étaient pas bien arrêtées sur le sujet, on pourrait suspecter ses motifs en proposant son amendement, vu qu'il a un caractère partiel.

La première partie de la résolution du très honorable député demande à la Chambre d'exprimer le regret que la politique financière soumise par le gouvernement augmente les taxes sans donner de compensation aux industries canadiennes. A ce sujet, je dois dire que tout en n'approuvant pas la manière dont le revenu est prélevé, je n'hésite nullement à déclarer que les finances de ce pays ont été admirablement administrées. Je ne suis pas disposé à voter pour l'amendement, vu qu'il comporte une censure contre le cabinet.

La seconde partie de la résolution dit que la diminution du revenu devrait correspondre à une diminution de dépenses, tout en remaniant le tarif de façon à favoriser les intérêts agricoles, miniers et manufacturiers. Ces mots "intérêts agricoles, miniers et manufacturiers" semblent résonner agréablement aux oreilles du public.

Si mon honorable ami le ministre des Travaux Publics ôtait $2,000,000 du compte du capital, cela signifierait tout simplement que le tarif devrait être remanié de façon que les droits soient moins élevés.

Le très honorable député de Kingston a soumis une proposition qu'il voudrait faire adopter par cette Chambre comme répondant pleinement aux besoins du pays—demandant que le tarif soit remanié de façon à combler le faible déficit actuel.

Il y a beaucoup de vrai dans ce qui a été dit que, pendant que les industries du pays sont en souffrance, il voudrait infiniment mieux que les entreprises du pays ne fussent pas dérangées par un remaniement du tarif, mais que l'on devrait faire un effort pour surmonter la difficulté d'une toute autre

manière, car on admet que les embarras actuels ne sont que temporaires.

Le très honorable député a voulu censurer la politique générale du gouvernement en employant cette expression qui résonne bien aux oreilles: "Et qui favorisera les intérêts agricoles, miniers et manufacturiers du pays." Mais cet amendement ne comporte aucun principe.

Après tous les fameux discours prononcés l'été dernier par tout le pays, c'est une tentative peu avouable d'en imposer à ceux qui ont des opinions honnêtes sur ce sujet. Il est étonnant qu'après un pareil travail, la montagne ait enfanté une souris—que l'on nous offre un pareil amendement—une chose aussi difforme sous tous rapports;—que le très honorable député nous demande de l'accepter comme la chose promise, et qu'il demande à la population de croire qu'il est sincère, ou qu'une personne qui fait une pareille motion puisse être sincère.

Il semble évident que le très honorable député avait l'intention de soumettre à la Chambre une proposition peu avouable. Il n'est pas bon de traiter de cette façon la population et le Parlement, et ceux qui, comme l'honorable député d'Hamilton et moi, ont des convictions honnêtes.

Que le très honorable député soumette une résolution déclarant franchement que toute la politique financière du pays doit reposer sur le principe de la protection, et nous pourrons croire alors qu'il obéit à des convictions honnêtes sur le sujet.

Je n'hésite pas à déclarer que, tout en étant protectionniste, je ne puis voter pour l'amendement du très honorable député de Kingston.

La question qui reste à considérer est celle de la protection même. Je me suis efforcé de montrer à la Chambre que nous n'avons pas le libre échange; qu'il n'y a pas de libre échange dans le monde; je sais que cette assertion est bien fondée, et je défie qui que ce soit de me contredire. Nulle part n'existe le libre échange absolu, et il n'y a aucune nation qui soit en mesure de mettre strictement en vigueur le libre échange.

J'ai prouvé que la politique des libéraux et des conservateurs avait toujours et était encore aujourd'hui de prélever le revenu au moyen d'un tarif. S'il en est ainsi, je ne comprends pas qu'il y ait une différence de principe bien tranchée entre les deux partis. Il se peut qu'un des deux partis soulève un cri, pour renforcer sa position; mais il n'y a pas une grande différence entre leurs principes.

Toutefois, il y a un grand nombre de membres de cette Chambre qui ont des convictions honnêtes sur le sujet, indépendamment de la question du tarif, et qui désirent adopter un système de législation qui favorisera les véritables intérêts du pays, en affirmant le principe, autant que la chose est possible, que nous devrions songer avant tout à notre population et à nos industries; que nous devrions nous efforcer d'empêcher le pays de tomber dans un état de crise chronique, en le mettant à l'abri des fluctuations des autres marchés du monde; que nous devrions faire des efforts pour garder les habitants de notre pays, en manufacturant ici tout ce qu'il nous est possible de manufacturer, de sorte que le producteur et le consommateur soient traités sur le même pied et que la population produise tout ce dont elle a besoin, évitant ainsi les frais énormes de transport de notre matière brute et du fret des articles manufacturés qui nous viennent en échange.

Il y a le libre échange extrême, le moyen terme d'un tarif de revenu, et la protection, tout-à-fait indépendante du tarif, et dont il faut tenir compte en prenant en considération les industries du pays et non le revenu, quoique l'un se rattache en quelque sorte à l'autre. On parle constamment d'une protection d'occasion. C'est une chose illusoire, car il n'existe rien de semblable. Ce que l'on a ainsi appelé est dû à ce qu'il fallait que le pays prélevât un certain revenu et que certaines industries ont profité des droits que l'on a dû ainsi imposer.

Ce que je désire, ainsi que bien d'autres, c'est que le pays ne s'occupe pas seulement du revenu, et que l'on adopte franchement les idées protectionnistes. Dans ces circonstances, je crois qu'il est de mon devoir de voter contre les amendements, et j'espère que tous ceux qui soutiennent le gouvernement seront de mon avis.

Si la question de la protection était

en jeu, il me faudrait considérer, comme tous les honorables députés devraient le faire, si, dans les circonstances ordinaires, il serait de notre devoir de voter en faveur de cette proposition comme question de principe, ou bien si, pour d'autres considérations, il serait désirable de renverser le gouvernement actuel.

C'est ce qu'il nous faut décider dans ce débat. Comme l'amendement équivaut à une censure contre le gouvernement, c'est à la Chambre d'examiner le caractère des membres de l'administration, des chefs du parti conservateur et de la constitution de ce parti.

Ce n'est là, toutefois, qu'une très faible partie de la question en jeu, et je ne suis pas prêt à approuver le faux amendement du très honorable député de Kingston, qui, s'il était adopté, aurait pour effet de désorganiser les affaires du pays et de chasser les ministres actuels du pouvoir.

Le très honorable député a voulu insulter au bon sens des membres de cette Chambre en proposant un pareil amendement, qu'il a pu mûrir pendant un an, et en nous demandant de changer l'administration, ce qui serait le résultat de son adoption. Je ne laisserai pas ainsi surprendre ma bonne foi.

Si l'amendement eût été rédigé de façon à impliquer la question générale de la protection, c'eût été chose sérieuse, mais, tel que soumise, l'affaire a fort peu d'importance. Il est certain que le gouvernement s'apercevra qu'il y a un sentiment qui commence à prendre de la force dans le pays, favorable à l'idée que, indépendamment de la question du tarif, il faut aborder la grande question du principe de la protection.

Quoique cette question ne soit pas en ce moment sous considération, je dois exprimer le désir que les affaires financières du pays soient régies sur le grand principe de la protection, de façon à permettre au pays d'exploiter ses ressources.

J'ai fait connaître la ligne de conduite que j'ai l'intention de suivre et les raisons qui me font agir ainsi. Il n'y a pas d'inconséquence entre mon attitude actuelle et celle que j'ai toujours prise; mais tout en restant un admirateur du principe de la protection, je ne puis appuyer les amendements dont la Chambre est actuellement saisie.

M. BERTRAM—Je crois devoir signaler quelques-unes des observations de l'honorable député de York-Ouest, qui a parlé du principe du libre échange comme d'un grand épouvantail, et a déclaré qu'il n'y avait rien dans le monde qui ressemblât au libre échange.

Je suis d'avis avec l'honorable député que le libre échange absolu n'existe pas. Mais la question n'est pas de savoir si nous allons adopter le libre échange absolu ou la protection absolue, mais si nous allons greffer la protection sur le libre échange modifié.

Dans le cours de ses remarques, l'honorable député de York-Ouest a montré de fortes connaissances sur une certaine partie de l'histoire de France, au temps de Louis XIV, et a parlé de l'existence d'un système de pillage légalisé, qui aurait existé en France.

Il y a eu une époque semblable dans l'histoire d'Angleterre, et lorsque l'honorable député étudiera l'histoire, il devrait lire celle qui concerne l'époque depuis la reine Elizabeth jusqu'à Charles I. Un système de vol légalisé régnait alors, et cela sous le pire système de la protection. L'honorable député devrait aussi se rappeler l'espèce de protection qui existait en Angleterre, il n'y a pas longtemps, alors que le sel était protégé à un si haut degré.

La question à décider est de savoir si la résolution soumise par le ministre des Finances devrait être lue pour la seconde fois, afin que l'on puisse imposer de nouveaux impôts, car, après tout, c'est le sens qu'elle comporte.

Dans son discours sur le budget, l'honorable ministre des Finances a informé la Chambre qu'il y aurait un déficit, et que le revenu ne serait pas égal à la dépense. Ce renseignement ne doit pas être nouveau pour tout honorable député qui a examiné attentivement les affaires du pays et la condition du commerce.

Dans l'histoire des peuples comme dans celle des individus, le revenu a ses fluctuations pour les premiers comme pour les derniers. Il a pu y avoir une période dans notre histoire où le prix des denrées était plus élevé, et où les terres avaient une plus grande valeur. Dans cette période, que l'on a

dit être une période d'inflation, les importations étant plus considérables elles ont dû produire un plus gros revenu.

Lorsque le revenu n'égale pas la dépense, c'est une affaire très importante que de décider quelle est la meilleure politique à adopter pour payer la dette publique. L'honorable ministre des Finances a soumis un projet pour prélever le montant d'argent nécessaire, et ce projet n'a pas eu l'approbation du très honorable député de Kingston, qui a cru devoir proposer un amendement.

Je ne l'appellerai pas un amendement malhonnête: c'est un amendement qui demande une protection d'un certain genre, mais qu'une très faible protection.

Le très honorable député a soumis un amendement en faveur d'un remaniement du tarif, afin de favoriser les intérêts agricoles, miniers et manufacturiers. Le très honorable député a omis, cependant, une industrie fort importante, celle du bois—et si l'on pouvait prendre des moyens pour favoriser cette industrie, la chose vaudrait la peine d'être prise en considération, car cette industrie est plus que toute autre en souffrance.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est une industrie manufacturière.

M. BERTRAM—Cela est vrai, mais je serais heureux de savoir comment on peut venir à son secours dans un remaniement du tarif.

Le sous-amendement proposé par l'honorable député d'Hamilton a été sévèrement critiqué par le très honorable député de Kingston comme étant une proposition égoïste, car elle demande de la protection pour les manufacturiers seulement.

La seule différence, toutefois, entre les deux amendements, est que l'un des auteurs de ces propositions est censé représenter un plus grand nombre d'électeurs que l'autre. Comme chef de parti, le très honorable député a dû, pour faire face aux exigences de sa position, donner à son amendement une portée un peu plus grande.

Considérée en elle-même, la protection est l'essence de l'égoïsme. Une industrie ne saurait être protégée sans que l'on prenne ses intérêts en considération d'une manière égoïste, et sans qu'on lui fasse quelque faveur au détriment d'autres intérêts.

J'ai été heureux d'entendre le député d'Ontario-Sud faire l'éloge du système qu'il a appelé la protection d'occasion et le libre échange modifié, sous les auspices duquel se sont établies les industries du pays.

Mais l'honorable député en est venu à la plus boiteuse de toutes les conclusions en disant qu'il professe les principes de la protection parce qu'il est fatigué de la politique que le gouvernement a suivie, de cette politique que lui-même a prônée, à cette différence près que le gouvernement a augmenté de 2½ pour cent le droit sur des articles de fabrication.

Le débat a donné naissance à plusieurs opinions qu'il est bon de noter. Ainsi, l'honorable député de Stanstead a dit qu'il voulait prévenir les embarras dans lesquels se trouvent les fabricants et soulager nos industries en souffrance. C'est une idée que la Chambre partage et s'efforce de mettre à exécution. La question est de savoir comment on pourrait en arriver là, si le tarif devrait être de 17½, 20, 22½ ou 25 pour cent, ou s'il devrait rester à 17½.

Le même député a dit que dans ce pays les fabricants commencent les affaires à leurs risques et périls. La seule époque où cela ait été vrai c'est lorsque, en 1866, le tarif des articles fabriqués a été réduit de 20 à 15 pour cent. Aujourd'hui le fabricant n'a pas de difficultés à commencer ses opérations, car il sait d'une manière assez positive que le tarif ne subira pas du moins une grande diminution.

L'honorable député a parlé de la protection aux États-Unis; il a cité cette contrée comme le grand pays protectionniste, que la protection a développée et fait prospérer, et où elle constitue la question vitale.

En parlant du libre échange et de la protection, l'honorable député d'Ontario-Sud a paru croire que ce sont là les deux seuls agents de la prospérité d'une nation,—que, la protection donnée dans un cas et le libre échange accordé dans l'autre, l'avenir du pays peut être assuré.

Je diffère totalement de cette opinion. Je crois que le libre échange et la protection ne sont que des agents, et ils ne peuvent être que de simples moyens de déterminer l'avenir d'une nation.

Il est important d'examiner ce qui

entre dans les productions d'un pays, la vie d'une nation. Il y a d'abord le sol, et les mêmes conditions qui existent en Angleterre, où les terres sont rares et coûteuses, ne peuvent pas s'appliquer à l'Amérique, où elles sont abondantes et à bon marché. Le climat a aussi beaucoup d'influence sur l'industrie d'un peuple et sur sa richesse. Le fait d'avoir de la houille et du fer en juxtaposition influe également d'une manière notable sur l'avenir d'un pays. Les produits naturels et la situation géographique d'un pays déterminent dans une large mesure les industries qui y sont établies.

Au-dessus de tout cela il y a le caractère de la population, et en faisant des calculs sur l'avenir des Etats-Unis, il faut tenir compte de leur génie. Le peuple américain est remarquable entre tous les autres pour ses marchandises et pour l'invention de machines qui économisent la main-d'œuvre. Il est à ma connaissance que des échantillons de fabriques américaines ayant été expédiés en Angleterre, on a demandé à des fabricants s'ils pouvaient en faire de semblables, et ils ont répondu qu'ils fermeraient leurs ateliers plutôt que d'essayer à fabriquer de tels articles, tant l'Angleterre est sous la puissance des sociétés d'ouvriers. Il est bon de faire entrer toutes ces considérations en ligne de compte.

Sous un autre rapport, je remarque une notable différence entre ce qui a été dit en cette Chambre l'année dernière et certaines opinions émises au cours de ce débat. Pourquoi les avocats de la protection n'ont-ils pas dit un seul mot sur le système des ventes à sacrifice qui est suivi dans ce pays depuis quelque temps? Simplement parce que ce système qui existait l'année dernière n'existe plus aujourd'hui.

Tandis que j'en suis sur ce sujet avec lequel je suis un peu familier, j'ai eu occasion de dire, pendant la dernière session, qu'une des raisons pour lesquelles le fer est acheté en ce pays au lieu d'être importé d'Angleterre comme auparavant, est parce que la crise est survenue aux Etats-Unis deux ans et demi plus tôt qu'en Angleterre, et parce que l'Angleterre ayant un marché plus vaste pour ses produits de fer, ceux-ci n'ont pas subi une baisse immédiate. J'osai alors prédire qu'avant la fin de l'année les prix seraient si réduits en Angleterre, que les Américains se trouveraient exclus de ce marché. Eh bien! je demanderai à l'honorable député d'Hamilton si cette prophétie—en tant que je puis l'appeler prophétie,—ne s'est pas réalisée à la lettre?

M. WOOD—Non.

M. BERTRAM—Aujourd'hui le fer n'est plus importé des Etats-Unis au Canada en quantité appréciable, comparativement à l'année dernière vers la même époque.

Il n'y a pas le moindre doute que la protection crée les monopoles. Ceux qui connaissent la condition des affaires aux Etats-Unis savent très bien que des ligues ou monopoles s'y forment sous le prétexte de régler les prix. Ce qui s'y est passé au sujet de l'industrie houillère en est la preuve; ce n'est que l'automne ou l'été dernier, lorsque les producteurs se livrèrent à la concurrence les uns contre les autres, que le prix de la houille baissa.

Il est évident que si les Etats-Unis n'imposaient aucun droit ou qu'un faible droit sur la houille, les populations échelonnées sur les bords de la mer à l'est achèteraient cet article de la Nouvelle-Ecosse au lieu de payer, comme aujourd'hui, non seulement un honnête profit sur la houille, mais encore une certaine somme d'argent qui va dans le gousset des monopoleurs.

Cela me remet en mémoire la proposition que faisait l'année dernière, au sujet de l'huile de charbon, l'honorable député de Stanstead, dont j'ai écouté le discours avec plaisir. Il a parlé de la ligne des producteurs d'huile de charbon, ainsi qu'il qualifiait plusieurs monopoles américains, comme d'un système d'extorsion organisée. J'ai voté en faveur de sa proposition, quoique le ministre des Finances eût annoncé qu'il saisirait lui-même la Chambre de la question cette année; mais c'est un des abus que la protection engendrerait si nous adoptions la politique américaine.

L'honorable député de Stanstead a dit que nous n'avons eu aucun déficit en ce pays, de 1862 à 1873. Je ne crois pas qu'il eut l'honneur d'occuper un siége ici pendant cette période;

mais je suis certain qu'il ne s'est pas donné la peine de consulter les Comptes Publics avant de faire cette assertion.

S'il l'avait fait, il aurait constaté que depuis 1860—et je ne sais combien d'années avant celle-là—jusqu'à 1866, il y a eu tous les ans des déficits continuels, et que ce n'est qu'après la Confédération que les recettes purent suffire à faire face aux dépenses annuelles ordinaires. La seule année où l'on ait pu croire qu'il n'en ait pas été ainsi, est 1866, qui a accusé un surplus nominal de plus d'un demi-million ; mais tenant compte de l'item des surcharges qui s'élevait à $1,395,626.52 et en déduisant le demi-million dont je parle, on voit que cette année-là eut aussi son déficit.

Et, chose singulière, c'est pendant cette même année que le tarif fut réduit de 20 à 15 pour cent. Après cela, le pays est entré dans une ère de prospérité qui a continué jusqu'à cette année.

J'ai étudié les Comptes Publics et j'y ai découvert deux choses notables.

La première, c'est qu'en 1871 les recettes parurent subir une hausse instantanée. En 1870, nous avons eu un surplus d'au moins $3,712,479.09, ce qui accuse dans le revenu l'énorme augmentation de $384,335.16 ; et pour montrer que cette augmentation a été produite exclusivement par celle du prix des marchandises et des articles importés, il suffit de dire que les recettes des douanes cette année-là accusent une augmentation de $256,659.58.

La seconde est le saut extraordinaire que l'on remarque dans les dépenses de l'année 1873-4 qui, comparées avec celles de l'année précédente, s'élèvent à $4,141,668.53.

Nous sommes naturellement portés, en étudiant ces matières, à exagérer les fautes de nos adversaires politiques, et à tomber dans l'excès contraire en ce qui regarde les fautes de nos amis. L'honorable député de Cardwell a évidemment obéi à cette impulsion en accusant le gouvernement d'extravagance après avoir comparé les dépenses de 1875-6 avec celles de 1873-4.

Si l'on veut retourner un peu plus en arrière et établir une comparaison entre les dépenses de 1873-4 et celles de n'importe quelle année qui a suivi la Confédération, on constatera une différence encore plus marquée.

Il paraît y avoir eu, en 1873-4, une augmentation sur toute l'échelle des dépenses: pour le gouvernement civil, pour la législation, pour les douanes et pour les postes. Apparemment, on était de cet avis: nous avons de l'argent, dépensons-le, débarrassons nous en d'une manière ou d'une autre.

J'avoue que c'est un travail assez ingrat que de faire une analyse des Comptes Publics, qui n'offrent pas pour l'examen les mêmes facilités que le système suivi dans les provinces. On est obligé de tenir compte des faits qu'en 1870 Manitoba est passée au rang de province, qu'en 1871 la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération, ainsi que l'Ile du Prince-Edouard en 1873.

Il n'y a pas de doute que ces provinces ont coûté plus cher, par tête de la population, qu'Ontario et Québec, mais je serais le dernier homme à dire quelque chose de désobligeant à leur égard. Si c'était à recommencer, je serais prêt, pour ma part, à approuver le double de ce quelles ont coûté, plutôt que de les laisser hors de l'union.

La période de l'*inflation* paraît avoir cessé en 1873-4, et dans son premier discours sur le budget, le ministre des Finances actuel a envisagé la situation sous un point de vue qu'on a appelé lugubre ; mais à mon sens, ce point de vue était exact, et tous ceux qui ont pris la peine d'étudier de près les bons et mauvais temps doivent s'être convaincus que la période de l'*inflation* était alors à son point culminant.

Je crois qu'avant de quitter le pouvoir l'ancienne administration avait annoncé qu'il serait nécessaire d'augmenter les taxes à cause des nombreux travaux publics et des autres obligations dont elle s'était chargée. En face d'une diminution de revenu, le ministre des Finances avait à faire la part d'une augmentation de dépenses ; c'est sous ce point de vue qu'il envisagea la situation, et c'est alors qu'il prédit un déficit. Suivant moi, il ne s'est pas trompé dans son appréciation ; par suite des mauvaises récoltes de l'année dernière et pour d'autres raisons, le pays est dans une situation plus désavantageuse qu'on aurait pu raisonnablement s'y attendre.

Nous avons maintenant à examiner comment nous pourrions obtenir le

revenu nécessaire pour *faire face aux* obligations publiques, et pour en arriver là il nous faut étudier la situation du pays.

Notre commerce est-il dans une condition normale ou anormale? importons-nous les marchandises aux prix raisonnables ordinaires ou à des prix au-dessous de la moyenne? Il faut tenir compte de ces considérations, et examiner s'il est nécessaire d'augmenter le tarif à 20 pour cent, et, dans ce cas, si c'est comme expédient temporaire ou autrement. Je crois qu'en cherchant les moyens d'accroître le revenu, le ministre des Finances n'a regardé cette éventualité que comme momentanée, et il a eu raison.

C'est une question très sérieuse, attendu que les fabricants qui commencent des opérations en ce pays sont obligés de reconnaître le fait que nous avons une certaine protection, ou un libre échange modifié, nécessaire pour leur permettre de continuer leur industrie, et ce serait chose grave si, peu de temps après avoir imposé un droit de 20 pour cent, on s'apercevait que cet impôt n'est plus nécessaire pour subvenir aux besoins du pays et que l'on abaisserait le tarif en conséquence. Ce serait déranger les calculs des fabricants et jeter le commerce dans le désarroi.

J'aime à croire que l'administration actuelle a le courage de ses convictions; elle a déclaré qu'elle a foi dans un tarif équipollent au revenu, et, pour ma part, je ne lui donnerais pas l'appui que je suis disposé à lui accorder si elle s'était départie de la règle qu'elle proclamait avant d'arriver au pouvoir, à moins qu'elle ne soit en mesure de prouver, à la satisfaction de la Chambre, que les besoins du pays exigent une hausse de 2½ pour cent dans le tarif.

Je pense que la présente dépression dans un pays aussi jeune et aussi riche que celui-ci aura bientôt cessé; dans ce cas, des mesures temporaires suffisent aux exigences de la situation.

L'honorable député de Toronto a dit, ce qui est vrai, que si les protectionnistes voulaient, l'année dernière, augmenter le tarif de 2½, 5 ou 7 pour cent, ainsi que les circonstances le nécessitaient, ils en sont aujourd'hui au même point qu'alors, bien que l'état des choses ait changé aux Etats-Unis, où les greenbacks ont subi une hausse considérable.

Comparée à l'année dernière, la valeur de l'or, cette année, donne au moins 7½ pour cent de protection aux Etats-Unis. Les protectionnistes feraient bien d'attendre encore un peu et de prendre patience. Il est probable que les greenbacks auront bientôt la même valeur que l'or, et les fabricants jouiront d'une protection encore plus grande que maintenant.

Si l'honorable ministre des Finances invitait un conseil de protectionnistes à venir ici lui exposer leurs besoins, nous en verrions de belles. Chacun d'eux offrirait sa panacée: mon honorable ami de Wellington indiquerait l'impôt qu'il faut établir sur les céréales; l'honorable député d'Hamilton exposerait sa demande, chacun, enfin, ferait valoir son opinion.

Si tous pouvaient s'accorder entre eux, l'honorable ministre des Finances pourrait faire droit à leur demande; mais c'est presque impossible, car les protectionnistes diffèrent les uns des autres. Ce qui est une matière brute pour l'un est un produit pour l'autre, et il est impossible d'accorder la protection demandée, à moins que, comme l'a suggéré l'honorable député de Kingston, nous établissions une augmentation sur toute l'échelle du tarif.

La conférence dont je viens de parler ressemblerait au conseil qui s'est réuni sur les rives du Bosphore pour examiner la condition de l'homme malade. Ceux qui formaient ce conseil étant d'opinions différentes, le malade fut laissé à lui-même et se guérit. Si les protectionnistes se réunissaient ensemble, ils différeraient si bien d'opinion entre eux qu'il leur serait impossible d'en arriver à une conclusion.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS ET LOCAUX.

Les projets de loi suivants sont examinés en comité, lus la troisième fois et adoptés:

Bill (No. 8) pour changer le nom de la Compagnie de Chemin de fer International de St. François et Mégantic en

celui de Compagnie de Chemin de fer International, et pour d'autres fins.—(*M. Brooks.*)

Bill (No. 35) concernant la Compagnie du Chemin de fer d'Ottawa, Vaudreuil et Montréal.—(*M. Hagar.*)

Bill (No. 9) concernant la Compagnie du Pont du Sud du Canada.—(*M. Casey.*)

Bill (No. 14) pour amender les différents actes d'incorporation de la Compagnie du Chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.—(*M. Baby.*)

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF.

M. PALMER—Avant de faire connaître mon opinion sur la question, je veux signaler l'effet extraordinaire que l'amendement du très honorable représentant de Kingston a eu sur l'honorable député de York-Ouest. Si cet amendement avait produit le même effet sur tous ceux qui soutiennent l'administration, il aurait certainement ressemblé à la pile électrique. La résolution du très honorable député de Kingston a évidemment ébranlé celle de l'honorable député de York-Ouest.

Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Peterboro-Ouest, on veut détourner l'attention de la Chambre de la vraie question en litige et faire croire au pays qu'*en réalité*, c'est une lutte entre les deux principes du libre échange et de la protection. Les choses étant ainsi, je crois de mon devoir de dire franchement ce que je pense de ces deux systèmes.

L'opinion que je me suis formé sur le libre échange me rapproche beaucoup de l'honorable député de York-Nord et de l'honorable ministre de l'Intérieur; je suis un libre-échangiste avancé.

Je crois cependant que nous n'avancerons pas beaucoup dans l'étude de ces questions en attribuant des motifs inavouables, soit au chef du gouvernement, soit à celui de l'Opposition; et lorsque je vois le député de York-Est imputer de tels motifs à l'honorable auteur de l'amendement, je ne puis m'empêcher de croire qu'il cherche une échappatoire pour se tirer de l'embarras où l'a mis la résolution. Qu'importent les motifs qui animent le ministère ou l'Opposition, si ce qu'ils proposent doit être avantageux au pays?

Je partage l'avis de l'honorable député de York-Ouest qu'il ne suffit pas à un député de se proclamer libre-échangiste ou protectionniste; il lui faut expliquer ce qu'il entend par ces deux mots, et quant au gouvernement, son devoir est d'élaborer dans les détails les plus minutieux une politique pouvant développer les affaires du pays de manière à profiter au plus grand nombre de ses habitants.

Ce que je comprends par libre échange, c'est ceci: le commerce du pays ou plutôt la richesse des nations se développerait mieux si l'Etat ne touchait pas du tout au commerce. De la sorte, chaque pays ferait ce qui lui conviendrait le mieux avec le moins d'efforts et de dépense, soit de main-d'œuvre ou d'argent, et créerait ainsi la plus grande somme de produits pour l'usage de l'homme.

Mais c'est une utopie, et l'honorable député de York-Ouest a parfaitement raison de dire que la chose n'existe pas. Dans tous les cas, aucun gouvernement ne s'est hasardé à règler l'administration des affaires sur cette idée. Un pareil système entraînerait trop de dépenses.

Ce que je considère comme un principe pernicieux, c'est de taxer, pour soutenir les charges de l'Etat, des articles qui servent à la consommation universelle: ce n'est pas là, suivant moi, du libre échange ni de la saine économie politique. C'est, en réalité, paralyser l'énergie du peuple, au lieu de payer avec le capital accumulé les articles qui sont nécessaires au pays.

Il est injuste de taxer le pauvre sur le même pied que le millionnaire, et taxer les articles de nécessité première, c'est charger le pauvre d'un fardeau qui devrait être porté pour la plus grande part, si non exclusivement, par le riche.

Je suis prêt à soutenir toute administration qui ferait fonctionner avec un succès raisonnable un système de libre échange dans le genre de celui que je viens de mentionner.

Mais il nous est inutile de parler d'une telle politique, car elle ne dépend pas de la volonté libre du pays. Le Canada touche à un pays qui a adopté un système tout différent. Le principe qu'on y met en pratique, c'est que les articles de fabrication américaine sont amplement protégés contre la

concurrence canadienne et reçoivent une prime lorsqu'ils sont exportés au Canada.

Le tarif proposé par le gouvernement n'augmentera pas notre revenu en taxant les articles qui peuvent être produits en Canada, mais en taxant le travail du peuple et en forçant les artisans et les cultivateurs à payer le tarif. Ce n'est pas là un système de libre échange que je voudrais accepter.

L'honorable député de York-Nord a parlé de la manière avantageuse dont le Canada a figuré à l'Exposition de Philadelphie, et il a paru en tirer la conclusion que les fabriques de notre pays sont dans un état prospère. Je serais heureux qu'il en fût ainsi, mais cela ne ressort pas de ce qu'ont dit plusieurs honorables députés, et je suis convaincu que dans la partie du Canada que je représente les fabriques sont en souffrance. A mon sens, elles sont loin d'être prospères ; de fait, elles sont chassées du pays.

On ne saurait nier qu'un homme qui pourrait ramener la prospérité au sein de notre population manufacturière rendrait un grand service au pays. S'il était démontré qu'aucune fabrique ne peut prospérer en Canada, naturellement il serait inutile d'essayer à les encourager. Il ne servirait de rien d'établir des industries qui ne pourraient se soutenir elles-mêmes.

Mais qu'on lise l'histoire des fabriques canadiennes ; qu'on les compare avec celles des Etats-Unis, et l'on verra que nous n'avons rien à craindre sous ce rapport. Le Canada est aussi propre aux industries que les Etats-Unis, et il nous faut adopter une politique qui puisse fonder des industries et donner de l'emploi à une grande partie de la population.

On dit que les fabricants sont égoïstes. Il est peu sage de se moquer d'un homme et de l'appeler égoïste parce qu'il consacre son énergie et ses capitaux à soutenir sa famille et à se créer un avenir. Si c'est là de l'égoïsme, nous avons tous ce défaut, et, à ce propos, je demanderai au gouvernement d'être un peu plus égoïste pour le Canada. Nous voulons la prospérité de notre pays, et, si nous sommes Canadiens, nous devons être égoïstes. Que penserait-on d'un ministre des Finances qui dirait délibérément que l'Etat ne peut rien pour la prospérité ou l'adversité d'un pays, pas plus que la mouche ne peut pousser à la roue ?

M. CARTWRIGHT—Si mon honorable ami veut savoir ce que j'ai dit, je vais le répéter ; mais ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. PALMER—C'est, du moins, ce que j'ai compris, et je crois que plus d'un de mes collègues a compris la même chose. Comme question de fait, le gouvernement ressemble à une légion de petites mouches sur une grande roue.

Dans une crise aussi sérieuse que celle-ci, lorsque le pays est en proie à une grande dépression, il faut de toute nécessité faire quelque chose. Lorsque le vaisseau de l'Etat est ballotté par les vents et la tempête, et que le timonier dit qu'il ne peut rien faire pour le sauver du naufrage, est-il étonnant que tout le peuple, de Sarnia à Halifax, crie : " Confiez de nouveau le gouvernail au député de Kingston, il ne peut pas faire pis que vous, et il dit qu'il peut faire mieux."

L'honorable député de Norfolk-Nord, tout en admettant que nous avons importé des Etats-Unis pour plus de $49,000,000 de marchandises, prétend que la population du Canada est si infinitésimale que c'est à peine si une demi-douzaine de personnes s'occupent de nous au-delà de la frontière. J'aimerais à savoir où l'honorable monsieur est né, pour oser faire une assertion aussi extraordinaire. Les faits sont contre lui, car, loin d'ignorer notre existence, les Américains nous portent assez d'intérêt pour essayer d'établir leur commerce à nos dépens.

Quoi qu'il en soit, l'honorable député ne parlait pas ainsi l'année dernière, car alors il voulait la protection ; mais, depuis, il a eu une vision, et ses idées ont changé. Grand nombre de députés ministériels ont eu des visions, eux aussi, et plusieurs de ces visions se sont réalisées. L'honorable ministre de l'Intérieur avait sans doute rêvé $8,000 par année, et son successeur s'était vu en rêve gouverneur du Nord-Ouest : ces brillantes illusions ont pris la forme de la réalité. Mais le peuple a eu des visions, lui aussi, et ses visions se réaliseront aux prochaines élections.

Le bien du pays demande dans la politique fiscale un changement qui ait

pour résultat d'encourager les industries qui peuvent se développer en Canada.

Un argument que l'on a invoqué en faveur de l'industrie du sucre, c'est que le peuple se procure cet article à bon marché; mais la politique des Américains, politique favorisée par l'administration, est d'écraser l'industrie du raffinage en Canada et de se rendre maîtres du marché. Le sucre est à bon marché cette année, mais le sera-t-il l'année prochaine?

L'honorable premier ministre a déclaré que la protection de circonstance est la politique du gouvernement; mais ses résolutions l'en éloignent beaucoup. Les événements ont fait voir que cette politique n'est pas très populaire; au contraire, l'opinion publique est en faveur des vues exprimées par l'honorable député de Kingston.

Etant admis le fait que le revenu doit être formé, non par la taxe directe, mais par la protection de circonstance, il ne reste plus qu'à déterminer les articles qui doivent être protégés. Puisque l'on s'accorde à dire que cette protection incidente convient au pays et lui est avantageuse, pourquoi tant discourir sur la protection et le libre échange? Il ne s'en suit pas que les principes de l'économie politique favorisent l'un ou l'autre de ces deux systèmes.

La seule chose dont la Chambre ait à s'occuper, c'est de savoir quel serait le mode le plus judicieux d'établir la protection incidente. Très peu nombreux sont ceux qui ne croient pas que la manière dont les droits sont disposés comporte, jusqu'à un certain point, le bonheur ou le malheur du pays. Assurément, vu ces circonstances, il est du devoir du gouvernement d'agir avec la plus grande prudence, et des représentants du peuple de donner à l'administration les conseils qu'ils croient les meilleurs dans l'intérêt public.

Lorsqu'il fut question, il y a quelques années, d'établir sur les navires une taxe de $1 par tonneau, le gouvernement s'aperçut, après débat dans la Chambre et en dehors, qu'il avait commis une erreur, et il modifia sa proposition. Il pourrait certainement en faire autant aujourd'hui.

Quelqu'un a demandé pourquoi l'honorable député de Kingston ne préparerait pas un tarif; mais c'est absurde, c'est pousser la plaisanterie trop loin. Ceux qui ont formulé cette question savent bien que la chose serait inconstitutionnelle. Les députés n'ont d'autres attributions que celle d'indiquer la politique générale qui, d'après eux, devrait être suivie, et, s'ils se hasardaient à présenter une échelle d'impôts, M. l'Orateur serait obligé de les rappeler de suite à l'ordre. Voilà les arguments superficiels employés par les partisans d'une politique qui ne peut pas être défendue sur ses mérites.

Au Cabinet incombe la tâche de spécifier les détails de la politique qui doit être adoptée, et s'il n'est pas disposé à en prendre la responsabilité, il est temps qu'il cède la place à ceux qui n'hésiteraient pas à s'en charger.

Je ne nie pas que les députés indépendants peuvent fournir à l'administration des renseignements sur plusieur points, et, pour ma part, je suis disposé à m'acquitter de ce devoir; mais ils ne peuvent pousser la bonne volonté jusqu'à élaborer les détails d'une mesure publique et à faire plus que mon très honorable ami de Kingston a fait en cette circonstance.

Mais le gouvernement peut, lui, accorder un décompte équivalant à tous les droits payés sur les articles qui entrent dans la construction des navires vendus à des étrangers. Une politique de ce genre, suivie par les Etats-Unis pour toutes les fabriques de toutes sortes, a eu le plus grand succès.

Le gouvernement pourrait sans crainte modifier le tarif dans le sens que j'ai indiqué. Je sais que mon honorable ami le ministre des Finances a suivi ces principes au point de vue de la science et de la philosophie, et je lui demanderai si la politique de faire payer au peuple des droits sur des articles qui sont vendus en dehors du pays a quelque similitude avec le libre échange?

J'admets volontiers que le remaniement du tarif est chose extrêmement difficile, et que celui qui l'entreprendrait s'exposerait à commettre des erreurs: c'est inévitable. De plus, comme l'a fait remarquer avec justesse un honorable député, lorsque l'on fait des changements au tarif, il faut, autant que possible, faire en sorte de ne pas jeter le commerce dans les embarras.

Dans tous les cas, le gouvernement ne doit pas reculer devant la tâche qui lui incombe et laisser le vaisseau de l'Etat aller à la dérive : il doit, en un mot, avoir le sentiment de la situation. Ses partisans ont tort de dire, d'un côté, que les protectionnistes sont égoïstes, et de l'autre que les fabricants sont assez prospères pour se passer de protection : la situation n'admet pas de tels allégations.

La résolution du gouvernement est diamétralement opposée aux principes de l'économie politique, aux principes même de la protection de circonstance qu'il préconise. Il augmente l'impôt sur le thé, et s'il a voulu taxer aussi uniformément que possible le peuple d'un bout du pays à l'autre, il ne pouvait assurément pas mieux réussir. Si, au milieu de la dépression universelle, dans un temps où la main-d'œuvre ne vaut rien ou presque rien, il a voulu augmenter la taxe qui pesait sur cette main-d'œuvre, il a également bien réussi. Mais ce n'est pas là de la protection de circonstance, car, comme quelqu'un l'a déjà dit, l'impôt du thé augmente les frais de l'existence.

Je suis prêt à appuyer une politique qui aurait pour but de rendre peu dispendieux les moyens d'existence, et c'est là un des grands principes de l'économie politique ; mais il est inutile de rester dans un pays où domine le bon marché si la population n'a pas les moyens d'acheter des provisions et des marchandises qui ne coûtent pas cher.

Peut-on imaginer quelque chose de plus préjudiciable à l'existence peu coûteuse que l'établissement d'une taxe sur le thé que le pauvre doit acheter ? La seule véritable doctrine de l'économie politique consiste à taxer les capitaux du pays ; mais taxer, dans les temps difficiles, les articles qui sont de nécessité première pour le peuple, c'est une mauvaise politique que l'on ne peut défendre au point de vue des principes de la protection de circonstance.

Je n'hésite pas le moins du monde à condamner la politique actuelle de l'administration, et je suis convaincu qu'elle sera aussi condamnée par le pays.

Un honorable député a dit que la résolution propose de diminuer les dépenses ; mais, quoique je l'aie étudiée sous toutes ses faces, je n'ai pu me convaincre que ce soit là son but. Si les ministériels d'aujourd'hui ont trouvé en moi quelque sympathie pendant qu'ils étaient dans l'Opposition, c'est lorsqu'ils criaient contre les dépenses extravagantes. Bien que quelques-unes de leurs doctrines ne fussent pas assez libérales à l'égard des provinces maritimes, je crois qu'elles favorisaient certaines sections du pays.

Si je comprends bien les chiffres, aucune diminution n'a été opérée dans la dépense ordinaire. Mon honorable ami de Cardwell a dit à la Chambre que les dépenses du gouvernement en 1875-6 ont excédé de $600,000 celles de 1873-4, dernière année de l'ancienne administration. Le pays ne s'attendait certes pas que ce serait le résultat de l'arrivée des ministres actuels au pouvoir ; mais, dans tous les cas, il avait droit de s'attendre que ces derniers n'augmenteraient pas plus la dépense que leurs prédécesseurs.

Les frais des départements se sont accrus ; il n'y a pas en cette ville un seul fonctionnaire public dont le traitement n'ait point été augmenté.

Quelle objection l'honorable député de York-Ouest peut-il avoir à l'amendement du très honorable représentant de Kingston, puisqu'il admet que le tarif est imparfait et que nos industries doivent être encouragées ?

M. ORTON—Il paraît difficile pour quelques-uns des partisans de l'administration de savoir quel sera le résultat du débat.

La question n'est pas entre les théories abstraites de la protection et du libre échange, car l'honorable premier ministre a déclaré que le pays ne peut administrer ses affaires à la faveur de l'un ou de l'autre de ces deux systèmes rigoureusement appliqué, et le très honorable représentant de Kingston a dit la même chose.

Il serait bon de s'assurer, d'abord, si le tarif aurait pu être remanié de façon à diminuer la dépression des industries manufacturières, agricoles et autres ; si les nouveaux impôts ont été répartis de manière à peser le plus légèrement sur les différentes classes industrielles de la population ; si toute la politique de la présente administration, depuis son arrivée au pouvoir, n'a pas ajouté aux causes de la dépression ; et, enfin, s'il n'était pas possible au

gouvernement d'exercer dans les dépenses assez d'économie pour s'exempter d'imposer de nouvelles taxes.

L'honorable député de Cardwell a démontré avec succès que ces taxes ne sont pas nécessaires et que l'ancien ministère avait administré les affaires du pays, dans des matières sur lesquelles le gouvernement a un contrôle immédiat, avec $600,000 de moins que l'administration actuelle.

L'honorable premier ministre a dit que la prospérité du pays dépend de l'économie, de l'esprit d'entreprise et d'industrie de la population, et non des actes du gouvernement. C'est une des nombreuses insinuations au moyen desquelles il veut jeter le blâme sur la population du Canada, et que, comme Canadien, je relève avec indignation pour la lui renvoyer.

Je puis défier la contradiction en affirmant qu'il n'y a pas de peuple plus industrieux, plus énergique et plus économe que le peuple du Canada, et je suis convaincu que si le premier ministre connaissait mieux personnellement les épreuves, les luttes et l'esprit d'abnégation de nos cultivateurs surtout, il ne se serait jamais rendu coupable d'une semblable insinuation.

Comme preuve que le gouvernement pourrait faire beaucoup pour développer la prospérité d'un pays, je puis citer l'exemple de la France.

On sait que, par suite de l'état de stagnation dans lequel la France s'est trouvée après la guerre de Crimée, la Banque Nationale fut sur le point de faire banqueroute, et que le gouvernement ne put trouver assez d'espèces pour faire face aux trop grandes importations. Cet état de choses porta la France à mettre le libre échange de côté pour adopter la protection, et c'est à ce système qu'elle doit d'avoir pu, après la guerre franco-prussienne, alors que toutes ses industries étaient frappées d'impuissance, payer une indemnité de guerre de $1,000,000,000, au mois de novembre 1874. La Banque Nationale avait une accumulation de dépôts. Avec un capital de 182,000,000 de francs, elle avait dans ses voûtes l'énorme somme de $1,271,000,000 et une circulation de 2,572,700,130 francs,—soit quatorze fois le montant de son compte du capital à un taux moyen de 3½ pour cent, et donnant, sur la seule circulation, un profit d'environ 50 pour cent sur le capital.

Il est également bon, à mon avis, de citer l'exemple de la grande république américaine.

Lorsque, en 1825, ce pays adopta le système de la protection, le nombre de ses fabriques n'était pas très grand. Alors commença pour lui une ère de prospérité qui ne fut égalée par aucune autre nation et qui continua jusqu'au moment où la guerre civile éclata.

L'honorable ministre des Finances a dit que si les Etats-Unis avaient adopté le libre échange ils auraient été beaucoup plus prospères; mais il n'appartient pas au Canada d'enseigner aux Etats-Unis la manière d'administrer leurs affaires, car tandis qu'ils marchent en avant, le Canada marche à reculons.

Avec une dette nationale—surtout une dette de guerre—dix foix plus considérable, eu égard à la population, que le Canada, les Etats-Unis ont en dix ans diminué leurs obligations de cent millions de piastres, ce qui équivaut à dix millions de piastres pour notre pays, ou un million par année.

Or, notre ministre des Finances peut-il prouver qu'avec des obligations publiques moins considérables notre pays aurait pu diminuer sa dette d'un million de piastres par année? Loin de là, il nous a fait l'humiliant aveu qu'il y a un déficit de près de deux millions. Ce serait pour notre pays un grand avantage s'il pouvait se montrer à la hauteur des Etats-Unis.

Je prétends que si le gouvernement avait adopté une politique financière générale et prudente; si le chemin de fer du Pacifique avait été entrepris et exécuté par une compagnie, comme la chose avait été d'abord déterminée, le Canada se trouverait dans une condition prospère, et la dépression qui existe dans les autres pays nous aurait attiré une nombreuse émigration, non-seulement de l'Europe, mais des Etats-Unis même. Des millions de capitaux anglais et étrangers nous seraient venus et nous auraient amené une prospérité merveilleuse.

Le gouvernement a commis une grave erreur en faisant la sourde oreille aux appels de nos industries en souffrance. Souvent il est arrivé que des délégations ont été reçues avec un mépris insultant; on est même allé jus-

qu'à leur dire de s'en retourner chez elles et d'être plus laborieuses.

Les plaintes du ministre des Finances, les accusations d'extravagance et d'imprévoyance qu'il a portées contre la population, ses prédictions de temps difficiles ont eu pour effet de porter préjudice au Canada dans l'ancien monde. A l'appui de cette assertion, voici ce que je lis dans le *News Letter* de Belfast:

"Les Canadiens ont mené la vie à trop grandes guides: c'est chose naturelle dans un nouveau pays où des arpents de terres, même de terres couvertes de neige pendant six mois de l'année, sont facilement mis en gage pour des emprunts d'argent, et le peuple apprend bien vite à oublier les habitudes de simplicité du vieux monde. Les Canadiens ont mené une existence au-dessus de leurs moyens; et aujourd'hui il sont obligés d'en rabattre un peu et de diminuer ce luxe. Les cultivateurs qui ont l'intention d'émigrer en ce pays doivent considérer ces faits attentivement, et s'ils le font ils resteront chez eux jusqu'à ce que les temps se soient améliorés en Canada. On dit que les pièces de terres défrichées, avec fermes et tous les accessoires valent moins que si on y avait laissé les arbres; même le terrain de certaines villes dans d'anciens districts à bois rapporte moins que s'il était resté couvert de forêts, ce qui ne dit pas beaucoup en faveur des propriétés et des affaires de villes et n'indique guère la prospérité du commerce et des manufactures du Canada pour l'époque où toutes ses terres seront défrichées."

L'honorable premier ministre a dit qu'un tarif protecteur taxerait une classe de la population au profit d'une autre qu'il enrichirait; mais la politique du gouvernement taxe les Canadiens pour enrichir les Américains. Le *Post*, l'un des principaux organes du libre échange, admet ce fait. Il dit:

"Par des moyens tels que le décompte sur le sucre et la rigoureuse exclusion des produits du Canada, nous avons sans aucun doute paralysé une ou deux de ses industries et fait à son commerce plus de tort que nous n'en avons reçu, attendu que nous avons eu un marché national plus considérable pour la consommation de nos produits."

Le *Ledger*, de Philadelphie, fournit la preuve suivante des avantages qui découlent de la protection:

"L'esprit d'entreprise des Américains semble avoir porté sa griffe au-delà des frontières. Nous sommes heureux d'avoir à enregistrer le succès de Clarke, Reeves et Cie., nos principaux constructeurs de ponts, qui ont réussi à faire invasion en Canada et à recevoir des ordres pour la construction de plusieurs ponts en fer forgé, s'élevant à un poids collectif de trois mille tonneaux, et qui vont être fabriqués à Phœnixville. Ainsi, peu à peu, nous nous emparons des marchés étrangers pour l'industrie américaine; nous protégeons le braconnage et enlevons le gibier de John Bull sur ses terres mêmes."

Pendant que nos industries languissent, les affaires reprennent vigueur aux Etats-Unis, ainsi que l'extrait suivant en fait foi:

"La fonderie nationale des tubes, McKeesport, Penn., est en pleine activité. La verrerie Acme, Stevenville, Ohio, a repris ses opérations pour l'hiver. Belcher et Taylor, fabricants d'outils, Chicope Falls, Mass., ont déclaré et payé un dividende de huit pour cent. Les ateliers de locomotives Ellis, Schenectady, N.-Y., donnent de l'ouvrage à 400 hommes. La compagnie de Miller's Falls, Conn., a déclaré un dividende de 7 pour cent et donné $100 aux congrégationalistes. La campagnie manufacturière de Merrimac, Lowell, Mass., a fait 849,775 verges d'indienne la semaine dernière, la plus grande quantité qui ait été fabriquée en huit jours depuis que ses métiers sont en opération."

Examinons maintenant si les nouvelles taxes que le gouvernement a imposées cette année ont été judicieusement disposées ou agencées.

Quel est l'effet de la taxe imposée sur l'orge? D'abord, en frappant le malt d'un impôt et en laissant entrer le blé-d'inde en franchise, nous avons directement diminué le prix de l'orge canadien, ainsi que de tous les autres grains bruts, et donné un puissant encouragement à la distillation illicite.

J'ai entendu l'honorable ministre des Finances déplorer l'existence de la distillation clandestine en Canada. Je ne crois pas qu'il aurait pu trouver un meilleur moyen pour développer ce malheureux commerce qu'en augmentant l'impôt sur le malt. Cette taxe a eu pour effet de porter plusieurs des habitants des townships voisins de la frontière à agir de complicité et même parfois à pratiquer eux-mêmes la distillation illicite, afin de se débarrasser de leur orge et de leurs autres grains.

Comme chacun sait, le prix est très bas cette année, et il n'y a pas de marché pour une grande quantité d'orge. Si ce droit avait été imposé sur le blé-d'inde au lieu du malt, cela aurait eu pour effet de débarrasser le marché d'une grande quantité d'orge destinée à la fabrication du whisky.

Dans la distillerie de Toronto, 3,000 boisseaux de blé-d'inde, par jour, sont convertis en whisky, et une quantité semblable dans la distillerie de Windsor. On voit par là quelle énorme quantité de blé-d'inde le Canada con-

somme. Si un impôt était établi sur cette céréale, l'orge qui pourrit aujourd'hui dans les granges du cultivateur serait recherché avec empressement par les brasseurs et les distillateurs.

Envisageant la question au point de vue de la tempérance, je suis d'avis que le gouvernement n'aurait pu rien faire de plus préjudiciable à cette cause sacrée qu'en établissant une taxe sur le malt, car tout ce qui est de nature à augmenter la consommation et à donner de plus grandes facilités pour la vente du whisky doit nécessairement être nuisible à la cause de la tempérance.

Cette taxe augmente le prix de la bière et induit les hôteliers ainsi que les débitants de spiritueux à vendre le plus de whisky et le moins de bière que possible. On est donc certain que la consommation de la bière va diminuer considérablement et celle du whisky augmenter. La bière est un breuvage beaucoup plus léger que le whisky, et conduit rarement à l'intempérance.

En Allemagne il se fait une énorme consommation de bière, et le gouvernement a mis l'administration des brasseries sous son contrôle, afin de donner à la population une bière saine et à bon marché. Souvent 10,000 à 15,000 personnes se réunissent dans les jardins pour s'amuser et boire de la bière, et les ivrognes sont rares dans ce pays.

La somme de revenu que le ministre des Finances pourra retirer de cette source est, je crois, très incertaine, car la quantité de malt consommée dans le pays sera considérablement diminuée, et les brasseurs seront tentés d'employer illicitement d'autres grains dans la fabrication de la bière.

J'entendais l'autre jour un honorable député faire lecture d'une lettre venant d'un brasseur ou d'un particulier qui avait été intéressé dans cette industrie. J'ai regretté qu'il n'ait pas donné le nom de l'auteur de cette lettre et qu'il n'ait pas dit s'il était encore intéressé dans la fabrication de la bière. Quoi qu'il en soit, il ne m'est pas difficile de démontrer que les déductions qu'il en a tirées sont erronées.

Il a dit qu'un brasseur était en mesure de vendre la bière au même prix avec cette augmentation d'impôt. Il me semble étrange qu'un droit qui augmente le prix de la production de la bière dans une proportion de 90 centins le baril ou de 3 centins le gallon, puisse permettre au brasseur de vendre cet article au même prix qu'auparavant.

Une autre raison qui fera augmenter considérablement le prix de la bière, c'est que le brasseur est obligé de payer le droit sur le malt avant de fabriquer sa bière, et lorsque celle-ci sera faite, elle restera des mois entiers en cave avant d'être vendue ; par conséquent le brasseur perdra l'intérêt sur ses déboursés, outre les pertes qu'il subira par le coulage et l'aigrissement du liquide.

Voici un autre fait que je veux signaler au sujet de la taxe sur le malt. Le droit imposé sur le malt en Canada est le double de celui qui existe dans tous les pays du monde. Le plus élevé est celui qui est en vigueur dans la Grande-Bretagne, et il est de 96 centins le boisseau, tandis qu'ici il est de cent quatre-vingts.

Voyons maintenant la taxe imposée sur le thé, article qui est d'un usage général dans le pays, spécialement chez le journalier, l'artisan et le cultivateur, ainsi que pour le pêcheur des provinces maritimes, qui, tous, en font une plus grande consommation que le riche ; ils en boivent trois fois par jour, le matin, le midi et le soir, et nous avons vu, par des statistiques récemment produites devant la Chambre, que ce sont les classes laborieuses qui paient les plus fortes taxes en ce pays. Or, l'impôt du thé a été disposé de telle sorte qu'il pèse plus lourdement sur le pauvre que sur le riche, plus sur le travailleur que sur ceux qui vivent de ses sueurs ou qui se prélassent dans les bureaux du gouvernement.

L'abolition du droit d'accise et la diminution de l'impôt de douane sur l'huile de charbon sont toute la satisfaction que la politique actuelle du gouvernement donne à la population du Canada. Mais le stigmate restera longtemps imprimé sur le front des ministres, parce que l'année dernière, quand demande a été faite d'abolir cet impôt, ils s'y sont opposés comme un seul homme avec leurs partisans ; la condamnation de leur conduite de l'année dernière se trouve dans leur acte de cette année.

Ils ont été la cause que le peuple a payé pour l'huile de charbon $1,200,-

000 de plus qu'il n'aurait dû. Aujourd'hui, cet article se vend 15 centins et à meilleur marché que quand l'impôt était en vigueur, et le fait que 8,000,000 de gallons forment la consommation annuelle prouve que mon assertion est exacte. Cette énorme somme d'argent a été arrachée au peuple pour enrichir quelques privilégiées qui demeurent dans le voisinage du comté du premier ministre.

La conduite que le gouvernement a tenue l'année dernière n'a pas d'excuse. Il est vrai que le ministre des Finances a alors déclaré qu'il serait fâcheux de bouleverser le tarif pour en faire disparaître cette taxe injuste. C'était se donner trop de peine que de remanier le tarif, car il semble croire que son portefeuille est une sinécure.

Nous savons aussi que lorsque l'aristocrate ministre des Finances est allé faire un emprunt en Angleterre, il a donné libre cours à son goût pour le *far niente*; il n'a pas voulu prendre la peine de conduire les négociations lui-même, et il a employé pour cela une maison—probablement très honorable.

Je serais très étonné si le public n'en venait pas, après cela, à la conclusion que ce poste de ministre des Finances est très dispendieux et même inutile, s'il faut payer au titulaire $7,000 par année, plus les frais de son voyage annuel en Angleterre, et perdre un quart de million sur chaque emprunt, comme la chose est arrivée pour le dernier, simplement pour accomplir ce qu'il pourrait tout aussi bien faire en écrivant aux frères Barings ou aux autres agents.

Je vais maintenant passer en revue quelques-unes des remarques faites par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) dans un discours certainement très extraordinaire, d'autant plus extraordinaire que nous nous rappelons ceux qu'il a déjà prononcés dans d'autres occasions.

Je ne suis pas surpris que l'honorable monsieur ait cru nécessaire de préparer ses électeurs au changement d'attitude qu'il allait effectuer, et dans ce but de répéter vingt fois devant eux le discours dont il allait gratifier la Chambre.

Je me permettrai, cependant, de réclamer contre quelques-unes de ses assertions. Après avoir été l'amant de la protection, il est devenu l'ennemi de nos fabricants et des autres industries du pays; il a fait un tableau de ce qu'il en coûterait au pays pour donner une plus grande protection aux fabriques et a déclaré que pour encourager la fabrication des articles que nous importons de l'étranger et donner de l'emploi à 150,000 personnes, le pays serait obligé de débourser annuellement $19,000,000.

J'ignore si l'honorable monsieur savait à qui il s'adressait en disant cela, ni s'il a cru que cette assertion serait acceptée; il a dû croire évidemment que son auditoire était composé d'ignorants. Il a oublié de nous dire les énormes avantages que nous recevrions si ces articles étaient faits dans le pays. Il a oublié de nous dire que chaque produit domestique augmenterait considérablement en valeur, et qu'il y aurait un marché plus actif et plus varié pour les produits de la ferme. Il a également oublié de dire que l'existence de ces fabriques en Canada augmenterait les profits et créerait un marché pour les produits de toute sorte.

N'est-il pas vrai que plusieurs villes, cités et villages ont donné des bonis considérables—même énormes en quelques cas,—pour avoir dans leur sein une seule fabrique, et n'ont-ils pas démontré les avantages que les manufacfures procurent à toute la population? Si l'honorable monsieur nous avait donné une idée des bienfaits qui découlent de cette source et nous avait montré ce qu'ils contenaient, il se serait convaincu qu'il y aurait un profit plus considérable que les frais de fantaisie qu'il a chiffrés.

L'honorable député s'est moqué de l'imposition d'un droit sur le blé-d'inde et a dit qu'il aimerait beaucoup cet impôt, mais que se serait une charge pour le peuple.

Il est passé d'usage et de mode, parmi les députés de la droite, de rire des industries agricoles du pays, et il ne faut pas s'en étonner, puisque dans toutes les occasions possibles l'honorable premier ministre lui-même en donne l'exemple à ses partisans.

Lorsque je demandai, l'année dernière, un comité pour étudier la question des intérêts agricoles, l'honorable

premier ministre s'est exprimé comme suit:

"Pourquoi, alors, veut-il (M. Orton) se faire ici le champion des intérêts de ceux qui ne lui demandent rien, c'est ce que j'ignore? Les cultivateurs sont très capables de voir eux-mêmes à leurs intérêts. Ils constituent la classe la plus prospère du pays, et je ne pense pas, par conséquent, qu'ils puissent trouver à propos la panacée qu'il veut mettre à leur service.

"Je ne m'opposerai pas, toutefois, à ce qu'il soit permis au comité d'obtenir des renseignements; mais je ne crois pas que l'on serait justifiable de faire venir à grands frais des témoins qui, au su de toute personne de bon sens, ne pourraient que témoigner de choses déjà connues."

Je ne crois pas que ce soit là une manière respectueuse et honorable de traiter les efforts d'un député qui représente et qui tâche honnêtement de faire valoir les intérêts d'une classe de la population.

Mais l'honorable premier ministre fut obligé de changer d'attitude, par déférence pour l'opinion de quelques-uns de ses partisans, qui craignaient de voter contre le gouvernement, mais ne voulaient pas non plus blesser leurs électeurs. Toutefois, le premier ministre insista pour que le comité fût composé en grande majorité de ministériels, et la preuve qui a été faite devant ce comité n'a pas reçu toute l'attention qu'elle méritait. La majorité refusa de s'occuper des témoignages donnés par un grand nombre des principaux cultivateurs du pays, mais elle fit ensuite avec la minorité un compromis en vertu duquel il fut décidé que la preuve serait déposée devant la Chambre. Mais, ensuite, la majorité ministérielle, dans le comité des impressions, en refusa la publication.

L'honorable député de Norfolk-Nord nous a fait une description pittoresque des effets produits dans le pays par la protection. Il nous a dit que si nous imposions sur le blé et le bétail américains un droit égal à celui dont les Etats-Unis ont frappé les nôtres, nous provoquerions des représailles et les Américains imposeraient probablement un droit élevé sur l'orge.

L'impôt dont l'orge est frappé aujourd'hui est de 15 centins, et il est assez élevé pour encourager la culture de ce grain aux Etats-Unis et fermer les marchés américains au nôtre, si c'est possible. Il faut se rappeler, toutefois, que notre orge est de bien meilleure qualité que celui de nos voisins, et que ces derniers seront obligés de l'importer.

Nos ancêtres appartenaient à une nation qui a fait son chemin dans le monde, et un langage comme celui dont l'honorable député de Norfolk-Nord s'est servi est indigne d'un Canadien; un homme qui aimerait sa patrie et respecterait ses institutions aurait honte de donner cours à de pareils sentiments. Le passé a prouvé que le Canada est en mesure de se subvenir à lui-même et qu'il peut, en dépit du tarif hostile des Etats-Unis, exister et prospérer. Nous savons tous que les Etats-Unis ont cherché à entraîner la Canada dans l'annexion, mais l'esprit d'indépendance que le peuple a manifesté et la fermeté dont le gouvernement a fait preuve lors de l'abrogation du Traité de Réciprocité, leur ont bien vite fait voir que nous pourrions vivre sans les Américains, si nous le voulions.

Sans doute tout le monde ici désire vivre dans les meilleurs termes possibles avec les Etats-Unis, et un échange équitable des produits entre eux et nous serait avantageux aux deux pays; mais, nous avons assez fait; nous nous sommes même exposés à assez d'humiliations pour obtenir justice des Américains; nous n'avons pas de faveurs à attendre d'eux, et, dans l'état actuel des choses, ce sont eux qui sont les plus favorisés.

Mais, si un droit est imposé sur les produits de toutes sortes qui ont un marché ici, nous trouverons des cultivateurs dans les Etats de l'Ouest, des fabricants dans les Etats de l'Est et des mineurs dans la Pennsylvanie, qui se déclareront en faveur du traité de réciprocité, et alors nous pourrons avoir l'espoir de l'obtenir.

L'honorable député de Norfolk-Nord, a dit, entre autres choses, qu'avec le système de la protection le cultivateur aurait à payer plus cher tous les articles dont il se sert, et que les produits de la ferme diminueraient de valeur. Je vais citer des chiffres qui prouvent l'inexactitude de cette assertion.

Aux Etats-Unis, d'après le tarif peu élevé de 1857, les calicos coûtaient 12½ centins la verge; en 1875, d'après un tarif élevé, ils coûtaient 8 centins; les mousselines de laine, 1857, 25 cen-

tins; 1875, 15 centins; alpacas communs, 1857, 75 centins; 1875, 35 centins; alpacas *plus fins*, 1857, $1; 1875, 40 centins; *étoffes* de laine, communes, 1857, $1; 1875, 60 centins; étoffes de laine, de meilleure qualité, 1857, $1.25; 1875, 75 centins; étoffes de laine supérieures, 1857, $1.50; 1875, $1.20; châles, 1857, $12 la pièce; 1875, $8; indiennes, 1857, 8 centins; 1875, 4½ centins; camisoles tricotées, 1857, $1.25; 1875, 50 centins.

Le prix du blé aux Etats-Unis, en 1860, en vertu du tarif équipollent au revenu, était de 98 centins le boisseau; en 1870, d'après le tarif élevé, il était de $1.28: la farine, 1860, $5.91; 1870, $6.11. La moyenne du prix de la farine, de 1849 à 1861, était de $6.07 le baril; de 1861 à 1874, $7.33. D'après le tarif peu élevé, la farine de maïs coûtait $3.40; d'après le tarif élevé, $4. La laine, de 1853 à 1858, d'après le tarif peu élevé, était en moyenne de 37½ centins la livre; en 1870, d'après le tarif élevé, elle était de 55 centins, de 75 centins en 1872 et de 65 centins en 1874.

On voit par ces chiffres que l'assertion de l'honorable député, que la protection serait loin d'être avantageuse aux cultivateurs, est loin d'être conforme à la vérité. Mais en examinant d'autres articles qui servent à l'homme des champs, on se convaincra que les fabricants américains peuvent non-seulement fournir à leurs nationaux des articles de fabrication à bon marché, mais encore vendre leurs marchandises en Canada, nonobstant le droit de 17½ pour cent *ad valorem*.

En 1875-6 il a été importé en ce pays des marchandises de coton pour $2,140.000; chapeaux, casquettes et bonnets, $469,654; ferronnerie, $678,760; cuir, $365,117; bois, $359,995. Ces articles comprennent la plupart de ceux dont le cultivateur a besoin, et les Etats-Unis peuvent les fournir à notre population malgré l'impôt de 17½ pour cent.

Voyons maintenant pour les exportations et les importations des produits agricoles entre les deux pays.

Nous avons, l'année dernière, importé des bêtes à cornes des Etats-Unis pour une valeur de $164,491, et nous en avons exporté pour une valeur de $404,381, dans ce même pays dont la population est dix fois plus nombreuse que la nôtre. Si les importations et les exportations avaient été proportionnées à la population, nos exportations se seraient élevées sous ce chef à $1,644,910.

La concurrence, quant à l'importation des animaux, etc., des Etats-Unis, en ce qui concerne notre population agricole, a été dix fois plus grande que celle à laquelle les cultivateurs américains sont exposés de notre part.

Nous avons, en 1875, importé des porcs pour une valeur de $368,093 et nous en avons exporté pour $152,963; les importations de l'année dernière ont été de $152,497, et les exportations de $13,307 seulement. Nous avons importé des viandes pour une valeur de $1,191,894 et nous en avons exporté pour $96,180. L'impôt prélevé sur les viandes importées des Etats-Unis est de 1 centin par livre, et le droit dont sont frappés le jambon et le lard qui forment la plus grande partie de nos exportations de viandes dans ce pays est de 2 centins par livre.

M. MACDONALD (Toronto-Centre)—L'honorable préopinant nous a fait connaître les prix de certains articles sous le tarif de 1857 et sous le tarif plus élevé d'une date plus récente; j'aimerais à lui demander s'il peut nous dire quel était le prix de la matière première?

M. ORTON—Je regrette de ne pas connaître suffisamment les matières qui servent à la fabrication pour me rendre à la demande de l'honorable monsieur, et de plus je ne crois pas que cela soit absolument nécessaire pour les besoins de ma cause.

Nous avons importé des Etats-Unis du saindoux pour une valeur de $312,208; et nous n'en avons exporté que pour $5,639. Nous avons un droit de 1 centin par livre sur le saindoux américain, et nos voisins en ont imposé un de 2 centins par livre sur le saindoux canadien.

Nous avons, en 1875, importé des Etats-Unis, des farines pour une valeur de $3,034,683, et nous n'en avons exporté que pour $38,000, une bagatelle. Je ne crains pas de dire que si un droit de 50 ou 25 pour cent par baril était imposé sur la fleur de farine, les meuniers du Canada pourraient fournir au moins la moitié de cette quantité.

Ce serait un moyen de relever cette industrie qui est aujourd'hui dans une si grande dépression et de contribuer au bien-être de plusieurs autres classes de la population.

Nous avons importé des laines pour une valeur de $383,143, et cet article est admis en franchise; nous en avons exporté aux Etats-Unis pour une valeur de $2,836,458, et l'impôt américain sur nos laines est de 10 centins par livre, outre 11 pour cent sur la valeur: par conséquent le cultivateur américain obtient non-seulement 10 centins de plus par livre que le cultivateur canadien dans ce pays, mais de plus 11 pour cent sur la valeur.

Si cela est juste, je ne sais ce que c'est que la justice. On dira peut-être que le peuple américain paie réellement ce droit, mais il faut se rappeler que l'établissement de cet impôt fait entrer près d'un million de piastres dans le trésor américain et diminue d'autant les charges de la population.

Nous avons importé, des Etats-Unis, de l'avoine pour une valeur de $232,294 et nous en avons exporté dans ce pays que pour $34,352. Nos importations de blé-d'inde ont été de $2,356,377 et nos exportations de $81 seulement. Nous avons importé du blé pour une valeur de $6,007,167 et nous en avons exporté pour $3,000,000,—ce qui fait voir que nous consommons en Canada pour trois millions de piastres du blé américain. Nos exportations de blé aux Etats-Unis ne représentent qu'une valeur de $1,622,975. Nous avons importé de l'orge pour une valeur de $27,598, et nous avons exporté pour plus de $7,000,000 d'orge et de seigle. C'est le seul de nos articles qui se vende bien aux Etats-Unis.

Les chiffres que je viens de citer s'appliquent tous aux importations des Etats-Unis et aux exportations dans ce pays.

Cet état de chose constitue une grande injustice pour le cultivateur canadien, et j'espère, sans le croire, que l'administration va remettre le tarif à l'étude. Si elle ne modifie pas sa politique ruineuse, si elle ne laisse pas voir qu'elle comprend les besoins et le génie du peuple canadien, je fais des vœux sincères pour que son règne soit très court.

Le pays demande à être gouverné par un Cabinet à idées larges, animé du désir d'encourager toutes nos industries,—l'industrie houillère et minière de la Nouvelle-Ecosse, l'industrie minière de la Colombie-Britannique et l'industrie agricole d'Ontario,—et de favoriser le développement des vastes ressources agricoles du grand Nord-Ouest. Il serait possible, à mon sens, d'inaugurer une politique de justice et d'encouragement pour toutes les classes de la population.

Il faut aussi que le chemin de fer du Pacifique soit construit, et je suis d'opinion qu'il pourrait l'être sans augmenter les charges du peuple.

Mais tant que l'administration actuelle opprimera nos industries, arrêtera le développement de nos ressources, découragera l'énergie du peuple, nous n'atteindrons jamais les bons résultats dont j'ai parlé.

M. COOK.—N'ayant pas reçu de réponse à la question que je posais l'autre jour à l'honorable député de Carleton au sujet de ses remarques sur la protection du bois de construction, je demande qu'il me soit permis d'exposer mes vues sur cette importante industrie, car je crains que ses assertions ne laissent une fausse impression dans l'esprit des membres de la Chambre.

Je ne vois pas trop comment cette industrie pourrait être protégée, à moins que le gouvernement n'accorde un bonus à tous ceux qui se livrent à l'exploitation du bois,—ce qui serait sans doute très acceptable, surtout dans l'état de dépression actuel. Le remède se trouve entre les mains des opérateurs eux-mêmes, et je crois qu'ils en prennent avantage en réduisant leur stock.

Je vois par les statistiques que, de 1871 à 1875 inclusivement, les exportations aux Etats-Unis se sont élevées à $126,224,904. En 1871, nous avons importé pour $51,408; en 1875, $396,086; en 1876, $534,000, sujet à un droit de 17½ pour cent *ad valorem* sur les factures, ce qui est égal aux droits imposés par les Etats-Unis, lesquels sont de $2 par mille pieds. En 1875, nous avons exporté pour $24,781,780 aux marchés américains, et pour $20,387,000 en 1876.

Des informations que j'ai prises auprès de marchands de bois d'une réputation parfaitement établie me per-

mettort de dire que la coupe du bois de construction sur la rivière Ottawa proprement dite a été de 300,000,000 de pieds en 1874-75, de 160,000,000 en 1875 6, et que celle de 1876-7 sera probablement de 80,000,000 ; je crois que la coupe de cette année ne dépassera pas 50 ou 60 millions, en raison de la température. La rivière Gatineau produit environ 50 millions et la Baie Georgienne à peu près 80; Québec et Ontario nous donneront probablement, cette année, 250 ou 300 millions de pieds. Cette industrie emploie environ 230,000 personnes, et quand elle est en souffrance, tout le pays s'en ressent.

Mon honorable ami a parlé du transport du bois de construction du Michigan par nos canaux. A-t-il perdu de vue le fait que, le bois passant par nos canaux, nous avons le bénéfice du trafic ainsi que des perceptions d'honoraires qui en découlent, outre l'avantage de fournir ce trafic à nos navires de mer et de l'emploi aux expéditeurs de Québec ?

Une très grande quantité de madriers est préparée dans le Michigan et le Wisconsin et expédiée en Europe par la voie du chemin de fer New York Central. L'honorable monsieur voudrait-il faire passer les produits des Etats de l'Ouest par les Etats-Unis au lieu de leur faire suivre leur voie naturelle, qui est le fleuve St. Laurent ? Je dirai aussi, pour son information, que la plupart des capitalistes qui se livrent à l'exploitation du bois carré dans le Michigan, l'Ohio et l'Indiana sont Canadiens, et ce sont eux qu'il voudrait empêcher de faire passer leur bois par nos canaux.

L'amendement du très honorable député de Kingston se lit comme suit:

"Que la dite résolution ne soit pas maintenant lue une seconde fois, mais qu'il soit résolue,—que cette Chambre regrette que la politique financière du gouvernement augmente le fardeau des taxes sur le peuple, sans procurer, comme compensation, aucun avantage aux industries canadiennes ; et de plus, que cette Chambre est d'opinion que le déficit dans le revenu devrait être comblé en réduisant les dépenses et au moyen d'un remaniement du tarif qui protégerait et favoriserait les industries agricoles, minières et manufacturières du Canada."

Je crois que l'auteur de cet amendement a fait, au début de la session, un discours dans lequel il a critiqué le programme du ministère et blâmé ce dernier d'avoir diminué la dépense pour travaux publics. Si je comprends bien l'amendement, il invite le ministère à diminuer cette dépense.

Pourtant, dans son premier discours, le chef de l'Opposition demandait au gouvernement de pousser vigoureusement la construction des canaux et l'exécution des autres travaux publics, afin de donner de l'emploi aux classes ouvrières; aujourd'hui il préconise le retranchement qui aurait pour résultat d'arrêter ces travaux, si l'amendement était accepté. Tout cela prouve que le très honorable député ne sait trop ce qu'il veut.

Sur qui doit retomber la responsabilité de ces immenses travaux ? quel est le parti qui les a entrepris et qui, aux jours de la prospérité, n'a pris aucune mesure pour les compléter ? L'ancienne administration pratiquait évidemment le principe: "Buvons et égayons-nous, car demain nous mourrons."

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Cardwell dire, dans le discours qu'il a prononcé il y a quelque temps, que les dépenses de l'administration pour les années 1872, 1873 et 1874 étaient dues au gouvernement du très honorable député de Kingston. J'avais eu déjà l'honneur de l'entendre répéter plusieurs fois une partie de ce discours dans le comté de Simcoe ; mais une chose qu'il a toujours soutenue, c'est que les dépenses de 1872, 1873 et 1874 étaient le fait du gouvernement actuel.

J'espère que la partie de son discours de l'autre jour dont j'ai parlé sera reproduite fidèlement, afin que les habitants de son comté puissent voir les faussetés auxquelles l'honorable monsieur avait recours pour se faire élire. Il s'est permis, pendant la campagne électorale, plusieurs assertions extravagantes dans le genre des discours de piques-niques dont plusieurs membres de l'Opposition se sont donné le luxe l'été dernier, et dans lesquels ils portaient des accusations qu'ils n'osent répéter ici.

MM. Glyn, Mills et Cie., qui ont été les agents financiers de l'ancienne et de la nouvelle administration, sont des hommes d'une réputation établie, et tout le monde connait l'honnêteté du ministre des Finances actuel ; aussi je

regrette que l'honorable député de Cardwell se soit oublié jusqu'à imputer des motifs douteux aux uns et à l'autre. Ce qu'il a dit tendait à mettre la Chambre sous cette impression, et je crois qu'il doit excuse à l'honorable ministre des Finances pour l'insolence injustifiable dont il s'est rendu coupable à son égard.

L'honorable monsieur s'est également trompé en attaquant le gouvernement actuel au sujet de l'Acte des Poids et Mesures; cette loi a pour auteur l'honorable député de Cumberland, qui l'avait faite dans l'éventualité d'une élection générale, afin de donner à l'administration dont il faisait partie une plus grande somme de patronage.

Assurément, le député de Cardwell ne doit pas s'attendre que le gouvernement actuel va faire des nominations parmi les tories; en ce qui concerne les recommandations aux emplois, je puis l'assurer que je ne recommanderai jamais que ceux qui sont capables de remplir des charges publiques, et comme il y a de ces hommes-là dans mon parti, je n'irai pas en choisir d'autres.

Comme l'honorable monsieur qui a parlé de ce sujet a eu toute la latitude possible, on me permettra sans doute d'aborder une question qui n'est pas strictement conforme aux règles, question qui est maintenant du domaine de la discussion: l'embranchement de la baie Georgienne.

Comme je suis l'interprète de la majorité des électeurs du comté de Simcoe, je puis déclarer qu'ils approuvent pleinement ce projet. A ce sujet, je rectifierai une erreur commise, il y a quelque temps, par l'honorable député de Cardwell, lorsqu'il a dit que j'avais dénoncé cette partie du projet du chemin de fer du Pacifique, dans mes récentes tournées électorales.

Je puis déclarer que j'ai toujours soutenu le projet de l'embranchement du chemin de fer de la baie Georgienne, de même que la politique générale du gouvernement pour Ontario et le pays en général, car je les croyais fort avantageux à la péninsule ouest de cette grande province.

En soutenant le projet de l'embranchement de la baie Georgienne, j'avais plus d'un objet en vue. Ceux qui connaissent cette partie du pays savent fort bien qu'il y a là une grande étendue de terre très favorable à la culture, et capable de nourrir une population d'un quart de million, sans compter l'impulsion que ce chemin de fer donnerait à l'exploitation du bois dans ce district. En cotoyant les eaux de la baie Georgienne, ce chemin procurerait le grand avantage de la navigation des lacs à la partie ouest de la province d'Ontario.

Je conseille à mon honorable ami, le député de Cardwell, s'il a l'intention de se mesurer encore avec moi, de retirer ce passage de son récent discours, dans lequel il a dénoncé l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer du Pacifique.

En terminant, je dirai que la théorie de la protection, à part d'une protection à l'effet de donner un revenu, n'est pas soutenable, ce dont les honorables députés pourront se convaincre lorsqu'ils rendront compte de leur conduite, aux prochaines élections générales. Le tarif de revenu actuellement établi donne suffisamment de protection aux industriels, et les cultivateurs savent apprécier l'avantage d'avoir un gouvernement qui leur donne le privilège d'acheter sur le marché le plus économique et de vendre leurs produits sur les marchés les plus favorables.

M. BURPEE (Sunbury))—Je ne suis pas disposé à parler longuement sur la question à une heure aussi avancée de la nuit, et après un débat de trois jours, durant lequel des honorables députés ont discuté la question sous toutes ses faces.

Je crois, cependant, devoir donner quelques explications, vu que l'honorable député de Wellington-Centre s'est plaint, en plus d'une circonstance, de l'action de la Chambre au sujet du rapport du comité de l'agriculture, dont il était président, et de l'intervention du gouvernement dans la formation de ce comité.

Voici les faits. L'honorable député proposa les noms de quinze députés pour composer le comité d'agriculture; trois de ces messieurs seulement étaient des agriculteurs pratiques; ils représentaient Ontario principalement, mais Ontario et Québec exclusivement, sauf un seul député de la Colombie-Britannique.

Je m'opposai, pour cette raison, au comité tel que constitué, et l'honorable premier ministre le modifia de façon à remplir mes vues. J'assistai aux séances du comité avec assez de régularité durant la session. Certaines questions furent formulées par le comité sur des questions agricoles, et envoyées dans différentes parties du pays afin de provoquer des réponses. Je puis faire observer qu'il ne restait que cinq ou six jours pour répondre aux questions et qu'il était par conséquent tout à fait inutile d'envoyer des circulaires dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, si l'on voulait obtenir des réponses. En effet, un certain nombre de circulaires furent envoyées inutilement, car on donnait si peu de temps qu'il n'était pas possible d'envoyer à temps des réponses.

Les agriculteurs de cette partie du pays qui sont principalement en faveur du libre échange, suivant l'acception générale de ce mot, n'ont pas eu ainsi l'occasion de soumettre leurs vues au comité de cette Chambre. Les réponses, qui venaient principalement de la province d'Ontario, n'exprimaient pas les vues de toute la population canadienne sur ce sujet, et le comité crut que les réponses données ne devaient pas être considérées comme exprimant parfaitement les vues du pays.

Quelques-uns des honorables députés des provinces maritimes qui ont pris la parole ont fait quelques remarques très vives au sujet de la manière dont ont été accueillis les changements du tarif dans le pays en général.

L'honorable député de Cumberland a dit que des plaintes universelles se sont fait entendre dans le pays lorsque la politique du gouvernement sur le tarif a été annoncée. Les renseignements que j'ai reçus des provinces maritimes comportent cependant le contraire. J'ai reçu des lettres de cultivateurs et de personnes qui font un commerce considérable, lesquels se déclarent très satisfaits des changements, et affirment que le tarif établi par le gouvernement dans les deux dernières années, a donné une satisfaction parfaite dans les provinces.

L'honorable député de St. Jean a déclaré que le vaisseau de l'Etat s'en allait à la dérive, sans capitaine et sans boussole, et il nous a conseillé d'en confier la direction au très honorable député de Kingston. Le passé de ce très honorable député n'est pas de nature à nous faire croire qu'il y aura quelque amélioration dans la politique fiscale du pays, dans le sens indiqué par les honorables membres de la gauche. En effet, le tarif inauguré par l'administration précédente ne diffère pas beaucoup, en général, de celui que le gouvernement actuel a proposé.

Le très honorable député prétend que son amendement est dans l'intérêt de ces trois industries, savoir: les intérêts manufacturiers, agricoles et miniers. Si importants que soient ces intérêts, il y en a d'autres dans le pays qui méritent tout autant de considération.

On a laissé entièrement de côté l'industrie de l'exploitation des bois. J'aimerais à savoir comment elle sera protégée. Dans beaucoup de parties du pays, la prospérité de l'agriculture dépend beaucoup de l'état plus ou moins prospère de l'exploitation des bois en coupes.

L'amendement en question ne parle pas non plus de nos pêcheries et d'autres industries. Je suis d'avis que si l'on décide de protéger une industrie il faut en toute justice traiter également les autres, qui sans doute réclameraient une même protection.

Je prétends que vouloir protéger toutes nos industries équivaudrait à n'en protéger aucune, vu qu'il en résulterait une hausse dans le prix de tous les produits et denrées, et, comme nous sommes tous des consommateurs, nous perdrions d'un côté ce que nous gagnerions de l'autre. Le fait est que nous rendrions la vie fort chère, sans retirer aucun des avantages promis.

Il est vrai que les politiques peuvent tirer parti du sous-amendement du député d'Hamilton, et prétendre, au milieu d'une population manufacturière, que les manufacturiers seuls devraient être protégés, ou bien au milieu d'une population agricole que les produits agricoles seuls doivent être protégés, et dénaturer les intentions des auteurs des amendements soumis à la Chambre, au sujet des différentes industries en particulier; au point de créer du mécontentement dans le pays contre le tarif et le parti qui domine actuelle-

ment, pour ramener au pouvoir l'honorable député de Kingston.

Je ne crois pas, cependant, que le pays tombe dans un pareil piége. Administrer notre politique fiscale de façon à en faire bénéficier le plus grand nombre possible de personnes, telle doit être notre véritable politique. Si toutes les industries doivent être protégées, il faudra accroître considérablement le coût des denrées, ce qui augmentera nécessairement le coût de la production, et fera de ce pays un pays où la vie sera fort chère. Un pareil résultat serait défavorable à l'immigration et au pays en général. Si l'on protége quelques industries seulement, on commettra une injustice envers d'autres industries, ce qui produira un mécontement général.

M. JONES (Halifax)—On a fait remarquer avec raison qu'il aurait mieux valu que le débat n'eût pas pris une tournure aussi générale.

L'amendement équivaut à la censure, et il est fort naturel que les députés de la gauche saisissent l'occasion de lancer des accusations contre le gouvernement, et d'essayer à convaincre la Chambre que le temps est venu où il serait préférable que l'administration du pays fût remise en d'autres mains.

L'amendement demande à la Chambre de refuser son concours aux propositions du gouvernement, pour la raison que le tarif, ou plutôt que les droits qu'il veut imposer, n'ont pas été établis d'une manière juste, et que la politique générale du gouvernement aurait dû être élaborée de façon à favoriser les différentes industries mentionnées dans l'amendement.

Il sera peut-être bon à ce sujet d'examiner la condition du pays et les circonstances où nous nous sommes trouvés dans les trois dernières années, ainsi que les embarras financiers dont nous ne faisons que commencer à sortir.

C'est un fait bien connu aux personnes entendues en finances, qu'il faut s'attendre à des embarras financiers, provenant d'une trop grande dépense et d'extravagance, à chaque décade environ. En 1837, en 1847 et en 1857, le pays a souffert d'une crise financière, et l'on pouvait naturellement s'attendre à la même chose pour 1867. Mais, à cette époque, l'inflation de la circulation monétaire aux Etats-Unis, occasionnée par la guerre, augmenta le prix des produits du sol, et nous fit éviter la crise qui aurait pu atteindre le Canada.

M. KIRKPATRICK.—N'oubliez pas la Confédération.

M. JONES.—C'est un avantage que les provinces maritimes ont contribué à donner à la population du Canada. Sans cela, l'ancienne province du Canada aurait pu souffrir d'embarras financiers.

En soumettant sa résolution, le très honorable député de Kingston a cru devoir parler en termes pathétiques des misères dont va souffrir le pauvre peuple de ce pays à cause de l'imposition d'un droit de deux centins sur le thé; et l'honorable député à sa droite a combattu les vues du gouvernement comme étant trop empreintes de l'esprit de localité.

Il y a quelques années, lorsqu'on voulut imposer une taxe sur les matériaux qui entrent dans la construction des navires, le Dr. Tupper et ses amis s'y opposèrent, parce que c'était une taxe locale, qui peserait particulièrement sur les provinces maritimes. Le service des phares entraînait alors de grandes dépenses, et si les propriétaires de navires obtenaient quelque protection par ce moyen, il n'était que juste qu'ils contribuassent à payer une certaine partie de la dépense.

Mais on ne saurait prétendre que la taxe sur le thé soit une taxe locale, car c'est un article dont la consommation est aussi générale dans une province que dans l'autre. Il serait sans doute préférable que tous nos droits fussent supprimés, mais si les droits sont nécessaires pour soutenir notre crédit public, je ne crois pas qu'on puisse faire mieux que d'imposer le thé.

L'honorable député d'Ontario-Sud a dit que, si nous imposions un droit protecteur, on diminuerait considérablement l'importation des marchandises frappées de droits jusqu'à concurrence de 17½ pour cent, et qu'il espérait que le jour viendrait où cette diminution se ferait sentir. Mais si les importations sont moindres, le revenu devra aussi diminuer. Sur quels articles seront donc imposés les droits?

Si les articles frappés maintenant

d'un droit de 17½ pour cent sont importés en moindre quantité, il est évident que le gouvernement devra suppléer à cette différence en imposant une taxe additionnelle sur le thé même.

Les députés de la droite ont souvent parlé de la condition des manufactures dans le pays. Il est certainement regrettable que les manufactures souffrent de la crise financière; mais on admettra, je crois, que les manufactures canadiennes ne sont pas plus en souffrance que d'autres branches d'industrie dans les pays étrangers.

Si l'on examine la condition des Etats-Unis, on voit que la gêne y est grande. Dans la cité de New-York—si je ne fais pas erreur—il y avait, il y a quelques mois, 60 à 70,000 personnes sans emploi; dans beaucoup d'Etats, le Massachusetts en particulier, de grands établissements manufacturiers sont constamment obligés de diminuer le nombre des travailleurs, et il y a assurément plus de misère parmi les classes ouvrières aux Etats-Unis que dans aucune partie de la Confédération.

L'honorable député de Terrebonne parle constamment de rapatrier à Manitoba ses compatriotes des Etats-Unis, qui ont émigré dans ce pays, il y a quelques années. Un grand nombre sont déjà revenus du Canada. Eh bien! pourquoi ne restent-ils pas aux Etats-Unis, si le tarif protecteur est si avantageux, et s'ils peuvent mieux se tirer d'affaire là qu'ici?

Le fait est que les produits étrangers ne peuvent pénétrer sur le marché des Etats-Unis, et bien des personnes qui se sont rendues dans ce pays afin d'obtenir les gages élevés qu'on y donnait, il y a quelques années, ont dû revenir au Canada, parce qu'elles ne pouvaient pas y trouver des moyens de subsistance.

Nous trouvons la preuve de ce fait dans le dernier rapport de la Chambre de Commerce de Toronto:

"Quoique nos industries aient sérieusement souffert de la crise financière, les classes ouvrières sont généralement moins à la gêne que ne le sont celles de la république voisine, ou des districts manufacturiers plus éloignés."

On a mis la Chambre sous l'impression que la cité de Toronto et toutes les autres villes d'Ontario étaient très favorables à la protection. On doit pourtant croire que la Chambre de Commerce, composée comme elle l'est d'hommes entendus en finances, qui connaissent bien les besoins du pays, fait des assertions qu'elle est en état de soutenir, et cependant, voici les termes même dans lesquels elle a fait rapport:

"La question de la protection et du libre échange a été discutée à la Chambre de Commerce du Canada. On lui a donné une attention particulière, à cause de la dépression générale.

"Tout en reconnaissant l'importance d'avoir des manufactures au milieu de nous, ce conseil regretterait que l'on remaniât le tarif de façon à empêcher en toute probabilité une concurrence avantageuse et à produire une crise financière. Quoique notre tarif ait été spécialement établi pour donner un revenu, on n'a pas perdu de vue pourtant nos intérêts manufacturiers, et la question de savoir jusqu'à quel point notre tarif peut être remanié dans ce sens, demande beaucoup de considération."

M. Worts, un négociant marquant de la province, déclara, en proposant l'adoption du rapport, qu'il en approuvait beaucoup la teneur et qu'il était de nature à rendre les hommes d'affaires plus conservateurs.

J'attire l'attention de la Chambre sur un fait que j'ai signalé précédemment, que les manufacturiers, grâce au tarif de 17½ pour cent, ont réellement une protection de 25 pour cent, car l'importation des marchandises dans ce pays coûte environ 7½ pour cent. Or, les honorables députés doivent admettre qu'une industrie qui ne peut pas réussir dans ce pays, sous une administration judicieuse, au moyen d'un tarif aussi protecteur, ne mérite pas d'être favorisée. La valeur de l'or a aussi beaucoup baissé aux Etats-Unis, ce qui a placé les manufacturiers dans une position meilleure qu'elle ne l'était il y a douze mois.

L'honorable député a parlé de la taxe sur la bière. La bière est actuellement protégée jusqu'à concurrence de 20 pour cent, et je crois que les brasseurs devraient pouvoir ainsi se tirer parfaitement d'affaire.

Il y a un point pourtant dont le gouvernement eût pu tenir compte en discutant le tarif. Il est certain que les anomalies ne manquent pas dans le tarif actuel. Si le gouvernement était venu à la conclusion que certains articles pouvaient fort bien être frappés d'une légère taxe, les impôts en général auraient pu être répartis, en somme, d'une manière plus équitable.

Je fais cette observation, car le tarif

établi par l'administration précédente est pour une raison ou pour une autre d'une nature très exceptionnelle.

Prenez le fer et les carvelles par exemple. Le fer est frappé d'un droit de 5 pour cent, et les carvelles de 17½ pour cent, tandis que les carvelles galvanisées sont admises en franchise.

Je désire aussi attirer l'attention du gouvernement sur un autre point: la taxe sur le sucre. J'ose affirmer que le pays s'attendait que le gouvernement s'occuperait de cette taxe. Un article de cette importance, qui donne un revenu considérable, aurait dû être pris en plus sérieuse considération, vu que le gouvernement a pu recueillir tous les renseignements possibles sur ce sujet.

Je sais bien que le gouvernement peut dire qu'il ne se sent pas en mesure de faire une expérience dans la condition actuelle du revenu—que les propositions qui lui ont été soumises pour favoriser l'industrie du sucre sont d'une nature spéculative, et qu'il n'aime pas, dans tous les cas, à courir le risque d'un changement. S'il eût pris la peine d'examiner les données qui lui ont été fournies, il aurait pu, cependant, soumettre un plan de nature à encourager cette importante industrie. Je crois que l'on n'a pas donné l'attention voulue à l'industrie du sucre.

Chaque député qui fait le commerce sait que le gouvernement a établi pour règle que certains articles achetés aux Etats-Unis ne pourraient pas être introduits dans ce pays au prix coûtant—qu'il a décidé qu'il ne serait pas tenu compte des prix du gros pour des articles tels que les pianos, les orgues et les machines à coudre, à leur entrée dans le pays; et que, si un marchand se rend aux Etats-Unis pour acheter ces articles, parce qu'il peut les avoir à bas prix, dans le but de les vendre au Canada, les droits sont imposés suivant le prix d'achat dans les Etats-Unis.

Cela peut être juste ou non, mais je suis d'avis que le gouvernement dépasse ses pouvoirs en établissant une estimation arbitraire sur des articles avant qu'ils soient importés. Le gouvernement peut fort bien estimer la valeur des articles lors de leur entrée au Canada; mais je ne sache pas qu'il puisse déterminer la valeur d'un article avant qu'il soit soumis à la douane.

Cela a été fait dans l'intérêt des manufacturiers canadiens. On agit ainsi parce qu'on est sous l'impression que les manufacturiers américains vendent des articles à meilleur marché aux Canadiens qu'à la population américaine.

Une voix—Ne peut-on pas se servir de factures simulées?

M. JONES (Halifax)—Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que l'on n'a pas employé des factures simulées dans les cas qui ont attiré mon attention, car je connaissais la valeur des marchandises.

Si le gouvernement eût appliqué le même principe au sucre, je ne m'en serais pas plaint; mais on a refusé aux raffineurs de sucre le bénéfice du principe que l'on a appliqué aux manufacturiers. L'industrie du sucre a besoin de protection, car si on ne s'empresse pas de venir à son secours, il pourrait se faire que nous perdrions une grande partie de notre commerce avec les Indes Occidentales.

Ce trafic s'élève tous ans, pour les provinces maritimes, à une somme de trois ou quatre millions et le résultat inévitable de la politique actuelle sera de chasser tout ce commerce aux Etats-Unis. Nos navires vont porter des cargaisons aux Indes Occidentales, et celles-ci sont obligées d'envoyer leur sucre dans les Etats-Unis pour le faire raffiner. Des cargaisons de sucre sont ainsi raffinées aux Etats-Unis, et dans 24 ou 36 heures ce même sucre est exporté de nouveau au Canada où il obtient une prime de 50 pour cent.

Un pareil système ne saurait durer longtemps. Bientôt, lorsque les Américains se seront aperçu qu'ils ont détruit notre commerce, ils nous dicteront leurs conditions, et alors nous pourrons constater combien désastreuse a été la politique actuelle.

Lord Derby, parlant en 1875 sur cette question, dans la Chambre des Lords, s'exprimait dans les termes suivants:

"Je pense que mon noble ami considère un peu trop cette question, comme si elle concernait exclusivement les intérêts du producteur colonial et du raffineur de sucre. D'après moi c'est aussi une question qui concerne les intérêts généraux du public. Nous sommes convaincus que l'avantage du bon marché pour le consommateur, que l'on pourra obtenir au moyen d'une taxe sur le sucre étranger, ne serait que temporaire, car si la taxe était imposée durant une période de temps assez longue pour

chasser de notre marché les raffineurs de sucre anglais et le producteur colonial, il en résulterait que le producteur étranger obtiendrait le monopole du marché ; et dans ce cas, le prix ne resterait pas longtemps à un chiffre peu élevé.

J'ai d'autres autorités sur ce sujet, mais je ne les citerai pas à cette heure avancée. Je me contenterai de dire que la convention avec la France, la Grande-Bretagne et les autres nations européennes, a mis fin à cette difficulté. Mais on a découvert récemment que la Belgique avait inauguré le système des primes, et les puissances ont immédiatement déclaré qu'il n'y avait aucune entente entre elles sur ce point.

Lors de la dernière session du Parlement impérial, une loi a été présentée imposant une surtaxe sur tous les sucres introduits dans le pays égale à la prime donnée par le pays d'où ils étaient exportés. Lord Derby déclara sur ce point que, si quelque droit était établi en Angleterre, on pourrait fort bien régler la question ; mais que, dans la condition actuelle du revenu impérial, il était difficile de demander l'imposition d'un droit sur le sucre, lorsqu'il a été supprimé deux ans auparavant, et lorsque rien ne le justifie. La question est aujourd'hui soumise au gouvernement impérial, et elle sera sans doute décidée prochainement.

Si le gouvernement n'est pas disposé à traiter cette question de la même manière que l'Allemagne, et à imposer un droit sur le sucre américain égal à la prime, il est inutile de remanier le tarif.

En parlant de l'état de l'opinion publique, un honorable député a dit que le gouvernement n'avait pas osé créer une vacance dans le comté d'Halifax, de crainte qu'un député de l'Opposition ne fût élu. Personne plus que moi ne désirait que mon collègue, qui représente depuis si longtemps et si dignement le comté, n'acceptât cette position, si la chose lui était agréable. Dans ce cas, l'élection eût été emportée par une majorité au moins aussi grande que celle que j'ai obtenue à la dernière élection.

L'honorable deputé de Cardwell a parlé de l'augmentation des dépenses dans les différentes branches du service public. La dépense a naturellement augmenté depuis 1867, mais il n'y a pas eu d'augmentation dans les années qu'a mentionnées l'honorable député. Il est impossible qu'un pays nouveau comme l'est le nôtre puisse être gouverné sans qu'il n'y ait jusqu'à un certain point une augmentation de dépense tous les ans.

L'honorable député a parlé de l'augmentation de la dépense dans le service des postes ; mais il doit se rappeler que le port des lettres et des journaux a été diminué, il y a deux ans, et que, si la population a bénéficié de cette réduction, le gouvernement a été ainsi privé d'un revenu considérable.

Si l'honorable député eût été alors membre de la Chambre, il se serait rappelé la résolution proposée par Sir Alexander Galt, qui équivalait à un vote de non-confiance. La résolution était conçue dans les termes suivants :

" Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que cette Chambre est d'avis que l'augmentation continue des dépenses du gouvernement est excessive et non justifiable, et qu'il en résultera de graves inconvénients, si l'on n'observe pas une stricte économie dans l'administration générale du pays."

Sir Alexander Galt fit remarquer en cette circonstance que les dépenses du service civil avaient augmenté de 45 pour cent durant les trois années qui avaient suivi la confédération ; mais l'honorable député qui soutenait d'ordinaire la politique du très honorable député de Kingston, vota néanmoins contre l'amendement et déclara que l'augmentation de la dépense était parfaitement juste et légitime. Je dois dire à mon honorable ami que s'il désire se rendre compte parfaitement de cette question, il lui faut remonter plus loin qu'il ne l'a fait.

J'ai été très heureux d'entendre les remarques de l'honorable député de Cardwell au sujet de l'Acte des Poids et Mesures, que j'ai combattu lorsqu'il a été introduit. Je demandai alors au gouvernement de différer l'adoption de l'acte, qui devait occasionner une grande dépense et de sérieux inconvénients. J'étais d'avis que c'était un acte oppressif, inutile et non justifiable. Voici mes propres paroles :

" Il est évident que c'est une mesure rétrograde. Nos plus grandes transactions se font avec les Etats-Unis et les Indes Occidentales, où l'on emploie la mesure de vin. Nous avons fait tout en notre pouvoir pour assimiler nos douanes à celles de nos voisins de l'autre côté de la frontière. Nous avons assimilé notre circulation monétaire à la leur ; nous avons

adopté la voie établie sur le reste du continent pour nos chemins de fer, et nous établissons aujourd'hui un système de poids et de mesures que le mieux monde voudrait bien abolir. Nous pourrions tout aussi bien revenir à l'ancien système des louis, chelins et deniers, ou du quintal, quart de quintal, livres, etc."

L'honorable député de Cumberland riposta en cette circonstance que j'avais abusé de mes priviléges, expression très familière à l'honorable député. Il dit:

"Si je n'ai pas fait d'observations sur le sujet, c'est qu'il n'y avait aucune question soumise à la Chambre. Je regarde cette discussion comme un abus du privilége d'attirer l'attention sur ces matières, lorsqu'on ne fait pas l'appel des ordres du jour. Quand cette mesure a été critiquée dans une autre circonstance, je n'ai pas été lent à déclarer que j'étais tout-à-fait responsable comme membre de l'administration précédente."

Je suis pleinement de l'avis de l'honorable député de Cardwell, que cette loi a été introduite par l'administration précédente dans le but de donner du patronage. Elle n'a jamais été attentivement considérée, ni jamais réclamée par la population.

Les objections que j'ai fait valoir sont amplement justifiées par le sentiment du pays à ce sujet, par les inconvénients généraux que l'acte a causés et par le désir que manifeste la population de voir abolir cette mesure.

Je donne avis que je proposerai l'abrogation de la loi, et j'espère que l'honorable député me donnera son concours. Si les honorables membres de l'Opposition, qui ont applaudi aux sentiments exprimés par l'honorable député de Cardwell, veulent bien me donner leurs concours, j'espère que nous pourrons faire disparaître une loi aussi nuisible.

Une voix—Vous ne pouvez pas le faire.

M. JONES—Nous essayerons dans tous les cas. Il faudra me fournir de meilleures raisons que celles que l'on a données pour me faire consentir à maintenir cette loi.

On demande dans le budget un crédit de $100,000 pour le paiement des inspecteurs et pour subvenir à d'autres dépenses occasionnées par la mise en vigueur de la loi. Je n'hésite pas à dire que ce montant est dépensé en pure perte.

Cette mesure est une de celles qui semblent avoir été introduites plutôt pour causer des embarras que pour toute autre fin. On a dit qu'on l'avait mise en vigueur simplement pour pouvoir nommer des inspecteurs. A ce sujet, je dirai que quoique j'aie pris avec mon collègue la responsabilité de recommander une certaine personne comme inspecteur, je suis prêt à assumer, avec mon collègue, la responsabilité de faire abroger cette mesure et de faire disparaître les inspecteurs.

Parlant du dernier emprunt, l'honorable député de Cardwell a énoncé une proposition qu'il serait probablement le premier à répudier s'il l'appliquait à sa propre profession. L'honorable député est un membre distingué d'une honorable profession, à laquelle appartiennent des personnes qui rougiraient de ne rien faire qui ne soit franc et honnête.

Quoi qu'il en soit, l'honorable député a énoncé la proposition que, si quelqu'un le consultait comme avocat, il lui donnerait un avis conforme à ses propres intérêts et au montant d'argent qu'il pourrait faire dans la transaction, car c'est la conséquence naturelle de l'argument de l'honorable député.

L'honorable député nous a dit que lorsque le ministre des Finances consulta nos agents financiers en Angleterre, il était naturel qu'ils eussent donné un avis conforme à leurs intérêts personnels, car ils souscrivaient eux-mêmes un quart de million de l'emprunt.

Eh bien! je dirai à l'honorable député que MM. Glyn, Mills et Baring sont très bien connus et grandement respectés dans les institutions financières du monde; que leur réputation d'hommes honorables est aussi bien établie que celle des avocats les plus estimés du pays, et qu'ils rougiraient de vouloir offrir un avis qui pourrait mettre en doute leur intégrité comme agents du Canada.

L'honorable député, soutenant le même argument que l'honorable député de Cumberland a fait valoir, a affirmé que ces messieurs avaient recommandé au ministre des Finances d'émettre l'emprunt à 91, et qu'en conséquence les effets du Canada qui étaient cotés à environ 94, tombèrent à 92½. Si l'honorable député est entendu en affaires, il doit savoir que si tel a été

l'effet de l'émission de l'emprunt à 91, cet effet eût été beaucoup plus sérieux si l'emprunt n'eût pas été du tout fixé.

M. KIRKPATRICK—On a voulu souscrire un montant cinq fois plus considérable que celui de l'emprunt demandé.

M. JONES—Cela est dû au fait que le prix a été fixé au montant en question.

M. BOWELL—Qui aurait donné 94 lorsqu'on pouvait acheter à 91 ?

M. JONES—C'est l'émission de l'emprunt qui a eu pour résultat de faire baisser le prix de nos effets publics. La meilleure preuve que l'on puisse donner de la bonne négociation de l'emprunt, c'est que ces messieurs, qui occupent une position si éminente dans le monde financier, ont bien voulu souscrire un quart de million de l'emprunt.

Plusieurs voix—Ecoutez ! écoutez !

M. JONES—Les honorables députés crient : " Ecoutez ! écoutez ! " mais ils doivent savoir que, si quelqu'un s'intéresse à une affaire, la meilleure preuve de sa bonne foi c'est d'engager une somme considérable dans cette entreprise.

Lorsque le ministre des Finances peut dire que les agents financiers du Canada, qui connaissent parfaitement notre position et nos ressources, ont bien voulu souscrire un quart de million de l'emprunt, c'est la meilleure preuve—à part l'emprunt lui-même—que l'on puisse offrir du crédit du pays, et c'est aussi le meilleur moyen d'empêcher les autres effets publics de subir une dépréciation.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est la meilleure preuve que nos effets avaient une plus grande valeur. Lorsque ces messieurs ont souscrit une partie de l'emprunt, nos obligations avaient évidemment une plus grande valeur, et ils ont agi en conséquence de façon à en souscrire une partie pour eux-même.

M. MILLS—L'honorable député fait comprendre qu'ils ont donné des avis non justifiables.

Une voix—C'est une affaire d'argent.

M. JONES—L'honorable député a fait comprendre que les agents financiers avaient donné des avis non-justifiables. Le très honorable député peut prendre l'une ou l'autre alternative du dilemme. Si l'honorable député peut dire que ces agents ont donné des avis non justifiables, c'est là une proposition que l'on peut discuter. D'un autre côté, si l'honorable député n'a pas voulu dire cela, il devrait déclarer la chose, car des maisons telles que les Barings et les Glyns sont en mesure de rendre de grands services à ce pays, et il n'est pas de notre intérêt que de pareilles insinuations soient faites par des hommes politiques éminents, de nature à discréditer ces messieurs. Je crois que nos agents financiers devraient savoir ce que pensent d'eux les chefs de l'Opposition.

Plusieurs voix—Ecoutez ! écoutez !

M. JONES—La véritable question à décider est de savoir si le gouvernement jouit de la confiance de la Chambre. J'ai écouté attentivement ce que l'on a dit contre le ministère, et je suis venu à la conclusion que les affaires du pays étaient administrées d'une manière sage, prudente et économique.

En montant au pouvoir, le gouvernement s'est trouvé en présence de bien grandes difficultés qui lui avaient été léguées par l'administration précédente. L'affaire Riel était l'une de ces difficultés. Ainsi, pendant que l'honorable chef de l'Opposition prétendait dans sa province qu'il désirait vivement pouvoir mettre la main sur un certain individu, les preuves recueillies par un comité spécial démontrent qu'il lui fournissait en même temps de l'argent pour lui permettre d'habiter un autre pays. Cette affaire a été réglée par le gouvernement actuel, sinon de la meilleure manière possible, du moins d'une façon très satisfaisante.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député est dans l'erreur. L'affaire a été réglée par le Gouverneur-Général, indépendamment du gouvernement. Le gouvernement n'a rien eu à faire à la chose.

M. BOWELL—Je crois que le gouvernement est responsable du règlement de cette affaire.

M. JONES—Le gouvernement a aussi réglé la question des écoles du

Nouveau-Brunswick, que l'administration précédente n'avait pas osé aborder, de crainte de froisser certaines influences locales et religieuses. Le gouvernement actuel a maintenu les droits du parlement local, et il a provoqué une expression d'opinion de la part du gouvernement impérial, laquelle a eu pour effet de faire régler cette question.

Une autre question concernant la Colombie-Britannique. Le gouvernement précédent, grâce à une majorité considérable, avait fait adopter des lois pour l'admission de la Colombie-Britannique dans la Confédération, par lesquelles le pays s'engageait à faire une dépense que, d'après les ministres d'alors eux-mêmes, il ne pouvait réellement faire. La seule chose que je reproche au gouvernement, c'est de n'avoir pas répudié toute la transaction.

Plusieurs voix — Ecoutez ! écoutez !

M. JONES—Des honorables députés disent écoutez ! écoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD—C'en a l'air.

M. JONES—Je crois que l'opinion publique de ce pays aurait justifié l'acte.

Une voix—Jamais.

M. JONES—Si le gouvernement eût dit à la Colombie-Britannique : " Vous avez été admis dans la Confédération en vertu d'un arrangement que nous n'approuvons pas, et que la population de ce pays n'eût jamais ratifié s'il lui eût été soumis ; et comme nous ne désirons pas vous garder au milieu de nous si la chose ne vous convient pas, nous ne mettrons pas à exécution l'engagement qu'a pris l'administration précédente de construire le chemin de fer du Pacifique," je crois que si le gouvernement eût pris cette attitude, la population de ce pays l'aurait approuvé.

Une voix—Certainement.

M. JONES—J'ai signalé quelques-unes des difficultés que le gouvernement a eu à surmonter, et je puis dire qu'ils les a réglées d'une manière pratique.

M. BOWELL—Sauf le sucre.

M. JONES—Chacun connaît, le système de corruption qui a prévalu dans le pays durant l'administration précédente. Je le sais à mes dépens.

Une voix—Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. JONES—Cela a duré aussi longtemps que le gouvernement a eu le contrôle des fonds du service secret. Je crois qu'une partie de cet argent a circulé dans mon comté, à Pictou, en 1875. Je crois aussi qu'il a largement circulé dans la Nouvelle-Ecosse, lorsque l'honorable M. Howe se présenta à Hants.

La première chose que le gouvernement a faite a été de passer une loi qui rend ces choses impossibles. Il en a peut-être souffert, ainsi que ses amis, mais cela n'est que juste. Il a pu outrepasser les formes prescrites par l'acte, mais le pays lui doit néanmoins de la reconnaissance ; si l'acte est bien administré, il rend la corruption électorale impossible.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est l'administration précédente qui a passé cette loi.

M. JONES—Les honorables membres de la gauche ont dit que l'Opposition précédente les avait forcés de renoncer à leur politique nationale, et que l'administration précédente avait introduit cette loi d'élection sous la pression de l'Opposition d'alors, mais cela seulement après qu'elle eût fait une corruption considérable pendant une ou deux élections générales.

Le gouvernement a aussi établi la Cour Suprême, qui a su revendiquer et soutenir les droits civils et religieux du pays. Lorsque les animosités de parti seront éteintes, la population reconnaîtra que les affaires du pays ont été administrées d'une manière franche et honnête. Le Cabinet n'a en vue que les intérêts du pays.

M. KIRKPATRICK—Et d'élever le niveau de la moralité publique.

M. JONES—Je suis surpris que mon honorable ami ne parle pas du " big push." Le gouvernement a mérité une confiance de ses amis dans cette Chambre et au dehors ; aussi il pourra en appeler au pays avec confiance, certain d'être soutenu d'une manière triomphante.

M. ROSS (Prince-Edouard)—Je désire répondre à l'honorable député

d'Halifax au sujet de la question du sucre. Il paraît que toutes les branches du commerce ont ici des avocats. Je crois que l'impôt sur le sucre est, dans tous les cas, assez élevé, et j'ai compris que l'honorable député d'Halifax demandait qu'on l'augmentât.

M. JONES (Halifax)—Non.

M. ROSS—Les raffineurs du sucre allèguent que le droit est plus élevé sur les qualités inférieures de sucre que sur les qualités supérieures. Eh bien! j'ai fait un calcul qui est vérifié par la preuve recueillie l'an dernier par le comité de la dépression du commerce.

Dans les derniers six mois expirant le 31 décembre dernier, on a importé des Etats-Unis 11,497,288 lbs de sucre dur des Etats-Unis, contre 4,186,982 lbs de la Grande-Bretagne; de sucre blanc, 125,752 lbs des Etats-Unis contre 7,913,834 lbs de la Grande-Bretagne; de sucre jaune, 1,631,158 lbs des Etats-Unis contre 21,797,357 lbs de la Grande-Bretagne. Le montant total importé de la Grande-Bretagne est de 34,323,967 lbs; des Etats-Unis, 13,923,194 lbs, et des autres pays, 9,881,709 lbs, soit en tout pour ces six mois, 58,129,070 lbs de sucre importé au Canada. Il appert donc que la plus grande partie du sucre n'est pas importée des Etats-Unis.

On a dit que le prix du sucre a été plus élevé durant la dernière année ou les deux dernières années qu'auparavant, mais cette assertion n'est pas bien fondée. De 1868 à 1872, le prix le moins élevé du sucre jaune était de 9.35, le plus haut prix de 10.15, et la moyenne de 9.85. De 1872 à 1876, le plus bas prix du sucre jaune était de 7¼ et du sucre blanc d'un peu plus de 9.

M. JONES (Halifax)—Quel est le prix actuel?

M. ROSS (Prince-Edouard)—Il est d'environ 6s. 8d. meilleur marché que dans les années passées. Le 15 janvier 1876, le prix était de 18s. 6d.; le 12 avril 19s.; le 25 juillet, de 22s. 6d.; le 19 octobre 24s. 3d.; le 25 octobre 25s. 6d.; le 1er novembre 26s.; le 11 novembre 35s.; le 16 novembre 32s. 6d.; le 23 novembre 33s. 9d.; le 14 décembre 31s.; le 21 décembre 30s. 6d.; le 18 janvier 30s. 6d.; et le 19 février 27s. 3d.

Je crois qu'il est de l'intérêt du pays que le sucre soit acheté à aussi bon marché que possible. Je crois qu'il ne devrait pas y avoir de droit additionnel, et je suis d'avis que le gouvernement mérite des éloges pour avoir supprimé la prime sur le sucre raffiné.

Le changement que l'on a fait dans le tarif est aussi de l'intérêt du pays. On a beaucoup crié contre le droit sur le thé, mais l'augmentation ne donnera pas plus de $250,000 à $260,000.

Je félicite aussi le gouvernement d'avoir supprimé le droit sur l'huile de charbon qui monte à environ $900,000 par an, article d'utilité générale, surtout dans les districts ruraux.

On a dit que le pauvre aurait autant à payer du droit de 2c. sur le thé que le riche, mais le thé n'a jamais été depuis 30 ans à aussi bon marché qu'il l'est aujourd'hui. S'il y a un article plutôt qu'un autre que l'on pouvait frapper d'un droit additionnel, c'était bien le thé, et ce droit peut être facilement aboli.

Je suis aussi en faveur de l'augmentation des droits sur le malt, la bière et le porter, et je crois que le pays approuvera la proposition du gouvernement sur ce sujet. J'étais auparavant plus ou moins protectionniste, et pendant plusieurs années j'ai soutenu les membres actuels de l'Opposition sur ce point; mais lorsque j'eus constaté qu'ils avaient adopté une politique nationale à trois heures, et qu'ils la répudiaient à sept heures et demie le même jour, j'ai renoncé à les suivre plus longtemps.

Je ne crois pas que ce soit le parti libéral qui ait fait renoncer le gouvernement à sa politique nationale; c'est plutôt l'honorable député de Cumberland qui a fait subir la pression qui a amené cette volte-face. Je serai heureux de soutenir le proposition du ministre des Finances.

M. FLEMING—Je propose l'ajournemen du débat.

La motion d'ajournement est adoptée.

La Chambre s'ajourne à minuit et quinze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 12 *mars* 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILL CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DES ÉLECTEURS DE STOUFFVILLE.

M. METCALFE introduit un bill (No. 70) pour conserver aux électeurs du village de Stouffville le droit de continuer à être représentés dans le Parlement suivant les divisions électorales respectives dans lesquelles ils étaient placés avant l'incorporation de ce village.

Bill lu pour la première fois.

BILL POUR ABROGER L'ACTE DES POIDS ET MESURES.

M. JONES (Halifax)—Je demande la permission d'introduire un bill (No. 71) pour abroger l'acte 36 Victoria, chapitre 47, intitulé: "Acte concernant les poids et mesures."

M. MACDONNELL—Ce bill tombe-t-il sous l'effet de la règle 41, qui dit que toutes les lois relatives au commerce seront d'abord introduites par une résolution?

M. L'ORATEUR.—La question est de savoir si cette loi est bien l'une des lois concernant le commerce auxquelles s'applique la règle. Mon impression est qu'elle tombe sous l'effet de la règle, mais je ne saurais déclarer la chose positivement, et il vaut autant que le bill subisse sa première lecture.

M. HOLTON—Je suggère à l'honorable député d'Halifax de retirer sa motion, et de la présenter de nouveau lorsque l'Orateur sera en mesure de décider ce point.

M. KIRKPATRICK—D'après les autorités, ce n'est pas une question qui concerne le commerce. May dit:

"Les bills relatifs aux poids et mesures ont été traités comme des questions de politique générale, qui concernent toute la population, et non pas seulement les intérêts du commerce."

M. TUPPER—Le gouvernement juge cette question tellement importante qu'il en a fait mention dans le discours du trône. La motion de l'honorable député d'Halifax comporte virtuellement la censure. Je pense que l'honorable député pourrait atteindre son but, s'il éprouve quelque difficulté à présenter son projet de loi, en proposant un vote de non-confiance.

M. JONES—Je suis bien reconnaissant à mon honorable ami du conseil qu'il veut me donner. Je pense que cette question sera réglée de la même manière que le bill pour abroger la loi de faillite. Le gouvernement a annoncé que si la Chambre croyait devoir adopter la mesure, il ne prendrait pas d'autre action, faisant en même temps remarquer que, si l'acte n'était pas abrogé, il aurait certains amendements à proposer.

Je me propose de demander à la Chambre d'exprimer son opinion sur l'opportunité d'abroger l'Acte des poids et mesures. Si la motion n'est pas adoptée, je suppose qu'un avis de motion à l'effet d'amender l'acte serait dans l'ordre.

M. L'ORATEUR—May semble très explicite sur ce point, et je pense que l'honorable député peut très bien maintenir sa motion. On trouve un cas de ce genre dans les journaux de la Chambre des Communes d'Angleterre. Le 10 juillet 1860, permission fut demandée d'introduire un bill relatif aux poids et mesures.

M. HOLTON—Je pense que l'argument de May n'est pas très concluant lorsqu'il dit que c'est une affaire de politique générale, et qu'elle ne doit pas, en conséquence, être basée sur une résolution. Les questions de trafic et de commerce ne relèvent-elles pas de la politique générale?

M. L'ORATEUR—May dit que la procédure doit commencer par une résolution lorsque le bill concerne quelque commerce spécial, l'achat et la vente, l'exportation et l'importation de marchandises.

Bill lu pour la première fois.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants sont séparément examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois et passés, savoir:

Bill (No. 28) concernant la Compagnie du pont de la Grande Ile de Niagara.—(*M. Thomson*, Welland.)

Bill (No. 25) pour amender l'acte incorporant la Compagnie Canadienne du Câble Atlantique. — (*M. Thomson*, Welland.)

Bill (No. 43) pour autoriser la Compagnie de transport et de chemin de fer Union à réduire son capital versé.—(*M. Currier.*)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE HOUILLE ET DE CHEMIN DE FER DE SPRINGHILL ET PARRSBOROUGH.

(*M. Domville.*)

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No. 12) à l'effet d'accorder de nouveaux pouvoirs à la compagnie de houille et de chemin de fer de Springhill et Parrsborough (responsabilité limitée).

Le bill est examiné en comité général, amendé, puis rapporté.

Les amendements sont lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

ÉTABLISSEMENT DE PISCICULTURE AU CAP-BRETON.

M. MACKAY (Cap-Breton) — Le gouvernement a-t-il l'intention, conformément à la demande qui lui a été faite, de fonder un établissement de pisciculture au Cap-Breton.

M. SMITH (Westmoreland) — Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

DRAGAGE AU CAP-DRETON.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Est-ce l'intention du gouvernement d'accéder à la demande de faire certains travaux de dragage dans les endroits indiqués au Cap-Breton ?

M. MACKENZIE—Je ne sais pas où se trouvent ces localités. Je puis dire seulement, quant au dragage en général, que tous les dragueurs du gouvernement seront utilisés dans les localités qui en ont le plus besoin, proportionnellement à leur commerce et aux obstacles offerts à la navigation. J'ai attiré l'attention de l'ingénieur en chef sur les localités qui m'ont été signalées par des membres de la Chambre et des pétitions locales, et avant de quitter la capitale, des mesures seront prises pour que les dragueurs soient envoyés dans les localités qui, dans son opinion, ont le plus besoin d'être approfondies.

HOPITAL ET QUARANTAINE A SYDNEY.

M. MACKAY (Cap-Breton) — Le gouvernement a-t-il l'intention d'accéder à la demande qu'une station de quarantaine et un hôpital soient établies au port de Sydney, Cap-Breton ?

M. MACKENZIE—Un pareil établissement a déjà été fondé dans cette localité, et il reste à décider si cet hôpital devra recevoir des personnes atteintes de maladies contagieuses, ou si l'on devrait construire un autre bâtiment plus petit dans une localité plus retirée, dans le but de recevoir les patients atteints de maladies contagieuses. Il est probable que l'on fera quelque chose dans ce sens, en utilisant le crédit voté dans le budget de l'année dernière.

BRISE-LAMES A MAIN-A-DIEU.

M. McDONALD (Cap-Breton) — Le gouvernement a-t-il l'intention de demander un crédit dans le budget supplémentaire pour construire un brise-lames à Main-à-Dieu, N.-E. ?

M. MACKENZIE—Le budget supplémentaire révèlera ce fait lorsqu'il sera soumis; mais je n'ai pas d'objection à dire que nous ne croyons pas que cette localité soit une de celles qui aient besoin à présent d'une pareille amélioration.

HAVRE DE FOURCHI, COMTÉ DE RICHMOND.

M. FLYNN—Le gouvernement a-t-il l'intention de creuser le havre de Fourchi, dans le comté de Richmond, cette année ?

M. MACKENZIE—Je ne puis donner d'autre réponse que celle que j'ai déjà faite à l'honorable député du Cap-Breton. C'est là une chose sur laquelle l'ingénieur en chef fera rapport, et nous nous guiderons, dans une grande mesure, sinon entièrement, par son opinion.

HAVRE DE PORT HOOD.

M. MACDONNELL—Je fais motion pour obtenir la production de tous rap-

ports et plans faits par les ingénieurs, sous la direction du gouvernement du Canada, relativement au havre de Port Hood, dans le comté d'Inverness.

Motion adoptée.

DÉPÔTS DU GOUVERNEMENT AUX BANQUES.

M. ROSS (Middlesex)—Je fais motion pour obtenir un état des dépôts du gouvernement dans les différentes banques du Canada pour chaque trimestre depuis le 1er janvier 1872 jusqu'au premier janvier 1877, inclusivement.

M. TUPPER—Je suggère que cet état spécifie les montants portant intérêt et le taux d'intérêt qu'ils portent.

M. GIBBS (Ontario-Nord)—Il serait bon d'avoir des états pour chaque mois, au lieu de chaque trimestre.

La motion est ainsi amendée et adoptée:

Résolu, Que la Chambre donne ordre de produire un état des dépôts du gouvernement dans les différentes banques du Canada pour chaque mois depuis le 1er janvier 1872 jusqu'au premier janvier 1877, inclusivement, ainsi que dans les succursales de ces banques et autres banques à Londres, spécifiant les montants déposés et le taux d'intérêt qu'ils portent.

NOMINATION DE J. G. NORRIS.

M. DEWDNEY—Je fais motion pour obtenir copie de toute la correspondance relative à la nomination de J. G. Norris comme sous-percepteur des douanes à Kootenay, dans la Colombie-Britannique, et aussi copie de toutes les recommandations données en sa faveur.

Le prédécesseur de M. Norris était un M. Seely, qui fut pris malheureusement d'une très sérieuse maladie.—Vers ce temps-là, M. C. T. Dupont reçut ordre d'inspecter les ports de douane entre Victoria et Kootenay, et, à la dernière session, le ministre des Douanes me soumit une lettre que M. Dupont lui avait transmise, disant qu'il était sur le point de quitter Kootenay, et suggérant que quelqu'un fût nommé pour le remplacer. Le ministre des Douanes me demanda de lui recommander quelqu'un comme son successeur—c'est ce que je fis, et je recommandai M. Fernie.

M. Dupont fut alors envoyé à Kootenay (dans l'intervalle M. Seely mourut) et nomma M. Fernie à cette fonction qu'il occupa pendant quelques mois, lorsque tout-à-coup survint M. Norris, muni d'une commission, et M. Fernie dût quitter les lieux. C'était une grave injustice pour M. Fernie, qui avait abandonné une situation d'environ $1,400 par an pour pouvoir accepter cette nouvelle fonction dans les douanes.

M. BURPEE (St. Jean)—Tous les députés de la Colombie-Britannique ont signé une recommandation au gouvernement en faveur de M. Norris.

M. DEWDNEY—Je suis autorisé à déclarer que pas un seul député de la Colombie-Britannique n'a recommandé M. Norris pour la charge de sous-percepteur des douanes à Kootenay. Voici l'extrait d'une lettre que le ministre des Douanes a adressée à un M. Bunting, de St. Jean, Nouveau-Brunswick, dans laquelle il dit: "J'ai écrit aux députés de la Colombie-Britannique au sujet de votre frère, leur demandant de recommander sa nomination, mais ils m'ont répondu qu'il s'étaient prononcés en faveur de M. Norris." Cette déclaration, je suis autorisé à le dire, est fausse.

Motion adoptée.

INSPECTION DES STATIONS DE DOUANE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. DEWDNEY—Je fais motion pour obtenir copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et M. C. T. Dupont ou toute autre personne, relativement à son inspection des diverses stations de douane entre Victoria et Kootenay, en 1876, avec la copie des instructions données à M. Dupont, et de son rapport.

Motion adoptée.

FEU EDWIN LARWILL.

M. STEPHENSON—Je fais motion pour obtenir copie de tous les ordres en Conseil passés, correspondances et documents subséquents au 1er octobre 1876, relativement à la pension de retraite ou gratification accordée à la veuve ou aux parents de Edwin Larwill, autrefois employé du gouvernement du Canada.

En soumettant cette motion, je veux

constater s'il est vrai ou non qu'on a fait une grave injustice à la famille de M. Larwill. Il y a bien des années, M. Larwill fut nommé employé public, et il remplit ses fonctions d'une manière fidèle et honnête Plus tard, vu le mauvais état de sa santé et son âge avancé, on décida qu'il devait se retirer du service, et le gouvernement résolut de lui donner $1,000.

M. Larvill quitta Ottawa pour Chatham, avec l'entente que cette gratification lui serait donnée. Il appert d'un arrêté du Conseil qu'on accordât à M. Larwill cette gratification; mais ce dernier mourut avant que l'arrêté du conseil lui fut transmis, et sa veuve, qui habitait Manitoba, fut forcée d'accepter une gratification de deux mois.

Ce fait constitue assurément une injustice, et quoique l'on ait probablement économisé $800, on a enlevé ce montant à la veuve. Je ne crois pas que le pays soit en faveur d'une telle économie. Si l'arrêté du conseil a été adopté avant la mort de M. Larwill, le gouvernement devait remettre cette somme à la veuve.

M. MACKENZIE—L'honorable député de Chatham pourra obtenir tous les renseignements qu'il désire, à l'exception de l'arrêté du conseil accordant une gratification de deux mois, vu qu'il n'a été passé aucun arrêté de ce genre.

Je pense que l'honorable député eût mieux fait de ne pas agiter cette affaire. M. Larwill était un ancien membre du Parlement, auquel j'ai rendu des services en plus d'une circonstance. Pendant deux ans il n'a pu travailler; il obtint un congé d'absence de deux mois, puis pour six mois, et lorsqu'il reprit ses fonctions il était incapable de faire le service actif. M. Larwill demanda alors un autre congé d'absence pour trois ou six mois. Là-dessus je lui dis qu'il vaudrait peut-être mieux pour lui d'accepter une gratification, et de quitter tout-à-fait le service.

M. Larwill crut que cette offre était avantageuse, et la question des arrangements à prendre dans ce sens fut renvoyée au département. Il fut décidé que le montant du salaire d'une année lui serait payé, et le Conseil adopta un arrêté pour mettre à effet cet arrangement. M. Larwill mourut sept ou huit mois plus tard, et l'argent fut envoyé à sa veuve, je crois, il y a quelque temps.

M. STEPHENSON—Dois-je comprendre que la gratification d'une année a été envoyée à la veuve de M. Larwill?

M. MACKENZIE—L'ordre nécessaire a été donné, et je crois que l'argent a été envoyé. L'honorable chef de l'Opposition admettra que cet argent appartenait à la succession de M. Larwill, et les difficultés légales qui ont pu survenir à ce sujet ont probablement été la cause du délai.

On accorde généralement deux mois de salaire à chaque employé du service civil démissionnaire. M. Larwill n'a jamais été sur la liste des employés du service civil; il remplissait certaines fonctions de surveillance en rapport avec nos édifices parlementaires.

Je désirais personnellement montrer toute la bienveillance possible envers un ancien voisin et un ancien adversaire politique. Lorsque la gratification en question devint propriété de la succession, vu que l'arrêté du Conseil avait été passé avant sa mort, il fut question de savoir comment serait payé l'argent. S'il eût pu être payé à la veuve, on eût fait la chose; sinon, il devait être payé à la succession, et je ne suis pas en mesure de déterminer le point.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est un fait que l'honorable premier ministre et d'autres membres du même parti politique ont demandé que M. Larwill fût employé, et c'est ce qui a été fait. Je suis heureux d'apprendre que cette gratification a été donnée, et j'espère qu'on n'éprouvera aucune difficulté pour remettre l'argent à la veuve.

M. BLAKE—La question de savoir ce que le gouvernement devait faire, sur l'arrêté du Conseil qui a été passé, m'a été soumise comme aviseur légal du gouvernement. Je suis d'avis qu'une convention a été faite entre le gouvernement et M. Larwill, par laquelle ce dernier a droit au salaire d'une année, et que sa mort ne permet pas au gouvernement, fut-il disposé à faire la chose, de briser cette convention, et de donner la gratification ordinaire de deux mois de salaire. Cette gratification est devenue la propriété de M. Larwill, et par conséquent de sa succession.

M. STEPHENSON—Je suis extrêmement heureux d'entendre les explications du premier ministre et du ministre de la Justice, d'autant plus que dans la partie du pays que je représente on a pris occasion de l'affaire de M. Larwill pour critiquer le gouvernement.

Motion retirée de l'assentiment de la Chambre.

PÉTITION D'ELIZABETH SULLIVAN.

M. WHITE (Renfrew)—Je fais motion pour obtenir copie de toute correspondance échangée entre le département des Travaux Publics et l'ingénieur préposé au canal de la Culbute, au sujet de la pétition d'Elizabeth Sullivan, du township de Pembroke, dans le comté de Renfrew, demandant une indemnité pour les dommages qu'elle prétend avoir éprouvées par suite de la construction d'une digue au dit canal de la Culbute, ainsi que copie du rapport de l'ingénieur relativement à la demande contenue dans cette pétition.

Motion adoptée.

LE CANAL RIDEAU.

M. SHIBLEY—Je fais motion pour obtenir un état indiquant la quantité et le prix du terrain acheté dans le but de construire et de maintenir la division du canal Rideau d'Ottawa à Kingston, — ainsi que toutes copies des baux ou convention, en vertu desquels on a disposé de tous les pouvoirs d'eau sur ce canal.

J'ai demandé ce rapport, car un grand nombre de digues ont été construites sur plusieurs cours d'eau qui traversent l'arrière du comté que j'ai l'honneur de représenter, inondant de cette façon des étendues considérables de terre appartenant à des particuliers, apparemment pour les besoins du canal Rideau, mais réellement dans l'intérêt de quelques propriétaires de moulins et manufacturiers, qui ont le contrôle des digues et des eaux de la manière qui leur convient le mieux, sans s'occuper des véritables besoins du canal.

La plus importante de ces digues appelée "Dominion Dam," a été établie il y a vingt-cinq ou trente ans, près du lac Devil, sur la décharge du lac Mud, township de Bedford, laquelle refoule l'eau de plusieurs autres lacs et cours d'eau dans les townships de Loughborough, Portland et Bedford. Elle fut d'abord construite et entretenue d'une manière temporaire par quelques propriétaires de moulins et commerçants de bois pour leur permettre de faciliter la descente du bois et d'établir un réservoir pour leurs moulins.

Comme les propriétaires de moulins et les commerçants de bois trouvaient qu'il était difficile et dispendieux d'entretenir les digues et de satisfaire les réclamations des personnes dont les terres étaient inondées par la digue, lesquelles, dans le seul cas de M. O'Rielly, s'élevaient à $1,250, ils décidèrent le gouvernement, en 1871 et 1872, de prendre la digue sous son contrôle et en conséquence d'assumer les obligations de ceux qui avaient construit la digue envers les personnes dont les terres étaient inondées. Non-seulement le gouvernement assuma cette responsabilité, mais il fit plus encore: il exhaussa la digue à une hauteur qu'elle n'avait jamais atteint, inondant encore plus que par le passé les terres des personnes qui demeuraient malheureusement dans le voisinage. Quoique le gouvernement ait augmenté les dommages en exhaussant la digne, fait étrange à constater, il discontinua les paiements qui avaient été faits tous les ans avant que le gouvernement en eût pris le contrôle, et ces malheureuses personnes n'ont pas jusqu'à présent reçu un sou du gouvernement.

L'an dernier, toutefois, le gouvernement se voyant pressé par ces réclamations pour dommages, comprit qu'il assumait une grande responsabilité et une forte dépense, en maintenant une digue, nominalement pour un canal tout-à-fait inutile, mais en réalité pour quelques propriétaires de moulins et commerçants de bois, et il vint sagement à la conclusion de l'abandonner.

La décision du gouvernement ne fut pas tout de suite mise à effet; la population ayant appris la chose, et désirant pouvoir mettre ses terres en culture l'été dernier, épargna au gouvernement les frais de démolir la digue en la démolissant au commencement de l'été dernier.

Quant au canal Rideau, je suis d'avis

qu'il a cessé depuis longtemps d'être utile. La construction des canaux du Saint-Laurent, du chemin de fer Grand-Tronc, du chemin de fer de Brockville, Perth et Ottawa, et récemment du chemin de fer Kingston et Pembroke, maintenant achevé sur un espace de quarante-six milles, a, suivant moi, tellement changé la condition des choses existantes lors de l'établissement du canal, que les raisons qui justifiaient son utilité ont cessé d'exister.

Les Comptes Publics des deux dernières années montrent que la condition de ce canal est tout-à-fait déplorable. Ils font voir que si les recettes du canal ont été de $8,000 seulement par an, en revanche ses frais d'entretien et de réparation se sont élevés à $48,000, ce qui occasionne une perte annuelle de $40,000, et cette perte promet de s'accroître encore d'année en année.

Si le gouvernement abandonne ce canal, qui est parfaitement inutile—il devra le faire tôt ou tard—et le plus tôt il le fera, le mieux ce sera, vu que la chose n'est plus qu'une question de temps; il rendra à la culture une grande quantité de terres fertiles qui sont aujourd'hui inondées. Je suis convaincu que, si les pièces demandées sont produites, elles montreront que l'étendue et la valeur des terrains qui seront ainsi rendus à la culture par l'abandon du canal seront suffisantes pour la construction et l'équipement d'un chemin de fer tout le long du canal, outre l'économie de $40,000 par an—montant actuel des frais d'entretien du canal.

M. HAGGART—Les digues dont se plaint l'honorable député sont les seules constructions d'utilité publique que le gouvernement ait j'amais entreprises dans cette partie du pays. Le gouvernement a pris toutes les peines possibles pour connaître la somme des dommages causés aux cultivateurs, et une fois qu'il aura obtenu les renseignements voulus ces montants seront payé en entier.

On dit que les propriétaires de moulins bénéficient principalement de ces digues, mais elles sont aussi avantageuses pour le canal Rideau. Je ne crois pas que le gouvernement doit abandonner une entreprise de cette nature pour la simple raison que la recette est un peu moindre que la dépense.

M. JONES (Leeds-Sud) — Je suis surpris qu'un honorable député puisse recommander l'abandon d'une entreprise de ce genre.

Le canal commence à Kingston et traverse 126 milles d'une magnifique région jusqu'à Ottawa, où il se décharge dans la rivière de l'Outaouais, et il est facile à chacun d'en voir l'importance. Il a été construit en 1840, avant qu'aucun colon n'ait habité les terrains avoisinants; s'il y avait des colons, ils n'ont pu, du moins, obtenir leurs titres qu'en 1844 ou 1846.

Le rapport de l'ingénieur, en date du 2 mars 1864, dit:

"Une grande partie de ces terres appartient au gouvernement, et celles qui sont occupées le sont principalement par des *squatters*. La perte ne saurait être sérieuse pour ceux qui ont acheté les terrains, car les rives de ces lacs sont tellement escarpées que l'élévation des eaux peut causer peu de dommage. Le prix payé au gouvernement est de seulement 70c. par acre. Les lacs Devil, Big Mud, Bush, Little Mud, Desert et Knowlton sont les seuls points où il peut être fait quelque dommage, et encore sont-ils peu nombreux."

Quant à l'eau basse à l'extrémité du canal à Kingston, M. Slater fit rapport, en 1871, qu'il était nécessaire de reconstruire la digue au lac Devil, qui est longue de 50 pieds et haute de 12, ce qui coûterait $200; qu'il n'y avait alors qu'une seule personne réclamant des dommages, laquelle n'avait payé que $87 au gouvernement pour sa terre et avait reçu $1,000 par les propriétaires de moulins pour dommages.

Le 27 janvier 1872, un arrêté du Conseil donna l'autorisation nécessaire pour construire les digues à Hunt et au lac Devil, une somme de $700 étant affectée à cette fin. M. John Porter fit rapport sur une pétition, à l'effet d'enlever la digue à la décharge du lac Mud, dans les termes suivants:

"Il est désirable que l'on conserve la digue, car elle a un excellent effet pour régulariser le cours de l'eau dans le canal Rideau, où l'eau est basse à la fin de l'été, faisant disparaître ainsi de graves inconvénients dans la navigation du canal Rideau. Qu'aucune concession ne soit faite à aucune personne de terrains avoisinant ces lacs à moins qu'elle ne contienne la disposition suivante:—Qu'il sera loisible au département des Travaux Publics de maintenir les eaux des lacs et rivières adjacentes au plus haut niveau qu'ils aient atteint avant la date

(octobre 1872) sans que le concessionnaire, ses ayants-cause et héritiers puissent réclamer aucune indemnité."

M. Wise fit le rapport suivant le 4 novembre 1875:—

"Dans l'automne de l'année dernière, M. Luke O'Reilly, habitant le lot No. 2, con. X, township de Bedford, comté de Frontenac, soumit une réclamation contre le gouvernement parce que la construction d'une digue à l'extrémité du lac Mud, appelée d'ordinaire "Chaffey's Dominion Dam" avait pour effet d'inonder une étendue d'environ 88 acres de terre."

Comme celle-ci n'est pas la seule réclamation qui sera présentée par les propriétaires riverains de cet endroit, je recommandai qu'avant que l'on ne prît une décision à ce sujet, l'on fît faire un plan exact du terrain indiquant la nature et l'importance des dommages causés par la digue.

L'hiver dernier, M. Perry, A.P., fit ce plan, que j'ai aujourd'hui l'honneur de vous soumettre en même temps qu'une cédule; toute l'étendue des terrains inondés y est indiquée avec tous les détails nécessaires.

Voici quelle serait l'histoire de cette digue:

MM. B. Tett et George Chaffey, qui jusqu'à dernièrement étaient engagés dans un commerce de bois considérable sur ces lacs, entretinrent pendant les quarante dernières années une digue de la même hauteur au même endroit, dans le but de tenir les eaux à un niveau assez élevé pour permettre de conduire le bois carré et en grume jusqu'à leurs scieries au pied du lac Devil, au point où ses eaux prennent le canal Rideau.

Le travail que donnaient ces scieries offrait un avantage aux colons, et tant que put durer l'exploitation de la forêt la digue fut avantageuse pour tout le monde.

En 1871, le bois devint plus rare, et M. John Chaffey, qui alors faisait l'exploitation des scieries, se retira des affaires et eut pour successeurs deux fils de M. Tett, qui les exploitent actuellement.

Vers le même temps, l'eau manqua dans la partie du canal descendant vers Kingston, et M. Slater, le ci-devant surintendant du canal, fit une investigation à ce sujet et recommanda que le gouvernement construisit la vieille digue, qui était alors en très mauvais état.

Cette construction fut autorisée par la lettre No. 13,742, le 22 février 1872.

Il paraît que vingt ans avant la reconstruction de la digue, quelques-uns des colons avaient réclamé des dommages de MM. Chaffey et Cie., entre autres M. Luke O'Reilly, et pour éviter des procès, la maison leur paya une indemnité annuelle de $35 à $60, en tout environ $1,100. Les colons prétendent qu'ayant reconstruit la digue, le gouvernement doit aujourd'hui leur payer l'indemnité.

La cédule de M. Perry indique qu'il y a au-delà de mille acres de terre plus ou moins inondés; mais que la très grande partie de ces terres était ainsi inondée avant l'époque de leur établissement. Pour ma part, ayant moi-même examiné les lieux, je suis convaincu que les dommages causés par la digue sont très exagérés.

Le terrain est si bas qu'il ne pourrait pas être asséché et ne vaudrait pas la peine d'être cultivé, si la digue était enlevée. Les rives de tous ces lacs et rivières sont abruptes et rocheuses. Le nombre qu'on y voit de vieilles maisons abandonnées indique qu'aussitôt que la forêt a été épuisée, il n'y avait plus là de quoi faire vivre les colons. La terre de M. O'Reilly est un peu meilleure, et une grande partie en est défrichée. Le terrain pour lequel il veut être indemnisé est un marais non asséché qu'il acheta en 1844, avec le reste de sa terre, pour $1.30 l'acre. Il n'a aucunement amendé ce marais; le bois qui s'y trouve est encore vert et peut servir; et l'indemnité annuelle qu'il réclame est de $30. Le marais est à un ou deux pieds au-dessus du niveau des eaux basses dans le ruisseau qui unit le lac Knowlton et le Little Mud. Au printemps il est inondé d'environ deux pieds d'eau, mais à mesure que l'eau baisse à la digue, elle se retire du marais, et l'automne il est à sec. Même si l'on enlevait la digue, la crue des eaux du printemps ne l'inonderait pas moins, et quand celles-ci se seraient retirées, le marais ne serait bon que pour les chèvres sauvages.

Les terres de la Couronne se vendent pour $2 de l'acre dans cet endroit. Si le gouvernement, après avoir considéré la question de droit que comportent ces réclamations, est disposé à payer une indemnité, je suggérerais que l'on nom-

mât un ou deux évaluateurs compétents chargés de fixer le chiffre de chaque indemnité à accorder, car il est impossible d'en passer par l'évaluation de M. O'Reilly. Comme l'expérience l'a montrée, la digue est nécessaire pour permettre la navigation du canal durant les époques de basses eaux. Les jetées de la digue retiennent les eaux de la neige et de la pluie venant d'une grande étendue de terrain rocheux, et le dommage est aussi peu considérable que possible. Néanmoins, afin que cette eau puisse être utile au canal dans la saison où le besoin s'en ferait le plus sentir, un officier du ministère devrait être immédiatement chargé d'y voir.

Après avoir reçu ce rapport recommandant de maintenir cette digne le ministère des Travaux Publics donna l'ordre de l'enlever.

Quand j'appris que la chose devait se faire, je m'y opposai, avec quelques autres députés de ce district, et en conséquence la destruction de la digue fut retardée. Mais que vit-on par la suite ?

Vers la fin de juillet une bande de bandits armés et autrement préparés pour la circonstance, détruisirent cette digue, qui appartenait au gouvernement et qui était sous la garde du ministère des Travaux Publics. Depuis, nul effort n'a été fait pour découvrir et punir ceux qui se sont rendus coupables de cet acte illégal et criminel. Ces gens avaient même dans le temps menacé de détruire une autre digue dont ils se plaignaient.

Un document en date du 29 novembre 1875, venant du ministère des Travaux Publics, dit qu'en conséquence du rapport de M. F. A. Wise du 4 novembre 1875, la digue serait abandonnée. Et cependant le rapport de M. Wise disait clairement que cette digue devait être entretenue pour l'avantage de la navigation du canal Rideau.

Dans un autre document, en date du 4 janvier 1876, M. Wise, envoya au gouvernement un plan de la digue ; dans un troisième, en date du 17 janvier 1876, M. Wise recommanda que la digue ne fût pas détruite, mais que les vannes en fussent enlevées pour une saison, ce qui serait suffisant pour convaincre les plaignants qu'ils ne trouveraient aucun avantage à sa disparition, mais qu'au contraire ils se trouveraient privés par là de leurs moyens d'existence.

Le 7 février 1876, le ministère des Travaux Publics donna ordre de ne plus faire de dépenses pour cette digue ; et le 17 février 1876, M. Shibley écrivit pour témoigner du plaisir que lui causait l'abandon de la digue.

Le 1er mars 1876, des lettres furent écrites à T. P. Tett, John Chaffey et autres, leur offrant la digue à la condition de se rendre responsables des dommages qu'elle pourrait causer.

Le 5 avril 1876, M. Wise écrivait ce qui suit :

" L'expérience démontre qu'il vient aujourd'hui des périodes de basses eaux comme il n'en venait pas autrefois, et, si la navigation du canal jusqu'à Kingston doit être entretenue, les réserves d'eau devraient être contrôlées de façon à pouvoir être utilisées dans ces circonstances. Les dommages, évalués avec justice, ne s'élèvent pas à plus de $3,000."

Le 10 avril 1876, M. Shibley écrivit que rien n'avait été fait, et demanda que la digue fut enlevée.

Je ne crois certainement pas que M. Luke O'Reilly, l'auteur de toutes ces récriminations, ait de réclamations à faire contre le gouvernement. Les réclamations se sont élevées jusqu'à $8,000 ou $10,000, tandis que des rapports ont établi que $2,000 ou $3,000 tout au plus devraient être accordées.

Je ne crois pas que le gouvernement doive s'occuper d'aucune de ces réclamations. L'intérêt du pays exige que cette construction soit entretenue. Le gouvernement n'a jamais payé un liard pour ce canal, qui lui a été donné par le gouvernement anglais.

Malgré un rapport d'ingénieur recommandant le contraire, la digue a été abandonnée, et pourquoi ? Le gouvernement s'est basé sur une requête appuyée de l'influence d'un membre du Parlement.

Ces digues sont nécessaires aux intérêts de la navigation du canal, et si directement elles ne rapportent rien, elles sont au moins d'un avantage indirect.

Cette digue est de la plus grande importance, et cependant le budget de cette année ne contient pas de crédit pour son entretien. Pour ma part j'ai fait à cet égard mon devoir envers mes commettants.

M. SHIBLEY—Si j'ai bien compris l'honorable député de Lanark-Sud, il a dit que tous les terrains submergés en conséquence de l'existence de la digue en question ont été examinés et payés. Je désire faire se détromper l'honorable député. Pas un seul acre du terrain submergé n'a été payé.

L'honorable représentant de Leeds-Sud semble avoir beaucoup de sympathie pour les marchands de bois et les propriétaires de moulins, et aucune pour les pauvres gens dont les terrains sont submergés.

Il semble considérer les marchands de bois comme de grands bienfaiteurs du pays. Je ne puis en cela m'accorder avec l'honorable préopinant. Les marchands de bois, non contents d'acheter tous les terrains forestiers, ont aussi, dans le but d'avoir le monopole de la fabrication du bois, acheté tous les emplacements propres à construire des scieries, bien que, naturellement, ils ne puissent pas les utiliser tous. Et lorsque se présentent à eux quelques-uns de ceux qui souffrent de l'existence de cette digue ou quelques autres colons de l'endroit, pour acheter du bois, ces gens, que l'honorable député de Leeds représente comme des bienfaiteurs de l'humanité, leur demandent autant et quelquefois même plus que le prix pour lequel se vend ce même bois après qu'il l'ont fait transporté à Kingston. Aujourd'hui le bois se vend à aussi bon marché et même moins cher à Kingston qu'aux scieries mêmes.

L'honorable député de Leeds a dit que les terres submergées par l'action de la digue n'ont coûté qu'environ soixante-dix centins l'acre. Je désire faire remarquer à l'honorable préopinant que ces terres ont été achetées il y a vingt-cinq ou trente ans; et je doute que ces emplacements de scieries pour lesquels on réclame tant de priviléges et dans lesquels l'honorable député lui-même a des intérêts, ait originairement coûté davantage.

L'honorable préopinant prétend que cette digue est nécessaire à la navigation du canal, tandis qu'il est bien connu que cette digue n'est venue en la possession du gouvernement qu'en 1872; et, cependant, le canal fonctionnait quarante ans avant cette époque.

L'honorable député de Leeds a appelé bandits les gens qui ont détruit la digue en question; je désire protester et dire que ces hommes n'étaient pas des bandits, mais des citoyens respectables, lésés et cherchant justice. Je termine en espérant que la Chambre fera droit à la demande de rapports qui est devant elle.

M. ROCHESTER—Si ces digues étaient enlevées, la navigation du canal Rideau serait arrêtée. J'ai entendu avec peine un honorable député prétendre que l'abandon du canal n'est qu'une question de temps. Ce canal n'a rien coûté au pays. Je ne crois certainement pas que le gouvernement consentirait jamais à cet abandon. Il se peut bien qu'il ne rapporte pas assez pour couvrir les dépenses d'entretien, mais le pays y trouve indirectement son compte. A mesure que se déboise le pays, les inondations du printemps durent de moins en moins.

J'espère que mon honorable ami le député d'Addington ne s'efforcera pas de détruire le canal qui est d'une grande utilité.

En 1864, je demandai la nomination d'un comité chargé de se renseigner sur l'état du canal. C'est à la suite de cette investigation qu'un crédit fut voté dans le but de construire ces digues. Il est à ma connaissance que la navigation du canal a été beaucoup plus aisée depuis cette époque. Ces digues ont en outre fourni des pouvoirs d'eau considérables, ce qui n'est pas sans importance.

Je crois qu'il importe au plus haut degré que le canal Rideau ne soit pas fermé.

M. CURRIER—De même que les pouvoirs d'eau, la navigation du canal sera détruite, si les digues ne sont pas tenues en bon état.

Si la propriété du canal a été transmise au gouvernement ce n'est qu'à la condition expresse que ce canal serait entretenu par lui.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le canal a été construit par le gouvernement impérial, et le gouvernement canadien n'a aucunement contribué à ses frais de construction. C'est d'abord à un point de vue militaire que furent faits ces grands travaux, et subséquemment l'Angleterre en passa la propriété au Canada. Je crois qu'il est du devoir d'entretenir ce canal comme voie navi-

gable jusqu'à ce que le Parlement ait décidé qu'il doit être abandonné. Que le canal soit rémunératif ou non, l'obligation est la même.

M. MACKENZIE—Il est de fait que la digue en question n'appartient pas au gouvernement. Bien que celui-ci ait réparé cette digue, celle-ci n'en était pas moins une propriété privée.

Le commerce de transport sur le canal est presque nul, et le revenu que nous en retirons ne s'élève qu'à $8,000.

Mais il ne s'agit pas de discuter aujourd'hui si l'entretien du canal doit être continué ou non. Je ne ferai que dire que ces digues n'ont d'utilité que pour certains particuliers ; et qu'il y a dans le canal assez d'eau pour la navigation, bien qu'il n'y en ait pas assez pour alimenter des scieries.

Ce fut une grande faute que commit l'ancien gouvernement de permettre aux gens d'établir des scieries le long du canal, ce qui a pour résultat de gaspiller l'eau et de rendre le courant irrégulier.

Si des gens veulent des pouvoirs d'eau, il est juste qu'ils s'en trouvent à leurs dépens et non aux dépens du gouvernement.

La question d'abandonner le canal est grave, et le gouvernement n'agira pas en cela à la légère.

L'année prochaine ou certainement dans deux ans, l'entretien du canal nécessitera des frais considérables. Il sera peut-être sage alors de discuter ce qu'il y aura à faire.

En attendant, le gouvernement tient à ne pas payer des indemnités pour des dommages dont il n'est pas responsable.

M. ROCHESTER—On m'informe que sans le réservoir, il serait à certaines époques impossible pour un bateau de naviguer sur le canal. Si tel est le cas, il est absolument nécessaire que la digue soit maintenue en cet endroit.

M. MACKENZIE—Il n'y a que deux ou trois ans que l'effet de cette digue se fait remarquer.

La motion est adoptée.

RAPPORT CONCERNANT LA DIGUE DOMINION, LAC DEVIL.

M. JONES (Leeds-Sud)—Je propose que la réponse à l'ordre de la Chambre du 12 du mois dernier, demandant la production de tous les arrêtés du Conseil et de tous les instructions ou ordres donnés par le ministère des Travaux Publics, concernant la destruction, en juillet dernier, de la digue dite *Dominion*, sur le lac Devil, dans le comté d'Addington, et la production de tous les rapports faits par les ingénieurs ou aucun ingénieur ou employé du gouvernement, et de toute la correspondance échangée au sujet de la dite digue, de sa destruction ou de sa reconstruction, soit imprimée et qu'un nombre supplémentaire d'exemplaires soient imprimés pour l'usage des députés.

M. MACKENZIE—Je me rappelle avoir écrit pour faire arrêter les coupables. Quelle que soit l'opinion relative à l'opportunité de faire de nouvelles dépenses sur le canal, il faut que les actes illicites soient punis.

La motion est adoptée.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

RAPPORT DES MAITRES DE HAVRE.

M. McDONALD (Cap-Breton)— Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient, lui enjoignant de produire les rapports des maîtres de havre, pour l'année expirée le 31 décembre 1876, indiquant le montant de droits perçus, et les noms de tous les bâtiments qui ont payé ces droits; aussi toute la correspondance échangée au sujet du maître de havre de la Petite Baie des Glaces, N.-E.

Je désire ces renseignements afin de pouvoir constater si ces officiers s'acquittent dûment de leurs devoirs suivant la loi.

On m'informe que le maître du havre de la Petite Baie des Glaces a fait un rapport comme quoi $122.50 de droits auraient été perçus en 1875, tandis qu'il est de fait qu'aucuns droits n'ont été perçus cette année-là.

En faisant un tel rapport, l'officier en question a dû jurer de son exactitude. Si les faits sont tels qu'on les rapporte, ce fonctionnaire ne devrait certai-

nement pas rester au service du gouvernement.

M. BLAKE—L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries m'a prié de dire qu'il ne voit aucune objection à la production des documents relatifs au maître du havre de la Petite Baie des Glaces. L'honorable député n'a pas donné de raisons pour la production en particulier des autres renseignements qu'il demande. Ces renseignements se trouvent, d'ailleurs, dans le rapport du ministère.

L'accusation de l'honorable député est grave; mais l'on doit se rappeler que la rétribution des maîtres de havre se compose des droits qu'ils perçoivent et il est bien difficile de comprendre dans quel but aurait été fait le faux rapport en question.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Si mon honorable collègue avait bien voulu consulter les rapports, il se fût convaincu que ceux du havre de la Petite Baie des Glaces sont exacts. Je connais l'officier de ce havre, et je suis persuadé qu'il accomplit ses devoirs aussi honorablement et aussi bien qu'aucun autre maître de havre de la province. Comme les maîtres de havres sont payés au moyen des droits qu'ils perçoivent, je ne vois pas comment une telle accusation pourrait être fondée.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Bien qu'il soit vrai que ces officiers sont payés au moyen des droits qu'ils perçoivent, je ne crois pas pour cela qu'ils soient justifiables de faire de faux rapports. J'ai en ma possession une liste de capitaines de navire qui pourront donner des renseignements à ce sujet, et j'espère que le gouvernement s'occupera de découvrir la vérité.

Je voudrais aussi qu'un semblable rapport, quant au maître de havre au port de Sidney-Nord, soit fourni à la Chambre.

M. BLAKE—Je ne suis pas en mesure de consentir à cela. Le rapport concernant le maître de havre de la Petite Baie des Glaces sera présenté. Si l'honorable député veut amender sa motion dans le sens que j'ai indiqué, je parlerai de l'autre rapport au ministre de la Marine et des Pêcheries, et s'il n'y a pas d'objections à sa production, il sera présenté à la Chambre sans qu'il soit besoin d'une nouvelle motion.

La motion est amendée et adoptée.

GRÈVE SUR LE CHEMIN DE FER GRAND-TRONC.

M. TUPPER—En l'absence de Sir John A. Macdonald, je demande copie de tous les arrêtés du Conseil relatifs à la dernière grève sur le chemin de fer Grand-Tronc et de toute la correspondance échangée avec le gouvernement d'Ontario et les officiers de la compagnie du Grand-Tronc à ce sujet; de même qu'un rapport des mesures prises par le département de la Milice et les autorités civiles pour empêcher qu'on arrêtât la circulation des chars; et un état des dépenses causées par l'emploi de la force de milice à cette fin.

M. BLAKE—Tous les renseignements que pourrait donner le gouvernement sont compris dans un rapport dernièrement présenté à la Chambre.

Avec la permission de la Chambre la motion est retirée.

PONT SUR LA RIVIÈRE RIDEAU.

M. ROCHESTER—Je propose qu'un ordre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire toute la correspondance échangée entre le gouvernement et le conseil du comté de Carleton au sujet d'un pont sur la rivière Rideau, au village de Wellington.

Je désirerais que l'honorable premier ministre dise quand le gouvernement sera prêt à exécuter son offre au sujet de ce pont.

M. MACKENZIE—Je ne vois pas pourquoi l'on voudrait que le gouvernement se charge de cette entreprise lorsqu'elle n'est que d'un intérêt local; et en conséquence j'ai refusé de recommander le vote d'aucun crédit à ce sujet.

Néanmoins, j'ai promis que si la rivière était endiguée à cet endroit, le gouvernement paierait la différence dans le coût du pont due à l'élargissement de la rivière nécessité par cette digue.

M. Wise a été chargé d'examiner les lieux, mais il n'a pas encore fait de

rapport. Quand j'aurai eu les renseignements nécessaires, je pourrai alors dire quelle sera l'intention du gouvernement. D'ici là, je puis dire que celui-ci refuse de se charger de l'entreprise.

M. ROCHESTER—Je crois que le gouvernement ne peut refuser de contribuer pour sa part dans la construction d'un pont tournant en cet endroit.

La motion est adoptée.

DROITS SUR LE MALT.

M. ROCHESTER—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient, lui enjoignant de produire toutes les instructions données par le ministère du Revenu de l'Intérieur à ses officiers dans tout le Canada, tant par lettres que par télégrammes, relativement au temps où le droit sur le malt sera exigible.

Je suis informé que des instructions ont été envoyées aux officiers du ministère dès avant le 20 février, jour où fut présenté le budget, au sujet du droit additionnel sur le malt; et je désire savoir si la chose est vraie. Je suis informé que ces instructions portaient la date du 15 février.

La motion est adoptée.

CANAL ST. PIERRE.

M. FLYNN—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient, lui enjoignant de produire copie de tous les arrêtés du Conseil, et les contrats passés durant l'année 1876 concernant l'agrandissement du canal St. Pierre.

A la dernière session, je présentai une motion semblable à celle-ci, et demandai au gouvernement d'agrandir le canal et de le creuser plus que l'on ne se proposait alors de le faire. L'honorable premier ministre me dit alors qu'il tâcherait de se renseigner davantage, et que si les intérêts du commerce l'exigeaient, la chose serait faite.

Dans le cours du mois de juin dernier, il fut rendu un arrêté du Conseil décrétant que la largeur stipulée dans le contrat d'entreprise serait augmentée de 12 pieds; mais rien n'y était dit de la profondeur du canal.

Suivant le contrat qui existe actuellement, la profondeur du canal n'est augmentée que de douze pouces, ce qui portera à 14 pieds la profondeur de l'eau lorsque le canal sera terminé.

Des requêtes signées par les citoyens du Cap-Breton et de l'est de la Nouvelle-Ecosse, de même que par les députés à la législature locale et présentées à la Chambre, demandent unanimement l'agrandissement de cet important canal.

J'ai déjà fait remarquer à la Chambre que la population du Cap-Breton n'était satisfaite ni de la profondeur du canal ni de sa largeur alors stipulée dans le contrat d'entreprise.

L'on doit se rappeler que le canal devra servir aux bâtiments faisant le commerce de la houille, et que ces navires sont d'un fort jaugeage et demandent une grande profondeur d'eau.

Dans une occasion précédente l'honorable premier ministre a dit que j'avais tort de croire qu'il était possible d'atteindre une profondeur de plus de 14 pieds dans la Baie St. Pierre. Il a aussi dit qu'il n'y a que les navires ne tirant pas plus de 12 pieds d'eau qui pouvaient passer les battures de la baie. Ceci n'était pas exact. Il est vrai que je ne pouvais dire alors précisément quelle est la profondeur de la baie; mais, puisque le rapport de l'ingénieur recommandait une profondeur de 15½ pieds pour le canal, il était probable que la profondeur de la baie est plus grande que ne le prétendait l'honorable ministre des Travaux Publics.

Celui-ci a cité l'opinion de M. Bayfield, mais ce monsieur ne fait que dire qu'un navire tirant douze pieds d'eau peut entrer dans la baie avec l'aide d'une carte; il ne dit pas que la profondeur n'est pas plus considérable.

Quand les citoyens de St. Pierre et des environs apprirent que la seule raison qu'on avait fait valoir contre l'approfondissement du canal était une profondeur de plus de 14 pieds, ils chargèrent M. Morgan de faire une exploration de la Baie St. Pierre, ce qu'il fit l'été dernier. Je n'ai pas le plaisir de connaître ce monsieur; mais d'après ce qu'on m'en dit, il jouit d'une haute réputation, et l'exactitude de ses travaux ne saurait faire de doute.

Voici son rapport.

"CANAL ST. PIERRE.

"A. MM. MURDOCK MCRAE, M.P.P., J. MORRISON, D. URQUHART ET AUTRES.

"MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous adresser le rapport suivant de l'exploration que, suivant vos instructions, j'ai faite de la "barre" du chenal des navires et la batture ronde de la Baie St. Pierre.

"Le plan qui accompagne ce rapport indique la profondeur de l'eau à marée basse dans le chenal et les battures se trouvant dans le voisinage immédiat. On verra que le chenal est tortueux, mais pas à l'excès, et il n'y a aucun point sur la route pouvant servir à guider les navires se rendant au canal ou au mouillage.

"Cependant, j'ai trouvé un chenal de vingt-quatre pieds de profondeur, conduisant de l'entrée de la baie au mouillage. Je recommande qu'il en soit fait une nouvelle exploration et que l'on y place des bouées pour guider les navires dans le canal; on ferait encore mieux de placer des amarques sur le rivage et l'on éviterait ainsi la peine d'enlever des bouées pour la saison de l'hiver. Pour faire l'exploration, il m'a été nécessaire de placer des bouées temporaires dans le chenal; cinq bouées sont amplement suffisantes pour indiquer le chenal, et permettre aux navires tirant moins de vingt-quatre pieds d'eau d'approcher sans danger du canal.

"Je suis d'avis qu'en faisant quelque dragage l'on peut donner au chenal un cours plus direct; le fonds me paraît composé de vase et de sable et de roc, en certains endroits.

La différence moyenne entre les niveaux des hautes et basses marées est d'environ quatre pieds, ce qui donne au chenal une profondeur de vingt-huit pieds à marée haute.

"J'ai l'honneur d'être,

"Votre obéissant serviteur,

"PHILIP H. MORGAN,
"Com. M. R.
"Ing. Hydraugraphe."

Ce rapport démontre que l'on peut atteindre à marée basse une profondeur de vingt-quatre pieds d'eau; et comme M. Morgan dit que la différence moyenne des niveaux de marée haute et de marée basse est d'environ quatre pieds, il s'en suivrait qu'à marée haute la profondeur de la baie serait de vingt-huit pieds.

Aujourd'hui que ces faits sont devant la Chambre, on ne peut donner le prétendu peu de profondeur dès abords du canal comme raison pour ne pas creuser celui-ci à plus de 14 pieds.

Le Cap-Breton, vu sa situation, n'a jamais beaucoup profité des grandes sommes dépensées en travaux publics depuis la confédération des provinces, tandis qu'il a porté sa part des charges qu'ils ont créées.

Après avoir plusieurs années agité la question, nous sommes parvenus à obtenir l'agrandissement du canal St. Pierre, destiné à la navigation de bâtiments allant à la mer et demandant une grande profondeur d'eau. Et cependant la profondeur stipulée dans le contrat d'entreprise, tel qu'il est aujourd'hui, n'est pas suffisante pour les navires desservant le commerce de la houille; et c'est aujourd'hui, pendant que se font les travaux d'agrandissement, que la question de la profondeur du canal devrait être considérée, attendu qu'il coûterait beaucoup moins cher de faire creuser quelques pieds de plus à présent que de le faire après que l'entreprise actuelle sera terminée.

La population du Cap-Breton est d'environ 100,000 âmes. Elle est en grande partie engagée dans l'exploitation des mines et des pêcheries; et contribuant ainsi considérablement au revenu public, elle mérite particulièrement la faveur du gouvernement.

Si ce canal était assez profond, il pourrait être d'une grande utilité aux navires faisant le commerce de la houille. Ceux-ci pourraient alors passer par le Bras-d'Or au lieu de passer par Scattam, trajet qui est, presque à toutes les saisons, considéré comme dangereux.

Je n'ai aucun doute aussi que l'ouverture du canal à cette classe de navires, aurait pour résultat d'engager les gens à coloniser cette partie du pays, où se trouve une grande quantité de terres vacantes, avec un sol fertile et pouvant rémunérer amplement le colon de ses labeurs, tandis que les eaux du Bras-d'Or lui offrent en abondance de poisson de toute sorte.

Un autre résultat serait aussi l'exploitation et le développement de nos vastes richesses minérales, ce qui augmenterait considérablement les revenus du pays.

A l'époque de la confédération, plusieurs de ceux qui étaient opposés à ce changement constitutionnel croyaient que les petites provinces pourraient peut-être trouver quelque difficulté à obtenir des grandes la justice à laquelle elles auraient droit. Voilà ce que craignaient alors les adversaires du régime projeté; mais je suis heureux de dire que depuis que je suis devenu membre de cette Chambre, je me suis convaincu que la députation des-

grandes provinces n'est pas animée d'un esprit d'égoïsme ; que loin de s'opposer à leurs justes réclamations, elle est disposée à leur accorder tout le secours nécessaire au développement du commerce dans les provinces maritimes, qui forment une partie si importante de la Confédération.

Le gouvernement ne doit donc pas craindre de nous traiter avec justice et générosité.

Je ne crois pas que ce soit me montrer trop exigent que de demander que le canal St. Pierre soit approfondi de manière à subvenir aux besoins du commerce considérable qui se fera par toute l'Ile du Cap-Breton, aussitôt que les affaires dans les houilles seront sorties de l'état de prostration où elles se trouvent aujourd'hui.

Ce canal ne peut être considéré comme une entreprise d'importance locale, et comme ne devant profiter qu'au Cap-Breton, car, lorsqu'il sera terminé, il sera ouvert au commerce de tout le pays et du monde en général.

Il y a quelques jours, lors de la discussion sur la nomination d'un comité devant s'enquérir des intérêts du commerce de la houille, l'honorable député de Toronto-Ouest disait qu'un steamer avait été chargé de houille pour Toronto, et à Toronto chargé de farine pour le Cap-Breton. Si la chose se fait, il pourra se développer un commerce interprovincial considérable, et ce canal servant à ce commerce profiterait autant à Toronto qu'au Cap-Breton.

Mais ce canal fût-il destiné à n'être avantageux que pour les gens du Cap-Breton, je prétends encore que l'importance de leur commerce, de leurs mines et de leurs autres ressources, qu'une telle entreprise ne peut manquer de développer encore, leur donne le droit de s'attendre qu'elle sera menée à bonne fin.

C'est avec raison qu'on a dépensé des millions à l'établissement et à l'amélioration du système des canaux dans Ontario et Québec. Je crois que l'on devrait suivre la même politique au Cap-Breton. S'il en était ainsi, on ouvrirait à la colonisation un district riche en ressources minérales et autres, et destiné à devenir avant longtemps, si l'on sait en tirer parti, l'un des districts les plus importants du pays.

M. FLYNN

J'ai fait un long discours à ce sujet pendant la dernière session, et je ne crois pas nécessaire de répéter les arguments que j'ai fait valoir en cette circonstance.

J'espère que le gouvernement donnera à cette question la plus sérieuse considération, et que je n'aurai pas de sitôt besoin d'élever la voix en faveur de cette entreprise. Je prie tout particulièrement l'honorable premier ministre de s'occuper de cette question importante, non-seulement pour le Cap-Breton, mais pour tout le pays.

M. MACKAY, (Cap-Breton) — Je sens qu'il est de mon devoir de ne pas garder le silence, puisque le gouvernement n'a pas jugé à propos d'accéder à la demande faite à la dernière session de creuser le canal d'une manière suffisante pour lui donner toute l'utilité possible.

Les navires qui viennent de l'ouest ou des Etats-Unis trouvent plus commode de passer par le canal que de faire le tour par la partie est de l'Ile, où la navigation est difficile et dangereuse. Comme la plupart des navires vont à l'est pour prendre de la houille, je me trouve naturellement très intéressé dans le succès de cette entreprise.

L'année dernière, l'on a pu contester qu'une profondeur de 14½ pieds était insuffisante pour les écluses ; et l'honorable ministre des Travaux Publics dit alors que les abords de la Baie St Pierre étaient si peu profonds que les navires tirant beaucoup au-delà de 14 pieds d'eau ne pouvaient y passer. Pour ma part, d'après les renseignements que j'avais pris, j'étais sous l'impression qu'il y avait suffisamment d'eau aux abords du canal pour permettre à des navires tirant 16 pieds d'eau de passer les écluses. Aujourd'hui mon opinion d'alors est confirmée par un rapport du commandant Philips H. Morgan, M. R., demeurant aujourd'hui à Sydney. Je connais personnellement cet officier, et je puis me porter garant de son habileté et de la justesse de ses calculs et observations. Et M. Morgan dit qu'à marée basse la profondeur de l'eau dans les abords est de 24 pieds.

Eu égard à ce fait, je crois que le gouvernement considérera avec bienveillance la demande d'approfondir les

écluses et de donner ainsi plus de facilités au commerce, non-seulement du Cap-Breton, mais du pays tout entier.

M. TUPPER—La Chambre se rappellera sans doute, que lorsqu'elle a eu occasion déjà de s'occuper de cette question, je fis remarquer au gouvernement la faute qu'il avait commise en réduisant, sans consulter la législature, les proportions du canal, après avoir demandé des soumissions pour l'exécution de l'entreprise d'après des dimensions plus considérables. Bien que la chose soit comparativement de peu d'importance, le principe, si on l'admet, peut être dangereux.

Après les représentations qui viennent d'être faites, j'espère que le gouvernement va considérer s'ils ne serait pas opportun de demander à la Chambre une augmentation du crédit voté pour cette entreprise, afin de pouvoir donner au canal les dimensions nécessaires.

Pendant la dernière saison et une partie de la saison précédente 600 ou 700 navires passèrent par le canal ; mais aujourd'hui la circulation par cette voie est interrompue.

M. MACKENZIE—Je suis sûr qu'aucun de honorables préopinants ne s'attend que je doive m'en rapporter aux déclarations d'une personne non autorisée officiellement, quant à la profondeur des abords du canal. Le chenal est indiqué d'une manière très distincte dans les cartes de la côte ; mais il est toutefois possible qu'il y ait erreur. Je me renseignerai sur la déclaration et les théories de l'honorable député de Richmond.

On ne doit pas perdre de vue qu'un canal de 12 pieds demande une profondeur de 14 ou 15 pieds au dehors ; un navire tirant 13 pieds d'eau pourrait, par un caprice des flots, heurter le fond à une profondeur de 16 ou 17 pieds.

Je m'occuperai personnellement de cette affaire, et il peut se faire que plus tard j'aie encore quelque chose à dire sur le sujet.

La motion est adoptée.

DESTITUTION DE MALCOLM MATHESON.

M. CAMPBELL—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire toute la correspondance échangée au sujet de la destitution de Malcolm Matheson comme directeur de poste à Little Narrows, comté de Victoria.

J'ai reçu une lettre de M. Matheson, me disant qu'il avait occupé ce poste peu de temps, mais qu'il avait été destitué à la demande de M. Ross, parce qu'il avait voté pour moi.

M. HUNTINGTON — L'honorable député doit être dans l'erreur. Il n'y a pas de directeur de poste de ce nom à Little Narrows. Le nom de cet officier est Hugh McClasky, et il y a déjà plusieurs années qu'il est directeur de poste en cet endroit.

La motion est retirée.

HAVRE DE LA BAIE D'ASPY.

M. CAMPBELL—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire le rapport fait en 1872 par l'ingénieur de l'État sur la possibilité de creuser le havre de la baie d'Aspy de manière à admettre les navires d'un certain tonnage.

Il importe beaucoup à la navigation du golfe St. Laurent qu'il y ait un havre de refuge près du cap Nord. La baie d'Aspy semble être l'endroit le plus propre. Je serais très heureux si ce rapport était produit.

M. MACKENZIE—Je ne saurais dire s'il existe un tel rapport. Néanmoins, la motion peut-être adoptée, et si ce document existe, il sera présenté.

La motion est adoptée.

FEU WILLIAM GRAHAM.

M. TUPPER—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient, lui enjoignant de produire toute correspondance échangée entre la veuve Sarah Graham et le gouvernement, relativement à une demande de secours qu'elle a faite par suite de la réduction du salaire et du décès subséquent de feu William Graham, en son vivant messager de cette Chambre.

M. Graham était l'un des messagers de cette Chambre les plus intelligents, les plus obligeants et les mieux dispo-

sés. Dès 1848, il était employé à des gages de $1.50 par jour. En 1855 il fut régulièrement nommé messager de la Chambre d'Assemblée à un salaire de $840, et quand eut lieu la confédération il fut transféré à cette Chambre et continua à recevoir le même salaire. En 1868, cependant, ce salaire fut réduit à $576; mais en 1872 il fut porté à $696, somme qu'il reçut annuellement jusqu'à sa mort.

La mort de M. Graham a été un peu inattendue. Le défunt n'a rien laissé à sa famille.

Je soumets la chose à la Chambre, espérant qu'elle aura l'approbation de tous ses membres, afin que le gouvernement se sente libre d'agir en cette affaire comme en un cas exceptionnel.

M. TASCHEREAU — C'est avec beaucoup de plaisir que je puis témoigner de la capacité de service et de la bonne volonté de feu M. Graham. Et j'espère que le gouvernement sera favorable à la demande de la veuve.

M. MACKENZIE — Le gouvernement n'a réellement rien à faire avec cette question. Pour une raison ou pour une autre, les gages des messagers de la Chambre ont toujours été plus élevés que celles des mêmes employés dans les différents ministères. Même après la réduction de son salaire, M. Graham recevait $100 de plus que ne reçoivent les messagers les mieux payés des administrations. Il y a quelque temps, quelqu'un s'est adressé à moi pour cette affaire, mais je ne crois pas que la Commission ait raison d'intervenir.

Sir JOHN A. MACDONALD—M. Graham était aimé de tout le monde, et c'était un employé très obligeant, utile et actif.

Je crois que les membres de cette Chambre seraient tous satisfaits de voir le gouvernement traiter ce cas comme un cas exceptionnel, en laissant de côté la question de savoir quel devrait être le chiffre des gages des messagers.

M. McDOUGALL (Renfrew)—Je n'ai pas de doute que la famille dont il s'agit soit dans l'indigence, mais elle n'est pas la seule en cet état.

Je suis surpris de voir qu'un honorable député, qui lui-même a déjà été au pouvoir, vienne aujourd'hui prier la Chambre de s'occuper d'un cas individuel comme celui-ci. S'il fallait, parce qu'une demande de secours est présentée et appuyée par des membres distingués de cette Chambre, que cette demande soit accordée, on n'en finirait plus avec ces suppliques.

M. TUPPER—Ce n'est pas à la Commision, si bien disposée qu'elle soit, de s'occuper de cette affaire. Le seul moyen de la régler serait de mettre à ce sujet un nouvel article dans les budgets supplémentaires.

J'avais espéré que cette motion serait l'occasion d'une expression assez unanime de bienveillance envers la requérante, pour engager le gouvernement à prendre cette mesure.

Je suis sûr que l'honorable premier ministre admettra que la réduction des gages du défunt était une mesure extrême. Rien que des circonstances extraordinaires peuvent justifier le gouvernement de réduire le salaire d'un employé après un long et fidèle service. C'est le contraire qui doit plutôt avoir lieu.

A la suite de cette réduction, la Chambre considéra la question de l'augmentation dans les frais d'existence, et porta à des chiffres beaucoup plus élevés les salaires et les traitements des employés publics en général, des hauts fonctionnaires de l'Etat et des membres du Parlement. Mais cependant, bien que cet employé public ait été un serviteur capable et fidèle, ses gages ne furent pas portés à leur chiffre originaire.

Je considère que ce ne serait que justice de voter à la famille du défunt une somme équivalente à celle de la différence entre les gages de Graham et ceux qu'il aurait eus s'il n'avait été victime d'une injustice.

M. BLAKE—Les raisons que l'on donne à l'appui de la demande démontrent de quelle gravité serait la concession faite si on l'accordait. On nous a dit que plusieurs années avant la confédération, le Parlement ou le gouvernement de la ci-devant Province du Canada avait fixé à certains chiffres les gages et salaires de certaines personnes.

M. TUPPER — Permettez-moi de faire remarquer que ces salaires n'ont pas seulement été payés selon cette

échelle par l'ancien gouvernement du Canada, mais plus tard encore par le gouvernement fédéral.

M. BLAKE—Jusqu'à quand?

M. TUPPER—Le changement eut lieu en 1868.

M. BLAKE—Ainsi, il y a des années qu'il en est comme aujourd'hui. Pendant le premier Parlement, les dépenses de la Chambre furent réglées par le comité des dépenses contingentes. Je crois aussi qu'il en était ainsi sous l'ancien régime. Le comité fixa l'échelle des différents fonctionnaires, et parmi ceux-ci, je suppose, se trouvait le défunt. Le rapport fut adopté unanimement. Ce rapport, d'après ce qu'on me dit, changeait les salaires et traitements de 140 personnes. L'honorable député dit donc que toutes ces personnes ont été victimes d'une injustice. C'est une accusation grave à porter contre la législature.

M. TUPPER—Je n'ai pas été jusqu'à dire cela.

M. BLAKE—C'est la conclusion à tirer de ces paroles. Le même argument s'applique à tous. Combien à qui l'on ne pourrait pas l'appliquer? Quelques-uns peut-être.

M. TUPPER—Je crois qu'une investigation démontrerait que plusieurs cas ne sauraient être considérés du tout comme analogues. Il n'y a pas un grand nombre d'employés dans cette catégorie.

M. BLAKE—Je crois qu'en général les salaires étaient originairement trop élevés. Le gouvernement prétend que cette question ayant déjà été solennellement réglée par le Parlement en 1868 et reconsidérée en 1872, ne doit pas être de nouveau soulevée; et je crois que la Chambre approuvera sa manière de voir.

La motion est adoptée.

CHEMINS DE FER INTERCOLONIAL ET DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DOMVILLE—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire un état indiquant les quantités, espèces et prix des machines, locomotives, toitures, ponts, tables tournantes, clous, boulons et autres effets importés au Canada pour le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, et admis en franchise, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'au 1er janvier 1877, avec les noms des importateurs ou des fournisseurs, l'endroit d'où ils ont été importés et le port d'entrée.

Je présente cette motion dans l'intérêt du public.

J'ai demandé les mêmes renseignements à la dernière session, dans le but d'arriver à ce que le gouvernement puisse s'approvisionner à aussi bon marché que possible, mais je n'ai pu arriver à aucun résultat, vu l'époque avancée où fut produit le rapport demandé, lequel, après tout, ne contenait aucun renseignement sur ce que je désirais savoir.

Je suis heureux que le premier ministre ait déclaré que ces articles ne sont plus admis en franchise. Il n'y a pas de doute que ma motion a eu pour résultat de signaler le fait que les marchands se trouvaient ainsi dans une position désavantageuse.

Il est fait dans le rapport mention d'une toiture devant servir à Halifax, qui a été admise en franchise.

Je vois aussi que M. Brydges, le surintendant du chemin de fer Intercolonial, a donné ordre à M. McNab, ingénieur, de chercher une toiture dans le pays et ailleurs, et d'aller à Philadelphie, où la maison Clarkes, Reeves et Cie., ordinairement connue sous le nom de Phœnix Iron Company, fait les meilleures, et d'en acheter une de cette maison. C'est à peu près ce à quoi se résument les lettres de M. Brydges. M. McNab s'acquitta de sa mission, et acheta une toiture pour environ $12,800 en or. Il ne paraît pas y avoir eu de contrat; rien de défini n'a été communiqué. L'achat s'est fait en septembre 1874. Des soumissions n'ont pas été demandées. Et ce n'est qu'un an après, en septembre 1875, qu'on reçut des soumissions pour la construction de l'édifice, auquel cette toiture était destinée. En septembre 1874, le prix du fer était élevé. Si j'ai été bien renseigné, le toit n'a pas été mis en place par les fournisseurs.

Une affaire conduite avec si peu de tact et de régularité ne fait honneur à aucun de ceux qui y ont été mêlés. Il est probable que dorénavant on com-

mencera à construire les édifices par le toit pour finir par les fondations. De plus, le fils de la personne qui dirigeait l'achat, était un des associés de la maison où la toiture a été achetée.

Je sais aussi que, quant aux articles et matériaux achetés pour le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, on demanda des soumissions, mais les soumissionnaires ne reçurent aucune réponse, et le tout fut importé des Etats-Unis en franchise.

Comment les affaires publiques peuvent-elles être bien conduites quand on laisse exister un pareil état de choses.

On pourra dire peut-être qu'il est dur pour le gouvernement d'être obligé de payer les droits, mais ce n'est qu'une simple question de débit et de crédit.

Plusieurs des personnes qui firent des soumissions ignoraient qu'elles n'auraient pas à payer de droits, et elles se trouvaient ainsi sur un pied désavantageux avec celles qui savaient à quoi s'en tenir.

Un des avantages à venir que l'on faisait principalement valoïr aux yeux du Nouveau-Brunswick pour l'engager à entrer dans la Confédération, c'est que la construction du chemin de fer Intercolonial établirait un commerce considérable entre les provinces maritimes et celles de l'ouest; celles-ci enverraient leurs céréales aux premières, qui, en échange, leur fourniraient leur houille et leur fer. Aujourd'hui, l'on s'aperçoit que la houille et le fer du Nouveau-Brunswick restent dans nos magasins et nos dépôts, tandis que le fer des Etats-Unis nous arrive en franchise.

J'espère que les documents que je demande ne seront pas gardés douze mois en mains et soumis enfin dans un état incomplet.

M. L'ORATEUR — Je crois qu'en demandant la production de quelques documents, un député ne doit pas faire du contenu de quelques autres documents soumis à la Chambre, le sujet de son discours. La chose a été faite à deux reprises ce soir. Non-seulement ce n'est pas désirable, mais ce n'est pas dans l'ordre.

M. BLANCHET—Il serait difficile d'appliquer rigoureusement cette règle. En général, l'on permet aux députés faisant une motion demandant des documents de discuter la question d'une manière très libre; et souvent ces occasions sont prises pour faire des considérations sur la conduite du gouvernement.

M. DOMVILLE—Je n'ai parlé des autres documents que pour prouver ce que je disais. Je crois que j'avais le droit de parler de certains renseignements qui ont été donnés à la Chambre.

M. L'ORATEUR—Il vaut mieux qu'on ne le fasse pas autrement qu'en passant.

La motion est adoptée.

DÉVERSOIR A LA GRANDE-ILE.

M. ROCHESTER—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire toute la correspondance échangée entre le gouvernement et le comté de Carleton relativement à un pont sur le déversoir à la Grande-Ile.

Il y avait un pont à la Grande-Ile sur le déversoir destiné à porter ailleurs le surplus de l'eau qui pourrait gêner le canal. Durant l'automne 1869, l'estacade fut enlevée par des employés officiels, et en conséquence, lorsque vint la crue des eaux de 1870, le pont fut emporté.

Je crois que, vu ces circonstances, le gouvernement devrait reconstruire ce pont, construit originairement par la municipalité.

M. MACKENZIE—Cette municipalité doit construire ses ponts tout comme les autres municipalités. Je ne crois pas que le gouvernement soit à blâmer. Néanmoins, je m'occuperai des représentations faites par l'honorable député; mais je ne puis pas donner à entendre que le pont sera rebâti par le gouvernement.

La motion est adoptée.

GRAND SCEAU DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

M. TUPPER—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province

de la Nouvelle-Ecosse, relativement au grand sceau de cette province apposé sur tous les documents qui le requéraient depuis la confédération.

M. BLAKE—La motion devrait être amendée de façon à comprendre la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement fédéral.

M. VAIL—J'espère qu'il sera donné quelques explications au sujet de cette motion. Cette affaire est purement provinciale, et je ne vois pas pourquoi ces documents seraient produits.

M. TUPPER—Tout le monde sait qu'il y a eu beaucoup d'excitation à la Nouvelle-Ecosse en conséquence de ce que le grand sceau, dont l'apposition est exigée sur certains documents, n'a pas été employé.

Il est très important que cette question soit éclaircie. Je ne désire pas entrer dans la discussion du sujet avant que les documents demandés soient produits.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

MAITRES DES GLISSOIRES SUR L'OTTAWA.

M. WHITE (Renfrew)—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire un état indiquant: 1o. les noms des maîtres de glissoires employés par le ministère des Travaux Publics, à chacune des stations sur l'Outaouais et ses tributaires, le 1er juillet 1876; 2o. les salaires ou rémunérations payés à chacun des dits maîtres de glissoires pour l'année expirée le 1er juillet 1876; 3o. le nombre de pièces de bois carré et en grume qui sont passés dans les glissoires à chacune de ces stations, pendant l'année expirée le 1er juillet 1876.

Je désire connaître la rémunération de chacun de ces employés et le montant d'ouvrage que chacun a à faire. Si je suis bien informé, des gages élevés sont payés à des personnes dont les fonctions sont peu considérables, tandis que dans d'autres cas la rémunération est insuffisante pour l'ouvrage à faire.

La motion est adoptée.

LA NAVIGATION SUR LE FLEUVE ST. JEAN.

M. BURPEE (Sunbury)—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire tous les rapports faits par l'ingénieur ou les ingénieurs chargés des travaux publics entrepris pour améliorer la navigation du fleuve St. Jean, N. B., depuis le mois de juin 1871, ainsi qu'un état indiquant la quantité de dragage exécuté depuis cette date sur les battures dites d'Oromocto, et l'état actuel de la navigation en cet endroit.

Il y a dans le fleuve certains obstacles qu'il coûterait relativement peu de chose d'enlever. Ces obstacles à la navigation causent un grand tort au commerce du voisinage, et beaucoup de gens se plaignent.

Le St. Jean est le principal fleuve du Nouveau-Brunswick. Il arrose une grande partie du pays, et est la principale voie de commerce des six ou sept comtés de la province.

Frédéricton est le terminus du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, et le commerce de l'intérieur passe par le St. Jean jusqu'à cette ville, en aval de laquelle se trouvent les obstacles en question.

Je vois par les rapports du Commerce et de la Navigation que 159 navires à destination de ports étrangers furent chargés à Frédéricton l'année dernière, et que 50,000,000 de pieds de bois de service sont annuellement exportés de cet endroit. Il importe qu'un commerce comme celui-là ne soit pas entravé.

En été il n'est pas rare de voir sept ou huit navires essayant de franchir les battures; et bien souvent dans les basses eaux ils ont à débarquer une partie de leur cargaison.

J'espère que cette question attirera l'attention du gouvernement, et que, mettant à exécution là comme ailleurs sa politique favorable aux entreprises de nature à développer le commerce du pays, il prendra quelques mesures pour améliorer la navigation de ce fleuve.

M. PICKARD—Cette question est importante pour la partie du pays que je représente; et je suis persuadé que l'amélioration de la navigation du fleuve St. Jean sera pour l'honorable

premier ministre beaucoup plus qu'une question d'examen de rapport d'ingénieurs.

M. MACKENZIE—La question est de savoir s'il est possible de donner au St. Jean une profondeur suffisante pour permettre aux navires venant de la mer de monter jusqu'à Frédéricton ou dans le voisinage. La difficulté que rencontre la navigation du Long Reach, c'est l'impossibilité de trouver une profondeur d'eau suffisante pour permettre aux navires de se rendre à la mer ou de remonter le fleuve. La plus grande profondeur en cet endroit est de 10 pieds, mais on se propose de creuser jusqu'à 12 pieds; quelques-uns prétendent même nécessaire de creuser jusqu'à 14 pieds. Mais avec 12 pieds seulement de profondeur, la navigation ne pourrait s'y faire qu'au moyen de navires à quille mobile.

Il n'y a que 8 ou 9 pieds d'eau dans le St. Jean à marée haute, et il est impossible d'y trouver cette profondeur à marée basse. L'on se demande si l'on ne viendra pas, pour le transport des marchandises sur ce fleuve, à adopter le système des bateaux à fond plat, comme ceux employés sur le Mississipi. Tous les efforts possibles ont été faits pour entretenir le fleuve à une bonne profondeur.

A l'endroit particulier dont il s'agit, il y a un chenal des deux côtés. L'un de ces chenaux est moins navigable que l'autre; et l'un des moyens que l'on propose pour l'amélioration de la navigation est de construire un quai à l'une des extrémités de l'île, de façon à jeter dans un seul chenal tout le volume d'eau qui se divise à l'heure qu'il est. L'on s'attend que ce moyen réussirait à entretenir dans le chenal une profondeur suffisante pour les navires ordinaires.

Je me suis moi-même occupé de cette question. Un dragueur a été constamment tenu à fonctionner sur le fleuve.

Le gouvernement fera ce qu'il lui sera possible de faire, tout en se tenant dans des limites de dépenses raisonnables, pour entretenir dans le fleuve une profondeur suffisante pour les navires qu'on y emploie.

Néanmoins, je crois moi-même qu'il serait beaucoup mieux si l'on adoptait un nouveau système de navigation et si l'on construisait les bâtiments plus plats. Les cargaisons pourraient être transbordées à St. Jean.

Je puis dire que nous avons fait tout ce qu'il était possible pour faciliter la navigation du fleuve.

M. DOMVILLE—Naturellement les navires servant au transport du charbon ne peuvent pas être plats.

La population du Nouveau-Brunswick souffre de ce que la navigation de ce fleuve devient de plus en plus difficile à cause des dépôts qu'apporte le courant.

Le plus grand obstacle à la navigation du fleuve, est une ligne de rochers à l'entrée des Rapides près du pont suspendu, sous lequel aucun gros navire ne peut passer sans toucher du mât. Quant à employer de plus petits bâtiments, c'est au commerce à y voir.

La motion est adoptée.

AGENCE DES SAUVAGES A TOBIQUE.

M. COSTIGAN—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire toute la correspondance échangée entre le gouvernement et les Sauvages à Tobique, ou toute autre personne les représentant, relativement à la nomination d'un agent domicilié en cet endroit.

J'ai soulevé cette question pour la première fois il y a trois ans. Ces Sauvages ont fait des requêtes et se sont très vivement plaints de la nomination d'un commissaire ou agent résidant à Frédéricton, à environ cent milles de leur réserve. Jusqu'avant cette nomination, ils avaient toujours eu auprès d'eux un agent auquel ils pouvaient s'adresser pour des renseignements ou des secours quand ils en avaient besoin.

Le sujet de leurs plus sérieuses plaintes est qu'il n'existe aucun fonds à même lequel on pourrait leur donner des secours, attendu qu'il n'y a aucun argent à leur crédit. Ils semblent croire que l'une des causes de ce manque de fonds est que l'on doit payer un fort salaire à l'agent.

J'ai recommandé comme agent un homme très respectable, résidant sur la réserve, et qui serait très satisfait d'une rémunération de $100 par année. L'agent actuel, qui reçoit $400, a en outre

plusieurs réserves dont il doit s'occuper.

Ces Sauvages ont un titre particulier à la bienveillance et à la faveur du gouvernement. C'est de leur réserve que vient tout le revenu des terres des Sauvages dans le Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement s'était mis à accorder des permis de coupe de bois sur cette réserve; et je crois qu'il devrait continuer, car autrement, ce bois sera probablement détruit par le feu qui détruit nos forêts.

La première fois que j'apportai cette question devant cette Chambre, le ci-devant ministre de l'Intérieur me répondit qu'elle méritait qu'on s'en occupât; mais rien n'a encore été fait, bien que le ci-devant ministre de la Marine et des Pêcheries ait exprimé la même opinion.

Je crois qu'il y a eu là une négligence réellement injuste,

Le ci-devant ministre de l'Intérieur dit qu'une des raisons qui l'empêchaient de faire un changement était qu'il n'aimait pas à destituer un fonctionnaire.

Je ne désire pas qu'il y ait de destitution; je voudrais simplement que l'on prît des arrangements qui permissent de nommer un agent demeurant sur les lieux, et recevant un salaire de $100.

Quant aux permis de coupe, le système que l'on suit est injuste et a de graves inconvénients. L'année dernière, quelques personnes résidant sur la réserve obtinrent du gouvernement des permis de couper du bois à raison de $1 par mille pièces. Comme le meilleur bois était coupé, ce chiffre était élevé, et comme l'agent qui se rendit sur les lieux pour examiner les choses exigea ses frais de voyage, qui s'élevèrent à 98 centins par mille pièces, la coupe coûta donc $1.98 du mille.

J'espère que le ministre de l'Intérieur s'occupera de ce sujet, et il reconnaîtra aussitôt la justice des réclamations de ses administrés.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC AU LAC ST. JEAN.

M. CIMON—Je propose qu'un ordre de cette Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire devant cette Chambre toutes requêtes et correspondances au sujet de l'allocation, par le gouvernement fédéral, d'une somme d'argent destinée à aider à la construction du chemin de fer de Québec au lac St. Jean.

La motion est adoptée.

TRANSPORT DES MALLES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. DECOSMOS—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire toutes les soumissions reçues depuis le mois de novembre dernier, par le ministère des Postes, pour le transport des malles dans la Colombie-Britannique, avec les noms des soumissionnaires et de leurs cautions; et aussi, toutes les dépêches télégraphiques et lettres reçues ou envoyées par le même ministère à cet égard.

Je demande ces renseignements parce qu'il y a dans la Colombie-Britannique bon nombre de personnes qui ont soumissionné pour le service postal de plusieurs endroits de la province.

Connaissant comme je connais le principal service postal de la province, je crois qu'il est de mon devoir de faire mettre la Chambre et le public en possession des documents que je demande, afin que je puisse rendre au gouvernement le service de déjouer une certaine combinaison d'intérêts qui s'est faite dans le but d'obtenir l'entreprise du transport des malles à un prix plus élevé qu'il n'y aurait lieu de payer dans d'autres circonstances.

Je crois qu'il s'est fait une combinaison de ce genre pour forcer le gouvernement à payer une très forte somme pour le service postal entre Yale et Baskerville. J'ai en ma possession des documents où je vois que la soumission de M. Barnard, qui, je crois, était de $27,000, a été achetée par une personne dont la soumission était d'environ $18,000, et qu'une autre soumission d'environ $19,900 a été retirée.

Je crois qu'il est de mon devoir d'essayer d'empêcher que cette entreprise ne soit donnée dans de telles conditions.

Je crois aussi que le meilleur temps à fixer pour le commencement du service n'est pas le 1er avril, mais le 1er juillet, afin de permettre à un soumis-

sionnaire demeurant dans l'Ile Vancouver, ou dans d'autres parties éloignées, s'il avait l'entreprise, de se préparer en conséquence. Aujourd'hui, les soumissionnaires n'ont pas d'avantages, en raison de l'obligation dans laquelle l'entrepreneur se trouve de commencer son service en avril.

M. HUNTINGTON—Je n'ai aucunement objection à produire la correspondance demandée, mais il ne serait pas sans inconvénients de produire toutes les soumissions reçues pour le transport des malles dans la Colombie-Britannique. Peut-être l'honorable député n'aurait-il pas d'objection à restreindre sa motion à l'entreprise particulière qu'il mentionne.

Le ministère des Postes ne sait rien de la combinaison dont parle l'honorable député, et M. Barnard a télégraphié à l'administration pour nier de la façon la plus explicite l'allégation faite par l'honorable député.

M. DECOSMOS—Il est arrivé qu'un M. Parker me dit un jour qu'il avait envoyé une soumission, et il ajouta qu'un M. Williams lui avait demandé de la vendre à M. Barnard pour $1,000. Plus tard, Parker me télégraphia qu'il avait succédé à Barnard dans la propriété et l'administration de sa ligne d'omnibus.

La soumission de M. Barnard était de $27,000, tandis que celle de M. Parker n'était que de $18,000. Parker, dans une dépêche télégraphique, disait que le gouvernement lui refusait l'entreprise au prix qu'avait demandé Barnard, et me demandait: "Voulez-vous m'aider?"

Je répondis que je protesterais si l'on donnait l'entreprise à un prix plus élevé que celui de sa première soumission.

Je sais qu'il est de mon devoir de protester contre la concession de cette entreprise pour la somme de $27,000.

Je crois aussi avoir le droit, dans l'intérêt de la province que je représente, de connaître le nombre des soumissions présentées et les prix demandés; et il n'est pas juste, je crois, que l'on me fasse attendre douze mois, avant de me donner les renseignements demandés. Le gouvernement aurait dû me donner ces renseignements de suite.

M. DECOSMOS

M. DEWDNEY—Je suis content de voir que l'honorable député de Victoria ait demandé ces documents et que le Directeur-Général des Postes ait promis de les produire.

Il est vrai que l'honorable député de Victoria a protesté d'une manière énergique au sujet de cette entreprise. On verra par la correspondance demandée que l'honorable député de Victoria a accusé certaines personnes d'avoir conspiré dans le but de frauder le gouvernement.

Il y a quelques jours, avant de partir pour Ottawa, j'ai entendu parler de ce qu'a mentionné l'honorable député de Victoria. M. Barnard a formellement nié l'accusation, et a dit qu'il y avait eu conspiration ourdie par l'honorable député de Victoria et d'autres personnes, dans le but d'induire, au moyen de fausses représentations quant à la valeur de ces entreprises, certains individus à présenter des soumissions. Après avoir pris des renseignements, ces deux personnes s'étaient aperçues que l'honorable préopinant n'avait voulu leur faire soumissionner que pour satisfaire sa rancune politique contre M. Barnard. Elles s'étaient aperçues aussi qu'il n'y avait à leur prix aucun argent à faire dans l'entreprise, ou qu'il n'y en avait pas assez pour leur faire tenir beaucoup à leur soumission, et qu'il y avait à Victoria des individus très capables de prendre cette entreprise et qui auraient soumissionné s'il y avait eu autant d'argent à faire que le représentait l'honorable député de Victoria.

Quant à M. Parker, dont a parlé l'honorable préopinant comme ayant acheté les intérêts de M. Barnard dans sa ligne de diligences, il est à ma connaissance que ce monsieur a offert d'acheter les intérêts de M. Barnard, mais qu'après un inventaire du matériel, les négociations ont été abandonnées.

M. DECOSMOS—J'ai reçu une dépêche de M. Parker me disant qu'il avait acheté les diligences et la soumission de M. Barnard, et me demandant de travailler à faire donner l'entreprise à M. Barnard de sorte qu'il pût en profiter lui-même. Je lui ai répondu que je tâcherais de lui faire obtenir l'entreprise au prix de sa soumission,

mais non pas au prix de celle de M. Barnard.

M. DEWDNEY—L'honorable député a fait circular à Ottawa la rumeur que M. Parker lui aurait dit que M. Barnard lui avait offert $1,000 pour retirer sa soumission. Cela vint à mes oreilles, il y a quelques jours; je télégraphai à M. Parker, et reçus la réponse suivante: "Si DeCosmos dit que Barnard m'a offert $1,000, ou toute autre somme pour retirer ma soumission, il dit de propos de libéré un mensonge, et il le sait."

M. DECOSMOS—J'affirme de nouveau ce que j'ai avancé, et je dis de plus qu'en 1873, lors d'un voyage que je fis dans le Territoire de Washington, je rencontrai M. Coggan, un Anglais, propriétaire d'une ligne de diligences, qui me demanda s'il pourrait trouver à employer ses chevaux dans la Colombie. Plus tard, il fit une soumission plus basse que celle de M. Barnard, mais il n'obtint pas le contrat, parce que ses cautions étaient: méricaines. Cependant M. Barnard obtint l'entreprise à un prix plus élevé que celui demandé par M. Coggan.

M. DEWDNEY—Si l'on a commis une injustice à M. Coggan l'honorable député de Victoria en est la cause. Si on examine les archives du ministère, l'on verra qu'il a lui-même recommandé qu'on accordât l'entreprise à M. Barnard pour $22,000.

M. DECOSMOS—Je n'ai pas recommandé M. Barnard au préjudice de Coggan; mais j'ai dit à M. Barnard que s'il pouvait faire désister Coggan, si l'entreprise lui était accordée, je n'aurais aucune objection à ce qu'il eût l'entreprise. Je nie être allé dans l'Orégon dans le but d'induire, par de fausses représentations, deux individus à faire des soumissions pour cette entreprise.

M. DEWDNEY—Les fausses représentations ont été faites par correspondance et dépêches télégraphiques; et ces deux personnes ont été obligées de faire des dépenses considérables et de se donner beaucoup de peine pour découvrir la vérité.

M. DECOSMOS—J'ai simplement dit à ces messieurs qu'ils avaient le droit de faire des soumissions. Je n'ai aucun intérêt personnel, politique ou autre, dans l'affaire. Si M. Barnard ou tout autre individu eût soumissionné au plus bas chiffre et eût donné des garanties suffisantes de remplir le contrat, je n'aurais eu aucune objection à ce qu'il obtînt l'entreprise; mais je désire que la Chambre comprenne que je ne me prêterai pas à laisser voler le trésor public par une combinaison comme celle qui s'est faite en cette affaire.

M. HUNTINGTON — Naturellement mon honorable ami sait que l'entreprise a été donnée avant que je ne fusse responsable de l'administration des Postes. Le gouvernement aura à décider la question sur son mérite.

M. DECOSMOS—J'ai apporté cette affaire devant la Chambre parce que je crois qu'on a essayé de forcer la main du gouvernement.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à onze heures et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 13 *mars* 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

ACTE POUR PRÉVENIR LE JEU.—[BILL NO. 56.]

[*M. Blake,*]

M. BLAKE—J'ai pris des renseignements relativement aux remarques qui ont été faites au sujet de ce bill par l'honorable député de Vancouver, et d'après ce que j'ai appris, je ne vois pas qu'il y ait lieu d'empêcher que cette loi s'applique aux bateaux à vapeur comme aux chemins de fer, et conséquemment, je ne me propose pas de changer le bill.

Le bill est lu une troisième fois et passé.

COUR MARITIME D'ONTARIO. [BILL NO. 41.]

[*M. Blake.*]

M. BLAKE—Après la discussion qui a eu lieu lors de la première lecture de

ce bill, je ne crois pas qu'il soit nécessaire, pour moi, du moins, de revenir sur les dispositions du bill qui vous est soumis pour être lu une seconde fois.

Après ce qui a été dit déjà, les seules questions qui peuvent se présenter à ce sujet ne peuvent être que des questions de détail, et elles pourront être débattues en comité.

La Chambre remarquera, d'après les dispositions générales du bill que, jusqu'à un certain point, ce bill, est une espèce d'essai. Le but du gouvernement, en proposant certaines dispositions de ce bill, était de joindre, dans une certaine mesure, la centralisation dans les règles et règlements applicables à ce nouvel et important système de loi, à une certaine élasticité et à la décentralisation dans l'application de ces parties de la loi qui demandent à être appliquées sur-le-champ.

Le projet de la loi contient donc une disposition relative à la nomination de juges, greffiers et huissiers, dans les endroits où les besoins du commerce le demanderont; et les navires pourront dans ces endroits être saisis et gardés comme garantie, etc.

Les dispositions sont nécessairement d'une nature élastique parce que—comme le mentionne une des sections—d'ici à ce que nous ayons pu voir comment la loi opèrera, il a été jugé prudent d'établir des règles au sujet de la juridiction des juges.

Comme je l'ai dit au commencement, il conviendrait peut-être mieux de discuter ces dispositions en comité; ainsi, à moins que l'on ne demande d'autres explications, sans plus de préambule, je demanderai la deuxième lecture du bill.

Le bill est lu la deuxième fois.

LOI DE FAILLITE.—(BILL NO. 60.)

[*M. Blake.*]

M. BLAKE—Les observations que je viens de faire touchant le projet lu pour la deuxième fois s'appliquent à celui-ci.

Ce bill se compose d'amendements de détails proposés à la loi de faillite, et la plus importante de ces modifications est celle que nous avons déjà eu l'occasion de discuter en partie, c'est-à-dire la condition à laquelle un débiteur pourra obtenir sa décharge, discussion qui sera sans doute continuée en temps opportun.

Quant aux autres modifications, il ne serait guère utile de les développer à présent. Elles ont été suggérées par une expérience pratique du fonctionnement de la loi, et c'est à la recommandation de ceux qui ont acquis cette expérience que je les soumets à la considération de la Chambre.

Il va sans dire qu'elles n'embrassent qu'une très faible partie des changements que l'on m'a suggérés; mais, comme tous les jours je reçois des avis à cet égard, il se pourrait que je soumisse aussi quelques-uns de ces derniers. Si je m'y décide, je ferai en sorte qu'ils figurent en temps opportun au procès-verbal.

M. BOWELL—M. le ministre de la Justice se propose-t-il de faire renvoyer ce projet à un comité?

M. BLAKE—Non.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

TRAITEMENT DES JUGES DE LA COUR MARITIME D'ONTARIO.

La Chambre décide de se former en comité sur les résolutions suivantes:

"Qu'il est opportun de décréter que le juge de la Cour de Juridiction Maritime, dans la province d'Ontario, ne recevra pas d'honoraires, mais qu'il recevra un traitement de soixante piastres, clair et exempt de toutes réductions quelconques, par année, et au *pro rata* pour toute période moindre qu'une année, lequel traitement lui sera payé à même les deniers non affectés formant partie du fonds consolidé du revenu du Canada, de la même manière que les traitements des autres juges.

"2o. Qu'il est opportun de décréter provisoirement que tout juge subrogé de la Cour de Juridiction Maritime, dans la province d'Ontario, pourra, s'il est domicilié ailleurs qu'à Toronto, recevoir des émoluments qui seront de temps en temps fixés par le Gouverneur en Conseil, et fournis par les honoraires des plaideurs, payables en vertu d'un tarif qui sera de temps à autre établi et modifié par le Gouverneur en Conseil, et que les honoraires payables par les plaideurs en vertu de ce tarif, seront remis par l'officier chargé de les recevoir, au Receveur-Général, et formeront partie du fonds consolidé du revenu; et les émoluments du juge subrogé seront payés à même ces honoraires."

(En Comité).

M. TUPPER—Je désirerais savoir si M. le ministre de la Justice a tenu compte de l'avis de l'honorable député d'Halifax (M. Jones) à l'effet de pour-

voir en même temps au traitement du juge de la cour de Vice-Amirauté à Halifax.

M. BLAKE—L'honorable préopinant doit savoir que par la loi il est déjà pourvu au traitement de ce juge.

Ce que l'honorable représentant d'Halifax voulait c'était de discontinuer le salaire payé au registraire et au marshal de la cour de Vice-Amirauté de Québec, car il proposa d'en faire retrancher l'item du budget.

Pour cette nouvelle cour, le registraire et le marshal seront rémunérés au moyen d'honoraires et non par un traitement à prendre sur les fonds publics.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis un peu surpris de voir que l'on s'occupe de ce bill, vu que l'honorable premier ministre a dit que la Chambre se formerait aujourd'ui en comité des Voies et Moyens.

M. MACKENZIE—Invariablement l'on travaille à l'expédition des projets qui ne rencontrent pas d'opposition ou à l'égard desquels on suppose qu'il n'y aura pas de discussion.

J'ignorais que l'honorable représentant de Kingston voulut discuter ce bill à sa deuxième lecture.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est à peine si en le présentant l'honorable ministre de la Justice a donné une explication de ce bill.

M. BLAKE—Le bill pourra être discuté jeudi, lors de la proposition pour que la Chambre se forme en comité.

Le traitement des juges de la cour de Vice-Amirauté à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick est de $600, et à Québec de deux mille. Bien qu'il soit proportionné au tonnage dans les eaux comprises par le bill, la somme d'affaires qui viendront devant les nouvelles cours peut être supposée considérable, bien qu'on ne puisse le conjecturer pour le présent; c'est pourquoi l'on n'a pas jugé à propos d'entrer davantage dans la question des émoluments, mais d'attendre, ainsi qu'on l'a suggéré, que l'on pût juger du fonctionnement pratique de ces cours.

Je propose de remplir le blanc par le chiffre "$600," qui est celui du traitement accordé pour les provinces maritimes.

Sir JOHN A. MACDONALD—Sera-ce le seul émolument que devra recevoir le juge?

M. BLAKE—Le bill dit expressément qu'il n'y aura pas d'honoraires.

Sir JOHN A. MACDONALD—Y a-t-il quelque espèce d'émoluments?

M. BLAKE—Pas pour les services du juge de la cour d'Amirauté, fonctions qui seront exercées par les juges de la cour de Surrogate; mais, si une rémunération plus considérable devenait nécessaire, il y sera pourvu plus tard.

A la Nouvelle-Ecosse le juge en chef sera le juge de la cour d'Amirauté, et au Nouveau-Brunswick ces fonctions seront remplies par le juge de la cour de comté de St. Jean. Le traitement de chacun sera de $600.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je comprends que ces fonctions soient dévolues à un juge, car il est clair que ce traitement de $600 serait insuffisant pour un avocat d'une grande clientèle.

M. BLAKE—Ce n'est pas un juge qui remplit ces fonctions à Québec, où ce traitement pourrait être considéré insuffisant, mais jusqu'ici il a suffi pour obtenir les services d'une personne compétente.

Il est clair que le gouvernement n'aime pas à faire connaître son intention à cet égard; cependant, je ne refuserai pas de faire connaître privément ce que nous avons décidé à ce sujet.

M. KIRKPATRICK—Je pense que la grande partie des travaux de cette cour sera faite par les juges de la cour de Surrogate qui seront domiciliés dans d'autres villes de la province, disons Ste. Catherine, Kingston, Windsor, ou Goderich, et que c'est à ces endroits et non à Toronto que se fera la grande partie de ces travaux.

Les juges de la cour de Surrogate seront payés au moyen d'honoraires, mais l'échelle n'en est pas établie. L'honorable ministre de la Justice peut-il dire quelle sera la somme que ces officiers retireront ainsi; comme leur travaux seront plus considérables que ceux du juge en chef, j'incline à croire qu'ils exigeront une rémunération plus élevée.

M. BLAKE—Les honoraires actuellement perçus dans les provinces maritimes se résument à très peu de chose, De fait, depuis plus de quarante ans. nul honoraire n'a été reçu par la cour de Vice-Amirauté de Québec. A la Nouvelle-Ecosse, ils se sont élevés une année à £80 stg., et au Nouveau-Brunswick, pour les dernières années, leur moyenne a été de £50.

Il est évident que ces honoraires ne pourraient servir de base à une échelle, et sur ce point il en sera probablement comme l'a supposé l'honorable représentant de Frontenac.

Il est impossible de dire à présent ce que seront les honoraires dans Ontario; il faudra attendre pour décider à ce sujet que la cour se soit mise à l'œuvre. Payer les juges au moyen d'honoraires est un principe auquel je n'adhère pas. Je n'aimerais pas qu'une telle disposition entrât dans nos statuts, sauf en stipulant qu'elle n'est que temporaire.

En introduisant cette disposition temporaire, je l'ai fait suivre de la prescription que les honoraires seront versés dans le trésor, et que les émoluments du juge, bien que provenant de tels honoraires, seront pris sur le fonds consolidé de revenu.

Les émoluments des juges de la cour de Surrogate dépendront de l'étendue des fonctions judiciaires qui leur seront de temps à autre confiées. Je ne crois pas que d'abord il serait prudent de conférer à ces juges plus de pouvoir que ne l'exige la prompte et préliminaire action voulue pour la saisie de navires, etc.

En introduisant cette nouvelle jurisprudence, j'ai cru qu'il fallait procéder avec réserve et accorder la rémunération que devait exiger la bonne administration de cette cour; mais je ne crois pas qu'au début cette rémunération sera considérable, car il n'est pas à présumer qu'il se présentera beaucoup d'affaires.

Quand cette cour sera tout-à-fait établie et que l'on connaîtra la somme de travail qu'elle exige de ses juges, on pourra alors examiner s'il ne serait pas à l'avantage du public d'abolir ces honoraires, ou de les maintenir comme source de revenu et de payer un traitement fixe à prendre sur le fonds consolidé de revenu.

M. KIRKPATRICK—D'après les observations de l'honorable ministre de la Justice, j'ai cru comprendre qu'aux juges de la cour de Surrogate serait dévolu le devoir de mettre la cour en opération et que toutes les causes seraient soumises au jugement de la cour principale. Si cela est, je pense que l'honorable monsieur s'apercevra que la chose est à peine possible, parce que la plupart des enquêtes au sujet de réclamations de gages ou d'abordages devront avoir lieu là où les témoins habitent, et où les navires naviguent.

La pratique démontrera qu'une bien faible partie des travaux sera faite à Toronto.

Je suppose que ces honoraires seront fixés par un arrêté du Conseil.

M. BLAKE—Je me suis toujours opposé à ce que les juges fussent payés par les plaideurs, mais ce sera l'expérience qui nous guidera pour déterminer quelle doit être la rémunération des juges de la cour de Surrogate.

Quant au labeur de ces officiers, je dois dire qu'à Québec les enquêtes ne se font pas devant le juge, mais devant le régistraire.

M. KIRKPATRICK—Mais le régistraire sera à Toronto.

M. BLAKE—Il y aura des régistraires adjoints dans toutes ces localités.

Cependant, je suis très porté à croire que l'on finira par trouver à propos que les juges de la cour de Surrogate tiennent eux-mêmes ces enquêtes; mais on ne saurait interpréter le bill de manière à comprendre qu'ils y sont maintenant obligés.

Je serais aise que quelqu'un pût m'enseigner comment fixer la rémunération des juges; quant à moi et pour le moment, je ne vois pas que la chose soit possible avant que ces cours aient fonctionné pendant quelque temps.

Les résolutions sont adoptées et il est ordonné qu'il en soit fait rapport.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Les résolutions sont rapportées, lues deux fois et renvoyées au comité général du bill No. 41.

LOI DE DOUANE.

La Chambre se forme en comité sur les résolutions suivantes:

"Qu'il est opportun d'amender l'acte concernant les douanes, 31 Victoria, chapitre 6, de

manière à établir de meilleures dispositions pour la déclaration des bâtiments à leur entrée et à leur sortie.

"La déclaration des convois de chemins de fer aux stations sur les frontières, à leur entrée et à leur sortie.

"Pour établir de meilleures dispositions dans le but d'obtenir des états corrects des exportations par terre et par eau.

"Pour donner plus de sûreté au revenu relativement aux entrepôts et au commerce d'entrepôt du Canada ; et pour refondre l'acte ainsi amendé et les amendements faits à cet acte par tous autres actes, tels amendements n'affectant pas le tarif des droits"

(En Comité.)

M. BURPEE (St. Jean)—La première résolution a pour but de mieux assurer l'obtention des déclarations à l'entrée et à la sortie, mais particulièrement à la sortie, et cela afin d'obtenir des renseignements statistiques plus complets à l'égard de la cargaison des navires.

La deuxième résolution a trait aux importations et exportations par voies ferrées.

Actuellement, la loi n'exige pas de manifestes pour les marchandises qui entrent en ce pays. A cet égard il n'y a qu'une règle émanant du ministère et sa violation n'emporte aucune pénalité.

La troisième pourvoit à ce que les marchandises qui étaient quelquefois laissées aux stations, soient toujours entreposées. Les marchands, s'ils le veulent, peuvent à l'avenir faire transporter leurs marchandises d'un entrepôt à l'autre.

Une autre disposition sera aussi proposée à l'effet que si un marchand n'est pas en règle avec la douane pour des marchandises dans un entrepôt, celles qu'il aura dans d'autres entrepôts pourront être également gardées comme garanties par le gouvernement.

M. JONES (Halifax)—Je crois que l'honorable ministre des Douanes aurait bien fait de donner les explications qui lui ont été demandées sur certains faits signalés à son attention.

L'Acte des douanes de 1869 a beaucoup de dispositions qui ont été adoptées en bloc sans être discutées. Elles peuvent très bien convenir aux provinces supérieures mais non aux nôtres.

La disposition que je tiens surtout à signaler est celle concernant les remises de droits.

La loi accorde une remise de droits sur tous les articles d'une valeur d'au moins $100 expédiés à Terreneuve ou à l'Ile du Prince-Edouard, et cette dernière province est entrée dans la Confédération depuis que cette loi est passée. Le commerce voudrait que ce ne fut pas seulement Terreneuve qui jouît de cette remise de droits.

La Nouvelle-Ecosse fait un trafic considérable avec les Antilles, et le système actuel est trouvé incommode par ceux qui expédient des marchandises aux Bermudes ou à Nassau.

Je pense que le gouvernement devrait amender la loi de manière à ce que la remise de droits sur des articles d'une valeur collective de $100 et plus soit accordée pour toutes les exportations à l'extérieur du pays.

Il est possible que ce système ne serait pas jugé applicable aux exportations aux États-Unis, mais ils pourraient être exemptés de son opération.

Autant que possible il faut faciliter le développement du commerce, et bien que les droits pourraient n'être pas payés lors du rembarquement des marchandises pour des pays étrangers, le pays y gagnerait toujours par le travail que donnerait l'expédition et le remuage de ces marchandises.

Je voudrais aussi que la période de l'entreposement fut prolongée. En Angleterre, les vins et liqueurs peuvent rester en entrepôt aussi longtemps que le désire le propriétaire, qui peut toujours en retirer la quantité qu'il lui faut, même la plus minime.

Ce système fonctionne à la satisfaction générale et nous devrions l'adopter.

Notre service douanier a besoin de plus de garanties, et les résolutions soumises peuvent amener ce résultat, mais je rappellerai à l'honorable ministre des Douanes que des règles inutiles apportent déjà beaucoup d'entraves aux marchands.

Il y a quelque temps j'examinai un préposé qui remuaient des caisses de thé que débarquait un navire à un port de douane. Il lui fallait marquer sur ces colis le lieu d'où ils venaient, le numéro de la déclaration de leur entrée en douane et le chiffre de leur poids.

La Nouvelle-Ecosse s'intéresse beaucoup à la question des drawbacks, et

j'espère que le gouvernement saura faire droit à son désir, lorsqu'il s'occupera de l'Acte des douanes.

M. DOMVILLE—Je prie l'honorable ministre des Douanes de m'expliquer comment ceux qui mettent des marchandises en entrepôt pourront frauder le gouvernement.

M. BURPEE (St. Jean)—Le gouvernement ne dit pas positivement que cela sera possible, mais cela est arrivé autrefois et pourrait encore se répéter par le fait de la négligence de quelque officier. Une des résolutions pourvoit à ce que lorsqu'un marchand aura fraudé dans un entrepôt, les marchandises qu'il pourra avoir dans un autre pourront être gardées comme garanties.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il ne devrait pas y avoir de fraudeurs. Si un marchand se rend coupable de fraude, que l'Etat se fasse indemniser par l'officier qui a permis que les marchandises sortissent sans payer les droits. Aucun article ne doit sortir sans que l'impôt en soit acquitté.

M. DOMVILLE—D'ailleurs, cela ne se peut.

Sir JOHN A. MACDONALD—La loi s'y oppose; mais si la résolution est adoptée on paraîtrait sanctionner cette pratique.

J'aimerais à savoir si c'est par une disposition de la loi ou par un règlement que l'on veut rendre garants de droits non payés des marchandises qui restent dans un entrepôt.

M. BURPEE—Cela est prescrit par la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD—Est-ce que cette disposition ne s'applique pas à tous les entrepôts?

M. BURPEE—Seulement à ceux où il y a eu fraude.

M. DOMVILLE—Je ne sais pas, alors, ce que l'on gagnera par le changement suggéré. Il y a d'abord les cautions de l'officier de douane.

M. BURPEE—La loi dit que l'officier seul est responsable.

M. DOMVILLE—Voilà où est le mal. Il s'est, en effet, déjà présenté un cas où le gouvernement n'a pu recouvrer les cautionnements donnés.

L'honorable ministre sait que cela est arrivé dans la ville d'où nous venons tous deux; cela est arrivé il y a quatre ans, et d'après ce que j'ai pu savoir, pas un denier n'a été recouvré. Cependant, lorsqu'on l'a interrogé, l'honorable ministre des Douanes a répondu qu'il n'avait pas fait d'enquête à ce sujet.

Si les cautions ne sont pas responsables dans le cas de manquements, le fait de signer un cautionnement n'est donc qu'une simple affaire de forme?

Pour ce qui est de pouvoir sortir de l'entrepôt des marchandises sans en payer les droits, c'est une chose que je ne puis comprendre. Il se peut, cependant, qu'il y ait quelque chose qu'il ne serait pas prudent de divulguer.

A mon avis, il serait beaucoup mieux que l'honorable ministre des Douanes présenta des amendements comme ceux suggérés par l'honorable représentant d'Halifax (M. Jones).

Si un marchand veut importer des instruments de musique, il lui faut en faire l'entrée à une valeur arbitraire. S'il ne les a payés que $250, il lui faut, dans la déclaration à l'entrée, porter ce prix à $400, et d'après les arrêtés du conseil, les droits se paient sur cette évaluation. C'est un état de choses auquel on devrait remédier.

Le gouvernement ne devrait pas légiférer aussi ostensiblement en prévision de la fraude. Ce qu'il faut à nos marchands, c'est une législation qui n'entrave pas le négoce légitime.

M. BURPEE (St. Jean)—C'est dans ce but que les résolutions sont présentées.

La fraude dont on vient de parler a eu lieu en 1872, avant que le parti libéral monta au pouvoir. L'affaire fut portée devant les tribunaux, mais, faute de preuve, la poursuite dût être abandonnée.

On exige des cautions de tous les officiers.

M. DOMVILLE—On a cessé d'inquiéter l'officier par la négligence duquel cette fraude a été commise, et toute la perte est retombée sur le pays.

M. JONES (Leeds Sud)—Je pense que le gouvernement a bien fait d'établir une valeur fixe pour les pianos importés. Pour ne pas fermer leurs ateliers, les fabricants américains ont fait du Canada un marché au rabais pour leurs

articles, qu'ils écoulent à 3 et 10 p. c. au-dessous du prix du marché des Etats-Unis.

Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas adopté la même règle pour d'autres articles; nos industries seraient par là protégées.

Sir JOHN A. MACDONALD—Existe-t-il quelque règlement ou disposition en vertu de laquelle il peut être ajouté au prix de marchandises payées comptant et achetées, disons à New-York, lorsqu'il s'agit de faire l'évaluation sur laquelle les droits doivent être payés?

M. BURPEE (St. Jean)—C'est sur le prix du marché où les marchandises ont été achetées que l'on se guide pour en faire payer les droits. Si elles ont été vendues au-dessous de ce prix, le gouvernement ne perd pas pour cela le droit de calculer l'impôt sur le prix du marché où la vente s'est faite.

Sir JOHN A. MACDONALD—D'après les journaux, j'avais cru comprendre qu'un arrêté a été rendu permettant d'ajouter au prix payé comptant jusqu'à concurrence du prix du crédit.

M. CAMERON—Autrefois, les marchandises en douane étaient évaluées d'après le prix du marché de provenance, mais cela a été changé par l'acte 33 Victoria, chapitre 9, section 10, de 1870.

Le prix réel et le prix du marché étaient tout-à-fait distincts. Depuis, le Parlement a jugé à propos d'autoriser l'honorable ministre des Douanes, —lorsque ce dernier en a obtenu le consentement du Gouverneur en Conseil—de fixer arbitrairement la valeur de certains articles, tels que les machines à coudre et pianos.

Quant à savoir si cette disposition est ou non judicieuse, c'est une question ouverte pour le moment.

L'honorable représentant d'Halifax a reconnu au ministère le mérite d'avoir établi cette disposition pour protéger les manufactures, mais je suis convaincu, moi, que tel n'a pas été le mobile de cette disposition, qui n'a d'autre but que de prévenir la fraude et d'empêcher que les marchandises entrent en douane sous un prix différent de celui qu'elles ont coûté. Dans ce cas, on ne doit pas imputer au gouvernement d'avoir, par cette disposition établie en 1874, eu la moindre intention de protéger les manufactures indigènes.

La 10ème section de la 33e Victoria, chapitre 9, est ainsi conçue:

"La valeur des articles importés en Canada, par voie de mer, et sur lesquels des droits de douane *ad valorem* sont imposés, sera la valeur même de ces articles au dernier endroit où ils ont été achetés, et pour le paiement des droits, la valeur de ces articles, s'ils sont importés des Etats-Unis, par voie de terre ou de navigation intérieure, sera la valeur même au dernier endroit où ils ont été achetés pour être importés en Canada sans changement d'emballage."

Précédemment, la loi prescrivait que les marchandises seraient imposées selon le juste prix du marché, et cette disposition était interprétée de manière que ce juste prix signifiait la valeur des marchandises sur le principal marché de provenance. De cette interprétation il résultait que le riz devait payer un droit sur le prix qu'il commandait dans la Caroline du Sud, et le tabac d'après sa valeur sur le marché de la Virginie, parce que c'étaient les principaux marchés producteurs de ces articles. Voilà pourquoi la loi a été modifiée de manière à ce que les droits fussent imposés d'après le prix réel des marchandises.

La loi de douane des Etats-Unis établit clairement, et en termes analogues à ceux de l'acte canadien—maintes décisions ont été rendues en ce sens—que le prix d'achat au comptant convenu de bonne foi, était le véritable prix d'après lequel l'impôt devait se payer.

Il ne me paraît pas que la législation de 1874 ou 1875, qui permet au gouvernement de fixer arbitrairement la valeur de certains articles, soit conforme à ce principe.

Si l'abus de faire entrer des marchandises au-dessous de leur prix réel s'était introduit, les dispositions de la loi auraient dû être modifiées de façon à faire mettre fin, par les officiers de douane, à ces inexactes évaluations plutôt que de donner au gouvernement le pouvoir de fixer, pour les fins du fisc, une valeur à certain article sans aucunement tenir compte de son prix réel.

Ce pouvoir arbitraire existe spécialement à l'égard des pianos; mais quant au principe sur lequel il repose, les officiers de douane eux-mêmes ne le connaissent pas. Si les droits devaient être imposés d'après le prix réel du

marché, ce principe serait facile à reconnaître, mais, dans tous les cas, il est dangereux de confier aux officiers de douane le pouvoir de fixer arbitrairement la valeur d'un article à son entrée en douane. On pourrait abuser de ce pouvoir en favorisant un fabricant au détriment d'un autre.

A Montréal et à Toronto, un importateur a profité du règlement de la douane pour importer une qualité de pianos qui ne figuraient pas sur la liste établie par le Gouverneur en Conseil, parce qu'il les déclarait à l'entrée sous un nom de fabrique autre que celui du fabricant, et que leur prix était porté à $140 ou $145, tandis que les pianos entrés sous leur nom réel de fabrique payaient un droit sur le prix de $240 ou $250.

Un règlement spécial pour les pianos et machines à coudre n'est pas suffisamment justifié.

Si la loi doit être amendée, l'honorable ministre des Douanes devrait en profiter pour donner à cette disposition une plus grande étendue que celle qu'il semble disposé à lui laisser.

M. BURPEE (St. Jean)—Sous la loi de 1874, les articles tels que pianos et machines à coudre étaient considérés comme exceptionnels. Les fabricants américains faisaient des arrangements spéciaux avec des marchands du Canada pour leur vendre des articles à 25 ou 30 pour cent au-dessous du prix des Etats-Unis. De plus, des machines étaient expédiées en ce pays de bien des manières; des pièces de machine à coudre étaient entrées comme articles de fonte, d'acier ou de bois, et l'on faisait la même chose pour les pianos.

Le ministère des Douanes a obtenu des fabricants des Etats-Unis la liste des prix de leurs articles, et le gouvernement s'est cru justifiable, puisque les fabricants américains font des arrangements spéciaux avec des marchands du Canada, d'imposer ces articles d'après le prix qu'ils obtiennent sur leurs propres marchés.

Quant à la manière d'interpréter la loi à l'égard du prix du marché, elle est indiquée par l'acte 33 Victoria.

M. WOOD—Ce moyen est le meilleur que pouvait prendre le gouvernement pour assurer le paiement d'un juste droit sur les articles importés des Etats-Unis.

Il est bien connu que ces fabricants de pianos, de machines à coudre et d'autres articles ont des agents en Canada, par qui ces articles sont déclarés à l'entrée très au-dessous du prix coûtant, circonstance qui leur permet de faire une concurrence que nos fabriques ne peuvent soutenir.

Ces faits ayant été signalés au gouvernement, il s'est empressé de prendre les mesures pouvant y mettre fin. Il a fait dresser une liste des prix de ces articles, qui n'entrent maintenant en Canada qu'on payant un droit établi d'après leur prix sur le marché américain, et dès lors nos fabricants ont pu soutenir la concurrence de l'étranger. Celle qui leur était faite auparavant était inique, car des articles étaient admis à 30, 40 ou 50 pour cent au-dessous du prix de fabrication canadienne.

J'ai donc été surpris de voir que des messieurs de la gauche, qui parlent sans cesse de protection, aient trouvé à redire au changement opéré entièrement à l'avantage de notre population.

En établissant cette liste de prix qui donne une protection à nos manufactures canadiennes, le gouvernement s'est acquis un droit à la reconnaissance du pays.

M. JONES (Halifax)—Il est évident que je ne me trompais pas lorsque j'ai dit que le règlement était établi dans l'intérêt de nos fabricants. L'honorable député d'Hamilton et d'autres partisans de la protection en ont jugé ainsi et c'était la conclusion naturelle qu'ils devaient en tirer.

Le gouvernement peut avoir le droit, par un arrêté du Conseil, de décider de la valeur d'un article avant son entrée dans le pays, mais ce droit ne lui est pas conféré par l'Acte des douanes.

Il n'y a pas de loi qui autorise le gouvernement à déterminer, trois ou six mois à l'avance, quelle sera la valeur d'un article de commerce.

Un marchand va aux Etats-Unis et achète au prix réel du marché certains effets qu'il paie comptant, et lorsqu'il présente sa facture à nos douanes en déclarant que tel est le prix qu'ils lui ont coûté, les autorités douanières sont tenues d'accepter cette déclaration et de prélever les droits en conséquence.

Un cas de ce genre s'est présenté dans ma division électorale. Une personne avait acheté de la compagnie américaine dite Pantucket Hair-cloth, une grande quantité de draps, et lorsqu'il se présenta pour acquitter les droits, on refusa de se guider sur le prix de facture pour imposer les droits. C'était un article dont le gouvernement, paraît-il, avait prohibé l'entrée, et on lui fit payer 22½ pour cent au lieu de 17½; et bien! je n'hésite pas à dire qu'en cettte circonstance les autorités douanières ont outrepassé leur pouvoir, car l'article de même nature et qualité, mais de fabrique allemande et anglaise, est, sans difficulté, admis à l'entrée au prix de facture.

M. TUPPER—Ce règlement ne protégera aucune de nos industries, l'article étant de fabrique étrangère.

M. JONES—Ce n'est pas là la question. Les pianos, orgues, machines à coudre et autres articles que l'on peut actuellement acheter à un certain prix aux Etats-Unis, ne peuvent entrer au Canada en payant les droits conformes au prix de vente, et le gouvernement n'est nullement autorisé à s'écarter des dispositions de la loi à cet égard.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les honorables préopinants se sont appliqués à faire voir ce que prescrit la loi, au lieu de discuter ce qu'elle devrait prescrire, ou la question de savoir si l'honorable ministre des Douanes s'est conformé à la loi en établissant les règlements dont il s'agit. Si ces règlements étaient au désavantage du manufacturier, l'honorable représentant d'Hamilton appliquerait sans doute son énergie à les faire changer, mais ce qu'il y a d'abord à faire c'est de voir ce que dit la loi et ensuite comment on pourrait l'amender.

L'honorable ministre des Douanes a cité une disposition d'un acte qui est aujourd'hui abrogée. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami, le député de Victoria-Nord, cette disposition a été abrogée et celle qui lui a été substituée prescrit que, sur le prix réel et non le prix du marché, seront imposés les droits, et ce prix est celui de l'achat au comptant, car, pour les achats à trois ou six mois, le prix est différent à New-York. Dans ce cas, il serait absurde de supposer qu'un négociant d'ici n'achète pas là au comptant.

D'après un examen des actes, il est clair que le règlement à cet égard est contraire à la loi actuelle des douanes.

M. CAMERON—Les officiers de douane paraissent tout-à-fait ignorer l'acte 33 Victoria. La neuvième section de l'acte 37 Victoria renferme cette disposition arbitraire qui permet, en vertu d'un arrêté du Conseil, de déterminer la valeur de certains articles, et cela parce qu'il survenait de fréquentes difficultés quand il s'agissait de constater la valeur d'articles imposables et de fabrique étrangère, etc. Ce n'était pas la loi alors en vigueur; ce n'était pas le juste prix du marché qui fut spécifié dans la loi de 1874. Les droits sont perçus sur la supposition que le juste prix du marché doit servir de guide à l'imposition des droits, mais ce n'est pas du tout cela. Voici ce que prescrit la loi:

"Considérant qu'il s'est fréquemment élevé des difficultés au sujet de la détermination de la juste valeur marchande pour l'imposition des droits sur les effets importés en Canada fabriqués ou produits dans les pays étrangers ou dans la Grande-Bretagne, tels que les instruments de musique, les machines à coudre et instruments aratoires, les préparations médicinales, généralement appelées "médecines brevetées" et autres effets de même genre, dont les prix sont publiés par les fabricants ou producteurs, ou des personnes agissant en leur nom, il est par le présent décrété que le Gouverneur en Conseil pourra, de temps à autre, fixer et établir un certain taux d'escompte qui pourra être déduit des prix publiés de toutes telles manufactures ou produits, et le résidu de tel prix publié, déduction faite de l'escompte autorisé, sera réputé et censé être la juste valeur marchande pour l'imposition des droits, de toute telles manufactures ou produits qui pourront être ou seront spécifiés dans tel ordre en Conseil, nonobstant toute chose à ce contraire dans le présent ou dans tout autre acte."

Ainsi, l'acte 33 Victoria prescrivait que le prix réel, et non le juste prix du marché, devait servir de base à l'imposition des droits.

L'honorable député d'Hamilton a reproché à un ou deux membres de cette Chambre — dont je suis l'un, je suppose,—d'être protectionnistes et en même temps de trouver à redire à ce que le gouvernement impose des droits protecteurs; eh bien! à cela je répondrai que si le gouvernement veut protéger les manufactures, il ne convient pas qu'il prenne des moyens détournés. Sa dignité s'y oppose. S'il veut la protection, qu'il le déclare hautement et nous donne un tarif conforme

à ce principe, mais qu'il ne s'arroge pas le pouvoir arbitraire d'établir une protection indirecte en faisant payer à l'honnête importateur un droit de 20 ou 30 pour cent plus élevé que ne le permet le coût réel des articles importés.

On allègue que ce pouvoir a été exercé pour prévenir la fraude et mettre fin à une illégitime concurrence entre nos fabricants et ceux de l'étranger; mais si réellement il y avait fraude, les officiers de douane devaient être en mesurer de l'empêcher, et cela sans recourir à des moyens détournés.

Si c'est dans le but de donner une protection, qu'on le dise, et les députés de ce côté-ci de la Chambre qui sont favorables à une protection telle qu'ils croient devoir être donnée, soutiendront volontiers un projet ministériel de ce genre. Je ne désire pas qu'il soit fait d'injustice aux négociants de bonne foi, par l'imposition arbitraire de droits sur certains articles, et cela contrairement au principe général de la loi.

M. BURPEE (St. Jean)—Le règlement a rapport à certains articles énumérés, au sujet desquels les affaires se font presque entièrement par des agents en ce pays. Ces agents jouissent du privilége d'importer des marchandises à meilleur marché que ne le peuvent faire nos propres marchands, et la loi justifie le département de percevoir les droits sur la valeur équitable de ces marchandises dans le pays où elles ont été achetées.

M. CARTWRIGHT— J'appellerai l'attention de l'honorable député de Kingston sur l'Acte de 1874, 37 Vic., chap. 6, qui, si je le comprends bien, rétablit les sections de 29 à 46, inclusivement, de l'acte passé en la trente et unième année du règne de Sa Majesté, que l'on dit avoir été abrogées. La section 8 de cet acte déclare que,—

"La valeur marchande équitable pour l'imposition des droits de douane *ad valorem*, sur tous les articles qui en sont frappés en vertu du présent acte ou de tout autre acte, sera constatée et déterminée, sauf dans les cas ci-dessous mentionnés, conformément aux dispositions des sections vingt-neuf à quarante-six, toutes deux inclusivement, de l'acte passé en la trente et unième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte concernant les douanes," toute partie de tout acte incompatible avec la présente section étant par le présent abrogée."

M. CAMERON

M. WORKMAN—Je suis très heureux que cette question ait été soulevée, car elle a donné lieu à beaucoup de mécontentement, de discussion et même de procédures judiciaires à Montréal. Il est très difficile pour le gouvernement de satisfaire tout le monde, mais je crois, néanmoins, que le système établi à l'égard des pianos et des machines à coudre a, en général, beaucoup mécontenté les importateurs de ces articles, et tous les marchands honnêtes.

On sait parfaitement qu'avant la promulgation de cet arrêté du Conseil, les pianos en particulier étaient importés en Canada à la moitié de leur valeur réelle, bien que les fabricants américains fussent prêts à payer les droits sur leur pleine valeur.

J'ai dit l'année dernière qu'il nous fallait une application honnête de nos lois de douane ; que les marchandises apportées des États-Unis devraient payer les droits d'après leur coût réel dans ce pays, et que tout règlement qui aurait pour but d'établir ce principe serait bienvenu de la grande majorité des marchands honnêtes en Canada.

Je connais le cas mentionné par l'honorable député de Victoria-Nord ; et je n'ai aucun doute que le gouvernement l'examinera impartialement et le traitera, comme il doit l'être, suivant ses propres mérites

Le système de la valeur vénale au comptant a été suivi jusqu'à un certain point il y a quelque temps, mais on savait parfaitement alors, comme on le sait aujourd'hui, que les neuf dixièmes des marchandises achetées en Angleterre et ailleurs sont obtenus à crédit. Le délai accordé varie de trois à quatre, ou six, ou même neuf mois. Lorsqu'elles arrivent, on déduit l'escompte du prix comptant de la facture, et le gouvernement perd le droit sur cet escompte. Lorsque ce système fut introduit, tout le monde paraissait acheter au comptant, et tous partageaient dans les bénéfices résultant des achats au comptant, et le revenu se trouvait en conséquence, je ne dirai pas fraudé, mais exposé à subir des pertes.

Je crois que nous devons faire tout en notre pouvoir pour raffermir la main du gouvernement dans l'application des lois de douane d'après un principe juste et équitable ; et les marchands et négo-

ciants qui veulent faire des affaires honnêtement approuveront cordialement cette ligne de conduite.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'admets que les sections que j'avais citées comme ayant été abrogées en 1870 ont été rétablies, pour ainsi dire, par l'acte de 1874. La loi telle que citée par le ministre des Douanes paraît avoir été remise en vigueur.

M. MACKENZIE—Le règlement serait légal même sans cette remise en vigueur. La valeur réelle est très différente de la valeur au comptant. L'honorable député a prétendu que ces deux termes étaient synonimes, mais ce n'est pas le cas. La valeur réelle signifie la valeur d'une marchandise sur le marché où elle est achetée, et la valeur au comptant signifie quelque chose de moins que la valeur réelle sur le marché où elle est achetée. Mais lors même que les sections dont il s'agit n'eussent pas été rétablies, le statut de 1870 n'aurait pas pu être interprété de la manière que l'a fait l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je diffère d'opinion avec l'honorable premier ministre du tout au tout. Les affaires se font de deux manières : soit pour de l'argent, soit par troc. Il n'existe plus de troc, et par conséquent la valeur réelle est la valeur au comptant.

M. MACKENZIE—Non, ce n'est pas le cas.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous devez savoir que l'élément du crédit est tout-à-fait distinct de la valeur. Le crédit varie avec les individus de cent manières différentes. La valeur réelle est la valeur au comptant ou pour échange, qui, comme on le sait très bien, est maintenant fort restreinte.

M. MILLS—L'honorable monsieur semble ignorer complètement la preuve de la valeur d'une chose. Le prix d'un article ne doit pas toujours on être accepté comme la valeur. J'en donnerai un exemple: Un monsieur de Cleveland avait acheté, à Montréal, une grande bibliothèque à l'encan, et il voulait l'entrer d'après le prix qu'il avait réellement payé, et qui était peut-être de 20 pour cent au-dessous de la valeur réelle; mais cela ne lui fut pas permis, la loi américaine contenant une disposition exactement semblable à celle dont il est maintenant question. Le droit fut payé sur la valeur réelle.

Je pourrais citer beaucoup de cas semblables, et c'est sur ce principe qu'est basé l'action du ministre des Douanes. Il est loisible à ce ministre de mettre de côté les prix de facture, lorsque ces prix sont peut-être ceux d'un fonds de banqueroute, et non pas la valeur marchande ordinaire au comptant, et s'assurer de la valeur réelle des effets.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis heureux de voir que l'honorable ministre de l'Intérieur s'est converti à nos opinions sur cette question. Il prétend qu'il faut faire une distinction entre le prix réellement payé en certain cas et la valeur réelle. L'honorable monsieur admet donc enfin le fait qu'il existe un marché de sacrifice et des prix de sacrifice; et je n'ai aucun doute que lorsqu'il aura acquis un peu plus d'expérience, il sera aussi grand protectionniste que je le suis moi-même.

M. GIBBS (Ontario-Nord)—La différence dont il a été question dans les prix n'existe pas seulement pour les machines à coudre et les pianos. Les fabricants américains donnent en général un escompte spécial aux Canadiens, plus fort que celui qu'ils accordent à leurs propres nationaux. J'ai en ma possession une lettre de l'un des plus grands fabricants et négociants d'Ontario, qui, tout en insistant sur le besoin d'une plus forte protection contre les Américains, dit, en réponse à l'argument que les fabricants se trouvent avoir une nouvelle protection par le fait de la hausse dans la valeur du papier-monnaie des Etats-Unis, qu'il y a deux ans, pendant qu'il faisait des achats aux Etats-Unis, l'or étant tombé de 20 à 15 pour cent de prime, il me fut accordé un escompte de 5 pour cent pour faire face à cette baisse. Lorsque l'or descendit à 10 pour cent de prime, il fut accordé un autre escompte de 5 0/0, et aujourd'hui que l'or est descendu à 5 0/0 de prime, on donne un escompte de 15 0/0, qui n'est pas accordé aux acheteurs américains.

L'on voit donc que ce système parmi les fabricants américains ne se borne

pas aux articles spécialement indiqués, mais qu'il a été établi pour écraser nos manufactures.

M. MACDONALD (Toronto-Centre) —Quoi qu'il en soit, cette différence ne s'applique pas aux nouveautés, et je maintiens que les marchands de nouveautés sont plus nombreux que ceux de toutes les autres classes réunies.

Je m'accorde parfaitement avec l'honorable député de Kingston sur ce point: je ne vois pas comment on pourrait qualifier autrement que de prix de sacrifice l'habitude de vendre des pianos ici à 50 et 60 pour cent au-dessous des prix qu'ils se vendent aux Etats-Unis. Je préférerais de beaucoup que les droits fussent exigés sur le prix de l'instrument qui devrait être confisqué si l'entrée en douane en était inexacte.

M. GIBBS (Ontario-Nord)—Les cotons, comme le sucre, sont des marchandises de première nécessité, sur lesquels aucun escompte comme celui que j'ai mentionné ne pourrait être fait dans aucun pays. J'ai voulu parler particulièrement des articles en bois et des ferronneries de différentes sortes.

M. ROSS (Prince-Edouard)—Je crois que si un marchand présente une facture à la douane et jure qu'elle est correcte, il est du devoir de l'officier de l'accepter. A mon avis, le gouvernement s'arroge des pouvoirs arbitraires, et que la loi ne justifie pas. J'espère que la ligne de conduite du gouvernement à cet égard sera changée.

M. WOOD—Je sais qu'une fabrique de vis d'Angleterre a envoyé des effets en ce pays à un escompte de 25 pour cent sur le prix auquel elle les exporte dans d'autres parties du monde, dans le but d'écraser une entreprise canadienne du même genre. J'ai pris la liberté d'écrire à l'évaluateur à Montréal pour lui faire connaître ces faits, et l'importateur a été obligé de payer le droit d'après le prix du marché régulier. A mon avis, cela est conforme à la loi, et je crois que le gouvernement manquerait à son devoir, si, dans de pareils cas, il n'imposait pas les droits d'après le prix du marché régulier.

M. JONES (Leeds-Sud) — Toute cette discussion ne sert qu'à prouver que la politique protectrice du gouvernement n'est pas suffisante.

M. JONES (d'Halifax)—J'aimerais avoir quelques explications au sujet de la section qui a rapport aux remises de droits.

Il est bien évident que l'on ne perçoit qu'environ la moitié des droits légitimes sous le système actuel. Il y a trop de ports d'entrée en Canada, et il est impossible de percevoir les droits dans tous les petits ports où l'on admet l'entrée des marchandises. Dans les grands ports, les effets sont rigoureusement examinés, et il est presque impossible d'éluder les droits d'entrée sur les importations; mais on envoie les marchandises directement du steamer aux petites villes de l'intérieur, où il ne se fait pas de vérification du tout.

Je ne pense pas que l'on puisse remédier à cela, à moins que l'on ne groupe plusieurs petits ports ensemble sous la surveillance d'un même évaluateur.

Le gouvernement a été saisi d'un cas, dans la Nouvelle-Ecosse, où la facture s'élevait à £350, tandis que les marchandises avaient été déclarées comme ne valant que £150.

De pareils faits sont inévitables sous le système actuel, et je crois qu'il serait d'un grand avantage pour le trésor que le ministre des Douanes pût trouver un moyen de remédier au mal.

M. BURPEE (St. Jean)—Il n'y a guère de ville en Canada qui réclame autant de remises de droits que celle d'Halifax. Je suis prêt à discuter la chose en tout temps avec l'honorable représentant de cette ville, mais il serait difficile de nous rendre à ce que réclament ses commettants.

Il y a sans doute beaucoup de vrai dans ce qui a été dit au sujet de petits ports d'entrée, mais j'aimerais entendre quelqu'un proposer un moyen pratique de remédier au mal.

L'on semble croire que le gouvernement se borne à faire l'évaluation de quelques effets seulement; mais cela est une erreur. Tous les mois, nous tâchons de nous procurer les cotes les plus sûres des différents marchés, et surtout de ceux des Etats-Unis, et nous envoyons les renseignements ainsi obtenus aux officiers de douane, avec

instruction de percevoir les droits sur toute chose d'après les prix du marché de production, autant que possible.

M. KIRKPATRICK—En 1874, il y a eu une longue discussion au sujet de l'ordre en Conseil qui autorisait l'entrée de certaines pièces de locomotives à 10 0/0, tandis que la locomotive parfaite et complète était assujétie à un droit de 17½ 0/0. Je crois, d'après ce qu'a dit l'honorable ministre des Finances, que cet ordre a été révoqué. Si cela est vrai, le gouvernement n'a pas le droit de permettre qu'une locomotive soit démembrée, mais il devrait imposer le droit de 17½ 0/0 sur le tout.

M. GOUDGE—Je ne puis laisser passer sans la contredire l'assertion de l'honorable député d'Halifax (M. Jones). Il peut y avoir eu un cas ou deux où l'Acte des douanes n'a pas été appliqué comme il devait l'être; mais, d'après tout ce que j'en sais, je puis dire que la loi est aussi bien appliquée dans les ports extérieurs qu'à Halifax même. Par exemple, je sais que le percepteur des douanes à Windsor prend toutes les précautions possibles pour que la loi soit fidèlement observée.

M. JONES (Halifax)—Le percepteur n'est pas le juge: c'est l'évaluateur qui doit décider de la valeur des marchandises pour l'imposition des droits.

M. GOUDGE—Le percepteur de Windsor est un homme qui a été dans les affaires, et il est aussi capable de vérifier et évaluer des marchandises que n'importe quel évaluateur. Mais on n'agite cette question que parce que les ports extérieurs commencent à devenir indépendants d'Halifax et importent leurs marchandises directement. Je pense que la loi fonctionne bien et je dois protester contre tout changement.

M. THOMPSON (Welland) — Je désire attirer l'attention du comité sur la grande impossibilité d'imposer une taxe qui conviendrait à tout le monde. Tout le système est fautif d'un bout à l'autre.

Il ne devrait exister ni tarif ni taxes: nous devrions avoir l'impôt direct, ce qui serait le système le plus rapproché de la justice que possible. Mais on parle d'un tarif sur des boîtes et d'un droit sur des colis, et c'est tout simplement ridicule: c'est rabaisser le gouvernement du pays au rôle de boutiquier. Tout cela est une erreur: philosophiquement, mentalement et économiquement. Le seul moyen d'enrichir le peuple est de lui donner tous les produits de la terre au plus bas prix possible.

On ne peut pas créer un parti national en Canada sans établir un cours monétaire national et la taxe directe. Je le dis à tout homme de jugement: si nous ne prenons pas ce moyen tôt ou tard, le pays se jettera dans les bras des Etats-Unis.

M. OLIVER—On dit généralement, —et je crains beaucoup que ce rapport ne soit fondé,—que le ministre des Douanes va être obligé de multiplier au lieu de diminuer le nombre des douaniers dans les provinces maritimes. On prétend que la moitié des effets importés que l'on consomme dans ces provinces y entrent sans inspection et sans payer de droits.

Je crois que ce serait une grave erreur de se dispenser des officiers de douane de l'intérieur. Les petits ports encouragent les marchands des villes et villages de l'intérieur à importer directement et à s'affranchir de la tutelle des marchands des villes. Il peut se faire qu'il y ait un trop grand nombre de ces petits ports, mais l'on commettrait une erreur fatale en les abolissant après qu'ils ont été en existence pendant un grand nombre d'années.

M. BURPEE (St. Jean)—Je dois dire à l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) que l'ordre en Conseil au sujet des locomotives n'a pas été révoqué. Le système adopté dans les provinces maritimes est le même que celui qui est suivi dans Ontario.

M. KIRKPATRICK—Il est du devoir de la Chambre de révoquer cet ordre en Conseil et de placer les locomotives sur la liste des articles non énumérés sur lesquels il est payé un droit de 17½ %.

M. FORBES—Je regrette sincèrement d'entendre l'honorable député d'Halifax lancer l'insinuation calomnieuse que toute la Nouvelle-Ecosse, sauf la ville

d'Halifax, est malhonnête. Il semblerait, d'après ce qu'a fait l'honorable député, que dans tous les bureaux de douane, à part celui d'Halifax, il y a quelque chose qui va mal. L'honorable député voudrait voir tous les ports extérieurs réunis ensemble et transférés à Halifax. Je le défie de nommer le port auquel se sont produites les irrégularités dont il a parlé.

M. JONES (Halifax)—On m'a mal compris. C'est le principe lui-même que j'ai voulu condamner. Dans les grandes villes, comme à Montréal, Toronto, Québec, Hamilton et Halifax, il y a un certain nombre d'officiers qui peuvent se partager la besogne en faisant l'évaluation des marchandises ; mais il est impossible à un seul homme, dans une petite localité de l'intérieur, de connaître suffisamment toutes les espèces de marchandises pour lui permettre d'en faire une évaluation exacte. Je ne parle pas dans l'intérêt d'Halifax particulièrement, mais dans celui de tout le pays.

M. MACKAY (Cap-Breton) — Je partage les opinions exprimées par l'honorable député de Hants (M. Goudge). L'officier de douane dans ma ville comprend parfaitement ses devoirs, et l'on peut supposer qu'il n'est ni inférieur à la plupart des officiers de douane en dehors de la ville d'Halifax. Il connaît la valeur de la plus grande partie des effets qui lui viennent sous les yeux, et s'il lui vient quelque chose dont il ne connaît pas la valeur, il demande des instructions au département. Il connaît la valeur des articles qui entrent dans la province au moins aussi bien que le percepteur d'Halifax.

M. JONES (Halifax)—Le percepteur d'Halifax n'évalue pas les marchandises.

M. MACKAY (Cap-Breton)—J'espère que le gouvernement ne changera pas l'état actuel des choses au sujet des ports d'entrée extérieurs.

M. WORKMAN—Je partage l'avis exprimé par l'honorable député d'Halifax. Je suis convaincu qu'il y a des ports où les officiers de douane n'ont pas une juste idée de la valeur des effets importés, bien que je ne veuille pas les nommer. Je sais un cas où un monsieur s'était fait venir trois habillements complets d'Angleterre, et ils n'avaient pas été correctement évalués par les douaniers. Il est impossible qu'un même évaluateur soit au fait de la valeur d'articles qui viennent de toutes les parties du monde. Dans les grands ports, comme Montréal, Toronto, Hamilton et Halifax, il y a un nombre d'évaluateurs qui font une spécialité de l'évaluation des marchandises.

Je suis fortement en faveur de l'établissement d'entrepôts de vérification convenables.

M. NORRIS—Je crois que les employés des ports extérieurs sont aussi honnêtes que ceux de Montréal et d'Halifax. Si je me rappelle bien, il n'y a pas encore bien longtemps qu'il y a eu un cas de contrebande à Montréal.

M. BAIN—J'espère que le gouvernement envisagera la question sous un point de vue différent de celui adopté par les honorables députés qui ont parlé contre les ports extérieurs. Mon expérience m'a prouvé qu'il y a des officiers tout aussi expérimentés dans ces ports qu'à ceux de Montréal ou d'Halifax. Les irrégularités qui ont eu lieu à Montréal ne prouvent pas, peut-être, que les employés sont incompétents, mais qu'il y a quelque chose qui ne va pas bien.

L'employé qui agit dans le port que je représente est très capable, car il a fait un apprentissage comme préposé au débarquement et évaluateur avant d'être nommé percepteur, et il est tout aussi capable de remplir ses devoirs que les employés de ports plus considérables.

Aucun employé des douanes ne peut connaître la valeur des marchandises par intuition, et tous sont obligés de consulter les cotes des marchés. Si les affaires de douane étaient concentrées sur un seul point, cela pourrait être très commode pour les marchands de la localité, mais ceux du reste du pays en seraient fort incommodés.

Il est déplorable de voir la jalousie que l'on a manifestée dans le cours de cette discussion, et que l'on devrait toujours bannir de nos délibérations.

M. PLUMB—Je suis heureux de voir que la discussion ait pris une aussi grande étendue. Il est bon que

l'attention du ministre des Douanes soit attirée sur les questions qu'il ne paraît pas parfaitement comprendre; cependant, l'esprit de clocher dont a fait preuve un député de la Nouvelle-Ecosse ne doit pas être encouragé.

M. BUNSTER—J'attirerai l'attention du comité sur l'injustice que commettrait ce bill contre la Colombie-Britannique, en ceci, que beaucoup de marchandises y sont débarquées, dont quelques-unes des navires de Sa Majesté, sans être accompagnées de facture. Je ne vois pas de disposition qui pare à cette difficulté.

Les résolutions sont adoptées, et il est ordonné d'en faire rapport.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Les résolutions subissent leurs première et seconde lectures, et sont adoptées.

M. BURPEE présente un bill (No. 19) pour amender et refondre les actes concernant les Douanes.

Le bill est lu pour la première fois.

Et à six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

VOIES ET MOYENS—TARIF.

Reprise des débats.

Etant lu l'ordre du jour pour la reprise des débats ajournés sur la motion de M. Cartwright pour la seconde lecture de la résolution 1, rapportée du comité des Voies et Moyens, la motion d'amendement proposée par Sir John A. Macdonald, et le sous-amendement proposé par M. Wood,—

M. FLEMING—L'honorable ministre des Finances, en faisant son exposé financier, a informé la Chambre que, par suite de circonstances exceptionnelles, et surtout à cause de la dépression commerciale qui s'est fait sentir par tout le pays, il s'était produit une grande diminution dans le revenu, qui a causé un déficit de $1,900,000. Quoique ce déficit soit considérable, le ministre des Finances nous dit qu'une grande partie des dépenses de l'année dernière a été exceptionnelle, et que des items, s'élevant à $1,574,000 ne seraient pas portés au budget de cette année, et que tout l'excédant demandé se bornerait à $400,000 ou $500,000.

Le gouvernement a été condamné d'une manière très sévère pour avoir été cause de ce déficit; mais ceux qui le blâment ainsi, c'est à dire les partisans de l'honorable député de Kingston, ont donc oublié que dans l'histoire du pays, et surtout dans celle de l'ancien Canada, les déficits n'étaient pas de rare occurrence. On peut dire avec vérité, quant à la responsabilité du gouvernement à l'égard de ce déficit, qu'il s'est produit dans un temps de stagnation générale des affaires,—qu'il se trouvait avoir à faire face à des difficultés particulières,—et que l'on peut au moins donner quelque excuse de cet état de choses dans les circonstances où le gouvernement se trouvait placé. Mais si nous nous reportons à l'époque où les autres déficits avaient lieu, nous verrons que ce n'était pas dans un temps de dépression; au contraire, si nous en croyons l'honorable député de Kingston lui-même, ils se produisaient dans un temps de prospérité extraordinaire. Ces messieurs devraient donc, avant de jeter la pierre au gouvernement se rappeler la position dans laquelle se trouvait placé leur chef, lorsqu'il permettait aux déficits de se renouveler d'année en année, à une époque de prospérité.

L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Bertram) a parlé de quelques-uns de ces déficits l'autre soir, et en examinant la question, il a trouvé que de 1857 à 1866, il y a eu des déficits constants et importants, dont quelques-uns ont atteint un chiffre considérable. En 1858, le déficit s'est élevé à $1,132,296; en 1861, il a été de $2,087,-25.; et en 1865, il a été de $1,168,384. Dans le cours de neuf années—ces années de grande prospérité—les déficits ont dépassé huit millions de piastres.

Si l'on devait condamner le ministère actuel à cause d'un déficit qui s'est produit durant une période de dépression générale et universelle, certes, l'honorable député que ces messieurs supportent comme leur chef devrait être bien plus sévèrement condamné pour avoir permis qu'il se produisît de pareils déficits pendant une époque de prospérité.

Le ministre des Finances propose de

faire face au déficit actuel en imposant un nouveau droit sur l'ale et la bière. Il propose en même temps de transférer quelques menus articles de la liste de 10 à celle de 17½ pour cent. Bien que ces droits paraissent comporter un surcroit d'impôts, le ministre des Finances propose en même temps d'alléger le fardeau général en réduisant de15 à 6 centins les droits sur l'huile de charbon, et en abolissant tout-à-fait les droits d'accise sur ce produit. Cependant, ces propositions ne conviennent pas à l'Opposition, dont le chef a proposé un amendement.

Le très honorable député de Kingston s'oppose à ces résolutions du gouvernement, sous prétexte que ces droits sont de nature à accroître le fardeau des impôts. Cependant, je crois que si nous examinons les faits tels qu'ils existent, l'on verra qu'il n'y a réellement pas d'augmentation comme on le prétend. L'année dernière il a été importé dans le pays 14,557,851 lbs. de blé ; une augmentation de droits de 2 cts. par livre sur cette quantité donnerait $291,157, ce qui ferait moins de 8 cts. par tête par année, ou une moyenne d'environ 40 cts. par année, pour chaque famille de cinq personnes. D'un autre côté, l'honorable ministre des Finances estime qu'il est consommé en Canada huit millions de gallons d'huile de charbon par année, ce qui équivaut à environ deux gallons par tête. La réduction qui s'est produite sur le prix de cet article, comme on peut le constater par les cotes du marché, est d'au moins 15 cts. par gallon,—ce qui ferait une économie de 30 cts. par tête, ou de $1.50 par famille de cinq personnes. En retranchant 40 cts. de $1.50, on aura un gain de $1.10 par famille de cinq personnes —ce qui prouve que le fardeau des impôts ne s'en trouvera pas accru.

Cependant, on prétendra peut-être que le prix de la bière va être légèrement augmenté par suite du nouvel impôt sur le malt. En supposant qu'il soit augmenté de deux ou trois centins par gallon, le gain obtenu par la réduction du prix de l'huile de charbon fera encore plus que compenser cette augmentation du prix de la bière.

L'honorable député de Kingston a sévèrement blâmé le gouvernement d'imposer un surcroit de droits sur le thé, et nous dit :

" Assurément l'honorable ministre des Finances aurait pu, en remaniant le tarif, trouver un autre article pour s'exempter d'imposer une taxe aussi excessive sur un breuvage qui est presque de nécessité première dans la plus grande partie du Canada. On sait que ce breuvage " qui vous ranime et ne vous enivre pas " a été constaté être le meilleur antidote contre l'usage excessif des boissons fortes. Et cependant, voici que l'on ajoute un droit de deux centins sur l'impôt qui pesait déjà sur cet article, et qui le porte à cinq centins par livre. Assurément l'honorable ministre aurait pu trouver d'autres articles à taxer de préférence à celui-là. Il n'appartient pas à l'Opposition de dire quels devraient être ces articles, mais, le gouvernement ayant toute la question sous les yeux, il a délibérément imposé une taxe sur le thé, qui est un breuvage inoffensif, un breuvage utile et une nécessité de la vie, et il l'a imposée de la manière la plus désagréable possible."

Après toute cette longue tirade contre le droit sur le thé, il est assez singulier de trouver que dans l'ancien Canada, sous le régime de l'honorable monsieur, nous avions à payer, en 1862, un droit de 9 centins par livre sur le thé ! Non content de cela, l'honorable monsieur, en 1866, a imposé 3 centins par livre, ce qui faisait 12 centins par livre, —et cependant il vient aujourd'hui blâmer le gouvernement d'imposer un nouveau droit de 2 centins seulement sur cet article !

L'honorable monsieur blâme aussi l'imposition du droit sur le malt, qu'il dit être contraire aux intérêts de la tempérance. Je dois dire que je suis heureux de voir qu'il se soit converti à la cause de la tempérance.

L'honorable député de Wellington-Centre a aussi parlé avec des accents émouvants de ce droit sur le malt, en déclarant que c'était en réalité une taxe sur les cultivateurs, qui, a-t-il ajouté pourraient être tentés, en conséquence, de recourir à la distillation illicite ; mais je crois que les bons cultivateurs de Wellington-Centre ne lui sauront pas trop gré de cette insinuation.

L'honorable monsieur a aussi prétendu que ce droit pourrait tenter les brasseurs à faire usage de drogues délétères dans la fabrication de la bière. Il paraît quelque peu étrange que ce droit doive devenir une cause de tentation pour les cultivateurs et pour les brasseurs en même temps. Si les cultivateurs reçoivent moins pour leur orge, alors les brasseurs l'achetant à

meilleur marché n'éprouveront pas cette tentation; mais si les brasseurs paient le même prix qu'auparavant, alors les cultivateurs ne seront pas tentés.

Pour ma part, je crois que le prix de l'orge ne sera pas réduit à cause de ce droit additionnel sur le malt. Ce sont les marchés étrangers, où l'on envoie 92 pour cent de l'orge récoltée en Canada, qui en règlent le prix, et le reste ne peut avoir aucune influence appréciable sur ce prix.

Nous avons un déficit dans les revenus, et la question est de savoir comment y faire face. Le gouvernement nous a soumis son plan, mais il ne convient pas à l'honorable député de Kingston, qui dit qu'on devrait le combler par une réduction dans les dépenses. Dans ce cas, il faut que cette réduction soit faite ou dans le service public, ou dans les travaux publics.

L'année dernière, l'honorable monsieur s'est prononcé contre une réduction dans le service public, sous prétexte que cela nuirait à son efficacité, et cette année, il prétend qu'il n'y a aucune nécessité de suspendre l'exécution des travaux publics et que cela n'aurait que pour effet d'augmenter la gêne actuelle, de jeter un plus grand nombre de gens sur le pavé, et d'ajouter au découragement qui règne déjà dans le pays. Alors il faut nécessairement apporter une légère augmentation dans les impôts, afin de faire face aux besoins du pays.

On dit dans l'amendement que le tarif devrait être remanié. Si je comprends bien cette expression, cela veut dire que le volume des taxes doit rester le même qu'il est aujourd'hui; seulement qu'il faut changer le fardeau d'épaule. Le gouvernement a fait un remaniement: il a diminué les droits sur l'huile de charbon et les a augmentés sur les brasseurs et les importateurs de thé; en sorte que le fardeau a été plus également réparti sur les épaules du peuple.

On prétend qu'il nous faut une politique qui soit favorable à l'industrie agricole. L'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) nous a dit que nos cultivateurs étaient obligés de payer une taxe d'un million de piastres par année aux Etats-Unis sur les denrées que nous y exportons. Il est vrai qu'un pays peut être obligé de payer tribut à un autre après une guerre sanglante et dispendieuse, comme on l'a vu dernièrement dans le cas de l'Allemagne et de la France, mais nulle puissance ne peut le faire en temps de paix. Cette assertion n'a donc aucun poids quelconque.

On a beaucoup parlé de l'avantage qu'il y aurait d'imposer un droit sur les grains américains, mais il est évident que les cultivateurs américains eux-mêmes ne retirent aucun bénéfice de ce droit sur nos grains. Les Etats-Unis exportent 71,000,000 de boisseaux de blé par année. Tout le blé que nous pourrions leur vendre, soit avec ou sans droits, ne pourrait pas en modifier le prix d'un sou.

On a aussi réclamé la protection en faveur de nos industries minières; mais celui qui examine la géographie de notre pays peut voir que, de tous les pays du monde, le nôtre est le moins propre, par sa position naturelle, à une politique de protection. Le Canada est d'une immense longueur—une longueur sans largeur, pour ainsi dire,—et si l'une de ses parties était obligée de trafiquer avec une autre partie, ce ne pourrait être qu'avec un grand désavantage.

Il n'y a peut-être pas un pays au monde qui soit mieux adapté à une politique de protection que les Etats-Unis, car leur territoire est comparativement carré; il possède toute espèce de climas, et peut produire presque tout ce qui est nécessaire à l'existence. Les parties habitées de notre pays ne forment qu'une étroite lisière de territoire qui s'étend sur toute la longueur du continent. Ce serait donc un grand inconvénient si notre population ne pouvait, de par la loi, commercer seulement qu'entre elle. Un pareil état de choses ne pourrait être toléré qu'en temps de guerre. Devons-nous nous placer dans une situation qui ne pourrait être endurée que si la guerre avec les Etats-Unis était déjà déclarée? Tant que nous serons en paix, tant que nous pourrons commercer avantageusement avec nos voisins, il sera de notre intérêt de le faire.

Un droit sur la houille a été préconisé dans l'intérêt des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, mais il est évident que son seul effet serait d'imposer une

taxe sur une grande partie de la population d'Ontario, sans aucun profit pour celle de la Nouvelle-Ecosse.

On a aussi parlé de la diminution des importations faites de la mère-patrie, et on a montré beaucoup de mécontentement contre l'accroissement du commerce avec les Etats-Unis; mais, si l'on imposait un droit sur la houille bitumineuse, cela retomberait sur celle importée de la Grande-Bretagne plutôt que sur celle que nous tirons des Etats-Unis.

L'honorable député d'Hamilton (M. Wood), en présentant son amendement, a déclaré qu'il n'était pas en faveur de la position prise par le gouvernement, mais qu'il croyait que l'on servirait mieux les intérêts du pays en imposant de nouveaux droits sur les marchandises et denrées que l'on peut produire en Canada, ce qui donnerait une plus grande protection, tout en créant un surcroît de revenu. La première question à examiner à ce sujet est celle-ci: Comment peut-on donner une plus grande protection à certaines marchandises et denrées, et en même temps retirer un plus fort revenu de l'importation de ces mêmes produits? La grande diminution qui s'est manifestée dans les importations de l'année dernière a porté sur les articles soumis aux droits de 17½ %. Ceux qui figurent sur les listes de dix et cinq pour cent constituent les matières premières, et un surcroît d'impôts sur ceux-ci nuirait aux fabricants plutôt qu'il ne leur profiterait. Il est donc évident que l'on ne peut avoir un surcroît de protection et une augmentation de revenus en même temps.

Si de nouveaux droits sur les effets et denrées que nous produisons ne nous rapportaient pas le revenu dont nous avons besoin, il nous faudrait donc en revenir au droit sur le thé; de fait, les protectionnistes, d'après leur propre théorie, seraient obligés d'imposer un droit sur les articles que nous ne pouvons produire ou fabriquer nous-mêmes, et le thé est un de ceux-ci.

L'honorable député de Kingston fait aujourd'hui grande parade de l'intérêt qu'il porte à l'industrie manufacturière, mais en 1873, lorsqu'il était au pouvoir, les fabricants se plaignaient tout autant qu'ils le font maintenant, et peut-être plus. Voici à ce sujet un extrait du *Monetary Times* du 28 février 1873:

"Il est regrettable que nos manufactures de lainages soient aujourd'hui dans un état de stagnation aussi prononcé. Beaucoup de fabriques ne fonctionnent que la moitié du temps, ce qui signifie, croyons-nous, de 8 a.m. à 2 p.m., et un certain nombre d'entre elles sont complètement fermées. La fabrique d'Almonte, qui est l'une des mieux administrées et des plus considérables du Canada, a adopté la même mesure que les autres. Les mêmes rapports nous parviennent tant de l'est que de l'ouest de Toronto, en sorte que les causes qui ont amené cet état de choses ne sont pas simplement locales."

L'ancienne administration avait alors une excellente occasion, mais elle l'a laissé échapper; et, aujourd'hui que l'occasion manque, ceux qui la composaient se plaignent du gouvernement actuel parce qu'il ne fait pas ce qu'ils auraient dû faire lorsqu'ils étaient au pouvoir.

On a souvent parlé des Etats-Unis au cours de ce débat: on a dit que les Américains constituaient un grand peuple, et que nous devrions suivre leur exemple.

Or, les Etats-Unis ont prospéré en dépit de la protection et non par la protection. On a prétendu qu'ils n'auraient pas pratiqué le système de la protection, s'il ne leur avait pas été avantageux; mais les Américains ont-ils toujours raison? Il n'y a que quelques années encore, ils considéraient l'esclavage comme une chose juste, et il aurait été imprudent de parler contre l'esclavage à Boston.

Comme tous les autres, le peuple américain est sujet à l'erreur; il en a commis dans le passé, et on peut affirmer sans crainte qu'il en commet encore aujourd'hui.

Les Etats-Unis ne manquent pas d'hommes influents qui professent les doctrines du libre échange et qui proclament que si leur pays suivait ce système, il serait plus prospère que maintenant.

On peut se demander comment il se fait que les Etats-Unis pratiquent la protection sur une échelle aussi vaste. Un Américain dit à ce sujet:

"La législation du tarif, aux Etats-Unis, n'embrasse ni le revenu ni la protection, mais c'est le produit d'une combinaison d'intérêts personnels. Le sel compte quelques votes, le fer, le cuir, la meule quelques autres, et ainsi de suite, et toutes ces industries se coalisent pour établir un système de taxes qui

pèsent sur la masse pour l'avantage du petit nombre."

Pendant la guerre, on jugea bon d'imposer de lourds droits d'accise ; comme contrepartie, il fut nécessaire d'établir de forts droits d'importation dans l'intérêt des fabricants ; mais lorsque les droits d'accise furent abaissés après la guerre, les fabricants s'opposèrent à la diminution des droits d'importation, et ils y réussirent.

On a parlé de la grande augmentation qui s'est produite dans notre commerce avec les Etats-Unis, comparativement à celui que nous faisons avec la Grande-Bretagne. La seule différence qu'il y a, c'est que nos marchands ont profité de la dépression qui existe aux Etats-Unis pour acheter à bas prix sur leurs marchés. Je ne vois pas qu'il y ait là matière à regret. Nous importons de la Grande-Bretagne lorsque nous pouvons le faire avec avantage.

Lorsqu'en 1872 la compagnie du chemin de fer Michigan Central plaça des rails d'acier sur sa voie, elle eut à payer $97 par tonneau, tandis que celle du Sud du Canada qui se trouve à quelques milles en deçà, en acheta pour $70 par tonneau en Angleterre. Cela prouve que la population de ce pays achète partout où elle trouve à le faire le plus avantageusement ; c'est ainsi qu'elle achète aux Etats-Unis quand les prix y baissent, plutôt que de s'adresser à la Grande-Bretagne.

On a parlé d'une réciprocité de tarifs, d'une guerre de tarifs ; mais il est bien singulier que personne n'ait proposé d'adopter le tarif qui existe aux Etats-Unis. C'est toujours le tarif Américain sous une forme modifiée. Si c'est une guerre de tarifs, nous devons avoir l'arme la plus puissante possible. Etant une nation plus faible, notre tarif doit être proportionnellement plus élevé que celui des Etats-Unis. Nous devons suppléer par l'expédient aux forces qui nous manquent. La conduite de l'Opposition prouve que cette idée d'une guerre de tarifs ne peut pas être soutenue.

L'honorable député de St. Jean (M. Palmer) a parlé de la condition dans laquelle se trouvent les manufactures en ce pays, et il a dépeint cette condition sous des couleurs très sombres. Parlant au nom des fabricants eux-mêmes, un autre député a dit qu'ils avaient cette année une protection d'au moins 8 pour cent plus grande que l'année dernière. S'ils se sont bien tirés d'affaire l'année dernière sans augmentation de protection, il y a certainement moins de raison pour changer le tarif qu'il y en avait alors.

C'est folie que de parler continuellement des Etats-Unis et de faire beaucoup de bruit avec leur exemple. Nous n'avons aucun sujet de nous mettre à leurs genoux ou de leur faire des menaces. Nous avons simplement à adopter un système qui convienne le mieux à nos intérêts, et celui qui existe aujourd'hui répond à nos besoins.

On a cité l'exemple de nations qui ont abandonné le libre échange pour la protection. On nous a spécialement signalé la France ; mais ce pays a eu à soutenir les frais et les charges d'une grande guerre qui l'a obligé d'établir une taxe générale pour se procurer l'argent dont il avait besoin. Notre situation n'exige pas que nous nous imposions de tels fardeaux.

L'honorable député de Cumberland a porté une grave accusation contre le ministre des Finances au sujet de l'emprunt qu'il a contracté en Angleterre l'année dernière ; il lui a reproché d'avoir employé des agents et il a parlé de ces agents d'une manière qui exige des explications ; il les a traités de " courtiers " qui ont fixé un prix pour l'emprunt afin de faire fortune.

C'est là une accusation très sérieuse. Ces agents, dont l'ancienne administration s'est servie pendant des années, ont-ils réellement fait ce qu'on leur reproche ? Je sais que le ministre des Finances aura à s'occuper de cette affaire ; on ne doit pas laisser parvenir une aussi grave accusation en Angleterre sans qu'elle ne soit pleinement expliquée.

J'ai remarqué à ce sujet, dans le *Journal of Commerce*, un article apparemment écrit par un homme au fait des matières commerciales. J'y lis ce qui suit :

" Nous n'hésitons nullement à affirmer que le Dr. Tupper ne comprend pas bien la position des agents financiers. 1o. Ni le ministre des Finances du Canada ni celui d'aucun autre pays, étranger ou colonial, ne peuvent placer avantageusement un emprunt sur le marché monétaire de Londres, sans l'aide d'une maison de réputation établie. Le titre de " courtier " n'est aucunement applicable. 2o. Si MM. Barings et

Glynn étaient capables d'agir de la façon dont le Dr. Tupper pense, non seulement qu'ils ont fait mais aussi qu'ils auraient pu agir en honneur et avec convenance, alors nous devrions dire qu'ils sont tout-à-fait indignes de la confiance du gouvernement canadien. 3o. Les cotes du *Mail* et du Dr. Tupper sont absolument inexactes. Nous avons vérifié avec beaucoup de soin celles de M. Cartwright et constaté leur exactitude. Nous ne pouvons expliquer la bévue qui a été commise sous ce chef qu'en supposant que le dividende semi-annuel de deux pour cent, de la présente année n'a pas été déduit des cotes dans quelques-uns des prix courants."

Je n'abuserai pas davantage du temps de la Chambre ; car je crois en avoir dit assez pour montrer que je ne crois pas faire preuve d'inconséquence en votant en faveur de la résolution et contre les amendements des honorables représentants d'Hamilton et de Kingston.

M. McCALLUM—La Chambre voudra bien me permettre quelques mots seulement au sujet de l'amendement du député d'Hamilton.

Je suis surpris et je regrette que cet honorable monsieur ait jugé à propos de faire cette proposition qu'il croit être dans l'intérêt des fabricants. Je doute fort que cette classe nombreuse et respectable de la population lui soit reconnaissante de sa motion ainsi que des arguments sur lesquels il l'a étayée. Elle verra, en lisant son discours, qu'il désire plus protéger les ministres qu'encourager les industries du pays.

Je ne doute pas qu'elle sache apprécier la lettre habile qu'il nous a lue à l'appui de ses arguments. J'ai compris, d'après cette lettre, que l'auteur est en faveur d'un droit sur le malt. Il n'en a pas divulgué le nom, bien que le gouvernement n'ignore point qu'il y a dans le monde certaines personnes qui sont favorables à l'établissement d'un impôt sur le malt ; mais la Chambre ignore de quel pays est l'auteur de la lettre, s'il est Américain, Russe, Esquimau, Hindou ou Turc. L'honorable monsieur n'a pas daigné nous dire sa croyance, sa profession ou sa couleur.

Non, ce n'est pas en donnant lecture de lettres anonymes que l'honorable député obtiendra ce qu'il prétend demander, l'encouragement de l'industrie manufacturière du Canada, et celle d'Hamilton en particulier. Je crois que ceux qui se livrent aux industries agricole, manufacturière et minière diront : " Sauvez-nous d'un pareil ami et avocat."

L'honorable monsieur nous a dit encore qu'il était opposé à l'établissement d'un droit sur la houille. Or, les importations de houilles en ce pays s'élèvent à $3,320,060 et celles du thé à $3,480,707. Quelle différence existe-t-il donc entre taxer la houille qui sert à préparer le thé et taxer le thé lui-même. Nous produisons la houille, et il veut voir nos industries encouragées. Personne, assurément, n'osera prétendre que nous pouvons cultiver le thé. En appliquant à la houille le droit qui existe sur le thé, on imprimerait un grand élan à l'industrie minière et on ne ferait de mal à aucune classe de la population.

Il parait que $19,077,064 d'articles fabriqués en Canada sont admis en franchise. Ils viennent en contact avec nos industries, et il serait beaucoup plus sage de les taxer que de les admettre en franchise.

Je ne m'étendrai pas très longuement sur la question du libre échange et de la protection, car, si je comprends bien, nous ne pouvons adopter ni l'un ni l'autre de ces deux systèmes. Il nous faut un revenu pour payer l'intérêt de notre dette publique, les frais d'administration et faire des améliorations qui soient avantageuses au pays.

L'Opposition prétend que le revenu doit être perçu à même les articles importés qui entrent en concurrence avec ceux fabriqués par notre population ; et, parce qu'elle demande au gouvernement de faire cela, on lui répond que la protection extrême serait une malédiction et le libre échange un bienfait. Mais l'Opposition ne veut aucun de ces deux systèmes extrêmes, car elle ne les croit pas applicables à la condition où nous sommes. Ce qu'elle veut, c'est un entrecours équitable avec nos voisins sur les produits des mines, des champs et de la forêt, entrecours que nous n'avons pas dans le moment.

Les ministériels, eux, se déclarent satisfaits des relations qui existent entre notre pays et les Etats-Unis, c'est-à-dire qu'ils veulent le libre échange d'un côté, sans aucun équivalent de l'autre. Ils n'ont aucune objection à donner aux Américains l'avantage de nos marchés, gratuitement ou moyennant un impôt, pour venir lutter

ici contre nos gens, tandis que les Américains excluent par un tarif élevé les Canadiens de leurs marchés. Voilà la politique que le gouvernement et ses partisans appellent un échange équitable et un avantage pour notre pays.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) nous a dit qu'une protection de 17½ pour cent suffit aux industries du pays, et que les fabricants ne sont pas raisonnables dans leur demande. Pourtant, voici ce qu'il disait, au cours du débat de l'année dernière :

"Un judicieux système de protection serait utile au pays en général. La classe agricole ressentirait aussi bien que les autres les bons effets d'une augmentation judicieuse du tarif, car les manufactures ouvriront aux portes mêmes du cultivateur un marché pour une grande quantité d'articles qui ne pourraient se vendre sur un marché éloigné de mille lieues. Avec un tel marché le cultivateur pourrait établir un système de rotation dans sa culture, et par là améliorer le sol de sa propriété. Ce que l'on peut acheter avec de l'argent ne représente pas toujours ce que la même valeur en travail pourrait procurer. Un cultivateur récolte un boisseau de blé-d'inde qu'il vend 50 cts. sur un marché étranger, et avec le produit de cette vente il peut acheter 3 verges de coton. Supposons les manufactures établies dans son voisinage, il vend son blé-d'inde 60 ou 70 cts. le boisseau, et bien que le prix du coton de Manchester se soit élevé à cause de l'impôt que l'on a mis dessus, il peut encore, dans tous les cas, avec le prix de son boisseau de blé-d'inde, acheter 4 verges de coton au lieu de trois qu'il pouvait acheter avant, montrant par là que le prix de son travail a augmenté plus que de la valeur de l'impôt sur le coton."

L'honorable député a dit que l'Opposition lui rappelait la force de la queue qui fait remuer le chien. Mais si cette plaisanterie s'applique à l'Opposition cette année, elle s'applique aussi à l'honorable monsieur lui-même; il forme un petit anneau de cette queue, et, voyant qu'elle ne peut faire remuer le chien, il appuie le gouvernement de cet anneau, et le chien remue la queue.

Il a prétendu, aussi, que notre pays n'est pas connu aux Etats-Unis, à une quarantaine de milles de la frontière. J'aimerais bien à savoir comment il est parvenu. C'est trop compter sur la crédulité de la Chambre de dire que nous ne sommes pas connus d'un peuple avec lequel nous faisons des affaires commerciales aussi étendues.

L'honorable député nous a fait voir les mauvais effets de la protection aux Etats-Unis et les résultats désastreux qu'elle a eus, en citant du *Républican* de Springfield, dans lequel il est dit que 100 acres de la ferme Savay, avec de bonnes bâtisses et du bois d'échantillon, évalués à $100,000, ont récemment été achetés pour $1,200.

Je désire que ce fait soit porté à la connaissance du pays : il pourra juger s'il prouve que c'est un effet de la protection aux Etats-Unis. Je crois que dans son désir de rendre service au gouvernement, l'honorable député a forcé la note un peu trop en faisant cette citation du *Republican* de Springfield.

Il nous a dit encore qu'en remaniant le tarif nous devons prendre grand soin de ne pas mécontenter les Américains, attendu qu'ils pourraient user de représailles et frapper notre bois d'un impôt. Je suis réellement ennuyé de voir le gouvernement tant s'occuper de l'effet que sa politique fiscale pourrait avoir sur les Etats-Unis. Si la chose plaît aux Américains et s'ils croient qu'elle peut leur être avantageuse, ils établiront un droit sur nos produits forestiers, mais cela ne peut nous faire grand tort.

En effet, l'an dernier, nous avons exporté, dans tous pays, pour $20,337,469 de bois, et sur ce chiffre une valeur de $4,948,209 seulement, c'est-à-dire moins de 25 pour cent, était à destination des Etats-Unis. En outre, le bois est un produit qui ne vient pas tous les ans, et les Etats-Unis épuisent rapidement leurs forêts ; ils seront obligés de recourir à notre bois et ils en donneront un bon prix, qu'ils le frappent d'un droit ou non.

Je suis d'avis que le temps est venu pour nous d'avoir une politique qui soit propre à notre pays, et cette opinion est partagée par grand nombre de députés ainsi que par la masse du peuple ; de plus, cette politique doit être nationale, quoi qu'en disent les ministériels qui se sont permis tant de plaisanteries à ce sujet. Qu'elle plaise ou déplaise à nos voisins, elle doit être conforme aux intérêts du pays. Bien plus, elle doit assurer les marchés canadiens aux Canadiens et être, autant que possible, favorable à la mère-patrie à laquelle nous rattachent tant de liens et nous avons tant d'obligations.

Le gouvernement est-il prêt à adopter une politique de ce genre ; a-t-il même une politique ?

L'honorable député de Welland (M.

Thompson) a dit à ses électeurs que l'administration était en frais d'élaborer une politique et qu'il aurait probablement la satisfaction de la leur faire connaître la première fois qu'ils les reverrait. Aujourd'hui la politique du gouvernement bout à petits bouillons dans la théière. Je suis d'avis que depuis trois ans cette politique s'est tout simplement réduite pour les ministres actuels à trouver les moyens de rester au pouvoir.

Mais je ne veux pas être injuste à leur égard ; je ne voudrais pas mettre la Chambre sous l'impression qu'ils manquent individuellement de politique, bien qu'il n'en aient pas une collective

L'honorable premier ministre, lui, a une politique—celles des rails d'acier, de l'embranchement de la Baie Georgienne et des voies mixtes (*water stretches*), qui a coûté au pays des sommes énormes dont on ne voit pas encore la fin.

Il avait bien encore la politique du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo; mais les honorables ministres de la Justice et de l'Intérieur différaient avec lui sur ce sujet. Pour mettre cette politique à exécution, il envoya un missionnaire à la Colombie-Britannique, afin de concilier la population de cette province; mais on ignore encore, à l'heure qu'il est, si cette envoyé avait l'autorisation d'agir au nom du gouvernement. On sait, toutefois, qu'il a coûté $6,000 au pays. Quelques-uns même ont été assez peu charitables pour dire qu'il avait été envoyé là en qualité d'espion politique.

Cependant, le premier ministre a fait adopter son projet par la Chambre, en dépit de l'opposition des ministres actuels de la Justice et de l'Intérieur ; mais ce projet fut rejeté par l'autre Chambre. En contemplant la famille heureuse que ces messieurs forment aujourd'hui, il me prend fantaisie de savoir comment la question a été vidée entre eux; si Mahomet est allé à la montagne ou si la montagne est allée à Mahomet.

L'honorable ministre de la Justice, lui, avait une politique d'économie : il avait pour principe que treize ministres étaient plus qu'il ne fallait pour le pays, puisque aux Etats-Unis les affaires publiques étaient administrées par sept départements. Ils se déclarait également très satisfait de ce que l'Acte de Confédération eut limité à cinq le nombre des ministres. Cela ne l'a pas empêché, toutefois, de violer l'Acte de Confédération, à la première occasion qui s'est présentée, en se constituant sixième ministre de la Couronne. De même, en 1874, il se fit quatorzième ministre, bien qu'il se soit retiré ensuite. L'excuse qu'il donnait, c'est qu'il était ministre sans portefeuille.

Ses condamnations d'une telle politique ont été conservées. Dans un discours qu'il prononçait à Newtonville en 1867, il disait:

"Si nous laissons les premiers ministres enfreindre la constitution et nommer *ad libitum* des membres du Conseil Exécutif, ils pourront créer nombre de portefeuilles, en nommer les titulaires et contrôler ainsi la Chambre par leurs créatures."

L'honorable premier ministre a, une fois, parlé de moi en termes peu bienveillants, parce que je n'ai pas suivi le sentier de ses divagations politiques. Il est difficile de suivre tous ses changements. En effet, l'honorable monsieur fait le petit jeu de la noisette sous le gobelet du prestidigitateur, et dit: "Vous la voyez, maintenant vous ne la voyez plus."

L'honorable ministre de la Justice avait une autre politique, une politique révolutionnaire : la fédération de l'Empire et la représentation des minorités. Il a proclamé cette politique dans un grand discours prononcé à Aurora, où il était allé comme une fusée et d'où il est revenu baguette. Avec cette fusée se sont évaporées les espérances et les aspirations du parti "Le Canada avant tout." Aujourd'hui l'honorable ministre est enchaîné par les menottes du pouvoir et il a abandonné tous les grands projets dont je viens de parler.

Mais il avait encore une autre politique: l'indépendance du Parlement. Le 10 février 1870, alors qu'il était dans les rangs de l'Opposition, il fit à Stratford un discours qui contient le passage suivant:

"Je suis d'avis qu'au lieu d'être mise de côté, la loi qui concerne l'indépendance du Parlement devrait être rendue plus sévère. Aucun emploi public ne devrait être donné aux représentants du peuple. Leurs mains devraient ne jamais recevoir les faveurs de la Couronne."

Telle était l'opinion de l'honorable ministre alors qu'il figurait aux pre-

miers rangs de l'Opposition; la Chambre et le pays seraient curieux de savoir si cette opinion est encore la même. On sait qu'il a changé d'avis sur plusieurs questions, mais j'espère qu'il est resté ferme sur celle-ci.

L'honorable ministre de l'Intérieur avait aussi son projet à l'endroit du Sénat. Je ne suis pas favorable à ce projet, mais j'aimerais à savoir s'il ne s'est pas guéri de son spleen en acceptant un portefeuille.

La politique de l'honorable Receveur-Général a toujours consistée à rendre grâces à Dieu et à vivre dans la tranquillité.

L'honorable ministre des Finances avait une politique qu'il annonça à la Chambre en 1874, et qui est de nature à porter atteinte au crédit du Canada, la politique des déficits. Il essaya de convaincre la Chambre qu'il y avait un déficit de trois millions, afin de faire tort à l'ancienne administration et de s'élever sur ses ruines. Mais, grâce à l'honorable député de Cumberland, il a échoué dans cette tentative, et a dû avouer plus tard qu'il s'était trompé.

L'honorable premier ministre a fait un jour la déclaration suivante:

"Il n'y a que deux manières d'administrer un gouvernement: l'une, en ayant une administration composée d'hommes parfaitement d'accord sur toutes les principales questions, et l'autre, par une coalition d'hommes déterminés à conduire les affaires comme ils le pourront,—et le seul moyen possible est d'acheter un certain nombre de comtés. Pour avoir un bon gouvernement, il est nécessaire que le premier ministre choisisse ses collègues dans le parti dont il veut faire prévaloir les principes. Adjoindre au Cabinet un membre du parti opposé est faire une coalition."

Je crois avoir démontré que l'honorable monsieur propose des opinions différentes sur les principales questions, et comme l'honorable premier ministre a posé en principe qu'il ne pouvait administrer le gouvernement qu'en achetant quelques comtés, j'aimerais à savoir ce qu'il a fallu d'argent pour corrompre les divisions électorales de Bruce-Sud et de Bothwell; mais je ne crois pas qu'il renseigne la Chambre sur ce point.

Dans un discours prononcé à Hamilton, le premier ministre disait, en parlant des conservateurs, qu'ils étaient des tories, et que le tory est un curieux animal qui sera toujours tory, lors même qu'on lui enlèverait la peau et la chair jusqu'aux os.

Je serais très curieux de savoir s'il a pratiqué cette opération chirurgicale sur l'honorable ministre des Finances. Si oui, qu'a-t-il trouvé? Là-dessus encore, je doute qu'il nous dise grand'chose.

Le ministre des Finances a prétendu que nous n'avons pas plus à faire avec la prospérité du pays que les mouches ne peuvent pousser à la roue. S'il y a des mouches sur la roue, ce sont de grosses mouches bleues qui empoisonnent et détruisent tout ce qu'elles touchent.

Je voterai pour l'amendement de l'honorable député d'Hamilton, bien qu'il ne se rapporte pas à toutes les industries; mais s'il est adopté, nous pourrons obtenir la protection des autres et chasser du pouvoir les ministres actuels. Si cet amendement est rejeté, je voterai pour celui du très-honorable député de Kingston.

M. METCALFE—Comme il a souvent été question, au cours du débat, du dernier emprunt canadien, on me permettra de dire qu'il n'est pas juste, suivant moi, de citer les cotes des journaux de Londres quant à la valeur ou au prix qui peut être obtenu pour des bons.

Je sais par expérience que l'on ne peut toujours s'en rapporter à ces cotes. Il y a quelque temps j'ai offert à Londres plusieurs mille livres de débentures coloniales, et, quoi qu'elles fussent cotées dans le *Times* de 113½ à 114½, transactions faites à 113¾ ou 113⅞, mon courtier,—un des plus respectables de Londres,—m'informa que le plus que je pouvais réaliser était 109. Très surpris, je lui demandai pourquoi les ventes étaient cotées à 113¾ puisque l'on ne pouvait obtenir que 109. Il me répondit que ces effets publics étaient entre les mains de quelques-uns des principaux capitalistes qui les manipulaient à leur gré. Il doutait que des ventes réelles eussent été faites. Ils se vendaient très probablement ces effets les uns aux autres, en sorte que le prix pouvait être inscrit sur le tableau de la Bourse.

Il paraît que lorsque l'honorable ministre des Finances est allé à Londres au mois de novembre dernier les effets canadiens de quatre pour cent étaient cotés de 93 à 94, mais celui qui en aurait offert £20,000, aurait difficilement obtenu ce chiffre. De fait il

serait impossible de vendre un grand nombre d'effets publics sans l'aide et l'influence des principaux capitalistes. En somme, je crois que l'honorable ministre des Finances a négocié cet emprunt le plus avantageusement qu'il fût possible.

On a beaucoup parlé des offres, et l'on a prétendu que le fait que la demande excédait de quatre ou cinq fois le montant offert prouvait qu'un prix plus élevé aurait pu être obtenu. Qu'on me permette de dire que ce fait ne prouve rien de tel.

La Chambre se convaincra qu'il était de l'intérêt des capitalistes qui avaient décidé d'acheter une bonne partie des deux millions et demi, sinon tout ce montant, de les placer devant le public sous le jour le plus favorable. Ils savaient qu'il n'y avait que deux millions et demi à vendre. Ne pouvaient-ils pas, par l'intermédiaire de leurs amis, demander dix millions, puis publier dans la colonne monétaire du *Times* un avis ayant pour titre: "Grand succès de l'emprunt canadien. Demande quatre fois plus grande que l'offre," suivi de quelques détails montrant que c'était un bon placement? En même temps ils auraient probablement inséré dans la plupart des journaux influents des provinces de petits articles destinés à les poser devant le public, maintenir le prix et tenter les acheteurs.

Peut-on considérer comme excessif un profit de deux ou trois pour cent pour tout le trouble et pour l'usage, pendant une période indéfinie, d'une aussi forte somme d'argent? Je considère que les courtiers avaient droit au profit qu'ils ont fait, et le Canada n'a rien perdu par la transaction, car il a obtenu pleine valeur. J'ajouterai même que, sans l'aide et l'influence de ces grandes maisons, l'emprunt n'aurait pu être lancé.

Il est facile de faire de brillants calculs, de dire ce qui aurait pu et dû être fait; mais que l'on essaie, et l'on verra que les objections, comme les théories que l'on émet aujourd'hui, s'évanouiront devant une connaissance pratique de ces matières. Je n'ai aucun doute qu'on finira par se persuader que l'honorable ministre des Finances a obtenu un bon prix, et je le félicite du succès de ses négociations.

M. METCALFE—Représentant l'un des plus importants comtés agricoles de la province d'Ontario, je demande qu'il me soit permis de dire quelques mots sur la question.

Avec l'honorable député de Brant-Nord, je regrette que nous ayons un déficit, et avec lui je dirai que je m'attendais à cela, de même que le pays devait s'y attendre, et je croyais que ce déficit serait plus considérable. Le déficit existe, et il devient nécessaire de trouver le moyen d'obtenir assez d'argent pour le combler.

Je partage l'avis de l'honorable ministre des Finances que, des dix ou douze dernières années, la présente serait la plus inopportune pour changer le tarif. Les marchands, ou, dans tous les cas, ceux qui représentent les marchands, disent que les affaires sont dans un état des plus déplorables et que plusieurs d'entre eux sont, à l'instar du cercueil de Mahomet, suspendus entre le ciel et la terre. Si le tarif avait été remanié cette année, cela aurait eu pour résultat un nombre de faillites beaucoup plus grand.

A mon sens, il importe que le tarif reste stationnaire le plus longtemps possible, car, s'il était modifié tous les ans, il dérangerait les transactions commerciales et tendrait à détruire la confiance parmi les hommes d'affaires.

Il y a devant la Chambre quatre projets pour remédier au mal dont on se plaint: celui de l'honorable ministre des Finances, celui du très honorable député de Kingston, celui de l'honorable député d'Hamilton, et enfin le projet émis par plusieurs représentants, entre autre par l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy), et qui consiste à diminuer les dépenses publiques.

Pour nous, hommes pratiques qui voulons l'encouragement de toutes les industries du pays, il est de notre devoir, dans la présente occurrence, d'adopter le plus praticable de ces projets.

Le plan de l'honorable ministre des Finances consiste à ajouter sur le thé un nouveau droit de deux centins par livre. Cette proposition a soulevé beaucoup de récriminations; mais, bien qu'elle soit susceptible d'objection, lorsqu'il est nécessaire, pour augmenter le revenu public, de frapper d'un impôt un

article de nécessité première, et lorsque surtout cet article est de provenance étrangère, on doit alors désirer que l'impôt atteigne le plus grand nombre possible.

Par l'établissement d'un droit sur le thé, toute la population contribuera au revenu du pays : c'est là un argument en sa faveur. Messieurs les oppositionnistes ne peuvent prétendre que l'imposition de cette taxe inflige de nouveaux frais au peuple. Les profits du marchand de détail pourront subir une réduction, mais le consommateur achètera encore le thé aux prix actuels.

En abolissant l'impôt sur l'huile de charbon, l'honorable ministre des Finances a diminué de $800,000 les taxes annuelles. Aujourd'hui cet article se vend 12½ centins le gallon, tandis qu'il y a quelques jours encore il coûtait de 40 à 45c. En augmentant l'impôt du thé, on prélève $250,000 de taxes nouvelles ; mais, en déduisant cette somme des $800,000, on a en faveur du peuple une balance d'un demi-million de piastres.

On propose aussi d'établir un nouveau droit sur le malt, et cet item du projet ministériel a soulevé beaucoup de récriminations pendant le débat. On pourrait supposer que les députés éprouvent une vive sympathie pour le fabricant, le débitant et le consommateur de bière, mais personne ne croira que quand le voyageur entre dans un hôtel pour prendre son verre de bière on le lui fera payer plus cher que maintenant.

S'il est un article qui doit être taxé plus que tout autre, c'est bien la bière. L'honorable représentant de Wellington-Centre (M. Orton) a prétendu que l'établissement d'un nouvel impôt sur le malt augmenterait les habitudes d'intempérance de la population, qu'il inciterait à faire usage des spiritueux au lieu de la bière, et porterait par conséquent un coup fatal à la cause de la tempérance.

En passant, je ferai remarquer au ministre des Finances que, par suite du mouvement qui se fait sur la question de la tempérance, il devra se hâter de trouver d'autres articles à taxer s'il veut obtenir un revenu ; car si les gens continuent à suivre les principes de la tempérance qu'ils ont adoptés depuis quelques semaines, la consommation de la bière et des spiritueux aura bientôt cessé en Canada.

Mais je prétends que l'industrie du brasseur et du malteur peut facilement supporter la taxe. Le recensement de 1871 démontre que les capitaux engagés dans la brasserie s'élevaient à $133,291 ; les gages payés pendant l'année, à $283,143 ; la matière première, à $912,180 : soit un total de $1,328,614, et la valeur de la matière produite est portée à $2,141,229, ou 62 pour cent sur les placements. Or, une industrie qui peut rapporter 62 pour cent sur les placements peut fort bien payer un nouveau droit de 1 pour cent sur la matière première.

Donc, en ce qui concerne le plan de l'honorable ministre des Finances, je considère qu'il est le plus praticable, car il est, dans les circonstances actuelles, le plus conforme aux intérêts du pays.

Voyons maintenant le plan proposé par l'honorable député de Kingston et qui consiste à protéger ou encourager les industries agricoles, minières et manufacturières, en un mot, toutes les industries du pays.

Je me demande, tout d'abord, si l'industrie manufacturière a besoin de protection. L'honorable député de Kingston ayant affirmé que oui, la Chambre avait le droit de s'attendre qu'il dirait en quoi. Quelques députés, notamment celui de St. Jean (M. Palmer), ont déclaré que ceux qui étaient opposés à la protection de l'industrie manufacturière devaient prouver que cette industrie n'est pas en souffrance. C'est une position fausse, et l'honorable député, qui figure au premier rang du Barreau de sa province, qui est un vieil avocat de trente années de politique, aurait dû savoir que les avocats des fabricants et les fabricants eux-mêmes devaient exposer clairement leur affaire avant de demander un remède au Parlement.

Lorsqu'une demande importante est adressée au gouvernement du Canada, celui-ci nomme une commission, et la preuve est soumise au Parlement avant que ce dernier prenne une décision à ce sujet. En Angleterre il y a des commissions sur une infinité de questions, et l'année dernière il y en avait vingt-sept qui s'occupaient en même temps des différents griefs dont le peuple se plaignait.

En Canada nous avons eu des commissions aussi, entre autres une qui était chargée d'étudier la question de l'amélioration des canaux, et cette commission, nommée par l'ancienne administration, présenta à la Chambre un excellent rapport qui porta le gouvernement à adopter le plan proposé.

Un comité, qui a toute l'importance d'une commission, fut chargé de prendre connaissance des griefs des fabricants, et chacun de ces derniers eut ample occasion de prouver qu'il perdait au changement. Tous ceux qui liront attentivement l'excellent rapport du comité sur la dépression du commerce n'y trouveront pas l'ombre de preuve que les fabricants perdent de l'argent dans leurs entreprises.

Une des premières questions posées au fabricant qui était assigné comme témoin était: combien d'argent il avait perdu ou réalisé sur son placement, et pas un seul n'a voulu y répondre. A moins que les fabricants ne viennent devant le Parlement prouver, à sa satisfaction et à celle du public, qu'ils perdent de l'argent dans leurs entreprises, il serait manifestement injuste pour le consommateur d'augmenter, par la protection, le prix des articles fabriqués.

Nous ne sommes pas chargés de prouver que les fabricants n'ont pas sujet de se plaindre; mais si nous l'étions, il nous suffirait de visiter les villes manufacturières de Montréal, Toronto, Hamilton, London et autres, de jeter un coup-d'œil sur tout ce qui entoure les fabricants, leurs palais et leurs équipages, pour en arriver à la conclusion qu'ils ne souffrent pas autant qu'on le prétend.

En outre, je constate par les statistiques, que le commerce d'exportation, en fait d'articles fabriqués, augmente tous les ans, et les tableaux du Commerce et de la Navigation en font foi.

Dans les résolutions adoptées par la Chambre de Commerce du Canada l'industrie manufacturière allait toujours de pair avec celles de l'agriculture et des mines, lorsque enfin, à sa dernière assemblée, cette corporation a laissé de côté l'agriculture et les mines pour s'en tenir aux fabriques en faveur desquelles elle invoque la protection.

Dans le cours de la dernière session, l'honorable député d'Hamilton s'est efforcé de faire croire au peuple qu'un droit imposé sur les céréales importées serait avantageux pour le cultivateur.

M. WOOD—Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. OLIVER—Si ce n'est pas l'honorable député d'Hamilton, plusieurs autres l'ont dit.

Tant que les fabricants n'auront pas prouvé à la classe agricole que la protection lui serait avantageuse, ils n'auront point cette protection. Ce n'est pas dans l'intérêt de l'agriculture que le très honorable député de Kingston a inscrit cette industrie dans l'amendement qu'il propose. A ceux qui demandent une augmentation de droit sur les articles de fabrication importés dans le pays, je ferai remarquer qu'ils se préparent des verges pour eux-mêmes. Ils créent entre les districts ruraux et les centres manufacturiers un antagonisme qui pourrait bien être plus tard fatal à ces derniers qui, croit-on, veulent suivre la même ligne de conduite que les Etats-Unis ont suivie pendant les dix dernières années.

L'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) a dit que l'établissement d'un impôt sur le grain importé serait à l'avantage du cultivateur. J'ose affirmer, sans crainte d'être contredit, que les statistiques établissent le fait que l'imposition d'un droit sur le blé et la farine ne ferait pas hausser le prix de ces articles.

L'année dernière, le marché anglais a importé de l'Amérique Britannique du Nord, 4,780,000 boisseaux de blé; 35,700,000 boisseaux des Etats-Unis; 16,800,000 de la Russie, et 25,000,000 d'autres pays,—soit un total de 82,880,000 boisseaux. On ne peut pas supposer que les 4,000,000 de boisseaux de blé exportés de ce pays en Angleterre puissent influencer sensiblement le marché anglais, ni que quelques millions de boisseaux importés en Canada, qui en a toujours eu un surplus, modifieraient les prix qui ont cours ici. Celui qui penserait cela n'aurait pas beaucoup étudié la question.

Le même argument s'applique à la farine. Dans le cours des six dernières années le Canada a exporté 7,954,496 boisseaux de grain, et 3,410,234 boisseaux l'année dernière. Les exporta-

tions de la farine, pendant les six dernières années, ont été de 372,638 boisseaux et de 174,624 l'année dernière. Le marché anglais en a reçu 157,949 boisseaux du Canada; 1,299,200 des Etats-Unis, et 1,902,851 d'autres pays, soit un total de 3,360,000 boisseaux du Canada et de l'étranger.

Je soutiens que l'importation du blé en franchise dans ce pays est un avantage, car les meuniers ont de quoi moudre à des époques où la matière première fait ici défaut. Si l'approvisionnement régulier de cette matière était enlevé aux grands moulins, ils seraient forcés de restreindre considérablement leurs opérations.

On sait que les moulins importants situés sur nos principaux chemins de fer et canaux, particulièrement sur le canal Welland, importent leur blé des Etats-Unis. Ils l'achètent aussi sur tous les marchés d'Ontario-Ouest, où ils ont des agents; par conséquent, le cultivateur a plus de chance d'obtenir la pleine valeur de son blé.

Si nous enlevions au meunier le privilége d'importer le blé en franchise, ceux-ci seraient obligés de cesser leurs opérations, et comme les agents seraient retirés des marchés locaux, la classe agricole en souffrirait beaucoup.

On a dit que si un droit était imposé sur le blé, les meuniers devraient avoir le privilége de le faire venir en entrepôt. Le bétail expédié des Etats-Unis de l'ouest et mis en viande dans la province de Québec est soumis à un impôt.

M. WOOD—Le porc est importé et expédié sans payer de droit.

M. OLIVER—J'admets qu'il y a une remise de droit.

Ce ne serait pas protéger les cultivateurs si on laissait importer le blé en entrepôt, parce que s'il atteignait sur les marchés locaux un prix excessif, les meuniers le feraient venir de Chicago et des Etats de l'ouest.

Il a été fait mention des grosses céréales dans le cours des débats. Pendant les six dernières années, l'excédant de nos exportations sur nos importations a été de 52,892,901 boisseaux d'orge, d'avoine, de pois et de fèves, et celui de l'année dernière a été de 14,625,167.

J'affirme—et je crois qu'il serait impossible de soutenir le contraire—que puisque nous avons des produits de toute sorte plus qu'il nous en faut, et que nous en exportons le surplus à l'étranger, l'imposition d'un droit sur des articles du même genre importés en ce pays n'en ferait pas hausser le prix.

Nos exportations des grosses céréales ayant, l'année dernière, dépassé de 40,000,000 boisseaux nos importations, comment le prix de l'orge, du seigle, des pois, de l'avoine et des fèves pourrait-il être influencé par un impôt? J'ai calculé que le bénéfice réalisé avec les grosses céréales exporté est de 1⅞ c. par livre.

On sait qu'une grande partie du bétail importé en ce pays, l'est par les cultivateurs de Manitoba et de la Colombie-Britannique, et que le seul importé par les autres provinces est destiné à l'amélioration des races. Frapper le bétail d'un nouvel impôt aurait tout simplement pour effet de soutirer de l'argent des cultivateurs, dont la plupart sont nouvellement établis à Manitoba et dans la Colombie-Britannique. Donc, il n'y a aucune raison au monde pour imposer ce droit.

M. ORTON—Y a-t-il actuellement un impôt sur les animaux importés pour la reproduction?

M. OLIVER—Je ne crois pas. Dans le cours des six dernières années, nos importations de blé-d'inde ont excédé de 13,423,798 nos exportations; l'année dernière, l'excédant de nos importations a été de 1,588,488, et le prix en était de moins de 1 centin par livre, tandis que nous avons réalisé de 1¼ centin à 1⅞ c. par livre avec le grain brut que nous avons expédié aux Etats-Unis.

Je demanderai aux membres de cette Chambre qui ont des connaissances théoriques ou pratiques en agriculture, s'il n'est pas de saine politique de vendre nos céréales communes à 1¼ centin par livre et d'acheter à moins de 1 centin par livre le blé-d'inde destiné à l'alimentation? C'est une opération lucrative, et je ne considérerai pas comme bon cultivateur celui qui aurait à ce sujet une opinion différente.

On prétend que l'imposition de ce droit serait une bonne affaire pour les comtés qui se trouvent sur les bords du lac Erié. Je n'ai aucun doute qu'il

en serait ainsi dans les circonstances ordinaires; mais je ferai remarquer qu'il serait injuste de taxer, au profit de deux ou trois comtés, tout le pays qui fait une consommation de blé-d'inde.

Ce n'est pas tout, je trouve dans un journal d'Amherstburg le fait suivant:

"Pendant les mois de janvier et de février de la présente année, 40,383 boisseaux de blé-d'inde, évalués à $19,038, entrés à la douane d'Amherstburg, ont été importés des Etats-Unis pour l'alimentation, dans les townships qui se trouvent sur la ligne du chemin de fer *Southern*, dans Essex et Kent."

Si un droit de 10 centins par boisseau avait été imposé sur ce blé-d'inde, les cultivateurs d'Essex et de Kent, au lieu de payer $19,000, auraient eu à payer, $23,000 ou $24,000 pour le blé-d'inde qu'ils importaient.

L'imposition d'un tel droit serait aussi préjudiciable à la partie du pays que je représente, et qui est intéressée pour une large part dans les opérations de la laiterie. Par conséquent, comme le blé-d'inde entre pour beaucoup dans cette industrie, l'impôt ajouterait aux frais du laitier.

Même résultat pour Wellington, qui est un comté d'alimentation. Les cultivateurs vendent leur orge et leurs pois à un prix élevé, et achètent leur blé-d'inde à 45 ou 50 centins le boisseau.

On me dit que les fabricants de bois échelonnés sur l'Outaouais et ses tributaires, ainsi que sur la Gatineau, font une consommation considérable de blé-d'inde; par conséquent, l'impôt augmenterait leurs frais, à eux aussi.

L'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) nous a parlé de l'exportation et de l'importation des laines. L'excédant des importations sur les exportations, dans le cours des six dernières années, a été de 15,113,708 lbs., et de 714,067 lbs. l'année dernière. En moyenne nous avons payé 20 centins par livre la laine Cape et américaine, et nous en avons réalisé une moyenne de 35 centins par livre. La balance contre nous est de 15,113,708 livres et de $242,406: en sorte que la laine restant dans le pays en surplus de l'excédant des importations ne nous coûte qu'à peu près 2 centins la livre.

L'impôt américain sur la laine canadienne est de 10 à 12 centins par livre, et en adoptant un droit semblable, nous augmenterions les frais de nos fabriques de laine. La population canadienne n'a pas lieu de redouter la laine américaine. Comme je l'ai dit l'année dernière, la laine canadienne sera toujours recherchée aux Etats-Unis pour le peignage.

L'honorable député d'Halifax (M. Jones) paraît s'être joint à l'honorable représentant de Cardwell (M. McCarthy) pour condamner la loi des poids et mesures. Le premier en demande l'abrogation sous le prétexte que cela ménagerait $100,000.

Si cette abrogation ne devait pas être préjudiciable à la population, je la recommanderais; mais nous avons trop souffert de l'absence d'une telle loi pour en désirer l'abrogation, qui n'est demandée que par les centres commerciaux et les marchands.

C'est un fait notoire que pendant des années, lorsque nos cultivateurs apportaient leurs produits au marché, ils soupçonnaient toujours qu'ils n'en recevaient pas le poids. L'acte a remédié à cet état de choses, et c'est la seule loi du statut qui protége les intérêts du cultivateur. Donc, son abrogation serait contraire aux intérêts du peuple.

Toutefois, je ne suis pas surpris de voir l'honorable député de Cardwell en demander l'abolition, car il entend très peu les transactions commerciales.

Cependant, la loi pourrait être simplifiée et son opération rendue moins dispendieuse. Le fait est que quand les nouveaux étalons furent adoptés, les anciens furent trouvés inexacts. Je suis loin de blâmer l'honorable député de Cumberland d'avoir porté cette loi sur le statut.

L'honorable représentant de Cardwell voudrait faire diminuer les frais de perception des douanes et du revenu de l'intérieur, ainsi que ceux de l'administrations des postes; mais les dépenses de ces différents services continueront à augmenter, car ils ne peuvent être exécutés au même prix qu'il y a dix ans. Notre vaste pays prend tous les ans de nouveaux développements; de nouvelles populations s'établissent partout, et la perception des douanes et du revenu de l'intérieur doit s'étendre constamment.

L'honorable député de Cardwell recommande encore l'abolition du système de la milice, pour cause d'inefficacité; mais, bien que ce monsieur soit un avocat de premier ordre, je lui pré-

fère sur ce point l'autorité du major-général, qui dit avoir inspecté les corps d'infanterie et les batteries d'artillerie —parmi les premiers quatre beaux bataillons de Montréal, les carabiniers du Prince de Galles, les carabiniers Victoria, le 5e Fusilliers Royaux et le 6e Fusilliers—et les avoir trouvés aussi parfaitement organisés qu'il soit possible de l'attendre de milice d'une formation aussi récente. Il dit aussi avoir inspecté le 19e bataillon de Ste. Catherine, les Gardes du Gouverneur à Ottawa, et les carabiniers Stadacona de Québec, et les avoir trouvés dans une condition très satisfaisante.

En 1866, lors des invasions dont le Canada fut le théâtre, la milice a rendu de grands services, et elle est aussi efficace aujourd'hui qu'elle l'était alors. Que la guerre,—comme l'a dit l'honorable député de Kingston,—que la guerre éclate en Orient et que l'Angleterre soit entraînée à y prendre part; que nos ennemis profitent de cette occasion pour envahir notre pays, où donc prendrons-nous des troupes pour les repousser, si la recommandation du député de Cardwell est suivie?

En trois ou quatre occasions différentes, l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Gibbs) a invité le gouvernement à en appeler au pays.

L'honorable monsieur est évidemment fier de son élection; mais si l'on examine bien l'histoire d'Ontario-Nord, on voit que depuis dix ou douze ans ce comté a alternativement choisi des réformistes et des conservateurs pour le représenter en Chambre. S'il est fidèle à sa tradition, il nous enverra un réformiste aux prochaines élections.

L'honorable monsieur a pleuré sur la banqueroute du pays. De fait, la Chambre n'a jamais entendu de discours plus propre que le sien à encourager l'émigration aux Etats-Unis, et je suis étonné que les journaux américains ne l'aient pas encore publié. Il est possible que le président Hayes envoie l'honorable monsieur en Europe comme agent d'immigration.

L'honorable député d'Halifax (M. Jones) est libre-échangiste dans toute l'acception du mot, excepté en ce qui concerne l'industrie des sucres....

M. JONES (Halifax)—Je suis libre-échangiste à l'égard de cette industrie aussi.

M. OLIVER—L'honorable député veut établir une raffinerie à Halifax afin de donner de l'emploi à quelques navires et à quelques centaines d'individus. L'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs) demande aussi la protection pour le sucre.

Le Canada consomme annuellement plus de 100,000,000 livres de sucre, et la protection enlèverait au peuple un million de piastres par année.

L'honorable député d'Ontario-Sud désire vivement faire la fortune de quelques marchands de Montréal qui vendraient le thé 10 centins plus cher que maintenant. L'établissement d'un impôt sur le thé américain entraînerait une augmentation de 10 pour cent dans les prix, ou $422,000 qui seraient arrachées au peuple tous les ans.

L'honorable monsieur voudrait aussi que la navigation du Saint-Laurent servît à l'importation directe du thé. Il ne faut que deux navires de bonnes dimensions pour transporter la quantité de thé importé en Canada, et la demande de l'honorable député aurait pour effet d'empêcher un ou deux marchands de Montréal d'aller à New-York pour faire leurs achats, et d'imposer à la population une taxe de $422,000.

L'honorable député de Kingston s'est déclaré en faveur du système des coalitions, système qui a été en vogue aux Etats-Unis pendant dix ans, et au moyen duquel se forment des combinaisons qui font hausser le prix des produits au gré des *rings*. L'honorable monsieur voudrait voir le fabricant à un bout de la balançoire, le marchand à l'autre bout, et le cultivateur, planté au milieu, se faisant enlever ses produits par ceux qui se trouvent aux deux extrémités.

Qu'est donc devenue cette fière sollicitude pour la classe agricole dont l'honorable monsieur se vantait tant dans les piques-niques de l'été dernier? Il a abandonné les mineurs et les cultivateurs pour se rallier à la résolution de mon honorable ami le représentant d'Hamilton (M. Wood).

S'il est vrai que cette résolution est la plus égoïste qui ait jamais été faite et que l'honorable député d'Hamilton soit le plus égoïste des membres de cette Chambre, l'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) fait également

preuve d'égoïsme en l'acceptant. Si cette résolution était adoptée, où serait la protection pour le cultivateur? C'est toujours la vieille histoire du chat qui tire les marrons du feu, et, ici, le chat c'est le cultivateur.

Le peuple, ou, du moins, la classe agricole, doit savoir que le Parlement ne peut faire de législation dans ce sens sans accroître les charges du consommateur.

Nous fabriquons des articles pour une valeur de $220,000, et nous en importons d'autres pour $50,000,000. Supposons qu'un droit de cinq pour cent soit imposé sur les articles importés, cela ne veut pas dire que ces articles seuls seront portés à ce chiffre, mais bien que tous les articles de fabrication consommés dans le pays subiront une hausse de 5 pour cent.

L'honorable député de Monk (M. McCallum) a plaidé en faveur d'un impôt sur la houille. Il est très probable que quelques-uns de ses électeurs ont des intérêts dans le bois de corde, et dès lors cet impôt favoriserait considérablement leur industrie. Eh bien! un droit de 50 centins sur la houille ajouterait $400,000 aux dépenses de la population.

On peut évaluer comme suit l'augmentation provenant des taxes proposées: 5 pour cent sur les fabriques, $13,500,000; houille, $400,000; sucre, $1,000,000; thé, $400,000; laine, $35,000; blé-d'inde, $160,000:—soit un total de $15,495,000, sans aucun profit pour le peuple.

En outre, si nous fabriquions tous les articles consommés ici, nous nous fermerions un revenu de $13,000,000, qu'il nous faudrait retirer d'une source ou d'une autre. Nous serions obligés de recourir à la taxe directe. En sorte qu'il nous faut ajouter à ce que nous aurions à payer par la taxe directe la hausse du prix des articles. Si nous étions obligés de fabriquer tous les articles consommés ici, de quelle utilité deviennent les travaux publics?

Si notre pays doit devenir protectionniste, les chemins de fer, les canaux, l'amélioration des rivières doivent cesser, car la population ne doit pas être taxée pour l'établissement de communication destinée à faciliter l'importation des produits des autres pays.

Nous sommes un peuple démocrate, et nous n'aspirons pas à être autre chose. Si nous voulons un système qui établisse une aristocratie aux dépens du peuple, alors adoptons la protection. Mais si nous voulons le système salutaire de vendre le plus chèrement et d'acheter au meilleur marché, alors il nous faut le moins de protection que possible.

M. ROCHESTER—Quelques-uns de mes collègues m'ont appelé le représentant des brasseurs. Je déclare personnellement que je ne suis pas et que depuis neuf ou dix ans je n'ai eu aucun rapport quelconque avec une brasserie ou une distillerie; et la Chambre peut être certaine que je suis en mesure d'établir ce que je dis par des faits.

En comparant l'impôt qui pèse sur le malt en Canada avec celui qui existe en Angleterre, je constate que là l'impôt est de 63 centins par 36 lbs. tandis qu'ici il s'élève à 72 cts. En Ecosse et en Irlande, il est de 50 cts.

Nous nous sommes toujours vantés d'avoir peu de taxes, et nous avons prétendu que cela devait nous attirer l'émigration des vieux pays; mais il ressort des chiffres précédents que, sous ce rapport, l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse sont en avant de nous.

Voyons maintenant les Etats-Unis. Là il n'y a pas de droit sur le malt, mais la bière est taxée. Un baril de 30 gallons est frappé d'un droit de $1. En mettant 3 lbs. de malt par gallon de bière, nous aurons en Canada un impôt de $1.80 pour la même quantité.

L'honorable député d'Hamilton nous faisait part, l'autre soir, d'une lettre dans laquelle il était dit que le débitant de bière réalise un profit de $25 sur un baril de 30 gallons.

M. WOOD—La lettre disait qu'un baril de bière coûte $7.50 au débitant qui en obtient $25. Voilà la différence.

M. ROCHESTER—Eh bien! cela fait un profit net de $17.50 sur chaque baril de bière vendu.

M. WOOD—Et je suis prêt à le prouver.

M. ROCHESTER—Je vais démontrer à la Chambre que ce calcul est inexact. Il y a douze grands verres dans un gallon de bière, et ils se vendent ordinairement 5 centins le verre. On sait que la bière écume et mousse

beaucoup, et que, par conséquent, il y a perte dans la mesure. Donc on peut en porter le prix à 4 centins le verre, ce qui met le gallon à 48 centins et le baril à $14.40.

M. WOOD—Combien de gallons dans un baril ?

M. ROCHESTER—Trente.

M. WOOD—Je basais mon calcul sur 32 gallons.

M. ROCHESTER—Trente gallons par barils constituent la mesure ordinaire. Le débitant paie $7.50 par baril, ce qui donne un profit de $6.90 au lieu de $17.50 comme le prétend l'honorable député d'Hamilton.

Je crois que cet honorable monsieur devrait déposer la lettre sur le bureau de la Chambre. L'intention de l'auteur de cette lettre était de démontrer que l'impôt sur le malt est justifiable. Pour en arriver là il a représenté les faits sous un faux jour, et il n'est que juste que son nom soit connu ; mais je soupçonne qui il est.

J'appliquerai le même calcul des profits du débitant de whisky.

Dans un gallon de whisky il y a 64 verres qui, à 5 centins, produisent $3.20 par gallon. Un baril de 30 gallons coûtant $30.60, il se trouve qu'au détail il rapporte $97.80, soit, pour le débitant, un profit de $67.20. Je crois que non-seulement les partisans de la tempérance, mais tout le monde reconnaîtra avec moi que la bière est un breuvage beaucoup moins malfaisant que le whisky, et qu'il est du devoir du gouverneur, s'il doit encourager l'un ou l'autre, de donner la préférence à la bière.

Je vois, par les statistiques des deux dernières années, que la quantité des spiritueux fabriqués en 1875 est évaluée à $2,977,221.04 et à $3,099,893 en 1876, —soit une augmentation de $122,671,-96. En 1875 la valeur des breuvages faits avec d'autres matières que le malt fut de $26,976.56 et de $14,188.28 en 1876,—soit une diminution de $15,788.-29. En 1875 la valeur des liqueurs de malt fut de $351,385,82 et de $327,-709.47 en 1876—soit une diminution de $23,676.35 en deux ans.

Ces chiffres montrent clairement qu'il y a augmentation dans la consommation du whisky et diminution dans celle de la bière. C'est un état de choses que, suivant moi, le ministre des Finances ne doit pas encourager.

Pour en revenir à l'impôt de la bière et du malt qui existe aux Etats-Unis, je dirai que le brasseur fabrique son malt et brasse sa bière, puis la dépose dans des voûtes d'entrepôt où elle reste jusqu'à ce qu'il la retire, et alors il ne paie de droits que pour ce qu'il en vend. Mais la bière est un article d'une nature périssable, et en quelques années le brasseur en perd des milliers de gallons.

La différence entre le brasseur canadien et le brasseur américain, c'est que le premier doit payer l'impôt sur son malt avant de l'employer, et, lorsque sa bière sûrit, il perd non-seulement la valeur de l'article, mais encore l'impôt qu'il a payé sur le malt ainsi gaspillé ; tandis que le brasseur américain, lui, ne paie d'impôt que sur ce qu'il vend, cet impôt étant représenté par la marque qui est imprimée sur chaque barrique qu'il fait sortir des voûtes pour la vendre. Si une partie de sa bière sûrit avant qu'il la vende, le brasseur perd le prix de l'article, mais il n'a pas de droits à payer sur ce qu'il perd ainsi.

Notre droit d'accise de $1.30 par baril, permet au brasseur américain, qui ne paie que $1.00 par baril, de vendre à meilleur marché que le brasseur canadien.

Quoique le gouvernement ait des entrepôts, plusieurs brasseurs paient pour le malt à mesure qu'il sort du four, quelques fois cinq, six ou douze mois avant qu'ils ne s'en servent.

Mais ce n'était pas assez, le gouvernement devait rendre plus lourdes les charges qui pèsent sur le fabricant canadien en doublant l'impôt du malt. Je crois qu'on s'apercevra bientôt, comme dans tous les pays où les taxes sont devenues onéreuses, que la loi sera éludée quand l'occasion s'en présentera. Lors même que les exigences du revenu seraient quatre fois plus grandes, il ne suffirait pas de s'en prendre aux brasseurs. La loi, avec ses taxes exhorbitantes, aura pour effet de porter l'honnête homme à la malhonnêteté, car grand nombre de brasseurs emploieront dans leur fabrication d'autres matières que le malt.

L'honorable représentant de Norfolk-Nord a prétendu que le cultivateur n'a pas besoin de protection.

Il y a une grande divergence d'opinion sur cette question. Les représentants des comtés qui possèdent des distilleries demandent de l'orge à bon marché, et les représentants des comtés qui possèdent des fabriques d'amidon demandent du blé-d'inde à bon marché. Ce n'est pas des localités dont il faut tenir compte, mais bien de l'intérêt général de tout le pays.

Par le tarif actuel le cultivateur canadien est privé, dans une large mesure, d'un marché national et ne peut profiter du marché américain à cause de l'impôt protecteur de 15 centins par boisseau.

J'espère qu'avant d'en finir avec le tarif, le ministre des Finances fera plus juste la part du cultivateur et du brasseur en ce qui concerne l'orge et le malt. Je me suis même laissé dire, par l'un des membres de la députation envoyée auprès de lui, qu'il va modifier son projet.

Je me permettrai maintenant de relever quelques-unes des observations que l'honorable représentant de Norfolk-Nord a faites au sujet de l'industrie du bois.

Il a dit qu'une population de quatre millions d'âmes qui vit aux côtés d'une autre population de quarante millions doit user de la plus grande prudence dans ses paroles et dans ses actions, et que nous devons éviter soigneusement de déplaire à nos cousins les Américains.

L'honorable monsieur est né aux Etats-Unis, je crois, et moi aussi, je dois en informer la Chambre. Personne, dans cette enceinte, n'a des Américains une plus haute opinion que moi ; je crois sincèrement qu'aucun peuple ne leur est supérieur. Mais les Canadiens ne doivent pas avoir peur de défendre leurs propres intérêts et ils ne doivent s'humilier devant personne.

Le marchand américain veille de près à ses affaires. Il achète au meilleur marché possible et vend le plus cher possible, sans s'occuper du système des représailles ou des opinions de ceux avec lesquels il fait des affaires.

Qu'on me permette de donner ici l'extrait suivant d'une lettre adressée à un journal de cette ville, sur l'industrie du bois de l'Outaouais. Bien que l'auteur n'ait pas signé cette lettre de son nom, il y a d'excellentes raisons pour croire qu'il est américain. Voici cet extrait:

"Les quatre comtés de la vallée d'Ottawa dont la prospérité commerciale dépend exclusivement de celle de l'industrie du bois,—c'est-à-dire la ville d'Ottawa, les comtés de Carleton, de Renfrew-Nord, de Pontiac et d'Ottawa—ont hâte de voir l'attitude que leurs représentants au Parlement vont prendre pour "protéger" l'industrie dans laquelle ils sont si vivement intéressés. La population de ces comtés sait fort bien qu'au lieu d'être protégée, cette industrie est aujourd'hui taxée à près de 10 pour cent sur la valeur des produits fabriqués ; et cependant, elle s'est non-seulement abstenue de demander la protection sous la forme d'une admission en franchise de tous les articles qui servent de provisions, mais elle n'a pas encore réclamé la diminution de la taxe onéreuse qui pèse sur ces articles qu'on ne peut pas considérer comme un item dans le prix de la matière première ; car, indépendemment de cette taxe, elle a aussi à payer tous les frais encourus par les marchands de bois américains avec lesquels le Canada entre en concurrence dans les conditions les plus défavorables. Ceux qui se livrent à cette industrie savent parfaitement qu'un seul acte du Congrès des Etats-Unis pourrait ruiner le commerce de bois de la vallée de l'Ottawa ; ils savent que la protection proprement dite, tout en leur faisant beaucoup de tort, ne pourrait leur faire aucun bien, pour la raison que le marché américain est un marché étranger ; et ils considèrent comme une coïncidence très malheureuse que le Parlement canadien parle de représailles au moment même où la Chambre des Représentants des Etats Unis discute une proposition demandant la nomination d'une commission internationale chargée d'étudier avec quels avantages mutuels des relations commerciales réciproques pourraient être établies entre les deux pays."

L'Américain est essentiellement un homme d'affaires, et il connaît fort bien ce qui est de nature à pousser ses intérêts.

L'honorable ministre des Finances dit que nous n'avons pas besoin de la protection ; mais moi je suis d'opinion que nos industries et nos produits agricoles réclament cette protection.

Je ne veux pas dire qu'il devrait y avoir un impôt sur tous les articles, comme, par exemple, sur ceux que nous ne fabriquons pas ; mais il y a grand nombre d'industries qui souffrent de la concurrence injuste que leur font les Etats-Unis.

J'incline fortement à croire que notre ministère des Douanes, de même que celui de l'Accise, ont besoin de réformes.

Il est de notion élémentaire que lorsqu'un article est fabriqué sur une plus grande échelle, il coûte moins cher. Les fabricants américains ont pour habitude de faire de différentes

industries une spécialité et d'employer pour chacune d'elles la mécanique qu'ils savent perfectionner à un degré merveilleux. Aussi peuvent-ils, avec son aide, fabriquer des articles à cent pour cent moins de frais.

Les industries canadiennes ne prospèreront que lorsque nos fabricants et nos cultivateurs seront protégés. Alors seulement nos fabricants pourront se procurer l'outillage qui leur permettra de lutter avantageusement avec leurs confrères des Etats-Unis.

M. MASSON—Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails des changements apportés au tarif par le ministre des Finances, cette tâche ayant été entreprise par d'autres députés qui, par leurs occupations et leur genre d'affaires sont beaucoup plus compétents à le faire que moi. Je ne me lève pas non plus pour me prononcer sur les mérites du libre échange et de la protection, mon opinion n'ayant pas changé à ce sujet depuis l'année dernière. Mais je désire protester contre la sérieuse accusation qui a été portée par le chef du gouvernement contre tout le parti conservateur, d'avoir arboré le drapeau de la protection afin de satisfaire à des exigences politiques du moment, et sans désir sincère de mettre ces principe en pratique si l'occasion se présentait.

Cette accusation est une des plus graves qui puissent être proférées contre des hommes publics, et si véritablement le parti conservateur se rendait coupable d'une pareille conduite, il serait indigne de la confiance du peuple, et manquerait à la mission que doit remplir une opposition loyale dans notre système de gouvernement. J'ai toujours maintenu, et ma conduite passée est une garantie de la sincérité de mon assertion, que la conduite des hommes publics ne doit pas, dans les questions importantes qui divisent l'opinion publique, être réglée ou contrôlée par la position qu'ils occupent en Chambre, mais bien par ce qu'ils croient être dans l'intérêt du pays; et une opposition qui s'oublierait jusqu'au point de préconiser une politique qu'elle ne voudrait, ou qu'elle saurait ne pouvoir mener à bonne fin si elle était appelée à présider aux destinées du pays, serait indigne d'être nommée la loyale opposition de Sa Majesté.

M. JONES (Halifax)—Il n'est pas à craindre que cela arrive.

M. MASSON—S'il était entré dans l'idée de mes amis d'agir aussi déloyalement, l'exemple du passé, la conduite suivie par le parti maintenant au pouvoir et la rapide désorganisation qui se manifeste si clairement aujourd'hui, après à peine trois années de jouissance du pouvoir, seraient propres à les mettre en garde, et à leur faire comprendre qu'un parti politique ne peut impunément s'emparer du pouvoir sous de faux prétextes, répudier ses engagements du passé, abandonner les causes qu'il prétendait sacrées, et oublier les promesses qu'il avait faites.

Lorsque les conservateurs monteront au pouvoir,—et tout fait présager que ce sera avant longtemps—ils voudront éviter la position peu enviable où se trouve le gouvernement actuel, et ils ne pourront le faire qu'en restant fidèles aux principes qu'ils préconisent aujourd'hui; ils voudront continuer à mériter, pendant longtemps, la confiance de leurs concitoyens, et, pour cela, ils s'abstiendront de faire des promesses qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas tenir.

L'accusation du premier ministre ne saurait m'atteindre personnellement, car mes opinions sont connues depuis longtemps; elles ne datent pas du changement de ministère, mais elles lui sont de beaucoup antérieures. Elles n'ont pas changé avec mon changement de siége en Chambre; elles sont encore celles que j'ai franchement déclarées aux électeurs de la province de Québec en 1874, lorsque le gouvernement du jour fit appel au peuple, sans indiquer ses intentions, et qu'il força les électeurs à donner leurs suffrages sans leur faire connaître son programme.

La situation était embarrassante; ne sachant pas ce qu'allait faire le gouvernement, j'ai été obligé comme bien d'autres, probablement dans la province de Québec, de dire à mes électeurs quel était le programme que le gouvernement aurait dû annoncer au peuple, et lui promettre mon appui au cas où celui-ci serait accepté et suivi.

Ce programme, dont un de ses principaux articles était la protection à nos manufactures et à notre industrie, fut presque unanimement approuvé par mes électeurs, et j'entends le maintenir

jusqu'à ce qu'on m'ait démontré, ainsi qu'à mes commettants, que nous nous sommes trompés tous ensemble.

Je soutiens que le premier ministre n'a pas non plus le droit de reprocher au député de Kingston son manque de sincérité et de n'avoir agi que dans le but d'embarrasser le gouvernement. Dès 1872, et pendant les élections générales, alors que le gouvernement était à expliquer au peuple quels étaient les principes du parti conservateur, le député de Kingston, s'adressant aux électeurs de Toronto-Centre, leur dit :

" M. Mackenzie a toujours été un adepte des principes libres-échangistes de M. Brown, et ses principes ont été soutenus et mis devant le peuple avec beaucoup d'habileté dans le journal le *Globe*."

Puis, citant l'Angleterre, qui a créé son industrie par la protection, et s'est mise ensuite à prêcher le libre échange, le député de Kingston ajouta :

" Les autres nations ne voulurent pas suivre les avis que l'Angleterre leur donnait si libéralement ; elles crurent, ainsi que le gouvernement actuel du Canada le croit lui-même, que dans la répartition de l'impôt, il est avantageux d'imposer des droits sur les articles importés, et de faire le tarif de manière que les droits soient appliqués sur les articles qui peuvent être manufacturés avec profit dans le pays. En répartissant ainsi les droits, le gouvernement espérait créer et protéger au Canada des manufactures comme celles qui avaient été créées sous un semblable système de protection aux Etats-Unis, et, il y a longtemps, en Angleterre."

Ces principes que le député de Kingston émettait alors qu'il était au pouvoir, étaient et sont encore les principes du parti conservateur ; ce sont les principes avec lesquels nous remonterons au pouvoir, et c'est faire une injure gratuite au chef de l'Opposition que d'affirmer le contraire. Dans tous les cas, je puis assurer que si, par impossible, le député de Kingston répudiait ces principes, je ne le suivrais pas.

Les libéraux ont-ils bien le droit de reprocher aux conservateurs de se servir de la protection comme d'un instrument afin d'obtenir un triomphe politique ; ont-ils le droit de leur reprocher, même si tel était le cas, d'avoir changé leurs principes pour les mettre d'accord avec les exigences ou les intérêts des partis politiques ? Quelle a été l'action des libéraux de la province de Québec sur cette question, sur laquelle on nous voyait tous unis avant le changement de gouvernement ? Conservateurs et libéraux ne faisaient alors qu'un, non-seulement sur la question de protection, mais sur d'autres, qu'il est inutile de citer dans la circonstance.

Quoique divisés sur d'autres sujets, ils faisaient alors la même lutte en faveur de ceux qui concernaient plus particulièrement l'honneur et la prospérité du Bas-Canada.

L'an dernier, lorsque je reprochai aux libéraux l'abandon de leurs principes protectionnistes, ils donnèrent diverses excuses qui ne purent faire prendre le change à l'opinion publique, et des journaux allèrent jusqu'à démentir complètement l'assertion et soutenir que jamais la protection n'avait été soutenue par le parti national, et il ne fallut rien moins que la parole du chef du parti libéral à Québec pour rétablir des faits sous leur véritable jour.

Une voix—Qui est le chef du parti libéral ?

M. MASSON—C'est M. Cauchon à Ottawa, et M. Joly à Québec. M. Joly ne voulant pas rester sous le coup de l'accusation portée contre le parti libéral, et voulant prouver que lui, au moins, ne répudierait pas ses principes pour satisfaire aux exigences du parti libéral haut-canadien, et qu'il était toujours protectionniste, ainsi que l'avaient été ses amis avant leur avènement au pouvoir, écrivait la lettre suivante à l'honorable député de Wellington-Nord, le zélé président du comité des intérêts agricoles :

Québec, 24 mars 1876.

G. J. ORTON, M. P.,
Président du Comité d'Agriculture,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Mon cher docteur,

Je n'ai reçu qu'aujourd'hui une série de questions imprimées venant de votre comité, aux travaux duquel je prends un vif intérêt, et je me hâte de vous envoyer mes réponses. Je crains qu'elles ne soient un peu longues, mais je dois dire que j'éprouve une certaine satisfaction à pouvoir donner mes vues sur le sujet, de quelque peu de valeur quelles soient.

C'est une espèce de protêt contre l'accusation d'inconséquence qui a été portée contre moi pendant cette session, dans la Chambre des Communes et dans la presse, d'avoir abandonné le principal article du programme de notre parti national. Nous réclamions pardessus tout une politique commerciale nationale. On a reproché à mes amis de l'avoir abandonnée, et comme chef du parti national,

mon nom a été mêlé à ces reproches, mais je n'ai pas abandonné cette politique.....

.....

Je demeure, mon cher docteur,
Votre très obéis. servt.,
H. G. JOLY.

Une des questions posées à M. Joly par le comité et sa réponse se lisent comme suit:

"Est-il de l'intérêt du Canada que nous continuions à admettre les produits américains en franchise, tandis que les produits canadiens exportés de l'autre côté des frontières sont soumis à une lourde taxe?

"Réponse.—Non, c'est contre l'intérêt du Canada. Je crois humblement que nous ne devrions admettre en franchise que les matières premières employées par nos manufactures."

On objecte que l'ancien gouvernement n'a pas, immédiatement après les élections de 1872, inauguré une politique plus protectrice. Quant à moi, je n'y aurais eu aucune objection, mais il faut tenir compte de la grande différence qui existe entre cette époque et la présente. Alors, il n'y avait pas de déficit; alors, avec des taxes moindres qu'aujourd'hui, le trésor public regorgeait. Loin d'être obligé d'ajouter aux charges du peuple, le gouvernement du député de Kingston avait pu diminuer ce fardeau d'un million, en enlevant les droits sur le thé et autres articles. En un mot, le gouvernement d'alors n'avait pas besoin d'argent, tandis que celui-ci, malgré une augmentation de taxes de plus de deux millions, se trouve aujourd'hui obligé d'admettre un déficit de près de deux autres millions.

Il faut aussi remarquer que nos industries, sans être alors très prospères, n'étaient pas dans le triste état où elles se trouvent depuis deux ans. L'honorable député de Drummond et Arthabuska l'admit lui-même l'an dernier dans son discours sur la protection.

En 1872, le Canada n'était pas encore devenu le réceptacle de la vente au rabais des produits de fabrique des Etats-Unis, qui, au moyen de la protection, en sont venus à fabriquer à si bon marché, qu'ils menacent d'inonder de leurs produits même la libre échangiste Angleterre.

Pendant la session de 1874, il fut nommé un comité de la Chambre pour s'enquérir de l'état de notre industrie, et ce comité fit rapport qu'il était d'opinion qu'un droit de 20 pour cent serait d'un grand secours; mais que l'on ne pouvait pas dire que, tout considéré, nos manufactures fussent dans un état trop déplorable.

Il a été souvent fait mention de mon nom pendant le débat, relativement à la politique dite nationale, introduite par les honorables députés de Kingston et de Cumberland, alors qu'ils étaient au pouvoir, et je désire maintenant donner les raisons qui m'ont porté, ainsi que grand nombre de députés conservateurs, à me séparer de mes amis sur cette question.

Le principe que j'ai toujours maintenu est que, dans la répartition des droits, on doit surtout s'appliquer, dans un jeune pays, à imposer les articles que le pays peut facilement produire et dont la production peut faire gagner la vie à nombre de personnes qui, sans cela, deviennent privées d'ouvrage.

Les principaux articles imposés par cette politique étaient le charbon et la farine. On imposait le charbon, afin de favoriser les importantes exploitations houillères de la Nouvelle-Ecosse; on imposait la farine, afin de favoriser les agriculteurs du Haut-Canada. Or, le Bas-Canada et le Nouveau-Brunswick ne produisent ni charbon ni farine en quantité suffisante pour leur consommation, et il ne fut pas trouvé juste de nous demander une concession semblable, sans au moins nous offrir quelque compensation.

J'espérais que l'on ne verrait rien qui ressemblât à une politique de clocher dans la position prise alors par la majorité de la représentation de Québec et du Nouveau-Brunswick, car il est évident que l'on ne peut espérer un accord parfait entre les différentes provinces de la Confédération, si l'on ne s'applique à favoriser également, en tant que cela se peut faire, leurs intérêts respectifs.

Tout en n'ayant pas voulu consentir à la politique dite nationale, telle que proposée par l'ancien gouvernement, il n'en aurait pas été de même si elle avait été présentée comme partie d'une politique générale de protection qui aurait donné à la province de Québec une juste compensation pour les sacrifices qu'on lui demandait.

Tout faisait espérer que le gouvernement viendrait devant les Chambres avec des amendements au tarif dans le

sens de la protection à notre industrie, et je crois que le désappointement du public sera considérable.

Quant à moi, j'avouerai que lorsque le premier ministre donna ses explications ministérielles, je suis resté sous l'impression que le gouvernement allait réformer le tarif.

Le premier ministre informa alors la Chambre qu'après s'être adressé à monsieur Pelletier pour remplir la vacance créée par la retraite de monsieur Letellier, il fit appel à monsieur Joly, lequel avait répondu que des raisons personnelles seules l'avaient empêché d'accepter l'offre qui lui était faite, et il ajouta que ce monsieur était d'accord avec le gouvernement actuel sur toutes les grandes questions occupant l'attention du public.

Tous savent que M. Joly est un des plus sincères et ardents protectionnistes qui existent en ce pays; tous savent qu'il désire des changements douaniers qui missent le tarif actuel d'accord avec ses principes. Tous savent que le chef de l'Opposition dans la législature de Québec est trop honorable pour cacher ses opinions à ceux qui lui demanderaient son concours dans la question des affaires de l'Etat, et trop prudent pour ne pas leur demander le leur.

Est-il donc possible de supposer que M. Joly ait répondu qu'il n'avait que des raisons personnelles pour refuser d'entrer dans l'administration telle que composée, dans une administration qui aurait été décidée à maintenir les principes du libre échange, dans un temps où il lui était si facile d'obtempérer aux désirs de monsieur Joly, vu qu'il était devenu nécessaire d'augmenter le revenu pour combler le déficit considérable de près de deux millions?

L'honorable premier ministre se trouve dans une position fausse qu'il devra expliquer. Quant à moi, j'ai trop confiance dans l'honorabilité et la prudence de M. Joly pour croire qu'il eût donné une réponse semblable, s'il n'avait pris la précaution de s'assurer des intentions du gouvernement sur cette question, qu'il a crue assez importante pour en faire le principal article du programme du parti national.

Tout, depuis la dernière session, faisait espérer que, si des changements devenaient nécessaires pour augmenter le revenu, ces changements seraient faits dans le sens de la protection. Les plus chauds amis du gouvernement, n'osant attaquer de front les principes protectionnistes tels qu'ils devraient être appliqués dans ces circonstances exceptionnelles, attaquaient les conservateurs en disant qu'il n'y avait pas nécessité d'augmenter les droits, mais ils admettaient en général, que si malheureusement, il fallait en venir là, il serait alors possible d'imposer ces droits sur les articles que nous pouvons produire dans le pays. L'honorable premier ministre lui-même, dans un discours qu'il fit à Sarnia, a donné à espérer que telle serait la politique du gouvernement, lorsqu'il disait:

"Si nous trouvons que le pays le requiert, et qu'il nous soit possible de nous procurer un plus fort revenu en imposant des droits de plus de 17½ pour cent, il sera alors du devoir du gouvernement d'examiner s'il serait sage d'en agir ainsi."

L'honorable premier ministre a mauvaise grâce à reprocher au chef de l'Opposition un prétendu changement d'opinion, lui qui a su, depuis qu'il est au pouvoir, se faire continuellement au goût de l'auditoire auquel il s'adresse. Dans la libre-échangiste Grande-Bretagne, s'adressant à une assemblée de libres échangistes qui lui offrirent l'hospitalité de Dundee, il lui fallut se mettre au diapason de ses auditeurs, et, pour ainsi dire, s'excuser de ce que l'on imposait des droits sur les importations afin de pourvoir au revenu, et il fit entendre qu'un des articles de foi du parti libéral, c'était de modeler le tarif de manière à encourager autant que possible les relations commerciales avec l'étranger. Parlant à Montréal pour le peuple canadien, et en faveur d'un protectionniste, il devint adepte de la protection de circonstance, qu'un ou deux de ses partisans ont déclaré, pendant ce débat, être une absurdité. Enfin, parlant à Hamilton pendant les élections générales, et devant un auditoire de protectionnistes outrés, il en vient presque à faire espérer, non-seulement de la protection, mais une politique de représailles contre les Etats-Unis.

"Notre système commercial," dit-il, "sera toujours plus ou moins entravé "par la politique des Etats-Unis, "comme notre voisinage immédiat "peut nous forcer un jour, pour notre

" propre protection, à adopter des me-
" sures qui ne seraient pas d'accord
" avec ce qui peut être considéré de
" sains principes commerciaux."

Qu'est-ce que cela signifie? Il veut évidemment parler de droits différentiels.

Plusieurs voix—Non, non. Ecoutez! écoutez!

M. MASSON—D'honorables députés ministériels se sont récriés contre cette politique de représailles; ils l'ont qualifiée d'absurde et de ridicule, et ne peuvent admettre que l'honorable premier ait pu même y penser. Or, pourquoi en serait-il l'adversaire? Son chef, l'honorable George Brown, n'a-il pas, lors des débats sur la confédération, admis que l'une des plus fortes raisons qui le portaient à demander l'union des provinces était de nous rendre jusqu'à un certain point indépendants de la politique américaine? N'a t-il pas prétendu que par la réunion de ces divers tronçons de l'empire britannique en Amérique, nous serions plus en état de résister au mauvais vouloir de nos voisins, et de leur appliquer, l'occasion s'en présentant, la théorie du talion: " œil pour œil, dent pour dent?"

L'honorable Sir Alexander Galt, financier qui ne le cède en rien à ceux qui critiquent cette politique, n'a-t-il pas dit qu'il était fatigué de la politique de concession en vue d'obtenir le traité de réciprocité, et que s'il était trouvé nécessaire, afin d'apporter secours à nos industries en souffrance, d'établir des droits différentiels contre les Etats-Unis, nous avions parfaitement le droit de le faire.

Je crois donc que le temps est arrivé de satisfaire aux espérances que l'on a fait naître dans l'esprit du peuple. Le déficit que l'on a voulu dissimuler l'an dernier, afin de n'être pas obligé de toucher au tarif, ne peut plus faire de doute; il existe, il est avoué; il n'embrasse pas seulement une année, mais, sans l'augmentation de taxes que le gouvernement veut imposer, il s'étendrait sur au moins deux ou trois années. Il est donc temps de remanier tout notre système d'impôt, d'autant plus qu'il est admis que le tarif actuel renferme de très grandes anomalies, ainsi que l'avouait le député de Chateauguay lui-même, alors qu'il soutenait un chaud protectionniste comme candidat dans la division ouest de Montréal?

C'est le temps ou jamais de lutter contre les obstacles, et si le gouvernement ne donne l'exemple, n'a-t-on pas le droit de supposer que ce n'est pas tant parce qu'il n'en voit pas le besoin, que parce qu'il en craint les difficultés, ainsi que semble l'avouer très ingénusement l'honorable député de Norfolk-Nord?

L'honorable premier ministre et quelques-uns de ses amis auprès de lui ont prétendu que par un tarif protecteur nous allions imposer de nouveaux fardeaux à la population. Je puis dire que c'est justement ce que le ministère actuel est en voie de faire en imposant des droits de douane additionnels sur le thé, que nous ne produisons pas, et que nous ne pourrons jamais produire, et un droit additionnel d'accise sur le malt, que nous pouvons produire et que nous produisons avec l'orge récoltée dans le pays. Mais tout l'argument porte à faux; les charges sur le peuple ne s'imposent pas par le tarif, mais par le budget que le gouvernment soumet aux Chambres. Plus les items de ce budget seront élevés, plus le peuple, qui doit les payer sera surchargé; moins ils seront élevés, moins le gouvernement sera obligé de demander au peuple pour y faire face.

Le tarif n'est que le moyen, l'instrument dont se servent les gouvernements pour répartir sur le peuple les charges ou fardeaux créés par le budget. Par exemple, lorsque le gouvernement actuel, comptant, comme l'a dit l'honorable ministre des Finances, sur la grande prospérité du pays dans les années passées, augmentait considérablement le budget de 1875 pour subvenir aux prétendues exigences du service public, il augmentait les charges du peuple.

Lorsque en 1874, le gouvernement actuel présentait son projet de loi du service civil pour augmenter tous les salaires des employés, il se proposait d'augmenter le fardeau que le peuple avait à supporter. Il est vrai qu'il ne put y réussir, la Chambre s'étant montrée hostile à ce projet de loi extravagant.

Lorsque le gouvernement actuel augmente la disproportion entre le revenu et la dépense du service postal de ma-

nière à créer une différence de près de $50),000, tandis qu'elle n'était que de $250,000 ou à peu près sous l'ancien gouvernement, il augmente les charges du peuple de tout le montant de cette différence. Lorsque le gouvernement actuel crée une Cour Suprême, qui nécessite de nombreux traitements de juges et d'employés, il ajoute aux charges du peuple. Toutes ces charges une fois créées, il faut que ce soit le peuple qui les paie, et il ne reste plus à un ministre des Finances habile qu'à bien considérer les intérêts du pays, pour décider quels articles il devra frapper d'impôts pour obtenir la somme de revenu nécessaire. S'il lui faut $15,000,000 pour satisfaire aux exigences du service, et que pour favoriser nos industries naissantes il impose de nouveaux droits sur certains objets manufacturés et en obtient une augmentation de revenu, il est évident qu'il se trouve avec plus que les $15,000,000 requis. Il ne lui restera donc qu'à dégrever d'autres articles pour rétablir l'équilibre, et le contribuable, dans ce cas, ne paierait pas un sou de taxe de plus qu'auparavant.

Un honorable député a dit que le résultat, le but même de la protection, était de diminuer les importations, et que, par conséquent, le revenu du pays devait diminuer d'autant. Je crois que, sur cette question comme sur beaucoup d'autres, il vaut mieux s'en rapporter à des faits accomplis qu'à des théories. Nous avons l'expérience du passé pour nous guider, et elle vaut mieux que tous les arguments.

En 1858, le pays était sous le coup d'une dépression égale à celle qui existe aujourd'hui ; les revenus des douanes étaient tombés de $4,675,000 qu'ils étaient en 1854 à $3,365,000. Le ministre des Finances, M. Galt, augmenta les droits sur les objets manufacturés à 20 pour cent, et en 1860 les revenus des douanes étaient montés à $4,556,000 et $4,760,000 en 1861, tandis que nos manufactures avaient pris un développement extraordinaire.

La raison en est facile à découvrir ; par un tarif protecteur, la législature a relevé nos industries, et donné de l'ouvrage à nos ouvriers et industriels ; ce tarif avait augmenté le bien-être des familles et, par suite, leurs moyens de consommation, de telle sorte que la population qui pouvait à peine acheter les articles importés en 1857, se trouvait en état en 1859 d'acheter non-seulement ces articles, mais de maintenir nos manufactures.

Il en devrait être ainsi aujourd'hui sous un système fiscal bien organisé.

En supposant qu'un tarif protecteur aurait pour effet d'exclure en grande partie les articles importés ; qu'il porterait notre population à consommer surtout les articles produits dans le pays, et par conséquent diminuerait les revenus du fisc sur ces articles, où serait le mal ? Alors serait le temps d'avoir recours au système de taxation qui existe en Angleterre ; alors serait le temps d'imposer le thé et autres objets que nous ne pouvons produire, et dans ces circonstances le peuple, loin de se plaindre, paierait cet impôt avec d'autant plus de satisfaction qu'il serait plus en mesure de le subir.

M'est avis que les honorables députés qui ont prétendu qu'il était de l'intérêt du consommateur de voir notre marché inondé par des marchandises vendues au rabais, ont fait preuve d'imprévoyance. Si le gouvernement permet aux Américains d'inonder notre marché, il est évident que quelques consommateurs en retireront un profit momentané, mais combien de temps dureront ces avantages ? Juste le temps qu'il faudra aux Américains pour détruire nos manufactures. Lorsqu'elles seront détruites, ils seront les maîtres de notre marché et vendront aux prix qui leur conviendront.

L'honorable député d'Halifax s'est servi de cet argument, mais, par une singulière coïncidence, lorsqu'il s'est agi d'une industrie qui intéresse à un haut degré la cité qu'il représente, le raffinage du sucre, il a envisagé la question exactement comme nous, et, libre-échangiste pour tout le reste, il affirme que lorsque les Américains auront, au moyen de leurs remises de droits détruit le commerce de nos raffineries, ils vendront leur sucre ici aux prix qui leur convient.

Si l'argument est plausible pour le sucre, il l'est également pour toutes les industries qui ont chance de succès sur notre sol.

M. JONES (Halifax)—Tout autre produit est protégé jusqu'à concurrence de 17½ pour cent, et j'ai dit plus

d'une fois que je ne désirais pas que les droits sur le sucre fussent imposés au point de vue protectionniste. La loi est aujourd'hui défavorable au produit brut. Le droit est plus élevé sur le produit brut que sur le sucre raffiné.

M. MASSON—L'honorable député désire réellement obtenir la protection, mais non pas pour des raisons de protection. Les Américains forment une population de quarante millions d'âmes, et avec l'excédant de leurs productions —disons dix pour cent seulement—ils peuvent ruiner nos manufactures, et forcer nos artisans de se réfugier dans ce pays. Quelle sera la conséquence. Le même argument dont s'est servi l'honorable député su sujet du commerce du sucre, peut s'appliquer à nos manufactures en général, et les Américains pourraient ainsi dicter leurs prix.

Je ne pense pas, ainsi qu'on l'a prétendu, que la protection augmente le prix des articles protégés ; l'expérience aux Etats-Unis et ailleurs prouve le contraire, et en supposant qu'elle dût produire ce résultat, ce ne serait pas nécessairement un mal pour le pays.

La prospérité d'un pays ne dépend pas du bon marché des articles nécessaires à la vie, mais du rapport qui existe entre le prix de ces articles et les moyens de se les procurer.

Je citerai l'extrait suivant à l'appui :

"Peu nous importe au fond que le prix des denrées soit plus ou moins élevé, qu'il soit plus élevé dans tel pays que dans tel autre, à telle époque ou àtelle autre. Ce qui nous importe, ce qui est essentiel, c'est de savoir si à tel moment donné, si au moment où nous sommes, le prix, quel qu'il soit, des denrées est proportionné aux besoins et aux moyens du consommateur, ou, en d'autres termes, si la moyenne des produits du travail peut suffire à satisfaire à la moyenne des besoins du consommateur.

"A dix francs le kilogramme, le pain et la viande peuvent être estimés ou très chers ou à très bon marché. Très cher, s'ils sont hors de la portée de la généralité des consommateurs ; à très bon marché s'ils sont à la portée de tous. Donc, en matière de bon ou de mauvais marché le prix nominal absolu est peu de chose. La chose importante, c'est le rapport des prix aux moyens du consommateur. La hausse ou la baisse des prix ne forme donc qu'un des éléments de la question. Un autre élément essentiel, c'est la proportionnalité du produit du travail aux prix des denrées."

Ceci est le langage du sens commun ; c'est le langage que tenaient les partisans du parti national avant d'être montés au pouvoir ; c'est le langage qu'accentue encore davantage aujourd'hui le chef de ce parti dans ses réponses au comité des intérêts agricoles, et on dirait que l'exemple dont M. Joly se sert a été puisé à la même source. Il dit :

"Ce n'est pas en faisant baisser le prix de toutes choses que nous atteindrons à la richesse nationale. Le plus cher nous payons le mieux c'est pour nous, pourvu que nos moyens de payer aillent de pair avec l'augmentation des prix. Demandez à l'ouvrier ce qu'il préfère, la farine à $4.50 le baril et pas d'ouvrage, ou la farine à $6.00 et de l'ouvrage en abondance. L'agriculture et la manufacture peuvent ensemble arriver à ce grands résultats ; mais que ces deux industries isolent leurs intérêts, et leurs forces divisées seront loin de pouvoir accomplir autant."

C'est là l'opinion de M. Joly.

M. FRÉCHETTE—Il paraît que nous sommes exactement comme les conservateurs du Bas-Canada ; nous avons un chef en Parlement et un autre en dehors !

Plusieurs voix—A l'ordre.

M. MASSON — Le ministre des Finances prétend que la dépression n'est que temporaire et que la prospérité reviendra avant longtemps. Et quel moyen prend-il pour soulager la nation qui souffre ? Se propose-t-il de réduire les dépenses départementales, de ramener un peu d'équilibre entre les dépenses et les revenus du département des Postes ? Non ; il nous informe, dans le discours du trône, qu'il va réduire les dépenses pour les travaux publics. Eh bien ! s'il est un temps où le gouvernement devrait pousser ces travaux avec vigueur, c'est bien le temps actuel ; l'argent abonde sur le marché anglais ; le ministre des Finances se glorifie même d'avoir négocié un emprunt à des conditions très favorables ; une grande partie de la population est sans emploi rémunératif, et à aucune autre époque le gouvernement ne pourrait faire faire à aussi bon marché les constructions entreprises par le pays.

Je ne demande pas que l'on entreprenne des travaux inutiles, mais je crois que si l'on dépensait maintenant la somme nécessaire à l'achèvement des travaux commencés, le gouvernement ne serait pas seul à en bénéficier, car il contribuerait puissamment à soulager la détresse générale et à diminuer les effets de la crise.

Je ne suis pas seul à penser ainsi ;

Sir A. T. Galt, dans sa lettre à l'honorable M. Ferrier, indique lui-même l'avancement vigoureux des travaux publics en temps de dépression tel que celui-ci, comme l'un des meilleurs moyens de surmonter la difficulté. C'est, d'ailleurs, tellement la règle du simple sens commun, que l'on verra invariablement les municipalités ou corporations ayant les moyens de se procurer les fonds nécessaires profiter de ces temps de gène pour avancer énergiquement toute construction qu'elles auront entreprise, cherchant à obtenir par là deux résultats que les hommes à la tête des affaires doivent considérer : l'économie dans la construction, et le soulagement des contribuables dans le besoin.

L'honorable ministre des Finances, se faisant l'écho d'autres au Canada et en Angleterre, dit que l'on a trop entrepris de chemins de fer. Je pense que pour bien juger de cette question, il faut se débarrasser des idées que l'on aurait pu se former en considérant l'état d'un pays dont la condition est tout autre que celle du Canada. Dans le vieux monde, l'espace est restreint et la population dense; au Canada, la population est clair-semée et l'espace est presque sans limite. Nos territoires s'étendent d'un océan à l'autre; ils renferment des trésors qui n'attendent que d'être exploités par la main de l'homme pour enrichir le pays. Habités par une nombreuse population ayant acquis nos idées et nos mœurs, ils deviennent une source inépuisable de richesses pour nous, tandis qu'abandonnés aux tribus sauvages, ils demeurent une source de faiblesse et de dépenses continuelles.

Les chemins de fer dans les vieux pays ne sont qu'une question de commodité ; ils ne peuvent contribuer que dans une mesure très restreinte à l'accroissement de la population, et ne peuvent donner tout au plus qu'un surcroît de bien-être au peuple. Il n'est donc pas surprenant que l'on s'y engage avec plus d'hésitation que dans un pays où tout est à créer et qui a absolument besoin de ces voies rapides de communication pour l'exploitation de ses terres, désertes et inutiles tant qu'elles restent sans accès facile. En un mot, nous sommes dans la position d'un homme qui est à s'établir ; il lui faut nécessairement faire des sacrifices qu'il ne ferait sans doute pas s'il ne lui fallait qu'améliorer ou embellir la demeure qu'il s'est créée.

Je félicite le gouvernement de M. de Boucherville d'avoir compris les besoins de la situation et de s'être décidé à poursuivre activement la construction de la grande voie ferrée du Nord du St. Laurent et de l'Outaouais.

Je déplore l'action de quelques hommes publics qui s'efforcent de faire un épouvantail de la dette que l'on est obligé de contracter pour ces importants travaux, et qui nous citent l'exemple des Etats-Unis, en disant que ce dernier pays est à payer sa dette, tandis que nous, nous augmentons la nôtre.

Quelle différence entre les deux pays!

Aux Etats-Unis, c'est la dette de l'extravagance, de la folie; c'est la dette du sang, car elle n'existait pas avant leur guerre civile. Ici, c'est la dette du progrès, de la civilisation matérielle. Aux Etats-Unis on s'est endetté pour s'entretuer—et il n'est que juste que la génération actuelle s'efforce dans la mesure du possible, de s'acquitter de ses engagements. Au Canada, nous nous sommes endettés pour créer un avenir à nos enfants, et il n'est que juste qu'ils paient une partie de notre dette. Nous approfondissons nos canaux pour eux comme pour nous; nous sillonnons notre pays de chemins de fer qui feront la fortune des générations futures; nous avons entrepris le grand chemin de fer du Pacifique, dont plusieurs d'entre nous ne verront pas le complet achèvement, mais dont les enfants et petits-enfants devront profiter; n'est-il pas juste qu'ils en paient les frais? Si tel est le cas, la question devient de facile solution ; car si nous ne sommes que quatre millions pour contracter la dette, nous serons dix millions pour la payer.

Je ne puis admettre avec le ministre des Finances que le rôle du gouvernement, dans la difficulté actuelle, soit de se croiser les bras et de dire à la nation : "Le patient est fort et vigou- "reux; il se guérira bien tout seul; "laissons-le faire." Ce n'est pas ainsi que résonnaient les législateurs d'Angleterre, lorsque au moyen de la protection ils mettaient leur pays en état

d'écraser la concurrence étrangère dans presque toutes les parties du globe. Ce n'est pas ainsi que raisonnait le grand Napoléon, lorsque au moyen de la législation il créait l'importante industrie sucrière. Ce n'est pas ainsi que raisonnait Colbert, lorsqu'il légiférait sur les questions commerciales et industrielles. Ce n'est pas ainsi que raisonnait un de nos hommes d'État les plus distingués, l'égal du ministre actuel, lorsqu'il établissait le tarif éminemment protecteur de 1858. Et quels ont été les résultats de ces législations éclairées? Quel a été le résultat du tarif de 1858? Les manufacturiers d'Angleterre se sont récriés; ils se sont dit que c'était la ruine du système colonial au moyen duquel les colonies devraient être le débouché naturel des produits manufacturés de la mère-patrie, et la mère-patrie, le débouché de la matière brute produite par les colonies.

Les Etats-Unis, à leur tour, se sont plaints, dès 1862, de ce qu'au moyen de cette protection leurs propres villes sur les frontières et sur les lacs se dépeuplaient, que les ouvriers et les artisans de Rochester et de Chicago désertaient leur pays pour les manufactures du Canada.

Si tel est le cas, si tel a été le résultat dans le passé, pourquoi ne l'obtiendrions-nous pas aujourd'hui? Pourquoi le ministre des Finances ne ferait-il pas comme ses prédécesseurs? Pourquoi ne met-il pas l'épaule à la roue; nous verrons alors si un gouvernement ne peut être plus utile à nos industries "*than the fly on the wheel*" comme il le prétend lui-même.

M. CARTWRIGHT — Pourquoi 360,000 individus ont-ils quitté le Canada, de 1860 à 1870?

M. MASSON—Connaissez-vous la population dont vous parlez? C'était alors affaire de sentiment chez la population française. On lui avait fait croire que les Etats-Unis étaient un Eldorado, et, se laissant séduire par le tableau que lui faisaient même des personnes du Canada, elle émigra aux Etats-Unis.

M. JONES (Halifax)—Ce n'étaient pas tous des Français.

M. MASSON, —Comment peut-on expliquer le fait que dans six ou sept ans 60,000 ou 70,000 Canadiens-francais sont partis pour les Etats-Unis? Ils se décidèrent tout à coup à émigrer chez nos voisins. Ils obtinrent pendant quelque temps des gages plus élevés. Ils prospérèrent même pendant quelque temps, mais avec cet amour du pays natal qui les caractérise, ils furent bientôt pris du mal de la patrie. Ils désirèrent revenir au milieu de nous.

J'admets que la différence des gages n'est pas aussi grande aujourd'hui qu'elle l'était alors. L'équilibre est mieux rétabli maintenant. Mais je ne voudrais pas les encourager à revenir travailler dans nos villes, dans nos manufactures. Je voudrais les encourager à aller ailleurs et non pas là où le gouvernement a détruit les industries du pays.

Nous n'avons pas besoin d'eux dans cette partie du pays. La seule chose que nous pouvons leur offrir, c'est la colonisation de notre pays. Ils peuvent se rendre au Manitoba. Là ils ne seront pas obligés de travailler dans les manufactures pour trouver des moyens de subsistance, mais ils pourront cultiver la terre.

C'est avec cet objet en vue que je désire le retour des franco-Canadiens Je n'aimerais pas à les voir venir grossir le chiffre de notre population industrielle, car il ne pourrait en résulter que des malheurs.

Un grand nombre désirent revenir au pays, mais ils ne veulent plus travailler dans les manufactures, et le voudraient-ils qu'ils ne le pourraient pas, car nous fermons nos manufactures; mais ils désirent s'établir sur nos terres dans les cantons de l'Est et au Manitoba. C'est un devoir pour le gouvernement d'encourager ce mouvement, et de faciliter leur émigration dans notre Grand-Ouest, afin qu'ils contribuent au développement de la population et des vastes ressources de cette région.

Et terminant, je dois repousser de nouveau les insinuations du premier ministre et protester de ma sincérité sur cette question. Je puis être dans l'erreur, mais les opinions que j'ai émises l'an dernier et que je viens d'affirmer sont celles que depuis longtemps je crois être les plus propres à faire la prospérité d'un pays comme le

nôtre; ce sont celles que j'ai exposées à mes commettants.

Je crois que si le parti conservateur montait au pouvoir demain, ce serait un programme protectionniste que je m'efforcerais de faire prévaloir.

M. McDOUGALL (Elgin)—A cette heure avancée de la nuit, je ne ferai pas de longues observations.

La politique fiscale de ce pays est une politique unique, ce n'est pas une politique de libre échange comme en Angleterre, ni une politique de protection comme aux Etats-Unis. D'après ce que je sais, il n'existe pas de politique fiscale qui ressemble parfaitement à la nôtre.

On a fréquemment parlé dans le cours du débat, des Etats-Unis et de la prétendue prospérité qui règne dans ce pays. Il n'est que juste, je crois, lorsqu'il est fait mention de ce pays, que l'on tienne compte de son vaste territoire, de ses grandes ressources naturelles et des facilités incomparables qu'il offre pour le développement de ses ressources.

Je suis persuadé que les honorables membres de cette Chambre admettront que la découverte et l'exploitation des mines d'or de la Californie ont eu une influence considérable sur le développement de ce pays, qu'elles ont stimulé le progrès de son commerce et de ses industries manufacturières.

Les Etats-Unis ont aussi reçu de grands secours de la part des milliers d'immigrants, qui sont venus chaque année s'établir dans le pays, que le tarif fut bas ou élevé. Cette immigration a valu aux Etats-Unis bien des bras, bien de l'intelligence, bien de la richesse.

Un honorable député mentionnant le fait que l'ex-président des Etats-Unis, dans son dernier message au Congrès, félicite le peuple américain sur sa prospérité, en a conclu que cette prospérité devait être attribuée à la politique fiscale du pays, et qu'elle était la preuve des bons résultats d'une politique de protection. S'il en est ainsi, il est fort étrange que son successeur, dans son message au Congrès, déclare l'état de souffrance des industries américaines. Si le premier argument est logique, il s'en suit donc que le chômage dont a parlé le président Hayes doit être aussi attribué à la protection.

Le très honorable député de Kingston nous a dit que l'Opposition n'était pas obligée de faire connaître sa politique. C'est une doctrine sanctionnée en Angleterre, où le système responsable et parlementaire a obtenu le plus haut degré de perfection possible.

Rien n'empêche l'Opposition d'exposer sa politique. Je m'appuie sur l'autorité de Lord John Russell pour dire que lorsque l'Opposition a cru bon de faire reconnaître sa politique, elle doit en être responsable lorsqu'elle monte au pouvoir.

Le très honorable député voulait par sa résolution exprimer un manque de confiance dans le gouvernement au sujet de l'imposition de droits sur certains articles importés de ce pays. De plus, on a voulu faire voter la Chambre non-confiance dans la politique générale du gouvernement.

On doit présumer que le très honorable député est sincère dans la politique qu'il énonce. Il dit qu'il faut remanier le tarif de façon à protéger les industries agricoles, minières et manufacturières, d'où je dois conclure que ces industries seront taxées. Ces industries doivent être protégées, nous a dit le très honorable député. Mais il n'est pas possible que le système qu'il propose soit autre chose qu'un système d'impôts qui retombera sur le pays.

Mais je ne veux pas discuter pour le moment la proposition qu'un remaniement du tarif, conformément à la résolution, implique une augmentation de taxes : je vais me contenter pour le quart d'heure de parler du discours de l'honorable député de Terrebonne. Cet honorable député a énoncé une doctrine fort étonnante—la première que j'aie jamais entendue, et qui surprendra probablement tous ceux qui connaissent l'économie politique.

L'honorable député de Terrebonne nous a dit que si nous frappions les articles importés dans ce pays de nouvelles taxes, il ne s'en suivrait pas que de plus lourdes charges peseraient sur le peuple. Je ne puis comprendre ce que cela veut dire. Assurément toute personne qui se servira de l'article taxé devra payer l'augmentation du droit et, dans ce cas, les charges publi-

ques seront certainement plus onéreuses.

L'honorable député semble croire que la population serait plus prospère, s'il lui fallait payer un prix plus élevé pour chaque chose. Il a aussi parlé de la France comme d'un exemple admirable des avantages de la protection. Et, pour appuyer son assertion, il a cité un fait historique fort peu approprié, car à l'époque dont il a fait mention, lorsque Colbert demanda aux négociants ce qu'il pouvait faire pour eux, ils répondirent que ce serait de laisser leur trafic parfaitement libre.

L'honorable député d'Hamilton a aussi introduit un amendement. La Chambre connaît parfaitement ses vues sur la question, et il les a énoncées d'une manière tellement claire, qu'on ne saurait tirer à la fois de sa proposition deux conclusions entièrement opposées, comme on peut le faire de l'amendement du très honorable député de Kingston.

Cet amendement est comme certain oracle de l'antiquité : quelque soit celui qui le consulte, il revient toujours satisfait. On peut prendre dans la résolution tout ce qui peut nous être agréable. Elle a autant de latitude qu'il est possible de lui en donner.

Le très honorable député a dit qu'il a pris un grand nombre de poissons dans son temps, et cela semble être vrai.—Il tend ses filets et il y attire tout ce qui peut paraître s'en approcher.

Tout au contraire de l'amendement du très honorable député, la proposition de l'honorable député d'Hamilton est parfaitement explicite. C'est un amendement tout-à-fait clair. Il renferme en lui-même l'énoncé d'une politique. Je le combats. Je ne le crois pas dans l'intérêt du pays, et je crois que le gouvernement ne doit pas adopter cette politique, quoiqu'il doive arriver. Cependant je dois féliciter l'honorable député de sa sincérité et de sa franchise. S'il est dans l'erreur, il est néanmoins de bonne foi, croyant qu'il sert ainsi les intérêts du pays et plus particulièrement ceux de la ville d'Hamilton, dont la population travaille en grande partie dans les manufactures.

Mais il sera facile à cette Chambre de voir que ces deux amendements sont tout-à-fait contradictoires, et qu'ils sont aussi différents que le jour et la nuit. Le très honorable député de Kingston déplore la condition du pays, et dit qu'il y a deux choses qui peuvent assurer le rétablissement de notre prospérité commerciale : son retour au pouvoir, ou bien l'imposition de taxes sur presque tous les articles importés dans le pays.

L'honorable député d'Hamilton avait à peine pris son siége que le très honorable député de Kingston, se levant avant qu'un seul de ses partisans pût prendre la parole, déclara qu'il soutiendrait l'amendement de l'honorable député d'Hamilton, qui s'oppose pourtant à ce que l'on frappe de droits les produits agricoles, ou que l'on augmente la taxe sur le charbon importé dans ce pays—c'est-à-dire que cet amendement est tout-à-fait opposé à l'esprit de l'amendement du très honorable député de Kingston, qui prétend que les produits agricoles et miniers doivent être taxés tout comme les manufactures.

Comme l'a démontré l'honorable député de Toronto-Centre, quoique le droit nominal sur certaines articles soit de 17½ pour cent seulement, le droit réel est de 25, et, même dans certains cas, de 30 pour cent. Si les droits sont augmentés, comme le proposent les honorables députés de la gauche, les instruments aratoires seront frappés d'un droit d'au moins 40 ou 50 pour cent. Comment peut-on prétendre que ces droits bénéficieront aux cultivateurs ?

Le très honorable député de Kingston a montré qu'il était prêt à changer sa base d'opérations, s'il y avait quelque chance par ce moyen de faire adopter le sous-mendement, quoiqu'il soit directement opposé à la politique énoncée dans son amendement.

Le très honorable député et ses partisans prétendent que le gouvernement est responsable du chômage, quoique la chose n'ait pas été dite dans les mêmes termes.

Ils ont déclaré que le premier ministre n'avait rien fait pour développer les ressources du pays, qu'il avait agi dans son propre intérêt, dans le seul but de conserver le pouvoir.

C'est un fait bien connu qu'il y a eu une fort mauvaise récolte l'an dernier dans Ontario. Jusqu'à la fin de juin la moisson présentait la plus belle appa-

rence, mais le résultat n'a malheureusement pas répondu aux espérances qu'elle avait fait d'abord concevoir. Le manque de la récolte a eu un mauvais effet sur les affaires financières, et cependant les honorables membres de la gauche ont soutenu que l'honorable premier ministre et ses collègues étaient responsables de la gêne actuelle. On eût parfaitement donné suite aux arguments de ces honorables députés en ajoutant à l'amendement du très honorable député de Kingston une déclaration à l'effet que le gouvernement est responsable du manque de rendement de la récolte.

On a tenté de soulever beaucoup de mécontentement dans cette Chambre et dans le pays au sujet de l'imposition d'un droit additionnel de deux centins par livre sur le thé. Eh bien ! je crois que les ministres des Finances d'Angleterre, comme ceux du Canada, sont d'avis que les impôts doivent frapper les articles dont on se sert le plus en général, et desquels on peut retirer la plus grande somme de revenu avec aussi peu d'inconvénients que possible pour les intéressés. A première vue, on peut argumenter d'une manière spécieuse dans le but de préjuger le peuple contre cet impôt ; mais lorsqu'il aura considéré la chose, comme il l'a déjà fait dans une certaine mesure, il s'apercevra que cet impôt ne pesera que légèrement sur lui.

En moyenne, il n'y a pas plus de 20 livres de thé que consomme chaque famille dans le pays par année, ce qui comporte un droit de 40 centins ; et, de plus, le gouvernement a cru devoir, par un acte de politique fort sage et recommandable, réduire l'impôt sur l'huile de charbon, qui fera plus que suppléer au montant que chaque famille aura à payer sous forme de droits additionnels sur le thé.

Je ne saurais être de l'avis de l'honorable député de Monck que les membres de l'administration ne sont pas parfaitement d'accord. Toute leur politique indique une unité d'action et de vues. Il n'y a aucun indice d'un manque d'harmonie, et le désir a probablement enfanté cette idée dans le cerveau de l'honorable député.

Quant à l'Acte des poids et mesures, on a dit que le gouvernement en était responsable, ainsi que du mécontentement général que cet acte a provoqué dans le pays. L'honorable député de Oxford-Nord a dit avec raison que l'administration précédente avait introduit cette mesure et l'avait fait adopter. Les auteurs de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ont donné au parlement fédéral le droit exclusif de légiférer sur le sujet, et si l'Acte des poids et mesures est maintenant rapporté, comment pouvons-nous prendre des mesures pour obtenir l'inspection voulue et pour protéger la population ?

Les honorables députés de l'Opposition ne devraient donc pas essayer de faire du prosélytisme politique au détriment de leurs adversaires, à cause de l'impopularité de l'acte ; ils devraient plutôt aider le gouvernement à l'amender, car ils sont responsables de l'adoption de cette loi, et, si je suis bien informé, ils ont envoyé un officier subalterne en Angleterre dans le but de se procurer les poids, mesures et appareils nécessaires pour mettre l'acte en vigueur. Vraiment, les députés de la gauche ont mauvaise grâce d'attribuer au gouvernement l'impopularité de cette mesure et de l'en tenir responsable.

Je ne crois pas que le résultat de ce vote donnera à l'honorable député d'Hamilton, et à ses lieutenants les honorables députés de Kingston et de Cumberland, le plaisir d'occuper les bancs de la trésorerie. Mais si les amendements sont rejetés et si la panacée proposée par l'honorable député d'Hamilton n'est pas acceptée, il est impossible de prédire ce que proposera ensuite l'honorable député de Kingston, dans les intérêts du pays, mais plus particulièrement à l'effet d'entrer dans cette terre promise qui est encore si éloignée.

M. MILLS—Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à minuit vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 14 *mars* 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

IMPRESSION DES PROCÈS-VERBAUX.

M. ROSS (Middlesex-Ouest)—Je propose l'adoption du cinquième rapport du comité collectif des deux Chambres concernant les impressions du Parlement. Ce rapport fait deux recommandations. La première qu'un index de tous les journaux et documents de la session depuis 1867 soit préparé et imprimé; qu'un exemplaire en soit donné à chaque membre du Sénat et de la Chambre des Communes, et que six soient déposés à la bibliothèque.

L'expérience prouve qu'un pareil index serait d'une grande utilité. Un index des documents de la session jusqu'à l'année 1867 avait bien été préparé par feu M. Todd, concernant l'ancien Parlement du Canada, mais il offrait des inconvénients, étant trop volumineux. On pourrait facilement simplifier cet index, de façon qu'on puisse le consulter facilement, et qu'il forme un volume de dimensions raisonnables, sans qu'il soit nécessaire de faire une dépense bien forte.

Le greffier du comité des impressions a préparé un état certifiant que le coût probable de l'ouvrage pour 400 exemplaires serait de $1,322. Chaque député de la Chambre des Communes et du Sénat en recevrait un exemplaire, et un certain nombre d'exemplaires pourraient être mis en réserve et donnés à la bibliothèque et aux départements.

Le rapport recommande, comme il l'a fait l'an dernier, qu'à la session prochaine les procès-verbaux de la Chambre soient préparés et imprimés de façon à pouvoir prendre la forme des procès-verbaux du Sénat.

Le rapport du comité des impressions à cet effet a été adopté l'année dernière par le Sénat, mais non par la Chambre.

Le format actuel des procès-verbaux est incommode par sa grandeur, qui l'empêche de trouver facilement sa place dans les bibliothèques particulières aussi bien que dans celle du Parlement.

En outre, par l'adoption du mode suivi par le Sénat, on épargnerait les frais d'impression qui se montent à $600, économie qui vaut la peine d'être faite, vu que le coût des impressions est déjà très élevé.

L'année dernière, on a objecté à ce projet pour la raison que des erreurs se glisseraient plus facilement dans les Journaux, mais cette objection ne vaut pas puisque les journaux du Sénat ne donnent lieu à aucune plainte.

De cette manière, les sénateurs reçoivent chaque jour un exemplaire du procès-verbal, que l'on fait relier et distribuer après la session, mais auquel on a donné la forme des journaux des Communes, en laissant de côté les avis de motions et affaires de routine.

Je crois que la Chambre reconnaîtra qu'il y a lieu de suivre ces recommandations.

M. MACKENZIE—Il me semble que le comité devrait indiquer les moyens de mettre son rapport à exécution.

M. ROSS—Il n'a pas délibéré à ce sujet; mais il s'est consulté avec son greffier, M. Hartney, qui lui a donné à entendre que ce travail pourrait se faire sans ajouter à la dépense actuelle. Le procédé serait excessivement simple et il suffirait de deux semaines au premier commis venu pour se mettre au fait de la besogne.

M. MACKENZIE—Je ne doute pas de cela, mais je crois que l'on devrait désigner les employés de la Chambre qui pourront faire ce travail. C'est pourquoi je demande au comité d'examiner l'affaire et de soumettre un deuxième rapport à ce sujet.

M. ROBINSON—Est-ce que le procès-verbal pourrait être imprimé dans la forme des Journaux du Sénat à moins de frais qu'à présent? Nous recevons notre exemplaire du procès-verbal à neuf heures le matin, mais il est rare que le Sénat siége après six heures du soir, et c'est peut-être cela qui rend facile l'impression de son procès-verbal dans cette forme. Voilà pourquoi je demande s'il ne sera pas quelque peu difficile de faire la même chose pour le procès-verbal des Communes.

M. ROSS—Actuellement le procès-verbal et les journaux ont chacun leur format particulier, et cela nécessite une double composition des matières. Si la

proposition soumise était adoptée, il n'y aurait qu'une composition, et de cette manière l'on opérerait une économie de $600.

Quant à l'autre question, rien ne fait voir que la distribution du procès-verbal serait retardée.

M. L'ORATEUR—L'année dernière j'étais d'avis, et je le suis encore, qu'une économie de $600 n'est pas grand chose comparée à l'importance qu'il y a d'avoir un compte-rendu exact des délibérations. Quant au format actuel de notre procès-verbal, ce n'est qu'une affaire de goût. La Chambre siége quelques fois jusqu'à deux, trois et quatre heures du matin; souvent le procès-verbal n'est terminé que trois ou quatre heures après l'ajournement, et s'il fallait lui donner la forme définitive, il faudrait encore plus de soin et de temps.

D'ailleurs, ce travail est une spécialité à laquelle seulement un petit nombre de commis se trouvent formés. On pourrait facilement faire une économie double de celle-là d'une autre manière et qui ne nécessiterait pas un dérangement aussi considérable. Aussi, suis-je décidément adverse au changement proposé.

M. ROSS (Middlesex-Ouest)— Je crois M. l'Orateur sous le coup d'une fausse impression. On recommande que le procès-verbal soit fait et imprimé dans le format des Journaux, comme au Sénat; or, cela n'empêcherait pas le procès-verbal d'être publié tous les jours comme à présent.

M. L'ORATEUR—Le format n'est qu'une affaire de goût et naturellement de peu d'importance. La question importante est de savoir si le procès-verbal distribué chaque matin deviendrait ensuite les Journaux de la Chambre.

M. ROSS—Il serait, avant cela, soumis à une révision et à des corrections

Sir JOHN A. MACDONALD—Le système proposé exposerait à des erreurs qui, pour la Chambre et le pays, aurait peut-être plus tard de fâcheuses conséquences. L'économie opérée se résumerait à peu de chose et l'inconvénient occasionné serait grand. Les frais de correction diminueraient de beaucoup l'économie opérée.

M. Ross

M. YOUNG—Vu les circonstances il serait sage de différer l'adoption du rapport.

Aujourd'hui, les greffiers du procès-verbal travaillent deux et trois heures pour le terminer après les séances de la Chambre, et il est clair que d'après le nouveau système il leur faudrait y consacrer encore plus de temps. Les objections qu'il rencontre sont assurément très sérieuses.

M. ROSS—(Middlesex)—Eh bien ! que l'on adopte le rapport, moins la dernière partie.

Il me paraît que c'est chose très difficile que de changer l'économie administrative de la Chambre. On a proposé ce changement à la dernière session, mais il a été remis à cette année, et je suppose que cette fois il est encore voué au même sort.

Je propose l'adoption du rapport, moins la dernière partie.

Motion et rapport adoptés, sauf le dernier paragraphe du rapport, qui est comme suit :

" Après la session actuelle du Parlement, les votes et délibérations de la Chambre des Communes soient préparés et imprimés, de manière qu'ils puissent être transformés en journal, comme les procès-verbaux du Sénat, dans l'espérance que par là on obtiendra plus d'économie et de rapidité."

APPLICATION DES LOIS CRIMINELLES.

L'amendement fait par le Sénat au bill (No. 23) pour appliquer aux provinces de l'Ile du Prince-Edouard certaines lois criminelles actuellement en vigueur dans d'autres provinces du Canada est lu deux fois et adopté.

BILL DU SÉNAT.

Le bill suivant (du Sénat) est lu pour la première fois :

Bill (No. 72) pour amender l'acte constitutif de la compagnie d'imprimerie du *Globe*.—(*M. Blain.*)

TIMBRES DE BILLETS ET LETTRES DE CHANGE.

M. IRVING—Je demande la permission de présenter un bill (No. 73) relatif aux timbres de billets et lettres de change.

Il s'est élevé des doutes quant au temps où doivent être apposés et obli-

térés les timbres sur les billets et lettres de change tirés ou faits en Canada et payables en ce pays, et je crois qu'il est à propos de faire disparaître ces doutes.

Je pense que l'amendement que comporte ce projet, car il a été rédigé par un homme de loi de beaucoup d'expérience, produira le résultat désiré.

Sir JOHN A. MACDONALD—A quelle occasion ces doutes se sont-ils élevés ?

M. IRVING—C'est une décision rendue par l'un des tribunaux de Toronto qui a donné lieu à ces doutes.

Il s'agissait d'une action à l'égard d'un billet portant une date différente de celle de son timbre, et le demandeur, qui était le porteur du billet, ne pouvait en recouvrir le montant parce que le billet et le timbre ne portaient pas la même date, recouvrement qui, cela va sans dire, doit être impossible, au moins lorsqu'il s'agit de billets de l'étranger.

M. YOUNG—J'appellerai l'attention du gouvernement sur la nécessité d'une disposition prescrivant que les lettres de change soient faites sur papier timbré. A l'égard des lettres de change et autres effets de commerce, le système actuel a donné lieu à de nombreuses difficultés, qui ne se représenteraient plus si les blancs d'effets de commerce étaient imprimés sur papier timbré.

Lorsque la loi fut adoptée j'étais sous l'impression qu'elle autorisait le gouvernement à émettre du papier timbré.

Des enveloppes timbrées seraient aussi très utiles.

Le bill est lu la première fois.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus pour la première fois :

Bill (No. 75) pour étendre l'acte concernant les marques de commerce et les dessins de fabrique aux provinces de l'Ile du Prince-Edouard et de la Colombie-Britannique.—(*M. Blake.*)

Bill (No. 77) pour pourvoir à la détention des prisonniers dans les endroits où les prisons communes ne sont pas sûres.—(*M. Blake.*)

Bill (No. 78) pour amender la loi concernant les appels de condamnation portées par les juges de paix.—(*M. Blake.*)

Bill (No. 79) pour décréter des dispositions contre le port d'armes à feu.—(*M. Blake.*)

Bill (No. 80) pour amender l'acte pour la suppression des maisons de jeu.—(*M. Blake.*)

Bill (No. 81) pour amender l'acte concernant le larcin et autres offenses semblables.—(*M. Guthrie.*)

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. MILLS—Qu'il me soit permis de présenter un bill (No. 74) pour amender l'acte concernant les territoires du Nord-Ouest.

Ce projet a pour but de remédier à des omissions assez graves au sujet des pouvoirs du Gouverneur en conseil. Il pourvoit aussi à une meilleure administration de la justice dans ces territoires ; au rétablissement de certaines dispositions de l'acte concernant la police, de 1873, qui autorisent le jugement sommaire de certaines personnes par les magistrats stipendiaires ; à l'extension du pouvoir de juger sommairement les personnes accusées d'offenses et de les condamner à une peine dont le maximum n'excédera pas sept années de réclusion dans le pénitencier. Pouvoir est aussi donné aux magistrats de juger de tous les cas de félonie, et vu les dépenses qu'elle occasionnait, la disposition accordant le droit d'appel à la Cour du Banc de la Reine de Manitoba est abrogée.

M. THOMPSON (Caribou)—L'honorable ministre de l'Intérieur insérera-t-il dans son projet un article accordant juridiction concurrente aux magistrats de la Colombie-Britannique et des territoires du Nord-Ouest pour les cas d'offenses commises dans les districts adjacents au 60me degré de latitude et au 120me degré de longitude ?

Aujourd'hui un grand nombre d'hommes travaillent aux mines aurifères ou dans les régions nord, et souvent il arrive que l'on ne peut établir avec certitude s'ils dépassent ou non la limite de la Colombie-Britannique. Ainsi, dans l'intérêt du bon gouvernement, il importe beaucoup de prendre quelque mesure propre à assurer le respect de la loi et le main-

tien de l'ordre dans ces régions lointaines, vu les doutes qui existent quant aux lignes frontières de ces deux provinces.

M. MILLS—Le projet ne s'étend pas jusque là. Le Cabinet, cependant, est saisi de cette question, et avant la deuxième lecture il aura décidé s'il y a lien d'insérer une disposition à cet effet.

Le bill est lu la première fois.

ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. BLAKE—Je présente le projet (No. 76) pour amender la loi de 1868 concernant les chemins de fer. Le but de ce bill est de faire disparaître les doutes quant au pouvoir conféré par l'acte aux compagnies de chemin de fer de faire traverser d'autres voies ferrées par leurs lignes.

Le 16me paragraphe de cet acte permet cette intersection quand les plans à cet effet ont été soumis au comité des chemins de fer du Conseil Privé et approuvés.

Le bill est lu la première fois.

M. LE JUGE LORANGER.

M. LAURIER propose:

"Que le comité spécial nommé pour s'enquérir de l'administration de la justice dans le district de Richelieu, dans la province de Québec, soit autorisé à faire imprimer les témoignages entendus devant le dit comité, pour l'usage de ses membres."

M. L'ORATEUR — Si les témoignages sont écrits, la règle exige qu'une proposition de ce genre soit renvoyée directement au comité des impressions. S'il y a urgence et que la Chambre le veuille, la règle peut être suspendue.

M. MACKENZIE—L'honorable représentant de Drummond et Arthabaska n'a donné aucune idée du volume de ces témoignages, et il serait beaucoup mieux de faire comme à l'ordinaire: renvoyer la motion au comité des impressions.

M. LAURIER—Le comité a exprimé le désir que ces témoignages, qui sont encombrant et volumineux, fussent imprimés. Il est convaincu qu'il ne pourrait rendre une juste décision si chacun de ses membres ne prenait connaissance de ces témoignages, et comme le comité ne pouvait être toujours au complet lorsqu'ils ont été entendus, il croit leur impression absolument nécessaire; mais, à cet égard, je consens volontiers à ce que le président du comité des impressions fasse ce qu'il croira à propos.

J'ajouterai que ces témoignages sont très volumineux.

M. L'ORATEUR—Il y a quelques années, le comité des comptes publics fit une enquête sur certaines affaires importantes de chemin de fer, et de temps à autre il faisait rapport à la Chambre des témoignages entendus. Je crois qu'il en a été de même lors du comité des affaires du Nord-Ouest. Dans chaque cas, la Chambre a été appelée à se prononcer directement, ce qu'elle fit en autorisant les comités à faire ce qui a été fait, mais le cas actuel est différent, parce que les témoignages sont écrits.

Dans tous les cas, c'est à la Chambre à décider.

La proposition est soumise au règlement, c'est-à-dire renvoyée au comité des impressions.

BRISE-LAMES DE GODERICH.

M. HORTON—Le gouvernement inscrira-t-il au budget supplémentaire une somme destinée à la réparation du petit brise-lames placé près du phare de Goderich pour empêcher l'éboulement des terres, et qui a été beaucoup endommagé par les fortes tempêtes de la saison dernière?

M. MACKENZIE—L'ingénieur en chef a été chargé de l'affaire, mais d'ici à ce que l'ingénieur local ait fait rapport, le gouvernement ne pourra donner de réponse définitive.

M. SMITH (Westmoreland)—Mon honorable ami le premier ministre a fait erreur. L'ingénieur du gouvernement est encore sur les lieux et il a constaté que des réparations étaient absolument nécessaires.

C'est l'intention du gouvernement d'inscrire à cet effet une somme dans le budget supplémentaire.

ARMES DES RÉGIMENTS DE CARABINIERS.

M. CARON—Le gouvernement va-t-il armer les régiments de carabiniers

de la courte carabine et du sabre-baïonnette ?

M. VAIL—Ils seront ainsi armés.

ORDRES GÉNÉRAUX DE MILICE.

M. CARON—Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas, comme autrefois, fait distribuer aux officiers de milice, sur tout aux officiers commandants, des exemplaires des ordres généraux publiés dans la *Gazette Officielle*.

M. VAIL—J'ignore qu'il y ait eu changement à cet égard. Quand ces ordres généraux concernent tout l'effectif, ils sont expédiés aux états-majors de district, aux adjudants, capitaines, etc., mais quand ils ne sont que d'un intérêt local on ne les envoie qu'à l'état-major du district.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. DECOSMOS—Je propose la nomination d'un comité de douze membres, à l'effet de s'enquérir du progrès des explorations du chemin de fer Canadien du Pacifique, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de faire rapport de temps à autre.

Avant d'entrer en matière, je demanderai à la Chambre de me permettre quelques observations au sujet de la réponse de l'honorable premier ministre à une interpellation qui lui a été adressée il y a quelques jours.

J'ai demandé au gouvernement si l'on aurait cette session un rapport sur le progrès de cette entreprise, et son honorable chef a répondu que ce rapport était depuis cinq jours sur le bureau. J'ai examiné les documents déposés, mais je n'ai pu découvrir aucun rapport de ce genre, sauf ce qui en est peut-être le résumé et qui sert d'annexe au rapport du ministère des Travaux Publics.

En outre, j'ai appris que l'ingénieur en chef du chemin du Pacifique, et son adjoint, travaillaient actuellement à la rédaction du rapport demandé. Or, quand je songe à la nature de cette réponse, au ton avec lequel on a su la faire et aux éclats de rire alors partis de divers endroits de la salle, force m'est de dire que le titre de ministre de la Couronne n'est pas toujours une garantie que celui qui en est affublé sait être à la fois véridique dans ses déclarations et poli dans ses réponses.

Relativement à l'objet immédiat de la question, j'attirerai les regards de la Chambre sur le deuxième alinéa du discours de Son Excellence le Gouverneur Général, où il dit :

"Durant la vacance, j'ai visité la province de la Colombie-Britannique et j'ai éprouvé beaucoup de satisfaction à faire la connaissance du peuple de cette portion intéressante de la Confédération, de son climat et de ses ressources."

Vient ensuite la déclaration suivante :—

"Les explorations du chemin de fer du Pacifique ont été poursuivies avec la plus grande vigueur et ont absorbé plus d'argent, l'année dernière, que dans aucune des années précédentes ; mais il a été jusqu'ici impossible de compléter la localisation de la ligne, et j'ai, en conséquence, été obligé de renoncer momentanément à l'espoir que j'avais de pouvoir demander des soumissions pour la construction du chemin désigné dans l'acte de 1874."

Le paragraphe qui vient ensuite annonce ce fait :

"On vous soumettra une nouvelle correspondance sur les questions en débat entre mon gouvernement et la Colombie-Britannique."

On remarquera que le paragraphe concernant les explorations a été placé de manière à faire croire à la Chambre et au pays qu'il avait été entièrement impossible au Cabinet de commencer la construction de la voie ferrée sur la côte du Pacifique, et cela parce que la localisation de la ligne devant faire correspondre le système des chemins de fer d'Ontario et de Québec avec la côte du Pacifique n'était pas encore terminée. J'aurais accepté cela comme vrai, si je n'eusse pas cru déjà qu'il existait un rapport de M. Fleming, l'ingénieur en chef, déclarant qu'il y avait assez d'exploration de terminée pour permettre de commencer les travaux dans la Colombie-Britannique.

Cependant, bien qu'il eût dit que la ligne n'était pas complètement localisée, le gouvernement n'en a pas moins passé contrat pour la construction de la voie entre Pembina et Winnipeg et entre la Baie du Tonnerre et la Rivière-Rouge. Or, s'il a pu donner des contrats pour une partie de la ligne avant que la localisation fut complète, j'affirme qu'il pouvait en faire autant pour une autre partie, c'est-à-dire sur la côte du Pacifique.

Si la Chambre m'accorde le comité que je demande, je me fais fort de prouver que depuis 1873, rien n'a pu empêcher le gouvernement de faire commencer les travaux dans la Colombie-Britannique, et qu'à la suite de longues années d'un labeur ardu, les ingénieurs de l'exploration du chemin de fer du Pacifique avaient définitivement localisé la route. En outre de cela, je serai en mesure de démontrer que le gouvernement, au lieu de produire les rapports des ingénieurs établissant ce dernier fait, les a tenus cachés.

Par les ingénieurs appelés devant le comité, je crois que je pourrais aussi prouver d'une manière concluante qu'à l'exception de Bute Inlet et d'Esquimalt le Canada ne pouvait adopter aucune autre route pour le chemin de fer.

Je trouve l'article suivant sur cette question dans l'organe du gouvernement à Victoria,—*The Colonist*—article sans doute inspiré en haut lieu :

"La route de la rivière Fraser aurait dû être explorée il y a longtemps, et nous pensons que c'est dans le dessein d'en faire l'exploration que les travaux de la ligne sont retardés. Si cette exploration n'est pas faite, il ne faut pas s'en prendre au gouvernement fédéral, mais à ses ingénieurs qui, à venir jusqu'à l'été dernier, lui ont toujours fait rapport que cette route était impraticable pour une voie ferrée."

Je m'appuie sur la déclaration d'honorables membres de cette Chambre et aussi sur l'autorité d'ingénieurs pour dire que depuis la Cache de la Tête Jaune jusqu'à Burrard Inlet, et du Canon Yale à Lytton l'exploration a été faite depuis des années, bien que cette dernière ligne ait été explorée de nouveau l'automne dernière.

M. DEWDNEY—Quelle est cette autorité ? nommez-là.

M. DECOSMOS.—Je la nommerai quand je le trouverai à propos.

M. DEWDNEY—Je pense que vous devriez la nommer à présent.

M. DECOSMOS — Je donnerai les noms quand le comité sera nommé.

Il y a un an ou deux, l'honorable premier ministre a déclaré dans cette enceinte que deux routes seulement pouvaient être adoptées et que le choix restait à faire entre elles ; que l'exploration avait été poussée jusqu'à Fort George, de là jusqu'à Burrard Inlet, et que la route de la rivière Fraser avait été abandonnée. Je voudrais que l'on m'accorde ce comité afin de découvrir pourquoi l'honorable premier ministre a déclaré que l'une des deux routes mentionnées serait choisie et pourquoi de nouvelles explorations sont annoncées par son organe de Victoria.

Ce n'est pas seulement ce journal qui annonce cela, car, d'après la correspondance entre lord Carnarvon et notre gouvernement, d'autres explorations doivent se faire.

Si l'on m'accorde ce comité, je pourrai aussi faire voir que la route de la rivière Fraser ne faciliterait pas la défense de cette partie du Canada. Si la ligne devait suivre la partie inférieure de la rivière Fraser, la rivière Thompson et le bras nord de la Cache de la Tête-Jaune, par un embranchement traversant Sumas, elle pourrait être reliée à Puget Sound au terminus principal du *Northern Pacific*, sur le territoire de Washington.

A ce sujet, je dirai qu'une requête est actuellement devant le Congrès à l'effet d'obtenir l'autorisation de prolonger, dans le cours de huit ans, le *Northern Pacific* de Bismark à Puget Sound, et dans le cas où nous lui ferions suivre la rivière Fraser, notre ligne serait certainement fermée par ce prolongement.

Si la route devait suivre la partie basse de la rivière Fraser, elle n'aurait que peu ou point de trafic local, cette région n'offrant aucune ressource ; mais si elle était dirigée par la Cache de la Tête-Jaune, le Fort George et Bute Inlet, et qu'elle se rendît en droite ligne jusqu'à l'océan ou Victoria, le trafic local serait considérable.

Ceux qui voudront se donner la peine d'examiner les états de recettes du chemin de fer *Central Pacific* verront que la plus grande partie de son revenu provient du trafic local.

Il me reste encore une chose à dire. Je crois que notre gouvernement n'a pas l'intention de construire la ligne de la côte du Pacifique avant les prochaines élections générales, et que tous les obstacles qui se présentent sont suscités dans ce dessein.

Selon moi, le gouvernement aurait pu commencer sa construction il y a longtemps.

En 1874, l'honorable premier ministre déclara que la ligne d'Esquimalt

à Nanaïmo serait commencée, et dans le mois de décembre de la même année il convint de cela avec lord Carnarvon ; or, si le gouvernement a consenti une fois à commencer cette construction, je prétends qu'il doit être en mesure de le faire aujourd'hui.

Je n'ai que faire de dire que cette question a été la cause de beaucoup de mécontentement à la Colombie, et que cela n eût pas eu lieu si le gouvernement avait fait ce qu'il pouvait faire.

Un corps d'ingénieurs, des travailleurs et des rails, c'était tout ce qu'il fallait pour commencer l'entreprise en 1874.

Pour une grande partie de la population de la province, le retard apporté à cette construction a été intentionnel.

Passons à un autre fait.

L'organe du gouvernement à Victoria a dit qu'il était question d'explorer la partie inférieure de la rivière Fraser, eh bien! je prends cette occasion d'affirmer que toute dépense à cet effet ne sera qu'un gaspillage de deniers publics, vu les explorations dispendieuses de l'année dernière.

C'est dans ce but que je présente cette motion, et c'est aussi avec l'espérance que le gouvernement en reconnaîtra l'opportunité.

M. THOMPSON (Caribou) —Ayant secondé la proposition, je dois dire que mon but n'est pas de préconiser une route particulière dans la Colombie - Britannique. J'ai toujours maintenu, et je maintiens encore que la question de route est une de celles qui, dans l'intérêt général du pays, doivent être laissées à la décision des ingénieurs. Mais, cependant, je dois protester contre les tergiversations du gouvernement d'une année à l'autre. En 1875, le chef du gouvernement disait que la route était presque décidée, et qu'il ne restait plus qu'un très petit chaînon à explorer pour la rendre complète. En 1876, on nous dit que ce chaînon avait été terminé, et que la seule question qui restait à décider était la route que l'on devrait suivre du fort George à l'océan Pacifique.

Je suis prêt à admettre que j'ai une préférence pour une route particulière, et cette route est celle du nord, qui passe à travers un pays aurifère très riche, et qui, en donnant accès aux veines d'or et d'argent qui s'y trouvent, procurerait du travail à des centaines et des milliers de mineurs. Je crois cette route beaucoup plus avantageuse, non-seulement pour la province, mais aussi pour tout le Canada en général, que celle qui suit la frontière au sud, laquelle serait exposée aux incursions des Etats-Unis, et sur laquelle un chemin de fer ne pourrait être qu'un auxiliaire du *Northern Pacific*. Cependant, je suis prêt à faire taire mes préférences, et à approuver le choix de la route indiquée par les ingénieurs comme étant la meilleure ; je consens volontiers à ce que la route de la rivière Fraser soit adoptée, si les ingénieurs disent qu'elle est préférable.

L'honorable premier ministre, parlant sur cette question le 31 mars 1876, disait :

"Les explorations ont démontré que la route par les rivières Thompson et Fraser Inférieure seraient les plus coûteuses à construire pour atteindre l'océan. On peut dire en sa faveur que l'on pourrait indubitablement obtenir une meilleure rampe en suivant cette gorge pour se rendre à la mer que par toute autre route ; mais il faudra pratiquer des tunnels considérables et exécuter beaucoup d'autres ouvrages dispendieux, tels que de grands murs de soutènement et des excavations profondes dans un roc très dur.

"Ces obstacles étaient si nombreux et si grands que nous avons dû, avec beaucoup de regret, chercher une route plus praticable."

Il paraît donc qu'à cette époque le premier ministre avait complètement abandonné l'idée d'adopter cette route. Mais pourquoi les ingénieurs, après avoir exploré la route du nord, furent-ils chargés, à une époque avancée de l'été dernier, de faire une étude superficielle de cette route? Pourquoi dit-on aujourd'hui à la Chambre que l'ouvrage n'est pas assez avancé pour permettre au gouvernement de demander les soumissions qu'il espérait pouvoir demander au 1er janvier? et pourquoi veut-on remettre le peuple de la Colombie d'une autre année, et peut-être de plusieurs années, pour étudier des routes que le gouvernement a déjà déclarées impraticables? Si cette route était regardée comme praticable, on aurait dû l'explorer en même temps que les autres, et si elle était impraticable, comme l'avait déclaré le premier ministre, on aurait dû l'abandonner complètement.

Chaque route l'une après l'autre, et d'une année à l'autre, a été prise et condamnée, et reprise de nouveau, ce

qui a eu pour effet de retarder considérablement cette grande entreprise nationale. Une pareille conduite a porté les gens de la Colombie-Britannique à croire que le gouvernement n'avait jamais eu l'intention de l'exécuter.

L'on remarquera par la dépêche de lord Carnarvon que l'on s'est efforcé de lui faire croire qu'aucune route et aucun terminus n'avaient été adoptés. Voici ce que dit Sa Seigneurie dans le treizième paragraphe de sa dépêche:—

"Cependant, entre le printemps prochain et celui de 1878, l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que plusieurs points maintenant entourés de doute seront plus clairement définis, et je crois et espère réellement qu'après le court retard d'un seul été, la province de la Colombie-Britannique verra qu'il n'y a plus d'obstacles à la vigoureuse exécution de l'entreprise, et j'espère que la province ne manquera plus de voir avec moi que sa cause ne serait nullement fortifiée, si l'on montre de l'impatience (quelque naturelle qu'elle serait dans d'autres circonstances) au sujet du retard apporté au commencement d'une ligne de chemin de fer dont le tracé et le terminus sont encore tout-à-fait incertains; mais en même temps un observateur désintéressé doit admettre que le gouvernement canadien fait tout en son pouvoir pour pousser les travaux aussi rapidement que possible."

Je suppose que la législature de la Colombie-Britannique a sagement agi en excusant une année de plus le gouvernement canadien de ne pas exécuter l'entreprise, mais j'aimerais savoir quelle garantie nous avons que dans un an le gouvernement sera prêt à pousser les travaux, comme lord Carnarvon nous le promet dans sa dépêche. On peut nous dire encore l'année prochaine que les études ne sont pas encore assez avancées pour permettre le tracé de la ligne; que les ingénieurs ont parcouru la route de la rivière Fraser et l'ont condamnée, et qu'ils en explorent une autre. On nous a dit d'année en année que la route n'avait pas été définitivement localisée. L'année dernière, l'honorable premier ministre disait:

"Nous avons porté ensuite notre attention plus spécialement sur la route de la Tête-Jaune, qui suit la rivière Fraser dans la direction du Fort George. La route le long de cette partie de la rivière Fraser—un parcours d'environ 200 milles—est très avantageuse; on pourra y trouver une rampe comparativement facile, et les autres travaux ne seraient pas aussi considérables ni aussi difficiles qu'ailleurs. Il y a plusieurs routes possibles depuis le fort George."

Il appert maintenant, d'après le rapport supplémentaire fait par l'ingénieur en chef, M. Marcus Smith, en date du 31 décembre dernier, que les routes du fort George à l'océan ont été explorées l'été dernier. Quelques-unes ont été abandonnées comme impraticables, mais celle de Bute Inlet a été explorée, et l'on y a fait un tracé provisoire qui a été trouvé même beaucoup plus avantageux que ne l'espérait l'honorable premier ministre lors de son discours de l'an dernier.

Je crois qu'il est très à propos que le comité demandé soit nommé, afin que l'on sache quelles sont les raisons qui ont engagé le gouvernement à informer la Chambre que l'on n'avait pu tracer la route, tandis qu'il disait, l'an dernier, qu'elle était presque toute tracée.

Je vois que l'on a porté une somme de $500,000 dans le budget pour la construction de la ligne principale dans la Colombie-Britannique. Une même somme avait été votée l'an dernier, mais elle n'a jamais été employée. Cette somme peut avoir été portée dans le budget pour faire croire que l'on fera quelque chose sur la ligne dans le cours de l'année, tandis qu'en même temps le gouvernement informe la Chambre, par le discours de Son Excellence, que les explorations ne sont pas encore assez avancées pour permettre de localiser le chemin.

Le budget fait aussi voir que l'on propose d'affecter $100,000 aux explorations des années 1877 et 1878, tandis qu'il avait été voté $500,000 l'année dernière. Cette réduction dans le crédit voté semblerait indiquer que le gouvernement n'a pas l'intention de pousser les explorations avec énergie, ou bien qu'elles sont si près d'être terminées qu'il ne faut plus qu'une petite somme pour permettre de faire le tracé de toute la route. Dans cet état de choses, je crois être justifiable de demander la formation d'un comité, non pas pour décider du choix d'une route particulière, mais pour constater ce qui a été fait et ce qui peut être fait au sujet de cette importante entreprise.

Lors de son exposé financier, l'honorable ministre des Finances a dit à la Chambre que les gens de la Colombie-Britannique devraient être satisfaits de ce qui a été accompli, et qu'il avait déjà été dépensé $6,000,000 dans l'exploration de la route du chemin de fer

Canadien du Pacifique ; mais j'aimerais bien savoir quel bénéfice a retiré le Canada, en général, des $119,000 payées à M. Foster pour un ouvrage inutile fait sur la section de la ligne dont il était l'entrepreneur. J'aimerais aussi savoir quel avantage est résulté ou résultera, soit l'année prochaine, soit pendant plusieurs années encore, des 5,000 tonnes de rails d'acier qui rouillent aujourd'hui à Esquimalt et Nanaïmo.

J'espère que le comité demandé par l'honorable député de Victoria lui sera accordé.

M. CUNNINGHAM—Je suis heureux d'apprendre que le choix de la route du chemin de fer et de l'emplacement du terminus ne sera pas confié aux députés de la Colombie-Britannique, car si ces questions leur étaient laissées, nous serions longtemps à attendre une décision. Ils ont chacun leur opinion, leurs préférences et leurs aversions, et ils ne pourraient jamais s'entendre à ce sujet. L'honorable député de Victoria (M. DeCosmos) ne voit que trois localités dans la Colombie: Esquimalt, Nanaïmo et Bute Inlet; tout ce qui se trouve en dehors de ces trois points ne vaut absolument rien!

Je ne pensais pas, lorsque cet avis de motion a été placé sur l'ordre du jour, que cet honorable député avait l'intention de condamner, de la singulière manière qui lui est propre, la route de la rivière Fraser. Je croyais qu'on laisserait au moins au comité le soin de décider la question de la route, mais il a saisi cette occasion de condamner la route que plusieurs autres députés de la Colombie paraissent disposés à préconiser: je veux parler de la route que moi-même et l'honorable député de Yale (M. Dewdney) avons toujours prétendu être la seule possible pour un chemin de fer dans cette province.

Le gouvernement a dépensé près d'un million et demi à explorer les routes du nord, y compris celle de Bute Inlet, du canal de Dean, et une autre encore plus au nord ; mais je crois que la plus grande partie de cette somme est de l'argent jeté à l'eau, et que le gouvernement sera obligé de revenir à l'ancienne route, qui est le seul débouché praticable pour un chemin de fer dans la province, c'est-à-dire, la route de la rivière Fraser, aboutissant à Burrard Inlet.

Le gouvernement se propose de reprendre l'exploration de cette route en 1877, et il n'est ni sage ni patriotique de lui susciter des obstacles, parce que je suis convaincu, d'après ce que je sais du pays, et d'après les renseignements que j'ai obtenus, que, même s'il dépensait deux millions en explorations, le gouvernement serait encore obligé d'en venir à la conclusion que c'est là la seule route possible pour le chemin de fer, et le seul port sur la terre ferme de la Colombie où il pourrait aboutir.

Quoique je n'aie aucune objection à ce que le comité soit nommé,—bien que la proposition d'envoyer quérir personnes et documents soit de nature à entraîner des dépenses considérables, —j'aimerais bien savoir quel jour un comité pourrait jeter sur la question. Déjà la Chambre est en possession des explorations et du rapport du gouvernement, et je suis parfaitement convaincu que l'administration rendra justice en cette affaire et ne se laissera pas intimider ou imposer le choix d'une route sans bien étudier la question, non-seulement dans l'intérêt de la Colombie-Britannique, mais encore dans celui de toute la Confédération.

Je sais que l'honorable député de Victoria (M. DeCosmos) a été froissé de la juste défaite du bill du chemin de fer d'Esquimalt au Sénat, car il s'efforçait, depuis plusieurs années, avec beaucoup d'autres habitants de l'île de Vancouver, de pousser le gouvernement à entreprendre la construction du chemin, sans que l'on eût découvert un port qui pût servir de débouché ni une route pour le chemin, et son but était d'amener le chemin à Esquimalt, et là seulement.

J'espère donc que le comité ne sera pas nommé, car il ne paraît y avoir aucune nécessité qu'il le soit.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans une discussion générale sur le chemin de fer du Pacifique, à propos de la motion de l'honorable député de Victoria, pour faire nommer un comité. Cependant, je dois exprimer ma surprise de ce que l'honorable député se soit plaint de n'avoir pas reçu de renseignements explicites. Il est venu à mon bureau,

et je lui donné tous les renseignements qu'il était en mon pouvoir de lui donner, et le fait est qu'il en a reçu plus qu'aucun autre membre de la Chambre.

J'étais loin de croire, en disant que le rapport de l'ingénieur était sur la table depuis cinq jours, que j'eusse manqué de courtoisie envers l'honorable député ou manqué de politesse envers qui que ce soit ; si l'honorable député le croit, il se trompe étrangement. J'ai fait un exposé de faits très clair, et en aussi peu de mots que j'en pouvais employer pour les faire comprendre.

Quant à l'assertion que le gouvernement n'a pas fait suffisamment diligence dans l'exécution des études et explorations, je me suis contenté de signaler le fait que, durant la première année, l'administration d'alors avait dépensé $489,000 ; dans la seconde année, jusqu'à l'avénement du gouvernement actuel, $561,000. Il a été dépensé en 1874-75, $474,000 ; en 1875-76, $791,000 ; de juin à décembre 1876, $509,000,—ce qui forme une dépense totale, durant les cinq années, de $3,136,-615 pour les explorations. J'affirme donc, sans crainte d'être contredit, qu'il aurait été impossible au gouvernement de montrer une plus grande diligence que celle dont il a fait preuve jusqu'à ce moment. J'affirmerai de plus que, sans l'ardent désir que nous avions de contenter les gens de la Colombie-Britannique et de leur montrer jusqu'à quel point le gouvernement désirait satisfaire aux légitimes espérances qu'ils pouvaient avoir, le ministère n'aurait jamais poussé les explorations avec une pareille hâte,—dirai-je plutôt que diligence,—parce que si l'on avait consacré plus de temps à étudier soigneusement le pays avant d'entreprendre les explorations, nous aurions probablement évité beaucoup de mécomptes et d'erreurs dans lesquelles les ingénieurs doivent nécessairement tomber en pénétrant dans un pays tout-à-fait inconnu.

Je dois protester de nouveau, une fois pour toutes, contre toute tentative de la part des députés de me tenir responsable de ce que je puis dire au sujet des opérations du génie. Je ne connais absolument rien du pays, et tout ce que j'en dis est fondé sur les renseignements qui me sont donnés par l'ingénieur en chef et ses aides.

On sait parfaitement que, dans l'exploration de vastes pays comme le sont la Colombie-Britannique et les territoires du Nord-Ouest, il est impossible qu'un ingénieur soit absolument exact dans les rapports qu'il peut faire au sujet du succès probable d'un tracé de chemin de fer dans une direction quelconque. Par exemple, M. Fleming supposait, il y a quatre ans, qu'il trouverait une ligne presque directe en partant de la Cache de la Tête-Jaune, vers la traverse de la rivière Fraser, près le Grand Coude, tandis que des explorations plus approfondies ont révélé le fait qu'une chaîne de montagnes —un bras des montagnes du Caribou— se trouvait sur le chemin et formait ce qui, en réalité, était une infranchissable barrière, dont on ne connaissait rien du tout avant que la région n'eût été explorée. Il est tout probable que, si j'eusse parlé sur ce sujet dans l'automne de 1873 ou au printemps de 1874, j'aurais indiqué cette route comme étant la plus directe que l'on pût adopter.

J'ai dit, l'année dernière, exactement ce que l'honorable député de Caribou (M. Thompson) a dit lui-même, c'est-à-dire, que la ligne serait ou pourrait être complètement explorée jusqu'à Bute Inlet,—et elle l'est aujourd'hui. Elle est aussi complètement explorée jusqu'à Dean Inlet, et les profiles de ces deux routes à travers la Colombie sont presque terminés.

Une autre route qui n'a encore été que partiellement explorée va jusqu'à Port Essington, qui est le port le plus septentrional de la Colombie, et qui, de tous ceux que l'on a pu atteindre, forme la route la plus courte pour arriver à la mer. Il est vrai que dans une région aussi inhospitalière—où la neige est si profonde et la glace si forte en hiver—il sera probablement hors de question de songer à se rendre là ; mais, quant à la vallée de la Fraser, je me contenterai de dire, comme un honorable député l'a déjà dit, que le gouvernement s'est vu contraint, bien malgré lui, de chercher une route plus favorable.

Cela ne veut pas dire, cependant, que dans aucune éventualité qui pourrait encore surgir, nous ne reviendrons pas à l'examen de la vallée de la Fraser.

M. MACKENZIE.

Au contraire, il y a beaucoup à dire en faveur de cette vallée. Ainsi, nous pourrions avoir une navigation sur la rivière Fraser jusqu'à un point si éloigné qu'elle rendrait pratiquement la route de 152 milles plus courte que celle de Bute Inlet, outre que nous aurions à surmonter des difficultés extraordinaires à Bute Inlet, à propos de la navigation.

L'ingénieur en chef est en ce moment occupé à étudier cette question même, et j'espère que les renseignements qu'il recueille et qu'il groupe sous différents chapitres seront bientôt prêts à être soumis à la Chambre. Ces renseignements serviront probablement à déterminer le choix de la route définitive à travers la Colombie-Britannique.

En attendant, je me contenterai de dire qu'il est impossible au gouvernement d'accéder à la demande de formation d'un comité avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents, et d'instituer une enquête de cette nature. Nous ne pouvons pas y consentir, et je suis convaincu que l'honorable monsieur qui a fait cette motion verra combien ce projet serait impraticable.

Qui viendra critiquer la conduite de M. Sandford Fleming ou de M. Marcus Smith? Qui viendra trouver à redire à leurs travaux? Est-ce que de simples hommes politiques vont entreprendre d'interroger ces messieurs et de faire rapport à la Colombie s'ils ont eu tort ou raison? Ceci n'est pas du tout une question d'administration. C'est une question de génie civil et rien autre chose.

Si quelque membre de la Chambre veut prendre la responsabilité de dire que le gouvernement n'a pas fait diligence suffisante dans l'exécution des explorations, qu'il fasse une motion à cet effet et nous y répondrons promptement et ferons voir que notre conduite ne mérite pas une pareille censure; mais que l'on veuille entreprendre de nommer un comité de douze membres de la Chambre et le charger de critiquer et de contrôler des ingénieurs à qui l'on a pour ainsi dire donné carte blanche dans l'exécution de leurs travaux d'exploration à travers le continent, c'est là réellement l'une des propositions les plus extraordinaires dont j'aie jamais entendu parler.

Je puis dire, pour justifier les ingénieurs — je cherche toujours à justifier les employés publics lorsqu'ils sont attaqués, tant qu'ils sont au service du gouvernement, car ils ne peuvent être employés que tant qu'ils conservent la confiance du gouvernement,— qu'ils ont fait une quantité d'ouvrage qui est parfaitement incroyable.

Prenez, par exemple, le grand chemin de fer des Indes, de Bombay à Madras. Cette ligne n'a pas plus d'un quart de la longueur de la nôtre, et les seuls obstacles réellement sérieux qui y ont été rencontrés sont les montagnes qui se trouvent à quelque distance de Bombay; et cependant, cette exploration, quoiqu'elle se fît dans un pays densément peuplé, qui est aussi bien connu que n'importe quelle partie de l'Angleterre ou de la France, a pris plus de temps qu'on n'en a pris jusqu'à présent pour traverser une partie inhabitée du continent, sur une distance de près de trois mille milles.

Il est vrai que ce travail a entraîné de fortes dépenses, mais cela était inévitable dans l'état actuel du pays, vu la nature du travail qu'il fallait faire, la difficulté d'obtenir des provisions, et tous les embarras et obstacles de ce genre, qui rendaient cette exploration tout-à-fait différente de ce qu'elle aurait été dans une région habitée et bien connue.

Naturellement, je prendrai occasion, en temps convenable, de donner les renseignements les plus complets sur tout ce qui se rattache à ce chemin. Je crois l'avoir fait l'année dernière, et j'espère avoir satisfait les députés de toutes les nuances politiques. Je crois que le gouvernement a le droit de réclamer l'appui des deux côtés de la Chambre à propos d'une entreprise qui a suscité tant d'embarras et de difficultés, et qui en suscitera certainement encore tant dans l'avenir.

Il est vrai que quelques-uns des députés de la gauche ont montré beaucoup de diligence en cherchant à trouver des défauts à la cuirasse et à critiquer notre conduite, et qu'ils ont même été jusqu'à insinuer qu'il s'était commis des malhonnêtetés d'une nature personnelle à moi à cet égard; mais tout ce que je puis dire, une fois pour toutes, c'est que si quelqu'un, ici ou ailleurs, a quelque accusation à porter contre

moi, qu'il la porte ouvertement et qu'il demande un comité pour s'en enquérir. Dans ce cas, il aura un comité, et les témoins seront interrogés sous serment. Mais je puis dire qu'il n'y a rien eu de répréhensible de la part du gouvernement au sujet de ce chemin.

M. BUNSTER—Je suis réellement peiné de voir que cette question revienne si souvent sur le tapis. Il est évident, néanmoins, que justice n'a pas été rendue à la Colombie-Britannique au sujet de la construction de ce chemin. Lorsque le premier ministre dit que tout ce qui était possible a été fait, je dois m'inscrire en faux contre lui, car je crois que le gouvernement est aujourd'hui en possession de renseignements suffisants pour justifier le tracé de la ligne.

Je suis prêt à donner au gouvernement le mérite qui lui est dû pour avoir envoyé des rails dans la Colombie; mais qu'il ait été bien ou mal conseillé, il n'a certainement pas montré la même diligence que celle dont on a fait preuve à propos d'autres chemins. A mon avis, il n'y avait rien qui pût empêcher les lisses d'être posées il y a longtemps, puisque nous avons du bois en abondance pour les traverses, et que les rampes sont faciles.

Cette exploration se poursuit depuis quatre ou cinq ans, et durant le même espace de temps, le chemin de fer *Central Pacific* a été construit et mis en état d'exploitation sur le territoire américain, tandis qu'on n'a pas donné un seul coup de pioche pour commencer le chemin dans la Colombie-Britannique. Je ne puis donc m'empêcher de croire que nous n'avons pas été traités franchement à cet égard.

Lorsque, il y a deux ou trois ans, la Colombie a formulé ses plaintes et accepté l'arbitrage de lord Carnarvon, on aurait dû commencer immédiatement l'ouvrage d'une manière sérieuse.

Le gouvernement a soumis un bill qui fut adopté par la Chambre, mais rejeté par le Sénat, et qu'est-il devenu? Le gouvernement n'a pas essayé de nouveau de le faire passer, comme il aurait dû le faire. Lorsque le gouvernement anglais fut battu à la Chambre des Lords sur le bill du papier, il le renvoya à la Chambre Haute d'année en année jusqu'à ce qu'il eût été finalement adopté, et c'est ce qu'on aurait dû faire en Canada dans le cas actuel.

Dans ces circonstances, les gens de la Colombie-Britannique ont d'excellentes raisons de trouver à redire et de murmurer. Le fait est qu'il serait étrange qu'il en fût autrement; car on ne leur donne aucune garantie que l'ouvrage sera exécuté, et je ne puis m'empêcher d'avoir quelque doute sur la rectitude de l'excuse que lord Carnarvon a récemment donnée à ce sujet. Nous avons le droit de supposer que le ministre de la Justice, qui s'était prononcé si énergiquement contre la Colombie-Britannique, avait probablement employé, lorsqu'il est allé en Angleterre, sa force d'argumentation et son éloquence bien connues pour influencer le jugement de lord Carnarvon.

Si le chemin eût été commencé conformément à la convention, le pays ne souffrirait probablement pas autant de la dépression commerciale. L'ouvrage aurait donné de la confiance à nos artisans et nos agriculteurs, ainsi qu'aux fils de nos cultivateurs qui sont obligés d'aller chercher une patrie à l'étranger. Il est possible qu'il aurait engagé une partie des 500,000 Canadiens qui se sont établis aux Etats-Unis à revenir à leur pays natal, car tout vrai Canadien préfère vivre sous le glorieux drapeau qui, depuis mille ans, brave les guerres et les tempêtes, au lieu de s'abriter sous un drapeau étranger. Mais tant que le gouvernement montrera de l'apathie et de l'indifférence pour cet aspect national de la question—le seul lien pratique des différentes parties constituantes de la Confédération—nos jeunes gens n'auront aucune confiance dans l'avenir du pays.

On a dit avec vérité que sans ce chemin de fer le Canada ressemblerait à une construction sur un sable mouvant.

Je n'ai pas encore appris que le gouvernement eût demandé au Cabinet anglais qu'il accordât la garantie impériale afin de poursuivre vigoureusement la construction du chemin.

Maintenant, je ne ferai que rappeler à la Chambre qu'il a été démontré sur bonne autorité que notre ligne raccourcirait le passage à travers le continent, en ce qui regarde le commerce oriental, de 2 jours et 8 heures, et que, tandis que le chemin américain passe sur une chaîne de 8,700 et quelques pieds d'élé-

vation, le point le plus élevé que le nôtre ait à traverser se trouve à 4,000 et quelques pieds de hauteur. C'est là un avantage considérable, mais en outre, tandis que les traverses coûtent $2.50 sur le chemin *Central Pacific*, elles ne coûteront pas plus de 12½ centins la pièce sur le nôtre. Je sais que ces avantages, ainsi que beaucoup d'autres ont déjà été mentionnés, mais je crois que nous ne pouvons trop souvent les remettre sous les yeux de la Chambre.

Je suis fâché d'entendre dire que la Colombie-Britannique est une région inhospitalière; j'ai déjà réfuté cette assertion et je puis le faire encore. Il me fait vraiment peine de voir une aussi grossière ignorance chez les membres qui occupent les banquettes ministérielles, au sujet du climat et des ressources de leur propre pays. Les Canadiens qui sont allés s'établir dans la Colombie ne voudraient pas revenir à Ontario, à cause de la grande supériorité du climat de la province du Pacifique.

Le fait est que le climat d'ici est inhospitalier comparativement au nôtre.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'il existerait beaucoup moins de mécontentement parmi les habitants de la Colombie au sujet du traitement qu'ils ont reçu à l'égard du chemin de fer, si l'on montrait ici moins d'hostilité contre leur pays.

Si la Colombie-Britannique était aussi puissante que les Etats-Unis, le gouvernement trouverait bien vite les moyens de poursuivre les travaux convenablement, mais parce que nous sommes faibles en nombre—mais non pas en énergie—on se conduit d'une manière différente à notre égard. J'espère voir le jour où la convention conclue sera mise à exécution. Si le gouvernement actuel ne le fait pas, un autre le fera et tiendra parole à la Colombie-Britannique.

Des ingénieurs américains, qui ont été employés sur la ligne, m'ont dit qu'elle pouvait être construite pour moitié moins que ce qu'a coûté la route américaine, à cause du bon marché de la main-d'œuvre, la dépréciation de la valeur du fer, la différence dans la hauteur des montagnes qu'il faut traverser, et le moindre prix qu'il faut payer pour les travaux.

On a dit qu'il avait été offert $30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terre; mais, malheureusement pour la Colombie et pour le reste de la Confédération, cette offre n'a pas été faite dans un esprit convenable, ni placé sur le marché de Londres comme elle aurait dû l'être, comme l'a récemment été l'emprunt contracté pour le Canada par l'honorable ministre des Finances.

A ce propos, je dois dire que je ne trouve pas juste que l'on hypothèque la province avant que les obligations contractées lors de la confédération n'aient été remplies.

Je suis peiné d'entendre l'un des députés de la Colombie dire qu'il était opposé à la nomination de ce comité. Il a aussi déclaré que l'un des députés de Victoria (M. DeCosmos) n'avait que trois points de la Colombie dans l'esprit. Eh bien! je crois que l'on doit lui en savoir gré, car l'autre député de Victoria (M. Roscoe) n'en a qu'un seul dans l'idée, qui ne vaut pas, en ce qui a rapport à la desserte du commerce de l'univers, aucun des trois en question.

Pour moi, je suis en faveur de la nomination du comité, parce que je crois qu'il répandrait beaucoup de lumière sur le sujet, et qu'il aiderait probablement au gouvernement à trouver le moyen de satisfaire la population désappointée de la province.

La nomination de ce comité ne serait qu'un acte de justice et de courtoisie envers des gens fort maltraités.

M. DEWDNEY—Je dois dire que je n'ai pas entendu un seul argument qui pût engager le gouvernement à consentir à la nomination de ce comité.

Ainsi que la Chambre le sait, j'ai déjà plusieurs fois exprimé mon opinion sur la question de la route à adopter pour le chemin de fer. Dès 1873, j'ai présenté une résolution par laquelle je demandais que la route de la rivière Fraser fût explorée. Parmi les députés qui s'y sont opposés se trouvait le représentant de Victoria (M. DeCosmos), ainsi que d'autres députés de cette partie de la province. Il est donc fort injuste de la part de ces messieurs de rejeter sur le gouvernement toute la responsabilité du retard apporté à l'exploration de cette route; ils sont tout autant à blâmer que le gouvernement, car ils ont fait tout en leur possible, depuis l'origine de la confédération jusqu'à présent, pour préjuger

les ingénieurs contre la route de la rivière Fraser. Quant à moi, je n'ai jamais prétendu qu'une route était meilleure qu'une autre, mais j'ai toujours demandé la poursuite des explorations, car il est de la plus haute importance que la meilleure route soit choisie.

L'honorable député de Victoria a dit que si la route de la rivière Fraser était adoptée, il n'y aurait pas de trafic local, et que, par conséquent, la route la plus septentrionale serait préférable. Eh bien! j'ai fait un voyage, l'été dernier, du fort George à la Cache de la Tête-Jaune, et j'ai trouvé que 150 à 200 milles de cette route passaient à travers une région très inhospitalière.

Mon impression est que, lorsque les explorations seront faites, le gouvernement sera obligé d'en revenir à la route de la rivière Fraser. Si mes renseignements sont exacts, l'on verra qu'il y a beaucoup de difficultés à surmonter sur la route plus septentrionale.

Je traiterai de la question du trafic local une autre fois; mais je puis dire que je suis en possession de statistiques qui prouvent que le trafic local serait beaucoup plus considérable sur la route de la rivière Fraser que sur l'autre. L'honorable député de Victoria croit que la région de la Fraser est très difficile; mais il n'y a rien d'étonnant à cela, car il y a fait un voyage un jour, et, pendant qu'il était dans une de ces crises nerveuses dont la Chambre a souvent été témoin, il sauta à bas de la diligence, et sans la queue de son habit il aurait roulé au fond d'un précipice.

M. DECOSMOS—Cette assertion est tout-à-fait inexacte. Il est vrai que j'ai voyagé sur une hauteur le long de la rivière Thompson, mais le monsieur qui est tombé de la diligence est M. Maine, un courtier de San Francisco.

M. DEWDNEY—Alors, c'est que j'avais été mal renseigné; mais je tenais le fait du conducteur de la diligence.

J'espère que le gouvernement n'accordera pas le comité.

M. DECOSMOS—L'honorable premier ministre a dit que la route de la rivière Fraser possédait certains avantages, dont l'un était qu'en partant d'un certain point, on pourrait raccourcir le chemin de 120 milles. Je suppose qu'il a voulu parler de Yale: mais c'est là une pure illusion. J'ai parcouru cette région plusieurs fois, et j'ai trouvé que la navigation était très difficile en été, et qu'en hiver la rivière était couverte de glace pendant six semaines à deux mois. Quel avantage y aurait-il à avoir un chemin de fer d'un bout du pays à l'autre s'il partait d'un point auquel on ne pourrait arriver pendant un mois ou deux chaque année?

L'honorable premier ministre a dit aussi que le comité ne devait pas être nommé parce qu'il pourrait catéchiser M. Sandford Fleming et M. Marcus Smith.

L'honorable monsieur semble vouloir faire croire à la Chambre que le comité traiterait ces messieurs d'une manière injuste. Mais il y a un autre côté à l'argument du premier ministre; c'est que le comité pourrait obtenir de ces messieurs des renseignements qui ont été cachés depuis des années. Il pourrait apprendre que des représentations ont été faites dans un certain but, défini ou indéfini.

Je n'ai pas un mot à dire contre les ingénieurs en chef, ni même contre aucun des ingénieurs subalternes; mais l'honorable député de Yale a prétendu que j'avais cherché à rejeter le blâme sur les ingénieurs, parce qu'il y avait eu des retards dans les explorations....

M. DEWDNEY—Je n'ai rien dit de semblable.

M. DECOSMOS—C'est ce que j'avais compris, mais dans tous les cas, cette dénégation ne fait que rendre la chose plus forte, car on me dit que, dès 1874, l'ingénieur en chef avait dit que si l'ordre était donné de commencer le chemin de fer de suite dans la Colombie, il pourrait être commencé.

Je suis fâché de voir que l'honorable député de New-Westminster (M. Cunningham) s'oppose à la nomination du comité, car il aurait pu obtenir beaucoup plus de renseignements qu'il n'en possède maintenant sur la route septentrionale, et découvrir que la route qu'il favorise aujourd'ui n'est pas aussi bien adaptée qu'il le croit aux besoins du commerce et du pays en général.

Quant à retirer ma proposition, je préférerais qu'elle fut considérée

comme perdue sur division plutôt qu'autrement.

M. MACKENZIE—Très bien !

Motion rejetée sur division.

LE SERVICE CIVIL.

M. CASEY—J'ai placé sur l'ordre du jour un avis de motion à l'effet de faire nommer un comité spécial pour s'enquérir de l'état actuel du service civil, du mode de faire les nominations, et des réformes qui pourraient être apportées au système. Je crois qu'il est nécessaire que je donne quelques-unes des raisons qui m'ont engagé à demander la nomination de ce comité ; mais en le faisant, je serai obligé d'entrer un peu longuement sur les sujets que je propose de lui soumettre.

Je crois que l'état du service est défectueux sous plusieurs rapports. Comparativement parlant, le service civil est inefficace. Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas d'hommes capables dans le service, parce qu'il serait impossible de faire la besogne aussi bien qu'elle l'est aujourd'hui sans le concours d'un certain nombre de personnes habiles ; mais je veux dire que le service civil n'est pas aussi uniformément efficace que celui de n'importe quelle grande corporation du pays—que les capacités requises ne sont pas d'une nature aussi élevée que celles exigées par les banques ou les grandes maisons de commerce.

Comme conséquence, le service est nécessairement plus coûteux qu'il ne devrait l'être, car il est toujours plus dispendieux de faire faire une certaine quantité d'ouvrage par un grand nombre d'hommes incapables que par un petit nombre d'hommes parfaitement au fait de leurs fonctions.

J'attribue ces défectuosités dans le service public au mode de nomination et d'examen des candidats aux situations.

Le système de patronage a été trouvé défectueux dans la pratique ici et dans la mère-patrie, et aux Etats-Unis aussi, je crois. Les nominations faites pour des considérations politiques sont certainement injustes en principe pour une grande partie de la population. Sous ce système, l'honorable député de Kingston et ses amis n'ont aucune chance de faire nommer aucun de leurs partisans, tandis que, en même temps que les autres priviléges et responsabilités qui incombent aux députés du côté droit de la Chambre, ils ont encore celui de faire les nominations dans le service civil.

L'on a insinué que, lorsque les députés de la gauche changeraient de place avec nous, ils recevraient leur récompense sous ce rapport. Cela est incontestablement vrai, mais une injustice n'en justifie pas une autre. Le parti qui constitue aujourd'hui la majorité de la Chambre se trouvera alors dans la même position à cet égard que celle qu'occupe aujourd'hui la minorité. Ce système de nominations n'est pas rationnel, et c'est un système que personne ne voudrait adopter dans le choix de ses propres employés ou de ses agents confidentiels. Il ne s'adresserait pas à ses amis politiques pour lui recommander quelqu'un, mais il suivrait indubitablement son propre jugement et son intérêt. Et après avoir engagé ses employés, il noterait leur conduite d'année en année, et les garderait, avancerait ou renverrait suivant le jugement qu'il porterait sur leurs capacités.

Telle devrait être la ligne de conduite suivie à l'égard du service public.

On a prétendu que les nominations devaient se faire sur la responsabilité du ministère envers le Parlement et le peuple, et que le sentiment de cette responsabilité porterait le gouvernement à ne faire que des nominations qui seraient dans l'intérêt public. Je crois que cela n'est qu'un fantôme de responsabilité. Il n'y a aucune responsabilité active qui incombe au gouvernement. Il n'y a que très peu de nominations au sujet desquelles les ministres peuvent faire usage de leurs connaissances personnelles, et ces quelques cas ne peuvent se rencontrer que dans la capitale. Au sujet de toutes les autres nominations, les ministres sont obligés de s'en rapporter à leurs partisans, tant par nécessité que par un usage immémorial.

On peut dire que le député qui recommande quelqu'un est responsable de ses capacités et de sa bonne conduite. Mais cette responsabilité n'est encourue qu'envers ses propres électeurs, auxquels il doit avoir recours pour se faire élire de nouveau ; et je prétends que c'est un principe faux et erroné que quelqu'un soit responsable à

ceux envers qui il occupe la position de dispensateur de faveurs. On ne peut pas supposer qu'un député connaît tous ceux qui s'adressent à lui pour obtenir des situations, et il ne peut pas, non plus, avoir une connaissance parfaite des devoirs qu'ils auraient à remplir. Il ne peut pas, non plus, échapper à l'influence des sentiments de parti à un degré plus ou moins élevé, et il serait aussi mu par amitié personnelle, par la reconnaissance pour des services politiques, et peut-être aussi par des liens de famille.

Je ne prétends pas dire par là que les députés se laisseraient guider par des motifs inavouables, mais je veux dire seulement qu'il est dans l'ordre des choses possibles que certaines nominations soient faites dans le but de gagner de la popularité, ou pour récompenser des services de parti. Cependant, sous le système actuel, cette dernière considération ne peut guère être taxée de motif malhonnête, puisque l'on a fait une habitude régulière de récompenser les services de parti par de pareilles nominations.

Je crois que l'on admettra qu'à la faveur de ce système nous n'avons pas obtenu les hommes les plus capables pour le service civil du Canada. Je ne dis pas cela pour attaquer ou blâmer le service civil, car je crois qu'il est aussi efficace que dans aucun pays où l'on a suivi le même système de patronage. Il y a certainement un grand nombre d'hommes capables dans le service, un nombre suffisant pour faire marcher les choses assez bien ; mais les meilleurs employés savent que la moyenne des capacités n'est pas ce qu'elle devrait être, et que le système actuel n'est pas de nature à assurer le plus haut degré d'efficacité.

J'ai omis de mentionner une ou deux choses au sujet de l'état actuel du service. L'une d'elle est l'encombrement dû à la pression exercée sur le gouvernement par ses partisans, qui a eu pour effet de faire faire un plus grand nombre de nominations qu'il n'était nécessaire pour les besoins du pays, et qui n'auraient pas été faites si l'on eût adopté un autre système dans le choix des aspirants. Ceci a nécessité une réduction des salaires dans les classes inférieures, et il a été impossible, en général, d'obtenir de bons employés aux salaires que l'on offrait. Quelques-uns des moindres salaires ne sont que de $300 à $350 par année, et la Chambre doit reconnaître qu'il est impossible d'engager des hommes mûrs et de jugement à entrer dans le service à ces conditions.

Un autre mal est le caractère partisan du service. Lorsqu'un gouvernement est resté au pouvoir pendant un temps considérable, il n'est que naturel que les bureaux soient remplis d'hommes professant ses opinions politiques ; en conséquence, s'il survient un nouveau gouvernement, il se voit entouré de serviteurs qui lui sont hostiles, et il est impossible qu'il s'établisse entre eux cette harmonie qui devrait exister.

Cette difficulté a suscité, aux Etats-Unis, l'établissement du système " aux vainqueurs les dépouilles," en vertu duquel les employés nommés par un gouvernement sont chassés à l'avènement d'un autre et remplacés par des partisans de la nouvelle administration.

C'est là le résultat logique du système de patronage ; et je ne trouve pas injuste, théoriquement parlant, qu'un homme qui a été nommé pour considérations politiques suive la fortune de son parti et abandonne sa charge lorsque son parti quitte le pouvoir ; mais je n'ai pas besoin de dire que je ne suis pas en faveur de l'introduction de ce système en Canada, car il a infligé au peuple américain les énormes fraudes et l'immense corruption qui sont aujourd'hui la plaie du gouvernement des Etats-Unis.

En résumé, je dirai que le système de patronage n'offre aucune garantie d'efficacité et impose aux députés des devoirs qu'ils ne sont aucunement en état de remplir.

Je suis fâché que les documents demandés n'aient pas encore été soumis. S'ils l'eussent été, j'aurais pu rendre mes observations beaucoup plus intéressantes, en citant des faits à l'appui de ce que j'avance.

Je vais maintenant expliquer en peu de mots ce que je voudrais que fît le comité dont je propose la nomination. Je voudrais qu'il fît une enquête sur l'état du service actuel tel qu'il est à présent ; qu'il reçût les avis qui pourraient lui être donnés sur les moyens

de réformer le système de nominations actuel, et qu'il fît rapport à la Chambre de son opinion sur toute la question.

L'honorable député de Kingston, lorsque cette question a été soulevée il y a quelques jours, a dit qu'à son avis cette demande d'un comité était une motion de non-confiance dans le gouvernement et irrégulière comme pratique parlementaire ; mais je ne suis pas de cet avis, quoique j'aie le plus grand respect pour l'honorable député comme autorité sur les précédents. En 1860, la même ligne de conduite que celle que je propose d'adopter a été suivie par M. Pope Hennessy, dans la Chambre des Communes anglaise, lequel proposa la nomination d'un comité de 15 membres pour considérer le système suivi pour la nomination des employés du service civil, et faire rapport s'il n'y aurait pas quelque moyen de l'améliorer, afin d'assurer la nomination de personnes compétentes. Ce comité siégea, Le rapport des Commissaires du Service Civil et d'autres documents lui furent renvoyés, et il fit de temps à autre rapport à la Chambre, en demandant des pouvoirs plus étendus. Finalement, il fit un rapport à la Chambre qui traitait à fond de tout ce qui se rattachait à la condition du service civil et de certains projets qui avaient été proposés. Le comité fut nommé sans aucune objection, que je sache, de la part du gouvernement, et je suppose que c'était un procédé régulier et que le gouvernement du Canada serait justifiable de consentir à ma proposition.

Ceci n'est pas une question de parti. Le parti réformiste peut fort bien s'en occuper, car c'est un sujet qui semble naturellement entrer dans ses attributions. Les conservateurs ne doivent pas non plus hésiter à s'en occuper, car c'est une question sur laquelle tous les partis peuvent s'unir dans l'intérêt public. C'en est une au sujet de laquelle je me crois justifiable de demander au gouvernement et à l'Opposition de me seconder ; et d'après ce que j'ai entendu de deux côtés de la Chambre, et les conversations particulières, je suis convaincu que ma proposition sera généralement appuyée.

Je propose donc :

"Qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de l'état actuel du service civil et du mode de nommer et d'examiner les candidats aux emplois, dans le but de constater si on ne pourrait pas trouver de meilleurs moyens pour assurer la nomination de personnes compétentes et, en général, l'efficacité du service, avec pouvoir de quérir personnes, papiers et documents, le dit comité devant se composer de MM. Archibald, Aylmer, Charlton, Colby, De St. Georges, Kirkpatrick, Killam, MacDougall (Elgin) McDougall (Renfrew), Roscoe, Wright (Pontiac), Church, Paterson, Burpee (Sunbury), et de l'auteur de la motion, dont cinq formeront un quorum ; et que le dit comité ait le pouvoir de faire rapport à la Chambre de ses observations sur le sujet, ainsi que des témoignages entendus devant lui."

M. MITCHELL—Je propose l'ajournement des débats.

Cette motion est adoptée, et à six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS ET LOCAUX.

Les bills suivants sont séparément considérés en comité général, rapportés, lus une troisième fois et passés :

Bill (No. 30) pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime Union d'Halifax, de la Nouvelle-Ecosse, (tel qu'amendé par le comité permanent des banques et du commerce.—(*M. Jones*, (Halifax.)

Bill (No. 31) pour autoriser et faciliter la liquidation de la Banque Métropolitaine (tel qu'amendé par le comité permanent des banques et du commerce.) —(*M. Workman.*)

Bill (No. 32) concernant la Banque Jacques-Cartier (tel qu'amendé par le comité permanent des banques et du commerce.)—(*M. Jetté.*)

Bill (No. 45) pour incorporer la Compagnie de Traverse du St. Laurent et du chemin de fer du Pacifique (tel qu'amendé par le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques)—(*M. Jetté.*)

SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION DANS QUÉBEC.—(BILL No. 53).

(*M. Jetté.*

M. JETTÉ—Je propose la seconde lecture du bill concernant les Sociétés de Construction dans la province de Québec.

Le but de ce bill est d'accorder aux sociétés de construction de la province de Québec les mêmes priviléges que ceux conférés à ces sociétés dans Ontario par l'acte de 1874. Il a aussi pour but d'empêcher l'établissement d'autant de sociétés qui sont maintenant organisées. Au lieu d'être simplement obligés de faire signer une déclaration par 20 ou 25 personnes et de la faire enregistrer au bureau d'enregistrement, les organisateurs de pareilles sociétés seraient, en vertu de ses dispositions, obligés de s'adresser au gouvernement pour en obtenir des lettres patentes. Il leur sera aussi défendu de recevoir des dépôts jusqu'à un montant illimité, comme la chose s'est pratiquée dans la province de Québec depuis quelques années. Il a été reçu des dépôts à des montants tels qu'ils mettaient en péril les intérêts des déposants. Je connais une société à Montréal qui, avec un capital versé de $50,000 seulement, avait reçu des dépôts jusqu'à concurrence de $125,000 au moins; et les actions de la société peuvent être réalisées en tout temps, ce qui laisserait les déposants sans la moindre garantie.

Si ce bill devient loi, il ne permettra qu'aux sociétés ayant un capital permanent versé de $250,000 de recevoir des dépôts. La nécessité d'une réforme à ce sujet est démontrée, à mon avis, par les pétitions qui ont été présentées à la Chambre durant cette session au nom d'une de ces sociétés, qui se trouve dans des difficultés, et qui demande que l'autorisation de recevoir des dépôts lui soit retirée, et qu'à l'avenir ses directeurs n'aient plus ce pouvoir.

Je crois que ce bill est dans l'intérêt du public.

M. BLAIN—Je pense que l'on épargnerait beaucoup de temps si ce bill était renvoyé au comité en même temps que celui du gouvernement au sujet des compagnies par actions. Je crois aussi qu'il a été présenté un bill au Sénat, dans le but d'accroître les pouvoirs d'emprunter accordés à ces sociétés à un chiffre beaucoup plus élevé que celui autorisé en vertu du bill des compagnies par actions qui est maintenant devant la Chambre.

M. BLAKE—Il y a quelques années, la Chambre a affirmé un principe à l'égard des sociétés de construction dans Ontario qui pourrait naturellement être appliqué à ces sociétés dans la province de Québec. Il m'a toujours semblé que ce serait un grand avantage s'il était possible de régir l'organisation de ces sociétés au moyen d'une loi générale basée sur des principes applicables à toutes les provinces où elles sont établies.

Je ne sache pas que dans la province de Québec, comme dans Ontario, l'ancien principe des sociétés à terme ait été abandonné dans la pratique.

M. JETTÉ—Non; il n'est pas complètement abandonné.

M. HOLTON—Le principe existe encore.

M. BLAKE—C'est ce qui a lieu dans Ontario; mais en pratique, il n'y existe plus de sociétés à terme, et toute loi générale passée par la Chambre à cet égard devrait être assez large pour embrasser les sociétés de cette nature.

Je n'ai aucun doute que les sociétés permanentes soient les véritables sociétés, et notre attention devrait plus particulièrement porter sur une législation telle qu'elle pût contribuer à la fondation et au maintien de sociétés permanentes sur une base solide. Quel que puisse être le sort de ce bill, il est du devoir de la Chambre et du comité de voir si nous ne devrions pas édicter une loi générale basée sur des principes sains et solides, et s'appliquant aux sociétés de cette nature dans toute la Confédération.

Les principes généraux doivent être communs à ces opérations dans les deux provinces de Québec et d'Ontario, et il est certainement regrettable que des lois différentes à ce sujet soient introduites dans nos statuts à chaque session. Par exemple, un honorable député a mentionné le fait que dans l'autre Chambre, il avait été présenté un bill conférant de nouveaux pouvoirs aux sociétés de construction, et dans celle-ci l'honorable député de Peterborough a aussi présenté un bill pour accroître les pouvoirs de ces sociétés dans Ontario. Cela n'est pas un état de choses qui soit propre à nous faire honneur. Nous devrions pouvoir élaborer une loi assez large, et cependant assez circonspecte, pour subvenir aux

besoins de toutes les provinces à cet égard.

M. JETTÉ—Il y a deux ans, j'ai présenté un bill presque identique à celui-ci, mais le ministre des Finances m'a demandé de n'en pas presser l'adoption, parce qu'il présenterait probablement un projet de loi ministériel sur le sujet dans la session suivante. En attendant, il avait été présenté un bill relatif aux sociétés de construction dans Ontario, et l'une de ses dispositions limitait la faculté d'emprunter aux sociétés qui avaient un capital passablement élevé. Ce bill fut soumis au vote, et je crois que c'est sur la proposition de l'honorable député d'Oxford (M. Oliver), qu'il fut amendé de manière à permettre à toutes les sociétés ayant un capital de $40,000 de recevoir des dépôts.

Je ne crois pas que ce soit là un principe sain, car l'expérience a démontré, depuis, que cette faculté d'emprunter devrait être restreinte. Je crois que le bill actuel répondra aux besoins de la situation dans la province de Québec plus qu'aucun de ceux qui ont été proposés. Nous voulons profiter de l'expérience des deux dernières années, et les affaires sont actuellement en si mauvais état que personne ne se plaindra si la faculté d'emprunter et de recevoir des deniers en dépôt est restreinte.

M. CARTWRIGHT—Si je comprends bien mon honorable ami, il serait satisfait que le bill subît sa seconde lecture, et qu'il fût ensuite examiné concurremment avec celui du gouvernement ou immédiatement ensuite.

M. JETTÉ—Je n'ai aucune objection à cela.

M. OLIVER—Il doit être bien compris que lorsque ce bill aura subi sa seconde lecture et sera renvoyé au comité compétent, ceux qui n'en approuvent pas le principe ne seront pas privés par là du droit de faire valoir leurs objections. Pour ma part, je suis décidément opposé au principe du bill, et je présenterai une objection à une autre de ses phases.

Le bill est lu pour la seconde fois.

ASSURANCE SUR LA VIE. [BILL NO. 69.]

(*M. Trow.*)

M. TROW—Je propose la seconde lecture du bill concernant les polices d'assurance sur la vie et pour les déclarer non-confiscables.

Mon but en proposant ce bill est de donner aux assurés une garantie que les compagnies d'assurance sur la vie ne profiteront pas, pour leur faire perdre leurs polices, de quelque informalité ou de quelque erreur technique du fait de leurs agents et commise hors de la connaissance des assurés. La première section décrète que si un assuré a payé ses primes pendant cinq ans, la compagnie ne pourra pas exciper d'une erreur commise au sujet de son âge véritable pour refuser le paiement de son assurance. Celui qui s'assure peut ne pas connaître lui-même exactement son âge, mais les compagnies en prennent avantage, et l'on sait que, en général, les exécuteurs testamentaires, les fidéicommissaires, ou la veuve et la famille d'un assuré ne sont pas en position de poursuivre la compagnie qui refuse de payer une assurance à cause de cela, et qu'ils sont souvent obligés de transiger et de se laisser dépouiller d'une partie de leurs justes droits.

La seconde section stipule que la compagnie devra, dans les trente jours de l'avis qu'elle aura reçu de la mort d'un assuré, consigner la somme spécifiée dans la police en Cour de Chancellerie, et que cette somme portera intérêt au taux de huit pour cent à compter de la date de la consignation. Je crois que cela aurait pour résultat de faire payer les compagnies plus promptement qu'elles ne le feraient autrement.

La troisième section établit une garantie en faveur d'un cessionnaire qui aurait acheté une police de bonne foi, ou prêté de l'argent à l'assuré sur une police, et payé les primes pendant dix ans du consentement de la compagnie. Je crois que, dans ce cas, il en devrait recevoir le montant. Dans d'autres transactions, le prêteur est protégé par la loi, et je crois qu'il devrait être aussi protégé dans les affaires d'assurance.

Ensuite, beaucoup de jeunes gens sont induits par des agents des compagnies à assurer leur vie, croyant qu'il seront en état de continuer à payer leurs primes tous les ans; mais lorsqu'ils se mettent en ménage et que la famille arrive, ils se trouvent gênés et ne sont plus capables de payer les pri-

mes annuelles,—et la conséquence est qu'ils perdent tout ce qu'ils ont payé jusque-là. Dans ce cas, la compagnie devrait donner une police acquittée représentant la somme payée,—et c'est ce que prescrit la quatrième section.

Je dois ajouter que je me propose de faire quelques amendements au bill lorsqu'il sera renvoyé au comité.

M. BLAIN—Je crois qu'il y a dans ce bill un principe qui mérite d'être pris en considération. Je pense, cependant, que les compagnies d'assurance respectables ne soulèvent pas les objections de forme ou techniques dont a parlé l'honorable député, pour éluder le paiement de l'assurance, lorsqu'il a été payé un certain nombre de primes.

Je serais d'avis que le bill subît sa seconde lecture et fût renvoyé au comité qui est maintenant chargé d'étudier le bill du gouvernement concernant les compagnies d'assurance.

M. CARTWRIGHT—Je n'ai aucun doute que le but de l'auteur de ce bill est excellent et louable, mais il serait un grave empiètement sur les contrats existants, puisqu'il s'appliquerait à toutes les polices maintenant en existence.

Il me semble qu'il ne nous est pas possible d'accepter une proposition d'introduire des conditions tout-à-fait nouvelles dans des polices qui couvrent une aussi énorme somme d'argent et qui touchent à une aussi grande variété d'intérêts que ceux qu'embrassent les polices d'assurance en existence en Canada.

Ces contrats couvrent aujourd'hui quelque chose comme $8,000,000, et il me semble que nous ne pouvons pas modifier les conditions des polices existantes. Quant à ce qui pourrait être fait dans l'avenir, je n'en dirai rien pour le moment.

M. TROW—Je n'ai aucune intention de changer les polices actuelles, mais mon bill ne s'appliquerait qu'à celles qui seraient passées à l'avenir.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il est évident que ce bill ne peut pas recevoir la sanction de la législature, qu'il s'applique aux polices existantes ou à celles de l'avenir, car sa véritable portée est de déclarer à quelles conditions les compagnies d'assurances donneront des polices. Aujourd'hui, une compagnie d'assurance passe un marché avec l'assuré, en lui posant ses conditions; mais ce bill aurait tout simplement pour effet d'arrêter ou entraver l'assurance sur la vie en ce pays.

Par la première section, de quelque fraude ou de quelque malhonnêteté que l'assuré aurait commise, la compagnie serait privée de toute défense après que la prime aurait été payée pendant cinq ans.

Une autre section stipule que, lorsqu'une police aura été transportée, si la prime a été payée pendant un certain nombre d'années, l'assurance devra être payée, même si l'assuré s'est suicidé. Ceci doit être rejeté pour des motifs de moralité, car on peut facilement supposer qu'un individu, après avoir payé une prime pendant quelques années, se suicide après avoir fait une cession de sa police au bénéfice de sa famille.

Tout le bill paraît être une tentative de forcer les compagnies d'assurance à donner des polices précisément comme cette législature pense qu'elles devraient le faire, au lieu d'en laisser débattre les conditions entre elles et les assurés.

La cinquième section prescrit qu'après qu'une police sera devenue périmée, même à la suite des trente jours de grâce qui sont généralement accordées par toutes les compagnies, un assuré pourra la faire revivre en tout temps dans le cours d'un an. Cela serait parfaitement inacceptable, car l'une des plus grandes sources de profits pour les compagnies d'assurance provient des polices périmées, et cela entre dans leurs calculs et leur permet de réduire les primes sur les polices.

Il me semble que ce bill est une intervention injustifiable dans la liberté des contrats.

M. BLAKE—Je pense que les observations qui viennent d'être faites sont de nature à convaincre mon honorable ami qu'il est inutile de demander à la Chambre de permettre la seconde lecture de ce bill. Dans le cas même où nous serions disposés à confirmer toutes les clauses de ce bill au sujet des contrats futurs, nous ne pourrions, pour des raisons bien évidentes, changer la base des contrats existants dans ces détails très importants.

Il est possible que les compagnies profitent quelquefois des conditions insérées dans les polices d'assurance, mais ces conditions avaient été acceptées et elles forment l'un des éléments du calcul des compagnies pour établir le taux général des primes qu'elles doivent exiger. Cela forme partie des profits qui leur permettent d'assurer aux taux qu'elles offrent, en sorte qu'il est hors de question de modifier les contrats actuels comme on le propose.

Il me semble que la ligne de conduite qu'aurait dû suivre l'honorable député aurait été de proposer ses amendements au comité des banques et du commerce, ou même à la Chambre, lors de la prise en considération du bill du gouvernement au sujet des assurances sur la vie.

Il n'y a qu'un seul motif qui pourrait rendre l'intervention de la législature, dans une pareille matière, logiquement justifiable. Il a été décidé que les opérations d'assurance sur la vie étaient une chose qu'elle devait prendre sous sa surveillance, jusqu'à un certain point. Si elle permet à des compagnies de faire des affaires de ce genre, elle pourrait juger à propos d'énoncer les conditions auxquelles elles pourraient les faire; et dans ce cas, la législature pourrait juger à propos d'imposer certaines conditions aux compagnies; mais autrement, elle ne doit pas intervenir.

Je ne sache pas qu'il se soit élevé de graves difficultés, ou un mécontentement général, par suite de la rigoureuse application des conditions d'assurance sur la vie insérées dans les polices. Il y a sans doute eu des cas où les assurés en ont souffert, mais je crois que cela a eu lieu à propos des polices d'assurance contre l'incendie plutôt qu'à l'égard des assurances sur la vie. Le mal a été jugé tellement grave par la législature d'Ontario,—elle a trouvé qu'il résultait parfois tant d'injustice de l'application trop rigoureuse des conditions compliquées et difficiles à comprendre des polices d'assurance contre l'incendie, qu'elle a pris des mesures, il y a quelque temps, pour nommer une commission chargée d'établir les conditions de ces polices. Et si je me rappelle bien, il a été décrété que nulles conditions autres que celles établies par le statut ne seraient obligatoires à moins qu'un juge, devant lequel une action serait portée au sujet d'une police, déclarerait qu'elles étaient raisonnables.

Cette disposition a été copiée de la loi anglaise au sujet des conditions imposées par les compagnies de chemins de fer. La loi anglaise ne permet pas aux compagnies de chemins de fer d'imposer n'importe quelles conditions sur la nature du trafic, et aucune de ces conditions ne pourrait être appliquée, quelque clairement qu'elle aurait pu être arrêtée, à moins qu'elle ne paraisse raisonnable à un juge.

Je désire appeler l'attention de l'honorable député de Kingston sur le fait que—si la chose était possible comme proposition législative—dans le cas où il en résulterait de pareils abus, je serais disposé à insérer dans la loi une disposition de ce genre. Cependant, je ne veux pas donner à entendre par là que je suis d'opinion que la plupart des conditions des polices d'assurance sur la vie pourraient faire le sujet d'une intervention légitime de la part de la législature. Mais quelques-unes pourraient l'être.

Je pense que la meilleure ligne de conduite à suivre serait de rayer ce bill de l'ordre du jour, et si l'honorable député de Perth-Sud (M. Trow) croit que quelques-unes de ses dispositions devraient figurer dans une loi concernant la conduite future des compagnies d'assurance sur la vie, il pourrait attirer l'attention sur ce fait en comité, en proposant des amendements au bill du gouvernement.

M. TROW—J'ai eu connaissance de graves injustices résultant du système actuel, et mon seul but en présentant ce bill était de servir l'intérêt public.

J'espérais, cependant, que mon bill serait mieux reçu qu'il ne l'a été; je pensais qu'il serait bien vu, ou que du moins il serait renvoyé au comité pour être amendé s'il était nécessaire. Mais puisqu'il est désapprouvé par l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake), l'honorable ministre des Finances, et surtout par l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald), qui est si fort en faveur de la protection, je crois qu'il vaut mieux que je retire mon bill.

L'ordre du jour est rescindé et le bill retiré.

SOCIÉTÉS PERMANENTES DE CONSTRUCTION DANS ONTARIO—[BILL NO. 21.]

(*M. Hall.*)

Ce bill est lu pour la seconde fois.

TRANSFERT DU CHEMIN DE FER D'EMBRANCHEMENT DE TRURO À PICTOU.

La Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes :—

" *Résolu*, Qu'il est opportun d'autoriser le Gouverneur en Conseil à faire des arrangements pour mettre à exécution le transfert de l'embranchement de Truro à Pictou du chemin de fer Intercolonial, pour donner suite à des négociations entamées avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et la compagnie de chemin de fer et de houille d'Halifax et du Cap-Breton, en vertu des résolutions passées par cette Chambre le 19 mai 1874, et dans ce but de décréter :

" 1o. Que le dit embranchement de chemin de fer, avec le terrain qui lui est nécessaire, ainsi qu'aux stations et bâtiments en dépendant, mais sans le matériel roulant, pourra être transporté à la personne ou compagnie qui construira une ligne de chemin de fer de New-Glasgow au détroit de Canso, et fournira le matériel roulant et tous les accessoires nécessaires, et un bac à vapeur convenable pour traverser le dit détroit, le tout à la satisfaction du ministre des Travaux Publics.

" 2o. Que possession temporaire du dit embranchement pourra être donnée à la personne ou compagnie avec laquelle le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse aura contracté pour la construction du dit prolongement jusqu'au dit détroit, et l'installation du dit bac à vapeur, aussitôt que telle personne ou compagnie aura dépensé pas moins de $400,000, à la satisfaction du ministre des Travaux Publics, sujet à la rentrée en possession du gouvernement du Canada du dit embranchement de chemin de fer et au remboursement des recettes nettes du dit embranchement dans le cas où les conditions susdites ne seraient pas remplies par telle personne ou compagnie, laquelle devra donner des cautions suffisantes pour l'accomplissement de ces conditions et pour le paiement de tous dommages résultant de leur inexécution, à la satisfaction du ministre des Travaux Publics, telle inexécution devant mettre fin à tout arrangement pour le transfert absolu du dit embranchement de chemin de fer."

(En Comité.)

M. MACKENZIE—Ces résolutions ont pour but la mise à exécution de la décision rendue par la Chambre dans la session de 1874, en vertu de laquelle le gouvernement a été autorisé de négocier avec une compagnie ou des particuliers qui consentiraient à construire un chemin de fer partant du voisinage de New-Glasgow, et allant à l'est vers le Cap-Breton. Nous avons fait un effort pour obtenir un prolongement jusqu'à Louisbourg ou quelque autre port de mer des environs, mais nous n'avons pu réussir, bien que certains capitalistes anglais eussent fait une offre pour faire le prolongement dans cette direction.

Une seconde tentative fut faite, autorisée sur un autre ordre en Conseil, mais elle échoua également, parce qu'aucune offre positive ne fut faite par aucune compagnie d'entreprendre l'ouvrage. Enfin, il fut convenu, conformément aux désirs du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, que le chemin de fer de Truro à Pictou serait donné comme appoint dans le but d'assurer le prolongement du chemin jusqu'au détroit de Canso, l'entrepreneur s'engageant aussi à établir un bac à vapeur sur le détroit.

Lorsqu'une proposition semblable a été prise en considération au sujet de l'embranchement de Windsor, la compagnie des chemins de fer des comtés de l'ouest entreprit, en vertu de l'ordre en Conseil du 22 ou du 30 octobre 1873, d'exécuter ce travail, et les négociations se sont faites directement avec le gouvernement ; mais, dans le cas actuel, c'est le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse qui a demandé des soumissions pour l'exécution de l'ouvrege, et MM. Abbott et Cie., de Brockville, ont reçu un boni de $7,945 pour construire le chemin, à condition qu'ils obtiendraient la cession de l'embranchement de Truro à Pictou.

L'ordre en Conseil est en substance reproduit dans le préambule du bill que je me propose de fonder sur ces résolutions ; mais, naturellement, je donnerai toutes les explications que l'on pourra désirer. En attendant, je propose l'adoption des résolutions.

M. PALMER—Je désirerais soumettre à l'attention de la Chambre et du ministère la position exacte de cette question telle que je la comprends.

Si nous sommes dans une position telle qu'il soit nécessaire de donner ce chemin de fer afin d'obtenir une ligne de New-Glasgow au détroit de Canso, nous commettrons, à mon avis, une grande injustice non-seulement envers l'île du Cap-Breton, mais aussi à toute la Confédération.

Cette partie de l'île où Sydney se

trouve située est de la plus haute importance publique.

Le havre de Louisbourg est situé sur la ligne de division de la route des grands ports du Canada, d'un côté, et de l'Europe de l'autre. Le climat de ce pays est tel que le St. Laurent n'est ouvert à la navigation qu'une moitié de l'année; mais on peut atteindre à la partie nord de l'île du Cap-Breton en hiver aussi bien qu'en été, et il est de la plus grande importance qu'il soit construit un chemin de fer jusque là.

Si, toutefois, le gouvernement donne l'embranchement de Truro à Pictou et ensuite ne fait prolonger le chemin de fer que jusqu'à Canso, le résultat ne sera pas aussi avantageux qu'on le suppose.

Je crois que la politique du gouvernement aurait dû être d'approfondir les canaux de manière à permettre aux navires de se rendre jusqu'à Sydney.

J'aurais aimé voir construire le canal de la Baie Verte,—mais cette question n'est pas sur le tapis pour le moment.

Je pense que le canal Welland devrait être approfondi à quatorze pieds le plus tôt possible. Je suis convaincu que le trafic qui se ferait alors par les navires de 300 à 400 tonneaux augmenterait énormément, car ils seraient en communication directe avec les vastes terrains houillers de la Nouvelle-Ecosse.

Je prétends qu'il n'y a pas un seul port du Canada qui soit aussi éloigné de la ligne que le port de St. Jean, et cependant, je crois que ce port offrant les plus grandes facilités pour la construction des navires, nul autre port n'est aussi intéressé dans cette question, car du moment que le trafic sera commencé sur le canal de la Baie Verte, il y aura une grande demande de navires.

J'en appelle aux membres du gouvernement et de la Chambre, et je leur demanderai s'il ne vaudrait pas mieux, avant de conclure des arrangements pour donner ce chemin de fer, de chercher à en faire un au moyen duquel il pourrait être poussé jusqu'à Louisbourg ou au havre de Sydney ? Si les entrepreneurs avaient le matériel roulant qui appartient de droit à cette partie de la ligne, ils entreprendraient de le construire jusqu'à St. Pierre, environ 35 milles.

Je maintiens que ni le gouvernement actuel, ni aucun autre gouvernement n'a le droit de donner la propriété du Canada afin de faire bénéficier aussi largement le Cap-Breton seul. Je ne dis pas cela par un sentiment d'animosité contre les gens du Cap-Breton, mais parce que je suis sûr qu'ils se taxeraient pour construire le reste du chemin, qui sera d'environ 50 milles.

On a proposé que le droit de régale sur les mines, qui appartient au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, soit donné pour aider à la construction de cette partie du chemin de fer, et je crois qu'avant de consommer la négociation, le gouvernement devrait être chargé de voir jusqu'à quel point la province de la Nouvelle-Ecosse serait prête à sacrifier son droit de régale sur la houille, et jusqu'à quel point les habitants de Sydney et des villes voisines seraient prêts à se taxer afin de prélever les fonds nécessaires à la construction de ce chemin de fer.

S'il était construit, cela nous donnerait un port 180 milles plus rapproché de l'Europe que ne l'est Halifax, outre qu'il serait meilleur que celui-ci, puisque les navires n'auraient pas à naviguer sur une aussi longue distance au milieu des brumes. Les steamers pourraient alors entrer au port presque immédiatement après avoir signalé la terre sur le continent d'Amérique. La distance à parcourir en chars serait d'environ 100 milles de plus, et c'est là un fait très important en ce qui regarde les malles.

M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas pu induire les gens à construire le chemin eux-mêmes, et il s'agit de décider si nous ne consulterons pas les intérêts de cette localité, comme je n'en ai aucun doute, en faisant prolonger le chemin de fer jusqu'au détroit, et en établissant un passage en attendant au moyen d'un bac à vapeur, dans l'espoir de pouvoir prolonger le chemin de fer plus loin dans un délai raisonnable.

M. TUPPER—Je regrette beaucoup d'apprendre que le gouvernement n'a pas pu utiliser ce chemin de fer dans le but auquel il était destiné. Je crois que l'on a fait tout ce qu'il était humai-

nement possible de faire pour engager ceux qui ont la concession de cette ligne de Truro à Pictou à la prolonger. Cependant, cette tentative a échoué, et je ne sache pas qu'il serait possible de rien faire de plus autrement que par l'arrangement proposé.

Néanmoins, j'ai pris la parole pour demander au ministre des Finances si la compagnie qui doit recevoir cette ligne—quoique le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse occupe une position intermédiaire dans cet arrangement—aurait à consentir à ce que le tarif des prix de transport fut soumis au contrôle du gouvernement fédéral. Je crois que l'Acte général des chemins de fer contient une disposition qui pourvoit à cela. Je crois certainement que le gouvernement fédéral devrait avoir une voix dans l'établissement du tarif des prix de transport.

Il est possible que, dans un avenir peu éloigné, les idées de l'honorable député de St. Jean obtiennent plus de considération qu'on ne semble leur en accorder en ce moment. Il peut arriver un temps où la question d'utiliser les points les plus rapprochés entre ce pays et l'Europe aura beaucoup plus d'importance qu'elle n'en a aujourd'hui. En prévision d'un pareil état de choses, je crois qu'il serait sage de pourvoir à la rétrocession de ce chemin au gouvernement, si cela devenait nécessaire dans l'intérêt de toute la Confédération.

M. MACKENZIE—Comme de raison, le chemin sera sous le contrôle du gouvernement fédéral, car le tarif des péages et autres matières de cette nature seront assujétis aux dispositions de l'Acte général des chemins de fer. S'il n'en était pas ainsi, il serait impossible que ce chemin marchât en correspondance avec le chemin du gouvernement.

Il n'y a aucune disposition dans le bill stipulant la rétrocession du chemin. Cela n'a été suggéré par personne, et par conséquent on n'en a rien dit dans la convention en vertu de laquelle la compagnie actuelle a consenti d'entreprendre la construction du chemin de prolongement. Ce n'est qu'avec beaucoup de difficulté que l'on a réussi à engager la compagnie à entreprendre cette construction, même aux conditions actuelles.

M. TUPPER.

Elle insista d'abord à prendre possession immédiate de l'embranchement de Pictou. Le gouvernement refusa. Elle offrit alors de donner au gouvernement local des garanties pour l'exécution du contrat, mais ceci fut aussi refusé.

Finalement l'on convint que lorsqu'une certaine somme aurait été dépensée, le chemin de Truro serait abandonné par le gouvernement; celui-ci se réservait, cependant, le droit de reprendre le chemin s'il n'était pas terminé avant une certaine époque. Je crois que toutes les précautions furent prises pour l'exécution des arrangements.

M. MITCHELL—Cet arrangement était le pire qui pût être pris par le gouvernement pour l'avenir des provinces maritimes. C'est mon opinion, bien qu'en cela je puisse être en désaccord avec les honorables messieurs qui siégent près de moi.

Le chemin se relie à la navigation du golfe, la navigation du St. Laurent, et au chemin de fer Intercolonial. C'est ce qui fait que c'était une bien mauvaise idée pour le gouvernement que de transférer la propriété de ce chemin à une compagnie particulière.

Tout le commerce de la houille, et tout le commerce inter-provincial qui se fait avec l'ouest, sont intéressés dans cette ligne.

Même si j'étais seul à le faire, je voterais contre la proposition.

Le gouvernement n'a pas la responsabilité de développer le système de chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse; ce serait créer un précédent plein d'embarras pour les gouvernements futurs.

J'aimerais mieux que l'on ajoutât un centin par livre de plus à l'impôt sur le thé, quelque chose de plus à celui dont on a frappé les spiritueux, ou 2½ pour cent sur toutes les importations, pour permettre au gouvernement de construire lui-même ce prolongement du chemin plutôt que d'en donner la propriété à une compagnie particulière. Je prétends que l'on fait très mal en agissant ainsi.

Le gouvernement ne saurait se rendre à la raison ou à des arguments, et ne serait sensible qu'à un vote qui le mettrait en minorité.

Pour ma part, je m'opposerai au projet de loi à chacune de ses phases.

M. TUPPER—La chose est déjà réglée et les objections de l'honorable député arrivent trop tard. L'arrangement a déjà reçu la sanction de la Chambre, et personne à cette époque ne vota contre le projet.

M. MITCHELL—Je n'ai jamais voté pour.

M. TUPPER—Je crains pour l'honorable préopinant que les honorables messieurs qui ont pris cet arrangement ne se trouvent autorisés à agir ainsi par un précédent établi par l'ancien gouvernement dont faisait partie l'honorable député de Northumberland.

Il se souviendra qu'avant de perdre le pouvoir, l'administration précédente eut à s'occuper d'une question semblable, et qu'après mûre délibération, elle en vint à cette conclusion que je considère encore la plus sage, savoir que ce serait agir dans l'intérêt du pays que d'utiliser tout embranchement de voie ferrée dans le but d'étendre le système de chemins de fer.

Je prétends que chaque mille de chemin de fer qui se construit ou que l'on exploite en ce pays apporte un profit direct au gouvernement. Il est impossible de construire ou d'exploiter un mille de chemin de fer dans aucune partie de la Confédération sans faire augmenter les affaires ou le commerce dans cet endroit ou ailleurs, et par là, le revenu. Le gouvernement n'a pas tort de prendre ces mesures, qui peuvent augmenter son revenu.

C'est avec cette considération en vue que l'ancienne administration établit la politique d'utiliser dans le système général de communication, en outre des grandes lignes maîtresses, des embranchements ou des sections de chemin de fer qui n'étaient pas absolument nécessaires. C'est aussi pour cela qu'elle offrit l'embranchement des comtés de l'ouest à toute compagnie qui prolongerait le chemin de fer de Annapolis à Yarmouth.

J'approuverai donc volontiers la politique du gouvernement en cela.

Je serais content si l'arrangement actuel comprenait une clause semblable à celle adoptée par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et la compagnie du chemin de Windsor et Annapolis, lorsque la province vota une subvention considérable pour la construction de ce chemin, le gouvernement pouvant en tout temps entrer en possession du chemin à certaines conditions.

M. JONES (Halifax)—Si le gouvernement actuel, ou tout autre, entreprenait de construire le chemin jusqu'à Canso et de le faire fonctionner, ce ne serait pas une entreprise sans profits, mais l'honorable député de Northumberland admettra qu'il n'est pas probable que le Parlement y donne sa sanction.

Il en est de même du prolongement du chemin de Newcastle à Canso que de celui du chemin d'Amherst à Yarmouth.

Il n'est pas probable qu'il se puisse réunir dans la Nouvelle-Ecosse des sommes assez considérables pour construire une ligne jusqu'à Canso.

Il est naturel que la population du Cap-Breton veuille une route communiquant le plus directement possible avec la capitale.

Si en transférant la propriété de la ligne, le gouvernement s'assurait un prolongement de la route jusqu'à Canso, lequel serait du plus grand avantage pour la population du Cap-Breton, il aurait pris là une excellente mesure.

Je suis certain que la population du Cap-Breton et de l'est de la Nouvelle-Ecosse retirera de grands avantages de la construction immédiate de ce chemin.

M. MACDONNELL—Je considère la proposition comme adoptée. Il n'y a à peu près qu'un an que la Chambre a approuvé cet arrangement. Ce n'est pas au gouvernement qu'en revient le mérite, mais à la bonne volonté et au bons sens de la Chambre.

Quant à la remarque de l'honorable député de Northumberland, que la propriété du chemin de Shédiac à St. Jean fut transféré de la même manière à une compagnie particulière, je puis dire que si un tel arrangement fut sanctionné par la Chambre, celle-ci avait parfaitement le droit d'en agir ainsi.

Je suis de l'opinion exprimée par l'honorable député de St Jean, que s'il était possible de le faire, il serait désirable de pousser le chemin jusqu'à Louisburg, le port le plus naturel et le plus propre à la communication entre les deux hémisphères.

Quoi qu'il en soit, nous voulons que

ce chemin aille aussi loin que possible; si aujourd'hui nous atteignons le détroit de Canso, se sera un pas de fait vers un prolongement ultérieur.

Je proteste contre les insinuations que l'honorable député de Northumberland a faites sur ma conduite, et je le mets au défi de porter ses accusations clairement et ouvertement.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je partage l'opinion de l'honorable député de Northumberland sur cette question. Je crois que le gouvernement eût dû garder possession du chemin et le prolonger comme chemin de l'Etat jusqu'à Louisbourg.

Je regrette que l'honorable premier ministre n'ait pas réussi à faire comme il voulait d'abord, car je vois par certaines lettres que l'honorable ministre a fait tout en son pouvoir pour exécuter ce projet.

Il est à désirer que la population du Cap-Breton, qui en a été privée par le gouvernement provincial, puisse obtenir les avantages d'un chemin de fer.

Je suis informé que l'honorable premier ministre a, pendant un certain temps, fait tout en son pouvoir pour utiliser l'embranchement de Truro à Pictou, afin de procurer cet avantage à la population du Cap-Breton, mais qu'il a fini par céder ses vues devant celles de M. Annand, du gouvernement local, et il a assumé sa part de responsabilité.

Bien que la population du Cap-Breton soit d'environ quatre-vingt-dix mille, elle n'a aucune communication par chemin de fer avec le reste de la Confédération, dont elle se trouve complètement isolée.

Il serait prudent et à propos d'insérer dans le projet de loi une disposition donnant pouvoir au gouvernement actuel ou à quelque gouvernement futur, de rentrer en possession du chemin. Peut-être qu'un tel arrangement pourrait se faire avec la compagnie même à présent.

Je vois par un rapport du Conseil du mois de février 1876, que l'on voulait construire le chemin jusqu'à la Baie de l'Ouest, c'est-à-dire jusqu'à seize ou vingt milles de l'autre côté du détroit de Canso. Des soumissions furent demandées l'été dernier, pour la construction du chemin jusqu'à trente-cinq milles de l'autre côté du détroit, vers Louisbourg, à condition d'obtenir le matériel de l'embranchement de Truro à Pictou.

Je prie le gouvernement d'en faire autant aujourd'hui et de faire preuve par là de ses bonnes intentions à l'endroit du Cap-Breton. Quand le chemin sera poussé jusqu'à 35 milles dans l'intérieur de l'île, il pourra être prolongé jusqu'à Louisbourg.

Le gouvernement transfère la propriété du chemin, qui coûte trois millions, afin de le faire prolonger jusqu'au détroit de Canso. S'il refuse de donner une subvention pour la construction d'un chemin depuis le Détroit jusqu'à Louisbourg, je crains qu'il n'y ait pas de chemin qui traverse l'île avant de longues années.

J'espère que l'honorable premier ministre va faire de nouveaux efforts pour que le chemin puisse être poussé plus loin vers Louisbourg.

M. MITCHELL—Je n'ai pas l'intention de faire aucune insinuation contre l'honorable député d'Inverness.

Je m'oppose au projet du gouvernement, parce que l'administration se propose d'abandonner la propriété de ces travaux publics, formant partie des voies de communication entre Halifax et l'ouest, tandis que plus tard l'État aura besoin d'en avoir la possession.

Quant à l'honorable député d'Inverness, la presse dit qu'il a la magistrature en vue.

Le commerce entre le lac Erié et Halifax souffrira de ce que le gouvernement aura abandonné à une compagnie particulière une portion considérable de la voie conduisant de Toronto à Halifax; et viendra un temps où le gouvernement sera obligé de payer très cher pour acquérir de nouveau la propriété qu'il donne aujourd'hui.

M. KILLAM—Je suis très heureux d'entendre mon honorable ami le représentant de Cap-Breton dire que le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour pousser le chemin de fer jusqu'à Louisbourg. Dès le commencement j'ai toujours porté beaucoup d'intérêt à l'entreprise, et je m'en suis beaucoup occupé.

L'honorable député a dit que le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse

était quelque peu à blâmer pour n'avoir pas pris des mesures pour pousser le chemin de fer jusqu'à Louisbourg. Ma mission n'est pas de défendre le gouvernement local, mais je crois qu'il a fait tout ce qui lui était possible, eu égard aux circonstances.

Si le comté de Cap-Breton et le comté de Sydney avaient fourni une subvention de $200,000; le comté de Richmond, de $60,000 ou $70,000; le comté d'Antigonish, d'environ $100,000; le comté de Pictou, de $200,000, et Halifax, de $400,000, qui avaient été promises et qui furent ensuite refusées à la compagnie du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, il eût été possible d'obtenir en sus une subvention suffisamment considérable pour permettre de construire le chemin jusqu'à Louisbourg.

Je suis certainement étonné que des gens qui portent autant d'intérêt à ce chemin, et qui sont si désireux de le voir fait, n'aient pas pensé à cela avant aujourd'hui. Je lui en avais pourtant signalé l'importance.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a offert pour la construction du chemin une subvention en argent, en terres et en minéraux, aussi considérable qu'il était possible d'attendre de lui, et beaucoup plus forte qu'aucune subvention donné par toute autre province à une compagnie de chemin de fer quelconque.

Je désirerais demander au ministre des Travaux Publics, au sujet du transfert de la possession de l'embranchement de Windsor, quels arrangements temporaires ont été pris en vertu de l'Acte de 1874, pour l'exploitation de la ligne en attendant qu'elle soit passée à la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest; et s'il est bien entendu que ces arrangements cesseront lorsque le chemin changera de possesseurs. Je crois que cette compagnie est à peu près prête à prendre possession de la ligne; le chemin est aux trois quarts terminé.

M. MACKENZIE—Ce n'est guères le temps de poser cette question. L'arrangement est simplement que l'ancien bail continuera jusqu'à ce que la compagnie de chemin de fer des comtés de l'ouest soit en état de prendre possession du chemin.

Je me rappelle que la compagnie demanda de prendre possession de l'embranchement de Windsor avant qu'elle n'eût commencé à exploiter aucune partie de sa propre ligne, mais je refusai la chose.

Aussitôt que cette ligne aura atteint un endroit où elle pourra communiquer, même par eau, avec Annapolis, je crois que le gouvernement n'aura aucune objection à donner la possession du chemin à la compagnie des Comtés de l'Ouest; et lorsque celle-ci sera prête à prendre et à exploiter la ligne suivant les dispositions de l'acte, le bail cessera dès lors avec la compagnie Windsor et Annapolis.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je ne crois pas que la population de l'île du Cap-Breton est tout-à-fait satisfaite de voir la ligne transférée à la seule condition que le chemin sera construit jusqu'au détroit de Canso. Elle s'attendait à plus de libéralité de la part de ce gouvernement et du précédent.

Mais comme ni l'un ni l'autre de ces gouvernements n'ont jugé à propos d'entreprendre de construire ce chemin jusqu'à Louisbourg, je suppose que nous devons nous contenter de ce que nous avons obtenu, au moins pour le présent.

Je ne crois pas que le gouvernement agisse avec prudence en se dessaisissant de ce chemin. A mon avis, il eût été beaucoup mieux que cette ligne eût été construite comme entreprise de l'Etat; mais l'administration n'a pas été de cet avis. Je ne puis, cependant, que déclarer que j'apprécie les efforts faits par le gouvernement, et principalement par le premier ministre, pour faire construire le chemin jusqu'au havre de Louisbourg, même si la chose eût été possible.

Je ne crois pas que le gouvernement envisage assez la question au point de vue de son importance nationale. Et je pense qu'avant longtemps, il considérera l'opportunité de construire cette ligne jusqu'à Louisbourg; ce qui nous rapprocherait de quelque cent quatre-vingts milles du nord du pays.

Un grand nombre d'arguments peuvent être donnés en faveur de la construction du chemin jusqu'à Louisbourg, mais je ne les exposerai pas aujourd'hui. Ce n'est pas l'occasion de le faire.

Je trouve quelque peu gai d'entendre les honorables députés de Northumberland (M. Mitchell) et de St. Jean (M. Palmer) déclarer qu'ils consentiraient volontiers à ce que le chemin soit construit jusqu'à Louisbourg à même les fonds publics.

Pourquoi l'honorable député de Northumberland n'agissait-il pas en conséquence il y a quatre ou cinq ans, lorsque non-seulement il pouvait exprimer son opinion, mais encore arriver à son but? Quand l'honorable député formait partie du gouvernement, il eût dû faire valoir cette opinion. S'il l'avait fait, je suis sûr qu'il n'eût pas été difficile de faire entreprendre la construction de cette ligne par l'Etat depuis New Glasgow jusqu'au port de Louisbourg.

C'est la première fois que l'on me met en mesure de comprendre que l'honorable représentant de Northumberland, soit comme simple député, soit comme membre de l'ancienne administration, veuille faire de ce chemin une entreprise de l'Etat.

L'honorable député de St. Jean aussi est disposé à la prodigalité, et est du même avis que l'honorable député de Northumberland.

Je suis d'accord avec l'honorable représentant de St. Jean; mais je dois dire qu'il eût dû exprimer cette opinion lorsqu'elle eût eu plus de poids qu'aujourd'hui.

Le transfert de l'embranchement fut fait avec l'entente expresse que l'on devait s'en servir pour compléter la ligne vers l'est dans la direction de Louisbourg. Je crois que cette condition est insérée dans la minute du Conseil.

On m'informe aujourd'hui, cependant, que l'on se propose de changer la direction est du chemin et de le prolonger vers le sud afin de servir certains intérêts locaux. De la part du collége que je représente, et qui est peut-être le plus riche, et certainement le plus peuplé, de même que le plus éloigné vers l'est du Cap-Breton, je proteste contre toute déviation de la ligne directe.

La déviation que l'on propose allongera aussi la distance entre le terminus projeté et la ville de New Glasgow. Elle ne saurait aussi que causer un grand dommage au port de Louisbourg.

Le gouvernement a promis de transférer la possession de cette ligne, et sur cette promesse, les entrepreneurs ont commencé à agir. Vu ces circonstances, je crois qu'après tout il n'y a pas beaucoup à dire contre cet arrangement aujourd'hui.

Je regrette que ce chemin n'ait pas été entrepris par l'Etat; mais je dois dire aussi que le gouvernement et surtout le premier ministre a fait des efforts pour faire construire cette voie jusqu'à Louisbourg, avec le crédit que lui donnait le vote de la Chambre.

M. MITCHELL—Je désire rectifier une ou deux erreurs commises par l'honorable préopinant.

Autant que je me rappelle, je n'ai jamais, comme ministre de la Couronne, sanctionné le transfert de cette ligne; si je l'ai fait, je ne m'en souviens pas. Je ne puis me rappeler que l'ancien gouvernement se soit jamais engagé à abandonner la possession de l'embranchement de Truro à Pictou vers l'est jusqu'au détroit de Canso. Mais je suis certain d'une chose: c'est que si cette proposition a été faite, je m'y suis opposé. J'ai toujours été d'avis que le gouvernement aurait dû construire l'embranchement de Pictou à Truro comme partie intégrale du chemin de fer Intercolonial et du système de navigation entre le St. Laurent et le grand port d'Halifax.

L'honorable préopinant a trouvé à redire à ce que j'aie déclaré aimer mieux que le gouvernement demandât le crédit nécessaire, même si la chose devait entraîner de nouvelles taxes, pour construire le chemin jusqu'au détroit de Canso, plutôt que de céder cet embranchement que je considère comme une portion si importante de l'artère réunissant le système de navigation du St. Laurent au système de chemins de fer de l'Etat.

L'honorable député me demande pourquoi je n'ai pas dit la même chose lorsque je formais partie de l'administration précédente. Mais je n'ai jamais prétendu que le gouvernement dût construire ce chemin.

J'ai bien dit que plutôt que de voir le gouvernement abandonner le chemin de Pictou à Truro, qui est, suivant moi, si important comme moyen de communication intercoloniale, je préférerais le voir demander un crédit pour le prolongement du chemin vers l'est

jusqu'au détroit de Canso; mais je n'ai jamais un moment prétendu que le gouvernement dût construire cette voie.

Je désire autant que personne voir l'île du Cap-Breton, l'une des parties les plus fertiles et les plus riches du Dominion, s'assurer les avantages des communications par voies ferrées, et être de la part du gouvernement l'objet de toutes les faveurs que les intérêts du reste du pays peuvent lui permettre d'avoir pour elle. Mais je ne crois pas que l'honorable député ait aucun titre particulier aux bonnes grâces de l'ancienne administration, ni raison de lui demander plus qu'elle ne fit pour l'île du Cap-Breton. Sous l'administration précédente, l'île a eu sa juste part des travaux publics; et je crois que personne n'a droit de dire que l'ancien gouvernement ait manqué à son devoir en cela.

Je voterai contre la proposition, même si je suis seul à le faire.

M. POPE (Queen's, I. P. E.)—Je suis content que le chemin de fer soit construit jusqu'au détroit de Canso; mais e voudrais le voir poussé jusqu'à Louisbourg, où il y a un beau port ouvert toute l'année.

Cette entreprise peut tout-à-fait être considérée comme une entreprise nationale. Je suis tout-à-fait d'accord avec l'honorable député de Northumberland quant au transfert du chemin de fer de Truro à Pictou. Je crois que c'est une faute. Presque tout le charbon des houillères de Pictou passera par cette voie, qui, je suppose, est la partie du chemin de fer Intercolonial la plus rémunérative.

Le gouvernement prend sur lui de donner un chemin qui a coûté deux millions et demi de piastres à une compagnie de chemin de fer tout à fait locale; et j'espère qu'à l'avenir, lorsqu'il sera demandé quelque subvention pour quelques chemins provinciaux, le gouvernement ne dira plus qu'il n'a rien à voir aux entreprises d'une nature purement provinciale.

M. KIRK—L'honorable député de Northumberland aurait dû demander le prolongement du chemin depuis New-Glasgow jusqu'à Louisbourg comme entreprise de l'Etat lorsque la question vint devant la législature en 1874.

Puisque l'on sait que, vu la situation financière du pays, le gouvernement ne pouvait pas construire le chemin jusqu'à Louisbourg, ce qu'il y a de mieux à faire est d'accepter l'arrangement actuel.

Cet embranchement n'est que de quarante milles de longueur, et le transfert qu'on en a fait assure la construction de quatre-vingts milles additionnels, et donne les avantages d'une voie ferrée à au-delà de 150,000 personnes.

On n'aura donc pas transféré ce chemin pour rien.

Le gouvernement a pris les précautions nécessaires pour que la ligne soit bien exploitée, et si la chose ne peut être faite à aussi bon marché qu'il aurait été possible au gouvernement de le faire, au moins celui-ci aura procuré de grands avantages à 150,000 personnes, et il aura bien mérité du pays par la conduite de cette affaire.

M. DAVIES—L'Ile du Prince-Edouard désire un système complet de voies ferrées. Je ne puis voir aucune objection à ce qu'a fait le gouvernement en cette affaire.

Il est bien connu que le gouvernement s'est tracé comme ligne de conduite de ne donner aucune subvention aux chemins de fer des différentes provinces; et, vu cette circonstance, le prolongement du chemin jusqu'au détroit de Canso ne pourrait être construit autrement qu'en offrant quelque avantage de la sorte à quelque compagnie. Ce n'est pas une partie du chemin principal qui a été transféré mais un embranchement.

Naturellement, une compagnie qui construira le prolongement de l'est ne laissera pas ce chemin sans l'exploiter; et si la ligne est poussée jusqu'à Louisbourg: et c'est là que le chemin s'alimentera surtout de voyageurs, ce sera l'intérêt de la compagnie, comme celui du gouvernement, de tenir le chemin ouvert au trafic.

Nous savons que l'entretien de ces chemins est un grand fardeau pour le gouvernement, et je ne doute pas que ces cinquante-deux milles de chemin de fer causent une perte annuelle de $250 par mille; en conséquence, au lieu de perdre au transfert, le public n'a fait que gagner.

La proposition est adoptée, et il est ordonné qu'elle soit rapportée.

La Chambre reprend sa séance.

La proposition est rapportée.

M. MACKENZIE—Je présente un bill (No. 82) pour autoriser le transfert de l'embranchement de Truro à Pictou du chemin de fer Intercolonial, à la personne ou compagnie qui construira un chemin de fer de New Glasgow au détroit de Canso, et établira un passage d'aeu convenable sur le détroit.

M. TUPPER—Je suggère que l'honorable premier ministre considère s'il ne serait pas opportun d'insérer dans le bill une disposition donnant au gouvernement le droit de reprendre possession du chemin à de certaines conditions. Il me semble qu'il ne saurait y avoir d'objection à une telle disposition, et elle ne saurait être préjudiciable.

M. MITCHELL—Je ne vois pas quel pourrait être le but de cette disposition. Ou il est sage, ou il ne l'est pas de céder ce chemin. C'est mon impression que c'est une mesure très impolitique, et qui ne peut avoir que de fâcheuses conséquences pour l'avenir.

M. MACDONELL—Je crois qu'il serait dangereux d'insérer une telle disposition dans le bill.

Nous avons déjà adopté une résolution à laquelle ce bill est conforme, et il a été pris des mesures pour l'exécution des engagements.

M. MACKENZIE—La chose pourra être considérée avant que le bill ne passe à sa prochaine phase. Je ne fais cependant aucune promesse à ce sujet. Mon impression est qu'il serait très difficile d'insérer une semblable disposition à l'heure qu'il est.

M. DOMVILLE—Je porte beaucoup d'intérêt au bien-être de la population des provinces maritimes, et je ne crois pas qu'elle doive retirer de bien grands avantages de la mesure que le gouvernement se propose de prendre.

Je ne crois pas qu'il soit sage de céder l'embranchement de Pictou à Truro.

S'il eût été impossible de construire un chemin autrement, j'eusse approuvé une subvention raisonnable donnée à quelque compagnie pour la construction de cette voie ; mais abandonner la propriété de cet embranchement à une compagnie particulière qui n'a donné encore aucune preuve qu'elle soit en mesure de remplir ses engagements, c'est pour le moins, une imprudence.

L'honorable premier ministre dit que le chemin coûtera $2,500,000. Eh bien ! soit. Beaucoup de chemins demandent du secours, et celui-ci a tout autant de titres que n'importe quel autre à une subvention.

Le bill est lu une première fois.

EXTRADITION DES CRIMINELS.—[BILL NO. 65.]

(*M. Blake.*)

M. BLAKE—Le bill est assez clair pour ne pas demander à être longuement expliqué.

Le but du bill est d'établir des dispositions générales pour l'exécution de tous les traités d'extradition conclus et à conclure entre la Grande-Bretagne et les pays étrangers concernant le Canada.

Depuis plusieurs années nos statuts portent une loi relative à l'extradition concernant les Etats-Unis. Plusieurs fois depuis son adoption on a tenté d'abroger cet acte ; mais, jusqu'aujourd'hui, rien en ce sens n'a réussi.

On s'attend que les négociations qui sont depuis si longtemps pendantes avec les Etats-Unis vont aboutir à un nouvel arrangement.

Alors cette loi, qui fut spécialement passée en conformité des dispositions du traité d'Ashburton, deviendrait immédiatement lettre morte, et nous nous trouverions à retomber sur l'Acte Impérial de 1870, qu'en plus d'une occasion la législation de ce pays a reconnu comme impropre aux conditions particulières dans lesquelles nous nous trouvons.

Et comme il est probable aujourd'hui que le traité d'Ashburton sera remplacé par un nouveau, nous ne pouvons laisser passer cette session sans édicter une loi qui soit applicable au prochain traité.

Les dispositions principales du bill sont empruntées à l'Acte Impérial de 1870, amendées de façon à être applicables au Canada.

La procédure est simplifiée et rendue

plus élastique. Rien n'est prescrit quant à la procédure préliminaire ou diplomatique de la part du gouvernement; mais, suivant en cela l'ancien Acte de la province du Canada, la procédure est entièrement judiciaire jusqu'à ce que le magistrat détermine si l'accusé doit être mis en prison pour être extradé. Alors la question est portée devant le gouvernement, et sur la demande de l'Etat étranger, il est décidé si le bref pour la remise du prisonnier doit être émis ou non.

Nous n'avons pas adopté la double procédure, beaucoup plus compliquée, prescrite par l'Acte impérial, cette procédure ne convenant pas du tout à notre pays.

Sur les points qui ont dernièrement fait le sujet de discussions entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, le projet de loi ne porte aucune innovation.

Ce n'est, cependant, pas tout-à-fait ce que j'eusse proposé sous ce rapport, si les circonstances n'eussent pas été ce qu'elles sont. Mais eu égard aux négociations pendantes, je n'ai pas cru devoir m'écarter, en cela, des dispositions de l'Acte impérial.

Ainsi, au sujet des crimes politiques, les dispositions sont les mêmes que dans l'Acte impérial. Celui-ci décrète qu'aucune personne ne sera extradée pour crime politique si l'on voit que l'on demande son extradition dans le but de lui faire subir un procès pour quelque autre crime ou délit.

Au sujet de la protection de personnes dont l'extradition est accordée par des Etats étrangers à raison de poursuites au Canada, la disposition est d'une nature élastique. Aucune personne ne subira de procès pour un crime autre que celui pour lequel elle aura été extradée.

Le bill pourvoit à ce que les stipulations de l'arrangement seront observées, et qu'aucun prisonnier ne pourra être poursuivi contrairement au traité.

Voilà tout ce que j'ai jugé qu'il serait prudent de décréter pour le présent. Si la Grande-Bretagne adopte sur le sujet quelque législation d'une application générale, il sera nécessaire que notre loi ne soit pas en désaccord; mais le gouvernement ne croit pas qu'il remplirait son devoir s'il ne présentait à ce sujet une loi qui serait en force dès le moment où serait adopté le traité d'extradition avec les Etats-Unis; ce qui, j'espère, ne tardera pas d'arriver.

Le bill est lu une deuxième fois.

AMENDEMENTS A L'ACTE CONCERNANT LES COMPAGNIES PAR ACTIONS. [BILL NO. 67.]

(*M. Cartwright.*)

M. CARTWRIGHT—Les amendements que comporte ce bill ont été en grande partie suggérés par le comité des Banques et du Commerce, et ont soulevé, la Chambre s'en souvient, beaucoup de discussion.

Le bill propose qu'aucune compagnie ne pourra entreprendre des affaires d'emprunts à moins d'avoir un capital versé de $100,000 au moins, et ne pourra emprunter plus de quatre fois le montant de son capital.

Le bill est semblable à l'Acte d'Ontario et à l'Acte impérial en ceci que les compagnies pourront à l'avenir prendre avantage de la loi générale plus qu'elles ne peuvent le faire à l'heure qu'il est, et elles pourront dorénavant changer leur nom sans qu'il soit besoin de législation particulière à cet effet.

Une autre disposition prise dans l'Acte d'Ontario: la Couronne pourra émettre des lettres patentes supplémentaires, étendant les pouvoirs des compagnies dans les limites de l'Acte.

Le bill porte aussi certaines dispositions relatives aux mots à *responsabilité limitée.*

Il a été quelque peu difficile d'arranger certains détails de peu d'importance ayant pour but de faciliter l'incorporation de ces compagnies; ces détails devraient être discutés dans le comité spécial.

Le bill est lu une seconde fois.

La Chambre s'ajourne à dix heures et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 15 *mars* 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

Etant lu l'ordre du jour à l'effet de reprendre les débats ajournés sur la motion de M. Cartwright pour la seconde lecture de la première résolution rapportée du comité des voies et moyens, sur l'amendement de Sir John A. Macdonald et sur le sous-amendement de M. Wood,—

M. MILLS—J'ai remarqué que plusieurs honorables députés de la gauche ont dit en discutant la motion principale et l'amendement de l'honorable député de Kingston, qu'ils ne comportent aucunement la question du libre échange ou de la protection; que cette question n'a rien à faire avec les proposition actuellement devant la Chambre, et que, dans tous les cas, l'amendement de l'honorable député de Kingston doit être considéré tout-à-fait indépendamment de toute considération de ce genre.

J'ai remarqué, cependant, que l'honorable député de Kingston ne s'est pas exprimé dans ce sens. J'ai remarqué aussi que ce débat a pris un caractère très étendu. On n'a pas seulement abordé toutes les questions imaginables se rattachant aux finances du pays, mais encore toutes celles auxquelles l'administration se trouve liées. Je n'ai pas objection, pour ma part, à ce que la discussion soit portée sur un champ aussi vaste.

Lorsqu'une motion comportant un vote de non-confiance est soumise à la Chambre, quelle que soit la formule de cette motion, je pense qu'il n'est pas hors d'à-propos de discuter la politique générale du gouvernement. Mais je pense aussi que lorsque la Chambre est appelée à donner un vote de non-confiance dans l'administration du jour, elle doit aussi s'occuper de la politique probable qu'adopteraient ceux qui réussiraient à monter au pouvoir.

C'est pourquoi il est très sage, suivant moi, que nous discutions plus d'une question que ne comporte pas la motion elle-même.

L'autre jour, l'honorable député de Terrebonne s'est donné le plaisir de faire un pompeux éloge de sa fidélité à ses antécédents sur cette question. L'honorable député nous a signalé ce que tout le monde a dû voir avant aujourd'hui, c'est-à-dire sa fidélité à suivre l'honorable député de Kingston, de quelque côté que celui-ci le mène.

L'honorable représentant de Terrebonne a dit à la Chambre qu'il n'est pas converti à la cause de la protection; que de fait il est un vieux champion de cette cause, qu'il a considéré le sujet bien longtemps, qu'il l'a étudié sous toutes ses faces, et que, depuis longtemps, il est venu à la conclusion qu'une politique de protection était celle qu'il faut au pays.

L'honorable député a rapporté à la Chambre ce qu'a dit l'honorable député de Kingston dans un discours prononcé à Toronto en 1872. Il a lu des extraits de discours, et dit à la Chambre comment l'honorable député de Kingston avait ainsi, dès le commencement de sa carrière politique, vanté les avantages d'un tarif de protection.

L'honorable député nous a dit que ce discours lui avait plu dès cette époque et que dès lors il eut la plus grande confiance dans l'honorable représentant de Kingston.

M. MASSON—Je n'ai pas dit cela. La confiance que j'ai dans l'honorable député de Kingston date de plus tôt que 1872.

M. MILLS — Alors je dois comprendre que la confiance qu'a l'honorable député dans l'honorable représentant de Kingston ne date pas de l'époque où celui-ci a commencé à vanter les avantages d'une politique de protection, mais repose sur de tout autres considérations. Telle n'est pas précisément l'impression que l'honorable député a voulu produire par son discours de mardi soir. Néanmoins, la Chambre est convaincue que c'est ce qu'il vient de dire qui représente fidèlement la manière de voir de l'honorable député, et que nonobstant ce qu'il disait dans le discours dont je parle en ce moment, de même qu'avant 1872, il supporterait toujours l'honorable député de Kingston, que celui-ci fût favorable ou non à la protection.

Il a admis qu'il est très vrai que l'honorable député de Kingston n'a pas entrepris de donner effet à cette déclaration de principes: que de fait il en a fait fi une fois les élections passées. Mais il a dit à la Chambre que l'honorable député de Kingston a eu raison

d'en agir ainsi ; qu'un comité de la Chambre, qui avait été nommé à la demande de l'un des honorables députés de Hamilton, fit rapport que les différentes branches de l'industrie manufacturière en Canada étaient prospères ; et puisqu'il en était ainsi, l'honorable député de Kingston n'était pas justifiable de proposer au Parlement l'adoption d'une politique de protection.

Mais l'honorable député dit que les choses n'en sont plus là à l'heure qu'il est, qu'il y a aujourd'hui déficit dans le revenu, que les douanes ne rapportent pas autant qu'elles le devraient, que le revenu que nous en tirons n'est pas aussi considérable qu'il devrait être, et qu'en conséquence nous devrions aujourd'hui adopter une politique de protection.

Telle est l'argumentation de l'honorable député. Voyons ce qu'il prétend.

Le revenu a beaucoup diminué. Pourquoi ? Parce que les importations ont diminué ; qu'il y a moins de marchandises importées au Canada qu'en 1872 et 1873 ; et que, de fait, cette diminution dans les importations indique que nos hommes de commerce—nos négociants et nos consommateurs, et non nos manufacturiers—ne sont pas dans un état aussi prospère qu'ils l'étaient il y a deux ou trois ans.

Ces classes se trouvant dans un état de gêne, le chiffre des importations ayant diminué, l'honorable député propose que l'on redouble les impôts sur ces importations déjà diminuées ; la diminution serait encore plus marquée, et le revenu serait encore moindre qu'il n'est.

Si l'on examine avec attention cette manière de raisonner, on ne peut manquer d'en voir la fausseté.

L'honorable député propose de frapper d'impôts certaines branches d'industrie. Il dit que les intérêts des importateurs souffrent sérieusement de l'état du commerce, que leurs profits diminuent, que les faillites deviennent plus nombreuses parmi eux, et que, par conséquent, la Chambre devrait imposer une taxe sur les importations, afin d'obtenir un revenu plus considérable, et afin que quelques autres branches d'industrie y trouvent leur compte.

Il cite l'opinion d'un homme public qui n'est pas membre de cette Chambre. Il dit que M. Joly est protectionniste. Et de là il conclut que le gouvernement avait eu grandement tort de lui offrir un siége dans le Cabinet, ou M. Joly n'avait pas bien fait en refusant de faire partie de l'administration. Si telle n'est pas la conclusion à tirer de ses paroles, pour ma part je ne vois pas en quoi ce qu'il nous a dit avait trait à la question.

L'honorable député se plaint de ce que le gouvernement n'a pas fait connaître sa politique en venant au pouvoir. Et cependant le chef de l'honorable monsieur, le député de Kingston, déclarait l'autre jour que c'était pour un ministre se rendre coupable de parjure que de faire connaître à ses commettants quelles sont ses opinions.

Je sais qu'il ne m'est pas permis de parler d'un débat qui a eu lieu durant cette session ; mais comme l'honorable député de Kingston a dit la même chose il y a deux ou trois ans, j'ai tout-à-fait le droit d'en parler aujourd'hui.

Lorsque le discours de Son Excellence fut lu à la Chambre, l'honorable député de Kingston prétendit qu'il n'était pas convenable qu'un ministre fit connaître ses intentions ou ses vues relativement aux grandes questions publiques, que la chose ne devait se faire que devant le Parlement, et il cita le *Spectator* de Londres qui a censuré M. Gladstone pour s'être présenté au peuple avec une politique clairement tracée en lui demandant de l'approuver ou de la rejeter.

L'honorable député de Kingston a posé un principe constitutionnel qui n'est pas de notre temps, un principe qui eut peut-être quelque valeur au temps où Glasgow n'avait pas trente électeurs et où Manchester n'en avait aucun.

Mais ce n'est pas sur cela seulement que l'honorable député de Terrebonne diffère d'avec son chef. Les faits, comme les principes, les trouvent en désaccord.

Voici la position que nous avons prise. Nous prétendons qu'il est important qu'une administration se trace une ligne de conduite que connaisse le public, et qu'il est également important que l'Opposition en fasse autant.

Nos adversaires essaient de nous supplanter. Ils disent que le gouvernement ne mérite pas la confiance publique ; et il faut non-seulement

qu'ils prouvent la chose mais encore qu'ils démontrent qu'ils ont, eux-mêmes, droit à la confiance publique.

Ces messieurs devraient être prêts à déclarer plus clairement que ne le fait la proposition de l'honorable député de Kingston, quelles sont leurs intentions à ce sujet.

L'honorable député demande de l'économie dans l'administration; il dit que le gouvernement n'est pas assez économe; et il prétend en même temps que ce n'est pas en réduisant les dépenses que nous devons économiser. Il fait exactement comme l'honorable député de Cardwell, il blâme la conduite de ceux avec qui il s'est associé et qu'il supporte. En effet, avant de donner leur démission, que firent les membres de l'administration précédente?

Ils firent un nombre énorme de nouvelles nominations; ils nommèrent 374 fonctionnaires à des emplois entièrement nouveaux; ils augmentèrent les salaires et traitements de 973 employés. Les salaires des nouveaux fonctionnaires s'élevaient à $147,353, et les augmentations faites aux salaires des autres, à $104,861. Les dépenses totales étaient augmentées de $252,214.

Je crois que les conseils engageant à l'économie sont de bons conseils, et le gouvernement serait peut-être à blâmer s'il ne les suivait pas. J'espère que de ce qui sera fait en ce sens nos honorables adversaires n'auront pas à se plaindre plus tard.

L'honorable député nous a dit que nos honorables amis de la province de Québec avaient un chef dans la Chambre et un chef en dehors. Il en est de même de l'honorable député. Il a un chef en cette Chambre et un autre qui n'y est plus, et qui est en ce moment à tâcher de se faire réélire dans le comte de Charlevoix.

Je sais que l'honorable député de Terrebonne n'a pas une admiration extraordinaire pour son chef du dehors; mais je sais aussi que ce dernier a fait de vigoureux efforts pour garder son poste. Ce monsieur s'est fait donner par un entrepreneur public 32,000 raisons valables, de la valeur d'une piastre chacune, qui peuvent l'aider à garder son poste.

M. MILLS

M. MASSON—Je soulève la question d'ordre. Je crois que l'honorable monsieur ne devrait pas parler de ces $32,000 au sujet de M. Langevin, qui n'est pas dans la Chambre.

M. L'ORATEUR — La règle sur laquelle semble se baser l'honorable député pour soulever cette question d'ordre ne s'applique que lorsqu'il s'agit de membres de la Chambre.

M. MILLS—La charité couvre bien des pêchés, et l'honorable député a beaucoup de charité. Il n'y a pas de doute que l'honorable monsieur est disposé à cacher les fautes de celui qui a été si longtemps son heureux chef.

L'honorable député nous assure que tout ce qu'a fait le gouvernement a été mauvais pendant cette période de crise. Il prétend que nous devons augmenter les dépenses. D'après lui, plus on est à la gêne, plus on doit faire d'extravagance; plus le peuple est appauvri pour le moment, plus on doit lui faire supporter d'impôts.

L'honorable représentant de Terrebonne dit que nos dépenses ne sont pas les mêmes que celles des Etats-Unis, qu'elles sont d'une nature entièrement différente. Il peut être très bien pour les Etats-Unis d'entreprendre de se débarrasser d'une dette contractée pour empêcher la rupture de leur union: Cette dette ayant été faite pour des fins au moins improductives. Il n'en est pas ainsi de nos dépenses. Nous les encourons pour des travaux publics, et nos travaux publics rapportent beaucoup. Directement ou indirectement ils contribuent à la richesse et à la prospérité du pays. Nous devrions en conséquence dépenser sans ménager et sans aucunement hésiter.

Je ne suis pas tout-à-fait d'accord avec l'honorable député. Il me semble que pour vouloir emprunter de l'argent pour le dépenser en travaux publics, et consentir à contracter l'obligation de payer des intérêts, il faut au moins être certains que nous pourrons faire face à nos obligations. Il me semble que ce n'est pas le temps d'être extravagant lorsque les circonstances deviennent difficiles.

L'honorable monsieur dit qu'il est bon que nos descendants portent ces fardeaux, et que nous devrions laisser

à ceux qui viendront après nous le soin de porter notre responsabilité.

Je rappellerai à l'honorable député la remarque faite par le Rév. Sydney Smith dans une circonstance analogue: "Tant que nous avons la charge du navire, nous pouvons le conduire comme nous l'entendons, nous pouvons diriger l'équipage qui nous obéit. Nous pouvons contrôler ses mouvements à notre guise; mais lorsque nous l'abandonnons et que d'autres nous remplacent, nous pouvons donner à ceux-ci autant de bon conseils qu'il nous plaît, mais pas de commandements."

C'est aussi mon opinion au sujet de la politique que l'honorable député nous recommande. Je crois qu'il est de notre devoir de nous assurer que du moins dans un certain laps de temps nous pourrons faire face aux obligations que nous aurons contractées nous-mêmes. Je ne sache pas que l'honorable député se déclare communiste, ou qu'il soit un défenseur avoué du communisme; mais la doctrine qu'il pose n'en est pas moins une doctrine communiste.

Il dit que le gouvernement est responsable des temps durs, et que lorsque la population est sans ouvrage, c'est au gouvernement à lui trouver de l'emploi. L'honorable député s'écrie: Quoi, des centaines de personnes seront laissées sans ouvrage, si les travaux publics ne sont pas poussés avec autant de vigueur que dans le temps de prospérité relative.

Suivant lui, le gouvernement est obligé de donner de l'emploi à ces gens. Si seulement l'administration leur faisait gagner quelque argent, non-seulement ils pourraient supporter eux-mêmes et leur familles, mais suivant l'honorable député, ce qu'il leur resterait de l'argent public, serait, paraît-il, d'une façon ou d'une autre dépensé de manière à rapporter au trésor de l'Etat plus que celui-ci n'aurait payé.

D'après l'honorable monsieur la partie serait ainsi plus grande que le tout. Les économies que ces gens pourraient faire sur leurs gages en sus des dépenses de l'existence, afin d'acheter des articles d'importation étrangère, rapporteraient au bien public plus qu'ils n'auraient reçu pour les travaux entrepris par l'Etat pour leur venir en aide.

L'honorable député nous a parlé de la prospérité dont a joui la France avec la protection. Et il nous a surtout parlé des impôts dont la France avait frappé le sucre.

Or, ce n'est pas la politique de protection qui établit en France l'industrie de la fabrication du sucre, mais bien la marine anglaise. Ce ne sont ni le gouvernement français, ni les décrets de l'empereur Napoléon, mais le gouvernement d'Angleterre, qui fit bloquer les ports de France et mit le peuple français dans l'impossibilité d'importer du sucre. Les ports étaient bloqués; et la nécessité força les Français à fabriquer eux-mêmes ce qu'ils auraient pu, dans d'autres circonstances, se procurer avec plus d'avantages dans les Antilles.

Je vais avancer un fait, et si l'honorable député en met en doute l'exactitude, je pourrai le lui prouver d'une manière péremptoire. C'est celui-ci: Si l'argent que les Français ont payé en conséquence des droits imposés sur le sucre eût été placé à cinq pour cent, il suffirait aujourd'hui pour acheter une quantité de sucre égale à un tiers de plus que n'en produit à l'heure qu'il est la république française toute entière.

L'honorable député d'Ontario-Sud dit que nous devons adopter une politique nationale. C'est aussi mon avis. Je crois que c'est notre devoir d'adopter une politique nationale Nous sommes assez nombreux, nous avons assez d'amour propre pour adopter une politique que l'on peut avec droit appeler nationale; mais je ne crois pas que la politique mesquine recommandée à la Chambre par nos adversaires soit une politique de ce nom.

Nous devons faire nos lois à l'avantage de toute la nation. Une politique qui ne voudrait de législation qu'à l'avantage exclusif d'environ deux centièmes de la population, ne saurait être appelée une politique nationale. C'est faire un abus des mots que de désigner sous le nom pompeux de politique nationale une politique de cette espèce.

L'honorable député propose l'imposition d'un droit de quelques sous sur la houille, de quelques sous sur le maïs, de quelques sous sur la farine; et il appelle cela une politique nationale. C'est une politique qui pourrait nuire à un grand nombre et ne bénéficier qu'à un petit.

Il serait très difficile de classer les honorables députés qui composent la gauche. On sait quelles difficultés rencontrent parfois les naturalistes quant aux différentes classes de plantes qui se mêlent les unes aux autres. Or, nos adversaires sont tous parfaitement d'accord à dire que le tarif est entièrement mauvais, et que la politique qui devrait être adoptée devrait être protectrice sous quelques rapports, mais ils ne s'accordent pas autant lorsqu'il s'agit de donner les raisons qui leur font désirer un changement et de dire la nature du changement à apporter.

L'honorable député de Kingston nous dit qu'il est en faveur du libre échange, abstraitement parlant. Je ne suis pas assez fort en métaphysique pour expliquer ce qu'il a voulu dire par là, et l'honorable député n'a pas jugé à propos de le faire. Je suis sûr que si l'honorable député nous disait que la morale est bonne en théorie, mais ne vaut rien en pratique, il serait aussi dans le vrai que lorsqu'il dit que la protection est excellente, abstraitement parlant.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai pas dit cela.

M. MILLS — Je me reprends, je voulais dire le libre échange. Je devrais me rappeler que l'honorable monsieur tient à être inconséquent.

Peut-il y avoir libre échange sans qu'il y ait des articles de commerce à échanger. Quand il n'y a pas de denrées, pas d'échange de denrées, il me semble qu'il n'y a pas de commerce; est-ce là le libre échange, abstraitement parlant.

Il peut y avoir une ligne imaginaire en géométrie; Platon a pu nous dire d'étudier l'astronomie sans le secours des étoiles; mais que l'on puisse avoir le libre échange abstrait, cela dépasse mon intelligence.

L'honorable député d'Ontario-Sud nous a dit qu'il était en faveur d'une politique de libre échange, ou plutôt de ce qu'il a appelé la politique de libre échange modifié de 1874. C'est l'époque où commença la réciprocité entre les Etats-Unis et le Canada.

Si je comprends bien l'honorable monsieur, s'il était question d'établir une réciprocité commerciale avec nos voisins, il supporterait une telle politique; il préférerait la réciprocité à la protection.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Oui, certainement.

M. MILLS—Alors j'ai bien compris l'honorable monsieur.

M. GIBBS—Permettez-moi de relever une erreur que vient de commettre l'honorable ministre. Quand j'ai parlé de libre échange modifié, je n'ai pas parlé de la politique de 1854, mais de celle de Sir Alexander Galt, inaugurée en 1858-9.

M. MILLS—J'ai compris que l'honorable député parlait de la politique de Sir Alexander Galt comme d'une politique de libre échange modifié. L'honorable monsieur s'est dit en faveur de la politique de 1854 et a dit que cette politique donna naissance à des industries manufacturières.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Je n'ai pas parlé de 1854. J'ai parlé de la politique de Sir Alexander Galt en 1858 quand les manufactures commencèrent à s'établir et à prospérer.

M. MILLS—J'ai certainement compris que l'honorable député disait aussi que ces industries prirent naissance sous l'effet de la politique de 1854.

M. GIBBS—Je n'ai pas dit cela.

M. MILLS—Dois-je comprendre que l'honorable monsieur prétend que de 1854 à 1865, les industries manufacturières n'ont pas prospéré.

M. GIBBS—J'ai prétendu qu'elles ont prospéré sous l'effet de la politique de Sir Alexander Galt et pas auparavant.

Avant cette époque il y avait très peu de manufactures dans le pays. Sous l'effet de cette politique les manufactures s'établirent et prospérèrent.

M. MILLS—L'honorable député s'étant ainsi déclaré en faveur de la réciprocité, ne peut pas prétendre que nous ne pouvons pas faire avec succès concurrence aux Américains, vu que ceux-ci étant plus riches pourraient écraser nos manufactures si nous avions libre échange absolu avec les Etats-Unis.

L'honorable député ne s'accorde pas avec cet autre honorable membre de l'Opposition qui a prétendu que nous ne sommes pas en état de faire concurrence aux manufactures des Etats-

Unis; que nous avons besoin de protection; que la protection est bonne en elle-même; qu'elle rapprocherait le producteur et le consommateur; qu'elle ferait disparaître les frais de transport des denrées, et que, sous l'effet d'une politique de protection, non-seulement la population et le capital augmenteraient, mais le pays tout entier deviendrait plus prospère qu'il ne saurait être autrement.

L'honorable représentant d'Ontario-Sud n'a pas pu prétendre pareilles choses. Si je comprends bien la position qu'il a prise, c'est une politique de représailles qu'il demande: il veut que nous fassions aux Etats-Unis ce qu'ils nous font.

L'honorable monsieur veut que le gouvernement s'attaque aux Etats-Unis, ou, en d'autres termes, qu'il adopte la politique de représailles que l'honorable député de Cumberland a pendant plusieurs années prêchée en cette Chambre.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Les circonstances nous font un devoir d'adopter cette ligne de conduite.

M. MILLS—Alors l'honorable monsieur change d'attitude. Il dit alors que le libre échange n'est pas bon, et que les circonstances rendent nécessaire que nous ayons la protection, soit que nous ayons la réciprocité ou non.

L'honorable député a parlé de Sir Alexander Galt en vantant très haut l'habileté de ce monsieur; et il a lu une lettre de lui pour faire connaître à la Chambre l'opinion de ce financier.

Pour ma part je n'ai pas une confiance aveugle dans ceux qu'on donne comme autorités; je considère qu'il est mieux de peser les faits et les raisons que d'accepter *l'ipse dixit* d'un homme, quelle que soit son habileté ou sa réputation.

J'admets, néanmoins, que Sir Alexander Galt, ayant été pendant plusieurs années ministre des Finances du Canada, son opinion mérite d'être considérée attentivement.

Puisque l'honorable député a le culte des autorités, je lui lirai un extrait du discours sur le budget prononcé par Sir Alexander Galt en 1866, époque où le gouvernement fut appelé à considérer si nous devions adopter ou non une politique protectionniste.

On peut dire sans se tromper que le ministre des Finances d'alors exprimait non-seulement ses opinions, mais encore celles de l'honorable député de Kingston. A cette époque, l'honorable représentant de Kingston était partisan du libre échange, non pas abstrait, mais pratique. Voici comment s'exprimait alors Sir Alexander Galt:

"Je ferai remarquer qu'à mon avis nous avons maintenant à choisir entre deux systèmes Nous avons à choisir entre le système américain et le système européen. Nous ne pouvons différer ce choix. Je ne vois pas comment nous pouvons éviter d'examiner cette question en ce moment, si nous devons faire face à la difficulté qui se présente aujourd'hui. Si nous adoptons le système de droits protecteurs des Etats-Unis, système qui protége chaque branche d'industrie, nous assimilerons, dans une certaine mesure, notre système au leur, ce que le peuple, je pense, n'approuvera pas. D'un autre côté, si nous adoptons ce que j'appelle le système européen—parce que les pays d'Europe adoptent aujourd'hui généralement la politique d'Angleterre.—si nous adoptons ce système par opposition au système américain, alors je pense que nous serons en position d'offrir à l'émigration et aux capitaux, qui, pour diverses causes, cherchent aujourd'hui de nouvelles destinations, un pays qui possède plus d'avantages qu'aucun autre sur ce continent. Je ne crois pas que les Etats-Unis puissent continuer longtemps à absorber le trop-plein de la population de l'Europe, soumis comme ils le sont aujourd'hui à des taxes très élevées.

"Si, d'un autre côté, au Canada,—je devrais plutôt dire dans l'Amérique Britannique du Nord,—nous pouvons offrir aux immigrants des terres d'une égale fertilité, et une sûreté au moins égale pour leur personne et leurs biens, et si en même temps nous pouvons leur démontrer que chaque article qui entre dans la consommation ordinaire se paie beaucoup moins cher ici qu'aux Etats-Unis, je pense que nous pourrons raisonnablement nourrir l'espoir de pouvoir attirer sur nos rives un grand nombre de ces immigrants qui, pendant ces dernières années, ont contribué, plus que tout le reste, à la richesse et à la prospérité de la république voisine. Nous entrons dans une nouvelle phase de notre existence politique. S'il y a un but d'une importance majeure dans l'avenir que nous nous sommes erées, c'est l'établissement d'une nationalité séparée et distincte; et cela ne peut s'accomplir que d'une seule manière.

"Si nous devons, sous tous les rapports, copier la politique de nos voisins de l'autre côté de la ligne 45e, la marche naturelle à suivre serait de ne faire qu'un seul et même peuple avec eux. Mais si, au contraire, nous croyons, comme nous le pensons tous, que le continent de l'Amérique du Nord est assez vaste pour contenir deux nations, deux empires, alors il est temps, en prenant exemple sur ces grands maîtres de l'économie politique, qui ont jeté tant de lumières sur les affaires commerciales de l'Europe pendant les quelques dernières années, de nous efforcer de modifier notre système de manière à pouvoir inviter les immigrants, en leur disant que le Canada est un pays plus avantageux et qu'il est gouverné

d'après des principes plus sages que la république qui nous avoisine."

Afin de démontrer qu'il ne peut y avoir de doute que Sir Alexander Galt voulait alors abandonner le système de protection circonstancielle, je lirai le paragraphe par lequel il termine son discours.

" Enfin, je crois que nous aurons lieu de nous féliciter, si pendant la dernière session du Parlement de la province du Canada, nous avons pu en quelque mesure assimiler notre système d'économie politique à celui qui a porté de si magnifiques fruits dans la mère-patrie, enlever quelques-uns des fardeaux qui pèsent sur l'industrie, et ouvrir de nouveaux marchés à nos produits."

M. GIBBS (Ontario-Sud)—En 1875 Sir Alexander Galt déclara qu'il en avait assez de cette politique.

M. MILLS—Je n'ai vu aucune déclaration de Sir Alexander Galt qui fût complètement inconciliable avec les opinions qu'il exprimait en 1866.

M. GIBBS—Je vous en cite une.

M. MILLS—L'honorable monsieur aura occasion de me répondre pendant le débat.

Sir Alexander Galt n'exprima pas ces idées seulement en 1866, mais encore en 1870; et lorsque le directeur général des Postes présenta une motion dans le sens du développement de nos relations commerciales avec les Etats-Unis, Sir A. T. Galt combattit la politique du gouvernement d'alors, qu'il appelait une politique insensée et indigne de la sagesse d'hommes d'Etat.

Tout le monde se rappelle la violente attaque faite alors contre Sir A. T. Galt, qui était député de Sherbrooke, par l'honorable député de Cumberland; on se souvient comment l'honorable député de Kingston dénonçait plus tard la politique que recommandait le député représentant alors Sherbrooke.

L'honorable député de Sherbrooke dit alors qu'il ne pouvait concevoir une politique plus insensée et moins digne de la sagesse d'hommes d'Etat que celle dont il s'agissait.

L'honorable représentant d'Ontario-Sud dit que le gouvernement a adopté une politique rampante vis-à-vis des Etats-Unis; que cette politique n'est pas noble et qu'elle est dictée moins par le courage que par la pusillanimité.

S'il peut aujourd'hui démontrer qu'*il* est dans les intérêts du pays de changer le tarif dans le sens qu'il indique, et rien moins que cela ne développera le commerce du Canada, je me déclarerai converti à son opinion; mais l'honorable monsieur ne procède pas ainsi. Il prend des assertions pour des faits. Il n'a pas cité à la Chambre un seul fait de nature à démontrer que la politique qu'il prône contribuerait à la prospérité du pays, ou à la prospérité d'aucune classe de la population.

De la part de l'honorable monsieur l'expression de politique rampante est quelque peu étrange. Il semble avoir oublié ce qui s'est passé en 1872. Il semble avoir oublié qu'une certaine commisson négociait alors un traité à Washington, et que l'honorable député de Kingston était l'un des commissaires. Il semble avoir oublié les termes et les clauses de ce traité. Il semble avoir oublié que lui-même parla en faveur de ce traité, l'approuva et en défendit les dispositions.

C'est un terrain brûlant que l'honorable monsieur a touché là. S'il est un sujet sur lequel, dans de telles circonstances, si j'avais agi comme l'a fait l'honorable monsieur, je désirerais éviter une discussion, ce serait celui de nos relations avec les Etats-Unis. Plutôt toute autre question, soit théorique soit pratique.

L'honorable monsieur semble ne plus se rappeler que la navigation du St. Laurent fut cédée au Etats-Unis contrairement à la promesse expresse par le gouvernement anglais.

Le comte de Grey, parlant au nom du gouvernement anglais, promit en termes formels que l'on ne concéderait point aux Etats-Unis le droit de naviguer sur le St. Laurent sans que le Parlement canadien y consentît. Mais on a manqué à cette promesse.

L'honorable député de Kingston était censé faire partie de la commission pour protéger les intérêts de ce pays, mais il paraît avoir oublié jusqu'à l'existence même du Canada. Que l'on jette un coup-d'œil sur les traités de n'importe quel pays se trouvant dans notre position, et l'on verra que le droit de naviguer sur les rivières y est reconnu comme un droit réciproque. Deux pays traversés par un fleuve ont également droit à sa navigation. Il en est

de même des pays séparés par un fleuve.

Chicago et Milwaukee pourront éternellement utiliser la navigation du St. Laurent, tandis que nous n'avons le droit d'utiliser ses tributaires américains que pendant dix ans.

L'honorable député a de plus stipulé pour nous le droit de navigation sur certaines rivières de l'Alaska. Or, il se trouvait que nous avions déjà ce droit en vertu d'un traité avec la Russie. Nous avions acquis ce droit en échange de la cession à la Russie d'un littoral dont la propriété était disputée. Les Etats-Unis avaient acquis le territoire sujet à notre droit de navigation. Et cependant le traité de Washington concède aux Etats-Unis la navigation de certaines rivières dont la Russie ne jouissait point, et ne nous confère aucun droit que nous n'eussions déjà.

Bien plus, l'honorable député s'est contenté de la promesse des Américains qu'ils s'efforceraient de nous obtenir l'usage de ceux de leurs canaux qui bordent notre frontière, et en échange il leur a donné le droit, non-seulement de se servir des canaux alors construits dans n'importe quelle partie de la Puissance, mais de tous ceux qui le seraient plus tard, à quelque distance qu'ils fussent de la frontière.

L'honorable député d'Ontario-Sud avait alors une belle occasion de prouver combien il s'intéressait au bien-être du pays, mais il n'a réellement protégé alors que les intérêts américains. Et aujourd'hui qu'il est question d'une certaine politique qui ne favoriserait point l'intérêt du Canada, nous le voyons rempli de bravoure. Il nous a dit que le gouvernement du jour a ruiné le commerce du sucre dans ce pays.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ecoutez, écoutez!

M. MILLS—L'honorable député de Kingston dit d'écouter; j'espère qu'il écoutera et comprendra.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il y a longtemps que j'essaie de comprendre mon honorable ami sans y réussir.

M. MILLS—Il faut étudier toutes les questions suffisamment, si l'on veut les juger exactement. J'ai bien des fois entendu les honorables membres de la gauche exprimer leur opinion sur la question des sucres, mais il m'a été, jusqu'à présent, impossible de les entendre une seule fois étayer de chiffres et de faits la position qu'ils prennent là-dessus.

Je n'ai certainement pas de préjugés contre les raffineurs de sucre de ce pays. Un M. Drummond a comparu devant le comité spécial chargé par la Chambre d'étudier la question des sucres, et il y a comparu dans l'intérêt de la seule raffinerie que nous ayons au Canada. Il a fait deux ou trois assertions de l'exactitude desquelles le comité a voulu s'assurer. Par exemple, il a affirmé que les sucres inférieurs sont plus lourdement imposés que ceux de qualité supérieure. En consultant le rapport du département des Douanes, le comité a vu à quel prix les sucres sont admis dans les ports d'entrée, et s'est convaincu que rien ne corroborait les assertions de M. Drummond.

On a trouvé qu'à l'époque où l'on a réduit les droits, un impôt *ad valorem* de 39 pour cent en moyenne était prélevé sur les marques connues de 1 à 9; que ce droit était en moyenne de 43 pour cent sur les marques de 9 à 13, et de 44 pour cent en moyenne sur les marques de 13 et au-dessus de 13.

Les sucres de qualité inférieure, n'étaient donc pas imposés plus que ceux de qualité supérieure, et cependant, ce monsieur prétendait qu'aux Etats-Unis, la remise des droits faite aux raffineurs équivaut à une prime.

Autant que l'on a pu s'en assurer, les faits démentent cette assertion. J'ai lu tout ce qui a été publié dans ce pays-ci sur la question des sucres—productions originales comme reproductions de journaux étrangers,—et je n'ai rien rencontré qui justifiât l'assertion de M. Drummond.

M. FARROW—L'honorable monsieur a-t-il vu, en comité, des extraits du *Sugar Cane*, de Manchester?

M. MILLS—J'ai lu l'article en question, écrit, paraît-il, par M. Drummond, mais il n'ébranle point du tout les conclusions auxquelles le comité de la Dépression Commerciale en est arrivé l'an dernier.

Parlons des sucres connus comme numéros 7, 8, 9 et 10.

Suivant les commissaires américains, les raffineurs tirent de 100 livres de ma-

tière première 70 livres de sucre blanc payant un droit de 3 centins par livre, soit $2.10 pour 70 livres; 13½ livres de sucre jaune raffiné de qualité inférieure payant un droit de 2½ centins, soit un total de 33¾ centins; et 11½ ou un gallon de sirop payant 6¼ centins d'impôt. Au cas d'exportation, ces articles reçoivent une remise totale de droits de $2.50, ce qui est exactement le montant des droits payés sur l'importation de 100 livres de matière première.

Le seul moyen que les Américains auraient de recevoir une prime sur le sucre qu'ils exportent, serait de tirer de la même quantité de la matière première une plus grande proportion de sucre raffiné. M. Drummond a affirmé —ce qui a été répété dans cette Chambre—que les Américains reçoivent une prime de 55 centins par 100 livres de matière première.

Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait qu'on leur remît $3.05 sur le produit de 100 livres de matière première, de qualité connue comme marque 7, 8, 9 ou 10, type de Hollande. Or, la plus forte remise accordée est de 3 centins par livre sur ces qualités de sucre blanc à café, qui sont les meilleurs que l'on obtient du sucre brut inférieur. A 3 centins par livre il faudrait donc 101⅔ livres de sucre blanc pour obtenir un remise de $3.05, mais il est impossible que 100 livres de matière première en produisent autant que cela. Assurément, aucun honorable député n'a assez à cœur le triomphe de la protection pour affirmer que la chose est possible.

En admettant comme exacts les chiffres donnés par les raffineurs et les commissaires américains, quant aux qualités inférieures de sucre, il faudrait pour que la remise fût de $3.05, que le produit de 100 livres de matière première fût de 88 livres de sucre blanc raffiné, de 13½ de sucre de qualité inférieure, et de 11¼ de sirop; en d'autres termes, 12¾ de sucre et de mélasse. Personne ne croira que cela se puisse.

Si les droits étaient basés sur la qualité du sucre, il faudrait, pour retirer une prime de 55 centins, que le raffineur tirât 116¾ livres de 100 livres de sucre burt.

Je crois qu'il n'y a qu'un moyen d'arriver à une prime, et encore cette prime ne serait pas aussi forte qu'on l'a prétendu ici.

M. MILLS

Il est bien connu par ceux qui se sont occupés des qualités des sucres bruts, que les sucres des Antilles contiennent environ 98 pour cent de saccharine pure ou de sucre cristallisable, quelques-uns peut-être contiennent 99 pour cent. Ces sucres n'ont jamais été importés dans ce pays, mais ils sont sans contredit les meilleurs que l'on puisse consommer.

La matière cristallisable, si l'on doit en croire les chimistes, est supérieure à celle que l'on trouve dans les qualités de sucre inférieures. C'est la couleur qui sert de base à la classification des sucres importés aux Etats-Unis et au Canada.

On a dit que quelquefois le sucre supérieur pouvait être coloré de manière à le faire passer en douane comme étant de qualité inférieure et à payer un impôt moins élevé; mais la différence ne saurait jamais être de beaucoup plus que de 10 pour cent sur la quantité de sucre supérieure produite. Ainsi, la différence entre l'importation de ce sucre et celle d'un sucre inférieur ne saurait être de plus de 4 ou 5 centins par 100 livres.

Je remarque qu'on a cité l'opinion du Secrétaire Bristow, prétendant que le système du prélèvement de l'impôt d'après la couleur du sucre est défectueux, et que cet impôt devrait être prélevé sur la quantité ou la qualité de matière cristallisable contenue dans le sucre. C'est M. Dunstan qui a dit cela.

Je suis persuadé que quiconque examinera la question viendra à la conclusion que ce n'est pas un système juste et qui soit de l'intérêts des consommateurs.

Je vais m'efforcer d'expliquer ce point d'une manière encore plus claire. Les sucres qui étaient raffinés auparavant par MM. Redpath et Cie., et les sucres importés de Greenock en Ecosse, ne contenaient pas plus de 83 pour cent de sucre cristallisable, tandis que les sucres des Indes Occidentales ne contenaient pas moins de 98 pour cent. Comme le droit imposé sur chacun devra être payé dans la même proportion, on frappe ainsi d'un même droit le sucre blanc raffiné et le sucre brut importé des Antilles.

Si l'on adoptait une pareille politique elle aurait pour effet d'empêcher la consommation dans le pays de tous les

sucres bruts de grande valeur. Si le gouvernement doit intervenir en quelque sorte, dans l'intérêt de la population, afin d'exclure certaines variétés et en favoriser d'autres, il doit plutôt exclure les sucres de qualité inférieure que ceux de qualité supérieure.

L'honorable député d'Ontario-Sud, arlant de la politique de Sir Alexander Galt, l'a gratifiée de politique de libre change modifié. Il emploie cette expression dans un sens, et sir Alexander Galt dans un tout autre sens. L'honorable député en parle dans le sens de droits additionnels, dans le sens de plus grande protection. Sir Alexander n'a jamais traité la chose à ce point de vue.

Lorsque le tarif de 1862 fut critiqué, Sir Alexander Galt en fit connaître parfaitement la signification à la population de Sheffield. Il déclara que la dette publique avait été contractée pour faciliter le transport dans le pays et le rendre ainsi plus économique; que les droits dont étaient frappées les importations avaient surtout pour objet de payer la dette publique dans le but d'améliorer nos voies de communication; que, si ces améliorations publiques n'eussent pas été entreprises, les frais de transport auraient été ajoutés au prix des marchandises frappées de droits, et qu'en conséquence la population du Canada, en consommant des marchandises anglaises, payait moins cher, y compris le droit qu'elle eût payé, si ces constructions publiques n'eussent pas été faites; et qu'en pratique ce système était véritablement un système de libre échange—que la politique adoptée était une politique de libre échange modifié. Voilà ce qu'il pensait en 1862.

M. GIBBS (Ontario-Sud) —C'est en 1860 que la Chambre de Commerce de Sheffield fit des objections au tarif.

M. MILLS—Je vais citer maintenant un passage d'un discours prononcé, en 1870, par Sir Alexander Galt :

"D'après ce que je puis connaître des intentions du gouvernement, sa politique, sous ce rapport, je crois devoir le dire, ne saurait obtenir mon approbation. Il semble qu'il est disposé à inaugurer une politique de représailles—une politique contraire, selon moi, aux intérêts bien entendus du pays, et de nature à produire des résultats désastreux pour l'avenir. Je crois, comme je vais m'efforcer de le démontrer, que les meilleurs intérêts du pays sont liés à des relations commerciales aussi libres que possible avec les pays étrangers."

Sir Alexander Galt ajoutait :

"Il ne semble y avoir que deux lignes de conduite à suivre, et je crois qu'il est de la plus haute importance que nous fassions le meilleur choix possible. L'une est une politique d'entraves commerciales et de représailles. L'autre est la politique du développement de notre commerce avec les contrées étrangères — la politique du libre échange autant qu'elle est compatible avec les fins du revenu—la politique de pouvoir écouler nos produits sur les marchés qui leur sont le plus avantageux."

Ces citations prouvent, je crois, que l'honorable député d'Ontario-Sud a représenté sous un faux jour les opinions de Sir Alexander Galt.

M. BOWELL—Lisez maintenant la lettre publiée par Sir Alexander Galt, en 1875.

M. MILLS—Je n'ai pas la lettre sous la main, et, de plus, l'honorable député pourra la lire lui-même. Il est évident que si Sir Alexander Galt a exprimé plus tard des opinions différentes nous pourrons alors citer Sir Alexander Galt contre Sir Alexander Galt, et lorsque les quantités d'une équation sont égales de part et d'autre, nous savons quel est le résultat.

M. TUPPER—Les dernières idées sont les meilleures.

M. MILLS— Les opinions que j'ai citées étaient les pensées bien réfléchies de cet homme politique.

Nous savons que Sir Alexander Galt a adopté une politique quelque peu différente en 1859. Lorsqu'il lui fallut défendre cette politique dans la Chambre en 1870, Sir Alexander Galt fit connaître les raisons pour lesquelles il avait adopté cette politique onze ans auparavant. Il déclara que cette politique lui avait été imposée par ses collègues, et en particulier par le très honorable député de Kingston, et que, quoiqu'il ne fût pas disposé à répudier sa part de responsabilité, il ne désirait pas être tenu responsable individuellement d'une politique qu'il n'approuvait pas.

L'honorable député d'Ontario-Sud a informé la Chambre que le gouvernement avait agi d'une manière peu justifiable en imposant un droit sur le thé, prétendant qu'on aurait dû choisir un autre article, et qu'en effet le gou-

vernement entravait notre commerce avec l'étranger.

Eh bien! j'ai examiné les tableaux du Commerce et de la Navigation de l'année dernière, et j'ai constaté que le Canada avait importé 5,000,000 de livres de thé de la Grande-Bretagne, 6,000,000 des Etats-Unis, 1,086,000 livres de la Chine, et 2,250,000 livres du Japon. C'est-à-dire que nous avons importé de la Chine et du Japon, le lieu de provenance du thé, environ 3,400,000 livres, soit près d'un tiers de la quantité qui a été consommée dans le pays. La différence de la quantité pourrait probablement être transportée dans trois navires qui viendaient directement de ce pays.

Si les honorables membres de la gauche veulent bien examiner la question, ils s'apercevront que, d'après leur manière de voir, toute la prospérité du pays dépend du fait d'avoir trois bâtiments de plus pour faire le commerce du thé entre la Chine, le Japon et ce pays.

Je suis en faveur de l'impôt sur le thé, non pas parce qu'il est recommandé par le gouvernement dont je forme partie, mais pour la raison que toute la politique fiscale de l'Angleterre, dans le cours du dernier demi-siècle, a eu pour but de supprimer les impôts qui faisaient peser de lourdes charges sur le peuple, mais qui ne bénéficiaient pas au trésor public.

Sully, un très habile ministre de finances de France, nous a dit que l'on percevait dans ce pays une taxe qui donnait 40,000,000 de francs au trésor, mais qui contraignait le peuple de payer au moins 300,000,000 de francs.

Les réformateurs financiers de l'Europe et surtout de l'Angleterre se sont particulièrement efforcés d'établir les impôts de façon à ne prélever seulement que les taxes qui bénéficiaient au trésor public. Tous les changements qui ont été faits dans le tarif en Angleterre dans les trente dernières années avaient cet objet en vue; aussi les réformes de Sir Robert Peel, de M. Huskisson, de M Villiers, de M. Gladstone et M. Lowe ont toutes été faites dans ce sens.

Cependant les honorables membres de la gauche nous ont dit que tous ces réformateurs financiers étaient dans l'erreur; mais ils ne nous ont pas montré que la condition dans laquelle ce pays se trouve placé diffère de celle de l'Angleterre. La chose eût été impossible, car le principe est le même partout.

L'honorable député nous a dit que c'était une sage politique—de faire quoi? D'imposer des droits de façon à prélever des impôts considérables dont ne bénéficiera pas le trésor public, et de rendre ainsi le peuple prospère.

Lorsque le gouvernement a imposé un droit sur le thé, il a imposé un article dont le revenu sera versé dans le trésor public; mais s'il devait taxer quelques-uns des articles mentionnés par les honorables députés, il n'en serait pas ainsi. Si une taxe était imposée sur certains articles, elle augmenterait non-seulement le prix de ces articles mais celui de chaque article similaire manufacturé dans le pays, et le revenu ne bénéficierait pas au trésor public, mais à des manufacturiers.

Le consommateur serait ainsi obligé de payer une différence additionnelle de prix équivalente à la somme de profit ajoutée aux impôts sur l'importation des articles similaires qui seraient aussi manufacturés dans le pays. Avec un pareil système quelques manufacturiers font de grands profits pendant quelque temps, mais ils obtiennent ces avantages au détriment d'autres industries.

Les honorables membres de la gauche sont devenus de chauds admirateurs des Etats-Unis. Ils nous disent: "Regardez Washington, voyez ce que l'on y fait; là on a adopté une sage politique." Ils semblent croire que la population du Canada ne peut penser et juger par elle-même, et que ce pays n'a pas d'hommes aussi capables d'élaborer une saine politique que ceux qui siégent au Congrès.

Les honorables membres de la gauche demandent à la Chambre de suivre cet exemple. Je me rappelle pourtant qu'il y eût un temps où ces honorables députés n'admiraient pas autant les Etats-Unis; où ils croyaient qu'il y avait des hommes de bon sens et réfléchis en Angleterre, de véritables hommes d'Etat, capables de se former une opinion sur la meilleure politique financière à suivre.

Aujourd'hui ils conseillent au Parlement d'imiter les Etats-Unis. Dans

l'affaire du traité de Washington, les honorables membres de la gauche ont *légiféré dans les intérêts* des Américains, et ils nous demandent aujourd'hui d'adopter une politique qui favoriserait les intérêts des Etats-Unis, mais non pas ceux du Canada.

L'honorable député de Kingston demande que le gouvernement protége les différentes industries du pays, mais il est difficile de comprendre comment il peut les protéger. Une population peut retirer des bénéfices pécuniaires de différentes manières : par des profits commerciaux, par les salaires payés pour le travail, par des loyers et aussi par des présents et du pillage : et c'est cette dernière politique que recommandent aujourd'hui les honorables députés de la gauche. On peut déguiser la chose, mais elle ne signifie que cela. Elle a pour but d'enlever de la bourse du consommateur une somme qui doit être donnée à quelque autre personne ; et le système qui produit un pareil résultat est un système de pillage.

Par quel moyen peut-on augmenter la richesse du pays ? On peut accroître notre richesse par l'industrie de notre population et par les profits qui découlent de cette industrie ; et par un tarif protecteur on peut tout simplement donner à certaines industries une somme de profits beaucoup plus considérable que leur part légitime. On ôte ainsi une certaine somme de profits aux industries, en général, pour les donner à certaines industries en particulier.

Il n'est pas de l'intérêt du pays que le gouvernement intervienne et favorise l'emploi du capital dans certaines industries.

Il n'est pas de pays qui, laissé à lui seul, n'ait pas trouvé le moyen de faire fructifier son capital, et si ce capital n'est pas utilisé comme il devrait l'être, vu l'intervention du gouvernement, il ne saurait accroître la prospérité générale d'un pays.

Les honorables membres de la gauche nous ont dit qu'ils voulaient venir en aide à nos industries en souffrance, et, cependant, l'honorable député de Cardwell a déclaré qu'ils n'avaient pas l'intention d'augmenter les impôts d'une seule piastre, mais qu'ils voulaient simplement remanier le tarif et établir la taxation de façon à atteindre l'objet que l'honorable député de Kingston a en vue—c'est-à-dire favoriser certaines industries.

Les honorables députés pourraient bien ne pas augmenter d'une seule piastre le revenu public, tout en imposant de plus fortes taxes. Si le peuple savait que les honorables membres de la gauche ont l'intention d'imposer des taxes jusqu'à concurrence de 28 millions au lieu de 15 millions, lesquelles donneront seulement 15 millions au trésor public, la balance devant bénéficier à certains capitalistes, il ne soutiendrait pas une semblable politique, et cependant telle est, sans déguisement, la politique des membres de la gauche.

L'honorable député de Terrebonne nous a parlé l'autre soir tout comme si les impôts étaient une chose agréable et tout comme si l'on pouvait rendre le peuple prospère en imposant plus de taxes sur lui, sans s'occuper de la sagesse de la dépense. Telle n'est pas mon opinion. Je suis d'avis que les impôts ne sont avantageux que lors qu'ils sont établis d'une manière sage et opportune, et que les impôts que les honorables députés de la gauche veulent établir, ne favoriseraient pas la prospérité du pays.

Si nous imposons plus de taxes que n'exigent le paiement de l'intérêt de la dette publique et les dépenses de l'administration du pays, cela doit être pour faire quelque entreprise ou amélioration publique ; et cette entreprise ne peut être utile au pays qu'autant qu'elle donnera un revenu, diminuera les frais de transport et mettra les prix sur un pied d'égalité en général. Mais ces avantages ne peuvent être obtenus qu'après un certain temps.

Que l'imposition d'une taxe doive mettre un terme à la crise financière commerciale du pays, c'est ce que je ne puis comprendre. Cette proposition ne saurait soutenir un examen sérieux un seul instant. Il est absurde de prétendre que le fait de l'imposition d'une taxe puisse avoir un bon effet sur la condition actuelle du pays.

L'honorable député d'Ontario-Sud a dit que le ministre des finances avait posé en principe que plus nous importions le mieux c'était. Cela peut être vrai, si ce que nous importons est payé. On peut trouver, dans une grande me-

sure, la preuve de notre prospérité, lorsque le commerce n'a pas d'entraves dans le chiffre de nos importations.

Il est de même d'une nation riche et prospère que d'un individu riche et prospère. Un homme qui a une grande fortune, dépense, achète et consomme plus que celui qui est moins riche.

Si nous importons beaucoup et que nos importations soient payées, c'est là un indice de notre prospérité. Nos importations n'ont pas tant pour effet de nous rendre prospères que de nous fournir la preuve de notre prospérité; elles contribuent à notre prospérité en ce sens que les articles importés coûtent moins cher que ceux que nous pourrions produire.

Nous envoyons à l'étranger les produits de nos industries les plus avantageuses,—ces articles que l'on peut produire avec le moins de travail et de capital. Pourquoi sont-il envoyés à l'étranger? Dans le but d'acheter ces articles que nous n'aurions pu manufacturer ici en quantités égales avec la même somme de travail et de capital.

Vouloir produire ces articles que nous importons ce serait détourner notre travail et notre capital de sa voie la plus utile pour les appliquer à des fins pour lesquelles ils seraient moins efficaces, et le fait seul que l'on nous demande d'intervenir et de déplacer le travail et le capital est la meilleure preuve que l'on ne veut pas leur donner une bonne direction.

Le vrai principe de la taxation, suivant moi, tant que nous aurons des impôts indirects, est que nous devons nous efforcer de faire une distribution équitable de ces taxes parmi les différentes provinces du pays; que nous devons les imposer de façon à faire payer la proportion proportionnellement à ses moyens, et qu'on ne devrait pas augmenter le prix d'aucun autre article que ceux qui sont imposés; autrement nous prélèverions des impôts plus considérables que ceux qui seront versés dans le trésor public.

Un système d'impôt indirect est toujours le moins dispendieux. Le revenu des douanes s'est élevé en 1875, à $15,300,000. Nous avons payé $683,000 pour la perception, et si l'on met 12 pour cent pour l'assurance et les profits, nous pouvons ajouter à cela $1,841,000 de plus; ou en d'autres termes il nous faut imposer une taxe de $17,185,000 pour percevoir une somme de $14,661,000 destinée au service public.

Nous produisons dans ce pays des articles similaires à ceux qui paient un droit de 17½ pour cent, au montant de $76,000,000 par an. Si l'on augmente la valeur de ces articles jusqu'à concurrence de 17½ pour cent, il faudra imposer une nouvelle taxe de $15,228,000 sur le peuple.

Je ne dis pas que le prix de ces articles augmentera dans cette proportion, car, dans bien des cas, la concurrence indigène serait telle que les prix baisseraient dans une certaine mesure, mais ils ne peuvent pas être moindres que le coût de production. Cette diminution des prix ne s'étend pas à toutes les industries, car beaucoup d'entre elles sont nouvelles.

Une voix—Lesquelles?

M. MILLS — L'honorable député peut-il nous dire combien il y a de fabricants de conduits de gaz et de tubes au Canada? S'il veut bien réfléchir, il verra qu'il y a un grand nombre d'articles dont le prix augmentera dans la même proportion que la taxe. Cependant, les honorables députés nous disent qu'en augmentant le coût de ces articles, ils viendront en aide à nos industries en souffrance.

M. CURRIER—J'aimerais à poser une question à l'honorable ministre, mais je voudrais auparavant faire une assertion. J'ai appris qu'une certaine compagnie à Ottawa avait reçu des soumissions pour des tuyaux à gaz en fonte, et que la moins élevée venait de Philadelphie; le prix en était de $31.50 par tonne, c'est-à-dire qu'il était bien inférieur à celui d'aucune maison d'Angleterre. Eh bien! l'honorable ministre voudra-t-il nous expliquer comment il se fait, quoique les Américains imposent des droits élevés sur les tuyaux à gaz, que le prix n'en est pas plus cher pour le consommateur.

M. MILLS—Je suppose qu'il y a eu une très sérieuse dépression, ou bien une concurrence très forte dans cette branche d'industrie.

J'ai reçu une lettre de l'honorable M. Wells que j'ai soumise à la Chambre l'an dernier, dans laquelle ce monsieur disait: "Des manufactures entières

sont fermées. Avec une protection de 60 pour cent sur la soie, les fabricants de soie demandent une protection encore plus grande."

Nous pourrions imposer un droit considérable sur des articles que l'on importe en grande quantité de l'étranger, et permettre aux fabricants indigènes de réaliser des bénéfices considérables. Cela aurait pour effet de faire retirer un capital considérable qui alimente certaines industries pour le faire placer dans les manufactures qui seraient particulièrement favorisées par le gouvernement.

De cette façon certaines branches d'industrie souffriraient considérablement; mais il est certain que les manufacturiers ainsi favorisés feraient des profits énormes pendant un certain temps; et ces profits auraient pour effet d'inciter les capitalistes à placer ainsi leurs fonds et à multiplier le nombre des manufacturiers. Il résulterait de tout cela que les manufacturiers deviendraient tellement nombreux et se feraient une concurrence telle qu'il y aurait surabondance de produits sur le marché, ce qui en ferait baisser les prix.

Si l'honorable député veut bien examiner le coût moyen de cette catégorie de marchandises aux Etats-Unis pendant un certain nombre d'années, il s'apercevra que le prix était beaucoup plus élevé que celui que j'ai indiqué. Voyez, par exemple le commerce des chaussures au Canada. Il a été protégé par un droit de 15 pour cent, ce qui lui donnait un avantage énorme sur le commerce des chaussures de la Nouvelle-Angleterre. Chaque année le Canada fabriquait des chaussures pour une valeur d'environ $16,000,000. Les producteurs étrangers étaient, de fait, exclus du marché canadien, et, cependant, il y a eu un plus grand nombre de faillites dans le commerce des chaussures que dans toute autre branche d'industrie canadienne.

L'honorable député voudra bien nous dire comment la protection a favorisé cette industrie. Comment se fait-il qu'avec un tarif qui excluait tout-à-fait le producteur étranger il y ait eu autant de dépression dans ce commerce et un si grand nombre de faillites? La raison est que les effets d'une politique de restriction commerciale dans d'autres pays ont suivi l'adoption de cette politique au Canada.

L'honorable député a dit que ce qui était bon pour les Etats-Unis était bon pour le Canada; que la protection avait été avantageuse aux Etats-Unis, et qu'elle le serait en conséquence pour nous. Eh bien! je dirai que ce qui est bon pour l'Angleterre doit être bon pour le Canada; que l'Angleterre a prospéré avec le libre échange, et que nous devons en conséquence suivre son exemple.

Il est certain que l'Angleterre a prospéré, mais je nie que les Etats-Unis aient prospéré avec un tarif protecteur. Prenons les cotons par exemple. En 1860, avec un tarif de revenu, les Etats-Unis ont exporté des cotons ouvrés au montant d'environ $11,000,000, tandis qu'avec un tarif protecteur, l'exportation n'a jamais dépassé $9,000,000, et cela est arrivé en 1875.

L'honorable député de Stanstead a dit qu'aucun pays n'avait prospéré, ou n'avait pu adopter le libre échange, qu'en mettant d'abord en vigueur une politique de protection.

L'honorable député peut dire avec raison que les pays libre-échangistes ont eu une politique de protection. Il est certain que l'on a eu, pendant un certain temps, des notions très erronées et très imparfaites sur l'économie politique et les finances nationales. On était alors d'avis qu'une nation ne peut prospérer qu'au détriment d'une autre; on croyait alors qu'il est impossible de faire un commerce qui pût être avantageux mutuellement; on croyait alors que l'on pouvait payer une dette publique au moyen d'un fonds d'amortissement. Bref, bien des opinions dont l'absurdité est aujourd'hui pleinement reconnue.

Mais je nie que l'Angleterre ait pu adopter une politique libre-échangiste parce qu'elle avait établi par le passé une politique de protection. Au contraire, je crois avec les hommes d'Etat et les auteurs d'économie politique les plus éminents que si l'Angleterre a prospéré avec un système protecteur, c'était en dépit du système et non pas à cause du système lui-même.

Ce fait était affirmé, il y a plus de cinquante ans, par lord Landsdowne et lord Liverpool. Dans un discours très

élaboré, ce dernier affirmait que les industries manufacturières de l'Angleterre avaient prospéré, non pas à cause de la protection, mais nonobstant la protection, et qu'il était de l'intérêt de l'Angleterre d'adopter le plus tôt possible les vues exprimées par Adam Smith.

La population agricole de l'Angleterre offre aujourd'hui une preuve frappante à l'appui de cette doctrine. Elle est maintenant plus prospère qu'elle ne l'était à l'époque où les lois céréales étaient en vigueur. Le prix des terres a augmenté, les gages des travailleurs sont de cinquante pour cent plus élevés, et les moyens de subsistance sont de trente pour cent plus faciles.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mais l'or a diminué de valeur.

M. MILLS—Le prix de l'or comme valeur pour les achats a diminué; mais je prétends que les travailleurs peuvent plutôt acheter les choses nécessaires à la vie avec les gages qu'ils reçoivent maintenant qu'avant l'abrogation des lois sur les céréales—qu'ils ont plus de confort et qu'ils sont plus prospères à tous les points de vue.

Quelle était l'opinion des protectionnistes du temps? Ils disaient que les cultivateurs ne pouvaient soutenir la concurrence avec les propriétaires des terres à bon marché d'Amérique. Mais aucun des malheurs prédits par lord George Bentwick et autres n'est résulté du libre échange.

M. ORTON—J'aimerais à savoir de l'honorable ministre si la population d'Angleterre est aussi nombreuse avec le système du libre échange qu'elle l'était avec celui de la protection.

M. MILLS—Si l'honorable député veut bien examiner le dernier recensement il pourra s'assurer de la chose. Je serai prêt lorsque j'aurai terminé mes observations, de répondre à toute question que l'on voudra bien me faire—si la Chambre veut bien me le permettre. Quoique l'on m'ait constamment interrompu chaque fois que j'ai adressé la parole à la Chambre sur ce sujet, cependant les honorables membres de la gauche ne m'ont pas permis à mon tour de leur poser des questions lorsqu'ils ont parlé, et je suis disposé, en conséquence, à user de représailles.

Ces honorables députés nous ont dit que l'Angleterre pouvait adopter une politique de libre échange, vu qu'elle avait plus de capital et de travail à bon marché qu'aucune autre partie du monde. Mais ils ne songent pas que cet argument, à leur point de vue, ne peut avoir de force, qu'autant que l'Angleterre, en inaugurant une pareille politique, ait pu inciter d'autres contrées à suivre son exemple. Si la protection est bonne en elle-même, elle est bonne pour l'Angleterre aussi bien que pour tout autre pays, à moins que l'Angleterre, en adoptant le libre échange, n'ait pu amener d'autres pays à mettre en vigueur le même système.

Si ce principe est bon—et je ne crois pas qu'on puisse le combattre—l'Angleterre devrait user de représailles envers les Etats-Unis. Elle devrait faire ce que le Canada devrait faire suivant ces honorables députés. Elle a autant de raisons, et même plus de raisons que nous, car ses relations commerciales avec les Etats-Unis sont plus étendues que les nôtres. Mais aucun de ses hommes d'Etat n'a été assez peu patriote ou assez peu scrupuleux pour soumettre au Parlement impérial la proposition que les honorables membres de la gauche demandent sérieusement à la Chambre d'adopter.

Un honorable député nous a dit que la balance du commerce était contre nous; que nous achetions plus des Etats-Unis que nous ne leur vendions; que nos importations de ce pays dépassaient nos exportations, et ils parlent de la chose comme d'un grand mal—qui devrait recevoir la sérieuse considération de la Chambre, et auquel on devrait appliquer un remède efficace. Ce n'est pas ainsi que je comprends la chose. Je n'ai jamais supposé que le fait d'une balance de commerce contre le pays était une preuve que nous fassions des pertes dans le commerce international, mais j'ai cru tout le contraire. Il m'a toujours semblé que si l'on pouvait tirer quelque conclusion de ce fait, ce serait plutôt en faveur du pays contre lequel il y a la balance de commerce.

Parlons par exemple de l'Angleterre. En 1860, la valeur des importations de ce pays se montait à £210,0000,000, et de ses exportations à £135,000,000, soit une balance contre elle de £74,000,000.

En 1865, cette balance était de £105,000 000; en 1870, de £103,000,000 et en 1875, de £130,000,000. De sorte que, dans les quinze années expirant en 1875, la balance du commerce contre elle a été en moyenne chaque année d'environ £100,000,000, et elle s'est montée durant toute cette période à £1,500,000,000 sterling.

Si l'on doit calculer la dette ou les pertes d'un pays par le fait qu'il a une balance de commerce contre lui, l'Angleterre aurait dû être appauvrie par ses relations commerciales. Elle devrait être de £1,500,000 plus pauvre en 1875 qu'en 1860.

Je vais donner un exemple. Supposons qu'un navire parte d'Halifax avec une cargaison de bois et de poisson d'une valeur de $100,000. Il se rend aux Indes Occidentales, et sa cargaison se vendra $130,000 qui sont payées en sucre, en café et en épices. Le maître du navire se dirige ensuite sur l'Angleterre où il vend ces articles moyennant $100,000 comptant et $60,000 en lainages qu'il apporte au Canada. La balance de commerce dans cette transaction serait comme suit: Exportations $100,000, et importations $160,000, ce qui indique une balance de commerce contre le Canada de $60.000. La proportion dans laquelle la balance de commerce serait contre nous serait ainsi basée par nos profits dans nos transactions commerciales.

Je ne dis pas qu'il en est ainsi dans chaque cas.

Je remarque que l'honorable député de Kingston approuve cette observation. L'honorable député voit qu'il est fort possible qu'un pays puisse avoir contre lui une forte balance de commerce, et que même cette balance de commerce soit une preuve de sa prospérité. Il doit en être ainsi dans tous les cas où la balance ne résulte pas du crédit, ce qui ne saurait être d'ici à bien des années.

L'honorable député de Wellington-Centre a donné beaucoup de renseignements sur les avantages que procurerait un tarif protecteur aux cultivateurs. L'honorable député de Kingston a sans doute bien examiné les intérêts de notre population agricole, et il demande par sa résolution qu'on leur donne toute la considération voulue. Mais je crois que l'honorable député convaincra difficilement notre population agricole que des droits imposés sur les produits étrangers lui seraient avantageux. Je ne crois pas que les cultivateurs connaissent si peu leurs intérêts et les principes de l'économie politique pour supposer que des impôts sur les produits agricoles des Etats-Unis ou d'autres pays leur seraient avantageux.

On a établi comme doctrine en Angleterre que les impôts dont sont frappées les importations sont payés par les consommateurs de ces importations; et, s'il en est ainsi, les taxes imposées par le gouvernement américain sur les produits canadiens sont payées par les consommateurs de ces articles aux Etats-Unis, et si une taxe était imposée sur des articles de ce pays qui doivent être consommés ici, elle serait payée par la population du Canada.

Comment va-t-on rendre prospère la population agricole en augmentant les prix de ces articles? Comment les cultivateurs bénéficieront-ils d'une semblable politique? En 1875, nous avons vendu aux Etats-Unis 5,400,000 boisseaux d'orge moyennant $5,357,000. Cette orge était, je crois, frappée par le gouvernement américain d'une taxe de 30 centins par cent livres. Qui a payé cette taxe? Les brasseurs ou les cultivateurs du Canada? Assurément, c'étaient les brasseurs.

L'imposition de cette taxe a eu pour effet d'augmenter le prix de l'orge produite aux Etats-Unis, et cette augmentation s'est fait sentir non-seulement sur l'orge américaine mais sur celle qui venait de l'étranger. C'est là l'objet en vue.

Une Voix — Les cultivateurs ont perdu quinze centins par boisseau.

M. MILLS—Nos cultivateurs n'ont rien perdu.

Je puis répéter, pour l'information de l'honorable député, une histoire que j'ai déjà racontée. Un cultivateur du comté d'Essex se rendit à Windsor avec une quantité d'orge valant $500. Il constata que l'orge se vendait $1.70 par cent livres à Windsor et $2.00 à Détroit. Il crut que les commerçants de Windsor voulaient le voler, et il se rendit avec son orge au Détroit, mais il lui fallut payer un droit de 30c. par cent livres.

La chose l'indigna et il déclara qu'il ne soutiendrait jamais un gouvernement qui n'userait pas de représailles, et il affirma, en discutant avec un brasseur, que le cultivateur canadien payait la taxe sur l'orge. Il ajouta qu'on devrait frapper d'une taxe les céréales américaines introduites dans le pays.

Il songea à la chose et rêva dans la nuit qu'en revenant à Windsor il avait été obligé de payer une taxe de 30c. par cent livres sur son blé-d'inde, laquelle avait été imposée par le gouvernement en voyant la manière mesquine avec laquelle les Yankees l'avaient traité en taxant son blé-d'inde, de sorte que le gouvernement avait puni les Américains en lui faisant payer 30c. par cent livres sur son blé-d'inde.

Ce sont justement les représailles contre les Yankees que veulent adopter les honorables membres de la gauche. Ils veulent que ce soit le consommateur des céréales américaines qui paie les taxes. Quel avantage retirerions-nous d'une taxe sur l'orge imposée seulement dans un but de représailles? Je ne crois pas que nous ayons importé un seul boisseau d'orge des Etats-Unis l'an dernier.

Une voix — Oui, nous en avons importé.

M. MILLS—Je n'ai pu trouver une seule inscription à cet effet dans le rapport de 1875.

Nous avons vendu aux Etats-Unis 100,000 boisseaux de malt pour $109,000 et la taxe que nous avons ainsi prélevée n'a fait qu'accroître le prix pour le consommateur américain. Cela ne fait aucune différence pour l'exportateur canadien. Nous avons vendu aux Etats-Unis 100,000 boisseaux de fèves, et ils n'en ont pas exporté ici un seul boisseau.

En 1875, nous avons vendu en Angleterre 2,247,000 boisseaux de pois pour $2,138,675, et nous en avons vendu aux Etats-Unis 579,000 boisseaux moyennant $602,176; et nous avons reçu de l'acheteur américain le prix même que nous avons reçu de l'acheteur anglais. Les pois entrèrent en franchise en Angleterre, et payèrent un droit de quinze centins aux Etats-Unis. Qui paya le droit?

Si le droit eût été payé par les Canadiens, les pois auraient été de quinze centins moins cher lorsqu'ils ont été vendus aux Américains que quand ils l'ont été à l'Angleterre. C'est le consommateur et non l'acheteur qui a payé l'impôt.

Je vais en donner un exemple. Le gouvernement américain frappa le drap de double largeur d'un droit de 60 pour cent et le gouvernement canadien le taxa d'un droit de 17½ pour cent, puis Américains et Canadiens vont acheter sur le même marché. L'Américain paie-t-il moins cher que le Canadien pour ses marchandises? Le vendeur anglais dit-il à l'Américain qui lui vend son drap de double largeur de 43 pour cent de moins, vu qu'il est taxé de 43 pour cent de plus aux Etats-Unis qu'au Canada? Non. Tous deux paient le même prix.

L'an dernier, nous avons vendu aux Etats-Unis 1,350,000 boisseaux d'avoine et 1,500,000 en Angleterre, et nous avons obtenu le même prix des acheteurs des deux pays. S'il y a une différence, elle dépend des frais de transport.

Nous avons vendu beaucoup de chevaux dans les deux pays. Nous avons exporté aux Etats-Unis 4,299 chevaux pour lesquels nous avons reçu $442,000. Nous en avons importé 1,580 pour lesquels nous avons payé $82,000. Ontario a exporté 2,167 chevaux moyennant $243,000, et il en a importé 174, évalués à $19,000 en chiffres ronds.

Nous avons exporté aux Etats-Unis 25,357 bestiaux, pour lesquels nous avons reçu $601,148, et nous en avons importés 6,397, surtout à Manitoba et dans la Colombie-Britannique, à raison de $164,491. Ontario n'a importé que 369 bestiaux, et a porté aux Etats-Unis, dans la même période, 14,919 bestiaux, pour lesquels $301,349 ont été payées.

Il ne saurait être question d'adopter une politique de représailles envers les Etats-Unis.

Nous avons exporté l'an dernier, 85,628 moutons aux Etats-Unis et nous n'en avons importé que trois moutons.

Comment l'honorable député de Wellington-Centre se propose-t-il de protéger le cultivateur canadien? Il nous a dit que le cultivateur canadien avait beaucoup à se plaindre du gouvernement américain; que nous lui avions vendu, l'an dernier, 85,628 mou-

tons; qu'en conséquence du droit, nos cultivateurs avaient perdu de l'argent; que nous devrions user de représailles, et imposer une taxe sur ces trois moutons pour faire payer les Américains d'autant.

Si nous adoptions une pareille politique nous pourrions peut-être exclure les trois moutons, mais nous pourrions être nos propres dupes, disent les gens bien informés.

On voudrait encore taxer le commerce des lainages en taxant la laine. J'ai parlé de la chose à plusieurs fabricants de drap et de flanelles du Canada, et j'ai constaté qu'ils ne fabriquaient pas de drap avec de la laine canadienne. Elle ne peut être utilisée pour cette fin.

L'espèce de mouton qu'élève le cultivateur canadien, de la manière qui lui est le plus profitable, ne produit pas la laine qui convient pour la manufacture des étoffes en laine. Nous ne pouvons pas renoncer à l'élevage des moutons Leicester, Cotswold et Lancaster pour leur substituer les Merinos et autres moutons à laine courte, qui ne conviennent pas à notre climat. On en a fait l'expérience dans le pays.

Plusieurs voix—Non, non.

M. MILLS—Oui. On a constaté qu'ils ne convenaient pas à notre climat, tandis que les moutons à longue laine atteignent leur développement dans le cours d'un an seulement. Le résultat est qu'ils peuvent être vendus facilement et que le cultivateur n'est pas obligé de les hiverner.

La chair des moutons à laine fine a très peu de valeur; ces moutons produisent aussi une quantité bien moindre de laine, qui obtient aussi un prix inférieur. De plus, la carcasse des moutons à longue laine se vend bien.

En 1875, nous avons vendu à la Grande-Bretagne 10,000 lbs de laine et 2,636,521 livres aux Etats-Unis. Nous en avons importé des Etats-Unis environ 4,885,818 livres. Nous avons obtenu $917,000 pour nos 2,636,521 livres, et nous avons acheté pour $14,673 les 4,885,818 livres. C'est-à-dire que nous avons eu deux livres de laine pour chaque livre vendue, et que nous avons fait un profit de $100,000 dans la transaction.

La laine fine rend le drap non-seulement meilleur et plus vendable, mais elle donne un prix que le drap fait avec de la laine longue ne pourrait obtenir. Elle peut produire une variété de draps qui ne sauraient se vendre à l'étranger non plus qu'ici. Nous produisons des articles supérieurs à un bien moindre prix qu'aux Etats-Unis, et nous écoulons même nos produits sur le marché américain, nonobstant des droits élevés. Il est vrai que lorsque cette laine est lavée elle perd beaucoup de sa valeur.

Plusieurs voix—60 pour cent.

M. MILLS—Non, non pas même 50 pour cent.

C'est ainsi que ces honorables députés se proposent de favoriser les cultivateurs et les manufacturiers. Ils veulent imposer la laine de façon à empêcher les manufacturiers d'importer de la laine étrangère et à nuire à la fabrication des flanelles et des étoffes en Canada. Puis ils veulent nuire aux opérations des cultivateurs et leur dire qu'ils ne doivent pas élever l'espèce de moutons qui leur est la plus profitable—celle qui fournit au manufacturier la matière brute dont il a besoin pour ces étoffes.

Mais les honorables députés ne sauraient réussir à persuader les cultivateurs canadiens que cette politique est dans leur intérêt. Ils ont recommandé à la Chambre d'adopter la politique des Etats-Unis. Les Etats-Unis ont une politique protectionniste depuis près de vingt ans. Ils ont mis en vigueur cette politique d'une manière plus systématique et plus universelle, peut-être, qu'aucune autre nation.

Eh bien! quel a été le resultat de cette politique à l'expiration de ces vingt années? Sur $522,000,000 de produits agricoles exportés, $58,900,000 seulement provenaient des manufactures qui avaient été protégées.

Les Etats-Unis ont constamment été forcés de prendre des mesures pour exclure les marchandises anglaises de leur marché. Le résultat a été que sur plus de $220,000,000 de produits américains envoyés en Angleterre, $6,000,000 seulement étaient des articles manufacturés, le reste étant des produits agricoles.

Dans cette contrée plus ancienne que nous, plus riche que nous, dont le climat est plus favorable, qui a mis en

vigueur une politique de protection pendant près d'un quart de siècle, nonobstant l'intervention du gouvernement qui a été très active et persistante, on n'a pas réussi à faire prendre fausse route au capital de façon à produire 10 pour cent des produits de l'industrie sous forme d'articles manufacturés. Je crois que nous ne saurions avoir une meilleure preuve des avantages du libre échange.

On nous a dit que le gouvernement avait fait un mal sérieux au pays en admettant les produits américains sur notre marché. Eh bien ! je vais attirer l'attention de la Chambre sur notre commerce avec l'Angleterre et les Etats-Unis pendant les quatre années expirées au mois de décembre 1876. La valeur des animaux et des céréales importées dans ce pays pendant les quatre dernières années a été de $19,430,000, tandis que nous avons exporté en Angleterre, dans la même période, des animaux et autres produits pour une valeur de $31,638,000. Nous avons importé des Etats-Unis, dans le même espace de temps, des animaux et autres produits pour une valeur de $14,730,000, tandis que l'exportation a atteint la somme de $19,844,000. Nous avons importé des produits agricoles d'Angleterre dans la même période de temps pour une somme de $1,943,000, et l'exportation a été de $58,675,000, c'est-à-dire que nous avons exporté des produits agricoles en Angleterre dans ces quatre dernières années pour une valeur de $56,750,000 de plus que nous n'avons importé de ce pays.

Durant la même période nous avons importé des produits agricoles des Etats-Unis pour une valeur de $55,000,000, et nous en avons exporté pour $34,224,062, c'est-à-dire que nous avons importé au Canada pendant ce temps $20,822,754 de plus que nous n'avons exporté à ce pays.

Il importe d'observer de quoi se composait l'excédant des importations des Etats-Unis. Il se composait, en grande partie, de céréales, de farines, de blé-d'inde et de blé. Nous avons exporté dans ces deux pays beaucoup plus d'orge, de pois et d'avoine que nous n'en avons importé.

M ROCHESTER—Tenez-vous compte du blé-d'inde.

M. MILLS—Nous avons importé des Etats-Unis pour $6,069,000 de farine et $23,057,000 de blé de plus que nous n'avons exporté, soit, en tout, $29,000,000 de plus que nous n'avons exporté. Nous avons exporté en Angleterre $5,344,000 en farine et $36,500,000 en blé de plus que nous n'avons importé de ce pays. C'est-à-dire que nous avons exporté en Angleterre des produits pour un montant de $12,500,000 de plus que nous n'avons importé des Etats-Unis.

Ces chiffres montrent que nous faisons sur une grande échelle le commerce de transport ; que nous avons importé une grande quantité de blé et de farine des Etats-Unis qui n'a pas été consommée au Canada, ou qui, si elle l'a été, a déplacé une quantité égale de produits américains, cette dernière ayant été exportée en Angleterre. Personne n'expédierait d'ici des articles en Angleterre à moins qu'il ne compte retirer quelque bénéfice de cette transaction.

Les honorables députés de la gauche ne sauraient réussir à faire adopter une politique par laquelle on prétend que les marchands et meuniers canadiens n'auraient pas dû faire le commerce de transport des céréales, qui s'est élevé à $29,646,000, et renoncer aux profits qui en découlent. Ces personnes ont fait le commerce de transport pour leur propre bénéfice, mais il bénéficie à tout le pays ; car qu'est-ce que la prospérité du pays si elle n'est pas la prospérité des individus ? Ils ont prospéré. Ils sont Canadiens. Chaque piastre de profit qu'ils ont faite dans ce commerce était une piastre ajoutée à la richesse du pays.

En 1874, nous avons importé 5,331,000 boisseaux de blé-d'inde, dont la valeur était de $2,676,751. Cette même année, nous avons exporté 2,680,000 boisseaux de blé-d'inde. Nous avons en conséquence consommé 2,651,000 boisseaux du blé-d'inde que nous avons importé. Nous avons payé $2,676,000 pour 5,331,000 boisseaux, et nous avons reçu $1,708,000 pour les 2,651,000 boisseaux. Nous avons acheté le blé-d'inde à environ 40 cts. par boisseau et nous l'avons vendu 60 cts., ce qui fait que la quantité que nous avions en mains a coûté moins de 30 cts. le boisseau. Et cependant les honorables membres de la

M. MILLS

gauche nous disent que ceux qui ont fait ce commerce et qui ont importé ces céréales ont agi d'une manière très préjudiable au pays.

En 1875, nos relations commerciales étaient quelque peu semblables. En 1876, nous avons importé du blé-d'inde pour $2,356,000 ou 3,335,000 boisseaux. Nous avons vendu à la Grande-Bretagne 2,000,000 de boisseaux pour lesquels nous avons reçu $1,439,000. Voici quel a été le résultat de cette transaction: nous avons acheté le tout pour 60 cts. le boisseau; nous en avons vendu les deux tiers à 71 cts., ce qui porte à 55 cts. le boisseau le coût de ce que nous avons consommé.

Il est évident que ceux qui ont importé le blé-d'inde ont beaucoup bénéficié de cette transaction. Cependant, les honorables membres de la gauche nous disent que le gouvernement devrait imposer un droit dans le but d'encourager nos cultivateurs à cultiver les céréales ordinaires. Au lieu d'importer du blé-d'inde pour la distillation, nous devrions produire du seigle dans ce but. Nous avons produit de l'orge et des pois, vu que nous pouvons les produire à meilleur marché que le blé-d'inde. Nous pourrions acheter deux boisseaux de blé-d'inde contre un boisseaux de pois ou d'orge.

Plusieurs voix.—Non, non.

M. MILLS—Des honorables députés disent: "non, non." Il peut n'en être pas toujours ainsi, mais j'ai pris la moyenne du prix pendant les quatre dernières années. On voit, par les tableaux du Commerce et de la Navigation, que le prix du blé-d'inde était de 35 à 50 cts. le boisseau, et celui de l'orge ou des pois, 75 cts. à $1. C'est comme agriculteur que je parle.

Il y a une autre considération, celle de la distillation—un boisseau de blé-d'inde ne coûte guère plus qu'un demi-boisseau de seigle; 18 lbs. de seigle produiraient un gallon de whisky et 15 lbs. de blé-d'inde donneraient le même résultat.

L'effet de l'exclusion du blé-d'inde et de la production du seigle dans ce pays serait d'obliger le ministre des Finances à faire une réduction d'au moins 50 pour cent dans les droits d'accise sur le whisky, pour empêcher la contrebande qui se fait des Etats-Unis, et j'ignore si la réduction produirait ce résultat.

L'honorable député de Vancouver a parlé des effets démoralisateurs du mauvais whisky dans cette province, et il a promis une réforme morale si l'on pouvait produire un whisky de meilleure qualité, mais les résultats seront encore pires si le changement est fait.

L'honorable député de Terrebonne, parlant de l'émigration franco-canadienne considérable aux Etats-Unis, a dit qu'elle était due au manque de protection des manufactures du Canada. On a rappelé à l'honorable député—et il a admis la chose—qu'il y avait eu une population franco-canadienne aux Etats-Unis aussi nombreuse ou plus nombreuse de 1860 à 1870 qu'au moment actuel. On voit par le recensement que sur une population de 4,000,000 d'âmes au Canada, environ 493,000 ont émigré aux Etats-Unis.

L'honorable député est d'avis que l'on eût conservé au pays cette population si un tarif protecteur eût été établi et si l'on eût exclu les marchandises étrangères. Je crois que si l'on eût adopté un pareil trafic, l'expatriation eût été encore beaucoup plus grande. Un grand nombre des émigrés étaient des cultivateurs, et ils se sont rendus aux Etats-Unis pour aller s'établir sur les prairies, où ils pouvaient alors acheter des terres à meilleur marché qu'au Canada.

Il y a un tarif très protecteur dans la Nouvelle-Angleterre. Cependant, la population y reste-t-elle? Non, elle émigre dans d'autres Etats. Les Etats de la Nouvelle-Angleterre ont une population plus faible que le Canada, et cependant, près de 600,000 de ses habitants sont allés s'établir dans d'autres Etats de l'Union.

Si l'honorable député veut expliquer cette émigration des Canadiens aux différents Etats de la république voisine, il doit donner d'autres raisons, et ne pas l'attribuer à la politique fiscale du pays.

En 1875, nous avons exporté des produits de mines pour $3,878,000; de pêcheries pour $5,380,000; de la forêt, $24,781,000; de l'agriculture, $27,598,000; des articles manufacturés, $2,250,000; de sorte que, sur $70,000,000 de produits de l'industrie canadienne

exportés, $2,250,000 seulement étaient des articles manufacturés.

Ces messieurs nous disent que nous devrions adopter une politique qui aurait pour effet de garder l'or dans le pays, de garder ici notre argent, qui pourrait donner de l'emploi à une population plus considérable que celle qui voudra se livrer à l'agriculture ou aux différentes industries manufacturières qui sont aujourd'hui dans une condition prospère. Mais ils oublient que nous n'avons pas d'autre or que celui qui est importé ici ; ils oublient que l'or nous vient de l'étranger en échange de quelques produits du Canada, et que si l'on pouvait empêcher nos exportations, il est fort douteux que l'on pût garder quelque or dans le pays.

Je vais maintenant attirer l'attention des honorables membres de la gauche sur les matières premières qu'ils voudraient taxer. Nous avons importé du coton pour $533,000 ; de la laine pour $1,373,000 ; du fer en saumon pour $1,229,000 ; des chiffons pour $80,000 ; du charbon et du coke pour $5,000,000 ; du caoutchouc pour $277,000 ; des soies à brosses, $49,000 ; du millet à balais, $123,911 ; des peaux, $41,000 ; des fourrures non-préparées, $83,000, et des matières brutes pour sept ou huit branches d'industrie, près de $7,000,000.

Comment allons-nous payer tous cela ? Nous avons exporté des articles manufacturés pour une valeur de $2,293,000 seulement, de sorte qu'il y a une différence contre nous pour ces matières brutes seules de 4½ millions, qu'il nous faut payer au moyen des produits de quelque autre industrie.

Si les vues de ces honorables députés devaient être adoptées, il est évident, par notre faible exportation d'articles manufacturés, que la manufacture de différents articles serait encore diminuée. Une taxe sur les matières brutes implique une augmentation du coût de production, des moyens moindres pour faire concurrence sur les marchés étrangers ou pour écouler des produits à l'étranger ; et nos manufactures—si ces vues devaient être adoptées—au lieu de devenir plus prospères le seraient encore moins, et il serait nécessaire de décréter de nouveaux impôts.

L'Orateur quitte le fauteuil à six heures.

M. MILLS

SÉANCE DU SOIR.

M. MILLS—L'honorable député de Stanstead a fait quelques observations sur la condition présente du Canada, et sur ce qu'elle était il y a quelques années, et je vais y répondre avant qu'elles échappent à mon attention.

L'honorable député a dit que les manufactures ont pris du développement dans le pays lorsque la guerre américaine sévissait et que la circulation monétaire était dépréciée, et qu'ils avaient en conséquence une plus grande somme de protection que celle qu'ils pourraient espérer maintenant, quel que soit le tarif. Je vais laisser de côté la question—qui est certainement discutable—de savoir si la dépréciation de la circulation monétaire aux Etats-Unis donnait ou non de la protection. Suivant moi, elle ne donnait pas de protection. Lorsque la circulation monétaire américaine était dépréciée, le prix de toutes les denrées aux Etats-Unis augmenta apparemment en proportion, et c'est une erreur de croire que les prix mesurés à l'étalon de l'or sont influencés par une dépréciation ou un changement dans la circulation monétaire ordinaire du pays. Mais en laisant cette cette question tout-à-fait de côté et en supposant que les vues de l'honorable député seraient indiscutables à ce sujet, cela ne saurait expliquer la prospérité générale des manufacturiers à cette époque.

Si l'honorable député veut bien examiner les différentes branches de l'industrie manufacturière en Canada, il s'apercevra qu'un bon nombre ne font pas concurrence avec les produits américains—par exemple : les articles de fonte, les instruments tranchants, les articles de laine, tissés ou tricotés. Ces produits ne font pas concurrence aux produits américains mais aux produits anglais.

Lorsque l'on voit que les manufactures qui avaient à soutenir la concurrence contre les produits américains ont prospéré autant et aussi rapidement que celles qui, suivant les honorables députés, ont été protégées par la dépréciation de la circulation monétaire ou par la guerre civile, il nous faut attribuer cette prospérité à d'autres causes.

Un peuple sobre et industrieux prospère plus rapidement dans certaines

circonstanes que dans d'autres. Il devient d'autant plus prospère que le gouvernement n'intervient pas dans son action, et qu'il lui est loisible de faire fructifier son capital dans les branches d'industrie qui peuvent, suivant lui, le mieux le rémunérer.

Il y a des industries au Canada qui n'ont jamais été protégées et qui n'ont jamais demandé de protection, et qui, cependant, sont prospères. Je veux parler particulièrement de la manufacture des articles de fonte.

Un certain nombre de personnes, qui ont comparu l'été dernier devant le comité de la dépression, ont déclaré qu'elles avaient peu de capital lorsqu'elles ont commencé la manufacture des poëles, des charrues, des instruments aratoires, etc., et que tout le capital qu'elles possédaient maintenant provenait du produit de leurs affaires.

Beaucoup de ceux qui ont commencé leurs opérations, il y a un quart de siècle, sans avoir une piastre, sont riches aujourd'hui d'un quart de million. Eh bien! je ne crois pas que ces hommes qui ont ainsi prospéré devraient presser le gouvernement de faire des changements, non dans le but d'augmenter le revenu, mais afin d'exclure les concurrents étrangers du marché canadien, ce qui leur permettrait de retirer de plus grands profits.

Le colon qui s'enfonce dans les bois, qui achète une terre valant une piastre l'acre, peut-être à crédit, et qui, après trente années d'un travail incessant, réussit à améliorer sa terre et à lui donner une valeur de $3,000, ne demande au gouvernement d'autre protection que celle de sa vie et de sa propriété. Aussi, il ne me semble pas juste que des personnes demandent au gouvernement d'imposer une taxe sur les différents articles que le cultivateur croit nécessaire d'acheter. Car ce dernier, qui aura commencé ses opérations en même temps que le manufacturier, n'aura pu amasser que $3,000 comme fruit de son travail, tandis que l'autre sera riche de $250,000.

C'est vouloir demander au gouvernement de taxer le pauvre pour l'appauvrir davantage, afin que le riche puisse jouir, non-seulement des profits que lui ont fait réaliser son industrie, mais qu'il obtienne une part des profits des hommes qui n'ont pu retirer qu'une faible rémunération pour leur travail.

Je ne prétends pas dire qu'une branche d'industrie sera probablement beaucoup plus rémunérative qu'une autre, mais, d'après ce que je puis voir, un sur douze capitalistes place son argent dans les industries manufacturières.

La population agricole représenterait peut-être la même somme de richesse pour le même nombre de personnes.

La différence est que la richesse de la population agricole est beaucoup plus disséminée. Une somme de $100,000 ne se trouve pas entre les mains d'un seul individu mais de vingt-cinq.

Cet état de choses n'est pas du tout le même parmi les manufactures. Sur vingt-cinq hommes, un seul possède $100, et les autres vingt-quatre n'ont aucun capital.

Fût-il sage d'adopter une politique protectionniste, il ne serait pas de l'intérêt du pays d'imposer une taxe dans le but d'empêcher la dissémination du capital, pour le concentrer dans quelques mains. Lorsque survient une période de dépression, qui la ressent les premiers? Ce sont les hommes sans capital, qui trouvent leurs moyens de subsistance dans le travail de chaque jour.

La politique que l'on nous recommande aurait pour effet de changer cet état de choses—d'imposer une amende sur cette partie de la population parmi laquelle le capital est disséminé, afin de le concentrer dans quelques mains.

Le tarif tel que changé cette année a été modifié de la bonne manière, car la taxe qu'il impose sur la population sera réellement versée dans le trésor. Il n'aura pas pour effet de favoriser la richesse au détriment de la pauvreté.

Je crois qu'une pareille politique sera plus avantageuse que cette politique injuste, inconsidérée, oppressive, qui permettrait à une partie de la population de s'enrichir rapidement au détriment de ceux qui possèdent un faible capital.

Quand le pays est considérablement endetté, quand les circonstances sont telles qu'il nous faut recourir à presque chaque système de taxation, direct et indirect, afin de maintenir le crédit public et de subvenir aux dépenses du

gouvernement, un ministre des Finances est nécessairement un bouc émissaire. Il lui faut imposer de lourdes charges sur la population du pays, mais c'est à lui de faire en sorte que ces charges soient réparties d'une manière aussi équitable que possible parmi toutes les classes de la société.

Si les vues des honorables membres de la gauche étaient adoptées, il ne pourrait plus être en quelque sorte un ange de miséricorde cherchant à alléger les charges publiques. Ce serait plutôt un démon opprimant ceux qui sont le moins en mesure de supporter un pareil fardeau.

Je ne crois pas que les prédictions des honorables membres de la gauche, au sujet de l'impopularité de l'administration, soient bien fondées. Je ne doute pas qu'ils aimeraient à voir leurs prédictions se réaliser. Ils aimeraient sans doute à tirer parti—je ne dirai pas de ses fautes—mais même à profiter, à un point de vue politique, des malheurs du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oh! non.

M. MILLS—L'honorable député dit "oh! non", mais je prétends qu'une taxe imposée au profit d'une partie de la population au détriment de l'autre est de nature à attirer des malheurs sur toute la population. Elle n'est pas de nature à diminuer, mais à aggraver les malheurs du pays. Je veux bien, cependant, que les honorables membres de la gauche se consolent avec une pensée de ce genre.

L'honorable député ressemble à un individu souffrant de la pneumonie, et qui, tous les jours, s'imagine qu'il va mieux. Il s'imagine qu'il devient de jour en jour plus populaire, et qu'il va devenir en quelque sorte' une espèce d'idole pour la population de ce pays.

Mais je crois que le cas de l'honorable député est de plus en plus désespéré; que sa maladie est mortelle, et que, quoique lui et ses amis tiennent obstinément à la vie, ils ne pourront pas résister au bon sens de la population.

L'honorable député s'apercevra que la discussion qui se fait sur cette question n'est pas de nature à populariser ses vues dans le pays. Je ne doute pas que la population agricole ne connaisse assez ses intérêts pour savoir qu'une taxe au profit de quelques-uns est injuste, et pour ne pas approuver la politique faiblement esquissée par la résolution de l'honorable député de Kingston.

M. WALLACE (Norfolk)—L'honorable ministre qui vient de terminer son discours a parlé de la grande portée que la discussion a prise. Je suis persuadé que l'honorable ministre n'en rendra pas responsables les honorables membres de la gauche. S'il veut bien regarder un peu en arrière, il s'apercevra que la grande portée que la discussion a prise est due en grande mesure aux honorables députés de York-Nord et de Norfolk-Nord, qui, tous deux, se sont éloignés de la question pour lancer des accusations contre ce côté-ci de la Chambre.

Je suis de l'avis de l'honorable ministre que le gouvernement doit avoir une politique et que l'Opposition doit avoir aussi une politique. Je crois que le pays s'apercevra que les deux partis ont une politique—bien tranchée et diamétralement opposée l'une à l'autre.

La politique du ministère est de prélever des taxes pour obtenir un reveuu, qu'elles soient ou non préjudiciables aux intérêts du pays. D'autre part, la politique de l'Opposition est de prélever le revenu tout en favorisant en même temps les différentes industries de notre population. Le public comprendra facilement la différence qui existe entre les deux politiques.

L'honorable ministre a déclaré que ce temps de dépression n'était pas favorable pour entreprendre des constructions publiques—que ce n'était pas un temps opportun pour imposer des charges sur la population. Je suis d'avis comme lui qu'il n'est pas sage, à une époque de dépression, d'imposer des charges additionnelles sur le peuple, si cela est possible; mais s'il est nécessaire, dans l'intérêt public, de faire des constructions publiques, pourrait-on choisir une époque plus favorable lorsque ces mêmes constructions favoriseraient les intérêts du pays? Voilà ce que la population désire que l'on fasse maintenant.

L'honorable ministre nous a dit aussi qu'il était difficile de classer les membres de la gauche, et il a voulu en conclure qu'ils ne s'entendaient sur aucune

politique. Mais l'honorable député doit savoir que ceux qui habitent une maison de verre ne doivent pas jeter la première pierre. Il est vrai qu'il peut exister une divergence d'opinion sous la question du meilleur moyen à prendre pour protéger nos manufactures et nos autres industries, mais l'honorable député voudra-t-il bien nous dire comment il fait concorder ses vues avec celles des honorables députés de Montréal (M. Workman), d'Hamilton (M. Wood) ou d'Halifax (M. Jones)?

Lorsque le ministre de l'Intérieur a cité les opinions énoncées par Sir Alexander Galt, il y a bien des années, il s'est bien gardé de nous faire connaître celles qu'il professe à présent. Sir Alexander Galt s'est aperçu du peu de justesse des vues qu'il exprimait alors, et, en homme sage, il y a renoncé. Il n'a pas fait comme les honorables membres de la droite qui, parce qu'ils se sont déclarés libres échangistes, doivent rester libre-échangistes quand même. Il a changé ses opinions, parce qu'il ne les croit plus conforme aux intérêts du pays.

Des honorables membres de la droite ont prétendu que ce qui convenait à un pays convenait à tous ; que les circonstances ne pourraient changer leur manière de voir. Ils veulent qu'une population éparse, ayant un faible capital, soit mise sur le même pied qu'une population très riche et très dense. Ils pourraient dire tout aussi bien que ceux qui portent des habits de fourrure en hiver devraient aussi les porter en été, et prétendre, pour la même raison, que parce que nous portons de lourds vêtements, les habitants des Indes devraient aussi en porter.

La condition d'un pays et d'une population doit être prise en considération lorsqu'on veut les gouverner; mais ces honorables députés ne veulent nullement s'occuper de ce changement de circonstances; ils maintiennent que le libre échange doit nous convenir, puisqu'il convient à l'Angleterre.

L'honorable ministre nous a dit que mon honorable ami le député de Terrebonne était un communiste. Eh bien! que signifierait le libre échange si on lui donnait l'extension voulue? Il signifie presque communisme, et c'est justement pour cela que j'ai quelquefois douté de la justesse de cette théorie. Il signifie abolition des distinctions nationales. Il veut que chaque nation travaille dans l'intérêt de tous, sans songer à ses intérêts particuliers ; et cela est du communisme appliqué aux individus.

L'honorable ministre a affirmé que les intérêts de ce pays avaient été sacrifiés par le traité de Washington, qui a abandonné nos droits sur la navigation du Saint-Laurent. J'aimerais à savoir pourquoi on a approfondi et élargi nos canaux, si ce n'est pas pour assurer le transport à Montréal et en Angleterre des produits du Grand-Ouest et du Nord-Ouest.

Si nous avons renoncé à nos droits sur la navigation du Saint-Laurent, quel est le résultat de cet acte? Nous n'avons pas accordé le libre passage de nos canaux aux Américains; car leurs navires paient les mêmes péages que les nôtres; je crois donc que nous n'avons pas fait un grand sacrifice sous ce rapport des intérêts canadiens.

On peut, sans doute, prétendre que la libre navigation du Saint-Laurent pourrait nous être préjudiciable en temps de guerre; mais lorsque la guerre est déclarée, tous les traités conclus avec le pays ennemi cessent d'exister ; et dans un cas de guerre avec les Etats-Unis, ce traité serait lettre-morte.

L'honorable ministre nous a parlé des importations et des exportations, tout comme si elles étaient un indice de richesse. Je prétends que ni les unes ni les l'autres ne sauraient toujours être ainsi considérées.

Comme l'a dit un honorable député, les importations peuvent être la preuve d'un pays endetté ; et je crois que c'est le cas pour le nôtre, dans une très grande mesure.

Nos importations ont dépassé l'an dernier nos exportations de quatorze millions de piastres, les premières s'élevant à quatre-vingt-quatorze et les autres à quatre-vingts millions. La différence a été encore bien plus grande les années précédentes.

Comment a-t-on suppléé à la différence?

Elle doit impliquer une dette d'une façon ou d'une autres. Je crois qu'une grande partie a été payée de cette manière : Nos compagnies de crédit et de prêts ont emprunté de l'argent d'Angleterre au moyen d'hypothèques sur nos propriétés de ville et

de campagne; l'argent prélevé de cette façon a été payé sous forme de lettres de change, ce qui nous a aidé à payer notre dette. Personne ne voudra prétendre que ces transactions soient une preuve de richesse.

Les exportations peuvent n'être pas aussi une preuve de richesse. Le confort dont jouit un peuple, et qu'il a réellement payé, constitue véritablement sa richesse. Nous pouvons exporter ce que nous devrions consommer, ce qui est nécessaire au confort de notre population pour payer notre dette à l'étranger; et je prétends, en conséquence, que ni les importations ni les exportations ne sauraient être un indice fidèle de la richesse d'un pays.

L'honorable préopinant dit que le consommateur payait toujours le droit; c'est une erreur. J'admets que lorsqu'un article est introduit dans un pays où il n'est pas produit, le droit dont il est frappé est payé par le consommateur; mais lorsqu'un article est importé dans un pays où il est produit, et dans lequel le chiffre de ces importations n'est pas assez élevé pour contrôler ou exercer quelque changement très sensible sur le marché, je suis d'avis que le consommateur ne paie pas le droit.

Comme preuve, je vais citer l'orge canadienne.

L'orge américaine se vend 80 centins le boisseau, et l'orge canadienne obtient le même prix dans ce pays. L'orge canadienne est cependant frappée d'un droit de 15 ou 20 pour cent, et je suis d'avis que c'est le producteur canadien qui a payé ce droit. Si l'orge canadienne n'eût pas été exportée sur ce marché, il est possible que l'orge américaine aurait obtenu un prix plus élevé. Il est évident, dans ce cas, que le producteur canadien a payé le droit de 15 ou 20 pour cent, suivant le cas, au bénéfice du gouvernement.

L'honorable ministre nous a raconté une anecdote au sujet d'un cultivateur d'Essex qui avait vendu son orge aux Etats-Unis et y avait acheté du blé-d'inde, mais je crois que l'on peut montrer que dans les deux cas le cultivateur a dû payer le droit. Dans un cas il était le producteur et dans l'autre le consommateur, et son rôle n'était pas conséquemment le même.

En exportant son orge aux Etats-Unis il lui a fallu payer un droit qui, comme on l'a déjà dit, était payé par le producteur; et en important du blé-d'inde, il était le consommateur, et avait en conséquence un droit à payer si un droit était imposé. Le blé-d'inde est peu cultivé dans ce pays, et son prix dépend en grande partie du prix qu'il obtient aux Etats-Unis, et le coût en est augmenté par le droit. J'en conclus qu'il n'est pas juste de dire que le droit est payé, dans tous les cas, par le consommateur,

On a dit aussi que si nous achetons une certaine quantité de blé-d'inde à 40 centins le boisseau et que nous le revendons 60 centins nous nous enrichissons, comme peuple, en proportion de la différence de ces deux prix. Mais si nous revendons ce blé-d'inde en dehors du pays à 60 centins il nous faut payer les frais de transport et autres charges pour l'expédier sur le marché où il est vendu, et notre profit n'est pas, en conséquence, de 20 centins. S'il est vendu dans le pays, nous n'en sommes pas plus riches, car nous ne faisons que transférer la richesse de l'homme qui a payé 60 centins à celui qui l'a acheté à 40 centins, de sorte que, somme toute, cette transaction ne rend pas le pays plus riche. Dans l'autre cas, le pays ne s'enrichira que de la différence entre le prix coûtant, 40 centins, et les 60 centins, déduction faite des frais de transport et autres.

Il pourrait aussi arriver que nous exporterions un article de qualité supérieure pour n'importer en échange qu'un article inférieur.

L'honorable ministre a parlé aussi de l'avantage qu'a le cultivateur canadien de nourrir ses bœufs avec du blé-d'inde américain, vu qu'il peut vendre ses pois plus cher que ne lui coûte cet article Cela est fort douteux. En calculant le profit que le cultivateur a fait avec son bœuf, il doit tenir compte du coût de protection d'un boisseau de pois contre le prix coûtant de tout autre grain avec lequel il aura nourri ses bœufs. S'il peut obtenir ses pois à 30 centins le boisseau et en nourrir ses bœufs, les frais de nourriture seront moindres suivant la proportion de la différence entre 30 centins et 50 centins, le prix du blé-d'inde, de sorte qu'au lieu de vendre les pois à un bon prix, le cultivateur obtient ce prix dans la somme qu'il reçoit pour

sa viande. C'est une erreur de prétendre que le cultivateur canadien, qui vend ses pois à un prix élevé, quoiqu'ils lui coûtent moins cher que le blé-d'inde dont il nourrit ses bœufs, fait plus d'argent que s'il ne les nourrit avec des pois directement.

Je crois que l'honorable ministre a fort peu réussi dans la tentative qu'il a faite de montrer que le manufacturier canadien devait plutôt soutenir la concurrence avec les manufacturiers anglais qu'avec les manufacturiers américains. Quels articles a-t-il choisis pour faire cette preuve? Les intruments tranchants avant tous autres.

Eh bien! tous les honorables députés savent que s'il y a quelque chose où les manufacturieurs américains l'emportent sur les manufacturiers anglais, c'est bien dans la fabrication des instruments tranchants, des haches, des ciseaux, etc., dont la qualité est bien préférable à celle des articles anglais.

Et pour montrer que les manufactures canadiennes étaient florissantes, quels articles a-t-il choisis? La fabrication des poëles, des instruments aratoires et autres.

Tout le monde sait, dit-on, que l'impôt dont sont frappés ces articles ne constitue pas la seule protection dont jouissent ceux qui les fabriquent; leur valeur est peu de chose comparée à leur poids et à leur volume, et les frais de transport se trouvent à être pour le fabricant une protection très considérable.

Ces messieurs prouvent trop. Ils démontrent, dans un cas, la fausseté de ce qu'ils disent dans l'autre.

Les honorables députés disent que le cultivateur canadien a réalisé autant avec ses pois sur le marché américain que sur le marché anglais, l'année dernière; mais nos adversaires ont toujours prétendu que le marché anglais règle le prix de ces denrées; ainsi, d'après eux-mêmes, il est clair que le marché anglais ne règle pas toujours le prix des pois.

L'honorable député de Norfolk a dit que le gouvernement avait hérité d'embarras que lui avait laissés la dernière administration. Le premier qu'il cite, c'est la Colombie-Britannique ou plutôt le marché conclu avec cette province.

Cependant, je crois que chacun des honorables députés de la droite désirait autant que les partisans de l'administration d'alors l'entrée de la Colombie dans la Confédération, de sorte que l'embarras dont on parle ne peut se trouver que dans les conditions de l'union.

Mais, alors, ils n'ont pas tenu compte de ces conditions; ils ont annulé la convention primitive; ils ont d'eux-mêmes établi un nouvel arrangement; et, conséquemment, ils n'ont pas à souffrir du legs que leur a laissé l'ancienne administration.

L'honorable député a aussi parlé des difficultés relatives à Manitoba comme un autre legs du gouvernement précédent; mais je dois lui faire remarquer que c'est lui et ses amis qui ont causé ces difficultés.

Quand se négociait l'achat des territoires du Nord-Ouest, nos adversaires déclaraient que les habitants de ces territoires étaient vendus; que leurs intérêts n'étaient pas considérés; qu'on les privait de leurs droits. C'est ainsi que l'on créait les difficultés dont il s'agit.

Il n'est ni loyal, ni exact, ni juste de dire que ces difficultés étaient un legs de l'ancienne administration.

L'honorable député a aussi dit que le gouvernement n'est pas responsable de la prostration commerciale actuelle. J'admets que peut-être cette crise n'est pas l'œuvre absolue de ce gouvernement. Mais je n'ai pas de doute qu'il y est pour quelque chose, en ceci: nos industries sont en grande mesure contrôlées par la législation, et le gouvernement n'a pas fait tout ce qu'il pouvait faire sous ce rapport.

Il a bien essayé de faire des lois pour remédier à l'état de choses actuel, mais dans neuf cas sur dix, elles ont fait plus de tort que de bien à nos industries.

L'honorable député a prétendu que cette prostration des affaires est la conséquence de la guerre américaine et du développement anormal du volume monétaire dû à la dépréciation du papier-monnaie. Si cela est, pourquoi la prostration des affaires n'a-t-elle pas été plus grande pendant et immédiatement après la guerre? Pourquoi aurait-elle tant tardé à devenir ce qu'elle est aujourd'hui?

Si c'est à la guerre que l'on doit cette crise, ce ne peut-être à la guerre

américaine, car cette guerre fut terminée longtemps avant que commença ce malaise commercial.

Elle ne peut non plus être due à la dépréciation du papier-monnaie, car cette dépréciation était beaucoup plus grande avant la crise qu'elle n'est aujourd'hui.

Ce doit être à d'autres circonstances que nous la devons.

L'honorable monsieur dit que l'ancien gouvernement n'était pour rien dans la prospérité dont a joui le pays de 1867 à 1873. Si le gouvernement n'a rien à faire avec le développement de la prospérité du pays, je demanderai à nos honorables adversaires pourquoi, lorsqu'ils étaient dans l'Opposition, ils tenaient tant à un changement d'administration.

Ils faisaient croire au peuple que le pays s'en allait à la ruine, et demandaient qu'on leur donnât l'avantage de pouvoir montrer combien ils le rendraient prospère.

Avaient-ils raison alors, ou ces messieurs s'efforçaient-ils de monter au pouvoir sous de faux prétextes ?

L'honorable monsieur dit que protection veut dire augmentation du prix de toute chose. S'il en est ainsi, il est étrange que dans un pays où existe un système si essentiellement protecteur que dans les Etats-Unis, l'on puisse envoyer tant de produits manufacturiers en Angleterre où règne le libre échange.

L'honorable député a ensuite parlé du commerce de la fabrication du bois. Il a dit que c'est une des industries les plus importantes du pays. Loin de moi l'idée de déprécier cette industrie. De vastes capitaux y sont engagés, et elle donne de l'emploi à un grand nombre de personnes.

Néanmoins, ce n'est pas une des industries les plus importantes du pays. La richesse forestière s'est accumulée et a grandi pendant des siècles sans qu'il ait fallu de soins ni de labeurs pour la créer. Il s'exporte une grande quantité de bois carré et en grume, et l'on ne peut pas dire que cette exportation soit d'une importance bien grande.

Plusieurs députés—Où ?

M. WALLACE—Je sais qu'il en est ainsi dans le comté que je représente et dans le comté de Kent.

Si ce bois était manufacturé en meubles ou en instruments aratoires, si l'on en faisait des navires, alors cette industrie serait beaucoup plus importante qu'elle n'est, quelle que soit l'importance qu'on lui reconnaisse.

Ensuite, l'honorable monsieur a parlé des manufactures indigènes des Etats-Unis, et dit que les exportations de leurs produits manufacturiers ne sont nullement proportionnées à la quantité qui s'en fabrique; et que, cependant, les consommateurs américains ont à payer sur les produits qui se fabriquent chez eux les mêmes droits que si ces produits leur venaient de l'étranger.

Je ne crois pas que ceci soit un argument contre la protection.

Le bonheur de l'humanité n'eût sans doute pas été moindre si les $4,000,000,000 de produits fabriqués aux Etats-Unis l'eussent été dans les ateliers ou les maisons d'industrie de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne ou de la Belgique; mais personne ne peut nier que s'il en était ainsi la nation américaine ne serait pas aussi grande qu'elle est aujourd'hui, et l'on ne verrait pas chez nos voisins ces riches industries qu'on y admire. Que seraient New-York, Chicago, Philadelphie, Baltimore, Lynn et Lowell, si la vieille politique décrétant que les colonies ne fabriqueront rien pour elles-mêmes, eût prévalu.

Au sujet du maïs, l'on a dit que l'impôt dont il serait frappé ne bénéficierait qu'à la partie du pays où le maïs est recolté; mais c'est envisager la question à un point de vue bien étroit.

Une grande partie du maïs est employé dans les distilleries, et une autre grande quantité comme substance alimentaire. Et quand le maïs américain est importé au Canada, le cultivateur canadien en souffre, non-seulement dans le prix de son maïs, mais dans celui de son avoine et de ses grosses céréales.

J'ai été surpris de voir l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), un des représentants du peuple canadien, s'efforcer, en pleine Chambre des Communes du Canada, d'amoindrir ses concitoyens.

Il dit que l'on ne tient pas compte de ce pays à New-York, et que si nous essayions de régler notre politique suivant l'intérêt du Canada, nous devons

y faire attention, car les Américains pourraient bien à leur tour adopter une politique de représailles et frapper nos bois d'un tel impôt que nos marchands de bois se verraient exclus du marché américain, ou réduire la valeur de notre orge en la cultivant eux-mêmes dans les prairies.

Je voudrais bien savoir si les Américains ont cessé de cultiver l'orge dans les prairies afin de permettre à l'orge canadienne de commander un bon prix sur le marché américain, ou s'ils ont maintenu leur bois à haut prix afin que le bois canadien pût rémunérer ses fabricants.

Les Américains achètent des Canadiens parce que c'est leur intérêt de le faire ; voilà tout. Peu leur importe la politique à laquelle nous nous arrêtions, ils n'adopteront une politique de représailles que s'ils y voient leur intérêt, et s'ils voyaient leur intérêt dans l'adoption d'une telle politique, ils l'adopteraient quand même, notre politique leur fût-elle favorable ou hostile.

L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young) dit que nous devons parler bas de peur de laisser connaître aux Américains quelle est notre politique. Je demanderai à l'honorable député si nous existons grâce à la tolérance des Etats-Unis et si nous sommes leurs vassaux. Il est honteux pour un représentant d'hommes libres comme nous le sommes de dire que nous ne devons pas faire ce que nous croyons dans notre intérêt de peur du peuple américain. Si nous sommes libres, nous devons faire nos lois selon notre intérêt sans nous occuper de ce qu'en penseront ou en diront les Américains.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) s'est donné le plaisir d'une attaque contre le très honorable député de Kingston, mais l'honorable député, ou le plus éminent de ses amis, pourra s'estimer heureux, si après autant d'années de vie publique, il peut jouir de l'estime de ses compatriotes à aussi juste titre que le fait l'honorable chef de l'Opposition. Ce n'est pas que le très honorable député de Kingston soit sans tache ; mais bien qu'il n'ait jamais prétendu être plus honnête ou plus vertueux que les autres hommes ; personne, cependant, n'a encore dit qu'il ait jamais fait tort au pays à son propre avantage.

L'honorable premier ministre a dit que la prospérité du pays ne dépend pas d'un côté ou de l'autre de la Chambre. Je suis parfaitement de cet avis. La prospérité ne se décrète pas. Les éléments de la grandeur d'un pays existent dans ses ressources naturelles et l'industrie de sa population. L'industrie, la prudence et l'économie, créeront toujours l'abondance, tandis que la pauvreté et la misère sont les fruits de l'indolence, de l'incurie et de l'extravagance.

Mais si la législation ne peut d'elle-même créer la prospérité, elle peut néanmoins, si elle est sage, l'aider et la développer ; elle peut aussi, si elle n'est pas ce qu'elle doit être, la retarder ou l'étouffer. C'est ce que nous prétendons qu'a réussi à faire la politique du gouvernement actuel.

L'honorable représentant de Bothwell (M. Mills) a dit que le gouvernement a arrangé le tarif de telle sorte que les droits sur un article n'augmentent pas le prix d'un autre. Je prétends que la chose est impossible, attendu que tout article imposé forme partie ou du combustible, ou des aliments ou des vêtements du producteur, qu'il augmente le prix de son existence, et nécessairement le prix de ses produits.

Dans un pays comme le Canada, où il se fait tant d'affaires à crédit, et où le crédit est une espèce de valeur en circulation, il faut dans la population un sentiment général de confiance. Mais la conduite du gouvernement a été de nature à faire disparaître cette confiance.

En arrivant au pouvoir, l'honorable ministre des Finances se mit à remanier le tarif, et tel était son succès, que députations après députations lui arrivaient pour protester contre ses mesures ; et dès lors cessa la confiance parmi les hommes d'affaires.

Une chose qui n'a pas peu contribué à donner l'alarme, c'est le sombre tableau que le ministre des Finances a fait de l'avenir du pays.

Ces choses tendaient au moins à aggraver la dépression si elles ne l'ont pas tout-à-fait créée.

Et aujourd'hui le gouvernement refuse de rien faire pour aider nos indus-

tries en souffrance; et en cela il est aussi coupable que le serait l'homme qui en verrait un autre se noyer sans faire des efforts pour le sauver.

Quelques honorables messieurs de la droite ont essayé de représenter la politique de l'Opposition comme une politique de protection absolue. Il ne s'agit pas de protéger le peuple contre lui-même, ni de créer des monopoles ou des cercles vicieux.

Nos fabricants n'ont pas la partie égale. Non-seulement ils ont à faire face à des impôts excessivement élevés qui leur ferment le marché américain, mais encore leurs rivaux des Etats-Unis reçoivent chez eux une remise de droits sur tous les articles exportés au Canada qui auraient à payer un impôt s'ils étaient exportés du Canada aux Etats-Unis.

Des établissements depuis longtemps fondés et commandant de grands capitaux ont toujours l'avantage sur des établissements récents et peu riches.

Les Canadiens sont prêts à lutter avec ce désavantage ; mais ils ont objection à être écrasés par le désavantage additionnel des impôts énormes qui les attendent à la porte du marché américain ; ils ne veulent pas être contraints de lutter avec la main-d'œuvre servile de quelques pays de l'Europe.

On a déclaré que les protectionnistes ont des opinions tout-à-fait erronées. Tout le système du gouvernement est cependant un système de protection, protection du vrai contre le faux, du faible contre le fort.

L'honorable premier ministre a déclaré que la protection appartient à la barbarie. C'est l'essence de la civilisation. Plus la civilisation est perfectionnée, plus grande est la protection que le gouvernement accorde au peuple. Le premier pas fait pour sortir de la barbarie c'est la protection qui l'a fait faire.

Nos adversaires parlent beaucoup de rendre la vie peu dispendieuse en ce pays. Si c'est là tout ce qu'il y a à désirer, notre civilisation manque son but en vérité, c'est un crime contre l'humanité; car l'effet de la civilisation est de rendre l'existence plus dispendieuse.

Les honorables messieurs qui parlent le plus haut de vie à bon marché ne tiennent guère eux-mêmes à ce genre de vie. Il leur faut de bonnes maisons, de bons vêtements; il leur faut vivre somptueusemsnt; mais ils veulent que d'autres puissent vivre à bon marché.

Pour ma part, je voudrais que non-seulement le Canada fut un pays où l'on pût vivre à bon marché, mais aussi un pays où l'homme industrieux put se procurer tous les conforts, tout le luxe même de la vie. Voilà quel devrait être le but des hommes d'Etat plutôt que d'essayer à faire de ce pays un pays à bon marché.

Si vous prétendez que l'existence peu dispendieuse doit être le but de nos efforts, tournons nos souvenirs vers le temps où les indigènes vivaient de chasse et ne s'inquiétaient nullement de cultiver le sol. Retourner à cette existence facile c'est retourner à la barbarie.

Je crois que l'idée du libre échange est une belle et grande idée; mais ses partisans réclament pour elle plus qu'elle ne doit avoir à son crédit. L'on remonte jusqu'à l'époque où fut inauguré le système, et l'on signale le progrès qu'a fait le commerce du monde depuis lors. Le libre échange a été l'un des éléments de la prospérité du monde, mais grâce seulement à un concours de circonstances. Le commerce du monde n'eut pas fait de tels progrès sans la découverte de la vapeur et les grandes inventions de la mécanique. La découverte de l'or de la Californie et de l'Australie a aussi stimulé l'industrie. Il n'est donc pas vrai de dire que les grands pas qu'a faits l'industrie dans le progrès sont dus au libre échange seul. Le libre échange n'eut guère profité au Grand-Ouest si celui-ci n'avait eu l'avantage de voies ferrées pour porter ses produits aux marchés de l'Est et en rapporter en échange ses produits manufacturés. Sans les chemins de fer, le pays n'eût pas été développé si rapidement. Le libre échange a fait partie du concours de circonstances qui ont fait faire à l'industrie de si grands pas depuis un siècle; mais ce progrès est dû autant, sinon davantage, aux autres causes qu'à ce qu'on appelle libre échange.

La population du pays devrait comprendre la différence entre la politique des deux parties politiques qui se combattent. La voici:—Tandis que le

gouvernement actuel impose des droits dans un but purement fiscal sans s'occuper des différentes industries du pays, l'Opposition, elle, veut que tout en prélevant des droits dans l'intérêt du fisc, on en répartisse l'imposition de façon à stimuler et encourager l'industrie canadienne. Tel est le but que tout homme aimant son pays devrait tâcher de faire atteindre.

Je crois que nos adversaires montreraient qu'ils sont véritablement patriotes et qu'ils ont vraiment à cœur l'intérêt du pays, si, au lieu de chercher à faire du Canada un lieu d'existence à bon marché, ils cherchaient à en faire un pays où l'homme industrieux serait mieux vêtu, mieux nourri, et mieux logé qu'en aucun pays du monde.

M. PATERSON — Je désire examiner la question sous un jour sous lequel elle n'a pas encore été, suivant moi, présentée assez clairement.

La Chambre discute au sujet d'une question relativement à laquelle il n'y a qu'un des deux partis qui soit engagé à une ligne de conduite définie, tandis que l'autre guerroie sans responsabilité et sur tous les terrains, qu'il est libre de ses mouvements et qu'il n'est engagé à rien.

C'est le devoir du gouvernement de soumettre sa politique à la Chambre, et c'est ce qu'il a fait. Aujourd'hui, sa politique est connue du pays, et l'on sait quelles sont les intentions du gouvernement au sujet du tarif; l'on sait qu'il sera laissé comme il est actuellement, à l'exception des changements proposés il y a quelques jours par l'honorable ministre des Finances.

Avant de décider si le gouvernement est digne ou non de notre confiance, il est de notre devoir d'examiner si l'on a proposé une meilleure politique que celle du gouvernement.

Les honorables messieurs ont prétendu que l'Opposition avait une politique. Suivant quelques-uns, il germait dans les esprits de l'Opposition une politique dont la supériorité devait éclipser celle du gouvernement aussitôt qu'elle serait présentée à la Chambre; mais cette politique n'est pas encore sortie du terroir.

J'ai attentivement écouté les discours des députés de l'Opposition, et je me suis vainement efforcé d'y découvrir un indice d'une ligne de conduite établie, d'une politique arrêtée et acceptée de tous.

L'un est en faveur d'un tarif prohibitif, mais celui qui prend ensuite la parole ne manque pas de dire que l'Opposition ne partage pas du tout cette manière de voir. D'autres disent à la Chambre qu'ils veulent un tarif frappant d'impôts les similaires des produits du pays, et par là favoriser à la fois les intérêts du fisc et ceux des industries du pays.

Telle est la politique en faveur de laquelle s'est prononcé l'honorable préopinant, qui se trouve en honneur tenu de supporter l'administration, car la politique qu'il a vantée est celle du gouvernement.

S'il est si difficile de saisir les opinions de l'Opposition, c'est que nos adversaires ne peuvent se rallier à quelque chose de défini. Ils présentent des propositions qui ne veulent rien dire. A l'aide de propositions rédigées de manière à ne porter aucun sens, ils essaient d'amener une majorité de cette Chambre à s'entendre sur un point, celui du manque de confiance dans le gouvernement.

Cela peut faire le compte des adversaires du gouvernement de voter pour de telles propositions, mais si ces messieurs veulent avoir l'appui de ceux qui ne manquent pas tout-à-fait de confiance dans l'administration, alors il faut qu'ils donnent des raisons pour lesquelles le gouvernement ne peut être maintenu, et proposent eux-mêmes une politique définie, de façon que les députés puissent juger des deux partis par leurs programmes.

Le tarif est une question que les honorables membres de l'Opposition ont mêlé à bien d'autres pendant cette discussion. Tout le monde sait que le gouvernement se trouve dans la nécessité d'augmenter le revenu; certaines dépenses ont dû être encourues par le pays, certains travaux ont dû être exécutés, et il s'en suit que le gouvernement doit aujourd'hui trouver des moyens de grossir le revenu. Deux se présentent.

Il y a la taxe directe, par laquelle le gouvernement pourrait prélever ses revenus comme le font les municipalités; et il y a les douanes, qui peuvent

remplir le fisc en percevant certains impôts sur les importations.

Tandis que le système de la taxe directe a pour lui certains avantages, particulièrement celui du bon marché, je crois que ce système n'est considéré comme praticable par aucun des grands partis politiques du pays, et ni l'un ni l'autre n'a jamais songé à le mettre en pratique.

De consentement commun il est établi que le fisc sera alimenté par un tarif frappant de droits les importations dans le pays.

Ceci étant admis comme base, vient ensuite la question importante pour tous et difficile pour le ministre des Finances de déterminer sur quelle classe de marchandises les impôts devront porter.

En Angleterre, tout le revenu provient d'un très petit nombre d'articles. Aux Etats-Unis, on a adopté une politique entièrement différente, et l'on frappe de lourds impôts presque tous les articles importés. Au Canada, nous avons adopté la politique américaine, bien que modifiée dans une grande mesure.

Notre politique diffère de la politique anglaise en ce qu'elle frappe d'impôts un grand nombre d'articles; et tout en ressemblant à celle des Etas-Unis en ceci, elle en diffère en ce que nos impôts sont beaucoup moindres.

La vraie politique à suivre aujourd'hui pour nous est celle du gouvernement. Le gouvernement a eu cette sagesse: en préparant un tarif fiscal, il n'a pas perdu de vue les intérêts du pays en général.

L'honorable préopinant n'a pas eu raison de dire que le gouvernement cherche à se procurer un revenu, quelle que soit la conséquence pour les industries nationales.

Pour ma part je ne soutiendrais pas un gouvernement qui, en se créant un revenu, n'aurait aucun souci des intérêts de la population.

Je maintiens que le gouvernement a l'intérêt public à cœur, et qu'il a préparé un tarif et adopté une politique qui, tout en créant un revenu, favorisent le bien-être du pays. Il a jugé à propos d'imposer des droits sur des produits manufacturiers, et cette politique efficace et sage a eu pour effet, tout en donnant un revenu, de favoriser, stimuler et encourager nos industries manufacturières, et de placer aujourd'hui le Canada, quant à ses manufactures, et eu égard à sa population, à un rang qui lui fait honneur.

L'honorable représentant de Norfolk Sud (M. Wallace) s'est efforcé de défigurer la pensée de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton,) et de le faire passer pour avoir loué les Etats-Unis aux dépens du Canada.

Si j'ai bien compris l'honorable député de Norfolk-Nord dans ce qu'il a dit au sujet de la politique de représailles contre les Etats-Unis, et parlant comme un homme sage qui, avant de se lancer dans une entreprise, en calcule toutes les conséquences, il a prié la Chambre de considérer, si quatre millions d'individus pouvaient avec succès faire la guerre à quarante millions. Ce n'est pas là amoindrir ses concitoyens.

Ceux qui amoindrissent le Canada et vantent les Etats-Unis à ses dépens sont ceux qui sont sans cesse à dire que nos manufactures s'en vont en déconfiture; que nous n'avons pas ici assez d'énergie et d'habileté pour pouvoir lutter avec les manufacturiers des Etats-Unis; ce sont ceux qui disent ces choses en face de l'exposition de produits que le Canada vient de faire chez nos voisins, et du succès qu'il a remporté à Philadelphie, où nous avons montré que, non-seulement dans l'éducation, mais encore dans les industries manufacturières et dans l'agriculture, notre pays occupe une place enviable parmi les nations.

Quel a été le résultat de l'exposition internationale des Etats-Unis quant à nos manufactures? Ne sait-on pas que des commissaires de contrées lointaines furent induits à visiter le Canada rien que parce qu'à l'exposition ils remarquèrent que le fabricant canadien luttait contre le fabricant américain quant à la qualité de ses produits, et avait sur lui l'avantage quant aux prix de sa marchandise. Aujourd'hui, comme résultat de notre exposition de produits à Philadelphie, nous venons d'ouvrir à nos produits manufacturiers dans les colonies australiennes un marché considérable et dont l'importance ne peut que s'accroître.

En face de ces faits, ne sont-ce pas les honorables députés de l'Opposition

qui nous amoindrissent lorsque, d'un ton de plainte ils disent que nous ne pouvons pas lutter avec les Etats-Unis à moins d'un droit protecteur additionnel de 2½ pour cent en faveur de tous les manufacturiers du pays.

Sans doute il y a stagnation des affaires, mais il n'y a pas que les manufacturiers qui soient dans le malaise. La statistique indique une plus grande proportion de falllites parmi les importateurs que parmi les manufacturiers.

Il est vrai que les manufacturiers ont souffert avec tous les autres, mais il n'est pas exact de dire qu'ils sont forcés de discontinuer leurs affaires, ou incapables de supporter la gêne qui se fait sentir chez toutes les classes.

Je crois à la protection des manufactures; et l'année dernière, lorsque fut demandée la nomination d'un comité chargé de s'enquérir des causes de la dépression commerciale et des moyens d'y remédier, je fis un discours dans lequel j'ai déclaré que, suivant moi, le gouvernement, en préparant un tarif, ne doit pas perdre de vue les intérêts manufacturiers. C'est encore ce que je prétends. J'ai soutenu le gouvernement l'année dernière parce que j'étais d'avis qu'il avait à cœur les intérêts de l'industrie, et je le soutiendrai encore en cette circonstence, car je suis convaincu qu'il a encore ces intérêts à cœur.

M. WHITE (Hastings-Est)—Vous soutiendrez le gouvernement, quelle que soit sa politique.

M. PARTERSON—L'honorable député de Hastings-Est semble croire que j'ai une certaine confiance dans le gouvernement. Je dois lui dire qu'en effet j'en ai beaucoup plus dans le gouvernement qu'en lui; et lorsque je promène mes regards sur les bancs de l'Opposition, et que je songe qu'il est peut-être possible que les honorables messieurs qui les occupent viennent jamais à passer de l'autre côté de la Chambre, je confesse que c'est une calamité dont je prie le ciel de pas nous faire les victimes.

Je crois que la politique du gouvernement est celle qu'il devait adopter et celle qui doit être maintenue en vigueur. Je crois que c'est la saine politique qui a été suivie jusqu'aujourd'hui par l'administration, et que tous ceux qui ont à cœur les intérêts du pays, aideront le gouvernement à la suivre encore dans l'avenir.

L'honorable chef de l'Opposition voudrait que nous le jugions sur parole; mais pour ma part je juge le gouvernement sur ses actes, en cette question.

Ce n'est rien de dire que les manufactures sont dans un état déplorable; il faut soutenir le gouvernement qui par ses actes, vient à leur secours et leur apporte de l'encouragement. Que voyons-nous? Quelle est la conduite du gouvernement? A-t-il montré de l'apathie ou un manque de sollicitude à l'endroit des manufacturiers du pays? Quel a été son premier acte en arrivant au pouvoir?

Il trouva le trésor vide, par le fait des extravagances de l'administration précédente. Il se trouva en face d'engagements pour l'exécution desquels le revenu n'aurait pas été suffisant s'il eût été prélevé comme par le passé. Il devint nécessaire, pour faire face à ces obligations, de prélever de nouveaux impôts. Qu'est-ce qui fut fait? Sans doute le gouvernement ne tint pas compte des intérêts manufacturiers du pays? Non pas; afin de satisfaire au fisc, il frappa d'un impôt additionnel de 2½ pour cent l'importation des produits manufacturiers; en augmentant le revenu il donnait donc une protection additionnelle aux fabricants.

Quelle fut la conduite des honorables membres de l'Opposition en cette circonstance? Que firent ces honorables messieurs qui se prétendent les amis des manufacturiers? De son siége, l'honorable député de Cumberland dénonça l'honorable ministre des Finances en l'accusant de faire par là un pas vers la protection.

Je puis citer une industrie qui, par le tarif actuel, a reçu du gouvernement 100 pour cent plus de protection qu'elle n'en avait jamais eu de l'administration précédente. Députations après députations s'étaient présentées auprès de l'ancien gouvernement pour lui demander quelque peu de protection, mais toujours inutilement. L'honorable ministre des Finances se rendit aussitôt à cette demande, car il comprit que cette industrie ne se trouvait pas sur un pied d'égalité avec les autres industries du pays.

Je me souviens que lorsque fut présenté le nouveau tarif, il proposait l'établissement d'un droit protecteur de 5 pour cent sur le fer en gueuse.

A six milles d'Ottawa et dans d'autres parties du pays, nous avons des montagnes de fer, d'une qualité égale à celle de n'importe quel fer du monde. Ce minerai est aujourd'hui envoyé à Cleveland pour être fondu, et nous revient ensuite en gueuse.

L'honorable ministre était d'avis que l'on devait encourager l'établissement de l'industrie de la fabrication du fer en gueuse en ce pays et c'est dans ce but qu'il frappa de 5 pour cent cet article.

Mais on dénonça le tarif. De nombreuses délégations se présentèrent à l'honorable ministre des Finances et prétendirent que cet impôt serait ruineux pour le commerce du fer et pour les industries dans lesquelles est employé ce métal.

L'honorable ministre se montra sensible aux intérêts du pays et se rendit aux représentations qu'on lui faisait. Il revint sur sa décision et enleva de son tarif l'impôt dont il se proposait de frapper le fer en gueuse.

Je demande aux manufacturiers qui s'est montré leur ami? Ne vaut-il pas mieux pour eux de soutenir une administration qui les traite de cette façon plutôt que des gens qui ont dénoncé le gouvernement pour avoir porté le tarif à 17½ pour cent, quand il croyait que les intérêts du fisc le demandaient.

Je n'ai aucune confiance dans la proposition de l'honorable député de Kingston.

L'année dernière, l'honorable chef de l'Opposition a bien voulu me mentionner et dire que l'amendement qu'il proposait donnerait à l'honorable député de Brant-Sud une occasion de montrer l'intérêt qu'il porte aux cultivateurs et aux manufacturiers. L'honorable monsieur a plusieurs fois donné occasion au député de Brant-Sud d'observer sa conduite en cette Chambre, et il peut assurer l'honorable chef de l'Opposition que nul piége qu'on lui tendra ne réussira à l'attirer de son côté.

Des propositions de ce genre, pour réussir, ont besoin d'être présentées par des personnes dont les opinions connues sur le sujet peuvent permettre à la Chambre de croire que c'est à un motif honnête qu'elles doivent leur origine.

Mon opinion au sujet de cet amendement a été grandement affermie par ce qui a précédé et ce qui a suivi sa présentation.

La Chambre se rappellera que la proposition de l'honorable député de Hamilton déclarait que c'était avec les intérêts canadiens en vue que l'on devait fixer les droits différentiels; en d'autres termes, que l'on devait s'adresser à la mère-patrie pour obtenir le droit de prélever des droits différentiels sur des marchandises venant des Etats-Unis. Cette proposition comportait aussi une expression de confiance dans la politique générale du gouvernement.

Qu'a dit l'honorable député de Kingston? Au sujet de cette proposition, quelques-uns des partisans de l'honorable député dirent qu'ils ne croyaient pas à propos de frapper de lourds impôts les produits anglais, mais qu'il valait mieux en frapper les produits américains. Tous votèrent contre la proposition, et pourquoi? L'honorable député de Kingston nous en a donné la raison. Ce n'était pas à cause des droits différentiels.

Il dit que la proposition était de nature à trop favoriser les manufacturiers; que d'ailleurs, bien qu'elle blâmât la politique financière du gouvernement, elle comportait une expression de confiance dans la politique générale; et qu'en conséquence il ne pouvait appuyer la proposition.

Le tarif, question secondaire. La protection aux manufacturiers, question secondaire. Cette expression de confiance dans la politique générale du gouvernement primait tout à ses yeux, et il ne pouvait dès lors appuyer la proposition.

Quand l'honorable député de Montréal-Ouest présenta sa proposition demandant une plus grande protection pour l'industrie, l'honorable député de Kingston la dénonça comme de nature à donner des avantages illégitimes à une classe de citoyens aux dépens des autres, et qu'en conséquence la politique qu'elle voulait consacrer n'était ni saine ni juste.

L'amendement qui est aujourd'hui

devant la Chambre expose encore la politique de l'honorable monsieur. Voici qu'elle est sa proposition :

" Que la dite proposition ne soit pas maintenant lue une seconde fois, mais qu'il soit résolu que cette Chambre regrette que la politique financière du gouvernement augmente le fardeau des taxes sans procurer comme compensation, aucun avantage aux industries canadiennes, et de plus que cette Chambre est d'opinion que l'on devrait faire face au déficit dans le revenu en réduisant les dépenses et au moyen d'un remaniement du tarif qui protégerait et favoriserait les intérêts agricoles, miniers et manufacturiers du Canada."

Suivant l'organe de l'honorable monsieur, et suivant les honorables partisans qu'il compte dans cette Chambre, cette dernière phrase expose toute la grande politique nationale de l'Opposition.

Vient ensuite l'honorable député de Hamilton qui propose que cette solennelle déclaration de principe soit remplacée par une autre, tout-à-fait différente et étrangère au sujet de la première.

L'honorable député de Kingston parle avec indignation de cette proposition. Il la caractérise comme l'expression d'une politique égoïste, favorable aux seuls intérêts des manufactures, présentée pour le seul avantage des manufacturiers de Hamilton ; et néanmoins, il dit qu'il se propose de voter pour cette résolution.

Il n'y a aucune question qui ait montré mieux sous son vrai jour la politique de l'Opposition, que la question du pétrole.

On se rappellera que le droit d'importation sur le pétrole était de 15 centins par gallon, et que l'impôt d'accise était en sus de 5 centins par gallon. Vers la fin de la dernière session, l'honorable député de Stanstead (M. Colby) proposa que le droit d'importation sur le pétrole fut réduit de 15 centins à 7½ par gallon. L'honorable député de Midlesex Est (M. Macmillan) fit en cette occasion un discours pour démontrer quelle serait l'injustice d'une pareille mesure à l'égard des raffineurs de pétrole.

Mais qu'a fait le gouvernement au sujet de cette question ? L'honorable ministre des Finances dit que l'industrie des raffineurs de pétrole jouissait de trop de protection, et qu'il s'en occuperait cette année, mais qu'en s'en occupant il ne perdrait pas de vue les intérêts de l'industrie. L'honorable ministre a tenu sa promesse ; il a suffisamment protégé les raffineurs et il a, en même temps, réduit pour le consommateur le coût du pétrole.

Sur cette question, cependant, l'on vit toute l'Opposition voter avec l'honorable député de Stanstead. Je me trompe, il manque à la liste des votes le nom d'un membre important de l'Opposition, le très honorable Sir John A. Macdonald. Je me rappelle parfaitement que jusqu'à l'instant où sonna le timbre annonçant le vote, l'honorable monsieur était à son siége. Assurément il est étrange que son nom ne soit pas sur la liste des votants. L'occasion était belle pour l'honorable député de montrer qu'il voulait faire quelque chose pour protéger les industries manufacturières. En profita-t-il ? Pas du tout. Bien qu'en Chambre au moment du vote, il s'éclipsa avant de voter.

Telle est la façon dont s'est conduit un homme d'Etat qui offre de ramener le pays à la prospérité en protégeant ses industries. Le Canada attend de ses hommes d'Etat, fussent-ils dans l'erreur, qu'ils aient le courage de leur politique.

Je crois que j'ai suffisamment prouvé que j'ai fait ce que je devais pour la protection des industries en soutenant un gouvernement qui se fait un devoir, en remaniant le tarif, de s'occuper de tous les intérêts de la population.

L'honorable député de Kingston nous dit que, tout en votant pour une motion ne demandant la protection que pour les manufacturiers seulement, il trouvait cette politique égoïste, et il était d'opinion que la protection devrait s'étendre à l'exploitation des mines et de l'agriculture ; mais, comme la motion de l'honorable député de Hamilton, qui est quelque peu favorable au gouvernement, remportera un vote ou deux de plus que la sienne, il se décide à abandonner à leur sort les cultivateurs et les propriétaires de mines. L'honorable député dit qu'il présenterait de nouveau sa proposition. Mais le pays estimera celle-ci à sa juste valeur lorsqu'il apprendra que l'honorable député lui-même lui aura fait subir cet échec.

Quelle a été la conduite de l'honorable député au sujet des intérêts agri-

coles. Ni dans sa proposition ni dans son discours, il n'a dit un mot du droit à imposer sur la farine. Nous ne voulons pas de motions qui ne veulent rien dire, et nous désirons savoir quels impôts on mettra sur le grain et la farine.

L'on conçoit que l'honorable député n'ait pu mentionner cela dans sa motion, mais rien ne l'empêchait de le faire dans son discours. Il faut savoir quels droits l'on se propose d'imposer sur la farine, sur le blé et sur le maïs, afin que nous puissions juger de la question avec intelligence. L'honorable député ne s'est pas compromis sur ce point.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur la conduite tenue par l'honorable monsieur l'année dernière à ce sujet.

L'on se souviendra qu'en parcourant le pays, l'honorable député a tenté de faire croire aux cultivateurs qu'il était en faveur de l'imposition d'une taxe sur le grain, et qu'il voulait l'inauguration d'une politique avantageuse pour la classe agricole. Il ne précisait rien alors, et il n'a rien précisé en Chambre, ni dans son discours ni par sa motion; et cependant il faut que nous sachions ce que celle-ci veut dire.

L'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) demanda à la dernière session la nomination d'un comité devant de s'enquérir s'il ne serait pas dans l'intérêt des cultivateurs de prélever un impôt sur le grain. J'appuyai cette demande, et je dis alors que l'on m'avait fait comprendre que l'on faisait des requêtes à la Chambre dans ce sens. L'honorable député de Kingston dit qu'il était chargé de lettres demandant la chose. Je croyais qu'il était bon que nous eussions des renseignements là-dessus; car il m'était impossible de comprendre comment un impôt d'importation sur le blé pourrait en faire monter le prix, quand nous en exportons un surplus.

Le comité fut nommé, mais avant même qu'il eût choisi son président, l'honorable député de Kingston, qui avait voté pour la nomination de ce comité, prés enta sa célèbre proposition qu'il déclara, ou plutôt quelques-uns de ses partisans déclarèrent, comporter l'imposition d'une taxe sur le grain.

Je désire faire remarquer à la Chambre que dans le cours de sa longue carrière politique comme chef du gouvernement, l'honorable député de Kingston a, en une ou deux occasions, imposé des droits d'importation sur le grain.

En 1867, le tarif du ministre des Finances frappait d'impôt la farine et les grosses céréales, mais pas le blé. Mais, dès le printemps suivant, une motion fut présentée demandant l'abolition de cet impôt. L'honorable député de Kingston dit alors que ces droits avaient été imposés pour montrer aux Américains que nous sommes indépendants d'eux; mais que cet impôt ayant été trouvé dommageable à certaines parties du pays, le gouvernement allait le faire disparaître.

Les mêmes droits furent de nouveau imposés en 1870; mais en 1871, pendant l'absence de l'honorable député de Kingston, les membres de son gouvernement et ses partisans abolirent de nouveau la taxe sur le grain.

Telle a été la conduite du parti oppositionniste sur cette question. Et aujourd'hui je désire qu'on me dise si la politique que l'on vante aujourd'hui aura plus de stabilité, si elle est proposée dans le but de favoriser les intérêts agricoles, ou seulement dans celui d'aider les membres de l'Opposition à revenir à la droite de la Chambre.

Il faudrait, avant que nous leur permettions de reprendre le pouvoir, des garanties de la part des honorables députés de Kingston et de Cumberland, que ces messieurs ne seront pas les premiers à abandonner cette politique qu'ils déclarent aujourd'hui être celle dont a besoin le pays.

Je n'ai pas l'intention de discuter si l'intérêt du cultivateur demande ou non l'imposition d'un droit sur le blé. Je prétends que la motion ne comporte pas cela.

L'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) a dit que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) l'a accusé d'introduire un système de coalition; et il n'a pas contesté la vérité de l'accusation; au contraire il s'est glorifié de ce qui serait considéré comme de nature à faire peu honneur dans un simple conseil municipal.

L'honorable député a aussi expliqué comment, dans cette réunion de forces

mises en commun, il ferait supporter au cultivateur le plus lourd du fardeau, en allégeant d'autant la part du manufacturier et de l'exploitant de mines.

Quiconque n'a pas confiance dans l'administration, qu'il soit protectionniste ou libre-échangiste, partisan de la protection modifiée ou du libre échange modifié, peut voter pour la motion de l'honorable député de Kingston. Le grand libre-échangiste même qui représente le comté de Queens (M. Pope) peut voter pour cette motion, sans hésiter. Elle n'exprime qu'une chose et rien de plus: manque de confiance dans l'administration.

Par contre, il devient du devoir de tous ceux qui ont confiance dans le gouvernement de voter contre cette motion.

Si le gouvernement n'est plus digne de notre confiance, nous devons la lui retirer; mais pourquoi, s'il en est ainsi, ne le prouve-t-on pas?

J'approuve l'attitude prise par l'honorable député de York-Nord (M. Dymond), qui a sommé l'Opposition de formuler en Chambre les accusations qu'elle fait par tout le pays contre l'administration, et de les prouver devant un comité d'enquête. Jusqu'à ce que cette preuve soit faite, il est du devoir des partisans du gouvernement de lui donner leur appui.

L'honorable député d'Ottawa (M. Currier), qui est un dévoué partisan de l'honorable député de Kingston, a dit que si la moitié des accusations portées par l'Opposition contre les membres du gouvernement étaient vraies, ils devraient être au pénitencier; que non-seulement les membres du gouvernement ne devraient pas être au pouvoir mais être envoyés au pénitencier.

N'est-ce pas là dire clairement que ces accusations sont si viles, qu'elles ne sont pas dignes de foi, Peut-on s'attendre qu'elles soient crues?

Jamais l'Opposition n'a été attaquée avec des accusations comme celles qu'on lance contre le gouvernement du jour.

L'on ose même dire que, bien que le premier ministre fût pauvre il y a trois ans lorsqu'il monta au pouvoir, il est aujourd'hui millionnaire, malgré les dépenses que lui occasionne sa courtoisie bien connue envers ses amis et ses ennemis politiques également. Ceci n'est rien moins qu'une accusation de péculat ou de vénalité. Mais personne n'a voulu prendre la responsabilité de la porter ouvertement.

S'il y a des accusations à proférer, qu'on les profère, et qu'on les prouve. L'honorable premier ministre, à l'ouverture de la session, a défié ses adversaires de le faire, et à mon tour, je les y invite.

Si le premier ministre est un homme vénal, il faut qu'on le sache. Si jamais le ministre de la Justice s'est rendu coupable d'avoir fait parvenir de l'argent public à un criminel accusé de meurtre pour lui faciliter son évasion, tout en parcourant le pays en disant: "Plaise à Dieu qu'il me tombe entre les mains!" il faut qu'on le sache. Nous ne voulons pas participer dans leur crime en leur donnant notre appui.

Je ne prétends pas que le gouvernement soit tout-à-fait infaillible. Les ministres ont pu commettre quelques erreurs, mais ils ont pour eux l'honnêteté, la droiture et l'habileté.

Je n'en veux pour preuve que les précieuses lois qu'ils ont introduites dans notre législation, après avoir lutté, pour arriver à ce résultat, pendant qu'ils étaient dans l'Opposition.

Ils ont établi la simultanéité des élections; et, soit dit à leur honneur, méprisant les moyens employés jusqu'alors par l'honorable député de Kingston, c'est sur ce principe qu'ils ont fait les élections de 1874, bien que cette loi n'existât pas encore.

Ils ont fait passer une loi pour assurer la régularité dans les élections, et perfectionné la loi de faillite.

Ils ont établi la Cour Suprême, dont la création avait été projetée auparavant, et grâce à eux le pays jouit aujourd'hui des avantages que lui donne l'existence de ce haut tribunal.

L'administration des différents ministères a été excellente. Je demande aux honorables députés de cette Chambre, en considération de tout cela, de donner à ceux qui marquent ainsi leur passage au pouvoir, un appui juste et honnête.

Je demande à la Chambre de prendre en considération la tâche herculéenne dont se sont trouvés chargées les épaules de l'honorable premier ministre. Il a eu à faire face à des obligations et des

responsabilités qu'il n'avait pas encourues; il s'est vu gêné et embarrassé par les réclamations de la Colombie-Britannique, et par toutes les conséquences des marchés conclus à la hâte et sans réflection par l'administration précédente.

Il doit y avoir quelque justice dans l'opposition à faire à un gouvernement. C'est le droit de l'Opposition de signaler les erreurs ou les fautes; mais je ne crois pas qu'une opposition doive blâmer un gouvernement pour des choses dont il n'est pas responsable.

L'honorable député d'Ontario-Nord (M. Gibbs) a jugé à propos de déplorer le manque de patriotisme de l'administration, et de demander au gouvernement de se retirer; mais celui-ci n'a pas cru devoir se rendre à sa prière. Si l'honorable député d'Ontario-Nord croit que le patriotisme l'y oblige, libre à lui de n'acheter que des produits canadiens, même s'il lui faut les payer plus cher que ceux qui nous viennent des Etats-Unis.

Plusieurs députés ont parlé du discours prononcé l'année dernière par l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). On a dit que dans ce discours, l'honorable monsieur avait hautement pris fait et cause pour la protection, mais que cette année il défend une autre cause. L'honorable député peut avoir fait une erreur, mais aussi il se peut qu'il soit conséquent avec lui-même.

L'année dernière, il prétendit que la protection aux manufacturiers est dans l'intérêt des consommateurs comme dans celui des manufacturiers, dans une certaine mesure, et que la politique du gouvernement accordait cette protection. C'est précisément ce qu'il prétend encore aujourd'hui. Il considère qu'il est du devoir du gouvernement, lorsqu'il prépare un tarif pour la création d'un revenu, de faire tomber l'impôt sur les produits fabriqués de manière à protéger les manufacturiers du pays.

On a cité des extraits pris çà et là dans le discours prononcé l'année dernière par l'honorable député; mais ceux qui liront ce discours, tel qu'il a été prononcé, verront qu'il s'accorde parfaitement en principe avec celui qu'il a prononcé cette année.

M. PATERSON

Voyons ce qu'il disait alors:

"J'ai partagé avec plusieurs de mes collègues l'opinion qu'un système de protection bien entendu, appliqué avec certaine mesure et dans de certaines limites, serait avantageux au pays."

Et tel est le système appliqué par le gouvernement. Plus loin:

"Il est vrai que la protection a donné des résultats étonnants aux Etats-Unis, mais je crois que l'on peut facilement démontrer que la somme de protection dans ce pays a été plus grande qu'il n'était nécessaire à ses intérêts, et l'on vit en conséquence naître des monopoles et des cercles véreux, et un élément d'agiotage se mêla à toutes les entreprises."

C'est précisément ce qu'a dit l'honorable député cette année. Plus loin encore je trouve ces paroles:

"Je suis convaincu que les manufacturiers américains, au moyen d'entremetteurs politiques, obtinrent plus de protection qu'ils n'avaient droit d'avoir et que le pays n'aurait dû leur accorder."

Cette année, l'honorable député de Norfolk-Nord a dit la même chose. Ses discours sont des plaidoyers très forts en faveur de la continuation de la politique actuelle. Pour ma part je m'accorde parfaitement avec lui en ce qu'il dit que la politique du gouvernement est à la fois de nature à créer un revenu et à favoriser les intérêts du pays. C'est pourquoi je donne cordialement mon appui à l'administration.

M. McNAB—Comme cultivateur et représentant d'une population agricole, et croyant que mon opinion en cette matière est celle de la grande masse des cultivateurs canadiens, je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots sur les propositions qui nous sont soumises. Je ne prendrai pas occasion de ces motions pour me mettre à discuter la politique générale du gouvernement, ni faire contraster les anomalies ou la logique des positions prises par les partis de cette Chambre; mais je vais tâcher d'envisager la question au point de vue de la raison et du bon sens, de comparer les deux politiques fiscales qui sont soumises à notre considération et de choisir la plus favorable aux intérêts du pays.

La motion principale et les deux amendements qui sont devant la Chambre sont l'expression de deux politiques bien distinctes.

Celle du ministre des Finances propose l'adoption d'un tarif purement fiscal, en d'autres termes, propose de frapper les articles imposables d'impôts aussi légers que possible, comme instruments de revenu, sans intention de protéger plutôt une classe de la population qu'une autre, tandis que par le fait même les industries se trouvent protégées d'autant.

Les amendements des honorables députés de Kingston et de Hamilton proposent l'adoption du principe de protection comme base de la politique fiscale. En d'autres termes, ils proposent que l'on impose sur les marchandises importées des droits douaniers assez élevés pour permettre aux manufacturiers canadiens de demander plus cher pour leurs produits, et de trouver plus de profits dans leurs entreprises, tout en leur donnant le contrôle exclusif du marché canadien.

Je crois que l'on admettra comme une vérité que la meilleure politique fiscale est celle qui profite au plus grand nombre, et que la devise du gouvernement comme de la Chambre doit être: Nous voulons le plus grand bien du plus grand nombre.

Considérons la population du pays et ses différentes clases, et voyons de quel effet sur elles seraient les différentes politiques que l'on propose.

On a estimé que la classe manufacturière du pays représente à peu près un vingtième de la population totale; si on y ajoute toute la classe commerciale, celles des personnes engagées dans les différentes professions libérales ou autres en dehors de l'agriculture, nous aurons en tout un dixième de la population entière, contre les neuf autres dixièmes s'occupant d'agriculture.

Les protectionnistes ont souvent dit que ce sont les manufactures qui créent la prospérité du cultivateur; que ce sont les industries manufacturières qui font naître et vivre l'industrie agricole. On a souvent dit aussi que ce sont les villes et les cités manufacturières qui font que les campagnes s'établissent.

Suivant moi, c'est le contraire qui a lieu. Si par quelque accident les cités et les villes du Canada étaient détruites aujourd'hui, les campagnes pourraient encore prospérer et créer de nouvelles villes et de nouvelles cités. Mais qu'une semblable calamité frappe les campagnes, alors les villes et les cités ne pourraient subsister, encore moins pourraient-elles faire reverdir les champs.

De son côté, l'artisan met la dernière main aux produits des labeurs d'autres individus. Mais le cultivateur demande directement au sol, et en tire à force de travail ardu et de patiente industrie, les nécessités premières de la vie, sans lesquelles aucune population ne peut subsister longtemps.

Ainsi, soit que nous considérions le nombre de ceux qui s'occupent de cette industrie, soit que nous considérions sa nature même, nous sommes forcés d'en venir à la conclusion que l'industrie agricole est la première industrie du pays; et que d'elle dépendent en définitive toutes les autres qui y cherchent leur existence.

Si ce qui précède est vrai, on peut se demander quelle est la politique fiscale la plus favorable à la classe agricole.

Je crois qu'il n'est que juste et raisonnable que là-dessus les cultivateurs eux-mêmes puissent être entendus.

On a souvent regardé les cultivateurs comme une classe ou des gens d'importance secondaire. Lors de ma dernière campagne électorale, l'on m'a même fait l'honneur de me railler de mes mains rudes et calleuses. Ah! je n'ai pas honte d'avoir les mains tachées par un travail des champs; et je ne rougis pas d'appartenir à cette noble classe dont l'origine date du commencement des temps.

Je dis donc qu'il serait juste d'en appeler au jugement des cultivateurs, en cette Chambre et au dehors, au sujet des deux politiques fiscales que j'ai essayé de définir, et d'apprendre quelle est, suivant eux, celle qui est le plus de nature à favoriser l'industrie agricole, à la prospérité de laquelle la prospérité des autres est si intimement liée.

Dire système de droits protecteurs élevés, c'est dire, s'il y a un sens à ces paroles, augmentation de la valeur des produits manufacturiers du pays. C'est dire que le fabricant de marchandises, d'outils, etc., pourra exiger davantage pour ses produits. Si ce n'est pas cela, il n'y a aucun avantage pour le manufacturier dans la protection. La chose est tellement évidente que les

plus honnêtes des protectionnistes admettent volontiers que la protection leur permet d'obtenir des prix plus élevés pour leurs produits. Alors il s'en suit que chaque article qui entrera dans la consommation du cultivateur lui coûtera davantage.

Cultivateur moi-même, je demande à tous les cultivateurs de cette Chambre et du pays, si le secret du succès pour l'agriculteur n'est pas plutôt dans son économie, dans la modicité de ses dépenses, que dans le montant qu'il reçoit pour l'excédant des produits de sa métairie.

S'il est vrai qu'un tarif protecteur élevé a pour effet d'augmenter le coût de l'existence du cultivateur, et que le succès, pour celui-ci, dépende de la modicité de ses dépenses, il est évident pour tous que la protection est un système funeste pour l'agriculteur.

Je veux bien admettre que pendant un certain temps le manufacturier puisse y trouver son avantage. Elle donnerait d'abord de la vigueur aux industries. Le fabricant pourrait, grâce à la protection, commander un prix plus élevé pour ses produits, puisque le cultivateur canadien, ne pouvant plus acheter les produits étrangers, se trouverait à la discrétion du fabricant indigène.

Je n'aurais pas besoin d'en dire davantage pour prouver ma proposition.

Mais le manufacturier prétend que la protection donnerait un dédommagement au cultivateur en augmentant le revenu que lui rapporterait le surplus de ses produits.

Voilà la pierre d'achopement pour les protectionnistes. Voilà la grande erreur que les défenseurs de la protection commettent, parce qu'ils manquent, je crois, de l'expérience que possède le cultivateur lui-même quant aux difficultés auxquelles celui-ci a à faire face.

Si l'on pouvait me démontrer que le cultivateur n'y perdrait pas, en donnant cet avantage au manufacturier, je le lui laisserais volontiers prendre. Mais quelques-uns des honorables députés qui m'ont précédé ont fait voir que notre pays au lieu d'importer, exporte les céréales sur lesquelles une imposition de droits douaniers nous serait désavantageuse, suivant les avocats de la protection.

Je prétends que quels que soient les impôts dont on frappe les grosses céréales, les bestiaux, les chevaux, les moutons, les cochons, etc., des Etats-Unis, la valeur de nos similaires ne s'en ressentirait pas, parce qu'ils ne souffrent pas de la concurrence. Seulement trois moutons ont été importés dans une année; Ontario n'a presque pas importé de chevaux, bestiaux, avoine, orge ou haricots; c'est à peine si les nouvelles provinces ont fait quelques importations de ce genre. Ainsi, quels que soient les droits imposés sur ces objets ou ces animaux, ni le revenu du pays, ni les prix de nos produits ne s'en ressentiraient.

Je me trouve donc en face de la conclusion que la protection ne pourrait être que dommageable pour le cultivateur.

Je pense que je puis aussi démontrer qu'elle finirait par l'être pour les manufacturiers eux-mêmes. Je ne veux, pour mes preuves, que les paroles des honorables messieurs de l'Opposition. Les protectionnistes nous montrent les Etats-Unis comme un pays de prospérité sans exemple. On nous cite les manufacturiers américains comme ayant atteint un degré de puissance et de richesse sans égal, grâce au système de droits protecteurs élevés, et à la sollicitude d'un gouvernement paternel.

On nous dit aussi que le Canada souffre parce que nous n'avons pas ces droits élevés, et parce que nous n'avons pas non plus l'avantage d'un gouvernement paternel.

Le tableau est saisissant. C'est malheureux que ses créateurs doivent de leurs propres mains le détruire.

Mais tandis qu'on nous dit que ces manufacturiers jouissent des immenses avantages qu'ils doivent au système de protection tant admiré, ils ajoutent aussitôt que malgré ces priviléges, les manufacturiers américains ont à fuir cette terre fortunée pour venir dans ce pays glacé, affligé d'un gouvernement rien moins que paternel, vendre à sacrifice et à des prix ruineux aux cultivateurs canadiens, qui forment les neuf dixièmes de la population de notre pays.

Au nom du sens commun, je vous demande si c'est un malheur pour les consommateurs du Canada qu'on vienne

M. McNAB

leur offrir des marchandises à bon marché; s'ils souffrent de ce que des droits protecteurs très élevés ne les privent d'avoir des marchandises à bon marché, quand ils en ont besoin?

Par leurs propres arguments les honorables messieurs prouvent que le fait que nous n'avons pas un tel tarif protecteur est un avantage positif pour les cultivateurs; ils prouvent aussi que le grand principe de la protection n'entraîne pas tous les avantages qu'on veut bien lui attribuer. Avec les avantages les plus favorables, l'on voit les manufacturiers les mieux protégés chercher un marché étranger.

Une vieille loi de la nature veut que les mêmes causes produisent les mêmes effets. Cette vérité est absolue. Si aux Etats-Unis, je le dis d'après les honorables messieurs, l'on voit que la protection n'a pas réussi à assurer aux fabricants le marché de leur pays pour l'écoulement de leurs produits, mais que les manufacturiers ont dû venir chercher un marché au Canada, il s'en suit que si l'on établissait des droits protecteurs élevés au Canada, ils auraient le même effet ici; et que la croissance anormale qui en résulterait pour nos industries rendrait à la fin la protection aussi nuisible au fabricant qu'au cultivateur.

Tout doit se régler par la vieille loi de la demande et de l'offre. Il est impossible de régler la question au moyen de la législation.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il n'y a pas en Chambre d'avocats du libre échange. Il est impossible de l'appliquer purement et simplement à ce pays à l'heure qu'il est. Je ne suis pas un avocat du libre échange, mais d'un tarif fiscal. Je suis opposé à un tarif protecteur. Un tel tarif serait préjudiciable aux intérêts agricoles, et le deviendrait pour les intérêts manufacturiers comme pour tous les autres.

Malgré ce qui a été dit en faveur d'un tarif fiscal, on a prétendu que pour une raison ou une autre, les cultivateurs sont en faveur de l'introduction du principe de la protection dans la politique du pays.

Comme cultivateur je nie cette assertion dont on n'a donné aucune preuve, et dont je vais prouver l'inexactitude.

Prenons, par exemple, l'élection de Wellington-Sud. C'est une partie du pays essentiellement agricole. On a, dans cette campagne, galamment monté et fait parader le dada de la protection. Le candidat oppositionniste défia quiconque de le battre sur cette question; le défi fut accepté, et le résultat fut l'élection d'un homme (M. Guthrie) chargé de porter à la Chambre la preuve que les cultivateurs de ce comté ne croient pas dans le principe de la protection.

Dans le bon vieux comté de Bothwell il en a été de même. La lutte s'est faite sur cette question, et s'est terminée par l'envoi de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) comme preuve vivante que les cultivateurs de ce comté ne demandent pas la protection, qu'ils n'en veulent pas.

Dans le bon vieux comté de Glengarry, que j'ai moi-même l'honneur de représenter, on a exploité la théorie protectionniste dans les meilleures circonstances possibles pour ce principe. Mon adversaire était un homme d'habileté, de caractère et de position, un homme qui ne s'était aucunement compromis dans le comté, ni politiquement ni municipalement; un homme contre lequel il n'y avait rien à dire, qui se présentait pour la lutte sans qu'on pût rien lui reprocher. Ce n'est pas tout: ce monsieur était lié à des influences nombreuses et puissantes dans le comté. Dans presque chaque concession il comptait des cousins au premier, au deuxième, au troisième et je suppose au cinquantième degré. Non-seulement cela, mais il vint du dehors au secours de mon adversaire plusieurs aides de beaucoup d'influence.

J'ai eu le plaisir d'y voir l'agréable et riante physionomie de M. Thomas White, de Montréal, un homme très-éloquent et qui possède à un haut degré le talent de bien faire valoir une mauvaise cause.

J'ai aussi rencontré le député de Victoria-Nord (M. Cameron), et il est à la connaissance de chacun qu'il sait si bien se composer et paraître grave, convaincu, qu'il peut convaincre les autres de sa sincérité, même dans les occasions les plus difficiles, où d'autres ne le pourraient point.

Il y avait aussi M. Davidson, un Montréalais influent; le col. A. Stephenson et quelques amis franco-Canadiens;

le député local du comté voisin, Prescott, qui jouit d'une grande clientèle comme médecin dans le comté de Glengarry; puis un certain nombre de marchands du comté de Prescott, tous protectionnistes, qui font beaucoup d'affaires commerciales en arrière du comté de Glengarry.

Pendant des semaines et des semaines avant l'élection, leur influence s'est exercée contre moi, et en faveur du candidat protectionniste, M. McLennan. Mais le résultat de l'élection prouve que les électeurs honnêtes et indépendants de Glengarry ne se laissent ni cajoler ni induire à croire à la théorie de la protection, et que j'ai été élu, avec une forte majorité, comme le candidat d'un tarif qui nous permette de faire face à nos dépenses et comme l'adversaire d'un tarif protecteur.

L'Ile du Prince-Edouard a dû, elle aussi, se prononcer sur la question. L'honorable député de Queens, (M. Pope) qui ne désire rien tant que la chute du gouvernement, a été forcé par l'opinion publique de cette province de se prononcer en faveur d'une politique de libre échange.

L'appel si pathétique que l'honorable député de Kingston a fait l'autre jour en faveur des cultivateurs m'a bien amusé. Je le remercie de tout cœur de la sympathie dont il a fait montre pour le pauvre cultivateur; mais on s'aperçoit tout de suite que cette sympathie n'est que factice. Il l'a plaint d'avoir à payer deux centins de plus sur chaque livre de thé, mais pendant ce temps-là il voulait que le cultivateur payât un impôt sur ses chaussures, ses habits, son chapeau, la robe de sa femme et de ses filles, tous les meubles de sa maison et tous ses instruments aratoires.

L'honorable député était disposé à taxer tout cela, mais il s'indignait à l'idée de mettre un impôt de deux centins sur le thé. D'après un calcul que j'ai fait, chaque membre de la population agricole du Canada aura à payer un impôt additionnel de huit centins seulement par an, soit une moyenne de quarante centins par famille, par suite de l'impôt proposé sur le thé; mais d'un autre côté, le gouvernement a fait baisser le prix de l'huile de charbon de 30 centins par tête, soit, de $1.50 par famille. On peut maintenant acheter dans mon comté l'huile de charbon pour 25 ou 30 centins le gallon, tandis qu'il y a deux mois, sous l'opération de l'ancien tarif, on la payait 60 centins.

Il n'y a pas de fait qui démontre mieux les désavantages d'un tarif protecteur élevé, en ce qui concerne les articles de fabrication, que celui que je viens de citer au sujet de l'huile de charbon. Je suis un cultivateur, et comme tel j'espère que les beaux raisonnements des honorables membres de la gauche ne réussiront pas de sitôt à convaincre les cultivateurs canadiens des avantages de la protection.

Nous devons de la reconnaissance aux avocats, aux médecins et aux autres hommes de profession qui siégent ici. Ils ont rendu d'éminents services au pays; les noms de plusieurs d'entre eux passeront sans doute à la postérité comme dignes d'admiration et de respect; mais, tout de même, sans les blesser en rien, je crois que la Chambre n'y perdrait point si elle comptait plus d'agriculteurs dans son sein.

Dans l'enfance du pays, les cultivateurs n'ont ni le temps ni les moyens de préparer leurs enfans pour les emplois publics, mais nul doute qu'à mesure que le pays vieillira et prospérera ils donneront à leurs enfants une éducation qui les préparera à remplir les plus hautes fonctions publiques dans ce pays.

J'espère que les membres de cette Chambre, ceux surtout qui représentent des comtés ruraux, hésiteront à introduire une politique basée sur une fausse théorie, et dont le résultat sera finalement la ruine de toutes les classes de la société,—une politique qui, comme on l'a fort bien dit, créerait un système de pillage public sous les couleurs de la loi.

M. WORKMAN—La question qui nous occupe a absorbé notre attention depuis huit ou dix jours, ce qui prouve son importance, et cette importance est telle que, bien qu'indisposé et à peine en état de prendre la parole, je ne saurais donner mon vote sans le motiver.

Je me suis beaucoup intéressé à cette question, et l'an dernier, dans cette enceinte, j'ai défendu la politique de protection dans la mesure de mes faibles talents. Je m'y intéresse tou-

jours autant, mais, tout en me faisant de nouveau l'avocat de la protection, j'admettrai volontiers que l'opinion publique ne lui est pas aussi favorable aujourd'hui qu'alors.

Presque toutes les classes de la société dans les grandes villes étaient alors fortement protectionnistes et en faveur de droits très élevés sur les articles fabriqués. Je réside dans une ville où cette opinion a souvent été exprimée devant moi, et je suis tous les jours en contact avec des fabricants, des marchands et des artisans, mais je dois confesser que l'opinion publique a grandement changé sur cette question: j'assigne deux ou trois raisons à ce changement.

D'abord, les Américains ont jusqu'à un certain point cessé de nous envoyer leurs marchandises à perte, tandis que, l'année dernière, nos marchés étaient encombrés de marchandises américaines que l'on vendait bien au-dessous du prix de revient dans nos fabriques. Il n'en est plus ainsi, parce que, aujourd'hui, l'or n'a pas une valeur commerciale aussi élevée que l'an dernier, comparativement à l'or américain. Leur valeur comparative s'est rapprochée de huit ou dix pour cent, c'est-à-dire qu'aujourd'hui il faut payer à New-York ou à Boston $100 ce que nous avions alors pour $92. De plus, il nous faut payer 17½ pour cent sur les produits américains, ce qui augmente leur prix d'autant à l'époque de l'importation.

Ensuite, je constate avec plaisir que le département des Douanes a adopté un meilleur système de perception des impôts sur les marchandises importées des Etats-Unis. Maintenant, dans les principales villes, on perçoit l'impôt sur la valeur en bloc des marchandises importées, et cela réduit la concurrence dont on se plaignait tant l'année dernière. Il ne faut pas oublier, non plus, que les prix de plusieurs produits américains ont haussé. On a presque cessé d'importer cette année plusieurs articles, comme le fer, les clous et carvelles coupés, qui auparavant étaient jetés sur notre marché en quantités considérables. Nous les fabriquons nous-mêmes ou bien nous les importons d'Angleterre, ce qui explique pourquoi la concurrence américaine a presque cessé. Je pense que c'est aussi le cas pour certains articles de nouveautés et les indiennes. Des personnes engagées dans ce commerce m'ont dit que la concurrence est bien moindre que l'année dernière.

Tout de même, j'aurais été heureux que l'honorable ministre des Finances nous proposât d'augmenter un peu les droits existants. J'aurais aimé que de 17½ pour cent les droits fussent élevés à 20. Je crois que cette légère augmentation aurait donné satisfaction aux cultivateurs, aux fabricants, aux importateurs, aux marchands, qui ont tous été si mécontents jusqu'ici.

Le gouvernement s'y refuse; c'est pourquoi je ne pourrai voter dans son sens sur la présente question. J'appuierai la proposition de l'honorable député d'Hamilton, parce que je la crois honnête, juste et non ambiguë, et parce qu'elle exprime clairement mes vues et celles des autres protectionnistes qui siégent ici.

La Chambre me permettra-t-elle, avant que j'en dise plus long, d'attirer son attention sur un sujet qui m'est personnel? Un de mes anciens amis, M. George Stephen, de Montréal, a écrit en mon absence une lettre qui a paru dans deux ou trois journaux.

Je suis autorisé par ce monsieur à dire que cette lettre a été écrite sous une fausse impression au sujet de certaines expressions dont je me suis servi à propos de la question du charbon. Je crois qu'il n'est que juste d'expliquer à la Chambre que ce qui m'a été imputé à cette occasion et publié dans les journaux de Montréal n'est pas exact. Les comptes-rendus du *Globe*, du *Mail* et du *Citizen* d'Ottawa sont tout-à-fait différents. On m'a fait voir le rapport de mes observations pour le *Hansard*, et ce que j'ai dit le 1er mars, au sujet de la motion de M. MacKay, est ce qui suit:—

"Je suis fabricant et protectionniste modéré; or, en examinant la question à ce point de vue, je ne puis consentir à l'impôt proposé."

Les mots "protectionniste partiel" m'ont été imputés par erreur, et c'est à cause de cette phrase que M. Stephen, qui y trouve à redire, m'a sévèrement fustigé dans les journaux. Je crois que M. Stephen a commis une grave erreur en outrepassant les bornes de la politesse ordinaire afin de m'at-

taquer dans mes affaires particulières et m'imputer des motifs qui n'ont aucune existence. Cependant, je suis prêt à reconnaître que M. Stephen n'avait aucune intention de nuire à ma réputation personnelle.

Les sentiments que j'ai exprimés sont entièrement d'accord avec ce que j'avais déjà dit en Chambre le 29 février 1876, lorsque j'eus l'honneur de proposer une motion favorisant la protection. J'ai dit alors que j'avais toujours été un protectionniste modéré, mais j'avouais que les sentiments dominants parmi les électeurs de Montréal-Ouest allaient plus loin que mes propres opinions sur cette question.

La proposition d'imposer un droit sur le charbon n'est pas nouvelle pour moi; elle a occupé l'attention de la Chambre il y a cinq ou six ans, et je l'ai alors combattue de toutes mes forces.

J'ai visité mes commettants il n'y a encore que quelque temps, et je me suis efforcé de me mettre au fait de leurs opinions à propos de cette question. J'ai aussi prié un artisan très intelligent, qui est en même temps un petit fabricant, de s'assurer de l'opinion des gens à cet égard, et voici la réponse que j'en ai reçu lundi dernier:—

"MONTRÉAL, 12 mars 1877.

"CHER MONSIEUR,—J'ai vu un assez grand nombre de fabricants et d'artisans en cette ville et j'ai constaté leurs vues au sujet de la proposition d'imposer un droit de 50 centins par tonne sur le charbon, comme le demandent plusieurs membres du Parlement, et je les ai tous trouvés fortement opposés à ce qu'un pareil droit fût imposé. Ils me disent qu'ils ne voient pas la justice de taxer un article dont il se fait une aussi grande consommation dans l'industrie et pour les usages domestiques en même temps, et ils croient que ce droit aurait les plus funestes effets, surtout dans les deux provinces de Québec et d'Ontario. Je puis ajouter que je suis moi-même de cet avis. La plupart des artisans que j'ai vus sont, par suite de leur grande intelligence et de leur influence parmi leurs confrères ouvriers, les représentants de cette classe, et en conséquence ils expriment les sentiments de la grande majorité des employés de Montréal et de ses environs."

Je me crois donc parfaitement justifiable, dans ces circonstances, de combattre la motion de l'honorable député de Kingston, car j'ai trouvé que les dix-neuf vingtièmes au moins des fabricants de Montréal que j'ai vus sont du même avis.

Je suis également opposé à l'imposition d'un droit sur le grain d'aucune espèce, et surtout le blé. Lorsqu'il a été imposé un droit sur le blé, il y a quelques années, j'ai été constamment assiégé de plaintes, à cause des désagréments causés lors du transbordement du grain à Montréal. En ma qualité de représentant de Montréal-Centre dans le temps, l'on supposait que j'avais travaillé à l'imposition de ce droit,—ce qui n'était pas le cas.

J'avoue que les changements qui sont apportés aujourd'hui au tarif ne sont pas aussi satisfaisants que je l'aurais désiré.

Je regrette l'augmentation de la taxe sur le malt, qui aura l'effet d'augmenter le prix d'une boisson populaire; car cet impôt est égal à 76 cts. sur chaque boisseau de malt, et il est plus élevé et plus lourd qu'aucun impôt du même genre dans aucun autre pays. J'aurais pu choisir vingt articles qui figurent aujourd'hui sur la liste des effets exempts de droits sur lesquels on aurait pu imposer des droits qui auraient complètement obvié à la nécessité de ces changements.

Les 2 cts. de plus par livre imposés sur le thé ne sont qu'une bagatelle. Je ne crois pas que ce droit ait l'effet d'augmenter le prix du thé pour le consommateur.

J'aurais préféré voir les tubes et tuyaux de fer placés sur la liste des effets frappés d'un droit de 10 pour cent plutôt que sur celle de 17½. Je ne vois pas pourquoi ces articles sont restés si longtemps sur la liste des effets libres, car nous ne les fabriquons pas et ils devraient contribuer au revenu.

Comme fabricant, je crois que la liste des effets exempts de droits est beaucoup trop étendue. Elle pourrait être réduite de beaucoup avec profit. Si les ministres des Douanes et des Finances eussent accepté mon avis, ils l'auraient fait; mais il n'ont pas jugé à propos de le faire, et je le regrette beaucoup.

M. MITCHELL—Pourquoi ne votez-vous pas contre eux?

M. WORKMAN—Je vais le faire en cette circonstance, et si mon vote devait les chasser du pouvoir, je le donnerais tout de même.

Une voix—Mais vous savez qu'il n'aura pas ce résultat?

M. WORKMAN—Je le sais parfaitement, car je l'ai essayé l'année dernière.

Un fabricant m'a dit qu'il était parfaitement satisfait de l'augmentation du droit sur le fil de coton de 10 à 17½ °/o, et de l'impôt de 10°/o sur la matière première. L'honorable député de Glengarry(M. McNab) a dit que l'imposition de ce qu'il appelle des droits protecteurs augmente le prix des effets pour les cultivateurs.

Une voix—Et c'est le cas.

M. WORKMAN— Je suis prêt à prouver le contraire. Je puis démontrer par des chiffres et par mes livres et ceux d'autres marchands qu'aujourd'hui les cultivateurs du Canada achètent de bien meilleures faulx, fourches, moissonneuses, chaînes, bêches, pelles, etc., et à des prix beaucoup moindres que lorsque les droits n'étaient que de 2½°/o; donc, l'argument dont j'ai parlé est complètement erroné.

En ma qualité de fabricant, je suis satisfait de la protection actuelle, qui a grandement stimulé nos industries, mais d'autres fabricants voudraient avoir une plus grande protection, et en conséquence je suis obligé d'aider à ce mouvement. Néanmoins, mon opinion personnelle est que si une industrie ne peut pas subsister sous un tarif de 17½°/o, ses portes devraient être fermées.

Une voix—Vous ne le croyez pas?

M. WORKMAN—Je répète que c'est là mon opinion, ainsi que l'opinion de M. George Stephen. Cependant, une grande majorité ne la partage pas, et en conséquence je suis prêt à favoriser un tarif de 20 pour cent, mais je ne veux pas aller au delà. Je crois que l'hon. député d'Ontario-Sud s'accorde avec moi sous ce rapport.

M. GIBBS (Ontario-Sud). — Cela dépend des articles.

M. WORKMAN—Je veux parler de ceux qui sont aujourd'hui sur la liste de 17½ pour cent.

J'approuve hautement la manière dont le récent emprunt a été négocié sur le marché de Londres. Le prix obtenu a été très satisfaisant. Les maisons des Baring et des Glyn figurent au premier rang parmi les institutions monétaires de Londres, et elles dédaigneraient de donner au ministre des Finances un avis au moyen duquel elles pourraient faire de l'argent d'une manière malhonnête dans une négociation quelconque. Si elles méritaient les imputations que l'on a lancées contre leur bonne foi, elles ne devraient plus être les agents du gouvernement.

Quant à la cote ordinaire des fonds publiés dons les journaux, on ne peut pas s'y fier à propos des grands emprunts. Tout le pays devrait être et est satisfait du prix obtenu, et le ministre des Finances devrait recevoir nos remerciements parce qu'il a effectué l'emprunt à des conditions aussi avantageuses et rétabli, pour ainsi dire, le crédit du Canada à son apogée.

M. FARROW—En 1874, le gouvernement a ajouté trois millions aux taxes de la population du pays. Depuis qu'il est au pouvoir, il a été par trois fois sur le marché anglais pour emprunter de l'argent, et il a augmenté la dette publique d'environ $45,000,000.

Le gouvernement semble combattre vaillamment pour garder le pouvoir, et le pays le sait. L'honorable ministre de l'Intérieur a pris la parole vers trois heures et a passé toute la soirée à parler de choses dont il ne connaissait pas le premier mot, et au sujet desquelles personne ne paraissait comprendre ce qu'il disait. Je me demandais pourquoi les gens de Bothwell l'avaient élu, mais j'en vois maintenant la raison: c'est qu'ils ne pouvaient comprendre ce qu'il disait, et par conséquent ils croyaient qu'il devait être très habile.

Pour ma part, je représente l'un des comtés les plus riches d'Ontario : il s'y trouve plusieurs genres d'industries— l'agriculture, les mines et les manufactures,—et je considère que la motion de l'honorable député de Kingston est précisément ce qui convient à mon comté, et si un député peut voter consciencieusement sur cette motion, je suis celui-là. Je ne puis croire qu'aucun de mes commettants y serait opposé. Ils ont un grand intérêt dans l'industrie saunière, et les honorables députés de Huron-Centre (M. Horton) et Huron-Sud (M. Greenway) savent combien cette industrie a eu à lutter. Les fabricants de sel luttent et crient depuis des années contre l'injuste tarif actuel, car tandis qu'il leur faut payer un droit de 85 centins par baril sur le sel qu'ils

exportent aux Etats-Unis, on permet à ce dernier pays d'envoyer son sel en Canada sans payer de droits. Les fabricants de sel canadiens demandent que les fabricants américains ne soit pas exempts de l'entrave qui leur est imposée.

Le tarif proposé est celui qu'un embrouilleur ou un gâcheur seul pouvait élaborer. Prenez par exemple le droit sur le malt. L'honorable député de Huron-Sud (M. Greenway) a dit qu'il aurait désiré que le gouvernement imposât un droit sur le malt tel que l'on ne pût plus faire de bière. Mais, tant que les gens boirons, il vaut certainement mieux qu'ils boivent les liqueurs les plus douces, et que les droits soient imposés sur les liqueurs spiritueuses qui tuent un homme à trois pas. Peut-on dire que nous avons atteint le maximum de l'impôt sur le whisky, le rum, le genièvre et l'eau-de-vie? A mon avis, on n'a pas même commencé à y toucher.

Autrefois, il y avait une taxe d'une piastre sur ce qui représentait un baril de bière, mais aujourd'hui cette taxe est de $2. Il y avait aussi un droit de licence de 50 centins par baril, ce qui porte la taxe totale à $2.50 par baril. Aux Etats-Unis, le droit sur la bière n'est que de $1.

L'administration prétend que si elle augmentait le moindrement l'impôt sur le whisky, il y aurait beaucoup de contrebande des Etats-Unis. S'il en est ainsi, la ligne de conduite du gouvernement exclut toute idée d'une loi prohibitive des liqueurs. C'est un coup d'assommoir pour la cause de la tempérance.

En 1873, le premier ministre était l'un des plus grands partisans de la tempérance en ce pays. La grande loge siégeait à Toronto, et elle députa M. Knowlton auprès du premier ministre, et ce monsieur revint avec un rapport mirobolant des intentions du chef. Cet honorable monsieur lui avait assuré qu'il pratiquait lui-même l'abstinence totale et qu'il était en faveur de la prohibition, et qu'il ferait tout en son pouvoir pour obtenir une loi prohibitive des liqueurs. Cette déclaration embrasa le cœur de feu M. Malcolm Cameron, qui dit aux gens, lors de l'élection, d'accepter la déclaration du premier ministre; mais M. Cameron fut désabusé plus tard.

Le premier ministre et ses amis montèrent au pouvoir. Sa majorité était d'environ 114, et c'était alors le temps de faire passer cette grande mesure. Mais comment se conduisit le gouvernement en 1874? Il se mit à l'œuvre avec beaucoup de zèle et dépensa $12,000 à faire faire une enquête par des Commissaires. On aurait pu aller à la bibliothèque et se procurer tous les renseignements dont on avait besoin, mais le rapport des Commissaires ne jeta aucun jour nouveau sur le sujet, bien qu'il fût favorable au fonctionnement de la loi du Maine.

En 1875, M. Ross (de Middlesex), le champion de la cause de la tempérance, eut honte de la conduite du gouvernement et essaya de couvrir sa retraite par la motion suivante, qui fut proposée le 15 mars 1875:—

"Que la Chambre se forme en comité sur les résolutions demandant la passation d'une loi pour défendre la fabrication et l'importation des liqueurs enivrantes."

L'honorable député de Lisgar (M. Schultz) ramena les ministres face à face avec le projet chéri de toute leur vie, en proposant l'amendement suivant:

"Que dans l'opinion de cette Chambre une loi prohibitive des liqueurs fortes est le seul remède efficace aux maux causés par l'intempérance et qu'il est du devoir du gouvernement de soumettre telle mesure à l'approbation du Parlement le plus tôt possible."

C'était le temps ou jamais, parce que le premier ministre avait une bonne majorité derrière lui: il semblait que cette fois il ferait certainement adopter cette mesure; mais non: les genoux lui chancelèrent, et nul pouvoir au monde n'aurait pu l'amener au combat. L'un de ses partisans s'interposa pour sauver le gouvernement et proposa le sous-amendement suivant:

"Que la Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner les meilleurs moyens à prendre pour diminuer les maux résultant de l'intempérance."

Mais cela ramenait la question exactement au point où elle en était en 1874, et pour empêcher que toute l'affaire ne tombât en bottes, M. Ross proposa alors:

"Qu'ayant dûment égard à l'effet bienfaisant résultant des lois défendant la fabrication des liqueurs enivrantes dans les Etats de l'Union Américaine, où ces lois sont en opération, cette

Chambre est d'opinion que le remède le plus efficace aux maux de l'intempérance serait de défendre la fabrication, l'importation et la vente des liqueurs enivrantes."

L'honorable député d'Hastings proposa ensuite:

"Qu'il est du devoir du gouvernement de préparer une mesure aussitôt que possible pour mettre à effet le principe de prohibition."

Il semblerait qu'il fût impossible au gouvernement de s'échapper, mais l'honorable député de Châteauguay (M. Holton) souleva une question d'ordre et son objection fut maintenue.

Si les gens réellement honnêtes de ce pays détestent quelque chose, c'est certainement l'hypocrisie; et c'est à cause de cela que la majorité du gouvernement, qui était d'abord de plus de cent voix, est tombée à peu près à quarante, et qu'elle est à peine de ce nombre.

Le 12 mars 1876, M. Malcolm Cameron disait:—

"Ils avaient promis au peuple qu'ils lui laisseraient avoir un plébiscite, mais ils en sont ensuite venus à la conclusion que ce n'était pas constitutionnel."

Qui leur a dit qu'une loi prohibitive n'était pas constitutionnelle? Ce ne peut-être la Cour Suprême, puisqu'elle n'existait pas encore à cette époque; c'était donc, je suppose, l'honorable ministre de la Justice.

Mais j'en viens maintenant à la question qui nous occupe plus particulièrement.

L'honorable ministre de l'Intérieur a parlé de nos raffineries de sucre, et je lui ai demandé s'il avait lu le *Sugar Cane* de Manchester. L'honorable ministre répondit que oui. Il paraîtrait, cependant, que l'honorable ministre en connaît plus long sur la question que le *Sugar-Cane* de Manchester, bien que ce journal soit publié par des hommes qui consacrent tout leur temps à la question du sucre. Voici ce que dit le *Sugar-Cane* au sujet de la prime accordée par les Etats-Unis et de son effet sur les fabricants canadiens:—

"Le comité, qui aime tant à citer le rapport des experts américains, aurait aussi dû le lire assez attentivement pour voir si 70 lbs. de sucre blanc non-séché est une quantité convenable à tirer de 100 lbs. de sucre brut le plus commun, 60 lbs. de même sucre, moins un ou deux pour cent d'humidité, est une quantité beaucoup trop faible de sucre dur à tirer de la même espèce de matière première; et par conséquent, elle est complètement erronée lorsqu'on la prend comme le rendement des sucres bruts de qualités supérieures et qu'on en fait la base sur laquelle le drawback est calculé. Tout cela est un leurre tellement transparent qu'il est malheureux que M. Drummond ne l'ait pas signalé, ce qu'il aurait pu faire sans se compromettre aucunement quant au rendement du sucre brut.

"La meilleure et peut-être la seule chance de mettre un terme à cette subvention américaine, qui causera probablement un tort considérable au commerce anglais avant longtemps, est que le Canada adopte des mesures rigoureuses contre elle. Mais comment peut-on l'espérer, lorsque les membres de ce comité harcèlent, embrouillent et intimident la personne la plus compétente à donner des renseignements, exactement comme si les raffineurs américains eussent été amenés devant les cours de justice en Canada, et que ceux qui ont interrogé M. Drummond eussent été les avocats des défendeurs et eussent fait le contre-interrogatoire des témoins du demandeur."

Ce journal dit encore:—

"Ces messieurs peuvent être des hommes politiques très habiles, mais ils n'étaient pas à la hauteur de la question d'arithmétique très simple entreprise pour le comité. Nous espérons, dans l'intérêt du libre échange, que le gouvernement canadien fera un nouvel effort pour obtenir une réponse catégorique à cette question:—Etant donné les droits actuels des Etats-Unis, de combien le drawback de $3.60 par 100 lbs. de sucre raffiné, est-il trop élevé? De la réponse exacte à cette question, et suivant l'usage qu'en fera le gouvernement canadien, dépendra la réponse à cette autre question: s'il préfère avoir le libre échange en fait de sucre, ou contribuer à subventionner le commerce étranger et ruiner le sien propre."

La question du sucre en est une de celles qui intéressent toute la population du Canada.

Il peut être difficile de constater quelles sont les causes du dépérissement de notre revenu sur le sucre, mais il est un fait incontestable: c'est que la conduite du gouvernement a chassé nos fabricants des affaires. Dans Montréal, 400 familles ont été jetées sur le pavé, et en supposant que chaque famille soit composée de cinq personnes, le nombre total en serait de 2,000.

L'on sait parfaitement que le drawback constitue une prime de 50cts. par 100 lbs. de sucre raffiné en faveur du raffineur américain. Par suite de la fermeture de nos raffineries, le prix du sucre a augmenté d'un centin à un centin et demi par livre. On consomme en Canada 26 lbs. de sucre par tête, par année, et en portant notre population à quatre millions, la consommation totale serait de 104 millions de livres, qui, à 1½ ct. par livre, porte à $1,500,000 la perte que fait le pays chaque année.

Tant que les raffineries d'Halifax et

de Montréal seront fermées et que notre commerce avec les Antilles sera suspendu, le pays aura à supporter cette perte.

Le commerce de sucre représente environ 250 chargements, ce qui signifie un nombre égal de chargements supplémentaires de bois, de poisson et de charbon, expédiés du Canada, ou 500 cargaisons, aller et retour, pour notre marine marchande. Ce commerce se fait aujourd'hui par les Américains de Boston, Philadelphie et New-York, et tandis que le gouvernement canadien fait le jeu des Etats-Unis, il ne veut seulement pas remuer un doigt pour porter remède aux maux du Canada. Mais je crois que le peuple ne tolérera pas longtemps cet état de choses.

Avant mon départ de chez moi, j'ai adressé la parole à une assemblée de mes constituants, c'est-à-dire la vraie crême du comté de Huron, et je leur ai exposé mes opinions au sujet de la protection, et bien qu'un tiers d'entre eux soient des réformistes, ils se sont tous accordés avec moi, et pas un seul n'a élevé la voix pour protester.

Si l'honorable ministre de l'Intérieur visitait la division de Huron-Nord et proclamait une doctrine comme celle qu'il a exposée à la Chambre, il serait hué.

Cet honorable monsieur a prétendu que les cultivateurs ne perdaient pas 15 cts. sur chaque boisseau d'orge qu'ils exportent aux Etats-Unis. Lorsqu'un cultivateur américain obtient $1 pour un boisseau d'orge, il emporte cette piastre dans sa famille ; mais, si un cultivateur canadien obtient une piastre pour une même quantité, il est obligé de payer 15 cts. au gouvernement américain sous forme de droits. Si donc quelque chose ressemble à de la folie, c'est certainement les idées du ministre de l'Intérieur à ce sujet.

J'ai reçu une lettre d'un cultivateur du comté de Lambton, le collége électoral du premier ministre. L'auteur, qui paraît être un protectionniste, rapporte le fait suivant :—Un marchand de bestiaux amena un troupeau dans le comté et le conduisit aux Etats-Unis. Il paya $1,000 de droits sur ce troupeau et le vendit de l'autre côté au prix du marché :—qui a payé les droits ? Ce marchand avait l'étrange idée de se figurer qu'il avait perdu $1,000, et la douane des Etats-Unis se figurait aussi qu'elle avait reçu $1,000,—que cette somme avait été versée au trésor,—et que le peuple des Etats Unis avait d'autant moins de taxes à payer.

Le Canada cherche à obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis pour les matières premières et les produits de la terre.

Il est absurde de dire que la protection élève le prix des choses. L'honorable député de Montréal-Ouest a prouvé que dans sa branche tel n'est pas le cas, et le même fait pourrait être prouvé de plusieurs manières. Ainsi, en 1858, le prix d'une paire de bottes communes était de $4 à $5, mais lorsque Sir Alexander Galt soumit son tarif de 1858, que l'on appela un tarif protecteur, le prix en diminua, jusqu'à ce qu'enfin on puisse obtenir aujourd'hui une paire de bottes du même genre pour $2 à $2.25, ou au plus pour $2.50.

On a beaucoup parlé du sacrifice des marchandises américaines en Canada, qui a été pratiqué au détriment de nos manufactures. Il est facile pour les Américains de fabriquer pour quarante-quatre millions d'âmes, au lieu de quarante millions, parce que le surplus n'entraîne pas une dépense beaucoup plus forte. Lorsqu'ils voient qu'ils ont une plus grande quantité de marchandises qu'il ne leur en faut pour eux-mêmes, ils se décident, plutôt que de réduire les prix sur leurs propres marchés ou d'arrêter leur fabrication, à envoyer le surplus de ce côté-ci des frontières. Cela se fait spécialement pour les meubles, car les effets de ce genre sont sacrifiés dans toutes les villes du Canada, et Toronto en souffre gravement pour sa part.

Mais les Etats-Unis ne sont pas les seuls à sacrifier leurs marchandises. L'Angleterre en fait autant. Lorsque lord Brougham s'aperçut que l'on établissait des manufactures en ce pays, il déclara qu'il fallait y mettre ordre et que le meilleur moyen de le faire était d'encombrer le marché de marchandises, même si on devait les vendre à perte, et par ce moyen ruiner les fabricants canadiens.

Il est vrai que ce système tiendrait le prix des effets très bas pendant quelque temps ; mais aussitôt que nos

propres fabricants seraient anéantis, les fabricants étrangers augmenteraient les prix de leurs produits, et le peuple du Canada serait obligé de payer les violons.

Les libre-échangistes prétendent que la protection engendre l'insouciance ; qu'elle tend à énerver le fabricant et le porte à faire un article inférieur. Mais je demanderai à ceux qui ont visité l'exposition de Philadelphie si, en comparant les produits des Etats-Unis avec ceux de l'Angleterre, ils ont pu voir que cette théorie fût vraie ? Un monsieur de Londres, en comparant les moissonneuses faites aux Etats-Unis avec celles faites en Angleterre, déclara que la machine américaine était de 35 pour cent meilleur marché et de 15 pour cent meilleure qualité que la machine anglaise. Cette différence était due au régime protecteur des Etats-Unis.

Tout ce que l'on demande par l'amendement soumis à la Chambre est que notre pays ait franc jeu avec les Etats-Unis. Nous avons mendié et fait la courbette devant la République pour en obtenir de meilleures relations commerciales depuis que le traité de réciprocité a été abrogé. Les Canadiens se sont humiliés devant leurs voisins — leur ont demandé sur tous les tons de leur accorder de meilleures relations commerciales, — mais les Américains ont toujours répondu négativement.

Il a été proposé, lorsque quelques membres de la Chambre de Commerce Fédérale assistèrent à la Convention de Commerce Nationale tenue à St. Louis, d'abolir les douanes des deux côtés des lignes, et que nous imposerions les mêmes droits que les Etats-Unis sur les marchandises venant d'Angleterre. Mais tout homme sensé savait que le Canada ne pouvait pas faire une pareille chose, que ç'aurait été établir des droits différentiels contre l'Angleterre, et qu'il aurait fallu nous séparer d'elle de suite.

Je crois que nous devons prendre une attitude ferme envers les Etats-Unis et leur dire: "Tant que vous taxerez nos produits agricoles, nous taxerons les vôtres en retour." C'est la raison pour laquelle, en ma qualité de cultivateur et de représentant d'un comté agricole, je voterai pour l'amendement de l'honorable député de Kingston.

M. GILLMOR—L'honorable préopinant est un adversaire très acerbe, et il a essayé de dire des choses piquantes. Je suppose que les membres de cette Chambre ont déjà vu de ces bouteilles à long col, qui font d'autant plus de bruit lorsqu'on les débouche qu'elles contiennent moins. Il en est ainsi de l'honorable député.

Cette question a déjà été si habilement discutée que je ne veux pas abuser longtemps de la patience de la Chambre. Je prends rarement la parole, et je pense que je suis un de ceux qui sont le plus assidus aux séances, et que je suis un bon auditeur; mais cette question en est une au sujet de laquelle je crois de mon devoir, dans l'intérêt de mes commettants, de dire quelques mots.

La résolution proposée par l'honorable député de Kingston contient deux propositions: la première est une affirmation du principe protectionniste, et la seconde est un vote de non-confiance dans l'administration actuelle. La première de ces propositions a si bien été discutée que je ne troublerai pas longtemps la Chambre à ce sujet.

Cette résolution propose d'introduire ce qu'on appelle une "politique nationale." Je n'avais pas l'honneur d'occuper un siége en Chambre lorsqu'on a parlé pour la première fois de "politique nationale," mais je me rappelle parfaitement de l'effet que produisit son application sur ceux que je représente. Elle souleva un sentiment universel de désapprobation, et je puis dire que cette politique n'a fait aucun partisan dans la section du pays que je représente.

Je ne crois pas qu'il serait dans l'intérêt de mes commettants qu'une pareille politique fut intronisée de nouveau. Je ne crois pas, non plus, que la protection puisse être avantageuse au pays en général—car c'est une politique égoïste à tous égards. Pour ma part, je suis en faveur du libre échange, autant que je puis comprendre ce principe.

La protection est erronée en théorie et nuisible en pratique; mais l'amendement de l'honorable député d'Hamilton (M. Wood) est certainement plus égoïste encore que celui proposé par l'honorable député de Kingston. Je ne pourrait mieux qualifier cet amende-

ment qu'en rappelant une prière dont j'ai entendu parler, et qui était certainement fort égoïste. Un dévôt entreprit de prier et dit: "Seigneur! bénissez-moi ainsi que ma femme, mon fils John et sa femme—nous quatre et pas plus. Amen." L'amendement de l'honorable député de Kingston n'est pas tout-à-fait aussi égoïste que cela. Il consent à ce que la bénédiction tombe sur quelques autres que lui et sa femme, son fils John et sa femme, car il inclut dans sa prière les industries manufacturières, minières et agricoles.

Il a probablement calculé que s'il avait tous ces intérêts pour lui, il aurait une majorité, et c'est tout ce qu'il demande.

Un vaisseau fut un jour jeté à terre sur la côte du Maine. Le capitaine rencontra un homme et lui demanda: "Que faites-vous pour vivre, ici?" "Eh bien!" lui répondit cet homme, "nous vivons parfois en plumant les étrangers, mais lorsque nous ne pouvons pas trouver d'étrangers à plumer, nous nous plumons entre nous." C'est précisément là la politique que veut faire prévaloir l'honorable député de Kingston. Afin de la mettre à exécution, il veut y embarquer tout le monde, et ses partisans seront probablement obligés de se plumer les uns les autres.

Mais il y a d'autres industries en Canada, à part les manufactures, les mines et l'agriculture. Ainsi, le comté que je représente est fortement intéressé dans l'exploitation du bois, dans la pêche et dans l'agriculture, et je ne crois pas qu'aucune de ces industries recevrait le moindre avantage d'un système de protection. Mes commettants sont capables de veiller à leurs propres affaires, et ils ne tiennent pas du tout à être taxés pour aider aux fabricants de Montréal ou d'ailleurs.

Il est assez bien constaté que le commerce en général est languissant. Cependant, aucune industrie n'a plus souffert que le commerce de bois, et aucune ne contribue autant au revenu. Tout ce qui se rattache à cette industrie, depuis le premier coup de hache donné dans la forêt jusqu'à ce que les produits quittent nos rivages, a un droit à payer. Il me semble que ce serait une grande injustice pour ceux qui y sont engagés s'ils étaient obligés d'aider aux fabricants, mineurs et agriculteurs à sortir de leurs embarras actuels. En se tenant en arrière de cet édifice, l'on peut voir plus d'un million de pieds de bois de service. Est-ce qu'aucune autre industrie peut offrir un spectacle plus déplorable?

Ensuite, il y a l'industrie de la pêche, qui a contribué autant qu'aucune autre en vertu du traité de Washington. La chose à laquelle ceux qui y sont engagés attachent le plus grand prix—ce qu'ils regardent comme leur héritage—a été donné aux Américains. Nos pêcheries sont aujourd'hui occupées par les pêcheurs américains, à l'exclusion de nos pêcheurs nationaux.

J'ai écouté attentivement les arguments apportés en faveur de la protection; mais l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a fait un discours que l'Opposition ne peut digérer. Presque chaque membre de l'autre côté de la Chambre a parlé de ce discours,—ce qui est une preuve qu'il était rempli d'arguments solides. Ils ont parlé de sa figure du chien qui remuait la queue et de la queue qui remuait le chien; mais s'ils pouvaient se remuer la langue de manière à faire un discours comme celui de l'honorable député de Norfolk, ils auraient fait quelque chose dont ils pourraient être fiers.

Je crois que la cause de la stagnation actuelle est hors du contrôle de toute législation du Parlement, et qu'elle est indépendante des actes du gouvernement précédent ou de l'administration actuelle. Je crois que cette stagnation résulte en grande partie de l'extravagance des individus, de l'exagération du commerce, de la spéculation et de la fabrication.

Les fabricants du Canada ont eu plus de protection que je ne leur en aurais donné si j'en avais eu le pouvoir. Il n'y a aucune raison au monde pour laquelle les gens ne devraient pas vendre sur les marchés les plus élevés et acheter sur les plus bas; et si un pays ne peut pas prospérer sous un pareil régime, il ne le fera pas sous aucun autre. Je sais qu'il est fort difficile d'appliquer les principes du libre échange dans toute leur étendue, mais la tendance du gouvernement doit être d'agir le plus possible d'après ces principes.

On a beaucoup parlé de la protection qui existe aux Etats-Unis. Je ne veux

pas faire une longue dissertation sur ce point, mais je crois que ce pays serait aujourd'hui dans une meilleure position qu'il ne l'est si son gouvernement eût adopté une ligne de conduite différente. Je prendrai la liberté d'attirer l'attention de la Chambre sur l'extrait suivant d'un journal de Boston :—

"Protégez tout et vous ne protégez rien. Mais la logique de la protection tend nécessairement à la protection universelle. Vous réclamez la protection pour le fabricant de fer, ou de cotonnade, sous prétexte des "gages élevés" et de "l'intérêt élevé" dans les Etats-Unis, et chaque autre fabricant la réclame pour les mêmes raisons. Comment peut-on la refuser, puisque ces raisons s'appliquent à tous indistinctement? Alors des intérêts puissants se coalisent et forment une cabale, et un nouveau tarif est adopté par le Congrès, qui donne d'énormes profits à quelques industries et en détruit d'autres; et cependant personne ne peut dire d'avance quel en sera le résultat.

"Le réseau d'un pareil système est trop compliqué et trop embrouillé pour que l'on puisse y rien comprendre, et cependant cela est fait par des hommes qui prétendent être des gens d'expérience, qui prétendent connaître les faits et les chiffres, et qui se raillent des libre-échangistes comme étant des rêveurs,—taxent leurs assertions d'effronterie, et disent que leurs plans sont basés sur "de simples théories" ou sur des principes abstraits.

"D'après le tarif actuel des droits de douane anglais, il n'y a que sept ou huit articles qui soient imposés. Les principaux droits reposent sur le thé, le café, le cacao, le tabac, les vins et les spiritueux; et tout le tarif tiendrait sur un morceau de papier grand comme la main. D'après le tarif codifié des Etats-Unis, adopté en 1874, plus de mille articles différents sont frappés de droits. Quels en sont les résultats? Dépenses et travail à la douane; danger plus grand de fourberie, de vénalité et de corruption; difficulté de dire ce qui est réellement protégé et ce qui ne l'est pas; fortes taxes sur le consommateur, qui n'augmentent pas le revenu; tort considérable à la construction des navires et à la marine marchande; délais vexatoires et troubles pour les importateurs; surcharges constantes dans l'imposition des droits, et fausses accusations de malhonnêteté contre des marchands honnêtes; encouragement à la friponnerie et découragement de l'intégrité; ruine de quelques industries indigènes par la tentative d'en protéger d'autres; prix inutilement élevés; droits antipathiques les uns aux autres, et qui ne produisent ni revenus ni protection; et, en dépit de tous les avantages dont nous jouissons ici dans notre abondance de terres, de matières premières, d'énergie et d'esprit d'entreprise résultant de nos libres institutions, une stagnation générale des affaires dans tout le pays. Il serait peut-être malséant d'employer l'épithète de "vilenie" à propos d'un pareil système, mais la tentation de le faire est certainement très forte."

J'ai entendu l'honorable député de Stanstead (M. Colby) dire l'autre soir que M. Madison était protectionniste. J'ai toujours du plaisir à entendre parler cet honorable monsieur, mais je crois qu'il s'est trompé sur ce point, comme on peut le voir par un autre paragraphe que je trouve dans le même journal :—

"Car M. Madison disait la vérité lorsqu'il prétendait, dans le premier Congrès, que 'si l'industrie et le travail sont laissés à eux-mêmes ils seront généralement dirigés vers les objets qui sont le plus productifs, et cela d'une manière plus certaine et plus directe que ne pourrait l'indiquer la sagesse de la législature la plus éclairée.' Ce qu'a dit M. Madison en 1789, M. Gladstone le disait en 1856, comme chancelier de l'Echiquier. 'Les statistiques,' dit-il, 'qui sont ouvertes à tout le monde, montrent l'immense développement qu'a pris notre commerce sous l'opération et en vertu de la liberté du commerce, et le grand progrès de la condition de notre population sur les habitants des pays étrangers. Combien il nous en a coûté pour effectuer ce bien heureux changement! Que de temps! que de luttes! quelles interruptions au cours général de la législation! que d'animosités! que de craintes et quels risques de convulsions! Ce sont là les amendes et pénalités qu'il nous a fallu payer pour notre longue adhésion à une folie."

C'est aussi par là qu'il nous faudrait passer, si nous introduisions en ce pays une "politique nationale."

Mais si cet amendement était adopté il entraînerait encore une autre conséquence. C'est une motion de non-confiance, et l'honorable député de Kingston prendrait immédiatement sa place dans la terre promise,—la terre après laquelle lui et ses adhérents semblent soupirer si ardemment. Je crois que c'est une chose louable pour un homme de convoiter les places d'honneur, de confiance et de responsabilité, surtout s'il possède les qualités requises pour bien remplir la position. Il y a certaines qualités qui sont nécessaires chez ceux qui aspirent à des positions aussi élevées que celles de ministres de la Couronne. Naturellement, l'intelligence est nécessaire, et le pouvoir de la parole est aussi nécessaire. Certains messieurs de la gauche possèdent ces qualités à un haut degré; ils ont eu beaucoup d'expérience dans la science gouvernementale; mais il y a une qualité beaucoup plus importante que celles dont j'ai parlé,—et c'est celle de l'honnêteté.

Mes honorables amis de l'Opposition affectionnent beaucoup de montrer les Etats-Unis comme un exemple des glorieux résultats qui découlent du système protecteur. Ils sont très portés à imiter les Etats-Unis à propos de protection, mais ils devraient imiter ce pays dans le système dernièrement

adopté de scruter les "cercles" (*rings*); ils devraient suivre leur exemple à propos de la pratique récemment introduite de faire la chasse à la corruption.

Les honorables membres de la gauche ont pendant longtemps occupé des positions responsables dans ce pays. Mais la Chambre connaît quelque chose de leur histoire, elle connaît leur politique. Ils parlent de libre échange et de protection; mais si nous examinions l'histoire du Cabinet précédent nous verrions que la politique qui les a le plus intéressés, qu'ils se sont particulièrement efforcés de faire prévaloir, c'était celle de se maintenir au pouvoir.

Les honorables membres de la gauche sont las d'habiter les froides régions de l'opposition. Ils veulent goûter de nouveau aux jouissances du pouvoir; ils veulent manipuler de nouveau les deniers publics.

J'ai en mains le rapport d'un sous-comité des comptes publics, nommé pour s'enquérir de la dépense relative aux pénitenciers, que je me permettrai de citer. Il se trouve dans les journaux de la Chambre pour 1875-76. Avec la permission de la Chambre, je lirai cette partie du rapport qui a trait à l'achat d'une carrière par le gouvernement précédent pour le pénitencier de St. Vincent de Paul:

Relativement à l'achat d'une carrière pour l'usage du pénitencier à St. Vincent de Paul, il appert d'après la preuve qui a été faite, que M. F. X. Auclair, l'ancien propriétaire de la carrière en question, l'a offerte en vente par écrit au gouvernement, vers la fin de novembre 1872, pour la somme de $9,000; qu'il ne reçut pas de réponse au sujet de son offre; mais qu'au commencement du mois de décembre suivant, Auclair vendit cette carrière à M. E. H. Lemay pour la somme de $9,000; que plus tard, dans le cours du même mois de décembre, des évaluateurs furent nommés par le gouvernement, ou par les directeurs des pénitenciers, en vertu d'instructions données par le ministre de la Justice, et qu'ils étaient chargés de faire rapport sur la valeur de cette carrière, qu'ils estimèrent diversement à $29,750 et $25,750; que la carrière fut offerte en vente par Lemay au gouvernement pour la somme de $18,000, ce qui est le prix que le gouvernement paraît avoir finalement consenti à payer dans le mois de janvier 1873, et que cette somme d'argent fut votée ensuite à la prochaine session du Parlement; que M. C. A. Dansereau, éditeur-en-chef et l'un des propriétaires de *La Minerve*, journal publié à Montréal, a pris une part active dans les négociations qui ont eu lieu au sujet de la vente de cette carrière consentie par Lemay au gouvernement, et qu'en considération de son influence supposée, ou de l'influence de son établissement et de son journal, il devait recevoir, pour lui-même, d'après le témoignage de Lemay, mais pour le compte de son établissement, d'après son propre témoignage à lui (Dansereau), un sixième des bénéfices qui proviendraient de cette transaction; qu'en sus de ce sixième des bénéfices aux termes de cette stipulation, Dansereau demanda à Lemay la somme de $2,000 pour un fonds d'élection, somme que Lemay s'était engagé auparavant de payer au dire de Dansereau, et que cette demande fut faite pendant la durée de l'élection dans le comté de Laval, en octobre 1873, et que l'on se proposait d'employer cet argent pour les fins de cette élection; mais qu'il ne paraît pas que Lemay ait jamais payé cette somme de $2,000 en tout ou en partie. Il paraît prouvé d'une manière incontestable ou au-delà de tout doute que l'on a payé pour cette carrière le double de la somme pour laquelle elle a été offerte en vente et pour laquelle on aurait pu l'acheter; que la vente de Lemay s'est effectuée par l'influence de Dansereau auprès du gouvernement, et qu'une partie considérable de la somme payée pour la carrière et qui excédait le prix qu'Auclair en avait demandé au gouvernement était destinée à favoriser les élections des candidats du parti politique qui soutenait alors le gouvernement.

Je suppose que la dernière partie de cet extrait va donner quelque consolation aux honorables membres de la gauche, vu qu'il n'appert pas de ce document que l'argent a été véritablement payé à ces personnes. Mais nous ne devons pas de remerciement au gouvernement; il a pris de l'argent dans le trésor public pour cette fin, et il a payé $18,000 pour une propriété qui lui avait été offerte pour $9,000. Après avoir reçu une offre de neuf mille piastres, il nomme une commission, sous un faux prétexte, dans le but de jeter de la poudre aux yeux du pays, laquelle fut chargée d'évaluer la carrière.

A-t-il jamais existé un plus grand leurre que ce rapport? Et pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas payé le prix évalué par ses estimateurs? Il voulait nous montrer son admirable esprit d'économie, de sorte qu'il n'a voulu donner que $18,000 pour la carrière, fraudant ainsi le public d'une somme de $9,000.

Quelques honorables députés ont parlé du gouvernement actuel comme d'une bande organisée d'hypocrites. Une bande organisée d'hypocrites ne serait pas une expression assez forte pour qualifier la conduite du gouvernement précédent dans cet achat de carrière; il faudrait un terme plus énergique—terme que le langage parlementaire ne nous permet pas d'employer. Peut-on croire que de pareils

hommes puissent en accuser d'autres d'hypocrisie ou de corruption ?

Le gouvernement actuel doit traiter ces messieurs sans ménagement. Si je pouvais supposer un seul instant que le gouvernement ne préférerait pas tomber plutôt que de faire un acte pareil, je cesserais tout de suite de le soutenir.

Il est évident que le gouvernement a pris beaucoup de peine pour constater la nomination de ces commissaires, le prix auquel ils ont estimé la propriété et le montant qu'il a finalement décidé de payer, c'est-à-dire $18,000; mais j'ose dire qu'on ne saurait trouver aucune preuve de l'offre primitive des $9,000. C'est un cas évident de vol public. Le très honorable député et ses collègues ont trahi la confiance que le peuple reposait en eux, et je ne connais qu'un seul cas pire que celui-là : il est décrit au 26ème chapitre de Mathieu.

Je me permettrai encore de citer des extraits d'un comité, où sont dévoilés des actes de corruption encore plus grands.

Plusieurs voix.—C'est inutile.

M. GILLMOR—Je vais servir une dose à l'Opposition qu'elle pourra difficilement digérer. Le complot dans cette affaire a été tramé dans la Nouvelle-Ecosse ; les acteurs étaient des partisans de l'honorable député de Cumberland, M. Albert Grant étant l'un des principaux. La maison qui a servi d'intermédiaire est la maison Fraser, Reynolds et Cie., marchands de fer à Halifax. Les témoins qui ont comparu devant le comité, dont je citerai les dépositions, sont M. Brydges, M. Cudlip, M. Sadler et M. Alpin Grant. Je vais commencer par le 4ème paragraphe du rapport :

"4. Alpin Grant fournissait la grande partie des fonds nécessaires à la société, W. B. Reynolds cessa d'en être membre à la fin de 1873, et en se retirant, il emportait comme part, tant en argent qu'en effets, pour une valeur de $14,000.

"5. En 1870, cette maison commença, mais seulement en petites quantités, à fournir certains articles aux chemins de fer du gouvernement à la Nouvelle-Ecosse, et elle continua cette fourniture jusqu'à l'époque de la fusion de ces voies ferrées avec celles du Nouveau-Brunswick, en novembre 1872, et ensuite jusqu'à la fin de 1873. L'enquête confiée à votre sous-comité se borne aux affaires opérées par cette dernière période.

"6. Cette maison ne devait qu'à des considérations politiques d'avoir la fourniture des chemins de fer, car, dans son témoignage, M. Alpin Grant a déclaré avoir droit à un tel patronage "à raison de sa position comme homme politique, et non comme marchand ferronnier."

Je vais lire maintenant quelques extraits de dépositions, principalement de celle de M. Cudlip, l'inspecteur des douanes, qui par son expérience dans les affaires était éminemment apte à s'enquérir de cette transaction. S'il y a des fraudes contre le revenu qu'il n'a pu découvrir, il a trouvé cependant assez de faits pour montrer à quel degré de dégradation politique ces messieurs étaient descendus.

Laissons d'abord parler M. Brydges :

"Dans le compte pour avril 1873, je trouve un item de vingt boîtes de plaques de ferblanc affiné au bois portées pour $305, tandis que la facture pour ces vingt boîtes, y compris le fret jusqu'à Halifax, n'est que de £42, ou $204.

"Dans le même compte, l'huile pour les locomotives est porté à 50 cts. le gallon, tandis que la facture de Boston fait voir qu'elle ne coûtait à MM. Fraser, Reynolds et Cie. que 32 cts., cours des Etats-Unis, prise à Boston.

"Je suis informé par les grands importateurs de Montréal que la différence entre le cours américain et l'or représente à peu près les frais d'importation. Par suite, dans ce cas, on a payé à MM. Fraser, Reynolds et Cie. 50 cts. pour ce qui leur en coûtait 32. Vingt tonnes 11 qtx. de fer, de dimensions diverses, sont expédiées de Liverpool à Fraser, Reynolds et Cie., vers la fin de mars, 1873, au prix total de £227 11s. 6d., et en y ajoutant £31 pour le fret, on obtient un total de £259, soit environ 2¾ cts. la livre. Dans leur compte pour avril, le fer en barre n'est jamais porté à moins de 4½ cts. la livre et, dans un cas, à 6½ cts. Dans leur compte pour le mois de mai, il y a un item, pour boulons et écrous, représentant un total de $2,295.98. J'ai la facture anglaise pour ces boulons et écrous, sur laquelle le total est de £219 12s. 11d. Ils pesaient 7½ tonnes sur lesquelles le fret, à 30 chelins la tonne, serait de £11 5s., soit pour le prix total, livraison à Halifax, £231 ou $1,122 66, soit moins de la moitié du montant demandé au gouvernement et par lui payé.

"Je crois donc avoir parfaitement le droit de dire que si les marchandises portées dans les comptes de MM. Fraser, Reynolds et Cie., avaient été achetées, comme cela aurait dû être, aux prix du commerce, c'est-à-dire en ne payant qu'un juste prix avec un profit raisonnable pour l'agent importateur, on aurait eu à payer $28,000 de moins qu'il n'a été compté à MM. Fraser, Reynolds et Cie., si cette maison n'a pas acquitté les droits. Dans le cas où les droits auraient été payés on aurait encore pu acheté ces articles pour $20,000 de moins que n'a reçu cette maison."

Ce qui suit est extrait de la déposition de M. Cudlip :

"J'ai examiné une partie des comptes de Fraser, Reynolds et Cie., en me bornant exclusivement à parcourir ceux qui se rapportent aux fournitures qui ont été importées en fran-

chise, et surtout à celles importées pour le chemin de fer Intercolonial. Vu qu'il manquait un grand nombre de factures, comme je l'ai déjà dit, je me suis également borné à inventorier les fournitures importées, pour lesquelles des factures m'étaient soumises.

"Le fer de Low Moor, importé en janvier 1873, accuse un bénéfice de 59½ pour cent sur le prix qu'il a coûté, après [qu'il fut déchargé à Halifax.

"Le fer en barre, affiné et de première qualité, coûtait, après être déchargé à Halifax et après que les droits eurent été payés, 3⅜ cts. la livre, et il est porté dans les comptes depuis 4½ à 5½ cts. Les bénéfices réalisés s'élèvent à au-delà de $20 par tonne.

"En février, on voit paraître de nouveau le fer de Low Moor, vendu à un bénéfice de 60 pour cent.

"En avril, je trouve dix plaques, qui coûtent, après avoir été déchargées, $10.48, tandis qu'elles sont portées à $15.25 par boîte. Ces plaques se trouvent, en conséquence, vendues à un bénéfice de 46 pour cent.

"Je trouve également 15 barils d'huile parafine pour locomotives, coûtant 32 cts. à Boston, et 29⅜ cts. en or à Halifax, après avoir été déchargés, et portés dans les comptes à 50 cts., ce qui leur fait un bénéfice de 62 pour cent.

"En mai, je trouve une facture de 13 barils de boulons et d'écrous qui coûtent £219 12s. 11d. sterling, faisant, et y compris le fret et tous les frais payés, $1,132.57, après avoir été déchargés sur le quai à Halifax. Ces barils d'huile se trouvent portés dans les comptes contre le chemin de fer, le 21 mai, à la somme de $2,293.98, ce qui leur donne un bénéfice de $1,161.41, égal à 102 pour cent. Je trouve qu'il y a de portées 318 livres pesant de plus que dans les factures.

"En juin, je trouve 30 ressorts de caoutchouc pour chars, importés de Boston et portée à 65 cts par livre, donnant un bénéfice de 50 pour cent sur le prix qu'ils coûtent après être déchargés à Halifax.

"En juin, je trouve également 400 tubes de cuivre importés d'Angleterre au prix de £450 14s. 11d. sterling, et coûtant après être déchargés à Halifax, y compris le fret et tous autres frais réunis, la somme de $2,238.66. Ils sont portés dans les comptes du 25 juin à 50 cts. par livre, faisant la somme de $4,895.50. Ils ont ainsi réalisé un bénéfice de $2,655.84, égal à 118½ pour cent.

"Le fer importé dans le mois de mai, coûtait avec le fret et tous les autres frais compris, 3¼ cts. par livre, après être déchargé à Halifax, tandis que les plus bas prix dans leurs comptes sont de 4½ et 4⅜ cts. par livre jusqu'à 5½ cts., ce qui leur fait un bénéfice de 45 pour cent et au-delà. Comme le fer est un produit manufacturier de premier ordre, qui se vend généralement avec un bénéfice modéré, il est très facile, je crois, de faire une comparaison juste entre leurs prix et les prix de vente d'autres maisons engagées dans cette industrie à cette époque

"Dans le mois de juillet, je trouve qu'il a été passé à la douane 200 tubes sans soudure, comme valant £235 0s. 2d sterling, et que ces tubes sont portés dans leurs comptes à $2,539, ce qui leur donne un bénéfice d'au-delà de 100 pour cent, comme dans le cas de la consignation faite dans le mois de juin. Je n'ai pas par devers moi de facture anglaise pour cette consignation.

"Le fer de Low Moor dans le même mois fut vendu à un bénéfice de 57 pour cent de plus qu'il coûtait après avoir été déchargé à Halifax.

"Dans le mois de juillet je trouve dix barils d'huile parafine, coûtant $140.94, débarqués sur le quai, et portés à £281.40, faisant une différence de 100 pour cent en leur faveur.

"En septembre, 32 ressorts pour chars furent importés, coûtant $686,96 après être débarqués, et étaient portés à $974.30, leur donnan un bénéfice de 41 pour cent. Il fut également importé 202 ressorts pour chars, coûtant, après avoir été débarqués, $959.81, et qui furent portés à $1,516, ce qui leur laissait un bénéfice de 58 pour cent.

"Dans le même mois une plaque de locomotive est portée à $287.65, tandis qu'elle coûtait, après être débarquée, $119,82, ce qui donnait un bénéfice de 140 pour cent.

"Dans le mois d'août, 15 barils d'huile de saindoux, furent importés, coûtant $353.64 après être débarqués, et ils furent vendus à 97½ pour cent, faisant $628.38, soit un bénéfice de 85 pour cent.

"En novembre, l'huile de saindoux est encore portée au même prix, donnant un bénéfice sur le prix de revient de 70 pour cent.

"En octobre, il fut importé 36 essieux, qui coûtaient, débarqués, $861.02 et qui étaient portés à $1,442.91, ce qui faisait un bénéfice de 68 pour cent.

"Le petit item pour les signaux d'alarme en novembre, est porté à 61 pour cent au-dessus de ce qu'ils coûtaient

"Tous ces différents items se trouvent spécifiés dans le rapport de M. Brydges, daté du vingt et un novembre. Toutes les fournitures mentionnées dans ces comptes furent importées en franchise pour l'usage du chemin de fer Intercolonial et furent ainsi passées à la douane par Fraser, Reynolds et Cie., à l'exception du fer en barre, sur lequel furent payés les droits, dont le montant est inclus dans les frais d'importation.

"J'ai examiné encore quelques autres factures. En février, je trouve du fil de laiton porté à 90 pour cent au-dessus du prix coûtant, après le débarquement, aussi neuf paquets de fil de fer porté à 55 pour cent au-dessus du prix coûtant; 10 barils de suif portés à 35 pour cent au-dessus du prix coûtant, un autre paquet de fil de laiton porté à 65 pour cent au-dessus du prix coûtant, et des pelles, importées pour le chemin de fer, portées à 95 pour cent au-dessus du prix coûtant, après le débarquement, ainsi que du fer en feuille, spécialement importé pour le chemin, et porté à cent pour cent au-dessus du prix coûtant, après le débarquement.

"A la date du 25 mars, je trouve deux boîtes de peluche portées comme si elles eussent été importées moyennant une commission de 5 pour cent, y compris tous les frais; le montant du prix coûtant en sterling est porté comme étant de £154 1s. 3d., tandis que la valeur telle que spécifiée dans la déclaration faite à la Douane est portée à £111 1s. 8d., établissant une surcharge de £42 19s. 7d. sterling ou de $210 11. On ne peut trouver de facture pour ces boîtes de peluche

"En avril, je trouve sept barres importées qui sont portées dans le compte à 6¼ cts., ce qui donne un bénéfice de 45 pour cent."

Mais la chose la plus intéresante dont il soit fait mention est l'extrait suivant de la déposition de M. Grant:

"Je fus très désappointé de voir que le Dr. Tupper n'apprenait pas avec autant de plaisir

que je le pensais, que j'étais entré en affaires. Il dit qu'il craignait toujours pour les personnes qui s'adonnaient au commerce sans y avoir été régulièrement brisé, et que je risquais tous mes moyens et mon crédit, ce qui était un fait."

Voilà la plus faible palliatif d'une sale transaction que j'aie jamais vu, mais on ne saurait jeter assez de boue sur cette affaire pour empêcher le peuple de voir clair. Il n'y avait guère de risque que M. Grant perdit de l'argent sous les auspices paternels de l'ancien gouvernement; quant à son crédit, la preuve produite est suffisante pour ruiner et son crédit et celui de l'ancien gouvernement, qui l'a assisté dans ce pillage en règle des deniers publics.

Voici ce que dit M. Sadler dans sa déposition :

"M. Carvell ne fit rien à la suite de mes observations ; il dit qu'il n'y avait pas d'arrangement à l'égard des prix et qu'il ne voyait pas comment il pouvait en contester la légitimité. J'inférai de cela que l'on ne se plaindrait pas des surcharges que pourraient avoir les comptes de Fraser, Reynolds et Cie.

"Quand je parlai à M. Carvell de ses comptes il me fut donné à entendre qu'ils ne devaient pas être critiqués. Je ne me rappelle pas qu'il ait fait connaître le motif de cette tolérance. J'ai parlé à M. Carvell plusieurs fois de ces surcharges, mais toujours avec à peu près le même résultat."

Je signale ces transactions pour montrer que le Cabinet précédent avait un système régulièrement organisé pour prélever de l'argent afin de conservé une majorité dans cette Chambre et dans le pays ; et si je pouvais croire un seul instant que les chefs du parti réformiste pourraient faire ainsi de la corruption systématiquement, je les quitterais immédiatement pour me réfugier sous la protection du chef du centre-gauche, qui "fleurit seul comme la dernière rose de l'été."

J'ai connu mon honorable ami au Nouveau-Brunswick, alors qu'il était tout-à-fait libéral, et il a dû se sentir bien hors de son élément durant son union avec le parti.

Sans les sommes d'argent dépensées de cette façon, le parti conservateur eût été défait aux élections de 1872. Si une pareille corruption pouvait être pratiquée par le parti actuel, alors je ne craindrais pas de le vouer aux gémonies.

Je crois que le gouvernement précédent a obtenu des sommes d'argent des entrepreneurs et par d'autres moyens pour emporter les élections.

M. MITCHELL—Vous faites erreur.

M. GILLMOR—Je ne me trompe pas, et sans la corruption qu'on a ainsi pratiquée dans mon comté, j'aurais siégé dans le Parlement de 1872. Je ne blâme pas le gouvernement de donner du patronage à ses amis ; c'est là le devoir de tout parti ; mais le travail ou les matériaux doivent être fournis à des prix raisonnables.

Le gouvernement précédent peut tenter de s'excuser en disant qu'il ignorait ces transactions, mais comme gardien des droits du peuple, il devait les connaître, et je crois qu'il les connaissait. Des personnes qui aspirent aux importantes positions de conseillers exécutifs doivent être d'une rigoureuse intégrité. Il est beau de parler de la pureté des juges et des tribunaux, mais les gouvernements sont le pouvoir qui nomme les juges et qui établit des cours de justice. C'est la conséquence naturelle d'un pareil acte qui a causé le scandale du Pacifique.

Le très honorable député de Kingston est un véritable acteur. Lorsqu'il est dans l'embarras, il prend un air pathétique. Nous avons eu une preuve de sa manière d'agir l'autre soir au sujet de l'affaire du chemin de fer du Nord ; il y avait une somme d'argent entre les mains de la compagnie qui appartenait à la population de ce pays, et qui aurait dû être versée dans le trésor public, et le gouvernement aurait dû voir à ce qu'elle fût ainsi versée ; mais qu'en a-t-on fait, comment l'a-t-on employée ?

Le très honorable député désirait faire élire un député pour soutenir son gouvernement. Son candidat se présenta dans Algoma et fut élu grâce à une dépense de près de six mille piastres des deniers publics ; cette dépense avait pour but de soutenir la politique du gouvernement du très honorable député.

Ce n'était pas assez de subvenir aux dépenses de l'honorable député de son vivant : il fallait encore ajouter une somme de $2,500 pour le soutien des amis de l'honorable député après sa mort. Il ne connaissait sans doute rien de cela alors—rien du tout; mais il le sait maintenant, et lui ou ses amis doivent remettre cet argent; qu'ils remboursent au public tout ce qu'ils lui ont pris illégalement, puis ensuite qu'ils aillent se pendre comme a fait Judas

Iscariote; ils montreront, au moins, qu'ils ont quelque remords de conscience. Une pareille conduite serait plus convenable que celle qu'ils suivent maintenant.

Ce chemin de fer du Nord a été aussi un autre engin de corruption. Un millier de piastres a été de plus souscrit sous forme de subside au *Mail*.

Une voix—Oh!

M. GILLMOR—L'honorable député qui gémit en ce moment de l'autre côté de la Chambre soupire évidemment après quelque chose, et cela me fait ressouvenir que l'honorable député de Saint-Jean a conseillé au Cabinet actuel d'abandonner le vaisseau de l'Etat pour que le vieux pilote de Kingston en prenne de nouveau la direction.

L'honorable député qui gémit d'une manière si pitoyable était l'un de ces requins qui avaient l'habitude de suivre le vaisseau de l'Etat lorsque le vieux pilote était au gouvernail, et qui se nourrissaient des rebuts que l'on jetait comme appât à ces poissons. Je dois faire observer pourtant que l'on a jeté ainsi non-seulement des rebuts, mais beaucoup de bonnes vivres.

J'avertis le gouvernement que les chefs de l'Opposition lui ont déclaré la guerre, et qu'ils n'obéissent à aucune des règles d'attaques reconnues en pays civilisés—et qu'ils tireront parti contre lui de n'importe quel avantage illégitime. Tous les renseignements que publient leurs journaux sont empreints de fausseté; leurs insinuations et leurs accusations n'ont pas l'ombre de vérité.

Témoin la lettre qui a été lue en Chambre l'autre soir par l'honorable député de Victoria, N.-E.,—lettre qu'il avait reçue du ministre de la Milice. Cette lettre a été mutilée et l'ortographe en a été changé au point de faire croire que le ministre de la Milice était un homme illettré, incapable d'écrire ou de dicter une lettre correctement. Aussi, je suis surpris que pas un seul député de l'Opposition n'ait eu le courage de se lever et de désapprouver cette ligne de conduite, mais que tous les membres de ce côté de la Chambre semblent plutôt s'en glorifier.

Avant de quitter mon comté, plusieurs de mes électeurs ayant lu les accusations portées dans les journaux de l'Opposition, me demandèrent si je croyais que le gouvernement passerait la session. Je leur déclarai que si la moitié seulement de ces accusations était bien fondée, le gouvernement devait tomber, mais que je n'hésitais pas à dire que c'étaient des mensonges faits de propos délibéré. J'ajoutai que si ces accusations étaient bien fondées, les membres de l'Opposition pouvaient les formuler et faire faire une enquête par des comités institués dans ce but, mais que s'ils ne prenaient pas ce moyen de prouver leurs accusations, on pouvait conclure qu'elles étaient dénuées de fondement.

Les honorables membres de la gauche se sont montrés fort braves sur les hustings, dans des piques-niques et dans des banquets: ils semblaient soupirer ardemment après le jour où ils pourraient se mesurer avec le gouvernement pour le terrasser; mais depuis leur arrivée ici ils m'ont rappelé deux hommes que je vis un jour, dont l'un demandait vivement de se battre tant qu'il n'eût pas rencontré son adversaire. Lorsque la lutte menaça de s'engager, plusieurs personnes intervinrent pour empêcher qu'ils ne vinssent aux prises. Celui qui semblait le plus belliqueux s'écria: "Que deux d'entre vous le fassent rester tranquille, un seul suffira pour moi."

Telle a été l'attitude de l'honorable député de Kingston, quant à ses accusations lancées dans des piques-niques, depuis l'ouverture de la session. Il a accusé le gouvernement d'incapacité. Je n'ai rien vu de ce genre. Le gouvernement se compose d'hommes qui feraient honneur à n'importe quel pays, et les chefs de l'Opposition savent, à leur grand chagrin, que le gouvernement actuel ne manque nullement de la capacité nécessaire pour bien remplir ses fonctions; et, si cela était possible, rien ne me ferait plus plaisir que de voir tous les électeurs du pays réunis ici pour voir le premier ministre avoir facilement raison du plus habile défenseur de l'Opposition.

Je ne m'attends pas à trouver de la perfection dans aucun gouvernement ou dans aucune institution humaine. Les meilleurs sont exposés à commettre des erreurs de jugement—à faire des fautes. Je serais fort indulgent pour des actes de ce genre que commettrait n'importe quel gouvernement; mais ce

pays ne saurait pardonner des actes de malhonnêteté politique ; et personne ne doit obtenir des positions honorables ou de confiance au détriment de ses principes.

Comme le gouvernement a affaire à des adversaires politiques qui ne reculent devant aucuns moyens, bons ou illégitimes, pour les renverser, je crois qu'il est de son devoir d'exposer au pays d'une manière honnête et fidèle les preuves de leur mauvaise conduite. Une fois ces faits pleinement dévoilés, si le pays veut bien les choisir comme ses gouvernants, fort bien ; mais que personne ne soit du moins sous une fausse impression.

Les préjugés de parti politique sont l'un des plus grands maux qui affligent ce pays. Le très honorable député de Kingston nous a dit, à maintes reprises, qu'il était homme de parti, et tous ceux qui connaissent le passé ne sauraient douter de l'exactitude de son assertion. Il est à regretter :

" That, born for the universe, he narrowed his [mind,
And to party gave up what was meant for [mankind."

Il a montré son dévouement à son parti lorsqu'il a donné à la Colombie-Britannique, pour représenter une population de dix mille âmes, six représentants dans la Chambre des Communes et trois au Sénat. Si l'on considère que la représentation doit être basée autant que possible sur la population, cet arrangement était extrêmement injuste pour les autres parties du Canada.

Je représente 28,000 âmes ou plus, près de trois fois le chiffre de la population que représentent les six députés de la Colombie-Britannique dans la Chambre des Communes et ses trois membres du Sénat. Les dix mille habitants de la Colombie-Britannique sont représentés par trois sénateurs, tandis que les vingt-huit mille âmes dans le comté de Charlotte n'en ont pas un seul.

Quelle meilleure preuve peut-on avoir du fait que la politique du Cabinet précédent n'était pas de pratiquer ce qui était bon et juste, mais ce qui pouvait maintenir le parti conservateur au pouvoir. C'est comme le conseil donné à son fils par cet homme à la veille de mourir : " Fais de l'argent, mon fils ; fais-en honnêtement si tu peux, mais fais-en à aucun prix."

Tels sont les messieurs qui ont tous les avantages de l'éducation, qui représentaient les différentes croyances religieuses dans le pays, qui se montraient si soumis, si dévots, à l'époque de la prière.

Je suis convaincu que leurs successeurs forment une classe d'hommes bien différente. Ils sont montés au pouvoir dans des temps bien défavorables. J'admets qu'ils ont fait quelques fautes, mais ils ne se sont pas rendus coupables de malhonnêteté. La dépression qui s'étend presque partout dans toutes les branches d'industrie a mis à l'épreuve leur habileté, et le fait qu'ils commandent une majorité dans la Chambre et dans le pays, je crois, est la meilleure preuve de leurs talents supérieurs.

Leurs prédécesseurs ont grossi la dette publique, et ils ont entrepris des travaux publics au point qu'il faut maintenant huit à neuf millions pour payer l'intérêt sur cette dette, de sorte qu'il ne reste plus aujourd'hui qu'un faible montant, avec un revenu amoindri, pour nos améliorations générales.

On a parlé de l'augmentation de la dépense dans certains départements ; mais peut-on supposer que l'on établira de nouvelles provinces, que l'on donnera plus de facilités postales et autres améliorations sans qu'il n'en résulte une augmentation de dépense. Cette augmentation s'est faite sans qu'on y ait vu la trace de quelque corruption.

Il est à peine besoin d'informer la Chambre que je voterai contre l'amendement du très honorable député de Kingston et le sous-amendement de l'honorable député d'Hamilton.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Je réclame l'indulgence de la Chambre pour quelques instants. La question en jeu suivant moi n'est pas celle de la protection ou du libre échange. Je maintiens que cette question n'est pas véritablement devant la Chambre.

L'honorable premier ministre ne s'est pas déclaré libre-échangiste extrême et le très honorable chef de la gauche a affirmé qu'il était favorable à une protection d'occasion. La question à résoudre est de savoir si nous allons faire face au déficit par l'imposition de droits sur des articles qui peuvent ou

ne peuvent pas être produits au Canada.

En examinant cette question, je crois qu'il est nécessaire de prendre en considération la position que nous occupons au sujet du pays qui nous avoisine. Il serait absurde selon moi de vouloir traiter cette question d'une manière abstraite. Il nous faut considérer notre position à l'égard de la république voisine, et, si l'on examine la question à ce point de vue, si l'on tient compte du fait que les Etats-Unis prélèvent des droits considérables sur tous les articles de provenance canadienne, je crois que nous adopterions une politique conforme à nos intérêts si nous frappions les articles américains des mêmes droits que les Etats-Unis imposent sur les nôtres.

Des honorables députés peuvent appeler cette politique une politique de représailles; mais je suis en faveur de cette politique, car je crois qu'un système de droits différentiels serait avantageux au pays.

Plusieurs honorables députés, notamment le député de Norfolk-Nord, nous ont dit que nous devions aborder cette question avec hésitation, et que nous devions bien faire attention au mode d'établir notre politique concernant la république voisine, vu qu'il pourrait avoir pour effet de compromettre sérieusement les intérêts de ce pays.

Le député de Norfolk-Nord nous a dit que les Etats-Unis étaient notre seul marché pour notre bois scié, et que, si nous imposions des droits différentiels sur les articles américains, nos voisins imposeraient des droits tellement élevés sur notre bois que l'exportation de l'autre côté de la frontière deviendrait impossible.

En consultant les rapports du Commerce et de la Navigation, j'ai constaté que toute la quantité de bois scié exporté aux Etats-Unis s'élevait à $3,696,911, tandis que notre exportation à d'autres pays se montait à $9,397,380. Il est vrai qu'il y a quelques années nous exportions aux Etats-Unis une très grande partie de notre bois manufacturé. En 1873, nous y avons exporté 53 pour cent de notre bois scié, mais la politique de protection a eu pour effet de diminuer l'exportation de cet article chez nos voisins.

Le commerce de bois aux Etats-Unis a-t-il autant souffert que le nôtre? Les propriétaires des moulins et commerçants de bois du Michigan l'ont emporté sur nous non-seulement sur le marché des Etats de l'est; mais, grâce à ce même système de protection que l'on a tant déprécié dans cette Chambre, ils ont été en mesure de nous faire concurrence sur le marché anglais. J'ai reçu une lettre d'une personne de Québec disant que dans la mère-patrie "les planches et madriers se vendent difficilement à cause de la grande quantité qu'envoie le Michigan."

Des honorables députés nous ont dit que l'imposition de droits sur les produits agricoles n'augmenterait pas le prix de nos produits similaires, et d'autres ont affirmé qu'il ne fallait pas imposer des droits sur les produits agricoles dans les intérêts du commerce de bois, que le prix du bois augmenterait à cause du prix plus élevé de ces articles.

Le seul article d'un caractère agricole qui entre dans une certaine mesure dans la production du bois que l'on importe des Etats-Unis est le lard, et les droits sur cet article sont aujourd'hui absolument les mêmes au Canada et aux Etats-Unis. C'est tout ce qu'il nous faut.

Si les honorables députés voulaient consentir à imposer des droits sur les produits manufacturés des Etats-Unis égaux à ceux dont ils frappent nos produits, nous serions parfaitement satisfaits.

En examinant le mouvement des exportations de bois des Etats-Unis, je constate qu'une très grande quantité est envoyée aux pays qui produisent le sucre : aux Indes Occidentales Anglaises, aux Indes Occidentales Françaises, à Cuba et à Porto-Rico. L'exportation à ces îles dans l'année expirée le 30 juin 1876 s'est élevée à $3,500,000, ce qui représente presque le montant de tout ce que nous avons exporté aux Etats-Unis. Ces bois se composaient principalement de boucauts pour le sucre, de douves, de bois pour les fonds de tonneaux, etc.

Si le gouvernement voulait adopter une politique relativement au commerce du sucre, qui nous permît de faire le trafic directement avec les pays qui produisent le sucre, nous pourrions y exporter une bonne partie du bois

fourni maintenant par les Etats-Unis; et si sa politique avait pour but d'encourager les manufactures, nous verrions surgir des fabriques par tout le pays, lesquelles emploieraient grand nombre de bras; et tout ce que nous pourrions perdre dans notre commerce avec les Etats-Unis serait plus que compensé par notre plus grande consommation indigène.

L'honorable député d'Oxford-Nord parlant l'autre jour de l'imposition d'un droit sur le blé-d'inde dit qu'il ne serait pas conforme aux intérêts du commerçant de bois, vu que cet article est consommé en grande partie par les exploitants de bois de la rivière des Outaouais. Son assertion est tout-à-fait inexacte, le commerce de bois du district de l'Outaouais consomme moins de 1,000 minots de blé-d'inde.

Je crois qu'il serait de l'intérêt du pays d'adopter la politique soumise par le chef de l'Opposition, plutôt que celle des honorables membres de la gauche. Je crois que le gouvernement de ce pays, quel que soit le parti auquel il appartienne, devrait pouvoir adopter une politique qui permît aux Canadiens de vendre leurs produits sur leur propre marché; et tant que cette politique ne sera pas adoptée par le gouvernement de ce pays, laquelle diffère beaucoup de la politique suivie maintenant, le Canada ne saurait atteindre à la position à laquelle devraient l'élever l'énergie, l'habileté et les efforts persévérants de sa population.

M. THOMPSON (Caribou) — Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais après le discours violent que l'honorable député de Charlotte a cru devoir infliger à cette Chambre, je ne puis rester silencieux et entendre sans protester l'insulte que l'on a lancée contre ma province.

Ce monsieur représente, grâce à l'accident d'une tempête de neige, paraît-il, un certain district, et il a affirmé qu'il était délégué ici, par une population plus nombreuse que celle de toute la Colombie-Britannique; et pourtant le seul district que je représente est plus vaste que toute la province du Nouveau-Brunswick.

Lorsqu'il déclare que les députés de la Colombie-Britannique ont été achetés pour soutenir le Cabinet précédent, je puis lui déclarer qu'ils ne se sont vendus à aucun gouvernement, mais qu'ils sont venus ici comme partie intégrale, ils supposaient, du Canada. Et aujourd'hui les représentants de provinces plus anciennes viennent leur dire que ce sont des intrus, qu'ils sont un fardeau pour les autres provinces.

La Colombie-Britannique avec ses six députés et ses trois Sénateurs produit presque le revenu que donne le Nouveau-Brunswick avec ses seize députés et ses dix Sénateurs. Lorsque l'honorable député saura cela, il admettra peut-être que la Colombie-Britannique a quelque droit d'être représentée. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais je sais que l'an dernier le Nouveau-Brunswick a donné un revenu d'environ $1,200,000, et la Colombie-Britannique plus de $500,000.

J'aimerais à savoir en vertu de quel droit l'honorable député nous insulte et insulte notre province, et nous accuse d'avoir vendu notre appui à un gouvernement. De quel droit signale-t-il dans un langage véhément ce que nous étions et ce que nous faisions, lorsque nous savons ce que lui et ses amis, les apôtres de la pureté, peuvent faire?

Je désire savoir si les représentants d'une province doivent venir ici pour déprécier les autres provinces, et affirmer que les plus petites qui ont des représentations plus faibles, doivent être dépouillées de leurs droits. Je désire savoir si c'est là le moyen de cimenter l'union entre les provinces, et d'établir un grand système politique d'un océan à l'autre?

Je suis surpris qu'un député de son expérience, qui a formé partie du gouvernement de sa province, vienne ici jeter du ridicule sur certaines petites îles et sur la population qui les habite, et nous dire que la Colombie-Britannique n'a pas droit à la représentation qu'on lui a accordée.

Nous n'avons pas été admis dans la confédération après nous être fait garantir une certaine représentation. Nous nous sommes appuyés sur nos droits, et nous n'avons pas demandé davantage.

Quant au sujet soumis à notre considération, je dois dire que je désapprouve tout-à-fait le principe énoncé par le ministre des Finances. Je suis en faveur de la protection pour nos

manufactures indigènes. Je ne suis pas en faveur de protéger un certain article en particulier à moins que l'on puisse le manufacturer au Canada plus avantageusement que si nous l'importons.

Dans sa sagesse, l'honorable ministre des Finances a frappé le thé d'un droit de 2c. par livre. C'est là un article qui ne croît pas au Canada, mais il a cru qu'il était très facile de le taxer. Il a aussi imposé le malt. Nous le manufacturons, par conséquent cette taxe n'est pas dans les intérêts du pays. Il a imposé un article qui, dans ma province et dans toutes les autres, je crois, aura un effet très préjudiciable au commerce du pays : je veux parler de la fabrication des tubes.

Nous n'avons pas de manufactures de tubes pour les chaudières, et on m'a dit qu'il était plus économique de se rendre chez nos voisins et de construire les chaudières et le mécanisme dans les navires là, puis d'amener les bateaux pour les faire enregistrer moyennant un prix nominal.

J'ai reçu une lettre à ce sujet la semaine dernière. Un capitaliste de la Colombie-Britannique s'engagea l'an dernier à construire un navire qui coûta environ $100,000 ; mais il constata qu'il n'y avait pas dans le pays de fonderies capables de manufacturer le mécanisme. Il ne put faire faire l'ouvrage ni en Californie, ni au Canada, de sorte qu'il lui fallu se rendre en Angleterre. Le mécanisme lui parvint le mois dernier, mais il lui fallut payer des droits au montant de $5,600. S'il eût fait faire la chose aux États-Unis, il eût payé probablement la moitié moins cher, puis il aurait fait vendre le navire ici où il aurait été enregistré pour une somme nominale comme bâtiment anglais.

M. ROBINSON—J'ai été passablement étonné d'entendre mon honorable ami le député de Montréal-Ouest (M. Workman) dire que les partisans de la protection ne sont pas aujourd'hui aussi nombreux que l'année dernière et que ce système même n'est pas aussi prôné qu'alors.

Cependant les messieurs qui se sont réunis l'autre jour en Chambre de Commerce du Canada, et qui sont des marchands aussi notables que mon honorable ami, ont félicité le pays sur le fait que le principe de la protection compte maintenant un plus grand nombre d'adeptes en ce pays.

Quant à moi je représente ici une division électorale urbaine ; grand nombre de ceux qui m'ont élu ont un intérêt naturel dans les manufactures et désirent que le Parlement adopte une loi favorable aux industries qui leur sont chères.

Ils sont d'avis que de toutes les branches du commerce, ce sont les manufactures qui ont le plus souffert, non pas seulement par suite de la dépression, mais par le fait qu'elles ont à lutter contre les articles de fabrication qui sont admis en franchise, tandis que les excellents articles qu'elles fabriquent sont, dans leur exportation aux États-Unis, frappés d'un impôt hostile qui les prive de profits.

Aussi, n'ont-ils aucune confiance dans une politique qui donne aux étrangers plus de priviléges qu'aux habitants du pays eux-mêmes. Il considèrent cette politique comme injuste, et, assez naturellement, ils protestent contre elle.

Ils ont foi plutôt dans le système national dont il a été question en cette Chambre et dont il se font une juste idée. Ils savent qu'il faut un revenu pour administrer le gouvernement, mais ils sont d'avis que ce revenu doit être prélevé d'une manière plus équitable ; que les articles qui sont importés de l'étranger et qui peuvent être fabriqués ici doivent être frappés d'un fort impôt, mais que le droit sur ceux qui ne peuvent être fabriqués dans le pays doit être léger.

Ce à quoi les fabricants s'opposent, c'est de se trouver aujourd'hui sur la défensive. Celui qui est dans cette situation ne peut remplir le devoir qu'il se doit à lui-même aussi bien que s'il avait le champ libre.

Il y a treize ou quatorze ans que le temps est passé où la question du libre échange était si populaire et où l'on se moquait de celui qui se hasardait à prôner tout autre système. C'est l'opinion générale aux États-Unis ainsi que dans les colonies de l'Australie, et je crois que ce sera bientôt le sentiment public en Canada, qu'on ne doit plus rire des protectionnistes comme il y a quelques années.

Je veux démontrer ce que le libre-

échange a fait pour les fabricants d'Angleterre et ce que la protection a fait pour les Etats-Unis. Pour cela je vais lire l'extrait suivant d'un pamphlet écrit par un citoyen de Manchester :

" Il ne saurait y avoir le moindre doute que notre importance, comme pays manufacturier, diminue. En ce qui concerne l'industrie du coton, les Etats-Unis et l'Europe ont déjà fait plus que de nous atteindre, et ces pays, au lieu de compter sur nous, comme autrefois, pour avoir cet article, nous l'expédient aujourd'hui. Il en est de même pour la plupart des articles dans la fabrication desquels entre la main-d'œuvre ou la mécanique..... Des personnes qui sont en mesure de donner une opinion autorisée estiment que les tarifs hostiles nous ont enlevé les relations commerciales avec des pays qui représentent une population de plus de 60 millions d'âmes, et cela, en grande partie, sinon tout-à-fait, depuis que nous avons adopté le système du libre échange. Notre commerce avec la Russie et l'Autriche, en ce qui concerne notre industrie manufacturière, est à peu près dans le même état que celui que nous faisons avec l'Allemagne, occasionné par l'imposition de tarifs hostiles; et, par notre politique partiale, nous induisons ces pays à étendre et augmenter leurs industries manufacturières, à nous envoyer leurs articles en franchise pour faire la concurrence aux nôtres..... Le libre échange a déjà tué l'industrie de soie et du ruban de Macclesfield et Coventry, celle du fer et encore d'autres industries secondaires, ruinant et réduisant à la pauvreté des millions d'individus. Il mine aujourd'hui l'industrie cotonnière de ce district, industrie sur laquelle repose notre importance comme nation."

Voilà qui démontre l'effet que la concurrence des fabricants, protégée par les Etats-Unis, a déjà eu sur le marché anglais. Un journal anglais dit à ce propos :—

" Une délégation représentant le commerce d'Angleterre et d'Ecosse se rendit une fois auprès de Lord Derby. Elle lui rappela qu'en 1861 l'impôt qui frappait le papier avait été enlevé et le libre échange établi; que l'Amérique et la plupart des pays d'Europe avaient des systèmes protecteurs, quelques-uns même la protection en double, surtout pour l'exportation de la matière première et l'importation du papier; que, sous le système actuel, l'industrie du papier en Angleterre ne pouvait pas exister et qu'on devait s'efforcer d'amener les autres pays à diminuer leurs impôts."

Voilà précisément où nous en sommes vis-à-vis des Etats-Unis. Mais je vais citer un extrait du *Télégraph* de Sheffield concernant une autre députation.

" Qu'une rude concurrence est faite à Sheffield par les fabricants américains, qui ne remplissent pas seulement les commandes faites chez eux, mais poussent Sheffield sur les marchés des colonies britanniques, notamment sur ceux de l'Australie et du Canada; aussi, que Sheffield a perdu l'espoir de fournir des articles à l'Amérique, surtout des rails Bessemer, et qu'il doit maintenant aller chercher ailleurs de nouveaux lauriers. Le Canada est encombré par les marchands américains. La quincaillerie de Sheffield est finie pour toujours. Sheffield voulait la réciprocité et se plaignait beaucoup de la politique partiale qui éloignait l'Angleterre de l'Amérique, mais ouvrait à celle-ci tous les marchés anglais, de telle sorte que l'Agleterre consommait tous les ans de grandes quantités d'articles américains."

Je citerai maintenant le *Colliery Guardian*, qui disait, au mois d'août dernier :

"Il y a deux ans nous envoyions tous les mois 10,000 tonneaux de notre fer aux Américains, et si, dans l'été de 1874, quelqu'un avait prédit que dans un si court espace de temps cette branche importante de nos exportations serait totalement paralysée, on l'aurait pris pour un insensé. Et cependant, la chose est arrivée."

C'est un état de choses alarmant pour nous, avec nos faibles capitaux et notre petite population.

Je crois avoir démontré ce que le libre échange a fait pour l'Angleterre ; j'ai fourni mes preuves, qui consistent en extraits de journaux influents et en rapports de députations envoyées auprès du gouvernement impérial pour l'engager à adopter des mesures qui pussent relever certaines industries.

Je pourrais, si je le voulais, citer le discours que prononça Sir Robert Peel en présentant la question du libre échange au Parlement anglais. Cet homme d'Etat déclara qu'il ne pouvait espérer de voir les principes du libre échange adoptés par les autres pays d'Europe.

Le temps me manque pour développer cet argument. Toutefois je vais faire une autre citation qui, je le crois, intéressera la Chambre, car elle jette du jour sur la question de savoir si le libre échange a envahi le continent américain et est aujourd'hui prisé par le peuple anglais. Un homme qui exploite l'industrie du fer depuis vingt ans, M. George T. Clarke, écrit ce qui suit à l'*Economist* de Londres, un grand journal libre-échangiste :

" Malheureusement les pays étrangers sont bien loin aujourd'hui d'apprécier, comme l'Angleterre, les avantages du libre échange. La plupart des nations étrangères sont au moins indifférentes à son égard, et tous les gouvernements étrangers, soit monarchiques, soit démocrates, lui sont opposés."

Mais, j'ai encore une autre autorité sur ce point. Le président du club Cobden, le très honorable W. E. Baxter, faisait, à la dernière assemblée, la remarque suivante :

" Mon ami M. Potter a dit que le club Cobden est le noyau des partisans du libre

échange dans tout le monde. Messieurs, il n'y a pas d'autre noyau."

Voyons maintenant ce que la protection a fait pour les Etats-Unis. Une publication anglaise, parlant du même sujet, dit:

"Le gouvernement des Etats-Unis nous a fait un tort immense en protégeant les fabricants américains même après qu'ils ont rempli les besoins de leur propre marché et au moment où ils arrivent au nôtre. Les fabricants de Sheffield ne sont pas les seuls, en Angleterre, qui commencent à comprendre qu'un peu de protection doit être une bonne chose. Les fabricants de papier, les raffineurs de sucre, les fabricants de coton et d'autres industriels demandent au gouvernement de les protéger contre la concurrence étrangère."

J'ai encore d'autres extraits dans mes cartons, mais ils portent tous sur le même fait: les merveilleux progrès que les Etats-Unis ont réalisés avec la protection. J'ai, entre autre, un pamplet qui renverse les théories des honorables membres de la droite. Il démontre que ce sont les protecteurs du Lancashire qui paient les impôts.

Les Etats-Unis suivent une politique éminemment saine. Ils avaient contracté une dette énorme dont l'intérêt seul était peut-être plus considérable que la dette de l'Angleterre; eh bien! à l'aide de droits protecteurs ils ont pu éteindre l'intérêt dans le cours des onze dernières années et diminuer en même temps leur dette de $400,000,000.

En outre, leurs importations, pendant cette période, n'ont pas diminué; au contraire, elles ont doublé.

La même politique aurait ici les mêmes résultats.

J'ai entendu un membre du Sénat des Etats-Unis conseiller fortement de suivre l'exemple de l'Angleterre en encourageant et protégeant l'industrie maritime au moyen de boni ou de primes jusqu'à la concurrence de cinq millions de piastres. A l'aide de ce système, disait-il, neuf ou dix compagnies de steamers ont été créées dans l'Ile de St. Thomas, et ces compagnies contrôlent le commerce du Mexique, des Indes Occidentales, de l'Amérique Centrale et de quelques autres pays.

Les Etats-Unis ont une population de quarante millions d'âmes, tandis que la nôtre n'est que de quatre millions, c'est-à-dire un dixième de la leur; par conséquent un dixième de leurs produits suffirait à nos besoins.

Imposer ses marchandises aux autres pays est une politique que les hommes d'affaires pratiquent toujours, lorsque la chose est possible.

Les fabricants américains se servent de notre pays comme marché à sacrifice, et j'en ai eu une preuve à Toronto où des meubles de ménage, représentant une valeur de $12,000 ou $15,000, ont été envoyés de Rochester.

Ce serait peu si les Canadiens pouvaient user de représailles, mais c'est impossible. Sous ce rapport nous sommes dans une position humiliante vis-à-vis des Etats-Unis. Si nous leur déplaisons en recourant aux représailles, il nous faut, après tout, veiller sur nos propres intérêts. Ce ne serait pas la première fois qu'un pays aurait été averti par un autre d'imposer, pour se protéger, des droits prohibitifs.

Quant à la question du sucre, il est bon de faire remarquer que l'honorable député d'Halifax (M. Jones) est opposé, sur ce point, à la politique du gouvernement; c'est une affaire très importante.

Je vois, par un rapport de la Chambre de Commerce, que si une bonne politique fiscale était adoptée, elle aurait pour effet la consommation de 50,000 tonnes de sucre fabriqué en ce pays. Chaque tonne de sucre consommée entraînerait la consommation d'une tonne de houille, et, par conséquent, l'achat de 50,000 tonnes de ce combustible. Cette industrie donnerait, de toutes manières, de l'emploi à 30,000 individus, et, entre autres choses, il faudrait 350,000 barils.

Je n'approuve pas la politique financière du gouvernement, non plus que l'imposition de nouveaux droits sur le thé et la bière. Si un certain nombre d'items avaient été mis dans un chapeau, mêlés et tirés au hasard, le résultat aurait été aussi heureux.

Lord Derby disait, à propos d'un autre gouvernement: A quoi bon d'être sur le siége du cocher si l'on ne sait conduire les chevaux, et à quoi sert-il de savoir les mener si l'on ne sait pas où les conduire?

Le ministère me fait l'effet d'être exactement dans cette situation. Il se trouve sur le siége du cocher, mais il ne sait pas comment ni dans quelle direction conduire ses coursiers.

Je crois que le temps approche où le peuple va mettre en question la sagesse

du projet de l'honorable ministre des Finances.

M. DECOSMOS—Je propose l'ajournement du débat

Cette proposition est rejetée.

La question est mise aux voix et le sous-amendement rejeté sur la décision suivante :

POUR :

Messieurs

Baby	Macdonald (Kingston)
Benoit	McDonald (Cap-Breton)
Blanchet	McDougall (Trois-Riv.)
Bowell	McKay (Colchester)
Brooks	Macmillan
Brown	McCallum
Cameron	McGreevy
Campbell	McQuade
Caron	Masson
Cimon	Mitchell
Colby	Moffat
Costigan	Monteith
Currier	Montplaisir
Cuthbert	Mousseau
Daoust	Norris
DeCosmos	Orton
Desjardins	Ouimet
Devlin	Palmer
Dewdney	Pinsonneault
Domville	Platt
Donahue	Plumb
Dugas	Pope (Compton)
Farrow	Robillard
Ferguson	Robinson
Flesher	Robitaille
Fraser	Rochester
Gaudet	Rouleau
Gibbs (Ontario-Nord)	Roy
Gibbs (Ontario-Sud)	Schultz
Gill	Stephenson
Haggart	Thompson (Caribou)
Harwood	Tupper
Hurteau	Wallace (Norfolk-Sud)
Irving	White (Hastings-Est)
Jetté	White (Renfrew-Nord)
Jones (Leeds-Sud)	Wood
Kirkpatrick	Workman
Lanthier	Wright (Ottawa.)
Little	Wright (Pontiac).—78.

POUR :

Messieurs

Appleby	Holton
Archibald	Horton
Aylmer	Huntington
Blain	Jones (Halifax)
Barthe	Kerr
Béchard	Killam
Bernier	Kirk
Bertram	Laflamme
Biggar	Lajoie
Blackburn	Landerkin
Blain	Laurier
Blake	Macdonald (Centre Toronto)
Bolduc	MacDonnell
Borden	Macdougall (Elgin-Est)
Borron	McDougall (RenfrewS.)
Bourassa	MacKay (Cap-Breton)
Bowman	Mackenzie
Buell	McCraney
Burk	McIntyre
Burpee (St. Jean)	McIsaac
Burpee (Sunbury)	McNab
Carmichael	Metcalfe
Cartwright	Mills
Casey	Oliver
Casgrain	Paterson
Cauchon	Perry
Charlton	Pettes
Cheval	Pickard
Christie	Pope (Queen's, I.P.E.)
Church	Pouliot
Cockburn	Power
Coffin	Richard
Coupal	Ross (Durham-Est)
Cunningham	Ross (Middlesex-Ouest)
Davies	Ross (Prince-Edouard)
Dawson	Ryan
Delorme	Scatcherd
De St. Georges	Scriver
DeVeber	Shibley
Dymond	Sinclair
Ferris	Smith (Peel)
Fiset	Smith (Selkirk)
Fleming	Smith (Westmoreland)
Flynn	Snider
Fréchette	St. Jean
Galbraith	Taschereau
Geoffrion	Thibaudeau
Gibson	Thompson (Haldimand)
Gillies	Thomson (Welland)
Gillmor	Trow
Goudge	Vail
Guthrie	Wallace (Albert)
Hagar	Yeo
Hall	Young.—109.
Higinbotham	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES.

POUR :	CONTRE :
Messieurs	Messieurs
Brouse	Cook
McCarthy	McGregor

L'amendement de Sir John A. Macdonald étant mis aux voix,

M. ORTON—Je propose comme amendement :

" Que tous les mots après *résolu* dans le dit amendement soient retranchés et remplacés par les suivants :

" Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos, en donnant à toutes les autres industries l'attention qui leur est due, de remanier le tarif des douanes de manière à protéger les cultivateurs canadiens contre les résultats désavantageux des relations douanières injustes et inégales qui existent entre le Canada et les Etats-Unis, relativement à l'échange des produits agricoles, et de mettre en même temps ce pays en mesure de négocier avec plus d'avantage une réciprocité juste et équitable dans l'échange de ces produits entre le Canada et les Etats-Unis."

Je me vois forcé de proposer cet amendement par la raison que quoique les faits établis par la preuve produite devant le comité agricole de la dernière session démontrent qu'il faut une législation pour l'agriculture, le gouvernement—oubliant que sa politique sur cette question a été désapprouvée par tous les cultivateurs du pays, ainsi

que l'ont démontré les récentes élections d'Ontario-Nord et Sud, de Cardwell et de Wellington-Sud, ainsi que la dernière élection locale de Waterloo-Sud, et ne tenant aucun compte de l'influence indubitable que la prospérité décroissante de nos cultivateurs a eu sur l'aggravation de la dépression générale de nos industries manufacturières et autres—le gouvernement, dis-je, n'a pas cru devoir prendre l'initiative d'une législation ayant pour objet le bien-être des cultivateurs ; mais n'a fait qu'augmenter les charges du peuple, surtout des habitants de la campagne, en imposant de nouvelles taxes sur le thé et sur le malt.

Je me permettrai de citer quelques-uns des faits établis par le comité agricole de l'année dernière.

Une majorité de trois contre un des représentants des cultivateurs du pays prouva devant ce comité que le tarif injuste qui existe entre le Canada et les Etats-Unis avait fait un tort considérable aux industries agricoles de notre pays. (Interruption.)

Sir JOHN A. MACDONALD—J'espère, M. l'Orateur, que vous allez rétablir l'ordre.

M. L'ORATEUR — Je rappelle la Chambre à l'ordre.

M. MACKENZIE—Il n'y a pas lieu de s'étonner que les honorables députés soient impatients. Le débat a duré cinq jours, et l'honorable député de Wellington-Centre a déjà prononcé un discours sur cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD— Et maintenant il parle sur l'amendement qu'il vient de proposer. Il est dans son droit.

M. MACKENZIE—Je ne lui nie pas ce droit, je demande seulement s'il est raisonnable d'infliger maintes fois les mêmes discours à la Chambre ?

M. MITCHELL — Comme l'heure est très avancée, je propose l'ajournement du débat. Je dois avertir le gouvernement qu'il n'obtiendra pas le vote ce soir.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je m'explique très bien que l'honorable premier ministre désire en finir avec le débat. Mon honorable ami le député d'Hamilton et moi avons présenté des propositions en faveur de la protection des industries manufacturières. L'honorable député de Wellington-Centre fait maintenant une proposition au sujet d'une industrie à laquelle il tient spécialement, l'industrie agricole ; il a le droit d'être entendu et traité avec autant de respect que l'honorable député d'Hamilton. Les intérêts du cultivateur ne doivent pas être élagués de cette façon.

M. MACKENZIE—Encore une fois, je ne nie point à l'honorable député le droit de parler ; mais je dis qu'il ne doit pas répéter deux fois le même discours.

Il est passablement singulier de voir les honorables députés de Kingston et de Wellington-Centre prendre les cultivateurs sous leur protection. Ce soin appartient à d'autres autant qu'à eux.

Sir JOHN A. MACDONALD—Pas autant.

M. MACKENZIE — Beaucoup plus. En même temps je dois rendre hommage à la souplesse de l'honorable représentant de Kingston, qui fait un amendement présenté contre sa proposition.

M. ORTON—Cet amendement n'est pas du très honorable député de Kingston.

Je n'ai pas l'intention d'infliger à la à la Chambre la répétition d'un de mes discours.

Au moment où j'ai été interrompu, j'allais citer les faits importants qui ont été présentés à la Chambre par le comité agricole de la dernière session.

La preuve fournie devant ce comité a prouvé de la manière la plus évidente que les marchés de notre pays eut reçu un rude coup par l'admission d'un grand nombre de produits agricoles américains, tandis que ceux du Canada sont exclus des marchés des Etats-Unis.

La preuve a également établi que l'industrie agricole souffrait beaucoup du fait que le gouvernement décourage les industries manufacturières nationales, et elle démontrait l'importance de rendre justice aux fabricants si l'on voulait favoriser les intérêts des cultivateurs.

Je citerai maintenant les statistiques de la Navigation et du Commerce de 1875, qui démontrent que nous avons

importé des Etats-Unis, en fait de produits agricoles, d'animaux et de leurs produits, pour une valeur de $18,806,865, tandis que l'écoulement que nous avons pu obtenir dans ce pays, qui compte une population dix fois plus nombreuse que la nôtre, représente une valeur de $12,162,128,—soit, pour les produits agricoles seulement, une balance de $6,642,737 contre nous.

Et cette balance n'est pas autrement compensée; car, tandis que nos exportations aux Etats-Unis représentent une valeur de près de $26,000,000, nos importations de ce pays se sont élevées à $46,000,000, laissant contre nous et en faveur des Etats-Unis une balance d'au moins $20,000,000.

Donc, il y a contre nous une balance considérable, non-seulement en fait de produits agricoles, mais encore pour les articles de fabrication.

Voyons maintenant la somme de revenu produite par les importations de produits agricoles pour aider à l'administration des affaires du pays. Les droits payés au Canada pour les importations de produits agricoles venant des Etats-Unis s'élèvent à $135,149, et c'est pour cette somme que le gouvernement livre nos marchés aux américains.

Mais nous avons à payer au revenu des Etats-Unis, afin d'y avoir un marché pour une plus petite partie de nos produits agricoles, une somme de $2,961,809 qui soulage les cultivateurs américains d'autant de taxes.

Voilà des faits qui s'imposent sérieusement à l'attention de nos hommes publics.

Comme preuve de la concurrence injuste contre laquelle le cultivateur canadien doit lutter, je dirai que s'il va, avec un collègue américain, dans une ville des Etats-Unis pour y vendre une charge d'orge, disons 500 boisseaux, il lui faut accepter $75 de moins que son cousin l'Américain, et celui-ci s'épanouit de joie en voyant que non-seulement il obtient plus pour son orge, mais encore que le Canadien a payé $75 de ses taxes.

D'un autre côté, si un cultivateur américain traverse la frontière et vient au marché de Windsor ou de Chatham, ou de n'importe quelle autre ville avec une charge de blé-d'inde, il peut en obtenir le même prix que le Canadien; en outre, ce dernier a l'humiliation de s'apercevoir que non-seulement le prix de son blé-d'inde est diminué par la surabondance du blé-d'inde américain, mais encore celui de toutes ces grosses céréales, sans que le cultivateur américain contribue d'un centin au revenu du pays. C'est une criante injustice, surtout pour les comtés canadiens qui produisent le blé-d'inde.

L'honorable représentant de Bothwell a prétendu que trois moutons seulement ont été importés en ce pays l'année dernière. Or, je constate par les statistiques que le Canada a, l'année dernière, importé des Etats-Unis, sous ce chef, pour une valeur de $23,000. Je le défie de récuser cette statistique.

M. BLAKE—L'honorable député de Bothwell parlait d'Ontario.

M. ORTON—Si les autres assertions de l'honorable député de Bothwell sont aussi inexactes, on ne peut attacher une bien grande importance à ses arguments, qui s'appliquaient à tout le Canada, ainsi que je l'ai compris avec toute la Chambre.

Quant à l'assertion de l'honorable ministre de l'Intérieur, que notre pays n'importe pas l'orge des Etats-Unis, je vois par les statistiques du Commerce et de la Navigation que 30,000 boisseaux d'orge, au moins, sont apportés au Canada.

L'honorable ministre a prétendu la même chose pour les fèves; cependant les statistiques démontrent que nous en avons importé pour une valeur de plus de $9,000.

Je cite ces faits, et je défie à cet égard la contradiction, afin de montrer à la Chambre et au pays la valeur qu'ils doivent attacher aux paroles de l'honorable ministre de l'Intérieur.

J'aborde maintenant la question de l'échange des animaux et de leurs produits entre les deux pays. Le cultivateur canadien qui va sur le marché des Etats-Unis doit payer un impôt de 20 pour cent sur ses animaux; mais le cultivateur américain qui vient ici n'est taxé qu'à 10 pour cent. Pour mieux exposer cette injustice, je ferai remarquer qu'une charge de moutons exportée du Canada aux Etats-Unis doit d'abord payer $100 au Trésor de nos voisins, et diminuer d'autant les taxes du cultivateur américain; mais

ce dernier peut venir sur les marchés du Canada avec une charge de pourceaux et il n'a que la moitié de cette somme à payer à notre Trésor public, et il peut en même temps, par son porc engraissé à bon marché dans l'ouest, diminuer la valeur légitime du porc canadien, ainsi que celle des autres viandes, sur son propre marché.

Est-ce juste ?

J'ai parlé de la grande quantité de blé-d'inde importée des Etats-Unis en Canada, et l'on a prétendu que c'était un avantage, non-seulement pour la population en général, mais encore pour le cultivateur,—ce que je nie, car la plus grande partie des céréales consommées ici est employée à la fabrication du whisky.

Je suis d'avis que s'il est un article à la faveur duquel le gouvernement aurait pu favoriser la cause de la tempérance, c'est bien celui des céréales. Mais sa politique, sur ce point, est diamétralement opposée aux principes de la tempérance. Tous les remaniements faits au tarif sont contraires aux aspirations de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross.)

On a prétendu qu'il serait avantageux pour le cultivateur canadien de vendre son orge et d'importer son blé-d'inde. Je signalerai à la Chambre les faits de l'échange et je lui ferai remarquer que, l'année dernière, l'orge servant à l'alimentation coûtait moins cher au cultivateur canadien que le blé-d'inde des Etats-Unis. Le prix de l'orge en Canada n'a pas dépassé 50 centins, en moyenne.

Je me permettrai de donner à la Chambre l'opinion, sur ce point, d'un cultivateur du township de Wellington, qui est un vieux réformiste, et qui a travaillé toute sa vie à faire parvenir l'administration actuelle au pouvoir. Il dit dans sa lettre, publiée sur un journal du comté :

"L'orge est cotée de 45 à 55 centins dans les mercuriales; et comme ce grain de qualité inférieure est aussi bon, pour l'engrais, que le grain de première qualité, nous en mettons la moyenne du prix à 50 centins et le comparons avec le blé-d'inde D'après l'analyse, 51 lbs. d'orge équivalent à 56 lbs. de blé-d'inde ; 51 lbs. d'orge à 50 centins coûtent 53 centins, tandis que 56 lbs. de blé-d'inde coûtent 56 centins ; par conséquent l'orge coûte 3 centins par boisseau meilleur marché que le blé-d'inde."

M. ORTON—J'aimerais à savoir le nom de l'auteur de cette lettre.

M. ORTON—C'est M. Bathgate.

M. GUTHRIE—Ce monsieur a été tory toute sa vie.

M. HIGINBOTHAM—Il a été le plus chaud adversaire de M. Guthrie.

M. ORTON—Jusqu'à la dernière élection de Wellington-Sud, M. Bathgate et ses amis ont été les partisans les plus fervents du parti réformiste.

J'aborde maintenant la question du commerce des pois entre le Canada et les Etats-Unis, et je vais faire voir combien sont erronées les idées du parti ministériel à cet égard.

L'honorable ministre de l'Intérieur a prétendu qu'un boisseau de pois équivaut à deux boisseaux de blé-d'inde. Un cultivateur pratique n'acceptera jamais ce calcul. Voici ce qui revient au cultivateur canadien quand il vend ses pois et achète son blé-d'inde. Il a d'abord à payer les frais de transport de ces céréales, et qui peuvent s'élever à 5 centins par boisseau, qui doivent être ajoutés au prix du blé-d'inde ; puis on sait qu'un boisseau de pois pèse 60 lbs., tandis que le blé-d'inde pèse 56 livres seulement; en outre l'analyse démontre qu'une livre de pois est plus nutritive, comme alimentation, qu'une livre de blé-d'inde. Par conséquent, il faut au moins 1¼ boisseau pour un boisseau de pois; c'est-à-dire qu'un huitième du prix d'un boisseau de blé-d'inde doit être ajouté à l'échange.

La moyenne du prix du blé-d'inde dans tout le Canada, pendant les six ou sept dernières années, a été de 50 centins le boisseau ; il faut, par conséquent, ajouter 6¼ centins aux 5 centins, ce qui porte le prix du blé-d'inde à 61¼ centins. La moyenne du prix des pois, dans le cours des cinq dernières années, n'a pas dépassé 68 centins par boisseau.

Il faut encore tenir compte de la perte que subit le cultivateur canadien par la concurrence de l'orge, du seigle et des autres céréales du Canada.

Sur une ferme ordinaire de 100 acres le cultivateur canadien peut obtenir 300 boisseaux d'avoine, et c'est une moyenne bien faible. En tenant compte de la perte de 5 centins par boisseau, il se trouve à court de $15,

par suite de la concurrence du blé-d'inde admis en franchise.

Il y a encore la question de l'orge. Dans le cours de cette année, où les cultivateurs comptaient sur ce que l'orge leur rapporterait,—les autres grains ayant fait défaut,—les distillateurs auraient employé l'orge à la fabrication du whisky, car elle aurait pu être achetée à aussi bon marché que le blé-d'inde et aurait fait un aussi bon whisky, si le blé-d'inde n'avait pas été admis en franchise. Je n'exagère pas en disant que le cultivateur a perdu cinq centins par boisseau, et qu'il aurait un surplus de 200 boisseaux d'orge, et que le tarif actuel lui fait subir une perte annuelle de $10.

Je n'ai pas besoin de mentionner le seigle, le blé-d'inde et le foin canadiens, sur lesquels il y a perte également.

Ainsi donc, je ne vois nullement comment l'échange peut nous être profitable.

Quelqu'un a dit, au cours du débat, que le prix du bois de construction et des articles fabriqués serait augmenté si les produits américains étaient frappés d'un impôt, attendu que cet impôt augmenterait le prix des produits agricoles pour les consommateurs du Canada.

C'est un argument étrange dans la bouche de ces mêmes députés qui se sont évertués à démontrer que le cultivateur n'obtiendrait pas un plus haut prix pour ses produits, si les produits agricoles américains étaient frappés d'un droit, parce que le pays où va notre surplus commande les prix.

Si le marchand de bois ou le fabricant est obligé de payer plus cher les produits agricoles, le cultivateur en recueillera certainement le bénéfice et paiera plus cher le bois ou les articles de fabrication. Mais si le prix de la nourriture n'est pas augmenté pour le marchand de bois et le fabricant, le prix de la production du bois et des articles de fabrication ne le sera pas non plus.

Les représentants des provinces maritimes prétendent que les pêcheurs ne pourront pas supporter l'augmentation du prix des aliments. Ce n'est pas envisager la question sous son vrai jour.

A l'appui de mon dire je citerai l'article du blé, pour démontrer que, quoique le prix du commerce ne puisse pas être augmenté pour le consommateur, il peut l'être pour le producteur.

C'est un fait bien connu qu'un marché national est le plus profitable, pour n'importe quelle industrie. Le fabricant sait que le marché qui se trouve à proximité pour l'écoulement de ses marchandises est le meilleur, le plus avantageux qu'il puisse avoir. Si le fabricant pouvait avoir un tel marché, il pourrait ensuite étendre ses relations et envoyer ses articles à l'étranger; car plus considérable est la production, moins cher elle coûte.

Ainsi en est-il pour la farine. Si le meunier canadien avait le monopole du marché canadien, il retirerait ses profits beaucoup plus tôt que lorsqu'il a à compter avec le marché européen; de cette façon, il ménagerait l'intérêt, tout en risquant moins. Par conséquent, lors même qu'il obtiendrait, pour sa farine, le même prix dans les provinces maritimes qu'à Liverpool, il serait en mesure de donner un plus haut prix au cultivateur pour son blé, en donnant plus de circulation à son argent, et de réaliser encore un joli bénéfice.

On a beaucoup parlé de notre commerce de transport; on a dit que l'admission de la farine et du blé des Etats-Unis en franchise rapporte un bénéfice énorme à notre commerce de transport. Je tiens à signaler à la Chambre des faits se rapportant à ce sujet.

En 1875 la fleur et la farine importées des Etats-Unis valaient $3,000,000, dont nous n'avons ré-exporté que pour $38,000 aux pays étrangers. Donc, il n'y a, sur ce point, aucun profit pour le transport. Nous avons importé pour $6,000,000 de blé et réexporté que pour $3,000,000, et, si nous le voulions, ce blé pourrait passer en entrepôt par notre pays.

Une autre injustice pour le cultivateur canadien, c'est que la fleur des Etats-Unis est expédiée aux provinces maritimes à meilleur marché que celle du Canada, et l'on comprend facilement que cela est désavantageux pour nos industries.

En présence de ces faits, il serait difficile aux honorables membres de la droite de convaincre le cultivateur que la protection ne lui serait pas avanta-

geuse. L'épouvantail qui empêche plusieurs députés de soutenir la protection, c'est le cri qu'elle augmenterait les taxes du peuple. On a dit que l'imposition d'un droit sur les produits américains ne ferait que servir d'excuse aux fabricants pour hausser le prix des articles employés par les cultivateurs.

J'ai écouté avec plaisir les déclarations si franches et si tranchées de l'honorable représentant de Montréal-Ouest (M. Workman), qui a démontré clairement que le prix des articles employés par nos cultivateurs ne serait pas haussé par la protection. L'Opposition ne veut nullement augmenter les taxes, mais simplement établir un impôt sur les articles produits en Canada et non sur ceux qui ne le sont pas.

L'honorable député de Brant-Nord (M. Fleming) a dit que le droit placé sur les céréales par les Etats-Unis ne bénéficie nullement aux cultivateurs de ce pays. Je ne puis m'expliquer comment on peut prétendre cela. Ainsi, par exemple, un droit sur l'orge canadien doit être avantageux pour le cultivateur américain, puisqu'il lui donne 15 centins de plus par boisseau qu'au cultivateur canadien. Le même argument s'applique aussi aux céréales communes en général.

Je ne vois pas, non plus, comment le même honorable député puisse dire que le revenu serait diminué si l'on taxait les produits agricoles.

On a dit que l'imposition d'un droit sur le thé n'augmenterait pas le prix de cet article pour le consommateur. Nous ne produisons pas le thé en Canada, et il n'est pas possible d'en diminuer le prix en raison de la concurrence locale qui se fait pour d'autres articles.

C'est une absurdité palpable de dire qu'un droit établi sur un article que nous ne produisons pas n'en fera point augmenter le prix pour le consommateur. Il est également absurde de dire que le prix de la bière ne sera pas augmenté par l'établissement d'un nouveau droit d'accise sur le malt. Il n'y a pas le moindre doute qu'une augmentation quelconque dans le prix d'un article fabriqué devra finalement en influencer le prix pour le consommateur; le nouveau droit est un sérieux embargo sur la consommation de la bière et un encouragement donné aux buveurs de whisky, et, par conséquent, il fait tort au cultivateur canadien qui produit de l'orge.

Quant au blé-d'inde, je dirai que pas un cultivateur sur cent, dans le comté de Wellington ou dans le pays, n'achète le blé-d'inde pour l'alimentation. Ceux qui l'achètent dans ce but sont surtout les riches fermiers qui demeurent près des chemins de fer, peuvent se livrer à la spéculation, et l'obtenir à peu de frais et sans trouble. Mais est-il juste que quatre-vingt-dix-neuf cultivateurs sur cent subissent des pertes sérieuses par la concurrence du blé-d'inde avec leurs céréales communes, pour le bénéfice de quelques spéculateurs?

Je partage l'avis du premier ministre qu'il est injuste d'enrichir une classe de la population aux dépens d'une autre. Mais je crois que les quelques riches éleveurs dont j'ai parlé, s'ils ont étudié la question, se persuaderont qu'ils peuvent élever des bestiaux à meilleur marché qu'ils les achèteraient.

On nous a dit que l'imposition de droits sur les produits américains nous éloignerait davantage de la chance d'obtenir la réciprocité; mais si le Canada s'humiliait plus qu'il ne l'a fait en essayant d'obtenir la réciprocité, il se dégraderait plus qu'un peuple libre ne doit le faire, et en disant cela, je crois être l'écho des sentiments de tous les vrais Canadiens.

L'imposition de droits sur les produits agricoles, dans tous les cas, en ce qui concerne les cultivateurs des Etats de l'ouest, qui ont un vaste marché en Canada, nous aiderait à obtenir la réciprocité, en créant un parti qui aurait intérêt à la favoriser. Toutefois, l'initiative doit venir, non du Canada, mais des Etats-Unis, c'est-à-dire si nous avons le moindre souci de notre dignité.

Notre gouvernement ne doit pas recommencer la farce d'envoyer un commissaire à Washington pour y négocier un traité de réciprocité. Notre pays a été traité assez lestement pour ne plus s'exposer à une pareille indignité.

J'ai toujours dit qu'il serait injuste de protéger les manufactures et les autres industries, sans faire partager au

cultivateur les bénéfices légitimes qui découlent de cette politique.

En votant pour le sous-amendement de l'honorable député d'Hamilton, j'étais sur l'impression que c'était simplement un amendement à la motion qui proposait de rendre justice à toutes les industries de notre pays,—industries manufacturières, minières et agricoles.

C'était un pas dans la bonne voie, bien que la motion ne fut pas conçue dans un esprit de justice pour les autres industries du pays. Si elle avait été adoptée, elle aurait seulement eu pour effet de chasser du pouvoir une administration qui a négligé nos industries agricoles, manufacturières et minières.

Dans tous les cas, j'espère que les représentants des comtés agricoles voteront en faveur de mon amendement et rendront justice, par là même, à l'une des plus importantes industries du pays.

M. TUPPER—Je ferai observer au premier ministre qu'en siégeant aussi tard (3.45 a.m.,) nous manquons à l'arrangement convenu entre les deux partis. Une demi-douzaine de députés viennent de se lever pour prendre la parole sur la question qui nous est présentée, et il est tout-à-fait impossible de clore le débat à cette heure avancée.

M. MACKENZIE—Il est de très bonne heure, au contraire.

M. TUPPER—Le ministère paraît disposé à traiter en dérision la proposition d'accorder à l'industrie agricole la même attention qui a été accordée aux autres. J'avais espéré que la Chambre ne serait pas forcée de siéger aussi tard.

Je n'hésite pas à dire que ces séances prolongées ont eu dans le passé les résultats les plus funestes, et j'espère qu'on nous mettra à l'abri de la répétition de ces mêmes résultats. A mon avis, plusieurs de nos regrettés collègues seraient encore ici ce soir, s'acquittant de leurs devoirs envers le pays, s'ils n'avaient pas été obligés de rester dans cette Chambre jusqu'à des heures aussi indues.

J'espère que nous aurons toute la latitude nécessaire pour discuter la question la plus vitale dont la Chambre ait été saisie. J'espère aussi qu'il m'est inutile d'en dire davantage et que le ministère n'obligera pas la Chambre à prolonger cette séance déjà si longue.

M. MACKENZIE—Quoi qu'on en puisse dire, l'honorable monsieur peut être certain de ceci: la Chambre traitera toujours en dérision le fait de deux médecins qui se constituent les champions de la classe agricole. La cause des cultivateurs a été plaidée déjà, et il est tout simplement absurde de dire que les cultivateurs sont traités avec mépris parce que nous résistons à deux députés qui prétendent les représenter.

M. ORTON—La preuve est devant la Chambre.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur est lui-même devant la Chambre, et cela ne relève guère celle-ci.

Quant à la question de l'ajournement, je me contenterai de faire remarquer à l'honorable député de Cumberland que le débat a déjà duré cinq jours et que s'il doit être interminable, le ministère va se trouver dans la nécessité de demander que la Chambre lui consacre une journée de plus. L'honorable monsieur lui-même a fait preuve d'une grande indulgence en ne parlant pas très longtemps.

M. TUPPER—Je n'ai pas parlé.

M. MACKENZIE—L'honorable député a parlé sur la question.

M. TUPPER—Pas depuis que cette motion a été faite.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur a été très modéré ; moi-même j'ai pris la moitié moins de temps que lui, et les membres de la droite ont aussi absorbé bien peu de temps.

Il est évident que, comme le débat de cette question a duré six jours, il nous est difficile d'en finir avec les affaires. Je vais faire en sorte que le gouvernement ait un jour de plus pour l'expédition de ses affaires.

M. BORRON—Je propose l'ajournement du débat.

Cette proposition est rejetée sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Baby	Macdonald (Kingston)
Benoit	MacDonnell
Bernier	McDougall (Trois Riv.)
Blanchet	McKay (Colchester)
Borron	Macmillan

Bowell
Brooks
Bunster
Cameron
Campbell
Caron
Cimon
Colby
Costigan
Cuthbert
Daoust
Davies
DeCosmos
Desjardins
Dewdney
Domville
Donahue
Dugas
Farrow
Ferguson
Flesher
Fraser
Gaudet
Gibbs (Ontario-Nord)
Gibbs (Ontario-Sud)
Gill
Haggart,
Harwood
Hurteau
Jones (Leeds-Sud)
Kirkpatrick
Lanthier
Little
McCallum
McGreevy
McQuade
Masson
Mitchell
Moffat
Monteith
Montplaisir
Mousseau
Orton
Ouimet
Palmer
Pinsonneault
Platt
Plumb
Pope (Compton)
Pope (Queens, I.P.E.)
Robinson
Robitaille
Rochester
Rouleau
Roy
Schultz
Smith (Selkirk)
Stephenson
Thompson (Caribou)
Tupper
Wallace (Norfolk-Sud)
White (Hastings-Est)
White (Renfrew-Nord.)
Wright (Ottawa)
Wright (Pontiac.)—75.

CONTRE :

Messieurs

Appleby
Archibald
Aylmer
Bain
Barthe
Béchard
Bertram
Biggar
Blackburn
Blain
Blake
Bolduc
Borden
Bourassa
Bowman
Brouse
Buell
Burk
Burpee (St. Jean)
Burpee (Sunbury)
Carmichael
Cartwright
Casey
Casgrain
Cauchon
Charlton
Cheval
Christie
Church
Cockburn
Coffin
Coupal
Cunningham
Currier
Dawson
Delorme
De St. Georges
DeVeber
Devlin
Dymond
Ferris
Huntington
Irving
Jetté
Jones (Halifax)
Kerr
Killam
Kirk
Laflamme
Lajoie
Landerkin
Laurier
Macdonald (Toronto Centre)
Macdougall (Elgin-E.)
McDougall (Renfrew-S.)
MacKay (Cap-Breton)
Mackenzie
McCraney
McIntyre
McIsaac
McNab
Metcalfe
Mills
Norris
Oliver
Paterson
Perry
Pettes
Pickard
Pouliot
Power
Richard
Robillard
Ross (Durham-Est)
Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Prince-Edouard)
Ryan
Scatcherd
Scriver
Shibley
Sinclair
Fiset
Fleming
Flynn
Fréchette
Galbraith
Geoffrion
Gibson
Gillies
Gillmor
Goudge
Guthrie
Hagar
Hall
Higinbotham
Holton
Horton
Smith (Peel)
Smith (Westmoreland)
Snider
St. Jean
Taschereau
Thibaudeau
Thompson (Haldimand)
Thomson (Welland)
Trow
Vail
Wallace (Albert)
Wood
Workman
Yeo
Young.—112.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Pour :	CONTRE :
Messieurs	Messieurs
Brouse	Cook
McCarthy	McGregor.

M. BOWELL—Je propose l'ajournement de la Chambre..

M. TUPPER—Je profite de cette motion d'ajournement pour expliquer ce que j'ai dit tantôt.

Je considère que c'est manifestement manquer aux conventions faites entre les deux partis que de tenir la Chambre en séance jusqu'à une heure aussi avancée. Dans tout le cours du débat j'ai écouté patiemment les orateurs des deux partis; j'aurais été très heureux d'avoir moi-même l'occasion de prendre la parole, mais je désire que la besogne soit expédiée le plus promptement possible.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir l'honorable ministre qui a parlé aujourd'hui pendant trois ou quatre heures sur la question, et je dois dire que depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette Chambre je n'ai jamais vu un spectacle comme celui que donnent un membre du ministère, en absorbant à lui seul toute une journée, et le ministère lui-même, en réunissant ses partisans pour forcer la Chambre à prendre le vote à quatre heures du matin.

Quant aux railleries que le premier ministre s'est permises au sujet de deux médecins qui se constituent les champions de l'industrie agricole, je crois que l'honorable monsieur s'est oublié lui-même. Longtemps avant qu'il fût entré dans la carrière publique, j'avais l'honneur de représenter un comté agricole aussi intelligent et aussi indépendant que celui qu'il représente aujourd'hui.

L'honorable ministre n'a pas le droit d'employer les expressions dont

il s'est servi ; il a oublié ce qu'il doit à la Chambre, ce qu'il se doit à lui-même, en essayant à jeter du ridicule sur des hommes qui ont été élus par le peuple. Si un comté agricole inférieur à aucune autre division électorale du Canada sous le rapport de l'intelligence m'a choisi pour le représenter ici, j'ai droit au respect de la Chambre lorsque j'expose des vues qui intéressent mes électeurs.

Je pensais pourtant que l'expérience du passé avait servi de leçon à l'honorable ministre et lui avait appris à faire plus de cas de la classe agricole. Il s'était conduit de la même façon l'année dernière, et qu'a-t-il gagné ? Il a dû s'en apercevoir lorsqu'il est allé dans Ontario-Sud, l'un des plus beaux comtés agricoles du pays. On lui a fait voir combien il avait eu tort de traiter aussi lestement l'industrie agricole et l'un de ses représentants les plus intelligents (M. Orton).

Il a voulu se défendre et il s'est défendu ; mais lorsque le verdict fut rendu, il eut la douleur de constater que cette division électorale, dans laquelle il avait une forte majorité quelque temps auparavant, lui tournait le dos. C'était un juste châtiment de la conduite qu'il avait tenue en Chambre à l'égard de la classe agricole.

Au point de vue du parti, l'Opposition n'a pas à se plaindre de ce résultat ; mais il est souverainement regrettable que le premier ministre s'oublie à ce point et tienne une conduite qui est loin de lui faire honneur, ainsi qu'au parti dont il est le chef.

A ma connaissance, c'est la première fois, dans l'histoire de ce Parlement, qu'une majorité ministérielle est employée comme le premier ministre s'en est servi. En cela, il ne recevra pas l'approbation du pays.

Aucun des membres de la droite qui a pris la parole sur la question ne peut dire qu'il n'a pas été écouté avec la plus grande et la plus patiente attention.

M. DYMOND—L'honorable monsieur veut-il me permettre de lui répondre ?

M. TUPPER—Oui.

M. DYMOND—Alors je lui dirai que pendant une heure entière son chef a fait tout en son pouvoir pour pousser les partisans qui l'entourent à m'interrompre tandis que j'avais la parole.

M. TUPPER—Tout ce que je puis dire, c'est que si l'honorable monsieur a créé un peu d'excitation—et je crois qu'il y en a eu autant dans son voisinage que dans les rangs de l'Opposition, —c'est dû plus à la nature de ses remarques qu'à toute autre cause. Je parle de tous ceux qui ont eu des arguments à présenter à la Chambre.....

M. DYMOND—Ou des remarques à faire.

M. TUPPER—Cela ne change rien à la chose.

L'honorable député de Yord-Nord (M. Dymond) a adopté un mode très extraordinaire de discours. Comme il commençait un exorde remarquable, je me préparai à l'écouter ; mais j'ai été très surpris quand je le vis reprendre son siége ; le discours que j'attendais avec un si vif plaisir n'est pas encore prononcé.

Je ne crois pas que dans aucun Parlement un parti ait écouté l'autre avec autant d'attention que l'Opposition a écouté les députés de la droite pendant ce débat. Il n'y a donc rien qui puisse justifier la conduite de ces derniers.

Ainsi que le premier ministre le sait, le discours qu'il a prononcé devait m'entraîner à lui répondre. Plusieurs de mes amis m'ont demandé si je ne ferais pas cette réponse. J'ai dit que non, si je pouvais m'en dispenser, bien qu'il eut dans son discours—je ne puis l'appeler harangue,—fait des assertions passablement extraordinaires.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas parlé dix minutes.

M. TUPPER—Je crains bien que l'honorable monsieur se trompe : un discours comme celui qu'il a fait peut difficilement durer moins d'une demi-heure.

L'honorable premier ministre m'a rendu la justice de dire que j'avais fait preuve d'une grande indulgence, et j'affirme que l'Opposition n'a pas abusé du temps de la Chambre.

M. MILLS—L'honorable monsieur vient de parler pendant vingt minutes.

M. TUPPER—Pendant toute la soirée j'ai fait mon passible pour obtenir le vote sur la question ; je remets à un autre jour mes remarques.

Je ne puis comprendre pourquoi, à

quatre heures du matin, le ministère se sert de sa majorité pour imposer un débat à la Chambre, contrairement à la convention que les séances ne seraient pas aussi longues que celles de la dernière session. Je conjure le chef du gouvernement, ainsi que je l'en ai déjà supplié, de ne pas forcer la Chambre à siéger aussi tard.

Il dit qu'il peut soutenir ce fardeau; mais d'autres ne le peuvent pas. La Chambre déplore la perte de quelques-uns de ses membres qui étaient ici l'année dernière et qui n'y sont plus parceque, en grande partie, le premier ministre nous forçait à siéger aussi tard. Un président du comité des subsides a été tenu au fauteuil pendant six heures, et sa vie a été sacrifiée. Je voudrais bien savoir si l'on doit n'avoir aucune considération pour la vie des membres du Parlement.

M. JONES (Halifax)—Honte!

M. TUPPER—Oui, honte à ceux qui ont imposé à la Chambre un régime dont les résultats ont été si cruels.

C'est faire un triste usage de la majorité que de l'employer de cette manière. Il est vrai que le premier ministre dispose d'une majorité machinale,—comme dit M. Disraëli,—une majorité qui est prête à sanctionner les actes les plus tyranniques et les plus injustes. Mais cette majorité décroît rapidement, et la classe agricole ressentira l'injustice qu'on lui fait ce soir.

J'espère que la Chambre adoptera la motion et qu'à cette heure avancée—4½ heures du matin—elle accordera l'ajournement du débat.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur qui se plaint que la Chambre siége tard vient d'employer plus d'une demi-heure en tirades injurieuses. Apparemment il n'est pas en mesure de savoir ce que c'est qu'un débat loyal. Mais sa réputation pour ce genre de polémique est si bien établie dans tout le pays, qu'on ne doit pas beaucoup s'occuper de ses récriminations.

Il n'a aucune raison de se plaindre de ce que j'ai dit. Je prie M. l'Orateur de déclarer si je me suis servi d'une seule expression qui ne fût pas parlementaire. J'ai dit que l'honorable député de Cumberland et son confrère médecin (M. Orton) n'ont pas le droit de se donner comme les seuls représentants des cultivateurs en cette Chambre, et je répète mon dire.

M. TUPPER—Je soulève un point d'ordre. L'honorable premier ministre n'a pas le droit de falsifier mon assertion; j'ai dit qu'il avait tourné en ridicule la demande des cultivateurs.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas un point d'ordre. Je comprends que l'honorable député veuille faire oublier les grossiéretés qu'il a commises. Il s'est servi du langage le plus violent que les bornes parlementaires puissent permettre. Je répète que les deux docteurs n'ont pas le droit de se donner comme les représentants des cultivateurs en cette Chambre.

M. DOMVILLE—A l'ordre! l'honorable premier ministre doit désigner les députés par le nom des comtés qu'ils représentent.

M. MACKENZIE—Je comprends très bien que l'Opposition veuille m'empêcher de parler: depuis des années et des années je connais sa tactique.

Les honorables députés de Cumberland et de Wellington-Centre représentent mal les cultivateurs. La politique qu'ils cherchent à imposer au pays est la plus désastreuse qui pourrait affliger les cultivateurs, et le gouvernement est tenu de les protéger contre eux. Il ne me sera pas difficile d'en convaincre la classe agricole. Le cultivateur n'est pas aussi ignorant que ces deux messieurs le supposent, et s'ils s'imaginent le faire passer dans les rangs du parti conservateur à l'aide d'une tactique comme celle dont nous avons eu ce soir de si jolis échantillons, ils se trompent étrangement.

Le représentant de Cumberland prétend que j'ai été cause de la mort de plusieurs députés, l'année dernière. J'aurais cru impossible, même pour le député de Cumberland, de proférer une pareille imputation contre qui que ce soit. Une fois, l'année dernière, il nous a forcés, en parlant pendant trois heures pour tuer le temps, de siéger jusqu'à 4½ heures, et c'est la seule très longue séance que nous ayions eue. Il a suivi la même tactique presque tous les soirs, et nous avons été obligés, en légitime défense contre lui et ses collègues, de siéger tard, afin d'expédier les affaires publiques. Parce qu'il a une langue bien pendue, il se

croit permis d'insulter la majorité de la Chambre, quand cela lui plaît.....

M. PLATT—Gardez votre sang-froid.

M. MACKENZIE—Parce qu'il jouit d'une latitude qui n'est accordée à aucun autre, le député de Cumberland s'imagine qu'il peut insulter la majorité comme il l'a fait ce soir. Il ne s'est jamais aussi gravement trompé.

Il prétend que le gouvernement a perdu élections sur élections.

Nous avons perdu treize siéges et en avons gagné six,—ce qui laisse les partis exactement dans la même position qu'à l'ouverture de ce Parlement.

M. TUPPER—Nommez les six comtés que vous avez gagnés.

M. MACKENZIE—Je pourrai les nommer bientôt. L'honorable monsieur devrait garder son sang-froid. Il a fait son discours ; qu'il reste tranquille maintenant.

M. L'ORATEUR—Je dois prier l'honorable député de Cumberland de ne pas interrompre l'honorable ministre.

M. MACKENZIE—Je ne m'étonne pas qu'avec son peu de sang-froid, l'honorable monsieur manifeste tant d'impatience et se livre à des interruptions constantes comme s'il ne faisait que débuter dans la vie publique. Mais je ne le laisserai pas ainsi fouler aux pieds les sentiments et les droits de la majorité de la Chambre. Nous n'avons à recevoir de lui aucune leçon de politique ou de moralité ; nous sommes capables de conduire nos affaires sans son avis.

Au moment où j'ai été interrompu par l'honorable député qui demandait la mise aux voix, j'allais proposer un compromis pour l'ajournement. Il n'a rien gagné par son interruption. S'il m'avait laissé continuer, la Chambre serait ajournée et ses membres rendus chez eux depuis longtemps ; mais il voulait profiter de cette occasion pour donner cours à sa mauvaise humeur,—qu'il ne pouvait contenir dans les bornes de la décence—contre la majorité de cette Chambre.

Il prétend que j'ai pris beaucoup de temps avec mon discours, j'ai parlé après le député de Kingston, pendant quinze minutes peut-être, certainement pas plus ; il n'a donc pas raison de me reprocher d'avoir pris trop de temps, et je sais qu'il n'a pas saisi dans mon discours une seule expression qu'il puisse relever. Il peut toutefois en discuter les principes, bien que si jamais les principes du parti ministériel ont eu un beau triomphe, c'est bien dans ce débat.

L'honorable monsieur a dit que mon honorable ami le député de York-Nord (M. Dymond), n'avait non-seulement aucun argument à faire valoir, mais encore aucune remarque à présenter. Pour ma part je considère que le discours de mon honorable ami était un argument ; mais le député de Cumberland lui-même doit admettre que le député de York a fait des remarques.

Personne, que je sache, n'a été interrompu, si ce n'est l'honorable député de Yord-Nord, et le monsieur qui persistait à infliger deux fois le même discours à la Chambre.

M. TUPPER—M. Robinson.

M. MACKENZIE—Il est vrai que ce monsieur a été légèrement interrompu ; mais il s'est montré assez aimable pour accepter la chose comme une plaisanterie inoffensive, non comme une interruption. Le député de Cumberland ferait bien de prendre les choses en aussi bonne part et cesser d'accuser les députés.

Deux fois j'ai prié M. l'Orateur de mentionner les expressions contraires aux usages du Parlement dont j'aurais pu me servir. L'honorable député de Cumberland a été rappelé à l'ordre plusieurs fois et je ne l'ai pas été une seule. Je suis bien résolu d'empêcher l'honorable monsieur de fouler aux pieds les droits de la majorité ; les droits de la minorité seront également protégés.

Maintenant, le ministère ne s'oppose plus à l'ajournement.

M. MITCHELL—La conduite du gouvernement n'a pas été judicieuse. J'espère que la leçon a été bonne pour lui et qu'à l'avenir il laissera la Chambre s'ajourner plus à bonne heure.

La motion de l'ajournement de la Chambre est adoptée.

La Chambre s'ajourne à 5 heures moins 20 minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 16 *mars* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

EXTRADITION DES CRIMINELS. — (BILL No. 65.)

(*M. Blake.*)

La Chambre se forme en comité général sur le bill (No. 65) pour établir des dispositions pour l'extradition des criminels fugitifs.

(En Comité.)

M. BLAKE—La 1ère section contient des définitions relatives à l'acte impérial. J'en ai, toutefois, un peu retouché la phraséologie. Elle contient aussi la définition du mot *juge*, car des commissaires peuvent être nommés aussi bien que des juges, et dans les parties subséquentes de l'acte le mot *juge* est seul employé.

Section adoptée.

M. BLAKE—La 2ème section décrète que les procédures commencées en vertu d'un autre acte ou d'une autre loi seront continuées en vertu de cet acte ou de cette loi.

Sir JOHN A. MACDONALD—En vertu de l'ancienne loi ?

M. BLAKE—Oui.

Section adoptée.

M. BLAKE—La 3ème section abroge la loi dont il est question dans la 2ème section.

Section adoptée.

M. BLAKE—La 4ème section détermine l'application de cet acte. Elle décrète cependant qu'il n'entrera pas en vigueur tant que l'opération de l'acte impérial n'aura pas cessé ou n'aura pas été suspendue en Canada. Nous avons le pouvoir de faire des lois sur ce sujet

Le deuxième paragraphe se rapporte aux doutes qui se sont élevés au sujet des conflits d'opinions survenus entre les Etats-Unis et l'Angleterre à propos de l'opération de l'Acte de 1870.

Le 1ème paragraphe doit porter le numéro 3. Il renferme une disposition de l'acte impérial; c'est une clause de limitation ou de restriction à l'égard des arrêtés du Conseil Privé, et elle a pour but de modeler notre législation sur celle de l'Angleterre. Sur ce point je propose un simple amendement de forme. Les honorables membres remarqueront que le paragraphe 4 de la section suivante devrait en réalité être le 4ème paragraphe de cette section, et je propose de le transférer. Il y a une disposition concernant les arrêtés du Conseil, mais non leur publication.

Section adoptée.

M. BLAKE—La 5ème section décrète l'application de l'acte qui dépend d'un arrêté du Conseil.

Le second paragraphe décrète simplement que les arrêtés du Conseil seront soumis au Parlement.

Le troisième paragraphe, qui est calqué sur l'acte impérial, décrète la publication, dans la *Gazette du Canada*, des conventions d'extradition et des arrêtés du Conseil.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je propose de biffer le 4ème paragraphe.

Section adoptée.

M. BLAKE—La 6ème section est la même disposition qui existe en Angleterre au sujet de l'extradition d'un fugitif s'il appert que son crime présente un caractère politique ou que les procédures sont adoptées dans le but de le punir pour un crime ayant un caractère politique. Je l'ai déjà expliqué.

Section adoptée.

M. BLAKE—La 7ème section s'applique aux cas où le crime a été commis avant la mise en opération de l'acte, ainsi qu'à la juridiction criminelle des cours du pays. Sauf de légères modifications, cette section est calquée sur la loi anglaise.

Section adoptée.

M. BLAKE—La 8ème section décrète la nomination d'officiers judiciaires pour mettre à effet les dispositions de l'acte. Les termes sont semblables à ceux contenus dans le présent acte canadien. Elle contient aussi des dispositions au sujet des procédures de l'*habeas corpus*.

Section adoptée.

M. BLAKE—La 9ème section se rapporte aux documents et preuves. Naturellement il a fallu s'éloigner de la loi générale pour ce genre de causes. La seule altération que je propose,

c'est d'insérer dans la seconde ligne du paragraphe B les mots "ou affirmation." Je me suis convaincu que l'affirmation peut être employée.

Section adoptée.

M. BLAKE—La 11ème section s'applique à l'émission des mandats. Le rapport de l'émission du mandat, avec copie certifiée des témoignages, doit être envoyé au ministre de la Justice, qui est directement responsable dans ces causes, de même que le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur l'est en Angleterre.

Section adoptée.

M. BLAKE—La 15ème section décrit le mode de réquisition et diffère un peu de la loi anglaise. Celle-ci accorde ce pouvoir aux officiers consulaires; mais il est évidemment incommode pour ces officiers de faire la demande dans des matières de ce genre, qui exigent parfois des recherches délicates. Je crois que le consul résidant à Ottawa devrait être chargé de ce soin. La section décrète aussi que la demande d'extradition pourra être faite par un ministre d'Etat.

Section adoptée.

M. BLAKE—La 16ème section définit les alternatives où un ordre peut être refusé. La première et la seconde s'appliquent aux délits politiques; la troisième est d'une nature générale, et donne au ministre de la Justice le pouvoir d'ordonner la libération des prisonniers en certaines circonstances.

Section adoptée.

M. BLAKE—La 17ème section contient des dispositions contre les extraditions hâtives et pour les cas où le criminel serait accusé d'un crime commis en Canada. Cette section est exactement semblable à la loi anglaise.

M. DEVLIN—Est-il laissé au ministre de la Justice ou au juge de décider si le délit est d'un caractère politique?

M. BLAKE—Les sections précédentes décrètent que le juge devra faire une enquête sur les causes, et que le fugitif ne devra pas être extradé si son crime est d'un caractère politique. Mais le pouvoir diplomatique d'extrader appartient au ministère, même après que le juge a donné sa décision.

Section adoptée.

M. BLAKE—La 19ème section décrète que tous les articles trouvés en la possession des prisonniers devront être, autant que possible, livrés en même temps.

Section adoptée.

M. BLAKE—L'annexe 1ère est en substance la même que celle contenue dans l'Acte de 1870, sauf qu'elle contient des dispositions appliquant les délits maritimes aux grands lacs et aux hautes mers, ainsi qu'une disposition au sujet des complices avant et après la commission du fait.

Annexe adoptée.

Ordre est donné de faire rapport du bill.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait du bill qui est lu la troisième fois et adopté.

INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante:

"Qu'il est opportun d'amender les actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur 31 Victoria, chapitre 65; 32 et 33 Victoria, chapitre 39, et 37 Victoria, chapitre 30, en diminuant, dans certains cas, le nombre des canots, des appareils de sauvetage, des sceaux à incendie, etc., que les bateaux à vapeur sont obligés d'avoir à bord en vertu des dits actes, et de les décharger de certaines autres obligations qui leur sont maintenant imposées;—et aussi, de substituer au taux ou droit annuel qui leur est maintenant imposé pour le fonds d'inspection, un honoraire d'inspection de huit piastres pour chaque inspection rendue obligatoire par l'acte 31 Victoria, chapitre 65, sur les bateaux à vapeur faisant le service des passagers, et excédant cent tonneaux de jaugeage, et de cinq piastres pour toute telle inspection sur tous les bateaux à vapeur faisant le service des passagers, du port de cent tonneaux ou moins, et sur tous autres bateaux à vapeur."

(En Comité.)

M. SMITH (Westmoreland)—Il a été jugé nécessaire d'apporter quelques changements à l'acte relatif à l'inspection des bateaux à vapeur; mais il sera peut-être plus commode de discuter ces changements lorsque le bill sera présenté plutôt que sur la résolution.

M. MITCHELL—Je vois, d'après un exemplaire du bill tiré d'avance, que les amendements sont pour la plupart des changements apportés à la phraséologie, avec quelques légères modifications dans les détails de la loi, qui

sont de nature, d'après ce que je puis voir, à faciliter la navigation et le commerce. Je pense donc aussi qu'il vaut mieux attendre le bill pour discuter ces changements.

M. SCHULTZ—Se propose-t-on de pourvoir à l'inspection des bateaux à vapeur dans Manitoba?

M. SMITH (Westmoreland) — Il existe déjà une disposition de la loi au sujet de l'inspection dans cette province.

M. SCHULTZ—L'inspecteur a-t-il été nommé?

M. SMITH (Westmoreland) — Je pense que oui; mais je m'en informerai et le dirai à mon honorable ami.

La résolution est adoptée et il est ordonné d'en faire rapport.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Il est fait rapport de la résolution, laquelle est lue une première et une seconde fois, et adoptée.

M. SMITH (Westmoreland) présente alors un bill (No. 83) pour amender les actes concernant l'inspection des bateaux à vapeur.

Ce bill subit sa première lecture.

SUBSIDES.

IX.—Immigration et Quarantaine.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En Comité.)

55. Immigration et quarantaine..... $120,550

Reprise des débats sur le crédit proposé.

M. POPE (Compton) — Je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'accroissement des dépenses occasionnées par le maintien d'agents d'immigration à Chicago, Détroit et autres endroits des États-Unis. Je vois que ces agents ne sont pas bien vus dans les États-Unis, et je crois qu'il vaudrait mieux les payer par commission.

M. CARTWRIGHT—Le gouvernement a l'intention d'abolir l'agence de Détroit, et il a signifié à l'agent avis de l'abolition de sa charge. L'agence de Chicago n'est que temporaire; mais celle de Worcester nous a été d'une grande utilité, relativement à l'immigration islandaise à Manitoba.

M. RYAN—Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer un agent à Duluth en faveur de Manitoba? Un homme entreprenant et actif, qui n'aurait pas peur de l'ouvrage, pourrait faire beaucoup de bien en empêchant les Américains de détourner les nouveaux venus vers leur territoire. L'agent devrait être autorisé à descendre sur la ligne lorsqu'il apprendra l'arrivée de nouveaux immigrants, et de les accompagner jusqu'à Moorehead, la tête de la navigation de la rivière Rouge.

Je n'ai pas insisté plus tôt sur ce sujet parce que nous avons eu dans la province une saison de dépression.

M. SINCLAIR—Je vois que l'on demande $800 pour les frais d'un agent dans l'Ile du Prince-Edouard. Cependant, cet officier n'a pas encore été nommé; mais j'espère que le gouvernement le nommera bientôt. Il se fait une forte émigration de jeunes gens de l'Ile du Prince-Edouard aux Etats-Unis, et s'il y était nommé un agent, il pourrait leur donner des renseignements qui les induiraient à se rendre dans nos territoires de l'Ouest.

M. BLANCHET—Je me permettrai de signaler le fait que les deux médecins qui ont été chargés de soigner les immigrants malades à la Pointe-Lévis demeurent de l'autre côté du fleuve, et que parfois ces immigrants ont à endurer de grandes souffrances parce qu'il n'y a personne pour prendre soin d'eux. Je crois que l'un des médecins au moins devrait être obligé de demeurer du côté de Lévis.

M. CARTWRIGHT—Je me consulterai avec mes collègues à ce sujet.

M. WALLACE—Je crois, pour ma part, que ce crédit serait un gaspillage des deniers publics, lorsque nous avons tant de gens en Canada qui ne peuvent trouver d'emploi. J'ai entendu dire dernièrement qu'un homme était mort d'inanition à Toronto.

Je ne vois pas, non plus, pourquoi le gouvernement chercherait à engager les gens d'Ontario à aller s'établir au Manitoba, où on les traite avec tant d'injustice, comparativement aux étran-

gers. Je citerai à ce propos un passage d'une lettre que j'ai reçue d'un monsieur d'Ontario qui était allé à Manitoba dans le but de s'y établir:—

"Je suis maintenant ici depuis six mois; je suis enchanté du pays et suis décidé de m'y établir; mais la difficulté est que, de quelque côté que je me tourne, je trouve des réserves pour les Métis, les Sauvages, les Islandais, les Norvégiens, les Danois, les Français, et Dieu sait qui encore, mais il n'y en a pas pour nous, pauvres gens d'Ontario. Si nous voulons nous établir, il nous faut aller à cinquante ou soixante milles des établissements, et là encore peut-être, lorsque nos anciens amis viendront pour nous rejoindre, ils trouveront, comme cela s'est déjà vu souvent, que les terres des alentours sont réservées pour les faire coloniser par quelque spéculateur. J'ai toujours attendu dans l'espoir que ces réserves seraient livrées au public dans le cours de l'hiver, comme l'avait promis le Parlement lors de la dernière session; mais si elles ne le sont pas ce printemps, je m'en retournerai et m'établirai sur des terres qui m'ont été offertes en venant à Manitoba, et, vous pouvez m'en croire, beaucoup d'autres se proposent d'en faire autant."

M. TROW—Je suis fort surpris de l'étroitesse de vue dont a fait preuve l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace). Au lieu de réduire le crédit affecté à l'immigration, je considère qu'il devrait être augmenté, si nous pouvions par là nous procurer la classe d'immigrants qui nous convient.

Il y a de grandes étendues de terre dans le Nord-Ouest, dans Québec et dans Ontario qui ne demandent qu'à être colonisées. Le progrès extraordinaire des Etats de l'ouest est due à la vigueur avec laquelle on a poussé l'immigration. Il y a aux Etats-Unis aux moins 8,000,000 d'hommes nés en Europe, et les Irlandais seuls, avec leurs descendants, comptent pour 14 ou 15 millions. Il y a une vingtaine d'années, le Minnesota ne contenait que 5,000 habitants, mais aujourd'hui il en a, je crois, à peu près 750,000.

L'on verra—je parle d'après mes observations personnelles faites à Toronto, Stratford et autres villes de l'ouest (car je ne puis rien dire de celles de l'est)—que la plus grande partie de la misère règne parmi des gens qui sont revenus dernièrement des Etats-Unis; mais les immigrants qui ont été induits, chaque année, à venir s'établir en ce pays, ont tous facilement trouvé de l'emploi. D'après les rapports des agents d'immigration, les ouvriers agricoles et les domestiques sont en grande demande dans le Canada Occidental, et le seront encore davantage dans quelques semaines d'ici.

Je suis surpris que l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace) ait lu une lettre comme celle dont il a donné communication à la Chambre. Elle a été écrite dans un sentiment fort peu patriotique, et elle doit venir de quelqu'un qui a d'étranges idées sur ses devoirs envers son pays. Entre Manitoba et les versants des Montagnes Rocheuses, nous avons suffisamment de terres arables propres aux établissements pour faire vingt-deux Etats aussi grands que l'Illinois, et une grande partie de ces terres est aussi fertile que celles de l'Illinois. Il y a quelques années, il n'y avait que quelques fabricants de bois dans le Minnesota, et il y a vingt ans il fallait transporter les produits de St. Paul et d'autres points de l'est pour approvisionner les fabricants de bois; mais aujourd'hui cet Etat exporte plus de 35,000,000 de boisseaux de blé par année.

En passant le long de la rivière Rouge, on trouve dans le territoire britannique une couche d'alluvion plus fertile et mieux adaptée à la culture que tout ce qui existe dans le Minnesota.

L'honorable député de Compton (M. Pope) a parlé des immigrants français, au sujet desquels je lirai le rapport qui suit:—

"Les courageux colons de Dufferin et des alentours ayant déjà exprimé publiquement leur entière satisfaction, nous venons à notre tour vous prier de faire connaître à nos nationaux des Etats-Unis ce que nous pensons de Manitoba.

"Depuis notre arrivée, nous avons pu nous initier suffisamment à tout ce qui intéresse l'immigration, pour juger de la véracité des rapports de nos journaux, de nos délégués et des amis de la colonisation en ce pays.

"Si un tout petit nombre d'individus trop exigeants sont repartis, sous le prétexte qu'on avait exagéré les ressources et les avantages de Manitoba, nous devons dire à l'encontre qu'ils ont commis là une grave injustice envers ceux qui nous accueillent si fraternellement et envers le pays, si riche par son sol.

"Du reste, nous ne serions pas surpris de voir ces soi-disant désappointés nous revenir avant longtemps à l'exemple des autres.

"On l'a affirmé avec raison; le cultivateur sérieux et qui sait et veut travailler est sûr de réussir. Les terres se vendent à des prix excessivement bas et la production est énorme. Nous avons cru être utiles à nos nationaux, en vous priant de reproduire dans votre excellent journal, si dévoué aux intérêts canadiens, l'article ci-joint du *Métis* sur les récoltes de 1876.

"Ce sera le plaidoyer le plus honnête, le plus convaincant et le moins suspect à l'appui

de la cause que nous soutenons. Les remarques de l'organe français de Manitoba, à l'endroit des rares personnes qui s'en retournent, pour les motifs les plus futiles, et le plus souvent sans connaissance aucune du pays, sont très judicieuses. Nous les endossons en tous points, et nous associons notre voix à celle du *Métis* pour dire à nos nationaux :—

"Si vous êtes fatigués du bruit de la fabrique, si votre perspective là-bas n'a rien de souriant, si vous êtes disposés enfin à exploiter le sol et à vous livrer à l'agriculture, venez à Manitoba."

Ce rapport était signé par quarante ou cinquante de ces immigrants qui avaient été auparavant près de mourir de faim, sous le règne excessivement protecteur des Etats-Unis, mais qui sont aujourd'hui chez eux et vivent confortablement, quoiqu'ils ne soient dans le Nord-Ouest que depuis deux ans, et qu'ils n'aient encore fait qu'une seule récolte.

La destruction causée par les sauterelles a considérablement découragé les immigrants; mais, selon toute probabilité humaine, ce fléau ne se renouvellera pas d'ici à plusieurs années.

Avec des terres aussi fertiles à notre disposition, lorsque les gens peuvent gagner leur vie avec un peu de travail et l'exercice de cette sobriété et de cette économie qui sont indispensables chez les colons d'un pays nouveau, il est du devoir du gouvernement d'encourager tous ceux qui sont sans emploi à se rendre dans l'Ouest et à s'établir dans le Manitoba et le Nord-Ouest. D'après l'évaluation faite par le chef du bureau des statistiques des Etats-Unis, chaque immigrant en parfaite santé et capable et désireux de travailler, vaut $1,000 au pays. Il faut aussi se rappeler que beaucoup d'immigrants apportent des sommes considérables avec eux. En 1875, les immigrants qui sont venus en Canada ont apporté en argent et en effets personnels environ $1,500,000; et l'année dernière, même avec la légère immigration qui a eu lieu, ils ont apporté près d'un million.

Si ceux qui doutent de la sagesse du système choisi pour d'attirer les immigrants en ce pays voulaient aller faire un tour à Manitoba et visiter les demeures confortables des Mennonites, dans leurs vingt-cinq ou trente petits villages, où ils se sont groupés comme ils avaient l'habitude de le faire en Russie, ils verraient que ce système est fort avantageux.

Ces colons n'ont encore obtenu qu'une seule récolte partielle, à cause des pluies inusitées qui sont tombées dans l'ouest; mais ces immigrants, au sujet desquels l'honorable député de Compton a tant eu à faire,—et cela est tout en son honneur,—sont définitivement fixés et établis.

Je crois qu'il est du devoir du gouvernement d'encourager l'immigration des Mennonites, parce que les 6,000 d'entre eux qui sont maintenant à Manitoba ne forment que le noyau de ce qui sera plus tard un grand établissement. J'ai vu beaucoup de lettres envoyées par les Mennonites à leurs amis du comté de Waterloo, dans lesquelles ils disent avoir tout espoir de réussir et prospérer. Il n'y a aucun doute que, avec un peu d'aide du gouvernement, il s'en rendrait un nombre considérable dans le Nord-Ouest, et de fait, il y en a aujourd'hui plus de cent dans le comté de Waterloo qui sont partis pour se rendre à Manitoba, mais qui sont restés dans ce comté. Dans très peu d'années, les Mennonites de Manitoba pourront rembourser le prêt que leur a fait le gouvernement, avec intérêt. Je crois donc qu'il est du devoir du gouvernement d'encourager l'immigration d'une grande colonie de la Russie du Sud vers Manitoba, afin de développer et améliorer le pays.

Les immigrants islandais ont gravement souffert du fléau de la petite vérole. Quelques-uns en ont été découragés, et cela a, par contre-coup, empêché leurs amis d'émigrer en ce pays; mais il n'y a aucun doute que dans un an ou deux un grand nombre d'entre eux se rendront à Manitoba.

De même que la Compagnie du Canada a augmenté le prix de ses terres à un chiffre élevé, en sorte que les pauvres gens ne peuvent pas en acheter, les terres dans Manitoba ont été concentrées entre les mains de quelques individus, au lieu d'être subdivisées et données à tous ceux qui désireraient des octrois gratuits. La ligne de conduite adoptée par les Etats-Unis est de donner de grandes étendues de terre aux compagnies de chemin de fer, et le résultat en a été qu'elles sont devenues des agents d'immigration et qu'elles

ont elles-mêmes des agents dans toutes les villes du Canada. Du moment qu'un émigrant débarque à la Pointe-Lévis, les émissaires américains cherchent à lui persuader de se rendre aux Etats-Unis et lui offre de plus grands avantages, y compris un transport gratuit par chemin de fer, que ceux que ce pays ne peut lui offrir. Cependant, ces agents n'ont réussi à obtenir que fort peu des immigrants qui avaient été aidés par le gouvernement fédéral.

Lorsque j'ai visité Prince Arthur's Landing, il y a trois ans, du moment que le bateau arrivait à un quai, des agents américains le parcouraient pour voir si quelques passagers devaient passer par la route Dawson, et ils s'efforçaient, en leur représentant les dangers de cette route, son éloignement des établissements, et les difficultés du voyage, de les engager à prendre la route américaine par Moorehead, et à chaque station de la route ils cherchaient à leur persuader de s'établir dans le Minnesota, le Dakota et autres territoires de l'Ouest.

Du moment qu'une bonne colonie a été établie sur nos terres incultes, leur valeur a augmenté de cent pour cent, et comme le gouvernement possède d'aussi belles étendues de terre, il devrait introduire le système suivi aux Etats-Unis. J'irais même plus loin que beaucoup de députés et j'offrirais des avantages aux immigrants qui resteraient dans le pays, au moins pour la première année.

La somme dépensée pour les fins de l'immigration n'a pas dépassé $11 par tête l'année dernière, tandis que les autres années elle a varié de $5 à $6 et $7, ces dernières sommes comprenant les octrois spéciaux faits au Mennonites et aux Islandais. Chaque immigrant contribue au revenu du pays, pendant la première année, plus que tous les frais encourus pour l'amener ici. Il est sage de chercher à recueillir parmi nous le surplus de population de l'Europe.

Je nie que les cultivateurs de l'Ouest du Canada souffrent de la dépression actuelle. Il est très rare que la récolte manque totalement en ce pays; le seul exemple qui se soit produit depuis longtemps est celui de l'année dernière. Si nous avions encore une bonne récolte, je n'ai aucun doute que la classe agricole serait dans un état aussi prospère qu'elle l'a jamais été. Nous n'avons pas à nous plaindre, parce que nous avons un bon climat, de bonnes institutions et de vastes étendues de terre arable riche et fertile.

M. WALLACE (Norfolk-Sud)—A mon avis, la seule classe d'immigrants dont nous avons besoin sont ceux qui veulent s'établir sur nos terres incultes. Si l'on faisait du Canada un bon pays pour les classes ouvrières, le surplus des bras de l'ancien monde se dirigerait ici.

Je doute que, durant les deux dernières décades, la population ait augmenté en proportion de l'accroissement naturel des habitants; et je maintiens qu'une grande partie de l'argent dépensé pour l'immigration est gaspillé, parce que nous payons pour amener dans le pays des gens qui, au bout de quelque temps, s'en vont aux Etats-Unis.

J'ai lu la lettre à la Chambre afin de faire comprendre au gouvernement que la manière dont les octrois de terre sont faits tend à chasser les immigrants plutôt qu'à les attirer. J'ai la plus haute idée de la fertilité du sol dans le Nord-Ouest, mais les immigrants trouvent qu'il est impossible de s'y procurer des terres.

M. TROW—Le fait que les octrois de terres ont été mal administrés n'est pas dû au gouvernement actuel.

M. WALLACE—Je n'attribue le blâme ni à l'un ni à l'autre gouvernement; mais je dis que, si ce fait est exact, on devrait y porter remède. La question n'est pas de savoir d'où vient le mal, mais par quels moyens on peut le guérir.

M. CARTWRIGHT—Il n'y a aucun doute que les grandes réserves faites dans Manitoba sont une source de graves difficultés dans la colonisation de cette province. Je ne condamnerai personne à ce propos, mais le fait que de grandes étendues de terres ont été mises à part pour la compagnie de la Baie d'Hudson, les Métis et autres réserves, a causé de grandes difficultés et créé des obstacles aux colons venant d'Ontario. Je ne sache pas que le gouvernement actuel ait mis à part des townships distincts, excepté pour les immigrants islandais et mennonites, et il a annulé un nombre considérable d'octrois de terre spéciaux.

M. POPE (Compton)—A qui ces octrois de terres qui ont été annulés avaient-ils été faits?

M. CARTWRIGHT—Des demandes de terres ont été faites par des compagnies d'émigration en Ecosse et ailleurs, qui offraient d'envoyer un grand nombre d'émigrants; mais comme elles n'ont pas rempli leurs promesses, les octrois qui leur avaient été faits ont été annulés.

Quant à la politique générale d'immigration, je partage entièrement l'opinion que dans l'état actuel du pays, les travailleurs agricoles, et peut-être un certain nombre de servantes, sont les classes qui peuvent le plus avantageusement être amenées dans le pays pour le moment.

Il est probablement sage de poursuivre le système qui a été inauguré au sujet de certaines classes particulières d'immigrants, comme les Mennonites, qui désirent être ensemble et s'établir en bloc; et sans la malheureuse perte de la récolte dans le Manitoba, je n'ai aucun doute que cette expérience aurait été éminemment heureuse. Je dois reconnaître tout ce qu'ont fait l'honorable député de Compton (M. Pope) et ses collègues à ce sujet. Cela a coûté beaucoup d'argent au pays, mais la chose le vaut.

On a dit déjà que l'on devrait réduire les dépenses de ce service, et nous l'avons fait. Si l'on retranche de la somme totale celle votée pour la quarantaine, l'on verra que les crédits demandés pour le maintien des agents d'immigration et pour tenir parole aux Mennonites sont très modérés. La somme totale est de $230,000; mais comme il faut à peu près $43,000 pour la quarantaine et d'autres services de ce genre, il ne reste que $187,000,—dont l'emploi d'une grande partie est indiqué d'une manière suffisamment détaillée plus haut,—pour le service général de l'immigration, y compris $110,000 pour le transport des Mennonites. Nous ne voulons pas dépenser cette somme à moins que la chose soit nécessaire; mais nous ne pouvons pas dire exactement ce qu'il faudra pour le transport des Mennonites. Nous n'avons aucune intention de dépenser cet argent s'il ne vient pas d'immigrants, ni à moins que ceux qui voudront venir dans le pays ne paraissent être d'un caractère satisfaisant à nos agents.

Je ne vois pas comment il serait possible de réduire les dépenses de ceux que l'on désigne sous le nom d'agents voyageurs. Je désire pratiquer l'économie autant que qui que soit, mais si nous voulons maintenir le service de l'immigration du tout, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de demander au gouvernement de réduire le crédit qu'il demande actuellement.

M. MONTEITH—Je suis fortement en faveur d'encourager l'immigration, mais les immigrants dont nous avons besoin sont ceux qui sont disposés à s'établir parmi nous et qui sont propres à ce genre de vie. Je crois que l'on sait très bien que nous perdons beaucoup de nos meilleurs colons dans l'Ouest. Un grand nombre d'entre eux sont partis d'Ontario depuis quatre ou cinq ans, et sont allés dans les Etats de l'Ouest et en Californie. Je crois que le gouvernement et la Chambre devraient faire quelque chose pour retenir parmi nous des gens qui sont utiles comme cultivateurs du sol, et qui sont habitués à un dur travail.

Les gens de cette nature qui sont venus dans le pays il y a quelques années sont désireux d'obtenir plus de terre, et en conséquence ils vendent celles qu'ils ont déjà améliorées et s'en vont parfois à Manitoba. Nous devrions leur donner de l'encouragement et réduire les frais du voyage.

J'ai entendu un honorable député, il n'y a pas longtemps, parler en termes élogieux de la route Dawson et des célèbres nappes d'eau; mais les agents de la république américaine disent aux immigrants que c'est une route très dangereuse. Je crois qu'il devrait y être dépensé un peu plus d'argent, afin que nous puissions aussi dire aux émigrants qu'ils peuvent se rendre sur nos terres à travers notre propre territoire.

Nous devrions faire tout notre possible pour engager des classes de gens comme les Mennonites et les Islandais à venir s'établir en ce pays; mais ceux qui nous viennent aujourd'hui de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Ecosse et de l'Allemagne ne sont pas très avantageux pour le Canada. Ceux qui ont des moyens s'établissent dans les an-

ciens districts, et ce que nous aurions de mieux à faire serait d'engager les gens qui vivent déjà parmi nous, et qui désirent aller ailleurs, de s'établir sur notre territoire et sous notre vieux drapeau.

Je suis en faveur de la réduction de ce crédit, parce que nous ne recevons pas la valeur de l'argent que nous dépensons à ce propos.

On a parlé de la classe d'immigrants que nous avons dans la ville de Stratford. Quelques-uns d'entre eux ont pu venir des Etats-Unis, mais ils ne sont d'aucune utilité pour eux-mêmes, et de très peu d'utilité pour les autres.

Je suis presque opposé au système d'immigration.

La colonisation de notre propre territoire devrait être encouragée, et le meilleur moyen d'y arriver serait de commencer le chemin de fer du Pacifique à l'extrémité est, et de travailler vers l'ouest. Si on ne le fait pas, les immigrants passeront par Duluth, et beaucoup d'entre eux seront certainement persuadés de s'établir dans les Etats de l'Ouest.

Je sais que bon nombre de gens de ma section du pays sont allés à Manitoba, et je sais qu'ils y réussissent bien ; mais le grand obstacle à ce mouvement sont les dépenses inévitables du voyage. On peut se rendre dans les Etats de l'Ouest à meilleur marché, et je crois que la plupart des immigrants se décident à s'établir sur le territoire américain. J'en connais plusieurs qui sont partis dernièrement de ma section du pays, dans l'intention de se rendre à Manitoba, mais qui se sont établis aux Etats-Unis. Et quelle en est la raison ? Je suppose qu'en premier lieu ils ont eu peur du fléau des sauterelles,—mais j'espère que le temps n'est pas éloigné où ce fléau n'existera plus,—et ensuite y a les frais de transport.

Nous devrions faire tout en notre possible pour engager le surplus de notre population sur notre propre territoire. Le fait est que nous envoyons chercher des émigrants en Angleterre, en Ecosse, en Irlande et dans d'autres parties de l'Europe, mais qui avons-nous ? Tous ceux que les agents peuvent trouver dans les rues de Liverpool, de Londres, de Dublin et de Glasgow, et qui sont prêts à faire le voyage. Nous n'avons pas besoin de cette classe du tout. Les hommes qu'il nous faut sont seulement ceux qui ont assez d'énergie et d'amour du travail pour faire n'importe quoi pour gagner leur vie, améliorer leur position et supporter leurs familles. C'est là la classe qui serait réellement avantageuse au pays, et j'espère qu'on l'obtiendra.

L'idée de dépenser plus de $200,000 sous le système actuel est absurde, car combien de ceux qui sont envoyés en Canada y restent-ils ? Comme de raison, les Islandais et les Mennonites viennent en corps, et ils y restent ; mais d'autres n'y restent que tant que cela leur convient, et lorsqu'ils deviennent mécontents, ils traversent la frontière.

M. SCHULTZ—Il est regrettable que le ministre de l'Agriculture soit membre d'une autre branche de la législature, parce que l'honorable ministre des Finances, qui le représente dans cette Chambre, ne peut pas être au fait de tous les détails de ce département, et qu'il a été ainsi conduit à faire des assertions dont je vais signaler l'une des inexactitudes.

J'ai compris que l'honorable ministre a dit, en réponse au discours de l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace) que les réserves dont le correspondant de Manitoba de l'honorable monsieur s'était plaint, étaient un legs de l'ancien gouvernement dont l'administration actuelle n'était nullement responsable. Or, le fait est que, bien que l'ex-gouvernement a fait les réserves des Métis et quelques autres, la plus grande partie, au moins quant à l'étendue, en a été faite par le gouvernement actuel. La réserve du chemin de fer est très considérable ; elle est une source permanente de mécontentement et d'obstacles, ainsi que je l'ai démontré durant la dernière session et dans le cours de celle-ci, et j'avais cru que le gouvernement était convaincu de ce fait l'an dernier, puisqu'il avait présenté et fait passer un bill pour obvier, au moins en partie, à cette difficulté.

Cependant, il importe peu aujourd'hui de savoir qui a causé ces maux ou d'autres ; il est du devoir du gouvernement du jour, avec l'aide du Parlement, de redresser les torts lorsqu'on démontre qu'ils sont d'une nature grave et nuisent à l'intérêt général.

Comme les collègues du ministre de

l'Agriculture ont fait preuve d'un certain manque de connaissance des affaires de ce département, dont l'administrateur n'est pas dans cette Chambre, il est peut-être bon de rappeler aux ministres en général certains faits qui ont rapport à cette grande question de l'immigration.

En premier lieu, nous devons reconnaître l'immense intérêt que nous avons dans cette matière, lorsque nous réfléchissons à l'énorme étendue de notre territoire. Le Canada a une superficie de 3,500,000 milles carrés. Les Etats-Unis ont une superficie de 3,390,000 milles, et on calcule que toute l'Europe ne couvre pas plus de 3,650,000 milles carrés. Ayant un territoire plus grand que celui des Etats-Unis, et à peine inférieur en étendue à la superficie combinée de tous les pays européens, nous sommes naturellement portés à étudier les meilleurs moyens de tirer parti des sections de cette immense région qui devront le plus probablement récompenser nos efforts.

Si le souverain de France avait raison de dire que la cession de ses possessions de l'Amérique du Nord n'était que le transfert à l'Angleterre "de quelques arpents de neige," alors il vaut mieux laisser les choses suivre leurs cours; mais quels sont les faits réels quant à la valeur agricole d'une grande partie de cette immense région? Un homme autorisé, en faisant une estimation de la valeur agricole de nos prairies de l'Ouest, comparées avec la partie des Etats-Unis qui est située immédiatement au Sud, a dit:

"Au moins la moitié de la superficie des Etats-Unis est située à l'ouest du 98e méridien. Comme elle est pendant quatre ou cinq mois—et rappelons-nous que ce sont les mois agricoles—sans pluies ou avec une insuffisance de pluies, elle est presque dénuée de végétation, sauf le cactus, dans le sud, et l'artémise, ou la sauge du désert, dans le nord,—vrais indices d'une région sans pluies. Comme contrée agricole, elle n'a aucune valeur, excepté là où l'on peut suppléer au manque de pluie par l'irrigation artificielle, en supposant que l'on puisse se procurer de l'eau à cet effet; et alors même, les propriétés salines du sol détruiraient la végétation sur de vastes étendues.

"Le professeur Wharton, un auteur américain, a dit il y a quinze ou vingt ans qu'ils avaient atteint les limites des terres arables à l'ouest, et c'est aussi ce que disent tous les voyageurs dans ces régions. L'émigration doit maintenant se tourner du côté du sud-ouest, du pays des étés secs à celui des étés pluvieux, dans les grandes et fertiles vallées de l'Amérique-Britannique.

M. SCHULTZ

"Sir John Richardson (*Expl. Arct.*, vol. ii, p. 267), nous dit que le blé est cultivé avec succès dans la latitude du 60° 5', près des bords du Grand lac de l'Esclave, où la température d'été est de 65°, tandis que celle de Londres est de 61°. L'évêque Taché l'a trouvé qui croissait jusqu'au 62e degré, sur le Graud lac de l'Esclave, et plus loin à l'ouest il mûrit à une latitude plus élevée. Il croît facilement sur les bords de la Saskatchewan, dans la latitude du 54e degré, et avec exubérance dans les vallées de l'Assiniboine et de la rivière Rouge. Sir John Franklin a trouvé du maïs qui mûrissait dans la latitude du 54e degré, à l'ouest de Winnipeg. L'orge mûrit bien au Fort Nowman, dans la latitude du 65e degré (à 400 milles au nord des Orkneys et de la capitale de la Suède, et à 350 milles au nord des capitales de la Norvége et de la Russie.) Au sud de la latitude 60° 5', où "le blé mûrit bien," nous avons en Canada une étendue probablement plus grande que toutes les terres arables des Etats-Unis, et cependant, à cinq degrés au nord de cette région, l'orge mûrit, les pommes de terre et les navets poussent, et les gras pâturages attirent le bison et le cerf.

"Il n'y a aucun doute que lorsque ces régions septentrionales auront été déblayées des forêts et que les terres auront été égouttées, ces plantes, ici comme en Europe, passeront à une latitude beaucoup plus élevée. Nous savons que lorsque le blé mûrit dans un pareil climat, nous avons la meilleure région pour les graminées, les céréales, les grains communs et les légumineux de toutes sortes. Il est vrai que le climat à l'est de ces postes, plus près de la baie d'Hudson, est moins favorable. Les courants froids du pôle arctique qui font le tour de cette baie et descendent sur la côte du Labrador, abaissent la température. Mais ces courants nous arrivent chargés d'une surabondance de nourriture dans les innombrables essaims de poissons qui, après avoir nourri leurs nombreux ennemis dans les mers du nord, fournissent un plat délicat à des millions d'êtres humains dans les zônes tempérées.

"Nous avons certainement assez de terres propres à l'agriculture, et nous pouvons nous permettre ces réserves du nord-est pour en faire des terrains de chasse et de pêche, et nous servir de pépinières de hardis et habiles marins."

L'exactitude de ces faits est corroborée par le professeur Macoun et d'autres employés du gouvernement chargés de s'enquérir de l'état réel des choses, et c'est aujourd'hui un fait établi—et un fait de la plus haute importance—que nous avons en Canada une plus grande étendue de terre à blé que n'en possèdent les Etats-Unis et même aucun pays de l'Europe. Mais ces faits entraînent avec eux une responsabilité. Les ministres sont les dépositaires de grands intérêts à cet égard. Ils sont les administrateurs d'un bien qui appartient au peuple du Canada, dont l'étendue est grande et les ressources précieuses, et ces messieurs ne doivent pas être contrariés si j'examine un peu attentivement, d'après les rapports des

ministres soumis à la Chambre, la manière dont ils se sont acquittés de leur administration.

Il est évident que la possession de cette magnifique région à blé dans le Nord-Ouest est inutile si nous n'adoptions pas de moyens efficaces pour sa colonisation et son développement. Heureusement que dès le début le gouvernement précédent a inauguré une ligne de conduite très sage. Le système d'arpentage des Etats-Unis a été adopté et perfectionné; leur système d'octrois gratuits a aussi été adopté, et, par suite du fait que nos impôts sont plus légers, notre climat plus sain, et que la vie et la propriété sont mieux protégées ici, nous avons à offrir à l'immigrant étranger des avantages plus grands que ceux qui ont attiré tant de millions sur les rives des Etats-Unis.

Lorsque le gouvernement actuel est monté au pouvoir il a trouvé ce travail préparatoire tout fait. Il a aussi trouvé que l'honorable député de Compton (M. Pope), alors ministre de l'Agriculture, avait mûri un plan pour attirer l'immigration européenne, dont le succès a depuis prouvé l'excellence. Cet honorable monsieur avait découvert qu'il y avait en Russie des établissements de gens de race teutone qui sentaient la nécessité de chercher une nouvelle patrie. Ces gens avaient les yeux fixés sur cette patrie de milliers de leurs compatriotes, — les Etats-Unis,—lorsque le ministre de l'Agriculture d'alors, aujourd'hui le député de Compton, en dépit des difficultés suscitées par un gouvernement jaloux de toute intervention avec ses sujets, en dépit de leur ignorance complète de l'existence même d'un pays comme le Canada, et des représentations intéressées des agents américains, réussit à faire visiter le Nord-Ouest par ces communautés. L'administration fut tellement sage, les conditions tellement équitables et avantageuses, que ce mouvement eut un plein succès, et le Canada entra pour la première fois en concurrence sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis, pour attirer ici les ouvriers agricoles du monde entier.

Tant que ses successeurs ont suivi les traces de l'honorable député de Compton, ils ont réussi; mais il semblerait que l'on veut maintenant s'écarter de la ligne de conduite inaugurée par lui. Nous avons eu ces Mennonites en leur donnant de l'aide pour payer leur passage, ainsi que les mêmes droits d'établissement et de préemption que ceux dont jouissent les sujets britanniques; et maintenant que l'on voit par les rapports des agents européens qu'ils pourraient nous envoyer d'autres émigrants agriculteurs aux mêmes conditions; aujourd'hui que nous avons besoin de consommateurs pour le surplus des produits de nos manufactures,—aujourd'hui que nous avons besoin, ou jamais, de remplir le Nord-Ouest, nous voyons que le crédit affecté au service de l'immigration est réduit de $60,000, et que cette réduction doit porter précisement sur cette aide accordée pour le voyage des immigrants. C'est là une politique insensée et qui devra faire le plus grand tort à tous les intérêts du Canada.

Au sujet de la possibilité d'obtenir des émigrants européens, je me permettrai de renvoyer la Chambre à l'excellent rapport de M. Dore,—qui représente nos intérêts à Londres d'une manière qui lui fait grandement honneur, —que je trouve dans le rapport général du ministre de l'Agriculture, sous le titre: "Emigration Suisse."

M. Dore dit:

"Comme je reçus avis qu'une importante conférence était sur le point de se réunir dans le but de prendre en considération la question de l'émigration suisse, à Berne, le 4 octobre dernier, j'ai cru désirable, dans l'intérêt du pays, de demander la permission d'y assister.

"Cette permission m'ayant été accordée, je quittai Londres pour Berne, où j'arrivai la veille de la réunion de la conférence. Dans l'après-midi du 4, grâce à la bienveillante entremise de Mme Von Koerber, j'obtins une audience du Président de la république suisse, M. Wehlti. Il m'informa qu'il s'intéressait beaucoup au Canada, et que c'était le lieu le plus favorable pour y diriger l'émigration suisse. Il ajouta que son gouvernement ne prendrait aucune mesure pour encourager ou entraver l'émigration, mais qu'il croyait de son devoir d'exercer une surveillance attentive sur le mouvement de l'émigration, et de voir à ce que l'on n'en impose pas aux Suisses.

"M. Wehlti fit remarquer qu'ayant le bien-être de la population en vue, il était disposé à voir d'un œil favorable tout bon système de colonisation proposé par notre gouvernement. Il fit mention de la loi que le Parlement suisse était sur le point de passer dans le but de punir très sévèrement les agents de steamers qui avaient leurré et pillé les émigrants suisses. L'émigration des Suisses à l'Amérique du Sud a été, selon lui, produite par les fausses représentations d'agents intéressés. Cette émigration a eu des effets désastreux, mais il croit qu'elle pourrait se faire dans des conditions

favorables là où de véritables avantages lui seraient offerts.

"Le Président s'est montré aussi fort bien disposé à exposer les avantages qu'offre le Canada, pourvu qu'il puisse faire la chose convenablement et qu'il soit convaincu de la bonne foi de nos agents.

"J'informai le Président que je ferais connaître son opinion au chef de mon département, et j'exprimai l'espoir que les deux gouvernements arrêteraient des mesures qui seraient satisfaisantes et avantageuses respectivement."

Il appert de cela que notre agence en Suisse a non-seulement produit cet état de choses désirable dans ce pays, mais qu'elle a rendu des services très importants à cette branche de l'immigration, où elle peut nous être très utile en nous envoyant les femmes et filles nécessaires pour servir comme domestiques —besoin qui se fait beaucoup sentir ici. Voici ce que recommande M. Dore:

"Il serait bon de faire de la Suisse le centre de nos opérations dans la mi-Europe. Elle est favorablement située pour les mesures que nous pourrons prendre au sujet de l'émigration en France, à Berne, dans le Wurtembourg, dans la Bavière, le Tyrol, les provinces de l'Autriche, et pour faciliter l'émigration du Nord de l'Italie.

Il est facile de comprendre l'importance de cette recommandation. Il y a là un gouvernement qui, tout au contraire de la plupart des contrées de l'Europe, non-seulement n'est pas hostile à l'émigration, mais est disposé à la faciliter, s'il est convaincu de la bonne foi des agents et des avantages qu'offre le pays où l'on veut diriger l'émigration. Il est évident que, si l'on adopte une politique libérale, nous pourrions obtenir ce qu'il nous faut, une nombreuse population agricole de l'Europe.

Dans le but évidemment de faire disparaître les doutes très raisonnables du président de la république suisse, M. Dore suggère "que nous invitions quelques-uns des principaux écrivains de ce pays à visiter le Canada pour juger par eux-mêmes des ressources et des chances d'avenir qu'offre ce pays."

Le gouvernement n'a encore rien fait pour montrer qu'il est disposé à accéder à cette recommandation, et je crains que la réduction du budget ne comporte un ralentissement dans les efforts que l'on fait en général pour obtenir même le nombre ordinaire d'immigrants. Comme la recommandation de M. Dore n'occasionnerait pas une dépense bien considérable, je suis fortement d'avis qu'elle devrait être prise en favorable considération.

Quant aux observations de l'honorable député de Perth-Sud, je dois signaler en passant les services précieux que ce monsieur a rendus comme président du comité de l'immigration. Dans une visite à Manitoba, cet honorable député a pris la peine de recueillir tous les renseignements possibles au sujet de l'immigration, et il sait aujourd'hui en tirer parti dans sa position de président du comité d'immigration, qu'il remplit si bien.

Dans son discours, cet honorable député a fait ressortir le mérite des Mennonites comme immigrants, et il a prié instamment le gouvernement d'augmenter, au lieu de diminuer, la somme qui doit être affectée au paiement des passages à prix réduit. Je suis pleinement de l'avis de l'honorable député de Perth, sous ce rapport, et s'il est nécessaire d'ajouter quelque chose à son témoignage, je puis citer le rapport de M. Klotz, agent du Canada à Hambourg, lequel s'exprime comme suit dans son rapport au département de l'Agriculture (p. 89):

"La somme d'argent que possédaient les Mennonites, dont j'avais la surveillance, après que leurs frais de voyage sur mer eussent été payés, se montait à 215,000 roubles. Outre ce montant, j'ai reçu dernièrement de la Russie du Sud, pour les transmettre à Manitoba, 50,000 roubles, lesquels ont été envoyés au moyen de traites sur la banque de Montréal, puis remis aux parties intéressées à Manitoba, conformément aux instructions reçues. De sorte que le montant d'argent apporté au Canada par les Mennonites durant l'année 1876 est de 265,000 roubles, ou environ $170,000 en or.

"Sauf quelques décès, les susdits émigrants sont arrivés sûrement à leur destination.

"En tout, 6,175 Mennonites sont partis de ce port, dans les trois dernières années, par l'entremise de mon agence, et sont maintenant établis à Manitoba. Et le montant total d'argent apporté par ces émigrants dans la dite province dépasse de beaucoup six cent mille piastres."

Il appert de ce rapport que chaque famille qui a immigré au Manitoba a apporté avec elle un montant de mille piastres. Ces Mennonites sont des agriculteurs par excellence, des hommes qui, dans des conditions de sol et climat semblables à ceux du Nord-Ouest, cultivaient dans le sud de la Russie ce

fameux blé de la Mer Noire, recherché comme sans pareil par les consommateurs européens Honnêtes, industrieux et moraux, ils sont les véritables types des immigrants qui nous sont nécessaires, et les honorables députés peuvent voir par les déclarations du président du comité de l'immigration combien peu il nous en a coûté pour obtenir ces immigrants.

Cet honorable député nous a dit que le coût moyen de nos immigrants ordinaires était de sept piastres; que par suite d'arrangements spéciaux les Mennonites nous coûtaient onze piastres; et il nous a déclaré que la valeur abstraite de chaque immigrant pour le pays est selon lui de $800 à $1,000. Dans le cas des Mennonites, nous avons donc ajouté six mille consommateurs au pays moyennant onze piastres par tête. Il est possible d'accroître cette immigration presque indéfiniment, si l'on prend les mesures voulues; mais je regrette de voir que l'on ne semble pas disposé à agir dans ce sens.

Lorsque les honorables ministres étaient dans l'Opposition, je ne sache pas qu'ils aient jamais combattu cette partie du projet du chemin de fer Canadien du Pacifique qui avait pour but d'en faire un moyen de colonisation. Depuis qu'ils sont montés au pouvoir, ils ont eu l'occasion de mettre à effet leur plan de colonisation; mais ils n'ont pas construit jusqu'à présent un seul pied de chemin de fer à l'ouest de la Rivière-Rouge, et, bien loin de consacrer de l'argent à cette fin, ils en gaspillent dans des contrats sur la baie Georgienne, ou bien ils en engloutissent dans des canaux à Fort Frances, pour poursuivre l'idée folle d'utiliser des nappes d'eau interrompues pour des fins de chemin de fer.

Quant aux remarques de l'honorable député de Norfolk-Sud, je dois dire que je sympathise avec le correspondant dont il nous a lu la lettre. J'ai exposé des griefs semblables de la part de mes électeurs, en faisant une motion au commencement de la session au sujet de la réserve du chemin de fer. Il est possible que l'une des causes de ce malheureux état de choses soit la réduction des crédits pour les arpentages dans les deux dernières années. Si ces arpentages avaient été faits, les Mennonites auraient pu s'établir plus au loin à l'ouest, où il y a des terres aussi fertiles, ce qui aurait laissé plus d'espace pour l'expansion de la colonie fournie par Ontario et les autres provinces.

En prenant des mesures énergiques, on pourrait probablement rapatrier un grand nombre des Canadiens émigrés aux Etats-Unis depuis quelques années. Les franco-Canadiens des Etats de l'est et les émigrants d'Ontario, qui ont contribué au peuplement des Etats de l'ouest, seraient de bons colons que l'on pourrait décider facilement, suivant toute probabilité, à venir s'établir dans notre ouest.

Ces Canadiens, particulièrement ceux d'Ottawa, ont été attirés dans les Etats-Unis pendant et peu de temps après la guerre américaine. Le manque de bras et les avantages supérieurs qu'offre une prairie sur une contrée boisée ont suffi pour attirer aux Etats-Unis une émigration considérable de Canadiens.

La condition de nos voisins est aujourd'hui bien changée. Les taxes de township, de comté, d'Etat, et les taxes générales résultant de la guerre pèsent lourdement sur les cultivateurs, et la possibilité d'obtenir les mêmes avantages d'une terre de prairie, à l'ombre du vieux drapeau, là où les taxes sont nominales, les denrées à bon marché, la propriété bien protégée, le progrès régulier—nous a valu déjà la colonie prospère d'Emerson, venue du Wisconsin, et bien d'autres qui ont été formées par des émigrants de l'Iowa et d'autres Etats de l'ouest.

Il est facile de voir qu'une émigration aussi avantageuse est possible. Nous avons l'espace nécessaire à donner. Nous pouvons faire venir ces émigrants à peu de frais, et le gouvernement doit porter la responsabilité de la politique qu'il a adoptée. C'est aux ministres que le Canada a confié l'administration de ce splendide domaine; à eux appartiendra tout le mérite s'ils peuvent adopter un plan qui réussisse à peupler promptement le Nord-Ouest; mais sur eux retombera tout l'odieux si, dans des circonstances aussi favorables, ils ne prennent pas le moyen de faire atteindre au Nord-Ouest sa destinée manifeste, qui est de devenir le grenier du continent ou du monde.

M. CARTWRIGHT — C'est sans doute une question fort importante que

celle de savoir quelle est la politique à adopter au sujet de l'établissement du Nord-Ouest ; mais je crois que la Chambre sera d'avis qu'il n'est pas désirable que le gouvernement encourage maintenant une immigration considérable, avant qu'il soit bien certain que les difficultés considérables qui se sont présentées l'an dernier ne surviendront pas de nouveau.

J'ai eu, l'an dernier, à remplir un pénible devoir, celui de demander un crédit de $60,000 pour venir en aide à des colons dans la détresse. Le gouvernement a dû aussi encourir d'autres dépenses considérables, à cause des malheurs survenus aux colons islandais.

J'espère que les brillantes prédictions que l'on a faites de temps à autre sur l'avenir de notre grand territoire du Nord-Ouest se réaliseront en entier. Il est certain qu'une population considérable et industrieuse sera la principale cause de sa prospérité. Mais aujourd'hui qu'il est possible que les sauterelles exercent de nouveaux ravages, et que le gouvernement soit contraint de faire des déboursés considérables pour soutenir la population, je ne crois pas qu'il soit prudent d'encourager l'immigration sur une grande échelle.

Quant aux réserves, le lieutenant-gouverneur actuel de cette province était disposé à les ouvrir à la colonisation ; mais le très honorable député de Kingston s'opposa à cette mesure, et je crois qu'il avait raison, somme toute. Le système actuel des réserves a été inauguré par le Cabinet précédent et a été continué par le gouvernement actuel, qui s'en tient responsable.

Il va falloir dépenser maintenant une somme considérable dans le Nord-Ouest—environ $800,000—laquelle est nécessaire si l'on doit construire le chemin de fer du Pacifique. Je ne crois pas faire erreur en affirmant que l'on a déjà dépensé dans cette direction $1,250,000. Je ne crois pas que je serais justifiable de recommander une dépense additionnelle.

M. BOWELL—La question que je vais poser l'a été l'autre soir par un honorable membre de la droite ; mais comme je n'ai pu saisir la réponse, je vais répéter la question. Je désire savoir pourquoi on a plutôt fait une réduction dans l'agence de Belfast que dans toute autre.

M. MACKENZIE—Le crédit n'a pas été réduit ; il est simplement transféré.

M. BOWELL—Où ?

M. MACKENZIE—Aux "salaires et frais de voyage des agents d'immigration, $13,000."

M. BOWELL—Sous quelle forme ce crédit était-il d'abord voté ? Etait-ce un item spécial pour ce service, et si oui, pourquoi a-t-on fait ce changement ?

M. POPE (Compton)—Pour montrer qu'il n'y a pas eu d'augmentation dans la dépense.

M. MACKENZIE—Cet officier a été nommé primitivement par le cabinet précédent sans qu'il y ait eu de crédit à cet effet. Ce crédit est aujourd'hui demandé en même temps que tous les autres pour faire voir que la condition des différents officiers est la même.

M. BOWELL—Dois-je comprendre que cela a été fait pour calmer des plaintes faites par différents journaux et correspondants ?

M. MACKENZIE—Non.

M. BOWELL—Pourquoi alors un officier du ministère a-t-il reçu instruction de répondre aux attaques de ces journaux au sujet de cette agence en particulier ?

M. MACKENZIE—Parce qu'on lui a demandé de répondre.

M. BOWELL—Demandé par les journaux ?

M. MACKENZIE—Non, par moi.

M. BOWELL—C'est ce que je dis. Alors nous devons conclure que lorsque des journaux d'un certain parti croient devoir attaquer le gouvernement sur sa politique en général, ou au sujet de ses agences d'immigration, l'un des employés du ministère sera chargé de répondre aux attaques de ces journaux.

M. MACKENZIE—Tirez la conclusion que vous voudrez.

M. BOWELL—Le passé nous a appris que vous ferez ce qu'il vous plaira, que ce soit ou non dans l'intérêt du pays, lorsque vous désirez faire du capital politique. Je dois avouer que c'est la

réponse que je m'attendais de recevoir dans les circonstances.

M. MACKENZIE—Je donnerai à l'honorable député toute explication ou toute réponse qu'il pourra désirer.

M. BOWELL—La seule différence est que l'honorable ministre entremêle ses réponses d'observations qui, si elles venaient d'une autre personne, et si elles lui étaient adressées, seraient considérées comme impolies et impertinentes

Je crois que le pays s'opposera à ce que l'on fasse une distinction entre ces deux agences.

M. MACKENZIE—Ils ont été mis sur un pied d'égalité.

M. BOWELL—L'action prise par l'honorable ministre en ordonnant à un fonctionnaire de l'Etat de répondre à des attaques de journaux est très répréhensible. Quant à moi, je n'approuve pas les attaques que l'on a faites contre l'agence de Belfast ou de Dublin. Je sais, par expérience personnelle, que les agents de ces deux villes ont bien rempli leurs devoirs, et qu'ils ont fait des efforts constants pour envoyer des immigrants dans ce pays.

J'ai remarqué que les dépenses de ce ministère ont augmenté continuellement depuis que les honorables ministres sont montés au pouvoir. Tous ceux qui ont visité récemment la mère-patrie savent que la presse, le clergé et les grands propriétaires sont opposés à l'immigration au Canada, et que le gouvernement pourrait fort bien diminuer les dépenses pour fins d'immigration en abolissant quelques-unes des agences en Angleterre et en Irlande.

L'Orateur quitte le fauteuil à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE DE MARY JANE BATES.

M. TROW—Je propose la première lecture du bill (No. 85), passé au Sénat, pour faire droit à Mary Jane Bates.

M. L'ORATEUR—Appelez les députés.

M. HOLTON—Cette motion ne peut être faite à moins que l'on ne suspende les ordres permanents de la Chambre. Les ordres veulent que l'on procède à la lecture des bills privés à sept heures et demie. L'honorable député qui a proposé la première lecture de ce bill devra en conséquence attendre que la soirée soit plus avancée pour faire sa motion.

M. L'ORATEUR—Je partage l'opinion de l'honorable député, qu'il n'est réellement pas dans l'ordre de rien faire à la séance du soir de ce jour avant que l'on ait pris en considération les bills privés.

M. MITCHELL—Ce bill n'est-il pas privé?

M. L'ORATEUR—Il n'est pas inscrit sur les ordres du jour. Voici quelle est la règle de la Chambre.

"Lorsqu'un bill sera présenté par un député, conformément à un ordre de la Chambre, ou qu'il sera introduit du Sénat, la question "que ce bill soit maintenant lu pour la première fois" sera décidée sans amendement ou discussion."

M. MASSON—J'aimerais à appuyer la manière de voir de l'honorable député de Châteaugnay, mais comme la question a été soumise à votre considération et que les membres ont été appelés, cela implique que, si la motion est hors d'ordre, elle est, au moins, soumise de l'assentiment général.

M. L'ORATEUR—Il faut que la règle soit mise de côté par une résolution positive.

M. BOWELL—Voici ce que dit la 82e règle:

"Lorsque les députés seront appelés pour prendre part à une division, aucun débat n'est permis."

M. HOLTON—Une question d'ordre est toujours à l'ordre. Il peut être désirable dans ce cas de prendre le vote, mais je m'opposerai à la chose à l'avenir.

La question est mise aux voix, et adoptée sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Archibald	Kirk
Bain	Little
Bertram	Macdonald (Toronto-Centre)
Biggar	Macdougall (Elgin-Est)
Blain	McDougall (RenfrewS.)
Blake	McKay (Colchester)
Borden	McCallum
Borron	McQuade
Bowell	Metcalfe
Bowman	Mills
Buell	Mitchell
Burk	

Burpee (St. Jean)	Monteith
Burpee (Sunbury)	Norris
Cameron	Oliver
Carmichael	Orton
Cartwright	Pettes
Casey	Plumb
Charlton	Robinson
Christie	Ross (Durham-Est)
Church	Ross (Middlesex-Ouest)
Cockburn	Ross (Prince-Edouard)
Davies	Schultz
DeCosmos	Scriver
DeVeber	Smith (Peel)
Domville	Smith (Westmoreland)
Dymond	Snider
Farrow	Thompson (Caribou)
Ferris	Thompson(Haldimaad)
Fleming	Thomson (Welland)
Flesher	Trow
Forbes	Wallace (Albert)
Gibbs (Ontario-Nord)	White (Hastings-Est)
Gillmor	White (Renfrew-Nord)
Guthrie	Workman
Hall	Yeo
Higinbotham	Young.—74.
Kerr	

CONTRE :

Messieurs

Barthe	Holton
Béchard	Hurteau
Bernier	Jones (Halifax)
Blanchet	Jones (Leeds-Sud)
Bolduc	Lajoie
Bourassa	Lanthier
Campbell	Laurier
Caron	McDonald (Cap Breton)
Casgrain	McGreevy
Cimon	McIsaac
Costigan	Masson
Coupal	Pope (Compton)
Currier	Robillard
Desjardins	Robitaille
Devlin	Rouleau
Flynn	Short
Fréchette	Taschereau
Geoffrion	Wright (Ottawa).—37.
Gill	

Bill lu pour la première fois.

M. TROW—Je propose:

" Que le dit bill, avec les témoignages et les documents qui l'accompagnent, soit renvoyé à un comité spécial composé de MM. Trow, Macdougall (Elgin-Est), Oliver, Kerr, Brooks, Gibbs (Ontario-Sud,) Young, Kirkpatrick et Mitchell.

M. BLANCHET—Les bills privés doivent être ainsi renvoyés après la seconde lecture.

M. BLAKE—La règle ne s'applique pas aux bills de cette catégorie, car il n'y a pas de comité chargé de les prendre en considération, et la pratique invariable a été de renvoyer ces bills à un comité spécial après leur première lecture. La question de savoir si le divorce doit être accordé dans ce cas en particulier dépend entièrement du rapport et de la preuve fournis par le comité spécial.

M. HOLTON.

M. MITCHELL—Je suis enclin à croire qu'il y a des raisons pour suivre une ligne de conduite particulière pour des bills de ce genre, qui diffèrent des bills ordinaires, vu qu'ils ont un caractère quasi-judiciaire.

M. POPE (Compton)—La règle 54ème ne s'applique pas à ce cas. Ce bill devrait être renvoyé au comité des Ordres Permanents.

M. BLAKE—On me dit que le bill a été lu une première fois.

M. POPE (Compton)—En vertu de la règle 54, ce bill ne saurait être renvoyé à un comité spécial.

M. BLANCHET—Le bill devrait être renvoyé au comité des Ordres Permanents.

M. BLAKE—On a dit que le comité avait déjà fait rapport.

M. L'ORATEUR—Je suivrai pour le moment la pratique de la Chambre. La question d'ordre pourra être soulevée de nouveau. Je vais examiner avec soin toute l'affaire, pour me rendre compte de la véritable pratique. Si l'honorable proposant du bill fait motion qu'il soit renvoyé à un comité spécial—je suis disposé à croire—provisoirement du moins—qu'il est dans l'ordre.

Motion adoptée sur la même division.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants sont séparément examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois, et passés, savoir:

Bill (No. 52) pour amender de nouveau l'acte incorporant la Compagnie d'Assurance Maritime Mutuelle du Canada.—(M. *Domville.*)

Bill (No. 57) pour autoriser la Compagnie d'Assurance Royale Canadienne à réduire son capital social, et pour d'autres fins.—(M. *Jetté.*)

Bill (No. 46) pour incorporer la Compagnie du Câble Union.—(M. *Jetté.*)

Bill (No. 34) pour amender l'acte incorporant la Compagnie d'Assurance Agricole d'Ottawa, est examiné en comité général, et rapporté.—(M. *Rochester.*)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE D'IMPRIMERIE DU GLOBE. (NO. 72)

(M. *Blain.*)

M. BLAIN—La compagnie d'imprimerie du *Globe* déclare, dans sa pétition,

qu'il est désirable d'établir des bureaux dans différents endroits en dehors de la province d'Ontario, et elle demande que ce pouvoir lui soit accordé. La charte de la compagnie lui a été octroyée, je crois, par l'ancien Parlement du Canada. La compagnie désire accroître son fonds social, et le pouvoir qu'elle sollicite est naturellement accordé à toutes les compagnies qui en font la demande.

Bill lu pour la seconde fois.

SUBSIDES.

IX.—Immigration et quarantaine.

La Chambre se forme en comité des subsides.

55. Immigration et quarantaine.....$120,550.

Le crédit demandé est repris en considération.

M. BOWELL—Lorsque la Chambre s'ajourna, j'attirais l'attention sur l'observation du ministre des Finances, qu'il avait fait toute la réduction possible au sujet de cet item, et sur le fait que l'on avait augmenté la dépense du personnel. Je faisais remarquer que l'on avait fait la réduction là où l'on aurait dû augmenter les fonds destinés au service de l'immigration, dans le cas où ce pays pourrait employer un plus grand nombre d'immigrants.

Je crois que si le gouvernement donne son attention à cet item en particulier, il en viendra à la conclusion qu'il peut beaucoup diminuer les dépenses, surtout dans le bureau anglais.

J'espérais qu'après la résignation—c'est l'expression que l'on a employée, mais il est bien connu qu'on lui avait insinué qu'on n'avait plus besoin de ses services—du ci-devant agent-général, M. Jenkins, l'on renoncerait à l'administration extravagante qu'il avait inaugurée, mais je remarque que le crédit est le même.

Je ne crois pas qu'il y ait autant d'extravagance sous l'administration de l'agent actuel. En effet, le gouvernement n'aurait pu nommer un meilleur officier que le titulaire actuel. On a bien fait de changer le local de l'agence. Un bureau situé sur une petite rue fashionable, à Londres, n'était pas de nature à attirer la classe de gens qui émigrent.

Si l'on considère les difficultés qu'offre l'émigration, on devrait prendre des mesures pour réduire les dépenses de toutes manières possibles. Je n'approuve pas la proposition énoncée par mon honorable ami le député de Norfolk-Sud—que l'on abolisse entièrement le système.

Je crois qu'il y a place ici pour beaucoup d'émigrants de la bonne catégorie, mais je désapprouve toute tentative d'envoyer des immigrants, nouvellement arrivés ici, dans les profondeurs de la forêt, où il leur faut défricher, car ils n'y réussissent que rarement, et il est cruel de les diriger vers ces lieux.

Si nous voulons tirer parti de l'argent que nous dépensons, le seul moyen est de continuer nos travaux publics dans les parties du pays où les travailleurs pourront devenir des colons permanents. Il y a beaucoup d'espace dans Manitoba et le grand Nord-Ouest, et si le gouvernement accélère la construction du chemin de fer, le pays sera bientôt colonisé de la manière suggérée.

Nous devons d'abord faire venir des immigrants dans le pays, puis leur trouver quelque chose à faire, et ils deviendront finalement des colons permanents. Si nous continuons, comme nous l'avons fait pendant bien des années, d'amener ici bien des immigrants, étrangers aux habitudes de notre population, qui ne connaissent rien du mode de faire des défrichements, nous pouvons être sûrs qu'ils ne resteront ici que peu de temps.

Je ne désire pas discuter cette question davantage. Mes observations personnelles m'ont convaincu que le système d'immigration que j'ai suggéré est le seul qui ait chance de succès. Si nous ne sommes pas disposés à accepter un système de ce genre, le plus tôt nous diminuerons le personnel de moitié le mieux ce sera.

Je ne veux pas qu'il soit compris que je suis en faveur de l'abolition de l'agence de Londres; mais dans les circonstances actuelles, lorsque nous ne pouvons guère donner de travail aux immigrants, c'est de la folie, selon moi, de voter et dépenser des crédits d'argent aussi considérables.

M. McCALLUM—Il est certainement très désirable de coloniser le

Grand-Ouest, mais je crois qu'il nous faut tout d'abord trouver du travail pour les immigrants. En discutant cette question, il nous faut examiner si nous avons une valeur suffisante pour l'argent que nous dépensons. Je suis d'opinion que les résultats ne sont pas proportionnés à la dépense.

Toutefois, cette question se lie d'une manière très étroite à une autre que nous avons discutée, hier, car si nos industries ne sont pas prospères, nous ne saurions donner de l'emploi à des immigrants. La première question que fait un émigrant dans le vieux monde est celle-ci: "Pourrons-nous obtenir de l'emploi?" et la seconde: "Que paierez-vous pour notre travail?"

Sous le ministère actuel, nous n'avons absolument rien à offrir aux immigrants. On peut dire que l'on vit à bon marché dans notre pays, mais qu'importe le bon marché s'il n'y a pas de travail?

Quelqu'un disait un jour qu'il aurait pu acheter la ville de Chicago pour une paire de bottes. Son compagnon lui dit: "Vous avez été fou de ne pas l'acheter." "Mais" répliqua le premier, "je n'avais pas les bottes."

Tout en ayant cette opinion, je crois cependant qu'il est nécessaire de maintenir l'organisation actuelle dans l'attente de meilleurs jours.

M. THOMPSON (Welland)—Je me propose d'aborder cette question à un point de vue différent de celui des autres orateurs. Dans les parties du pays les plus anciennes, il y règne des habitudes et des préjugés, qui n'auraient plus leur raison d'être dans les vastes prairies qui s'étendent à l'ouest jusqu'à l'océan Pacifique—et au développement desquelles sont liées la prospérité et la grandeur futures de ce pays.

Il y a quelques années, la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique pouvait avoir selon moi de funestes effets sur la prospérité future du pays, mais j'ai cru devoir changer depuis d'opinion sur ce sujet. L'établissement d'un grand port libre sur l'océan Pacifique est nécessaire au progrès de la Confédération canadienne. Avec cette manière de voir, je suis persuadé que le véritable moyen de construire le chemin de fer du Pacifique, et d'établir un réseau de voies ferrées sur toutes les prairies de l'ouest, est de jeter les bases d'une nouvelle Carthage sur les bords de l'océan Pacifique.

Pour cela, des droits d'importation et autres taxes ne doivent pas peser sur le pays, et le gouvernement doit construire, comme premier tronçon du chemin de fer du Pacifique, un chemin à travers les Montagnes-Rocheuses, sur un parcours de cinq cent cinquante milles, pour atteindre les prairies. Cela fait, des compagnies privées, grâce à une certaine concession de terres, construiront un réseau de chemins de fer sur ces prairies, y compris ce que l'on appelle aujourd'hui le chemin de fer Canadien du Pacifique, sans que la Confédération soit obligée de rien donner en argent. La concession de toutes les terres des prairies pour la construction du chemin de fer, pourvu qu'elle ait pour effet de peupler le pays, n'en est réellement pas une, car la seule valeur pour la nation est la valeur de la population établie sur ces terres.

M. MITCHELL—J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'honorable député qui a parlé en dernier lieu, mais il est malheureux que sa voix soit tellement faible que je n'ai pu saisir tout l'ensemble de son discours.

Je vais répondre brièvement à quelques-unes des observations de l'honorable député de Lisgar. Les grandes connaissances pratiques de ce monsieur sur les besoins du Nord-Ouest font que tout ce qu'il dit sur ce sujet a beaucoup de poids. La grande objection de l'honorable député à la politique du gouvernement est que celui-ci n'affecte pas une somme assez considérable au développement de cette partie du Canada.

Eh bien! je me sens enclin à être pratique ce soir, et je dois dire que je partage l'opinion exprimée par le ministre des Finances. Après la dépense considérable que le gouvernement a faite dans le Nord-Ouest, je ne crois pas que, dans la condition actuelle de nos finances, il soit sage ou juste pour ces parties du pays, sur lesquelles retombe la plus grande partie du fardeau, d'augmenter le crédit pour cette fin.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Lisgar qu'il est très désirable d'établir ce pays. Au lieu de 25,000 immigrants qui sont venus se fixer au Canada l'an dernier, j'aimerais que ce

chiffre fut de 100,000 par an. Je suis persuadé que 50,000 immigrants pourraient trouver place chaque année dans les territoires du Nord-Ouest sans trop grossir la population ou sans créer les difficultés que le ministre des Finances a mentionnées.

Mais il nous faut songer aussi à autre chose qu'à l'établissement de nos contrées de l'ouest. Les ressources du pays nous permettent-elles de faire une dépense plus grande que celle qui a été proposée?

Si l'on examine la dépense des cinq ou six dernières années on constate qu'en 1872, sous le règne d'une administration qui était un honneur pour le pays—je le dis en toute franchise—le coût du bureau de Londres s'est élevé $67,809. En 1873, cette dépense s'est élevée à $138,019; en 1874—la première année de l'administration actuelle—à $149,000, et, en 1876 à $177,000.

Si l'on examine maintenant les résultats obtenus, on voit que l'on a fait venir 52,000 immigrants en 1872, avec une dépense de $67,000; 49,000 en 1873 avec une dépense de $138,000; 40,649 en 1874, avec une dépense de $149,000; 10,499 y compris les passages pour les Etats de l'Ouest, moyennant l'énorme dépense de $177,000. Le nombre total des colons qui se sont établis dans le pays en 1872 a été de 36,000; en 1873, de 50,000; en 1874, de 39,000; en 1875, de 27,000; en 1876, de 25,673.

En 1875, la dépense a été trois fois plus considérable pour le bureau de Londres qu'en 1876, tandis que le nombre des immigrants venus dans le pays, a diminué de 36,000 en 1872 à 25,633 en 1876. C'est une chose remarquable que le nombre des immigrants a diminué presque proportionnellement à l'augmentation de l'argent dépensé pour ce service.

Par l'état que j'ai en mains, je vois que les traitements payés aux officiers du bureau de Londres, 1872, se montaient à $4,236; en 1873, à $4,679; en 1877, à $5,055. En 1875, la seconde année de l'administration actuelle, lorsque le chiffre des immigrants avait diminué de près des deux tiers, la dépense de ce bureau s'est élevée de $4,236 en 1872, à $16,002.48.

Nonobstant ces faits, je vois que l'on nous demande aujourd'hui de consacrer au service de l'immigration une somme de $230,550, pour $177,000 en 1875.—Je ne puis m'empêcher de dire que cette somme me paraît très considérablement augmentée. Or, lorsque je considère le fait que, d'après le rapport de l'an dernier, le nombre des immigrants qui se sont dirigés vers ce pays est très faible comparé au montant énorme d'argent qu'il a fallu dépenser pour les amener ici, je ne saurais être de l'avis de l'honorable député de Lisgar, que l'on mette une somme plus considérable à la disposition des honorables députés, qui se sont montrés si incapables de dépenser d'une manière judicieuse le crédit voté pour cette branche du service, et qui ont fait produire de si faibles résultats à la somme considérable d'argent qu'ils ont dépensée.

Je suis en faveur du service de l'immigration; je veux bien affecter une somme raisonnable d'argent à cette fin; mais je ne saurais approuver la conduite extravagante du gouvernement à ce sujet.

Ce gouvernement a augmenté les dépenses du bureau de Londres de $4,000 à $16,000, et cela sans produire des résultats en rapport avec la dépense. Après avoir maintenu pendant deux ans ce magnifique établissement pour leur plénipotentiaire à Londres, les ministres ont congédié ce monsieur et ont presque dissous tout l'établissement, lui donnant des proportions plus modestes qu'il occupait lorsque ce département était dirigé par l'honorable député de Compton. C'est pour nous une source de satisfaction, après les attaques qui ont été faites contre l'ancien gouvernement, de pouvoir faire contraster les résultats obtenus sous l'administration de Sir John A. Macdonald et sous celle de ses successeurs.

En nous arrêtant à ce seul ministère, nous constatons qu'un bien petit nombre d'émigrants ont été amenés en ce pays à des frais beaucoup plus considérables que sous l'ancien régime. En effet, une comparaison du percentage nous permet de voir que le gouvernement paie aujourd'hui, par tête, trois fois plus qu'en 1872.

Je suis loin de vouloir demander la réduction du crédit, car je crois que ce

service est nécessaire; mais ce que la Chambre et le pays ont le droit d'exiger, maintenant qu'on a fait voir au gouvernement la grande différence qui existe entre les résultats actuels et ceux du passé, c'est que les ministres trouvent le moyen de faire plus avec les deniers qui sont mis à leur disposition.

Bien que le crédit demandé soit énorme, eu égard à la condition dans laquelle se trouvent nos finances et nos ressources, le service de l'émigration est assez important pour le justifier. Sur ce point je partage pleinement l'avis de l'honorable représentant de Lisgar. Nous devons faire tous les efforts possibles pour peupler notre vaste contrée de l'ouest, qui sera, plus tard, le grenier le plus important de la Confédération canadienne.

Quelques honorables membres de la droite ont dit qu'ils ne voyaient pas comment nous pourrions diminuer les dépenses publiques si nous ne réduisons pas celles de quelques-uns des agents voyageurs; mais il me semble que nous pourrions restreindre considérablement les frais de l'administration exécutive. S'il faut $130,000 pour amener 67,000 personnes en ce pays, il ne faut pas certainement la moitié de cette somme pour en amener 25,000.

Je crois que le gouvernement pourrait diminuer le personnel du ministère de l'immigration, et que ce service pourrait être administré de façon a donner, avec la même somme d'argent, de meilleurs résultats que dans ces dernières années. Je prie le ministre des Finances de porter son attention sur ce point. Ainsi, par exemple le prix des émigrants, par tête, pourrait certainement être diminué.

Je ne suivrai pas mon honorable ami le député de Compton (M. Pope) dans tous les détails qu'il a donnés sur ce dernier sujet. Sous sa conduite, l'administration du ministère de l'Agriculture et de l'Immigration a été remarquable, et, si le Cabinet actuel ne sait pas comment s'y prendre, je n'ai aucun doute que mon honorable ami, avec sa générosité ordinaire, se fera un plaisir de lui fournir gratuitement toutes les informations nécessaires.

Dans cette question le gouvernement doit exercer plus d'économie, de jugement et de discrétion, et il aura de bien meilleurs résultats.

M. POULIOT—Je suis d'avis que cette dépense pourrait être considérablement réduite, du moins en ce qui concerne la province de Québec. Les immigrants y arrivent, il est vrai, mais ils ne font que passer par cette province pour se rendre aux Etats-Unis.

Cet argent pourrait être consacré à d'autres fins avec plus d'avantage pour le pays en général et pour la province de Québec en particulier. Il y a, en ce pays, des gens qui valent au moins les immigrants, et nous devons faire quelque chose pour engager ceux qui nous quittent à aller s'établir dans quelque partie de nos vastes territoires. Il faut leur donner les moyens de rester ici, de vivre sur leurs terres et de s'établir avantageusement. Ils méritent de notre part autant de sollicitude que les étrangers qui nous sont amenés à si grands frais de pays lointains.

Le système actuel est défectueux, et l'on ne nous donne pas les immigrants qu'il nous faut. Les agents sont payés à tant par tête, comme s'ils importaient du bétail. Cet argent ne devrait pas être remis tant qu'on n'aurait point acquis la certitude que les immigrants nous conviennent et qu'ils veulent rester en Canada. Comme on l'a vu pour certains Français, le pays a dû s'imposer de nouveaux frais pour les rapatrier.

M. MASSON—J'entretiens l'espoir que mon honorable ami le député de Témiscouata (M. Pouliot) se convertira bientôt à nos idées. Il devrait indiquer au ministre des Finances les moyens de retenir ici la population canadienne, et il devra passer à l'Opposition si son avis n'est pas suivi.

J'ai prêté beaucoup d'attention aux paroles de mon honorable ami le député de Perth-Sud (M. Trow), et j'espère que l'augmentation du crédit dont il a parlé sera avantageuse au pays.

Il a été trop sévère à l'égard de l'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace), qui conseillait une diminution des dépenses pour l'immigration; en y réfléchissant, il verrait que l'honorable député se trouve parfaitement justifié par la conduite des officiers du gouver-

nement et celle du ministre des Finances lui-même.

Ce sont eux qui ont gâté notre système d'immigration. L'ex-agent général de l'administration actuelle a proclamé sur les toits que les conditions dans lesquelles se trouvent le Canada ne sont pas de nature à engager les étrangers à venir s'y établir. Ça été là le premier coup porté au système. Frappé par le plus haut fonctionnaire que notre gouvernement eût en Europe, il a dû avoir une influence immense.

Le gouvernement lui-même a porté le second coup en renvoyant en Europe les gens qui avaient émigré ici, sous le prétexte que le Canada n'est pas un pays où ils puissent vivre.

Pour ma part, j'avais toujours espéré que si les immigrants ne pouvaient pas trouver à s'établir maintenant dans les anciennes provinces, ils le pourraient du moins dans les vastes prairies du Nord-Ouest. Si la confiance de ceux qui se proposaient d'émigrer au Canada a été ébranlée, ça été par les assertions de nos employés et par les avertissements du ministre des Finances, qui ont fait des peintures si sombres de notre pays et des troubles de Manitoba.

Je suis de ceux que l'acquisition des territoires du Nord-Ouest n'a jamais trouvé enthousiastes, et, si je me rappelle bien, j'ai même voté contre cette acquisition; mais le ministre des Travaux Publics n'a-t-il pas été au nombre de ses avocats les plus zélés? Oui, et il devrait désirer de voir le Canada tirer parti de ces territoires.

C'est un grand malheur que, au moment où notre pays fait tant de laborieux efforts pour attirer ici une émigration européenne, le gouvernement jette de l'eau froide sur cette œuvre en disant aux émigrants d'Europe et à nos compatriotes des Etats-Unis de bien réfléchir avant d'aller à Manitoba. Les franco-Canadiens des Etats-Unis qui sont allés s'établir à Manitoba ont écrit à leurs compatriotes de Worcester que le Nord-ouest est un pays magnifique.

L'honorable ministre des Finances a dit qu'il convient de restreindre l'émigration aux cultivateurs et aux servantes. Je partage son avis sur ce point; mais le fait même qu'il a admis que l'émigration devrait être restreinte pour le moment me porte à demander pourquoi l'on n'a pas aussi restreint le crédit affecté à ce service. Si le gouvernement comprend peu l'opinion publique à cet égard, il effectuera une diminution des dépenses en commençant par les fonctionnaires qui sont si largement salariés.

L'honorable député de Lisgar (M. Schultz) a parlé des difficultés que les émigrants des anciennes provinces ont à vaincre pour trouver des emplacements dans le Nord-Ouest, et il s'est plaint de ce que la plus grande partie des meilleures terres de ces territoires est affectée aux réserves.

C'est un fait que la population de Manitoba demande que les limites de cette province soient reculées. Si le gouvernement ne peut trouver, dans ces limites, des emplacements pour les émigrants d'Ontario et des autres provinces, les frontières peuvent être reculées de plusieurs milles à l'ouest, et il peut faire arpenter d'autres townships pour les meilleurs émigrants des vieilles provinces du Canada et d'Europe.

Il y a place, dans le Nord-Ouest, pour un grand nombre de colonies, et j'espère que le gouvernement, au lieu de revenir sur ses pas, va faire tout en son pouvoir pour favoriser leur établissement.

L'agent général disait dans son rapport qu'il y avait une colonie de Tyroliens dans le Michigan et il informait le gouvernement que, s'il le voulait, il recueillerait des renseignements sur les moyens qu'il y aurait à prendre pour engager cette colonie à se fixer sur le territoire du Canada, attendu qu'elle se déplaisait souverainement aux Etats-Unis. J'aimerais beaucoup à savoir si le gouvernement a pris des mesures pour s'assurer de cette émigration?

M. CARTWRIGHT—Aucune mesure n'a été prise pour le moment.

M. MASSON—Alors le gouvernement mérite censure, car ce renseignement lui était donné dès le mois de janvier 1876. Voici, en effet, ce que dit le rapport:

"Avant de terminer, je dois dire que j'ai appris d'un agent que deux escouades d'émigrants—l'une composée de 1,000 Tyroliens, et l'autre de tout un village de Bavarois—lui ont écrit au sujet de l'émigration. On m'a informé qu'il y a quelque temps un certain nombre de ces Tyroliens avaient été induits à aller dans le Michigan, mais rudement désappointés. Je vais prendre l'adresse de cette colonie et vous

l'envoyer, avec la recommandation d'y expédier un agent spécial pour les voir et s'assurer si, à l'exemple des Islandais des Etats-Unis, ils seraient disposés à émigrer à Manitoba."

M. BURPEE (St. Jean)—Il y a, actuellement, un employé spécial sur les lieux pour cet objet.

M. MASSON—Je félicite le gouvernement d'y avoir envoyé un agent en 1877; mais il n'aurait pas dû laisser passer toute une saison sans agir.

M. CARTWRIGHT—Je suppose que l'honorable député de Terrebonne voudrait envoyer ces Tyroliens à Manitoba!

M. MASSON—Je ne sais trop s'ils devraient être envoyés à Manitoba ou non.

M. BURPEE (St. Jean)—Nous avons envoyé un agent auprès de cette colonie en 1876.

M. MASSON—Vers quelle époque?

M. BURPEE—Dans le cours de l'été.

M. MASSON—Le gouvernement a-t-il reçu son rapport?

M. BURPEE—Non.

M. SMITH (Selkirk)—En présence des lacunes qu'accuse le revenu, nous sommes tous d'avis qu'il est nécessaire de pratiquer l'économie; mais j'ai l'espoir que le gouvernement trouvera le moyen d'exercer cette économie ailleurs avant de réduire le crédit affecté à l'émigration.

Nous sommes tous d'accord sur l'importance de peupler le pays le plus rapidement possible; et ce serait un malheur, non-seulement pour le Nord-Ouest, mais encore pour tout le pays, si le gouvernement se ralentissait dans ses efforts à envoyer des émigrants vers cette partie de la Confédération.

Ce qui manque le plus au Nord-Ouest, ce sont de meilleures voies de communication pour y parvenir. J'espère que nous les aurons bientôt et qu'elles seront établies par les Etats-Unis et Pembina. La législature du Minnesota vient d'aplanir plusieurs des obstacles qui s'opposaient à l'achèvement du chemin de fer allant jusqu'à Pembina; il n'y a pas de doute que le gouvernement canadien est prêt à faire sa part et à mettre Pembina en rapport avec Winnipeg.

Bien que nous ayions raison de désirer ce chemin, il est encore plus important que nous ayions un chemin de fer par voie du lac Supérieur, afin de soustraire les émigrants à la tentation de s'établir sur la route, comme ils le sont aujourd'hui.

Mais il ne suffit pas de leur donner les facilités d'arriver au Nord-Ouest, nous devons encore les mettre en mesure de faire l'acquisition de terres en arrivant.

Il est malheureux que Manitoba soit comme on l'a représentée, une vaste *réserve*. Toutes les sections du pays ont été réservées, non pour établissements, mais pour empêcher ces établissements. Aujourd'hui un tiers des neuf millions d'acres de terre de Manitoba est affecté en réserves, c'est-à-dire que toutes les terres d'un accès facile sont prises.

En constatant ces faits, je n'entends blâmer ni l'ancien ni le nouveau gouvernement. Je regrette beaucoup que l'on fasse des questions de parti de tout ce qui se présente en Chambre. Je ne blâme aucune des deux administrations, et je dis que nous devons nous efforcer de tirer le meilleur parti possible de la situation. La population de Manitoba trouve qu'elles ont été, toutes deux, bien lentes; mais je sais la différence qui existe entre avoir de la responsabilité et n'en pas avoir, et combien il est plus facile de critiquer que d'exécuter une entreprise.

Je rends volontiers au gouvernement la justice de dire qu'il est disposé à faire tout en son pouvoir pour l'établissement du pays; je suis certain que l'honorable ministre de l'Intérieur travaille actuellement dans ce sens, et j'espère qu'une des causes du retard aura bientôt disparu; j'espère qu'une grande partie de ce qu'on appelle les réserves des Métis et qui embrassent un million et demi d'acres de terre, les plus fertiles et les plus propres à l'agriculture qu'il y ait sur ce continent, sera bientôt distribuée à ceux qui y ont droit, et alors ces terres pourront passer entre les mains de cultivateurs.

Il y a encore la grande réserve du chemin de fer, sur laquelle le gouvernement pourrait et devrait, je crois, permettre aux émigrants de s'établir, à la condition bien expresse que ces terres soient établies et non la proie des spéculateurs.

Il n'y a pas de doutes que le grand

nombre de réserves qu'on a laissées si longtemps sans application déterminée, et l'énorme étendue de terres qu'on a remises aux spéculateurs ont considérablement retardé la colonisation du pays, et l'on peut dire qu'ils ont été une malédiction pour la province ; car partout où, dans un circuit de quelques milles autour de Winnipeg, les émigrants ont voulu prendre possession d'une terre avec droit de pré-emption, il s'est trouvé que cette terre était une réserve de Métis prise en vertu d'un *scrip* ou autrement réservée, en sorte qu'ils ne pouvaient pas y rester.

Aux États-Unis les colons ont la liberté de prendre des terres sur les lignes des chemins de fer, 160 acres dans quelques sections, et 80 acres lorsque le sol est meilleur. J'engage le gouvernement à voir s'il ne pourrait pas appliquer ici le même système.

Quant à l'agrandissement des frontières de Manitoba, dont l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) a parlé, on sait que la population de la province le désire beaucoup, et je serais content s'il était opéré le plus tôt possible ; mais dès maintenant il n'y a rien qui empêche les colons d'obtenir des droits de préemption en dehors de la province.

Bien loin, à l'ouest de Manitoba, les terres sont arpentées ; sur un espace de 150 milles à l'ouest elles sont divisées en sections sur lesquelles les émigrants peuvent s'établir sous la protection du gouvernement fédéral, sans relever du gouvernement provincial de Manitoba. Il y a maintenant trois gouvernements dans cette partie du pays : celui de Manitoba, celui des Territoires du Nord-Ouest, et celui de Kéwatin ; en sorte que les obstacles dont parle l'honorable député ne sont pas aussi sérieux qu'ils paraissent l'être de prime abord. Je répéterai, toutefois, que le plus tôt les frontières de Manitoba pourront être agrandies, le mieux ce sera.

Les Mennonites sont des émigrants économes et industrieux, et c'est une bonne fortune pour Manitoba d'avoir pu se les procurer, surtout à si peu de frais. Mais le gouvernement ne doit pas en rester là. Il doit aider autant que possible ceux de nos compatriotes qui veulent aller s'établir au Nord-Ouest.

Avant de diminuer le crédit affecté à l'émigration, il serait bon de pratiquer l'économie dans d'autres divisions du service public. Cette Chambre compte au-delà de deux cents membres et le Sénat en a quatre-vingt ; tous reçoivent ce qu'on appelle une indemnité ou compensation de services. Or, ne serait-il pas possible d'effectuer, sous ce chef, une économie de $200,000 ou $250,000, qui pourraient être consacrées avec profit au service de l'émigration ? Peut-être adopteront-ils cette idée sans hésitation ; l'honorable député de Témiscouata dit qu'il en serait très heureux et moi aussi. Indépendamment de ce mode d'économie, il y en a encore plusieurs autres.

Ainsi que je l'ai déjà dit, les voies de communication qui conduisent au Nord-Ouest sont insuffisantes ; mais je crois que par la route Dawson, lorsqu'elle sera améliorée,—comme on est en voie de le faire—il sera possible de faire passer un grand nombre d'émigrants, même avant que le chemin de fer ne soit terminé.

On a beaucoup parlé de l'absurdité d'utiliser les voies mixtes (*water stretches*). Pour ma part, je crois que le gouvernement doit s'en servir autant que possible pour pousser les opérations du chemin de fer, et, j'espère que le temps n'est pas éloigné où nous pourrons aller promptement et facilement à Manitoba par le chemin de fer de fort William.

J'espère que toutes les terres de Manitoba seront cédées le plus tôt possible aux colons, et qu'au lieu d'être diminué, le crédit de l'émigration sera augmenté, car l'argent public ainsi dépensé rapportera un bon intérêt par la prospérité plus grande qu'il donnera, non pas seulement au Nord-Ouest, mais à tout le Canada.

M. PLUMB—La droite doit admettre que l'Opposition s'est montrée très libérale à l'égard des items qui nous sont présentés ; mais elle a remarqué la grande augmentation des dépenses et les faibles résultats qu'elles ont eus, et, tout en souscrivant aux sommes inscrites dans le budget pour le service de l'émigration, elle tient à ce que nous en ayions pour notre argent.

Je constate qu'il en a coûté $20 par tête en 1876 pour amener des émigrants en ce pays, tandis qu'il n'en coûtait que $4 en 1872 ; je trouve aussi dans

les dépenses de l'année dernière une somme de $5,398.88 comme frais de rapatriement de 230 émigrants venus principalement de France. Il y a évidemment quelque chose de défectueux dans un système qui donne aux émigrants le droit d'exiger du gouvernement d'être renvoyés à ses frais dans leur pays, et il faut prendre des mesures pour éviter la répétition d'un pareil fait.

Ce qu'il nous faut aujourd'hui, ce sont des colons et des cultivateurs; nous devons les encourager et leur donner toutes les facilités raisonnables et possibles pour venir s'établir parmi nous.

Le ministre des Finances a parlé de l'émigration de manière à jeter le découragement dans la population, mais nous ne pouvons pas supposer que le ministère veuille abandonner le système. Il est évident que l'augmentation des frais des émigrants par tête est due jusqu'à un certain point à ceux de leur transport dans l'intérieur et aux grandes distances où plusieurs d'entre eux ont été transportés depuis l'établissement du pays qui se trouve à l'ouest du lac Supérieur; mais cela n'explique qu'en partie l'énorme augmentation des dépenses.

Il faut remarquer aussi que, tout en dépensant de fortes sommes d'argent, par l'intermédiaire de l'agence de Londres, pour répandre des renseignements à l'usage de ceux qui se proposent d'émigrer, ces renseignements sont manifestement insuffisants dans plusieurs des principaux pays de l'Europe qui pourraient nous fournir un grand nombre d'émigrants.

Aussi, par exemple, l'agent d'Anvers dit, dans son rapport de 1876, qu'entre autres choses nécessaires pour stimuler l'émigration, il faut "la publicité, afin que les gens puissent connaître les profits que les émigrants trouvent au Canada, et les résultats obtenus par ceux qui sont déjà établis dans ce pays." Il ajoute que "le pétrole canadien est inconnu sur le continent européen, et que le nom du Canada n'est jamais mentionné en rapport avec cet important article de commerce."

Si l'on considère les coûteux efforts tentés dans ce sens par l'ancien agent général, il semble étrange qu'une pareille ignorance de nos ressources existe encore dans des pays où l'on nous avait mis sous l'impression qu'il avait, avec ses agents, fait une propagande active.

Il semble que notre principal champ d'exploitation est et continuera d'être Manitoba. J'ai regretté d'apprendre par les honorables députés de Perth-Sud (M. Trow) et de Selkirk (M. Smith) qu'une aussi vaste étendue des terres de cette province ait été réservée avant l'établissement,—trois millions d'acres sur neuf millions, ce qui ne laisse que 50 acres chacun à 125,000 colons.

J'espère que pour encourager la colonisation de cette province, la construction des chemins de fer qui doivent y conduire et la traverser sera poussée avec vigueur. Les chemins de fer sont les précurseurs de l'établissement des riches terres agricoles de l'Ouest; c'est un fait qui a été clairement prouvé dans l'Iowa et le Minnesota, où la colonisation a immédiatement suivi la construction des diverses voies ferrées et où les terres incultes qui bordaient ces voies se sont rapidement vendues, jusqu'à dix ou douze piastres l'acre. Le chemin de fer est le meilleur et le plus utile agent d'émigration que nous puissions avoir, et, à ce titre, il ne faut pas en retarder d'un seul instant la construction.

J'espère que le débat qui s'est fait sur l'item dont nous nous occupons démontrera au gouvernement la nécessité d'une rigide économie dans les dépenses et qu'il aura de bons résultats.

M. BLAIN—Qu'on veuille bien me permettre de signaler à la Chambre une catégorie d'émigrants à laquelle le ministère de l'Agriculture n'a accordé jusqu'ici qu'une faible attention: je veux parler des petits fermiers qui, dans l'ancien-monde, sont chassés de leurs fermes pour qu'une vaste étendue de terres soit placée sous une seule administration.

Ces petits fermiers sont obligés de se faire les hommes de peine des gros fermiers ou d'aller dans les grandes villes pour chercher de l'emploi dans les ateliers et les facteries, ou bien s'éloigner du pays. En général ils ont une bonne éducation, sont économes et habitués au travail; bref, je ne crois pas que le Canada puisse désirer une catégorie d'émigrants meilleure que celle-

là. Voici un extrait de lettre qui le prouve :

"Grand nombre de petits fermiers sont, depuis quelque temps, renvoyés par leurs propriétaires, parce qu'ils veulent avoir des fermes plus considérables, deux, trois ou quatre étant souvent réunies en une seule ; puis le petit fermier s'aperçoit qu'il ne peut lutter avantageusement avec le gros, parce qu'il est obligé de garder les mêmes apparences que ses voisins plus riches que lui, et les loyers, taxes et dépenses de tous genres pèsent plus lourdement sur lui. De fait, plusieurs fois ces gens m'ont dit qu'ils perdaient de l'argent depuis quelques années. J'ai eu un grand nombre d'occasions, dont j'ai profité, pour me mettre en bons termes avec eux ; c'est une classe hardie, industrieuse et persévérante ; il n'y en a pas qui puisse mieux convenir à ce pays. En général ils sont, avec leurs familles, habitués aux lourds travaux ; et cela se comprend, puisqu'il leur a fallu travailler rudement pour payer leur loyer et se tenir en dehors des dettes ; puis, ils ont plus ou moins de capitaux, ce qui n'est pas à dédaigner pour des gens qui s'établissent dans un pays nouveau. Quelques-uns n'ont pas beaucoup d'argent, mais leur avoir s'élève de quelques livres à plusieurs mille livres. Je parle de ceux qui ont à bail des fermes de trente ou quarante à cent cinquante acres. Enfin, il y en a d'autres, soit de petits propriétaires de fermes ou des fils de gros fermiers, qui seront frappés de ma proposition."

J'ai passablement étudié la question de la colonisation du Nord-Ouest, mais je ne la discuterai pas maintenant. Je crois avoir démontré, il y a quelque temps, qu'en donnant toutes les facilités nécessaires pour transporter le fret par la construction du chemin de fer de la Baie du Tonnerre au Fort Garry, et par l'amélioration de nos canaux, nous pourrions envoyer le grain de 500 milles à l'ouest de la baie du Tonnerre jusqu'à Londres, à 5 centins meilleur marché par boisseau que les pays qui nous font concurrence.

En présence de ces faits et de l'élan qu'il donnerait à l'émigration, le gouvernement ferait preuve de sagesse en pressant la construction du chemin.

M. CARTWRIGHT—La catégorie d'émigrants dont l'honorable préopinant vient de parler nous conviendrait sans aucun doute et notre agent de Londres prend actuellement des mesures pour répandre parmi les fermiers des renseignements sur le Canada et les avantages qu'il offre. Ces émigrants sont spécialement propres à prendre possession des fermes partiellement cultivées que plusieurs anciens colons veulent échanger pour des terres situées dans les forêts de l'ouest.

M. RYAN—Je demande la parole pour commenter quelques-unes des observaions faites par plusieurs députés au cours du débat.

L'honorable représentant de Norfolk-Sud (M. Wallace) a parlé des différentes réserves qui existent à Manitoba et il nous a donné lecture d'une lettre qui lui a été envoyée à ce sujet par un émigrant d'Ontario actuellement établi à Manitoba.

Il est bien vrai que les réserves sont trop nombreuses et trop grandes ; la lettre en question n'est que l'écho du sentiment public qui domine à cet égard dans la province. Comme l'un des députés de Manitoba, je tiens à remercier l'honorable représentant de Norfolk-Sud pour nous avoir donné plus de force, à mes collègues et à moi, en portant cette question à l'attention de la Chambre.

En toute probabilité, la lettre dont il nous a donné lecture a été écrite par l'un des colons de Marquette.

Avant mon départ pour venir ici, j'ai reçu de mes électeurs instruction d'employer tous mes efforts pour faire avoir ces réserves. Je n'ai aucun doute que les autres représentants de Manitoba ont reçu les mêmes instructions, et, bien que, comme la Chambre le sait, nous n'ayons perdu aucune occasion pour amener le gouvernement à avoir ces réserves, il a été fait si peu de chose jusque tout récemment, que nos électeurs ont commencé à perdre confiance dans notre influence auprès de l'administration, et ont pris le parti de s'adresser aux représendants des comtés d'Ontario où ils résidaient avant d'émigrer.

Au tour que le débat a pris, il est évident que la grande majorité des membres de cette Chambre comprend la nécessité qu'il y a d'avoir ces réserves. Et, tandis que j'y suis, je crois qu'il n'est que juste de dire que depuis son entrée dans le Cabinet, le nouveau ministre de l'Intérieur est loin d'être resté inactif sous ce rapport.

Déjà, plusieurs des difficultés préliminaires qui s'opposaient à l'ouverture des réserves ont été aplanies. Lorsqu'il est arrivé au pouvoir peu de *scrips* métis avaient été lancés ; aujourd'hui ils le sont tous. Il a aussi fait ouvrir la réserve des Sauvages au nord de l'Assiniboine, à 18 ou 20 milles au sud-ouest du Portage la Prairie, et si la

réserve danoise qui se trouve sur la rive ouest du lac Manitoba n'est pas encore ouverte, elle est du moins sur le point de l'être. De plus, je suis autorisé par le ministre de l'Intérieur à dire qu'après la présente session le gouvernement donnera des lettres patentes à tous les enfants métis majeurs, ce qui va avoir pour effet de jeter sur le marché pour être vendu et colonisé au moins un tiers, sinon plus, des réserves métisses.

Si, outre tout cela, le ministre de l'Intérieur veut bien prendre des mesures pour faire ouvrir la réserve du chemin de fer à la colonisation immédiate seulement, il aura bien mérité de la province.

La réserve du chemin de fer embrasse une très grande partie des terres de la province. Ces terres sont bonnes sans aucun doute, comme le sont d'ailleurs toutes les terres de Manitoba ; mais comme terres à chemins de fer, elles ne sont pas meilleures ni plus fertiles que celles qui, situées plus à l'ouest, pourraient être plus facilement réservées pour le chemin de fer sans gêner la colonisation. Je ne saurais trop insister sur ce point auprès du gouvernement.

L'honorable député de Perth-Nord (M. Monteith) prétend que plusieurs de ses électeurs ont émigré dans les Etats de l'Ouest. Je ne conteste pas la vérité de cette assertion, mais je dois faire remarquer qu'il est également vrai que plusieurs de ces habitants d'Ontario, après un court séjour dans les Etats de l'Ouest, sont revenus au Canada. Parmi mes électeurs à moi, dans Marquette-Ouest, se trouvent plusieurs familles venant d'Ontario et qui, après être resté quelque temps dans le Kansas, l'Iowa ou le Missouri, selon le besoin des circonstances, sont allés à Manitoba et s'y trouvent aujourd'hui dans une satisfaction parfaite.

Comme Canadien, je suis fier de dire que nous n'avons aucune raison de craindre une comparaison minutieuse et impartiale des avantages qui sont offerts par les Etats de l'Ouest d'un côté et par Manitoba de l'autre. La balance penche en notre faveur. Nos terres sont incomparablement plus fertiles que celles qui sont offertes à établissement par droits de préemption dans les Etats de l'Ouest. Notre climat est plus sain et plus fortifiant. Dans l'opinion de tous ceux qui habitent le Canada, nos institutions sont certainement supérieures à celles des Etats-Unis ; et, bien qu'il y ait au moins liberté égale au nord de la 49e parallèle de latitude, la sécurité pour la vie et la propriété y est assurément plus grande qu'au Sud.

Si les électeurs de l'honorable député de Perth-Nord ont émigré dans les Etats de l'Ouest, c'est certainement par suite d'informations inexactes, et je lui conseille de distribuer parmi ceux des siens qui se proposent d'émigrer, quelques-uns des excellents opuscules sur le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, pour lesquels le pays est redevable au digne président du comité d'émigration (M. Trow), l'excellent député de Perth-Sud. Si ceux qui veulent émigrer lisent ces brochures, ils se dirigeront, non pas vers l'Ouest, ainsi que l'honorable monsieur s'en plaint, mais vers notre grand Nord-Ouest.

On a beaucoup parlé des Mennonites dans ce débat ; on les a cités chaque fois qu'il a été question de Manitoba, et ce dans les termes les plus élogieux. Je suis convaincu que ce sont d'excellents colons, et que le gouvernement a bien mérité du pays en les attirant au Canada. Cependant, seul membre de cette Chambre élu par des colons venus d'Ontario et les anciennes provinces du Canada, je crois devoir à ceux qui m'ont envoyé ici de dire franchement la vérité.

On a pris l'habitude, en cette Chambre, de citer les Mennonites comme les meilleurs colons de Manitoba, comme excellant tous les autres en frugalité et en industrie. J'ai même déjà entendu l'honorable député de Selkirk (M. Smith) dire que bien peu de temps après leur arrivée dans le pays, ces braves gens vendaient du beurre et des légumes dans la ville de Winnipeg.....

M. SMITH (Selkirk)—Je prie l'honorable député de Marquette de rester dans les bornes de la vérité. J'ai dit que les Mennonites avaient vendu du beurre à Winnipeg ; mais je n'ai pas mentionné les légumes, dans l'occasion dont il parle.

M. RYAN—Si l'honorable député de Selkirk n'a pas dit que les Mennonites

avaient vendu des légumes, il aurait pu le dire, et je le dis pour lui.

Loin de moi la pensée de vouloir déprécier les Mennonites ; mais ce que je veux, c'est protester contre la tentative de les donner comme supérieurs aux colons canadiens. Je dois dire que, quoique les Mennonites soient de bons colons, les Canadiens en sont de meilleurs encore. Cent Canadiens feront plus, pour augmenter le revenu public, établir des manufactures, cultiver le sol et solidifier profondément les fondations du Nouveau Canada dans le Nord-Ouest, que deux cents Mennonites.

Deux générations sont passées depuis que les Canadiens jouissent d'un système d'éducation qui commande l'admiration. On ne peut donc s'attendre que les Mennonites les égalent en intelligence et en esprit d'entreprise. Avec ses habitudes de frugalité la première génération de Mennonites amassera de l'argent que la génération suivante dépensera avec intelligence dans des travaux d'utilité publique et privée, alors que l'éducation d'un quart de siècle l'aura fait canadienne....

M. McCALLUM—Très bien ! très bien.

M. RYAN—J'entends l'honorable député de Monck murmurer *très bien ! très bien !* Cela me rappelle que nous professons tous les deux la même estime pour les Mennonites. Mais tout en étant d'accord pour donner notre préférence aux colons canadiens, nous n'avons pas les mêmes idées sur les détails.

Ainsi, par exemple, l'honorable député de Monck est porté à moins apprécier les Mennonites parce que, en conscience, ils sont opposés à la guerre. Pour ma part, je ne considère pas que ce soit là un principe qui mérite d'être désavoué et qui diminue leur valeur comme citoyens.

La seule guerre à laquelle nous soyions exposés est celle que nous pourrions avoir avec les Etats-Unis. Les conséquences d'une telle guerre seraient si désastreuses que personne ne doit songer à sa possibilité ; et je crois que, vu les excellentes qualités des émigrants, nous pouvons laisser de côté les services qu'ils ne rendraient pas en de telles conjonctures. . .

L'honorable député de Lisgar (M. Schultz) a réclamé contre la location de la réserve mennonite, sous le prétexte que les terres qu'elle renferme sont telles qu'elles peuvent être nécessaires à un établissement immédiat.

Je ne crois pas qu'on ait rien à dire contre cette location. En la faisant, il fallait tenir compte non seulement de l'endroit où les terres pourraient être le mieux épargnées, mais encore de celui où ils consentiraient à se fixer.

Le Canada et les Etats-Unis ont lutté ensemble pour avoir des colonies de mennonites. Ces derniers ont envoyé des commissaires pour examiner les deux pays et comparer leurs avantages respectifs ; et, comparaison faite, ils ont opté pour Manitoba, à la condition que les réserves qu'ils avaient choisies fussent faites. Tout bien considéré, je ne connais, dans Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest, aucun autre emplacement que les commissaires Mennonites auraient voulu accepter, sans gêner à l'établissement gratuit, que celui qu'ils ont choisi.

L'honorable ministre des Finances a parlé des déboursés considérables qui ont été faits pour le Nord-Ouest, et il a spécialement mentionné à cet égard les arpentages.

Il est vrai que les arpentages ont coûté beaucoup ; mais si l'on avait plus veillé à l'économie, les travaux exécutés par les arpenteurs auraient coûté beaucoup moins. Dans cette affaire l'ancienne et la présente administration sont également blâmables.

Chacun sait ce qu'un arpenteur peut gagner par saison. Sans crainte d'être contredit, j'affirme que les prix payés aux arpenteurs ont été extravagants, et beaucoup plus élevés que s'il eussent été payés par un particulier. A Manitoba les arpenteurs font souvent, avec l'arpentage d'un township ordinaire, de cinq à sept mille piastres par saison. Ce fait est concluant, et j'espère que le gouvernement s'en rappellera en accordant de nouveaux arpentages.

L'honorable ministre des Finances croit que les temps ne sont pas favorables pour diriger une nombreuse émigration sur Manitoba, et l'une des raisons qu'il donne à l'appui de son opinion est la crainte des sauterelles. Pendant la dernière session, a-t-il dit, on a demandé au gouvernement fédéral de faire une avance considérable pour acheter des grains destinés aux émi-

grants, et (si je l'ai bien compris) qu'il ne serait pas sage d'encourager une forte émigration tant qu'on n'aura pas la certitude que les sauterelles ne ravageront plus Manitoba.

En réponse je ferai seulement remarquer que si le ministre des Finances attend la disparition totale des sauterelles pour favoriser l'émigration au Nord-Ouest, il attendra probablement toujours. Je regrette vivement le ton qu'il a pris dans le débat, et je crains que ses remarques ne fassent un tort considérable à la cause de l'émigration.

Les sauterelles viennent et disparaissent sous l'empire de certaines lois naturelles. Nous savons quelle a été l'opération de ces lois pendant à peu près trois quarts de siècle, parce que nous avons l'histoire de l'invasion des sauterelles dans la colonie de la Rivière Rouge. Pendant cette période elles ont visité le pays quatre ou cinq fois, y faisant chaque fois un séjour plus long ou plus court; nous sommes donc justifiables de croire que, conformément aux lois naturelles qui les produisent et les détruisent, leurs visites ne seront pas plus fréquentes à l'avenir qu'elles ne l'ont été par le passé, attendu que les conditions physiques de cette partie du continent qui est leur refuge n'ont pas sensiblement changé dans le cours du dernier siècle. Cela étant, nous n'avons pas le moindre sujet de nous alarmer sur l'avenir de Manitoba; les avantages qu'offre cette province sont assez nombreux et assez grands pour laisser une marge libérale aux dommages que peuvent causer les sauterelles.

Il ne m'appartient pas de dicter au gouvernement la somme qu'il doit porter au budget pour l'émigration. Il sait plus que qui que ce soit ce qu'il peut épargner, et j'espère qu'il y consacrera tout ce qu'il pourra économiser, qu'il se forcera même pour que le crédit soit le plus considérable possible. Si nous sommes obligés de retrancher quelque part, il y a d'autres items qui s'y prêtent mieux que celui-ci. Nous pourrions nous dispenser, du moins pour le moment, d'un magistrat stipendiaire ou de quelque autre fonctionnaire supérieur dans le Nord-Ouest, même d'un lieutenant-gouverneur, plutôt que d'un agent d'émigration.

L'honorable député de Terrebonne (M. Masson) s'est déclaré en faveur d l'établissement de réserves dans le but d'encourager les colonies d'émigrants. Je suis prêt à partager son avis, pourvu que les terres réservées ne soient pas celles dont on aura probablement bientôt besoin pour l'émigration gratuite.

Avant de terminer je signale une fois au gouvernement l'urgente nécessité de placer un agent d'émigration à Duluth. On n'aurait besoin de lui que pendant les mois d'été, et la somme de bons résultats que produiraient ses services ainsi que le nombre des émigrants qu'il nous assurerait feraient plus que compenser les frais de sa nomination.

M. MASSON — M. Jenkins a fait rapport en 1876 qu'une colonie de 1,000 Tyroliens et tout un village de Bavarois lui avaient écrit au sujet de l'émigration. On me dit que rien n'a été fait.

M. CARTWRIGHT—En effet, rien n'a été fait.

M. MASSON — Le gouvernement n'en est que plus blâmable.

M. BUNSTER—Je vois dans le budget un item de $1,000 pour une agence dans la Colombie-Britannique. Le crédit me paraît bien faible; mais c'est égal, il servira à l'achat d'un grand nombre de traverses pour le chemin de fer du Pacifique.

Quant à l'agence, elle ne vaut pas cet argent. La Colombie a déjà fait l'essai du système des agences, et elle s'est aperçue qu'il ne vaut pas grand chose. Nous avons eu des agents à Londres et à San Francisco, mais nous avons dû annuler leur nomination.

Plus de $8,000 sont inscrites pour l'agent, les commis et messagers du bureau de Londres; mais j'ose dire que la moitié des émigrants que cette agence expédie nous est enlevée par les agents américains. Cet item est exhorbitant.

J'espère que le gouvernement va se dispenser des services de ces agents, diminuer le crédit et en consacrer l'épargne à la construction du chemin de fer du Pacifique.

M. POPE (Queen, I. P. E.)—Je vois que $800 sont inscrites pour un agent dans l'Ile du Prince-Edouard.

Le gouvernement peut, s'il le veut, payer le passage des émigrants, mais

je suis certain que l'Ile n'a pas besoin de cette agence. Nul doute que ce crédit se trouve là pour récompenser un partisan de l'administration.

Il n'y a pas de grandes étendues de terres incultes dans ma province et les émigrants d'aujourd'hui ne sont pas disposés à défricher la forêt vierge; ils cherchent plutôt à s'établir dans les prairies. S'il y a quelque chose à faire sous ce rapport, le gouvernement local s'en chargera.

Toutefois, nous serons très heureux de recevoir, le cas échéant, une somme proportionnée pour payer les dépenses, et si l'on peut épargner de l'argent, il y en a grand besoin pour les travaux publics.

M. CARTWRIGHT—La nomination n'est pas faite. Le crédit a été inscrit, comme nous avons cru que la chose n'était que convenable, pour être employé dans le cas où le gouvernement local se déciderait à nous aider à importer des émigrants.

M. POPE—Il n'y a nul besoin d'un agent fédéral pour conduire les émigrants vers ces terres.

M. CARTWRIGHT — Je n'y ai aucune objection.

M. POPE—Depuis l'établissement de la Confédération, le gouvernement n'a pas dépensé d'argent dans mon comté, sauf pour un peu de dragage.

M. MACKENZIE — Aucun argent public n'a été dépensé dans mon comté depuis la Confédération.

M. POPE—Je crois que l'item est tout-à-fait inutile.

M. MACKENZIE—Nous allons l'effacer.

M. POPE—Nous ne voulons pas que l'argent soit dépensé follement.

M. MACKENZIE—Il n'en a pas été dépensé dans cette catégorie.

M. POPE—Et j'espère qu'il n'en sera pas dépensé.

M. SMITH (Selkirk) — Au sujet d'une remarque faite par mon honorable ami le député de Marquette (M. Ryan), je dois dire que je n'ai jamais parlé avec mépris des Canadiens ni d'aucune autre nationalité. Au contraire je crois que les colons Canadiens qui se sont établis à Manitoba et ceux qui nous sont venus de la Grande-Bretagne peuvent soutenir avantageusement la comparaison avec n'importe quels colons du Canada. Malgré la satisfaction que nous éprouvons d'avoir des émigrants aussi utiles que les Mennonites, nous devons d'abord nous occuper des nôtres.

Crédit voté.

Ordre est donné de faire rapport des résolutions.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport de progrès.

La Chambre s'ajourne à onze heures et un quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 12 *mars* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

BILL DE DIVORCE DE WALTER SCOTT.

M. McCARTHY — Je propose la première lecture du Bill (No. 84) (du Sénat) pour faire droit à Walter Scott.

Question posée et proposition adoptée sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Appleby	Kirk
Archibald	Kirkpatrick
Bain	Little
Bertram	Macdonald (Kingston)
Blackburn	Macdonald (Toronto-Centre)
Blain	Macdougall (Elgin-Est)
Blake	McDougall (Renfrew-S.)
Borden	MacKay (Cap-Breton)
Bowman	McKay (Colchester)
Brouse	McCarthy
Burk	McCraney
Burpee (St. Jean)	McLeod
Burpee (Sunbury)	McNab
Cameron	McQuade
Campbell	Mills
Carmichael	Mitchell
Cartwright	Moffat
Charlton	Monteith
Christie	Norris
Church	Oliver
Cockburn	Palmer
Coffin	Paterson
Cunningham	Pettes
Davies	Platt
Dawson	Plumb
DeCosmos	Pope (Queens, I. P. E.)
De Veber	Robinson
Dewdney	Rochester
Dymond	Roscoe
Farrow	

Ferris	Ross (Middlesex-Ouest)
Fleming	Schultz
Flesher	Scriver
Forbes	Sinclair
Galbraith	Smith (Peel)
Gibbs (Ontario-Nord)	Smith (Westmoreland)
Gibbs (Ontario-Sud)	Snider
Gibson	Thompson (Caribou)
Gillies	Thompson (Haldimand)
Gillmor	Thomson (Welland)
Goudge	Trow
Guthrie	Vail
Hagar	Wallace (Albert)
Haggart	White (Renfrew-Nord)
Higinbotham	Wood
Kerr	Workman.—92.
Killam	

CONTRE :

Messieurs

Bannatyne	Irving
Benoit	Jones (Halifax)
Bernier	Lajoie
Blanchet	Lanthier
Bolduc	Laurier
Bourassa	Macdonald (Cornwall)
Brooks	McDonald (Cap-Breton)
Caron	MacDonnell
Casgrain	McDougall (Trois-Riv.)
Cauchon	McIntyre
Cheval	McIsaac
Cimon	Perry
Colby	Pope (Compton)
Coupal	Pouliot
Currier	Power
Daoust	Robillard
Desjardins	Rouleau
De St. Georges	Short
Devlin	St. Jean
Fiset	Taschereau
Flynn	Thibaudeau
Fréchette	Wright (Ottawa)
Gaudet	Wright (Pontiac)—47.
Hurteau	

Le Bill est lu la première fois.

M. L'ORATEUR—Depuis la conversation qui eut lieu vendredi soir au sujet de la procédure sur les bills de divorce, j'ai examiné la question et j'ai constaté qu'il est de pratique de renvoyer les projets de loi de cette nature à un comité spécial après leur première lecture. Je n'ai réellement pu trouver sur quoi repose cette pratique, à moins que ce ne soit sur le fait que pendant nombre d'années telle a été la coutume dans l'ancien Parlement du Canada.

Dans la Chambre des Communes d'Angleterre la coutume est de renvoyer les bills de divorce au comité après leur seconde lecture. Bien qu'il y ait dans ce pays une cour de divorce, les Communes ont un comité permanent chargé de ces questions.

La Chambre peut s'en tenir à sa propre pratique, et de fait il est plus commode qu'elle s'y tienne.

M. BLAKE—Dans la première édition des règlements de la Chambre on a voulu placer le renvoi après la seconde lecture; mais ceci fut subséquemment modifié. La Chambre commença par mettre le renvoi après la seconde lecture, puis après la première, puis encore après la seconde et enfin après la première.

Nous n'avons pas de comité permanent auquel ces bills puissent être renvoyés dans le but de faire une enquête quasi-judiciaire qui serait dans les limites de la juridiction de la Chambre. En général, le comité se contente de parcourir la preuve qui lui a été transmise par celui du Sénat.

Puisque nous avons la pratique générale de renvoyer les bills au comité après leur seconde lecture, je ne vois pas la nécessité de changer une pratique sanctionnée par dix années d'existence. Peut-être, lorsque nous examinerons d'autres matières en rapport avec les règles, pourrons-nous déterminer si celle-ci doit être changée ou confirmée par une règle spéciale.

M. L'ORATEUR—J'ai préparé sur ce sujet un intéressant mémoire que je vais lire.

"Jusqu'en 1867, dans l'ancienne Assemblée législative du Canada, tous les bills privés étaient renvoyés aux comités après leur seconde lecture. Ainsi en était-il pour les bills de divorce. (Voir la cause de Beresford, 1852). En 1867, la pratique fut changée, et les bills renvoyés après leur première lecture. Par conséquent, les bills de divorce entrèrent dans cette catégorie. (Voir la cause de J. R. Martin, 1873). En 1875 la pratique fut encore changée, et les bills furent renvoyés après leur seconde lecture. En 1875, un bill pour faire droit à T. W. Paterson fut présenté et renvoyé après sa seconde lecture, comme la chose avait eu lieu d'après la pratique précédente depuis 1867. Aucune objection ne s'est alors élevée contre l'opportunité de cette pratique. Dans le Sénat de même que dans l'ancien Conseil législatif, les bills de divorce sont toujours renvoyés après leur seconde lecture. En Angleterre les bills de divorce ont toujours été renvoyés à un comité spécial après leur seconde lecture."

M. MILLS—Un bill de divorce ne peut pas être examiné précisément comme un bill ordinaire, et il n'est guère convenable de demander à la Chambre d'en voter la seconde lecture avant de mettre devant elle la preuve sur laquelle il est fondé. Si, après la première lecture, il était renvoyé à un comité qui serait chargé d'examiner la preuve et de faire rapport, la Chambre serait en mesure de juger l'affaire en connaissance de cause.

M. POPE (Compton)—Je partage l'avis du ministre de la Justice et de l'honorable député de Bothwell. Cependant il n'y a rien, dans les règles, qui indique que le bill doit être renvoyé après sa première lecture, et tous les bills privés sont renvoyés après la seconde.

M. MILLS—Tous les bills privés sont renvoyés à un comité général; mais on ne peut faire cela pour ce bill.

M. POPE (Compton)—La règle ne mentionne aucun bill particulier.

M. CAUCHON—A sa seconde lecture, le principe d'un bill est affirmé ou rejeté. Mais ici, c'est une question de faits qui est en jeu, et non un principe. Si, dans l'opinion des députés, les faits ne justifient pas le divorce, naturellement le bill ne peut tenir ni passer à sa seconde lecture.

M. BLAKE—Je ne partage point l'avis de l'honorable député de Compton que nous n'avons pas le droit de renvoyer un bill au comité après sa première lecture.

M. POPE—Il n'y a aucune règle à cet effet.

M. BLAKE—Le plus simple est de nous en tenir à ce qui a été sanctionné par notre pratique.

M. McCARTHY—Je propose que le bill, la preuve et les documents soient renvoyés à un comité spécial composé de MM. McCarthy, Cameron, Robinson, Trow, Young, Olivier, McDougall (Renfrew-Sud), Kerr et Kirkpatrick.

Proposition adoptée sur la même division.

BILLS PRIVÉS ET LOCAUX.

Le bill suivant est lu la troisième fois et adopté :—

Bill (No. 34) pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Agricole d'Ottawa.—(*M. Currier.*)

COMPAGNIE PAR ACTIONS DU HAVRE ET DU CHEMIN DE PICKERING. [BILL No. 26.]

(*M. Gibbs, Ontario-Sud.*)

La Chambre se forme en comité général sur le bill (No. 26) pour conférer les propriétés et pouvoirs de la compagnie par actions du havre et du chemin de Pickering à Joseph Harris McClellan.

M. BLAKE—D'après ce que je puis comprendre, cette compagnie a été constituée en vertu d'un acte de l'ancien Parlement du Canada. On voulait conférer ses pouvoirs à un particulier, et la législature d'Ontario a adopté un acte dans ce but. Des doutes qui, selon moi, sont bien fondés se sont élevés au sujet de sa validité; et l'on propose maintenant de légaliser et confirmer cet acte et de conférer la propriété à M. Joseph Harris McClellan.

Ce qu'il importe d'examiner, c'est de savoir s'il est bien opportun de conférer à un particulier des pouvoirs qui ne sont ordinairement accordés qu'à des corporations constituées ayant une succession perpétuelle qui peut toujours être atteinte et à laquelle sont attachées certaines responsabilités. M. McClellan peut transmettre les propriétés à des héritiers à qui les conditions auxquelles elles ont été conférées peuvent ne pas s'appliquer.

Il me semble que si nous adoptons le principe en question, son application devra nécessairement être générale. Nous ne pourrons refuser aux uns des priviléges qui aurait été accordés à d'autres.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—La seconde disposition du bill se rapporte, je crois, à cette objection.

M. BLAKE—J'ai lu cette disposition; mais il faut se rappeler qu'il n'y a aucune entité continue à laquelle on puisse recourir pour l'accomplissement des devoirs en questions, bien que les pouvoirs que l'on demande soient accordés.

Ce qui paraît le plus convenable de faire, c'est de former une nouvelle compagnie à laquelle les propriétés pourraient être conférées.

Si cela va à l'honorable député d'Ontario-Sud, il serait infiniment mieux de renvoyer de nouveau le bill au comité.

M. GIBBS—J'accepte cet avis.

Ordre de faire rapport de progrès.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport de progrès.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Je pro-

pose que le bill soit renvoyé au comité des bills privés.

La proposition est adoptée et le bill renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE HOUILLE ET DE CHEMIN DE FER DE SPRINGHILL ET PARRSBOROUGH.

[BILL NO. 12.]

(*M. Domville.*)

M. BLAKE—Je crois qu'il y a danger de laisser passer ce bill dans sa forme actuelle.

Par suite d'une altération qu'il a subie dans le comité, le bill repose sur la théorie, pour l'action de la Chambre, que la ligne de chemin de fer à laquelle il a trait est une entreprise ayant un avantage général pour le Canada, et il le déclare. D'après ce que je puis voir, il s'en suivrait que nous ne pourrions pas refuser de faire la même déclaration à la demande d'un autre chemin de fer privé quelconque. Je crois que cette déclaration ne doit être faite que lorsqu'elle est strictement vraie. Il y a nécessairement un sens dans lequel un chemin de fer est à l'avantage général du Canada, mais ce n'est certainement pas celui dans lequel ces expressions ont été employées dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Si les allégations du bill sont vraies, —et nous n'avons aucun motif pour en douter dans les circonstances,—il y a une autre raison pour que nous nous occupions de ce bill, et la voici : la compagnie n'est pas seulement une compagnie de chemin de fer, mais une compagnie de chemin de fer et de houille qui demande l'autorisation de posséder des bâtiments naviguant du Canada à des ports étrangers

Or, une entreprise de ce genre dépasse les attributions législatives de la province. C'est pourquoi il ne paraît pas hors de propos que la Chambre accorde l'incorporation ou les pouvoirs nécessaires, quel que soit le mode qui convienne le mieux. En conséquence, je suggère le mode qui a été adopté pour le bill précédent, c'est-à-dire qu'il soit renvoyé au comité dans le but de lui faire subir les amendements qui puissent obvier aux objections que rencontre son adoption dans sa forme présente.

M. GIBBS

Sir JOHN A. MACDONALD—Le chemin de fer lui-même est à l'avantage général du Canada ; mais, quoique l'on puisse le contester, on ne saurait nier que l'entreprise le sera lorsqu'elle aura obtenu les pouvoirs qu'elle demande du gouvernement local. Lorsqu'une législature provinciale adopte un acte pour des fins purement locales, il reste à savoir si le gouvernement fédéral peut ajouter à cette loi des pouvoirs qui détruiraient son entité dans un sens local.

La corporation, telle qu'elle existe actuellement, a été créée par la législature locale. Mais supposons qu'elle dépasse ses pouvoirs, elle s'expose alors à se faire enlever son acte d'incorporation.

La question qui se présente à notre examen est de savoir si ce gouvernement peut augmenter les pouvoirs conférés par un acte d'une législature provinciale, contrairement à la volonté de cette législature. Si oui, l'entité de l'acte sera certainement détruite, car l'acte aurait d'abord été fait par la législature locale, et le gouvernement fédéral pourrait l'abroger à volonté.

La question est importante, et je crois qu'il serait bon que le bill fût renvoyé au comité.

M. BLAKE—Nous avons deux alternatives : conférer de nouveaux pouvoirs à l'acte local, ou nous emparer de celui-ci et créer une nouvelle corporation à même l'ancienne. Je ne suis pas prêt à souscrire à l'opinion que ce gouvernement puisse ajouter de nouveaux pouvoirs à l'acte de la législature provinciale.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai dit qu'il y a des doutes à cet égard.

M. BLAKE—J'incline fortement à croire qu'il en résulterait beaucoup d'inconvénients.

Nous devrions poser comme règle générale—ayant toutefois ses exceptions—que toute corporation créée par une législature locale et demandant de nouveaux pouvoirs au gouvernement fédéral devrait avoir son acte d'incorporation entièrement refait par ce dernier.

On remarquera que les dispositions de la loi qui s'appliquent aux matières d'un intérêt général pour le Canada se bornent aux travaux plublics, et que

les autres fins et les pouvoirs que l'on veut conférer ne contribuent pas à prouver que le chemin de fer est à l'avantage général du Canada, soit en pratique ou au point de vue de la logique, bien que l'autorisation d'expédier des bâtiments à l'étranger puisse fournir une cheville à laquelle on pourrait accrocher cet argument, car c'est un pouvoir qu'une législature provinciale ne peut conférer.

M. PALMER—Je suis d'avis que quelques-uns des pouvoirs qui sont demandés dépassent les attributions de la législature locale. Mais le but premier de la corporation tombe certainemen sous la juridiction du gouvernement fédéral.

Toutefois il est douteux que ce dernier puisse conférer à une corporation créée par le gouvernement local le pouvoir d'émettre des billets promissoires. Ce ne serait pas une corporation créée par ce Parlement, et je ne vois pas comment nous pourrions conférer des pouvoirs qui la détruiraient comme corporation constituée par un acte local.

Il ne convient pas, suivant moi, de nous emparer de la juridiction au moyen d'une simple déclaration, alors qu'il n'y a pas de juridiction sans cette déclaration. Je crois donc qu'il serait bon de renvoyer l'affaire au comité.

M. SMITH (Westmoreland)—Il est nécessaire de considérer si ce Parlement peut se charger du bill ou s'il faut une législation subséquente de la législature provinciale. Le Parlement fédéral a parfaitement le droit de déclarer que cette entreprise est à l'avantage général du Canada et de la faire passer ainsi sous sa juridiction. Je crois qu'il conviendrait de renvoyer le bill au comité des chemins de fer.

M. DOMVILLE—En vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ce Parlement a seul le droit de faire les lois concernant les chemins de fer et les steamers, à certaines conditions. Lorsque le bill a été présenté, on n'a pas dit qu'il était à l'avantage général du Canada; mais il paraît que cette déclaration aurait dû être faite pour que le Parlement pût s'occuper du bill. J'en suis venu à la conclusion que, pour être adopté, le bill aurait dû contenir cette déclaration.

M. BLAKE—Je crains fort que l'on ne puisse tourner la difficulté au moyen d'une déclaration irrégulière.

La proposition est adoptée et le bill renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LA COMMISSION DES PÊCHERIES.

M. MITCHELL—Le ministère est-il prêt à dire si le gouvernement américain a nommé son commissaire des pêcheries, tel que stipulé par le traité de Washington, et si oui, qui est-il? De plus, le gouvernement anglais a-t-il nommé son commissaire; et si oui, qui est-il? Enfin, le troisième commissaire a-t-il été choisi au nommé, par qui, et qui est-il?

M. SMITH (Westmoreland)—Comme on le sait, le commissaire anglais a été nommé.

M. MITCHELL—Nous ne le savons pas officiellement.

M. SMITH—Le ministère n'est pas en mesure de parler de la nomination du commissaire américain ni de celle du troisième commissaire. Aussitôt qu'il sera en état d'annoncer ces nominations, il le fera sans délai.

LA MALLE DE ST. ISIDORE—INTERPELLATION.

M. ROULEAU—Le gouvernement a-t-il l'intention de donner ordre que la malle expédiée de Québec à St. Isidore, comté de Dorchester, soit laissée à St. Henri, comté de Lévis, pour être de là expédiée à la dite paroisse de St. Isidore.

M. HUNTINGTON—Le changement ne sera effectué que lorsque le gouvernement aura des informations pour savoir comment il pourra être effectué.

PERSONNEL JUDICIAIRE DE MONTRÉAL.

M. LAURIER—Je demande la production de tous les arrêtés du conseil et de la correspondance échangée depuis la dernière session entre le gouvernement fédéral et celui de Québec au sujet du personnel judiciaire du district de Montréal.

Accordé.

HAVRE D'INGONISH.

M. CAMPBELL — Je demande la production des plans du contrat pour la construction du havre d'Ingonish (étant une partie du contrat) ; ainsi que d'un rapport de l'ingénieur, consentant à une réduction dans les plans et devis : avec la correspondance sur ce sujet, le montant payé pour le contrat, pour les extras et réclamé pour extras ; le nombre de pieds où, d'après le contrat originaire et les plans, les travaux devaient s'étendre dans la direction de la mer ; et le montant payé au contrôleur McLeod pour surveiller ces travaux.

Il y a déjà un mois que j'ai demandé la production des plans et devis, et quoique l'honorable premier ministre ait promis de me donner ces renseignements, il ne s'est pas encore exécuté.

Voilà maintenant quatre ou cinq mois que j'ai affirmé devant mes électeurs qu'il y a quelque chose de louche dans ce contrat, et j'ai saisi la première occasion qui s'est présentée pour vérifier l'exactitude de mon accusation.

En réponse à une demande des détails, j'ai obtenu une partie des documents qui me font voir qu'on a refusé l'information essentielle que je demandais.

C'est la quatrième fois que je demande cette information. J'ai reçu une lettre d'un particulier qui, sans connaître la proposition que je fais en ce moment, dit qu'il y a en ce moment dans le havre 160 pieds de travaux qui sont un sérieux obstacle pour la navigation. Le gouvernement devrait me donner cette information, afin que je puisse constater si les accusations que j'ai portées contre lui sont vraies.

M. BLAKE—J'ai donné ordre de préparer de suite les documents demandés.

Proposition adoptée.

CHEMINS DE FER INTERCOLONIAL ET GRAND-TRONC.

M. FISET—Je demande copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le Grand-Tronc, au sujet des arrangements pris avec ce dernier pour permettre aux convois de l'Intercolonial de circuler sur la partie du chemin de fer entre la Rivière-du-Loup et la Pointe-Lévis.

Adopté.

M. LAURIER

DÉMISSION DU MAITRE DE POSTE DE ST. FRANÇOIS.

M. COSTIGAN — Je demande copie de toute la correspondance qui se trouve entre les mains du gouvernement au sujet de la destitution du maître de poste de St. François (en haut), dans le comté de Madawaska, Nouveau Brunswick.

Je fais cette demande parce que j'ai reçu de l'ancien maître de poste une lettre dans laquelle il se plaint d'injustice. Ce maître de poste a été destitué et a reçu de l'inspecteur l'ordre de remettre à son successeur les documents du bureau.

A ma connaissance il n'y a aucun sujet de plainte, et le maître de poste a toujours paru remplir ses devoirs d'une manière satisfaisante. Par conséquent si des accusations ont été portées contre lui, on doit lui fournir l'occasion de les repousser.

Que le gouvernement ait agi sans connaissance de cause, cela ressort du fait qu'il a nommé, pour remplacer l'autre, une personne qui ne réside pas dans la localité et qui n'aspirait pas à la succession. Le changement a été fait, non pas dans l'intérêt des habitants du district, mais pour plaire à ceux qui avaient le contrat de la malle.

Or, comme le nouveau maître de poste ne demandait pas cette charge et comme l'ancien reste encore en fonctions, il est à désirer qu'on lui donne l'ordre de continuer, à moins que des plaintes sérieuses aient été portées contre-lui.

M. HUNTINGTON—Aucune plainte n'a été portée contre le maître de poste, et il n'a pas été destitué. Le changement a été effectué sur le rapport de l'inspecteur du Nouveau-Brunswick, qu'on demandait que le bureau de poste fût placé dans une localité plus commode. Le revenu annuel du bureau est de $2.18, et, comme le député de Victoria affirme que le nouveau maître de poste ne remplit pas ses fonctions, ses représentations vont être communiquées à l'inspecteur afin de rectifier l'erreur, s'il y a lieu.

REPRÉSENTATION DES MINORITÉS.

M. DEVLIN—Je propose :

" Qu'un comité spécial soit nommé pour étudier la question de savoir s'il ne serait pas

à propos d'adopter un système qui assurerait une représentation plus égale et plus juste de tous les électeurs, minorité ou majorité, et que dans ce but le comité soit respectueusement prié d'étudier le système de M. Thomas Hare."

La proposition que je soumets au jugement de la Chambre a pour but de remettre à l'étude la loi électorale actuelle, dans le but de voir si elle ne pourrait pas être amendée de manière à donner aux électeurs du Canada plus de pouvoirs et d'influence qu'ils n'en ont maintenant.

La question que comporte ma demande n'a pas, que je sache, éveillé l'attention des populations du Canada, et elle serait probablement passée inaperçue si elle n'avait pas été imposée à l'opinion publique par un personnage distingué dont je vais avoir le plaisir d'exposer les vues.

Toutefois, quoique le droit des minorités à une représentation proportionnée n'ait pas jusqu'ici fait grand bruit en Canada, il a été depuis plusieurs années l'objet de vives discussions en Europe et aux Etats-Unis, et l'on peut dire aujourd'hui, après un examen critique des avantages qu'offre cette mesure, qu'elle nous arrive appuyée par l'opinion d'hommes d'Etat éminents et sanctionnée par l'approbation éclairée d'un très grand nombre d'écrivains les plus distingués qui se sont occupés du gouvernement responsable.

D'après la loi électorale actuelle, le pouvoir de gouverner, de légiférer, d'imposer des taxes, de régler le commerce et tous les intérêts qui tombent sous la juridiction des gouvernements se trouve exclusivement entre les mains du parti qui commande une majorité, laissant ainsi la minorité sans représentants, sans une seule voix dans les conseils de la nation, obligée de se soumettre aux mesures que cette majorité, quelque faible qu'elle soit, juge à propos d'imposer.

M. Hare dit:

"Si l'on considère la place que les institutions représentatives sont évidemment destinées à occuper dans le gouvernement des nations, il devient nécessaire de considérer si l'on ne pourrait trouver des moyens de faire disparaître des constitutions le vice qui prive l'Etat de l'expression du jugement d'un grand nombre de ses citoyens, souvent les plus calmes, les plus sérieux et les plus dignes par leur savoir et leur prudence."

Le problème est de faire de la représentation de fait ce qu'elle est de nom, de la rendre vraie, et de donner à chaque élément d'une population le meilleur et le plus parfait moyen d'expression.

Les fondateurs de notre système parlementaire, si l'on peut appeler ainsi des personnes en particulier, vivant dans un temps plus ou moins reculé, ne prévoyaient pas les différences d'opinion que créeraient le progrès de la civilisation, et ne pouvaient y pourvoir; ils ne pouvaient pas prévoir qu'une grande partie de ceux à qui ils donnaient droit de représentation resterait muette.

Il est évident que le mode traditionnel de constituer la Chambre des Communes en Angleterre, qui a été suivi au Canada jusqu'aujourd'hui, ne convient plus à présent comme au temps où quelques esprits d'élite étaient seuls chargés des affaires publiques, et où le peuple se réunissait, non pour discuter, mais pour approuver la conduite de ses mandataires.

Le principe qu'il faut surtout suivre en constituant une assemblée représentative, c'est que les idées et les opinions puissent y avoir voix libre, afin de pouvoir être admises à l'épreuve de la discussion.

Les électeurs du Canada sont, je pourrais dire, disséminés sur un vaste pays; ils possèdent du savoir et de l'intelligence, tournés à toutes les idées qui peuvent occuper le monde. Et croire que les institutions d'un âge primitif pourraient rapporter à l'Etat tous les fruits de ces connaissances et de ces pensées, seraient, suivant l'expression de M. Hare, "aussi raisonnable que de supposer que les innombrables produits manufacturiers du jour pourraient être fabriqués par le tisserand ou le menuisier."

Je crois que c'est cette conviction qui a induit l'honorable ministre de la Justice à parler de cette importante question dans son grand discours d'Aurora et à condamner le système actuel des élections comme une institution indigne d'un peuple intelligent, éclairé et aimant la liberté.

J'espère qu'aujourd'hui que l'honorable monsieur se trouve en mesure de pouvoir donner effet à ses idées, il apportera sa force de raisonnement et son éloquence à l'appui de la proposition que j'ai l'honneur de présenter à

cette Chambre, en faisant des vœux pour qu'elle puisse être l'occasion de l'adoption de quelque projet de nature à donner aux minorités de même qu'aux majorités, l'avantage d'une représentation équitable, raisonnable, juste et proportionnée dans les conseils de la nation.

Voici ce que disait à ce sujet l'honorable ministre de la Justice :

"Je crois que l'on pourrait perfectionner immensément le système actuel de la représentation du peuple.

"Pour ma part, il y a déjà quelque temps que je ne suis guère satisfait du mode de représentation actuel, et que je ne vois pas dans le résultat du suffrage populaire une expression juste des opinions du pays. Je ne crois pas que ce soit un bon système que celui qui ne permet qu'à la majorité d'une circonscription d'élire un représentant, sans que la minorité ne puisse aucunement se faire représenter d'aucune manière.

"J'ai recueilli des données statistiques à ce sujet, et il est surprenant de voir jusqu'à quel point l'opinion populaire, telle qu'indiquée par les chiffres du suffrage, diffère de l'opinion populaire telle qu'exprimée par la voix de la législature.

"Le principe de notre gouvernement est que la majorité doit décider. Sur quoi est-il fondé? Réellement sur rien autre chose que la nécessité. C'est le seul moyen pratique de faire fonctionner un gouvernement représentatif. Mais si, à cause de cette nécessité, la minorité doit se soumettre à la majorité, celle-ci n'en est que tenue davantage à lui donner sa juste part de représentation et son juste poids dans les conseils de la nation.

"La majorité doit se rappeler qu'elle peut devenir minorité à son tour, et qu'elle aimera alors avoir juste voix dans les conseils de la nation. De telles disparités ne sont pas de nature à créer des sentiments de soumission bien cordiale chez la minorité.

"On dit que nous avons la représentation basée sur la population; mais nous n'avons pas la représentation basée sur la population à moins que la population ne soit représentée suivant sa force, aux bureaux de votation. Je suis d'avis, que ce ne sont pas les biens qui doivent être représentés, mais bien les êtres humains, doués d'âmes immortelles. Voilà ceux qui doivent être représentés, ceux qui doivent partager le pouvoir politique; et je crois que l'on devrait s'occuper de trouver les moyens de rendre cette représentation plus équitable et plus vraie.

"Je prétends que le système sous lequel nous vivons ne convient plus à notre époque, aux intérêts si complexes de la société, à la variété de vues que partagent les différentes classes. L'élection des députés au Parlement telle qu'elle se fait aujourd'hui ne peut être l'expression de ces éléments divers.

"Ces considérations sont suffisantes pour condamner le système actuel et nous en faire chercher un meilleur. Je crois que ce système meilleur peut se trouver, et s'il est réservé à ce pays de se mettre le premier à sa recherche, nous aurons par notre exemple fait faire un grand pas à la cause de la liberté dans le monde.

M. DEVLIN

"Je crois que le système de M. Hare, qui permettra à chaque électeur de voter pour qui bon lui semble et de donner son vote, s'il n'est pas nécessaire pour la première personne de son choix, au second, au troisième ou au quatième candidat, suivant l'ordre de sa préférence, assurerait l'élection de gens ayant la confiance de leurs commettants, et quant aux partis, en nombre proportionné à la force de ces partis telle qu'indiquée par le suffrage.

"Nous allons avoir avant longtemps à régler la question du système parlementaire de l'avenir. Comme le disait le prince consort, il a quelques années, les systèmes parlementaires sont encore à l'état d'enfance.

* * * * * * * * * * *

"Quand nous aurons adopté un plan par lequel tout homme sera représenté, par lequel chaque parti ou chaque opinion sera représenté en proportion du nombre de ses adhérents, nous aurons évité les difficultés résultant des divisons artificielles que nous faisons, et qui rendent la force des partis bien différente dans la députation de ce qu'elle est dans la population telle qu'indiquée par les suffrages populaires."

Cette profession de foi sans reserve dans la justice du principe que j'ai l'honneur de soumettre à cette Chambre, cet exposé d'opinion net et clair par un homme d'Etat aussi sage, aussi prudent et aussi clairvoyant que l'est l'honorable ministre de la Justice, doit être pris comme une protestation de sa part contre le système vicieux actuel.

J'appuie avec plaisir sur cette opinion, en disant que lorsque le Canada aura remplacé ce système par un meilleur, par un système qui aura fait disparaître tous les embarras qui étouffent la pensée et paralysent l'action politique qui aura donné à tout électeur le droit de voter pour qui lui semble le mieux en état de le représenter; lorsque ce changement, dont le besoin se fait sentir, aura été fait; alors, en vérité, le Canada pourra se vanter d'avoir fait faire un pas considérable à la science gouvernementale, alors il pourra avec assurance et orgueil affirmer qu'il a rendu un service à la cause de la liberté dans le monde.

Je dois néanmoins dire que l'on n'a pas laissé passer sans protester cette déclaration de principes de l'honorable ministre de la Justice.

On a révoqué en doute la sagesse de cette politique, on a nié la nécessité de son adoption, on a déclaré impraticable l'idée de l'appliquer à l'objet en vue. Et pourquoi? Parce que, suivant les adversaires du projet, les minorités sont représentées et l'ont toujours été, —si les libéraux triomphent dans un comté, les conservateurs sont victo-

rieux dans un autre, et ainsi les choses s'équilibrent, et les minorités se trouvent représentées.

Il suffit de bien peu d'examen des arguments de cette défense de notre loi électorale pour démontrer d'une manière concluante que les raisonnements sur lesquels on se base sont insoutenables et dangereux dans leurs principes.

De fait, il n'est pas vrai que les opinions dont l'expression est supprimée dans un endroit par le résultat électoral soient exprimées dans un autre. C'est avec vérité que M. Hare a dit que la division des partis suivant les lieux n'est rien moins que juste, et que le nombre des lieux où certaines opinions sont partagées par la majorité n'est nullement proportionnel à la force populaire des partis qui les partagent.

Voici ce qu'un écrivain distingué écrivait à l'*Edinburg Review*, en réponse à ces objections.

"C'est ce prétendu système d'équilibre qui est le rêve irréalisable des politiques de ce siècle ; c'est la source de querelles et de jalousies sans fin. Si l'on essaye de le fixer il échappe, et l'on ne s'imagine pas plutôt en avoir arrêté et co-ordonné les éléments qu'ils disparaissent comme une vision."

C'est donc donner un grand mal comme compensation d'un autre, que de prétendre que si les opinions et les sympathies d'une minorité sont mises de côté dans un endroit, la chose est juste, parce que les partisans de ces mêmes opinions et sympathies peuvent réunir la majorité des suffrages dans un autre, et alors y étouffer la voix de ceux qui partagent les opinions des vainqueurs dans le premier endroit.

"Peut-on sérieusement prétendre, dit le publiciste, que de compenser un grand mal par un autre soit aussi bien et aussi sage que de travailler honnêtement à les faire disparaître tous les deux."

S'il en est ainsi, la politique, au lieu d'être le résultat d'une application régulière et légitime de moyens à une certaine fin, est convertie en une spéculation,—un jeu de hasard, où l'insuccès d'une carte est compensée par le succès d'une autre.

En 1870, lorsque la question générale de la représentation était devant la Chambre des Représentants des Etats-Unis, un monsieur d'une grande distinction, M. Marshall, de l'Illinois, en parlant des droits de la minorité à une représentation proportionnelle à sa force, s'exprimait ainsi :

"On dit quelquefois que l'élu est le représentant de toute la population du district auquel il doit son mandat. Cela est absurde. Il n'est pas le représentant de l'électeur qui a voté contre lui, mais son adversaire. Il lui est opposé en principes, dans son but et dans ses idées sur la façon dont le gouvernement doit être administré. Avec le système actuel on ne peut pas dire que la minorité soit représentée du tout. Elle peut bien aller jeter son bulletin dans la boîte électorale ; mais neuf fois sur dix, cela n'est qu'une moquerie ; elle vote, mais elle sait souvent que son vote ne lui donnera aucunement voix dans la préparation des lois qui doivent gouverner le pays."

Cette vérité est indéniable, et s'applique tout aussi bien au Canada qu'aux Etats-Unis. Chacun sait bien qu'entre un libéral et ses commettants conservateurs, de même qu'entre un conservateur et ses commettants libéraux, on ne trouve par cette entente politique qui devrait exister entre le représentant et ceux qu'il représente.

Aux Etats-Unis, où cette question a occupé quelques-uns des esprits les plus sérieux de ce grand pays, on a récemment fait un tableau du nombre des électeurs représentés et des votants non représentés dans le 40e, le 41e et le 42e Congrès, et voici quel est le surprenant résultat de cette compilation de chiffres.

Dans le 40e Congrès, 2,335,617 électeurs étaient représentés, les votants non-représentés étaient au nombre de 1,669,956. De ce nombre, divisé suivant les partis, 1,242,115 étaient démocrates, et 427,841 républicains ; le résultat électoral était de 142 membres du Congrès républicains, contre 49 démocrates.

Dans le 41e Congrès le nombre des votants représentés était de 3,524,335, et 2,552,078 celui des votants non-représentés. Ces derniers se divisaient entre 820,827 républicains, et 1,731,254 démocrates ; le résultat électoral était de 159 membres du Congrès républicains et de 83 démocrates.

La proportion est à peu près la même dans le 42e Congrès : 58 pour cent des votants sont représentés et 42 ne le sont pas.

Ainsi, pour chaque cent votants, soixante ont le bénéfice de leur suffrage, et quarante ne l'ont nullement.

En parlant à ce sujet dans la Chambre des Représentants, M. Garfield disait qu'à son avis le côté vicieux du gou-

vernement représentatif, tel qu'organisé et administré actuellement, était qu'il prive constamment un grand nombre de votants de leur privilége électoral.

"Prenons par exemple, dit-il, le district que je représente. J'ai rarement été élu par moins de 9,000 voix de majorité. Et il y a dans ce district 10,000 démocrates qui y ont voté depuis quarante ans sans plus d'espoir d'élire un représentant au Congrès qu'un membre de la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne."

Examinons à cette heure comment fonctionne le système en Angleterre. D'après M. Hare, aux élections générales de 1852, le nombre total des votes donnés par la *majorité* dans les endroits où il y eut lutte était de 291,118, tandis que la *minorité* y fit insérer 199,994 votes. Ces chiffres, dit M. Hare, peuvent être considérés comme assez exactement représentés par deux contre trois, et si par un calcul proportionnel pour les endroits où il n'y a pas eu lutte, nous voulons arriver à un chiffre représentant le résultat total des élections, nous trouvons que 500,000 électeurs n'étaient pas autrement représentés que par une fiction de la loi.

Ainsi, en Angleterre comme aux Etats-Unis, pas moins de 42 sur 100 électeurs ne sont pas représentés. Parlant de ce fait, M. John Stuart Mill, dans son ouvrage sur le *gouvernement représentatif*, dit :

"N'est-il pas malheureux que dans chaque Parlement un très grand nombre d'électeurs voulant être représentés ne peuvent envoyer en Chambre la personne pour laquelle ils ont donné leur vote."

Je suis heureux de dire, cependant, que depuis lors, le principe de la représentation de la minorité a été reconnu et incorporé dans la constitution anglaise. En 1867, à l'occasion d'un bill de réforme présenté à la Chambre des Communes, M. Lowe proposa l'amendement qui suit :

"Dans toutes élections pour quelque comté ou circonscription ayant droit à plus d'un député, et où il y aura plus d'un siége de vacant, chaque électeur aura droit à un nombre de votes égal au nombre de députés à élire, et pourra les donner tous au même candidat ou les répartir entre eux comme il l'entendra."

Cet amendement fut mis de côté par un vote de 173 contre 314.

Lorsque le même bill de réforme vint devant la Chambre des Lords, Lord Cairns proposa un amendement qui tendait à décréter que dans tout comté ou circonscription représenté par trois députés, il ne serait permis à personne de voter pour plus de deux candidats.

Cet amendement donna naissance à une forte discussion animée et intéressante. Il fut appuyé par Lord John Russell, le comte Spencer, le comte Stanhope, le comte Cooper, Lord Carnarvon, le comte de Shrewsbury et le vicomte Stratford de Redcliffe, et fut adopté par un vote de 142 contre 51.

Dans la Chambre des Communes, malgré le vote défavorable à la motion de M. Lowe, l'amendement l'emporta par une majorité de 49 : le vote étant de 253 contre 204. Voici ce que disait le très honorable M. Lowe à cette occasion :

"Il y a un certain culte de la majorité, qui n'est, après tout, qu'une superstition politique. L'idée de la représentation véritable est de ne laisser aucun des votants sans représentation, et si l'on peut trouver quelques moyens d'augmenter le nombre des députés, et alors d'appliquer un système de représentation de façon à ne pas étouffer l'expression des vues de la minorité, mais à donner à tous une représentation équitable, alors, loin de regarder cela comme une innovation apportée à la constitution, je crois que nous devrons considérer la chose comme un pas de fait dans la science du gouvernement."

Voici ce que disait le *Times* de Londres au sujet de cet amendement :

"L'idée de modifier notre système électoral de façon à assurer dans les circonscriptions représentées par trois députés, une représentation proportionnelle à la force des partis qui divisent l'opinion publique, gagne du terrain grâce à la justice qui lui est propre. Partout l'on a admis que l'adoption sous une forme ou sous une autre du principe du vote cumulatif est essentiel au maintien du caractère de nos institutions ; et cette loi seule peut faire la nouvelle répartition du pouvoir électoral que tous les hommes d'Etat clairvoyants regardent comme la conséquence inévitable du principe du gouvernement représentatif. Le temps donnera plus de force à ce principe aux yeux du peuple. Ceux qui le combattent, combattent la lumière."

Subséquemment, pendant la session de 1870-71, on fit de vigoureux efforts pour abolir cet article de la loi. Mais, loin que cette tentative réussît, le principe reçut une application encore plus étendue, et le système du vote cumulatif fut introduit dans l'élection des Bureaux des Ecoles ; "ce qui," dit le ministre de la Justice dans son mémorable discours d'Aurora, "eut pour "résultat l'élection d'une députation "digne de sa mission, et, en proportion

" de son nombre, comparable en habi-
" leté au Parlement même de l'empire."

C'est ainsi que le principe de la représentation des minorités a été ratifié et confirmé en Angleterre, et qu'il a été sanctionné par une autorité d'une compétence absolue.

Il ne me reste plus qu'à dire, au sujet de l'Angleterre, que ceux qui ont appuyé le bill ont été pleinement satisfaits du résultat des élections qui ont eu lieu d'après la loi telle qu'amendée; car, comme le disait le *Times*: " Le principe de la représentation de la minorité gagne du terrain, grâce à la justice qui lui est propre;" et c'est là une preuve que " ceux qui le combattent, combattent la lumière."

L'Angleterre n'a cependant pas été la première à reconnaître le principe de la représentation de la minorité. Cette honneur appartient à la Norvége. En étudiant le sujet j'ai trouvé que son système, qui remonte à 1814, contient un plan bien distinct de représentation proportionnelle.

Vient ensuite le Danemark, suivi par l'Angleterre, la Suisse, et plusieurs Etats de l'*Union Américaine*, où la législation donna au principe une application plus ou moins absolue. Même là où la représentation des minorités n'est pas encore dans les lois, l'idée n'en a pas moins occupé considérablement les esprits, comme par exemple, en France, en Allemagne et en Italie.

Je vais citer à la Chambre l'exemple d'une élection qui a eu lieu dans l'Illinois, et qui démontre au-delà de tout doute, que ce projet est d'un fonctionnement facile et avantageux. Je crois que si les honorables membres de cette Chambre veulent donner quelque attention à la question, ils verront que cette idée est une de celles dont la réalisation tend à augmenter la prospérité du pays où elle est mise en pratique.

Dans l'Illinois, le principe de la représentation des minorités a subi l'épreuve des faits. Le système du vote cumulatif avait été adopté et incorporé dans la constitution de l'Etat; chaque votant avait le droit de donner à un même candidat autant de votes qu'il y avait de représentants à élire, ou de les distribuer entre différents candidats si le votant le jugeait à propos.

S'il y avait trois représentants à élire, l'électeur pouvait donner ses trois votes à un même candidat ou les diviser comme il le désirait.

Il y eut une élection en 1872 d'après ce système.

Le nombre des représentants à élire était de 153. Pour que les partis fussent représentés en proportion exacte dans la législature, il eût fallu 85 républicains et 68 démocrates. Les républicains l'emportèrent dans 33 districts, et d'après l'ancien système ils auraient eu 99 députés élus; les démocrates ne l'emportèrent que dans 13 et auraient eu 54 députés à la législature. Voici de quelle façon la *Gazette*, de Cincinnati, décrit le résultat de l'élection:

"Pour la première fois dans l'histoire des organisations politiques de tous les points de l'Etat, chaque parti est représenté, et le chiffre de la représentation est en proportion exacte de leur force numérique. Ainsi, les républicains ont élu 86 représentants et les démocrates 67. Dans sept districts où l'on compte 58,335 voteurs, 18,420 n'étaient pas représentés d'après l'ancien système, tandis que d'après le nouveau, 1,128 seulement ne sont pas représentés."

Voici ce que disait le *Times*, de Chicago, au sujet de cette élection:

"De telles démonstrations pratiques de l'éminente justice de la représentation proportionnelle dans ses résultats naturels en disent plus en sa faveur que ne le feraient des volumes tout entiers."

Le *Daily Tribune*, de Chicago, terminait par ces paroles un article où il faisait l'éloge du nouveau système: " Le principe de la représentation de
" la minorité a été tout-à-fait vengé." Ce " à quoi le *World* ajoutait: " On peut
" s'attendre qu'un principe qui a satis-
" fait si généralement et si pleinement
" tout le monde sera bientôt incorporé
" dans les constitutions des différents
" Etats."

Dans le Parlement de la Nouvelle-Galles du Sud, un bill fut présenté au Conseil législatif, en 1862, admettant le principe de la représentation de la minorité dans la Chambre Haute. Le bill fut renvoyé à un comité spécial, qui fit un rapport unanime en sa faveur.

Au risque de fatiguer la Chambre, je vais prendre la liberté de lire quelques extraits de ce rapport, parce qu'il explique le mode de fonctionnement de la loi projetée, et indique les avantages qui, dans l'opinion du comité, devaient

résulter de son adoption. Voici ce que disait ce rapport:

"Quant au mode de votation, votre comité a mûrement examiné le système maintenant connu comme celui de M. Hare, et qui a récemment attiré beaucoup d'attention de la part des principaux écrivains politiques de l'Europe.

"Le trait le plus saillant de ce système consiste à donner l'avantage de la représentation à tous les électeurs en proportion de la force des partis dans différentes sections, au lieu de ne donner cet avantage qu'aux majorités dans chaque circonscription particulière, en laissant les minorités entièrement sans représentation.

"Avec le présent système, s'il existe un intérêt particulier ou s'il règne un préjugé chez la majorité des électeurs dans vingt circonscriptions, vingt députés seront élus pour représenter ces majorités, bien que prises collectivement les minorités n'ayant aucune voix représentative ne soient guère moins fortes en nombre que les majorités exclusivement représentées. Une différence d'une voix dans chaque circonscription peut décider de l'élection, et vingt voix peuvent ainsi régler le sort de vingt élections, des milliers d'électeurs formant les minorités, restant sans un seul représentant. Assurément, ceci est une supposition extrême, mais le mérite de tout système se juge en poussant ses conséquences jusqu'à l'extrême.

"Le système de M. Hare apporte un remède à ce mal, et tout en rendant justice aux minorités, il maintient également les justes droits des majorités. Il établit une représentation véritable de toute la société, avec ses différents intérêts, ses différentes opinions proportionnellement représentées; et le moyen en est extrêmement simple.

"Que l'on suppose le nombre des votants de 30,000, et le nombre de représentants de trente; chaque millier d'électeurs, que nous appellerons unité électorale, est considéré comme ayant droit à un représentant. Au lieu de représenter une circonscription locale habitée par 1,000 électeurs d'opinions différentes, et comprenant une minorité qui, battue aux bureaux de votation, est laissée sans représentation aucune dans la législature, le député représentera 1,000 électeurs concourant au choix d'un représentant sans égard au lieu particulier de leur résidence.

"Pour les élections toute la colonie formera un seul collége, les divisions électorales actuelles n'étant conservées que pour la commodité dans la confection des listes électorales et dans la votation. Chaque électeur pourra ainsi s'assurer d'élire au moins un candidat en s'associant à un nombre suffisant pour former une unité électorale. Mais si le vote de chacun était limité au nom du candidat qu'il préfère à tous les autres, il est evident qu'il arriverait souvent qu'un candidat populaire réunirait un nombre de voix plus élevé que le chiffre de l'unité électorale, et il y aurait ainsi perte de votes. Pour obvier à cela, chaque électeur a droit de nommer plusieurs candidats, par ordre de préférence, de sorte que si le vote n'est pas nécessaire pour le premier qui se trouve sur la liste, c'est pour le second qu'est compté le vote, si le vote n'est pas non plus nécessaire pour le second, il est compté pour le troisième, et ainsi de suite, afin que définitivement il puisse servir à l'élection de quelque candidat du choix de l'électeur."

M. DEVLIN

Le comité terminait son rapport en ces termes:

"L'idée du gouvernement représentatif, telle qu'on la trouve dans les écrits des hommes d'Etat a depuis longtemps été la représentation proportionnelle des classes et des intérêts de façon à faire de la législation l'expression véritable des opinions politiques de la société. Jusqu'à présent, on n'avait pas cru possible autre chose qu'une réalisation approximative de cette idée. Pour la première fois, grâce au système de M. Hare, cette idée pourra devenir une réalité."

Le bill au sujet duquel était fait ce rapport fut adopté par la Chambre Haute et subit deux lectures à la Chambre Basse, mais le ministère ayant donné sa démission avant la troisième lecture, le projet en resta là.

Je pourrais dire, avant de passer à d'autres considérations, que dans le Parlement de Victoria on a aussi fait une tentative pour amender la loi électorale dans le même sens. Le projet fut chaleureusement appuyé par le procureur-général du jour, mais fut mis de côté parce qu'il ne s'appliquait qu'à quelques districts au lieu d'embrasser tout le pays.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. DEVLIN—J'ai longuement parlé du progrès qu'a fait dans d'autres pays l'idée de la représentation des minorités, je demande l'indulgence de la Chambre pour quelques moments encore pendant lesquels je veux traiter la question à un point de vue strictement canadien, et tâcher de faire voir quelle est la position politique des minorités au Canada.

Pour cela, je demanderai d'abord: notre système électoral est-il plus parfait que ceux de nos voisins au-delà des lignes, ou plus juste et plus équitable dans la part qu'il fait aux droits de la minorité, que les systèmes de représentation qui existent dans les pays dont j'ai parlé tout-à-l'heure? A cela je réponds sans hésiter que, dans mon opinion, notre système est tout aussi injuste, sinon davantage, que le pire de tous ces systèmes, et que tant qu'il sera en vigueur, les minorités n'ont jamais besoin d'espérer d'être représentées, soit proportionnellement, soit autrement.

Ceci est, je l'admets, une assertion

hardie et quelque peu audacieuse; mais elle sera confirmée par quiconque se donnera la peine d'examiner quelles sont les bases de notre système électoral, et quiconque prendra assez d'intérêt dans la question pour considérer attentivement la monstrueuse inégalité qui existe entre les différentes divisions électorales du pays.

Prenons, par exemple, Montréal-Centre. Sa population est de plus de 30,000; sa liste électorale est de plus de 6,000 votants. C'est le siége principal des industries manufacturières, de même que du commerce du pays. Et cependant, Montréal-Centre, avec tous les grands intérêts qui y sont en jeu, n'a droit d'envoyer qu'un seul député en cette Chambre, tandis que la Colombie-Britannique, notre enfant gâté, avec une population totale de 10,607 habitants, a l'avantage d'être représentée par six; de son côté, Manitoba, dont la population est de 11,058 fournit pour sa part quatre membres de cette Chambre.

M. SCHULTZ—Je soulève une question d'ordre. La population de Manitoba est de 35,000.

M. L'ORATEUR—Il n'y a pas là une question d'ordre.

M. DEVLIN—Je ne parle pas des Sauvages.

Ces provinces, qui, à elles deux ont une population de 21,665, ont dix représentants, et Montréal-Centre avec une population de 30,000 n'en a qu'un. Ainsi, sur une question qui concernerait la prospérité de Montréal-Centre, cette division pourrait se trouver à la merci des représentants des provinces de la Colombie-Britannique et de Manitoba, qui jouissent en Chambre de dix fois plus de force au service d'une cause ou d'une autre que Montréal-Centre ne peut en exercer.

Je pourrais, naturellement, citer plusieurs autres collèges électoraux qui se trouvent dans un désavantage aussi marqué; mais j'ai préféré mentionner Montréal-Centre, parce que je puis en parler avec plus de certitude et de confiance que d'aucun autre.

Le fait est qu'on peut dire que toutes nos divisions électorales sont arbitrairement taillées, évidemment sans égard au chiffre de leur population ou au nombre des électeurs.

Ainsi, je dis qu'avec notre système électoral nous ne pouvons nullement arriver à la représentation véritable.

Assurément la Colombie-Britannique et Manitoba n'ont aucune raison de se plaindre de ce que leur minorité n'est pas représentée. Mais ce que j'en dis n'est pas que je jalouse les pouvoirs dont sont revêtus les représentants de ces provinces. J'espère qu'ils en useront avec sagesse, modération et discrétion. Ce que j'ai dit n'est dicté que par un honnête désir de faire voir à la Chambre et au pays l'injustice de notre système électoral, et de là la nécessité absolue qu'il y a d'apporter un changement radical dans nos lois concernant les élections des représentants du peuple. Mais parlons de la position des minorités des autres provinces de la Confédération.

J'ai étudié et comparé les résultats des élections de 1867, 1872 et 1874 dans le but de constater la position relative des majorités et des minorités.

En 1867, il y eut 137 collèges où les élections ne furent pas faites par acclamation. Le nombre total de votes obtenus par les candidats heureux fut de 151,745, tandis que les minorités réunies en comptèrent 110,009, sans qu'elles pussent envoyer au Parlement un seul représentant.

En 1872, il y eut 148 collèges où les élections ne furent pas faites par acclamation. Dans ces élections les majorités donnèrent 174,346 votes et les minorités 128,007, sans que celles-ci pussent élire un seul de leurs candidats.

En 1874, 152 élections ne furent pas faites par acclamation. Les majorités donnèrent 176,900 votes, et les minorités 130,765. Le chiffre total des votes donnés par les majorités dans ces élections est de 502,991, et celui des votes donnés par les minorités de 368,783. En d'autres termes, à ces trois élections, 368,000 personnes donnèrent leur vote sans pouvoir élire un seul député.

Cela est-il juste? Une loi qui prive du privilége de la représentation un si grand nombre d'électeurs devrait-elle continuer à nous gouverner?

"Mais," diront les adversaires du projet dont je parle, "qu'importe que 368,000 électeurs ne soient pas représentés quand 500,000 le sont? Qu'im-

porte que 44 sur 100 électeurs n'aient pas de représentants lorsque 56 en ont? Pourquoi se plaindre de ce que deux électeurs sur cinq soient privés du droit à la représentation, comme ils le sont indirectement par le système actuel? C'est à la majorité de gouverner et à la minorité de se soumettre. Je citerai, en réponse, les paroles de John Stuart Mill:

"S'en suit-il que la minorité ne doive être nullement représentée? Parce que la majorité doit l'emporter sur la minorité, la majorité doit-elle avoir tous les votes et la minorité aucun? Est-il nécessaire que la minorité ne soit pas même entendue? Rien moins que l'habitude et la longue existence de l'institution actuelle ne peut faire accepter à un être raisonnable cette injustice qui n'a pas pour elle l'excuse de la nécessité. Tout système vraiment démocratique donnerait à tous une représentation proportionnelle. Une majorité des électeurs aurait toujours une majorité des représentants, mais la minorité des électeurs compterait aussi sa représentation dans la députation. Numériquement elle serait en proportion aussi parfaitement représentée que la majorité; et à moins qu'il en soit ainsi, il n'y a pas gouvernement égalitaire, mais gouvernement par privilége. Une partie de la population règne sur l'autre; une partie est privée de sa part juste et équitable de représentation, contrairement à toute justice gouvernementale."

Voilà la position humiliante dans laquelle se trouve aujourd'hui la minorité dans la Confédération canadienne. Sans représentation dans la législature, et virtuellement privée de voix dans le gouvernement du pays, elle est là, comme l'a dit le ministre de la Justice, impuissante et sans espoir, non pas la victime, peut-être, mais la sujette de la majorité.

L'oppression dans laquelle se trouve la minorité en vertu de notre système électoral est évidente sur tous les points du pays, mais nulle part aussi marquée que dans la principale province de notre confédération, celle d'Ontario.

D'après le dernier recensement, la population d'Ontario était de 1,620,851 âmes, que l'on peut grouper comme suit: Anglais, 439,429, représentés par vingt-quatre députés, tous arglais et protestants; irlandais protestants, 285,280, représentés par douze députés, tous irlandais et protestants; Ecossais, 328,829, représentés par quarante-deux députés tous écossais, et tous protestants, à l'exception d'un seul, l'honorable député de Cornwall. Il me répugne infiniment de prononcer ce mot de "protestant," dans une discussion comme celle-ci; mais les honorables membres de cette Chambre conviendront volontiers que j'ai raison de le faire.

Les franco-Canadiens sont au nombre de 75,383, représentés par un député franco-Canadien et catholique. Les origines nationales non désignées dans le recensement comptent 217,708 individus, représentés, je suppose par les six députés qui, je le remarque, ne sont pas désignés comme appartenant à aucune dénomination religieuse et dont l'origine nationale n'est pas donnée, et par les trois autres, dont deux sont désignés comme d'origine allemande et le troisième comme américain.

Le même recensement constate que la population catholique irlandaise d'Ontario était de 200,000. Combien cette Chambre compte-t-elle de représentants de sa croyance et de son origine élus dans Ontario?

M. DYMOND—Quatre-vingt-huit.

M. DEVLIN—Cette réponse, je regrette de le dire, n'en est pas une. Et pourquoi n'en aurais-je pas?

M. WHITE (Hastings-Est)—La majorité des Irlandais catholiques romains votent pour des Ecossais.

M. DEVLIN—Il commence à être temps qu'ils votent pour eux-mêmes.

Peut-on donner une raison sérieuse pour les exclure de toute participation au gouvernement de ce pays? Je demande aux honorables membres de cette Chambre de réfléchir sur la position dans laquelle se trouve un si grand nombre de leurs concitoyens. Qu'on se mette à leur place. Que penserait-on si les Anglais ou les Ecossais n'étaient pas représentés dans la Chambre? Ils ne s'y soumettraient pas; et il n'y a pas de raison pour que les Irlandais catholiques soient dans une position d'infériorité. Ont-ils abandonné leur allégeance? Se sont-ils rendus coupables de trahison envers l'Etat, pour qu'on les traite comme des gens hors la loi, pour qu'on leur refuse les priviléges accordés par la constitution, pour qu'on les oblige à porter l'insigne de l'infériorité, et qu'on les force à se soumettre à une dégradation politique; car, telle est, en somme, la position qui leur est faite, lorsque sur quatre-vingt-huit députés de la pro-

vince d'Ontario, pas un seul n'est un Irlandais catholique.

A quoi cela est-il dû ? Est-ce à la loi ? Oui, sans doute, dans une certaine mesure, dans une très grande mesure, mais pas seulement à la loi. Dans mon opinion, l'indifférence des chefs des deux grands partis qui divisent le pays en ce que je pourrais appeler deux camps hostiles, a contribué, en grande partie, à l'ostracisme qui frappe les Irlandais catholiques dans Ontario. Je ne puis croire que mes compatriotes et co-religionnaires de cette province seraient encore aujourd'hui, comme ils l'ont été de longues années, en état de servage politique, si les chefs du parti de la réforme et du parti conservateur, les hommes qui conduisent les affaires publiques de ce pays, avaient fait de sérieux efforts pour leur assurer une représentation quelconque dans les conseils de la nation.

Mais j'affirme sans hésiter, en cette enceinte, que telle que la loi existe et tel qu'on sait en tirer partie, on pourrait écrire en toute vérité sur les portes de cette Chambre : "Ici nul Irlandais catholique d'Ontario ne peut être admis."

Il y a là un mal considérable qui demande un remède prompt et efficace ; et personne n'aura lieu d'être surpris si, aux prochaines élections générales, toute la force et toute l'influence de la population irlandaise catholique du pays, fût-il réformiste ou conservateur, se trouvaient tournées contre le parti qui refuserait de les mettre sous ce rapport sur un pied d'égalité avec le reste de leurs concitoyens.

Qu'on me permette un moment d'appeler l'attention sur la différence que l'on trouve entre la province d'Ontario et celle de Québec sous le rapport de la représentation.

Au dernier recensement la population de la province de Québec était de 1,196,115. De ce nombre, 1,019,850 sont catholiques, et 171,000 sont protestants. Québec est représentée dans cette Chambre par soixante-cinq députés, dont treize sont protestants, l'un d'entre eux étant membre du Cabinet, l'honorable directeur-général des Postes.

Et l'on doit remarquer qu'ils ont été élus dans des colléges où le vote catholique est en majorité. Si donc, l'exemple de Québec était plus suivi, si l'on adoptait plus généralement sa politique libérale et éclairée sur cette question, 500,000 Irlandais catholiques, dont le cœur, le foyer et les intérêts sont identifiés pour toujours avec la prospérité du pays, ne se trouveraient à n'avoir seulement que sept représentants dans cette enceinte.

Nous occuperions une toute autre position si la minorité dont je parle avait sa juste part de représentation, son poids et son influence légitimes dans le Parlement.

J'ai appris, il y a quelques jours, qu'une députation avait eu une entrevue avec le premier ministre et lui a demandé de nous donner plus de représentants dans le Cabinet. La réponse a été que la chose était impossible. Le gouvernement actuel a fait, sous ce rapport, autant que le gouvernement précédent, de fait autant que notre nombre dans cette Chambre nous permettait d'espérer. Nous avons un seul représentant dans le gouvernement ; nous n'en avons jamais eu plus et nous n'en aurons jamais davantage tant que nous ne serons pas plus nombreux dans les Communes.

Je dois dire, toutefois, que si nous sommes destinés à n'avoir qu'un des nôtres dans le Cabinet,—et je crois que nous ne pouvons nous attendre à plus,—je suis d'opinion qu'il devrait siéger dans les Communes et non dans le Sénat. Je prétends humblement que le ministre irlandais catholique devrait, afin de prouver son désir sincère de favoriser les intérêts de ses co-religionnaires, affirmer sa position dans cette Chambre, car c'est ici que le peuple fait connaître ses besoins, que l'on corrige les abus, ou du moins que l'on devrait les corriger, et que notre voix est écoutée attentivement.

Je fais appel au patriotisme et à la sagesse de cette assemblée ; je la prie d'envisager le sujet actuel, non comme une question de parti, mais comme une question nationale. J'espère que ceux même des honorables députés qui pourraient penser que je n'aurais point dû amener la question religieuse sur le tapis, seront assez justes pour reconnaître que ce sujet est discuté par tout le pays, et que le fait de l'avoir traité

brièvement ici est susceptible de bons résultats.

Je terminerai en vous rappelant que notre pays est jeune, plein d'espérance, d'avenir, de vigueur, et possède des ressources que peut-être nul autre pays ne saurait égaler. Il est donc de notre devoir de reconnaître les bienfaits dont la Providence nous a comblés, en accordant justice égale, aveugle, à toutes les croyances et à toutes les classes de la population.

M. DYMOND—Je ne suis pas de ceux qui se sentent tant soit peu disposés à empêcher que l'on soumette à l'examen de la Chambre des questions comme celle que l'honorable préopinant vient d'exposer si habilement; nous devons tous, au contraire, le remercier du soin avec lequel il a traité le sujet, ainsi que de la clarté, de la lucidité de ses arguments.

Je serais heureux de pouvoir louer son discours sans réserve, mais j'y ai vu un défaut, qui a dû, ce me semble, affecter péniblement la plupart de ceux qui l'ont remarqué. J'espérais que mon honorable ami discuterait la question en philosophe, comme John Stuart Mill aurait pu la discuter, et l'a de fait admirablement discutée dans les Communes anglaises. Je regrette que l'honorable député ait cru nécessaire de mêler au débat des considérations de race et de religion.

Je suis entièrement opposé à l'idée de baser la représentation du peuple dans le Parlement sur les distinctions de race de l'ancien monde. Je crois qu'aucun des membres de cette Chambre n'est plus frais émoulu des vieux pays que moi, cependant, j'aurais honte de venir devant vous parler et voter en ma qualité d'Anglais seulement.

Mon honorable ami semble croire non-seulement à la nécessité de la représentation des minorités politiques, mais aussi à celles des minorités nationales, de façon que les Irlandais catholiques aient tel nombre de représentants, les Ecossais protestants tel autre, les Anglais tel autre et ainsi de suite. S'il nous fallait juger à ce point de vue les questions qui nous sont soumises, en voulant arriver à ce que l'honorable député appelle rendre justice, nous ne ferions qu'embrouiller les choses davantage.

Je nie carrément que les Irlandais catholiques d'Ontario ne sont point représentés ici. Je le demande à toute la Chambre, sans distinction de parti, quel est dans toutes les élections le vote que l'on s'efforce davantage d'obtenir? Qui est-ce que l'on accuse réciproquement de vouloir tout particulièrement se rendre favorable? Je crains bien que de fortes convictions politiques ne soient parfois sacrifiées au désir de se concilier le vote catholique dans Ontario. Plusieurs de mes plus zélés partisans sont des Irlandais catholiques, et je crois bien qu'ils voteraient pour moi, même contre l'honorable député de Montréal-Centre, en dépit de ses talents et de sa nationalité, s'il venait m'offrir la lutte.

Tout en discutant la question sans parti pris, sans vouloir dogmatiser, me réservant le droit de me laisser convaincre plus tard par les arguments de mon honorable ami ou de tout autre, je ne puis m'empêcher de croire que la théorie de ceux qui, en Angleterre comme en Canada, se sont faits les apôtres de la représentation des minorités, repose sur un sophisme.

Chacun sait que, là comme ici, des intelligences d'élite partagent les idées que l'honorable député vient d'émettre; j'ai moi-même, en Angleterre, eu l'honneur d'appuyer la candidature d'au moins un des avocats du vote des minorités,—je veux parler de M. Thomas Hughes, plus connu comme auteur sous le nom de plume de "Tom Brown," —et je pense que nous pouvons discuter la question sans nous croire liés dans la suite par les opinions que nous exprimons aujourd'hui.

Mon honorable ami ne me semble pas comprendre parfaitement la position que lui et les autres députés occupent dans la Chambre comme représentants du peuple. Il paraît croire qu'un député n'est simplement que le délégué d'une certaine section du pays, chargé de parler et de voter ici au nom et dans l'intérêt exclusif de cette section. Mais, de même que moi je prétends représenter la population catholique romaine, tout comme l'honorable député de Montréal-Centre désire représenter les protestants d'Ontario et de Québec,—ainsi chacun de nous doit se

considérer comme le représentant, non seulement du comté qui l'a élu, mais du pays tout entier. Mon honorable ami ne se rappelle-t-il point qu'il est de notre devoir à tous de protéger les intérêts de la Colombie-Anglaise ou de l'Ile du Prince-Edouard avec autant de soin que ceux d'Ontario ou de Québec?

Jetons un coup-d'œil sur la législation de la Chambre des Communes; y voyons-nous, en général, de grandes divergences d'opinion? Avons-nous l'apparence d'hommes toujours séparés en deux camps hostiles? Que l'on passe en revue les mesures politiques adoptées depuis la première session du Parlement actuel, en 1874, et l'on verra que la loi des élections, l'acte des élections contestées, l'acte de la Cour Suprême, le principe de l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, adopté en 1874, n'ont point soulevé de notables dissentiments d'opinion.

Il est vrai que la loi de faillite a soulevé des débats contradictoires, mais alors même les partis ne se sont point dessinés, et conservateurs et réformistes ont voté ensemble. De fait, nous n'avons pas dans ce pays de ligne de démarcation politique bien tranchée. Nous ne sommes point divisés en deux camps ennemis par un mur que personne n'ose franchir. Il y a dans le pays un corps considérable d'hommes qui ne sont ni conservateurs ni réformistes, qui vont d'un côté ou de l'autre, qui votent pour les hommes qu'ils aiment le mieux, pour le gouvernement qui leur donne les meilleures lois.

D'après le principe posé par l'honorable député, il faudrait qu'il y eût dans la Chambre des membres qui représenteraient les uns les conservateurs, les autres les réformistes, et d'autres ceux qui n'ont pas d'opinions politiques. C'est là, logiquement, exactement ce à quoi mène le principe qu'il a posé. En admettant pour un instant qu'il y ait deux partis politiques, je ne crois pas, si je prends l'expérience pour guide, qu'aucun d'eux ait à se plaindre de la position qu'il a occupée dans la Chambre depuis la Confédération.

Il est vrai que si l'on dépouille le vote, si l'on réduit tout en chiffres, il semble qu'un certain nombre d'électeurs ne sont point représentés et que d'autres le sont trop, mais cela n'empêche pas que les élections générales de 1867 et de 1874, qui ont donné de fortes majorités aux gouvernements du jour, ont été, autant qu'on en peut juger, l'expression libre et juste de l'opinion publique. J'admets que l'opinion s'est modifiée entre 1867 et les élections générales suivantes; et si l'on en croit l'Opposition, un changement se serait aussi produit depuis les élections générales de 1874. Faut-il le regretter? Pas du tout.

Le fait est que lorsqu'un parti est dans l'Opposition, il faut qu'il déploie beaucoup plus de vigilance politique, qu'il travaille à atteindre le niveau auquel le parti de la majorité était parvenu auparavant,—et c'est là, selon moi, l'un des mérites et des rares avantages de notre système politique. Ne neutralisons point l'efficacité de notre système représentatif par de belles théories. Il faut, dans un gouvernement responsable, que l'administration puisse compter sur une forte majorité; autrement aucun ministère ne pourrait conduire avec succès les affaires publiques.

Mon honorable ami le député de Montréal-Centre a parlé du système de la représentation des minorités qui existe en Angleterre. J'ai eu occasion de le voir fonctionner en 1868. On sait, sans doute, qu'il n'a été pratiqué que dans des limites très restreintes en Angleterre, et qu'il n'y a eu que peu de divisions électorales où l'on ait conduit les élections sur le principe du bill de réforme présenté par le gouvernement conservateur en 1867. On a depuis, il est vrai, introduit le système du vote cumulatif pour les élections des bureaux des écoles; mais le but de ces élections n'est pas du tout le même que celui des élections politiques, et je ne pense pas que l'on puisse considérer les deux cas comme étant le moins du monde analogues.

Qu'a-t-on vu à Londres en 1868? Cette ville élisait quatre députés, et c'était d'ordinaire des libéraux. De par le bill de réforme de 1867, chaque électeur avait le droit de voter pour trois candidats. Le parti libéral était à cette époque tellement puissant à Londres que trois libéraux furent élus, quoiqu'il y eût deux candidats conservateurs sur les rangs; le quatrième libéral, qui était le feu baron Rothschild,

fut défait par une faible majorité. Quelques mois plus tard, le député conservateur mourut, une nouvelle élection eut lieu, et feu le baron Rothschild fut élu par acclamation. Le principe de la représentation des minorités était en défaut dans la pratique. Il pouvait en être ainsi dans tout autre collége électoral, où la minorité avait droit de se faire représenter. Je ne crois pas que ce système ait eu pour résultat l'élection de plus de deux ou trois membres dans tout le royaume.

Mais supposons que le système soit introduit dans ce pays-ci, au lieu de trois divisions électorales, Montréal n'en formera qu'une immense ayant le privilége d'élire trois représentants. Chaque électeur pourra voter pour deux candidats. Supposons encore que mon honorable ami soit l'un des trois élus,—lui libéral ou réformiste, les deux autres conservateurs. Nul doute que lorsque se fera ce remaniement du Cabinet dont il a parlé en passant, on lui offrira un portefeuille de ministre. Il remettra son mandat, une élection se fera, et il en sortira battu, parce que les conservateurs étant en majorité dans la ville, ne manqueront point d'élire leur candidat.

Le remède aux injustices dans la représentation ne se trouve pas, selon moi, dans un système mathématiquement calculé et compliqué, mais bien dans un mode simple et aussi juste que possible, de même nature que celui que nous avons, avec cette différence, toutefois, qu'on aurait plus d'égards, dans la délimitation des colléges électoraux, aux divers éléments qui les composent.

Avec des colléges de grandeur moyenne, qui éliraient chacun un représentant, nous obtiendrions, aux élections générales, ce que nous désirons, non pas, je l'admets, un vote exact de parti, mais l'expression de l'opinion générale par tout le pays, même—ce qui peut arriver—dans le cas où la moitié de la population ne serait point équitablement représentée dans un Parlement. Nos parlements ne sont pas très longs, et l'on pourrait en abréger la durée, afin de suivre le courant de l'opinion publique.

Je suis bien convaincu que le système de gouvernement responsable serait entièrement impossible, si l'on adoptait le projet de l'honorable député de Montréal-Centre. Je sens bien qu'il y a dans cette admission quelque chose d'illogique. Mais nous n'avons pas à résoudre des questions théoriques, et nous ne devons point pousser la logique à l'extrême. Si les partis politiques étaient tellement balancés, si nous créions des colléges électoraux divisés de telle façon que, d'un côté, tout homme qui se dit conservateur, et, de l'autre, tout réformiste, eussent leur représentant, il est probable que ce serait la ruine du système politique auquel nous tenons tant. Il n'y aurait de divisions de parti qu'au dehors, il n'y en aurait point dans la Chambre, et au lieu de ministres responsables, s'appuyant sur une majorité certaine dans la Chambre, nous en aurions qui souvent seraient forcés de rechercher l'appui des députés de toutes les nuances. Nos ministres deviendraient comme aux Etats-Unis, de simples administrateurs des affaires publiques, et la grande expérience constitutionnelle que nous faisons tournerait à rien.

M. CASEY—La discussion de cette question n'entraîne pas sa solution pratique immédiate. Il est bon de discuter de tels sujets ici et devant le peuple longtemps avant que soit arrivée l'heure où ils doivent passer dans le domaine des faits accomplis. Le Canada est un pays où, suivant l'expression du poète, "la liberté croît lentement, de précédent en précédent." Un homme distingué, un homme d'Etat canadien, a dit que "la politique doit être discutée à fond avant de se cristalliser dans le moule de la loi." Le sujet qui nous occupe est capable de supporter la discussion, et pourrait un jour ou l'autre prendre la forme solide d'une loi.

Le système que mon honorable ami le député de Montréal-Centre a proposé repose sur une théorie que presque tout le monde admet, savoir, que le peuple doit être consulté sur toutes les questions de législation.

Cependant, il est impossible que chacun soit consulté là-dessus,—c'est pourquoi on a établi le système de la représentation. Nous ne sommes point envoyés ici pour représenter chacun tout le pays d'une manière vague, indéfinie, mais parce que nous sommes censés avoir la confiance d'une certaine section géographique ou d'une classe spéciale,

M. DYMOND.

et l'on nous élit afin que nous puissions agir comme le feraient nos commettants à l'égard des mesures qui nous sont soumises.

Tout de même, je ne dis pas qu'un député doive se faire l'écho des sympathies et des sentiments de ses électeurs quand ils sont en conflit avec l'intérêt public, il doit s'occuper alors de tout le pays;—mais sa raison d'être à lui, comme représentant, c'est sa communauté d'idées avec ceux qui l'élisent. C'est toujours la majorité qui doit gouverner, et le meilleur système de représentation est celui qui permet de s'assurer du sentiment populaire.

L'honorable député de Montréal l'a dit, notre représentation offre le spectacle de plusieurs anamolies. Aux élections de 1874, on a vu un député élu par un total de 75 votes. Dans un autre collége, 2,500 électeurs ont voté pour un candidat qui a été défait. Dans les dix colléges où les minorités ont été les plus fortes, elles ont été en moyenne de 1,900 votes, tandis que dans les dits colléges où elles ont été les plus petites, la moyenne des votes donnés au candidat vainqueur a été au-dessous de 400. Il découle de ces faits que 4,000 électeurs ont élu dix représentants, pendant que 19,000 autres électeurs, qui résidaient dans des colléges plus populeux, sont demeurés sans un seul représentant.

La cause en est, jusqu'à un certain point, dans l'inégalité des colléges électoraux en étendue et en population; mais n en concluons point que le mal disparaîtrait si on les mettait tous sur le même pied sous ce rapport. Je prends dix colléges à peu près égaux à l'époque des élections de 1874, et je trouve qu'un parti politique a été victorieux dans sept, avec une majorité totale de 569 voix, tandis que les trois autres ont élu des candidats de l'autre parti, leur donnant une majorité totale de 2,008: en d'autres termes, le résultat a été pour un parti une majorité de quatre dans la Chambre, et pour l'autre une majorité de plus de 1,400 en dehors de la Chambre.

Le problème ne saurait être résolu au moyen d'un système basé sur des limites territoriales ou sur des chiffres. S'il y avait trois partis politiques au lieu de deux, la question serait encore bien plus complexe. Un candidat ne représente pas nécessairement les opinions de chaque membre de son parti. C'est la majorité qui le choisit, la minorité se soumettant avec plus ou moins de grâce. Si son parti est le plus fort dans le collége où il se présente, il sera élu.

Le système actuel a pour résultat, non pas de faire connaître la majorité totale d'un parti sur l'autre, mais bien le nombre de circonscriptions électorales où les différents partis ont la majorité. Il n'y a pas de doute qu'une minorité considérable n'est pas représentée. Tous ceux qui ont voté pour un candidat malheureux sont sans représentant. On ne peut pas dire avec raison que la minorité dans un comté est représentée par un député du même parti élu ailleurs. S'il avait fallu que mon honorable ami le député de Terrebonne (M. Masson) fût défait aux dernières élections, est-ce que, dans toutes les questions religieuses, politiques et nationales, ses partisans se seraient crus représentés par le député de Hastings-Nord (M. Bowell), parce qu'il appartient au même parti?

On a ressenti ces inconvénients en Angleterre comme au Canada, et divers remèdes ont été proposés. Le système de la représentation des minorités, tel qu'introduit en Angleterre, est susceptible de beaucoup d'objections; mais celui dont a parlé l'honorable député de Montréal-Centre est bien différent.

Le système de M. Hare est celui de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire qu'il ne demande pas des représentants spéciaux, pour les minorités respectives des divers colléges, mais bien pour le corps général des électeurs de par tout le pays qui, ayant les mêmes opinions, forment la minorité.

Comme M. Bright l'a fort bien dit, c'est là un système qui veut que chacun soit représenté, qu'il ne soit plus question de majorités ou de minorités, et que ce soit la majorité absolue dans le pays—pour ou contre—qui soit constatée. Outre nos divisions de parti, il y en a d'autres de moindre importance, —divergences religieuses, politiques et autres, et les diverses classes ne savent comment se faire représenter. Elles y réussiraient probablement au moyen du plan de M. Hare, si elles s'entendaient.

Ce n'est pas une chose nouvelle que

la représentation des classes. On en a admis le principe en Angleterre. Les universités élisent des députés, et les colléges électoraux sont établis de façon à donner des représentants à certaines classes. Par exemple, Manchester est considérée comme le centre d'une branche particulière du commerce; or, on a arrangé les choses de manière que son commerce soit représenté. Certaines villes d'Ecosse sont unies, sous le noms de bourgs électoraux, dans le but de s'assurer une représentation équitable.

Ce principe a été reconnu dès l'origine du Parlement britannique. On a créé les divisions des Lords, des Communes, les Chevaliers de comtés, et les Chevaliers de bourgs, afin que les propriétaires et les classes agricole et commerciale fussent représentés. Cela répondait bien aux besoins de l'époque. Mais maintenant les classes sont beaucoup plus nombreuses qu'alors, et elles ne sont pas suffisamment représentées.

C'est pour remédier à cela que le principe du vote libre qui est la base du système de M. Hare, a été énoncé Je me contenterai de dire qu'avec ce système, l'électeur vote pour le candidat qu'il préfère à tous les autres, et que si son vote n'est pas nécessaire pour assurer l'élection du candidat de son choix, il est compté pour le candidat qui a la seconde place dans ses affections. Le dépouillement des votes se fait de façon à les transférer d'un candidat à un autre, selon la volonté de l'électeur.

Un auteur américain a défini le système, et je crois ne pouvoir faire mieux que de le citer. Supposons que tous les candidats soient dans une vaste plaine, et que les électeurs y soient aussi. Ceux-ci entourent les candidats de leur choix. Il suffit d'un certain nombre de voix pour élire un candidat; et quand il est élu, le reste des électeurs se joint à un autre groupe, et ainsi de suite jusqu'à ce que chaque candidat sorte de l'épreuve avec un nombre de votes égal ou à peu près égal;—ce nombre de votes forme son collége électoral. C'est là le fond du système proportionnel.

Sous son opération, tous les députés seraient choisis par des colléges de même grandeur, composés d'électeurs qui seraient devenus ses commettants de leur plein gré. Bien plus, point ou peu d'électeurs n'auraient le chagrin de perdre leurs votes.

Je le répète, je suis bien aise que cette question ait été amenée sur le tapis; j'espère que la Chambre lui accordera un examen sérieux, et que personne ne la prendra pour une utopie. Elle mérite beaucoup notre attention, et j'ai la confiance que le gouvernement trouvera moyen de la faire discuter, devant la Chambre ou devant un comité, sous la forme qui pourra y intéresser le pays davantage.

Je suis loin de croire que ma manière de voir soit inattaquable, mais je crois bonne la théorie du système. Il peut y avoir des obstacles à son adoption dans ce pays, et ces obstacles peuvent être plus sérieux qu'ils ne paraissent à première vue. C'est pour cela que l'étude de la question de praticabilité revient de droit à un comité.

M. DECOSMOS—Le discours de l'honorable député de Montréal-Centre est un pas dans la bonne direction. Il réveillera l'attention du peuple et pourra amener à une représentation plus juste des électeurs. J'espère que le système proposé deviendra loi.

Mon honorable ami, le député de Montréal-Centre, a parlé de la Colombie-Britannique; il a dit qu'il ne voulait point offenser les représentants de cette province, mais qu'il n'amenait la question que pour faire voir quelle énorme disproportion existe dans la représentation populaire.

Quant à moi, je pense que l'ancien gouvernement a fait un acte de haute politique en donnant à la Colombie-Britannique six députés pour la représenter dans les Communes. Sans cette concession, cette province ne serait point, je crois, entrée dans l'Union, et si l'on veut bien songer qu'avant longtemps, elle comptera une population de 120,000 âmes, on conviendra qu'elle aura le chiffre qui a été pris pour base de la représentation par l'Acte d'Union.

Si je comprends bien, c'est la province de Québec qui est la clef, le point de départ de notre système représentatif. Tout collége électoral contenant 20,000 âmes a droit de députer un membres aux Communes. La province de Québec a 65 membres, et quand même sa population augmenterait, ce

nombre ne changera jamais. Cela a été entendu, lors de l'entrée de la Colombie-Britannique dans l'Union.

Si l'on avait poursuivi la construction du chemin de fer du Pacifique avec ce que nous appelions alors—en 1873—le prestige du nom anglais en fait de bonne foi,—car pour nous le peuple canadien et le peuple anglais étaient un seul et même peuple,—notre population blanche, au lieu d'être ce qu'elle est, aurait doublé.

Je puis assurer l'honorable député de Montréal-Centre que ses chiffres sont inexacts quant à la population blanche de la Colombie-Britannique. Je crois qu'elle est d'au moins 15,000, et non de 10,600.

Il a cité des chiffres concernant mon comté, et d'autres concernant ma province; mais il faut se rappeler que lorsque les conditions de l'Union ont été discutées dans la Colombie-Britannique, on y prit pour base de la représentation le revenu des douanes—revenu considérable—que nous devions abandonner. Si l'on prend ce revenu pour base et qu'on le compare au revenu des douanes dans les provinces de l'est, nous pouvons être considérés comme ayant une population de 120,000 âmes.

Pendant le discours de l'honorable député, j'ai consulté les rapports du Commerce et de la Navigation, et je puis lui faire voir quelle position la Colombie-Britannique occupe vis-à-vis des autres provinces sous le rapport des exportations et du revenu des douanes. En 1875–6, ses exportations se sont élevées à un huitième de celles de la grande province d'Ontario; à un douzième de celles de la grande province de Québec; à un tiers de celles de la Nouvelle-Ecosse, qui a une population de 400,000 âmes; à la moitié de celles du Nouveau-Brunswick, qui a une population de 350,000 âmes; au triple de celles de Manitoba, qui, selon l'honorable député, n'a une population que de 11,000 blancs et d'un certain nombre d'Indiens; et à près du triple de celles de l'Ile du Prince-Edouard, qui est colonisée depuis longtemps et possède une population de 100,000 âmes.

Les importations de la Colombie sont aujourd'hui un douzième de celles d'Ontario; un douzième de celles de Québec; un tiers de celles de la Nouvelle-Ecosse; la moitié de celles du Nouveau-Brunswick; près du double de celles du Manitoba, et plus que le double de celles de l'Ile du Prince-Edouard.

Le revenu des douanes est égal à un neuvième de celui d'Ontario, à un douzième de celui de Québec, aux deux-cinquièmes de celui de la Nouvelle-Ecosse, à bien près de la moitié de celui du Nouveau-Brunswick, au double de celui de Manitoba, et il est de deux-cinquièmes plus considérable que celui de l'Ile du Prince-Edouard.

Je pense qu'une province qui fait preuve de tant d'industrie et qui peut, à ce point, comparer ce qu'elle consomme et ce qu'elle paie de droits avec ce que font, sous ce rapport, les plus anciennes provinces, a droit à plus de considération que le chiffre de la population ne semble le comporter. L'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) s'est permis des remarques désagréables sur la Colombie;—j'espère qu'à l'avenir il se souviendra des chiffres que je viens de citer.

Je profite de cette occasion pour répéter à la Chambre que d'ici à quelques années nous pourrions bien avoir une population de 120,000 âmes; et je puis prédire que, dix ans après que le chemin de fer du Pacifique aura été construit et mis en communication avec le réseau des chemins de fer d'Ontario et de Québec, la Colombie importera et exportera presque autant que tout le Canada aujourd'hui.

L'histoire de la Californie prouve, de la manière la plus concluante, que nul peuple au monde n'importe, n'exporte et ne consomme autant que les peuples de l'Ouest. L'an dernier, cet Etat a exporté pour une valeur de $35,000,000, sans compter l'or et l'argent qu'on a tirés de son sein et dont la valeur était de $93,000,000. Cela montre ce que la Colombie-Britannique peut faire.

L'honorable député de York-Nord (M. Dymond) a répondu à ce qu'a dit l'honorable député de Montréal-Centre au sujet de la représentation des Irlandais catholiques dans cette Chambre. Je crois que c'est là une question qui mérite notre attention; nous devons faire en sorte que chaque classe soit convenablement représentée. Si, à raison de la division du pays en districts et de la non-représentation des minorités, il se trouve des classes privées de

représentants dans le Parlement, je n'hésite point à déclarer cela un mal et je travaillerai de toutes mes forces, avec plaisir, pour changer cet état de choses.

La population irlandaise que l'on ostracise tant dans Ontario mérite d'être représentée dans le gouvernement. Aucun gouvernement ne peut être vraiment représentatif, à moins d'avoir dans son sein des représentants de toutes les classes. L'honorable député de York-Nord a-t-il voulu faire entendre que les catholiques romains du pays seraient tous de la même opinion, même avec le système de la représentation des minorités ? Il est facile de comprendre qu'ils seraient divisés comme toutes les autres classes, et qu'en conséquence le gouvernement compterait parmi eux des adversaires et des partisans, tout comme sous le système actuel.

J'espère que le discours de l'honorable député de Montréal-Centre sera répandu par tout le pays, et qu'il aura pour résultat d'obtenir pour chaque classe une juste représentation dans la législature du pays.

M. BUNSTER—Je désire attirer l'attention de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Devlin) sur les clauses de l'Acte d'union de la Colombie-Britannique avec le Canada, d'après lesquelles cette province a trois représentants dans le Sénat, et six dans les Communes, chiffre qui peut augmenter à certaines conditions. Je veux aussi attirer son attention et celle de l'honorable député de Charlotte sur l'acticle relatif au chemin de fer du Pacifique.

Si l'on avait fait ce que cette section promettait et tenu de la sorte un engagement solennel, je suis certain que la Colombie aurait aujourd'hui droit à une représentation additionnelle. Nous avons été bien étrangement traités par le gouvernement actuel. Il n'a pas observé l'arrangement Carnarvon, ni présenté, comme il l'aurait dû, d'année en année, le bill relatif au chemin de fer de Nanaïmo et d'Esquimalt, après sa défaite dans le Sénat. Si les honorables députés voulaient seulement songer aux injustices que l'on a faites à la Colombie-Britannique ils cesseraient de la déprécier. Les députés de cette province ont le droit de siéger ici, et cependant, on les insulte en disant qu'elle est un enfant gâté et qu'elle a trop de représentants. Cela pourrait très bien faire devant un juge de paix.

M. L'ORATEUR—L'honorable député est hors d'ordre.

M. BUNSTER—Quand on commet des injustices à notre égard, le moins que nous puissions c'est de les ressentir. Je crois que nous ne devrions pas être continuellement attaqués à ce sujet.

M. BLAKE—Je ne crois point que la motion doive être adoptée dans sa forme actuelle. Mon honorable ami le député de Montréal-Centre (M. Devlin) a dû s'apercevoir, par les remarques qui ont été échangées au commencement du débat, qu'il est inutile et qu'il ne convient pas de nommer un comité et de le charger d'étudier un projet ou un système en particulier.

Je remarque que mon honorable ami a donné à sa proposition une forme qui ne lui a point gagné la faveur qu'elle aurait obtenue autrement. Cette proposition serait beaucoup plus acceptable si elle demandait une enquête, sans vouloir faire déclarer par la Chambre que le système actuel de représentation est partial et injuste.

M. DEVLIN—Je suis prêt à la modifier sous ce rapport.

M. BLAKE—Je pense qu'il est plutôt dans les attributions d'un comité de la Chambre de s'enquérir de l'opération pratique des systèmes existants que des mérites d'une théorie, et que c'est aux députés individuellement comme au public en général de faire cette dernière étude. Je n'ai pas l'intention de présenter un amendement, et je dirai pourquoi plus tard. Mais si j'en présentais un, ce serait pour demander la nomination d'un comité spécial chargé de s'enquérir et de faire rapport sur l'opération pratique des systèmes d'après lesquels le peuple a été représenté et l'est encore dans le Parlement des autres pays,—avec l'intention de trouver un remède aux défauts, réels ou prétendus, de notre propre système. De la sorte, tout en faisant une enquête, on ne préjugerait point l'opinion publique contre notre système.

Mon intention n'est pas de faire un long discours sur la question si impor-

tante que l'honorable député de Montréal-Centre a soulevée. L'honorable monsieur a parlé de mes opinions et cité certains passages de l'un de mes discours. J'ai réfléchi sur le sujet et je n'ai pas modifié mes opinions. S'il n'était pas trop tard pour avoir un rapport durant la présente session, je suis fortement convaincu qu'une enquête faite par un comité dévoilerait à la Chambre des faits étonnants relatifs à la pratique de notre système.

Je parle avec connaissance de cause de l'opération de notre système dans le passé, car j'ai fait des recherches là-dessus, et je puis dire ici, comme je l'ai dit ailleurs, que non-seulement il ne garantit point que les opinions exprimées aux polls par les électeurs seront représentées dans la Chambre dans la proportion à laquelle elles ont droit, mais même qu'avec lui rien ne nous assure que le parti au pouvoir a pour lui la majorité populaire. Par exemple, il résulte de mes recherches qu'en 1867 le parti libéral a obtenu une légère majorité populaire dans la province d'Ontario, et qu'avec le système de la représentation des minorités il se serait trouvé avec une faible majorité parlementaire. Des 82 membres élus, 42 auraient été pour nous et 40 contre, tandis qu'avec notre système, 49 ont été élus contre nous et 33 seulement pour le parti libéral.

Dans le discours en question, il a cité deux autres cas où le système actuel a été désapprouvé par le vote des électeurs de la Nouvelle-Ecosse.

C'est en 1867 que cette province s'est prononcée contre l'union fédérale, car, sur dix-sept membres qui furent élus, un seul était partisan du système, et peu s'en fallut que ce dernier restât dans l'ombre, tant était faible la majorité qui lui valut son mandat.

Si cette élection peut être considérée comme l'expression de l'opinion des électeurs de la Nouvelle-Ecosse sur ce point, nous pouvons dire qu'elle était quasi unanime contre la Confédération, qui n'a eu qu'un partisan contre dix-sept adversaires.

Cependant, d'après les calculs les plus exacts que j'aie pu faire—remarquez qu'ici je ne parle pas avec la même certitude que s'il s'agissait de ma province,—je puis dire que l'opinion réelle à l'égard du système fédéral comptait environ sept partisans contre douze adversaires.

Je mentionnerai aussi la dernière élection générale dans cette province qui a élu dix-neuf ministériels, un seul oppositionniste, et un candidat indépendant, mon honorable ami, le député de Cap-Breton (M. McDonald), qui a bientôt passé à l'ennemi.

M. McDONALD—Qui s'est aussi rangé dans l'opposition.

M. BLAKE—Nous n'avons guère compté sur l'appui de l'honorable monsieur. Je dirai, toutefois, qu'en cette occasion, dix-neuf représentants contre deux n'exprimaient pas l'opinion des habitants de la Nouvelle-Ecosse. L'opinion contre le gouvernement était encore plus prononcée.

La même observation peut s'appliquer à la province d'Ontario.

Ceux qui ont examiné la chose de près reconnaissent que le vote populaire est loin d'avoir été aussi favorable au gouvernement que l'indique le nombre des élus.

Plusieurs voix—Ecoutez! Très bien!

M. BLAKE—Les applaudissements ironiques ne m'affectent guère. Je traite en ce moment d'un fait qui concerne tous les partis, et que ce soit ou non à l'avantage du mien, je n'en dirai pas moins la vérité.

S'il était démontré que la députation, même approximativement, représente les opinions politiques exprimées lors de la votation, nous ne chercherions pas à changer le système électoral; mais une enquête sur ce sujet ferait voir, même sous cette simple forme et en supposant qu'il n'existe que deux partis, que le système ne répond pas aux besoins de la circonstance. En vérité, il ne répond pas aux exigences, et pourtant j'ai soumis la question sous la forme la plus simple qu'il m'était possible. Mais il est d'autres considérations qu'il faut examiner. Ce serait méconnaître l'opinion publique actuelle et l'esprit du siècle que de prétendre que la divergence des idées ne grandit pas constamment. Il y a une variété de questions—quelques-unes de celles-là ont été abordées ce soir—en faveur desquelles de petites minorités sont très prononcées, minorités qui sont peut-être les plus intelligentes de la population—et cependant

sous le système actuel, il est douteux que l'opinion de ces minorités puisse être représentée, tandis que souvent il arrive qu'elle exerce une trop grande influence sur les élections des membres de cette Chambre.

Il arrive parfois que des électeurs ont une prédilection pour certaine question sociale à l'égard de laquelle les partis ne peuvent se prononcer consciencieusement ; mais qui, vu le poids de l'influence exercée, finit par avoir en Chambre plus de représentants qu'elle ne mérite. D'autres fois, c'est le contraire qui arrive ; car, pour bien des personnes, l'opinion qu'elles professent sur certains sujets, pour elles de la plus grande importance, n'a pas un seul défenseur en Parlement.

Ainsi que l'a fait observer mon honorable ami le député de Montréal-Centre (M. Devlin), je trouve anormale la condition d'une minorité qui, dans une circonscription électorale, pourrait être condamnée à n'avoir jamais de représentant.

Je pourrais citer des colléges électoraux qui, depuis un quart de siècle, ont toujours élu des représentants d'une même politique ; or, cet état de choses est déplorable, et il serait bon d'y remédier, si possible.

Quel est le but de la représentation du peuple en Parlement, si ce n'est de permettre à ceux qui ne peuvent vaquer eux-mêmes aux affaires générales de se faire remplacer par quelqu'un pour remplir ce devoir ? C'est la continuation, mais modifié, du système de gouvernement au moyen âge.

Tel étant l'idéal du système représentatif, on devrait faire des efforts continus pour y atteindre, sinon tout-à-fait, au moins autant que possible.

D'après mon honorable ami le représentant d'York-Nord (M. Dymond), la réalisation de cet idéal détruirait le principe du gouvernement responsable ; mais je ne comprends pas comment cela pourrait se faire, car, plus l'opinion populaire compte de représentants, moins un gouvernement n'est responsable.

Il se pourrait que, sous ce système, et dans certaines circonstances, la Chambre fut plus également divisée qu'à présent, et lorsque mon honorable ami a fait allusion à cette possibilité, il a déclaré qu'il importait qu'un gouvernement eut une forte majorité ; mais il importe aussi que le gouvernement commande dans la Chambre juste dans la proportion de sa popularité, et je ferai remarquer au député d'York-Nord qu'une majorité obtenue sous le système proposé, quoique peu forte sous le rapport du nombre, pourrait être plus ferme d'opinion, et nous n'aurions pas le spectacle de députés aux allures incertaines envoyés par des divisions électorales dont l'opinion politique est susceptible de varier.

Je crois que des changements dans la constitution du collége électoral feraient plus que contrebalancer la difficulté dont a parlé l'honorable monsieur pour le cas possible d'une égale division ; mais rien ne porte à croire que la Chambre serait également divisée sous un système assurant une équitable représentation de la population.

Les divergences d'opinion sont grandes, nombreuses, et toutes se reflètent par les députés des différentes provinces.

Ce ne serait, dans le système proposé, que dans le cas où l'opinion populaire serait également partagée, que la Chambre pourrait être également divisée, et c'est là une difficulté à laquelle il faudrait parer, difficulté devant nécessairement résulter d'une opinion publique également divisée.

Dans le cas de cette dernière division, je ne vois pas comment la députation pourrait n'être pas également divisée.

Par l'abus de ces mots : " représentation des minorités," cette question a donné lieu à beaucoup d'erreurs. C'est une phrase que je n'affectionne guère. Je crois que " représentation proportionnée aux opinions " dirait mieux la chose et exposerait moins aux malentendus ; et, d'après le sens que je viens de donner à cette phrase, je ne crois pas qu'aucun député pourrait douter de la justice du système.

Le véritable principe de l'existence de la Chambre est la reconnaissance du droit de la minorité aussi bien que de la majorité, et cette minorité doit faire partie de l'opposition quand l'autre est au pouvoir. Dans ce dernier cas, la minorité, approximativement parlant, se trouverait donc représentée ? Mais ce dernier avis est appuyé sur une fausse idée de la représentation.

M. BLAKE

Supposons que les adversaires de la soi-disant représentation des minorités poussent leur propre système à sa conclusion logique, quel serait le résultat? N'arriveraient-ils pas à faire de tout le pays un vaste collége électoral, où l'on voterait pour tous les candidats à la fois, et par ce vote populaire une seule voix de majorité ferait le choix de l'entière députation.

M. POPE (Compton)—Ce n'est pas cela que propose mon honorable ami, le député de Montréal-Centre (M. Devlin).

M. BLAKE—Certainement non. Je disais que la majorité d'une voix élirait la députation au Parlement, et personne ne voudrait consentir à cela. De fait, et graduellement, nous sommes parvenus à éviter quelques-uns de ces maux. Nous avons aboli la représentation collective des grandes villes comme Montréal, Toronto et Québec, parce que, entre autres raisons, le système pouvait permettre à une très faible majorité de ces districts d'élire les trois députés.

Toutefois, l'on n'a pas obtenu, par ce mode insuffisant, le résultat désiré. Dans ce cas, je crois qu'il incombe à cette Chambre, et à tout autre corps délibérant, de voir s'il n'existe pas quelque moyen—n'exposant pas aux dangers que j'ai signalés—d'arriver à l'idéal de la représentation.

Mon honorable ami, le représentant d'York-Nord (M. Dymond), a signalé des difficultés, et demandé ce qui arriverait si un représentant de la minorité quittait ce monde, fait qui, selon lui, pourrait avoir de fâcheuses conséquences pour cette minorité, car, dit-il, la majorité de la division électorale du défunt lui donnerait nécessairement un remplaçant; mais est-ce qu'en parlant ainsi, mon honorable ami n'a pas remarqué qu'il reconnaissait l'injustice du système actuel, injustice que, cependant, il voudrait perpétuer?

M. DYMOND—Je n'ai pas parlé d'injustice; je n'ai fait que donner un exemple de ce qui pourrait arriver.

M. BLAKE— L'honorable député a prétendu que puisque l'on ne pouvait arriver à un système parfait il était inutile de travailler à le perfectionner. Bien que la perfection soit impossible, je pense, tout de même, que ce n'est pas une raison pour ne pas travailler dans le sens du perfectionnement. Quoique je n'aime pas le système anglais, que je trouvais d'une application imparfaite à l'égard des bourgs populeux et des comtés, il n'en est pas moins préférable au nôtre, parce que, ainsi que l'a admis l'honorable député d'York-Nord, il faisait élire des conservateurs dans les bourgs et des libéraux dans les comtés. Il est vrai, au point de vue de parti, que c'était là tout ce qu'il avait de bon: il satisfaisait ceux qui voulaient que la population de chaque localité fut représentée par des hommes de son choix. Il donnait aux bourgs des représentants de leur choix; il donnait aux comtés des représentants choisis par leur population, non pas toujours, mais *suo modo*, plus souvent qu'autrefois.

Si l'on adoptait le système des groupes de trois, cinq ou sept districts pour les fins électorales, il est vrai que dans le cas de mort d'un électeur il y aurait toujours une majorité dans le district où se ferait l'élection, mais il ne s'en suivrait pas nécessairement que les proportions seraient dérangées.

Parfois, cela va sans dire, des accidents pourraient déranger la proportion de tout le groupe; et dans certains cas, mais non inévitablement, un décès pourrait avoir de fâcheux résultats; toutefois, je vais écarter de ma thèse le cas de mort comme pouvant faire échouer un projet d'élection. Advenant ce cas, le système ne serait pas plus mauvais que celui que nous avons, mais sans ce cas, il serait préférable.

Espérons vivre assez longtemps pour adopter le système.

Pour faire ces quelques observations, j'ai été quelque peu à la gêne, non pas quant à mes opinions, car il est bien reconnu que je suis libre de les professer, mais par le fait de circonstances que nous regrettons tous et qui font que ce soir j'ai à remplir la pénible tâche de chef du pouvoir, au nom duquel j'ai dû parler plutôt que pour moi-même.

J'appuierai toute proposition faite dans le sens que je viens d'indiquer.

Je ne pense pas qu'il conviendrait de demander à la Chambre de donner place dans ses archives à une opinion que ne partage pas la majorité de ses

membres—ce que je prétends être actuellement le cas—mais si mon honorable ami, le député de Montréal-Centre veut modifier sa proposition dans le sens que j'ai indiqué et en proposer le renvoi ainsi que je l'ai suggéré, je lui donnerai mon sincère appui, bien qu'à cette période de la session je crois que les travaux du comité ne pourraient donner ce résultat efficace qu'ils auraient eu si les circonstances eussent permis à mon honorable ami (M. Devlin) de faire sa proposition plus tôt.

M. POPE (Compton)—La proposition de l'honorable député de Montréal-Centre est à l'effet que dans le pays il y a une grande minorité sans représentants en Chambre et qu'à un point de vue national, il serait à désirer que cette minorité fut représentée en Parlement.

Le discours de l'honorable ministre de la Justice n'a aucun rapport avec cette proposition; et il n'importait guère que le gouvernement se prononçât sur la question soulevée.

Quant à moi, je partage sur beaucoup de points l'opinion exprimée par l'honorable député de Montréal-Centre. Je serais aise, si la chose était possible, que la représentation fut établie de manière à faire cesser tout mécontentement chez ceux qui ne sont pas convenablement représentés au Parlement, qu'il s'agisse d'Irlandais catholiques romains ou de tout autre corps de citoyens, et si l'honorable député de Montréal-Centre pouvait suggérer quelque moyen d'arriver à ce résultat, soit par la voie d'un comité ou autrement, je lui assure mon cordial appui.

Lorsque la question de l'élection de représentants fut laissée au peuple, je ne conçois pas comment l'on aurait pu établir des dispositions pour la représentation des minorités. Je ne serais, cependant, nullement adverse à leur représentation, si la chose est reconnue praticable; mais cette question n'a pas encore été agitée; il n'en a encore été rien dit, excepté dans le discours de l'honorable ministre de la Justice, discours assez bien pensé en son genre; mais qui n'a pas eu de retentissement au dehors, du moins pas assez pour faire de l'agitation.

Quant à la question soulevée par l'honorable député de Montréal-Centre, elle a créé quelque agitation dans le pays; elle est allée droit au cœur de bien des gens, et s'il y a lieu de pouvoir la résoudre, je m'empresse d'offrir toute l'aide que je suis capable de donner.

Toutefois, il serait bon que la Chambre ne se laissât pas entraîner par les questions secondaires soulevées par l'honorable ministre de la Justice.

La population considérable que représente l'honorable député de Montréal-Centre a droit à toute la sollicitude de la Chambre.

Il est difficile d'arriver à une solution de la question qui puisse satisfaire les intéressés, tout en empêchant une agitation; mais c'est à ce résultat que doit travailler la députation, et je compte qu'elle ne faillira pas à son devoir.

M. MITCHELL—L'honorable représentant de Montréal-Centre ferait bien de modifier sa proposition dans le sens que le lui a suggéré l'honorable ministre de la Justice.

Motion retirée avec la permission de la Chambre.

M. DEVLIN—Je propose:

"Qu'un comité spécial de neuf membres soit nommé pour s'enquérir et faire rapport sur le fonctionnement pratique du système en vertu duquel le peuple est représenté dans le Parlement, ainsi que des systèmes qui ont été adoptés, ces années dernières, dans d'autres pays, dans le but de remédier à quelques-unes des défectuosités qu'on attribue au système actuel."

Proposition adoptée sur divison.

AGENTS DE L'IMMIGRATION EN IRLANDE.

M. DEVLIN—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence demandant la production de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses départements et les agents d'immigration établis en Irlande, au sujet de l'envoi d'émigrants de ce pays au Canada, et sur la manière et dans quelles limites ces secours pécuniaires ont pu être donnés et dans quelles circonstances des secours ont été accordés, et s'ils ont été donnés par tous les agents ou par un seul; aussi, copies des instructions données aux dits agents sur la manière de remplir leurs fonctions, et les localités fixées pour leurs quartiers généraux; aussi, la correspondance échangée avec l'agence de Lon-

dres au sujet de l'envoi des immigrants Irlandais au Canada, et la correspondance concernant le transfert à Belfast de l'agent qui demeurait à Manchester, et le transfert à Londres de celui qui demeurait à Cork, et au sujet des pouvoirs conférés à l'agent stationné à Ulster.

M. BURPEE (St. Jean)—Toute la correspondance sera produite:

La proposition porte à croire que quelque arrangement spécial a été fait avec les agents en Europe, mais ce n'est pas le cas, et aucune aide pécuniaire spéciale n'a été accordée. Toute l'aide donnée l'a été par le bureau de Londres sous la forme de billets de passage.

M. DEVLIN—L'affaire pourra être discutée lors de la production des documents.

Motion adoptée.

CANAUX DE WELLAND ET DU ST. LAURENT.

M. BLAIN—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour des états indiquant l'augmentation dans les quantités entre 12 et 14 pieds d'eau en profondeur, dans le canal Welland et les canaux du fleuve St. Laurent, quant aux travaux suivants, savoir:—La maçonnerie, le dragage, les excavations dans la terre, les excavations dans le roc, (1 pied au-dessus et 1 pied au-dessous de l'eau,) le bois de charpente, les madriers, avec mention des prix sur lesquels sont basés les calculs dans les rapports des ingénieurs, des sondages qui ont été faits dans le fleuve et les lacs dans le but d'obtenir 14 pieds d'eau.

M. BROUSE—Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée.

HAVRES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. DECOSMOS—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence pour que copie de tous les documents relativement aux questions adressées à l'Amirauté en Angleterre, ainsi qu'aux réponses à ces questions au sujet des havres de la terre ferme, dans la Colombie-Britannique, soient déposées devant la Chambre.

Des officiers de la marine impériale ont examiné les ports de la Colombie-Britannique afin de constater quel serait le point le plus avantageux comme terminus du chemin de fer du Pacifique.

Il est beaucoup à désirer que le rapport de l'ingénieur en chef, sur le progrès des travaux, soit soumis à la Chambre avant la discussion sur ce sujet.

M. BLAKE—La correspondance est dans une condition à ne pouvoir être produite.

M. DECOSMOS—Dans ce cas, je demande que l'on me permette de retirer ma proposition.

La proposition est retirée avec la permission de la Chambre.

BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT.

M. DECOSMOS—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour la production de toute la correspondance, par télégrammes ou autrement, au sujet du bassin de radoub d'Esquimalt, depuis juillet 1874.

Motion adoptée.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. DECOSMOS—Dans le but d'obtenir des renseignements au sujet du chemin de fer du Pacifique, je demande la production de toute la correspondance échangée entre le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies et le gouvernement du Canada, depuis 1871, relativement à l'aide financière impériale en faveur de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. CARTWRIGHT—La seule correspondance que je sache exister est en la possession de la Chambre. C'est celle qui eut lieu entre la précédente administration et le ministre des Colonies à l'époque du traité de Washington ou après, concernant l'octroi de £3,000,000 sterling, pour aider à la construction du chemin de fer et à l'agrandissement des canaux.

Motion retirée avec la permission de la Chambre.

M. DECOSMOS—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence

pour la production de toutes les dépêches adressées depuis 1876 au principal Secrétaire d'Etat pour les Colonies de Sa Majesté, concernant le chemin de fer du Pacifique, et spécialement copie de toutes les dépêches sur lesquelles la dépêche de lord Carnarvon du 18 décembre 1876 est fondée.

M. BLAKE—Le premier ministre étant absent, je ne sais comment répondre à cette proposition. En conséquence, je propose l'ajournement du débat.

Proposition d'ajournement adoptée.

ÉTABLISSEMENT DE PISCICULTURE DE NEWCASTLE.

M. BURKE—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour la production d'un état indiquant le titre du gouvernement relativement aux terrains et autres propriétés faisant partie de l'établissement de pisciculture à Newcastle, Ontario, et l'étendue de ces terrains et propriétés, ainsi que le montant total dépensé pour les bâtiments et autres améliorations permanentes sur les dits terrains.

Motion adoptée.

PAIEMENTS FAITS A C. J. BRYDGES.

M. PALMER—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant les sommes d'argent payées à C. J. Brydges pendant l'année expirée le 30 juin 1876, et le chiffre de ses appointements pendant que se construisait le chemin de fer Intercolonial, ainsi que ses appointements pendant qu'il en était l'administrateur, et aussi les dépenses de ses bureaux à Montréal, Ottawa et Moncton, avec en outre ses frais de route pendant la même période.

Proposition adoptée.

MISE A LA RETRAITE DU PERCEPTEUR DE DOUANE DE WHITBY.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour la production de toute la correspondance concernant la mise à la retraite de W. Warren, écr., ci-devant percepteur des douanes au port de Whitby, Ont., et aussi copie des pétitions, des rapports des inspecteurs et des minutes du bureau du trésorier, indiquant la date de cette mise à la retraite.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur quelques faits se rattachant à la retraite de cet employé, car je crois pouvoir établir qu'une grave injustice a été faite à cet homme, qui est un de nos dignes et estimables citoyens.

M. Warren était l'ami personnel de feu M. Baldwin, duquel il tenait cet emploi.

Il a rempli avec honneur pendant trente-deux ans les fonctions de percepteur de douane à Whitby, et sa démission soudaine et sans cause en 1875, a causé beaucoup de surprise.

J'en étais encore à savoir que parce qu'une personne compte beaucoup d'années de service et qu'elle arrive à l'âge mur il y avait là une raison pour la mettre à la retraite sans lui en donner avis et sans s'assurer si elle était encore capable ou non de remplir les devoirs de son emploi.

Au nombre des documents produits, on voit une pétition de certains habitants de la ville de Whitby, demandant que le percepteur de ce port soit remplacé, et déclarant que ses signataires étaient sous l'impression que M. Warren voulait être mis à la retraite; mais dès qu'il fut connu que M. Warren ne désirait pas se retirer du service, une autre requête fut adressée à l'honorable ministre, demandant qu'il fut maintenu dans son emploi et déclarant que la première requête reposait sur de faux renseignements.

Le 18 novembre 1874, peu après l'envoi de la seconde requête à Ottawa, M. Warren écrivit au ministre des Douanes, disant que malgré ses 74 ans il était encore aussi capable qu'autrefois de s'acquitter de ses devoirs, et il terminait sa lettre en demandant que sa mise à la retraite fut retardée de quelques années.

Il est vrai qu'en août 1874, un inspecteur déclara que M. Warren était un habile officier, mais "qu'il était trop âgé pour les devoirs qu'exigeait cette charge," opinion subséquemment contredite par les habitants de Whitby.

Dans une lettre qu'il m'a adressée, M. Warren me dit que dans le cours de

ses trente-deux années de service, il n'a jamais été absent, sauf en 1862, où il eut un congé de quatre jours. Son ouïe ni sa vue ne sont affaiblies. Il m'a lui-même écrit qu'il pouvait encore faire une marche de vingt milles aussi rapidement que n'importe qui.

Bien que je n'aie rien à dire contre le successeur de M. Warren, je n'en déclarerai pas moins que, quelle que soit l'habileté du premier, qu'il ne saurait remplir les devoirs de sa charge plus efficacement que ne le faisait celui qu'il a remplacé.

Je crois que l'ancien député d'Ontario-Sud a déclaré que M. Carson avait droit à une récompense quelconque du parti réformiste pour services rendus dans plusieurs élections de cette division, et quoique je ne trouve pas à redire contre ce genre de récompense, je n'en prétends pas moins que l'on n'aurait pas dû mettre de côté un serviteur fidèle comme M. Warren pour faire de la place à un partisan politique.

Les deux partis politiques de Whitby reconnaissent qu'une grande injustice a été faite à l'ex-percepteur, et c'est pourquoi je me suis permis d'appeler l'attention du ministre des Douanes sur ce sujet.

Je voudrais, si possible, que l'injustice commise fut réparée.

Comme cela est arrivé pour un fait à peu près analogue à l'égard d'un employé public dans le comté de Victoria, Nouvelle-Ecosse, peut-être le ministre des Douanes n'a-t-il pas eu le temps de prendre connaissance des documents relatifs à cette démission, mais je suis certain que s'il les avait lus avec l'attention qu'ils méritent il se serait enquis spécialement de la manière dont M. Warren s'acquittait de ses devoirs et aurait empêché qu'il ne fut démis sommairement.

Le premier avis du congé de M. Warren est un télégramme portant la date du 2 août 1874, lequel fut suivi d'une lettre, c'est-à-dire le seul avis qu'une plainte avait été portée contre lui.

Je termine en exprimant l'espoir que le ministre des Douanes saura rendre à M. Warren la justice qui lui est due dans cette circonstance.

M. BURPEE (St. Jean)—J'ignore quels autres documents pourraient être produits autres que ceux déjà déposés sur le bureau; mais s'il en est d'autres il va sans dire qu'ils seront transmis sans retard.

Je n'ai pas un mot à dire contre la respectabilité de M. Warren, ni contre son habileté pour la charge qu'il occupait; cependant, comme il avait plus de soixante-quinze ans, il nous a paru à propos de le mettre à la retraite.

Un arrêté du Conseil prescrit que tous les ans il sera fait un rapport des officiers ayant atteint l'age de soixante-cinq—l'honorable député d'Ontario-Sud doit savoir cela—afin que le gouvernement ait la certitude s'ils sont encore propres au service.

Cependant, le cas de M. Warren est, en quelque sorte, exceptionnel. Bien que très capable encore de s'acquitter des travaux intérieurs, il ne l'était plus autant pour le service extérieur auquel est fréquemment tenu le percepteur de douane d'un petit port, et cela à raison de son âge avancé, tous ces percepteurs de ports inférieurs étant souvent obligés d'agir comme douaniers et préposés au débarquement.

Dans tous les cas, l'âge de cet employé et ses trente-deux années de service sont une excuse raisonnable de sa mise à la retraite.

De tous les percepteurs des petits ports, à peine un sur cinquante est en état de faire le service après avoir atteint soixante-dix ou soixante-douze ans.

M. BOWELL—Dois-je comprendre que cet arrêté du conseil est mis à effet *pour tout le service civil* ?

M. CARTWRIGHT—C'est la règle applicable à tous les officiers qui demandent leur retraite.

M. BOWELL—Mais il semble que ce monsieur n'a jamais demandé la sienne.

M. CARTWRIGHT—Tous les officiers ont droit de prendre leur retraite.

M. BOWELL—C'est là une autre question.

M. CARTWRIGHT—C'est précisément le point en question.

M. BOWELL—Une chose tout-à-fait évidente, c'est qu'à Whitby il était nécessaire de trouver une place pour un partisan politique, et il a été démontré qu'à cette fin l'on a mis à sa

retraite un officier encore capable de faire le service.

Si la règle mentionnée doit être mise à effet dans tous les départements, pourquoi a-t-on nommé tout récemment directeur de poste à Port Hope un homme âgé de soixante-quatre à soixante-six ans, situation beaucoup plus onéreuse que celle de percepteur de douane au port de Whitby ?

Il est clair que la règle n'est pas toujours observée.

Une voix—Je nie cela.

M. BOWELL—Qui est-ce qui nie ? Serait-ce le titulaire ?

Je viens de recevoir une lettre m'annonçant que sur le rôle de cotisation la personne nommée comme directeur de poste de Port Hope s'est faite inscrire elle-même comme étant âgée de soixante-quatre à soixante-cinq ans.

Toutefois, je n'ai rien à dire contre la responsabilité ou la capacité de cet homme, mais j'affirme que l'on a indignement abusé—si toutefois ce terme m'est permis—de la loi relative à la mise à la retraite des employés du service civil, et cela à maintes reprises afin de faire place à ceux qui ont rendu quelque service au parti de la réforme.

M. CARTWRIGHT—Je pense que le directeur d'un bureau de poste d'une ville comme Port Hope n'a pas le droit d'être mis à la retraite.

Je ne connais rien moi-même de l'affaire de M. Warren, mais je pense que chacun sera de l'avis du ministre des Douanes, qu'une fois arrivé à l'âge de 75 ans, et quelle que soit sa vigueur physique, nul homme ne pourrait remplir les devoirs de percepteur aussi efficacement que s'il n'avait que soixante ou soixante-cinq ans.

Je suis convaincu que l'Etat subit de grandes pertes par le fait qu'un très-grand nombre de ces officiers sont beaucoup trop vieux pour bien remplir leur charge, et si je suis bien renseigné près de deux cents officiers de douane ont atteint l'âge de soixante-dix ans.

Bien loin de mériter le blâme à l'égard des mises à la retraite, le gouvernement craint de trop grossir la liste des pensionnaires ; sans cela, il mettrait à la retraite un grand nombre d'autres officiers.

Si l'acte relatif à la retraite des employés était en force depuis vingt ou vingt-cinq ans, la diminution par les décès aurait maintenant balancé l'augmentation des retraités ; mais comme il n'existe que depuis quatre ou cinq ans, il est parfaitement clair, vu qu'un grand nombre d'officiers ont été nommés à un âge avancé, qu'il est tout-à-fait impossible d'empêcher une augmentation graduelle du nombre des retraités.

L'âge avancé de M. Warren justifiait nécessairement sa retraite, car il était devenu, pour cette raison, incapable de remplir ses devoirs de percepteur des douanes.

M. MITCHELL—J'aimerais à savoir si, dans les neuf années qui ont précédé sa démission, des rapports d'inspecteurs ont été reçus au sujet de sa capacité à remplir ses devoirs, et si le ministre des Douanes, dans la dernière année de service de M. Warren, pouvait dire que les facultés mentales et physiques de ce dernier étaient amoindries.

M. BLAKE—Il est certain que les hommes deviennent plus vigoureux à mesure qu'ils vieillissent.

M. MITCHELL—Le sarcasme de l'honorable préopinant me paraît intempestif.

M. BURPEE (St. Jean)—Je n'ai pas pris connaissance des rapports d'inspecteurs des neuf dernières années.

Je ne crois pas que M. Warren ait été pris par surprise. Il avait été question de sa retraite plusieurs mois avant qu'elle fut décidée, et je pense qu'il s'y attendait.

Je persiste à dire que cet officier devait être mis à la retraite.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Je ne sais pas pourquoi l'on a dit que M. Warren était incapable de remplir ses devoirs de percepteur des douanes. Il y a un préposé au débarquement au port de Whitby, et M. Warren n'avait à s'occuper que de la besogne du bureau, bien qu'au besoin il eut pu facilement s'acquitter d'un service extérieur.

L'affirmation que j'ai lue à la Chambre date de deux ans, et sa valeur est la même. M. Warren n'a jamais reçu avis qu'on allait le mettre à sa pension.

La lettre de M. Warren au département est datée de novembre 1874, et le bureau de la Trésorerie décida à son égard dans le mois de juillet suivant, et

cela à sa grande surprise, vu sa lettre et la requête signée par des membres des deux partis attestant de sa capacité, car il ne pouvait s'attendre que le gouvernement agirait ainsi avant de faire faire une inspection spéciale à son sujet.

M. ROSS (Durham-Est)—Je n'ai jamais parlé de cela. Celui qui a écrit la lettre était mu par le désappointement, car il n'avait pu obtenir cet emploi. Je n'impute pas à tort les observations de l'honorable représentant d'Hastings-Nord (M. Bowell).

Celui qui remplit la charge est à la fois actif, capable et honnête. Il serait incapable d'un détournement de fonds.

M. COOK—Peut-être l'honorable député d'Hastings-Nord aura la complaisance de faire connaître la date de sa naissance.

M. BOWELL—C'est ce que pourrait faire la personne en question.

L'honorable député de Durham-Est se trompe tout-à-fait quant à l'auteur de la lettre. Elle n'a pas été écrite par un chercheur d'emploi désappointé, mais par un adversaire du gouvernement, lequel savait que cette charge ne pouvait lui être donnée.

Je n'ai jamais rien dit contre le caractère de celui qui a maintenant cette charge; j'ai seulement voulu attirer l'attention sur le fait qu'un homme est mis à la retraite à raison de son grand âge et que le remplaçant qu'on lui donne a soixante-quatre ou soixante-cinq ans.

Motion adoptée.

TRANSPORT DES MALLES EN BAS DE QUEBEC DANS L'HIVER DE 1876.

M. BLANCHET—Je propose qu'il soit mis devant la Chambre un état de la dépense pour le transport des malles lorsque la circulation sur la voie du Grand-Tronc a été interrompue par la neige dans l'hiver de 1876.

Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 20 *mars* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

LES VÉTÉRANS DE 1812-15.

M. ST. JEAN—Je propose que le rapport du département de la Milice, contenant les noms de tous les vétérans qui ont prouvé leur droit à une part de l'octroi de $50,000 voté à la dernière session, en faveur des miliciens de 1812 et 1815, soit imprimé pour l'usage des membres, vu qu'il complète le rapport de 1876.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) — Le comité n'a pas recommandé l'impression de ce rapport pour la raison qu'il était presque semblable à celui de l'an dernier. Si l'honorable proposant veut que les noms des vétérans qui ne figurent pas dans le dernier rapport soient imprimés, il sera peut-être satisfait à son désir, mais j'incline à croire que le comité maintiendra sa récente décision.

M. BLAKE—Le comité des impressions a le pouvoir de modifier le rapport demandé en n'en faisant imprimer que la partie réellement nécessaire.

M. VAIL—Le rapport dont il s'agit est très volumineux. Par un examen des documents déposés sur le bureau on aurait en quelques minutes les renseignements voulus.

M. TUPPER—Je crois qu'un grand nombre des réclamants, qui pensent avoir autant de droit à cette part de l'octroi que ceux qui l'ont reçue, ont été laissés de côté.

Des personnes invitées à produire certains témoignages se sont rendues à cette invitation, mais ont tout de même été laissées de côté. De là la nécessité de publier les noms de tous les réclamants qui ont eu une part de l'octroi.

Un M. Smith, de mon comté, a fait la requête voulue à ce sujet, et on lui a dit de produire un certificat attestant qu'il avait fait l'exercice militaire, ce qu'il fit, je crois; mais, ensuite, il fut informé que les règlements n'autorisaient pas le ministère à lui accorder une part de l'octroi. Cela a fait dire que l'insuccès de sa démarche était dû à une grande injustice, parce que, dit-

on, nombre de réclamants, qui se trouvaient dans le même cas, ont réussi à se faire payer.

M. BLAKE—D'après ce que je comprends, il ne s'agirait que de la publication des noms d'un nombre additionnel de réclamants.

M. VAIL—Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), il est très vrai qu'il a été bien difficile d'obtenir les noms de ceux qui avaient réellement droit de prétendre à une part de l'octroi.

On voulait d'abord n'y faire participer que ceux qui avaient servi sous les armes. Un nombre de réclamants habitent la Nouvelle-Ecosse, et, d'après ce que j'ai pu savoir, aucun d'eux n'a servi dans cette condition ; ils n'avaient été enrôlés que comme miliciens.

Je ne suis pas prêt à dire qu'un ou deux, qui n'avaient pas droit de participer à l'octroi, n'ont pas été placés sur la liste, mais dès que le fait a été connu, les paiements ont cessé.

L'affaire est encore pendante.

Si l'on découvre qu'à Ontario et Québec l'on a payé des personnes qui étaient dans le même cas, il sera sans doute fait droit à leurs réclamations ; mais si cela a lieu, ces paiements devront être faits à même le crédit de l'année prochaine.

En vertu de la 94me règle, cette proposition est renvoyée à un comité.

PROJETS DE LOI DU GOUVERNEMENT.

Le 25me item de l'ordre du jour étant lu,—

Sir JOHN A. MACDONALD—Par courtoisie, nous avons pris l'habitude de permettre au gouvernement d'intervertir l'ordre du jour, c'est-à-dire de commencer par le dernier item et de finir avec le premier ; mais je crois devoir faire observer qu'il trouverait de l'avantage en insistant pour que la règle soit suivie pour les projets ministériels comme pour les autres.

M. BLAKE—Depuis que j'ai un siége en Chambre la règle à cet égard a été la même.

Plusieurs années après la Confédération, et alors que l'honorable préopinant était le chef du ministère, la coutume actuelle fut toujours suivie, et j'espère qu'elle ne sera pas changée sans avis préalable.

Sir JOHN A. MACDONALD—Voyez la 24me règle.

M. BLAKE—Je suis parfaitement au fait que cette règle existe depuis la Confédération, mais je sais aussi qu'elle n'a pas été observée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'entends pas en demander l'observation immédiate.

M. BLAKE—L'honorable monsieur voudra bien nous donner deux jours d'avis de son intention.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai donné l'avis voulu.

ACTES CONCERNANT LE HAVRE DE QUÉBEC ET LE PILOTAGE.

La Chambre décide de se former en comité sur la résolution suivante :—

"Qu'il est opportun d'amender les actes pour l'amélioration et l'administration du havre de Québec et l'Acte du pilotage de 1873 : 1o. en modifiant les taux payables sur les bateaux remorqueurs et les steamers qui entrent dans le port de Québec, et en décrétant de meilleures dispositions pour assurer le paiement des péages de ce havre ; 2o. en autorisant les Commissaires du Havre à imposer des pénalités n'excédant pas $100, ou un emprisonnement n'excédant pas soixante jours pour l'infraction de leurs règlements ; 3o. en donnant aux Commissaires le pouvoir d'imposer, à leur discrétion, aux pilotes, une amende n'excédant pas $100, au lieu de les suspendre ou de les destituer pour certaines offenses ; et 4o. en autorisant les Commissaires à substituer des taux suivant le poids ou la mesure à ceux maintenant imposés, ou à les commuer, mais pas au-delà des montants maintenant autorisés, excepté avec le consentement du gouverneur en Conseil.

(En Comité.)

M. SMITH (Westmoreland) — Je crois savoir que les changements projetés ont obtenu l'adhésion de tous les commissaires du Havre.

Actuellement, ces derniers n'ont plus le pouvoir d'imposer des amendes aux pilotes, et l'on propose de leur accorder le pouvoir d'imposer une amende au lieu de suspendre, à leur discrétion.

Les taux actuellement imposés sont tous *ad valorem*, et l'expérience semble démontrer qu'il est désirable qu'au moins quelques-uns soient spécifiques ; mais ils ne seront pas plus élevés que ceux actuellement exigés et devront être

soumis à l'approbation du Gouverneur en Conseil.

M. MITCHELL — J'aimerais avoir quelques explications sur la nécessité de ces changements, car la loi actuelle a été adoptée après mûre délibération et des négociations qui ont duré plusieurs mois. Le président du Conseil et l'honorable député de Montmorency (M. Langlois) ont pris beaucoup d'intérêt à cette question, et une délégation de pilotes est restée, dans le temps, pendant environ deux mois dans la capitale; et je pense qu'un acte qui a été préparé avec autant de soin ne devrait pas être changé sans de bonnes et solides raisons.

Je suis surtout opposé au changement que l'on veut apporter dans le tarif des péages, pour les raisons suivantes: la classe marchande de la cité de Québec, qui est l'un des principaux entrepôts de commerce du pays, s'est sérieusement et fortement plaint, dans les chambres de commerce et dans la presse, du système adopté à l'égard de la Commission du Havre de cette ville. Je crois que le gouvernement n'a pas choisi des commissaires qui possédaient la confiance de la classe commerciale, et en conséquence j'aimerais que l'honorable député de Québec-Est (M. Thibaudeau) nous expliquât les raisons pour lesquelles ces changements sont demandés aujourd'hui.

M. THIBAUDEAU—Je ne suis pas prêt à le faire en ce moment. Cependant, je serai heureux de me rendre à cette demande lorsque le bill sera soumis à la Chambre.

M. CARON—J'aimerais savoir si la Chambre de Commerce de Québec a exprimé son opinion sur le sujet.

M. SMITH (Westmoreland)—Je ne sache pas qu'elle l'ait fait. Cependant, je suppose que la Chambre de Commerce de Québec connaît les changements projetés. Dans tous les cas, le bill sera imprimé, et le public aura amplement l'occasion d'en connaître les détails.

M. MITCHELL—Il n'y a aucun doute que la législation projetée a été introduite à l'instance des Commissaires du Havre de Québec. Néanmoins, quelqu'un devrait être en mesure de donner à la Chambre quelques renseignements à ce sujet. Les commerçants sont fortement intéressés dans le système du pilotage. Il est très inefficace et est cause de nombreux procès et de grandes pertes d'argent. La loi est loin d'être parfaite, et je ne m'opposerai pas à la proposition de condamner les pilotes à l'amende; mais si le représentant de Québec-Est n'est pas en mesure de nous donner les renseignements demandés, on devrait remettre à plus tard l'examen de cette question. J'ai moi-même subi de grandes pertes à propos de ces affaires, et la classe commerciale souffre de l'incapacité des pilotes et du défaut de punition pour leur négligence ou leur ignorance.

M. SMITH (Westmoreland) —Je crois que les changements projetés ont reçu l'assentiment unanime des Commissaires du Havre de Québec et des habitants de cette ville en général. Depuis quelque temps, je n'ai entendu faire aucune plainte contre les pilotes, et le seul changement proposé à leur égard a rapport à l'imposition d'amendes.

Je crois que le péage sur les bateaux est aujourd'hui d'un dixième d'un pour cent *ad valorem*, et je suis informé par le président de la Commission du Havre que le changement proposé à cet égard rapporterait environ $4,000 de plus par année. Les péages seront à l'avenir imposés d'après les poids et mesures des effets, au lieu de les imposer sur leur valeur.

M. CAUCHON—Il y a deux propositions distinctes dans ces résolutions, et elles s'adressent à deux intérêts différents: l'une a rapport à l'amélioration du havre, et l'autre aux pilotes. Le président des Commissaires du Havre de Québec (M. Dobell) et M. Shehyn, le vice-président, les Commissaires et les membres de la Chambre de Commerce connaissent ces propositions, et, si elles étaient opposées à leurs opinions et intérêts, ils auraient sans aucun doute fait des représentations à ce sujet. De plus, si tel était le cas, la Chambre de Commerce aurait encore amplement le temps de protester.

Il existe certaines difficultés à propos de la perception du revenu, parce que l'intention de la loi n'est pas parfaitement comprise. En l'amendant dans

le sens des résolutions, elle sera plus claire et plus positive.

Les pilotes n'ont pas été consultés au sujet de la clause qui les concerne, mais ils auront tout le temps nécessaire pour examiner la question et pétitionner contre le bill s'ils trouvent qu'il ne leur convient pas. Quant aux autres dispositions, je puis dire que le président et le vice-président de la Chambre de Commerce y sont favorables.

M. ROCHESTER—Qui est responsable des délais qui se produisent dans le chargement des navires au port de Québec? Les arrimeurs prennent possession des effets et des navires, et ils les font souvent attendre pendant plusieurs jours parce qu'ils n'avancent pas à leur ouvrage. Les armateurs sont souvent obligés de payer des droits de surstarie à cause de cela. J'aimerais savoir si les Commissaires du Havre sont responsables de cela?

M. SMITH (Westmoreland)—Je ne pense pas qu'ils en soient responsables.

M. ROCHESTER — Ce serait un grand bienfait pour les armateurs si le gouvernement voulait faire une réforme à cet égard. J'ai souvent eu à payer des droits de surstarie à cause de ces retards, et il ne paraît pas y avoir de remède. Je crois qu'il y a une ligue parmi les arrimeurs, et je pense que le gouvernement devrait intervenir et mettre un terme à cet abus.

M. MITCHELL—Il n'y a rien dans la loi qui permette aux Commissaires de s'occuper de cela.

J'aimerais savoir si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a l'intention de changer les taux payables par les remorqueurs et les bateaux à vapeur, en les augmentant ou en les diminuant, et aussi ce que signifie la "meilleure disposition pour assurer le paiement des droits du havre."

Si mon honorable ami me dit que les autorités sont favorables à la seconde et à la troisième clauses de ces résolutions, je serai satisfait sur ces points. Cependant, je ne consentirai pas à la quatrième, lors même que je serais seul à m'y opposer. Mon honorable ami ne nous a pas dit si les taux devaient être changés en vertu de cette clause en les augmentant ou les diminuant.

M. CAUCHON

Il a existé une disposition, depuis des années, au sujet du prélèvement des droits sur le tonnage, qui était une criante injustice pour le commerce et la marine marchande du pays. J'ai cru qu'il était temps d'y mettre un terme, et lorsque j'étais ministre je me suis efforcé de remédier au mal. Je crois avoir mis les Commissaires du Havre dans une position telle que tous les droits perçus pour l'amélioration du havre et la protection des navires pussent être appliqués d'une manière avantageuse. Mais, la chose est impossible aujourd'hui, avec la commission telle qu'elle est constituée; car je sais que M. Dobell a été défait dans la commission, sur des questions relatives aux améliorations.

M. CAUCHON—Je ne nie pas cela; mais il n'y a aucune différence d'opinion dans la commission au sujet de cette question.

M. THIBAUDEAU—Le bill a été préparé depuis que je suis parti de Québec, mais j'ai toute raison de croire qu'il est conforme aux désirs de la Commission du Havre. Il n'y a pas moins de six marchands dans cette Commission, et je crois que les intérêts du commerce sont en sûreté entre leurs mains.

Le but de ce bill est d'accroître les revenus du havre. Depuis l'adoption du bill de la Commission du Havre, l'importation des marchandises d'Angleterre par la voie de Portland a rapidement augmentée, et les droits ne sont imposés que sur celles qui viennent à Québec par mer. L'on veut essayer, en vertu des amendements proposés, de prélever des péages sur les marchandises qui nous viennent des Etats-Unis et d'Angleterre *via* Portland et le Grand-Tronc, et par cet arrangement on croit que le revenu du port augmentera de $4,000 environ.

Je ne suis pas prêt à donner en ce moment des explications aussi détaillées que celles qu'on demande, mais je consulterai mes collègues dans la commission et donnerai de plus amples détails à une autre phase.

Quant aux pilotes, on a trouvé qu'il y avait des inconvénients à les priver de leur commission pendant un an ou dix-huit mois, et leur enlever par-là les moyens de gagner leur vie honnête-

ment; on a pensé que l'on atteindrait aussi bien l'objet en vue—celui de rendre les pilotes plus prudents—en leur imposant des amendes.

M. MITCHELL—Je pense que l'explication donnée par l'honorable député de Québec-Est devrait convaincre la Chambre de l'inconvenance de procéder maintenant à l'examen des résolutions. Il nous a dit que le but que l'on avait en vue était de faire payer un droit de havre sur les marchandises venant par la voie de Portland. Je crois que c'est là induire la Chambre en erreur, car les résolutions contiennent ceci :—

" En autorisant les commissaires à substituer des taux suivant le poids ou la mesure à ceux maintenant imposés, ou à les commuer, mais pas au-delà des montants maintenant autorisés, excepté avec le consentement du Gouverneur en Conseil."

Le principe de la mesure, tel qu'exposé par l'honorable député de Québec-Est, est injuste, car on veut prélever des droits sur des gens qui ne retireront aucun profit des améliorations.

M. THIBAUDEAU—Il y a dans la Commission M. Shehyn, un autre monsieur et moi-même, qui sommes les trois plus grands importateurs par Portland, et nous sommes tous disposés à payer ces droits pour le bénéfice de la Commission du Havre.

M. SMITH (Westmoreland) — Lorsque le bill aura été présenté, mon honorable ami (M. Mitchell) pourra faire ses objections, et la Chambre le supportera peut-être; mais il n'y a aucun inconvénient à laisser passer les résolutions. J'ai compris que le président de la Commission du Havre avait dit qu'ils désiraient prélever un péage sur les marchandises destinées aux Etats-Unis qui traversent le havre, mais ce sera à la Chambre de dire si elle autorisera cela ou non.

M. MITCHELL—Toute la partie sud de la province de Québec traverse le havre pour apporter ses produits à la ville, et on ne désire pas, je suppose, les soumettre à un peage pour traverser.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne me sens pas compétent pour discuter le mérite des résolutions, et par conséquent je n'essaierai pas de le faire; mais je dois dire que je ne partage pas l'opinion de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries que la Chambre ne serait aucunement engagée en adoptant maintenant les résolutions. S'il en était ainsi, il ne serait pas nécessaire de se former en comité. La pratique de la Chambre est fondée sur la raison. Lorsqu'il est présenté un bill qui intéresse le commerce, il faut discuter en comité toutes les raisons qui peuvent motiver le changement, et alors, si le comité juge à propos de l'adopter, les résolutions sont rapportées à la Chambre, et celle-ci les adopte avant qu'un bill, basé sur ces résolutions, ne puisse être présenté. Si ces propositions sont adoptées, alors la Chambre a déjà affirmé le principe du bill fondé sur elles, et en conséquence elle ne peut pas rejeter le bill. Il peut bien y avoir divergence d'opinion quant aux détails du bill, ou sur une certaine section, qui établit les moyens de mettre la loi à exécution; mais la Chambre, si elle adopte les résolutions, est tenue et obligée d'accepter le bill. Si mon honorable ami n'est pas prêt à fournir à la Chambre tous les renseignements qu'il doit lui donner, on ne devrait pas insister pour qu'elle adopte les résolutions.

M. SMITH (Westmoreland),—Je ne veux pas contredire la doctrine exposée par l'honorable député de Kingston, mais je lui demanderai s'il prétend que chaque membre est lié à chaque disposition des résolutions après qu'elles ont été passées par la Chambre.

Je ne crois pas, pour ma part, que la liberté d'action d'aucun député soit restreinte par l'adoption des résolutions. La Chambre peut affirmer le principe que certains changements sont nécessaires; mais ensuite, chacun de ses membres peut s'opposer à toute disposition particulière du bill.

M. MITCHELL—Pas s'il a accepté le principe des résolutions. Il peut s'opposer aux détails, mais il est tenu au principe.

M. SMITH—Je ne crois pas que chaque membre de la Chambre soit tenu d'accepter toutes les propositions contenues dans les résolutions.

M. MITCHELL—Je comprends que, à moins qu'il n'y ait division sur les résolutions chaque membre de la Chambre est lié par le principe qu'elles comportent. Si je demande une division,

alors je pourrai, lorsque le bill sera présenté plus tard, voter contre toute partie du bill que je voudrai.

Je comprends qu'une partie des résolutions a pour objet d'autoriser les Commissaires du Havre à imposer une amende aux pilotes ou à les suspendre, au lieu de les destituer, pour certains délits. L'acte 36 Vic., ch. 54, contient la liste suivante des offenses qui peuvent être commises par les pilotes :—

" (1.) S'il se rend coupable d'une fraude ou d'une offense contre les revenus des douanes ou le revenu de l'intérieur ou les lois s'y rattachant;

" (2.) Est d'une manière directe ou indirecte impliqué en des pratiques frauduleuses relativement aux navires, leur gréement, cargaison, équipage ou passagers, ou à des personnes en détresse en mer ou à la suite d'un naufrage, ou à leurs deniers, biens et effets ;

" (3.) Prête sa commission.

" (4.) Fait le service de pilotage pendant qu'il est suspendu ;

" (5.) Fait le service de pilotage pendant *qu'il est en état d'ivresse ;*

" (6) Emploie ou fait employer au sujet de tout navire dont il sera en charge, un bateau à vapeur, bateau, ancre, câble ou autre provision, matière ou chose plus qu'il ne sera nécessaire pour le service de ce navire, dans l'intention de grossir les dépenses de pilotage à son profit ou pour le profit de toute autre personne ;

" (7.) Refuse ou retarde, quand il n'en sera pas empêché par maladie ou toute autre cause raisonnable, de prendre charge d'un navire dans les limites comprises par sa commission, sur le signal demandant un pilote fait par ce navire, ou étant requis de le faire par le patron, propriétaire, agent, ou consignataire de ce navire, ou par tout officier de l'administration de pilotage de la circonscription pour laquelle ce pilote sera commissionné, ou par tout autre principal officier des douanes, sujet toujours, dans le cas d'un pilote pour le havre de Québec et au-dessous, aux lois concernant la corporation des pilotes pour le havre de Québec et au-dessous ;

" (8.) Tente, étant ainsi demandé par signal ou requis, de faire quelque marché spécial pour le sauvetage ;

" (9) Sans nécessité coupe ou laisse échapper, ou fait couper ou laisser échapper un câble appartenant à un navire ;

" (10) Refuse, lorsque requis par le patron, de conduire le navire à bord duquel il sera dans aucun port ou lieu dans lequel sa commission l'autorise à le conduire, excepté pour cause raisonnable de danger pour ce navire ; ou

" 11) Abandonne le navire qu'il a entrepris de piloter sans le consentement du patron, avant que le service pour lequel il était engagé soit accompli ;

" Ce pilote encourra, pour chaque offense, en sus de toute responsabilité pour dommages, une amende n'excédant pas deux cents piastres, et sera aussi passible de suspension ou de démission par l'administration de pilotage de la circonscription pour laquelle il sera commissionné."

L'honorable ministre de la Marine voit donc qu'il a déjà le pouvoir d'imposer une amende, tel que le prescrit l'acte, pour la commission d'aucune de ces offenses, de $200, avec faculté de suspendre ou destituer le délinquant.

M. SMITH—Lisez la section 71.

M. MITCHELL—La voici :—

" Si un pilote, lorsqu'il sera à bord d'un navire pour le piloter, par violation ou négligence de ses devoirs ou par cause d'ivrognerie :

" (*a*) Fait un acte tendant à la perte ou destruction immédiate de ce navire ou à lui causer des dommages sérieux, ou tendant immédiatement à mettre en danger la vie ou les membres de toute personne à bord de ce navire ; ou

" (*b*) Refuse ou omet de faire tout acte légitime, convenable et requis pour empêcher la perte ou la destruction de ce navire, ou un dommage sérieux, ou pour protéger toute personne de l'équipage ou à bord de ce navire contre un danger pour sa vie ou ses membres :

" Il sera, pour chaque telle offense, réputé coupable de délit et passible d'emprisonnement durant une période n'excédant pas douze mois, avec ou sans la peine additionnelle des travaux forcés, et si c'est un pilote commissionné, il sera aussi passible de suspension ou de démission par l'administration de pilotage de la circonscription pour laquelle il sera commissionné."

J'ai compris que l'honorable ministre de la Marine disait que l'objet des résolutions était de permettre à la commission, au lieu de destituer un pilote, de lui imposer une amende de $100, quoique l'acte que je viens de citer impose une amende de $200. Je sais que je vais dire ce que beaucoup de mes amis n'aimeront pas à entendre ; mais j'ai eu quelque expérience de l'incapacité des pilotes du St. Laurent, et je crois de mon devoir d'en parler.

Je suis fortement opposé à ce que l'on réduise l'amende de $200 à $100, surtout en face du fait que les plaintes augmentent. Il y a autant d'ivrognerie et de manque d'expérience aujourd'hui, parmi les pilotes, qu'il n'en a jamais existé depuis que je connais quelque chose de cette matière ; et, par conséquent, je crois que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a légèrement trompé la Chambre—je ne dirai pas avec intention—lorsqu'il a dit que son but était tout simplement de décharger les commissaires de l'obligation d'imposer de plus fortes peines.

Si, comme l'a dit l'honorable ministre de la Justice, la section 70 est cumulative, je n'ai pas d'objection à l'amender sous ce rapport, mais je ne crois pas que

les peines qu'elle décrète soient cumulatives.

Au lieu de diminuer l'amende, je voudrais la voir imposer avec plus de sévérité lorsqu'elle devient nécessaire; mais j'ai pu constater par expérience que cette section, quant à la pénalité, est devenue lettre morte et n'est jamais appliquée.

M. CAUCHON—Je crois que l'honorable député de Northumberland se trompe dans les observations qu'il a faites à l'égard des pilotes. Le bill a été préparé par lui, et il était parfaitement satisfait du résultat des amendements.

Je maintiens aussi que les pilotes de Québec sont aussi capables que ceux de n'importe quelle partie du globe; et je ne crois pas que l'honorable monsieur a été juste envers eux, car je ne sache pas qu'il ait été porté de plaintes contre cette corporation.

Pour ma part, je désire, autant qu'il me sera possible, tenir le pilotage de Québec sur le meilleur pied, et c'est dans ce but que j'ai fait passer le bill exigeant un apprentissage de sept ans pour devenir pilote, tandis qu'autrefois il suffisait qu'un apprenti eût traversé la mer deux fois pour être admis. J'ai aussi exigé que les pilotes fussent suffisamment instruits et qu'ils connussent l'anglais, en sorte que tout a été fait pour obtenir des pilotes réellement compétents, et si l'on peut faire encore quelque chose dans ce sens, je suis prêt à y mettre la main.

Il faut se rappeler que les pilotes de Québec ont à combattre de nombreuses difficultés, comme les brouillards et autres choses, que les pilotes des autres ports n'éprouvent pas.

M. MITCHELL—Je ne suis pas responsable du bill, bien que je fusse dans le gouvernement lorsqu'il a été passé. Ce bill était un compromis; mais il n'était pas tel que le département l'aurait désiré, afin de rendre le système parfait, mais il allait aussi loin que le gouvernement a pu le porter alors.

M. CAUCHON—L'honorable monsieur, ainsi que le gouvernement d'alors, sont responsables du bill, puisqu'ils ont consenti aux amendements qui ont été adoptés.

M. MITCHELL—Le bill était un compromis, mais qui ne satisfaisait pas le gouvernement dont j'étais membre.

M. BLANCHET—On sait parfaitement que les pilotes de Québec sont hardis, courageux, toujours prêts à remplir leurs devoirs, et sobres. On sait aussi que les distances qu'ils ont à faire sont plus grandes que dans aucune autre partie du monde.

M. MITCHELL—Ne dites pas qu'ils sont toujours sobres!

M. CHEVAL—J'appelle l'attention de l'honorable ministre de la Marine sur la quatorzième section de l'acte d'enregistrement des navires, de 1874, et je demanderai pourquoi les anciens navires ne sont pas enregistrés de la même manière que les nouveaux doivent l'être. Je suis co-propriétaire d'un navire moi-même, et en vertu du nouvel enregistrement, il m'a fallu payer $245 de droits, tandis qu'autrefois je ne payais que $36.

M. MITCHELL—L'honorable monsieur paraît m'accuser d'être responsable de l'Acte de 1874, tandis que c'est le gouvernement actuel qui en est responsable, puisque l'ancien gouvernement a résigné en 1873.

M. SMITH (Westmoreland.)—L'acte se trouve bien dans le volume des statuts de 1874, mais il a été passé par le parlement fédéral en 1873.

M. CHEVAL.—Cet acte est cause d'une grande injustice. En vertu de l'ancienne loi, les navires de même jaugeage étaient enregistrés comme ayant le même nombre de tonneaux; mais un steamer neuf qui serait maintenant enregistré comme jaugeant 476 tonneaux n'aurait eu que 36 tonneaux sous l'ancien mesurage. Ainsi, l'on voit que lorsque les éclusages sont payés d'après le jaugeage, un bateau neuf paie quatre fois plus qu'un vieux bateau des mêmes dimensions, ce qui est incontestablement une grande injustice. Je ne sais si cet acte a été passé pour obliger la Compagnie du Richelieu, mais il y a du louche là-dedans.

M. MITCHELL—L'honorable député (M. Cheval) paraît croire qu'il y a quelque chose de répréhensible dans la 14e section de l'acte de 1874, qui a été passé en 1873 et réservé à la sanction du gouvernement impérial. Le but de cette section était d'assimiler l'enregistrement dans tout le Canada avec l'enregistrement du Royaume-Uni.

Je n'ai aucun intérêt dans la compagnie du Richelieu, ni avec aucun de ses membres ou actionnaires, et en soumettant un bill à la considération du Parlement, je n'ai jamais été influencé par les intérêts de particuliers ou de corporations, car mon seul but a toujours été de rendre la législation aussi complète que possible.

L'acte ne donne aucune préférence aux anciens navires sur les nouveaux; mais il prescrit que, pour certaines fins en Canada, chaque navire doit être enregistré. Ceux qui l'ont déjà été ne sont pas tenus de l'être de nouveau, excepté s'ils veulent prendre la mer, le but de la loi étant que lorsque des navires canadiens s'en vont dans des ports étrangers, leur jaugeage et leur enregistrement soient identiques à ceux de la mère-patrie.

Si l'honorable député (M. Cheval) s'imagine qu'en soumettant ce bill j'ai cherché à servir les intérêts d'une corporation ou d'un individu; il se trompe complètement.

M. CHEVAL—Je ne vous ai pas accusé de l'avoir fait.

M. SMITH (Westmoreland)—L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) n'a pas parfaitement compris la section qu'il a citée. Avant la passation de l'acte, les navires canadiens étaient mesurés en vertu des règlements prescrits par l'Acte de la marine marchande de 1854. L'acte passé par la dernière administration, en 1873, prescrivait que dorénavant tous les navires seraient enregistrés conformément aux règles établies par l'Acte de la marine marchande de 1874. Mais un navire enregistré sous l'ancien système n'avait pas besoin de l'être sous la nouvelle loi; par conséquent, son tonnage était moindre sous l'ancien système que sous le nouveau. Cela constitue donc une grave injustice pour les propriétaires de nouveaux navires qui sont mesurés en vertu du nouveau système d'enregistrement, parce qu'ils sont enregistrés à un tonnage supérieur à celui des anciens navires de mêmes dimensions, et qu'il leur faut payer, en conséquence, des droits plus élevés en passant par les canaux. Mais avant la clôture de la session, je me propose de soumettre un bill qui aura pour but de faire disparaître cette irrégularité et l'injustice dont on se plaint.

M. MITCHELL—La loi prescrit que lorsqu'un navire devra prendre la mer, il devra être enregistré conformément à l'acte afin que son tonnage soit uniforme avec l'enregistrement des navires britanniques, et avec le temps le jaugeage de tous les navires canadiens serait ramené au même taux. La différence entre les mesurages faits sous l'ancienne loi et la nouvelle, surtout à l'égard des voiliers, n'est pas aussi forte qu'on l'a prétendu.

Je ne crois pas avoir défendu une disposition qui est évidemment mauvaise. Si les choses sont telles que l'honorable député qui s'en est plaint (M. Cheval) les a représentées, il devrait s'adresser à ses amis qui sont aujourd'hui au pouvoir, et qu'il supporte aveuglement, pour en obtenir le redressement. Ces messieurs sont au pouvoir depuis trois ans, et ils peuvent faire passer toutes les lois qu'ils désirent. Mais cette loi, qui fonctionne depuis trois ans, n'est devenue en vigueur qu'après la résignation de l'ex-administration.

M. CHEVAL—L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a promis d'amender l'acte dans le sens que j'ai indiqué comme étant désirable.

M. MITCHELL—Je retire mon opposition à l'adoption des résolutions.

M. BLANCHET—Dois-je comprendre que le droit de suspendre les pilotes est accordé par le gouvernement?

M. BLAKE—Non, il ne l'est pas.

Les résolutions sont adoptées et il est ordonné de les rapporter.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

EXTENSION DE L'ACTE DES MARQUES DE COMMERCE.—[BILL NO. 75.]

(*M. Blake.*)

Le bill subit sa seconde lecture.

La Chambre se forme en comité général sur le bill.

(En Comité.)

Ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois, et passé.

ACTE DES CHEMINS DE FER. — [BILL NO. 76.]

(*M. Blake.*)

M. BLAKE—Je propose la seconde lecture de ce bill, qui est présenté afin de faire disparaître un doute qui existe au sujet de l'application de l'Acte des chemins de fer dans le cas où un chemin de fer incorporé par une législature provinciale croise un chemin de fer incorporé par la législature du Canada. La 15e section de l'acte s'applique aux croisements de voie, et la 16e section pourvoit à l'audition des parties intéressées dans ces cas et au rapport du Conseil Privé sur le sujet; mais il s'est élevé quelque doute à cet égard, et ce bill a pour but d'étendre à ces cas les pouvoirs conférés par la loi au Conseil Privé.

Le bill subit sa seconde lecture.

La Chambre se forme en comité général sur le bill.

(En Comité.)

Ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois, et passé.

SURVEILLANCE DES PRISONNIERS. [BILL NO. 77.]

(*M. Blake.*)

M. BLAKE.—En proposant la seconde lecture de ce bill, je dois dire qu'il m'a été fait des représentations de la part du gouvernement de la province d'Ontario, qu'il peut arriver quelquefois que, soit par suite de grandes réparations à faire, soit par suite de nouvelles constructions, les prisons communes de certains districts peuvent devenir peu sûres, temporairement, pour la garde des prisonniers.

Le bill décrète qu'une proclamation sera lancée par le Gouverneur, dans ces circonstances, déclarant que ces prisons n'offrent pas temporairement assez de sécurité, et désignant des prisons dans des districts ou lieux avoisinants pour l'incarcération des prévenus.

Cette proclamation ayant été publiée dans les *Gazettes* provinciales et du Canada, tels prévenus pourront subir leur procès dans les districts où ils pourront être transférés, quoique les juges aient le droit d'ordonner que leur procès ait lieu dans leurs propres districts.

Dans certains cas, il sera possible de laisser certains prévenus dans les prisons en question, quoiqu'il soit désirable que des personnes accusées de crimes graves, ou emprisonnées plus d'une fois, ne soient pas ainsi détenues. Il a été pourvu au transfert de ces dernières dans des prisons sûres sur l'ordre du lieutenant-gouverneur.

Il faudrait une proclamation ultérieure pour transférer de nouveau des prévenus à leurs propres prisons.

D'après la dernière clause aucune disposition de cet acte ne devra infirmer l'acte précédent de 1868, qui autorise le gouvernement du Canada, s'il le juge convenable, dans le cas de personnes emprisonnées pour crime de haute trahison et de félonie, d'ordonner le transfert des prévenus à des prisons plus sûres que celles où ils ont été confinés.

Je crois qu'on doit laisser au gouvernement ce pouvoir.

Bill lu pour la seconde fois.

La Chambre se forme en comité général sur le dit bill.

[En Comité.]

Ordonné que le bill soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté, lu pour la première fois, et passé.

LOI CONCERNANT LES APPELS DES DÉCISIONS DES JUGES DE PAIX. [BILL NO. 78.]

(*M. Blake.*)

M. BLAKE—Le but de ce bill est d'amender un acte qui a été déjà amendé plus d'une fois. Il a pour objet de faire disparaître certaines défectuosités dans la loi.

A la dernière session, nous avons fait un effort pour remédier aux inconvénients qui se font sentir dans la

Colombie-Britannique à ce sujet; mais ce bill ne passa alors qu'en seconde lecture, pour permettre de recevoir de nouveaux renseignements de la Colombie-Britannique sur la question des appels.

Le bill de la dernière session déclarait que l'on pourrait interjeter appel aux cours des sessions générales de quartier, mais on a constaté par la suite qu'il n'y avait pas de sessions de ce genre dans cette province, de sorte que cette disposition ne pouvait être mise en vigueur.

Lorsqu'il a été statué que des appels pourraient être interjetés à la Cour Suprême de la Nouvellle-Ecosse, il n'existait pas de cour de comté dans cette province; mais comme des cours de cette juridiction y sont maintenant établies, nous proposons de leur donner une juridiction générale et d'appel sur les décisions des magistrats.

Une clause concerne aussi Manitaba.

L'acte déclarait qu'à moins de disposition contraire dans l'acte spécial, en vertu duquel des sentences étaient rendues, on pouvait interjeter appel. J'ai ajouté à cette loi les mots suivants: "Ou à moins que quelque cour d'appel ayant juridiction dans la matière ne soit prescrite par un acte de la législature de la province dans laquelle cette conviction est prononcée."

Il me semble qu'il incombe plutôt aux législatures locales d'édicter des dispositions dans ce cas que dans tout autre, et qu'il est désirable d'empiéter le moins possible sur les pouvoirs de ces législatures à cet égard. Nous avons le pouvoir de mettre en vigueur n'importe quelle loi au Canada, mais je crois que l'honorable député de Frontenac sera comme moi d'avis que, tant que les législatures locales feront l'application de ces lois et établiront des tribunaux, il est désirable que règle générale, on leur permette d'organiser et d'établir des tribunaux.

Cette loi cessera d'être en vigueur, dès qu'une province aura statué sur le même sujet.

Bill lu pour la deuxième fois.

BILL CONCERNANT L'USAGE ABUSIF DES ARMES A FEU.

M. BLAKE — Dans les premières années qui suivirent l'établissement de la Confédération, la question de savoir si l'on devait légiférer sur ce sujet attira l'attention d'un membre éminent de cette Chambre qui est avocat. Le bill qui fut alors proposé ne reçut pas, cependant, la sanction de la Chambre. Des représentations m'ont été faites, en ma qualité officielle, en maintes circonstances, sur l'opportunité d'introduire quelque mesure répressive, et il est certain que l'usage de porter des armes à feu devient trop général.

Ces armes sont portées par deux classes de personnes, entre les mains desquelles elles ne devraient pas, je crois, se trouver: les personnes turbulentes et inconsidérées, et les enfants et les jeunes gens. En effet, le revolver est leur arme ordinaire.

Une proposition a été faite dans l'autre branche de la législature—si je puis me permettre de parler de la chose—dans le but de changer la loi à cet effet, mais il est douteux que l'on veuille adopter dans cette Chambre un acte qui ait un effet aussi général.

Quoique l'on ait passé une loi déclarant que c'est un acte criminel de porter différentes armes, telles que la dague, le couteau, la canne chargée, etc., on ne saurait cependant se dissimuler que l'on doit légiférer d'une manière quelconque différente au sujet de l'arme en question—le revolver. Cette arme est portée quelquefois par des voyageurs, quelquefois par des personnes nerveuses et de bons citoyens, et ce que j'appréhende, c'est que si nous passons une loi générale défendant à toute personne de porter des revolvers, des vagabonds, disposés à commettre des actes de violence, ne s'occuperont guère de la loi et porteront de petites armes qu'ils cacheront, tandis que des citoyens paisibles, par respect pour la loi, se trouveront ainsi sans moyen de défense. Le résultat, dans ces circonstances, pourrait être pire que si nous n'avions pas de loi du tout.

Pour ces considérations, je me suis efforcé d'élaborer une loi qui réponde aux exigences de la situation, comme on pourra le voir par les trois premières clauses. La quatrième a trait à une question tout-à-fait différente.

La première clause déclare que quiconque présentera un pistolet à une personne, sans raison valable, pourra

être traduite devant les autorités pour donner des garanties qu'elle maintiendra la paix pendant six mois; elle s'appliquera aux cas où il n'aura pas été prouvé ou présumé que le prévenu avait des intentions criminelles. Les sections subséquentes s'appliquent aux autres cas.

Non-seulement un pistolet ne sera pas porté, sans quelque excuse raisonnable, mais une personne ainsi traduite devant les autorités pourra être incarcérée pendant une période de temps qui ne dépassera pas trente jours.

Le second cas auquel pourvoit l'acte est celui d'une personne arrêtée sur un mandat pour une offense, ou pendant qu'elle est en voie de commettre l'offense; telle personne est passible d'une amende ou d'un emprisonnement pour pas plus de trois mois. Cette clause a pour but d'atteindre les personnes qui portent d'ordinaire des armes à feu.

La troisième clause concerne les personnes qui portent des armes avec l'intention de commettre des actes de violence. Ces personnes sont passibles d'une amende plus considérable et d'un plus long emprisonnement. Un pouvoir discrétionnaire est accordé, toutefois, au juge ou au magistrat, lequel décidera si le fait de porter le pistolet est une preuve *primâ facie* d'intentions malicieuses. Il me semble que dans bien des cas, il ne sera pas possible de prouver l'intention avant que l'acte soit commis, et il est raisonnable de laisser au juge le pouvoir de décider si le prévenu a une telle intention—pouvoir dont, je crois, on n'abusera probablement pas.

La quatrième clause traite des cas d'une catégorie tout différente. Bien des fois la population a été peinée d'apprendre que des accidents déplorables ont été causés par l'usage, que je puis appeler criminel, de diriger sur des individus des armes que l'on ne croit pas chargées, mais qui le sont pourtant. Il importe que ces offenses soient considérées par la loi comme étant criminelles, car une disposition à cet effet pourra contribuer à faire cesser cette malheureuse habitude. Lorsque ces actes seront réputés criminels, de semblables accidents ne seront pas aussi fréquents. Le bill statue que cette offense est criminelle et impose au contrevenant une légère punition.

La dernière clause établit la procédure et le mode du procès. Il y a aussi une disposition déclarant que l'on devra briser l'arme trouvée sur le contrevenant.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je pense qu'il sera fort difficile de mettre en vigueur la première clause. D'après cette disposition, si une personne a lieu raisonnablement de craindre une attaque sur sa personne ou contre sa propriété, elle doit instituer tout de suite des procédures devant un magistrat, et faire arrêter l'individu de la part duquel elle redoute des attaques. L'honorable ministre pense que cette clause aura pour effet d'induire les citoyens paisibles à ne pas porter de pistolets, quoiqu'ils aient raison de redouter quelque voie de fait.

Les vagabonds et les criminels sauront tirer parti de la loi. Ils se sentiront encore plus encouragés à porter des armes, et je crois que l'effet véritable du bill sera de désarmer les personnes qui devraient être armées et d'armer les vagabonds.

Une autre objection se présente.

Le bill déclare qu'une personne qui n'a pas raisonnablement lieu de redouter un assaut, et sur laquelle on trouve un pistolet, pourra être arrêtée et appelée à donner des garanties qu'elle gardera la paix. Porter un pistolet n'est pas troubler la paix, et le prévenu pourrait encore s'en servir après avoir été arrêté.

M. BLAKE—Une autre clause dit que le pistolet sera détruit.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si l'homme a un autre pistolet, et qu'il enfreigne ensuite la loi, ses cautions ne seraient pas punissables, car ce n'est pas troubler la paix que de porter un pistolet.

M. BLAKE—L'intention de la loi n'est pas que la paix est troublée par le fait de porter un pistolet. L'homme honnête qui porte un pistolet dans le but de se protéger n'a évidemment pas l'intention de troubler la paix.

Sir JOHN A. MACDONALD—La troisième clause va un peu trop loin. Elle déclare que:—

"Quiconque a sur lui un pistolet avec l'intention de blesser quelqu'un illégalement et malicieusement, sera passible, sur conviction

du fait, d'une amende de cinquante piastres au moins et deux cents piastres au plus."

Il doit être prouvé que l'on a eu l'intention de faire du mal à une personne en particulier. Je ne puis comprendre que le fait de porter un pistolet soit une preuve *primâ facie* que cette personne ait eu l'intention de faire feu sur quelqu'un en particulier.

M. BOWELL—C'est là le sens de cette disposition de la loi.

Sir JOHN A. MACDONALD—La loi crée ainsi une intention qui n'a jamais existé dans l'esprit de l'individu qui est arrêté. Celui-ci pouvait avoir l'intention de faire feu sur un autre homme, ou sur le chien d'un autre homme.

Quant à la quatrième clause, je suis de l'avis de l'honorable ministre de la Justice, qu'elle est nécessaire, et je ne crois pas que la peine soit trop forte ou qu'elle soit imposée trop tôt. Il est triste de lire dans les journaux que des personnes ont dirigé des armes à feu sur d'autres personnes sans s'assurer si elles étaient chargées ou non, détruisant ainsi des vies précieuses.

M. WALLACE (Norfolk-Sud) — Je crois qu'il serait préférable de supprimer entièrement l'amende. L'amende n'est pas une punition pour l'homme riche. Je crois qu'il devrait être question de l'emprisonnement dans chaque cas.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je ne voudrais pas accorder un aussi grand pouvoir aux juges de paix, de crainte qu'ils n'en abusent. Je pense que le bill doit donner le pouvoir d'imposer l'amende ou l'imprisonnement, mais que l'une ou l'autre peine ne devrait pas être compulsoire. Je n'ai pas assez de confiance dans le pouvoir discrétionnaire des juges, dans bien des cas, pour consentir à leur accorder un pouvoir aussi absolu.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le bill mentionne "une excuse légale." Supposons que dans une représentation théâtrale un acteur dirige une arme sur un autre, cela serait-il une excuse légale ?

M. BLAKE—L'acteur doit avoir un faux pistolet.

M. BOWELL—Cette loi donne aux magistrats des pouvoirs extraordinaires. Quoique je sois convaincu que pour bien des raisons il est nécessaire d'empêcher le public de porter des armes à feu, je dois dire que cette mesure équivaut à une prohibition totale.

Par la première clause, un homme qui porte un pistolet doit avoir lieu raisonnablement d'appréhender un assaut. S'il ne prouve pas cela, il lui faudra donner cautions pendant six mois. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Kingston, un homme pourrait encore continuer de porter un pistolet, mais s'il le fait, la troisième clause s'applique-t-elle à lui ? Le bill déclare que le fait qu'une personne porte un pistolet est une preuve *primâ facie* de son intention de faire du mal.

M. BLAKE—On peut inférer la chose. Tels sont les termes de la section.

M. BOWELL—Qui doit juger ?

M. BLAKE—Le jury. Quant à l'observation de l'honorable député du Cap-Breton (M. Mackay), je dois dire que la procédure est la même que s'il s'agissait d'offenses contre la personne d'une nature grave. Si le prévenu le désire, il peut subir son procès devant un juge de paix seulement; mais s'il récuse ce tribunal, un jury doit être saisi de son offense. Cette remarque peut s'appliquer aussi à l'inconvénient mentionné par l'honorable député de Hastings-Nord.

L'honorable député de Norfolk-Sud a suggéré que l'emprisonnement soit la seule peine que l'on inflige pour ces offenses, mais je ne crois pas que la chose soit désirable, car ce serait modifier le principe général de la loi que de donner moins de latitude pour la punition de ces cas que pour d'autres offenses secondaires.

Si nous devions supposer que l'homme riche seul serait soumis à l'amende et le pauvre seul emprisonné, la peine du premier serait comparativement légère; mais il est à espérer que les magistrats n'oublieront pas ainsi leur devoir et qu'ils appliqueront la peine suivant la gravité du crime, et non suivant les ressources du criminel.

Les observations de l'honorable député de Kingston ont certainement du poids. Il m'a été difficile de préparer une loi efficace, qui n'offrit pas quelque objection. Mais il ne s'agit pas d'un

simple *brutum fulmen* comme le suppose l'honorable député.

Ce que veut l'acte, c'est que quand une personne ne peut motiver d'une manière raisonnable le fait qu'elle porte un pistolet, elle pourra être tenue de donner des garanties pour le maintien de la paix et de détruire son arme. Si cette personne trouble ensuite la paix, avec un pistolet ou non, nous pouvons faire payer les cautions. Si c'est une personne respectable, elle donnera sans doute caution; mais si c'est un vagabond, il sera probablement soumis à un léger emprisonnement.

Je désire faire le plus possible pour rassurer les personnes nerveuses, qui ne se sentiraient pas à l'aise sans une arme, et qui, en l'absence d'une raison de crainte bien établie, craindraient de faire une déposition sous serment contre les personnes qu'elles redoutent. Beaucoup de personnes qui ont ainsi raison d'être sous l'effet de la crainte, n'ont pas de preuves légales sur lesquelles elles puissent se baser, et donner ces renseignements sous serment pourrait n'avoir probablement pour effet que d'exciter la vengeance de leur ennemi, à la première occasion favorable pour la satisfaire. Il pourra arriver qu'un individu se sente impuissant, légalement, si on n'adopte pas quelque disposition qui lui permette d'appréhender et de punir un vagabond qui s'armera d'un pistolet.

Le fait qu'un homme porte un pistolet n'est pas nécessairement une preuve *prima facie* de son intention de faire du mal, mais il prête à cette conclusion. Il faudra sans doute pour le condamner des preuves très fortes qui établissent la chose légalement.

Telles sont les raisons qui m'ont déterminé à présenter un bill sur ce sujet, mais je dois avouer que c'est une question pleine de difficultés. Je n'ai pas l'intention de demander maintenant l'adoption de ce projet de loi, et je recevrai avec plaisir tous les conseils que l'on voudra bien me donner.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il pourra arriver qu'un magistrat exige qu'on lui prouve, d'une manière décisive, qu'il était nécessaire à une personne de porter des armes, tandis qu'un autre pourra se contenter d'une excuse raisonnable. Le bill pourra permettre cette double interprétation.

Comme une grande partie de notre territoire se trouve sur les confins de la civilisation, il semble qu'une personne qui portera des armes en ces lieux sera tenue de donner une excuse raisonnable, tout comme si elle habitait une cité.

M. PALMER—J'approuve cordialement le but de ce projet de loi, mais il y a une clause qui me semble extraordinaire. C'est un principe de droit criminel que personne n'est réputé coupable avant d'être condamné; cependant, une clause du bill décrète que certaines choses sont une preuve *primâ facie* de certains faits, et oblige la partie adverse à prouver le contraire. Je ne sache pas que l'on ait jamais essayé de faire une différence entre ces deux points. Je crois qu'une règle de droit criminel doit être d'une application universelle.

Nonobstant cette anomalie, j'approuve pleinement le principe de ce bill, car je ne crois pas qu'il soit nécessaire dans un pays comme le nôtre, de porter des armes à feu.

M. MACDOUGAL (Elgin-Est)—Je suggère que l'on ne permette à personne de porter des armes à feu à moins d'avoir un permis de l'officier qu'il appartient.

M. MASSON—Je pense que l'on remédierait à cette objection si une personne pouvait prouver qu'une arme à feu lui est nécessaire avant l'acte plutôt qu'après, comme cela se pratique en France et dans d'autres pays. Là, tout individu qui croit sa vie en danger peut faire une attestation sous serment devant un magistrat ou un autre officier dûment constitué, lequel lui permettra, s'il le juge à propos, de porter des armes pour sa propre protection.

Bill lu pour la seconde fois.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LA SUPPRESSION DES MAISONS DE JEU.

(*M. Blake.*)

Bill lu la seconde fois.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LE REVENU DE L'INTÉRIEUR.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération les résolutions suivantes:

1o. Qu'il est opportun d'amender l'Acte concernant le Revenu de l'Intérieur et d'imposer un droit de licence de cinquante dollars à chaque importateur ou manufacturier (qui ne sera pas un manufacturier de bière, whisky, ou de spiritueux, ou un rectificateur de spiritueux) d'alambics, de serpentins, de tonneaux à fermentation ou d'autres appareils propres à la fabrication de la bière, du whisky, et des liqueurs à fermentation ou spiritueux.

2o. Qu'il est opportun de fixer comme suit les honoraires que paiera le malteur pour des licences:

(*a*) Pour une licence de première classe qui lui donnera droit d'avoir un germoir pouvant produire deux mille cents et au-dessus de malt, pendant un mois de travail, $200 (deux cents dollars).

(*b*) Pour une licence de seconde classe qui lui donnera droit d'avoir un germoir pouvant produire 1,500 et pas plus de 2,000 cents de malt, pendant un mois de travail, $150 (cent cinquante dollars).

(*c*) Pour une licence de troisième classe qui lui donnera droit d'avoir un germoir pouvant produire 1,000 et pas plus de 1,500 cents de malt, pendant un mois de travail, $100 (cent dollars).

(*d*) Pour une licence de quatrième classe qui lui donnera droit d'avoir un germoir pouvant produire 500 et pas plus de 1,000 cents de malt, pendant un mois de travail, $50 (cinquante dollars).

M. LAFLAMME—Cette proposition a réellement pour but d'atteindre ceux qui fabriquent des alambics illicites. Je pense que le droit de licence de $50, originairement proposé, était trop élevé, et je l'ai en conséquence réduit à $30.

Comme il est surgi quelque difficulté au sujet de l'interprétation des mots "tonneaux en fermentation," ils ont été biffés. Ainsi modifiée, je ne crois pas que la résolution soit susceptible d'objection d'aucune manière.

Dans les pays où le même système est en vigueur on impose des droits d'accise afin d'atteindre le distillateur illicite.

Le bill établit quatre catégories de licences au lieu de trois. Le prix d'une licence de première classe reste le même: $200. Celui qui a obtenu cette licence doit pouvoir produire 2,000 cents et plus de malt dans le mois.

On a constaté que par le système actuel, ce droit pesait sur chaque fabricant de drèche, et cela est évidemment injuste. Une personne fabricant 2,000 cents de malt par mois serait obligée de payer $150 pour sa licence, une personne en produisant 1,000 et pas plus de 1,500 durant la même période de temps payera $200, tandis que la licence de la quatrième catégorie est de $50.

M. HOLTON—A combien estime-t-on le réultat du changement?

M. LAFLAMME — Ce changement pourra produire une légère augmentation de revenu. Il a pour but de répondre aux exigences des distillateurs les moins importants. Avec ce système, cinq ou six distillateurs prendront des licences de première classe, tandis que jusqu'à présent le nombre de ces licences était beaucoup plus élevé.

M. MITCHELL — Les distillateurs les moins considérables pourront dire: "Petites faveurs reçues avec reconnaissance." Ce bill me semble être un pas dans la bonne direction, car l'on aide ainsi les moins riches aux dépens des plus riches.

M. HOLTON—C'est une modification très désirable à la loi des honorables membres de la gauche.

M. MITCHELL——Je suis fort aise de voir quelque preuve de réforme parmi les grands réformateurs de la droite. Je n'en ai guère vu jusqu'ici.

Résolutions adoptées, puis rapportées lorsque l'Orateur reprend le fauteuil.

BILL CONCERNANT LA FALSIFICATION DES ALIMENTS, LIQUEURS ET DROGUES.

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante:

"Qu'il est opportun d'amender l'Acte pour imposer des droits de licence aux fabricants de mélanges spiritueux, d'amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur et pour prévenir la falsification des substances alimentaires, des boissons et des drogues, en ajoutant les mots suivants à la définition des substances alimentaires et des boissons falsifiées, contenu dans la première section du dit acte: "Ou dont quelque partie constituante ou quelque ingrédient essentiel a été extrait en tout ou en partie."

(En Comité.)

M. LAFLAMME—Par la loi actuelle la falsification signifie seulement l'introduction d'ingrédients étrangers, tan-

dis que les aliments peuvent être adultérés en enlevant certains ingrédients. Cette résolution remplit la lacune que je viens de signaler.

Il est ordonné que la résolution soit rapportée.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Résolution rapportée, lue la première et la seconde fois, puis adoptée.

M. LAFLAMME—Je fais motion pour obtenir d'introduire un bill pour amender l'Acte pour imposer des droits de licence aux fabricants de mélanges spiritueux, pour amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur, et pour empêcher la falsification des substances alimentaires, des boissons et des drogues.

Bill lu pour la première fois.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT L'INSPECTION ET LE MESURAGE DU GAZ.

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante :

1o. *Résolu*,—Qu'il est opportun d'amender l'acte pour pourvoir à l'inspection du gaz et des compteurs à gaz en abrogeant la 25ème section du dit acte et en y substituant la suivante :

"25. Il sera permis à tout inspecteur nommé en vertu du présent acte, à la demande de tout acheteur ou vendeur de gaz, qui devra en donner vingt-quatre heures d'avis, par écrit, à l'autre partie au contrat, d'entrer en tout temps raisonnable dans toute maison ou atelier, magasin, cour ou autre lieu quelconque dans son district, où tout gazomètre, étampé ou non étampé, sera posé ou employé, et d'enlever ce gazomètre en causant le moins de dommage que possible ; et si, après l'avoir examiné et éprouvé, il appert que ce gazomètre est inexact et frauduleux, ce gazomètre ne sera pas reposé, ni employé davantage, à moins et jusqu'à ce qu'il ait été modifié et réparé de manière à mesurer et indiquer exactement, et étampé.

"2. Et les frais de l'enlèvement, de la modification, réparation et étampage de ce gazomètre seront payés par la partie contre laquelle la décision aura été rendue, et en pourront être recouvrés."

"2. *Résolu*, qu'il est opportun, en outre, d'amender le dit acte en y ajoutant le paragraphe suivant à la fin de la section trente et une :

"2. Ces épreuves seront faites au moins une fois par semaine, et en sus de ces épreuves hebdomadaires, d'autres épreuves pourront être faites lorsque la quantité de gaz faite par un entrepreneur sera jugée suffisamment grande pour rendre ces épreuves additionnelles nécessaires,—cette nécessité étant déterminée par règlement ou ordre administratif à cet égard."

3o. *Résolu*,—Qu'il est opportun en outre d'amender le dit acte en y ajoutant les paragraphes suivants à la fin de la section trente-cinquième :

"2. Les honoraires ainsi déclarés payables pour l'épreuve du pouvoir lumineux et de la pureté du gaz, lorsque ces épreuves seront faites en vertu de quelques règlements généraux à cet égard, seront payés par l'entrepreneur.

"3. Lorsqu'un acheteur demandera qu'il soit fait une épreuve spéciale du pouvoir lumineux ou de la pureté du gaz, les honoraires exigibles pour cette épreuve seront payés par celui qui la demandera."

(En Comité.)

Première résolution adoptée.

Seconde résolution prise en considération.

M. LAFLAMME—Cet amendement a pour but de supprimer l'épreuve de chaque jour prescrite par l'acte.

M. MITCHELL—Je désire savoir si l'amendement permet à un inspecteur de gaz d'entrer dans ma maison et d'examiner mon compteur à gaz. S'il en est ainsi, je ne saurais l'approuver.

M. LAFLAMME—L'inspecteur ne pourra visiter la maison de l'honorable député que si ce dernier l'invite à le faire. Si l'honorable député n'a rien à redire au sujet de la qualité de son gaz, il n'aura pas à s'occuper de l'inspecteur.

Résolution adoptée.

La troisième résolution est prise en considération.

M. PLUMB—Que veut dire le mot " entrepreneur ? "

M. LAFLAMME—C'est le producteur du gaz. On l'appelle ainsi dans l'acte primitif.

M. MITCHELL—J'aimerais à poser une question relativement à la première résolution. Un voisin qui est aussi un " consommateur " de gaz aurait-il le pouvoir de faire venir un inspecteur chez moi dans le but de me causer des ennuis ?

M. LAFLAMME—L'honorable député doit voir par l'acte et l'amendement proposé que l'inspecteur agit seulement à la demande de deux parties, dont l'une est le consommateur et l'autre le producteur du gaz.

M. MITCHELL—Cette interprétation est raisonnable, mais la loi peut être interprétée d'une façon tout-à-fait différente. Je suggère que l'on change certains mots de manière à rendre la

chose plus explicite. Je désire que l'on fasse disparaître toute ambiguité, car je n'aimerais à voir personne pénétrer chez moi de 7 à 10 heures.

Sir JOHN A. MACDONALD—La critique de l'honorable député peut être d'une sévérité excessive, mais il est certain que l'on pourra donner au texte de la loi l'interprétation qu'il a signalée.

M. LAFLAMME—Je modifierai volontiers l'acte dans le sens que l'on a suggéré.

Résolution adoptée.

Ordre est donné que les résolutions soient rapportées.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Résolutions rapportées.

BILL CONCERNANT LES VIOLATIONS DE CONTRATS. [BILL NO. 66]

(*M. Blake.*)

M. BLAKE—Avant la Confédération, des lois ont été passées dans Ontario, Québec et l'Ile du Prince-Edouard, à l'effet de rendre criminelles les violations de contrats. Mais tout le monde n'est pas d'accord sur la justesse du principe qui a présidé à ces lois.

Je ne crois pas que l'on soit justifiable de considérer des violations ordinaires de contrats de la part des domestiques comme étant criminelles, pas plus que d'autres violations de contrat; c'est la manière de voir qui a été adoptée en Angleterre, où on a légiféré dans ce sens.

Il y a une loi plus récente dans la province de Québec, qui établit que certaines infractions aux contrats sont des offenses civiles. Ce n'est pas l'intention du gouvernement de toucher à cette loi de la province de Québec; le but de ce bill est simplement de faire disparaître tous doutes sur la question de savoir si certaines violations de contrats sont criminelles. La première clause amende les lois passées avant la Confédération, lesquelles, dans les provinces, décrétaient que ces infractions des contrats étaient criminelles, de sorte que ces dernières cesseront d'être considérées comme telles. Les autres dispositions comportent que certaines violations de contrats, faites dans un but malicieux et avec préméditation, seront punissables comme telles. Cette partie du bill forme trois subdivisions.

La Chambre sera appelée à décider qu'une personne commet un crime lorsqu'elle a lieu de croire raisonnablement que son infraction d'un contrat aura pour effet de causer des blessures corporelles graves, de mettre en péril la vie des personnes, ou de détruire des propriétés de beaucoup de valeur. Il n'est pas besoin d'argumenter longuement pour montrer qu'une violation de contrat faite avec préméditation, qui produirait de pareilles conséquences, doit être considérée comme un acte criminel.

La seconde subdivision traite des infractions à des contrats de la part de ceux qui sont tenus d'alimenter certains lieux de gaz et d'eau, et qui enfreignent leur engagement avec préméditation et malicieusement, causant par là même de graves inconvénients, et nuisant peut-être d'une manière sérieuse à la santé. Je crois que l'on est justifiable de regarder comme criminelle une pareille infraction de contrat.

Le troisième paragraphe a trait aux violations de louage de service de la part des employés des chemins de fer qui transportent les malles de Sa Majesté, ou des passagers ou du fret. De notre temps, le fait d'interrompre toutes nos communications sur une certaine partie du pays offre de sérieux inconvénients, et je suis justifiable de dire qu'un homme qui produit ce résultat en violant malicieusement son engagement est coupable de crime. Le principe de cette partie du bill est semblable à celui de la loi anglaise.

Mais je ne suis pas en faveur d'une législation qui concerne une classe en particulier, et cette loi s'appliquera en conséquence à d'autres personnes qu'aux employés des chemins de fer. Par exemple, si un marchand de houille s'engage à approvisionner la Compagnie du gaz d'Ottawa, et qu'il refuse ensuite de la livrer, quoiqu'il ait cet article dans sa cour, parce que le prix a haussé; et si la ville d'Ottawa est laissée dans l'obscurité parce que la Compagnie du gaz n'a pu se procurer de la houille, le marchand sera réputé être un criminel.

La troisième clause explique la signification du mot " malicieux."

La quatrième clause permet à l'ac-

cusé de subir son procès d'une manière sommaire ou devant un jury.

M. BROOKS—Le bill est de la plus haute importance et sera approuvé par la Chambre, spécialement après les troubles de l'hiver dernier, lorsque toutes les affaires du pays ont été suspendues pendant un certain temps par suite d'une coalition entre certains individus.

Personne ne saurait combattre le principe du bill, mais des membres de la profession légale dans la province de Québec croient qu'une difficulté pourra surgir du titre du bill : "Un acte pour abroger certaines lois déclarant criminelles les violations de contrat de louage de service personnel." Si l'on fait l'examen de ces lois, spécialement à Québec, on trouve une partie des lois auxquelles s'applique le bill dans les statuts du Bas-Canada, chap. 37, lesquelles sont mentionnées dans les sections 3, 5 et 7 du bill. La législature de la province de Québec a adopté une nouvelle loi depuis la Confédération, et elle a abrogé, par un acte passé en 1871, 33 Victoria, chap. 20, les deux premières clauses mentionnées au présent bill. Mais en comparant les sections qui ont été abrogées avec les sections de l'acte de la législature locale, je constate qu'il n'y a pas de différence dans la législation quant à la manière de déclarer l'offense criminelle.

La seconde section de l'acte des Statuts Refondus du Bas-Canada, déclare simplement que la personne coupable de certains actes est passible, sur condamnation par un juge de paix, d'une amende n'excédant pas $20.

La septième section de l'acte sera abrogée par la loi actuelle. Le préambule de l'acte déclare que ces violations doivent être considérées comme étant du domaine de la loi civile. Il est certain que, par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, les législatures provinciales ont le droit de légiférer sur ces matières.

Beaucoup de personnes de la province de Québec croient que le bill pourra entraver d'une manière sérieuse la mise en opération de l'acte des maîtres et serviteurs, lequel, quant aux domestiques, est considéré comme étant de la plus haute importance.

Je crois que la pénalité de l'emprisonnement est nécessaire pour mettre la loi en vigueur ; autrement, vaudrait autant abroger l'acte. C'est un fait bien connu que les serviteurs ne s'occupent guère d'être tenus de payer une certaine somme d'argent, et c'est par le seul moyen de l'emprisonnement autorisé, je crois, par la loi locale que l'on peut les forcer de remplir leurs engagements.

Cette loi s'applique particulièrement aux travailleurs agricoles, qui sont engagés disons pour six mois. C'est un fait bien connu que pendant un certain temps de l'année le travail agricole a peu de valeur, tandis qu'il en a beaucoup durant une autre partie de l'année ; et si l'engagé peut alors quitter le travail sans souffrir d'autres dommages que la perte de ses gages, le cultivateur est alors exposé à de sérieux inconvénients.

Tout en n'ayant pas d'objection au bill, je crains qu'il n'ait pour effet de susciter un conflit d'autorité avec les législatures provinciales, sa première section abrogeant les sections de l'acte qui considèrent les offenses comme étant criminelles. Je mentionne ce fait, afin que l'on puisse éviter un conflit de juridiction dans les provinces qui ont passé des actes concernant les maîtres et les serviteurs. De plus, ce Parlement pourrait bien légiférer d'une manière qui ne remédierait pas aux inconvénients de la situation aussi efficacement que les lois locales.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je suggère que l'on ajoute une disposition au bill pour inclure les conventions tant écrites que verbales, ainsi que les contrats pour le transport de la malle.

M. IRVING—Je ne crois pas que le bill soit aussi généralement approuvé par le pays qu'il l'a été dans cette Chambre. Si le bill est adopté dans sa forme actuelle, je suis persuadé que les honorables membres de cette Chambre ne tarderont pas à s'apercevoir que les électeurs ne sont pas tout-à-fait de leur avis.

Comme je suis familier avec cette branche de la loi, je crois que les actes actuellement en vigueur sont suffisants pour toutes fins pratiques, et, quel que soit l'objet qu'ait en vue le présent bill,

je suis persuadé qu'il ne fonctionnera pas d'une manière satisfaisante.

Comme question de fait, les difficultés dont on a tant parlé, résultant d'infraction à des engagements, auraient pu tout aussi bien être surmontées par l'acte des maîtres et des serviteurs ou par l'acte général des chemins de fer que par le bill qui est en ce moment soumis à la Chambre.

Je vais citer quelques-unes des dispositions du dernier acte par lesquelles on verra qu'elles étaient tout-à-fait suffisantes pour réprimer les derniers troubles.

L'acte général concernant les chemins de fer autorise chaque compagnie à faire des règlements pour la gouverne des conducteurs et autres officiers et imposer des pénalités aux contrevenants. Il dit aussi que les infractions aux règlements pourront être prouvées. La section 78 se lit comme suit :

"Si un employé ou serviteur, ou une personne dans l'emploi d'une compagnie de chemin de fer enfreint volontairement ou par négligence un règlement ou ordonnance légalement établi par cette compagnie et alors en force, ou un ordre ou avis du comité des chemins de fer ou de l'ingénieur-inspecteur, dont copie lui a été remise ou a été affichée ou soumise à son examen en quelque endroit où son emploi ou ses devoirs, ou quelqu'un d'entre eux, doivent être accomplis, alors si cette contravention cause du dommage à une propriété ou personne, ou expose une propriété ou personne au danger de souffrir quelque dommage, ou rend ce danger plus grand qu'il n'aurait été sans cette contravention, quoiqu'il ne s'en suive effectivement aucun dommage, cette contravention sera un délit, et la personne convaincue du fait sera sujette à être punie par l'amende ou l'emprisonnement, ou par les deux à la fois, à la discrétion du tribunal devant lequel la conviction aura été obtenue, et suivant que le tribunal considérera l'offense comme plus ou moins grave, ou le dommage, ou le risque de dommage à la personne ou à la propriété comme plus ou moins considérable, de façon, néanmoins, que cette amende n'excède pas la somme de quatre cents piastres, ni l'emprisonnement le terme de cinq années; et cet emprisonnement, s'il est de plus de deux ans, sera subi dans le pénitencier."

On voit donc que si un employé enfreint l'un des règlements de la compagnie, la loi impose des peines amples et suffisantes, plus sévères en quelque sorte, que celles que mentionne le bill actuel. Si la loi doit s'appliquer à ces violations de contrat, et remédier seulement aux inconvénients des dernières difficultés, je crois avoir montré que la loi actuelle suffit amplement. La loi abonde en dispositions, où le législateur s'est ingénié à inventer toutes les pénalités possibles pour punir ceux qui interrompent la circulation des trains, ou les offenses de tout genre commises par les employés de la compagnie ou les personnes mentionnées dans l'acte. Quant aux ligues d'hommes ou aux difficultés qui en résultent, la loi décrète ce qui suit :

"Quiconque, à la suite de quelque complot ou conspiration illégale pour faire élever le taux des gages, ou de quelque complot ou conspiration illégale à l'égard de quelque métier, négoce ou manufacture, ou à l'égard de quelque personne qui y est concernée ou employée; assaille illégalement quelqu'un,—ou, à la suite de tel complot ou conspiration, use de violence ou de menaces de violence envers quelqu'un, dans le but de le détourner ou l'empêcher de travailler ou d'être employé à ce métier, négoce ou manufacture, est coupable de délit, et sera passible de l'incarcération dans toute prison ou lieu de détention autre qu'un pénitencier, pour un terme de moins de deux ans, avec ou sans travaux forcés."

Il y a une autre loi dont on a beaucoup parlé par le passé : l'acte amendant la loi criminelle relative aux violences, aux menaces et à la molestation, dans laquelle il est dit que tout individu qui use de violence envers un autre individu, ou endommage sa propriété, ou intimide un autre individu par menace de violence envers lui, ou suit avec persistance un autre individu de place en place, ou agit d'une manière désordonnée, ou épie ou surveille la maison ou autre lieu où tel autre individu réside ou dans lequel il travaille ou poursuit son industrie, et dans lequel il peut se trouver, dans le but de forcer un autre individu à s'abstenir de faire quoi que ce soit qu'il peut légalement s'abstenir de faire, sera puni d'une manière très sévère par l'amende ou par l'emprisonnement.

La loi étant ainsi conçue, je ne crois pas qu'il soit désirable de passer une nouvelle loi, et je ne vois pas de raison pour aggraver la condition d'une certaine classe d'hommes auxquels le bill s'applique en particulier, à raison des dernières difficultés, nonobstant les précautions que l'on prend pour dissimuler la chose.

Quels que soient les faits dont on a tant parlé au commencement de l'année, ou quelles que soient les difficultés survenues entre le Grand-Tronc et ses employés, la Chambre n'est guère en mesure de se prononcer sur cette ques-

M. IRVING

tion d'une façon concluante et satisfaisante ; car tout ce que nous savons, nous l'avons lu dans les journaux, et nous savons que nous ne pouvons ajouter foi à tout ce qui s'y publie.

Nous savons, d'après ces journaux, que les employés ou leurs représentants essayèrent pendant trois jours à Montréal d'en venir à une entente, mais que leurs propositions ne furent pas même discutées. Les journaux ont dit aussi que plusieurs jours avant la grève, sinon plusieurs semaines, les employés ont déclaré qu'une grève aurait lieu si l'on n'accédait pas à leur demande jusqu'à un certain point, qu'ils se plaignaient d'une infraction à l'engagement que la compagnie aurait prise envers eux ; qu'ils avaient averti la compagnie qu'ils n'étaient pas disposés à se soumettre à la réduction arbitraire qu'on leur imposait, et qu'ils cesseraient de travailler si leur demande n'était pas favorablement reçue. Ces faits étaient fort bien connus avant que la grève éclatât.

Je prétends donc qu'il est difficile de dire qui a tort ou a raison en l'absence de renseignements autorisés. Chacun sait que toute question a deux côtés. Jusqu'à l'époque de la grève, les employés ont été l'objet de beaucoup de provocations. Que ces provocations soient justifiables ou non, et que la compagnie du chemin de fer ait tenté injustement de faire accepter par ses employés une réduction de gages, c'est ce que nous ne pouvons décider.

On a affirmé en même temps, mais la chose a été contredite, que sur toute la réduction qui serait faite dans les salaires—35 pour cent devaient appartenir aux chefs des départements. Je ne suis pas surpris, en conséquence, que les employés aient été froissés, et qu'ils aient fait ce qu'eût fait tout honorable membre de cette Chambre : qu'ils se soient efforcés d'obtenir les meilleures conditions possibles.

Quelles que soient ces difficultés, la Chambre ne saurait en décider le mérite. Par les observations que l'on a faites dans l'autre Chambre, nous savons que les employés de la compagnie, lorsque la grève a éclaté, étaient disposés à transporter les malles d'une extrémité du pays à l'autre, mais que la compagnie n'a pas voulu accepter leurs services même pour cela.

Sur d'autres chemins, notamment le Grand-Occidental, qui est jusqu'à un certain point aussi important que le Grand-Tronc, il n'est jamais arrivé durant vingt-quatre ans d'opérations actives, quelque chose qui ressemblât à une grève, quoique les changements d'administration aient été fréquents dans cette période de temps.

Il paraît que les actes de violence commis pendant la grève ont été beaucoup exagérés. On peut consulter à ce sujet le livre-bleu concernant les troubles sur le Grand-Tronc, qui vient d'être publié.

M. Coleman, avocat de la Couronne, s'exprime dans les termes suivants : " Les rapports d'actes de véritable violence ont été fort exagérés." De son côté, le major général—et je suis heureux de pouvoir citer le rapport d'un homme qui est à l'abri des influences politiques, et qui appartient à une profession dont l'honneur brille non moins que l'épée de ceux qui en font partie—dit qu'on a beaucoup exagéré toute cette affaire, que l'odieux qu'on a voulu jeter sur les autorités locales, et, en quelque sorte, sur la milice, n'est pas mérité, et que les volontaires se sont aussi bien conduits que les circonstances pouvaient le permettre.

Il est probable que les autorités à Belleville et ailleurs ont été prises par surprise. Cela est fort vraisemblable. Il n'y a pas un membre de cette Chambre qui ait jamais été témoin d'un pareil événement ; la situation était tout-à-fait nouvelle et pleine de difficultés pour des magistrats. Il est rare que des émeutes éclatent, même en Angleterre, comme par exemple à Bristol, où on a fait retomber le blâme sur les magistrats. Quelques hommes ont été arrêtés à certains endroits le long de la ligne, mais quoiqu'on ait refusé de les admettre à caution, la compagnie n'a pas voulu, cependant, les poursuivre.

La seule conclusion à tirer apparemment de tout cela est que les employés avaient raison et que la compagnie s'était mal conduit. Autrement cette dernière eût montré qu'elle avait pour elle le droit en pressant les poursuites qui ont été instituées.

Je signalerai les difficultés dans lesquelles se trouvent placés les employés, que cette loi a pour but d'atteindre. Je

parlerai plus particulièrement des mécaniciens, qui sont d'habiles artisans, et que l'on peut même, sans exagération, appeler des hommes de science, lesquels sont presque tous sortis de la classe des journaliers ; qui, par leur attention à leur art, par leurs aptitudes naturelles, par le soin avec lequel ils surveillent les mouvements délicats des machines des locomotives, sont arrivés à la perfection sous ce rapport, grâce à leur expérience, à des observations attentives, et à leur long service.

Il est rare que ces hommes soient capables d'acquérir l'habileté nécessaire pour diriger une locomotive, vu les circonstances difficiles dans lesquelles ils sont souvent placés, avant d'atteindre l'âge moyen de la vie—à une période où il ne leur serait pas facile de trouver ailleurs du travail si on les privait tout-à-coup de leur emploi. On ne sait guère combien est compliquée la machine d'un chemin de fer. On ne semble guère assez tenir compte du fait qu'un chemin de fer, que ce soit le jour ou la nuit, est bordé de signaux et de fanaux d'une extrémité à l'autre, de voies d'évitement, de sémaphores et de lampes aux couleurs particulières. Autre chose est de surveiller une machine et autre chose est de diriger une locomotive qui parcourt 40 milles par heure. Un homme peut-être un bon marin sans être capable, cependant, de piloter un navire dans le port. Pour cela, il doit connaître les particularités du port, ses signaux et phares.

Ces hommes ressemblent aux pilotes jusqu'à un certain point. Ils acquièrent des connaissances qui sont tout-à-fait surprenantes pour ceux qui y sont étrangers. Au milieu de la nuit, ils se dirigent vers des villes à une vitesse de 40 milles à l'heure, à la lueur des lumières qui les entourent, avec beaucoup de confiance et de courage, tandis que des milliers de vies dépendent de leur attention et de leur habileté.

C'est au sujet de ces hommes que nous sommes appelés à légiférer ; on attaque des deux côtés de la Chambre leurs droits les plus chers sans qu'à peine une voix s'élève en leur faveur. Ces hommes ne ressemblent pas seulement aux pilotes, mais encore aux marins, qui entreprennent de longues courses ; ils ont toujours été l'objet de la sollicitude du Parlement ; aussi ne devons-nous pas agir de façon à nous les rendre hostiles.

Les honorables membres de cette Chambre ne doivent pas oublier combien ils sont redevables à leur habileté et à leur courage. Il n'arrive guère d'accident de chemin de fer ou de collision sans qu'ils donnent des preuves admirables d'héroïsme et de bravoure. Il y a près de vingt ans eut lieu l'accident Desjardins qui fut presque aussi lamentable que le récent désastre de l'Ashtabula. En cette circonstance, le mécanicien eut pu se sauver s'il eût voulu abandonner le convoi, mais il préféra rester à son poste et donner l'alarme parmi les voyageurs, ce qui permit à un grand nombre d'entre eux de se sauver.

La même chose est arrivée récemment, et de pareils traits d'héroïsme sont fréquents. La conduite et le courage de ces hommes ont toujours été admirables, et il n'est personne pour qui le pays devrait avoir plus d'estime et de sollicitude.

S'ils ont quelque différend avec le surintendant et qu'ils abandonnent le service, ils ne peuvent pas être employés sur une autre ligne à moins de produire un certificat attestant que leur départ n'a pas été causé par la mauvaise conduite. Il y a une entente parmi leurs patrons toute aussi étroite que celle qui règne parmi leurs employés.

Dans ces cas, il leur faut partir pour les Etats-Unis, quoiqu'ils se soient établis au pays avec l'intention d'y rester en permanence ; quoiqu'ils eussent pour leur travail et pour leurs machines la même affection que le marin pour son navire ou pour la mer.

S'ils se font tuer au service, ils ne peuvent réclamer aucune indemnité de leurs patrons, quoiqu'ils ne soient nullement responsables du désastre.

Aussi s'ils ont fait récemment un coup de tête et s'ils ont agi sous l'effet de l'excitation du moment—ce que je ne puis admettre—on ne devrait pas porter atteinte à leurs droits. Si ces hommes ont manqué à leurs engagements, ils sont passibles d'un emprisonnement de cinq ans au pénitencier. Mais je ne crois pas qu'ils eussent été punis si on eût pressé les poursuites intentées contre eux, car les circonstances sont telles que je ne crois pas qu'un grand

jury eût trouvé qu'il y avait matière à procès.

Je suis d'avis que ce bill n'est ni parfait ni satisfaisant. Il est de plus, inopportun, car nous légiférons sous l'influence d'une panique. Il n'est pas non plus nécessaire.

Il y a eu conflit entre le travail et le capital, et c'est pour le Parlement un devoir de protéger le travailleur contre le capitaliste aussi bien que le capitaliste contre le travailleur. Il est du devoir du Parlement d'établir un tribunal de telle sorte que les personnes accusées d'infraction à des contrats ou ceux qui accusent d'autres personnes de ce fait puissent saisir ce tribunal de leur affaire et obtenir quelque arrangement au moyen duquel il ne soit pas fait de préjudice à la valeur du capital d'un côté et à la valeur du travail de l'autre, lesquels sont d'un même prix pour le pays.

Les membres de cette Chambre n'ont pas une opinion assez haute de l'habileté avec laquelle sont administrés les chemins de fer en ce pays pour accepter comme étant d'une exactitude absolue toutes les assertions des directeurs de chemins de fer. L'administration des chemins de fer ne jouit pas d'une confiance générale au Canada, et, quoique les journaux publient constamment des commentaires défavorables sur l'administration des chemins de fer du Canada, chacun sait que les actes dont on se plaint sont accomplis par des hommes qui nous viennent d'Angleterre et non pas par des hommes du pays.

En terminant, je dois faire observer qu'un acte de ce genre est incomplet s'il n'établit pas quelque moyen de conciliation, s'il n'établit pas que si un travailleur peut être puni d'une violation de contrat ; la chose doit être tellement claire qu'il comprenne parfaitement sa responsabilité, et qu'il puisse faire des remontrances au sujet des difficultés qui pourraient surgir sans s'exposer à être démis.

Je ne saurais permettre qu'un acte de ce genre soit adopté sans protestation, et je prendrai la liberté de demander que la Chambre se prononce sur le sujet en proposant :

"Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la seconde fois, mais que la seconde lecture soit remise à trois mois."

M. BLAIN—La Chambre voudra bien me permettre de dire quelques mots sur le sujet. Avant mon départ, je reçus une députation de mécaniciens qui, craignant qu'une loi de ce genre ne fût introduite, me prièrent d'exposer leur question à leur point de vue. Je regrette qu'ils n'aient pas choisi un représentant plus habile, car je ne suis pas aussi bien renseigné sur cette affaire que je désirerais l'être ; mais, avec la permission de la Chambre, je pourrai, je crois, prouver que ces hommes ont de bonnes raisons à faire valoir, tout autant que la Compagnie du Grand-Tronc.

Je ne puis m'empêcher de croire que si cette grève ne fut pas survenue, ce bill n'aurait jamais été présenté. Ainsi donc, si la conduite des administrateurs du chemin doit être discutée par cette Chambre, la conduite des hommes et les intérêts du public sont aussi soumis à notre considération.

Suivant moi, ce bill est une tentative directe de briser l'association connue sous le nom de Confrérie de mécaniciens, (*Locomotive Brotherhood.*) Ce n'est pas le devoir du gouvernement d'intervenir dans les affaires de ces hommes ; et dès que nous empiétons sur les droits du peuple, que ce soit sous n'importe quelle forme, nous empiétons par là même sur les libertés qui nous sont garantis par la constitution.

L'organisation que le Grand-Tronc cherche à détruire—je n'hésite pas à le dire—a eu pour but d'améliorer la position des mécaniciens, et elle a permis à ses membres d'économiser des centaines et des milliers de piastres qui ont été versées à leurs fonds de secours des veuves et orphelins.

Cette association est fondée sur le principe que personne n'en fait partie à moins qu'il n'entende parfaitement son état, et qu'il ne soit sobre, industrieux et moral. Tous n'y sont pas admis, et il y a un grand nombre de personnes au Canada et aux Etats-Unis, qui, quoique appartenant à la profession, ne sont pas membres de cette société.

On a dit que la grève avait eu lieu à l'instigation d'un homme qui n'habite pas ce pays. Je désire faire disparaître cette fausse impression. Les mécaniciens de ce pays sont eux-mêmes appelés à décider s'ils doivent se mettre

en grève ou non, et ce n'est qu'après avoir arrêté la ligne de conduite à suivre qu'ils demandent des secours du chef de l'association. Bien loin d'avoir éclaté à l'instigation d'un étranger, qu'on a dit être hostile aux intérêts de ce chemin de fer, cette grève a été décidée par les hommes eux-mêmes, qui ont cru agir dans leur intérêt et dans celui de l'association.

La constitution de la société est le meilleur témoignage que nous puissions invoquer en faveur de ses membres. Outre les opérations ordinaires, cette société a établi une assurance sur la vie, dont les déboursés se montent jusqu'à présent à la somme de $1,000,000.

Si l'on tient compte du caractère de la société et de toutes les autres circonstances, je n'hésite pas à déclarer que la Chambre manque à son devoir en tentant de briser cette organisation. Quand tous les faits seront connus, on verra que la compagnie du Grand-Tronc est la cause de toutes les difficultés.

A ce sujet, je ferai observer que le bill qui décrète que les hommes coupables d'infractions à leurs engagements sont des criminels, n'inflige cependant aucune pénalité au Grand-Tronc, quelles que soient les violations de contrats que la compagnie puisse commettre.

C'est la compagnie qui a violé systématiquement sa convention avec les mécaniciens, et c'est elle qui a été la cause de la grève du mois de janvier dernier.

Avant l'année 1875, les hommes crurent nécessaire de faire des représentations aux administrateurs au sujet de certains malentendus. Une conférence eut lieu au mois de mars de cette année, à laquelle la convention suivante fut arrêtée et signée :

" A une conférence tenue dans le bureau du gérant général avec une députation représentant les mécaniciens et les chauffeurs de la compagnie du Grand-Tronc, les résolutions suivantes furent arrêtées, comme base du paiement des hommes :—

" 1o. Que le taux des gages payés par voyage et par jour restera le même qu'à présent, sauf dans les cas mentionnés ci-dessous.

" 2o. Qu'une liste des noms des mécaniciens et chauffeurs de première et de seconde classe sera faite de suite, et que les gages de ceux qui auront droit à une promotion le 1er avril seront augmentés dans la proportion d'un quart chacun, le 1er avril, le 1er mai, le 1er juin et le 1er juillet, suivant la durée de service. Aussi, que tous les mécaniciens et chauffeurs de première et de seconde classe qui n'auront pas complété leur parcours de 12,000 milles le 1er avril, le commencement de tel parcours devra dater du 1er février, les 12,000 milles devant être computés sur la base ordinaire du nombre de milles par voyage.

" 3. Qu'un quart de jour sera accordé aux mécaniciens et chauffeurs destinés à faire le service sur un convoi dont le départ n'a pas lieu, lorsqu'ils ont été ainsi appelés à faire tel service.

" 4. Que tous les convois de fret locaux seront payés au taux d'un voyage et un quart par voyage, sans tenir compte des délais.

" 5. Que tous les convois spéciaux seront payés au taux moyen entre la plus longue et la plus courte distance que parcourent des convois de fret directs, sur une liste qui devra être faite de temps à autre.

" 6. Tous les convois pour fins de construction seront payés au taux de $2.50 pour les mécaniciens de troisième classe, $2.20 pour ceux de seconde classe et 2.00 pour ceux de première classe, par chaque jour de douze heures. Il devra leur être tenu compte des délais à un taux qui sera arrêté pour chaque heure qui dépassera douze heures. Tous les convois qui transportent le bois seront payés aux taux ordinaires de douze heures, avec la gratification *pro rata* pour le service additionnel.

" 7. Que tous les billets de voyage seront signés en commençant le service, et que tout le temps pour délai sera payé comme d'ordinaire s'il est moins d'une heure, mais que le taux par chaque heure de retard sera pour les mécaniciens de troisième classe, 10c.; pour ceux de seconde classe, 9c.; pour ceux de première classe, 8c.; pour les chauffeurs de seconde classe, 7c.; pour ceux de première classe, 6c.; toutes réclamations pour cause de délais devront être portées à la fin d'un voyage sur une formule spéciale à cet effet, au contre-maître, qui les leur accordera sur preuve satisfaisante qu'elles sont bien fondées.

" 8. Qu'un quart de jour sera accordé aux mécaniciens qui se rendent jusqu'à Don, ou au hangar des immigrants, avec des convois chargés d'animaux ou de fret.

" 9. Qu'il sera payé $2.00 par jour aux mécaniciens de troisième classe; $1.90 à ceux de seconde classe, et $1.80 à ceux de première classe, qui se rendent à Montréal ou à Stratford, pour la durée du temps que les machines seront en voie de réparation; mais qu'ils n'auront droit à aucune autre réclamation.

" 10. Que les taux pour voyages de troisième classe seront modifiés comme suit: de Montréal à Cornwall et retour, passagers, $2.80; de Stratford à Fort Erié, fret, $3.15; de Toronto à Galt et retour, convoi mixte, y compris tous les extras, $4.00; de Montréal à Richmond et retour, convoi de fret, $3.80.

" Pour les mécaniciens et chauffeurs de première et de seconde classe, taux en proportion.

" Signé au nom de tout le personnel des mécaniciens et chauffeurs employés pour le chemin du Grand-Tronc.

" P. M. ARTHUR,
" J. BIRD,
" S. PHIPPS,
" R. LIDDELL,
" J. GERMAIN,
" J. FARNSWORTH.

" HERBERT WALLIS,
" Surintendant des mécaniciens."

M. BLAIN

D'après cette convention, il y avait trois catégories de mécaniciens et deux catégories de chauffeurs, qui devaient être rémunérés suivant les conditions ainsi arrêtées. Cependant, dès que le Grand-Tronc crut pouvoir porter un coup fatal à cette association, il commença à violer cet arrangement d'une manière systématique.

Trois mois après la ratification de cette convention, les autorités du chemin de fer inaugurèrent un autre système en insistant à ce qu'il y eût quatre classes de mécaniciens et trois classes de chauffeurs. Au lieu de donner au public les services d'hommes expérimentés qui connaissaient parfaitement presque chaque pied de chemin de fer de Montréal à Sarnia, elles tentèrent d'employer des mécaniciens peu capables.

Une loi qui permet à une compagnie de chemin de fer d'employer une classe inférieure de mécaniciens, lorsqu'il y a de si graves intérêts en jeu—la conservation des vies et de la propriété—ne devrait pas être adoptée.

Les employés protestèrent contre cette violation de leur convention; mais bien loin de faire droit à leurs réclamations, les administrateurs de la compagnie s'efforcèrent, par tous les moyens possibles, de mettre en vigueur le système qu'ils avaient inauguré, en violation de leur contrat, afin de pouvoir démettre les employés les uns après les autres, jusqu'à ce qu'ils n'eussent plus à leur service aucun employé de l'Association des mécaniciens et chauffeurs.

Lorsque ces difficultés commencèrent à prendre une forme tangible, les hommes firent tout en leur pouvoir pour prévenir une grève, mais les autorités du Grand-Tronc, au lieu d'essayer à régler amicalement la chose, déclarèrent qu'elles avaient le droit d'agir comme elles l'entendraient. Elles avaient peut-être ce droit, mais elles ne sauraient prétendre qu'elles eussent le droit de briser un engagement solennel.

Les employés éprouvèrent de la difficulté à avoir une entrevue avec M. Hickson. Il fallut envoyer des télégrammes, des députations de Toronto à Montréal, et tous les obstacles possibles furent suscités dans le but d'empêcher l'harmonie et la réconciliation. Lorsque les employés se sentirent obligés, pour leur propre protection, de se mettre en grève, bien loin de le faire de suite, ils informèrent M. Hickson que, si l'on n'accédait pas à leurs demandes raisonnables, il cesseraient de travailler à une certaine heure.

A une conférence tenue dans les salles de lecture, Pointe St. Charles, à Montréal, en janvier 1877, entre Herbert Wallis, surintendant des mécaniciens, P. M. Arthur, G. C. E., et une délégation représentant les mécaniciens et les chauffeurs sur le Grand-Tronc, il fut résolu :

"Que la convention du mois de mars 1875 reste en vigueur, avec les modifications suivantes :

1o. Que tous les mécaniciens et chauffeurs respectivement soient divisés en deux catégories, les taux de paiement pour chacune des deux catégories étant les mêmes que maintenant pour les première et seconde catégories, conformément à ce qui a été déjà stipulé au mois de mars 1875.

2o. Que tous les mécaniciens préposés aux voies d'évitement soient payés au taux d'une piastre et soixante-quinze centins par jour pour la première année ; après quoi, s'il n'y a pas de plainte sérieuse portée contre eux, ils recevront deux piastres par jour s'ils continuent de faire ce service ; mais, s'ils font le service sur la ligne principale, ils recevront les gages de la première catégorie.

3o. Que tous les mécaniciens et chauffeurs seront promus de la seconde classe à la première après une année de service.

4o. Que pour tous ceux qui auront droit à la promotion le 1er décembre 1876, leur promotion datera du commencement de ce mois.

5o. Que tous les cas généraux de dispute non décidés par le surintendant des mécaniciens seront soumis à l'arbitrage d'un comité de mécaniciens, en présence du gérant général, dont la décision sera finale.

6o. Que tous les hommes congédiés par la compagnie seront ré-intégrés dans leurs fonctions ; qu'il ne sera pas tenu compte de la conduite des hommes qui ont quitté leur travail conformément aux ordres généraux, et que tous les mandats lancés contre ces derniers seront retirés. Cela ne concerne pas, toutefois, les hommes coupables d'actes de violence personnelle.

7o. Que tous les mécaniciens de la ligne préposés à la formation des convois aux stations des termini seront payés au taux de vingt centins par heure.

HERBERT WALLIS,
Surintendant des mécaniciens.

Approuvé : J. HICKSON,
Gérant général.

Montréal, 6 janvier 1867.

Ces demandes n'étaient pas exagérées, et la compagnie les a aujourd'hui acceptées.

Bien loin de vouloir susciter des embarras à la compagnie, les employés déclarèrent à M. Hickson qu'ils se met-

traient en grève à une certaine heure, si l'on ne faisait pas droit à leurs raisonnables propositions. Mais la compagnie ne fit aucun arrangement, et M. Hickson fit partir des convois dix minutes avant l'heure à laquelle les hommes devaient se mettre en grève. Les hommes durent se mettre en grève à l'heure dite. Sans cela, comme l'a fait voir l'un des hommes à une assemblée à Toronto, ces convois auraient été exposés à de graves accidents, et des centaines de vies probablement eussent été perdues.

Les mêmes difficultés occasionnées par cette grève se présenteraient dans tout autre cas où une autre grève importante éclaterait sur les canaux ou dans le service des postes. Si l'on veut régler la question des grèves, que l'on ne s'attaque pas à une classe d'hommes en particulier.

Le pays doit savoir si ceux qui se sont ainsi réunis dans le but de protéger leurs intérêts mutuels vont être assujétis à une loi de cette nature.

Je serai en mesure de prouver devant un comité de la Chambre que ce sont les autorités du Grand-Tronc et non leurs employés qui sont responsables de cette grève. Si la responsabilité de la grève incombe au gérant du Grand-Tronc, bien loin de passer des lois criminelles pour dégrader les employés, on devrait plutôt légiférer pour établir la responsabilité du gérant.

M. MACDONNELL — J'approuve pleinement les dispositions de ce bill. L'attitude prise par les deux députés qui ont pris la parole avant moi, me surprend beaucoup. Ils appartiennent à la profession légale, et l'on aurait pu s'attendre à une conduite toute différente de leur part.

Quant à ce qui concerne la Chambre, ce bill n'a rien à faire avec le Grand-Tronc, quoique la grève aurait pu être la cause qu'il ait été introduit. Les honorables députés savent que c'est un individu très obscur dans la Grande-Bretagne qui a été la cause du bill de l'*habeas corpus*. Les principes de ce bill furent discutés sans qu'il fût question de cet individu, et le bill qui nous est soumis doit aussi être discuté indépendamment des grévistes du Grand-Tronc. Le bill doit être pris en considération sans égard aux circonstances qui l'ont fait naître.

Ce bill mérite l'attention de la Chambre. Il a pour but de punir comme criminelle toute personne qui, occupant une position responsable, de laquelle dépend la conservation de la vie et de la propriété, manque avec préméditation d'une façon criminelle aux obligations qu'elle comporte, causant par là même de sérieux dommages à la propriété, mettant en danger la vie des personnes, ou causant peut-être leur mort.

Les deux députés qui ont pris la parole avant moi prétendent-ils que cette disposition de la loi est établie à tort ? Désirent-ils que ces hommes ne soient assujétis à aucune punition ? La loi dit qu'il faut prouver qu'il y a eu malice. Aux yeux de la loi, la malice comporte qu'un acte répréhensible a été commis intentionnellement, sans aucune justification.

L'honorable député d'Hamilton a dit que c'était un conflit entre le travail et le capital. Le travail dépend autant du capital que le capital du travail, et cette législature est tenue de légiférer pour leur protection et leur gouverne mutuelles.

L'honorable député a dit que si cette loi était passée, elle n'atteindrait pas les mécaniciens de la ligne. S'il en est ainsi, toute son argumentation n'a plus sa raison d'être. Si la loi ne les concerne pas, pourquoi alors se plaindre ?

Je suis en faveur du bill d'une manière toute particulière, parce qu'il n'y a pas de loi dans la Nouvelle-Ecosse qui s'applique à ce cas.

M. SCRIVER — J'ai écouté avec beaucoup de surprise les discours prononcés par les honorables députés d'Hamilton et de York-Ouest relativement à la conduite des mécaniciens du Grand-Tronc. Ces discours semblent être des plaidoyers faits dans un but particulier.

Je ne suis pas ici comme défenseur du Grand-Tronc, ni comme le défenseur d'une organisation qu'on a dit avoir droit au respect et à la considération des membres de cette Chambre. Mais les honorables députés ont-ils oublié les incidents de cette grève ? Si l'on juge par ce qu'ont dit deux honorables députés, les mécaniciens seraient des victimes innocentes. Ils ont subi des

injustices de la part de la compagnie du Grand-Tronc, et n'ont eux-mêmes aucun tort à se reprocher. On a sans doute oublié que quelques-uns de ces hommes s'étaient conduits d'une manière que je ne crains pas de caractériser comme inhumaine et brutale.

L'honorable député de York-Ouest a reproché à la compagnie du chemin de fer de n'avoir pas empêché la grève ; mais les mécaniciens n'ont donné à M. Hickson aucune chance de le faire. Ils lui ont donné un très bref avis qu'ils allaient se mettre en grève. Il a fait tout ce qu'il a pu. Il engagea des hommes aux différentes stations pour remplacer les mécaniciens lorsqu'ils se mettraient en grève. En bien des cas ces hommes ont été assaillis d'une manière brutale.

La grande faute que je reproche aux employés, c'est qu'ils sont presque tous membres d'un grand corps, gouverné par un chef irresponsable, un homme qui n'habite même pas le pays.

On a dit que c'étaient les hommes qui avaient eux-mêmes résolu de se mettre en grève. Cela se peut, mais on ne saurait nier que l'heure à laquelle la grève devait éclater avait été déterminée par un chef irresponsable.

Un cas semblable est survenu dans la contrée avoisinante, où les mécaniciens se sont mis en grève sur la ligne de Boston à Portland, et cette grève a été organisée par l'initiateur même de la grève du Grand-Tronc. On a regardé cette grève aux Etats-Unis comme ayant une importance telle qu'elle a été l'objet de l'attention générale, et les commissaires de chemins de fer dans le Massachusetts ont fait un rapport complet et décisif sur cette question, afin d'empêcher que les mêmes difficultés se présentent à l'avenir.

Je voterai cordialement en faveur du bill.

M. BOWELL — Je suis tout-à-fait surpris des discours des honorables députés d'Hamilton et de York-Ouest. S'ils eussent été sur les hustings, ou bien faisant de la cabale dans les ateliers et les manufactures d'Hamilton, j'aurais pu comprendre leur but.

M. BLAIN—Il n'y a pas un seul mécanicien dans ma division électorale.

M. BOWELL — Ces honorables députés ont certainement traité la question d'une manière fort peu convenable pour des membres d'un corps législatif qui sont censés passer des lois dans l'intérêt de la population en général. Je n'ai pas l'inention de discuter ou de défendre la conduite du Grand-Tronc dans ses rapports avec ses employés, plus particulièrement au point de vue de la question qui nous est en ce moment soumise.

Mais lorsque des actes d'une nature illégale ont été perpétrés en plein jour, et au milieu de la nuit, par une bande d'hommes, je suis surpris que ces mêmes actes trouvent des défenseurs dans les salles législatives, et que leurs auteurs soient préconisés plus que tous les autres.

On a demandé ce qu'ont fait les mécaniciens du chemin pour qu'on légifère contre eux. Je n'hésite pas à dire que ces hommes et leurs complices ont fait presque tout ce qu'ils pouvaient faire en contravention de la loi.

M. IRVING—Ces actes ont été perpétrés par des fiers-à-bras de Belleville.

M. BOWELL—Si la logique de l'honorable monsieur n'est pas plus saine que ses assertions ne sont véridiques, il n'y a guère de confiance à avoir en elle.

Il sied mal à l'honorable monsieur de porter des accusations contre des gens respectables, lorsqu'il ne connaît du sujet autre chose que ce que lui ont appris les journaux et quelques autres déclarations écrites dans des circonstances que je ne veux pas qualifier.

Non-seulement les mécaniciens se mirent en grève—je ne veux ni les en blâmer ni discuter cette question—mais ils empêchèrent d'autres gens de travailler; et plusieurs personnes qui tentèrent de faire marcher les convois servirent de but aux pistolets des membres de la confrérie, ou d'autres gens sympathisant avec elle.

Tout cela fut fait à l'instigation d'un nommé Arthur qui, une fois en dehors de nos limites, n'était plus responsable aux lois de notre pays.

Un député—Un Yankee.

M. BOWELL—Quelle qu'ait pu être la faute des administrateurs du Grand-Tronc, ils n'en firent pas moins des efforts pour faire continuer le fonction-

nement du chemin. Non-seulement ils envoyèrent aux différentes stations des gens venant de toutes les parties du pays, pour remplacer les ouvriers en grève, mais ils placèrent un ou deux mécaniciens sur le convoi quittant Belleville pour agir à la place de ceux qui pourraient refuser leurs services à neuf heures, en quelque endroit que se trouvât le convoi à cette heure.

A neuf heures, quelques mécaniciens non-seulement arrêtèrent leur convoi, mais, en détachèrent même la locomotive, et laissèrent leur convoi avec ses voyageurs sur la route à la merci de l'intempérie de la saison. Le soir que commença la grève se trouvait à l'époque la plus rigoureuse de l'année; et des convois entiers chargés de voyageurs, femmes et enfants, vieux et jeunes, de toutes conditions, furent abandonnés durant une des nuits les plus rigoureuses de l'hiver et passèrent ainsi plusieurs heures, presque des jours entiers, sans que les convois pussent être remis en route. Et cependant des membres de cette Chambre justifient ces actes, louangent ceux qui les ont commis à l'instar de saints ou de martyrs.

Ce n'est pas tout, quand à l'aide de la force militaire on put conduire un convoi jusqu'à la station, les gens en grève lapidèrent les soldats, et tentèrent de rendre la locomotive impuissante et de la jeter hors de la voie au moyen de barres de fer; les volontaires réussirent à les empêcher et gardèrent la locomotive de tous les côtés; les gens en grève mirent alors quelques obstacles sur la voie, et firent dérailler la locomotive; et quand les soldats essayèrent de remettre la machine sur les lisses on déchargea sur eux des armes à feu. Et l'on voit des honorables membres de cette Chambre approuver la conduite de gens qui se sont ainsi conduits.

J'ai examiné le rapport du major général depuis que l'honorable député d'Hamilton, (M. Irving) en a parlé, mais je n'ai pu y trouver le langage qu'on attribue à cet officier. Je ne puis comprendre comment il aurait été possible du major général de dire que les rapports ont été exagérés, n'ayant eu lui-même connaissance de ce qui s'est passé que par les rapports qui lui ont été adressés par les officiers de milice.

M. IRVING—A la page 47, il est déclaré que toute l'affaire a été exagérée.

M. BOWELL—J'admets que l'avocat du comité dit dans le rapport que les actes de violence ont été grandement exagérés. Mais, si je dis à la Chambre que le monsieur n'était pas à la gare lorsque le pire de l'affaire eut lieu, l'on me permettra de faire remarquer qu'il était ignorant de ce dont il parle.

Je pourrais en dire plus long au sujet de ce monsieur, mais je ne le ferai pas.

L'objection que je trouve à ce bill, c'est qu'il ne me paraît pas devoir atteindre le but que se proposent son auteur et ceux qui ont parlé en faveur de son adoption.

Je ne puis voir où est la logique de l'honorable député d'Hamilton (M. Irving), qui dit que la loi, telle qu'elle existe est non-seulement plus stricte que le bill qui est devant nous, mais décrète des peines plus sévères contre les actes de violence, et cependant demande à la Chambre, en termes pathétiques, de renvoyer le bill à trois mois et de garder la loi actuelle, dont les dispositions sont plus rigoureuses que celle de la loi projetée.

Pour ma part je ne m'oppose au bill que parce que je ne le trouve pas assez sévère pour prévenir des actes de violence comme ceux dont je viens de parler.

Quelle peine pourrait être trop sévère pour un homme chargé d'une locomotive et d'un convoi, qui, dans la saison la plus rigoureuse de l'année, abandonne le convoi au milieu d'une tempête de neige et se sauve avec la locomotive, en laissant derrière lui hommes, femmes et enfants, sans vivres ni combustible, sans moyens de se rendre à la plus proche station. La piètre peine de $100 d'amende ou de trois mois de prison n'aurait pas l'effet voulu; et une condamnation de cinq ans au pénitencier ne serait pas trop sévère pour celui qui se serait rendu coupable d'un pareil acte, pour ceux qui ont abandonné leur locomotive et ont laissé des voyageurs dans l'état que je viens de décrire et qui, ensuite, armés de pistolets et de bâtons, non seulement brisèrent et détruisirent la propriété de

la compagnie, mais tirèrent même sur les gens qui essayèrent de remettre les locomotives sur les rails après qu'elles eurent été jetées hors de la voie, et sur ceux qui essayaient de sortir des locomotives des remises de la compagnie.

J'aurais cru qu'à un bill comme celui qui est devant nous, l'honorable député de Hamilton (M. Irving), dans l'intérêt de ceux qu'il semble représenter, lui donnerait son appui. Mais l'honorable député a dénoncé le bill comme législation n'atteignant que certaines classes par les peines imposées, et néanmoins il a cité la loi actuelle pour démontrer la sévérité des peines qu'elle impose.

Si je vote pour le renvoi du bill à trois mois ce sera pour une raison contraire à celle donnée par l'honorable député d'Hamilton ; et j'ai confiance que si l'honorable ministre de la Justice désire faire une loi s'appliquant à ces cas et portant la peine à imposer à ceux qui se rendent coupables de tels actes de violence, il amendera la loi actuelle de façon à ce qu'il ne soit pas probable qu'on la viole à l'avenir.

On a dit que la population et les magistrats de Belleville ne firent pas leur devoir en cette circonstance. On a aussi souvent dit et répété que les volontaires ne firent pas leur devoir. Mais il était bien difficile pour les volontaires de Belleville de faire leur devoir en cette occasion, surtout si comme le disent le rapport du major de brigade et celui de l'officier commandant, ces volontaires n'avaient ni vêtements d'hiver ni munitions, malgré les demandes réitérées faites à l'administration par le commandant. Les seules munitions que ces volontaires ont eues depuis longtemps, sont des munitions de pratique, achetées par eux-mêmes.

Il est vrai, et je le dis avec plaisir, que les *Queen's Own* de Toronto se conduisirent admirablement dans ces circonstances. Ils arrivèrent entre minuit et une heure du matin, dans les ténèbres, ne pouvant presque voir personne. On leur lança des pierres, toutes sortes de projectiles, des gens cachés derrière des constructions de la compagnie déchargèrent même sur eux onze coups de feu, et ils se conduisirent comme des vieux troupiers. On ne saurait trop louanger leur conduite. Ils n'étaient pas pourvus de meilleurs armes que les volontaires de Belleville, mais ils étaient mieux vêtus et avaient des munitions dont ils pouvaient se servir.

Lorsqu'ils montèrent sur les locomotives on permit à celles-ci de partir ; mais aussitôt qu'à la station suivante ils se retirèrent, d'autres gens empêchèrent les locomotives de continuer leur route.

La grève s'étendit sur toute la ligne d'Island Pond à Sarnia, et, cependant, non-seulement la presse, mais le public s'en sont pris aux autorités locales de Belleville parce qu'elles ne purent faire face à ces difficultés. Du moment qu'un convoi dépassait les limites de Belleville, il entrait dans celles d'une autre municipalité ; et si le gouvernement, bien qu'il dise qu'il n'était pas autorisé par la loi à envoyer la milice prendre possession de toute la ligne, avait agi avec autant d'énergie qu'en montrèrent les autorités du Michigan dans de semblables circonstances et avait placé une garde sur chaque convoi pour lui faire faire son chemin, il y aurait eu bien moins de troubles dans cette affaire.

On me dira sans doute qu'il n'y a aucune loi donnant au gouvernement ce pouvoir ; mais eu égard aux circonstances, je crois que le pays lui aurait donné raison de prendre de telles mesures.

Si la loi actuelle ne le fait pas, une nouvelle loi devrait permettre aux différents gouvernements de prendre des moyens de nature à pouvoir empêcher la répétition de ce qui s'est passé.

Je sais que d'après la loi actuelle les autorités municipales ont le pouvoir de faire appel à la force militaire pour faire cesser une émeute ; mais comme la grève portait en même temps sur toute la ligne dans Ontario et dans Québec, chaque municipalité traversée par la voie ferrée aurait eu à appeler la force à son secours pour empêcher la grève et les actes de violence.

Le gouvernement se met à l'abri sous la loi de la milice, et dit qu'il n'avait pas le pouvoir d'agir. Il est amusant de lire les instructions données par le ministre des Travaux Publics au procureur-général d'Ontario et de voir comment il le renvoie à la loi sur le sujet. L'honorable ministre semble pouvoir être non-seulement actif et énergique dans l'ad-

ministration de son ministère, mais encore être capable de donner des instructions au procureur-général d'Ontario quant à la manière de remplir ses fonctions.

Pour ma part—et tous ceux qui ont eu quelque chose à faire avec ces troubles seront d'accord avec moi - je prétends que la loi devrait être amendée de façon à donner au gouvernement, quand de semblables grèves ont lieu, le droit non-seulement d'appeler sous les armes les forces locales, mais encore de se servir de toute la force militaire du pays pour assurer le transport des malles de Sa Majesté.

Il me semble que l'Acte du Service Postal contient une disposition de cette nature. Si je suis dans l'erreur, le plus tôt une telle disposition sera insérée dans l'Acte le mieux ce sera.

A moins que le ministre de la Justice ne soit disposé à amender son bill de façon à prendre ce pouvoir, et à pourvoir au juste châtiment de ceux qui pourraient à l'avenir agir comme l'ont fait l'hiver dernier les gens en grève, leurs aides ou les instigateurs de leurs actions, ici d'abord et ensuite sur différents points du continent,—le bill sera lettre-morte.

Le bill semble calculé pour améliorer la position des mécaniciens, et, si l'honorable député d'Hamilton ne se trompe pas, on semble vouloir les punir à l'avenir moins sévèrement que sous l'ancienne loi.

Il est vrai que quelques-uns de ceux qui s'étaient mis en grève furent arrêtés sans être punis. On en arrêta un à Belleville et on l'envoya en prison, mais il ne fut pas puni, les employés ayant un tel contrôle sur les administrateurs du Grand-Tronc que ceux-ci n'osèrent pas pousser l'affaire.

La compagnie n'ayant pas de forces mises à sa disposition par le gouvernement, ni par les autorités municipales, pour lui permettre de mettre une fin à l'émeute, se trouvait dans la nécessité, ou de suspendre le fonctionnement du chemin pour plusieurs semaines, plusieurs mois peut-être, ou d'accepter les conditions qu'on lui imposait.

La compagnie dut donc se soumettre à ces gens que conduisaient des étrangers.

M. BLAIN—Leurs demandes étaient parfaitement justes.

M. BOWELL—J'ai toujours cru qu'une personne a le droit d'engager des gens et d'utiliser leurs services tant que ces gens veulent rester à son service et qu'elle veut bien leur payer le prix demandé; et qu'aussitôt que les employés ne sont plus satisfaits et qu'ils ne peuvent travailler pour les gages qui leurs sont donnés, ils sont parfaitement libres de partir et de chercher de l'emploi ailleurs. Mais j'avais encore à apprendre que, dans ce pays ou chez toute autre nation civilisée, des gens aient droit de se liguer et de demander à leur patron les gages que bon leur semble, et, si leurs demandes sont refusées, de se tenir à sa porte avec des pistolets, et d'empêcher de travailler ceux qui ont été engagés pour prendre leurs places. Ce peut être la doctrine de l'honorable député de York-Ouest, mais elle ne saurait être acceptée ni par cette Chambre ni par le pays.

J'espère que le gouvernement va faire adopter une loi qui empêchera à l'avenir le renouvellement de ce qui s'est passé, et que dans son propre intérêt, il prendra en mains, par cette loi ou quelque autre, le pouvoir de réprimer une révolte, car, ce n'était rien moins qu'une révolte, ce qui a eu lieu l'hiver dernier.

M. BABY—Je désire demander à l'honorable ministre de la Justice si ce bill n'empiète pas sur les droits provinciaux.

Il existe actuellement à Québec une loi dont les dispositions rendraient très efficace l'acte concernant les maîtres et les serviteurs. Cette loi, dont l'honorable ministre de la Justice abroge par son bill la seconde et la troisième disposition, se trouve dans les Statuts Refondus du Bas-Canada. Ces dispositions, ont été amendées et étendues par la législature locale de Québec en 1870.

Plusieurs membres du barreau de la province de Québec sont d'opinion que le bill viendrait en conflit avec la juridiction locale.

L'honorable ministre de la Justice a admis que les législatures provinciales ont le droit d'édicter des lois à ce sujet; et si elles ont ce droit, elles ont aussi celui de décréter des peines contre les contraventions à ces lois.

J'espère que si le bill est adopté

l'honorable ministre de la Justice verra à ce qu'il ne puisse y avoir conflit de juridiction.

M. ROBINSON — Non-seulement en raison des paroles de l'honorable député d'Hamilton (M. Irving), mais aussi grâce à ce que je savais déjà moi-même à ce sujet, mes sympathies sont plutôt avec les mécaniciens qu'avec la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, et, en conséquence je serai heureux de voter pour l'amendement.

Peu d'honorables membres de cette Chambre ont eu la bonne fortune de connaître cette classe d'hommes plus que moi. Comme président du chemin de fer du Nord pendant treize ou quatorze ans, je me suis naturellement trouvé en contact avec ces gens.

La société des mécaniciens, qui compte des centaines, sinon des milliers de membres dispersés sur tout le continent, depuis l'Orégon jusqu'à la Californie, et de la Californie jusqu'à Québec, est un corps très-nombreux, et tient des assemblées annuelles ou des conventions aux Etats-Unis ou au Canada. J'eus l'honneur de présider une des assemblées annuelles de cet honorable corps, lorsque j'étais président du chemin de fer du Nord, et jamais je n'ai rencontré d'hommes plus virils, plus intelligents et plus respectables que la confrérie des mécaniciens de chemins de fer.

Je crois que ces mécaniciens ont sous leur responsabilité la vie de peut-être autant de personnes, sinon des sommes aussi considérables d'effets ou marchandises, que les capitaines de steamers. La seule différence entre ces deux classes, c'est que le capitaine qui sort sain et sauf d'une tempête reçoit des éloges, tandis que le mécanicien de chemin de fer accomplit son périlleux devoir sans qu'on le remarque presque.

Assurément ces gens méritent la considération sinon la sympathie de cette Chambre.

Je crois que la cause première de la grève a été le traitement que les mécaniciens ont reçu en 1875. Naturellement, la chose les irrite, et je suis convaincu, après avoir lu les correspondances échangées que les uns sont autant à blâmer que les autres.

Ces gens ont agi d'une manière digne, franche et sensée, et on leur a répondu d'une façon désobligeante et rude. En une circonstance on se contenta de leur dire M. Hickson est à New-York, et rien de plus.

Si les administrateurs du Grand-Tronc avaient fait preuve d'un peu plus de jugement, on aurait évité ces difficultés.

Comme preuve que je ne suis pas le seul à penser ainsi, je dirai que l'affaire ayant été soumise au conseil-de-ville de Toronto, composé de 27 ou 30 membres, ceux-ci déclarèrent que la justice se trouvait en cela autant du côté des mécaniciens que de celui de la compagnie.

Ces gens considéraient qu'ils étaient poussés au pied du mur, traités injustement, et qu'ils luttaient pour leur existence, sans espoir de se faire rendre la plus simple justice.

La société est nombreuse et respectable.

Je crois qu'ils ont agi en cette circonstance comme des hommes de cœur. Ils ont la sympathie du conseil-de-ville et de la grande majorité de la population de Toronto, et je crois qu'ils devraient avoir la sympathie du pays et de cette Chambre.

M. WHITE (Renfrew-Nord) — Les fabricants de bois engagent leurs employés loin de l'endroit où ils ont à travailler, et souvent il leur faut leur avancer de l'argent. Et il arrive fréquemment qu'après cela les hommes ainsi engagés désertent.

Il me semble qu'à moins qu'il y ait d'autres moyens de punir ces gens-là que par l'amende, tel que proposé par le bill, les patrons seront exposés à des pertes sérieuses. Il devrait y avoir emprisonnement à défaut du paiement de l'amende.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Je suis quelque peu étonné de l'amendement proposé par l'honorable député de Hamilton et de York-Ouest.

J'admets que les employés et les mécaniciens de chemins de fer sont, en somme, une classe très intelligente et méritant beaucoup par son travail. Mais je ne puis néanmoins admettre que si ces gens commettent des actes en contravention à la loi, leur respectabilité première soit pour eux une justification.

La discussion s'est étendue sur un

terrain plus considérable qu'elle ne devait. Le bill proposé n'est pas fait pour ces gens qui obéissent à la loi, mais pour ceux qui la violent.

L'honorable député d'Hamilton (M. Irving) veut-il dire que des gens coupables des actes mentionnées dans le bill soient justifiables de leur conduite?

L'honorable représentant d'Hastings-Nord (M. Bowell) a déclaré que lors de la grève, des voyageurs ont été abandonnés, et leur vie mise en péril. Assurément, cela ne saurait être approuvé par les adversaires du bill.

Si l'on permettait aux gens de se faire justice eux-mêmes suivant leur bon plaisir, on pourrait tout aussi bien abolir toutes les lois du pays, et toute licence serait justifiable.

Lorsque les intéressés auront lu et examiné la nouvelle loi, je ne doute pas qu'ils soient disposés à en reconnaître la justice et l'opportunité. Pour ma part, je prétends que le projet de loi n'est pas du tout inopportun.

Si des gens violent la loi, ils doivent être punis, et s'ils sont lesés en quelque chose, c'est à la loi qu'ils doivent avoir recours. Personne n'a le droit de faire souffrir les innocents comme on l'a fait cet hiver.

Cette loi est nécessaire

M. KERR—Cette loi devrait immédiatement être adoptée.

Je n'ai de sympathie ni pour la confrérie des mécaniciens de chemins de fer ni pour les autorités du Grand-Tronc.

Je prétends que si quelqu'un a des griefs la loi lui donne des moyens de les faire disparaître.

Il ne convient pas que la Chambre, qui est la source des lois du pays, donne raison à une répétition de ce qui s'est déjà passé.

Non-seulement cela m'a indigné, mais j'ai été humilié de penser que la chose était possible au Canada. Nos lois sont sacrées et on ne peut les violer impunément.

A quelques milles de Cobourg, près de l endroit où je demeure, un immense convoi, rempli d'hommes, femmes et enfants, fut arrêté en pleine nuit, à l'heure où commença la grève, dans un bois, à quelque distance de toute habitation, et laissé là jusqu'au matin. J'ai été informé qu'il y avait dans ce train des enfants et des femmes malades, dont la vie fut mise en danger cette nuit-là. Je sentis alors que s'il n'existait pas une loi pour empêcher et pour punir sévèrement une telle conduite, c'était le devoir du gouvernement d'en préparer une et de la faire adopter à la prochaine occasion.

Je crois que le projet de loi proposé par l'honorable ministre de la Justice atteindra ce but.

Quand j'entendis l'honorable député d'Hamilton (M. Irving) prononcer son discours sur cette question avec son éloquence accoutumée, je crus qu'il était le seul en cette Chambre qui eût sur le sujet des idées comme celle qu'il énonçait. Lorsque cet honorable monsieur fut suivi par l'honorable député d'York-Ouest (M. Blain,) je pensai qu'il serait le seul qui les partagerait; mais je fus étonné d'entendre cet honorable monsieur, non-seulement excuser, mais, jusqu'à un certain point, justifier la conduite de ces gens.

Je ne m'inquiète pas de la respectabilité de ceux qui ont pris part à la grève. La respectabilité ne saurait être plaidée lorsqu'elle se met en lutte avec la loi.

Je ne suis pas loin de m'accorder avec l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) lorsqu'il dénonce une telle conduite; et je regrette que des personnes aussi éminemment respectables que les honorable députés de Hamilton et de York-Ouest aient cru devoir ne pas partager les vues de l'honorable ministre de la Justice.

Je regrette que les paroles de ces honorables messieurs doivent être entendues d'un bout à l'autre du pays; car je crains l'effet qu'elle peuvent produire.

Je suis sûr que tous les honorables membres de cette Chambre s'accordent à penser que toute tentative de violation de la loi et de l'ordre doit être désapprouvée.

Comme résultat de ce mauvais exemple, le chemin de fer de l'intérieur dût aussi cesser de fonctionner pendant quelques jours. On organisa sur ce chemin aussi une grève d'importance secondaire pourtant, mais la conséquence en fut que le commerce et les communications souffrirent considérablement.

Sans me déclarer l'ennemi de la confrérie des mécaniciens de chemins de fer ni l'ami de la compagnie du Grand-Tronc, je dis que j'espère sincèrement que la Chambre déclarera qu'à tout hasard la loi et l'ordre doivent être respectés.

J'espère que l'amendement de l'honorable député d'Hamilton ne réunira qu'un nombre insignifiant de voix, et que le bill qui est devant la Chambre sera appuyé par une majorité écrasante.

Le maintien de la loi et de l'ordre est autant dans l'intérêt de la confrérie des mécaniciens de chemins de fer que de toute autre classe ou personnes du pays.

M. IRVING—Les gens du chemin de l'intérieur se sont mis en grève parce qu'on refusait de leur payer leurs gages.

M. ROSS (Prince-Edouard) — Je crois que le ministre de la Justice a droit aux remercîments de tous bons citoyens du pays et de tous les membres de cette Chambre.

Je suis surpris que des honorables députés, surtout ceux d'Hamilton (M. Irving), de Toronto-Ouest (M. Robinson), et de York-Ouest (M. Blain), jugent à propos d'encourager une conduite comme celle tenue par les mécaniciens de chemins de fer dans le cours de janvier dernier.

J'espère que l'honorable ministre de la Justice fera sa loi suffisamment rigoureuse pour punir de tels actes.

Je suis parfaitement d'accord sur ce point avec l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell). Il serait heureux que la loi fût assez sévère pour envoyer au pénitencier pour cinq ou dix ans ceux qui font les grèves ; et je me permettrai de suggérer que les honorables députés qui les encouragent y soient envoyés avec eux.

M. TUPPER—Je ne crois pas que le temps dépensé dans cette discussion soit du temps perdu.

Je suis sûr que l'on s'accordera à dire avec moi qu'aucune question d'une nature plus délicate ne peut occuper l'attention du Parlement. Toute question se rattachant aux rapports entre le patron et l'employé, entre le capital et la main-d'œuvre, est d'une importance majeure et demande le plus grand calme dans la discussion.

Le bill qui est devant la Chambre a été combattu au nom de deux idées différentes. Il l'a été dans un éloquent discours de l'honorable député de Hamilton, qui lui reproche de n'être à l'avantage que d'une certaine classe. Je crois qu'il n'y a personne en cette Chambre qui ne s'accorde à penser avec l'honorable monsieur qu'une législation à l'avantage exclusif d'une certaine classe est regrettable, à moins qu'elle ne soit absolument nécessaire ; et que rien que la plus rigoureuse nécessité ne peut justifier une législation adaptée non pas dans l'intérêt du public en général, mais à l'avantage d'une classe particulière.

Quelque grande qu'ait été la difficulté causée par la grève des employés du Grand-Tronc, et quelque désagréables qu'aient été ses conséquences, je ne crois pas qu'on ait assez démontré la nécessité d'une législation de privilége.

Le bill a encore été attaqué avec succès par l'honorable député de Hastings-Nord, pour cette raison plus forte encore, que si une telle législation est nécessaire, le projet de loi proposé est tout-à-fait insuffisant pour atteindre le but que l'on se propose.

La loi que l'on projette serait considérée de la manière la plus hostile par la classe contre laquelle elle est dirigée, et aurait pour effet de l'exaspérer.

Mais le bill est surtout vicieux en ce qu'il n'atteindra pas le but proposé. Je crois que cette loi serait aussi nuisible au patron qu'à l'employé, et que ceux dans l'intérêt desquels elle serait adoptée, la trouveraient tout-à-fait insuffisante.

Qu'est-ce qui a fait naître ce projet de loi. Une grande artère de communication a cessé de fonctionner ; mais si les lois du pays avaient été mises en vigueur, si le gouvernement avait été à la hauteur de la position, il n'y aurait pas eu lieu de désirer une nouvelle législation.

J'ai lu le bill avec quelque soin, et je n'y trouve rien qui ne paraisse déjà se trouver dans nos lois actuelles. Il y a dix ans que nous mettons entre les mains du gouvernement $1,000,000 par année pour le mettre en état de faire face à de telles difficultés ; et, c'est un scandal, qu'après une dépense aussi énorme des deniers publics, le gouver-

nement se trouve paralysé par une simple poignée d'individus qui prennent sur eux d'arrêter le transport des malles de Sa Majesté et de mettre en échec tout le commerce du pays.

Que décrète le bill pour faire face à de telles circonstances ? Je lis les seules dispositions importantes du bill :

" Quiconque, en vertu d'un contrat passé par lui,—

" (*a*) Avec une compagnie de chemin de fer, étant tenue, ayant convenu ou entrepris de transporter les malles de Sa Majesté, ou des voyageurs, ou des marchandises ; ou

" (*b*) Avec Sa Majesté, ou toute autre personne agissant au nom de Sa Majesté, ou du gouvernement, à l'égard d'un chemin de fer du gouvernement sur lequel les malles de Sa Majesté, ou des voyageurs, ou des marchandises, sont transportés,—

" De propos délibéré et malicieusement, viole tout tel contrat, sachant ou ayant juste raison de croire que les conséquences probables de son acte, soit en agissant seul, soit en se coalisant avec d'autres, seront de retarder ou d'empêcher le service d'une locomotive, d'un tender, ou d'un convoi ou char de marchandises ou de voyageurs sur tel chemin de fer,—

" Sera, s'il est trouvé coupable, passible d'une amende n'excédant pas *cent piastres*, ou de l'emprisonnement pour un terme n'excédant pas trois mois, avec ou sans travaux forcés."

Ceci donne-t-il au gouvernement aucun pouvoir qu'il ne possède déjà ? Je demande à l'honorable ministre de la Justice et aux honorables membres indépendants de cette Chambre de vouloir bien me prêter un peu d'attention, pendant que je vais lire quelques extraits de la loi telle qu'elle existe aujourd'hui.

La dix-septième section de l'Acte concernant le service postal dit ce qui suit :

" Obstruer ou retarder de propos délibéré le passage ou la marche d'une malle ou d'une voiture ou vaisseau, d'un cheval, animal ou voiture employés au transport d'une malle sur un chemin public, une rivière, un canal ou communication par eau, est un délit."

Le bill présenté comporte-t-il quelque chose de plus fort que ce qui précède, où ce qui a eu lieu est désigné comme un délit. Mais quelle est la peine portée contre ce délit ? A la page 60 des Statuts de 1875, je trouve la disposition suivante :

" Et toute offense déclarée être délit par le présent acte sera punissable de l'amende ou de l'emprisonnement, ou les deux à la fois, à la discrétion de la cour devant laquelle l'auteur de l'offense sera trouvé coupable."

La 30e section du même acte décrète que :

" Tout emprisonnement décrété par le présent acte aura lieu au pénitencier de cette partie de la Puissance où sera prononcé le jugement, si cet emprisonnement est pour une période de deux ans ou plus ; et si l'emprisonnement décrété est d'une moindre durée, il pourra être avec ou sans condamnation au travail forcé, à la discrétion de la cour."

De sorte que la loi actuelle est plus rigoureuse et plus efficace que celle proposée par l'honorable ministre de la Justice.

La peine que porte la loi qu'on nous propose est une amende de $100. Or, l'on dit que la Confrérie des mécaniciens de chemins de fer a eu les moyens de payer à tous ceux qui ont pris part à la grève des gages élevés jusqu'au 1er avril. Je voudrais savoir s'il serait bien difficile pour cette association de payer des amendes de $100 pour cinquante ou cent de ses membres.

Le gouvernement a à sa disposition tous les moyens d'empêcher la suspension des affaires publiques, et de punir les délinquants, mais après avoir dépensé $10,000,000 pour la milice, le pays a la satisfaction d'apprendre que lorsqu'un détachement de soldats est nécessaire, les volontaires manquent ou de vêtement ou de munitions.

La loi actuelle est suffisante ; et c'est la faute de l'administration si elle n'a pas été mise en vigueur. La Chambre n'est pas réunie pour couvrir cette faute par une législation nouvelle de nature à faire croire que la loi actuelle n'était pas suffisante.

Je ne veux pas dire un seul mot d'encouragement pour les gens qui ont pris part à cette interruption des affaires. Je n'examine pas quels sujets de plaintes ils pourraient avoir, ni quelles fautes d'administration ont pu être commises par la compagnie. Mais je prétends que la loi actuelle est suffisante pour permettre de faire face à toutes difficultés de ce genre.

Quant à la cruauté qu'il y a d'arrêter des convois entre des stations ou à des endroits incommodes, je désire ajouter quelques mots.

Je suis informé que les gens se proposant de se mettre en grève donnèrent avis de leur intention, et cet avis fut assez précis pour fixer l'heure précise du commencement de la grève.

Si ce renseignement est exact, je

crois que les gens accusés de cruauté se trouvent par là grandement exonérés.

Il y a de la différence entre une grève s'étendant sur une grande ligne de chemin de fer et les grèves ordinaires. Pour éviter la destruction de la propriété et des accidents pouvant entraîner la mort d'un grand nombre de personnes, il est nécessaire que la grève commence à un moment donné sur tous les points de la ligne à la fois. Si quelques convois sont arrêtés et que les autres continuent leur marche, je ne vois pas comment on pourrait éviter des collisions, comment ou pourrait ne pas détruire ou briser la propriété de la compagnie, et mettre en danger la vie d'un grand nombre de personnes. Au moins, on évitait cela en faisant cesser simultanément le fonctionnement du chemin.

Je ne dis pas cela pour justifier ceux qui se sont mis en grève, mais je crois que jusqu'à un certain point, ce qui a été considéré comme une grande cruauté, n'était qu'une des nécessités inévitables et essentielles de cette grève.

Après ce qui a été dit il serait beaucoup à désirer de ne pas se hâter d'adopter le projet de loi. S'il y a véritablement besoin d'une législation sur le sujet, elle devrait être d'une nature beaucoup plus étendue que ne l'est le bill qui nous est soumis, lequel ne saurait nullement atteindre son but.

Dans les circonstances, que le bill soit considéré comme donnant des priviléges à un certaine classe aux dépens d'une autre, ou qu'on le regarde comme insuffisant, il est bon que la Chambre ait plus de temps pour le considérer. D'autant plus que la difficulté au sujet de laquelle ce bill est présenté a cessé, et que le gouvernement a reçu l'avertissement d'être plus énergique dans les moyens à prendre pour administrer les lois actuelles.

Le bill est de nature à remplacer par de la faiblesse la vigueur de nos lois actuelles, tout en entraînant la Chambre dans l'adoption d'une législation toute à l'avantage d'une certaine classe et au détriment d'une autre. De plus il ne saurait nullement satisfaire ni les patrons ni les employés.

M. BLAKE—Avant la fin du débat j'ajouterai quelques mots à ce que j'ai déjà dit. Je désire informer mon honorable ami et la Chambre que je choisirai une occasion plus propice, si le bill arrive à sa deuxième lecture, pour en expliquer les détails.

Ceci s'applique aussi aux difficultés mentionnées par les honorables députés de Sherbrooke (M. Brooks), de Joliette (M. Baby), de Renfrew-Nord (M. White), et de Cap Breton (M. Mackay). Ce sont des questions de détail qui ne peuvent être expliquées maintenant, mais qui, si la Chambre le juge à propos, pourront amener l'amendement du bill, lorsqu'on viendra le temps.

Je vais m'occuper de la principale objection qu'a faite au bill l'honorable député de Cumberland.

Je dois dire d'abord que le bill n'est pas destiné à obvier à toutes les difficultés dans lesquelles le pays s'est trouvé par suite de la grève des employés du Grand-Tronc.

La Chambre n'a pas besoin de s'occuper de la considération des différentes questions mentionnées par l'honorable représentant d'Hastings-Nord et quelques autres messieurs, relativement à ce qui s'est passé lors de la grève en question; car le projet de loi, quel que soit son mérite ou ses défauts, n'est pas destiné à porter sur ces matières qui lui sont entièrement étrangères.

Le bill ne se rapporte pas même aux grèves, et ne porte nullement atteinte à la liberté de l'employé d'abandonner le service de son patron quand le terme de son engagement est expiré.

Voici en termes généraux toute sa portée: il établit le principe que, sauf des cas spéciaux, la violation d'un contrat de louage de service n'est pas un acte criminel. Il définit quelques cas de violation de contrats entraînant des conséquences si graves qu'on peut les considérer comme des crimes, et il leur reconnait ce caractère aux yeux de la loi et les punit en conséquence.

Il y a loin d'une telle législation à celle qui aurait pour but de prévenir les violations des contrats de louage de service, ou de régler les mesures à prendre en cas d'émeute, ou la façon de traiter des gens qui mettraient des obstacles à la marche des convois de chemins de fer, ou des personnes qui commettraient des assauts meurtriers, ou comment la milice de ce pays doit être appelée au secours des autorités civiles.

Il serait ridicule que le bill entreprit de traiter toutes ces questions; ce ne

serait rien qu'un mélange de dispositions sans suite ni liaison.

Comme la Chambre a déjà été informée, et comme on peut voir par l'avis de motion donné, l'intention du gouvernement est de présenter un autre projet de loi ayant rapport à des circonstances telles que celles qui se sont présentées lors de la grève dont il a été question dans ce débat.

Il peut néanmoins se faire que ce projet de loi ne soit pas de nature à plaire aux messieurs de l'Opposition. Il est bien difficile de les satisfaire. Tout d'une haleine ils diront qu'une chose est blanche et puis qu'elle est noire. Je ne m'attends pas de les satisfaire.

La simple et unique question qui est en ce moment devant la Chambre est celle de déclarer si les violations de contrats en général doivent être considérées comme des actes criminels, et si certaines violations particulières de contrats doivent être déclarées crimes, et si l'on doit décréter certaines peines contre elles.

L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) a cité une section de l'Acte concernant le service postal. C'est avec une déférence aucunement feinte que je me rendrais à l'autorité de l'honorable monsieur en fait d'interprétation judiciaire d'un Acte du Parlement; mais j'avoue que le sens qu'il a donné à cette disposition particulière de la loi m'a quelque peu surpris. Je l'ai lue avec grande attention, et je ne crois pas qu'elle s'applique du tout au cas en question. Ma conviction, sur ce point, est tellement forte, que j'ai donné un avis de motion préparatoire à la présentation d'un projet de loi dans le but d'amender l'acte concernant le service postal de manière à rendre cette disposition spéciale applicable aux cas de cette nature.

Si, et je sais qu'il en est ainsi, il y avait des délits qui tomberaient sous la lettre du bill, tout en étant punissables en vertu d'une autre loi plus sévère, alors c'est cette dernière loi qui devra s'appliquer.

Le bill doit être interprété comme ne changeant rien aux peines déjà décrétées par les lois actuelles contre tous crimes qui pourraient être considérés comme tombant sous le coup de ce bill; pourvu, cependant, que personne ne devra être puni deux fois pour le même délit.

Je n'ai pas l'intention de discuter les rapports entre le chemin de fer Grand-Tronc et les mécaniciens à son service. Je suis de l'avis de l'honorable député de York-Ouest (M. Blain), quant à la nature des règlements de la confrérie des mécaniciens de chemin de fer. J'ai cru de mon devoir de prendre connaissance de ces règlements, et ils m'ont paru excellents et salutaires. Mais la Chambre n'a rien à voir pour le moment dans le fonctionnement bon ou mauvais de ces règlements, ni dans l'utilité de cette organisation—et je n'ai aucun doute qu'elle a son utilité—non plus que de l'abus qu'on peut en faire.

La question est de savoir si la Chambre est disposée à regarder comme actes criminels, et à les punir en conséquence, les violations de contrats, soit de louage de service ou autres, passés relativement à des chemins de fer, transportant les malles ou des voyageurs ou des marchandises, quand l'auteur de ces violations de contrats les fait de propos délibéré et malicieusement, sachant ou ayant juste raison de croire que les conséquences probables de son acte seront de retarder ou d'empêcher la circulation.

Les honorables messieurs qui ont objecté à cette proposition ont, par leur silence, admis que les autres classes de violations de contrat dont parle le bill doivent être considérées comme des actes criminels, comme par exemple, une violation de contrat qui priverait la cité d'Ottawa d'eau ou de gaz pour un jour ou une nuit. Personne n'a dit un mot de cela. Mais je ne sache pas que ce que j'ai supposé relativement aux chemins de fer ne soit pas de nature à causer beaucoup plus d'embarras et de dommages au public et à une compagnie, qu'il n'en résulterait d'un cas comme ceux dont je viens de parler.

Le bill ne porte aucunement atteinte au droit des employés de réunir leurs efforts. Je suis d'avis que sous ce rapport, les patrons et les employés doivent être égaux devant la loi.

La loi peut bien ne pas intervenir directement dans des questions de violations de contrat, lorsque la conséquence n'en est qu'une perte d'argent

pour le patron ou l'employé ; mais il n'en est pas ainsi lorsque cette violation de contrat entraîne de sérieux embarras pour le public, des dangers probables pour la vie humaine, et de grands dommages à des propriétés de grande valeur. Je ne vois pas pourquoi l'on ferait une exception pour ces cas, tandis qu'on n'a pas objecté aux autres.

Je dois dire que, dans mon opinion, nous aurions tort de laisser passer une nouvelle session du Parlement, sans adopter une législation de nature à prévenir les violations de contrat de la nature de celles qui ont entraîné de si fâcheuses conséquences sur le chemin de fer Grand-Tronc.

On a dit à ce sujet qu'il n'y a pas là violation de contrat; que les employés n'ont pas de contrat d'engagement. Si tel est le cas, la loi ne les atteint pas. La loi concerne les violations de contrat, et les violations de contrat seulement.

J'ose dire que les employés intelligents de ce pays ne désapprouveront pas cette loi.

La question étant mise aux voix, l'amendement est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Baby	Little
Benoit	Macdonald (Kingston)
Blain	McDonald (Cap-Breton)
Blanchet	Macmillan
Cameron	McCallum
Campbell	McCarthy
Caron	McQuade
Cimon	Masson
Cuthbert	Monteith
Daoust	Montplaisir
Desjardins	Mousseau
Domville	Pinsonneault
Ferguson	Plumb
Fraser	Pope (Compton)
Gaudet	Robinson
Gibbs (Ontario-Nord)	Robitaille
Gibbs (Ontario-Sud)	Rochester
Gill	Rouleau
Haggart,	Stephenson
Hurteau	Thompson (Caribou)
Irving	Tupper
Jones (Leeds-Sud)	White (Hastings-Est)
Lanthier	Wood—46.

CONTRE :

Messieurs

Appleby	Hall
Archibald	Higinbotham
Aylmer	Holton
Bain	Huntington
Bannatyne	Jones (Halifax)
Barthe	Kerr
Béchard	Kirk
Bernier	Kirkpatrick
Bertram	Laflamme
Biggar	Lajoie
Blackburn	Landerkin
Blake	Laurier
Bolduc	Macdonald (Cornwall)
Borron	Macdonald (Toronto)
Bourassa	Centre)
Bowell	MacDonnell
Bowman	Macdougall (Elgin-E)
Boyer	McDougall(Renfrew-S)
Brooks	McDougall (Trois Riv.)
Brouse	MacKay (Cap-Breton)
Buell	McKay (Colchester)
Burk	McCraney
Burpee (St. Jean)	McIntyre
Burpee (Sunbury)	McIsaac
Carmichael	McLeod
Cartwright	McNab
Casey	Metcalfe
Casgrain	Mills
Cauchon	Mitchell
Charlton	Moffat
Cheval	Norris
Christie	Oliver
Church	Paterson
Cockburn	Perry
Coffin	Pickard
Colby	Platt
Cook	Pouliot
Costigan	Richard
Coupal	Ross (Middlesex-Ouest)
Cunningham	Ross (Prince-Edouard)
Currier	Ryan
Davies	Scatcherd
Dawson	Schultz
Delorme	Scriver
De St. Georges	Shibley
DeVeber	Short
Dewdney	Sinclair
Donahue	Smith (Peel)
Dymond	Smith (Selkirk)
Farrow	Smith (Westmoreland)
Ferris	Snider
Fiset	St. Jean
Fleming	Taschereau
Flesher	Thibaudeau
Flynn	Thompson(Haldimand)
Forbes	Trow
Galbraith	Vail
Gibson	Wallace (Albert)
Gillies	Wallace (Norfolk-Sud)
Gillmor	White (Renfrew-Nord.)
Goudge	Workman
Guthrie	Wright (Ottawa)
Hagar	Yeo—125.

Le bill est lu une deuxième fois.

La Chambre s'ajourne à minuit et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 21 *mars* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

FRONTIÈRES DU MANITOBA.

M. MILLS—Je présente un bill (No. 87) concernant les frontières de la province du Manitoba.

Ce bill apporte quelques légers changements aux frontières de la province, mais celle-ci ne gagnera ni ne perdra en superficie. Ce changement est fait dans le but de faciliter les enregistrements des lettres patentes dans cette province. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord autorise le Parlement à faire de semblables changements du consentement de la législature locale. Ce consentement a été obtenu. Un bill a été adopté par la législature et sanctionné par le lieutenant-gouverneur, et, bien que j'aie donné avis de la présentation du présent projet de loi, il y a déjà quelque temps, j'ai préféré ne pas le soumettre à la Chambre avant que le bill présenté à la législature locale devint loi.

M. SCHULTZ—De combien l'étendue de la province va-t-elle se trouver augmentée par la loi proposée?

M. MILLS—Il n'y aura pas d'augmentation.

Le projet est de reculer la frontière de l'est un peu vers l'ouest et la frontière de l'ouest de manière à correspondre. Il n'y a aucun changement dans le chiffre de la superficie de la province.

La frontière adoptée ne divise ni les sections ni les townships. C'est pour faire disparaître ces divisions que le changement est fait.

M. SCHULTZ—Alors ce changement n'est fait que pour raison d'enregistrement.

M. MILLS—Seulement.

Le bill est lu une première fois.

REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE.

M. CASEY—En l'absence de M. DEVLIN, je propose que les neuf députés suivants : MM. Devlin, Kerr, Kirkpatrick, Caron, Fréchette, Gillmor, Costigan, Borden et l'auteur de la motion, dont quatre formeront un quorum, soient nommés pour composer le comité spécial pour s'enquérir et faire rapport sur le fonctionnement pratique du système d'après lequel le peuple est maintenant représenté dans le Parlement, et sur les systèmes qui ont été adoptés depuis quelques années dans les autres pays, dans le but de remédier aux défectuosités qu'on prétend exister avec le système actuel ; tel qu'ordonné par la Chambre, lundi dernier, le 19 courant.

La motion est adoptée.

BOIS DE CORDE SUR LA RIVIÈRE ST. FRANÇOIS.

M. GILL—Je présente un bill (No. 88) concernant le flottage du bois de corde sur la rivière St. François.

Le Parlement de Québec a passé un Acte à ce sujet, mais comme la rivière St. François est navigable en certains endroits, on a cru qu'il serait plus prudent de demander à cette Chambre une législation à ce sujet.

M. BLAKE—Rien ne s'oppose à ce que le bill soit lu une première fois.

Je dois dire que les législatures locales ont passé des bills concernant le flottage non-seulement du bois de corde mais du bois de construction sur diverses rivières navigables.

Il y a là une question importante, celle des pouvoirs des législatures locales en pareilles matières. Il faut que cette question soit sérieusement considérée avant que la Chambre n'adopte une pareille loi.

M. PALMER—La question demande une sérieuse considération. J'ai donné un avis de motion concernant de semblables droits sur une des rivières du Nouveau-Brunswick. J'en parlerai lorsque le tour de ma motion sera arrivé.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le sujet est de ceux qui demandent une sérieuse attention. A cette époque avancée de la session on ne pourrait guère la discuter d'une manière complète. A la session prochaine, on pourrait charger un comité spécial d'examiner à fond la question.

Le bill est lu une première fois.

SURETÉ DES VOYAGEURS.

M. TROW—Je présente un bill (No. 89,) pour assurer davantage le confort et la sûreté des voyageurs sur les chemins de fer du Canada.

Le bill est lu une première fois.

AFFAIRE WALTER SCOTT.

M. McCARTHY—Je propose que le bill (No. 84,) pour faire droit à Walter Scott soit lu une seconde fois demain.

Le rapport du comité spécial a été présenté à la Chambre et je suppose que je dois faire cette motion pour que le bill arrive à sa deuxième lecture.

M. L'ORATEUR—En examinant la question, je trouve que dans l'affaire Peterson, on procéda réellement d'après le système adopté antérieurement, celui de renvoyer les bills aux comités permanents après la première lecture. Le *Private Bill Practice* de Todd, qui fut écrit vers le même temps, dit que les bills privés rapportés par les comités permanents sont placés sur l'ordre le jour suivant la réception du rapport. Je crois que si ce précédent doit être suivi aucunement, il faut le suivre en tout et partout, et permettre aux bills d'arriver d'eux-mêmes à leur seconde lecture.

M. HOLTON—Cette pratique a été changée depuis que cet ouvrage a été écrit.

M. L'ORATEUR—Je le sais. Je crois que si l'on doit suivre la pratique suivie dans l'affaire Peterson, il faudrait la suivre d'un bout à l'autre. Il est bon qu'il y ait entente sur ce point.

M. HOLTON—Suivant moi, les bills de divorce sont purement et simplement des bills privés et doivent suivre les règles concernant ceux-ci.

Autrefois, il était de règle de soumettre les bills privés à des comités compétents après la première lecture et avant la deuxième; mais la Chambre revint à l'ancienne pratique de ne soumettre ces bills aux comités qu'après la deuxième lecture. Je crois que les bills de divorce devraient être soumis aux mêmes règles.

M. BLAKE—Dois-je comprendre, M. l'Orateur, que suivant la pratique dans l'affaire Peterson, le bill est placé sur l'ordre du jour pour sa seconde lecture sans motion à cette fin.

M. L'ORATEUR—Oui; telle fut la pratique suivie en ce cas.

M. BLAKE—La Chambre ne peut guère suivre une règle qui n'existe plus. Sans doute, la Chambre peut suivre un précédent, s'il est opportun de le faire; mais nous ne saurions dire, au moins sans considérer le sujet davantage, s'il est opportun de suivre ce précédent.

Quand nous en viendrons à considérer comment le bill arrivera à une autre phase après le rapport du comité, je crains que si ce précédent n'est soutenu par aucune autorité nous n'aurons pas à le suivre.

Si l'on peut avoir raison, bien que je ne sois pas de cet avis, de permettre à un bill d'être mis sur l'ordre du jour après avoir été renvoyé à un comité, sans motion à cette fin, ce ne peut être qu'en s'appuyant sur une pratique suivie en un ou deux cas isolés.

Je crois que la motion de l'honorable député de Cardwell est régulière. Sans doute, nous nous trouvons en face d'une difficulté, mais nous ne devons pas répéter ce que je ne puis m'empêcher de considérer comme l'erreur commise dans l'affaire Peterson, c'est-à-dire permettre à ce bill d'être placé sur l'ordre du jour pour sa seconde lecture sans motion préalable, sans qu'une règle générale autorise cette procédure.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis tout-à-fait de l'avis du ministre de la Justice.

L'honorable député chargé du bill Peterson fit naturellement motion pour les différentes phases successives de son bill, et la Chambre, ne portant aucun intérêt particulier à l'affaire, laissa faire. Voilà, comme je le comprends, comment fut créé cet unique précédent.

Je crois que nous ferions bien de nous en tenir à nos règles, de peur de causer un dommage réel à la personne concernée dans ce bill.

Néanmoins, il y a beaucoup de vérité dans ce que disait l'autre jour le ministre de la Justice,—que la passation des bills de divorce est une procédure judiciaire, et qu'il semble y avoir anomalie pour nous d'affirmer le principe du bill à sa seconde lecture avant d'avoir reçu le rapport du comité judiciaire sur les faits sur lesquels est basé le bill.

Cependant, d'un autre côté, nous avons nos règles concernant les bills privés, et la permission donnée au bill de subir en ce moment sa deuxième lecture ne saurait avoir d'autre conséquence que de laisser chaque honorable député parfaitement libre de voter comme bon lui semble au sujet de ce bill.

M. HOLTON—La motion ne fait que demander que le bill soit mis sur les

ordres du jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La motion est adoptée sur division.

AFFAIRE MARY JANE BATES.

M. ROSS (Middlesex-Ouest)—Je propose que le bill (No. 83) pour faire droit à Mary Jane Bates soit lu une seconde fois demain.

M. BLANCHET—Suivant moi, il serait plus régulier de proposer que le bill soit mis sur l'ordre du jour de demain pour alors subir sa seconde lecture. La motion actuelle comporte un ordre de la Chambre.

M. BLAKE—Il en est toujours ainsi.

M. BLANCHET—Je n'aime pas à être engagé à approuver la deuxième lecture du bill. Je crois que la motion devrait être altérée dans le sens que j'ai indiqué.

M. HOLTON—Cela revient au même.

M. L'ORATEUR—La même règle s'applique à tous les autres ordres.

La motion est adoptée sur division.

INTERPELLATIONS.

M. L'ORATEUR—Je désirerais que la Chambre exprimât son opinion au sujet des interpellations laissées sur l'ordre du jour comme en ce cas, par suite de l'absence du ministre des Travaux Publics.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que ces interpellations devraient être laissées sur l'ordre du jour, lorsqu'elles ne sont pas faites pour la commodité du gouvernement.

M. BLAKE—Mon opinion est que ces interpellations devraient être remises à un autre jour, lorsque le gouvernement demande qu'elles le soient.

COMPTES D'ANNONCES.

M. PALMER—En l'absence de M. DOMVILLE, je propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence demandant copie de l'arrêté du Conseil du 17 décembre 1875, concernant le contrôle et l'apurement des comptes d'annonces, ainsi qu'un état indiquant celles de ces annonces qui n'ont pas été soumises au contrôle et à l'apurement aux termes de cet arrêté du Conseil, les noms des personnes qui ont donné les commandes de ces annonces, et de celles qui les ont publiées, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1876.

Je crois que la motion est faite en conséquence de ce que l'on voit par le rapport du Secrétaire d'Etat qu'une partie des comptes d'impressions n'ont pas été apurés. Il me semble que ceci demande explication. Je ne puis comprendre comment a on pu agir ainsi.

M. BLANCHET—Si l'on me permettait, j'ajouterais à la motion la demande d'un état indiquant toutes les impressions faites; le nom des personnes par qui elles ont été faites; les conditions des entreprises, et le montant et la valeur de l'ouvrage fait.

M. L'ORATEUR—Ceci se rapporte à tous les départements de l'administration.

M. BLANCHET—La même motion peut comprendre le tout.

M. BLAKE—On se souviendra que lorsque mon honorable ami représentant Témiscouata a demandé la même chose, le gouvernement s'est opposé à sa demande, et que l'inconvénient qu'elle entraînait lui a alors été signalé.

La motion est adoptée.

VENTE DE TIMBRES-POSTE AU BUREAU DE POSTE DE ST. JEAN.

M. PALMER—Je propose qu'il soit voté un ordre de la Chambre enjoignant à l'officier qu'il appartient de produire toute la correspondance reçue par l'administration des Postes ou tout autre département du gouvernement, de la part de la Chambre de Commerce de St. Jean, au sujet de la vente des timbres-poste au bureau de poste de St. Jean.

Mes commettants sont considérablement intéressés dans cette affaire. Le gouvernement actuel, après avoir ouvert le nouveau bureau de poste de St. Jean a prohibé la vente des timbres-poste à l'intérieur. Il en est résulté beaucoup d'inconvénients pour le public, d'autant plus qu'un grand nombre de citoyens de St. Jean voyagent beaucoup et que leurs femmes et leurs filles ont souvent à correspondre par

lettres avec des membres absents de leurs familles.

On m'a informé qu'il se vend des timbres-poste dans le bureau de Halifax.

Quelqu'un de St. Jean a offert de payer pour un endroit dans le bureau de poste où il lui fût permis de vendre des timbres-poste aux conditions ordinaires.

J'ai été informé que la Chambre de Commerce de St. Jean a fait des représentations au gouvernement à ce sujet; et je désire savoir ce qui a pu être fait là-dessus par le gouvernement.

Tout ce qu'il faudrait d'espace dans le bureau de poste pour la vente des timbres-poste serait un coin de 6 pieds sur 4; le gouvernement n'y perdrait rien et le public y gagnerait beaucoup, si cette demande était accordée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le ci-devant directeur-général des Postes a changé les ordres de son prédécesseur à ce sujet.

Il semble bien absurde que le seul endroit où l'on ne puisse se procurer des timbres-poste soit le bureau de poste lui-même. Il y a là une source d'incommodités pour les voyageurs et pour ceux qui se rendent au bureau de poste pour savoir combien de port ils ont à payer. Je ne puis comprendre que ce ne soit pas le premier devoir du directeur de poste de fournir des timbres-poste.

M. HUNTINGTON—Le gouvernement ne saurait adopter aucune mesure qui ne pût être critiquée.

Le plus grand avantage, peut-être, du système actuel est son uniformité. Je crois qu'il y avait des raisons suffisantes pour justifier le changement qui a été fait.

On s'était plaint de la vente des timbres-poste dans les bureaux; cela prenait beaucoup de place et était très incommode.

Les étrangers demeurent naturellement aux hôtels, et ils ne mettent généralement pas leurs lettres eux-mêmes au bureau.

Il peut se faire que le système actuel ait quelques légers désavantages, mais pas assez considérables, dans mon opinion, pour justifier un changement.

Il ne m'a pas été fait de représentations à ce sujet.

M. PALMER—Est-ce que le renseignement que l'on m'a donné relativement à la vente des timbres-poste dans le bureau d'Halifax est exact.

M. HUNTINGTON—Non. Des employés ont vendu des timbres dans le bureau d'Halifax, mais cela fut jugé avoir trop d'inconvénient. On a cependant permis au maître de poste de garder des timbres pour l'utilité des étrangers, mais à la condition qu'il ne devait pas du tout en encourager la vente dans le bureau.

Nous travaillons à donner de l'uniformité au système, et nous aurions tort de faire le changement demandé. Je suis sûr que si l'on permettait la vente des timbres dans tous les bureaux de poste, il en résulterait des plaintes plus sérieuses que celles que nous recevons aujourd'hui.

M. JONES (Halifax)—Le directeur-général des Postes est dans l'erreur, s'il croit que le système actuel est satisfaisant. Quant à ce que j'en sais, c'est tout le contraire qui est la vérité.

Je ne blâme cependant pas le chef de l'administration des Postes pour le système actuel, parce que je crois qu'il n'a été établi que sur la recommandation des inspecteurs des postes.

Pour ma part, lors de l'établissement de ce règlement, j'en parlai à l'inspecteur, et lui signalai les inconvénients qui pourraient en résulter, et qui, de fait, en résultaient non-seulement pour les étrangers à la ville, mais pour ceux qui ne sont pas familiers avec les affaires.

Les gens qui ne sont pas dans l'habitude d'écrire des lettres pensent naturellement qu'en se rendant au bureau de poste ils pourront se procurer les timbres nécessaires pour expédier leurs lettres.

Il peut y avoir beaucoup d'avantage dans l'uniformité du système.

Je crois que l'honorable directeur-général des Postes admettra qu'il a au moins reçu des représentations venant d'Halifax au sujet des inconvénients du système en vigueur en cet endroit.

Je suis content que l'honorable directeur-général des Postes ait fait entendre que le système actuel est un essai; et je n'ai aucun doute que lorsqu'il aura reçu les représentations qui lui viendront de toutes parties du pays, il re-

viendra à l'ancien système qui satisfaisait beaucoup plus le public.

M. HOLTON—Le système, d'affranchissement préalable est très récent; il n'existe que depuis à peine un an. C'est depuis son introduction qu'a été ressentie l'incommodité qu'il peut y avoir pour le public de ne pouvoir acheter des timbres aux bureaux de poste.

D'après ma propre expérience relativement à Montréal, où il vient d'être érigé un bureau très considérable, je puis dire que ce serait grandement à l'avantage du public que de pouvoir se procurer des timbres au bureau même.

Il n'est pas nécessaire que ces timbres soient vendus par des employés; assurément il y aurait de grandes objections à cela. Je ne sais pas quelles commodités, en dehors de Montréal et Québec, les bureaux de poste peuvent offrir pour la vente des timbres; mais je crois que dans chacun de ces bureaux on peut trouver de l'espace pour un bureau de timbres-poste, et je présume qu'il en est de même à Halifax, à Toronto et dans beaucoup d'autres cités.

Je suis convaincu qu'à présent que l'attention de l'honorable directeur-général des Postes a été appelée à ce sujet, il prendra des renseignements qui lui permettront d'apporter au système actuel les modifications que peut demander l'intérêt du public.

M. CURRIER—A Ottawa, l'on se plaint beaucoup de ce qu'on ne peut se procurer des timbres au bureau de poste.

Il est vrai qu'on peut en acheter dans le voisinage; mais ce n'en est pas moins une incommodité pour les étrangers et surtout pour les dames d'avoir à sortir du bureau de poste pour acheter des timbres.

Quant à faire faire la vente des timbres par les employés du bureau, je ne comprends pas pourquoi l'honorable député de Châteauguay (M. Holton) y objecterait.

M. HOLTON—C'est un des buts du système actuel d'éviter que les employés des bureaux de poste n'aient à manier de l'argent, et cela est sage. Je sais que sous l'ancien système il y avait des détournements de toute sorte et des irrégularités dans les paiements. Les commis ordinaires des bureaux de poste ne devraient pas être chargés de vendre des timbres.

M. CURRIER—Il est surprenant qu'on ne puisse confier pour une piastre de timbres aux commis des bureaux de poste. Ils pourraient les acheter d'abord du gouvernement, et je suppose qu'il serait possible de tenir avec eux un compte régulier.

M. WORKMAN—Je partage parfaitement les opinions émises par l'honorable député de Châteauguay (M. Holton) et l'honorable député d'Ottawa (M. Currier).

Je sais qu'il est très incommode pour le public de ne pouvoir se procurer des timbres dans le bureau de poste de Montréal.

J'espère que l'honorable directeur-général des Postes interprétera nos paroles en leur donnant le sens amical que nous leur donnons.

Je crois que dans les bureaux de poste des grandes cités il y a amplement de l'espace pour la vente des timbres à l'intérieur.

M. CARON—Je partage les opinions émises par le député de Châteauguay. Il me semble impossible de trouver la raison d'être d'un système qui force le public de sortir du bureau de poste pour se procurer les timbres que doivent porter les lettres. C'est là une fâcheuse incommodité, surtout lorsque ceux qui ont à expédier des lettres sont pressés

Je sais qu'à Québec il est très difficile pour les étrangers de se procurer des timbres.

Pendant la dernière session j'eus occasion d'amener la question sur le tapis sous une différente forme; mais cette année, comme il y a une expression d'opinion presque unanime contre le système actuel, j'espère que l'honorable directeur-général des Postes va donner au sujet quelque attention, et changera ce système.

Il n'y a pas de doute que dans plusieurs bureaux il se vend des timbres.

M. HUNTINGTON—En disant qu'il ne se vend pas de timbres dans les bureaux de poste, je ne parlais que des bureaux des cités.

M. PALMER—Je crois qu'il se vend des timbres dans le bureau de Charlottetown, (Ile du Prince-Edouard).

M. PLUMB—Une des principales incommodités du système actuel, c'est que les gens ne savent pas quel montant de timbre apposer à leurs lettres, et qu'après s'en être assuré au bureau de poste, il leur en faut sortir pour se procurer de ces timbres.

Je crois que là où l'on peut faire enregistrer des lettres chargées, l'on devrait pouvoir acheter des timbres.

J'espère que l'honorable ministre se rendra à un désir si généralement exprimé par la législature.

M. HUNTINGTON—Je suis très heureux de cette expression d'opinions que je dois à plusieurs honorables députés qui connaissent sans doute mieux que moi l'opinion publique à ce sujet dans les endroits où ils résident.

L'honorable député de Châteauguay a su apprécier la position prise par le gouvernement lorsqu'il a dit que c'est un règlement sage que celui qui empêche la vente des timbres par les employés des bureaux de poste. Il y a de cela une raison évidente, et tous les honorables membres la comprendront.

Je ne conteste pas qu'il y aurait des avantages à la vente des timbres dans l'intérieur des bureaux de poste des cités. Mais la difficulté de la chose est qu'il est impossible de trouver dans ces bureaux un endroit où se pourrait faire la vente des timbres sans que l'espace réservé au public soit grandement diminué, à moins d'encourir des dépenses beaucoup trop considérables.

J'espère qu'on ne condamnera pas le système actuel encore si nouveau, s'il n'est pas encore d'une perfection absolue.

M. POPE (Queen's, I.P.E.)—A Charlottetown, les commis du bureau vendent des timbres, et la chose est d'une grande commodité pour le public. Je ne vois pas qu'il ne pourrait pas en être ainsi ailleurs.

M. ROBITAILLE—Il est tout aussi possible que les commis des bureaux de poste des cités soient chargés de la vente des timbres que les directeurs de poste de la campagne.

M. BURPEE (St. Jean)—La personne de St. John dont on a parlé comme ayant offert de vendre des timbres est sans doute capable de s'acquitter de cette fonction, mais elle semble être sous l'impression que si elle vend des timbres dans le bureau de poste, personne n'aura le droit d'en vendre dans les boutiques de la ville. Et il est difficile de lui donner raison.

M. FARROW—Souvent il arrive qu'il y a beaucoup d'incommodité de causée par le fait que les directeurs de poste de la campagne sont quelquefois sans timbres; et je crois qu'il serait bon que d'autres personnes aient le droit d'en vendre.

Je crois aussi que nous devrions adopter le système américain d'enveloppes portant le timbre, car il arrive que le mucilage des timbres ordinaires n'est pas bon et que ceux-ci se détachent et laissent aux lettres le sort des lettres de rebut.

M. HUNTINGTON—On prépare en ce moment des enveloppes de ce genre.

M. DOMVILLE—A St. Jean, Nouveau-Brunswick, une maison importante faisant le commerce de la farine, vend des timbres. Il y a là anomalie. Je ne suis pas surpris que l'on insiste sur la vente des timbres dans les bureaux de poste, car le système actuel est très incommode pour le public commercial.

M. PALMER—Je suis d'accord avec le député de Châteauguay lorsqu'il dit qu'il ne serait pas sage de donner la vente des timbres aux employés des bureaux de poste. Depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir il a accompli un grand nombre de réformes, et j'espère qu'il continuera à consulter l'avantage du public.

M. YOUNG—Evidemment cette question a deux côtés. Je crains que l'honorable député de St. Jean ait été trop loin en admettant que l'on ne doit pas confier la vente des timbres à des employés des bureaux de poste.

M. PALMER—Le gouvernement ne doit pas le faire s'il peut s'en exempter.

M. YOUNG—Les membres de cette Chambre ont généralement admis jusqu'à présent que ce système ne devrait pas être adopté. L'on doit se rappeler que le débit des timbres-poste seul ne serait pas assez rémunératif pour que personne ne s'y livre exclusivement. Mais on pourrait obvier à cela en permettant la vente de la papeterie en même temps. Je crois qu'on

a beaucoup exagéré l'incommodité du système actuel.

Sir JOHN A. MACDONALD—On a bien injustement jeté du louche sur le caractère des employés des bureaux de poste, en ne les jugeant pas aussi honnêtes que les directeurs de poste de la campagne.

M. BLAKE—Les directeurs de poste de la campagne achètent les timbres eux-mêmes pour les revendre ensuite.

Sir JOHN A. MACDONALD—Un commis du bureau pourrait de même être constitué agent pour la vente des timbres-poste. Je puis assurer à mon honorable ami représentant Waterloo (M. Young) que l'incommodité du système n'a pas été exagérée.

M. JONES (Halifax)—La vente des timbres devrait être sous le contrôle direct des directeurs de poste.

La proposition qui a été faite par certains membres de cette Chambre ferait payer au pays une commission considérable à des personnes auxquelles le bureau fournirait un local pour la vente des timbres. Cela pourrait se faire plus économiquement par des employés que par des gens du dehors.

M. MACDONELL—La proposition de l'honorable député d'Halifax ferait bien pour les grandes villes où les directeurs de poste reçoivent un salaire assez considérable pour leur permettre de garder des commis et de tenir leurs bureaux ouverts jour et nuit.

Mais à la campagne où les directeurs de postes ne reçoivent qu'une commission insignifiante de 40 pour cent sur les recettes, tous vendent aujourd'hui des timbres-poste. Les bureaux ne pourraient pas toujours être ouverts à moins que l'administration n'adopte quelque autre système pour le paiement des directeurs de poste des districts ruraux.

Il n'y a pas de département dont les employés soient moins bien payés que celui des Postes. La réponse que l'on donne toujours à cela est que le revenu du service postal n'est pas suffisant pour payer les directeurs de poste convenablement. Mais ceci n'est pas une raison. Si on appliquait ce principe aux départements de la Milice, des Douanes ou quelques autres, et l'on décidait que les salaires des employés seraient proportionnels au revenu du département auquel ils appartiennent, le traitement de ces employés ne serait guère à comparer avec celui des autres fonctionnaires publics.

Le temps est arrivé où les réclamations des directeurs de poste doivent recevoir de la part du gouvernement l'attention qu'elles méritent. Dans les grandes villes, où les revenus sont considérables, les directeurs de poste sont aussi bien payés que les autres employés publics, mais dans les campagnes, ils ne sont payés que par commission, et il ne serait pas juste de les astreindre à tenir des bureaux ouverts jusqu'à une heure avancée. Les salaires des employés du département des Postes ne devraient pas dépendre du revenu qui en est retiré ; car c'est, en réalité, une institution établie pour l'éducation du peuple.

Quoique les directeurs de poste des campagnes ne soient qu'insuffisamment payés,—car ils ne reçoivent que $200 par année,—ils sont obligés d'être à leurs bureaux toute la journée, et de veiller très tard, six soirs par semaine, pour recevoir et expédier les malles. La conséquence de cette insuffisance de rémunération est qu'il ne se passe presque pas de jour que nous n'entendions parler de détournement dans le département des Postes. Tant que la position des employés sera telle qu'elle n'offrira aucun attrait pour les hommes réellement capables et honnêtes, le département des Postes restera dans son état actuel, qui est loin d'être satisfaisant.

M. HUNTINGTON—Les règles du département défendent que les timbres soient vendus par ses employés. Je m'en rapporte, dans l'administration des postes, aux habiles assistants que possède le département, et je me guide en grande partie, comme le ferait tout autre à ma place, d'après les sages conseils qu'ils me donnent quelquefois. Le département ne désire pas que les employés des postes vendent eux-mêmes des timbres, mais il consentira volontiers à ce que d'autres personnes vendent des timbres dans les bureaux mêmes.

Il y a beaucoup de vrai dans la plainte que fait l'honorable député d'Inverness (M. Macdonnell), que les directeurs de poste de campagne sont mal rétribués; mais quoique je désirerais beaucoup les

voir mieux payés, la question est une question de dépenses. Quelques-uns croient que le service des postes est déjà trop coûteux ; mais si l'on veut le rendre plus parfait qu'il n'est, il faudra en payer la façon. Il n'y a aucune difficulté à le rendre populaire et très utile au peuple.

La motion est adoptée.

RÈGLEMENTS DES PÊCHERIES DANS RISTIGOUCHE.

M. PALMER—Je demande copie de la commission ou autre document nommant John Mowat au poste d'officier des pêcheries, dans le comté de Ristigouche, dans la province du Nouveau-Brunswick, et aussi copie de tous les règlements ou instructions définissant ses pouvoirs dans les limites de sa juridiction, ainsi que de toutes les instructions qui lui ont été données, s'il en est, de saisir les bateaux-pêcheurs faisant la pêche à plus de trois milles du rivage de la mer.

Adopté.

DAVID H. WATERLEY.

M. PALMER—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit donné pour la production de copie de la commission ou autre document nommant John Dewe inspecteur des postes, ainsi que tous ordres définissant ses devoirs et fonctions et les limites dans lesquelles il devait les exercer ; et aussi copie des instructions qu'il a reçues du Directeur Général des Postes, de faire une enquête sur la conduite de David H. Waterley, commis du bureau de poste de St. Jean, ou de destituer le dit Waterley.

Cette affaire est des plus pénibles. Lorsque M. Dewe, l'inspecteur des bureaux de poste, était à St. Jean, le maître de poste accusa Waterley d'avoir soustrait de l'argent de lettres déposées à la poste. On refusa une enquête à Waterley, et il écrivit au Directeur Général des Postes pour lui demander d'en faire faire une. Plus tard, il fut encore soustrait de l'argent des lettres, et un an après, un autre employé fut poursuivi et condamné, et il est aujourd'hui rendu au pénitencier.

Waterley est un jeune homme, qui a une femme et deux ou trois enfants ; il a longtemps été employé par le gouvernement et avait toujours joui d'un caractère irréprochable, et sans la condamnation de l'autre employé, sa réputation eût été perdue à tout jamais.

Je voudrais donc savoir en vertu de quelle autorité l'inspecteur a agi en le destituant, car le gouvernement a fait un tort immense à un honnête homme.

M. HUNTINGTON—Je n'ai aucune objection à la première partie de cette motion. M. Dewe a été nommé par ordre en Conseil, comme à l'ordinaire.

Les circonstances qui ont accompagné cette affaire sont en effet très pénibles. Il avait été perdu de l'argent au bureau de poste de St. Jean, et il était du devoir du département de mettre un terme à ces détournements. M. Dewe, l'inspecteur du département, s'y rendit et fit une enquête, dont le résultat fut qu'il suspendit de ses fonctions l'employé dans l'intérêt duquel cette motion paraît avoir été faite. Cet officier intenta plus tard une action contre M. Dewe devant les tribunaux, et il ne conviendrait pas de soumettre les instructions qui lui avaient été données tant que l'action sera pendante.

Je profiterai de cette occasion pour dire un mot des délicates fonctions d'un employé comme M. Dewe, qui est un des plus habiles officiers du département, et de demander à la Chambre de suspendre son opinion à propos de cette affaire.

Il arrive souvent dans le département des Postes, comme dans le commerce, que l'on s'aperçoit qu'il est volé de l'argent. On ne sait pas quel est le coupable, et il n'est pas *impossible*—car le jugement humain n'est pas infaillible—que l'inspecteur aille trop loin dans ses recherches et qu'il frappe un innocent. Mais l'inspecteur Dewe s'est acquis la réputation d'être fort consciencieux et très habile dans l'accomplissement de ses délicates fonctions, et il n'est pas du tout établi qu'il ait mérité d'être censuré dans le cas actuel. On m'a dit, mais je n'ai pas eu connaissance officielle du fait, que la cour devant laquelle la cause a été portée avait déclaré, sur une motion incidente, que l'inspecteur n'était pas responsable de ce qu'il a pu dire ou faire dans l'exercice de ses devoirs comme tel, envers celui qui aurait pu en souffrir quelque perte, comme on

prétend que c'est le cas pour la personne dont il est question dans la motion.

M. PALMER—L'honorable Directeur Général des Postes n'est pas tout-à-fait exact au sujet de la décision légale dont il a parlé. La cour a déclaré que si l'inspecteur faisait une enquête qui était positivement autorisée par la loi, alors, ce qu'il faisait dans le cours de cette enquête était privilégié.

Mais, dans le cas dont il s'agit, on n'a pas même permis à Waterley de se défendre. On lui a dit: "Si vous avez volé l'argent, avouez-le, et nous vous pardonnerons au lieu de vous punir." Si c'est là ce que l'honorable Directeur Général des Postes appelle une enquête, je ne puis le qualifier de ce nom. Tout ce que j'ai entendu dire de M. Dewe était à son avantage, excepté sa conduite dans le cas actuel.

J'espère que le gouvernement enverra quelqu'un à St. Jean pour faire une enquête sérieuse sur cette affaire, et si les faits constatés ne dévoilent pas la plus terrible injustice possible, je ne dirai plus jamais un mot sur ce sujet. L'inspecteur, croyant que Waterley était le coupable, lui dit que c'était lui qui avait pris l'argent et qu'il pouvait le prouver, mais que, s'il voulait le confesser, l'affaire serait étouffée. Le jeune homme, sachant qu'il n'était pas coupable, répondit à l'inspecteur qu'il se trompait, et il lui demanda de faire une enquête, mais on la lui refusa. Si l'autre employé n'eût pas été condamné, Waterley aurait probablement fini par être conduit dans un asile. Ce jeune homme ne pouvait retourner au bureau avec le sentiment qu'il éprouvait, avec l'idée qui le harcelait que, d'un jour à l'autre, on pouvait lui faire subir le même traitement.

Je dois ajouter que je ne désire nullement obtenir copie des instructions secrètes. Mais les pouvoirs d'un inspecteur sont basés sur des instructions; il ne peut pas faire une enquête, sauf sur certaines matières particulières, sans avoir reçu d'instructions à cet effet, et ce sont ces instructions que je désire connaître. Tout ce que je désire savoir, c'est l'autorité en vertu de laquelle l'inspecteur agissait.

M. BLAKE—Je crois comprendre que des procédures légales sont pendantes dans cette affaire. Je ne sais pas si mon honorable ami est professionnellement intéressé ou non dans cette cause.

M. PALMER—Je le suis.

M. BLAKE—Alors, aussitôt que les procédures instituées en dehors de la Chambre seront terminées, il n'y aura plus aucune objection à ce que l'honorable monsieur demande ces documents en sa qualité de membre du Parlement; mais je crois que la Chambre conviendra avec moi, cependant, que l'on ne doit pas invoquer le pouvoir du Parlement pour faire produire des documents qui doivent servir d'armes dans un procès contre un employé public.

Si les instructions que l'on demande sont essentielles à la poursuite ou à la défense, les tribunaux sont à la disposition de l'honorable monsieur, et je n'ai aucun doute qu'il pourrait, au moyen de procédures légales, se procurer tous les documents dont il peut réellement avoir besoin. Mais c'est aux cours qu'il doit s'adresser. Le Parlement ne peut pas être transformé en serviteur des tribunaux ordinaires, et on ne peut faire servir ses procédures à faciliter celles de ces tribunaux.

M. DOMVILLE—J'espère que l'honorable ministre de la Justice fera tout en son pouvoir pour mettre cette action en bonne et due forme. Le jeune homme en question est très respectable, et, que l'accusation soit fondée ou non, il en a souffert un préjudice considérable. Il a été perdu de l'argent depuis que le jeune homme a quitté le bureau; et dans un cas il a manqué jusqu'à $100. M. Waterley ne peut pas se procurer d'emploi tant que cette accusation pèsera sur lui, et tout ce qu'il demande, c'est qu'on lui offre l'occasion de la réfuter. J'espère donc que l'honorable ministre de la Justice fera tout ce qu'il pourra pour faciliter la cause. Si le jeune homme est innocent, on devrait le réhabiliter, et s'il est coupable, qu'il soit puni.

M. PALMER—M. Waterley a été accusé d'avoir commis un acte illégal, et de son côté il prétend qu'il agissait d'après les ordres de son supérieur. Cela le met dans une position telle qu'il ne sait si le gouvernement est responsable ou non. Pour ma part, je crois.

que, dans cet état de cause, M. Waterley a droit aux documents que je demande.

Je nie qu'ils puissent être obtenus par l'entremise des cours. Les cours du Nouveau-Brunswick n'ont pas le pouvoir de décerner des ordres exécutables à Ottawa.

M. BLAKE—C'est la faute de la législature locale.

M. PALMER—Je ne pense pas que la Chambre locale pourrait changer cela.

M. BLAKE—Il pourrait être émis une commission.

M. PALMER—Oui, mais quelle autorité aurait-elle pour forcer le gouvernement fédéral à produire ces documents?

Un employé public a été distinctement accusé d'un crime grave, et lorsqu'il vient devant le Parlement pour demander les documents qui doivent démontrer s'il est coupable ou non, on les lui refuse sous prétexte qu'il y a un procès pendant. J'espère que l'honorable ministre de la Justice changera d'avis à ce sujet.

Je ne crois pas que M. Dewe ou aucun membre du gouvernement ait jamais eu l'intention de faire le moindre tort à M. Waterley; mais, tout en admettant cela, je crois que M. Dewe a sacrifié la réputation de ce jeune homme à son propre orgueil. Dans tous les cas, je pense qu'il a eu gravement tort dans cette affaire, et ce serait une véritable honte de laisser M. Waterley descendre dans la tombe avec cette tache sur sa réputation.

M. BLAKE—Je ne sais pas quelles étaient les instructions, ni quelle en était la teneur ou la portée. Mon objection à soumettre les documents est fondée sur un principe général. Si ceux qui s'intéressent à ce jeune homme s'étaient adressés directement au gouvernement, pour en obtenir les documents qui auraient cru pouvoir convenablement être produits, la demande m'aurait probablement été renvoyée, et je l'aurais examinée. J'aurais agi comme je le fais généralement en pareils cas, c'est-à-dire que j'aurais recommandé que l'on communiquât tout ce qui aurait pu être communiqué afin d'aider le demandeur dans tout ce qu'il aurait eu le droit d'avoir. C'est là ce qu'aurait dû faire l'honorable monsieur en sa qualité professionnelle, et je lui recommanderais encore d'adopter cette ligne de conduite maintenant. Nous éviterions alors un malencontreux précédent, car il n'entre certainement pas dans les fonctions du Parlement de produire des documents de cette manière. Le gouvernement examinerait la demande et communiquerait les documents convenables.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que l'honorale député de St. Jean (M. Palmer) devrait être satisfait de la promesse de l'honorable ministre de la Justice, et qu'il devrait demander copie des instructions de la manière qu'il le suggère. Je comprends et apprécie parfaitement la position de l'honorable ministre de la Justice que l'on ne doit pas se servir de la Chambre pour obtenir des preuves dans un procès, et je suppose qu'il doit y avoir quelque moyen de se procurer ces papiers par la voie des tribunaux.

Cette affaire est réellement très pénible, mais je dois dire que je connais personnellement M. Dewe depuis plusieurs années, et que je le connais non-seulement comme un employé très capable, mais aussi comme un homme très estimable dans toutes les relations de la vie. Je suis convaincu que M. Dewe, qu'il eut tort ou raison, n'a agi comme il l'a fait que par un sentiment de devoir.

M. MITCHELL—Malgré tout le respect que je puis avoir pour l'honorable ministre de la Justice et l'honorable député de Kingston, je me permettrai de différer d'opinion avec eux sur les droits des sujets anglais en Parlement. Je crois que les archives des départements doivent être ouvertes à l'inspection de chacun, par l'intermédiaire de son représentant en Parlement. Cette Chambre est le canal au moyen duquel chaque sujet de Sa Majesté a le droit d'obtenir les renseignements relatifs aux documents qui peuvent être communiqués sans inconvénient.

La question n'est pas de savoir si le renseignement demandé peut ou non être donné, mais si l'honorable député de St. Jean a le droit de le demander de la manière qu'il l'a fait. Pour moi, je prétends qu'il avait le droit, comme sujet anglais, de deman-

der et obtenir les renseignements dont il a besoin par l'entremise du Parlement.

M. PALMER—Je suis parfaitement satisfait de la proposition de l'honorable ministre de la Justice, et en conséquence j'amenderai ma motion comme suit :—

"Qu'ordre de la Chambre soit donné pour la production de copie de la commission ou autre document nommant John Dewe inspecteur des postes, ainsi que tous ordres définissant ses devoirs et fonctions, et les limites dans lesquelles il devait les exercer."

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

EMPLOYÉS DE L'EXPLORATION DU PACIFIQUE.

M. COOK — Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour la production de tous documents, ordres et correspondances avec le ministre des Travaux Publics et le personnel des ingénieurs du même département, au sujet de l'engagement d'employés pour l'exploration du chemin de fer du Pacifique et de la route qu'ils reçurent instruction (si instructions il y a eu) de prendre ; aussi, la correspondance et les ordres du même département aux agents relatifs au transport d'immigrants, d'employés du gouvernement et du fret, sous le contrôle direct du gouvernement, par la route de Sarnia ou de Collingwood, depuis 1874.

M. DYMOND — Je propose que les débats sur cette motion soient ajournés.

Adopté.

CLAIES EN EAU PROFONDE.

M. DAVIES—Je propose qu'il soit donné un ordre de la Chambre pour la production d'un état du nombre de personnes qui ont obtenu des licences ou des permis du département de la Marine et des Pêcheries de placer des claies ou trappes à poisson aux pointes de terres et aux caps dans les provinces maritimes.

En faisant cette motion, je dois dire qu'une partie considérable de la population des rives nord et sud de l'Ile du Prince-Edouard dépend des pêcheries de haute mer comme son principal moyen de subsistance. La pêche se fait dans de petits bateaux et des goëlettes, et ces dernières ont souvent cinquante tonneaux de jaugeage. Il existe beaucoup de mécontentement parmi ces pêcheurs parce qu'une maison américaine a construit, avant la confédération, deux claies ou enclos qui ont pour effet de détruire beaucoup de poisson, et l'été dernier ce sentiment de mécontentement s'est accru à la suite de l'établissement d'une claie au Cap George, qui est un point contigu à la côte de la Nouvelle-Ecosse.

Il paraît que la chose a été faite avec la permission du département de la Marine et des Pêcheries. C'est là une question d'une très grande importance, car on croit généralement que ces claies détruisent une grande quantité de poissons femelles lorsqu'ils se rendent aux endroits où ils fraient; et l'on sait fort bien que le poisson est moins abondant aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois. De plus, on croit généralement que la pêche à la ligne n'en diminue pas la quantité d'une manière appréciable.

Pour établir une claie, on choisit un point de départ sur la côte, et l'on construit une clôture qui s'avance de 400 à 600 verges en mer; on attache des seines et des rets à cette clôture, de grands pieux sont enfoncés à son extrémité, et lorsque le poisson passe le long de la côte pour aller frayer, il rencontre cet obstacle et veut le contourner, mais il se trouve pris en immenses quantités. On prend par ce moyen du saumon, du hareng, de la morue, de l'égrefin, de l'achigan et d'autres gros poissons, outre une multitude de plus petits qui servent à leur nourriture.

Il n'y a aucun doute que nos eaux peuvent être épuisées de poisson. On sait que les pêches du homard, sur les rives de la baie de Fundy, dans les Etats-Unis, ont été complètement détruites. Il y a trente ou quarante ans, il y avait été créé de grands établissements pour la préparation du homard, et il s'y faisait de grandes affaires. On ne fit aucune attention à la conservation du poisson durant la saison du frai, et la conséquence en fut que ces eaux furent bientôt épuisées. Ces industriels ont en conséquence transporté la base de leurs opérations sur le

golfe St. Laurent et les côtes de la Nouvelle-Ecosse.

Je suis heureux de voir que le département fait observer les règlements au sujet de la prohibition de la pêche pendant certaines saisons; mais on devrait défendre complètement l'usage de ces claies.

A l'appui de ce que je viens de dire, je me permettrai de citer quelques extraits des ouvrages d'un auteur éminent sur cette question. La chose ayant été soumise à l'attention du gouvernement américain, on s'aperçut qu'il existait une grande différence d'opinion à ce sujet parmi les pêcheurs, Ceux qui avaient des claies prétendaient que la quantité prise de cette manière n'en diminuerait pas perceptiblement le nombre, tandis que d'autres affirmaient exactement le contraire et ajoutaient aussi que par suite de ce système grand nombre de pêcheurs avaient été obligés d'adopter d'autres occupations pour gagner leur vie.

Le bill suivant fut donc présenté à la Chambre des Représentants par l'honorable H. L. Dawes et devint loi le 9 février 1871 :—

" Résolution collective pour la protection et conservation des poissons alimentaires du littoral des Etats-Unis.

" Considérant que l'on affirme que les plus précieux poissons alimentaires du littoral et des lacs des Etats-Unis diminuent rapidement en nombre, au grand détriment du public, et de manière à nuire considérablement aux intérêts du commerce et de l'industrie ; à ces causes,

" *Qu'il soit résolu* par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique en Congrès assemblés, que le Président soit, et il est par le présent, autorisé et requis de nommer, par et de l'avis et du consentement du Sénat, entre les officiers ou employés civils du gouvernement, une personne dont les connaissances scientifiques et pratiques des poissons du littoral seront reconnues, pour être Commissaire des Pêcheries, lequel remplira ces fonctions sans augmentation de traitement."

Le professeur Baird fut nommé Commissaire et autorisé de faire des investigations sur la question, et il fit un rapport dont voici quelques extraits :—

" J'ai aussi fait la connaissance de plusieurs messieurs instruits et possédant des connaissances littéraires, qui avait déjà consacré beaucoup de temps à l'étude des différentes questions qui se rattachent aux pêcheries, et qui s'étaient fait, jusqu'à un certain point, les champions des côtés opposés, et j'en obtins des arguments approfondis sur le sujet. Celui de M. J. M. K. Southwick, de Newport, en faveur des trappes et claies se trouve à la *page 76*, et celui de M. George H. Palmer, de New-Bedford, et de M. J. Talbot Pitman, de Providence, dans un sens contraire et dans l'intérêt des pêcheurs à la ligne, aux pages 88 et 196.

" Ainsi que je l'ai déjà dit, le but de cette investigation, telle qu'autorisée par le Congrès, était, premièrement, de déterminer les faits réels au sujet de la prétendue diminution des poissons propres à l'alimentation ; secondement, si cette diminution était constatée, d'en reconnaître les causes; et troisièmement, de suggérer les meilleurs moyens de repeuplement. Un quatrième objet, qui se rattachait aux autres d'une manière incidente, était d'étudier les problèmes reliés au caractère physique des mers adjacentes aux localités de pêche, ainsi que l'histoire naturelle de leurs habitants vertébrés ou invertébrés, et la vie végétale qui leur est associée. Nous devions aussi faire des collections complètes de spécimens, afin d'enrichir le Musée National de Washington, et en fournir des duplicatas afin de les distribuer parmi les institutions d'éducation et autres cabinets qui pourraient être recommandés à cet égard."

Voici la conclusion à laquelle il en est arrivé :—

" Relativement à la diminution du poisson —en tenant compte du fait que le présent rapport s'applique plus particulièrement au côté sud de la Nouvelle-Angleterre, et spécialement à cette partie qui s'étend depuis la Pointe Judith à l'ouest jusqu'à la Pointe de la Baie Mono à l'ouest, y compris la baie de Narragansett, Vineyard Sound, la baie de Buzard, Martha's Vineyard et Nantucket—je n'hésite nullement à dire que le fait d'une alarmante décroissance des pêcheries côtières a été parfaitement établi par mes propres investigations, ainsi que par le témoignage de tous ceux que j'ai examinés sur le sujet. Beaucoup de gens croient que la production du poisson de la mer est réellement inépuisable, et, par conséquent, que sa rareté dans une localité particulière est due aux mouvements du poisson, qui change capricieusement les endroits où il cherche sa nourriture, ou bien encore parce qu'il émigre d'une localité à une autre à la poursuite des espèces dont il se nourrit.

" Cela peut être vrai jusqu'à un certain point, comme nous le démontrerons tout-à-l'heure; mais il est difficile d'indiquer une seule localité où, du moins près des côtes des Etats de la Nouvelle-Angleterre, et en examinant les choses sous le jour le plus favorable, le poisson soit aussi abondant qu'il l'était il y a quelques années; et encore moins où, en remplaçant les premiers habitants du fond de la mer, les espèces soient en plus grande abondance d'une manière appréciable. Et de plus, si la rareté du poisson est due à ce qu'il s'en va dans les eaux profondes de l'Océan, il est peu important pour le pêcheur qu'il soit aussi abondant qu'auparavant dans la mer, s'il ne fréquente pas les endroits qui lui permettent de le prendre avec ses lignes ou ses seines.

" Il ne faut pas croire que, vu la rareté du poisson, on en prenne moins aujourd'hui qu'autrefois, car c'est probablement le contraire qui est vrai, puisque par les moyens perfectionnés employés à sa capture, sous forme de claies et de rets, on en prend d'immenses quantités en certaines saisons de l'année, tellement que les marchés en sont souvent encombrés. La rareté dont il est ici question est

mieux démontrée par la difficulté qu'éprouvent les pêcheurs à la ligne à s'en procurer un approvisionnement convenable dans tout le cours de l'année dans les endroits où ils avaient coutume, autrefois, d'en prendre autant qu'il leur en fallait pour leur propre usage et pour vendre.

" Les pernicieux effets de cet état de choses se font sentir de plusieurs manières. Et d'abord, beaucoup de pêcheurs, établis sur la côte, en souffrent, car ils avaient l'habitude de gagner leur vie par cette industrie, et non-seulement de s'approvisionner de poisson frais et salé pour leur propre nourriture, durant toute l'année, mais aussi d'en vendre un surplus suffisant pour leur permettre de vivre confortablement ; tandis qu'aujourd'hui cette ressource leur manque en beaucoup d'endroits sur les côtes du Massachussetts, où, comme à Nautucket, Martha's Vineyard et ailleurs, les privations qui résultent de la perte des profits qu'ils tiraient de la pêche se font vivement sentir. Et naturellement, le résultat de cette incapacité de gagner leur vie par la pêche force les pêcheurs à la ligne à se jeter dans d'autres occupations, et surtout de quitter l'Etat à la poursuite de quelque autre branche d'industrie. En conséquence, la population diminue, et la société souffre de différentes manières de cette déperdition de forces. En outre, la valeur de la propriété foncière diminue, les terres et les maisons sont abandonnées, la moyenne des taxes augmente, et plusieurs autres maux, qui se présentent facilement à l'esprit, se développent.

" Ensuite, la construction des navires et bateaux diminue parce qu'il y a moins de demandes de vaisseaux de toute espèce, et, ce qui est encore plus important pour le pays en général, l'éducation de marins consommés qui servent à équiper notre marine nationale et marchande est arrêtée, ou plus ou moins entravée.

" On sait parfaitement que les pêcheries à la ligne, sous leurs différents aspects, ont toujours été regardées comme étant de la plus haute importance au point de vue politico-économique, et que c'est pour cette raison que le gouvernement général payait des primes à ceux qui s'y livraient ; et quoiqu'on ait cessé de le faire depuis quelque temps, il sera peut-être encore nécessaire d'y revenir si nous voulons recouvrer le terrain que nous avons perdu."

Voici un autre extrait de ce rapport:—

" C'est un fait bien établi que du saumon, des gaspareaux et des aloses, tant jeunes que vieux, ont été pris sur certaines couches de frayage, et qu'après avoir été bien marqués et relâchés, on les a vus revenir aux mêmes endroits plusieurs années de suite. Ce fait est plus difficile à établir à l'égard des espèces purement maritimes, mais des expériences ont été faites par des hommes compétents sur notre littoral et ailleurs, qui prouvent l'existence du même principe général à leur égard. Ainsi, un pêcheur intelligent de Rockport, Massachussetts, me disait qu'il avait lui-même, en plusieurs occasions, marqué de jeunes et vieux flétans, et que pendant plusieurs années ils avaient été repris dans les mêmes endroits ou à peu près.

" Une seconde loi, qui est également positive pour une grande variété de poissons, est qu'ils passent des endroits où ils fraient à la mer par la route la plus courte qui peut les mener en eau profonde, où ils passent l'hiver, et qu'en venant ou quittant une localité particulière, ils suivent une ligne déterminée et définie de migration.

" En tenant compte de ces deux propositions, nous pouvons mieux apprécier ce qui a lieu lorsque le poisson est dérangé ou pris pendant la saison de la reproduction. Si l'on tend des rets sur leur passage avant qu'ils n'aient fraye, de manière à les arrêter dès qu'ils arrivent sur la côte, d'abord à un endroit, puis à un autre, en courant une suite de dangers continuels dans leur marche vers leur destination définitive, et s'il en est pris une quantité appréciable avant qu'ils n'aient déposé leurs œufs ou que ceux-ci aient été fécondés, l'on verra facilement que le nombre en doit diminuer rapidement. Il ne suffit pas, pour répondre à ceci, de montrer l'énorme quantité d'œufs que féconde un seul poisson chaque année, et qui s'élèvent parfois de cinq mille à des centaines de mille, et même à des millions, puisque cette immense fécondité est une condition absolue du maintien des espèces au sein des eaux. Les œufs et les petits des poissons servent de nourriture à une immense variété d'autres animaux, beaucoup d'espèces de poissons, de crustacés et d'autres animaux s'en nourrissant exclusivement.

" Comme il faut de trois à cinq ans de croissance à la plupart des poissons avant qu'ils ne puissent se reproduire, et que beaucoup d'entre eux restent en pleine mer jusqu'à ce qu'ils aient atteint cette période, il s'en suit que pendant plusieurs années après l'établissement d'une pêcherie épuisante, l'approvisionnement ne paraisse pas sensiblement diminuer, puisqu'il y a plusieurs générations successives qui se suivent à des intervalles annuels, et que ce n'est qu'après que toute la série y a passé que ces engins destructeurs commencent à donner la preuve de leur gravité.

" Il est donc facile de comprendre pourquoi, après cinq ou dix ans de pêche, la quantité de poisson dans une baie donnée, ou sur certaines parties des côtes, diminue considérablement ; et qu'il soit parfaitement vrai que la mer soit, en pratique, inépuisable de ses poissons, cependant, si l'on détruit le poisson d'une certaine localité, il n'y a aucun espoir qu'il sera remplacé par d'autres. Il faut donc bien comprendre que l'épuisement de la pêche dans une localité particulière n'est pas comme quand on enlève de l'eau d'un seau, où le vide est immédiatement rempli par le liquide environnant, mais que c'est plutôt comme lorsqu'on prend du saindoux d'une tinette, où il est laissé un espace qui n'est rempli par rien autre chose.

" On peut certainement considérer comme établi que la pêche à la ligne, dans quelque proportion qu'elle soit faite, ne diminuera jamais sensiblement le nombre des poissons de la mer. Comme règle générale, le poisson, lorsqu'il est engagé dans les fonctions de la reproduction, ne prend pas l'hameçon, quelle que soit son abondance ; mais, aussitôt que la saison critique est passée, il devient vorace et devient alors une proie facile pour le pêcheur. Ce ne serait donc pas un grand mal si tous les poissons adultes, de trois à cinq ans et plus, étaient tirés de la mer après la saison du frai, puisque l'année suivante nous pourrions en attendre une autre génération qui viendrait accomplir les fonctions de la reproduction, et qu'elle jetterait les bases d'un ample approvi-

M. DAVIES

sionnement qui se renouvellerait ainsi d'année en année.

" Mais, ainsi que je l'ai déjà expliqué, le cas est tout-à-fait différent lorsque ces poissons sont pris avant qu'ils n'aient frayé : tous les maux que nous avons dépeints sont le cortége d'une destruction aussi inconsidérée, exactement comme si l'on tuait toutes les poules d'une basse-cour avant qu'elles n'aient pondu leurs œufs, et que l'on s'attendrait à élever des poulets indéfiniment. Le cultivateur pourrait tout aussi bien espérer maintenir son approvisionnement de blé, d'une année à l'autre, tout en consommant tout son grain, sans en garder pour la semence et sans avoir la faculté de s'en procurer ailleurs."

Le professeur Baird continue :—

" Néanmoins, dans le cas où les Etats refuseraient de prohiber la pêche pendant le très peu de temps suggéré, je recommanderais l'adoption d'une loi par les Etats-Unis défendant absolument, jusqu'à nouvel ordre, l'établissement d'appareils fixes pour la capture du poisson, après une période d'un ou deux ans, sur les côtes sud de la Nouvelle-Angleterre et sur les rives de Long-Island, où vont frayer les espèces de poissons dont il est ici question. Bien que cela ferait un grand dommage à ceux qui ont des claies et trappes, cependant, le délai qui leur serait accordé leur permettrait d'user leur filets dans l'intervalle, et cela rendrait l'exécution de la loi moins onéreuse.

"Le repeuplement des côtes maritimes s'opérerait de cette manière en beaucoup moins de temps que par l'adoption de mesures simplement palliatives, et il n'y a aucune raison de croire qu'il se produirait une diminution sensible dans l'approvisionnement des marchés ou une augmentation dans le prix du poisson pour le consommateur. Les pêcheurs pourraient encore se servir de seines, de filets, etc., qui leur permettraient de prendre du poisson en grande quantité sans encombrer le marché, et l'encouragement qu'il y aurait à se servir de lignes et d'hameçons fournirait de l'emploi à un grand nombre de personnes qui en ont actuellement besoin, tandis que les marchés seraient plus régulièrement et plus également approvisionnés. Le prix de gros du poisson augmenterait peut-être un peu, mais la concurrence se faisant entre un grand nombre de personnes, elle empêcherait les prix excessifs par les détailleurs ; et la seule différence serait que quelques-uns ne feraient pas de grandes fortune en peu de temps, comme ils sont maintenant en voie d'en faire."

En 1871, cette enquête n'avait pas été terminée ; mais en 1872, après une autre année d'observations, le professeur Baird disait :—

"En face de tous ces faits, je n'hésite donc nullement à dire que tous les arguments présentés dans la première partie de ce rapport, en faveur de la réglementation de la pêche sur le côté sud de la Nouvelle-Angleterre, sont confirmés par l'expérience de la saison de 1872, et qu'il n'est que trop évident que, à moins que l'on n'adopte quelque mesure de protection, la pêche sera complètement détruite dans ces eaux en très peu de temps. Ce résultat portera, naturellement, son propre remède avec le temps, puisque la cessation de l'usage des trappes ou piéges permettra au poisson de reprendre son terrain ; mais il faudra plusieurs années pour cela, et il n'y a aucun doute qu'aussitôt que la chose se produirait, on recommencerait à tendre les piéges.

" Par suite d'un retard inévitable dans la publication de ce rapport, j'ai pu y inclure les résultats de mes investigations sur les pêcheries de la côte sud de la Nouvelle-Angleterre durant la saison de 1872, et j'ai pu visiter de nouveau plusieurs des localités que j'avais examinées en 1871, et j'ai envoyé un assistant à d'autres. J'ai trouvé, comme je m'y attendais, qu'à l'exception du pagre, les poissons de toutes sortes dans Vineyard Sound et la baie de Buzard avaient autant diminué en 1872, comparativement à 1871, qu'ils l'avaient fait cette année-là comparativement à la précédente. Les témoignages recueillis partout, presque sans exception, tant des pêcheurs à la ligne que des trappeurs, étaient à l'effet que toute l'industrie de la pêche était à peu près ruinée, et qu'il n'y aurait guère de profit à la poursuivre sur une grande échelle en 1873."

Je suppose que nous avons l'intention d'organiser une marine, mais si nous ne protégeons pas nos pêcheries maritimes, nous perdrons à tout jamais une précieuse école où se forment nos marins. Il est de la plus grande importance que ces pêcheries soient protégées. Tout bon pêcheur gagne de $300 à $500 par année. Contrairement au cultivateur, tout ce qu'il consomme est taxé, et un pêcheur qui gagne $500 par année paie probablement de $50 à $60 de taxes sur ses provisions et son habillement. Il est donc nécessaire que ces pêcheries soient encouragées.

J'espère que le département de la Marine et des Pêcheries s'occupera sérieusement de cette question.

L'une des claies a été construite dans l'Ile du Prince-Edouard avant la confédération, par deux Américains entreprenants qui ont beaucoup fait pour l'industrie de la pêche dans l'Ile ; mais cela n'est pas une raison pour que nos pêcheries soient détruites. La claie établie en face du Cap George est regardée avec beaucoup de déplaisir. C'est une pointe avancée où il passe une multitude de poissons, et l'on dit que le maquereau et d'autres poissons frappent les claies et sont effrayés, et qu'ils quittent le terrain. Que cela soit le cas ou non, je sais que le maquereau a été rare l'année dernière.

J'espère donc que le gouvernement ne permettra plus d'établir d'autres claies.

M. SMITH (Westmoreland)—Ce sujet est en effet d'une importance considérable, et les observations de

l'honorable député méritent considération, car le rapport qu'il a cité a été fait par un homme qui est peut-être la meilleure autorité sur la matière, de ce côté de l'Atlantique.

Il n'y a aucune objection à la motion.

M. JONES (d'Halifax)—Je crois que l'honorable député a rendu un grand service en amenant cette question devant la Chambre. Je suis convaincu qu'il n'est pas une seule question que l'on pourrait soumettre à la Chambre qui méritât plus d'attention de la part de ses membres. Chacun connait la valeur de nos pêcheries et sait les efforts que fait le gouvernement actuel, et ceux qui ont été faits par l'administration précédente, pour les développer et les entretenir, en nettoyant les rivières et en procurant de la nourriture au poisson. La valeur de cette importante industrie nationale est admise par tout le monde, et en conséquence, tout ce qui peut tendre à protéger nos pêcheries doit être digne d'attention. Je sais que, dans ma province, on a pris des mesures pour nettoyer les havres et les rivières de toutes les obstructions qui les embarrassaient, de manière à permettre au poisson d'y entrer. On a fait tout ce qu'il était possible de faire pour empêcher le poisson d'être chassé de nos rivages. Je crois que le gouvernement devrait hésiter avant de permettre l'usage de moyens de pêche comme ceux dont a parlé l'auteur de cette motion.

M. FORBES — Lorsqu'il a été tendu une claie en dehors du havre dans mon district, le mécontentement des pêcheurs a été intense, car ils y étaient généralement opposés. Le cri général était qu'elle détruirait toute chance d'avoir du poisson en abondance à l'avenir. Mais les gens ont subitement changé d'avis lorsqu'ils ont vu que le piége n'avait pas l'effet qu'ils avaient supposé. De fait, on a découvert qu'il n'y avait pas moyen de se procurer d'appât pour la pêche en eau profonde autrement que par la trappe. C'est un fait reconnu que le poisson, et surtout le hareng, n'a pas fréquenté le littoral de la Nouvelle-Ecosse l'année dernière comme il le faisait les années précédentes ; il avait presque déserté la côte, et ceux qui se servaient des anciens filets ne pouvaient rien prendre pour leur appât. L'année dernière, la trappe a été placée près du promotoire, en dedans de la baie, et les pêcheurs ont pu avoir de l'appât. La conséquence en fut que la pêche de la morue fut plus abondante, et aujourd'hui les pêcheurs de ma localité sont fortement en faveur des trappes à poisson, à tel point que l'année dernière, j'ai présenté des pétitions signées par presque tous les pêcheurs en faveur des trappes pour prendre de l'appât.

Il est fort bien de dire que le professeur Baird et d'autres personnes sont opposés à l'usage de ces espèces de rets, mais il est de fait que le gouvernement américain n'a pas suivi ses recommandations. Ces piéges sont tendus sur toutes les côtes des Etats-Unis, et si les Canadiens n'en tendent pas pour prendre du poisson, les Américains le prendront. S'il y avait une loi générale dans les deux pays, pour en défendre l'usage complètement, alors nos pêcheurs auraient la même chance que les Américains. Nous avons le même droit de nous en servir que les Américains.

Je suis en faveur du développement et de l'encouragement de l'industrie de la pêche, et un moyen de le faire est de permettre l'usage de ces piéges. Les deux trappes qui ont été posées sur la côte de l'Ile du Prince-Edouard avant la confédération sont condamnées ; mais il est possible qu'elles ne soient pas aussi utiles aux pêcheurs en eau profonde que le sont celles de ma localité.

Il y a eu un temps où les havres et rivières étaient riches en poissons, mais ce temps est passé, et le poisson devient rare.

Je crois que nos pêcheurs ne pourraient faire de meilleur placement qu'en établissant de ces trappes, afin de pouvoir prendre de l'appât pour la pêche en haute mer. Naturellement, elles doivent détruire du poisson, mais tous les engins de pêche en détruisent. Le préjugé que l'on a contre les trappes vient de la part de personnes qui n'en connaissent pas la valeur réelle ; et j'espère que l'on ne fera rien pour empêcher de les tendre jusqu'à ce qu'il soit positivement prouvé que le gouvernement des Etats-Unis est prêt à faire une alliance ou une convention avec celui du Canada pour en défendre

et arrêter l'usage,—mais je doute beaucoup que le bon sens du peuple américain lui permette de le faire.

Quoiqu'il soit bon d'obtenir tous les renseignements désirables sur la question, je crois que l'on aurait tort de prohiber l'usage de trappes. Cependant, je crois qu'elles devraient être soumises à un contrôle, et qu'elles ne devraient être placées qu'en certains endroits qui seraient choisis par des personnes parfaitement au fait des habitudes du poisson. Ainsi, je ne crois pas que l'on devrait permettre qu'elles soient tendues dans les endroits où le poisson va frayer.

M. PERRY—L'expérience a démontré que le hareng descend le printemps, et, lorsqu'il rencontre quelque chose dans sa marche, il s'y lance en masse, et c'est ainsi qu'il entre dans les claies ou trappes. Il en résulte que le propriétaire des trappes monopolise tout l'appât, et que ceux qui pêchent de la manière ordinaire ne peuvent presque rien prendre. Ce qui est pris dans ces trappes est employé en partie pour prendre de plus gros poissons, et le reste n'est souvent apporté à terre que pour en faire de l'engrais. Les trappes tendent à détourner le poisson de sa marche naturelle, et lorsque cela a lieu, il ne revient pas au même endroit d'année en année.

Je sais que l'on n'a pas pris de hareng sur une distance de huit à neuf milles de ces trappes au moyen des filets ordinaires ; et je sais aussi, par expérience, que depuis que ces pièges sont tendus, la pêche a considérablement diminué. Toute l'affaire est un monopole, et elle permet à quelques individus de faire beaucoup d'argent au détriment des pêcheurs en général, qui ne peuvent pas lutter avec les gros marchands.

Pour ma part, je crois que l'on a grandement tort de permettre l'usage de ces trappes autour de l'Ile du Prince-Edouard, et j'espère que l'on fera une enquête, afin que les gros marchands n'en imposent pas aux petits.

Les trappes ont chassé le saumon et la truite en les empêchant d'entrer dans les rivières, et tous les ans la quantité en diminue.

On ne devrait prendre le poisson qu'après qu'il a frayé, mais l'embarras vient de ce que les trappes le prennent avant.

J'ai tout lieu de croire que le département n'accordera pas de nouveau permis avant qu'il n'ait fait les enquêtes nécessaires, et je n'ai aucun doute qu'il fera tout en son pouvoir pour protéger les pêcheries.

La motion est adoptée.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS ET LOCAUX.

Les bills suivants sont séparément examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois, et passés, savoir :

Bill (No. 42) pour autoriser la ville de Kincardine, dans le comté de Bruce, à imposer et percevoir certains péages au havre de cette ville—(*M. Gillies.*)

Bill (No. 72) pour amender l'acte incorporant la compagnie d'imprimerie du *Globe*.—(*M. Blain.*)

Bill (No. 22) pour incorporer la Grange Fédérale des Protecteurs de l'Industrie Agricole.—(*M. Rymal.*)

PROTECTION DES MINEURS DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.—[BILL NO. 68.]

(*M. Bunster.*)

M. BUNSTER—Je dois dire, en proposant la seconde lecture de ce bill, que j'ai été prié de le présenter par les mineurs de la Colombie-Britannique. Ils forment un élément important de la population, comme on peut en juger par le fait que la Colombie-Britannique exporte plus de houille, en proportion de ses exportations générales, qu'aucune autre partie de la Confédération ; mais les propriétaires des mines demeurent tous en Angleterre, sauf quelques-uns, et ils n'établissent pas de ventilation convenable dans les mines et ne prennent pas assez de précautions en laissant des piliers suffisants pour empêcher les écroulements des assises.

Le bill prescrit, comme le désirent les mineurs, la nomination d'un inspecteur qui sera payé par les propriétaires, en sorte que cela n'entraînera aucune dépense pour le gouvernement. Si on les laisse sans cet inspecteur, ils seront

constamment exposés à perdre la vie. Il y a déjà eu plusieurs accidents, au grand détriment des propriétaires de mines, qui n'ont pu, en conséquence, remplir les commandes de charbon qu'ils avaient reçues.

J'espère que le ministre de la Justice verra que cette mesure est nécessaire dans l'intérêt de l'humanité.

M. BLAKE—J'ai cru de mon devoir de prévenir mon honorable ami, l'autre jour, que je craignais qu'il n'y eût de grandes difficultés à faire adopter ce bill par la Chambre. Il n'y a rien dans la matière de ce bill ou dans ses dispositions—qui paraissent se rattacher aux droits civils et aux règlements de police—qui puisse l'amener sous la juridiction de cette législature, et un autre député de la Colombie m'a dit que cette opinion était celle qui existait dans la province, et que l'on regarde ce sujet comme étant du ressort de la législature locale. Je crois même, si je suis bien informé, qu'il y a été présenté un bill, durant la session actuelle, dans le but de régler cette question. Il me semble que si nous entreprenions de surveiller les mines de houille de la Colombie-Britannique, comme on le propose, ce serait empiéter sur les droits du gouvernement local et étendre notre juridiction au-delà des bornes qui nous ont été tracées par l'acte de Confédération.

De plus, je crois que l'auteur de ce bill ne s'est pas conformé aux règlements de la Chambre à son égard, puisqu'il propose de faire payer des honoraires, et d'imposer des amendes et pénalités, et il n'a pas été introduit par résolution, et les sections qui établissent les amendes ou pénalités n'ont pas été laissées en blanc. Dans ces circonstances, le bill ne devrait pas recevoir l'assentiment de la Chambre.

Je suggèrerais donc à mon honorable ami de retirer son bill et de laisser la législature locale s'occuper de la chose, qui me paraît être exclusivement de son ressort.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Il y a une loi dans nos statuts d'un caractère presque identique au bill dont il est question : je veux parler de l'acte relatif à l'inspection des bateaux à vapeur. Par cette loi, la Chambre s'est arrogé le droit de prescrire comment les bateaux à vapeur doivent marcher, comment les chaudières doivent être inspectées, qui doit surveiller les machines, etc. Elle confère au Gouverneur en Conseil le droit de nommer des inspecteurs de bateaux à vapeur, qui sont des employés fédéraux. Et non-seulement le gouvernement donne aux inspecteurs le contrôle des bateaux à vapeur et navires qui font le service entre les différentes provinces, mais encore sur ceux qui ne sortent pas des provinces et qui font le service sur les rivières navigables de l'intérieur.

Je ne vois pas pourquoi nous avons juridiction dans un cas et que nous ne l'avons pas dans l'autre. Il me semble que l'on cherche souvent à restreindre et circonscrire les pouvoirs de cette Chambre, et à permettre aux législatures locales de légiférer sur des sujets qui me paraissent être purement du ressort du Parlement fédéral. Lorsqu'il est clairement et évidemment du devoir des législatures locales de passer certaines lois, alors personne ne voudrait empiéter sur leurs priviléges; mais, lorsqu'il est douteux si ces corps ont le droit de passer de pareilles lois, je pense que l'on devrait poser en principe que cette Chambre a contrôle sur la matière.

Je n'ai pas encore entendu donner de bonnes raisons pourquoi la Chambre ne passerait pas une loi de cette nature, excepté l'objection que le bill n'a pas pris naissance en comité général.

Malgré tout le respect que je puis avoir pour l'opinion du ministre de la Justice, je dois dire que j'approuve le principe de ce bill. La province de la Colombie-Britannique ne se trouve pas, relativement à ses mines, dans le même position que les autres provinces relativement aux leurs. Les mines de la Nouvelle-Ecosse sont entièrement sous le contrôle de la province et lui appartiennent, et par conséquent son gouvernement a le droit de nommer des inspecteurs et de veiller à ce qu'elles soient exploitées, non-seulement de manière à ce que la vie des travailleurs ne soit pas mise en danger, mais aussi avec toute l'économie possible. Mais les mines de la Colombie sont dans une position différente. Elles n'appartiennent pas à la province, mais aux propriétaires du sol, et la législature

de cette province n'a jamais essayé de s'ingérer dans leur exploitation.

On voit donc qu'il y a une grande distinction entre la position des mines de houille de la Nouvelle-Ecosse et celles de la Colombie.

Je prétends que nous avons tout autant le droit de décréter des lois pour protéger la vie des mineurs que pour la protection des voyageurs sur les bateaux ou les chemins de fer. Le même pouvoir qui nous donne le droit de légiférer au sujet des chaudières à vapeur et des machines nous confère aussi le droit de protéger ceux qui sont engagés dans l'exploitation des mines de la Colombie-Britannique.

M. BLAKE—Les questions de navigation et de marine, qui naturellement embrassent les bateaux à vapeur, sont du ressort exclusif de ce Parlement par la constitution. Je suppose que c'est à cause de ce fait que la Chambre a passé la loi dont on a parlé.

M. DECOSMOS— L'honorable ministre de la Justice affirme-t-il, comme question de loi, que cette Chambre n'a pas le droit de passer un acte comme celui-ci ?

M. BLAKE—Je ne prétends rien décider dans cette Chambre. Il est de mon devoir d'exprimer mon opinion sur les questions qui se présentent, et je me contente de la soumettre à la Chambre.

M. DECOSMOS—Je ne puis comprendre comment cette matière peut tomber dans les attributions des législatures provinciales. Je ne vois rien dans la 92e section de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord qui réserve la chose à la décision exclusive des législatures locales.

M. MILLS—Si l'honorable monsieur veut bien regarder à la fin de la 92e section, il verra qu'elle couvre ce cas. Les législatures provinciales ont clairement contrôle sur tout ce qui se rattache à la protection de la vie et des propriétés, et elles peuvent passer tous les règlements nécessaires pour maintenir l'ordre et prévenir les accidents.

M. BUNSTER—La Chambre me pardonnera si je refuse de faire ce que l'honorable ministre de la Justice me conseille. Je suis fâché de voir que quelque député de la province de la Colombie-Britannique ait pris la liberté d'aller trouver l'honorable ministre de la Justice et ait combattu ce bill, sans avoir le courage de venir me trouver et voir s'il n'y aurait pas moyen de l'amender de manière à le faire passer.

Je sais qu'un député est fortement intéressé dans les mines de houille de la Colombie et qu'il ne veut pas du bill parce qu'il peut nuire à ses intérêts. Je pense que cela est mal, et ce n'est pas une chose convenable à faire.

M. BLAKE — Vous êtes venu me parler vous-même.

M BUNSTER—J'ai été vous demander si vous laisseriez passer le bill.

M. BLAKE—Et c'est aussi ce que l'autre député a fait.

M. BUNSTER—J'ai compris qu'il avait été auprès de l'honorable ministre de la Justice pour s'opposer au bill.

M. BLAKE—L'honorable monsieur ne m'a pas dit un seul mot contre le bill.

M. BUNSTER—Alors, j'ai mal compris les paroles de l'honorable monsieur.

On a parlé des pouvoirs de la législature locale. Or, ce corps éprouve beaucoup de difficulté à s'emparer de cette question, parce qu'une grande lisière de terrain entre Esquimalt et Nanaïmo a été réservée pour les besoins du chemin de fer, et elle refuse de s'en occuper. Le gouvernement fédéral a beaucoup de magnifiques terrains dans cette section, qui en réalité serviront à la construction du chemin de fer. J'ai vu vendre cent acres de terre à l'encan pour $35,000, que l'on ne pourrait acheter aujourd'hui pour $135,000, et il y a encore beaucoup de terrain du même genre.

Un grand nombre de gens sont employés dans les mines de houille, et il arrive des accidents tous les jours, à cause de l'absence d'inspection. Je suis convaincu que l'on éviterait beaucoup d'accidents, et que l'on épargnerait beaucoup de vies précieuses, si l'on permettait à ce bill de devenir loi.

J'aimerais que l'honorable ministre de la Justice m'indiquât la meilleure manière de m'y prendre pour amener cette question de façon à ce que la Chambre puisse s'en occuper. Les mi-

neurs de la province méritent quelque considération, et j'espère que le ministre de la Justice envisagera la question à un point de vue plus charitable; et si le bill n'est pas rédigé suivant son désir, il ferait un grand bien à la Colombie s'il voulait en préparer un qui atteindrait le même but.

M. BLAKE—Je ne serais que trop heureux de seconder cette mesure ou toute autre que je croirais être avantageuse à la province, si elle tombait dans les attributions du Parlement. Mais, ainsi que je l'ai déjà dit, je ne vois pas clairement comment on pourrait surmonter cette difficulté. Il ne serait d'aucune utilité de passer une loi sur un sujet à l'égard duquel nous n'avons pas juridiction.

C'est à la législature locale de s'occuper de cette question. Les mineurs y sont représentés—probablement pas aussi habilement qu'ils le sont dans cette Chambre — mais je n'ai aucun doute que leurs intérêts seront bien surveillés.

M. MACDONELL — J'espère que l'honorable député retirera son bill. Il est évident que cette question est du ressort de la législature locale, et il ne conviendrait pas que la Chambre s'en mêlât, surtout après que les droits des autres provinces ont été reconnus à cet égard.

M. BUNSTER—Je suppose, d'après ce que vient de dire l'honorable ministre de la Justice, que je vais être obligé de retirer mon bill. Cependant, je dois prévenir la Chambre que si la législature locale de ma province ne s'occupe de la chose avant la prochaine session, je présenterai mon bill de nouveau l'an prochain.

L'ordre est rescindé et le bill retiré

ÉLECTEURS DE STOUFFVILLE.—[BILL NO. 70.]

(*M. Metcalfe.*)

Ce bill subit sa seconde lecture et est renvoyé à un comité général pour demain.

ACTE CONCERNANT LE LARCIN.—[BILL NO. 87.]

(*M. Guthrie.*)

M. GUTHRIE—Ce bill a pour but d'étendre les dispositions de l'acte concernant le larcin aux individus, officiers des cours de justice, de conversion frauduleuse de deniers à leur propre usage. Il propose de déclarer délit punissable de l'emprisonnement le fait d'un officier d'une cour de justice qui, dans l'exercice de ses fonctions, perçoit ou reçoit de l'argent auquel les plaideurs ont droit, et le convertit frauduleusement à son propre usage, et que le refus ou la négligence de sa part de le remettre à la personne qui y a droit en vertu de la loi soit une preuve de culpabilité *primâ facie*.

Il n'y a aucune raison pour que la loi ne soit pas ainsi, car l'expérience a démontré que la chose est nécessaire. Il est vrai que les huissiers et les shérifs fournissent un cautionnement, mais celui des premiers n'est que de $200, et celui des derniers de $4,000, tandis que ces deux catégories d'officiers ont souvent entre les mains des sommes bien supérieures au montant de leur cautionnement.

Ce bill serait aussi favorable aux officiers en question, parce qu'il aurait pour effet d'écarter d'eux la forte tentation qu'ils peuvent parfois éprouver de s'approprier les deniers qui leur sont confiés.

Je propose donc que le bill soit lu la seconde fois et renvoyé à un comité spécial composé de MM. Irving, Cameron, Macdougall (Elgin-Est), McCarthy, Fraser, Scatcherd, Brooks, Laurier, Appleby, McIsaac et moi-même.

Je dois ajouter qu'il existe un précédent pour la dernière section — celle relative à la preuve de culpabilité *primâ facie*—dans l'Acte des bureaux de poste, qui en contient une semblable.

M. BLAKE.—Le comité devra veiller soigneusement à ce que les termes du bill soient tels qu'ils puissent s'appliquer aux différentes provinces, car on m'informe que dans Québec il existe un système de dépôts judiciaires, en vertu duquel le gouvernement reçoit les deniers et les paie.

M. BROUSE—J'aimerais savoir si les avocats qui retirent de l'argent pour de pauvres clients et qui le gardent tomberont sous le coup des dispositions de ce bill.

M. SNIDER—Si les avocats sont compris, je n'ai aucune objection au bill, car une longue expérience m'a

démontré que les avocats sont les plus mauvais payeurs de toutes les classes de la société. Je ne suis pas en faveur de la législation de classe, et si l'on n'amende pas le bill dans le sens que j'ai mentionné, je serai prêt à proposer de le renvoyer à six mois.

M. GOUDGE—De quels officiers est-il question ?

M. GUTHRIE—Il est question des officiers exécutifs ou ministériels des cours de justice. La loi telle qu'elle existe s'applique amplement au cas des avocats dont on a parlé, et ils peuvent être très sommairement punis. Il y a une section générale à la fin qui embrasse la plupart des cas ; mais si l'on croit que les avocats ne sont pas assez explicitement compris dans l'acte du larcin, je suis prêt, pour ma part, à appuyer toute mesure qui aura pour but de les atteindre, parce que je crois que rien n'est plus désirable, dans l'intérêt de la profession, quelle soit purgée de ses membres malhonnêtes.

Le bill subit sa seconde lecture et est renvoyé au comité.

LE SERVICE CIVIL—COMITÉ NOMMÉ.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. CASEY, à l'effet qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir de l'état actuel du service civil et du mode de nommer et d'examiner les candidats aux emplois, dans le but de constater si on ne pourrait pas trouver de meilleurs moyens pour assurer la nomination de personnes capables et, en général, l'efficacité du service, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, le dit comité devant se composer de MM. Archibald, Aylmer, Charlton, Colby, De St. Georges, Kirkpatrick, Killam, Macdougall (Elgin), McDougall (Renfrew), Roscoe, Wright (Pontiac), Church, Paterson, Burpee (Sunbury) et de l'auteur de la motion, dont cinq formeront un quorum, et que le dit comité ait le pouvoir de faire rapport à la Chambre de ses observations sur le sujet, ainsi que des témoignages entendus devant lui.

M. MITCHELL—J'ai proposé l'ajournement de la discussion afin d'avoir l'occasion d'exprimer mon avis sur la question soulevée par la proposition de l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) ; et je me lève aujourd'hui pour m'opposer à cette motion, bien que je pense qu'une enquête sur l'état actuel du service civil pourrait être faite avec avantage pour le public et même pour ceux qui forment un si fort appoint dans la population de cette ville.

Je sais que l'un des grands embarras qu'éprouvent les ministres et les députés est la distribution de ce que l'on regarde comme des faveurs, sous forme de patronage public ou de nomination aux emplois. Quoique certaines personnes puissent regarder comme enviable la position qui permet à un ministre de faire des nominations, je dois dire qu'une expérience de plusieurs années m'a démontré que cette position est entourée de grandes difficultés, lorsqu'il s'agit de faire un choix ou de refuser les sollicitations de ses amis en faveur de leurs partisans, qui peuvent être ou n'être pas aptes à remplir les charges qu'ils sollicitent.

Mon honorable ami a prétendu que le service civil n'était pas dans un état satisfaisant, et qu'il y avait un grand nombre d'employés qui étaient impropres aux charges qu'ils remplissaient, et qu'il est désirable de purger le service civil en faisant disparaître une difficulté qui existe, non-seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir. Je ne permettrai pas à mon honorable ami de jeter un blâme injuste sur le service civil du Canada. J'ai eu quelque expérience à cet égard, car lorsque je suis entré en Parlement, en 1867, il m'a fallu organiser un département. Il existait antérieurement comme partie du bureau des Travaux Publics, et on le regardait un peu comme la cinquième roue d'une voiture. Je me souviens que plusieurs messieurs parlaient alors du département à peu près dans ces termes, mais je crois qu'ils sont revenus de cette opinion, qu'ils l'aient exprimée ou non. Aujourd'hui, je peux défier qui que ce soit de dire que le département dont il s'agit, celui de la Marine et des Pêcheries, que j'ai eu l'honneur d'organiser, et qui est maintenant si bien administré par l'honorable monsieur qui m'a succédé, n'est pas efficace ou ne fait pas honneur au Canada.

Lorsque j'ai quitté le département

—et je crois que le même état de choses s'est continué depuis—tous ceux qui étaient à la tête des différentes divisions et leurs subalternes pouvaient faire honneur à n'importe quelle administration au monde; et en portant des accusations aussi générales qu'il l'a fait, l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) s'est rendu coupable d'une très grave injustice.

Dans les autres ministères, on trouve des hommes qui occupent des positions élevées et qui feraient honneur à n'importe quelle position dans aucun pays de l'univers. Il y a des hommes parmi eux qui ont consacré leurs heures de loisirs à écrire l'histoire de leur pays; d'autres ont employé leurs talents et leurs facultés à des travaux biographiques qui font honneur au Canada; tandis que d'autres se sont dévoués spécialement à l'étude des questions financières, en sorte qu'ils peuvent aider les ministres lorsqu'ils ont besoin de renseignements pour eux-mêmes, ou de statistiques et relevés pour la Chambre qu'ils fournissent à un moment d'avis.

Je crois qu'avant que la discussion ne soit close, l'honorable monsieur reconnaîtra l'injustice que comportent ses observations à l'égard du service civil du Canada, car je le défie d'indiquer une seule branche du service qui soit inefficace. Que le système de nomination aux emplois puisse être perfectionné, c'est ce que je n'essaierai pas de nier, car j'admets que l'on pourrait rechercher s'il ne serait pas possible de trouver un meilleur système, mais je ne suis pas prêt à admettre que cette nécessité provienne de l'inefficacité du personnel tel qu'il existe depuis dix ans.

Je ne dirai pas qu'il n'y a pas de frêlons dans le service: il y en a probablement. On trouvera peut-être parfois des employés qui, en l'absence de leurs chefs, flânent aux coins des rues; mais ce sont des exceptions.

J'appuierai la motion de l'honorable député pour la nomination d'un comité, mais non pas pour les motifs étroits exposés dans la résolution; car je crois que les vues exprimées par lui ne sont pas de nature à créer cette cordialité et cette bonne entente entre les employés et les chefs des départements qui sont si essentielles à l'efficacité du service.

M. MITCHELL.

Je ne trouve pas à redire à la résolution en elle-même; seulement je pense qu'elle ne va pas assez loin. Je ne vois pas exactement quelle doit être la portée de cette enquête. Si l'on veut proposer l'adoption du système du concours et des examens, comme celui qui existe en Angleterre, je ne crois pas que dans un jeune pays comme le nôtre ce système pût fonctionner avec avantage. Nous ne sommes pas dans la position de l'Angleterre, où une certaine classe de gens sont instruits et formés dès leur enfance pour le service civil.

Tout en admettant les défectuosités du système actuel des nominations, je ne crois pas, pourtant, que la difficulté soit insurmontable. Lorsque j'étais chef d'un département, j'avais posé comme règle générale de ne nommer personne à une charge si je ne la croyais pas capable de la remplir. Comme de raison, je sais que les ministres donneront la préférence à leurs amis, mais nous n'avons pas à nous plaindre de cela, tant que le service public n'en souffre pas.

Je crois qu'en règle générale les chefs des départements font les nominations principalement à cause des capacités des aspirants plutôt qu'à causes de leurs affiliations de parti. En examinant les nominations qui ont été faites depuis dix ans, je ne puis dire que le service civil ait souffert d'une manière appréciable par suite de mauvaises nominations. Et si ce que j'avance ici est exact, mon honorable ami n'avait pas de motifs sérieux pour dire ce qu'il en a dit.

Puisque l'on demande un comité, on devrait au moins définir un peu plus clairement ce que l'on entend faire,—si l'on veut adopter le système anglais dans son intégrité, ou seulement un système partiel d'examens, tel que l'on pourrait avantageusement appliquer à un pays comme le Canada.

Pour ma part, je ne suis pas prêt à admettre qu'il faut qu'un individu soit capable d'écrire des chapitres en latin ou en grec, ou de résoudre des problèmes compliqués de géométrie ou de sections coniques, comme on l'exige en Angleterre pour le juger digne d'occuper une position dans le service civil. Notre pays est encore trop pauvre pour qu'un pareil système soit adopté dans toute son intégrité.

Ce sur quoi je désire spécialement appeler l'attention, c'est que la résolution ne va pas assez loin en ce qu'elle ne demande pas que l'on s'occupe de la nomination à laquelle ont droit les employés publics. Je ne demande pas que le comité recommande qu'elle soit augmentée, car il ne pourrait pas le faire constitutionnellement, mais il y a plusieurs moyens d'arriver au même but sans violer les règles de la Chambre.

En 1873, les traitements des ministres ont été augmentés de $5,000 à $7,000, et l'indemnité des députés de $600 à $1,000 ; les salaires des employés furent aussi augmentés de 25 à 30 pour cent. Lorsque ces salaires ont été fixés, les journaliers ne gagnaient que 80c. par jour, et tout était à bon marché. Mais quoique les gages des ouvriers se soient élevés à $1.50 ou $2 par jour en été, les salaires des employés n'ont presque pas été augmentés. Lorsque cette question fut discutée en 1873, il fut décidé d'employer une somme de $75,000 en bonus, en attendant l'adoption d'un acte qui devait être présenté à la session suivante du Parlement pour faire une augmentation permanente dans les salaires. Ce crédit fut voté afin de permettre au gouvernement d'équilibrer les salaires, et il a été renouvelé pendant trois ans. Le Parlement avait donné dans le temps une garantie que les salaires des employés publics seraient augmentés d'une manière permanente, et il n'est pas juste que le gouvernement n'ait pas encore soumis l'acte qui doit remplir cette promesse.

Pour 1876-7, il a été voté $35,000 pour des bonus, mais cette somme n'a pas encore été distribuée.

Par suite de leur position, les employés publics ne peuvent s'engager dans aucune autre position, et comme ils n'ont que leur salaire pour vivre, il n'est que juste que cette rémunération soit suffisante pour pourvoir à leurs besoins. J'espère donc que le comité s'occupera aussi de cette question.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud) —Ce qu'a dit l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) a été confirmé par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), qui a même été plus loin que lui, parce que l'honorable député d'Elgin-Ouest n'a pas appliqué l'épithète de " frélons " aux employés publics.

M. MITCHELL—Je ne me suis pas servi de cette expression.

M. McDOUGALL—J'en ai pris note et je suis sûr que l'honorable député l'a employée.

Les observations de l'honorable député d'Elgin-Ouest sont celles que peut faire tout homme sincère et intelligent. Il serait absurde de dire qu'il n'y a rien à réformer dans le service civil, et l'on ne peut certainement pas avoir objection à remédier aux maux qui existent.

Mon honorable ami s'est opposé aux examens de concours.....

M. MITCHELL—Non ; mais j'ai dit qu'on ne devait pas les pousser aussi loin qu'en Angleterre.

M. McDOUGALL — Si l'honorable député d'Elgin-Ouest eût proposé l'adoption d'un système tout préparé d'avance, il n'y aurait eu aucune raison de demander la formation d'un comité. Il est fort possible qu'un système qui convient à l'Angleterre aurait besoin d'être modifié dans ses détails, si on voulait l'appliquer ici.

Aujourd'hui, après le système actuel, les députés qui ne font pas nommer leurs amis aux emplois publics s'exposent à être taxés d'ingratitude ; et ceux qui sont les plus pressants auprès des députés pour obtenir des positions, ou qui ont ce qu'on désigne ordinairement par " beaucoup de front," sont généralement les plus incapables de remplir des charges. Naturellement, un député peut refuser de recommander quelqu'un qu'il sait être incapable, mais il faut parfois beaucoup de courage moral pour le faire.

On prétend qu'il existe aujourd'hui un système d'examen ; mais je dois dire que cette espèce d'examen ne trouble pas beaucoup le sommeil d'un aspirant à un emploi. Je pourrais citer le témoignage de tous les employés publics en Angleterre au sujet du système d'examens de concours. Tous s'accordent à dire qu'il a parfaitement réussi, et qu'il a été cause d'une grande amélioration dans le service civil de la Grande-Bretagne. Si l'on ne peut démontrer que l'adoption du système n'aurait pas les mêmes résultats ici que dans la Grande-Bretagne,

alors on peut dire en toute équité qu'il mérite d'être essayé.

Si l'entrée dans le service civil se faisait à la suite d'examens, cela tendrait à diminuer l'esprit de parti dans le pays. Je ne veux pas dire par là qu'il serait bon que tout esprit de parti disparût, car cela indiquerait une absence d'intérêt de la part du peuple dans les affaires publiques. Il devra toujours y avoir un parti du progrès et un parti réactionnaire. Quelles que puissent être les différences spéciales d'opinion dans les différents pays, il devra toujours y avoir deux partis politiques. Les différences d'opinion qui existent au sujet de la législation et de l'administration sont aussi tranchées qu'il est nécessaire dans le pays.

Tant que le système actuel existera, c'est-à-dire, de nommer des individus aux emplois publics à cause de leurs rapports avec un parti politique ou l'autre, il est tout probable que l'on oubliera que les officiers publics ne sont employés que pour le bien du pays et pour administrer ses affaires. Malheureusement, les gens croient souvent—il est vrai que c'est la partie ignorante de la société, mais elle est considérable — qu'un gouvernement n'est institué que dans le but de donner des emplois à ses partisans. Un système de concours tendrait à faire disparaître cet état de choses et produirait, en conséquence, beaucoup de bien. Il n'est que juste de supposer que ceux qui seraient chargés de décider du mérite et des capacités des candidats ne seraient guidés que par l'intérêt public.

Si ce système était intronisé, les députés seraient débarrassés des importunités des chercheurs de places, car bien qu'ils les subissent avec patience, cependant elles sont de nature à diminuer l'utilité des députés. Toutefois, comme partisan du gouvernement, je ne suis pas assez déraisonnable pour m'imaginer que, parce que je crois que ce système serait utile aux intérêts du Canada, on devrait l'adopter de but en blanc. Il est important que le système soit aussi perfectionné que possible avant de l'adopter. D'un autre côté, ceux des membres de la Chambre qui ont confiance dans le gouvernement doivent attendre qu'il adopte les mesures nécessaires pour le mettre en pratique. A moins que le gouvernement ne soit opposé en principe au plan proposé, il devrait faire tout en son pouvoir pour le rendre aussi parfait que possible et en faire la loi du pays.

J'espère que la question sera reçue favorablement par la Chambre.

M. AYLMER—Comme mon nom a été proposé comme membre de ce comité, je me permettrai de dire quelques mots au sujet de la question dont il s'agit.

De même qu'un grand nombre d'autres députés, j'ai souvent entendu exprimer des opinions sur le fonctionnement du système d'examens de concours suivi en Angleterre. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur quelques faits qui m'ont permis de juger du fonctionnement pratique de ce système, qui est en opération depuis plus de vingt ans en Angleterre. Lorsqu'il fut adopté en premier lieu, on prédisait que l'active concurrence qui résulterait naturellement de son application tendrait à la dégénérescence physique des candidats qui se présenteraient à l'examen. Mais l'épreuve qui en a été faite a démontré que tel n'était pas le cas.

J'ai personnellement observé le fonctionnement de ce système, plus particulièrement en rapport avec deux branches du service public—l'artillerie et les ingénieurs royaux, dont les élèves ont à subir un examen très sévère à l'Académie de Woolwich. On a constaté, je crois, depuis que ces examens de concours ont été introduits, que le niveau général de l'éducation des élèves militaires, de même que leurs qualités physiques, s'était considérablement relevé. On peut donc supposer que ce serait là un bon système à adopter pour le choix des candidats aux emplois publics en Canada.

Mais ce qui est plus nécessaire qu'un système au moyen duquel on peut choisir des capacités exceptionnelles, c'est un système qui permettrait d'écarter les nullités exceptionnelles.

Je crois, néanmoins, que sous un certain rapport le système de concours serait réellement nuisible en ce pays. On a trouvé en Angleterre que ce système favorisait presque exclusivement la classe des candidats dont les parents sont riches. Dans un pays

comme le Canada, ce serait un grand tort de légiférer en faveur du riche. Le système des examens de concours exige une certaine forme d'éducation, qui ne peut être donnée qu'aux enfants des gens riches. Lorsque ce système a été introduit en Angleterre, on espérait qu'il en serait autrement, et que le riche et les classes supérieures et moyennes seraient exclus par le nombre d'aspirants qui viendraient des classes inférieures pour occuper les emplois publics.

On a constaté, toutefois, que les riches pouvaient seuls donner une instruction suffisante à leurs enfants pour leur permettre de subir avec succès leur examen. C'est un fait, je crois, que sur mille étudiants ou plus gradués à Oxford, à Cambridge ou dans d'autres universités anglaises, il n'y en a pas un seul qui se soit jamais présenté à ces examens au concours.

Il y a un autre point au sujet de ces examens. Nous savons que le nombre des aspirants à ces examens est beaucoup plus considérable que le nombre voulu. L'instruction que les aspirants reçoivent ne les rend pas aptes à remplir d'autres positions dans la vie, et les aspirants malheureux sont ainsi incapables de remplir des fonctions pratiques dans les autres carrières de la vie.

L'honorable député de Renfrew-Sud a fait observer avec raison qu'il serait nécessaire de choisir des hommes d'un bon caractère seulement. Cela serait très difficile avec le système des examens au concours. Si l'on permet la concurrence, on pourra très difficilement obtenir les services d'hommes recommandables : dans tous les cas, il sera très difficile d'exclure les aspirants de mauvaises mœurs, car c'est chose facile que d'obtenir un certificat de bonne réputation.

Je ne prétends pas connaître parfaitement le service civil du Canada, mais il me semble qu'il n'est pas nécessaire que ces fonctionnaires soient d'une habileté remarquable. Il ne serait pas bon de soumettre à la routine ordinaire des bureaux publics des hommes d'une haute instruction, qui auront subi un examen sévère. Ce serait mettre au service du pays un corps d'hommes qui seraient mécontents de leurs positions, parce que l'on ne tirerait pas parti de leurs talents et de leur instruction.

Il est certain que cette question peut être traitée à bien des points de vue différents. Comme on a suggéré que je formasse partie du comité, j'ai cru devoir vous communiquer les observations qu'elle m'a inspirées.

J'espère que le comité sera nommé, car je crois que le travail qui lui est assigné est très nécessaire et qu'il méritera l'approbation de la Chambre.

M. SMITH (Selkirk)—J'ai été désappointé en écoutant l'honorable député de Richmond et de Wolfe, lequel pense qu'un système de concours est seulement un préservatif contre une nullité exceptionnelle. Je ne vois pas pourquoi le niveau du service civil en Canada ne se rapprocherait pas, s'il n'égale pas, celui de l'Angleterre ; dans tous les cas, il nous faut prendre des mesures pour lui donner ce degré d'efficacité.

J'ai entendu deux hommes qui font autorité parler du système de concours en Angleterre ; l'un était commissaire du service civil et occupait alors une très haute position dans le pays ; l'autre est le chef d'un des ministères publics, celui des Indes, et il parla dans les termes les plus favorables du système de concours qu'on y a adopté et des résultats qu'il a produits. Le dernier avait été, d'abord, fort prévenu contre ce système, mais l'expérience lui avait démontré que ceux qui ont été nommés à des fonctions publiques aux Indes, sous le système des concours, étaient aussi capables que ceux qui avaient été nommés sous le système précédent.

Nous devons faire des efforts pour mettre le service civil sur un bon pied —je ne dis pas qu'il n'est pas sur un bon pied—mais nous pouvons fort bien tirer parti de l'expérience de l'Angleterre à cet égard, et prendre des mesures pour que le service civil du Canada se compose d'hommes parfaitement capables et jouissant d'une bonne réputation.

M. CURRIER—L'honorable député d'Elgin-Ouest a affirmé que le service civil tel que maintenant constitué était inefficace. Je ne me propose pas de discuter la question de savoir si l'on devrait remplacer le système actue-

par le système des concours qui est aujourd'hui en vigueur en Angleterre; je ne me propose pas non plus de poser en champion du service civil tel qu'à présent organisé. Je dois dire, toutefois, que j'ai eu beaucoup de rapports avec les employés du service civil depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, et qu'autant que je puis le savoir, ils m'ont paru efficaces. Ce sont des hommes bien instruits et très capables.

On peut certainement dire beaucoup de chose contre le système actuel de nominations politiques, mais je ne crois pas qu'on puisse le supprimer dans ce pays. Les traitements ne sont probablement pas aussi bien répartis qu'ils pourraient l'être, et il se peut qu'ils ne soient pas assez élevés; mais vu le chômage actuel et la baisse des prix des substances alimentaires, l'équilibre est mieux rétabli. Leur position ne se ressent pas autant de la gêne actuelle que pour les hommes d'affaires; un certain nombre sont bien rémunérés, d'autres sont mal payés. Ils ont été, de plus, désappointés, car le bonus n'a pas été dernièrement distribué parmi eux, contrairement à ce qui avait été décidé par cette Chambre.

Je suis fort enclin à croire que le service civil du Canada peut être favorablement comparé avec celui de n'importe quel autre pays. J'ignore ce que l'honorable député d'Elgin-Ouest compte faire avec son comité; mais j'espère, néanmoins, que ses labeurs produiront quelques bons résultats.

M. CARTWRIGHT—Le gouvernement n'a pas d'objection à la formation du comité. Il n'y a pas de doute que l'honorable député d'Elgin Ouest et le comité étudieront avec soin cette question. Je ne crois pas que le système des examens au concours ait produit en Angleterre tous les bons résultats que les promoteurs de ce système en attendaient, quoique cependant il ait eu pour but d'empêcher la nomination de bien des personnes indignes de remplir des fonctions publiques.

Quel que soit le parti au pouvoir, un certain nombre de personnes, avec le système actuel, réussiront à se faire nommer, non pas tant par leur mérite personnel qu'à cause de l'influence politique de leurs amis; et si ce nombre est trop considérable, l'efficacité du service peut en souffrir sérieusement. Il y a parmi les fonctionnaires de l'Etat des hommes qui feraient honneur à n'importe quel pays, mais un bon nombre d'autres reçoivent, selon moi, une rémunération plus élevée que celle qu'ils pourraient obtenir dans toute autre carrière.

Quant à l'assertion que le Parlement s'était prononcé en faveur de la distribution du bonus, j'observerai d'abord que la condition des choses en 1877 et en 1873 est bien différente, car, grâce à l'augmentation des traitements déterminée par la loi, presque tous les traitements des employés ont été considérablement accrus—de $200 ou environ dans la plupart des cas—; en second lieu, la vie est moins chère qu'en 1873, et en troisième lieu, presque toutes les classes de la société dans le pays ont beaucoup souffert de la crise actuelle, un grand nombre de personnes se trouvant obligées de réduire leurs dépenses. Ceux qui ont des revenus fixes n'ont pas lieu de se plaindre de leurs traitements, vu la condition présente des finances du pays.

Lorsque le bill concernant le bonus a été introduit par le gouvernement, la Chambre se montra fort opposée à l'augmentation des traitements, et cette opposition fut cause que le bill a été retiré.

Il n'y a pas de doute que le rapport du comité sera intéressant. Des comités semblables ont été formés dans d'autres pays régis par les institutions représentatives, et le gouvernement ne s'est jamais opposé à la formation de ces comités.

M. MITCHELL—Lorsque le crédit affecté au bonus a été adopté, les traitements des ministres furent augmentés de $5,000 à $7,000, et ceux des députés de $600 à $1,000, les traitements des juges étant aussi considérablement augmentés. Si l'argument de l'honorable ministre au sujet de la gêne actuelle doit s'appliquer au service civil, pourquoi n'introduit-on pas un bill pour réduire les traitements des ministres et des juges et l'indemnité des députés.

M. CARTWRIGHT—La chose pourra être prise en considération. On ne doit pas oublier que les traitements des neuf dixièmes assurément des membres

du service civil ont été augmentés par la loi. Lorsque le budget a été discuté, beaucoup d'honorables membres de la gauche ont critiqué très sévèrement l'augmentation à cet effet.

M. MITCHELL—Pourquoi le crédit voté l'an dernier pour des bonus n'a-t-il pas été distribué.

M. JONES (Leeds Sud)—Le comité devrait faire une distinction entre le service de l'intérieur et de l'extérieur. J'ai toujours compris que ceux qui étaient employés formaient le personnel de l'intérieur, mais j'ai constaté qu'un bon nombre n'avaient pas reçu de gratification, et n'étaient pas censés appartenir au service de l'intérieur.

M. WORKMAN—J'espère que la formation de ce comité aura de bons résultats. Le système du patronage est vicieux, et je le verrais abolir avec plaisir. Les personnes les mieux en mesure de recommander des aspirants à des emplois publics ne sont pas des membres du Parlement.

Je crois que le système des concours fonctionnerait bien ici, quoi qu'il ne soit pas nécessaire de le rendre aussi sévère qu'en Angleterre. Il serait certainement préférable au système actuel.

Je sais bien que le service civil à Ottawa est très efficace, mais je verrais avec regret un grand nombre d'officiers du service extérieur occuper des fonctions officielles dans la capitale.

M. CAMERON—L'un des plus grands obstacles au bon fonctionnement du service dépend du fait que l'on ne met pas strictement en vigueur l'acte concernant le service civil. Lorsqu'il y a un emploi important vacant, on viole les dispositions de l'acte d'une manière ou d'une autre, pour y appeler des hommes qui n'ont pas réussi dans la politique, ou des personnes qui ont pour elles des influences politiques. Cela ne devrait pas être, car on détruit ainsi l'esprit d'émulation et les chances d'avancement pour les officiers fidèles et efficaces. Je ne suis pas en faveur du système de concours. Je crois qu'il n'a pas eu de bons résultats dans les branches de l'administration anglaise qui en ont fait l'épreuve.

M. CASEY—Je crois que mon honorable ami fait erreur.

M. CAMERON—Mon honorable ami a sans doute beaucoup étudié le sujet; il en a fait sa lubie, et il regarde ce plan comme parfait; mais tout ce que j'ai lu m'a convaincu que le système n'avait pas amélioré le service. On fera disparaître les véritables abus dont on se plaint en donnant la promotion aux officiers méritants lorsqu'il y a des vacances. Autrement on commet des injustices et le service en souffre.

M. CASEY—Quoiqu'on en ait dit, je maintiens ce que j'ai affirmé, que le service civil n'est pas aussi efficace qu'il pourrait l'être, et nous en savons assez à ce sujet pour justifier la formation du comité. L'honorable député de Northumberland a semblé croire que j'avais parlé légèrement et d'une manière presque insultante des fonctionnaires de l'Etat. Loin de moi pareille intention. J'approuve volontiers les éloges que l'on a faits de beaucoup des officiers publics, qui faisaient honneur à n'importe quelle administration. De bons officiers seront nommés avec le système du patronage, car le gouvernement, guidé par l'instinct de sa conservation, nommera toujours un nombre suffisant d'employés qui feront le service avec assez d'habileté. Notre service est aussi efficace que celui des autres pays où le même système est en vigueur. Il est supérieur à celui des Etats-Unis, et il l'emporte probablement sur celui de l'Angleterre avant l'introduction du système des concours.

Je ne crois pas, cependant, et j'ai des pièces officielles pour le montrer, que notre service civil soit maintenant au niveau de celui de l'Angleterre. Le rapport de la première Commission du service civil déclare la chose en termes beaucoup plus énergiques que je ne l'ai fait moi-même. Voici ce qu'il dit:—

"Ceux qui n'ont pas l'habileté suffisante pour s'attendre à réussir dans les professions, où il leur faudra soutenir la concurrence de leur confrères, et ceux qui par indolence ou par des infirmités physiques sont incapables de travail actif, sont nommés à des fonctions dans le service civil. Là ils peuvent vivre honorablement avec peu de travail et sans risque; là, pour réussir, il leur faut éviter simplement de se mal conduire ostensiblement, et de remplir leurs fonctions avec assez de régularité, et ils sont mis à l'abri des inconvénients de la vieillesse ou de la mauvaise santé par une mesure

qui leur donne les moyens de vie nécessaires lorsqu'ils sont incapables de travailler."

Ces paroles sont très sévères, et quoique je ne désire pas les appliquer au Canada, je maintiens, cependant, que les mêmes abus existent ici à un moindre degré.

En terminant cette partie de mes observations, je me contenterai d'ajouter que les personnes qui acceptent des emplois publics ne sont pas à blâmer, qu'elles soient capables ou non. On doit s'attendre ici que les positions ainsi offertes soient acceptées. Mais je combats le système actuel qui, non-seulement permet, mais tend à favoriser la promotion d'employés incapables.

Le système a eu aussi pour effet de faire nommer un personnel plus considérable que ne demandait le service civil.

On suggère que le comité s'enquiert de la question des traitements. Les inconvénients occasionnés par des salaires insuffisants proviennent du trop grand nombre de fonctionnaires, lequel résulte directement du patronage de parti.

On devrait, selon moi, laisser le soin de faire les nominations à une commission qui ne serait pas composée d'hommes politiques ou instituée pour des raisons politiques, qui choisirait les fonctionnaires de l'Etat au point de vue de leurs aptitudes seulement, sans égard à leurs tendances politiques.

J'espère que le comité, après avoir mis cette question à l'étude, pourra faire un rapport dans ce sens. Je suis d'avis que le système des examens au concours, qui a si bien réussi en Angleterre, est le meilleur que l'on puisse adopter.

On a dit qu'avec un pareil système il pourrait être difficile d'empêcher d'entrer dans le service des hommes qui n'auraient pas une très bonne réputation. Je ne crois pas que cette objection soit très sérieuse. En Angleterre, les aspirants sont tenus de fournir des preuves satisfaisantes de leur bonne conduite, et les commissaires, qui agissent comme des officiers judiciaires, dépourvus de tous préjugés à l'égard des aspirants, peuvent être beaucoup plus sévères au sujet de la réputation qu'un homme politique qui ne nomme que des amis et des partisans.

Les hommes qui sont instruits suffisamment pour subir un examen seront probablement plutôt des hommes de bonne réputation que ceux qui ont moins de culture intellectuelle. Règle générale, on a constaté que des hommes bien instruits avaient de bonnes mœurs.

L'honorable ministre des Finances a dit n'être pas tout-à-fait convaincu que le verdict de l'opinion publique en Angleterre soit favorable aux examens par concours. A ce sujet, je citerai une lettre du marquis de Salisbury au gouverneur général des Indes, concernant le service civil des Indes, en date du 24 février 1876 :

"Quant au principe du concours lui-même, les pièces que vous avez réunies montrent suffisamment qu'on ne saurait y renoncer sans que le service public en souffre. Les opinions exprimées par des juges compétents en Angleterre ne me permettent pas d'adopter une autre conclusion.

"On ne saurait avoir raisonnablement de doute sur le succès de ce mode de faire le choix des personnes qui forment le personnel du service civil des Indes. Les hommes capables qui sont ainsi nommés ne sont pas du même genre que ceux qui étaient choisis sous l'ancien système, et il peut y avoir du vrai dans l'assertion de quelques-uns de nos officiers qu'avec ce système on peut citer moins d'exemples d'habileté remarquable de la part des employés.

"Cette différence, si elle existe, peut être raisonnablement attribuée à une cause différente. Les hautes aptitudes sont nécessairement mises en relief par des circonstances importantes, et celles-ci ont été très rares depuis que l'empire a atteint les limites actuelles.

"D'un autre côté, on admet généralement que, si l'on voit moins de talents exceptionnels qu'autrefois, les exceptions dans le sens contraire n'existent presque plus.

"Quelques écrivains parlent dans leurs rapports de l'infériorité physique des aspirants choisis d'après le nouveau système. Sur ce point, il y a un conflit d'opinions. Si la preuve recueillie par des observateurs, appuyée par des statistiques comparatives sur les congés d'absence pour cause de maladie, semble appuyer l'opinion la moins favorable, d'un autre côté, des médecins importants en Angleterre se sont prononcés dans le sens contraire.

"Il est probablement bon de prendre de nouveau la question en considération. Il semble que l'on n'a pas donné suffisamment d'attention dans les examens aux aptitudes physiques; mais cette accusation, si elle est vraie, n'est pas une objection au principe du concours, mais plutôt à son mode d'application.

"Somme toute, le témoignage personnel de Votre Excellence, basé sur une longue expérience du service public, et l'opinion prédominante parmi les officiers que vous avez consultés, montre suffisamment que le choix par des concours a réussi à vous donner un personnel efficace pour le service des Indes, et quels que soient les autres inconvénients, ils ne suffisent pas pour justifier un changement fondamental dans le système."

Cette dernière observation est une réponse à toutes les objections que l'on

a fait valoir contre le système des examens au concours.

L'honorable député de Northumberland a dit que les examens compliqués de l'Angleterre ne conviendraient pas au genre d'instruction que l'on reçoit dans le pays. L'examen pourra comprendre des matières d'une nature pratique, et être fait de façon qu'aucune classe ne soit traitée avec partialité.

Dans cette partie du Canada que je connais le mieux, tous les avantages possibles sont offerts aux classes les plus pauvres pour leur permettre de recevoir une bonne instruction, et beaucoup de personnes d'humble origine se sont distinguées par leur habileté.

Voyons, par exemple, la classe des instituteurs. Règle générale, ils ne sont pas riches lorsqu'ils commencent leur carrière; cependant, il serait intéressant de connaître le nombre d'instituteurs qui ont atteint à des positions importantes dans le pays. L'un des membres de cette profession forme aujourd'hui partie du Cabinet. Si ces hommes peuvent ainsi se signaler dans la politique, les examens au concours ne sauraient nuire à leur avancement.

L'employé du service civil aux Indes n'est pas un simple copiste ou une simple machine dans le département; c'est un homme auquel sont souvent confiées des fonctions judiciaires et diplomatiques, et dont on demande de grands efforts physiques dans un climat énervant. Nonobstant les hautes capacités que l'on exige ainsi de lui, le système d'examens au concours a produit une classe d'hommes supérieure, physiquement et intellectuellement, à celle que l'on pourrait obtenir avec le système du patronage.

J'ai remarqué qu'une discussion avait eu lieu dernièrement dans la Chambre des Communes d'Angleterre au sujet d'une proposition à l'effet d'introduire le système de choisir des aspirants dans le service diplomatique, la branche de l'administration, il faut l'admettre, à laquelle ce système pourrait le plus difficilement s'adapter. Ce fait prouve d'une façon concluante que le système a fonctionné d'une manière satisfaisante en Angleterre.

L'une des objections soulevées par l'honorable député de Richmond et Wolfe est que le système produirait une espèce " d'encombrement "—chose qui ne serait pas désirable. Je ne doute pas que l'on ne puisse obvier à cet inconvénient en modifiant le système. En effet, la commission du service civil en Angleterre s'occupe actuellement de préparer des amendements.

L'honorable député a aussi affirmé que nous n'avions pas besoin d'hommes jouissant d'une trop haute instruction dans le service, car ils se sentiraient mécontents de leur besogne. Il y a beaucoup de vrai dans cette observation. Nous n'avons pas besoin d'hommes d'une trop haute instruction, mais nous avons besoin d'employés aussi bien instruits que ceux que nous pouvons nous procurer pour les salaires qu'ils reçoivent.

Dans le cas où le service serait réorganisé, on recommandera probablement que le travail purement mécanique soit dévolu aux employés qui n'ont que des connaissances secondaires, moyennant des salaires peu élevés, tandis que l'on confierait à ceux qui ont de hautes aptitudes le travail plus difficile ou professionnel des départements, en leur donnant des traitements plus considérables.

Je ne m'oppose pas au système actuel, surtout parce qu'il rend le service moins efficace qu'il pourrait l'être, mais parce qu'on ne saurait s'attendre —si bien qu'il fonctionne—à ce que l'on obtienne les services des hommes les plus propres aux différentes positions.

Quel que soit le système que l'on adopte, ce doit être dans le dessein de mettre le service sur un bon pied—d'en faire une profession qui soit aussi honorable pour ses membres que s'ils appartenaient à la profession légale, médicale ou du génie. Le service civil devrait être une carrière où il serait avantageux aux jeunes gens d'entrer; une carrière où la promotion serait due à l'habileté et à la durée des services tout ensemble; une profession dont les membres, pour ne pas parler de la mise à la retraite, pourraient faire des économies en vue de la vieillesse; une profession, en un mot, où l'habileté, l'esprit d'entreprise et l'intelligence pourraient tout aussi bien être récompensés que dans n'importe quelle autre carrière.

Telles sont mes vues au sujet de l'organisation future du service. Je n'éprouve aucun sentiment de malveillance envers les fonctionnaires de l'Etat; tout ce que je veux, c'est élever et améliorer leur condition.

Je prie la Chambre de donner la plus sérieuse attention à cette question et de suivre l'exemple que nous ont donné les citoyens pratiques de l'Angleterre en inaugurant un système qui améliorerait grandement, à n'en pas douter, la condition du service civil au Canada.

Motion adoptée.

BILL AMENDANT LA LOI DES ÉLECTIONS. [BILL NO. 49.]

(*M. Cook.*)

M. COOK—En 1874, le gouvernement actuel crut nécessaire d'adopter une loi pour que les électeurs pussent voter sans être intimidés, et pour empêcher que les élections ne fussent entachées de fraudes.

Je croyais alors que ce bill aurait de bons résultats, mais après l'avoir vu fonctionner, je suis resté convaincu qu'il pouvait fort bien contribuer à rendre une élection frauduleuse.

Comme je l'ai déjà expliqué, en réponse à une question du très honorable député de Kingston, si un député désire se faire élire par la fraude, ou si une personne s'intéresse tout particulièrement à l'élection d'un candidat, il lui est fort possible d'éluder la loi.

L'officier rapporteur est généralement un homme respectable, ayant beaucoup de respect pour le serment, et la fraude est possible sans qu'il y participe. Celui qui reçoit le bulletin de votation dans l'enveloppe peut mettre le bulletin dans sa poche et remettre l'enveloppe sans le bulletin au sous-officier-rapporteur qui le déposera dans l'urne. Il peut ensuite sortir du lieu de votation, et donner à une personne qu'il désire corrompre le bulletin marqué qu'il a enlevé. L'homme qui aura été corrompu pourra inclure le bulletin marqué dans l'enveloppe, et remettre au premier son propre bulletin en blanc. De cette façon, un vote peut être pris dans le parti adverse, ce qui fait deux sur une division.

En supposant qu'il y ait trente lieux de votation, et que cinq votes soient ainsi achetés à chacun, le résultat serait comme suit: Un vote sur le premier bulletin de votation serait perdu, mais quatre autres seraient gagnés, ce qui ferait en tout 120 votes achetés, soit 240 sur une division.

Je crois qu'un changement devrait être fait tout de suite. Nous avons constamment des élections. Depuis 1874, il y a eu 74 élections, près de la moitié du chiffre total de la représentation.

En 1874, il y a eu 28 élections, dont 20 par suite des décisions des tribunaux. L'Opposition gagna un comté et le ministère un autre, de sorte que la constitution de la Chambre était la même à la fin de l'année qu'au commencement.

En 1875, 22 élections ont été annulées par les tribunaux; cinq membres de la Chambre ont été nommés à des emplois publics, et un a resigné, ce qui fait en tout 28. Le gain ministériel a été de trois, et celui de l'Opposition de cinq, soit un gain comparatif de deux voix pour l'Opposition sur tout le résultat.

En 1874-75-76, il y a eu un gain de neuf voix pour l'Opposition. Le comté de Charlevoix est justement en voie de faire une élection, et il est possible que d'autres élections aient lieu prochainement.

Il importe donc, pour la pureté des élections, que la loi que je propose soit adoptée à cette période de la session. Je suis convaincu que tous les honorables députés sont comme moi d'avis que le système du scrutin secret devrait être établi de telle façon qu'il ne puisse donner lieu à aucune fraude.

Je propose la seconde lecture du bill.

M. BLAKE—J'ai toujours été d'avis que l'enveloppe n'était pas un perfectionnement, et que l'on pourrait et que l'on devrait adopter quelque plan par lequel on ne soit pas obligé de mettre le bulletin dans l'enveloppe—indépendamment des inconvénients mentionnées par l'honorable préopinant.

Les inconvénients du système du scrutin ont été spécialement mis à jour dans une des colonies Australiennes, ou c'était un fait notoire, avant l'adoption de la loi en Angleterre, que l'on pratiquait la fraude. J'approuve pleinement l'effort que l'on fait pour

effectuer un changement dans le mode de déposer le bulletin.

Quoiqu'il soit probable que quelques élections aient lieu d'ici aux prochaines élections générales, le gouvernement ne croit pas, cependant, devoir faire des changements graduels à la loi électorale.

Lorsqu'on changera la loi, il faudra qu'on puisse présenter un projet bien élaboré. Une époque favorable pour ce changement sera la prochaine session du Parlement lorsque la Chambre aura beaucoup plus d'expérience de la mise en opération de la loi actuelle.

Je prie en conséquence mon honorable ami de suivre l'exemple donné par l'honorable député de Mégantic—de retirer son bill avec l'assurance que le gouvernement prend la chose en considération, et qu'il tâchera de remédier aux inconvénients dont on se plaint en introduisant, si cela est possible, une loi à la prochaine session.

M. CAMERON—J'attire l'attention du ministre de la Justice sur un autre inconvénient. Il y a une loi dans Ontario qui dit que, lorsque la majorité est faible, il doit être fait un nouveau décompte des votes par les juges de comté avant le rapport officiel. Si cette loi eût été en vigueur dans la Confédération, j'aurais siégé dans cette Chambre une session plutôt au moins.

Il n'est pas juste que les sous-officiers - rapporteurs soient investis de pouvoirs aussi absolus. Règle générale, ils sont partisans;—il est en effet, presque impossible de nommer des personnes qui ne soient pas des partisans, et on devrait beaucoup limiter leurs pouvoirs. Règle générale, aussi, ils ont peu d'instruction et aucune expérience judiciaire pour décider la question réellement difficile de savoir si un bulletin est bien marqué ou non.

J'avais préparé un bill pour remettre ce pouvoir aux juges de comté dans le cas d'une élection où la majorité est faible; mais sur la déclaration de l'honorable ministre de la Justice que la loi électorale sera amendée à la prochaine session, je retire mon projet de loi, avec l'espoir que l'on acceptera ma recommandation.

M. BLAKE — Je suis heureux de recevoir des conseils au sujet de la loi électorale, car cette question offre de grandes difficultés. Je serai l'obligé de l'honorable député de Victoria-Nord, s'il veut bien me communiquer la substance du bill dans le cas où il ne l'introduirait pas.

M. CAMERON—Le bill est simplement une copie de l'acte d'Ontario avec quelques modifications nécessaires qui conviennent à la constitution fédérale.

Le bill est retiré.

La Chambre s'ajourne à onze heures moins dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 22 *mars* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

BILL CONCERNANT LES PÉAGES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante :

"Qu'il est opportun d'amender l'acte 36 Victoria, chapitre 61, concernant la Commission du Havre de Montréal, en abrogeant le tarif actuel de péages et de droits sur les bâtiments qui entrent dans ce havre et sur les marchandises et autres choses débarquées ou expédiées à bord de ces bâtiments, à partir du 1er avril prochain, en y substituant un nouveau tarif, et en donnant à la dite Commission pouvoir d'altérer ou de modifier de temps en temps le dit tarif, avec le consentement et l'approbation du Gouverneur en Conseil."

(En Comité.)

M. SMITH (Westmoreland) — La résolution implique deux changements. La première a trait au remaniement du tarif pour le havre de Montréal. Le changement le plus notable concerne les marchandises sèches. Celles-ci sont maintenant sujettes à ce port à un droit d'un quart d'un pour cent sur la valeur, et on dit qu'il a eu pour effet de détourner le commerce du St. Laurent pour lui faire prendre d'autres voies.

Les commissaires du havre, appuyés je crois, par la classe commerciale de Montréal, sont d'avis qu'un changement est nécessaire dans l'intérêt de la cité.

Ils suggèrent en conséquence de remplacer le droit *ad valorem* par un droit spécifique, basé sur le poids ou sur le mesurage.

L'autre changement proposé permettrait aux commissaires du havre, avec l'assentiment du Gouverneur en Conseil, de changer, modifier, altérer et altérer de nouveau le tarif, suivant qu'ils le croiront opportun et désirable. Voilà un changement dans la bonne direction, sur l'opportunité duquel il n'est pas nécessaire, je crois, d'argumenter.

Le fait d'obliger les commissaires à s'adresser au Parlement chaque fois qu'ils veulent modifier le tarif offre des inconvénients.

Les commissaires du havre qui représentent les intérêts commerciaux de Montréal, et les représentants de cette ville, approuvent, je crois, le changement proposé.

M. MASSON—Pourquoi n'a-t-on pas soumis ces propositions dans la résolution ?

M. SMITH—Elles étaient trop volumineuses. Elle seront incorporées dans le bill.

M. MASSON—L'adoption de la résolution comporte l'adoption du principe. C'est pourquoi des détails complets devraient être fournis tout de suite à la Chambre.

M. MACKENZIE—Cette approbation n'est pas obligatoire.

M. MASSON—Si l'on continue la procédure actuelle, il sera bientôt inutile de faire l'étude de ces questions en comité.

M. MACKENZIE—J'ai pu m'assurer personnellement depuis deux ans que le tarif actuel n'était pas conforme aux intérêts commerciaux de Montréal.

M. HOLTON—Ce tarif était conforme aux intérêts de Montréal, lorsqu'il fut d'abord adopté. Mais il n'en est plus ainsi, et la Chambre de Commerce a non-seulement demandé un changement, mais elle désire être autorisée à modifier le tarif lorsqu'elle le croira nécessaire, sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil.

Je crois que tous les intérêts sont fort bien protégés dans les propositions qui ont été soumises. Comme il s'agit d'une question de taxes locales, je doute qu'elle puisse être prise en considération en comité.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les deux tarifs, celui qui est en vigueur et celui que l'on propose, pouvaient être imprimés dans les procès-verbaux de la Chambre.

Résolutions adoptées. Ordonné qu'elles soient rapportées.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Résolutions rapportées, lues pour la première et seconde fois, et adoptées.

M. SMITH (Westmoreland) — Je demande la permission d'introduire un bill (No. 90) concernant les péages du havre de Montréal.

Bill lu pour la première fois.

BILL AMENDANT L'ACTE POUR LA SUPPRESSION DES MAISONS DE JEU.—[No. 80.]

(*M. Blake.*)

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No. 80), à l'effet d'amender l'acte pour la suppression des maisons de jeu.

(En Comité.)

M. BLAKE—Je propose de remplir le blanc dans la quatrième clause par les mots suivants: "Pas moins de $20 ou plus de $100" et d'ajouter à la clause les mots: "et, à défaut de paiement, d'une incarcération dans la prison commune pour tout terme de pas plus de deux mois; pourvu toujours que cet individu ne pourra pas, lors de son procès, être interrogé en vertu de la sixième section de l'acte par le présent amendé."

Amendement adopté.

Ordonné que le bill tel qu'amendé soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

Amendements lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Bill lu pour la troisième fois et passé.

BILL AMENDANT L'ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Résolution déclarant qu'il est opportun d'amender l'acte concernant le

revenu de l'intérieur, rapportée du comité général le 20 mars, lue pour la première et la seconde fois et adoptée.

M. LAFLAMME—Je fais motion pour obtenir la permission d'introduire un bill (No. 91) pour amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur.

Bill lu pour la première fois.

BILL POUR L'INSPECTION DU GAZ ET DES COMPTEURS À GAZ.

Résolutions concernant l'inspection du gaz et des compteurs à gaz, rapportées du comité général, le 20 mars, lues pour la première et seconde fois puis adoptées.

M. LAFLAMME—J'introduis un bill (No. 92) pour amender de nouveau l'acte concernant l'inspection du gaz et des compteurs à gaz.

Bill lu pour la première fois.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT L'INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR [No. 93.]

(*M. Smith, Westmoreland.*)

M. SMITH (Westmoreland)—Le bill a pour but de remédier à certaines défectuosités et ambiguités dans la loi que l'on a pu remarquer depuis la mise en opération de l'acte de 1868. Les amendements sont favorables aux intérêts des propriétaires de bateaux à vapeur, et ont reçu leur approbation.

Bill lu pour la seconde fois.

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF

L'ordre pour reprendre le débat sur la motion proposée par M. Cartwright pour la seconde lecture de la résolution, rapportée du comité des voies et moyens, l'amendement de Sir John A. Macdonald et le sous-amendement de M. Orton étant lu,—

M. MOUSSEAU—Les propositions des honorables députés de Kingston et de Wellington-Centre ont pour but de remanier le tarif de façon à protéger d'une manière plus efficace nos intérêts agricoles, manufacturiers et miniers. Comme l'a déjà fort bien dit un honorable député, cette question est nationale avant tout. C'est à ce point de vue qu'elle doit être envisagée par la Chambre et par le pays. Ce n'est pas une question qui devrait former l'objet de luttes de parti, car elle est exclusivement nationale, et je demande au gouvernement—dans tous les cas aux représentants de la province de Québec qui sont des membres du Cabinet ou ses partisans—qui ont soutenu des idées protectionnistes, pourquoi on n'a pas adopté une politique de protection, dans l'intérêt commun du pays.

J'ai toujours cru que, sous le régime constitutionnel, des changements de gouvernement avait lieu seulement sur les questions de principe dans le meilleur sens du mot, mais les honorables membres de la gauche, depuis qu'ils sont arrivés au pouvoir, semblent avoir complètement méconnu cette règle.

Le corps politique ressemble au corps humain; si quelqu'une des parties du corps humain est malade, tout le reste est en souffrance. Il en est de même du corps social. Lorsque l'industrie agricole ou manufacturière est en souffrance, tout le reste l'est aussi.

La grande majorité de la population de ce pays—même celle des provinces maritimes—comprend aujourd'hui que la protection est le seul remède à cet état de choses. Les honorables députés d'Halifax et du Cap-Breton demandent même la protection. Presque tout le monde admet que la protection est nécessaire, et cela pour bien des raisons. Beaucoup de circonstances et de faits prouvent que ce n'est pas seulement une nécessité politique, mais que c'est en quelque sorte une nécessité sociale.

D'abord, une grande crise sévit dans le pays depuis plusieurs années. Plusieurs de nos hommes publics nous ont mis sur l'éveil au sujet de cette crise, mais notamment le ministre des Finances, lorsqu'il fit son exposé financier en 1874-75, et qu'il demanda d'augmenter les taxes de plusieurs millions.

Chacun souffre de cette crise. Les cultivateurs sont obligés de vendre leurs produits à meilleur marché; les manufacturiers ont presque tous fermé leurs établissements, ou, dans tous les cas, ils ne fabriquent qu'une faible quantité de marchandises comparativement à leurs productions des années précédentes, qui ont été les plus prospères. Partout, les affaires sont stagnantes et n'offrent pas de sécurité.

D'un autre côté, le gouvernement, au

lieu de prendre des mesures pour empêcher que le pays ne tombe en banqueroute, a fait tout en son pouvoir pour rendre la situation encore plus difficile en augmentant la dépense d'une façon extravagante. Depuis qu'ils sont montés au pouvoir, ces honorables messieurs se sont enrichis au dépens de la misère publique, et ils se sont efforcés avant tout de partager un riche butin avec leurs amis.

Je ne suis pas de l'opinion que le gouvernement est entièrement responsable du triste état de choses actuel. Les gouvernements, et celui-ci en particulier, sont loin d'être l'instrument de la Providence, à moins qu'il ne soit un instrument de punition, mais nous pouvons dire sans hésiter que le gouvernement aurait pu diminuer la gêne actuelle.

Le gouvernement n'a rien fait depuis qu'il a pris les rênes du pouvoir. Ce n'est pas ainsi qu'agissent de véritables hommes d'Etat. Ces honorables ministres n'ont rien fait pour prévenir, contrecarrer ou diminuer les effets de la dépression actuelle.

Dans les neuf années qui se sont écoulées depuis le mois de juin 1868 jusqu'au 30 juin 1876, nous avons importé des effets pour une valeur d'environ neuf cent millions, $898,718,138, tandis que l'exportation a dépassé six cents millions—$686,434,704. La balance du commerce contre nous durant cette période de temps s'est élevée à $212-000,000, La balance du commerce était aussi contre nous les années précédentes, mais elle n'était pas naturellement aussi considérable, car notre population n'était pas aussi nombreuse qu'elle l'est maintenant.

La première cause de la crise actuelle est l'augmentation extraordinaire des importations sur les exportations. On a dit, en réponse à cela, que le fait qu'une nation importait beaucoup plus qu'elle ne produisait ou qu'elle n'exportait n'avait aucune conséquence sérieuse, au point de vue de l'économie politique. Cette assertion peut être relativement vraie jusqu'à un certain point, mais nous avons de fortes preuves du contraire quant à ce qui nous concerne.

Cette allégation peut être vraie pour un vieux pays, mais dans le nôtre nous ne saurions dissimuler le mal que nous cause l'augmentation des importations sur les exportations sans nous faire du tort. Il nous faut payer les objets que nous importons, le fret dont profitent les compagnies de navigation, et rembourser l'argent prêté à ce pays pour être dépensé en améliorations publiques, et à nos particuliers par les capitalistes anglais.

Ces emprunts réunis à l'argent apporté ici par les immigrants représentent une balance contre nous de $212,000,000.

Le temps est venu où il nous faut payer cette dette, et trouver les fonds nécessaires. Il nous faut payer l'intérêt voulu, et tirer parti pour cela de toutes nos ressources.

Je crois que l'excédant des importations sur les exportations n'a pas encore atteint son chiffre le plus élevé. Il suffit de jeter un coup-d'œil sur les *Gazettes* officielles des différentes provinces pour se rendre compte du nombre immense de faillites. Ces faillites surviennent dans toutes les provinces, mais plus particulièrement dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Tous les jours on est témoin de banqueroutes, et pourquoi ? La raison est bien simple. Durant les années que j'ai mentionnées nous avons eu un excédant d'importations, et les commerçants du Canada ont été jusqu'à un certain point forcé d'acheter ; et aujourd'hui les trois quarts ou les quatre cinquièmes peut-être de la propriété sont hypothéqués en garantie des dettes que l'on a contractées. Nous avons, cependant, atteint l'extrême limite à ce sujet—jusqu'à un certain point au moins—et cela est dû à l'épuisement de notre crédit.

Le seul remède à cet état de choses, c'est la protection, nous dit la sagesse des nations, l'histoire de tous les peuples qui ont joué un rôle important dans le monde.

Ceux qui, pendant un grand nombre d'années, ont vécu avec des moyens qu'ils ne possédaient réellement pas, ont été obligés de diminuer leur dépense, et de produire par eux-mêmes ce qu'ils ne pouvaient plus acheter ailleurs.

Tous les peuples qui sont devenus prospères se sont enrichis grâce à la protection. Ils ont commencé leur carrière par cette méthode si simple et si naturelle, et autant que cela a été

possible ils ont gardé leur capital à l'intérieur au lieu de l'envoyer à l'étranger. Ils ont commencé par produire suffisamment pour leurs propres besoins, puis ils ont ensuite vendu à d'autres.

Tel a été le cas pour l'Angleterre, et c'est à cette politique qu'elle doit sa grandeur et son immense richesse. Une fois capable de faire une somme d'affaires extraordinaire, et favorisée par le bas prix du travail, l'Angleterre a dit en effet aux autres nations du monde: "Je puis maintenant soutenir la concurrence avec vous; je vous ouvre mes portes, ouvrez-moi les vôtres."

L'honorable député de Terrebonne a signalé les avantages immenses que la France a retirés du système protecteur, qu'elle devait au génie de Colbert. Je citerai quelques passages d'un ouvrage remarquable publié par M. Cary sur les effets de la protection en France:

"Colbert a ouvert la voie au travail national d'une manière à la fois sage et régulière, et c'est aux mesures qu'il a adoptées que la France doit d'avoir cessé d'être exclusivement agricole et d'avoir été enrichie par la valeur qu'il a donnée à son sol et au travail de sa population."

Un peu plus loin il dit:

"Louis XIV a pu dire avec raison et avec justice qu'en lui donnant Colbert, Dieu a fait beaucoup pour la prospérité et pour la gloire de son règne. La France peut déclarer que c'est à ses sages conseils qu'elle doit le merveilleux développement de son industrie, et que celle-ci lui doit, en retour, d'avoir acquis la force suffisante qui lui permet maintenant de diminuer les droits qui l'ont jusqu'à présent protégé."

Pierre Larousse, un autre écrivain, va plus loin et prétend que les droits ne sont pas établis, à proprement parler, dans l'intérêt du trésor public, mais pour créer, encourager et protéger les industries nationales. Il dit:

"Les droits de douane ne sont pas établis dans l'intérêt du trésor public, mais dans celui de l'agriculture, du commerce et de l'industrie indigène; ils ne constituent pas une taxe, mais une prime d'encouragement pour ces industries."

Je ne crois pas que l'on nie ou que l'on essaie de nier que la protection ait fait la France ce qu'elle est aujourd'hui: puissante et prospère. La protection a eu précisément les mêmes effets en Angleterre; et ce pays n'est devenu prospère qu'après avoir eu recours à ce système, même en dépassant les bornes voulues, des peines très sévères frappant ceux qui introduisaient des produits étrangers dans le royaume. Personne ne nie cela.

Les effets de ce système en France ont été excellents, et ils ont frappé d'admiration tous ceux qui s'intéressent à ce beau et grand pays. La France a encouragé, à n'importe quel prix, la production de la soie et ses autres industries, sans oublier l'agriculture. Il en est résulté qu'elle a fait d'immenses progrès, plus grands même que ceux que l'on peut imaginer.

Chacun connaît la terrible guerre dans laquelle elle a été engagée dernièrement. Chacun sait aussi qu'il lui a fallu payer une indemnité de guerre de plusieurs milliards. Et pas plus tard qu'en 1875, telle est l'élasticité et l'abondance de ses ressources, agricoles et industrielles en particulier, qu'elle a accompli de véritables prodiges, grâce a une protection extraordinaire et puissante. Non-seulement elle a payé sa dette, mais elle a produit tellement de blé, de vins et de soie, que le marché anglais s'en est ressenti.

J'ai lu à ce sujet un magnifique article dans le *Times* de Londres, lequel, après avoir énuméré les ressources extraordinaires de la France, après avoir vanté l'activité, l'industrie et l'esprit d'économie du peuple français, déclare que si cette nation suit la même politique pendant vingt ans, elle deviendra le premier peuple du monde et jouera en Europe le premier rôle qui lui était dévolu autrefois. Voilà ce que l'un des plus puissants organes de l'opinion publique en Angleterre disait de la France en 1875.

Ceux qui étudient l'économie politique et l'histoire de France pouvent attribuer cette grande prospérité aux doctrines dont Colbert a fait l'application.

J'ai entendu un honorable député, dans le débat qui s'est engagé sur cette question, l'an dernier, prétendre que la France était devenue libre-échangiste et qu'elle avait renoncé à la protection. Ce n'est pas le cas.

Mais en supposant que la France eût adopté les théories du libre échange, elle aurait tout simplement imité l'exemple donné par l'Angleterre.

Après être devenue la maîtresse des marchés du monde, après s'être rendue capable de produire à meilleur marché qu'un grand nombre d'autres pays, comme l'Angleterre elle aurait consulté seulement ses propres intérêts, et se serait assuré le maintien de sa supériorité en disant aux autres contrées : "Je vous ouvre maintenant mes portes; ouvrez-moi les vôtres."

En 1860, la France était loin d'être libre échangiste. Elle négocia un traité, mais au lieu de faire une convention pour le libre échange des produits avec l'Angleterre, des droits furent imposés, aux termes même de ce traité, sur certaines marchandises anglaises, au montant de 40 pour cent.

Je vais vous lire un extrait d'une étude sur cette question, publié par M. Charles Lavallée, dans la *Revue des Deux Mondes,* exposant les avantageux résultats que le traité a eus pour la France :

"Le traité de 1867 se bornait à supprimer les prohibitions, qui ne comptaient plus alors que de rares défenseurs, en les remplaçant par des taxes qui pouvaient être portées à 30 pour cent, c'est-à-dire à un taux excessif, équivalant dans la plupart des cas, à la prohibition absolue**** Sauf pour les fers qui étaient taxés à 7 francs par 100 kilogrammes, ce qui représentait près de 40 pour 100 du prix des qualités les plus courantes, le traité s'était borné à poser en principe que les droits à payer en France par les produits anglais ne devaient pas dépasser 30 pour 100***La convention anglo-française fut suivie de négociations engagées avec la plupart des gouvernements de l'Europe de 1861 à 1867. La France traita successivement avec la Belgique, le Zollverein allemand, l'Italie, la Suisse, la Suède, les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal, l'Autriche et les Etats Pontificaux. Chacune de ces conventions stipula l'échange de facilités réciproques pour le commerce et la navigation des parties contractantes, la France concédant les tarifs modérés qui avaient été précédemment accordés à l'Angleterre et obtenant des diminutions de taxes pour ses produits."

Ce traité est fondé sur les principes protectionnistes. Beaucoup d'articles ont été imposés au montant de trente pour cent, et d'autres pas moins de quarante pour cent. Et, en présence de ce fait, on nous demande de suivre l'exemple du peuple français, on nous dit que la France s'est déclarée en faveur du libre échange, qu'elle a adopté la politique anglaise, lorsque notre prétendu tarif protectionniste se monte à 17½ pour cent.

C'est encore la protection qui a fait la prospérité et la grande république américaine. J'ai déjà eu l'occasion de citer les paroles de l'un des plus grands hommes d'Etat américains, et je vais les répéter.

Le tarif connu sous le nom de système américain fut adopté en 1824, après dix semaines de débats, dans lesquels se firent entendre quelques-uns des hommes d'Etat les plus remarquables de l'époque, tels que Benton et Clay. Quelques années plus tard s'engagea une seconde et semblable lutte au sujet du même tarif, que beaucoup voulaient remanier. Cela se passait en 1828. M. Clay dit alors :

" La protection a été pour les Etats-Unis la base de sa prospérité et la cause principale de son progrès. Les sept années qui ont précédé l'adoption du tarif protecteur de 1824 ont été très désastreuses, tandis que les sept années qui l'ont suivi ont été les plus prospères dans toute l'histoire des Etats-Unis. La protection pour un pays signifie prospérité."

Il est bon d'examiner l'époque à laquelle le tarif en question fut adopté—c'est-à-dire la protection aux Etats-Unis. Cette époque ressemble à celle où le ministre actuel des Finances fit entendre ses fameuses jérémiades, et augmenta les impôts de trois millions.

Comme au Canada, une grande dépression sévissait aux Etats-Unis—en 1824;—le commerce était stagnant; et comme dans ce pays, on était constamment témoin de banqueroutes. Deux, trois, quatre, même dix, survenaient chaque jour; et le Congrès était alors appelé, comme l'est maintenant le Parlement, à assister des débiteurs malheureux et des créanciers victimes de fraudes.

Avec la permission de l'Orateur, je lirai un extrait du discours de M. Clay à l'appui de sa motion en faveur de la grande mesure de protection qu'il introduisit, en 1824, dans les intérêts des Etats-Unis. Ce discours fut prononcé pendant la présidence de James Munroe. Les réflexions qu'il fit en cette circonstance sont applicables à la condition actuelle du Canada, et correspondent avec les observations du ministre des Finances en 1874:

" En promenant nos regards autour de nous, ce qui attire le plus notre attention et provoque nos regrets les plus vifs, c'est la détresse générale qui règne dans tout le pays. Cette détresse nous apparaît de différentes manières toutes incontestables. Nous en avons la preuve dans la diminution de l'exportation de nos produits indigènes; dans la condition inférieure

de notre marine marchande ; dans la stagnation de notre commerce ; dans nos récoltes successives de céréales périssant faute de marché ; dans la diminution alarmante de notre circulation monétaire ; dans la multiplicité de nos banqueroutes ; dans les plaintes générales que le travail manque et que les gages sont en conséquence réduites ; dans la chasse effrénée aux emplois publics, non pas tant à cause des honneurs qui en découlent, que comme moyen de subsistance ; dans la mise en circulation forcée du papier monnaie ; dans l'intervention des législateurs dans les délicates relations entre le travail et le capital, et, par-dessus tout, dans la sérieuse dépression de la valeur de presque toute la propriété de la nation, laquelle, dans cinq ans, n'a pas été moindre en moyenne, de cinquante pour cent.

" Cette détresse se fait sentir dans toutes les parties du pays, dans tous les rangs de la société ; tous en souffrent, quoique ce soit à un moindre degré dans certains endroits. C'est comme l'atmosphère qui nous entoure ; tous doivent la respirer, et personne ne peut échapper à son influence.

" Il y a quelques années les planteurs semblaient être d'heureuses exceptions dans la calamité générale ; mais ils ont été atteints depuis par la crise, quoiqu'à un moindre degré.

" Il me fait peine d'être obligé de représenter ce tableau sous ses véritables couleurs. Je n'ai rien exagéré. Si j'eusse voulu le faire voir sous son jour, il m'eut fallu employer des couleurs plus sombres."

En un mot, cette description s'applique parfaitement au pays. Depuis cette époque les Etats-Unis ont changé le principe qui préside à leur système douanier. Auparavant, les Américains avaient imposé des droits pour les fins du revenu : percevoir assez d'argent pour les besoins du service, tel était le grand objet en vue ; la protection n'était que d'occasion. Mais ce principe a été changé dans le tarif de 1824 ; la protection a été établie, et le tarif n'a été plus qu'une question secondaire. Voici ce que l'on a dit à ce sujet :

" Le revenu a été l'objet principal et la protection l'objet secondaire dans les tarifs établis en premier lieu. Cette règle est maintenant renversée. Le but de la loi est de faire de la protection l'objet principal et du revenu l'objet secondaire."

Et plus loin :

" Que le système du libre échange, que l'on se propose d'y substituer, devrait réellement être considéré comme le système colonial anglais."

Je ne crois pas être faux prophète ou pessimiste, lorsque j'affirme que nous sommes arrivés dans ce pays à cet état de choses. Nous avons atteint à une période de notre histoire qui correspond à l'année 1824 dans l'histoire des Etats-Unis.

Notre dette a considérablement augmenté ; notre dépense publique s'est accrue dans la même proportion ; nous avons importé plus que nous ne pouvons payer ; nous sommes obligés, en conséquence, de mettre un terme à cet état de choses, et de voir si nous ne possédons pas les matériaux nécessaires pour fournir les objets même que nous avons achetés jusqu'à présent à l'étranger. Grâce à la protection, nous pourrions garder notre capital et notre population.

Il est bon de remarquer que la lutte au sujet de la protection s'engagea dans les Etats-Unis en 1828, en 1832 et en 1834. On fit de nouveaux efforts d'un côté pour diminuer les droits, et d'un autre côté pour les augmenter encore ; et ceux qui demandaient une protection absolue ont réussi à faire triompher leurs vues par une immense majorité. Les droits sur certains articles furent augmentés de 25 à 50 pour cent.

En même temps, plusieurs résolutions furent adoptées dans les législatures d'Etat en faveur de la protection ; et dans ces résolutions se trouvent beaucoup d'arguments qui s'appliquent parfaitement à la condition actuelle de ce pays, et qui devraient encourager la Chambre à profiter de la détresse actuelle pour remanier le tarif de façon à imposer davantage les articles que nous pouvons manufacturer et même à diminuer le prix des denrées. Nous pouvons fort bien modifier le tarif dans un sens protecteur.

Comme je l'ai déjà fait observer, l'opinion publique s'est prononcée plus fortement d'année en année depuis l'établissement de la Confédération.

On a dit que les droits devraient être prélevés sur les produits étrangers et les articles fabriqués à l'étranger, et en particulier sur les articles manufacturés en Angleterre. La raison en est bien simple. Lorsque nous n'étions qu'une colonie, nous étions aidés par le capital anglais et par l'Angleterre ; mais depuis qu'on a établi la Confédération les choses sont bien différentes. L'Angleterre a dit alors au Canada : " Vous pouvez maintenant agir à votre guise," et de ce jour nous avons conquis le droit d'imposer les marchandises anglaises aussi bien que les marchandises américaines.

Nous avons entendu l'autre jour un

philosophe, membre distingué du Cabinet, nous dire que l'Angleterre avait agi tout comme les Etats-Unis pour ce qui concerne la protection ; mais Thierry, dont il a cité l'ouvrage, a constaté qu'en Angleterre comme partout ailleurs le premier principe qui avait formé la base réelle de son commerce et de son immense prospérité avait été la protection.

Beaucoup de personnes croient que l'Angleterre doit sa grande prospérité au libre échange ; mais tel n'est pas le cas. L'Angleterre est devenue l'une des premières nations du monde grâce à sa politique protectionniste, grâce à ses excellents marins, grâce surtout à la découverte de la route du Cap de Bonne Espérance pour son immense commerce des Indes. Après que les Portugais eurent trouvé la route du Cap de Bonne-Espérance pour se rendre aux Indes, elle réussit, par la grande étendue de ses côtes, par les rares aptitudes de ses habitants pour la navigation, à l'emporter sur les Portugais et les Danois dans son commerce des Indes, qui a enrichi ses commerçants et le pays tout entier.

L'étendue de ce commerce lui a permis de devenir une nation manufacturière, et la richesse qui en a été le résultat lui a fourni le capital qui lui était nécessaire. Elle est plus favorablement située qu'aucun autre peuple pour le commerce des Indes, tant que la plus grande partie du trafic suivra la route du Cap de Bonne-Espérance. Elle maintient encore sa prépondérance, malgré la construction du canal de Suez. Elle s'est opposée à l'établissement de cette route parce qu'elle savait qu'elle donnerait une bonne chance aux peuples qui habitent les bords de la Méditerrannée de lui faire concurrence. Mais grâce à la sagacité de D'Israëli, elle a réussi à obtenir le contrôle de cette grande route internationale.

Nous ne saurions nous attendre, dans la condition actuelle du commerce, à nous enrichir soudainement par la découverte d'une nouvelle route commerciale, dont nous pourrions exclure tous les autres pays. Il nous faut, en conséquence, suivre la voie ordinaire, et protéger nos industries qui ne font que naître.

Lorsque plus tard le commerce des Indes passera par notre chemin de fer du Pacifique, je serai prêt à approuver une mesure de ce genre ; c'est qu'alors nos industries auront pris assez de développement pour que nous puissions demander le libre échange avec tous les peuples. Cela arrivera, je suppose, lorsque l'arrière-petit-fils du premier ministre lui aura succédé dans ses fonctions dans cette Chambre.

C'est ainsi que l'Angleterre a réussi à devenir une grande nation et à monopoliser le commerce des Indes. C'est ainsi que ses habitants se sont enrichis et ont réussi, jusqu'à un certain point, à devenir millionnaires. C'est ainsi qu'elle est devenue la première nation du monde ; mais elle ne doit pas ce résultat au libre échange.

La politique actuelle de l'Angleterre n'a pas été adoptée soudainement, et le Parlement impérial n'a pas ouvert prématurément le marché anglais au monde. Des luttes sérieuses se sont engagées dans la Chambre des Communes avant qu'elle ait été adoptée, et la politique de Sir Robert Peel a été attaquée d'une manière très violente. A ce sujet, je vais lire un extrait d'une lettre remarquable écrite à lord John Russell, le 10 juin 1848 :

"On peut dire que la doctrine du libre échange entre les nations constitue toute la base de cette législation. Une certaine section de l'école moderne de l'économie politique maintient depuis longtemps que ce principe de la concurrence universelle est le véritable fondement de la prospérité matérielle des nations ; et ce principe a été approuvé par la législature anglaise après bien des luttes. Si ce principe est bon, il doit recevoir nécessairement un plein effet ; s'il ne l'est pas, les résultats seront d'autant plus désastreux qu'on le mettra plus en vigueur.

"Il est évident que ce principe de la concurrence découle de la condition indépendente d'un pays capable de se suffire à lui-même. L'Etat qui l'adopte suppose nécessairement qu'il est au moins sur un pied d'égalité avec les autres, car nous ne saurions concevoir une nation qui s'exposerait de propos délibéré à la rivalité d'un peuple qui lui serait supérieur dans toutes les grandes branches de l'industrie.

"En effet, aucune nation ne l'adoptera à moins qu'elle ne s'attende à retirer des avantages immédiats de ce changement, car l'esprit commercial qui anime nécessairement le législateur sur ce point est de tous celui qui produit de prompts résultats ; et cette considération doit suffisamment expliquer le rejet de notre système libre-échangiste par des hommes d'Etat de l'Europe et de l'Amérique. Nos législateurs, à tort ou à raison, croient que nous avons tout à perdre et rien à gagner par le libre échange de nos produits avec les Etats étrangers, tandis que ceux-ci sont d'avis qu'ils ont beaucoup à

perdre et rien à gagner par un commerce libre avec nous.

"Le capital employé à acheter des marchandises étrangères pour la consommation indigène est le produit de l'industrie indigène, et remplace par chaque opération deux capitaux distincts, dont l'un seulement sert à alimenter l'industrie indigène. Le capital qui envoie des marchandises anglaises au Portugal pour les échanger avec des marchandises portugaises remplace par chaque telle opération, seulement un capital anglais, l'autre étant portugais. Quoique le rapport du commerce étranger de consommation soit aussi prompt que celui du commerce indigène, il donnera la moitié seulement de l'encouragement à l'industrie ou au travail producteur du pays.

"Le gouvernement britannique, dit M. Say, ne semble pas avoir compris que les ventes les plus profitables à une nation sont celles qui se font d'un individu à un autre dans la nation, car celles-ci impliquent une production nationale de deux valeurs, la valeur vendue et celle donnée en échange. Jusqu'à quel point cette remarque est applicable à la politique commerciale récemment adoptée par le gouvernement anglais, c'est ce qu'il incombe à Votre Seigneurie de décider ; mais il est presque superflu d'ajouter que les opinions de ces deux autorités —et on ne saurait en produire de plus remarquables dans leurs pays respectifs—sont nécessairement et évidemment contraires au principe du libre échange ou de la concurrence universelle.

"Si le commerce indigène nous est plus avantageux que le commerce étranger, pourquoi laisser ce dernier remplacer l'autre ? Car, même les nations étrangères, comme on l'a prédit, devaient établir la réciprocité commerciale, ce qu'ils ne font pas, le libre échange de nos produits avec ceux de ces pays, suivant les opinions de Smith et de Say, serait seulement aussi avantageux que si un échange avait lieu dans la nation elle-même.

"Il faut observer que les premières victimes du libre échange sont les classes les plus faibles et les plus pauvres de l'Etat : nos classes ouvrières à l'intérieur, et les habitants de nos colonies à l'étranger."

Voilà une réponse aux faux arguments des libre-échangistes concernant la balance du commerce, et de ceux qui traitent légèrement la question d'acheter ailleurs ce que nous pourrions manufacturer ici à notre grand avantage.

En effet, l'Angleterre a proclamé le libre échange lorsquelle a été certaine qu'elle pourrait faire concurrence avec succès à ses voisins ; et, même lorsqu'elle eût adopté ce système, les autres nations ont encouragé leurs industries et leurs manufactures, grâce à une politique de protection, car autrement elles auraient sérieusement souffert de la concurrence étrangère.

Il y a de pauvres familles qui manquent de travail au Canada ; elles sont obligées de quitter le pays, de s'expatrier, car la politique de la protection que réclame le pays n'a pas été adoptée par le gouvernement. On jette du ridicule sur les plaintes légitimes de ces malheureuses familles ; on se moque du cri qui se fait entendre en faveur de la protection, laquelle, pour beaucoup de gens, signifie du travail et du pain.

Beaucoup ont parlé du traité négocié entre la France et l'Angleterre en 1860 ; mais depuis cette époque l'Europe est revenu au système de la protection. A ce sujet, le Chancelier actuel de l'Echiquier en Angleterre, Sir Stafford Northcote, disait à une grande réunion publique en Angleterre :—

"Je suis venu à la conclusion que ces pays même sont autant intéressés que l'Angleterre dans le maintien d'une politique libérale, et que, si nous pouvions faire disparaître chez ces nations l'idée que l'Angleterre agit dans un but anglais et égoïste, si nous pouvions seulement leur faire examiner leurs intérêts à leur point de vue, nous serions certains qu'ils adopteraient la bonne politique. Ce n'est pas en faisant ressortir l'augmentation des exportations anglaises que nous pourrons désarmer les préjugés des coteries locales à l'étranger.

"Les faits mentionnés par M. Grant Duff montrent l'influence que cette question a sur nos intérêts commerciaux dans ce pays. Mais ce que les partisans du libre échange doivent surtout travailler à inculquer dans l'esprit des nations du Continent, c'est que ces augmentations du commerce anglais impliquent un développement considérable dans le commerce des autres pays.

"On prétend que l'extension soudaine des institutions représentatives dans l'Europe durant les douze ou quinze dernières années, est la cause de ce mouvement en faveur de la protection. Les "intérêts funestes" ont trouvé aussi des partisans ; mais il reste à savoir s'ils produiront aussi la puissance politique et une influence permanente. Il n'y a pas de doute que la protection prend en Italie un ascendant alarmant. En Autriche, elle semble aussi l'emporter sur toute la ligne."

Le chancelier impérial de l'Echiquier a voulu faire croire que l'Angleterre avait adopté le système du libre échange dans l'intérêt des autres nations, mais le fait est que ce ministre redoute la politique des autres pays. Il ne voudrait pas que l'Autriche, la France et les autres pays adoptent le principe de la protection, de crainte que leurs marchés ne soient fermés aux produits anglais, et qu'ils ne leur fassent une concurrence ruineuse.

A ce sujet voici ce qu'en dit le *Times* de Londres :

"On ne saurait trop souvent se rappeler que l'intérêt spécial que l'Angleterre porte à l'extension du libre échange est dû seulement au fait accidentel que son industrie manufacturière est actuellement très développée. La

théorie du libre échange ne lui assure aucune supériorité sur les autres nations."

C'est ainsi que s'exprime le principal organe de l'opinion publique en Angleterre.

Deux raisons principales expliquent la position que l'Angleterre occupe aujourd'hui. Elle contrôle le commerce des Indes, et, grâce à l'énergie de ses habitants, au bas prix de son travail, de son charbon et de son fer, elle possède des avantages supérieurs à ceux de bien d'autres nations. Tels sont les éléments essentiels de sa prospérité et de sa supériorité, et voilà ce qui lui a permis de faire une concurrence ruineuse à d'autres nations et de leur ouvrir ses portes.

Eh bien ! peut-on prétendre que la condition du Canada soit la même ? Nous sommes une jeune colonie, et il nous est tout-à-fait impossible d'imiter la politique de l'Angleterre ; au contraire, nous devrions adopter une politique de protection, afin de produire ce dont nous avons besoin.

Ce débat est très important pour ce qui concerne les intérêts du pays.

Ce fameux système du libre échange a enfin réussi à effrayer les Anglais eux-mêmes. Ils ont été forcés de venir en aide aux travailleurs, et de prendre des moyens pour soutenir la concurrence désastreuse que leur font la France et les Etats-Unis sur leur propre marché.

Le *Times* de Londres, du 1er courant, parlait du cri de détresse qui se fait entendre parmi la population, mais il n'osait pas donner la véritable raison de l'infériorité de l'Angleterre sous ce rapport. Il n'a pas cru devoir nous dire pourquoi la France et les Etats-Unis étaient en mesure de faire la concurrence à l'Angleterre. Il n'a pas voulu admettre que l'Angleterre était victime du libre échange, quoique à l'heure actuelle les Etats-Unis et la France vendent leurs produits les plus importants sur le marché anglais à meilleur marché qu'ils peuvent être manufacturés en Angleterre.

Le *Times* dit :

"De toutes parts nous entendons des plaintes que l'on peut produire à meilleur marché que nous, sans compter que les articles manufacturés sont de qualité supérieure ; on explique ce fait de différentes façons, mais personne ne l'a encore fait d'une manière satisfaisante.

"Toutes choses prises en considération, les fabricants d'armes aux Etats-Unis nous font la concurrence sur tous les marchés du monde. Cette branche d'industrie n'est pas la seule où leur concurrence se fait sentir. Même dans l'industrie textile ils l'emportent sur nous dans les marchés neutres où il n'y a pas de droit différentiel en leur faveur. Qu'il en soit ainsi au Canada, cela s'explique en partie par la contiguité de la Confédération ; mais il en est de même sur des marchés plus éloignés où nous pouvions supposer que les avantages naturels sont de notre côté.

"Nous savons que nos marchés sont approvisionnés régulièrement d'articles manufacturés et importés des Etats-Unis. Tous ceux qui s'intéressent aux événements politiques ont dû forcément remarquer récemment les effets de cette concurrence. La Porte voulant s'approvisionner d'armes et de munitions a fait sa commandes de l'autre côté de l'Atlantique. Comment expliquer cela si ce n'est pas le fait que les carabines et les cartouches peuvent être achetées à meilleur marché et sont de meilleure qualité dans le Rhode Island qu'à Warwickshire.

"Nous pouvons conserver notre supériorité dans la construction des cuirassés, mais nous ne possédons plus le monopole de la fabrication des armes portatives ; et si nous avons perdu ce dernier, combien de temps pouvons-nous espérer de garder l'autre ?

"Le problème est avant tout politique, et demande la plus sérieuse attention de tous ceux qui s'intéressent au bien-être de la nation. Il est extrêmement important, car on ne saurait nier que l'avantage que nous avons possédé jusqu'à présent de pouvoir produire à bon marché tend constamment à diminuer."

Telle est la situation. Les Anglais invoquent toujours ces sentiments humanitaires et ces théories libre-échangistes, mais ils n'osent pas admettre la cause véritable du mal, ou la cause véritable de la supériorité de l'Angleterre sous ce rapport ; mais le monde saura tirer les conséquences naturelles de ce fait, et chacun reconnaîtra avec moi que si l'Angleterre occupe aujourd'hui cette position, c'est parce qu'elle est d'avis qu'elle doit maintenir le libre échange à perpétuité.

La France a vendu du fer et de l'acier en Angleterre à des prix moins élevés que celle-ci pourrait les vendre.

Je suis d'avis qu'on ne saurait fournir aux populations de ce pays une leçon plus instructive que celle qui est contenue dans le susdit extrait du *Times*, le grand organe de l'opinion publique en Angleterre.

J'ai parlé jusqu'à présent de choses désagréables, mais je vais aborder maintenant un autre côté de la question plus intéressant. Je vais prouver à la Chambre que les principes que j'ai préconisés sont ceux-là même qui ont

permis aux honorables messieurs de la droite de monter au pouvoir, et au moyen desquels—faisant preuve en cela d'un degré d'hypocrisie extraordinaire—ils ont réussi à emporter la fameuse élection de Montréal-Ouest en 1875.

Lorsqu'il aura été constaté que ces doctrines sont bien celles de ces honorables députés, je crois qu'il sera difficile pour la grande majorité, sinon tous les représentants de la province de Québec de ne pas voter pour les propositions des honorables députés de Wellington-Centre et de Kingston.

Je vais lire un article écrit par un jeune écrivain distingué du parti libéral, M. L. O. David, collaborateur d'un journal dans lequel j'ai moi-même écrit. Cet article forme partie d'une conférence sur la question de la protection à nos industries nationales.

Les libéraux de la province de Québec ont fortement appuyé le système de la protection sur les hustings, aux portes des églises, et dans les assemblées publiques. Ce système, ils l'ont adopté avec enthousiasme comme partie du *credo* politique du parti national.

L'article que je signale déclarait que l'agriculture ne pouvait pas seule suffire aux besoins d'une population située comme l'est celle de la province de Québec, et se terminait par les observations suivantes:

"L'agriculture ne peut pas nous suffire dans un pays où le climat est si sévère, l'augmentation de la population si extraordinaire. Il est impossible qu'un peuple qui passe la moitié de l'année à manger ce qu'il a fait pendant l'autre moitié puisse s'enrichir. La meilleure preuve qu'elle ne nous suffit pas, c'est que les Canadiens-français partent tous les ans par milliers pour aller chercher du travail dans les manufactures étrangères. Ne resteraient-ils pas dans leur patrie s'ils y trouvaient ce qu'ils vont chercher ailleurs? On manque de bras, dit-on? Mais sans doute et ce sera bien pis encore à l'avenir, si on n'arrête pas le courant de l'émigration qui nous les enlève. Quand manque-t-on de bras, à la campagne surtout? L'été, pendant deux ou trois mois. Croit-on que le travail de trois ou quatre mois, de six mois si l'on veut, peut suffire à soutenir des familles de dix ou douze enfants? A ces flots d'émigrants qui passent, ouvrez des manufactures, et vous aurez des bras, et le Bas-Canada ressuscitera, l'agriculture sera plus prospère, toutes les classes de la société seront plus riches et plus heureuses.

"Un autre tableau qui doit nous effrayer et nous donner une juste idée de notre situation, est celui de nos importations comparées à nos exportations. Depuis vingt ans les importations ont augmenté de soixante et dix millions de piastres, c'est-à-dire que moins nous produisons, plus nous consommons. Cette année, les importations excèdent de vingt à vingt-quatre millions le chiffre de nos exportations. Ce qui veut dire que nos produits agricoles et forestiers ne pouvant plus suffire à payer ce que nous importons, nous sommes obligés de solder en argent cet excédant; or, comme nous n'avons ni mines d'or ni mines d'argent, nous empruntons pour payer. Nous sommes exactement dans la position d'un homme qui, ayant une propriété riche en produits de toute sorte, mais mal exploitée, vendrait tous les ans pour $400 et achèterait pour $600. Qu'arriverait-il à cet homme? Il comblerait ce déficit au moyen d'emprunts pendant un certain temps, puis ne trouvant plus à emprunter, ce serait la ruine, la ruine complète."

Les nationaux sont enfin arrivés au pouvoir; grâce à eux le Cabinet actuel a pu se former; mais ils ne nous ont nullement donné la protection qu'ils nous avaient promise.

Les élections se sont faites pourtant sur la question de la protection, et M. Joly, chef des libéraux de la province de Québec, s'est déclaré carrément en faveur de ce système. Dans les élections de 1871, 1872 et 1874, la protection a été la politique préconisée par les partis conservateurs, libéraux et nationaux de la province de Québec.

Beaucoup des libéraux ont alors déclaré que les malheurs de leur province étaient dus au fait que Sir George Cartier et Sir John A. Macdonald n'avaient pas protégé les industries du pays. Dans la Chambre même de Québec, pendant la session de 1871, l'honorable député d'Arthabaska a discuté la question de la protection, quoique la chose ne fût pas du ressort de cette Chambre, et un autre honorable membre de la Chambre a écrit des lettres sur le même sujet en faveur de la protection dans un journal que j'ai eu l'honneur de rédiger.

En 1872, la discussion de cette question pouvait se faire avec plus d'à-propos, car elle s'engagea pendant les élections fédérales. Dans tous les comtés et dans toutes les paroisses, les nationaux se proclamèrent en faveur de la protection. On aborda, il est vrai, la question des écoles du Nouveau-Brunswick, mais la protection prima tout.

L'un des plus beaux discours que j'ai entendus de l'honorable député de Montréal-Est est celui qu'il prononça alors sur le carré Saint-Jacques, en face de l'église Saint-Jacques, à Mont-

réal, dans lequel il préconisa la protection et fit retomber sur Sir John A. Macdonald et sur Sir George Cartier la responsabilité de l'émigration des Canadiens aux Etats-Unis, parce qu'ils n'avaient pas donné la protection au pays. L'honorable député assura aussi les ouvriers, qui l'élirent par une forte majorité, qu'une fois en Chambre, il demanderait la protection.

Les honorables membres de la droite semblent se moquer de leurs professions de foi, mais s'ils votent contre les motions actuellement soumises à la Chambre, les électeurs n'oublieront pas leur conduite à l'époque des élections.

Un fort étrange spectacle est celui auquel on a assisté en 1875, lors de l'élection dans Montréal-Ouest. Montréal-Ouest était opposé à la politique du gouvernement, mais les libéraux n'aimaient pas à voir M. White élu. Que fit alors le gouvernement? Il savait qu'un partisan de sa politique ne pouvait être élu dans cette division électorale, et cela lui fit commettre l'une des grandes fautes qui caractérisèrent son administration. Il lui fallut avoir recours à une tactique déshonorante et disgracieuse. Le représentant actuel de cette division électorale fut amené de l'avant comme candidat protectionniste, puis on déclara aux électeurs: "Ne votez pas pour Tom White; il est dans l'Opposition, et si vous votez pour lui, vous n'obtiendrez pas la protection; mais votez pour M. Workman, car c'est un partisan du ministère, et si vous votez pour lui, vous obtiendrez la protection et du pain."

Cette farce indigne, cet acte honteux d'hypocrisie a été accompli, et le premier ministre s'y est prêté en laissant croire qu'il était favorable aux vues exprimées par son candidat. De plus, le ministre de l'Intérieur a été l'un des orateurs à l'assemblée des candidats protectionnistes et ministériels. La manière dont cette élection fut conduite a été un véritable scandale public.

Ce que je reproche au parti national et au parti libéral—ainsi qu'il s'appelle—c'est qu'il a deux politiques, dont l'une pour les villes et l'autre pour la campagne. Dans les faubourgs de Montréal et dans les autres cités—les centres manufacturiers—ils crient à tue-tête qu'il faut élire des protectionnistes, et ils dénoncent la protection dans les campagnes sous le prétexte qu'elle augmenterait les taxes. Leur hypocrisie est extraordinaire et scandaleuse. Ils devraient être assez honnêtes pour énoncer leurs opinions en toutes circonstances.

J'ai entendu les personnes même qui demandaient la protection à Montréal soutenir le contraire dans le comté d'Argenteuil. J'ai entendu l'honorable député de Jacques-Cartier déclarer, dans un joli discours, à Bagot, l'an dernier, que le système protecteur était mauvais parce qu'il augmentait les impôts; mais, dans les villes, ces mêmes messieurs proclament que la protection nous serait avantageuse et nous rendrait prospères. L'une de ces politiques a pour but de flatter agréablement les artisans dans les villes, et l'autre de plaire aux habitants des campagnes.

C'est la même tactique que l'on a adoptée dans le comté d'Argenteuil, lorsqu'il s'est agi d'amener M. Thomas White comme candidat en opposition au député actuel. Je fus témoin là de la même hypocrisie et de la même conduite scandaleuse.

Les nationaux avaient tiré les marrons du feu, mais c'était les libéraux qui les mangeaient. Les premiers s'indignèrent du traitement qu'on leur faisait subir, et les libéraux nommèrent en conséquence un certain nombre de nationaux sénateurs, juges, et fonctionnaires de l'Etat, encombrant ainsi les bureaux publics. Les libéraux emportèrent les élections, sous de faux prétextes, cependant, en abusant de la confiance publique.

A-t-on jamais rien vu d'aussi bas—une tactique aussi répréhensible—même dans l'histoire des Etats-Unis, où l'on est témoin d'une si grande immoralité durant les campagnes électorales? Je suis d'avis que rien n'égale l'énormité de ce scandale.

Quelle a été la politique du gouvernement à cet égard? Depuis 1874, il a, sans excuse raisonnable, augmenté les taxes de trois millions.

Il est vrai que le premier ministre est venu à Ottawa pour élever le niveau de la moralité publique; telle était la mission de l'honorable député, mais s'il n'a pas de meilleures preuves à nous donner que celles-là de la sincérité de

ses doctrines, vaut mieux pour lui qu'il y renonce. Et le plus tôt l'honorable ministre l'aura fait, le mieux ce sera pour le pays.

Le parti libéral se trouve placé dans une étrange position dans la province de Québec, et j'aimerais à connaître exactement les arrangements qu'il a conclus avec le parti national. Va-t-il se contenter d'envoyer les nationaux au Sénat, ou bien va-t-il tromper de nouveau la confiance publique?

On ne saurait nier que les nationaux, avec les libéraux pour arrière-garde, ont fait les élections de 1871, 1872 et 1874 sous de faux prétextes, et qu'ils se sont conduits d'une façon démoralisatrice et déshonorante, tant pour le parti que pour le gouvernement qui a sanctionné une pareille ligne de conduite.

On a essayé d'effrayer la population en lui disant que la protection aurait pour effet d'accroître les impôts. Je suis heureux et fier que la province de Québec, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, ait fait justice de cette assertion.

Les conservateurs franco-canadiens ont toujours appuyé les grandes entreprises publiques. En 1871, un million a été voté dans les districts ruraux de la province, en faveur du chemin de fer du Nord, et, plus tard, comme on ne pouvait prélever un emprunt en Angleterre, la province a avancé plusieurs millions, afin d'assurer la construction du chemin. Et cette politique a été cordialement approuvée par les cultivateurs de la province.

Cette généreuse et patriotique majorité, qui avait en vue l'intérêt public, par qui a-t-elle été combattue? Par une petite bande de libéraux et de nationaux qui cherchèrent à effrayer les électeurs conservateurs par l'épouvantail de la banqueroute, de la dette publique et de l'augmentation des impôts; mais cet argument n'avait aucune valeur, et c'était ainsi lancer une insulte à l'intelligence des électeurs de la province.

Ce parti adopta la même politique dans le passé lorsque l'ancienne province du Canada effectua plusieurs millions à la construction de chemins de fer. Son cri de guerre a été le même pendant les vingt-cinq dernières années; mais la politique qu'il a adoptée dans ces derniers temps sera la cause de sa chûte aux élections prochaines. Les objections que l'on a faites à la protection semblent n'avoir eu aucun effet dans le pays. Ces objections ont été prises dans les livres d'Adam Smith et de Jean-Baptiste Say. Comme preuve, je vais lire ce qui suit:

"On dira peut-être à l'aide d'Adam Smith et de Jean-Baptiste Say: combattons les vues exagérées des protectionnistes, car chaque chef de famille a pour maxime de ne pas essayer de fabriquer chez lui ce qu'il peut acheter à meilleur marché. Le tailleur ne confectionne pas ses propres chaussures; il les achète du cordonnier. A cela je répondrai que la proposition, en premier lieu, est absurde; que les doctrines des protectionnistes et des libre-échangistes sont toutes deux exagérées, et que le mendiant n'achète pas ce qui est à un bon marché fabuleux."

La conclusion logique des théories libre-échangistes est qu'un pays ne pourrait jamais manufacturer pour lui-même, qu'il ne pourrait jamais faire autre chose que d'acheter des autres ce qu'il pourrait fabriquer à bon marché pour lui-même.

Les doctrines de la protection aux Etats-Unis et du libre échange en Angleterre sont trop souvent exagérées. Il est nécessaire d'observer un juste milieu entre les deux extrêmes.

En outre, si un pays n'a point l'argent nécessaire pour acheter à l'étranger, il est obligé de manufacturer pour lui-même, et c'est là précisément la position dans laquelle se trouve placé notre système économique et social.

Par les Tableaux du Commerce et de la Navigation, on peut voir les avantages extraordinaires qu'un bon système protecteur procurerait à ce pays. Nous importons des articles que nous pourrions manufacturer, car nous possédons en abondance la matière brute. Nous importons de la houille pour plus de trois millions de piastres tous les ans de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, tandis que les provinces maritimes renferment des houillères immenses; en effet, nos mines pourraient fournir en grande partie, sinon totalement, le charbon que nous consommons.

Les honorables députés d'Halifax et du Cap-Breton ont voté contre la motion de l'honorable député d'Hamilton, mais je suppose qu'ils appuieront les motions des honorables députés de Wellington-Centre et de Kingston, à moins que tout en demandant protec-

tion pour leurs propres intérêts, ils refusent de donner des avantages réciproques aux provinces d'Ontario et de Québec.

Cette question doit être traitée à un point de vue national. Nous importons des marchandises au montant de plusieurs millions, que nous pouvons fabriquer à meilleur marché que nous les payons à l'étranger, sans compter que le pays en retirera de grands avantages.

Nous avons du fer excellent, dont la qualité n'a guère de supérieure au monde. Nous pourrions, par sa fabrication, donner de l'emploi au millier de personnes qui en ont un si grand besoin, au grand bénéfice du pays, garder notre propre capital au milieu de nous; et pourtant nous avons importé du fer pour plus de sept millions de piastres. La fabrication d'une pareille quantité de fer donnerait de l'emploi à un nombre très considérable de familles. Si l'on met une somme de $200 à $250 pour chaque famille, on voit que cette industrie emploierait les chefs de 17,000 à 20,000 familles, comprenant environ 100,000 personnes.

Tout ce qui est nécessaire, c'est de frapper le fer d'un droit suffisant. Nous avons importé ce métal des Etats-Unis pour un montant de $1,594,637, puis 623,847 quintaux ou 311,922 tonnes, pour lesquels nous avons payé $570,648. En remaniant le tarif d'une manière judicieuse, on pourrait diminuer certaines importations qui entravent les progrès de notre industrie, obtenir un revenu suffisant et rendre le pays prospère. Si l'on fait un examen attentif de la situation, on peut obtenir un résultat aussi désirable, et nos manufactures seraient encouragées d'une manière convenable.

Et que font, dans l'intervalle, les honorables membres de la droite? A-t-on vu un ministre essayer de prouver que le plan que je propose est impossible? Pas du tout. Ces messieurs préconisent cependant le libre échange. Ils ont étudié les œuvres d'Adam Smith, de John Stuart Mill et d'autres économistes politiques, puis ils basent tous leurs discours en Chambre sur leur autorité.

Je désire savoir exactement, néanmoins, combien de fer nous employons; quelle quantité nous pourrions produire; combien de familles emploierait sa fabrication, et combien de manufacturiers seraient aidés dans cette industrie par un tarif protecteur.

Ce calcul semble très facile, et les honorables membres de la droite pourraient aisément le faire, grâce aux renseignements qu'ils possèdent. Mais un seul de ces honorables députés a-t-il essayé de nous donner ces renseignements? Pas du tout. Personne d'entre eux n'a essayé de montrer qu'il était impossible de garder au milieu de nous un grand nombre de personnes que le manque de travail ne ferait pas émigrer à l'étranger si nos manufactures étaient protégées par un tarif judicieux.

La fabrication des articles que nous importons donnerait le travail désiré et produirait les résultats que j'ai mentionnés. Nous avons la matière brute de la meilleure qualité, et celle du fer en particulier n'a pas de supérieure dans le monde.

Et cependant les honorables membres de la droite, grâce à leur incurie, à leur manque d'esprit d'initiative et de patriotisme, ne veulent pas s'occuper de ces questions, ni essayer de légiférer dans les intérêts du pays, ni établir un tarif avantageux, qui conviendrait à notre situation, au lieu d'être favorable aux intérêts de l'Angleterre et des Etats-Unis.

L'Orateur quitte le fauteuil à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

M. MOUSSEAU—J'ai prouvé jusqu'à présent, au moyen de chiffres pris dans les livres bleus, les avantages que produirait un système protecteur. J'ai aussi montré ce qu'était le système américain de 1824; j'ai prouvé que même en France et en Angleterre le système protecteur avait été établi d'abord pour faciliter le développement des industries, et qu'après avoir adopté une politique protectionniste, sage et modérée, et quelquefois même une politique extrême qui leur avait donné le contrôle de leur propre marché et les avait rendus prospères, ces pays avaient graduellement abandonné les doctrines du libre échange pur et simple, comme cela a été le cas pour l'Angleterre. J'ai prouvé, je crois, à la satisfaction de

chacun, que le pays était mûr pour la protection.

En 1872, l'honorable député de Kingston a déclaré que la politique de son gouvernement serait protectionniste, et en 1871, les conservateurs, les libéraux et les nationaux de la province de Québec ont adopté la protection comme l'un des articles de leur programme.

Nous avons des filatures de coton et de laine, et il a déjà été démontré que le coton pouvait être manufacturé avec profit dans ce pays, si l'on donne une protection suffisante. A Montréal, grâce à l'esprit d'entreprise et au patriotisme de M. Victor Hudon, une filature de coton a été établie, et les cotons fabriqués dans cet établissement sont égaux en qualité, sinon supérieurs, à ceux que l'on importe d'Angleterre et des Etats-Unis. Il y a aussi des manufactures d'articles de bois et de laine que nous pourrions établir, car nous importons beaucoup de ces articles à l'état manufacturé.

Dans les vingt-cinq dernières années, les libéraux ont fait entendre un cri universel et presque démagogique contre les impôts. Je me rappelle encore du premier discours libéral que j'ai entendu; vraiment, il m'avait effrayé. On ne parlait que banqueroutes, ruines, taxes, impôts, misère et pauvre peuple. C'était un tableau très émouvant. Sir John A. Macdonald était représenté comme un crocodile, qui avait surchargé le peuple de taxes oppressives.

Voilà ce qu'ont dit pendant vingt-cinq ans les libéraux de ce pays, et il est temps aujourd'hui que les libéraux et les nationaux de la province de Québec montrent que ces protestations étaient sincères, et qu'ils ne se ressèntent pas un peu de la nature du crocodile.

L'an dernier, une enquête a été tenue dans l'intérêt de l'agriculture. Mon honorable ami, le député de Chambly, qui entend parfaitement ces questions, a donné sa déposition d'une manière sage et pratique. Il a montré que nous importions plusieurs millions de livres de tabac, et il a rappelé que c'était à la protection de ses intérêts agricoles, notamment à la culture du sucre de betterave, que la France était redevable en bonne partie de sa prospérité.

Ceux qui connaissent bien notre sol savent que la fertilité des terres de la province de Québec diminue. Les terres sont appauvries par la culture trop continue des céréales et la production du foin, et il est nécessaire qu'un nouveau système soit inauguré, et qu'au moyen d'une espèce de rotation on change la nature du sol pour lui rendre sa fécondité. En encourageant la culture du sucre de betterave et des autres produits agricoles on obtiendrait ce résultat.

Un sage remaniement du tarif obtiendrait ce résultat, entre autres bons effets, et, au lieu d'importer ce que nous pourrions facilement produire à bon marché, nous augmenterions ainsi le chiffre de notre population agricole et sa prospérité, outre l'avantage de fertiliser notre sol par un bon système de rotation.

Je suis respectueusement d'avis que tout cela pourrait se faire si le tarif était remanié d'une manière judicieuse, sans augmenter les impôts du pays. Les droits devraient être imposés sur les articles que nous pouvons produire, de façon à encourager nos manufactures et l'industrie minière, et, de plus, sur tous les articles de luxe. Si un pareil système était adopté, le peuple ne serait pas taxé davantage, et il en retirerait d'immenses bénéfices. Les millions que l'on envoie aujourd'hui à l'étranger, pour le plus grand bénéfice des manufacturiers étrangers, resteraient au milieu de notre population.

Je vais maintenant parler d'autres choses qui ont trait à ce sujet. Par-dessus tout, j'aime à signaler à l'attention de la Chambre l'attitude prise par l'honorable député de Drummond et Arthabaska, que tout le monde dit être appelé à former partie du gouvernement, lorsque celui-ci aura pu congédier le président du Conseil en l'envoyant à Manitoba ou ailleurs. Je suis certain qu'un pareil changement serait accueilli avec plaisir par la Chambre et par le pays, et qu'il serait avantageux avant tout à l'administration.

L'honorable député a pris une position bien tranchée au sujet de la protection, mais je dois dire qu'il pourrait défendre cette cause avec beaucoup plus d'effet s'il siégeait de ce côté de la Chambre. En 1871, l'honorable député a commencé sa carrière politique dans

la législature de la province de Québec, et là il crut jeter les bases d'un avenir brillant en préconisant le principe de la protection, sans pouvoir espérer cependant des effets pratiques, et en en faisant l'article principal de son programme politique.

L'honorable député se déclara, en termes éloquents, en faveur d'une politique de protection, et je suis persuadé qu'il appuiera aujourd'hui les motions des honorables députés de Wellington-Centre et de Kingston. Dans le discours qu'il prononça sur cette importante question dans la législature de Québec, l'honorable député s'exprima ainsi :

"Quiconque a réfléchi sur la situation de ce pays ailleurs que sur le papier et dans son cabinet, quiconque a pu examiner attentivement la condition de notre industrie et de notre agriculture, qui laisse beaucoup à désirer, et de nos manufactures qui sont rien moins que prospères, doit admettre que la brillante description que nous ont faite ceux qui ont proposé et secondé l'adresse n'est qu'un mirage et non pas la réalité."

Il ajoutait :

"Le ministère peut admettre avec raison qu'il ne doit pas en porter la responsabilité ; mais que cette responsabilité retombe sur toute la nation.

"La principale cause des maux dont nous souffrons est que jusqu'aujourd'hui la production de ce pays n'a pas été égale à la consommation."

L'honorable député a décrit d'une manière fidèle la situation du pays, et il a, avec raison, comparé notre situation présente à celle des Etats-Unis, en 1824, en empruntant les paroles d'Henry Clay.

Un autre honorable député, celui de Mégantic, a écrit des articles sur la protection. En 1873, l'honorable député a argumenté pour prouver que nous devrions faire des efforts pour réparer les désastres causés par notre énorme excédant des importations sur les exportations, et, à la veille de l'ouverture du Parlement, cette même année, il s'exprimait ainsi :

"Je conçois les embarras du fisc, les difficultés qu'il lui faut surmonter ; mais, d'un autre côté, en taxant certains produits exempts de droits, l'augmentation de consommation produite par l'augmentation de population que nous vaudra l'industrie, produirait, ce me semble, une compensation suffisante, et l'exemple le prouve surabondamment : les Etats-Unis ont prospéré en protégeant leur industrie, et cela, tout en diminuant la dette contractée par leur guerre civile, de 100 millions par an, sans compter les intérêts. Nous avons perdu pour le fisc, en comprenant mal nos intérêts, 750,000 consommateurs, qui font le profit de la république américaine, sans compter l'immigration étrangère, que notre système force à passer en Canada en transit.

"Notre politique, à mon avis, devrait être : protection pour tout objet manufacturé dont nous avons la matière première ; exemption de droits ou droits purement fiscaux sur toute matière première étrangère qui pourrait être manufacturée avec avantage dans ce pays, et impôts bas pour tout objet importé devant être consommé sans être manufacturé."

Les paroles de l'honorable député sont extrêmement sages et appropriées, et il n'y a pas de doute que l'honorable député votera aussi en faveur des propositions des honorables députés de Wellington-Centre et de Kingston. Voici ce qu'écrivait encore l'honorable député de Mégantic à ce sujet.

"La protection, en diminuant nos cinquante millions d'exportation, laisserait dans le pays une balance en notre faveur dont tout le monde profiterait. Mais la classe qui en profitera d'une manière plus évidente et générale sera la classe agricole.

"A part les industries nécessairement locales, généralement d'une moindre importance, certaines industries nous appartiennent ou peuvent être localisées avec grand avantage, telles sont : les industries concernant le bois, le fer, la laine, le coton, le fromage, le sucre de betteraves, etc. S'il est une industrie pour laquelle le bon marché soit d'une grande considération, c'est bien le fer ; cependant les Etats-Unis ont fait le sacrifice du bon marché sur cet objet, afin d'encourager cette importante industrie. Comme notre situation est à peu près identique à celle des Etats-Unis, nous avons les mêmes raisons d'adopter la protection.

"Si l'on veut se former une idée de ce qu'a été la protection pour les Etats-Unis, écoutons ce qu'en dit Henry Clay, une de leurs plus grandes illustrations : "La protection a été pour les Etats-Unis l'ancre de salut de sa prospérité, le grand levier du progrès. Les sept années qui ont précédé la passation du tarif protecteur de 1824 ont été les plus désastreuses, tandis que les sept années qui ont suivi cet acte ont été les plus prospères dont les Etats-Unis aient été témoins ; protection pour notre pays signifie prospérité."

Evidemment, l'honorable député a étudié la question d'une manière très approfondie. Il faut admettre que nous avons aujourd'hui les mêmes motifs que le peuple américain avait alors d'adopter une politique de protection. Le gouvernement a augmenté le tarif des douanes jusqu'à un certain point, mais il ne l'a pas fait d'une façon judicieuse. J'ai combattu ces changements et je les combats encore aujourd'hui,

car les droits n'ont pas été augmentés dans les intérêts du pays.

L'honorable député de Mégantic s'est prononcé carrément sur cette question, et, nonobstant un vote antérieur, il semble être encore bon protectionniste. Je n'ai pas encore perdu l'espoir de le voir passer de ce côté-ci de la Chambre. Voici ce qu'a dit l'honorable député au sujet des changements dans le tarif:

"Je regrette de ne pouvoir approuver le tarif du ministre des Finances. Au lieu de taxer le thé et le café, articles que nous ne pouvons pas produire, le ministre des Finances aurait dû imposer les articles qui peuvent être manufacturés au milieu de nous, car nous aurions pu dans ce cas non-seulement nous assurer un revenu, mais donner aux manufactures cette protection dont elles ont besoin. Je dois dire que nous devrions particulièrement donner de la protection à nos produits agricoles, qui sont essentiels au développement du pays et doivent servir de base à l'établissement de nos manufactures. Je ne saurais approuver ce qu'a dit l'honorable député de Bothwell, et pour ce qui regarde les Etats-Unis, je ne crains pas d'affirmer que sans la protection, ils ne seraient pas aujourd'hui ce qu'ils sont."

Je pourrais multiplier ces citations pour montrer que, si des honorables membres de la droite ont voté contre les propositions soumises à la Chambre, qui ont un intétêt si vital pour le pays, le peuple doit voir aujourd'hui combien il a été trahi par ces hommes qui ont réussi à se faire élire sous de faux prétextes, en 1872 et 1874. Tout cela est passé à l'état de fait historique. Voici ce que déclarait le *Bien Public*, organe du parti national, avant de dire adieu au public:

"Les résolutions adoptées à une grande assemblée de manufacturiers, tenue récemment à Toronto, demandant que le tarif soit élevé à vingt pour cent sur toutes les marchandises manufacturées en Angleterre et en Irlande qui peuvent être fabriquées en Canada, et que sur tous les articles importés des Etats-Unis et autres pays le Canada devrait imposer des droits égaux à ceux qui sont imposés sur les produits canadiens exportés aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Nous approuvons ces résolutions et n'hésitons pas à dire qu'elles devraient être le programme de tout gouvernement qui a à cœur les intérêts du pays. C'est ce que tout le monde demande, à part certains hommes politiques qui ont sacrifié la pratique à la théorie. L'honorable M. Mackenzie a dit heureusement que le tarif devrait être modifié dans les intérêts canadiens, et nous sommes sûrs qu'il tiendra parole."

Donc, si ces honorables députés votent contre la proposition soumise à la Chambre, ils n'ont pas à cœur les ntérêts du pays. La motion de l'honorable député de Wellington-Centre tend à nous faire obtenir une protection suffisante; elle peut servir à faciliter la négociation d'un nouveau traité de réciprocité.

Je suis convaincu qu'il y a union intime entre les libéraux et les nationaux de la province de Québec. Dans un fameux discours prononcé par le ministre des Postes, en 1869, sous les auspices d'une société d'agriculture, l'honorable député developpa son programme pour l'avenir; puis traitant de nos relations avec les Etats-Unis et d'autres questions, il s'exprima dans les termes suivants:—

"Le grand besoin commercial de ce pays est un marché pour le surplus des produits de notre industrie. La confédération devait suppléer à ce besoin en nous donnant le marché des provinces sœurs. Mais je crains bien que les résultats n'aient guère été favorables jusqu'à présent au petit nombre de nos manufactures. Notre marché naturel est les Etats-Unis, et nos industries seront en souffrance tant que nous n'y aurons pas accès. Ce n'est pas un traité temporaire, sujet aux caprices des hommes politiques et aux embarras que pourra susciter la diplomatie anglaise, qui nous donnera un remède parfait aux maux de la situation. Les manufactures et le commerce prospèrent au moyen d'arrangements permanents et libéraux, et c'est en vain que vous les traitez généreusement aujourd'hui s'ils sont exposés demain à subir le traitement contraire.

"Nous avons besoin de marchés, mais pour qu'ils donnent des bénéfices complets, ils doivent être permanents, de sorte que le capital puisse avoir confiance et y rechercher des placements permanents. Sans cela notre commerce doit être limité, nos manufactures doivent peu prospérer, l'émigration de notre population égale à peu près son augmentation, et l'avenir offre peu de promesses. Nous devrions être les manufacturiers du continent, grâce au bas prix de notre travail et des denrées et à nos facilités naturelles prodigieuses. Nous ne pouvons lutter contre l'éloignement, l'habileté, le capital et le travail fécond du vieux monde; il nous reste la tâche comparativement faible d'approvisionner notre propre population, qui est si éparse, en soutenant la concurrence contre les industries manufacturières de l'Angleterre et de l'Amérique; et il arrive souvent dans ces temps de dépression, alors que nos manufacturiers ont le plus besoin d'encouragement et d'appui, que ces grands pays viennent vendre ici à des prix ruineux pour notre commerce l'excédant de leurs marchandises.

Je crois avoir démontré qu'il est possible pour les honorables membres de la droite de voter pour la motion de l'honorable député de Wellington-Centre. Souvent, dans la presse, sur les hustings, et même dans l'enceinte du Parlement, les honorables membres de la droite ont déploré l'état de choses

actuel, et en particulier l'émigration franco-canadienne aux Etats-Unis, qui se continue depuis tant d'années. Et ils ont toujours soutenu que pour rapatrier ces Canadiens on devrait établir et encourager des manufactures, et que c'était le seul moyen de produire ce résultat et de rendre le pays prospère. Ces honorables députés ne devraient donc pas oublier leurs professions de foi politique, et refuser de voter pour les motions actuellement soumises à la Chambre.

Voilà justement un temps favorable pour nous d'adopter la protection ; une crise sévit aux Etats-Unis, et beaucoup de nos compatriotes émigrés dans leurs villes manufacturières sont aujourd'hui dans la détresse. Ils désirent revenir au pays, et nous avons besoin de population et de manufacturiers. Pour faire face aux exigences de la situation les plus pressantes, il nous faut donner plus de protection et d'encouragement à nos industries en souffrance ; pardessus tout, il nous faut faire un effort pour produire ce qui se consomme dans le pays autant que cela est possible. Nous devrions importer le moins possible, et c'est en développant nos grandes ressources nationales que nous pourrons seulement améliorer la malheureuse condition dans laquelle le pays se trouve actuellement placé.

M. LAURIER—Je n'imiterai pas la manière d'argumenter de l'honorable préopinant. Si cela était nécessaire, je pourrais répondre à chaque citation par d'autres citations d'un plus grand poids.

Tout le monde doit admettre que la politique de l'administration est à la fois bien conçue et bien définie. Le premier ministre a déclaré maintes fois que, quoique libre-échangiste en principe, le système du libre échange ne pouvait pas être intégralement adopté dans ce pays, et que nous ne pouvions prélever un revenu que par un tarif de douanes. Les exigences du tarif nous ont fait augmenter les droits à 17½ pour cent, et cette protection est suffisante pour les manufacturiers et assez élevée dans l'intérêt du pays.

Quelle est donc la politique de l'Opposition qui nous est révélée par les propositions des honorables députés de Kingston et de Wellington-Centre ? Le moins qu'on en puisse dire c'est qu'il n'y a rien de précis dans ces propositions, que tout y est vague, indéfini.

Le très honorable député de Kingston a dit que le tarif devrait être remanié de façon à protéger les intérêts agricoles, miniers et manufacturiers du pays. Personne ne niera que ces paroles sonnent agréablement à l'oreille. Mais le pays demande quelque chose de plus. Il désire savoir si les moyens par lesquels on doit produire ce grand résultat sont naturels ou magiques.

Le très honorable député ne saurait s'attendre qu'un membre de cette Chambre se prononce contre la politique du gouvernement sans connaître le système que l'on veut lui substituer. Nous savons sans doute d'avance le sort réservé à ces résolutions : elles seront rejetées à une grande majorité. Mais si le résultat était douteux, ou si la balance des parties n'était pas ce qu'elle est maintenant, il importerait encore davantage de connaître ce que l'Opposition entend faire.

Ni la résolution ni les arguments des honorables membres de la gauche ne renferment de principe. La résolution du très honorable député de Kingston ne comporte qu'une seule assertion : "Que la politique financière soumise par le gouvernement augmente les impôts du peuple sans offrir de compensation équivalente aux industries canadiennes."

J'affirme que cette assertion comporte une fausseté et une erreur. Il n'y a pas d'augmentation des impôts. Le tarif a été remanié, mais les taxes n'ont pas été augmentées. Il y a augmentation sous certains rapports, mais diminution sous d'autres, et le tarif n'est pas onéreux pour la population.

Les honorables membres de la gauche ne devraient pas oublier que quelques-uns des changements sont dus à leur attitude. Ils ne devraient pas oublier que l'an dernier l'un de leurs collègues a démontré que le droit sur le pétrole était trop élevé, que cet intérêt était trop protégé. C'est à la suite des représentations de l'honorable député de Stanstead que le gouvernement a cru devoir supprimer le droit sur le pétrole.

PLUSIEURS VOIX—Ecoutez ! écoutez !

M. LAURIER—Quelques honorables députés s'écrient : "Ecoutez ! écoutez !"

mais ce fait est à l'éloge du gouvernement, et montre qu'il est prêt à faire disparaître un abus chaque fois qu'on le lui signale.

Mais je ne suis pas surpris que ces honorables députés regrettent que justice ait été faite dans ce cas; les honorables membres de la gauche regrettent toujours quelque chose, n'importe ce que l'on a fait ou ce que l'on n'a pas fait. Il y a trois ans ils regrettaient que le tarif fût augmenté de 15 pour cent à 17½ pour cent, quoique cette augmentation de droits donnât quelque protection à nos industries. L'an dernier, chacun s'attendait que le tarif fût augmenté, mais il ne l'a pas été, et l'Opposition fit entendre hautement ses regrets. Je crois que si le tarif eût été augmenté, comme l'on s'y attendait, l'Opposition aurait fait entendre ses regrets avec non moins de force.

Et maintenant que le tarif est en partie augmenté et en partie diminué, l'Opposition est aussi prodigue que jamais d'expressions de regret. La principale cause de ses griefs est qu'elle est obligée de séjourner de l'autre côté de la Chambre. Je suis persuadé que si ses membres siégeaient de ce côté, tout serait pour le mieux, dans le meilleur des mondes, quoique les choses restent les mêmes.

La résolution du très honorable député de Kingston est vague et indéfinie, et a été préparée en vue de parer aux éventualités futures—c'est du moins ce que je crois candidement. Le très honorable député n'a jamais songé à adopter une politique de protection dans les longues années qu'il a passées au pouvoir. Le gouvernement actuel ne durera pas toujours. Comme tout ce qui est humain, il aura une fin, et c'est pourquoi le très honorable député a rédigé sa résolution de façon que son parti soit parfaitement libre lorsqu'il arrivera au pouvoir. La résolution est faite de façon de quelque côté que le vent souffle il puisse gonfler les voiles de l'Opposition. Il sera facile au très honorable député de donner à sa résolution n'importe quelle interprétation, et de donner au pays, par ce moyen, le libre échange, la protection, la protection d'occasion ou une politique basée sur le revenu seulement.

Le pays a le droit d'en savoir davantage. Il a le droit de demander que les honorables membres de la gauche nous donnent quelque chose de défini au sujet de la politique qu'ils adopteront lorsqu'ils arriveront au pouvoir. Je m'appuie pour demander cela, non-seulement sur ma propre opinion, mais sur l'opinion d'un homme qui a toujours été tenu en haute estime, à juste titre, dans le parti conservateur. Je veux parler de M. Thomas White, du *Montréal Gazette*.

A la réunion de la Chambre de Commerce qui eut lieu en 1874, une résolution fut proposée par M. Jas. McPherson, de Saint-Jean, dans les termes suivants:

"Qu'un droit de 15 pour cent est juste et raisonnable, et qu'aucun remaniement du tarif n'est maintenant désirable; mais que dans le cas où il y aurait une révision du tarif, elle devrait être faite entièrement dans l'intérêt de la population agricole."

Sur ce M. White dit:—

"Je soulève une question d'ordre. Les motions devraient être parfaitement définies. Je suis d'avis que celle-ci ne l'est pas. Personne ne nie que l'on doive favoriser les intérêts du cultivateur. Mais la motion devrait être conçue de telle façon que nous puissions savoir ce que le proposant veut dire."

Le président de la Chambre de Commerce, un protectionniste, s'exprima ainsi:

"Je dois dire que je suis heureux que M. White ait soulevé la question d'ordre, car la motion n'est pas assez définie. Il est nécessaire qu'en passant des résolutions nous sachions ce qu'elles signifient."

Je n'irai pas jusqu'à dire que la décision du président de la Chambre de Commerce devrait être celle de M. l'Orateur dans le cas actuel; mais j'affirmerai que l'Opposition devrait donner une définition plus exacte de sa politique. La résolution est peut-être rédigée de façon à produire le résultat dont parlait Talleyrand lorsqu'il disait à ses élèves: "Jeunes gens, rappelez-vous que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée."

L'Opposition dit qu'elle ne veut pas énoncer sa politique et qu'elle peut constitutionnellement refuser de le faire. Mais ce n'est pas ainsi que devrait parler le grand parti libéral-conservateur. Le parti libéral, lui, n'a jamais hésité à faire connaître sa politique, à dénoncer les abus, et à suggérer les remèdes aux abus; et non-seulement il a suggéré des remèdes, mais il a forcé le

gouvernement qui existait alors à les accepter.

Il est vrai qu'on ne peut guère s'attendre que les honorables membres de la droite nous fassent connaître leur politique, pour la bonne raison qu'ils n'ont rien de défini, qu'ils n'ont pas de politique.

Ils donnent un nom très sonore à quelque chose qu'ils appellent la "politique nationale." Mais si la motion devait être faite, que le gouvernement tombât, puis que l'Opposition fut appelée à constituer un nouveau Cabinet, du moment où elle tenterait de mettre à exécution sa politique nationale, il y aurait une confusion pire que celle que l'on a vue à la tour de Babel. Chaque intérêt ferait valoir des titres qui ne seraient pas reconnus par d'autres intérêts. Aujourd'hui même, on ne peut concilier ces différents intérêts. On a bien le nom d'une politique nationale, mais pas la substance.

La résolution du très honorable député de Kingston propose la protection en faveur de trois intérêts—agricole, manufacturier et minier. La résolution de l'honorable député de Kingston ignore les intérêts agricoles et miniers, pour demander la protection en faveur des manufactures seulement. Mais du moment qu'un amendement est fait à sa propre motion, le très honorable député de Kingston accepte cette modification de sa politique. Vient ensuite l'honorable député de Wellington-Centre, qui met de côté les intérêts manufacturiers et miniers pour ne songer qu'à l'agriculture seulement, et sa proposition est immédiatement acceptée par les messieurs de la gauche. Je crois que si une proposition eût été présentée en faveur des mines seulement, elle aurait été appuyée par les honorables membres de la gauche.

La politique nationale ne nous a pas encore été exposée, et si elle comporte quelque chose, elle veut que le pain du peuple soit taxé : tel est, en effet, le remède aux abus du gouvernement actuel, qui nous est proposé par le grand parti conservateur, qui prétend être l'ami du peuple. Je ne puis parler pour d'autre province que pour la mienne, mais je puis dire qu'à Québec on regarde la politique nationale comme un leurre et une farce, comme une politique inhumaine, puisqu'elle aurait pour effet de rendre le combustible et les denrées plus chers.

L'honorable député de Bagot a dit que ses compatriotes étaient bien disposés à se taxer, et cela est malheureusement vrai.

Quant à l'accusation d'inconséquence portée contre le parti libéral de Québec, je dois dire que M. Papineau était protectionniste, non pas tant pour des raisons d'économie politique que pour des raisons politiques. Nos pères luttaient alors pour obtenir la liberté politique et le gouvernement responsable, et le parti libéral français demandait que le pays se suffit à lui-même et n'achetât rien de l'Angleterre. Mais on nous accorde aujourd'hui la plus ample justice, la plus complète liberté, et le résultat est que, dans ce vaste empire sur lequel le soleil ne se couche jamais, il n'y a pas de population plus attachée aux institutions anglaises que les Canadiens d'origine française.

Je suis d'avis cependant qu'il y a certaines industries qui ne sauraient être établies sans l'aide de la législature. Et cela je le dis ouvertement en face de mes amis poliques.

On pourra me demander alors pourquoi je soutiens la politique du gouvernement. A cela je répondrai que c'est parce que nous avons suffisamment de protection.

Le parti adverse ne tient pas autant à obtenir plus de protection qu'à préjuger les masses contre le gouvernement.

Il ne faut pas perdre de vue que le tarif est approprié à la situation. Il est vrai qu'il y a un déficit, mais il n'est que temporaire. Un peu plus d'économie l'aura bientôt comblé.

Si les honorables membres de la gauche étaient sincères, ils mentionneraient les industries qui ont besoin d'être protégées, chose dont ils se gardent en se tenant dans les généralités. Lorsqu'ils parlent de protection sans rien définir d'une manière absolue, c'est comme s'ils ne disaient rien.

Le libre échange est un principe, mais la protection n'en est pas un. Qu'ils parlent de libre échange et de suite on les comprend, car ils confessent que d'après ce principe, toutes les relations commerciales sont réglées par les mêmes conditions ; mais la protection ne saurait être traitée comme principe,

car elle ne comporte aucune idée définie.

Ce mot comporte la simple affirmation que certaines industries devraient être privilégiées, et que l'augmentation du prix des articles qu'elles produisent serait plus que compensée par la somme de travail qui se ferait de plus dans le pays.

J'aimerais à savoir si nos adversaires politiques sont capables de prouver qu'un impôt de 17½ p. c. n'est pas une protection suffisante.

Sous le régime des messieurs de la gauche le pays était très prospère, mais ce fait milite contre l'argument dont ils se servent aujourd'hui, car le tarif était alors moins élevé qu'à présent.

Mais ce n'est pas tout. Les honorables députés de Terrebonne et de Bagot, enfin, tous ceux de nos adversaires qui ont parlé sur la question, ont insisté sur l'opportunité d'une politique de représailles. Ils ont déclaré vouloir une réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, avec cette réserve que si on ne pouvait l'obtenir, il fallait augmenter notre tarif de manière à ce que les droits imposés sur les articles américains fussent aussi élevés que ceux prélevés sur les articles canadiens exportés aux Etats-Unis.

Si jamais une mesure pouvait faire du tort au pays, ce serait assurément celle-là. En toute chose, l'excès est un mal, et la protection n'est pas exceptée de cette règle. Une protection excessive en faveur d'une industrie serait la ruine de cette industrie.

A l'appui de cette assertion je rappellerai ce qu'a dit l'honorable député de Stanstead, un protectionniste, contre la protection excessive, au sujet du commerce de l'huile de pétrole.

De l'aveu d'honorables membres de l'Opposition une protection trop grande aurait anéanti le commerce du pétrole, et d'après l'honorable député de Stanstead, il a suffi d'un droit de 25 p. c. pour détruire complètement ce commerce qu'une ligue d'industriels avait réussi à monopoliser.

A quoi se résume le remède proposé par la gauche? Sur notre pétrole raffiné les Américains auraient à payer un droit de 40 cts. par gallon; le droit canadien est de 15 cts.; or, n'a-t-elle pas suggéré les représailles? A-t-elle proposé que le droit canadien de 15 cts. fut élevé à 40? Sa proposition, au contraire, est de réduire de moitié ce droit de 15 cts. Voilà comment elle entendrait user de représailles.

Tout en déclarant que le pouvoir devrait adopter une politique de représailles, dès qu'une occasion pratique se présente elle demande la réduction des droits sur la pétrole!

Si le droit protecteur de 20 p. c. sur le pétrole a détruit cette industrie, que produirait donc un impôt de 40, 50 ou 100 pour cent? A coup sûr ce serait l'anéantissement de toutes nos industries. En vérité, je ne puis comprendre que l'on pousse la naïveté jusqu'à croire que le pays donnera ainsi dans le panneau!

Supposons que la gauche reprenne le pouvoir quelqu'un de ces jours, affirmera-t-elle cette politique de représailles? Qu'elle nous dise donc comment elle la mettrait en pratique; l'appliquerait-elle à tout, le pétrole compris, ou bien ferait elle exception pour ce dernier?

Il est évident que cette politique de représailles n'est qu'un simple moyen de ralliement, un cheval de bataille que l'Opposition trouve à sa convenance, mais dont on entendrait plus parler si elle revenait au pouvoir.

Cette politique me rappelle l'ancien temple de Janus, dont les portes étaient ouvertes en temps de guerre mais fermées pendant la paix. Que l'Opposition reprenne les rênes du gouvernement et sa politique de représailles, décor devenu inutile, sera enfouie à tout jamais dans le troisième dessous.

Cette théorie d'un tarif de représailles, que l'on qualifie de politique d'expédients, appartient à l'honorable représentant de Terrebonne (M. Masson). Son discours de l'autre jour nous l'a appris.

M. MASSON—Je n'en revendique pas la paternité. J'ai dit que c'était la politique de Sir Alexander Galt.

M. LAURIER—Il se peut que l'honorable député de Terrebonne l'ait attribuée à Sir Alexander Galt. Quand un homme se jette dans l'absurde, on ne sait plus où il s'arrêtera, car, c'est ce qu'a prouvé mon honorable ami lorsqu'il a prétendu que le gouvernement actuel devrait non-seulement pro-

téger nos industries mais aussi procurer du travail aux classes laborieuses.

L'honorable représentant de Terrebonne (M. Masson) a préconisé là une doctrine—qualifiée plus tard de communisme par l'honorable ministre de l'Intérieur—qui n'est pas nouvelle et que l'on trouve développée dans un ouvrage de Louis Blanc, publié en 1848, et qui a pour titre *Droit au travail.*

On dit généralement: grattez un Russe et vous êtes sûr de trouver un Tartare; et les Anglais de ce pays ont l'habitude de dire que s'ils grattent un conservateur de la province de Québec bientôt il se transforme en radical de l'école française. Toujours les extrêmes se touchent.

Le discours prononcé par l'honorable député de Bagot renferme des doctrines aussi subversives que celui du représentant de Terrebonne.

L'honorable député de Bagot (M. Mousseau) a attaqué la magistrature de son pays; il a parlé d'elle en termes dérisoires et calomnieux. Il a employé à l'adresse des juges un terme qui n'est pas français et qui a été inventé par la presse franco-canadienne. Tout homme qui ne respecte pas la magistrature de son pays et qui se sert d'un tel langage à son adresse, ne saurait être fier de cette institution ni mériter le nom de patriote.

L'honorable député de Bagot a aussi accusé le gouvernement et ses amis de s'engraisser des sueurs du peuple, accusation répétée depuis trois ans dans le Bas-Canada, il est vrai; mais il n'était venu à l'idée de personne qu'elle trouverait un écho dans la Chambre des Communes

Je ne voudrais pas faire aux conservateurs la même injustice dont nous, libéraux, avons à souffrir chaque jour. Je ne dirai pas que les conservateurs de Québec sont communistes, non; mais je les crois capables de tout pour arriver au pouvoir. Ils sont prêts à taxer le pain du peuple, à injurier la magistrature, et la férocité de l'ourse que l'on a privée de ses petits ne saurait se comparer à celle dont s'est montré capable le parti tory lorsqu'il s'est vu enlever les avantages découlant du pouvoir.

M. DOMVILLE—L'amusant discours de l'honorable député d'Arthabaska (M. Laurier) a sans doute mis la Chambre en bonne humeur d'entendre quelques observations que je me permettrai de faire pour justifier mon vote de l'autre soir, vote que l'honorable ministre de la Justice a attribué à mon amour pour l'économie.

Je me demande ce que deviendrait le pays s'il était privé des services de l'honorable ministre de la Justice.

En ma qualité d'humble marchand, qui, tout en songeant à ses intérêts, s'est efforcé à servir ceux du pays dans la mesures de ses facultés, j'ai écouté attentivement les défenseurs de la politique du gouvernement, qui se résume dans le mot inactivité. De la Nouvelle-Ecosse à la Colombie-Britannique, la presse apprend aux habitants que rien ne s'annonce qui doive relever les esprits abattus ou donner l'espoir de temps meilleurs. Est-ce que les chefs du gouvernement croient que leurs responsabilités administratives se bornent à créer quelques places, à construire des canaux qui ne serviront peut-être jamais, à importer 50,000 tonnes de rails d'acier que l'on laissera rouiller pendant cinq ans avant de les utiliser, ou qui ne le seront probablement jamais ?

Dans quel but fait-on députés les ministres et leur paient-on un traitement de $7,000 à $8,000 ? Les habitants d'un pays sont comme les membres d'une famille; ils s'attendent à ce que leurs chefs feront quelque chose pour eux. Si le gouvernement ne peut leur donner un seul mot de consolation, au moins devrait-il s'expliquer et leur dire: "Mes enfants, ne pouvant rien pour vous, priez Dieu qu'il vous bénisse."

En 1876, dans le cours de son exposé de la situation financière, voici ce qu'a dit notre ministre des Finances :—

"Pendant les quelques années qui viennent de s'écouler, il y a eu un grand nombre de personnes qui se sont lancées dans des entreprises industrielles qui n'avaient pas leur place dans le pays, comme quelqu'un l'a récemment si bien dit. Plusieurs de ces personnes ne possédaient ni l'intelligence ni les fonds nécessaires pour conduire à bonne fin leur entreprise."

Assurément, l'honorable ministre des Finances devait trouver déjà assez pénible d'avoir à dire qu'elles étaient dépourvues de moyens, sans ajouter qu'elles manquaient aussi de l'intelligence nécessaire.

Le peuple ne se trouvait-il pas ravalé par une telle observation ? Dans ces temps difficiles, où il lui fallait lutter avec énergie pour maintenir sa respectabilité et remplir ses obligations, on n'a pas craint de lui reprocher, non-seulement de manquer de moyen, mais aussi d'intelligence.

Voilà quelle consolation le gouvernement a su lui donner.

Le jour viendra peut-être où un ministre des Finances intelligent sortira du peuple.

Les honorables députés ministériels se disent réformistes libéraux, mais en quoi sont-ils réformistes ? eux qui, après avoir obtenu les suffrages qui font des représentants du peuple en Parlement viennent ensuite dire à leurs commettants qu'ils n'ont pas d'intelligence ? Par exemple, ils se sont bien gardés de cette censure le jour de la nomination.

Non content d'avoir déprécié les intérêts manufacturiers, l'honorable ministre des Finances crut devoir ajouter :—

"Tous ceux qui connaissent la façon dont sont conduites les affaires de banque savent que, lorsqu'elles ont de grosses sommes accumulées, les banquiers sont porter à accorder un fort montant d'escompte à des hommes de paille."

Comme vous le voyez, l'honorable ministre a qualifié comme hommes de paille des personnes engagées dans de grandes affaires et jouissant de la confiance des banques. N'était-ce pas là une moquerie injustifiable ?

Il est vrai qu'il y a peu de gens très riches en Canada. De fait, il n'y en a pas ; mais les hommes du commerce forment une classe qui travaille honnêtement à établir des industries pour la génération future, et ils ne méritent pas qu'on leur décoche cette injurieuse épithète.

Si quelqu'un d'eux manque, ou si même le pays venait à perdre les services de l'honorable premier ministre, cela n'empêcherait pas le St. Laurent de couler ni le soleil de briller.

Quand les actions de banque et de compagnies baissent, pourquoi chaque porteur court-il chez son voisin demander ce qu'il pense de la situation et s'il doit vendre ses parts ? L'état des affaires—nous subissons presque une panique—est dû à un manque de confiance et non à ce que les actions de banque ne valent pas autant aujourd'hui que la semaine dernière. Des actions qui étaient cotés à 120 ou 140 il y a quelque temps se vendent aujourd'hui, sauf quelques exceptions, au-dessous de ce chiffre.

C'est le manque de confiance qui a causé la dépression, et qu'est-ce qui pouvait mieux la produire que les paroles de défiance de l'honorable ministre des Finances à l'adresse de nos institutions, que ce ministre lui-même qui, dans son exposé financier, insinuait que nos marchands ne méritaient pas le crédit dont il jouissaient.

Ce discours pouvait avoir du retentissement au dehors comme à l'intérieur. Il pouvait porter le peuple anglais à des précautions envers un pays représenté par un de ses hommes d'État comme se trouvant dans une situation des plus précaires.

Le ministre des Finances sut aussi se permettre cette autre aménité :

"On peut compter sur l'instinct de la population pour l'acquisition des richesses, mais la difficulté est d'équilibrer ces dernières."

"Nous avons par le passé connu assez le mal que peuvent faire des associations puissantes, ou plutôt des hommes riches manquant de scrupule."

Tout d'une haleine cet horable monsieur s'est prononcé contre la légitimité des trop grandes fortunes et a parlé de banques faisant affaires avec des hommes de paille. A ses yeux, qui devaient être préférables : les hommes de paille ou ceux favorisés de fortunes colossales ?

Si les marchands, fabricants et autres, pouvaient devenir riches, est-ce que cette position ne les mettrait pas en mesure de créer de nouvelles industries, et en même temps de développer davantage les ressources du pays? Cependant, ce qu'a su dire en cette circonstance l'honorable ministre n'était guère de nature à encourager le peuple.

Il déclara aussi que l'organisation de ligues (*rings*) était la conséquence d'un tarif élevé, bien que ce dernier ne fut ni proposé ni préconisé par la gauche.

Les débats fourmillèrent d'accusations d'actes corrupteurs. Selon l'honorable ministre, un homme devenu riche tournait à la malhonnêteté, mais presque aussitôt après il déclarait que ceux qui ne savent pas faire d'argent ne sont pas honnêtes. D'après son dire, quand même l'on serait un grand

homme d'Etat, il faut de toute nécessité devenir corrupteur et malhonnête.

Lorsque viendront les prochaines élections,— lorsque nous serons appelés à rencontrer nos commettants,—il n'y aura plus de subterfuge possible. Chacun devra montrer les *Débats* et être jugé suivant ses mérites individuels. Pour ma part, je dirai à mes électeurs que j'ai voté pour cette résolution et pour d'autres du même genre, parce que la ligne de conduite suivie par le gouvernement, qui n'était pas de nature à être avantageuse au pays, était condamnée par ses résolutions.

Lorsque les membres de l'administration actuelle cherchaient à s'emparer du pouvoir, ils se proclamait réformistes ; mais ont-ils rempli leurs promesses ? Les dépenses du gouvernement ont-elles été réduites ? Non ; au contraire, elles ont été augmentées. Le canal de la baie Verte, qui avait été solennellement promis, n'a pas été construit. Il a été fait mention de cette entreprise lors de la première session de ce Parlement, dans le discours du trône, à grand bruit de trompettes, mais les années se sont écoulées depuis l'une après l'autre, et non-seulement il n'a été fait aucun effort pour réaliser cette amélioration nécessaire, mais elle a été complètement abandonnée.

Je prétends qu'une promesse de ce genre devrait être sacrée et inviolable; mais voici un gouvernement, composé d'hommes que l'on supposait être réformistes, qui manque ouvertement à sa parole, même à cet égard. Cependant, les gens des provinces maritimes ne se contenteront plus de promesses creuses. Ils demanderont ce que le gouvernement a fait et se propose de faire pour eux.

Il y a quelque temps, on a dit que les gens des provinces maritimes ne pouvaient pas faire un négoce profitable à cause de l'entrée en contrebande des marchandises américaines dans le pays. La Chambre de Commerce du Nouveau-Brunswick a présenté le mémoire suivant au ministère des Douanes :—

" *A l'honorable Isaac Burpee,*
Ministre des Douanes,

" Le mémoire de la Chambre de Commerce de la ville de St. Jean expose respectueusement, que sur les frontières du Nouveau-Brunswick, entre Calais et le haut de la St. Jean, de grandes quantités d'huile, de cotonnades, de lainages, et d'autres produits américains, de thés et d'une variété d'autres articles, sont systématiquement introduits dans le pays par des commerçants des Etats-Unis, qui agissent de concert avec des personnes de ce côté-ci des frontières et les leur livrent chez elles libres de droits.

" Que sur toute la côte de la baie de Fundy et de ses tributaires, de grandes quantités de marchandises sont expédiées des Etats-Unis et transportées dans des navires qui partent de Boston et d'autres ports voisins, et débarquées sans payer de droits.

" Que non-seulement le revenu y perd considérablement, mais que la classe commerciale en souffre beaucoup, et cet abus a maintenant atteint de telles proportions qu'il nécessite l'emploi des mesures les plus sévères de la part du gouvernement.

" Vos requérants conseilleraient entre autres mesures propres à remédier à cet état de choses que les officiers de douane chargés d'opérer les saisies fussent transférés d'un port à l'autre tous les ans ou tous les deux ans, et qu'il soit nommé des officiers actifs qui voyageraient dans ces districts aussi souvent que nécessaire, et qui feraient punir tous ceux qui sont engagés dans un commerce qui ruine le revenu et viole les lois du pays.

" Et qu'instruction soit donnée à tous les percepteurs de douane des ports extérieurs d'apporter le plus grand soin à la vérification des entrées et au prompt paiement des droits, et de faire rapport de chaque cas de fraude dont ils auraient connaissance.

" Que des évaluateurs employés dans les grands centres, bien au fait de leurs devoirs, soient chargés de visiter tous les ports extérieurs et de donner telles instructions aux officiers locaux qui seront nécessaires pour faire l'examen de toutes les factures et de toutes les marchandises entrées dans ces ports.

" Signé par le comité.

" St. Jean, N.-B., 15 décembre 1876."

L'honorable ministre des Douanes répondit comme suit à cette communication :

" D'après la manière positive dont vous traitez cette question dans votre communication, nous supposons que vous avez des preuves et des cas précis que vous pouvez nous fournir, au moyen desquels nous pourrons prendre des mesures pour faire faire une investigation sérieuse qui amènera la poursuite immédiate de ceux que vous dites être systématiquement engagés à livrer et recevoir des marchandises sans payer les droits. Nous serions heureux de recevoir une liste de ces cas, des marchandises ainsi livrées et reçues, et des noms des individus qui y sont engagés. Dans tous les cas qui ont été soumis au gouvernement, les individus ont été traités selon que la loi le prescrit, et nous n'avons épargné aucun effort pour mettre un terme à ce commerce illicite chaque fois qu'il a été découvert.

" Vos recommandations au sujet du remède à ce mal ont été soigneusement notées.

" Il y a quelque temps, le département a pris des mesures pour la plus grande protection du revenu, et les a appliquées de temps à

autre, lorsque l'occasion s'en est présenté et que les circonstances le permettaient.

" J'ai l'honneur d'être,

" Monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" ISAAC BURPEE."

Ainsi, on leur dit froidement d'établir un cas, et que le gouvernement s'en occupera ensuite. Ce n'est pas ce à quoi les gens s'attendaient. Le gouvernement devrait pouvoir s'emparer vigoureusement de pareilles affaires, au lieu de demander à ceux qui se plaignent de faire les démarches préparatoires, comme il le suggère.

Il semblerait que l'honorable ministre des Douanes perd de vue les intérêts du peuple, en pensant aux siens propres, ou en consultant ses aises et sa convenance.

Quelqu'un a dit ici qu'il fallait faucher le foin pendant que le soleil paraissait. Mais le soleil n'a pas encore paru pour le peuple depuis l'avénement au pouvoir du soi-disant parti réformiste. Dans son discours sur le budget, le ministre des Finances a été obligé d'avouer un déficit de $1,900,000. A ce sujet, il aurait pu indiquer la perte faite sur l'achat des rails d'acier, le gaspillage d'argent fait sur le canal de St. Francis, les dépenses de M. Edgar à la Colombie-Britannique, et d'autres affaires de ce genre, qui, additionnées ensemble, suffiraient à former ce déficit. Si le gouvernement eût adopté une ligne de conduite judicieuse, ce déficit aurait pu être évité.

Ainsi que je l'ai dit l'année dernière, je n'accuse pas le premier ministre d'avoir agi d'une manière malhonnête dans l'affaire des rails d'acier,—car je ne crois pas ce qu'en ont dit les journaux partisans, que ces rails avaient été importés par l'entremise d'une maison dont son frère était alors l'un des associés. Je lui rends la justice de dire qu'il n'a fait qu'une mauvaise affaire, sans la sanction du Parlement. Le résultat en a été déplorable, car il a entraîné une perte de beaucoup plus d'un million de piastres. Les rails sont dispersés dans différentes parties du pays, et il n'est résulté que des désastres de cette grande dépense d'argent.

Des maisons sérieuses et responsables offrent aujourd'hui de fournir les meilleurs rails d'acier Bessemer de £6. 10s. à £7 la tonne, et de les garantir, ce qui est une réduction de près de £4 sur le prix payé pour ce malheureux achat; et des rails d'acier de première qualité ont même été vendus aussi bas que £5. 5s.

Le gouvernement, non-content de l'achat en question, a aussi pris de l'entrepreneur de l'embranchement de la Baie Georgienne, à des prix excessifs, des rails de fer de différents patrons et de différentes longueurs; de fait, ce n'était qu'un " lot d'occasion ", comme on les appelle, et le marché était par conséquent doublement mauvais. Pourquoi a-t-on fait cet achat? Qu'a fait le gouvernement de tous ces rails? A-t-il construit quelque bon chemin? A-t-il construit cette ligne de l'Ouest qui devait être un bienfait pour les générations futures ainsi que d'un si grand avantage pour la génération actuelle? D'après tout ce que nous pouvons apprendre, il ne se fait rien à propos de la construction réelle du chemin de fer du Pacifique proprement dit; le tracé de la ligne, après d'énormes dépenses, est encore indéterminé, et le choix du terminus sur la côte du Pacifique semble être différé et suspendu, soit comme une promesse ou une menace, pour les différents intérêts de la province qui en profiteront directement.

Entre le lac Supérieur et Winnipeg, il paraît y avoir eu la même hésitation et la même absence de décision dans le tracé de la ligne; et tandis que sur les 50,000 tonnes de rails achetés en 1874 il n'en a été posé dans ce district que 2,200 tonnes, représentant 25 milles de chemin, on a fait d'énormes dépenses dans la tentative d'établir la navigation sur les "magnifiques nappes d'eau," qui ne peut être terminée avant plusieurs années, et qui deviendra parfaitement inutile lorsque le chemin de fer sera construit, si même on ne la trouve pas absolument impraticable plus tôt.

L'honorable ministre des Finances a dit à la Chambre que, lorsqu'il est allé à Londres, il avait éprouvé beaucoup de difficulté à négocier l'emprunt de novembre 1876. Il n'y a aucun doute que tout homme étranger aux opérations financières y aurait trouvé de grandes difficultés. En 1874, le mi-

nistre des Finances se rendit à Londres pour la première fois pour emprunter de l'argent. Il fit voir que les ressources du Canada étaient illimitées et que son crédit était bon. Mais les prêteurs d'argent et les banquiers de Londres lui demandèrent pourquoi, dans ce cas, il avait parlé d'une manière aussi lugubre des finances du Canada dans son exposé financier, et il s'aperçut que ces discours avaient un très mauvais effet pour la réussite de sa négociation.

Le ministre des Finances avait affaire à un syndicat composé des premiers financiers de la cité, comme Glyn, Baring et autres, et tous ses plans avaient été dérangés par ses lugubres prédictions dans la Chambre des Communes.

C'est ainsi qu'il arriva que pour l'emprunt de 1876 l'argent était nominalement à 91, mais qu'en réalité il n'a été reçu que 89¾ net. Si l'emprunt n'eût pas été placé en bloc sur le marché, —si on eût demandé aux gens d'y souscrire généralement, il aurait sans doute rapporté un bien meilleur prix, quoique le ministre des Finances ait prétendu qu'il était douteux qu'il eût pu obtenir davantage par ce moyen que ce qu'il en a obtenu.

Le ministre des Finances a dit dans son exposé financier que l'emprunt de 30 ans de 1874 avait plus de valeur que l'emprunt de 30 ans de 1876, parce qu'il écherrait deux ans et demi plus tôt. Mais je crois que c'est là une erreur. Les prêteurs d'argent à Londres aiment avoir des bons à longue échéance, s'ils ont confiance dans les garanties, car ils ne tiennent qu'au paiement régulier des intérêts. Les véritables capitalistes de Londres ont plus d'argents qu'ils ne peuvent placer. S'ils ne peuvent obtenir un gros intérêt pour une courte période, ils acceptent un intérêt moindre pour un temps plus long. Ils veulent seulement employer immédiatement leur argent, et à la fin le placement est profitable. De fait, ils prêtent leur argent comme placement et non pas comme spéculation.

Le ministre des Finances nous a dit qu'il avait eu tant de difficulté à placer ses bons qu'une seule grande maison en avait pris pour un million, ou à peu près, pour elle-même. En d'autres termes, il nous a dit qu'il n'avait pu effectuer son emprunt que par l'intermédiaire des messieurs de la cité qui sont réellement des vendeurs de pareilles valeurs. En réalité, les bons n'ont jamais été légitimement vendus ou placés sur le marché.

En 1876, lorsque le ministre des Finances alla faire un autre emprunt, il avait les derniers dans son chemin, et les banquiers avec lesquels il avait déjà négocié lui dirent que s'il plaçait son emprunt sur le marché sans leur concours, cela déprécierait la valeur marchande de tous les bons à 4 pour cent. Il lui fallait avoir de l'argent, et par conséquent il était à la merci de ces banquiers.

L'argent qui devait être reçu sur l'emprunt de 1876, nous dit le ministre des Finances, a été déposé chez ces messieurs à quatre pour cent d'intérêt pour six mois, et peut-être pour plus longtemps. L'argent qu'ils devaient lui payer pour ses bons fut porté dans leurs livres au crédit du Canada, à quatre pour cent d'intérêt, avec six, huit et neuf mois pour le payer. Il est évident que ceux qui ont pris ces bons n'auraient pas emprunté l'argent s'ils n'eussent pas pu l'employer d'une manière profitable. Il y a tout lieu de croire que des sommes considérables de ces deniers ont été reprêtées à des gens en Canada à des taux d'intérêt énormes.

De fait, l'emprunt a été offert aux conditions suivantes, d'après le prospectus :

"Copie du Prospectus, extraite du *Times* de Londres, Angleterre.

"Emprunt Canadien de £2,500,000 sterling, sur bons ou inscriptions à quatre pour cent. MM. Baring, Frères et Cie., et MM. Glyn, Mills, Currie et Cie., les agents financiers en Angleterre de la Puissance du Canada, sont autorisés par le ministre des Finances du Canada à recevoir des offres pour un prêt de £2,500,000 sterling, sur bons ou inscriptions portant intérêt à dater du 1er novembre 1876, au taux de 4 pour cent par année, payable semi-annuellement le 1er mai et le 1er novembre de chaque année, aux comptoirs des dits agents financiers à Londres.

"Cet emprunt a été autorisé par un acte du Parlement du Canada (39 Vict., ch. 1, sec. 4,) passé durant la dernière session. Le but de cet emprunt est en partie de pourvoir au paiement de la dette dont l'échéance expire dans le cours de l'année prochaine, et en partie pour couvrir les dépenses faites pour des travaux publics.

"Le principal de cet emprunt sera remboursable à Londres dans 30 ans. Un fonds d'amor-

tissement accumulant, de pas moins d'un demi pour cent par année, sera employé à l'achat des bons ou actions de l'emprunt, au pair ou au-dessous,—le gouvernement se réservant le droit de placer le fonds d'amortissement en d'autres valeurs, si le prix de l'emprunt se trouvait au-dessus du pair.

"Le prix de la souscription est de 91 pour cent, payable comme suit:

5	pour cent	en souscrivant.
15	"	lors de la répartition.
20	"	le 31 janvier 1877.
20	"	le 27 mars 1877.
20	"	le 25 mai 1877 déduction faite des coupons semestriels dus le 1er mai 1877, moins la taxe sur le revenu.
11	"	le 25 juillet 1877.
91	pour cent."	

Ainsi, ceux qui ont souscrit à l'emprunt n'étaient pas obligés de payer comptant, mais par versements, sans intérêt, couvrant une période de près de neuf mois, tandis qu'ils reçoivent l'intérêt intégral sur les bons au taux de 4 p. c. par année. Le ministre des Finances permit aux souscripteurs à l'emprunt qui le désiraient d'opérer leurs versements d'avance, moins l'intérêt aux taux de trois pour cent, et laissa l'argent en dépôt à Londres à quatre pour cent d'intérêt.

En raison de l'encombrement du marché monétaire de Londres, les souscripteurs de ces bons auraient pu aisément emprunter sur leur garantie à un ou un et demi pour cent par année, et réaliser ainsi un double profit. De fait l'emprunt fut vendu à 89⅜ tandis que les cotes des 4 0/0 de 1874 étaient de 94⅛, et tandis que les souscripteurs avaient des avantages particuliers par une réduction de l'intérêt et un marché monétaire exceptionnellement facile.

Cependant le ministre des Finances a prétendu que les cotes de l'emprunt de 1874 ne pouvaient pas servir pour le nouvel emprunt, qui était considérable, tandis que le prix des fonds de 1874 était basé sur les ventes de détail, et il a ajouté: "Comme on le sait à Londres et comme, je crois, on devrait le savoir en Canada, il y a bien des fonds qu'un ordre péremptoire d'acheter ou de vendre même la faible somme de £50,000 ou £100,000 sterling aurait fait hausser ou baisser de 1 à 2 pour cent, selon le cas." C'est pour cela qu'il n'a pas ouvert l'emprunt à la concurrence publique et qu'il la remis entre les mains d'un syndicat.

"Comme preuve de la justesse de cette opinion, ajoutait-il encore, je puis dire que l'une des plus importantes colonies de l'Australie a eu, il y a quelque temps, occasion de faire un emprunt de £1,500,000. Les bons ont été offerts à l'adjudication sur le marché, avec minimum sous pli cacheté. Des soumissions atteignant ou dépassant le chiffre minimum ne s'offrirent qu'au montant de £300,000. L'on fit connaître le minimum et l'on demanda de nouvelles soumissions, qui ne rapportèrent que quelques £300,000 ou £400,000. Après plusieurs efforts pour disposer des bons, on les retira finalement, et ils furent négociés par les banques australiennes en vertu d'arrangements privés dont la nature n'est pas venue à notre connaissance. Je n'ai pas besoin de dire que nous ne tombions ni dans l'un ni dans l'autre des deux cas mentionnés plus haut."

Ceci nous fait voir quelles ont été les transactions des années précédentes; mais nous avons une meilleure preuve de la justesse d'une opinion contraire dans l'extrait suivant du *Colonist* de Londres, journal bien connu, du 17 février 1877:

"Les soumissions pour l'emprunt du gouvernement de l'Australie du Sud (£500,000 sterling à 4 0/0) ont été ouvertes à la banque Nationale de l'Australie, à Londres, le 13 du présent mois. Il y avait 209 soumissions s'élevant à £2,967,300 à des prix variant de £96 10s. à £100. La moyenne des prix assignés pour £500,000 est de £97 9s. à £100. Les soumissions à £97 9s. et au-dessus, s'élevant à £483,500, sont assignées en plein, tandis que celles de £97 8s. 6d. recevront à peu près 53 pour cent de la somme demandée."

Il ressort donc de ce qui précède que lorsque cet emprunt fut mis à la concurrence, il y eut des soumissions pour près de six fois le montant demandé; en sorte qu'au lieu d'être vendus à 91 comme notre emprunt l'a été, avec les déductions et les remises dont le ministre des Finances a parlé, ces bons ont été lancés ouvertement sur le marché, et il y avait des soumissions pour six fois leur montant, dont la moindre était de £96 10s. pour £100.

Les bons australiens du même genre étaient cotés sur le marché à 97¼, tandis que tout le nouvel emprunt fut accordé à 97½ et plus; ce qui prouve que le ministre des Finances n'était pas exact en disant que le prix des bons en détail ne pouvait pas être obtenu par ceux qui étaient offerts en gros; il faut donc en conclure qu'il a mal lancé notre emprunt.

Au lieu d'être ouvert à la concurrence publique, notre emprunt fut donné à prix fixe, de fait à moins de 90. Le ministre des Finances prétend

que ce n'est qu'avec les plus grandes difficultés qu'il a pu vendre à Londres le montant considérable que nous demandions, car le marché monétaire n'était pas prêt. Pour justifier sa conduite il nous a cité les cotes de différents emprunts d'Etats étrangers, celle entre autres des bons du Chili.

Il est incontestable que tandis que nos 4 °/₀ de 1874 se sont vendus à 94⅛ au détail, le ministre des Finances a cédé ceux de 1876 à moins de 90 en gros. Par contre les 4°/₀ de l'Australie se sont vendus à 97¼ au détail, et l'emprunt de 4°/₀ de ce même pays ont été jetés à la concurrence publique à 97⅛ en gros et se vend maintenant à 98⅛, 98¼ et plus, en détail.

Sans doute le libre échange est chose très agréable en théorie; mais "pour être véritablement libre, le commerce a besoin de l'être dans toutes ses parties." Cette loi n'est qu'une injustice délibérée, car elle n'accorde le libre échange qu'à une catégorie de producteurs et relègue les autres dans l'ombre par un système de réserves. Si le fermier anglais est mis sur un pied d'égalité commerciale avec le Polonais et le Russe, il faut lui donner, comme compensation, libre accès à tous les produits du monde connu; ce qu'il gagne avec le libre échange est une remise qui lui est faite pour la diminution de ses profits.

Le Canada serait un heureux pays s'il pouvait se passer de gouvernement, d'officiers de douane, de percepteurs de taxes, de médecins et d'avocats, et si chacun pouvait négocier avec son voisin sans l'aide d'un intermédiaire.

Que je sois partisan du très honorable député de Kingston ou disciple de l'honorable député de Lambton, je n'aiderai jamais à imposer une taxe de $2 ou $3 par tonne sur la houille. A mon avis, une pareille taxe ne serait avantageuse ni pour le pays ni pour l'industrie houillère. Mais si un impôt modéré était utile au pays en permettant aux habitants des provinces d'en haut d'expédier leurs céréales à celles d'en bas, je l'appuierais de mon vote, car il constituerait l'arrangement d'un entrecours interprovincial, et l'échange des produits est ce qui forme les nations.

S'il nous faut aller à Glasgow pour avoir des bâtiments ou en Californie pour avoir de la farine, le pays sera bientôt réduit à néant. Si nous adoptions la théorie des libre-échangistes, nous ne produirions rien, parce que les autres pays pourraient produire avec plus d'avantage, bien que je nie que les bâtiments de Glasgow soient supérieurs à ceux qui sont construits en Canada. Il nous faut nous croiser les bras et nous contenter de surveiller nos voisins et dire: "Des temps meilleurs viendront; nous sommes libres-échangistes; nous ne voulons rien protéger; tout viendra à point."

Tout viendra à point comme l'année où les gens partaient du Nouveau-Brunswick pour les Etats-Unis, parce que les mines, les fabriques et les industries de ce pays florissaient sous l'influence de la protection, parce qu'il y a là quarante millions d'hommes pour faire le commerce d'échange et qu'ils ne sont pas obligés d'aller à l'étranger pour trouver un marché qu'ils ont chez eux. Ainsi, par exemple, un habitant du Massachusets fabrique l'article de la bobine et il peut le vendre à un habitant d'un autre Etat, car rien ne l'en empêche.

Mais les provinces maritimes, elles, se trouvent arrêtées par une barrière; elles ne peuvent expédier le produit de leurs industries aux Etats-Unis ni au Canada. Elles n'ont aucun intermédiaire du commerce, pas d'affréteurs, pas de moyens pour expédier leurs effets à bon marché, parce que l'entrecours fait défaut entre les différentes provinces de la Confédération.

Le libre-échange peut être une excellente théorie, mais il nous faut quelque chose de plus pratique: il nous faut la politique du pain et du beurre. Une "mouche sur la roue" n'est pas un pouvoir moteur qui puisse nous suffire, car elle ne peut pousser une machine à vapeur. N'est-ce pas une honte que nous soyons obligés d'importer le fer, la glaise réfractaire et tous les autres articles de l'étranger, quand la seule province de la Nouvelle-Ecosse produit la houille, le fer, la pierre à chaux et la glaise réfractaire?

J'ai entre les mains quelques statistiques.

A la fin de l'année fiscale 1875, les importations excédaient de $45,000,000 les exportations. En laissant une marge pour l'augmentation de la marine il

M. DOMVILLE.

nous reste une balance de $35,000,000 comme surplus en importations.

Le libre échange ne peut être un très grand bienfait si, avec lui, nous sommes obligés d'importer plus que nous exportons. Il est du devoir du gouvernement d'adopter un système qui favorise le développement de nos moulins et de nos manufactures, qui nous donne une population plus considérable, qui retienne ici nos jeunes gens et augmente la valeur de nos fermes en augmentant la population qui consomme, en nous donnant enfin plus de marchés locaux.

Amenons les capitalistes à placer leur argent en Canada. Nous y parviendrons avec une protection raisonnable, et non en élevant devant eux une muraille de la Chine. La nature nous a favorisés de toutes les facilités possibles; il n'est pas juste de les employer à fabriquer une partie des articles que nous importons aujourd'hui. Pour quoi aurions-nous tous les ans une balance considérable contre nous, quand une bonne politique pourrait prévenir cela?

L'Angleterre a adopté le libre échange parce qu'elle monopolisait les marchés du monde et qu'elle pouvait produire plus que pour ses besoins. Aujourd'hui, les choses ont changé, et nous voyons l'un de ses principaux fabricants d'acier établir une manufacture aux Etats-Unis, afin de profiter de la protection que donne ce pays. La France, qui pratique un système de protection, s'est rapidement relevée des désastres de la dernière guerre; aurait-elle pu y parvenir avec le libre échange?

En 1875, le Canada a importé pour dix millions de coton. Quelle population il aurait fallu pour produire cet article, et quelle énorme quantité de produits agricoles les opérateurs et leurs familles auraient consommée en Canada.

L'exposé financier accuse une diminution alarmante dans le commerce et une augmentation dans les dépenses. Je ne vois pas comment, les yeux fixés sur cet exposé, on peut aller emprunter de l'argent en Angleterre. Le discours du ministre des Finances a pénétré le pays et causé un mal incalculable.

En 1875 nous avons importé 189,945 tonnes de fer, tandis que nous avions la houille et le fer, mais nous n'avons pu les exploiter parce que nous n'avions pas de marchés. Les Américains ont pratiqué la contrebande aux frontières et nous n'avons pu lutter contre eux, parce qu'ils ont heureusement traversé des époques de désastres. Les marchands ne pouvaient payer leurs dettes, et ils ne s'en souciaient guère, pourvu qu'ils pussent réaliser un bénéfice sur leurs stocks.

Si seulement ce fer, qui représentait une valeur de $10,300,000, avait été fabriqué dans le pays, il aurait représenté une valeur de $1,000,000 de main-d'œuvre et 150,000 tonnes de houille. Or, en exploitant le fer de la sorte, en produisant le mécanisme, etc., nous aurions doublé ou triplé la quantité de houille produite; alors la Nouvelle-Ecosse n'aurait pas demandé la protection, car elle aurait eu un marché national pour sa houille.

Je crois que c'est une coupable illusion que de parler d'expédier de la houille à Manitoba ou dans l'ouest; vaudrait autant parler de l'expédier à la Colombie-Britannique.

Nous voulons la consommer le mieux possible; pouvons-nous l'expédier au Canada? Non. Qu'en ferons-nous? La brûler. Pourquoi? Pour fabriquer du fer.

L'impôt devrait être établi sur le fer au lieu de la houille, en sorte que l'on ferait participer la main-d'œuvre et les capitaux à la fabrication du fer et à l'exploitation de la houille, en sorte aussi que la population du Haut-Canada et d'ailleurs pourrait envoyer en échange ses farines et autres produits. Voilà le commerce.

Nous aurions des steamers et des voiliers expressément construits pour faire ce commerce; puis le produit de la houille et du fer irait à d'autres pays, peut-être aux Indes Occidentales et dans l'Amérique du Sud. Il s'exporte annuellement, des Etats-Unis à l'Amérique du Sud et aux Antilles, pour $60,000,000 de marchandises. Pourquoi ces exportations ou une partie de ces exportations ne se font-elles pas d'ici? Ce n'est pas en subventionnant un steamer que nous établirons ce commerce; il doit être fait par des marchands, qui savent juger de ce dont leurs intérêts profitent le plus, qui sont les pionniers du commerce, qui, sachant ce qui leur convient le mieux, peuvent arriver au but.

Comment les Américains font-ils ce commerce des Indes Occidentales? Ils ont d'abord fait partir de New-Haven un navire de deux à trois cents tonneaux chargé de saindoux, farine, chaises à bascule, poisson, chevaux, foin, etc., en un mot portant une cargaison assortie de produits de toutes sortes; ils ont envoyé ce navire aux tropiques où ils ont vendu leurs marchandises. Là, ils le chargèrent pour le retour, de mélasses, de sucre et de rhum. Si, à tout événement, le navire perdit neuf ou dix mille piastres sur sa cargaison d'exportation, il en a réalisé quinze mille sur la cargaison d'importation, soit un profit de cinq à six mille piastres.

Au lieu de limiter leurs affaires à une île seule, ils les étendirent à nombre d'autres, à la Jamaïque, Santa-Crux, etc., ajoutèrent de nouveaux navires à leur flotte, jusqu'à ce qu'enfin ils se rendirent les maîtres de ce commerce.

Ce n'est pas en se servant d'un émissaire qu'on peut en arriver là. Je me rappelle que les commissaires envoyés en 1866 aux Indes Occidentales par le gouvernement offrirent toute espèce d'encouragements; mais les marchands répondirent: "Nous voulons bien trafiquer avec vous, si vous pouvez faire la concurrence." C'est ainsi qu'ils inaugurèrent la doctrine libre-échangiste d'acheter au meilleur marché.

Quelques honorables députés ont dit que la protection avait tué aux Etats-Unis l'industrie de la construction des navires; mais c'est la guerre, et non la protection, qui a eu ce résultat.

Tout ce que nous avons à faire, c'est d'utiliser les matières que le pays nous offre et de permettre au gouvernement d'accorder un décompte pour les navires dont nous sommes redevables à nos voisins.

J'en reviens à la question d'une politique qui nous permettrait de trafiquer avec nos voisins. Disons d'abord quelques mots sur le commerce des Indes Occidentales. Je veux démontrer comment le défaut de protection, de la part de l'Etat, peut détourner le courant du trafic et faire tort au commerce.

En 1875 les importations de sucres au Canada furent de plus de 54,400 tonneaux, chiffres ronds, tandis qu'en 1876 elles ne se sont élevées qu'à 50,700. Des importations de 1875 destinées à la consommation, 22,200 tonneaux vinrent de la Grande-Bretagne, 19,400 tonneaux des Indes Occidentales, et 13,000 tonneaux des Etats-Unis. En 1876 ce fut tout le contraire: 23,800 tonneaux vinrent de la Grande-Bretagne, 19,300 des Etats-Unis et 7,600 des Indes Occidentales.

Ainsi le trafic direct des Indes Occidentales a subi une baisse de 14,800 tonneaux, celui de la Grande-Bretagne a augmenté de 10,800, et celui des Etats-Unis est restée à peu près stationnaire. En d'autres mots, le commerce a été détourné des Indes Occidentales au profit de la Grande-Bretagne.

Le sucre écossais est fabriqué à Liverpool et en Ecosse, et contient 50, 60 et 65 pour cent de saccharin; c'est un très beau sucre. Celui des Indes est doublement bon; mais les navires qui vont du Nouveau-Brunswick aux Indes chargés de poisson ou de bois n'ont rien à en rapporter parce que nous n'avons pas de marchés à sucre. Ils peuvent se rendre jusqu'à Boston ou Baltimore avec des cargaisons pour les raffineries, puis retourner sur lest aux provinces maritimes y prendre une nouvelle cargaison pour les Indes.

Je vais maintenant prouver que c'est le mode de prélever l'impôt qui a détourné des Indes à l'Ecosse et l'Angleterre notre commerce des sucres.

Voici comment opère le droit *ad valorem:* Si je veux commander une cargaison de sucre à Porto Rico, j'aurai à payer, au port d'embarquement, un droit de 5¼ à 5½ c. sur la valeur de la cargaison, c'est-à-dire 1 centin par livre et 25 p. c. *ad valorem;* ensuite j'aurai à payer le droit d'exportation, la main-d'œuvre, le charriage, la tonnelierie et tous les autres frais qui peuvent être portés sur la facture, excepté la commission. Cela peut former un droit de 2½ à 2¾ centins par livre, tandis que l'importateur américain n'aura peut-être à payer de droits que sur une évaluation de 5 à 5¼c., parce qu'il aura fait son achat sur un marché où les valeurs sont dépréciées pour des causes internes et autres.

Ainsi, la concurrence que l'importateur direct devra rencontrer, au sujet des droits à payer, est si incertaine, qu'il évite le commerce des Indes qui l'a mis dans une position aussi désavan-

M. DOMVILLE

tageuse vis-à-vis de ses voisins. Le résultat, c'est qu'il n'importera pas directement et qu'il fera venir son sucre des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne, en raison du droit *ad valorem*. Il y a là de quoi décourager le grand commerce d'importation directe.

Comme exemple des impôts qui frappent le sucre, les statistiques suivantes des opérations de l'année dernière démontrent clairement combien le droit *ad valorem* agit injustement sur le commerce des Indes Occidentales :

SUCRES.—Droit payé, du 1er janvier au 31 décembre 1875. Egal au No. 13 et plus. Droit, 1c. et 25 pour cent. *ad valorem*. Total, 56,992,542 lbs., ou 26,496 tonneaux.

Valeur, $2,660,904. Droit, $1,195,150.30.

Spécifique.....	$529,925 00
Ad valorem.....	665,230 30
	$1,195,155 30

Valeur pour droit, $5.02 = $2.25 droit.

De la Grande-Bretagne.—19,048,010 lbs., ou 9,527 tonneaux. Valeur, $927,715.

Droit, spécifique.....	$190,480 10
Ad valorem.....	231,928 99
	$422,409 09

Valeur pour droit, $4.80 = $2.20 droit.

Des Etats-Unis.—24,053,046 lbs., ou 12,026 tonneaux. Valeur, $1,301,887.

Droit, spécifique.....	$240,530 46
Ad valorem	325,471 40
	$566,001 86

Valeur pour droit, $5.40 = $2.60 droit.

D'autres ports, principalement anglais et étrangers. Indes Occidentales.—9,891,486 lbs., ou 4,925 tonneaux. Valeur, $440,307.

Droit, spécifique.....	$ 98,914 86
Ad valorem	107,824 61
	$206,739 47

Valeur pour droit, $4.45 = $2.11 droit.

SUCRES, 1875.—Egal à 9 et pas plus de 13. Droit, ¾ de centin et 25 pour cent *ad valorem*. Totaux, 19,672,768 lbs., ou 9,836 tonneaux. Valeur, $768,918.

Droit, spécifique... ..	$147,553 07
Ad valorem	192,224 00
	$339,777 07

Valeur pour droit, $3.90 = $1.72 droit.

Pour la plupart des pays étrangers, savoir

Etats-Unis (valeur)...	$133,968 65
Indes Occidentales	184,471 29
Grande-Bretagne.....	11,337 13
	$339,777 07

Au-dessus du No. 9 et au-dessous de 13. Totaux, 17,557,790 lbs. Valeur, $550,020. Droit, $225,294.74. Réduction du taux de droit, 25 pour cent et ½ c., du 11 avril 1875, savoir 8,777 tonneaux, ajouter 9,836 tonneaux, total 18,613 tonneaux.

Valeur pour 1875, $4.50 ; total des tonneaux, 54,975, Moins de 2c. par lb.

1876.

Valeur.	Quantité. Lb.	Droit.
$4,368,690	88,356,257	$1,975,736 06
438,228	11,214,155	193,667 42
72,441	1,850,957	27,365 50
$4,879,359	101,421,369	$2,196,768 98

1876 50,715 tonneaux.

1875.

54,475 tonneaux.

$4,916,279	108,950,179	$2,172,490 97
+36,920	or +4,200 ton'x—	$24,278 01

Valeur pour 1875, $4.50 pour 100 lbs., droit au-dessous 2·12c. par lb.

Valeur for 1876, $4.80 par 100 lbs., droit 2·20c.

	De la G.-Bretagne. Ton'x.	Des Etats-Unis Ton'x.	Des Indes Occi. Ton'x.
1876...	23,800	19,300	7,600
1875...	13,000	19,200	22,200
	+10,800	+100	—14,600

De plus, le système actuel décourage le commerce direct avec les Indes Occidentales. Si le gouvernement établissait un impôt sur les sucres de qualité inférieure et augmentait celui dont le sucre blanc est frappé, cette industrie aurait peut-être la chance de se relever. Le tarif pourrait être remanié de façon que les sucres de qualité ordinaire paieraient un droit suffisant pour satisfaire aux exigences de revenu. Mais il aurait aussi pour effet d'amener directement les sucres en ce pays, au lieu d'aller d'abord aux Etats-Unis ou dans la Grande-Bretagne pour y être raffinés.

Autre chose. La cargaison, dans le trajet des Indes Occidentales, subit par le coulage une perte considérable,—de cinq à huit pour cent, selon le port d'embarquement. Or, il faut payer le droit, non-seulement sur le sucre lui-même, mais encore sur la quantité perdue, ce qui est tout à fait injuste.

L'honorable député de Brant a parlé, l'autre soir, de l'impôt dont le gouvernement a frappé le fer en gueuse. Mais que trouvons-nous sur la liste ? Lorsque le ministre des Finances a proposé d'admettre en franchise les

matériaux qui entrent dans la construction des navires, il a laissé les ancres de côté et leur a substitué le fer en gueuse.

J'aborde maintenant la question de savoir si le tarif qui nous est proposé produira plus ou autant de revenu que le tarif actuel. Pour ma part, je crois qu'il en apportera moins. Un de ses effets sera de restreindre la fabrication des cigares en Canada, parce qu'il est contraire au fabricant.

Je pense qu'à la prochaine session le déficit sera plus considérable que l'année dernière. Les importations sont loin d'être ce qu'elles ont l'habitude d'être. Nos steamers nous reviennent qu'à demi-chargés, et il n'y a aucune perspective d'amélioration prochaine.

On prétend qu'un tarif protecteur serait préjudiciable aux cultivateurs. Or, si le tarif était remanié, si toutes les industries avaient la liberté de produire et de vendre à la population ce dont celle-ci a besoin, le cultivateur en retirerait des profits jusqu'à un certain point. Bien que taxé un peu plus, il pourrait accepter les produits du fabricant en échange de ses produits, et tout le pays en retirerait des avantages.

Aujourd'hui le Canada est pour ainsi dire paralysé. Chacun est à bout de ressources, et il n'y a aucune apparence que les choses vont s'améliorer. Le ministère n'a pas donné un seul mot d'encouragement.

Nous pouvons bien nous présenter devant nos électeurs et leur déclarer que les ministres actuels sont des hommes qui peuvent diriger les destinées de la nation; mais que diront les populations de ma province? La première question sera: "Qu'avez-vous à nous dire du chemin de fer Intercolonial?" Parlez-nous d'économie et de retranchement. Toute la ligne offre des preuves du contraire. Ici et là nous avons un chef de gare et deux autres pour lui apprendre ses devoirs. Sur toute la ligne il y a eu des dépenses énormes; de jolie maisons ont été construites, et les locomotives, venant en collision, se brisent en mille morceaux.

Je voudrais reparaître devant mes électeurs et leur déclarer que la politique du gouvernement est sage, mais je ne le puis: sa politique est diamétralement opposée aux intérêts du pays.

Un honorable député a parlé de la preuve donnée, il y a deux ans, devant le comité d'enquête de l'affaire de Fraser, Reynolds et Cie.

Je crois devoir déclarer que la décision de la majorité de ce comité ne lui fait pas honneur, et c'est tout dire. L'esprit de justice britannique exige que l'on fasse aux autres ce que l'on voudrait qui nous fût fait à nous-mêmes. Pour le mal commis les coupables auraient dû être puni; mais il était souverainement injuste de chercher, comme la majorité l'a fait, à rendre la cause pire qu'elle n'était en réalité.

La Chambre, je l'espère, me rendra ce témoignage que, dans mon discours, je n'ai pas dépassé les bornes des convenances parlementaires. Si je l'avais voulu, j'ai entre les mains des affidavits que j'aurais pu produire en réponse à l'honorable député qui a accusé l'Opposition de toutes les friponneries et vilénies possibles.

Parce que nous sommes en minorité il est souverainement injuste de nous lancer des imputations comme celles qui ont servi de canevas aux discours de plusieurs ministériels. J'espère qu'il s'abstiendront, à l'avenir, d'employer un langage violent, qui ne peut créer que désordre et confusion.

Les faits que je viens d'énumérer et les opinions que j'ai exprimées m'obligent à voter en faveur de l'amendement que nous discutons.

M. THOMPSON (Welland)—Je regrette de voir qu'on abuse du temps de la Chambre par des débats sur la question du sucre: c'est faire du Parlement un comptoir, et, si le libre échange absolu et la taxe directe existaient, nous n'entendrions plus parler de ces sujets ici.

Je m'oppose au système mercantile, parce qu'il est trop restreint pour le développement des industries du pays. Le système mercantile est vicieux, car il fait du crédit la règle et l'exception de l'argent comptant; il devrait être remplacé par un cours fédéral et la taxe directe.

Le dernier emprunt contracté à Londres par le ministre des Finances a été négocié sur un principe scientifique et sain, et il a bien réussi; mais si nous avions un système de monnaie natio-

nale émise par le gouvernement du pays, nous n'aurions pas à faire des emprunts à l'étranger.

Sous quelques rapports les deux partis qui divisent la Chambre ne diffèrent guère dans leur manière de gérer la chose publique. Cependant, je fais partie de la droite et je continuerai à donner un appui loyal au parti de la réforme, comme étant le meilleur.

Les vastes prairies du Nord-Ouest seront le centre du pouvoir et de la population. Si l'Ile de Vancouver était érigée en port franc et si le gouvernement construisait le chemin de fer, à travers les montagnes, alors notre cité du Pacifique aurait dans dix ou douze ans une population considérable, car une fois la section des montagnes rocheuses construite depuis les prairies jusqu'au Pacifique, l'entreprise privée couvrirait bientôt les prairies, depuis Manitoba jusqu'au pied des montagnes, de plusieurs chemins de fer, sur le système des octrois de terre et sans demander de l'argent au gouvernement, et en vingt ans nous aurions sur ces magnifiques prairies une population de cinq millions.

Pour conserver sa position à côté des Etats-Unis, le Canada ne doit point leur céder le pas en activité, en progrès et en libéralité, et sa législation doit être large.

Je ne crois pas que les discours prononcés ici parviennent au public, car le compte-rendu qui en est fait est trop restreint. Les ministres sont trop exclusifs à l'égard de leur partisans, ce qui fait que le public ne porte pas aux simples députés l'intérêt dont ceux-ci jouiraient autrement.

Quant à la protection telle que réclamée par l'Opposition, je considère que le public en a fait justice et qu'elle est morte. C'est pourquoi j'entends continuer à soutenir le gouvernement et le libre échange.

M. WRIGHT (Pontiac)—La plupart des députés ayant pris part au débat, on me permettra, j'espère, d'exprimer à mon tour mon opinion.

On semble croire, du moins en dehors de cette enceinte, que nous discutons les mérites relatifs du libre échange et de la protection. Pour ma part, je crois qu'on est dans l'erreur.

Si j'ai bien compris l'honorable ministre des Finances, nous ne sommes que dans une impasse temporaire, et, pour la franchir, pour augmenter notre revenu, il propose, à titre de remède de circonstance, d'augmenter les taxes qui pèsent déjà sur les articles qu'il a mentionnés dans son exposé financier.

L'Opposition prétend qu'il pourrait en arriver là en s'y prenant d'une autre manière, mais elle n'entre pas dans les détails.

En proposant le remaniement du tarif, le ministre des Finances aurait dû exposer dans toutes ses particularités le moyen par lequel il se propose de lever de nouveaux fonds. L'Opposition ne doit pas faire plus que de poser des principes généraux, et elle s'est acquittée de cette tâche.

Nous traversons une crise commerciale; non-seulement les industries, mais encore tous ceux qui habitent le Canada en ressentent plus ou moins les effets. Le gouvernement prétend qu'il ne peut l'alléger. De son côté, l'Opposition soutient, sans entrer dans les détails, qu'il pourrait modifier le tarif de manière à obtenir le revenu exigé et à diminuer quelque peu la dépression générale.

L'Opposition ne possède pas les renseignements qui lui permettraient de remanier le tarif, et elle ne peut préciser les détails d'une politique fiscale; mais elle affirme certains principes qui, je l'espère, seront approuvés par le pays; et je n'ai aucun doute que si la gauche d'aujourd'hui devenait la droite de demain, si nous escaladions les banquettes ministérielles, nous mettrions en pratique les principes que nous affirmons ici, quand même l'on nous répudierait.

On prétend que cette politique,—le système de la protection,—n'est pas en faveur dans la province de Québec. C'est tout le contraire. Je n'hésite pas à dire que la province de Québec approuve la conduite de l'Opposition et répudie celle du ministère.

Quant au district d'Ottawa et au commerce de bois qui est sa vie, je suis persuadé,—quoique n'ayant aucun intérêt immédiat dans cette industrie,—qu'on voudra bien me permettre quelques mots à ce sujet.

La proposition que j'ose présenter à la Chambre et au pays,—bien qu'elle puisse ne pas prouver que la protection

serait avantageuse pour cette industrie spéciale, démontrera ce que la protection a fait, sous ce rapport, pour les Etats-Unis.

Personne ne niera que nos voisins entendent parfaitement leurs affaires et que, pendant les dix ou quinze dernières années, malgré une guerre et des embarras qui suffiraient pour anéantir une nation, les Etats-Unis ont prospéré, et que dans dix ou vingt ans aucun pays civilisé n'aura avancé plus rapidement dans la voie du progrès. Voilà ce que leur a valu la protection.

Je demanderai aux libre-échangistes de la droite s'ils peuvent montrer dans l'histoire l'exemple d'un peuple qui se soit élevé au rang des nations en s'appuyant sur les principes du libre échange. Je demanderai à tous les hommes éclairés qui habitent le Canada, —et je suis fier d'être Canadien, et je crois que rien n'est impossible à mes compatriotes,—je demanderai si notre population de quatre millions d'âmes, avec la supériorité intellectuelle et physique, peut commencer là où les autres ont fini.

M. THOMPSON (Welland)—Oui.

M. WRIGHT—C'est tout-à-fait impossible.

Les environs immédiats de la ville d'Ottawa forment l'un des centres du commerce de bois, y compris les bois carrés et en grume, dans lequel des capitaux considérables ont été placés. Les fabricants paient $2 par 1,000 pieds sur le bois court qui est exporté aux Etats-Unis.

Le résultat de cet impôt, c'est que quatre de nos plus grands établissements,—ceux de MM. Batson, J. R. Booth, Eddy et McLaren—ont transféré leurs opérations d'Ottawa à Whitehall et Burlington, où ils expédient le bois de construction canadien et le préparent. Suivant le principe général des Etats-Unis, ils font le bois d'échantillon et paient un droit de $2 par mille pieds, puis ils ont droit à une remise de $2 en nous renvoyant notre bois d'échantillon.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), qui est le champion des doctrines du libre échange, fait lui-même le commerce de bois sur les bords du lac Erié ; toutefois, il ne fabrique pas, mais il exporte la matière première aux fabricants américains, et, par conséquent, il est intéressé à écouler le plus de matières premières possible.

Il y a quelque temps la législature du Canada imposait un droit de $2 sur chaque pièce exportée. L'honorable député de Norfolk-Nord, qui était un partisan influent d'un gouvernement alors tout puissant, proposa, dans le but de faire passer ses bois en grume et douves de chêne de Norfolk à l'autre côté de la rivière, d'abroger l'impôt et de punir ainsi les fabricants canadiens. L'adoption de cette proposition aurait eu pour résultat de faire passer la fabrication de ces bois en grume aux Etats-Unis.

Il y eut ensuite un compromis. L'honorable député devint libre-échangiste, car il voulut amener le bois américain à Québec pour entrer en concurrence avec celui qui était fabriqué en Canada.

En fait de manufactures, la Confédération canadienne n'en est encore qu'à son berceau ; mais de tous les articles qui peuvent être légitimement produits par le pays, en est-il un seul qui puisse soutenir aussi avantageusement la concurrence que celui de la fabrication du bois?

Il n'en est aucun dont la fabrication soit aussi facile, et cependant cette industrie est encore dans son enfance.

Nous ne fabriquons pas le bois, bien que tous les produits forestiers devraient être fabriqués dans la vallée de l'Ottawa, et la population devrait obtenir non-seulement la valeur de la matière première, mais encore les profits de sa fabrication.

Je suis d'avis que la politique actuelle du gouvernement est tout-à-fait erronée.

L'honorable député d'Arthabaska (M. Laurier) a combattu la proposition de l'honorable député de Stanstead (M. Colby) au sujet de la diminution des droits sur le pétrole. L'Opposition a déclaré que, tout en étant protectionniste, elle ne veut pas d'un excès de protection. C'est une erreur, et le gouvernement n'est pas fidèle à ses principes politiques en donnant libre cours à un système qui n'est ni la protection ni le libre échange, mais simplement un monopole.

M. BROUSE—Je propose l'ajournement du débat.

Proposition adoptée-

La Chambre s'ajourne à minuit et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 23 *mars* 1877.

BILL DE DIVORCE DE MARTHA JEMIMA HAWKSHAW HOLIWELL.

M. CAMERON—Je propose que le Bill No. 93 (du Sénat) pour faire droit à Martha Jemima Hawkshaw Holiwell soit lu maintenant la première fois.

Proposition adoptée sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Archibald	Kirk
Aylmer	Kirkpatrick
Blain	Little
Bertram	Macdonald (Kingston)
Biggar	Macdonald (Toronto-Centre.)
Blackburn	
Blain	McDougall (RenfrewS.)
Blake	MacKay (Cap-Breton)
Borden	McKay (Colchester)
Bowell	Mackenzie
Bowman	Macmillan
Brouse	McCallum
Brown	McCarthy
Buell	McCraney
Burk	McGregor
Burpee (St. Jean)	McLeod
Burpee (Sunbury)	McNab
Cameron	McQuade
Campbell	Metcalfe
Carmichael	Mills
Cartwright	Mitchell
Casey	Moffat
Charlton	Monteith
Christie	Oliver
Church	Palmer
Cockburn	Paterson
Cook	Pettes
Davies	Platt
Dawson	Plumb
DeCosmos	Pope (Queen's, I.P.E.)
Dewdney	Robinson
Dymond	Rochester
Ferris	Ross (Durham-Est)
Fleming	Ross (Middlesex-Ouest)
Fraser	Ross (Prince-Edouard)
Galbraith	Schultz
Gibbs (Ontario-Nord)	Scriver
Gibbs (Ontario-Sud)	Sinclair
Gibson	Smith (Westmoreland)
Gillies	Thompson (Haldimand)
Gillmor	Trow
Goudge	Tupper
Guthrie	Vail
Haggart	Wallace (Albert)
Hall	White (Renfrew-Nord)
Horton	Workman
Kerr	Young.—94.
Killam	

CONTRE :

Messieurs

Baby	Harwood
Bannatyne	Holton
Barthe	Hurteau
Béchard	Jetté
Benoit	Jones (Halifax)
Bernier	Jones (Leeds-Sud)
Blanchet	Lajoie
Bolduc	Lanthier
Brooks	Laurier
Caron	Macdonald (Cornwall)
Casgrain	McDonald (Cap-Breton)
Cauchon	McDougall (Trois-Riv.)
Cheval	McIntyre
Cimon	McIsaac
Colby	Masson
Costigan	Montplaisir
Coupal	Mousseau
Cuthbert	Pinsonneault
Daoust	Pope (Compton)
Delorme	Pouliot
Desjardins	Richard
De St. Georges	Robillard
Fiset	Robitaille
Flynn	Short
Fréchette	St. Jean
Gaudet	Taschereau
Gill	Thibaudeau.—54.

M. CAMERON—Je propose que le bill soit renvoyé à un comité spécial.

M. L'ORATEUR—Je croyais qu'il était entendu que la Chambre s'en tiendrait à la règle qui concerne les bills privés et que le renvoi aurait lieu après la seconde lecture.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis d'opinion que le désir de la Chambre est que les bills de cette nature soient renvoyés au comité après la première lecture.

M. HOLTON—Cette question a été discutée l'autre jour. On a constaté alors que la pratique du renvoi après la première lecture a pris naissance lorsque les règles exigeaient le renvoi de tous les bills privés après la première lecture. Je suis d'opinion que les projets de loi de cette nature entrent dans la catégorie des bills privés et doivent suivre leurs phases ordinaires.

M. BLAKE—La Chambre paraît être d'avis qu'on ne devrait pas s'écarter de la pratique ordinaire. Quant à moi, je crois que les bills de divorce sont d'une nature exceptionnelle et doivent être renvoyés à des comités spéciaux.

Nous ferions aussi bien de continuer pour le présent à former les comités après la première lecture, et nous pourrions établir une règle spéciale au commencement de la prochaine session.

M. HOLTON — Nous avons déjà découvert, dans le débat qui s'est élevé à ce sujet, qu'il faut une motion pour renvoyer de nouveau le bill au comité des ordres permanents. Je crois qu'il vaudrait mieux suivre la pratique ordinaire qui concerne les bills privés.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je pense qu'il serait bon d'établir une règle spéciale, ainsi que l'a suggéré par l'honorable ministre de la Justice.

M. PALMER—Moi, je crois que nous devrions nous en tenir à la pratique régulière. La règle ordinaire veut que le principe du bill soit affirmé par sa seconde lecture.

M. HOLTON—Les bills privés ne sont acceptés que lorsque le comité en a fait rapport.

M. PALMER—S'il en est ainsi, il importe peu que les bills soient renvoyés après la première ou la seconde lecture.

M. L'ORATEUR — Selon moi, la seconde lecture affirme conditionnellement le principe.

M. KIRKPATRICK—Il serait incommode d'adopter tous les jours une pratique différente. Il a été décidé, lundi, que le renvoi aurait lieu après la première lecture, et il serait bon de s'en tenir maintenant à cette pratique.

M. HOLTON—L'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) ne pourrait faire renvoyer son bill au comité des ordres permanents sans en donner avis deux jours auparavant, et cela pendant trois semaines. Je suis si convaincu de l'exactitude de la procédure que j'ai recommandée, que j'incline beaucoup à insister pour que cet avis soit donné afin de renvoyer ce bill aux ordres permanents.

M. CAMERON—C'est tout simplement une question de pratique qui doit être réglée d'une manière uniforme. Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois lundi prochain.

Motion adoptée sur la même division.

M BLAKE.

LE DIRECTEUR DE POSTE DE LITTLE NARROWS.

M. CAMPBELL—Je demande la parole pour une question de privilége.

Il y a quelque temps je réclamais contre une injustice que le gouvernement a faite à l'un de mes électeurs en le destituant, pour raisons politiques, de son emploi de directeur de poste. J'avais tout lieu de croire que cette personne m'avait dit la vérité, car elle est très respectable; mais, à ma grande surprise, le Directeur-Général des Postes s'est levé pour déclarer que jamais elle n'avait été à l'emploi du gouvernement.

M. l'Orateur me pria alors de retirer ma motion, et la Chambre a ri de moi.

Je ne me suis pas rebuté, mais je n'aurais jamais cru un seul instant qu'un personnage comme le Directeur-Général des Postes viendrait faire une pareille déclaration, à moins qu'elle ne fut soutenue par les faits. J'allai donc au ministère des Postes, et je n'y étais pas depuis cinq minutes que j'acquis la certitude qu'un tel employé avait été nommé et qu'un tel bureau de poste existait. J'obtins les documents et attendis quelques moments, dans l'espoir que le ministre des Postes ne croirait pas au-dessous de sa dignité de faire amende honorable et reconnaître qu'il s'était trompé, afin de se soustraire à la responsabilité et à l'odieux qui avait rejailli sur lui.

Parmi les documents, j'ai trouvé une requête des habitants du côté sud de Little Narrows, demandant l'établissement d'un bureau intermédiaire au milieu d'eux, et recommandant la nomination de ce monsieur comme directeur de poste. Il s'y trouve aussi une lettre d'un membre du gouvernement, l'honorable M. Wm. Ross, et la voici :

"OTTAWA, 20 avril 1874.

"CHER MONSIEUR,—Je vous transmets ci-incluse une requête demandant l'établissement d'un bureau intermédiaire, South Side, Little Crossing, comté de Victoria, et la nomination de Malcolm Matheson pour en être le directeur de poste. Ce bureau a été promis par moi, et j'espère qu'il sera accordé. La ligne est déjà établie et le courrier passe trois fois par semaine par la route où l'on demande ce bureau.

Votre, etc.,

"WM. ROSS.

"A l'honorable
"Directeur-Général des Postes."

"MÉMOIRE.—Il y a quelque temps j'ai recommandé Malcolm Matheson comme gardien de bureau intermédiaire, South Side, Little Narrows, Victoria, Cap Breton; puis j'ai manifesté le désir que cette nomination fût réservée, en attendant de nouveaux renseignements. Depuis, je me suis convaincu que le bureau est nécessaire; c'est pourquoi je recommande que l'établissement ait lieu et qu'il soit appelé bureau intermédiaire de Matheson, s'il n'y en a pas d'autres portant ce nom.

"WM. ROSS.

Il y a, aussi, une lettre de M. Woodgate, inspecteur des bureaux de poste d'Halifax. La voici:

"BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES,
"HALIFAX, 27 juillet 1874.

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une communication de l'honorable W. Ross, ministre de la Milice, demandant que le bureau intermédiaire de South Side, Little Narrows, établi chez Malcolm Matheson, par votre ordre No. 725 du 25 avril dernier, soit transféré à John Matheson, la nomination de l'autre ayant été faite par erreur. J'ai informé M. Ross que l'affaire serait soumise à votre décision.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"A. WOODGATE.

"A l'honorable
"Maître-Général des Postes,
"Ottawa.

Sur cette lettre se trouve le mémoire suivant:

"(No. 670).

"Donner instruction à l'inspecteur de placer ce bureau intermédiaire sous la direction de John Matheson, et expliquer à M. Malcolm Matheson que son nom a été inséré dans la nomination par erreur, et que le D. G. P. espère que cette erreur ne lui a pas été préjudiciable.

"W. H. G.

"31 juillet."

Une autre lettre fut écrite par M. Ross lorsqu'il descendit pour acheter du bétail et constater ceux qui avaient voté pour et contre lui. On m'a dit qu'un voisin avait informé M. Ross que Malcolm Matheson avait voté contre lui. Là-dessus, M. Ross écrivit la lettre suivante:

"SYDNEY NORD, 17 juillet 1874.

A. WOODGATE, écr.,

CHER MONSIEUR,—J'ai fait une erreur en nommant Malcolm Matheson gardien du bureau intermédiaire à Little Narrows. Je croyais qu'il fallait deux bureaux intermédiaires, mais je découvre aujourd'hui que John Matheson et Malcolm sont pour le même. Veuillez annuler la nomination de Malcolm et confirmer celle de John Matheson. Télégraphiez à Elmsley de ne pas envoyer de malles à Malcolm Matheson. De retour à Ottawa, je verrai ce qu'il y aura à faire pour annuler la nomination de Malcolm, à moins que vous ne puissiez l'annuler de suite. J'ai appris à Baddeck qu'il va être fait, entre cette place et New Campbellton, un nouvel arrangement qui leur donnera deux malles directes par semaine. Je n'en ai rien su qu'au moment de partir. Si des changements sont en voie d'opération, veuillez me dire quels sont ces changements; mais, en même temps, confirmez la nomination de John Matheson.

"Votre, etc.,

"W. ROSS."

M. MACKENZIE—Je soulève la question d'ordre. Il est tout-à-fait impossible de considérer cette affaire comme une question de privilége. L'honorable député prend tout le temps de la Chambre.

M. L'ORATEUR—J'avais présumé que l'honorable député voulait donner une courte explication personnelle; mais ce n'est pas une question de privilége.

M. BOWELL—L'honorable député a atteint son but. Il a demandé la production de documents que le ministre des Postes a déclaré ne pas exister.

Quelques voix—Non, non!

M. BOWELL—Je vous en demande pardon, messieurs. L'honorable député est allé au ministère où il a obtenu les documents dont il a donné lecture à la Chambre.

M. L'ORATEUR—L'honorable député n'a pas exposé la cause exactement. Le ministre des Postes n'a pas dit qu'il n'y avait point de correspondance.

M. CAMPBELL—J'ai dit que le ministre des Postes avait déclaré qu'il n'y avait aucun document de ce genre.

M. HUNTINGTON—Les honorables membres de la gauche auraient sans doute un indicible plaisir à me prendre en flagrant délit de mensonge. J'ai informé l'honorable député de la manière la plus courtoise possible, qu'il n'y avait aucun directeur de poste de ce nom, et je l'ai poliment invité à venir le lendemain à mon bureau pour se convaincre qu'il était sous une fausse impression. Il est venu en effet et il a eu les renseignements qu'il demandait, car je lui ai fait donner les documents.

Voici maintenant que l'honorable député m'accuse de mensonge; mais je

dois dire à la Chambre que lorsqu'il aura représenté les choses honnêtement, je serai en mesure de montrer l'affaire sous son vrai jour. Je lui ai dit la vérité, et je l'ai traité de la même manière que nous devons traiter les membres du Parlement, avec courtoisie; mais je n'agirai plus de la même façon s'il n'est pas disposé à en faire autant.

M. MITCHELL—Je désire ne dire qu'un mot.....

Quelques voix—A l'ordre!

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur est hors d'ordre. Il n'est jamais permis à un autre d'intervenir dans une question de ce genre.

M. MITCHELL—L'Orateur est peut-être un peu hors d'ordre lui-même en condamnant d'avance ce que j'allais dire.

Je voulais seulement rappeler que mon vieil ami, le député de Victoria,—un représentant honnête et indépendant, comme chacun soit,—est un peu sourd et qu'il ne saisit pas toujours ce qui se dit en cette Chambre. Il ne peut donc pas se tirer d'affaire aussi avantageusement que, sans cela, son habileté et ses talents le lui permettraient.

Je ferai remarquer aux membres de la droite qu'ils agissent mal en voulant l'empêcher de parler.

M. L'ORATEUR—L'honorable représentant de Northumberland se trompe tout-à-fait. Son intervention dans cette affaire est absolument inconcevable. Quant à l'honorable député de Victoria (M. Campbell), je lui ai accordé toute la latitude possible, à cause de son infirmité.

L'IMPOT DU MALT.

M. ROCHESTER—Quand le ministère du Revenu de l'Intérieur a-t-il donné avis que le malt était frappé d'un nouveau droit? J'ai déjà posé cette question il y a une semaine ou deux.

M. LAFLAMME—Le nouvel impôt a pris effet le jour même que les résolutions ont été proposées à la Chambre.

M. ROCHESTER—La raison qui me fait faire cette interpellation, c'est que, à ma connaissance, le ministre a donné des instructions faisant dater le nouvel impôt du 15 février, au lieu du 20.

M. LAFLAMME—Nous avons reçu de l'honorable monsieur une lettre concernant des matières de ce genre.

M. ROCHESTER—Je n'ai adressé aucune lettre de cette nature au ministère.

M. LAFLAMME—Le nom de l'honorable monsieur se trouve au bas d'une lettre de cette nature reçue par le ministère.

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF.

Lecture faite de l'ordre du jour comportant la reprise du débat sur la proposition de M. Cartwright au sujet de la seconde lecture de la 1ère résolution rapportée du comité des Voies et Moyens, sur l'amendement de Sir John A. Macdonald et le sous-amendement de M. Orton,—

M. BROUSE—Le comté que je représente se trouvant vivement intéressé dans cette question, je crois de mon devoir de dire quelques mots.

Lorsque, dans le cours de la dernière session, la question de la protection est venue devant la Chambre, j'ai cru devoir voter en faveur de l'amendement de l'honorable député de Montréal-Ouest, et j'ai déclaré qu'il incombait au gouvernement de soutenir les industries manufacturières du pays.

J'ai suivi attentivement le débat actuel afin de voir s'il n'en sortirait pas des raisons qui puissent m'engager à voter en faveur de la motion. Lorsque est venue celle de l'honorable député d'Hamilton (M. Wood), j'ai cru devoir enregistrer mon vote en faveur du principe de la protection de nos manufactures naissantes, dans les circonstances où elles se trouvent.

Je commencerai par dire qu'en principe je suis libre-échangiste. Je voudrais que les relations commerciales entre le Canada et les Etats-Unis se fissent sur un pied de parfaite égalité; mais je ne suis pas prêt à me déclarer libre-échangiste lorsque les Etats-Unis ne veulent pas nous accorder la même justice. Aussi je suis fortement d'opinion que le gouvernement devrait remanier le tarif de façon à ce que toutes les industries du pays soient protégées

On me demandera peut-être d'indiquer les articles dont je voudrais voir augmenter l'impôt. Je mentionnerai spécialement ceux du fer et du bois. On admettra volontiers que si notre pays veut parvenir au rang qui lui est destiné, il lui faut cesser de plier en toute occasion devant ses voisins.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a dit que quand même la protection nous amènerait une nombreuse population nouvelle,—disons 150,000 âmes,—cet avantage serait contrebalancé par ce que nous coûterait la protection, c'est-à-dire $19,000,000. Mais il n'a pas poussé son argument jusqu'au bout; car si, d'après l'évaluation généralement admise, chaque émigrant vaut en moyenne $1,000 pour le pays, alors les 150,000 âmes dont il parle nous vaudraient $150,000.

L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) a fait valoir un argument très fort en disant que quatre ou cinq marchands de bois de cette ville avaient envoyé leur bois aux Etats-Unis pour y être préparé. Or, si un impôt suffisant était établi sur le bois préparé qui vient des Etats-Unis, les frais de préparation de ce bois seraient faits en ce pays.

Je suis prêt à appuyer tout gouvernement—peu importe lequel—qui,dans les circonstances actuelles, encouragerait et soutiendrait les industries du pays; mais je ne suis pas prêt à aller jusqu'à la motion de l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) en ce qu'elle se rapporte à la proposition de l'honorable représentant d'Hamilton.

Je considère que l'agriculture et les manufactures sont deux intérêts distincts, et je suis prêt à appuyer la résolution en ce qui regarde les manufacturiers, mais je ne crois pas que la question de la protection à accorder aux cultivateurs devrait être discutée dans cette Chambre. N'eussent été la proposition de l'honorable représentant de Wellington-Centre et les remarques qui l'ont accompagnée, j'aurais gardé le silence. Je représente un comté manufacturier dans une certaine mesure et qui a un vaste intérêt dans l'agriculture. Il se trouve dans une position particulière sur le St. Laurent et est intéressé dans la question du tarif entre le Canada et les Etats-Unis.

J'ai recueilli certains faits afin de constater si les cultivateurs ont réellement besoin de protection. On a surtout prétendu que les céréales américaines devraient être frappées d'un impôt. D'après une analyse que j'ai faite de différents rapports sur ce sujet je constate qu'en 1875, nous avons importé 12,203,447 boisseaux de grains et en avons exporté 22,218,916 boisseaux, soit un excédant d'exportation de 10,000,000 boisseaux. En 1876, nous avons importé 12,837,648 boisseaux et exporté 29,006,361, soit un excédant de 16,168,717 boisseaux d'exportations sur les importations.

On a beaucoup parlé de l'opportunité de frapper le blé d'un impôt. Je ne vois pas trop comment le blé importé pourrait influencer le marché canadien, puisque, de fait, celui-ci est en Angleterre le même que le marché américain.

L'année dernière, nous avons exporté 3,000,234 boisseaux de blé de plus que nous avions besoin pour notre consommation; le surplus est allé en Angleterre, et de la sorte le blé importé en ce pays n'a pas fait concurrence au marché local.

L'honorable député de Wellington-Centre a particulièrement insisté sur les céréales communes. En 1875,nous avons importé en Canada 294,623 boisseaux de ce grain, qui ne comprend ni le blé, ni le maïs. Dans la même année nos exportations ont été de 11,386,747 boisseaux. En 1876 nous avons importé 714,938 boisseaux de grain commun, et nous en avons exporté 15,287,000 boisseaux. Cette faible quantité de grain commun a probablement été expédiée aux petites provinces comme la Colombie-Britannique, et je comprends fort bien pourquoi celle-ci demande la protection pour ses cultivateurs; mais je suis certain que les marchés d'Ontario et de Québec affectés au grain commun n'ont été aucunement influencés par les importations des Etats-Unis.

On a encore insisté sur la nécessité de frapper le maïs d'un impôt et de créer ainsi un marché pour le grain en forçant les distillateurs à employer l'orge canadienne. En 1875, nous avons importé 3,679,746 boisseaux de maïs et en avons exporté 2,080,090; en 1876, nous avons importé 3,635,528 boisseaux

et exporté 2,047,040. On voit donc que le maïs est le seul grain dont l'importation excède l'exportation.

On prétend que si un droit de 10, 15 ou 20 centins par boisseau était imposé sur le maïs, les cultivateurs canadiens emploieraient l'orge du Canada. Je ne crains pas d'affirmer que le whisky ne peut être fabriqué avec de l'orge, mais qu'il pourrait l'être avec du malt.

J'ai en ma possession des lettres de plusieurs distillateurs qui disent que le droit dont le maïs est frappé est extravagant, car pour chaque boisseau de ce grain qu'il emploie le distillateur a une taxe de $2.70 à payer.

J'ai adressé à MM. Gooderham et Worts une lettre dans laquelle je leur demandais : "Si un droit de 10, 15 ou 20 centins était placé sur le maïs, employeriez-vous ou pourriez-vous employer l'orge?" Et ils ont répondu; "Cela ne se peut." J'ai aussi une lettre de M. Weiser, un distillateur important qui paie tous les jours un impôt de $2,000 à $3,000, et qui est du même avis que MM. Gooderham et Worts.

Si cet argument est bon, et si l'on peut me démontrer que des distillateurs tels que Gooderham et Worts et M. Weiser sont convaincus que la chose est possible, je voterai en faveur de l'amendement. Mais on ne le peut pas, et il ne sert de rien de jeter de la poudre aux yeux des cultivateurs en faisant croire qu'ils en retireraient des avantages.

Quant à l'assertion de l'honorable député de Carleton que le whisky peut être fait avec de l'orge, je crois qu'il ne peut l'être que dans une mesure restreinte. Nul doute que ses principes d'abstinence totale font croire que ce serait un bon moyen de faire cesser la consommation de cette boisson en Canada.

Je partage son avis sur ce point et suis prêt à faire autant que lui pour en arriver à ce résultat; mais lorsque des gens ont l'autorisatien de fabriquer un certain article, le Parlement ne doit pas intervenir et leur dire qu'ils ne doivent point se servir de certains articles dans leur industrie, car cette restriction leur ferait un tort considérable. Ce serait une singulière façon de protéger et d'encourager les industries manufacturières du pays.

M. BROUSE

La fabrication de l'empois est une des industries du comté que je représente et qui possède un établissement de ce genre le plus considérable qu'il y ait en Canada. On m'a demandé d'appuyer la proposition de l'honorable député d'Hamilton (M. Wood) et de déclarer qu'il est du devoir du gouvernement de soutenir les industries du pays.

L'Opposition serait prête à proposer une résolution en faveur des fabricants d'empois, mais elle en proposerait ensuite une autre déclarant qu'un fort impôt doit être placé sur un article qui entre dans la fabrication de l'empois. Elle dirait qu'un droit spécifique de deux centins doit être établi sur le blé-d'inde qui vient des Etats-Unis en franchise, puis qu'un droit de 10, 15 ou 20 centins doit être placé sur chaque boisseau de blé-d'inde qui entre dans la fabrication de l'empois. Si la résolution proposée était adoptée, la manufacture de Grenville-Sud ne tiendrait pas une semaine.

Il est important d'examiner les produits agricoles du Canada et leur marché, eu égard surtout à la somme considérable des produits importés des Etats-Unis.

En 1876, nous avons importé 1,225 chevaux, dont 728 sont allés à la Colombie-Britannique et 110 à Manitoba, laissant 387 pour les autres provinces dont Ontario n'a eu que 174,—tandis que nous en avons exporté 4,100. Nous avons importé 4,580 bêtes à cornes,—dont 1,187 pour la Colombie, 3,025 pour Manitoba et 368 pour toutes les autres provinces—et nous en avons exporté 39,000. Nous avons importé 8,690 moutons,—dont la Colombie a eu 8,409 et Manitoba 268, n'en laissant que 13 pour toutes les autres provinces, et sur ce nombre Ontario n'en a eu que 3 d'une valeur de $7,—tandis que nous en avons exporté 242,438. Nous avons importé 8,456 douzaines d'œufs, tandis que quatre villages situés sur le St. Laurent en ont exporté 1,130,000 douzaines en 1874, et que l'année dernière le Canada en a exporté 3,521,000 douzaines.

Ce sont là des faits importants. Lorsque l'Opposition parle des produits importés dans le pays, elle s'abstient de faire connaître les exportations. La Colombie-Anglaise et Manitoba ont

sans doute fait des importations considérables de produits américains; mais les produits de surplus des vieilles provinces ont un marché à l'extérieur, car elles produisent beaucoup plus qu'elles ne consomment.

Pour bien comprendre jusqu'à quel point la question peut avoir une influence sur le pays, il est nécessaire d'entrer dans les détails.

Il y a quelque temps j'ai déposé sur le bureau de la Chambre une statistique des produits des villes qui se trouvent sur les bords du fleuve St. Laurent entre Brockville et la ligne provinciale, distance de 100 milles. J'ai obtenu de l'honorable Clifford Stanley Sims, consul américain pour le district de Prescott, une statistique des exportations de ce district comprenant Prescott, Brockville, Cornwall et Morrisburg, pendant les années 1875 et 1876. Voici ce tableau:

Description.	1875.	1876.
Animaux, vivants	$325,282 03	$ 516,170
Beurre, œufs, etc	312,667 90	160,620
Fourrures, peaux	72,805 40	62,568
Céréales	71,480 42	48,363
Effets de ménage	27,305 50	31,198
Bois de construction, bardeaux, lattes, etc.	1,510,046 02	1,412,096
Viande et volaille	11,569 24	12,440
Divers	129,832 23	99,444
Produits des mines	5,779 50	1,228
Bois d'échantillon, billots de sciage, etc	45,496 28	19,742
Bois de chauffage	117,092 36	48,407
	$2,629,356 88	$1,112,276

J'ai demandé au consul quelle quantité de ces produits revenait au pays, et il m'a répondu qu'il n'en revenait pas. Il est vrai que le Canada verse une vaste somme dans le Trésor des Etats-Unis pour faire admettre ces effets sur le marché américain; mais aucun autre marché ne nous est ouvert, et la grande question du moment pour les cultivateurs est celle de savoir comment ils pourraient ouvrir le marché américain aux produits de notre sol.

Cela m'amène à parler de la demande qui a été faite: pourquoi nous avons perdu le traité de réciprocité et qui, de l'Opposition ou du ministère actuels, en est responsable? Pour ma part j'accuse le parti tory d'être directement responsable de l'abrogation de ce traité, en vertu duquel nos produits étaient admis en franchise aux Etats-Unis. Pendant que ceux-ci luttaient pour l'existence au milieu de la guerre civile, il n'y a pas en Canada un seul tory qui n'ait alors sympatisé avec le sud et fait des vœux pour que l'union fût brisée.

M. BOWELL—Le député de Montréal-Ouest était, à cette époque, un membre du parti.

M. BROUSE—Un écrivain du *Herald* de New-York dit:

"Il est inutile de revenir sur les actes du gouvernement canadien qui ont rendu le traité de réciprocité si impopulaire aux yeux des Américains et entraîné son abrogation."

Voilà la meilleure autorité que je puisse présenter à la Chambre, et je ne crois pas qu'il soit possible de la réfuter. Oui, les actes du parti tory et ses sympathies pour le Sud ont fait au pays un tort immense. L'écrivain du *Herald* ajoute:

"Il suffit que, de votre côté, nous consentions à tendre la main de la fraternité à nos voisins pour fins commerciales, et que nous donnions aux industries des deux pays tous les avantages qu'à notre avis le libre échange assurerait."

Il y a, aux Etats-Unis, un grand parti qui veut accorder la réciprocité au Canada et établir avec lui des relations commerciales; le gouvernement canadien doit faire tous ses efforts pour ouvrir les marchés américains à nos cultivateurs.

Nous ne devons pas, comme le colimaçon, nous renfermer dans notre coquille et croire que nous pouvons vivre sans les peuples qui nous entourent. Nous retirons du sol plus de produits que nous en avons besoin, et il nous faut naturellement avoir un marché de l'autre côté des frontières.

Je suis heureux de dire qu'un marché pour quelques-uns de nos produits, surtout pour le bœuf, est sur le point d'être ouvert dans la mère-patrie, et je crois que Prescott a été la première à envoyer une consignation. Un négociant de cette petite ville a exporté 500 bêtes à cornes et réalisé par cette transaction un profit de $10,000 à $12,000. Ce particulier est actuellement à négocier un achat de 1,000 bêtes, et il compte que cette opération réussira aussi bien que la première.

J'ai donné une des raisons pour lesquelles nous sommes obligés de payer une somme aussi considérable au Trésor des Etats-Unis sous la forme de droits

d'exportation sur nos produits qui entrent dans ce pays, et cette raison suffit pour convaincre la majorité de la population ; mais il y en a encore une autre.

Nous avions une clef qui aurait pu nous ouvrir les marchés américains, un levier qui aurait forcé l'entrée de nos produits agricoles ; mais je regrette de dire que le très honorable député de Kingston, qui est allé à Washington, a cédé l'une et l'autre.

J'espère que les deux pays reviendront à de meilleurs sentiments, et c'est pour cela que je voudrais la protection pour nos manufactures, surtout pour les articles qui sont importés en ce pays et que nous pourrions fabriquer. Mais nous ne pouvons pas produire le blé-d'inde, et il nous en faut; c'est pourquoi il serait inutile de nous faire tort, en plaçant un fort impôt sur ce grain dans le but de nuire à nos voisins.

Je voudrais que nous forcerions la main aux Américains, autant que cela est en notre pouvoir, en frappant d'un droit considérable leurs produits qui sont importés ici, et en protégeant nos fabriques; car je crois que nous ne pourrons obtenir le libre échange entre les deux pays si nous nous inclinons et laissons nos voisins apporter leurs industries en ce pays, tandis que nos fabricants n'ont pas les mêmes avantages pour lutter avec eux.

C'est l'attitude que je suis prêt à prendre à l'égard des manufactures, et, d'un autre côté, je suis prêt à aider par tous les moyens possibles l'ouverture des marchés américains pour nos produits agricoles. Aussi, je voterai contre le gouvernement sur la première question et en sa faveur sur la seconde.

J'ai été surpris, hier soir, d'entendre l'honorable député de King déclarer qu'il votera pour la protection parce qu'il n'a pas confiance dans le gouvernement. Lorsqu'un membre de l'Opposition motive son vote d'une telle façon, je ne me sens aucunement incliné à la suivre ; et tout en opposant le ministère sur la protection à donner aux manufactures, je ne considère pas que les deux questions, les intérêts manufacturiers et agricoles, vont de pair.

M. McCALLUM—D'après ce qu'il vient de dire, je comprends que l'honorable député de Grenville-Sud est favorable à la protection des manufactures, mais non des industries agricoles : les cultivateurs canadiens n'approuveront pas une telle attitude.

Il a déclaré que nous ne devrions pas imposer un droit sur le blé-d'inde importé, parce que ce grain est nécessaire à la fabrication du whisky. S'il était agriculteur, il saurait qu'il y a des milliers d'acres de terre favorables à la culture du seigle qui peut produire le whisky. De plus, le blé-d'inde étant admis en franchise, le seigle n'a jamais atteint sa valeur réelle.

L'honorable député de Grenville-Sud prétend que le très honorable député de Kingston est responsable de ce que le Canada a perdu le Traité de Réciprocité et que l'abrogation de ce traité est également dû aux sympathies d'une partie du peuple pour le Sud pendant la guerre civile américaine.

La grande majorité des populations du Canada sympathisait avec les Etats du Nord au commencement de la guerre ; mais quand les Yankees insultèrent le drapeau britannique et enlevèrent MM. Slidell et Mason du *Trent*, il y eut un revirement, et il est passablement étrange que l'honorable député de Grenville-Sud soit resté assez fier pour ne pas changer alors d'opinion. Nous avons donné aux Etats du Nord plus que de la sympathie : nous leur avons fourni des jeunes gens pour faire leur guerre.

Représentant d'un comté agricole et agriculteur moi-même, j'affirme que les relations actuelles qui existent entre les deux pays ont fait tort aux intérêts du Canada sous le rapport des produits agricoles. En outre, ces relations sont, pour nos cultivateurs, une prime d'encouragement à quitter le Canada pour aller s'établir aux Etats-Unis.

Tout le monde partage l'avis de l'honorable député de Grenville-Sud, que la population devrait être augmentée. Comme résultat des relations actuelles, je suis en mesure de dire,—puisque je représente un comté voisin des frontières,—que le cultivateur canadien qui va s'établir aux Etats-Unis se trouve avoir deux marchés pour écouler ses produits : le marché américain et le marché canadien.

Ce dont nos cultivateurs se plaignent c'est que, quand la récolte manque aux

Etats-Unis et qu'elle réussit en Canada, les produits que nous exportons de l'autre côté des frontières sont frappés d'un droit de 20 à 25 pour cent.

La Chambre reconnaîtra avec moi, —du moins les cultivateurs partageront mon avis—que si sa récolte est médiocre, le cultivateur demande un bon prix pour ses produits, afin de pouvoir solder sa main-d'œuvre, ses taxes municipales, son cordonnier, son forgeron, son tailleur, etc. Mais quels sont les faits?

Dès qu'il y a une bonne récolte aux Etats-Unis, les Américains inondent les marchés canadiens de leurs grains. Nos gens quittent le Canada afin de profiter des avantages de deux marchés.

Le tarif actuel nous fait perdre un grand nombre de cultivateurs, ainsi que des jeunes gens qui vont se lancer dans les industries américaines.

Je crois être l'écho de la population agricole en disant qu'elle veut plus de protection en faveur des industries manufacturières et minières, mais qu'elle demande en même temps d'être elle-même protégée contre la concurrence injuste de nos voisins.

L'honorable ministre de l'Intérieur a dit dans un récent discours:

"Le ministre des Finances a posé en principe que plus nous importons mieux nous nous en trouvons. Cela pourrait être vrai si ce que nous importons était payé."

Tout l'argument de l'honorable monsieur repose sur des suppositions. Il y a un vieux proverbe qui dit que "si les *si* et les *et* étaient des marmites et des casseroles, que ferait le chaudronnier?"

J'ai pris la peine de réunir des statistiques qui démontrent, suivant moi, que l'excédant des importations n'est pas payé, et que la condition de notre commerce n'est pas encourageante et ne l'a pas été depuis quelque temps.

En 1851 la balance du commerce contre nous était de $7,470,070 et de $5,979,856 en 1852. Je parle des deux provinces du Canada, et non des provinces maritimes. En 1853 la balance contre nous était de $9,180,136; de $17,510,135 en 1854; de $7,197,708 en 1855; de $11,537,370 en 1856; de $12,423,974 en 1857; de $5,605,918 en 1858; de $8,788,180 en 1859.

La seule année où je constate qu'il n'y a pas eu une balance considérable contre nous est celle de 1860 où nous avons eu $190,271 en notre faveur. Mais je poursuis.

En 1861 la balance contre nous a été de $6,435,638; de $15,004,508 en 1862; de $4,132,970 en 1863; de $15,685,954 en 1864 et partie de 1865; de $3,520,028 en 1866; de $13,974,763 en 1867; de $15,951,756 en 1868; de $9,940,484 en 1869; de $1,230,839 en 1870; de $21,929,343 en 1871; de $28,791,619 en 1872; de $47,221,360 en 1873; de $39,861,654 en 1874; de $41,728,681 en 1875, et de $13,806,783 en 1876.

Comment faisons-nous face à ces balances?

L'honorable ministre de l'Intérieur prétend qu'elles sont le résultat de certaines spéculations; que ce que nous exportons nous revient avec des profits plus considérables. J'admets que cette balance peut être réduite par les profits que nos navires peuvent faire sur leurs dépenses, et c'est tout ce que nous avons pour payer la balance. Mais j'ose dire que le ministre de l'Intérieur lui-même reconnaîtra que cela ne suffit pas pour solder cette énorme balance pour laquelle je considère que le pays est hypothéqué.

Dès lors, n'est-il pas du devoir du gouvernement d'encourager, de développer les industries manufacturières, agricoles et minières, afin que nous puissions restreindre les dépenses dans les limites du revenu et garder l'argent dans le pays, au lieu de l'écouler pour solder ces balances?

Quelques députés ont voulu faire croire que la protection a été préjudiciable aux Etats-Unis. J'ai fait toutes les recherches possibles pour vérifier l'exactitude des faits, et j'en suis venu à la conclusion que ce pays n'est pas dans une situation aussi mauvaise qu'on s'est efforcé de le représenter.

La balance totale du commerce contre Ontario et Québec est de $365,635,477. Dans les dix-sept années qui ont précédé la Confédération il y avait, contre la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, une balance de $72,158,812. Soit pendant 25 ans, un total de $427,794,269 contre la Confédération.

La population des Etats-Unis est de 40,000,000 d'âmes, tandis que le Canada n'en compte que 4,000,000. Or, la

balance contre eux, pendant la même période, a été de $299,033,250, soit une moyenne de $11,961,430 par année, tandis que celle du Canada a été de $16,711,770.

Et c'est en face de ces chiffres qu'on nous a dit que le Canada aurait tort de prendre exemple sur les Etats-Unis?

Si la balance du commerce contre le pays avait été la même, proportionnellement à la population, que celle que nous avons contre nous, elle aurait été annuellement dix fois plus considérable, soit $167,117,700, ou, en vingt-cinq ans, $4,277,942,690.

Mais, dans le cours des quelques dernières années la balance a penché en leur faveur; depuis dix ans elle a été de $129,000,000, ce qui a eu pour effet d'élever leur circulation monétaire au pair. En outre, de $136,941,912 qu'elles étaient en 1850, leurs exportations se sont élevées à $643,094,788 en 1875.

A l'aide du tarif protecteur, les Américains n'ont pas seulement prospéré; mais, nonobstant un impôt de 17½ pour cent, ils ont pu sacrifier leurs marchandises sur nos marchés. Bien plus, ce peuple extraordinairement énergique a pu expédier ses produits à 3,000 milles au-delà des mers et lutter avantageusement avec les Anglais sur leurs propres marchés.

On a parlé du traité de réciprocité. Je crois que ce traité a surtout profité aux Américains, car de 1854 à 1863 la balance de commerce en leur faveur a été de $39,847,199; mais il nous a valu beaucoup sans aucun doute, puisque nous avons expédié plus d'effets admis en franchise aux Etats-Unis que nous n'en avons reçu. En 1876 la balance contre nous et en faveur des Etats-Unis était de $14,976,716.

J'avais, à cet égard, posé une question à l'honorable député de Grenville, mais elle est restée sans réponse. Il l'a éludée, et je dois en conclure qu'il ne pouvait y répondre de manière à jeter du discrédit sur le système de la protection.

Il nous venait, des Etats-Unis, des articles admis en franchise pour une valeur d'environ $24,730,371, et ces articles faisaient une concurrence directe aux industries canadiennes sur nos propres marchés. On ne me dira pas, j'espère, qu'un tarif qui tolérait un pareil état de choses étaient avantageux. Aujourd'hui les populations en souffrent, et il est important d'y trouver remède.

Il est à désirer que notre population augmente, que nous attirions ici des émigrants pour nous aider à développer les ressources de notre pays.

Je ne voudrais dire rien de désagréable à l'honorable député de Perth-Sud; mais il devrait employer l'influence dont il jouit auprès du gouvernement, —et elle n'est pas petite,—pour le pousser à adopter une politique qui donne de l'emploi aux émigrants qu'il voudrait attirer dans le pays. Je suis convaincu que notre système d'émigration actuel ne sert qu'à augmenter la population des Etats-Unis, à notre propre détriment.

Au sujet de l'accroissement de la population américaine, j'ai des statistiques qui remontent jusqu'à l'année 1790; mais je n'attribuerai que celles qui se rapportent à la période de 1860 à 1870 pendant laquelle les Etats-Unis ont passé par une guerre désastreuse qui leur a coûté 850,000 hommes, 350,000 pour le Sud et 500,000 pour le Nord. Eh bien! en dépit même de cette guerre, leur population a augmenté, en 1860 et 1870, de 7,526,298 ames, ou 24 pour cent, et cela grâce au système de la protection.

Je signale spécialement ce fait à l'attention du ministre de l'Intérieur, qui doit être fier de suivre l'exemple d'un tel peuple.

J'ai, pour la Grande-Bretagne, d'autres statistiques qui remontent jusqu'à 1811; mais je ne m'en servirai également que pour la période de 1861 à 1871. Avant cette époque la population de la Grande-Bretagne était de 29,296,946 âmes et en 1871 elle atteignait 31,628,338,—soit une augmentation de 2,358,391 âmes, ou à peu près huit pour cent.

On me dira probablement que ce n'est pas un argument, que les émigrants ont abandonné la Grande-Bretagne pour aller dans toutes les parties du monde, et que notre pays a reçu de la sorte une augmentation de population. C'est vrai, mais je suis fâché de dire que nous n'avons pas su retenir ces émigrants.

De notre côté nous avions en 1861 une population de 3,250,000 âmes, et

de 3,845,929 en 1871, soit une augmentation de 595,929, ou huit pour cent. Le nombre des émigrants venus de la Grande-Bretagne et des autres pays pendant cette période fut de 190,911. En déduisant ce chiffre de l'augmentation mentionnée plus haut, il nous reste 405,518, soit une augmentation de moins de 12½ pour cent, ou moins de 1¼ pour cent par année.

Mais on doit savoir que notre accroissement naturel a été beaucoup plus considérable et qu'une bonne partie de notre population est allée aux Etats-Unis. Ces faits m'ont saisi d'étonnement. Quelle a été la cause de cette émigration? C'est parce que nous n'avions pas d'emploi à donner aux nôtres, et que nos artisans ont été obligés d'aller en chercher aux Etats-Unis. Il est sans doute désirable de nous procurer des émigrants, mais il est également désirable que nous leur donnions de l'ouvrage pour les garder.

Voilà quelques-unes des questions qui devraient fixer l'attention du gouvernement; il devrait s'efforcer de réduire la balance de commerce qui existe contre nous et de diminuer les dépenses publiques.

Si un particulier, cultivateur ou artisan, mène un train de vie au-delà de ses moyens, il doit nécessairement faire banqueroute; ainsi en est-il pour notre pays. Je suis fâché de le dire, nous nous enfonçons davantage dans la banqueroute.

Le ministre de l'Intérieur a prétendu l'autre soir que trois moutons seulement ont été importés au Canada en 1876; mais cette assertion est inexacte. La statistique des importations est comme suit: bêtes à cornes, 6,367 en nombre et $164,491 en valeur; moutons, 11,856 en nombre, et $23,240 en valeur; cochons, 10,419 en nombre et $152,497 en valeur. Nous avons aussi importé des fruits verts pour une valeur de $376,464. Je sais que ces articles sont frappés de droits de 10 pour cent, mais les Etats-Unis nous imposent 20 pour cent pour les mêmes articles.

Le ministre des Finances paraît s'être efforcé de réaliser la prophétie qu'il nous a faite en 1874. Je crois pouvoir lui dire comment il aurait dû s'y prendre pour obtenir un revenu sans obérer le peuple de taxes et tout en aidant nos industries.

Nous importons pour une valeur de $32,269,761 de marchandises admises en franchise, pour plus de $4,133,000 de marchandises frappées d'un impôt de 5 pour cent, et pour $2,191,762 d'effets payant un droit de 10 pour cent. Or, en imposant 10 pour cent sur les effets admis en franchise, les droits de 5 pour 100 sont portés à 10 pour cent, les 10 pour cent à 15 pour cent, et ce changement nous donne un revenu de $3,542,647.

Je sais qu'une augmentation des droits arrête les importations; mais si celles-ci étaient réduites de moitié, le pays gagnerait encore beaucoup au changement, et nos industries seraient en même temps protégées.

M. JONES (Halifax)—Les marchandises admises en franchise dont vous parlez sont employées par les fabricants.

M. McCALLUM—Vingt-quatre millions de marchandises admises en franchise entrent en concurrence directe avec nos propres industries, surtout avec les produits de notre sol.

En 1874, le ministre des Finances nous avait prédit un déficit, et il a pris à tâche de réaliser sa prophétie. Nous l'avons aujourd'hui ce déficit, et le monde regarde le ministre comme un prophète.

Si je pouvais seulement saisir les moyens par lesquels nous en sommes arrivés là, je démontrerais au peuple que le ministre des Finances a été parfaitement secondé dans son œuvre.

Les frais d'administration des ministères se sont considérablement accrus depuis l'avènement des honorables membres de la droite; la transaction des rails d'acier nous a fait perdre des sommes immenses dont l'intérêt a été porté au revenu; l'embranchement du chemin de fer de la Baie Georgienne nous a aussi valu une somme considérable, et plus de $100,000 ont été gaspillées pour les magnifiques voies mixtes (*water stretches*) dont on a tant parlé.

Le pays est donc témoin que le gouvernement a aidé le ministre des Finances à faire de sa prophétie de 1874 un fait accompli.

M. SMITH (Peel)—La question dont nous nous occupons se rapporte plus spécialement à l'amendement proposé par l'honorable député de Wellington-Centre en faveur de la protection pour les cultivateurs.

Il y a bien peu de représentants du peuple qui ne portent pas un vif intérêt à cette classe de la société, et les cultivateurs du Canada, ceux d'Ontario surtout, leur en conservent une gratitude profonde. Toutefois, c'est un fait digne de remarque que deux ou trois députés conservateurs ont pris part à ce débat.

Je suis prêt à admettre que ce qu'on a dit sur la question peut avoir sa raison d'être. Les cultivateurs canadiens se trouvent certainement dans une situation désavantageuse. Lorsqu'ils apportent leurs grains au marché, le marchand en fixe le prix; s'ils apportent des animaux, ce sont les acheteurs qui le déterminent, ainsi que pour les produits agricoles. De même, s'ils emploient l'avocat ou le médecin, ils suivent encore l'exemple général sous ce rapport. Les cultivateurs se trouvent donc décidément avoir le désavantage, et peut-être ne devons-nous pas nous étonner de ce que quelques députés portent un si vif intérêt à des gens qui n'en ont pas pour eux-mêmes.

Comme d'autres ont parlé pour leur province, je vais parler pour la mienne. Ontario compte cinquante-neuf représentants qui soutiennent l'administration actuelle et qui rejetteront toujours une proposition de non-confiance. Des recherches m'ont permis de constater qu'il y a une trentaine de membres de cette Chambre qui pratiquent l'agriculture. De ce nombre, la moitié appartient à Ontario, et il y en a de 13 à 15 qui appuient le ministère.

Tout cela fait paraître étrange que l'Opposition presse sa motion.

Les cultivateurs ne comprennent pas comment l'imposition d'un droit sur chaque chose pourrait leur être avantageuse. L'impôt dont le pétrole est frappé a fait monter cet article de 20 à 25, 30, 35 et 50 centins le gallon. Les cultivateurs savent trop bien que les taxes qui seraient prélevées sur le grain ne leur donnerait pas un sou de plus. Ils peuvent ne pas s'immiscer dans les affaires du pays, mais ils entendent trop bien les leurs pour sanctionner une pareille proposition.

Voyons maintenant pour la question des représailles.

Si les Américains ont élevé contre nous une muraille de la Chine, ils en ont fait autant pour les autres pays. En 1860, avant de commencer cette guerre civile, la plus grande dont le monde ait peut-être été témoin, ils n'avaient qu'une dette insignifiante de $6,000,000; mais en quatre ans, cette dette s'est élevée à $2,600,000,000, et ils ont décidé de la liquider.

Leur premier pas dans cette voie a été d'imposer une lourde taxe sur le revenu de l'intérieur, et, naturellement, comme ils taxaient leurs produits, ils ont dû taxer ceux qu'ils importaient; sans cela leurs marchés seraient encombrés de produits étrangers.

Le Canada est traité par les Etats-Unis de la même manière que les autres pays; mais si nous leur appliquions un tarif spécial, ils seraient en droit d'en faire autant à notre égard. Si nous faisions une augmentation générale du tarif, il nous faudrait augmenter également l'impôt sur les articles que nous importons de la Grande-Bretagne, et cela, bien que nous exportions notre surplus dans ce dernier pays.

Les cultivateurs d'Ontario ne demandent la protection ni pour un article ni pour un autre, bien que, s'il était nécessaire dans l'interêt du pays d'imposer une augmentation de 20 ou 25 pour cent, ils seraient disposés à le payer; mais ils ne veulent pas payer cet impôt pour l'avantage de quelques particuliers qui ont fait des fortunes princières avec les manufactures.

La question des canaux n'est pas étrangère à ce sujet.

Comme on le sait, nos canaux sont la grande voie qui conduit de l'ouest à l'Atlantique. Il y a 350 milles de Port Colborne à Montréal, et sur cette distance il y a 72 milles de canaux avec 54 écluses. Mais de l'ouest à New-York il y a 70 écluses sur la même distance de 350 milles, et il faut deux semaines pour faire le trajet, tandis qu'il ne faut que trois jours pour passer par les canaux canadiens.

Le ministère ne paraît pas disposé à donner sa démission à la demande de l'honorable député d'Ontario-Nord (M.

Gibbs), et je ne crois pas qu'il court le risque d'être renversé.

A 6 heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILL PRIVÉ.

Le bill suivant est examiné en comité général, rapport en est fait, et il est lu la troisième fois et adopté.

Bill (No. 16), concernant la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu dite Beaver et Toronto.—M. *Bowell.*

DIVORCE DE WALTER SCOTT.—[BILL NO. 84.]

(*M. Oliver.*)

M. BOWELL—Je propose que le bill (No. 84), pour faire droit à Walter Scott, soit maintenant lu la troisième fois.

Motion adoptée sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Archibald	Kirkpatrick
Aylmer	Little
Bain	Macdonald (Toronto-Centre)
Bertram	McDougall (RenfrewS.)
Biggar	MacKay (Cape.Breton)
Blackburn	McKay (Colchester)
Borron	Mackenzie
Bowell	Macmillan
Bowman	McCallum
Brouse	McCraney
Burk	McGregor
Burpee (St. Jean)	McNab
Campbell	McQuade
Carmichael	Mills
Charlton	Moffat
Christie	Monteith
Church	Oliver
Cockburn	Orton
Dymond	Paterson
Farrow	Pickard
Ferris	Plumb
Fleming	Pope (Queen's, P.E.I.)
Galbraith	Rochester
Gibbs (Ontario-Nord)	Ross (Durham-Est)
Gibbs (Ontario-Sud)	Ross (Prince-Edouard)
Gibson	Scatcherd
Gillies	Scriver
Gillmor	Shibley
Goudge	Thompson (Caribou)
Greenway	Thompson(Haldimand)
Hagar	Trow
Hall	Tupper
Higinbotham	Vail
Kerr	White (Hastings-E)-69
Killam	

CONTRE :

Messieurs

Baby	Harwood
Barthe	Holton
Béchard	Hurteau
Benoit	Lajoie
Bernier	Lanthier
Bolduc	Laurier
Bourassa	Macdonald (Cornwall)
Caron	McDonald (Cap Breton)
Cauchon	MacDonnell
Cheval	McGreevy
Cimon	Masson
Costigan	Montplaisir
Coupal	Mousseau
Currier	Ouimet
Cuthbert	Pinsonneault
Daoust	Pope (Compton)
Delorme	Richard
Desjardins	Robitaille
De St. Georges	Short
Domville	Taschereau
Donahue	Thibaudeau.—44.
Fréchette	
Gaudet	

Le bill est lu la deuxième fois.

DIVORCE DE MARY JANE BATES.—[BILL NO. 85.]

(*M. Trow.*)

M. TROW—Je propose que le bill (No. 85) pour faire droit à Mary Jane Bates soit maintenant lu la deuxième fois.

Motion adoptée sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Archibald	Kirk
Aylmer	Kirkpatrick
Bain	Little
Bertram	Macdonald (Kingston)
Biggar	Macdonald (Toronto-Centre)
Blackburn	Macdougall (Elgin-Est)
Blain	McDougall(Renfrew-S.)
Blake	MacKay (Cap-Breton)
Borden	McKay (Colchester
Borron	Mackenzie
Bowell	Macmillan
Bowman	McCallum
Brouse	McCraney
Buell	McGregor.
Burk	McNab
Burpee (St. Jean)	McQuade
Burpee (Sunbury)	Mills
Cameron	Moffat
Campbell	Monteith
Carmichael	Norris
Charlton	Oliver
Christie	Orton
Church	Paterson
Cockburn	Pickard
Cook	Plumb
Cunningham	Pope (Queens, I. P. E.)
Dymond	Robinson
Farrow	Rochester
Ferris	Ross (Durham-Est)
Fleming	Ross (Middlesex-Ouest)
Forbes	

Galbraith	Ross (Prince-Edouard)
Gibbs (Ontario-Nord)	Scatcherd
Gibbs (Ontario-Sud)	Scriver
Gibson	Shibley
Gillies	Sinclair
Gillmor	Smith (Peel)
Greenway	Thompson (Caribou)
Guthrie	Thompson (Haldimand)
Hagar	Trow
Haggart	Tupper
Hall	Vail
Higinbotham	Wallace (Albert)
Kerr	White (Hastings-Est)
Killam	—88.

CONTRE :

Messieurs

Baby	Holton
Bannatyne	Hurteau
Barthe	Jetté
Benoit	Lajoie
Bernier	Lanthier
Blanchet	Laurier
Bolduc	Macdonald (Cornwall)
Bourassa	McDonald (Cap-Breton)
Boyer	MacDonnell
Caron	McDougall (Trois-Riv.)
Cauchon	McGreevy
Cheval	McIsaac
Cimon	Masson
Costigan	Montplaisir
Coupal	Mousseau
Currier	Ouimet
Cuthbert	Pinsonneault
Daoust	Pope (Compton)
Delorme	Richard
Desjardins	Robillard
De St. Georges	Robitaille
Domville	Roy
Frêchette	Short
Gaudet	St. Jean
Gill	Taschereau
Harwood	Thibaudeau.—52.

VOIES ET MOYENS—CONCOURS—LE TARIF.

Suite du débat.

M. CARON—Le débat de l'importante question qui nous occupe a déjà duré si longtemps et les grands principes qui séparent aujourd'hui les deux partis politiques du pays ont été si habilement défendus par les chefs, qu'il me convient de me borner à quelques mots. J'hésiterais même à prendre la parole si l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Laurier) n'avait fait certaines assertions que je ne puis laisser passer sous silence.

Mon honorable ami a émaillé son discours d'anecdotes et de citations qui ont considérablement ajouté à son attrait. Il nous a parlé de Talleyrand qui disait à un jeune homme que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée.

Cet axiôme du célèbre diplomate français a dû traverser l'esprit de mon honorable ami lorsqu'il a parlé contre la protection. Il aurait dû, cependant, se rappeler les éloquents discours qu'il a prononcés en maintes occasions, devant le peuple sur les hustings et dans la Chambre provinciale, en faveur du système qu'il combat maintenant; et il aurait craint qu'on ne lui appliquât l'axiôme en question.

Pendant que mon honorable ami siégeait dans l'Assemblée législative de Québec, il était l'éloquent champion de la protection; il suivait le programme du parti national auquel il appartenait alors, programme dont le dernier article, que ces messieurs conservèrent longtemps après avoir abandonné les autres, était la protection pour les industries nationales.

C'est un fait bien connu dans la province de Québec,—car la chose a été proclamée dans toutes les assemblées publiques du parti,—que l'une des plus sérieuses accusations portées par les membres de ce parti, contre l'administration du jour, était qu'elle ne favorisait pas la protection. Mais ce parti a dû abandonner l'article de la protection avant d'être englouti par l'autre parti plus fort, plus énergique, plus déterminé et plus expérimenté, le parti rouge de Québec, qui s'était servi momentanément du parti national pour faire oublier ses antécédents compromettants et déployer devant les électeurs, aux élections de 1872, le drapeau d'un parti nouveau.

S'il est nécessaire de faire connaître le parti dans les rangs duquel marchait alors l'honorable député d'Arthabaska, je citerai quelques extraits du *Bien Public*, qui fut fondé et sustenté par les libéraux de Québec. Ce journal publiait son prospectus le 10 mai 1874, et je prends la liberté d'en lire le passage suivant :

"On comprend que sans l'industrie la fortune publique n'aura jamais de fondement solide dans ce pays, que le commerce et l'agriculture languiront et que le peuple manquant de travail continuera d'émigrer d'un pays, qui pourrait faire vivre des milions d'âmes. Qui veut la fin veut les moyens; on comprend aussi que la protection, mais une protection sage et modérée créera l'industrie en ce pays, en nous rendant capables de soutenir la concurrence contre les produits dont les étrangers inondent nos marchés."

Voilà ce que disait le prospectus du journal qui devait opérer l'union des partis dans Québec et que l'honorable député d'Arthabaska fut l'un des premiers à adopter.

Le 23 avril, le rédacteur ou propriétaire du *Bien Public*, écrivant d'Ottawa sous le titre de correspondance de la rédaction, disait:

"Nous sommes dans la semaine des manufacturiers, ils arrivent de partout pour plaider la cause de la protection, avec des projets et des résolutions préparés avec soin. Ils sont décidés à frapper un grand coup, car ils se sentent supportés par l'opinion publique.

* * * * * *

"Les rapports qui ont été lus constatent que partout et dans presque toutes les branches, les besoins sont les mêmes et ils démontrent qu'avec un peu de protection, notre industrie prendrait d'immenses proportions."

Le 25 avril, il écrivait encore:

"*Comité industriel.*—L'enquête qui se poursuit en ce moment annonce une idée générale et complète de nos manufacturiers, des causes qui arrêtent leur développement et des remèdes qu'il s'agirait d'apporter à la situation. La plainte universelle provient de deux choses différentes: La différence énorme qui existe entre le tarif américain et celui du Canada, qui nous exclut pratiquement des Etats-Unis, tandis qu'il invite la concurrence américaine au milieu de nous. Ainsi la plupart des produits manufacturés sont frappés d'un droit de 35 pour cent. à leur entrée aux Etats-Unis, tandis que ce droit n'est que de 15 pour cent à leur entrée en Canada. En outre, pour maintenir les prix chez eux, les Américains nous envoient et vendent à sacrifice le surplus de leur production, ce qui fait à nos industriels une position de dépendance intolérable. 2o. Les manufacturiers anglais, ayant la main-d'œuvre à plus bas prix et un marché plus étendu, et produisant d'un autre côté un article inférieur sous bien des rapports, peuvent faire à notre industrie une concurrence sérieuse. Une taxe un peu plus élevée donnerait aux Canadiens le controle de leur marché, leur permettrait de fabriquer sur une plus grande échelle et de fournir l'article à plus bas prix que maintenant. Il y a bien quelques autres obstacles soumis, ceux-ci sont les principaux et ils pourront être guéris de la même manière en portant à 20 et 25 le droit de douane prélevé sur les marchandises à leur entrée dans le pays."

Quant au chiffre de la taxe qu'il est nécessaire d'imposer, je ne suis pas prêt à aller aussi loin que ce journal, qui était l'organe des vues politiques de l'honorable député d'Arthabaska. Il paraît hors de doute que les grands libres-échangistes de Québec qui forment aujourd'hui la droite, étaient,—à l'époque où ils s'aperçurent que les journaux qui existaient alors ne suffisaient pas pour répandre leurs doctrines et décidèrent de fonder le *Bien-Public*,—unanimes à dire que la protection était le système qui convenait le mieux au Canada.

A cette époque, comme aujourd'hui, l'honorable député d'Arthabaska était l'un des principaux membres de son parti et siégeait dans la Chambre d'Assemblée de Québec. C'est alors qu'il devint l'éloquent champion de la protection. Il ne se contenta pas de blâmer le très honorable député de Kingston, parce que ce dernier n'augmentait pas le tarif; mais, aveuglé par son zèle, il alla jusqu'à reprocher au gouvernement local de ne pas accorder la protection aux industries nationales. Il a dû être plus que zélé, puisque son chef actuel, l'honorable président du Conseil, écrivait à son sujet dans le *Journal de Québec*:

"M. Laurier, a cru devoir déclarer à deux ou trois reprises que les hommes de son origine étaient commercialement et industriellement inférieurs aux autres races. S'il a raison, ce n'est pas en le disant qu'il améliorera leur sort, mais en leur donnant l'exemple par des œuvres."

Voilà comment écrivait le président du Conseil ou quelqu'un qui s'inspirait de lui. C'était une réponse au plaidoyer pathétique que l'honorable député d'Arthabaska venait de faire, dans la Chambre locale, en faveur de la protection Le président du Conseil lui dit carrément qu'il eût raison ou non il ne devait pas proclamer l'infériorité de sa race, mais donner l'exemple par des œuvres, pousser à la roue et faire connaître le système de protection qu'il désire.

Pendant que mon honorable ami le député d'Arthabaska accusait, hier soir, l'Opposition de n'avoir pas de politique sur ce point, je me suis rappelé la verte leçon que lui donnait, il y a trois ou quatre ans, le président du Conseil, son chef actuel, qui lui demandait de définir la protection qu'il voulait.

Toutefois, mon honorable ami était alors dans le vrai. Il n'appartient pas à l'Opposition de faire la besogne du gouvernement et d'élaborer sa politique; mais si l'administration ne se sent pas à la hauteur de la situation,

l'Opposition est prête à passer à droite et à entreprendre la tâche.

A l'époque dont je parle, mon honorable ami n'était pas seul de son opinion. Plusieurs membres éminents du parti auquel il appartient demandaient aussi la protection. Le nouveau ministre de l'Agriculture, entre autres, prononçait, dans une assemblée publique qui eut lieu à Québec le 28 mars 1872, un plaidoyer en faveur de la protection, dans le cours duquel il disait:

"Nos manufactures, nos différentes industries, qui pourraient être développées si facilement, ne jouissent pas d'une protection suffisante. On me répondra peut-être qu'il y a dans le peuple un certain élan vers le progrès et que l'esprit d'entreprise se développe parmi nous. Oui, messieurs, la faim et la misère poussent quelquefois les hommes à tenter des efforts surhumains."

Ce n'était pas alors une question de protection seulement, mais il s'agissait encore de savoir jusqu'à quel point ce système devait être appliqué pour établir nos industries naissantes sur une base solide et durable, pour développer l'esprit d'entreprise que l'on remarquait partout; et cependant l'honorable monsieur dont je viens de parler n'était pas satisfait du gouvernement.

A cette époque encore ces messieurs avaient l'aide de leur chef actuel, le président du Conseil, qui appartient à l'école des protectionnistes.

Lorsque, dans une réunion de la Chambre Nationale de Commerce Américaine, qui eut lieu à St. Louis, on discuta la question d'établir un Zollverein entre le Canada et les Etats-Unis, le président du Conseil déclara dans le *Journal de Québec* du 18 janvier 1872,—qu'un pareil système, qui entraînerait la création de lois uniformes pour les impôts de douane, serait extrêmement désastreux pour notre pays, qu'il équivaudrait à l'annexion, qu'il porterait un coup fatal à nos industries naissantes et nous mettrait dans l'impossibilité de lutter contre les Américains.

Je le demande, si des droits égaux avec les Etats-Unis que la protection a enrichis et rendus puissants devaient amener ce résultat, comment pouvons-nous aujourd'hui faire la concurrence à cette nation si riche et si prospère lorsque notre tarif est plus bas que le sien, nous ferme leur marché et leur permet de venir vendre ici à sacrifice? C'est impossible.

Je crois avoir démontré que ces messieurs, qui semblent aujourd'hui s'indigner au seul mot de protection, étaient alors, dans l'Opposition, les avocats ardents de ce système.

J'ai été extrêmement surpris d'entendre l'honorable député d'Arthabaska s'exprimer en termes si sévères et si amers contre Québec, lui, l'un des enfants les plus distingués de cette province. Au reste, ce n'est pas la première fois qu'il agit ainsi. Il a proclamé que le crédit de la province est en baisse et que la construction des chemins de fer l'entraînent sur les bords de la banqueroute.

L'honorable député a fait encore aux franco-Canadiens le charmant compliment de les proclamer inférieurs aux autres races sous le rapport du commerce et des manufactures.

M. LAURIER—Ce n'est pas le cas.

M. CARON—Je veux bien le croire; mais si l'honorable député n'a pas dit cela, il aurait dû repousser depuis longtemps l'imputation qui lui en a été faite.

Ce langage n'a pas contribué à lui donner beaucoup de considération dans plusieurs parties de la province.

M. LAURIER—Dans le discours en question, je me suis seulement attaqué au système d'éducation de la province de Québec, et, si j'étais encore membre de la Chambre locale, j'en ferais encore autant.

Quelques voix—Ecoutez! écoutez!

M. LAURIER—Oui, je le ferais.

M. CARON—J'accepte l'explication de mon honorable ami. J'avais puisé mon renseignement dans les articles du président du Conseil, qui s'était permis contre lui une calomnie aussi odieuse.

Les franco-Canadiens ne sont peut-être pas, d'après l'honorable député d'Arthabaska, aussi éminents que plusieurs des membres de la droite; mais leurs représentants occupent une position qui leur donne droit au respect public, car ils possèdent la confiance du peuple qui les a délégués à cette Chambre.

Mon honorable ami a proclamé, dans le cours de la dernière session, que la législature locale de notre province était dégradée et flétrie. J'ai été peiné

de l'entendre s'exprimer ainsi. Dans tous les cas, la province de Québec ne l'a certainement pas traité de manière à s'attirer de sa part une pareille condamnation.

Mon honorable ami a exprimé l'étonnement que lui avait causé une phrase de l'honorable député de Bagot (M. Mousseau) et il l'a accusé de manquer de respect envers la magistrature.

Il est possible que l'expression de *jugerie* employée l'autre jour par le député de Bagot ne soit pas très classique; mais mon honorable ami n'a certainement pas manqué de respect envers la magistrature.

Les juges n'ont jamais été plus considérés que par le parti conservateur. Les honorables membres de la droite semblent être devenus bien particuliers sous ce rapport, depuis leur avènement au pouvoir; mais je me rappelle que, dans l'été de 1873, ils ne se sont pas montrés très respectueux à l'égard d'un juge qui méritait certainement mieux.

Mon honorable ami prétend que l'Opposition veut établir des droits réciproques sans la réciprocité. Comment pourrions-nous obtenir des Américains la réciprocité lorsque notre tarif fait si bien leur affaire en leur ouvrant nos marchés sans rien exiger en retour?

Mon honorable ami prétend encore que la différence qui existe entre nos différents intérêts empêcherait l'Opposition d'élaborer un tarif satisfaisant. Mais dès 1858 le parti conservateur acceptait le tarif protecteur de Sir Alexander Galt, prouvant ainsi qu'il était prêt à régler cette question.

Je n'ai pas la même influence que l'honorable député d'Arthabaska, qui s'approche graduellement des banquettes de la trésorerie, je puis bien ne pas avoir autant d'autorité que lui pour parler au nom de la province de Québec, la distance qui nous sépare l'un et l'autre peut être grande; mais j'ai été frappé d'étonnement en l'entendant affirmer que les principes qu'il proclamait sont ceux de la province de Québec.

Je serais curieux de savoir si l'honorable monsieur a été longtemps absent de la province de Québec, car on pouvait croire qu'il ne s'est pas donné la peine de consulter le sentiment des populations. Lorsqu'il prétend que ce sentiment est adverse à la protection, veut-il parler des villes commerciales, des chambres de commerce et des assemblées électorales pour la Chambre locale? Cela ne se peut, car chaque fois que les populations de la province de Québec ont été invitées à donner leur avis, elles se sont unanimement prononcées en faveur de la protection. Et il n'en saurait être autrement, lorsque les manufactures et les raffineries ont fermé leurs portes et que des centaines—que dis-je?—des milliers d'artisans habiles se sont vus forcés de quitter le pays.

L'honorable député prétend que la protection ferait augmenter le prix du pain. C'est tout le contraire: la protection donnerait plus d'argent au peuple pour acheter son pain. Comment les malheureux que le système actuel a jetés sur le pavé, en forçant les manufactures et les raffineries à cesser leurs opérations, pourront-ils acheter du pain pour leurs familles?

On a prétendu que les conservateurs, alors qu'ils étaient au pouvoir, n'ont pas osé fixer le tarif à plus de 15 pour cent. Mais les hommes d'affaires savent qu'un impôt de 15 pour cent donnait une meilleure protection que celui de 17½ pour cent aujourd'hui. Bien plus, l'ancienne administration a pu, avec cette ample protection, diminuer les taxes de $1,000,000 par année, tandis que maintenant nous avons un déficit.

Je n'entends pas dire que 17½ pour cent ne constituent pas une protection suffisante pour plusieurs articles; mais je prétends que le gouvernement devrait avoir assez d'énergie pour prendre l'initiative d'un tarif qui aurait pour effet de protéger et d'encourager nos industries.

Je ne puis terminer sans relever une remarque faite par l'honorable député d'Arthabaska en comparant le député de Bagot à une grosse femme, tandis que lui-même, par sa maigreur et sa délicatesse, était modestement comparé à Napoléon 1er. Cette comparaison devrait être portée un peu plus loin. La femme grosse, joviale et pleine de santé, le député de Bagot, peut être comparée au système de la protection, tandis que le jeune homme malingre qui représente Napoléon personnifie celui du libre échange.

M. CAUCHON—M. l'Orateur, ne vous semble-t-il pas étrange qu'aujourd'hui, comme dans l'enfance de l'économie politique, l'on soit obligé de recommencer le combat, alors que les principes des relations politiques entre les hommes et les nations, non seulement sont depuis longtemps établis par les grandes autorités de la science économique, mais ont encore été, depuis longtemps, mis en pratique par les premières nations commerciales du monde.

La bataille contre la protection a été, il y a déjà plus de trente ans, livrée, en Angleterre, par Cobden, Bright et leur école ; elle l'a été, en France, en 1860, par Louis Napoléon et Michel Chevalier, aidés de Bright et de Cobden. Et je vous prouverai, dans un instant, que les effets en sont prodigieux, progressifs et permanents.

Le libre échange, pas plus que la protection, n'est une panacée contre les folies des individus et des nations. Pas plus que la protection, il ne peut empêcher celles-ci de trop produire ou de trop acheter ; mais c'est, dans un désastre commercial, comme dans la prospérité, la meilleure condition, puisqu'il vous permet d'acheter sur le plus bas et de vendre sur le plus haut marché.

Ici, en Canada, bien que nous eussions nos opinions sur les principes du commerce, nous n'avons jamais livré la bataille sur ce terrain, et les deux principes, si l'un toutefois, de deux éléments de la discussion mérite ce nom, ne furent jamais mis en conflit l'un contre l'autre.

La raison en est simple. Nos ministres des Finances, pour la plupart libre-échangistes, n'eurent jamais d'autre objet en vue que le revenu.

Oui, ils furent, pour la plupart libre-échangistes, sans en excepter Sir Alexander Galt lui-même. Sir Francis Hincks, le plus habile d'entre eux, n'est-il pas un libre-échangiste? S'il ne l'est pas, pourquoi citait il, contre les amis de la protection, Bastiat, dans cette enceinte même?

Je le répète, ils n'avaient pas d'autre objet en vue que le revenu, et pour cet objet ils imposaient le tarif le moins lourd possible pour le peuple.

Le tarif fut donc regardé par eux en tout temps comme une nécessité et non autrement. Il faut administrer le pays ; il faut accomplir des travaux publics, pour développer ses ressources ; pour cela il vous faut de l'argent et conséquemment un tarif.

J'ai dit que la plupart de nos ministres des Finances étaient des libre-échangistes. Il est vrai que plusieurs de leurs tarifs furent ici et là rapetassés de protection, et les tarifs qui le furent davantage furent ceux de Sir Alexander Galt lui-même.

Mais ces pièces, on l'admettait, étaient dues à des influences extérieures, à des monopoles d'autant plus puissants, que les majorités gouvernementales étaient plus faibles.

Pourquoi alors sommes-nous obligés de recommencer éternellement la même bataille ? Est-ce que, comme le leur a dit l'honorable député d'Arthabaska, y ayant longtemps goûté, ils regrettent la perte des ognons d'Egypte ?

L'année dernière, ils eussent été libre-échangistes, si le gouvernement avait augmenté le fardeau des impôts, et aujourd'hui ils sont en faveur de la protection, toujours pour la même raison.

Et il faut dire que l'occasion se présente bien pour eux. Le commerce est dans un état sérieux de prostration ; les industries sont pour la plupart paralysées, et ils pensent, avec raison, que c'est le temps d'offrir leur panacée dont ils se gardent bien de faire connaître les éléments constitutifs, probablement parce qu'ils les ignorent eux-mêmes. Ils croient que la nation sera comme l'homme malade qui, en santé, dédaignerait d'avoir recours au charlatan, mais qui, fatigué de souffrir et ne trouvant pas de médecin réel capable de le guérir d'un mal constitutionnel, se livre, en désespoir de cause, à l'empirique.

On connaît d'avance le résultat, et comme notre mal n'est pas constitutionnel, nous n'aurons pas recours au charlatan.

Le libre échange n'est pas, comme on l'a affirmé quelque part, une branche de l'économie politique ; c'est un principe trouvé par les investigations de la science ; c'est le vrai fondement de la richesse des nations en équilibrant entre elles les facilités de la vie et en leur permettant d'acheter sur le plus

bas et de vendre sur le marché le plus élevé. Ceci est élémentaire.

Quelques voix—Qu'est-ce que la protection ?

M. CAUCHON—La protection n'est pas un principe ; c'est un expédient au moyen duquel le petit nombre s'enrichit au dépens du grand nombre.

On s'environne d'un mur assez élevé pour qu'il ne puisse être franchi soit du dedans soit du dehors. Les voisins en font autant, et l'on produit uniquement pour le marché indigène. Les manufacturiers font fortune, tandis que les consommateurs, qui sont la masse, s'appauvrissent. Cela dure jusqu'à ce que le marché soit encombré, et alors les manufactures se ferment et jettent sur le pavé les milliers d'ouvriers auxquels, par ce procédé artificiel, elles donnaient la subsistance.

L'honorable député du comté de Québec a cru prouver que je n'avais pas toujours été libre-échangiste, en citant quelques lignes du *Journal de Québec* contre le Zollverein que l'on voulait établir entre le Canada et les Etats-Unis. Il y a deux choses qui ôtent toute valeur à cette citation : la première, c'est que je ne l'ai pas écrite, et la seconde, qu'il n'y est pas question de protection.

Voilà plus de trente-six ans que je parle dans cette enceinte, ou que j'écris dans la presse, et, si l'on ne peut citer que cela pour me mettre en contradiction avec moi-même, il faut avouer qu'on a peu réussi.

J'ai écrit des volumes en faveur du libre échange et ai été toute ma vie libre-échangiste, et je défie qui que ce soit de prouver le contraire. Si la preuve est possible, elle est facile à faire. Pour cela il n'y a qu'à feuilleter les 50 volumes du *Journal*.

L'honorable député de Terrebonne nous dit qu'il n'est mû par aucun motif de parti et que l'intérêt public seul l'anime et le fait agir, ainsi que son parti. Mais alors pourquoi, sur une question, pour le moins discutable, l'Opposition est-elle toute d'un côté et s'est-elle faite toute protectionniste ? On connaît ce genre de patriotisme, comme on sait que l'Opposition serait toute de l'autre côté de la question, si le gouvernement se fût rangée du côté de la protection.

Le très honorable député de Kingston déclarait, l'année dernière, avoir été forcé par la Chambre d'abandonner sa "politique nationale." Il faisait donc passer la possession du pouvoir avant les intérêts de la nation et ses propres intérêts avant les principes. C'est là tout le patriotisme de ces hommes. Ils n'en ont point d'autre.

L'honorable député de Terrebonne nous dit qu'il faut protéger les articles que nous pouvons produire. Quels sont ces articles ? Car, avec une protection suffisante, nous pouvons produire tous les articles possibles. Avec quels sacrifices pour le consommateur, qui est la masse ? voilà la question. Il ne s'agirait donc raisonnablement que des articles que nous pouvons produire à meilleur marché que nos voisins ! Et, dans ce cas, pourquoi la protection, si ce n'est pour enrichir quelques individus aux dépens du grand nombre.

Les déficits qui ont une cause temporaire demandent des remèdes temporaires. En employer d'autres ce serait dépasser le but, et perpétuer un fardeau qui, bientôt, n'aurait plus sa raison d'être. Ces remèdes temporaires, c'est le ralentissement des travaux publics dont le besoin n'est pas immédiat ; c'est l'économie possible dans l'administration de l'état, c'est, enfin, l'emprunt.

On a beaucoup parlé de la protection incidente. Mais cette protection, ce n'est pas un principe, c'est une simple conséquence qui résulte *incidemment* de l'augmentation d'un tarif exigé par les besoins du service public. On ne fait pas un tarif pour créer une protection incidente, on le fait uniquement pour obtenir un revenu, et si ce tarif a pour effet de protéger incidemment certaines industries, tant mieux pour le manufacturier. Le consommateur se soumet, non parce qu'il veut enrichir le producteur à ses dépens, mais parce qu'il sait que l'état a besoin d'un revenu et que chaque citoyen est tenu d'y contribuer dans la mesure de ses moyens.

Si vous voulez réellement la protection, c'est différent. Alors vous élevez le tarif, non pour obtenir un revenu, que vous pouvez mettre en péril, mais pour enrichir les manufacturiers. J'ai dit *mettre le revenu en péril ;* c'est en perdition que j'aurais dû dire, puisque le revenu nous vient des articles importés et que votre but est de remplacer

ces articles par ceux de nos manufacturiers.

Le même député a reproché au premier ministre d'avoir soutenu M. Workman contre M. Thomas White. S'il l'avait accusé d'avoir parlé protection à Montréal et libre échange ailleurs, je comprendrais. Mais il n'est pas allé jusque là pour ne pas s'exposer à blesser la vérité. Quel est donc alors le crime du premier ministre? C'es celui d'avoir soutenu un ami contre un adversaire politique! Les deux candidats situés comme ils l'étaient, étaient tous les deux en faveur de la protection; mais l'un soutenait la politique générale du gouvernement, tandis que l'autre la combattait avec acharnement. Que devait donc, dans cette occurrence, faire le premier ministre? Soutenir son ami.

Si la logique du député de Terrebonne valait quelque chose, elle devrait le conduire à rejeter des rangs de son parti le député de Queen's, qui a été élu comme libre-échangiste et qui devra voter contre les propositions de son chef.

"Nous voulons, dit le même député, augmenter le pouvoir producteur du peuple!" N'est-ce pas plutôt le pouvoir consommateur que vous avez voulu dire, car à quoi vous servirait d'augmenter la production si vous manquiez d'acheteurs. Le pouvoir de produire ne fera jamais défaut quand l'exigera la consommation. Il faut donc d'abord augmenter la consommation. Or ce n'est pas en augmentant par l'impôt le prix de la production que l'on réussira à l'augmenter. Laissez le consommateur, qui est la masse, acheter sur le plus bas marché, et vous augmenterez la production. Si, au contraire, vous augmentez le fardeau de l'impôt, vous stimulez la production, c'est vrai, mais vous encombrez le marché, et l'équilibre est rompu entre la quantité des produits et les besoins de la consommation. Vous avez la banqueroute, les marchés au rabais et les grèves forcées. C'est l'histoire commerciale de tous les temps et de tous les pays.

"Celui qui gagne davantage peut payer plus," nous dit encore le même député. C'est là une vérité de M. Lapalisse: "M. Lapalisse est mort, il a perdu la vie, un quart d'heure avant sa mort, il était encore en vie, etc."

Mais la question n'est pas là. Il s'agit d'abord de savoir si l'ouvrier, avec des gages plus élevés, peut acheter plus des choses nécessaires à la vie, que si ses gages étaient moindres et ces choses moins chères.

A cette occasion, je me rappelle une anecdote que je lisais, il y a quelques années, dans un journal américain. C'était après la guerre, et l'on venait d'élever le tarif à la hauteur où nous le trouvons aujourd'hui. Il y aurait avantage, disait l'écrivain, à aller se faire habiller en Europe, car avec l'argent que coûte ici un habillement complet, l'on peut se faire habiller à Londres ou à Paris et par dessus le marché faire le tour de l'Europe.

Cette anecdote peint à merveille l'état du commerce sous l'action des deux principes.

Je viens de lire dans le *Nouveau-Monde* une correspondance qui avait lieu en 1871 entre M. Stewart Mills et un Américain distingué, à l'occasion d'une discussion entre le premier et M. Horace Greely. M. Mills avait écrit au club libéral de New-York, que si les gages étaient plus élevés aux Etats-Unis qu'en Angleterre la cause en était due au fait que la république américaine possédait plus de terres disponibles, fertiles et colonisables que la Grande-Bretagne, et offrait par là plus d'avantages aux immigrants.

M. Horace Greely, en discutant la lettre de M. Mills fit remarquer que le Canada possédait une étendue de terres colonisables, encore plus considérable que les Etats-Unis, et que, néanmoins, les gages y étaient moins élevés. M. Henry D. Lloyd, secrétaire de la ligue des libre-échangistes de New-York écrivit alors à M. John Stiles, renommé, paraît-il, comme économiste politique, et, suivant ce journaliste, bien au courant des affaires canadiennes, pour avoir son opinion sur le sujet controversé.

Que lui répond M. Stiles, qui est évidemment un partisan zélé de la protection? Que les faits sont favorables à M. Greely; que les Etats-Unis ne peuvent pas prétendre à une supériorité nationale sur les colonies de l'Amérique Britannique; que la province de Québec a, il est vrai, un hiver long et froid, mais, cependant, pas plus que quelques-uns des Etats de l'Union

que, dans cette province, les produits agricoles y sont toujours abondants et sûrs, les pouvoirs d'eau nombreux et les mines de valeur; que la province d'Ontario a un hiver moins long, un climat doux, un sol fertile, qui produit du blé égal au meilleur blé de la vallée *Genessee*, etc.; que, comme contrée agricole, la province d'Ontario est supérieure à tous les Etats de la Nouvelle-Angleterre et n'est probablement inférieure à aucune partie du continent de l'Amérique; que les provinces maritimes sont plus douées par la nature que les Etats de la Nouvelle-Angleterre; qu'en étendant son examen au Nord-Ouest, l'on trouve les mêmes résultats; que les territoires de la Rivière-Rouge et de la Saskatchewan peuvent former quatre ou cinq grands Etats, possédant un sol de prairie supérieur, d'excellentes mines de charbon et d'or et des facilités pour l'agriculture égales à celles du nord du Michigan, de l'Illinois et du Minnesota; qu'au-delà des Montagnes-Rocheuses se trouve la Colombie-Britannique, abondante en mines d'or et contenant les meilleures et les plus abondantes mines de charbon qu'on ait encore trouvées sur le versant du Pacifique; qu'elle possède un sol supérieur, un climat magnifique et une abondance de poissons; qu'à tous égards cette colonie marche de pair avec la Californie, l'Orégon et le territoire de Washington; que la nature a fait pour les colonies canadiennes autant que pour les Etats-Unis; que la théorie du libre échange est éblouissante, mais que sa réalisation n'est ni pour la génération actuelle, ni pour la suivante, etc.; que la cause de l'émigration des colonies doit être attribuée principalement aux résultats de la politique, ou à l'absence de protection suffisante chez elles.

M. Stiles parle aussi de la balance du commerce, qui est, dit-il, contre les provinces maritimes.

Malheureusement pour les partisans de la protection, ces faits accumulés pour donner raison à M. Greely sont pour la plupart sans fondement, et je dirai, sans crainte d'être contredit, qu'il n'est pas vrai que les produits agricoles sont toujours abondants et surtout sûrs, dans la province de Québec. Le sol et le climat d'Ontario sont plus favorables à l'agriculture; mais qu'est-ce que cette fertile péninsule, comparée aux vastes prairies de l'Ouest, où se dirige le plus grand courant d'immigration ? Un simple jardin.

Les Etats au climat froid ne sont pas les plus prospères de l'Union; là ne se trouvent pas les gages élevés, et l'émigration vers l'Ouest y est plus considérable qu'au Bas-Canada. C'est au point que la population y a diminué. Or, ce phénomène ne se produit pas en Canada.

Il n'est pas vrai que nous possédions une étendue de terres colonisables plus considérable que les Etats-Unis. Nous n'en possédons pas la vingtième, la quarantième partie. Les Etats-Unis ont tous les climats, tous les sols, tous les produits de la nature en abondance, et des ports ouverts tous les jours de l'année. Avec un climat plus doux, des ports toujours ouverts et un pays colonisable presque infini, ils attirent nécessairement à eux la masse de l'immigration.

Nous avons bien, il est vrai, notre propre territoire et Manitoba; mais ils viennent à peine d'être ouverts à la colonisation, et malheureusement les sauterelles y ont fait de terribles ravages. Espérons que ce fléau n'est que passager, car nous avons encore contre nous, là, les distances, l'éloignement de la portion habitée du pays. De plus, nous avons nos territoires fertiles, qui ne sont pas continus, si je m'en rapporte à la brochure de l'archevêque de St. Boniface, et sont situés bien au nord des prairies fertiles et chaudes des Etats-Unis.

Ah! si vous me dites que les régions glacées du Nord nous appartiennent et sont ouvertes à la colonisation, je vous invite à vous y rendre et à les peupler. Allez même jusqu'au pôle nord, si vous le voulez, il nous appartient et vous aurez résolu un double problème, pour lequel la science et l'humanité vous seront reconnaissantes.

Comparer la Colombie-Britannique à la Californie, l'un des pays les plus beaux et les plus fertiles du monde connu, c'est non seulement mentir aux faits les plus patents et les moins contestables, mais c'est encore jouer honteusement avec la bonne foi d'un homme comme Mills. La Colombie-Britannique n'a presque pas de sol arable. C'est un immense pâté de montagnes, où les

mineurs n'ont pas trouvé assez d'or pour y rester.

M. Stiles vous dit que notre infériorité dépend de la protection aux Etats-Unis, et du manque de protection chez nous. Mais alors, comment se fait-il que nos concitoyens ont émigré à l'époque des bas tarifs américains et s'en reviennent, autant qu'ils le peuvent, à celle des tarifs prohibitifs?

Il faut donc conclure que la protection n'était pas la cause de la différence dont parle M. Stiles, et que celui-ci n'a pas rendu justice à M. Mills, qui ne demandait que la vérité.

Les Etats-Unis ont tous les climats, tous les produits, une navigation jamais interrompue, et, par-dessus tout, un tarif protecteur, et, cependant, ils traversent, en ce moment, une crise commerciale formidable, due surtout à l'excès de la spéculation et à l'excès de la production, stimulée au-delà de toute mesure par ces tarifs prohibitifs dont je viens de parler. Les manufactures se sont fermées et les ouvriers ont été jetés par centaines de mille sur le pavé.

Le fait que les Canadiens quittent les Etats-Unis avec leur tarif prohibitif et reviennent dans leur patrie pour y cultiver la terre, où ils peuvent la trouver aujourd'hui, est la preuve que M. Mills avait raison contre M. Greely.

M. l'Orateur, je prendrai la liberté de faire une revue rétrospective succincte de l'état du commerce anglais à une époque reculée, pour établir ce que peut faire la protection et ce que fait aujourd'hui pour l'Angleterre le libre-échange, autant qu'il est possible, avec un tarif de revenu. Je tiens dans ma main un ouvrage qui fait autorité, c'est l'œuvre de Léone Lévi. Nous sommes en 1770.

Voici comment s'exprime Lévi:

"Le beau idéal du gouvernement semble avoir consisté alors dans l'exercice d'une certaine surintendance paternelle sur les transactions de la société, à essayer de réparer par des moyens artificiels les insuffisances de l'industrie privée et même à entraver la direction des affaires ou à y intervenir dans le but d'aider à certains intérêts qui semblaient mériter l'appui public. Heureusement que les avocats de ces mesures ne réussissent pas toujours. Durant longtemps, on leva une taxe considérable sur les produits du coton ou du coton et de la filasse, mais des plaintes furent faites contre cette taxe. Les manufacturiers de Glasgow et les employés dans les filatures demandèrent avec force le rappel de tous les droits sur les manufactures et prièrent le Parlement de ne pas étrangler une industrie naissante.

M. CAUCHON

"La requête réussit et les droits furent annulés. Il eût été à souhaiter que les manufacturiers de laine eussent été aussi libres de l'intervention législative que le coton l'avait été Les manufactures de coton n'étaient pas nées dans une atmosphère de coton, n'avaient jamais été l'enfant caressé du gouvernement ou du Parlement, et, cependant, elles avaient grandi et prospéré avec une vigueur extrême.

"Les manufactures de laine, l'objet de tant de soins, furent, durant des années, faibles et languissantes. Rien ne pouvait être plus destructif que l'action des manufacturiers de laine. Ils ne se contentèrent pas de fermer le marché anglais à tous les articles de laine étrangère, ils allèrent beaucoup plus loin. La laine anglaise, (*long stapled or English combing wool*) étant supérieure à celle de tout autre pays pour certains objets manufacturiers, on passa les lois les plus sévères pour prohiber l'exportation de la laine anglaise. L'on fit plus, l'on passa un acte, en 1788, pour prohiber l'exportation des moutons vivants, imposant toute espèce de restrictions sur le transport de la laine d'une partie du pays à l'autre et même prohibant l'élevage des moutons dans les cinq milles qui bordaient l'Océan. C'était, en vérité, pousser la politique de protection à ses résultats légitimes; mais quelles en furent les conséquences? Le commerce et l'industrie furent entravés et mal dirigés; l'intérêt du consommateur fut méprisé dans le vain espoir de favoriser le producteur, et l'on alla même jusqu'à intervenir indûment dans les procédés de l'agriculture. De sorte que l'on entassa faute sur faute, ne produisant, en fin de compte, que le désappointement et la perte, etc., etc."

Voilà pour l'époque reculée où la protection était dans la plénitude de sa puissance prohibitive. Maintenant, avançons vers celle de la délivrance. Nous sommes en 1820.

"Nous allons essayer," nous dit Lévi, "de nous former une idée du commerce du Royaume-Uni en 1820, ou 50 ans environ avant l'origine des mesures de libre échange. Ce qu'était la valeur réelle des importations, nous l'ignorons; mais la valeur officielle des marchandises importées de l'étranger et des colonies est computée à £32,000,000 sterling, qui, avec une population d'environ 21,000,000, donnerait à peu près trente chelins par tête. Les importations se montaient, valeur réelle ou déclarée en douane, à £36,000,000, lequel chiffre ne donnait guère plus que la même proportion par tête. Le tonnage des bâtiments, entrant et sortant, était d'environ 4,000,000, dont 2,648,000 appartenaient à la Grande-Bretagne et à ses dépendances. Presque à tous égards, le commerce du pays n'était que le huitième ou le neuvième de ce qu'il est aujourd'hui, et conséquemment la condition du peuple et des moyens de confort étaient aussi très restreints. La consommation du sucre n'était que de 18 livres, et celle du thé de 1 livre et quart par tête. Les salaires étaient bas. Les banques d'épargnes ne contenaient presque rien qui appartînt à la classe ouvrière. A tout prendre, les ressources de la nation étaient considérablement restreintes et paralysées."

Ainsi, comme vous le voyez, la même cause produisait le même effet en 1820 qu'en 1770. Mais le jour de la déli-

vrance arrivait et les enseignements d'Adam Smith commençaient à faire sentir leur salutaire influence.

La Chambre du Commerce d'Edimbourg s'agita et les marchands de Londres pétitionnèrent avec elle simultanément le Parlement, le priant de faire disparaître cette prétendue protection qui paralysait les forces vives de la nation. Les derniers affirmèrent dans leurs requêtes, "que le commerce étranger est éminemment propre à produire la richesse et la prospérité du pays, en lui permettant d'importer les marchandises à la production duquel le climat, le sol, le capital et l'industrie des autres pays s'adaptent le mieux, et d'exporter en échange les articles qui conviennent mieux à sa situation; que la liberté, même restreinte est plus propre à donner la plus grande extension au commerce étranger et la meilleure direction au capital et à l'industrie du pays; que la maxime d'acheter sur le plus bas marché et de vendre sur le plus élevé, laquelle guide tout marchand dans ses affaires individuelles, est strictement applicable comme étant la meilleure règle du commerce de toute la nation, et qu'une politique fondée sur ces principes rendrait au commerce du monde un échange d'avantages mutuels et répandrait la richesse et les jouissances parmi les individus de chaque état."

Un comité de la Chambre, composé des hommes les plus éminents, fit rapport sur ces requêtes et conclut à l'abolition des mille restrictions sur le commerce. Les temps étaient donc mûrs pour la grande réforme qui approchait et qu'allait accomplir un grand homme d'Etat, et jusque-là un ardent partisan de la protection, Sir Robert Peel. Ce grand financier, en s'exprimant comme vous allez voir, couvrait la double question de la liberté des échanges et des tarifs de représailles auxquels l'on veut nous pousser pour punir les Etats-Unis d'avoir élevé un mur impénétrable contre nos produits indigènes.

"Je n'ai aucune garantie, dit-il, à vous donner que d'autres pays suivront immédiatement notre exemple. Je vous donne cet avantage dans l'argument. Fatigués de nos longs et inutiles efforts pour obtenir des traités de commerce satisfaisants avec d'autres nations, nous avons décidé, en fin de compte, de ne consulter que nos intérêts et de ne pas punir les autres pays du mal qu'ils nous font en continuant les hauts impôts sur l'importation de nos produits et de nos manufactures, en continuant les hauts impôts nous-mêmes et en encourageant par là un trafic illicite. Nous n'avons eu de communications avec aucun gouvernement étranger relativement à ces réductions.

"Nous ne pouvons promettre que la France fera immédiatement une réduction correspondante dans son tarif. Je ne puis promettre que la Russie nous prouvera sa gratitude pour la réduction du droit sur son suif, en diminuant ses propres droits. Vous pouvez, conséquemment, dire, en opposition au plan actuel: "Que "veut dire cette libéralité superflue que vous "allez sacrifier tous ces droits, sans espoir de "retour?" L'on peut, peut-être, me dire que bien des pays étrangers, depuis l'époque antérieure du relâchement de nos droits, et ce serait se montrer d'accord avec les faits, que des pays étrangers qui ont profité de ce relâchement, n'ont pas suivi notre exemple. Je dirai plus, non-seulement ils n'ont pas suivi notre exemple, mais ils ontencore imposé sur les marchandises anglaises des droits plus élevés qu'auparavant.

"J'admets cela, volontiers; je vous donne tout l'avantage de cet argument. J'adopte ce fait comme étant la preuve concluante de la sagesse de la ligne de conduite que nous suivons. Il est de fait que d'autres pays n'ont pas suivi notre exemple et qu'ils ont établi des droits plus élevés sur nos marchandises, en certains cas. Mais quel en a été le résultat sur le chiffre de nos importations? Vous avez défié les lois commerciales de ces pays. Votre commerce d'exportation est considérablement augmenté. Et pourquoi cela? En partie, parce que vous avez agi sans demander leur assistance, en partie parce que le contrebandier n'est pas engagé par vous, dans tant de pays continentaux; le contrebandier qu'ont créé leurs règles de commerce sévères et leurs triples tarifs établis pour empêcher l'entrée des marchandises étrangères, et en partie, peut-être, parce que ces précautions contre l'entrée de nos marchandises sont un fardeau, et que la taxe augmentant le prix de la production, rend l'étranger incapable de vous faire concurrence. Mais vos exportations, quel que soit le tarif d'autres pays ou quelque apparente que soit l'ingratitude de leur conduite à votre égard, ont été constamment croissantes.

"En faisant disparaître les droits sur la matière brute, en stimulant votre habileté et votre industrie, par la concurrence avec les marchandises étrangères, vous avez défié vos concurrents sur les marchés étrangers et vous avez pu les en exclure. Malgré leurs tarifs hostiles, la valeur déclarée de nos exportations s'est accrue de plus de £10,000,000, durant la période qui s'est écoulée depuis le relâchement de nos droits. Je vous dis, en conséquence, que ces tarifs hostiles loin d'être une objection à la continuation de votre politique, sont un argument en sa faveur."

Ceci est concluslf; mais quel prodigieux élan a pris le commerce de la Grande-Bretagne, depuis cette époque mémorable. Le principe est aujourd'hui dans le plein développement de sa force. Pour s'en convaincre, il suffit de lire le document que je tiens dans mes

mains, et qui fait connaître le commerce de la Grande-Bretagne à partir d'une époque éloignée jusqu'à nos jours."

COMMERCE DE L'ANGLETERRE AVEC LES NATIONS ÉTRANGÈRES.

Années	Importations.	Exportations.
1763	£10,429,000	£13,027,000
1764	9,614,000	14,627,000
1765	9,910,000	12,608,000
1766	10,359,000	12,162,000
1767	10,971,000	11,987,000
1768	10,653,000	12,872,000
1769	10,641,000	11,473,000
1770	11,002,000	12,142,000
1771	11,441,000	14,629,000
1772	12,056,000	14,096,000
1773	10,154,000	12,874,000
1774	11,899,000	13,810,000
1775	11,998,000	13,033,000
1776	10,180,000	11,551,000
1777	10,339,000	10,722,000
1778	8,933,000	10,080,000
1779	9,888,000	11,894,000
1780	9,956,000	11,364,000
1781	11,094,000	9,258,000
1782	8,216,000	10,422,000
1783	11,510,000	12,613,000
1784	13,493,000	13,167,000
1785	14,267,000	13,656,000
1786	13,615,000	14,317,000
1787	15,582,000	14,317,000
1788	15,842,000	14,817,000
1789	15,416,000	16,845,000
1790	16,390,000	17,636,000
1791	17,190,000	20,016,000
1792	17,037,000	22,095,000
1793	16,972,000	17,734,000
1794	19,539,000	22,633,000
1795	20,100,000	22,231,000
1796	22,422,000	25,130,000
1797	17,900,000	23,881,000
1798	25,122,000	27,317,000
1799	24,067,000	29,557,000
1800	28,258,000	34,382,000
1801	31,786,000	Les archives ne sont pas complètes pour ces années.
1802	29,826,000	
1803	26,623,000	
1804	27,830,000	
1805	28,561,000	38,077,000
1806	26,900,000	40,875,000
1807	26,734,000	37,246,000
1808	26,796,000	37,275,000
1809	31,751,000	47,371,000
1810	39,302,000	48,439,000
1811	26,510,000	32,891,000
1812	26,163,000	41,717,000
1813	Les archives ont été détruites par le feu.	
1814	37,755,000	45,494,000
1815	32,987,000	51,610,000
1816	27,432,000	41,654,000
1817	30,834,000	41,818,000
1818	36,885,000	46,471,000
1819	30,777,000	35,211,000
1820	32,472,000	36,424,000
1821	30,838,000	36,655,000
1822	30,531,000	36,966,000
1823	35,798,000	35,357,000
1824	37,468,000	38,423,000
1825	44,209,000	38,871,000
1826	37,814,000	31,537,000
1827	44,908,000	37,181,000
1828	45,167,000	36,813,000
1829	43,995,000	35,843,000
1830	46,300,000	38,272,000
1831	49,728,000	37,164,000
1832	46,611,000	36,451,000
1833	45,944,000	39,667,000
1834	49,365,000	41,619,000
1835	49,029,000	47,372,000
1836	57,296,000	53,294,000
1837	54,762,000	42,069,000
1838	61,258,000	50,062,000
1839	62,048,000	53,234,000
1840	67,493,000	51,406,000
1841	64,444,000	51,634,000
1842	65,253,000	47,381,000
1843	70,215,000	52,279,000
1844	75,297,000	58,584,000
1845	85,298,000	66,111,000
1846	75,934,000	57,787,000
1847	90,922,000	58,842,000
1848	93,547,000	52,849,000
1849	105,884,000	63,596,000
1850	100,469,000	71,368,000
1851	110,485,000	74,449,000
1852	109,331,000	78,077,000
1853	123,099,000	98,934,000
1854	152,592,000	97,184,000
1855	123,660,000	116,701,000
1856	172,544,000	139,220,000
1857	187,844,000	146,174,000
1858	164,584,000	139,782,000
1859	179,182,000	155,693,000
1860	210,531,000	164,521,000
1861	217,485,000	159,632,000
1862	225,717,000	166,168,000
1863	248,919,000	196,902,000
1864	274,952,000	213,620,000
1865	271,072,000	218,832,000
1866	295,290,000	238,936,000
1867	275,183,000	225,803,000
1868	295,460,000	227,778,000
1869	295,460,000	237,106,000
1870	303,296,000	244,134,000
1871	330,015,000	223,066,000
1872	354,693,000	256,257,000
1873	371,287,000	255,164,000
1874	370,082,000	239,558,000
1875	373,939,000	223,465,000

Comme l'enfantement a été long! Comme le commerce est resté longtemps languissant et stationnaire sous l'action du régime protecteur et prohibitif! Mais, du moment que l'on brise ses liens, quel essort! Les exportations qui, de £51,634,000 qu'elles étaient en 1841, étaient descendues à £47,381,000 en 1842, étaient remontées à £52,279,000 en 1843, à £58,584,000 en 1844, à £146,174,000 en 1857, à £256,257,000 en 1872. Les importations, qui sont une égale expression de la fortune publique, de £65,253,000 qu'elles étaient en 1842, montaient progressivement à £152,592,000 en 1854, à £210,531,000 en 1860, à £303,296,000 en 1870, et à £373,939,000 en 1875.

Maintenant, voyons les statistiques de la France sous l'action des deux régimes. Elles sont un enseignement. Les voici :

COMMERCE DE LA FRANCE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Années.	Importations.	Exportations.
1716 à 1720..	£3,696,000	£4,852,000
1736 à 1739..	6,708,000	7,796,000
1749 à 1755..	11,020,000	13,568,000
1764 à 1776..	13,336,000	15,668,000
1784 à 1785..	22,708,000	19,756,000
1786 à 1787..	24.156,000	20,916,000
1789	23,880,000	17,920,000
1792	36,776,000	32,040,000
1793	12,196,000	14,200,000
1800	13,004,000	10,864,000
1801	16,796,000	12,216,000
1810	13.4[illegible]0,000	15,040,000
1812	10,2[illegible]0,000	15,320,000
1815	8,00[illegible],000	16,880,000
1820	13,4[illegible],000	21,720,000
1825	16,000,000	21,840,000
1829	19,320,000	20,200,000
1830 à 1839..	21,300,000	21,160,000
1840 à 1849..	32,800,000	32,120,000
1850 à 1859..	47,740,000	79,920,000
1860	75,892,000	91,086,000
1861	97,694,000	77,054,000
1862	87,947,000	89,709,000
1863	97,057,000	105,704,000
1864	101,128,000	116,969,000
1865	105,672,000	123,538,000
1866	111,741,000	127,224,000
1867	121,063,000	113,038,000
1868	132,148,000	111,597,000
1869	126,126,000	122,199,000
1870	111,259,000	114,406,000
1871	135,729,000	114,624,000
1872	137,898,000	147,160,000
1873	142,171,000	151,492,000
1874	148,720,000	155,110,000
1875	146,891,000	160,886,000

Les exportations de la France, qui étaient d'un peu moins de £80,000,000 en 1859, la dernière année du régime prohibitif, s'élevaient à £91,086,000 en 1860, à £127,224,000 en 1866, et à £160,000,000 en 1875.

Les importations, de £47,740,000 en 1859, montaient à £75,892,000 en 1860, la première année du régime libéral ; à £111,741,000 en 1866, et, enfin, à £146,891,000 en 1875.

Voilà des résultats qui doivent faire ouvrir les yeux sur les inconvénients des systèmes artificiels.

Passons maintenant aux Etats-Unis, aujourd'hui le plus protecteur des pays commerciaux. Ces chiffres vous parleront plus éloquemment que ne le pourraient mes paroles :

COMMERCE DES ETATS-UNIS AVEC LES PAYS ETRANGERS.

Années.	Importations.	Exportations.
1855	£53,710,147	£45,606,146
1856	64,673,098	58,587,380
1857	72,589,238	61,213,283
1858	54,862,220	56,669,015
1859	69,027,779	61,021,260
1860	73,670,024	69,495,011
1861	63,424,213	78,119,693
1862	39,459,327	40,219,209
1863	50,548,320	55,761,010
1864	65,699,761	49,070,797
1865	47,640,451	55,131,746
1866	91,174,784	73,282,098
1867	82,360,159	66,890,921
1868	69,509,842	53,808,408
1869	83,661,276	72,211,029
1870	92,475,517	105,903,860
1871	108,298,755	118,195,710
1872	114,502,161	112,361,676
1873	128,406,108	125,319,015
1874	113,481,268	117,256,608
1875	106,600,905	109,013,805
1876	92,128,038	116,022,858

Quelle lenteur dans le progrès, quelle hausse et quelle baisse dans ce pays aussi vaste que l'Europe, doué des plus beaux climats et des plus riches produits, et peuplé d'une race intelligente et énergique?

Les Etats-Unis ont progressé sous le système prohibitif. Il en est de même de l'Angleterre et de la France, qui ont grandi commercialement en dépit d'elles-mêmes et par leur force exhubérante ; mais là n'est pas la question ; elle est dans la comparaison des résultats produits par les deux régimes, et ces résultats vous venez de les voir.

Vaincu par les faits, l'on s'écrie: "C'est bien pour les vieux pays qui sont devenus riches en protégeant leurs manufactures. Ils peuvent, maintenant, pratiquer avec avantage le libre échange. Mais ce principe est mauvais pour les jeunes pays, comme le Canada." Un principe est de tous les temps et de toutes les circonstances. Il est bon, ou il est mauvais. S'il est bon, ses conséquences seront toujours bonnes, s'il est mauvais, elles seront toujours mauvaises.

L'argument que vous faites, on le faisait en Angleterre contre Sir R. Peel, on le faisait en France contre le tarif Napoléon, et cela n'a pas empêché ces deux pays de se développer et de s'enrichir si rapidement.

J'ai préparé un dernier tableau pour faire saisir d'un seul coup d'œil les effets des deux régimes commerciaux sur les trois plus grandes nations du monde.

Angleterre—Population, d'après le recensemennt de 1871, 31,857,338 ; importations en 1875, £373,939,577; exportations en 1875, £223,465,963 ; valeur totale, £655,551,900.

France—Population en mai 1872, 36,102,921 ; importations en 1875, £146,-

891,000; exportations en 1875, £160,-886,000; valeur totale. £370,944,000.

Etats-Unis—Population le 30 juin 1870, 38,558,371; importations en 1876, £106,600,038; exportations en 1876, £109,013,805; valeur totale, £215,622,-858.

Ainsi, une nation dont le mouvement commercial ne s'élevait qu'à £112,634,000 en 1842, sous le régime protecteur, arrivait au chiffre énorme de £655,551,900 en 1875.

La France, qui vient ensuite, ne présente pas des chiffres aussi considérables, parce que, tandis que l'Angleterre, sans la crainte du lendemain, se livre en plein développement de ses forces vives, la France est toujours sur un volcan. Cependant, voyez le résultat du passage de la prohibition comparativement à la liberté; son mouvement commercial, qui n'était que de £127,660,000 en 1859, sous le régime prohibitif, s'élevait à £370,944,000 en 1875, sous le régime nouveau.

Voyons maintenant pour les Etats-Unis, ce pays de protection par excellence. En 1860, leur mouvement commercial de va-et-vient était de £130,-049,034 et il n'arrivait qu'au chiffre de £215,622,896 en 1875.

Ainsi tandis que deux pays, plus ou moins commercialement libres, offrent respectivement un mouvement commercial de £655,551,900 et £370,944,-000, le pays le plus protecteur du monde ne nous présente que le chiffre de £215,-622,858.

Mais voici un autre fait grave, car tandis qu'une nation de 31,857,338 âmes importe et exporte pour plus de £650,000,000 de marchandises, et qu'une autre de 36,102,921 offre un mouvement pareil de près de £371,000,-000, les Etats-Unis, sous le régime protecteur, avec une nation énergique de 44,675,000 âmes, ne nous présentent que le chiffre collectif de guère plus de £215,000,000.

Ici on ne viendra pas dire que les Etats Unis sont un jeune pays, car leur mouvement commercial était plus considérable que celui de la France en 1859, alors que leurs lois commerciales étaient plus libérales et que leur tarif n'avait que le revenu pour but.

La protection doit tout faire, donner de l'ouvrage et des gages élevés à tout le monde. Mais alors comment se fait-il que des centaines de milliers d'ouvriers sont sans emploi aux Etats-Unis et menacent la paix publique, parce qu'ils souffrent de la faim.

Les gouvernements sont nécessaires dans les temps de crise, surtout, dites-vous, et le nôtre est responsable de celle qui pèse sur nous. Il pourrait la faire cesser par la protection ! Alors, tous les gouvernements du monde doivent être coupables à vos yeux, car cette crise commerciale et industrielle pèse sur le monde entier, et d'une manière tout exceptionnelle sur les Etats-Unis, ce pays si excessivement protégé par les tarifs.

Les agriculteurs ne produisent plus, et, conséquemment, les marchands ne leur vendent plus, et c'est quand on n'a plus le moyen de payer que l'on doit produire, nous dit le député Bagot, c'est là une théorie d'un genre nouveau. Si vous ne pouvez acheter lorsque les produits sont à bon marché, quand vous êtes pauvres, comment achèterez-vous quand ils se vendront plus cher, et pourquoi produire pour des gens qui sont trop pauvres pour acheter ou n'ont rien à vous donner en échange de vos produits.

Les ministres gaspillent l'argent public et augmentent, outre mesure, les frais d'administration. Il faut les chasser du pouvoir et y faire arriver des hommes plus purs. Nous les connaissons ces hommes plus purs; ils ont prouvé au monde avec quel désintéressement ils gardaient la fortune publique et avec quelle fidélité scrupuleuse ils en rendaient compte.

L'honorable député de Bagot croit, sans doute, que la brutalité de langage peut tenir la place des arguments, et il s'en sert. Il est un homme de cette Chambre que l'on appelle l'Eléphant. Il forme partie d'une ménagerie dirigée par un conducteur qui n'est pas très gros. Si elle arrive une fois à la crèche, vous pouvez vous attendre à tout. Le passé vous le dit.

Voilà des gens qui parlent du gaspillage des deniers publics. Mais n'augmentèrent-ils pas la dépense de $9,830-213 de 1867 à 1872 inclusivement, et de plus $7.000,000 dans les trois dernières années de leur administration.

L'honorable député de Bagot nous parle de la balance du commerce. Mais c'est une vieille histoire qui a fait son

temps. Il est indubitable qu'elle existe; mais, où la trouver et comment l'établir. Si l'excédant des importations sur les exportations était une preuve que la balance du commerce est contre le pays qui importe plus qu'il n'exporte, il y a longtemps que l'Angleterre serait ruinée, car depuis vingt ans les importations y dépassent considérablement les exportations. Et pourtant ce pays est plus riche qu'il n'était à l'époque de l'excès des exportations sur les importations.

Les Bas-Canadiens, nous dit l'honorable député, ne sont pas hostiles aux taxes. A preuve, ils ont voté de l'aide aux chemins de fer. Non, ils ne sont pas hostiles aux taxes pour des entreprises dont ils profitent directement, comme les chemins de fer qui traversent leur pays; mais allez les taxer, si vous l'osez, pour faire la fortune des manufacturiers, et vous verrez s'ils aiment les taxes.

M. BLANCHET—L'honorable président du Conseil a dit que le libre échange existe en France; n'est-ce pas une erreur?

M. CAUCHON—Le libre échange n'existe pas complètement en France, mais le tarif y a le revenu pour objet depuis 1860, et non la protection comme auparavant. Il est dans le sens du libre échange. En 1871, M. Thiers, alors président de la République, avait donné avis au gouvernement anglais de la cessation du traité commercial entre les deux pays; mais M. Thiers laissa la présidence et l'avis fut retiré.

M. BLANCHET—Le libre échange n'existe pas en France. La France protége une industrie à laquelle l'honorable monsieur lui-même est intéressé, la construction des navires. Il ressort des documents qui viennent d'être déposés sur le bureau que le gouvernement français a refusé d'abolir le droit de 40 frs. par tonneau sur les navires construits en Canada, parce qu'il veut protéger ses constructeurs.

M. CAUCHON—Il existe, entre l'Angleterre et la France, un traité relativement à cette question; mais nos bâtiments n'ayant pas été, par oubli, compris dans ce traité, ils ne sont pas admis aux mêmes conditions que ceux de l'Empire Cet oubli, notre gouvernement s'occupe de le réparer.

M. ROCHESTER—Je répète ce que j'ai déjà dit: le tarif devrait avoir pour objet une protection incidente.

L'industrie agricole, de même que les autres industries, a droit à la protection. Le Canada avoisine un pays où toutes les industries sont protégées par un impôt, ou reçoivent sous la forme de primes un encouragement à l'exportation.

Je me rallierais au libre échange, s'il était adopté par les deux partis; mais le libre échange n'existe pas quand il y a des impôts d'un côté de la frontière et qu'il n'y en a pas de l'autre.

Une vaste étendue de notre pays convient à la culture du grain commun qui, dans certaines localités, vient mieux que le blé. Mais le blé-d'inde est un article qui n'est pas beaucoup cultivé en Canada, tandis qu'il l'est énormément aux Etats-Unis. Il est importé au Canada pour servir à la fabrication du whisky. Si le gouvernement avait imposé un droit de 10 centins par boisseau sur le blé-d'inde, il aurait prélevé plus que le montant de taxes dont le ministre des Finances a préféré frapper le grain commun.

On a prétendu que le blé-d'inde ne sert pas à la fabrication du whisky. Il est de fait, cependant, qu'on peut fabriquer d'excellent whisky avec ce grain, et le blé-d'inde américain importé en Canada déplace d'autant le grain commun.

Il y a quelques années, le seigle était le principal grain que les distillateurs employaient dans la fabrication du whisky.

Quant aux opérations de brassage, je saisis cette occasion pour dire que je n'ai aucun intérêt personnel dans cette industrie que je n'exploite plus depuis neuf ans; par conséquent, je n'ai d'autre objet en vue que le bien public.

L'homme a besoin de stimulants, et, comme la bière est un breuvage bien moins nuisible que le whisky, un gouvernement sage doit encourager la première de préférence à l'autre.

L'impôt de 2 centins par livre dont le malt est frappé aura un résultat désastreux pour les brasseurs. J'ai reçu à ce sujet les lettres suivantes de Toronto:

" TORONTO, ONT., 20 mars 1877.

" JOHN ROCHESTER, ECR., M. P.,

" CHER MONSIEUR,—J'ai le regret de vous informer que je vais fermer boutique, le dernier jourdu présent mois. Il m'estdifficile depercevoir assez d'argent pour payer l'impôt, et augmenter le prix de l'ale est hors de question. Le whisky est le roi du jour et la bière est sur son déclin; elle continuera de décliner tant qu'on persévérera dans la législation insensée qui se fait actuellement. Assurément le maïs peut supporter la taxe beaucoup mieux que tous les autres articles qui devraient être encouragés en ce pays, de même que dans tous les pays civilisés du monde. Je crois que le gouvernement regrettera, et avant longtemps, ce qu'il a fait sous ce rapport. J'apprends que d'autres brasseurs sont complètement découragés et vont cesser de suite leurs opérations.

" Tout à vous,

" E. O'KEEFE."

" TORONTO, ONT., 21 mars 1877.

" J. ROCHESTER, ECR., M. P.,

" CHER MONSIEUR,—N'y a-t-il donc aucun espoir de faire abolir l'impôt qui pèse sur le malt ? Depuis près de trois semaines de nouvelles taxes pèsent sur nous, et nous sommes convaincus qu'il est inutile de continuer nos opérations. Aussi, nous avons décidé de les arrêter vendredi prochain. Nous avions des plans, devis, etc., tout prêts pour la construction d'une brasserie de bière allemande pour laquelle nous nous proposions de débourser $15,000, croyant que le gouvernement encouragerait la fabrication et l'usage de breuvages légers ; mais, voyant que sa politique est tout le contraire de ce que nous avions raison de croire qu'elle serait, dans l'intérêt du pays, il ne nous reste plus qu'une seule alternative : couper court aux dépenses, arrêter les opérations et quitter un pays dont le gouvernement est assez aveugle pour ne pas comprendre ses intérêts et ceux du peuple.

" Tout à vous,

" COSGRAVE ET CIE."

Les MM. Cosgrave et O'Keefe sont de chauds partisans de l'administration actuelle.

J'ai aussi reçu, dans le cours des dernières quarante-huit heures, d'autres lettres de quelques-uns des principaux marchands de Montréal, m'annonçant qu'ils vont se trouver dans la nécessité de vendre leurs propriétés.

L'augmentation de 1 centin par livre peut paraître une bagatelle à beaucoup de monde; mais ceux qui savent qu'elle signifie 72 centins par boisseau, ou 100 pour cent de plus que l'impôt était auparavant et que les autres pays prélèvent, en comprennent toute la gravité.

Nous savons que les Etats-Unis, depuis leur dernière guerre civile, sont taxés plus qu'aucun autre pays du monde; mais leur impôt sur la bière n'est que d'une piastre par baril, tandis que le nôtre est aujourd'hui d'environ deux piastres.

Cet impôt est un autre coup mortel porté aux cultivateurs, parce que bon nombre de brasseries vont être obligées d'arrêter leurs opérations. Si elles ne peuvent obtenir le prix de l'ale, —et je ne crois pas qu'elles le puissent, —alors le gouvernement réussira par sa politique insensée à convertir l'honnêteté en malhonnêteté en poussant les brasseurs à employer dans la fabrication de la bière un article qui ne devrait pas y entrer.

Ceci est très sérieux, car lors même que le ministre du Revenu de l'Intérieur aurait à ses ordres quarante Brunel et quarante autres officiers aux ordres de ceux-ci, les brasseurs pourraient les défier de découvrir les substances délétères qu'ils pourraient mettre dans la fabrication de la bière, s'ils le voulaient; je connais assez ce genre d'opérations pour en être certain.

Je dois cependant rendre aux brasseurs canadiens la justice de dire qu'ils n'ont jamais commis cette fraude. Mais la chose est arrivée dans d'autres pays, parce que d'autres ingrédients pouvaient être obtenus à meilleur marché que le malt et le houblon. D'après le prix qu'a coûté le malt en ce pays, je ne connais aucun ingrédient qu'il aurait valu la peine de lui substituer; mais comme le prix est maintenant porté à 100 pour cent, c'est différent.

Il serait impossible de trouver des brasseurs plus honnêtes et plus droits que ceux du Canada; et aujourd'hui, après avoir usé leur vie et dépensé le peu qu'ils avaient amassé pour établir de bonnes brasseries, voilà qu'on les jette sur le pavé. Le gouvernement semble n'éprouver aucun remords de leur avoir accordé un permis, puis d'avoir fait adopter une loi prohibitive et de leur enjoindre de cesser le brassage.

Je ne suis pas ici le représentant des brasseurs. Comme tous les autres députés, j'ai été élu non-seulement pour veiller sur les intérêts de mes électeurs, ou faire des lois pour le seul comté de Carleton, mais pour tout le Canada.

J'espère encore que, même à l'heure

qu'il est, le gouvernement va trouver le moyen de faire un changement. Je lui recommanderai d'établir sur le blé-d'inde un impôt qui, je crois, donnerait au revenu $50,000 de plus qu'il ne s'attend à retirer de la nouvelle taxe sur le malt.

On demande souvent quel article devrait être frappé d'un impôt. Pour ma part, je crois que nous devrions imiter l'exemple des Etats-Unis.

Quelqu'un a prétendu que nous n'avons rien importé des Etats-Unis en fait de bêtes à cornes, de moutons et de chevaux : c'est une erreur. Je constate qu'en 1876 nous avons importé 6,397 bêtes à cornes qui nous ont couté à peu près $164,000; 1,571 chevaux qui nous ont coûté environ $75,000 ; et 11,856 moutons qui nous ont coûté $23,000 à peu près, En 1875 nous avons importé 125,000 cochons qui nous ont coûté $350,000.

Est-il juste que la soie, le velours, les bijoux, les pianos et les autres articles de luxe du même genre ne paient qu'un droit de 17½ pour cent, tandis que le thé du pauvre est taxé de 45 pour cent, ses mélasses de 25 pour cent, son huile de 35 pour cent, son tabac de plus de 100 pour cent, son beurre de 4 centins par livre, son fromage de 3 centins par livre, et ainsi de suite ?

Sur quel principe notre tarif a-t-il donc été assis ? Est-ce sur le principe de faire payer au pauvre et aux classes moyennes qui consomment des quantités de sucre, etc., ce qui devrait l'être par les dames et messieurs qui portent de la soie, du velours, de belles étoffes, des bijoux, et jouent du piano ? Est-ce sur le principe de faire payer aux mélasses du pauvre les trois quarts pour cent *ad valorem*, autant que les vins mousseux du riche ? Je crois que le ministre des Finances pourrait protéger les cultivateus et prélever le revenu sans faire d'injustice à personne.

Un journal de cette ville a publié un communiqué anonyme avertissant les représentants d'Ottawa que, s'ils votent en faveur de la protection, ils auront lieu de s'en repentir. J'ai déjà dit que je crois que l'auteur de cet article est un Américain. Il signe *Ottawa Valley*. Il essaie de faire croire que la protection serait préjudiciable au cultivateur et au marchand de bois. Il fait partie d'une maison faisant le commerce de bois en cette ville, et il ne veut pas de la protection. Il est intéressé dans un moulin à scies et à farine. Or, cet établissement a importé des Etats-Unis une vaste quantité de blé-d'inde qui lui a coûté un peu moins de 1 centin la livre et qu'il a revendue à plus de 1½ centin, réalisant ainsi un bénéfice de 65 à 70 pour cent. Voilà l'homme désintéressé qui écrit sous le pseudonyme d'*Ottawa Valley*.

Il ne va pas jusqu'à soutenir que le gouvernement doit abolir l'impôt sur le lard, mais il le dit presque. Je consomme une bonne quantité de cet article ; mais je crois que la taxe est assez légère et que, de fait, la protection est à peine suffisante pour permettre à nos cultivateurs de lutter avec les Etats-Unis dans l'élevage du cochon. Nos cultivateurs peuvent exploiter cette industrie, mais il leur est impossible de le faire à aussi bon marché que la chose se pratique aux Etats-Unis.

Quant aux manufactures, nous avons à nos portes une nation de quarante millions d'âmes, et ses fabriques, qui sont beaucoup plus anciennes que les nôtres, ont réussi. Il est vrai que les Américains ont fait flèche de tout bois, mais la nécessité est la mère de l'invention : de là la prospérité des Etats-Unis. De plus, ils envoient leurs marchandises en Angleterre et luttent avec les fabricants anglais sur leur propre terrain.

Le *Lumber Trade Journal* de Londres publiait récemment un article dans lequel il était dit que les fabricants anglais parlaient sérieusement de protection. Doit-on s'étonner, après cela, que les fabricants d'un jeune pays comme le nôtre demandent protection contre les Etats-Unis ?

Les Américains sont un peuple éminement industrieux. Grâce à l'habitude qu'ils ont prise de fabriquer eux-mêmes des outils pour tous les travaux qu'ils entreprennent, ils peuvent fabriquer à 50 pour cent de moins qu'il n'en coûte à ceux qui ne s'occupent pas de ces préliminaires. Ce fait explique, dans une large mesure, comment ils peuvent exporter leurs marchandises au Canada et les vendre à meilleur marché que les autres, nonobstant un tarif de 17½ pour cent.

Et la droite prétend que nous n'avons

pas besoin de protection! Je n'ai jamais entendu un argument aussi insensé.

En ce qui concerne l'exploitation du bois, je prétends que nous sommes sous le coup de désavantages sérieux, comparativement aux Etats-Unis. Les Américains ont la jouissance de nos rivières et de nos canaux pour faire leur bois, mais ils frappent nos produits forestiers d'un impôt de $2 en or.

On accuse l'honorable député de Kingston d'être l'auteur de cet état de choses; on prétend que rien de tel ne serait arrivé sans le traité de Washington. Cependant il a démontré qu'il y avait des complications entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne et qu'il était nécessaire que les deux parties fissent des concessions, puisque le Canada avait été protégé par la mère-patrie. Il a donc bien fait de signer le traité.

Le mal provient de ce que nos voisins n'ont pas rempli les conventions. Suivant les termes du traité, le gouvernement fédéral des Etats-Unis devait insister, auprès des gouvernements d'Etat, sur la nécessité d'accorder aux navires canadiens le droit de passer par les eaux américaines. Ce privilége n'a jamais été accordé, et la faute en est aux gouvernements d'Etat. Mais il paraît que le gouvernement fédéral avait la juridiction de cette matière et qu'il a interdit aux navires étrangers de passer dans le premier district douanier de New-York.

A l'appui de ce dire, je puis citer une lettre de M. B. H. Bristow (*Débats* de 1876, page 400). Je me permettrai aussi de lire la lettre suivante qui contient d'intéressants renseignements sur ce point:—

"Au Rédacteur du *Citizen*:—

"MONSIEUR,—A mon retour chez moi, après une absence de quelques jours, je remarque, par la réponse de M. Mackenzie au discours de M. Tupper sur le budget, que le premier ministre reproche vivement à l'ancienne administration d'avoir troqué nos canaux avec les Américains; et je voudrais signaler quelques faits à son attention ainsi qu'à celle de tous les membres du Parlement.

"Le Traité de Washington stipule que nous donnons aux Américains l'usage de nos canaux, et qu'en échange le gouvernement des Etats-Unis convient d'employer son influence auprès des gouvernements d'Etat pour faire accorder aux Canadiens l'usage de leurs propres canaux. Or, M. le rédacteur, les gouvernements d'Etat disent qu'ils n'ont pas de lois qui puissent nous empêcher de passer par leurs canaux, pourvu que nous nous conformions à leurs règles et règlements; et pour en donner la preuve ils ont, dans le printemps de 1875, laissé passer un certain nombre de bâtiments canadiens par le canal de Whitehall. Mais les propriétaires de ces barges ont été informés par le percepteur des douanes du district de Champlain que des instructions reçues du secrétaire du Trésor de Washington leur interdisent de continuer, attendu que les lois fiscales des Etats-Unis ne le leur permettent pas, car, dit-il, un bâtiment étranger ne peut transporter des marchandises étrangères d'un district à un autre. Pour expliquer ceci, je dois dire que chaque Etat est divisé en districts de perception. Ainsi, par exemple, le district de Champlain s'étend de Rouse's Point jusqu'à mi-chemin du canal Whitehall, où commence un autre district; un bâtiment qui est obligé d'entrer dans le premier port d'enregistrement doit entrer dans le district de Champlain, et, d'après l'interprétation que l'on vient de donner aux lois fiscales, il ne peut sortir de ce district avec sa cargaison. Eh bien! M. le rédacteur, en quoi cela concerne-t-il le Traité de Washington? Les lois particulières d'Etats ne soustraient nullement le gouvernement américain à l'obligation de remplir sa part du traité. Cet obstacle même peut être renversé si l'on paie des droits à Rouse's Point,—car je suis sous l'impression que la loi américaine se borne à dire que des bâtiments étrangers ne peuvent transporter des marchandises étrangères d'un district à un autre—et nous voyons de suite que, dès le moment de leur acquit, ces marchandises deviennent américaines. Mais, M. le rédacteur, ce n'est pas la seule objection que nous font les Américains. Ils prétendent que le traité ne parle pas de la rivière Hudson, et que, par conséquent, ils ne peuvent nous en accorder l'accès; ils veulent bien nous laisser aller jusqu'à Troy ou Albany, mais pas plus loin. C'est dire en toutes lettres que nous n'avons plus aucun commerce de bois à faire avec New-York et que nous n'avons aucun accès à ses houilles. Eh bien! c'est ici que je voudrais voir notre gouvernement les prendre au mot, car je serais surpris qu'on pût me prouver que Sir John ou son parti eussent inclu dans le traité les rivières Richelieu et Ottawa; et, si les Américains peuvent se tirer d'affaires sur ce point, pourquoi ne le pourrions-nous pas également. Pour ma part, M. le rédacteur, je ne voudrais pas que les Américains se retirassent de nos rivières; mais je crois qu'ils devraient au moins nous accorder ce que nous leur donnons, si nous considérons qu'il y a pas plus de cinq ans 2 à 3,000 hommes étaient employés aux canaux avec 350 barges et 40 ou 50 vapeurs, tandis que, l'été dernier, il a suffi de 40 barges, 4 vapeurs et 150 hommes qui n'ont été employés que la moitié du temps. Je sais très bien que notre digne ministre des Douanes ainsi que son excellent sous-chef sont parfaitement au fait de cette question et pourraient, si M. Mackenzie le voulait, la soumettre au Parlement dans tous ses détails; de fait, M. Burpee a même préparé l'été dernier une motion qu'il a présenté au Conseil et déclarant que si les Américains ne nous accordaient pas ce que nous demandons, nous ne leur permettions point d'aller plus loin que le pied du canal Chambly, c'est-à-dire que la rivière Richelieu leur fût interdite pour les mêmes raisons que la rivière Hudson nous est fermée. Et, M. le rédacteur, je sais de source certaine que M. Mackenzie s'est opposé à cette proposition sur le prétexte que la rivière Richelieu, ayant été draguée, est un canal. Conséquemment, nous

n'avons en Canada aucune rivière d'une certaine importance, puisque les principales sont des canaux. Je vous écrirai encore au sujet de l'enregistrement.

"Votre, etc.,

"FORWARDER."

Ces faits méritent la plus sérieuse attention. Nous pouvons expédier notre bois dans des bâtiments canadiens jusqu'à Albany, mais là il nous faut le transborder sur des bâtiments américains pour le faire rendre à New-York par l'Hudson.

Il ne suffit pas au ministère de parler du traité de Washington, lorsque nous faisons de tels reproches. Le Canada est pleinement satisfait de ce traité, et, s'il était mis à effet, nous n'aurions aucun sujet de nous plaindre.

M. MACKENZIE—Cette question ne touche guère au débat. Si l'honorable préopinant veut seulement fixer un jour pour discuter le traité de Washington, j'en serai bien aise.

En attendant, je dois dire que le gouvernement a fait tout en son pouvoir pour mettre à effet les dispositions de ce traité.

M. ROCHESTER—Je suis enchanté de l'apprendre, et je suis certain que la Chambre et le pays partageront ma satisfaction. J'espère que le gouvernement conduira ses négociations à bonne fin.

Il n'est pas précisément agréable de se faire dire,—comme cela m'est arrivé l'autre jour,—que les Américains ont toujours la part du lion dans les traités qu'ils font avec l'Angleterre.

Le discours de l'honorable député de Norfolk-Nord sur ce sujet m'a jeté dans l'étonnement. J'ai été surpris d'entendre ce monsieur dire que nos produits industriels ont, l'année dernière, dépassé de près d'un million la valeur de ceux de 1875.

Voici ce que dit le *Journal of Commerce* à ce sujet:

"Le débat sur l'amendement de Sir John A. Macdonald aux résolutions renfermant la politique fiscale du gouvernement a mis sur pied plusieurs députés qui n'avaient pas jusqu'ici pris une part importante aux affaires de la Chambre. M. Dalton McCarthy, le nouveau représentant de Cardwell, et M. Charlton, représentant de Norfolk-Nord, ont pris la parole chacun à un point de vue différent, et, si nous en jugeons par la masse de chiffres qu'ils ont cités, ils s'étaient soigneusement préparés.

"Sur des questions comme celle qui nous occupe, les chiffres sont indispensables; mais il faut avoir grand soin de les contrôler, car souvent ils induisent en erreur et sont employés pour établir les conclusions de l'orateur.

"M. Charlton, qui est un libre-échangiste prononcé, a dit: "Avons-nous à nous plaindre aujourd'hui, de la condition et du développement de nos fabriques? En 1875, l'exportation de nos produits domestiques était de $2 293,000 et en 1876 elle s'élevait à $3,164,000; assurément, une augmentation de 38 pour cent en un an est un résultat dont l'industrie peut être fière, et j'ose dire qu'aucun autre pays libre-échangiste ou protectionniste, ne peut en montrer un meilleur."

"Nous voulons bien admettre que les chiffres cités par M Charlton sont exacts et que la déduction qu'il en tire semble plausible et de nature à appuyer son argument en faveur du libre échange; mais nous devons nier en même temps qu'ils soient un indice fidèle des faits.

"Il est sans doute commode de comparer 1876 avec 1875, année où les exportations ont été considérablement réduites, au lieu de 1873; mais en parlant des expertations des produits industriels pour établir le développement des manufactures, M. Charlton aurait dû entrer un peu plus dans les détails et faire voir dans laquelle de ces industries naissantes il y avait une si grande prospérité.

"Non convaincus par l'assertion générale de M. Charlton, nous avons essayé de vérifier par nous-mêmes quelles sont les industries particulières qui prospèrent comme il le prétend.

"L'exportation de l'extrait d'écorce de pruche fut de $230,229 en 1875 et de $379,258 en 1876; en 1873 elle n'a été que de $106,000. Or, il est permis de douter que l'augmentation d'exportations de cet article soit avantageuse pour nos industries. Il y a quelques années des représentations urgentes furent faites au gouvernement pour l'engager à restreindre cette exportation par un droit prohibitif. Il est douteux que cette augmentation de près de $150,000 soit un sujet de satisfaction.

"Vient ensuite une augmentation dans l'exportation du fer et de la quincaillerie. Dans les années qui ont précédé 1876 aucune distinction n'était faite entre "le fer en gueuse et la vieille ferraille" ainsi qu'entre "fer et quincaillerie," en sorte qu'il n'est pas possible d'établir une juste comparaison; mais des $292,211 qui sont le résultat de l'exportation de 1876, il n'y a pas moins que $196,928 qui proviennent du "fer en gueuse et de la vieille ferraille;" et nous devons avouer que le pays aurait beaucoup plus sujet de se féliciter si M. Charlton avait pu démontrer que ces deux articles avaient été employés dans nos fabriques domestiques.

"Les articles en bois ont été mieux classifiés en 1876 que les années précédentes; par conséquent nous ne pouvons faire de comparaison que pour un seul article, qui est le plus important: celui des "boîtes à sucre." Pour les articles en bois, il n'y a pas de différence sensible entre 1875 et 1876, mais ces deux années accusent une diminution considérable sur 1872 et 1873. Toutefois, d'après les statistiques de M. Charlton, les boîtes à sucre ont rapporté $288,630 en 1875 et $205,166 en 1876. En 1873 le résultat avait été de $712,101.

"Il faut se rappeler que, suivant M. Charlton, l'augmentation collective des exportations était de $871,340. Nous en avons escompté $244,060 pour l'écorce de pruche et le fer. Le grand item de l'augmentation est celui du cuir et de ses produits. Il était de $1,105 981

en 1876 et de $527.348 en 1875, soit une augmentation de $573,633. Cet article s'est beaucoup amélioré par la classification, car jusqu'en 1876 il était classé sous le titre de "cuir." Dans l'exportation de 1876 il y avait au moins $956,379 pour "semelles et dessus" et nous avouons, comme dans le cas du "fer en gueuse et de la vieille ferraille," que le pays ait lieu de se féliciter d'exporter la matière première d'une industrie très importante.

"L'exportation des bottes et chaussures a été de $83,279 en 1876, mais nous n'avons aucune donnée pour établir une comparaison avec les années précédentes.

"Il y a eu, également, une augmentation de $23,196 pour la pierre meulière en 1876 sur 1875, où cet article, qui était alors nouveau, n'a rapporté que $2,559.

"Nous en arrivons maintenant aux machines à coudre, qui ont rapporté $254,510 en 1875, et $305.749 en 1876, soit une augmentation de $51,239. Comme décompte de cette augmentation, nous devons faire observer que la valeur moyenne était d'à peu près $2 plus élevée par machine qu'en 1876, tandis qu'en 1873 le nombre et la valeur étaient beaucoup plus considérables qu'en 1876

"Nous venons d'expliquer l'augmentation collective des exportations de 1876 sur celle de 1875. Nous n'entreprendrons pas de passer toute la liste en revue; mais dans quelques items il y a eu diminution, comme celui des livres, qui a été de $45,634 en 1875 et de $20,579 en 1876; celui du gypse ou plâtre, $40,809 en 1875 et $32,063 en 1876. D'un autre côté, les articles de laine ont rapporté $17,954 en 1875 et $45,249 en 1876. Toutefois, il faut remarquer qu'en 1873 l'exportation du gypse fut de $121,220 et celle des laines de $52.780.

"Nous ne fatiguerons pas nos lecteurs avec de plus amples détails; mais nous croyons avoir prouvé ce que nous voulions établir, savoir: qu'en évitant les détails M. Charlton a donné de fausses couleurs à son tableau "sur la condition et le développement de nos manufactures" et que le résultat est rien moins que satisfaisant."

Comme tous les hommes d'affaires le savent, l'exportation de l'extrait d'écorce de pruche est extrêmement préjudiciable au pays. Pour faire cette exportation il a fallu abattre un nombre considérable d'excellents arbres de pruche et déboiser d'autant nos forêts.

Le *Journal of Commerce* continue:

"Sur un autre sujet M. Charlton a fait des observations qui seraient justes si elles n'étaient pas entachées d'esprit de parti.

"Il a fallu forcer considérablement les ressources du Canada pour acquérir la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest,—tous doivent l'admettre. Il se peut que cette acquisition ait été prématurée; mais il ne saurait y avoir le moindre doute que le parti politique d'Ontario auquel M. Charlton appartient est spécialement responsable de l'acquisition de la province de Manitoba et du Nord-Ouest.

"Il y avait sur ce sujet un sérieux conflit d'opinion parmi la population du territoire: la majorité, principalement composée des nouveaux émigrants, était favorable à l'union avec le Canada, tandis que la majorité, composée de la population indigène, préférait décidément le vieux régime de la compagnie de la Baie d'Hudson. Toutes les négociations furent conduites de concert avec le gouvernement impérial et avec son plein concours, et le gouvernement n'avait aucune raison d'appréhender la révolte qui éclata par la suite.

"Rien de plus facile que de trouver à redire, et M. Charlton, qui se plaint amèrement des reproches dont la présente administration est l'objet, se montre trop disposé à suivre l'exemple de ceux qu'il condamne.

"En somme, l'ancien gouvernement a vaincu les difficultés du Nord-Ouest avec prudence, de la manière la plus heureuse et sans trop de dépenses.

"L'acquisition du Nord-Ouest une fois faite, il devenait nécessaire de consolider la Confédération par l'adjonction de la Colombie-Britannique. Si nous n'avions pas fait cette dernière acquisition, l'annexion aux Etats-Unis du Territoire qui se trouve à l'ouest des Montagnes-Rocheuses serait devenue inévitable.

"Nous n'avons aucun doute que M. Charlton aurait tranché la difficulté en abandonnant la Colombie-Britannique à son sort; mais les hommes d'Etat de son parti n'ont pas osé prendre ce moyen. Ils ont toujours reproché au gouvernement fédéral de ne pas accepter les conditions posées par la Colombie-Britannique, savoir: la confection immédiate d'un chemin de diligence et un déboursé d'un million de piastres par année, au moins, pour la construction d'un chemin de fer. Si le Canada avait accepté cette proposition, il n'y a pas de doute que le gouvernement aurait été l'objet d'autant d'invectives que le plan adopté.

"Bien que le discours de M. Charlton nous paraisse susceptible de beaucoup d'objection, ce que nous venons d'en dire prouve qu'il est digne de l'attention publique."

M. L'ORATEUR—May pose en principe que ceux qui prennent la parole en cette Chambre ne peuvent donner lecture d'extraits de journaux et d'autres documents relatifs aux débats.

M. ROCHESTER—En cela je n'ai fait que suivre l'exemple de plusieurs autres honorables députés, et en particulier celui du président du Conseil.

M. L'ORATEUR—Cela est certainement hors d'ordre.

M. ROCHESTER—L'honorable représentant d'Arthabaska (M. Laurier) a dit que la population pauvre de Montréal souffre affreusement, qu'elle achète le charbon à la livre et le bois de chauffage au quart de corde. Et quelle en est la raison? N'est-ce pas parce que les manufactures sont fermées et les affaires suspendues?

M. LITTLE—Représentant l'un des comtés agricoles les plus riches et les plus populeux du Canada, on me permettra sans aucun doute quelques ob-

servations sur la question qui nous occupe.

Plusieurs honorables membres de la droite ont prétendu que les cultivateurs n'ont pas besoin de protection; le premier ministre est même allé jusqu'à dire qu'ils peuvent se suffire à eux-même. On a dit aussi que les produits américains qui sont importés en ce pays n'influent pas sensiblement sur nos marchés.

Je suis d'un avis contraire et je crois que les cultivateurs canadiens ont besoin d'autant de protection que les cultivateurs américains.

Quelque différence d'opinion qui existe au sujet de la protection et du libre échange, il n'y en a pas sur l'à-propos d'avoir la réciprocité, bien que dans un discours à sensation d'Aurora le ministre de la Justice ait voulu faire croire que quelques Canadiens sont adverses à cette mesure. Dans tous les cas, ceux qui étaient fous alors sont devenus sages, et tout le pays est maintenant en faveur de la réciprocité; mais le gouvernement ne pourrait jamais l'obtenir avec sa politique actuelle.

Toutefois, si nous avions une protection même limitée, nous serions certainement en mesure d'avoir de meilleures conditions des Etats-Unis. Si la protection est avantageuse pour les cultivateurs et les fabricants américains elle l'est aussi pour nous. Mais le gouvernement est insouciant et se fait l'instrument des Américains.

L'honorable ministre de l'Intérieur a prétendu que les produits agricoles importés des Etats-Unis au Canada ne font aucun tort au cultivateur canadien. Or, en consultant les documents déposés ces jours derniers sur le bureau de cette Chambre, nous avons, l'année dernière, importé des Etats-Unis:—1,895 chevaux, valeur $92,770; 5,864 bêtes à cornes, valeur $162,446; 30,195 cochons, valeur $364,600; 11,344 moutons, valeur $22,358; toutes ces importations se sont faites moyennant un droit de 10 pour cent seulement. Nous avons aussi importé de la fleur pour une valeur de $1,897,146 et de la farine pour $493,988, en franchise; tandis que notre bétail canadien avait à payer un droit de 20 pour cent, notre blé 20 c. pour boisseau et notre fleur 20 pour cent, pour être admis sur les marchés américains.

N'est-il pas vrai que le Canada avait suffisamment de bétail et de farine, et pouvait en mettre de côté? Il a exporté au moins 220,922 têtes de bétail, représentant une valeur de $1,826,172, ainsi que des produits tels que la laine, les peaux, le beurre, etc., pour une valeur de $12,700,500; des produits agricoles, grain, etc., pour une valeur de $17,258,358. Ainsi donc, nos cultivateurs ont raison de se plaindre de l'impôt élevé que les Canadiens ont à payer aux Etats-Unis et du faible droit qui est exigé ici des Américains.

Les cultivateurs ne sont pas seulement opposés au système du libre échange, mais ils réclament encore contre l'extravagance qui a cours dans les différents ministères.

Ne savent-ils pas que, en ce qui concerne le ministre des Travaux Publics, l'achat des 50,000 tonnes de rails d'acier n'aurait jamais été fait si la maison Fairman, Cooper et Cie., à laquelle son frère était associé, n'avait pas existé? L'idée d'acheter des rails de fer avant qu'un mille du chemin de fer eut été localisé était absurde, et le pays a perdu un million de piastres par cette transaction.

Puis, accorder à M. Foster un contrat pour l'exploration et la construction de l'embranchement du chemin de fer de la baie Georgienne, lui permettre ensuite de se désister de son contrat et lui payer $100,000 pour explorations—soit $500 par mille—est un véritable gaspillage d'argent. En outre, c'était folie de construire la ligne de transit avant que la ligne principale eut été localisée, car alors on ne pouvait préciser où serait le point de liaison.

Je dois également signaler l'incurie de l'honorable ministre des Postes qui, sous ce rapport, est loin de ressembler à ses prédécesseurs. Ainsi je demandais, il y a quelques semaines, si ce ministère se proposait d'adopter un plan pour empêcher les lettres chargées d'être volées et s'il ne pourrait pas indemniser les personnes pour qui la disparition de ces lettres était une perte. L'honorable ministre s'est contenté de répondre d'une manière brève qu'une lettre était alors sous examen et que rien ne pouvait être fait quant à l'indemnité.

Le fait est que 54 lettres chargées ont été enlevées l'année dernière, dont

cinq dans mon comté qui ont été pour leurs destinataires une perte de $3 à $15 chacune. Je prétends que puisque le gouvernement s'est constitué le postillon public et a demandé un crédit de $1,769,800 pour le service de cette année, il doit être responsable des pertes qui surviennent dans ce service; autrement, à quoi sert l'enregistrement?

Le gouvernement est sujet à errer. Mais l'honorable ministre des Finances était considéré par son parti comme possédant l'habileté d'un Galt et le génie d'un Sir Francis Hincks. Il raffole des emprunts, mais jamais emprunt n'a été négocié à des conditions aussi désavantageuses. Le peuple canadien rougit de honte à la seule pensée du degré infime où notre crédit est descendu sur le marché de Londres, lorsque le ministre des Finances a, l'année dernière, vendu nos bons à environ 90cts. dans la piastre et perdu £50,000 sterling pour emprunter £2,500,000.

Quoi! le trésorier du comté de Simcoe n'a jamais fait de transactions aussi désavantageuse que celle-là; jamais les bons du comté n'ont été vendus à moins de 98c. dans la piastre. L'honorable ministre des Finances ferait mieux de se retirer et de céder son portefeuille à un trésorier de comté.

Il y a ensuite l'honorable ministre de l'Emigration qui, l'année dernière, a déboursé plus de $236,000 pour 25,000 émigrants, dont plus de 6,000 sont retournés dans leur pays,—la plupart dans les Iles Britanniques—dégoûtés de notre pays où ils ne pouvaient trouver de l'ouvrage parce que nos moulins et nos fabriques chômaient. Et, pour comble de folie, le gouvernement a renvoyé en France 234 émigrants dont le rapatriement lui a coûté $5,000. Je prétends qu'en attirant ici des émigrants le gouvernement doit leur fournir de l'ouvrage, au lieu de les envoyer à la charité des municipalités.

Sans doute les temps sont mauvais; mais le gouvernement doit être à la hauteur des circonstances, adopter de meilleures mesures pour le bien-être du pays et soulager la misère publique. Il ne peut en venir là avec sa politique de laisser-faire.

Quant à l'industrie manufacturière, elle a, suivant moi, une affinité très étroite avec l'industrie agricole. Si l'une prospère, l'autre ne reste pas en arrière. Le cultivateur se ressent naturellement du voisinage des moulins à cardes, à farine, à scies et à bardeaux quand il y en a dans sa localité; mais encore faut-il qu'ils soient en pleine opération. Or, presque tous ces moulins sont aujourd'hui fermés, et nos marchés sont inondés par les produits américains qui nous enlèvent ce que nous devrions garder dans le pays.

Je n'ai pas foi dans l'axiome posé par l'honorable ministre de l'Intérieur que plus nous importerons plus riches nous serons, quand même nous n'exporterions pas autant. Voilà encore une des erreurs de l'honorable ministre.

Je ne puis m'empêcher de faire contraster la condition actuelle du pays avec ce qu'elle était à l'époque où le très honorable député de Kingston était à la tête des affaires.

Alors tout allait bien pour la ville et pour la campagne, pour le cultivateur, le fabricant, l'artisan, et le journalier. Et aujourd'hui, où en sommes-nous? Ecoutez les cris de ces milliers d'individus qui demandent de l'ouvrage; voyez ces vagabonds qui vont de porte en porte implorant la charité publique; calculez les sommes que les municipalités consacrent au soutien des pauvres, et dites s'il est déraisonnable d'attribuer ce triste état de choses à l'administration actuelle!

Toutefois, j'espère que des temps meilleurs approchent. Le peuple est fatigué d'attendre, et il va bientôt faire sortir le pays de sa condition présente. Il demande la protection au gouvernement actuel. Que le ciel nous garde d'une administration qui plonge le pays dans la ruine.

M. BORRON—Le débat qui nous occupe ne porte pas entre la proction et le libre échange, mais bien entre la protection que nous avons actuellement et celle que les honorables membres de la gauche voudraient avoir.

Le gouvernement n'a annoncé aucune intention d'enlever à une industrie la protection que lui donne déjà le tarif. Les amendements proposés par le très honorable député de Kingston et par l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) comportent clairement une augmentation du tarif, ou, en d'autres mots, une augmentation de ce

qu'il plaît à ces messieurs d'appeler "protection!"

Quelques-uns pourront nier ceci et dire que "le remaniement du tarif" ou "une disposition du tarif des impôts douaniers" n'impliquent pas nécessairement une augmentation. Je sais que ces mots sont ambigus et peuvent être disposés de façon à signifier quelque chose ou rien du tout. Par bonheur, cependant, si les mots font défaut, on peut en appeler aux actes.

En votant, comme elle l'a fait, en faveur de l'amendement de l'honorable député d'Hamilton (M. Wood) l'Opposition s'est liée. L'amendement est ainsi conçu:—

"Que tous les mots après "*Résolu*" soient retranchés et remplacés par les suivants: "Que vu qu'il a été jugé nécessaire de prélever un revenu additionnel, cette Chambre est d'opinion que les intérêts du pays seraient mieux servis par l'imposition de droits additionnels sur les articles et les marchandises qui peuvent être produits dans le Canada, ce qui procurerait une protection plus considérable, tout en assurant le surplus de revenu exigé."

L'Opposition a voté comme un seul homme en faveur de cet amendement; il n'en faut pas davantage pour prouver que les phrases "remaniement du tarif" et "disposer le tarif des douanes" qui se trouvent dans les amendements des députés de Kingston et de Wellington-Centre signifient réellement une augmentation du tarif.

L'honorable député de Norfolk-Sud (M. Wallace) a dit que "le gouvernement est un système de protection," qu'il est du devoir de tous les gouvernements "de protéger le faible contre le fort, le bien contre le mal." Je partage entièrement cet avis. Je dis que, quelles que soient les autres obligations d'un gouvernement, le premier de ses devoirs, le plus sacré et le plus important est le maintien des droits égaux et des libertés du peuple C'est là ma ferme conviction, et c'est au point de vue de ce principe fondamental que je me propose de traiter la question qui nous occupe.

Il n'y a pas de circonstances où les taxes puissent être un bienfait, quoi qu'en disent les honorables membres de la gauche en voulant faire croire au pays qu'ils pourraient les disposer et les remanier de façon à les rendre profitables pour chacun.

Il y a deux systèmes ou modes d'établir l'assiette des impôts: la taxe directe et la taxe indirecte. Le mode d la taxe directe est en usage dans nos corporations et municipalités, ainsi qu'on le sait généralement. A mon sens, c'est le plus juste, sinon le seul juste.

Toutefois, les adversaires de ce système prétendent qu'il serait impraticable, même impossible, de prélever et percevoir de cette manière les taxes fédérales. Ils disent que les populations, les classes ouvrières spécialement, ne sont pas assez prévoyantes pour mettre de côté, sur leurs gages hebdomadaire ou mensuels, les sommes nécessaires à faire face à la demande du percepteur quand il fait sa tournée. S'il en est ainsi, la faute, si faute il y a, en est aux populations elles-mêmes et non au système.

L'autre mode, celui de la taxe indirecte, est le système à l'aide duquel se forme le revenu public lorsqu'il est prélevé sur les marchandises et les denrées étrangères. La taxe est payée par l'importateur. Elle est fixée d'après une liste ou tarif approuvé par le Parlement, et les droits imposés sont appelés impôts douaniers.

Comme tous le savent, l'impôt qui frappe actuellement la plupart des marchandises ou articles est de 17½ pour cent, ou, en d'autres mots de 17½ centins par piastre. Lorsqu'il est prélevé sur les articles produits dans le pays même, tels que spiritueux, bière ou tabac, cet impôt s'appelle droit d'accise, et est d'abord payé au gouvernement par le distillateur, le brasseur ou le fabricant de tabac; mais, en fin de compte, par le consommateur. Lorsque l'article taxé est produit à l'étranger et qu'il ne peut l'être ici, comme le thé, par exemple, le droit peut-être facilement perçu et va au trésor.

Quant aux articles comme les spiritueux et la bière qui, lorsqu'ils sont importés de l'étranger, paient des impôts de douane, et qui fabriqués dans le pays comme ils pourraient l'être, paient un droit d'accise correspondant, en quoi le revenu y perd-il si ce n'est par la contrebande? Mais c'est très différent lorsque les articles fabriqués à l'étranger sont obligés de payer des impôts de douane en arrivant ici, et qu'on laisse fabriquer les mêmes articles dans le pays sans les obliger à payer un droit d'accise correspondant.

Cette partie importante de notre

sujet ne peut être parfaitement comprise que par ceux qui font le commerce, à moins qu'elle ne soit démontrée par quelques exemples familiers.

Je prendrai donc l'article des chapeaux. Eh bien ! supposons qu'un marchand de Montréal importe d'Angleterre un lot de chapeaux qui lui coûtent, rendus à Montréal, $1 chaque. Il sera obligé de payer au percepteur des douanes de cette ville 17½ pour cent d'impôt douaniers sur la valeur ou 17½ centins par piastre, et, comme chaque chapeau lui coûte $1, l'impôt fera élever ce chiffre à $1.17½, Supposons maintenant qu'il le vende à un marchand de la campagne avec un profit de 10 pour cent ou 10 centins par piastre, le prix payé par le marchand de la campagne sera alors de $1.28 par chapeau. Supposons ensuite que le marchand de la campagne ajoute 20 pour cent, le prix du chapeau se trouve rendu à $1.55, et c'est à ce prix qu'il est vendu au cultivateur, au pêcheur ou au mineur qui le porte et est appelé consommateur, car s'il vit un peu longtemps, il usera ce chapeau et aura besoin d'un autre.

Or, on remarquera que le consommateur paie le premier prix du chapeau, la taxe ou impôt, le profit de l'importateur ou du marchand de gros, ainsi que celui du marchand de la campagne, car tous ces items se trouvent compris dans les $1.55 qu'on lui demande en dernier lieu.

Je suppose encore que le nombre des chapeaux qu'il faut pour la population du Canada soit d'un million par année, et, comme il n'y a pas encore de fabriques de chapeaux en ce pays, il faut les importer d'Angleterre. Le revenu d'un million de chapeaux importés sera de $175,000.

Supposons maintenant qu'un particulier entreprenant, qui entend fort bien les affaires et sait que les chapeaux peuvent être fabriqués en Canada au prix de $1 la pièce, établisse une manufacture. Il se met à l'œuvre et en fabrique, pendant la première année, disons 100,000, sur lesquels il réalise un profit de $17,500. L'importation d'Angleterre diminuera d'un million à 900,000 chapeaux, et le revenu de $175,000 à $157,500 l'année suivante. Notre entreprenant fabricant s'adjoindra peut-être un ou deux associés et augmentera le nombre des chapeaux à 200,000, qui rapportera, à 17½ centins chaque, un profit de $35,000. La quantité des chapeaux importés tombera à 800,000 dont les impôts douaniers seront de $140,000.

Pendant ce temps-là aucune réduction n'est opérée dans le prix payé par le consommateur, car il aura continué à payer la taxe ou le droit; mais cet impôt, au lieu d'aller dans le Trésor comme cela devrait être, va dans le gousset du fabricant. Aussi, le nombre des fabricants augmente d'année en année, et leurs opérations se développent, jusqu'à ce qu'enfin nous ayons le compte suivant:—Chapeaux importés d'Angleterre, aucun ; revenu en découlant, rien; chapeaux fabriqués en Canada, un million; profit des fabricants, $175,000 ; prix du chapeau pour le consommateur, $1.55 toujours.

Cet exemple sert à démontrer trois choses: d'abord, le principe de la taxe indirecte ou de la "protection incidente" comme on l'appelle; ensuite, l'opération par laquelle certains fabricants de chapeaux (industrie naissante) ont fait des bénéfices qui leur ont permis de réaliser un revenu magnifique; et enfin, il dévoile le procédé de la "spoliation incidente" à l'aide duquel le Trésor public a été volé de $175,000 et pour lequel la population a été taxée sans en retirer aucun avantage correspondant.

Maintenant, ce qui est vrai pour un million de chapeaux est également vrai pour les $70,000,000 de marchandises et d'articles qui sont aujourd'hui produits tous les ans dans les moulins et fabriques du Canada.

J'ai démontré, pour les chapeaux, que tant que le fabricant n'a pas encombré le marché, le prix est resté le même comme si l'article avait été importé d'Angleterre et avait payé l'impôt douanier de 17½c. par piastre.

De la même manière le prix de ces $70,000,000 d'articles fabriqués se trouve augmenté de 17½c. par piastre pour l'acheteur ou consommateur canadien, c'est-à-dire pour le cultivateur, le fabricant de bois, le pêcheur, le mineur le constructeur de navires, etc., c'est-à-dire encore les neuf-dixièmes au moins de toute la population qui paient ainsi un tribut annuel de $10,000,000 pour soutenir, et, en quelques cas, sans

aucun doute, pour enrichir ces soi-disant industries naissantes, pour encourager et "protéger," ce qui est l'objet avoué des chefs et des fondateurs de la "grande politique nationale."

En ce qui concerne les fabriques d'articles de laine, je constate par les statistiques du recensement de 1871 que la somme payée pour gages est de $917,827 par année, que la valeur de la matière première est de $3,217,068 et celle des articles produits de $5.507,-549 ; que la perte pour le revenu, sur cet article seulement, est de 15 pour cent, soit $826,132, ou bien près des neuf-dixièmes des gages annuels sont incidemment payés par la population du Canada. C'est absolument comme si un bonus ou une prime de $826,132 était continuellement donnée à ces fabricants à même l'argent du peuple.

Les statistiques du recensement relatives aux fabriques de cotonnades démontrent que les gages annuels s'élèvent à $129,400, que la matière première coûte $462,000, que la valeur des articles produits est de $781,800,—soit pour le revenu une perte annuelle de $127,270, ou près des neuf-dixièmes du montant payé pour la main-d'œuvre.

L'industrie du coton est celle que l'on disait généralement être le plus en souffrance; mais les faits ne soutiennent pas cette assertion. En consultant les statistiques du commerce et de la navigation, on verra que la quantité de coton brut importé en 1871 était de 2,246,005 lbs., évaluée à $340,201, tandis qu'en 1876 elle a été de 5,527,428 lbs., évaluées à $660,983 : ce qui prouve clairement que la production de ces facteries de coton a réellement doublé en cinq ans. Voilà, je l'affirme, un symptôme de prospérité et non de misère.

Je ne puis me défendre d'un certain sentiment de surprise et d'indignation lorsque j'entends dire que les fabricants devraient venir demander au Parlement d'imposer de nouveaux droits sur les marchandises et les articles qu'ils pourraient produire et leur donner ainsi une plus grande protection.

Je ne crois pas sortir des bornes de la charité en disant que les fabricants sont aveuglés par leur intérêt personnel; car, tout entiers aux avantages que leur rapporterait une élévation du tarif, ils ne s'aperçoivent pas du mal qu'elle ferait à la population. D'après Adam Smith, il en était ainsi il y a cent ans, et il paraît encore en être de même aujourd'hui.

Que les fabricants soient tout à leurs intérêt, cela est prouvé par la manière dont ils ont traité les mineurs de la Nouvelle-Ecosse qui demandaient qu'un droit modéré fût imposé sur la houille. Ces pauvres mineurs avaient autant de titres à la protection que n'importe quel fabricant, et comment ont-ils été traités par ces hommes qui, pendant des années, ont fait leur proie des mineurs et des autres consommateurs?

Eh bien! on leur a dit que les fabricants seraient disposés à consentir à un impôt de 50 centins par tonne pour le charbon mou, comme partie du système de "protection" le droit sur les articles fabriqués devraient être porté de 17½ à 20 pour cent.

Or, comme la quantité de houille importée des Etats-Unis est de 625,203 tonnes, le sacrifice auquel ces messieurs voulaient bien se soumettre pour aider leurs malheureux compatriotes et faire preuve de logique comme "bons protectionnistes" serait de $312,601, et pour se récupérer ils demandaient modestement une augmentation d'impôt de 2½ pour cent sur les articles fabriqués,—soit, pour les articles fabriqués en Canada, une taxe de un à deux millions de piastres, probablement, sur les mineurs, et les autres consommateurs.

C'est cela : ils voulaient bien donner $312,600 d'une main, pour qu'ils retirassent de l'autre un million et demi ou deux millions. Assurément l'abnégation est avant tout une chose profitable, mais surtout pour les fabricants.

Maintenant, je vais examiner l'amendement du très honorable député de Kingston à la lumière des conclusions où j'en suis arrivé.

Mais je dois dire d'abord que l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Laurier) a fait erreur en attribuant à l'honorable député de Stanstead (M. Colby) le mérite d'avoir fait diminuer l'impôt qui pesait sur l'huile de charbon. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'honorable député de Carleton (M. Rochester) a été le premier à signaler l'injustice de la taxe dont le pétrole étaient frappé, et l'on s'attendait que cette taxe serait réduite

lorsque le député de Stanstead a présenté sa motion l'année dernière.

De fait, je considère que ce dernier n'a pas fait preuve de logique dans cette affaire, car, en premier lieu, il a voté en faveur de la motion de l'honorable député de Kingston qui demandait la protection ; puis, battu sur cette question, il a choisi dans le tarif l'article qui était le plus odieux aux provinces maritimes et a proposé de diminuer la protection qui couvrait cet article. Voilà pourquoi je dis que tout l'honneur du changement revient à l'administration et à ses partisans, non au député de Stanstead et à l'Opposition.

L'amendement du très honorable député de Kingston demande à la Chambre d'exprimer son regret de ce que " la politique financière augmente les taxes qui pèsent sur le peuple sans donner, en compensation, aucun avantage aux industries canadiennes."

Sur cette partie de l'amendement e ferai remarquer qu'en frappant le thé et le malt d'un impôt le gouvernement a donné plusieurs compensations, et l'honorable député de Kingston s'est borné à en mentionner une seule, celle qui revient aux fabricants.

En effet, le gouvernement ayant imposé une taxe qui devait porter sur le peuple, a cru avec raison qu'il devait l'accompagner d'une compensation qui serait avantageuse à toute la population. Il a atteint son but en diminuant l'impôt qui pesait sur le pétrole, ce qui a eu pour effet de réduire considérablement le prix de l'huile de charbon. Le riche peut bien illuminer son hôtel au gaz ou avec de la bougie ; mais le pétrole ou l'huile de charbon est le luminaire du peuple, et la réduction du prix de cet article devenu indispensable sera un bienfait pour tous, spécialement pour les classes ouvrières.

Le très honorable député de Kingston demande, de plus, à la Chambre de déclarer que " le tarif devrait être remanié de manière à encourager et développer les industries agricoles, minières et manufacturières du Canada."

Je crois avoir démontré que le remaniement du tarif dans le but d'encourager et développer les industries manufacturières, quoique abrité sous le titre de " protection," est en réalité une spoliation légalisée et réduit la législation à sa forme la plus spécieuse.

Que le très honorable député de Kingston veuille enrichir une industrie ou une classe de la population aux dépens de la masse elle-même,—sur le principe de voler Pierre pour enrichir Paul,—je l'admets volontiers. Toutefois, je croirais qu'il a découvert la pierre philosophale et qu'il pourrait à son gré convertir le vil métal en or ; mais je ne le crois certainement pas capable d'encourager et de développer les industries agricoles, minières et manufacturières du Canada en remaniant et en élevant le tarif.

Depuis vingt ans j'exploite des mines. Dans presque tous le cours de cette période le très honorable député de Kingston a été au pouvoir, et je ne sache pas qu'il ait jamais rien fait pour le mineur.

Je n'abuserai pas davantage de la patience de la Chambre. Je dirai seulement, en terminant, que je voterai toujours contre toute résolution ou amendement qui aurait pour objet d'accroître ce qu'il plaît à la gauche d'appeler " protection."

M. MONTEITH—Il y a, en Canada, 2,500,000 personnes qui se livrent à l'agriculture.

Depuis quarante ans je suis en relation avec les cultivateurs, et je pense savoir quelque chose de leurs besoins. Eh bien! mon opinion formelle, c'est qu'il leur faut la protection : ils réclament les marchés du Canada pour les Canadiens.

Tout en tirant parti des facilités que nous leur offrons pour commercer, nos voisins refusent d'admettre les cultivateurs canadiens à leurs marchés sur un pied d'égalité. Par suite de cette inégalité évidente entre les cultivateurs des deux pays, un grand nombre des nôtres quittent le Canada pour aller se fixer aux Etats-Unis afin d'avoir l'avantage de deux marchés.

Puisque les Américains peuvent envoyer ici leurs marchandises malgré un tarif de 17½ pour cent et vendre à plus bas prix que nos fabriques, il n'est que juste que le gouvernement remanie le tarif de façon à donner aux industries nationales une protection efficace.

L'impôt dont sont frappés les articles canadiens qui souffrent de cette concurrence injuste devrait être aug-

menté. L'industrie du sel, spécialement, a besoin de protection. Elle donne de l'emploi à un grand nombre de travailleurs, et il n'est pas juste que nous la laissions en souffrance lorsqu'un peu de protection pourrait la rendre prospère.

Les cultivateurs sont indubitablement favorables à la politique énoncée par l'honorable député de Kingston.

L'année dernière la Chambre nomma un comité à l'effet de rechercher les causes de la dépression de l'industrie agricole. Des circulaires furent envoyées aux principaux cultivateurs de toutes les parties du Canada, et les réponses formèrent un grand nombre d'informations très précieuses. Un autre comité fut chargé, vers la même époque, de faire des recherches sur les causes de la dépression commerciale.

Pour montrer comment l'administration a traité les cultivateurs, je dois dire que la preuve faite devant le comité de la dépression commerciale et qui était très volumineuse, a été imprimée sous forme de livre et répandue à profusion, tandis que celle recueillie par le comité agricole n'a été imprimée qu'en partie et n'a reçu qu'une circulation restreinte. Pour ma part je n'ai reçu qu'un exemplaire de cette dernière publication, et une douzaine de la première.

A mon avis, le gouvernement ne remplit pas son devoir envers la classe agricole qui forme les sept-huitièmes, la masse de la population.

Dans une assemblée récente, la société d'agriculture de Huron-Sud a unanimement adopté la résolution suivante :

"Que les directeurs de la Société d'Agriculture de Huron-Sud voient avec beaucoup de regret que le gouvernement américain continue toujours à imposer des restrictions, sous la forme d'impôts douaniers élevés, sur tous les produits agricoles canadiens qui entrent dans les Etats-Unis ; et ils représentent humblement que la politique de notre gouvernement qui admet les produits agricoles américains à des conditions plus favorables est injuste pour l'agriculture du Canada ; puisque, comme cultivateurs nous consentons à payer et nous payons de fait au moins notre part des taxes, encourageons les fabricants et, dans l'occasion combattons les combats du pays, nous croyons qu'il est de simple justice que nous ayons le bénéfice de nos propres marchés."

Je ne crois pas me tromper en affirmant que cette résolution exprime les sentiments de la grande majorité des cultivateurs canadiens.

Si le gouvernement ne leur accorde pas protection, je pense que le temps approche où les affaires de la nation seront administrées par des hommes d'Etat plus habiles et qui n'oublieront pas l'industrie agricole dans leur politique fiscale.

M. PLATT—Je ne puis approuver la politique du ministère.

L'établissement d'un impôt plus élevé sur le malt n'est pas justifié par les exigences du pays, et cet impôt n'aura pas les bons résultats que quelques-uns paraissent en attendre. Il est diamétralement opposé à la cause de la tempérance ; car une augmentation dans le prix de la bière entraîne une augmentation dans la consommation du whisky qui, tout le monde l'admet, a des effets plus funestes que la bière.

En cela, le gouvernement commet une erreur excessivement grave. Le prix de la fabrication de la bière sera augmenté, et le consommateur s'en ressentira, soit en payant plus cher ou en recevant pour le prix actuel un article inférieur.

M. POPE (Queens, I. P. E.)—Vu l'heure avancée, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre.

Cette importante question a été discutée sur toutes ses faces et avec habileté par les deux partis, et je n'ai aucun doute que mes honorables collègues ont arrêté le vote qu'ils vont donner.

Toutefois, je dois dire que je suis ce qu'on appelle un libre-échangiste comme l'est, je crois, toute la population des provinces maritimes. 17½ pour cent, avec le prix des importations qui s'élève à 5 pour cent de plus, constituent une protection suffisante pour les manufactures canadiennes.

Nous avons un revenu à prélever et si, par le système de la protection, l'impôt sur plusieurs articles doit être réduit pour favoriser le fabricant, il faudra combler cette diminution sur d'autres articles, ces nouveaux droits seront payés par le consommateur et les cultivateurs ne recevront aucune compensation en échange, tandis que, d'un autre côté, les fabricants seront en mesure de former des coalitions ou monopoles et d'exiger pour leurs articles beaucoup plus que si les effets de même nature avaient été importés de

l'Angleterre ou des Etats-Unis à la faveur d'un tarif équitable.

Nous avons, dans la récente coalition qui s'est formée dans Ontario à propos de l'huile de charbon, un exemple frappant des effets de la protection.

Par son isolement et sa population peu considérable, l'Ile du Prince-Edouard ne peut devenir un centre manufacturier d'une importance appréciable, car pendant presque la moitié de l'année elle est séparée du monde. La population de cette province ne compte que sur ses terres fécondes et ses riches pêcheries. La pêche du maquereau est la plus importante de toutes, et une bonne partie des insulaires l'exploite. Ce poisson ne s'écoule qu'aux Etats-Unis où il a son marché, et il y est admis en franchise en vertu du traité de Washington. Les pêcheurs, ou plusieurs d'entre eux, reçoivent leurs provisions des négociants qui, en règle générale, entretiennent des relations commerciales avec les Etats-Unis, d'où ils importent ce qui leur est nécessaire pour leurs opérations et où ils expédient leur poisson en échange.

Les mêmes considérations s'appliquent à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick,—sauf, peut-être, la région houillère,—et la législation qui dérangerait ce genre de transactions ferait un tort immense.

Bien que disposé à voter contre tous les amendements et les propositions qui favoriseraient la protection, je croirais également de mon devoir de voter contre l'augmentation d'impôts proposée par l'administration et qui serait particulièrement préjudiciable à l'ouvrier et au pauvre, surtout à une époque de dépression comme celle que nous traversons; car je crois que le gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour soulager les classes ouvrières, au lieu de les accabler de nouvelles taxes.

J'avais toujours été convaincu qu'il fallait une grande somme d'habileté et des talents spéciaux pour être ministre des Finances; mais j'ai changé d'opinion en écoutant le discours de l'honorable monsieur qui occupe aujourd'hui ce poste.

En définitive, à quoi se réduit ce discours?

L'honorable ministre nous a dit d'abord qu'il y a eu, dans le cours de l'année dernière, un déficit de près de de deux millions, que la dépense publique ne sera pas aussi considérable cette année, et que si nous faisions subir au tarif une augmentation de $600,000 ou $700,000, cela suffirait pour établir l'équilibre. Pour réaliser cette somme, il propose de doubler la taxe du malt et d'ajouter 2 centins par livre sur celle du thé, et cela dans le moment même où le pauvre peut à peine se procurer les articles de première nécessité.

Je crois qu'un simple écolier aurait pu arranger le tarif d'une manière plus intelligente et plus raisonnable pour prélever le revenu nécessaire.

Bien que la taxe générale soit beaucoup plus élevée ailleurs qu'ici, dans aucun autre pays du monde le malt n'est frappé d'un impôt aussi extravagant que celui qui nous est proposé.

L'honorable député d'Hamilton (M. Wood) nous a lu une lettre d'un de ses amis et qui, a-t-il dit, devait convaincre la Chambre de la justesse de cette taxe; et, comme je ne crois pas que deux esprits puissent enfanter la grande idée de cette taxe particulière, j'en laisse volontiers au correspondant de l'honorable député l'honneur de la paternité et le mérite d'avoir influencé le ministre des Finances. En définitive, quel est ce correspondant? la Chambre l'ignore.

Bien plus, le correspondant était naguère intéressé dans une brasserie. Le sort l'a fait renvoyer de cet établissement; pour se venger, il a suggéré cette taxe et il a réussi, par l'influence du député d'Hamilton, à inspirer la politique du gouvernement.

L'orge coûte en moyenne 70 centins le boisseau, et la taxe s'élève à 72 centins. Cette taxe porte directement sur le prix de l'orge pour le cultivateur. Elle entraîne bon nombre de brasseurs à fabriquer une ale inférieure; elle en augmente le prix de telle sorte que les classes ouvrières, qui consomment principalement la bière, recourent au whisky délétère. J'aimerais mieux aider le ministre des Finances à supprimer le trafic des spiritueux.

Quant à la question du thé, c'est un fait reconnu que les riches font usage de café au déjeuner, dînent tard et prennent peut-être une autre tasse de café à ce repas; d'un autre côté, les

classes ouvrières et bourgeoises font usage de thé trois fois par jour : donc la plus grande partie de la taxe retombe sur ces dernières, qui sont le moins en mesure de la subir.

S'il faut absolument un revenu plus considérable, pourquoi ne répartirions-nous pas l'augmentation des impôts sur l'eau-de-vie, les spiritueux de toutes sortes, les vins de haute marque, les draps fins, la soie, le satin, le velours, le ruban, les plumes, etc., afin que ces impôts soient payés par ceux qui sont le plus en mesure de le faire ?

En ce qui concerne ma province, elle réclame la réciprocité avec les Etats-Unis; et si un tarif hostile, des impôts différentiels ou un remaniement général peuvent atteindre ce but, je les accepterai avec empressement, persuadé que ce sera dans l'intérêt de l'Ile du Prince-Edouard et de la Confédération; mais je dois avouer que, pour le moment, nous n'avons aucune perspective d'obtenir la réciprocité.

M. GAUDET—Bien que le débat qui vient d'avoir lieu sur cette importante question de la protection et du libre échange soit à peu près terminé, je ne puis laisser passer cette occasion sans faire quelques observations sur le sujet qui nous occupe.

Loin de moi la prétention de pouvoir ajouter du neuf à la discussion ; mais je dois dire que la province de Québec accueillerait avec empressement un tarif protecteur, système qui a été chaleureusement prôné depuis des années par les libéraux. Mais comment pourrions-nous aujourd'hui obtenir la protection, quand les libéraux ne veulent pas exercer sur le gouvernement la pression de leur influence.

Je suis heureux de voir qu'on réclame la protection en faveur de l'industrie agricole et des cultivateurs, au nombre desquels j'ai été fier de me compter. Aussi, je demande la permission de remercier, au nom du comté que j'ai l'honneur de représenter, l'honorable auteur de l'amendement pour ses généreuses intentions à l'égard de la classe agricole.

Il serait injuste de refuser la protection aux cultivateurs ainsi qu'à tous ceux qui la réclament. Partout la misère fait son triste étalage, dans les villes comme dans les campagnes; et je déclare, sans la moindre hésitation, que le gouvernement agit mal en ne faisant pas exécuter plus de travaux publics pour donner de l'emploi à ceux qui en manquent et qui promènent partout leurs haillons. C'est surtout dans des temps difficiles comme ceux que nous traversons que l'administration doit poursuivre avec vigueur les travaux publics jugés nécessaires.

Outre les services qu'il rendrait de la sorte aux personnes qui sont dans le besoin, le gouvernement en retirerait de grands avantages, à cause de la diminution des gages. On me dira sans doute que l'état de nos finances ne lui permet pas de faire plus, et que le déficit actuel, qui s'élève à une couple de millions est en quelque sorte la conséquence de la prodigalité des années précédentes; mais je crois que le peuple verrait d'un œil favorable la négociation d'un emprunt destiné à des travaux indispensables qui soulageraient la misère publique.

L'administration actuelle ne s'est-elle pas hâtée, à son avénement, de prélever trois millions de taxes nouvelles pour créer des emplois, afin de placer ses amis et de leur donner de gros émoluments ?

Je crois être en mesure de lui dire, au nom des cultivateurs de la province de Québec: "Si vous ne voulez rien faire pour nous aider à secourir ceux qui souffrent de cet état de choses, ne nous refusez pas au moins une protection qui nous permette de donner de l'ouvrage à ceux qui en demandent et qui souffrent de la faim."

Je vais plus loin, et je dis que depuis plusieurs années le gouvernement a dépensé des sommes énormes pour attirer des émigrants qui ne nous ont pas donné pleine satisfaction; ils ont considérablement augmenté le nombre des pauvres et sont à charge au pays. Pour sa part, le gouvernement se contente de prendre soin de ceux qui peuplent les prisons et les pénitenciers; les autres sont laissés à la charité publique.

Je dois dire, en terminant, que je ne suis pas prêt à voter en faveur d'une augmentation des impôts dont sont frappés les articles que nous ne pouvons pas produire en quantité suffisante pour la consommation ; pas plus que l'honorable député de Drummond

et Arthabaska, je ne veux taxer le pain du pauvre, car il me semble que l'industrie agricole pourrait être protégée sans aller jusque-là.

Tout en refusant la protection, l'honorable député déclare qu'il ne veut pas taxer le pain du pauvre; mais il paraît désireux d'amener un état de choses qui priverait le pauvre de son pain. Quant à moi, je n'hésite pas à dire qu'il vaut mieux pour le pauvre de payer son pain vingt centins quand il a de l'ouvrage, que de le payer 15 centins quand il n'a rien à faire. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire d'être doué d'une intelligence extraordinaire pour comprendre cela.

L'honorable monsieur est un de ceux qui, pendant plusieurs années, ont réclamé la protection comme moyen de rendre le Canada prospère; et aujourd'hui, il se prononce contre ce système !

Dans le magnifique discours qu'il a prononcé sur la question, l'honorable député de Bagot a paru désirer la prochaine entrée de notre honorable collègue dans le Cabinet. Mon honorable ami me permettra de différer d'opinion avec lui sur ce point. Je crois que, dans son propre intérêt, l'honorable député d'Arthabaska ferait mieux d'attendre quelques années encore, afin de mûrir ses idées au sujet de la protection. Avant de monter au ministère il lui faut se former une opinion arrêtée sur cette matière importante.

En fait de protection, le gouvernement devrait diminuer les droits d'accise qui pèsent sur le tabac canadien ou augmenter les impôts dont sont frappés les tabacs étrangers, afin d'encourager la production de cet article, qui est cultivé avec le plus grand succès en ce pays.

De plus, est-il juste que le cultivateur canadien paie au gouvernement américain un droit de 20 pour cent pour le privilége de vendre son bétail et ses produits aux Etats-Unis, tandis que le cultivateur américain, qui vient sur nos marchés, n'est soumis qu'à un droit de 10 pour cent?

En outre, il y aurait un bon moyen de protéger l'indu trie agricole : ce serait de créer une loi qui empêcherait l'exportation de l'engrais de nos villes aux Etats-Unis, ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Chambly devant le comité spécial de l'année dernière. Cette exportation est véritablement préjudiciable.

En terminant je dois dire que je voterai en faveur de l'amendement du député de Wellington-Centre, comme en faveur de tout amendement qui aura pour but de donner une protection raisonnable.

Mis aux voix, le sous-amendement de M. Orton est rejeté sur la division suivante :

POUR.

Messieurs

Baby	McDonald (Cap-Breton)
Benoit	McDougall (Trois-Riv.)
Blanchet	McKay (Colchester)
Bowell	Macmillan
Brooks	McCallum
Brown	McCarthy
Bunster	McGreevy
Cameron	McGregor
Campbell	McQuade
Caron	Masson
Cimon	Mitchell
Colby	Moffat
Costigan	Monteith
Coupal	Montplaisir
Currier	Mousseau
Cuthbert	Norris
Daoust	Orton
DeCosmos	Ouimet
Desjardins	Palmer
Dewdney	Pinsonneault
Domville	Platt
Donahue	Plumb
Farrow	Robillard
Fraser	Robinson
Gaudet	Robitaille
Gibbs (Ontario-Nord)	Rochester
Gibbs (Ontario-Sud)	Ross (Durham-Est)
Gill	Roy
Haggart	Schultz
Harwood	Stephenson
Hurteau	Thompson (Caribou)
Jones (Leeds Sud)	Tupper
Kirkpatrick	Wallace (Norfolk S.)
Lanthier	White (Hastings-Est)
Little	White (Renfrew-Nord)
Macdonald (Cornwall)	Wright (Ottawa)
Macdonald (Kingston)	Wright (Pontiac)—74.

CONTRE :

Messieurs

Appleby	Irving
Archibald	Jetté
Aylmer	Jones (Halifax)
Bannatyne	Kerr
Béchard	Killam
Bernier	Kirk
Bertram	Laflamme
Biggar	Lajoie
Blackburn	Landerkin
Bolduc	Laurier
Borden	Macdonald (Toronto-Centre)
Borron	MacDonnell
Bowman	Macdougall (Elgin Est)
Boyer	McDougall (RenfrewS.)
Bronse	MacKay (Cap-Breton)
Buell	Mackenzie
Burk	McCraney
Burpee (St. Jean)	

Burpee (Sunbury)	McIntyre
Carmichael	McIsaac
Cartwright	McLeod
Casey	McNab
Casgrain	Metcalfe
Cauchon	Mills
Charlton	Oliver
Cheval	Paterson
Christie	Perry
Church	Pettes
Cockburn	Pickard
Coffin	Pope (Queen, I.P.E.)
Cook	Pouliot
Cunningham	Power
Davies	Ray
Dawson	Richard
Delorme	Roscoe
De St. Georges	Ross (Middlesex-Ouest)
DeVeber	Ross (Prince-Edouard)
Dymond	Ryan
Ferris	Scatcherd
Fiset	Scriver
Fleming	Shibley
Flynn	Sinclair
Forbes	Smith (Peel)
Fréchette	Smith (Selkirk)
Galbraith	Smith (Westmoreland)
Gibson	Snider
Gillies	St. Jean
Gillmor	Taschereau
Goudge	Thibaudeau
Greenway	Thompson (Haldimand)
Guthrie	Trow
Hagar	Vail
Hall	Wallace (Albert)
Higinbotham	Wood
Holton	Workman
Horton	Yeo
Huntington	Young—113.

Mis aux voix, l'amendement de Sir John A. Macdonald est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Baby	Macdonald (Kingston)
Benoit	McDonald (Cap-Breton)
Blanchet	McDougall (Trois-Riv.)
Bowell	McKay (Colchester)
Brooks	Macmillan
Brown	McCallum
Bunster	McCarthy
Cameron	McGreevy
Campbell	McQuade
Caron	Masson
Cimon	Mitchell
Colby	Moffatt
Costigan	Monteith
Coupal	Montplaisir
Currier	Mousseau
Cuthbert	Orton
Daoust	Ouimet
DeCosmos	Palmer
Desjardins	Pinsonneault
Dewdney	Platt
Domville	Plumb
Donahue	Robillard
Farrow	Robinson
Fraser	Robitaille
Gaudet	Rochester
Gibbs (Ontario-Nord)	Roy
Gibbs (Ontario-Sud)	Schultz
Gill	Stephenson
Haggart	Thompson (Caribou)
Harwood	Tupper
Hurteau	Wallace (Norfolk-S.)
Jones (Leeds-Sud)	White (Hastings-Est)
Kirkpatrick	White (Renfrew-Nord)
Lanthier	Wright (Ottawa)
Little	Wright (Pontiac).—70.

CONTRE :

Messieurs

Appleby	Jetté
Archibald	Jones (Halifax)
Aylmer	Kerr
Bannatyne	Killam
Barthe	Kirk
Béchard	Laflamme
Bernier	Lajoie
Bertram	Landerkin
Biggar	Laurier
Blackburn	Macdonald (Cornwall)
Bolduc	Macdonald (Toronto-Centre)
Borden	
Borron	MacDonnell
Bourassa	Macdougall (Elgin-E.)
Bowman	McDougall (RenfrewS.)
Boyer	McKay (Cap-Breton)
Brouse	Mackenzie
Buell	McCraney
Burk	McGregor
Burpee (St. Jean)	McIntyre
Burpee (Sunbury)	McIsaac
Carmichael	McLeod
Cartwright	McNab
Casey	Metcalfe
Casgrain	Mills
Cauchon	Norris
Charlton	Oliver
Cheval	Paterson
Christie	Perry
Church	Pettes
Cockburn	Pickard
Coffin	Pope (Queens, I.P.E.)
Cook	Pouliot
Cunningham	Power
Davies	Ray
Dawson	Richard
Delorme	Roscoe
De St. Georges	Ross (Durham-Est)
DeVeber	Ross (Middlesex-O.)
Dymond	Ross (Prince-Edouard)
Ferris	Ryan
Fiset	Scatcherd
Fleming	Scriver
Flynn	Shibley
Forbes	Sinclair
Fréchette	Smith (Peel)
Galbraith	Smith (Selkirk)
Gibson	Smith (Westmoreland)
Gillies	Snider
Gillmor	St. Jean
Goudge	Taschereau
Greenway	Thibaudeau
Guthrie	Thompson (Haldimand)
Hagar	Trow
Hall	Vail
Higinbotham	Wallace (Albert)
Holton	Wood
Horton	Workman
Huntington	Yeo
Irving	Young.—119.

Mise aux voix, la motion principale est adoptée sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Appleby	Jetté
Archibald	Jones (Halifax)
Aylmer	Kerr

Bannatyne
Barthe
Béchard
Bernier
Bertram
Biggar
Blackburn
Bolduc
Borden
Borron
Bourassa
Bowman
Boyer
Brouse
Buell
Burk
Burpee (St. Jean)
Burpee (Sunbury)
Carmichael
Cartwright
Casey
Casgrain
Cauchon
Charlton
Cheval
Christie
Church
Cockburn
Coffin
Cook
Coupal
Cunningham
Davies
Dawson
Delorme
De St. Georges
DeVeber
Dymond
Ferris
Fiset
Fleming
Flynn
Forbes
Fréchette
Galbraith
Gibson
Gillies
Gillmor
Goudge
Greenway
Guthrie
Hagar
Hall
Higinbotham
Holton
Horton
Huntington
Irving
Killam
Kirk
Laflamme
Lajoie
Landerkin
Laurier.
Macdonald (Cornwall)
Macdonald (Toronto-Centre)
MacDonnell
Macdougall (Elgin-E)
McDougall (Renfrew-S)
MacKay (Cap-Breton)
Mackenzie
McCraney
McGregor
McIntyre
McIsaac
McLeod
McNab
Metcalfe
Mills
Norris
Oliver
Paterson
Perry
Pettes
Pickard
Pouliot
Power
Ray
Richard
Robillard
Roscoe
Ross (Durham-Est)
Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Prince-Edouard)
Ryan
Scatcherd
Scriver
Shibley
Sinclair
Smith (Peel)
Smith (Selkirk)
Smith (Westmoreland)
Snider
St. Jean
Taschereau
Thibaudeau
Thompson(Haldimand)
Trow
Vail
Wallace (Albert)
Wood
Workman
Yeo
Young.—120.

CONTRE :

Messieurs

Baby
Benoit
Blanchet
Bowell
Brooks
Brown
Bunster
Cameron
Campbell
Caron
Cimon
Colby
Costigan
Currier
Cuthbert
Daoust
DeCosmos
Desjardins
Dewdney
Domville
Donahue
Farrow
Fraser
Gaudet
Gibbs (Ontario-Nord)
Gibbs (Ontario-Sud)
Gill
Haggart,
Harwood
Hurteau
Jones (Leeds-Sud)
Kirkpatrick
Lanthier
Little
Macdonald (Kingston)
McDonald (Cap-Breton)
McDougall (Trois Riv.)
McKay (Colchester)
Macmillan
McCallum
McCarthy
McGreevy
McQuade
Masson
Mitchell
Moffat
Monteith
Montplaisir
Mousseau
Orton
Ouimet
Palmer
Pinsonneault
Platt
Plumb
Pope (Queens, I.P.E.)
Robinson
Robitaille
Rochester
Roy
Schultz
Stephenson
Thompson (Caribou)
Tupper
Wallace (Norfolk-Sud)
White (Hastings-Est)
White (Renfrew-Nord.)
Wright (Ottawa)
Wright (Pontiac)—69.

La résolution 1 est lue une seconde fois et adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'espère que le gouvernement n'insistera pas sur l'adoption immédiate des autres résolutions, attendu qu'il est près de trois heures du matin.

M. MACKENZIE—Je crois qu'on peut laisser passer les résolutions, vu que le sujet a été discuté au long. Si on le veut, on pourra présenter des amendements quand elles arriveront à une nouvelle phase. Cependant, tout en désirant voir passer ces résolutions à présent, je ne veux pas en imposer l'adoption. Mais je ne crois pas qu'il soit raisonnable de demander que les débats se prolongent sur ce point.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il est trois heures.

M. MACKENZIE—Si l'honorable monsieur prend sur lui la responsabilité d'un autre débat, lui seul sera à blâmer.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ferai mon possible pour empêcher cela.

La Chambre s'ajourne à trois heures moins le quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 26 *mars* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus une première fois.

Bill (No. 94) pour pourvoir à l'emploi hors des murs des prisons communes des prisonniers condamnés à y être incarcérés.

Bill (No. 95) pour la suppression des paris et des ventes de poules.

Bill (No. 96) pour amender l'Acte du service postal de 1875.—(M. *Blake.*)

AFFAIRE MARTHA JEMIMA HAWKSHAW HOLIWELL—[BILL NO. 93.]

(*M. Cameron.*)

M. THOMPSON (Haldimand)—En l'absence de M. Cameron, je propose la deuxième lecture du bill pour faire droit à Martha Jemima Hawkshaw Holiwell.

La question est mise aux voix et adoptée sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Archibald	Little
Bertram	Macdonald (Kingston)
Biggar	Macdonald (Toronto-Centre.)
Blackburn	Macdougall (Elgin-Est)
Blain	McDougall (RenfrewS.)
Blake	MacKay (Cap-Breton)
Borden	McKay (Colchester)
Borron	Mackenzie
Bowell	McCraney
Bowman	McGregor
Brown	McLeod
Burk	McQuade
Burpee (St. Jean)	Mitchell
Burpee (Sunbury)	Moffat
Carmichael	Monteith
Cartwright	Norris
Charlton	Oliver
Christie	Palmer
Church	Paterson
Cockburn	Pettes
Coffin	Plumb
Cook	Pope (Queen's, I.P.E.)
Cunningham	Robinson
Davies	Rochester
DeCosmos	Roscoe
Dewdney	Ross (Durham-Est)
Dymond	Ross (Middlesex-Ouest)
Ferris	Ross (Prince-Edouard)
Fleming	Scatcherd
Flesher	Schultz
Forbes	Scriver
Fraser	Shibley
Gibbs (Ontario-Nord)	Sinclair
Gibbs (Ontario-Sud)	Smith (Peel)
Gibson	Smith (Westmoreland)
Gillies	Thompson (Caribou)
Gillmor	Thompson (Haldimand)
Goudge	Trow
Greenway	Tupper
Guthrie	Vail
Hall	Wallace (Albert)
Higinbotham	White (Hastings-Est)
Horton	Wood
Kerr	Workman
Killam	Young.—91.
Kirk	

CONTRE :

Messieurs

Baby	Harwood
Béchard	Holton
Bernier	Hurteau
Blanchet	Jetté
Bolduc	Jones (Halifax)
Bourassa	Lajoie
Boyer	Lanthier
Brooks	Laurier
Caron	Macdonald (Cornwall)
Casgrain	McDonald (Cap-Breton
Cheval	MacDonnell
Cimon	McIsaac
Colby	Masson
Costigan	Montplaisir
Currier	Mousseau
Cuthbert	Ouimet
Daoust	Pope (Compton)
Delorme	Richard
Desjardins	Robitaille
De St. Georges	Roy
Domville	Stephenson
Flynn	St. Jean
Fréchette	Taschereau
Gill	Wallace (Norfolk-Sud) —48.

Le bill est lu une deuxième fois.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. DEWDNEY—Est-ce l'intention du gouvernement de faire le tracé de toute la ligne du Pacifique, de Burrard's Inlet à la Cache de la Tête Jaune avant de fixer la route à travers la Colombie-Britannique ?

M. MACKENZIE—Je ne saurais répondre à cette question pour le présent.

ACHAT DE VIEUX RAILS DE L'INTERCOLONIAL.

M. DOMVILLE—Quels sont les noms des personnes qui ont acheté de vieux rails ou autres vieux matériaux de l'Intercolonial et qui en étaient en possession le 30 juin 1876, et quelle en étaient la valeur, la quantité et la nature ?

M. MACKENZIE—Je ne crois pas que cette interpellation soit régulière. Il est tout-à-fait impossible de répondre à une interpellation semblable. Le moyen régulier d'obtenir le renseignement voulu est de donner avis de motion demandant un état relatif à la

question. Je ne puis répondre à une question comme celle-là.

EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER WINDSOR.

M. GOUDGE—Je désirerais savoir si, au sujet du transport projeté de l'embranchement du chemin de fer du gouvernement de Windsor au chemin de fer des comtés de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, il est stipulé que le tarif des taux pour les voyageurs et les effets sur cet embranchement, n'excédera pas les prix exigés pour les voyageurs, les mêmes marchandises et les mêmes distances sur le chemin de fer Intercolonial; et si les priviléges des bâtiments et des expéditeurs au quai du chemin de fer seront les mêmes qu'auparavant ?

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur verra par les Statuts de 1876 que l'acte ou les arrêtés du Conseil transférant cette branche au chemin des comtés de l'ouest ne font aucune réserve de ce genre. Les tarifs des prix pour les voyageurs et les marchandises sont naturellement sujets à l'approbation du gouvernement quand ils lui sont soumis.

Les priviléges des navires et des expéditeurs sont les mêmes, quels qu'ils soient, que ceux que reconnaissent les statuts de la Nouvelle-Ecosse, à la station Richmond.

Mon honorable ami verra que l'Acte de 1874 transfère à la compagnie avec le chemin, tous les priviléges qui existaient antérieurement.

M. GOUDGE — Le quai de chemin de fer dont je parle est le quai du chemin de fer à Windsor.

M. MACKENZIE—Je crois qu'il n'y a rien ni dans le statut ni dans les arrêtés du Conseil relativement au quai de Windsor.

PHARE DE L'ANSE ST. JEAN.

M. CIMON — Est-ce l'intention du gouvernement de bâtir un phare à l'Anse St. Jean, sur le Saguenay, pour indiquer aux navires l'entrée de l'Anse ?

M. SMITH (Westmoreland) — Ce n'est pas l'intention de construire de phare en cet endroit à présent.

RÈGLEMENTS DES PÊCHERIES, DANS CHICOUTIMI, SAGUENAY ET CHARLEVOIX.

M. CIMON — Est-ce l'intention du gouvernement d'abroger les règlements qui défendent la pêche dans les lacs des comtés de Chicoutimi, Saguenay et Charlevoix, avant le premier février.

M. SMITH (Westmoreland) — C'est l'intention du gouvernement de préparer un règlement pour la saison de prohibition en ces endroits. Le gouvernement espère pouvoir permettre aux gens de pêcher en décembre et en janvier.

NAVIGATION DU COTÉ DU NORD DU ST. LAURENT.

M. CIMON—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de construire de nouveaux phares sur la côte nord du St. Laurent, en bas des Sept Iles et jusqu'au détroit de Belle-Ile, en vue de rendre la navigation plus sûre ?

M. SMITH (Westmoreland) — Je puis dire à l'honorable député que ce n'est pas l'intention du gouvernement pour le présent.

QUAI DE L'ANSE ST. JEAN.

M. CIMON—Est-ce l'intention du gouvernement de demander, dans le budget supplémentaire, un crédit de $1,000 pour la construction d'un quai à l'anse St. Jean, sur la rivière Saguenay ?

M. MACKENZIE—Le budget sera présenté dans quelques jours et mon honorable ami pourra alors voir s'il contient un tel article. Nous n'avons pas encore considéré cette question.

LE TRAITÉ DE WASHINGTON ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. DECOSMOS—Des négociations ont-elles été entamées, depuis la dernière session du Parlement, avec les Etats-Unis, dans le but d'étendre le 21ème article du traité de Washington de 1871 à la Colombie-Britannique ? Si non, est-ce l'intention du gouvernement d'engager le gouvernement impérial de Sa Majesté à s'en occuper ?

M. BLAKE—Il n'y a pas eu de telles négociations d'ouvertes, et dans l'état où en sont les choses en conséquence du traité de Washington, je ne crois pas qu'il serait opportun pour le moment de considérer si de telles négociations devraient être ouvertes.

LA COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU NORD.

M. DYMOND—Je désirerais savoir si le gouvernement a reçu quelque lettre de quelqu'un des membres de la commission du chemin de fer du Nord ou de l'avocat représentant la Couronne, devant la commission, relativement au fait que l'honorable John Beverley Robinson, M. P., n'a pas été examiné par elle, et, si oui, quelle en est la nature?

M. MACKENZIE—Le président de la ci-devant commission a écrit la lettre suivante au Secrétaire d'Etat:

"TORONTO, 26, RUE WELLINGTON,
"SAMEDI, 17 mars 1877.

"A l'honorable R. W. Scott,
Secrétaire d'Etat, Ottawa.

"CHER MONSIEUR,—Je vois par les rapports parlementaires que M. Robinson s'est plaint de n'avoir pas eu la chance de donner aucune explication quant aux accusations comportant qu'il avait fait payer ses dépenses d'élection par la compagnie du chemin de fer du Nord et d'avoir retiré de la compagnie plus qu'il ne lui était dû. Je considère être de mon devoir de dire que M. Robinson a eu toutes les occasions de se faire entendre comme témoin, mais qu'il ne s'est jamais présenté pour donner des explications (comme l'ont fait MM. Edgar et Lockhart Gordon), bien que le procureur général ait donné à l'associé de M. Robinson, M. McWilliams, plusieurs fois à entendre qu'il aurait toute liberté de donner des explications. Je mets sous ce pli le subpœna original qui lui fut adressé, avec le mémoire du greffier qui essaya de le lui signifier. Ces documents indiquent que nous ne l'oubliions pas. Je déclare de plus que dès le commencement des travaux de la commission je dis à M. McWilliams (qui assista à chacune des séances de la Commission comme conseil de la cité de Toronto), que les commissaires entendaient examiner tous ceux qui désireraient l'être ou qui auraient quelques explications à donner, sans égard à la politique ou à aucune autre considération. L'on avait osé insinuer que les commissaires feraient des distinctions en faveur des amis du gouvernement.

"J'ai l'honneur d'être, etc.,

"LARRATT W. SMITH,
"Ci-devant président de la commission du chemin de fer du Nord.

Je vais encore lire la lettre suivante venant du premier conseil dans la cause:

"TORONTO,
21 mars 1877.

"M. L'honorable R. SCOTT,
"Secrétaire d'Etat.
"Ottawa.

MON CHER MONSIEUR,—On m'informe que M. Robinson n'a eu aucune occasion de rendre témoignage devant la Commission du chemin de fer du Nord, au sujet des déclarations faites par M. Cumberland relativement à M. Robinson. Ayant été employé par votre administration comme premier conseil devant la Commission, je crois de mon devoir de dire que cette supposition est erronée. C'était l'intention des conducteurs de l'enquête d'examiner M. Robinson comme témoin, et un subpœna lui a même été adressé. M. Robinson n'a pas été examiné parce qu'après l'audience du témoignage de M. Cumberland, on déclara de la part de M. Robinson que l'exposé des faits de M. Cumberland était exact, et que M. Robinson désirait ne pas être examiné. M. J. H. Cameron était le conseil de la compagnie devant la Commission, et dans une discussion qui eut lieu sur quelques-unes de ses demandes de délais, ce monsieur avait prétexté l'absence de M. Robinson de la cité, mais quand M. Robinson fut de retour, M. Cameron déclara à l'une des séances de la Commission, en réponse à une question que je lui avais posée, qu'il avait vu M. Robinson et appris de lui que M. Cumberland avait rapporté les faits avec exactitude, et que M. Robinson n'avait rien à ajouter. Cependant, afin d'éviter tout malentendu, je parlai de la chose à M. McWilliams à une séance subséquente, et celui-ci me déclara aussi que M. Robinson ne désirait pas être examiné. Je crus que vu les circonstances, il n'était pas nécessaire de demander aux commissaires de forcer M. Robinson à comparaître. M. McWilliams est l'associé de M. Robinson dans la pratique de la profession d'avocat, et représentait leur bureau devant la Commission, MM. Robinson et McWilliams étant les avocats de la corporation de Toronto, possédant des actions de la compagnie, et réclamant pour cette raison le privilége d'être représentée devant la Commission."

Le subpœna porte la note suivante au dos:

"Je me suis présenté à la résidence de M. Robinson pour lui remettre le présent subpœna le 23 octobre 1876 et l'on m'y a informé que M. Robinson n'y était pas. Je me suis encore présenté à son bureau à l'Hôtel de Ville le 24 octobre 1876, et M. Robinson n'y était pas."

"C. W. THOMSON.

"17 mars 1877."

M. BOWELL—Qui a signé la dernière lettre que vous venez de lire?

M. MACKENZIE—La lettre est signée "Oliver Mowat."

AGENCE D'ÉMIGRATION A LONDRES.

M. WHITE (Hastings Est)—Je désire savoir si M. Dore a été nommé d'une manière permanente agent d'émi-

gration à Londres, ou si la nomination est temporaire, et si quelque commission ou avis de nomination lui a été adressé comme agent d'émigration, ou si quelqu'autre personne en Angleterre ou ailleurs, a reçu la promesse d'être nommée agent d'émigration ou agent général à Londres?

M. BURPEE (St. Jean)—M. Dore remplit temporairement les fonctions d'agent. La nomination à ce poste n'a pas encore été faite.

LE GRAND SCEAU DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le gouvernement sait-il que les cours de la Nouvelle-Ecosse ont décidé que le ci-devant grand sceau qui a été employé depuis décembre 1865 était illégal; et, si le gouvernement a été renseigné à ce sujet, se propose-t-il de s'occuper de cette question, ou bien a-t-il le pouvoir d'agir à ce sujet.

M. MACKENZIE—Je n'ai qu'à dire que le gouvernement n'a été aucunement informé du fait, ni officiellement ni autrement, et qu'il n'en sait rien.

COMMISSIONS DES PÊCHERIES.

M. SMITH (Westmoreland)—Il y a quelques jours mon honorable ami le député de Northumberland (M. Mitchell) a demandé si la commission des pêcheries qui doit être créée en vertu du Traité de Washington, a été instituée. Le gouvernement ne pouvait alors répondre à cette question, mais je puis aujourd'hui dire que Sir Alex. T. Galt a été nommé pour représenter le Canada, et que cette commission est maintenant au complet. Les autres nombres de cette commission sont l'honorable E. H. Kellogg, représentant les Etats-Unis, et M. Delfosse, ministre de la Belgique à Washington.

JETÉES A LA BAIE ST. PAUL, A LA MALBAIE ET AUX ÉBOULEMENTS.

M. CIMON—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire un état indiquant les quantités, qualité et dimension du bois de construction fourni par M. Adolphe Gagnon pour chacune des jetées à la Baie St. Paul, à la Malbaie et aux Eboulements, dans le comté de Charlevoix, et aussi le prix payé pour ce bois, au pied, durant l'année fiscale de 1875-76.

La motion est adoptée.

TERRAINS DE L'ARTILLERIE À QUÉBEC.

M. CARON—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire un état indiquant:

1o. Les instructions données et à qui données concernant la division des terrains de l'artillerie, à Québec, désignés sous le nom de "Cove Field";

2o. Les sommes d'argent dépensées pour diviser, annoncer en vente, et vendre cette propriété;

3o. Les noms des personnes à qui ces sommes ont été payées, le montant reçu par chacune d'elles et les raisons pour lesquelles elles ont été choisies pour la perception de ces deniers;

4o. Le produit de telle vente, les noms des acquéreurs, le montant par eux payé pour chaque lot, et la balance qui reste encore due.

M. MACKENZIE—Je suggère que les mots "et les raisons pour lesquelles elles ont été choisies pour la perception de ces deniers," soient retranchés. Je dois refuser de donner les raisons d'une nomination de fonctionnaire.

M. CARON—Il ne peut y avoir grand'chose à cacher.

M. MACKENZIE—Je ne sache pas qu'il y ait rien à cacher, mais je m'oppose en principe à ce que ces raisons soient données.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

PERSONNEL AU CANAL LACHINE.

M. CARON—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire un état indiquant:

1o. Les noms et salaires ou gages de chaque officier composant le personnel des officiers du gouvernement au canal Lachine pour chacune des années 1875-6 et 1876-7;

2o. Le montant des dépenses contingentes à l'égard de tel personnel pour chacune de ces années;

3o. Les dates de nomination de chacun de ces officiers.

La motion est adoptée.

DESTITUTION DE WILLIAM COLWELL.

M. DOMVILLE—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à

l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire toute la correspondance, les télégrammes et les arrêtés du Conseil relatifs à la destitution de Wm. Colwell, garde-clefs, au département de la douane de St. Jean, N.-B., ainsi que les papiers, les télégrammes et la correspondance relatifs à l'investigation faite par l'inspecteur Cudlip, et son rapport à ce sujet; la date de la destitution; copie du rapport du médecin sur l'état de sa santé; un état de toutes les autres places qui lui ont été offertes; copie de la lettre adressée par le commissaire Johnson, à Ottawa, au département du ministre de la Justice, le recommandant pour un emploi; avec état indiquant le fonds à même lequel la somme de cent piastres lui a été payée, les raisons de ce paiement, et le compte auquel tel paiement a été porté dans les comptes publics.

Si les renseignements que j'ai sur cette affaire sont exacts, cette motion aurait, à proprement parler, dû être proposée par quelqu'un des représentants de la cité ou du comté de St. Jean. La seule raison pour laquelle je me suis chargé de cette motion, c'est que j'en ai été requis, et que je crois qu'il n'est que raisonnable qu'il soit fait justice à chaque habitant du Nouveau-Brunswick.

M. Colwell fut destitué le 10 juillet 1875 par le percepteur, pour avoir laissé les clefs de l'entrepôt à une personne étrangère à l'administration et pour "avoir tenu une conduite indigne d'un officier de la Couronne." Il ne serait peut-être pas convenable que je soumette à la Chambre les papiers qui ont été mis entre mes mains, vu qu'ils contiennent des accusations fort graves contre les autorités et qu'ils censurent un ministre de la Couronne. Je crois qu'ils pourront être examinés par un comité qui pourra être nommé, bien que la session soit déjà avancée.

L'explication des faits donnée par M. Colwell est que le jour où fut commis l'acte incriminé, il se trouva soudain malade et dut aller chez lui. Il laissa les clefs entre les mains de la personne chargée de la garde de l'entrepôt, pensant qu'un garde-clefs viendrait bientôt et les porterait au bureau de la douane. Pour une raison ou pour une autre le garde-clefs ne vint pas, et les clefs furent portées au bureau par un étranger.

Je crois que l'on doit avoir quelque tolérance si un officier se trouve soudainement malade.

Après avoir été traité de cette façon, M. Colwell reçut, cependant, en date du 29 octobre, une lettre de M. Johnson, député du ministre des Douanes, dans laquelle ce monsieur lui disait que l'honorable ministre de la Justice lui donnerait de l'emploi dans le Nord-Ouest.

M. Colwell vint à Ottawa et reçut $100; on lui dit qu'il aurait de l'emploi s'il allait au Manitoba. Après avoir réfléchi, il crut qu'il ne serait pas prudent de se rendre dans cette province, sans qu'un emploi lui fut assuré d'avance, et il informa l'honorable ministre de la Justice de sa décision.

M. Colwell prétend qu'on l'enferma ensuite dans une Chambre pour l'y laisser jusqu'à ce qu'il remît les $100 qu'il avait reçues, mais bien que je ne puisse attester l'exactitude de ce rapport extraordinaire, j'ai néanmoins la satisfaction de pouvoir dire que l'argent n'a pas été remis.

Il semble étrange qu'à une personne destituée de ses fonctions pour cause d'indignité en juillet, on offre de l'emploi en octobre et l'on fasse un présent de $100.

On conseilla à M. Colwell de se rendre chez lui, et il y eut une enquête sur les causes de sa destitution. Rien de sérieux ne fut prouvé contre lui. Un ou deux témoins jurèrent qu'il était un peu adonné à la boisson; d'autres, qui l'ont connu pendant dix ans, déclarèrent qu'ils ne l'avaient jamais vu sous l'influence de la boisson.

M. Colwell désire qu'il soit fait une investigation complète de l'affaire en même temps qu'une investigation sur l'administration du bureau à St. Jean. Il prétend qu'il se commet à cet endroit toutes espèces d'irrégularités.

J'ai dans mes mains un ordre du percepteur d'échanger en entrepôt, et M. Colwell déclare que l'on permit à un homme d'aller seul à l'entrepôt et de prendre et échanger ses thés comme bon lui semblait, et que lorsqu'il fit ses remarques à ce sujet et refusa de passer la chose sous silence, on porta contre lui l'accusation d'ivrognerie.

Je trouve qu'il n'y a pas eu contre cet homme d'accusation fondée. Mais avant de demander la nomination d'un comité pour s'enquérir de l'affaire, je

dois voir les documents qui existent à ce sujet.

M. BURPEE (St. Jean)—Il n'y a naturellement aucune objection à la production des documents demandés, et la Chambre les aura aussitôt que possible.

Sans entrer dans les détails de la chose, je dirai que peu de temps après la destitution de M. Colwell, l'inspecteur reçut instruction de s'enquérir de la chose, ce qu'il fit: et le rapport qu'il présenta fut défavorable à M. Colwell. Celui-ci vint subséquemment à Ottawa pour réfuter, disait-il, les accusations portées contre lui, et on lui dit que s'il pouvait prouver son innocence, on le réintégrerait dans ses fonctions ou lui donnerait un autre emploi.

Une autre investigation très complète eut de nouveau lieu à St. Jean par l'inspecteur Cudlip, et le rapport, qui est très volumineux, démontre que le gouvernement a fait ce qu'il avait à faire.

Je ne désire pas mettre les choses pires qu'elles le sont, mais je dois dire que la conduite de M. Colwell a été des plus répréhensibles. Je suis sûr que lorsque mon honorable ami prendra connaissance des documents, il admettra qu'on ne pouvait fermer les yeux sur la conduite de M. Colwell.

J'ai en ma possession une lettre de M. Johnson niant qu'il ait jamais officiellement recommandé M. Colwell pour être nommé à un emploi au ministère de la Justice ou dans toute autre administration. De plus, il n'a jamais été payé la somme de $100 à M. Colwell à même les fonds publics, et les comptes publics ne porte aucun paiement de cette nature.

M. PALMER—Je n'ai jamais entendu parler de l'affaire avant qu'elle ait été soumise en cette Chambre, et je n'ai rien eu à faire à ce sujet. Naturellement, M. Colwell a le droit de choisir qui bon lui semble pour le représenter en Parlement, et je n'ai pas de doute que mon honorable ami le représentant de Kings (M. Domville), avec sa persévérance et son énergie, s'occupera activement de cette affaire.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre des Douanes remarquera que M. Colwell déclare qu'il a eu une lettre de M. Johnson au ministère de la Justice, le recommandant pour un emploi dans le Manitoba, et que M. Johnson dit simplement n'avoir pas donné à M. Colwell de recommandation officielle. Si M. Colwell a été destitué pour avoir manqué à ses devoirs à St. Jean et qu'il a subséquemment été recommandé pour un emploi à Manitoba, il doit y avoir quelque chose là-dessous.

M. BURPEE (St. Jean)—Je ne sache pas qu'il y ait eu de recommandation officielle.

M. BLAKE—Je me rappelle vaguement qu'il m'a été fait une demande de nomination dans le Nord-Ouest par quelqu'un du Nouveau-Brunswick, mais les conditions qu'y mettaient cette personne ne pouvaient être acceptées par le gouvernement. Je me rappelle que la conversation à ce sujet n'a pas eu lieu avec M. Colwell. Je n'ai certainement jamais offert de nomination à M. Colwell.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que l'honorable ministre de la Justice devrait faire une investigation sur tout ce qui se rapporte à cette affaire.

La motion est adoptée.

LA FRONTIÈRE DE L'ALASKA.

M. ROSCOE—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire copie de toutes lettres adressées au gouvernement par des fonctionnaires publics dans la Colombie-Britannique au sujet de la fuite du prisonnier Martin sur un territoire prétendu appartenir aux Etats-Unis; aussi, copie d'une demande faite à M. Buck de payer des droits à l'officier de douane américain.

Il y a deux sessions déjà, lorsque je demandai des rapports au sujet de la ligne séparant la Colombie-Britannique et l'Alaska, je prédis alors que si la question n'était pas bientôt réglée, il pourrait s'élever quelques difficultés entre le gouvernement canadien et celui des Etats-Unis; et ma prédiction s'est réalisée.

Dans le cours de l'été dernier, deux

affaires sont venues démontrer l'importance de cette question.

Un constable canadien descendait la Stikeen, près de la frontière, avec deux prisonniers qui parvinrent à s'évader après avoir assailli le constable. L'un d'eux fut repris, ramené et puni pour l'assaut et pour la tentative d'évasion. L'autre ne put être repris pour la raison qu'il s'était sauvé sur le territoire américain, c'est-à-dire au nord de la 49e parallèle, qui est la frontière des deux pays.

Cette frontière fut établie par traité entre la Russie et la Grande-Bretagne en 1825, et *confirmée* par le traité de Washington en 1868. A cet endroit, la frontière est décrite comme étant une chaîne de montagnes s'étendant le long de la côte, mais comme il y a une autre chaîne de montagnes à quinze milles de la côte, il est très désirable qu'il ne puisse y avoir de doute sur la chaîne de montagnes dont il peut s'agir.

C'est au-delà des montagnes que Martin s'évada. Les autorités américaines refusèrent absolument de le livrer, pour cette raison qu'il était sur le territoire américain et par conséquent en dehors de la juridiction britannique lorsqu'il s'était évadé.

L'autre affaire est au sujet d'un bureau de douane établi sur la rivière pendant que se faisait l'exploitation de certaines mines d'or.

Le percepteur de *Victoria fut envoyé* pour faire le choix d'un endroit pour l'établissement de ce bureau. Il se rendit au-delà de la chaîne de montagnes et y plaça ce bureau qu'il confia à la garde d'un fonctionnaire. Ceci se passait en 1874.

En 1875, cet officier, de la part du Canada, et le major Berry et le général Howard, commandant des forces d'Alaska, de la part des Etats-Unis, choisirent un endroit pour ce bureau à deux milles et demi au-delà de la chaîne de montagnes. On connût que ce point serait considéré comme la ligne frontière jusqu'à ce que la question fût définitivement réglée; et c'est en cet endroit que le fonctionnaire canadien établit son poste.

A la dernière session, je soumis à la Chambre la question de bâtir une maison de résidence pour ce fonctionnaire; le percepteur ayant fortement recommandé que la chose se fît—d'autant plus que cette construction ne devait coûter que $500. Suivant ce que j'avais compris, cette proposition avait été acceptée, mais rien n'a encore été fait, et l'été dernier, le fonctionnaire reçut l'ordre d'aller se fixer plus haut sur la rivière.

A l'entrevue dont je viens de parler, M. Buck était présent, et entendit tout ce qui fut dit et comprit tout ce qui fut convenu. De sorte que l'été dernier, il bâtit en deçà de la frontière britannique un magasin de la valeur de $4,000 dans le but de faire la traite avec les Sauvages. Mais l'officier du Canada ne s'est pas plus tôt éloigné du poste fixé que les autorités américaines déclarèrent que si M. Buck ne se retirait pas, il aurait à payer les droits que réclameraient les Etats-Unis, ou bien ses marchandises seraient saisies. La valeur de son fonds de marchandises était d'environ $3,000.

Je voudrais savoir qu'est-ce que le gouvernement entend faire à ce sujet. Je suis informé que des lettres très importantes ont été écrites sur le sujet par le juge de la Cour de Circuit et par le percepteur des douanes à Victoria.

M. BLAKE—Lorsque les documents démandés seront présentés à la Chambre, l'honorable préopinant verra que le gouvernement a donné à l'affaire sa plus sérieuse attention. Mais la correspondance est d'une telle nature qu'il n'est pas dans l'intérêt du public qu'il en soit soumis la moindre partie; et, tout considéré, je crois qu'il est mieux pour le gouvernement de ne rien dire, si ce n'est qu'il a fait tous ses efforts pour maintenir les droits du Canada, que rien, à quoi l'on pouvait tenir n'a été sacrifié, et que tout a été fait pour arriver au choix définitif d'une frontière, et en attendant, laisser les choses telles qu'elles sont actuellement. Ne réussissant pas à cela, le gouvernement a envoyé un de ses fonctionnaires chargé de faire un examen général de nature à nous affermir dans la position que nous avons cru avoir le droit de prendre.

Deux questions sont en jeu : celle de la frontière et celle de la navigation de la Stikeen, qui se rattache à plusieurs autres qui ne sont pas sans importance.

Il est très difficile de déterminer si l'endroit où Martin s'est échappé est

en-deçà ou au-delà de la frontière, et le gouvernement recevrait avec plaisir tout renseignement à ce sujet de même qu'au sujet de l'emplacement exact du bureau de douane dont a parlé l'honorable préopinant.

Je ne crois pas que le gouvernement soit arrivé à aucune conclusion.

J'espère que mon honorable ami voudra bien retirer sa motion.

M. BUNSTER—Lorsque le bureau de douane de la rivière Stickeen fut changé de place les autorités américaines en prirent occasion pour changer la ligne reconnue comme frontière entre les deux pays.

La motion est retirée avec la permission de la Chambre.

APPROVISIONNEMENTS DE LA POLICE À CHEVAL.

M. STEPHENSON—Je propose que l'on demande à Son Excellence un rapport faisant voir par qui l'approvisionnement de lard pour la police à cheval du Nord-Ouest a été fourni, la quantité et la qualité de cet approvisionnement, les prix demandés et payés; l'endroit d'où il a été expédié et le coût du transport par 100 lbs au lieu de sa destination; aussi, toute la correspondance démontrant si ce lard a été demandé et fourni par soumissions publiquement annoncées, avec copie de toutes les demandes de soumissions ainsi que des offres reçues, depuis l'établissement et l'installation de la dite police à cheval dans le territoire du Nord-Ouest et au Manitoba.

Je demande ces renseignements dans l'intérêt public. L'ancien gouvernement avait pour principe de demander des soumissions pour tous les contrats, et de demander ces soumissions par la voie des journaux, quand il s'agissait d'approvisionnements. Je suis informé que l'on n'a point demandé de soumissions dans le cas de la police à cheval.

On voit par les Comptes Publics que tous les ans des sommes considérables sont dépensées pour maintenir la police à cheval dans le Nord-Ouest, et que cette dépense augmente régulièrement, tandis que l'octroi donné aux volontaires d'Ontario et des autres provinces diminue toujours. Je ne suis pas hostile au maintien de la police à cheval, mais je soutiens que le gouvernement est tenu d'appliquer les principes que son parti invoquait dans l'Opposition. Ces honorables messieurs violent leurs engagements de toutes les manières possibles, et j'ai lieu de croire qu'un des principaux amis du gouvernement a obtenu un contrat—en rapport avec l'approvisionnement de la police à cheval—sans que l'on ait demandé des soumissions.

Le contrat a été accordé à M. Miller parce qu'il est un des chauds partisans et des favoris du gouvernement, et il l'a eu à des prix plus élevés que ceux que l'on paie dans l'Ouest. C'est surtout dans l'ouest du Canada que le commerce du lard se fait en grand, et personne ne peut comprendre comment un homme qui ne connaît pas ce commerce et qui ne vit pas dans la partie du pays où l'on produit surtout le lard, ait pu obtenir ce contrat.

M. BLAKE—Où demeure-t-il?

M. STEPHENSON—Il réside à Ingersoll. On a injustement traité la population des districts où le paquage du lard se fait en grand, en ne publiant point d'annonces demandant des soumissions. Si ce fait est vrai, le peuple a le droit d'en savoir le pourquoi: s'il n'est pas vrai, il faut que le public connaisse ce qui en est. La manière d'agir du gouvernement viole directement les principes énoncés par le parti libéral alors qu'il était dans l'Opposition; or le peuple a le droit de savoir s'il a agi en opposition à ses principes en ce cas comme en tant d'autres, afin de pouvoir voter avec connaissance de cause en temps opportun et motiver son vote.

M. BLAKE—Le Secrétaire d'Etat, qui a le contrôle de la police à cheval, m'a fourni les renseignements qui suivent:

"Le premier détachement (composé d'environ 150 hommes) a été envoyé au Manitoba, à très court avis, en septembre 1873, et il a été approvisionné pendant l'hiver de 1873-74 par les magasins de la Compagnie de la Baie d'Hudson au même prix, je crois, que la milice. Quand on eut recruté tout ce qu'il fallait d'hommes pour l'expédition des Montagnes Rocheuses (en mai 1874), un agent fut envoyé à Chicago et à St. Paul pour acheter les articles que l'on croyait pouvoir obtenir à plus bas prix aux Etats-Unis qu'au Canada; la provision nécessaire de lard sec (bacon) fut achetée à St. Paul, Minnesota, au prix de 12½ cts. la livre, cours américain. On y acheta aussi 25 barils de lard au taux de $19.50, cours américain.

"Quand l'expédition revint en 1874, nous

avons acheté ce qu'il fallait de lard à Winnipeg, Manitoba, après avoir demandé publiquement des soumissions. Le 16 avril 1875, M. Nixon reçut instruction de se mettre en rapport avec les Commissaires, et d'acheter entre autres choses la provision de lard fumée nécessaire pour deux divisions (100 hommes) pendant six mois. M. Nixon avait prétendu pouvoir faire alors les achats à meilleur marché qu'il ne le pourrait plus tard.

"Le lard séché requis pour 1876-77 était compris dans la liste des articles pour lesquels on demanda des soumissions, mais vu les plaintes faites contre la qualité de celui qui avait été acheté dans le Manitoba, nous fîmes l'approvisionnement à Ingersoll, Ontario; le coût, y compris les frais de transport au Manitoba, fut d'environ deux centins par livre plus cher que pour celui qui avait été acheté à Winnipeg. Les marchands du Manitoba nous ont vendu en différents temps de petites quantités de lard séché, mais les achats considérables ont été mentionnés plus haut. Ce qu'il fallait de lard séché pour la police dans le sud des territoires a été fourni par Baker et Cie, du Fort Benton, Montana, soit par contrat, soit à des prix approuvés par l'assistant-commissaire de la force. Il faudra quelque temps pour se procurer un tableau de tous les prix et de toutes qualités."

M. SCHULTZ—Même dans les temps les plus favorables, l'approvisionnement de la police à cheval doit coûter très-cher, à raison de la distance considérable des stations où se tiennent certains détachements, et je suis heureux que la motion de mon honorable ami le député de Kent me donne occasion de parler en termes généraux des contrats d'approvisionnement. Le ministre de qui relève la force de police n'étant pas ici, je me contenterai de signaler les sommes énormes que l'approvisionnement d'une partie de la police coûte au pays.

Les comptes publics de l'année dernière font voir qu'une seule maison, celle de J. G. Baker et Cie., a reçu du gouvernement $127,668.92 sous différents chefs en rapport avec la police à cheval du Nord-Ouest. Parmi les détails de cette énorme somme, l'on voit que $30,438.29 ont été payés pour les provisions, $31,428.25 pour le fourrage, $707 pour le ferrage des chevaux, et $1.342.32 pour les remèdes et les soins médicaux.

Les comptes ne font pas voir, naturellement, à quels postes ces approvisionnements ont été fournis, et nous ne pouvons, en définitive, savoir pour combien d'hommes on les a faits. Cependant, comme l'établissement de MM. J. G. Baker et Cie est situé dans la région de la Rivière-aux-Arcs, et comme le contingent maintenu l'année dernière au Fort McLeod ou dans les environs semble avoir été de 120 hommes, il s'ensuivrait, si ces provisions ont été pour eux, que chaque homme on a dépensé pour environ $250.

M. BLAKE—Les approvisionnements dont il s'agit étaient destinés au district du sud, qui renferme environ les deux-tiers de la force de police.

M. SCHULTZ—Je ne pouvais savoir cela, et je vais certainement modifier mon estimation par tête; mais en admettant le nombre donné par l'honorable ministre, la dépense est encore très grande; elle est de $150 par homme pour les provinces, de $140 par cheval pour le fourrage, en supposant que les chevaux soient aussi nombreux ou même en peu plus nombreux que les hommes. Il est malheureux qu'on n'ait pas demandé les soumissions chaque fois qu'on a fait des approvisionnements.

Il se peut que la maison J. G. Baker et Cie. soit très respectable, je ne connais rien qui me permette d'en douter, et il se peut aussi que, malgré les prix énormes qu'elle a chargés, le gouvernement a agi pour le mieux dans les circonstances où il se trouvait; mais je maintiens que le principe qu'il a suivi est mauvais. L'on devrait demander des soumissions non seulement dans le Montana, qui est le territoire le plus proche où l'on puisse approvisionner la police à cheval, mais on devrait donner la chance de concourir à la province de Manitoba, ainsi qu'aux principales villes du Canada. De la sorte, les produits canadiens pourraient être consommés et quelques-uns de nos nationaux auraient ainsi la chance de fournir au gouvernement une partie des articles pour lesquels celui-ci paraît avoir payé à J. G. Baker et Cie. l'énorme somme de $127,668.92.

M. BLAKE—La Chambre doit se rappeler que je lui ai dit, durant la dernière session, que le crédit voté pour la police à cheval du Nord-Ouest l'année précédente n'avait pas été suffisante, et qu'une partie considérable de la somme que je demandais alors serait employée à solder l'arriéré. Si mon honorable ami, le député de Lisgar, veut bien examiner la chose, il se convaincra que la somme qu'il a

mentionnée couvre plus qu'une année, et que son estimation de la dépense par tête est en conséquence incorrecte.

Dans ces régions lointaines, les provisions coûtent très cher, et le prix du fourrage est énorme. Il est, de plus, très difficile de s'en procurer, et il faut les transporter par eau sur un long parcours. La saison de navigation est très courte, et il faudrait faire à l'avance un contrat spécial afin de pouvoir profiter des hautes eaux pour le transport des provisions.

J'admets parfaitement, en principe, que l'on doive rendre aussi publique que possible la demande de soumissions, mais l'honorable député de Lisgar doit reconnaître qu'il est bien difficile de demander à des personnes des autres provinces d'envoyer des soumissions pour l'approvisionnement de cette troupe, quand ces personnes ne connaissent point quelles sont les moyens de communication avec ces pays éloignés, ni par quelle voie y expédier les provisions. Nul doute qu'à l'heure qu'il est et pour quelque temps encore, les chiffres seront exorbitants ou bien basés sur des conjectures. J'espère que cette année ou l'année prochaine nous aurons à payer beaucoup moins cher pour le fourrage, par suite du voisinage de colons qui s'établiront auprès des postes et pourront nous fournir cet article. Le fourrage récolté sur les lieux rapporterait d'énormes profits aux colons, tout en nous coûtant bien moins que si nous l'achetions dans les endroits éloignés du pays.

M. POPE (*Compton*)—Mon honorable ami a raison de proposer sa motion. Je ne doute pas qu'en achetant les provisions de la manière que l'on sait, l'honorable ministre de la Justice a cru faire pour le mieux dans l'intérêt public ; mais il ne doit pas être étonné si la Chambre et le pays ne sont pas précisément satisfaits des dépenses considérables encourues pour maintenir la force de police. Qu'il ait bien ou mal agi, le peuple aurait mieux aimé que tout le monde eût la chance de contribuer à fournir cet approvisionnement.

Je ne puis accepter tout ce que le ministre de la Justice a dit. Je sais que la maison Baker et Cie. est très respectable et riche, mais elle ne produit pas les articles qu'elle fournit, elle les achète ailleurs ; et il y a dans la ville où elle est établie d'autres maisons de commerce respectables, comme il y en a en d'autres endroits éloignés. Les honorables membres du gouvernement auraient mieux fait s'ils avaient mis en pratique la doctrine qu'ils ont toujours prêchée. Ils ont toujours insisté pour que l'ancienne administration demandât des soumissions dans tous les cas de ce genre, et nous voyons bien qu'ils ont eu tort dans le cas actuel.

M. BLAKE—J'avais d'abord donné l'ordre que l'on demandât des soumissions, mais j'ai pris la responsabilité d'agir comme je l'ai fait sur ce que l'assistant-commissaire m'a dit, afin de sauver du temps, et pour d'autres raisons.

L'assistant-commissaire m'a assuré que si nous demandions des soumissions nous y perdrions au lieu d'y gagner.

M. POPE—Je sais cela. Mon honorable ami a sans doute cru qu'il agissait pour le mieux.

M. BLAKE—Et je sais maintenant que j'ai eu raison.

M. POPE—Vous l'auriez prouvé encore mieux en demandant des soumissions. Bien que j'aie une grande confiance en lui, l'assistant-commissaire pouvait se tromper. Il aurait été bien plus sûr de demander par annonces publiques des soumissions : c'est toujours cela qu'il faut faire dans ces circonstances. C'est ce qui nous porte à croire à la nécessité de s'enquérir des faits. Chacun, et même le ministre de la Justice, devrait éviter soigneusement de se mettre dans une fausse position. La police à cheval a coûté très cher, plus même par bête, que les soldats des Etats-Unis, comme le ministre des Finances nous l'a dit.

M. CARTWRIGHT—J'ai dit exactement le contraire.

M. POPE—J'ai compris ainsi ce que j'ai entendu.

M. BLAKE—J'ai dit que cette force à cheval coûte à peu près autant que l'infanterie américaine.

M. POPE—Mon honorable ami admettra que chaque homme coûte environ $1,000.

M. CARTWRIGHT—Je me rappelle la conversation dont il s'agit. J'ai dit que le coût de la police à cheval était plutôt au-dessous qu'au-dessus de l'armée américaine, prise ensemble, et non pas que celui de la cavalerie. Le fait est que, si vous défalquez les arrérages qui ont été payés, le coût de chaque homme n'atteint pas tout-à-fait $1,000.

M. POPE—Une chose certaine, c'est que cette dépense est très élevée. Je trouve dans un coin du budget un item relatif à la police, et dans un autre coin un autre item: on dirait que cela a été fait à dessein. Il est évident que le gouvernement n'aime pas à montrer en bloc à la Chambre l'énorme dépense que ce service entraîne. Mon honorable ami a eu raison de demander la production des documents qui s'y rapportent.

M. SMITH (Selkirk)—Il n'y a pas à se dissimuler que la population de Manitoba a été désappointée de ce qu'elle n'a pas eu la chance de soumissionner pour cet approvisionnement. Toutefois, elle ne connaissait point les raisons que le ministre de la Justice nous a données. Je crois qu'elle est en faveur du principe général que le contrat pour l'approvisionnement ne doit être donné qu'après la demande de soumissions dans tout le pays. C'est parfaitement juste. Je n'ai aucun doute qu'à l'avenir le gouvernement donnera au Manitoba l'occasion de faire des soumissions pour cet approvisionnement: on s'y attend. Et si nous lui faisons d'aussi bonnes conditions que les autres provinces, nous obtiendrons le contrat.

M. STEPHENSON—Je désire ajouter à ce que j'ai dit que tous les articles n'ont pas été fournis par le Canada, ce qui, selon moi, devrait être pourtant; notre argent ne doit pas prendre la route des autres pays. J'ai été surpris de la frivolité de la raison donnée pour justifier la violation d'un principe dont la justesse est reconnue. Nous pourrons faire connaître exactement au peuple tout ce qui en est, lorsque les documents demandés auront été produits.

Adopté.

RÉPARATIONS AUX BRISE-LAMES DE LA RIVE SUD DU ST. LAURENT.

M. ROY—Je demande copie des instructions données à M. Kingsford, du département des Travaux Publics, ainsi que des rapports et de la correspondance se rattachant aux réparations et aux autres travaux faits aux brise-lames de l'Islet, de la Rivière-Ouelle, de la Rivière-du-Loup et de Rimouski, sur la rive sud du St. Laurent, province de Québec; aussi un état indiquant les sommes dépensées pour ces travaux ou réparations sur chacun de ces brise-lames.

Adopté.

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE CANADIENNE.—[Bill No. 57.]

(*M. Jette.*)

L'amendement fait par le Sénat au bill No. 57 pour autoriser la compagnie d'Assurance Royale Canadienne à réduire son capital et pour d'autres fins," est lu une première et seconde fois, et adopté.

PERTE D'UN SAC DE LA MALLE.

M. McKAY (Colchester)—Je propose que la Chambre ordonne la production de la correspondance entre le Directeur-Général des Postes et l'inspecteur des Postes d'Halifax, et autres officiers des Postes, relativement à la perte d'un sac de la malle entre Truro et Halifax, arrivée le ou vers le 14 septembre dernier, lequel renfermait deux ou plusieurs lettres enregistrées contenant des sommes d'argent,—ainsi que de toute la correspondance relative à la perte de cet argent.

La malle expédiée de Truro le 14 décembre n'est jamais parvenue au bureau de poste d'Halifax. Elle renfermait plusieurs lettres enregistrées contenant environ $114. Si mes informations sont exactes, les employés du bureau de poste de Halifax n'ont informé qui de droit de l'absence du sac de malle qu'après avoir été questionnés à ce sujet par une personne qui avait expédié une lettre chargée, et c'est alors qu'on découvrit qu'il avait été perdu.

Je sais bien que le gouvernement n'est pas responsable des sommes perdues dans le service des postes, mais les employés des bureaux de poste sont responsables au gouvernement, et l'on devrait faire des recherches pour dé-

couvrir quel est le coupable dans le cas actuel. Le maître de poste de Halifax est coupable de négligence grossière en ne donnant pas avis de la perte aux autorités, en supposant même que l'argent n'aurait pas été volé à Halifax.

M. HUNTINGTON — Je n'ai pas d'objection à la production des papiers demandés. L'honorable député a raconté les faits correctement, mais il y a doute sur l'endroit où le sac a été perdu, et l'on ne sait pas si le blâme doit retomber sur le conducteur de la malle ou sur le préposé aux bagages qui l'a reçu. Il a paru vouloir censurer le maître de poste d'Halifax, mais le gouvernement est informé par l'inspecteur que c'est un des commis du bureau d'Halifax qui a négligé de porter le fait à la connaissance de qui de droit.

Ce n'est seulement que lorsqu'une des personnes qui avaient envoyé de l'argent par cette malle s'informa du sort de sa lettre que le maître de poste eut connaissance de la perte du sac. L'on pourra, toutefois, discuter le sujet plus amplement lorsque les papiers demandés auront été soumis à la Chambre. Qu'il me suffise d'assurer la Chambre que nous faisons tous nos efforts pour découvrir où et comment le sac a été perdu.

Adopté.

ACTE POUR MODIFIER L'ACTE DU CHEMIN DE FER ET DU PONT DU CÔTEAU ET DE LA LIGNE PROVINCIALE.

M. CURRIER—Je propose que le bill (No. 98) (venant du Sénat), pour modifier l'acte du chemin de fer et du pont du Côteau et de la ligne provinciale soit lu la première fois.

Adopté.

IMPRESSIONS POUR LES DIVERS DÉPARTEMENTS.

M. BLANCHET—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire un état détaillé des impressions de chacun des départements de l'administration, les noms des personnes qui ont fait ces impressions, ainsi que les noms de ceux qui ont en mains des ouvrages d'impressions inachevés, avec les conditions des entreprises et la valeur de l'ouvrage qui reste à faire.

Le département de l'agriculture fait faire beaucoup d'impressions. Les députés ne cessent d'adresser à leurs commettants les documents qu'il publie sur les territoires du Nord-Ouest. Cette dépense peut fort bien être utile, mais il n'en faut pas moins limiter, contrôler les impressions des départements. Je n'ai pas d'objection à ce que le gouvernement donne un certain patronage aux journaux, pourvu que ceux-ci ne soient point la propriété de membres du Parlement. C'est peut-être là, dans un jeune pays, où les journaux sont si peu encouragés et ont à lutter contre tant de difficultés, c'est peut-être là le seul moyen de les favoriser jusqu'à un certain point. Mais, je l'ai dit, il faut une limite à cela, et le Parlement doit surveiller les dépenses que l'on encourt sous ce rapport.

Adopté.

LE DIRECTEUR DE POSTE DE MONTMAGNY.

M. BLANCHET—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient, lui enjoignant de transmettre copie d'un certain rapport fait contre le directeur de poste de Montmagny, Jean Stanislas Vallée, écuier, au sujet d'une prétendue enquête tenue par Achille Talbot, écuier, sous-inspecteur des postes dans le district de Québec, avec tous les papiers, documents et correspondance qui s'y rapportent.

Montmagny n'est pas dans mon comté, mais l'honorable député du comté de ce nom consent que je demande la production de ce rapport. M. Vallée est directeur de poste depuis 25 ans, et il a toujours satisfait le public jusqu'à ce jour. Cependant, un ami zélé du gouvernement a essayé de le tracasser en faisant instituer une enquête sur sa conduite. Mon but est de connaître les faits.

M. HUNTINGTON — L'honorable monsieur aurait pu rédiger sa motion autrement, et ne pas insinuer qu'il n'y a eu qu'un semblant d'enquête. Il a encore tort de supposer que l'enquête a été conduite par M. Talbot: c'est M. Shepherd qui l'a faite dans ce mois-ci. Nous venons de recevoir les témoigna-

ges; ils sont très longs et je n'ai pas encore eu le temps de les dépouiller. Je prie l'honorable monsieur de retirer sa motion jusqu'à ce que le département des Postes ait eu le temps d'examiner le rapport.

M. BABY—Je propose l'ajournement du débat.

M. BLAKE—Non, non.

M. MASSON—S'il faut proposer cette motion de nouveau, nous n'en aurons jamais l'occasion.

M. BLAKE—Il est sans exemple que, dans un cas où les documents sont à peine parvenus à un département,—documents qu'il ne conviendrait peut-être point de produire,—l'on propose d'ajourner le débat, afin que ces documents puissent être produits plus tard. La motion est prématurée. Les documents n'ont pas encore pu être examinés, conséquemment l'enquête est encore pendante. Il sera temps de demander le rapport lorsque le gouvernement aura pris action.

M. BLANCHET—Quand le temps sera arrivé de reprendre le débat, l'honorable Directeur-Général des Postes pourra nous dire les raisons qu'il a, s'il en a, pour ne point accorder ma demande. On pourra alors laisser tomber la question. Je prie mon honorable ami (M. Huntington) de laisser passer la motion.

M. HUNTINGTON—La motion de l'honorable député aurait pour effet de m'enlever l'affaire des mains. Qu'il me donne l'occasion d'examiner les documents, et si j'en viens à une conclusion qu'il n'approuve pas, il pourra proposer une motion de non-confiance dans mon administration. Je suis convaincu qu'il comprend qu'il doit retirer sa motion.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je présume que le gouvernement n'aura pas d'objection à produire ces documents, quand il les aura examinés.

M. BLAKE—Non, s'ils sont de nature à être produits.

M. BLANCHET—Je n'ai pas l'intention de provoquer un vote de non-confiance dans l'administration de mon honorable ami. Je demande la permission de retirer ma motion.

La motion est retirée, du consentement de la Chambre.

Il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

PROTECTION DU BUFFLE.

M. SCHULTZ—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant d'ordonner la production de toutes les communications du premier Conseil des Territoires du Nord-Ouest relativement à la conservation du buffle, de toutes les communications des commissaires des Sauvages ou autres officiers du gouvernement du Canada, sur le même sujet, et de tous les ordres en Conseil ou actes passés par le gouvernement actuel des territoires du Nord-Ouest, dans ce but.

J'ai amené sur le tapis l'année dernière la question de la protection du buffle, et j'ai dit alors que, pour plusieurs raisons, on l'avait détruit rapidement, et que sa destruction augmentait à mesure que se rétrécissait la zône où l'on peut le trouver maintenant. On le voyait, il y a une dizaine d'années, à l'est de la rivière Rouge, mais maintenant on ne peut plus le rencontrer qu'à plusieurs cent milles à l'ouest de cette rivière. Refoulé vers l'ouest par la colonisation du pays et par les chasseurs de l'établissement de la Rivière-Rouge, il est maintenant attaqué du côté nord par les chasseurs des nouveaux établissements de la Saskatchewan, et au sud par ceux du Missouri.

Il faut ajouter à cela que les Cris et les Pieds-Noirs, qui habitent la région plus particulièrement fréquentée par le buffle, en tuent un nombre considérable; puis les loups s'en mêlent; puis il y a un certain nombre de buffles qui se noient, ce qui forme, d'après le rév. père Lacombe, qui est une excellente autorité sur le sujet, un total de 80,000 buffles tués en hiver, d'autant en été, soit 160,000 annuellement.

Malheureusement, c'est à la femelle que le chasseur s'attaque surtout, parce que sa fourrure, plus également fournie que celle du mâle, protége mieux contre le froid, et que sa chaire est meilleure pour faire le pémican et les viandes séchées: ce qui explique pourquoi des voyageurs récents rapportent

avoir rencontré des troupeaux de buffles où la femelle comptait pour environ un sixième. Il est bien vrai que les Indiens des plaines ont absolument besoin de ce magnifique animal pour subsister, mais tout de même nous devons empêcher sa destruction autant que possible.

Selon le Père Lacombe, que j'ai déjà cité, la race aura disparu dans huit ans, si sa destruction continue dans la même proportion. Ce monsieur est d'avis que si une loi défendait de tuer les buffles du 1er de novembre au 1er de mai, et les veaux en tout temps de l'année, leur multiplication serait telle qu'au bout de cinq ans on pourrait abolir ces restrictions.

Parlant, il y a quelques années, de la condition des Sauvages du Nord-Ouest, j'ai fait voir quelles seraient probablement les conséquences de la destruction complète du buffle. C'est un animal inappréciable pour le Sauvage, car celui-ci se nourrit de sa chair, emploie sa peau à se loger, et se vêtir, et avec sa fourrure, achète tout ce dont il a besoin en fait d'articles de fabrique européenne. Sans cette ressource, le Sauvage mourrait de faim ou deviendrait aisément maraudeur. Si l'on veut éviter ces conséquences, il faut de toute nécessité protéger le buffle, du moins jusqu'à l'époque où les Sauvages qui habitent les pays de chasse seront arrachés à leur vie errante et induits à se livrer, complètement ou en partie, à l'agriculture.

Je suis heureux de voir par un de ses rapports que l'attention du gouvernement a été attirée sur la question. On trouvera, en effet, à la page 34 du rapport du ministre de l'Intérieur, ce qu'en dit M. Dickieson:

"La question qui, aujourd'hui, a le pas sur toutes les autres par rapport à la position des Sauvages dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est celle qui a trait à la conservation du buffle. Le décroissement rapide dans le nombre des buffles est devenu un sujet d'alarme pour les Sauvages, qui s'aperçoivent que, si on ne prend pas des mesures promptes pour l'arrêter, leur situation à l'avenir sera excessivement précaire. Que le buffle diminue en nombre dans une proportion qui augmente rapidement, c'est une question admise par tout le monde. Il y a quelques années, on le trouvait par grands troupeaux dans toute la région qui s'étend des limites à l'est du Fort Ellice jusqu'aux Montagnes Rocheuses, et du bras nord de la Saskatchewan jusqu'à la ligne frontière des Etats-Unis. Cernés par les chasseurs américains, les Pieds-Noirs, les Pur-Sang, les Preguns et autres tribus semblables de Sauvages au sud et à l'ouest, ainsi que par les Métis, les Saulteux et les Cris au nord et à l'est, les buffles ont vu se resserrer davantage les plaines sur lesquelles ils erraient par bandes, et leur nombre a beaucoup diminué depuis. Cet été ils sont venus plus à l'est qu'ils ne l'avaient fait depuis bien des années, et on les a rencontrés à quelques milles du poste des Buttes de Tondre, tandis qu'au sud du Fort Qu'Appelle, on rapporte qu'on les a vus non loin des frontières de la province de Manitoba. Mais, tandis qu'on les rencontrait en grand nombre au sud et à l'est de la section du pays dont je viens de parler, on en voyait peu ou point à l'ouest et au nord, et on a dit que les Pieds-Noirs et d'autres tribus de ces régions mouraient de faim et suivaient le buffle à l'est. Je sais que cette question a déjà, jusqu'à un certain point, occupé l'attention du gouvernement et qu'il a été fait des représentations par des personnes mieux renseignées que je prétends l'être moi-même, sur la nécessité de prendre des mesures à cet égard. Pour ces raisons je ne traiterai pas cette question aussi longuement que j'aurais pu le faire d'ailleurs.

"Lorsque je me trouvai aux lacs Qu'Appelle, les chefs des Cris, en compagnie de leurs principaux hommes marquants, vinrent me trouver et me représentèrent qu'ils commençaient à s'alarmer, parce que leurs moyens de subsistance diminuaient, et ils me supplièrent de porter à la connaissance du gouvernement ce qu'ils me disaient, et de transmettre leur requête demandant que l'on fît quelque chose pour empêcher l'extermination complète du buffle. Pour faire voir l'importance qu'ils attachent à cette question, je puis faire remarquer que chaque chef et chaque homme marquant firent séparément la même demande. Dans mes rapports antérieurs avec les Sauvages, je ne les ai jamais vu agir de cette manière. Dans la discussion des autres affaires, on chosit généralement un orateur qui parle pour tous, tandis que les autres se contentent de marquer leur approbation, mais, dans cette occasion, il était évident qu'ils considéraient qu'il était nécessaire de faire davantage, et ils en agirent ainsi afin de me faire comprendre clairement la gravité de leur position. A mon avis, le buffle doit être protégé, ou, dans quelques années, même dans dix ans tout au plus, la généralité des Sauvages dans le Nord-Ouest, qui maintenant comptent sur ces animaux pour en tirer leur subsistance, devront être nourris et entretenus principalement aux frais du gouvernement fédéral. Je ne puis voir d'autre alternative, vu qu'il est impossible de leur enseigner en peu de temps à renoncer à leur manière actuelle de vivre pour prendre celles des hommes civilisés. C'est une question qui demande et qui devrait recevoir immédiatement l'attention du gouvernement, car la paix et comme conséquence, la prospérité des Territoires du Nord-Ouest, en dépendent en grande mesure. Si le buffle venait à disparaître, on ne doit pas s'attendre que les Sauvages, mourant de faim, s'abstiendront de se servir des provisions qu'ils pourront trouver dans les magasins de la compagnie de la Baie d'Hudson et des autres traitants; et poussés par la faim, ils pourront peut-être commettre des déprédations qui nous entraîneront dans une guerre avec eux. Telles sont les vues de tous ceux qui sont bien renseignés sur l'état du pays; et, tout en admettant que les Sauvages sont aujourd'hui paisibles, bien disposés et très confiants dans le

gouvernement, je crois qu'on ne saurait douter que ces vues sont correctes.

"A l'égard des munitions fournies aux Sauvages, je dois vous informer que les balles devraient être du numéro 28, qui convient au calibre des fusils des Sauvages, et le plomb ne devrait pas être plus petit que ce qu'on appelle communément le No. 3. On ne devrait envoyer en grande partie que du plomb à la rivière aux Battures, au Fort Pelly et aux Buttes de Tondre; quant aux autres postes, on ne devrait y envoyer pour les trois quarts que des balles. Je transmets avec le présent rapport une liste des provisions en mains dans les différents postes, en faisant observer que la quantité fournie était au-delà des besoins, vu l'espace de temps pendant lequel on a nourri les Sauvages, et qui a été beaucoup plus court qu'on ne s'y attendait. Je dois dire de plus que dans tous les endroits où je suis allé, je ne suis pas resté aussi longtemps que je le pensais lors de mon départ, et que les seuls postes où j'ai été quelque peu retardé sont ceux du Fort Pelly et aux Lacs Qu'Appelle, par suite de causes imprévues que j'ai déjà expliquées et auxquelles il a bien fallu me soumettre. M. McKay s'est entretenu avec les Sauvages au sujet de leurs bestiaux, instruments, etc., et il fera un rapport séparé de ses opérations. De cette manière on a pu sauver beaucoup de temps, car les entrevues quant à ces questions et les paiements marchaient simultanément, quoique nous fûmes avec différentes bandes. Je dois recommander que les époques des paiements à faire l'année prochaine aux différentes bandes soient comme suit: Le 13 août, commençant par la rivière aux Battures, ensuite le 20 au Fort Pelly, le 27 aux Buttes de Tondre, le 3 septembre aux Lacs qu'Appelle, le 13 au Fort Ellice, ou bien encore les paiements pourraient se faire ici le 4 août, avant le départ de l'agent pour la rivière aux Battures.

"Comme les bandes de Wah-pee-muk-nu et de Kichi-ka-we-nin ont choisi leurs réserves à la Montagne de l'Orignal, on devra les payer à l'avenir au Fort Ellice."

Cette citation de M. Dickieson corrobore ce que j'ai souvent affirmé, que les Sauvages se soumettraient volontiers à une loi qui protégerait le buffle, comme celle que le Père Lacombe a proposée. Quand la question est venue sur le tapis, à la dernière session, le premier ministre a déclaré que le gouvernement l'avait sous examen, mais nous n'avons pas entendu dire qu'il ait adopté aucune mesure à ce sujet.

On a établi un nouveau gouvernement dans le Nord-Ouest, on a pris des mesures pour faire exécuter les lois, il y a déjà quelque temps de cela, et je ne puis m'empêcher de penser qu'il faut accuser quelqu'un de négligence dans cette matière importante. On dépense des centaines de mille piastres pour maintenir dans le Nord-Ouest des troupes du gouvernement et une force de police.

Les traités que l'on a faits avec les Indiens ne seront probablement plus de leur goût quand la colonisation du pays les atteindra; la loi fait du gouvernement le gardien de cette race peu comprise et souvent calomniée, et il ne doit pas oublier que, comme les clauses de ces traités permettent aux Indiens de chasser sur les terres qu'ils ont cédées, souvent à regret et sous le coup du besoin, son devoir est de conserver pour leur usage, de protéger contre le carnage aveugle qui amènera inévitablement sa destruction complète, le buffle, ce gibier qu'ils estiment le plus grand bienfait que le Grand-Esprit leur ait jamais accordé.

M. SMITH (Selkirk)—Je suis heureux de pouvoir m'accorder parfaitement sur ce point avec l'honorable député de Lisgar (M. Schultz). Il est absolument nécessaire que l'on prenne des mesures pour empêcher que le buffle soit complètement exterminé dans le Nord-Ouest. Sur ce sujet-là, nous pouvons faire comme les Etats-Unis, et leur rendre les mesures qu'ils nous ont appliquées.

Personne autre qu'un citoyen américain ne peut faire la chasse et le commerce du gibier dans leurs territoires, et même il doit prendre un permis de chasse. Le massacre et par suite là disparition du buffle sont dus en grande partie aux avantages que l'on offre aux commerçants américains. Une quantité considérable de peaux de buffle sont envoyées aux Etats-Unis, sans profit pour le fabricant canadien, et pendant ce temps-là le buffle diminue en nombre, bien plus, on l'extermine graduellement, mais sûrement.

J'espère que le gouvernement pourra trouver moyen d'empêcher, dans une certaine mesure, l'invasion du pays par les traficants américains, et de protéger le buffle autant qu'il est nécessaire.

M. RYAN—C'est la première fois depuis deux ou trois sessions qu'à ma connaissance tous les députés de Manitoba tombent d'accord sur une question, et je suis très heureux de cette circonstance. Aussi, n'y a-t-il aucune raison de différer d'opinion. Tout honorable député qui a tant soit peu étudié la question est convaincu de la pressante nécessité qui existe de protéger le buffle.

Nous avons eu jusqu'ici des rapports

d'amitié avec les tribus sauvages, mais je crois que dans un an ou deux, cinq ans au plus, la question des Indiens entrera dans une nouvelle phase et exigera des gouvernants, s'ils veulent continuer les mêmes relations avec les Indiens, une grande prudence et beaucoup de vigilance. Jusqu'à présent, les tribus sauvages du Nord-Ouest ont pu vivre presque entièrement d'elles-mêmes. Le léger subside que ce gouvernement leur accorde peut être un peu onéreux pour lui, mais il est bien mince pour elles.

Mon honorable ami le député de Lisgar (M. Schultz) l'a dit, le buffle fournit aux Sauvages presque toute leur subsistance : d'une manière ou d'une autre, sa peau les habille, et sa chair les nourrit. Ils vivent de buffle, de mois en mois, d'année en année, et ils le suivent toujours dans les immenses plaines de l'Ouest. Ce qui donne à la question une importance nouvelle, c'est que le buffle est presque le seul gibier qui peut vivre dans les plaines, et quand il aura disparu,—ce qui arrivera inévitablement dans quelques années si le gouvernement ne prend pas des mesures pour le protéger,—celui-ci sera obligé de faire vivre les Sauvages. Il est donc, on le voit, extrêmement important que l'on ne tarde pas à prendre des mesures dans ce sens.

Nous sommes tous d'accord là-dessus, je le crois du moins, mais peut-être ne le sommes-nous pas sur la question de savoir jusqu'à quel point cette protection peut aller. Pour être efficace, jusqu'où doit-elle s'étendre ? c'est une question disputée.

Cela exigerait que le gouvernement se chargeât de faire vivre les Sauvages. Si les finances du gouvernement fédéral lui permettent de se charger de cette dépense, je serais fort heureux qu'il le fît ; mais je crains beaucoup qu'il nous serait impossible d'aller aussi loin. Si nous ne le faisons pas, mais si nous ne faisons qu'un seul pas dans la voie de la protection, il faudra au moins aller jusqu'à défendre le commerce des peaux de buffle et du pémican. De plus il faudra engager les Sauvages qui chassent le buffle à se livrer aux travaux agricoles, au moins pendant une certaine partie de leur temps.

Mais je doute même que nous puissions aller jusque-là. En supposant que le commerce des peaux de buffle soit prohibé, la conséquence en serait que le grand marché qui existe aujourd'hui dans le Nord-Ouest pour le surplus des produits de Manitoba serait anéanti,—et d'ici à quelques années Manitoba ne peut espérer avoir de marché que dans l'ouest. L'année dernière—pour la première fois depuis trois ans—il y a eu un léger surplus, et je n'ai aucun doute que l'an prochain le surplus sera considérable. Si le commerce de buffle était arrêté dans l'ouest, Manitoba serait privé de son plus grand marché pour ses céréales. Je crois donc qu'avant que le gouvernement n'adopte aucune mesure à ce sujet, il devra soigneusemsnt étudier la question.

Je suis sous l'impression que tant que le chemin de fer du Pacifique ne sera pas construit entre la baie du Tonnerre et la Rivière-Rouge, il nous sera impossible d'aller même jusque-là ; mais d'un autre côté nulle protection ne peut être efficace si elle n'empêche pas l'énorme tuerie de bisons qui se fait maintenant.

M. MILLS—Cette question a déjà reçu la sérieuse considération du gouvernement. D'après tout ce que je puis voir, je crois qu'il vaut mieux qu'elle soit réglée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest plutôt que par le Parlement.

D'après les renseignements que possède le gouvernement, il ne peut y avoir aucun doute que le bison diminue rapidement, et cette diminution a été sensiblement activée depuis que les Américains viennent trafiquer sur notre territoire. En outre, depuis l'établissement de Manitoba, le buffle s'est retiré de plus en plus loin dans l'ouest. Les Métis, en le poursuivant sont entrés sur les terrains des Pieds Noirs et des Gens-du-Sang, et il en est résulté beaucoup de plaintes.

Le gouvernement possède quelques renseignements qu'il peut fournir, tel qu'un rapport par le Conseil du Nord-Ouest et une communication d'un ou deux missionnaires. J'ai vu l'un de ces missionnaires il y a quelque temps, et en ai obtenu tous les renseignements possibles, et j'en suis venu à la conclusion que ce serait là une entreprise très difficile. Ce missionnaire me disait

qu'il faudrait faire comprendre aux Sauvages qu'ils doivent obéir à la loi, car aujourd'hui ils n'ont pas assez de respect les uns pour les autres pour observer aucun règlement. Il en résulte que ceux qui seraient disposés à s'abstenir de détruire le bison sont empêchés d'agir d'après ce principe, parce que les autres ne veulent pas en faire autant. Il croyait aussi qu'il faudrait persuader aux Sauvages d'abandonner les prairies et de vivre sur les bords de quelques lacs pendant quatre ou cinq ans. Ils pourraient vivre des produits de la pêche et de la culture pendant ce temps, quoique le gouvernement serait aussi obligé de contribuer largement à leur entretien.

Le gouvernement local du Nord-Ouest pourra probablement élaborer un plan plus simple et moins coûteux que ne le pourrait faire le Parlement, car il est sur les lieux et connaît mieux la question.

M. PLUMB—Je ne pense pas que cette question devrait être abandonnée au gouvernement local, et cette difficulté devrait être réglée dès son début, car il est fort important que le buffle soit protégé, puisque c'est le seul moyen de subsistance des Sauvages.

M. MILLS—La difficulté est avec les Métis plutôt qu'avec les Sauvages.

M. DAVIES—Le bison, de même que le poisson des hautes mers, devrait être protégé.

M. SMITH (Selkirk)—Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter quelque mesure pour empêcher les chasseurs et traiteurs américains de venir sur notre territoire, lorsque les nôtres n'ont pas la permission d'aller sur le leur?

M. MILLS—Le gouvernement n'est pas en mesure d'exprimer aucune opinion à ce sujet, bien que le fait, tel qu'exposé, soit connu.

M. TROW—Il serait tout-à-fait impossible de défendre la chasse légitime du bison, parce que des milliers de gens dépendent de cette chasse pour leur subsistance. C'est de la tuerie inutile dont je me plains. Il y a un grand nombre de Métis dans Manitoba qui ne tuent le bison que pour s'en procurer la langue, et ils laissent leurs carcasses pourrir sur la prairie.

Le buffle est un animal très fécond, et s'il était passé une loi pour le protéger pendant quelques années, je n'ai aucun doute que le nombre en augmenterait bientôt. Bien que l'on voie souvent des ossements de bison blanchir au soleil dans Manitoba, on ne peut cependant en voir un seul vivant, à moins de quatre ou cinq cents milles à l'ouest.

Il faut protéger le buffle, sans quoi il disparaîtra bientôt.

M. SCHULTZ—Je n'ai pas bien saisi tout ce qu'a dit mon honorable ami le député de Selkirk (M. Smith), mais je vois, d'après ce que j'ai pu en comprendre, qu'il se plaint de ce que les Américains viennent sur notre territoire pour tuer le buffle. Il n'est peut-être pas venu à l'esprit de l'honorable député qu'il est un autre fait, rattaché au commerce du Nord-Ouest, qui mérite l'attention : c'est que, tandis que les Américains ont la permission de venir dans notre territoire indien et d'y trafiquer en toute liberté, cependant personne ne peut aller de leur côté des lignes, dit-on, et trafiquer avec leurs Sauvages, sans un permis du gouvernement, et que ces permis ne sont accordés qu'à des citoyens des Etats-Unis. Si tel est réellement le cas, nous devrions adopter une mesure de réciprocité sous ce rapport.

Le commerce des peaux de buffle du Nord-Ouest est très précieux, mais malheureusement pour nous, il est presque entièrement entre les mains des Américains, leur plus grande facilité d'accès à ce territoire leur donnant des avantages dont ils ont su largement profiter. Or, je crois que s'il est vrai que les citoyens des Etats-Unis seuls peuvent obtenir un permis de trafiquer sur le côté américain des territoires indiens, alors nous devrions adopter un système identique de permis pour trafiquer sur notre propre territoire, et les sujets britanniques seuls devraient pouvoir se procurer ces permis. Cela garderait le commerce parmi nos gens, et le Canada jouirait des avantages qui lui appartiennent en propre et qui aujourd'hui passent aux mains des Etats-Unis.

A l'égard des observations de l'hon. député de Marquette (M. Ryan), je crains qu'il n'ait pas compris le conseil du Rév. Père Lacombe comme l'hon.

ministre de l'Intérieur et moi-même l'avons compris. Le Père Lacombe suggérait qu'aucun bison ne fut tué entre le 1er de novembre et le 1er de mai de chaque année, et aucun veau en aucun temps de l'année,—cette restriction devant exister pendant cinq ans. Mais comme l'animal adulte pourrait être tué pendant tout l'été, la crainte qu'il a exprimée —que le gouvernement serait obligé de soutenir les Sauvages pendant les cinq ans que durerait l'application de cette loi—se trouverait sans fondement.

Je dois aussi quelque peu critiquer ce qu'a dit le ministre de l'Intérieur à ce sujet. L'honorable ministre semble semble craindre que si l'on passait une loi de protection, le gouvernement serait obligé de faire de grandes dépenses pour fournir des moyens d'existence aux Sauvages durant l'intervalle du 1er novembre au 1er mai, pendant lequel il leur serait défendu de tuer du buffle. Or, je ne crois pas qu'il serait nécessaire de faire de grandes dépenses pour cela. Une grande partie de la nourriture des Sauvages en hiver, sous forme de viande séchée et de pémican, est préparée par eux en été, et s'il était une fois bien compris qu'il ne doit pas être tué de buffle en hiver, ils se feraient une plus forte provision de viande séchée, et il suffirait au gouvernement de dépenser quelques milliers de piastres pour leur procurer de la ficelle à filets, pour les satisfaire.

A propos de dépenses, je dois encore différer d'opinion avec l'honorable ministre de l'Intérieur pour d'autres raisons que celles-là. Tous ceux qui ont pris la parole semblent croire que nous aurons probablement des difficultés avec nos Sauvages si les ressources que leur offre le buffle venaient à manquer bientôt. Or, l'histoire des difficultés des Etats-Unis avec les leurs nous enseigne que, dans tout état de cause, il est bien moins coûteux de nourrir les Sauvages que de les combattre. Un officier militaire distingué des Etats-Unis disait un jour qu'il en coûterait beaucoup moins de nourrir toute une tribu d'Indiens à l'hôtel de la cinquième avenue, à New-York, que d'avoir la guerre avec eux. Ils commencent à comprendre que rien n'entraîne d'aussi énormes dépenses, en proportion des résultats obtenus,—que rien n'est moins satisfaisant,—et que rien ne peut faire un plus grand tort aux intérêts des établissements et de l'immigration que les conflits de cette nature. Ainsi, dans le cas même où le département des Sauvages serait obligé d'aider considérablement aux Sauvages pendant les cinq années de la mise en vigueur d'une pareille loi, cela serait encore beaucoup moins dispendieux que ne le serait la réalisation des prédictions que l'on fait dans le cas où le buffle disparaîtrait bientôt.

L'honorable ministre nous a dit qu'il croyait que le Conseil du Nord-Ouest s'occupait actuellement de cette question. Je crains beaucoup que, pour cette année, le bien pratique qui pourra résulter d'aucun décret ne sera que "fermer la porte de l'étable après que le cheval en a été volé." Suivant le Père Lacombe, toute mesure adoptée à ce sujet doit être appliquée du 1er de novembre au 1er de mai. Or, le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest a été nommé à bonne heure l'été dernier. Ce monsieur, pendant qu'il était membre de cette Chambre, a entendu discuter cette question l'année dernière; il a entendu le premier ministre dire qu'il en reconnaissait l'importance et que la protection du buffle était alors sous considération. Ce n'était donc pas une question nouvelle pour lui, et l'un de ses premiers actes comme gouverneur des territoires du Nord-Ouest aurait dû être d'adopter de promptes mesures à cet égard. Si cela eût été fait, on aurait pu prévenir la destruction de cet hiver.

J'ai toute confiance dans les bonnes intentions du ministre de l'Intérieur, mais comme le gouvernement du Nord-Ouest est nommé, et n'est responsable sous aucun rapport au peuple de cette région, il serait nécessaire que le gouvernement d'ici, puisqu'il est responsable des actes de celui du Nord-Ouest, veillât à ce que d'importantes mesures comme celle dont il est question reçoivent une prompte attention.

M. MILLS—L'honorable député de Lisgar a mal compris ce que j'ai dit. Je n'ai pas prétendu qu'il était nécessaire d'empêcher les Sauvages de tuer le buffle pendant plusieurs années de suite, mais seulement pour la période qui s'étendra du mois de novembre au

mois de mai de chaque année. C'est là ce que demandait le Père Lacombe.

Je crois que l'honorable député fait lui-même partie du Conseil du Nord-Ouest, et que par conséquent il aurait pu s'occuper de cette question et la régler; mais je ne sache pas qu'il en ait rien fait.

M. SCHULTZ—L'honorable ministre n'a évidemment pas lu dernièrement la correspondance du ci-devant Conseil du Nord-Ouest, car il y aurait vu que l'ancien Conseil avait soulevé cette question et fortement appuyé sur la nécessité d'adopter une loi de protection comme celle que l'on réclame aujourd'hui.

M. SMITH (Selkirk)—Je conviens avec mon honorable ami qu'il serait praticable de passer une loi défendant de tuer le buffle pendant une certaine saison de l'année. Cependant je suis peiné de lui entendre prédire la guerre ou suggérer la possibilité d'une guerre indienne dans le Nord-Ouest. Je pense que cette éventualité est très éloignée. Sous un gouvernement passable, il n'y a aucune nécessité de légiférer dans une pareille prévision. Je sais que les Américains ont eu plusieurs guerres de ce genre, mais la conduite du gouvernement canadien envers les Sauvages a été bien différente de celle des Etats-Unis dans les mêmes circonstances, et exclut tout danger de conflit avec les Sauvages.

La motion est adoptée.

DÉPOTS DU GOUVERNEMENT DANS LA BANQUE D'ONTARIO.

M. BOWELL—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour copie de toute la correspondance échangée entre le président ou le caissier de la banque Ontario et l'honorable ministre des Finances ou le département des Finances, concernant les dépôts du gouvernement dans la banque Ontario, depuis le 1er novembre 1873 jusqu'à présent.

La Chambre ainsi que le pays se rappellent que durant les élections de 1874, des mesures très extraordinaires ont été prises pour assurer l'élection des partisans du gouvernement dans la partie du pays où le bureau général de la banque d'Ontario est situé. A cette époque, le président de la banque s'est oublié au point d'adresser une circulaire à ses clients, qui doit certainement, par ses termes et sa teneur, les avoir portés à conclure que, en votant pour les candidats ministériels, ils obtiendraient de plus grandes faveurs qu'ils ne le pourraient faire si le gouvernement du jour n'était pas supporté.

Entre autres paragraphes de cette fameuse circulaire, qui fut envoyée par l'honorable John Simpson, président de la banque, j'en trouve un couché dans les termes suivants :—

"S'il (le gouvernement) est soutenu, notre banque et les autres banques d'Ontario, et par elles le pays, pourront *avoir* l'*usage* du surplus du gouvernement tant qu'il n'en aura pas besoin."

Naturellement, on comprend très bien pourquoi "les autres banques d'Ontario" sont comprises dans ce paragraphe. Cela a été fait dans le but de faire croire au pays en général que non-seulement ce que M. Simpson appelle "notre banque" recevrait de plus forts dépôts, mais aussi que d'autres banques d'Ontario recevraient la même faveur de la part du ministre des Finances, et que par suite elles pourraient accorder plus d'escompte et donner à leurs clients des conditions plus avantageuses qu'elles ne le pourraient faire si elles ne recevaient pas ces dépôts du gouvernement.

Les instructions envoyées aux clients de la banque n'ont pas été envoyées seulement par le président, car je vois que le gérant de la même banque leur écrivait aussi de la manière suivante :

"Nous (la banque) sommes *fortement* intéressés au succès du gouvernement actuel, car son maintien au pouvoir contribuera largement au succès et à la prospérité de la banque. Notre président (l'hon. John Simpson) prie tous nos amis d'aider à M. Cameron, et nous considérerons comme une grande faveur de votre part de vouloir bien nous aider, ainsi que beaucoup d'autres amis."

Ces lettres ayant été rendues publiques, le président de la banque jugea nécessaire d'expliquer la position qu'il avait prise à l'égard de ces dépôts; et si l'on veut bien consulter les liasses des journaux de Toronto, ou le *Globe* du 7 septembre 1874, on y trouvera une lettre écrite par l'hon. John Simpson, en date du 4 du même mois, dans

laquelle se trouve le remarquable paragraphe qui suit:

"J'admets que j'ai écrit au ministre des Finances actuel pour me plaindre amèrement de la manière dont le surplus d'argent du gouvernement avait été déposé par l'ex-administration, au grand préjudice d'Ontario, depuis plusieurs années, et je lui ai en effet demandé de rectifier cela."

Les événements subséquents, je crois, ont prouvé que le ministre des Finances, en ce qui regarde la banque d'Ontario et ses clients, avait en effet rectifié cela. Je vois, en sus des chiffres que j'ai soumis à la Chambre dans le cours de la dernière session du Parlement, que durant les dix derniers mois, cette banque a reçu des dépôts aux montants suivants: Pour le mois de mai 1876, $383,855.95 sans intérêt, et à intérêt, rien; fin de juin, $395,522.66; 31 juillet, $223,596.74; 31 août, $248,-181.25; 30 septembre, $330,971.60; 31 octobre, $208,708.38; et 30 novembre, $233,641.11. Pendant ces sept mois, il n'y avait aucun dépôt du gouvernement portant intérêt. Le 31 décembre, je vois que le compte du gouvernement ne portant pas intérêt s'élevait à $209,-506.58, tandis qu'il était déposé $26,-814.91 à intérêt. En janvier de cette année (1877), le compte ne portant pas intérêt était de $255,953.37, tandis que celui portant intérêt avait été réduit à $16,232.75. Cependant, cette légère balance ne pouvait être continuée plus longtemps, car nous voyons que les dépôts portant intérêt avaient été complètement retirés en février, tout en laissant au crédit du gouvernement, au compte ne portant pas intérêt, une somme de $265,183.28—ce qui faisait une moyenne, pour ces dix mois, de $275,342.08.

Il est évident d'après ces chiffres que l'on avait "rectifié" le mode de dépôts en faveur de cette banque en ce qui touchait à ce compte.

En jetant un coup-d'œil sur les rapport publiés dans la *Gazette du Canada*, l'on peut voir que la banque d'Ontario a un capital souscrit et versé de $3,000,000 seulement, tandis que les huit autres banques d'Ontario ont un capital souscrit et versé de $13,074,600; et cependant, cette banque favorisée, que l'on "rectifiât la chose" en sa faveur, en considération de son appui durant l'élection en question, avait, durant le mois de février dernier, pas moins de $130,562.69 de plus que les autres banques d'Ontario réunies, des dépôts du gouvernement. En d'autres termes cette banque avait $265,183.29 de dépôts du gouvernement sur trois millions de capital, tandis que les autres, représentant un capital de $13,074,600, n'en avaient que cinquante pour cent, ou la moitié moins.

Je crois que le pays en tirera la même conclusion que moi, c'est-à-dire, que la banque d'Ontario avait été amplement récompensée de ce qu'elle avait fait en cette mémorable occasion.

Cet arrangement peut avoir été la cause de l'honorable ministre des Finances dans Ontario-Sud à cette époque, mais je crois que le pays en viendra à la conclusion que cette entente avec la banque d'Ontario avait eu beaucoup plus d'influence auprès de ceux qui y étaient attachés, et, par leur intermédiaire, auprès de leur clients, que toute l'éloquence que l'honorable monsieur a jamais déployée.

Il ne peut y avoir aucun doute que cette banque, ayant 50 pour cent de dépôts de plus que toutes les autres, pouvait accorder plus de facilités à ses clients, et déclarer de plus forts dividendes à ses actionnaires, que ne le pouvait faire aucune autre banque qui ne comptait que sur ses propres ressources.

En présence de ces faits, le pays devra suivre l'exemple d'Ontario-Sud et Nord à la prochaine élection.

Mais pour avoir une histoire complète et entière de toute cette affaire—qui, je n'hésite pas à le dire, est un système de corruption qu'il serait difficile de surpasser—il est nécessaire que cette correspondance soit soumise à la Chambre.

Il est maintenant bien prouvé que l'honorable sénateur, le président de la banque, a donné un "grand coup" pour avoir les dépôts du gouvernement, et il est également vrai que le ministre des Finances s'est "exécuté de bonne grâce" en faisant les dépôts, et le résultat a été que le gouvernement a remporté la victoire dans les comtés.

M. CARTWRIGHT—Quant aux lettres que le président de la banque d'Ontario peut avoir écrites à ses caissiers ou directeurs, je n'ai pas besoin de dire que je n'en accepte aucunement la res-

ponsabilité. Je n'ai su que longtemps après qu'il avait envoyé ces lettres, et je dois dire que ce n'est ni de mon consentement, ni avec mon concours, qu'elles ont été adressées.

Quant à la question de savoir si la banque a reçu ou non des faveurs exagérées de la part du gouvernement, je puis dire qu'il n'y a rien eu de semblable. Les dépôts faits à la banque n'étaient pas le moindrement plus considérables que les besoins des affaires ne l'exigeaient.

Il était devenu nécessaire de dépenser des sommes considérables dans des parties reculées du Nord-Ouest, et la banque avait établi des succursales à Prince Arthur's Landing et dans la province de Manitoba. Le gouvernement faisait des paiements de trois à quatre millions par année dans cette section du pays, et il fallait que la banque gardât un encaisse considérable. Je ne vois pas qu'un encaisse de $200,000 à $300,000,—à peine pour les dépenses d'un mois—fût le moindrement plus élevé que, en agissant avec prudence et prévoyance, j'aurais jugé nécessaire de garder en transigeant des affaires personnelles.

Relativement à la question des dépôts faits dans certaines banques plutôt que dans d'autres, j'ai déjà expliqué pourquoi il était impossible que le gouvernement prît leur capital en considération pour faire ses dépôts.

Chacun sait que ça été longtemps une source de plainte contre l'ancienne administration—à laquelle, cependant, je ne me suis pas joint—qu'il gardait un encaisse considérable à la banque de Montréal. Un coup-d'œil jeté sur le compte des dépôts faits sous l'ancienne administration fera voir qu'elle avait l'habitude—ce dont je ne la blâme pas—de déposer des sommes considérables dont les banques de Montréal. Le 15 octobre 1873, la banque Union du Bas-Canada avait $283,125 ne portant pas intérêt; la banque d'Epargnes de la cité et du district de Montréal, $548,947 ne portant pas intérêt; la banque des Marchands, $201,912 ne portant pas intérêt, et ainsi de suite pour un grand nombre d'autres.

La banque d'Ontario est l'agent du gouvernement à Prince Arthur's Landing et dans la province de Manitoba, et il était incontestablement nécessaire de garder en dépôt des sommes d'argent considérables.

Je n'ai jamais voulu demander d'intérêt sur de l'argent qui est constamment en mouvement et qui peut-être retiré d'un moment à l'autre, parce que, si nous demandons un intérêt, les banques à leur tour le placeraient à longue échéance, et il en résulterait un tort considérable pour leurs clients. Depuis trois ou quatre ans, les dépenses du gouvernement ont pris des proportions inusitées : elles se sont élevées parfois à $3,000,000 ou $4,000,000, parfois à $8,000,000 et dans un ou deux cas à $11,000,000 ou $12,000,000. Dans ces circonstances, le gouvernement a jugé qu'il était de son devoir de garder une forte somme en disponibilité, surtout avec notre politique fiscale, qui nous expose à des demandes très considérables et subites.

Le point principal dans ce cas particulier est que, pendant que ces grandes dépenses se faisaient dans des parties reculées du pays, avec lesquelles les communications sont souvent difficiles, et où il serait très dispendieux et incommode pour le gouvernement de tenir de fortes sommes, il a cru prudent et parfaitement légitime de garder une somme suffisante pour subvenir à ces besoins dans cette banque.

Je n'ai aucune objection à soumettre toute correspondance qui peut avoir été échangée avec moi ou le département des Finances. Je dirai seulement que, bien qu'il soit possible, comme l'a dit l'honorable député, que M. Simpson m'ait écrit pour se plaindre de l'injustice faite aux banques d'Ontario, je ne m'en rappelle aucunement. S'il m'a écrit une pareille lettre, je suis sûr qu'elle a dû être personnelle et confidentielle, et par conséquent on ne peut avec droit me demander de la soumettre à la Chambre. Si, cependant, je puis la trouver, je la soumettrai ou j'en soumettrai les extraits qui pourront avoir rapport à cette affaire particulière.

M. GIBBS (d'Ontario). — J'admets avec l'honorable ministre des Finances qu'il est nécessaire de garder en dépôt un certain montant à la banque d'Ontario pour les besoins du gouvernement à Prince Arthur's Landing et à Manitoba. Mais je désire appeler l'attention de l'honorable monsieur sur le fait que longtemps avant que la banque d'On-

tario n'ait établi des agents en ces endroits, elle avait en dépôt le double, le triple et presque le quaduple du montant qu'elle a aujourd'hui pour conduire les affaires du gouvernement.

Je considère que c'est là une affaire aussi entachée de corruption qu'il était possible d'en faire une entre le gouvernement et ceux avec lesquels elle a été conclue ; mais je suis heureux d'entendre l'honorable ministre la répudier pour ce qui le concerne.

Il y a une lettre en la possession de l'honorable monsieur que le public devrait voir ; et pour en convaincre la Chambre, je lirai un autre extrait de la lettre de M. Simpson, publiée dans le *Globe* du 7 septembre, dans laquelle il dit :—

"Ma lettre a été lue à Toronto en présence de l'honorable M. Gibbs, et si lui et ses amis désirent avoir plus de lumière sur le sujet, je demanderai au ministre des Finances la permission de publier cette lettre."

Depuis, il a été jeté beaucoup de lumière sur le sujet. Cette lettre a été lue en ma présence, ainsi qu'en la présence de plusieurs des directeurs de la banque, et j'aimerais beaucoup, si j'avais la permission de le faire, dire à la Chambre quelle opinion a été exprimée à son égard par au moins un homme de haute position qui était présent. Cette lettre ne peut plus, en aucune manière, être considérée comme personnelle et particulière. M. Simpson dit qu'il consentait qu'elle fût publiée, et j'espère que l'honorable ministre des Finances la produira.

Pendant la lutte électorale de 1874, lorsque le premier ministre et le ministre des Finances, en sus des autres influences mises en jeu contre moi, sont venus me combattre dans mon comté, cette lettre particulière fut lue par un homme qui jusque-là m'avait supporté, mais qui avait été influencé par ce qu'il espérait recevoir de la banque en échange de l'appui qu'il donnerait au gouvernement, dans le seul but de faire croire aux électeurs et au public en général qu'une forte somme d'argent serait déposée à la banque et que, par conséquent, ses clients seraient beaucoup mieux servis qu'ils ne l'avaient jamais été jusque-là.

A cette époque, la banque n'avait aucunement l'intention d'établir ces succursales dans le Nord-Ouest. Ce n'est qu'après qu'elle fut devenue une forte débitrice du gouvernement qu'elle pensa à cet arrangement pour débourser ses fonds dans le Nord-Ouest et s'y créer une grande circulation, et par ce moyen réduire graduellement sa dette envers le gouvernement.

D'après les rapports publiés dans la *Gazette du Canada*, il appert qu'en janvier 1875, la banque avait $440,861 à intérêt, et $331,645.28 sans intérêt ; qu'au mois de février elle avait encore les mêmes sommes, et qu'elles furent un peu réduites en mars. Ce n'est donc pas parce que la banque avait des succursales dans le Nord-Ouest et faisait les affaires du gouvernement dans ces endroits que ces dépôts ont été faits, mais qu'ils l'ont été en conséquence de l'arrangement fait entre le président et le gouvernement.

Que dit le président de la banque lui-même ? On rapporte qu'il avait promis six comtés au gouvernement et qu'il avait pu lui en donner cinq. Durant les trois ans qui se sont écoulés depuis que cet arrangement vénal a été conclu, trois de ces comtés ont été repris par l'Opposition, et si l'honorable député de Durham-Est (M. Ross) avait vu jour à accepter la position dont il a été récemment question pour lui, elle aurait aussi repris celui-là, et se serait trouvée dans la même position qu'elle était avant 1876.

Une bonne partie de la correspondance demandée a déjà vu le jour, et j'espère que ce qui en reste en la possession du gouvernement sera déposé. J'ai conseillé de supprimer certaine correspondance relative à cette affaire, parce que je sentais qu'en la publiant ce serait trahir la confiance des personnes qui l'avaient écrite; mais je regrette aujourd'hui d'avoir donné cet avis, car sa publication aurait jeté beaucoup plus de jour sur ce qui a été fait dans ces comtés.

L'honorable monsieur pourra bien nier qu'il y ait eu un marché entaché de corruption, mais le fait est patent qu'une énorme somme a été déposée à la banque sans nécessité.

Dans la lettre en question, le président semble plaider en faveur d'autres banques en sus de la sienne, mais ce pluriel n'était employé que pour couvrir l'arrangement qu'il cherchait à faire.

J'espère que le pays aura l'occasion de voir cette correspondance, afin qu'il soit en mesure de mieux comprendre l'origine de l'arrangement conclu entre la banque d'Ontario et le gouvernement.

M. ROSS (Durham-Est) — L'assertion de l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs) est fausse.

M. L'ORATEUR—L'honorable député n'a pas le droit de se servir d'un pareil langage.

M. ROSS—J'ai entendu l'honorable député d'Ontario-Sud faire cette assertion auparavant; mais je lui dirai que la banque d'Ontario n'a jamais donné un sou pour aucune élection dans mon comté, ni à qui que ce soit qui s'en est occupé.

M. GIBBS—Je n'ai jamais prétendu que la banque l'eût fait.

M. ROSS—La banque d'Ontario n'a rien eu à faire avec mon élection.

M. GIBBS—Je n'ai jamais dit qu'elle s'en fût mêlée. J'ai dit seulement qu'on avait rapporté que le président de la banque d'Ontario avait dit qu'il avait promis six comtés aux gouvernement, et qu'il en avait remporté cinq, et que si l'honorable député eût accepté la charge de maître de poste de Port-Hope, l'Opposition aurait repris son comté.

M. ROSS—J'ai déjà entendu l'honorable député d'Ontario-Sud dire que la banque d'Ontario avait eu quelque chose à faire avec mon élection; mais l'agent de cette banque a toujours été opposé à moi; il appartient à l'autre parti politique, et par conséquent il n'a pas pu m'aider dans mon élection.

Si toutes les autres assertions de l'honorable député d'Ontario-Sud sont aussi véridiques que celle-ci, elles ont bien peu de vrai.

M. McQUADE—J'ai de bonnes raisons de croire que le fils de M. Simpson et un individu du nom d'O'Leary ont dépensé beaucoup d'argent durant mon élection, car ce M. O'Leary brandissait une poignée de billets à ma figure. Il me croyait un homme de paille, mais il a vu qu'il se trompait.

M. BOWELL—Lorsque M. Simpson a envoyé son agent à Prince Arthur's Landing, les affaires se faisaient par la Royale Canadienne, aujourd'hui la banque Consolidée. C'est là une forte preuve qu'il y a eu un marché entaché de corruption entre le gouvernement, ou quelqu'un en son nom, et la banque d'Ontario. S'il n'en avait pas été ainsi, pourquoi aurait-on envoyé l'agent de la banque d'Ontario pour remplacer celui de la Royale Canadienne, qui faisait les affaires, et le forcer de se retirer de cette partie du pays?

La meilleure preuve que possèdent la Chambre et le pays qu'il a été accordé des faveurs à la banque d'Ontario se trouve dans les chiffres soumis à la Chambre, et publiés dans les *Débats* de l'année dernière. Ils démontrent que cette banque, qui n'avait ni un plus fort capital ni une meilleure position que les autres banques, a reçu plus des deux tiers de tous les dépôts du gouvernement, à partir de l'époque à laquelle cet arrangement a été fait jusqu'à présent; que dans le but de chasser une autre agence de banque du district de la Baie du Tonnerre, M. Simpson y a établi une agence, a reçu les dépôts du gouvernement, et, en conséquence, distribué ses faveurs.

La banque du Commerce, dont le capital est de $6,000,000, n'a comparativement pas de dépôts du gouvernement. Pourquoi la banque d'Ontario aurait elle reçu une aussi large part des faveurs du gouvernement si ce n'eût été en considération de services rendus à la suite d'une convention qui n'aurait pas dû être faite avec aucune institution de banque par le gouvernement d'aucun pays?

Il est vrai que les rapports font voir que la banque des Marchands et d'autres banques avaient de grands dépôts du gouvernement, qui ne portaient pas intérêt, avant que l'administration actuelle ne soit montée au pouvoir; mais il n'y a rien qui fasse voir qu'il y ait eu un marché entaché de corruption entre l'ancien gouvernement et les banques qui recevaient ces dépôts, et qu'elles se soient engagées à rendre service au gouvernement dans les affaires politiques. Lorsqu'on aura prouvé cela, il y aura analogie entre les dépôts reçus de la dernière administration par les banques et ceux reçus du gouvernement actuel par la banque d'Ontario; mais avant cela, il ne peut en avoir aucune.

M. BLAKE—Qui était président de la banque des Marchands?

M. BOWELL—Je puis aussi dire à l'honorable ministre de la Justice le nom de celui qui était président de l'ancienne banque Commerciale, mais l'honorable ministre des Finances pourra lui en dire plus que moi sur ce sujet. L'honorable ministre des Finances a eu le soin de ne pas trop perdre avec la banque lorsqu'elle a failli; et je crois qu'il a eu parfaitement raison.

M. CARTWRIGHT — Expliquez-vous. L'honorable député insinue ce qu'il n'ose pas dire.

M. BOWELL—On rapporte généralement que l'honorable monsieur n'a pas beaucoup perdu. S'il dit le contraire, je retirerai ce que je viens de dire. Le rapport publié dans les journaux était que l'honorable ministre, connaissant la position de la banque, avait eu le bon esprit de ne pas garder ou posséder trop de ses actions. L'honorable monsieur sait parfaitement ce que je veux dire par là, car il n'est pas assez ignorant pour ne pas savoir quelle était l'opinion générale des gens. Tout cela peut bien être inexact, et j'admettrai qu'il en est ainsi s'il veut bien expliquer les choses.

Mais cela n'a rien à faire avec la question dont il s'agit maintenant. Ce que j'ai déjà essayé de démontrer dans une autre circonstance, et ce que j'ai démontré aujourd'hui, surtout avec l'aide de l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs), c'est que les transactions faites avec la banque d'Ontario, au sujet des luttes électorales, sont telles que j'espère bien, avec tous les membres de la Chambre et tout le pays, ne les jamais voir se renouveler.

M. CARTWRIGHT—Au sujet de l'assertion que le gouvernement a fait un marché entaché de corruption avec la banque d'Ontario ou avec n'importe quelle banque, je déclare sans hésiter que c'est une fausseté du commencement à la fin. Quant à l'insinuation que vient de faire l'honorable préopinant, je puis dire que mes relations avec la banque Commerciale peuvent supporter la comparaison avec celles de tout autre directeur de la banque; et lorsque les actionnaires n'ont pas osé, à trois assemblées que j'ai présidées, porter une pareille accusation contre moi, ni même y faire la moindre allusion, je trouve impertinent de la part d'un membre de cette Chambre de venir aujourd'hui, au bout de neuf ans, dire ce qu'aucun actionnaire n'a osé dire dans le temps.

A propos de la question principale, je répéterai que le gouvernement était parfaitement justifiable d'exercer son jugement en plaçant des sommes considérables dans les banques d'Ontario—non seulement dans la banque d'Ontario, mais dans les banques d'Ontario.

Il est de notoriété publique qu'avant l'accession au pouvoir du gouvernement actuel—et les rapports officiels en font foi,—il n'était rien déposé dans les grandes banques d'Ontario. Il était donc naturel, juste et convenable que nous changions cet état de choses.

Quant à la banque du Commerce, je puis dire que, peu de temps après l'entrée au pouvoir de l'administration actuelle, elle avait de très forts dépôts. Elle aurait pu en avoir de plus forts, et pour plus de temps, mais elle ne pouvait pas les employer et en a refusé maintes et maintes fois.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre des Finances a déclaré que l'assertion que le gouvernement avait fait un marché entaché de corruption avec la banque d'Ontario était une fausseté du commencement à la fin. L'administration n'a donc pas fait de pareil marché, puisque l'honorable monsieur le dit, et la Chambre est tenue de le croire; mais que le pays le croie ou non, c'est là une toute autre affaire. Bien que la Chambre puisse s'accorder avec l'honorable monsieur, le pays ne pourra pas fermer les yeux sur le fait que les circonstances sont suspectes.

En premier lieu, on croyait important de battre l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs). M. Simpson est non-seulement un homme influent, mais c'est encore un homme politique marquant. Son appui, et, encore plus, l'appui de sa banque, était jugé important. Il écrivit une lettre dans laquelle il disait que ce serait un jour heureux pour toutes les banques—" notre banque et les autres banques " — si ce changement de gouvernement avait lieu et que " nous y ferons notre

fortune." C'est là ce que "notre banque" —notre banque d'abord — et les autres banques devaient en retirer. Ensuite, le caissier écrivit une lettre dans laquelle il disait que l'on comprenait qu'il était de l'intérêt de "notre banque" que tout le monde votât contre M. Gibbs et pour M. Cameron. Il ne dit pas : "les banques d'Ontario," mais il dit : "Il est de l'intérêt de notre banque, et nous espérons que vous voterez tous et ferez ce que vous devez faire pour Cameron contre Gibbs."

Il n'y a aucun doute que vers cette époque il a été écrit une lettre par M. Simpson à l'honorable monsieur (M. Cartwright), et il a dû recevoir cette lettre en décembre 1873. L'honorable ministre savait ce que M. Simpson voulait. M. Simpson était très fier de sa lettre comme composition, et il la montra à ses amis. Je ne l'ai pas vue, mais j'ai entendu un grand nombre de personnes dire qu'elles l'avaient vue, et c'était un fort curieux échantillon de la manière de mettre un pistolet au front du gouvernement et de lui déclarer : "Pas de guérison, pas de paiement : Si vous voulez que nous vous supportions, il faut que vous supportiez notre banque."

M. Simpson cabalait dans le comté à cette époque, et le gérant écrivait des lettres aux clients dans lesquelles il leur disait de voter pour le bon candidat, et le ministre des Finances se rendit lui-même dans le comté dans le même but. Il a dû voir M. Simpson. C'était un des cabaleurs, et il n'était que naturel qu'il le vît.

Ainsi, d'un côté, il y avait la banque qui déclarait qu'il était de son intérêt que l'élection fût remportée, et, de l'autre, il y avait le ministre des Finances qui suppliait les gens de voter dans le sens indiqué par M. Simpson, en sorte que le ministre des Finances travaillait dans le même intérêt que M. Simpson et son caissier.

On dit qu'il n'y a pas eu de pareil arrangement; mais ce que je puis dire, et ce que tout homme de bon sens dira, c'est que les circonstances ne se prêtent pas à cette interprétation. Je suis convaincu que si l'élection eût été protestée, elle aurait indubitablement été annulée pour cause d'influence indue et de corruption pratiquée au nom du gouvernement. Il est possible que toutes ces coïncidences se soient présentées par accident; il est possible que chaque membre du gouvernement soit innocent de cette accusation, mais les circonstances sont tellement suspectes, et la preuve est assez forte, que n'importe quel jury aurait déclaré que l'élection avait été remportée par la corruption et l'influence indue exercée par M. Simpson, la banque d'Ontario et le gouvernement.

M. BLAKE—Je crois qu'il y eut une assemblée après l'élection pour discuter l'opportunité de la protester, mais que le représentant actuel crut qu'il valait mieux ne pas le faire. Il est regrettable qu'il ne l'ait pas fait et n'ait pas retenu l'honorable député de Kingston pour conduire sa cause.

Il est important que l'on comprenne bien deux choses dont les honorables députés de la gauche n'ont paru tenir aucun compte. Premièrement, c'est que les directeurs de la banque d'Ontario ne sont pas tous de la même politique, puisqu'il y a des directeurs et des actionnaires qui appartiennent aux deux partis politiques. Secondement, c'est que le président de la banque était depuis vingt-cinq ans dans les rangs du parti libéral et un chaud partisan des messieurs qui montèrent au pouvoir en 1873. Il n'y avait donc aucune nécessité d'acheter son appui, car cela était impossible, et il n'y avait besoin d'aucune promesse ou d'aucune convention vénale, comme on accuse le gouvernement d'en avoir fait, pour s'assurer son appui.

L'honorable préopinant dit qu'il a dû y avoir corruption, puisque la banque d'Ontario, de même que d'autres banques d'Ontario, ont reçu des dépôts. Or, sans vouloir imputer de corruption ou de motifs inavouables à ces messieurs à propos de leurs dépôts lorsqu'ils étaient au pouvoir, ni au sujet de l'état dans lequel ces dépôts se trouvaient, et sans leur demander d'explications, je me permettrai de leur rappeler qu'ils avaient $600,000 à intérêt, et $400,000 sans intérêt, à la banque de la Cité et du District de Montréal, et près d'un demi-million à la banque des Marchands.

Le gouvernement n'a fait que mettre en pratique les vues du gouvernement libéral d'Ontario. Lorsqu'il entra au pouvoir, il trouva tous les dépôts dans

les banques de Montréal. Il changea cela à la première occasion favorable, et un million et demi de piastres furent retirées des banques de Montréal et placées dans quelques-unes des plus fortes banques d'Ontario ; car on disait que puisque la province d'Ontario payait une très grande proportion du revenu, il n'était que juste que ses banques eussent aussi une large part des fonds du gouvernement.

Loin de moi l'idée d'insinuer ou d'affirmer qu'il y eût quelques motifs de corruption dans la manière dont l'ex-gouvernement faisait ses dépôts, mais je trouve quelque peu extraordinaire que l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) n'ait pas compris que c'était une chose très suspecte que, de même que M. John Simpson était le président de la banque d'Ontario, Sir Hugh Allan était, en 1873, le président de la banque des Marchands, qui recevait alors de forts dépôts de la part du gouvernement.

M. PALMER—Si je comprends bien le raisonnement des honorables députés de la droite, ils prétendent que parce que M. Simpson était déjà membre du parti libéral, il n'avait pas besoin d'être acheté. Mais ce n'est pas là la question. C'est plutôt que le gouvernement lui a fourni les moyens de corrompre les électeurs.

Ces messieurs ne raisonnaient pas de la même manière à propos de l'affaire du chemin de fer du Pacifique. Ils ne prétendaient pas que Sir Hugh Allan n'appartenaient pas alors au parti conservateur, mais que l'on avait exercé une influence sur Sir Hugh Allan afin qu'il pût aller très loin lui-même et qu'un grand nombre de gens pussent être corrompus.

M. BLAKE—La chose n'a pas été présentée de cette manière.

M. PALMER—L'honorable ministre des Finances a positivement nié qu'il y eût eu un marché. S'il en est ainsi, la circulaire de M. Simpson contenait une fausseté. L'un ou l'autre ne dit pas la vérité. Que son zèle l'ait porté à dire ce qui était vrai ou non, il est fort curieux que ce qu'il a prétendu être une promesse se soit accompli. M. Simpson peut avoir dit une fausseté, mais il s'est montré un véritable prophète.

Comme la question est maintenant devant les tribunaux, je ne veux pas en dire davantage pour le moment.

M. GIBBS (Ontario-Sud) — Je dois dire, à propos de l'élection d'Ontario-Sud, que l'honorable député de Kingston m'avait conseillé de la protester, mais je n'ai pas voulu le faire parce que je croyais que les électeurs, après mûre réflexion, reviendraient sur leur décision.

Quant au million de piastres déposé par l'ex-gouvernement dans la banque d'Epargne de la Cité et du District de Montréal, je dois dire que cette banque agissait alors comme l'agent du gouvernement à Montréal.

La motion est adoptée.

SIFFLET D'ALARME AU CAP D'OR.

M. TUPPER—Je demande qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses officiers ou autres personnes, à la Nouvelle-Ecosse, relative à l'approvisionnement de houille et d'eau pour le service du sifflet d'alarme au Cap d'Or, avec un état indiquant la période de temps pendant laquelle ou lesquelles dans ces deux dernières années ce sifflet d'alarme n'a pas fait le service, et les raisons qui l'en ont empêché.

DROITS DE PÊCHE DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. PALMER—Je demande qu'il soit produit un rapport de tous les permis de pêche concédés à des particuliers dans les eaux du Nouveau-Brunswick où la marée ne se fait pas sentir, lequel devra indiquer lesquels de ces permis couvrent partiellement ou entièrement les lits de rivières.

C'est là une question d'une très grande importance. On me dit et je crois que des permis de pêche ont été concédés pour un certain nombre d'années, en vertu de l'acte de 1868, dans les rivières du Nouveau-Brunswick où la marée ne se fait pas sentir. Je ne sais si cela a été fait par le gouvernement actuel ou par le précédent, mais je crois que la chose est illégale. Si mon opinion est juste, cela pourrait entraî-

ner des réclamations considérables contre le gouvernement.

Des permis ou baux de pêche ont été accordés à des personnes qui n'étaient pas concessionnaires du lit des rivières, et par conséquent on a concédé le droit de pêcher sur le terrain d'autres personnes. Suivant moi, le gouvernement fédéral n'avait, ni par l'acte passé alors, ni par l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, aucun droit d'accorder ces baux ou permis. Lorsque le lit d'une rivière qui n'est pas sujette à la marée est concédé à quelqu'un, le droit de pêche est compris dans cette concession et en fait partie.

J'attire l'attention du ministre de la Justice sur cette question, car ce principe a été distinctement affirmé en Irlande, dans la cause de Murphy *vs.* Ryan, rapportée dans le second volume des *Common Law Irish Reports.* Cette cause a été décidée à la cour des Plaids Communs d'Irlande, et il y était dit que:

"Le public ne peut pas acquérir par un usage immémorial aucun droit de pêcher dans une rivière dans laquelle, bien qu'elle soit navigable, la marée ne monte et ne baisse pas. Le mot "navigable," employé dans un sens légal, appliqué à une rivière dans laquelle le sol, *prima facie*, appartient à la Couronne et la pêche au public, comporte que la rivière est une de celles dans lesquelles la marée monte et descend."

Et encore, à la page 152:

"Après avoir mûrement examiné tous les cas, il apparaîtra, je crois, qu'aucune rivière n'a jamais été réputée navigable de manière à en attribuer le lit et le sol à la Couronne, et le droit d'y pêcher au public, simplement parce qu'elle a été employée comme voie publique générale pour les fins de la navigation,—et que, au-delà du point auquel la marée monte et descend, même dans une rivière ainsi employée à des fins publiques, le sol appartient *prima facie* aux propriétaires riverains, et que le droit de pêche est privé."

Et plus loin:

"Suivant les principes bien établis de la loi commune, les propriétaires des deux côtés d'une rivière sont présumés être en possession du lit et du sol, par moitié, jusqu'à une ligne imaginaire au milieu, qui y forme une limite légale, et, ayant cette possession, ils ont un droit exclusif de pêcher dans l'eau qui coule sur leurs territoires respectifs, bien que la loi assure à la société le droit de naviguer sur la surface de cette eau comme voie publique, qu'il est défendu aux particuliers d'obstruer, et empêcher les propriétaires riverains d'apporter des obstacles à la circulation du poisson dans la rivière, ou d'y faire quoique ce soit qui puisse nuire à leurs voisins. Mais aucun usage ne peut établir le droit de tirer profit du terrain d'un autre qui pourrait entraîner la destruction de sa propriété, et ce profit serait de prendre le poisson. Le point précis est décrété tant à l'égard de la loi générale qu'à l'égard du profit particulier retiré de la pêche dans Bland *vs.* Lipscombe (1); et le principe de cette cause, en confirmation de l'ancienne doctrine, est maintenu par les jugements rendus dans Lloyd *vs.* Jones (2); Race *vs.* Wood (3); Hudson *vs.* MacRae (4), et d'autres décisions récentes. Ce principe est incontestable, et par conséquent l'usage sur lequel on s'appuie dans cette défense ne peut soutenir la prétention du droit pour le public de pêcher dans une rivière, dont le sol n'est pas *publici juris*, mais propriété particulière."

Si c'est là la loi commune, il en résulte que chaque fois qu'un individu a la concession du sol dans le lit d'une rivière où la marée ne se fait pas sentir, il devient sa propriété, et il a le droit exclusif de pêcher sur son propre terrain; et quiconque empiète sur cette propriété dans le but d'y pêcher est passible d'une action en loi commune. C'est là un point très important.

La section 109 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord attribue toutes les terres dans chaque province à cette province, comme son droit, et par conséquent cette province a le droit de tirer tout le profit qu'elle peut des permis de pêche dans les rivières. Comment alors peut-on lui enlever ce droit sans l'indemniser? Je prétends que le droit de pêche forme partie du domaine public des provinces.

C'est là une question du plus grand intérêt pour le Nouveau-Brunswick.

L'Acte des Pêcheries, 31 Vic., ch. 60, sec. 2, déclare que

"Le ministre de la Marine et des Pêcheries pourra, dans les cas où le droit exclusif de pêche n'existe pas déjà en vertu de la loi, émettre ou faire émettre des baux de pêche et des licences pour l'exploitation de pêcheries ou licences de pêche en quelque endroit que les dites pêcheries soient situées ou que la dite pêche doivent se pratiquer, mais les baux ou les licences pour un terme excédant neuf années ne seront émis qu'en vertu d'un ordre du Gouverneur en Conseil.

Je prétends que la question de savoir si le ministre de la Marine et des Pêcheries a le droit d'accorder des permis exclusifs de pêche dépend de l'existence antérieure de ce droit.

La 13e section du même acte dit:

"Quiconque, pêchera, prendra ou tuera du poisson dans une eau ou le long d'une grève ou dans les limites d'un établissement de pêche fixe ou à la seine, décrits dans les baux ou licences de pêche actuellement existants, ou qui y placera, retirera ou tendra quelque engin ou appareil de pêche sans la permission de l'occupant en vertu d'un tel bail ou licence, ou troublera ou endommagera quelque pêcheur encourra une amende n'excédant pas deux cents

piastres avec dépens, ou un emprisonnement n'excédant pas deux mois, etc."

Je maintiens que la concession du droit de pêche appartient aux provinces, et que le droit de pêche est un droit civil; par conséquent, le Parlement ne pouvait pas s'en emparer et le réglementer.

La 94e section prescrit que les pouvoirs du Parlement seront limités à la législation au sujet des pêcheries du littoral et de l'intérieur. En supposant que l'on puisse appliquer cela à la pêche dans les rivières où la marée ne se fait pas sentir, cela ne pourrait toujours pas autoriser le gouvernement à donner ce qui ne lui appartient pas; mais je crois qu'il est extrêmement douteux si cela ne s'applique pas seulement aux pêcheries maritimes, et si le droit public de faire la pêche n'est pas distinct du droit privé.

Je dois ajouter que ceux qui ont obtenu ces permis n'ont aucunement empêché le public de pêcher dans ces parties des rivières, et je crois que la plupart d'entre eux n'ont en vue que la conservation du poisson; mais je n'ai soulevé cette question qu'afin de la faire résoudre, parce que je la crois d'une haute importance.

M. SMITH (Westmoreland)—C'est là en effet une affaire importante comme question de loi, et il est à désirer que le point soit décidé. Cependant, l'initiative doit être prise par le gouvernement et la législature des provinces, et je crois que la Chambre d'Assemblée du Nouveau-Brunswick a passé une résolution à propos de ce sujet.

Je n'ai aucune objection à soumettre ceux des documents qui se trouvent dans le département, mais naturellement il ne m'est pas possible de fournir tous les renseignements demandés. Cependant, je pourrai fournir des informations qui feront voir si les baux accordés couvrent des terres appartenant à la Couronne. Je pourrai fournir les baux et leurs limites, et l'honorable député pourra ensuite s'adresser au gouvernement local pour apprendre ce qu'il désire savoir.

M. MITCHELL—Cette question est d'une très grande importance en ce qu'elle intéresse la paix, la prospérité, l'industrie et le commerce des parties de la Confédération où il existe des pêcheries. Je crois qu'il est très désirable qu'elle soit réglée par quelque autorité compétente, car il existe une grande différence d'opinion dans mon comté à son sujet. Le gouvernement croira probablement de son devoir de la faire décider d'une manière péremptoire. J'espère, dans tous les cas, que l'on fera quelque chose à cet égard.

Nous devrions savoir exactement où commencent et finissent les droits des gouvernements fédéral et locaux respectivement, et où commencent et finissent les droits des propriétaires riverains—s'il en existe. Ce sont des questions qu'il faudra régler tôt ou tard.

M. SMITH—Je prierai l'honorable député (M. Palmer) de vouloir bien amender sa motion de manière à ce qu'elle ne s'applique qu'aux renseignements que je puis lui fournir.

M. PALMER—J'y consens volontiers, et je suis fort obligé à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries pour la réponse qu'il m'a faite.

Si la question se trouve posée de manière à ce qu'il soit nécessaire d'obtenir une décision légale, je comprends que ce n'est pas ici où je pourrai l'obtenir. Cependant, je crois qu'avant d'entrer dans un procès de ce genre, la question devra être soumise à l'honorable ministre de la Justice, et je crois que la Chambre devrait avoir son opinion sur le point que j'ai soulevé.

M. SMITH—J'espère qu'avant longtemps cette question sera décidée.

La motion, après avoir été amendée, est adoptée.

HAVRE DE PARRY SOUND.

M. COCKBURN—Je propose qu'ordre soit donné pour la production du rapport de l'ingénieur sur les relèvements faits dans le havre de Parry Sound par M. Michaud, I. C., et autres en 1876.

On supposait qu'au moyen d'une légère dépense on pourrait découvrir un chenal plus direct, qui serait appelé le chenal du Sud, lequel serait plus près de la partie sud-est de la baie Georgienne où sera situé le chemin de fer. Des ingénieurs furent chargés par le département des Travaux Publics de

faire un relevé hydrographique, mais comme ils sont revenus trop tard pour que le résultat de leurs travaux fût inséré dans le rapport de cette année, j'ai pris ce moyen pour connaître le résultat de leurs observations.

La motion est adoptée.

SECTION QUINZE DU CHEMIN DU PACIFIQUE.

M. BOWELL — Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour tous les documents relatifs à l'octroi de la section 15 du chemin de fer du Pacifique, y compris des copies des annonces pour soumissions, toutes les soumissions faites, avec les noms des personnes qui les ont faites, les noms des cautions offertes et le montant de ces soumissions ; un état montrant toutes les sommes d'argent déposées à l'époque de ces soumssions ou subséquemment, comme garantie en tout ou en partie de l'exécution du dit contrat, et si telles sommes ou une partie quelconque ont été remises et à qui ; tous les télégrammes et correspondances avec les soumissionnaires ou avec toute autre personne relativement aux soumissions et aux entrepreneurs, tous les protêts produits par les soumissionnaires ou autres personnes, concernant ces contrats, tous les rapports faits au Conseil par le ministre des Travaux Publics, et les procès-verbaux du Conseil relatifs aux dites soumissions et aux dits contrats, ainsi que les contrats pour la dite section No. 15 du dit chemin de fer du Pacifique, et tous les ordres du département des Travaux Publics ou du Conseil modifiant les conditions du dit contrat, en prolongeant le terme de son exécution.

M. MACKENZIE — Il n'y a aucune objection à cette proposition. Lorsque j'ai vu cet avis de motion sur les ordres du jour, j'ai donné ordre de faire préparer tous les documents, et j'espère pouvoir les soumettre dans quelques jours. Les journaux ont dit beaucoup de choses inexactes au sujet de ce contrat, et il est à propos que les documents soient soumis à la Chambre.

En réponse à Sir JOHN A. MACDONALD —M. MACKENZIE dit qu'il n'y a rien de nouveau au sujet de la section 14, sauf l'allégation que les entrepreneurs ont obtenu du délai pour l'achèvement de l'entreprise. Ils avaient été arrêtés pendant toute une saison par suite des opérations des ingénieurs du département, et dans ces circonstances on ne pouvait s'attendre à ce que le gouvernement les obligeât à terminer les travaux dans le temps prescrit. Cependant, il n'y a pas eu de prolongation régulière de délai.

La motion est adoptée.

ANIMAUX TUÉS SUR L'INTERCOLONIAL

M. MITCHELL—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour copie de la correspondance entre M. James Niven, de Newcastle, Miramichi, N. B., et les officiers du chemin de fer Intercolonial et le gouvernement, relativement à cinq animaux qui ont été tués par l'un des convois du dit chemin de fer, le 23 février dernier, et qui appartenaient au dit James Niven ; aussi, un rapport des officiers du chemin de fer relativement à la distance de la station de Miramichi d'où le convoi était parti, à l'endroit où l'accident a eu lieu, montrant si cette ligne est ou n'est pas une ligne droite, à l'endroit où le conducteur du dit convoi vit d'abord les animaux sur la voie, et si avec de la précaution ordinaire, il n'aurait pas pu éviter l'accident.

M. Brydges a prétendu que la responsabilité de cet accident retombait sur M. Niven lui-même, parce qu'il avait laissé ouverte la barrière qui donne sur la voie. Cela peut être le cas ou non, mais la prétention de M. Niven est que, même si cela était vrai, le conducteur a vu ses animaux d'une distance d'un demi-mille à trois quarts de mille de l'endroit où ils ont été tués. Le convoi ne faisait que de partir de la station, et le conducteur, après avoir sifflé, partit à toute vitesse. Le but de ma motion est de savoir sur qui doit réellement retomber le blâme, et s'il n'y a pas moyen d'obtenir une indemnité ou de faire punir le conducteur d'une manière ou d'une autre.

La motion est adoptée.

TARIF DU TRANSPORT SUR LE GRAND TRONC ET L'INTERCOLONIAL.

M. POULIOT—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence le

Gouverneur-Général pour ; 1o. Copie des arrangements faits par le gouvernement ou par le gérant-administrateur de l'Intercolonial, et la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada, pour les taux du prix du transport des passagers et du fret, devant passer sur le Grand-Tronc et l'Intercolonial ; 2o. Un état des prix qui devaient être et doivent encore être chargés aux passagers et pour le fret, par le Grand-Tronc, depuis ses différentes stations jusqu'à la Rivière-du-Loup, et *vice versâ*, par chaque passager, par chaque char, et par cent livres des différentes classes de marchandises ; 3o. Un état des prix chargés par l'Intercolonial, pour les passagers et le fret, sur l'Intercolonial, de la Rivière-du-Loup aux diverses stations, et *vice versâ*, par chaque passager, par chaque char, et par cent livres des différentes classes de marchandises.

Le but de ma motion est, en premier lieu, d'apprendre quels sont les prix qui, d'après l'arrangement en question, peuvent être exigés par la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, pour les passagers et le fret, d'une station quelconque à son terminus à la Rivière-du-Loup, et, en second lieu, combien le gouvernement devrait recevoir d'après l'échelle de prix pour les passagers et le fret entre la Rivière-du-Loup et les différentes stations de l'Intercolonial, car, d'après ce que je sais et ce qui sera démontré, non-seulement le gouvernement n'a rien fait payer en beaucoup de cas, mais encore il a été obligé de payer une partie des frais de transport du fret venant par le Grand-Tronc, parce que, comme on le verra, les prix exigés pour le transport du fret sur cette dernière ligne, simplement d'une de ses stations à la Rivière-du Loup, sont souvent plus élevés que lorsque, après être arrivé à la Rivière-du-Loup, le fret est transporté à une certaine distance sur l'Intercolonial.

Les faits que je vais mentionner permettront à la Chambre de mieux comprendre ce que je veux dire.

Ainsi, dans le cours de l'été dernier, le prix du fret de Québec à Ste. Flavie, en passant sur le Grand-Tronc et l'Intercolonial, était généralement de 12½c. par 100 lbs., durant l'hiver, il était de 15c., tandis que le Grand-Tronc prenait 18c. par 100 lbs. de Québec à la Rivière-du-Loup.

Les marchands de Toronto ont envoyé des circulaires, dont une est maintenant entre mes mains, offrant de vendre de la farine au même prix, livrée à n'importe quelle station dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, c'est-à-dire, jusqu'à trente-six milles en bas de la Rivière-du-Loup, sur l'Intercolonial,—le prix du fret étant le même, $50 par wagon, y compris le transbordement à la Rivière-du-Loup,—tandis que le Grand-Tronc seul fait payer $50 par wagon de Toronto à la Rivière-du-Loup.

Voilà pour le fret.

Quant aux prix exigés pour les voyageurs, je dirai que, lorsque je suis parti de chez moi pour venir à Ottawa, j'ai demandé, à la station du Grand-Tronc à la Rivière-du-Loup, un billet pour me conduire directement ici, et l'on me dit qu'il n'y en avait pas. En conséquence, j'ai été obligé d'en prendre un pour Montréal seulement. En entrant dans les chars, je pris un siége à côté de l'honorable député de Victoria, N.-B., (M. Costigan), avec lequel je liai conversation. Quelques minutes après le conducteur vint nous demander nos billets. Je lui montrai le mien, et l'honorable député de Victoria en fit autant, et je fus très surpris de voir que ce monsieur avait un billet différent du mien—un billet de retour. Je lui demandai où il se l'était procuré, et il me dit qu'il venait de l'acheter au bureau de la Rivière-du-Loup, où l'on m'avait dit un instant auparavant qu'il n'y avait pas de pareils billets à vendre. L'honorable député me dit aussi qu'il avait reçu une circulaire dans laquelle il était dit qu'il pouvait se procurer un billet de retour soit à la Rivière-du-Loup, soit à Portland.

Ce sont là les abus dont nous avons à souffrir ; et j'espère que lorsque les documents que je demande seront déposés, on se convaincra de leur existence, et que le gouvernement s'efforcera d'y apporter remède.

On sait que la compagnie du Grand-Tronc se plaint fortement que ce chemin ne couvre pas ses dépenses ; et dernièrement, à une assemblée des actionnaires tenue à Londres, l'opportunité de cesser l'exploitation entre la Rivière-du-Loup et Richmond, durant plusieurs

mois de l'année, a été discutée. D'un autre côté, le gérant actuel a promis que la compagnie ferait tout en son pouvoir pour encourager le trafic local. On a essayé de faire voir que, si cette partie du chemin ne couvrait pas ses frais d'exploitation, cela était dû au peu de trafic obtenu dans ce district; mais cela n'est pas le cas, et si la compagnie n'a pas fait davantage, c'est elle-même et sa mauvaise administration qui en sont la cause.

De plus, comment se fait-il que MM. Abbott et Freer, qui ont inauguré cette partie du chemin entre Québec et la Rivière-du-Loup, ont pu, même lorsque la ligne n'était pas terminée, faire d'assez jolis profits pour eux-mêmes, tandis que la compagnie du Grand-Tronc ne couvre pas ses frais? Le trafic a certainement augmenté depuis, de telle manière que la compagnie aurait fait davantage si ses affaires eussent été mieux administrées. Aujourd'hui, cependant, on offre d'encourager le trafic local, quoique l'administration du chemin dans le passé ait été de nature à l'arrêter.

Je citerai encore quelques faits à l'appui de mon assertion.

Il y a, en bas de Québec, de très grands établissements pour l'exploitation des bois de construction—entre autres ceux de MM. Méthot, au Cap St. Ignace, et King, à la Rivière-Ouelle —qui transportent leur bois par les chars de leurs scieries à Lévis. Les prix demandés dès l'abord pour ce transport étaient raisonnables, car je crois qu'ils étaient de $7 à $9 par wagon. Pendant la première année, on m'a demandé $9 par wagon; la seconde année, $14, et la troisième, $23. On a fait la même chose avec MM. Méthot et King, et quelle en a été la conséquence? M. Méthot a cessé d'envoyer son bois par les chars, et il l'expédie par eau en Angleterre. M. King fait la même chose à la rivière Ouelle; et pour ma part, j'ai vendu mes scieries et cessé mes entreprises.

Cette motion aura aussi l'effet de nous faire connaître quel est le tarif du fret sur l'Intercolonial et de nous faire voir, j'espère, qu'il n'est pas plus élevé pour la province de Québec qu'il ne l'est pour les autres provinces.

M. MACKENZIE—Je consens volontiers à fournir tous les renseignements demandés, mais il me sera impossible d'obtenir un état des prix qui auraient dû être et devraient encore être demandés pour le transport des voyageurs et du fret entre les différentes stations. Je me procurerai un tarif de la compagnie, et j'attirerai son attention sur les faits dont on se plaint.

M. JONES (Leeds)—Le Grand-Tronc préfère expédier tout son fret à St. Jean sur son propre chemin, par la voie de Portland. Eu égard aux avantages que la compagnie a reçus du Canada, j'espère qu'elle donnera la préférence à la ligne directe de l'Intercolonial.

M. OLIVER—J'ai déjà, en deux ou trois circonstances, soulevé cette question devant la Chambre et essayé de faire porter remède à quelques-uns de ces abus.

D'après des calculs faits avec soin, je vois que les gens de mon comté paient de $50,000 à $75,000 de plus, pour le fret d'une certaine classe de marchandises, qu'il n'en coûterait pour les transporter à Toronto, où il y a deux lignes qui se font concurrence. Aujourd'hui, les voyageurs de London peuvent obtenir un billet de retour pour Toronto pour $3, tandis que les gens d'Oxford, qui se trouve à trente milles plus près de Toronto que London, sont obligés de payer $4.50.

Le tarif des prix de transport sur les chemins de fer est sous le contrôle du gouvernement, et en face des nombreuses plaintes qui ont été faites, il aurait dû apporter remède à ce mal. On me dit que le prix du fret de London à Détroit est de 13c. par 100 lbs., tandis que de Ste. Marie il est de 27c D'Oxford à Détroit, il est de 19c. par 100 lbs., tandis qu'il n'est que de 16c. de Paris.

Le résultat de cette inégalité de tarif a été que les gens d'Oxford ont dû se taxer pour aider à la construction d'un chemin de fer venant des bords du lac, et de mettre le Grand-Tronc, le chemin Sud du Canada et le Grand-Occidental en concurrence, ce qui a coûté $70,000 à Oxford.

Le peuple a donné de fortes sommes d'argent pour la construction des chemins de fer en ce pays. Le Grand-Tronc a reçu, y compris l'intérêt,

trente millions, et dans la transaction faite entre le Grand-Occidental et le gouvernement, le trésor public a perdu un million et quart. Puisque le peuple, au moyen des impôts, contribue à la construction des chemins de fer, le gouvernement, qui en a certainement le contrôle, devrait au moins veiller à ce que justice égale soit rendue à toutes les parties de la population.

Vu l'étendue du réseau des chemins de fer canadiens, il devrait y avoir un département officiel chargé du contrôle de ces entreprises. En Angleterre, il y a une commission des chemins de fer, et tout sujet de plainte par le public est porté devant elle.

J'espère que le gouvernement prendra le sujet en considération et s'efforcera d'adopter quelque mesure au moyen de laquelle les habitants des différentes parties du pays seront mis sur un même pied au sujet du transport des voyageurs et du fret.

M. McKAY (Colchester)—Dans les provinces d'en bas, on exige parfois un prix plus élevé pour une courte distance que pour un long trajet, et on accorde un avantage indu à Halifax et St. Jean.

M. MITCHELL—Les pêcheurs du Nouveau-Brunswick ont de plus grandes facilités pour le transport de leur poisson, par la route sud, à Boston, que par l'Intercolonial. La raison en est que l'Intercolonial ne veut pas prendre moins d'un plein char, excepté à des prix très élevés. L'été dernier, l'Intercolonial n'a pas eu plus d'un tiers de ce trafic, et il ne l'obtiendra jamais tant qu'il ne consentira pas à prendre du poisson en petits lots, à mesure qu'ils sont offerts, parce que le poisson frais, ne pouvant pas se garder, ne peut pas être expédié à pleins chars.

M. DAVIES—Je comprends parfaitement que les taux de transport à Halifax, St. Jean et quelques autres points soient bas, parce que les chemins de fer ont à lutter contre les vapeurs. Pour le transport de la farine dans les provinces maritimes, l'Intercolonial a dû régler son tarif sur celui des compagnies de vapeurs, afin d'en obtenir une partie.

M. MACKENZIE—On a dit que le Grand-Tronc était maintenant disposé à expédier une grande partie de son fret par la voie de Portland dans les Etats de l'Est; mais le mémoire porte qu'il doit en être envoyé une partie à Portland et une partie à la Rivière-du-Loup, et que la compagnie n'a aucun intérêt à l'expédier par une voie plutôt que par l'autre. Elle ne possède pas les steamers, mais ils font le service en correspondance avec le chemin.

M. MITCHELL — La compagnie reçoit un percentage.

M. MACKENZIE—La Chambre doit se rappeler que l'Intercolonial est une entreprise commerciale et qu'il doit être administré d'après les principes commerciaux.

Il est impossible d'éviter un tarif qui peut paraître éminemment injuste, parce que le fret ne peut pas être transporté entre tous les points au *pro rata*. Pour faire comprendre la difficulté, je dirai que l'année dernière la farine était transportée de Chicago à Boston à meilleur marché qu'elle ne pouvait l'être de Toronto à Québec. Mais le gouvernement ne peut pas empêcher cela.

M. JONES—Je ne parlais pas de la farine, mais des objets manufacturés.

M. MACKENZIE—La même règle s'applique à toute espèce de fret.

Il est de fait que le Grand-Tronc et l'Intercolonial ont à lutter contre d'autres lignes de la Nouvelle-Angleterre, et que la concurrence devient plus active de jour en jour, et il devient de plus en plus impossible pour le gouvernement d'empêcher les anomalies dont on se plaint.

Quant aux observations de l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver), il faut se rappeler qu'il y a concurrence entre London et Toronto, tandis qu'il n'y en a pas à Woodstock, et par conséquent les prix réguliers sont exigés à cette dernière localité. Le gouvernement n'a aucun contrôle là-dessus. Les compagnies peuvent transporter au-dessous de leur tarif si cela leur plaît.

Les compagnies de chemins de fer ont intérêt à faire autant d'argent que possible, et il va sans dire que lorsqu'elles n'ont pas de concurrence à soutenir leurs bénéfices sont plus grands.

Aux Etats-Unis, la loi prescrit un certain taux par mille pour n'importe

quelle distance, mais on n'a pas jugé à propos d'adopter une pareille loi ici.

Dans le Minnesota et quelques autres Etats de l'Ouest où le parti des grangers commande la majorité aux élections, les compagnies de chemins de fer ont été contraintes de voiturer le fret et les voyageurs à un prix fixe, contrainte qui a eu pour résultat de diminuer leur desserte et de faire cesser complètement l'exploitation de plusieurs voies ferrées.

Très peu de ces entreprises ont donné des dividendes dans cette partie des Etats-Unis. Elles n'en ont pas moins beaucoup contribué au développement du pays et favorisé les colons de l'avantage d'une égalité dans les prix de transport.

Plus que toute autre classe de la société, les cultivateurs ont profité des chemins de fer, et bien que la population ait quelquefois eu à se plaindre des négligences des compagnies, le pays a tout de même profité immensément des capitaux anglais placés dans ces entreprises.

Le gouvernement s'est efforcé d'établir un tarif raisonnable sur l'Intercolonial, et aujourd'hui les prix sur cette ligne sont moins élevés que sur aucune autre du continent.

M. MITCHELL—Vous ne dites rien quant au transport du poisson frais?

M. MACKENZIE—L'honorable préopinant doit savoir que pour expédier du poisson à New-York ou Boston il faudrait que l'Intercolonial établît des correspondances avec d'autres compagnies, arrangements auxquels il faudrait que ces dernières consentissent.

J'ai déjà attiré l'attention du surintendant des chemins de fer sur ce point, et j'espère que pour la saison prochaine il sera pris des arrangements qui permettront de réaliser l'objet que l'honorable monsieur a en vue.

Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 27 mars 1877.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

BILLS DU SÉNAT.

Les bills suivants du Sénat sont lus pour la première fois:

Bill (No. 99) pour amender l'acte concernant la Compagnie Canadienne de Locomotives et de Machines.—(*M. Workman.*)

Bill (No. 100) pour incorporer la Compagnie Canadienne de Trafic.—(M. *Workman.*)

HAVRE DE GODERICH.

M. FARROW—Je me permets d'attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur le fait que les documents que j'ai demandés, au sujet du havre de Goderich, ne sont pas encore produits.

M. MACKENZIE—Je tiens du secrétaire du département qu'il n'existe pas de documents à ce sujet qui peuvent être produits.

M. FARROW—Les documents que j'ai demandés se composent d'un télégramme et d'une lettre qui, j'en ai la certitude, ont été envoyés de Guelph à l'honorable premier ministre.

J'ai à la main l'original du télégramme; il est ainsi conçu:

"GUELPH, 7 janvier 1877.

"A l'honorable ALEX. MACKENZIE,
ministre des Travaux Publics,
Ottawa.

"Je crois savoir que John S. Tolton, de Walkerton, a soumissionné pour les travaux du havre de Goderich. M. Tolton est un homme pratique et honnête. Il dispose de moyens pécuniaires et s'entend très bien en matière de travaux publics. On peut se fier aux cautions offertes. Elles sont solvables.

"D. STIRTON."

Ce télégramme a été suivi d'une lettre mise à la poste le même jour.

Je puis attester de l'exactitude de ces faits.

M. MACKENZIE—Ces documents ne sont pas au ministère, et puisque l'honorable monsieur possède l'original du télégramme, cela explique comment il se fait qu'on ne l'a pas.

M. FARROW—C'est la copie que j'aurais dû dire.

RUPTURE DE CONTRATS—[BILL NO. 66.]

(*M. Blake.*)

La Chambre décide de se former en comité sur le bill (No. 66) pour abroger certaines lois déclarant criminelles les violations de contrat de louage de service personnel, et pour pourvoir à la punition des violations de contrat.

(En Comité.)

M. BLAKE—On doit se rappeler qu'au cours du débat sur la deuxième lecture de ce projet, objection a été faite au premier article pour la raison qu'il pourrait entraver l'action de certaines lois locales.

Mon honorable ami, le député de Renfrew, a fait remarquer l'importance de ne pas changer la loi dans Ontario, vu que la législature locale n'a pas établi de disposition à ce sujet.

Afin de satisfaire à l'objection soulevée, je propose que l'on abroge les sections deux et trois des Statuts Refondus du Bas-Canada, et que l'on modifie la disposition de manière à ce que l'abrogation ait lieu à compter du 1er mai 1878. On donnera ainsi aux législatures d'Ontario, de Québec et de l'Île du Prince-Edouard l'occasion d'édicter les lois qu'il leur plaira pour la répression des ruptures de contrat actuellement punies comme crimes dans ces provinces.

Je propose aussi l'insertion d'un paragraphe décrétant l'abrogation immédiate des sections de la loi qui a été abrogée par la législature de Québec, lequel aura pour résultat, en tant que ce Parlement peut légiférer à leur égard, de les abroger immédiatement et retrancher des statuts.

M. WHITE (Renfrew-Nord) — A moins que l'on ait la garantie que les dispositions de la loi actuelle seront maintenues de quelque manière, une classe particulière d'employés sera exposée à des pertes sérieuses.

Dans les régions des chantiers à bois, les provinces sont divisées par une ligne presque imaginaire, et, dans bien des cas, les travailleurs employés dans une province peuvent passer dans l'autre et éviter ainsi d'être punis pour infraction de contrat.

M. FARROW

M. WOOD—L'honorable ministre de la Justice a-t-il reçu de son collègue (*M. Irving*) une communication relative à ce projet de loi? J'avais cru comprendre que ce monsieur, qui est allé à Toronto pour quelques jours, devait essayer de faire remettre la discussion de ce projet jusqu'à son retour.

M. BLAKE—Je regrette d'avoir à répondre qu'il n'y a jamais eu d'entente entre l'honorable député d'Hamilton et moi au sujet de ce bill.

J'ai reçu la communication mentionnée, demandant que la discussion du projet fut différée de huit ou dix jours, mais il m'est impossible d'accéder à cette demande.

Les amendements que l'honorable député d'Hamilton (M. Irving) veut proposer pourront l'être, je pense, quand se fera le rapport du comité.

M. PALMER—Selon moi, ce bill entravera l'action des lois relatives aux maîtres et apprentis au Nouveau-Brunswick, et je doute que le Parlement puisse légiférer à cet égard.

Bien que la loi criminelle du Canada soit entièrement du ressort de ce Parlement, je n'en crois pas moins qu'il n'a pas le droit de mettre de côté les châtiments qu'une législature locale peut avoir prescrits.

Les quinzième et vingt-septième paragraphes de la 91me section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord me paraissent précis sur ce point.

Quant aux dispositions générales du bill, je suis tout-à-fait d'accord avec l'honorable ministre de la Justice.

Si je le comprends bien, son but est d'empêcher les combinaisons entre ouvriers, combinaisons dont les conséquences sont parfois désastreuses.

Tout en reconnaissant volontiers que chaque homme a droit au travail, je nie, cependant, qu'il ait droit de travailler à la formation de sociétés co-opératives ou d'en devenir membre, et voilà pourquoi j'approuve l'idée de déclarer crime cet acte.

J'aimerais à connaître l'opinion de l'honorable ministre de la Justice sur la question que j'ai soulevée.

M. MITCHELL—Je prie l'honorable ministre de la Justice de me dire si ce bill, sous sa forme actuelle, porterait

atteinte aux engagements entre capitaines et matelots? Si cela était, le contrôle des patrons sur les marins serait grandement entravé.

M. BLAKE—Une section spéciale de ce projet stipule qu'aucune de ses dispositions n'assujétira à aucune autre ou plus forte punition que celle actuellement établie par la loi pour aucune des offenses y mentionnées, et cela, bien entendu, à la condition qu'on ne punira qu'une fois pour la même offense.

On n'a nullement l'intention d'intervenir dans les rapports existants entre capitaines et matelots; mais si l'on découvrait qu'il en est ainsi, il serait toujours facile d'introduire plus tard une disposition pour rendre cette application impossible.

M. MITCHELL—Il me plaît d'entendre cela. Des personnes intéressées dans la navigation m'ont fait part de leurs craintes à ce sujet, et voilà pourquoi j'ai demandé ce renseignement.

M. BLAKE—En réponse aux observations de l'honorable député de St. Jean, je dirai que le projet dont il s'agit ne renferme rien touchant les dispositions existantes à l'égard des apprentis.

Il va sans dire qu'il y a une très grande différence entre les rapports de patrons à apprentis et les maîtres et serviteurs ou employés ordinaires.

Autrefois, un manquement aux conditions d'un engagement était réputé crime et punissable comme tel, et ce n'est que depuis deux ou trois ans que le dernier vestige de cette loi a été rayé du code britannique. On a alors adopté le juste principe qui veut que les marchés pour louage de service tombent dans la catégorie des autres contrats, à moins que quelques circonstances spéciales de leur rupture n'aient des conséquences assez graves pour permettre de les désigner comme crimes.

L'article que je propose maintenant au comité n'abroge seulement que cette partie des sections des anciennes lois provinciales qui prescrit que les ruptures d'engagement pour louage de service sont des crimes qui doivent être punis comme tels.

Dans ce cas, cette disposition comporte que ces ruptures ne sont pas des actes criminels; qu'elles tombent, conséquemment, dans le domaine des affaires civiles et sous la juridiction des législatures locales, auxquelles il appartiendra d'édicter des peines pour les cas de rupture de contrats, mais non de qualifier de crime l'acte de cette nature.

J'ai sous les yeux des lois locales qui prescrivent un emprisonnement de deux années pour des infractions à une loi civile.

S'il plaît aujourd'hui à une législature locale d'édicter une loi prescrivant l'emprisonnement pour infractions de contrats pour louage de service, elle en a le complet pouvoir.

Le projet actuel—d'ailleurs ce serait inconstitutionnel—ne porte aucune atteinte au droit des législatures locales, et ne pourra, non plus, entraver l'action d'aucune loi édictée par elles.

M. PALMER—Ce n'est pas possible, car il les abroge.

M. BLAKE—Non. Il ne fait qu'abroger cette partie des actes passés par les anciennes législatures provinciales avant la Confédération et qui tombaient dans le domaine de la loi criminelle, et cela parce que cette dernière est du ressort de ce Parlement.

Il n'entre pas dans les attributions des législatures locales de légiférer en matières criminelles. Tel est le principe de ce projet de loi.

Si quelque tribunal décidait qu'une des sections que l'on propose d'abroger ne se rapporte pas à quelque fait d'une nature criminelle, l'abrogation de cette section serait nulle.

Relativement à la question locale, la divergence d'opinion entre les législatures locales est très prononcée, car, tandis que l'Assemblée législative de Québec a décrété l'abrogation de deux de ces sections, celle d'Ontario s'est abstenue de légiférer à l'égard de cette loi pour la raison qu'elle n'était pas de son ressort.

Le but du gouvernement est de faire disparaître l'idée de crime attachée aux violations de contrat pour louage de service qui ne sont pas accompagnées de circonstances particulières.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre de la Justice aurait-il objection à borner l'article à ces mots: "Est déclaré crime toute violation

d'aucune des dispositions des dites sections ?"

M. BLAKE—J'y consens volontiers. Mais il est juste que je dise à mon honorable ami le représentant de Renfrew-Nord (M. White), que la difficulté qu'il a signalée n'est pas, de l'avis du gouvernement, de nature à le porter à modifier la politique embrassée dans la proposition que les ruptures ordinaires de contrat sont des crimes.

Le fait que la rivière des Outaouais sépare deux provinces ne peut changer la nature des actes perpétrés dans l'une ou l'autre. A l'inconvénient pouvant résulter de ce fait il ne pourrait être remédié en attribuant un caractère criminel à des actes qui ne pourraient être ainsi qualifiés s'ils avaient été commis à l'intérieur du pays.

Les observations de l'honorable monsieur s'appliqueraient plutôt aux sections suivantes, et, lorsqu'elles seront examinées à leur tour, il pourra, s'il le veut, demander à la Chambre d'appliquer leurs dispositions aux actes qu'il a mentionnés.

La géographie du pays ne saurait changer la nature d'une offense.

M. BROOKS—Lors de la lecture précédente de ce projet j'ai signalé ce qu'il paraissait avoir d'incompatible avec les lois de la province de Québec, mais maintenant, je ne crois que juste de dire que l'amendement suggéré par l'honorable ministre de la Justice satisfera aux exigences de cette province.

Les sections 2 et 3 ont été abrogées par la législature de Québec, et les sections 5 et 7 des Statuts Refondus ne le seront qu'en 1878; or, j'appréhendais que la législature de Québec serait obligée d'édicter une nouvelle loi pour rendre celle-ci parfaite.

M. BABY—Je serai tout à fait de l'avis de l'honorable représentant de Sherbrooke (M. Brooks) si le ministre de la Justice veut accorder un délai suffisant.

M. BLAKE—Un délai est accordé jusqu'au premier mai 1878.

M. BABY—Cela coupe court à toute difficulté sur ce point.

La première section, telle qu'amendée, est adoptée.

A l'égard de la deuxième section,—

M. BLAKE—Verbalement, je fais un léger changement à cette section, qui est ainsi conçue: "Quiconque, de "propos délibéré et malicieusement, "viole un contrat de louage de service "personnel ou autre, ou quiconque a "loué son service personnel ou autre."

Mon honorable ami, le député de Cap-Breton (M. Mackay) a fait remarquer que l'emploi des mots "louage de service personnel ou autre" pourrait prêter à de la confusion, le but étant de démontrer qu'elle ne s'applique pas qu'aux contrats pour louage de service personnel ou à tous autres de la nature mentionnée. Je propose de substituer à "quiconque" les mots "toute personne."

Je dirai à mon honorable ami le député de Renfrew que le premier paragraphe de cette deuxième section—il s'applique aux contrats non faits avec des compagnies de gaz, d'eau ou de chemin de fer—est celui qui a trait à des infractions de contrats pour louage de service ou autrement, dont les conséquences particulières permettraient de les traiter comme crimes.

Je crois que quant aux termes—quant au fond j'en suis sûr—le langage servant à définir la nature de ces contrats est identique à celui des lois anglaises concernant les maîtres et ouvriers, les conspirations et la protection de la vie et de la propriété.

Si l'honorable monsieur veut consulter ces lois, il y trouvera beaucoup de dispositions reproduites dans le projet actuel.

Ainsi que je l'ai dit à l'occasion d'une autre clause, il est très avantageux d'employer la même phraséologie de ces lois quand les circonstances le permettent, car, alors, nous pouvons bénéficier de l'interprétation qu'en ont donnée les tribunaux anglais, et un degré de certitude est ainsi promptement acquis quant à l'opération précise de la loi. Je ne vois pas, d'ailleurs, pourquoi le principe de la loi anglaise ne serait pas adopté pour le projet qui nous occupe.

Sur cette question, la Chambre des Communes d'Angleterre était presque également divisée.

Une des raisons alléguées pour déclarer criminelle une infraction à certain contrat est celle-ci: à une phase particulière de la fabrication du fer, alors que dans plusieurs foyers ce métal est

Sir JOHN A. MACDONALD

incandescent, que les hommes s'absentent même pendant une heure, et il sera probablement nécessaire d'éteindre les feux, de démolir les fournaux et de les reconstruire.

Dans une circonstance analogue l'absence de trois hommes pendant deux heures a fait perdre £2,000 sterling à l'industriel qui les employait. Conscients de ce qui arriverait, ces hommes s'absentèrent au moment critique, et voilà pourquoi, en Angleterre, l'on a jugé à propos de déclarer crime une violation de contrat de cette nature.

Je crois que le même principe devrait être adopté par nous.

Par exemple, le cas supposé par l'honorable député de Renfrew-Nord (M. White), d'une escouade de flotteurs de bois sur un petit cours d'eau dont le volume doit diminuer en peu de temps, et qui, avec connaissance de cause, décideraient de cesser leur travail afin d'occasionner de graves dommages, tomberait, je pense, sous le coup des dispositions de cette clause; mais, pour les raisons données, je m'opposerai à tout changement notable de ces dispositions.

M. WHITE (Renfrew-Nord) — Je suggère que les mots: "ou causera une perte ou un dommage sérieux" soient ajoutés à la section concernant les violations de louage de service.

M. BLAKE—En ce faisant, nous déclarerions crimes ces violations de contrat. A vrai dire, il n'y a presque pas d'infractions de contrat qui ne soient la cause de plus ou moins de dommage.

M. PALMER—Je partage entièrement la manière de voir du ministre de la Justice.

Moralement parlant, je ne vois pas de différence en droit,—et il ne devrait pas y en avoir,—entre celui qui, volontairement, détruit la propriété, et un autre qui, par malice, quitte son poste avec pleine connaissance de ce qui doit advenir de cet acte, vu qu'il est, comme dans le premier cas, la cause directe d'une destruction également grave.

Je crois, cependant, qu'il vaut mieux reproduire les termes de la loi anglaise.

M. ROCHESTER—Je citerai le cas de dommages sérieux causés par un boulon jeté volontairement dans les rouages d'une machine pendant qu'elle fonctionne.

M. BLAKE—Il est déjà prévu à la punition d'un acte de cette nature.

M. ROCHESTER—Ou celui d'une personne qui mettrait du gravier ou du sable dans le tourillon.

M. BLAKE—C'est la même chose.

M. POPE (Compton)—Je supposerai le cas d'un agriculteur employant des hommes à l'année. En hiver, leur besogne se réduirait à peu de chose; mais si, dans le mois de juin, alors que leur travail aurait plus de valeur que celui de tout le reste de l'année, ils le quittaient, ils seraient naturellement la cause d'une grande perte; mais l'agriculteur n'en sera pas moins sans recours contre ces hommes, de qui on ne pourrait rien recouvrer, puisqu'ils sont censés ne rien posséder; et, cependant, si l'agriculteur les congédiait pendant l'hiver, ils pourraient le poursuivre en dommage. Mais il plaît à l'honorable ministre de la Justice, malgré les dommages sérieux subis par l'agriculteur, de déclarer que cet acte n'est pas criminel.

M. BLAKE—On n'est pas plus criminel parce qu'on est pauvre que parce qu'on est riche.

M. POPE—Si l'agriculteur ne pouvait payer, ne pourrait-il pas être emprisonné?

M. BLAKE—Non.

M. POPE—Toute loi est mauvaise si elle n'est pas applicable à tous.

M. BLAKE—J'admets volontiers qu'elle est défectueuse la loi qui exempte l'homme riche et qui dit au pauvre: "Vous êtes coupable d'un crime et la prison vous attend." Mais si les législatures locales pensent qu'en certains cas la garantie de la propriété et des droits civils leur commande d'abolir la peine de l'emprisonnement pour infraction à une loi civile, cette Chambre ne peut ni ne désire les en empêcher.

Toutefois, il n'est pas juste de dire que l'infraction à un contrat civil comme celle qui vient d'être citée soit un crime. Ce dont la Chambre s'occupe en ce moment c'est d'une question seulement de son ressort, une question de loi criminelle.

C'est s'éloigner de l'esprit du siècle

que de dire que des personnes sont coupables d'un crime parce qu'elles sont incapables de payer des dommages.

M. POPE—Je ne permettrai pas que l'on interprète mal mes paroles. Ce n'est pas l'incapacité de payer des dommages qui constitue le crime, mais l'abandon des travaux.

Il serait malheureux qu'un maître n'eût pas les moyens de se faire indemniser de toute perte qu'il pourrait souffrir par suite de ce que son serviteur a manqué à ses engagements.

A moins de quelque assurance que le maître pourra garder son serviteur, le désavantage sera pour ce dernier, car, sachant qu'il ne pourra le contraindre à remplir ses engagements et qu'il pourrait le quitter lorsqu'il en a le plus besoin, le maître se gardera bien de s'engager à le garder pendant les mois d'hiver.

M. BLAKE—J'ai la certitude que mon honorable ami ne voudrait pas faire mettre aucun de ses employés en prison parce qu'il aura quitté son service. Il est possible, cependant, qu'il tienne à leur faire remplir leur marché.

M. POPE—Oui ; j'y tiens.

M. BLAKE—En Angleterre, lorsqu'un ouvrier manque à son engagement, il est susceptible d'être traduit devant un juge de paix, et il est renvoyé de la plainte s'il dit vouloir volontiers reprendre son service ; mais s'il n'offre pas de le reprendre on peut le lui commander, et s'il n'obéit pas à l'ordre du tribunal il peut être poursuivi pour mépris de cour.

L'ouvrier peut donner sa garantie de remplir le contrat.

M. MASSON—Il en est ainsi chez nous.

M. BLAKE—Je parle de la loi d'Angleterre, non de celle du Bas-Canada.

Si alors il ne retourne pas à son travail, il peut être emprisonné à raison de sa désobéissance à l'ordre de la cour ; mais ce fait n'est pas réputé crime et le contrevenant est logé dans la partie de la prison réservée aux détenus civils.

M. POPE—Quelle différence cela fait-il ?

M. BLAKE—C'est comme si l'un de nous avait souscrit un billet ou une reconnaissance qu'il n'aurait pas acquitté : il n'y a pas crime.

M. MASSON—Mais le châtiment est le même. Dans un cas, vous condamnez un homme à deux mois de prison et vous dites : il n'est pas criminel ; dans l'autre, vous lui infligez la peine et dites : il est criminel. Où est la différence ?

M. BLAKE—Je ne suis pas appelé à décider quelle serait la politique des législatures locales dans l'élaboration des lois qu'elles ont le pouvoir d'édicter. Je n'ai fait que mentionner qu'il était du ressort d'une législature locale de déclarer qu'un certain acte est criminel, même après que notre Chambre l'a retranché de la catégorie des crimes définis par la loi fédérale.

Il ne nous appartient pas de discuter si une législature locale peut ou non déclarer crime de simples violations de louage de service personnel.

M. MASSON—L'honorable ministre prétend que ce pouvoir appartient aux législatures locales, et cependant, d'après son discours, il voudrait que la Chambre se compromette en déclarant qu'il ne leur appartient pas de légiférer à cet égard.

M. BLAKE—Nullement.

M. MASSON—Si nous n'avons pas le droit de légiférer nous n'avons pas le droit d'exprimer une opinion sur ce point.

M. MACKENZIE—Très-bien ! écoutez !

M. MASSON—L'honorable ministre des Travaux Publics ne voudrait pas, assurément, contester l'exactitude de cette assertion.

L'esprit même du préambule de ce projet de loi est contraire à toute la législation du Bas-Canada. Certains actes ne sont pas considérés crimes, mais comme suffisamment répréhensibles pour mériter quelque punition. J'aimerais à savoir quel a été le mobile de l'introduction de ce projet. Par lui, les deuxième et troisième sections de l'acte des Statuts Refondus du Canada doivent être amendées ; mais, comment se fait-il que l'acte de 1870 de la province de Québec, qui est la reproduction de ces sections, ne soit pas de même amendé ?

Ce que veut l'honorable ministre de

la Justice, c'est que son idée domine en cette Chambre. Il dit que la punition d'un certain acte est d'un autre âge, mais, tout de même, il déclare ne vouloir exprimer aucune opinion sur le droit d'une législature locale d'édicter une loi relative à cet acte.

Je suis tout-à-fait contre le principe de ce projet. Voilà la raison pour laquelle j'ai déjà voté contre. Ce n'est pas, comme l'ont dit quelques journaux, parce que les grévistes du Grand-Tronc ont mes sympathies. Les feuilles qui ont publié cela m'ont calomnié.

Dans tout cela, le but arrêté de l'honorable ministre de la Justice est d'amener indirectement la Chambre à déclarer que la loi de Québec, et des autres provinces, qui qualifie de crime une violation de contrat, ne devrait pas exister.

Sachant que cette loi ne peut être modifiée par les Communes, il veut porter celles-ci à se compromettre.

Je me prononce contre la proposition, tout en exprimant l'espoir que le projet sera amendé.

M. BLAIN—Le plus tôt la Chambre renoncera à l'idée de faire de bons serviteurs en déclarant criminelles les infractions à leurs engagements, le plus tôt elle tombera dans la voie de la bonne législation.

Le meilleur moyen est d'intéresser les serviteurs à remplir leurs devoirs.

Je désire surtout attirer l'attention sur le fait que, par son deuxième article, ce projet aurait un effet rétroactif. Selon moi, il ne devrait s'appliquer à aucun des contrats actuels, à moins que le serviteur sache qu'il est assujéti à l'action d'une loi criminelle. Pour cette raison, j'espère qu'il sera amendé en y ajoutant les mots: "Toute per-"sonne qui, de propos délibéré et mali-"cieusement violera un contrat de "louage de service personnel fait et "passé après l'entrée en vigueur du "présent acte," etc.

Tel qu'il est conçu, ce projet s'applique à tous les contrats existants.

Je sais que l'on prétend que les serviteurs peuvent être aujourd'hui poursuivis au criminel pour infraction de contrat, mais personne n'ignore que la loi n'est pas rigoureusement appliquée, et que, sous ce rapport, elle est lettre-morte, pratiquement parlant.

On ne s'en est prévalu que pour un bien petit nombre de poursuites, et cela pour la sage raison que l'on ne saurait faire de bons serviteurs en les faisant condamner comme criminels.

Je propose qu'après les mots: "contrat de louage de service personnel" l'on ajoute les suivants: "fait et passé après la mise en vigueur du présent acte."

En modifiant ainsi le projet on obvierait à une difficulté, car ceux qui, à l'avenir, contracteront des engagements d'une grande responsabilité sauront que s'ils y manquent ils s'exposent à être poursuivis au criminel.

Je crois cet amendement tout à-fait acceptable et que la Chambre conviendra qu'elle ne doit pas soumettre inconsidérément à l'action de la loi criminelle une classe de gens qui ne le méritent pas.

M. BLAKE—A cet amendement il y a deux objections. L'une a été signalée par l'honorable préopinant et l'autre est que le bill abolirait les punitions déjà décrétées.

Ceux qui ont violé leurs contrats dans la grève récente sont susceptibles d'être poursuivis dans toute la province d'Ontario en vertu de l'acte concernant les maîtres et serviteurs, bien que les conséquences particulières qui, en vertu de ce bill, rendraient leurs actes criminels, ne découlent pas d'une infraction de contrat.

On propose de changer la punition générale d'un emprisonnement de trente jours pour celle de trois mois dans les cas où une violation volontaire de contrat aurait certaines conséquences. Si une violation de contrat ayant ces résultats particuliers est criminelle, elle doit l'être pour le présent comme pour l'avenir.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce projet a donné lieu à un intéressant débat à l'égard des violations d'engagements qui doivent relever de la loi civile ou de la loi criminelle.

Avec l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) j'incline à croire que de nos jours il importe peu qu'une violation de contrat soit déclarée criminelle ou punissable comme infraction à la loi civile. Cependant, s'il est un point à l'égard duquel l'honorable ministre de la Justice a agi sagement,

c'est en faisant cette loi semblable à la loi anglaise.

Mon objection à tout le projet se rapporte à une anomalie, car, tout en déclarant offense civile une violation de contrat, la peine qu'il décrète est plus forte que celle infligée par la loi concernant les maîtres et serviteurs, qui déclare criminelle cette violation.

Je n'aurais aucune objection à la peine qu'il inflige si je croyais qu'elle doit atteindre le but—empêcher les grèves—en vue duquel l'honorable ministre de la Justice a introduit ce projet.

M. BLAKE—Ce n'est pas le but.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette loi irritera sans doute les ouvriers, surtout les mécaniciens de chemin de fer; elle mécontentera les classes ouvrières, qui ne verront aucun avantage à ce que l'offense soit qualifiée d'infraction à la loi civile au lieu de criminelle.

Quand une grève est convenue entre 500 ou 600 hommes, la menace d'un emprisonnement de trois mois ou d'une amende de $100 ne les empêchera pas de mettre le projet à exécution. Le pays ne pourrait emprisonner toute une armée. Dans ce cas, quelques hommes seulement seront punis; ils passeront pour martyrs et iront volontiers en prison, sachant que leurs familles seront, pendant ce temps, soutenues aux frais de l'union. Ce bill est donc tout-à-fait incapable d'empêcher les grèves, bien qu'il soit en même temps de nature à irriter ceux qu'il vise.

Je crois savoir que l'honorable ministre de la Justice a reçu un avis de la compagnie du Grand-Tronc déclarant que ce bill ne remédierait aucunement au mal dont on se plaint. Elle a dit, je crois, qu'il serait plus que nuisible pour empêcher les grèves.

Comme loi générale, de fortes raisons militent en faveur de son adoption; mais, comme je l'ai déjà dit, il irriterait ceux qu'il menace sans satisfaire la compagnie de chemin de fer qui, elle, voudrait avoir le moyen d'empêcher les grèves et de faire punir les grévistes.

M. ROCHESTER—Il me fait peine, sur cette question, d'être d'un autre avis que l'honorable député de Kingston.

Ce bill devrait être d'une plus grande application.

S'il est nécessaire d'empêcher les grèves sur les chemins de fer il est aussi nécessaire de les empêcher dans les manufactures, car là, il arrive quelquefois que sur les 200 ou 300 hommes employés, vingt ou trente se chargent d'organiser une grève, et par le fait de cette ligue les travaux sont tout-à-fait arrêtés, faisant ainsi subir de grands dommages au fabricant.

Je puis parler sur cette question avec connaissance de cause, car j'ai eu l'expérience d'un fait de ce genre, et je puis dire qu'il n'est pas agréable de voir des fiers-à-bras s'emparer d'un établissement dont ils bravent le propriétaire.

Dans les villes, le danger est moins grand; mais dans les localités de la campagne, où il n'y a pas de police pour rétablir l'ordre, personne n'aime à se trouver dans cette difficile position.

J'espère que l'amende de $100 sera abolie et que la peine sera bornée à l'emprisonnement.

A mon avis, ceux qui entrent dans un établissement pour empêcher les employés de travailler devraient être condamnés au pénitencier pour un, deux ou trois ans.

Les ligues de travailleurs ont souvent de fortes sommes à leur disposition et peuvent facilement payer une amende de $100, mais si un ouvrier faisait un séjour d'un an au pénitencier il est probable qu'il ne se remettrait plus en grève.

Si les gens ne veulent pas travailler pour les gages qu'on leur paie, qu'ils aillent ailleurs.

M. BLAKE—L'honorable député de Carleton (M. Rochester) n'a pas compris la portée du projet.

L'année dernière, la Chambre a adopté sans division une loi stipulant à l'égard de cas comme ceux que j'ai mentionnés. Le bill actuel n'a pas directement trait à une grève, à ses conséquences, ou à quelque fait répréhensible se rattachant à une grève, mais aux violations de contrat.

Je ne discuterai pas longuement la politique générale qui devrait être adoptée au sujet des grèves. Je dirai d'abord que je différerais avec l'honorable représentant de Carleton sur plusieurs de ses opinions si elles devaient

simplement s'appliquer à la proposition qu'il ne doit pas être permis à des hommes de s'entendre pour améliorer leur condition s'ils agissent ainsi sans violence envers leurs patrons ou leurs compagnons de travail.

Si le Parlement les privait de ce droit, ce serait leur refuser une arme dans la contestation entre le travail et le capital.

Le bill de l'année dernière était plus libéral que la loi anglaise et assez conforme à l'esprit du temps à l'égard de cette question.

Le très honorable député de Kingston a démontré qu'il n'avait saisi qu'à demi l'intention du projet lorsqu'il a dit qu'il était destiné à empêcher les grèves, mais ce n'est pas à cela qu'il tend, car il s'applique spécialement aux violations de contrat.

Aujourd'hui, presque tous les engagements d'ouvriers sont ce que nous pourrions appeler des quasi-contrats, et ils sont ainsi faits afin que, sans qu'il y ait infraction, les ouvriers puissent quitter leur emploi lorsqu'ils croient, soit d'eux-mêmes ou à la suite d'une organisation entre eux, qu'ils peuvent mieux trouver en ce faisant.

Comme de raison, ce projet n'impose aucune pénalité à l'ouvrier qui cessera de travailler à l'expiration de son engagement. Si un mécanicien s'engage pour faire un trajet et que le voyage fait il s'en aille sans en donner avis, la loi ne peut l'atteindre, mais si c'est au milieu du trajet qu'il part, sachant quel peut être le résultat de cet acte, il s'expose naturellement à la pénalité prévue en pareil cas.

Quant à l'observation du très honorable député de Kingston au sujet de communications émanant de compagnies de chemins de fer, je puis dire que nous en avons reçu une d'une personne qui est d'avis que le projet actuel ne saurait avoir l'efficacité voulue, c'est-à-dire embrasser toute la question; or, c'est ce que l'on savait, cette intention n'ayant pas présidé à son élaboration. Il n'embrasse qu'une partie de la question, et encore, n'est-ce qu'en s'appuyant sur des principes généraux.

Il ne prévoit rien quant aux grèves et encore moins quant aux actes illégitimes qui s'en suivent, comme la violence et l'intimidation que l'on dit avoir été exercées en ces occurrences

S'il faut une loi pour la prévention de ces actes, la Chambre ne doit pas compter sur ce projet comme devant en tenir lieu.

Je suis aise que le très honorable député de Kingston ait dit que ce bill n'était pas défectueux au point de vue des principes.

D'un autre côté, j'ai aussi l'agrément de pouvoir dire que j'ai reçu l'avis verbal et par écrit de deux personnes à même de connaître l'opinion des deux partis, lequel avis me convainc qu'il n'y a pas lieu de croire que la manière dont ce projet traite les violations de contrat sera une cause d'irritation pour les classes ouvrières.

J'ai, au contraire, la certitude qu'ils n'auraient pas ainsi manqué à leurs engagements si les mécaniciens du Grand-Tronc avaient cru que l'acte concernant les maîtres et serviteurs s'appliquait à leur cas.

Je sais de source certaine que pareil acte ne se renouvellera pas et que, dorénavant, toute démarche collective de la part de ces employés sera permise par la loi.

J'ai reçu des lettres de plusieurs unions d'ouvriers qui se déclarent intéressées à toute loi qui pourrait être édictée à l'intention d'une partie quelconque des classes laborieuses, et l'opinion qu'elles expriment, abstraction faite de certains détails que j'ai examinés de mon mieux et qui ne contrecarrent aucunement le principe du bill, est que ses dispositions sont conformes à la justice et à l'équité.

Il est vrai que chez le peuple ouvrier il existe une prévention assez naturelle pour toute législation ne s'appliquant qu'à une classe. Il est de même véridique qu'il ne veut pas que par une législation, soit criminelle ou civile, l'on mette des entraves illégitimes à son droit d'organiser une ligue lorsqu'il le juge à propos; mais il est faux qu'il soit disposé à demander au Parlement qu'il l'exempte du châtiment que doit mériter tout acte résultant de violations de contrat et déclaré criminel par les dispositions de ce projet de loi.

Je dirai donc au très honorable représentant de Kingston que si l'on m'eût convaincu que le projet serait inefficace à l'égard des violations de contrat, en un mot, qu'il produirait du mécontentement sans offrir aucun avantage, je

l'eusse dit franchement à la Chambre et lui aurait demandé la permission de le retirer ou de le modifier ; mais il se trouve que les avis reçus m'ont convaincu dans le sens contraire.

Je ne crois pas que cette loi pourra prévenir des faits comme ceux qui ont eu lieu l'autre jour, mais j'ai l'espérance qu'ils seront moins graves, que les contrats entre les compagnies et mécaniciens de chemins de fer seront observés et que lorsque ces hommes croiront qu'il est de leur devoir de quitter le service de leur compagnie cet acte sera d'accord avec leurs droits légitimes et non au prix d'une violation de leurs contrats.

M. WALLACE (Norfolk-Nord)—Il ne devrait pas y avoir deux manières de punir la même offense.

D'après la loi projetée un contrevenant devrait être condamné ou à l'emprisonnement ou à l'amende.

M. BLAKE—La loi criminelle pourvoit à la punition des délits mineurs par l'amende ou l'emprisonnement.

M. WALLACE—Parce qu'une chose existe il ne s'en suit pas qu'elle soit légitime. Un riche vagabond pourrait commettre un crime et en être quitte pour une amende, mais le pauvre, coupable du même acte, serait envoyé en prison.

M. BLAKE — L'honorable préopinant ne devrait pas oublier qu'il y a divers degrés de crime. Cette disposition n'a rien d'exceptionnel ; c'est la disposition ordinaire en vertu de laquelle un magistrat, pour offenses mineures, pourrait condamner à l'amende ou à l'emprisonnement.

M. BLAIN — Je propose comme amendement que l'opération de cette loi soit restreinte aux contrats passés après sa promulgation.

M. TUPPER—Je désire attirer l'attention du comité sur la manière passablement extraordinaire avec laquelle l'honorable ministre de la Justice a répondu à mes observations lors de la seconde lecture du bill l'autre soir.

Je pense qu'avec moi le comité admettra que les termes dont il s'est servi à mon adresse, et cela parce que je m'étais permis de dire qu'une disposition de la loi postale tendait au même but que celle dont il s'agit actuellement, n'étaient guère justifiables.

Je confesse m'être rendu coupable d'un grand crime en mettant en doute l'infaillibilité de l'honorable ministre sur une question de droit ; mais, pour atténuer ce crime, je lui demanderai pourquoi il a feint d'ignorer que de ce côté de la Chambre se trouve un homme de loi qui, bien qu'il donne d'ordinaire son appui au gouvernement a aussi douté de la sagesse du projet qui nous occupe.

Si j'ai cru que l'honorable ministre de la Justice pouvait se tromper une fois, ce n'était pas sans raison. Je reconnais sa haute renommée comme avocat, mais il ne devrait pas oublier que dans plusieurs circonstances aussi importante que celle-ci des autorités marquantes du pays l'ont trouvé en faute en matière de loi.

Aujourd'hui même l'honorable monsieur, forcé par la logique argumentative de l'honorable député de St. Jean, a dû baisser pavillon et amender son projet ; or, ce n'est pas quand on est sujet à être repris soi-même qu'il convient de traiter mes humbles avis comme il l'a fait.

Malgré ce que l'honorable ministre a pu dire, je prétends tout de même que la disposition de l'Acte des postes de 1867, laquelle a été réédictée en 1875 et avec le concours de l'honorable ministre, donne au gouvernement tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la section actuellement discutée.

J'ai consulté plusieurs hommes de loi dont la réputation de capacité est au moins égale à celle de l'honorable ministre, et tous m'ont assuré de l'exactitude de mon interprétation ; que c'était, enfin, la seule que l'on put donner à cette disposition.

Je demanderai donc à l'honorable ministre de dire à la Chambre, puisqu'il croit son interprétation correcte, s'il s'est acquitté de son devoir vis-à-vis du public en laissant, comme il l'a fait lorsque l'acte de 1875 a été passé, le gouvernement sans moyen de prévenir les obstacles qui pourraient être apportés au transport des malles de Sa Majesté sur les grandes routes postales du pays ?

Quand quelqu'un exprime une opinion sur un sujet quelconque il ne convient pas de le traiter comme je l'ai été

par l'honorable ministre qui, je l'espère, saura prendre un ton tout différent à l'avenir.

M. BLAKE—Il est vrai qu'à la fin du débat sur la deuxième lecture du bill j'ai cru nécessaire de répondre à l'argumentation de l'honorable député de Cumberland (M. Tupper). Je lui ai dit qu'il me plairait de m'en rapporter à sa science en matière de droit, mais que, pour le moment, j'avais une opinion différente quant à l'effet de la loi postale sur le point en question.

J'étais tellement convaincu de l'exactitude de cette opinion que déjà j'avais donné avis de motion à l'effet de faire amender l'Acte des postes sur ce point particulier. Voilà jusqu'où j'ai pu manquer aux égards dus à l'honorable préopinant. Telle est l'offense dont je me suis rendu coupable envers l'honorable monsieur et envers cette Chambre, car, s'il a été offensé dans sa qualité de représentant, il y a aussi eu offense contre toute la députation.

Je n'ai jamais prétendu à l'infaillibilité. L'honorable monsieur a dit que plusieurs fois j'avais donné des preuves de mes errements. Il est sans doute arrivé que mes opinions et celles de l'honorable voisin (Sir J. A. Macdonald) du député de Cumberland n'ont pas toujours été acceptées de l'autre côté de l'Atlantique; je confesse, cependant, que dans ces occasions je ne croyais pas me tromper, et je suppose que l'honorable député de Kingston a dû croire aussi quelquefois qu'il ne se trompait pas.

Au reste, tout cela ne prouve rien et ne m'empêchera pas d'être toujours prêt à soutenir mes opinions dans la mesure de mes facultés, mais jamais je ne demanderai à la Chambre de les accepter de confiance.

J'ai fait connaître mes vues et les arguments sur lesquels mes conclusions sont fondées, et tout ce que je désire c'est que la justice préside à leur examen.

Quant à cette section particulière de l'Acte des postes, je n'ai pas donné les détails lors de la deuxième lecture du bill, mais j'ai proposé l'amendement de cette loi, et je pense que le projet à ce destiné sera probablement présenté, lu la première fois et distribué demain.

Je persiste à dire qu'il est évident que la section mentionnée par l'honorable député de Cumberland n'est pas applicable aux chemins de fer. Ses termes se rapportent au transport ou voiturage de toute malle, ou à toute voiture transportant une malle sur tout grand chemin public et aux obstacles apportés à ces moyens de transport, c'est-à-dire le long des canaux, rivières ou sur les grands chemins publics. Elle ne fait pas mention des chemins de fer, et, après réflexion, j'ai cru que l'auteur de la loi et celui qui l'a ensuite revisée avaient dû omettre à dessein les mots chemins de fer.

Il existe plusieurs dispositions sévères touchant ceux qui font obstacle au passage de locomotives ou trains de chemin de fer, non pas seulement pour les trains-poste mais aussi pour les convois de voyageurs. Quelques-unes se trouvent dans les lois concernant le Grand-Tronc, telles que refondues en 1869.

J'ai idée que les auteurs de la loi postale ont omis ces mots parce qu'il leur a paru que les dispositions relatives aux obstacles apportés au passage des wagons ou locomotives de chemin de fer s'appliquaient amplement à tous les cas; mais il va sans dire que je ne donne cela que comme conjecture. Il est probable que mieux que moi l'honorable député de Kingston pourrait dire au représentant de Cumberland comment il s'est fait qu'en 1867 la loi fut si honteusement défectueuse, au moins d'après l'interprétation qu'en a su faire l'honorable député de Cumberland; mais quels qu'aient été les motifs de cette omission, cette interprétation n'a pas été adoptée jusqu'ici, et quant à discuter sur le véritable sens de la loi et sur ses effets, je crois qu'il conviendrait mieux d'attendre le projet que je dois présenter.

M. PALMER—Je suis quelque peu étonné de la manière dont cette section est interprétée par l'honorable ministre de la Justice. Si, comme je l'ai compris, il a donné à entendre que cet acte ne permettait pas de punir ceux qui feront obstacle au transport des malles sur les voies ferrées, je diffère d'avec lui. Incontestablement, c'est l'assertion contraire qui est véridique.

Faire obstacle au voiturage des malles ou le retarder est une chose, et " ou tout navire, voiture ou animal

employé au transport de la malle " en est une autre.

M. BLAKE—Mais il y a " transport ou voiturage."

M. PALMER—Ces mots désignent le véhicule et non la malle. Ils s'appliquent à toute voiture, navire, cheval ou animal employé au transport de la malle sur tout grand chemin public, rivière ou communication par eau.

A mon sens, et en vertu de l'acte il y a crime si quelque obstacle a été apporté malicieusement au transport des malles, sans que l'on ait à s'enquérir si c'est sur un grand chemin ou ailleurs.

La loi a certainement fait une distinction entre les malles et le moyen de leur transport, et ses termes portent à cette interprétation.

L'amendement de M. Blain est rejeté.

A l'égard de la 3me section,—

M. BLAKE—D'après cette section, les corps municipaux ou autres et les compagnies de chemin de fer, sont placées dans la même condition quant aux ruptures de contrats opérés par malice et de propos délibéré. Naturellement, il n'y est pas question d'emprisonnement à défaut du paiement de l'amende, vu qu'une compagnie ne peut être emprisonnée.

Bien qu'il me paraisse que les corporations aimeraient mieux qu'il en fut autrement, cela ne diminue en rien la justice de la proposition. Il ne faut pas que l'on puisse dire que nous légiférons d'une manière pour le riche et le puissant et d'une autre pour ceux qui ne commandent pas autant d'influence.

M. DESJARDINS—Est-ce que les employés des compagnies ne pourraient pas être déclarés responsables en pareils cas.

M. BLAKE—Les employés agissant d'après l'ordre des compagnies, il ne serait pas juste de les rendre solidaires des actes de ces dernières. Décréter une telle solidarité serait une innovation extrêmement grave.

La section est adoptée.

Il est ordonné de faire rapport du bill tel qu'amendé.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Le bill est rapporté.

M. PALMER

INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR [BILL NO. 83.]

(*M. Smith, Westmoreland.*)

La Chambre décide de se former en comité sur le bill (No. 83) pour amender les actes relatifs à l'inspection des bateaux à vapeur.

(En Comité.)

Ordonné qu'il soit fait rapport du bill.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et passé.

HAVRE DE QUÉBEC ET PILOTAGE.

La résolution rapportée du comité général du 20 de ce mois, déclarant qu'il est opportun d'amender les actes relatifs à l'amélioration et à l'administration du havre de Québec, est lue pour la première fois.

M. MITCHELL—J'espère que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries veillera à ce que les fonds prélevés en vertu de cette résolution soient employés aux fins qui ont donné lieu à la création de cette taxe, c'est-à-dire à l'amélioration du havre de Québec et à l'avantage du commerce de ce port.

Résolution lue la deuxième fois et adoptée.

TRANSFERT DE L'EMBRANCHEMENT DE TRURO À PICTOU —[BILL NO. 82.]

(*M. Mackenzie.*)

L'ordre pour la seconde lecture du projet étant lu,—

M. MITCHELL—Je ne m'opposerai pas à la deuxième lecture de ce bill, ayant déjà eu l'occasion de me prononcer ouvertement sur son mérite.

Cependant, je préviens mes honorables amis de la droite que lorsque viendra sa troisième lecture, je proposerai une disposition (*rider*) comportant mon idée sur la question du transfert, bien qu'il se pourrait qu'elle ne fut pas adoptée, ou, en d'autres termes, que je ne parviendrais pas à empêcher que le pays ne perde cette propriété.

C'est un chemin de fer qui finira nécessairement par être indispensable à l'Intercolonial comme voie de correspondance, sur laquelle il nous faut dès aujourd'hui voiturer une partie de la houille que nous brûlons.

Dans tous les cas, j'espère que le gouvernement saura se réserver le privilége de faire circuler gratuitement des wagons sur cette voie pour aller chercher du charbon aux mines de Pictou et de New Glasgow, sinon il lui en coûtera cher pour obtenir des acquéreurs le droit d'aller chercher là le combustible nécessaire à l'Intercolonial.

Le résultat pratique de ce transfert sera de mettre le gouvernement à la merci de deux corporations. Sa politique à cet égard est on ne peut plus inconsidérée et tout à fait contraire aux intérêts du pays.

Si je ne savais que cela est inutile, je demanderais que l'on discute l'opportunité de laisser au gouvernement le contrôle de cette voie ferrée et aussi le privilége du voiturage de la houille nécessaire à l'Intercolonial.

Le bill est lu la deuxième fois, examiné en comité et rapporté.

M. TUPPER—Le gouvernement conservera-t-il, pour cette voie, le contrôle qui lui est conféré par l'acte des chemins de fer.

M. MACKENZIE—Je n'ai aucun doute à ce sujet.

M. TUPPER—Existe-t-il quelque arrangement d'après lequel l'Etat, à certaines conditions, pourrait rentrer en possession de ce chemin?

M. MACKENZIE—Il eût été difficile d'arriver à cet arrangement, car on a eu beaucoup de peine à arrêter le contrat.

Déjà la compagnie se plaint d'avoir contracté de trop lourdes obligations.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a, paraît-il, acheté plus de terrains qu'il n'en fallait pour le chemin de fer dans le voisinage immédiat de Pictou et de New Glascow. Une partie considérable de ces terrains est encore à vendre. La compagnie s'attendait à retirer tout l'avantage possible de la possession de ces terrains, mais le gouvernement ne veut pas qu'elle en prenne plus que n'en a besoin l'exploitation de la voie.

M. MITCHELL—A certaines conditions, le gouvernement aura-t-il le pouvoir d'y faire circuler des trains?

M. MACKENZIE—Oui.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

FRONTIÈRES DE MANITOBA. [BILL NO. 87.]

(*M. Mills.*)

Ce bill est lu pour la deuxième fois.

La Chambre décide de se former en comité pour en faire l'examen.

(En Comité.)

Ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Il est fait rapport du bill.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

REFONTE DES LOIS DE DOUANE.—[BILL NO. 19.]

(*M. Burpee, St. Jean.*)

Ce bill passe en seconde lecture.

La Chambre décide de se former en comité pour en faire l'examen.

(En Comité.)

M. BURPEE (St. Jean) fait connaître les amendements que comporte ce bill.

A l'égard de la 10me section—

M. COLBY—Les personnes habitant à quinze ou vingt milles de la frontière y trouveraient un grand inconvénient, car il leur faudrait se rendre au bureau toutes les fois qu'elles auraient à faire quelque exportation.

M. BURPEE (St. Jean)—C'est ce que prescrivait l'ancienne section.

M. COLBY—Si cela est, la loi n'a jamais été mise en vigueur sous ce rapport.

Si l'honorable ministre des Douanes me donne l'assurance que cette loi ne sera pas plus rigoureusement observée

que l'ancienne je ne m'opposerai pas à l'adoption de cet article.

M. BURPEE (St. Jean)—Je n'ai jamais entendu de plainte contre cette loi. L'intéressé était simplement tenu de faire un rapport à la douane.

M. SCRIVER—La déclaration à l'entrée qu'exige cette section est indispensable, car, sans elle, on ne pourrait recueillir de statistiques exactes.

Cette disposition n'a jamais été observée à la lettre. Ce serait trop exiger que de contraindre les gens à transporter leurs marchandises à un port d'entrée ; aussi, se borne-t-on à demander un rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD—Au point de vue de la statistique, cette section peut être très utile ; mais comme elle est impérieuse, il conviendrait, sans doute, d'y faire un amendement.

M. MACKENZIE—J'ai pris note des objections et avant la troisième lecture le gouvernement examinera s'il y a lieu de modifier la section de manière à faire disparaître la difficulté.

La section est adoptée.

A l'égard du 4me paragraphe,—

M. JONES (Leeds)—Le revenu est considérablement fraudé par les conducteurs, garde-bagage et garde-frein du chemin de fer. On visite bien le plus petit colis des voyageurs, mais les équipets et coffres de ces employés ne le sont jamais. La loi devrait être conçue de manière à empêcher ces gens de faire la contrebande.

M. BURPEE—L'honorable préopinant nous donne là un avis indubitablement judicieux ; mais les deux paragraphes suivants contiennent les dispositions voulues pour faire cesser ce genre de contrebande.

Le paragraphe est adopté.

A l'égard de la 11me section et du 6me paragraphe,—

M. COLBY—Ce paragraphe semble s'appliquer à tout convoi de chemins de fer. Sur les trains de voyageurs et de complet parcours, les conducteurs sont fréquemment changés, et comme les commis de messageries (*expressmen*) savent seules quelles marchandises il y a dans leurs wagons, je pense que le voir de faire rapport aux autorités douanières ne devrait pas être dévolu aux conducteurs.

M. BURPEE (St. Jean)—Le conducteur est supposé avoir le contrôle du train et connaître, par conséquent, les articles qu'il transporte.

Le 5me paragraphe de la dixième section s'applique aux devoirs des commis de messageries en de semblables circonstances.

Les trains emportent avec eux les manifestes, et quand même les conducteurs seraient changés six fois, ces documents restent.

M. TUPPER—L'honorable ministre des Douanes voudrait-il dire s'il s'est consulté, au sujet de cette section, avec quelque gérant de chemin de fer ou autre personne au fait du service des trains sous ce rapport ?

M. BURPEE—Jusqu'à présent, cette disposition a été mise à effet autant que possible ; mais aucune pénalité, cependant, n'était établie pour le cas d'un rapport inexact.

M. TUPPER—Ce rapport est-il fait par les conducteurs ?

M. BURPEE—Oui.

M. MITCHELL—Si l'on donne une forme légale à l'arrangement proposé cela va faire une grande différence.

M. MACKENZIE—Après le mot " train " on propose d'insérer, dans la huitième ligne les mots : " les marchandises non transportées par des messageries."

M. COLBY—Il est absolument impossible que le conducteur fasse cette déclaration avec connaissance de cause. Un convoi de voyageurs, disons de Boston à Montréal, aura plusieurs conducteurs, et tout ce qu'ils pourront faire sera de se transmettre le manifeste au bout de chacune de leurs étapes.

Il ne me paraîtrait pas non plus juste que les marchandises d'un consignataire pussent être confisquées par le fait de la négligence d'un conducteur. Je crois que le paragraphe devrait être retranché.

M. BURPEE—Les manifestes sont faits où partent ces trains, et tout ce qu'un conducteur a à faire c'est de les passer à celui qui le remplace.

La position d'un conducteur ressemble beaucoup à celle d'un capitaine de

navire. Une disposition prévoit au cas de difficultés.

M. COLBY—Je ne crois pas que la règle applicable aux capitaines de navires puissent s'appliquer aux conducteurs de chemin de fer. Le capitaine a beaucoup de temps à lui pour voir à ses affaires, car il fait tout le voyage, mais il n'en est pas de même des trains, dont la marche est rapide, et qui, dans le trajet, changent souvent de conducteurs.

Si le conducteur manque de remplir son devoir, le propriétaire des marchandises ne devrait pas en subir la conséquence.

M. WOOD—Supposons qu'il y ait entente entre le conducteur et d'autres personnes pour cacher des effets de contrebande, est-ce qu'il ne serait pas juste de confisquer ces effets ?

M. COLBY—Assurément.

M. WOOD—Alors nous avons le droit de présumer la fraude.

M. COLBY—Pas exactement ; il faudrait s'en tenir aux faits faisant croire qu'il y a eu fraude.

M. POPE (Compton)—Un conducteur a déjà assez à faire sans qu'on le rende responsable de l'exactitude des manifestes qu'on lui transmet et qu'il lui faut remettre à son remplaçant.

Cependant, il ne serait que juste de punir tout conducteur d'avoir participé à la fraude.

M. COLBY—Je suggère aussi que l'agent du chemin à la frontière soit chargé de ce contrôle.

Sir JOHN A. MACDONALD—Quelque disposition devrait être établie à l'égard des conducteurs de messageries.

M. BURPEE—J'ai pris note des avis donnés.

Paragraphe adopté.

A l'égard de la 14me section,—

M. MITCHELL—Je m'objecte à ce que les importateurs soient tenus de faire débarquer leurs marchandises dans le cours de trois jours, que ces marchandises viennent d'Europe ou d'aucune partie du Canada.

Il arriverait souvent qu'un importateur trouverait qu'il va lui en coûter trop de faire débarquer ses marchandises à un lieu particulier, vu qu'il ne pourrait trouver là un marché profitable.

M. MACKENZIE—Il est impossible que le gouvernement permette que ses officiers attendent plus de trois jours pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de contrebande. Les mots: "les débarque" sont absolument nécessaires.

M. DOMVILLE—Cela ne ferait pas l'affaire d'un expéditeur qui voudrait diriger sa cargaison sur quelque autre point.

M. MACKENZIE—Il n'y aurait pas de difficulté réelle.

M. MITCHELL—Il devrait y avoir une disposition laissant le débarquement à la discrétion de l'officier de douane, car, telle que la loi est aujourd'hui, le gouvernement reconnaît qu'elle peut être éludée.

M. MACKENZIE—La déclaration à l'entrée n'est faite que pour les marchandises que l'on veut débarquer; le reste pouvant être dirigé sur un autre port du Canada sans qu'il soit besoin d'un nouveau manifeste.

M. WORKMAN—J'approuve cette disposition du bill, et je crois qu'il convient de faire ce délai le moins long possible. Actuellement, les navires qui viennent à Montréal avec une cargaison générale sont souvent retardés six ou sept jours.

M. MITCHELL—Dans certains cas, deux ou trois jours passent à la recherche d'un marché. L'officier de douane devrait avoir un pouvoir discrétionnaire quant au déchargement du navire au port d'arrivée.

Je m'oppose de même à une autre partie de la section qui prescrit que le déchargement sera au risque du propriétaire ou consignataire.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne crois pas que les douanes aient rien à voir dans ce cas. Il ne leur appartient pas de dire qui sera responsable, et je crois, par conséquent, que cette disposition devrait être retranchée.

M. BURPEE (St. Jean)—Dans les grandes villes, les marchandises sont débarquées sur les quais, où, des fois, elles restent deux ou trois jours. Le but de cette disposition est d'exempter

les autorités douanières de tout risque.

Cependant, j'examinerai de nouveau l'objection.

M. MACKENZIE—Cette section a été ajoutée à la demande des principaux officiers.

Des poursuites vexatoires ont été intentées, et c'est sans doute ce qui a porté les officiers à faire cette recommandation.

Le mieux serait d'adopter la section à présent. Nous nous consulterons avec les officiers afin de faire connaître plus tard à la Chambre les motifs de cette disposition.

La section est adoptée.

A l'égard du quatrième paragraphe,—

M. BURPEE—Un système semblable à celui proposé a été adopté en Angleterre. D'après ce système, les marchandises dont les droits ne sont pas acquittés dans le cours d'un mois sont vendues à l'encan et le produit est affecté au paiement des droits.

M. DOMVILLE—En Angleterre, le délai doit être moins long qu'ici, l'espace dans les entrepôts étant restreint. Il n'y a pas lieu de se presser autant ici.

M. WORKMAN—Je crois qu'un mois n'est pas suffisant. Trois mois devrait être alloués avant de vendre les marchandises.

M. BURPEE—Jusqu'à présent on n'a pas eu à se plaindre de la disposition. Elle ne s'applique qu'à ceux qui n'ont pas fait la déclaration à l'entrée.

M. MITCHELL—Il y aurait perfectionnement si les mots : " seront détruites," dans la 14e ligne, étaient remplacée par les termes "pourront être détruites."

M. MACKENZIE—Ce serait, en effet, un perfectionnement, et l'on verra à ce qu'il soit fait.

Paragraphe adopté.

A l'égard de la 17e section,

M. MITCHELL—Le fait que la déclaration à l'entrée ne correspond pas avec la facture pourrait être dû à une erreur.

M. BURPEE (St. Jean)—Ces cas sont prévus par la 124e section.

M. TUPPER—Je crois savoir qu'à quelques ports d'entrée les frais de charriage de l'entrepôt à la douane, aller et retour, sont portés au compte du département, tandis qu'à d'autres ports ces frais sont à la charge des propriétaires des marchandises. J'aimerais à savoir pourquoi cette distinction.

M. BURPEE—Les renseignements reçus par l'honorable monsieur sont en grande partie inexacts. Je ne connais pas de port où les frais de charriage sont payés par l'entrepôt. A tous les grands ports ces frais sont payés à l'entrepôt.

M. TUPPER—Est-ce la pratique générale ?

M. BURPEE—Je le crois. Je m'en informerai, cependant, et je ferai part à l'honorable monsieur du résultat de ma démarche.

Section adoptée.

A l'égard de la 20e section,

M. MITCHELL—Au lieu de conserver de l'ancienne loi tout ce qui est inutile, le gouvernement devrait éliminer des sections comme celles-ci.

M. BURPEE (St. Jean)—Cette section a pour but de permettre d'entrer des marchandises à Digby.

Section adoptée.

A l'égard de la 29me section,—

M. MITCHELL—Je me prononce contre le système des évaluations. J'ai quelque expérience sous ce rapport. Un officier de douane a évalué des marchandises beaucoup au-delà de leur valeur réelle, et l'importateur a payé ainsi double impôt. Il a porté plainte, et des évaluateurs ont été nommés ; mais comme il n'eût pas l'occasion de bien expliquer l'affaire, la première évaluation fut maintenue.

Il y a trois semaines, il se présenta une affaire semblable, mais le gouvernement décida que les marchandises avaient été surévaluées.

Sous le système actuel, le percepteur est en même temps évaluateur et peut choisir les deux autres. Un bureau d'appel devait être établi, car le marchand est ainsi exposé à de sérieux griefs.

M. BURPEE—Je vois la difficulté, et je suis prêt à entendre toute observation. Les évaluations peuvent parfois n'être pas exactes, mais je ne vois pas d'autre manière de décider dans ces

cas, à moins de nommer des évaluateurs à tous les ports.

Dans tous les cas, je m'occuperai de la chose.

M. MITCHELL—Je n'aurais jamais appelé si j'eusse su comment fonctionnait le système; je me serais adressé directement au gouvernement. Aujourd'hui, plutôt que de recourir au premier moyen, j'aimerais mieux jeter mon argent à l'eau.

M. JONES (Halifax)—L'autorisation demandée devrait être accordée.

Section adoptée.

Au sujet de la 31me section.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'aimerais entendre l'avis d'hommes d'affaires comme les honorables députés de Toronto-Centre et Hamilton, sur la question de savoir si le prix du marché est ou non la valeur au comptant.

M. MACDONALD (Toronto-Centre)—A mon sens la section est assez bien conçue. Il y aura toujours différents prix de marché, car quelques-uns achètent à meilleur marché que d'autres.

Cette section a satisfait jusqu'ici et je n'ai aucun changement à suggérer.

M JONES (Leeds-Sud)—La valeur sur laquelle les droits sont perçus devrait être la valeur réelle au comptant. Il y a quelques années, un escompte de cinq pour cent était fait sur les achats au comptant, mais aujourd'hui le droit est payé d'après le chiffre réel de la facture, que les articles aient été achetés au comptant ou autrement.

M. MACDONALD (Toronto-Centre)—La déclaration à l'entrée est faite sur le prix du crédit, et lorsque les marchandises ont été vendues au comptant, deux pour cent sont ajoutés au chiffre de la déclaration.

M. BURPEE (St. Jean)—L'esprit de la loi est tel que vient de le dire l'honorable représentant de Toronto-Centre. C'est sur le prix du crédit que doivent s'imposer les droits.

M. MACKENZIE—Il faut que le système soit uniforme. La plus grande partie des marchandises importées sont achetées à crédit, et il faut prendre le prix du crédit ordinaire ou le prix du comptant. Si l'on adoptait le prix du comptant, la perception serait moindre.

M. PLUMB—Le but est d'empêcher de faire de ce pays un marché au rabais.

M. BURPEE—Comme de raison, l'évaluateur a un pouvoir discrétionnaire quant à l'évaluation des marchandises. Il n'y a escompte que si l'article a été vendu au comptant.

M. DOMVILLE—Le plus mauvais crédit est la règle d'après laquelle celui dont le crédit est meilleur paie les droits.

M. WOOD—Celui dont le crédit est le moins bon paie les prix le plus élevés.

M. DOMVILLE—Je désire enregistrer mon protêt contre la proposition de donner au percepteur des douanes, ou au Gouverneur en Conseil, ou à qui que ce soit, le droit de faire une distinction entre deux factures ou sortes de marchandises.

M. WOOD—Le marchand dont la position est la meilleure ne peut pas obtenir un escompte de plus de 2½ ou 3 p. c. en Angleterre, lorsqu'un escompte de cinq pour cent est donné sur les ventes au comptant en ce pays; il en résulte que beaucoup de personnes prétendent acheter au comptant et obtiennent la réduction. Ce système a, en conséquence, été aboli.

La section est adoptée.

Au sujet de la section 32,—

M. DOMVILLE — Cette section donne trop de latitude au ministre des Douanes, quant à la détermination des types du sucre. Je crois que tous les sucres devraient être classifiés d'après les types de Hollande, qui sont reconnus et acceptés par le monde entier. Je sais qu'en vertu de cette section, il peut se pratiquer des irrégularités innombrables. On m'a dit que certains sucres avaient été entrés comme étant de deux qualités différentes à deux ports différents. Il peut ne pas y avoir de difficulté pratique tant que le ministre des Douanes actuel restera en charge, mais il peut arriver que la charge soit remplie par un homme qui n'aurait pas l'habitude des affaires, et qui ne serait pas capable d'établir un type, et par conséquent il pourrait être induit en erreur par d'autres.

J'espère que cette section ne sera pas adoptée avant d'avoir été mûrement considérée.

M. BURPEE (St. Jean)—Je l'ai étudié depuis plusieurs mois. Le type de Hollande est celui qui est en usage dans tout le Canada. Nous avons fait tout en notre pouvoir pour établir un type uniforme. Je pourrais, si on le désire, fournir deux ou trois rapports faits par un officier du gouvernement, qui a visité tous les ports où il est importé du sucre, dans le but d'atteindre l'uniformité.

M. DOMVILLE—Je pense que la décision de l'évaluateur ne devrait pas être décisive.

La section est adoptée.

Au sujet de la section 33,

M. DAVIES demande si la commission des agents est comprise dans les mots "livré à bord?"

M. BURPEE—Non, mais ils comprennent tous les autres frais.

M. DOMVILLE—Je ferai remarquer que, par suite du fait que les emballages ne sont pas frappés de droits uniformes, certains centres de commerce, comme par exemple les Antilles, sont obligés de payer plus que d'autres.

M. BURPEE—Cette question ne s'est encore jamais présentée à moi. Je l'examinerai avec soin.

La section est adoptée.

Ordonné qu'il soit fait rapport de progrès.

La Chambre reprend sa séance.

Il est fait rapport de progrès.

La Chambre s'ajourne à 11 heures et trois quarts.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 28 *mars* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

L'EXPOSITION DE PARIS EN 1878.

M. DELORME—Le gouvernement a-t-il l'intention de porter un crédit dans le budget pour que le Canada soit représenté à l'exposition Internationale qui doit avoir lieu en France en 1878?

M. MACKENZIE—Nous avons plusieurs projets sous considération, mais je ne puis répondre à la question pour le moment.

QUAI À STE. ANNE DU SAGUENAY.

M. CIMON—Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un quai à Ste. Anne du Saguenay, sur la rivière Saguenay?

M. MACKENZIE—Non.

DESTITUTION D'UN DIRECTEUR DE POSTE.

M. ORTON—Quelles sont les causes qui ont provoqué la destitution de M. William Cornock de la charge de directeur de poste d'Erin, dans le comté de Wellington?

M. HUNTINGTON—L'inspecteur ayant fait rapport que ce directeur de poste était incapable de remplir ses fonctions, il fut invité à résigner. Il refusa de le faire et c'est ce qui a provoqué sa destitution.

DEMANDES DE DOCUMENTS ET RAPPORTS. —TRAVAUX DE CARILLON.

M. ROCHESTER—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit donné pour la production de toute la correspondance entre le gouvernement et l'entrepreneur de la construction de la digue, des écluses et des glissoires sur la rivière des Outaouais, à Carillon.

Le contrat a été donné il y a quelque temps—en 1873, je crois—pour ces travaux qui comprennent une digue à travers la rivière et une glissoire pour descendre le bois dans les deux écluses. On me dit que l'époque où l'ouvrage devait être terminé a expiré en septembre dernier, mais qu'il n'en a encore été fait qu'une très légère partie, comparativement parlant. Cela est une source de mécontentement pour le commerce, parce que la navigation entre Ottawa et Montréal s'en trouve retardée, car c'est là l'endroit le plus difficile de toute la route lorsque l'eau est basse. Le commerce désire savoir quelles sont les raisons de ce retard.

Je suppose que, d'après les estimations de l'ingénieur du gouvernement, on avait donné dès l'abord un temps suffisant pour l'exécution de l'ouvrage; mais on me dit qu'il est loin d'y avoir autant d'ouvrage de fait qu'il devrait y

en avoir à cette date. Je désirerais savoir du ministre des Travaux Publics en quel état se trouvent les travaux et quand ils seront probablement terminés.

M. CHRISTIE—Je sais personnellement qu'il existe beaucoup de mécontentement à propos du retard apporté à l'achèvement de ces travaux. D'un autre côté, il faut se rappeler que les entrepreneurs ont rencontré des difficultés considérables et inattendues. On pensait d'abord que l'ouvrage pouvait se faire en hiver, mais l'expérience a démontré que la chose était impossible. On ne peut y travailler qu'à l'eau basse, et seulement pendant à peu près six semaines durant l'été. L'année dernière, il n'a pas été employé moins de cinq cents hommes. En outre, il a fallu faire beaucoup d'ouvrage de surcroît pour préparer les fondations. Toutes ces circonstances ont causé des retards.

Il est fort à désirer que l'ouvrage soit poussé le plus vigoureusement possible, mais je sais que les entrepreneurs ont réellement fait tout ce qu'ils pouvaient dans les circonstances.

M. CURRIER—Dans le district d'Ottawa, les gens sont très impatients de voir terminés ces travaux. Ils sont commencés depuis trois ou quatre ans. Je ne sais pas quelles sont les difficultés qui ont été rencontrées, mais certainement l'ouvrage n'a pas été poussé aussi activement qu'on l'avait donné à entendre. Vu le peu de temps pendant lequel on peut y travailler, on devrait y mettre plus de monde. L'achèvement de cet ouvrage est de la plus haute importance pour le commerce de bois, et j'espère qu'on prendra des mesures pour le hâter autant que possible.

Je ne suis pas disposé à me plaindre de la manière dont les entrepreneurs ont agi, à moins que nous sachions qu'il n'y avait aucune raison plausible pour le retard qui y a été apporté.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—On prétend dans le district d'Ottawa que les entrepreneurs avaient plus d'ouvrage à faire qu'ils ne le croyaient d'abord. On dit aussi que l'ingénieur du gouvernement avait fait une estimation qui indiquait l'emploi de beaucoup moins de bois et d'autres matériaux qu'il n'en a fallu réellement, et beaucoup moins d'ouvrage à faire. On ajoute que, pour trouver un fondement solide sur le roc, les entrepreneurs ont dû enlever une grande quantité de gravier, de pierres et d'autres matières.

Si c'est le cas, le fait devrait être connu, afin que l'on ne puisse accuser les entrepreneurs de délais inutiles. Il serait bon aussi que nous sachions dans quel état sont les travaux, et quand ils seront probablement terminés. L'absence de cette amélioration empêche la communication complète par eau entre Ottawa et Montréal, et par conséquent on désire qu'elle soit poussée avec toute la vigueur possible.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—On devrait, je crois, demander des renseignements plus positifs. Je crois que le fond de la rivière était représenté, sur le plan primitif, comme étant composé de roc uni et solide, et les entrepreneurs se plaignent d'avoir été obligés de mettre des pièces de charpente dans les crevasses et souvent d'enlever des cailloux et du sable pour leur permettre d'atteindre le roc solide, et cela ne peut se faire que pendant une courte période, six ou dix semaines dans l'année.

L'eau n'est pas assez basse avant août pour permettre aux entrepreneurs de poser la charpente au fond de la rivière, à l'endroit où la digue est placée, et la formation des premières glaces empêche de poser les fondations en hiver. Les entrepreneurs se plaignent aussi de fréquents changements dans les plans qui leur ont été fournis. L'ouvrage devait être terminé en septembre 1875, et on dit que le plan de la glissoire, qui devait être posée dans la digue, ne leur a été fourni qu'en octobre ou novembre 1876.

Il est fort à désirer que l'ouvrage soit poussé le plus vigoureusement possible.

On est généralement sous l'impression, parmi les fabricants de bois, que l'ouvrage projeté à propos de la glissoire ne convient pas à sa destination. On me dit qu'il ne doit pas y avoir de tablier à la digue, et je crois que le ministre des Travaux Publics devrait s'occuper de cette importante question. Je crois aussi qu'il devrait être apporté quelque changement dans le plan de la glissoire.

J'aimerais que la motion fût amendée de manière à comprendre le plan primitif sur lequel le contrat a été basé, ainsi que l'estimation primitive et les estimations progressives.

M. MACKENZIE—Le gouvernement ne peut consentir, dans aucune circonstance, à soumettre les estimations des ingénieurs au sujet de travaux quelconques, mais il n'a aucune objection à donner le montant primitif du contrat, qui a déjà été soumis à la Chambre. L'estimation de l'ingénieur est un document officiel destiné à guider le département. C'est une chose fort délicate de parler en Parlement des relations des entrepreneurs avec le gouvernement, surtout lorsque l'époque fixée pour l'achèvement des travaux est depuis longtemps écoulée.

L'assertion qui a été faite que de fréquents changements avaient été apportés aux plans est inexacte, et que le lit de la rivière n'avait pas été exactement décrit. On savait parfaitement quelle espèce de fondation il y avait dans la rivière, et aussi qu'il fallait y faire une charpente pour obtenir une surface unie. Cependant, il n'y a aucun doute que l'ouvrage était très difficile.

Les entrepreneurs ont prétendu qu'une certaine espèce de coffrage n'avait pas été prévue par le cahier des charges, et que le contrat avait été donné entièrement d'après le cahier des charges, et non pas pour une somme totale, et ce point leur a ensuite été concédé. Certains prix étaient fixés pour certains articles, comme le bois de charpente, les tabliers, le fer, la maçonnerie, la pierre et le terrassement, et tous ces prix réunis forment le prix total de l'entreprise. Il n'y a pas eu d'autres différends avec les entrepreneurs, que je sache, excepté peut-être à propos de détails peu importants.

Les entrepreneurs ont sans doute rencontré beaucoup de difficultés dans l'exécution des travaux, et, en outre, le prix de la main-d'œuvre et des gages était différent, lorsque le contrat a été donné, de ce qu'il a été plus tard.

Je désire vivement que l'ouvrage soit terminé le plus tôt possible, et toutes les facilités possibles à cet égard ont été et seront données aux entrepreneurs par le gouvernement.

Je n'ai entendu parler d'aucune plainte particulière à propos du plan de la glissoire, mais je m'en informerai. S'il y a moyen d'y apporter quelque perfectionnement, je suppose qu'il n'est pas encore trop tard pour le faire.

Je soumettrai tous les documents qui pourront être de nature à fournir les renseignements désirés, mais je ne communiquerai aucun document d'une nature confidentielle. Quant à inclure dans la motion la demande des plans, je crois qu'il vaut mieux les laisser de côté; si on a le temps de les préparer, je ferai faire des esquisses qui permettront de juger de la portée des spécifications; mais je crains que nous ne pourrions pas attendre qu'il soit fait une copie complète des plans de tous les travaux compris dans le contrat.

M. ROCHESTER—Je n'ai demandé que ce que je croyais pouvoir être communiqué à la Chambre sans inconvénient. Je désire que le public en général puisse juger de l'état dans lequel se trouvent les travaux, car je crains qu'ils ne seront pas terminés d'ici à longtemps.

On me dit que les plans primitifs représentaient le lit de la rivière comme étant une roche plate, mais qu'on y a trouvé des trous variant de deux à huit pieds, avec gravier, sable et cailloux. Je crois aussi qu'il a fallu se servir de cloches à plongeur pour commencer la charpente. Un ingénieur compétent m'a dit que, si la digue eût été placée à 500 pieds plus haut, on aurait trouvé une roche plate, et il n'est peut-être pas encore trop tard pour faire ce changement.

On m'a dit aussi, à propos des deux barrages déjà construits en cet endroit par le gouvernement,—dont l'un a 500 pieds de long et l'autre 3,300 pieds,—que ce dernier prend le chenal de la rivière pour la descente du bois carré dans les eaux basses, et qu'il a été en partie enlevé durant l'exécution des travaux en question. Si tel est le cas, je me permettrai de suggérer au ministre des Travaux Publics qu'il faudrait voir à cela, car si on n'y apporte pas remède, je ne vois pas comment le bois pourra passer durant les eaux basses de l'été prochain. On n'a jamais eu de meilleure occasion depuis vingt, vingt-cinq ou trente ans, vu l'état de la rivière, pour y construire un barrage, que cette année.

Si les plans et les circonstances en vertu desquels l'ouvrage a été commencé étaient modifiés, il serait peut-être nécessaire de faire de nouveaux arrangements avec les entrepreneurs, dans l'intérêt public, afin que cet ouvrage soit terminé dans un temps raisonnable.

M. CURRIER—J'espérais que le ministre des Travaux Publics aurait pu nous dire quand il espérait que les travaux seraient terminés. Je pensais que ceux qui sont intéressés dans le commerce de bois avaient fait des représentations au gouvernement dans le but d'y faire faire quelques changements; mais je ne puis dire quelles sont les modifications que l'on désire généralement.

Poser un tablier dans les glissoires ne serait pas une amélioration, car la force de l'eau dans le chenal serait tellement grande qu'elle briserait probablement les trains de bois qui y descendraient. Cependant, personne ne peut dire exactement quels seront les résultats tant que l'ouvrage ne sera pas terminé.

M. MACKENZIE—Rien ne me ferait plus de plaisir que de donner plus de renseignements si je le pouvais. Il n'y a aucun doute que l'ouvrage peut être exécuté, mais on ne peut l'enlever aux entrepreneurs et le donner à d'autres.

Je veux donner aux entrepreneurs toute chance possible de terminer l'ouvrage; mais s'ils n'avancent pas raisonnablement, il faudra nécessairement prendre d'autres arrangements.

La motion est adoptée.

FRAIS JUDICIAIRES DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. POPE (Queen's)—Je demande un état de tous deniers payés pour services d'avocats ou frais judiciaires à l'Ile du Prince-Edouard, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'à présent, avec la date de ces paiements, les personnes auxquelles ils ont été faits et pour quels services.

La motion est adoptée.

EMPLOYÉS PUBLICS DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. POPE (Queen's)—Je propose une adresse à Son Excellnce pour une état montrant les noms de tous les officiers du gouvernement à l'Ile du Prince-Edouard, spécifiant la nature de leur emploi, la date de leur nomination et le montant de leur salaire.

Motion adoptée.

FERMETURE D'UN BUREAU DE POSTE.

M. POPE (Compton)—En l'absence de M. ROBITAILLE, je propose une adresse à Son Excellence pour copie des documents et correspondance au sujet de la fermeture du bureau de poste, dans le voisinage de St. Jean l'Evangéliste de la Nouvelle.

Motion adoptée.

PORT SUR LES JOURNAUX.

M. BOWMAN—Je propose qu'il soit donné un ordre de la Chambre pour un état montrant le nombre total de journaux et feuilles périodiques, dans chaque comté et cité du Canada, qui ont payé le port sur les journaux expédiés du "bureau de publication," avec le revenu entier obtenu durant l'année dernière, l'état devant être fait de la même manière que celui produit à la dernière session.

Motion adoptée.

SAISIE D'ALAMBICS ILLICITES.

M. ROCHESTER—Je propose qu'il émane un ordre de la Chambre pour un rapport concernant le nombre d'alambics saisis par les officiers du revenu du Canada en 1873, 1874 et 1875, avec les dates de ces saisies, le lieu où elles ont été faites et la valeur des effets saisis.

Motion adoptée.

CRUE DE L'OUTAOUAIS.

M. HAGAR—Je propose qu'il émane un ordre de la Chambre pour la production de tous les rapports des ingénieurs ou de toute correspondance relativement à l'existence et aux causes de la crue plus considérable des eaux sur les soixante milles de la rivière des Outaouais, entre les chutes de la Chaudière et les rapides du Long Sault, que plus haut et plus bas, ainsi qu'il est constaté dans des pétitions adressées à cette Chambre par certains habitants

des comtés d'Outaouais, Prescott et Russell.

Au sujet de cette motion, je dois dire que tous ceux qui ont voyagé sur l'Outaouais ont pu voir que la crue des eaux entre les endroits en question est quelque chose d'extraordinaire. Le terrain inondé par les eaux du printemps formerait une lisière de trente milles de longueur sur un mille de largeur, qui, dans des circonstances ordinaires, pourrait produire d'abondantes récoltes, et comme ce terrain se trouve à proximité de Montréal et d'Ottawa, ces récoltes auraient une grande valeur. Les crues de la rivière ont été constamment en augmentant depuis quelques années, tellement que les propriétaires et occupants des terres qui y sont exposées, ne peuvent plus les utiliser. Le fait est que les berges sont détruites, les maisons et les clôtures emportées, les quais démolis, et que tout le public en général souffre de ces inondations. Un propriétaire de quai m'a dit que si la chose se continuait, il serait bientôt impossible de conserver un seul quai sur la rivière.

Cette inondation n'a pas toujours existé, car il y a quelques années, les habitants obtenaient d'abondantes récoltes sur ces terrains. Cette région était autrefois couverte d'une épaisse forêt, mais l'eau l'a détruite, et les terres n'ont plus aucune valeur.

On me dit que le gouvernement a envoyé quelqu'un pour s'enquérir de la chose, et j'espère que lorsque les documents seront soumis, on verra que le gouvernement a quelque plan pour remédier au mal.

M. CURRIER—Ce que vient de dire l'honorable député à propos de la crue des eaux est parfaitement vrai. Tandis qu'elles ne montent pas à plus de six à huit pieds dans les Chaudières et en bas du rapide du Long-Sault, elle s'élèvent à une moyenne de vingt-deux pieds entre ces deux points. L'année dernière la crue a été beaucoup plus forte que d'habitude, car elle a atteint 26 ou 27 pieds, et elle a causé beaucoup de dommages.

Les anciens habitants qui sont établis le long de la rivière disent que l'eau monte de plus en plus chaque année, et les gens s'attendent à ce que le gouvernement en recherche les causes et y apporte un remède. Quelques-uns croient que les travaux faits pour l'agrandissement du canal de Grenville ont contribué à augmenter la difficulté, et on pense que l'élargissement du chenal améliorerait l'état des choses. L'honorable premier ministre pourra peut-être nous expliquer ce qui a été fait sans prendre le trouble de soumettre les documents.

M. McNAB—Cette question mérite la plus sérieuse considération de la part du gouvernement, car si on n'apporte pas un remède au mal, un grand nombre d'habitants seront obligés d'abandonner leurs terres. Cependant, je ne me hasarderai pas à dire quelles sont les causes du fléau, ni si on peut les faire disparaître.

M. MACKENZIE—Cette partie de la rivière est en réalité un grand bassin qui a été en partie rempli par la sciure de bois et les déchets des moulins et manufactures établis sur ses bords. Cela est tellement le cas que le courant en a été détourné à l'est et a été détruit jusqu'à un certain point.

D'un autre côté, il est évident que le gouvernement fédéral ne peut pas se tenir responsable des crues d'une rivière provinciale, qu'elles soient provoquées par des causes naturelles ou artificielles, comme il le serait s'il était fait des travaux publics qui auraient l'effet de refouler l'eau et d'inonder les terres. Mais, tout en dégageant sa responsabilité à cet égard, le gouvernement a tant de sympathies pour ceux qui ont souffert de cette crue périodique de la rivière, qu'il a jugé opportun de s'enquérir de ce qui en pouvait être la cause.

L'automne dernier, un ingénieur a été chargé de faire un examen de certaines parties de la rivière, particulièrement à l'endroit indiqué par l'auteur de cette motion, à la tête du canal de Grenville. On sait qu'il y a là un grand banc de sable qui s'est accumulé en face du canal et immédiatement à la tête du rapide du Long-Sault. Je dois dire aussi que les scieries d'Hawkesbury, qui appartiennent à l'honorable M. Hamilton, ont utilisé les petits cours d'eau pour obtenir un pouvoir, et que les barrages faits ont considérablement nui à la descente de l'eau vers l'est, surtout entre Grenville et Ottawa.

D'un autre côté, l'ingénieur n'a pas prouvé que l'eau se fût élevée plus haut qu'elle ne l'avait fait depuis trente ou quarante ans. L'honorable député d'Ottawa (M. Currier) dit qu'elle s'est élevée de 27 pieds; mais si ce fait est exact, les renseignements donnés au gouvernement sont erronés, car on lui a dit qu'elle ne s'était élevée que de 25 pieds.

Il y a un grand nombre d'années, l'eau s'est élevée aussi haut que cela, bien qu'elle fût plus haute que d'habitude.

L'embarras qui existe à la tête du canal de Grenville forme une espèce de barrage qui empêche l'eau de se frayer un accès facile à cet endroit.

Je soumettrai le rapport de l'ingénieur et ferai continuer les observations cette année, afin d'obtenir les renseignements qui permettront au gouvernement d'adopter de promptes mesures dans le sens indiqué, si l'on trouve que nous avons le droit de nous occuper de cela. En même temps, il faut bien comprendre que le gouvernement ne peut pas se porter accusateur public dans l'intérêt des particuliers. Si les gens croient que leurs terrains sont inondés par suite des déchets jetés des scieries dans la rivière, ils ont un recours légal contre leurs propriétaires.

M. ROCHESTER—L'augmentation dans la crue des eaux n'est pas extraordinaire, si l'on tient compte du fait que plus il y a de défrichements, plus la neige fond vite, et par conséquent il s'écoule un plus grand volume d'eau de surface qui cause ces inondations. C'est ce qui a eu lieu sur la rivière Rideau, et le même fait doit se produire sur l'Outaouais.

Je suppose que l'Outaouais a été endigué jusqu'à un certain point par les déchets de scieries qui y ont été jetés, mais en même temps je suis convaincu que la sciure n'a pas bouché le chenal.

M. MACKENZIE—Où va-t-elle toute?

M. ROCHESTER—La sciure de bois va à la mer; mais je pourrais demander à mon tour où va la sciure de bois que l'on jette dans l'Hudson?

M. MACKENZIE—Je n'en sais rien, mais je sais qu'il y a beaucoup de sciure de bois au fond de l'Outaouais.

M. ROCHESTER—Cela est dû en grande partie à la formation de bancs de sable. Même lorsque la sciure de bois descend au fond, elle produit un gaz qui fait explosion et l'éparpille de nouveau. L'associé de l'honorable député d'Ottawa (M. Currier) m'a dit qu'une de ces explosions avait déplacé une estacade, et j'en ai vu moi-même qui avait lancé l'eau à trois ou quatre pieds de hauteur.

Dans ma scierie, je brûle la sciure, mais je sais qu'il est très difficile pour les propriétaires de moulins de se défaire de leur sciure, excepté en la jetant à la rivière.

Je crois que le gouvernement ferait bien de dépenser quelques milliers de piastres aux rapides de Grenville, car cela serait d'un grand avantage pour les cultivateurs dont les terres sont maintenant inondées tous les printemps.

Quant aux digues de l'honorable M. Hamilton, elles existent depuis quarante ans, et si elles avaient quelque effet sur le courant, il se serait produit il y a huit ou dix ans.

M. HAGAR—La comparaison que l'on a voulu établir entre la rivière Rideau et l'Outaouais n'est pas juste.

Il paraît que l'eau s'est élevée de vingt-sept pieds à l'endroit indiqué, ou de vingt-cinq pieds, comme l'a dit l'honorable ministre des Travaux Publics, tandis qu'à Aylmer elle ne s'est élevée que de neuf pieds et demi.

M. ROCHESTER—C'est deux pieds quatre pouces de plus qu'auparavant.

M. HAGAR—Je n'essaierai pas de dire quelles en sont les causes, si elles sont naturelles ou artificielles, ou si le gouvernement en est responsable; mais je vois avec plaisir que l'honorable premier ministre a exprimé l'intention de les rechercher. Je pense qu'une dépense de quelques milliers de piastres suffirait pour y apporter remède.

M. CURRIER—Je ne veux pas dire que la sciure de bois est la cause de cette obstruction, mais j'ai seulement dit que c'était celle qui était mentionnée par les pétitionnaires. Il doit y avoir quelque autre cause que les crues du printemps, puisque l'eau monte beaucoup plus en bas des Chaudières qu'au-dessus. Je suis heureux d'apprendre

que le gouvernement s'occupe de la chose.

M. WRIGHT (Outaouais) — Cette question est fort importante pour le comté que je représente. Depuis plusieurs années une grande partie du comté d'Outaouais situé le long de la rivière est complètement inondée, et des milliers d'acres de terre ont perdu toute leur valeur.

Je crois que l'exécution de certains travaux du gouvernement a augmenté au lieu de diminuer le mal. Un députation composée d'un grand nombre des principaux citoyens est venue me trouver ainsi que plusieurs autres députés, et nous a prié d'insister le plus fortement possible auprès du gouvernement pour qu'il s'occupe de la chose, et j'espère que l'enquête promise sera commencée le plus tôt possible.

L'honorable premier ministre fait erreur en disant que la rivière des Outaouais est du ressort provincial plutôt que fédéral. S'il examine l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il verra que les grandes rivières et nappes d'eau sont sous le contrôle du gouvernement fédéral.

Bien que je sois profondément intéressé à tout ce qui touche au commerce de bois, je crois qu'il est temps que l'on décide la question de savoir si l'on doit continuer à jeter des déchets de scieries et de la sciure de bois dans les rivières, car cette pratique doit nécessairement faire tort aux cours d'eau navigables. Je crois que le gouvernement a pris des mesures pour mettre fin à cette pratique, et j'espère qu'elles auront pour résultat de faire disparaître les maux dont on se plaint.

M. MACKENZIE—Je n'ai employé le mot "provincial" que comme terme de comparaison entre une rivière comme l'Outaouais et une autre comme la Saskatchewan, par exemple, qui coule entièrement sur le territoire fédéral, et non pas dans une province.

M. MITCHELL—Je trouve logique la distinction établie par l'honorable premier ministre entre les rivières fédérales et provinciales, mais d'après un arrêté du Conseil, les rivières qui forment la ligne de division entre des provinces sont regardées comme fédérales, et non pas comme provinciales. Dans un certain sens, toutes les rivières sont sous le contrôle du gouvernement fédéral—sous le rapport des pêcheries et de la navigation.

C'est une affaire sérieuse qu'une rivière aussi importante que l'Outaouais, qui est l'un de nos grands débouchés pour l'exportation du bois,—l'un des principaux produits du pays, lequel contribue si fortement aux revenus du gouvernement,—se remplisse graduellement. Il est temps que la question soit résolue et que l'on fasse disparaître les difficultés dont, depuis si longtemps, souffrent les gens; et je suis heureux de voir que le premier ministre ait promis d'y apporter une attention toute spéciale. Lorsque j'étais jusqu'à un certain point responsable du mal dont on se plaint, je me suis trouvé presque dans l'impossibilité de rien faire pour y remédier.

La motion est adoptée.

IMPRESSIONS DU GOUVERNEMENT DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. POPE (Queen's)—Je propose qu'il émane un ordre de la Chambre pour un état de tous les montants payés pour impressions quelconques faites à l'Ile du Prince-Edouard, durant les années 1874, 1875 et 1876 respectivement, le dit état devant mentionner la nature de chaque ouvrage et les noms de toutes les personnes qui l'ont fait.

Motion adoptée.

NOUVEAU DÉPUTÉ PRÉSENTÉ.

L'honorable M. LANGEVIN ayant présenté l'indenture de son élection pour la division électorale de Charlevoix, et ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé, en présence des Communes, le rôle qui le contient, prend son siége dans la Chambre.

Sur motion de M. MACKENZIE, il est *résolu*, qu'en permettant à l'honorable M. Langevin, élu pour représenter la division électorale de Charlevoix, de prendre son siége sur la production seulement d'un double de l'indenture, et sans le rapport ni le certificat du greffier de la Couronne en Chancellerie, cette Chambre recommande une stricte adhésion à la coutume d'exiger la production du certificat requis.

SERVICE POSTAL ENTRE CAMPBELLTON ET PASPÉBIAC.

M. ROBITAILLE—Je propose qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, lui demandant copie de toutes correspondances, rapports et documents concernant le renouvellement du contrat pour le transport de la malle entre Campbellton et Paspébiac, près de six mois avant l'expiration du dit contrat, et sans avoir demandé de soumissions; aussi copie du contrat.

La malle entre Campbellton et Paspébiac était transportée en vertu d'un contrat qui devait durer quatre ans. Ainsi qu'on le voit dans le rapport du Directeur-Général des Postes, la distance est de 88 milles, et le prix payé était de $4,200 par année. Le mode suivi pour donner ce contrat, de même que tous ceux pour le transport des malles, était de demander des soumissions et d'inviter la concurrence. Ce contrat devait expirer à la fin de juin prochain. Il paraît que, le 11 janvier dernier, près de six mois avant l'expiration du contrat, le Directeur-Général des Postes a ordonné qu'il fût renouvelé avec l'entrepreneur actuel sans avis public, et même sans qu'aucun avis quelconque n'eût été donné; et, de plus, sans qu'il y eût de rapport à ce sujet par les officiers de son département.

Je n'ai pas l'intention d'attaquer l'entrepreneur du transport de la malle sur cette section, mais il y eût un temps où cet employé public professait des opinions politiques qui auraient dû l'engager, supposait-on, à agir différemment qu'il ne l'a fait durant la dernière élection locale. Et je ne puis comprendre comment, après tant d'années de profession de vertu politique par l'honorable Directeur-Général des Postes et son parti, et après avoir si longtemps condamné, dans la Chambre et devant le pays, l'octroi de contrats par la Couronne sans avoir préalablement demandé de soumissions, il ait pu renouveler ce contrat de la manière qu'il l'a fait.

Ce n'est certainement pas dû à l'absence de blancs, puisque les frais d'impression de son département se sont élevées à $55,000 depuis deux ans, s'il n'en a pas distribué quelques-uns, afin de profiter de la concurrence parmi ceux qui auraient été disposés à transporter aussi bien, et peut-être à meilleur marché, que l'entrepreneur actuel.

Cependant, en y réfléchissant, je me rappelle que le 19 décembre dernier, l'élection du comté de Bonaventure à la législature locale fut annulée, et que les brefs pour une nouvelle élection furent émis le 21 du même mois. Le 27 décembre, le sous-inspecteur des bureaux de poste partit de Québec pour Bonaventure où il eut des entrevues avec les personnes qui transportaient les malles; et le résultat de ces entrevues fut que l'entrepreneur, qui avait toujours été conservateur et avait toujours supporté les candidats conservateurs, qu'ils fussent canadiens ou anglais, catholiques ou protestants, appuya la candidature d'un homme qui représentait les idées libérales avancées, et travailla pour lui nuit et jour, à la dernière élection locale, qui eut lieu en janvier, après le départ de l'inspecteur.

Le sous-inspecteur arriva à Campbellton dans la soirée du 27 décembre. Le courrier de la malle était prêt à partir à 10 heures p.m., pour Paspébiac, mais il reçut ordre du sous-inspecteur d'attendre au lendemain, en sorte que la malle ne fut expédiée qu'à neuf heures du matin le 28. La malle fut donc retardée de onze heures en descendant, et le résultat naturel fut que celle de Paspébiac à Campbellton et Québec, y compris toutes celles de Gaspé à Québec, furent aussi retardées d'une journée.

Ensuite, le courrier de la malle était prêt à partir de Paspébiac pour Campbellton dans la soirée du 4 janvier. Le sous-inspecteur lui ordonna d'attendre jusqu'au lendemain matin, ce qui causa un retard de treize heures. La malle arriva le même jour à Maria, à 3.30 p.m., et là encore, le sous-inspecteur fit attendre le courrier jusqu'au lendemain matin,—près de seize heures. Par ce moyen, cet officier pût voyager de jour, s'éviter les frais d'une voiture, et faire des arrangements pour l'élection. Mais deux malles en descendant et deux malles en montant furent retardées sans aucune raison, excepté pour la convenance du sous-inspecteur et pour lui permettre de cabaler durant l'élection locale.

M. HUNTINGTON—On ne doit pas s'attendre à ce que je réponde à l'accusation que vient de porter l'honorable député de Bonaventure, puisqu'il n'en est pas du tout question dans sa motion; mais je puis dire que lors même que l'inspecteur des bureaux de poste aurait retardé le courrier de la malle sans nécessité, cela ne prouve pas que le contrat n'aurait pas dû être renouvelé, ou qu'il l'avait été d'une manière répréhensible.

L'honorable député a dit lui-même que le courrier avait très bien rempli ses devoirs pendant longtemps, et que le contrat avait été généralement renouvelé par périodes de quatre ans auparavant.

M. ROBITAILLE—Jamais!

M. HUNTINGTON—C'est du moins le rapport qui m'a été fait. C'est la première fois que j'entends dire que l'entrepreneur en question fût un homme politique.

L'exécution du contrat pour le service de la malle exige la possession de moyens de transport assez considérables, et comme cet entrepreneur avait toujours eu le contrat, il a été renouvelé avec lui comme d'ordinaire, et comme la chose se fait souvent, par les départements, lorsque le prix n'est pas augmenté. J'ai pris l'avis des officiers de mon département à ce sujet, et j'ai aussi reçu une pétition signée par un grand nombre de personnes, recommandant le renouvellement du contrat aux mêmes conditions qu'auparavant. C'est la première fois que j'entends dire que l'entrepreneur eût changé d'opinions politiques; mais, dans tous les cas, je ne tiens pas compte de cela en donnant des contrats pour le transport des malles.

La motion est adoptée.

OFFICIERS DES DOUANES.

M. McCARTHY—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence pour copie de toute correspondance échangée entre le département des douanes et tout officier de douane relativement à toute demande faite pour obtenir la permission de se porter candidat à toute charge quelconque dans une corporation, entre les dates suivantes, savoir: entre le 1er juillet 1875 et le 1er janvier 1877.

M. ROBITAILLE

J'appellerai l'attention de la Chambre sur la règle 10 du département des Douanes, qui statue que nul officier des douanes ne peut remplir une charge dans une corporation quelconque, ni se mêler d'affaires politiques, soit locales, soit générales. Cette règle est le complément nécessaire de l'acte du Parlement, qui déclare que ces officiers ne peuvent se mêler d'élections, ni se porter candidats aux honneurs parlementaires.

La raison de cette défense est évidente. Les officiers de douane sont nécessairement en contact avec toutes les classes de la société, avec des gens de toutes les opinions politiques, et il est convenable, par conséquent, qu'ils ne se mêlent pas de politique et ne prennent aucune part aux luttes politiques. Cette règle va même jusqu'à dire qu'ils ne doivent remplir aucune charge dans les corporations, et je comprends que cela veut dire les corps municipaux. Mais je voudrais savoir pourquoi cette règle n'est pas appliquée d'une manière impartiale; pourquoi quelques officiers de douane ont la permission de remplir des charges municipales, tandis qu'on refuse le même privilége à d'autres.

Je veux parler plus particulièrement du percepteur des douanes de Collingwood, qui est aujourd'hui maire de la ville, et qui, depuis quatre ou cinq ans, a été ou maire ou candidat à cette charge. Ce monsieur est non-seulement un officier de la corporation municipale, mais on le regarde généralement comme très chaud partisan de l'administration et comme prenant une part fort active dans les affaires politiques en général. Cela, naturellement, peut n'être pas connu au ministère des Douanes; mais on doit y savoir s'il a demandé la permission de remplir la charge de maire, et dans ce cas, si elle lui a été accordée.

Je ne veux mentionner le nom de personne, mais je puis dire que deux messieurs, employés par le département, avaient demandé la permission de se porter candidats aux charges de *reeve* d'un township et d'échevin de Toronto, et qu'on la leur avait refusé. Je pense que cette règle devrait être appliquée impartialement et strictement, sans égard aux opinions politiques supposées des individus.

M. COOK—Je suis heureux de voir que l'honorable député ait amené cette question devant la Chambre; mais je crois qu'il a oublié que le *reeve* d'une des municipalités du comté de Simcoe est aussi préfet du comté, et que ce monsieur se trouve être un conservateur. Je suis convaincu que l'assertion de l'honorable député au sujet du percepteur des douanes de Collingwood, qu'il est un partisan politique n'a aucun fondement réel. Ce monsieur a été très circonspect à propos de politique, depuis qu'il est devenu percepteur.

De 1867 à 1871, M. Watson avait été maire de Collingwood en même temps que percepteur des douanes, et on y avait rien trouvé à redire. Il n'est pas attaché d'émoluments à la charge de maire, et en 1871, il avait été perçu une somme de $8,461, très peu de moins que l'année dernière, comme droits de douane. De plus, les devoirs du maire ne sont pas incompatibles avec ceux de percepteur. M. Moberly, qui avait été maire de Collingwood pendant quatre ans avant la réélection de M. Watson, avait plongé la ville dans de telles difficultés financières que les gens, sans acception de parti politique, demandèrent à M. Watson s'il accepterait la charge dans le cas où il serait élu.

M. Watson ne reçoit pas $1,000 par année comme percepteur, et en conséquence la sec. 3 du chap. 5 de 31 Vict. ne l'empêche pas d'occuper une charge comme celle de maire, car cette section se lit comme suit:

"Le salaire ou la rémunération alloué à tel officier ou personne lui tiendra lieu de tous honoraires, allocations ou émoluments de quelque nature que ce soit, excepté les déboursés faits et autorisés, les parts de saisies, confiscations et amendes; et nulle personne recevant un salaire de mille piastres ou plus par année n'exercera aucune autre profession, commerce ou emploi quelconque, dans le but d'en retirer un profit, soit directement soit indirectement, ni ne remplira aucune autre charge lucrative quelconque, à moins que ce ne soit avec la permission expresse du Gouverneur-Général en Conseil."

Ainsi, le salaire du percepteur de Collingwood étant de moins de $1,000 par année, il ne tombe pas sous l'opération de cet acte. Je ne puis donc m'empêcher de croire que l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy) a été mal renseigné par ses amis de Collingwood à ce sujet.

M. Rutledge, qui est un employé du gouvernement, puisqu'il est percepteur à Pénitancouchine depuis 1872, lorsque je suis entré en Chambre, a été *reeve* d'une des municipalités de mon comté, mais j'ai cru qu'il était indigne de moi de m'occuper d'une affaire d'aussi peu d'importance. En 1872, j'ai été appuyé par trois *reeves* et *députés-reeves*; mais bien que mon honorable ami se soit occupé de ces petites affaires sur l'avis de l'honorable député de Kingston, le nombre des *reeves* réformistes s'est accru de trois à treize aujourd'hui.

En 1872, l'honorable député de Cardwell a été mis en candidature pour me faire de l'opposition à cette élection générale, par les *reeves* et leurs adjoints réunis en conseil. Il comptait sans doute sur cela comme un fort appoint dans son élection, et il a été mortifié de voir cette classe de ses partisans lui glisser entre les mains, ce qui militera contre lui à la prochaine élection s'il se présente de nouveau.

Je propose comme amendement que les mots "depuis le 1er juillet 1875" soient retranchés de la motion, et qu'ils soient remplacés par les mots "depuis le 1er juin 1873."

M. BURPEE (St. Jean)—Je n'ai aucune objection à soumettre tous les documents qui peuvent se rattacher à la question; mais je dois dire que je n'ai entendu parler de cette affaire que depuis trois ou quatre semaines au plus.

Je n'approuve pas qu'un officier de douanes soit lié aux affaires municipales et surtout qu'il occupe une position aussi importante que celle de maire. Je suis bien certain que je n'ai jamais donné à aucun officier du département l'autorisation de briguer les honneurs municipaux.

M. McCARTHY—Je suis heureux d'entendre le ministre des Douanes déclarer qu'il n'a pas donné à ce monsieur l'autorisation de violer les règlements du département; mais j'avais été prié par des personnes de Collingwood d'appeler l'attention du ministre et de la Chambre sur ce fait. Je sais aussi qu'un monsieur résidant près de Collingwood avait demandé la permission de se porter candidat à la charge de *reeve*, et qu'on la lui a refusée, et avec raison, je crois, vu les circonstances.

Je suis heureux aussi de voir que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Cook) a retrouvé l'usage de sa langue depuis que je suis entré en Chambre.

Plusieurs voix.—A l'ordre !

M. McCARTHY—La langue est parfois un membre fort utile, mais il est aussi quelquefois dangereux. Si je ne suis pas dans l'ordre je retire cette expression.

Mon honorable ami a déjà dit une fois que j'étais l'un de ses commettants, mais je ne me propose pas d'appeler mon honorable ami en duel pour cela. Cependant, bien qu'il m'ait battu deux ou trois fois—et la Chambre et le pays savent par quels moyens—je lutterai de nouveau contre lui à la prochaine élection, et je mets mon avenir politique au jeu sur le résultat.

Si M. Rutledge, bien qu'il ne fût que simple douanier, n'a pas pu obtenir du département la permission de briguer une charge municipale, l'on ne devrait pas lui permettre de la conserver.

M. Moberly n'a pas plongé Collingwood dans les dettes, autant que je sache, et je ne pense pas que cette ville soit plus endettée que ses habitants ne l'ont voulu. De plus, la lutte n'a pas été exclusivement entre M. Moberly et M. Watson, car il y avait un troisième candidat sur les rangs.

On ne devrait pas permettre aux employés publics de remplir des charges municipales, car ils ne sont pas les serviteurs d'un parti politique, mais de tout le pays en général, et, par la nature même de leur position, ils sont privés du droit de voter.

M. BLAKE—Ils ne sont pas privés du droit de voter.

M. McCARTHY—Je crois que oui : un percepteur de douanes ne peut pas voter.

M. MACKENZIE — En vertu de quelle loi ?

M. McCARTHY—En vertu de la loi des élections d'Ontario. Et je comprends que le droit électoral au sujet de cette Chambre est le même que dans Ontario.

M. MACKENZIE—Dans quelques provinces, ils peuvent voter, et dans d'autres ils ne le peuvent pas. Ils peuvent ne pas avoir ce droit dans Ontario.

M. McCARTHY—Je parle d'Ontario et je prétends qu'un percepteur de douanes n'a pas le droit de voter en vertu de la loi dans cette province.

Je ne désire pas insister sur ma motion, si l'honorable député de Simcoe-Nord est du même avis. Comme il n'y a rien à soumettre, j'ai atteint mon but.

M. COOK—M. Rutledge est percepteur des douanes.

M. McCARTHY — Quel est son salaire ?

M. COOK—Son salaire n'est pas élevé ; mais ce n'est pas là la question

M. McCARTHY—Quel est-il ?

M. COOK—Il est de $400.

La motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

AGRANDISSEMENT DU CANAL LACHINE.

M. BABY—En l'absence de M. Mousseau, je propose qu'il émane un ordre de la Chambre pour copies de toute correspondance, lettres ou télégrammes échangés entre le gouvernement et les propriétaires de terrains dans le voisinage de l'élargissement projeté du canal Lachine, depuis le 1er mars 1875 jusqu'au 10 mars 1877 ;—aussi, copies de tous ordres donnés aux ingénieurs de fournir des informations à ces propriétaires, et de toutes demandes de ces mêmes propriétaires pour informations soit au gouvernement, aux ingénieurs ou au département des Travaux Publics, quant à la quantité de terrain requise pour tel élargissement, entre les mêmes dates, 1er mars 1875 au 10 mars 1877 ;—aussi, copie de toutes offres, propositions et arrangements soumis par les mêmes propriétaires au gouvernement, aux ingénieurs ou au département des Travaux Publics, et de toutes offres, propositions et arrangements soumis par le gouvernement, les ingénieurs ou le département des Travaux Publics à ces mêmes propriétaires, entre les mêmes dates, du 1er mars 1875 au 10 mars 1877 ;—aussi, copie de tous rapports faits par des arbitres ou évaluateurs sur la valeur des terrains de ces

mêmes propriétaires riverains du dit canal, entre les mêmes dates, du 1er mars 1875 au 10 mars 1877;—aussi, copie de tous rapports faits par les ingénieurs au gouvernement ou au département des Travaux Publics sur la valeur des mêmes terrains et sur les offres, propositions ou arrangements faits ou proposés par ces propriétaires au gouvernement ou par le gouvernement à ces mêmes propriétaires, entre les mêmes dates, du 1er mars 1875 au 10 mars 1877;—aussi, copie de tous contrats intervenus entre ces mêmes propriétaires, et le gouvernement ou le département des Travaux Publics au sujet des terrains requis pour l'élargissement du canal Lachine, entre le 1er mars 1875 et le 10 mars 1877.

M. MACKENZIE—Cette motion embrasse beaucoup de choses qui ne peuvent exister. Aucune offre n'a été faite par le gouvernement à aucun des propriétaires, et aucune offre n'a été reçue des propriétaires si ce n'est pas la voie de communication ordinaire avec le département. Je suppose que tout ce que l'on désire est un sommaire; mais si on désire avoir toute la correspondance échangée avec les évaluateurs, il faudra beaucoup plus de temps pour la préparer et la soumettre.

M. BABY—En l'absence de l'auteur de la motion, je ne puis dire exactement ce qu'il veut. Cependant, je crois que ce que se propose de faire l'honorable premier ministre sera suffisant.

La motion est adoptée.

DROITS DE PHARE SUR LES NAVIRES CANADIENS.

M. GOUDGE—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence pour la correspondance entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et le gouvernement du Canada, relativement à l'abolition des droits de phare sur les navires canadiens.

Mon but en demandant cette correspondance est d'appeler l'attention du gouvernement sur une question d'une grande importance pour la marine canadienne. Dans les eaux du Canada et des Etats-Unis, on ne fait pas payer de droits de phare, mais dans la mère-patrie on a toujours fait payer des droits onéreux à ce sujet, non-seulement aux navires étrangers, mais aussi aux navires anglais. Il y a deux ou trois ans, la Chambre de Commerce Fédérale a présenté un mémoire au gouvernement anglais à ce propos, et ce mémoire a été renvoyé au Bureau du Commerce; mais je regrette de dire que sa réponse a été qu'il ne pouvait être fait droit à la demande des pétitionnaires. Cependant, quoique la mère-patrie ait refusé d'abolir les droits de phare, ils ont été considérablement réduits, mais je crois que, vu que les principales puissances maritimes n'imposent pas de pareils droits, l'on devrait attirer l'attention du gouvernement impérial sur l'opportunité de les abolir tout-à-fait. Je propose de demander bientôt à la Chambre d'approuver par son vote l'agitation relative à l'abolition de ces droits.

La motion est adoptée.

JUGE DE COMTÉ DE NEW-WESTMINSTER.

M. CUNNINGHAM—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence pour la correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique, concernant la nomination d'un juge de cour de comté pour le district de New-Westminster, en remplacement de Arthur T. Bushby, décédé.

Mon but en soumettant cette motion à la Chambre est d'appeler l'attention du ministre de la Justice sur la position intolérable dans laquelle se trouve le comté de New-Westminster depuis la mort de M. Bushby, le juge de la cour de comté, en mai 1875. J'ai souvent écrit au ministre de la Justice pour lui faire connaître cette position, et j'ai aussi eu plusieurs entrevues personnelles avec lui à ce sujet, et cependant il n'a pas encore été nommé de juge pour cet important comté, bien que la chose soit sous considération depuis deux ans.

Je désire donc rappeler à l'honorable ministre que ce comté est l'un des plus importants de la province, car il renferme de vastes ressources, et la population s'y dirige rapidement.

Il me semble déraisonnable qu'une localité aussi importante reste sans juge.

Les juges de la Cour Supérieure, qui sont au nombre de trois, résident à Victoria, sur l'île, et je crois que l'un

d'entre eux devrait résider quelque part sur la terre ferme.

Je vois que la somme de $15,000 a été portée dans le budget pour couvrir les frais de route des juges, et je crois que cette somme pourrait être considérablement réduite, si quelqu'un d'entre eux demeurait sur la terre ferme. Je ne vois pas du tout pourquoi Victoria serait le seul sanctuaire de la justice pour toute la province.

Depuis deux ans, la cour de comté a été tenue à New-Westminster par la première personne que le gouvernement jugeait à propos d'y envoyer. Quelquefois le juge de Yale tient la cour, d'autres fois c'est le juge de Lilloett,—de fait, presque chacun de ces juges l'a tenue dans un temps ou dans l'autre. En conséquence, les jours de séance sont incertains, et souvent remis, au grand inconvénient de ceux qui ont des causes pendantes.

On a dit que ce retard dépendait du gouvernement local, qui n'avait rien fait à ce sujet. S'il en est ainsi, alors je prierai l'honorable ministre de lui rappeler de nouveau la chose.

Je désire que la Chambre comprenne bien que je ne demande pas la nomination d'un nouveau juge, pour accroître les dépenses du pays. Nous en avons trois maintenant sur la terre ferme pour les affaires de quatre comtés, et je suis convaincu que ces messieurs pourraient faire toute la besogne sans le moindre inconvénient pour eux-mêmes.

Tout ce que l'on désire, c'est qu'il soit fait une nouvelle distribution des comtés.

Les comtés de Caradoc et Lilloett pourraient être réunis; de même que Yale et New-Westminster—le juge devant résider en ce dernier endroit. C'est là ce que je demande et ce que mes commettants désirent. Ils commencent à s'impatienter, et ils en ont bien le droit.

M. BLAKE—La difficulté dont vient de parler l'honorable député a reçu la sérieuse attention du gouvernement. Les frais qui se rattachent à l'administration de la justie dans la Colombie-Britannique sont très considérables, et le personnel judiciaire, eu égard aux circonstances dans lesquelles cette province se trouve placée, est aussi fort nombreux.

Il avait d'abord été convenu, lors de l'union de la province au Canada, que les fonctionnaires désignés sous le nom de juges des cours de comté seraient maintenus en charge leur vie durant, ou durant bonne conduite, à certains appointements fixes, mais le Parlement ne prit aucune disposition pour le maintien du personnel de ces juges par la suite. Il n'était donc pas au pouvoir du gouvernement, lors du décès du juge Bushby, de remplir la vacance de son propre mouvement.

L'un des défauts—je pourrais même dire l'une des taches—de notre constitution est la division du pouvoir judiciaire entre les législatures locales et le Parlement fédéral. Les législatures locales décrètent les lois nécessaires à l'organisation des tribunaux et fixent le nombre des juges, tandis que le Parlement est chargé de passer les lois qui autorisent la nomination de ces juges, et le pouvoir de les nommer est attribué au gouvernement fédéral.

On a cherché, de temps à autre, dans la Colombie, à améliorer ce système, mais les lois passées à cet effet n'ont pas été trouvées irréprochables, et aucune oi qui avait réellement pour but de régler la question n'a pu être mise en opération pratique. Le gouvernement fédéral a remontré aux autorités locales, autant qu'il a pu le faire sans dépasser les bornes des convenances, la nécessité de tenir compte, en remodelant le système, de l'économie compatible avec une bonne administration de la justice.

Tous les juges de la Cour Suprême sont domiciliés sur l'île de Vancouver, ainsi que deux des juges de comté, dont l'un siége à Victoria et l'autre dans la ville de Nanaïmo. Sur la terre ferme, ainsi que l'a dit mon honorable ami, il y a maintenant trois juges ; mais il me semble qu'un personnel de trois juges de la Cour Suprême et de six juges de cours de comté est très considérable pour les affaires judiciaires du pays, et je crois qu'il serait possible de s'arranger de manière à le réduire.

Un juge éclairé, qui réside à Victoria et non pas dans son district judiciaire, remplit aujourd'hui les fonctions autrefois accomplies par le juge Bushby, en se rendant dans son propre district.

Je n'entrerai pas dans le détail des différents plans auxquels j'ai songé pour

M. CUNNINGHAM

établir un peu d'économie, sans nuire à l'efficacité de l'administration de la justice dans la province, car je crois que le gouvernement local est mieux en état que nous d'élaborer un pareil plan. Je crois qu'il y a maintenant un bill devant la législature locale ayant pour but de réorganiser le système ; mais je regrette d'apprendre, cependant, que l'une de ses dispositions prescrit la nomination d'avocats comme juges des cours de comté,—ce qui nécessiterait la mise à la retraite immédiate des juges actuels. Je crois que ce serait là un faux pas de la part du gouvernement local, car bien que les juges actuels ne soient pas des hommes d'éducation légale, ce sont cependant des hommes habiles et habitués à régler les affaires locales. On les a jugés capables de remplir la charge lorsqu'ils ont été nommés, et je ne crois pas qu'il serait juste de les pensionner aux dépens du pays afin que des avocats puissent les remplacer.

J'espère que les députés de la Colombie-Britannique ne croiront pas que, soit personnellement, soit au nom du gouvernement, je veuille exprimer ou manifester la moindre répugnance à proposer l'octroi de toute somme nécessaire à la bonne administration de la justice dans la province. Par suite de son vaste territoire et de son peu de population, il faut une plus forte somme pour cette fin, comparativement, que dans toute autre province. Cependant, je prierai ces messieurs d'agir de concert avec nous pour essayer de réduire les dépenses autant que possible, et pour faire comprendre à la législature locale la nécessité de prendre des mesures pour opérer la réorganisation des districts judiciaires, la résidence des juges et l'accomplissement de leurs fonctions, de manière à utiliser le personnel actuel et éviter au gouvernement la nécessité de nommer de nouveaux juges.

M. BUNSTER—Je comprends parfaitement les motifs de l'auteur de cette motion lorsqu'il demande la nomination d'un juge de la cour de comté pour le district de New-Westminster, car il est marchand et a probablement envie de poursuivre bon nombre d'individus, mais je serais fâché qu'on se rendit à sa demande.

Je me permettrai aussi de différer avec lui lorsqu'il dit que New-Westminster est la plus importante localité de la Colombie.

Quant à la résidence des juges, ils sont obligés de demeurer à Victoria, afin de pouvoir envoyer leurs enfants aux écoles, et c'est là où ils peuvent trouver les meilleurs établissements d'éducation de la province.

Je ne pense pas que le ministre de la Justice sente la nécessité de nommer un juge de comté pour Westminster à présent. J'admets que l'importance de la localité exige qu'il y ait un juge résidant, mais celui qui remplit cette charge aujourd'hui est parfaitement à la hauteur de ses fonctions. Bien qu'il n'ait pas reçu d'éducation légale, il agit comme juge depuis 21 ans, et il a toujours donné satisfaction aux citoyens de la Colombie. Le fait qu'il ne s'est trompé qu'une ou deux fois dans ses jugements, durant toute sa carrière judiciaire, est de nature à lui faire honneur.

Je crois que le gouvernement ferait mieux de réserver toutes ses ressources pour la construction du chemin de fer du Pacifique, plutôt que de les employer à nommer de nouveaux juges et à pensionner les anciens.

M. THOMPSON (Caribou)—Je partage complètement l'avis de l'honorable ministre de la Justice à propos de l'opportunité d'utiliser les services des juges de comté actuels, parce que cela serait beaucoup plus commode pour le pays. Je concours aussi dans tout ce qui a été dit au sujet de l'habilité de celui qui remplit aujourd'hui la charge de juge de la cour de comté. Bien qu'il n'ait pas pratiqué la profession légale, il s'est toujours montré capable de remplir ses devoirs.

J'espère que la législature locale adoptera des mesures conformes aux désirs de l'honorable ministre de la Justice, car je ne pense pas que les gens de la Colombie-Britannique désirent voir pensionner les juges actuels.

La motion est adoptée.

LETTRES NON AFFRANCHIES.

M. CARON—Je propose qu'il émane un ordre de la Chambre pour copie de la correspondance échangée entre le conseil de la Chambre de Commerce de Québec et le gouvernement du Canada, au sujet du règlement en force

relativement aux lettres non-payées d'avance.

Il n'est pas nécessaire que je prenne le temps de la Chambre pour signaler les inconvénients manifestes qui résultent de la pratique maintenant suivie au sujet des lettres non-affranchies. On sait que toutes ces lettres sont envoyées à l'administration centrale à Ottawa. Cela fait un tort considérable aux grands intérêts maritimes des ports canadiens. Tous les hommes d'affaires savent que ces lettres sont parfois d'une très grande importance et que, lorsqu'on les envoie au bureau des rebuts, on prive ceux à qui elles sont adressées des renseignements qu'elles contiennent. Et non-seulement les affaires peuvent en souffrir, mais elles peuvent encore parfois être une question de vie ou de mort pour les individus.

Lorsque les documents seront produits, on verra que la Chambre de Commerce de Québec a exposé ses vues à ce sujet au gouvernement, et j'espère que la question recevra la sérieuse attention de l'administration. J'attendrai, pour faire les observations que je croirai nécessaires, que les documents aient été soumis.

M. HUNTINGTON—Je n'ai aucune objection à soumettre les documents demandés; mais je ferai remarquer que le système que l'on veut condamner aujourd'hui ne fait que d'être mis en pratique, et qu'il n'a pas encore été complètement éprouvé. Il faudrait que l'honorable monsieur et ceux qui désirent changer le système actuel, puissent proposer un moyen de remédier aux inconvénients du système de l'affranchissement facultatif.

Je sais que la Chambre de Commerce de Québec a fait des représentations au gouvernement à ce sujet, et elles seront prises en considération, mais il est très difficile de changer le système aussi subitement. Naturellement, il doit en résulter quelques inconvénients pour ceux qui négligent d'affranchir leurs lettres, mais cela n'a pas beaucoup lieu de la part des hommes d'affaires, et les retards causés par leur renvoi à l'administration centrale ne sont pas longs.

M. CARON—Je crois que l'on pourrait obvier à la difficulté en prescrivant que celui à qui est adressée une lettre non-affranchie ou insuffisamment affranchie paie le port voulu avant qu'il ne puisse la recevoir. Je sais que le système est nouveau, et qu'on ne fait que de l'essayer, mais il a déjà été mis en pratique assez longtemps pour en faire voir les inconvénients.

M. HUNTINGTON—Ce serait là imposer une amende à celui qui ne serait pas responsable de la négligence d'un autre.

M. TUPPER—Je puis citer un cas pour prouver ces inconvénients: une lettre m'est adressée, disons à Ottawa, par une personne de la ville, qui n'exige qu'un centin. Mais avant de la recevoir, je suis parti de la ville, et elle m'est envoyée ailleurs. Cependant, je ne puis avoir cette lettre sans payer une amende ainsi qu'un surcroît de port. C'est là une chose importante pour les hommes d'affaires, et j'espère que le gouvernement trouvera moyen de remédier à ces inconvénients.

La motion est adoptée.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

DIVORCE DE WALTER SCOTT.—[BILL NO. 84.]

(*M. McCarthy.*)

M. McCARTHY—Je propose que la Chambre se forme maintenant en comité général sur le bill (No. 84) pour faire droit à Walter Scott.

Adopté sur division.

La Chambre se forme en comité pour examiner ce bill.

(En Comité.)

Ordonné, que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

M. McCARTHY—Je propose la troisième lecture du bill.

Adopté sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Archibald	Mackenzie
Bertram	Macmillan
Blain	McCallum
Blake	McCarthy
Borron	McCraney
Bowell	McGregor

Bowman	McQuade
Brouse	Metcalfe
Buell	Mills
Burk	Mitchell
Charlton	Moffat
Christie	Monteith
Cockburn	Norris
Cook	Oliver
DeCosmos	Paterson
Dymond	Plumb
Fleming	Robinson
Fraser	Ross (Durham-Est)
Gibbs (Ontario-Sud)	Ross (Middlesex-Ouest)
Gillies	Ross (Prince-Edouard)
Greenway	Rymal
Hagar	Smith (Westmoreland)
Kerr	Thompson (Caribou)
Kirkpatrick	Thompson (Haldimand)
Little	Trow
Macdonald (Kingston)	Vail
Macdonald (Toronto-Centre)	Wood
	Workman
Macdougall (Elgin E.)	Young.—58.
McKay (Colchester)	

CONTRE :

Messieurs

Baby	Jetté
Béchard	Lajoie
Benoit	Langevin
Bernier	Lanthier
Bourassa	Laurier
Boyer	Macdonald (Cornwall)
Caron	Masson
Casgrain	Montplaisir
Cauchon	Ouimet
Cheval	Perry
Cimon	Pinsonneault
Colby	Pope (Compton)
Costigan	Robillard
Currier	Robitaille
Daoust	Rouleau
Donahue	St. Jean
Fiset	Taschereau
Fréchette	Wallace (Norfolk-Sud)
Gaudet	Wright (Pontiac).—39.
Hurteau	

Le bill est lu pour la troisième fois et passé sur la même division.

DIVORCE DE MARY JANE BATES—[BILL NO. 85]

(*M. Trow.*)

M. TROW—Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No. 85) pour faire droit à Mary Jane Bates.

Adopté sur division.

La Chambre se forme en comité pour prendre ce bill en considération.

(En Comité.)

Ordonné, que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

M. TROW—Je propose la troisième lecture du bill.

Adopté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Archibald	Macdonald (Kingston)
Bertram	Macdonald (Toronto-Centre)
Blain	Macdougall (Elgin-Est)
Blake	McKay (Colchester)
Borron	Mackenzie
Bowell	Macmillan
Bowman	McCallum
Brouse	McCarthy
Brown	McCraney
Buell	McGregor
Burk	McNab
Burpee (St. Jean)	McQuade
Burpee (Sunbury)	Metcalfe
Charlton	Mills
Christie	Mitchell
Cockburn	Moffat
Cook	Monteith
Cunningham	Norris
Dymond	Oliver
Ferris	Paterson
Fleming	Plumb
Flesher	Robinson
Fraser	Ross (Durham-Est)
Galbraith	Ross (Middlesex-Ouest)
Gibbs (Ontario-Sud)	Ross (Prince-Edouard)
Gibson	Rymal
Gillies	Smith (Westmoreland)
Gillmor	Thompson (Caribou)
Greenway	Thompson (Haldimand)
Guthrie	Trow
Hagar	Vail
Haggart	Wood
Kerr	Workman
Kirkpatrick	Young.—69.
Little	

CONTRE :

Messieurs

Baby	Jetté
Barthe	Jones (Leeds-Sud)
Béchard	Lajoie
Benoit	Langevin
Bernier	Lanthier
Blanchet	Laurier
Bourassa	Macdonald (Cornwall)
Boyer	McDonald (Cap-Breton)
Caron	Masson
Casgrain	Montplaisir
Cauchon	Ouimet
Cheval	Perry
Cimon	Pinsonneault
Colby	Pope (Compton
Costigan	Robillard
Coupal	Robitaille
Daoust	Rouleau
Donahue	St. Jean
Fiset	Taschereau
Fréchette	Wallace (Norfolk-Sud)
Gaudet	Wright (Ottawa)
Gill	Wright (Pontiac).—45.
Hurteau	

Le bill est alors lu pour la troisième fois et passé sur la même division.

COMPAGNIE DU PONT DE LA RIVIÈRE DU LOUP—[BILL NO. 44.]

(*M. Boyer.*)

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No. 44) pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du pont de la Rivière du Loup, dans le comté de Maskinongé.

(En Comité)

M. BLAKE—Ce bill paraît entraver un acte de la législature du Canada et soustraire la compagnie à l'obligation d'entretenir, à l'avenir, un pont-levis.

M. JETTÉ—On me dit que ce bill ne rencontre pas d'opposition.

La compagnie du chemin de fer de la Rive Nord a construit un pont à six arpents de celui de la compagnie, et ce pont ne s'ouvre pas, en sorte que la navigation dans cette partie de la rivière devient tout-à-fait impossible. C'est pourquoi les propriétaires demandent qu'on leur accorde le même privilége.

M. BLAKE—La compagnie du chemin de fer de la Rive Nord a-t-elle été autorisée par ce Parlement à construire un pont permanent ?

M. JETTÉ—Il paraît que la rivière n'est pas navigable dans cette partie.

M. BLAKE—Si la rivière n'est pas navigable, le gouvernement n'a rien à y voir. Si toutefois il n'y avait, pour obstruer la navigation, que les obstacles qui se trouvent en aval, il faudrait s'assurer si ces obstacles tombent bien sous le coup de la loi, et dans le cas contraire, si, bien que la rivière puisse être navigable en principe, la navigation est assez restreinte pour autoriser la compagnie à construire un pont fixe.

M. JETTÉ—La rivière n'est pas navigable pendant la plus grande partie de l'année ; elle ne l'est qu'au printemps, lorsque l'eau est haute. C'est pour cela qu'on a cru qu'il n'y avait aucune nécessité de faire un pont-levis.

M. MITCHELL—La question posée par le ministre de la Justice provoque cette autre : qu'est-ce qu'une rivière navigable ?

La plus haute autorité légale d'Angleterre affirme qu'une rivière navigable est celle, seulement, qui subit le flux et le reflux de la marée.

Il ne conviendrait guère d'appliquer cette règle aux rivières de ce continent, et elle ne s'y applique pas. Cependant, je crois qu'il serait bon que nous eussions à cet égard l'opinion du premier jurisconsulte de la Chambre.

M. DYMOND—Les faits posés devant le comité des bills privés au sujet de ce projet de loi sont : que la rivière n'est navigable pendant certaines saisons de l'année que jusqu'à l'endroit où se trouve le pont, et qu'alors même elle ne l'est que pour les petits bateaux d'un très faible tirant, qui peuvent passer sous le pont. Donc la démolition de ce dernier n'améliorerait pas la navigation.

M. BABY—Je suis heureux de voir que l'honorable député de York-Nord a depuis deux ans changé d'opinion sur ce point. J'approuve le bill.

M. BLAKE—Vu les circonstances, le préambule du bill aurait dû être plus explicite. Je ne sache pas que rien, dans l'ancien acte, exige que le pont-levis soit à une certaine hauteur du niveau de l'eau.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette section, No. 24, se trouve abrogée dans le projet de loi actuel.

M. BLAKE—Ce projet de loi ne souffrirait probablement pas d'objection s'il était rédigé de manière à ne pas impliquer la navigation de la rivière. La disposition du précédent acte concernant un pont-levis reconnaît l'immixtion dans les matières de navigation ; puisque la section 24 exige que le pont soit d'une certaine hauteur, si elle était abrogée, cela enlèverait la garantie qu'il faut que la rivière reste navigable.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je reconnais que le préambule doit justifier plus amplement l'amendement proposé. Je crois que si la clause qui déclarait que l'arche devait être d'une certaine hauteur était abrogée, elle ne laisserait aucun pouvoir de faire un pont sur la partie réservée au pont-levis.

M. BLAKE—Il serait encore facultatif, je le crains, d'un faire un pont fixe.

M. MASSON—On m'informe que la rivière est navigable jusqu'à deux ou trois milles en amont de ce pont. J'ai entre les mains un article du *Journal des Trois-Rivières* qui dit que la navigation peut aller jusqu'à deux lieues plus loin; que nos voies de communication ne sont pas si nombreuses que nous puissions nous permettre de rendre inutile la plus belle rivière que nous ayons, et que l'adoption de ce projet de loi serait préjudiciable aux intérêts publics. C'est une question très sérieuse.

M. DYMOND—L'honorable député de Berthier (M. Cuthbert) et l'honorable promoteur du bill ont donné au comité l'assurance la plus positive dans le sens que j'ai déjà dit.

M. MASSON—Il est évident que la rivière était naguère navigable, car sans cela la clause relative au pont-levis n'aurait pas eu sa raison d'être.

M. BOYER—Je sais personnellement que la rivière n'est navigable que jusqu'à une très courte distance du pont.

Sir JOHN A. MACDONALD—Jusqu'où?

M. BOYER—Jusqu'à cinq ou six milles, je suppose. Je suis prêt à accepter un amendement décrétant que l'arche demeure au-dessus du plus haut niveau de l'eau. La compagnie du chemin de fer de la Rive Nord fait construire en cet endroit un pont qui ne tourne pas.

M. LAJOIE—Je crois connaître quelque chose en cette matière, et je puis dire de suite que cette rivière n'est pas navigable plus haut que le pont, si l'on excepte quelques semaines du printemps pendant lesquelles l'eau est haute.

Avant la construction de ce pont, qui ne date que de quelques années (1860) il y en avait un qui n'était pas un pont-levis, et le commerce n'en souffrait nullement. Mais cet ancien pont devant être reconstruit, un certain nombre d'habitants de la paroisse le voulaient au centre du village, à quelques centaines de verges plus bas, tandis que le reste de la paroisse voulait conserver le vieux pont.

Enfin le parti qui le voulait au centre l'emporta et il y fut placé. Alors, l'autre parti,—le parti du vieux pont comme on l'appelait—y mit autant d'obstacles qu'il put, fit déclarer par les tribunaux la rivière navigable, et obligea ainsi la compagnie à faire un pont-levis sur cette rivière, qui n'est navigable que pendant quelques semaines du printemps. Autant vaudrait déclarer navigable une ferme que j'ai sur les bords du St. Laurent et sur laquelle l'eau monte, le printemps, assez pour y laisser passer des vaisseaux d'un certain tonnage.

Le comité, je l'espère, rendra justice aux intéressés et adoptera le bill présenté par mon honorable ami le député de Maskinongé.

M. MASSON—J'espère que, d'après les faits qui viennent d'être établis, l'honorable auteur du projet de loi verra l'opportunité d'en retarder l'adoption.

Ordre est donné de faire rapport de progrès.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Il est fait rapport de progrès.

BILLS PRIVÉS ET LOCAUX

Troisième lecture.

Les projets de loi suivants sont séparément examinés en comité général, lus la troisième fois et adoptés.

Bill (No. 26) pour conférer les propriétés et pouvoirs de la Compagnie par actions du Havre et du Chemin de Pickering à Joseph Harris McClellan.—(M. *Gibbs*, Ontario-Sud.)

Bill (No. 12) pour conférer de nouveaux pouvoirs à la Compagnie de Houille et de Chemin de fer de Springhill et Parrsborough (responsabilité limitée.)—(M. *Domville.*)

Bill (No. 20) pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie de Placements de Londres et Ontario (responsabilité limitée)."—(M. *Macdonald*, Toronto.)

Bill (No. 29) pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie de Prêt et de Placement Britannique-Canadienne (responsabilité limitée.)"—(M. *Young.*)

Bill (No. 48) pour conférer de nouveaux pouvoirs à la Compagnie de chemin de fer Albert.—(M. *Domville.*)

Secondes lectures.

Les projets de loi suivants sont successivement lus la deuxième fois:

Bill (No. 98) pour amender l'acte de chemin de fer et de pont du Coteau et de la ligne provinciale.—(M. *Currier.*)

Bill (No. 99) pour amender l'acte concernant la Compagnie Canadienne pour la fabrication des locomotives et machines.—(M. *Workman.*)

Bill (No. 100) pour incorporer la Compagnie de transport du Canada.—(M. *Workman.*)

REPRÉSENTATION DES ÉLECTEURS DE STOUFFVILLE.—[BILL NO. 70.]

(*M. Metcalfe.*)

M. METCALFE—Je propose:

"Que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No. 70) intitulé: "Acte pour conserver aux électeurs de Stouffville leur droit d'être représentés en Parlement, comme avant l'incorporation de leur village."

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce bill n'a été l'objet d'aucune explication, et il est à désirer que la Chambre en connaisse le but avant de se former en comité.

M. METCALFE—Le village de Stouffville se trouve situé partie dans la division nord et partie dans la division est du comté de York, et l'on a mis en doute le droit des électeurs de voter dans l'une ou l'autre de ces divisions. L'objet du bill est d'éclaircir ce doute.

M. BLAKE—Il vaudrait mieux laisser aller le bill au comité.

La seule question qui se présente à mon esprit est celle de savoir si ce projet de loi est bien réellement nécessaire. S'il faut une législation, il n'y a pas de doute que ce bill suffira, car il limite la représentation à ce quelle est, et il laisse aux électeurs le droit de voter comme avant.

Avant de passer à la troisième lecture, je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien consulter la loi concernant la représentation qui, je crois, s'applique suffisamment au cas actuel pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire une législation nouvelle.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que le bill est tout-à-fait inutile. S'il y a des doutes au sujet du droit des électeurs, il reste à savoir si le bill peut être de quelque utilité.

M. DYMOND—Ce cas est passablement analogue à celui de Richmond Hill qui fut incorporé, il y a quelque temps, à même les divisions est et ouest du comté de York. La seule différence, c'est que Richmond Hill fut assigné à York-Ouest, tandis que, dans le cas présent, les électeurs ne se trouvent pas plus avancés qu'auparavant.

M. MITCHELL—Toutes les lois concernant la représentation doivent venir du gouvernement. Il ne convient nullement à de simples membres de présenter des projets de ce genre; cette initiative individuelle peut entraîner la confusion. Nous ne devons pas permettre au bill d'aller plus loin, s'il n'a pas l'entière approbation de l'honorable ministre de la Justice.

M. TUPPER—L'honorable ministre de la Justice a manqué à ses devoirs envers la Chambre en permettant la seconde lecture de ce bill qui, s'il devient loi, sera une admission de la part du Parlement, que la législation extérieure peut toucher aux comtés.

Proposition adoptée.

La Chambre se forme en comité général sur le bill.

(En Comité.)

Ordre est donné de faire rapport du bill.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait du bill.

SOCIÉTÉS PERMANENTES DE CONSTRUCTION, ONTARIO.—[BILL NO. 21.]

(*M. Hall.*)

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No. 21) pour amender l'acte 37 Victoria, chap. 50, concernant les sociétés permanentes de construction dans Ontario.

(En Comité.)

Ordre est donné de faire rapport du bill.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait du bill.

CONSTRUCTION D'AQUEDUCS PAR DES COMPAGNIES À FONDS SOCIAL.
[BILL NO. 54.]

(*M. Geoffrion.*)

Ce bill est lu la seconde fois.

ABROGATION DE L'ACTE CONCERNANT LES CORPORATIONS DE PRÊT ÉTRANGÈRES.
[BILL NO. 4.]

(*M. Blain.*)

M. BLAIN—Comme ce projet de loi comporte en lui-même un principe important, je crois devoir faire quelques remarques à son sujet.

L'acte que je voudrais faire abroger est le chap. 49 des Statuts de 1874, et les pouvoirs contre lesquels je réclame se trouvent compris dans la première section, qui autorise les compagnies constituées en vertu d'actes du parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande à venir faire des opérations en Canada, sur la simple réception d'un certificat du ministre des Finances.

A première vue, le bill peut paraître inoffensif ; mais, en l'examinant de près, on verra qu'il met nos compagnies dans une condition décidément désavantageuse. La loi concernant cette matière est extrêmement obscure.

J'apprends que l'honorable ministre des Finances avait l'intention de présenter un projet de loi pour établir de l'uniformité entre les différents pouvoirs que possèdent les compagnies organisées en ce pays ; mais ce projet de loi ne s'appliquerait pas aux corporations qui tombent sous le coup du chap. 49 des Statuts de 1874.

Tout en demandant à la Chambre de vouloir bien m'aider à faire retrancher cet acte des Statuts, je veux faire remarquer la différence qui existe entre une compagnie constituée en vertu de l'acte anglais concernant les compagnies à fonds social et une autre qui le serait en ce pays.

Le Parlement a établi le principe qu'une compagnie qui est autorisée à recevoir des dépôts ne peut emprunter que jusqu'à la concurrence de son capital versé. Si une compagnie emprunte sur les dépôts et émet des bons, alors elle ne peut emprunter que jusqu'à la concurrence du capital versé et d'un tiers en plus ; et si une compagnie emprunte sans prendre de dépôts, elle peut emprunter jusqu'à la concurrence de son capital nominal. Ainsi donc, une corporation constituée en Angleterre en vertu de l'acte des compagnies à fonds social ne reconnaît aucune restriction.

Les compagnies canadiennes se trouvent par la législation dans une position si désavantageuse, comparées aux compagnies organisées en Angleterre, qu'elles ne peuvent soutenir la concurrence,—à telle enseigne que quelques corporations établies en vertu de l'acte anglais concernant les compagnies à fonds social sont venues ici et ont acheté tout l'actif de quelques-unes des compagnies canadiennes. La société de construction de Toronto, qui manipulait un fonds de $100,000, s'est vendue à une compagnie anglaise ; et je crois que d'autres institutions d'Angleterre sont en voie d'acheter d'autres compagnies canadiennes.

Pendant que nos compagnies font des emprunts d'argent en Angleterre à cinq pour cent sur débentures, la population canadienne paie aux actionnaires des compagnies à fonds social de la Grande-Bretagne des dividendes de 10 pour cent. La loi actuelle établit des différences contre les compagnies canadiennes.

En ce qui concerne les compagnies anglaises faisant des opérations en ce pays, il y a dans le bill une disposition qui les met à l'abri de toute difficulté ; mais il est à désirer que, lorsque le bill sera renvoyé au comité des banques et du commerce, on y insère une disposition permettant aux compagnies qui font actuellement des opérations et qui tombent sous le coup de ce bill de continuer ces opérations en vertu d'un autre arrangement qui les mettrait sous le contrôle de la population canadienne au lieu de les laisser entre les mains d'actionnaires étrangers.

Une autre raison qui s'oppose à ce que ces compagnies fassent des opérations ici, c'est le privilége illimité qui leur est accordé de recevoir des dépôts ; de plus, elles ne paient pas de taxes.

M. PLUMB—J'ai été très surpris d'entendre les arguments de l'honorable député qui a présenté ce bill extraordinaire. Il nous a fait voir comment de grandes compagnies

anglaises et étrangères font des opérations en ce pays et prêtent de l'argent de façon à faire concurrence aux compagnies canadiennes du même genre.

J'avais supposé que le libre échange en fait d'argent était un principe sur lequel tous les membres de cette Chambre pouvaient s'accorder, et qu'il n'était pas nécessaire d'y faire entrer celui de la protection.

L'honorable préopinant a fait remarquer que les compagnies anglaises contre lesquelles il invoque la législature et qu'il voudrait chasser du pays possèdent, pour emprunter de l'argent, des facilités supérieures à celles qu'ont les compagnies canadiennes et qui sont restreintes à une certaine proportion à laquelle elles émettent des bons sur leur capital, tandis que les compagnies anglaises ont le privilége d'émettre des sommes plus considérables.

Comme elles ne font pas ces emprunts en Canada, nous n'avons rien à y voir. Nous n'avons pas à nous occuper des pouvoirs de la Grande-Bretagne à l'égard de ces compagnies, car elles ne viennent pas emprunter de l'argent en Canada, puisque le taux de l'intérêt en Angleterre n'est, à certaines époques, que de 1 à 2 pour cent.

La Chambre doit se garder de prendre des mesures contre des compagnies étrangères qui ont apporté des capitaux en ce pays et commencé des opérations d'une manière légitime. Nous ne pouvons ni les contrôler, ni les taxer; nous devons, au contraire, leur donner toutes les facilités possibles.

M. YOUNG—L'honorable député de York-Ouest (M. Blain) a sans doute fortement étudié les questions de cette nature; mais son bill est d'un caractère très douteux.

Si des compagnies étrangères jugent à propos de venir en ce pays et d'y prêter leur argent, je ne vois aucune raison qui puisse nous porter à les en empêcher. Il me semble, au contraire, que nous devrions leur donner toutes les facilités possibles, afin qu'elles soient plus nombreuses et qu'elles apportent en Canada plus d'argent pour les placements. Plus il y a d'argent dans le pays, plus la population s'en trouve bien.

Les arguments qu'on a fait valoir à l'appui du bill ne sont pas suffisants pour engager la Chambre à l'adopter.

M. PLUMB

En ce qui concerne les facilités que possèdent les compagnies anglaises pour emprunter, si celles qui sont constituées en Angleterre empruntent de l'argent en Canada, l'objection est valide; mais, comme elles font ces emprunts dans la mère-patrie, la chose regarde le peuple anglais, et non le nôtre.

Quant au prétendu avantage dont jouissent les compagnies britanniques de ne pas être restreintes au taux de l'intérêt, le meilleur moyen que nous aurions pour balancer cet avantage serait de ne pas fixer le taux de l'intérêt, mais de le laisser déterminer par les circonstances.

Je verrais avec regret les obstacles qu'on opposerait aux corporations étrangères qui viennent placer de l'argent ici; car, s'il y avait plus de capitaux en Canada, le taux de l'intérêt serait diminué et le pays en retirerait de grands avantages.

M. BLAIN—Je dois dire que l'opinion exprimée par les deux honorables députés qui viennent de prendre la parole me surprend beaucoup; je crois que s'ils avaient étudié la question un peu plus, ils auraient pensé et parlé autrement.

Les compagnies étrangères n'ont, en réalité, aucune existence en Canada. Une corporation n'est qu'une créature de la loi, et, lorsqu'elle est constituée à l'étranger, nos lois ne leur donnent aucune existence ici.

Ces compagnies ont été constituées par un acte impérial et elles sont venues en ce pays; nous ne connaissons rien de leur constitution, pas même des chartes en vertu desquelles elles font leurs opérations. Elles ont emprunté en Angleterre à 5 pour cent, ou même moins, et apporté en Canada cet argent qu'elles ont placé à 10 pour cent. Déjà trois de ces compagnies ont placé sept millions en ce pays, et d'autres encore demandent à venir.

Je prétends que les compagnies qui font des opérations en Canada doivent tomber sous le coup des lois de ce pays. L'acte limite les compagnies de placements à celles qui ont été constituées par les lois du Parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Si le principe est sain, nous devons permettre aux corporations étrangères de venir placer de l'argent ici. Pour-

quoi exclurions-nous les compagnies françaises et américaines ? L'acte, dans sa forme actuelle, est insoutenable. Les compagnies étrangères, peu importe où elles ont été constitués, doivent avoir la liberté de venir placer de l'argent en ce pays.

Je prétends que nous avons ici des compagnies qui peuvent suffire à nos opérations et qui ne doivent pas être laissées à la merci des compagnies étrangères.

Si ces dernières faisaient banqueroute, tout l'odieux en retomberait sur la population canadienne qui, dirait-on, a reçu tout l'argent et n'a pas payé l'intérêt. Et, cependant, nous n'avons pas le moindre contrôle sur ces compagnies ! Oui, la loi actuelle est tout-à-fait défectueuse.

Malgré tout, il ne saurait y avoir d'objections sérieuses contre le bill, et, comme nous nous proposons d'en modifier la rédaction en comité, je demande à la Chambre de lui accorder la seconde lecture.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je partage l'avis de l'honorable préopinant, que si le bill a pour but d'abroger un principe, le même principe doit s'appliquer aux pays étrangers, y compris la France et les Etats-Unis.

L'honorable auteur du projet de loi devrait en présenter un autre qui conférerait le même pouvoir à tous les pays. Ce bill serait plus acceptable pour la Chambre que celui dont nous nous occupons. La chose mérite examen.

M. CARTWRIGHT—Je croyais qu'il avait été entendu, il y a quinze jours, que mon honorable ami pourrait porter son projet de loi devant le comité des banques et du commerce.

Cependant, il y a une chose qui mérite réflexion.

Le chap. 49 de 37 Vict., si je le comprends bien, permet en pratique aux agents ou actionnaires de compagnies canadiennes de se constituer dans la Grande-Bretagne et de ne tenir aucun compte de la loi que nous élaborons en ce moment.

Le comité des banques et du commerce avait d'abord adopté un acte au sujet de l'incorporation des compagnies canadiennes qui veulent faire les opérations de prêts et d'emprunts.

Je suis porté à croire qu'il est très possible pour des particuliers du Canada de se faire constituer en Angleterre par la loi anglaise, qui est plus large et plus facile, et, de la sorte, nous n'aurions absolument rien à y voir. Il est très difficile de s'immiscer dans les affaires de compagnies qui sont venues en ce pays à la faveur de la loi actuelle.

M. MACKENZIE—Je suis excessivement heureux de voir que, quoique revenu aux vrais principes de la législation commerciale, le très honorable représentant de Kingston consent véritablement au libre échange de l'argent en ce pays. Il ne prend pas même la peine de s'assurer s'il devrait être réciproque ou non.

Le bill est lu la seconde fois.

AMÉLIORATION DES CANAUX.

Appel étant fait de l'ordre du jour comportant la reprise du débat sur la motion de M. BLAIN qui demandait la production d'états indiquant l'augmentation dans les quantités entre 12 et 14 pieds d'eau en profondeur, dans le canal Welland et les canaux du fleuve St. Laurent, quant aux travaux suivants, savoir:

La maçonnerie,
Le dragage,
Les excavations dans la terre,
Les excavations { 1 pied au-dessus de l'eau,
dans le roc { 1 pied au-dessous de l'eau,
Le bois de charpente,
Les madriers,
avec mention des prix sur lesquels sont basés les calculs dans les rapports des ingénieurs, des sondages qui ont été faits dans le fleuve et les lacs dans le but d'obtenir 14 pieds d'eau,—

M. BLAIN—Le chef du gouvernement était absent lorsque j'ai fait ma proposition; c'est pour cela que le débat a été ajourné. Je crois que l'exécution de la règle, dans la circonstance, est extrêmement incommode. Si le débat n'avait pas été ajourné, ma motion serait restée sur les ordres du jour au lieu de figurer sous le titre de bills et ordres publics.

J'ai toujours porté le plus vif intérêt à ces canaux, car je considère que leur amélioration est l'un des principaux moyens que nous ayons d'établir le Nord-Ouest.

En 1870 l'ancien ministère nomma une Commission qui fut chargée d'étudier toute la question. Cette Commis-

sion fit rapport au mois de février 1871, et recommanda l'approfondissement des canaux jusqu'à 12 pieds. L'ingénieur en chef reçut instruction de préparer un rapport basé sur cette recommandation, ce qu'il fit en 1875.

Cette année-là je portai la question à l'attention de la Chambre. D'après le rapport il semblait impossible que nous puissions, dans les limites de dépenses modérées, approfondir les canaux de plus de 12 pieds. Après avoir parcouru attentivement le rapport, j'en étais venu à la conclusion qu'il n'y avait pas, sur tout le parcours du St. Laurent, plus de trois ou quatre endroits qui auraient besoin d'être creusés jusqu'à 14 pieds.

Je signalai toutes ces choses à la Chambre, et, comme la question entraînait des déboursés de deniers publics, j'adressai une requête—qui fut signée par 147 députés—priant le gouvernement de faire continuer les explorations et donner une évaluation pour donner aux creusages une profondeur de 14 pieds. En 1876 je revins à la charge, et le ministre des Travaux Publics annonça que, vu les circonstances, il avait adopté le principe des 14 pieds.

L'ingénieur fit cette année un rapport dans lequel il établit les évaluation comme suit : Creusage du canal Welland à une profondeur de 12 pieds, $9,240,000, et $3,000,000 de plus pour les deux autres pieds ; creusage des canaux du St. Laurent à une profondeur de 12 pieds, $12,400,000, et $5,500,000 de plus pour les deux autres pieds :—soit, en tout, $30,200,000.

Les items de $5,500,000 et $3,000,000 m'ont paru si élevés, que j'ai cru devoir demander les quantités et les prix sur lesquels les évaluations ont été basées. Si, après examen, l'augmentation s'élève à un chiffre considérable, je serai passablement surpris. Le premier rapport que nous avons reçu sur ce sujet justifie ma critique et je serai très étonné si, après un examen attentif des évaluations, les items de $5,500,000 et $3,000,000 ne peuvent pas être diminués.

M. BROUSE—La navigation des rapides des Galops, à 7 milles de Prescott, est probablement plus importante que celle de tous les autres rapides du fleuve St. Laurent ; et il y a là un obstacle. Les bateaux qui descendent à l'eau basse ne peuvent traverser les battures, qui sont à 7 pieds sous l'eau ; et il est impossible pour les navires pleinement chargés, même le printemps et surtout l'automne, de descendre le fleuve en tirant plus de 7 ou 8 pieds d'eau : souvent même, avec ce jaugeage, ils touchent fond.

Je ne vois dans le budget aucun crédit destiné à l'enlèvement de cet obstacle, bien que l'ingénieur en chef ait dit, dans son rapport, qu'il pouvait être enlevé.

Les rapides des Galops forment le seuil du fleuve St. Laurent. Il est certainement nécessaire d'enlever cet obstacle pour encourager le commerce et pour permettre aux navires de se rendre le plus économiquement possible à la mer.

En ce qui concerne les canaux, il n'y a aucun autre obstacle dans cette partie du St. Laurent. L'eau est aujourd'hui si basse dans le canal, que la machinerie qu'elle fait mouvoir ne peut fonctionner.

J'espère que le gouvernement va placer dans le budget supplémentaire une somme suffisante pour faire enlever cet obstacle, et il y a plusieurs raisons pour que cette amélioration soit exécutée dans le cours de la présente année.

L'ingénieur en chef dit qu'il faudra beaucoup de temps pour enlever ces trois différentes battures, qui ne sont pas dûres et qui traversent le fleuve du nord au sud. Une seule de ces barres a près de 200 pieds de largeur, et l'eau y passe avec une vitesse de onze milles à l'heure. Il faudra plusieurs années pour les faire disparaître.

L'année dernière le gouvernement a fait construire, pour exécuter ces travaux, un bateau qui a coûté environ $60,000, et l'on a droit de s'étonner que ce bateau reste inoccupé à Prescott. J'espère sincèrement que la commission des Travaux Publics va suivre la recommandation de l'ingénieur en chef, et poursuivre ces travaux jusqu'à leur complète exécution.

De plus, à cause de la rapidité du courant, aucun navire ne peut atteindre l'entrée du canal, à cet endroit, pour le descendre. Plus tard, l'élargissement du canal deviendra une nécessité. Mais la première chose à faire est d'enlever

l'obstacle dont j'ai parlé: c'est une œuvre d'une importance nationale.

M. NORRIS—L'état dans lequel se trouvent les travaux du canal Welland ne laisse pas que de créer un malaise considérable parmi les hommes d'affaires.

Quant à moi, je ne blâme pas les retards qu'on y apporte, car je les crois nécessaires, pour avoir la meilleure route et faire les changements essentiels. Il vaut mieux prendre plus de temps si, par là, on peut s'assurer d'une voie plus avantageuse. Je crois que les travaux ont été poursuivis avec toute la célérité possible.

Je tiens à insister auprès du gouvernement sur la nécessité de donner au canal une profondeur de 14 pieds, si c'est possible, car une bonne partie des travaux a été exécutée dans ce but, je crois.

Le gouvernement sait très bien, et il ressort du rapport de l'ingénieur en chef, qu'il est nécessaire que les navires soit du plus fort tonnage possible, afin de faire une concurrence avantageuse. Si l'on ne donne au canal qu'une profondeur de 12 pieds pour commencer, on construira des navires qui ne conviendront plus quand on ajoutera deux autres pieds à la profondeur.

Si nous voulons accaparer le grand trafic de l'ouest,—et je crois que c'est là notre ambition,—il nous faut établir avec Montréal des voies de communication à meilleur marché que celles de New-York et toutes autres.

M. KIRKPATRICK—Je rappellerai les requêtes présentées par des gens d'Ontario et demandant que des parties du canal Welland qui n'ont pas encore été adjugées à l'entreprise soient commencées de suite. Le pays ne retirera aucun avantage des déboursés, tant que ces parties, où se trouvent les obstacles les plus sérieux de toute la route, ne seront pas terminées.

On m'informe que déjà une compagnie qui avait préparé un certain nombre de gros navires dans l'attente de l'achèvement prochain du canal a fait banqueroute, par suite des retards apportés dans l'exécution de l'entreprise.

Il est à désirer, dans l'intérêt des armateurs et dans celui de tout le pays, que celle-ci soit terminée le plus tôt possible. Je dois faire remarquer que les amis que le gouvernement compte dans le voisinage immédiat du canal ont signalé le fait.

M. MACKENZIE—Quel fait ?

M. KIRKPATRICK — Le fait que plusieurs sections dans la partie dont la construction est le plus difficile n'ont pas été touchées, que les contrats n'en ont pas même été adjugés, que s'il y a des retards inévitables, il y en a d'autres auxquels le public ne devait pas s'attendre, et que dans les circonstances l'inactivité est inexcusable.

Je demanderai à l'honorable premier ministre de donner immédiatement le reste des travaux à l'entreprise. Quelques parties peuvent attendre une époque plus favorable pour être complétées ; mais il y en a une, les rapides des Galops, qui n'exige pas de déboursés considérables pour qu'on y puisse utiliser le remorqueur à mancelle.

M. PLUMB—Mes électeurs, qui sont vivement intéressés dans cette entreprise, demandent que les travaux du canal soient exécutés le plus promptement possible et que les écluses puissent contenir des navires tirant 14 pieds d'eau. Il n'est pas à désirer qu'on se hâte de faire l'ouverture, s'il faut un peu plus de temps pour donner cette profondeur au canal.

La concurrence sur le canal Welland sera très forte, et les profits dans le transport du trafic seront beaucoup moindres qu'auparavant. Par conséquent les hommes d'affaires ont besoin d'user de la plus grande prudence et de la plus grande économie, et, si le canal n'a pas une profondeur de 14 pieds, ils se trouveront dans une situation très désavantageuse, car on y emploie des navires d'un jaugeage énorme et qui n'entraînent pas plus de frais que les navires de moindres dimensions.

Il est regrettable que quelques-unes des parties les plus importantes du canal ne soient pas encore livrées à l'entreprise, ainsi que le rapport en fait foi. Je dois avouer que dans certaines sections les travaux ont été exécutés avec rapidité, mais ils ne peuvent être d'aucune utilité si ceux dont je parle ne sont pas terminés.

J'espère que les plaintes et les remon-

trances qui lui arrivent de personnes sur l'hostilité desquelles il n'a pas à compter d'habitude feront comprendre au gouvernement la nécessité de pourvoir à l'exécution des travaux le plus rapidement possible, et de mettre en opération le grand réseau des canaux qui doit nous amener le commerce de l'ouest, par le St. Laurent, jusqu'à la mer.

M. SCHULTZ—Les observations de l'honorable député de York-Ouest (M. Blain) prouvent qu'il a mûrement étudié la question de l'exportation des grains du Nord-Ouest, et il a bien fait de l'amener sur le tapis.

Relativement au commerce des grains du Nord-Ouest, il y a deux faits qui sont intimement liés à la question de l'approfondissement des canaux.

D'abord, il a été amplement démontré, je crois, que nous avons dans le Nord-Ouest les terres les plus favorables à la culture du blé qu'il y ait sur le continent. Il a été prouvé que le rendement des céréales est plus considérable dans la province de Manitoba et probablement dans la plus grande partie des territoires du Nord-Ouest, que dans les plus riches prairies des Etats-Unis.

Et à ce propos, si l'on considère que cette grande étendue de terres favorables à la culture du blé ne se trouve pas plus éloignée du lac Supérieur que les terres à blé de l'Iowa, du Minnesota, du Michigan et de l'Illinois le sont du lac Michigan, on verra de suite que les intérêts du Nord-Ouest et la construction du canal sont intimement liés ensemble.

Je ne vois pas la nécessité de faire cette dépense énorme uniquement pour faciliter l'exportation des grains des Etats de l'ouest, et, dans une époque de crise comme celle que nous nous trouvons nous ne devons assurément pas faire des efforts surhumains dans ce but. Loin de là, nous devons construire les canaux pour qu'ils servent à nos propres territoires.

J'insiste fortement pour que le canal Welland ait une profondeur de 14 pieds.

M. MACKENZIE- Ceci n'est pas une question de critique amicale ou hostile, en ce qui concerne les partisans politiques; c'est purement et simplement une question d'affaires.

M. PLUMB

Je suis très surpris d'entendre les plaintes qui sont portées contre la manière dont les travaux du canal Welland sont exécutés, car je ne crois pas qu'aucun pays du monde ait fait autant d'entreprises publiques, dans un aussi court espace de temps, que celui-ci. Ces travaux, et ceux du canal Lachine, qui sont tous sous contrat à l'heure qu'il est, ont absorbé tout le temps des officiers du ministère.

Il est faux que les contrats pour les parties les plus difficiles du canal Welland ne soient pas encore donnés. Il reste quelques sections, mais aucune de difficile, à donner à l'entreprise, et elles le seront aussitôt que M. Page aura le temps de s'en occuper.

Ainsi que le disait le discours du trône, il est important que les autres travaux publics soient poussés avec la même vigueur que l'ont été ceux des canaux Welland et Lachine. On a précipité les travaux de ce dernier canal afin de donner de l'ouvrage aux nombreux ouvriers qui en manquaient il y a un an et demi.

Terminé, le canal Welland aura une profondeur d'eau de 12 pieds, avec tous les accessoires nécessaires pour la porter à 14 pieds, lorsque la chose pourra se faire sans gêner la navigation.

La question est de savoir s'il est désirable pour le moment de débourser $3,000,000 pour avoir une profondeur de deux autres pieds, et nous ne devons pas entreprendre cette dépense uniquement pour satisfaire le désir,—un désir très louable, sans aucun doûte,— d'un nombre considérable de personnes qui sont intéressées dans l'exécution de l'entreprise.

Celle-ci nous a déjà coûté énormément et elle a, dans les dernières années, considérablement augmenté notre dette nationale. Aujourd'hui l'administration ne peut consacrer tout l'argent public à l'exécution de ces travaux qui ne sont pas nécessaires d'ici à plusieurs années, du moins à Kingston, car les gros navires qui montent aux lacs d'en haut déchargeront sans aucun doute à Kingston, sans augmenter considérablement le prix du transport jusqu'à la mer. Dans tous les cas, cette augmentation sera insignifiante comparée aux avantages immenses que le pays retirera des travaux nécessaires pour lais-

ser des navires de 260 pieds de longueur descendre à Montréal.

Personne ne désire plus que moi que les navires de cette classe puissent se rendre jusqu'à la mer ; mais la prudence la plus ordinaire nous fait une loi d'examiner si l'exécution de l'entreprise ne nous entraînerait pas dans des embarras sérieux, et elle nous commande de ne pas trop précipiter des travaux dont nous pourrions peut-être nous dispenser à l'aide d'améliorations qui nous éviteraient la construction d'écluses et de canaux dans certaines parties de la rivière.

Quelques honorables députés ont parlé de la " tâche facile " de préparer le budget. L'honorable représentant de York-Ouest se trompe, s'il croit qu'il suffit d'inscrire des chiffres pour évaluer ce que coûteraient des excavations sous l'eau, à partir de Prescott, un peu en aval, jusqu'à Montréal.

On verra par les rapports de l'ingénieur qu'il faudrait $1,500,000 pour obtenir une profondeur de 12 pieds, indépendamment des écluses ; mais pour avoir 14 pieds, il faudrait $5,000,000. Et la raison en est passablement évidente.

Si nous tenons compte du profil du fonds des lacs,—du lac St. Louis, par exemple,—on remarquera que la terre sous l'eau est une série d'ondulations, et que le creusage consistera seulement à couper une série d'élévations. Mais si nous voulons une profondeur de 14 pieds, il faudra creuser une grande partie du lac, de fait, pratiquer un canal dans le lac.

De plus, nous ne savons pas exactement à quel endroit l'écluse sera placée. Dans quelques parties le sol qu'il s'agit de creuser est extrêmement dur, dans d'autres il y a des rochers, et immédiatement en amont des rapides des Galops il y a un banc de roches considérable. Nous avons placé ici un remorqueur à mancelle, non pas simplement pour enlever le schiste, les roches et autres obstacles, mais pour tâcher de savoir quels seraient les frais et ce qu'il faudrait faire. Si les gros navires pouvaient être remorqués plus haut que cette partie difficile des rapides, cela nous éviterait peut-être la construction du canal lui-même.

Les travaux du canal qui doivent nous donner une profondeur de 12 pieds vont être poursuivis avec toute diligence. Comme je l'ai dit il y a un instant, le nouvel aqueduc est la partie des travaux la plus difficile qu'il s'agit de commencer. Il est possible de faire passer un navire dans le canal Welland par l'ancien aqueduc ; mais l'espace est trop étroit pour y faire passer un très gros navire, car un navire qui remplirait tout l'espace aurait le même effet qu'un barrage.

Quoique nous pourrions avoir la profondeur désirée en coupant le sommet des arches,—et il faudra probablement en venir là,—il est devenu évident, l'automne dernier, que le moyen le plus expéditif d'établir la navigation par le canal Welland serait de construire un nouvel aqueduc.

La recommandation de l'ingénieur est, d'abord, de pratiquer une section qui, faisant un cercle autour du vieil aqueduc, amènerait l'eau du niveau du lac au côté est et en fournirait le volume nécessaire, pendant que le navire aurait le même effet qu'un barrage.

Toutefois, nous avons décidé de construire un nouvel aqueduc d'une profondeur de 14 pieds, ainsi qu'une section plus grande, de façon que, ces travaux terminés, le canal pourra toujours recevoir les plus gros bâtiments qui naviguent sur les lacs.

Nous serons obligés de faire un creusage de 16 pieds à Port Colborne et aux rapides des Galops, afin d'y laisser passer les navires d'un jaugeage de 14 pieds ; car il faut faire la part de l'eau basse et de l'influence des vents soufflant dans une direction contraire à celle du canal, et qui quelques fois diminuent de deux pieds la hauteur de l'eau.

Il est nécessaire que les approches soient plus profondes. L'entrée de l'écluse de Port Colborne, dont le fond est composé de roches dures, serait dangereuse si l'on ne lui donnait pas de profondeur ; elle serait fatale au navire qui tenterait de la passer à l'eau basse.

Les travaux sont d'une nature si vaste que ceux qui ne les ont pas visités peuvent difficilement comprendre la grandeur des obstacles à surmonter, et je m'étonne que l'on ose dire que les ingénieurs ne les ont pas poussés avec toute l'activité qu'il était possible d'y mettre.

Il aurait été probablement possible de faire un peu plus, mais nous n'en aurions certainement pas retiré profit. Les entrepreneurs ont eu à peine le temps d'exécuter leur contrat, et, bien que quelques-uns aient pu être en règle, il était à peine possible pour la plupart de terminer les travaux à l'époque fixée par le gouvernement.

Nous faisons tout ce qu'il est possible de faire pour la construction des canaux Lachine et Welland, bien qu'il ne soit pas absolument nécessaire de nous presser pour ce dernier. Nous nous sommes hâtés d'en donner les travaux à l'entreprise parce que nous voulions profiter du bon marché de la main-d'œuvre et donner de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers.

J'espère que la Chambre jugera les choses au point de vue de la raison. Loin d'éviter l'expression des opinions à ce sujet, nous la demandons; mais je suis persuadé que ce que nous avons fait sera approuvé par tout le pays.

M. KIRKPATRICK — L'honorable premier ministre ne m'a pas compris, s'il a cru que je voulais traiter cette question à un autre point de vue que celui des affaires.

Je me suis borné à signaler à la Chambre le fait que le gouvernement avait reçu des requêtes représentant que les travaux n'étaient pas poussés avec toute la célérité désirable; et, pour montrer que cette opinion n'était pas seulement celle des adversaires du ministère, j'ai cité le *News* de Ste. Catherine, l'un de ses partisans.

Je ne me suis pas plaint des travaux qui sont actuellement sous contrat; mais ce que j'ai voulu expliquer à la Chambre, c'est qu'on avait dit,—et l'honorable premier ministre l'a admis —c'est que les parties les plus importantes de ces canaux n'avaient pas encore été livrées à l'entreprise. Je suis heureux d'apprendre que le reste des travaux le sera bientôt.

M. BLAIN—Pour justifier l'attitude prise par l'honorable premier ministre dans cette affaire, je dois dire que, dans l'entrevue que la députation a eue avec lui, il a été parfaitement entendu que si la profondeur était portée à 14 pieds, les travaux ne pourraient pas être terminés aussi tôt que si l'on s'en tenait à une profondeur de 12 pieds. Je suis convaincu qu'il vaudrait mieux attendre encore, pour avoir une profondeur de 14 pieds, plutôt que de nous contenter de 12.

Mon but, en demandant la production des documents, était de vérifier l'exactitude du rapport, et non de trouver à redire.

M. MACKENZIE—Il est impossible de produire des documents qui puissent permettre de vérifier les évaluations de l'ingénieur. Ces évaluations sont approximatives; nous ne pouvons vérifier les quantités sans faire partout des sondages et des explorations au moyen d'instruments. En règle générale les évalutions de M. Page ont toujours été exactes. Celles qu'il a faites pour le canal Welland sont indiscutables.

M. BLAIN—Puisque le gouvernement n'a pas les données nécessaires pour les documents que je demande, je ne tiens pas à faire encourir de nouveaux frais au pays. Si l'honorable ministre le désire, je vais retirer ma proposition.

M. MACKENZIE—Je ne demande pas à l'honorable monsieur de retirer sa motion. Nous pourrons peut-être produire des renseignements intéressants; du moins, je ferai pour le mieux.

Sir JOHN A. MACDONALD—Un gouvernement ne doit jamais promettre des rapports qu'il n'est pas en mesure de fournir. Bien qu'il soit entendu que certains renseignements ne peuvent pas être donnés, on oublie cela par la suite, et le gouvernement est tenu responsable de ce qu'il produit.

M. MACKENZIE — Le gouvernement s'est toujours efforcé d'éviter de publier les évaluations de l'ingénieur, car ce sont des documents confidentiels. Bien que, dans le cas présent, ces évaluations soient exactes, du moins d'après ce que nous pouvons en juger par les explorations, elles ne sont cependant qu'approximatives et ne peuvent servir de guide aux entrepreneurs qui feraient des soumissions pour les travaux.

Proposition adoptée.

La Chambre s'ajourne à 11.10.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 29 *mars* 1877.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures.

AJOURNEMENT DE PAQUES.

Résolu—Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à lundi, le 2 avril, à 3 heures p.m.

RÉCEPTION DE RAPPORTS.

Résolu—Que l'époque fixée pour la réception de rapports des comités permanents et spéciaux sur bills privés soit prolongée d'une semaine.

TRANSFERT DE L'EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER DE TRURO A PICTOU.

(BILL No. 82.)

(*M. Mackenzie.*)

M. MACKENZIE—Je propose la troisième lecture de ce projet de loi.

M. MITCHELL—Pendant que le bill était devant le comité, j'ai fait connaître les objections que j'avais contre son adoption tel qu'il est. Si j'avais pu entrevoir la moindre chance de succès, j'aurais proposé le rejet de ce projet de loi ; mais voyant que le ministère est décidé à le faire adopter quand même, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre avec une proposition de cette nature.

Toutefois, je ne propose pas que nous nous désistions de cette propriété, lorsque nous savons qu'avant longtemps il nous faudra faire tous les ans des déboursés considérables pour nous en servir. C'est pourquoi, je propose comme amendement :

"Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général, avec instruction que le comité ait le pouvoir d'ajouter à la clause 1 le proviso suivant :

"Pourvu toujours que le droit absolu et l'usage libre du dit chemin de fer, dans le but de transporter du charbon et d'autres provisions et matériaux nécessaires pour l'entretien et l'exploitation de l'Intercolonial ou des autres chemins de fer du gouvernement, soient réservés en faveur du gouvernement du Canada."

Voici les raisons qui me portent à proposer cet amendement :

L'embranchement est pour le chemin de fer Intercolonial l'une des plus importantes sources d'alimentation que nous ayions : il n'y a pas en Canada, sauf le Grand-Tronc, de chemins de fer qui puissent lui donner autant de trafic ou de profits que l'embranchement de Truro et Pictou. Il relie la ville de Truro à l'Intercolonial, et il y a, dans le voisinage de l'endroit où il passe, d'immenses champs de houille où l'Intercolonial s'approvisionne à bon marché.

On sait que les grandes voies ferrées, du moins à l'est de Kingston,—je pourrais même ajouter à l'est et à l'ouest de Toronto,—cessent graduellement de se servir du bois comme combustible, non seulement parce qu'il coûte plus cher, mais encore parce qu'il est plus dangereux, à cause des étincelles qu'il répand. Et l'on doit naturellement supposer que le gouvernement veuille conserver le contrôle d'un article sans lequel les chemins de fer ne peuvent fonctionner.

Dans la partie orientale de la Confédération, il n'y a que trois grands dépôts de houille; dans le comté de Cumberland, à travers lequel passe l'Intercolonial ; dans le comté de Pictou, où le chemin de fer en question se relie à l'Intercolonial ; et le troisième dans l'Ile du Cap-Breton, qu'il serait impossible d'utiliser maintenant pour les chemins de fer du gouvernement.

Le premier de ces dépôts est d'une étendue restreinte, du moins telle qu'aujourd'hui développée, comparé à celui de Pictou.

On aurait été porté à croire que le gouvernement voulait conserver sous son contrôle cette ligne de chemin de fer et empêcher le monopole de tomber entre les mains de la compagnie minière de Springhill ou de toute autre compagnie du même genre. Le transfert aura pratiquement pour effet de mettre le gouvernement à la merci de la compagnie.

On me dira peut-être que le gouvernement se réserve le droit d'exploiter la ligne ; mais je ne crois pas que cette section du bill soit aussi claire qu'elle devrait l'être. Ce droit pourrait être conféré par l'Acte général des chemins de fer ; mais que cela soit ou ne soit pas, je prétends que, comme la région de Pictou alimente surtout les chemins de fer du gouvernement de combustible, il n'est pas à désirer que le seul embranchement de 60 milles qui met l'Intercolonial en communication avec ce bassin de houille soit enlevé à son con-

trôle. Il doit y rester pour l'avantage de la grande voie qui met les bords de l'Atlantique en rapports avec l'intérieur.

En supposant même que le gouvernement ait les pouvoirs nécessaires pour faire circuler des chars sur le chemin, je prétends, en second lieu, qu'il ne fait pas preuve de sagesse, en se mettant dans l'obligation de payer une compagnie pour se servir d'une voie dont il s'est dessaisi.

Le gouvernement commet un suicide en se débarrassant, sans aucun équivalent, d'un chemin de fer qui a coûté un ou deux millions au pays, comme nouvelle compensation donnée à la Nouvelle-Ecosse.

Que fera-t-on ensuite?

Sans doute mon honorable ami le député de Westmoreland demandera que la ligne de Frédéricton au Grand Lac soit subventionnée par le don du chemin de Shédiac à St. Jean; mon honorable ami, le représentant de Queen's, N. B., fera aussi la même demande: et pourquoi l'une ne serait-elle pas accordée aussi bien que l'autre? Non, je ne serais pas surpris de voir mes honorables amis, les députés de Queens, de Sunbury ou de Kent, demander le chemin de Shédiac à St. Jean pour aider à la construction des lignes qu'il est question d'établir dans leurs comtés.

Or, la Chambre est-elle prête à user de la même libéralité à leur égard? Comment pourrait-elle, comment le gouvernement pourrait-il refuser une demande aussi juste? je crois qu'une pareille mesure rencontrerait, dans la population du Nouveau-Brunswick, de sérieuses objections.

Il est vrai que l'administration du chemin de fer Intercolonial est satisfaisante. L'opinion publique est d'avis que cette entreprise est administrée à de très grands frais et non dans les intérêts du pays; mais, tout déplorable que soit cet état de choses, je considère qu'il est préférable que de voir passer le chemin entre les mains d'une compagnie privée, et les affaires du principal centre commercial contrôlées par des particuliers qui ne sont pas justiciables de l'opinion publique ni contrôlés par le Parlement.

En voyant le zèle avec lequel la grande majorité des députés appuient le ministère, j'ai peu d'espoir de voir ma résolution adoptée, quelles que soient la justice et les bonnes raisons qu'elle comporte et quel que soit le préjudice que sa défaite pourrait causer aux intérêts du pays. Mais, dussé-je être seul de mon opinion, je veux connaître celle de la Chambre sur cette question.

De plus, la compagnie ne peut nier l'opportunité de la clause additionnelle que je propose. Il peut être fort commode pour Sir Hugh Allan, qui contrôle toute une mine et partie d'une autre, ou pour d'autres capitalistes qui ont des intérêts dans les houillères, de s'emparer des meilleurs chemins de fer du pays. Jamais aucune voie ferrée ne donnera un aussi bon équivalent de ses frais. Et cependant on veut s'en défaire sans aucune compensation, et il faudra dépenser tous les ans des sommes considérables pour transporter par cette voie la houille destinée à l'Intercolonial.

Telles sont les considérations que j'ai cru de mon devoir de présenter; je laisse maintenant à la Chambre la responsabilité de la sanction de ce transfert. Si ma motion est adoptée, elle n'empêchera pas l'accomplissement de l'objet que l'on a en vue et ne fera pas manquer à la foi jurée, car la transaction est sujette à l'approbation du Parlement.

M. MACDONNELL — L'honorable représentant de Northumberland avait d'abord, l'autre soir, attaqué le bill dans son entier; mais un des membres de l'ancienne administration l'ayant informé qu'il avait contribué à une résolution semblable, il change de tactique et attaque la résolution en flanc.

L'amendement qu'il propose n'a qu'un but: le rejet du bill. Je me permettrai d'insister sur un ou deux points pour montrer l'inanité des arguments qu'il a employés au soutien de sa thèse.

Il prétend que cet embranchement est une source d'alimentation pour le chemin de fer Intercolonial; mais ne sait-il pas que le prolongement du chemin à huit milles plus loin va toucher à l'île du Cap Breton, dont la population est d'environ un tiers de celle de la Nouvelle-Ecosse, ainsi que le détroit de Canso, avec son grand commerce et son industrie maritime.

Cet embranchement va augmenter, plutôt que diminuer, le trafic du che-

min de fer Intercolonial. La distance qui sépare Truro des mines est d'à peu près quarante milles, et non pas soixante; et la voie ne servira que très-rarement au transport de la houille de Pictou à l'Intercolonial, vu l'existence de la houille à Springhill.

Mais lors même qu'il en serait autrement, serait-ce une raison suffisante pour porter la Chambre à rejeter le bill et pour empêcher le gouvernement d'adopter une mesure qui a pour but de développer la prospérité de toute la Nouvelle-Ecosse, particulièrement de cette partie de la province qui se trouve à l'est du chemin. De plus, il n'en coûtera que très peu au gouvernement pour transporter par cette voie la houille destinée à l'Intercolonial.

L'honorable préopinant prétend que la population du Nouveau-Brunswick s'opposerait à un transfert semblable; mais sur ce point elle diffère beaucoup de celle de la Nouvelle-Ecosse, qui est unanimement en faveur de la mesure. Je pense que tous les représentants de la Nouvelle-Ecosse partagent cette opinion; par conséquent, l'argument de l'honorable préopinant est faux.

J'espère bien que la Chambre va rejeter l'amendement.

M. POPE (Compton)—La modération de l'amendement m'étonne.

La question qui nous occupe est d'une extrême importance pour toute la Confédération. Dans chaque province, je crois, il a été décidé que les chemins de fer provinciaux seraient construits par les provinces elles-mêmes. Si l'entreprise en question est aussi importante qu'on le prétend, la province l'exécutera. Si le bonus provincial de $8,000 par mille, outre un octroi de terres considérable, ne suffit pas, l'entreprise ne doit pas être exécutée. Mais voici que l'on propose, de plus, de céder l'embranchement de Truro et Pictou comme subvention fédérale.

La province de Québec est obligée de construire ses propres chemins de fer, et je ne vois pas pourquoi celle de la Nouvelle-Ecosse recevrait des millions pour l'aider à confectionner une voie ferrée.

Il n'y a pas dans la Confédération de provinces qui aient été aussi favorisées que celle de la Nouvelle-Ecosse. Je dois avouer que cette affaire paraît très singulière, et le gouvernement doit être pressé par une bien forte influence pour se départir ainsi de sa politique. Je proteste contre sa décision, et je voterai en faveur de l'amendement, bien que je considère qu'il ne va pas assez loin.

L'amendement de M. Mitchell est mis aux voix et rejeté sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Benoit	Lanthier
Bernier	Little
Blanchet	Macdonald (Kingston)
Bowell	McDougall (Trois-Riv.
Caron	McKay (Colchester)
Cimon	Macmillan
Colby	McCallum
Costigan	McCarthy
Cuthbert	McQuade
Daoust	Mitchell
Dewdney	Moffat
Farrow	Monteith
Ferguson	Montplaisir
Flesher	Palmer
Fraser	Plumb
Gaudet	Pope (Compton)
Gibbs (Ontario-Nord)	Roy
Gibbs (Ontario-Sud)	Stephenson
Haggart	Thompson (Caribou)
Jones (Leeds-Sud)	White (Hastings-Est)
Kirkpatrick	White (Renfrew-Nord)
Langevin	Wright (Pontiac).—44.

CONTRE:

Messieurs

Appleby	Huntington
Archibald	Kerr
Béchard	Killam
Bertram	Kirk
Biggar	Laflamme
Blackburn	Lajoie
Blain	Laurier
Blake	Macdonald (Toronto-Centre.)
Borden	
Borron	McDonald (Cap-Breton
Bourassa	MacDonnell
Bowman	Macdougall (Elgin-Est)
Brouse	McDougall (Renfrew S.)
Brown	Mackenzie
Bunster	McCraney
Burk	McGregor
Burpee (St. Jean)	McIntyre
Burpee (Sunbury)	McIsaac
Carmichael	McLeod
Cartwright	McNab
Casey	Metcalfe
Charlton	Mills
Church	Norris
Cockburn	Oliver
Coupal	Paterson
Cunningham	Perry
Davies	Pettes
Dawson	Pouliot
DeCosmos	Power
DeVeber	Ray
Dymond	Richard
Ferris	Ross (Middlesex-Ouest)
Fiset	Ryan
Fleming	Scatcherd
Flynn	Short

Galbraith	Smith (Peel)
Gillies	Smith (Westmoreland)
Goudge	Thompson (Haldimand)
Greenway	Trow
Guthrie	Tupper
Hagar	Vail
Hall	Wallace (Albert)
Higinbotham	Wood
Holton	Young.—88.
Horton	

Le bill est lu la troisième fois et adopté sur division.

VIOLATIONS DE CONTRATS.—[BILL NO. 66.]

(*M. Blake.*)

Les amendements faits à ce bill en comité général sont lus la première et la seconde fois et adoptés.

M. BLAKE—Je propose la troisième lecture du bill.

M. WHITE (Renfrew-Nord) — Je propose comme amendement:

"Que le bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général, avec instruction de l'amender en retranchant de la première section les mots suivants: "toutes ces parties de sections 4, 5, 7, 9, 10 et 11 de l'acte, chapitre 75 des Statuts Refondus du Haut-Canada, intitulé: "Acte concernant les maîtres et les serviteurs."

Je me contenterai d'ajouter à ce que j'ai déjà dit que l'amendement proposé par le ministre de la Justice—que cette disposition ne prenne pas effet avant le 1er mai 1878, afin de laisser à la législature locale d'Ontario l'occasion d'adopter une loi qui puisse faire disparaître les objections que j'ai contre cette disposition,— que cet amendement, dis-je, ne garantit pas assez virtuellement ce que je demande. C'est pourquoi je tiens à faire enregistrer mon protêt.

L'amendement de M. White est rejeté sur division.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

COUR DE JURIDICTION MARITIME.—[BILL NO. 41.]

(*M. Blake.*)

Lecture faite de l'ordre du jour comportant que la Chambre se forme en comité sur le bill (No. 41) pour établir une cour de juridiction maritime dans la province d'Ontario,—

M. POPE.

M. KIRKPATRICK—Je n'ai pas l'intention de m'opposer au bill, ainsi que plusieurs l'ont pensé. J'ai cru devoir, dans des sessions précédentes, proposer à l'examen de la Chambre une résolution déclarant qu'il était désirable et opportun de donner aux rivières de l'intérieur du Canada un moyen plus prompt de recouvrer certaines réclamations contre les navires. Cette résolution ayant été adoptée, elle a servi de base à une mesure que j'ai présentée durant plusieurs sessions consécutives et qui a toujours été combattue par l'honorable député de Châteauguay (M. Holton) qui, en invoquant certaines règles de la Chambre, a réussi à la renverser.

Je dois féliciter l'honorable ministre de la Justice d'avoir présenté cette loi qui sera, je crois, reçue avec satisfaction par une bonne partie de la population d'Ontario, qui en tiendra certainement compte à l'administration.

Il ne saurait y avoir de doute que dans une province comme Ontario, où tant de marchands sont armateurs et où tant de gens sont employés à la navigation des rivières de l'intérieur, cette question provoque un vif intérêt. La mesure qui vient d'être prise, quoique inusitée sous quelques rapports,— celle d'établir une nouvelle cour et une nouvelle série de lois,—aura d'excellents résultats.

La loi qui vient d'être présentée, bien que nouvelle en Canada, ne l'est pas au sud des rivières qui traversent la province d'Ontario. L'esprit de pénétration des Américains les a portés, il y a quelques années, à décréter cette loi que notre gouvernement nous propose tardivement.

Bien que l'on puisse différer d'opinion sur la nature du projet de loi qui devrait être présenté, je crois qu'en somme le ministère a bien fait d'en proposer un qui, d'un seul coup, établit dans la province d'Ontario les lois maritimes telles qu'applicables aux mers, au lieu de présenter, comme dans quelques-uns des Etats-Unis, différents bills qui s'appliquent à différents cas. Il vaut mieux mettre les anciennes lois en vigueur, car nous pourrons tirer parti des décisions qui seront données.

Bien que les procédures de cette cour ne puissent pas être suivies comme celles des autres tribunaux, elles seront

d'un grand avantage, parce qu'il y a un moyen de les mettre en vigueur et parce que les gens dont les droits seraient violés peuvent invoquer la protection de la loi. Ce fait, connu, amènera, dans bien des cas, le règlement des réclamations hors de cour.

Tous ceux qui connaissent les villes situées sur le bord du lac savent qu'il y a eu grand nombre de cas, surtout dans le cours des quelques années dernières, où des marins qui, après avoir servi tout l'été sur des navires, ont appris, à la clôture de la navigation, que les armateurs étaient en faillite et les navires hypothéqués, et que, par conséquent, ils ne pouvaient recueillir le fruit de leurs labeurs de la saison.

Dans d'autres cas des capitalistes ont nolisé des navires à des particuliers ou à des maisons qui n'avaient pas de fonds et auxquels les matelots ne pouvaient s'adresser pour recevoir leurs gages.

Enfin, il y a des cas, où les gens qui approvisionnent les navires, particulièrement de bois et de charbon, n'ont aucun recours pour obtenir leur dû.

Le bill s'applique aussi aux charpentiers de navire et aux ajusteurs de machines à vapeur qui font des réparations et qui travaillent sur des navires hypothéqués.

Dans plusieurs cas, le bill offre le remède désiré ; le fait que le remède existe empêchera bien souvent de recourir aux tribunaux et amènera la solution des litiges.

Cependant, il y a encore les réclamations pour vivres et qui ne tombent pas sous le coup du bill. Je crois qu'il serait désirable qu'il y eut un nantissement pour les vivres fournies aux navires, que les armateurs résident ou non dans la province. La même remarque s'applique à la construction, au radoubage et à l'équipement des navires.

Mais, d'après le bill tel qu'il est, ces deux genres de réclamations ne constituent pas des nantissements sur le navire. Il y a bien un nantissement pour gages, pour remorquage, pour sauvetage et pour pilotage ; mais aucun pour la fourniture des vivres, ou pour la construction, l'équipement ou le radoubage des navires dont les armateurs en tout ou en partie résident dans la province.

Je serais très heureux si l'honorable ministre de la Justice voulait bien accepter un amendement dans ce sens.

Une autre concession que je prendrai la liberté de signaler et qui, j'ai raison de le croire, sera accordée, c'est celle de limiter l'époque où les réclamations auront cours.

Le projet de loi dont nous nous occupons intéresse vivement les armateurs, et plusieurs de ces derniers craignent qu'on abuse des procédures de la cour, assez pour leur faire tort et déprécier leurs navires. Je ne crois pas que leurs craintes soient fondées ; mais, afin d'empêcher leur réalisation, je suggère qu'on ajoute au bill une disposition qui limite à 90 jours la mise en vigueur du nantissement,—c'est-à-dire que si des procédures ou des mesures ne sont pas prises dans les 90 jours, la disposition en question n'aura aucun effet. Cela permettra aux armateurs de connaître, dans un espace de temps raisonnable, les réclamations sur lesquelles il y a des nantissements.

Il y a encore un autre point sur lequel je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la Justice : les différends qui peuvent s'élever entre les armateurs au sujet de la propriété, de l'emploi ou des revenus des navires.

Il peut se présenter des cas où il soit nécessaire de recourir à l'adjudication. Aujourd'hui, il n'y a dans Ontario, aucun tribunal qui ait juridiction dans ces matières. Le nombre des navires augmente tous les jours, ainsi que celui des sociétés en commandite qui se forment pour les exploiter, et il est difficile pour les tribunaux d'Ontario de s'occuper des différends qui peuvent s'élever entre les armateurs sur le choix des patrons et sur d'autres matières du même genre. Il est à ma connaissance que l'un des armateurs a pris de force possession d'un navire et gravement compromis la paix publique.

Quant aux navires enregistrés dans la province de Québec,—et plusieurs de ceux qui naviguent sur les lacs sont enregistrés à Montréal,—le bill ne s'applique pas à eux. Aussi, je me permettrai d'attirer sur ce point l'attention de l'honorable ministre de la Justice.

M. PALMER—La question de juridiction du Parlement fédéral dans les matières de navigation canadienne, au

lieu du Parlement impérial, étant celle dont je me suis plus particulièrement occupé dans le cours de la dernière session, il me sera sans doute permis de faire ici quelques observations.

Je crains que nous en soyions venus là, car si le Parlement a le pouvoir d'adopter ce bill, on avouera que ma thèse au sujet des pouvoirs du Parlement canadien en matières de navigation était fondée.

Si le projet passe à l'état de loi, il aura cet effet qu'un navire qui sera venu en abordage avec un autre, s'il tombe sous la juridiction de cette cour, pourra être saisi et que les réclamations pour dommages pourront se faire ici.

Cette juridiction que le bill propose de conférer à Ontario, elle est exercée, dans les provinces de l'Est, par les cours de vice-amirauté qui appliquent aussi les lois impériales aux navires de ces provinces. A moins que les autorités impériales ne concèdent au Canada le même droit de législation dans Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, je ne vois pas par quel principe il pourrait être concédé à Ontario. Le fait que lorsqu'un navire vient en abordage avec un autre sur la côte sud des lacs, la réclamation peut être faite aux Etats-Unis, et qu'elle ne le peut pas lorsque l'abordage a lieu de ce côté-ci, offre suivant moi une grande anomalie. Peu importe l'endroit où l'acte a été commis et la dette encourue, que ce soit dans les rivières de la Nouvelle-Ecosse, de l'Alaska ou de l'Europe, du moment que les navires tombent sous la juridiction du tribunal, des procédures peuvent être instituées si le bill a force de loi, comme il devrait l'avoir.

Je regrette de n'avoir pas eu le loisir de prendre connaissance de la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et celui du Canada; mais je prie l'honorable ministre de la Justice d'examiner jusqu'à quel point il est possible de demander au gouvernement impérial d'accorder au Parlement canadien le pouvoir de légiférer comme on veut le faire pour Ontario, lorsque la législation du Parlement impérial s'étend à tous les navires du Canada. C'est une anomalie que le pays ne peut souffrir.

Le résultat d'un pareil état de choses doit être de faire mettre en vigueur le principe que les navires canadiens et les navires de toutes les nations dans le Canada doivent être sujets aux lois du Parlement fédéral. C'est une question de haute importance pour ce pays, car nous travaillons ainsi à préparer l'avenir brillant qui, j'en suis sûr, est réservé à ce pays.

Lorsque notre marine aura été soumise à de bonnes lois maritimes, le Canada deviendra l'une des plus grandes puissances maritimes du monde. Quoi qu'il advienne des autres industries, il est certain qu'avec une sage législation nous pouvons faire de notre marine marchande l'une des industries les plus importantes du Canada et du monde.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai remarqué que le bill ne s'applique à aucune partie des eaux du Bas-Canada.

M. BLAKE—Le pouvoir de juridiction existe, mais il n'est pas exercé à cause des inconvénients qu'il offre.

Sir JOHN A. MACDONALD—La Commission de l'Amirauté doit s'appliquer seulement à ces parties de la province de Québec qui relèvent de la juridiction de la vice-amirauté, comme c'est le cas pour l'Angleterre. La Cour de Vice-Amirauté avait juridiction exclusive dans les limites qui lui étaient assignées. Le grand embarras au sujet d'Ontario est qu'avant la présentation du bill actuel, beaucoup des questions en litige tombaient sous la juridiction des tribunaux locaux. Cette mesure n'enlève pas aux cours d'Ontario leur juridiction actuelle. Elles conservent tous leurs pouvoirs, et un conflit de juridiction pourrait s'élever. Des actions pourraient être instituées dans les deux cours.

La législature d'Ontario a le pouvoir de rejeter beaucoup des questions qui sont du domaine de cette cour. Si certains droits ont été donnés pour la législature d'Ontario, cette cour doit être saisie de ces cas.

Cette cour a été établie par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui décrète que, nonobstant le pouvoir donné aux différentes provinces au sujet de la juridiction criminelle, le Parlement général peut établir une cour d'erreur et d'appel, puis des cours additionnelles pour administrer les lois du pays, mais non pas d'aucune province.

J'espère que l'honorable ministre de

la Justice, en préparant ce bill, a bien examiné l'effet qu'il aurait sur les cours dans Ontario.

M. BLAKE—Je ne suis pas le premier qui ait étudié cette question difficile. L'honorable ministre de la Justice qui était le chef du gouvernement en 1869, a soumis un bill pour établir une Cour Suprême et d'Echiquier, dans laquelle se trouve la clause suivante, qui est la 58e :

"La Cour Suprême aura et exercera aussi juridiction exclusive dans les causes en amirauté pour contrats et torts, et dans les actions *in rem* et *in personam* auxquelles pourront donner lieu la navigation et le commerce sur les eaux navigables de la Puissance, au-dessus de la limite où se fait sentir la marée, et au-delà de la juridiction de toute cour actuelle de vice-amirauté."

Il n'y a pas de doute qu'il m'incombait de prendre en considération les difficultés mentionnées par le très honorable député de Kingston, car le très honorable député a rempli le même devoir lorsqu'il a préparé et soumis au Parlement la clause que je viens de lire.

Le très honorable député n'a pu arriver à cette conclusion qu'en prenant pour principe que le pouvoir législatif du Canada de régler les questions de marine, navigation, trafic et commerce lui donnait le droit de passer des lois qui comprenaient, en fait, toutes les questions contenues dans cette clause.

De plus, le très honorable député proposait d'enlever aux cours d'Ontario leur juridiction dans tous les cas auxquels s'appliquait le bill. Je suis d'avis avec le très honorable député que le Parlement fédéral peut priver ces cours de leur juridiction locale. Mais sachant que nos cours ordinaires exercent une juridiction considérable, utile, quoique imparfaite, dans beaucoup de questions qui seraient du domaine de la cour de Vice-Amirauté, j'ai cru qu'il valait mieux conserver aux cours d'Ontario leur juridiction.

Je ne crois pas qu'il y aurait conflit de juridiction, mais il y aurait juridiction au même degré. Dans les cours du Banc de la Reine, de Chancellerie et de droit commun, il y a juridiction au même degré, mais il ne surgit pas de conflit, et si plus tard on veut rendre exclusive cette juridiction que l'on donne aujourd'hui au même degré, cela pourra se faire.

Le droit de pétition *in rem*, le nouveau principe que l'on veut introduire, comprend des cas d'une catégorie sur lesquels les cours locales n'auraient pas de juridiction, et dans lesquels il ne saurait y avoir conflit de juridiction.

Quant aux observations de l'honorable député de St. Jean (M. Palmer), je puis dire que je partage en grande partie les vues exprimées par l'honorable député au sujet de la juridiction du Parlement. Sans cela, je ne proposerais pas l'adoption de ce bill qui, je l'espère, remplira les vues que nous professons en commun.

M. PALMER—Il ne saurait y avoir de conflit de juridiction entre les cours, car il y a juridiction au même degré dans le Nouveau-Brunswick, et il n'y surgit pas de difficulté de ce genre. Si l'on admet de suite le principe que nous avons le droit de prendre connaissance des abordages de navires sur les hautes mers, le Parlement canadien peut assurément légiférer sur ce sujet pour ce qui regarde ses eaux, et donner juridiction à une cour dans de pareil cas.

Si le Parlement fédéral peut légiférer sur cette question, il ne saurait y avoir de bornes à son pouvoir législatif. Je crois qu'il est possible pour le Canada de créer une cour qui puisse administrer les lois d'une province en particulier. D'après l'acte d'Union, nous ne pouvons établir aucune cour pour laquelle il nous faudrait créer une juridiction nouvelle, à moins que ce ne soit pour administrer les lois du Parlement.

M. HOLTON—Ce serait beaucoup de présomption de ma part,—présomption dont je ne me rendrai pas coupable,—si j'allais traiter les points théoriques que l'on a soulevés, mais il est certains points qu'en homme pratique je puis cependant aborder.

J'ai été beaucoup frappé par les arguments de mon honorable ami le député de St. Jean, lorsqu'il a pris la parole pour la première fois au sujet de la position anormale dans laquelle le bill nous placerait. Le bill devrait, je crois, comprendre toutes les côtes en amont du golfe St. Laurent dans le pays.

Mais, s'il se présente des difficultés pour obtenir cette juridiction, je ne puis comprendre pourquoi l'on refuserait de donner juridiction sur l'étendue de terre depuis le Côteau du Lac jusqu'à Montréal. En effet, Montréal est le port de la province d'Ontario ; c'est le lieu de destination de tous les navires qui tomberont probablement sous la juridiction de cette cour de Vice-Amirauté.

Voilà une grande anomalie que ce bill tendra probablement à faire disparaître. Le bill ne s'applique pas à toute la région qu'il devrait embrasser ; quoiqu'il est un premier pas dans la bonne voie, il vaudrait peut-être mieux ne pas l'avoir du tout.

M. MITCHELL—Je puis ajouter quelques mots à l'appui des observations des honorables députés de St. Jean et de Châteauguay. Depuis la ligne provinciale jusqu'aux eaux où se fait sentir la marée, dans ou près du voisinage des Trois-Rivières, les rencontres entre les navires sont nombreuses. La plus grande partie du trafic du St. Laurent passe entre Montréal et les Trois-Rivières, et je crois que le bill devrait donner à la province de Québec les mêmes facilités que celles qu'il propose d'accorder à Ontario. Je ne saurais m'expliquer pourquoi on ne passe pas une loi pour les eaux de l'intérieur, ou pour quoi l'on veut soustraire à l'application du bill une partie de ces eaux de l'intérieur.

M. BLAKE—J'expliquerai cela en comité.

M. KIRKPATRICK—J'attire l'attention de l'honorable député de Châteauguay sur le fait que la juridiction sera exercée, quel que soit le lieu où surgit un cas.

M. HOLTON—Comme nous n'avons pas de cour qui nous soit particulière, cela ne fait pas de différence.

M. KIRKPATRICK—La juridiction de la Cour de Vice-Amirauté de Québec, conformément aux décisions, s'étend au-delà des eaux où se fait sentir la marée.

M. HOLTON—Mais si elle ne l'exerce pas ?

M. KIRKPATRICK—Alors tout doit être réglé par les cours d'Ontario.

M. CARON—Je n'ai aucun doute que la juridiction de la Cour de Vice-Amirauté s'étende à toute la province du Bas-Canada.

M. BLAKE—Il n'en était pas de même auparavant, mais une loi récente a donné cette juridiction.

La Chambre se forme en comité sur le dit bill.

(En comité.)

Sir JOHN A. MACDONALD—J'attire l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur la première clause de l'acte. Je ne crois pas que la législature de ce pays puisse passer une loi qui doive être administrée par la Cour de Vice-Amirauté de Québec.

M. BLAKE—Je présume que non.

Sir JOHN A. MACDONALD—La Cour de Vice-Amirauté de Québec est administrée par les mêmes lois qu'en Angleterre.

M. BLAKE—Les statuts leur donnent aussi juridiction.

Sir JOHN A. MACDONALD—S'il est bien vrai que la cour ne peut administrer aucune loi passée par ce Parlement, mon honorable ami doit voir que dans cette clause où il s'agit des droits provenant des cas de contrats ou résultant de torts, le remède serait le même que celui que l'on appliquerait dans toute cour existante de Vice-Amirauté.

M. BLAKE—Mon but est de mettre toute personne dont les navires fréquentent nos eaux de l'intérieur précisément dans la même position qu'elle occuperait s'il y avait une cour de Vice-Amirauté ayant juridiction sur ces eaux. Si l'on peut établir de nouveaux droits maritimes et de nouveaux remèdes par un acte du Parlement, nous pouvons en conséquence pourvoir à leur administration par cette cour. Les pouvoirs ainsi conférés seraient tout simplement supplémentaires.

Section 1 adoptée.

La section 2 est prise en considération.

M. BLAKE—Je me propose de faire quelques amendements. Après le mot " sera" je désire insérer les mots " sera une cour d'archives" afin d'établir d'une manière expresse que c'est une cour d'archives.

Je me propose aussi d'ajouter deux paragraphes pour parer aux objections soulevées par mon honorable ami le député de Frontenac.

D'après les première et seconde résolutions, la cour ne pourrait pas décider des cas relatifs à la propriété, à la destination, à l'emploi et aux profits des navires, enregistrés en dehors d'Ontario. Le second paragraphe que j'ai l'intention d'insérer rendrait la loi applicable aux navires enregistrés dans Québec et qui fréquentent les eaux de l'intérieur. Juridiction n'est pas donnée cependant aux navires qui ne fréquentent pas ces eaux.

J'ai adopté le troisième paragraphe avec une certaine hésitation. Elle a trait à l'époque où le droit de saisie cesserait.

Comme le savent les honorables députés, d'après le droit maritime, il n'y a pas d'époque fixe où doit cesser le droit de saisie. C'est au juge qu'il appartient de décider si on a fait toute la diligence voulue.

La paragraphe comporte qu'aucun droit ou remède *in rem* donné par cet acte ne sera mis en vigueur contre aucun acheteur ou créancier hypothécaire d'un navire, à moins que ce ne soit dans les trente jours qui suivront l'époque à laquelle cessera le droit de saisie, mais cela n'empêche pas la cour de décider si l'on a procédé ou non avec toute la diligence voulue.

M. WOOD—On a laissé de côté dans ce bill un item très important. Beaucoup de personnes qui fournissent des provisions à des navires n'ont aucune hypothèque sur les navires mêmes, et il leur faut poursuivre leurs propriétaires dans les cours civiles. Je crois que ces personnes devraient avoir le même droit de saisie sur un navire qu'un charpentier sur une maison.

M. BLAKE—Quant à l'étendue des hypothèques maritimes, la loi contient les mêmes dispositions que celles qui sont en vigueur dans le monde entier. Je crois que le comité sera d'avis avec moi qu'en introduisant une loi pour établir des hypothèques nouvelles inconnues jusqu'à présent, nous ne devrions pas adopter une loi plus sévère que celle qui régit le reste du monde commercial.

Plus tard, si l'on croit désirable, dans l'intérêt des propriétaires de navires et des fournisseurs, d'établir l'hypothèque dont on a parlé, la chose sera facile alors. Je n'aimerais pas à proposer maintenant une nouvelle hypothèque qui pourrait beaucoup entraver les transactions des propriétaires de navires, et qui ne serait sanctionnée par aucune loi maritime dans le monde, et certainement pas par celle de l'Angleterre.

M. PALMER—J'approuve pleinement le principe de l'amendement suggéré par l'honorable député de Frontenac et introduit par le ministre de la Justice. Il y a une chose à laquelle on n'a pas songé, toutefois, en parlant des hypothèques. Si une hypothèque existait et que le navire se trouvât dans la juridiction des Cours de Vice-Amirauté des provinces maritimes, elle serait mise en vigueur, mais non pas dans cette cour.

M. BLAKE—En fait, les navires d'Ontario ne relèvent pas des cours de Vice-Amirauté dans les provinces maritimes.

M. PALMER—Il y a une certaine catégorie de navires qu'on ne peut atteindre.

M. BLAKE—Sans doute que la chose est impossible.

M. KIRKPATRICK—Je remercie le ministre de la Justice d'avoir adopté mon amendement. Je crois que quatre-vingt-dix jours forment la meilleure période de temps pour la durée d'une hypothèque. Je n'appréhende nullement des inconvénients du genre de ceux qui ont été signalés par l'honorable député de St. Jean (M. Palmer). Les navires d'Ontario ne font pas le trafic ou ne tombent pas sous la juridiction de la Cour de Vice-Amirauté de la province de Québec. Quant aux navires de long cours, il est presque impossible de fixer une période en particulier, mais les circonstances sont bien différentes pour ce qui concerne les navires qui fréquentent nos eaux de l'intérieur, leur voyage étant de courte durée.

Section adoptée.

M. MITCHELL—Je ne saurais approuver le système des estimateurs, qui offre beaucoup d'inconvénients. Je crois que l'on simplifierait beaucoup

les procédures dans ces cours, si l'on adoptait la méthode de nommer des arbitres, tout comme dans les cours ordinaires.

M. BLAKE—Le système de nommer des estimateurs est avantageux. Le juge peut les sommer de comparaître quand il le juge nécessaire.

M. MITCHELL—Le système ne fonctionne pas bien, c'est ce que j'ai pu constater dans l'expérience que j'ai des cours d'amirauté. Les estimateurs n'ont pas beaucoup de responsabilité; ils siégent avec le juge, et ils ne peuvent pas subir d'interrogatoire ou de contre-interrogatoire, à l'instar des arbitres dans les cours civiles. J'ai eu à payer bien cher l'expérience que j'ai acquise, et je crois que l'on devrait renoncer à ce système.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si je comprends bien la chose, le juge n'est pas lié par le rapport de l'estimateur, qui lui est tout simplement soumis pour son information. Le système actuel des estimateurs est infiniment préférable à celui de nommer des arbitres pour l'occasion. Nous savons à quoi nous en tenir sur ce point. Des ingénieurs, des architectes et autres sont appelés en témoignage de part et d'autre, et ils donnent des dépositions sous serment contradictoires, tandis que les estimateurs sont des officiers de la cour, choisis à la discrétion du juge, qui n'ont aucun intérêt dans les causes en litige.

M. CARON—Comme avocat pratiquant devant la Cour d'Amirauté, je verrais abolir avec regret le système des estimateurs. Ces derniers sont d'une grande utilité, et je n'ai jamais entendu les commerçants porter plainte contre eux.

M. MITCHELL—Si mon honorable ami le député de Kingston trouve que les services des estimateurs sont si précieux, pourquoi n'a-t-il pas employé son influence pour utiliser leurs services en guise des arbitres dans les autres cours?

Le système des arbitres a très bien fonctionné et a donné satisfaction.

J'ai beaucoup d'expérience dans ces cas, et je suis d'avis que l'on devrait employer les arbitres afin qu'ils puissent être interrogés sous serment.

M. MITCHELL.

M. PALMER—J'approuve en grande partie ce qui a dit l'honorable député de Northumberland. Les estimateurs ne sont nullement employés dans ma province. Ils remplissent sous certain rapport les fonctions de jurés dans les cours de droit commun. Je laisse au ministre de la Justice le soin de décider si l'on ne devrait pas changer le système. Les estimateurs ont des opinions particulières sur ce qui aurait dû être fait, et comme l'avocat de la cause en litige ne les connaît pas, il ne peut pas les appuyer par des témoignages. Ces messieurs donnent rarement de raisons pour justifier leurs opinions, et les juges du Conseil Privé, lorsque appel est interjeté devant leur tribunal, disent constamment: "Nous ne savons pas précisément ce qui s'est passé, mais les estimateurs étaient des hommes compétents, et ils ont pu voir quelque chose que nous ne comprenons pas." De cette façon, l'appel n'a pas chance de succès.

C'est là la manière de voir en Angleterre. Il vaut mieux que les choses se fassent ouvertement et franchement. J'avoue que j'ai été beaucoup frappé des idées pratiques de l'honorable député de Northumberland. Si on laissait toute la responsabilité au juge, les résultats, somme toute, seraient certainement plus satisfaisants.

Il est ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Le bill est rapporté.

BILL POUR LE PAIEMENT DE LA MILICE ACTIVE.

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante:

Qu'il est opportun d'établir des dispositions pour le paiement du coût du transport de la milice active, quand elle est appelée au secours du pouvoir civil, et aussi de décréter que les dépenses causées par le dit appel de la milice active pour aider le pouvoir civil, dans certains cas, puissent être payées en tout ou en partie ou remboursées à même le fonds à être créé par le Parlement du Canada.

(En Comité.)

M. BLAKE—La résolution a un double effet.

La municipalité peut être appelée à payer la milice en vertu de la loi ac-

tuelle, qui déclare que la milice pourra être appelée sous les armes par l'autorité locale dans un cas d'émeute ou de trouble qu'elle serait impuissante à réprimer.

Une municipalité peut prélever un certain taux prescrit par la loi ; elle peut être aussi appelée à payer une somme raisonnable aux officiers pour leur logement, si on n'a pas pourvu au logement ; mais on n'a pris aucune mesure pour le paiement du transport, quoique la loi autorise la municipalité à appeler la milice sous les armes en aucun temps.

S'il est essentiel que l'on donne de plus grands pouvoirs pour appeler la milice sous les armes à un certain point il n'est pas raisonnable qu'il ne soit pas pourvu au paiement du transport. La rapidité des mouvements est essentielle, et, si la milice est appelée sous les armes, comme cela a eu lieu récemment de Toronto à Belleville, et qu'elle soit transportée par chemin de fer, il est évident que la municipalité qui a appelé les miliciens devrait aussi payer leur transport.

La seconde clause du bill prescrit que dans certains cas les frais de transport seront payés par le Canada. Elle a expressément pour but de pourvoir à des cas de la nature de celui qui est survenu récemment, alors qu'un convoi de chemin de fer transportant des malles, traversa une municipalité, et fut arrêté par une émeute ou des troubles qui empêchaient le transport des malles—troubles que la municipalité ne pouvait seule réprimer, vu qu'ils n'étaient pas d'une nature purement locale. Je ne veux pas, par cette clause, attaquer le principe qu'une municipalité doit payer les dépenses de la milice qu'elle appelle sous les armes.

Lorsque les pièces seront produites au sujet de la grève du Grand-Tronc, on verra qu'il s'est présenté deux cas où des municipalités ont demandé à la compagnie, en réponse à l'appel de la milice sous les armes, de payer les frais de ce service.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le bill comprend-t-il les cas où le gouvernement provincial appellera la milice sous les armes ?

M. BLAKE—Non. Il importera de discuter toute la question lorsque je proposerai la seconde lecture du bill.

Résolution adoptée, et ordonné qu'elle soit rapportée.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Résolution rapportée, lue pour la première et la seconde fois, puis adoptée.

M. BLAKE—J'introduis un bill (No. 112) pour le paiement de la milice active, quand elle est appelée dans certains cas à venir en aide au pouvoir civil.

Bill lu pour la première fois.

L'Orateur quitte le fauteuil à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

BILL POUR SUPPRIMER LE JEU SUR CERTAINES VOIES DE TRANSPORT PUBLIQUES.—[BILL NO. 56.]

Les amendements faits par le Sénat au dit bill pris en considération, et bill amendé de nouveau.

BILL CONCERNANT LE TRAVAIL DES DÉTENU EN DEHORS DES PRISONS.—[BILL NO. 94.]

(*M. Blake.*)

M. BLAKE—Depuis quelque temps il m'a été fait des représentations de différentes sources quant à l'opportunité de permettre, dans certaines circonstances, l'emploi des détenus en dehors des murs des prisons, et l'honorable député de Toronto-Ouest a même introduit un bill à ce sujet à la dernière session. J'éprouvais beaucoup d'hésitation alors—et même jusqu'à tout dernièrement—à présenter quelque mesure dans ce sens, mais les difficultés étaient si grandes que j'ai cru que l'on devait faire quelque effort pour y obvier.

A Ontario, dans tous les cas, la condamnation aux travaux forcés n'est qu'une farce. C'est à peine si l'on a pris quelque mesure pour le travail forcé dans les prisons ordinaires. Les détenus restent dans l'oisiveté, et il n'y a aucun moyen de mettre en vigueur les sentences.

L'embarras est que les prisons sont généralement situées dans les villes, et quelquefois au centre même des villes. Le travail auquel on se propose d'employer les prisonniers est le travail sur les rues publiques ou en présence du

public, et saufs pour les criminels endurcis, il y a quelque chose de dégradant dans le cas d'un prisonnier ainsi employé en présence des hommes libres du pays.

Je ne crois pas qu'un travail de ce genre ait pour effet de produire des résultats aussi bons pour le prisonnier que celui que je voudrais encourager autant que possible, c'est-à-dire le travail sur une ferme ou quelque chose de semblable, qui se ferait plus à la campagne. Toutefois, les représentations qui me sont parvenues des conseils de comtés ont été très pressantes, et tout en croyant que cette mesure aura un effet comparativement faible et nullement en rapport avec ce que l'on en attend, je pense devoir cependant l'introduire.

Une grande partie des personnes que l'on désire employer en dehors des murs sont emprisonnées pour violations des lois provinciales et pour premières offenses. Ce bill ne propose pas naturellement d'employer des détenus en dehors des prisons, à moins qu'ils ne soient condamnés pour violation de la loi criminelle du Canada, et il limite la permission à une personne condamnée à l'emprisonnement pour la seconde fois, après une condamnation préalable pour violation de la loi canadienne ou provinciale.

Le Parlement a déjà adopté l'esprit de cette proposition. Il y a quelques années, après l'établissement de la prison centrale, pour confirmer un acte de la législature locale d'Ontario, un acte a été passé par ce Parlement autorisant l'emploi des prisonniers en dehors des murs. Une grande partie des dispositions de ce bill ont été empruntées à un projet de loi de l'honorable député de Kingston sur le sujet.

Bill lu pour la seconde fois.

BILL POUR SUPPRIMER LES PARIS ET LA VENTE DE POULES [BILL NO. 95.]

(*M. Blake.*)

M. THOMPSON (Caribou)—Je crois que certaines dispositions de ce bill sont fort sévères et qu'elles ne pourront être mises en vigueur. Si un homme fait un pari et qu'il l'enregistre dans son livre de paris, il pourra être emprisonné pendant un an et payer une amende de $1,000. Le ministre de la Justice peut n'être pas un parieur, et je n'en suis pas un non plus, mais chacun doit savoir qu'à n'importe quelle course de chevaux, à pieds, ou de chaloupes, des paris sont faits jusqu'à un certain point, et quand bien même ce ne serait que trente sous ou une piastre, cet acte inflige une amende de $1,000. Voilà ce qui s'appelle rétrograder, revenir au temps des lois du Connecticut, alors que des personnes étaient passibles d'une amende pour avoir violé la loi morale. Si le ministre de la Justice ne propose pas des amendements en comité, je proposerai le renvoi du bill à six mois.

M. BLAKE—L'honorable député ne m'a pas encore persuadé. Je suis susceptible, cependant, d'être convaincu.

Sir JOHN A. MACDONALD—Beaucoup pourront l'être en vertu de ce bill.

M. BLAKE—L'acte ne s'applique pas aux personnes qui ont payé l'argent à celui qui a gagné la course ou au propriétaire du cheval. J'ai assez de respect pour le sport de la course des chevaux pour ne pas proposer l'adoption de la loi extrême passée dans la législature de l'un des principaux Etats, qui semble s'opposer à ce qu'un pari soit payé à l'heureux concurrent ou au propriétaire du cheval; mais la loi anglaise contient une disposition semblable à celle de ce bill. Le but de la loi est d'empêcher qu'il ne soit fait et enregistré de paris sur les courses par des personnes qui ne sont pas les propriétaires des chevaux.

Sir JOHN A. MACDONALD—Nous avons passé une loi, hier, rendant passible d'une amende de $100, ou de trois mois d'emprisonnement, toute personne qui entrave la circulation d'un chemin de fer; puis on va emprisonner pour un an ou frapper d'une amende de $1,000 une personne qui a fait un pari.

M. BLAKE—Le bill s'attaque surtout à la vente des poules. Une personne m'a informé l'autre jour qu'il était passé $30,000 entre les mains d'un vendeur de poules à la dernière élection. Si la spéculation est si profitable, on ne saurait faire autrement que d'imposer une très forte amende. Une loi récemment passée dans les Etats porte l'emprisonnement à deux ans et l'amende à $1,000. Je crois qu'il

vaut mieux laisser la chose à la discrétion du juge.

M. POPE (Compton)—Je crois que les dispositions de ce bill sont déraisonnables, et que mon honorable ami, s'il vit encore dix ans, s'apercevra que le peuple se moque de la loi.

Bill lu pour la seconde fois.

BILL AMENDANT L'ACTE DES POSTES.—[BILL NO. 96.]

(*M. Blake.*)

M. BLAKE—Ce bill a été discuté jusqu'à un certain point à l'avance, et je ne crois pas devoir occuper le temps de la Chambre par de plus longues explications.

L'acte est amendé dans le but de parer à des cas comme ceux qui sont survenus dernièrement.

Bill lu pour la seconde fois.

La Chambre se forme en comité sur le dit bill.

(En Comité.)

Section I.

M. BOWELL—L'honorable ministre de la Justice a interprété l'acte comme ne s'appliquant pas aux chemins de fer. Si, dans le transport des malles dans les districts ruraux, il arrive que la voie publique est obstruée et qu'il faille passer à travers les champs, l'acte s'appliquerait-il à un cas de ce genre?

M. BLAKE—L'obstruction de la voie dans ce cas serait causée par l'acte de Dieu qui aurait fait éclater la tempête de neige.

M. BOWELL — Mais je parle de l'obstruction de la voie quant au transport des malles.

M. BLAKE—Qui empêcherait la circulation de la malle?

M. BOWELL — Qui l'empêche de circuler ici?

M. BLAKE—On n'a pas pourvu à ce cas.

M. BOWELL—Il n'est pas question non plus du chemin de fer dans l'acte. Que ce soit à cause de votre mauvais entendement ou du mien, je ne puis me faire comprendre. Vous avez introduit ce bill pour insérer les mots " chemin de fer " qui ne se trouvent pas dans l'acte, et j'ai signalé un cas où la circulation pourra être entravée à la campagne.

M. BLAKE—On n'a pas pourvu à ce cas, et je ne partage pas l'opinion de l'honorable député qu'on devrait y pourvoir. En tous cas, je n'ai pas l'intention de demander qu'il y soit pourvu.

M. BOWELL — Que la chose soit désirable ou non, il appartient à l'honorable ministre de la Justice de prendre la chose en considération, mais le cas que j'ai signalé n'est pas improbable. Il est possible qu'un futur ministre de la Justice établisse une disposition de ce genre.

Section adoptée.

Ordonné que le bill soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

BILL CONCERNANT LA FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES, BOISSONS ET DROGUES.—[BILL NO. 86.]

(*M. Laflamme.*)

M. LAFLAMME—L'acte originaire statuait contre l'adultération par l'introduction de substances étrangères, et l'amendement a pour but d'obvier à bien des cas où l'adultération provient de l'absence de l'élément principal.

Bill lu pour la seconde fois.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération le dit bill.

(En Comité.)

Ordonné que le bill soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

BILL AMENDAET L'ACTE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.—[BILL NO. 91.]

(*M. Laflamme.*)

M. LAFLAMME—L'objet de l'amendement est d'empêcher la distillation illicite, et défend la fabrication ou l'importation d'alambics sans une licence.

Bill lu la seconde fois.

BILL CONCERNANT LES PÉAGES DANS LE HAVRE DE MONTRÉAL.—[BILL NO. 90.]

(*M. Smith, Westmoreland.*)

Bill lu pour la seconde fois, pris en considération en comité géréral, lu la troisième fois et passé.

BILL CONCERNANT L'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.—[BILL NO. 67.]

(*M. Cartwright.*)

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No. 67), amendant la loi concernant l'incorporation de compagnies à fonds social par lettres-patentes.

(En Comité.)

Section 4.

M. JONES—(Leeds-Sud)—Je crois qu'avis devrait être donné à cet égard dans les journaux locaux aussi bien que dans la *Gazette du Canada.*

M. CARTWRIGHT — Si je ne fais pas erreur, semblable avis doit être publié dans la *Gazette* d'Ontario.

M. JONES—Je crois que fort peu de personnes lisent la *Gazette du Canada.* Il serait bon de donner un mois d'avis dans les journaux locaux.

M. BLAKE—Je ne crois pas que cela sera nécessaire.

Section adoptée.

Section 94 prise en considération.

M. YOUNG—L'honorable ministre des Finances a-t-il pris quelque décision au sujet des clauses qui ont été rayées du bill privé en comité, au sujet de la fusion des compagnies ? Mon impression est que le comité était favorable à l'insertion de ces clauses, mais on était d'avis que si on ne pouvait pas en admettre l'insertion dans l'acte général, elles ne devaient pas non plus être insérées dans un bill privé. Je ne puis voir d'objection à la chose pour des raisons publiques. Les clauses ont été rédigées avec beaucoup de soin.

M. JONES (Leeds-Sud)—Pourquoi ces clauses n'ont-elles pas été soumises au comité des banques et du commerce ?

M. YOUNG—Elles ont été introduites dans un bill privé. Je ne crois pas qu'il y ait d'objection pour des raisons publiques à la fusion de ces compagnies, si l'on pose certaines restrictions.

M. CARTWRIGHT — Les clauses ont été soumises après que ce bill eût été adopté en comité. Elles déclaraient que l'on prendrait des précautions semblables à celles qui ont trait à la fusion de deux banques. Des assemblées spéciales doivent être tenues, avis doivent être donné, et les actionnaires des corporations respectives devaient consentir à la convention. D'autres précautions sont aussi indiquées.

Je ne suis pas disposé à les combattre en principe. Il existe probablement un plus grand nombre de compagnies que celui qui est nécessaire aux besoins du pays. Il se peut qu'il soit avantageux de donner ces pouvoirs. Il doit être fait l'une ou l'autre chose : ces clauses devraient ou être insérées provisoirement dans le bill, ou bien recevoir plus ample considération à la troisième lecture, ou bien il devrait en être donné avis comme étant des amendements qui seront proposés à la troisième lecture.

M. BLAKE—Ces clauses devraient être rédigées de façon à concorder avec toutes les autres dispositions concernant les autres réformes proposées. Si mon honorable ami veut bien en donner avis, il sera probablement possible de les insérer lors de la troisième lecture du bill.

M. YOUNG—C'est ce que je vais faire. Le président du comité semble être d'avis que les clauses conviennent bien à la nature générale du bill, et je suis de cette opinion

Section adoptée.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

Amendements lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.—[BILL NO. 74.]

(*M. Mills*)

Bill lu la seconde fois.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération le dit bill.

(En Comité.)

M. MILLS—Je propose d'amender

la seconde section en ajoutant le paragraphe suivant:

"Le Gouverneur-Général en Conseil pourra, au besoin, nommer un administrateur qui remplira les fonctions de lieutenant-gouverneur durant l'absence, la maladie ou autre incapacité de ce dernier."

Ces mots sont pris de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Amendement adopté.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

Amendements lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

La Chambre s'ajourne à onze heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 2 avril 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE DE MARTHA JEMIMA HAWKSHAW HOLIWELL [BILL NO. 93.]

(*M. Cameron.*)

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération le bill (No. 93) pour faire droit à Martha Jemima Hawkshaw Holiwell.

(En Comité.)

Ordonné que le bill soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

COMPAGNIE NATIONALE DE PLACEMENTS. —[BILL NO. 97.]

(*M. Blain.*)

Bill lu pour la seconde fois.

ÉCOLE DE NAVIGATION DE QUÉBEC.

M. BLANCHET—En l'absence de M. Roy, je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de pourvoir en tout ou en partie aux frais d'entretien de l'école de navigation établie récemment dans le port de Québec par le gouvernement local de la province de Québec pour l'instruction des jeunes marins.

M. SMITH (Westmoreland) — Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

QUAI DU VILLAGE SAINT-PLACIDE, RIVIÈRE DES OUTAOUAIS.

M. DAOUST—Je fais motion pour obtenir copie de la correspondance échangée en 1875, entre le gouvernement et B. J. Bertrand et autres personnes, de la paroisse de St. Placide, dans le comté des Deux-Montagnes, et de tous documents qui ont pu être adressés au département des Travaux Publics durant la même année, concernant certains travaux à faire sur la rivière des Outaouais, près du quai construit vis-à-vis le dit village de St. Placide.

Une pétition au sujet de cette amélioration a été envoyée au gouvernement, en 1875, signée par un grand nombre de personnes. Je désire attirer l'attention du gouvernement sur ce point, car je crois qu'il est fort désirable que l'on accède à cette demande. Cette requête est aussi signée par le capitaine Shepherd, qui est bien connu sur la rivière des Outaouais. Si cette amélioration devait être coûteuse, je ne demanderais pas qu'elle soit mise à exécution ; mais elle ne pourra entraîner au plus qu'une dépense de quelques centaines de piastres. Il suffirait d'approfondir la rivière à ce point de deux ou trois pieds pour les besoins de la navigation.

Saint-Placide, Sainte-Scholastique, Saint-Augustin et autres paroisses avoisinantes expédient une grande quantité de céréales à ce quai pour en charger les bateaux qui fréquentent l'endroit, et il est désirable, dans l'intérêt de la navigation, que l'on fasse cette amélioration.

Par une réponse datée du 1er août 1875, à une lettre demandant si la pétition présentée par le capitaine Shepherd avait été prise en considération, je vois que le gouvernement a alors déclaré que cette amélioration n'avait pas encore été ordonnée. Mais il n'était pas dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de rien faire. Dans une autre lettre datée du 7 septembre 1875, en réponse à une communication demandant l'usage d'un dragueur, le

gouvernement déclara qu'il ne pourrait accéder à cette demande vu qu'il n'avait pas de bâtiment de ce genre à sa disposition. J'espère qu'à la prochaine session le gouvernement trouvera moyen de se procurer des dragueurs et de faire exécuter ces travaux qui sont faciles et si peu coûteux. J'espère qu'il sera pourvu à la chose dans le budget supplémentaire, et que le gouvernement s'enquerra du capitaine Shepherd et autres personnes si la chose est désirable. J'aimerais à savoir si l'on pourra accéder à la demande des pétitionnaires.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas d'objection à la motion. Je ne puis rien dire en ce moment à ce sujet, ni donner des raisons pour ou contre l'approfondissement de cette partie en particulier de la rivière des Outaouais, mentionnée par l'honorable député. J'examinerai toutefois les rapports et autres pièces de l'ingénieur, et je m'assurerai si cette amélioration est bien une de celles pour lesquelles le gouvernement serait justifiable de demander un crédit.

M. DAOUST—Dans ce cas, je retire ma proposition.

Avec la permission de la Chambre, la motion est retirée.

BUREAU DE POSTE DE LA PAROISSE DE ST. AUGUSTIN.

M. DAOUST—Je fais motion pour obtenir copie de tous documents et correspondance ayant rapport à la nomination d'un nouveau maître de poste pour la paroisse de St. Augustin, comté des Deux-Montagnes, et au changement de local du bureau de poste de la dite paroisse, durant l'année 1875.

Je regrette d'être obligé de blâmer la conduite du gouvernement à ce sujet. Un notaire, M. Paquet, agissait depuis quelque temps comme maître de poste dans cette paroisse, puis fut remplacé par un marchand, qui lui avait servi d'assistant maître de poste, et qui habitait la maison occupée par M. Paquet.

Plus tard, M. Paquet vendit sa propriété, et M. Ouellette, l'acquéreur, devint assistant maître de poste. Ce monsieur agit comme tel pendant six ou sept ans, donnant pleine satisfaction au public et à M. King, l'inspecteur des bureaux de poste.

En 1875, la santé de M. Paquet s'affaiblissant beaucoup, ce dernier voulut résigner et il recommanda pour le remplacer comme maître de poste l'un de ses amis politiques. Cela fait, les habitants de la paroisse, au nombre de 120 ou 130 au moins, signèrent une pétition, demandant que M. Ouellette fût nommé maître de poste, et cette pétition fut envoyée au département des Postes. Ils exprimaient aussi le désir que le bureau restât dans l'ancien local, qui était très central et servait à cette fin depuis trente ans.

Au mois de décembre 1875, les habitants de la paroisse s'aperçurent, toutefois, qu'un épicier arrivé récemment dans l'endroit se préparait à agir comme maître de poste. Aucune réponse ne fut faite à la pétition, mais, le 31 mars, M. Paquet écrivit à M. Ouellette l'informant que M. Desjardins était nommé maître de poste. Aucune autre raison n'a pu justifier cette nomination que celle de vouloir favoriser un ami politique, au détriment d'un adversaire.

Je désire savoir quelle influence on a exercé sur le gouvernement pour l'amener à agir ainsi. La requête en question a été signée par des citoyens appartenant aux deux partis politiques et à différentes nationalités.

Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas accordé une requête si juste en elle-même.

M. MILLS—Il n'y a pas d'objection à l'adoption de cette motion. Il semble que le maître de poste précédent avait résigné au mois de janvier 1876, et que M. Desjardins fut nommé pour le remplacer le 4 février 1876. Une pétition en faveur de la nomination de M. Ouellette fut envoyée au département, mais M. Desjardins fut recommandé au ministre des Postes, qui le crut plus compétent.

Je crois savoir que le lieu où était situé le bureau de poste n'était pas très populeux, et que l'emplacement du bureau de poste actuel n'est pas éloigné de plus de cent verges de l'ancien.

L'honorable député fait erreur en supposant que le gouvernement est tenu de nommer toute personne à qui un maître de poste aura transféré ses affaires, ou qui aura été nommé pour agir comme assistant. C'est au gouver-

M. DAOUST

nement qu'il appartient de faire la nomination et c'est sur lui que retombe en conséquence la responsabilité.

M. DAOUST—Il se peut que le bureau de poste actuel ne soit éloigné que de quelques centaines de verges de l'ancien. Là, toutefois, n'est pas la question. L'emplacement du bureau actuel n'est toutefois pas aussi central que l'ancien.

Je désire savoir pourquoi on n'a pas tenu compte d'une pétition signée par environ deux cents personnes. Si M. Globensky, mon prédécesseur, eût recommandé la dernière nomination, je n'aurais rien dit à cet égard. On ne demande que simple justice. M. Ouellette a agi comme assistant pendant bien des années et a occupé le seul lieu qui convenait pour un bureau de poste; je désire connaître, en conséquence, la raison de la conduite du gouvernement dans cette affaire.

Motion adoptée.

ACHAT DE TERRES DANS L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY—Je fais motion pour obtenir copie de toutes les pièces montrant quelle somme a été payée par le gouvernement du Canada pour l'achat de terrains dans la province de l'Ile du Prince-Edouard jusqu'à cette date, conformément aux termes de l'Union.

Motion adoptée.

LE MAITRE DE POSTE DE NÉRIPIS.

M. PALMER—En l'absence de M. Domville, je fais motion pour obtenir copie de tous documents, rapports et correspondance relatifs à la destitution de J. Murray Nase, maître de poste de Néripis, comté de Kings, N.-B., avec la pétition des habitants du district y relative.

Motion adoptée.

NOMINATION DE MAITRES DE HAVRE AUX PORTS DE QUÉBEC.

M. LANTHIER—En l'absence de M. Gill, je fais motion pour obtenir production d'un rapport indiquant les noms et dates de nomination de maîtres de havre à Sorel, St. Jean, Trois-Rivières et Lachine, dans la province de Québec, ainsi qu'un compte détaillé de tous les droits perçus par les dits maîtres de havre, depuis le 15 avril 1875 jusqu'à cette date, en vertu de la 38e Victoria, chapitre 30, amendant la 37e Victoria, chapitre 34, avec les noms des navires sur lesquels ces droits ont été prélevés dans chaque année, et les noms des maîtres de ces bâtiments.

Motion adoptée.

MALT SORTI DE L'ENTREPÔT.

M. ROCHESTER—Je fais motion pour obtenir un état mensuel du malt sorti des entrepôts, chaque mois, depuis le 1er juillet 1876 jusqu'au 28 février 1877.

Certains rapports ont circulé comportant que tout ne s'est pas passé comme cela aurait dû se faire au sujet de l'augmentation du droit sur le malt, et mon but en demandant la production de ce rapport est de connaître la quantité de malt sortie de l'entrepôt chaque mois pendant l'année. On a dit qu'il avait été insinué à certains amis qu'il n'était pas bon d'avoir une trop forte quantité de malt en entrepôt, et qu'en conséquence il était sorti de l'entrepôt dans le dernier mois une quantité de malt beaucoup plus considérable que pendant les dix ou onze mois de l'année. Les faiseurs de drèche ont un magasin d'entrepôt, privilége donné par le gouvernement, mais il y en a un certain nombre qui ne tiennent pas de magasin, mais qui paient pour le malt, à fur et mesure qu'ils en prennent une certaine quantité.

La résolution augmentant le droit a été passé le 20 au matin, mais le droit a été perçu depuis le 15. Je sais qu'on donnera pour excuse que la première moitié du mois était payable le 15, mais je ne crois pas que le gouvernement soit justifiable d'imposer le droit depuis le 15, quand la loi ne devrait être mise en vigueur que le 20.

Je ne veux pas dire que la rumeur est bien fondée, mais l'état dont je demande la production indiquera la quantité de malt sorti de l'entrepôt durant chaque mois de l'année.

M. MACKENZIE—L'honorable député a déclaré qu'il ignorait si la rumeur était bien ou mal fondée, mais il ne lui appartenait nullement de donner cours à une rumeur s'il ne pouvait

pas prouver qu'elle était bien fondée. Si l'honorable député ou toute personne agissant pour lui ose corroborer une pareille assertion, il verra bientôt dans quelle position seront mises d'autres personnes qui ont mis en circulation des rumeurs à ce sujet.

M. ROCHESTER—J'ai pris la peine, en mentionnant cette rumeur, de déclarer que je ne l'appuyais pas. Je l'ai simplement signalée comme rumeur.

Motion adoptée.

HAVRE DE CASCUMPEC.

M. PERRY—Je fais motion pour obtenir copie du rapport sur l'amélioration du havre de Cascumpec, Ile du Prince-Edouard, préparé par H. F. Perley, écuier, I. C., en 1874. L'importance de ce havre à l'extrémité ouest de la province est telle, qu'à l'époque de la Confédération, l'attention du département des Travaux Publics fut attirée d'une manière sérieuse sur ce sujet, et qu'un ingénieur fut envoyé en 1874 pour examiner s'il était possible d'améliorer le havre. Il y a environ quarante ans, il y avait 18 pieds d'eau dans le havre, mais une nouvelle brèche eut pour effet de réduire la profondeur à 10 pieds. On a fait croire sans peine à la population, que le département prendrait cette affaire en considération de bonne heure à cette session, mais je constate qu'il n'est pas pourvu à cette amélioration dans le budget.

A la dernière session, on m'informa, quand j'attirai l'attention sur cette question, que le gouvernement n'était pas alors en mesure d'entreprendre de nouveaux travaux.

J'ai compris toutefois que la question devait revenir sur le tapis cette année; aussi j'espère que le ministre des Travaux Publics sera en mesure d'affecter une somme dans le budget supplémentaire suffisante pour mettre à exécution l'amélioration suggérée par M. Perley.

M. MACKENZIE — Les pièces demandées seront produites, mais elles ne font que donner une idée générale de la nature de ce havre, dont je reconnais la grande importance. On verra cependant par le rapport que l'on peut faire très peu de chose, à part creuser les havres intérieur et extérieur, et combler probablement l'une des crevasses faites par la mer.

L'ingénieur est d'avis qu'il faudra $50,000 pour ces travaux préliminaires pour qu'ils produisent de bons résultats. Ces travaux présentent des difficultés que les ingénieurs du gouvernement surmontent difficilement.

Le gouvernement a affecté $10,000 dans le budget pour améliorer le havre de Malpèque, qui est situé plus à l'est, et lorsque les améliorations projetées seront mises à exécution sur la baie Saint-Pierre, encore plus à l'est, la rive nord aura suffisamment de facilités de mouillage, et des navires tirant 10 à 14 pieds pourront avoir accès à Cascumpec.

J'espère qu'il nous sera possible de faire quelque chose à l'avenir pour rendre ce havre plus accessible et pour en accroître l'importance. Je crains qu'il ne soit guère possible de se mettre à l'œuvre cette année, car toute somme peu considérable que l'on dépenserait dans ce but le serait en pure perte, et le montant nécessaire est si considérable que je n'oserais pas demander maintenant à la Chambre de voter un semblable montant.

Motion adoptée.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE KAMOURASKA.

M. POULIOT—Je fais motion pour obtenir :

1o. Un état des débentures émises par le gouvernement du Canada pour l'acquisition d'un bâtiment pour la cour et la prison du district de Kamouraska;

2o. Un état du coût du dit bâtiment et de son entretien depuis;

3o. Un état des sommes perçues par les taxes et les licences imposées sur le dit district pour le fonds des bâtisses et prison jusqu'au 30 juin dernier;

4o. Un état des sommes payées sur les dites débentures et intérêts, démontrant combien il reste dû sur les dites débentures, si aucune somme est encore due; si non, combien il a été perçu de plus que le montant des dites débentures et intérêts.

M. MACKENZIE—Je regrette beaucoup que le ministre des Finances ne soit pas présent. J'ai remarqué déjà cette proposition, et tout ce que je peux

dire, c'est que le gouvernement ne possède aucune des pièces qui concernent la prison ou le palais de justice de Kamouraska ou toute autre prison du Bas-Canada. Mais je ne doute pas qu'on puisse prendre des mesures pour obtenir une grande partie, sinon toutes, des informations demandées, que le gouvernement s'efforcera de faire recueillir pour l'honorable député.

M. POULIOT—Je suis satisfait de cette déclaration.

Motion adoptée.

BRISE-LAMES À LA POINTE ESCUMINAC.

M. PALMER—En l'absence de M. MITCHELL, je fais motion pour obtenir copie des pétitions, documents et correspondances échangées avec le gouvernement ou aucun de ses départements par les habitants du comté de Northumberland, dans la province du Nouveau-Brunswick, relativement à la nécessité de la construction d'un brise-lames pour la protection des pêcheries du côté est de la pointe Escuminac.

Je crois que l'honorable député de Northumberland a fait cette motion à cause des dangers auxquels sont exposés les pêcheurs sur la côte est du Nouveau-Brunswick et le golfe Saint-Laurent. Beaucoup de petits bâtiments sont employés à la pêche à l'entour de la pointe Escuminac, et bon nombre de personnes perdent la vie tous les ans par suite de tempêtes fréquentes et violentes. Il est donc important que le gouvernement construise un brise-lames pour la protection des pêcheurs.

Motion adoptée.

STATIONS DE SAUVETAGE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. DECOSMOS—Je propose :

"Qu'il est désirable d'établir des stations de sauvetage sur la côte ouest de l'Ile de Vancouver, sur l'Ile de la Reine Charlotte et sur la terre ferme de la Colombie-Britannique, au nord du fort Rupert, pour secourir les marins naufragés et les mettre à l'abri des attaques meurtrières des Sauvages."

J'attire l'attention du gouvernement sur une affaire de haute importance, non-seulement pour notre population, mais encore pour celle des États-Unis, dont les navires traversent le Pacifique. Tout le long de la côte ouest de l'île Vancouver il n'y a qu'un poste de traite, et qu'un seul missionnaire, un prêtre catholique. De petits bateaux font de temps à autre le cabotage.

La côte est habitée par un grand nombre de Sauvages barbares qui massacrent les équipages des navires naufragés. Leur dernier acte de cruauté a été le meurtre d'un missionnaire. Cet état de chose existe dans une grande mesure sur les îles Charlotte, dont les Indiens, à part un petit nombre qui ont subi l'influence de la civilisation, sont aussi barbares que ceux qui fréquentent la côte nord-ouest.

A l'appui de cette assertion, je vais lire ce que publiait le *Colonist* de Victoria, il y a un an à peu près, au sujet d'un steamer américain qui voyageait entre Portland, Orégon, et l'Alaska, transportant les malles des Etats-Unis :

"Le steamer "*George S. Wright*" a été assailli par une violente tempête, les lames de la mer étant aussi hautes que des montagnes, en traversant le détroit de la Reine Charlotte. Le navire tenta de suivre la route ordinaire, mais une lame immense jetée sur le navire réussit à en éteindre les feux. La chaudière fit explosion immédiatement et le steamer coula fond en très peu de temps. Dans l'intervalle on descendit les chaloupes à la mer, mais à une exception près, toutes furent englouties dans l'abîme. La chaloupe qui renfermait quinze blancs et le sauvage Wakena atteignit sûrement l'une des deux petites îles rondes situées dans le détroit de la Reine Charlotte. A la tombée de la nuit ils allumèrent un feu, puis s'abandonnèrent au sommeil. Ce feu attira l'attention d'une bande de Sauvages Wakena qui, de concert avec leur compatriote échappé au naufrage, coupèrent la gorge aux blancs alors plongés dans le sommeil, mutilant leurs corps d'une façon épouvantable, puis les jetant ensuite à l'eau. Ce massacre eut lieu tout près du rivage qui reçut les débris du navire naufragé."

Je crois que le gouvernement devrait faire quelque chose en nommant des agents parmi les Sauvages le long de la côte, qui empêcheraient les Indiens de commettre des actes semblables, et qui feraient tout en leur pouvoir pour sauver la vie des marins naufragés sur la côte.

On pourra dire qu'il incombe au gouvernement provincial de s'occuper de cela ; mais, on peut difficilement s'attendre que le gouvernement local, avec un revenu aussi limité, puisse nommer des magistrats et des agents, puis leur payer des salaires assez élevés pour les déterminer à demeurer au

milieu des Indiens. Cette tâche incombe au ministère de l'Intérieur.

Quoique la Colombie-Britannique ne soit que depuis six ans dans la Confédération, il n'y a eu que deux agents nommés par le gouvernement fédéral, dont un à Victoria et l'autre à New Westminster. On a pu dépenser une somme considérable d'argent parmi les Indiens de la Colombie-Britannique, laquelle a été dépensée judicieusement, je crois, mais les Sauvages étant traités comme les protégés du gouvernement, on pourrait faire beaucoup de bien en nommant des agents parmi les tribus sur la côte.

Le gouvernement des Etats-Unis a pris en considération l'idée de nommer des agents le long de leurs côtes depuis San Francisco, parcours de 750 milles.

Je suis d'avis qu'il devrait y avoir réciprocité dans cette affaire, et que, comme ce gouvernement protège notre commerce, nous devons en faire autant pour ce qui les concerne.

M. MACKENZIE—Je présume que le but de l'honorable député était tout simplement d'attirer l'attention du gouvernement sur le sujet. Tout en admettant que le sujet est excessivement important, je ne crois pas que la Chambre devrait être appelée à passer une semblable résolution avant de connaître les renseignements que le gouvernement devrait obtenir afin de pouvoir baser sa politique en conséquence.

J'avais déjà remarqué le rapport que l'honorable député nous a lu d'un journal de Victoria, et d'autres renseignements du même genre ont été fournis de temps à autre au gouvernement; dans un cas même on a dû dépêcher l'un des navires de Sa Majesté le long de la côte à cause des mauvais traitements qu'un équipage avait reçus.

Le gouvernement prendra sans doute en considération toutes représentations que l'honorable député ou toute autre personne pourrait faire sur l'opportunité de certaines mesures pour la protection de la vie et de la propriété dans cette partie du pays. Je me contenterai de dire que le gouvernement examinera ce qu'il y a de mieux à faire, mais qu'il n'est pas en mesure de rien préciser encore à ce sujet.

M. DECOSMOS—Je demande la permission de retirer cette résolution, dans l'espoir que le gouvernement donnera la considération voulue à cette question.

Motion retirée, de l'assentiment de la Chambre.

CAISSE D'ÉPARGNE DU BUREAU DE POSTE DE DUNDAS.

M. BAIN—Je fais motion pour obtenir copie des pièces et de la correspondance concernant la perte subie par les déposants dans la caisse d'épargnes du bureau de poste de Dundas, par la fuite et le détournement du ci-devant maître de poste, M. Thornton, au mois d'avril dernier.

L'individu en question a quitté soudainement Dundas à la fin du mois d'avril dernier. L'une des déposants dans la succursale de la caisse d'épargne du bureau de poste ayant éprouvé quelque difficulté pour retirer l'argent qu'elle avait déposé, elle écrivit au gouvernement pour attirer son attention à cet égard. Le département des Postes envoya l'inspecteur pour s'assurer de la cause de cette difficulté. Je ne veux pas blâmer l'inspecteur de ce qu'il n'a pas immédiatement arrêté M. Thornton, pour la raison qu'il ne semblait y avoir alors qu'un seul petit item défectueux, que le maître de poste disait pouvoir expliquer d'une façon satisfaisante dès qu'il irait à son bureau; il était alors chez lui retenu par une indisposition.

L'inspecteur prit la parole d'honneur du maître de poste à ce sujet; et quitta les lieux peu de temps après. Le maître de poste crut désirable de prendre la fuite aussitôt après; et on présume qu'il s'est réfugié aux Etats-Unis. Une investigation de ses affaires montra que, s'il avait administré avec soin les affaires ordinaires du bureau de poste, il existait des découverts considérables, lorsque l'on compara les livrets des déposants avec les livres officiels.

Le maître de poste avait apparemment fait un examen soigneux de la position sociale des déposants, puis avait choisi parmi ses victimes ceux qui avaient peu ou pas de connaissance des affaires. Un très bon nombre, il le savait, ne pouvaient ni lire ni écrire,

et ignoraient qu'il fut nécessaire de se conformer aux règlements imposés par le département des Postes pour la sécurité des déposants.

Voici la manière dont il agissait. En recevant des dépôts de ceux qu'il fraudait, il inscrivait les montants exacts dans leurs livrets, y apposant le timbre du bureau de poste et la date conformément aux règlements, mais il n'envoyait pas au département un relevé exact du montant ainsi déposé, choisissant les dépôts faits par des personnes illettrées qui avaient pleine confiance en lui, vu qu'il avait été maître de poste pendant bien des années et gérant local de la banque d'Ontario. De plus, le maître de poste était un homme bien connu et respecté dans la localité, un homme agréable sous tous les rapports.

Il est dit au règlement que si les déposants ne reçoivent pas, dans les dix jours, une reconnaissance du département des Postes à Ottawa pour le montant de leur dépôt, ils doivent alors s'adresser au ministre des Postes pour connaître la cause du délai.

Ce cas est, je crois, le premier de ce genre qui soit survenu depuis l'établissement des caisses d'épargnes des Postes, et cela fait voir qu'un homme habile et peu scrupuleux s'est servi du règlement même que l'on avait adopté pour la protection des déposants de façon à pouvoir exercer, je crois, un système de dilapidation pendant bien des années.

Je connais personnellement quelques-uns de ceux qui ont eu des dépôts au bureau de poste pendant deux ou trois ans; ils ont transmis leurs livrets de dépôt au maître de poste une fois l'an pour faire computer l'intérêt comme cela doit se faire; après un laps de deux à trois semaines il les remettait aux déposants, leur assurant que les livrets avaient été envoyés à Ottawa, qu'il avait reçu l'intérêt voulu, qui leur était remis, puis que le tout était correct. Le maître de poste remettait ensuite les livrets aux personnes, souvent en leur présence, les mettant sous enveloppe et les cachetant, leur disant que tout était bien jusqu'à la même date l'année suivante, de sorte que les intéressés n'avaient ainsi aucun soupçon sur ses agissements.

Il y a un cas pénible entre autres. Une personne demeurant tout près de chez moi avait un frère malade en Californie qui désirait revenir au Canada pour améliorer sa santé. Cette personne, qui ne pouvait ni lire ni écrire, se rendit chez le maître de poste et lui donna $100, que ce dernier promit de faire tenir à son frère, lui faisant payer, en outre, le coût du mandat sur la poste; mais M. Thornton empocha l'argent et ne l'envoya pas. L'individu en question s'étonnait de ne pas recevoir de nouvelles de son frère, mais il espérait toujours le voir revenir. Près d'un an s'écoula avant que le fait lui fût connu, et lorsqu'il put envoyer une autre somme d'argent à son frère, celui-ci qui était malade ne put revenir au pays et mourut le long de la route.

Après avoir fait l'examen de la liste des déposants, j'ai constaté que le montant total de la malversation est de $7,000 à $8,000, et que sur cinquante-huit déposants, il n'y avait pas moins de trente-deux femmes, dont un grand nombre sont des veuves, qui avaient naturellement beaucoup de confiance dans un officier qui jouissait d'une bonne réputation et qui occupait une position officielle.

Quoique ces déposants ne se soient pas conformés aux règlements particuliers qui ont été incontestablement établis pour leur protection, je suis d'avis que si jamais il y a eu un cas où des individus avaient des titres à la bienveillante considération du gouvernement, c'est bien le cas actuel. L'argent ainsi dérobé était le fruit des épargnes péniblement gagnées par ceux qui n'étaient pas en mesure de se défendre; s'ils eussent été des hommes d'affaires, je n'aurais aucune sympathie pour eux. Mais ils n'avaient aucune connaissance des exigences de la loi, et je suis d'avis que le gouvernement pouvait fort bien, en conséquence, aban donner les règles ordinaires pour faire face aux réclamations pressantes de ces pauvres femmes.

Dans ces circonstances, j'attire l'attention de la Chambre sur cette affaire, non pas pour jeter du blâme sur le gouvernement, car j'ai été fort courtoisement traité par le ministre des Postes lorsque je lui ai fait des représentations à ce sujet, mais simplement parce que je crois que je me dois à moi-même et

aux intéressés d'exposer leurs malheurs, et de démontrer que les règlements même établis dans le but de mettre les déposants à l'abri de tous risques, peuvent très bien servir à priver cette malheureuse classe de déposants—les illettrés—de la protection pour laquelle cette branche en particulier du système des bureaux de poste a été établi.

A ce sujet, il me semble que si les intéressés avaient fait des affaires avec la caisse d'épargne d'une banque, et qu'ils eussent agi comme ils l'ont fait avec M. Thornton, qu'ils eussent déposé de l'argent et reçu la reconnaissance ordinaire, les actionnaires, dans le cas de malversation de la part d'un officier, auraient été tenus responsables du paiement de ces réclamations, non-seulement au plein montant de leurs actions, mais pour un montant additionnel égal.

Dans des circonstances aussi exceptionnelles, les déposants, dont j'ai soumis les droits à la Chambre, ont des titres très sérieux à la favorable considération du gouvernement, et j'espère que justice leur sera faite.

M. MILLS—Le gouvernement ne peut laisser adopter cette motion. L'affaire est encore sous la considération du ministre des Postes, et il est impossible de produire les pièces. L'honorable député pourra cependant obtenir un état des pertes, s'il le désire.

M. BAIN—Je ne veux pas mettre le gouvernement dans une position embarrassante. Grâce à la courtoisie du ministre des Postes, j'ai pu obtenir une liste des noms des individus et un état de leurs pertes. Dans ces circonstances, je demande à la Chambre la permission de retirer la motion.

Motion retirée de l'assentiment de la Chambre.

MAÎTRE DE POSTE DU VILLAGE D'ERIN.

M. ORTON—Je propose qu'il émane un ordre de la Chambre pour copie de la correspondance et des pièces ayant trait à la destitution de M. Wm. Cornock comme maître de poste du village d'Erin, comté de Wellington.

Il paraît que M. Cornock, à qui est dû l'établissement d'un bureau de poste au village d'Erin, il y a 35 ans, a toujours rempli la charge de buraliste depuis. On a dit dans la localité que la véritable cause de sa destitution était qu'il était conservateur et un adversaire de l'honorable député de Wellington-Sud, et que cette destitution avait été recommandée par cet honorable député. Il importe que les habitants de la localité sachent s'il y avait de bonnes raisons ou non pour justifier cette destitution.

Il paraît qu'en l'année 1856, M. Cornock prit M. Carberry à son service, et qu'il le garda jusqu'en 1871, époque à laquelle il s'engagea dans les affaires pour son propre compte et continua d'agir comme sous-maître de poste.

Voici un exposé des faits tel que je l'ai reçu :—

"M. D. McDowell, avocat, étant allé à l'exposition de Philadelphie, laissa M James McArthur pour prendre soin de son bureau. McArthur venait au bureau de poste régulièrement pour prendre les lettres de McDowell, et elles lui furent toutes livrées jusqu'à ce qu'il en vint une qui était recommandée. Carberry pensa qu'il ne serait pas justifiable de remettre cette lettre sans un ordre de McDowell, et en conséquence il refusa de la livrer. McArthur persista à la réclamer, mais comme Carberry continuait de refuser, il quitta le bureau et revint le lendemain matin en renouvelant sa demande. Carberry persista dans sa résolution, et comme McArthur continuait de l'importuner, il lui ordonna de sortir de son magasin. On croit que McArthur se mit de suite en frais de se venger, et le résultat de ses démarches fut que peu de temps après, M. Stevenson, du bureau de l'inspecteur de Toronto, se rendit à Erin pour s'enquérir de l'affaire. Pendant qu'il était là, il vit Cornock, Carberry et McArthur, ainsi que Charles Fergusson, qui était dans le bureau lorsque Carberry avait ordonné à McArthur de sortir. Ni Carberry ni Cornock n'entendirent plus parler de l'affaire jusqu'à ce que ce dernier reçut la lettre suivante :

"'(Personnelle.)

"'BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES.
"'TORONTO, 30 Novembre 1876.

"'CHER MONSIEUR, — En conséquence de votre impuissance à vaquer personnellement aux devoirs de maître de poste à Erin, le Directeur-Général des Postes croit opportun de vous inviter à résigner votre charge, et je suis chargé de vous faire part de son désir. Vous voudrez donc bien adresser au Directeur-Général des Postes une lettre de résignation de votre emploi comme maître de poste d'Erin, et me l'envoyer sous couvert.

"'Votre tout dévoué,
"'M. SWEETNAM,
"'Inspecteur des Bureaux de Poste.

"'WM. CORNOCK, ECR., M. P., Erin.'

"L'on remarquera qu'il n'est aucunement question, dans cette lettre, de mauvaise-administration, et que la seule excuse que l'on y donne est que M. Cornock ne remplissait pas person-

nellement les devoirs de la charge. Il crut qu'il n'était pas traité avec justice, et il adressa la lettre suivante au Directeur-Général des Postes :—

"'ERIN, 5 déc. 1876.

"'CHER MONSIEUR,—Votre communication du 30 novembre, m'invitant à résigner la charge de maître de poste d'Erin, a été duement reçue, et après l'avoir mûrement considérée, j'ai l'honneur de refuser de m'y rendre pour les raisons qui suivent :—1o. J'occupe cette charge depuis plus de trente-cinq ans, et j'ai été le premier à faire établir un bureau de poste ici, et je ne crois pas que, durant tout ce temps, il y ait eu le moindre détournement dans le bureau. Quant à ne pas remplir les devoirs personnellement, je crois qu'il y a beaucoup d'exemples du même fait par tout le pays. Par exemple, le bureau de Guelph est administré par un adjoint depuis plusieurs années, le maître de poste lui-même ne demeurant pas dans la ville. La personne qui accomplit les devoirs de ce bureau le fait depuis quatorze ans et a donné, je crois, satisfaction générale. Je puis ajouter que s'il y a quelque chose de mal dans la manière dont les affaires sont administrées, veuillez me le faire savoir et je m'efforcerai d'y remédier ; mais, ainsi que je viens de le dire, je crois devoir, dans les circonstances, refuser d'offrir ma résignation.

"'Votre obéissant serviteur,

"'WM. CORNOCK,
"'M.P., Erin.

"'Au Directeur-Général des Postes,
"'Ottawa.'

"M. Sweetnam écrivit de nouveau à M. Cornock comme suit :

"BUREAU DE L'INSPECTEUR DES POSTES,
"'TORONTO, 6 déc. 1876.

"'(Personnelle.)

"'CHER MONSIEUR,—Le 30 du mois dernier, je vous écrivis pour vous demander d'adresser une lettre de résignation de votre charge de maître de poste d'Erin au Directeur-Général des Postes, et de l'envoyer par mon entremise, et je vous donnais en même temps les raisons qui, de l'avis du Directeur-Général, rendaient cette démarche de votre part nécessaire. Veuillez me dire sans délai ce que vous avez fait à ce sujet.

"'Votre obéissant serviteur,

"'M. SWEETNAM,
"'Inspecteur B.P.

"'M. WM. CORNOCK, M.P., Erin.'

"M. Cornock ne répondit pas à cette lettre."

Il paraît donc que la seule raison donnée pour justifier la démission de M. Cornock est le fait qu'il ne pouvait pas remplir personnellement les devoirs de maître de poste au village d'Erin. Mais on sait parfaitement qu'il existe beaucoup de cas semblables. On peut dire que l'intérêt du service public exige que les maîtres de poste remplissent eux-mêmes les devoirs de leur charge ; mais cela ne paraît pas être exigé de tous.

M. HUNTINGTON.—Ce cas est l'un de ceux où l'administration des Postes est obligée d'exercer sa surveillance. D'après le rapport de l'inspecteur, qui connaît parfaitement les affaires des bureaux de poste, il est évident qu'il fallait se défaire de l'assistant du maître de poste. M. Cornock fut invité à résigner, et comme il n'a pas voulu le faire, naturellement, il fut destitué.

L'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) semble croire que l'honorable député de Wellington-Sud (M. Rymal) s'est occupé de cette affaire, mais je puis lui assurer que c'est une affaire purement administrative et que nous n'avons consulté que l'intérêt public dans cette démarche.

M. ORTON—Il paraît que la seule faute de l'assistant a été d'avoir refusé de remettre une lettre recommandée à un autre que le destinataire.

M. HUNTINGTON—J'ai dit à l'honorable monsieur, ainsi qu'il le verra lorsque les documents seront soumis, qu'il se trompe entièrement à ce sujet. L'adjoint n'était pas capable de remplir la charge, et le maître de poste étant malade, il essayait d'imposer à l'administration un homme dont elle ne voulait pas.

La motion est adoptée.

TRANSPORT DES RAILS AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. PALMER—En l'absence de M. MITCHELL, je propose qu'il émane un ordre de la Chambre pour production des lettres, télégrammes, comptes et autres documents échangés entre Robert Moffat, de Dalhousie, N.-B., et le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres ou officiers, relativement au transport de chargements de rails et autres matériaux de chemins de fer des navires *Colonist*, *Bessie Parker* et *Stubstadt*, qui sont arrivés au port de Dalhousie dans l'été de 1875 ; aussi, correspondance avec les patrons des dits navires relativement à ces matériaux, et plus spécialement la correspondance entre Peter Grant, ingénieur du district du chemin de fer Intercolonial et le dit Robert Moffat ; aussi, copie des chartes-parties en vertu desquelles les dits navires ont transporté ces matériaux ; aussi, copie de tous contrats ou arrangements pour le transport et la livraison

des chargements des dits navires du port de livraison à Dalhousie de Campbellton.

Je suis fâché de ne pas mieux connaître les détails de cette affaire; cependant, je crois que ces navires ont été nolisés au nom du gouvernement pour apporter des rails en ce pays; que l'endroit où ils devaient être livrés, d'après les termes du contrat, était situé à une distance considérable de celui où l'on avait besoin de ces rails; qu'il fallait les débarquer à l'endroit prescrit ou transporter à celui où on en avait besoin, et que l'ingénieur, ou quelque autre personne mêlée à cette affaire, fit transporter ces matériaux et ces rails par M. Moffat, dans des chalans, car autrement les navires auraient eu à payer un droit de surstarie considérable au gouvernement. Si je comprends bien la chose, cela fut fait sous l'impression que le gouvernement paierait les frais de transport; mais jusqu'ici, il s'est refusé de le faire.

On me dit que cette réclamation est très claire, au moins en équité, bien qu'il puisse ne pas y avoir eu de contrat exprès pour faire opérer la livraison de la manière qu'elle l'a été. Il est incontestable que M. Moffat a fait le service, et dans ce cas il a dépensé de l'argent pour le gouvernement; en conséquence, j'espère que le gouvernement le remboursera.

La motion est adoptée.

PÊCHES DANS LA RIVIÈRE RICHELIEU.

M. BENOIT — Je propose qu'il émane un ordre de la Chambre pour la production de tous les documents relatifs à l'abolition des pêches, dans les rapides du Richelieu, en face du village du Canton de Chambly; le rapport du garde-pêche et la correspondance du gouvernement avec les propriétaires de ces pêches, ainsi qu'avec toute autre personne à ce sujet.

ANNUITÉS DES SAUVAGES DES LACS HURON ET SUPÉRIEUR.

M. BORRON—Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence pour copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada ou quelqu'un de ses départements, et le gouvernement d'Ontario, relativement à la réclamation des Sauvages de la rive nord des lacs Huron et Supérieur, au sujet des arrérages de l'annuité en vertu du Traité Robinson.

M. MILLS—Je dois informer mon honorable ami que cette correspondance n'est pas complète, ni dans une condition à pouvoir être soumise. Ainsi que l'honorable député doit le savoir, le calcul des annuités est une affaire très difficile et très compliquée, et il faudra beaucoup de soin et de travail pour arriver à un résultat satisfaisant. Il est impossible qu'on s'occupe de la chose pendant la session, et je crois qu'il me serait impossible de produire ces documents dans le cours de la présente session.

La motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

TERRES DES SAUVAGES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. DEWDNEY—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour copie de la correspondance entre les gouvernements fédéral et local en 1876, concernant le règlement de la question des terres des Sauvages dans la Colombie-Britannique.

La motion est adoptée.

SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION DANS ONTARIO.—[BILL NO. 21.]

(*M. Hall.*)

L'ordre du jour pour la seconde lecture de ce bill est lu.

M. BLAKE—Je n'ai qu'un conseil à donner à propos de ce bill. Mon honorable ami le député d'Hamilton (M. Wood) a un bill venant du Sénat sur les ordres du jour, et il a pour but d'amender l'acte pour établir de nouvelles dispositions concernant les sociétés permanentes de construction dans Ontario. Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux pour les sociétés, et aussi pour le public en général, que toute la législation faite durant une même session à propos des sociétés de construction, le fût par un seul et même bill.

M. HALL—Je n'ai aucune objection à cela.

M. BLAIN—Je crois que le gouvernement a l'intention de s'occuper de cette question. S'il en est ainsi, il vaudrait peut être mieux inclure toute la législation dans le même bill, lorsque celui du gouvernement sera examiné en comité général.

L'ordre est ajourné.

EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Cook, laquelle motion était:—Qu'il soit résolu, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour la production de tous documents, ordres et correspondance avec le ministre des Travaux Publics et le personel de l'ingénieur du même département, relativement à l'engagement d'employés pour l'exploration du chemin de fer du Pacifique et à la route qu'ils reçurent instruction (si instructions il y a eu) de prendre; aussi, la correspondance et les ordres du même département aux agents concernant le transport d'immigrants, d'employés du gouvernement et du fret, sous le contrôle direct du gouvernement, par la route de Sarnia ou de Collingwood, depuis 1874.

M. COOK.—Lorsque j'ai fait cette proposition, l'honorable premier ministre n'était malheureusement pas à son siége, et j'ai dû ajourner le débat parce qu'en appuyant ma motion il m'aurait fallu démontrer qu'il y a conflit entre Collingwood et Sarnia, et je ne voulais pas attaquer le premier ministre en son absence.

L'affaire dont il est question dans ma motion est d'une importance considérable pour moi et pour une partie du comté que j'ai l'honneur de représenter. Il y a quelques années, une ligne de bateaux à vapeur faisait le service entre Collingwood et les ports des rives nord des lacs Supérieur et Huron. A cette époque, cette ligne était regardée comme étant très nécessaire pour le transport des immigrants et des provisions expédiées aux habitants de la rive nord du lac Huron et des environs. Cette ligne appartenait aux MM. Beatty, qui ont aujourd'hui la ligne de Sarnia, et de certains autres messieurs qui ont encore aujourd'hui un intérêt dans les bateaux à vapeur qui font le service entre Collingwood et le lac Supérieur.

En 1871, les MM. Beatty eurent quelques différends avec leurs associés; ils se retirèrent de la compagnie et établirent la ligne qui fait aujourd'hui le service de Sarnia, laquelle est bien établie et est sans doute aussi adaptée aux besoins du commerce que celle de Collingwood. Ce sont des hommes de beaucoup d'énergie et de persévérance, et ils ont enlevé une grande partie des affaires de la ligne de Collingwood.

Dans chaque contestation électorale à laquelle j'ai pris quelque part, mes adversaires politiques ont insinué que le premier ministre avait employé son influence pour enlever les affaires à la ligne de Collingwood. Comme représentant de cette localité, et en même temps comme partisan du gouvernement, j'avais tout lieu de croire que cette accusation était dénuée de fondement, et j'ai attribué aux efforts personnels et à l'énergie des MM. Beatty le détournement des affaires en faveur de la ligne de Sarnia.

Cependant, en 1874, lorsque j'eus de nouveau à faire la lutte dans mon comté, on porta l'accusation que ceux qui engageaient les hommes pour l'exploration du chemin de fer du Pacifique, au lieu de les envoyer par la ligne de Collingwood, les expédiaient par celle de Sarnia. Il faut se rappeler que ceux qui étaient chargés d'engager ces hommes—ou au moins quelques-uns d'entre eux—étaient politiquement intéressés dans ce comté.

On cria bien haut que l'on faisait tout ce qu'il était possible pour nuire à Collingwood et favoriser Sarnia, et quoique je fusse désireux de repousser cette accusation, je n'avais rien sur quoi je pus appuyer ma dénégation. L'impression qu'il y avait quelque chose de louche à ce sujet était tellement gravée dans l'esprit des électeurs que, en 1874, j'ai été battu par une majorité considérable comme partisan de l'administration.

Cependant, la grande masse de la population de Collingwood n'ajoute pas foi à ces accusations, et pour ma part, je n'ai pas la moindre idée que l'honorable premier ministre aurait recours à des moyens aussi indignes de lui. Même une grande partie des conservateurs de cette localité ne croient pas à

ces accusations, mais ils sont d'opinion qu'elle a été lancée par quelques individus qui sont toujours à l'affut, surtout dans les temps d'élection, pour faire du bruit à propos d'affaires comme celle-là.

J'ai voulu fournir à l'honorable premier ministre l'occasion de déclarer qu'il n'a jamais eu l'intention de nuire à Collingwood et que son département n'a rien eu à faire avec cela, si ce n'est par le fait de quelque subalterne nullement autorisé.

M. MACKENZIE—Je dois déclarer qu'il n'est pas à ma connaissance que personne, dans mon département, ait donné un ordre de ce genre, et pour ma part je ne connais absolument rien des affaires des lignes de bateaux à vapeur dont a parlé l'honorable préopinant, si ce n'est que l'une a son quartier général à Sarnia et l'autre à Collingwood.

Je me rappelle parfaitement que sur les représentations de l'honorable monsieur, j'ai dit au député du ministre de l'Immigration qu'il devrait veiller à ce que chacune de ces deux lignes eût autant que possible part égale dans le transport des immigrants envoyés à Manitoba par le gouvernement; et je crois que les Mennonites passèrent alternativement par Collingwood et Sarnia, à mesure qu'il en arrivait des escouades ou divisions. De fait—si je suis bien renseigné—la ligne de Collingwood a obtenu une bien plus forte part des affaires du gouvernement que la ligne de Sarnia. je crois que la proportion était de 9 à 12, sous l'administration actuelle.

Je ne puis réellement pas comprendre comment on a pu lancer une accusation comme celle dont a parlé l'honorable député.

En 1874, le gouvernement crut qu'il valait mieux payer ici les ingénieurs qui se rendaient dans le Nord-Ouest, en leur remettant leurs frais de route, et par conséquent ils avaient toute liberté de passer par Collingwood ou Sarnia, comme bon leur semblait.

J'espère que le commerce du grand Nord-Ouest sera suffisant pour entretenir non-seulement une ligne de Collingwood et une autre de Sarnia, mais plusieurs lignes partant de là et d'autres parties de l'ouest d'Ontario, et qu'il n'y aura pas de jalousie entre ces différentes lignes.

Le gouvernement est tenu de veiller à ce que ni lui-même ni aucun de ses employés ne favorise une ligne plutôt que l'autre. Je ne connais rien des propriétaires de l'une ou de l'autre ligne, si ce n'est que l'on dit que celle de Sarnia appartient aux MM. Beatty et l'autre à des messieurs de Toronto, dont la plupart, je crois, sont de mes amis politiques.

La motion est adoptée.

MOYENS DE SAUVETAGE PRÈS DE QUAIS.—[BILL NO. 63.]

(*M. Cook.*)

M. COOK—En proposant la seconde lecture du bill pour autoriser les municipalités à passer des règlements prescrivant l'usage de certains moyens de sauvetage pour les personnes qui tombent à l'eau dans le voisinage des quais et bassins, je dois dire que, si la Chambre le permet, mon intention est de renvoyer ce bill à un comité spécial chargé de l'étudier.

M. PALMER—Ce bill est le successeur de celui que mon honorable ami (M. Cook) présente tous les ans. Je crois qu'il a pour objet d'obliger les propriétaires de quais d'avoir des bouées de sauvetage dans certains havres. Je crois que le principe du bill a déjà été expliqué à la Chambre, et je ne vois pas pourquoi on demanderait au Parlement fédéral de donner aux municipalités des pouvoirs qui, on le sait parfaitement, peuvent leur être conférés par les législatures locales. Je ne crois pas que le temps de la Chambre devrait être employé à discuter ce bill.

M. BLAKE—Bien que ce bill, sous sa forme actuelle, ne puisse être pris en considération, il n'y a aucun doute que le Parlement fédéral a juridiction sur les havres publics. La question de savoir s'il serait possible d'établir des moyens de sauvetage dans tous les havres et bassins devra être soigneusement étudiée par la Chambre avant qu'elle ne puisse accepter ce bill.

La proposition de mon honorable ami est de faire poser des échelles le long des quais jusqu'au niveau des eaux basses, mais je ne sais pas si cela serait le meilleur plan dans tous les cas, et il

est douteux que les corporations municipales aient les pouvoirs nécessaires pour leur permettre de faire appliquer une pareille loi.

Tout en ne voulant pas dire que je suis en faveur de la proposition contenue dans ce bill, je crois que c'est une question qu'il serait bon de renvoyer à un comité spécial. Il est désirable que quelque chose soit fait dans ce sens, mais il faut avoir soin que le remède ne soit pas pire que le mal. Il n'y a aucun doute qu'il y a de nombreuses pertes de vie chaque année, et les avantages d'un remède quelconque ne seraient pas insignifiants.

J'espère que mon honorable ami (M. Palmer) ne s'opposera pas à la seconde lecture du bill, avec l'entente que la Chambre ne se tiendra pas comme engagée, en conséquence, au principe du bill, mais qu'il sera renvoyé à un comité spécial.

M. PLUMB—Le bill, tel qu'il est actuellement, est fort extraordinaire. Je crois que le but que l'on veut atteindre au moyen des dispositions de la cinquième section peut être obtenu beaucoup plus simplement. Quoique les dispositions de ce bill puissent convenir à la province d'Ontario, elles pourraient ne pas convenir aux autres provinces. En outre, les moyens que l'on propose de prendre pour prévenir la perte de vies peuvent s'appliquer à certaines localités et non aux autres, comme par exemple dans les endroits où le courant est très fort. Il me semble que les différents moyens à prendre devraient être laissés à l'initiative des municipalités.

Un bill de ce genre devrait être présenté par le gouvernement, et le ministre de la Justice devrait veiller à ce que ses dispositions fussent conformes à nos statuts. Je ne vois pas d'objection, cependant, à ce que le bill soit renvoyé à un comité spécial, bien qu'il soit douteux que l'on puisse préparer un bill général qui atteindrait le but que l'on a en vue.

L'honorable député qui l'a présenté doit avoir de fortes raisons de le faire, sans quoi il ne reviendrait pas aussi souvent à la charge; mais la Chambre a le droit de lui demander quelques explications.

M. BUNSTER—En ma qualité de représentant d'un comté dans lequel se trouve situé l'un des plus grands et des meilleurs havres de la côte du Pacifique, je crois de mon devoir de demander quelle espèce de bouées de sauvetage on a l'intention de faire placer dans les ports.

M. DECOSMOS—Je dois signaler le fait qu'il existe, sur la côte du Pacifique, des animalcules marins qui détruisent les piliers en bois en très peu de temps, et il n'y a aucun doute qu'ils détruiraient aussi les échelles.

M. COOK—Je pense que la Chambre est parfaitement au fait des dispositions de ce bill et n'a pas besoin de longues explications; le fait est que le bill s'explique facilement de lui-même. Je puis dire, cependant, que ce bill m'atteindra autant que qui que ce soit en Chambre, car je suis propriétaire de bon nombre de quais.

Il est vrai que la pose d'échelles le long des quais entraînera d'assez fortes dépenses, mais je crois que cela devrait être fait. Le comité spécial arrangerait sans doute les choses de manière à causer le moins d'inconvénients possibles aux propriétaires de bassins.

Il ne se passe pas d'année sans que plusieurs personnes se noient en différents endroits du Canada, tandis qu'elles pourraient se sauver. Je pourrais citer plusieurs cas survenus à Toronto, où les quais longent toute la ville et sont à cinq ou six pieds au-dessus de la surface de l'eau. Il n'y a pas encore longtemps, un rapporteur du *Mail* s'est noyé sur le bord de l'eau. J'ai dans mon pupître des letures de différentes personnes qui s'intéressent à cette question et qui espèrent que le gouvernement s'en occupera.

Le bill subit sa seconde lecture et est renvoyé à un comité spécial.

SOCIÉTÉS PERMANENTES DE CONSTRUCTION.—[BILL NO. 101.]

(*M. Wood.*)

M. WOOD—En proposant la seconde lecture de ce bill, je dois dire que, à la demande de plusieurs députés, je proposerai qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

M. HOLTON—Je crois que l'effet de ce bill sera de modifier considéra-

blement les dispositifs de la loi passée il y a deux ou trois ans au sujet des Sociétés de Construction Permanentes.

M. WOOD—Pas beaucoup.

M. HOLTON—Ce bill propose d'augmenter le pouvoir d'emprunter, et je crois qu'il serait incompatible avec le bill du gouvernement qui a subi sa seconde lecture et a été renvoyé au comité des banques et du commerce, puis rapporté en comité général, et qui attend maintenant sa troisième lecture. Naturellement, il appartient au gouvernement de dire s'il permettra l'adoption d'un bill qui est en contradiction directe au principe affirmé dans son propre bill.

M. WOOD — Le bill ne demande presque rien de plus, quant au pouvoir d'emprunter, que ce que les sociétés de construction possèdent déjà. Elles sont maintenant autorisées à emprunter jusqu'à concurrence d'un tiers de plus que leur capital versé. Cependant, la loi ne définit pas clairement si cela peut se faire sur leurs propres obligations ou sur leurs dépôts. Le bill demande ce double pouvoir, mais limite son exercice à moitié sur obligation et moitié sur dépôts, et il donnera en réalité, plus de garantie que n'en offre la loi de 1874.

Le bill ne sera pas en contradiction avec celui du gouvernement, et la Chambre ne peut certainement pas avoir d'objection à ce qu'il soit renvoyé au comité des banques et du commerce; et s'il ne se trouvait pas conforme au bill du gouvernement, il en serait fait rapport à la Chambre.

M. PALMER—Je ne crois pas que l'on doive laisser à un comité quelconque le droit de décider si l'on peut accroître les pouvoirs des sociétés de construction sous le rapport des emprunts. Pour ma part, je suis opposé à toute législation ayant pour but d'accroître ces pouvoirs, en face des pertes qui ont lieu tous les jours parmi ceux qui y placent leur argent. A moins que le gouvernement ne soit prêt à affirmer le principe que ces sociétés devraient avoir de plus amples pouvoirs sous ce rapport, je ne pense pas que le bill doive passer.

M. BLAKE—Ce n'est pas une question de principe. Elles ont déjà le droit d'emprunter, et la question est de savoir s'il doit être accru.

M. PALMER—Je prétends que c'est une question de principe et non pas un simple détail qui doive être réglé par un comité spécial.

M. PLUMB—Je suppose qu'il est bien compris que ces sociétés sont de la nature des banques d'épargnes, et la législation récente n'est certainement pas dans le sens de l'accroissement de leur faculté d'emprunter. Je pense que chaque tentative faite dans ce sens devrait être scrupuleusement examinée et contrôlée. On leur a fait une grande concession lorsqu'on leur a permis d'emprunter un tiers de plus que leur capital versé. Dans l'origine, elles ne devaient pas devenir des sociétés emprunteuses.

La seconde lecture est ajournée.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

REFONTE DES LOIS DE DOUANE. — (BILL NO. 19.)

(*M. Burpee, St. Jean.*)

La Chambre se forme en comité général sur le bill (No. 19) pour amender et refondre les actes concernant les douanes.

(En Comité.)

Sur la section 58.

M. COLBY — Je doute de l'utilité de ré-édicter cette section au sujet de la viande de boucherie. L'importation des animaux de boucherie commence à devenir importante en Canada, car nous possédons certains avantages naturels qui favorisent cette exportation. Dans certaines localités, nous avons maintenant de grands établissements où l'on prépare et embarille la viande. Il en a été établi un dans mon comté, dernièrement, qui a été aidé par la municipalité, afin d'assurer le marché au pays.

Cependant, si l'on permet l'importation des bestiaux de Chicago en entrepôt, il est douteux que nos cultivateurs retirent de ces établissements tous les avantages qu'ils en attendaient. Les fermiers d'Ontario commencent à faire l'élevage du bétail comme spécia-

lité pour approvisionner le marché européen, et il serait bon que le comité examinât si nous ne devrons pas souffrir en permettant l'importation des bestiaux comme elle s'est faite jusqu'ici.

M. MACKENZIE—Nous ne nous occupons pas en ce moment d'un tarif de douane, mais simplement de prendre des arrangements pour l'abattage des animaux en entrepôt, qui trouveront le moyen de se rendre sur le marché anglais d'une manière ou d'une autre. Si nous refusons de les laisser abattre ici, ils passeront par les Etats-Unis pour se rendre en Angleterre, et ce n'est que pour nous assurer une partie du commerce que nous n'aurions pas autrement. Plus notre commerce de transport sera grand, plus nos chemins de fer et nos bateaux feront d'affaires.

M. COLBY—Je n'ai pas perdu cela de vue, mais si le bétail étranger vient faire concurrence à celui du pays, cela aura l'effet de déprécier les marchés locaux. Si ces établissements peuvent acheter leur viande à meilleur marché à Chicago qu'en Canada, ils le feront.

M. MACKENZIE—Je ne vois pas du tout comment l'abattage en entrepôt et l'exportation de la viande en entrepôt peut nuire aux industriels du Canada.

Si l'honorable monsieur mettait ses vues en pratique, il empêcherait le transport de tout ce qui ne serait pas du crû du Canada.

M. SCRIVER—Je connais les établissements dont parle l'honorable député (M. Colby), et je sais qu'ils ont été obligés d'importer des animaux de Chicago, parce qu'il leur était impossible de s'en procurer dans le voisinage autant qu'ils en avaient besoin.

M. COLBY—C'est une erreur.

M. BURPEE (St. Jean)—Les règlements sont très strictes, et chaque livre de viande qui entre dans le pays et n'est pas exportée paie un droit de douane. L'une des premières demandes de permission d'importer des animaux en entrepôt a été faite par la maison en question, afin qu'elle pût continuer son industrie.

Cette section se trouve dans l'acte depuis nombre d'années, et je serais fâché qu'on l'en fît disparaître.

M. GIBBS (Ontario-Nord.)—Je crois comprendre l'objection soulevée par l'honorable député de Stanstead (M. Colby.) La seule chose qui s'est présentée à mon esprit est de savoir si cette pratique nuirait à l'exportation de la viande de boucherie du Canada. On me dit que les Américains cherchent aujourd'hui à envoyer du fromage de qualité inférieure à Montréal, en entrepôt, pour le faire expédier en Angleterre comme fromage canadien, ce qui nuirait au caractère de l'article indigène. Je ne vois aucune objection possible à admettre les animaux des Etats-Unis et à les faire abattre en ce pays dans le but de les exporter. Je voudrais seulement que le gouvernement, dans sa sagesse, imposât un droit sur le blé et la farine importés en ce pays, et qu'il permît de les préparer, comme la viande de boucherie, en entrepôt. Je pense que cela répondrait à une forte demande qui se fait aujourd'hui dans ce sens.

M. MACKENZIE—Mais cette question ne se présente pas dans ce bill.

M. GIBBS—Les raisons qui s'appliquent à la viande s'appliquent également à la farine et au blé.

M. COLBY—Je ne tiens pas à insister davantage sur mon objection. J'ai cru de mon devoir de la formuler pour la raison que voici: dans le cas dont j'ai parlé, les habitants et les municipalités ont contribué largement à l'établissement de l'entreprise avec la promesse qu'elle créerait un marché local pour la vente de ces animaux, et qu'elle serait avantageuse à la localité. Lorsque l'envoi d'animaux de Chicago en vertu de ce système d'entrepôt—système inconnu jusque là aux gens—eut lieu, il créa un mécontentement général et profond. Cela paraissait être un manque de parole, et on trouvait fort injuste d'avoir eu à contribuer, non seulement en prenant des actions dans l'entreprise, mais encore en lui donnant des boni, dans le but de créer un établissement qui devait profiter au gens de la localité, et de perdre ensuite tout cet avantage dans le cas où le bœuf pourrait être acheté à Chicago à meilleur marché, et apporté sur les lieux, qu'il ne pourrait l'être dans le voisinage. J'ai déclaré, comme matière de fait, que dans ce cas le marché local était considérablement déprécié, et que chaque envoi de Chicago aurait l'effet

d'accentuer davantage cette dépréciation.

M. MACKENZIE—La viande n'est pas vendue sur le marché local, mais en Angleterre.

M. COLBY—Non; mais elle encombre la place.

M. MACKENZIE—Elle ne peut pas encombrer la place, puisqu'elle n'y reste pas.

M. COLBY—Cela nuit au marché local, mais je suis surpris que le ministre des Travaux Publics ne le comprenne pas.

Le marché de cette localité consomme cinquante têtes de bétail par jour, et c'est un marché important pour les cultivateurs des environs.

Lorsque l'importation dont a parlé le ministre des Douanes eut lieu, elle créa un profond mécontentement dans deux ou trois comtés de cette partie du pays, et sa répétition continuera de donner lieu au même mécontentement et au même désappointement. Je demeure plus près de la localité que quelques-uns des messieurs qui ont parlé sur le sujet, et je sais qu'il est faux que ces localités n'auraient pas pu fournir à la demande.

Cet achat de bœuf à Chicago a été une malheureuse affaire pour la compagnie, car toute la cargaison a été gâtée, et il fallut la jeter, au grand dommage de la compagnie. J'espère que l'on ne recommencera pas cette expérience; mais je regrette de voir que, en vertu de la loi, la même chose pourrait se répéter.

M. PALMER—Je crois qu'il est malheureux qu'un principe aussi important soit discuté dans les circonstances actuelles. Si l'honorable député de Stanstead veut faire faire quelque changement à la loi, il ferait mieux de soumettre la chose à la Chambre.

Je suis d'avis qu'il faudrait une cause très grave pour nous justifier d'apporter des entraves au commerce de transport du pays, et je pense aussi que c'est là une question importante pour le pays.

Le ministre des Travaux Publics paraît croire que parce que cette viande est vendue sur un marché étranger, nous ne pourrions pas, en conséquence, avoir un marché local pour elle. Je comprends parfaitement que ce qu'a dit l'honorable député de Stanstead est vrai, c'est-à-dire, que bien que la viande soit vendue sur un marché étranger, le Canada est la meilleure route de l'Europe, et que, comme conséquence, le bœuf de l'ouest ne pourrait se vendre en Europe à moins d'y être transporté par de hautes latitudes,—et il ne peut pas faire concurrence au bœuf canadien, à moins d'être d'abord apporté en Canada.

M. MACKENZIE—Il va peut-être trois fois plus de bœuf des Etats-Unis que du Canada aux ports européens.

M. PALMER—Mais il ne peut pas être envoyé de ces ports avec autant de facilité et de commodité, qu'il ne l'est des ports canadiens.

M. MACKENZIE—Voulez-vous nous enlever ce commerce?

M. PALMER—Pas du tout! C'est là une question très importante; et j'ai déjà dit qu'à mon avis il faudrait de très fortes raisons pour nous justifier d'intervenir dans le commerce de transport du pays. Les Américains et tout le monde devraient avoir toutes les facilités possibles de transporter leurs produits aux ports européens par la voie du Canada.

La section est adoptée.

Sur la section 81,

M. JONES (Leeds Sud)—Cette section prescrit que tous les spiritueux importés en Canada en fûts de moins de cent gallons devront être confisqués. On sait parfaitement, cependant, que l'on importe en Canada des spiritueux et des vins en octaves, quarts de pipe et poinçons de soixante gallons, par exemple. Je ne vois pas quel est le but de cette section.

M. BURPEE (St. Jean)—La raison pour laquelle la contenance des fûts est limitée à cent gallons est pour empêcher que les spiritueux ne soient mis dans de petits barils et entrés en contrebande dans le pays. Cependant, je dois dire que je ne sais pas jusqu'à quel point cela a pu empêcher la contrebande.

M. GOUDGE—L'honorable député remarquera que cette prescription s'applique aux petites embarcations, et non pas aux navires pontés. C'est une précaution très utile.

M. JONES—La clause dit : " dans d'autres navires que des vaisseaux pontés."

M. GOUDGE—Les grands navires peuvent apporter de petits fûts, mais les petits ne peuvent pas en apporter de moins de cent gallons.

La section est adoptée.

Sur la section 142,

M. PLUMB demande si ce bill abroge toutes les lois de douane qui se trouvent dans nos statuts.

M. BURPEE (St. Jean)—Il abroge tous les actes de douane, mais il ne touche pas à l'acte du tarif.

La section est adoptée.

Ordonné, que le bill soit rapporté avec certains amendements.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

INSPECTEURS-MESUREURS DE BOIS.

La Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :—

" Qu'il est opportun d'amender l'acte 38 Victoria, chapitre 34, concernant l'inspection et le mesurage du bois de construction, en abrogeant la section douze, et en autorisant le Gouverneur en Conseil à fixer le nombre des inspecteurs qui devront être employés dans chaque département du bureau du surintendant, le nombre dans le département du bois de construction carré ne devant pas dépasser dix-huit, et d'accorder des annuités ne dépassant pas $200 par année aux inspecteurs-mesureurs employés le 1er mai 1876, mais dont les services ne seront plus requis ou qui seront devenus incapables par l'âge ou les infirmités de remplir leurs devoirs; telles annuités à être payées à même le fonds de surplus du bureau d'inspection et de mesurage ; et aussi, de répartir les honoraires du bureau d'inspection et de mesurage de manière à ce qu'un salaire moyen de sept cents piastres soit accordé à chaque inspecteur-mesureur."

(En Comité.)

M. LAFLAMME—Il y a aujourd'hui trente-six mesureurs, dont dix-huit doivent être renvoyés ou pensionnés, à cause de leur âge ou de leurs infirmités. Ceux qui seront destitués recevront une pension de $200 par année au plus, suivant leurs capacités. Il y a eu une conférence entre les représentants des inspecteurs-mesureurs et les représentants des commerçants de bois, et la base de cette résolution y a été adoptée. Cette résolution ne s'applique qu'à l'inspection du bois carré.

M. BLANCHET — Je pense qu'une pension de $200 est trop faible comme maximum.

M. LAFLAMME—L'intention était de faire retomber la pension entièrement sur le commerce de bois, et c'est pourquoi il fut convenu de la porter à $200 comme maximum. Si le surplus des recettes du bureau des inspecteurs-mesureurs n'est pas suffisant pour y pourvoir, les honoraires seront augmentés ; mais s'il est plus que suffisant, ils seront diminués.

M. LANGEVIN — Je crois que le maximum devrait être porté à $300.

M. LAFLAMME — La convention est un compromis entre les inspecteurs et les commerçants, qui désiraient avoir une meilleure inspection du bois à moins de frais.

M. CARTWRIGHT — Il avait été compris, lorsque neuf ou dix inspecteurs se sont retirés, qu'il serait payé une pension de retraite de $200 Comme les gages que les inspecteurs gagnent en moyenne, aujourd'hui, ne sont que de $450, je pense qu'une pension de $200 est suffisante.

M. CURRIER—Je pense qu'en effet $200 sont bien suffisantes, puisque depuis cinq ou six ans la moyenne des gages gagnés n'a certainement pas été de plus de $300. Comme de raison, quelques-uns n'auraient pas droit à $200.

S'il y a eu compromis, comme l'a dit le ministre du Revenu de l'Intérieur, ce compromis a été tout d'un côté, car les fabricants de bois y ont bien peu gagné. Cependant, je crois qu'en somme les frais d'inspection seront réduits.

Ce que désirent les fabricants, c'est la faculté de choisir les inspecteurs-mesureurs qu'ils veulent employer, et cela éviterait la nécessité de les mettre à la retraite et de les pensionner. Il est admis que dix-huit inspecteurs sont plus que suffisants pour mesurer le bois à Québec.

J'avais l'intention de proposer un amendement, mais je ne le ferai pas à présent.

M. CAUCHON—Je suppose que l'honorable député aimerait mieux que l'institution des inspecteurs-mesureurs fût complètement abolie ; mais ses con-

frères en industrie ne sont pas de cet avis.

M. CURRIER—Il n'y a pas un seul fabricant de bois qui se soit opposé au système de la liberté de choix.

M. CAUCHON—La grande majorité est en faveur de l'emploi des inspecteurs à tour de rôle.

M. CURRIER—Je puis affirmer que je suis appuyé par des résolutions adoptées à une assemblée des fabricants de bois à Québec. Ils se sont tous accordés, sauf une seule exception, pour dire que le choix libre était le meilleur système.

M. CAUCHON—Vous faites erreur.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Nous devons féliciter l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur de s'être si tôt occupé de cette question. Si l'on doit réduire le nombre des inspecteurs, il n'est que juste que le salaire de ceux qui restent soit accru en proportion de l'augmentation de leur travail. Je pense qu'une pension de $200 est très convenable. S'il n'y a que dix-huit inspecteurs, je ne pense pas qu'il soit nécessaire que le choix soit facultatif.

M. ROCHESTER—Je suis un peu désappointé de voir que la résolution ne dise rien des inspecteurs de madriers. J'espérais que l'on aurait préparé une mesure qui non-seulement aurait satisfait les fabricants de bois carré, ou ceux qui sont engagés dans le commerce de la planche, mais qu'elle aurait aussi prescrit quelque chose à propos de la perte qui se fait dans le bois de sciage.

Il existe une loi relative aux inspecteurs de bois dans l'Etat de New-York, et nous aurions besoin d'une loi semblable ici. Les bois expédiés aux Etats-Unis sont mesurés et corrigés par les inspecteurs américains, et il nous faut accepter ces corrections, mais si nos bois pouvaient être inspectés et mesurés ici, les chiffres pourraient être attestés sous serment et nous pourrions nous faire payer.

M. COOK—Il n'y a pas de loi relative aux inspecteurs de bois dans l'Etat de New-York.

M. ROCHESTER—Qui prend soin des chargements lorsqu'ils arrivent à New-York si ce ne sont pas les inspecteurs du gouvernement?

M. COOK—Ce sont les marchands à commission qui font ce travail. Je suis en faveur de la réduction du nombre des inspecteurs, et je crois que $800 par année ne sont pas trop.

M. BLANCHET—L'aide que les inspecteurs sont obligés de se procurer a l'effet de réduire leur salaire. Je serais en faveur d'une réduction encore plus forte du nombre des inspecteurs, afin de leur donner une rémunération suffisante.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Je serais fâché de voir réduire le salaire des inspecteurs-mesureurs, mais si l'on examine la quantité de bois qui est arrivée à Québec depuis quatre ans, l'on verra qu'ils n'ont pas été employés plus de trente jours par année. Il n'y a rien qui empêche les inspecteurs de se livrer à quelque autre industrie, et je crois qu'ils le font dans beaucoup de cas. Je crois que la somme moyenne mentionnée dans la résolution est suffisante pour rémunérer les inspecteurs.

Quant au bois de sciage, je crois que la même difficulté existerait s'il était inspecté et mesuré ici, parce que les Américains n'accepteraient pas nos spécifications.

M. CURRIER—Autrefois, un inspecteur gagnait en moyenne de $450 à $470 par année, pour un travail d'environ trente jours. Leur nombre sera réduit de moitié—à dix-huit—en vertu du bill, et la moyenne de leur gain sera portée à $700, ce qui les mettra dans une bien meilleure position.

Je ne me plains pas de la réduction apportée dans le nombre des inspecteurs, mais, si les fabricants avaient la faculté de choisir sur la liste des inspecteurs ceux qu'ils voudraient employer, cela éviterait au gouvernement la nécessité de les pensionner.

Quant à l'inspection de la planche, lorsque la question a été discutée à Québec l'automne dernier, les fabricants se sont opposés à ce qu'il fût fait aucun changement à la loi. Dans les environs de Québec, chaque fabricant emploie un inspecteur pour faire le classement de la planche ; c'est pourquoi je ne blâme pas le ministre du Revenu de l'Intérieur de ne pas s'être occupé de l'inspection de la planche.

Les résolutions sont adoptées, et il est ordonné de les rapporter.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées, lues une première et seconde fois, et adoptées.

M. LAFLAMME présente un bill (No. 103) pour amender l'acte concernant l'inspection et le mesurage du bois de construction.

Le bill subit sa première lecture.

HUILE ET POISSON DE TERRENEUVE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante:

"Qu'il est opportun de décréter que le Gouverneur en Conseil, lorsqu'il sera satisfait que les étalons de l'inspection du poisson et de l'huile de poisson à Terreneuve, sont égaux, qualité pour qualité, à ceux du Canada, pourra par proclamation le déclarer; et que durant le temps que telle proclamation sera en force, le poisson et l'huile de poisson inspectés à Terreneuve et étant le produit de ses pêcheries, pourront être admis sur les marchés du Canada et traités en général comme s'ils avaient été inspectés au Canada."

(En Comité.)

M. LAFLAMME—Cette résolution est soumise dans le but de faciliter le commerce du poisson entre Terreneuve et le Canada. Il existe à Terreneuve un système d'inspection du poisson qui correspond parfaitement à celui adopté en Canada, et à présent, le poisson inspecté à Terreneuve est soumis à une seconde inspection lorsqu'il arrive dans la province de Québec ou dans toute autre partie du Canada.

Le but de la résolution est d'autoriser le Gouverneur en Conseil, lorsqu'il sera convaincu que le mode d'inspection est identique à celui prescrit par la loi canadienne, de déclarer que le poisson qui aura été inspecté à Terreneuve soit accepté comme s'il l'eût été en Canada.

La résolution est adoptée, et il est ordonné de la rapporter.

La Chambre reprend sa séance.

La résolution est rapportée, lue une première et seconde fois, et adoptée.

M. LAFLAMME présente un bill (No. 104) pour pourvoir à l'admission du poisson et des huiles de poisson en Canada, inspectés à Terreneuve.

Le bill subit sa première lecture.

ACTES DU PILOTAGE ET DU HAVRE DE QUÉBEC.

M. SMITH (Westmoreland)—Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (No. 105) pour amender de nouveau les actes concernant l'administration et l'amélioration du havre de Québec, et l'acte du pilotage de 1873.

Le bill subit sa première lecture.

ACTES DES ASSURANCES.—[BILL NO. 36.]

(*M. Cartwright.*)

La Chambre se forme en comité général sur le bill (No 46) pour amender et refondre les différents actes concernant les assurances.

(En Comité.)

M. BOWELL—Ce bill a-t-il été ré-imprimé tel qu'amendé? Je pense qu'il ne serait que juste qu'il le soit pour ceux qui ne forment pas partie du comité, et qui, par conséquent, n'ont pas eu connaissance des amendements—qui sont fort importants, à mon avis,—qui y ont été faits.

M. HOLTON—Les changements faits sont sans doute assez importants, mais ils ne sont pas nombreux. Une modification a été apportée, par exemple, à la section qui abroge les actes antérieurs. On a exprimé quelque doute sur l'effet qu'elle pouvait avoir d'éteindre les anciennes compagnies mutuelles, et elle a été amendée de manière à rendre la chose parfaitement claire. Je ne pense pas que, si l'on veut bien examiner le premier projet, l'on désirera le faire réimprimer, parce que les changements sont peu nombreux.

Sur la section 11,

M. BLAIN—Je crains que cette section ne soit pas bien rédigée, à propos des significations à faire aux agences des compagnies dans les différentes provinces. Ainsi, un individu qui demeurerait dans la Colombie-Britannique et aurait une signification à faire à une compagnie, ne devrait pas être obligé d'aller à Montréal pour cela. J'ai compris que cette section devait être amendée de manière à ce qu'il y eût au moins un endroit dans

chaque province où une signification pourrait être faite.

M. CARTWRIGHT—Cette question fut soulevée devant le comité, mais elle a été décidée négativement.

M. BLAIN—Ce n'est pas le cas.

M. CARTWRIGHT—Je me souviens de la discussion, mais je ne connaissais pas cette décision.

M. BLAKE—Il vaudrait mieux laisser passer la section, et l'amendement pourra être fait lors de la troisième lecture.

M. CARTWRIGHT—Nous prendrons note de cet avis ; dans tous les cas, nous pourrons l'examiner lors de la troisième lecture.

La section est adoptée.

M. YOUNG—Avant que le comité ne se lève, je désire dire que je regarde ce bill comme étant très important ; mais qu'il me semble, en même temps, qu'il a un défaut capital tel qu'il existe actuellement, en ce que les réserves qui doivent être déposées par les compagnies étrangères ne doivent pas être au bénéfice des assurés canadiens seulement.

Comme on le sait, cette question a été discutée très longuement devant le comité des Banques et du Commerce ; et je ne me lève que pour dire que lorsque le rapport devra être reçu, je me propose de constater l'opinion de la Chambre sur ce point, car je crois qu'il serait inutile de le faire en ce moment, lorsque la Chambre est à peu près vide.

Lorsqu'on proposera l'adoption du rapport du comité, je proposerai un amendement dans le sens de celui que j'ai soumis au comité, c'est-à-dire : Que les réserves que doivent garder les compagnies étrangères en Canada soient dans tous les cas employées au profit des assurés canadiens exclusivement.

Le bill exige que les compagnies étrangères faisant des opérations en Canada aient une ample réserve, et dans le cas des compagnies par actions ces réserves doivent être au profit des assurés canadiens seuls, exception étant faite en faveur des compagnies mutuelles. Mon humble avis est qu'il est important de faire le changement que j'ai indiqué, parce que je connais le grand nombre de faillites de ces compagnies qui ont eu lieu dernièrement aux Etats-Unis ; et je crois aussi que les réserves des compagnies mutuelles, de même que celles des compagnies par actions, devraient être au profit des assurés canadiens seulement.

Ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

La Chambre s'ajourne à 10·50 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 3 *avril* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

SERVICE POSTAL.—[BILL NO. 96.]

(*M. Blake.*)

Le bill subit sa troisième lecture et est adopté.

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.—[BILL NO. 86.]

(*M. Laflamme.*)

Ce bill est lu pour la troisième fois et adopté.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.—[BILL NO. 74.]

(*M. Mills.*)

Ce bill est lu pour la troisième fois et adopté.

ACTE DE FAILLITE.—[BILL NO. 60.]

(*M. Blake.*)

La Chambre se forme en comité général pour considérer le bill (No. 60) pour amender l'acte de faillite de 1875 et l'acte qui l'amende.

(En Comité.)

La section 5 est lue.

M. WHITE (Renfrew-Nord.)—Il me semble que la proposition de chan-

ger la durée de la publication de l'avis de convocation de la première assemblée des créanciers, de trois semaines à dix jours, est un pas fait dans la mauvaise direction. Il faut donner à cet avis le plus de publicité possible, sans nuire aux intérêts des créanciers. Il vaudrait mieux que la section restât tel qu'elle est aujourd'hui à propos du temps des annonces.

M. BLAKE—Cet amendement n'est que la conséquence des autres, et le seul but que l'on a voulu atteindre est celui que ceux qui sont le mieux versés dans ces questions considèrent comme une chose importante,—c'est-à-dire de raccourcir, autant que possible, le temps qui doit s'écouler entre l'émission d'un bref de saisie-exécution ou l'opération d'une cession et la première assemblée des créanciers. Pour cela, il faut raccourcir quelque peu le temps durant lequel les annonces doivent être publiées.

J'avais d'abord adopté l'avis de l'honorable monsieur, et ce n'est que lorsque des personnes très versées dans la matière m'eurent démontré que la chose serait impraticable, que j'ai consenti à modifier la section de cette manière.

La section est adoptée.

La section 11 est lue.

M. ROSS (Prince-Edouard)— J'ai toujours été opposé à l'adoption de toute loi de faillite depuis 1864. Cependant, je vois aujourd'hui que cela est inutile, le dernier vote ayant donné une plus forte majorité que jamais en faveur d'une pareille loi, et je suis en conséquence prêt à appuyer ce bill et à le rendre aussi acceptable que possible.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable ministre de la Justice inviter les amendements des deux côtés de la Chambre, et profitant de cette invitation, je proposerai qu'il soit nommé des inspecteurs officiels, dont un pour Ontario, où, l'année dernière, il y a eu 873 faillites, un pour la province de Québec, où il y a eu 600 faillites, et un pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, où le nombre des faillites s'est élevé, l'année dernière, à 251, ce qui fait en tout 1,724.

L'année dernière, dans Ontario, le passif des faillis s'est élevé à $9,488,052; dans la province de Québec, il a été de $13,678, 616, et dans les autres provinces mentionnées, de $2,351,302, faisant en tout $25,577,991, ce qui est un chiffre très respectable.

Je crois donc que, dans ces circonstances, il ne serait que juste qu'il fût nommé des inspecteurs chargés de veiller à ces intérêts.

Durant les quatre dernières années, le montant du passif compris dans les faillites qui ont eu lieu s'est élevé à $74,502,000, ce qui est une somme immense; et en 1873, bien qu'il n'y ait eu que 994 faillites, le passif s'est élevé à $12,324,000.

Les émoluments que je proposerais d'accorder aux inspecteurs seraient de $3,000 pour ceux d'Ontario et de Québec, et de $2,000 pour celui des provinces maritimes, faisant en tout $8,000, ou à peu près un demi ou trois huitièmes de centin pour cent sur la totalité du passif. Je pense que cela produirait une grande économie, qui s'élèverait à cinq ou sept et demi pour cent sur le produit des biens des faillis.

J'ai parlé de cela à un grand nombre de membres des deux côtés de la Chambre, et je les ai trouvés au moins favorablement disposés envers ma proposition. Dans tous les cas, je recommanderais que l'on essayât du système des inspecteurs officiels pendant un an.

Si le ministre de la Justice ou le gouvernement trouve que les émoluments proposés sont trop élevés, je conseillerais qu'on donnât $2,500 à ceux de Québec et d'Ontario, et $1,375 à celui des autres provinces,—ce qui ferait à peu près un quart de centin pour cent sur le passif total de l'année dernière.

Le passif de chaque failli en Canada, l'année dernière, s'est élevé, en moyenne, à $14,800, et aux Etats-Unis à $21,000. En 1876, aux Etats-Unis, il y a eu 9,920 faillites, dont le passif a été de $191,000,000, et en 1875, 7,740 faillites,—passif, $201,000,000. Je vois que les dividendes payés en Canada, l'année dernière, sur les biens des faillis, se sont élevés à 22½c. par piastre, et aussi que l'actif des faillis était en moyenne de 60 à 75 pour cent; et j'aimerais savoir ce qu'est devenue la différence entre 22½ et 60c.

Je crois, pour ma part, qu'une très forte partie de cette différence a été gaspillée entre les syndics et les avocats,

et je voudrais que les inspecteurs dont je propose la nomination fussent chargés de surveiller les syndics et les avocats.

Quant à la proposition d'exiger un paiement de cinquante centins dans la piastre, je trouve que ce serait trop exiger, et je me rappelle que, il y a deux ans, le ministre du Revenu de l'Intérieur a proposé que chaque failli fût obligé de payer au moins 10c. par piastre pour avoir droit d'obtenir sa décharge.

M. BLAKE—Mon honorable ami ferait mieux de différer ses observations à ce sujet lorsque la 15e section sera proposée.

M. ROSS—Je le veux bien.

M. KIRKPATRICK — J'approuve complètement la 11e section. Il n'est pas conforme aux principes de la justice que l'associé d'un syndic puisse pratiquer devant ce syndic lorsqu'il remplit des fonctions quasi-judiciaires. Je connais des cas où des inspecteurs ont employé l'associé d'un syndic pour présenter des réclamations devant ce syndic, et je voudrais que cette section fût rédigée de manière à ce que cela ne pût pas se faire.

M. ROSS (Prince-Edouard) — Les inspecteurs qui doivent être nommés en vertu du bill sont parfaitement inutiles. S'ils étaient nommés comme je le propose, ce serait un grand avantage pour tous les intéressés dans une faillite—pour les créanciers, le failli, et le public en général.

M. WOOD—La nomination d'inspecteurs officiels a été amplement discutée par les marchands, les avocats, et les membres du comité, et la conclusion à laquelle on en est arrivé, est que le système ne servirait qu'à créer des sinécures pour ceux que le gouvernement aurait à nommer.

Les créanciers retirent déjà assez peu des biens tombés en faillite, et s'ils avaient encore à payer des inspecteurs ou des comptables, cela réduirait d'autant leurs dividendes et soutirerait autant d'argent de leur poche.

Si les inspecteurs remplissaient leurs devoirs suivant les termes de la loi, le système actuel fonctionnerait fort bien. La loi, tel qu'on propose de l'amender, devrait être essayée pendant une couple d'années avant que l'on n'impose un nouveau fardeau aux créanciers, sous forme de salaires à quelques frélons.

M. GIBBS (Ontario-Sud) — Je ne partage pas l'opinion que la nomination d'inspecteurs officiels ajouterait un nouveau fardeau pour les créanciers ou les biens des faillis. Sous la loi actuelle des inspecteurs peuvent être nommés, mais ils sont payés à même les biens des faillis.

Je ne sais si la proposition de l'honorable député de Prince-Edouard (M. Ross) mérite d'être prise en considération; mais je ne pense pas qu'il serait possible de nous en occuper durant la présente session. En attendant, le cabinet aura le temps de constater les vues de ceux qui ont eu charge des biens des faillis depuis deux ou trois ans, sur ce point. Je crois, cependant, que loin que la nomination d'inspecteurs officiels doive entraîner un surcroît de dépenses à même les biens des faillis, elle aurait un résultat tout à fait contraire.

M. YOUNG—Je demanderai à l'honorable ministre de la Justice si, en vertu de cette section, un inspecteur ne pourrait pas engager son propre associé pour agir comme conseil dans la liquidation des biens d'un failli. Je sais que cela a déjà eu lieu, un inspecteur qui avait appartenu à la robe, avait employé ses associés, je crois, et sur $10,000, il en était passé $2,500 en frais judiciaires.

M. BLAKE—Je me propose de faire une légère modification à la section 12, dans le sens suggéré par l'honorable député de Frontenac (M. Kirpatrick,) et l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young.)

La proposition de l'honorable député de Prince-Edouard (M. Ross) m'a déjà été communiquée, et j'ai discuté ce point avec lui et d'autres messieurs. A première vue, elle paraît avoir beaucoup de mérite, car il n'y a aucun doute que les créanciers ne font pas usage des pouvoirs dont ils sont revêtus et qu'il existe une certaine nonchalance dans l'administration des biens de faillite,—état de choses qui est fort déplorable.

La difficulté qui m'a arrêté à ce sujet est aussi, je crois, celle qu'a rencontrée mon prédécesseur, qui a une

fois déposé devant la Chambre une résolution préparée dans ce sens, mais qui ne l'a pas poussée plus loin. Je crains beaucoup que tant que les créanciers—qui possèdent les plus amples pouvoirs pour décider quel sera leur syndic ou agent, et qui ont toute faculté de diriger, contrôler, punir, admonester et démasquer le syndic ou l'agent qu'ils peuvent nommer, et même de le destituer s'il ne remplit pas ses devoirs, et qui peuvent aussi nommer un ou plusieurs inspecteurs pour surveiller le syndic ou agent, et les rémunérer si cela leur plaît ou de ne leur rien donner s'ils le désirent,—ne trouveront pas le moyen d'administrer leurs propres affaires par eux-mêmes ou par ceux qu'ils chargeront de ce soin, cet état de choses ne serait pas amélioré par la nomination d'inspecteurs officiels—un pour Ontario, un pour Québec, et un pour les provinces maritimes—chargés de voir aux comptes et de surveiller la gestion des biens de faillites dispersés sur toute l'étendue de ces provinces, et payés par un salaire ou des honoraires.

Je ne veux exprimer aucune opinion positive sur la question, mais la conclusion à laquelle je suis disposé à en venir pour le moment est celle-ci : c'est que l'inspection faite par ces personnes serait nécessairement superficielle ou nulle dans la plupart des cas, et que le sentiment de responsabilité qui pèse aujourd'hui sur le syndic, et qui devrait aussi peser sur les inspecteurs, serait enlevé, ou du moins considérablement diminué par le fait qu'il serait nommé un employé du gouvernement dont le devoir serait d'inspecter les comptes, tandis qu'il n'y aurait en réalité aucune inspection efficace pour remplacer cette responsabilité. C'est là mon embarras.

Je prendrai la liberté de répéter au comité ce que j'ai déjà dit plus d'une fois à propos des lois de faillite : c'est que bien que l'on ne puisse s'attendre qu'une loi de ce genre puisse fonctionner à la satisfaction de tout le monde, il est bien certain qu'aucune loi ne fonctionnera d'une manière passable tant que les créanciers, qui sont les plus intéressés dans les biens des faillis, n'y porteront aucun intérêt après qu'une faillite aura eu lieu ; et s'ils ne croient pas qu'il vaille la peine pour eux de veiller à leurs créances tombées en faillite, comme ils le font pour celles qui ne le sont pas, ils ne peuvent s'attendre à aucun autre résultat.

Je crois que le remède à cet état de choses serait la nomination d'un ou de plusieurs inspecteurs qui recevraient une rémunération modérée et seraient chargés de surveiller les intérêts des créanciers. J'avoue qu'un marchand qui est nommé inspecteur, et qui est en même temps créancier, et engagé dans d'autres affaires, doit naturellement trouver qu'on lui demande de subir une perte plus forte que les autres créanciers ; mais s'il était donné une rémunération modérée aux inspecteurs, et si les créanciers leur faisaient comprendre qu'ils doivent remplir leurs devoirs d'une manière consciencieuse, je crois que ces fonctions seraient remplies, dans chaque cas particulier, d'une manière beaucoup plus satisfaisante par des inspecteurs officiels. S'il est impossible d'avoir un marchand intéressé dans une faillite à faire les choses efficacement, cela est une preuve qu'il serait impossible de faire faire une bonne inspection de la manière qu'on le propose.

M. BARTHE—Les officiers qui sont nommés par le gouvernement devraient être payés par lui ; et comme les syndics sont nommés par le gouvernement, la proposition de faire nommer les inspecteurs par la même autorité a sa raison d'être. Elle paraît logique. Un syndic nommé pour un district devient un officier de la cour ; il est sous le contrôle direct du gouvernement, qui peut le destituer s'il ne fait pas son devoir.

Bien qu'en principe je sois opposé à toute loi de banqueroute qui, à mon avis, sanctionne un principe immoral, puisqu'elle relève un homme de l'obligation de payer une dette légitime, cependant, puisqu'elle existe, je suis disposé à travailler à la rendre aussi utile que possible, pour me conformer aux vues de la majorité.

Je ne vois pas d'autre remède aux abus dont on se plaint que celui-ci : la nomination de syndics par le gouvernement, dans chaque district, et la nomination, aussi par le gouvernement, d'inspecteurs chargés de les surveiller dans chaque province.

Une chose frappante qui résulte de la discussion de la loi actuelle est celle-

ci: ceux qui y ont pris part ont tous admis que la loi est défectueuse et vicieuse, et qu'elle donne lieu à une immense quantité d'abus.

Le gouvernement a obtenu une majorité contre la proposition que j'ai faite d'abolir cette loi, simplement à cause des amendements promis par le ministre de la Justice pour remédier au mal et rendre la loi acceptable à la population. J'ai examiné ces amendements avec le plus grand soin, et j'en ai trouvé quelques-uns qui seront certainement utiles ; mais, même s'ils sont adoptés, je ne vois pas que le résultat soit plus satisfaisant pour le public.

Par exemple, la proposition d'exiger le paiement de cinquante pour cent a été discutée dans la Chambre et ailleurs, et je suis convaincu, d'après l'expérience que j'ai eue du fontionnement de la loi, qu'en pratique cet amendement sera loin de donner satisfaction, même aux créanciers, car, dans la majorité des cas, le banqueroutier ne pourra pas payer cinquante centins dans la piastre et les frais; et que fera-t-il dans ces circonstances? Il cachera son argent d'une manière frauduleuse, aux dépens de ses créanciers, et continuera les affaires au nom de son frère, de sa femme, de son beau-frère ou de quelque autre personne.

Une grosse faillite pourrait payer cinquante centins et les frais, parce que les honoraires du syndic sont moins considérables en proportion, dans ces cas; mais, dans la majorité des cas, je suis convaincu que la disposition de la loi qui exige qu'un failli paie cinquante centins dans la piastre et les frais pour pouvoir obtenir sa décharge, ouvrirait la porte à la fraude et serait une nouvelle cause de ruine.

J'avais compris que le ministre de la Justice devrait prendre en considération, durant la vacance, les avis émis à ce sujet l'année dernière; et je suis certain que, tandis que ceux qui ont trait à la nomination des syndics ne seraient pas inacceptables, cette exigence rendrait la loi tellement impraticable et impopulaire qu'elle en amènera l'abrogation.

Je ne veux pas, cependant, entrer dans le mérite de la discussion, à propos de cette loi, mais je crois qu'il est de mon devoir de proposer l'amendement suivant:

"Et qu'il soit statué que le présent acte restera en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement, mais pas plus longtemps."

J'espère que, avant la fin de la prochaine session, le gouvernement et la majorité de la Chambre en viendront à la conclusion qu'une loi qui a été la cause d'autant de ruine et de démoralisation dans le pays doit disparaître de nos statuts, pour n'y plus reparaître jamais.

M. DAVIES—Je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Prince-Edouard que la nomination d'inspecteurs par le gouvernement serait une amélioration au bill. La nomination des inspecteurs par les créanciers est le meilleur système.

Dans l'Ile du Prince-Edouard, je puis dire qu'il n'existe de loi de banqueroute que depuis quelques années. Avant cela, les débiteurs malheureux étaient obligés d'aller en prison ou de quitter les limites de la ville, et lorsque la loi de banqueroute devint en force, on toucha à l'autre extrême, et le résultat fut que pendant huit ou dix ans les créanciers ne recevaient rien. On appelait cela, généralement, "passer par le moulin."

Je me rappelle parfaitement le premier cas de quelque importance qui se présenta sous la loi actuelle: les avocats n'avaient pas étudié l'acte, mais ils pensaient qu'ils pourraient sauver le prétendu débiteur malheureux. Mais lorsqu'ils vinrent à examiner la loi, ils s'aperçurent qu'ils ne le pourraient pas. Cette cause se rattachait à la cession de marchandises en transit et de marchandises en entrepôt. Le résultat fut que les créanciers consentirent d'accepter les 33½ pour cent prescrits par la loi. On croyait généralement que le failli aurait pu payer bien davantage, mais les intéressés pensèrent que, si les biens étaient mis entre les mains d'un syndic, une grande partie en aurait passé au paiement des frais.

Dans les petits centres, beaucoup d'influences sont mises en jeu dans de pareils cas, et les plus forts créanciers sont peut-être trop disposés à traiter avec indulgence la personne supposée

être un débiteur malheureux, et de cette manière il s'en échappe.

En vertu de la loi actuelle, les créanciers ont tous pouvoirs entre les mains. Ils nomment un inspecteur qui examine les comptes et fait rapport aux créanciers, et ces derniers agissent d'après ce rapport. Je ne pense donc pas que la nomination d'inspecteurs officiels serait une amélioration sur le système actuel.

Dans ma province, l'acte a fonctionné d'une manière satisfaisante, et si les créanciers n'ont pas reçu tout ce qu'ils auraient dû recevoir, c'est leur propre faute.

On a malheureusement trop pris l'habitude de faire faillite. Les gens qui se trouvent dans quelques petites difficultés, dont ils pourraient se tirer en faisant quelques efforts, trouvent plus facile de composer avec leurs créanciers.

Cependant, les marchands devraient exercer un peu plus de discernement lorsqu'il existe une loi de faillite, et ne pas donner à crédit dans les cas douteux. Ils éviteraient par ce moyen beaucoup d'abus dont ils se plaignent.

M. POULIOT — Le grand nombre des marchands ne souffrent pas des faillites ; car ceux qui paient les comptes sont certainement les consommateurs. Les marchands en gros comblent leurs pertes en faisant payer plus cher ; ainsi, au lieu de prendre dix pour cent de profit sur leurs ventes, ils prennent quinze.

J'approuve les recommandations du ministre de la Justice ; si elles sont adoptées, elles protégeront la société. Il sera nommé un inspecteur par les créanciers, et il sera payé pour ses services, et il sera de son devoir de surveiller la liquidation des biens du failli. Aujourd'hui, les inspecteurs ne sont pas obligés de remplir ces devoirs.

M. MITCHELL—On sait parfaitement que je suis l'un de ceux qui croient que la loi de faillite a fait son temps. Des faillites ont lieu tous les jours, et elles ont pris de telles proportions que l'on ne peut s'empêcher d'en venir à la conclusion qu'il y a quelque chose de vicieux à propos de cela. Je crois donc que la loi devrait être abrogée.

De nouveaux changements ont été apportés à la loi chaque année, depuis sept ans, et je crois qu'on l'a rendue plus mauvaise chaque année. En examinant le bill qui est maintenant devant la Chambre, et en voyant les replâtrages que l'on veut faire à la loi actuelle, je crois que la confusion sera encore pire. Quel va être l'effet de ce nouveau bill ? Je prendrai la liberté de discuter une disposition à laquelle nous ne sommes pas encore arrivés—celle qui a rapport à la proportion que doit payer un failli avant qu'il ne puisse obtenir sa décharge.

M. BLAKE—Je soulève la question d'ordre. Je pense que chaque section doit être discutée à mesure qu'elle se présentera.

M. MITCHELL—Alors, je n'insisterai pas à parler de cette question.

M. ROSS (Prince-Edouard) — Le ministre de la Justice a virtuellement admis dans son argumentation que des inspecteurs payés seraient une amélioration sur le projet tel qu'il existe.

La section est adoptée.

La section 12 est lue.

M. BLAKE—Je propose, afin de satisfaire les honorables députés de Frontenac et de Waterloo, d'ajouter après le mot " inspecteur," dans la troisième ligne : " et nul inspecteur n'emploiera son propre associé ou l'associé d'un syndic."

M. KILLAM—Je ne pense pas que les devoirs des inspecteurs soient assez clairement définis par la loi de 1875. La section qui a rapport à ces officiers dit simplement que les inspecteurs surveilleront la liquidation des biens du failli. Le syndic est obligé de déposer les deniers dans une banque, et il ne peut les retirer que par un chèque signé par lui et l'un des inspecteurs, mais ceux-ci ne sont pas obligés de veiller à ces dépôts.

J'ai eu connaissance de cas très graves dans lesquels les créanciers, faute de cautionnement, ont subi de fortes pertes. Je pense que la section devrait être rédigée de manière à imposer aux inspecteurs le devoir de veiller à ce que l'argent soit déposé à mesure qu'il est reçu par le syndic, ou sous fort peu de temps ensuite. Ils devraient aussi examiner les bordereaux de dividende, et voir à ce qu'il

soit déclaré des dividendes, et porter plus d'attention aux affaires de faillite qu'ils n'ont généralement l'habitude de le faire. Comme de raison, on peut poursuivre les inspecteurs pour négligence dans ces cas, mais je pense qu'il faudrait prouver une négligence très flagrante pour recouvrer des dommages-intérêts.

M. FRASER—Les devoirs qui se rattachent à la liquidation d'une faillite sont très variés, et je crains que, si l'on établit des règles positives, les choses n'en seront que pires. Je crois qu'aucun inspecteur ne remplit son devoir s'il ne surveille pas les mouvements du syndic, et s'il ne regarde pas aux comptes de temps à autre, et assez fréquemment pour voir comment les choses sont conduites, et s'il ne vérifie pas les balances des deniers en banque. Un code de règlements serait d'une application très difficile.

M. KILLAM—Je crois que si l'on imposait une certaine vigilance aux inspecteurs, cela aurait un bon effet.

M. BLAKE—J'examinerai la question avant que le bill ne subisse sa dernière phase. Il faut se rappeler que, si l'on impose trop de devoirs aux inspecteurs, les gens pourraient refuser de remplir cette charge.

M. MITCHELL—L'honorable ministre de la Justice nous a dit qu'il était du devoir des créanciers, tant pour eux-mêmes que pour le public, de veiller à leurs propres intérêts et de s'occuper de la liquidation des faillites, et que, s'ils ne le faisaient pas, on ne pouvait guère s'attendre qu'un inspecteur nommé par le gouvernement entreprendrait d'exercer cette surveillance que ceux qui sont directement intéressés dans une faillite devraient exercer. Je conversais dernièrement avec deux messieurs de Montréal qui se trouvaient, à leur grand regret, profondément intéressés dans des affaires de faillite. C'étaient deux des plus grands importateurs de Montréal, et comme ils croyaient qu'il était de leur devoir, dans l'intérêt des autres créanciers et du public, de faire un exemple d'un débiteur frauduleux, ils avaient passé un mois sur trois en cour à suivre l'affaire. Je leur demandai s'ils feraient la même chose à propos de leurs autres réclamations, et le principal d'entre eux me répondit : " Je ne suivrai jamais une autre affaire en cour ; le trouble et le travail sont tels qu'il vaut mieux pour nous perdre nos créances."

Je ne pense pas que les amendements proposés améliorent la loi, qui n'a produit aucun bon résultat, à mon avis. Les changements que l'on propose sont simplement un rapiéçage de la loi, et ils ne serviront qu'à créer une plus grande confusion à l'avenir.

M. MACDONALD (Toronto-Centre)—Je crois que l'on oublie que ceux qui sont nommés comme inspecteurs ont généralement un intérêt dans la faillite, ce qui est la meilleure garantie qu'ils s'efforceront d'en tirer le meilleur parti possible.

J'admets qu'il y a beaucoup de force dans les observations de l'honorable député de Yarmouth (M. Killam), et qu'un cas comme celui qu'il a cité peut s'être présenté. Comme moyen de prévenir le renouvellement de pareils cas, je suggérerais que l'honorable ministre de la Justice introduisit une disposition à l'effet que chaque syndic soit tenu, lorsqu'il a une somme de cinq centins entre les mains, de déclarer un dividende. Une pareille disposition empêcherait les syndics d'avoir en aucun temps une forte somme à leur disposition.

La section est adoptée.

La section 14 est lue.

M. COLBY—On propose de retrancher de la loi actuelle la section qui confère au juge des pouvoirs discrétionnaires, et de lui en substituer une qui rend impératif, sauf dans les cas mentionnés comme exceptions, le paiement de 50 centins par piastre pour qu'un débiteur puisse obtenir une décharge. C'est là une question très importante et qui mérite la sérieuse considération de la Chambre, car il faut bien examiner si ce changement est désirable à présent et dans la condition actuelle du pays. Ma propre conviction est qu'il ne l'est pas, et qu'il serait plein de danger, et que ses conséquences pourraient être fort désastreuses pour les marchands qui luttent pour se maintenir à flot.

Avec le système des cessions volontaires, lorsqu'un homme peut se mettre lui-même en faillite, il est juste et logique que l'on exige que ses biens

rapportent une somme déterminée pour lui permettre d'obtenir sa décharge ; mais en vertu de l'acte de 1875, le débiteur n'a aucun droit quelconque à ce sujet. Les créanciers s'emparent de ses biens et liquident ses affaires. C'est donc une injustice criante, et une proposition illogique, de dire que, dans de pareilles circonstances, une faillite doit rapporter un percentage donné—et encore moins un percentage déraisonnable, comme celui que l'on propose d'exiger par cet amendement.

L'un de nos collègues a informé la Chambre que la moyenne des dividendes payés par les faillites n'était que de 22½ pour cent. Devons-nous donc, alors, décréter une loi dont le fonctionnement pratique sera d'empêcher qui que ce soit d'obtenir sa décharge ?

J'ai par-devers moi un état préparé par un homme bien connu de la Chambre, et dont le nom, si je le mentionnais, serait reçu avec le plus grand respect,—à propos de ce qu'une faillite de campagne peut payer. Il suppose que les biens de la faillite valent $12,000—dont la moitié en marchandises et l'autre en comptes dans les livres—et fait voir que lorsqu'ils viennent à être liquidés, dans les circonstances les plus favorables, le fonds ne rapporterait qu'à peine 62½ pour cent, ce qui formerait $3,750, et que ce serait faire une vente favorable si les comptes figurant dans les livres rapportaient 50 pour cent, ce qui ferait $3,000. Il y aura toujours, comme le dit fort bien ce monsieur, des dettes privilégiées et des frais dont le chiffre est modéré en le portant à $1,000, ce qui laisserait un total de $5,700 à la disposition des créanciers,—et par conséquent, d'après l'amendement proposé, cette somme ne serait pas suffisante pour permettre au débiteur d'obtenir sa décharge.

Mais cette estimation de ce que pourraient réaliser les biens d'une faillite de ce genre est très libérale. Il serait plus raisonnable, plus conforme à la réalité, d'évaluer les marchandises vendues en bloc à environ 40c. dans la piastre, et si les livres de comptes étaient vendus à 33c., ce ne serait pas une mauvaise vente.

Je crois pouvoir prédire que les faillites ne rapporteront pas—et dans ces temps difficiles on ne peut espérer qu'elles puissent rapporter—la moyenne élevée de 50c. dans la piastre. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, les biens d'un failli composés de fonds de marchandises diverses, de comptes dans les livres, de terrains et d'hypothèques sur des terrains, qui pourraient être évalués à 150c. par piastre du passif, ne réaliseraient pas, s'ils étaient vendus à vente forcée, 50c. dans la piastre.

Je ne veux pas que les marchands solvables—que ceux qui, si on les laissait à eux-mêmes, pourraient se tirer de difficulté—je ne veux pas que ces gens-là soient soumis à l'opération de cette loi, et qu'ils soient écrasés et dépouillés de leurs propriétés, puis ensuite qu'ils ne puissent obtenir leur décharge dans les circonstances de cette nature. La Chambre comprend-elle la filière par laquelle doit passer un marchand avant qu'il ne puisse obtenir sa décharge sous l'opération de la loi telle qu'elle existe actuellement. Je vais examiner les sections de l'acte actuel à ce sujet.

En vertu de la section 25, le failli est, en premier lieu, assujéti à un examen des plus rigoureux à propos de ses affaires, et une autre section donne aussi le droit d'examiner sa femme et tous ceux qui peuvent être au fait de ses affaires, et de leur faire subir un interrogatoire très rigoureux. Ensuite, il faut qu'il prouve qu'il n'y a eu ni collusion ni fraude ; il ne doit y avoir aucun soupçon de fraude ou de pratiques illégales. Il faut aussi qu'il démontre qu'il a tenu des livres de compte en règle : autrement il ne peut pas obtenir sa décharge.

La section 7 prescrit qu'avant qu'un débiteur puisse obtenir sa décharge, la preuve doit démontrer qu'il n'a pas été coupable d'inconduite ; que dans l'administration de ses affaires il n'a pas été extravagant ; qu'il n'a pas été imprudent dans ses endossements ou à répondre pour d'autres ; qu'il n'a pas encouru de dettes sans perspective raisonnable de pouvoir les payer ; et qu'il n'a pas été négligent dans la tenue de ses comptes. S'il a fait défaut dans quelqu'un de ces détails, sa décharge peut lui être refusée en vertu de la loi actuelle.

Je pense donc que cette loi est suffisamment rigoureuse pour les temps durs que nous traversons.

L'autre jour, l'un des forts arguments employés par les députés qui s'opposaient à l'abrogation de la loi de faillite —et c'était un argument qui avait une grande portée—c'est que son abolition serait intempestive maintenant, à cause de la dureté des temps, et qu'elle aurait pour effet de jeter le pays dans de graves difficultés. Si c'était là un argument valide contre l'abrogation de l'acte, il a certainement autant de force contre la modification proposée par l'honorable ministre de la Justice.

Si l'on veut absolument faire l'expérience de ne pas donner de décharge à un débiteur à moins qu'il ne paie 50 pour cent de ses engagements, on devrait choisir une époque plus avantageuse et non pas la période actuelle, lorsque les marchands honnêtes ont déjà tant de peine à se maintenir à flot.

Je sais que l'honorable ministre de la Justice propose, par le troisième paragraphe, quelque chose de nouveau. Il dit par là que le débiteur peut éviter toutes ces difficultés si, lorsqu'il devient insolvable, c'est-à-dire lorsqu'il sait qu'il est devenu insolvable, il en a prévenu ses créanciers et que ceux-ci ne l'ont pas mis en faillite. L'honorable ministre de la Justice est en faveur des cessions volontaires; mais comme il sait que la Chambre et le pays sont opposés à ce système, il essaie de le rétablir ingénieusement par un moyen détourné.

Je ne veux pas prétendre que dans aucune circonstance, ou sous aucune condition dans laquelle peut se trouver le pays, une disposition de ce genre ne pourrait pas bien fonctionner; mais je pense qu'il serait très peu sage de la mettre en pratique sans en donner au moins un an d'avis dans un temps de dépression comme celui-ci, lorsque, ainsi que le disait dernièrement un député, le marchand en gros est obligé de porter le détailleur sur ses épaules. Il serait très injuste, dans ces circonstances, de forcer un homme à dévoiler l'état de ses affaires, afin de se mettre en banqueroute.

Je ne pense pas que cette disposition aura l'effet pratique que le ministre de la Justice semble en attendre. Je ne crois pas, non plus, que ceux qui ont quelque soucis de leur réputation, qui désirent ne pas tomber en faillite, mais qui veulent conserver un nom honorable parmi la société commerciale, se prévaudraient de cette disposition et voudraient, pour la légère immunité qu'ils en retireraient, se mettre sans espoir en banqueroute. Ce sont là les derniers qui se prévaudraient de cette disposition, au moins jusqu'à ce que leurs affaires seraient tellement désespérées que leurs biens ne pourraient pas réaliser cinquante centins dans la piastre.

Je connais une faillite qui est en règlement depuis douze mois, bien qu'elle soit entre les mains d'un syndic et judicieusement inspectée, et que le failli fasse tous ses efforts pour aider au règlement. Le passif a été évalué à 90 centins, mais malgré les efforts combinés de tous les intéressés, il est douteux qu'il réalise 25 centins dans la piastre.

Les biens des marchands de campagne consistent en partie en propriétés foncières et en hypothèques sur biens-fonds, qui ne peuvent jamais rapporter une somme approchant de leur valeur, et l'on peut en dire autant de leurs fonds de magasin, qui sont généralement vendus en bloc.

Je ne pense pas qu'il soit sage d'enlever au juge la faculté d'accorder une décharge; et j'espère que le ministre de la Justice s'apercevra que le temps actuel est très mal choisi pour faire de pareilles expériences.

M. MACMILLAN — Je partage l'opinion de l'honorable député de Stanstead (M. Colby). Lorsque le bill de faillite a été présenté en premier lieu, c'était dans le but de venir au secours des débiteurs, mais le bill actuel semble avoir pour but de mettre les débiteurs complètement à la merci des créanciers.

La section qui prescrit qu'aucun débiteur ne pourra avoir sa décharge à moins qu'il ne puisse payer 50c. dans la piastre est excessivement rigoureuse. Il est déjà assez difficile pour un débiteur d'obtenir sa décharge aujourd'hui, sans augmenter encore cette difficulté.

Le ministre de la Justice et le gouvernement consentent bien que les juges décident des causes criminelles, et cependant ils ne paraissent pas avoir assez de confiance en eux pour leur donner la faculté de dire si, d'après les

témoignages et la preuve qui leur sont soumis, un failli doit être déchargé ou non.

M. PATERSON—Je désire, dans les observations que je vais faire, reconnaître tout le poids et l'importance des arguments qui ont été si habilement présentés par l'honorable député de Stanstead (M. Colby); mais toute question, et surtout celle-ci, a deux côtés. Je ne puis donc m'accorder avec l'honorable député de Stanstead, ni adopter la même argumentation que lui.

Il peut y avoir de difficultés dans cette question, et je ne prétends pas qu'elle en soit exempte, pas plus que je ne prétends qu'il est au pouvoir du ministre de la Justice, ou du ministère réuni, d'élaborer une loi qui serait parfaite. Mais ce qu'il est nécessaire de faire, c'est d'examiner s'il y a des défauts dans la loi actuelle, de déterminer exactement quels sont ces défauts, et ensuite de voir si les amendements proposés sont de nature à y remédier ou non.

La loi de faillite actuelle a des défauts; mais je puis affirmer que l'un de ces défauts n'est pas que le débiteur est opprimé par les créanciers. Je défie qui que ce soit de citer un seul cas où le débiteur a été maltraité par les créanciers, en vertu de la loi actuelle. Le grand défaut de la loi est que, sous son opération, le pays a eu à déplorer l'abaissement de la moralité commerciale, par la facilité qu'elle offre aux gens d'échapper à l'obligation de leurs justes dettes: les hommes qui étaient autrefois honorés et honorables, et dont le nom était porté en haute estime par leurs concitoyens, ont été emportés par le courant général, et ont perdu leur représentation et leur moralité.

Il est donc du devoir d'examiner si les amendements proposés sont de nature à remédier à ce mal.

Lorsque la loi actuelle a été présentée, je me rappelle que le ministre de la Justice, qui n'occupait pas alors la haute position qu'il remplit aujourd'hui, se prononça contre la proposition d'obliger un homme de payer une certaine somme, puisqu'on lui enlevait la faculté de faire une cession volontaire. Cet honorable monsieur ne croyait pas qu'il fût juste que le débiteur qui ne pouvait pas se déclarer lui-même en faillite pût y être mis par ses créanciers selon leur caprice, et qu'il était dur de lui refuser sa décharge lorsqu'il était prêt à prouver qu'il ne lui était pas possible de payer ce qu'on exigeait de lui

J'ai alors quelque peu différé d'opinion avec mon honorable ami. Je voulais que le montant payé pour donner droit à une décharge fût de 50 centins, au lieu de 33⅓ centins. Je le désirais alors et je le désire encore aujourd'hui, dans l'intérêt de la moralité commerciale du pays; car je crois que c'est là le seul remède efficace contre les maux qui existent aujourd'hui.

Les marchands devraient avoir un grand intérêt à agir honnêtement, et un débiteur devrait être forcé d'employer toute son énergie à payer ses créanciers. Mais il n'y a rien de la sorte aujourd'hui pour lui permettre d'obtenir sa décharge du juge, qui vit dans son voisinage et qui est disposé à le traiter avec indulgence, bien qu'il soit peut-être assez généralement connu que le débiteur n'a pas payé tout ce qu'il aurait pu payer. En vertu des amendements proposés, celui qui doit l'argent sera lui-même intéressé à voir que l'on paie à même ses biens tout ce qu'il soit possible de payer. J'espère donc que la Chambre approuvera la section qui exige un paiement de 50 centins.

Ceci m'amène à examiner les objections formulées contre cette section.

La plus forte objection qui ait été apportée—et elle a été fortement et habilement développée par l'honorable député de Stanstead, dont l'argumentation est toujours forte et serrée—est qu'elle serait injuste pour le débiteur, parce que, dans un temps de dépression comme celui que nous traversons aujourd'hui, les fonds de banqueroute vendus aux enchères seraient sacrifiés et donnés à des prix tels qu'il serait impossible à un homme honnête et presque solvable—l'honorable député de Stanstead pense même qu'un débiteur solvable peut être placé dans cette position—de payer 50 centins dans la piastre.

Je ne suis pas prêt à dire avec l'honorable député qu'un commerçant parfaitement solvable ne pourrait pas, en vertu de l'acte, payer 50 centins. Je ne crois pas que, même dans un temps

de dépression comme celui-ci, le fonds de commerce serait sacrifié de manière à ne pas réaliser cette somme. Je ne puis croire que cela arriverait, parce que l'amendement proposé par le ministre de la Justice pourvoit à ce que le débiteur ne soit pas placé dans une position désavantageuse parceque ses biens auraient été mal administrés par le syndic, ou qu'il y aurait eu fraude de la part de ce dernier, et qu'il ne pourrait en conséquence obtenir sa décharge.

Donc, le seul fait qui militerait contre le débiteur serait que ses biens et effets seraient tels qu'ils ne pourraient réaliser 50c. dans la piastre.

J'avoue qu'il y a quelque force dans les arguments développés par les honorables députés en faveur de cette opinion; mais je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que la tendance des créanciers est non-seulement de ne pas opprimer les débiteurs, mais qu'ils sont au contraire portés à les traiter avec beaucoup d'indulgence, —et l'on n'a aucune crainte à avoir pour le débiteur honnête s'il ne peut pas payer 50c. dans la piastre, car, s'il a réellement le désir et l'intention de payer tout ce qu'il doit, il ira trouver ses créanciers et leur dira franchement qu'il est incapable, dans les circonstances où il se trouve placé, de continuer ses affaires avec succès; qu'il désire leur payer tout ce qu'il pourra, mais que ses biens, s'ils sont vendus à vente forcée, ne réaliseront pas une somme suffisante pour cela.

M. COLBY — Un pareil arrangement serait dû à la générosité des créanciers, et non pas à la loi.

M. PATERSON — La Chambre doit examiner quelle serait la conduite des créanciers dans ce cas. Ils ne seraient certainement pas portés à se venger d'un débiteur honnête. Ils n'auraient aucun motif de se venger en l'empêchant d'obtenir sa décharge, et ils lui permettraient plutôt de liquider lui-même ses affaires.

Le plus grand mal qui résulte de la loi actuelle est que les débiteurs fraudent les créanciers et que cela tend à abaisser le niveau de la moralité commerciale.

Il faut aussi se rappeler qu'il est du devoir de chacun de payer, non pas 50c., mais 100c. dans la piastre. Donc, toute loi qui dit qu'un homme peut se délibérer de ses dettes en payant 50c. dans la piastre lui fait une grande faveur. Bien qu'un débiteur puisse tomber en faillite ou faire une composition avec ses créanciers pour 50c. dans la piastre, et être légalement déchargé de ses engagements, néanmoins, d'après la loi supérieure, la loi morale, il devrait payer tout ce qu'il doit, jusqu'au dernier sou.

Tous ceux qui envisageront la question à mon point de vue admettront que le remède le plus efficace qui ait encore été proposé aux maux qui existent sous la loi de faillite actuelle se trouve dans la section introduite dans le bill par le ministre de la Justice, car, outre qu'il aura pour effet d'assurer aux créanciers ce qui leur est justement dû—chose que chacun doit ardemment désirer—il tendra aussi à relever la moralité commerciale du pays, qui a été jusqu'à un certain point entamée par l'opération de la loi telle qu'elle existe, et la relèvera au niveau que chaque ami de son pays doit désirer lui voir atteindre et conserver.

M. JETTÉ—Je crois que la législation du Parlement doit être adaptée aux besoins du pays. L'autre jour, la Chambre a déclaré vouloir conserver la loi de faillite, et cela a été fait, je crois, pour la raison donnée presque par chaque député, que la position dans laquelle se trouve aujourd'hui le pays ne permet pas qu'on l'abolisse à présent.

Si la Chambre accepte les sections 14 et 15 proposées par le ministre de la Justice, elle abrogera virtuellement l'acte de faillite jusqu'à concurrence de 50c. dans la piastre.

Sans doute les circonstances exigent que l'on vienne au secours des débiteurs, car je crois que nous ne sommes pas encore arrivés au plus fort de la dépression; mais s'il en est ainsi, et s'il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Prince-Edouard (M. Ross), que la moyenne des dividendes payés par les faillites depuis douze ans n'a pas dépassé 12½c. dans la piastre, ce n'est certainement pas le temps d'exiger que les faillis paient 50c. dans la piastre pour obtenir leur décharge.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—L'adoption de la 15e section ferait disparaître, en pratique, l'un des objets pour lesquels on a passé une loi de faillite, savoir : que lorsqu'un commerçant honnête devient insolvable et remet consciencieusement tout son avoir à ses créanciers, il doit obtenir sa décharge et pouvoir recommencer ses affaires.

Je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Stanstead (M. Colby), qu'il faut que les biens d'un failli valent $1.50 dans la piastre pour payer un dividende de 50c. On peut se convaincre, en consultant les shérifs, que dans les ventes forcées il est presque impossible d'avoir une offre quelconque.

L'honorable député de Brant-Sud, (M. Paterson) a déclaré que la loi actuelle ne faisait pas de tort au débiteur, mais que son fonctionnement avait été contraire aux intérêts des créanciers. Je sais par expérience, pour ma part, que lorsque la loi a nui aux créanciers, c'était de leur propre faute, parce qu'ils ne surveillaient pas suffisamment la liquidation de la faillite.

D'après l'argumentation de l'honorable député de Brant-Sud, il ne devrait pas y avoir de loi de faillite. Pour moi, je ne suis pas prêt à admettre qu'il ne devrait pas y avoir de loi de faillite; mais je suis opposé à la 15e section du bill actuel, parce qu'elle enlève aux faillis tous les avantages de la loi. J'espère donc que le ministre de la Justice retirera cette section ou substituera 25c. à 50c. dans la piastre.

M. MACDONALD (Toronto-Centre) —La 15e section est la meilleure de tout le bill. Il est un fait, cependant, à propos duquel tout le monde s'accordera : c'est qu'il y a trop de gens dans le commerce. Personne ne peut nier, non plus, que la grande partie des faillites qui ont eu lieu sont le résultat de l'extravagance. Veut-on que ces commerçants extravagants reviennent pour démoraliser le commerce? On ne peut nier, d'un autre côté, qu'un grand nombre de faillites sont aussi le résultat de la fraude. Veut-on aussi ramener dans le commerce des hommes malhonnêtes pour le démoraliser?

Personne ne franchit la ligne qui sépare l'honnêteté de la malhonnêteté sans y penser; cela se fait de propos délibéré et selon que les occasions s'en présentent. Je prétends que la facilité avec laquelle les gens ont pu obtenir leur décharge en ont induit beaucoup à se mettre en banqueroute, qui n'auraient jamais songé à le faire dans d'autres circonstances; cette facilité même d'obtenir leur décharge leur permet de rentrer de nouveau dans les affaires, de démoraliser le commerce du pays, et d'empêcher les commerçants honnêtes, qui avaient l'intention de payer cent centins dans la piastre, de réaliser leur dessein honnête et légitime.

Je prétends en outre que celui qui gère ses affaires comme il doit le faire n'a pas besoin de faire faillite; que celui qui suit ses affaires de près et prend un inventaire tous les six mois n'a pas besoin de se laisser tellement arriérer dans ses paiements qu'il lui faille une cession et convoquer une assemblée de ses créanciers; et qu'aussitôt que le pays pourra se débarrasser des commerçants incapables et malhonnêtes, l'honnête homme pourra faire ses affaires d'une manière avantageuse.

Quant à la prétention de l'honorable député de Stanstead (M. Colby), qu'il faut que le passif d'un failli vaille $1.50 dans la piastre pour payer un dividende de 50c. par piastre, je ne puis m'imaginer comment un homme qui se trouve dans cette position se laisserait aller en banqueroute et abandonnerait ses biens à ses créanciers.

L'honorable député de Prince-Edouard (M. Ross) a essayé de démontrer que la moyenne des dividendes payés par les faillites ne s'élevait qu'à 22½c. par piastre. Mais l'honorable monsieur prétend-il que la loi devrait être faite de manière à couvrir ces commerçants qui ne paient que 12½c. par piastre, et qui se familiarisent si bien avec la chose qu'ils y ont recours tous les douze mois? On a essayé d'exiger un dividende de 33⅓c., mais cela n'a eu pour résultat que la démoralisation.

On a beaucoup parlé de la faculté donnée aux juges d'accorder des décharges. Je ne veux pas mettre leurs jugements en suspicion, mais ils n'ont pas toujours été les meilleurs qui auraient pu être rendus.

Un député a proposé que la loi reste en existence pendant douze mois, et

qu'ensuite elle soit abrogée ; mais il a proposé cela sans savoir ce que seraient les effets de la nouvelle loi, et si elle serait, comme je crois qu'elle le sera, la plus grande sauvegarde que la société commerciale a jamais possédée.

On a supposé un cas dans lequel un commerçant aurait acheté un fonds de ferronnerie et n'en aurait pas vendu pour une piastre dans le cours de douze mois, et qu'ensuite, par la réduction de sa valeur, il lui serait impossible de payer 50c. dans la piastre. Si un pareil cas est arrivé, le plus tôt cet individu sortira du commerce, le mieux sera.

Quelques députés ont parlé comme si l'importateur désirait la faillite des marchands. Mais on oublie que l'importateur ne peut pas réaliser de profits à moins qu'il ne vende ses marchandises.

La section qui exige un dividende de 50c. pour donner droit à une décharge sera d'un immense avantage pour la classe marchande, je n'ai aucun doute qu'elle recevra l'approbation générale de la Chambre.

M. MITCHELL—L'honorable député de Stanstead a si bien exprimé mes opinions au sujet de ce bill qu'il devient inutile pour moi de le discuter longuement.

On serait porté à croire, d'après ce que vient de dire l'honorable député de Toronto-Centre, que la loi de faillite n'a été passée que pour la protection des créanciers. Cela peut bien avoir été le résultat de la loi, mais ce n'est certainement pas son but, qui est, d'un côté, d'offrir une protection raisonnable au créancier, et, de l'autre, de permettre au débiteur qui s'est conduit honnêtement et honorablement d'obtenir sa décharge. Nous ne légiférons pas pour les riches marchands et importateurs, mais pour toute les classes.

Quelle a été la tendance de la loi de faillite ? A t-elle été de donner plus de latitude ou de licence au débiteur, ou plus de pouvoir et d'influence au créancier ? Je prétends que c'est ce dernier effet qu'elle a eu, et qu'elle empêche un homme d'employer son énergie et son application au travail pour trouver les moyens de payer ses dettes. La loi n'est pas faite, non plus, dans l'intérêt de la moralité publique, comme on l'a prétendu, parce qu'elle tient des milliers de gens dans l'esclavage, si leurs biens n'ont pas pu réaliser une certaine somme.

L'hon. député de Prince-Edouard (M. Ross) a démontré que la moyenne des dividendes payés par les biens des faillis n'était que de 22½ pour cent, et quelle bonne raison donne-t-on aux classes malheureuses de la société pour élever la proportion requise à 50 pour cent, dans un temps de dépression comme celui-ci ? C'est là une monstruosité—c'est barbare. Pour ma part, je suis en faveur de l'abolition du percentage complètement.

Pourquoi avons-nous des juges ? Nous choisissons les meilleurs hommes que nous pouvons trouver pour remplir ces positions, et nous ne devrions pas leur enlever le pouvoir discrétionnaire de décider si un débiteur doit ou non avoir sa décharge. Il y a aujourd'hui des centaines de personnes, aussi honorables et d'une aussi grande moralité que le député de Toronto-Centre, qui se trouvent dans des difficultés et contre lesquelles la loi sévirait avec trop de rigueur. Un coup de vent, une tempête en mer, un incendie peuvent ruiner beaucoup de gens, et il serait manifestement injuste qu'ils ne pussent reprendre leur position à cause d'une disposition arbitraire comme l'est celle-ci.

Je suis surpris que l'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald), qui a introduit un système de prières dans la Chambre, manque de charité chrétienne au point de supporter une loi qui est au bénéfice du créancier, aux dépens du pauvre débiteur malheureux. Si j'étais libre de le faire, je ferais disparaître complètement cette loi de nos statuts. Elle a accompli sa mission ; elle a atteint le but pour lequel elle a été passée à l'origine ; et bien qu'elle ait été prolongée de temps à autre, le nombre de banqueroutes qui ont lieu tous les jours démontrent clairement que ce n'est pas un temps où nous devons décréter des mesures plus rigoureuses.

Je pense que l'amendement de l'honorable député de Richelieu (M. Barthe) mérite l'appui de la Chambre, et qu'il serait sage de rejeter le bill de l'honorable ministre de la Justice.

M. ROSS (Prince-Edouard)—Si les 33⅓ pour cent ont été désastreux, il est facile de comprendre que 50 pour cent seraient pis encore Il y a trois ou quatre ans, l'honorable ministre de la Justice insistait pour fixer 10c. par piastre ; il y a deux ans, il a augmenté ce chiffre à 33⅓c, et aujourd'hui il propose de l'élever encore à 50c. A ce compte-là, dans un an ou deux, l'honorable monsieur le portera sans doute à $1.

Je crois que les créanciers sont meilleurs juges que l'honorable ministre de la Justice de ce qu'un débiteur doit payer, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'apporter aucun changement à la loi, sous ce rapport, pour le moment.

Parlant de la loi de faillite, un écrivain du *Journal of Commerce* dit :

"Ainsi, il doit y avoir une loi de faillite, pour la prompte et équitable division des biens du failli, et pour lui permettre d'obtenir sa libération de toutes ces dettes en abandonnant tous ses effets à ses créanciers. La décharge d'un débiteur ne lui sera jamais refusé lorsqu'il fera cet abandon ; mais le fardeau de la preuve qu'il l'a réellement fait doit retomber sur lui. S'il peut prouver qu'il a tout abandonné, il a droit à sa décharge et d'être libéré de tous ses engagements, afin qu'il soit libre d'employer ses talents et son travail au soutien de sa famille et de lui-même, car c'est par ce moyen qu'il peut le mieux servir l'Etat ou le pays dont il est citoyen. La loi n'a aucun droit de dicter à ce propos qu'un failli devra payer 10c., 25c., 33c., 50c., ou 75c., par piastre afin d'obtenir sa décharge. Il y a certaines classes de marchandises qui peuvent valoir, au prix coûtant, $10,000, mais qui, si on les mettait en vente forcée dans un petit centre, pourraient ne pas rapporter $1,000, tandis que certaines espèces de marchandises d'un usage général rapporteront 75 pour cent de leur prix coûtant presque en tout temps ou dans n'importe quel centre, quelque petit qu'il soit. La loi ne peut, et ne devrait pas, entrer dans de pareils détails. Elle ne peut s'occuper que de principes généraux. Chacun doit juger par lui-même dans les détails et subir les conséquences de sa folie ou de sa sagesse."

J'approuve complètement les idées émises dans cet article, et j'espère que l'honorable ministre de la Justice abandonnera cette clause de son bill.

Je connais une faillite dont le passif valait $7,300, contre lequel les dettes s'élevaient à $6,500, et qui n'a produit qu'un dividende de $375. Les frais de liquidation d'une autre faillite, dont le passif valait $4,200, se sont élevés à $4,750. On voit donc qu'il est grand temps qu'il soit nommé des inspecteurs officiels.

M. PALMER—Lorsque les honorables députés de Brant-Sud (M. Paterson) et de Toronto-Centre (M. Macdonald) reconnaissent que le résultat de l'acte de faillite a été de démoraliser le pays, la Chambre doit nécessairement en venir à la conclusion que le pays se trouverait beaucoup mieux sans cette loi. L'honorable ministre de la Justice a certainement présenté un bill qui a pour but de mettre un terme à la démoralisation du commerce, et sous ce rapport il devrait être secondé. J'en suis venu à la conclusion que l'on essayait quelque chose d'impossible, mais cependant je ne dirai pas que je voterai contre le bill, et je ne puis le faire. Si mon honorable ami désire essayer l'acte encore un an, je suis disposé à le laisser faire, quoique je sois convaincu qu'il ne réussira pas.

Aujourd'hui, en vertu de la section 64 de l'acte, si je me rappelle bien, un débiteur peut, un an après qu'il est devenu en banqueroute, s'adresser au juge pour en obtenir sa décharge. Mais comment pourra-t-il le faire s'il est obligé de payer 50c. par piastre pour lui donner ce droit? Ses biens lui seront enlevés, et même ce qu'il pourrait gagner durant l'année ne lui appartiendrait pas. Il ne pourra pas acquérir de propriétés, pendant un temps indéterminé, jusqu'à ce que l'on découvre qu'il peut payer 50c. dans la piastre.

Il devrait y avoir quelque disposition qui fixerait le temps durant lequel la liquidation devrait se faire. Un homme qui est dans les affaires est exposé à toutes sortes de malheurs. Il peut vendre des effets à un homme qui peut faillir, ou bien il peut être exposé à des pertes par un naufrage ou un incendie, et cependant il lui serait impossible de continuer ses affaires.

J'approuve l'intention et le but de l'honorable ministre de la Justice, mais je doute qu'il puisse réussir à l'atteindre. Les hommes malhonnêtes ont aujourd'hui recours à la loi, telle qu'elle existe. La Chambre a imposé au ministre de la Justice un devoir qu'il lui est impossible de remplir d'une manière conforme au principe de la justice. En conséquence, je préférerais que la loi disparût complètement de nos statuts.

M. FARROW—Je me lève en faveur du marchand détailleur. Je pense que, si la clause en question est adoptée,

elle sera très nuisible au marchand de détail. Je conçois facilement de quel œil les marchands en gros voient la question. Ils seraient parfaitement satisfaits s'ils pouvaient fournir des marchandises aux détailleurs à crédit, pendant cinq ans, et ensuite être sûrs de 50c. dans la piastre, ainsi que l'a déjà dit un député, et je suis bien convaincu que cela est exact. Si les marchands en gros pouvaient seulement faire adopter cette section, ils seraient dans la jubilation.

Le ministre de la Justice devrait voir, d'après ce qui a été dit, que cette partie de son bill ne devrait pas devenir loi. Les arguments et les chiffres présentés par l'honorable député de Prince-Edouard (M. Ross) démontrent péremptoirement que, avec le mécanisme actuel, il est presque impossible qu'un failli paie 50c. dans la piastre, et que la grande majorité de ceux qui ont fait des cessions ont payé beaucoup moins que 50c.

La conséquence de cette clause sera que beaucoup de gens qui font aujourd'hui des affaires en ce pays s'en iront aux Etats-Unis, car il leur sera impossible de rester ici, et cela dans un temps aussi, où l'on fait de grandes dépenses pour attirer les gens en Canada.

Je pourrais citer deux maisons de Toronto qui ont récemment fait des cessions et qui n'ont payé que 31 centins et 40 centins par piastre ; mais ces gens-là seraient, en vertu de la section proposée, taxés de malhonnêteté.

Si cette clause est adoptée, l'honorable ministre de la Justice aura gagné de nouveaux lauriers, et cette section sera appelée la " section cruelle."

M. McCARTHY—L'abrogation de la 58e section de la loi actuelle laisse tous les biens sous le contrôle et la gestion des créanciers, et sous ce rapport je l'approuve. Mais lorsqu'on voit que les débiteurs, quels que honnêtes qu'ils soient, ne pourraient pas obtenir de leurs créanciers le consentement à leur décharge en vertu d'une certaine composition, la chose devient assez importante.

L'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald) a dit que nul homme, à moins qu'il ne soit malhonnête, n'a besoin de faillir.....

M. FARROW

M. MACDONALD—J'ai dit qu'un grand nombre de faillites est dû à l'incapacité, l'extravagance et la fraude ; mais je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de faillites dues à d'autres causes.

M. McCARTHY—Cela ne change pas ce que j'allais dire, et j'accepte la rectification de l'honorable député.

L'on admet donc que dans certains cas un homme peut faillir pour d'autres causes que la fraude, l'extravagance ou l'incapacité, et qu'il y en a beaucoup aussi qui ne peuvent pas payer 50 centins. Dans ce cas, ne serait-il pas plus sage de rejeter sur le failli le fardeau de la preuve que sa faillite est légitime, et ensuite rendre obligatoire de la part du juge de lui accorder sa décharge ? Je crois que si on laissait subsister la clause de 33⅓ centins, et que si l'on amendait le bill de manière à ce qu'aucun juge ne pourrait accorder une décharge à moins qu'il ne fut prouvé qu'aucune des exceptions n'a été violée par le débiteur, et que lorsque cette preuve sera faite le juge serait obligé de lui accorder sa décharge, cela lèverait la difficulté.

M. BLAKE—Ne serait-ce pas rétablir la 58e section.

M. McCARTHY—Je pense que l'amendement que je propose serait différent de cette section.

M. PATERSON—Relativement à ce qu'a dit l'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow), je dois dire que l'un des grands défauts du bill actuel est que les marchands solvables ont à lutter contre les marchandises de ceux qui ont pu faire une cession à 33⅓ centins par piastre, et je puis affirmer qu'aucune classe ne se plaint autant de la loi que les marchands détailleurs.

La section est adoptée.

La section 17 est lue.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Après avoir soigneusement étudié cette question, je suis resté de la même opinion qu'auparavant. Je crois que le niveau de la moralité commerciale descendra plus bas dans le cours de l'année prochaine qu'il n'est jamais descendu jusqu'ici, car un grand nombre de gens aujourd'hui dans le commerce, qui se croient solvables et valoir 150c. dans la piastre, s'apercevront bientôt que, à moins qu'ils ne se mettent en banque-

route, il leur sera impossible d'obtenir leur décharge.

Je crois qu'il a été clairement démontré qu'il est impossible à un débiteur de comprendre ce qu'exige ce bill. Même lorsque les évaluations ont été faites à 60c. ou 75c., il n'a réellement pas été réalisé plus de 33⅓c. J'espère que l'honorable ministre de la Justice verra qu'il serait à propos de ne pas insister sur l'adoption de ce bill.

Six heures sonnant, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. GIBBS (Ontario-Sud)— J'ai cru de mon devoir de combattre la 15e section, mais si elle est amendée comme elle devrait l'être, je l'appuierai sur la proposition de concours.

Je n'ai aucun doute que le ministre de la Justice soit animé des meilleures intentions, mais je crois que les affaires de faillite devraient être entièrement laissées entre les mains des créanciers. Un homme pourrait être surpris par le malheur dans un instant, et, en vertu de ce bill, il lui serait impossible d'obtenir sa décharge. Je pense que des cas de ce genre devraient être pris en considération, puisque les causes de la ruine seraient hors du contrôle du débiteur. Je suis opposé à cette section, et j'espère que le ministre de la Justice trouvera le moyen de l'amender de manière à rencontrer les vues qui, je crois, sont généralement professées par la Chambre.

M. BOWELL—Je n'ai rien entendu pendant ce débat, ni durant la première discussion qui a eu lieu lors de la présentation du bill, et je ne vois rien dans les arguments présentés par le ministre de la Justice, qui indique qu'il a changé d'avis sur cette question depuis 1875, lorsque l'honorable monsieur a exposé ses vues sur le sujet. A cette époque, lorsque l'honorable député de Stanstead (M. Colby) parla dans le même sens qu'il l'a fait ce soir, l'honorable monsieur, qui n'était pas alors ministre de la Justice, s'exprima aussi énergiquement que l'honorable député de Stanstead et termina ses observations en disant qu'une limitation de ce genre—33c. dans la piastre—était en opposition au principe de la loi de faillite.

Je vois l'honorable monsieur faire un signe de tête négatif, mais je puis lui rafraîchir la mémoire en citant le *Hansard*. Le rapport du discours de l'honorable monsieur contient ce qui suit:

"Je crois que s'il était donné au débiteur d'entrer en faillite volontairement, il serait juste d'imposer comme condition de la décharge qu'il eût à payer un dividende d'un certain montant; mais dire à un débiteur insolvable qu'il ne peut faire banqueroute de son gré—que le temps pour le faire doit être fixé par les créanciers, et que dans le cas où ils le forceraient à entrer en faillite et que les biens ne donneraient pas 33 centins par piastre, est trop dur, et de plus est incompatible avec le principe du bill."

M. BLAKE—Du bill?

M. BOWELL—Certainement.—Je ne vois rien dans ce bill qui change ce principe, si ce n'est une des dispositions de l'amendement proposé, qui prescrit que le débiteur doit donner avis qu'il ne peut pas payer 50c. dans la piastre, et que, s'il n'est pas mis en banqueroute dans le cours d'un mois, il ne sera pas obligé de payer 50c.

Il n'y a rien dans la loi qui oblige le créancier de mettre le débiteur en faillite, et il ne s'en suit pas qu'un débiteur pourrait informer ses créanciers qu'il est en mesure de payer 50c. dans la piastre. Un homme peut prendre son inventaire, et cet inventaire, avec les noms qui figurent dans ses livres, peut faire voir qu'il est solvable à toutes fins et intentions quelconques, et cependant, lorsqu'il vient à faire payer ses débiteurs, il peut s'apercevoir que ses comptes ne valent guère qu'un tiers ou un quart de leur chiffre nominal. Il en résulterait que, s'il ne donnait pas avis à ses créanciers dans le cours d'un mois, en vertu de cette section, ce débiteur ne pourrait pas obtenir sa décharge. D'un autre côté, il peut surgir des circonstances qui l'empêcheraient de donner cet avis dans le cours d'un mois—comme par exemple la faillite de ceux qu'il a aidés, ou pour lesquels il a endossé des billets, ou la faillite du marchand en gros qui le fournit d'effets et qui peut aussi l'entraîner dans sa banqueroute. On sait que ces choses-là arrivent presque tous les jours.

Je ne puis m'empêcher de protester contre les arguments tranchants—si on peut les appeler ainsi—ou plutôt les vitupérations de l'honorable député de Toronto-Centre contre les débiteurs,

Si ses arguments et ceux de l'honorable député de Brant-Sud signifient quelque chose, ils sont tout simplement les plus fortes raisons que l'on ait données en faveur de l'abrogation complète de la loi, et si ces messieurs se fussent placés sur ce terrain, il me semble qu'ils auraient été beaucoup plus logiques.

L'honorable député nous a dit qu'il y avait beaucoup trop de gens dans le commerce,—et je m'accorde avec lui sous ce rapport,—et que, pour empêcher ceux qui avaient été malhonnêtes ou incapables de rentrer de nouveau dans les affaires, il fallait qu'ils ne pussent pas obtenir leur décharge. Mais il me semble que les marchands en gros auraient dû attaquer le mal dans sa racine, car ils peuvent en très grande partie prévenir ces transactions frauduleuses. Ces marchands envoient leurs commis-voyageurs dans tous les petits villages, les villes et les cités du Canada, et comme ils ont trop importé eux-mêmes, ils forcent les détailleurs à prendre leurs marchandises afin de s'en débarrasser, et ceux-ci, à leur tour, les imposent à leurs pratiques. Et lorsque les détailleurs essaient de se faire payer, ils s'aperçoivent que la chose est impossible, et le résultat inévitable est la banqueroute.

Tous ceux qui ont porté la moindre attention à cette question doivent être arrivés à la conclusion que les banqueroutes ont quadruplé depuis que ce système d'envoyer des commis-voyageurs dans toutes les parties du pays a été adopté par les marchands de gros. Dans presque chaque petit village ils ont établi un homme, qui avait par lui-même un petit capital, et lui ont donné ce qu'il lui fallait, et même plus que ce qui était nécessaire, pour faire des affaires. Mais ce n'est pas tout: un second et un troisième individus arrivaient, et s'ils avaient quelques centaines de piastres, le marchand en gros leur donnait des marchandises pour trois ou quatre fois ce montant, et les envoyaient dans la même localité pour faire concurrence au marchand solvable. Le résultat était la banqueroute dans neuf cas sur dix.

Le négociant en gros devrait garder ses commis-voyageurs chez lui et laisser celui qui veut acheter des marchandises, et qui a un peu de capital, venir le trouver et établir un crédit honorable et solide. Il ne devrait pas être établi deux ou trois personnes dans une même branche et dans une même localité, lorsqu'il y a à peine des affaires pour un seul. Un cas de ce genre est venu à ma connaissance il y a quelques années: un homme était entré dans les affaires avec $9,000 ou $10,000 de marchandises, et cela se continua pendant à peu près dix-huit mois. Au bout de ce temps, il fut obligé de convoquer ses créanciers, et lorsqu'ils vinrent au magasin, il n'en restait plus que pour $3,000 ou $4,000. Le reste avait disparu. Cet homme leur dit alors: "Lorsque je suis entré dans les affaires, j'avais une bonne perspective, non-seulement de réussir, mais encore de payer tout ce que je devais; cependant, il y avait à peine un mois que j'avais commencé que vous avez établi deux autres magasins dans la localité, et le résultat a été qu'aucun de nous n'a pu réussir à se tirer d'affaires." En conséquence, il fallut recourir à la banqueroute: et c'est ce qui se répétera dans les mêmes circonstances jusqu'à la consommation des siècles.

Si les marchands en gros désirent prévenir le renouvellement de cet état de choses, il faut qu'ils commencent par le commencement et refusent de donner autant à crédit. Si ce système se continue, ils n'obtiendront jamais, malgré tous les actes du Parlement, 50c. par piastre de leurs débiteurs.

D'après le même principe arbitraire on pourrait exiger 60c. ou 75c., et si la Chambre voulait aller aussi loin que l'honorable député de Brant-Sud, les débiteurs seraient obligés de payer 100c. dans la piastre. Si on pouvait y arriver, cela serait sans doute très avantageux pour le commerce, mais je suis convaincu que la tentative échouera.

Si l'on ajoutait, au proviso qui dit qu'un pareil dividende aurait pu être payé sans la négligence ou la fraude du syndic ou des inspecteurs, "et sans les frais entraînés par la liquidation de la faillite," cela aurait sans aucun doute le même effet que si la section était retranchée complètement.

L'exemple cité par l'honorable député de Prince-Edouard est suffisant pour faire voir que, lorsque les biens d'un failli valent réellement de 80c. à 100c. dans la piastre, après qu'ils ont passé par les

mains des syndics et des avocats, si l'on peut en retirer 30c. ou 40c., c'est tout ce qu'on peut en attendre.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—L'amendement proposé s'applique à la 65e section de l'acte de 1875. Lorsque cette loi a été passée, je suis l'un de ceux qui se sont opposés à ce qu'on y introduisît la section 65, parce que je croyais alors qu'elle n'atteindrait pas l'objet que l'on avait en vue.

L'honorable député d'Hastings-Nord dit que le ministre de la Justice a combattu la clause relative aux 33⅓c., et que par conséquent son attitude actuelle est en contradiction avec celle qu'il avait prise dans le temps.....

M. BOWELL—Je n'ai pas dit cela.

M. MACDOUGALL—..... mais les deux cas ne sont pas semblables. La clause des 33c., telle qu'elle existe dans la loi actuelle, s'applique à tous les cas de décharge, lorsque le consentement à la décharge est obtenu des créanciers, et elle s'applique également aux cas de confirmation de décharge et à d'autres cas, lorsqu'il n'a pas été obtenu de décharge d'une manière régulière. Il propose aujourd'hui d'ajouter ce proviso à la 65e section de la loi, qui pourvoit aux cas dans lesquels une demande de décharge est faite lorsqu'il n'y a pas eu de consentement à la décharge, et lorsqu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une ratification de décharge, mais non pas aux premiers cas.

On a dit que les négociants en gros imposaient leurs marchandises aux détailleurs par tout le pays, mais je ne pense pas que l'on puisse prétendre que ces négociants ont traité leurs pratiques dûrement; au contraire, ils ont montré beaucoup d'indulgence envers eux.

Il n'y a rien qui empêche un débiteur d'obtenir le consentement à sa décharge ou une composition et décharge, et, si tel est le cas, il n'y a rien dans cette section qui empêche qu'une décharge ne soit confirmée.

Le troisième paragraphe de cet amendement équivaut, jusqu'à un certain point, à une cession volontaire. Il y est dit que lorsqu'un débiteur s'apercevra qu'il est devenu insolvable, il devra en informer honnêtement ses créanciers; il n'a pas besoin d'attendre comme aujourd'hui, qu'ils jugent à propos de le mettre en faillite,—et cette disposition équivaut à une cession volontaire.

Pour ma part, je ne suis pas en faveur de la limite que l'on veut imposer, car je pense que les dispositions du statut sont suffisantes pour permettre aux créanciers de surveiller leurs propres intérêts. Cependant, je suis prêt à m'incliner devant le désir de la majorité sur ce point, quoique je ne pense pas que l'adoption de cet amendement produise des résultats avantageux.

Je n'ai pas compris que les 50 centins dussent comprendre les frais de liquidation, mais il ne serait probablement que juste qu'il en fût ainsi. Cela porterait les gens à veiller à leurs affaires de plus près, à examiner leurs livres et faire des inventaires à des intervalles tels qu'ils pourraient toujours connaître leur position; et lorsqu'ils trouveraient que leurs affaires seraient dans une condition à nécessiter qu'ils en préviennent leurs créanciers, ils donneraient l'avis en question et pourraient tout probablement en arriver à des arrangements satisfaisants pour les créanciers et pour eux-mêmes, et qui en même temps leur éviterait la banqueroute.

J'aurais aimé que le minimum du dividende exigé ne fut pas changé, et encore mieux qu'il n'y eût aucune limite de ce genre; mais il me semble que les mauvais effets de la prescription de 33 pour cent sont considérablement corrigés par le paragraphe 3 du proviso.

M. HOLTON—Il y a deux ans, lorsque l'acte dont le bill actuel est un amendement était devant la Chambre, j'ai eu le plaisir de m'accorder avec l'honorable ministre de la Justice pour opposer la limite de 33 pour cent. Je ne blâme pas cet honorable monsieur de prendre l'attitude qu'il prend aujourd'hui, parce que dans des questions de ce genre il faut être guidé par la nécessité, et non par des principes abstraits, et je n'ai aucun doute que l'élévation de cette limite à 50 pour cent est conforme aux représentations de la classe commerciale. Mais je désire dire que j'adhère à l'opinion que j'ai exprimée il y a deux ans.

J'ai un peu réfléchi sur le sujet, et j'ai suivi le fonctionnement de la loi

actuelle, et je suis encore persuadé que les arguments au moyen desquels mon honorable ami et moi nous nous accordions pour combattre cette limite, étaient valides et ont été supportés plutôt qu'affaiblis par l'expérience des deux dernières années.

Ce que je crains de l'opération pratique de la disposition proposée par l'honorable ministre de la Justice est qu'un grand nombre de gens qui travaillent avec une certaine probabilité de succès à faire face à leurs engagements seront précipités dans la banqueroute et abandonneront la lutte.

On sait parfaitement que des biens, sous la gestion d'un homme prudent, qui espère et s'efforce de faire face à ses obligations, peuvent devenir à valoir 100c. dans la piastre, mais que, s'ils sont mis en faillite, ils ne produiront que difficilement 50c.; et je crains que le résultat immédiat de l'amendement ne soit d'engager à se lancer dans la banqueroute des hommes qui luttent avec énergie contre des circonstances adverses dans un temps de dépression comme celui-ci, et qu'il en résultera des maux incalculables pour la classe commerciale.

Telle est au moins l'idée que je m'en fais, et tout en adhérant à l'opinion que je me suis formée et qui, autant que j'ai pu le voir, a été fortifiée par l'expérience des deux dernières années, si, lorsque le comité fera rapport, ou à une phase subséquente du bill, il pouvait être proposé une motion analogue à celle faite il y a deux ans, de retrancher complètement cette clause de limitation, je me verrais certainement obligé de voter en faveur de cette motion.

La section est adoptée.

La section 22 est lue.

M. WHITE (Renfrew-Nord) — On propose de réduire le temps pour lequel les ouvriers ou les commis employés par un failli peuvent prendre rang comme créanciers privilégiés. Beaucoup de classes de travailleurs, comme par exemple ceux qui sont engagés dans la fabrication du bois, sont engagés pour des périodes qui varient de six à douze mois, et, à part quelques légères avances, ils ne reçoivent rien pendant ce temps. Ce serait faire un très grand tort à ces gens-là que de réduire la période.

M. HOLTON

M. GUTHRIE — Les commis des faillis pourraient, dans un grand nombre de cas, être employés par les syndics, ce qui serait une grande économie pour la faillite, et je suggérerais d'introduire une disposition par laquelle les syndics auraient quelque faculté à cet égard.

M. BLAKE—Il y a beaucoup de force dans cette recommandation, et je la prendrai en considération.

La section est adoptée.

La section 23 est lue.

M. BARTHE—Je pense que l'on devrait retrancher la majorité en nombre, pour ne laisser que la majorité en valeur. D'ailleurs, qui doit payer les frais, si ce n'est le failli? Le bill n'est pas clair sur ce point.

M. BLAKE—Je ne me propose pas de changer ce qui a toujours été, dans les actes de faillite depuis 1864, le principe général qui a gouverné les assemblées—la combinaison de la majorité en nombre et en valeur. Si, cependant, la loi devait être modifiée, la modification suggérée par mon honorable ami le député de Richelieu serait la plus convenable.

On a vu des cas où des syndics rivaux, qui luttaient pour avoir le contrôle d'une faillite, représenter, l'un la majorité en nombre, et l'autre la majorité en valeur, ont causé des frais de $2,000 ou $3,000 qui ont dû être supportés par les biens du failli; mais la masse n'en aurait pas moins souffert si le plus mauvais de ces individus eût été nommé syndic.

Si la masse des créanciers comprenaient qu'une pareille question doit être décidée par le juge, et que ceux qui intentent des actions doivent en supporter les frais, il en résulterait deux bons effets: D'abord, la masse des créanciers en nombre et en valeur travailleraient plus sincèrement qu'ils ne le font aujourd'hui à en venir à un arrangement; et, en second lieu, lorsqu'il y aurait contestation entre deux individus, elle ne serait pas poussée aussi loin ni aussi dispendieusement, lorsque les contestants sauraient que l'argent doit sortir de leur gousset, au lieu d'être pris sur le malheureux failli.

M. MITCHELL—Il y a un autre abus qui surgit de la loi. Comme les naufrageurs sur la côte de Cornish, qui attirent à terre les navires en détresse

afin de les mieux piller, il y a une certaine classe d'hommes qui, lorsqu'ils voient une maison de commerce en difficulté, font tout ce qu'ils peuvent pour aggraver ses embarras et la font tomber en banqueroute en achetant ses obligations et ses billets.

M. BARTHE—La difficulté que j'ai mentionnée peut survenir non-seulement dans le choix d'un syndic, mais dans la liquidation de toute la faillite.

La section est adoptée.

La section 30 est lue.

M. GOUDGE—La 83e section de l'acte actuel est une lettre-morte en ce qui regarde la province de la Nouvelle-Ecosse. Il a été décidé par les juges que ce n'est pas le prononcé d'un jugement, mais son inscription, qui lui donne effet. Je propose d'ajouter le proviso suivant:

"Pourvu toujours que dans celles des provinces où, par leurs lois, les jugements des cours d'archives peuvent être enregistrés contre des propriétés foncières, les jugements ainsi enregistrés ne seront pas considérés comme étant une hypothèque contre ses biens, s'ils sont enregistrés dans les trente jours qui précéderont le bref de saisie-exécution ou une cession."

M. BLAKE—Je crains de ne pas pouvoir accepter la proposition de mon honorable ami. Cependant, je serais bien aise qu'il en fît un avis de motion, afin que la Chambre puisse la prendre en considération. Lorsque j'ai moi-même essayé d'introduire une pareille proposition, il m'a fallu la retirer, parce que l'on a prétendu que c'était impiéter sur la loi civile de Québec.

M. BABY—Je ne vois pas en quoi l'amendement qui vient d'être proposé pourrait empiéter sur la loi de la province de Québec, et je ne vois aucune difficulté à ce qu'elle soit adoptée.

M. GOUDGE—J'ai consulté des députés de Québec à ce sujet, et ils ont suggéré cet amendement comme solution de la difficulté.

M. PALMER—J'approuve l'amendement proposé. Jusqu'à ce que j'eusse examiné la loi, je supposais que cette disposition s'y trouvait; mais j'ai pensé qu'on l'avait oubliée.

La section est adoptée.

La section 35 est lue.

M. PALMER—Je pense que cette section devrait être étendue, car ses dispositions ne sont pas assez larges pour le but que l'on veut atteindre, et je crois qu'elle pourrait être amendée de manière à la rendre plus efficace. Il y a des cas où le juge devra nécessairement ordonner le paiement de deniers autres que les frais, mais il n'y a aucun moyen de faire exécuter cet ordre. La section 125 autorise l'emprisonnement, mais un individu pourrait être emprisonné sans que l'on puisse cependant le faire payer. Je proposerais d'amender la section de manière à ce qu'elle se lise comme suit: "Dans tous les cas où la cour ou le juge ordonne le paiement de deniers ou de frais, les mêmes procédures pourront être adoptées, autant que possible, pour la perception de ces deniers ou frais, que si cet ordre était un jugement de la cour et que si ces frais étaient payables en vertu de ce jugement."

M. BLAKE—J'accepte l'amendement.

La section, telle qu'amendée, est adoptée.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

Les amendements sont lus pour la première fois.

M. BLAKE—Je propose la seconde lecture des amendements.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Je propose que les amendements ne soient pas lus maintenant pour la seconde fois, mais qu'ils soient de nouveau renvoyés au comité général, avec instruction de retrancher la 15e section du bill.

M. YOUNG—Lorsque le premier bill a été soumis à la Chambre il y a deux ou trois ans, j'étais d'avis qu'il n'était pas désirable de fixer une limite trop élevée pour qu'un débiteur puisse obtenir sa décharge; mais j'ai vu qu'il s'était produit des abus considérables sous l'opération de l'acte, et l'on croit généralement aujourd'hui que les décharges sont bien trop facilement obtenues et qu'il devrait y avoir quelque autre restriction. Je serais disposé à laisser la limite à 33⅓c. si nous pouvions établir des sauvegardes suffisantes en vertu de cette règle, mais je suis convaincu que l'on ne peut pas en

avoir, et en conséquence je suis en faveur de la prescription de 50c. dans la piastre.

Je crois que l'on s'est exagéré le caractère restrictif de cette disposition. On sait que sous le système actuel, presque tous ceux qui ont failli ont obtenu le consentement de leurs créanciers à leur décharge, et la même chose aura lieu si la section proposée est adoptée. L'on verra que, lorsqu'un homme aura administré ses affaires d'une manière tant soit peu convenable, il n'éprouvera aucune difficulté à obtenir sa décharge. Mais elle mettra entre les mains des créanciers, dans le cas d'individus qui insistent pour avoir leur décharge, et contre lesquels il existe des objections à cela parce qu'ils n'auront pas *géré leurs affaires comme* ils le devaient, le *pouvoir de les empêcher* de l'obtenir jusqu'à ce qu'ils aient payé 50c. dans la piastre.

Un grand nombre des arguments apportés contre cette section portent complètement à faux. Beaucoup de députés qui sont opposés à la loi de faillite combattent cette disposition et lui préfèrent celle qui n'exige qu'un paiement de 33⅓c. C'est là une inconséquence de leur part: ils voudraient avoir un pain entier, mais en voyant qu'ils ne peuvent l'obtenir, ils insistent pour en avoir un tiers plutôt que la moitié.

D'un autre côté, nous avons vu l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy) nous faire un tableau imaginaire de cas très pitoyables, où des individus parfaitement honnêtes n'avaient pas pu payer 50c. par piastre qu'ils devaient. D'autres ont parlé de personnes qui subissaient de grandes pertes par le feu et par leurs transactions avec des marchands à commission, et ont prétendu qu'à la suite de malheurs de ce genre, les commerçants pourraient être incapables de payer la somme mentionnée dans le bill. Mais j'aimerais qu'on pût me citer un seul cas réel de personnes qui auraient éprouvé des pertes de ce genre et auxquelles leurs créanciers auraient refusé de leur accorder une décharge. Je ne pense pas que l'on puisse en citer un seul. C'est un danger imaginaire qui ne se réalisera probablement pas jamais.

Le fait est que le mal est tout-à-fait dans le sens contraire, et que les décharges ont été trop facilement obtenues par les débiteurs, au lieu que les créanciers aient été trop sévères.

Je ne puis partager l'opinion émise par l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs) qu'un négociant qui serait capable de payer $1.50 dans la piastre se mettrait en banqueroute par crainte de ne pouvoir plus tard payer un dividende suffisant pour obtenir sa décharge. Ce danger est aussi purement imaginaire.

L'un des maux qui ont surgi sous la loi actuelle est que les commerçants ne font pas leur cession assez tôt, mais qu'ils restent dans les affaires jusqu'à ce que presque tout leur avoir soit dissipé. En outre, ce n'est pas une chose agréable que de passer par la banqueroute, et personne ne s'y mettra de gaieté de cœur. Je crois que l'amendement proposé à la loi aura l'effet de forcer les commerçants à faire une cession aussitôt qu'ils se verront dans l'impossibilité de payer 100c. dans la piastre, et sous ce rapport il sera avantageux pour l'intérêt public.

Je suis d'opinion qu'il s'est produit des abus sous l'opération de la loi de faillite,—que la tendance générale a été, depuis quelque temps, d'accorder leurs décharges aux faillis beaucoup trop facilement,—et je crois qu'il existe dans tout le pays un sentiment général qu'il devrait être mis un frein à la trop grande facilité avec laquelle les débiteurs sont exonérés du paiement de leurs dettes; et comme je crois que la proposition de l'honorable ministre de la Justice est faite dans ce but, je l'appuierai de toutes mes forces dans les circonstances actuelles.

S'il eût été possible d'établir d'autres freins, j'aurais préféré que le dividende restât à 33⅓c., mais comme cela paraît impossible, je supporterai la proposition actuelle, parce que je la crois faite dans l'intérêt public. Dans tous les cas, on peut l'essayer et voir comment elle fonctionnera. Tous ceux qui connaissent les affaires du pays admettront que de très grands maux ont surgi de l'opération de la loi de banqueroute depuis deux ou trois ans, et la mesure du gouvernement mérite l'appui des membres de la Chambre.

M. WORKMAN—J'espère que cette section sera conservée dans le bill,

parce que je sais que l'opinion d'une grande partie de la classe commerciale du Bas-Canada, et surtout des grandes villes, est certainement en faveur de cette proposition. Non pas que l'on désire imposer aux débiteurs honnêtes des restrictions qui leur seraient nuisibles, mais l'on veut que le créancier honnête soit aussi traité avec justice et traité avec plus d'équité qu'il ne l'a été en vertu de la loi actuelle.

On a beaucoup parlé du pauvre, honnête et malheureux débiteur, mais on n'a pas dit un mot du pauvre créancier. Ce sont pourtant les créanciers qui souffrent le plus; de fait, ce sont eux qui sont les victimes. Pour un débiteur honnête à qui on refuse sa décharge, il y a mille créanciers honnêtes qui se font filouter leur argent par des débiteurs malhonnêtes.

C'est ce que j'ai pu apprendre par expérience; et quoique j'aie assisté à beaucoup d'assemblées de créanciers, je n'ai jamais rencontré un seul cas—et j'ai probablement eu autant d'expérience que qui que ce soit ici dans ces sortes d'affaires—où un débiteur, lorsqu'il donnait un état honnête et véridique de ses affaires, n'a pas été traité avec les plus grands égards et n'a pas obtenu sa décharge, même lorsqu'il ne pouvait payer cinq centins dans la piastre.

J'ai aussi vu des débiteurs malhonnêtes qui avaient caché une grande partie de leurs biens et fraudé leurs créanciers, qui ne pouvaient être atteints en vertu de l'acte, ni être amenés à justice. Il existe dans le pays un esprit qui semble propager la malhonnêteté, pour ainsi dire, et qui atteint toute la classe commerciale et finira par la ruiner, si on n'y apporte remède. Une disposition sévère comme celle dont il est question est donc absolument nécessaire, non pas pour punir le débiteur honnête, mais pour permettre aux créanciers de retirer le plus possible des biens des faillis.

Cette section n'empêchera pas les créanciers d'accorder une décharge; elle n'aura que l'effet d'empêcher le juge de donner une décharge à un débiteur insolvable qui n'aura pas payé le dividende justifié par son passif, et dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent les créanciers accorderont une décharge si le débiteur la mérite.

J'espère donc que la Chambre aura le bon sens de conserver cette section du bill, parce que, tel que la loi a fonctionné depuis deux ans, elle a presque démoralisé la classe commerciale du pays.

Si nous ne pouvions pas avoir quelque disposition rigoureuse comme celle que l'on propose, il vaudrait mieux rayer l'acte de nos statuts.

M. MITCHELL—Oui; la Chambre fera mieux de le rayer complètement.

M. WORKMAN—Je voudrais que l'on essayât de faire fonctionner la loi de banqueroute avec les amendements proposés, parce qu'ils sont très importants et précisément ce qu'il nous faut, et parce qu'ils seront une grande amélioration sur la loi telle qu'elle existe actuellement.

Je voterai donc pour conserver cette section dans le bill.

M. MACDONNELL—La loi de faillite a été établie originairement dans l'intérêt du débiteur pauvre, mais honnête. Telle qu'elle est aujourd'hui, elle est dans l'intérêt du créancier. Les nouvelles dispositions de la loi ont permis aux créanciers d'instituer des procédures sommaires pour se saisir de la propriété d'un débiteur, lesquelles, tout en obligeant le débiteur de cesser ses affaires et ses spéculations, le forcent pourtant de payer un certain dividende.

On avait l'intention, dans le principe, d'accorder une décharge à tout homme d'affaires, qui, après avoir été malheureux dans son commerce, est devenu insolvable. Cela s'est fait pour des raisons d'utilité publique. Le pays est intéressé dans l'industrie et le travail de ses habitants, et ce serait un grand malheur si des hommes habiles et experts devaient dépendre du caprice de leurs créanciers pour pouvoir continuer leur commerce. La loi a eu pour but d'empêcher que ces personnes ne restassent dans cette position. Elle exige que l'honnêteté du créancier soit établie devant la cour.

L'honorable député de Toronto-Centre a parlé d'incapacité, d'extravagance et de fraude de la part des commerçants insolvables. On n'a pas soulevé toutefois la question de fraude, car l'on a supposé que, lorsque la fraude serait

prouvée, un juge refuserait d'accorder au failli sa décharge.

Quant à l'incapacité, on ne saurait blâmer chaque commerçant s'il n'a pas le sens commercial, l'habileté et le talent de l'honorable député de Toronto-Centre. S'il n'y avait pas d'hommes incapables, cet honorable député ne serait pas autant remarqué. Capacité et incapacité vont nécessairement de pair.

Le bill actuel a deux objets en vue, son premier et principal objet est de venir en aide au débiteur honnête et malheureux, et cela est la base de toutes les lois de faillite en Angleterre et dans ce pays. Tout en s'efforçant de venir en aide au débiteur, le bill a aussi pour objet de donner un nouveau moyen de protection aux créanciers.

Les créanciers ont obtenu un pouvoir qui ne leur était conféré par aucune autre loi, à l'effet de se saisir de la propriété d'un débiteur sans prendre les mesures préliminaires qu'un créancier, sous la loi de faillite, devrait adopter en instituant une action devant une cour de justice, pour donner au débiteur la chance de se défendre, pour établir ses droits d'une façon qui ne fasse pas doute, pour obtenir le jugement de la Cour et le faire mettre à exécution par le shérif.

Au lieu de rendre compulsoires les procédures ordinaires, l'acte donne aux créanciers le pouvoir de s'emparer de suite de la propriété du débiteur, quoiqu'il puisse être engagé dans une spéculation qui serait la cause de sa fortune.

La clause proposée donne un pouvoir extraordinaire et presque dangereux aux créanciers. Cependant, on nous a dit que les débiteurs ne devaient en retirer aucun avantage, quoique l'on accorde ce pouvoir aux créanciers.

Il y a un grand nombre de commerçants considérables qui, s'ils étaient forcés de déposer leur bilan, ne pourraient pas payer plus de 25 cts. par piastre. Je connais des biens d'hommes qui ont fait des affaires importantes, et qui, leurs biens n'ayant pu être réalisés par l'administrateur, ont été forcément transportés du Cap-Breton à Halifax, où ils ont été vendus à sacrifice.

Si un commerçant doué de beaucoup d'habileté et de tact dépose son bilan, ses biens pourraient être d'une vente aussi difficile que s'il s'agissait d'une succession vendue par la cour.

Le bill actuel est injuste et favorise exclusivement les créanciers. Je préférerais voir le bill supprimé plutôt que d'y laisser la clause relative aux 50 centins.

M. ROSS (Prince-Edouard)—Je désire définir exactement ma position au sujet de ce bill. J'ai dit que j'appuierais le ministre de la Justice au sujet de la clause des 50 cts., croyant que ce serait le meilleur moyen de faire rejeter le bill. Si le bill est mis en vigueur l'an prochain, cette clause ne pourra fonctionner. Lorsque des lois sont passées par le Parlement, elles devraient pouvoir être mises à exécution.

La loi de faillite en vertu de laquelle chaque failli devait payer 33⅓c. par piastre, fonctionne depuis deux ans, et il appert, cependant, des états publiés que la moyenne des dividendes est de 22⅓cts. seulement, c'est-à-dire que l'on n'a pas fait l'application de la loi.

Je crois que l'honorable ministre de la Justice devrait retirer le bill qu'il a soumis.

M. SMITH (Selkirk)—Je crois que la proposition du ministre de la Justice sera surtout préjudiciable aux institutions de bienfaisance du pays. J'ai assisté à bien des réunions organisées dans un but charitable, et j'ai vu des personnes donner $100, $200, $500 ou $1,000, lorsque j'avais à rougir de ne pouvoir offrir que cinq ou dix piastres. Il m'est arrivé bien souvent de constater que dans les quelques mois ou dans l'année suivante ces généreuses souscriptions de ces messieurs avaient été réellement payées par leurs créanciers, et je crois que, dans bien des cas, au moment même où ils donnaient ces souscriptions, ils savaient fort bien que leurs créanciers auraient à les payer.

Ce n'est certainement pas être trop exigeant que demander que le montant du dividende soit porté à 50 cts. au lieu de 33⅓. Il n'y a pas de doute qu'un homme qui a des intentions honnêtes sera toujours traité avec bienveillance, mais l'honnête créancier doit être autant protégé que l'honnête débiteur. La clause n'est pas trop onéreuse pour le débiteur. Je suis en faveur de la clause soumise par le ministre de la Justice.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—L'amendement exige qu'un débiteur paie un certain dividende pour pouvoir obtenir sa décharge—quoique je croie le chiffre de 50 cts. trop élevé, je ne suis pas disposé à prétendre qu'on ne devrait établir aucune limite. Je propose en conséquence comme sous amendement:

"Que tous les mots après le mot "le" dans la dernière ligne du dit amendement où il s'y trouve pour la première fois, soient biffés, et remplacés par les suivants:—14ème et 15ème *sections du bill.*"

M. TUPPER—Je regrette d'avoir été absent lorsque le bill a subi sa seconde lecture, mais je veux saisir cette occasion pour traiter deux ou trois points qui se rattachent au bill.

Je vais parler d'abord de la clause sous considération. Je crois que nous avons droit de nous plaindre que le ministre de la Justice, en proposant un changement aussi sérieux dans le bill, n'ait pas justifié les amendements qu'il a proposés et n'ait pas donné quelques explications à la Chambre sur les changements remarquables que l'on a observés dans ses propres opinions.

Il n'y a peut-être jamais eu de mesure soumise au Parlement qui ait obtenu dans cette Chambre et dans le public, de la part des grands corps commerciaux et des principaux hommes d'affaires du pays la même somme d'attention que le bill actuel. C'est un fait bien connu que pendant plusieurs années on a vivement discuté dans la Chambre la question de savoir si le pays devait avoir ou non une loi de faillite.

Le Cabinet précédent, appuyé par plusieurs membres de l'Opposition, a pu maintenir la loi, avec la promesse qu'il ferait tout en son pouvoir pour l'améliorer et la rendre acceptable. Pour cela, il s'adressa aux chambres de commerce et aux principaux commerçants pour obtenir leur concours, et on sait qu'il n'y a pas de question qui a jamais été l'objet d'un examen aussi attentif et aussi sérieux de la part de ce grand corps commercial, la Chambre de Commerce fédérale, que cette question. Bien plus, il nomma un comité de personnes compétentes pour aider le gouvernement et le comité de la Chambre qui avait déjà fait une étude approfondie de la question, afin de mûrir ce projet de loi et le soumettre dans une forme aussi complète que possible.

Le cabinet actuel mérite des éloges pour l'attention qu'il a donnée à cette question et pour la peine qu'il a prise en élaborant une loi aussi parfaite que possible. Je ne suis pas surpris de la chose, après ce que l'honorable député de Prince-Edouard nous a dit, que le nombre des banqueroutes, durant l'année écoulée, était de plus de seize cents, et que le montant du passif excédait la somme de vingt-cinq millions de piastres, puisque le montant du passif et le nombre des faillites a doublé *depuis* 1873.

Dans ces circonstances, la Chambre doit voir qu'il n'est guère possible d'aborder une question de plus haute importance.

Les honorables membres de la droite se rappellent probablement que lorsque le bill a été présenté à la Chambre, j'appuyai le gouvernement, et je crois avoir voté, dans bien des cas, contre le gros du parti auquel j'appartiens. Je donnai au gouvernement un appui sincère et cordial pour les raisons déjà mentionnées, et quoique le ministre de la Justice ne soit pas, je crois, responsable de l'adoption de cette loi—n'ayant pas alors de portefeuille—il est tenu en justice pour ses propres amis dans cette Chambre et pour ceux qui ont appuyé cette mesure d'un côté et de l'autre de la Chambre, de leur donner des explications satisfaisantes du changement fondamental qu'il propose.

Il y a une autre raison pour laquelle il incombe doublement au ministre de la Justice de nous donner des explications. L'honorable député doit d'abord se justifier lui-même. J'ai appuyé le premier ministre et le ci-devant ministre de la Justice lorsque cette loi a été passée par cette Chambre, nonobstant l'opposition de l'honorable ministre lui-même contre cette même clause. L'honorable ministre se déclara alors en faveur d'une motion de l'honorable député de Stanstead, qui ne dissimulait pas son hostilité au principe même d'une loi de faillite.

L'honorable ministre (M. Blake) a voté contre le gouvernement au sujet de cette même clause—non pas parce qu'il voulait porter le dividende de 33 cts. à 50cts., mais parce qu'il voulait le réduire de 33 cts. à 10 cts.

Dans ces circonstances il incombe à l'honorable ministre d'expliquer à la Chambre pourquoi il se propose de violer le principe de la loi, qui n'a été passée qu'après beaucoup de débats, nonobstant l'opposition du ministre de la Justice lui-même.

Les opinions de l'honorable ministre semblent avoir subi un changement complet depuis qu'il a combattu la clause des 33⅓ cts. comme étant trop onéreuse pour le débiteur. Quelle est donc la cause qui l'a déterminé à se montrer moins favorable aux intérêts du très grand nombre qui se trouve atteint par la somme soumise en ce moment? Quelle est donc la raison qui a déterminé l'honorable ministre a abandonner la cause d'une classe très importante de la population pour lui faire épouser les intérêts d'une autre, qui est cependant assez riche et assez puissante pour pouvoir se protéger elle-même.

L'honorable député a combattu la clause de 33 centins, parce que, a-t-il dit, elle n'aurait pas de résultats satisfaisants, et que, puisque l'on ne donnait pas au débiteur la chance de suspendre paiement, on devait faire acte de beaucoup de prudence en n'offrant pas d'obstacle à la décharge de l'honnête débiteur. Je donnai mon appui au gouvernement en cette circonstance, car j'étais d'avis que la clause de 33 centins n'offrait pas un obstacle de nature à empêcher l'honnête débiteur d'obtenir sa décharge.

Si je refuse aujourd'hui d'approuver la clause proposée, qui sera fort onéreuse pour une forte partie de la population, puisque l'honorable député de Prince-Edouard nous a dit que près de deux mille personnes avaient été forcées, l'an dernier, de déposer leur bilan, c'est parce qu'elle est d'une nature oppressive. Est-ce bien le moment, quand le nombre des faillites a doublé dans trois ans et que le chiffre du passif s'est élevé d'un peu plus de $12,000,000 à $25,000,000, d'introduire une loi plus sévère et plus oppressive?

L'honorable député de Châteauguay a fait une observation fort juste quand il a dit que l'effet de ce bill serait de forcer des personnes de suspendre leurs paiements, qui autrement ne seraient pas obligées de le faire. La terreur que cette clause inspirera aura cet effet, et bien loin de faire des efforts, qui auraient chance de succès dans la plupart des cas, pour sortir des embarras dans lesquels les a mis la malheureuse condition du pays, ils perdront tout espoir. Sous l'influence de ce bill, ils iront ajouter au nombre des faillis, qui, selon moi, est déjà trop considérable.

En l'absence de toute preuve que les commerçants et les corps commerciaux du pays, ou toute autre autorité sur le sujet désirent ce changement, le premier ministre ne devrait pas oublier l'appui qu'il a reçu des deux côtés de la Chambre, et ne devrait pas permettre que ce bill soit changé inutilement, sans donner de raison ou sans expliquer à la Chambre pourquoi on fait un changement aussi sérieux.

Je désire aussi attirer l'attention du premier ministre sur une déclaration qu'il a faite au sujet de la loi de faillite, lorsque j'ai eu le plaisir de le rencontrer en présence des électeurs d'Ontario-Sud, à Whitby. L'honorable ministre déclara alors, en réponse à mon allégation que le gouvernement s'était emparé de tout le patronage que pouvait conférer la loi en nommant des syndics officiels: "On nous accuse d'avoir monopolisé une grande partie de ce patronage en passant une nouvelle loi de faillite, qui nous conférait la nomination des syndics officiels. C'est ce que nous avons fait, de l'assentiment du Dr. Tupper et de tous les membres de la Chambre. C'était un sentiment universel que le gouvernement était le meilleur juge des personnes qui pouvaient agir comme syndics officiels, lesquels étaient nommés auparavant par les Chambres de Commerce."

J'aimerais à savoir du premier ministre si l'on a respecté cet engagement, non pas implicite mais parfaitement exprimé. A-t-on fait preuve de bonne foi avec les provinces d'Ontario et de Québec dans la nomination des shérifs comme syndics officiels? Je crois que l'on doit reconnaître que cela n'a pas été fait.

Le prédécesseur du ministre de la Justice disait encore: "Lorsque le bill fut examiné en comité, des honorables députés déclarèrent que, si le gouvernement avait l'intention de nommer des shérifs, leur principale objection au

fait que ce pouvoir appartiendrait au gouvernement disparaîtrait ainsi."

Il semble donc que ce n'était pas un désir général que le gouvernement nommât les syndics officiels, mais que le désir général était que s'il devait se charger de ces nominations, il devait choisir les shérifs pour remplir ces fonctions. Bien loin que tous les membres de la Chambre aient appuyé cette proposition, je sais que l'honorable député de St. Jean l'a combattue très énergiquement, et qu'il a fait un amendement à la motion.

M. Jones (Leeds) parla dans les termes suivants : " Si le gouvernement insiste pour que cette clause soit adoptée, elle le sera sans doute. Je propose comme amendement que la 27ème clause soit biffée et que le shérif soit choisi comme syndic officiel dans son comté ou dans son district." L'amendement fut rejeté sur division.

M. Palmer dit : " Je ne partage pas l'opinion du très honorable député de Shefford, mais je suis d'avis que ces nominations ont une haute importance. Je crois que de meilleures nominations seront tout vraisemblablement faites par les Chambres de Commerce que par le gouvernement, car elles seraient tout d'abord les victimes de leur mauvaise administration. Beaucoup des membres des Chambres de Commerce étant intéressés dans de pareils cas comme créanciers, il importe qu'une personne ayant des intérêts dans le district particulier où survient une faillite soit nommée, et personne n'est autant en mesure de faire ces nominations que la Chambre de Commerce. Je propose en conséquence :

" Que le titulaire soit nommé dans chaque comté ou district dans lequel la cour est tenue, par la Chambre de Commerce dans tel comté ou district ou la plus rapprochée de tel comté ou district, qui résidera dans tel comté ou district pour agir comme syndic de tel comté ou district."

Cet amendement a été rejeté sur division et la clause a été adoptée. J'attire l'attention du premier ministre sur ces faits, non pas pour faire croire qu'il a voulu triompher en faisant cette assertion, mais pour lui montrer son erreur.

J'espère que le ministre de la Justice comprendra qu'il doit à cette Chambre, en demandant à ses partisans de voter en faveur d'un changement dans la loi aussi important et aussi oppressif, de donner quelques raisons pour justifier ce changement, et de nous faire connaître les motifs qui ont opéré une révolution aussi complète dans les opinions qu'il a exprimées lorsque ce bill a été soumis antérieurement à la considération de la Chambre.

M. BLAKE—Je suis parfaitement de l'avis qu'il est du devoir du ministre, qui introduit un projet de loi, de faire connaître les raisons qui le motivent, et que la Chambre ne devrait pas être appelée à adopter une mesure de ce genre sans que des raisons ou des explications soient données.

Le 26 février, avant même l'introduction du bill, et pendant le débat sur une motion proposant la seconde lecture du bill de l'honorable député de Richelieu, je donnai mes raisons d'une façon aussi complète que possible, conformément aux promesses que j'avais faites.

Lorsqu'il fut question d'ajourner le débat, je déclarai que le gouvernement soumettrait probablement un amendement important, outre plusieurs amendements secondaires, et que je désirais que la Chambre prît connaissance de cet important amendement avant de régler la question du bill de l'honorable député de Richelieu.

L'honorable député de Kingston admit que cette ligne de conduite était fort raisonnable.

Dans le débat qui s'engagea sur la motion de l'honorable député de Richelieu, l'honorable député d'Ontario Sud attira mon attention sur ce fait, et me demanda de faire connaître mes vues. C'est ce que je fis ensuite le plus tôt et de la manière la plus complète possible. J'avais alors préparé l'amendement qui constitue aujourd'hui la 15ème clause du bill, non-seulement en substance, mais intégralement. J'en donnai alors lecture à la Chambre, et je fis connaître les raisons qui avaient présidé à sa rédaction.

Je n'avais pas lieu de m'attendre que l'honorable député de Cumberland fît attention alors à mes remarques ou qu'il se rappelât mes paroles, mais si l'honorable député veut bien examiner les pages 291, 292, 293 et 294 du rapport officiel, il trouvera un exposé assez

complet des raisons qui m'ont porté à introduire cette même clause.

Je fis aussi connaître alors les opinions différentes que je professais auparavant au sujet de l'acte de 1875; je croyais alors, par exemple, que c'était faire preuve d'inconséquence, vu le principe du bill, qui ne donnait aucune chance au débiteur de suspendre paiement, de décréter qu'un certain minimum devait être payé par le failli pour pouvoir obtenir sa décharge; et que j'avais encore les mêmes opinions que celles exposées avec assez de précision par l'honorable député de Châteauguay, si ce n'est qu'au lieu de voter avec moi ce dernier avait voté contre moi.

M. HOLTON—Non.

M. BLAKE—Oui. La liste de division est là, et l'honorable député trouvera son nom parmi ceux qui formaient la majorité. Il est certain que les vues de l'honorable député étaient alors conformes aux miennes.

J'éprouve encore le même embarras. J'ai fait remarquer que nous proposions à la Chambre de violer un principe qu'elle avait affirmé d'une manière péremptoire en cette circonstance: qu'il n'y aurait pas de cession volontaire, et il a fallu adopter un autre moyen pour faire disparaître cette injustice envers le débiteur, laquelle m'avait porté à combattre, dans une loi précédente, une disposition établissant un minimum compulsoire. Cette disposition est le troisième paragraphe qui donne au débiteur la chance qu'il a toujours eue de pouvoir se soustraire à ce minimum compulsoire.

Il me semble que cela est parfaitement logique et conséquent. Ma grande objection est que rendre un minimum obligatoire en toutes circonstances, ce n'était pas donner chance au débiteur de pouvoir déposer son bilan. Je ne propose pas la chose, mais elle doit être mise en vigueur dans les circonstances mentionnées par la 15me clause.

Entre autres objections à un minimum compulsoire, il y a le cas où les créanciers, sachant que le débiteur est incapable de payer 20s. dans le louis, devraient pouvoir le forcer d'interrompre son négoce.

Cela seul suffit pour montrer qu'on ne saurait être justifiable de m'accuser d'inconséquence, comme l'ont fait les honorables députés de Châteauguay et de Cumberland.

En cette circonstance, il y avait une espèce de coalition entre ceux qui étaient hostiles à toute loi de faillite et ceux qui pensaient que la loi devrait être d'une nature plus libérale.

L'honorable député de Northumberland déclara que la loi de faillite devrait être abolie, qu'on ne devrait établir aucune disposition pour la prompte réalisation de l'actif des débiteurs faillis en faveur des créanciers, ou pour la décharge, dans aucune circonstance, d'aucun débiteur, à moins qu'il ne paie 20s. dans le louis.

Quoique je combatte les arguments émis par ces personnes, je dois dire cependant qu'ils méritent quelque attention. Ils prétendent que cette loi n'est pas nécessaire, parce qu'un honnête débiteur obtient toujours sa décharge. Telle est la théorie qui a fait agir un nombre considérable des membres de cette Chambre à cet égard.

En réponse à ces messieurs, je dois dire que la 15me clause ne s'applique pas aux cas où une majorité des créanciers ou les trois quarts en valeur des créanciers ont consenti soit à une décharge soit à un acte de composition, et je demande à ces honorables députés s'ils peuvent raisonnablement s'objecter à cette clause lorsqu'ils savent qu'elle ne devra être mise en vigueur que lorsque tous les créanciers auront refusé d'accorder la décharge, lorsque le débiteur ne pourra pas obtenir une majorité numérique ou les trois quarts en valeur qui consentira à lui donner sa décharge.

Il ne se présentera jamais de cas de ce genre. Mais s'il n'en est pas ainsi, une loi de faillite est alors nécessaire, car l'honnête débiteur ne pourrait pas obtenir sa décharge à laquelle, disent-ils, il aurait droit. Je suis d'avis que l'honnête débiteur n'obtiendra pas toujours sa décharge si on le laisse à la merci de ses créanciers.

Je crois que parfois les créanciers se montreront durs et cupides—prétendant à tort ou à raison qu'on a lésé leurs intérêts, avec l'espoir qu'en résistant à la demande de leurs débiteurs ils pourront obtenir de meilleures conditions, ce qui rendra impossible la décharge unanime par tous les créan-

ciers, ou tout autre arrangement, composition ou compromis basé sur le principe en faveur duquel se prononcent tous les créanciers, que personne ne devrait pouvoir tirer parti de sa position au détriment d'un autre.

Je crois qu'il y a ceci de vrai dans les arguments de ceux qui ne croient pas à la nécessité d'une loi de faillite pour ce qui regarde les débiteurs—que le grand nombre des créanciers d'un honnête débiteur sont toujours disposés à lui accorder sa décharge à des conditions raisonnables, sans égard au dividende, examinant avant tout s'il a administré ses affaires honnêtement, et lui donnant ce qui reste.

Si cette clause devient loi, je crois qu'il arrivera ce qui est arrivé jusqu'à présent, que les cas où un débiteur ne pourra obtenir le consentement du nombre voulu et de la valeur des créanciers seraient peu nombreux, et restreints aux circonstances seules où on aurait prouvé, et où on aurait des soupçons tellement bien établis de fraude et de malhonnêteté, qu'ils pourraient induire les créanciers à refuser d'accorder la décharge.

Quel est l'effet de la loi actuelle? Grâce au mode d'application de la clause des 33 cts., lequel est devenu à peu près négatif, les créanciers ont presque invariablement consenti, et dans les rares cas où ils ont refusé, le juge, agissant de la manière la plus indulgente possible envers le débiteur, s'est servi en sa faveur de son pouvoir discrétionnaire.

Il semble donc que la clause que l'honorable député de Renfrew-Nord veut maintenir est une clause négative. Une expérience de deux ans a démontré que la moyenne du dividende ne s'élevait pas à 33 pour cent, et que cependant il n'était pas survenu un seul cas où une décharge avait été refusée.

Suivant d'autres honorables députés favorables à une loi de faillite, la décharge devrait être de la nature la plus libérale. Ils nous disent que la loi est établie dans l'intérêt du débiteur pauvre, et que cependant on la fait servir à l'avantage du créancier riche.

La loi n'est dans les intérêts ni du débiteur pauvre ni du créancier riche. Si défectueuse qu'elle puisse être en pratique, c'est une loi basée sur un principe général de justice invariablement reconnu, qu'il est désirable, dans les contrées commerçantes plus spécialement, d'offrir des moyens prompts aux créanciers pour qu'ils puissent s'emparer de la propriété du débiteur incapable de payer 20s. dans le louis, et faire la distribution au *pro rata* de ses biens parmi ses créanciers.

C'est là le premier objet d'une loi de faillite. De plus, il n'est pas dans l'intérêt du débiteur pauvre, mais dans celui du public, que le débiteur—après qu'on lui a enlevé ses biens, qu'on en a fait la distribution, qu'on a fait l'examen de ses affaires et qu'il a été constaté qu'il ne s'était pas rendu coupable de fraude ou de mauvaise conduite—soit privé de ses biens, comme il l'est en général, qu'on lui donne une chance ou certains moyens de subsistance dans le pays où il pourra tenter fortune de nouveau. Ce n'est pas suivant moi l'intérêt du débiteur pauvre, mais l'intérêt public qui doit être la cause de la décharge du débiteur.

Ceux qui ne peuvent pas payer 20s. dans le louis, dont tous les biens sont nécessaires pour satisfaire à leurs dettes, n'ont pas le droit de se plaindre si l'on met à leur décharge certaines restrictions nécessaires dans l'intérêt public.

Quant à ceux qui sont en faveur d'une loi de faillite, mais qui disent que le débiteur devrait être traité d'une manière libérale, je leur demande d'examiner tout d'abord l'opération de la loi pour constater si des décharges ne sont pas trop fréquemment accordées. Je leur demande si toute la difficulté ne réside pas dans le fait du débiteur malhonnête, extravagant et imprudent qui contracte des dettes longtemps après qu'il aurait dû cesser de le faire, et le débiteur qui soupçonne à juste titre qu'il n'agit pas bien, et non pas avec le débiteur honnête, et cependant il n'y en a pas un sur cinq cents qui n'a pas obtenu sa décharge.

Le pays tout entier se plaint de l'état de choses actuel, non pas, quand un homme ne peut payer 20s. dans le louis, parce que son actif est pris et divisé parmi ses créanciers et qu'il obtient sa décharge s'il est honnête, mais parce qu'il règne un soupçon bien trop fondé que les débiteurs, dans bien des cas, ne sont pas honnêtes, et

que cependant il est impossible d'empêcher les décharges.

Qu'est-ce que l'on propose ? Nous ne voulons pas régler le cas du débiteur honnête, mais du petit nombre de cas où les créanciers, par une majorité en nombre et en valeur, refusent d'accorder la décharge ; ces cas sont alors décidés par le juge. En donnant au juge le pouvoir de régler ce petit nombre de cas et d'accorder les décharges à certaines conditions, on peut, en effet, les empêcher de tomber dans la catégorie des cas que l'on a mentionnés.

Des honorables députés ont parlé de l'injustice qui serait faite si l'on mettait en vigueur la clause du minimum de 50 pour cent dans les cas où la propriété aurait été détruite soudainement par une tempête ou par le feu. Eh bien ! ces messieurs qui prétendent que l'on devrait traiter l'honnête débiteur d'une façon libérale—je ne dirai pas avec libéralité, mais avec simple justice—veulent-ils dire que ces cas de calamité extrêmes et exceptionnels, dans lesquels il est aussi clair qu'il fait jour à midi qu'il s'agit d'un débiteur honnête qui, par quelque malheur imprévu, non par négligence ou par imprudence, aura fait de grandes pertes, seront traités d'une manière dûre ? On ne saurait le supposer.

De tous les cas que l'on peut signaler, ce sont justement ceux-là, dont la solution peut être laissée par la Chambre, dans l'intérêt du débiteur, à l'esprit d'humanité des créanciers, et cependant on en fait un épouvantail pour effrayer les députés au sujet de cette clause. Cette clause, en fait, ne s'appliquera jamais aux cas de cette catégorie. Et cependant, pour faire disparaître ce fantôme, on irait supprimer ce qui semble être un frein salutaire pour empêcher des décharges trop fréquentes dans certains cas.

Quant au dividende, qu'il soit de 30, de 50 ou de 60 pour cent, on peut tenir compte jusqu'à un certain point des circonstances du pays ; mais je ne crois pas que ces honorables députés qui aiment particulièrement à parler du principe "brutal et atroce," principe que l'on a adopté en Angleterre pour la décharge des débiteurs, aient bien réussi dans leur argumentation.

En Angleterre, le juge n'accorde pas de décharge maintenant, à moins que le dividende ne soit de 50 pour cent, ou que la majorité des créanciers aient passé une résolution comportant que le découvert est dû à des causes sur lesquelles le débiteur n'avait pas de contrôle.

Je ne propose pas de demander pareille chose aux créanciers, ou de leur faire exprimer une opinion sur la question de savoir si le débiteur est responsable ou non. S'ils déclarent par une majorité en nombre et en valeur que le débiteur devrait avoir sa décharge, cette clause n'a pas alors d'effet, et le juge doit procéder sans égard à cette clause. Elle s'applique dans les cas seulement où les créanciers disent : "non," et où l'affaire étant portée sans leur participation devant le juge, celui-ci doit régler la matière en litige.

Lorsque j'ai fait remarquer qu'un petit nombre de cas seulement tomberaient sous l'effet de cette clause, j'ai voulu parer à l'objection qu'il pourrait y avoir des injustices. J'ai voulu seulement traiter des cas, où les créanciers pourraient raisonnablement supposer qu'il y a eu malhonnêteté, et où un juge constaterait qu'un dividende pas moindre de 50 centins devrait être payé.

Si ces honorables députés avaient allégué que le dividende exigé était trop élevé, qu'on devrait le réduire à 40c., je pourrais comprendre qu'il y a quelque force dans cet argument, quoique je doive avouer que j'ai été réellement étonné de certains raisonnements que j'ai pu entendre aujourd'hui.

On a dit qu'un homme pourrait être solvable, et que quand sa solvabilité sera soumise à la seule épreuve qu'elle puisse subir, c'est-à-dire la réalisation, on ne pourra réaliser que 30 ou 40 centins par piastre. Il peut y avoir des personnes qui se disent solvables et qui, en produisant des comptes qui ont dû subir une dépréciation d'année en année, disent qu'elles ont $6,000 de créances dans leurs livres et $6,000 en marchandises, et qui prétendent avoir une valeur de $12,000, chaque chose prise au pair, tandis que réellement elles doivent $12,000 ; mais il serait préférable que ces personnes-là ne fussent pas dans les affaires.

Ces personnes-là devraient savoir que les créances perdent chaque mois de la valeur, et que les marchandises n'ont

pas la même valeur que lorsqu'elles les ont achetées. Si elles prétendent valoir 100 cts. par piastre, elles émettent cette prétention en dépit de l'expérience de chaque commerçant du pays, et il est absurde de dire qu'elles sont solvables.

On a dit que cette clause aurait l'effet de forcer un plus grand nombre de gens de se mettre en faillite, mais le taux de dividende, 22½ cts. par piastre, qui a été payé dans toutes les faillites de l'année, est une réponse suffisante à cette objection.

Il est possible que dans certaines circonstances déjà mentionnées, un débiteur puisse se tirer d'embarras en intéressant un certain nombre de créanciers de façon à les porter à en influencer d'autres, mais sa position n'en serait que pire.

Je ne crois pas que les commerçants déposent leur bilan par suite de cette clause ; mais j'espère et je crois qu'elle aura pour effet de forcer certains hommes inconsidérés qui suspendent paiement aujourd'hui dans le seul but d'échapper aux justes réclamations de leurs créanciers, à donner toute leur attention et toute leur énergie à leurs affaires, de sorte que leurs créanciers puissent, du moins, obtenir quelque chose qui soit proportionné au montant qui leur est dû.

M. HOLTON—Je ne prends pas la parole dans le but de prolonger le débat, mais simplement pour rectifier les inexactitudes que le ministre de la Justice a commises par inadvertance au sujet des quelques observations que j'ai eu l'honneur de soumettre au comité, il y a quelque temps.

Cet honorable ministre m'a taxé d'inconséquence en proposant maintenant une certaine limite, après avoir combattu toute limite il y a quelques jours, et il a fait observer qu'il était alors du même avis que moi, mais qu'il ne partage pas ma nouvelle opinion.

Je n'ai pas taxé l'honorable député d'inconséquence. J'ai pris la peine de dire que des représentations lui avaient sans doute été faites pour l'amener à changer d'opinion, et que cette question n'était pas une question de principes, mais une question d'opportunité.

Mes opinions n'ont pas changé comme celles de l'honorable ministre, et je dois dire que le discours éloquent et habile qu'il vient de prononcer n'a pu réussir à me convaincre que l'attitude que j'ai prise il y a trois ans, n'était pas la bonne. J'ai conservé mon opinion, mais le ministre de la Justice a changé la sienne, pour des raisons suffisantes sans doute.

Si cet honorable ministre est convaincu que le changement proposé dans la loi est judicieux, on pourrait fort bien lui faire un reproche, s'il refusait de se déclarer en faveur d'un changement simplement pour rester conséquent.

L'honorable ministre a dit aussi que quoique je fusse d'accord avec lui lorsque le bill fut discuté, il y a deux ans, j'avais cependant voté contre lui. Il fait erreur évidemment, car si l'honorable ministre consulte les Journaux de la Chambre du 25 mars 1875, que j'ai en mains, il verra d'abord que M. Colby proposa comme amendement, secondé par M. Devlin: "Que tous les mots après "maintenant," jusqu'à la fin de la motion, soient biffés et remplacés par les mots: "soumis de nouveau à la considération du comité général de la Chambre, dans le but d'éliminer la cinquante-huitième clause, qui décrète que la décharge pourra être refusée si le dividende est moindre que 33 pour cent." La proposition fut mise aux voix et rejetée. Les voix ne furent pas enregistrées, le gouvernement ayant pourtant une faible majorité. Je votai dans le même sens que l'honorable ministre.

M. Colby proposa ensuite, comme amendement, secondé par M. Devlin: "Que tous les mots après "maintenant," jusqu'à la fin de la motion, soient rayés et remplacés par les mots "renvoyés à la considération du comité de toute la Chambre, avec instruction d'amender la cinquante-huitième clause, en substituant 10 centins à 33 centins."

L'honorable ministre vota pour cette motion, et je votai contre. Cette dernière motion décrétait une limite que je croyais alors absurde. Mais j'avais déjà voté avec l'honorable ministre contre toute limite. Ayant pris la parole pour faire cette rectification, je ne désire pas traiter plus longuement cette question.

M. COLBY—Il me semble que l'honorable ministre est sous l'impression

que l'état le plus heureux pour un individu ou pour un pays est celui de la banqueroute. Il a donné autant de facilité pour le débiteur et le créancier que cela était possible.

L'honorable ministre est en faveur des cessions volontaires, mais il sait que la Chambre leur est hostile. Néanmoins, il s'est efforcé d'atteindre son but indirectement. Le résultat du bill sera que des hommes timides, qui autrement s'efforceraient de se tirer d'embarras, suspendront paiement comme si cela était leur seule chance d'obtenir leur décharge. Mais le bill ne fera aucun bien à ces hommes déterminés, qui ne succomberont aux difficultés que lorsqu'ils ne pourront faire autrement.

L'honorable ministre de la Justice ne saurait nier ce qu'il a dit si souvent: qu'il est absurde de forcer un homme à payer une somme en particulier, avant qu'il puisse obtenir sa décharge, quand on lui a enlevé tous ses biens sans son consentement.

Le paragraphe auquel on s'oppose n'aura pas d'autre effet que celui de forcer les hommes timides à se mettre en faillite, et il tend à aggraver les difficultés de la crise actuelle.

La question étant mise aux voix, le sous-amendement proposé par M. White (Renfrew-Nord) est rejeté sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Barthe	Kirkpatrick
Benoit	Langevin
Blanchet	Lanthier
Bolduc	Little
Bowell	Macdonald (Kingston)
Brooks	McDonald (Cap-Breton)
Bunster	Macmillan
Caron	McCallum
Cimon	McCarthy
Colby	McQuade
Costigan	Mitchell
Currier	Moffat
Cuthbert	Monteith
Daoust	Orton
Desjardins	Ouimet
Dewdney	Pinsonneault
Farrow	Platt
Flesher	Plumb
Forbes	Pope (Compton)
Fraser	Robitaille
Gaudet	Short
Gibbs (Ontario-Nord)	Stephenson
Gibbs (Ontario-Sud)	Thompson (Caribou)
Haggart,	Tupper
Harwood	Wallace (Norfolk-Sud)
Holton	White (Renfrew-Nord.)
Hurteau	Wright (Ottawa)
Jetté	Wright (Pontiac)—57.
Jones (Leeds-Sud)	

CONTRE:

Messieurs

Appleby	Lafiamme
Baby	Lajoie
Bain	Landerkin
Béchard	Laurier
Bernier	Macdonald (Cornwall)
Bertram	Macdonald (Toronto-Centre)
Biggar	MacDonnell
Blackburn	Macdougall (Elgin-E.)
Blain	McDougall (Renfrew-S)
Blake	McDougall (Trois Riv.)
Borden	MacKay (Cap-Breton)
Borron	McKay (Colchester)
Bourassa	Mackenzie
Bowman	McCranay
Boyer	McGregor
Brouse	McIntyre
Brown	McIsaac
Burk	McLeod
Burpee (St. Jean)	McNab
Burpee (Sunbury)	Metcalfe
Carmichael	Mills
Cartwright	Oliver
Casey	Palmer
Casgrain	Paterson
Cauchon	Perry
Charlton	Pettes
Cheval	Pickard
Christie	Pouliot
Church	Power
Cockburn	Ray
Coffin	Richard
Cook	Robillard
Coupal	Ross (Durham-Est)
Davies	Ross (Middlesex-Ouest)
Dawson	Ross (Prince-Edouard)
Delorme	Roy
De St. Georges	Ryan
DeVeber	Rymal
Dymond	Scatcherd
Ferris	Scriver
Fiset	Shibley
Fleming	Sinclair
Fréchette	Smith (Peel)
Galbraith	Smith (Selkirk)
Gibson	Smith (Westmoreland)
Gillies	St. Jean
Gillmor	Taschereau
Goudge	Thompson (Haldimand)
Guthrie	Thomson (Welland)
Hagar	Trow
Hall	Vail
Higinbotham	Wallace (Albert)
Horton	Wood
Huntington	Workman
Kerr	Young.—112.
Kitlam	
Kirk	

La question étant mise aux voix, l'amendemen de M. Gibbs (Ontario-Sud) est rejeté sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Barthe	Langevin
Benoit	Lanthier
Blanchet	Little
Bolduc	Macdonald (Kingston)
Bowell	McDonald (Cap-Breton)

M. COLBY

Brooks	MacDonnell
Caron	Macmillan
Cimon	McCallum
Colby	McCarthy
Costigan	McQuade
Currier	Mitchell
Cuthbert	Moffat
Daoust	Monteith
Desjardins	Orton
Dewdney	Ouimet
Farrow	Pinsonneault
Flesher	Platt
Forbes	Plumb
Fraser	Pope (Compton)
Gaudet	Robitaille
Gibbs (Ontario-Nord)	Rouleau
Gibbs (Ontario-Sud)	Short
Haggart	Stephenson
Harwood	Thompson (Caribou)
Holton	Tupper
Hurteau	Wallace (Norfolk-S.)
Jetté	White (Renfrew-Nord)
Jones (Leeds-Sud)	Wright (Ottawa)
Kirkpatrick	Wright (Pontiac)—58.

CONTRE:

Messieurs

Appleby	Kirk
Baby	Laflamme
Bain	Lajoie
Béchard	Landerkin
Bernier	Laurier
Bertram	Macdonald (Cornwall)
Biggar	Macdonald (Toronto-Centre)
Blackburn	Macdougall (Elgin-Est)
Blain	McDougall (Renfrew-S)
Blake	McDougall (Trois-Riv.)
Borden	MacKay (Cap-Breton)
Borron	McKay (Colchester)
Bourassa	Mackenzie
Bowman	McCraney
Boyer	McGregor
Brouse	McIntyre
Brown	McIsaac
Burk	McLeod
Burpee (St. Jean)	McNab
Burpee (Sunbury)	Metcalfe
Carmichael	Mills
Cartwright	Oliver
Casey	Palmer
Casgrain	Paterson
Cauchon	Perry
Charlton	Pettes
Cheval	Pickard
Christie	Pouliot
Church	Power
Cockburn	Ray
Coffin	Richard
Cook	Robillard
Coupal	Ross (Durham-Est)
Davies	Ross (Middlesex-Ouest)
Dawson	Ross (Prince-Edouard)
DeCosmos	Roy
Delorme	Ryan
De St. Georges	Rymal
DeVeber	Scatcherd
Dymond	Schultz
Ferris	Scriver
Fiset	Shibley
Fleming	Sinclair
Fréchette	Smith (Peel)
Galbraith	Smith (Selkirk)
Gibson	Smith (Westmoreland)
Gillies	St. Jean
Gillmor	Taschereau
Goudge	Thompson (Haldimand)
Guthrie	Thomson (Caribou)
Hagar	Trow
Hall	Vail
Higinbotham	Wallace (Albert)
Horton	Wood
Huntington	Workman
Kerr	Young—113.
Killam	

La motion principale est lue:

M. BARTHE—Je propose comme amendement:—

"Que le bill soit renvoyé à la considération d'un comité général, afin qu'une clause soit ajoutée, déclarant que ce bill et les actes qu'il amende seront en vigueur jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement, et pas plus longtemps."

M. BLAKE—Je pense que cette motion offre une objection sérieuse. Le Parlement aura naturellement plein pouvoir à la prochaine session d'abroger la loi en aucun temps. Si nous adoptons aujourd'hui une disposition de ce genre, le résultat probable sera, que ces "débiteurs timides," dont on nous a tant parlé, il y a quelque temps, comme devant suspendre paiement, déposeront leur bilan encore en plus grand nombre, dans la crainte que l'acte ne soit en vigueur que jusqu'à la fin de la prochaine session. Je ne crois pas qu'une semblable disposition puisse avoir un bon effet, tandis qu'elle peut en avoir un mauvais.

M. BARTHE—Lorsque j'ai proposé un bill à l'effet d'abroger l'acte, beaucoup d'honorables députés ont voté contre, alléguant que le remède était trop violent et serait pire que le mal dont on se plaint, de sorte que j'ai cru parer à leur objection en présentant cet amendement, qui donne un an d'épreuve.

Un fait remarquable qu'a fait ressortir le débat soulevé à l'occasion de l'abrogation de la loi, c'est que tout le monde a reconnu que la loi fonctionnait mal; mais bien des députés ont hésité à voter pour l'abrogation de la loi à cause de la crise actuelle.

M. PALMER—Si cette motion est adoptée, il faudra que le Parlement intervienne pour continuer la mise en vigueur de la loi, et je crois qu'après l'expiration de l'année cela ne sera pas beaucoup à craindre. Si l'on ne fait rien à cette session, la question sera de nouveau soulevée à la prochaine, et le pays aura alors la chance de savoir si la loi doit être continuée ou non—si la loi fonctionne d'une manière avan-

tageuse, le Parlement pourra la continuer s'il le juge à propos.

La question étant mise aux voix, l'amendement de M. Barthe est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Baby	Macmillan
Barthe	McCallum
Bernier	Mitchell
Blanchet	Ouimet
Bolduc	Palmer
Bourassa	Pope (Queens, I.P.E.)
Cheval	Roy
Coupal	Rymal
Gibbs (Ontario-Nord)	Thompson (Caribou)
Gibos (Ontario-Sud)	Wallace (Norfolk-S.)
Haggart	Wright (Ottawa)
Lanthier	Wright (Pontiac).—25.
McDonald (Cap-Breton)	

CONTRE :

Messieurs

Appleby	Jones (Leeds-Sud)
Bain	Kerr
Béchard	Killam
Benoit	Kirk
Bertram	Kirkpatrick
Biggar	Lafiamme
Blackburn	Lajoie
Blain	Landerkin
Blake	Langevin
Borden	Laurier
Borron	Macdonald (Cornwall)
Bowell	Macdonald (Kingston)
Bowman	Macdonald (Toronto-Centre)
Boyer	
Brouse	Macdougall (Elgin-E.)
Brown	McDougall (Renfrew S.)
Buell	McDougall (Trois-Riv.)
Bunster	McKay (Cap-Breton)
Burk	McKay (Colchester)
Burpee (St. Jean)	Mackenzie
Burpee (Sunbury)	McCarthy
Carmichael	McCraney
Caron	McGregor
Cartwright	McIntyre
Casey	McIsaac
Casgrain	McLeod
Cauchon	McNab
Charlton	McQuade
Christie	Metcalfe
Church	Mills
Cimon	Monteith
Cockburn	Oliver
Coffin	Orton
Cook	Paterson
Costigan	Perry
Currier	Pettes
Cuthbert	Pickard
Daoust	Pinsonneault
Davies	Platt
Dawson	Plumb
DeCosmos	Power
Delorme	Ray
Desjardins	Richard
De St. Georges	Robillard
DeVeber	Robitaille
Dewdney	Ross (Durham-Est)
Dymond	Ross (Middlesex-O.)
Farrow	Ross (Prince-Edouard)
Ferris	Rouleau
Fiset	Ryan
Fleming	Scatcherd
Flesher	Schultz
Flynn	Scriver
Forbes	Shibley
Fraser	Sinclair
Fréchette	Smith (Peel)
Galbraith	Smith (Selkirk)
Gaudet	Smith (Westmoreland)
Gibson	Stephenson
Gillies	St. Jean
Gillmor	Taschereau
Goudge	Thompson (Haldimand)
Guthrie	Thomson (Welland)
Hagar	Trow
Hall	Tupper
Higinbotham	Vail
Holton	Wallace (Albert)
Horton	White (Renfrew-Nord)
Huntington	Wood
Hurteau	Workman
Jetté	Young.—141.

La question étant mise aux voix, la motion principale est adoptée sur division.

Amendements lus pour la seconde fois et adoptés.

BILL CONCERNANT LE TRAVAIL DES PRISONNIERS EN DEHORS DES PRISONS—(No. 94.)

(*M. Blake.*)

Bill pris en considération en comité général, rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

RAPPORT DÉFECTUEUX.

M. STEPHENSON—Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une affaire de quelque importance pour moi et pour mon comté, et, je crois, pour la Chambre et le pays en général. Le 21 février dernier, un ordre de la Chambre a été émis demandant des états en détail de toutes les dépenses encourues et de toutes les sommes d'argent payées aux ingénieurs, arpenteurs et autres, pour services rendus, ainsi que pour louage de chevaux, etc., concernant les explorations de la branche nord de la rivière Sydenham, depuis les fourches à Wallaceburgh jusqu'au village de Wilkesport, en 1876.

Ces états ont été subséquemment produits. Je les examinai et les trouvai complets. Je les remis au greffier, qui les envoya au bureau de routine et des archives, d'où ils ont été transmis au comité des impressions. Je me procurai une copie du rapport: il était incomplet. Je me rendis ensuite au bureau de routine et des archives, et là je consta-

tai que la partie la plus importante du rapport avait été enlevée je ne sais par qui.

On m'a informé qu'on a fait la même chose pour un autre rapport. J'espère que le gouvernement verra à ce que le rapport soit au complet.

M. L'ORATEUR — L'accusation semble être dirigée contre les officiers de mon département plutôt que contre tous autres. Je regrette que l'honorable député ne m'ait pas parlé tout d'abord de la chose. Ce que l'on a dit rend une enquête nécessaire, et j'espère que l'on réussira à constater ce qu'est devenu cette partie des documents en question.

M. STEPHENSON—Je n'ai porté aucune accusation contre aucun officier du département, mais il est certain que quelqu'un, intéressé au rapport, a fait enlever cette partie importante du document en question.

M. MACKENZIE—Je ne puis comprendre que quelqu'un porte autant d'intérêt à ce rapport, qui est l'une des choses les plus simples possibles. L'honorable député pourra en obtenir une copie quand il lui plaira de s'adresser au département dans ce but.

M. BOWELL—L'honorable député n'a pas restreint ses remarques aux officiers de la Chambre ou au département de M. l'Orateur. L'honorable député a déclaré distinctement que le rapport avait été remis par le greffier de la Chambre au comité des impressions, puis du comité des impressions au bureau de routine et des archives, de sorte que le document a pu être enlevé quand il n'était plus entre les mains des officiers de la Chambre.

M. MACKENZIE—Le blâme doit retomber sur le comité des impressions, sur l'Orateur ou sur les officiers de M. l'Orateur. Si l'honorable député connait le ou les coupables, qu'il les nomme.

M. ROSS (Middlesex-ouest)—J'espère que l'honorable député n'a pas voulu imputer la chose à aucun membre du comité des impressions; car lorsque le rapport était en la possession du comité, il était entre bonnes mains. Quoique l'honorable député forme partie de ce comité il n'était pas présent cependant lorsque le rapport fut pris en considération. Le comité recommanda que le rapport ne fut pas imprimé, et je n'en ai plus, depuis, entendu parler.

M. STEPHENSON—Il m'a été impossible d'être présent à cette réunion du comité des impressions, car je formais alors partie d'un autre comité auquel je devais assister. L'honorable député de Middlesex-Ouest peut plaider innocent ou coupable; je n'ai porté aucune accusation contre lui, mais je n'en déclare pas moins distinctement et emphatiquement que ces pièces ont été enlevées par quelqu'un.

BILL AMENDANT L'ACTE DES DOUANES. (NO. 19.)

(*M. Burpee, St Jean.*)

L'ordre du jour pour la prise en considération des amendements faits en comité général est lu.

M. MACKENZIE—Le seul amendement de quelque importance est la 10me clause. L'honorable député de Kingston s'est objecté à la façon dont cette clause était rédigée, et elle est maintenant divisée en deux parties. Il est dit que les articles importés doivent être entrés là où il y a un bureau de douanes légalement établi, mais des articles pourront être exportés du pays sans qu'il soit nécessaire que ce soit au lieu même où il y a une douane, pourvu que la déclaration soit faite dans les vingt-quatre heures qui suivent. Je ne sache pas qu'il y ait d'autres changements importants.

Amendements lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

Bill lu pour la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne à onze heures et trois quarts.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 4 avril 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU NORD.

M. McCALLUM—Je désire savoir si le comptable, qui a assisté à l'enquête faite par la Commission Royale sur les affaires de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, a fait un rapport? Si oui, pourquoi le rapport n'a pas été produit avec les autres pièces relatives à la dite compagnie, et s'il sera soumis à la Chambre?

M. MACKENZIE—Un officier a été envoyé sur les lieux pour assister les commissaires dans l'examen des comptes, mais cela était simplement pour l'information particulière du commissaire. Cet officier ne devait faire aucun rapport au département, et il n'en a pas fait.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC AU LAC ST JEAN.

M. CIMON—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de faire droit à la requête de Mgr. l'archevêque de Québec, de l'honorable I. Thibaudeau, de MM. J. B. Renaud, A. P. Caron, E. Cimon et autres, citoyens de Québec, adressée à l'honorable premier ministre, et demandant une aide de ce gouvernement pour la construction du chemin de fer de Québec au lac St. Jean.

M. MACKENZIE—J'ai déjà déclaré, il y a deux ou trois semaines, que le gouvernement n'avait pas l'intention d'affecter une somme d'argent pour cette fin.

PROLONGEMENT DU CANADA CENTRAL.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Je fais motion pour obtenir copie de tous les arrêtés du Conseils relatifs au prolongement du Canada Central, et au contrat pour la construction de ce chemin de fer.

Motion adoptée.

TRANSFERT DE L'ILE DU PORTAGE.

M. MITCHELL—Je fais motion pour obtenir copie de tous documents et correspondance échangés entre le gouvernement fédéral, ou le département de la Marine et des Pêcheries et le gouvernement anglais ou l'amirauté anglaise, ou aucun de ces bureaux ou aucune personne agissant pour l'une ou l'autre des autorités sus-nommées, relativement au transfert de l'île du Portage, dans la baie de Miramichi, de la juridiction de l'amirauté anglaise au gouvernement fédéral; aussi, tous les rapports du département de la Marine et des Pêcheries au Conseil, relativement au même sujet, et les arrêtés du Conseil rendus en conséquence.

Je désire obtenir ces renseignements afin d'expliquer à un grand nombre de mes électeurs la véritable question des titres de cette île. Cette île occupe une position importante à l'embouchure du havre de Miramichi, et il y a dans les alentours plusieurs pêches qui occupent un grand nombre de personnes.

Avant la résignation du dernier Cabinet, voici qu'elle était la véritable condition des titres de cette île. L'île avait été possédée auparavant par la province du Nouveau-Brunswick, mais elle avait été réservée par l'amirauté comme pouvant être nécessaire plus tard à la défense du pays. L'action du gouvernement actuel a rendu l'île tellement inutile que le bureau de l'amirauté a souvent exprimé le désir de n'avoir plus rien à faire avec, et on a cru qu'il était désirable que le titre fût transféré au gouvernement provincial ou au gouvernement fédéral.

Lorsque j'étais ministre de la Marine et des Pêcheries, je me mis en correspondance avec les autorités anglaises au sujet du transfert, et quelques mois avant ma retraite, l'affaire fut mise entre les mains du ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick, qui reçut instruction de préparer les pièces nécessaires au transfert.

J'ignore ce que l'on a fait depuis, et comme les habitants de mon comté s'intéressent beaucoup à cette question, je désire vivement pourvoir être en mesure de leur donner toute les explications voulues.

Motion adoptée.

LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. SMITH (Selkirk)—Je fais motion pour obtenir copie du rapport des ingénieurs et toute autre correspondance ou information en possession du

gouvernement, qui n'a pas encore été communiquée à la Chambre, relativement à toute exploration faite ou à faire ayant trait à la ligne du chemin de fer du Pacifique, depuis la rivière Rouge, à l'ouest, ou au sud du lac Manitoba.

La localisation du chemin de fer est d'un grand intérêt pour la population de Manitoba. Le but de cette motion est de constater si l'on a fait une étude scientifique du côté sud du lac Manitoba afin que l'on puisse connaître les avantages qu'offrirait cette route. La contrée située dans le voisinage est très-favorable à la culture, et il y a déjà un certain nombre d'établissements formés par des émigrants venus d'Angleterre et des Etats-Unis. J'aimerais à savoir si l'on a pris des mesures pour constater les avantages qu'offrirait un chemin de fer du côté sud du lac Manitoba.

M. RYAN—L'honorable député de Selkirk a choisi un moment fort opportun pour présenter sa motion. Quant à cette partie du chemin de fer Canadien du Pacifique située entre le portage du Rat et Selkirk, la discussion est inutile. Entre ces deux points la ligne a non-seulement été localisée, mais elle a été donnée à l'entreprise et même construite en partie. Que l'on ait choisi ou non le meilleur tracé, ce n'est plus le temps de discuter cette question, qui se trouve réglée.

A l'ouest de Selkirk, le cas est bien différent. Quoique toute la ligne ait été localisée jusqu'aux Montagnes Rocheuses, aucune section à l'ouest de Selkirk n'a encore été donnée à l'entreprise; de sorte que, si après ample considération des faits, on croit désirable, dans les intérêts du pays, de dévier de la ligne ainsi localisée, la chose peut encore se faire.

Il y a bien des raisons importantes pour lesquelles on devrait reprendre en considération la localisation de cette partie de la ligne située entre Selkirk, à l'est, et le coude de la Saskatchewan, du nord à l'ouest. D'abord, depuis le débat fort approfondi qui s'est engagé sur cette question dans la session de 1875, il s'est opéré un grand changement dans l'opinion publique et dans l'esprit de nos principaux hommes politiques—changement tout à fait défavorable à la ligne localisée par le gouvernement.

Une autre raison, c'est que la compagnie du chemin de fer occidental de Manitoba ayant obtenu une charte de la législature locale se propose de construire une ligne au sud du lac Manitoba et s'est adressée au gouvernement canadien pour obtenir une concession de terres. Pour connaître la réponse que le gouvernement devrait donner à cette demande dans l'intérêt public, il est nécessaire de localiser la ligne entre les points déjà établis.

Dans le débat qui a eu lieu en 1875, je me suis efforcé de traiter la question à un point de vue national, mais je n'ai pu convaincre la Chambre que je me plaçais à un semblable point de vue, plusieurs honorables députés ayant déclaré que mes opinions avaient un cachet purement provincial. Encore aujourd'hui je veux cependant traiter cette question à un point de vue national.

Quoique cette partie de la ligne à l'ouest de la rivière Rouge, telle que maintenant localisée, offre peu ou point d'avantages à mes électeurs, ils sont prêts, cependant, si après un examen approfondi des faits on est d'avis que le tracé actuel est le meilleur, à mettre de côté l'intérêt provincial au profit de l'intérêt national, car le chemin de fer Canadien du Pacifique est assurément une route nationale, et non provinciale.

Tout en admettant cela, je suis d'avis, d'un autre côté, que l'on ne devrait pas sacrifier l'intérêt provincial dans cette affaire. Depuis Selkirk jusqu'au coude de la Saskatchewan du nord, il ne semble y avoir que trois routes praticables. La première, la route du nord ou celle que propose le gouvernement, s'avance au nord-ouest de Selkirk, s'écarte de la province sur presque tout son parcours au sud-ouest, et traverse le lac Manitoba au détroit. Cette route passe sur le versant nord des montagnes du Dauphin à travers le fort Pelly. Des trois, c'est la route qui est la moins avantageuse à la province.

La seconde ou route mitoyenne s'avance à l'ouest de Selkirk, au sud du lac Manitoba, et, après avoir atteint l'extrémité sud-ouest de ce lac, elle

tourne soudainement vers le nord, où elle se soude à la ligne du gouvernement, près du fleuve nord-est des montagnes du Dauphin.

La troisième ou route du sud passerait, comme la route mitoyenne, au sud du lac Manitoba ; mais au lieu de s'avancer directement vers le nord et de passer au sud des montagnes du Dauphin, elle se souderait à la ligne du gouvernement, près du coude de la rivière Saskatchewan du nord.

Dans le débat de 1875. l'honorable ministre des Travaux Publics, en justifiant le choix de la route nord affirma: 1o, qu'elle était d'environ trente milles la plus courte ; 2o, qu'elle traversait une région boisée meilleure que n'importe quelle autre route; et, 3o, que sa construction serait beaucoup plus économique que celle de toute autre.

Si tout cela est vrai, la question est réglée, il n'y a plus de discussion possible, et quoiqu'on doive regretter beaucoup cette décision, à Manitoba, il faut adopter la route du nord. Mais je ne crois pas que ces assertions soient bien exactes quant à l'étendue comparative des différentes routes. Tout en admettant que la route du nord est de beaucoup plus courte que la route mitoyenne, je nie qu'elle soit plus courte que celle du sud. Comme de raison, je ne suis pas ingénieur; je ne suis pas en mesure de donner des renseignements statistiques exacts, et je ne puis que hasarder une opinion sur ce point, opinion basée sur des conversations que j'ai eues avec des ingénieurs qui ont traversé le pays et qui sont bien compétents.

Comme on n'a fait aucune exploration réelle de la ligne sud, il est évident que les ingénieurs du gouvernement ne sont pas plus en mesure d'exprimer une opinion que d'autres ingénieurs qui ont, comme eux, visité le pays. Je mentionnerai entre autres M. Jarvis, ingénieur de talent, qui a déjà été au service du gouvernement, et qui après avoir fait l'examen de la route sud et examiné les cartes du gouvernement, exprime l'opinion qu'il y aura très peu ou point de différence dans l'étendue comparative des routes nord et sud.

La seconde assertion, qu'il y a plus de bois sur la route nord que sur la route sud, est peut-être exacte. Mais il est certain que si la route sud est moins boisée, elle est plus favorablement située et plus avantageuse à un chemin de fer.

J'ai attiré l'attention récemment sur le fait que l'on taille actuellement cinquante milie traverses pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, non pas sur la ligne nord, où l'on prétend qu'il y a beaucoup de bois, mais sur la route sud, où l'on dit qu'il y en a moins.

Si le chemin est construit immédiatement à l'ouest de la rivière Rouge, que la route nord ou sud soit adoptée, on ne saurait nier que les traverses descendront la rivière Rouge, puis cette dernière jusqu'à Selkirk, le lieu de destination ; et ces traverses ne seront pas taillées sur la route nord, mais sur la route sud, dans le voisinage des montagnes du Dauphin.

Quant à la troisième assertion, que la ligne nord serait la moins coûteuse, je me contenterai d'affirmer que c'est l'opinion de M. Jarvis et d'autres personnes compétentes que la construction de la ligne sud ne serait probablement guère plus dispendieuse que la ligne nord ; que l'étendue des deux lignes étant à peu près la même, et que les dépenses énormes causées par la construction de ponts sur les détroits du lac Manitoba et les vastes marais sur la ligne nord égaleraient ou égaleraient presque les dépenses nécessaires sur la route sud pour traverser l'Assiniboine et autres cours d'eau.

Si l'étendue comparative et le coût des routes nord et sud sont à peu près les mêmes, la route sud offre plusieurs avantages. Elle traverse une contrée plus fertile. Le sol au sud du lac Manitoba est le véritable grenier de tout le Nord-Ouest, et on ne saurait nier qu'une très grande partie du sol sur la route nord ne soit de qualité inférieure et ne sera probablement jamais bien établie.

La partie située entre les détroits du lac Manitoba et le lac Winnipeg n'est qu'un vaste marais. Quelle que soit la différence de climat qui existe, elle est favorable à la route sud. La route nord ne compte aucuns colons, et certaines parties ne seront probablement jamais établies, tandis que la route sud l'est comparativement bien, et serait alimentée, dans une couple d'années, et même à présent, par un bon trafic local. Personne ne niera que,

si les avantages des deux routes sont à peu près les mêmes, la route sud, en justice pour la province de Manitoba, devrait être adoptée.

Ce que je crois désirable, et ce que j'ose proposer dans les circonstances, c'est que le gouvernement fasse faire une étude scientifique de la route sud. Cette étude terminée, si l'on constate que la route nord offre des avantages supérieurs, toutes choses prises en considération, on devra sans doute l'adopter.

Mais si le gouvernement décide d'adopter la route nord, sans avoir fait ou après avoir fait une étude de la route sud, il lui incombe alors de favoriser la construction du chemin de fer occidental de Manitoba, au moyen d'une concession de terres. Comme on l'a dit bien des fois en cette Chambre, les terres publiques d'un pays sont les véritables ressources que l'on doit utiliser pour la construction des chemins de fer qui sont nécessaires à l'établissement du pays.

Dans les autres provinces, ces terres sont la propriété des gouvernements locaux ; mais le gouvernement fédéral ayant le contrôle de toutes les terres publiques de Manitoba et du Nord-Ouest, la compagnie du chemin de fer occidental de Manitoba s'est adressée à lui pour obtenir une concession de terres, afin de faciliter la construction d'un chemin qui aura une grande influence sur la colonisation au sud du lac Manitoba.

J'espère que le gouvernement accueillera cette demande d'une manière favorable.

M. SCHULTZ—Il ne reste que peu de chose à dire sur la question.

La Chambre verra sans aucun doute, d'après l'unanimité des opinions exprimées par ceux qui ont pris la parole avant moi, qu'il n'y a pas une grande différence d'idées dans Manitoba, du moins en ce qui concerne la route que le chemin de fer du Pacifique devrait suivre dans cette province.

Comme mon honorable ami le député de Marquette (M. Ryan), je comprends toute la force des arguments que le ministère a fait valoir, et j'admets avec lui que si les présomptions du gouvernement au sujet de la distance et de la possibilité d'exécution, ainsi que de la nature du sol, sont exactes, alors, dans l'intérêt du pays, plus que dans celui de Manitoba, la ligne doit rester telle qu'elle est. Je partage aussi l'avis de mon honorable ami, que la décision prise par le gouvernement est basée sur des rapports faits à une époque où la province n'était pas aussi bien connue que maintenant, et peut-être sans que l'administration eût les données nécessaires pour arrêter une détermination juste.

Lorsque commença l'établissement de la partie occidentale de Manitoba, il fut compris par tout le monde que le chemin de fer du Pacifique, en traversant la province, passerait par la ville de Winnipeg, ou tout près de là et au sud du lac Manitoba. Ce fut une affaire convenue ; le tracé fut indiqué sur les cartes géographiques publiées par l'un des ministères,—celui de l'Agriculture, je crois,—et ces cartes sont à la portée de tous.

Tous les émigrants qui sont allés au Nord-Ouest et s'y sont établis s'étaient fondés sur cette entente à laquelle les cartes en question donnaient la valeur d'une certitude officielle.

Eh bien ! en justice pour ces gens qui se sont lancés dans cette entreprise, sur l'assurance qu'on leur donnait que le chemin de fer passerait par là ; en justice pour les citoyens de Winnipeg, qui sont vivement intéressés à la chose, et qui ont contribué à fonder une grande ville dans le désert, une ville dont tous les habitants de la Confédération ont raison d'être fiers, parce qu'elle est une nouvelle preuve de l'esprit d'entreprise du peuple canadien, nous devons faire de nouvelles recherches.

Si, pour le déterminer à changer la route, le gouvernement a besoin de faire l'essai d'une ligne vers l'ouest, ainsi que l'honorable député de Marquette (M. Ryan) l'a suggéré, ainsi que des rapports dont l'honorable député de Selkirk (M. Smith) a parlé, qu'il fasse l'une et consulte les autres : cela donnera satisfaction aux habitants de la partie occidentale de Manitoba que le changement de route a froissés, car cette modification fait passer le chemin de fer à soixante ou soixante-dix milles plus loin, au lieu de lui faire traverser la partie que l'on considérait d'abord comme la plus fertile de toute la province.

Lorsque la délégation dont mes deux honorables amis ont parlé est venue à Ottawa il y a deux ans et eut une entrevue avec l'honorable premier ministre, elle représenta les choses absolument sous le même jour que ces messieurs les ont fait voir aujourd'hui, et la réponse a été, je l'admets, très satisfaisante. Le premier ministre a dit aux délégués : " Vous avez raison d'espérer que le gouvernement, pour faire droit aux intérêts que vous représentez, fasse allonger le chemin de fer d'une trentaine de milles, uniquement pour l'avantage de Winnipeg et de la partie occidentale de la province."

J'admets de suite que c'était une réponse qui ne pouvait pas être réfutée ; mais j'ai raison de croire, avec mon honorable ami le député de Marquette, que depuis cette époque on s'est accordé à dire, — et la chose doit être parvenue à la connaissance du ministère,—que s'il n'est pas possible de changer la ligne à l'est, il est possible du moins de faire passer le chemin à l'ouest de la rivière Rouge. De la sorte le gouvernement pourrait donner satisfaction, en partie du moins, aux intéressés dont j'ai parlé.

Il me semble que l'administration devrait, avant de prendre une décision définitive sur la route de l'ouest, étudier les propositions qui ont été faites et celles que la ville de Winnipeg avait l'intention de faire. C'est un fait,—mais j'ignore si le gouvernement en a eu connaissance d'une manière officielle,—que dans une récente assemblée qui eut lieu à Winnipeg et à laquelle assistaient non-seulement la plupart des hommes d'affaires de l'endroit, mais encore les dignitaires officiels et les membres de l'administration locale, tous exprimèrent l'opinion qu'il serait à propos, si cela devait décider le gouvernement, de contribuer pour une large part aux frais des travaux, afin de faciliter le changement tant désiré.

J'espère qu'avant de donner des contrats pour la partie ouest ou de prendre d'autres mesures du même genre, soit sur la ligne du télégraphe ou sur celle du chemin de fer, le gouvernement fera faire d'autres explorations au sud du lac Manitoba, afin de voir s'il n'y existe pas des obstacles à la confection des trente milles extras, et si ces obstacles ne peuvent pas être vaincus.

M. SCHULTZ

Si, comme mon honorable ami le député de Marquette l'a conseillé, nous prolongions du Portage du Rat à Edmonton les endroits qu'il s'agit de compléter, et construisions un autre complément à l'ouest plus rapproché qu'Edmonton, en faisant passer le chemin au sud des montagnes, je crois que nous n'allongerions pas la route, non-seulement de trente milles, mais même de trente verges.

J'espère que le gouvernement prêtera une attention favorable à ces considérations.

M. RYAN—Qu'il me soit permis d'ajouter une remarque à celles que j'ai déjà faites.

Si le chemin du gouvernement était construit à travers les détroits, il serait,—j'ai oublié de le dire,—nécessaire d'établir un pont-levis aux détroits, car il se fera plus tard une navigation considérable entre ces lacs. La construction d'un pont-levis en cet endroit augmenterait considérablement les frais de l'entreprise.

M. MASSON—J'espère que le premier ministre va nous donner quelques explications qui puissent nous permettre de voir si ce qu'il a dit à la Chambre s'accorde avec le rapport des ingénieurs.

La question est d'une importance considérable. Il s'agit de localiser la route à partir de Selkirk en allant vers l'ouest. D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, elle va en ligne presque droite à Battleford. J'ai vu des personnes qui sont parfaitement au fait de ce pays et très bien connues du public. Elles m'ont toujours dit que si le gouvernement persistait dans la résolution qu'il paraît avoir prise de localiser le chemin aux détroits du lac et au nord du Fort Pelly, comme je crois que c'est le cas, ce serait une des plus graves erreurs qu'il pourrait commettre.

On admettra sans doute que personne ne connaît mieux un pays que ceux qui l'habitent. Si l'honorable premier ministre voulait seulement se donner la peine de consulter les habitants de ce pays, il verrait que le trafic de l'ouest passe invariablement,—si mes informations sont exactes,—au sud du lac Manitoba ; et les quelques voies qui vont vers le nord s'arrêtent inva-

riablement à l'endroit où il veut localiser la ligne du chemin de fer.

Bien que le chemin serait ici de construction facile, le sol étant plat et bas, ainsi que l'honorable premier ministre l'a dit l'année dernière, il est de fait que ce sol n'est qu'un marais. Des personnes qui ne se trompent jamais sur la valeur de la terre m'ont informé que cette partie du pays est tout-à-fait impropre à l'agriculture. Aussi, je ne puis supposer au gouvernement le désir d'abandonner la partie la plus profitable de la province de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest pour placer le chemin dans une autre qui ne peut être d'aucune utilité.

Les personnes de qui je tiens mes renseignements connaissent très bien le pays, et leur opinion s'accorde entièrement avec celle de l'honorable député de Marquette. Elles disent que la partie qui se trouve en aval du lac Manitoba et à l'ouest est véritablement le jardin des Territoires du Nord-Ouest; que si nous voulons construire un chemin qui attire les émigrants dans ces régions, il faut qu'il passe à travers la partie la plus belle du pays et la plus susceptible de culture et de développement; et que dans la localité où la ligne se trouve placée les émigrants ne peuvent se rendre qu'avec les plus grandes difficultés.

J'espère que le premier ministre va nous annoncer que la question sera remise à l'étude, en raison des circonstances qui viennent d'être portées à la connaissance de la Chambre. J'espère qu'une exploration avec instruments va être faite au sud de l'endroit en question, afin de vérifier si toute la population de ce pays ne se trompe pas.

On m'a demandé : " Pouvez-vous croire qu'un sol sur lequel une charrette du Nord-Ouest "—et ces charrettes n'ont ni clous ni pièces de fer—" roule des milles et des milles, ne soit pas propre à la construction d'un chemin de fer ? " Les rapports de tous les ingénieurs du monde ne peuvent détruire ce grand fait : une charrette du Nord-Ouest, toute fragile qu'elle soit, peut rouler dans toute la partie du pays qui se trouve au sud du lac Manitoba et sur d'immenses distances dans le Nord-Ouest, à travers de vastes et riches terres de prairies, sans rencontrer le plus petit obstacle.

L'honorable premier ministre doit savoir que les terres du Nord-Ouest ne sont pas toutes de même qualité. On m'informe que le territoire qui s'étend un peu au nord du lac Dauphin et près de là n'est pas aussi bon que le reste : on dit que tout auteur de Manitoba et au nord-ouest de cette province, sur une distance de deux cents milles, se trouvent les terres les plus riches du Nord-Ouest, sauf la section de la rivière à la Paix.

J'espère que le premier ministre nous évitera les mauvais résultats qui ont été la conséquence de sa politique au sujet du chemin de fer Canada Central et de l'embranchement de la Baie Georgienne. J'espère qu'il n'entreprendra pas la construction de cette ligne sans faire exécuter auparavant une exploration avec instruments, afin d'éviter des dépenses inutiles et de localiser le chemin dans l'endroit où il pourra mieux servir les fins de colonisation. J'espère, enfin, qu'il réfléchira et qu'il nous dira, non qu'il a changé d'opinion, mais qu'il va prendre des mesures pour s'assurer s'il ne s'est pas trompé.

M. MACKENZIE—L'honorable député qui vient de parler semble croire que je change les plans ou un tracé de chemin de fer à mon gré, et que c'est une résolution arbitraire prise par moi ou par le gouvernement qui a déterminé la route particulière que ce chemin de fer doit suivre.

Dès le principe, et pour le prolongement du chemin de fer Canada Central et pour l'embranchement de la Baie Georgienne, le gouvernement n'est, en aucun cas, intervenu dans les opinions exprimées par les ingénieurs, après avoir soigneusement examiné le pays.

Il y a des cas où le gouvernement croit devoir exprimer son opinion, sans faire connaître spécialement celle des ingénieurs : c'est lorsque les explorations établissent que deux ou trois lignes offrent les mêmes avantages quant à la distance, à la facilité de construction et à l'endroit où elles doivent s'arrêter. Alors, sans aucun doute, le gouvernement doit se rendre compte de ces avantages et des considérations locales qui s'imposent à son étude.

En ce *qui concerne la ligne à l'ouest* du lac Supérieur, depuis cet endroit jusqu'à la Cache de la Tête Jaune, le plan de l'administration, le seul dont il se soit occupé, se rapportait simplement à la manière de relier ces points de complément, par la ligne la plus courte et par le mode de construction le moins coûteux, avec la route qui serait finalement la plus favorable au développement du pays.

C'est sur ces principes que les ingénieurs se mirent à l'œuvre et firent leurs examens. Il y avait sans doute des avantages à retirer en faisant aller le chemin plus au sud depuis le Portage du Rat, et en le faisant arriver à la rivière Rouge, vingt milles plus haut, à Winnipeg ou près de là. Puis cette route traversait une partie de la province qui est comparativement établie, et le centre de la population.

Indépendamment des obstacles qui s'opposaient aux travaux des ingénieurs et que je vais énumérer, il y avait d'autres désavantages. L'un de ces désavantages, c'est que la route traversait une localité où les terres sont très coûteuses. Ainsi, à la Baie du Tonnerre,—localité établie encore plus récemment que celle-là,—le gouvernement s'est vu obligé de payer près de $50,000 *pour une* petite étendue de terres, deux milles, située sur les bords de la rivière.

Sur la route que nous avons adoptée dans Manitoba et le Nord-Ouest, très peu de terres appartiennent à des particuliers; et, dès que la ligne a été fixée, nous avons pris un soin tout particulier pour empêcher les spéculateurs de s'emparer des terres dans le but d'exiger plus tard, du gouvernement, des prix exhorbitants.

Ainsi donc la ligne, où elle se trouve localisée, remplit ces conditions. Elle passe presque toute, je pourrais dire même exclusivement, sauf sur une très petite étendue qui touche immédiatement à l'un des côtés de la rivière Rouge, sur les terres du gouvernement; si je ne me trompe pas,—et je crois pouvoir dire que j'ai lu tout ce qui a été publié au sujet de cette contrée,—elle suit une direction où se trouvent les terres les plus fertiles qu'il soit possible de trouver.

Je sais qu'à partir de la rivière Rouge et de bien loin à l'est de cette rivière, y compris la cité de Winnipeg, et, à l'extrémité sud, le lac Manitoba, ainsi qu'à une certaine distance à l'ouest de ce lac, la ligne traverserait des terres très fertiles; mais je ne crois pas, comme l'honorable député de Terrebonne (M. Masson), que sur une étendue de 200 milles à l'ouest de cette ligne le sol soit bon.

En suivant la direction indiquée par l'honorable député de Marquette (M. Ryan), c'est-à-dire de la rive sud du lac Manitoba au coude de la Saskatchewan, la ligne se trouverait à traverser une vaste étendue de terres stériles, ainsi que celles non moins stériles qui sont immédiatement à l'est du bras sud de la rivière Saskatchewan.

M. MASSON—Il faut que je me sois mal expliqué. Je n'ai pas dit que sur un parcours de 200 milles à l'ouest la terre est bonne; mais j'ai dit que la région fertile de cette contrée s'étend à une distance de près de 200 milles à partir de la frontière en allant vers le nord et le sud.

M. MACKENZIE—Quant à cette partie particulière de l'entreprise, les vérifications qui ont été faites établissent que faire passer la ligne depuis la Rivière-Rouge par le sud des Montagnes du Dauphin entraînerait des dépenses considérables, car il faudrait traverser la rivière Assiniboine, si profonde et si large, ainsi que ses tributaires; ensuite que cette nécessité pourrait être évitée en faisant une diversion dans le haut de la vallée, mais que cette diversion nécessiterait un grand détour de la ligne directe.

En conséquence, nous avons fait faire de nouveaux examens. Le dernier rapport de M. Fleming, qui n'est pas encore publié, donne une courte esquisse du pays où la ligne a été localisée.

Maintenant, les honorables représentants de Manitoba demandent que de nouvelles explorations soient faites sur toute la route, à partir de la Rivière Rouge jusqu'au coude sud de la Saskatchewan. C'est une affaire sérieuse.

Jusqu'ici, les explorations du Pacifique ont de beaucoup dépassé la somme de $1,500 par mille. Il est bien vrai que les travaux qu'on nous demande n'entraîneraient pas des frais aussi considérables; mais il est certain qu'ils coûteraient $70,000 à $80,000, et il est également certain qu'ils prendraient

près de deux ans, sinon deux années entières. Ils ne pourraient être exécutés en un an et il faudrait retarder l'entreprise d'une année au moins, avant d'en arriver où en est la localisation de la ligne, pour préparer les profils et tout préparer pour livrer les contrats conformément à l'acte de 1874.

Le gouvernement ne peut avoir d'objection à une vérification qui promettrait de bons résultats pour le chemin et pour la localité; et je dois ajouter qu'il serait prêt à l'accorder si cette partie du pays devait en retirer des avantages sans nuire sérieusement au chemin lui-même, quant à sa longueur et au prix qu'il doit coûter. Au sujet de cette partie de la ligne, je dirai seulement que, tout en prêtant l'oreille à tout ce qui peut être dit, l'administration s'est cru obligée d'obtenir des renseignements de partout.

On lui a représenté, d'abord, qu'une grande partie des terres situées le long de cette route étaient ou stériles ou impropres à la culture. Un monsieur m'a dit que si une perche de 10 pieds à pointe affilée était laissée sur le terrain, elle s'enfoncerait, par son poids, à une profondeur de 10 ou 12 pieds. J'ai questionné M. McLeod, l'un des ingénieurs qui ont passé plusieurs mois dans ces parages, et il m'a dit qu'il ne connaissait pas d'endroits où le sol fût aussi marécageux; de plus il m'a appris, ce dont M. Fleming vient de faire rapport, qu'il y a des endroits où le sol est un peu humide à sa surface, couvert de *mousse ou* de tourbe d'une épaisseur de 2 à 2½ pieds et peut-être de 3 pieds, mais qu'il est possible de l'assécher. Comme je l'ai déjà dit, le profil est excessivement favorable.

Il n'est pas exact de dire qu'il n'a pas été fait de déboursés sur cette partie de la ligne. Sur toute sa longueur on a coupé le bois à une largeur de 132 pieds et planté des poteaux pour les fils télégraphiques,

Il est vrai que cette ligne n'est pas encore livrée aux entrepreneurs; mais une grande partie des travaux qui ont été faits pour le télégraphe serviront plus tard pour le chemin lui-même. Ceux que les entrepreneurs du télégraphe auront exécutés n'auront pas besoin d'être refaits par les entrepreneurs du chemin de fer. Les instructions données par le gouvernement, c'est que le télégraphe se trouve exactement sur la ligne que doit suivre le chemin de fer.

Je ne manquerai pas de tenir compte des représentations qui ont été faites au cours de ce débat; mais je dois dire que nous ne pourrons nous départir du *statu quo* pendant la saison qui va bientôt commencer, parce que les contrats ne peuvent être soumis au Parlement avant la prochaine session; et, s'il surgit des circonstances ou des événements de nature à produire un nouvel état de choses, ou si l'administration recueille des renseignements qui puissent modifier sa manière de voir, nous ne ferons rien sans en informer le Parlement, soit que nous lui demandions des crédits pour faire une nouvelle exploration, soit pour faire opérer des modifications dans les soumissions qui nous seront présentées d'ici à l'année prochaine.

Je ne saurais dire en ce moment s'il est probable que nous puissions recevoir de tels renseignements, car je suis porté à croire que les ingénieurs officiels ont fait une étude complète de toute la contrée. Ils ont, du lac à la mer, parcouru et exploré 30 ou 40,000 milles, plus ou moins, de cet immense territoire, pour en arriver au point où nous en sommes aujourd'hui de l'exploration et de la localisation de la ligne.

Quoi que l'on puisse croire ou désirer, le gouvernement a senti que c'était une affaire grave pour lui de s'interposer dans les conclusions où en sont arrivés d'*éminents* ingénieurs, dont les *seules instructions*—et je n'ai aucun doute qu'elles *ont été* suivies à la lettre —étaient de vérifier ce qui convenait le plus aux intérêts de tout le pays et de tenir compte, en même temps, des circonstances de localité sans faire avorter l'entreprise elle-même.

M. SMITH (Selkirk)—Je suis très content que cette motion ait été proposée, car elle a provoqué le débat qui vient d'avoir lieu et qui a mis la Chambre en possession de renseignements précieux sur cette partie du pays.

Je veux bien tenir compte des considérations financières qui, d'après le premier ministre, doivent nous guider dans le choix de la route du sud de préférence à celle du nord; mais je suis convaincu que la population de Manitoba, pénétrée des avantages que lui

donnerait le chemin de fer en passant dans la province, aurait donné avec bonheur le terrain nécessaire pour sa construction. Je ne parle pas d'autorité, mais je suis sûr d'être, en disant cela, l'écho de cette population.

C'est avec un égal plaisir que j'ai entendu l'honorable ministre des Travaux Publics donner l'assurance que si l'on pouvait démontrer au gouvernement qu'il vaudrait mieux localiser la ligne au sud, il serait disposé à changer de décision.

Il est certain que certaines parties du pays, à 140 milles plus loin que Winnipeg, ne valent pas grand'chose; mais, sauf cette exception, je crois le reste très bon. J'ai parcouru toute la contrée, et je parle d'après expérience personnelle.

J'ai été pareillement heureux d'entendre l'honorable ministre des Travaux Publics déclarer qu'il tiendra toujours compte des intérêts de Manitoba chaque fois que l'occasion s'en présentera, lorsqu'ils ne seront pas en conflit avec ceux de la Confédération.

M. TUPPER—Je ne demande pas la parole pour continuer le débat, car je comptais saisir la première occasion qui se présenterait pour signaler à la Chambre toute la conduite du gouvernement au sujet du chemin de fer du Pacifique, et je veux éviter les redites. Mais je désirerais demander au premier ministre quand il se propose de déposer sur le bureau le rapport dont il a bien voulu nous lire quelques extraits.

Le Parlement a voté des crédits énormes pour les explorations du chemin de fer du Pacifique; des millions de piastres ont été déboursés pour cette entreprise, et cependant, d'une session à l'autre, on nous a laissés sans renseignements sur l'emploi de ces deniers, sur ce qui a été fait ou sur les informations qu'on a recueillies.

Je présume que le document qui se trouve en la possession de l'honorable ministre est une partie du rapport sur les progrès du chemin de fer du Pacifique, et il paraît être imprimé. Je voudrais savoir s'il ne sera déposé sur le bureau qu'à la fin de la session, ou si le Parlement aura l'avantage de prendre de suite connaissance des renseignements qui ont coûté si cher au pays et que tous les députés sentent le besoin d'avoir, afin de traiter comme elle mérite de l'être une question d'importance aussi vaste.

M. MACKENZIE—Lorsque M. Fleming fut de retour d'Angleterre, je le priai de se mettre de suite à son rapport, et j'ose dire que depuis il lui a consacré tout son temps, la nuit et le jour. Ce rapport n'est pas encore terminé et il n'est imprimé qu'en partie. Le retard est dû à l'absence de M. Fleming, qui a été appelé devant les tribunaux de Québec et d'Halifax dans les causes de pétitions de droit en rapport avec les contrats du chemin de fer Intercolonial. Nous avons voulu faire imprimer les parties importantes avant le reste, et j'espère que le rapport sera remis à la Chambre, dans quelques jours, sous la forme la plus succincte possible.

Proposition adoptée.

LOI PROHIBANT LES BOISSONS.

M. SCHULTZ—Je propose—

"Que, dans l'opinion de cette Chambre, une loi prohibant la vente des boissons est le seul remède efficace contre les maux de l'intempérance, et qu'il est du devoir du gouvernement de présenter une mesure de ce genre le plus tôt possible."

J'aurais préféré que cette motion fût présentée par un membre de la Chambre qui fût plus identifié que moi-même au mouvement de la tempérance; et c'est parce que j'avais espéré qu'il en serait ainsi que j'ai retardé jusqu'à cette période avancée de la session. Peu importe, du reste, que ce soit moi ou un autre qui soulève cette question: tôt ou tard elle sera définitivement résolue par le conseil général de la nation.

Je n'appartiens, il est vrai, à aucune organisation de tempérance; mais je me rappellerai toujours avec plaisir que le Conseil du Nord-Ouest dont j'ai l'honneur d'être membre a adopté dès le commencement de son existence la première loi de prohibition qui ait été faite en Canada et qui a eu pour effet de prohiber la fabrication et la vente des boissons dans une moitié du Canada, effet qui a produit tant de bien que je voudrais en voir l'essai tenté dans l'autre moitié du pays.

Je n'ai pas assisté aux débats des six dernières sessions sans me rendre compte des obstacles qui se trouvent

dans la voie; mais je n'ai jamais pu approuver aucun des nombreux moyens que l'on a mis en jeu pour empêcher la Chambre de se prononcer directement sur cette matière importante; et aujourd'hui même, bien que plusieurs soient d'avis qu'il serait prématuré d'agir par le fait que la Cour Suprême est saisie de la question de juridiction et qu'elle ne rendra pas jugement avant l'été prochain, je ne trouve aucun inconvénient à ce que la Chambre fasse connaître son opinion.

Si la Cour Suprême décide que la législature fédérale n'a pas le pouvoir de faire une loi de prohibition, alors l'affaire tombe d'elle-même; mais si le tribunal en décide autrement, alors le gouvernement, s'appuyant sur l'opinion de la Chambre, sera plus en mesure de préparer une loi pour la prochaine session.

Quel serait le résultat du vote, si la question était franchement mise aux voix? Je crois qu'il n'y a pas le moindre doute à cet égard.

Presque tous les principaux hommes publics du pays se sont, en différents temps, déclarés en faveur d'une loi de cette nature, et, en consultant le passé, nous voyons qu'il y a vingt-trois ans—en 1854—une loi de prohibition passa par la phase de sa seconde lecture et ne fut rejetée en dernier ressort que par une seule voix.

Depuis cette époque l'agitation a continué, mais elle n'a jamais, que je sache, atteint son point culminant. Plusieurs fois on a paru sur le point de réussir, mais d'habiles paroles, des raisonnements ingénieux ont toujours retardé le succès, et nous en sommes là aujourd'hui.

En 1873, la législature d'Ontario et soixante et huit municipalités adressèrent des requêtes au Parlement fédéral pour le prier d'adopter une loi de prohibition. Ces requêtes, couvertes de près de 40,000 noms, ont été renvoyées à un comité qui en a fait rapport comme suit:

"Le comité spécial auquel ont été renvoyées les pétitions présentées au Sénat pour la passation d'une loi prohibitive de la fabrication et de la vente des boissons enivrantes en Canada, a l'honneur de soumettre le rapport suivant:

"Le nombre de pétitions renvoyées à votre comité jusqu'à ce jour est de 447, dont une de l'Assemblée législative de la province d'Ontario, 68 de conseils municipaux, 3 d'assemblées d'églises, et 375 d'individus au nombre total de 36,224. Sur ce chiffre 25,945 sont de la province d'Ontario, et 10,279 de la province de Québec.

"Les pétitionnaires appartiennent à tous les rangs et à toutes les classes de la société, à *toutes les professions* et à tous les métiers, à toutes les nuances d'opinions en religion et en politique. Plusieurs occupent des situations élevées dans les églises et les corporations municipales, dans les carrières médicales et légales et siégent dans les Législatures provinciales et au Parlement fédéral. L'intelligence du pays et le sentiment public sont donc largement et puissamment représentés par ces pétitionnaires dont le témoignage et la demande ont droit à toute faveur et à toute considération de la part du Sénat.

"Le fait que tant de municipalités, de concert avec la Législature d'Ontario, ont adressé cette même demande, indique clairement la nécessité urgente et bien sentie d'une loi sur la matière.

"Votre comité ne regarde point l'absence de pétitions des autres Provinces comme un signe d'indifférence, encore moins comme une marque d'opposition, à l'endroit des pétitions venant d'Ontario et de Québec. Il sait par des moyens non-officiels, mais parfaitement sûrs, qu'une loi prohibitive des boissons enivrantes est désirée par un grand nombre dans ces provinces, d'où nous viendront sans doute des pétitions à la prochaine session.

"Le témoignage invariable de tous les pétitionnaires, est que le vice de l'intempérance se répand surtout par suite des facilités offertes pour la vente des boissons enivrantes; que le commerce de ces boissons est la cause féconde des trois quarts des crimes qui se commettent et de la misère qu'on rencontre en ce pays; que tant que la loi permettra et protégera ce commerce, les maux de l'intempérance ne pourront pas être réprimés, car toutes les tentatives qu'on a faites pour rendre sévères les lois sur les licences, ont notoirement échoué; c'est pourquoi les pétitionnaires demandent la prohibition absolue de la fabrication et de la vente des boissons enivrantes comme breuvage.

"Ce témoignage est fortement appuyé par les preuves déjà recueillies et présentées à la Chambre des Communes pendant cette session par un comité de cette honorable Chambre, qui a constaté dans son second rapport que les quatre cinquièmes des crimes commis en Ontario et la même proportion des emprisonnements en Ontario et en Québec peuvent être attribués directement ou indirectement au commerce et à l'usage de ces boissons.

"Votre comité est pleinement convaincu que le commerce des boissons fortes, outre les maux dont on vient de parler, est funeste à tous les vrais intérêts du pays, dont il tue sans pitié tous les ans des centaines de citoyens pleins d'avenir, en même temps qu'il en plonge des milliers d'autres dans la misère et le dénûment. La patrie le voit transformer ses fils intelligents et industrieux, qui devraient être sa gloire et sa force, en ivrognes débiles qui sont pour elle un fardeau et une honte, gaspillant des millions pour consommer un breuvage dont l'usage, loin de fortifier, amène au contraire la maladie et la folie, le suicide et le meurtre. C'est ainsi que va se perdant dans un abus nuisible des capitaux qui devraient servir à développer les ressources nationales, à établir des manufactures et à étendre le champ de notre commerce. En un mot, ce mal est un

chancre dans notre corps politique, et s'il n'est pas promptement extirpé, il finira par flétrir et rendre vaines les brillantes espérances d'avenir de ce noble pays.

"Votre comité ne met pas en oubli la grande diminution *apparente* de revenu qui résulterait temporairement de la suppression de la fabrication et de la vente de ces boissons destructives. Que cette diminution dût être beaucoup moindre en réalité qu'en apparence, cela est manifeste, car une portion considérable de la dépense du service de la justice criminelle, de l'entretien des prisons, pénitenciers et asiles serait épargnée sur le champ et devrait être déduite de la perte apparente; mais en fût-il autrement, votre comité regarderait comme directement contraire à l'esprit et aux principes fondamentaux de notre code véritablement britannique de permettre que des considérations de revenu fussent un empêchement à la suppression de ce grand mal national ou d'accepter une recette fiscale, quelle qu'elle fût, comme équivalent de la sanction accordée à un commerce si pernicieux dans ses effets inévitables sur la population.

"En outre, il est fermement d'opinion que, loin d'appauvrir le revenu, une loi prohibitive de la vente de boissons enivrantes, strictement exécutée, aurait pour effet de l'augmenter considérablement et d'une manière durable, en sauvant les cinquante millions de piastres qui se dépensent chaque année en Canada pour ces boissons, et en convertissant cette somme énorme, qui se perd de la sorte, en capital fructueux, profitant à la fois au commerce et aux industries manufacturières.

"Votre comité regarde comme le premier et le plus élevé des devoirs du Parlement, de faire des lois pour la paix, le bonheur et la prospérité matérielle des populations, et conséquemment pour la répression et la prévention des abus tels que ceux dont souffrent déjà ou est menacé le pays par suite de l'usage répandu des boissons alcooliques. Aussi, partage-t-il l'opinion exprimée par l'Assemblée législative d'Ontario dans sa pétition, à savoir "qu'une "loi prohibitive comme celle que sollicitent les "pétitionnaires serait un véritable bienfait" pour le Canada. C'est pourquoi il recommande respectueusement d'accueillir avec faveur la supplique des pétitionnaires, et comme à cette époque avancée de la session, il serait impossible de faire passer par toutes ses phases une loi prohibitive bien élaborée et mûrie, il recommande que le Sénat, au commencement de la session prochaine du Parlement, nomme, de concert avec la Chambre des Communes, un comité conjoint des deux Chambres, chargé d'étudier les mesures qu'il conviendrait de recommander au Parlement.

"Le tout respectueusement soumis,

"ALEXANDER VIDAL, Président.
"D. CHRISTIE,
"BILLA FLINT,
"J. O. BUREAU,
"T. FERRIER,
"L. LACOSTE,
"M. A. GIRARD,
"JAMES R. BENSON,
"A. R. MCCLELAN."

L'année suivante, en 1874, suivant la recommandation contenue dans le rapport que je viens de lire, le comité spécial du Sénat présenta, à son tour, le rapport suivant:

"Le comité spécial auquel ont été renvoyées les diverses pétitions présentées au Sénat à l'effet d'obtenir la passation d'une loi pour défendre le trafic des liqueurs enivrantes dans la Puissance, a l'honneur de soumettre ce qui suit comme étant son rapport:

"Les pétitions qui ont été renvoyées à votre comité sont au nombre de 993 et portent 349,294 signatures, ou dix fois plus de signatures que celles présentées l'année dernière—147 de ces pétitions viennent de conseils municipaux, et 9 d'autres corporations représentatives, chaque corporation agissant au nom d'un nombre considérable de personnes. Il est donc évident que le nombre total des signatures ci-dessus mentionnées devrait être porté à un chiffre considérablement plus élevé pour donner une idée approximative du nombre immense d'individus qui sont en faveur d'une loi pour prohiber le trafic des liqueurs enivrantes. Parmi les pétitions des corporations dont il vient d'être question, il en est une de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, qui est siguée par trente-trois membres, et une autre de l'assemblée générale de l'église presbytérienne du Canada, qui compte 226,090 membres; et il ne faut pas oublier que l'Assemblée législative d'Ontario était l'année dernière au nombre des pétitionnaires demandant la prohibition du trafic des liqueurs enivrantes.

"Une preuve que le désir d'une loi de prohibition est général, c'est que les pétitions ne viennent pas seulement de quelques localités ou province, mais de toutes les provinces de la Puissance.

"Il y a d'Ontario, 633 pétitions portant 302,090 signatures;

"De Québec, 103 pétitions, portant 140,038 signatures;

"Du Nouveau-Brunswick, 92 pétitions, portant 16,335 signatures;

"De la Nouvelle-Ecosse, 119 pétitions, portant 13,652 signatures;

"De l'Ile du Prince-Edouard, 43 pétitions, portant 3,174 signatures;

"De la Colombie-Britannique, 2 (municipalités) pétitions, portant 34 signatures;

"De Manitoba, 1 (église presbytérienne) pétition, portant 1 signature.

"Votre comité considère le nombre annuellement croissant des pétitionnaires et leur unanimité dans les allégations et les conclusions de leurs pétitions, comme une marque de la vaste importance du sujet sur lequel ils appellent l'attention du Sénat, et du sentiment profond et général de la nécessité d'une législation qui puisse immédiatement contrôler et, par la suite, extirper de notre sol le vice de l'intempérance, qui a été pendant si longtemps, et qui est encore la source féconde du crime et de la misère, de la maladie et de la mort dans notre jeune pays, et la ruine de ses plus belles espérances.

"Tous les pétitionnaires s'accordent à dire que le vice de l'intempérance prévaut et s'accroit d'une manière effrayante, et qu'il résulte principalement des facilités que la loi accorde au trafic des liqueurs enivrantes. Votre comité n'a d'autres moyens de constater la vérité de cette allégation que par les observations personnelles de ses membres et par les faits mis au jour dans les états officiels des bureaux de douane et d'accise, qui indiquent la quantité énorme consommée dans la Puissance, et qui

portent votre comité à avoir foi entière dans cette assertion.

"Ces états font voir que, pour l'année expirée le 30 juin 1873, la quantité de liqueurs enivrantes importée en Canada pour y être consommée a été de 2,910,204 gallons, évalués à $2,075,089, et la quantité fabriquée en sus, après déduction des exportations, a été de 16,308,625 gallons, évalués à $9,785,154. Ils font voir aussi que 121,762,347 lbs. de grain de valeur, principalement du maïs, du blé, de l'orge et du seigle, ont été employés à la fabrication des liqueurs. Ces quantités et valeurs excèdent celles de l'année précédente.

"Les pétitionnaires allèguent de plus que le trafic des liqueurs enivrantes est la cause probablement des trois quarts au moins du paupérisme, de l'immoralité et du crime dans ce pays, ce qui est démontré par les recherches les plus minutieuses. Les témoignages recueillis par le comité de la Chambre des Communes et dont il a été fait rapport l'année dernière, corroborent fortement cette assertion; mais votre comité est d'opinion que de plus amples informations officielles sur ce sujet si important, que celles que des comités parlementaires peuvent se procurer dans l'espace de temps que les Chambres sont en session, devraient être obtenues par le gouvernement et soumis au Parlement.

"Une troisième assertion des pétitionnaires est celle-ci, savoir: que l'histoire de la législation sur le trafic des liqueurs démontre d'une manière concluante, que les maux résultant de l'intempérance ne seront jamais supprimés tant que le trafic sera autorisé par des licences et protégé par la loi. Cette assertion se prouve par l'examen des statuts tant impériaux que provinciaux, et par l'accroissement incontestable de l'intempérance quand les lois relatives aux licences ont été en force. Ces lois en effet ont été loin d'atteindre le but qu'elles avaient en vue, savoir, celui de diminuer et régler le trafic de manière à réprimer le vice en question.

"Les pétitionnaires, d'un commun accord, demandent la passation d'une loi pour défendre à la fois la fabrication et la vente des liqueurs enivrantes, étant évidemment persuadés qu'une prohibition complète, et rien de moins que cela, est nécessaire pour réprimer ou diminuer les maux dont ils se plaignent. Ils ne donnent point les raisons qui les portent à cette persuasion; mais ils se fondent sans doute sur ce que le système des licences a fait défaut, et aussi sur l'expérience d'autres pays où les lois prohibitives ont été passées et ont produit des effets bienfaisants, tel que démontré par les témoignages qui ont été obtenus l'année dernière par le comité de la Chambre des Communes, et qui sont annexés à son rapport.

"Comme il a déjà été annoncé officiellement en Parlement qu'on ne peut adopter aucune mesure relativement à ces pétitions durant la présente session, votre comité s'abstient de soumettre son opinion ou de faire des recommandations touchant la nécessité d'une législation immédiate sur le sujet; mais il considère que le temps est arrivé où la scrupuleuse attention du gouvernement et de la législature doit être donnée à cette importante question, dans le but de trouver et d'employer les meilleurs moyens à prendre pour remédier aux maux extrêmes qui menacent d'une manière si sérieuse la paix et la prospérité de la Puissance.

"Votre comité recommande en conséquence, que des mesures soient prises sans délai à l'effet de constater jusqu'à quel point les tentatives pour réprimer le vice de l'intempérance par la prohibition législative du trafic des liqueurs enivrantes dans d'autres pays ou états ont été suivies de succès ou non, afin que le Parlement, à sa prochaine session, puisse être en possession de toutes les informations nécessaires pour pouvoir décider si la législation demandée doit être accordée ou refusée; et comme ceci ne peut être fait durant cette session par votre comité, il recommande qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour le prier respectueusement de mettre devant le Parlement à sa prochaine session, les informations qu'il sera au pouvoir de Son Excellence d'obtenir sur le sujet.

"Le tout respectueusement soumis.

"ALEXANDER VIDAL, *président*,
"BILLA FLINT,
"J. FERRIER,
"J. O. BUREAU,
"J. C. AIKINS,
"A. R. MCCLELAN,
"DAVID WARK,
"DONALD MONTGOMERY,
"D. MCDONALD,
"M. A. GIRARD,
"JAMES R. BENSON,
"A. W. MCLELAN,
"L. LACOSTE,
"W. J. MACDONALD,
"GEORGE ALEXANDER."

Ces recommandations du comité eurent pour résultat de faire nommer une commission qui présenta son rapport en 1875, et depuis lors le Parlement n'a plus rien fait sur cette question.

On remarquera sans doute que les deux rapports dont je viens de donner lecture insistaient fortement pour que l'administration s'emparât de la question, et celui de la commission est, je crois (car, nous ne l'avons pas encore reçu) également favorable.

Ces faits me paraissent concluants.

S'il faut de plus amples preuves pour démontrer les funestes effets de l'intempérance sur la vie nationale, nous avons le témoignage du juge en chef Coleridge, qui attribue "tous les crimes de violence commis en Angleterre à l'usage des boissons enivrantes," et qui affirme que "si l'on pouvait mettre fin à cet usage, les neuf-dixièmes des prisons seraient fermées, faute de commensaux."

Nous avons aussi le témoignage du juge en chef d'Ontario, M. Harrison, dans sa magnifique allocution, il y a une semaine ou deux, à l'ouverture de la cour en cette ville.

Si c'est une question de revenu, qu'on le dise franchement et ouvertement; si c'est une question de juridiction, j'ai

déjà dit ce que j'en pense ; et si c'est une question d'opportunité, j'espère que tous les membres de cette Chambre se rappelleront les crimes, les souffrances et les misères dont vos livres bleus font rapport, ainsi que la déplorable histoire dont parlaient les requêtes des années dernières ; j'espère que, mettant de côté la considération des influences locales, ils ne s'arrêteront qu'à ce qui est juste dans une question d'une importance aussi vitale pour un si grand nombre.

M. FARROW—Secondant la proposition qui vient d'être présentée, je crois devoir dire quelques mots à son sujet.

Son auteur, l'honorable député de Lisgar, m'a prié l'autre jour de ne pas laisser tomber l'affaire et de proposer moi-même la motion en son absence. Le jour fixé arrivé, je crois que ce qu'il y avait de mieux à faire était de prier l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Ross), le champion de la cause de la tempérance, de seconder la proposition. Je lui en fis donc la demande, et il me répondit "non." Je lui offris alors de la présenter lui-même et lui dis que je la seconderais ; il me répondit encore "non." Je le priai de vouloir bien s'expliquer, et il me répondit qu'il ne croyait pas que la chose profiterait à la cause de la tempérance dans les circonstances actuelles.

J'avoue que cette explication me surprit beaucoup. Depuis plusieurs années, l'honorable député de Middlesex-Ouest a parcouru le pays en tous sens pour faire des conférences et des discours sur la tempérance, en appeler au bon sens, à la moralité et à la sympathie des populations et leur présenter des preuves comme quoi l'intempérance détruit le corps et l'âme ; mais tous ces appels ont cessé, et nonobstant la misère, la mort et la destruction, l'honorable député laisse tomber l'affaire, sans plus se préoccuper des résultats désastreux de l'usage des boissons.

Je croyais qu'il n'y avait pas de temps à perdre et que, vu les circonstances, l'honorable député de Middlesex-Ouest serait très heureux de proposer ou de seconder la motion dont le représentant de Lisgar avait donné avis ; mais il paraît que non. Le pays voit maintenant que l'honorable monsieur n'était pas sérieux, et combien sa conduite d'aujourd'hui diffère de celle d'hier. En effet, la Chambre se rappelle ce qu'il a fait dans les dix-huit ou vingt-quatre derniers mois ; elle se rappelle l'ardeur qu'il a mise à servir la cause de la tempérance en Parlement. Quant à moi, je l'avais toujours cru sincère.

Le grand obstacle qui s'oppose aujourd'hui à la solution de la question, c'est qu'elle ne fait pas l'affaire du gouvernement, et je ne vois pas trop comment, car en 1873 l'administration actuelle proclamait qu'elle l'avait à cœur et qu'elle la réaliserait.

Un coup d'œil jeté en arrière me permet de constater qu'en 1873, lorsque l'Opposition actuelle était au pouvoir, plusieurs requêtes furent présentées au Parlement. L'ancienne administration les accueillit avec respect et nomma un comité spécial auquel elles furent renvoyées. De plus, le rapport que celui-ci présenta fut imprimé, et des millions d'exemplaires en furent distribuées dans tout le pays. Enfin le gouvernement fit voter un crédit de $500 pour faire vérifier les boissons. Tous ces efforts ont été appréciés par les partisans de la tempérance.

En 1873 l'ancienne administration se retira. Je suis d'avis que si elle s'était maintenue au pouvoir jusque aujourd'hui, nous aurions un tout autre état de choses ; je conjure la Chambre et le pays de dire si la situation aurait été pire.

A la retraite de l'ancienne administration, l'honorable premier ministre actuel forma la sienne. Il se rappelle sans doute être allé, au mois de novembre 1873, à Toronto, où une convention de tempérance avait lieu à Shaftesbury Hall. Les principaux orateurs, dans cette circonstance, furent MM. Warring Kennedy et Knowlton, deux réformistes et partisans de l'honorable ministre. Ils essayèrent d'endoctriner les membres de la convention avec l'idée que le premier ministre était tout dévoué à la cause. M. Knowlton avait eu une conférence de nuit avec ce dernier. A 8 heures il revint du Queen's Hotel à Shaftesbury Hall, où il prononça les paroles suivantes :

"J'ai une communication très importante à faire à cette grande loge. J'arrive du Queen's Hôtel, où j'ai eu une entrevue avec le premier ministre, l'honorable M. Mackenzie, qui m'a assuré être fortement en faveur de la prohibi-

tion, et que, si nous voulons seulement le soutenir avec un grand nombre de requêtes, il emploiera tous ses efforts pour faire adopter aussi tôt que possible une loi prohibant la vente des boissons. Il m'a affirmé, aussi, qu'il est un chaud partisan de la tempérance, un Bon Templier, et que, s'il n'avait des engagements qui le réclament de suite ailleurs, il serait avec nous ce soir.

Je crois que si la langue anglaise exprime quelque chose, ces paroles sont significatives. Mais allons un peu plus loin.

Quel était le mot d'ordre donné dans tout le pays ? J'insiste sur ce point.

Le *Globe* disait que les réformistes était partisans de la prohibition, et que si on les choisissait comme représentants du peuple, le but si cher aux avocats de la tempérance serait accompli. Le *Canada Casket*, publié à Napanee, disait la même chose ; et ces journaux étaient expédiés non-seulement aux abonnés, mais encore à ceux qui ne l'étaient pas. Le peuple tint compte au premier ministre de ses principes, car il le croyait sincère.

Cet honorable monsieur peut être sincère ; mais son devoir est de prouver sa sincérité. Il en a eu le temps de 1873 à 1877 ; mais il n'a rien fait, ou plutôt non, il a fait quelque chose. C'est très peu, assurément, mais nous devons lui en tenir compte.

En 1874, il envoya des commissaires dans le Maine pour y examiner le fonctionnement de la loi. Le premier ministre et l'honorable député de Middlesex savaient très bien comment la loi fonctionnait, et il n'y avait aucune raison de dépenser $2,000 pour une commission. Mais quelques piastres ne sont rien en comparaison du temps ; donnez-leur beaucoup de temps, et ils dépenseront encore $2,000.

La commission fit un bon rapport, mais ce rapport ne contenait que les renseignements qu'on aurait pu trouver dans plusieurs livres de la bibliothèque. Cependant, cette démarche démontre que le gouvernement était sincère jusqu'à un certain point.

Après la publication du rapport, les requêtes arrivèrent en foule, et il était évident qu'il fallait faire quelque chose.

Le parti ministériel n'était pas prêt à résoudre la question ; mais l'honorable député de York-Nord voulut trancher la difficulté, le nœud gordien. Sur son conseil, une grande convention nationale de tempérance fut convoquée à Montréal. Tous les notables de l'endroit s'y trouvaient, ainsi que l'honorable représentant de York-Nord (M. Dymond) et l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Laurier). Grand jubilé, et l'on s'en donna à cœur joie. Plusieurs de ceux qui y prirent part avaient fait payer leurs frais de voyage par les sociétés dont ils étaient les délégués. Ils voulurent montrer leur sincérité en offrant le fauteuil de la présidence à un bon conservateur (M. Tilley) ; celui-ci refusant, leur choix tomba sur un ami sincère de la cause. Mais tout ce qui fut fait à cette convention avait été arrangé d'avance par les honorables députés de York-Nord et de Middlesex-Ouest.

M. DYMOND—Permettez-moi de dire que je n'étais pas présent à la convention.

M. FARROW—On m'avait dit que l'honorable monsieur y était.

M. DYMOND—J'ai beaucoup regretté de ne pouvoir m'y rendre.

M. FARROW—Dans tous les cas les honorables députés de Middlesex-Ouest et d'Arthabaska étaient présents à cette convention.

Lorsque vint la question du plébiscite, ils lui firent toutes espèces d'objections, et déclarèrent qu'il était inconstitutionnel. Quand à moi, je crois que ce qui pourrait arriver de mieux au Canada serait que le peuple pût exprimer par son vote son idée sur la question.

Cette assemblée offrit un autre spectacle étrange. L'honorable député de Middlesex-Ouest émit l'avis qu'aucune autre requête ne devait être envoyée au Parlement. Je regrette que cet avis ait été suivi, car nous aurions eu 100,000 requêtes à cette session et elles auraient produit de bons résultats. Voilà ce que ces messieurs ont fait.

Feu l'honorable M. Malcolm Cameron disait dans une réunion de tempérance, à Ottawa, que si le gouvernement le voulait, il trouverait bien moyen de faire adopter une loi prohibant la vente des boissons. Il avait certainement raison.

Du commencement à la fin le gouvernement a fait preuve d'une apathie étrange dans toute cette affaire, et sa conduite a été plus étrange encore cette

année, car il a porté un coup direct à la cause de la tempérance en frappant le malt d'un nouvel impôt.

S'il ne veut pas d'une loi de prohibition, il devrait du moins laisser au peuple la faculté d'acheter à bon marché le breuvage le moins malfaisant.

Il prétend que le whisky ne pourrait subir aucun impôt ; mais ce spiritueux ne paie pas ici une taxe aussi forte qu'aux Etats-Unis et en Angleterre. De plus, il se fabrique en Canada une grande quantité d'eau-de-vie qui pourrait facilement supporter un impôt.

Combien les habitudes du boire coûtent-elles annuellement au pays ? Aux Etats-Unis elles produisent $650,000,000 par année; observant, pour le Canada, la même proportion quant à la population, nous avons l'énorme chiffre de $65,000,000, et, si nous faisons la part de la contrebande, ce chiffre s'élève à $130,000,000.

Le gouvernement paraît n'attacher aucune importance à la perte de cette somme considérable encourue par le trafic des boissons, sans compter les morts prématurées et les souffrances produites par les liqueurs enivrantes.

Si le trafic des boissons coûte $650,000,000 aux Etats-Unis, la part du Maine doit être de $21,000,000 à peu près ; mais de fait, elle n'en forme pas le dixième. Il est évident que la loi du Maine fonctionne aussi bien que toute autre ; car, grâce à elle, les Etats-Unis font une économie de $18,000,000 par année. Le résultat de cette économie, c'est que la panique de 1873 n'atteignit nullement la population de cet Etat.

Si le rapport de la Commission était bon, on aurait dû tenir compte de ses recommandations. L'administration n'attachait probablement aucune importance au gaspillage de ces $2,000 qui auraient pourtant diminué d'autant le déficit de $1,900,000.

Je ne dis rien aux sociétés de tempérance ; mais je suis prêt à voter pour une loi de prohibition, et à laisser le pays se prononcer. Je crois qu'il est du devoir des honorables membres de la droite d'expliquer pourquoi ils n'ont pas mis leurs principes en pratique et de faire connaître leurs intentions actuelles.

M. ROSS (Middlesex-Ouest)—L'honorable député de Lisgar (M. Schultz) a paru, dans ses remarques préliminaires, sentir l'étrangeté de l'attitude qu'il a prise, et il a eu soin d'exprimer le regret qu'il éprouvait que quelqu'un plus intimement lié à la cause de la tempérance n'eut pas pris l'initiative de sa proposition. Je ne sais trop s'il a bien compris l'irrégularité de son initiative vis-à-vis des partisans de la tempérance, et s'il a bien saisi le rôle nouveau dont il s'est chargé.

M. SCHULTZ—Je désire rectifier l'honorable préopinant. Le *rôle* qu'il me prête est parfaitement compatible avec l'attitude que j'ai prise, il y a deux ans, sur cette question.

M. ROSS—Puisqu'il en est ainsi, je retire le mot *nouveau*.

Je ne puis dire que je regrette la démarche de l'honorable monsieur. J'ai tant à cœur la cause de la tempérance que je vois avec satisfaction les efforts que l'on faits pour elle, même dans des circonstances particulières et défavorables ; aussi, je considère comme, importante, et, je l'espère, comme sincère et durable l'adhésion des deux honorables préopinants à cette cause.

L'honorable représentant de Huron Nord semble avoir pris à tâche de faire croire que la Chambre et le pays ne nous considèrent pas, l'honorable premier ministre et moi, comme partisans de la tempérance. Il a commencé par porter contre moi l'accusation qu'après avoir fait beaucoup pour cette cause, je ne faisais plus rien.

Mon honorable ami comprend mal, je le crains, ma ligne de conduite. Je me contenterai de lui dire que, tant que j'aurai l'appui des organisations de tempérance canadiennes, tant que je serai soutenu par mes électeurs, et tant que ma conscience me donnera raison, je ne me laisserai pas émouvoir par les accusations que pourront porter contre moi ceux qui amènent en ce moment la question devant la Chambre, non pour la faire avancer vers une solution, mais dans un but sinistre.

M. SCHULTZ—Qu'on me permette de demander à mon honorable ami si c'est une assertion ou une insinuation qu'il fait là ?

M. ROSS—Mon honorable ami peut interpréter mes paroles dans l'un comme dans l'autre sens, à son gré.

M. SCHULTZ—Il me semble que....

M. ROSS—Je regrette que mon honorable ami me cherche querelle parce nous naviguons sur le même bord.

Plusieurs voix—A l'ordre!

M. L'ORATEUR—Je n'ai pas compris que le préopinant ait accuse l'honorable député de Lisgar d'agir dans un but sinistre Toutefois, il vaudrait mieux ne pas employer de tels mots.

M. ROSS—J'ai dit que j'espérais que les deux honorables préopinants n'étaient pas mus par des motifs sinistres; je serais fâché d'accuser de tels sentiments le représentant de Lisgar ou tout autre.

Je tiens à passer en revue ma conduite au sujet du mouvement de la tempérance.

En 1873, je faisais partie d'un comité dont M. Bodwell, alors représentant d'Oxford-Sud, était président et qui présenta un rapport affirmant la nécessité d'une loi de prohibition. Je prétendis, à cette époque que, dans leurs efforts pour amener un changement aussi notable, les partisans devaient agir avec la plus grande prudence et peut-être se hâter lentement.

La Chambre sait que les idées de tempérance ne prédominent pas encore dans ce pays, et les statistiques démontrent que l'usage des boissons enivrantes augmente au lieu de diminuer. En présence de ces faits, tout regrettables qu'ils soient, j'étais d'avis que pour amener un changement aussi radical que celui d'une loi de prohibition, les champions de la tempérance devaient, s'ils voulaient réussir, agir lentement, sûrement et avec discrétion.

J'avais aussi présente à la mémoire l'histoire du mouvement de la tempérance au Nouveau-Brunswick. On sait que ce mouvement fut si fort il y a quelques années, qu'une loi de prohibition fut décrétée par une bonne majorité; mais, appel ayant été fait au peuple, celui-ci la rejeta.

Dans le but de faire bien comprendre aux populations l'état réel des choses, le comité dont je faisais partie et le sous-comité dont j'eus l'honneur d'être président, firent répandre des circulaires à profusion dans tout le pays. Nous voulions recueillir des renseignements afin de faire connaître aux électeurs la nature du tarif des liqueurs. Le rapport fut mis en circulation, et, comme l'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow) l'a dit, imprimé à plusieurs milliers d'exemplaires. J'ajouterai, au risque de passer pour égoïste, que l'humble part prise par moi dans la préparation de ce rapport auquel j'ai consacré tous mes soins, n'a pas peu contribué à raviver le mouvement de la tempérance pendant les quatre ou cinq dernières années.

A la session suivante un comité du même genre fut nommé, et, M. Bodwell n'étant plus membre de la Chambre, j'eus l'honneur d'en être le président. Je vois devant moi un honorable député qui a pris une part active aux travaux de ce comité, qui a proposé un rapport présenté à la Chambre le 9 mai et recommandant d'adopter, si c'était possible, des mesures qui pussent mettre la Chambre en possession de tous les renseignements nécessaires sur l'opération et les résultats des lois de prohibition dans certains Etats de l'Union Américaine, afin de voir quels seraient ici leur fonctionnement et leurs résultats pratiques.

Le comité recommanda, dans ce but, la nomination d'une commission, ce qui fut fait. Cette commission ne fut pas exclusivement composée de partisans de la tempérance; mais d'un champion de cette cause d'un côté, et de l'autre d'un homme qui, d'après sa propre déclaration écrite que j'ai en ma possession, n'était en faveur ni de l'abstinence totale ni de la prohibition.

Cette commission se rendit aux Etats-Unis, et les renseignements contenus, dans le rapport qu'elle a présenté, étaient si positifs et si satisfaisants, suivant moi, que je voulus demander à la Chambre de se prononcer sur le principe de la prohibition. Je ne pensais pas, et, je regrette de l'ajouter, je ne crois pas encore que le moment soit venu d'établir une loi de prohibition en Canada; aussi, je sentais qu'il serait extrêmement important que les partisans de la tempérance obtinssent l'opinion de la Chambre des Communes—le haut tribunal du Parlement—sur la question.

Mon estimable ami, l'honorable M. Vidal, avait fait adopter par une forte majorité, au Sénat, une résolution affirmant que la prohibition était le remède

le plus efficace contre les maux de l'intempérance; et je désirais beaucoup que cette Chambre exprimât son opinion sur la matière, c'est pourquoi je proposai la résolution suivante:

"Qu'en présence des bons effets résultant d'une loi prohibant la vente des liqueurs, dans les Etats de l'Union Américaine où cette loi existe, la Chambre est d'opinion que le remède le plus efficace contre les maux de l'intempérance serait de prohiber la fabrication, l'importation et la vente des boissons enivrantes."

Cette résolution fut proposée en comité général et adoptée par 72 votes contre 9. Ce résultat me donna une grande satisfaction, car je voulais que les partisans de la tempérance pussent dire devant le peuple que la Chambre des Communes, le haut tribunal du Parlement, avait déclaré que le meilleur remède contre l'intempérance était la prohibition. Je dois ajouter que l'adoption de cette résolution leur a été d'un grand secours.

M. BOWELL—Cette résolution a-t-elle jamais été adoptée par la Chambre?

M. ROSS—Non; elle le fut par le comité de la Chambre.

M. BOWELL—Pourquoi?

M. ROSS—Parce que la session tirait à sa fin.

M. BOWELL—Dites-nous le reste de l'histoire.

M. ROSS—Nous nous occupâmes ensuite de réunir tous les amis de la tempérance, afin de délibérer sur ce qu'il y avait à faire. J'invitai ceux qui m'avaient secondé à une assemblée qui eut lieu dans la salle de la tour centrale, et après consultation,—les deux partis politiques étaient représentés à cette réunion,—il fut décidé de convoquer une convention à Montréal.

Un comité fut nommé dans ce but, et au nombre de ceux qui en faisaient partie se trouvaient mes honorables amis les députés de Huron-Nord et de Lisgar. Tous deux m'avaient approuvé de convoquer la convention, et ils furent adjoints au comité chargé d'en préparer les délibérations.

J'ai beaucoup regretté leur absence de la convention, à laquelle assistèrent 260 délégués, dont 148 d'Ontario, 90 de Québec, 12 de la Nouvelle-Ecosse, 9 du Nouveau-Brunswick et 1 de l'Ile du Prince-Edouard: toutes les provinces, sauf Manitoba et la Colombie-Britannique, y furent représentées.

On a dit ici que j'avais conduit cette convention à ma guise. Au lieu d'un reproche, c'est le plus grand compliment que l'on puisse me faire, car il y a un certain mérite à diriger 260 délégués envoyés par les partisans de la tempérance; d'un autre côté, deux ou trois membres du Parlement qui m'avaient secondé étaient seuls présents, et parmi eux mon honorable ami le député d'Elgin-Est.

La convention siégea pendant trois jours.

Mon honorable ami le représentant de Huron-Nord prétend que, dans cette convention, nous avons abandonné le principe d'un plébiscite. Pourtant, l'une des résolutions alors adoptée affirmait ceci: "Afin qu'une loi prohibant la vente des boissons reçoive, quand elle sera adoptée, la sympathie et l'appui qui sont si nécessaires à son succès, la convention est d'avis que nous demandions au Parlement fédéral d'élaborer une loi qui sera soumise à la ratification du vote public."

La question de la prohibition est d'une nature si particulière que ce serait la sacrifier que d'en faire une question de parti. C'est ainsi qu'elle a été sacrifiée ailleurs. Ceux qui connaissent l'histoire de la prohibition dans les Etats du Massachusetts, du New-Jersey et de New-York, savent très bien que du moment qu'on a voulu en faire une question de parti, c'en a été fait d'elle.

Ainsi pensaient grand nombre de conservateurs et de réformistes qui sont d'ardents partisans de la prohibition. Ils ne voulaient pas mettre les hommes publics dans l'obligation de sacrifier leurs principes politiques dans le but de voter une loi prohibant la vente des boissons. Ils préférèrent plutôt utiliser, sans distinction de partis, le sentiment de tempérance qui animait le pays, afin de réunir les influences pour en arriver à une solution. S'ils se sont trompés, leur intention était bonne du moins.

La résolution fut proposée à la convention et adoptée d'une voix unanime. Elle ne comportait pas une politique de prohibition devant servir de programme à un parti de tempérance parti-

culier, mais une politique de prohibition sujette à la ratification du vote populaire.

Cependant, à peine la convention s'était-elle dispersée, qu'une autre difficulté se présenta.

La Cour Suprême du Nouveau-Brunswick venait de déclarer, dans une affaire, que le Parlement fédéral avait juridiction absolue sur le trafic des liqueurs. D'un autre côté, la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse avait décidé en même temps dans une autre affaire, que les législatures locales possédaient cette juridiction absolue quant à la vente des boissons en détail. Puis, l'un des juges d'Ontario venait de rendre une décision semblable. De plus, des avocats, les législatures locales et fédérale, notamment ceux qui font partie de cette dernière, prétendaient que la vente des boissons enivrantes ne tombait pas sous la juridiction du Parlement fédéral; enfin, le Procureur-Général d'Ontario soutenait que cette question n'était pas de sa compétence.

En présence de ces tiraillements, nous crûmes qu'il était nécessaire, avant d'agir, de faire décider la question par la Cour Suprême. C'est pourquoi je proposai, l'année dernière, une résolution pour savoir si le gouvernement avait des informations à cet égard. Cette résolution demandait la production de la correspondance échangée entre l'administration fédérale et les lieutenants-gouverneurs des différentes provinces au sujet de la juridiction des Parlements fédéral et provinciaux sur la fabrication et la vente des boissons enivrantes.

M. FARROW—A quelle époque avez-vous demandé ces documents?

M. ROSS—Le 10 avril.

M. FARROW—C'est-à-dire, un ou deux jours avant la prorogation.

M. ROSS—Je ne crois pas que cela fasse une grande différence.

Malheureusement, comme on s'en rappelle sans doute, je n'ai pu assister à toute la dernière session. La motion fut insérée aux ordres du jour deux ou trois jours, je crois, avant qu'appel en fut fait. La politique suivie pendant la dernière session pour l'appel des motions fut cause que la mienne ne vint sur le tapis que le jour indiqué plus haut.

Un des buts de ma proposition était de savoir si nous ne pouvions pas nous autoriser du pouvoir qui nous était conféré par la 52e section de l'Acte de la Cour Suprême, pour obtenir l'opinion directe de la Cour Suprême sur la juridiction du Parlement fédéral ou des législatures locales dans la matière. En réponse à mes observations, le ministre de la Justice s'exprima comme suit:

"Ce tribunal (la Cour Suprême) est un tribunal d'appel formé dans le but de déterminer la rectitude des décisions des différents tribunaux provinciaux, et les cas qui peuvent être portés devant ces tribunaux pour adjudication, et qui pourront plus tard être décidés par cette cour dans l'exécution normale de ses fonctions comme cour de justice. Il est évident que ce serait un affaire très sérieuse pour ce tribunal d'avoir à exprimer une opinion préliminaire, en vertu de ce pouvoir exceptionnel, sans tous les avantages et moyens d'arriver à une conclusion juste qu'offre un cas—déjà éclairci par la procédure ordinaire devant les autres cours, quant aux faits et aux arguments; par la décision des cours inférieures, et finalement par les arguments énoncés devant le tribunal supérieur."

Il me parut évident, après cette réponse, qu'il serait parfaitement inutile d'insister auprès de l'administration pour que l'affaire fût renvoyée directement à la Cour Suprême. Nous espérions aussi qu'une instance dont ce tribunal était alors saisi—La Reine *vs* Taylor—résoudrait la difficulté; mais il paraît que la plainte a été renvoyée pour défaut de forme.

Tout cela nous a mené au point où nous en sommes et qui est celui ci: les partisans de la tempérance en Canada réclament une législation, mais ils ne savent pas où ils pourront l'obtenir.

Les juges de la Nouvelle-Ecosse ont déclaré que la législature fédérale n'a pas juridiction en cette matière et que le Parlement provincial seul peut faire des lois à cet égard; et d'un autre côté le juge Ritchie a donné une décision toute contraire à celle-là.

Afin de n'occasionner aucun retard en faisant inscrire une proposition aux ordres du jour pendant la présente session, je me suis mis en communication avec le Procureur-Général Mowat, qui était chargé par le gouvernement d'Ontario d'une instance portée devant la Cour Suprême et qui comporte le principe de la juridiction. Par cette

correspondance j'ai pu voir que l'administration principale d'Ontario voulait faire résoudre toute la question de juridiction et décider si le contrôle de la fabrication et de la vente des boissons enivrantes appartient décidément au Parlement fédéral ou aux législatures locales.

C'est pourquoi, au commencement de la présente session, j'ai décidé de ne rien faire. Mon but était, en arrivant à Ottawa, de tâcher de faire adopter un bill qui mît en pratique le principe de la loi Dunkin, un bill qui appliquât le vote au scrutin secret, etc., à cette matière ; mais les informations que me communiquèrent l'honorable M. Vidal et d'autres m'en dissuadèrent.

Je croyais et je crois encore, que si nous continuions à déployer la même énergie que les Américains et que si nous demandions aux populations elles-mêmes si elles voulaient la prohibition oui ou non, ce n'en serait que mieux en fin de compte pour la cause de la tempérance et pour tous les intéressés ; d'autant plus que la question de juridiction était pendante et que je savais que le ministre de la Justice me disait qu'une cause en instance devant la Cour Suprême la trancherait ; d'autant plus encore que je savais que, sans cela, qu'on me demanderait de retirer mon projet de loi.

Aussi, je résolus d'attendre. C'était dans l'intérêt de la cause, d'autant plus que les partisans du dehors ne se ralentissaient pas dans leur œuvre et pouvaient attendre.

En effet, il n'y a pas un seul comté, dans la province d'Ontario, qui ne discute en ce moment l'acte Dunkin, une loi de prohibition locale. Dans la province de Québec les mêmes influences sont à l'œuvre, et il n'y a pas jusqu'à Manitoba qui ne s'en occupe : partout les associations de tempérance travaillent vigoureusement.

Ce n'est pas par la législation que la cause de la tempérance sera popularisée ; non, on ne peut en arriver là par de simples lois parlementaires. Si ses partisans veulent obtenir la prohibition au moyen de la législation, ils doivent travailler plus à l'extérieur qu'à l'intérieur du Parlement. Tout ce qu'ils peuvent faire ici, c'est de marquer sur les statuts chaque pouce de terrain qu'ils gagnent au-dehors ; s'ils essayaient de devancer l'opinion publique dans cette enceinte, ils se feraient dire carrément que leurs efforts sont inutiles.

Tout ce que je demande à mon honorable ami qui s'est chargé de la motion, c'est de considérer si, en présence de l'incertitude où l'on est quant à la juridiction sur le trafic des boissons, en présence du fait qu'une cause actuellement pendante devant la Cour Suprême va bientôt résoudre cette question qu'il faudra nécessairement trancher avant la prochaine session,—il n'est pas imprudent, dans l'intérêt de la tempérance et de la prohibition elles-mêmes, d'insister maintenant sur sa motion.

Tout homme de la tempérance à qui j'ai parlé lors de la réunion du Conseil de l'Alliance Fédérale qui a eu lieu en cette cité il y a quelques semaines, et tous les journalistes du pays qui plaident la cause de la tempérance et que j'ai vus, étaient comme moi d'avis que la question ne comptait pas encore assez d'adhérents et que, dans ce cas il serait injudicieux de demander une législation.

Il faut qu'ils attendent jusqu'à ce qu'ils sachent quel pouvoir ils peuvent exercer à ce sujet. C'est pour cette première raison que je voterai contre la proposition de mon honorable ami ; et la deuxième, qui me porterait à agir de même, c'est que la Chambre a déjà affirmé le principe que comporte cette proposition.

En effet, la Chambre a déjà déclaré qu'une loi prohibitive des liqueurs serait le meilleur remède aux maux de l'intempérance, déclaration consignée dans ses journaux.

Sans ces deux raisons, je pourrais encore m'y opposer, parce que le deuxième paragraphe de la résolution me paraît inutile et comme ne devant aboutir à rien. Si elle était adoptée, le gouvernement ne pourrait rien avant la décision de la Cour Suprême.

Nul gouvernement ne pourrait aujourd'hui prendre une initiative en cette matière.

Pour tous ces motifs, je ne puis appuyer la résolution de mon honorable ami le représentant de Lisgar. Je suis, tout au contraire, disposé à présenter un amendement.

Je prends sur moi toute la responsabilité des opinions que je viens d'expri-

mer comme membre de la tempérance. Il faut que cette idée de réforme fasse son chemin petit à petit; que ses partisans travaillent dans ce but avec précaution, fermeté, persistance et honnêteté, et, par ces moyens, nous arriverons au résultat désiré beaucoup plus tôt que ne pourraient le faire des résolutions adoptées par ce Parlement.

Ainsi, je proposerai comme amendement:

"Que tous les mots après "Que" dans la motion originale, soient retranchés et remplacés par les suivants:—"Vu que, sous les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, des doutes sérieux existent sur le pouvoir de cette Chambre de légiférer au sujet de la vente des boissons enivrantes comme breuvage, et

"Vu que la Cour d'Erreur et d'Appel, dans la province d'Ontario, a déféré un cas à la Cour Suprême, pour que la juridiction relative des législatures fédérale et locale sur le trafic des liqueurs, y soit arguée;

"Qu'il soit en conséquence *résolu*:—Que cette Chambre, tout en ne se départissant pas d'aucune déclaration antérieure au sujet de l'importance d'une loi prohibitive des liqueurs, considère inopportun, sous ces circonstances et pour le moment, d'exprimer aucune opinion sur la conduite à suivre par le gouvernement au sujet de cette question."

M. DYMOND — Si quelqu'un a pu soupçonner les motifs de l'honorable député de Lisgar, le discours de l'honorable secondant de la proposition était bien fait pour justifier ce soupçon.

Si, pour me servir d'une expression vulgaire, quelqu'un a attaché le grelot, c'est, pour sûr, l'honorable monsieur qui a figuré comme secondant. Cet honorable monsieur faisait partie de la réunion ou conférence qui a eu lieu en cette enceinte et dans laquelle il fut décidé, sur l'avis suggéré par moi, mais dont la responsabilité fut aussi prise par d'autres, de tenir une convention à Montréal.

Si l'honorable monsieur était alors de bonne foi, et que, sincèrement, il voulait la prohibition, il n'eût pas fait le discours que l'on vient d'entendre.

M. SCHULTZ—*Qui* l'honorable préopinant vient-il désigner?

M. DYMOND—Celui qui a appuyé la proposition, mais je pourrais peut-être dire aussi un mot du proposant, bien que je ne suis pas sûr d'être exact à son égard, son rôle dans la grande croisade de la prohibition, n'ayant pas paru défini jusqu'a présent.

Le but de la convention à Montréal était simplement d'obtenir des adhésions à la cause de la prohibition, non-seulement de membres de la tempérance, mais de tous ceux qui croient à l'opportunité d'une législation sur cette matière. Si j'ai bien compris l'intention, on voulait saisir le pays de l'importance de cette réforme pour obtenir ensuite la législation voulue. Rien de ce qui a été fait en cette occasion et rien de ce qu'a fait depuis mon honorable ami le député de Middlesex-Ouest (M. Ross) n'a été contraire au but de cette convention.

Je me permettrai de dire aussi, qu'indépendamment du concours de l'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow) dirigé ou soutenu par les efforts gigantesques de l'honorable représentant de Lisgar au Manitoba et ailleurs, qu'il n'est pas de cause qui, aujourd'hui, compte autant d'adhérents que celle de l'abolition du trafic des liqueurs.

S'il en est qui sont restés en dehors de ce mouvement ce ne sont pas des hommes politiques.

Je crois que l'action de la Chambre des Communes à ce sujet a été ce que le pays désirait qu'elle fut.

Il y a peu de temps, j'eus l'honneur de présider une grande démonstration dans le village de Markham, York-Est, et là une dame dont le nom est prononcé chaque fois qu'il s'agit de cette question, Mme Youmans, de Picton, a dit à l'assemblée que l'affaire était entre les mains des contribuables; que par l'acte Dunkin, le Parlement leur avait donné le moyen de se prononcer à l'égard du commerce des boissons, et que l'on ne devait pas s'attendre qu'il légiférerait de nouveau sur la question tant qu'ils n'auraient pas exercé tous les pouvoirs qui leur ont été conférés.

On a reconnu la logique de l'avis, et l'agitation autorisée par l'acte Dunkin gagne beaucoup de terrain dans toutes les parties d'Ontario et de Québec.

Dans le comté que je représente, l'acte Dunkin a obtenu 459 voix de majorité.

L'honorable député de Huron-Nord a beaucoup parlé de l'opinion de l'honorable chef du gouvernement à ce sujet. Il y a un an, je fis partie d'une députation auprès de cet honorable monsieur, et, à l'exception de M. Malcolm Cameron, chacun se retira avec la conviction que le premier ministre avait fait la

seule réponse que l'on devait en attendre, et qu'aussi sincèrement qu'aucun des visiteurs il serait en faveur d'une loi prohibitive, dès qu'elle serait justifiée par l'opinion publique.

Lorsque la députation se retira, le premier ministre conversait avec M. Cameron, et ce dernier n'ayant pas bien compris quelques paroles du ministre, paroles dont il eut saisi le vrai sens s'il ne se fut retiré en toute hâte, et voilà pourquoi, quelques heures plus tard il fit ce discours dont on a parlé et qui a jeté quelque doute sur la sincérité du premier ministre.

Telle est la simple histoire d'un fait que la presse conservatrice a beaucoup commenté.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS ET LOCAUX.

Les bills suivants sont examinés en comité, rapportés, lus la troisième fois et passés :—

Bill (No. 44) pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie du Pont de la Rivière-du-Loup, dans le comté de Maskinongé.—(M. *Boyer.*)

Bill (No. 58) pour changer le nom de la Société de Construction de la Puissance en celui de Compagnie de Prêt Hypothécaire de la Cité, et pour d'autres fins.—(M. *Ouimet.*)

Bill (No. 33) pour incorporer la Société de Construction St. Jacques comme société de Construction Permanente, et pour autres fins.—(M. *Jetté.*)

Le bill suivant est examiné en comité et rapporté avec des amendements :

Bill (No. 61) pour incorporer la Compagnie de Sûretés Canadiennes (responsabilité limitée.

DIVORCE DE MARTHA JEMIMA HAWKSHAW HOLIWELL.—[BILL NO. 93.]

(*M. Cameron.*)

Ce projet est lu pour la troisième fois et adopté sur division.

M. DYMOND

REPRÉSENTATION DES ÉLECTEURS DE STOUFFVILLE.—[BILL NO. 70.]

(*M. Metcalfe.*)

L'ordre pour la deuxième lecture de ce projet étant lu,—

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Je remercie le promoteur du projet d'avoir appelé l'attention du Parlement sur cette affaire, qui demande une législation particulière, sinon, une partie de quelques divisions électorales courra le danger de se voir désaffranchie.

Les législatures locales ne peuvent remédier au cas présent, car, tel que je comprends la loi, il ne leur appartient pas d'intervenir à l'égard des limites territoriales de circonscriptions représentées en cette Chambre.

M. BLAKE—Il est vrai qu'en pareil cas il n'existe pas de disposition permettant à l'officier rapporteur d'obtenir les listes électorales voulues et de régler ces difficultés. Une loi est donc nécessaire.

Ces électeurs ne doivent pas attendre qu'une législature locale établisse une disposition spéciale à cet égard.

Je serais aise que, privément, mon honorable ami me fit part des autres cas dont il a parlé avant la prochaine session, afin de faire les changements nécessaires à la loi électorale avant la prochaine élection. Ainsi, il est inutile de dire à l'honorable proposant qu'il convient à la Chambre que le projet soit retiré.

M. METCALFE—Je propose que l'ordre soit rescindé.

Ordre rescindé et bill retiré.

FLOTTAGE DU BOIS DE CORDE SUR LA RIVIÈRE ST. FRANÇOIS.—[BILL NO. 88.]

(*M. Gill.*)

L'ordre pour la deuxième lecture de ce projet étant lu,

M. BLAKE—Il conviendrait mieux que le bill fut discuté en comité, sans en faire d'abord affirmer le principe par la Chambre.

Bill lu la deuxième fois.

SURETÉ DES VOYAGEURS SUR LES CHEMINS DE FER.—[BILL NO. 89.]

(*M. Trow.*)

M. TROW—Depuis vingt ans j'ai beaucoup voyagé sur les chemins de fer, tant aux Etats-Unis qu'en Canada, et quel que puisse être l'avis de la Chambre ou du gouvernement à l'égard de ce projet, je n'en demeurerai pas moins très convaincu de la nécessité d'apporter quelques restrictions aux compagnies et d'établir des dispositions à l'effet de mieux protéger la vie et la propriété sur les voies ferrées.

Le pays a largement contribué à la construction des chemins de fer, et le Parlement doit protéger de son mieux les voyageurs. En rédigeant ce projet je n'ai pas oublié les intérêts des chemins de fer; les compagnies y trouveront une juste part de protection, mais aussi la défense de profiter de leur avantage pour exploiter le public. J'ai reçu des lettres, dont une d'un gérant de chemin de fer canadien, et toutes approuvent le principe du projet.

Si le bill est examiné en comité, j'y ajouterai quelques sections, toujours dans l'intérêt des voyageurs, qui m'ont paru utiles depuis qu'il est rédigé.

La loi exige qu'il soit fait tous les semestres rapport des accidents, mais j'ai remarqué qu'il n'en avait pas été fait depuis 1871. Par les journaux, cependant, j'ai vu que les voyageurs qui n'avaient pas de billets avaient été chassés des trains et qu'ils avaient trouvé la mort sur la voie, où il leur fallait marcher.

Pour les cas de cette nature quelque restriction serait certainement nécessaire.

La première section prescrit que tout voyageur qui aura acheté un billet devra recevoir la valeur de son argent, ou même le droit de revenir, par un autre convoi, à son point de départ, si la maladie ou toute autre chose l'empêche de compléter le trajet qu'il voulait faire.

Il prescrit de même que nul voyageur ne sera tenu d'exhiber son billet ou de payer son passage si on ne lui trouve pas un siége dans le wagon. C'est là une réforme utile et qui sera facile à opérer si les compagnies de chemin de fer ont un peu de considération pour leurs voyageurs. Il n'est pas juste de contraindre quelqu'un à payer à moins qu'on ne lui ait donné ce pourquoi il a payé. J'ai vu des dames et des infirmes se tenir debout dans des wagons encombrés, et quand il aurait suffi d'une voiture de plus, pendant quelques milles depuis la station de départ, pour que tous les voyageurs fussent commodément assis.

Il est une autre imposition à laquelle les voyageurs sont assujétis, celle de se voir augmenter le prix du passage s'ils n'ont pas acheté leurs billets avant de monter sur le train. A quelques stations, l'agent qui vend les billets ne se montre que quelques minutes avant le départ, et comme il y a nécessairement affluence au guichet, tous ne peuvent payer leur passage avant que le train parte.

A certaines stations se voit aussi un rassemblement de filous, qui guettent dans quelle poche les voyageurs pressés mettent leur bourse; et ce règlement des compagnies de chemin de fer est ainsi cause que beaucoup de personnes se font voler.

D'après mon bill, tout voyageur sans siége aura le droit de passer dans toute autre voiture faisant partie du convoi.

M. MACKENZIE—Peu importe à qui ce wagon appartienne?

M. TROW—Dans les provinces maritimes, j'ai vu une personne occuper seule un wagon, et je ne crois pas qu'il soit juste que des femmes et des infirmes restent debout quand un individu a tout un wagon pour lui seul.

Je sais qu'à cela les compagnies pourraient répondre qu'il leur faut prendre des précautions contre les conducteurs, et que la meilleure est d'exiger le paiement du prix de passage aux stations; mais je crois qu'il serait possible de trouver un moyen plus humain. Les conducteurs seraient honnêtes si leurs services étaient suffisamment rémunérés. Règle générale, ils sont honnêtes et il n'y a aucun doute qu'étant bien traités ils rendraient un compte fidèle.

Une disposition que je crois surtout essentielle, c'est qu'il ne soit pas permis à un conducteur ou employé de chemin de fer de faire descendre un voyageur d'un convoi ailleurs qu'à une station.

Sur ce point, mon projet est précis. Il prescrit que tout voyageur refusant de payer son passage sera, avec ses bagages, expulsé du train à une station ou près d'une habitation. Dans tous les cas, les compagnies n'auront aucunement à souffrir de cette obligation de faire descendre des voyageurs qu'à une station ou dans un lieu sûr, et elles seront ainsi contraintes à plus d'humanité, car il est arrivé que des personnes ainsi jetées par la voie y ont perdu la vie, car elles étaient dans l'impossibilité de la quitter ensuite.

Les dispositions de ce projet sont à la fois si simples et si justes qu'elles se recommandent d'elles-mêmes à la Chambre.

Des restrictions aux usages actuels sont indispensables, et je propose en conséquence la deuxième lecture du bill.

M. BROUSE — Il incombe à la Chambre de légiférer de manière à assurer tout le confort légitime aux voyageurs, mais en même temps, de se garder de toute injustice envers les compagnies de chemins de fer.

Je ne crois pas, cependant, que l'adoption du bill conférerait un avantage au public. Par exemple, sa première section prescrit que les billets seront valables en tout temps pour le trajet mentionné. Nous savons qu'en été, lorsque les compagnies de chemin de fer font concurrence aux voies de navigation, que ces dernières sont forcées de transporter les voyageurs à plus bas prix qu'en hiver, et que si cette section devenait loi, l'on pourrait acheter des billets l'été pour s'en servir en hiver.

Pendant l'été, le chemin de fer du St. Laurent et de l'Outaouais transporte les voyageurs de deuxième classe entre Ottawa et Montréal pour $2, tandis qu'en hiver ils paient $4 pour le même trajet; or, si cette section devenait loi, ceux qui ont à expédier quatre ou cinq cents hommes dans les chantiers pourraient acheter leurs billets en été et faire perdre ainsi à la compagnie $2 par chacun de ces voyageurs.

S'il était permis aux voyageurs d'un certain parcours de séjourner aux stations intermédiaires, les billets de chemin de fer seraient bientôt un objet de trafic.

M. TROW

On sait que sur les lignes rivales les prix sont moindres pour les grandes que pour les petites distances. Cela étant connu, il va sans dire que les billets de long parcours seuls seraient achetés; le porteur ferait un petit trajet, au bout duquel il vendrait ses billets, et les chemins de fer perdrait ainsi beaucoup.

Si la section qui oblige les compagnies à donner des siéges aux voyageurs était adoptée, chacune d'elles serait dans l'embarras, car elles ne savent pas, généralement, quel jour il leur faudra plus de wagons qu'un autre.

Ce règlement nuirait, à coup sûr, au développement de notre système de chemins de fer.

Une autre disposition est à l'effet que le voyageur pourra prendre son siége dans n'importe quel wagon; or, nous savons tous que les compagnies n'ont pas de co trôle à cet égard sur les wagons Pullman, et un tel règleleur ferait évidemment tort.

D'un autre côté, il y a des wagons au service particulier des directeurs, des payeurs, et de bureaux, et il ne conviendrait pas de permettre aux voyageurs d'aller y prendre place.

Sur plusieurs points le projet prête ainsi aux objections. Il demande qu'on l'examine soigneusement. Il est impossible que son auteur veuille l'imposer tel quel à la Chambre, et quand il sera renvoyé à un comité, ce dernier saura y faire tous les changements de nature à ménager les intérêts de chacun.

M. OLIVER—Je crois ce projet suffisamment opportun pour faire mériter à son auteur la reconnaissance du pays. L'intérêt des voyageurs exige qu'il devienne loi.

Mon honorable ami, le député de Grenville-Sud (M. Brouse) s'est prononcé contre la première section, qui prescrit que les billets devront être valables pour le parcours pour lequel ils sont achetés, et si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que dans l'Etat de New-York une décision a été rendue dans le sens de cette disposition du projet. Or, si cela est reconnu juste et devenu loi à New-York, pourquoi n'en serait-il pas de même ici?

Si de Toronto à Montréal le prix du passage est réduit de douze à huit

piastres par suite de la concurrence des bateaux à vapeur, ce dernier taux devient le prix régulier de la saison, et cela étant, ceux qui ont acheté des billets à $8 ne voyagent pas à un taux réduit.

Je ne vois pas non plus pourquoi, dans des circonstances inévitables, les compagnies ne permettraient pas à un voyageur de descendre à une station, et continuer ensuite son voyage sur un autre train avec le même billet.

Quand on paie pour quelque chose on s'attend à l'avoir. Il n'est pas à supposer que pour le seul plaisir de la chose des voyageurs quitteront un convoi pour en reprendre un autre à un intervalle d'une heure ou deux ou d'un ou deux jours.

Je crois aussi qu'il n'est que juste que les compagnies de chemin de fer donnent des siéges à tous leurs voyageurs. Si volontairement elles ne veulent pas se soumettre à cette obligation, la loi devrait les y contraindre. Les voyageurs ne paient pas pour rester debout pendant le trajet qu'ils ont à faire.

L'auteur du projet a parlé, en passant, des avantages dont jouissent les compagnies, en Canada et ailleurs, et ce fait seul devrait les porter à faire pour le public voyageur ce qu'il est en droit de s'attendre qu'elles feront.

Une autre de ses dispositions prescrit que les voyageurs qui, par malheur, n'auront pas de quoi payer leur passage, devront être éconduits du train dans une localité habitée et non sur un point où ils ne pourraient trouver d'abris; or, l'esprit de charité seul devrait porter les compagnies à agir humainement, même envers les voyageurs trop pauvres pour payer leur passage.

M. MACKENZIE—Si ces personnes étaient bien honnêtes elles s'abstiendraient, vu leur condition, de monter sur un convoi de chemin de fer.

M. OLIVER—Il est des circonstances assez impérieuses pour justifier de pauvres gens de se risquer ainsi, et c'est alors qu'ils ne devraient pas être chassés du convoi comme cela se fait aujourd'hui.

L'année dernière, il arriva qu'un jeune homme de ma ville se trompa de train sur le Grand-Tronc, au nord de London, et comme il n'avait pas de billet pour ce parcours, on le lança sur la voie, où il se fit casser une jambe par un train de fret qui suivait, blessure qui nécessita l'amputation de ce membre.

Dans tous les cas, il est évident que le public doit être traité avec respect. Je ne suis adverse qu'à une seule disposition du projet, à celle concernant l'achat de billets sur le train même. Je doute s'il serait sage de faire payer le même prix là qu'aux bureaux où se vendent les billets.

J'espère que le projet passera sa seconde lecture et qu'il sera renvoyé au comité des chemins de fer, où il sera soumis à de justes modifications, comme cela se fait ordinairement.

M. POWER—Tel qu'il est, ce bill me paraît devoir être plus nuisible qu'avantageux au public.

Si, par exemple, trente ou quarante voyageurs de plus qu'à l'ordinaire se présentaient, il faudrait donc que les compagnies refusassent de les laisser monter sur le train parce qu'elles sauraient n'avoir pas de siéges pour eux.

Je crois, cependant, que les compagnies devraient être obligées d'ouvrir les bureaux où se vendent les billets au moins une demi-heure avant le départ des trains, ce qui empêcherait qu'il y ait affluence au guichet et la confusion qui se produit en pareil cas.

C'est chose commune que des voyageurs louent un wagon pour eux seuls ou pour leurs familles, et il ne serait pas juste de contraindre ces gens à recevoir, par exemple, des voyageurs de seconde classe.

Plusieurs de ses sections n'auraient aucun résultat avantageux, et pour que le projet devienne loi, il faudra nécessairement les retrancher.

M. BOWELL—Quiconque examinera ce projet devra en venir à la conclusion que s'il n'a pas été rédigé dans l'intérêt des parasites qui aiment à faire des promenades gratuitement, et des conducteurs malhonnêtes, il est certain qu'il n'aura pas d'autre résultat s'il devient loi.

Entre autres choses, il oblige les compagnies à ne faire descendre qu'à une station un homme qui sera monté sur un train sans argent, or, cet homme pourra répéter la même ruse jusqu'à ce

qu'il soit arrivé au lieu où il voulait se rendre.

En pareille occurrence, il serait préférable d'obliger les compagnies à transporter les gens jusqu'au point où ils veulent aller, et de les poursuivre ensuite, s'ils ne paient pas, en recouvrement du prix de passage. Cela donnerait de la besogne aux avocats, quand même les compagnies en seraient quittes pour leurs frais.

Que l'on dise ce qu'on voudra, mais une proposition de ce genre n'est pas seulement absurde, elle est monstrueuse.

L'honorable monsieur a ajouté avoir établi des dispositions à l'égard des trains spéciaux ou irréguliers. A ce sujet, que l'on me permette de citer un cas. Entre Toronto et Hamilton il y a cinq ou sept trains réguliers par jour, et pendant l'exposition provinciale il y a des trains spéciaux. D'après ce bill, les voyageurs se rendant à l'exposition seraient sans protection aucune. Les trains spéciaux, cela va sans dire, seraient encombrés à l'excès, et la compagnie serait dans l'impossibilité de mettre assez de wagons sur la voie pour ce service de circonstance. Tous les trains, réguliers et irréguliers, se trouveraient ainsi encombrés, et ce ne serait que pour ces derniers que la compagnie pourrait agir à sa guise.

Entre Hamilton et Toronto il y a trois trains qui n'arrêtent pas à chaque station et qui font leur trajet en une heure dix minutes, environ, et sur chacun de ces trains, et en chaque sens, un malhonnête homme pourrait contraindre la compagnie à le voiturer gratuitement.

La section deuxième décrète que le billet de passage sera valable pour tout le trajet, et bien que cette disposition ne soit pas déraisonnable, elle pourrait prêter à des abus.

L'on m'a dit, et je crois le fait véridique, qu'une personne qui achetait un billet d'aller et retour de Toronto à Montréal pouvait, un peu avant d'arriver à Montréal, mettre pied à terre et acheter un autre billet pour le reste du trajet, et le donner au conducteur lorsqu'il fait la collecte des billets. Au retour, elle pourrait faire la même chose et garder le billet d'aller et retour pour plus tard. Il est bien compris qu'il y a fraude dans ce fait et que son auteur pourrait être puni, mais il est toujours difficile de prouver si telle personne a fait ou non le trajet en question.

La section concernant l'achat des billets prête aussi à une forte objection. Je ne pense pas qu'il serait possible de rédiger une disposition qui, plus que celle-là, serait à l'avantage des conducteurs malhonnêtes.

Plusieurs autres raisons militent contre le projet, et je suis sûr que le comité des chemins de fer saura le modifier en conséquence.

S'il est entendu qu'il doit être renvoyé à ce comité, je ne m'opposerai pas à sa deuxième lecture. Tel qu'il est, tout homme qui se connaît en matière d'exploitation de voies ferrées s'opposerait à ce qu'il devint loi.

Je ne puis comprendre pourquoi tous les trains de voyageurs devraient être tenus d'arrêter trois minutes à chaque station. Le temps d'arrêt est déjà assez long, et à moins qu'un trafic lucratif ne l'exige, ils ne devraient pas être obligés à cet arrêt de trois minutes à chaque station.

Bien qu'il puisse être nécessaire d'apporter des restrictions aux compagnies de chemin de fer à l'égard de la protection des voyageurs et des employés de ces compagnies, je ne crois pas qu'aucun pays voudrait qu'un bill de cette nature devint loi.

M. MACKENZIE—Je suis parfaitement convaincu que c'est avec l'intention de travailler dans l'intérêt du public voyageur que mon honorable ami, le député de Perth-Sud (M. Trow) a rédigé ce projet; mais le gouvernement, de son côté, a un devoir à remplir envers les compagnies de chemin de fer, devoir qu'il comprend d'autant mieux qu'il est lui-même propriétaire de grandes voies ferrées.

Si ce bill devenait loi, plusieurs de ses dispositions seraient bientôt reconnues intolérables. Les compagnies paient tant par voyageur sur les wagons Pullman, et, d'après cette loi, tout individu, prétextant qu'il n'a pas de siége, pourrait pénétrer de force dans ces wagons et obliger les compagnies à payer là une place pour lui.

M. TROW—Il est bien entendu que les voyageurs ne pourraient passer

ainsi que dans les wagons de la même classe que leurs billets.

J'entends aussi que mon projet soit modifié dans ce sens.

M. MACKENZIE—Il ne conviendrait pas, ainsi que le veut sa 7ème section, d'exiger que tous les wagons à voyageurs aient une plateforme de communication.

M. TROW—Mon intention est de faire disparaître cette section.

M. MACKENZIE—La neuvième clause autorise le gouvernement à prendre possession de tous les chemins de fer, qu'il en ait ou non le contrôle. Il n'a pas ce droit L'acte général des chemins de fer est précis sur ce point.

J'appréhende aussi que plusieurs de ses autres dispositions seraient nuisibles aux compagnies.

Il est incontestable qu'en vertu de l'une d'elles tout individu pourrait faire sans payer le trajet de Montréal à Chicago en montant sur un nouveau train à chaque station où on l'aurait fait descendre, mais à la condition, bien entendu, que son échine pût résister aux assauts qu'elle aurait à subir.

La disposition concernant l'achat des billets avant le départ des trains a été établie pour empêcher la fraude de la part des conducteurs, car, quoique honnêtes en général, il en est parmi eux qui profitent de l'occasion de la vente des billets sur les trains pour s'en approprier le produit. Cela étant, il n'est que juste d'engager les voyageurs à acheter leurs billets au contrôle, en exigeant d'eux une légère augmentation du prix de passage lorsqu'ils manquent à cette condition.

La compagnie du Grand-Occidental a essayé de contraindre tous ses voyageurs à se munir de billets avant de monter sur ses trains, mais elle n'a pu réussir, les stations permettant de monter sur ses trains de tous les côtés.

Ainsi, la seule garantie que peuvent avoir les compagnies de chemins de fer existe dans cette légère augmentation du prix de passage lorsque les billets sont achetés sur le train même.

Je ne m'opposerai pas au renvoi du bill au comité des chemins de fer, mais je préviens son auteur qu'il lui faudra se soumettre aux nombreux changements que ce comité lui fera.

M. PLUMB—Je suis aise que le premier ministre ait fait bonne justice du projet qui nous occupe.

Selon moi, la Chambre ne devrait pas perdre son temps à discuter des projets aussi imparfaits, et j'en suis à me demander pourquoi celui-ci serait renvoyé au comité des chemins de fer.

C'est sans doute pour faire preuve de bonté envers l'auteur que le premier ministre a consenti à ce renvoi, car j'en suis à savoir si une seule des dispositions du projet justifie la Chambre d'en recommander le soigneux examen au comité des chemins de fer.

De tous ses articles, pas un n'a été rédigé par une personne qui eût quelque notion du service d'une voie ferrée. Le premier prescrit qu'il ne sera pas permis aux compagnies de chemin de fer de limiter le temps pour lequel leurs billets de passage seront valables, tandis qu'il est indispensable que cela soit, car dans le cas d'une augmentation des prix de passage, des spéculateurs pourraient acheter des billets et les revendre avec profit.

Je sais que cela s'est fait bien des fois.

Plusieurs autres articles prêtent à la critique, et, tout considéré, je pense que le projet ne devrait pas être lu pour la deuxième fois.

Le bill est lu la deuxième fois et renvoyé au comité.

SOCIÉTÉS PERMANENTES DE CONSTRUCTION—[BILL NO. 101.]

(*M. Wood.*)

L'ordre pour sa deuxième lecture étant lu,—

M. McCARTHY—Je n'ai pas entendu les explications de l'honorable député d'Hamilton, mais, sans prétendre m'opposer à ce projet, je dirai tout de même que je trouve beaucoup à redire à la gestion de ces sociétés dans la province d'Ontario, et je crois qu'avant de leur conférer de nouveaux pouvoirs il serait bon de s'assurer si elles n'ont pas, ainsi que j'en ai la conviction, grandement abusé de ceux qu'elles ont déjà.

Ce bill propose de donner aux sociétés de construction le pouvoir d'emprunter au-delà de ce que leur permet la loi actuelle. Ces sociétés répandent

des avis et circulaires déclarant qu'elles prêtent à 5 ou 6 pour cent, mais en fin de compte et lorsque arrive le règlement, il se trouve que les emprunteurs ont payé de 15 à 20 pour cent.

On m'a dit, et je crois le renseignement exact, qu'elles prennent des arrangements avec des compagnies d'assurance, afin de contraindre leurs emprunteurs à se faire assurer par une compagnie particulière, et que, pour ce, elles se font payer une commission pour chaque assurance ainsi opérée. Les bénéfices sont si considérables que le salaire des gérants de ces sociétés est plus élevé que celui du premier ministre du Canada.

Ma profession m'a permis d'acquérir quelque expérience des affaires de ces sociétés, et je puis citer quelques faits ainsi venus à ma connaissance. Je me rappelle qu'un cultivateur emprunta $1,000 et qu'au bout de deux ou trois ans il se trouvait avoir payé entre $400 et $500. Après cela, il cessa de faire ses versements et il lui fallut renouveler l'hypothèque. Dans l'espace de cinq ou six ans ce pauvre malheureux eut à payer deux fois le chiffre de son emprunt et cela sans être crédité de ce qu'il avait payé dans les premiers temps.

Ces sociétés prêtent à un individu, disons $1,000 et capitalise cette somme avec l'intérêt pour une période soit de dix ans, ce qui porte son emprunt à $2,000, et alors, s'il se laisse arriérer dans ses versements, il lui faut payer une amende de 12 ou 12½ p. c. sur les arrérages.

M. WOOD—Quelle est la société qui agit ainsi ?

M. McCARTHY—Je ne la nommerai pas. Je me contenterai de dire que ce n'est pas celle dont l'honorable monsieur fait partie, mais qu'elle est de Toronto.

Si l'honorable monsieur désire en savoir davantage je le lui dirai en particulier. J'ajouterai, toutefois, que cela se fait généralement, et que si c'est ainsi que ces sociétés font des affaires, la Chambre doit y regarder à deux fois avant de leur accorder de nouveaux pouvoirs.

Si cette année il n'est pas légiféré à leur égard, je me propose de demander à la prochaine session, qu'il soit nommé un comité à l'effet de s'enquérir des affaires des sociétés de construction.

M. OLIVER—Lorsque l'honorable député de Cardwell proposera la nomination de ce comité, il ne ferait pas mal de suggérer que son enquête embrasse aussi les banques.

Il y a deux classes de sociétés de construction : à l'une, il est permis de recevoir des dépôts jusqu'à concurrence du capital versé ; quand celui-ci est de $400,000, mais l'autre ne peut emprunter qu'un et un tiers de plus que le capital versé ; or, ce projet n'a trait qu'à la classe dont le capital est de $200,000 ; mais s'il est permis à l'une d'emprunter en Angleterre de l'argent et de le prêter ici, l'autre devrait avoir le même privilége, car la société dont le capital est peu élevé peut offrir autant de garantie que celle dont le capital est plus considérable.

Bill lu la deuxième fois.

COMPAGNIES À FONDS SOCIAL.—[BILL NO. 67.]

(*M. Cartwright.*)

L'ordre pour sa troisième lecture étant lu,—

M. WORKMAN propose :

" Que le bill soit renvoyé à un comité général, avec autorisation de l'amender en insérant les clauses suivantes après la clause 4 :

" Il sera loisible à la compagnie d'unir, fusionner et consolider ses capitaux, propriétés, affaires et privilèges avec les capitaux, propriétés, affaires et privilèges de toute compagnie ou société incorporée ou créée pour faire des opérations de même nature, et toutes autres opérations s'y rattachant, ou avec toute compagnie ou société de construction, d'épargnes ou de prêt déjà incorporée ou qui pourra l'être à l'avenir, ou d'acheter et acquérir les biens et effets de toute telle compagnie ou société, et d'exécuter avec elle tous contrats et arrangements nécessaires pour opérer telle union, fusion, consolidation, achat ou acquisition.

" Les directeurs de la compagnie, et ceux de toute telle autre compagnie ou société, pourront exécuter une commune convention sous les sceaux de corporation des dites corporations en vue de l'union, fusion ou consolidation des dites corporations, ou en vue de l'achat et acquisition par la compagnie des biens et effets de toute telle autre compagnie ou société, en prescrivant les termes et conditions et le mode d'après lequel elle sera mise à effet, le nom de la nouvelle corportion, le nombre et les noms de ses directeurs et autres officiers, et quels seront ses premiers directeurs et officiers, la manière de convertir le fonds social de chacune des corporations en celui de la nouvelle corporation, ainsi que tous autres détails qu'ils croiront nécessaires pour parfaire la nouvelle organisation, et l'union, la fusion et la conso-

lidation des opérations et leur administration subséquente, ou les conditions et le mode de paiement pour les biens et effets de toute telle autre compagnie ou société achetés ou acquis par la compagnie.

" Cette convention sera soumise aux actionnaires de chacune de ces corporations, à une assemblée tenue séparément dans le but de la prendre en considération. Avis des temps et lieu de ces assemblées et de leur objet sera donné par circulaire écrite ou imprimée, adressée à chacun des actionnaires de ces corporations et remis à ces personnes respectivement, ou à elles transmises par la malle à leur dernière adresse postale ou domicile connu, ainsi que par avis général inséré dans un journal publié au siége principal des affaires de ces corporations, une fois par semaine, pendant deux semaines consécutives. A ces assemblées des actionnaires la dite convention sera prise en considération, et son adoption ou son rejet aura lieu au moyen de la votation au scrutin, chaque action donnant au porteur droit à un vote, et ce vote sera donné personnellement ou par procureur ; et si les deux tiers des votes de tous les actionnaires de ces corporations sont favorables à l'adoption de la convention, alors le fait en sera certifié sur la dite convention par le secrétaire de chacune des corporations sous leurs sceaux de corporation ; et si la convention est ainsi adoptée aux assemblées respectives des actionnaires de chacune des corporations, la convention ainsi adoptée et les certificats y inscrits seront déposés au bureau du secrétaire d'Etat pour la Puissance du Canada ; et cette convention sera dès lors réputée être la convention et l'acte d'union, de fusion et consolidation des dites corporations, ou la convention et l'acte d'achat et acquisition par la compagnie des biens et effets de telle compagnie qui les aura vendus, suivant le cas ; et toute copie de la convention ainsi déposée et des certificats y inscrits certifiée par qui de droit, fera foi de l'existence de la nouvelle corporation.

" Pourvu, cependant, que preuve des faits qui précèdent soit dûment déposée devant le Gouverneur en Conseil ; et s'il est jugé opportun par le Gouverneur en Conseil, que des lettres patentes soient émises et qu'avis en soit dûment publié par le Secrétaire d'Etat dans la *Gazette du Canada*, après lequel la nouvelle compagnie pourra transiger des affaires.

" Après avoir fait et parfait la dite convention et l'acte de fusion tel que prescrit par la section immédiatement précédente, et après dépôt de la convention tel qu'indiqué dans la même section, les diverses corporations, parties à la convention, seront réputées fusionnées et ne former qu'une seule et même corporation sous le nom désigné dans la convention ; elles auront un sceau commun et posséderont tous les droits, pouvoirs et immunités attachés à chacune des corporations ainsi fusionnées.

" Après que l'acte de fusion aura été pleinement exécuté, comme il est dit ci-haut, toutes les propriétés immobilières, mobilières et mixtes, et tous les droits et intérêts s'y rattachant, toutes actions, souscriptions et autres créances quelconques, et autres choses en actions appartenant à ces corporations, ou à l'une ou à l'autre d'entre elles, seront réputées transférées à la nouvelle corporation sans qu'il soit besoin d'autre acte ou titre ; pourvu cependant que tous les droits des créanciers et tous les priviléges sur les propriétés de l'une ou l'autre des corporations passeront dès lors à la nouvelle corporation et pourront être recouvrés d'elle au même degré que si ces dettes ou obligations eussent été contractées par elle. Et pourvu aussi que nulle action ou poursuite, en loi ou en équité, intentée par ou contre les corporations ainsi fusionnées, ou l'une ou l'autre d'entre elles, ne sera périmée ou modifiée par telle fusion ; mais en vue de telle action ou poursuite, la corporation pourra être réputée encore en existence, ou bien la nouvelle corporation pourra y être substituée dans telle action ou poursuite."

M. HOLTON—Ces clauses ont été enlevées à un bill particulier, non parce qu'elles n'étaient pas acceptables, mais parce qu'il n'existait aucune disposition de ce genre dans la loi générale.

Ces clauses ne se rapportent qu'à l'incorporation de compagnies.

M. CARTWRIGHT—Le gouvernement veut bien accepter ces clauses.

Amendement adopté.

La Chambre décide de se former en comité.

(En Comité.)

Le bill est amendé tel que voulu.

La Chambre reprend sa séance.

Les amendements sont rapportés, lus deux fois et adoptés.

La question de la troisième lecture du bill, tel qu'amendé, étant mise aux voix,

M. JETTÉ propose, que le bill soit renvoyé de nouveau au comité général, avec instruction de l'amender, en ajoutant après la section 42 la section suivante :

(*a.*) " Chaque fois que l'intérêt dans aucune part du capital-actions de la compagnie sera transféré par la mort d'aucun actionnaire ou autrement, ou chaque fois que la propriété ou le droit légal de possession d'aucune part, changera par des moyens légaux autres que par transport, conformément aux dispositions de cet acte, et que les directeurs de la compagnie entretiendront des doutes raisonnables sur la légalité d'aucune réclamation relativement à telle part ou parts d'actions, alors, et dans tel cas, il sera loisible à la compagnie de faire et produire dans l'une des cours supérieures de loi et d'équité, dans la province où se trouve le bureau principal de la compagnie, une déclaration et pétition par écrit, adressée aux juges de la cour, exposant les faits et le nombre de parts appartenant antérieurement à la partie au nom de laquelle telles parts sont placées dans les livres de la compagnie, et demandant un ordre ou un jugement pour adjuger et accorder les dites parts à la partie ou aux parties qui y ont droit, tel ordre ou jugement devant diriger la compagnie et la mettre à l'abri de tout dommage et difficulté et de toute réclamation pour les dites parts ou en résultant ; pourvu toujours qu'avis de telle pétition soit donné à la partie réclamant telle part ou parts, ou au

procureur de telle partie dûment autorisée à cette fin, qui, sur la production de telle pétition, établira son droit aux différentes parts mentionnées dans la dite pétition ; et les délais pour plaider et toutes les autres procédures dans tel cas seront les mêmes que dans les cas analogues devant les cours supérieures ; pourvu aussi, que les frais et les dépenses pour obtenir tel ordre ou jugement seront payés par les parties auxquelles les dites parts seront déclarées légalement appartenir, et telles parts ne seront pas transférées jusqu'à ce que tels frais et dépenses soient payés, sauf le recours de telle partie contre aucune partie contestant son droit."

L'amendement est adopté.

La Chambre décide de se former en comité.

(En Comité).

Le bill est amendé conformément aux instructions.

La Chambre reprend sa séance.

L'amendement est rapporté, lu deux fois et adopté.

Bill lu la troisième fois et passé.

LOI DE FAILLITE.—[BILL NO. 60.]

(*M. Blake.*)

L'ordre pour sa troisième lecture étant lu,—

M. CARON propose que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois ; mais qu'il soit renvoyé à un comité général, avec instruction qu'il est autorisé à y faire les amendements suivants, savoir :

" Dans les états des dettes passives et actives que le failli est tenu, en vertu de la dix-septième section de l'acte ci-dessus cité, de fournir au syndic, le failli distinguera les dettes qu'il doit aux commerçants de celles qu'il doit aux non-commerçants. En tout temps après qu'il aura fait une cession, ou après l'émission d'un bref de saisie-arrêt, et avant la première assemblée des créanciers, tout créancier non-commerçant pourra notifier ce fait au syndic par écrit, et l'informer qu'il entend se prévaloir des dispositions du présent acte ; et nul non-commerçant qui aura ainsi notifié le syndic ne sera tenu d'accepter la composition ou de signer la décharge du failli, mais la réclamation de ce non-commerçant sera néanmoins portée par le syndic sur la feuille de dividende pour participer au dividende ou aux dividendes, de la même manière que les réclamations des autres créanciers ; et le reçu signé par le non-commerçant pour ce dividende sera un reçu *pro tanto* à l'égard de sa réclamation, tel qu'il est dit ci-haut.

" Un commerçant, savoir : tout cultivateur, éleveur, journalier, personne à gages ou autre personne qui ne peut être déclaré un failli en vertu de l'acte ci-dessus cité, qui se prévaudra des dispositions du présent acte, pourra assister aux assemblées des créanciers du failli et y voter de la même manière que les autres créanciers, mais ce non commerçant ne pourra voter sur aucune question relative à l'acceptation d'une offre de composition ou à l'octroi d'une décharge au failli ; et en calculant le nombre des créanciers et le montant des créances contre le failli, qui doivent servir de base à l'acceptation d'un acte de composition et décharge, ou au consentement à la décharge du failli, les non-commerçants qui se seront prévalus des dispositions du présent acte, non plus que le montant de leurs créances, ne seront pas comptés, et nul acte de composition et décharge, ni aucune décharge accordée par la cour ou un juge, ne restreindra en quoi que ce soit le droit d'un non-commerçant qui se sera prévalu des dispositions du présent acte, de recouvrer du failli toute balance qui n'aura pas été payée sur la créance de ce non-commerçant, mais cette balance pourra être recouvrée de la même manière que s'il n'eût pas été institué de procédures en faillite contre lui, nonobstant l'acceptation par le non-commerçant d'un dividende déclaré par le syndic, tel que ci-haut prescrit ; pourvu toujours qu'aucun non-commerçant ne se prévaudra des dispositions de la présente ni de la précédente clause, dans le cas d'un failli que ce non-commerçant a requis ou forcé de se mettre en faillite."

A la dernière session, j'eus l'honneur de proposer un amendement tout-à-fait identique à celui-ci. Je ne saisirais pas de nouveau la Chambre de cette proposition s'il ne m'eût paru que l'acte, tel qu'il est à présent, ne fut une injustice pour les non-commerçants.

On dit que la loi a pour but la protection d'une classe, et je ne vois pas pourquoi cette protection ne serait pas étendue à celle des non-commerçants. Si l'un de ces derniers tombe dans l'infortune il devrait avoir le même avantage que le commerçant pour pouvoir se tirer d'embarras. Je ne puis comprendre pour quel motif cette disposition serait exclue de la loi de faillite.

Dès le début j'ai été adverse à une loi de ce genre, mais si elle doit faire partie de nos statuts, elle devrait s'appliquer aussi aux non-commerçants.

M. BLAKE—Comme l'honorable préopinant, je saurai être concis, parce que la Chambre, qui a discuté ce sujet plusieurs fois déjà ne doit pas vouloir le discuter de nouveau.

Les observations de l'honorable monsieur renferment trois propositions. La première veut que le bénéfice de la loi soit accordé aux non-commerçants ; la deuxième qu'elle ne devrait pas être à l'avantage d'une seule classe, et la troisième déclare qu'il est entièrement opposé au principe de la loi.

L'honorable préopinant doit savoir

que les non-commerçants ne veulent pas se mettre sous l'action de cette loi. Il reconnaît que cette classe ne veut pas profiter de ce prétendu bénéfice, mais il propose qu'elle ne soit pas tenue d'accepter la condition à laquelle un commerçant peut être contraint par ses créanciers.

Il n'y a qu'un principe d'après lequel une décharge peut être justifiée, et ce principe veut qu'il ne soit pas de l'intérêt de l'Etat qu'un homme dont on a enlevé la propriété et qui a rempli les conditions à la suite desquelles une libération est accordée, ne soit pas libéré de ses obligations ou empêché de recommencer son négoce.

La proposition de mon honorable ami renverserait la vraie base sur laquelle est fondée la libération, et si elle était adoptée toute la loi deviendrait inefficace.

M. MITCHELL—Je suis étonnné de cette argumentation de l'honorable ministre de la Justice, laquelle ne tend rien moins qu'à établir que le but de la loi est de libérer entièrement un failli.

M. BLAKE—Ce que j'ai voulu établir c'est que l'un des éléments de loi comporte que le débiteur devrait être libéré.

M. MITCHELL—C'est, en substance, ce que j'ai dit. L'honorable ministre de la Justice impose au pays une loi qui exempte de son action une classe considérable.

La position prise par l'honorable ministre est à la fois illogique et inconséquente. Nous ne voulons pas de nuances aussi délicates à propos d'un sujet de cette nature ; nulle classe ne devrait être privée des bénéfices d'une loi de ce genre.

Quand je songe aux effets devant résulter de cette loi, je sens s'élever en moi un sentiment d'indignation contre ses auteurs. Les statistiques produites par l'honorable député de Prince-Edouard — elles établissent que la moyenne des paiements faits en vertu de cette loi ne s'élèvent qu'à 22 pour cent des obligations—ont démontré quel devait être le résultat de cette loi.

Le ministre de la Justice veut obliger les débiteurs à payer 50 cts. dans la piastre ; en ce cas, leur libération sera-t-elle légitime ? En vérité, cette loi sera un outrage fait au sens commun de la nation ! Mais, l'amendement de l'honorable député de Québec va nous donner l'occasion de voir si la Chambre veut ou non empêcher les nombreux cultivateurs de profiter des avantages de la loi, ou les protéger contre son action tyrannique.

M. TROW—En examinant les lois de faillite de 1869 et 1875, ainsi que le projet que nous discutons, j'ai remarqué qu'ils ne contenaient aucune disposition concernant la décharge du débiteur ou le rapport des syndics.

L'honorable ministre de la Justice nous expliquera sans doute cela.

Une autre disposition qui me paraîtrait essentielle serait de donner au syndic le privilége de disposer par vente privée, dans l'intérêt de la succession, des biens du failli, annoncés comme devant être vendus à l'encan.

M. BLAKE—Nous verrons cela lors de la troisième lecture. Ces points sont étrangers à l'amendement.

M. POPE (Compton)—L'initiative prise par mon honorable ami le député de Québec (M. Caron) ne mérite que louange.

D'honorables messieurs ont dit qu'environ 75 pour cent de la population étaient des cultivateurs et qu'ils ne pourraient profiter des avantages de cette loi, et cependant, beaucoup de cette classe se font cautions pour des marchands et autres, complaisance qui, souvent, les entraîne dans des difficultés. Malgré cela, le gouvernement n'a pris aucune mesure pour les protéger, fait qui les oblige à payer jusqu'au dernier sou toute obligation qu'ils peuvent ainsi contracter.

Je n'ai jamais cru qu'il serait bon que les cultivateurs pussent profiter des avantages de la loi de faillite ; mais étant étrangers à son action, ils ne devraient pas être tenus à accepter moins que leur créance du marchand, bien que ce dernier pourrait ne payer que 5 cts. dans la piastre aux autres commerçants qui, comme lui, peuvent profiter des avantages de la loi de faillite.

Il faut être justes envers les cultivateurs. Au reste, c'est tout ce qu'ils demandent. Si cette population agricole se trouvait en présence du minis-

tre de la Justice, elle serait unanime à corroborer ce que je viens de dire.

M. BLAKE—Je suis le représentant de 40,000 de cette population.

M. POPE—Alors, l'honorable ministre les représente mal. Les cultivateurs ne demandent rien de plus que ce qui est juste.

M. BABY — J'ai toujours été adverse à la loi de faillite, parce que son application est restreinte à une classe.

L'expérience n'a pas démontré qu'entre négociants elle fut la cause de difficultés. Le marchand de gros retire tout ce qu'il peut du débiteur en faillite, et il se console par la perspective de pouvoir se récupérer de sa perte par les profits que lui rapporteront d'autres ventes et par l'intérêt que lui rapportent les billets qui lui sont souscrits, etc.; mais il n'en est pas de même pour le non commerçant. Dans les cantons ruraux, le marchand jouit d'ordinaire de la réputation d'homme honnête; il achète le grain, etc., des cultivateurs, et s'il fait faillite, ceux-ci encourent souvent des pertes sérieuses, bien qu'elles puissent n'être pas considérées telles par le marchand de gros.

De plus, les cultivateurs n'ont pas voix, d'ordinaire, aux réunions des créanciers, et il va sans dire que dans ce cas leurs intérêts sont souvent négligés.

Je désire ardemment voir cet état de choses disparaître, et c'est pourquoi je voterai pour l'amendement.

M. LAURIER—Je suis vraiment touché de la sollicitude que montrent pour le pays les membres de la gauche, bien que ce fut sous leur règne qu'il fut doté des lois de faillite de 1864 et 1865.

J'ai donc été surpris d'entendre des hommes distingués comme les honorables représentants de Québec et de Joliette exprimer des vues comme celles qu'ils ont émises.

Tout récemment, j'ai entendu l'honorable député de Joliette (M. Baby) parler en termes élogieux du Code Civil du Bas-Canada, et il sait très bien qu'en matières de faillite le principe de la loi française s'applique à tous les créanciers, qu'ils soient négociants ou non. L'honorable monsieur trouve immoral ce projet de loi, mais je lui assure qu'en maintenant cela, il se met en contradiction avec lui-même.

Dans la loi française, et je pense qu'il en est de même des lois de toute nation civilisée, il y a des prescriptions. Dans la loi anglaise je crois que celles-ci sont connues sous le nom *Statute of Limitations*, ce qui est certainement plus immoral qu'une loi de faillite. Mais il vaut mieux que de telles dispositions existent, car, sans elles, le mal serait plus grand.

Par la raison même donnée par le ministre de la Justice, je ne puis comprendre qu'une loi de faillite ne devrait pas, sans distinction aucune, s'appliquer à toutes les classes de créanciers.

M. MITCHELL—L'acte de faillite de 1864 s'applique aux cultivateurs et à d'autres personnes.

M. LAURIER—Dans Ontario, cette loi s'applique à tous, indistinctement; mais dans Québec, les négociants seuls ont pu en prendre avantage.

M. MACDONALD (Toronto-Centre) —Sur cent cultivateurs, pas un seul ne s'est ruiné pour avoir endossé des billets.

M. ROSS (Prince-Edouard)—Lorsque le bill s'appliquait aux non-commerçants, j'ai proposé un amendement à l'effet d'en faire retrancher cette disposition, amendement que les honorables membres de l'autre côté ont accepté. Depuis, j'ai parlé de ce sujet avec un grand nombre de cultivateurs et tous considéraient comme une insulte qu'ils fussent compris dans cette loi.

Je ne crois pas que la majorité des cultivateurs désirent pouvoir profiter de ses avantages.

M. CIMON—Je reconnais que dans la loi de Québec, il y a une disposition spéciale à ce sujet; mais il ne s'en suit pas cependant, qu'elle soit préjudiciable à d'autres classes de la société.

D'après la loi française, un créancier ne peut agir au détriment des autres créanciers à l'égard des biens d'un failli.

Je ne partage pas l'avis que la loi concernant la prescription soit plus immorale qu'une loi de faillite.

L'honorable député d'Arthabaska (M. Laurier) a reproché à des membres de l'Opposition d'avoir des intérêts

dans les affaires des cultivateurs et journaliers, mais il n'y a certainement pas là motif à censure. Leurs commettants ne seront pas de la même opinion que celle exprimée par l'honorable mandataire d'Arthabaska.

Un commerçant de mon comté avait acheté de cultivateurs des provisions; il leur avait même emprunté de l'argent; à des journaliers il devait aussi des gages; or, dans ces circonstances, des difficultés lui survinrent, et les marchands de Québec à qui ils devait prirent un arrangement d'après lequel le failli put obtenir sa décharge, tandis que les malheureux cultivateurs et journaliers durent perdre tout ce qui leur était dû.

Une loi de faillite ne devrait exister qu'à la condition de s'appliquer à toutes les classes. Il ne devrait pas y avoir de classes privilégiées; tous, en fait de dettes, devraient être sur le même pied.

Je voterai pour l'amendement.

M. McCARTHY—D'après la loi actuelle, il est certaines obligations dont un homme ne peut être libéré; or, je pense que l'amendement ne s'applique qu'à un principe qui a prévalu pendant un nombre d'années, et cette manière de voir devrait répondre aux objections de l'honorable ministre de la Justice.

Il est très probable que les cultivateurs ne désirent pas être compris dans la loi de faillite; mais, s'ils ne doivent jouir d'aucun de ces avantages, je ne vois pas pourquoi ils seraient contraints d'accepter une liquidation de leurs créances en vertu de ses dispositions.

M. BURPEE (Sunbury)—Je doute fort qu'il soit de l'intérêt du pays d'avoir une loi de faillite permanente.

Je suis venu en cette Chambre décidé à voter pour son abrogation, mais les arguments que l'on a fait valoir jusqu'ici m'ont démontré qu'il y avait lieu de la conserver encore une année.

Toutefois, comme cultivateur, je ne voudrais pas que les cultivateurs fussent au nombre de ceux que la loi exempte de son opération. Je crois qu'en ce faisant on ne les flatterait pas.

Je voterai contre l'amendement, et plus tard, si je ne change pas d'avis, j'appuierai toute proposition à l'effet d'abroger l'acte.

L'amendement de M. Caron étant mis aux voix, il est rejeté sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Baby	Kirkpatrick
Barthe	Landerkin
Béchard	Langevin
Benoit	Lanthier
Bernier	Little
Blanchet	McDonald (Cap Breton)
Bolduc	Macmillan
Bourassa	McCallum
Bowell	McCarthy
Burk	McCraney
Caron	McQuade
Cheval	Masson
Cimon	Mitchell
Costigan	Monteith
Coupal	Orton
Currier	Ouimet
Cuthbert	Pinsonneault
Daoust	Pope (Compton)
Desjardins	Robitaille
Dewdney	Rouleau
Farrow	Roy
Fiset	Rymal
Flesher	Thompson (Caribou)
Gaudet	Wallace (Norfolk-Sud)
Gill	White (Hastings-Est)
Greenway	White (Renfrew-Nord)
Harwood	Wright (Co. Ottawa)
Hurteau	—56.
Jones (Leeds-Sud	

CONTRE

Messieurs

Appleby	Jetté
Archibald	Kerr
Aylmer	Kirk
Bain	Laflamme
Bannatyne	Lajoie
Bertram	Laurier
Biggar	Macdonald (Cornwall)
Blackburn	Macdonald (Kingston)
Blake	Macdonald (Toronto-Centre)
Borden	MacDonnell
Borron	Macdougall (Elgin E.)
Bowman	McDougall (RenfrewS.)
Brooks	McKay (Colchester)
Brouse	Mackenzie
Brown	McGregor
Buell	McIntyre
Burpee (St. Jean)	McIsaac
Burpee (Sunbury)	McLeod
Cartwright	McNab
Casey	Metcalfe
Casgrain	Mills
Cauchon	Oliver
Charlton	Paterson
Church	Perry
Cockburn	Pickard
Coffin	Plumb
Cunningham	Ray
Davies	Richard
Delorme	Robillard
De St. Georges	Ross (Middlesex-Ouest)
De Veber	Ross (Prince-Edouard)
Donahue	Ryan
Dymond	Scatcherd
Fleming	Schultz
Flynn	Scriver
Forbes	Shibley
Fraser	Sinclair
Fréchette	Smith (Peel)
Galbraith	

Geoffrion	Smith (Selkirk)
Gibbs (Ontario-Nord)	St. Jean
Gibbs (Ontario-Sud)	Taschereau
Gillies	Thibaudeau
Gillmor	Thompson(Haldimand)
Goudge	Thomson (Welland)
Guthrie	Trow
Hagar	Tupper
Higinbotham	Vail
Holton	Wallace (Albert)
Horton	Wood
Huntington	Workman.—101.

Le bill est lu une troisième fois.

M. BLAKE propose que le bill passe.

M. GOUDGE—Je propose comme amendement, que le bill soit renvoyé à un comité général, avec instruction qu'il est autorisé à ajouter la disposition suivante :—

"Pourvu que dans toute province où l'enregistrement ou l'inscription contre des biens-fonds crée une hypothèque ou une charge sur les biens-fonds, tout tel enregistrement ou inscription effectué contre les biens-fonds d'un débiteur dans les trente jours précédant une demande de cession, ou de l'émission d'un bref de saisie-arrêt, quand telle demande aura été suivie d'une cession ou de l'émission d'un bref de saisie-arrêt."

M. BLAKE — J'ai beaucoup examiné ce que propose mon honorable ami, mais force m'est de dire que je ne trouve pas que c'est traiter d'une manière satisfaisante le sujet que j'ai expliqué. Je suis donc obligé de proposer cet autre amendement :—Que la disposition suivante soit ajoutée à la section 133e comme paragraphe 2 :—

"Dans toute province où l'enregistrement ou l'inscription contre des biens-fonds crée une hypothèque ou une charge sur les biens-fonds, tout tel enregistrement ou inscription effectué contre les biens-fonds d'un débiteur dans les trente jours précédant une demande de cession, ou de l'émission d'un bref de saisie-arrêt, quand telle demande aura été suivie d'une cession ou de l'émission d'un bref de saisie-arrêt, sera nul ou de nul effet."

M. GOUDGE—Je vais retirer mon amendement. Ce qui me l'a fait proposer c'est la crainte de voir le projet devenir loi sans disposition de ce genre.

Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, les tribunaux ont décidé qu'une fois un jugement inscrit ou enregistré, il constituait une hypothèque sur les biens-fonds, et que les créanciers étaient privés de tout avantage provenant de ces biens en conséquence de l'inscription de tel jugement.

La loi actuelle de la Nouvelle-Ecosse est une source de difficultés, et je suis aise de voir que le ministre de la Justice se soit chargé d'administrer le remède.

M. McISAAC—L'amendement proposé par l'honorable député de Hants n'a trait qu'à une partie de ce que prescrit la section qu'il veut amender, et celui du ministre de la Justice, destiné à le remplacer, n'est pas beaucoup différent.

L'honorable représentant de Hants a dit que la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse a décidé qu'un jugement enregistré tenait lieu d'hypothèque sur un bien-fonds et qu'il avait la priorité sur toute autre réclamation, mais il a probablement oublié que la décision dont il a voulu parler avait été rendue d'après l'acte de faillite de 1869 et non d'après celui de 1857.

C'est, je crois, feu le juge McCully qui décida qu'un jugement enregistré assurait au réclamant la pleine somme de sa créance avant toute autre, à prendre sur tout immeuble d'un failli, nonobstant une cession faite à l'avantage de ses créanciers.

Le juge déclara en même temps qu'en vertu de l'acte de 1869, un jugement régulièrement inscrit créait un privilége analogue à celui conféré par une hypothèque.

En vertu de cette loi comme de celle de 1875, l'inscription d'un jugement, et même lorsqu'il lui est donné un commencement d'exécution par son dépôt entre les mains d'un shérif, n'affecte pas les biens-meubles d'un failli jusqu'au point de l'empêcher d'en faire la cession au syndic, excepté dans le cas de vente réelle et si le produit de cette vente était remis à qui de droit.

Par l'acte de 1875, et en tant qu'il s'agit d'un jugement enregistré, les biens meubles et immeubles d'un failli sont sur un pied parfait d'égalité, et la section même que l'honorable membre voudrait amender est celle qui porte atteinte à cette égalité. Elle dit clairement qu'un jugement rendu pour dette ne constituera pas une hypothèque ou privilége sur les biens meubles ou immeubles du failli, à moins qu'avant la cession la somme prélevée en vertu d'une saisie-exécution n'ait été réellement remise au demandeur.

D'après cette manière de voir, que je

crois exacte, les amendements proposés seraient absolument inutiles.

M. GOUDGE—Bien qu'un jugement ait pu être rendu selon l'Acte de 1869, il a pu en être aussi rendu un autre en vertu de la loi de 1875 et qui a été accepté comme loi dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et il est de fait que tous les immeubles contre lesquels un jugement a été obtenu sont abandonnés par les créanciers, quand même ce jugement n'aurait été enregistré qu'un jour avant la cession.

M'étant consulté avec des hommes d'affaires, non-seulement de Windsor, mais aussi d'Halifax, j'ai pu voir que l'on était généralement d'opinion que la loi actuelle était très nuisible pour la Nouvelle-Ecosse. Là, ce n'est pas son exécution qui fait la validité d'un jugement, c'est sa simple inscription.

Je crois que depuis la mise en vigueur de l'Acte de 1876, nos juges de la Nouvelle-Ecosse ont décidé que ce n'était pas la promulgation d'un jugement mais son inscription qui le rendait valide, et qu'une fois qu'il était enregistré, il opérait seulement à l'avantage de la personne en faveur de laquelle il avait été rendu. Ainsi, je pense qu'il ne pourrait y avoir injustice en mettant les jugements dans la même catégorie que les transactions qui peuvent avoir lieu entre le débiteur et le créancier, même celles qui exigent que trente jours se soient écoulés entre la date du transport ou de la vente et la date de la cession pour qu'elles soient valides.

Si la Chambre rejette l'amendement, le but de la section ne sera plus le même quant aux rapports entre débiteurs et créanciers dans la Nouvelle-Ecosse.

M. MACDONNELL—Il me paraît que l'amendement de l'honorable ministre de la Justice est au même effet que celui de l'honorable représentant de Hants (M. Goudge). La seule différence existe dans sa transposition d'une section à l'autre de la loi.

Je trouve qu'il serait injuste envers le créancier qui réclame le recouvrement d'une créance légitime à un débiteur alors solvable, de le placer dans la même catégorie que celui qui aurait négligé de réclamer en justice, et cela parce que, pour le frauder, son débiteur aurait recours aux moyens dilatoires si familiers aux avocats, s'il lui était arrivé, de par le jugement, de ne pouvoir recouvrer sa créance que vingt-neuf jours avant la cession.

Sir JOHN A. MACDONALD—Qu'il me soit permis de soulever deux questions d'ordre : la première est à l'effet que le ministre de la Justice ayant proposé que le bill devienne loi, il ne peut ensuite proposer d'amendement.

M. L'ORATEUR—J'ai compris que cet amendement constituerait la proposition de l'honorable député de Hants (M. Goudge).

L'amendement de M. Goudge est retiré.

M. GOUDGE—Je propose que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité général, avec instruction d'ajouter le paragraphe suivant à la 133me section :

"Dans toute province où l'enregistrement ou l'inscription contre des biens-fonds crée une hypothèque ou une charge sur les biens-fonds, tout tel enregistrement ou inscription effectué contre les biens-fonds d'un débiteur dans les trente jours précédant une demande de cession, ou de l'émission d'un bref de saisie-arrêt, quand telle demande aura été suivie d'une cession ou de l'émission d'un bref de saisie-arrêt, sera nul ou de nul effet."

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne vois pas comment la Chambre peut se former en comité. Nous pouvons bien, à cette phase, amender le bill, mais non par la voie d'un comité général, le bill étant passé en troisième lecture.

Voici ce que prescrit à ce sujet la 47me règle :

"Le rapport fait, le bill peut être discuté et amendé avant que la troisième lecture en soit fixé. Cependant, quand il est fait rapport d'un bill sans amendement, sa troisième lecture est aussitôt fixée à telle époque que désigne la Chambre."

M. HOLTON—Une autre question d'ordre se présente ici. Tout bill passé en troisième lecture ne peut être amendé sans un jour d'avis.

M. L'ORATEUR—Je crois m'être trop hâté de demander si la Chambre voulait se reformer en comité. Il est si rare, cependant, qu'à cette phase il soit question d'amender un bill.

M. MASSON—Si le règlement dit qu'il faut procéder d'une façon, il est

clair qu'il n'en faut pas suivre une autre.

M. L'ORATEUR—Si l'on interprète la règle rigoureusement, un bill ne peut être amendé après que sa troisième lecture a été fixée; mais lorsque vient la troisième lecture, il est presque toujours renvoyé au comité pour qu'il le modifie.

Je crois aussi qu'une troisième question se présente, celle de savoir si, dans tous les cas, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à la loi du Parlement impérial.

Je suis parfaitement convaincu qu'à cette phase, un bill ne peut être de nouveau renvoyé à un comité général.

Le bill est adopté.

SOLDE DE LA MILICE ACTIVE.—[BILL NO. 102.]

(*M. Blake.*)

L'ordre pour la deuxième lecture de ce projet étant lu,—

M. DESJARDINS—J'ai essayé de convaincre l'honorable ministre de la Justice de l'opportunité d'étendre davantage les dispositions de ce projet, dont le préambule est ainsi conçu:

"Considérant qu'il est prescrit que la milice active ou tout corps de cette milice pourra être appelé à se mettre en service actif pour prêter main-forte à l'autorité civile, lorsqu'une émeute, une infraction à la paix publique, ou toute autre circonstance urgente de nature à nécessiter ce service, et qu'il sera hors du pouvoir de l'autorité civile de la réprimer, surviendra ou sera appréhendée; et que les officiers et soldats ainsi appelés recevront de la municipalité où leurs services sont requis, une solde et des allocations."

Il me semble qu'il est des cas où il serait injuste de faire supporter ces frais à la municipalité où il y aurait urgence d'appeler la milice active. Supposons le cas de troubles dans le voisinage de travaux exclusivement publics. Par exemple, pendant les deux dernières années, un grand nombre de travailleurs étrangers ont été employés sur le canal Lachine, et comme les autorités des environs n'avaient pas les moyens de contrôler tout ce monde, de grands désordres ont eu lieu; bien plus, un meurtre même a été commis.

Je rappellerai au ministre des Travaux Publics le fait que la municipalité de la Côte St. Paul n'était pas en mesure de maintenir une force constabulaire suffisante dans cette circonstance. Il serait donc injuste de l'y contraindre, surtout quand de tels désordres se commettent dans le voisinage de travaux publics; mais, à ces observations, il m'a été répondu que rien n'autorisait l'intervention du gouvernement en pareils cas; or, le ministre de la Justice jugeant à propos d'appeler la milice lors de troubles sur les chemins de fer, je pense que la loi devrait aller un peu plus loin et permettre, sans condition, l'appel de la milice lorsque des troubles éclatent dans le lieu ou le voisinage de travaux publics de l'importance de ceux en question.

Une municipalité comme la Baie St. Paul ne devrait pas être obligée de payer les frais d'entretien d'une telle force, quand les autorités fédérales sont indirectement la cause de la difficulté.

M. BLAKE—Le but du bill est d'étendre la loi aux cas où les autorités locales se trouvent incapables de faire face à la situation comme dans un cas de troubles sur un chemin de fer traversant plusieurs municipalités; dans ces cas, le bill décrète que le gouvernement paiera une partie des dépenses occasionnées par l'appel aux armes.

L'honorable député de Hochelaga (M. Desjardins) a suggéré que dans les endroits où il se fait quelques travaux publics, s'il arrive des troubles, une partie des dépenses encourues par la municipalité pour y mettre fin, soient remboursées par le gouvernement fédéral. Mais nous avons une loi qui pourvoit au maintien de la paix où il se fait des travaux publics, et une législation comme celle que suggère l'honorable député se rattacherait plutôt à cette loi qu'au bill qui nous occupe.

Pour ma part, je crois que l'appel à la force armée pour le maintien de la paix ne doit avoir lieu que dans les cas de la plus sérieuse gravité. Je crois que, excepté dans les circonstances les plus exceptionnelles, on ne doit pas avoir recours aux armes, et j'objecte certainement que l'on applique les revenus publics à maintenir la paix dans quelque endroit particulier. Notre système s'y oppose. Il veut que le maintien de la paix soit l'affaire des autorités locales elles-mêmes, excepté

dans les cas de grave nécessité publique. Si des troubles ont lieu dans quelque endroit particulier, la répression de ces troubles ne regardera que la municipalité, et le bill que je présente ne devra s'appliquer que dans les cas où les troubles s'étendent à plusieurs municipalités.

M. KIRKPATRICK—Le bill qui est devant nous a été introduit en conséquence de la grève qui a lieu l'hiver dernier sur le chemin de fer Grand-Tronc; mais l'on verra que le gouvernement fédéral aura par là le pouvoir d'appeler sous les armes la force locale s'il y a lieu pour supprimer une émeute, s'il arrive que les magistrats de l'endroit sympathisent avec les émeutiers et ne veulent pas intervenir.

Je suis d'avis avec l'honorable ministre de la Justice que la milice ne devrait être appelée au secours des autorités civiles que comme dernière ressource; mais je crains qu'une des conséquences du bill ne soit d'augmenter la fréquence des appels à la force, lorsque les autorités locales sauront qu'elles n'auront pas à en payer les frais.

Il est vrai que le bill contient une disposition rendant facultatif le paiement de ces frais par le gouvernement; mais lorsque des autorités municipales auront demandé les services de la force, elles sauront bien mettre en jeu des influences au moyen desquelles le gouvernement sera forcé de payer les frais de l'appel aux armes.

M. BOWELL—J'approuve le principe du bill, mais celui-ci ne va pas assez loin.

Je désire signaler un défaut du bill au sujet de l'appel à la force dans les cas d'émeutes n'étant pas d'un caractère local. Je suis de l'avis de l'honorable ministre de la Justice, lorsqu'il dit que la force militaire n'est pas le meilleur moyen de mettre fin aux émeutes. Les armes mises entre les mains des volontaires ne sont pas de celles dont ils se servent volontiers.

D'après ce que j'ai vu, j'ai la conviction qu'un corps de police aurait plus de succès dans un cas d'émeute qu'un corps de miliciens deux fois plus considérable.

Dans un cas d'appel à la force armée, une municipalité aurait-elle le droit de mettre un certain nombre de soldats sur un convoi et de l'accompagner sur un parcours de cinq, dix ou vingt milles? Si ce pouvoir n'est pas donné aux municipalités, le but du bill est manqué. Belleville est entourée de municipalités dans un rayon peu considérable; or, dans un cas de grève générale sur le chemin de fer, les autorités de la ville pourraient appeler la milice à son secours et forcer les gens en grève à conduire les malles dans les limites de la ville, mais l'on se demande si la force pourrait accompagner plus loin le convoi et le faire conduire à travers les municipalités voisines. Dans les cas de grèves générales sur les chemins de fer, le gouvernement devrait prendre le pouvoir et la responsabilité de placer des troupes sur les convois et de faire exécuter le transport des malles.

M. BLAKE—Il est très-difficile de s'occuper d'actes qui arrivent après une grève et qui ne forment pas partie de la grève.

Dans les cas de troubles, si plus de douze personnes sont rassemblées, l'on peut lire l'acte concernant les émeutes, et si elles sont encore sur les lieux une heure après cette lecture, elles sont passibles d'une peine quelconque. Dans les cas de troubles s'étendant à plusieurs municipalités, celles-ci pourraient remédier à la difficulté dont il s'agit en agissant de concert.

D'honorables députés ont prétendu que le gouvernement devrait se réserver le pouvoir d'appeler les troupes sous les armes, et l'honorable représentant de Hastings-Nord (M. Bowell) a suggéré que le gouvernement ait le pouvoir de faire conduire les malles par le pays au moyen de la force armée dans les cas de grève générale et de troubles. J'invite l'honorable monsieur à considérer un instant la gravité d'un appel à la force armée.

Quand cet appel est fait en vertu de la loi pour porter secours au pouvoir civil, la force est sous les ordres du magistrat civil qui est responsable de ses ordres devant la loi. Dans quelle position se trouverait le ministre auquel ce devoir incomberait, s'il avait ce pouvoir, en supposant que les communications télégraphiques ne seraient pas interrompues et qu'il pourrait donner ses ordres? A qui confierait-il le

commandement des 25 ou 50 hommes auxquels il donnerait, dans un temps de paix, l'ordre de maintenir la paix le revolver à la main.

M. BOWELL—A l'officier commandant.

M. BLAKE—Ce serait incompatible avec les libertés britanniques. C'est un principe essentiel de la liberté britannique que les troupes ne peuvent être appelées au secours du pouvoir civil autrement qu'en les mettant sous les ordres des autorités civiles. Que l'on donne à l'officier commandant l'autorité qu'on suggère de lui donner et par là même l'on portera atteinte à l'essence même de la liberté britannique, car ce serait établir la loi martiale. C'est un pas que je ne suis pas disposé à faire ni à autoriser.

Nous devons nous soumettre aux inconvénients essentiels aux conditions de la liberté dont nous jouissons; et nous devons laisser au pouvoir civil le soin de protéger la paix civile.

Dans ce pays, où la population est disséminée sur une vaste région et exposée à des troubles, bien que la nature paisible de ses habitants les rende peu fréquents, il faut nous reposer sur les habitudes régulières et les sentiments paisibles de la population, et sur le concours de tous les bons citoyens pour garder la paix en temps de troubles; or, je ne suis pas d'avis que la milice doive être appelée sous les armes, si ce n'est sous la direction et la responsabilité des autorités civiles locales.

Telles sont les conditions qu'il est nécessaire d'établir. Et quels que soient les inconvénients qui en résultent, ils sont infiniment moins désastreux que ceux qui découleraient d'une autre ligne de conduite.

L'honorable député a dit qu'il peut arriver des cas où les autorités municipales fraternisent avec les émeutiers et refusent d'appeler les troupes au secours de l'ordre; mais il ne doit pas oublier que d'après la loi, non-seulement le principal officier municipal et deux magistrats ont le pouvoir de requérir les services de la force armée, mais encore le président de la cour des sessions de quartiers, lorsque les premiers ne le font pas. Cet officier ne dépend pas du suffrage populaire et ses fonctions ne le rendent guère susceptible d'être influencé par aucune sympathie pour les émeutiers.

La grève récente n'avait pas une origine locale. Belleville fut choisie comme un endroit propice pour cesser les travaux; il serait injuste de dire que la grève eut son origine à Belleville.

La grève n'était même pas seulement provinciale, car elle se faisait sur un chemin s'étendant au-delà de la province.

Autant qu'il est possible de le faire, le bill pourvoit à de semblables circonstances. Le pouvoir et la responsabilité vont ensemble. Si, au moyen de la législation, on donnait au gouvernement le droit de recourir à la force armée, pourrait-on s'attendre qu'aucune municipalité le ferait dans de pareilles circonstances. Les autorités municipales diraient: le gouvernement a pris l'initiative, nous allons attendre qu'il agisse. Il en résulterait des inconvénients manifestes.

Quelque imparfait que soit le système, c'est celui qui convient le mieux à notre pays. Sans changer de conditions, nous ne pourrions avoir un système parfait pour le maintien de la paix, et il nous faut nous reposer sur les principes d'ordre qui distinguent notre population.

M. BROWN—Je désire expliquer en peu de mots les circonstances qui ont accompagné l'appel fait aux volontaires à Belleville. Cette réquisition me fut remise samedi soir, à 10 heures, signée par le maire et deux autres magistrats. Je la communiquai aussitôt au capitaine commandant la compagnie No. 1, du 49me bataillon, la seule compagnie alors en ville.

Quarante-deux hommes répondirent à l'appel et furent conduits à la gare.

En arrivant sur les lieux, ils trouvèrent un amas de choses entassées sur la voie pour empêcher le train express d'arriver, et ils se mirent à l'œuvre pour enlever ces obstacles et protégèrent les gens qui ne s'étaient pas mis en grève.

Vers le jour, le préposé au département des locomotives offrit d'aller avec une locomotive chercher le convoi express. Les volontaires l'accompagnèrent et aidèrent à amener le convoi. Ces gens furent de service pendant

seize heures, et je crois que ce temps est suffisamment long à passer sous les armes pour aucun corps de volontaires.

S'il y avait eu besoin de plus de force, les compagnies des environs auraient pu être promptement appelées.

L'émeute ne fut pas sérieuse. Les gens en grève furent constamment sur les lieux, fumant paisiblement leurs pipes; et s'il y avait alors eu à Belleville un corps de police bien organisée, il n'y eût pas eu besoin de faire appel aux volontaires.

Des centaines de curieux s'assemblèrent au point du jour dans le voisinage, et si un seul coup de fusil avait été tiré, je ne sais combien de personnes innocentes en eussent souffert.

Il n'y avait pas grand besoin de faire venir des volontaires de Toronto, car la compagnie du Grand-Tronc prit aussitôt les arrangements nécessaires.

Néanmoins, je crois qu'il est guère juste qu'une municipalité comme Belleville soit obligée de garder toute la ligne depuis Cobourg ou Kingston jusqu'à Napanee.

Quand l'occasion s'en présentera, j'aurai quelque chose à dire quant aux volontaires; mais qu'ils aient été dûment équippés ou non, la chose est hors de question. Les volontaires ont fait leur devoir et il n'y a pas eu sympathie entre eux et les ouvriers en grève. Pas un seul d'entre eux n'est sorti des rangs en cette occasion.

Je suis heureux que le ministre de la Justice ait présenté ce bill. Il aura pour effet de prévenir, non-seulement des désordres comme ceux dont il a été question aujourd'hui, mais encore ceux qui pourraient naître dans de grands établissements manufacturiers, où les patrons sont absolument à la merci d'un grand nombre d'employés. J'espère que les coupables seront sévèrement punis.

Sans doute, tant que l'organisation eut, comme dans son origine, pour but la bienfaisance et le secours mutuel, il n'y avait rien à dire contre son existence; mais lorsque les membres de cette organisation vont jusqu'à dicter quels gages ils devront recevoir, les conditions de leur service, les heures de travail, ils outrepassent leurs justes droits, et doivent être punis.

Je considère que le bill du ministre de la Justice comble une lacune dans législation.

Le bill est lu une seconde fois.

La Chambre se forme en comité général et discute le bill.

(En Comité.)

M. BOWELL—Au sujet des observations faites il y a quelques instants par l'honorable ministre de la Justice, je désire dire quelques mots, afin d'être bien compris de tous.

Tout en remerciant beaucoup l'honorable ministre de son homélie sur la liberté britannique, et des renseignements qu'il nous a donnés sur les devoirs des magistrats dans les occasions comme celles dont il s'agit, je ne puis pas admettre, et je dis cela avec toute l'humilité possible, que l'honorable ministre ait répondu aux objections que j'ai voulu soumettre à cette Chambre. Ce que j'ai voulu dire, c'est que dans un cas d'émeute—je ne me servirai pas du mot grève qui semble offenser les messieurs de la droite....

M. ROSS (Prince-Edouard)—Dans un cas de bagarre.....

M. BOWELL—Dans un cas de bagarre, si l'expression convient mieux, tandis que le bill atteindrait jusqu'à un certain point l'objet en vue, il ne saurait atteindre celui que j'ai signalé. J'ai tâché de faire comprendre ma pensée en supposant un nombre de stations le long d'une ligne comme celle du Grand-Tronc, où chaque municipalité aurait à faire venir des troupes pour faire passer les malles à ces stations.

M. BLAKE—Ecoutez! écoutez!

M. BOWELL—L'honorable monsieur peut applaudir ironiquement, mais comment pourrait-il accomplir la chose autrement. Que l'on prenne Belleville, par exemple. Que des troupes soient appelées et dispersent la foule; qu'elles se rendent maîtresses des émeutiers et qu'elles mette le convoi en marche; lorsque celui-ci aura atteint Trenton, il sera arrêté de nouveau, car la grève est générale et l'émeute est organisée à chaque station le long de la route.

M. BLAKE—Non! non!

M. BOWELL—Je demande pardon à l'honorable monsieur, mais je dois lui

dire: oui, oui. Après avoir passé à une station, le convoi fut cet hiver arrêté à d'autres stations.

M. BLAKE—Cela ne se fait pas à chaque station.

M. BOWELL—Le convoi fut arrêté à Trenton, et l'on tenta de l'arrêter à Brighton et à Colborne, ainsi qu'à différentes autres stations.

M. MACKENZIE—Qui a arrêté le convoi à Trenton?

M. BOWELL—La même organisation que celle qui l'arrêta à Belleville, ou des amis de cette organisation.

M. BLAKE—Il ne peut y avoir un corps d'hommes à chaque point de la ligne.

M. BOWELL—Cela n'est pas nécessaire. Si l'honorable monsieur eût été présent en cette occasion, il se fût aperçu qu'il n'est pas besoin d'un corps d'hommes pour arrêter un convoi. L'honorable monsieur sait, d'ailleurs, aussi bien que moi, qu'un ou deux hommes, surtout de ces gens qui comprennent le fonctionnement d'un chemin, peuvent faire dérailler un convoi, et comme cela arrive en ces occasions, causer d'autres dommages, sans qu'il soit besoin d'un corps d'hommes pour cela.

Un ou deux individus réussirent, en se jetant entre les volontaires et la locomotive, à arrêter sa marche avant qu'il pût être rien fait pour les en empêcher. Cela pourrait se répéter.

Je suis convaincu que le ministre de la Justice a pris son parti à ce sujet, et qu'il n'a l'intention ni de reculer ni d'avancer.

Je crois qu'en Angleterre, s'il arrive une émeute, le gouvernement a le droit d'envoyer des troupes sur les lieux pour maintenir la paix, en les mettant sous la direction des autorités civiles. Je puis me tromper à cet égard, mais si je me rappelle bien, c'est ce qui se fait dans la Grande-Bretagne quand il se produit des désordres de cette nature ou d'une autre.

M. BLAKE—Il faut d'abord une demande faite par les autorités civiles.

M. BOWELL—Toujours.

M. BLAKE—Je le crois.

M. BOWELL—Si l'honorable monsieur dit cela, je n'ai pas de doute qu'il en soit ainsi.

M. BLAKE—J'ai dit que je crois qu'il en est ainsi.

M. KIRKPATRICK—Le gouvernement impérial envoie des troupes pour agir sous la conduite des autorités locales.

M. BLAKE—Le gouvernement impérial envoie des troupes, mais ne les mets pas sous les armes.

M. BOWELL—La différence, c'est qu'en Angleterre il y a une armée régulière, tandis qu'il nous faut appeler des volontaires. Je crois que dans ces circonstances, les troupes sont mises non pas exactement sous la puissance, mais jusqu'à un certain point sous la direction des autorités locales.

M. KIRKPATRICK—Sous le pouvoir civil.

M. BOWELL—Oui. Je répète que ce que je demande peut être fait sans attenter à ce que nous nous glorifions d'appeler la liberté britannique.

Au cas d'une émeute considérable, comme celle de l'hiver dernier—et j'espère qu'il n'en surviendra pas de sitôt—je crois qu'il devrait y avoir une autorité supérieure autre que les différentes magistratures locales, qui pût s'occuper de veiller à ce que les malles de Sa Majesté soient transportées régulièrement et que la vie des gens en générale soit protégée.

M. BLAKE—La force armée ne doit être appelée que dans le cas d'une émeute ou de désordres que ne peuvent réprimer les autorités civiles. Avant d'appeler les troupes, il est du devoir de celles-ci d'assermenter d'abord des constables spéciaux, à moins que l'émeute ait pris, à l'insu des personnes intéressées à sa répression, des proportions nécessitant à la fois les services des constables et de la milice.

Il est parfaitement vrai que tandis qu'il existe dans un endroit une émeute ne pouvant être contrôlée par les autorités civiles, un homme à la station voisine ou deux à la suivante, peuvent se mettre en frais de faire dérailler un convoi; mais cette dernière circonstance peut également se présenter sans qu'il y ait émeute. Il peut se trouver sur tout le parcours d'un chemin quelques personnes chargées de

faire à chaque station dérailler les convois, et peut-être ce moyen serait-il plus efficace pour arriver au but que celui de créer de grands désordres à un endroit donné. Mais faudra-t-il avoir recours à la force armée pour empêcher la chose; dira-t-on que de tels actes sont en dehors du contrôle des autorités locales.

M. BOWELL—Sans doute.

M. BLAKE—Est-il en dehors du pouvoir des autorités locales d'arrêter une couple de délinquants à une station quelconque ?

M. BOWELL—Je veux empêcher qu'il soit nécessaire que des soldats accompagnent un convoi d'après les instructions d'un pouvoir central.

M. BLAKE—Afin d'épargner aux autorités municipales et aux officiers de la paix le trouble de s'occuper d'un ou deux délinquants, l'honorable monsieur veut qu'on ait recours à la force armée, afin que ces délinquants reçoivent leur châtiments sous forme de coups de fusil.

M. BOWELL—Oh ! non !

M. BLAKE—C'est ce que veut l'honorable monsieur. Il veut rejeter sur l'autorité centrale la responsabilité du sang qui pourrait être répandu. Voilà ce qu'il veut.

M. BOWELL—Je suis bien aise qu'on m'apprenne ce que je veux mais je dois déclarer que je n'ai rien dit de tel. Quelque distinguée que soit la position qu'il occupe en cette Chambre, l'honorable ministre n'a pas le droit de me prêter un tel langage, non plus que de tirer de mes paroles de semblables conclusions. Je n'ai soif du sang de personne. Il faut éviter autant que possible les appels à la force armée, et s'il existait une police provinciale ou fédérale elle serait autrement plus efficace pour réprimer de telles émeutes que ne peuvent l'être des volontaires la carabine au poing. J'ai dit cela à maintes reprises, et l'honorable monsieur a tort de dénaturer mes paroles et de vouloir laisser de mon discours une impression qui n'est pas celle qu'il devait produire.

M. ROSS (Prince-Edouard)—J'ai été quinze ans volontaire, et je crois qu'il est malheureux que Belleville ait demandé des troupes à Toronto quand il y avait assez de volontaires à Hastings ; si ceux-ci n'étaient pas en état de faire ce qu'on pouvait attendre d'eux, on pouvait aussi bien faire appel à ceux du comté de Prince-Edouard.

M. KIRKPATRICK—Le bill pourvoit-il au paiement des dépenses de la milice dont les services sont requis lorsque les malles sont arrêtées.

M. BLAKE—L'honorable monsieur a-t-il lu le préambule du bill.

M. KIRKPATRICK—Je l'ai lu, et je vois qu'il est divisé en trois points. Le bill décrète que la municipalité paiera tous les frais, pour le recouvrement desquels elle pourra être poursuivie.

M. BLAKE—L'honorable monsieur est dans l'erreur. Le bill a deux objets distincts.

D'après la loi actuelle, dans tous les cas où une municipalité requiert les services de la milice active, la municipalité devra lui payer une certaine somme *per diem* ainsi que lui fournir les logements nécessaires ; mais rien dans cette loi ne dit que la municipalité devra payer les frais de transport de la milice, bien qu'elle lui donne le droit de faire venir des troupes d'une grande distance en dehors de ses limites municipales. La seconde partie du bill décrète de plus que lorsqu'une municipalité fait venir des troupes d'une distance quelconque, elle devra en payer les frais de transport.

Cela est complet en soi-même, et n'a rien du tout à faire avec le gouvernement central.

Le comité ordonne de rapporter le bill.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne à minuit et demi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 5 *avril* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

BILL CONCERNANT LE PILOTAGE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner les résolutions suivantes:

"1. Qu'il est opportun d'amender l'Acte du pilotage de 1875 en décrétant que tous les navires mûs par la vapeur employés à faire le commerce d'un port à un autre dans une même province, ainsi que ceux employés à faire le commerce entre l'une ou plusieurs des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse ou de l'Ile du Prince-Edouard, et toute autre ou toutes autres d'entre elles, ou entre un port ou des ports dans les dites provinces ou aucun d'elles et le port de New-York, ou tout autre port des Etats-Unis d'Amérique, sur l'Atlantique, au nord de New-York, seront exempts du paiement obligatoire des droits de pilotage, sauf seulement dans les ports d'Halifax et de Pictou, relativement à chacun desquels l'administration du pilotage pourra, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, déterminer de temps en temps si les navires à vapeur ainsi employés, et lesquels, s'il en est, seront ou ne seront pas entièrement ou partiellement exempts de tel paiement, et que nul acquit ou congé ne sera accordé dans aucun port où il y a une administration de pilotage, à un navire à vapeur sur lequel de tels droits sont payables, jusqu'à ce qu'ils aient été payés ou acquittés.

"2. Qu'il est opportun de décréter que le tonnage de tous navires à vapeur enregistrés au Canada sera constaté d'après les mêmes règles, et que les navires à vapeur enregistrés en vertu de l'acte abrogé, chapitre 41, des Statuts Refondus de l'ancienne province du Canada, seront mesurés de nouveau et leur tonnage constaté d'après les règles prescrites dans l'Acte impérial connu sous le nom de l'*Acte de la Marine Marchande de* 1854, ainsi que les autres navires à vapeur enregistrés en Canada le sont maintenant."

(En Comité.)

M. SMITH (Westmoreland)—Je me propose de demander l'amendement de l'acte concernant le pilotage, de 1875, de façon à donner le pouvoir aux administrations de pilotage d'Halifax et de Pictou de faire payer ou non aux bateaux à vapeur des droits de pilotage suivant qu'elles le jugeront à propos.

Ce changement dans la loi a été demandé par les Commissions de Pilotage d'Halifax et de Pictou, et a reçu l'approbation des députés d'Halifax et de Pictou au Parlement. Le bill ne concerne aucun autre endroit du Dominion; il ne fait que remplir une lacune dans l'Acte de 1875.

Je me propose aussi de demander qu'il ne soit pas donné d'acquit ou de congé à un navire à moins qu'un certificat ne soit présenté. J'ai reçu de Halifax des lettres donnant de fortes raisons pour cette modification de la loi. Suivant le système actuel, les autorités sont exposées à beaucoup d'inconvénients.

M. BLANCHET—Les propositions concernent-elles le port de Québec et les ports inférieurs?

M. SMITH—Aucunement, si ce n'est que les navires à vapeur passant d'un port à un autre dans la même province, sont exemptés du paiement de droits de pilotage.

M. MITCHELL—Les propositions modifient le système de pilotage pour les ports d'Halifax et de Pictou, et aussi les autres ports du Dominion quant à l'exemption des navires désignés dans les propositions du paiement de droits de pilotage. J'approuve sans réserve cette partie de la résolution.

Les navires à vapeur qui font régulièrement la navigation entre les ports d'une même province, ou entre ces ports sur l'Atlantique et les ports américains, ne doivent, lorsque leur équipage est expérimenté, être soumis au pilotage que lorsqu'ils le demandent eux-mêmes pour leur propre sécurité ou celle des passagers ou de leur cargaison.

Le système suivi dans les ports du Canada devrait, autant que possible, être uniforme.

Je n'irai pas jusqu'à dire que je n'approuve pas la seconde proposition, mais je prétends que l'on devrait en principe général appliquer partout tout système considéré comme bon relativement à un endroit quelconque, à moins qu'on puisse démontrer que ce système ne peut être appliqué partout avec avantage. Je ne vois pas pourquoi les ports d'Halifax et de Pictou devraient être traités exceptionnellement. C'est une déviation du principe général des propositions qui sont devant nous, et qui se recommande certainement au bon sens de la population.

Je puis donner à mon honorable ami quelques raisons lui démontrant que

cette exception ne devrait pas être faite. En réalité tous les ports de la Confédération y sont intéressés.

Les navires sont forcés d'aller au port de Pictou, lequel, grâce à l'argent de l'Etat, est devenu le lieu de jonction du chemin de fer de l'Intercolonial sur la côte de l'Atlantique. En raison de ces dépenses de l'Etat et de l'existence d'immenses houillères à Pictou, ce dernier port et Halifax commandent et attirent un commerce considérable qui ne prendrait pas cette route autrement.

Il est clair que cette proposition tend à donner aux bureaux de pilotage de ces ports, le droit de prélever un droit sur le tonnage des navires venant d'autres ports, et en conséquence elle ne concerne pas seulement les navires de Pictou ou d'Halifax, mais ceux de tout le Dominion et du monde en général. Je ne vois donc pas la raison de cette exception.

M'est avis que si elle était faite, mon propre port ou celui de Québec voudrait avoir de semblables priviléges, et l'on peut concevoir les inconvénients qu'il y aurait à permettre à aucun de ces endroits de se soustraire à l'application du principe qui a guidé le Parlement dans sa législation au sujet du pilotage.

Cette question a été longuement discutée en 1875 et les années précédentes ; et je crois qu'il serait injuste vis-à-vis des pilotes de Montréal, Québec, Miramichi, St. Jean, Yarmouth et autres ports, de donner ce pouvoir exceptionnel aux administrations de pilotage de Pictou et de Halifax.

Il est bon de rectifier une erreur dans le bill original de 1875. Mais d'autres ports demanderont peut-être le privilége dont il s'agit si on l'accorde à ceux pour lesquels il est demandé aujourd'hui. Je ne vois pas qu'il puisse résulter plutôt du bien que du mal de cette partie de la proposition de mon honorable ami, sur laquelle, j'espère, il n'insistera pas. Ses effets seraient injustes pour le commerce, et pour les lignes de steamers, de même que pour les personnes dont les capitaux sont engagés dans ces lignes. Le principe qui dicte cette proposition n'est pas d'accord avec ceux de la loi sur le pilotage, et son adoption conduirait à beaucoup de législation inutile et de vaines discussions dans l'enceinte de cette Chambre.

M. CARMICHAEL—La proposition applique la même règle aux steamers qu'aux voiliers. Elle n'est appliquée qu'aux ports d'Halifax et de Pictou, tandis qu'elle devrait l'être à tous les ports du pays.

Le ministre de la Marine et le Gouverneur en Conseil ne permettraient pas que les ports en question pussent exiger des prix excessifs pour le pilotage.

Si le paiement des droits de pilotage doit être obligatoire, assurément les steamers doivent être mis sur le même pied que les voiliers. Cela n'est que juste, et c'est tout ce qui est demandé par la proposition.

M. LANGEVIN—Je ne puis approuver la proposition de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Je ne vois pas pourquoi un steamer quittant le port de Québec pour celui de New-York ne serait pas tenu d'avoir un pilote comme celui qui se rend à Liverpool. On exige que celui-ci ait un pilote à bord afin d'éviter des accidents, mais assurément le steamer qui se rend à New-York est exposé aux mêmes dangers. Pourquoi devrait on exiger des pilotes à Pictou et Halifax et non sur le St. Laurent ?

Je pourrais comprendre cette proposition si le ministre de la Marine et des Pêcheries avait établi des règlements forçant les maîtres et les capitaines de steamers allant à New-York et aux autres ports mentionnés dans la proposition, à passer un certain examen les mettant sur le même pied que les pilotes.

La proposition est dangereuse, à moins qu'on n'adopte un tel règlement. Tous les steamers devraient être obligés de prendre un pilote à leur bord.

Je suis de l'avis de mon honorable ami le député de Northumberland, lorsqu'il dit que la proposition n'indique aucune raison apparente pour que les navires entrant dans les ports de Halifax ou de Pictou soient tenus d'avoir un pilote à bord tandis qu'il n'en pas ainsi sur le St. Laurent. L'on devrait mettre aussi peu d'entraves que possible au commerce d'Halifax,

parce que cette ville est le terminus du chemin de fer Intercolonial.

Je voudrais connaître les raisons qui rendent désirable l'accomplissement du projet de l'honorable ministre exposé dans la résolution qui nous occupe.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Si je comprends bien la question, la loi projetée sera tout-à-fait au profit des ports de Pictou et d'Halifax.

Je voudrais savoir si l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a consulté les pilotes du port de Sydney, ou si les représentants du comté où se trouve ce port ont donné leur approbation au projet de loi. Ce port n'est inférieur à aucun dans le pays, et cependant, les pilotes y sont plus mal payés qu'en aucun autre port, la moyenne de leur gain annuel n'étant que d'environ $300.

Je ne crois pas qu'il serait juste de ne pas tenir compte de Sydney et de faire une exception des ports de Halifax et de Pictou toute à l'avantage de ceux-ci

A l'heure qu'il est la loi exempte les steamers de tous ports, si les capitaines prennent des permis pour ces ports, et je ne vois pas de raisons pourquoi l'on modifierait la loi de façon à exempter tous les steamers.

M. SMITH (Westmoreland)—Je ne me propose aucunement de changer la loi concernant Québec, excepté quant aux steamers allant d'un port à l'autre dans cette province. Aujourd'hui un navire à vapeur allant d'Halifax à Québec est exempt, et je ne vois pas pourquoi ne le serait pas le même navire allant de Sorel à Québec. Il n'y a pas de raison pour cette distinction, et tout ce que je propose de faire est de corriger cette erreur évidente de la loi actuelle. La demande du changement a été faite par les commissaires du pilotage d'Halifax et de Pictou, et appuyée par les représentants de ces comtés. Je crois qu'il est sage de permettre aux autorités locales de régler leurs propres affaires de pilotage comme cela se pratique dans la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Je reconnais l'importance du port de Sydney, et, s'il était jugé à propos que les autorités de pilotage de ce port eussent les mêmes pouvoirs, rien ne s'opposerait à la chose, si la demande en était faite par les personnes qu'il appartient.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Le port de Sydney est dans une position désavantageuse quant à sa commission de pilotage. La majorité des membres de cette commission sont intéressés dans la marine ou dans l'exploitation des houillères. Ce serait un avantage pour la marine du pays et pour les pilotes de ce port si quelque changement avait lieu dans cette commission. Un de ses membres exploite la houillère et deux sont affréteurs de navires; tous trois sont, comme tels, intéressés à ce que les navires sortent du port sans avoir à payer de pilotage.

M. SMITH (Westmoreland)—Je crois que les personnes dont vient de parler l'honorable préopinant sont particulièrement intéressés à ce que les règlements soient de nature à assurer aux navires les services de pilotes habiles, et à donner à leur port toute la sécurité possible pour les navires.

M. BLANCHET—Je crois que c'est une faute d'exempter les steamers du pilotage, parce que la navigation du St. Laurent est plus dangereuse pour un steamer que pour un voilier. J'aimerais à savoir ce que pense de la question l'honorable président du Conseil, qui s'est toujours posé comme le protecteur des pilotes.

M. SMITH (Westmoreland)—C'est à l'administration de la Marine que doivent être communiquées les demandes ou les plaintes des intéressés, et je puis dire que je n'ai rien reçu de Québec à ce sujet.

J'ai raison de croire que les règlements du pilotage, tels qu'ils existent à l'heure qu'il est, ont été parfaitement satisfaisants, non-seulement pour le commerce de Québec mais pour les pilotes eux-mêmes.

S'il était jugé à propos que les autorités à Québec reçussent les mêmes pouvoirs qu'il est question de donner à Halifax et à Pictou, je ne dis pas que le gouvernement s'opposerait à la chose.

M. CARON—Je ne vois pas pourquoi les steamers seraient ainsi exemptés. J'aimerais à savoir si l'honorable président du Conseil a consulté les pilotes de Québec au sujet du change-

ment qu'il est question d'apporter à la loi actuelle.

M. SMITH—Cet amendement ne les concerne pas du tout.

M. CARON—Ils y sont concernés en ceci que certains steamers seront exemptés de se servir de pilotes.

M. SMITH—La loi n'est pas changée du tout.

M. CARON—Certains steamers naviguant entre différents ports de la province de Québec sont tenus de se servir de pilotes; et je comprends que d'après la loi telle qu'on se propose de l'amender, ces steamers pourront se dispenser des services d'un pilote. Cela nuira considérablement aux recettes des pilotes.

M. SMITH—Objectez-vous à cela?

M. CARON—Sans doute. Naturellement, il peut paraître étrange que cette objection vienne de ce côté-ci de la Chambre, si l'on considère que l'honorable président du Conseil a toujours prétendu prendre les intérêts des pilotes.

M. BLANCHET—Je serai satisfait si mon honorable ami dit qu'il n'y aura pas de changement dans le système de pilotage du port de Québec.

M. SMITH (Westmoreland)—Il n'y aura aucun changement quelconque quant aux voiliers. Quant aux steamers, il n'y a pas d'autre changement que celui-ci: le 3e paragraphe de l'acte de 1875 décrète qu'un steamer allant d'un port d'une province à un port d'une autre province, sera exempt d'avoir un pilote à son bord; or, je propose simplement que cette disposition de la loi s'applique aux steamers allant d'un port à un autre de la même province. Je ne fais que combler une lacune évidente de l'acte de 1875.

M. MITCHELL—Mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries propose ainsi d'abolir le privilége dont jouissent les navires naviguant entre Halifax et Québec, et, bon gré mal gré, forcer ces navires à employer des pilotes.

M. SMITH—Oh! non.

M. MITCHELL—Mon honorable ami dit: "oh! non"; mais nous ne sommes pas du même avis. Le changement proposé est double.

D'après l'acte de 1875, les navires naviguant d'un port d'une province à un port d'une autre province n'ont pas à payer de pilotage, tandis que, en raison d'une erreur sans doute, un navire naviguant d'un port à un autre de la même province est tenu de payer le pilotage. Quant à cela le changement est très à propos.

Mais les propositions de l'honorable ministre exemptent de l'application du troisième paragraphe de l'acte de 1875, les ports de Halifax et de Pictou au bon plaisir des autorités de ces ports. Le principe du paiement des frais de pilotage par les steamers a été reconnu par la Chambre lors de la passation de l'Acte de 1875, et je ne comprends pas pourquoi l'on ferait d'Halifax et de Pictou une exception à la règle générale à ce sujet. On prétend que les autorités de pilotage à ces ports demandent le changement; mais une question aussi importante pour le commerce du Canada doit-elle être laissée entre les mains d'autorités locales? On prétend que naturellement ces autorités n'agiraient pas contre les intérêts maritimes d'Halifax et de Pictou. Mais ces deux ports occupent une telle position sur le littoral de l'Atlantique relativement aux mines de houille, que bon gré mal gré les navires à vapeur sont obligés d'aller à ces ports.

L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries a dit que le système de pilotage du St. Laurent est tout-à-satisfaisant. Je prétends le contraire. J'admets que plus d'une plainte contre les pilotes du St. Laurent sont injustes, mais mon expérience avec les classes commerciales, les chambres de commerce, les capitaines et les propriétaires de navires, m'apprend qu'il y a beaucoup de mécontentement à ce sujet.

Je sais que par son étendue de 500 à 600 milles le système de pilotage du St. Laurent est unique au monde; je sais aussi que c'est le système le plus dangereux du monde; mais tandis que les difficultés ont grandi, l'administration est aussi très défectueuse, et les personnes qui font le service, ne sont pas par leur éducation à la hauteur de leur position. Les pilotes dont la négligence a causé des perte ne sont

pas punis. Les commerçants n'ont pas le choix de leurs pilotes, il leur faut employer quiconque leur est envoyé quelle que soit son incompétence. Aucun remède n'est apporté à cet état de choses. Est-ce étonnant alors qu'il y ait du mécontentement ? On pourrait me dire: "Pourquoi n'avez-vous pas porté remède à cet état de choses lorsque vous étiez ministre de la Marine et des Pêcheries?" Je répondrai que c'est à cause des entraves que me suscitaient mes honorables adversaires et ceux qui représentaient des colléges où se trouvent un grand nombre de pilotes. J'ai fait faire beaucoup de progrès au système mais il reste encore beaucoup à accomplir.

M. SMITH—Je ne connais sans doute pas personnellement le caractère des pilotes du St. Laurent, mais j'ai toujours été sous l'impression qu'ils formaient une classe très respectable et habile. Mon honorable ami prend sur lui de les attaquer, tout en prétendant parler avec connaissance de cause; mais je suis sûr que la Chambre est disposée à rendre justice aux pilotes. J'ai toujours cru les pilotes du St. Laurent respectables et capables, et malgré tout ce qu'en dit mon honorable ami, je suis encore de cet avis.

Au sujet des modifications apportées à la loi, j'ai déjà donné des explications complètes et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entrer de nouveau dans des considérations sur les propositions que je soumets à la Chambre.

Tout le monde admet que lorsqu'un steamer peut se rendre d'une province à une autre sans être soumis au pilotage, il n'est que juste qu'il puisse aussi passer d'un port à un autre d'une même province sans non plus être obligé de rien payer pour les services d'un pilote.

Quant à l'autre changement, j'ai toujours cru que les affaires d'un port n'étaient pas celles d'un autre, et je suis encore de cet avis. Dans presque tous les pays du monde, chaque port a ses propres lois et est réglé entièrement par les autorités locales; et je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi au Canada. Il ne s'agit pas d'exempter absolument les steamers de payer le pilotage ou de leur imposer ce paiement à Halifax et à Pictou, mais la proposition laisse la chose à la discrétion des autorités de ces ports. Ceci est fait en conséquence des représentations faites à l'administration par ces autorités. Je n'ai aucun doute qu'elles soient animées du désir de favoriser les intérêts de ces ports. J'ai déjà dit que ce changement ne concernait aucunement le port de Québec. L'acte du pilotage en général n'est pas changé; car vu qu'il n'a pas été porté de plaintes, ou au moins aucunes assez importantes pour me justifier de demander au Parlement de s'occuper de nouveau de cette question, je suppose qu'il a satisfait le public.

M. MITCHELL—Je n'ai ni diffamé ni calomnié les pilotes. J'ai tout simplement dit la vérité en déclarant qu'ils ne sont pas aussi capables qu'ils devraient être.

M. LANGEVIN—Je regrette que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'ait pas donné une meilleure raison pour exempter Halifax et Pictou de l'application de l'acte général, que celle de la demande qui lui en a été faite par les autorités de ces deux ports. Cela n'est pas suffisant. Pourquoi des steamers venant de New-York à Halifax seraient-ils tenus de payer un pilotage tandis que les steamers se rendant de New-York à Québec n'en paient point? Cette anomalie n'a pas sa raison d'être. Je comprends que suivant les propositions un steamer naviguant entre Sorel et Québec n'aurait pas à payer de pilotage, de même entre Montréal et Québec; est-ce que je me trompe?

M. SMITH—Oui; n'est-ce pas juste?

M. LANGEVIN—Sans doute, si le steamer est commandé par un officier compétent, quelqu'un qui connaît bien le fleuve. Mais le public devrait être protégé contre la possibilité pour un homme ne connaissant pas le fleuve de prendre charge de son navire. La sécurité des personnes et des biens le demande.

Quant aux pilotes de Québec, je dois dire que, comme classe, ils forment un corps d'hommes respectables et dignes, et je crois qu'ils ont toujours rempli leurs devoirs aussi bien qu'aucuns pilotes du monde. Il se peut qu'ils ne soient pas assez instruits pour prendre le commandement d'un navire en pleine mer, mais ils le sont assez pour

remplir leur devoir. J'admets, cependant, qu'à l'avenir il sera mieux d'exiger des apprentis des connaissances plus étendues.

M. BLANCHET — Afin d'éviter toute ambiguité ou malentendu, je suggère que le mot "Québec" soit inséré dans la proposition à la suite des mots "Halifax et Pictou."

M. SMITH—Je consens à cette addition.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Ce qui s'applique à Halifax et Pictou peut s'appliquer au port de Sydney.

M. MACKAY (Cap-Breton)—L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries propose de donner certains avantages aux ports d'Halifax et Pictou. Il me semble que les mêmes priviléges pourraient être accordés aux différents ports, au moins à ceux de la province de la Nouvelle-Ecosse. Je ne vois pas pourquoi les autorités de pilotage d'Halifax et de Pictou auraient l'avantage de pouvoir régler quels sont les steamers qui entreront dans leurs ports et qui devront payer les services d'un pilote, tandis que les autorités des autres ports de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas le même pouvoir. Il y a certainement une partie de ces résolutions qui annonce une législation exceptionnelle; je prétends que le même pouvoir devrait être accordé aux autorités de pilotage dans tous les ports de la Nouvelle-Ecosse.

M. SMITH (Westmoreland) — Au sujet de la seconde résolution, l'honorable député de Rouville a déjà appelé l'attention de la Chambre sur la grande inégalité et l'injustice qui règnent au sujet des péages des bateaux à vapeur sur les canaux, ainsi que des droits de port et autres, provenant des deux systèmes de jaugeage qui sont actuellement en vigueur.

En vertu de l'Acte de 1873, les navires enregistrés suivant le système existant dans Ontario et Québec, n'ont pas besoin d'être jaugés de nouveau, mais les navires enregistrés par la suite doivent être jaugés suivant l'Acte de 1854. La conséquence est que les navires sont jaugés suivant deux systèmes différents. D'après le jaugeage selon l'Acte de la Marine Marchande de 1854, un navire jauge à peu près trois fois autant qu'un navire de la même grandeur d'après l'ancien système. Il est manifestement injuste que les péages aient à être réglés pour les différents navires suivant différents systèmes de jaugeage.

Le but du gouvernement est de remédier à cet état de choses, et le gouvernement ne se propose pas d'augmenter le revenu qu'il retire des navires à l'heure qu'il est.

Vu que cette législation est exceptionnelle, le gouvernement propose de payer les frais de jaugeage des navires qui auront à être jaugés, Leur nombre s'élève de deux à six cents.

M. MITCHELL—J'approuve complètement les motifs qui animent l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries en présentant cette résolution. Après les explications qu'il a données, je crois que je dois expliquer ce qui, au premier abord, pourrait paraître un acte d'injustice envers les navires qui existaient lors de l'adoption de la loi en question.

Lors du débat qui eut lieu il y a quelques jours, je crois que l'honorable député de Rouville a dit que dans la loi de 1873 un acte d'injustice avait été commis, en ne changeant pas l'enregistrement des navires qui existaient alors; et l'honorable monsieur s'écarta tellement des règles qui doivent gouverner la somme de respect due à un honorable membre de cette Chambre, pour laisser entendre que je me suis laissé influencer par les intérêts que je possède dans certains steamers ou parce que je suis intéressé dans la compagnie de Richelieu.

M. CHEVAL — L'honorable monsieur m'a mal compris. J'ai dit que je ne crois pas que l'honorable député ait présenté et fait passer le bill en question dans le but de se protéger lui-même.

M. MITCHELL — L'honorable député a encore, dans une autre occasion, parlé de la compagnie de Richelieu. Je n'ai aucun intérêt dans cette compagnie ou dans aucun navire concerné dans le changement du système d'enregistrement. Les seuls navires dans lesquels je sois intéressé se jaugent d'après le nouveau système.

Les intérêts de la marine sont aussi importants dans ce pays que les inté-

rêts du commerce de banques. Les lois qui les concernent ont dû être modifiées et changées. J'ai présenté le bill de 1873 parce que les intérêts du commerce de l'intérieur et de l'extérieur le demandaient. Quand des navires se rendaient des grands lacs dans quelques ports de la Grande-Bretagne, le jaugeage de ces navires ne s'accordait pas avec le système en usage dans la mère-patrie, et fréquemment de sérieuses difficultés s'élevaient entre les officiers des douanes et les propriétaires des navires.

Je présentai ce bill dans le but d'éviter ces difficultés, et d'établir l'uniformité dans le système de jaugeage dans les possessions britanniques, en adoptant pour le Canada le système suivi en Angleterre, lequel est compris aux Etats-Unis et dans tous les pays de l'Europe, et devait être d'un grand avantage pour les navires canadiens faisant le commerce avec les pays étrangers. Le bill était destiné à faire disparaître la disparité entre les systèmes d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes.

Des difficultés presque innombrables attendaient le gouvernement dans la mise en vigueur de la loi; son existence même fut menacée, et pendant toute une session du Parlement les embarras suscités contre lui ne se bornèrent pas à des luttes parlementaires.

Si j'avais établi l'uniformité complète dans le système d'enregistrement pour tout le Dominion, non-seulement quant aux navires faisant le commerce de l'extérieur, mais encore quant à ceux dont la course est limitée aux eaux de l'intérieur, j'aurais, par là, commis une complète injustice, surtout à l'endroit de la flotte des lacs. Quant à la Compagnie du Richelieu, qui possède 21 bateaux, si ce système avait été appliqué, les dépenses d'exploitation de chacun de ces bateaux eussent par là été augmentées de vingt pour cent. C'était payer trop cher l'établissement de l'uniformité dans le système. Le but principal que je voulais atteindre était de faire enregistrer de nouveau les navires allant dans les ports étrangers.

En conséquence, la loi décréta que le système jusqu'alors en force ne serait pas changé quant aux navires qui existaient actuellement, mais que le nouveau serait de rigueur pour les navires qui seraient construits par la suite.

M. MITCHELL.

Les propositions sont adoptées et le comité en ordonne le rapport.

La Chambre reprend sa séance.

Les propositions sont rapportées, lues pour les première et seconde fois.

M. SMITH—Je demande la permission de présenter un bill (No. 106) pour amender l'Acte du pilotage de 1875.

Le bill est lu une première fois.

VOTE DES ACTIONNAIRES DE BANQUES.

M. CARTWRIGHT—Je propose la première lecture du bill (No. 107) du Sénat, pour faire disparaître des doutes quant au droit de vote des actionnaires de certaines banques.

Le bill est lu une première fois.

MESURAGE DES NAVIRES ENREGISTRÉS.

M. SMITH (Westmoreland) — Je présente un bill (No. 106) concernant le mesurage des bâtiments à vapeur enregistrés en vertu de l'acte abrogé de la ci-devant Province du Canada.

Le bill est lu une première fois.

TRAVAUX PUBLICS.

La Chambre se forme en comité général pour examiner la proposition suivante :

" Qu'il est opportun de transférer le contrôle, l'administration et l'entretien, quant aux réparations ordinaires, de tous les havres, quais, jetées et brise-lames qui sont la propriété du Canada, excepté ceux qui sont sous l'administration de commissaires nommés en vertu d'un acte du Parlement du Canada, et les havres de St. Jean, N.-B., et Pictou, du département des Travaux Publics à celui de la Marine et des Pêcheries, leur construction et les travaux ordinaires restant sous le contrôle du département en premier lieu nommé, et d'autoriser le Gouverneur en conseil, de temps en temps, et sur la recommandation du ministre de la Marine et des Pêcheries, à faire altérer ou rescinder les règles et règlements pour l'administration, et un tarif ou des tarifs de droits et de péages pour l'usage des dits travaux respectivement, et à imposer des amendes pour l'infraction des dites règles et règlements;—tels péages et amendes devant appartenir à Sa Majesté pour les besoins publics du Canada."

(En Comité.)

M. TUPPER—Je désirerais apprendre de mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries comment il se propose de faire la distinction entre les cas qui relèveront de son

administration ou de celle des travaux publics.

M. SMITH (Westmoreland) — Je suppose que le gouvernement pourra décider quels seront les travaux ordinaires et les travaux extraordinaires.

M. MITCHELL—Le même principe est appliqué aux phares. La proposition est basée sur une idée d'économie et représentée dans l'intérêt du public; en conséquence je l'approuve.

Je me rappelle quelquefois ce que disait un jour l'honorable premier ministre alors dans l'opposition, au sujet du ministère de la Marine et des Pêcheries auquel j'avais l'honneur de présider, et qu'il comparaît à une cinquième roue de char, ne lui reconnaissant aucune importance quelconque.

M. MACKENZIE — J'ai dit des choses bien pires que celle-là.

M. MITCHELL—Je n'en doute pas. Mais mon honorable ami admettra, je crois, en toute candeur aujourd'hui, que cette administration est nécessaire et efficace, qu'elle attire beaucoup l'attention publique et représente des intérêts importants. Mon honorable ami devrait se rétracter.

M. MACKENZIE—Je me rétracte.

M. HOLTON—Grâce à son activité et à son énergie extraordinaires, mon honorable ami le député de Northumberland a réussi à attirer un peu de partout, une certaine somme d'affaires pour le ministère que mon honorable ami le premier ministre a bien nommé la cinquième roue du char de l'Etat, et qui ne fut créé que dans le but de donner un portefeuille à mon honorable ami le représentant de Northumberland. L'activité de cet honorable monsieur a sans doute fini par être utile dans cette administration, où il faisait maintes choses qui eussent, avec beaucoup plus de profit pour le pays, pu être exécutées par les ministres de quelques autres branches de l'administration. Telle était l'état de choses lorsque nous occupions les bancs de l'opposition.

N'étant pas beaucoup adonné à l'habitude de revenir sur mes pas, je n'ai pas changé d'avis au sujet de l'inutilité primitive de ce département. Mais j'admets que par son indomptable énergie, mon honorable ami a réussi, en attirant à lui une grande quantité d'affaires de toutes sortes, à créer un ministère devenu important au moment où il dût le céder à son successeur.

M. MITCHELL—La différence qu'il y a entre mon honorable ami le député de Châteauguay et le premier ministre est que le premier est un homme parfait, ne se trompant jamais, sachant toujours ce qui convient et ne convient pas, ce qui est dans l'ordre ou ne l'est pas. Tout le monde admet cela. Mon honorable ami, le premier ministre, lui, n'est pas parfait; et il admet quelquefois, quoique bien rarement, qu'il a pu se tromper.

La résolution qui nous occupe tend à faire passer de l'administration du premier ministre l'homme le plus puissant du Cabinet, à celle de la Marine une partie de la responsabilité des Travaux Publics. Ceci démontre à mon honorable ami le député de Châteauguay que le gouvernement qu'il supporte croit que l'administration précédente n'avait pas tort d'agir comme elle faisait au sujet du département que j'avais l'honneur d'administrer.

La proposition est adoptée, et le comité ordonne qu'il en soit fait rapport.

La Chambre reprend sa séance.

La proposition est rapportée, lue une première fois, puis une seconde et est adoptée.

APPELS DE JUGEMENTS RENDUS PAR DES JUGES DE PAIX.

(*M. Blake.*)

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No. 78) pour amender la loi concernant les appels des convictions prononcées ou des ordres décernés par les juges de paix.

(En Comité.)

M. BLAKE—Je me propose de faire quelques légers amendements au bill.

(M. BLAKE donne quelques explications au sujet de ces amendements.)

M. LAURIER—J'ai l'honneur d'appeler l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur le fait que les cours de quartiers de sessions sont devenues sur-années dans la province de Québec. C'est le vœu général dans cette pro-

vince que leur juridiction d'appel et de conviction sommaire soit abolie et que ces pouvoirs soient transférés à la cour du Banc de la Reine. Le juge Ramsay a suggéré l'opportunité de ce changement.

En égard à ce désir du public, et dans l'intérêt de l'uniformité, la loi devrait être amendée sous ce rapport, et j'ai l'honneur de proposer que le bill soit amendé en ce sens.

M. BABY—Je suis d'accord avec mon honorable ami le député d'Arthabaska sur la nécessité de ce changement. Comme il l'a fait remarquer, la cour en question devient surannée et devra avant longtemps disparaître des cités de Montréal et de Québec. J'espère que l'honorable ministre de la Justice acceptera l'amendement.

M. BLAKE—Les honorables préopinants sont entièrement au fait du fonctionnement de la loi, et je ne saurais avoir de meilleure garantie de l'opportunité de cette mesure que celle de leur opinion à ce sujet. S'il ne se présente aucune objection, j'accepterai l'amendement.

Le comité ordonne que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

Les amendements sont lus une première fois, puis une seconde, et adoptés.

Le bill est lu une troisième fois et passé.

AMENDEMENT DE L'ACTE CONCERNANT LE MESURAGE DU BOIS.—[BILL NO. 103].

(*M. Laflamme.*)

Etant lu l'ordre du jour pour la seconde lecture du bill.

M. CARON — J'approuve entièrement la disposition du bill qui tend à réduire le nombre des inspecteurs-mesureurs de bois. Mais, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, je ne puis approuver celle qui tend à réduire les gages de ces hommes à $700 par année.

Si les dépenses des inspecteurs-mesureurs de bois de construction sont pris en considération, ceci semble une rémunération presque ridicule. Si je suis bien informé, ces dépenses s'élèvent à 25 ou même 30 pour cent, et je crois, en conséquence, qu'il n'est pas juste de réduire le salaire de ces gens à la simple somme de $700.

Lorsque la délégation de Québec se présenta devant l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, celui-ci répondit avec obligeance qu'il prendrait en considération les représentations qui lui étaient faites.

J'espère que si avancé que soit déjà ce bill, le gouvernement trouvera le moyen de le changer de façon à rendre la rémunération des inspecteurs-mesureurs de bois plus en rapport avec leur position, dont la nature les empêche de se procurer d'autres emplois après que la saison du mesurage du bois est passée.

M. LAFLAMME—Il a d'abord été proposé que cette rémunération serait de $800, mais on a fini par s'entendre sur la somme de $700 comme suffisante, eu égard aux circonstances.

Le bill est le résultat d'un compromis entre les deux parties intéressées, et je crois qu'il est de nature à mériter l'approbation générale.

M. THIBAUDEAU — Etant une des parties dans l'entente dont il est question, je dois dire que j'ai compris distinctement que la somme convenue était de $800. Le fait que c'est cette somme qui a d'abord été imprimée dans la proposition préalable à la présentation du bill corrobore mon témoignage à ce sujet.

J'arrive de Québec, où j'ai eu une entrevue avec les inspecteurs-mesureurs de bois, et je puis dire à la Chambre que leur opinion est que la somme de $700 est loin d'être suffisante. Comme il vient d'être dit, les dépenses de ces personnes sont très considérables, et si la somme qu'on leur accorde n'est pas augmentée, c'est à peine s'ils pourront vivre.

J'ai fait tout mon possible pour faire partager ces vues à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, mais d'autres influences plus puissantes que la mienne l'ont peut-être empêché de fixer la rémunération des inspecteurs-mesureurs de bois à $800.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud).—J'ai déjà, pendant d'autres sessions, donné quelque attention à cette ques-

tion, et je désire aujourd'hui soumettre quelques observations à ce sujet.

L'été dernier, j'eus avec d'autres personnes engagées dans la fabrication du bois de construction, l'occasion de rencontrer fréquemment l'honorable président du Conseil, et si quelques-uns sont jamais sous l'impression que cet honorable monsieur n'a pas porté autant de sollicitude qu'il en devait aux intérêts des inspecteurs-mesureurs de bois, je suis heureux de pouvoir lui rendre le témoignage qu'ils se trompent. Dans les entrevues que de concert avec plusieurs personnes engagées dans la fabrication du bois, j'eus avec lui, l'honorable président du Conseil montra qu'il n'était pas disposé à ne pas tenir compte des intérêts des inspecteurs-mesureurs de bois.

Si les messieurs qui représentent des collèges où vivent des inspecteurs-mesureurs de bois, considèrent le fait que les fabricants de bois sont disposés à payer aux inspecteurs-mesureurs une pension de $200, au cas où elle ne pourrait pas être payée à même le fonds de Revenu Consolidé, et qu'ils consentent à ce que les inspecteurs-mesureurs de bois gagnent une moyenne de $700 chacun au lieu de $480, ils avoueraient que les fabricants de bois ne sont pas avares de concessions.

Il fut convenu d'abord que les inspecteurs-mesureurs auraient $800, et qu'ils feraient eux-mêmes leurs propres spécifications que je les crois parfaitement en état de faire. Mais l'impression générale était qu'il serait mieux que les spécifications fussent faites par le commis comme autrefois, et je ne pus m'opposer à cela.

Quand le gouvernement connut ce que les fabricants de bois étaient disposés à faire il s'occupa dès lors des inspecteurs-mesureurs, et je crois que tout homme non préjugé reconnaîtra que justice a été rendue à ceux-ci, surtout si l'on considère le fait que le commerce de bois est dans une condition excessivement malheureuse.

Bien que pendant l'été les inspecteurs-mesureurs ne puissent pas entreprendre de remplir d'autre emploi que celui du mesurage, rien ne s'oppose cependant, à ce qu'ils se procurent de l'ouvrage pendant l'hiver. Ils n'ont pas à travailler plus de 35 ou 40 jours pendant la saison de mesurage, et il n'est pas raisonnable de prétendre que ce travail doive leur rapporter suffisamment pour les faire vivre le reste de l'année.

Je serais chagrin que les inspecteurs-mesureurs ne fussent pas traités avec équité. Je préférerais les voir trop payés plutôt qu'insuffisamment rémunéré pour leurs services.

M. CAUCHON—Il fut convenu que les inspecteurs-mesureurs de bois recevraient $800 et feraient leurs propres spécifications; mais subséquemment, il fut considéré que la préparation de ces spécifications prendrait trop de leur temps et qu'il serait mieux que la moyenne de leurs salaires fût fixée à $700 et que les spécifications fussent faites au bureau. Cette différence de $100 est réellement en faveur des inspecteurs-mesureurs. L'honorable député de Québec Est accepta cet arrangement, mais il écrivit subséquemment insistant sur la somme de $800. J'ai pris à cœur de faire accorder tout le monde en cette affaire, mais je n'ai pu réussir.

M. CARON—D'après l'ancienne loi l'ouvrage était fait par trente-six inspecteurs-mesureurs de bois, recevant en moyenne $480 chacun; comme il n'y en a plus que dix-huit, il s'en suit que ceux-ci auront à faire le double d'ouvrage que par le passé, et en conséquence ils ne devraient certainement pas recevoir moins de $800. S'ils préparaient eux-mêmes leurs propres spécifications, leurs services vaudraient $1,000. D'après toutes les lettres que j'ai reçues, il semble que les inspecteurs-mesureurs de bois s'accordent à reconnaître que $700 est à peu près la valeur de l'ouvrage qu'ils vont avoir à faire.

M. WHITE (Renfrew-Nord) — Je désirerais connaître le montant de l'excédant versé dans le fonds du revenu consolidé en sus des dépenses du bureau des inspecteurs-mesureurs de bois à Québec, et s'il a été accordé une juste somme d'intérêts.

M. BLANCHET—Il est à regretter que les salaires des inspecteurs-mesureurs de bois n'aient pas été augmentés. S'il est une classe de personnes méritant la considération du gouvernement, c'est celle des inspecteurs-mesureurs de bois.

Assurément le commerce de bois peut payer la chétive somme additionnelle qu'il faudrait pour former la somme de $800, et si ce commerce ne le peut pas, le gouvernement devrait avancer cette somme. Il est bien connu que depuis 1867, le rapport du bureau a produit environ $40,000; comme le gouvernement a joui de cette somme il devrait être disposé à bien traiter les inspecteurs-mesureurs de bois.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Les trente-six inspecteurs-mesureurs de bois n'ont pas reçu chacun une moyenne de $480 en raison de l'ouvrage fait par eux, mais bien dans le but de leur donner une somme raisonnable leur permettant de vivre tout le reste de l'année. Ils ne travaillaient en moyenne qu'environ 18 ou 20 jours par année, et aujourd'hui ils auront à travailler 35 jours par saison. Je crois que $700 est une compensation généreuse. Sans vouloir rien dire de trop à leur détriment, je puis faire remarquer qu'en fait d'éducation et de position, les inspecteurs-mesureurs de bois ne sont guère plus que des ouvriers ordinaires.

M. CURRIER—Je crois que $700 sont une assez jolie rémunération pour un mois d'ouvrage, d'autant plus que les inspecteurs-mesureurs de bois peuvent s'occuper d'autres travaux pendant l'hiver. Cette année, les fabricants de bois eurent à payer une plus forte somme que jamais en rétributions pour mesurage et en annuités.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. MACKENZIE—Comme certains intéressés dans le commerce de bois désirent s'absenter, je suggère que la seconde lecture du bill ait lieu maintenant, et que la Chambre ait occasion de discuter le bill en comité demain. Ce bill concerne particulièrement le commerce de bois, et le désir du gouvernement est de satisfaire cette industrie autant que possible, tout en donnant toute l'attention voulue aux intérêts de ceux qui ont fait jusqu'à présent le métier de mesureurs de bois.

Le bill est lu une seconde fois.

M. BLANCHET

POISSON ET HUILE DE TERRENEUVE AU CANADA.—[BILL No. 104.]

(*M. Laflamme.*)

Le bill est lu une seconde fois.

La Chambre se forme en comité pour examiner le bill.

(En Comité.)

M. LAFLAMME—L'objet du bill est de permettre au poisson et à l'huile de poisson de Terreneuve, lorsque le gouvernement sera d'avis que l'inspection que ces articles auront subie dans l'île s'accorde entièrement avec l'inspection ordonnée par le gouvernement fédéral, d'être admis comme s'ils avaient été inspectés au Canada.

Le gouvernement de Terreneuve a adopté la même loi à l'égard de l'inspection faite par notre gouvernement.

Cette loi est destinée à faciliter le commerce entre le Canada et l'île de Terreneuve, qui fournit la plus grande quantité de poisson à notre pays.

La Chambre ordonne qu'il soit fait rapport du bill.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et passé.

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LE REVENU DE L'INTÉRIEUR.—[BILL No. 91.]

(*M. Laflamme.*)

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No. 91) pour amender l'acte concernant le revenu de l'intérieur.

(En Comité.)

M. LAFLAMME—Le but du bill est d'assurer plus de régularité dans la perception du revenu de l'excise. Le bill impose à ceux qui importent des alambics ou des serpentins dans le but de distiller, l'obligation de prendre un permis afin que les officiers du fisc sachent où ces alambics doivent servir, et pour qu'ils puissent en surveiller les opérations et prévenir toute distillation illicite.

Une autre disposition du bill établit quatre classes de licences au lieu de

trois, afin de permettre aux brasseurs produisant peu d'obtenir une licence en payant certains droits.

M. TUPPER—Ce dernier changement dans la loi n'est-il pas de nature à entraîner une perte considérable pour le trésor. Si je ne me trompe pas l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur propose de réduire le prix des licences que les brasseurs sont obligés de prendre. Le double effet de ce changement sera préjudiciable au fisc. Ceux qui prennent aujourd'hui des licences d'une classe plus élevée, en prendront désormais de moins dispendieuses, et le gouvernement retirera moins de cette source qu'il ne fait à présent. D'un autre côté, comme ce changement tend à multiplier le nombre de brasseries, le gouvernement se trouvera dans la nécessité d'augmenter le nombre de ses officiers et par là augmenter les dépenses de l'administration. Je ne vois pas bien le but que le gouvernement se propose en apportant à la loi le changement en question malgré ces deux objections.

M. LAFLAMME—Telle que la loi existe aujourd'hui, il n'y a réellement que deux classes de licences: la première, qui est celle que doivent se procurer le plus grand nombre de brasseurs, et la seconde, dont le prix est de deux cents piastres et qui n'est que pour les brasseurs qui ne fabriquent que par faibles quantités. Ces deux classes comprennent tous les brasseurs.

Ceux de la troisième classe y échappent complètement, parce que la quantité qu'il fabriquent est trop minime. La réduction du revenu sera insignifiante, mais ceux qui ne font qu'une petite quantité de malt pourront avoir une licence pour $150, au lieu de payer $200. Les frais de perception seront les mêmes, parce que, telle que la loi existe aujourd'hui, partout où il y a une brasserie, il faut qu'il y ait un officier du Revenu pour la surveiller. La seule différence est que le bill établit un système plus équitable en faveur de ceux qui paient moins pour une moindre production.

La section 4 est lue.

M. PATERSON—J'aimerais avoir quelques explications sur la nécessité de faire prendre une licence à ceux qui fabriquent ou importent des alambics et serpentins, pour laquelle il leur faudra payer $30. Il me semble qu'une pareille restriction est de nature à gêner l'industrie et sera vue d'un mauvais œil.

M. LAFLAMME—Il paraît qu'un grand nombre d'alambics et de serpentiers sont fabriqués ou importés clandestinement des Etats-Unis, dans le but de faire de la distillation illicite, et le but de cet amendement est d'obliger le gens à informer les officiers de l'accise de leur fabrication ou importation. La même mesure a été adoptée aux Etats-Unis et en Angleterre. Tout individu qui y fabrique ou importe un alambic ou un serpentin pour servir à la distillation, est obligé d'informer l'officier de l'accise du but et du nom de celui pour lequel il est fabriqué ou importé, afin que cet officier puisse constater sa destination et s'il doit être employé à la distillation permise ou non. C'est la seule manière par laquelle on puisse avoir cette information.

M. PATERSON—J'y vois encore une difficulté. Je comprends facilement le désir des officiers du Revenu de l'Intérieur d'obtenir ces renseignements, afin de prévenir la distillation illicite; mais il est pourvu à cela par la section 3 du nouveau paragraphe que l'on propose d'ajouter à la loi. Il exige qu'il soit pris une licence, et qu'il soit donné une obligation pour un montant élevé, et cependant on propose d'y ajouter une nouvelle amende de $30.

Les règlements de l'accise sont très-onéreux et vus d'un fort mauvais œil par ceux qu'ils intéressent, et si on leur impose encore d'autres règlements plus rigoureux, il est probable qu'il ne resteront pas tranquilles. La fabrication d'un seul alambic ou d'un seul tonneau à fermentation obligerait le menuisier engagé à le faire, d'abord à demander une licence, et ensuite à fournir de bonnes et suffisantes cautions, et de plus, il serait obligé d'informer les officiers de l'accise du nom de celui pour lequel il est fait, et de sa capacité et ses dimensions. D'un autre côté, l'article pourrait ne pas valoir la somme payée pour la licence. Puis, une personne pourrait ne pas avoir besoin

d'importer ou faire un de ces appareils dans un an de temps. Dans ce cas, ce serait un impôt direct sur le brasseur ou le distillateur, qui contribue déjà considérablement aux revenus du pays.

M. LAFLAMME—Les brasseurs et distillateurs sont soustraits à l'opération de cette section. Il n'y a aucun doute que la diminution du revenu de l'accise sur les spiritueux depuis quelques années est due principalement à la distillation illicite, et l'adoption d'un règlement de ce genre est nécessaire pour nous permettre d'obtenir les renseignements voulus, puisque, sous son opération, personne ne pourra fabriquer ou importer un alambic sans qu'il en fasse rapport aux officiers de l'accise. Tel que la loi existe maintenant, une personne ne peut pas être punie pour avoir en sa possession un alambic dont elle ne se sert pas.

M. PATERSON—Ce règlement aura plutôt l'effet d'empêcher ceux qui fabriquent ou importent ces articles d'en informer le département, puisque cela les forcera à prendre une licence et à payer $30.

M. LAFLAMME—Aujourd'hui, nous n'avons aucun moyen de nous assurer où sont fabriqués les alambics; en conséquence, n'importe quel ferblantier ou chaudronnier peut en fabriquer privément, sans que les officiers de l'accise en aient connaissance. Lorsque ces alambics sont fabriqués, ils sont destinés à la distillation illicite. Ce bill prescrit que personne n'en fabriquera à moins qu'il ne paie un honoraire de licence de $30. Cette somme est peu importante, mais elle aura l'effet d'empêcher beaucoup de distillation illicite.

Sir JOHN A. MACDONALD—Supposons qu'un importateur ou fabricant prenne une licence, comment pourrez-vous le forcer à dire à qui il les vendra?

M. LAFLAMME—Il est obligé d'en faire rapport en vertu de la section 6.

M. MILLS—L'acte en fait un distillateur, le traite comme tel et l'assujétit à toutes les pénalités.

Sir JOHN A. MACDONALD—En vertu de la loi projetée, tout chaudronnier qui fera un alambic devra payer un droit de licence de $30, ce qui sera fort injuste dans beaucoup de cas. La conséquence en sera que les fabricants d'alambics seront concentrés dans les grandes villes et que les distillateurs et brasseurs seront obligés, souvent au prix de grands inconvénients, de se rendre dans ces centres pour se procurer leurs appareils, tandis qu'aujourd'hui ils peuvent les faire faire dans le voisinage de leurs établissements.

M. LAFLAMME—La fabrication des alambics se fait aujourd'hui presque exclusivement dans les villes. Quelques individus les font faire eux-mêmes dans leurs propres établissements ; mais, dans ce cas ils n'ont rien à payer de plus pour la licence.

M. PATERSON—Ainsi, si un chaudronnier de Guelph, par exemple, faisait un alambic pour une distillerie, il violerait la loi du revenu, d'après ce bill. Je ne pense pas que cela soit juste.

M. LAFLAMME—Ce ne serait tout au plus qu'un surcroît de taxe sur le distillateur.

M. PATERSON—L'honorable monsieur devrait comprendre que les distillateurs sont déjà suffisamment surchargés aujourd'hui.

M. LAFLAMME—Je ne pense pas qu'aucun distillateur devrait s'en plaindre, parce que cela tendra à empêcher la distillation illicite, et par conséquent à protéger l'honnête distillateur.

M. PATERSON—Ce bill aura l'effet de transférer la fabrication des alambics et autres appareils dans les grandes villes.

M. CARTWRIGHT—La distillation clandestine a beaucoup augmenté depuis quelques temps. Nous avons vu que sans des règlements rigoureux, cette pratique ne pourrait pas être supprimée.

Le bill proposé est sans doute rigoureux, mais il est incontestablement en faveur de l'honnête distillateur.

M. TUPPER—Que signifient les mots: "à part de la fabrication de la bière, du liquide à fermentation, ou des spiritueux," dans cette section?

M. LAFLAMME—Ils signifient la bière, le liquide à fermentation ou les spiritueux qui servent à la fabrication de spiritueux.

M. PATERSON—Je comprenais que cette phrase y avait été insérée pour

distinguer l'importateur ou fabricant du distillateur.

La section est adoptée.

La section 8 est lue.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ferai remarquer que, en vertu du premier paragraphe, les marteaux, les clous, le fer, le cuivre, qui sont tous des articles " propres à la fabrication d'alambics," etc., pourraient être saisis et détruits.

M. LAFLAMME—Ce n'est que lorsqu'il est évident qu'ils sont employés à la fabrication d'alambics, etc. La même disposition existe à propos de la fabrication clandestine du tabac. Les officiers du revenu sont obligés de détruire de ces articles tous les jours.

Sir JOHN A. MACDONALD—La disposition qui prescrit que " tous les chevaux, voitures et autres appareils qui ont été ou sont employés dans le but de transporter des spiritueux, du malt," etc., seront saisis, ferait saisir le cheval et la voiture d'un charretier engagé à transporter des effets frappés de droits sans qu'il sache qu'il y a quelque chose d'illicite. Il n'y a pas de discrétion à exercer à cet égard, même si le charretier est innocent de toute infraction. Et le malheureux cheval, en vertu des mots " ont été," serait sujet, pour le reste de la vie, à être saisi par le gouvernement s'il avait jamais traîné des effets de contrebande.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur sait fort bien que tous les chevaux employés à la contrebande sont saisis et que cette disposition de la loi a été, précisément sur le même principe, appliquée aux fins du Revenu de l'Intérieur. Les outils et instruments en question dans le bill sont ceux " particuliers à la fabrication d'alambics et serpentins, " tandis que les marteaux, les clous, etc., ne le sont pas. Le mot " particuliers " conviendrait peut-être mieux que " propres." Les mots " ont été " pourraient aussi être retranchés.

La section, telle qu'amendée, est adoptée.

La section 14 est lue.

M. LAFLAMME — En vertu de la loi actuelle, 100 lbs. d'orge sont réputées égales à 82 lbs. de malt. Le bill propose de réduire cette proportion à 75 lbs. de malt.

M. BUNSTER.—Tout brasseur pratique sait que, à l'épreuve, 100 lbs. d'orge ne produisent pas 75 lbs de malt.

M. WORKMAN.—Cette proportion est trop forte ; et un brasseur éminent de Montréal m'a dit que, si le bill passait, la moitié des brasseries du Canada se fermeraient.

M. PLATT.—75 lbs. est une moyenne très élevée, quoiqu'on puisse parfois l'obtenir de l'orge du Haut-Canada.

La section est adoptée.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

Les amendements sont lus une première et deuxième fois, et adoptés.

VOTES ET MOYENS—CONCOURS—TARIF.

L'ordre du jour pour la prise en considération des résolutions 2 à 9, inclusivement, telles que rapportées du comité des voies et moyens, mardi, le 20 février dernier, étant lu,

M. L'ORATEUR.—Il ne peut y avoir aucune discussion sur la politique générale du gouvernement, mais seulement sur la matière de chaque résolution.

Sir JOHN A. MACDONALD—Nous ne nous laisserons pas enlever et filouter nos droits. Ceci n'est rien moins que nous escamoter nos droits.

M. MACKENZIE—Il avait été parfaitement entendu que la discussion générale devait avoir lieu à la phase précédente des résolutions.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'y a jamais eu d'entente de ce genre. J'affirme positivement qu'il n'y a rien eu de pareil.

M. MACKENZIE—Oui, il y en a eu une. L'honorable monsieur ne devrait pas se fâcher. Il devrait garder son sang-froid. Ses contradictions nous affectent fort peu. Il n'a aucun droit de faire une pareille assertion.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je la fais !

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur n'a pas le droit de la faire. Il est grossièrement hors d'ordre et viole le

décorum parlementaire en se servant d'un pareil langage. Il n'a aucun droit de se servir de ce langage.

Sir JOHN A. MACDONALD — Oh !...

M. MACKENZIE—On lui permet d'exprimer ses opinions et ses vues sur la décision de l'Orateur, et lorsque je veux exprimer les miennes, il s'emporte et se sert d'un langage inconvenant. Je dis que c'était là l'entente.

Sir JOHN A. MACDONALD— Pas du tout !

M. MACKENZIE—L'entente le dernier soir du débat a été que l'honorable monsieur chercherait à prendre le vote *sans plus ample discussion générale*, pour ce qui le concernait ; et il fit cette déclaration d'une manière explicite.

Sir JOHN A. MACDONALD—M. l'Orateur, quant à la question d'ordre, je ne suis pas hors d'ordre en disant qu'il n'y a pas eu pareille entente. Ma mémoire ne peut pas être en défaut, et je suis sûr de ne pas me tromper. Les journaux de la Chambre prouvent que j'ai raison :

"La Chambre continue le débat ajourné sur la motion de M. Cartwright pour la seconde lecture de la première résolution rapportée du comité des voies et moyens, et sur la proposition d'amendement de Sir John A Macdonald."

Il est bien vrai qu'à la suite d'une longue discussion sur la première résolution, j'ai dit, dans mon désir d'aider à l'expédition des affaires, pour ce qui me concernait, que je proposerais une résolution au sujet du droit sur le thé, et que j'aiderais à terminer l'affaire aussi promptement que possible. La question a été distinctement posée sur la première résolution, comme le dit le journal, et si le journal est modifié ou amendé, il sera falsifié, je n'hésite aucunement à le dire.

M. L'ORATEUR—Je crois avoir dit à la fin du long débat sur l'amendement qu'il ne serait ensuite permis aux membres que de discuter les résolutions subséquentes, et l'honorable monsieur a acquiescé à cela.

Sir JOHN A. MACDONALD—Non ; je ne l'ai pas fait.

M. L'ORATEUR—C'est au moins ce j'ai compris alors.

M. TUPPER—Il est bien vrai que l'Orateur a fait cette observation. Je m'étais abstenu de répondre à un certain nombre de commentaires faits sur les observations que j'avais à la suite du discours du ministre des Finances sur le budget. Du moment que l'Orateur eût fait cette observation je fis remarquer au très honorable monsieur que dans ce cas je serais privé du droit de répondre aux discours qui avaient été faits, et mon très honorable ami me dit de suite qu'il était convaincu que l'Orateur était complètement dans l'erreur, et que la question reviendrait à une séance subséquente.

Il est bien vrai que mon honorable ami a dit qu'il s'efforcerait, autant que possible, de restreindre les limites de la discussion, mais c'est tout. Je crois que ce qui s'est passé entre l'honorable chef de la Chambre et le chef de l'Opposition démontre que l'avis alors exprimé l'a été par le chef du gouvernement.

M. L'ORATEUR—J'ai soigneusement examiné toute la question, parce que le dernier débat avait été très prolongé et que je croyais que je serais peut-être appelé à donner une décision à ce sujet. Je vois, autant que je puis en juger par les Journaux de la Chambre des Communes en Angleterre, que la lecture de la première résolution est inscrite, et qu'elle est ensuite lue une seconde fois et adoptée. Lors de la seconde lecture, il fut proposé un amendement, et la seconde résolution fut lue pour la seconde fois et adoptée. La discussion eut lieu sur la motion faite pour la seconde lecture des résolutions, la seconde lecture fut permise, et alors, mais alors seulement, la question fut ouverte à la discussion générale sur le tarif et la politique du gouvernement. Je ne trouve pas un seul cas où la chose fut permise ensuite.

Je me suis fait aider dans mes recherches par l'assistant-greffier de la Chambre, qui est au fait de questions de ce genre, et j'ai consulté M. Todd, le bibliothécaire, qui est une haute autorité et qui partage ma manière de voir à ce sujet.

M. MASSON—Quand la seconde lecture des résolutions en bloc a-t-elle eu lieu ?

M. L'ORATEUR—Ce n'était qu'une motion de forme.

M. MASSON—Mais quand a-t-elle été faite ?

M. L'ORATEUR—Je crois qu'elle n'a pas été faite.

M. MASSON—C'est précisément là la question. D'après les règlements, si je ne me trompe, les résolutions doivent être lues une première fois; la motion de concours est ensuite faite sur la seconde lecture en bloc, et sur cette motion la discussion peut être générale; et lorsque le greffier lit les résolutions une à une, chaque député peut proposer un amendement, mais alors la discussion doit être bornée à l'amendement particulier qui est proposé.

Cependant, au lieu de suivre la pratique régulière et proposer les résolutions en bloc, le ministre des Finances, de son propre mouvement, les a proposées une à une, ce qui ne peut être convenablement fait que par le greffier. En conséquence, nous ne pouvions pas discuter toute la question sur ses mérites. Néanmoins, nous avons établi notre précédent, et nous ne pouvons pas, par l'acte de l'Orateur lui-même, être privés du droit de discuter toute la politique du gouvernement sur la seconde lecture des résolutions, car l'Orateur, pour une raison ou pour une autre, n'a pas mis la seconde lecture aux voix.

Sir JOHN A. MACDONALD—Un rapport a été fait à l'Orateur par le comité des voies et moyens, et ce rapport a été lu une seconde fois où il ne l'a pas été. S'il ne l'a pas été, alors il faut que la seconde lecture en soit proposée. Il n'a pas été lu une seconde fois, car les journaux disent: "M. Cartwright propose que la résolution No. 1 soit maintenant lue pour la seconde fois," et j'ai proposé comme amendement "que la dite résolution ne soit pas lue maintenant pour la seconde fois, mais," etc. Si, par une erreur quelconque, la résolution No. 1 a été lue, au lieu de tout le rapport, alors celui-ci doit être lu une seconde fois.

M. L'ORATEUR — La pratique adoptée et suivie a toujours été, après première lecture formelle, que la question fut posée du fauteuil: "Est-ce le plaisir de la Chambre que cette résolution ou ces résolutions soient lues une seconde fois et adoptées?" J'ai suivi cette ancienne pratique, mais elle est excessivement défectueuse et n'est pas conforme aux règles prescrites par May.

M. MASSON — J'aimerais savoir comment nous pourrions être logiquement privés, dans ces circonstances, du droit de discuter de nouveau tout le sujet sur la seconde résolution. La Chambre a créé un précédent, et nous nous guidons d'après les précédents. Allons-nous décider d'une manière un jour et le contraire le lendemain?

L'Orateur admet que nous n'avons pas agi régulièrement, et le peuple et le gouvernement doivent en avoir le bénéfice.

Le gouvernement ne devrait pas craindre de permettre la plus ample et la plus entière discussion. Nous nous attendions que le débat se continuerait, et j'espère que le ministre des Travaux Publics sera avec nous à ce sujet et ne s'abritera pas derrière les règlements de la Chambre. La discussion devrait être parfaitement libre.

M. L'ORATEUR - Je ne sais pas quelles sont les vues du gouvernement à ce sujet, et je ne m'en occupe pas. Mon devoir comme Orateur de la Chambre est de guider les débats conformément aux lois parlementaires.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne crois pas qu'il soit du ressort de l'Orateur d'étudier une question d'ordre qui n'a pas été soulevée dans la Chambre. Cela s'est fait durant toute la session.

M. MACKENZIE—Je nie cette assertion comme je l'ai déjà fait plusieurs fois. L'Orateur de la Chambre des Communes en Angleterre exprime son avis à la Chambre sur l'ordre des débats et sur la manière de procéder.

La position prise par l'honorable député de Terrebonne (M. Masson) est tout à fait remarquable. Il prétend que nous devons être guidés par les précédents, même s'ils sont mauvais; mais cela n'est pas une raison pour nous justifier de suivre une mauvaise ligne de conduite.

Je me contenterai de dire que je n'ai eu aucune communication avec qui que se soit, directement ni indirectement, à propos de cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD—Personne ne l'a dit.

M. MACKENZIE—L'honorable député de Terrebonne a dit que je m'abritais derrière quelque chose.

M. MASSON—J'ai dit que, si le ministre des Finances insistait à suivre la ligne de conduite indiquée, lorsque nous avions établi une espèce de précédent pour nous-mêmes, j'aurais le droit de dire qu'il n'agissait pas franchement avec l'Opposition.

M. POPE (Compton) — Tous les orateurs que nous avons eus ont cru de leur devoir de laisser la plus grande latitude et la plus grande liberté de discussion sur ce sujet. Supposons que nous ayons un gouvernement qui essaierait d'étouffer la discussion, qu'est-ce qu'en dirait le pays? Le peuple croirait qu'il a été commis une injustice. Je ne doute pas que M. l'Orateur croit avoir raison, mais il prend une position dangereuse et veut suivre une ligne de conduite douteuse et qui, si elle n'est pas condamnée par la majorité de la Chambre, le sera par la majorité du peuple.

Je crains que le peuple pense que cette décision n'est pas de nature à favoriser la liberté de discussion des grandes questions que nous avons été chargés de venir discuter ici. Je ne me serais pas levé pour adresser la parole à la Chambre si je n'eusse cru manquer à mon devoir en demeurant silencieux en face d'une pareille décision.

M. MACKENZIE—Quant à ce qui est d'offrir l'occasion de discuter la politique générale du gouvernement, mon impression est qu'on en a passablement profité; mais si on désire le faire davantage, chacun est libre de proposer une motion à l'effet que le gouvernement ne possède pas la confiance de la Chambre. Alors tous les députés auront la plus ample opportunité d'entrer dans l'examen de tout ce qui leur plaira à propos de l'administration des affaires du pays, et pour ma part il m'est parfaitement indifférent que cela se fasse n'importe quand.

M. MASSON—Ce n'est pas là ce que nous voulons. Nous ne voulons pas passer tous les sujets en revue pour trouver à blâmer, mais nous voulons avoir le droit de le faire si cela nous plaît.

Puisque je n'ai pas réussi avec l'honorable ministre des Travaux Publics, je demanderai au ministre des Finances si ce n'est pas lui qui est responsable de la position dans laquelle nous nous trouvons placés. Et je lui demanderai comme homme public, si justice nous est rendue en nous privant du privilége de débattre cette question?

M. CARTWRIGHT—Nous avons eu trois semaines de discussion sur la politique générale du gouvernement; mais mon honorable ami a-t-il l'intention de recommencer sur chacune des neuf résolutions? Personnellement, je n'y ai pas d'objection. Ce ne serait qu'un inconvénient pour lui-même et pour la Chambre, et ce ne serait pas du tout conforme à l'entente qui a eu lieu, laquelle était que la discussion serait limitée, autant que possible, à des objets spécifiques.

Si les règlements de la Chambre ne permettent pas que ces questions soient discutées *de die in diem*, je crois qu'il serait très à propos de les amender. La discussion languit lorsqu'il y a un intervalle de deux ou trois jours, et nous aurions eu un débat beaucoup plus suivi, plus profitable au pays et plus agréable pour tout le monde, s'il n'eût pas été interrompu.

M. L'ORATEUR—En consultant les autorités, j'ai trouvé un passage qui est à l'effet que lorsqu'une résolution subit sa seconde lecture, et que la Chambre est appelée à l'adopter, aucune discussion générale ne peut avoir lieu, mais les orateurs doivent s'en tenir au sujet immédiat de la résolution. J'ai aussi envoyé chercher un exemplaire des journaux de la Chambre des Communes Anglaise. J'y vois que tout le rapport du comité des voies et moyens est donné, et qu'alors ce rapport fut lu pour la première fois *pro formâ*. Ensuite une motion étant faite, et la question étant posée, que "les dites résolutions soient maintenant lues pour la seconde fois," il fut proposé un amendement d'un caractère général.

Cet amendement fut discuté, et la question fut posée et décidée; puis le procès-verbal poursuit:—"Ordonné, que les dites résolutions soient lues pour la seconde fois." La première résolution fut lue et adoptée; les seconde, troisième et quatrième résolutions furent lues une seconde fois et renvoyées de nouveau au comité; les cinquième et sixième furent lues et adoptées. En sorte que, de fait, la pratique suivie dans la Chambre anglaise est

exactement celle qu'il est ajourd'hui proposé de suivre ici.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre des Finances a parlé de l'inconvénient résultant de ce que le débat soit ajourné par intervalles, mais il devrait se rappeler que c'est lui qui est responsable de cela. A la suite de la discussion des voies et moyens, au lieu de former la Chambre en comité des voies et moyens, l'honorable monsieur l'a formée en comité des subsides.

M. MACKENZIE — Le gouvernement désirait que la discussion se poursuivit *de die in diem*, mais l'Orateur a décidé que l'amendement n'était pas nécessairement une motion de non-confiance, et par conséquent la règle à cet égard n'avait pas d'application.

M. CARTWRIGHT—Je ne pense pas que nous ayons entamé les subsides lorsque la motion a été faite.

Plusieurs voix.—Oui ! oui !

Sir JOHN A. MACDONALD—Si le gouvernement veut absolument suivre sa route, il faut nous soumettre et laisser au pays de juger de la manière dont l'Opposition est traitée.

Plusieurs voix.—Ecoutez ! écoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD—J'entends la majorité mécanique de l'autre côté, et je vois l'honorable ministre de la Milice qui ne peut rien faire autre chose que rire et que faire des farces ridicules.

M. VAIL—Je ne crois pas que l'honorable monsieur soit dans l'ordre en parlant de moi de cette manière.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député (M. Vail) devrait se conduire avec un peu plus de courtoisie lorsqu'il est à son siége.

Nous laisserons la chose au pays, car nous savons que le pays est derrière l'Opposition. Les honorables députés de l'autre côté le savent aussi fort bien. Ils peuvent rire et se moquer, et l'honorable premier ministre peut siffler pour entretenir leur courage, mais leur courage leur tombe dans les mollets.

L'Opposition doit se soumettre pour un temps, et cela avec toute la bonne grâce possible et toute la résignation dont elle est capable; mais l'honnête indignation avec laquelle je parle aura un écho d'un bout du pays à l'autre, et sera partagée par tout le pays.

M. MASSON—Je ne dirai pas qu'on nous a filouté nos droits—je ne me sers jamais de cette expression—mais je répéterai que par la conduite du gouvernement, et par la mise aux voix de la question par l'Orateur, nous sommes privés de nos droits.

La 2e résolution est lue pour la seconde fois et adoptée sur division.

La 3e résolution est lue la seconde fois.

La question de concours est posée sur cette résolution.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je propose comme amendement :

"Que la dite résolution ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit renvoyée au comité des voies et moyens, et qu'il soit autorisé à remplacer les dits droits sur le thé par quelque taxe qui, tout en procurant au trésor un montant de revenu équivalent, favorisera en même temps les différentes industries du pays."

J'ai déjà eu l'occasion de dire, et je répéterai que cette taxe n'a aucun autre mérite que celui de pouvoir être facilement perçue.

En premier lieu, c'est une taxe sur le consommateur, et sur tout le monde, qu'il soit fermier, agriculteur, artisan, fabricant ou marchand, tous ceux qui boivent du thé sont frappés d'un surcroit de taxe, au taux de 2 cts de plus par livre.

On a dit que c'était une taxe légère et qu'elle ne se montait pas à grand' chose. Mais, en élevant le prix du thé de deux centins par livre, elle a cet effet non-seulement sur le thé qui sera importé à l'avenir, mais encore sur tout celui qui se trouve dans le pays. Le gouvernement a des preuves indubitables de toutes les parties du pays qu'il souffre considérablement de la dépression.

On sait que le gouvernement aurait pu arranger le tarif, de manière à ce que, tout en augmentant le revenu, il aurait pu, en même temps, donner un certain encouragement, un appui, aux industries chancellantes, et par là faire du bien aux travailleurs et à ceux qui les emploient.

Comme je veux tenir parole, je ne me propose pas de faire un discours en cette circonstance, et par conséquent je me contenterai de proposer mon amendement.

M. BOWELL—Comme il s'est élevé une contestation, tout-à-l'heure, je saisirai cette occasion pour rétablir les faits devant la Chambre. On a positivement affirmé que le gouvernement n'avait pas formé la Chambre en comité des subsides pendant la discussion soulevée par la motion de mon honorable ami le député de Kingston; et d'un autre côté on a prétendu, avec une égale assurance, que nous avions entamé les subsides entre les divisions qui ont eu lieu et dans l'intervalle des débats.

Si l'on consulte les journaux, que je tiens à la main, du 15 mars, on verra que la première division a eu lieu sur la motion de l'honorable député d'Hamilton, et que le 16, à la page 163, l'honorable ministre des Finances proposa que la Chambre se formât de nouveau en comité des Subsides; le débat se continua après cela, et la division sur la motion de l'honorable député de Wellington-Centre et sur celle de l'honorable député de Kingston n'eut lieu que le 23 mars. De sorte que, en point de fait, le gouvernement a réellement proposé que la Chambre s'occupa des Subsides pendant que cette discussion était encore pendante, sur une motion qu'il avait lui-même dit être une motion de non-confiance.

M. TUPPER—Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la Chambre à propos de cette question, quoique je la considère comme étant d'une grande importance.

Je considère que la politique du gouvernement au sujet de l'impôt qu'il veut prélever est très malheureuse. Si, dans l'état actuel du pays, le gouvernement s'était ingénié à trouver un moyen plus inacceptable qu'un autre d'imposer une taxe sur le pays, je ne pense pas qu'il aurait pu mieux réussir qu'en augmentant les droits sur le thé. On sait fort bien que le thé entre dans la consommation de toutes les classes et que c'est un article de première nécessité pour la masse de la population. Le peuple, en ce moment, souffre de très grandes privations par suite de la grande dépression qui existe. Ainsi que l'a dit l'honorable ministre des Finances, la condition actuelle du pays est celle d'une profonde détresse.

Il faut que le pauvre ait sa tasse de thé. Quoique ce puisse être un article de luxe pour le riche, c'en un de nécessité pour le pauvre. On n'a jamais découvert de peuple, quelque barbare qu'il soit, qui n'eût quelque breuvage qui renfermât les principes essentiels du thé et du café. Beaucoup de personnes croient que le thé est un objet de luxe et que la masse du peuple gaspille ses moyens dans la consommation d'un article qui n'est pas une nécessité de la vie; mais on n'a jamais commis plus grande erreur. Les faits dont je viens de parler prouvent d'une manière inconteste que le thé renferme ces principes qui sont nécessaires à la conservation de la santé.

Le riche peut se procurer une abondance de viande fraîche alimentaire et ne se trouve pas dans la même position que le pauvre qui ne peut se procurer cet article. Le riche n'a pas besoin de faire un aussi grand usage de thé que le pauvre, qui l'emploie parce qu'il lui offre un moyen de se procurer à bas prix la nourriture nécessaire à sa vie et à sa santé.

En présence de ces faits, il semblerait que le plan du gouvernement pour augmenter le revenu, en ce qui a rapport à cet article, sera un lourd fardeau pour la masse de la population. Précisément dans un temps où l'on reconnait que les classes laborieuses ne peuvent obtenir le travail dont elles ont besoin, le gouvernement impose une nouvelle taxe sur l'un de leurs articles de première nécessité. Il serait impossible, à mon avis, de trouver une taxe plus malfaisante, plus oppressive et plus nuisible que celle que l'on demande à la Chambre d'imposer.

Non-seulement cette taxe est-elle inacceptable en elle-même, dans la condition actuelle du pays, mais encore la forme sous laquelle elle est présentée est inacceptable, puisque le pauvre se trouvera à en porter la plus lourde part. Les masses du peuple sont obligées d'acheter les thés les moins chers, disons à 25 cts. la livre, et cependant on leur soutirera une aussi forte somme de leur argent dûrement gagné, pour cette espèce de thé, que celle qu'aura à payer l'homme riche sur son thé d'une piastre la livre. Ainsi, la manière dont cette taxe est assise est fort injuste, car elle favorise le riche aux dépens du pauvre.

Si, par suite de la condition du pays

amenée par la mauvaise gestion du gouvernement actuel, celui-ci était obligé d'augmenter les impôts sur les objets de première nécessité, il était tenu d'examiner comment il pouvait le faire de manière à faire tomber le fardeau le plus légèrement possible sur les masses au lieu de l'imposer comme il l'a fait.

S'il eût imposé cet impôt sous forme de droit *ad valorem*, alors le pauvre n'aurait pas été obligé d'en supporter le fardeau au point qu'il lui faudra le supporter. Il sera forcé de payer, pour l'article que ses moyens lui permettent de se procurer le thé le plus commun et le meilleur marché autant que le riche et l'opulent, qui peut se permettre le luxe d'un thé fin et dispendieux.

Y a-t-il un seul homme dans la chambre qui ne sache que, sous le rapport du principe essentiel, une livre du thé consommé par les classes aisées contient une plus grande quantité de ce principe que celui dont le pauvre fait usage? Mais non-seulement le gouvernement impose cette taxe, mais encore il l'impose de manière à rendre le pauvre plus pauvre et à diminuer le fardeau qui pèse sur le riche.

Je ne pense pas qu'il puisse se féliciter soit sur le sujet de la taxe, soit sur le mode—le mode injuste, oppressif et inéquitable—d'après lequel il propose de prélever cette taxe.

Il y a une autre considération qui paraît animer l'administration dans toute sa conduite, et elle semble dire au pays: "Nous allons prélever une nouvelle taxe sur le thé, et sur la bière, et sur tout ce qui est d'une nature innocente ou bienfaisante; mais nous n'en prélèverons pas sur le breuvage le plus malfaisant, le plus nuisible et le plus dommageable dont fasse usage le peuple du Canada." Toute la politique de cette administration est de pousser les masses de ce pays à l'ivrognerie, et de ne laisser comme la seule boisson, le seul stimulant, la seule chose que l'homme dont la vigueur est affaiblie et les forces épuisées, parce qu'il ne peut se procurer ce bien-être ordinaire que nous désirerons voir en partage à la grande masse de notre population—non pas le thé ou la bière, mais un verre de whisky.

Je pense que si l'honorable député de Middlesex (M. Ross), qui s'est présenté à la Chambre comme le champion de la tempérance, était fidèle à sa vocation, aux principes qu'il professe si bruyamment, on ne le trouverait pas supportant une administration qui suit une ligne de conduite que chacun doit voir être de nature à produire la démoralisation et la ruine de la grande masse du peuple. C'est là une question sur laquelle tout homme qui sent ce qui est dû au pays, est tenu d'élever la voix pour protester.

La conduite du gouvernement et toute sa politique n'est pas, je crois, de nature à lui faire honneur, et ne sera pas regardée par le peuple comme juste envers lui. Je crois, comme je l'ai déjà dit, que le résultat sera de faire peser une proportion injuste et inéquitable de cette taxe sur ceux qui sont le moins en mesure de la supporter. Et cela ne sera pas le pire, car elle forcera les gens qui ne pourront plus jouir de la "coupe qui réjouit mais qui n'enivre pas" à prendre la malheureuse habitude de faire usage d'une boisson plus stimulante, mais moins dispendieuse. Mais si ce résultat ne se produit pas, ce ne sera pas parce que le gouvernement n'aura pas fait tout en son pouvoir pour en arriver à un but aussi regrettable et aussi peu enviable.

M. CARTWRIGHT—Ce doit être une très grande satisfaction pour beaucoup de membres de la Chambre dont les souvenir peuvent se reporter de quelques années en arrière, de voir jusqu'à quel point l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) et ceux qui *formaient partie de la même* administration que lui, sont revenus de leurs idées d'autrefois à propos de cette question et de plusieurs autres.

Ceux des députés qui ne formaient pas alors partie de la Chambre apprendront sans doute avec étonnement que le droit spécifique imposé par ces messieurs s'élevait à sept centins sur le thé vert, et à quinze pour cent *ad valorem*.

L'esprit de tout vrai patriote doit être torturé à l'idée de l'immense quantité de méfaits, de l'accroissement de l'ivrognerie, de la ruine de toutes les classes laborieuses, dont ces messieurs ont eu à répondre, *puisqu'ils ont permis* que cette taxe existât pendant cinq ans sur les six durant lesquels ils ont eu les rênes du pouvoir. De plus, comme ils

aiment tant à suivre les précédents anglais, il est peut-être bon de rappeler à ces extra-loyaux que le Parlement anglais—qu'on ne peut certainement pas accuser d'indifférence pour les classes inférieures, au moins depuis quelque temps,—a imposé une taxe spécifique de 12cts. sur chaque livre de thé, bon, mauvais ou indifférent.

L'honorable député de Kingston a reproché comme un crime au gouvernement de n'avoir pas remodelé le tarif. Je le ferais si je voyais quelque moyen d'atteindre le but que l'honorable monsieur et ses amis prétendent croire qu'ils pourraient atteindre, mais je sais que tout soi-disant remodèlement du tarif doit signifier, non pas une diminution du fardeau du peuple, mais la transposition de ce fardeau des épaules d'une petite partie de la population sur celles d'une plus grande partie; qu'il doit signifier la perte de sommes considérables, beaucoup plus considérables qu'il n'en pourrait rentrer dans le trésor, pour la grande masse du peuple; et c'est parce que le gouvernement ne peut pas essayer de se faire une popularité à bon marché auprès d'une petite classe aux dépens de toute la population du pays qu'il refuse de remodeler le tarif.

L'honorable député de Cumberland trouve blâmable que le gouvernement ait imposé un droit spécifique sur le thé, plutôt qu'un droit *ad valorem*. Mais nous l'avons fait avec intention, parce que tous ceux qui ont la moindre expérience dans ces matières savent que, de tous les articles, c'est sur le thé que la taxe *ad valorem* produit le plus d'injustice pour le consommateur, qu'elle est le moins équitable pour la partie le plus pauvre de la société.

Il n'est pas exact de dire que la grande majorité de la population du Canada consomme des thés inférieurs. Cela est vrai jusqu'à un certain point en Angleterre, où un grand nombre de gens sont malheureusement beaucoup plus pauvres que ne le sont les habitants de ce pays; mais notre population, comparée à celle de l'Angleterre et de plusieurs autres pays, atteint à une plus grande aisance et exige un thé de très bonne qualité, et celui qui est consommé ici est d'un prix comparativement élevé. Des informations prises par le gouvernement avant qu'il ne proposât cette taxe m'ont convaincu, ainsi que le ministre des Douanes, que la proportion des thés à bas prix était très faible comparativement à celle des thés généralement consommés dans le pays, en sorte que nous aurions couru après une ombre en imposant un droit *ad valorem*.

L'honorable député a déclaré que le travailleur a besoin de thé; que c'est une des premières nécessités de la vie, et qu'il est cruel de taxer un article de première nécessité; mais lui et ses amis voudraient taxer le combustible, le pain les vêtements et le sucre du travailleur! Qu'est-ce qu'ils ne taxeraient pas, s'ils en avaient l'occasion, sous le faible manteau d'une "politique nationale," qui produirait, comme chacun commence à le voir aux Etats-Unis, un état de choses pires que celui qu'ils déplorent? Je citerai un passage d'un discours prononcé au Congrès, et qui n'a pas été contredit, dans lequel on décrit l'état de choses qui existe aux Etats-Unis, où les avocats de la protection ont eu leurs coudées franches:—

"Mêmes dans les petites villes manufacturières on trouve des gens qui cherchent de l'ouvrage, et le cri général est: 'Ce sont nos relations commerciales qui sont fautives et malsaines; qu'avez-vous à proposer pour nous tirer de cet abîme de découragement?'"

M. L'ORATEUR—L'honorable monsieur discute la question générale.

M. CARTWRIGHT—Je crois qu'il a été dit quelque chose de ce genre auparavant, et lorsque l'honorable député nous a parlé du tort que faisait la politique du gouvernement à la classe ouvrière, je pense qu'il est à propos de faire voir que cet état de choses n'est pas borné à notre pays seulement.

Maintenant, quelle est cette taxe qui doit apporter la ruine et la désolation chez tous les travailleurs et les fabricants? Quel est le surcroît de taxe par tête que le gouvernement propose d'imposer? La moyenne de la consommation de thé par tête est de trois livres par année, et cette taxte constituera un impôt de six centins par tête tout au plus. Ce gouvernement, qui fait si peu pour soulager le travailleur, le soulagera, par l'abolition de la taxe sur l'huile de charbon, d'au moins trente ou quarante centins par tête par année. Je pense que la population appauvrie du Canada ne trouvera pas

que nous la traitons bien dûrement lorsque, pour commenser une taxe de six centins par tête, nous lui en enlevons une de quatre ou cinq fois cette somme.

Le dernier argument de l'honorable député est que tout cela tend à jeter le peuple dans l'ivrognerie, parce que le gouvernement ne veut pas augmenter la taxe sur le whisky. Je puis rappeler à la Chambre que la première taxe que nous avons imposé a été une taxe additionnelle sur le whisky. Si je croyais que cet article pût la porter, je serais le premier à proposer d'augmenter la taxe dont il est frappé, au lieu de la bière ou du thé; mais on sait que la distillation illicite fait de tels progrès qu'il est presque impossible de l'arrêter et que nous avons été obligés de demander de plus amples pouvoirs au Parlement pour y mettre un terme. On sait que depuis douze mois il a été saisi quatre fois autant d'alambics clandestins en Canada qu'il n'en avait jamais été saisi auparavant; par conséquent, je crois que le gouvernement n'est pas blâmable de dire qu'il considère que la taxe sur le whisky est aussi élevée qu'elle peut l'être pour être perçue. Si l'honorable monsieur peut me démontrer qu'une taxe additionnelle pourrait être imposée sur le whisky sans danger pour le revenu et les habitudes du peuple, je la proposerai avec plaisir; mais je ne pense pas qu'il serait de bonne pratique ou sage d'essayer, au moins pour le moment, d'ajouter quoi que ce soit à la taxe sur le whisky.

Ce sont là les raisons qui ont engagé le gouvernement à proposer une nouvelle taxe sur le thé.

Ainsi que l'a dit l'honorable député de Kingston, c'est une taxe dont l'opération est passablement sûre, d'une perception facile, et qui rapportera une somme assez ronde au trésor public.

Je ne prétends pas que cette taxe ou la précédente en est une que j'aime à imposer; mais nous y sommes forcés par les circonstances actuelles du pays, qui sont d'une nature particulière. Il nous faut prélever une somme considérable en sus de ce que rapporteront les impôts actuels, qui sont déjà assez lourds, et je pense que la Chambre admettra avec moi que le gouvernement a agi sagement en choisissant une taxe qui pouvait être facilement perçue, et que l'on pourra enlever sans causer de perturbation dans les affaires, et qui, de plus, sera beaucoup moins onéreuse pour le peuple que les taxes que propose l'honorable député.

M. POPE (Compton) — L'honorable ministre des Finances nous dit que le gouvernement dont je faisais partie a imposé une taxe de sept centins sur le thé; mais il n'aurait été que juste de sa part d'ajouter que ce gouvernement avait fait ensuite disparaître cette taxe, et que le pays a été soulagé d'un million de piastres par l'abolition de la taxe sur le thé par le gouvernement de mon honorable ami le député de Kingston.

Il nous a dit aussi que le gouvernement actuel faisait cette proposition parce que cette taxe était d'une perception facile, et parce qu'elle est très juste et raisonnable, et il s'est attribué le crédit d'avoir soulagé le pays de la taxe sur l'huile de charbon. La Chambre sait à quoi s'en tenir à propos d'huile de charbon; elle sait combien le gouvernement était opposé à la réduction de la taxe sur cet article, et comment c'est sur une résolution proposée par l'honorable député de Stanstead (M. Colby) qu'il l'a abolie, et qu'il n'a fait que céder à une pression à laquelle il ne pouvait pas résister.

L'honorable monsieur dit que l'Opposition voudrait enlever la taxe sur le thé, mais qu'elle taxerait les céréales et les autres articles de première nécessité pour le peuple de ce pays. Or, qu'il sache bien que le peuple ne se plaindrait pas et ne s'opposerait pas à sa taxe sur le thé s'il l'eût mis en état de pouvoir acheter cet article. C'est la politique même du gouvernement qui rend cette taxe sur le thé dix fois pire et plus désagréable au peuple du pays qu'elle ne le serait autrement. La ligne de conduite suivie par les honorables messieurs de la droite aboutira probablement à de très grands désastres. Elle place le pauvre homme dans une position telle qu'il ne peut ni se procurer du travail, ni trouver de l'argent pour acheter le pain de ses enfants. Le pauvre n'aurait pas d'objection à payer une piastre de plus pour sa farine s'il pouvait obtenir de l'ouvrage et de l'argent pour l'acheter. La politique du

gouvernement prive le pauvre d'ouvrage et d'argent pour acheter du pain. C'est là la position que lui ont faite les messieurs de l'autre côté de la Chambre.

Le prélèvement d'une taxe sur le thé n'en est pas la fin. Les travaux publics vont maintenant coûter davantage. Si l'embranchement de la Baie Georgienne, dont ces messieurs sont si fiers, doit être construit, il coûtera plus qu'il n'aurait coûté autrement. Cette taxe sera un fardeau très lourd sur le pays. En outre, beaucoup de travaux différents se poursuivent dans le pays. Même les imprimeurs font usage de thé, et les imprimeurs ont de l'ouvrage. Le travailleur boit du thé, et, vu son augmentation de prix, il faudra qu'il le paie; et ceux qui travaillent devront être payés plus cher en conséquence.

C'est le pays qui paiera les violons.

Il n'y a pas moyen d'échapper à la position. Les patrons devront payer plus cher la main-d'œuvre qu'ils emploieront. Les hommes employés sur les bateaux à vapeur boivent du thé, et même en embarquant des rails d'acier ils en boivent, et il leur faudra payer le surcroît de prix.

Le gouvernement ne donne aucun encouragement aux différentes industries du pays, et cependant le prix du thé est augmenté. Des centaines d'hommes sont employés aux écluses de St. Francis, et ils boivent plus ou moins de thé. Ces travaux publics devront coûter davantage afin de payer la taxe imposée sur le thé. Le pays devra la payer. C'est là une mauvaise politique. Il y a mille autres choses sur lesquelles on aurait pu prélever une taxe. On aurait pu accorder la protection à nos industries, et le pays aurait été exempté de cette taxe sur le thé. Sans doute chaque gouvernement doit examiner comment il doit le mieux répartir les impôts et cependant imposer le fardeau le plus léger sur le peuple; mais la taxe sur le thé ne rendra pas ce fardeau moindre. Elle ne rendra pas le pays plus riche ni le peuple plus heureux.

La meilleure chose que le gouvernement pourrait faire serait de mettre le peuple en état d'acheter les articles de première nécessité, mais c'est ce qu'il refuse ou néglige de faire.

Si je voulais parler de la question de la protection *versus* le libre échange, je dirais que la grande question est de trouver comment on peut permettre aux gens d'obtenir leur subsistance de la manière la plus facile en ce pays. On devrait donner de la valeur au travail. La question est de savoir comment lui donner le plus de valeur; et cela ne peut se faire qu'en protégeant celles de nos industries qui donnent de l'emploi à la population, et non pas en mettant une taxe sur le thé. Il devrait mettre notre population en état de gagner sa vie; lorsque les manufactures sont prospères, cela donne de l'emploi et créé de l'émulation, et par ce moyen le travailleur est en mesure d'acheter son thé et sa farine comme il aime à le faire.

C'est là la position que je voudrais voir prendre au gouvernement; et si, après avoir adopté cette ligne de conduite, il trouvait nécessaire d'imposer cette taxe sur le thé, je n'y verrais pas d'objection, parce que, à la faveur de cette protection, il aurait mis le peuple en mesure de la payer. Mais dans la position difficile et l'état de gêne où se trouve le pays, je m'oppose à ce que cette taxe soit imposée sur cet article de première nécessité, puisque l'on ne prend aucun moyen de mettre le peuple en état de la payer.

Lorsque mon honorable ami (M. Cartwright) dit que l'Opposition voulait taxer le pain, je n'ai qu'à lui répondre que je puis garantir que, si l'on prenait le vote d'un bout du pays à l'autre, il serait donné neuf voix en faveur de l'encouragement des industries du pays, au moyen de quoi les gens pourraient acheter du pain et le payer un peu plus cher, contre une voix dans le sens contraire. C'est là le sentiment et le désir du pays.

Il est parfaitement absurde de supposer que mon honorable ami va remédier à tout cela au moyen de cette taxe sur le thé.

Il est vrai que l'honorable monsieur a déclaré que le gouvernement n'avait rien à voir à cela, et qu'il ne pouvait pas plus faire cesser la détresse ou faire la prospérité du pays que des mouches ne pouvaient pousser à une roue.

M. CARTWRIGHT—Mon honorable ami tronque ce que j'ai dit. J'ai dit d'une manière explicite que, à mon avis, le très honorable député de Kingston et ses amis de l'autre côté n'avaient pas plus le droit de dire qu'ils

avaient créé la prospérité du pays, et qu'ils n'avaient pas plus le pouvoir de la créer, que les mouches n'avaient celui de faire tourner une roue.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est la même chose. Vous avez dit que votre gouvernement n'avait pas plus à y faire que cela.

M. CARTWRIGHT—Je parlais de votre propre gouvernement.

M. POPE—Il s'en suit que les messieurs de l'autre côté n'ont pas plus d'influence sur la condition du pays que des mouches n'ont la force de faire mouvoir une roue. Ce sont, sans doute, des hommes habiles et de plus grosses mouches, mais après tout ils ne sont rien autre chose que des mouches, et ils ne sont pas supposés avoir plus d'effet sur la roue que n'en avait mon très honorable ami.

J'ai voulu démontrer que cette taxe augmenterait le prix de la vie, et conséquemment de la main-d'œuvre et des travaux publics. Ce surcroît de prix doit être payé par le pays, et la plus grande partie le sera par les pauvres, qui en sont aujourd'hui incapables Dans ces circonstances, je désire enregistrer mon protêt contre la conduite du gouvernement.

J'aurais pu mentionner beaucoup d'autres sujets, mais j'en ai été empêché par la décision de l'Orateur.

M. THOMPSON (de Caribou)—Je me suis opposé, lors de la première lecture, comme je le fais encore, au droit imposé sur le thé et le malt, car ce sont deux des articles qui sont en grande partie consommés par les classes les plus pauvres du pays. Les droits sont aujourd'hui de six centins par livre sur le thé vert, et de cinq sur le thé noir, et je crois que, s'il fallait les élever du tout, ils auraient dû l'être d'après le principe *ad valorem*. Je ne vois pas pourquoi le droit serait plus élevé sur le thé du Japon que sur celui de la Chine.

Le système *ad valorem* est le plus équitable, parce que, sous son opération, les consommateurs de thé contribuent au revenu suivant leurs moyens. Le ministre des Finances admettra qu'il devrait payer plus de droits que le pauvre homme qui boit un thé de qualité inférieure.

Je désire aussi signaler ce que je crois être une illégalité. L'honorable ministre des Finances a dit qu'un droit de six centins serait prélevé sur l'huile de charbon par gallon mesure de vin; mais par le chapitre 47 de 36 Victoria, section 4, il est prescrit que le gallon impérial sera le seul étalon de mesure pour les liquides; et le paragraphe 3 de la même section du même acte pourvoit à l'usage du gallon mesure de vin par consentement mutuel, jusqu'au 23 mai 1880; donc, sa proposition est contraire à la loi et aux dispositions de l'acte des poids et mesures, dont on a tant entendu parler dans le cours de cette session, et qui a été passé en 1873. L'usage du gallon mesure de vin a été distinctement aboli il y a quatre ans.

M. PALMER—Le principe sur lequel repose cette taxe est fautif, et de fait, je ne puis concevoir rien de plus condamnable que ce principe. L'honorable ministre des Finances nous a dit, comme il l'a répété ce soir, que la politique du très honorable député de Kingston n'avait pas eu plus d'influence sur la prospérité ou l'absence de prospérité du pays que n'avait de force un essaim de mouches pour faire tourner une roue. Si cela est vrai, nul gouvernement ne peut occuper une position différente; en conséquence, je comprends que l'honorable monsieur a annoncé à la Chambre que c'était là sa manière de voir à l'égard du gouvernement, et qu'alors il était indifférent qu'une taxe fût prélevée sur le thé ou sur toute autre chose.

Les députés du côté gauche de la Chambre se sont plaint que la taxe était mal vue et que le peuple ne pouvait pas supporter le fardeau d'une plus lourde taxe dans l'état de dépression où se trouve aujourd'hui le pays, et j'ai été surpris d'entendre le ministre des Finances nous dire à ce propos: Après tout, qu'est-ce que cette taxe? Ce n'est qu'une addition de six centins par tête à la taxe payée par le peuple! et on donne gravement cela comme une raison pour laquelle cette taxe doit être imposée sur le thé. En sommes-nous arrivés à ce point qu'un ministre, qui a imposé une taxe sur un article, puisse parler dédaigneusement du montant de revenu qu'elle doit produire? Nul gouvernement ne devrait prendre l'argent du peuple de cette manière sans donner

les raisons de sa conduite; le pays n'acceptera pas de fades plaisanteries pour des raisons, quelque insignifiante qu'en soit la somme. J'espère qu'aucun principe comme celui-là ne sera jamais plus soutenu dans cette Chambre.

Puis ensuite, le ministre des Finances excuse sa conduite en disant que c'est là un impôt qui pourra facilement être enlevé. Sous ce rapport, je suis d'accord avec lui, parce que je suis convaincu que si cette taxe reste en vigueur pendant un an, elle soulèvera une telle indignation dans le pays qu'il sera très difficile de la conserver.

La Chambre a entendu l'honorable ministre de l'Intérieur sur cette question du tarif, et il semble que la politique du gouvernement est quelque peu en désaccord avec les idées de l'honorable monsieur. Si cette politique est la protection incidente, comme on l'a souvent proclamé, quelle espèce d'excuse peut-on donner pour l'imposition de cette nouvelle taxe sur le thé? On ne peut certainement pas dire que c'est là une protection incidente, car nous ne cultivons pas de thé dans le pays, et nous ne pouvons pas espérer en cultiver jamais.

J'en appelle aux membres de la Chambre et je leur demande de dire si quelque autre article aurait pu être taxé et être un plus grand fardeau sur le peuple que le thé. S'il est un principe juste en fait de taxe, c'est que le capital devrait en supporter une proportion équitable; mais si le capital n'en doit pas porter tout le fardeau, il ne devrait pas au moins être complètement porté sur les gens qui n'ont pas de capitaux. Mais en vertu du système qui vient d'être inauguré, les classes ouvrières paieront plus que les riches au trésor public.

En face de la dépression générale qui règne dans le pays, cette politique du gouvernement, au lieu d'encourager l'industrie et de donner de l'emploi à la population inoccupée, aura l'effet de la chasser du pays. Il n'est pas encore trop tard, pour que le ministre des Finances revienne sur sa décision, et je l'engage à le faire; autrement, je serai forcé de voter contre la résolution.

M. JONES (Leeds Sud)—Je ne puis laisser passer sous silence la politique du gouvernement au sujet du tarif. Qu'a-t-on toujours promis au pays? On nous avait fait croire que, lorsque le gouvernement en aurait l'occasion, il donnerait une protection incidente aux industries du pays autant qu'il serait en son pouvoir. Cela a été promis d'un bout à l'autre du pays et sur le parquet de la Chambre; mais la première chose que fait l'administration est d'imposer un droit sur le thé, qui est un article de première nécessité.

L'honorable ministre des Finances emploie l'argument du *tu quoque* et s'excuse en disant qu'il n'a fait que suivre l'exemple donné par l'honorable député de Kingston pendant les quinze ou vingt ans qu'il a été au pouvoir; mais il oublie de dire à la Chambre que, lorsque l'administration actuelle lui a succédé, elle n'a pas trouvé de taxe sur le thé ni le café, et qu'aussitôt qu'elle en a eu l'occasion, au lieu de donner la protection incidente promise à nos industries, elle avait prélevé un million de piastres sur les articles qui ne pouvaient pas être produits ici, au moyen d'un impôt de 5c. sur le thé vert et de 6c. sur le noir. Elle avait toujours promis que le peuple aurait franc de droits tout ce que nous ne pourrions pas produire, fabriquer ou cultiver en Canada, et que nos produits indigènes seraient protégés; et cependant la politique avouée du gouvernement est maintenant, d'après la résolution que nous discutons, en complet désaccord avec ces saines doctrines d'économie politique qu'il avait promise à la Chambre et au pays.

On peut dire que le gouvernement a ajouté 2½ pour cent au tarif et enlevé le droit sur l'huile de charbon. Mais ce dernier changement a été amené par l'honorable député de Stanstead (M. Colby), qui a forcé le gouvernement de s'en occuper. Même aujourd'hui, cependant, il existe un droit de 50 pour cent sur l'huile de charbon, ce qui est une réponse suffisante au reproche que les protectionnistes ont voté pour cette réduction. Ils ne veulent pas d'un pareil droit sur l'huile de charbon; ils ne demandent pas un droit de 17½ pour cent, ni aucun autre droit particulier. Ce qu'ils veulent que le gouvernement fasse, et que celui-ci refuse de faire, et ce qu'il a ce soir avoué être incapable de faire, c'est qu'il remodèle le tarif et l'assoie sur

une base satisfaisante, afin que chaque industrie—l'agriculture, le commerce et les manufactures—depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, puissent en bénéficier.

Comparez le gouvernement des Etats-Unis avec le nôtre sous ce rapport, et voyez la différence. Malgré la diversité des intérêts dans ce pays—les intérêts du Sud au sujet du coton, du tabac et du sucre,—il a réussi à établir une politique fiscale avantageuse à toute la population. Il ne taxe pas du tout le blé ni le café, parce qu'ils ne peuvent pas en produire, et il s'est montré capable d'élaborer un tarif, tandis que notre gouvernement a confessé son impuissance à le faire.

La position du ministère est à peu près celle-ci: "Nous recevons nos traitements, mais nous nous déclarons incapables, dans la conjoncture actuelle, par aucune législation que nous pourrions faire, d'aider à nos diverses industries ou de soulager la détresse actuelle."

L'honorable ministre des Finances nous a lu un extrait d'un discours prononcé dans la Chambre des Représentants à Washington, pour faire voir que l'état de choses qui existe aux Etats-Unis est encore pis qu'ici. Mais quels sont les faits? Leur monnaie dépréciée arrive à la valeur de l'or; ils paient leur dette nationale rapidement; leurs hauts-fourneaux fonctionnent plus activement; et le pays en général s'avance vers son état normal. Mais, comme contraste, nous avons un déficit de $2,000,000; toutes nos industries sont languissantes; et voici qu'on propose d'imposer une taxe, de la manière la plus absurde, sur un objet de première nécessité pour les classes ouvrières et, de fait, pour toutes les classes de la société.

Je me lève donc pour protester énergiquement contre la politique du gouvernement au sujet de cet impôt sur le thé, qui est de nature à peser plus lourdement sur le cultivateur, le travailleur et l'artisan que sur toute autre classe de la société.

M. FARROW—J'en suis venu à la conclusion de différer un peu d'opinion avec mes amis. Je crois que l'Opposition ne devrait pas se plaindre du gouvernement, précisément parce qu'il travaille dans ses intérêts. Je suis persuadé que la politique du gouvernement sur le tarif aidera beaucoup à le tuer plus promptement.

Mais je demanderai au gouvernement s'il sait bien ce qu'il fait? Les femmes boivent plus de thé que les hommes, comme je puis le témoigner d'après une expérience de vingt ans dans le commerce du thé. Lorsque les dames de ce pays verront que le prix du thé est augmenté, le gouvernement peut être sûr qu'il les aura pour adversaires; et avec les femmes contre lui, il ne pourra pas résister.

Le ministre des Finances, en parlant de la distillation clandestine, nous a dit qu'elle avait considérablement augmenté depuis quelques mois. Ce n'est pas le droit élevé sur le whisky qui est cause de cette distillation illicite, c'est la dûreté des temps. Si les droits étaient augmentés de 50 pour cent, cette distillation clandestine se poursuivrait encore. Dans l'intérieur des terres, les récoltes de blé de beaucoup de cultivateurs ont manqué, et quant à leurs autres grains, s'ils pouvaient les vendre, ils ne leur rapporteraient que fort peu. En conséquence, beaucoup d'entre eux s'en vont dans les savanes et font du "whisky dit de savane," qu'ils vendent 75 centins le gallon.

Jusqu'à un certain point, c'est le gouvernement qui est la cause des temps durs, et c'est aux temps durs qu'est due la distillation illicite.

Il semblerait, d'après ce que nous dit le gouvernement, que ce droit de 2 c. par livre est le seul droit qui pèse sur le thé, mais il n'en est pas ainsi: il existe déjà une taxe sur cet article, et avec ces 2 c., elle sera portée à 5 c. et 6 c. par livre. Une livre de bon thé vaut, quant à ses propriétés, trois livres de thé commun que les classes pauvres sont obligées d'acheter à cause de son bon marché. Le pauvre homme devra donc payer trois fois plus de droits que le riche sur son thé, puisque le droit est le même sur chaque livre, qu'il soit bon ou méchant.

De quelque manière que le gouvernement ait modifié le tarif, il a agi contre les intérêts du pauvre. Lorsque le gouvernement a modifié le tarif, il a agi contre les intérêts du pauvre. Lorsque le ministre des Finances s'est mêlé des droits sur les vins, il a frappé d'un impôt aussi élevé les vins légers

de France, qui sont à bas prix, que les vins de champagne dispendieux.

Une pareille politique ne peut aboutir qu'à la défaite de n'importe quel gouvernement, et j'espère et crois que le règne de l'administration actuelle tire à sa fin.

M. PLUMB—Le ministre des Finances a été obligé d'aller de 18 à 20 ans en arrière pour critiquer la politique fiscale du pays et faire voir que le très honorable député de Kingston avait imposé un droit sur le thé. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de se reporter si loin en arrière, mais il suffit d'examiner les faits qui se sont passés depuis dix ans, c'est-à-dire depuis que le Canada est uni par les liens de la confédération.

L'on verra que, sous l'administration du très honorable député de Kingston, durant ces dix années, au moins $13,000,000 ont été dépensés pour des constructions permanentes dans le pays, pour des travaux imputables sur le capital et non pas sur le revenu, outre qu'il a déposé $3,000,000 au fonds d'amortissement. Et de plus, son gouvernement a aboli la taxe sur le thé et le café, qui produisait un revenu de $1,000,000.

Le ministre des Finances nous a dit que le peuple du Canada ne consommait pas de thé d'un bas prix, et que par conséquent le droit *ad valorem* n'était pas le vrai principe que l'on devait appliquer au sujet de cette taxe. Je tiens de gens parfaitement renseignés sur ce sujet, que les trois quarts du thé qui se consomme en Canada se vend à moins de 50 centins la livre.

L'honorable ministre de l'Intérieur a cité quelques passages d'une lettre écrite par un très habile financier (Sir A. T. Galt,) et le ministre des Finances nous a aussi lu des extraits d'un journal comme si cette lettre venait à l'appui de la position prise par le gouvernement. Je tiens à la main la réponse de M. Galt à une lettre qui lui a été adressée par le ministre de l'Intérieur, dans laquelle je trouve ce qui suit:

"Le gouvernement qui, en ayant le pouvoir, refuse de modifier, est censé être d'opinion qu'aucun changement ne peut être fait pour le mieux; et vous, comme membre du gouvernement actuel, vous êtes par conséquent aussi fortement lié que moi au principe qui a régi toute notre politique fiscale passée, que le libre échange ne peut être adopté—et sans de graves modifications—du moins en Canada.

M. FARROW

"J'espère que vous me pardonnerez de le dire, mais je trouve que vous m'avez écrit comme l'aurait fait un homme qui étudie l'économie politique—et non pas comme un homme d'Etat pratique. Vous paraissez regarder l'économie politique comme une science exacte; mais de tous les hommes éminents que vous citez, je n'en connais pas un seul qui, en ayant le pouvoir, a strictement appliqué ses règles dans tous les cas sans distinction.

* * *

"J'affirme que la véritable application de l'économie politique au commerce ne signifie pas simplement une absence de droits de douane,—ce qui, dans l'état actuel du monde, est reconnu comme chose impossible,—mais une répartition soigneuse du fardeau sur l'industrie qui puisse permettre l'échange réciproque des produits sur le pied d'égalité le plus rapprochée possible.

* * *

"Je nie que cela ait encore jamais été fait dans aucun pays du monde, et cela n'a certainement pas été fait en Angleterre; et en conséquence je prétends et répète que, "d'après le principe posé en 1859, et en tenant compte de nos relations commerciales avec la mère-patrie et d'autres nations, et surtout avec les Etats-Unis, un remaniement du tarif aujourd'hui tendrait beaucoup à améliorer la dépression commerciale actuelle, et mettrait certainement nos industries languissantes en meilleure position pour profiter du retour d'une ère plus prospère.

* * *

"Je crois maintenant avoir assez distinctement rétabli ma proposition, que le tarif du Canada doit être traité sur la base du "libre échange modifié," tout en admettant franchement l'inconséquence qu'il peut y avoir en désirant imposer des droits différentiels sur beaucoup d'articles de production américaine. Cependant, la véritable question est de savoir si le tarif actuel est le meilleur possible dans les circonstances où se trouve actuellement le Canada. Par votre inaction, vous prenez l'affirmative, et vous devez, par conséquent, être réputé prétendre que lorsqu'une gêne commerciale sans précédent existe dans le pays, vous ne pouvez, comme gouvernement, rien faire pour y porter remède. Vous prétendez que les causes de cette gêne sont hors de votre contrôle, et que la Nature devra en fournir le remède. Je prends la position contraire, et j'affirme que le tarif actuel est éminemment artificiel, et par conséquent qu'il peut en tout temps être changé pour le mieux, et que dans un temps de grande détresse le devoir du gouvernement est d'essayer l'effet d'un changement. Lorsque le Parlement s'avoue incapable, pendant deux ans de suite, d'apporter aucun soulagement à cet état de choses, cela ne peut avoir que la plus déplorable influence sur l'esprit de la population.

* * *

"Je prétends, d'un autre côté, que c'est une fausse économie d'acheter une réduction illusoire et purement artificielle, et d'un chiffre insignifiant, sur le sucre raffiné, au prix du bannissement du pays d'une industrie que toutes les nations commerciales regardent comme de la plus haute importance, ce qui entraîne le sacrifice de notre commerce étranger avec les Antilles, qui devraient être nos meilleurs clients, et dont le commerce seul peut nous rendre indépendants des Etats-Unis. Pour obtenir ce commerce, je réduirais, plutôt

les droits de manière à rendre le sucre raffiné encore meilleur marché qu'il ne l'est à présent.

* * *

"Je pourrais citer le fonctionnement de la loi américaine au sujet du commerce de thé et d'autres exemples qui se rapportent au développement de notre commerce étranger, au sujet desquels il serait à propos de faire des changements dans notre tarif actuel, mais ces deux exemples suffiront, je pense, pour indiquer dans quelle direction il me semble qu'un remaniement du tarif pourrait être fait avec avantage, et qui aurait l'effet, comme je vous le disais dans ma première lettre, 'tendrait beaucoup à améliorer la dépression commerciale actuelle, et mettrait certainement nos industries languissantes en meilleure position pour profiter du retour d'une ère plus prospère."

Les opinions qui sont exprimées ici sont encore plus fortes que celles exprimées par l'Opposition.

Les messieurs qui siégent sur les banquettes ministérielles ont toujours donné à entendre à la Chambre que, dans tous les changements de tarif qu'ils faisaient, ils n'avaient aucunement en vue la protection.....

M. DYMOND—M. l'Orateur, je soulève une question d'ordre.

La conduite de l'honorable monsieur n'est-elle pas diamétralement opposée à votre décision, lorsque l'honorable ministre des Finances parlait?

M. PLUMB—Je crois que je m'en tiens à la question que nous discutons, car je veux faire voir que la résolution de l'honorable député de Kingston est une résolution pertinente, et que le tarif aurait pu être modifié de quelque autre manière.

J'appuierai la motion de l'honorable député de Kingston.

M. DELORME—Je ne puis concilier la position du très honorable député de Kingston et de ses amis ce soir avec celle qu'ils ont prise il y a quelques jours, lorsqu'ils voulaient taxer la farine et le blé. Ces messieurs paraissent être très excités au sujet de la question actuelle, et pour les calmer, je me permettrai de leur citer un passage des écrits d'Horace Greeley, qui est comme suit:

"L'expérience de la Grande-Bretagne depuis vingt ans, au sujet du thé comme source de revenu en vertu des droits de douane, a établi ce fait curieux, qu'une réduction du tarif sur cet article ne produit pas d'avantage correspondant sous forme de réduction des prix payés par le consommateur. Ainsi, par exemple, lorsque le droit sur le thé, en vertu du tarif anglais, fut réduit de 77 pour cent entre les années 1849 et 1866) de 2s. 2½d. en 1849 à 60 en 1866), la moyenne du prix du thé en entrepôt et franc de droits, durant la même période, s'est accrue dans une proportion correspondante d'environ 50 pour cent (c'est-à-dire de 1s. 1d. à 1s. 7½d.; et cela, encore, en dépit du fait que l'approvisionnement par l'importation n'avait nullement diminué, mais, au contraire, s'était accru durant les années 1862-63 jusqu'au point d'encombrer le marché.

"L'explication de ce phénomène commercial est que, comme il n'y a pratiquement qu'un seul pays qui produise le thé, le commerce de cette denrée prend le caractère d'un monopole au point qu'une réduction des droits ne profite principalement au producteur, et qu'une augmentation, par contre, agit à son désavantage. Donc, l'opinion si souvent exprimée depuis quelque temps qu'une réduction du droit actuel sur le thé bénéficierait au consommateur américain, ne se réalisera probablement pas en pratique."

Ce n'est pas là l'opinion d'une seule autorité seulement; mais si l'on consulte les différents auteurs qui ont écrit sur la matière, l'on verra que l'opinion générale est que le prix du blé peut être accru pour le négociant sans que le consommateur ait à payer pour cela un prix plus élevé.

Ceux de nos honorables adversaires qui se sont prononcés en faveur de l'imposition d'un droit sur le blé et les farines ne seront pas reçus dans la province de Québec aussi bien qu'ils le pensent.

S'ils veulent arriver au pouvoir, ils s'y prennent mal en appuyant une motion comme celle proposée par le très honorable député de Kingston, car s'ils s'en tiennent à cette politique ils courent le risque de rester dans l'opposition au moins vingt ans encore.

L'impôt sur le thé n'est pas de nature à mécontenter la population. Il est trop léger pour cela.

M. ROSS (Prince-Edouard)—J'ai écouté avec beaucoup d'attention plusieurs discours des honorables messieurs de la gauche, et il m'a paru que peu d'entre eux comprenait la question de l'impôt sur le thé.

Admettons que cette année l'on paie le thé deux centimes de plus par livre, la différence n'est pas grande si l'on remarque que cet article est de 50 pour cent meilleur marché qu'il y a quatre ans. Il y a deux ans, le thé qui se vendait 40 cts. se donne aujourd'hui pour 25, et la qualité que l'on payait alors 50 cts. s'obtient maintenant pour 40, et il se vend très peu de thé au-dessus de 75 cts. la livre.

Je représente une circonscription électorale dont les habitants consom-

ment autant de thé qu'aucun autre comté, mais je ne craindrais pas de me présenter devant mes électeurs et plaider le mérite de l'impôt.

Si le gouvernement doit être blâmé d'avoir frappé le thé d'un droit de 2 cts. par livre, il a, d'un autre côté, le mérite d'avoir fait disparaître l'impôt de 9 cts. sur le gallon de pétrole, article que chaque cultivateur consomme.

L'amendement de Sir John A. Macdonald étant mise aux voix, il est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Baby	Lanthier
Benoit	Little
Blanchet	Macdonald (Kingston)
Bolduc	McDonald (Cap-Breton)
Bowell	McDougall (Trois-Riv.)
Brooks	McKay (Colchester)
Bunster	Macmillan
Cameron	McCallum
Campbell	McCarthy
Caron	McQuade
Cimon	Masson
Colby	Mitchell
Costigan	Monteith
Currier	Orton
Cuthbert	Onimet
Daoust	Palmer
Desjardins	Pinsonneault
De St. Georges	Platt
Dewdney	Plumb
Donahue	Pope (Compton)
Farrow	Robillard
Ferguson	Robitaille
Flesher	Rouleau
Fraser	Roy
Gaudet	Short
Gibbs (Ontario-Nord)	Stephenson
Gibbs (Ontario-Sud)	Thompson (Caribou)
Gill	Tupper
Haggart	Wallace (Norfolk-Sud)
Harwood	White (Hastings-Est)
Hurteau	White (Renfrew-Nord)
Jones (Leeds-Sud)	Wright (Ottawa)
Kirkpatrick	Wright (Pontiac).—67.
Langevin	

CONTRE :

Messieurs

Appleby	Huntington
Archibald	Irving
Aylmer	Jetté
Bain	Kerr
Barthe	Killam
Béchard	Kirk
Bernier	Laflamme
Bertram	Lajoie
Biggar	Landerkin
Blackburn	Laurier
Blain	Macdonald (Cornwall)
Blake	Macdonald (Toronto-Centre)
Borden	MacDonnell
Borron	Macdougall (Elgin-Est)
Bourassa	McDougall (Renfrew-S.)
Bowman	MacKay (Cap-Breton)
Boyer	Mackenzie
Brouse	McCraney
Brown	McGregor.
Buell	McIntyre
Burk	McIsaac
Burpee (St. Jean)	McLeod
Burpee (Sunbury)	McNab
Carmichael	Metcalfe
Cartwright	Mills
Casey	Oliver
Casgrain	Paterson
Cauchon	Perry
Charlton	Pettes
Cheval	Pickard
Christie	Pouliot
Church	Power
Cockburn	Ray
Coffin	Richard
Cook	Roscoe
Coupal	Ross (Durham-Est)
Cunningham	Ross (Middlesex-Ouest)
Davies	Ross (Prince-Edouard)
Dawson	Ryan
Delorme	Rymal
DeVeber	Scatcherd
Dymond	Scriver
Ferris	Shibley
Fleming	Sinclair
Flynn	Smith (Peel)
Forbes	Smith (Selkirk)
Fréchette	Smith (Westmoreland)
Galbraith	Snider
Geoffrion	St. Jean
Gibson	Taschereau
Gillies	Thibaudeau
Gillmor	Thompson (Haldimand)
Goudge	Thomson (Welland)
Greenway	Trow
Guthrie	Vail
Hagar	Wallace (Albert)
Hall	Wood
Higinbotham	Workman
Holton	Young.—119.
Horton	

La résolution étant mise aux voix :

M. WALLACE (Norfolk-Sud)—Si en augmentant le droit sur le thé, le ministre des Finances avait pour but de nuire au plus grand nombre sans être utile au plus petit, il faut avouer qu'il a réussi au parfait. S'il a voulu faire une injustice à ceux qui sont le moins capables de la supporter, il y est complètement parvenu.

De la manière dont cet impôt est établi, le thé de 20 cts. la livre paie autant de droit que celui d'une piastre.

J'ai constaté que quatorze millions de livres de thé sont importés en Canada, quantité qui coûte un peu plus de quatre millions de piastres, ou environ trente centimes la livre. Ce chiffre me porte à conclure que la plus grande partie de cet article est de qualité inférieure, et que c'est celle-là que consomment les classes pauvres.

Parmi les nombreux articles que nous importons, il me semble qu'il en est d'autres dont les droits auraient pu être augmentés sans faire souffrir ainsi la classe la moins aisée.

Il est vrai, comme l'ont dit des honorables membres de la droite, que cette taxe est bien légère, qu'elle n'est que de deux ou trois cts. par livre, mais le total qu'elle produira ne s'éloignera guère d'un million de piastres, et, ce million il aurait été possible de l'obtenir d'une manière beaucoup moins nuisible aux intérêts du pays.

Par les tableaux du mouvement du Commerce et de la Navigation, je vois qu'on fait de fer et d'articles de fer nos importations s'élèvent à quelque chose comme dix millions ; or, un droit de 5 p. c. sur cette somme eût rapporté le double de l'impôt sur le thé, tout en étant moins préjudiciable aux industries et à la population ; mais cela n'eut pas fait l'affaire du ministre des Finances, qui, cela est évident, ne tenait qu'à prélever un impôt, quelque impopulaire qu'il fût.

Ce droit de cinq pour cent sur les fers importés n'aurait-il pas été avantageux à notre industrie métallurgique? N'aurait-il pas facilité l'exploitation de nos mines de fer aujourd'hui à peu près sans valeur ?

En fait de bestiaux et de produits en provenant nous importons pour à peu près $3,210,000, et un droit de 10 pour cent sur ces articles aurait donné $321,000 de revenu ; or, nos cultivateurs eussent bénéficié de cet impôt, mais ce n'était pas ce que voulait le ministre des Finances.

On importe, pour la consommation, 371,000 barils de farine, et un droit de 50 cts. par baril aurait rapporté presque autant que l'impôt sur le thé ; mais cette fois encore, les cultivateurs y eussent trouvé leur avantage.

Nous importons aussi pour la consommation 2,550,000 boisseaux de blé, et un droit de 10 cts. aurait rapporté plus que cet impôt sur le thé ; mais là aussi le cultivateur eût été favorisé.

Nos importations de blé-d'inde s'élèvent à 1,595,000 boisseaux, dont la plus grande partie est consommée par les distilleries, et un droit de 10 cts. par boisseau aurait peut-être été égal à 2½ cts. par gallon sur le whisky, et comme nos honorables adversaires sont des avocats de la cause de la tempérance, ils n'auraient rien vu de répréhensible dans cet impôt, mais le malheur veut encore qu'il aurait été à l'avantage des classes agricoles.

Nous importons aussi pour à peu près $9,000,000 d'articles soi-disant de fantaisie, instruments de musique, soies, satins, velours, etc., et un droit de 5 p. c. sur ces objets eût formé un revenu double de celui que donnera l'impôt sur le thé. Ce droit eut surtout pesé sur les classes riches, mais elles sont plus en mesure de le payer que les consommateurs de la classe pauvre ; mais peut-être que cela n'eût pas aussi bien fait l'affaire de l'honorable ministre puisqu'il a préféré le mettre à la charge du pauvre.

En articles de cuivre, nous avons importé pour une valeur de $630,000, et si on les eût frappés d'un droit de 10 pour cent, nous aurions prélevé $60,000 ; or, en ce faisant, l'on aurait facilité l'écoulement des produits des mines de cuivre des lacs Huron et Supérieur, et fait ainsi bénéficier les industries qui emploient cette matière ; mais en fait d'impôt l'honorable ministre a poussé l'indifférence jusqu'à ne pas s'occuper des intérêts du pays, et il a su choisir celui qui était le plus facile à percevoir, peu importe les autres résultats.

J'avais ouï dire qu'un Parlement était la source de la justice, et s'il en doit être ainsi, les honorables messieurs qui contrôlent la Chambre ont perverti l'esprit de cette institution, car les droits qu'ils imposent sont marqués au coin de l'injustice. Est-ce le devoir d'un Parlement de décréter une chose injuste ? Il n'est personne qui voudrait dire qu'il est juste d'imposer un article de 20 centins autant qu'un autre dont la valeur est de quarante, cinquante, soixante ou plus.

Mais, tout de même, le gouvernement est à la veille de consommer cette injustice. Il était plus facile d'augmenter de deux centins le droit sur le thé que d'établir un impôt *ad valorem* devant produire un égal revenu, voilà pourquoi l'on a opté pour le droit spécifique.

On a allégué que le trésor aurait été exposé à la fraude si l'on eût imposé un droit *ad valorem*, et pourtant, je suis loin de croire que la classe marchande aurait été prête à faire de fausses déclarations à l'entrée dans le seul espoir d'éviter le paiement d'un léger droit ; cette allégation était une insulte pour les marchands, la seule

déduction que l'on en pouvait faire étant qu'ils n'auraient pas hésité à commettre volontairement un parjure.

Je propose, comme amendement :

" Que la dite résolution ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit renvoyée au comité des voies et moyens, avec instruction qu'il est autorisé à remplacer le droit spécifique proposé actuellement sur le thé, par un droit *ad valorem*, de manière à ne pas augmenter le fardeau des taxes, mais qui sera plus équitable pour les masses qui consomment le thé à bon marché.

L'amendement de M. Wallace (Norfolk Sud) est mise aux voix et rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Baby	Kirkpatrick
Benoit	Langevin
Biggar	Lanthier
Blackburn	Little
Blanchet	Macdonald (Kingston)
Bolduc	McDonald (Cap-Breton)
Bowell	McDougall (Trois-Riv.
Brooks	McKay (Colchester)
Bunster	Macmillan
Cameron	McCallum
Caron	McCarthy
Cimon	McQuade
Colby	Masson
Costigan	Monteith
Currier	Orton
Cuthbert	Ouimet
Daoust	Palmer
Desjardins	Pinsonneault
De St. Georges	Platt
Dewdney	Plumb
Donahue	Pope (Compton)
Farrow	Robitaille
Ferguson	Rouleau
Flesher	Roy
Fraser	Short
Gaudet	Stephenson
Gibbs (Ontario-Nord)	Thompson (Caribou)
Gibbs (Ontario-Sud)	Tupper
Gill	Wallace (SNorfolk)
Haggart	White (Hastings-Est)
Harwood	White (Renfrew-Nord)
Hurteau	Wright (Ottawa.)
Jones (Leeds-Sud)	—65

CONTRE :

Messieurs

Appleby	Irving
Archibald	Jetté
Aylmer	Kerr
Bain	Killam
Barthe	Kirk
Béchard	Laflamme
Bernier	Lajoie
Bertram	Landerkin
Blain	Laurier
Blake	Macdonald (Cornwall)
Borden	Macdonald (Toronto-Centre.)
Borron	MacDonnell
Bourassa	Macdougall (Elgin-Est)
Bowman	McDougall (RenfrewS.)
Boyer	MacKay (Cape.Breton)
Brouse	Mackenzie
Brown	McCraney
Buell	McGregor
Burk	McIntyre
Burpee (St. Jean)	McIsaac
Burpee (Sunbury)	McLeod
Carmichael	McNab
Cartwright	Metcalfe
Casey	Mills
Casgrain	Oliver
Cauchon	Paterson
Charlton	Perry
Cheval	Pettes
Christie	Pickard
Church	Pouliot
Cockburn	Power
Coffin	Ray
Cook	Richard
Coupal	Robillard
Cunningham	Ross (Durham-Est)
Dawson	Ross (Middlesex-Ouest)
Delorme	Ross (Prince-Edouard)
DeVeber	Ryan
Dymond	Rymal
Ferris	Scatcherd
Fleming	Scriver
Flynn	Shibley
Forbes	Sinclair
Fréchette	Smith (Westmoreland)
Galbraith	Snider
Geoffrion	St. Jean
Gibson	Taschereau
Gillies	Thibaudeau
Gillmore	Thompson (Haldimand)
Goudge	Thomson (Welland)
Greenway	Trow
Guthrie	Vail
Hagar	Wallace (Albert)
Hall	Wood
Higinbotham	Workman
Holton	Young.—114.
Horton	
Huntington	

La résolution est adoptée.

Les résolutions 4 et 5 sont lues deux fois et adoptées.

A l'égard de la 6me résolution,

M. CARTWRIGHT — Comme la Chambre le sait probablement, l'arrêté du Conseil concernant l'admission en franchise des tubes a été rendu par nos prédécesseurs au pouvoir, et si je ne fais pas erreur, son but n'était pas d'admettre tous ces articles en franchise, mais seulement ceux que l'on pensait devoir être très utiles aux manufactures.

Nous avons constaté que les tribunaux avaient interprété cet arrêté du Conseil dans un sens plus large que ne le voulaient les autorités douanières. Autant qu'il m'a été possible d'en faire le calcul, cette interprétation a fait perdre au pays quelque chose comme $50,000 de revenu, car ceux de ces articles que l'on voulait admettre en franchise ne devaient diminuer ce revenu que de $4,000 à $5,000.

Je ne crois pas à propos de changer la rédaction de la clause, mais, avec l'aide du ministre des Douanes, je pro-

pose qu'en vertu du pouvoir qui existe déjà, d'en modifier l'application par arrêté du Conseil, en accordant une remise de droit lorsqu'il aura été clairement démontré que les tubes en question ont été réellement employés à la confection de chaudières.

Sir JOHN A. MACDONALD—En vertu de quelle autorité seront rendus ces arrêtés du Conseil ?

M. CARTWRIGHT—L'acte général peut être interprété à cette fin, par ce qu'il ne serait que juste de favoriser les manufactures pour qui ces tubes seront matières premières.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je conseille à l'honorable ministre de bien examiner la chose avant l'adoption définitive des résolutions.

M. TUPPER—Je suis extrêmement content que l'honorable ministre des Finances ait changé sa manière de voir sur cette question ; mais, ce qui me surprend c'est qu'il ait la candeur de confesser à la Chambre qu'il a imposé cette taxe sans saisir toute la portée de la proposition.

Les tubes ne sont pas fabriqués en ce pays ; mais ils entrent dans tous les articles de fabrication en usage pour les machines à vapeur, le gaz et l'eau, et l'impôt projeté aurait été tout à fait au désavantage des fabricants.

On a dit en cette enceinte que les frais d'établissement d'une manufacture de tubes exigeaient un capital de $250,000 à $300,000, et l'honorable ministre des Finances a déclaré que si la Chambre lui permettait d'imposer cette taxe le Gouverneur en Conseil perdrait la faculté qu'il a de pouvoir l'abolir ; or, la même raison qui a induit l'honorable ministre à adopter ce moyen aurait dû plutôt le porter à retirer une proposition imposant une taxe aussi désavantageuse à nos industries manufacturières.

La conclusion à laquelle l'honorable ministre en est venu à ce sujet me satisfait beaucoup, bien que je regrette qu'il n'ait pas fait ce qu'il a été contraint de faire en une autre occasion : reconnaître son erreur.

M. YOUNG—Je ne puis que féliciter l'honorable ministre des Finances sur sa déclaration à l'égard des tubes. Ces articles entrent pour beaucoup dans la confection des mécanismes et aussi dans la construction des beaux édifices.

Lorsqu'ils sont destinés à ces constructions, (des édifices), je crois qu'il ne serait que juste de les assujétir à un droit et que l'honorable ministre des Finances a suffisamment justifié la décision qu'il a prise à ce sujet. Je suis certain qu'à cet égard, tous les fabricants du pays seront satisfaits.

Il est évident que l'honorable député de Cumberland a été surpris de cette décision, et que, dans tout cela, ce qu'il regrette le plus, c'est de n'avoir pu faire le discours par lui préparé sur cette question. La déclaration que la Chambre vient d'entendre ne tend rien moins qu'à démontrer que le gouvernement est disposé à protéger, dans une mesure légitime, les intérêts des fabricants aussi bien que ceux des autres classes de la société.

M. WORKMAN—J'ai été tout à fait aise d'entendre cette déclaration, parce que je savais que beaucoup de mécontentement était manifesté quant au droit qu'il était question d'imposer sur les tubes. Une députation s'est rendue auprès du gouvernement, et sans avoir de renseignement positif, j'étais porté à croire que ce changement aurait lieu et qu'une remise de droit serait faite pour les tubes employés dans la confection de chaudières.

Je crois que les fabricants seront satisfaits de la décision prise en dernier lieu.

M. WOOD—Je suis très content que l'honorable ministre des Finances ait trouvé moyen de laisser entrer en franchise les tuyaux bouilleurs, car je pense que c'est un pas de fait dans la bonne direction.

Je saisis cette occasion pour dire à l'honorable député de Cumberland que les tuyaux à gaz pourraient être fabriqués ici à moins qu'il le prétend.

Je suis certain qu'avec $25,000 l'on pourrait établir une fabrique de ces tubes ; or, je trouve bien que le gouvernement ait maintenu l'impôt sur une espèce de ces tubes.

M. BUNSTER—Je pense que le gouvernement aurait mieux fait de les admettre tous francs de droit. Un petit fabricant pourrait n'avoir pas le moyen de payer le droit sur les tubes à gaz par

lui importés. Puis, si l'on considère les démarches qu'il y aura à faire pour obtenir la remise du droit, je ne trouve pas que le changement soit bien avantageux.

A mon avis, cet impôt sera injuste pour les fabricants.

Il y a en cette ville une fabrique de chaudières qui donne de l'emploi à 140 personnes, et je perse qu'un tel droit sera nuisible à cette industrie.

M. JONES (Leeds-Sud)—Quelle sera la partie du droit dont on fera la remise ?

M. CARTWRIGHT—Tout le droit imposé sur des tuyaux bouilleurs.

M. PLUMB — N'y aurait-il pas moyen de faire en sorte que l'exemption soit immédiate pour les tuyaux bouilleurs ?

M. CARTWRIGHT—L'expérience a démontré que ce moyen offrait une occasion de frauder le revenu. Il est clair que, dans ce cas, il faudrait que les tubes paient une petite partie du droit, et de cette manière on ne percevrait qu'une faible somme.

L'honorable ministre des Douanes tiendra compte des avis donnés par mes honorables amis (M. Plumb et Sir John A. Macdonald).

M. CURRIER — Je ne puis comprendre comment l'honorable ministre pourra s'y prendre pour remettre l'impôt sur les tuyaux bouilleurs et maintenir celui sur les autres espèces de tubes.

On a dit qu'il suffirait de $25,000 pour établir une fabrique de tuyaux à gaz et à eau, et pourtant il me semble qu'il faut les mêmes appareils pour ces espèces de tubes que pour les tuyaux bouilleurs.

Je ne vois pas comment l'honorable ministre peut être justifiable d'admettre en franchise les tuyaux bouilleurs et non les tuyaux à gaz. J'aimerais mieux que le droit fut maintenu sur tous ces tuyaux, car je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas les fabriques ici aussi bien qu'en Angleterre et qu'aux Etats-Unis.

M. MACKAY (Cap-Breton)— Je ne suis pas du tout d'avis que le gouvernement ait fait un acte judicieux en imposant un droit sur les conduites en fer, quand ces articles sont d'un si fréquent usage dans les houillières de la Nouvelle-Ecosse.

Presque tous les articles nécessaires à l'exploitation de ces mines paient un droit de 17½ pour cent, et je ne trouve pas qu'il soit sage d'en augmenter le nombre.

Si une remise de droit peut être justifiable, ce serait certainement pour tout article utilisé dans l'exploitation des mines.

Résolution lue une deuxième fois et adoptée sur division.

A l'égard de la 8ème résolution,—

M. CURRIER — Les barils à lard seront-ils soumis à un droit ?

M. CARTWRIGHT—Oui.

M. CURRIER — Je ne trouve pas cela juste, car les barils de lard que l'on envoie dans les chantiers ne sont ensuite d'aucune utilité.

M. WRIGHT (comté d'Ottawa)—Je suis du même avis.

Il est injuste de taxer à la fois le lard et le contenant, surtout lorsque ce dernier ne peut être utilisé ensuite.

M. WOOD—Ce n'est pas plus injuste que de taxer les barils à ferronnerie.

Résolution lue une deuxième fois et adoptée sur division.

A l'égard de la 9ème résolution,—

M. MILLS — On se souvient sans doute que dans une discussion sur le tarif, l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs) a cité une lettre de Sir A. T. Galt à M. Ferrier, pour démontrer que son auteur voulait que l'on adoptât une politique de représailles à l'endroit des Etats-Unis et la protection pour le Canada, eh bien ! à cette citation, je puis répondre par une autre, d'une lettre que j'ai reçu récemment de Sir A. T. Galt, sur le même sujet.

M. BOWELL — D'après votre décision, M. l'Orateur, que des observations se rapportant à la résolution seule sont permises, l'honorable préopinant n'est-il pas hors d'ordre ?

M. L'ORATEUR — J'ai compris que l'honorable monsieur n'avait pris la parole que pour un fait personnel.

M. DESJARDINS—Nous avons tous lu cette lettre.

M. HOLTON—Je demande que la question d'ordre soit maintenue.

Résolution lue deuxième fois et adoptée sur division.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—J'espère qu'avant l'ajournement il sera permis à l'honorable ministre de l'Intérieur de lire cette lettre, conformément à la promesse par lui faite d'en donner lecture en Chambre.

M. HOLTON—Le permettre serait contre l'ordre. L'honorable ministre de l'Intérieur a été rappelé à l'ordre.

M. GIBBS—Tout ce que je demande c'est que la Chambre lui donne une occasion de s'expliquer.

M. HOLTON — Rien devant la Chambre ne permet de discuter cette question.

M. GIBBS—Alors, pour que la discussion soit dans l'ordre, force m'est de proposer l'ajournement de la Chambre. L'honorable ministre veut, de bonne foi, remplir sa promesse à Sir A. T. Galt et à moi, et j'espère qu'il lui en sera donné occasion.

M. BLAKE—Il voulait remplir cette promesse mais vous n'avez pas voulu le laisser faire.

M. KIRKPATRICK—Je demande la parole pour appuyer la proposition d'ajournement. En ce faisant, mon but est de signaler le fait que si le ministre de l'Intérieur eût voulu lire la lettre en Chambre, il l'aurait pu avant maintenant, lorsque le débat a été terminé, c'est-à-dire à deux heures du matin.

M. DYMOND—Qu'y a-t-il devant la Chambre ?

M. L'ORATEUR—La question de l'ajournement.

M. KIRKPATRICK—La Chambre ne peut refuser au ministre de l'Intérieur l'occasion de remplir sa promesse.

M. TUPPER—La Chambre ne peut s'opposer à ce que cet honorable ministre fasse ce que l'on attend de lui. Comme membre du Cabinet, il a avancé une chose qu'il dit être conforme aux opinions et principes exprimés par un de nos marquants compatriotes ; et, cependant, lorsqu'il avait en main la preuve qu'il s'était trompé sur le compte de ce compatriote, il a attendu la clôture du débat ou qu'il fut trop tard pour faire une rectification ou pour remplir sa promesse.

M. L'ORATEUR—Une question de grande importance est ici en jeu. Il s'agit de savoir s'il convient que des particuliers qui ne font pas partie de la députation interviennent d'une manière indirecte dans les débats de cette Chambre. Cela est tout à fait contraire à la règle établie, laquelle s'applique aussi à toute lettre ou article de journal commentant aucune des opinions exprimées dans les débats de la Chambre ; et si j'examine la chose au seul point de vue parlementaire, je ne puis rien imaginer d'aussi inconvenable que de permettre à un particulier, quelque éminent, d'ailleurs, qu'il puisse être, de se mêler à nos débats en faisant connaître ses opinions ou commentaires sur ce qui a pu se passer ici.

Pour moi, l'inconvenance est manifeste.

En voyant la lettre, j'ai compris que l'on en demanderait la lecture, et de suite il me parut que l'on devait s'y opposer.

Permettre la lecture de commentaires émanant d'étrangers à cette Chambre et prolonger ainsi ses débats est un fait que je trouve susceptible de beaucoup d'objection.

M. MILLS—Après les observations des honorables députés de Frontenac (M. Kirkpatrick) et Cumberland (M. Tupper) j'espère que la Chambre me permettra quelques remarques touchant cette correspondance.

J'avais prévu que la lecture de cette lettre ne serait pas permise si quelque membre s'y opposait, aussi, ai-je dit à Sir A. T. Galt que je la lirais si personne ne faisait d'objection.

Cette lettre porte la date du 17 mars, mais elle ne m'est parvenue que deux ou trois jours plus tard.

Lorsque je l'ai reçue, l'on était en voie de discuter une question sur laquelle j'avais déjà parlé, et comme alors j'avais occupé la Chambre assez longuement à l'égard du tarif, c'eut été contre les règles de reprendre la parole —chose que l'on n'eut souffert que par esprit de tolérance—avant qu'un vote n'eut lieu sur la question.

Après ce vote, pris à trois heures du matin, vint la proposition de l'honorable député de Wellington-Sud ; mais avant j'aurais pu lire cette lettre.

Si j'ai montré sous un faux jour les opinions de Sir A. T. Galt—ce que je

nie, n'ayant fait que citer ses discours en Parlement—et puisque cet honorable monsieur se plaignait de ce que j'ai pu dire alors, il était de mon devoir de rectifier toute erreur ou fausse appréciation que j'avais faite, si toutefois j'ai été coupabbe de l'une ou de l'autre. Mais lorsque Sir A. T. Galt me demanda de faire connaître à la Chambre les opinions qu'il professe aujourd'hui, opinions qui diffèrent peut-être de celles du gouvernement, et qu'il manifesta le désir d'occuper en cette circonstance la position d'un député, lui, étranger à notre corps, j'ai trouvé qu'il me demandait beaucoup et répondu que ce ne pourrait être sans le consentement de mes collègues que je serais libre de lire cette partie de sa lettre.

La lettre reçue et leur consentement obtenu, je fis connaître ce fait au député d'Ontario-Sud (M. Gibbs); mais lors de la reprise des débats, dix ou douze membres qui n'avaient pas encore parlé prirent la parole à leur tour, et j'attendis qu'une occasion se présenta ou que la Chambre me permit de lire la lettre.

Nous savons tous à quelle heure se termina cette séance; il était près de cinq heures du matin, et il ne s'était pas présenté d'occasion de la lire. Nous étions excités par la discussion et je suis sûr que pas un n'aurait écouté avec patience la lecture de la lettre de Sir A. Galt, qui est assez longue pour remplir une colonne de journal, et la réponse deux ou trois fois plus longue que j'avais cru devoir écrire, et cela pour la raison que je me faisais une obligation de démontrer que je n'avais attribué à Sir A. Galt aucune opinion qu'il n'avait pas professé en Parlement.

Les choses en étaient là lorsque je reçus une note de Sir A. Galt suggérant la publication de ces lettres et qu'ensuite il répliquerait à la mienne.

L'on a repris qu'aujourd'hui les débats sur le tarif, et j'avais fini par croire que Sir A. T. Galt voulait recourir à la voie de la presse et non plus au Parlement pour faire connaître ses vues. Voilà pourquoi je suis passé ce soir de l'autre côté de la Chambre pour demander à l'honorable représentant d'Ontario-Sud (M. Gibbs) s'il croyait encore qu'il fut à propos de lire les lettres, vu le temps qui s'était écoulé et que ces lettres, d'après le désir de Sir A. Galt même avaient été publiées dans les journaux.

Cet honorable monsieur me répondit qu'il croyait qu'en honneur je devais les lire; croyant devoir me soumettre à son opinion, j'ai essayé ce soir de m'acquitter de l'engagement; mais l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) a soulevé une question d'ordre et j'en ai été ainsi empêché.

Je suppose qu'il n'y a pas un seul membre de cette Chambre qui n'ait pas lu la lettre de Sir Alexander Galt, mais si M. l'Orateur le permet je suis prêt à en faire la lecture, à cette juste condition, cependant, qu'il me sera aussi permis de lire celle que j'ai écrite pour y répondre.

Quelques voix— Dispensez-vous-en.

M. BOWELL—Ce qui m'a porté à agir ainsi, c'est la décision rendue ce soir par M. l'Orateur, que les débats doivent être restreints à la résolution que l'on discute.

Je ne m'oppose aucunement à la lecture de lettres de Sir A. Galt, mais je crois qu'à une heure aussi avancée, et au cours de cette discussion, il serait mal que l'honorable ministre prît avantage de cette lettre, après avoir laissé s'écouler huit ou dix jours.

M. MILLS—L'occasion m'a fait défaut.

M. BOWELL—Je ne pense pas de même: beaucoup d'occasions vous ont été offertes.

M. MILLS—Quand?

M. BOWELL—A tous les appels de l'ordre du jour, et même à la fin du débat qui s'est terminé à deux heures du matin l'honorable ministre aurait pu lire cette lettre aussi bien qu'aujourd'hui, mais il y a fait une longue réponse, et comme je crois que nous avons tous lu cette correspondance.....

M. HOLTON—Moi aussi je soulèverai une question d'ordre. Vous avez décidé, M. l'Orateur, que la lettre de Sir A. T. Galt ne pouvait être lue.

M. MASSON—Non.

M. HOLTON—Serions-nous dans l'ordre en discutant s'il convient de faire ce que l'Orateur a déclaré hors d'ordre?

M. BOWELL—Je n'insiste pas sur la nécessité de lire ou de ne pas lire la

lettre. J'ai voulu faire remarquer que l'honorable ministre de l'Intérieur a eu l'occasion de la communiquer à la Chambre avant de la faire publier dans la presse.

N'a-t-on pas droit, sur une question d'ajournement, de mettre en discussion n'importe quel sujet, et comme elle a été proposée à cette fin, je ne crois pas enfreindre la règle en faisant connaître les motifs qui m'ont fait m'opposer à ce que l'honorable ministre fit cette lecture.

M. L'ORATEUR—Je n'ai pas complètement décidé sur cette affaire; mais il m'a semblé dès l'abord que l'on voulait procéder d'une manière très susceptible d'objection.

M. HOLTON — Manière d'autant susceptible d'objection qu'elle était hors d'ordre.

M. L'ORATEUR—Je n'ai pas voulu que ma déclaration allât jusque là; je ne voulais que signaler à la Chambre l'irrégularité de cette manière de procéder.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Dans cette affaire, je ne crois pas que l'honorable ministre ait rendu justice à Sir A. T. Galt. Je n'hésite pas à dire que la Chambre lui aurait permis de lire la lettre n'importe quel jour, que la discussion fut ou non terminée.

Motion d'ajournement retirée.

BILL DU TARIF.

M. CARTWRIGHT présente un bill (No. 109) pour amender les lois de douane et d'accise.

Le bill est lu une première fois.

La Chambre s'ajourne à deux heures dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES,

Vendredi, 6 avril 1877.

TRANSFERT DE CONSTRUCTIONS PUBLIQUES.

M. SMITH présente un bill (No. 110) pour transférer au ministère de la Marine et des Pêcheries le contrôle de certains havres, jetées et brise-lames.

Le bill est lu la première fois.

SÉANCES DU SAMEDI.

M. MACKENZIE—Je propose

" Que la Chambre siége durant le reste de la session, le samedi, que les mesures du gouvernement aient priorité, et que, quand la Chambre s'ajournera, à la séance d'aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à demain, (samedi), à trois heures p. m.

Motion adoptée.

RAPPORT DÉFECTUEUX.

M. STEPHENSON—Quand sera produite cette partie du rapport que j'ai signalée comme manquant il y a deux jours?

M. MACKENZIE—J'ai prié l'honorable monsieur d'écrire un mot à M. Kingsford à ce sujet. Je n'en ai pas entendu parler depuis.

M. L'ORATEUR—On a cherché à savoir comment avait pu se perdre une partie de ce document, mais ces démarches ont été sans succès. Il m'a été dit que l'honorable monsieur avait lui-même ces papiers.

M. MILLS—Parfait, parfait!

M. STEPHENSON—Je tiens à avoir ce rapport, et comme d'autres honorables membres ont intérêt à ce que ces détails ne soient pas connus du public, j'en suis venu à la conclusion naturelle que ces derniers auraient pu faire disparaître la partie manquante.

M. MACKENZIE — Je m'étonne qu'une pareille insinuation soit sortie de la bouche de l'honorable préopinant, insinuation qui ne s'adresse qu'à moi et aux membres du comité des impressions.

J'ignore que ce document contînt la moindre chose que quelqu'un eût aimé à faire disparaître. L'honorable monsieur ne pouvait s'attendre à obtenir une autre copie de la partie manquante, n'ayant pas dit à l'officier du ministère quelle était cette partie.

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable monsieur n'a rien insinué contre aucun de nous. M. l'Orateur doit se rappeler avoir dit à mon honorable ami (M. Stephenson) qu'il avait

ou ces papiers pendant quelque temps, et qu'à cette occasion l'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'est écrié: "Parfait, parfait!" tout comme si ses paroles eussent comporté une inculpation. C'est alors que mon honorable ami a mentionné l'insinuation faite par l'honorable député de Bothwell et dit qu'il en comprenait la signification.

Mon honorable ami a déclaré tenir aux détails que d'autres étaient intéressés à faire disparaître, et dans cela il n'y avait aucune allusion à l'adresse du premier ministre.

M. BLAKE—Il est bien certain que l'honorable député de Kent (M. Stephenson) a voulu désigner quelqu'un.

Ses notions d'honneur et de moralité sont telles qu'il a pu supposer quelqu'un capable d'avoir soustrait des documents de la Chambre.

Si l'honorable monsieur avait quelque certitude à cet égard, son devoir serait de dénoncer celui d'entre nous qui a pu se rendre coupable d'une conduite assez honteuse pour justifier son expulsion de la Chambre.

A moins d'avoir des preuves à l'appui, l'honorable monsieur n'aurait pas dû se permettre cette insinuation, et s'il arrivait qu'il ne put offrir ces preuves il n'aurait droit qu'au châtiment que méritent les calomniateurs.

M. TUPPER — L'honorable député de Kent a repoussé une insinuation; il n'en a pas faite.

M. MILLS—Il en a fait une.

M. TUPPER — L'honorable représentant de Kent n'a fait aucune insinuation.

M. MILLS—J'affirme le contraire.

M. TUPPER—L'honorable membre n'a fait que repousser l'insinuation calomnieuse lancée par le ministre de l'Intérieur.

M. MILLS—L'honorable député de Kent a fait une insinuation contre un membre ou un officier de cette Chambre. Il n'est pas rare de voir ainsi s'égarer ou se perdre des documents, mais à maintes reprises l'honorable représentant de Kent a eu recours à la calomnie en parlant des détails qu'il tient à avoir.

M. TUPPER—Je soulève une question d'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. L'ORATEUR — L'honorable membre n'est pas dans l'ordre.

M. TUPPER — Qui n'est pas dans l'ordre?

M. L'ORATEUR—L'honorable député de Bothwell (M. Mills) n'est pas dans l'ordre.

M. STEPHENSON—Je n'ai fait aucune insinuation injurieuse contre aucun membre de cette Chambre. Il est certain, cependant, que ces papiers ont dû être soustraits par quelqu'un.

Je ne pense pas que personne se soit senti accusé par ce que j'ai dit, excepté, peut-être celui qui se sait coupable.

M. L'ORATEUR—Quand on a confié ce document à M. Stewart il en a coté les pages, ainsi qu'on peut le voir encore. Je suis porté à croire que les feuilles manquantes ont été égarées ou perdues par un page.

M. STEPHENSON—Les pages ont été marquées deux fois.

M. HOLTON—La Chambre ne devrait pas avoir à s'occuper d'une affaire de ce genre, à moins que ce ne soit dans le but de se plaindre d'un membre ou d'un officier.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette affaire est venue devant la Chambre par le seul fait que l'honorable député de Kent a demandé une nouvelle copie des feuilles manquantes.

M. BLAKE—Qui, en même temps, déclara qu'il appelait l'attention de la Chambre sur cette grave question.

ACTES CONCERNANT LES ASSURANCES.

[BILL NO. 36.]

(*M. Cartwright.*)

L'ordre pour la troisième lecture étant lu,—

M. YOUNG—Je propose l'amendement dont j'ai donné avis.

J'ai lieu de croire que chacun a dû en reconnaître l'importance.

J'adhère au principe du projet soumis par le gouvernement. Ce projet sera un perfectionnement de la loi actuelle, mais je lui trouve un grand défaut: ses dispositions ne sont pas assez vastes, et sous ce rapport il est

loin de répondre à l'attente. Donc, pour y remédier, je propose:

"Que le bill soit renvoyé à un comité général, et qu'il soit autorisé à décréter que le fonds de réserve que doivent avoir toutes les compagnies d'assurance étrangères, en vertu de cet acte, sera uniquement consacré au bénéfice des porteurs de polices canadiens."

Par bonheur, cet amendement n'entraîne à aucune considération politique et ne diffère aucunement du principe du bill; au contraire il aura pour effet de le développer davantage.

Cela étant, j'exprime l'espoir que le gouvernement saura en faire une question ouverte et que la Chambre mettra de côté tout esprit de parti en l'examinant et discutant.

Quand le bill fut présenté l'an dernier, je compris que sa principale disposition était à l'effet de donner plus de garantie aux porteurs de polices de compagnies d'assurance sur la vie, et j'étais sûr que cela seul suffirait pour le faire accepter par la Chambre et le pays, non-seulement à raison des grands capitaux placés au Canada dans les assurances sur la vie, mais aussi à cause des nombreuses faillites et pertes faites par ces compagnies à l'étranger, notamment aux Etats-Unis.

Par le rapport du surintendant des assurances de l'an dernier, j'ai vu que nos assurances sur la vie s'élevaient à $85,000,000, et que de cette somme au moins $63,000,000 représentaient le chiffre des assurances de ce genre opérées par nous à l'étranger, principalement aux Etats-Unis. De fait, plus de la moitié de ces assurances étaient faites dans des compagnies américaines.

Quant à celles de ces dernières qui font affaire en Canada, qu'il me soit permis de dire que je les crois du nombre des plus puissantes, et dans les observations que je me propose de faire, je me garderai surtout de laisser poindre le plus léger soupçon sur la bonne foi et le crédit de ces compagnies américaines que nous avons dans le pays.

Cependant la situation aux Etats-Unis de beaucoup d'autres compagnies est tout-à-fait différente.

Pour le seul Etat de New-York, l'aperçu que je tiens fais voir qu'au moins vingt de ces compagnies ont failli ou sont disparues dans ces quelques dernières années; et de ce fait je conclus qu'il est du devoir du gouvernement de légiférer, au sujet des assurances sur la vie, de manière à éviter au Canada des faillites et désastres comme ceux récemment soufferts aux Etats-Unis.

Le moyen le plus simple d'arriver à ce résultat serait de décréter que toutes les compagnies faisant des affaires en Canada devront faire des dépôts représentant la somme que les actuaires déclareront nécessaire pour solder les polices à leur échéance.

On sait que l'actif et les actionnaires de ces compagnies sont en Canada; que leurs assurés ont d'amples garanties, mais il n'en est pas de même quant aux compagnies étrangères, et c'est ce qui me porte à inviter le gouvernement à agir en ce sens.

C'est aussi à cela que tend le projet qui nous est soumis. Il affirme ce principe, car sa septième section est ainsi conçue:—

"Si, d'après les états annuels ou après l'examen des affaires et de la condition d'une compagnie, (tel que ci-après prescrit), il ressort que ses engagements envers les assurés en Canada (y compris les réclamations échues et la valeur totale des réassurances de tous les risques existants tel que ci-dessous décrites, déduction faite de toutes les réclamations que peut avoir la compagnie contre ces assurés,) excèdent son actif en Canada, y compris le dépôt fait entre les mains du Receveur-Général, alors le ministre des Finances exigera de la compagnie qu'elle comble de suite le déficit, et si elle ne le fait pas dans un délai de soixante jours, il lui retirera son permis."

D'après cette section, il est évident que les compagnies seront tenues d'avoir en Canada une réserve égale à la somme des polices par elles émises, et l'opportunité de cette disposition est incontestable. Selon moi, le gouvernement ne pouvait mieux faire; mais en examinant les autres clauses du projet, j'ai remarqué qu'une partie de la 16me section rendait nulle cette judicieuse disposition, car elle prescrit, à l'égard des assurances mutuelles, que la réserve servira non-seulement de garantie aux porteurs de polices émises en Canada, mais à tous leurs assurés à l'étranger.

Il s'agit de prévoir quel sera l'effet pratique de cette exception très large, vu que 90 p. c. de ces assurances sont pour l'étranger.

J'ai à la main un état, publié par la *Gazette Officielle*, du nombre de compagnies opérant en Canada avec et sans profits. Sur vingt-neuf, je vois que vingt-

sept émettent des polices d'après le système mutuel ou avec profits, et il ne faut pas oublier que toutes ces polices rapportant des bénéfices sont comprises dans l'exception du dernier paragraphe de la 1ème clause.

Ainsi donc, comme le savent tous ceux qui s'entendent en matière d'assurance sur la vie, 90 p. c. de cette réserve ne seraient pas gardés comme garantie pour les assurés canadiens, mais exposés aux vicissitudes des affaires de ces compagnies dans toutes les contrées où elles font affaire.

Comme on le sait encore, pas plus que 10 p. c.—et quelques-uns disent moins—de toutes les polices d'assurance sur la vie ne donnent des profits; tandis que 90 p. c. en donnent; or, la disposition du bill pourvoyant à ce que la dité réserve serve de garantie aux assurés canadiens ne s'applique qu'à un dixième des assurances effectuées, tandis que les 90 p. c. n'auront pas la même garantie.

Il me semble que, sous ce rapport et sous cette nouvelle loi, les assurés ne seront pas mieux protégés que sous l'ancienne. On sait que d'après la loi actuelle, toutes les nouvelles compagnies faisant affaire en Canada doivent faire un dépôt comme garantie seulement pour les porteurs de polices canadiens, et que plusieurs ont fait ce dépôt, de sorte que les porteurs de polices sont aujourd'hui dans une position aussi bonne qu'ils pourraient l'être si le projet était adopté tel quel.

Quelques-unes de ces compagnies étrangères font affaire dans trente ou quarante Etats et pays différents, et si les réserves déposés en Canada doivent faire face à toutes les pertes et fraudes qu'elles peuvent avoir à souffrir, il en sera d'elles comme des pommes de la fable qui tombaient en poussière au moindre toucher.

S'il doit y avoir des réserves, faisons qu'elles soient réelles et non fictives, qu'elles soient quelque chose sur quoi les porteurs de polices peuvent compter jusqu'à un certain point, dans le cas d'une compagnie qui déposerait son bilan.

On a prétendu que, bien que ce principe fût sain dans son application aux assurances sans profits, il cessait de l'être appliqué aux assurances avec profits, et que, dans ce dernier cas, risques et profits devraient aller ensemble, et que ceux qui choisissaient cette catégorie d'assurance devaient être capables de juger par eux-mêmes de la sûreté qu'offrent les compagnies, mais la grande difficulté est que ceux qui s'assurent ne prennent pas le temps d'examiner tout cela. Ils s'en rapportent, nécessairement, à ce que disent les agents, et il est constant que les états financiers de beaucoup de ces compagnies sont faits de telle sorte que le meilleur teneur de livres du pays ne pourrait dire si elles sont ou non solvables.

Un argument basé sur ces motifs serait contre l'opportunité d'exiger un dépôt des compagnies et ferait supposer que l'assurance sur la vie est une affaire ordinaire, tandis que nous savons tous qu'il n'en est pas ainsi et que tous les gouvernements sont d'avis qu'il faut exiger des compagnies une garantie qu'elles seront en mesure de faire face aux justes réclamations de leurs assurés.

Il ne faut pas oublier que ceux qui s'assurent avec profits ou d'après le système mutuel, paient une plus forte prime que les autres assurés, et il me paraît que l'Etat agit selon un principe sain en exigeant quelque protection pour ceux qui s'assurent sans profit.

Le même principe devrait s'appliquer à ces deux classes d'assurés.

On a objecté que si l'on insistait pour avoir cette législation—c'est-à-dire qu'une réserve soit gardée spécialement pour les assurés canadiens—que cela chasserait les compagnies américaines du pays. C'est le cri que l'on a fait entendre chaque fois que le Parlement a voulu perfectionner nos lois d'assurance sur la vie.

Il y a cinq ou six ans, lorsque Sir John Rose présenta un bill, on a encore dit que les compagnies américaines se retireraient, et, cependant, ce dire ne s'est vérifié que pour une seule compagnie.

Je serais chagrin que le projet qui nous occupe produisît ce résultat, mais je dirai que, si ces compagnies, ou toutes les autres compagnies étrangères ne sont pas en mesure d'offrir une juste garantie aux assurés canadiens, il vaut mieux pour le pays ne pas les avoir.

Le premier devoir de la Chambre est de songer d'abord aux intérêts de notre population—c'est-à-dire aux porteurs

de polices canadiens ; et en exigeant que ces dépôts soient faits pour leur garantie exclusive—et cela est justifié par les nombreuses faillites plus ou moins illégitimes qui se voient actuellement dans l'Etat de New-York,—elle ne ferait qu'assurer une juste protection à ceux de nos compatriotes qui ont de grands intérêts dans ces compagnies.

Advenant le cas où les compagnies américaines croiraient devoir se retirer, je ne crois pas que ce serait pour le pays une calamité de nature à mettre en danger son existence.

M. KILLAM—La calamité ne serait pas aussi grande pour les compagnies canadiennes !

M. YOUNG—Bien qu'il n'entre pas dans mon intention d'éliminer aucune compagnie étrangère, je n'en déclare pas moins que personne ne devrait avoir honte de dire qu'il préfère voir réussir les entreprises canadiennes avant les autres.

Je ne demande pas de législation partiale ou exceptionnelle. Les compagnies canadiennes sont tenues de fournir des garanties, bien que tout leur avoir soit dans le pays ainsi que leurs actionnaires, contre lesquels il peut y avoir recours dans le cas de faillite.

La Chambre ne ferait rien de plus que son devoir en veillant à ce que les compagnies étrangères aient à tenir un fonds de réserve, comme le bill l'exige, pour le seul avantage des assurés canadiens. Je comprends facilement que, si toutes les affaires d'assurance sur la vie en Canada se faisaient dans le pays, si les fortes sommes que l'on envoie hors du pays étaient gardées ici, les assurés seraient dans une condition beaucoup plus sûre.

Je désire particulièrement appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'en faisant la proposition que j'ai faite, je ne proposais rien de nouveau, mais je voulais simplement conserver dans la loi le principe qui s'y trouve déjà, c'est-à-dire qu'aucune nouvelle compagnie d'assurance, soit par action, soit mutuelle, ne puisse venir en Canada sans faire un dépôt pour le bénéfice des assurés canadiens exclusivement. Ce n'est donc pas un principe nouveau que je veux introduire à cet égard ; mais le principe de la dernière partie de la 16e section est nouveau ici, et il paraît être un changement que l'on n'avait pas en vue lorsque les autres parties du bill ont été rédigées.

En voyant les fortes sommes qui sont aujourd'hui placées en assurances sur la vie, il est de notre devoir impérieux de veiller à ce que les compagnies d'assurance fournissent des garanties sérieuses, et raisonnables, et de protéger notre population contre les pertes subies par des milliers et des milliers de gens aux Etats-Unis.

Le surintentendant des assurances dit dans son rapport que $3,000 000 par année sont payés par le peuple du Canada pour les assurances sur la vie. Sur cette somme, plus de $2,000,000 sortent du pays et vont principalement aux Etats-Unis. On voit aussi dans ce rapport que ces compagnies étrangères possèdent, comme réserve pour couvrir les polices canadiennes, quelque chose comme $9,000,000 ; et sur ce montant, 6,000,000 ou $7,000,000 sont possédés aux Etats-Unis.

Si l'on considère que ces réserves représentent des polices au montant de $63,000,000, et que ceux qui comptent sur ces paiements sont principalement des veuves et des orphelins, je crois qu'il est de notre devoir comme législateurs, comme l'exigent aussi les intérêts de l'humanité, de veiller à ce que la garantie fournie par chaque compagnie d'assurance soit à la fois ample et réelle.

J'ajouterai en terminant que le fait de l'existence de ce bill est une preuve qu'il est nécessaire d'avoir de plus amples garanties. Le principe du bill est qu'il doit y avoir une ample réserve gardée en Canada, et la conclusion naturelle et logique de ce fait est que cette réserve doit être gardée au profit des assurés canadiens exclusivement.

J'espère que le gouvernement consentira à accepter mon amendement, qui, je pense, perfectionnera l'excellent bill proposé par l'honorable ministre des Finances.

M. COLBY — Je concours dans la plupart des observations faites par l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young) ; mais je ne suis pas sûr que je n'irais pas même plus loin que lui, dans la même direction, quoique je pense que l'on pourrait atteindre son but plus efficacement d'une autre ma

nière que celle qu'il propose. Je suis parfaitement de son avis lorsqu'il dit que cette question d'assurance doit être tenue en dehors de la politique de parti, et je suis sûr que les membres de cette Chambre la discuteront sans égard aux divisions politiques ou de parti, mais que chacun s'efforcera d'atteindre ce qui doit être désiré par tous, c'est-à-dire d'offrir la plus grande sécurité possible aux assurés de ce pays, et en même temps arriver à cet autre *desideratum*—le bon marché de l'assurance sur la vie—afin que les bénéfices de ce genre d'assurance soient répandus le plus possible et que les gens puissent l'obtenir au meilleur marché possible.

Lorsque l'on examine quels sont ceux qui assurent leur vie, dans ce pays comme ailleurs, le but qu'ils ont en vue, et les personnes en faveur desquelles ils s'assurent, et les moyens qu'ils prennent pour faire face à leurs obligations, on doit voir que cette classe de personnes, plus que toute autre, mérite la plus haute considération des membres de la Chambre. On ne voit pas que ceux qui prennent de fortes assurances sur leur vie aient un surplus de capital à leur disposition. Très peu en font un placement purement pécuniaire, parce qu'en faisant profiter leur argent eux-mêmes ils en retireraient de plus grands profits. Mais ce sont les travailleurs, cette classe d'hommes dont les familles n'ont d'autres ressources que leur travail, professionnel ou manuel, qui recherchent le plus les bénéfices de l'assurance. Et ils ne trouvent les fonds au moyen desquels ils peuvent le faire qu'en pratiquant l'économie et en retranchant sur leurs dépenses, et en se privant de beaucoup de commodités ou de superflu que d'ailleurs ils pourraient se permettre.

Ce n'est pas dans un but égoïste qu'ils le font, mais dans l'intérêt de leurs femmes et de leurs enfants et de ceux qui leur sont le plus cher. C'est pour le soutien et l'éducation de leurs enfants; et le bien-être de la génération qui pousse dépend largement de la garantie qu'offrent les compagnies d'assurance sur la vie. En conséquence, tout effort fait par le gouvernement pour obtenir de plus amples garanties est un effort louable, et il doit être secondé par chaque membre de la Chambre, autant que cela peut se faire sans nuire à cet autre aspect de l'assurance sur la vie qui est le plus important ensuite, c'est-à-dire, le bon marché.

Je suis heureux que le gouvernement ait adopté cette manière de voir au point de prouver le contraire de ce que disait le ministre des Finances l'année dernière dans son discours sur le budget, qu'un gouvernement ne pouvait pas être libre en même temps que paternel; mais le ministre des Finances a laissé voir qu'il avait une sollicitude toute parternelle pour l'une de ces grandes institutions qui, dans une large mesure, font le bien-être de notre population, et je crois que nous ne saurions être trop reconnaissants envers l'honorable ministre si les méthodes qu'il a adoptées sont aussi judicieuses que le but auquel tend son projet.

Il ne faut pas oublier que ce sujet doit être examiné à deux points de vue: d'abord, quant à la garantie à offrir aux porteurs de police; ensuite, la liberté grande qu'il s'agit de laisser à ces compagnies, liberté qui leur permettra de gérer leurs affaires de manière à ce qu'elles opèrent des assurances à très bas prix.

La section critiquée par l'honorable représentant de Waterloo-Sud, tout en proposant sa modification, fait une exception en faveur des compagnies d'assurance mutuelle sur la vie.

L'honorable membre a dit que 90 pour cent des assurances sur la vie effectuées en Canada étaient d'après le système mutuel, et sa proposition aurait pour résultat d'empêcher les compagnies d'assurance mutuelle des Etats-Unis de faire affaire en ce pays. Voilà à quoi elle tend. Elle ne saurait avoir d'autre résultat, et c'est à la Chambre de voir si la même garantie ne pourrait être obtenue sans ce résultat, qu'il soit ou non désirable.

Il est impossible de ne pas voir que la proposition de l'honorable député renverserait entièrement le principe de la mutualité, et les principes essentiels et distinctifs sur lesquels sont établies les compagnies d'assurance mutuelle, si une partie de leurs fonds devaient être mis de côté pour l'avantage exclusif d'aucune partie de leurs assurés.

Une pareille disposition serait à la fois injuste et inconstitutionnelle, car

elle mettrait fin à l'existence de ces compagnies.

Toute compagnie s'y soumettant s'exposerait à une injonction, sur l'avis ou la proposition de tout actionnaire, à l'effet de l'en empêcher.

Tout en prenant bien garde de n'articuler aucune parole au détriment d'aucune autre compagnie, je dirai que la compagnie d'assurance mutuelle la plus importante du monde — elle a même le pas sur les compagnies à fonds social—l'assurance mutuelle sur la vie, de New-York, s'est retirée du Canada dès que Sir John Rose eut proposé qu'une partie bien faible des fonds fut réservée pour l'avantage exclusif d'aucun de ses actionnaires. Elle avait déclaré ne pouvoir se soumettre à cette condition, qui l'eût contrainte à manquer à ses engagements envers tout porteur d'une police d'assurance mutuelle.

Toutes les autres compagnies étrangères signèrent ce protêt, mais avec cette restriction, cependant, qu'elles s'y soumettraient pour quelque temps, vu leurs affaires en Canada, et dans l'espérance que le Parlement canadien modifierait la loi. Comme la réserve exigée ($50,000) était insignifiante, comparée à un actif de $44,000,000 à $45,000,000, et que les actionnaires ne s'y opposèrent pas, les compagnies y acquiescèrent tacitement.

La septième section—celle des garanties—prescrit que tout le fonds des assurances renouvelées, le fonds réservé pour renouveler l'assurance de tous les porteurs de polices canadiens devra être placé comme garantie pour ces derniers. Cela signifie que trois quarts de tout le revenu réalisé en Canada devront être placés en ce pays ou réservés pour l'avantage des assurés canadiens; or, on prescrit là une impossibilité, car, du moment que cette disposition deviendrait loi, toute compagnie d'assurance mutuelle et étrangère faisant affaire en ce pays serait contrainte de le quitter.

Est-il à désirer que cela se fasse, ou est-il plutôt à désirer, dans l'intérêt de la population, qu'elle continue d'avoir à l'avenir, comme par le passé, l'avantage d'une assurance sur la vie à bon marché? Je ne veux pas faire de comparaison blessante, ni rehausser une compagnie aux dépens d'une autre; mais je suis obligé, cependant, de citer des faits afin de faire comprendre à la Chambre le tort qu'elle ferait à la population en chassant les compagnies américaines mutuelles qui font des opérations en Canada.

J'ai sous la main le rapport de l'une de ces compagnies, et je vois par ce document que l'actif de cette compagnie est de $46,000,000, et qu'en sus de son fonds de réassurance, qui est suffisant pour réassurer tous ses porteurs de polices sur une base de quatre pour cent, elle a encore un surplus de $4,000,000. Cela fait voir—et c'est sur quoi je désire particulièrement appeler l'attention de la Chambre et du gouvernement, bien que celui-ci le sache sans doute—qu'il ne faut pas sept pour cent des revenus pour couvrir les frais d'administration. Si je paie $100 à la compagnie, elle en prend sept, et elle en place $93 à intérêt composé pour mon bénéfice et celui de mes successeurs.

J'ai aussi à la main le rapport d'une compagnie canadienne que l'on peut regarder comme l'une de nos bonnes compagnies,—et l'honorable député de Waterloo Sud (M. Young) en conviendra, pour des raisons à lui connues. Cette compagnie, dont le capital est de $190,000 ou à peu près, paie 30 pour cent de tous ses revenus pour l'administration de ses affaires. Si je paie $100, il en est déduit trente pour les frais d'administration, et il ne reste que $70 à placer à intérêt composé pour mon avantage. Dois-je être inutilement privé du grand avantage, qui se chiffre par 25 pour cent de la somme totale payée en primes, et du bénéfice encore plus grand de m'assurer dans une compagnie solidement établie et parfaitement solvable, et qui a traversé la phase expérimentale de son existence, dans laquelle $93 sur $100 sont placées au bénéfice des assurés, ou bien dois-je être contraint par la législation de m'assurer dans une compagnie qui ne peut mettre que $70 de côté sur $100? Ce serait une grande injustice si j'étais forcé de le faire.

Je suis convaincu que mes amis les libre-échangistes qui sont à la tête du gouvernement ne voudraient jamais me forcer à cela de leur propre mouvement; et c'est pour cette raison—et je l'en félicite—que l'honorable ministre des Finances a voulu donner au peuple

du Canada le bénéfice de l'assurance sur la vie à bon marché, et qu'il a résisté aux importunités de l'honorable député de Waterloo et autres, dont les sympathies et les intérêts étaient en faveur des compagnies canadiennes, dans le comité des banques et du commerce.

Cette 7e section, la section de sauvegarde, et celle qui permettra aux compagnies étrangères de faire des opérations en Canada, a été introduite dans le bill par les libre-échangistes, parce qu'elle est conforme à leurs principes de libre échange; mais, tout en adoptant des mesures de protection pour garantir les assurés, ils ne voulaient pas obtenir cette garantie au prix d'une telle perte pour les compagnies qui auraient été forcées d'abandonner le pays. Je félicite le gouvernement sur la ligne de conduite qu'il a suivie à ce sujet.

Si l'on ne pouvait pas obtenir cette garantie autrement qu'en privant les assurés de 25 pour cent des sommes qu'ils paient sous forme de primes, il vaudrait peut-être mieux avoir cette garantie même à ce prix; mais je me permettrai de signaler un moyen par lequel on peut obtenir cette garantie plus efficacement que par le mode proposé par l'honorable député de Waterloo-Sud,—et c'est de permettre aux compagnies qui font aujourd'hui des affaires en Canada d'y continuer leurs opérations, ce qui permettrait aux deux catégories de compagnies de vivre côte à côte, et aux citoyens patriotes qui désirent établir des compagnies canadiennes, à leurs propres frais, de s'assurer chez elles, mais laisserait aux citoyens économes, qui agissent en affaires sans tenir compte des sentiments patriotiques, le privilége de faire leur choix et de confier leur argent à celles des compagnies qu'ils croiraient de leur intérêt d'encourager.

Le fond de la septième section est que chaque compagnie faisant des opérations en Canada devra placer ou avoir en Canada, soit entre les mains du gouvernement ou entre les mains de dépositaires, une somme suffisante pour ré-assurer tous ses risques en Canada. C'est là la proposition du gouvernement, et je le loue de ses efforts pour donner aux assurés une protection efficace,—mais je dois dire qu'il n'y a pas réussi.

La Chambre doit examiner comment le système fonctionnera. Une compagnie pourrait être, à l'égard de ses assurés canadiens, parfaitement solvable en vertu de la loi projetée, puisqu'elle aurait son fonds de ré-assurance en Canada, et cependant être tout-à-fait insolvable dans d'autres pays. Il en résulterait que lorsqu'une compagnie faisant des affaires ailleurs qu'en Canada tomberait en liquidation, les fonds qu'elle aurait en ce pays seraient versés au fonds général de la compagnie et seraient distribués parmi ses porteurs de polices de partout. En conséquence, la loi n'offre réellement aucune garantie aux assurés canadiens.

En outre, il y a toujours la possibilité de la fraude. Une compagnie pourrait commencer des affaires et déposer $50,000 entre les mains du gouvernement. Elle pourrait commencer doucement et se faire une clientèle, et la seconde année porter un grand coup et prendre beaucoup plus d'assurances que le chiffre de son dépôt en Canada, puis liquider ses affaires. De cette manière, tandis qu'elle perdrait $50,000, elle en gagnerait $100,000, $200,000 ou $300,000, qu'elle aurait prises la seconde année.

La garantie proposée par le gouvernement dans le bill actuel n'est pas suffisante, et je voudrais que le gouvernement allât plus loin et exigeât d'autres garanties plus fortes et plus rigoureuses. Mais afin que la Chambre comprenne bien ce que je veux dire, je proposerai maintenant mon amendement, qui est comme suit:—

"Que tous les mots après "décréter," dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—"Que les mots suivants soient ajoutés à la première clause de la 7me section de ce bill; à moins que la dite compagnie, si elle est incorporée ailleurs qu'au Canada, n'établisse, à la satisfaction du ministre des Finances, qu'elle possède un actif bien investi suffisant pour réassurer toutes ses polices en vigueur et payer toutes ses dettes, ainsi qu'un surplus suffisant pour réassurer toutes ses polices en vigueur en Canada."

A cette disposition rigoureuse que je voudrais appliquer aux compagnies étrangères, celles de notre pays ne pourraient guère se soumettre. Si telle condition était exigée de la compagnie dite Confédération, force lui serait de renoncer aux affaires.

M. COLBY

Le but de cet amendement est d'éloigner les compagnies américaines peu riches ou peu sûres et de n'y garder que celles capables de se soumettre à cette obligation, qui nous vaudra d'avoir de ces corps de meilleures garanties que l'on en a eues jusqu'à présent.

Je ne voudrais pas que l'on permît aux compagnies étrangères incapables de remplir cette obligation de faire des affaires chez nous; mais s'il en est qui veulent s'y soumettre, il serait contre nos intérêts de leur fermer l'accès du pays.

Je me permettrai aussi de soumettre à l'honorable ministre des Finances qu'une compagnie devrait pouvoir, si elle le voulait, déposer un fonds d'assurance renouvelées assez considérable pour faire face à ses obligations.

Au point de vue financier, cette méthode serait avantageuse aux compagnies anglaises, le taux de l'intérêt étant plus élevé en Canada qu'en Angleterre, car, seulement comme placements elles seraient portées à placer ici de fortes sommes; mais ces compagnies ne tiennent pas à se soumettre à l'inspection; elles n'y sont pas habituées, comme celles des Etats-Unis. Elles observent la loi à l'égard des fonds provenant des renouvellements d'assurances sans y trouver d'inconvénients.

Quant aux compagnies américaines, leurs placements doivent se faire en effets publics d'une certaine classe—en bons fédéraux des Etats-Unis, du gouvernement canadien, des Etats américains—et en effets publics dont l'intérêt est peu élevé.

Je demande à la Chambre de bien considérer la question de savoir si cette clause sera préjudiciable aux compagnies américaines seulement, mais si elle n'atteindra pas les porteurs de polices de ces compagnies.

Je vais vous donner un exemple: Je suis assuré depuis quatorze ans dans une compagnie américaine d'assurance mutuelle, qui ne fait pas affaires au Canada. Durant cette période de temps j'ai reçu tous les ans un dividende applicable à la réduction de la prime au montant de 40 pour cent. Cette compagnie est fort bien établie, et son actif comparé à son passif est de 160 à 100.

La compagnie pouvait payer ce dividende aux porteurs des polices parce qu'elle pouvait placer ses fonds d'une façon avantageuse. Si la compagnie eût été forcée de placer son capital dans des obligations portant 5 pour cent d'intérêt, ou un taux d'intérêt moindre, au lieu de rembourser annuellement 40 pour cent de la prime, elle ne pourrait donner probablement que 10, 15, 20 ou 25 pour cent.

Dans les compagnies mutuelles, les administrateurs sont les agents des porteurs de polices et n'ont aucun intérêt personnel dans l'affaire; il n'y a pas d'actionnaires pour retirer les profits. Beaucoup de placements faits par les compagnies consistent en valeurs qui sont aussi bonnes que des valeurs du gouvernement, mais qui donnent un intérêt plus élevé, telles que des hypothèques sur des terres dans les Illinois, l'Iowa, le Wisconsin, le Minnesota et autres Etats de l'Ouest, le montant prêté ne dépassant jamais le tiers de la valeur, le taux de l'intérêt étant de 10 pour cent.

Est-il bien de l'intérêt de la population du Canada que ces compagnies soient tenues de placer leurs capitaux dans des valeurs qui donnent 5 pour cent seulement, tandis qu'en leur laissant le contrôle de leurs fonds, elles peuvent faire des placements judicieux et donner aux porteurs de polices des dividendes élevés.

Des honorables députés pourront demander comment on pourra appliquer aux compagnies l'épreuve proposée dans cet amendement? Eh bien! le pays possède un surintendant d'assurance, un homme qui a donné tout son temps et toute son attention à cette question. Et dans tous les cas où l'état attesté d'une compagnie ne serait pas satisfaisant, le surintendant pourra tout aussi bien visiter New-York ou Hartford et examiner les voûtes et les livres de la compagnie qu'un inspecteur d'assurance du Michigan ou des Illinois, qui serait chargé de faire cette enquête.

Si les compagnies refusent de se soumettre à cet examen, elles peuvent tout aussi bien cesser leurs opérations, car cet acte serait leur propre condamnation, et elles seraient tout-à-fait discréditées au Canada, où nous avons un surintendant fort compétent, qui n'ayant pas été nommé pour des considérations

politiques, n'est pas exposé à être déplacé comme le sont ces officiers à New-York, où ils sont soumis aux influences de parti.

Tant que nous aurons un officier qui restera en fonctions en considération de son habileté, de ses connaissances, et qui aura la responsabilité de ces examens, nous pouvons être certains qu'ils seront faits d'une manière complète et satisfaisante. Le prestige, le caractère, la réputation de l'officier, tout est en jeu dans la manière dont il surveillera les affaires des compagnies. Ces derniers n'oseront pas mettre d'obstacles à son examen, car ce serait ainsi avouer que leur condition laisse à désirer.

Cet examen vaut mieux que n'importe quel dépôt pour ré-assurance qu'elles pourraient avoir au Canada. Dans l'Etat de New-York, l'inspecteur est changé fréquemment pour des considérations politiques. Dans l'Etat de Massachusetts, on tient à garder en fonctions un homme compétent, sans égard aux considérations politiques, et on me dit qu'il n'y a pas une compagnie faisant affaire dans cet Etat qui ait failli depuis que la loi a été mise en vigueur. Une compagnie qui résiste à cette épreuve au Massachusetts est considérée bonne.

L'assurance sur la vie devient tellement générale aux Etats-Unis que presque tout le monde a un intérêt personnel et pécuniaire qui prime toutes considérations politiques et autres, de nommer un officier vigilant et expert. Les considérations politiques sont malheureusement cause qu'on n'agit pas toujours ainsi dans certains Etats; mais là où le système a été inauguré, il a produit de bons résultats. Nous avons le bénéfice de cette épreuve en premier lieu, et nous pouvons y ajouter l'épreuve d'un second examen.

Je ne veux pas diminuer la sécurité qu'offrent les compagnies, je veux, au contraire, l'augmenter, en rendant l'examen aussi sévère que possible, en conservant toutes les garanties que le gouvernement se propose d'obtenir de ces compagnies, en ajoutant pour les compagnies américaines cette épreuve additionnelle, savoir que, si elles ne font pas leur dépôt, on ne doit pas leur permettre de continuer leurs affaires ici, que leurs permis devront leur être retirés, et qu'elles ne pourront pas obtenir de permis à moins de se soumettre à cette épreuve presque infaillible de solvabilité. Les frais d'administration de la plupart des principales compagnies américaines, y compris toutes les autres dépenses, sont de 6, 7, 8 et 9 pour cent. en proportion de leur revenu. Je ne connais pas une seule compagnie canadienne qui fasse des affaires à un coût moindre que 25 pour cent, et je sais que pour plus d'une, les dépenses sont de plus de 30 pour cent. La population canadienne qui désire épargner la somme plus forte possible pour l'assurance, et obtenir en même temps le montant d'assurance le plus élevé possible pour son argent, devrait pouvoir faire un choix entre les compagnies solvables et bien établies, et ne pas être limitée à des compagnies dont l'administration d'ici à quelque temps doit être plus dispendieuse que d'autres.

Je désire bien faire comprendre que je ne veux nullement critiquer injustement les compagnies canadiennes en quoi que ce soit. Ce que j'en sais me fait croire qu'elles sont sous la direction d'hommes compétents, et je n'en connais aucune qui mérite la critique. Je crois que ce sont des compagnies recommandables, mais pour elles, comme pour toutes les compagnies d'assurance ailleurs, les premières années d'administration sont les plus coûteuses. Quand elles obtiennent leurs premières polices, il leur faut payer des sommes d'argent plus considérables que lorsqu'elles obtiennent des polices dans la suite; et plusieurs années se passeront avant qu'elles puissent offrir les mêmes avantages que des compagnies plus anciennes.

Je désire leur donner toute la latitude possible. Je ne voudrais pas leur imposer des obligations ou leur susciter des embarras inutiles; mais j'espère toutefois, que le gouvernement voudra bien exiger cette épreuve additionnelle des compagnies américaines.

J'approuve le but du ministre des Finances; mais je crois que, si l'on adoptait cette épreuve, elle aurait des résultats satisfaisants, tout en ne chassant pas du pays quelques compagnies, on en n'entravant pas la manière dont elles placent leurs fonds.

M. CARTWRIGHT—Il est à peine besoin de faire remarquer que je ne

puis avoir qu'un seul intérêt dans cette affaire, celui de donner autant de sécurité que possible aux porteurs de polices, tout en ne dérangeant pas injustement l'état actuel des choses, comme l'a fait observer l'honorable député de Stanstead.

Cette question n'est pas nouvelle. Nous avons été obligés en préparant ce bill de donner toute la considération voulue aux engagements existants entre des particuliers et des compagnies qui ont ailleurs leur bureau principal d'affaires. En justice pour plusieurs compagnies américaines, je dois dire que les conditions de dépôt établies originellement leur permettaient de le faire sans violer leurs engagements envers les actionnaires et les détenteurs de polices. Cela fut changé par l'acte de 1871, et les dépôts qui devaient être faits dans le pays ont été assujétis à certaines conditions favorables aux détenteurs de polices canadiens, qui ne semblent pas avoir existé sous l'ancienne loi.

Il est bien vrai, comme l'a dit l'honorable député de Waterloo-Sud, qu'une moitié environ des polices d'assurance existant au Canada, s'élévant à $40,000,000, proviennent des compagnies américaines; mais il est également vrai, et on ne doit pas l'oublier, que cette loi ne concerne nullement les polices existantes.

Je suis d'avis, et la Chambre sera, je crois, de mon avis, que quoi qu'on fasse à l'avenir, il est désirable, cependant, pour des raisons de haute politique de ne pas donner d'effet rétroactif à une loi relative aux engagements pris par des compagnies étrangères envers les citoyens du pays. La question soulevée par mon honorable ami ne peut donc avoir d'effet pratique que pour les polices ultérieures.

Voici la ligne de conduite que le gouvernement entend suivre à ce sujet. Il est d'avis qu'il lui incombe, dans une affaire d'une aussi haute importance que l'assurance sur la vie, de voir à ce que les compagnies faisant affaires ici puissent remplir leurs obligations; et c'est le but qu'il se propose d'obtenir au moyen du système d'inspection qu'il a établi.

L'amendement proposé va plus loin que cela. Il demande non-seulement que l'on prenne les précautions nécessaires pour que les compagnies puissent remplir leurs engagements, mais que l'on empêche les intéressés de consentir à certains engagements avec les compagnies américaines.

On ne doit pas oublier que celui qui fait un engagement par lequel il participe aux profits et aux pertes des compagnies agit en toute connaissance de cause, et je ne crois pas qu'il soit de bonne politique de l'empêcher par la loi de consentir à une transaction de ce genre.

Si l'honorable député eût montré qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour que ces compagnies déclarent explicitement que les contrats consentis en vertu de cette clause particulière, sont nécessairement fait de telle manière, qu'ils enlèvent aux assurés canadiens la garantie spéciale pour les polices qu'ils ont prises, à la condition de participer aux risques et aux bénéfices, le gouvernement se serait alors empressé de prendre cette proposition en considération.

Mais on nous demande que dans les cas où un Canadien consent de propos délibéré à un contrat avec une compagnie canadienne, à la condition de participer aux risques et aux bénéfices, l'actif tenu dans le pays le soit pour son bénéfice exclusif.

Il se peut qu'un grand nombre de polices aient été consenties à cette condition, mais comme je l'ai déjà déclaré, il n'est pas question des polices existantes.

Quant aux polices ultérieures, je suis persuadé que, grâce aux mesures que mon honorable ami et la compagnie à laquelle il appartient prendront pour donner aux assurés canadiens les avantages qu'ils recevraient dans les compagnies canadiennes, ils sauront fort bien sauvegarder leurs intérêts.

Les compagnies canadiennes savent aussi fort bien faire valoir l'avantage relatif qu'elles possèdent sur leurs rivales des Etats-Unis sous ce rapport.

Je crois devoir donner à l'honorable député de Waterloo-Sud et à l'honorable secondant tous les éloges auxquels ils ont droit pour le désir qu'ils manifestent de favoriser les intérêts des assurés canadiens. Mais il n'incombe pas à cette Chambre de prendre fait et cause pour les actionnaires canadiens ou pour les actionnaires américains. Ce qu'elle doit

faire, c'est d'établir un bon système d'inspection pour cette très importante branche d'affaires, qui se développe si rapidement au Canada, et donner des garanties raisonnables aux assurés canadiens.

Je ne veux pas dire que la clause mentionnée par l'honorable député n'atteint pas jusqu'à un certain point la garantie qui serait donnée par une compagnie à fonds social; mais je désire faire observer que ceux qui prendront à l'avenir des polices de ce genre feront la chose à leurs risques et périls, et je crois que cela répond suffisamment à la plupart des arguments de l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Young).

Quant à la proposition de l'honorable député de Stanstead, je dirai qu'un amendement au bill autorise le ministre des Finances, par l'entremise du surintendant des assurances, à faire faire l'inspection des compagnies américaines, si le gouvernement le juge bon, dans le cas où il aurait des doutes sur la solvabilité de quelque compagnie qui fait affaire ici.

M. COLBY—Puis-je demander si ce n'est pas une épreuve alternative?

M. CARTWRIGHT — Non. Je crois que cette proposition répond en grande partie à l'objection soulevée par l'honorable député de Stanstead.

Quant à la question des placements, quoique je ne connaisse pas parfaitement les taux d'intérêt dans les Etats de l'Ouest les plus éloignés, je crois être en lieu d'affirmer que les compagnies américaines qui prêtent de l'argent au Canada peuvent obtenir des taux d'intérêt aussi élevés sur la garantie de l'or qu'à New-York, ou dans la Pennsylvanie, ou dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, où elles placent, me dit-on, la plupart de leurs capitaux. Elles peuvent placer leurs fonds ici dans des effets municipaux, qui leur donneront un intérêt plus considérable que les effets du gouvernement, et ces garanties ont seulement pour but de donner une valeur certaine au dépôt requis par l'acte. Leurs autres obligations données comme garanties pourront être celles que prennent d'ordinaire les compagnies d'assurance.

M. COLBY—Des hypothèques?

M. CARTWRIGHT—Oui. Ces compagnies, de même que les nôtres, doivent laisser au Canada entre les mains de syndics ou du Receveur-Général des valeurs suffisantes pour permettre au gouvernement de protéger les assurés canadiens.

Somme toute, je crois que la Chambre—en tenant compte de la condition actuelle des choses, du fait qu'il y a de graves intérêts en jeu qui doivent être respectés, et qu'il n'est pas probable que le chiffre des assurances sur la vie augmente, l'un des malheureux effets de la crise actuelle étant de diminuer le chiffre des assurances—viendra à la conclusion qu'on ne saurait, dans tous les cas, mettre en péril les intérêts d'un nombre considérable d'assurés canadiens, en laissant l'acte en vigueur et en en surveillant son opération pendant quelque temps. S'il en résulte quelque mal, il sera facile d'y obvier dans la suite.

L'honorable député de Stanstead a eu raison de dire que quelques-unes des grandes compagnies américaines, grâce à leur longue existence et à leur parfaite organisation, pouvaient faire leurs affaires d'une manière beaucoup plus économique que nos compagnies canadiennes, dont la fondation, pour la plupart, remonte à très peu d'années; et il est aussi d'avis que, quoiqu'elles soient bien administrées, et qu'il y ait lieu d'espérer qu'elles se développeront et deviendront prospères, elles n'offrent pas cependant des garanties aussi incontestables que les meilleures compagnies anglaises et américaines.

Pour ces raisons, il n'est pas désirable de légiférer sur une matière aussi importante, pour empêcher les citoyens de ce pays de consentir à certains contrats avec les compagnies américaines.

Les honorables députés de Waterloo et de Stanstead ont exposé leurs vues respectives d'une manière fort complète et j'espère que la Chambre sera bientôt en mesure de se prononcer fort catégoriquement sur la question.

M. TUPPER—Je regrette beaucoup que le ministre des Finances n'ait pas cru devoir accepter la proposition de l'honorable député de de Waterloo-Sud, ou, s'il ne pouvait consentir à cette proposition, qu'il n'ait pas cru devoir adopter le dispositif additionnel quant

à la sécurité proposée par l'honorable député de Stanstead.

Je suis convaincu que la Chambre sera comme moi d'avis que les deux propositions ont pour but de donner une sécurité additionnelle, et c'est là l'objet principal que nous avons en vue.

La Chambre, j'en suis sûr, partagera l'opinion exprimée dans une circonstance précédente par le ministre des Finances, que c'était l'une de ces questions qui recevraient de la Chambre une considération impartiale, sans égard aux prédilections de parti.

Je donne au gouvernement tous les éloges auxquels il a droit pour s'être efforcé de régler dans ce bill l'une des questions les plus importantes qui puissent être offertes à notre considération—celle de donner autant de garanties que possible au grand nombre de personnes qui placent leurs fonds dans les assurances. Je suis en faveur du bill à un haut degré. Je crois qu'il constitue un progrès sous bien des rapports comparativement à la législation précédente, quoique certaines de ces dispositions sur lesquelles j'attirerai l'attention en comité soient susceptibles de perfectionnement. Le ministre des Finances pourra n'être pas de mon avis, mais je suis certain que ce que je suggèrerai sera reçu avec bienveillance.

Le discours habile et approfondi de l'honorable député de Waterloo-Sud embrasse toute la question, et il n'est pas nécessaire d'appuyer son argumentation par de nouvelles considérations. Après un plaidoyer aussi persuasif, j'espère que le ministre des Finances trouvera moyen, même à cette phase de la question, de modifier quelque peu ses vues, de façon à adopter, dans une certaine mesure, quelques-uns des changements proposés.

Je ne crois pas qu'il soit facile de faire une défense plus habile des compagnies américaines que celle de l'honorable député de Stanstead, auquel cette Chambre a accordé, comme à l'ordinaire une attention soutenue; pourtant, il n'a pas réussi à me convaincre qu'il n'y avait pas lieu d'avoir les craintes exprimées par l'honorable député de Waterloo-Sud au sujet de la position des citoyens du Canada relativement aux compagnies étrangères.

Le fait que plus de deux millions de piastres par année sont envoyés à l'étranger, sous forme d'assurances sur la vie, suffit pour faire comprendre toute l'importance des intérêts en jeu.

Le ministre des Finances a répondu à la proposition de l'honorable député de Waterloo-Sud par la très forte objection que la Chambre doit respecter les engagements existants; qu'une responsabilité considérable incombe au gouvernement, lorsqu'il lui faut régler une question où il s'agit d'engagements antérieurs faits entre des particuliers et des compagnies; mais le ministre des Finances ne doit pas pousser trop loin l'application de cet argument, car, autrement, nous n'aurions aucune loi sur le sujet.

Le bill introduit par Sir John Rose était basé sur le principe que, quoique cette objection ne manque pas de force, elle n'était pas suffisante, toutefois, pour empêcher la Chambre de légiférer quand elle le jugeait nécessaire, et que lorsqu'il fallait donner des garanties additionnelles dans les intérêts de la population, le Parlement avait le pouvoir de déterminer la nature de ces garanties.

La crainte exprimée dans d'autres circonstances que l'on chasserait ainsi du pays les compagnies américaines était tout-à-fait illusoire. Cela m'a convaincu que si la proposition de l'honorable député de Waterloo-Sud était adoptée intégralement, elle n'aurait pas les fâcheux résultats que l'on semble appréhender; mais si elle devait produire ces résultats, je n'hésite pas à dire que, tout en n'étant pas hostile aux compagnies américaines, et tout en préférant les compagnies anglaises aux compagnies américaines, je préfère les compagnies canadiennes aux unes et aux autres, pour la simple raison que les capitaux ainsi envoyés à l'étranger seraient placés au Canada: affaire qui n'est pas sans importance pour un jeune pays comme le nôtre.

Il est très important pour faciliter le développement du capital introduit dans ce pays, que l'on puisse placer ici même les deux millions que l'on envoie chaque année à l'étranger; ces deux millions seraient placés sous les yeux de notre population, qui serait ainsi plus en mesure de juger de la valeur de ses placements.

L'honorable député de Waterloo-

Sud a attiré l'attention de la Chambre sur un point très important, savoir: que le grand nombre de personnes qui se font assurer pour mettre leurs femmes et leurs enfants à l'abri de la misère sont précisément celles qui sont incapables de juger des matières commerciales dans le veritable sens du mot. La concurrence que se font en ce pays les compagnies les portant à envoyer leurs agents dans chaque village, dans chaque hameau, pour inciter les particuliers à placer leurs économies dans les assurances sur la vie, il incombe au gouvernement de mettre cette partie de la population, qui est la moins éclairée, autant que possible à l'abri de l'imposition de la part de personnes qui sont indignes de sa confiance.

Je regarde cette disposition du bill qui contraint les compagnies d'assurance faisant affaire dans toutes les parties du monde de placer $50,000 entre les mains du gouvernement canadien comme étant dangereuse et inutile, car elle permettra aux agents de ces compagnies de se rendre auprès de chaque homme ignorant du pays et de lui dire: "Nous avons l'autorisation du gouvernement canadien; voici le certificat du Receveur-Général du Canada montrant que nous avons déposé entre ses mains une somme considérable d'argent; c'est là la meilleure preuve que nous pourrons satisfaire en aucun temps à vos réclamations."

On fournira ainsi une arme nouvelle aux compagnies pour abuser de la crédulité de la population.

Je suis d'avis que ce montant est tout-à-fait insuffisant pour garantir le paiement des polices à leur échéance. Si l'on ne doit pas changer ce montant, je crois qu'il serait de l'intérêt de notre population, pour ce qui regarde les compagnies étrangères, qu'il n'existât pas du tout.

La garantie additionnelle que l'on se propose d'offrir est l'inspection. J'ai la plus grande confiance dans l'officier choisi par le gouvernement, lequel est compétent sous tous rapports. Cet officier rendra, je crois, des services précieux, car il pourra, non-seulement examiner les livres de la compagnie, mais se prononcer sur la nature des placements en général qui auront été faits; mais que pourra-t-il faire à l'étranger? Lorsque des officiers habiles et experts échouent dans leur tâche aux Etats-Unis, comment peut-on espérer qu'un étranger puisse se rendre compte parfaitement de la solvabilité ou de l'état des affaires des compagnies étrangères? Je ne crois pas que l'on doive trop compter sur ce moyen de protection.

J'ai particulièrement remarqué deux ou trois admissions de l'honorable député de Stanstead. L'honorable député a déclaré que l'un des résultats de la loi serait de chasser du pays les compagnies d'assurance peu solidement constituées. C'est là toute la question. Le gouvernement est tenu de prendre des mesures pour empêcher que de semblables compagnies ne puissent exister au Canada. Lorsqu'on songe aux conséquences désastreuses que produirait la ruine de l'une de ces grandes compagnies, on comprend que le gouvernement doive faire tout en son pouvoir pour protéger les intérêts de la population et pour ne pas établir des moyen de sécurité tout-à-fait illusoires.

Autre considération plus importante. Si l'argent payé pour l'assurance sur la vie est placé ici, le pays en retirera tout l'avantage, mais s'il est placé dans une compagnie étrangère, et si cette compagnie dépose son bilan, non-seulement les assurés perdront leur argent, mais le pays en souffrira au montant de $2,000,000 annuellement. Une pareille somme contribuerait beaucoup au développement de notre pays, tandis qu'elle va augmenter la richesse de pays étrangers. Près de $3,000,000 sont maintenant payées.

Le ministre des Finances a dit que dans un pareil temps de crise financière, nous ne devions pas nous attendre à l'augmentation des assurances. Mais les membres de l'Opposition sont d'avis que l'ère de la prospérité reviendra bientôt, et qu'alors cette somme de $3,000,000 augmentera.

Je ne fais pas cette objection pour des motifs politiques, car je crois que le bill est recommandable sous plus d'un rapport et que le but du ministre des Finances mérite des éloges.

Le ministre des Finances a déclaré que nous devions compter beaucoup sur l'inspection, mais c'est un fait bien connu que le système d'inspection établi aux Etats-Unis ne donne guère de

résultats satisfaisants, à cause des changements produits par les influences politiques.

L'honorable député de Stanstead a parlé du taux moindre des polices d'assurance dans les compagnies américaines; mais cela est dû au fait qu'elles sont plus anciennes et qu'elles font plus d'affaires. Leurs dividendes élevés proviennent aussi, dans une certaine mesure, des $2,000,000 d'argent canadien, qui chaque année sont versés dans leur caisse.

Le ministre des Finances a dit que les assurés mettaient leurs économies dans ces compagnies, en toute connaissance de cause; mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a des milliers de personnes au Canada qui ne peuvent résister aux pressantes sollicitations des agents américains.

Je vais attirer l'attention de la Chambre sur plusieurs changements qui devraient, je crois, être faits. A la troisième page, lorsqu'il est dit que "cette section s'appliquera à toute police émise," je suggère que les mots "police émise" soient biffés pour les remplacer par "primes reçues." Après "1878," je suggère que l'on ajoute: "*mais s'appliquera à toutes* primes reçues sur des polices, qu'elles aient émises avant ou après la date."

La disposition du bill s'applique à toutes les primes reçues sur les polices ultérieures, mais j'aimerais qu'elle fût applicable à toutes les primes reçues sur les polices actuelles ou ultérieures.

Je suggère un autre changement à la page 8. Au lieu de dire que "le montant ainsi offert pourra être payé à la compagnie et que la police continuera d'être en vigueur," je déclarerais que "le montant ainsi offert ne sera pas payé." L'argent est placé comme garantie pour les porteurs des polices, et je ferais en sorte qu'il ne soit pas possible de lui donner une autre destination.

M. CARTWRIGHT—*Je ne puis consentir à ce changement, car il faudrait recommencer tout le débat et renvoyer le bill au comité des banques et du commerce, ce qui ne peut se faire maintenant, après l'entente arrêtée avec les représentants des compagnies d'assurance.*

M. MILLS—Je ne puis comprendre comment l'honorable député de Cumberland peut déclarer que si l'amendement de l'honorable député de Stantead (M. Colby) est rejeté, il votera en faveur de l'amendement de l'honorable député de Waterloo-Sud. Tous deux sont tout-à-fait opposés l'un à l'autre.

M. TUPPER—J'ai compris que ce dernier amendement était proposé sous forme d'addition aux dispositions du bill.

M. CARTWRIGHT—Non.

M. MILLS—L'honorable député de Cumberland nous a dit qu'il n'était pas possible aux Canadiens de résister aux obsessions des agents d'assurance américains, et cependant, les personnes qui se font assurer sont généralement perspicaces, intelligentes et parfaitement capables de diriger leurs propres affaires.

Comme les frais d'administration des compagnies américaines sont de 7 pour cent seulement, tandis que ceux des compagnies canadiennes s'élèvent à 30 pour cent, il arrive que les avantages offerts par les compagnies américaines sont tellement grands qu'elles s'empareraient de toutes les affaires des compagnies canadiennes si le gouvernement n'intervenait pas.

Pour donner de la force à son argument, l'honorable député a déclaré que les compagnies étrangères nous enlevaient tous les ans $2,000,000 de l'argent canadien. Mais il semble oublier que cette somme nous revient sous forme de paiements.

Il semble que l'honorable député s'est constitué le champion spécial des compagnies canadiennes. S'il importe que les compagnies canadiennes ne soient pas mises dans une position désavantageuse, il ne faut pas non plus oublier que le gouvernement ne peut légiférer dans les intérêts d'une classe en particulier, mais qu'il doit agir dans les intérêts de tout le pays. On a dit aussi que ce bill n'était pas dans les intérêts du Canada et qu'on ne devrait pas introduire un pareil principe dans la loi.

M. TUPPER—Je n'ai pas dit cela.

M. MILLS—L'honorable député de Cumberland a combattu ce projet de loi, et il a affirmé que deux millions de piastres prenaient tous les ans la route

de l'étranger, en vertu d'une loi dont il est cependant responsable.

L'honorable ministre a informé la Chambre que l'inspection était tout-à-fait illusoire aux Etats-Unis, et il a déclaré que cela est dû au fait que dans chaque cas l'inspecteur nommé connaît peu sa besogne et qu'il est remplacé au moment où il commence à la connaître. Si ces observations peuvent s'appliquer aux inspecteurs nommés par les différents Etats de l'Amérique pour s'enquérir de la condition des compagnies d'assurance américaines, elles n'ont aucune valeur quant à l'inspecteur d'assurances dans ce pays.

Un système tout différent est établi ici. L'inspecteur canadien est tout aussi capable de remplir ses fonctions à l'égard des compagnies étrangères que s'il s'agissait des compagnies canadiennes. L'argument ne peut avoir de force que si l'inspecteur était un officier inutile, incapable de recueillir des renseignements qui auraient quelque valeur pour les porteurs de polices et les assurés.

Je suis heureux d'avoir entendu l'honorable député de Stanstead traiter cette question d'une façon aussi admirable. Jusqu'à présent j'étais sous l'impression que l'honorable député avait des opinions très erronées au sujet des questions de commerce.

M. COLBY—J'ai loué le gouvernement d'avoir envisagé la question de sécurité au point de vue protectionniste.

M. MILLS—Je suis heureux de voir que l'honorable député n'a pas demandé au gouvernement d'établir des compagnies d'assurance canadiennes au détriment de la grande masse de la population, et qu'il soit en faveur de permettre au public de placer son argent là où il croit qu'il aura le meilleur rendement. Je crois que c'est là une admirable doctrine, et je suis heureux d'en voir l'application dans le bill.

J'espère que l'honorable ministre renoncera à ses idées de protection, car elles sont parfaitement illusoires. L'inspection n'est pas la protection dans le sens qu'on a donné si souvent à la protection pendant ce débat.

Je félicite l'honorable député de Stanstead d'avoir traité cette question d'une manière aussi juste et aussi lucide, et de s'être rangé au nombre de ceux qui s'opposent à ce que quelques capitalistes fassent plus d'argent qu'ils n'y ont légitimement droit dans cette affaire en particulier.

L'Orateur quitte le fauteuil à 6 hrs.

SÉANCE DU SOIR.

Le bill suivant est lu pour la troisième fois et passé.

Bill (No. 61), pour incorporer la Compagnie de Garanties Canadiennes (responsabilité limitée.)—(*M. Casgrain*)

Les bills suivants sont pris en considération en comité, rapportés, lus pour la troisième fois et passés.

Bill (No. 59) pour amender l'acte constituant la Compagnie d'Assurance sur la vie et contre les accidents dite l'Union du Canada, et pour en changer le nom en celui de Compagnie d'Assurance dite l'Union du Canada.—(*M. Kirkpatrick.*)

Bill (No. 98), pour amender l'acte du chemin de fer et du pont du Côteau et de la ligne provinciale.—(*M. Currier.*)

ACTES D'ASSURANCE.—REPRISE DES DÉBATS.

M. GIBBS (Ontario-Nord)—J'approuve le but de ce projet de loi. La question de l'assurance sur la vie devient de plus en plus importante, et il est nécessaire qu'elle reçoive toute la considération voulue.

Lorsqu'on sait que les polices émises dans le pays s'élèvent à la somme de $85,000,000, et qu'un grand nombre sont prises dans les compagnies américaines, il est clair qu'il est urgent de protéger les assurés. Je suis content que le gouvernement envisage cette question à un point de vue tout paternel.

Je crains, toutefois, que le bill n'atteigne pas son but. Comme 90 pour cent au moins des assurés ont adopté le principe mutuel, et que ceux qui sont assurés dans les compagnies à fonds social participent aux profits aussi bien que les premiers, ils ne recevront aucun bénéfice du dépôt qui devra être entre les mains du gouvernement.

Je crois qu'il serait préférable que la clause fût biffée complètement, car elle aura un mauvais effet, vu qu'elle

contribuera à chasser du pays les compagnies américaines solvables.

Cette question s'élève bien au-dessus des intérêts de parti; tous les membres de cette Chambre sont animés d'un même désir, celui de donner toute la sécurité possible aux assurés canadiens, et je verrais avec plaisir le gouvernement biffer cette clause tout à fait.

M. KILLAM—C'est un fait étrange que l'*honorable député de Cumberland* ait pu tomber dans l'erreur qu'il a commise au sujet de la nature des amendements qu'il a soumis à la Chambre. Si cet honorable député eût écouté aussi attentivement le discours habile, éloquent et persuasif de l'honorable *député de Stanstead* que celui de l'honorable *député de Waterloo*, dont il a parlé en termes flatteurs, il n'aurait certainement pu avoir de doutes sur la question.

Les amendements proposés sont, selon moi, diamétralement opposés l'un à l'autre. L'amendement de l'honorable député de Waterloo-Sud a pour but de contraindre les compagnies étrangères à placer dans ce pays leur réserve de ré-assurance, qui, dans le cas où elles feraient faillite et où elles violeraient les règlements du département des Finances, doit être confisquée au profit des assurés canadiens seulement.

L'amendement de l'honorable député de Stanstead a pour but de supprimer la clause forçant les compagnies étrangères de placer un capital aussi considérable dans le pays, et de les obliger à prouver qu'elles sont dans une condition telle qu'il n'est pas nécessaire de rendre le placement de ce capital obligatoire.

Je suis opposé au bill, parce qu'il est trop protecteur de sa nature. Il n'est pas du tout rédigé dans le sens du libre échange. Il aura pour effet de forcer les compagnies étrangères à placer leur capital dans ce pays, et d'empêcher les canadiens de se faire assurer dans des compagnies étrangères s'ils le désirent.

Le gouvernement n'a pas le droit de dicter à la population, comme le fait ce bill jusqu'à un certain point, comment elle doit placer son argent. En légiférant de cette façon, nous obligeons les sujets d'un Etat étranger à placer leur argent dans ce pays. Si les différents Etats allaient passer de semblable lois, cette législation serait sans effet, car elle exigerait des compagnies plus d'argent qu'elles n'en pourraient placer.

Je n'ai encore entendu aucun discours qui m'ait convaincu que le Parlement avait le pouvoir de régler cette question. A ce sujet, je ne partage pas sans doute les vues des honorables auteurs des amendements; mais, parlant à un point de vue libre-échangiste, je dois dire qu'une grande partie de notre législation au sujet de l'assurance est inutile, inopportune, et empiète sur les droits et les priviléges des citoyens. Le bill tend, dans une forte mesure, à restreindre la liberté du sujet.

Je ne suis intéressé dans aucune compagnie canadienne ou étrangère; je n'ai aucun intérêt personnel en jeu; mais un très grand nombre de mes électeurs ont eu la prudence de placer leur argent de cette manière, et je ne leur ai jamais entendu exprimer le désir que le gouvernement intervînt dans cette question de la manière proposée.

Je dois dire qu'un grand nombre de mes électeurs qui sont assurés dans de bonnes compagnies américaines, ont autant de sécurité maintenant que si le bill était adopté, et qu'ils ne voient pas d'un bon œil le gouvernement s'ingérer de leurs affaires.

On a tort d'appeler ces compagnies étrangères, car les compagnies mutuelles des Etats-Unis sont autant canadiennes qu'américaines. Les porteurs de polices sont des actionnaires à tous les points de vue, et le gouvernement n'a pas le droit d'intervenir dans leurs opérations.

Je ne puis approuver l'amendement de l'honorable député de Waterloo. Il aurait pour effet de nous empêcher de faire quelque transaction avec une compagnie étrangère ou d'aller en dehors du pays faire un contrat avec un individu, si on le met pleinement en vigueur. C'est la résolution la plus ultra-protectionniste qui ait jamais été proposée dans le Parlement canadien, quoiqu'elle vienne de l'un de nos plus vaillants champions du libre échange.

La véritable question que je désire aborder est de savoir s'il est nécessaire à ces compagnies mutuelles de placer leur argent au Canada. Je ne le crois pas, et je ne pense pas non plus que la protection offrirait quelque avantage en particulier aux assurés canadiens.

Si les compagnies administrent bien leurs affaires, et si leurs frais d'administration sont un peu moins élevés que leur revenu, et si les porteurs de police sont satisfaits, l'intervention du gouvernement n'est nullement nécessaire. Partout où ce principe sera adopté, les affaires de ces compagnies seront entièrement entravées, et les meilleures institutions comme celles qui sont le plus utiles seront forcées de changer entièrement leur mode d'administration.

Les députés qui ont appuyé la proposition de l'honorable député de Waterloo-Sud sont des directeurs, des actionnaires, ou sont largement et intimement intéressés dans les compagnies d'assurance canadiennes. Il ne m'appartient pas de dire que ces messieurs ont quelque dessein sinistre en s'efforçant de priver le pays des avantages qu'offrent des institutions comme les compagnies d'assurance Connecticut Mutual, le New-York Life et la compagnie d'assurance Ætna, afin de pouvoir s'emparer des affaires de ces compagnies, mais je dois dire que je ne saurais m'expliquer les raisons qui ont porté ces messieurs à prendre une pareille attitude.

Je crois qu'il eût été beaucoup plus convenable que ces motions eussent été présentées par des députés nullement intéressés dans les compagnies canadiennes. Je connais fort bien les institutions qui font affaire dans mon comté, et je n'ai jamais entendu mes électeurs réclamer une loi comme celle que l'on propose, encore moins les mesures extrêmes suggérées par les honorables députés de Waterloo-Sud et d'Ontario-Nord.

Je ne sache pas non plus que des pétitions aient été présentées demandant à la Chambre un remède aux maux dont on se plaint, et je ne crois pas qu'il soit désirable de légiférer dans ce sens avec autant de précipitation. Si nous avions reçu deux ou trois mille requêtes à chaque session demandant de protéger les Canadiens contre l'habileté de ces terribles agents américains d'assurance, qui fraudent les citoyens de ce pays et leur dérobent leurs épargnes, je ne blâmerais pas le gouvernement d'agir de cette façon ; mais comme cette loi n'est demandée que par quelques institutions peu solidement constituées de ce pays, dont la moitié des primes, obtenues des pauvres colons de l'intérieur, servent à payer les honoraires des directeurs et autres dépenses, je crois que le gouvernement s'est trop empressé d'accéder à ces représentations.

Toutefois, ce bill est raisonnable : comparativement au projet de loi qui a été soumis l'an dernier à la Chambre.

J'espère que ce bill ne passera pas sans être l'objet d'un examen approfondi, car il n'est pas désirable de chasser du pays de bonnes compagnies d'assurance mutuelles.

Si l'amendement de l'honorable député de Stanstead était accepté par le gouvernement, toutes les garanties voulues seraient données aux assurés ; elles seraient même plus considérables que celles qui sont mentionnées dans le bill, lequel empiète sur les droits des assurés canadiens dans les compagnies étrangères.

M. PLUMB—Le Cabinet précédent, avec une admirable sagacité, avait obligé les compagnies d'assurance étrangères, faisant affaire en ce pays, de mettre un certain dépôt sous son contrôle, comme une preuve de la bonne foi et de la solvabilité des compagnies, tout en donnant ainsi quelque garantie aux assurés.

Les affaires d'assurance sur la vie augmentent chaque année, et sont devenues l'un des traits caractéristiques de l'économie sociale et de la vie moderne.

Un grand nombre de compagnies ont été établies ; mais plusieurs ont abandonné le principe qu'une compagnie doit avoir un certain capital qui lui serve de base. Plusieurs ont été ainsi constituées sur le principe mutuel, et les assurés doivent refuser de se reposer entièrement sur la bonne administration et la bonne foi des administrateurs pour le paiement des polices qui devront après leur mort mettre leur famille à l'abri du besoin.

Leurs affaires, qui sont déjà énormes, augmentent considérablement d'année en année, et l'on doit décourager tout mouvement qui tendrait à les faire lancer dans des spéculations, à rechercher des taux d'intérêt élevés, à faire de gros profits, à encourir des dépenses considérables et payer de gros salaires. Le plaidoyer si éloquent de l'honorable député de Stanstead ne saurait être approuvé quand il exprime le désir

M. KILLAM

qu'une compagnie faisant affaire aux États-Unis ne soit pas tenue de faire ici un dépôt de ses fonds, afin qu'elle puisse grossir ses bénéfices dans ce pays en plaçant son capital dans des valeurs qui ne seraient nullement approuvées au Canada. C'est là le point le plus faible de l'argumentation de l'honorable député.

La clause que l'on a insérée dans ce projet de loi met l'assuré canadien sous l'impression qu'il est protégé, tandis qu'au fait il ne l'est pas, d'autant plus qu'elle ne confère aucune protection à ceux qui sont assurés en vertu du principe mutuel sur lequel on a obtenu une somme d'assurance considérable dans ce pays—90 pour cent de tout le montant assuré, a-t-on dit. Le bill comporte des promesses qu'il ne saurait tenir. Les assurés supposeront que ce projet de loi les protége, tandis que réellement il n'a pas cet effet.

La septième clause donne apparemment quelque sécurité, mais son effet est neutralisé par le dernier paragraphe de la seizième clause qui, dans le cas de l'insolvabilité d'une compagnie étrangère, décrète que tout l'actif tenu au Canada sera sujet aux réclamations de tous les assurés au *pro rata*, qu'ils soient du Canada ou de l'étranger.

Je crois que l'on peut difficilement venir à la conclusion que ceux qui ont consenti à certains engagements avec des compagnies mutuelles, dont elles étaient réellement actionnaires, aient droit à la protection ; mais je suis aussi d'avis que le bill serait défectueux si l'on n'y introduit pas quelque article comme celui qui est proposé par l'honorable député de Waterloo, pour donner aux assurés canadiens cette protection que le bill a en vue ostensiblement. Si ce n'est pas là l'objet du bill, de quelle utilité est-il donc ?

Il serait facile d'exiger de chaque compagnie étrangère faisant affaire dans ce pays qu'elle accroisse son dépôt, en proportion de l'augmentation de ses affaires, lequel suffirait à réassurer tous ses risques, et qu'elle conserve en tout temps un dépôt suffisant pour couvrir le montant des primes prises au Canada.

Je crains que ce bill ne soit fatal à l'intérêt public en laissant les assurés sous la fausse impression qu'ils doivent plutôt compter sur le gouvernement que sur leur propre discrétion dans le choix de leurs compagnies d'assurance sur la vie.

Les compagnies d'assurance sur la vie se font une vive concurrence, et c'est un fait bien connu que celles qui désirent faire la plus grande somme d'affaires ne sont pas toujours les mieux établies. Un actif ruineux ou un revenu considérable n'est pas toujours une preuve satisfaisante d'une bonne condition financière.

Les personnes assurées dont la vie est la plus longue et qui paient les primes les plus considérables, sont le plus exposées probablement à souffrir de la manière dont un si grand nombre de compagnies sont administrées en général.

Il a été prouvé dernièrement qu'un administrateur américain recevait un salaire de $30,000 par an. Ce fait a été révélé dans une enquête tenue récemment sur les affaires d'une compagnie américaine.

Avec toute la déférence voulue pour l'honorable député de Stanstead, je dois dire que son plan n'offre aucune sécurité. Le principe qu'il préconise n'est pas un principe sain et ne devrait pas être admis dans la loi.

Je voterai en faveur de l'amendement soumis par l'honorable député de Waterloo-Sud.

M. BLAIN—Je crois que le gouvernement a réussi à trouver un terme moyen qui réponde aux exigences de la situation. Je ne suis en faveur d'aucun des amendements proposés.

L'assurance sur la vie est d'une nature si exceptionnelle qu'elle semble nécessiter une législation spéciale. Il y a trois différentes espèces d'assurances sur la vie; mais pour les fins de notre argumentation, réduisons-les à deux : les compagnies mutuelles et à fonds social.

Le gouvernement a reconnu qu'il était nécessaire que ces compagnies donnassent d'amples garanties pour couvrir le montant des polices. Le principe mutuel est essentiellement celui d'une société.

L'amendement de l'honorable député de Waterloo-Sud s'attaque aux choses mêmes qui sont essentielles à un contrat. Il est tout à fait opposé à la constitution même des compagnies, et

toute personne aux Etats-Unis pourrait instituer des procédures contre ces compagnies et les empêcher de faire une aussi mauvaise application de leur capital.

Il en résulterait que ces compagnies seraient forcées de quitter le pays. Quoique je pense que nos compagnies pourront plus tard faire concurrence avec les compagnies américaines, je dois dire que cet amendement est trop radical, et qu'il aurait pour effet de faire tomber toutes les affaires des compagnies d'assurance américaines entre les mains des compagnies canadiennes avant qu'elles puissent entreprendre avec succès d'aussi grandes opérations. Je suis d'avis que ce serait un résultat désastreux.

Il pourra arriver à l'avenir que ces compagnies pourront avoir les difficultés telles avec les porteurs de polices que ceux-ci ne pourront obtenir la protection à laquelle ils ont droit. Dans ce cas, les assurés pourraient s'adresser au Parlement et faire des représentations, et, s'ils le jugeaient nécessaire, la loi pourrait être changée de façon à leur donner la protection voulue.

Si l'amendement de l'honorable député de Stanstead était adopté, les compagnies se trouveraient presque dans la même condition qu'à présent, et le bill tout entier n'aurait aucun effet, quoiqu'il soit généralement admis qu'une loi est nécessaire.

Il est réellement étonnant qu'un libre-échangiste aussi prononcé que l'honorable député de Waterloo-Sud propose une motion aussi véritablement protectionniste, puis que l'honorable député de Stanstead propose d'un autre côté une motion aussi profondément libre-échangiste.

Je crois que l'on ne saurait mieux faire que d'adopter le bill présenté par le gouvernement.

M. CAMERON—L'honorable député de Yarmouth (M. Killam) a soulevé une importante question au point de vue constitutionnel, celle de savoir si la Chambre a le pouvoir de légiférer aucunement sur cette matière ou dans la mesure que l'on a proposée.

La législature locale réclame le droit de légiférer au sujet des compagnies d'assurance. La question a été soulevée dans la province d'Ontario et elle devra être décidée par la Cour Suprême. La conduite la plus sage à adopter serait de suivre le conseil donné par l'honorable député de Middlesex-Ouest concernant la loi de prohibition des liqueurs enivrantes, c'est-à-dire de ne pas légiférer sur cette question avant la décision de la Cour Suprême.

Je présume, toutefois, que le gouvernement est d'avis qu'il a juridiction, et qu'il est prêt à prendre la responsabilité de son action. Je dois avouer que cette question me semble plutôt être de la nature de la propriété et des droits civils que du trafic et du commerce. A moins que cette matière ne soit comprise dans la définition de ces deux derniers sujets, je ne vois pas trop sous quel chef de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord on peut le classer.

Quant aux deux amendements, il me semble que les neuf-dixièmes des assurés dans les compagnies américaines qui résident au Canada ne seront pas protégés par le bill tel que proposé. Tout en ne désirant pas chasser les compagnies américaines du pays, je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable député de Waterloo-Sud. Si je croyais qu'il dût avoir pour effet de chasser les compagnies américaines, je ne serais pas en faveur de l'amendement, car je ne crois pas que l'on doive agir avec précipitation dans cette affaire.

Quoique l'amendement de l'honorable député de Stanstead ne soit pas tout à fait d'accord en principe avec l'amendement de l'honorable député de Waterloo-Sud, il est possible cependant qu'un membre de cette Chambre les appuie l'un et l'autre de son vote tout en restant conséquent.

Je voterai en faveur de l'amendement de l'honorable député de Stanstead sur le principe que le bill actuel ne donnant aucune sécurité aux assurés canadiens, je crois qu'il est préférable d'adopter la garantie offerte par l'amendement, celle de l'inspection par le gouvernement.

Le système de l'inspection du gouvernement présente cependant bien des objections. M. Lewis, la meilleure autorité sur le sujet, dit que ce système a beaucoup désappointé ses partisans, le public se reposant trop sur le certificat des compagnies, et ne faisant pas assez

par lui-même le choix des bonnes et des mauvaises.

Some toute, je ne crois pas que le bill réussisse à atteindre l'objet qu'il a en vue, et je doute beaucoup que l'amendement de l'honorable député de Stanstead améliore les choses.

M. WORKMAN—Les assurés canadiens devraient avoir autant de protection que possible, et je voterai en conséquence en faveur de l'amendement de l'honorable député de Waterloo-Sud.

Il y a un grand nombre de bonnes compagnies américaines qui sont parfaitement solvables et qui administrent leurs affaires dans les intérêts des assurés, mais il en est d'autres qui devraient être obligées de donner des garanties spéciales. Tous ceux qui ont suivi de près la question de l'assurance sur la vie doivent savoir que dans les derniers six mois bon nombre de compagnies d'assurance, surtout les mutuelles ont fait banqueroute. J'ignore le nombre de ces compagnies qui peuvent faire des affaires ici, mais je sais que les résultats ont été désastreux aux Etats-Unis.

Cela provient en grande partie de la manière dispendieuse dont sont administrées les compagnies. C'est un fait bien établi que quelques-uns des présidents et des officiers des compagnies de New-York reçoivent de plus gros traitements que celui du président des Etats-Unis. Chaque officier de ces compagnies reçoit un salaire énorme, qui a lieu de nous surprendre au Canada. Cela explique la faillite récente d'une compagnie dont les opérations étaient pourtant considérables.

Je vais lire un passage d'un journal d'assurance, publié aux Etats-Unis, pour bien faire comprendre la nature de la garantie qui serait donnée à la population canadienne, si on permettait aux compagnies américaines de venir ici et de faire des affaires sans garantie sous forme de dépôts mis en réserve pour le bénéfice des assurés canadiens. Le journal s'exprime dans les termes suivants:

"L'enquête tenue sur les affaires de la compagnie Continentale d'assurance sur la vie qui a fait faillite, à New-York, il y a quelques mois, montre qu'il est probable que les assurés recevront quarante à cinquante centins par piastre. Les réclamations s'élèvent à $5,300,000 et l'actif à $2,630,000, mais cette dernière somme sera probablement amoindrie par les frais judiciaires avant que les paiements soient faits."

Après que les frais judiciaires auront été payés, l'actif ne réalisera probablement pas plus de 20 cts. par piastre. L'extrait suivant fera connaître à la Chambre le caractère d'un grand nombre de ces compagnies dont on veut encourager les opérations au Canada:

"Le procureur-général de l'Etat de New-York ayant porté plainte à la Cour Suprême, des receveurs ont été nommés pour les cinq compagnies d'assurance sur la vie dont voici les noms: La compagnie "Guardian" d'assurance mutuelle sur la vie; la compagnie d'assurance sur la vie des veuves et des orphelins; la compagnie de réserve mutuelle d'assurance sur la vie; la compagnie d'assurance sur la vie de l'Etat de New-York; la compagnie d'assurance sur la vie de l'Amérique du Nord. Une enquête tenue avant que les procédures fussent instituées a établi que leur actif ne suffirait pas à ré-assurer leurs risques non échus. Toutes étaient en opération depuis plusieurs années, mais leur administration a laissé voir beaucoup des abus que l'on a remarqués dans d'autres compagnies d'assurance dans les quatre derniers mois."

On remarquera que ce sont presque toutes des compagnies mutuelles. La compagnie "Continental" faisait une somme d'affaires considérable; elle avait autant d'employés que les grandes banques de New-York et de Londres, et elle n'a pu, cependant, payer 40 c. par piastre.

Il est du devoir de cette Chambre, et du gouvernement en particulier, de protéger les assurés canadiens, et de faire en sorte que l'argent déposé par ces compagnies le soit au bénéfice des assurés ici.

On nous a dit qu'une disposition de ce genre dans la loi aurait pour effet de chasser du pays un grand nombre de compagnies américaines. A quelques exceptions près, ces compagnies, je le crois, feront les dépôts voulus; si non, le plus tôt elles quitteront le pays, le mieux ce sera.

Il est de l'intérêt de toute la population, spécialement de ceux qui désirent pourvoir à l'avenir de leurs femmes et de leurs enfants, au moyen de polices d'assurance, que les fonds déposés par les compagnies étrangères soient retenus pour le bénéfice des porteurs de polices au Canada, et ne soient pas distribués parmi les porteurs de polices en général.

M. DYMOND—Quoique le débat soit à peu près épuisé, je ne puis m'empêcher d'exprimer le plaisir que

j'éprouve en voyant l'honorable député de Stanstead devenir enfin un adepte de cette école d'économie politique dont je suis l'un des humbles membres.

L'honorable député mérite aussi des éloges pour avoir travaillé, avec le zèle du néophyte, à faire rejeter l'amendement protectionniste de l'honorable député de Waterloo-Sud. Si je regrette que ce dernier ait abandonné les véritables principes politiques, je suis heureux, en revanche, de la conversion de l'honorable député de Stanstead. Je suppose, cependant, que l'honorable député de Waterloo ne tardera pas à revenir à ses anciennes croyances politiques, lorsque l'amendement qu'il a soumis aura été rejeté.

Personne n'a le droit de mettre en doute le désintéressement des honorables députés qui ont adressé la parole à la Chambre; mais je n'ai pu m'empêcher de me demander, en écoutant quelques-uns des discours, quand je connaissais un peu les relations d'affaires de leurs auteurs, maintenant que l'indépendance du Parlement nous est si chère, si l'on avait bien étudié la seizième règle qui dit:

"*Nul membre n'a le droit* de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire direct, et le vote de tout membre ainsi intéressé sera annulé."

Je crois que si l'esprit de ce règlement était rigidement observé, peu de députés pourraient se prononcer en faveur de l'amendement de l'honorable député de Waterloo-Sud. Cet amendement a été victorieusement combattu par l'honorable député de Stanstead (M. Colby) et l'honorable député de York-Ouest.

Une semblable proposition s'attaque au principe fondamental de l'assurance mutuelle. Elle suppose que des individus peuvent consentir à un contrat, recueillir tous les bénéfices de ce contrat, puis être protégés en même temps contre toute perte qui pourrait survenir. En effet, cet amendement, s'il recevait une pleine application, donnerait un effet tout à fait préjudiciable au principe d'une sagesse douteuse qu'implique le bill.

Je ne saurais m'expliquer—à moins que la raison que j'ai donnée en passant ne soit la bonne—pourquoi certains députés s'alarment tant à la pensée que des personnes désireuses de s'assurer choisiront de préférence des compagnies canadiennes

On nous a dit que ce bill doit être adopté parce que plusieurs compagnies d'assurance ont fait faillite récemment. C'est plutôt cette même raison qui doit nous empêcher de l'adopter. Le vieil adage: "enfant brûlé craint le feu" s'applique à ce cas comme à bien d'autres, et, s'il y a jamais eu un temps où l'on a pu supposer que les compagnies canadiennes se trouvaient avoir des avantages supérieurs, c'est bien aujourd'hui qu'il règne une espèce de panique parmi les institutions américaines. Je ne crois pas non plus qu'il incombe à l'Etat, dans aucune circonstance, de protéger ceux qui peuvent fort bien se protéger, mais qui refusent obstinément de le faire.

Quant à l'amendement de l'honorable député de Stanstead (M. Colby), je ne puis pas en parler aussi favorablement, à mon point de vue, que des observations qu'il a faites en réponse au discours de l'honorable député de Waterloo.

L'amendement de l'honorable député semble aussi impliquer le principe qu'il est bon de confier à quelque autre la tâche de prendre soin de personnes qui devraient être suffisamment intelligentes, dans la plupart des cas, pour savoir ce qu'elles ont à faire et pour agir en conséquence.

Quant au bill lui-même, il a été conçu dans un but excellent, et il sera mis en vigueur par un homme très compétent et d'une intégrité incontestable—le surintendant des assurances. Mais il tend à faire croire que l'état est responsable quand véritablement il ne l'est pas.

Je me rappelle qu'il y a bien des années, j'ai entendu une observation au sujet d'associations d'enterrement et autres petites sociétés de ce genre, formées spécialement dans l'intérêt des classes ouvrières, qu'un grand nombre de personnes avaient été portées à former partie de ces associations, en conséquence du certificat de M. Tidd Platt, qui était chargé d'attester les règles dans tous les cas. "Voyez," disait le représentant de ces sociétés, "le certificat d'un officier du gouvernement; il ne mettrait certainement pas son nom au bas des règlements d'une association qui ne serait pas solvable, qui ne serait

pas responsable, et qui ne mériterait pas confiance."

On créera la même impression dans bien des cas; car l'on dira au public qu'il y a un inspecteur du gouvernement qui préside à la naissance de ces compagnies, à leur union lorsqu'elles se fusionnent, ce qui arrive souvent, et à leur dissolution quand il leur faut disparaître.

Les raisons que l'on a données pour expliquer l'intervention du gouvernement sont bien différentes, mais on peut les classer, cependant, sous trois chefs principaux. On a dit d'abord qu'un grand nombre de personnes acceptaient une police sans en connaître parfaitement les conditions; qu'un agent, dans quelque endroit reculé probablement, faisait des victimes sur de spécieuses représentations, qu'il avait reçu un dépôt, donné une quittance, et expédié plus tard une police.

Il pourra être bon de déclarer—pas à cette phase avancée de la session, mais plus tard—qu'aucun arrangement de ce genre ne sera valide à moins que le reçu de l'agent ne contienne un résumé des conditions de la police. Si l'on adoptait une disposition de ce genre, on ferait disparaître cette objection dans une grande mesure.

On a aussi déclaré—je crois que l'honorable député de Waterloo s'est montré particulièrement éloquent sur ce point—que cette matière n'intéressait pas autant la partie contractante, l'assuré, que la veuve et les orphelins. Je crois que j'ai autant le droit de m'intéresser à ceux que je laisserai après moi que l'honorable député de Waterloo-Sud, mais je ne pense pas qu'il m'incombe de demander au gouvernement de remplir cette tâche si je ne prends pas la peine de pourvoir aux besoins de ma famille. Si le pays était tenu d'agir ainsi, nous pourrions tout aussi bien ouvrir une vaste infirmerie, hôpital ou institut, où pourraient se réfugier tous ceux aux besoins desquels n'auraient pas pourvu leurs protecteurs naturels.

On dit que les agents et les zélateurs de ces institutions ne craignaient pas d'induire le public en erreur. Mes agents se sont toujours montrés dignes de confiance lorsque je leur ai confié quelque mission politique. Mais il a y des agents, des agents politiques, qui font quelquefois de fausses représentations, qui calomnient leurs adversaires politiques, qui préconisent bien haut le mérite de leurs amis politiques; cependant le Parlement ne passe pas d'acte pour protéger le public contre leurs actes.

Il y a aussi des empiriques et des marchands d'orviétan, et cependant l'Etat n'a pas encore établi de protection contre leurs fausses représentations; il encourage plutôt l'importation de leurs articles de commerce qui sont pour lui une source de revenu.

Il y a aussi des agents qui volent l'argent du peuple au moyen de projets de spéculation factices, et cependant la loi n'a pas pourvu à la protection de leurs dupes.

Si le Parlement n'est pas disposé à entreprendre une grande croisade contre les agents en général, et contre toutes personnes auxquelles certaines missions pourront être confiées, comme représentant certains intérêts commerciaux et politiques, je ne crois pas qu'on doive spécialement s'occuper des agents qui gagnent leur vie en faisant de la propagande pour des compagnies d'assurance.

Après avoir fait cette légère protestation contre le bill, je dois dire que je ne veux le pas combattre davantage car il a été élaboré avec soin par le gouvernement et il a reçu une sérieuse considération du comité des banques et du commerce. Je suis donc disposé à céder aux opinions de ceux qui, non-seulement sont intéressés à l'élaboration du bill, mais qui l'ont soumis à la Chambre dans la forme actuelle.

Je dois aussi déclarer que je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Cumberland en faveur de l'assurance par le gouvernement. Au lieu d'essayer à régulariser l'administration des compagnies privées, il serait préférable que le gouvernement agît tout comme dans le cas des banques d'épargne, et qu'il se constituât l'agent d'assurance du pays.

Mais il s'écoulera probablement bien du temps avant que l'on puisse donner à ce système une application très étendue. Je suggère, en conséquence, que l'on procède par expérience.

Il me semble, en premier lieu, que le gouvernement pourrait, par l'entremise de ses banques d'épargne, accep-

ter des assurances pour un certain montant limité, disons de $500 à $1,000. Cela pourrait se faire à très peu de frais. Il faudrait naturellement restreindre l'essai du système à certains districts; mais cela pourra surtout se faire dans le voisinage des villes, où les assurances de ce genre sont le plus nécessaire. Si les frais de l'examen médical étaient payés par la personne qui désire se faire assurer, on pourrait émettre avec très peu de dépense des polices de ce genre.

Il y a aussi une autre catégorie d'assurances qui pourraient être sujettes à une garantie du gouvernement, et au sujet desquelles un plan a été proposé. Par ce plan tout l'actif de la compagnie serait placé dans des effets du gouvernement à un intérêt peu élevé, disons 4 pour cent. Les primes seraient faibles. les profits n'etant pas considérables — à l'encontre des cas mentionnés par l'honorable député de Stanstead, où il s'agit de sommes considérables placées par des compagnies à des intérêts très-élevés, ce qui leur permettait de donner de gros bénéfices. Si les primes devaient être peu élevés ainsi que les bénéfices, la garantie, d'un autre côté, serait inattaquable.

Je crois que lorsque le public saurait d'abord qu'il peut avoir du gouvernement la garantie la plus absolue quant à des polices pour des faibles montants, et en second lieu, qu'il y a des bureaux qui offrent une garantie presque absolue, ces modes d'assurance deviendraient très populaires, et on pourrait laisser les compagnies agir comme elles l'entendraient sans qu'il soit besoin d'établir un système coûteux de surveillance dans tout le pays.

Les intéressés auraient ainsi une chance de faire leur choix, et sur eux seuls retomberait la faute s'ils allaient placer leurs deniers dans une compagnie qui n'offrirait pas les garanties voulues.

Il me semble que le bill actuel est hostile au sain principe de l'indépendance individuelle et du contrôle que l'on doit avoir sur ses actes.

M. WOOD—Les agents américains ont déclaré qu'ils seraient forcés de quitter le pays si ce bill était adopté. J'ai cependant en mains une lettre de M. Walter Burke, agent de l'une des principales compagnies des Etats-Unis, d'après laquelle il appert que cette assertion n'est pas fondée.

En effet, les affaires des compagnies américaines ont été trop lucratives ici pour que cette loi les force d'abandonner le pays. M. Burke s'exprime dans les termes suivants :

"Je désire qu'il soit bien compris que la compagnie d'assurance sur la vie de New-York ne cessera pas ses opérations au Canada, dans le cas où le bill dont vous me parlez deviendrait loi. Les questions en jeu demanderaient trop de commentaires pour cette fois, mais je puis vous assurer que la compagnie de New-York n'a pas l'intention de quitter le Canada, et, si le bill est adopté, nous continuerons nos opérations, avec la certitude que les neuf-dixièmes de toutes les affaires écherront à l'avenir à deux ou trois compagnies américaines de première classe. Nous serons alors sur un pied d'égalité avec les compagnies canadiennes aux yeux de la loi, outre certains avantages qui leur sont inconnus."

Il appert de cette lettre que les compagnies américaines resteront au Canada; mais en supposant qu'elles quitteront le pays il y a parmi nous assez d'esprit public et nos compagnies sont assez fortes pour suffire à tous les besoins.

Les compagnies d'assurance ne semblent pas être en très bonne condition de l'autre côté de la frontière. Il suffit de jeter un coup d'œil sur un journal de New-York pour y lire que telle et telle compagnie est passée entre les mains du receveur.

La compagnie dite "Security Life" qui jouissait d'une bonne réputation, et qui, si elle eût fait affaires au Canada, eut obtenu la même confiance que d'autres compagnies américaines, a fait faillite tout récemment. On a constaté que cette compagnie avait recouru à un véritable système de parjures pour que l'état véritable de ses affaires échappât à l'examen de l'inspecteur d'assurance.

L'inspecteur qui a examiné ses affaires dit dans son rapport:

"Le dernier état attesté par ses officiers, en date du 31 décembre 1875, indique un surplus de $515,034, tandis que le découvert actuel qui est de $2,053,824, m'oblige à constater parmi les archives de ce département que l'on y voit le même système de fraude et de déception que l'on a pu remarquer dans les états précédents."

Cette compagnie faisait, depuis son origine, des opérations à l'aide d'un système de fraudes et de duperies.

Je veux bien admettre que les com-

pagnies américaines qui font des affaires en Canada sont respectables ; mais ces opérations doivent être entourées des garanties que le bill exige.

Le rapport continue :

"Le second item dont l'examen me revéla une contradiction entre le rapport présenté au ministère et la réalité telle que je la découvris, c'est celui de "argent en banque et bureau, $205,708.68. A aucune époque de l'année 1875, la compagnie n'a eu une balance comme l'actif, et elle n'en a pas eu depuis. En faisant courir les recettes jusqu'au 20 janvier 1876, on a pu inscrire dans les livres une balance de $55,708.68 ; mais comme question de fait, il est douteux que dans l'espace de temps mentionné plus haut il y ait eu un dixième de cette somme soumis à la vérification des officiers. A la note un peu forcée dont je viens de parler, on a ajouté $150,000, pour "donner une bonne apparence au rapport, bien que le crédit ne fut pas réel et constituât un parjure de la part des officiers de la compagnie qui l'ont attesté sous serment."

On a demandé à plusieurs d'entre nous quelle proportion de l'argent enlevé en Canada par les compagnies d'assurance nous revient sous la forme des polices échues. J'ai entre les mains une statistique qui démontre qu'il ne nous est revenu que 20 pour cent, que 15 pour cent des primes ont été consacrés aux frais déboursés en ce pays, et que la balance est allée à la caisse des compagnies américaines.

Si nous voulons protéger les détenteurs de polices, il nous faut adopter l'amendement de l'honorable député de Waterloo-Sud.

M. SMITH (*Selkirk*)—Nous avons eu à nous occuper de bien peu de questions qui aient été aussi intimement liées aux intérêts de toute la population.

Le projet de loi qui fait en ce moment l'objet de nos délibérations est un pas dans la bonne voie, mais il ne va pas assez loin.

L'honorable député de Yord-Sud (M. *Dymond*) semble croire que nous devons accorder à la propagande des agents d'assurance sur la vie la même importance qu'à celle des agents de machines à coudre et de médecines brevetées.

Je ne partage pas son opinion. Si un individu achète une mauvaise machine à coudre ou prend une mauvaise médecine brévetée, lui seul en est responsable ; mais la propagande des agents d'assurance sur la vie s'étend plus loin qu'à l'individu lui-même ; elle atteint ceux qui dépendent de lui et auxquels il veut laisser quelque chose. Donc, les détenteurs de police doivent avoir la plus grande protection et les meilleures garanties possibles.

L'honorable représentant de York-Nord paraît croire que l'échec de l'honorable député de Waterloo est regrettable. Quant à moi, je considère que c'est, de la part de cet honorable monsieur, une preuve d'indépendance qui lui fait honneur.

Cette question n'est pas une question politique, et la Chambre ne l'envisage pas à ce point de vue. Aussi, j'espère que les membres des deux partis qui désirent que les détenteurs de polices canadiens soient protégés appuieront l'amendement de l'honorable député de Waterloo, car sans cet amendement le bill ne va pas assez loin.

Je ne crois pas que les compagnies américaines soient aussi solvables et aussi sûres qu'on pourrait le désirer. Le système de l'inspection ne suffit pas ; mais l'amendement, suivant moi, est de nature à donner au public les garanties qu'il réclame.

M. YOUNG—Avant que la proposition ne soit mise aux voix, je désire répondre brièvement à quelques-unes des raisons qui ont été invoquées contre l'amendement.

Ceux qui ont discuté la question n'ont pas fait preuve de justice en disant que les partisans de l'amendement étaient animés par le désir de favoriser les compagnies canadiennes. Pour ma part je repousse énergiquement cette insinuation et je la renvoie à celui qui l'a faite. J'ai préparé l'amendement après mûr examen et après avoir constaté le vaste développement que les opérations d'assurance sur la vie ont pris en ce pays, ainsi que les pertes et les faillites nombreuses survenues parmi ces compagnies aux Etats-Unis.

En présence de ces faits, j'ai cru qu'il était de mon devoir, comme représentant du peuple, de voir à ce que si de nouvelles garanties étaient données, comme il en était question, aux détenteurs de polices canadiens, ces garanties fussent réelles et valables.

J'ai écouté avec plaisir les paroles bienveillantes que le ministre des Finances a eues pour l'amendement que j'ai eu l'honneur de proposer ; mais je

dois avouer que son raisonnement ne m'a pas convaincu. Il a prétendu, comme il l'avait déjà fait en d'autres occasions,—et je n'ai aucun doute qu'il est sincère dans cette conviction,—que dans des matières de ce genre ceux qui s'assurent d'après le principe mutuel le font en toute connaissance de cause; l'honorable ministre de l'Intérieur nous a même dit que les gens peuvent faire des contrats pour eux-mêmes et qu'on demande au gouvernement de faire pour les particuliers ce que les particuliers peuvent faire eux-mêmes.

A ceci j'oppose, en réponse, le bill du gouvernement. Cet argument, s'il vaut quelque chose, est contraire au bill ministériel et aux garanties qui pourraient être données aux détenteurs de polices canadiens.

Je ferai remarquer qu'ayant présenté un projet de loi dont le principe est de donner de nouvelles garanties aux détenteurs de polices canadiens et de constituer une réserve suffisante, le ministre des Finances aurait pu s'exempter de dire que dans ces matières les intéressés peuvent juger par eux-mêmes. C'est précisément parce qu'ils ne le peuvent et parce que tous les opérations d'assurance sur la vie diffèrent des opérations ordinaires, que des garanties sont nécessaires pour ceux qui placent des fonds dans ces institutions.

J'ai écouté attentivement les observations de l'honorable député de York-Nord (M. Dymond) et je dois dire qu'il est le premier, à ma connaissance du moins, qui se soit permis des insinuations de nature à engendrer de l'animosité parmi ceux qui discutent cette question. Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs, qu'il parle de cette façon qui ne lui convient pas. Il ne conviendrait guère à un membre de l'administration de parler de la sorte; à plus forte raison, cela ne convient pas à un homme qui n'est, comme moi, qu'un humble représentant du peuple. Je dois lui dire que ce ton, vis-à-vis des partisans du ministère, ne produira certainement pas plus de fruits que sur les membres de la gauche.

L'honorable monsieur m'a accusé d'avoir fait une proposition protectionniste, et l'honorable représentant de Yarmouth a été assez aimable pour emboîter le pas après lui. D'un autre côté, l'honorable député de York-Ouest (M. Blain) m'a représenté comme étant un libre-échangiste extrême.

Ici, comme question de fait, je dois dire que je n'ai jamais professé des principes extrêmes en fait de libre-échange. Plus d'une fois j'ai dit en cette Chambre que, tout en approuvant les principes généraux du libre échange je croyais que la véritable politique fiscale du Canada était un revenu proportionné aux besoins du pays, qui ne s'étendit ni au libre échange extrême ni à l'extrême protection.

Cependant, je persiste à dire que cette question n'entraîne pas en elle-même le principe de la protection. C'est à tort qu'on l'a représentée comme telle, et on a eu recours à ce moyen pour renverser ma motion par une targente au lieu de la juger au mérite.

J'envisage les compagnies sur la vie au même point de vue que les caisses d'épargnes où les particuliers font des réserves pour les mauvais jours. On place des capitaux dans les compagnies d'assurance sur la vie absolument de la même manière que dans les caisses d'épargnes, et je ne connais rien de plus triste pour un homme que de verser de l'argent de cette manière pendant plusieurs années de sa vie, tout en se privant ainsi que sa famille d'une foule d'avantages et de douceurs, afin qu'à sa mort les siens ne soient pas réduits au dénuement, et d'apprendre tout-à-coup que la compagnie dans laquelle il a placé son argent a fait banqueroute et qu'il n'y reste rien ou presque rien des épargnes qu'il lui a confiées.

Il est tout-à-fait inexact, je le répète, de représenter cette question comme impliquant le principe de la protection; et, lors même que ce serait le cas, le député de York-Nord aurait dû invoquer ce principe contre le bill du gouvernement.

La même objection se présente ici; car, si je comprends bien le principe, il exige que ceux qui prennent des assurances dans ces compagnies soient protégés dans une limite raisonnable.

Le député de York-Nord n'a pas été très courtois dans son argumentation, et il n'a pas fait preuve de logique, non plus. Il s'est opposé à ce que la mesure fût placée sous le contrôle du gouvernement pour l'avantage des

seuls détenteurs de polices canadiens, et cependant il a terminé son discours en disant que non-seulement les réserves mais aussi les profits devaient être tenu en réserve par le gouvernement pour le bénéfice des détenteurs de polices.

L'honorable monsieur avait commencé par préconiser le libre échange dans les matières d'assurance sur la vie il a fini par invoquer la protection extrême et par prétendre que le gouvernement devrait chasser du pays toutes les compagnies canadiennes, britanniques et américaines et se livrer lui-même aux opérations de l'assurance.

M. DYMOND—Je demande la permission de rectifier l'honorable préopinant.

J'ai dit qu'il y avait trois ou quatre méthodes à suivre: l'une basée sur la garantie absolue du gouvernement; l'autre sur la garantie absolue que tant que les compagnies d'assurance du gouvernement auraient le privilége de faire des opérations, comme aujourd'hui, acceptant toutes les transactions qui pourraient leur arriver sans conteste ou sans autre objection que l'inspection générale à laquelle elles sont toujours sujettes.

M. YOUNG—L'argumentation de l'honorable monsieur a laissé dans mon esprit l'idée que j'ai développée tout-à-l'heure. Quelle plus grande protection —s'il m'est permis d'employer ce mot— pourrait-il donner qu'en prenant le contrôle des opérations d'assurance?

La proposition de l'honorable représentant de Stanstead prête le flanc à une objection majeure: elle est impraticable. Il est difficile pour le contrôleur des compagnies d'assurance de se rendre compte de la condition où se trouvent ces compagnies dans notre pays, et j'ose dire que l'homme d'affaires le plus habile ne pourrait obtenir en moins de cinq à six mois un rapport complet de quelques-unes des grandes compagnies étrangères. Donc, ce projet est impraticable.

Je nie d'une manière absolue l'assertion que si ma motion était adoptée, elle aurait pour effet de chasser les compagnies américaines du pays. L'honorable député d'Hamilton (M. Wood) nous a lu une lettre annonçant que la compagnie mutuelle de New-York, qui a un capital de $30,000,000 et qui est une des meilleures et des plus riches associations d'assurance qu'il y ait en Canada, avait l'intention de continuer à y faire des opérations si le bill de l'année dernière, qui était plus restrictif que celui-ci, avait été adopté. Ces institutions font trop d'argent en Canada pour se retirer sans de bonnes raisons, et le projet de loi dont nous nous occupons leur donne jusqu'au mois de mars 1878 pour faire amender leur charte si c'est nécessaire.

Si ma proposition est adoptée, je calcule que dans quinze ans il y aura une réserve suffisante pour toutes les polices d'assurance répandues en ce pays.

L'honorable député de Stanstead a dit que les taux d'assurance des compagnies américaines sont moins élevés que ceux des compagnies canadiennes, et que les frais d'administration d'une grande association américaine dans laquelle il est assuré, ne sont qu'une bagatelle comparés à ses recettes; mais il y a peu de compagnies américaines dont les frais d'administration ne s'élèvent pas à 30 pour cent au moins, et dans bien des cas à 40 ou 50 pour cent.

Aussi, plusieurs d'entre elles ont fait banqueroute; témoin, la Continental qui, après avoir englouti trois ou quatre autres compagnies, a fini par se déclarer elle-même en faillite, ne payant qu'un faible percentage dans la piastre. Une très grande compagnie, la plus considérable, je crois, qu'il y ait eu dans les Etats de l'Ouest, la Mutual de St. Louis, commença ses opérations en Canada il y a quelques années et fit les dépôts nécessaires. Depuis, elle a fait banqueroute, et, bien que peu de Canadiens y aient perdu, cette banqueroute doit nous servir d'avertissement.

L'enquête récemment instituée dans l'Etat de New-York sur les opérations de ces compagnies nous a révélé l'extravagance la plus entière, la malhonnêteté et la fraude pratiquées sur le public par quelques-unes d'elles, par suite sans aucun doute d'une trop grande concurrence.

Voici ce que je lisais, il y a quelques jours, dans un excellent article publié par le *Globe* de Toronto:

"Depuis quelque temps, des compagnies d'assurance sur la vie ont subi des procès, spécialement aux Etats-Unis, et on ne sait trop encore si elles doivent être considérées comme un bienfait ou une déception et une fraude.

Des enquêtes récentes ont démontré qu'un trop grand nombre de ces compagnies sont administrées sur une base qui n'est pas solide, et que leurs officiers se sont rendus coupables de fraudes et de cruautés qui auraient dû les envoyer depuis longtemps aux prisons d'Etat. Quelques-unes d'elles ont été mises en liquidation, et plusieurs faits de la nature la plus scandaleuse ont résulté des enquêtes devenues nécessaires. Quelques-unes ont érigé le vol à l'état de science et l'ont pratiqué avec une barbarie que pourraient leur envier les voleurs de grand chemin. Les enquêtes qui se poursuivent encore sous la surveillance de la législature de New-York ont fait naître une foule de soupçons et nuisent même aux opérations égitimes."

La proposition contenue dans ma résolution ne fait pas la moindre injustice aux citoyens des Etats-Unis qui ont des polices dans ces compagnies. Elle demande que des réserves proportionnées aux primes que fournissent les Canadiens soient tenues en ce pays pour le bénéfice de nos détenteurs de polices; la partie payée aux Etats-Unis peut être tenue et réservée pour les Américains, ainsi que tous les profits obtenus sur les opérations faites.

Encore une fois, il n'y a là rien d'injuste pour les détenteurs de polices américains, et ma proposition se recommande d'elle-même aux membres de cette Chambre dont le premier devoir est de veiller aux intérêts de nos détenteurs de polices.

Le bill du gouvernement admet qu'une nouvelle garantie est nécessaire: son principe est qu'il faut une ample réserve en Canada contre les polices émises par les compagnies étrangères.

Ce bill va trop loin ou pas assez loin. Si l'argument que le peuple ne peut juger par lui-même dans des matières de ce genre est sain, alors il n'y a pas besoin de nouvelle sécurité ni de réserve. Mais si le principe du bill est bon, s'il est vrai qu'une nouvelle garantie et une ample réserve sont nécessaires, alors je maintiens que la réserve doit prendre la forme d'une réalité et être à la disposition des détenteurs de polices canadiens seulement; car si elle est sujette aux pertes que ces compagnies peuvent subir dans toutes les parties du monde, elle peut disparaître comme la rosée du matin et jeter, quelque bon jour, le désastre dans grand nombre de familles canadiennes.

Le sous-amendement de M. Colby est mis aux voix et rejeté sur la division suivante:

POUR.

Messieurs

Bain	Gillmor
Barthe	Harwood
Blanchet	Killam
Bourassa	Macmillan
Brooks	McCarthy
Cameron	Ouimet
Colby	Palmer
Coupal	Stephenson
Dewdney	Thompson (Caribou)
Farrow	Wright (Ottawa)
Ferguson	Wright (Pontiac)—23.
Fraser	

CONTRE:

Messieurs

Appleby	Kirk
Archibald	Kirkpatrick
Aylmer	Laflamme
Baby	Lajoie
Béchard	Landerkin
Benoit	Langevin
Bernier	Lanthier
Bertram	Laurier
Biggar	Little
Blackburn	Macdonald (Cornwall)
Blain	Macdonald (Kingston)
Blake	Macdonald (Toronto-Centre)
Bolduc	McDonald (Cap-Breton)
Borden	MacDonnell
Borron	Macdougall (Elgin-E.)
Bowell	McDougall (Renfrew-S)
Boyer	MacKay (Cap-Breton)
Brouse	McKay (Colchester)
Brown	Mackenzie
Buell	McCallum
Bunster	McCraney
Burk	McGregor
Burpee (St. Jean)	McIntyre
Burpee (Sunbury)	McIsaac
Carmichael	McLeod
Caron	McNab
Cartwright	McQuade
Casey	Masson
Casgrain	Metcalfe
Cauchon	Mills
Charlton	Mitchell
Cheval	Moffat
Christie	Monteith
Church	Oliver
Cockburn	Orton
Coffin	Paterson
Cook	Perry
Costigan	Pettes
Cunningham	Pickard
Currier	Pinsonneault
Cuthbert	Platt
Daoust	Plumb
Davies	Pope (Compton)
Dawson	Pouliot
DeCosmos	Power
Delorme	Ray
Desjardins	Richard
De St. Georges	Robinson
DeVeber	Robitaille
Donahue	Rochester
Dymond	Ross (Durham-Est)
Ferris	Ross (Middlesex-Ouest)
Fiset	Ross (Prince-Edouard)
Fleming	Rouleau
Flesher	Roy
Flynn	

M. YOUNG

Forbes	Ryan
Galbraith	Schultz
Gaudet	Scriver
Geoffrion	Shibley
Gibbs (Ontario-Nord)	Short
Gibbs (Ontario-Sud)	Smith (Peel)
Gibson	Smith (Selkirk)
Gillies	Smith (Westmoreland)
Goudge	Snider
Greenway	St. Jean
Guthrie	Taschereau
Hagar	Thibaudeau
Haggart,	Thompson(Haldimand)
Hall	Thomson (Welland)
Higinbotham	Trow
Holton	Tupper
Horton	Vail
Huntington	Wallace (Albert)
Hurteau	Wallace (Norfolk-Sud)
Irving	White (Renfrew-Nord)
Jetté	Wood
Jones (Leeds-Sud)	Workman
Kerr	Young.—157.

L'amendement de M. Young est mis aux voix et rejeté sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Appleby	McDonald Cap-Breton
Baby	McKay (Colchester)
Benoit	Macmillan
Bertram	McCallum
Blackburn	McCraney
Blanchet	McQuade
Bowell	Masson
Brouse	Metcalfe
Cameron	Mitchell
Caron	Moffat
Casgrain	Monteith
Cimon	Orton
Costigan	Ouimet
Currier	Palmer
Cuthbert	Pettes
Daoust	Pinsonneault
DeCosmos	Platt
Desjardins	Plumb
Dewdney	Pope (Compton)
Donahue	Pouliot
Farrow	Robinson
Ferguson	Robitaille
Fiset	Rochester
Flesher	Rouleau
Fraser	Roy
Gaudet	Short
Gibbs (Ontario-Nord)	Smith (Selkirk)
Gibbs (Ontario-Sud)	Stephenson
Greenway	Thompson (Caribou)
Haggart	Tupper
Harwood	Wallace (Albert)
Hurteau	Wallace (Norfolk-S.)
Jones (Leeds-Sud)	White (Hastings-Est)
Kirkpatrick	White (Renfrew-Nord)
Langevin	Wood
Lanthier	Workman
Little	Wright (Pontiac)
Macdonald (Cornwall)	Young—77.
Macdonald (Kingston)	

CONTRE:

Messieurs

Archibald	Higinbotham
Aylmer	Holton
Bain	Horton
Barthe	Huntington
Béchard	Irving
Bernier	Jetté
Biggar	Kerr
Blain	Killam
Blake	Kirk
Bolduc	Laflamme
Borden	Lajoie
Borron	Landerkin
Bourassa	Laurier
Boyer	Macdonald (Toronto-Centre)
Brooks	MacDonnell
Brown	Macdougall (Elgin-Est)
Buell	McDougall (Renfrew-S)
Bunster	MacKay (Cap-Breton)
Burk	Mackenzie
Burpee (St. Jean)	McCarthy
Burpee (Sunbury)	McGregor
Carmichael	McIntyre
Cartwright	McIsaac
Casey	McLeod
Cauchon	McNab
Charlton	Mills
Cheval	Oliver
Christie	Paterson
Church	Perry
Cockburn	Pickard
Coffin	Power
Colby	Ray
Cook	Richard
Cunningham	Ross (Durham-Est)
Davies	Ross (Middlesex-Ouest)
Dawson	Ross (Prince-Edouard)
Delorme	Ryan
De St. Georges	Schultz
DeVeber	Scriver
Dymond	Shibley
Ferris	Smith (Peel)
Fleming	Smith (Westmoreland)
Flynn	Snider
Forbes	St. Jean
Galbraith	Taschereau
Geoffrion	Thibaudeau
Gibson	Thompson (Haldimand)
Gillies	Thomson (Welland)
Gillmor	Trow
Goudge	Vail
Guthrie	Wright (Ottawa)
Hagar	—104.
Hall	

La motion proposant la troisième lecture étant mise aux voix,

M. CAMERON.—Je crois que nous pourrions adopter un moyen terme.

Si j'ai bien compris, l'objection qui a fait rejeter l'amendement de l'honorable député de Waterloo, c'est qu'il chassait toutes les compagnies américaines du pays, attendu que toutes les polices qui sont mutuelles auraient été atteintes par la 16me disposition. Il me semble, cependant, que l'objection ne s'appliquait qu'aux polices émises par les compagnies mutuelles.

On a prétendu qu'établir une réserve en Canada pour le bénéfice exclusif des détenteurs de polices canadiens serait violer la charte de ces compagnies. Mais cette objection ne s'applique pas aux compagnies à fonds social qui font aussi des opérations sur le principe

mutuel de permettre à un certain nombre de détenteurs de polices de participer aux profits.

Il serait raisonnable de les exclure de la disposition de l'acte, de façon à consacrer leurs réserves au bénéfice exclusif des détenteurs de polices canadiens. C'est pourquoi je propose:

"Que le bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général autorisé à en amender la section 16, en décrétant que le fonds de réserve que doivent avoir toutes les compagnies d'assurances étrangères, non incorporées comme compagnies mutuelles seulement, et auxquelles il est défendu par leur charte d'incorporation, ou conditions d'association de la compagnie, de mettre à part aucune partie de leur actif pour le bénéfice d'un nombre spécial de leurs détenteurs de polices, sera consacré exclusivement au benéfice des détenteurs de polices canadiens."

M. TUPPER—Mon honorable ami veut tout simplement faire biffer de la disposition les mots "et d'après les conditions de la police."

M. BLAIN—Je crois l'acte irréprochable dans sa forme actuelle. L'amendement a pour but de protéger ce qu'on appelle des compagnies "mixtes," c'est-à-dire des compagnies qui font des affaires sur fonds social et sur le principe mutuel, et le bill en restreint expressément l'opération aux polices qui ont été effectuées sur le principe du fonds social. Je ne pense pas que l'amendement puisse en aucune façon être utile à l'acte.

M. COLBY—Il y a certaines compagnies qui sont essentiellement mutuelles, mais dont le nombre d'actionnaires est restreint. Ces compagnies seraient virtuellement exclues de l'opération de l'acte, car elles sont virtuellement mutuelles.

Je puis citer ici une compagnie de ce genre qui fait des opérations en Canada; son actif est de $22,000,000 dont $150,000 seulement sont fournies par les actionnaires, et, d'après les conditions de l'organisation, le dividende qui peut être payé sur ce fonds est limité à 10 pour cent: en sorte que l'intérêt qui revient aux actionnaires est très faible.

Si l'amendement de l'honorable député de Waterloo-Sud était inadmissible, celui-ci l'est également.

M. WOOD—Après avoir voté comme nous venons de le faire, nous ne serions pas logiques en acceptant ce nouvel amendement, qui ne s'applique qu'aux compagnies à fonds social.

L'amendement est rejeté sur division.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

DROIT DE VOTE DES ACTIONNAIRES DE CERTAINES BANQUES.—[BILL NO. 107.]

(*M. Cartwright.*)

Le bill est lu la seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu la troisième fois et adopté.

USAGE ABUSIF DES ARMES A FEU. [BILL NO. 79.]

(*M. Blake.*)

La Chambre se forme en comité général sur le bill (No. 79) pour établir des dispositions contre l'usage abusif des armes à feu.

(En Comité.)

M. BLAKE—Je propose que les mots "ou fusil à air" soient ajoutés au mot "pistolet."

L'amendement est adopté.

Ordre est donné de faire rapport du bill tel qu'amendé.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait du bill.

Les amendements sont lus la première et la seconde fois, et adoptés.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

La Chambre s'ajourne à onze heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Samedi, 7 avril 1877.

IMPRESSIONS OFFICIELLES AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Lecture faite de l'ordre du jour comportant que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. CARTWRIGHT—Je propose que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. BOWELL—Avant que l'Orateur ne quitte le fauteuil, je désire porter à l'attention de la Chambre une question que l'opinion publique et les journaux débattent depuis deux ans.

Je dois commencer par dire que j'aurais amené cette affaire plus tôt si le gouvernement n'avait pas tardé à former la Chambre en comité des subsides ; mais celui-ci ayant employé tous les jours qui lui sont consacrés à autre chose, je n'ai pu remettre auparavant ma proposition entre les mains de l'Orateur.

C'est un fait connu que depuis quelque temps il a été fortement question, non-seulement dans cette enceinte, mais encore au dehors et dans les journaux, du patronage officiel donné par le gouvernement à des membres de cette Chambre ; et, afin que l'on comprenne mieux ce dont il s'agit, je vais lire la résolution que je proposerai tout à l'heure :

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu :—Que dans l'opinion de cette Chambre, il est inopportun et répréhensible que le gouvernement fasse aucun marché ou donne aucun contrat par lequel de l'argent public est payé à des membres du Parlement, ainsi que les rapports du Maître Général des Postes pour 1875 et 1876, et les pièces justificatives déposées sur le bureau de cette Chambre, le 15 mars dernier, constatent qu'il en a été payé à Timothy Warren Anglin, membre de cette Chambre pour le comté de Gloucester, savoir : $8,216.31, pour l'année expirée le 30 juin 1875, et $10,263.24, pour l'année expirée le 30 juin 1876, et $2,709.55 pour le trimestre expiré le 30 septembre 1876, comme paiement d'impressions faites et de papeterie fournie par lui au département des Postes du Canada, par marché, tel que constaté par le rapport déposé devant le Parlement par le Maître-Général des Postes, le premier mars dernier, et par les pièces justificatives mises devant la Chambre par le comité permanent des comptes publics, le 15 mars 1877, vu que tels paiements sont en contravention de l'acte passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, intitulé : 'Acte pour assurer davantage l'indépendance du Parlement,' qui décrète que : 'Nulle personne ayant ou possédant, entreprenant ou exécutant, directement ou indirectement, seule ou avec une autre, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un syndic ou tierce personne, un contrat ou marché avec Sa Majesté ou avec un officier ou département public, se rattachant au service public du Canada, ou en vertu duquel les deniers publics du Canada devront être payés pour aucun service ou ouvrage, ne sera éligible comme membre de la Chambre des Communes, ni ne siégera, ni ne votera devant cette Chambre,' et sont de nature à violer l'indépendance des membres de cette Chambre.

J'ai cru devoir prendre ce moyen, au lieu de suivre la pratique adoptée en plusieurs occasions semblables dans le Parlement impérial et qui consiste à proposer l'émission d'un bref ou le renvoi à un comité spécial chargé de décider si le représentant qui a reçu des deniers publics pour services a par là rendu son siége vacant. Je déclare franchement que j'ai pris ce moyen parce que les honorables députés ministériels d'aujourd'hui ont établi un précédent de ce genre à l'époque où ils étaient la gauche ; et, autant que possible, au lieu de relater les circonstances, j'ai couché ma résolution dans les mêmes termes que celle que proposa l'honorable ministre de la Justice pour blâmer l'ancien gouvernement d'avoir employé le colonel Gray, alors membre de cette Chambre.

Toutefois, il n'est peut-être pas hors de propos d'expliquer ici la manière dont on procède, dans les cas analogues, au Parlement d'Angleterre, et, avec la permission de la Chambre, je citerai quelques précédents que j'ai pu recueillir en consultant le *Hansard* et autres documents parlementaires anglais qui se trouvent dans la bibliothèque.

Dès 1826, un cas tout particulier fut soumis à la Chambre des Communes : celui de M. Bish, qui, à cette époque, avait un contrat du gouvernement pour le tirage d'une loterie. Je ne sais pas si l'on avait alors pour les loteries et le jeu la même horreur que notre Parlement vient de le montrer pendant la présente session ; mais dans tous les cas, le tirage de la loterie avait été fixé à une certaine date. Toutefois, avec le consentement des Lords de la Trésorerie, le tirage fut différé, et avant qu'il n'eût lieu, M. Bish fut élu membre du Parlement. Subséquemment le tirage ayant été fait, le Parlement fut saisi de l'affaire, l'élection invalidée, et M. Bish fut obligé d'aller se présenter de nouveau à ses électeurs. M. l'Orateur ayant lancé un nouveau bref sur l'ordre d'un comité spécial.

Au mois de novembre 1847, le Parlement eut à s'occuper du cas de M. Gowan, qui avait été élu par la cité d'Edimbourg. Après son élection, on avait constaté qu'il était intéressé dans un contrat avec le département de la papeterie du gouvernement. Ce

fait ayant été porté à la connaissance de la Chambre, l'élection fut invalidée et un nouveau bref lancé.

Un autre cas se présenta en 1869.

Je cite tous ces exemples pour faire voir que la ligne de conduite du Parlement anglais a toujours été logique depuis l'époque où l'acte d'indépendance du Parlement a été adopté.

Donc, en 1869, Sir Sidney Waterloo fut élu député du Dumfrieshire. Motion fut faite pour nommer un comité spécial chargé de s'enquérir s'il était vrai que ce monsieur avait un contrat avec un département public pour fourniture de papeterie. L'enquête eut lieu, l'élection fut annulée, et un nouveau bref lancé.

On prétendit que cette application de la loi était trop rigoureuse, et M. Ryland demanda au gouvernement s'il avait l'intention d'abroger la loi; M. Gladstone répondit que non; mais M. Ryland prétendit qu'elle devrait l'être, et voici les paroles qu'il prononça:

"Cet acte a été adopté à une époque où il se faisait des tripotages parmi les membres de la Chambre, où ceux-ci représentaient des bourgs pourris et ne venaient au Parlement que pour spéculer avec leur position."

Nonobstant ces paroles et malgré le désir alors exprimé par plusieurs membres du Parlement impérial de voir la loi mitigée, le gouvernement refusa avec fermeté. Il la modifia cependant en faveur du baron de Rothschild, représentant de la cité de Londres, dont l'élection fut aussi le sujet d'une motion analogue, parce qu'il avait fait un contrat pour la négociation d'un emprunt de £16,000,000 sterling pour le gouvernement. L'affaire fut renvoyée à un comité spécial, qui fit rapport en faveur du baron Rothschild, lequel ne perdit pas son siége. Mais il resta alors de si graves doutes sur cette interprétation de l'acte pour assurer l'indépendance des membres du Parlement que la loi fut amendée de manière à faire une exception en faveur des membres du Parlement chargés de négocier des emprunts pour le gouvernement.

Mais nous avons un exemple encore plus récent qui ne remonte qu'à 1874, et qui offre beaucoup d'analogie avec un cas dont nous aurons tout probablement à nous occuper bientôt, si j'en crois l'ordre des avis de motion.

En consultant le *Hansard's Debates*, volume 218,—19 mars 1874—on voit que M. Ramsay avait été élu représentant de Falkirk. Subséquemment, il fut constaté qu'il possédait 4-64 parts d'un bateau à vapeur faisant le service postal entre l'Angleterre et une des îles voisines. Le montant payé à la compagnie était de £150 par année. M. Ramsay vendit sa part dans la compagnie; mais, malgré cela, son avocat déclara qu'il ne pouvait siéger; il refusa de prêter serment, et un nouveau bref d'élection fut émis. Et cependant la part que recevait M. Ramsay sur le montant payé par le gouvernement n'était que de £9 7s. 6d. par année; mais cette somme insignifiante suffisait pour justifier M. Ramsay de refuser de prêter serment et de prendre possession de son siége.

Nous devons regretter que dans ce pays des représentants du peuple n'aient pas hésité à accepter des sommes beaucoup plus considérables pour transporter du fret dans des bateaux à vapeur; mais comme cette question ne touche pas directement à celle dont nous nous occupons, je n'insisterai point pour le moment.

Maintenant, où en sommes-nous, en Canada, sur cette question.

Lorsque les ministériels d'aujourd'hui étaient dans l'opposition, un de leurs principes, ou, si l'on veut, un des articles de leur programme, était l'indépendance du Parlement. On sait le nombre de motions qu'ils ont présentées à cet égard.

En consultant les Journaux de la Chambre, je trouve qu'en 1868, peu de temps après la Confédération, M. Blake proposa, secondé par M. Holton, une résolution rendant inéligibles tous les fonctionnaires publics.

En 1869, M. Mackenzie proposa, secondé par M. Holton, une motion pour rendre impossible,—ou plutôt non impossible, car nous avons maintenant des exemples pour montrer qu'il n'est pas impossible de faire ce qui est même contraire à la loi—mais déclarant que le gouvernement n'était pas justifiable de payer un membre de la Chambre pour assimiler les lois provinciales. La Chambre se rappelle parfaitement dans quel but cette résolution était proposée, et quel effet elle eut.

M. HOLTON—Et quel fut le résultat?

M. BOWELL—Je parlerai du résultat tout à l'heure.

Il peut sembler étrange — mais cela ne l'est pas du tout si l'on tient compte des fortes convictions qui ont toujours animé cette question, — que de 1868 à 1871 l'honorable député de Châteauguay a constamment secondé les résolutions qui ont été présentées au sujet de l'indépendance du parlement, c'est-à-dire tendant à empêcher que des deniers publics fussent payés par le gouvernement à des représentants du peuple.

M. HOLTON—C'est très vrai.

M. BOWELL—Aussi, je n'ai aucun doute que, nonobstant les actes que nous reprochons à ceux avec lesquels il agissait de concert autre fois, l'honorable représentant de Chateauguay n'a pas changé d'opinion sur ce point; je serai même très surpris, et la Chambre et le pays partageront mon étonnement, s'il vote aujourd'hui pour perpétuer un principe qu'il a condamné pendant si longtemps.

En 1871, M. Blake proposa, secondé par M. Holton, une motion déclarant qu'il était inconstitutionnel de payer des deniers publics à des membres de la Chambre.

La même année, M. Blake proposa, encore secondé par M. Holton, une résolution tendant à rendre le Sénat indépendant. Non content de protéger l'indépendance des membres de cette Chambre, ces messieurs voulurent étendre leur sollicitude à l'autre corps de la législature.

La même année encore, M. Blake proposa, toujours secondé par M. Holton, de déclarer inéligible le président de la commission du chemin de fer Intercolonial. Il savait pourtant bien qu'un acte spécial le rendant éligible avait été adopté avant sa nomination.

Dans la même session de 1871, M. Blake proposa, toujours secondé par M. Holton, une résolution qui déclarait inéligibles à cette Chambre les shérifs et autres fonctionnaires des gouvernements provinciaux.

Une autre motion fut proposée dans cette même année 1871, déclarant également inéligibles les ministres provinciaux et les autres membres des législatures locales. Les raisons qui motivèrent cette résolution sont bien connues de ceux qui siégeaient à cetet époque en Parlement.

Les membres de l'administration actuelle se servirent d'un langage très énergique pour condamner ce principe, et la Chambre me permettra de le lui rappeler, afin de montrer combien il a été facile pour ces messieurs de changer d'opinion et d'attitude en passant de gauche à droite.....

M. HOLTON — Ou de droite à gauche.

M. BOWELL—Je comprends l'insinuation; mais comme je n'ai jamais siégé à droite, elle ne peut s'appliquer à moi, et si l'honorable député de Châteauguay veut bien consulter les Journaux de la Chambre, il se convaincra que j'ai alors voté contre le gouvernement et fait enregistrer mon nom à côté de celui de l'honorable ministre de la Justice sur la question de l'indépendance du Sénat et sur la résolution qui attaquait le colonel Gray.

Pendant les deux premières années que j'ai eu l'honneur de faire partie de cette Chambre, j'ai voté contre quelques-unes des résolutions que je viens de mentionner; mais après avoir vu quels pouvaient être les mauvais résultats de l'emploi de membres de la Chambre par le gouvernement, j'en suis venu à la conclusion que cet emploi devait, d'une manière ou d'une autre, gêner leur indépendance, et j'ai ensuite toujours voté avec l'Opposition sur cette question.

M. HOLTON—Je n'ai pas voulu dire que l'honorable député avait voté contre nos propositions, mais j'ai dit que son parti les a rejetées.

M. BOWELL—Je viens d'expliquer que sur ces questions j'ai voté contre le parti dont je suis un humble membre. J'espère que l'honorable député sera aussi logique que moi et suivra mon exemple lorsque viendra le vote.

La motion dont je parle était conçue dans les termes suivants:

"Que dans l'opinion de cette Chambre il est inopportun qu'un membre de cette Chambre soit, à l'avenir, à l'emploi salarié du gouvernement du Canada, comme celui par lequel l'hon. John Hamilton Gray, représentant de la ville et du comté de St. Jean, a reçu en 1868 $300 par mois pour service public."

Lorsque cette motion fut présentée

le premier ministre actuel s'exprima en ces termes:

"Cependant, une proposition tendant au même effet que celle qui nous occupe en ce moment fut rejetée, et l'on se rappelle qu'à la dernière session l'Opposition manqua par huit votes seulement de faire adopter une résolution que j'avais proposée; en sorte que les honorables députés ministériels ne peuvent pas dire que l'Opposition ait toléré ou soutenu ces transgressions de la loi. Du commencement à la fin elle a fait preuve de logique sur ce point, et aujourd'hui je suis heureux de voir que l'honorable monsieur est forcé, par l'évidente immoralité de l'acte et par la pression de l'opinion publique, de mettre fin à un système qui a été un scandale et une honte pour cette législature."

Les termes de la résolution que je viens de lire montrent que quoique le paiement de deniers publics dans ces circonstances constitue une infraction de l'esprit de la loi telle qu'elle existe, il n'est pas une infraction de sa lettre; cependant, le premier ministre actuel déclarait que c'était un scandale public, une immoralité évidente.

Or, s'il était immoral de payer $300 par mois à un avocat éminent pour codifier les lois et faire des travaux en rapport avec la délimitation d'une frontière, cette immoralité, ce scandale public ne sont-ils pas plus grands lorsque nous voyons la présente administration subventionner, si je puis m'exprimer ainsi, pour un montant de $8,000 à $10,000 par année, le premier membre de cette Chambre, le *primus inter pares* des Communes? C'est une question que je laisse à la décision de la Chambre et du pays.

Mais l'honorable premier ministre ne s'est pas borné à dénoncer ces transactions dans la Chambre. Chaque fois que l'occasion s'en est présentée, devant ses électeurs ou dans des démonstrations publiques, dans l'ouest ou dans l'est, il s'est servi d'un langage non moins énergique. Au banquet réformiste qui eut lieu à Toronto en 1870, il disait:

"Le gouvernement a violé l'acte de l'indépendance du Parlement. Il a lâché les rênes à l'immoralité parlementaire et dans le pays et dans le Parlement."

Je ne puis concevoir un langage plus énergique pour condamner un abus qu'il commet lui-même aujourd'hui.

A London, l'honorable M. Mackenzie disait:

"Le gouvernement commet une illégalité en employant des hommes qui siégent en Parlement, où ils sont censés représenter des comtés indépendants. Le parti réformiste veut arracher aux gouvernants le pouvoir de mettre de pareilles influences en jeu."

A Ste. Catherine, il disait encore, en 1870:

"Pour aucune considération je n'accepterais un portefeuille si, en l'acceptant, je devais abandonner le moindre des principes que je professe aujourd'hui. L'homme public qui professe une idée lorsqu'il est dans l'Opposition et qui la change une fois au pouvoir est un démagogue dans lequel le peuple ne peut avoir confiance."

Je pourrais prendre plusieurs heures à faire des citations pour montrer où sont aujourd'hui les démagogues.

J'aperçois à droite un honorable député qui sourit. Il existe un couplet que je pourrais citer, mais ce ne serait peut-être ni poli ni conforme aux usages de la Chambre.

M. DYMOND—Citez toujours.

M. BOWELL—L'honorable monsieur connaît assez bien les bardes anglais pour savoir de quel couplet je veux parler, et il peut le demander. J'ai un ou deux extraits à l'adresse de l'honorable député de York-Nord (M. Dymond), et je m'occuperai de lui tout à l'heure; je ferai voir à la Chambre que s'il avait consulté les documents déposés sur le bureau, il aurait écrit tout autrement qu'il ne l'a fait.

Mais revenons au premier ministre qui disait encore:

"Je serais prêt en tout temps, si le parti réformiste, arrivé au pouvoir, se départissait des principes qu'il professe dans l'Opposition, à prendre contre lui la même attitude que je prends ce soir contre ses ennemis naturels."

Nous verrons bien si l'honorable ministre entend conserver maintenant cette attitude vis-à-vis de ceux de ses partisans qui ont été subventionnés comme le dit la résolution, ou s'il prendra le parti plus honorable,—mais je ne voudrais pas paraître lui donner des ordres—de se retirer du Cabinet et de laisser ses amis s'arranger comme bon leur semblera.

Dans la circonstance en question, l'honorable ministre de l'Intérieur a eu un mot à dire, lui aussi, et, comme il partage aujourd'hui les responsabilités de l'administration, j'espère qu'il ne trouvera pas mauvais que je fasse connaître à la Chambre quelques-unes des paroles dont il s'est alors servi.

Contre son habitude, il ne fit pas un

très long discours ; mais, comme à l'ordinaire, il fut incisif. Parlant des bourgs pourris qui existent en Angleterre, il fit remarquer que la richesse des membres du Parlement anglais les mettait à l'abri des tentations auxquelles sont sujets les corps représentatifs de notre pays.

" Notre position, dit-il, étant sous ce rapport bien différente de celle du gouvernement anglais, exige d'autres sauvegardes. Notre gouvernement ne devrait pas avoir le droit d'employer à son service des membres du Parlement. S'il n'est plus possible d'influencer les députés du peuple en Angleterre, on le peut encore en Canada."

Quelque patronage que ses prédécesseurs aient exercé, il est évident que l'administration actuelle n'a pas mis beaucoup de temps à pratiquer le même système et sur une échelle beaucoup plus vaste.

Il paraît que dans le débat dont il s'agit, l'honorable député qui proposa la résolution parla avec sentiment, avec éloquence et au grand amusement de la Chambre. Comme l'honorable ministre de la Justice m'a dit une fois que ce que j'avais de mieux à faire était de lire ses discours, je vais me permettre de flatter sa vanité et d'édifier pendant quelques instants la Chambre en lisant quelques passages du discours qu'il prononça dans cette occasion.

Je serais curieux de savoir s'il est disposé à se servir contre l'honorable Thimothy Warren Anglin du même langage qu'il employait alors contre le colonel Gray. Voici donc les paroles que le sténographe prête à M. Blake :

" Peu de temps après l'ouverture de la première session du Parlement actuel, le bill intitulé à tort : " Acte pour établir l'indépendance du Parlement " fut présenté et, malgré les protestations de l'Opposition, devint loi dans la forme inadmissible qu'elle a présentement. Elle est conçue de telle façon que, tout en reconnaissant que l'indépendance des membres de cette Chambre sera probablement sapée par un traitement, honoraire ou émolument annuel reçu du gouvernement, elle décrète qu'elle ne le sera point si l'honoraire ou le traitement n'est pas annuel. Telle est la distinction que l'indépendance d'un représentant du peuple qui est employé à l'année et reçoit un traitement annuel se trouvera compromise par le fait même ; mais qu'il n'en est pas ainsi de l'indépendance d'un député qui est employé pour deux ans avec un traitement de deux années, ou au mois avec un traitement mensuel.

" Je partage l'avis des honorables députés ministériels qu'il y a une distinction entre ces deux catégories ; mais il m'a toujours semblé que la distinction est toute à l'avantage de celui qui est employé à l'année, car alors il peut conserver son indépendance ; tandis que celui qui est employé au mois se trouve plus exposé à être servile.

" L'Opposition a essayé d'empêcher que la loi fût adoptée sous cette forme, mais elle a échoué. Subséquemment, lorsque furent faites des nominations qu'elle considérait comme répréhensibles, elle voulut protester, mais fut également battue. Et aujourd'hui, au moment où ce Parlement est sur le point de finir et qu'il y a d'amples preuves de l'inefficacité de l'acte, j'ose conjurer la Chambre de remettre la question à l'étude et de décréter,—guidée non-seulement par la raison, mais encore par l'expérience,—de décréter, dis-je, qu'à l'avenir il sera inopportun qu'un homme qui reçoit des émoluments publics ait un siége dans cette Chambre.

" Il y a des cas où un homme peut ne pas avoir un long engagement et être cependant employé pendant longtemps. Le cas auquel je voudrais appliquer un remède est celui d'un homme public qui tient un emploi depuis deux ans. Ce monsieur a reçu des sommes considérables, des sommes qui étonneraient la Chambre si elle les connaissaient.

" Pendant près de deux ans, tout en étant membre de cette Chambre, l'honorable représentant de St. Jean a retiré du trésor public, soit comme commissaire, soit comme employé par le ministre de la Justice à la codification des lois, ou pour d'autres services officiels, $3,600, -non, pas cela, mais seulement $300 par mois, ce qui équivaut à $3,600 pour l'année, —réalisant en deux ans une somme totale de $7,200. Puis, comme arbitre, il a reçu $5,500. De plus, comme les autres représentants du peuple, il a retiré son indemnité de session de $600, soit $1,200 pour deux ans ; de plus, il y a les frais de route qui s'élèvent à $584. Bref, l'honorable monsieur a reçu du gouvernement, de différentes manières, une somme totale de $14,844 tout en étant membre du Parlement. Je ferai contraster cette somme avec le traitement annuel d'un ministre de la Couronne qui, à $5,000 par année, avec les frais de route, ne s'élève pas, pour deux ans, à la somme reçue par l'honorable député de St. Jean.

" Il est temps que ce système ait une fin. La Chambre doit déclarer solennellement qu'il ne convenait pas à l'indépendance et à la dignité de cette Chambre que ses membres fussent à la solde de l'administration, qu'ils aient été payés à la semaine, au mois ou à l'année. Il me semble qu'il y a dans le pays assez d'hommes capables de faire l'ouvrage du gouvernement, et que les représentants du peuple qui veulent recueillir les miettes de la table publique doivent abandonner les siéges qu'ils occupent dans cette Chambre Il me semble que l'acte reconnaît, mais dans un mauvais sens, que la distinction faite entre l'emploi au mois et l'emploi à l'année a produit des résultats funestes et qu'il devrait être amendé pour l'avenir.

" Je ne veux pas faire des attaques personnelles ; mais puisque l'honorable député de St. Jean, tout en étant membre de la Chambre, tient de l'administration un emploi qui lui rapporte des émoluments, il doit s'attendre à la critique. Je n'ai aucune objection à ce que ses services soient utilisés, mais pas tant qu'il sera membre de la Chambre.

" On a dit aujourd'hui qu'il a cessé d'être employé. Je suis heureux de l'apprendre, car

cela débarrasse la Chambre de cette affaire. Pour ma part, je dois dire en toute sincérité que si l'honorable député veut être employé au service public je désire qu'il reçoive de la Chambre la part de patronage public à laquelle il peut avoir droit,—à la condition, toujours, qu'il cessera d'occuper un siége dans cette Chambre tant qu'il sera ainsi employé. Puisse sa brave poitrine se gonfler davantage! puissent ses goussets voir couler longtemps encore les flots du Pactole officiel, mais pas tant qu'il sera représentant du peuple."

Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre professe aujourd'hui encore, les mêmes opinions sur cette question; mais, dans le poste qu'il occupe maintenant, aura-t-il, pour les affirmer devant le pays, la même hardiesse qu'en 1871? C'est ce que l'avenir seul nous dira.

L'honorable ministre ne s'est pas contenté de cela. Parlant de ce qu'on pourrait appeler les "personnalités" du débat, il dit:

"Mon avis est,—et je crois que le débat de ce soir en a prouvé l'exactitude,—que le meilleur moyen de faire accepter un principe abstrait est de convaincre la Chambre de son importance en en donnant la preuve dans la résolution."

Précisément comme aujourd'hui, j'ai été, dans cette occasion et sur cette question, un humble partisan de l'honorable ministre et j'ai partagé son opinion.

M. BLAKE—L'honorable monsieur a proposé un amendement.

M. BOWELL—Oui, mais cet amendement ne tendait pas à détruire le principe. Si l'honorable ministre veut bien consulter les Journaux, il verra que j'ai voté en faveur du principe que comportait sa résolution quant à l'emploi moyennant un traitement mensuel.

M. BLAKE—C'est vrai.

M. BOWELL—Telles sont les opinions que l'honorable ministre professait à cette époque.

Je pourrais absorber le temps de la Chambre jusqu'après six heures avec cette question à propos de laquelle l'honorable ministre, avec l'éloquence et l'énergie qui le caractérisent, a voulu pénétrer les électeurs, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, de l'importance d'adopter ici une loi pour mettre fin à cet abus.

Une chose certaine, c'est qu'il a affirmé les mêmes opinions hors de cette Chambre. Aussi, il disait à London:—

"Relativement à cette dépense occasionnée par l'emploi du Col. Gray, et à la nomination de M. Smith, représentant de l'une des divisions de Leeds, par le gouvernement d'Ontario...."

Quant à M Smith, il ne recevait aucun émolument. Il avait, je crois, la garde et la distribution de certains fonds.

M. BLAKE—Il était arbitre des municipalités.

M. BOWELL—Et il était payé par elles.

J'espère qu'on ne trouvera pas inconvenant que j'adopte le même genre de raisonnement que l'honorable ministre de la Justice pour soutenir sa thèse, et que je fasse le calcul des sommes que l'honorable monsieur dont il est question dans la résolution a reçues pendant les deux dernières années. Je ne doute pas que si je n'avais ce précédent pour me justifier, le parti ministériel m'accuserait de dépasser les bornes. Mais il ne peut trouver mauvais que je fasse, en 1877, ce que M. Blake a fait en 1871.

La Chambre va voir ce qui a été payé à l'un de ses membres. Il ressort du rapport du ministre des Postes pour l'année 1875, qu'il a été payé à l'honorable T. W. Anglin une somme de $8,126·31 pour impressions et papeterie, et pendant l'année expirée le 30 juin 1876, une autre somme de $10,263.-24 pour le même service. Un fait que je tiens à signaler spécialement à l'attention de la Chambre c'est que, pour le trimestre expiré le 30 septembre 1876, le même monsieur a reçu $2,-709·55.

De plus, on lui a payé deux années de traitement comme Orateur ($8,000,) l'indemnité de deux sessions($2,000,) et ses frais de route $584. Je fais entrer ces deux items dans mes calculs, parce que l'honorable ministre de la Justice l'a fait compter pour le Col. Gray et que celui-ci demeurait dans la même ville que l'honorable M. Anglin. Bref, ces sommes réunies forment un total de $31,683·80 reçues en deux ans, soit $16,000 par année, sans compter les douceurs que lui procure sa position d'Orateur.

Suivant la comparaison faite par l'honorable ministre de la Justice, nous savons que dans le Cabinet le premier

ministre ne reçoit que $3,000 par année et ses collègues $7,000, indépendamment de l'indemnité sessionnelle. Donc, ce député privilégié, pour violer les principes professés par ces messieurs, a reçu presque le double de ce que reçoivent les ministres de la couronne.

J'irai plus loin, et paraphrasant le discours du ministre de la Justice, je dirai : " Puisse la brave poitrine de l'honorable monsieur se gonfler davantage ! puissent ses goussets voir couler les flots du Pactole officiel, mais pas tant qu'il sera membre de cette Chambre."

Plus d'une fois on a essayé de justifier cette contradiction, cette violation de principes dont on faisait parade. Le principal organe du ministère a qualifié cette transaction d'inadvertance et déclaré que le gouvernement y a mis fin aussitôt qu'il en a eu connaissance. Cette excuse, donnée il y a quelques mois, a été répétée dans les journaux et dans les couloirs de la Chambre. Quelle ait été écrite par un membre de celle-ci, je ne saurais le dire. L'article fut publiée le 4 de ce mois et est comme suit :

" Sur les principaux faits de l'affaire Anglin il n'y a pas de contestе. Le seul point où les opinions diffèrent est celui des explications. Il est important de rappeler qu'aussitôt que le gouvernement apprit que M. Anglin avait un contrat d'impressions, non-seulement il empêcha que de nouveaux ouvrages lui fussent donnés, mais il mit fin au système. Le fait que son nom figure aux Comptes Publics de 1875 et 1876, ainsi qu'à ceux de 1874 et 1875 est dû à ce que le contrat n'a pas été rempli à temps pour clore le compte avec cette dernière année. De lui-même le gouvernement a mis fin au système, avant même que l'Opposition et ses organes eussent découvert l'abus. Ce fait démontre non-seulement que l'administration n'avait aucune mauvaise intention, mais encore qu'elle est bien décidée à prévenir le retour de pareils abus."

Nous allons voir maintenant si les faits qui sont venus à la connaissance du Parlement appuient cette défense.

En 1876, pendant que la Chambre était en comité des subsides, je signalai à son attention le fait que $10,000 avaient été payées l'année dernière, pour impressions officielles, à la Compagnie de publication du *Citizen* d'Halifax, dont l'honorable ministre de la Milice et l'honorable député d'Halifax, (M. Jones) étaient accusés de faire partie ; ils n'ont pas nié,—ou du moins ils ont paru comprendre que la Chambre acceptait leur silence comme un aveu,—qu'un ministre avait usé de son influence pour faire donner à cette compagnie des impressions dont il a empoché sa part de profits. Je signalai aussi que le *Freeman*, de St. Jean, avait reçu $9,000 pour service analogue.

L'honorable premier ministre prit part au débat au cours duquel il prit la parole deux ou trois fois, ce qui prouve que le gouvernement devait être au fait de ce que ses organes appellent un abus.

Ce débat eut lieu le 24 mars. Le premier ministre s'efforça de montrer la différence qui existe entre les impressions et les annonces, et à deux reprises il insista sur ce point.

Le second rapport du comité permanent des comptes publics dit :

" Il ressort des pièces justificatives porté devant le comité que des sommes considérables ont été payées en différents temps à T. W. Anglin, un membre de cette Chambre, pour impressions et papeterie qu'il a fournies tout en faisant partie de la députation nationale."

C'en est assez, je crois, pour démontrer que des deniers publics ont été payés à un membre de la Chambre. Si l'on veut bien examiner le dernier compte, on verra qu'il est daté du 25 juillet 1876, et la pièce justificative signée pour la somme de $2.709·55 comprend le trimestre expiré le 30 septembre 1876, en sorte que, pendant quatre ou cinq mois, après mars, cet établissement a continué à recevoir des impressions officielles. Donc les ministres savaient, car on le leur avait dit, que l'abus existait depuis leur arrivée au pouvoir jusqu'au 25 juillet, et peut-être plus longtemps, car les comptes publics s'arrêtent à la fin de l'année fiscale et nous n'avons encore aucune preuve que le compte de M. Anglin soit clos avec elle.

Mais, indépendamment de ce fait, j'espère, même en supposant que le gouvernement ignorait que l'abus existât, qu'il ne cherchera pas à repousser la responsabil té qui lui revient du fait que l'ancien ou le présent ministre des Postes ont exercé le patronage public en faveur de membres de la Chambre.

Si l'on veut bien examiner ce point de la constitution du pays, on verra qu'une excuse de cette nature est inadmissible. En consultant les *Débats* du Sénat, on constatera qu'au mois d'avril

dernier cette question fut signalée au gouvernement par l'honorable M. Aikins, qui présenta une résolution dans ce sens et qui dévoila les faits dont j'ai subséquement saisi la Chambre. Donc l'excuse d'ignorance n'est pas acceptable et elle ne justifie pas ceux qui l'invoquent en faveur du gouvernement.

Quant à la question de responsabilité, lord Palmerston en a clairement posé le principe en la discutant une fois dans la Chambre des Communes. La cause soumise au Parlement avait trait à des actes d'un subalterne considérés comme inconvenants, et quelques amis essayèrent la même excuse qui a été risquée ici pour soustraire lord Palmerston à la responsabilité qui lui incombait comme ministre de Sa Majesté; mais le noble lord répudia cette doctrine en disant:

"Au point de vue constitutionnel, je ne puis admettre que celui qui donne des avis à la Couronne à propos du service public soit un officier irresponsable. La vraie interprétation de la constitution, c'est que le Cabinet, l'administration du jour, est responsable de tout ce qui se fait dans tous les ministères de l'Etat."

Ce principe est reconnu, je crois, par tous les corps délibérants en Angleterre, et il a été solennellement posé par lord Palmerston, qui l'a affirmé de nouveau le 16 juillet 1861 dans un débat qui eut lieu sur une motion présentée par le Col. Hillary au sujet d'une affaire militaire. Dans son plaidoyer en faveur de la constitution de la Grande-Bretagne, le professeur Austin a proclamé le même principe assez clairement pour que personne ne pût s'y tromper.

Je crois avoir exposé la question à la Chambre d'une manière assez claire pour la justifier de prendre les mesures que son honneur lui commande.

J'ai démontré, au moyen de précédents anglais, que le gouvernement ne peut éviter la responsabilité; qu'à l'époque où ils formaient l'Opposition, les membres de l'administration actuelle ont énergiquement condamné le choix de membres du Parlement au service public; qu'à peine arrivés au pouvoir ils ont non-seulement été plus loin que leurs prédécesseurs, je ne dirai pas pour influencer les membres de la Chambre, mais pour leur faire une faveur que, suivant eux, ils ne devraient pas avoir.

M. BOWELL

J'ai aussi démontré que la chose a été portée à la connaissance de la Chambre quatre ou cinq mois avant l'époque où il ressort de la preuve que l'abus fut arrêté; que les pièces justificatives en la possession du ministère des Postes établissent que près de $3,000 ont été payés pour ouvrages faits pendant un trimestre, le dernier item portant la date du 25 juillet 1876.

Dans le débat dont je parlais tout à l'heure, et qui eut lieu au Sénat sur la proposition faite par l'honorable M. Aikins au sujet des impressions publiques, l'honorable Secrétaire d'Etat annonça que le gouvernement voulait inaugurer un nouveau système (admettant par là même que le système existait), et il donna avis à tous ceux qui fournissaient des impressions ou de la papeterie qu'ils auraient à cesser à la fin du présent semestre, c'est-à-dire à la fin du mois de juin dernier.

Quoique déclarée pernicieuse en principe, la pratique fut continuée pendant au moins quatre mois après que l'abus eut été signalé. Or, dire que l'ouvrage n'était pas terminé, c'est commettre un mensonge, car les pièces justificatives accusent des items tels que 100 rames de papier à note à $4 la rame. Si le gouvernement voulait mettre fin à un pareil système, pourquoi acheter encore du papier quand il aurait pu en finir de suite?

Donc, les explications que le gouvernement pourrait donner seraient mensongères et ne seraient acceptées ni par la Chambre ni par le pays. C'est pourquoi je propose ma résolution.

Je ne serai nullement surpris de voir voter contre cette résolution les honorables députés dont j'ai cité l'opinion; au contraire, je m'attends, et le pays s'attend avec moi à les voir aussi inconséquents avec eux-mêmes sur cette question comme sur toutes les autres. Il n'y a pas un principe proclamé par eux dans l'Opposition qu'ils n'aient violé depuis leur arrivée au pouvoir.

Un des principaux articles de leur programme était qu'il ne devait plus y avoir de coalition. D'après eux, l'ancienne administration avait démoralisé le peuple avec le système des coalitions. Cela ne les a pas empêchés de violer, en s'adjoignant l'honorable président du Conseil et l'honorable ministre des Finances, le principe qu'ils procla-

maient si haut. Cela ne les empêche pas, non plus, de travailler ensemble avec la plus grande harmonie, et ils continueront de la sorte tant qu'ils resteront au pouvoir et qu'ils en retireront les émoluments.

Nos adversaires me diront probablement que l'administration actuelle n'est pas une coalition. Mais quand un ancien membre de l'Opposition passa de gauche à droite et devint membre du Cabinet dont le très honorable député de Kingston était le chef, ce fut un acte qui n'abaissa pas seulement, mais qui démoralisa le sentiment public.

Il y a une résolution célèbre qui fut adoptée par la Chambre à l'égard du Sénat ; l'honorable ministre de l'Intérieur y représentait ce corps législatif comme " un asile de la Madeleine pour les prostitués politiques débauchés par le gouvernement du jour." Je crois que ce sont là les expressions dont il s'est servi.

Une voix—Non.

M. BOWELL—Si l'honorable député qui vient de m'interrompre veut se donner la peine de consulter le *Globe*, il verra que le langage dont l'honorable ministre actuel s'est alors servi est bien tel que je viens de dire. Oui, l'Opposition disait que le Sénat est un corps usé, et, sans lui nier toute utilité, le considérait comme le cauchemar du public ; cependant, quoi qu'elle existe depuis trois ou quatre ans, l'administration actuelle n'a rien fait pour le réorganiser ou changer sa constitution.

Nous avons aussi le célèbre discours d'Aurora, dans lequel le ministre de la Justice demandait la réorganisation de l'empire britannique. Il est vrai que ce discours devait, suivant lui, créer une certaine commotion ; mais il n'a pas dérangé beaucoup de monde, car sur l'ordre du grand chef du parti, du contrôleur des destinées politiques de messieurs les ministériels, l'honorable député de Bruce-Sud, mettant ses professions de foi de côté et docile comme le plus humble membre de son parti, entra dans le Cabinet.

Je n'ai aucun doute que les expressions dont ce journal s'est servies ont eu leur effet, non-seulement sur l'honorable ministre de la Justice, mais aussi sur ses collègues " que les froides réalités du pouvoir dissiperaient ces fantaisies de l'imagination dont ils avaient cherché à nourrir le peuple." On sait en effet que ces messieurs ne se sont pas hasardés à changer la constitution du pays, pour inaugurer une politique qu'ils considéraient être de l'importance la plus vitale pour le pays.

Mais ces opinions sont mortes et enterrées ; nous ne les verrons ressusciter que lorsque ces messieurs reviendront sur les bancs de l'Opposition. Puis, lorsqu'il deviendra nécessaire de soulever les préjugés de la population, de provoquer l'agitation et le trouble dans le pays comme ils l'ont déjà fait, surtout l'honorable ministre de la Justice avec les affaires du Nord-Ouest, nous les verrons également prêts, comme alors, à liguer l'homme contre l'homme pour remonter sur les banquettes ministérielles.

Je me tromperai fort si l'honorable ministre de la Justice n'a pas encore une fois recours à ce système ; je serai heureux alors de le féliciter sur sa fidélité à ses opinions et je reconnaîtrai qu'il n'est pas le démagogue que l'honorable premier ministre voit dans tout homme qui ne pratique pas au pouvoir les principes qu'il a proclamés dans l'Opposition.

Je pourrais faire voir ici comment nos adversaires ont mis à effet le principe de la pureté électorale dont ils s'étaient tant vantés, et comment, par leurs actes, ils ont relevé le niveau de la moralité publique ; mais je craindrais d'ennuyer la Chambre, je dirai seulement que la composition du Cabinet est telle que le pays n'en a jamais vu de semblables, et j'espère qu'il n'en verra pas une autre pareil.

J'ai l'honneur de proposer la résolution dont j'ai donné lecture en commençant.

M. MACKENZIE — Je n'imiterai point l'exemple de l'honorable préopinant, et, à propos d'une motion toute particulière, je n'entrerai pas dans une défense générale de l'administration qu'il a surtout eu à cœur de blâmer. Tout en donnant avis qu'il avait l'intention de saisir la Chambre de cette affaire, il a cru devoir faire une attaque en règle contre le gouvernement, et en particulier contre mon honorable voisin qui a pu autrefois exprimer des opinions contraires aux miennes.

J'espère bien ne jamais être du nombre de ces gens à esprit étroit qui croient que des hommes ne peuvent s'associer ensemble parce que l'un d'eux aurait manifesté dans un discours public le désir de voir s'effectuer des changements politiques qui peuvent être ou n'être pas désirables dans un avenir prochain.

Loin de blâmer mon honorable ami le ministre de la Justice à propos du discours en question, je crois que rien n'est plus propre à développer l'intelligence politique du pays que de traiter et discuter en public des questions nouvelles; et j'ose dire que j'ai été l'un des premiers à féliciter mon honorable ami du succès avec lequel il avait traité plusieurs sujets de ce discours.

Nous pouvons différer sur des matières d'intérêt général qui ne sont pas encore devenues des questions d'une importance primordiale, mais qui pourront le devenir plus tard. Membre du parti de la Réforme, j'ai toujours voulu étudier ce qui pouvait contribuer à faire avancer les intérêts de la vie politique, à développer une meilleure méthode pour administrer les affaires publiques, à faire progresser en un mot les intérêts nationaux, lors même que ces moyens seraient en contradiction avec les opinions que j'aurais eues antérieurement.

Je dois dire ici qu'il y a deux ou trois questions dans lesquelles j'ai fait ma part de législation et sur lesquelles j'avais des idées différentes de celles de mes collègues. La loi du scrutin secret, par exemple, n'avait pas mes sympathies; mais j'ai reconnu qu'elle était nécessaire au pays; j'ai reconnu la justesse de l'argument que l'on faisait valoir en faveur du scrutin secret et qui peut être difficilement renversé. J'ai aussi différé d'avis avec quelques-uns de mes collaborateurs, si non avec tous, sur la question de l'insolvabilité; et le simple fait que j'ai ensuite aidé à faire adopter une loi de faillite, parce que le pays la demandait, ne donne à personne le droit de dire que j'ai prostitué mes opinions personnelles et politiques.

A ces observations sur les dernières paroles de l'honorable préopinant, je me contenterai d'ajouter que je serai toujours heureux de discuter avec lui ou avec n'importe quel autre membre de cette Chambre la question de savoir si le gouvernement a droit ou non, sur les matières générales, à la confiance du pays; et si un grand nombre de ceux qui l'ont appuyé jusqu'ici déclaraient qu'il n'en est plus digne, nous pourrions nous émouvoir.

Je n'espère pas que l'honorable député d'Hastings-Nord lui accorde sa confiance; je n'espère pas même qu'il lui accorde franc jeu; mais nous avons dans la Chambre un nombre suffisant de députés qui nous rendront justice, et nous sommes en mesure de braver les dispositions excessivement factieuses déployées par l'Opposition durant cette session, et nous espérons pouvoir conduire les affaires publiques, comme nous l'avons fait jusqu'ici, à la satisfaction du pays en général.

Or, l'honorable monsieur a donné avis, ou plutôt a proposé une motion qu'il aurait pu faire convenablement il y a un an. Le fait que cet ouvrage était fait par un membre de la Chambre—par le membre dont il est question dans la motion—a été signalé à la Chambre il y a un an. Le directeur-général des Postes a aussi déclaré de son siége, il y a un an, qu'il avait été mis fin à cette pratique.

Si l'honorable député eût borné sa motion à une simple expression d'opinion, telle que celle contenue dans la première partie de sa résolution, "qu'il est regrettable et répréhensible que le gouvernement fasse aucun marché ou donne aucun contrat par lequel de l'argent public est payé à des membres du Parlement," il n'aurait probablement pas rencontré de divergence d'opinion entre le côté droit de la Chambre et celle que l'on prétend avoir de l'autre côté.

Je ne sais pas s'il y a divergence d'opinions à ce sujet du côté gauche de la Chambre, et si les députés qui siégent de ce côté adhéreront aux votes qu'ils ont déjà donnés dans des circonstances antérieures, au sujet de l'affaire du col. Gray; mais cela ne peut faire aucune différence pour ceux qui se sont déjà prononcés contre l'emploi de membres du Parlement de la manière en question. Ils doivent naturellement adhérer à la manière de voir qu'ils ont toujours cru être la bonne sur ce sujet.

Je n'hésite pas à dire que je regrette beaucoup la cause première de la dis-

cussion qui nous occupe en ce moment. Le gouvernement a pris des mesures pour y mettre un terme il y a plus d'un an ; car, quelle que soit la nature précise de l'arrangement en vertu duquel ces commandes ont été exécutées par un membres de la Chambre, il n'y a aucun doute qu'il est désirable d'empêcher, autant que possible, que les intérêts du public viennent en conflit avec les intérêts d'un membre particulier de la Chambre. Notre loi est basée sur ce principe général, et le gouvernement s'est efforcé de mettre ce principe en pratique.

Dans le cours de 1875—je ne puis dire exactement à quelle date, mais je sais que c'est après la fête de Noël—le directeur-général des Postes attira l'attention du gouvernement sur le fait qu'il se faisait des impressions dans les provinces maritimes, dans des ateliers particuliers, comme la chose avait été toujours faite sous l'administration précédente, c'est-à-dire dans les ateliers d'amis politiques. Il fut alors immédiatement décidé, pour des raisons d'économie ainsi que pour des raisons parlementaires, de faire cesser cet état de choses.

Il parut alors que les membres du gouvernement présents à la séance du Conseil, individuellement, ne savaient pas que le département des Postes avait eu l'habitude, depuis l'organisation de la Confédération, de faire faire les impressions dont il avait besoins pour les provinces maritimes dans les ateliers d'Halifax et St. Jean; et le nouveau directeur des Postes avait, comme la chose paraissait toute naturelle, donné l'ordre d'enlever ces impressions des ateliers des adversaires de la nouvelle administration, et de les faire faire dans les ateliers de ses propres amis politiques. Il n'y avait rien d'inconvenant là-dedans. Il était tout naturel que l'ouvrage qui devait être fait de cette manière, ou les achats qui pouvaient être faits, fussent faits ou donnés aux amis du gouvernement. C'était là le principe suivi dans le temps, bien qu'on l'ait changé depuis et que tout se fasse maintenant par contrat.

Les entrepreneurs des impressions publiques, depuis cette époque, font tout l'ouvrage qu'ils peuvent exécuter, et ce n'est que lorsque nous sommes obligés, pour des raisons particulières, d'aller à d'autres ateliers, que nous faisons faire des impressions ailleurs. C'est-là la position des affaires dévoilée par les explications qui nous furent données par le directeur des Postes de l'époque dont je viens de parler.

Sir JOHN A. MACDONALD — Quand était-ce ?

M. MACKENZIE—Un peu après les fêtes de Noël.

Sir JOHN A. MACDONLD—Cela vous a-t-il été dit par l'ex-directeur-général des Postes ?

M. MACKENZIE—Non ; ce fut par le directeur actuel. On se rappellera que mon honorable ami (M. Huntington) entra en charge, je crois, en octobre ou novembre 1875—je ne me souviens pas de l'époque précise,—mais, en faisant préparer son rapport annuel, cet état de choses vint à sa connaissance. En conséquence, la lettre suivante fut envoyée à l'inspecteur des bureaux de poste des provinces d'en bas :—

" 15 JANVIER.

" MONSIEUR,—Je suis chargé de vous informer que, à dater de la réception de cette lettre, aucune impression quelconque, soit de votre propre bureau ou des bureaux de poste de St. Jean ou de Frédéricton, ne devra se faire dans le Nouveau-Brunswick. Lorsque vous aurez besoin de faire imprimer quelque chose, vous devrez en faire une réquisition adressée à ce département. Je vous prie aussi d'avoir la bonté d'en informer les maîtres de poste de St. Jean et de Frédéricton. Veuillez accuser réception de cette lettre.

" A l'Inspecteur des Bureaux de Poste,
à St. Jean."

Sir JOHN A. MACDONALD — Quelle est la date de cette lettre.

M. MACKENZIE—Elle est datée du 15 janvier.

Sir JOHN A. MACDONALD—De 1876 ?

M. MACKENZIE—De 1876. Le 3 mars suivant, la lettre suivante fut adressée à l'inspecteur :—

" MONSIEUR,—Au sujet de ma lettre du 15 janvier dernier, No. 787, je dois vous informer qu'il a été représenté au directeur-général des Postes que les personnes qui imprimaient les blancs pour votre division ont une grande quantité de papier qui ne peut être employé qu'à cet usage. Vous voudrez donc bien vous enquérir de suite, et obtenir des personnes en question un état par écrit de l'approvisionnement qu'elles prétendent avoir, et l'envoyer à ce département. Je suis aussi chargé de vous prier d'informer ces personnes que le départe-

ment est prêt à acheter leur papier au prix du marché, ou à continuer l'impression des blancs pour lesquels ce papier peut convenir, jusqu'à concurrence de la quantité dont vous pourrez avoir besoin dans votre bureau pendant les trois prochains mois, pourvu qu'elles n'en achètent pas d'autre et que la quantité qui vous sera fournie ne dépasse pas celle dont vous pouvez réellement avoir besoin pendant trois mois. Naturellement, vous comprendrez que cette instruction s'étend à toutes les impressions requises pour toutes les branches du service dans votre division.

" Votre obéissant serviteur,

" WILLIAM WHITE,

" Secrétaire."

La lettre qui suit fut reçue le 8 avril de M. McMillan :

" Relativement à votre communication du 30 de mars, au sujet des impressions pour cette division, j'ai l'honneur de vous faire rapport que M. Chubb, le principal associé de la maison H. Chubb et Cie., était absent de la ville lorsque votre lettre m'est parvenue, et que rien n'a pu être fait avant son retour. La quantité qu'ils avaient en magasin, lorsque votre lettre a été reçue, était peu considérable, mais ils en avaient fait une nouvelle commande en janvier ou décembre.

" Je vous transmets une lettre que j'ai reçue ce matin de MM. Chubb et Cie. J'ai eu une entrevue personnelle avec M. Chubb, et il m'a représenté que sa maison subirait une forte perte si les impressions lui étaient retirées avant que le papier commandé ne soit épuisé, et qu'un approvisionnement ordinaire de trois mois serait loin d'y suffire. Les MM. Chubb sont très respectables.

" Votre, etc.,

" JOHN McMILLAN."

La lettre de M. Chubb était comme suit; elle ne porte pas de date, mais elle a été écrite avant le 8 avril :

ST. JEAN, N.-B.

" CHER MONSIEUR, — Comme nous sommes ceux dont il est question dans votre communication de mars dernier, nous avons l'honneur d'y répondre, et, en même temps, de vous demander pardon de notre retard à le faire et qui a été causé par l'absence de M. Chubb de la ville.

" Lorsque nous avons entrepris de fournir le papier et de faire une partie des impressions pour le compte de l'atelier du *Freeman*, nous avons vu que, pour que les choses fussent faites convenablement, il fallait garder un approvisionnement de papier, de dimensions et de poids particuliers, spécialement adapté à cette espèce d'ouvrage. Comme vous le savez, cela est nécessité par les fréquentes demandes soudaines de blancs de différentes sortes occasionnées par les changements apportées dans l'administration du département (qui ont été nombreux dans le cours de l'année dernière, comme le prouvent les fréquentes modifications des blancs), l'ouverture de nouveaux bureaux de poste, le changement de bureaux intermédiaires en bureaux de poste, etc

" Nous n'avons pas besoin de vous dire qu'il n'est pas nécessaire pour nous, dans le cours ordinaire de nos affaires, de garder un approvisionnement de papier aussi considérable, et

la conduite du directeur-général des Postes par suite de laquelle ce papier nous restera sur les bras, sans aucun avis préalable, ne nous paraît pas beaucoup équitable au point de vue des affaires. C'est parce que nous voulions éviter des retards, et par conséquent pour le bien du service, que nous nous trouvons placés dans cette position, et nous devrions certainement être traités au moins avec la courtoisie ordinaire en affaires.

" Nous n'attendons ni ne demandons aucune faveur du département, mais simplement justice et une appréciation honorable de la situation.

" Relativement à la quantité en magasin, et celle qui doit nous arriver, si l'atelier du *Freeman* eût été officiellement notifié du changement projeté lorsque nous en eûmes la rumeur, nous aurions pu contremander nos commandes. Dans l'état actuel des choses, il ne nous est guère possible de fournir un état détaillé avant l'arrivée des effets; mais, si nous devons prendre l'année dernière comme critérium, nous pouvons dire en toute sûreté que nous en aurons pour subvenir aux besoins d'un an. Les commandes ont été expédiées en décembre et au commencement de janvier, 1875-76.

" Si l'on désire avoir immédiatement un état plus particulier de notre fonds, nous pourrons en faire un de ce que nous avons actuellement en magasin, mais nous croyons que la réputation de notre maison qui existe depuis près d'un demi-siècle, doit être une garantie suffisante de l'exactitude de nos assertions.

" Comme on a insinué qu'il était probable que notre approvisionnement pourrait être épuisé dans le cours de trois mois, nous ajouterons que nous serons fort heureux de la faire, si la chose est possible, et cela serait probablement ce qu'il y aurait de plus satisfaisant pour tous les intéressés.

" Nous demeurons,

" Vos obéissants serviteurs,

" H. CHUBB ET CIE.

" L'hon. JOHN McMILLAN."

Je donnerai aussi lecture des lettres suivantes, qui complètent la correspondance à ce sujet :—

" DÉPARTEMENT DES POSTES,

" OTTAWA, 22 avril 1876.

" MONSIEUR,—Au sujet de votre rapport No. 564, en date du 8 de ce mois, je suis chargé de vous informer que le directeur-général des Postes a consenti à ce que vous fassiez imprimer à l'atelier du *Freeman* les blancs dont vous avez besoin en grandes quantités, pour l'usage de votre bureau durant les trois prochains mois. Ceci s'applique, naturellement, à toutes les impressions requises dans votre division.

" Je suis, etc.,

" WM. WHITE,

" *Secrétaire.*

" JOHN McMILLAN, écr.,
" Inspecteur des Bureaux de Poste,
" St. Jean, N.-B."

"DÉPARTEMENT DES POSTES,
"OTTAWA, 27 juin 1876.

"MONSIEUR,—Je dois vous rappeler, par ordre du directeur-général des Postes, que vous devez, à dater du 1er jour de juillet prochain, obtenir tout ce dont vous aurez besoin en fait d'impressions et de papeterie, du département central, et qu'aucun compte pour ces articles obtenus ailleurs, sans autorisation spéciale du directeur des Postes, ne sera payé par le département.

"Je dois aussi vous prier de vouloir bien strictement observer les règlements qui vous ont été envoyés, quant à la manière dont vous devrez préparer vos réquisitions.

"Je suis, monsieur, etc.,

"WM. WHITE,

"*Secrétaire.*

"A l'Inspecteur des Bureaux de Poste,
St. Jean, N.-B.

"LES maîtres de poste de votre division devront à l'avenir s'adresser directement au département pour obtenir ce dont ils auront besoin, au lieu de s'adresser à vous comme auparavant."

"DÉPARTEMENT DES POSTES,
"BUREAU DE L'INSPECTEUR,
"ST. JEAN, N.-B., 3 juillet 1876.

"MONSIEUR,—Relativement à votre communication en date du 27 du mois dernier, au sujet des impressions et de la papeterie, et me notifiant que les maîtres de poste de cette division devront à l'avenir s'adresser directement à l'administration centrale à Ottawa pour ce qui leur faudra, je vous prie de me dire ce qui doit être fait de ce que nous avons maintenant en mains.

"Votre respectueux,

"JOHN MCMILLAN.

"A l'honorable
"Directeur-général des Postes."

"DÉPARTEMENT DES POSTES,
"OTTAWA, 6 juillet 1876.

"MONSIEUR, J'accuse réception de votre rapport No. 642, du 3 de ce mois, au sujet des impressions et de la papeterie, et demandant ce que vous devez faire des blancs, etc., que vous avez à votre disposition.

"En réponse, je suis chargé par le Directeur-Général des Postes de vous prier de renvoyer à ce bureau, sous le plus court délai possible, tout ce que vous avez de blancs, etc.

"Je suis, etc,

WM. WHITE,

Secrétaire.

"A l'Inspecteur des Bureaux de Poste,
"St. Jean, N.-B."

"DÉPARTEMENT DES POSTES,
"OTTAWA, 13 juillet 1876.

"MONSIEUR,—Je suis chargé par le directeur-général des Postes de vous prier de vouloir bien envoyer à ce département, *sous le plus court délai possible*, tous les comptes actuellement dus pour impressions et papeterie fournies à votre bureau; et je suis en même temps chargé de vous renouveler les instructions du directeur-général que vous ne fassiez, à l'avenir, aucune commande d'impressions ou de papeterie, mais que vous vous adressiez au département pour en obtenir tout ce dont vous pourrez avoir besoin à cet égard.

"Je demeure, etc.,

"WM. WHITE,

"*Secrétaire.*

"J. MCMILLAN, Ecr.,
"Inspecteur des Bureaux de Poste,
"St. Jean, N.-B."

Ces lettres font voir que le gouvernement a agi d'une manière décisive à ce sujet aux époques indiquées par les lettres que je viens de lire, et que, par conséquent, durant la dernière session, cette affaire était virtuellement terminée, sauf l'achèvement des impressions qui fut autorisé à la suite des allégations faites dans les lettres des MM. Chubb et Cie., et comportant qu'ils avaient un assortiment de papier qui ne pouvait servir à rien autre chose.

M. BOWELL—L'honorable monsieur voudrait-il bien dire à la Chambre ce que j'ai à faire au sujet de M. Chubb?

M. MACKENZIE—Si l'honorable député veut bien toujours me demander mon avis sur ce qu'il doit faire, je le lui donnerai volontiers; mais je crains bien qu'il ne le suive pas.

M. BOWELL—Je ne sache pas que j'aie attaqué M. Chubb, quoi qu'il puisse être.

M. MACKENZIE—C'est lui qui fournissait le papier au *Freeman*; cela est évident d'après ce que je viens de lire.

M. BOWELL—Et qui faisait une partie de l'ouvrage?

M. MACKENZIE—Oui, et qui faisait une partie de l'ouvrage. Il n'y a rien de particulier, que je sache, sur quoi je puisse donner des renseignements.

L'honorable député a fortement insisté sur le prétendu fait que $2,709.55 ont été payés durant le trimestre de septembre 1876, ce qui montrerait, si le fait était exact, que le système que nous avons dit à la Chambre, dans la dernière session, avoir été aboli, et que nous maintenons encore avoir été aboli, s'était continué au-delà de la période dont il a été question. Il est vrai que

la pièce justificative dont l'honorable député a donné la lecture portait l'en-tête : " Pour le trimestre finissant au 30 septembre," mais il a lu toute la pièce justificative de son siége, et d'une manière ou d'autre il a substitué septembre à juin. Cette pièce est comme suit :—

" Reçu du directeur-général des Postes du Canada, par l'entremise de..... .....$2,709.55, pour impressions de blancs de formules pour la division postale du Nouveau-Brunswick, trimestre de juin 1876, tel que par compte ci-annexé."

L'honorable monsieur a aussi parlé d'un compte qui accompagnait cette pièce justificative, et il nous a dit que certains articles de ce compte venaient à l'appui de son assertion. S'il veut examiner ce compte avec soin, il verra qu'environ les trois quarts sont pour ouvrage fait, etc., jusqu'au 30 juin ; la balance est entre le 1er janvier et le 20 ou le 25 juillet, et cela a été réglé et porté dans le compte du trimestre de juin.

Ainsi, le montant total mentionné dans la motion est erroné, et la somme de $2,709.55, ou, en d'autres termes, les $10,2[illegible]3.94 comprennent toutes les impressions de 1875-76, et quelques jours dans le mois de juillet, qui paraissent avoir été nécessaires pour terminer ce qui était commencé.

M. BOWELL—Dois-je comprendre, alors, que ces sommes ont été comprises dans le compte du directeur-général des Postes finissant au 30 juin 1876, et n'ont été payées que lors du dernier reçu, qui ne porte pas de date ?

M. MACKENZIE—C'est ce qu'on me dit.

M. BOWELL—Cela n'est pas possible.

M. MACKENZIE—J'ai fait spécialement demander au comptable ce qui en était, et ce monsieur a répondu :

" Il n'a rien été payé à l'atelier du *Freeman* de St. Jean pour impressions depuis le paiement du compte que l'on trouve mentionné dans le rapport du département des Postes pour l'année expirée le 30 juin 1876, page 242, dont le montant total est de $10,263.92.

" H. WICKSTEED."

C'est là la réponse du comptable du département auquel j'ai demandé des renseignements positifs à ce sujet. J'admets que si l'honorable député eût pu démontrer que nous avions continué cette pratique, que nous avions dit au Parlement durant la dernière session ne devoir pas être continuée, jusque dans le trimestre de septembre, comme sembleraient l'impliquer son discours et sa manière de lire le reçu, il aurait eu sérieusement raison de se plaindre. Mais en ce qui concerne les comptes, je crois avoir clairement démontré que l'honorable député s'est trompé, bien que son erreur fût peut-être assez naturelle à cause de l'en-tête. La seule chose que je ne puisse m'expliquer, c'est que l'honorable monsieur ait lu le mois de " septembre " lorsque le mot " juin " devait se trouver là.

L'honorable député s'est longuement étendu sur les discours prononcés par les membres du parti ministériel, qui étaient alors dans l'Opposition, à propos de l'affaire du colonel Gray. Pour ma part, je n'ai pas un mot à rétracter de tout ce que j'ai dit à ce sujet. Je n'ai à avouer ou admettre aucun changement dans ma manière de voir à propos de cette affaire. L'honorable monsieur dit qu'il a copié exactement le langage dont nous nous étions servi en faisant la motion dans le cas du colonel Gray ; mais ce cas était bien différent de celui-ci. On avait toujours été très jaloux de voir des fonctionnaires publics siéger en Parlement, à moins qu'ils ne fussent ceux que la loi autorise d'y siéger, et dont la position est définie dans nos statuts. Mais le colonel Gray n'occupait pas une position de cette nature. Il était simplement employé et payé au mois, par l'administration d'alors, afin d'éviter de le payer à l'année—ce qui lui aurait fait perdre son siége. Cela fut admis, et le colonel Gray continua d'occuper cette position peu enviable pendant plus de deux ans.

Je ne pense pas qu'aucun membre de la Chambre d'alors eût la moindre animosité personnelle contre le Col. Gray ; au contraire, je crois qu'il était généralement fort estimé par tous ses collègues. Mais, ainsi que l'honorable député l'a dit, le colonel Gray a reçu une somme d'environ $12,000 comme salaire, dont chaque sou était un profit net. Celui qui a fait les impressions dont il est question a fait de l'ouvrage pour l'argent reçu,—de l'ouvrage dont le gouvernement avait besoin,— et sans doute il y a eu un profit sur cet ou-

vrage. Mais la différence entre les deux cas est que, le premier siégeait ici, au vu et au su de tout le monde, comme officier salarié, mais dont le salaire était arrangé de telle manière qu'il échappait à l'application de l'acte du Parlement.

Aujourd'hui, l'honorable député prétend qu'il a adopté précisément le même langage que celui que nous avions employé dans cette occasion. Le 27 février 1871, M. Blake proposa :

"Que, dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient qu'aucun membre de cette Chambre ne soit à l'avenir engagé au service du gouvernement du Canada dans aucun emploi lucratif, tel que celui à propos duquel l'honorable John Hamilton Gray, représentant de la cité et du comté de St. Jean, recevait en 1868 trois cents piastres par mois des deniers de la caisse publique."

M. Savary proposa comme amendement, secondé par M. Bowell :

"Que tous les mots après "emploi" soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "auquel est attaché un salaire mensuel, et que l'acte pour l'indépendance du Parlement soit amendé à cet égard."

L'Acte de l'Indépendance du Parlement était donc alors, de l'aveu de l'honorable député, opposé en pratique à ce qui se faisait.

M BOWELL—C'est pourquoi l'amendement devait couvrir tout ce qui était nécessaire.

M. MACKENZIE—Non. Il fut arrangé de manière à nécessiter la modification de l'acte du Parlement dans le sens des mots employés par l'honorable député, et il fut en effet modifié peu de temps après.

Si l'honorable député s'était contenté d'affirmer comme principe ce qui a été mis en pratique depuis un an, il n'aurait trouvé aucune différence d'opinion et aurait été appuyé par tous les membres de la Chambre ; mais au lieu de cela, il commence par dire que les paiements du genre de ceux dont il est question ont été faits en contravention de l'acte passé en la 31e année du règne de Sa Majesté, pour mieux assurer l'indépendance du Parlement. Par cette partie de sa motion, il affirme en réalité que le siége de celui qui s'est rendu coupable de cette infraction est vacant, parce que, si cet acte a été violé, et si, dans son opinion, ce fait ne peut admettre aucune controverse, alors c'est réellement déclarer le siége vacant; et procédant sur une motion inaccoutumée, dans un temps inopportun, sans donner la moindre chance d'examen—je n'exprime aucune opinion sur la question de savoir si une motion de ce genre serait strictement régulière,—mais je dis que si une motion de ce genre, qui attaque le siége d'un député, doit être faite sur la proposition de former la Chambre en comité des subsides, alors l'honorable monsieur cherche à profiter d'une motion qui ne peut pas être amendée, pour affirmer ce que chaque membre de la Chambre n'est peut-être pas prêt à affirmer. L'honorable député cherche, en réalité, en proposant une motion que les règlements de la Chambre empêchent d'amender d'aucune manière, de faire déclarer le siége vacant par la Chambre, et de faire émettre en conséquence un nouveau bref d'élection.

Mais que tel soit son but ou non, il est parfaitement clair, d'après le discours de l'honorable député, tel que consigné dans les archives du Parlement, que lorsque l'on a l'intention de faire quelque chose de ce genre, on devrait au moins la renvoyer au comité des priviléges et élections, afin que ce comité puisse s'enquérir des faits, des arguments et des allégations de chaque partie, examiner les précédents et faire un rapport à la Chambre sur lequel celle-ci aurait à se prononcer plus tard.

C'est ce qui a été fait dans des circonstances exactement analogues—lorsque des imprimeurs et éditeurs avaient reçu des sommes plus ou moins fortes du gouvernement et que l'on croyait que leur droit de continuer à siéger dans la Chambre pouvait être contesté. L'honorable chef de l'Opposition se rappelle sans doute un de ces cas.

L'honorable député d'Hastings cherche à embarrasser le gouvernement en allant en comité des subsides par une motion qui ne peut être acceptée pour les raisons que je viens de donner.

Sir JOHN A. MACDONALD—Pourquoi ?

M. MACKENZIE—Parce que l'on aurait dû proposer de renvoyer la chose au comité des priviléges et élections, puisque l'on conteste directement le droit d'un député de conserver son siége

en Chambre. Je n'hésite donc aucunement à demander aux amis du gouvernement de lui aider à s'opposer à une motion inopportune,—mais je ne demande à aucun d'entre eux de sanctionner aucune pratique qui peut leur paraître incompatible avec leur profession de foi antérieure ou avec le juste respect pour l'indépendance du Parlement que chaque membre du parti libéral a toujours essayé de faire mettre en pratique.

Je ne veux pas, comme je l'ai déjà dit, entrer dans aucune discussion générale sur la capacité ou l'incapacité soit de mes adversaires de l'Opposition ou des amis qui me sont associés dans l'administration; mais je veux seulement dire que la motion qui a été faite par l'honorable député ne devrait pas être sanctionnée par la Chambre, rédigée comme elle l'est et faite dans le but que j'ai indiqué, c'est-à-dire, simplement pour embarrasser le gouvernement, surtout lorsque le gouvernement, l'année dernière, au lieu d'attendre que l'on appelât son attention sur cette affaire, la signala lui-même à la Chambre et prit une position que chacun peut comprendre et approuver.

Sir JOHN A. MACDONALD—Personne plus que moi ne peut regretter la nécessité où je me trouve de parler sur cette question, ou que les circonstances aient été telles qu'il ait fallu la soulever en Chambre et l'exposer devant le pays; mais il est impossible de passer cette affaire sous silence, car si elle n'eût pas été soulevée dans la Chambre, le pays en aurait été scandalisé d'un bout à l'autre. Je n'hésite aucunement à dire qu'aucune question n'a autant excité les esprits que celle-ci. Je n'hésite pas à dire que le pays réclame impérieusement que la Chambre exprime son opinion sur cette question.

Mon regret est grandement augmenté lorsque je me rappelle que le nom de M. l'Orateur est lié à cette affaire, d'autant plus que je puis en ce moment témoigner de l'habileté et de l'impartialité avec lesquelles il a occupé le fauteuil. On se souvient que, lorsque l'honorable chef du gouvernement proposa d'élire M. l'Orateur à sa charge actuelle, j'ai saisi l'occasion pour dire que je croyais que la Chambre et le pays auraient préféré voir choisir un homme plus capable et d'une plus grande expérience, et que la voix du pays semblait désigner mon honorable ami le député de Châteauguay (M. Holton) comme étant l'homme, entre tous les autres, qui devait remplir cette position. Mais en même temps je disais que, d'après ce que je connaissais des hautes capacités de M. l'Orateur, de son incessant amour du travail, et de ses connaissances sur toutes les questions politiques, je croyais qu'il se mettrait bientôt à la hauteur du premier Orateur du pays, et qu'il deviendrait même l'égal de l'honorable député de Châteauguay.

Je dois rendre hommage à l'habileté et à l'impartialité de M. l'Orateur, si ce témoignage peut être de quelque valeur, et exprimer le plaisir que j'ai éprouvé en voyant que mes prédictions s'étaient parfaitement réalisées par la conduite de M. l'Orateur au fauteuil. Il est vrai que j'ai pu parfois avoir l'occasion de différer d'avis avec M. l'Orateur et ne pas toujours approuver ses jugements; nous n'avons pu parfois nous accorder sur des décisions ou des points de pratique, mais en disant cela je ne fais que dire de lui ce que j'aurais à dire de n'importe quel Orateur de n'importe quel corps représentatif au monde. Je crois qu'il a été impartial dans l'accomplissement de ses devoirs, et je le dis sans restrictions et sans arrière-pensée.

Le discours de l'honorable premier ministre n'a pas coulé d'abondance, ni avec cette force et cette vigueur qui le caractérisent ordinairement. Il a évité de faire mention de l'Orateur, si ce n'est pour dire qu'il n'avait aucune objection, non plus que ses amis, que l'on fît de l'Orateur le bouc émissaire dans cette affaire. Son objection à la motion est qu'elle ne déclare pas le siége de l'Orateur vacant. Tout ce qu'il veut, c'est qu'on le laisse tranquille lui-même; mais il est prêt à sacrifier l'Orateur, ou même tous les parents de sa femme.

L'Orateur a toujours été partisan du gouvernement. Il a pris une part importante dans la lutte qui a eu pour résultat la victoire qui a porté l'administration au pouvoir en 1873; mais on est prêt à le sacrifier aujourd'hui, et rien moins qu'une motion déclarant son siége vacant et le chassant de la Chambre ne sera permise par les messieurs de la droite. L'honorable pre-

mier ministre a saisi cette occasion pour dire à ses partisans qu'il ne voudrait pas leur demander—il ne voudrait même pas en faire l'insinuation—d'agir contrairement à leur rigoureux devoir comme anti-corruptionnistes, même s'ils devaient par leur vote chasser l'Orateur du Parlement, mais qu'ils ne doivent pas censurer le gouvernement !

Le gouvernement mérite d'être censuré pour deux raisons :—la première, parce qu'il a permis que ces contrats fussent passés ; et la seconde, parce que du moment qu'il a découvert cette irrégularité, il n'a pas cherché à la réparer, bien qu'il eût pu le faire facilement, s'il l'eût voulu. L'honorable monsieur aurait pu venir admettre que le gouvernement avait commis une erreur et que l'administration des Postes avait violé le statut. Néanmoins, il a été obligé de l'admettre à la dernière heure. Si le gouvernement n'avait pas voulu laisser sacrifier M. l'Orateur plutôt que d'admettre qu'il avait commis une erreur possible, je ne serais pas aujourd'hui dans la pénible position dans laquelle je me trouve placé.

Je dis donc que le gouvernement est blâmable d'avoir fait cet arrangement. J'espérais que l'on offrirait quelque excuse pour pallier cette conduite, et l'honorable auteur de la motion espérait que l'on donnerait une excuse quelconque. On supposait que le gouvernement dirait qu'il n'en savait rien ; qu'il n'en avait jamais entendu parler ; que ce n'était que quelque subalterne qui avait fait cet arrangement à son insu ; que c'était une inadvertance d'un subalterne trop zélé—car il serait si facile de tuer et décapiter un subalterne ! Mais le premier ministre n'a même pas donné cette excuse. On admet, de fait, que le département des Postes a fait cet arrangement,—qu'il a délibérément commis cette énorme violation de l'indépendance du Parlement. On admet que l'ordre est venu d'Ottawa de faire ce changement.

On dira peut-être que le gouvernement n'a fait que suivre en cela l'exemple de son prédécesseur. Si je comprends bien, l'ex-administration faisait faire là les impressions locales pour les bureaux de poste des provinces maritimes. Que cela fût bien ou mal, ce n'était qu'une simple question de dépense et d'opportunité, car les provinces maritimes croyaient qu'elles ne devaient pas être laissées dans l'ombre et ne pas avoir du gouvernement l'ouvrage qu'elles avaient avant la Confédération. Que cela fût bien ou mal, on n'a jamais prétendu que l'ancien gouvernement employait des membres du Parlement pour faire cet ouvrage. Il employait ses amis politiques, tant que ces amis politiques n'étaient pas membres du Parlement. Mais l'entrepreneur, dans le cas actuel, était un membre du Parlement. C'est là où est la violation du statut. C'est là où l'on enfreint l'acte de l'indépendance du Parlement.

Le gouvernement savait qu'il commettait une infraction de l'acte de l'indépendance du Parlement, et il ne peut pas répondre à cette accusation. L'excuse que l'on donne est qu'il y aurait eu des inconvénients à changer l'ouvrage jusqu'à ce que l'approvisionnement de papier eût été épuisé. Il ne paraît pas, d'après la correspondance, que le fait qu'une violation du statut avait été commise fût la raison pour laquelle on retirait cet ouvrage. La raison alléguée est qu'il était opportun de concentrer tout l'ouvrage à Ottawa. Il n'y a pas la moindre indication qu'il a été retiré parce que le gouvernement avait découvert qu'il commettait une infraction aux lois du pays. La loi a donc été violée de propos délibéré. Le gouvernement savait que l'ouvrage se faisait à l'atelier du *Freeman*, et qu'un membre du Parlement était le propriétaire de cet atelier, et que le contrat avait été fait avec un membre du Parlement. Par conséquent, nous sommes en droit de dire qu'il savait qu'il commettait une violation du statut.

Il n'y a aucune raison, et il ne peut y en avoir aucune, qui justifie l'assertion du premier ministre. Le premier ministre a tous les faits. Il est vrai qu'il a essayé de détourner l'attention de la Chambre dans son discours. Mais il y a une grande différence entre le cas du Col. Gray et celui-ci. Que l'ancien gouvernement ait eu tort ou raison d'employer le Col. Gray, il n'a pas commis de violation du statut en le faisant, et le gouvernement, cédant à l'opinion du pays, fit passer une loi dans le but d'empêcher à l'avenir l'emploi de personnes occupant la position

du Col. Gray. Il en est aussi de même à l'égard de l'emploi de M. Walsh comme commissaire du chemin de fer Intercolonial. Que le Parlement ait eu tort ou raison, il adopta une disposition spéciale dans l'acte relatif à ce chemin de fer, en vertu de laquelle l'un de ces commissaires devait avoir un siége en Parlement. La loi fut adoptée, et par conséquent ne fut pas violée.

Mais dans le cas actuel, on admet qu'il ne peut y avoir aucune justification de cette nature. On admet qu'il y a eu violation ouverte, avouée, évidente, incontestable et incontestée de l'acte de l'indépendance du Parlement. Et cela vient de la part des honorables messieurs de la droite, qui font tant de bruit à propos de la pureté de leurs doctrines!

Tout le pays a été soulevé par les attaques faites contre l'ancien gouvernement à cause de son prétendu refus de purifier le Parlement et de confier aux juges le soin de connaître des infractions à la loi électorale. Ces messieurs ont fait tous leurs efforts, à propos et hors de propos, sur les tréteaux et dans la Chambre, pour forcer le gouvernement à protéger les électeurs contre la corruption. Il leur fallait une disposition pour protéger l'électeur en déposant son bulletin, et une autre contre l'influence indue et pour assurer l'indépendance du Parlement. Mais ces messieurs avaient apparemment trouvé un moyen plus facile d'atteindre leur but qu'en corrompant les électeurs. Pendant qu'ils protégeaient les électeurs contre la corruption, ils exerçaient une influence indue sur les élus. Ils donnaient des contrats ici et là. Et l'influence séductrice de ces messieurs s'étendit, non-seulement aux membres de cette Chambre, mais encore jusqu'au Sénat.

Ils se posaient en gardiens de la Chambre et de tout le pays contre l'influence indue, la corruption et la vénalité; mais, néanmoins, ils ont introduit un système au moyen duquel l'indépendance des membres du parlement était attaquée et à la faveur duquel ils leur offraient les avantages les plus séduisants.

Dans ces circonstances, le fait que M. l'Orateur ne s'est pas écarté de son devoir comme président impartial est d'autant plus méritoire pour lui.

Ce procédé est fort bien compris en Russie. Chaque fois qu'elle déclare la guerre à la Turquie, elle ne corrompt jamais les pauvres soldats, mais elle achète les pachas. Lorsqu'une armée russe s'approche d'une armée turque, elle achète le vizir ou le commandant en chef, et non pas le soldat ordinaire.

Il en est de même aux Etats-Unis. Aucun parti ne pourrait acheter les dix millions d'électeurs qui s'y trouvent, mais ils achètent les meneurs et les monopoles, ceux qui sont derrière les coulisses, et ils s'en font des créatures.

C'est là la ligne de conduite adoptée par le gouvernement, lorsqu'il employait son influence corruptrice auprès des membres de cette Chambre et de l'autre.

En comparant ce cas avec celui du colonel Gray, l'honorable premier ministre a dit que celui-ci avait reçu $12,000 du gouvernement en deux ans. Mais il n'a rien reçu de pareil. Il a reçu $7,000 en deux ans pour la codification des statuts, et $5,000 comme arbitre entre le Haut et le Bas-Canada, position à laquelle il a été appelé comme étant le plus capable de la remplir; et ces $5,000 n'ont pas été payés par le trésor fédéral du tout, mais ce sont les provinces du Haut et du Bas-Canada qui les ont payées. En sorte que le colonel Gray n'a reçu que le traitement qui lui a été accordé pour exécuter l'œuvre qui lui avait été confiée, car on le regardait comme étant plus capable que tout autre individu à la disposition du gouvernement pour faire la codification des lois des différentes provinces. Il fut employé à cela parce qu'il avait déjà été l'un des codificateurs des lois du Nouveau-Brunswick. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord statuait que toutes les lois des provinces, sauf celle de Québec, devaient être codifiées, et il fut employé à la refonte de ces lois; et pour cela il devait recevoir et a reçu le traitement que je viens de mentionner.

Mais l'honorable monsieur dit que tout était profit dans ce traitement. Le Col. Gray a consacré tout son temps à ce travail pendant deux ans, et c'est une très faible rémunération, profes-

sionnelle que celle de $3,600 par année pour la codification des statuts; mais d'un autre côté, l'Orateur n'a pas donné un jour, une heure, ni aucune partie de son temps en retour des profits qu'il a faits avec ces contrats. L'ouvrage était fait par MM. Chubb et deux autres, en sorte que tout le montant du profit, quel qu'il ait été, est allé à l'entrepreneur sans qu'il ait dépensé un sou ou qu'il se soit occupé de l'ouvrage, excepté pour signer les reçus et recevoir l'argent.

L'honorable premier ministre nous a dit que c'était mal, que c'était très mal d'employer des membres du Parlement et de leur donner des salaires ou des émoluments. Du moment que la loi le déclara, on y mit fin ; mais j'affirme que la concession de contrats est infiniment plus dangereuse—car elle sape la base même de l'indépendance des membres du Parlement.

M. BLAKE—Ecoutez ! écoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD—Dans le cas d'un salaire, on sait que l'individu le retire et qu'il a de l'obligation au gouvernement ; sa conduite est surveillée ; ses votes sont surveillés; mais il est donné des contrats qui peuvent être secrets.

M. BLAKE—Ecoutez ! écoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD—La chose peut n'être pas connue ; ce peut être un contrat dont personne n'a jamais entendu parler, au sujet duquel les profits peuvent être augmentés ou diminués d'une manière que le gouvernement et les entrepreneurs connaissent bien.

M. BLAKE—Ecoutez ! écoutez !

Sir JOHN A. MACDONALD—Oui ! Voyez par exemple M. A. B. Foster. Le gouvernement actuel sait fort bien comment rétribuer un entrepreneur ami, et, au lieu de confisquer le dépôt de M. Foster, il le lui remet en entier et plusieurs milliers de piastres de plus.

L'habitude de donner des entreprises, directement ou indirectement, à des membres du Parlement, est infiniment plus destructive de l'indépendance du Parlement qu'aucun salaire connu, quelque considérable qu'il soit. La grande différence est que dans la transaction avec le Col. Gray, qu'elle fût opportune ou non, il n'y a eu aucune violation de statut. Les contrats, dans le cas actuel, sont une violation directe de la loi.

Si l'honorable premier ministre veut bien étudier l'histoire d'Angleterre, il verra que la première tentative de purifier le Parlement fut faite en en chassant les fonctionnaires et les entrepreneurs, longtemps avant qu'on n'essayât de protéger les électeurs contre les influences corruptrices, parce que l'on sentait que, quelque tort que fît la corruption des électeurs à la morale publique et à l'indépendance du vote populaire, le mal était infiniment plus grand de corrompre un député, un représentant du peuple, et en l'achetant corps et âme. Ainsi, l'on verra que les premiers et les plus vigoureux efforts des réformateurs de la Chambre des Communes furent faits dans le but de chasser les employés et les entrepreneurs du Parlement,—mais les honorables messieurs d'ici ont adopté une conduite contraire. Oh ! oui, ils devaient protéger les électeurs, mais ils ont délibérément intronisé et mettent aujourd'hui en pratique un système à la faveur duquel ils corrompent les deux branches de la législature par la base et le fondement même.

Six heures sonnant, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

Sir JOHN A. MACDONALD—Lorsque la séance a été levée à six heures, je parlais de la singularité de la conduite du gouvernement en permettant l'existense de ces contrats. Or, quelle excuse mon honorable ami (M. Mackenzie) a-t-il donnée de la part du gouvernement? Il n'en a pas donné du tout ! De fait, il a avoué qu'il approuvait la première partie de la résolution —celle où il est déclaré qu'il est inopportun et injustifiable de la part du gouvernement d'avoir fait l'arrangement dont il y est question, et par conséquent il ne peut y avoir aucun doute que toute la cause est abandonnée par mon honorable ami ; mais il objecte à la résolution en ce qui a trait à la seconde partie.

Il admet la première partie—c'est-à-dire qu'il est inopportun et injustifiable que le gouvernement fasse des conventions ou contrats à la faveur desquels il doit être payé des deniers publics à des

membres du Parlement, dans les circonstances énoncées dans le rapport. A mon avis, la seconde partie ne peut pas être plus contestée que la première, parce qu'elle ne fait que simplement alléguer ceci : elle énonce que ces paiements sont une violation de l'Acte de l'indépendance du Parlement, et qu'ils sont de nature à nuire à l'indépendance des membres de la Chambre.

Comment un seul député peut-il honnêtement voter contre ces deux propositions, de quelque côté de la Chambre qu'il siége, et quelles que puissent être ses prédilections politiques? Quelqu'un des députés peut-il, la main sur la conscience, dire, d'abord, qu'il est inopportun et inconvenant qu'un pareil arrangement soit fait entre le gouvernement et un membre du Parlement,—et ensuite, que cet arrangement, s'il a été fait, n'est pas une infraction à l'Acte de l'indépendance du Parlement? Ce sont là les deux propositions contenues dans la résolution, et les seules qui y soient contenues; et nous allons voir par le vote qui aura lieu ce soir quels sont les députés qui sont disposés ou résolus, au prix de n'importe quel sacrifice, de maintenir l'indépendance et la pureté du Parlement, et qui veulent faire exécuter strictement et rigoureusement l'Acte de l'indépendance du Parlement.

Quant à la conduite du gouvernement depuis 1874, il ne peut y avoir aucun doute sur la responsabilité personnelle du directeur-général des Postes qui était alors à la tête du département, et qui était responsable de son administration envers le pays, ses collègues et la Chambre. Ce monsieur a ordonné de propos délibéré que ces contrats fussent changés et donnés à des amis politiques,—en d'autres termes, qu'ils fussent donnés à l'atelier du *Freeman*. Il n'y a pas d'échappatoire possible, ni personnel ni politique, pour le directeur des Postes.

Il paraît, d'après le récit fait par le premier ministre, que ce ne fut qu'en 1875 que cet exposé de faits fut communiqué par le directeur-général des Postes à ses collègues. Jusqu'alors, bien que par le principe constitutionnel tous les membres du Cabinet fussent politiquement responsables de la conduite du directeur-général des Postes, il n'y avait aucune responsabilité personnelle ou morale de la part des autres membres de l'administration; mais à compter de cette époque, ils partageaient tous, comme corps, la responsabilité de leur collègue. A compter de cette époque ils se trouvaient dans la même position que lui.

Ils furent alors informés de l'existence d'un contrat pour impressions et papeterie entre l'atelier du *Freeman*, qui appartenait à un membre de la Chambre, et le gouvernement, et ce contrat était illégal et invalide, et en contravention à l'Acte de l'indépendance du Parlement; mais ils ne le résiliòrent pas. Quel était leur devoir du moment que ce fait fut venu à leur connaissance? et que devait faire le premier ministre du moment qu'il eût appris qu'un contrat de ce genre avait été passé hors de sa connaissance, en contravention à la loi, et en opposition directe avec tous les principes que, en sa qualité de membre du Parlement et comme l'un des principaux représentants du pays, il avait toujours prétendu vouloir faire mettre en pratique? Il n'y avait qu'une chose pour lui à faire, et c'était de dire qu'il fallait clore ce contrat de suite, à quelque prix que ce fût, sans égard à la perte ou aux inconvénients que cela aurait pu causer, parce qu'il était en contravention évidente, directe et palpable avec la loi du Parlement et la loi du pays.

Mais que voyons-nous? Depuis décembre 1875 jusqu'à cette session, de fait, le pays n'en a rien su d'une manière officielle. La Chambre n'en a rien su d'une manière officielle jusqu'à cette session. Si je comprends bien les faits, la chose fut exposée au comité des comptes publics lors de la dernière session, mais elle ne fut pas soumise à la Chambre; il n'en a pas été fait rapport à la Chambre, et ce n'est que cette session que le Parlement fut mis au courant de cette affaire.

Mon honorable ami l'auteur de la motion, si je comprends bien, en sa qualité de membre du comité des comptes publics, vit les comptes et amena cette affaire devant le Parlement d'une manière irrégulière, sous forme de discussion, durant la dernière session.

M. BLAKE—Ecoutez! écoutez!

Sir JOHN A. MACDONALD

Sir JOHN A. MACDONALD—Mon honorable ami crie: "Ecoutez! écoutez! mais c'est le cas.

M. BLAKE—Mais, monsieur, ces paiements furent portés dans les comptes publics, et mentionnés dans la Chambre comme étant dans les comptes publics, et ils ont été imprimés dans les comptes publics!

M. KIRKPATRICK—Mais il n'était pas donné de noms.

M. BLAKE—Les noms sont mentionnés dans le rapport du directeur-général des Postes.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les noms n'ont pas été communiqués à la Chambre,—les documents n'ont pas été communiqués à la Chambre,—les reçus n'ont pas été communiqués à la Chambre,—et les parties à ce contrat n'ont pas été connues de la Chambre avant la présente session.

La conduite qu'aurait dû tenir le gouvernement était de clore immédiatement ce contrat, d'y mettre fin de suite, de s'en laver les mains et d'en dégager sa responsabilité. S'il eût fait cela, combien n'aurait-ce pas été mieux, non-seulement pour lui, mais encore pour les autres parties au contrat? Combien n'aurait-ce pas été mieux pour l'Orateur s'ils l'eussent de suite notifié que le contrat devait être résilié et qu'il était résilié.

Quant à l'idée que la perte présumée qui pouvait en résulter est ce qui les a empêchés d'agir, elle est trop absurde pour qu'on l'entretienne un seul instant. A propos de quoi ce contrat avait-il été fait? C'était pour de la papeterie et des impressions. Or, le papier et la papeterie pouvaient être vendus comme ils avaient été achetés, et on aurait pu facilement en disposer; et pour ce qui est des impressions, elles auraient pu être faites par d'autres; mais que la perte dût être forte ou légère, le devoir du gouvernement restait toujours le même.

Ensuite, si le gouvernement eût traité l'Orateur comme il aurait dû le faire, et s'il lui eût dit qu'il fallait mettre fin à ce contrat parce qu'il était une contravention à l'Acte de l'indépendance du Parlement, la conduite de M. l'Orateur lui aurait été clairement indiquée. Elle aurait été la même que celle tenue par M. Cowan et d'autres personnes citées par mon honorable ami. (M. Bowell) lorsqu'il a ouvert la discussion. M. l'Orateur aurait pu de suite remettre son mandat, et je n'ai aucun doute que ses commettants l'auraient réintégré dans sa position de député en le réélisant, et je n'ai aucun doute que la Chambre l'aurait aussi immédiatement réintégré dans le fauteuil qu'il occupe aussi dignement.

Mais le gouvernement n'a pas eu la magnanimité de le faire. Plutôt que d'admettre qu'il avait commis une erreur, qu'il s'était trompé, que la loi avait été violée, et que leur collègue, le directeur-général des Postes, les avait mis dans cette fausse position, et qu'ils pouvaient être accusés politiquement d'avoir enfreint une loi solennelle,—plutôt que d'admettre tout cela, les membres de l'administration ont laissé subsister cette illégalité de 1875 à 1876, et ont forcé cette discussion et toutes ses conséquences possibles.

Mon honorable ami le premier ministre nous a dit que l'Opposition n'avait rien dit ni rien fait à ce sujet. Mais qui est-ce qui est obligé de défendre l'indépendance du Parlement; qui est-ce qui est obligé d'affirmer et maintenir les priviléges du Parlement? Ce n'est certes pas la minorité. Elle ne peut pas le faire. La responsabilité et le pouvoir vont de pair, et le pouvoir est aux mains des messieurs de la droite; le pouvoir de le faire repose exclusivement chez eux, car eux seuls peuvent défendre les priviléges du Parlement et dénoncer toute contravention à l'Acte de l'indépendance du Parlement.

Si ce que fait aujourd'hui l'Opposition eût été fait plus tôt, on aurait sans doute dit, comme l'a dit le premier ministre dans son discours, qu'elle tenait une conduite factieuse. On dit que nous tenons une conduite factieuse en faisant cette motion, et l'honorable monsieur (M. Mackenzie) s'est plaint de ce que nous agissions en factieux dans cette affaire.

Le gouvernement, avec sa forte majorité, sa grande majorité, sa puissante majorité, aurait pu, s'il l'eût voulu, en 1875 et en 1876, et aujourd'hui en 1877, se lever et exposer la chose comme étant une infraction à l'Acte de l'indépendance du Parlement et dire:

" Nous croyons de notre devoir de demander à nos amis et à toute la Chambre de revendiquer les priviléges du Parlement." C'était à lui de le faire. Lui seul pouvait le faire. L'Opposition, comme opposition, n'était aucunement tenue de le faire. Chaque membre individuellement peut bien proposer que la pureté et les priviléges du Parlement soient maintenus, mais qui a soulevé et appelé l'attention du pays sur la nécessité d'une réforme électorale? Qui a fait retentir le pays d'un bout à l'autre du cri qu'il était nécessaire de protéger la pureté du Parlement à l'intérieur et au dehors dans le corps électoral comme parmi les élus ? Qui a affirmé que l'ancien gouvernement et l'ancienne majorité faillissaient à leur devoir parce qu'ils ne le faisaient pas ? et qui a dit, lorsque le gouvernement actuel est monté au pouvoir, qu'il allait y avoir un changement ; que l'âge d'or était sur le point de commencer ; qu'il n'y aurait plus ni fraude, ni corruption, soit dans le Parlement, soit en dehors du Parlement; que les électeurs ne seraient plus achetés ; qu'il ne siégerait plus d'entrepreneurs publics en Parlement ; et qu'aucun membre du Parlement ne recevrait plus ni honoraires ni émoluments d'aucune sorte ? Ce sont ces messieurs qui ont dit tout cela, et qui ont dit qu'ils allaient purifier l'atmosphère empesté et introduire la pureté, l'honneur, l'honnêteté, l'indépendance et la liberté là où régnaient la corruption et la vénalité, et où des membres siégeaient illégitimement en Chambre.

Ces messieurs se sont engagés à tout cela, et mon honorable ami le député d'Hastings-Nord a cité le célèbre discours du premier ministre, dans lequel il condamnait tout homme qui disait en dehors du pouvoir ce qu'il n'était pas prêt à mettre en pratique et appuyer de son vote une fois au pouvoir. Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas mis ce principe en pratique lorsque, en décembre 1875, il apprit que la loi du Parlement avait été violée ? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait alors, et pourquoi ne l'a-t-il pas fait durant cette session ?

Depuis que la session est commencée, l'Opposition a attendu patiemment ce que le premier ministre ferait, et pour voir s'il serait fidèle à ses principes, s'il serait fidèle à ce qu'il disait qu'il ferait s'il montait au pouvoir, et si lui et ses collègues feraient ce qu'ils avaient déjà fait—le ministre de la Justice avec le reste—à propos du colonel Gray, lorsqu'ils étaient hors du pouvoir ; mais mon honorable ami le premier ministre dit : " Eh quoi ! l'Opposition n'en a rien fait du tout ! " Mais si l'Opposition a été infidèle à ses devoirs, si elle a, dans l'Opposition, transporté à la gauche de l'Orateur ces principes corrupteurs que l'on prétend qu'elle mettait en pratique lorsqu'elle était de l'autre côté de la Chambre,—si elle a failli à son devoir, est-ce là une excuse pour les messieurs de la droite ?

Mon honorable ami pouvait prendre l'affaire en mains ; je pouvais la prendre ; n'importe quel député pouvait la prendre ; mais ces messieurs prétendaient que nous étions un parti corrompu et corrupteur, et ces messieurs n'avaient pas le droit d'attendre que nous prissions l'affaire en mains, nous qui avions été accusés sur tous les tréteaux et sur toutes les estrades du pays d'être coupables de corruption. Ces messieurs n'avaient pas le droit de rejeter ce devoir sur l'Opposition—eux qui sont les purificateurs et les redresseurs—les redresseurs de torts et les purificateurs du mal.

L'Opposition a attendu jusqu'à ce moment, c'est-à-dire depuis la dernière session, et cependant le premier ministre l'accuse d'être factieuse, parce qu'au dernier moment mon honorable ami propose de déclarer qu'il est inopportun et injustifiable de faire un pareil contrat avec un membre du Parlement, et que ce contrat est une violation de l'Acte de l'indépendance du Parlement.

La cause est maintenant devant la Chambre, et c'est à ses membres de dire s'ils voteront contre cette résolution ou non. C'est à la Chambre de dire si elle votera contre cette motion et rejettera la résolution qui renferme ces deux simples propositions. Elles sont suffisamment explicites par elles-mêmes, et il appartient à la Chambre de dire si elle les rejettera ou non.

La première proposition est qu'il était inopportun de passer un pareil contrat, et la seconde est que ce con-

trat est une violation de la loi du Parlement.

Ainsi que je l'ai déjà dit, tout le pays a les yeux sur cette affaire. Ces messieurs en rient maintenant, mais ils savent fort bien, au fin fond de leur cœur, que le pays voit cette affaire d'un fort mauvais œil. Ils n'ont qu'à regarder la presse, et la presse libérale, pour s'en assurer.

Je crois que s'il y a jamais eu une presse au monde qui fût loyale et fidèle aux messieurs de la droite, c'est la presse libérale du Canada. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu d'écrivains de journaux ou de revues périodiques au monde qui aient jamais supporté plus loyalement et plus fidèlement, *fas aut nefas*, à tort ou à raison, les messieurs de l'autre côté, que ceux de la presse libérale du Canada. Je crois que beaucoup de rédacteurs de journaux ont travaillé contre leurs convictions, ou plutôt qu'ils ont fait violence à leurs convictions, en déployant toute leur habileté, tout leur zèle et tout leur génie à défendre et appuyer les actes du gouvernement; et, cependant, si nous parcourons les liasses des journaux dans le cabinet de lecture, nous verrons qu'il n'y en a pas un seul de ceux qui supportent généralement le gouvernement qui n'ait condamné cette affaire, et réclamé une investigation, en y appelant l'attention du gouvernement, et qui n'ait dit que cette question avait pris des proportions beaucoup plus larges qu'une simple question de parti; et tous exhortent les députés à défendre et maintenir la pureté du Parlement et l'indépendance de la Chambre.

Je ne sais pas quelle conduite suivra la majorité de la Chambre dans cette affaire. Quelques députés, dans le désir naturel mais injuste de supporter ceux en qui ils ont confiance, quoique ce puisse être contre leurs convictions secrètes et leurs désirs réels à ce sujet, se sacrifieront peut-être pour les messieurs de l'autre côté. Ils se croient obligés de se jeter dans la brèche; mais je crains que s'ils le font, ils s'apercevront que la vertu politique porte sa propre récompense et que le sacrifice politique sur l'autel d'un parti ne sera pas apprécié par le pays.

Ces messieurs peuvent se faire martyrs, comme ils se feraient martyrs pour l'amour de leur parti, et ils pourront plus tard se dire qu'en le faisant ils ont pu soutenir leur parti pendant quelque temps, mais que ç'a été leur propre ruine, la ruine de leur réputation et de leur avenir politiques. C'est à eux d'y voir et d'en juger. Je n'ai aucun doute que ces messieurs ont fait leur inventaire et ont bien considéré la question. Quelques-uns feront le saut, mais ils en subiront les conséquences lorsqu'ils se présenteront devant un pays indigné.

M. BLAKE—J'ai vu avec plaisir que dans les observations préliminaires du très honorable député de Kingston, quelque peu conséquentes qu'elles aient été avec ce qu'il a dit ensuite, il a dégagé la question de l'un des éléments que le discours de l'honorable dépnté d'Hastings-Nord (M. Bowell) aurait pu y introduire. Il est vrai que, dans une partie subséquente de son discours, l'honorable député de Kingston nous a donné à entendre, par induction et par comparaison plutôt que directement, mais pourtant par une induction suffisamment transparente et présentée d'une manière suffisamment intelligible, que l'affaire dont il s'agit maintenant était l'achat d'un commandant en chef, et que le gouvernement était occupé à corrompre les principaux membres du Parlement.

Si on les rapproche de ce qu'il a dit en commençant, je pense que ces dernières observations ne concordent pas avec les premières; cependant, je ne voudrais pas dire que l'honorable député n'était pas aussi sincère que chaleureux dans ses observations préliminaires. Je ne veux pas croire qu'il n'exprimait pas ses véritables sentiments lorsqu'il a parlé comme il l'a fait de la manière dont M. l'Orateur avait rempli, depuis qu'il occupe le fauteuil, les hautes fonctions dont il est revêtu, d'autant plus qu'il nous a dit, d'une manière claire et précise, et sincère, je le suppose,—et cela était certainement conforme à l'opinion des membres de la Chambre généralement,—que M. l'Orateur avait rempli ses devoirs avec la plus grande impartialité et la plus grande équité; et par conséquent, nous pouvons discuter cette question sans y rien introduire de personnel, et sans y importer aucune considération comme celle impliquée dans quelques-unes de

ses observations, que l'on avait essayé d'acheter l'Orateur de cette Chambre.

L'honorable député d'Hastings-Nord a fait quelques observations au sujet des diverses opinions que j'ai exprimées et des diverses résolutions que j'ai proposées en différents temps de ma vie publique. Mais je dois dire que je n'ai rien à regretter, rien à retrancher des opinions que j'ai émises et auxquelles l'honorable député a eu la bonté de donner une plus grande circulation.

J'ai toujours cru qu'il était important de séparer de la position de membre du Parlement toutes relations pécuniaires quelconques avec le gouvernement du jour. Et j'ai toujours fait mon possible pour faire amender la loi de manière à rendre une pareille chose impossible. Quelles sont les dispositions de la loi, généralement, sur ce sujet ? Il y en a qui défendent les contrats avec les membres du Parlement ; il y en a d'autres qui défendent la nomination de membres du Parlement à des charges ; et il y en a encore qui déclarent vacant le siége d'un député qui accepte une charge ou un contrat. Aucun crime n'est commis par le député qui accepte, ni par le gouvernement qui offre une charge ou un contrat. Les membres du Parlement sont nommés juges ou à d'autres fonctions ; mais la loi dit que celui qui accepte une charge ou passe un contrat avec le gouvernement rend par là son siége vacant.

La seule question qu'il s'agit de décider dans chaque cas est de savoir si les circonstances sont telles qu'elles l'amènent sous le coup de la loi. Si les circonstances ne l'amènent pas sous le coup de la loi, alors ce cas n'avait pas été prévu, et il s'agit de décider si le Parlement doit y pourvoir. La question est de savoir si la loi est assez large et embrasse tous les cas.

L'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) a rappelé ce que j'avais dit de l'étroite interprétation de l'Acte de l'indépendance du Parlement. Il est vrai que j'ai signalé le fait que la loi, telle qu'elle existait autrefois dans l'ancienne province, était plus étendue que celle que l'on proposait de décréter pour la Confédération ; et j'avais suggéré qu'on la rendit conforme à l'ancienne loi, et que les charges et emplois temporaires y fussent compris aussi bien que les emplois plus permanents auxquels s'appliquait l'ancienne loi.

Je n'ai pas réussi dans ces efforts, et, si je me rappelle bien, je n'ai pas été appuyé dans le temps par l'honorable député d'Hastings.

L'honorable député de Kingston nous a dit que le premier et le seul devoir du gouvernement était de maintenir l'indépendance et la pureté du Parlement, —que son affaire était de revendiquer cette indépendance, que son affaire était de voir à ce que des lois convenables fussent décrétées à cet effet, et de veiller à l'exécution de ces lois. On peut juger avec quel soin l'honorable député de Kingston a rempli ce devoir pendant qu'il était à la tête du gouvernement, lorsqu'on se rappelle qu'il a délibérément décidé et imposé à la Chambre, contre les désirs de l'Opposition, un changement dans la loi au sujet de l'indépendance du Parlement, afin de permettre au gouvernement, de propos délibéré et ouvertement, comme il l'a avoué, d'employer temporairement des membres du Parlement.

Et quelle réponse a-t-il faite à ma question ? Il nous dit qu'il pouvait survenir des occasions—et à ce propos il me fit l'honneur de mentionner mon nom—où l'on pourrait avoir besoin des services d'hommes de profession, et qu'il pourrait être désastreux pour les intérêts de la Confédération, si des membres éminents du barreau, qui étaient aussi membres du Parlement, ne pouvaient pas rendre service à la Couronne comme conseils ou autrement. Et agissant d'après ce principe, et dans le but exprès de le mettre à même de créer ces relations entre les membres du Parlement et le gouvernement, l'honorable monsieur rejeta la proposition d'étendre la loi,—non pas de l'étendre au-delà de ce qu'elle était déjà, mais de lui conserver son caractère primitif,—et proposa de modifier la loi qui fut sarcastiquement appelée une loi pour mieux assurer l'indépendance du Parlement. On peut juger par là si, dans cette occasion, l'honorable monsieur a rempli les fonctions qui, nous a-t-il dit, sont non-seulement les principales, non-seulement les évidentes, mais les exclusives fonctions du gouvernement.

Ce ne fut pas si longtemps après—seulement de 1868 à 1871—que le

déplorable exemple que réussit à produire l'honorable monsieur de cette utile pratique, qu'il prétendait lui être si nécessaire, souleva un tel sentiment d'indignation dans la Chambre et le pays qu'il fut forcé, par la motion faite alors, d'amender la loi et de la remettre dans l'état où elle existait avant la Confédération, c'est-à-dire de se dépouiller du pouvoir qu'il disait être essentiel aux intérêts du pays. L'honorable monsieur insista pour que la pratique d'employer des avocats qui étaient membres du Parlement,—pratique qu'il avait jusque là maintenu comme utile, essentielle et nécessaire,—fût abandonnée comme injustifiable, inconvenante et propre à être prohibée par la loi qui fut présentée et passée par le gouvernement sous le coup de la motion dont je viens de parler.

Que l'on compare les vertueux principes auxquels les abstractions et les études sur les bancs de l'Opposition ont conduit l'honorable monsieur,—mais je ne chercherai pas à expliquer pour le moment, par quels pénibles procédés il en est arrivé là avec sa pratique—et l'on verra un joli contraste. La Chambre se souvient-elle de la proposition faite pour la création de la compagnie qui devait construire le chemin de fer du Pacifique ? Je ne veux pas parler ici du scandale qui se rattache à l'argent reçu de Sir Hugh Allan, mais à la conduite de l'honorable monsieur, comme chef du gouvernement, lorsqu'il proposait au Parlement un plan pour faire exécuter cette grande entreprise et pour l'organisation d'une compagnie qui devait en être chargée. Nous signalions, comme l'honorable député l'a fait ce soir, le danger qu'il y aurait de permettre aux membres du Parlement de devenir directeurs de cette grande entreprise.

Examinez le projet. La compagnie devait avoir $ 30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terre, et cet argent et ces terres devaient être employés, en grande mesure, à la discrétion du gouvernement. Du bon vouloir du gouvernement aurait pu dépendre la question si les contrats seraient profitables ou ruineux; du bon vouloir du gouvernement pouvait dépendre la fortune des entrepreneurs; et dans ces circonstances il était opportun de protéger l'indépendance du Parlement en ne permettant à aucun de ces membres de devenir actionnaire de cette grande compagnie.

Nous proposâmes cela, mais l'honorable député s'y opposa et réussit à faire rejeter cette proposition; et il employa exactement les mêmes arguments dont il s'était servi au sujet des membres du barreau en 1868, et qu'il fut obligé de répudier en 1871. L'honorable monsieur dit alors: "Il y a deux cents citoyens éminents du Canada en Parlement: allez-vous priver le pays des richesses, de l'énergie, de la haute position, des avantages d'avoir ces citoyens dans la compagnie ?" Si l'honorable monsieur eût dit que le gouvernement ne pouvait pas s'en passer, j'aurais compris cet argument. Sans aucun doute, plus il y aurait eu de membres du Parlement dans cette fameuse compagnie, mieux elle aurait été traitée par l'honorable monsieur. Mais, bien qu'il eût acquis un peu de sagesse dans cette occasion, bien qu'il eût réussi à écarter notre proposition, il s'aperçut qu'il existait dans le pays un sentiment qu'il ne pouvait complètement dédaigner, sur cette question même, et sa décision définitive fut un de ces heureux compromis qu'il aimait tant à faire, par lequel il lâcha l'ombre et garda la substance. Il fut donc décidé qu'aucun de ceux qui paraîtraient devant le public comme étant liés à la compagnie ne seraient des membres du Parlement. C'est ce que l'on trouve dans les procès-verbaux de la commission royale sur l'affaire du chemin de fer du Pacifique. Pourquoi cela ? Parce que l'honorable monsieur pensait que, bien qu'il pût vaincre l'opposition d'alors dans la Chambre, il serait dangereux d'affronter le public en faisant ouvertement un contrat avec des membres du Parlement, et en conséquence il prit ses mesures pour faire les contrats avec A, B, C et D, qui n'étaient pas membres du Parlement, et leur permettre de les passer ensuite à E, F, G, et H, qui étaient membres du Parlement. On sait, par les pièces du scandale du chemin de fer du Pacifique, que deux députés devaient avoir leur part de ces contrats.

Il y avait là une belle occasion d'exercer une influence secrète et inconnue dans cette affaire de contrats, qui n'existait pas à propos des salaires, et je

suis convaincu que l'honorable monsieur me saura gré de fortifier ses arguments au moyen de ces illustrations opposées.

Il est consolant de voir que, bien que pendant vingt ans ces principes fussent nécessairement offerts à l'attention de l'honorable monsieur, et que cela ne parût pas faire sur lui plus d'effet que n'en fait l'eau sur les roches, cependant la conviction s'infiltrait lentement dans son esprit,—qu'ils avaient réellement fait une impression sur lui, quoiqu'il parût aussi endurci que jamais,— et qu'aujourd'hui il est complètement converti et est convaincu de l'excellence des principes qu'il avait combattus lorsqu'il avait le pouvoir de les mettre en pratique.

L'honorable monsieur a pris le cas du Col. Gray comme précédent à celui-ci. Or, remarquez la ligne de conduite suivie dans les deux cas. En premier lieu, nous n'avons pas profité de l'avantage qu offrent les règlements de la Chambre au sujet de la motion particulière à la suite de laquelle cet amendement a été proposé, comme on l'a fait dans le cas actuel. Je n'ai pas, dans cette occasion, proposé un amendement à la motion pour former la Chambre en comité des subsides. J'ai fait une motion indépendante afin que le gouvernement, ou n'importe quel député, pût avoir l'occasion de formuler ses vues par une résolution aussi bien que par des discours, et que la question fût décidée sur son propre mérite.

Si l'honorable député d'Hastings avait voulu suivre le précédent qu'offre le cas du Col. Gray, il y a un nombre de jours où il aurait pu faire sa motion ; mais comme il s'était tracé, comme il l'a dit, la ligne de conduite qu'il devait suivre, il a été obligé d'attendre patiemment que la Chambre se formât en comité des subsides afin qu'il pût faire sa motion précisément comme il pensait que cela le servirait mieux, et précisément de manière à créer, suivant lui, le plus d'embarras et produire la plus mauvaise impression.

C'est là la différence qu'il y a entre le cas actuel et celui du Col. Gray, dans lequel j'ai fait une motion indépendante à laquelle il n'a pas été proposé moins de deux amendements.

En second lieu, il y a sans doute une différence entre le cas du Col. Gray, tel que je l'envisageais, et le cas actuel, tel qu'il est envisagé par les membres de l'Opposition. Je n'ai pas prétendu ni affirmé qu'il y eût violation de l'acte de l'indépendance du Parlement parce que le Col. Gray siégeait en Chambre. Je savais que la loi avoit été faite à dessein de manière à permettre une transaction particulière. J'admets cela. Mais je me suis servi de ce fait particulier comme un exemple du mal que j'avais déjà prétendu devoir découler inévitablement d'une loi aussi lâche, et j'ai proposé de déclarer qu'il était inexpédient qu'aucun député fût à l'avenir employé comme l'avait été le Col. Gray.

Je cite ce fait particulier pour démontrer l'exactitude de ma prédiction lorsque je disais qu'il résulterait des abus d'une loi aussi relâchée, et c'est pourquoi je proposais de déclarer qu'il était inopportun qu'à l'avenir aucun député ne pût être employé comme l'avait été le Col. Gray. Si la Chambre eût adopté cette résolution, la conséquence nécessaire aurait été qu'il m'aurait fallu prendre des mesures pour décréter par un bill ce qui aurait été déclaré par résolution.

L'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) qui semble si désireux de se conformer aux précédents, dit qu'il n'a fait que suivre le précédent établi dans le cas du Col. Gray. J'ai déjà signalé une différence, et je vais en signaler une autre. Il nous a dit dans le temps que j'avais tort d'introduire dans ma résolution la question personnelle, et il proposa d'en retrancher tout ce qui s'y rapportait et d'y substituer des termes généraux pour décrire cette catégorie de cas, cette manière étant, à son avis, la plus convenable pour amener la question devant le Parlement.

Depuis cette époque, l'honorable monsieur s'est converti, et il croit aujourd'hui qu'il aurait mieux valu pour lui ne pas proposer cet amendement et voter pour la motion originale. Il laisse à chacun de juger si cette volte-face de sa part a été amenée par le fait que l'honorable député a changé sa manière de voir en passant de l'autre côté de la Chambre.

M. BOWELL—Tandis que j'ai avancé, vous avez rétrogradé.

M. BLAKE—Je suis heureux d'entendre l'honorable député dire qu'il a avancé. Il n'est guère possible que nous marchions ensemble quelque jour, mais je dois dire que, si cela arrivait, je croirais marcher dans la mauvaise voie.

L'honorable député d'Hastings n'a cependant pas réussi à assimiler ce cas avec celui du colonel Gray, soit par sa manière d'agir en votant contre la motion primitive dans l'affaire du colonel Gray, soit par son argumentation d'aujourd'hui; et l'honorable député de Kingston n'a pas mieux réussi que lui.

J'ai dit dans le temps qu'il était admis que le cas du colonel Gray était légal, et c'est pourquoi je proposais que la loi fût changée à cet égard.

Dans le cas actuel, les honorables députés de Kingston et d'Hastings-Nord prétendent qu'il y a eu une convention qui tombait sous l'opération de l'acte de l'indépendance du Parlement.

S'il y a eu une pareille convention, un contrat, un marché, une transaction, qu'on l'appelle comme on voudra, tombant sous le coup de l'Acte de l'indépendance du Parlement, et si la Chambre affirme ce principe, naturellement, comme l'a indiqué mon honorable ami qui siége à mon côté, le résultat inévitable doit le suivre instantanément. La Chambre ne peut pas déclarer qu'un de ses membres a passé un contrat qui le prive du droit de siéger ici en vertu de l'Acte de l'indépendance du Parlement, sans déclarer de suite que son siége est vacant et ordonner l'émission d'un nouveau bref d'élection. Cela est parfaitement clair, et celui qui a dit que le premier ministre voulait faire un bouc émissaire de la personne contre laquelle cette motion est dirigée, a parlé d'une manière très injustifiable.

Mon honorable ami qui est à côté de moi ayant signalé le fait que tel étant le but de la motion, et tels étant les arguments et les déclarations de ceux qui l'appuient, et la proposition étant que, de suite, sans enquête préliminaire sur les faits, sans investigation par un comité, l'on devait arriver à cette conclusion, cela rendrait inévitable l'émission d'un nouveau bref. Nul député qui accepte la déclaration que la chose est en contravention à l'acte ne peut s'abstenir de convenir de suite que le bref doit émaner, parce que si l'acte a été violé, le siége est vacant, et par conséquent le bref doit être émis.

M. THOMPSON (de Caribou)—Emettez-le!

M. BLAKE—L'honorable député de Monck dit: "Emettez-le!.....

M. McCALLUM——Je n'ai pas dit cela; mais je dis maintenant qu'il vaudrait mille fois mieux l'émettre que de violer les lois du pays.

M. THOMPSON—C'est moi qui l'ai dit.

M. BLAKE—Nous voyons par là le véritable esprit qui anime ces messieurs. Ils veulent que le bref soit émis, ils veulent que la Chambre déclare d'une manière détournée qu'il devrait être émis, sans enquête,—bien que mon honorable ami ait mentionné le fait qu'il y avait eu des investigations par des comités de la Chambre qui avaient eu pour résultat l'insertion de rapports approfondis dans les Journaux de la Chambre, qui jetaient une grande lumière sur le sujet, et ils disent: "Pas de renvoi au comité, pas d'examen des précédents, pas d'enquête sur les faits;" et ensuite, ayant décidé qu'il y avait violation de l'acte, ils veulent que le bref d'élection soit lancé.

S'il y a eu infraction de l'acte, alors l'Orateur ne peut pas occuper le fauteuil.

Mon honorable ami a eu raison de dire que la règle presque invariablement suivie a été de renvoyer à un comité les questions au sujet desquelles il y avait quelque contestation.

M. BOWELL—Non.

M. BLAKE—L'honorable député a admis que c'était convenable.

M. BOWELL—J'ai dit qu'on l'avait adopté, mais que ce n'était pas la pratique ordinaire.

M. BLAKE—Si je me rappelle bien c'est là la pratique suivie lorsqu'il y a contestation.

Sir JOHN A. MACDONALD—Lorsqu'il y a doute.

M. BLAKE—L'honorable monsieur prétend qu'il n'y a aucun doute dans le cas actuel, et que l'Orateur occupe un siége auquel il n'a pas droit. Il n'a

pas l'air de croire que la Chambre agirait d'une manière indigne des rapports qui existent entre elle et l'Orateur si elle ne renvoyait pas cette affaire, formellement et convenablement, au comité des priviléges et élections pour l'étudier et l'éclaircir.

A la dernière session, on souleva la question du droit d'un député de siéger ici. Celui qui la souleva était bien convaincu que, d'après la loi, celui dont il attaquait les pouvoirs était inhabile à siéger ; mais cependant il n'adopta pas le mode de procédure sommaire que l'on veut suivre aujourd'hui. Il proposa le renvoi à un comité. Je suis sûr que personne ne peut se rappeler sans plaisir le ton de la discussion à ce sujet, la manière dont les procédures ont été suivies, et le résultat définitif.

Je m'abstiendrai pour le moment d'exprimer aucune opinion sur la question de savoir si ce contrat tombe ou ne tombe pas sous le coup de l'Acte de l'indépendance du Parlement. Et j'ai des autorités pour me justifier d'en agir ainsi, quoique je n'aie pas besoin d'autorités. Cette ligne de conduite a été reconnue comme étant convenable, c'est-à-dire, que les députés ne devaient pas se prononcer ou former d'opinions avant qu'il n'eût été fait une enquête pleine et entière, et que la discussion sur la question doit se tenir dans les limites les plus étroites possibles. Ceci n'a pas besoin d'être appuyé d'autorités. Chacun doit reconnaître l'importance de réserver son jugement jusqu'à ce que nous soyons en possession de tous les faits importants de la cause, que nous ayons soigneusement examiné la loi, et que nous ayons obtenu, par l'intermédiaire d'un comité, tous les renseignements qui sont essentiels à un bon jugement. Je ne veux donc pas anticiper le jugement qui sera prononcé sur cette affaire.

Je crois avoir suffisamment démontré l'impossibilité qu'il y a, en justice pour M. l'Orateur et en justice pour la Chambre, de se prononcer sur une motion qui, sans investigation préalable, déclare réellement que le siége est vacant. Et cela est suffisant, lors même qu'il n'y aurait aucune autre raison, pour nous engager à rejeter la motion que l'honorable député d'Hastings a faite à dessein dans un temps et sous une forme qui n'admet aucun amendement, et qui rend impossible qu'aucun député puisse faire une motion appropriée dans les circonstances ; et comme la motion convenable ne peut pas être faite, nous n'avons d'autre alternative que de rejeter la motion impropre, prématurée et hâtive, qui n'est qu'un jugement anticipé et qui, sous prétexte de couvrir l'Orateur et de condamner le gouvernement, en réalité condamnerait l'Orateur et laisserait le gouvernement libre.

M. BOWELL—Si je croyais cela, je la retirerais.

M. BLAKE—L'honorable député de Kingston a fait remarquer qu'il n'était nullement question, dans la correspondance dont lecture a été faite, de l'infraction à l'Acte de l'indépendance du Parlement. Comprenons bien l'histoire de cette transaction.

A une époque peu éloignée de la formation du gouvernement actuel—mais je ne sais exactement quand—le premier ouvrage a été donné à l'atelier du *Freeman*. Le ministre des Postes d'alors sortit de charge en mai 1875. Il fut remplacé par M. Fournier, et en octobre 1875, le directeur-général des Postes actuel entra en charge. Pendant les fêtes de Noël 1875, un rapport fut préparé par les chefs permanents du département, et les épreuves contenant cet item de compte lui furent soumises. C'est alors qu'il eut connaissance de l'affaire pour la première fois. C'était pendant ou après les fêtes de Noël, et ce fut immédiatement après, —une journée ou deux—qu'il en fit rapport au gouvernement.

Celui-ci décida que la chose devait être discontinuée, et nous avons fourni la preuve incontestable de cette décision par la lettre officielle qui, le 15 janvier, fut écrite à l'inspecteur, lui enjoignant qu'à dater de la réception de cette lettre, aucune espèce d'impressions ne devait être faite dans le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse, mais qu'elles devaient être faites à Ottawa.

L'honorable député de Kingston s'est plaint de ce que, en chargeant le secrétaire de son département d'écrire à l'inspecteur, le ministre des Postes n'avait rien dit à propos de la violation de l'Acte de l'indépendance du Parlement, et que, dans une lettre officielle annonçant une décision du gouvernement, on n'avait pas donné les raisons qui moti-

vaient cette décision. Une pareille idée est ridicule. Il suffisait que le gouvernement apprît ces faits et ordonnât de faire cesser cet état de choses; et cet ordre était indiqué par les termes impératifs dans lesquels il était donné.

L'honorable monsieur prétend qu'on a traité cette affaire comme une question d'économie; mais je dirai que la chose n'a pas été faite que comme affaire d'économie seulement, quoique je n'ai aucun doute que l'ouvrage pouvait se faire à meilleur marché à Ottawa que dans le Nouveau-Brunswick; mais ce fut aussi parce que le gouvernement trouvait qu'il était inopportun, pour me servir de l'expression de l'honorable monsieur, que des contrats du gouvernement fussent exécutés par un membre du Parlement. Le gouvernement sentait cela, et il se conduisit en conséquence. Il y a aucun doute à ce sujet.

Ensuite, l'honorable député prétend que la loi a été délibérément violée par la continuation du contrat.

J'ai déjà démontré que nous ne devions pas décider ce soir si la lettre de la loi avait été violée ou non. Cela doit être décidé par le comité permanent des priviléges et élections; mais j'ai dit, et je le répète, que si le contrat ou plutôt l'arrangement—car je ne veux pas l'appeler un contrat—tombait sous le coup de l'Acte de l'indépendance du Parlement, la seule et simple conséquence est que le siége de ce député est devenu vacant, et qu'il a cessé d'être membre du Parlement.

La loi ne met pas entre les mains du gouvernement le pouvoir peut-être dangereux et certainement inopportun de maintenir les membres du Parlement dans leur siége tout en leur donnant des contrats. L'Exécutif ne possède pas ce pouvoir. La loi est inexorable, la pénalité imposée pour son infraction étant une amende de $2,000 par jour.

Mais, pour traiter le cas actuel sur le principe qui, je crois, devrait nous guider dans tous les cas de cette nature —qu'il vaut mieux qu'il n'existe aucun rapport pécuniaire quelconque entre un membre du Parlement et l'administration du jour—le gouvernement crut qu'il valait mieux faire cesser la chose, et il donna ordre de la faire cesser. S'il y a eu violation de l'acte, il n'y avait aucune nécessité d'arrêter le contrat; il n'y avait aucune obligation de le faire.

Une voix—Alors, pourquoi l'avez-vous arrêté?

M. BLAKE—Parce que le gouvernement était d'opinion qu'il ne devait exister aucun rapport de ce genre entre un membre du Parlement et l'administration, tant qu'il resterait membre. Mais le gouvernement n'a pas décidé qu'il était inconvenant d'offrir une charge ou un contrat à un membre du Parlement lorsqu'il était entendu que les conséquences ordinaires devaient en découler.

L'honorable député de Kingston dit qu'il y a eu violation de la loi. Je lui demanderai de nous faire voir en quoi le gouvernement a violé la loi? Je demanderai s'il y a quelque chose dans la loi qui empêche le gouvernement de donner un emploi ou un contrat à un député? Il n'y a pas un mot dans la loi qui puisse justifier cette interprétation; mais le fait de la loi est que le député cesse de l'être.

Sir JOHN A. MACDONALD—La loi dit aussi que s'il le fait et continue de rester membre du Parlement, il est sujet à une pénalité de $2,000 pour chaque jour qu'il continue de remplir les deux positions. Il s'en suit donc que c'est une offense à laquelle est attachée une pénalité. L'honorable ministre de la Justice a dit lui-même en cette Chambre que partout où il y a une offense, il doit y avoir deux parties, or, il y a deux parties à cette offense: —le récéleur et le voleur.

M. BLAKE—L'honorable monsieur dit qu'il y doit y avoir deux parties à une offense; cependant, je suppose que si l'honorable préopinant m'assassinait, je ne serais pas l'un des criminels.

Il n'y a rien dans la loi qui empêche le gouvernement de donner un contrat à un député, ce dernier cessant *ipso facto* d'être député. Le gouvernement a suivi l'esprit de la loi dans le cas actuel.

L'honorable premier ministre a refusé de donner un contrat à M. Foster pendant qu'il était Sénateur; il fut obligé de résigner avant de le recevoir, bien que la loi permît de le lui donner. Mon honorable ami avait décidé de suppléer à une loi imparfaite, et déclara qu'aucun sénateur ne recevrait de con-

trats du gouvernement et resterait membre du Parlement.

L'honorable député nous a dit que la question n'avait pas été amenée plus tôt parce qu'on ne savait pas qui était le propriétaire de l'atelier du *Freeman*, mais tous connaissaient aussi bien quel était le propriétaire du *Freeman* que l'on sait quelles sont les initiales de mon nom. C'est plus digne d'un avocat de bas étage dans une cour de division que d'un chef de l'Opposition de dire que la Chambre n'en savait rien. L'an dernier, l'honorable député d'Hastings en a parlé lui-même.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre vient de dire que les faits ne sont pas encore connus même à présent.

M. BLAKE—Le fait que le *Freeman* avait fait des impressions pour le gouvernement était connu de toute la Chambre lors de la dernière session. Le gouvernement a dit dans le temps qu'il avait donné ordre de mettre fin à cette pratique, et l'honorable monsieur dit que le gouvernement en était moralement responsable depuis le moment qu'il en avait eu connaissance; politiquement responsable depuis je ne sais combien de temps et pour une offense que je n'ai pu comprendre.

Les circonstances qui ont motivé la continuation de l'arrangement sont expliquées dans les lettres soumises par l'honorable premier ministre, et elles parlent pour elles-mêmes. Il paraît que M. Chubb, qui était chargé de fournir la papeterie et qui faisait une partie des impressions, avait représenté qu'une commande très considérable de papier d'un genre particulier, qui ne se vend pas ordinairement, avait été faite en vue de la continuation des arrangements durant l'été, et qu'il serait injuste pour lui si ce papier n'était pas employé. Après avoir définitivement ordonné la cessation de l'arrangement, il fut permis de le prolonger pendant une certaine période afin que l'on pût employer le papier en question. L'honorable ministre des Postes a cru qu'il ne pouvait résister à cette demande de M. Chubb, et qu'il était à propos, puisqu'il rencontrait cette difficulté pour laquelle il n'était pas responsable, de clore l'arrangement le plus promptement possible sans faire une injustice à M. Chubb.

L'honorable député a dit que le gouvernement travaillait à corrompre la législature. C'est là une grave accusation contre la législature et contre le gouvernement. Je laisse à la Chambre de décider si cette observation générale est justifiée par la preuve produite, si l'honorable monsieur a, par un seul incident, signaler le moindre cas de corruption.

Il dit aussi que l'Orateur aurait dû résigner. Si la transaction était légale, il n'avait pas le droit de résigner. Je ne vois pas comment le député de Gloucester aurait pu résigner.

Tournez l'argument comme vous voudrez, il n'y a pas de doute que la motion déclare que la transaction est une infraction à l'acte concernant l'indépendance du Parlement, et que cette infraction ne se trouve pas dans le fait que le gouvernement a donné un contrat à l'honorable député de Gloucester, mais dans le fait que celui-ci a continué d'occuper son siége par la suite.

J'ai déjà fait connaître ce que je crois être le meilleur mode pour expédier les propositions de ce genre, et mes observations s'appliquent spécialement au cas qui nous occupe. Ici le prétendu contrat qui rend le siége vacant existe depuis deux ou trois ans ; ici le Parlement savait, dès la dernière session, qu'il y avait eu des transactions pécuniaires entre le propriétaire du *Freeman* et le gouvernement ; ici encore le Parlement savait, dès le commencement de la présente session, d'après les Comptes Publics, que ces transactions avaient continué pendant un certain temps ; ici enfin, on a laissé passer deux mois de la session avant de demander au Parlement d'agir.

Puisque l'on a tant délibéré au commencement, ne devons-nous pas délibérer aussi avant de prendre une décision ? Bien que l'Opposition ait mis deux ans à découvrir que cette transaction est une contravention directe à l'acte concernant l'indépendance du Parlement, elle ne veut pas nous accorder une seule journée pour faire l'enquête et délibérer, ainsi que les précédents nous en donnent le droit.

Veut-elle qu'un comité spécial ne fasse pas rapport sur la matière, comme la chose a eu lieu dans les cas consignés

aux archives? Veut-elle nous empêcher de prendre connaissance de tous les faits? On serait porté à le croire, puisque la motion qu'elle présente ne souffre pas d'amendement et qu'il ne peut y avoir d'enquête. Ceux qui prétendent que l'acte d'indépendance du Parlement a été violé auraient dû proposer de renvoyer la question au comité des priviléges et élections.

M. BOWELL—Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. BLAKE—Depuis quand est-ce l'affaire d'un ministère de proposer des motions de ce genre? Jamais aucun gouvernement ne l'a fait, mais l'honorable monsieur semble croire que celui-ci devrait être une exception.

Puisque l'honorable a proposé une motion; puisqu'on lui a dit qu'elle aurait pu être proposée dans la forme voulue, s'il l'avait demandé; puisque le ministère a déclaré que la chose dont on se plaint a été discontinuée aussitôt que découverte, et prouvé qu'elle l'avait été; puisque le renvoi à un comité est impossible; et puisque, après un retard de deux ans, on nous demande d'exécuter un jugement d'une manière sommaire, je crois que la majorité de la Chambre va négativer la résolution.

M. TUPPER—Je me figure les rires de dérision par lesquels la plupart des partisans du ministère actuel aurait dit, il y a quelques années, que la vertueuse indignation que manifestait l'honorable ministre de la Justice dans l'Opposition serait un jour remplacée par un plaidoyer spécial en faveur de la plus flagrante violation des priviléges du Parlement qui se soit jamais vue. Les honorables députés qui ont voulu soutenir l'honorable ministre de leurs faibles applaudissements auraient bondi de colère si on leur avait dit alors qu'ils exécuteraient une volte-face aussi rapide et se rendraient la risée de la Chambre et du pays.

Inutile de récapituler les faits qui ont été établis d'une manière si logique, si habile et si claire par l'auteur de la résolution, qui a prouvé que l'administration actuelle a pris $19,000 dans le coffre public, en contravention de la loi concernant les services remplis par des membres du Parlement. Ce monsieur nous a démontré les faits avec tant de précision et de lucidité que je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails. Il suffit de les énumérer pour dégoûter les membres de cette Chambre, comme ils ont frappé et frapperont de dégoût tous les électeurs intelligents et indépendants.

Je crois qu'en entreprenant de défendre cette transaction et en demandant à ses partisans de le soutenir sur ce point, le ministère a perdu à bon droit la confiance des électeurs qui avaient compté qu'il exécuterait au pouvoir les promesses faites dans l'opposition.

Le ministre de la Justice a prétendu que mon très honorable ami le député de Kingston a changé d'opinion sur cette question. Il a admis franchement que ce qu'avait fait ce dernier et suivi ouvertement, avec l'opposition du Parlement, était conforme à la loi qu'il avait maintenue et qui n'avait pas été violée. C'est seulement d'après l'esprit de l'acte qu'il y a infraction à l'indépendance du Parlement. Par conséquent, mon très honorable ami n'a pas changé. Ce qu'il a fait, il l'a fait en vertu de la loi, et ce qu'il condamne aujourd'hui, il le condamne parce qu'il est contraire à la loi du pays.

Mais en supposant que le représentant de Kingston serait en faute, que dire du ministre de la Justice qui était hier le grand tribun du peuple, que le peuple admirait comme l'éloquent et incorruptible interprète des principes de la vertu et l'indépendance du Parlement, et qui aujourd'hui emploie ses talents à défendre une flagrante infraction commise par le ministère, non-seulement à la loi du Parlement, mais encore à celle du statut. Si mon très honorable ami était coupable, que sont donc aujourd'hui les ministres?

L'honorable monsieur (M. Blake) a dit que mon très honorable ami s'est rallié à son opinion; mais en disant cela il admet que si ce dernier est un converti, il est, lui, un apostat, car il a apostasié les principes qu'il professait jadis. Il est descendu des hauteurs où il s'était élevé par ses professions de foi, il a perdu la sympathie de tous ceux que son apostasie a désappointés.

En commençant son discours le premier ministre a dit qu'il n'était pas devenu mesquin, qu'il se réjouissait au contraire d'être d'un esprit trop

large pour refuser d'administrer les affaires publiques avec des hommes qui peuvent différer d'opinion sur plusieurs questions importantes. Et quand l'honorable monsieur a-t-il ainsi épanché son âme, quand a-t-il manifesté cette largeur de vue? C'est depuis qu'il a envisagé ces questions au point de vue du gouvernement, car à l'epoque où il occupait le siége que j'occupe aujourd'hui, personne n'a réprouvé les coalitions plus vivement que lui, dénoncer plus violemment les hommes qui font cause commune pour administrer la chose publique; non parce qu'ils étaient séparés par des lignes de démarcations profondes sur les questions importantes, mais parce que ces hommes étaient, il y a vingt ou dix ans désignés sous d'autres noms; et parce qu'ils pouvaient s'accorder et s'accordaient effectivement sur toutes les grandes questions qui intéressaient la prospérité et l'avenir du pays, l'honorable monsieur les a dénoncés comme des corrupteurs et demandé au peuple de les chasser du pouvoir.

Aujourd'hui, cependant, l'honorable ministre voit les choses tout différemment; il a des idées plus larges. Les limites étroites dans lesquelles il renfermait son esprit se sont agrandies, et il s'est persuadé qu'il n'est pas immoral que des hommes qui ont été divisés toute leur vie sur les principales questions publiques, se coalisent pour partager le pouvoir et s'y maintenir.

L'honorable ministre a déclaré que loin de désapprouver les idées émises par son collègue de la Justice à Aurora, il était heureux de voir que rien ne pouvait plus contribuer au progrès des principes et des sentiments libéraux que la discussion de grandes questions avant même que le pays fût prêt à les accepter et le Parlement à les sanctionner.

Je lui demanderai de relire le discours qu'il prononçait à Prescott après avoir appris les idées nouvelles que son collègue de la Justice devait lancer, et dans lequel il condamnait les hommes qui divisaient leur parti en donnant cours à des fantaisies politiques et en se prononçant sur des questions critiques qui ne méritaient pas l'attention du pays. Il éliminait ainsi des rangs de son parti tous ceux qui, oubliant leurs devoirs de partisans, se permettaient de tels écarts.

Je signale ce fait pour faire voir que depuis qu'il a exécuté ce merveilleux changement d'opinion il s'est produit dans son esprit une élasticité qui ne peut manquer d'être l'objet de l'admiration universelle: elle est prête à faire face aux événements. Son esprit se rétrécit bien quand il s'agit de critiquer l'action d'un adversaire, quand il s'agit de disséquer une matière dans ses plus minutieux détails ou de lui donner des proportions gigantesques; mais il est assez élastique pour faire la part de tout ce qui peut lui amener de nouveaux partisans pour le soutenir au pouvoir.

L'honorable ministre a, ce soir, passé la cause en revue. Quelle est cette cause?

Le Parlement est invité, pour défendre son caractère et sa réputation, à déclarer qu'il ne convient pas que le gouvernement paie $19,000, des deniers publics, à un membre de cette Chambre. Une loi, inscrite au statut, stipule qu'un représentant du peuple qui reçoit de l'administration, directement ou indirectement, une seule piastre pour services donnés à cette administration, perd par là même son siége qui devient vacant.

Et le ministre de la Justice et les hommes qui, hier encore, réclamaient la confiance publique par les promesses qu'ils faisaient pour assurer l'indépendance du Parlement et relever le niveau de la moralité du pays, — ces hommes, malgré les aveux du premier ministre et du ministre de la Justice qui admettent que l'accusation est assez nette pour être renvoyée au comité des priviléges et élections, reviennent sur leurs pas, foulent aux pieds les principes qu'ils proclamaient si haut pour faire croire au peuple qu'ils étaient dignes qu'il leur confiât le contrôle des affaires publiques; oubliant les promesses qu'ils ont faites pour arriver au pouvoir, ils demandent à leurs partisans de nier un fait évident, palpable, que tous peuvent lire, un fait que tout homme intelligent, ici et dehors de cette Chambre, peut saisir à première vue.

A moins qu'on veuille que le Parlement canadien ne devienne une lettre-morte pour le peuple, il ne convient

pas, tant que cette loi existera, que l'Echiquier public serve à faire passer l'argent de ses coffres dans le gousset des membres de cette Chambre.

Le premier ministre dit que le gouvernement a arrêté la transaction aussitôt qu'il en a eu connaissance. Et pourquoi l'a-t-il arrêtée? Est-ce parce qu'elle était illégale? Dans ce cas, le fait même qu'il y a mis fin et qu'il a donné à la Chambre les raisons qui l'ont porté à agir ainsi met le gouvernement, s'il tient à l'honneur de la Chambre des Communes, dans la nécessité de déclarer avec l'auteur de la motion que cet acte était immoral.

Si la transaction était légale et convenable, pourquoi le gouvernement a-t-il retranché le patronage et l'argent qu'il donnait à un membre de la Chambre? Non, c'est parce qu'il s'est aperçu qu'elle ne l'était pas et qu'il avait violé la loi, qu'il s'est vu obligé d'agir ainsi.

L'honorable ministre de la Justice s'est inscrit en faux contre l'assertion de mon très honorable ami. Je ne l'ai pas entendue, mais il a pu la faire avec raison, que le gouvernement corrompt le Parlement, et il en a demandé la preuve.

Il n'y a pas besoin d'autres preuves que le fait qu'en flagrante violation de de la loi il a commis ce délit pour lequel il est aujourd'hui devant la Chambre, et pour lequel, en dépit de ceux qui voudraient le soutenir, il sera bientôt traduit devant un tribunal plus élevé, le tribunal impartial et éclairé de l'opinion publique.

Le ministre de la Justice a osé dire que le gouvernement n'a pas commis une faute en faisant l'offre, non plus que le député du peuple en l'acceptant, il a osé dire que la loi déclarant qu'un membre de la Chambre qui accepte une seule piastre des deniers publics, directement ou indirectement, pour services donnés au gouvernement, ne peut plus avoir cours dans cette enceinte; il a osé dire que le gouvernement qui donne $19,000 du Trésor Public à un membre de la Chambre qui occupe encore son siége et qu'il maintient comme Orateur n'a pas commis une faute!

Se trouve-t-il ici un seul homme qui puisse supposer que si cet honorable monsieur était encore dans l'Opposition il se serait abaissé jusqu'à énoncer, en face d'un corps délibérant, une proposition aussi monstrueuse et aussi révoltante? La faute la plus grave qu'un gouvernement puisse commettre, c'est d'employer l'argent public pour violer la loi, et, sachant que la loi a été violée, de continuer cette transaction scandaleuse.

Si mon très honorable ami a dit que le gouvernement exerçait la corruption sur les membres de la Chambre, il avait de bonnes raisons pour formuler cette assertion et pour dire qu'on pouvait douter de l'intégrité et de l'indépendance de tous ceux qui appuient l'administration actuelle.

Et pourquoi? Parce que si, nonobstant les principes qu'ils proclamaient jadis et après avoir dénoncé les transactions qui pouvaient compromettre l'indépendance des membres de la Chambre, ils ont pu faire des contrats secrets entre eux, que ne peuvent-ils pas faire?

Y a-t-il un seul libéral qui puisse supposer que les principes du Col. Gray aient pu être influencés par l'argent qu'il a reçu dans les limites de la loi, pour services publics, et qui était voté tous les ans par le Parlement? Ne sait-on pas que parmi les partisans les plus dévoués du très honorable député de Kingston le Col. Gray était au premier rang?

Personne ne peut prétendre une telle chose, et cependant les journaux de la Chambre démontrent que ces honorables messieurs ont jugé à propos de faire passer leurs amis à la postérité en dénonçant cet acte, qu'ils admettaient être légal, en protestant par leur vote contre cet acte, parce qu'il existait, disaient-ils, des doutes sur l'esprit de l'acte concernant l'indépendance du Parlement, et qu'il portait atteinte à l'indépendance des membres du Parlement. Acceptant cette manière de voir et cédant au désir de la Chambre et du pays, le gouvernement prit l'initiative, et fit adopter une loi que demandaient les membres de l'Opposition.

Et qu'ont fait ces messieurs? Ont-ils observé cette loi? Non; mais ils l'ont traitée avec le mépris le moins dissimulé. Je me trompe: non pas avec le mépris le moins dissimulé, car ce contrat était secret. Il s'exécutait dans l'ombre. Un membre du gouvernement avait passé ce contrat, et le gouvernement donnait l'argent public,

mois par mois, pendant plusieurs années à un membre de cette Chambre, à l'insu des autres membres de la Chambre.

Je dis que si le gouvernement peut agir ainsi dans un cas, il le peut dans un autre.

On nous dit que l'exécution de ce contrat a été suspendue. Mais sans vouloir m'écarter des documents qui sont devant la Chambre, je crois que l'on pourrait se convaincre que précisément à l'époque où le gouvernement mettait fin à cette entreprise, il signait un nouveau contrat, en vertu duquel des sommes d'argent autrement considérables ont été payées par le gouvernement à un membre de cette Chambre. Dans de telles circonstances, les membres du Parlement ne peuvent que ressentir que le gouvernement a fait injure à l'indépendance de la législature.

Il y a là une violation flagrante de la loi, commise et sanctionnée par les honorables membres du gouvernement.

Aucun membre du Parlement ne peut excuser cette conduite sans s'exposer à être soupçonné d'avoir conclu avec le gouvernement quelque arrangement où il trouve son compte. Et cependant le ministre de la Justice, en face de ces faits, connus, admis, prouvés par les documents mêmes fournis à la Chambre par le gouvernement, est allé jusqu'à dire que celui-ci n'a commis aucune faute.

Qu'est-ce que les honorables ministres ont demandé à leurs partisans? De déclarer qu'il était convenable et opportun de faire ce qu'ils ont fait. Ils pourraient trouver des partisans qui, ne songeant pas au compte qu'ils auront bientôt à rendre, perdront assez le souvenir des adversaires qu'ils ont laissés derrière eux pour soutenir le gouvernement en cette circonstance. Les honorables messieurs de la droite semblent avoir oublié les applaudissements avec lesquels ils acclamaient l'honorable ministre de la Justice lorsque, du côté de l'Opposition, il déclarait que si jamais il arrivait au pouvoir l'on verrait alors inaugurer le règne de l'austérité, l'incorruptibilité et de la moralité publique.

Ces honorables députés, cependant, vont avoir à retourner devant leurs intelligents électeurs, qui savent et comprennent que, quelles que soient les exigences du gouvernement, les principes de moralité publique sont d'une importance autrement supérieure aux intérêts d'une administration, quelle que soit la confiance que sous d'autres rapports elle peut mériter de la part du public.

L'honorable ministre (M. Blake) disait autrefois qu'il ne partageait pas l'opinion du très honorable député de Kingston quant à l'indépendance du Sénat, et il proclamait par son vote et autrement, la nécessité de passer une loi qui s'appliquât également à cette branche de la législature. Je crois qu'à ce sujet il a fait une volte-face assez réussie.

Une fois au pouvoir, l'honorable ministre a jugé nécessaire et très convenable de s'assurer les services de membres du Sénat dans certaines circonstances importantes, et de placer entre leurs mains des sommes considérables d'argent public pour couvrir leurs dépenses.

L'honorable ministre ne croit plus que l'indépendance du Sénat soit en danger, pourvu que son parti puisse rester au pouvoir, et il ne s'occupe plus de cette question. Cette assemblée de gens, autrefois si malfaisants, que l'on représentait comme indignes de la confiance de la Chambre et du pays, s'est amendée aux yeux des honorables messieurs du Cabinet. Tous les projets au sujet de cette réforme, autrefois déclarée nécessaire, ne sont plus aujourd'hui traités que comme de vaines mesures dont la nécessité ne se fait plus sentir.

Mais il n'y a encore que quelques jours, l'honorable monsieur donnait la meilleure preuve possible de la justesse de la politique de mon très honorable ami et de l'à-propos de son refus d'adopter les principes et la loi proposés au sujet du Sénat.

Quand il s'est agi de confier à quelqu'un la plus importante mission qui pût être donnée par le gouvernement canadien, celle relative à la négociation d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, ces honorables messieurs choisirent pour la remplir un membre du Sénat, et si l'on doit en croire les comptes publics, les services de cet honorable monsieur ne furent pas donnés sans que, directement ou indi-

rectement, il eut en sa possession assez d'argent public pour faire face à tous ses besoins.

Et plus récemment encore, qu'a-t-on jugé nécessaire de faire? Quand il s'est agi de la grande exhibition américaine, quand il a fallu y faire représenter le Canada par des personnages aussi habiles que distingués, c'est encore au Sénat qu'on s'est adressé, et c'est à des Sénateurs qu'on a confié des sommes importantes d'argent public pour que le Canada pût être représenté d'une manière efficace et convenable.

Ces faits sont des preuves de la plus grande force du fait que les opinions émises par les honorables membres du gouvernement, lorsqu'ils étaient dans l'Opposition, étaient l'expression, non pas de leurs propres principes, mais de prétendues principes dont ils ne devaient plus tenir compte aussitôt que serait passée l'occasion de s'en servir pour monter au pouvoir.

L'honorable ministre dit que les actes de l'honorable député de Kingston ne s'accordent pas avec ses paroles, et qu'il a voté contre la motion par laquelle il a été proposé d'empêcher les membres du gouvernement de devenir actionnaires de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Je crois que la Chambre se souviendra que la motion dont il s'agit était de nature à priver immédiatement de son siége tout député qui, d'aussi loin que possible, fût-ce même en héritant d'une simple action par la mort d'un parent, deviendrait personnellement intéressé dans le chemin de fer. Je dis à l'honorable ministre que les actes du très honorable ex-premier ministre peuvent être soumis au plus rigoureux examen, quant au chemin de fer du Pacifique.

L'administration mit si complètement cette loi en pratique, se conforma si scrupuleusement à l'esprit de l'acte du Parlement qu'elle décida que personne siégeant dans le Sénat ou dans la Chambre ne pourrait être nommé directeur de la compagnie. En prenant cette décision, mon très honorable ami prouva qu'il était disposé à pousser plus loin que l'exigeait la loi les précautions à prendre pour préserver l'indépendance du Parlement. Si le gouvernement eut voulu qu'il en fût autrement, les honorables membres de l'administration ne seraient pas aujourd'hui au pouvoir. Si l'on n'eût pas refusé à l'honorable M. Foster l'entreprise du chemin qu'il voulait avoir, refus qui a porté nos adversaires au pouvoir; si mon très honorable ami ne fût pas resté fidèle au principe essentiel de l'indépendance du Parlement, nos honorables adversaires n'occuperaient pas aujourd'hui les positions dont ils se montrent si indignes.

Mais en votant contre la motion proposant qu'aucun membre du Parlement ne pourrait être actionnaire de la compagnie, mon honorable ami a-t-il commis un si grand crime? A-t-il, en cela, montré un mépris de l'indépendance du Parlement tel qu'il soit indigne de la confiance de la nation. Alors, que l'honorable premier ministre nous dise pourquoi, lorsqu'il fut chargé de la tâche de former un Cabinet, il s'est adressé à trois personnes qui ont voté dans ce sens sur cette question, et leur a demandé de prendre des portefeuilles dans son ministère.

L'honorable ministre de la Justice lance des traits qui ricochent et vont frapper en plein visage les chefs même de l'administration. C'est le troisième qu'il lance à ce sujet et chacun des trois est allé frapper au front l'un de ses collègues.

L'honorable ministre de la Justice dit qu'il ne prétend pas que la loi n'ait pas été violée. Alors, pourquoi parle-t-il donc? L'honorable monsieur occupe la haute position de ministre de la Justice pour faire respecter la loi; son devoir est de donner sa sincère opinion sur l'application de la loi parlementaire et de la loi statutaire, quand il lui est directement et clairement soumis une question touchant d'aussi près chaque membre de cette Chambre. Alors, pourquoi sa répugnance à dire si la loi a été violée ou non? Pourquoi ne dit-il pas qu'elle ne l'a pas été? Parce qu'il sait que tout le respect dont il jouit dans cette Chambre et dans le pays comme grand jurisconsulte, disparaîtrait pour faire place à un sentiment d'une nature bien différente, s'il osait faire une telle déclaration. Mais l'honorable monsieur est prêt à profiter du vote des partisans du gouvernement, s'il est possible de leur faire déclarer que ce qui est mal est bien, et que ce qui est inopportun est nécessaire, s'il

est possible de leur faire déclarer que la loi qui défend au gouvernement de payer à un membre du Parlement une simple piastre de l'argent du public n'a pas été violée en allégeant le trésor public de $19,000 au profit d'un honorable membre de cette Chambre.

L'honorable monsieur dit qu'il n'y a pas eu de la part du gouvernement violation de la loi. Veut-il dire que le gouvernement peut maintenir quelqu'un comme membre du Parlement, lorsqu'il sait que par son propre acte, il a rendu vacant le siége de cette personne et que celle-ci est devenue aussi incapable de siéger en cette Chambre que si jamais elle n'avait été élue?

Mais l'honorable monsieur prétend que l'affaire devrait être soumise au comité des priviléges et élections. Oublie-t-il que lorsqu'un honorable membre, après avoir été déclaré élu par l'officier-rapporteur et après avoir prêté serment en présence de l'Orateur, fut invité à prendre son siége, l'honorable ministre proposa lui-même non pas que le droit de cet honorable monsieur de siéger fût examiné par le comité des priviléges et élections, pour que celui-ci décidât si le rapport de l'élection avait été régulier ou non, mais que ce monsieur fût privé de son siége et que son adversaire fût déclaré élu.

Est-ce que les honorables membres de la droite qui votèrent avec l'honorable monsieur en cette circonstance pour ne pas soumettre la question au comité des priviléges et élections, sont disposés à déclarer que l'acte qui nous occupe doit être déclaré irrégulier et inopportun par le comité, avant qu'il soit pris aucune mesure au sujet de cette affaire, qui ne nécessite aucune enquête, attendu que les documents prouvant l'accusation ont été fournis par le gouvernement lui-même.

L'honorable ministre dit qu'il s'abstient délibérément de donner une opinion. Je demande à la Chambre, je demande aux honorables partisans de l'honorable ministre, qu'est-ce que cela signifie en réponse à l'irréfutable preuve exposée par l'honorable auteur de la motion, appuyée par le puissant discours du très honorable député de Kingston. Comment se fait-il que ni l'honorable premier ministre, ni l'honorable ministre de la Justice ne peuvent se rattacher à un seul fait ayant rapport à cette affaire. Comment l'honorable monsieur (M. Blake) peut-il demander à ses partisans d'appuyer le gouvernement en cette affaire, quand il refuse délibérément lui-même de donner son opinion sur le sujet. Pourquoi ce refus? Avant de s'engager par un vote qui va leur fermer à l'avenir la porte du Parlement, les honorables partisans du gouvernement n'ont-ils pas droit de lui demander son opinion, afin de pouvoir dire: "C'était une question de loi, et nous ne la comprenions pas bien. Nous avions en ce sens l'opinion d'une haute autorité—l'honorable ministre de la Justice—nous déclarant que l'affaire était régulière et constitutionnelle. Nous avons pu nous tromper, mais vous ne pouvez pas nous en blâmer, car nous ne sommes pas des avocats. Nous avions confiance en son opinion, et il nous disait que la loi était avec nous; et nous croyions qu'en acceptant l'avis de l'honorable ministre de la Justice, nous ne ravalions pas la haute position qu'occupe aux yeux du monde le Parlement du Canada."

Faire une telle confession serait oublier tout ce qui est dû à la Chambre des Communes et au Parlement du pays; mais les partisans du gouvernement n'auront pas même cette coupable excuse. Ils savent parfaitement à quoi s'en tenir lorsque l'avocat même du gouvernement, chargé de justifier cet acte, se voit dans l'impossibilité d'exprimer son opinion sur le sujet; et ils auront après le vote à se présenter à leurs électeurs justement indignés de leur trahison.

On m'informe que 55 des honorables députés devant lesquels j'ai l'honneur de vous adresser la parole ont voté à la suite de l'honorable ministre de la Justice lorsqu'il a proposé de ne pas soumettre au comité des priviléges et élections l'affaire dont j'ai parlé plus haut, qui différait essentiellement de celle qui nous occupe. Dans ce cas le député avait été déclaré élu par la seule autorité du pays qui pouvait le déclarer tel, il avait été assermenté et invité à prendre son siége. Comparé à celle-ci, cette affaire était insignifiante. Cependant 55 honorables députés votèrent pour que l'affaire de M. Claxton ne fût pas soumise au comité des priviléges et élection.

M. MILLS—Parce que les rapports démontraient que la majorité des voix légitimes avaient été données à son adversaire.

M. TUPPER—Je demande à l'honorable ministre de l'Intérieur si en cette affaire les rapports ne fournissent pas une preuve aussi convaincante. Avec l'admission de l'honorable premier ministre et du ministre de la Justice, que la loi défend de donner une seule piastre de l'argent de l'Etat à aucun honorable membre de cette Chambre sans que par là le siége de celui-ci devienne vacant; avec les rapports soumis à la Chambre par le gouvernement, l'honorable monsieur prétend-il que l'affaire qui nous occupe n'est pas mieux prouvée que ne l'était celle dont je viens de parler ?

Je n'envie pas la position dans laquelle se mettent les 55 députés qui ont aujourd'hui à voter en faveur de ce contre quoi ils ont déjà voté, afin de supporter l'honorable ministre de la Justice, dont la position les force à faire cette volt-face en cette importante affaire.

L'honorable ministre (M. Blake) dit: " Je n'appelle pas cela un contrat." Eh ! quest-ce donc ? Ne le sait-il pas ? Lui, cette grande autorité, ce flambeau de la loi, lui que la Chambre a le droit de consulter sur les questions de loi, après deux ans d'études sérieuses, est-il incapable de donner une opinion ?

L'honorable ministre recule en disant: " Je refuse de donner une opinion, je n'appelle pas cela un contrat." Le mot *contrat* échappa des lèvres de l'honorable monsieur, qui ajouta: " Je ne sais trop comment l'appeler."

Je le demande aux honorables membres indépendants de cette Chambre, dont l'intelligence permet de faire le contraste entre la manière dont l'honorable ministre de la Justice défend d'ordinaire une bonne cause, et celle dont il a dû traiter la question qui nous occupe, est-ce que ce n'était pas avec raison que ses partisans essayaient, avec leurs faibles applaudissements, de ranimer son courage chancelant ?

L'honorable monsieur a terminé son discours en disant que le gouvernement a cru devoir mettre fin à l'arrangement. Le fait qu'il a mis fin à cet arrangement est la meilleure preuve qu'on puisse demander du caractère qu'il attribuait à l'arrangement en question.

Y a-t-il un seul de ces honorables messieurs qui ait osé dire que cette convention fût licite ou légitime ? Je demande aux partisans du gouvernement si l'un de ces honorables ministres a osé insulter l'intelligence de la Chambre au point de dire que cette affaire était permise.

Non, ils ne l'ont pas fait; ils se sont contentés de fournir des arguments spécieux pour se maintenir comme gouvernement, ce qu'ils ne méritent pas.

L'honorable député n'a pu affirmer que c'était une transaction, sinon légitime, du moins nécessaire. La résolution de l'honorable député d'Hastings demandait que l'on déclarât que la transaction n'était ni légitime ni désirable. Les honorables députés qui ont voté contre la motion ont par là même démontré—et la postérité leur en tiendra compte—que lorsqu'ils ont été appelés à exercer le devoir le plus sacré qui incombe à un membre de cette Chambre, celui de revendiquer l'honneur et l'indépendance du Parlement, ils ont voté en faveur d'une transaction que le premier ministre ou le ministre de la Justice n'a pas osé défendre comme étant légitime ou désirable, ou comme n'empiétant pas sur l'indépendance du Parlement.

M. HUNTINGTON—Je n'ai pas l'intention de discuter longuement cette question. Après les admirables discours du premier ministre et du ministre de la Justice, il me semble qu'il ne reste rien à dire.

Mais la question qui nous occupe présente un côté pénible sur lequel on me permettra d'attirer l'attention, car il ne fait pas honneur à notre manière d'entendre la vie publique dans ce pays. S'il est vrai—et je ne discute pas la question de savoir si cela est vrai ou non—qu'une grande offense politique a été commise dans les circonstances signalées par les honorables membres de la gauche, il me semble que nous devrions la discuter d'une manière franche et loyale, et qui impose le respect.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire des harangues violentes inspirées par l'esprit de parti, et de

donner au débat un tout autre ton que celui qu'il devrait avoir.

Le premier ministre a déclaré que le gouvernement découvrit l'an dernier la transaction dont on se plaint, qu'il ne la crut pas légitime ou désirable, et qu'il y mit un terme. J'ai moi-même affirmé, longtemps avant que personne eût parlé de la chose, que la pratique en vertu de laquelle s'était fait cette transaction n'était pas recommandable.

Je regrette que le *Hansard* de l'an dernier ne donne qu'un maigre compte-rendu du débat qui s'engagea alors. On a dit qu'il y avait des secrets dans cette affaire; mais je dois dire qu'il n'y a aucun secret.

Avec cette candeur, cette franchise, ce ton exempt de passion, qui caractérisent chacun de ses discours, l'honorable député de Cumberland nous a parlé de la nature secrète de ce contrat. Je ne parlerai pas du contrat lui-même, mais je dois dire que l'honorable député est tout-à-fait dans l'erreur quant à sa nature secrète.

L'honorable député a dit que le gouvernement avait été forcé de soumettre cette affaire à la Chambre par la pression de l'opinion publique et des journaux libéraux. Je crois que si les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir, les journaux conservateurs n'auraient jamais le courage de leur dire quand ils ont tort et quand ils ont raison. La presse libérale est une presse indépendante, et c'est pour cette raison qu'elle n'est pas nécessairement guidée par les actes du gouvernement.

L'assertion de l'honorable député est dénuée de fondement. Dès que le gouvernement eût constaté la nature de la transaction, il y a mis fin. De sorte que l'arrangement a été discontinué sans aucune pression.

Je regrette beaucoup les circonstances dans lesquelles on a engagé ce débat. J'espérais que, dans une affaire aussi pénible et aussi délicate, on aurait discuté avec calme et sans préventions.

Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas présenté cette motion au mois de mars dernier? Pourquoi l'honorable député a-t-il attendu à ce soir, alors que la Chambre doit se former en comité des subsides, pour présenter une motion qui ne peut pas être amendée? Est-il quelqu'un qui croit que l'on veuille revendiquer l'indépendance du Parlement? Pourquoi n'a-t-on pas adopté le même procédé l'an dernier ou au commencement de la session?

Je puis facilement imaginer ce qui s'est passé au caucus du parti alors que cette attaque particulière fut résolue. Je me représente le très honorable député de Kingston versant des larmes sur la position qu'il allait prendre en formulant cette terrible accusation contre l'un de nos plus habiles et de nos plus intègres Orateurs. Je crois voir parmi l'assemblée l'honorable député de Hastings-Nord, un autre vieux stratégiste parlementaire. Je remarque ça et là les plus jeunes membres du parti, désireux de pouvoir obtenir ce résultat.

On insista pour qu'une motion ne fut pas alors présentée, car le gouvernement la regretterait, vu que le mode régulier à suivre était de la déférer au comité des priviléges et élections. Il valait bien mieux attendre l'époque des subsides, car le gouvernement ne pourrait pas alors proposer un amendement, et il serait obligé de demander à ses partisans de voter contre une motion que quelques-uns d'entre eux pourraient croire fondée sous quelque rapport. C'est alors que le très honorable député de Kingston contenant son émotion déclara qu'après tout c'était là la meilleure manière d'agir.

Je crois, cependant, que ce n'est pas là une position justifiable. Une pareille action est le fruit de l'esprit de parti poussé à ses extrêmes limites.

L'honorable député qui a proposé la résolution savait que ce qu'il avait à faire c'était de renvoyer la chose au comité des priviléges et élections. On aurait dû donner une chance pour faire la discussion; l'accusé aurait dû pouvoir se défendre lui-même, et la Chambre aurait dû agir sur le rapport du comité. La motion a été rédigée de telle façon à induire les partisans du gouvernement à donner un vote qu'un certain nombre, je crois, n'aiment pas à donner.

M. OUIMET—Ce n'est qu'après mûre délibération que je me suis décidé à seconder la motion. C'est toujours un devoir désagréable pour un député que d'être obligé de traiter une question qui peut impliquer l'honneur de l'un de ses collègues, surtout quand ce

collègue occupe la position principale dans la Chambre des Communes.

La question en litige est d'une telle importance que c'est un devoir pour chaque député de lui donner une sérieuse attention. C'est une question qui s'attaque au principe fondamental de notre constitution, l'indépendance du Parlement.

C'est un principe qui a été défendu par beaucoup d'hommes distingués. C'est un principe dont dépend l'efficacité de notre système de législation. Chaque membre de la Chambre doit être indépendant, et cela a été si bien reconnu que des lois ont été passées pour empêcher toute influence indue que pourrait exercer le gouvernement sur un honorable député.

Le fait que l'honorable député en cause occupe une position aussi importante contraint encore plus le gouvernement de nous donner les raisons pour lesquelles il a accordé le contrat.

Les faits que nous avons à discuter sont très clairs et faciles à juger, surtout après les aveux des différents membres du gouvernement. Ces faits nous ont été révélés par le comité spécial permanent des comptes publics, quand il a fait rapport que les pièces justificatives entre ses mains montraient que des sommes considérables d'argent avaient été payées de temps à autre à T. W. Anglin, membre de la Chambre des Communes, pour des impressions et de la papeterie, pendant qu'il faisait partie de la Chambre.

Il appert aussi du rapport soumis à la Chambre que différentes sommes d'argent avaient été payées au *Freeman* de St. Jean, à T. W. Anglin, pour différents contrats, conformément aux prix arrêtés.

De sorte qu'il est évident qu'il y avait d'une part une personne soumettant des prix en sollicitant le contrat, et d'un autre côté, un arrangement par lequel le gouvernement acceptait cette offre, faisant ainsi acte de corruption envers l'honorable député.

C'est un fait indisputable que le gouvernement a donné un contrat à un honorable membre de cette Chambre. On peut se servir d'arguties pour amoindrir la portée de ce fait; mais il n'en reste pas moins avéré qu'il y a eu un contrat entre le gouvernement et un membre de la Chambre.

Tel est le fait patent qui se trouve porté à la connaissance de la Chambre, et il n'est pas besoin de déférer la chose au comité des priviléges et élections pour montrer plus clairement que le gouvernement a fait un contrat avec un honorable député et que ce contrat a été mis à exécution et payé.

Il est démontré de la manière la plus claire par la preuve justificative en date du 30 septembre 1876 que $2,709 ont été payées comme à-compte du contrat.

Comme l'ont admis les différents membres du gouvernement qui ont pris la parole sur la question, la loi comporte que lorsqu'un membre de la Chambre fait un contrat avec le gouvernement, ce fait le déqualifie comme membre de la Chambre. C'est ainsi que la loi a été interprétée par les différents membres du gouvernement et plus particulièrement par l'honorable ministre de la Justice.

M. MILLS—Supposons qu'un honorable membre de cette Chambre serait le propriétaire d'un journal et qu'il ferait un contrat pour publier une annonce, quel serait le résultat ? C'est la même chose en principe.

Sir JOHN A. MACDONALD—Demandez cela au propriétaire du *Herald* de Montréal.

M. MILLS—Ou à celui de l'*Intelligencer* de Belleville, ou au *Planet* de Chatham, ou au *Mail* de Toronto.

M. BOWELL—Je serai heureux de vous aider en comité à faire l'examen du compte de l'*Intelligencer* de Belleville.

M. OUIMET—La question est de savoir s'il y a eu un contrat ou non—si oui, la loi y pourvoit; si non, elle ne s'y applique pas ; cela est de toute évidence.

La raison qui a fait adopter cette loi, c'est que dans l'ancien temps le gouvernement donnait des contrats pour corrompre les membres de la Chambre, et nous savons que l'on distribuait alors de l'argent à profusion parmi les membres de la Chambre en Angleterre afin d'assurer un certain appui au gouvernement. Ces abus devenant trop nombreux, on passa une loi déqualifiant toute personne passant un contrat avec le gouvernement, qui

siégeait dans la Chambre des Communes d'Angleterre ; cette loi est la même que celle qui est en vigueur ici.

Si le fait d'accepter un contrat est réputé un acte de corruption, je suppose que dans cet acte il y a deux parties, celle qui corrompt et celle qui se laisse corrompre Par le droit commun et la loi d'élection, le corrupteur et celui qui se laisse corrompre sont également punis.

Le gouvernement a beau faire il ne saurait sortir de ce dilemme ; il a donné ce contrat et il en est responsable.

Le premier ministre a plaidé ignorance ; mais la Chambre savait la chose l'an dernier. Tout le monde le savait. Nous étions d'avis que le gouvernement n'était pas alors en faute, mais celui qui avait accepté le contrat du gouvernement ; mais du moment que le gouvernement persiste à continuer le contrat, il persiste à faire acte de corruption.

Ce n'est plus maintenant le temps de dire si l'honorable député, qui était l'entrepreneur, a été corrompu ou non ; il s'agit de savoir si le gouvernement était justifiable de donner le contrat à un membre de la Chambre. Je crois qu'il n'est pas justifiable, et qu'il doit être considéré coupable d'avoir commis une infraction aux priviléges de la Chambre.

La question de la responsabilité du gouvernement est en jeu. Qui est le gardien des priviléges de la Chambre ? Le gouvernement sans aucun doute. Il a commis une infraction aux priviléges, et si pareille chose arrive dans bien des cas, nous serons témoins d'abus plus graves que ceux des temps passés.

On a beaucoup parlé du cas du colonel Gray. Les membres du gouvernement et le ministre de la Justice en particulier n'ont pu concilier leur ligne de conduite avec celle qu'ils ont alors suivie, et cependant, je crois que leur cas est encore pire que celui du colonel Gray. Ce dernier était employé comme avocat pour assimiler les lois criminelles de tout le pays. C'était un travail intellectuel ; or, le travail intellectuel ne se paie pas, on l'indemnise. Je dis cela simplement pour montrer que le cas du colonel Gray n'est pas le même ; et de plus, la loi n'était pas alors aussi stricte qu'elle l'est maintenant.

Le seul argument qu'ait fait valoir le ministre de la Justice pour mettre le gouvernement à l'abri des effets de cette motion, c'est qu'elle implique non confiance, qu'elle jette du blâme, et censure le gouvernement.

Je le sais, et une pénible expérience m'a appris que les votes qui se donnent en cette Chambre doivent être distingués en deux catégories bien différentes. Dans les cas ordinaires, un membre peut fort bien voter suivant les dictées de sa conscience, mais du moment que le gouvernement est intéressé dans la question, c'est autre chose. Ce qui était juste devient alors injuste, et ce qui était injuste devient juste, suivant que cela convient aux différents membres qui votent sur une question.

On a dit aux amis du ministère que les principes préconisés par l'honorable député d'Hastings (M. Bowell) n'étaient pas sains. Cependant, on a défendu les mêmes principes il y a quelques années, mais ce soir la chose est bien différente ; le gouvernement a besoin aujourd'hui d'un vote de confiance, et il lui faut abandonner tous les principes qu'il a soutenus et combattre la motion de l'honorable député de Hastings-Nord, parce qu'elle pourrait nuire au gouvernement.

L'argument de l'honorable ministre de la Justice me rappelle une anecdote que l'on a racontée dernièrement au sujet de Paul de Cassagnac, le fameux journaliste. Jules Simon argumentait très fortement pour prouver que Paul de Cassagnac, un bonapartiste, avait insulté le gouvernement dans son journal, avait prêché la révolution, et devait être, en conséquence, trouvé coupable et emprisonné. Paul de Cassagnac rétorqua en citant de long articles et discours faits par Jules Simon en faveur de la liberté de la presse, et dit qu'il devait être acquitté, en vertu de ces principes mêmes préconisés par Jules Simon. Mais Jules Simon répondit en plaisantant : "Vous ne serez pas jugé d'après mes principes, mais d'après les vôtres."

C'est à peu près là l'argument du ministre de la Justice ; le gouvernement ne doit pas être jugé ce soir d'après ses principes, mais d'après les principes

qu'il nous a dit être les principes du gouvernement, et c'est la meilleure raison qu'il peut invoquer à l'encontre de la motion.

Quant au cas du colonel Gray, le ministre de la Justice déclara alors que ce serait un très mauvais précédent à enregistrer dans les journaux de la Chambre. Eh bien ! le vote de ce soir sera un précédent autrement dangereux ; il approuvera les actes répréhensibles du gouvernement, et il constituera une infraction au privilége de cette Chambre dont le gouvernement devrait être le zélé défenseur.

M. SMITH (Westmoreland) — Comme j'appartiens à la même province que l'Orateur, je manquerais à mon devoir et je ferais acte d'injustice envers lui si je laissais passer ce vote sans prendre la parole.

La Chambre a-t-elle bien considéré l'effet que cette motion aurait pour l'Orateur, si elle était adoptée ? On ne peut s'empêcher de venir à la conclusion qu'il n'a pas été loyalement traité.

Des honorables députés s'efforcent de combattre le gouvernement, de le ruiner dans l'estime publique, c'est là leur droit ; mais est-il juste pour eux de chercher à faire tort à l'Orateur dans le but d'obtenir l'objet qu'ils ont en vue ?

Si cette résolution allait être adoptée le siége de l'Orateur serait vacant, il ne serait plus l'Orateur de la Chambre, il serait forcé de rentrer dans la vie privée, et il pourrait perdre le peu de fortune qu'il a pu amasser pendant bien des années. Si cette résolution est adoptée ce soir, il peut lui être imposé une amende de plus de £60,000. N'est-il pas bon que la population de ce pays sache que les honorables membres de la gauche accusent le gouvernement d'avoir manqué à ses devoirs et d'avoir trahi la confiance qu'on lui avait donnée ?

M. TUPPER—Ecoutez ! écoutez !

M. SMITH—L'honorable député de Cumberland fait profession de parler *ex-cathedrâ* pour la population du pays ; or, si l'on examine le passé, il ne s'est pas montré bon prophète, mais faux prophète ; les faits ont fait mentir toutes ses prédictions.

Il dit que si le gouvernement consultait les électeurs du pays il serait chassé du pouvoir. Tout cela est de la rodomontade. L'honorable député peut avoir la prétention de parler au nom du pays ; mais c'est une prétention injustifiable ; le gouvernement est capable de parler pour lui-même et de justifier sa position.

Je demanderai aux honorables membres de la gauche s'ils sont disposés à mettre dans une aussi fausse position l'Orateur qui est leur représentant, et dont l'habileté a été reconnue par l'honorable chef de l'Opposition lui-même.

Pourquoi n'ont-ils pas soulevé cette question pendant la dernière session ? Est-ce parce qu'ils savaient que l'Orateur encourrait une pénalité, et qu'ils voulaient sa ruine ? Tous les faits de la cause étaient connus lors de la dernière session, aussi bien que cette année. Pourquoi ont-ils attendu jusqu'aujourd'hui ? Ils voudraient faire condamner l'Orateur ; ils lui ont lié les mains et fermé la bouche, ils ne veulent pas le laisser se défendre lui-même, mais cherchent à le faire déqualifier et à le ruiner.

S'ils croient que l'Orateur a violé la loi, qu'ils se servent des moyens prescrits par la loi et adoptés par le Parlement anglais ; qu'ils renvoient cette affaire au comité des priviléges et élections. Ce comité n'est-il pas le tribunal compétent en ces matières ?

M. BOWELL—Pourquoi ne le faites-vous pas vous-mêmes ?

M. SMITH —Nous avons demandé à l'Opposition de s'en charger, et elle a refusé. Allons-nous faire le procès de l'Orateur en sa présence et sans lui fournir l'occasion de s'expliquer et de se défendre ? Il n'y a pas de précédents pour justifier une telle conduite ; l'Opposition ne peut demander la condamnation de M. l'Orateur lorsque sa bouche est fermée et qu'il peut, en se défendant, s'exposer à une pénalité de £60,000.

Cette affaire devrait être renvoyée au comité des priviléges et élections, devant lequel M. l'Orateur pourra comparaître en personne ou se faire représenter par son avocat et se défendre de l'accusation portée contre lui.

C'est une simple question de loi, et, en exprimant leur opinion à cet égard, les honorables membres de l'Opposition sont influencés par leurs sentiments po-

litiques et leurs prédilections de parti. Il n'est pas juste de traiter ainsi M. l'Orateur, qui est exposé à des conséquences désastreuses. L'Orateur devrait avoir l'occasion de se défendre; ce ne serait que simple justice, et je ne crois pas que personne puisse soutenir le contraire.

L'Opposition a mis tout en jeu pour faire condamner le gouvernement; mais en quoi l'accusation portée contre l'Orateur peut-elle le toucher? Est-il réellement juste de l'accuser de négligence dans cette affaire et de le condamner comme coupable de crimes? Je ne le crois pas.

Le moins qu'on puisse faire, c'est d'accorder franc jeu à M. lOrateur; puis lorsque la question de loi aura été décidée, s'il est trouvé capable de l'avoir violée, il sera toujours temps d'exploiter cette affaire contre le gouvernement.

Condamnez M. l'Orateur si vous le voulez; mais auparavant laissez-le se défendre et accordez-lui le bénéfice d'une enquête. S'il est démontré que la loi a été violée, alors vous pourrez condamner le gouvernement. J'en appelle aux deux partis: M. l'Orateur ne doit pas être condamné sans avoir l'occasion de s'expliquer.

M. COSTIGAN—L'honorable monsieur qui a secondé la résolution a suggéré très judicieusement que chaque membre donne son opinion et motive le vote qu'il se propose de donner sur cette motion. En conséquence, je demande la permission de dire quelques mots.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries vient de faire un chaleureux appel en faveur de M. l'Orateur. Ce monsieur est animé de dispositions généreuses et sympathise vivement avec ceux qu'il croit attaqués injustement. Mais c'est à tort qu'il a dit que M. l'Orateur est accusé et attaqué personnellement. Je crois, au contraire, que l'auteur de la résolution a rendu un immense service à ce personnage, puisqu'il lui a donné l'occasion de compter un défenseur dans chaque membre de l'administration actuelle.

Le ministre de la Justice et le premier ministre se sont efforcés de faire croire que M. l'Orateur est l'objet d'une attaque directe. Ils paraissent croire qu'ils n'y sont pas intéressés eux-mêmes. Si la résolution se bornait à déclarer qu'en acceptant ce contrat M. l'Orateur a violé l'acte concernant l'indépendance du Parlement, je suis porté à croire que les membres du gouvernement n'auraient pas pris la responsabilité de le défendre et obligé leurs partisans à justifier l'acte dont il est accusé.

L'administration prétend que rien de mal n'a été fait, et que la question doit être renvoyée au comité des priviléges et élections. Mais, d'abord, le contrat a été donné par un membre du gouvernement, puis, quelque temps après, la Chambre fut informée que le contrat ne serait pas continué. Pourquoi cela?

Il est évident pour tous que le contrat a été donné dans des circonstances particulières, et que ceux qui étaient intéressés à ce contrat le considéraient comme extraordinaire. Le gouvernement savait que la loi avait été violée et il s'est vu forcé d'annoncer que le contrat serait discontinué. Sur ce point, il ne peut y avoir de doutes. En agissant comme elle a fait, l'administration a admis la chose, et ses journaux n'ont pas tenté de la nier.

Dans des questions comme celle-ci, le motif qui a présidé à l'action, son influence et ses conséquences ont d'ordinaire une grande importance sur la cause.

On a dit que M. l'Orateur avait toujours appuyé le parti actuellement au pouvoir, et que par conséquent en lui donnant le contrat ou en lui accordant des faveurs, le gouvernement n'avait pas l'intention de s'assurer son appui.

J'admets que, depuis son entrée au Parlement, M. l'Orateur a été associé au parti qui gouverne aujourd'hui; j'admets également que peu de membres ont rendu plus de services et contribué, plus que lui, au succès final de ce parti. Mais il y eût un temps où nous eûmes tout lieu de croire que, nonobstant ses prédilections politiques, il devait cesser de soutenir le gouvernement avec autant de fermeté qu'il l'avait fait jusque-là.

C'est un fait connu de tous les membres et de tous ceux qui ont suivi les événements lors de la formation du gouvernement.....je ne puis dire du gouvernemont tel qu'il existe aujour-

d'hui, car il n'est plus le même qu'en 1873.

A cette époque, toutefois, on crut, pour plusieurs raisons, que M. l'Orateur avait droit à un portefeuille. Je ne dirai point pourquoi ce portefeuille ne lui a pas été offert, et pourquoi les droits de M. l'Orateur ont été ignorés; je dirai seulement qu'il n'a pas été le seul à sentir l'injustice dont il était l'objet, mais que ses amis du dehors l'ont sentie comme lui.

Il faut dire cependant qu'aussitôt après la formation du nouveau ministère et avant qu'il fut décidé quel serait l'Orateur de la Chambre, il circula dans la partie du Nouveau-Brunswick que nous habitons une rumeur d'après laquelle ce poste éminent était réservé à M. l'Orateur actuel.....

M. MACKENZIE—Comme il ne conviendrait pas que la Chambre siégeât après minuit, je suggère que le débat soit ajourné.

M. COSTIGAN—En conséquence, je propose que le débat soit ajourné, pour être repris lundi après les affaires de routine.

La Chambre s'ajourne à minuit moins vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 9 *avril* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

IMPRESSIONS OFFICIELLES AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Cartwright:

"Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides."

Et la motion de M. Bowell en amendement, laquelle était:

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu:—Que dans l'opinion de cette Chambre, il est inopportun et répréhensible que le gouvernement fasse aucun marché ou donne aucun contrat par lequel de l'argent public est payé à des membres du Parlement, ainsi que les rapports du Maître Général des Postes pour 1875 et 1876, et les pièces justificatives déposées sur le bureau de cette Chambre, le 15 mars dernier, constatent qu'il en a été payé à Timothy Warren Anglin, membre de cette Chambre pour le comté de Gloucester, savoir: $8,216.31, pour l'année expirée le 30 juin 1875, et $10,263.24, pour l'année expirée le 30 juin 1876, et $2,709.55 pour le trimestre expiré le 30 septembre 1876, comme paiement d'impressions faites et de papeterie fournie par lui au département des Postes du Canada, par marché, tel que constaté par le rapport déposé devant le Parlement par le Maître-Général des Postes, le premier mars dernier, et par les pièces justificatives mises devant la Chambre par le comité permanent des comptes publics, le 15 mars 1877, vu que tels paiements sont en contravention de l'acte passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, intitulé: 'Acte pour assurer davantage l'indépendance du Parlement,' qui décrète que: 'Nulle personne ayant ou possédant, entreprenant ou exécutant, directement ou indirectement, seule ou avec une autre, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un syndic ou tierce personne, un contrat ou marché avec Sa Majesté ou avec un officier ou département public, se rattachant au service public du Canada, ou en vertu duquel les deniers publics du Canada devront être payés pour aucun service ou ouvrage, ne sera éligible comme membre de la Chambre des Communes, ni ne siégera, ni ne votera devant cette Chambre,' et sont de nature à violer l'indépendance des membres de cette Chambre.

M. COSTIGAN—Lorsque le débat fut ajourné, j'en étais à dire que j'avais peu d'observations à présenter sur la question légale de cette cause. Je disais que tout en admettant que M. l'Orateur avait toujours été un partisan logique, intelligent et influent de l'administration actuelle, et qu'il avait puissamment contribué à son succès, sauf sur un point qui était plein de dangers pour elle, il y avait un sérieux différend entre celle-ci et lui.

En arrivant au pouvoir, cette administration comptait dans la Chambre une majorité immense. Elle ne redoutait aucune opposition sur les questions ordinaires; mais chacun se rappelle qu'elle craignait, et avec raison, le résultat d'un vote dans cette Chambre qui était unie sur la question des écoles du Nouveau-Brunswick. Nonobstant cette énorme majorité, l'esprit public ici et ailleurs paraissait si bien vouloir que justice fût rendue à la minorité du Nouveau-Brunswick, que le gouvernement comprit que le plus grand danger qu'il pourrait courir viendrait de cette question.

Mais pour mieux discuter ce point, je vais citer du *Freeman* de St. Jean des articles écrits avec plus de vigueur

et d'habileté que je pourrais en mettre dans mes paroles. A mon point de vue, je me suis humblement efforcé de représenter quels étaient les intérêts, les désirs et les vœux du public sur cette question; je veux démontrer que ces vues et ces sentiments étaient partagés par l'Orateur, qui les a fait valoir beaucoup plus habilement que moi.

Un autre journal de St Jean, le *Telegraph*, avait voulu tirer avantage du fait que le *Freeman*, qui avait toujours prôné les droits de la minorité, gardait depuis quelques jours un silence absolu sur la question dont il s'était fait un cheval de bataille. Répondant à cette imputation, le *Freeman* disait le 14 mars 1872:

"Il est probable que pendant cette lutte que nous soutenons pour la justice et qui promet d'être longue, plusieurs numéros du *Freeman* seront publiés sans contenir un seul paragraphe sur la question des écoles; car nous n'avons malheureusement pas assez d'espace pour nous occuper autant que nous le voudrions des questions qui s'imposent à notre attention. Dans tous les cas nous ne craignons pas qu'il puisse exister le plus léger doute sur notre manière de voir à cet égard; nous ne craignons pas non plus que notre silence soit mal interprété, quel que soin qu'y mette le *Telegraph*. Les catholiques demandent justice: rien de plus, rien de moins. Ils continueront à la demander et à la réclamer, par tous les moyens que la constitution et la loi mettent à leur disposition, jusqu'à ce qu'ils l'obtiennent; pendant ce temps-là le *Telegraph* et ses pareils pourront continuer à crier: 'Pas de papisme; intimidation cléricale; terrorisme spirituel; complots papistes; nos écoles en danger, etc., jusqu'à ce que le public soit dégoûté de cette clameur insensée."

M. MACDONALD (Cornwall) — L'honorable préopinant est-il dans l'ordre en abordant cette question?

M. L'ORATEUR—L'honorable député a dit qu'il voit un certain rapport entre cette question et celle qui fait le sujet du débat, et je crois qu'il a le droit de continuer.

M. COSTIGAN — Le paragraphe dont je viens de donner lecture fait voir quelles étaient les vues des catholiques à cette époque: l'écrivain dit qu'ils étaient déterminés à obtenir, par tous les moyens constitutionnels, le redressement de leurs griefs. L'auteur de l'article faisait valoir ces vues et posait le principe par lequel tous les amis de la minorité se sont crus liés depuis, principe auquel plusieurs de nos principaux hommes ont sacrifié leurs intérêts et leur position.

M. COSTIGAN

Et pourtant, vers le temps où la Chambre en finissait avec cette question, le même journal exprimait des idées toutes différentes de celles-là. Le 27 avril de la même année, le *Freeman*, parlant des responsabilités du gouvernement sur cette question, posait le principe suivant:

"La constitution l'a (le gouvernement) institué le gardien des droits et des intérêts des minorités sur cette question; elle va même jusqu'à lui donner des pouvoirs extraordinaires et spéciaux, afin qu'il puisse mieux remplir ce devoir. Sachant cela, les catholiques du Nouveau-Brunswick, dans l'extrémité à laquelle ils se trouvaient réduits, comptaient sur lui pour les protéger contre l'état de choses terrible dont ils sont menacés. Ils espéraient que les membres catholiques du gouvernement feraient des efforts en leur faveur; mais ils s'aperçurent que leur espoir était aussi vain que lorsqu'ils en appelèrent à la majorité fanatique du Nouveau-Brunswick, à qui on leur avait dit froidement de s'adresser pour obtenir justice..... Les minorités ont le droit d'attendre protection du gouvernement; cette protection il est du devoir de celui-ci de la leur donner, et parce qu'il n'a pas voulu la leur accorder; les catholiques du Nouveau-Brunswick le tiennent aujourd'hui respon-able, aussi bien que le gouvernement local lui-même, de la criante injustice qui leur est faite."

Ceci fut écrit à l'époque où l'ancienne administration était au pouvoir et avant que l'auteur de l'article occupât le poste d'Orateur. Ces paroles furent accueillies avec plaisir par ceux qui étaient intéressés à la question.

Pour moi je proposai une résolution basée sur le principe contenu dans le premier extrait et tendant à faire redresser le grief dont la population de la province se plaignait; mais quelqu'un proposa un amendement qui avait évidemment pour but d'empêcher un vote direct sur ma motion, et nous fûmes battus. Cependant, en adoptant durant la même session l'amendement de l'honorable député de Stanstead, la Chambre exprima le regret que lui causait l'acte de la législature locale et manifesta le désir que celle-ci fit disparaître les causes du mécontentement qui existait dans la province. Mais tous savent que l'amendement produisit très peu de bien dans le temps.

Le 25 juin 1872, le *Freeman* publia ce qui suit:

"L'époque où l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick aurait pu être désavoué est maintenant passé, et le gouvernement canadien est pleinement et directement responsable d'avoir refusé de protéger, par les moyens constitutionnels, la population de cette province contre l'injustice et l'oppression. Si, comme nous

espérons qu'il le fera, le Conseil Privé décide que l'acte est inconstitutionnel, nous ne devons aucuns remerciements au gouvernement canadien. Si, malheureusement, il décide que l'acte est constitutionnel et par conséquent valide, et si, comme nous avons tout lieu de le craindre, le gouvernement et la législature du Nouveau-Brunswick refusent de se rendre au désir unanime exprimé par le Parlement canadien, alors l'agitation entrera dans une phase toute différente."

Voilà un langage bien énergique.

Nous avons fait tout en notre pouvoir pour faire redresser nos griefs. Nos représentants étaient unis sur la question et firent leur possible pour mettre en pratique les vues de l'article que j'ai d'abord cité. Je partageai ces vues jusqu'à un certain point ; je sentais que le gouvernement aurait dû faire plus qu'il n'avait fait. Je l'en blâmai à cette époque et je votai contre lui.

L'amendement dont j'ai parlé ayant éloigné la question, et comme nous n'avions pas lieu de croire qu'il nous serait profitable, notre seul espoir était d'attendre la prochaine session du Parlement pour y faire valoir de nouveau nos réclamations.

A la session suivante, en 1873, nous eûmes à nous occuper d'une autre question. La législature du Nouveau-Brunswick, au lieu de suivre l'avis ou plutôt la recommandation de cette Chambre, et au lieu de se montrer disposée à amender la loi dans notre sens, lui avait fait des amendements qui étaient encore plus inacceptables pour nous et qui donnèrent lieu à des débats dans cette Chambre. C'est alors que je fis une motion demandant le désaveu de ces amendements.

A cette époque les membres de l'administration actuelle et leurs amis étaient dans l'Opposition. Ma proposition fut adoptée. Ces messieurs—je les prends collectivement, bien qu'il ait pu y avoir quelques exceptions—votèrent unanimement, comme Opposition, avec moi, pour demander le désaveu de ces lois.

Il est vrai que le vote était un vote de non-confiance direct dans le gouvernement, qui l'accepta comme tel ; mais, nonobstant ce fait, trente-neuf conservateurs, partisans de l'administration, votèrent contre leurs amis politiques, afin de rendre justice à la minorité du Nouveau-Brunswick.

Je mentionne ce fait afin de montrer la différence qui existe entre les conservateurs votant contre un gouvernement qu'ils avaient toujours appuyé, et les membres de l'autre parti. Lorsque je présentai ma motion, je reçus des conservateurs la cordiale sympathie, la coopération et l'encouragement dont j'avais tant besoin pour me soutenir dans une démarche aussi importante, et cette conduite de leur part est d'autant plus louable que ma proposition était de nature à embarrasser le gouvernement. J'insiste sur ce point afin de montrer leur sincérité en regard de ce que je n'appellerai pas le manque de sincérité, mais de la conduite des membres de l'autre parti quand ils se trouvèrent dans la même position.

Qu'ont-ils fait alors, les ministériels d'aujourd'hui ?

Lorsque, au nom de la minorité du Nouveau-Brunswick, j'en appelai à la Chambre contre le gouvernement de l'époque et demandai le désaveu de la loi,—et cette motion allait plus loin que toutes celles qui furent faites par la suite—trente-neuf membres du parti conservateur, qui furent plus tard vilipendés dans le pays pour leur conduite en cette circonstance, votèrent contre le gouvernement, pour le désaveu de la loi et avec l'Opposition.

La différence que je veux établir est celle-ci. Lorsque l'ancienne Opposition fût arrivée au pouvoir et que je demandai, non pas que la législation dont nous nous plaignions fût mise de côté, non pas que le Parlement fédéral empiétât sur les droits de la législature locale, non pas que l'acte fût désavoué, mais qu'une humble adresse fût présentée à Sa Majesté demandant qu'Elle donnât à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord l'interprétation que nous croyions légitime,—il s'opéra un grand changement.

Que firent ces honorables ministériels d'aujourd'hui, qui nous avaient auparavant témoigné tant de sympathie ? Eh bien ! quatre membres du parti libéral, seulement, votèrent contre le gouvernement ; quatre membres de ce parti libéral, qu'on avait représenté dans le Nouveau-Brunswick comme l'ami des catholiques, de ce grand parti qui commandait en Chambre une majorité assez forte pour permettre au gouvernement de rendre justice à la minorité du Nouveau-Bruns-

wick, seulement quatre membres de ce grand parti votèrent avec moi sur cette question.

Il est vrai que plus de quatre libéraux figurent sur la liste du vote, mais je ne dénature pas les faits. Quelques-uns de ces libéraux votèrent avec moi, mais c'étaient des représentants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et ils votèrent contre le gouvernement, parce qu'ils ne voulaient pas qu'on empiétât sur la loi, ni la renvoyer au Conseil Privé.

Voilà comment ont agi les libéraux, par contraste avec les conservateurs, vis-à-vis de leurs chefs respectifs. Pendant que l'on prétendait dans le pays que la minorité avait la sympathie du parti au pouvoir, je me suis dit: nous verrons bien. Les libéraux ont proclamé partout que les conservateurs avaient maltraité cette minorité; mais ont-ils mieux fait, eux? Cet argument est resté sans réponse.

Trente-neuf conservateurs ont voté contre leurs chefs sur une motion qui tirait beaucoup plus à conséquence que celle que j'ai faite aux honorables ministériels d'aujourd'hui ; étaient-ils aussi obligés d'agir que ces derniers? Non. La question n'avait pas encore été soulevée auparavant ; nous l'avons imposée à notre gouvernement, que j'ai combattu avec autant d'énergie que qui que ce soit sur ce point. J'étais convaincu que la minorité avait le droit d'être traitée avec justice, et j'étais décidé à obtenir cette justice, dût le gouvernement tomber. J'ai cru que la minorité ne devait pas céder et qu'elle avait droit de faire amender la loi et d'obtenir protection.

Mais le parti ministériel devait plus à la minorité que les conservateurs, car il avait voulu se servir de cette question comme d'un marchepied pour arriver au pouvoir et pour nuire aux conservateurs dans le pays. Il avait arraché des comtés à ces derniers en faisant croire qu'ils n'avaient pas fait droit aux demandes de la minorité du Nouveau-Brunswick.

M. MACDONALD (Cornwall) — Quelle est l'administration qui a fait donner le système des écoles séparées à la province d'Ontario?

M. COSTIGAN—J'ai toujours eu assez à faire avec la question des écoles du Nouveau-Brunswick, et, si je puis seulement être à la hauteur de ma tâche, on me permettra de ne pas aborder celle des écoles séparées d'Ontario.

Je sais que je n'ai pu approuver et que je n'ai pas approuvé la conduite de l'ancien gouvernement sur cette question, que je n'ai pas rampé devant lui et que je n'en ai reçu aucune faveur ; j'ai même cru qu'il était de mon devoir de le combattre sur ce point.

Lors de l'avènement au pouvoir des hommes qui nous avaient fait croire que leurs sympathies étaient avec nous, des hommes qui nous avaient donné un vote d'intérêt et non de sympathie, j'ai cru qu'il était également de mon devoir de soulever de nouveau la question ; mais il est évident que les libéraux ont voté comme un seul homme en 1873, non pour protéger la minorité, mais dans le but d'arriver aux banquettes ministérielles.

Sur ce point, j'en appelle à M. l'Orateur, qui était membre du parti libéral et qui doit savoir par conséquent quels étaient leurs sentiments et leur but. Tandis que moi, membre du parti conservateur, je fais tout ce que je puis pour la minorité, pas un seul libéral ne veut sympathiser ou voter avec moi.

On sait aujourd'hui le motif qui animait les libéraux en 1873; ils n'avaient aucune sympathie pour la minorité. Leurs principes leur défendaient de voter en faveur des écoles séparées, et, s'ils se sont ralliés autour de moi, c'est uniquement parce qu'ils espéraient arriver au pouvoir. Et c'est avec ce vote qu'ils se sont présentés devant le pays, c'est ce vote qui leur a valu les louanges du *Freeman* et d'autres journaux. Ce vote leur donnait droit, en effet, à l'appui et à la confiance de tous les bons catholiques qui avaient foi dans leur sincérité et qui espéraient trouver en eux des protecteurs; mais aujourd'hui nous avons tout lieu de croire,—et nous avons des preuves pour cela,—qu'ils ne se sont servi de cette question que pour leurrer la minorité et faire tort à leurs adversaires politiques.

Eh bien ! il est indigne d'un parti de chercher à faire du capital politique avec une question aussi sérieuse, aussi sacrée.

Lorsque le vote fut pris et la motion

adoptée, la minorité du Nouveau-Brunswick avait raison de croire que sa cause était à peu près gagnée. La Chambre s'était fortement prononcée en sa faveur, et une majorité de trente-quatre ou trente-neuf était allée jusqu'à déclarer que la loi adoptée par la législature locale devait être mise de côté.

Or, comme la législature locale ne voulait pas nous rendre justice, nous crûmes, et nous avions toute raison de croire que lorsque nous demanderions que la constitution fût amendée, la Chambre serait avec nous.

Le *Morning Freeman* du 4 décembre 1873,—l'administration actuelle était alors au pouvoir,—publiait un article où il était dit que les opinions professées jusque-là par ce journal n'avaient pas changées.

"La question des écoles du Nouveau-Brunswick, disait-il, n'a pas peu contribué à la chute du ministère; nous espérons qu'elle ne sera pas aussi fatale à la nouvelle administration. En jouant avec cette question, en offrant un jour l'amendement Chauveau comme compromis et en refusant un autre jour d'adopter cet amendement et en lui substituant l'amendement Colby, mais toujours en refusant d'exercer le pouvoir que lui conférait la constitution pour protéger les minorités, l'administration Macdonald-Cartier s'est aliénée une grande partie de ses adeptes dans Québec et Ontario."

C'est précisément ce que j'ai dit. L'ancien gouvernement n'avait pas fait ce que la population de quelques-unes des provinces aurait désiré qu'il fit, et les électeurs remirent leur confiance à ces messieurs qui promettaient de faire plus, à ce parti dont M. l'Orateur était un membre distingué. Ils disaient alors que s'ils étaient au pouvoir la question aurait une solution immédiate; mais que, étant dans l'Opposition, ils ne pouvaient lui donner que leurs sympathies.

L'auteur de l'article ajoutait:

"S'il n'avait pas perdu cet appui, le gouvernement n'aurait pas été obligé de vendre la charte du chemin de fer du Pacifique pour conserver sa majorité dans les grandes provinces. Il a commis la faute de prêter l'oreille plus aux menaces et aux clameurs de quelques fanatiques des provinces maritimes qu'à l'opinion publique de la Confédération."

Je crains fort que le gouvernement actuel, malgré son immense majorité, ait été pareillement influencé par messieurs—je ne leur appliquerai pas la même épithète—les représentants de cette province.

L'article continue:

"Et cette erreur lui a été fatale, car il serait revenu des élections de 1872 avec une minorité, sans le marché fait avec Sir Hugh Allan qui l'a maintenu au pouvoir pendant une année encore, mais qui l'a plongé en même temps dans la ruine et la disgrâce. La plupart des hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir se sont montrés, dans l'Opposition, disposés à rendre justice en dépit des clameurs des gens qui spéculent sur le fanatisme. Ils se disent hommes de principes, et nous les croyons.

"Donc, les principes, et non les expédients, doivent leur servir de guide sur cette question des écoles comme sur toutes les autres, s'ils ne tiennent pas à sacrifier la réputation qu'ils ont méritée par plusieurs années d'efforts et de désintéressement."

Voilà les hommes qui ont disposé de la question des écoles et dont l'honorable député d'Halifax a parlé l'autre soir en termes si élogieux. Sont-ce les principes ou les expédients qui ont dicté l'amendement proposé contre ma résolution et imposé à la Chambre?

Lorsque le gouvernement a fait connaître sa pensée sur la question qui nous occupe et s'est plaint de l'amendement, cela m'a rappelé la conduite qu'il a tenue dans l'occasion dont je parle. Ces messieurs allèrent jusqu'à prier l'évêque du Nouveau-Brunswick d'accepter un amendement qu'ils n'osèrent pas lui montrer; non, ils n'eurent pas même cette courtoisie pour Sa Grandeur.

Pour moi, je ne me laissai pas tromper par cet amendement. Je soupçonnais son but, et mes craintes furent réalisées lorsque j'en entendis la lecture. Je fis appel à la Chambre, au sentiment de justice qui avait animé autrefois quelques-uns du moins des partisans du nouveau ministère, au sentiment qui avait porté les membres de ce même ministère, au temps où ils étaient dans l'Opposition, à voter le désaveu de l'acte; mais ils ne voulurent pas même permettre l'ajournement du débat ni nous donner le temps d'étudier l'amendement.

Oui, la motion avait été négativée; l'amendement nous avait été imposé et ceux des membres à qui on l'avait montré l'avaient accepté; et cependant on nous dit qu'il aurait été dangereux d'accorder du temps pour l'étudier! Les honorables ministériels auraient dû se rappeler cette circonstance avant de blâmer l'amendement que nous discutons maintenant.

L'article disait encore:

"Nous croyons que les évêques catholiques réunis à Québec le printemps dernier ont commis une grave erreur lorsque, après le refus de

Sir John A. Macdonald de donner effet au vote de la Chambre des Communes, ils ont prié les avocats de la liberté de l'éducation de s'en tenir là."

Voilà, suivant moi, une nouvelle preuve de la sincérité qui animait M. l'Orateur à cette époque; l'indépendance et la détermination avec lesquelles il affichait en public les membres de l'épiscopat montrent que personne n'était assez haut placé pour le faire fléchir ou pour faire douter de sa fermeté sur cette question. C'est probablement la raison qui ne lui a pas même fait épargner les évêques de la province de Québec qui ne partageaient pas ses vues.

Cependant l'attitude de l'épiscopat et du clergé de Québec s'explique parfaitement, La motion comportant le désaveu de la loi avait été adoptée, et elle obligeait le gouvernement à lui donner effet. Toutefois, le gouvernement annonça qu'il n'était pas prêt à le faire, et renvoya la cause au comité judiciaire du Conseil Privé en se chargeant des frais. Je n'approuvai pas cette décision, et comme on le sait, j'étais décidé à poursuivre les avantages que nous avions obtenus.

Les évêques de la province de Québec en jugèrent autrement, et voici pourquoi: ils crurent qu'il fallait accorder du temps pour obtenir l'opinion du Conseil Privé, et si cette opinion était défavorable et si la minorité avait alors besoin de leur aide, ils le lui donneraient; mais ils ne voulurent pas prendre des mesures qui auraient pu entraîné la chute du ministère ou produire un changement dans le pays pendant qu'il y avait un tribunal devant lequel la cause pouvait être portée. Nul doute que les évêques, advenant l'insuccès de cet appel, étaient prêts à donner leur sympathie et leur appui à la minorité.

En donnant son programme aux électeurs de Napierreville, l'honorable M. Dorion fit une déclaration qui souleva beaucoup de discussions dans le Nouveau-Brunswick ainsi que dans toute la Confédération: il donna à entendre que la nouvelle administration ne reconnaissait aucune obligation qui la liât à la minorité sur cette question, et que de fait, elle n'avait rien à y voir.

Voici comment le *Freeman* s'exprima dans un premier-St. Jean:

" Comme nous l'avons souvent dit, nous préférerions de beaucoup que justice fut volontairement rendue par la majorité du Nouveau-Brunswick. Nous aimerions à croire qu'elle sera disposée à rendre justice à la minorité aussitôt qu'elle s'apercevra que celle-ci envisage le système des écoles comme une violation des droits de la conscience. En agissant ainsi elle favoriserales respect mutuel et la bonne volonté. Nous aimerions à espérer, avec M. Dorion, que la législature locale va, dans sa prochaine session, amender la loi de manière à satisfaire tous les intéressés; mais la minorité, qui souffre aujourd'hui aussi cruellement, ne peut attendre passivement un secours qui peut ne venir jamais. Dans grand nombre de districts les enfants de cette minorité grandissent sans recevoir les bienfaits de l'éducation, et dans toute la province les catholiques sont opprimés et pillés. Si la législature provinciale leur refusent encore soulagement, ils devront s'adresser de nouveau au Parlement fédéral, et ils trouveront sans doute beaucoup plus actif en leur faveur le zèle de quelques-uns de ceux qui se trouvent aujourd'hui dans l'Opposition. Il est difficile de dire quand nous aurons la décision du comité judiciaire. Si nous ne l'avons pas avant la fin de la prochaine session; si, dans l'intervalle, il ne nous vient aucun secours d'autre part, il est évident qu'il faudra nous adresser à ceux que la constitution a faits les gardiens de nos droits et de nos libertés."

J'ai donné ces extraits du journal pour faire voir que le gouvernement avait de bonnes raisons, à part celles d'intérêt public, pour agir comme il l'a fait à l'égard de M. l'Orateur, après son organisation et avant que la question des écoles fut amenée pour la dernière fois devant la Chambre.

J'ai démontré par le *Freeman* ce que voulait la minorité du Nouveau-Brunswick, ce qu'elle attendait de ses représentants au Communes, et ce que ses représentants ont toujours réclamé jusqu'à une certaine époque. Aux dernières élections nous avons été élus sur cette question, et pour suivre à cet égard la même ligne de conduite qu'auparavant. Pour ma part, du moins, j'ai compris qu'il était de notre devoir de demander les écoles séparées par tous les moyens constitutionnels et d'obtenir justice pour cette minorité, du gouvernement libéral aussi bien que du gouvernement conservateur.

M. l'Orateur et moi, nous sommes les deux seuls représentants du Nouveau-Brunswick, élus sur cette question. Dans mon comté il y a, il est vrai, une petite majorité catholique qui réclame les écoles séparées, mais une forte majorité de protestants qui demande les écoles communes. Si j'avais pensé que la question n'était pas très importante, si j'avais cru qu'elle pou-

vait souffrir du délai, il ne m'aurait pas été nécessaire d'encourir l'opposition des électeurs qui ne partageaient point ma manière de voir, je ne me serais pas exposé à m'aliéner l'appui d'hommes très intelligents qui combattent leurs combats politiques avec détermination et énergie.

Il n'y avait aucune raison pour m'exposer à échouer en défendant une cause qui, je m'en aperçus lorsque j'arrivai ici, n'existait réellement pas ; car j'étais venu avec la pensée que j'avais à remplir le même devoir qu'auparavant. La seule différence, c'est que je demandai leur appui aux honorables ministériels, non-seulement à cause du vote qu'ils avaient déjà donné, mais aussi en raison de l'appel qu'ils avaient fait au pays et de la réponse qu'ils en avaient reçue.

Lorsque, en 1874, je voulus présenter cette résolution, j'avais sur le gouvernement un avantage dont je voulais me servir pour l'utilité de la cause que je défendais : mon intention était de demander un amendement à la constitution. La Chambre refusant cet amendement, j'étais déterminé à demander le désaveu de ces bills qui, d'après le vote même des ministériels d'aujourd'hui, devaient être désavoués. L'année n'était pas encore expirée, et, bien que l'ancienne administration ne se fût pas crue en mesure de les désavouer, ces messieurs avaient insisté sur le désaveu. J'avais donc un avantage sur le gouvernement.

Ceci se passait après que M. l'Orateur eut accepté le poste qu'il occupe aujourd'hui et qui, tout en étant un honneur pour lui et une preuve que les qualités qui le distinguent étaient fortement appréciées, n'en a pas moins été une source de regrets pour les amis de la cause qu'il soutenait.

Cent mille âmes de la population du Nouveau-Brunswick n'avaient que deux représentants en Parlement. En présence de ce fait et la veille même du succès, au moment où la grande question entrait dans une phase beaucoup plus critique qu'auparavant, au lendemain des troubles qui avaient ensanglanté le comté de M. l'Orateur, mis la vie et la propriété de ses électeurs en danger, ce n'était pas le temps d'abandonner son attitude indépendante et d'accepter des honneurs et des faveurs du gouvernement.

C'est parce que je n'ai pas approuvé cette transaction que je suis à l'aise, aujourd'hui, pour voter comme je vais le faire ; je vais voter, au risque même d'être censuré par plusieurs de mes amis. Je préfère être blâmé par ceux qui croiront que je mérite censure, et garder la conscience que je fais mon devoir : j'en accepte toutes les conséquences.

Quoique le gouvernement eût à sa disposition une forte majorité, il y a tout lieu de croire que si le député de Gloucester était resté dans les rangs et avait gardé son attitude d'autrefois, la motion n'aurait pas été renversée.

J'aurais pu me plaindre alors, mais je ne l'ai pas fait : aujourd'hui le député de Gloucester se trouve assez puni d'avoir accepté le poste d'Orateur.

Mais par la suite, j'eus bien plus lieu de regretter cette retraite : je n'avais pas seulement perdu le concours de l'honorable député de Gloucester, mais je perdis subséquemment sa sympathie. Un grand changement s'était opéré dans ses idées, et lorsque j'allai pour le consulter et recevoir ses encouragements, il me dit qu'il n'était pas à propos de pousser la cause plus loin.

Notre programme avait été de revendiquer le principe des écoles séparées, jusqu'à ce qu'on nous fît justice. Or, nous n'avions pas obtenu justice, la loi n'avait pas été amendée, aucune concession n'avait été faite à nos droits, la situation empirait tous les jours et on nous privait pour trois ans de la liberté d'enseignement. Je crus donc qu'il était de la plus haute importance de soumettre encore une fois la question à la Chambre, et je demandai le vote.

La question ayant été présentée, M. l'Orateur avoua, dans son journal, qu'elle était bien vue de la Chambre et que, d'après l'opinion générale, la motion rallierait une majorité de 15 voix. Donc, la question n'avait pas tout-à-fait perdu du terrain.

On croyait que le ministère inviterait la Chambre à se prononcer librement et ne se servirait pas de son influence pour faire négativer la proposition. Il n'y a pas de doute que la majorité des représentants était disposée à rendre justice à la minorité et on

n'en douta pas jusqu'au moment où le ministère demanda un ajournement du débat, assembla ses amis et exigea d'eux le renvoi de la motion, et cela dans son intérêt à lui.

L'amendement du ministère fut imposé à la Chambre, il ne pouvait évidemment faire aucun bien à la cause que je soutenais. Je me suis dit à cette époque que l'amendement tuerait la cause, et les événements m'ont donné raison. Par ce vote, le ministère lui a fermé la porte du Parlement, bien qu'il fut convaincu que ma motion renfermait le remède le plus applicable au mal.

Le lendemain du débat, l'organe du gouvernement, le *Times* d'Ottawa du 11 mars 1875, publiait l'article suivant:

"En lisant notre rapport parlementaire, on verra que la Chambre en a fini avec cette question, de bonne heure ce matin,—à 3 heures,—par un vote final de 119 contre 60.

"La motion de M. Costigan n'a pas été négativée directement, mais reste à savoir si son auteur en est plus avancé. Il n'est pas probable que la motion telle qu'amendée ait un résultat dans le sens que l'aurait voulu M. Costigan. Nous espérons, toutefois, qu'il lui a été donné amicalement et qu'il cherchera le remède à la seule source qui puisse le lui fournir. Ce remède, il le trouvera plutôt dans sa province qu'à Ottawa ou à Westminster."

La bataille finie, l'organe faisait aussi connaître la diplomatie qui avait été mise en jeu pour produire le résultat désiré.

Je ne crois pas que j'intéresserais la Chambre en me disculpant des fautes que m'ont reprochées certains journaux; je me contenterai donc de dire qu'en proposant les motions dont je parle, je n'ai été animé que par le désir de trouver le remède tant cherché.

M. CASEY—Comme la proposition qui nous occupe ne peut être amendée, il appartient à quelqu'un qui n'absorbe pas souvent le temps de la Chambre d'expliquer la situation avant le vote.

Je m'inscris en faux contre la motion pour deux raisons: et à cause de son contenu et à cause de la manière dont elle a été présentée.

Elle débite par un exposé de principes constitutionnels sur lesquels nous nous entendons tous, dans la mère-patrie et en Canada et qui n'avaient nul besoin d'être ré-affirmés. Si elle s'était bornée à déclarer qu'il ne convient pas qu'un membre de la Chambre reçoive un contrat du gouvernement, cette déclaration aurait été unanimement adoptée. Mais elle va jusqu'à poser une question de fait. Elle affirme du moins d'une manière implicite, qu'il y avait un contrat entre le gouvernement et un membre de la Chambre.

M. BOWELL—Elle dit "convention" et non pas "marché."

M. CASEY—Une convention de la nature d'un contrat.

Elle affirme, de plus, que cette convention contrevenait à la loi concernant l'indépendance du Parlement, elle demande à la Chambre d'affirmer la question de fait et de dire qu'il y eu contravention directe de la loi.

Je prétends que la Chambre n'est pas en mesure de prononcer un jugement réfléchi sur ces deux points: l'existence du contrat et s'il est bien réellement en contravention avec la loi.

En ce qui concerne la question de fait, la preuve qui a été mise en la possession de la Chambre anéantit l'assertion qu'il y eut contrat. Il existe des preuves du contraire, mais elles ne peuvent pas être mises devant la Chambre dans la forme voulue; celle-ci, par conséquent, n'est pas en mesure d'affirmer qu'il y a eu contrat.

Quant à la question de loi, j'admets sans conteste que la Chambre ne peut affirmer le principe légal que, quelle que soit la convention qui a existé entre le gouvernement et M. l'Orateur elle était une contravention à cette loi.

Le Parlement n'est pas un tribunal chargé de décider les questions de loi, et je suis heureux d'avoir pour appuyer cette assertion la haute autorité, l'opinion légale du chef de l'Opposition. Plusieurs des membres de cette Chambre doivent se rappeler en effet, comme je m'en rappelle, moi-même, que pendant la session de 1873, lorsque plusieurs questions légales furent soulevées sur la validité de certaines élections, le très honorable député de Kingston s'opposait à ce que la Chambre prononçât avant que l'affaire fût renvoyée au comité des priviléges et élections.

Dans la cause de Renfrew-Sud, par exemple, il prétendit que la Chambre n'avait pas droit de juger, non plus que le comité des priviléges et élections, mais que l'affaire devait être renvoyée à un comité spécial mis sous serment.

Les livres du scrutin et les autres documents furent soumis au comité des priviléges et élections; mais le chef du gouvernement, l'honorable député de Kingston, alla jusqu'à appuyer, dans ce comité, une proposition déclarant que le comité n'avait pas le droit de prononcer, mais que l'affaire devait être renvoyée à un comité spécial qui seul aurait le pouvoir d'interroger les témoins sous serment.

L'affaire de Peterborough-Ouest est bien différente de celle qui nous occupe en ce moment: la preuve n'y était pas incomplète comme dans cette dernière; la Chambre fut mise en possession de documents qui accusaient *primâ facie* quant à l'élection un résultat tout différent de celui dont il avait été fait rapport; mais, nonobstant la preuve évidente, et décisive aux yeux de quelques-uns, le chef du gouvernement insista pour que l'affaire fût renvoyée à un comité spécial.

Il dit, en substance, que si la Chambre se constituait en tribunal ayant juridiction électorale et judiciaire, elle n'aurait pas le temps de s'occuper des affaires du pays, et que ces matières—sur ce point, je partage pleinement son avis, bien qu'il puisse s'appliquer au cas actuel—ne devaient pas servir de prétexte à des votes de parti. J'espère que, fidèle au principe qu'il posait alors, il va engager l'honorable député de Hastings-Nord à retirer sa motion et empêcher cette question, qui touche de près non-seulement le ministère, mais aussi la Chambre, de devenir l'occasion d'un vote de parti.

De ces considérations, je conclus que la résolution ne peut être soumise au vote de la Chambre.

Quant à la manière dont la résolution a été proposée, je dis que c'est une injustice, non-seulement pour le ministère, mais encore pour l'Orateur et pour chaque membre qui soutient d'ordinaire l'administration, de l'avoir amenée en amendement à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

La résolution contient grand nombre de choses sur lesquelles nous nous accordons tous, mais aussi beaucoup d'autres que plusieurs considèrent comme non prouvées.

L'honorable député de Hastings-Nord a demandé à la Chambre d'accepter la résolution telle qu'elle est ou de la rejeter. Il ne nous est pas permis de l'amender, d'en retenir les parties que nous croyons bonnes et de rejeter celles que nous désapprouvons: non, il nous faut tout prendre ou tout laisser. Je suppose qu'il a cru que ce serait pour les partisans du gouvernement une pilule trop amère, bien qu'il l'ait recouverte d'une enveloppe de sucre, enveloppe d'une nature toute particulière: il débute par un axiôme que personne ne peut nier, puis il entre dans des considérations que beaucoup d'entre nous ne peuvent partager, et cela afin de pouvoir l'été prochain aller dire aux électeurs que la "majorité servile" de la Chambre a voté contre un principe admis par tous les partisans de la politique constitutionnelle.

Je considère que le mélange de sujets que l'honorable député de Hastings-Nord a mis dans sa motion, afin sans doute de faire croire au pays que les amis du gouvernement sont opposés aux principes constitutionnels, suffit pour engager à rejeter cette résolution; et je ne crois pas qu'en agissant ainsi, nous violions le principe qui s'y trouve affirmé et qui est excellent en loi.

J'ai l'espoir que tous les amis du gouvernement vont voter contre la motion; en ce faisant, ils prouveront à M. l'Orateur et au ministère lui-même qu'ils veulent leur donner l'occasion de se disculper, justice que chacun de nous a le droit de demander.

Il faut remarquer que M. l'Orateur ne peut se défendre dans la Chambre contre les attaques fréquentes et acerbes dirigées contre lui, et qu'il n'a pas même le loisir de relever les inexactitudes de faits qui peuvent être commises à son détriment. Il ne peut quitter le fauteuil et s'y faire remplacer par un autre membre pour se mettre dans nos rangs et donner des explications: le seul moyen qu'il ait de se disculper, c'est de faire une déclaration sous serment devant le comité des priviléges et élections, et je dis qu'en toute justice nous devons lui fournir ce moyen.

Le très honorable député de Kingston paraît avoir surtout insisté sur l'argument que M. l'Orateur a été entraîné dans cette affaire par le ministère. L'Opposition semble s'être divisé la direction de la cause: le député de Hastings a infligé la blessure à M.

l'Orateur, tandis que celui de Kingston a pris le rôle du bon Samaritain qui verse de l'huile sur la blessure et du vin dans la bouche du blessé.

Je suis fâché de constater que l'huile est un peu âcre et le vin un peu sûr, si j'en juge par le ton des paroles du très honorable député qui, tout en paraissant être favorables à M. l'Orateur, sont plutôt sarcastiques que bienveillantes. En effet, il semble avoir entrepris la tâche difficile de démontrer que le siége de M. l'Orateur devrait être déclaré vacant, que les membres de l'Opposition sont les meilleurs amis de ce dernier et que nous, avec qui il a toujours marché, n'avons pas été généreux à son égard. C'est une tâche dont il ne viendra pas à bout.

Je viens de donner les raisons qui me portent à opposer la proposition de l'honorable député de Hastings-Nord. Comme je l'ai dit, il est impossible de l'amender, mais j'ai l'intention de proposer le plus tôt possible, lorsque les règlements de la Chambre le permettront, une motion qui fera porter toute l'affaire devant le comité des priviléges et élections, afin de donner ainsi à M. l'Orateur l'occasion d'exposer sa cause sous serment et de faire une preuve qui ne puisse être rejetée par le comité et par la Chambre; cela permettra également au ministère de donner sa version, et à la Chambre d'en arriver à une décision réfléchie et juridique.

Je ne me prononce pas sur les mérites de la cause; cela serait illogique avec ce que je viens de dire. J'ai mon opinion personnelle sur ce sujet, mais je considère que je violerais la politique constitutionnelle en la faisant connaître maintenant. Je dirai seulement que le devoir du comité est de prendre une connaissance complète de l'affaire, et sur le rapport qu'il en fera la Chambre devra baser sa décision.

A mon sens, la Chambre doit connaître l'opinion du gouvernement sur cette affaire. Je considère qu'ayant fait connaître mon intention de la proposition dont je viens de parler, le chef de l'administration doit dire s'il l'acceptera. Aussi, je me permettrai de lui demander ce qu'il entend faire.

M. KIRKPATRICK—Je sens qu'il est extrêmement délicat de traiter cette question pendant que M. l'Orateur est au fauteuil; aussi, j'espère bien, dans les quelques observations que je demande à la Chambre de faire, ne pas m'éloigner des bornes que me prescrit la délicatesse.

Je m'associe pleinement à l'hommage rendu par le très honorable représentant de Kingston à l'habileté et à l'impartialité avec lesquelles M. l'Orateur a rempli ses fonctions; mais les sentiments personnels ne doivent pas empêcher un représentant du peuple de s'acquitter de ses devoirs.

Les honorables membres de la droite s'efforcent de sortir d'une situation qui leur est devenue extrêmement difficile et embarrassante, non-seulement après les professions de foi qu'ils ont faites dans le pays, mais encore après avoir avoué que le gouvernement a commis une erreur. Cependant, ils jettent le blâme sur M. l'Orateur, et ils demandent à leurs amis de négativer la proposition.

L'honorable député d'Elgin-Ouest prétend que nous devrions fournir à M. l'Orateur l'occasion de comparaître devant le comité des priviléges et élections et de nier sous serment l'accusation portée contre lui. Cependant, la motion ne renferme aucune accusation contre M. l'Orateur, mais elle est dirigée contre le gouvernement: elle déclare que celui-ci n'aurait pas dû faire une convention ou un contrat qui l'oblige à payer des deniers publics à un membre du Parlement. Telle est la première proposition affirmée, et les raisons données à son appui; c'est que le paiement de ces deniers constitue une violation de l'acte d'indépendance du Parlement.

L'interprétation que l'honorable ministre de la Justice a donnée à cette loi tend à faire croire que le gouvernement n'a pas mal agi en faisant un contrat que l'acte ne lui défend point. Cependant, le but de la loi est d'établir l'indépendance du Parlement et de veiller à ce qu'aucun entrepreneur ou fonctionnaire public n'occupe un siége en cette Chambre.

Je tiens à signaler à l'attention de mes collègues la correspondance remarquable qui a été déposée sur le bureau, —remarquable, non-seulement par ce qu'elle contient, mais encore par ce qu'elle ne contient pas.

On vous a dit qu'à l'avènement de la

nouvelle administration, l'inspecteur des bureaux de poste des provinces maritimes reçut instruction de retirer les impressions officielles aux amis de l'ancien ministère et de les donner aux amis du nouveau. Pourquoi cette lettre n'a-t-elle pas été produite?

En 1875 la question des impressions officielles dans les provinces maritimes fut signalée à l'attention du gouvernement, qui fit de suite écrire une lettre déclarant qu'à l'avenir ces impressions seraient exécutées à Ottawa. Il ressort des lettres du ministre des Postes que la raison qui a motivé ce changement n'a pas été que le ministère comprenait l'inconvenance de donner ces impressions à un journal dont le propriétaire était membre du Parlement, mais parce que l'ouvrage pouvait être fait à meilleur marché à Ottawa. Par conséquent, l'administration ne peut réclamer aucun crédit pour avoir opérer le changement.

Une lettre du département des Postes nous apprend, à la date du 3 mars 1876, qu'on a représenté au ministre que les fournisseurs de la papeterie en avaient encore une grande quantité. Qui a fait ces représentations? Toutefois, l'administration a subi une pression assez forte pour écrire la lettre du 22 avril qui est ainsi conçue :—

"Je dois vous informer que le ministre des Postes a consenti à ce que l'établissement du *Freeman* imprime la quantité de formules nécessaires pour les besoins des bureaux de poste pendant le prochain trimestre."

Cette lettre prouve que l'administration connaissait parfaitement les faits et à délibérément donné l'ordre de faire exécuter des impressions officielles par un membre du Parlement. Aucun de ses adversaires n'aurait pu produire une pièce de conviction aussi formelle que celle-ci. Elle savait positivement qu'elle donnait un ouvrage public à un membre du Parlement; par conséquent, elle ne peut plaider ignorance et dire qu'elle a mis fin à l'abus aussitôt qu'il lui fut signalé.

Cependant l'honorable premier ministre a déclaré qu'il le regrettait. Regretter quoi? L'honorable ministre a prétendu que le gouvernement n'a pas mal fait, qu'il a le droit de donner un contrat ou un emploi à un membre du Parlement. Mais qu'espère-t-il donc que la Chambre va conclure de tout cela? Que M. l'Orateur a eu tort d'accepter le contrat? Cette accusation n'est pas contenue dans la résolution, qui rejette tout le blâme sur le gouvernement.

Si M. l'Orateur veut bien se rappeler que l'honorable ministre de la Justice a pris sur lui toute la responsabilité de la transaction, il verra qu'en cela ce dernier a fait preuve d'un peu plus de charité chrétienne qu'il n'en témoigne d'ordinaire à ses adversaires politiques.

M. l'Orateur sera sans doute heureux d'apprendre qu'il n'y avait pas de crime dans cette transaction. Sur ce point je partage l'avis de l'honorable ministre de la Justice; mais celui-ci a prétendu que l'honorable député de Kingston s'est rendu criminel en acceptant la contribution payée, mais non fournie, par une compagnie de chemin de fer. Je suis heureux de voir que l'honorable ministre s'est un peu calmé dans l'espace de quelques semaines, et j'espère qu'à l'avenir il sera aussi généreux pour ses adversaires que pour ses amis politiques.

Qu'aurait-il dû faire dans le cas qui nous occupe?

Lorsque les faits de cette cause ou de toute autre semblable parvinrent à sa connaissance, il aurait dû les communiquer à la Chambre pour que celle-ci s'en occupât, si c'était nécessaire. Il y a déjà un mois que le rapport du comité des Comptes Publics nous mettait en possession de ces faits, et bien qu'il fût tard, l'honorable ministre aurait dû en saisir le comité des priviléges et élections.

N'ayant pas jugé à propos de le faire, nous avons dû le prier de consulter la loi et de donner son opinion. Il a admis ce point de la résolution : il a admis qu'il " est inopportun et inconvenant pour le gouvernement de faire un contrat en vertu duquel des deniers publics sont payés à un membre du Parlement," et que " ces paiements sont de nature à entraver l'indépendance des membres de cette Chambre."

Mais il a prétendu que ces paiements ne constituent pas une contravention de la loi. Il doit à la Chambre de prouver que les faits dont nous sommes saisis lui donnent raison. A-t-il voulu dire que des deniers publics ont été payés, sans valeur reçue? Nous avons un document qui dit qu'ils l'ont été

" d'après convention." J'aimerais bien à savoir de lui s'ils ne sont pas une négation de la loi. Il a refusé de se prononcer là-dessus, car il savait que sa réputation d'avocat souffrirait de sa décision dans un sens négatif. Il a voulu se tirer d'affaire par le silence, mais il est prêt à déclarer par son vote que la loi n'a pas été violée.

M. BLAKE—Non.

M. KIRKPATRICK—L'honorable ministre dit " non "—qu'il voterait pour la résolution qui déclare que ces paiements de deniers publics sont de nature à compromettre l'indépendance des membres du Parlement, si l'auteur de la résolution s'était servi d'un autre mot que celui de " contravention " ; par conséquent, ne dit-il pas par son vote que ce n'est point une contravention à l'Acte du Parlement.

Je prie M. l'Orateur de dire si la résolution dont nous nous occupons porte atteinte à son siége. Un des ordres permanents de la Chambre veut que si l'élection d'un député est mise en question ce député n'assiste pas au débat. La seule présence de M. l'Orateur en ce moment prouve qu'il ne considère pas que son siége est en question.

Mes auditeurs peuvent rire si cela leur fait plaisir, mais c'est bien à tort.

L'honorable représentant d'Elgin-Ouest dit qu'il est bien fâché de ce qui s'est passé ; mais pour engager la majorité à ne pas faire faux bond au ministère, il a promis de sacrifier l'Orateur, puis de renvoyer l'affaire au comité des priviléges et élections.

Sans doute l'honorable ministre de la Justice a eu raison de dire qu'il n'y a pas de mal à ce que le gouvernement donne un contrat à un membre ; mais le gouvernement a tort de cacher ce fait à la Chambre et au pays, et de ne pas faire lancer de suite un bref d'élection pour remplacer le nouveau fonctionnaire public, ou de porter les faits à la connaissance de la Chambre, afin que le comité puisse s'en occuper. C'est précisément la dissimulation de ces faits qui rend l'administration doublement coupable.

L'honorable ministre des Postes a dit que la résolution ne lui va pas, mais que si elle rejetait la faute sur d'autres que le gouvernement, il l'appuierait de son vote.

Quant aux plaintes et aux lamentations de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, qui nous a étonnés en disant que l'adoption de la résolution aurait pour effet d'arracher £60,000 à M. l'Orateur, je ne sais si elles s'appliquent à l'Orateur lui-même ou aux £60,000 ; mais c'est la première fois que j'entends un homme qui connaît les lois du pays insinuer que les juges puissent être influencés par une simple résolution de cette Chambre ; c'est la première fois que j'entends dire qu'une telle résolution puisse constituer la loi, car il me semble que pour en arriver là, il faut qu'elle reçoive l'approbation de l'autre Chambre et celle des représentants de la Couronne.

J'espère que l'honorable monsieur réfléchira et s'apercevra que l'opinion qu'il s'est formée de la loi est fausse ; j'espère enfin qu'il votera en faveur de la résolution et retractera ainsi cette doctrine erronée.

M. MASSON—Il est évident que le gouvernement comprend la fausse et malheureuse position dans laquelle il se trouve placé, par le fait qu'un député comme celui d'Elgin-Ouest a informé la Chambre que si l'administration voulait permettre de renvoyer la question au comité des priviléges et élections, il ne serait pas aussi difficile de la résoudre.

Je me permettrai de demander à l'honorable député ainsi qu'au gouvernement que si ce renvoi au comité doit les débarrasser des difficultés qui entourent la question, pourquoi ce moyen de solution n'a pas été adopté il y a deux ans? Comment l'administration a-t-elle pu permettre à un représentant du peuple de siéger ici contrairement à la loi? comment a-t-elle pu mettre l'un de ses partisans dans la nécessité de dire qu'il avalera la pilule si elle peut seulement se justifier?

En effet l'honorable monsieur donne un vote de non-confiance contre ses amis car il blâme leur conduite, et ils ne peuvent sortir de là. Comment pouvons-nous nous attendre qu'un premier ministre admette qu'il a été en faute pendant deux ans et promette à ses partisans que, s'ils veulent être bons enfants et avaler la pilule—il va renvoyer l'affaire au comité

La Chambre reconnaîtra sans nul doute avec moi que jamais dans l'histoire du pays, depuis la confédération, du moins, le gouvernement ne s'est trouvé dans la situation humiliante où les assertions, les demandes et les exigences de ses amis ont placé l'administration actuelle. Il n'y a pas d'impasse plus difficile ni plus désagréable que celle d'être obligé de défendre une action qu'on sait être fausse : c'est dans cette impasse que se trouvent aujourd'hui les ministres.

Sans l'habileté de l'honorable ministre de la Justice, la droite ne nous aurait probablement rien dit sur cette question. Quant nous voyons le ministre des Postes, un maître orateur, rester bouche béante et ne pouvoir articuler un seul mot de défense ; quand nous voyons le piqueur (*whip*) du parti faire des aveux comme ceux qui sont tombés de sa bouche, il y a certainement quelque chose qui va mal.

Les ministres ne savent évidemment pas comment défendre leur cause : chacun la défend à sa manière, il n'y a pas unité d'action. Pour sa part le ministre des Travaux Publics a fait un bouc émissaire de l'Orateur. Un autre, qui n'avait pas le mot d'ordre, a proclamé qu'il était injuste d'aborder cette question pendant que l'Orateur était au fauteuil et ne pouvait se défendre. L'honorable ministre de la Justice est venu à la rescousse et a dit que la prétention de son ami était absurde, que ce qu'il y avait à faire était de renvoyer la question au comité des priviléges et élections.

Malheureusement, un autre, qui n'avait pas non plus reçu le mot d'ordre, a dit que la motion était très habile, qu'elle avait pour but de surprendre le vote des grits. Ce monsieur a paru croire que les Rouges de Québec gobaient facilement la pilule. Or, les Rouges sont de ma province, et je ne veux pas qu'on les insulte, je veux qu'on sache qu'ils ont autant de vertu que les grits. Toutefois, l'amendement est de nature à produire beaucoup d'effet sur le parti libéral d'Ontario.

Que disent les ministres de la Couronne pour défendre cette cause désespérée ? Pendant que je parlais l'autre soir sur la protection, je ne m'attendais pas à avoir si tôt raison. Les ministériels avaient dit qu'ils n'exécuteraient pas au pouvoir les promesses qu'ils avaient faites dans l'Opposition. J'ai fait remarquer qu'un parti qui proclamait dans l'Opposition des principes qu'il abandonnerait une fois au pouvoir était indigne de s'appeler la loyale Opposition de Sa Majesté ; j'ai ajouté que la grande raison de la réaction qui s'opérait dans le pays était que le parti libéral répudiait, les uns après les autres, tous les principes qu'il invoquait naguère.

Quelques jours après nous voyions le chef du gouvernement demander à ses amis de répudier ouvertement et pour des fins de parti le plus important des principes qu'ils ont proclamés devant le pays pendant vingt ans et qu'ils ont eu les plus grandes difficultés du monde à faire accepter par le peuple.

Il y a quelques années, depuis la confédération, j'assistais à l'une des séances de la législature locale de Québec où l'on discutait l'Acte de l'indépendance du Parlement. Le parti libéral s'y trouvait représenté par des hommes habiles qui insistèrent sur la nécessité pour le gouvernement d'imposer des restrictions sur les emplois, les charges ou les contrats publics donnés à des membres de la Chambre ; ils allèrent même jusqu'à le conjurer de ne leur donner aucun contrat pour chemins de colonisation si ce contrat devait dépasser $400.

Les honorables ministériels ont prétendu qu'un membre de la Chambre ne doit seulement pas remplir des fonctions légales publiques pendant la durée de son mandat. Je crains fort que ces messieurs, ou du moins plusieurs d'entre eux, se soient laissés entraîner assez loin de ces professions de foi pour voter aujourd'hui dans un sens diamétralement opposé.

Il faut croire que leur position est bien embarrassante, puisque nous voyons le ministre de la Justice, qui pourrait inventer des arguments s'il n'en existait pas, obligé de recourir, pour se défendre, à celui du *tu quoque*, pour lequel il affectait un si souverain mépris il y a quelques jours.

Puis, en discutant une question publique, le ministre des Travaux Publics, pour se défendre, ayant voulu renvoyer le reproche au très honorable député de Kingston, le ministre de la Justice, se levant aussitôt après lui, a déclaré

que le parti libéral avait vécu assez longtemps pour accepter la responsabilité de ses actes au lieu de se justifier par les fautes de ses prédécesseurs au pouvoir. C'était une rude taloche donnée au ministre des Travaux Publics; mais c'est une affaire à régler entre ces messieurs.

Toutefois, malgré sa grande habileté le ministre de la Justice a été obligé, l'autre soir, de recourir à ce même argument du *tu quoque* pour défendre l'administration. Il a réproché à l'honorable député de Kingston d'avoir approuvé la pratique de laisser des fonctionnaires publics siéger en cette Chambre, et il a déclaré qu'il était plus important de les en tenir éloignés que les entrepreneurs. A mon avis, c'est une grave erreur.

La raison pour laquelle l'opinion publique, en Angleterre, est si prononcée contre la nomination de fonctionnaires publics comme membres du Parlement, c'est parce que, sous le règne de George III, la Chambre des Communes était encombrée de ces fonctionnaires. La chose avait dégénéré en abus. De fait il y avait alors un parti qui ne s'appelait ni Whig ni Tory, mais les Amis du Roi. Il devint bientôt nécessaire de faire des lois pour mettre un terme à cet état de choses.

Mais il n'y avait pas d'entrepreneurs publics dans la Chambre, et il ne fut pas nécessaire de soulever l'opinion publique contre eux comme on l'avait fait contre les fonctionnaires. La différence entre ceux-ci et les premiers est la même qui existe entre le désir et la réalité.

En permettant à des fonctionnaires publics de siéger dans cette Chambre, l'honorable député de Kingston a déclaré qu'il se fondait sur ce grand principe que si certains hommes ont des aptitudes spéciales qui peuvent être utilisées pour le bien public, on peut faire comme en Angleterre, les prendre dans la Chambre ou même dans les rangs du parti et les employer; mais il ne leur a jamais donné de contrats et n'a jamais permis à des entrepreneurs officiels de siéger ici. La raison en est bien simple: tous savent qu'un fonctionnaire reçoit un certain traitement mensuel; mais qui peut dire quel est le traitement d'un entrepreneur? Il n'est nullement limité.

Le ministre des Travaux Publics a voulu tenter une justification en disant qu'il avait désapprouvé la chose dans le temps, mais qu'il n'avait pu résilier le contrat tout-à-fait. C'est toujours la même vieille histoire: il a voulu faire de M. l'Orateur un bouc émissaire. En ce qui concerne les impressions postales, il savait que le ministre des Postes qui avait commis la faute n'était plus membre de son gouvernement et il la rejetait sur lui. Le ministère dit: "C'est certainement une vilaine affaire, mais nous n'avons rien à y voir: prenez-vous en au coupable;" mais ce coupable est hors de notre atteinte.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement se rend coupable d'une pusillanimité indigne de lui.

Cette faute, cependant, il doit en être tenu responsable, à moins qu'il ne la désavoue honnêtement et sans ambages.

Il y a cinq ans, lorsque vint la question de réduire la taxe sur le thé et d'enlever la farine et les céréales de la liste des articles admis en franchise, l'honorable monsieur (M. Cartwright) vota en faveur de la taxe sur la farine tout comme mon honorable ami, le député de Kingston. Ce qui prouve que cet honorable monsieur peut quelquefois être responsable des fautes commises par ses prédécesseurs dans l'administration.

M. CARTWRIGHT—J'aimerais bien à avoir la preuve de cela.

M. MASSON—Ce n'est pas tout.

C'est une habitude chez nos adversaires de se tirer d'affaire en rejetant le blâme sur les autres lorsqu'ils sont attaqués.

Cette Chambre se souvient de la discussion qui a eu lieu sur la question d'immigration, et de l'énorme faute commise par le gouvernement en dépensant $5,000 ou $6,000 pour renvoyer en Europe des immigrés attirés à grands frais dans ce pays. Que répondirent les ministres en cette circonstance? Dirent-ils hardiment et franchement, comme auraient dû faire des ministres de la Couronne: nous sommes responsables de ce qui a été fait? Non; mais ils jetèrent le blâme sur M. Letellier, devenu alors lieutenant-gouverneur de la province de Québec, et déclarèrent par l'honorable ministre

des Finances qu'aussitôt qu'ils eurent connaissance de la chose ils y mirent fin.

Cette fois encore, le ministre de la Justice a dit aussi clairement que possible, que le gouvernement n'était pas coupable en payant de l'argent à un membre de la législature, mais que le coupable est le député qui reçoit l'argent. Mais il y a toujours deux parties à toute infraction de la loi. Il n'y a peine quelques jours le gouvernement donnait pour sa raison d'avoir refusé d'accorder une entreprise à quelqu'une des provinces maritimes, qu'il ne pouvait lui donner cette entreprise à cause des dispositions de l'acte pour assurer l'indépendance du Parlement. C'était en réponse au député de Victoria.

Si M. l'Orateur était coupable en recevant de l'argent du gouvernement en étant membre de cette Chambre, je demande à tout homme de sens si le gouvernement qui souscrit cet argent n'était pas aussi coupable que celui qui le recevait.

C'est le gouvernement qui eut dû venger l'indépendance du Parlement. Il était indigne des ministres de la Couronne de laisser porter à M. l'Orateur toute la responsabilité de cette affaire; mais d'un autre coté, le gouvernement n'aurait pas dû permettre à M. l'Orateur de conserver son siége après qu'il eût cessé d'y avoir droit.

On peut discuter la question comme on l'entend, mais il y a là des faits indéniables devant nous. Il y a eu un marché de conclu pour des impressions à faire, et la personne avec laquelle le marché fut conclu était un membre de cette Chambre; celui-ci remplit son marché et reçut l'argent qu'il devait rapporter.

Je crois qu'à moins que nous voulions répudier les principes de notre passé nous sommes tenus de voter pour la motion et contre le gouvernement, en raison de l'abus du pouvoir qu'il a commis en violant la loi par un acte qui, bien qu'il n'ait pas eu, j'espère, de mauvaises conséquences, pourrait, dans d'autres circonstances, lorsque par exemple un gouvernement moins pur et moins honnête que celui-ci tiendrait les rênes du pouvoir, servir de précédent pour justifier l'administration de donner des entreprises à des députés et peut-être à quelque Orateur même de la Chambre.

M. RYMAL—Il serait peut-être mieux de réduire cette question à des proportions un peu moins considérables. Je suppose que l'usage parlementaire donne, dans les circonstances, le droit à l'Opposition de présenter une motion comme celle-ci; mais depuis vingt ans que je suis membre de la législature, je n'ai jamais eu connaissance qu'une motion de ce genre n'a pas été traitée comme une motion de non-confiance. Si mes honorables amis de l'Opposition avaient réellement tant à cœur la pureté et l'indépendance du Parlement ils auraient fait cette motion avant aujourd'hui, mais les honorables messieurs ont pris leur temps, guetté une occasion.

Comme j'ai eu l'occasion de dire à mes amis il y a quelques semaines, l'Opposition est sérieusement à l'œuvre. Elle fait l'impossible pour se procurer des armes pour servir contre le gouvernement aux prochaines élections, pour se faire un dossier contre lui. S'il est vrai, comme le dit l'adage, que les vieux criminels font les meilleurs limiers de police, je préviens mes amis qu'aucune négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs n'échappera à leurs adversaires.

Pour ma part, voici ma manière de voir. Je considère la proposition comme une motion de non confiance. Et quant aux motions de cette nature, c'est de mon honorable ami de Kingston que j'ai appris la ligne de conduite qu'un député doit suivre à leur égard. J'ai souvent entendu dire à l'honorable député dans les temps d'absolue nécessité pour le pays.....

Sir JOHN A. MACDONALD—Comme aujourd'hui.

M. RYMAL—Non. Il n'y a pas, pour le moment, absolue nécessité pour le pays. Il y a simplement, pour l'honorable député, situation besoigneuse, et il n'est pas étonnant qu'il soupire après un portefeuille.

Voici donc la doctrine que l'honorable député m'a enseignée, de même que plusieurs politiques éminents lorsque, il y a dix-huit ou vingt ans, j'entrai en Parlement: lorsqu'une motion de non-confiance est proposée contre le gouvernement, le sujet particulier ou

plutôt le prétexte de la motion ne doit pas être pris en considération, mais les conséquences générales, et si vous avez confiance dans le gouvernement pour l'administration générale des affaires, vous devez voter pour le ministère et contre la proposition de ses adversaires. Telle est la situation aujourd'hui.

Je n'hésiterai aucunement à voter contre la motion, et je le ferais deux ou trois fois si la chose était nécessaire, afin de supporter le gouvernement; car il faut considérer quel serait le résultat d'un vote qui lui serait fatal; et il me suffit pour me décider en ce sens de jeter un coup d'œil sur les rangs de l'Opposition et d'y voir de quels éléments se composait l'administration précédente. M'est avis qu'elle n'a pas fait grand honneur au Canada ni beaucoup attiré l'admiration du monde. Quand il me faut faire un choix entre ceux qui sont au pouvoir et ceux qui n'y sont plus, mais qui y remonteraient si l'administration actuelle était vaincue, je n'hésite pas à dire que mon devoir est de voter pour celle-ci.

Je ne dirai rien du mérite de la question elle-même. Je ne crois pas qu'il soit à propos, lorsque M. l'Orateur, qui est l'un des accusés, est au fauteuil, de le condamner sans l'entendre. J'aime la générosité britannique, et les lois britanniques, qui assurent à chacun justice et libre défense.

Je crois que la question doit être soumise au comité permanent des priviléges et élections, et qu'après investigation de toutes les circonstances qui se rattachent à l'affaire, les faits soient rapportés à la Chambre. Alors s'il est prouvé que M. l'Orateur a violé la loi, il devra naturellement en subir les conséquences. S'il est prouvé que mes amis ont conclu avec M. l'Orateur un marché malhonnête, je n'hésite pas à le leur dire, je ne les supporterai plus comme ministres du moment qu'ils se seront rendus coupables d'un acte de corruption.

Je dois avertir ceux qui n'ont pas mon expérience parlementaire que la motion qui est devant nous est un piége tendu à la bonne foi de la députation.

Je suis certain que les spécieuses argumentations que nous avons entendues de la part des membres de l'Opposition n'ont eu aucun effet sur les dispositions des amis du gouvernement. S'ils songent à la position à laquelle est arrivé le parti libéral, et se rappellent des luttes longues et ardentes qu'il lui a fallu soutenir pour y arriver, et s'ils sont d'avis que l'intérêt du Canada demande la prolongation du régime libéral, ils doivent supporter le gouvernement à l'heure du danger. Que valent des amis qui cessent de l'être au moment du danger? Je n'ai pas entendu ceci de la bouche même de mon honorable ami le député de Kingston, mais maintes fois on m'a rapporté que l'honorable monsieur disait souvent à ses amis: "Quand j'ai raison, mes adversaires même me supporteront, mais c'est quand j'ai tort que je veux l'appui de mes amis." Je comprends parfaitement que l'honorable monsieur ait pu dire cela.

Parce que le gouvernement aurait commis une légère faute, ce ne serait pas une raison pour le renverser et le remplacer par ceux qui, nous en sommes convaincus, ont sacrifié les intérêts du pays les plus chers.

Pour ma part, je ne voudrais pas le faire: j'aurais peur du compte que j'aurais à rendre à mes commettants.

Souvent j'ai entendu dire que ceux dont le cœur bat en passant près des tombes de leurs amis, font beaucoup de bruit pour tromper leur frayeur. Telle est, je suppose, la tactique de mes honorables amis de l'Opposition. S'ils jettent un regard sur les tombes politiques creusées depuis quelques années, et y lisent les noms de leurs amis, des fantômes passent devant leurs yeux.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est une résurrection que nous voyons.

M. RYMAL—La résurrection même à deux états bien différents.

Les honorables députés de l'Opposition parlent beaucoup d'une grande réaction dans l'opinion publique. Il y a en effet quelques symptômes de changement. Il a souvent, par exemple, été question du différent caractère de la députation des deux divisions du comté d'Ontario. Ceux qui connaissent l'histoire de ce comté savent que depuis vingt ans, presque à chaque élection, le caractère de la députation a changé. J'ai un jour entendu l'honorable député

de Kingston clairement dire à la Chambre que le collége lui appartenait.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne crois pas.

M. RYMAL—Mais aux élections suivantes la députation changeait.

Je sais que nous avons perdu quelques comtés dans le Bas-Canada ; mais je ne crois pas que la réaction dont on parle tant soit bien marquée. Pour ma part, je ne crains pas de me présenter devant mes commettants. Je ne crois pas que le peuple canadien veuille se dégrader au point de rappeler au pouvoir ceux qui ont déshonoré le pays en se déshonorant eux-mêmes.

M. MACMILLAN—Quelles que soient les circonstances qui ont amené la question devant la Chambre, celle-ci en est saisie, et il est à désirer que la session ne se passe pas sans qu'il soit décidé si le gouvernement a bien ou mal agi dans cette affaire.

Le point important à considérer c'est la question de savoir s'il est vrai que l'administration a accordé une entreprise à M. l'Orateur pour laquelle celui-ci a reçu une certaine somme, tel que déclaré par le comité des comptes publics. Si tel est le cas, il est certain qu'il y a eu violation de l'acte concernant l'indépendance du Parlement. S'il faut en croire les comptes publics, que cette entreprise a duré depuis 1873-74 jusqu'à l'été dernier—et non-seulement la chose est démontrée par les comptes publics, mais encore par les déclarations positives du premier ministre et du ministre de la Justice,—alors, M. l'Orateur n'a pas droit à un siége dans cette Chambre, et le comté qui l'a élu n'est virtuellement pas représenté à l'heure qu'il est.

Il y a à considérer comment M. l'Orateur a obtenu cette entreprise.

La preuve démontre qu'il a reçu une certaine somme pour l'exécution d'une entreprise, que cette entreprise lui a été laissée par le successeur de celui-ci, et qu'à différentes reprises le gouvernement a ordonné le paiement de plusieurs sommes à l'acquit. Je prétends que le gouvernement est aussi coupable que si c'était le Maître-Général des Postes actuel qui eut en premier lieu donné l'entreprise en question. Moralement, un gouvernement est aussi coupable pour les actes politiques d'un de ses membres que si le gouvernement lui-même les avait commis. En supposant que ce soit le lieutenant-gouverneur actuel d'Ontario qui ait commis cet acte, qui, plus que l'honorable ministre de la Justice en serait responsable ? Même après que le Maître-Général des Postes actuel eût découvert l'existence de cette entreprise, il n'y a pas aussitôt mis fin, mais il en a permis la continuation jusqu'à sa complète exécution.

C'est dans le but soit de détourner l'attention de la Chambre soit de donner des précédents, que l'honorable ministre de la Justice a parlé du scandale du Pacifique ou de l'affaire du colonel Gray.

Si c'est comme précédents que l'honorable ministre a parlé de ces choses, je suis étonné qu'un homme occupant une position aussi distinguée dans le barreau d'Ontario aille jusqu'à citer comme précédent une affaire qu'il a déclarée être absolument inconstitutionnelle, et qui a été réservée.

Il peut se faire que l'honorable ministre ne voulait que détourner l'attention de la Chambre. Je comprends que le gouvernement ne tienne pas à ce que l'affaire ait son cours légitime.

En terminant son discours, l'honorable ministre a dit qu'il ne voulait pas pour le présent exprimer une opinion sur le sujet, que ce n'était pas la coutume de le faire. Ceci me rappelle la réponse d'un criminel auquel le magistrat, demandait s'il était coupable : " Je pourrai vous le dire, après avoir entendu la preuve et le verdict du jury," répondit-il. L'honorable ministre ne peut nous dire s'il est d'avis que M. l'Orateur s'est rendu coupable de contravention à la loi avant que l'affaire ait été soumise au comité des priviléges et élections et que celui-ci se soit prononcé.

Pour ma part, je prétends que ce comité émane de la Chambre ; ses membres sont choisis parmi les membres de la Chambre ; et celle-ci dans son entier est beaucoup plus en état que ce comité de s'occuper de cet important sujet et de rendre à cet égard un jugement sain. Au moins la majorité des membres du comité seront des amis du gouvernement et se feront

un devoir de se montrer envers lui aussi indulgent que possible.

Je n'ai aucun doute que tous les honorables députés qui ont jusqu'à présent supporté le gouvernement le supporteront encore en cette circonstance; mais je ne crois pas qu'un seul député pourrait en conscience prétendre que la conduite du gouvernement dans cette affaire est de nature à être approuvée.

Je n'irai pas dire que tous ceux qui vont voter pour le gouvernement sur cette question seront vaincus aux prochaines élections, mais je puis dire que je ne crois pas qu'ils aient la chance de supporter encore leurs amis comme ministres dans le prochain Parlement.

M. KERR—Je suis certain qu'un grand nombre de mes commettants sont d'avis qu'il y a une certaine partie de la population du pays qui ne reçoit pas, quant aux honneurs publics, la considération qu'elle mérite. Je sais de plus que cette classe est fière de voir que l'un de ses membres a été élevé à la plus haute et la plus honorable position pouvant être occupée par un membre de cette Chambre. Je sais encore qu'en faisant cette motion, son auteur avait pour but non-seulement de frapper M. l'Orateur, mais, en lui, une grande partie de la population du pays.

La motion a deux portées distinctes. Elle comporte deux éléments. Elle dit en premier lieu que le gouvernement mérite la censure de la Chambre et du pays, et puis, que le premier gentilhomme (*First Commoner*) des Communes du Canada n'a pas droit à un siége dans cette Chambre.

L'honorable député de Hastings-Nord, qui, selon lui, est le grand prêtre même de la liberté britannique, veut priver du droit de se faire entendre un homme contre lequel il formule les plus sérieuses accusations. Je veux que tout le pays le sache; depuis l'Ile du Prince-Édouard jusqu'à celle de Vancouver.

Si cette motion était une tentative sincère de purger la Chambre d'un élément corrompu, j'y donnerais mon cordial appui; mais je ne puis approuver une proposition présentée à la Chambre dans le seul but de faciliter le prosélytisme politique, sans qu'il en résulte aucun bien pour la dignité de la Chambre.

Lorsque l'affaire de Peterborough-Ouest fut portée à la connaissance de la Chambre, en mars 1873, si ma mémoire ne me fait pas défaut, quelqu'un proposa qu'elle fût jugée par la Chambre. L'honorable député de Kingston, cependant, dit alors que le temps de la Chambre ne devait pas être pris par l'examen d'affaires de cette nature.

Sir JOHN A. MACDONALD — Et votre vote fut donné dans le sens contraire.

M. KERR—Si cette motion comporte une accusation quelconque, cette accusation doit être renvoyée au comité des priviléges et élections.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mon honorable ami n'a-t-il pas voté pour que l'affaire de Peterborough-Ouest ne fût pas renvoyée au comité des priviléges et élections.

M. KERR—Non.

Ma carrière parlementaire ne date pas de bien longtemps; mais si de session en session j'avais à être témoin de ce que j'ai vu se répéter si souvent durant celle-ci, j'avoue que je ne tiendrais pas à ce qu'elle se prolongeât davantage. J'espère que c'est le désir de chacun des membres de cette Chambre de relever le niveau de ses discussions, et de ne plus conduire nos débats avec la violence et l'acharnement des combats de bêtes fauves.

En parlant du montant d'argent reçu par l'Orateur comme membre de cette Chambre, l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell), si le compte-rendu de son discours est exact, est allé jusqu'à parler de profits eventuels qui pourraient être dûs à la position d'Orateur.

Il est possible que la position d'Orateur offre quelques avantages, mais je suis sûr que l'honorable député profite bien pour sa part de l'hospitalité si libéralement offerte par M. l'Orateur, et je suis d'avis qu'il eut pû se dispenser de cette allusion.

M. BOWELL—Vous êtes dans l'erreur.

M. KERR—Je suis heureux que les ministres du jour et l'Orateur de la Chambre des Communes tiennent si

gracieusement ouvertes aux membres de cette Chambre les portes de leur résidence à la capitale.

M. BOWELL—A présent parlez-nous s'il vous plait du discours de l'honorable M. Blake sur cette question.

M. KERR—La motion déclare d'abord qu'il n'est pas convenable que le gouvernement passe aucun contrat en vertu duquel il devra être payé aucune somme à aucun membre de cette Chambre. Je suppose que tout le monde est d'accord là-dessus. Je ne vois pas que la loi déclare ces contrats illicites, mais j'espère qu'il évitera toujours d'en passer de cette nature.

Elle dit ensuite que le gouvernement a passé un contrat de ce genre avec l'Orateur de la Chambre, puis que l'Orateur a reçu de l'argent en contravention directe avec l'Acte concernant l'indépendance du Parlement.

D'abord, je ne suis pas prêt à admettre que ces deux assertions soient prouvées à la Chambre, non plus, je suis sûr, toute personne accoutumée à peser les preuves comme elles le sont devant les tribunaux. Il peut y avoir eu contrat ou non, je n'en sais rien. Je ne suis pas disposé à prendre là-dessus la parole des honorables membres de l'Opposition, depuis que j'ai entendu de leur part tant d'affirmations qui n'étaient pas basées sur les faits.

Aussi je dis : s'il y a eu contrat ou convention, que la chose aille devant un tribunal où elle pourra être prouvée ; et si c'était le désir de l'honorable monsieur de prouver le fait en question, devant le tribunal convenable, il était superflu pour lui de prononcer un discours si long et jusqu'à un certain point si irritant.

J'ai aimé l'heureux contraste qu'a produit le discours de l'honorable chef du gouvernement. L'honorable ministre dit en toute sincérité qu'il n'approuve pas que le gouvernement passe des contrats ou fasse des conventions pécuniaires avec les membres de cette Chambre. Mais il ne prétend pas nier que la chose ait été faite, car il considère avec raison que ce n'est pas le temps de discuter si l'allégation qui est devant nous est véridique ou mensongère.

Vient ensuite le discours de l'honorable député de Kingston, dont j'admire et je respecte la longue carrière publique, bien que, cependant, j'y trouve des choses à regretter. Je me suis beaucoup amusé à entendre l'honorable député essayer à convaincre M. l'Orateur que non-seulement il n'était pas son adversaire, mais qu'il était presque son champion en cette Chambre.

Je suppose que M. l'Orateur ne veut ni de l'honorable député ni de moi pour champion, mais pour ma part, tant que je serai en cette Chambre, je serai toujours le champion de la justice.

Le très honorable député a déjà par le passé donné à M. l'Orateur des preuves évidentes de la sincérité et de l'ardeur de son dévouement et de son amitié, et je n'ai aucun doute que cet amour aux généreux élans n'a fait que croître avec le temps. L'honorable député ne voudrait pas déplaire à M. l'Orateur, oh non ! Aussi dore-t-il et sucre-t-il la pilule.

Après avoir politiquement ruiné un si grand nombre de ses amis, l'honorable député prétend vouloir épargner l'Orateur.

Il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. KERR—Lors de l'ajournement j'en étais à montrer à la Chambre un spectacle bien touchant et bien nouveau: le très honorable député de Kingston pressant sur son sein paternel M. l'Orateur de cette Chambre.

Puis quand l'Orateur quitta le fauteuil et que je le vis sortir de cette Chambre suivi de l'honorable député, il m'a semblé entendre celui-ci murmurer ce vieux refrain anglais :

"Glad to meet, sorry to part,
And glad to meet again."

Je voudrais que mes regards pussent rencontrer en ce moment la figure souriante de l'honorable député, car, sans doute, son amitié durable, sincère et inaltérable pour M. l'Orateur va l'attirer en cette Chambre pour veiller à ce que de notre côté au moins il ne soit pas fait dans ce débat d'injustice à M. l'Orateur.

Je pris cependant M. l'Orateur de se rappeler les mots du classique :

"Timeo Donaos et dona ferentes."

Je crains que ces paroles ne désignent trop bien le genre d'amitié que M. l'Ora-

teur a raison d'attendre de ceux qui lui prodiguent leurs protestations aujourd'hui. Que M. l'Orateur se défie de peur qu'avant le chant du coq, avant que le coq ait chanté trois fois, on ne l'ait aussi renié trois fois.

Je ne puis comprendre comment un homme, surtout un personnage de l'importance et du talent du très honorable chef de l'Opposition, peut, tout en prenant la position prise par l'honorable député, exprimer de l'amitié pour M. l'Orateur et dire qu'il n'a pas l'intention de lui causer aucun tort politique. Il lui tend la main de l'amitié, et le vote qu'il déclare avoir l'intention de donner, les paroles qu'il prononce, sont autant d'armes tournées contre lui comme homme politique.

Le très honorable député dit : Quelles meilleures preuves que le rapport soumis à la Chambre voulez-vous du fait que la loi a été violée et que le gouvernement mérite la censure de cette Chambre ? Je ne suis pas disposé à en dire autant. Je ne voudrais faire à personne une pareille injustice, et moins qu'à tout autre, à celui qui occupe si dignement la position distinguée de M. l'Orateur.

Bien qu'il n'y ait pas d'autre alternative que de voter pour ou contre cette motion, je n'hésiterai pas un moment dans la décision que j'ai à prendre à ce sujet. Mon devoir me force à voter contre, non pas que je sois convaincu que les faits allégués soient vrais ou faux,—je n'admets ni l'un ni l'autre—mais parce que je désire que la question soient portée au tribunal qu'il convient, et que l'on reconnaisse à M. l'Orateur le droit que possède tout sujet britannique, celui d'être entendu lorsqu'il est accusé.

Politiquement parlant, l'Opposition tient M. l'Orateur à la gorge, et il lui faut présider aux séances, tandis que la pratique parlementaire lui défend d'ouvrir la bouche.

N'est-ce pas, pour tout homme honnête, une raison de plus de vouloir donner à M. l'Orateur l'occasion de se défendre que nous suggérons. J'espère que la Chambre comprendra que c'est ce qu'elle a à faire. Pour ma part, je crois que c'est cela.

Et que l'Opposition comprenne bien ; quand nous nous disons que l'affaire doit être renvoyée au tribunal qu'il convient, nous ne voulons pas dire un tribunal nommé par le gouvernement, mais choisi par la Chambre toute entière, régulièrement et constitutionnellement. Alors, M. l'Orateur pourrait être jugé par ce que la loi appelle ses pairs. C'est le seul procédé régulier, honnête et équitable ; et j'ai confiance que l'honnêteté et la justice indiqueront aux honorables membres de l'Opposition cette ligne à suivre ; et ils n'auront pas lieu de s'en repentir.

On a dit que le but de la motion était de faire tort au gouvernement aux yeux de la population. Je n'ai pas le droit d'imputer des motifs aux honorables députés, mais j'ai celui de faire appel à leur esprit de justice. Le tribunal régulier entendra tout ce qui pourra être dit à la preuve de l'accusation et en réponse à cette preuve. Et si, malheureusement, ces faits sont prouvés de manière à ne laisser de doute dans l'esprit de personne, alors, quelque pénible que cela soit, et quelque haute que soit la position d'un homme, il vaut mieux faire le sacrifice de l'homme que de la loi du pays, et c'est ce qui sera fait. Mais que l'on procède d'une manière constitutionnelle et parlementaire afin d'arriver à la connaissance des faits. Mais tel n'est pas l'objet de la motion qui est devant la Chambre. Avant qu'il soit plusieurs heures, M. l'Orateur saura quels sont ses amis. Cela a son importance sans doute ; mais la considération principale c'est que la Chambre et le pays connaîtront ceux qui sont disposés à se laisser guider par le sentiment de la justice.

Je n'ai pas l'intention d'être long ; j'allais terminer mon discours dans quelques minutes lorsqué sont venues les six heures. Mais on m'a fait remarquer que cette motion est virtuellement une motion de défiance. Quand il s'agit d'un vote de non-confiance, il faut bien examiner quelles en seraient les conséquences. Un tel vote comporte non-seulement défiance de l'administration, mais de plus confiance dans les adversaires. Si telle est l'alternative, je dois dire que je serais désolé de croire qu'un tel vote pourrait l'emporter. Il peut se trouver une minorité de la population, mais comparativement faible, qui n'ait pas la plus entière confiance dans le gouvernement

du jour. Le verdict rendu par tout le pays il n'y a pas encore si longtemps, indique assez qu'il n'a pas une confiance illimitée dans les personnes qui forment depuis lors l'Opposition.

Je sais qu'un homme qui commet une faute peut recevoir son pardon à de certaines conditions. Il en est de même en politique qu'en morale. Si un homme qui fait mal se repent, il peut alors s'attendre à se voir pardonner.

Mais en est-il ainsi de l'Opposition? jamais elle n'a reconnu qu'elle avait péché. Elle a toujours dit que le pays avait eu tort. Ce n'est pas l'opinion de la population. Aucun signe de repentir n'a été donné par les honorables députés composant l'Opposition. Que l'on repasse leur histoire dont le point culminant est cette monstrueuse affaire du Pacifique. Ont-ils mal agi? oh non! le seul tort qu'ils ont eu, c'est de ne pas réussir à couvrir l'affaire. Or, si je puis me servir des éloquentes paroles de l'éloquent ministre de la Justice: "Je n'ai pas de sympathie pour ces gens qui ne regrettent pas d'avoir commis une faute, mais regrettent qu'elle ait été découverte."

L'éloquent député de Cumberland nous a appelés l'Opposition mécanique de la Chambre, mais nous pouvons nous dispenser de nous en offenser, car nous pouvons dire avec ce vieil anglais auquel on demandait pourquoi il permettait à sa femme continuellement de le réprimander et lui faire des reproches: Si ça lui plait, et que je n'en souffre pas, quel mal cela peut-il faire?

L'honorable député de Cumberland a fréquemment averti la Chambre qu'un jour ou l'autre chacun de nous aurons à comparaître devant nos électeurs. Nous savons cela, et il est inutile de nous le rappeler matin et soir. Je n'aurai pas de craintes quand viendra le temps de me présenter à mes commettants; et je suis sûr que la position que je prends dans cette affaire ne fera qu'affermir la confiance qu'ils ont en moi.

Je suis heureux que non-seulement les membres de la droite, mais aussi ceux de la gauche, auront à comparaître devant le peuple et rendre compte de leur conduite. Je serais curieux de savoir comment ils s'excuseront d'avoir pris le temps de la Chambre à dire des injures au gouvernement et à ses partisans, pour la simple raison que cela ne leur faisait ni chaud ni froid.

On a dit que le gouvernement actuel est indigne de la confiance du pays. Pour ma part, je prétends que depuis que le gouvernement est au pouvoir, il a fait preuve, pour l'avancement des intérêts, le progrès et la prospérité du pays, d'un zèle, d'une assiduité au travail, d'une bonne foi, d'une habileté et de connaissances, tels que n'en avaient jamais montré ses prédécesseurs.

J'ai confiance que si, dans cette affaire, il y a quelque chose qui soit à blâmer, le jour se fera sur les faits. Je prétends que le parti de la réforme, le parti libéral du pays se doit de ne pas faire ce dont nos adversaires se sont rendus coupables. Et l'on peut être sûr d'une chose, c'est que si jamais nos chefs tentent d'agir comme ont fait leurs prédécesseurs en office, ils ne devront pas s'attendre à grand appui de la part de ceux qui les supportent aujourd'hui. Selon le mot d'un homme célèbre, s'il n'est pas dans notre caractère d'avoir la hautaine impudence de l'avili, nous n'avons pas non plus de tendance à la dégradation.

Je recommande à nos amis de profiter des erreurs des nos adversaires, plutôt que de donner prise à leurs reproches. Mais si les honorables membres de la gauche provoquent une comparaison, ils doivent en subir les conséquences, se soumettre aux résultats.

Ce n'est pas par désintéressement que nos adversaires sont sortis d'office. Ils se sont cramponnés au pouvoir avec la ténacité que les naturalistes attribuent à la race féline. Et depuis, dès l'instant où le gouvernement actuel prit les rênes du pouvoir, ils ont remué ciel et terre pour fausser le jugement du public à notre égard; et encore, ces honorables messieurs ont le courage de parler de justice et de générosité.

Je suis peiné pour l'honorable chef de l'Opposition que la presse lui ait fait dire que depuis que M. Mackenzie est monté au pouvoir tous les actes du gouvernement ont été non pas dans l'intérêt du pays, mais dans le but soit de récompenser un ami soit de corrompre un adversaire. Un tel langage sied mal à un ci-devant ministre. Plusieurs de ces actes ont reçu l'appui de

l'honorable monsieur lui-même; et il n'est guères juste qu'il les attaque aujourd'hui.

Je conjure les honorables membres de cette Chambre de bien peser le vote qu'ils vont donner. Je crois que si les membres de la gauche revenaient au pouvoir, ce ne serait pour le pays guères moins qu'une calamité nationale.

Bien que nos amis de la Colombie-Britannique semblent mécontents de ce que le gouvernement n'a pas fait faire plus de progrès à cette grande entreprise, je suis intimement convaincu que ce chemin sera construit par ce gouvernement bien avant qu'il ne l'eût été par les hommes qui l'ont promis auparavant et qui ont pris à cet égard un engagement qu'ils ont subséquemment déclaré n'avoir jamais eu l'intention de tenir.

Le gouvernement actuel a tenu parole à la population au sujet de la question de tempérance; je voudrais être compris d'une extrémité à l'autre du pays, et faire partager à tous la conviction dans laquelle je suis, que si cette cause a de vrais amis dans cette Chambre c'est parmi les partisans du gouvernement qu'on doit les chercher. Je ne dis pas qu'il n'y ait pas chez nos adversaires des amis sincère de cette cause, mais, je dis ceci, que si à chaque élection et surtout à chaque époque d'élections générales, si le feu alcoolique enflamme la lutte c'est dans l'intérêt de l'Oposition qu'on y a recours. Quoi qu'il en soit, cette grande question est trop sacrée pour servir de ballon à être lancé d'un côté à l'autre de la Chambre. Si jamais la question est réglée par la loi demandée, ce sera grâce à ceux qui siégent du côté ministériel de cette Chambre.

J'ai entendu parler des amis du pauvre et de l'opprimé. Je suis heureux de descendre du peuple qui fait la gloire de la Verte Erin, dont M. l'Orateur est un noble représentant. Quels sont les véritables amis de l'Irlande dans le Parlement impérial? C'est le parti libéral, qui désire améliorer la condition des masses au lieu de le tenir dans la sujétion au profit du petit nombre; qui reconnait à chaque homme le droit d'être traité comme un homme, et qui veut que la législation soit faite dans l'intérêt du grand nombre plutôt que du petit.

M. KERR.

J'espère que le gouvernement actuel continuera à suivre la même voie. N'eût-été l'aubaine politique de la dépression dans les affaires, je crois que nos adversaires auraient presque cessé d'exister comme parti politique, et je crois qu'il eût mieux valu pour eux qu'il en eût été ainsi, car il va probablement leur falloir passer environ dix ans dans l'Opposition. Je ne crois pas qu'il soit avantageux pour le pays qu'aucune administration, fût-elle réformiste ou conservatrice, reste au pouvoir pendant une période de vingt ans.

Je prie les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre de ne pas hésiter un instant sur le vote à donner en cette circonstance.

Pour ma part je n'ai jamais balancé quant à l'accomplissement de mon devoir; et en cette circonstance, je ferai comme je me propose de faire tant que j'occuperai un siége dans cette Chambre—acceptant quelles qu'elles soient les conséquences du devoir accompli.

Je crois que tous les intérêts, ceux du fabricant, comme ceux du cultivateur et ceux de l'exploitation des mines, quelles que soient leur nature et leur légitime tendance, ont de ce côté de la Chambre d'aussi sincères amis et avocats; Sa Majesté compte d'aussi loyaux sujets, et le pays d'aussi ardents patriotes, qu'il pourra jamais s'en trouver dans les rangs de l'Opposition.

Je n'ai que trois principes, que trois articles de foi—j'adore mon Dieu, j'honore ma Souveraine et j'aime mon pays—et j'ai confiance que ces trois principes me guideront jusqu'à la fin de ma carrière politique, qui, je l'espère, ne sera pas longue si je dois avoir à y renouveler l'expérience de cette session.

J'espère que le ton de nos débats se relèvera, et que sous ce rapport nous suivrons l'expérience de la Chambre des Communes du Royaume-Uni.

On nous dira peut-être que notre parti est corrompu, mais je demanderai quel est le parti qui a demandé, avant les élections générales de 1872, la passation d'un acte efficace, concernant les contestations d'élections? C'est l'Opposition d'alors. L'administration précédente refusa de passer cette loi jusqu'à ce que les élections leur eussent de nouveau assuré une majorité. Plusieurs de nos amis ont souffert de cette loi. Je déplore

les faits qui ont pu leur être préjudiciables, mais je ne déplore pas le préjudice qu'a pu leur causer la loi, si c'est à juste titre. Cette même loi m'a privé moi-même de mon siége, bien que ce ne soit pour aucun acte commis par moi-même ; mais tout en regrettant la cause je ne regrette pas la conséquence. J'aimerais mieux perdre vingt fois mon siége pour arriver à une élection régulière et légitime, comme celle à laquelle je dois aujourd'hui mon siége.

Maintenant je vais attendre pour voir quels sont non-seulement les amis de M. l'Orateur, mais ceux de la justice et de l'équité.

M. McCALLUM—J'ai un pénible devoir à remplir en cette occasion. Mes paroles doivent porter contre le gouvernement et M. l'Orateur ; mais ce ne sera pas contre celui-ci comme Orateur, mais comme simple membre de cette Chambre.

L'honorable député de Northumberland-Ouest nous a parlé de la respectabilité du parti auquel il est affilié. Mais nous n'avons rien à dire de la respectabilité de l'honorable monsieur. Nous avons simplement affaire à ce que je considère comme une grande violation de la loi, commise par des personnes qui, jusqu'à présent, se sont toujours considérées comme les champions de l'indépendance du Parlement. C'est donc de cet acte et de ces personnes que j'ai à parler.

L'honorable préopinant dit que l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell), n'aurait pas dû faire cette motion. Et pourquoi, s'il vous plaît ? Parce que selon lui, l'honorable monsieur (M. Bowell) aurait profité de l'hospitalité de M. l'Orateur. Je ne crois pas que cette raison soit suffisante.

Parce que plusieurs membres de cette Chambre ont joui de l'hospitalité de M. l'Orateur, s'en suit-il que par cette hospitalité, M. l'Orateur les a séduits de façon à les empêcher d'agir indépendamment dans cette affaire. Je proteste contre pareille idée.

Jusqu'à présent on a plutôt pris la défense du gouvernement que de M. l'Orateur. Le gouvernement prétend qu'il n'est pas assez renseigné pour pouvoir s'occuper de la question, et il demande avec instance que celle-ci soit renvoyée au comité des priviléges et élections.

Mais je ne suis pas d'avis que c'est ce qui devrait être fait. C'est à tort que dans un Parlement précédent l'on a renvoyé à ce comité une question semblable à celle-ci.

L'honorable ministre des Travaux Publics a fait un discours comme il n'en a encore jamais prononcé. Du commencement à la fin, il était évident qu'il tâchait de résister au courant de l'opinion publique, mais c'est ce que bientôt il ne pourra plus faire.

Le ministre des Travaux Publics dit que le gouvernement a pour principe de donner son patronage à ses amis. Il ne peut y avoir d'objection à cela si la chose est faite suivant la loi. Mais le gouvernement n'a pas le droit de donner des entreprises à des membres de la Chambre.

Je ne prétendrai pas un moment que cette entreprise ait influencé les décisions de M. l'Orateur, bien que, lorsque l'honorable député de Kingston a dit la même chose, le gouvernement a tâché de se servir de cette admission à son profit.

Les membres du gouvernement semblent croire qu'ils peuvent donner les entreprises à des membres de la Chambres sans faire de mal. Mais ce n'est pas de cette façon que doit être mis en vigueur l'Acte concernant l'indépendance du Parlement.

Autrefois c'était celui qui pratiquait la corruption et non celui qui se laissait corrompre, qui était puni ; aujourd'hui le gouvernement prétend que c'est celui qui reçoit et non celui qui donne qui doit porter les conséquences de l'acte corrupteur ; et afin de remettre sa barque à flot, il est prêt à jeter l'Orateur par dessus bord et en faire un Jonas politique.

Les éloquentes paroles de l'honorable ministre de la Justice lors de l'affaire du colonel Gray, et celles qu'il a prononcées au sujet de celle qui nous occupe en ce moment, sont tellement différentes, que l'on aurait de la peine à croire que le défenseur du gouvernement d'aujourd'hui, est le même homme, alors membre de la gauche, dont la voix irritée par une vertueuse indignation, tonnait contre le colonel Gray et contre le gouvernement d'alors.

Le ministre de la Justice lui-même, s'il se rappelait cette circonstance, se reconnaîtrait à peine lui-même. On

l'a un jour nommé le grand Gladstone du Canada; et il semblait faire son propre fait de la question toute entière de l'indépendance du Parlement.

Le 16 février 1857, M. Gladstone disait à Lancaster, au sujet d'une affaire de ce genre.

"J'espère que les affaires du pays ne seront jamais confiées aux mains d'un gouvernement qui ose porter atteinte à la liberté électorale, et conduire les électeurs à la votation comme des serfs."

Lord Redesdale, au sujet de la même affaire, prononçait dans la Chambre des Lords les remarquables paroles suivantes, qui peuvent être regardées comme la vraie expression de la loi constitutionnelle.

"Le gouvernement qui nuit à la liberté politique du peuple est coupable de haute trahison envers le peuple, et la haute trahison envers le peuple est un plus grand crime que la haute trahison envers la Couronne."

Les honorables membres du gouvernement sont ainsi coupables de haute trahison envers le peuple, parce qu'ils ont exercé une influence illicite sur l'élu ; sinon sur les électeurs, ce dont ils auront à répondre, sinon à la Chambre du moins au pays.

Je suis persuadé que la motion n'aura pas de succès, et que les honorables messieurs de la droite vont appuyer le gouvernement. Je ne les appellerai pas une servile majorité comme l'honorable ministre des Travaux Publics avait l'habitude d'appeler ses adversaires lorsqu'il était dans l'Opposition; mais je les appellerai comme ils ont déjà été désignés, une majorité mécanique et aveugle.

Le gouvernement leur dit que s'ils votent pour la motion, il leur faudra traverser la Chambre, qu'il y aura de nouvelles élections et qu'il leur faudra se présenter de nouveau devant leurs commettants, et la simple idée de la chose les fait trembler.

Voyons maintenant ce que disait, l'honorable ministre de la Justice, ce champion de l'incorruptibilité et de l'indépendance du Parlement, au sujet d'une question constitutionnelle. C'était en février 1876, à une démonstration de Stratford:

"Voici un membre de la Chambre qui dit dans une lettre adressée à la presse que ses *raisons* pour ne pas s'opposer au budget étaient qu'il eût été incivil et impolitique pour lui d'en agir ainsi, vue qu'une forte somme d'argent allait être dépensée dans le collége qu'il représente. Si un membre doit voter pour ou contre une proposition selon que cette question concerne ou non le collége qu'il représente, qu'allons-nous devenir? Le gouvernement honnête du pays deviendrait impossible."

Plus loin :

"Je crois qu'au lieu d'être adoucie, la loi concernant l'indépendance du Parlement devrait être rendue plus rigoureuse. Je crois que le gouvernement ne devrait employer aucun membre du Parlement. Les mains des représentants du peuple ne devraient s'ouvrir devant aucune faveur du gouvernement."

Le 27 novembre 1867, l'honorable ministre disait de son siége en cette Chambre :

"Si les premiers ministres devaient avoir le privilége d'enfreindre la constitution et de nommer à leur *bon plaisir des membres du* Conseil Exécutif, ils pourraient *tout aussi bien* créer tant de positions officielles qu'il leur plairait, les faire remplir par des députés, et ainsi contrôler la Chambre au moyen de fonctionnaires."

La question maintenant est de savoir si le gouvernement n'essaie pas en ce moment de contrôler la Chambre au moyen de fonctionnaires, car l'on ne sait pas jusqu'à quelles proportions le système en est rendu. En 1871, l'honorable ministre de la Justice adressait un manifeste aux électeurs de Bruce-Sud, dans lequel il disait :

"Nous voulons assurer au Parlement un contrôle plus efficace des dépenses publiques, garantir davantage l'indépendance du Parlement, et inaugurer un système plus honnête dans l'administration des affaires publiques."

Mais aujourd'hui le parti libéral laisse voir combien il s'inquiète de l'honnêteté politique, quand il demande que les fautes signalées ne soient pas punies.

L'honorable Maître-Général des Postes nous a dit l'autre jour, qu'il était fier de la presse : Je doute que la presse soit fière de lui. Il est intéressant de lire ce que dit quelquefois la presse. J'aime à y découvrir les opinions du chef du parti de la réforme du Canada, non pas chef en cette Chambre, mais membre de l'autre branche de la législature.

Voici ce que, le 31 octobre 1857, le *Globe* disait de M. Lemieux :

"Si nous avions une institution pour l'encouragement du sommeil, M. Lemieux en ferait un excellent chef."

Il y a un vieux dicton; tel maître, tel serviteur; or ce M. Lemieux, consi-

déré comme officier incapable fut par la suite appelé à faire partie d'un Cabinet par M. Brown. Le même journal disait encore:

"On peut supposer que ni M. Lemieux ni M. Tirrell n'est disposé à s'offrir en sacrifice * * * Tôt ou tard la *Gazette* annoncera qu'il a plu à Son Excellence de mettre à la retraite ces deux ministres bon à rien."

Et moins d'un an après, ce M. Lemieux était Receveur-Général dans le cabinet de M. Brown.

Ce journal était aussi dans ce temps-là fort bien disposé à l'endroit de l'honorable député de Châteauguay (M. Holton); mais comme j'ai plus de confiance en cet honorable monsieur que dans l'auteur des articles écrits à son sujet, je ne les citerai pas.

Les honorables messieurs de la droite admettent qu'il n'est pas bon qu'il se passe aucun contrat entre le gouvernement et les membres du Parlement, mais ils prétendent qu'il y avait des inconvénients à mettre fin à cette irrégularité lorsqu'elle fut découverte; et ils veulent aujourd'hui renvoyer l'affaire au comité des priviléges et élections afin de la faire absoudre.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que la question a déjà été soumise à un comité. L'année dernière elle fut portée devant le comité des comptes publics, et lorsque l'attention du gouvernement a été appelée sur l'affaire, si l'Orateur avait mal fait, le gouvernement n'aurait pas dû le laisser occuper plus longtemps cette position, car c'était une injustice de le faire.

Lors de la formation du gouvernement actuel, lorsque le pouvoir devint l'apanage de cette famille, je me souviens qu'il y avait plus de candidats, plus d'aspirants, que de fonctions à remplir. Le parti libéral ne donna pas alors à l'honorable député de Gloucester la position à laquelle son habileté et son éminence lui donnaient droit dans le gouvernement du pays. Il n'y avait pas de place pour l'honorable monsieur; et on dut le nommer Orateur en lui disant: Vous devriez faire partie du gouvernement, mais ne pouvant pas vous donner cette position, nous vous donnerons des compensations." Voilà sans doute comment il se fait que cette entreprise fut accordée à M. l'Orateur, et que celui-ci se trouve aujourd'hui dans la position qu'il occupe

Je respecte M. l'Orateur, mais je me respecte, je respecte le pays et l'indépendance du Parlement encore plus. Il vaudrait mieux que ceux qui ont trempé dans cette affaire aillent se présenter de nouveau devant leurs électeurs et se faire absoudre, que de rester avec cette tache dans l'enceinte du Parlement. Mais nos adversaires ont peur de cela; car, s'ils n'ont pas la crainte du Seigneur, ils ont celle du peuple; c'est cette crainte qu'ils inspirent aussi à leurs partisans.

M. LITTLE—S'il y a quelque chose qui m'a particulièrement frappé dans ce débat, c'est le ton modéré des orateurs de l'Opposition et les symptômes de découragement qui caractérisent les paroles des députés de la droite qui ont pris la défense du gouvernement. Il n'est pas étonnant qu'à part les membres du gouvernement on ait entendu si peu de personnes excuser ce crime politique; en vérité, c'est déjà assez que l'on demande aux partisans du gouvernement de voter pour lui en cette circonstance sans qu'on s'attende qu'ils prennent la défense de cette mauvaise action.

L'honorable premier ministre n'a pas nié les faits. L'honorable ministre de la Justice a parlé comme un avocat, mais non comme un homme d'Etat à principes élevés. Quant au ministre de la Marine et des Pêcheries, qui lui seul représente l'honneur dans le gouvernement, et qui, ne fût-ce la mauvaise compagnie dans laquelle il se trouve, serait un député utile, n'a pu qu'invoquer la sympathie de la Chambre. Toutes les eaux des grands lacs et des majestueux fleuves sur lesquels l'honorable ministre de la Marine exerce son contrôle ne sauraient laver les taches que cette faute et beaucoup d'autres ont imprimées sur le caractère de l'administration. On a donné à l'Orateur des entreprises s'élevant jusqu'à la somme de $18,000. L'honorable député de Halifax a aussi lui reçu des commandes. L'honorable député de Lincoln a fait des travaux pour le gouvernement, de même que l'un des membres du Cabinet, l'honorable ministre de la Milice. Nous voici reportés au temps de corruption de Sir B. Walpole, sous le règne de George II; c'est bien un précédent, mais cet homme d'Etat est déshonoré. Il semble que le gouver-

nement s'étudie à suivre ce modèle; mais j'ai confiance que cette Chambre appréciera cette conduite comme le fait le pays.

L'honorable député de Wentworth-Sud (M. Rymal) vient de parler en faveur du gouvernement, mais il n'avait plus l'humeur gaie qui le caractérise d'ordinaire. C'est généralement comme un gardien de ménagerie que l'honorable député aime à poser devant cette Chambre. A la session dernière il nous montrait une ourse, cette année il nous a fait voir un loup et différents habitants de la basse-cour. Mais aujourd'hui pas de bête à exhiber; il ne peut nous parler que de cimetières et de fantômes, puis invoquer la pitié pour le gouvernement et faire appel à la fidélité des partisans.

J'aimerais beaucoup à savoir ce que pourrait dire l'honorable député de Châteauguay (M. Holton) sur le sujet. Je me souviens d'un temps où ce monsieur se faisait remarquer par le cri : *au privilége!* Que va-t-il nous dire aujourd'hui au sujet de cet attentat aux priviléges de cette Chambre et aux garanties de la constitution ?

J'aimerais aussi à entendre en cette occasion l'honorable député de Selkirk (M. Smith). Vint un temps où la conscience délicate de ce monsieur ne lui permit plus de supporter l'administration du très honorable député de Kingston. Si l'honorable député de Selkirk eût pris une attitude plus ferme et fait preuve de principes plus solides à l'occasion des troubles du Nord-Ouest, l'on n'aurait pas eu à regretter des scènes de violences et vu le sang couler en cette circonstance. C'est à lui et à la compagnie qu'il représentait que revient la responsabilité d'une grande partie de ce qui s'est passé.

Et comment l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Cook) osera-t-il se présenter à ses électeurs aux prochaines élections, s'il appuie le gouvernement en cette circonstance. Les électeurs du comté de Simcoe sont des gens intelligents et pratiques; ils appellent les choses par leur nom : un chat, un chat, et le fait de donner des entreprises à des membres de la législature, un crime politique. Qui nous dit que ce soit tout ce qui a été fait? Comment saurons-nous le nombre des députés qui ont reçu des faveurs sous forme d'entreprises pour le gouvernement.

S'il était légitime pour l'Orateur de faire des entreprises pour le gouvernement, ne l'était-il pas pour tous les membres de cette Chambre? Ne doit-il pas planer de graves soupçons que les honorables députés qui appuieront et défendront le gouvernement en cette circonstance ont aussi eu leur part des illégitimes faveurs du gouvernement?

Quelque haute que soit la position des coupables, la loi a été violée, et j'ai confiance que la Chambre ne les absoudra pas à la manière dont quelques membres du gouvernement ont absous un criminel politique de la province d'Ontario en le plaçant dans une position élevée et lucrative, et qu'il occupe encore à l'heure qu'il est.

Telles que sont les choses, il n'y a pas à considérer autrement, que, quelque honorable et habile qu'ait été la conduite de M. l'Orateur comme président de cette Chambre, il n'y en a pas moins eu une faute de commise, la loi n'en a pas moins été violée, et le peuple a droit de s'attendre que le coupable doit subir sa peine.

M. DAVIES—J'ai eu plus de difficulté à me convaincre de ce que j'avais à faire quant à cette question que relativement à aucune autre qui s'est présentée depuis que j'occupe un siége dans cette Chambre. Je suis d'avis que les ouvrages faits aux ateliers du *Freeman* ont le caractère d'une entreprise d'après contrat, parce que aussitôt que le gouvernement apprit que ces ouvrages se faisaient à ces ateliers il donna avis que ces ouvrages devaient cesser d'être envoyés à ces ateliers. S'il n'y avait pas eu arrangement préalable, je suppose qu'il n'y aurait pas eu besoin de cet avis.

Vient alors la question de savoir à qui il appartenait de porter la question devant la Chambre. Je crois que c'était le devoir du gouvernement et non celui de l'Opposition.

En faisant cette motion, l'Opposition a placé la députation dans une fausse position. Aucun amendement ne peut être proposé et la Chambre se trouve en face d'un dilemme qui la force à voter, soit pour condamner sans savoir s'il faudrait absoudre, soit pour-

absoudre sans savoir s'il faudrait condamner.

Si le gouvernement avait lui-même soumis la question, l'Orateur eût pu avoir l'occasion de se faire entendre devant le comité des priviléges et élections.

Je n'ai aucun doute que le député de Gloucester a consulté la loi avant d'accepter cette entreprise. Il me semble donc excessivement injuste de condamner M. l'Orateur, sans lui donner une occasion de se faire entendre, privilége que devrait avoir tout député se trouvant dans une position analogue.

Pour moi, cette question se présente sous un jour particulier. En arrivant en Chambre je me trouvai appelé à suivre soit les conservateurs, soit les libéraux. C'était au temps du scandale du Pacifique. Appartenant au parti conservateur de ma propre province, où les élections se font en considération plutôt de l'homme lui-même que de ses principes politiques, je déclarai que je suivrais le parti conservateur si l'affaire du scandale du Pacifique pouvait s'expliquer d'une manière régulière. Elle ne fut pas expliquée à ma satisfaction, et l'opinion que je me formai fut que le très honorable député de Kingston avait pris une somme d'argent considérable dans le but de corrompre les colléges électoraux.

La question actuelle a beaucoup d'analogie; car si le gouvernement s'est entendu avec l'honorable député pour ces ouvrages, il y a eu faute grave.

Mes électeurs me diront sans aucun doute, lorsque j'irai me présenter à eux: Ainsi, M. Davies, vous avez voté contre le parti de Sir John parce qu'il a pratiqué la corruption dans les colléges électoraux; mais de l'autre côté ne vous êtes-vous pas montré disposé à justifier une autre affaire où un patronage considérable a été accordé à l'un des partisans du gouvernement en contravention avec l'acte concernant l'indépendance du Parlement?

Je veux que justice soit rendue à M. l'Orateur. Comme je l'ai dit plus haut, il n'y a pas de doute qu'il a dû s'appuyer sur des raisons en prenant cette position, nul doute qu'il a dû consulter quelque jurisconsulte avant d'accepter ces ouvrages, car il a dû prévoir que la question viendrait devant la Chambre un jour ou l'autre.

Pour ma part, il me semble jusqu'à présent, qu'il y a eu espèce de contrat, et qu'en acceptant ces ouvrages, le député de Gloucester a rendu vacant son siége en cette Chambre. Je crois que cette conclusion est juste, que les membres du gouvernement partagent cette manière de voir, car autrement ils n'eussent pas agi comme ils ont fait. Si cette motion ne devait frapper que le gouvernement, je n'hésiterais aucunement à voter dans l'affirmative; mais je ne me puis résoudre à déclarer que M. l'Orateur est coupable sans qu'il ait eu le privilége de se défendre régulièrement.

M. SMITH (Selkirk)—L'honorable député de Simcoe-Sud a bien voulu parler de moi et de la conduite que j'ai tenue en une certaine occasion. Je ne regrette aucunement d'avoir agi comme je l'ai fait. Je voudrais que tous mes actes à venir me laissassent autant de sécurité et de repos de conscience que m'en a laissé ce que j'ai pu faire se rattachant à la mission quelque peu délicate que j'ai dû remplir dans le Nord-Ouest. Je puis dire que si je n'avais pas fait preuve en cette circonstance de toute la fermeté que l'honorable monsieur est assez bon de me reprocher de ne pas avoir montré, l'état de choses serait aujourd'hui loin d'être ce qu'il est dans cette partie du pays.

Quant à la question qui occupe la Chambre, j'ai l'intention de m'acquitter consciencieusement de mon devoir. Chaque membre de cette Chambre a droit d'être traité avec justice. Et je crois que j'aurais tort de me joindre à ceux qui le croient coupable avant de lui avoir donné une occasion de se défendre.

Je voterai donc contre la motion de l'honorable député de Hastings-Nord, sans hésiter, et sans pour cela croire que mon nom et celui de tous ceux qui en feront autant seront pour jamais entaché d'infamie, comme le prétend l'honorable député de Cumberland.

M. McCARTHY — Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, jusqu'à ce que j'eusse entendu les explications extraordinaires données par le gouvernement relativement à sa part de responsabilité dans l'affaire.

Si nous portons nos regards sur le passé, si nous rappelons à notre sou-

venir les paroles des honorables messieurs qui occupent aujourd'hui les bancs de la droite, si nous nous rappelons les motions qu'ils ont présentées non-seulement en cette Chambre mais dans la législature locale d'Ontario, je crois que personne ne peut hésiter, qu'il n'y a qu'un parti à prendre et qu'il est impossible pour le gouvernement de résister au langage clair, simple et direct de la proposition présentée par l'honorable député de Hastings-Nord. A ce point de vue, je ne conçois pas qu'il puisse y avoir même de débat sur la question. Mais je vois que non-seulement l'honorable premier ministre a fait appel à tout son courage et sommé ses partisans de l'appuyer en renversant la motion, tout en leur assurant que leurs principes n'en souffriraient pas, mais que les honorables membres de la droite semblent ne pas hésiter à obéir.

Repassons en peu de mots les arguments que les ministres de la Couronne ont apportés à l'appui de la position où les place cette affaire.

En justice pour lui-même l'honorable maître-général des Postes qui préside à l'administration même du département qui a donné le contrat en question, aurait dû donner de meilleures raisons à l'appui du vote qu'il va donner et de la position qu'il demande à ses amis de prendre en cette affaire. Mais, autant que j'ai pu le remarquer, cet honorable monsieur se montre depuis quelque temps si disposé à se rendre aimable envers l'Opposition qu'il oublie tout autre moyen, et qu'il ne se lève que pour reprendre son siége sans avoir donné une seule raison à l'appui de ses actes. J'aurais en conséquence passé sans commentaire sur les paroles de cet honorable ministre, s'il n'avait qualifié la motion d'offensante, de même que son chef l'avait qualifié d'embarrassante. Pour ma part je crois que cette motion est à la fois embarrassante et désagréable ; j'espère que pour mes honorables amis de la droite elle ne sera pas si embarrassante et désagréable qu'elle fasse perdre à plus d'un de ceux qui auront voté contre elle le siége qu'ils occupent en Parlement.

Il était bon de mettre la question sous un jour qui ne permît pas de faux-fuyants. Il était désirable, dans tous les cas, que la motion amenât un vote direct, et, en conséquence, on résolut de la présenter de façon qu'il n'y pût être fait d'amendement de nature à permettre aux honorables membres de la droite de s'abuser ou de tenter d'abuser le public.

Je passe à une autre remarque de l'honorable maître-général des Postes ; mais je ne vois pas l'honorable monsieur à son siége et peut-être ne devrais-je pas en parler en son absence.

L'honorable ministre nous a exposé ce qu'il croyait avoir eu lieu lors du caucus de l'Opposition. De la part de toute autre personne, la chose eût pu être prise pour une plaisanterie, mais lorsque l'on songe que cet honorable monsieur a la réputation de chercher à pénétrer les secrets de ses adversaires, qu'il est même renommé pour pousser cette faculté peut-être plus loin que ne le pourraient bon nombre de *gentlemen*, de telles paroles doivent attirer un démenti. Je dirai donc à la Chambre que dès l'origine il n'y a pas eu deux opinions sur la manière dont cette question serait portée devant la Chambre, et sur le choix de la personne qui devait en être chargée. L'honorable député de Hastings-Nord avait été le premier à mentionner la chose en cette Chambre, et il lui appartenait en conséquence de prendre l'initiative et la responsabilité dans l'affaire.

Nous avons entendu un remarquable discours de la part de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. L'honorable monsieur doit avoir surpris tout le monde par le profond intérêt qu'il prend dans la cause de M. l'Orateur ; assurément il a ému tous les cœurs des messieurs de la gauche en parlant d'une manière si touchante du fait que M. l'Orateur est passible d'une amende de £60,000. Tout le monde a senti tout ce que la chose a de pénible. Il est étonnant que depuis janvier 1874 jusqu'au mois d'août 1876 le gouvernement ait engagé M. l'Orateur à violer la loi, à se rendre passible d'une amende de £60,000. J'ai, avec une attention particulière, examiné la figure de M. l'Orateur, pour y découvrir quel effet pouvait avoir sur lui de pareils boniments ; et je crois que M. l'Orateur ne faisait pas grand cas de l'éloquence de l'honorable monsieur. Je crois qu'il se souvenait que c'était ce même honorable

ministre qui l'avait privé, pour ainsi dire, de son droit d'aînesse; qui l'avait supplanté dans la position qu'il avait vaillamment gagnée. Où était la sincérité de ses paroles? Que valent les intérêts de M. l'Orateur pour lui? L'honorable monsieur n'était-il pas plutôt ému par l'attaque faite contre l'administration que par la position dans laquelle était mis M. l'Orateur?

Que prétendait l'honorable monsieur dans son discours de samedi? Que c'était M. l'Orateur que voulait frapper l'Opposition en feignant de frapper le gouvernement; que celui-ci n'était nullement concerné dans l'affaire, mais que l'Opposition voulait faire passer une résolution qui privât M. l'Orateur de son siége.

Survient un jour de paisible repos, et l'on entend le piqueur du parti, dont le devoir est de tâter le pouls des amis, dire aux députés: Nous allons sacrifier M. l'Orateur; seulement, renvoyons d'abord cette motion. Ne condamnons pas le gouvernement comme ayant commis une faute politique, et je promets, pour calmer vos consciences, que dès le lendemain je présenterai une motion qui vous débarrassera de l Orateur.

Comme on voit, le ton a changé. Ce n'est plus la même corde que samedi soir que l'on touche. Rien d'étonnant, sans doute.

Mais passons au discours du membre le plus important de l'administration. D'ordinaire les paroles de l'honorable premier ministre en cette Chambre ont beaucoup de vigueur, mais ce soir-là elles ne révélaient pas la force habituelle du chef de l'administration; il n'avait pas pu saisir l'argumentation subtile que l'honorable ministre de la Justice lui avait préalablement soufflé; et quand il se leva pour répondre à l'honorable député de Hastings-Nord, il était évident qu'il n'était pas dans son assiette, qu'il le sentait et en souffrait, et qu'il eût voulu être de ce côté-ci de la Chambre pour dénoncer l'affaire qu'il était appelé à défendre.

L'honorable ministre a admis que lors de la formation du ministère, en 1873, il y eût entre le maître-général des Postes d'alors et l'Orateur, une entente à l'effet que les impressions du département seraient faites au Nouveau-Brunswick. D'après les comptes présentés, l'on voit qu'il y eut contrat passé le 24 janvier 1874. L'honorable premier ministre dit qu'il n'en savait rien. Cela se peut, et nous devons là-dessus prendre la parole de l'honorable ministre. Mais il n'a pas tenté de répudier le maître-général des Postes; rien n'a été fait pour séparer de la sienne la responsabilité du gouvernement, qui est solidaire des actes politiques de chacun de ses membres.

Mais si l'honorable député n'a pas eu connaissance de l'affaire dans le temps où elle se passa, il n'a pu l'ignorer bien longtemps. La *Gazette* de Montréal du 18 juillet 1874 dénonça la chose, et la dénonciation fit le tour de la presse. De sorte que, à moins que l'honorable ministre fût aussi sourd à la voix de l'opinion publique qu'aveugle sur ce qui se passait dans l'administration dont il est à la tête, il dut avoir connaissance de la chose à cette époque-là.

Voici l'article dont je parle. C'est une lettre de St. Jean, N. B.

"L'on parle beaucoup ici d'un job donné par le gouvernement fédéral à M Anglin, l'Orateur de la Chambre des Communes."

Je fais remarquer que ces paroles ne sont pas de moi. Je veux exprimer mes opinions avec la plus parfaite franchise, mais aussi avec courtoisie. Je continue:

"On dit que Son Honneur, non content du traitement qu'il reçoit comme Orateur, non content d'avoir pu chasser les représentants de la presse des chambres qu'ils occupaient depuis la construction des édifices du Parlement et qui avaient été expressément bâties pour eux, afin d'agrandir ses propres appartements, a demandé et reçu le patronage des impressions du gouvernement pour la province du Nouveau-Brunswick, et cela, bien qu'il n'ait pas lui-même d'ateliers où puissent se faire ces ouvrages. Il passe ceux-ci à d'autres imprimeurs et réalise ainsi un gentil profit. Il y a deux objections à cela. C'est une violation de l'acte de l'indépendance du Parlement, qui défend aux députés de recevoir des faveurs du gouvernement. Mais c'est surtout pour l'Orateur qu'est blâmable un tel acte, qui doit entièrement détruire toute confiance en son impartialité, et le rend, comme il s'est montré être à la dernière session, un Orateur partial. Ce n'est cependant qu'un nouvel exemple de la différence qu'il y a entre le précepte et la pratique chez les membres du gouvernement soi-disant libéral."

Cette lettre parut en juillet 1874; mais il se peut qu'elle ait aussi échappé à l'attention du gouvernement.

Je crois, néanmoins, que nous avons le droit de croire, au moins jusqu'à affirmation du contraire, que le gouvernement savait à cette époque que la

presse du pays discutait sérieusement le contrat passé avec M. l'Orateur.

Quoi qu'il en soit, suivons l'honorable monsieur dans son exposition des faits. Un nouveau maître-général des Postes prit la direction de ce ministère, dans le printemps de 1875, je crois, et les impressions continuèrent à être faites aux ateliers du *Freeman* au Nouveau-Brunswick, en violation de la loi, et au mépris de l'opinion publique. Un troisième maître-général des Postes succéda aux deux premiers. Cet honorable monsieur qui est responsable à la Chambre n'est pas ici, et ne peut nous dire ce qu'il pensait ou savait alors de la chose; mais il en eut connaissance dans l'automne ou vers le temps de Noël de 1875, et la porta à l'attention de ses collègues, qui la discutèrent en conseil, comme nous l'a dit le premier ministre.

Si le premier ministre eût été logique, s'il faut croire et accepter sa déclaration, que jusqu'alors il ne savait pas qu'on avait agi en contravention avec ses principes, avec la lettre de la loi et les règles du Parlement, il eût alors dû mettre fin à cet état de choses. Mais qu'a-t-on fait?

On commença une correspondance à ce sujet mais non pas avec M. l'Orateur. On ne demanda pas compte à celui-ci de ce qui avait été fait. On ne lui demanda pas d'abandonner son entreprise, on ne lui déclara pas que le gouvernement ne pouvait continuer à lui donner ainsi son patronage; mais on écrivit à Chubb et Cie,—des gens qui n'appartiennent pas à cette Chambre —que dorénavant le gouvernement allait faire faire ses impressions à Ottawa et non à St. Jean; quant à M. l'Orateur, celui qui avait l'entreprise, le seul dont la position fut une objection, il semble que l'on ne songea pas à lui. Il peut cependant exister d'autres correspondance que l'honorable ministre (M. Mackenzie) n'ait pas jugé à propos de produire.

Dans tous les cas, pendant la session de 1876, l'on voit, d'après une lettre qui a été lue, que des représentations furent faites au gouvernement et que sur elles, le 22 avril 1876, la lettre suivante fut écrite.

Je vais lire un extrait d'une des lettres présentées l'autre jour à la Chambre par mon honorable ami le premier ministre:

> "Que le maître-général des Postes a consenti à faire imprimer aux ateliers du *Freeman*, d'ici à trois mois, les blancs de formules, dont il se dépense une grande quantité dans votre province."

Naturellement, ceci s'applique à toutes les impressions. Le gouvernement actuel le découvrit, dit-il, à la Chambre et discuta la chose en décembre, mais il n'y mit pas fin, même alors; et le 22 avril 1876, une lettre officielle fut écrite au surintendant du département, lui disant de continuer ce *job* et ce contrat.

En examinant les comptes qui ont été soumis, que voyons-nous? On y trouve quelque chose qui mérite considération—et ici je désire avoir l'attention de tous ceux qui préfèrent leur pays à leur parti, s'il en est dans la Chambre, et qui ne sont pas prêts à se sacrifier simplement pour maintenir au pouvoir des hommes qui ont violé leurs principes. J'appelle l'attention sur quelque chose qui, je crois, a besoin d'une explication, car je ne sache pas qu'on l'ait encore signalé à la Chambre. Nous voyons qu'en 1868, 1869, 1870, 1871, et 1872, la pratique suivie par l'administration actuelle en faisant faire les impressions pour le Nouveau-Brunswick à St. Jean, était suivie par l'administration précédente, et aussi qu'en 1868 elles ont coûté $3,947; en 1869, $3,411; en 1870, $4,783; en 1872, $5,314; mais lorsque nous arrivons à l'époque où l'honorable député de Gloucester reçut ces impressions, le chiffre sauta de $5,000 à $12,000. En 1875, lorsque les impressions étaient faites par un membre de la Chambre, qui aurait dû être vertueux et au-dessus de tout reproche, il en a été fait deux fois plus qu'il n'en fallait, ou bien les prix payés ont été doubles de ce qu'ils étaient antérieurement.

Cela ouvre-t-il les yeux de quelqu'un sur la nature de la transaction? Que pouvait-on faire, je le demande, de toute cette papeterie dans le Nouveau-Brunswick? Je suppose que les directeurs de poste de cette province ont dû habiller leurs enfants avec la papeterie de la poste. Je veux bien croire qu'on faisait baptiser les enfants dans une robe de papier de la poste, que les maîtres de poste en tapissaient leurs murs afin d'empêcher le froid de pénétrer durant la mauvaise saison; qu'ils en doublaient leurs lits; mais, autrement, que pouvait-

on faire de $12,000 de papeterie dans le cours d'une seule année ? J'espère donc qu'on nous donnera quelques explications là-dessus.

Je ne crois pas être particulièrement soupçonneux, mais cela fait naître un étrange soupçon dans mon esprit. Je crois que je parle en présence du parti de l'économie et du retranchement. J'appartiens moi-même à un parti politique que l'on a désigné comme le parti des corrupteurs, et qui a été pourchassé d'une année à l'autre comme étant composé d'hommes extravagants et qui avaient mal administré les affaires du peuple de ce pays ; et cependant je vois que la moyenne payée par eux durant les années qu'ils avaient eu ce patronage est de $4,705, tandis que la moyenne des années durant lesquelles l'administration actuelle l'a eu, s'est élevée à $10,792. S'il y a quelque raison qui puisse expliquer cette différence, qu'on nous la donne ! Est-ce que le nombre des bureaux de poste au Nouveau-Brunswick a doublé ?

M. MILLS—Ecoutez ! écoutez ?

M. McCARTHY—Alors, je dois comprendre que dans un an, sous cette paternelle administration, les besoins du service des postes au Nouveau-Brunswick ont doublé. C'est ainsi que je dois comprendre le " écoutez ! écoutez ! " du ministre de l'Intérieur. J'espère que l'on pourra justifier cette prétention par des chiffres et des faits, et non pas seulement par des cris de " écoutez ! écoutez ! " Dans tous les cas, la chose vaut la peine d'être examinée.

J'en viens maintenant à la défense que l'on fait contre cette motion de mon honorable ami le député d'Hastings-Nord.

Le premier ministre dit qu'il n'a aucune raison de s'opposer à la première partie de la résolution :

" Que dans l'opinion de cette Chambre il est regrettable et répréhensible que le gouvernement fasse aucun marché ou donne aucun contrat par lequel l'argent public est payé à des membres du Parlement."

Le ministre de la Justice approuve cela ; et cependant, durant tout 1874 et 1875, et durant la moitié de 1876, ils faisaient exactement ce qu'ils disent aujourd'hui n'avoir aucune objection de condamner par un vote. C'est là la partie de la résolution qui affecte le plus le gouvernement.

Le ministre de la Justice, dans une argumentation légale spécieuse, nous a dit que ce n'était pas un crime ni une offense de la part du ministère de donner un contrat à un membre du Parlement, et que l'offense consistait dans la conservation de son siége par le député qui avait obtenu ce contrat. Je ne veux pas nier que, comme simple proposition de loi, aucune pénalité n'est encourue par qui que ce soit, sauf par le malheureux député ; et je ne prétendrai pas que l'on pourrait poursuivre l'administration du jour pour en recouvrer aucune pénalité parce qu'elle a donné un pareil contrat ; mais nous voudrions savoir comment les messieurs de la droite pouvaient faire des assertions comme celles pour lesquelles ils ont voté et qu'ils ont appuyé dans le cas du Col. Gray, et qu'en face de toutes leurs déclarations passées que cela était contraire à cette loi non écrite du Parlement, qui dit que l'administration ne doit corrompre ou acheter personne, ni donner de contrats à des fonctionnaires, ni rien faire qui puisse empêcher un membre de la Chambre de remplir ses devoirs envers ses commettants et envers le pays, sans faire violence à ses propres intérêts.

C'est là la position que je prends et le motif pour lequel nous condamnons le gouvernement. Ce n'est pas simplement le fait d'avoir donné un contrat à M. l'Orateur. Je crois que cette position se comprendra facilement. M. l'Orateur a pris la responsabilité d'accepter ce contrat. Il avait parfaitement le droit, si cela lui convenait, de courir le risque de siéger en Chambre, sauf la pénalité attachée à la conservation de son mandat. M. l'Orateur est responsable de cela ; mais quoique ce puisse être une affaire très grave je prétends qu'elle n'a pas la même importance vitale que la conduite de l'administration, qui d'heure en heure, de jour en jour, de semaine en semaine, d'année en année, fournissait un contrat à un membre de la Chambre, lui payait l'argent public, sachant qu'il conservait son mandat, et cachait le fait au pays aussi longtemps qu'elle le pouvait, puis venait essayer d'induire ses partisans à la soutenir dans cette affaire.

On nous dit que nous profitons d'un avantage déloyal contre M. l'Orateur ;

que nous le traitons injustement en demandant à la Chambre d'adopter une résolution qui le priverait de son siége et l'exposerait à la pénalité dont son éloquent ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, a parlé samedi soir. Mais faisons-nous rien de semblable? Nous aurions pu, il est vrai, demander la formation d'un comité d'enquête sur cette affaire, ou demander l'émission d'un nouveau bref d'élection pour le comté de M. l'Orateur si nous l'avions voulu; et une pareille motion, si elle était faite, pourrait être ou n'être pas renvoyée à un comité, si la Chambre croyait qu'il y eût quelque question de loi ou de fait à élucider; mais si cela était fait, la question ne serait pas réglée. L'opinion publique serait-elle satisfaite de cela? Ferions-nous notre devoir envers le pays en proposant simplement que le siége de M. l'Orateur soit déclaré vacant et qu'il soit émis un nouveau bref d'élection pour le comté de Gloucester, et en laissant tranquilles les honorables membres du gouvernement qui ont violé leurs principes et la loi du Parlement en donnant ce contrat à M. l'Orateur?

Je suis étonné de voir ces messieurs s'abriter—mais on sait que ceux qui se noient se cramponnent à une paille—dans le vote qu'ils se proposent de donner, et s'illusionner au point de croire qu'en votant pour cette motion ils priveraient M. l'Orateur du droit d'être entendu devant le comité des priviléges et élections. Je demanderai à ces messieurs s'ils ont consulté les autorités sur ce point? Je ferai cette question à l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard, (M. Davies), qui a si fortement condamné l'administration dans son discours, et qui va, je suppose, être chassé des rangs du parti libéral pour avoir déclaré que cette affaire était un parallèle de ce que l'on appelle le scandale du Pacifique. Ce monsieur nous a dit qu'il devait voter contre la motion, mais que la seule excuse possible qu'il pourrait donner à sa conscience ou à ses commettants était qu'en agissant autrement il se rendrait injuste envers M. l'Orateur.

S'il en était ainsi, ce serait certainement une raison de nous retenir la main. Si nous faisions quelque chose qui pût nuire à la position d'un membre de la Chambre, je suis prêt, pour un, à admettre que nous devons réfléchir et hésiter avant que de demander à la Chambre d'adopter une résolution qui aurait cet effet; mais quoique beaucoup de députés aient adressé la parole à la Chambre, et bien que le premier avocat, non-seulement de la Chambre, mais du pays, ait parlé sur cette question, avons-nous jusqu'ici entendu un seul mot de doute quant à la position occupée par M. l'Orateur? Y a-t-il un seul membre de la Chambre qui ait prétendu que la loi n'a pas été violée, ou qu'un contrat n'a pas été fait. Alors, qu'avons-nous à renvoyer à un comité?

Je vois que la pratique est que, s'il y a quelque doute quant aux faits ou à la loi, la chose doit être renvoyée à un comité:

"Lorsqu'il est soulevé une question qui attaque le mandat d'un député, et au sujet de laquelle il existe quelque doute, soit de loi, soit de fait, il est d'habitude d'en renvoyer l'examen à un comité."

On trouve cela dans la *Pratique Parlementaire de May*, page 594. J'admets que la motion attaque le mandat de M. l'Orateur. Si elle était adoptée, il faudrait nécessairement proposer ensuite qu'il émane un nouveau bref d'élection. J'accepte cette responsabilité. Je ne m'aveugle pas sur ce fait, et je veux aussi que les messieurs de l'autre côté acceptent leur responsabilité lorsqu'ils voteront contre cette motion et déclareront par là que la loi n'a pas été violée et qu'il n'y a pas eu de contrat. Il ne suffira pas à ces messieurs de souffler le chaud et le froid et de dire à l'Opposition: — "Vous déqualifiez M. l'Orateur et le privez de son mandat."

Lorsque les messieurs de la droite acceptent la responsabilité de voter contre cette motion, ils déclarent par leur vote qu'il n'y a pas eu d'infraction à l'Acte de l'indépendance du Parlement et que M. l'Orateur n'a pas été coupable d'une violation de cette loi; et, en conséquence, si mes honorables amis veulent bien considérer la chose pendant un instant, ils verront qu'aucune autre motion ne pourra être faite à ce sujet durant la présente session.

L'honorable député d'Elgin-Ouest s'est levé ce soir, a posé fort agréablement devant la Chambre, et a fait son petit discours. Ce monsieur nous a dit

que sa conscience était affligée. Il ne peut réellement pas avaler cette résolution, et il ne peut, tout *rabatteur* de son parti qu'il soit, supporter le gouvernement à moins qu'il ne soit assuré de pouvoir proposer le lendemain qu'il soit nommé un comité chargé de s'enquérir de la conduite de M. l'Orateur et d'examiner les faits de la cause. L'honorable député a demandé au chef du gouvernement s'il accepterait cela. C'est une pièce fort bien jouée. Il voulait que le premier ministre se levât de suite et fît une déclaration, mais celui-ci n'a pas eu le front—passez-moi l'expression—de se lever et de jouer la petite comédie qui avait été arrangée en caucus. Il ne nous a pas encore dit s'il accepterait cette proposition ou non.

L'Orateur sera donc en sûreté pour cette session, autant que je puis voir, si l'on repousse cette motion et si on déclare qu'il n'a pas violé l'Acte de l'indépendance du Parlement, car toute motion ayant rapport à ce sujet, durant la présente session, serait hors d'ordre, si je comprends bien les règles de la Chambre. Je ponse que M. l'Orateur éprouverait beaucoup de plaisir, si cette motion est repoussée, à dire à l'honorable député d'Elgin-Ouest, qui comprend sans doute la chose beaucoup mieux que moi, que la question ayant été décidée, il ne peut permettre qu'on aille plus loin. C'est peut-être là leur petit jeu, mais je n'en sais rien.

Cependant, je désire que la Chambre comprenne bien la position, afin que chacun sache où il en est. L'Opposition affirme qu'il y a eu violation de l'Acte de l'indépendance du Parlement. Les députés de l'autre côté disent "non." Si nous disons "non," là question est réglée. J'accepte pour ma part toute la respensabilité de mon vote, et je sais parfaitement ce qu'elle est.

Aucun avocat de quelque réputation ne voudrait, dire, en voyant les documents de l'affaire, que M. l'Orateur a le droit de siéger en Parlement. Je comprends parfaitement, et suis prêt à accepter cette responsabilité. Je comprends facilement que lorsque nous aurons à examiner l'affaire de l'honorable député de Lincoln (M. Norris), il y aura quelque bon sens à demander un comité; mais il n'y a pas le moindre doute au sujet de la question actuelle.

Avec ses grandes connaissances parlementaires et son expérience, M. l'Orateur devait connaître les conséquences de sa conduite, et s'il voulait les accepter, c'est son affaire. S'il voulait faire les impressions du gouvernement, il l'a fait les yeux ouverts, et on n'est pas pour venir me dire que je ne dois pas voter que c'est une infraction à l'Acte de l'indépendance du Parlement, simplement parce que cela entraîne des conséquences que M. l'Orateur devait connaître dès le début.

Sans prétendre vouloir atténuer cet acte de la part de l'Orateur, je dirai néanmoins que c'est un léger tort comparé à la conduite de l'administration. Et ce sont là les hommes qui ont enseigné au pays à croire en leur vertu et en leur patriotisme, et qui ont fait résonner si haut, d'un bout du Canada à l'autre, l'importance d'avoir un Parlement indépendant!

Tout le monde sait que nos électeurs sont généralement portés à croire que nous faisons de l'argent d'une manière ou d'une autre en venant ici; ils supposent toujours que nous "faisons notre nid;" et il n'y a rien dont le peuple de ce pays soit plus jaloux que de l'honneur des membres du Parlement, qu'il voudrait voir au-dessus de tout soupçon. Cependant, j'ai entendu le premier ministre inviter ses partisans à dire que le noir est blanc, et que la motion n'est pas, comme elle l'est assurément, une simple déclaration de faits que tout le monde connaît.

Je suis fâché que l'honorable ministre de la Justice ne soit pas à son siége.....

M. BLAKE—Je suis ici.

Quelques voix—Venez en avant!

M. McCARTHY—Si mon honorable amis n'eût pas été à son siège, je n'aurais pas dit ce que je vais dire, car je ne voudrais pas faire les observations que je me propose de faire en arrière de lui.

Il est peut-être étrange, mais il n'en est pas moins vrai que la presse du pays a tiré une ligne de démarcation entre l'honorable ministre de la Justice et l'honorable premier ministre. Il a été dit dans les journaux que l'on verrait que le ministre de la Justice ne pouvait pas s'oublier lui-même et oublier ses principes au point de soutenir et endosser cette conduite du

gouvernement. L'honorable ministre de la Justice est entré dans la vie publique dans un temps où le grand parti auquel il appartient souffrait de la tyrannie et du despotisme, peut-être d'une nature plus écrasante que ce qui avait lieu dans beaucoup de pays. Le propre journal de ce parti, qui prétendait le représenter, l'écrasait, et il cherchait un homme qui pût le délivrer de cette tyrannie. L'honorable député de Bruce devait le conduire hors du désert et le sauver du despotisme de ce journal. L'honorable député entra pleinement dans ce sentiment, et il apparut devant le public comme un homme qui ne se laisserait mener et bousculé par un journal ; et il prit une position qui réunit autour de lui beaucoup de jeunes gens; de fait, les jeunes gens mettaient leur espoir en lui et l'admiraient, non-seulement pour cela, mais aussi pour son génie.

C'est ainsi que mon honorable ami se fit une réputation ; c'est ainsi qu'il amena le peuple à croire qu'il était incorruptible, et que pour aucune considération il ne voudrait permettre que son nom fût lié à une transaction malhonnête ou impolitique.

Si le bandeau est tombé des yeux des gens, et si l'on voit l'honorable monsieur sous ses vraies couleurs,—si l'on s'aperçoit qu'il passe la moitié de sa vie à énoncer des principes et l'autre moitié à les violer, il n'est pas étonnant.....

Une voix—C'est faux !

M. McCARTHY—Je ne sais pas si cette expression est parlementaire, mais je vais la relever et prouver que c'est vrai. La première déclaration de l'honorable député de Bruce a été qu'il était inconvenant et inconstitutionnel que plus d'un certain nombre de ministres à portefeuilles fissent partie de l'administration, soit avec ou sans traitement ; et cependant il n'y a que lui qui ait violé la règle qu'il avait ainsi posée. Non-seulement l'a-t-il fait dans la Chambre des Communes, mais aussi dans la législature d'Ontario ; et il a montré la différence qu'il y a entre un homme qui est dans l'Opposition et pose certaines règles, et ce même homme lorsqu'il est en mesure de les mettre en pratique.

Mais ce n'est pas la seule inconséquence dont il se soit rendu coupable. A Aurora, il a dit aux gens—et cela a causé beaucoup de surprise et d'excitation dans le pays—qu'il ne voulait pas de charge ; qu'il aimait mieux être soldat dans la grande armée de la liberté que commander dans les rangs ; qu'il aimait mieux marcher comme simple soldat, en cherchant à rendre justice à ses compatriotes, que retirer des émoluments du trésor. C'était en octobre 1874. Il se rappela de cela pendant une courte session. On le trouva ensuite siégeant à la gauche du premier ministre, humble suivant du chef qu'il avait inutilement cherché à rabaisser. Il devint alors un fonctionnaire des plus complaisants, remplissant ses devoirs officiels avec une régularité d'horloge et avec toute l'ardeur que l'on pouvait attendre d'un homme de son caractère.

Je n'insulterai pas mon honorable ami en supposant que les émoluments de la position l'avaient amené là, car on le croit au-dessus de cela; mais il est clair qu'il n'a pas réussi à montrer qu'il avait l'énergie de maintenir ses principes lorsqu'ils venaient en travers des intérêts de son parti. On fit jouer l'esprit de parti auprès de lui ; on lui dit qu'il fallait qu'il fût avec ou contre le parti ; qu'il ne devait plus être " un soldat dans la grande armée de la liberté," mais qu'il devait prendre la position qui lui appartenait ou en être chassé ; et il succomba et accepta un portefeuille !

Sachant tout cela, on ne devait pas s'attendre qu'il éprouverait beaucoup de difficulté à voter pour ou contre toute résolution qui mettrait son parti en danger.

Je ne me suis pas trompé dans le jugement que j'ai porté sur lui. On voit qu'il est venu ici et a aidé le premier ministre à persuader à ses partisans qu'ils devaient déclarer que l'Acte de l'indépendance du Parlement est resté intact.

La position dans laquelle je me place est simplement celle-ci. Je crois qu'il n'y a aucun sujet d'enquête par un comité. S'il y avait quelque doute qui rendît le renvoi à un comité nécessaire, je n'appuierais pas la résolution. Mais personne n'a prétendu que les faits pouvaient être révoqués en doute. Personne ne peut en douter. Le contrat

a été passé et l'argent a été payé. Les reçus sont donnés par M. l'Orateur. La loi dit que c'est là un contrat. Je ne m'occupe pas que cela soit écrit, signé, scellé et délivré; un contrat est un contrat sans aucune écriture. Ce pourrait être un contrat suivant l'intention de l'acte même s'il n'en eût jamais été dit un mot; un contrat implicite est tout-à-fait différent. Il n'y a aucun embarras à propos des faits. Il n'y a pas de question de loi; et il n'est pas dans l'habitude de cette Chambre de renvoyer des affaires à un comité lorsqu'il n'y a rien à élucider, lorsqu'il n'y a rien à établir, lorsque la Chambre comme corps, comme l'assemblée générale qui représente le peuple du Canada, est tout aussi capable de prononcer sur la question que le pourrait être n'importe quel comité délégué par elle.

Que pourrait dire ou faire un comité? Il ne pourrait que dire que le député de Gloucester a passé un contrat avec le gouvernement pour faire des impressions, pour lesquelles il a reçu de l'argent, et qu'il trouve que c'est une violation de l'Acte de l'indépendance du Parlement. Mais la Chambre sait tout cela sans avoir besoin d'un comité.

La loyale Opposition de Sa Majesté a un devoir à remplir, et si elle manquait de le remplir elle serait indigne de sa position. La question est nettement posée. On affirme deux propositions dans la résolution. On affirme d'abord pour me servir des termes qui y sont employés, " que dans l'opinion de cette Chambre, il est regrettable et répréhensible que le gouvernement fasse aucun marché ou donne aucun contrat par lequel de l'argent public est payé à des membres du Parlement, ainsi que le constate le rapport du maître-général des Postes pour 1875 et 1876, qu'il en a été payé à l'Orateur de cette Chambre."

Est-ce le cas, oui ou non? Peut-on voter " non " à cela et maintenir notre intégrité et remplir notre devoir envers nos commettants?

La seconde proposition est " que ces paiements sont une contravention à l'Acte de l'indépendance du Parlement," dont les dispositions sont citées dans la résolution. Cela est-il vrai, oui ou non? Ni le premier ministre ni le ministre de la Justice ne peuvent dire que ce n'est pas le cas. L'honorable ministre de la Justice nous a dit qu'il ne voulait pas se prononcer sur cette question. Si le gouvernement eût pensé qu'il était dans son droit, il aurait eu une opinion, il aurait dit que ce n'était pas une violation de l'Acte de l'indépendance du Parlement. Son silence est tout aussi éloquent, tout aussi concluant contre lui que le serait l'admission franche et honnête que la résolution est exacte. Alors, que l'honorable ministre de la Justice en prenne la responsabilité.

Je n'ai pas le droit de dicter à personne ce qu'il doit faire; je ne me suis levé que pour exprimer mes propres convictions et dissiper ce que je crois être les sophismes au moyen desquels les occupants des banquettes du trésor ont cherché à leurrer les membres de la Chambre, et faire voir que la Chambre est tout aussi capable de décider cette question que le pourrait un comité.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas l'intention de demander la permission de faire un second discours. Je me lève seulement pour dire que, en prétendant que la motion de l'honorable député d'Hastings-Nord n'était pas convenable parce qu'elle est dirigée contre le mandat d'un député d'une manière indirecte et parce que c'est une motion qui ne peut pas être amendée, j'ai dit que la motion qui aurait dû être faite aurait été une proposition de renvoyer l'affaire au comité des priviléges et élections. La ligne de conduite que je croyais la plus convenable était suffisamment indiquée par mes observations.

L'honorable préopinant a dit que cette motion attaquait directement le mandat et qu'elle avait pour but de l'attaquer.

M. BOWELL—Il n'a pas dit cela. Je me lève pour dire que je n'ai aucune objection à ce que l'honorable premier ministre fasse un second discours, pourvu que l'on me permette de lui répondre et de repousser quelques accusations lancées contre moi personnellement.

M. MACKENZIE—Je n'ai nullement l'intention de faire un discours, mais je ne me lève que pour mentionner quelque chose relativement à ce renvoi au comité.

M. MACMILLAN—Je soulève la

question d'ordre. Si l'honorable premier ministre a le droit de répliquer, non-seulement l'auteur de la motion, mais chaque député doit aussi avoir ce droit.

M. SINCLAIR—Je n'avais pas l'intention de parler sur cette importante question, n'eût été le discours de l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy) ; mais je crois qu'il a démontré que, s'il est une question qui doit être renvoyée à ce comité, c'est bien celle-ci.

Il nous a dit que lorsqu'il y avait quelque doute au sujet d'une question quelconque, la ligne de conduite à suivre, d'après May, est de la renvoyer à un comité d'enquête. Or, je dois dire que j'ai de grands doutes au sujet de cette question. Je ne vois pas du tout que la chose soit assez claire, telle qu'elle a été soumise à la Chambre, que j'aimerais qu'elle le fût afin de donner un vote intelligent sur ce sujet.

Nous avons la correspondance de MM. Chubb et Cie., et on a dit ailleurs que l'ouvrage se faisait par eux. C'est une chose assez ordinaire parmi les imprimeurs de louer leurs ateliers et d'y faire faire de l'ouvrage, et la seule chose qui m'embarrasse, pour donner mon vote contre cette résolution, c'est de voir le nom de l'Orateur au bas des reçus donnés pour certains paiements, bien qu'on n'ait même pas essayé de prouver que cette signature était réellement la sienne.

J'aimerais à savoir de l'honorable député de Cardwell si, ayant une cause comme celle-ci en cour, il accepterait des preuves comme celles qui ont été apportées devant la Chambre, qui est le plus haut tribunal du pays? S'il était chargé de défendre le plus misérable criminel devant une cour de justice, permettrait-il qu'il fût condamné sans être entendu, comme on veut le faire ici ?

On a fait l'éloge de l'Orateur pour sa conduite au fauteuil, mais quel traitement a-t-il reçu ? Le très honorable député qui a fait cet éloge a placé sur les ordres du jour un avis d'une toute autre signification. Qu'on se mette à la place de l'Orateur,—lorsqu'on veut prendre un avantage injuste sur lui et qu'il n'a pas la liberté d'ouvrir la bouche pour se défendre.

S'il est une question qui doive être renvoyée au comité des priviléges et élections, c'est bien celle-ci ; et j'ai entendu avec plaisir l'honorable premier ministre dire qu'il désirait qu'elle fût renvoyée à ce comité, car je ne croirai jamais de mon devoir de condamner un de mes collègues sans l'entendre. Je suis convaincu que ce qu'il y a de mieux à faire est de renvoyer la chose à un comité d'enquête, et je suis prêt à voter dans ce sens.

M. MILLS—Puisque l'on n'a pas permis au premier ministre de faire la déclaration qu'il désirait faire, je me lève maintenant au nom du gouvernement pour dire que nous sommes prêts à consentir à ce que cette affaire soit renvoyée au comité des priviléges et élections, auquel, en justice pour M. l'Orateur, elle devrait être soumise.

M. GIBBS (d'Ontario-Sud)—Le point soulevé par l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard (M. Sinclair) serait très important s'il y avait le moindre doute à ce sujet ; mais je crois que la Chambre peut se considérer comme n'ayant aucun doute, puisque les faits sont énoncés de la manière la plus positive par le rapport du comité des Comptes Publics, que je tiens à la mains, dans les termes qui suivent :

"Le comité permanent des comptes publics, présente le deuxième rapport de ce comité, qui est comme suit : Il appert des pièces justificatives maintenant devant lui que des sommes considérables d'argent ont été payées de temps en temps à T. W. Anglin, membre de la Chambre des Communes, pour impressions et papeterie, pendant qu'il était membre de cette Chambre."

Et si quelque membre de la Chambre a encore quelque doute sur ce point, je puis dire que dans le comité des comptes publics, si je puis parler de ce qui s'est passé dans ce comité.....

M. MACKENZIE—A l'ordre!

M. GIBBS—Je savais que je serais rappelé à l'ordre.

M. MACKENZIE—Je soulève la question d'ordre.

M. GIBBS—L'honorable monsieur peut le faire si bon lui semble.

M. MACKENZIE—L'honorable député n'a pas le droit de parler de ce qui s'est passé dans la salle du comité.

M. GIBBS—J'en ai demandé la permission à la Chambre avant de le faire, et je m'attendais bien que le

premier ministre, ou quelqu'un du côté ministériel de la Chambre, s'y opposerait. Si je ne puis parler de ce qui s'est passé dans ce comité, on me permettra peut-être de dire ce que j'ai lu dans un journal qui, je crois, a fidèlement rapporté ce qui s'est passé ailleurs.

M. CAUCHON—A l'ordre.

M. L'ORATEUR—Je ne pense pas que l'honorable député puisse parler indirectement de ce qui s'est passé dans le comité. Le fait que la chose a été rapportée ne change rien à l'affaire.

M. GIBBS—Est-ce que, durant cette discussion, les messieurs de la droite ont été rappelés à l'ordre? Est-ce qu'on ne leur a pas laissé toute latitude de faire toutes les assertions qu'il leur a plu? Ces messieurs ont prétendu qu'ils se trouvaient placés dans une position délicate. L'Orateur, qui est le premier membre des Communes, est accusé par cette résolution d'être un entrepreneur public. Il occupe une position que la loi déclare qu'il n'a pas le droit d'occuper, et qui, comme l'a dit un député, est usurpée depuis qu'il a été membre du Parlement. Si je répète cela, c'est parce que nos honorables adversaires m'ont empêché de dire ce que je voulais pour dissiper les doutes que paraît avoir l'honorable député de l'Ile du Prince-Edouard.

Quant à la réalité de la signature placée au bas des reçus qui se trouvent dans le département des Postes, il a été dit par quelqu'un qui était autorisé à faire cette assertion, qu'il n'y avait aucun doute à cet égard, et le comité a fait rapport que l'Orateur avait reçu de fortes sommes d'argent pendant qu'il était membre du Parlement. Si l'on a quelque doute à ce sujet, je puis citer le rapport imprimé, qui est devant tous les députés ici présents, et l'on verra si la chose est douteuse ou non.

La question que nous sommes appelés à décider est celle-ci: A-t-il été payé des deniers publics à un membre de la Chambre? Est-ce que quelqu'un de ceux qui m'entendent, ou quelqu'un dans le pays, d'après la preuve fournie a quelque doute sur ce point? Si on peut en trouver un seul, je conviens qu'il peut voter pour renvoyer cette question au comité des priviléges et élections.

On a accusé l'Opposition de n'avoir pas amené cette affaire en temps ni d'une manière convenable. Mais elle a attendu patiemment que les messieurs vis-à-vis pussent adopter les mesures qu'ils auraient dû prendre,—elle a attendu qu'ils fissent motion de renvoyer cette affaire au comité des priviléges et élections. L'ont-ils fait? Il a été prouvé d'une manière positive que cette affaire était publiquement connue depuis deux ans. L'Opposition a attendu jusqu'à ce que la preuve en fut fournie et mise à la disposition du comité des Comptes Publics, puis soumise à la Chambre, afin que l'on fût en possession de tous les faits et de toute la preuve avant qu'il ne fût dit un mot de l'affaire dans l'enceinte de la Chambre. Et lorsque la preuve eut été complète, et que le temps en fut arrivé, l'honorable député d'Hastings-Nord présenta sa motion à l'approbation de la Chambre.

Les députés qui étaient ici il y a quelques années se rappellent encore les foudres de l'honorable ministre de la Justice lorsqu'une affaire qui avait un semalant d'analogie avec celle-ci fut signalée à la Chambre. Lorsqu'il fut expliqué que le colonel Gray n'avait violé aucun acte du Parlement en siégeant dans l'enceinte de cette Chambre tandis qu'il recevait $300 par mois par ordre de la Chambre, les messieurs de la droite prétendirent que non-seulement on pourrait trouver un employé salarié dans l'enceinte de la Chambre, mais qu'il pourrait y en avoir des douzaines et des vingtaines, et que le gouvernement pourrait remplir la Chambre de ses employés,—et ils demandaient que l'acte fût amendé de manière à remédier à cela.

Que fit alors le gouvernement du jour? Reconnaissant l'importance et le poids des arguments apportés par les messieurs de l'autre côté de la Chambre, il amenda l'acte du Parlement; mais il appartenait à ces messieurs, qui ont déclaré qu'ils élèveraient leur étendard si haut que tous les hommes honnêtes et honorables pourraient se ranger sous ses plis, de violer l'acte du Parlement dans son esprit et son texte, d'une manière qui n'a jamais été égalée, par aucun gouvernement, en ce pays ou ailleurs,—au moins depuis quelques années.

Je regrette que l'Orateur se trouve dans la position où il est placé. Personne ne le regrette plus profondément que les membres de l'Opposition.

Ce peut être ou n'être pas une coïncidence, mais ce n'en est pas moins un fait, qu'à la fin de l'automne de 1875, —en décembre, je crois,—l'honorable directeur-général des Postes fit un discours à Argenteuil dans lequel il dénonça l'ultramontanisme, et c'est un fait connu de beaucoup de personnes, surtout parmi les habitants de la partie du pays d'où vient l'Orateur, que le *Freeman* de St. Jean blâma le discours du directeur des Postes; et il est remarquable que, quelques jours plus tard, le directeur-général des Postes d'alors envoya des intructions à la province du Nouveau-Brunswick d'enlever les impressions aux autres journaux et de les donner au *Freeman*.

Je ne dis pas que ce fut la raison de cette mesure, mais je trouve qu'il y a coïncidence quant à la date.

Je ne puis aucunement approuver la position prise par l'honorable monsieur. Ceux d'entre nous qui ont siégé de l'autre côté de la Chambre il y a quelques années savent de quels arguments se servaient nos adversaires dans des occasions d'importance secondaire comparées à celle-ci. Ils ont abandonné cette cause, en ce qu'il s'agit de la combattre avec des arguments. Ils ont admis qu'ils n'avaient pas de cause, et en conséquence ils insultent l'avocat du demandeur. Lorsqu'on les accuse de quelque méfait, ils répondent: "Vous avez fait la même chose lorsque vous étiez au pouvoir."

Je suis heureux de pouvoir dire, au nom du parti conservateur, qu'à aucune phase de son histoire, au moins depuis la confédération, il ne s'est produit un cas analogue à celui dont il est question dans la motion de mon honorable ami le député d'Hastings-Nord.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) — Je n'avais pas l'intention de parler sur cette importante question, n'eût été une ou deux assertions faites en passant par les messieurs de l'Opposition.

Je partage les opinions exprimées par l'honorable député de Kingston lorsqu'il a parlé de l'impartialité et de la fidélité avec lesquelles l'Orateur a rempli ses devoirs comme président de la Chambre. Cependant, je me rappelle qu'en 1873 il exprimait des opinions fort différentes au sujet de ses capacités et de la position qu'il occupait en Chambre et dans le pays, et de son aptitude à occuper un siége dans la Chambre. On se rappelle que, lorsque le représentant d'alors du comté de Pictou porta une accusation contre le député de Gloucester, comme étant l'éditeur du *Freeman*, cette accusation fut discutée, et des observations qui étaient loin d'être flatteuses pour l'Orateur actuel furent faites par l'honorable député qui, l'autre soir, a parlé en termes si élogieux et si ampoulés de son aptitude à remplir la charge de président.

J'ai sous la main un extrait du discours de l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), qui s'exprime toujours avec tant d'énergie lorsqu'il croit voir quelque chose de répréhensible ou de déshonorant dans la conduite des membres du côté ministériel de la Chambre, mais qui, en 1873, lorsque le gouvernement d'alors était en travail de dissolution, ne voyait rien de blâmable dans la conduite de ceux avec lesquels il était associé dans l'affaire connue comme le scandale du Pacifique. Voici ce qu'il disait en Chambre en 1873 :—

"Un pareil langage place un homme en dehors des relations qui doivent exister entre gentilshommes, et je demande aux messieurs de l'autre côté si un homme qui se sert d'un pareil langage peut s'attendre à autre chose que le dégoût et le mépris qu'il a cherché à faire rejaillir sur le Parlement de son pays. Un pareil homme ne mérite aucune considération, et l'on voit généralement que ces accusations portées contre les autres proviennent de la noire corruption de son propre cœur."

Cette appréciation est copiée de l'organe de l'honorable monsieur à Toronto, et c'est bien là le langage que l'on doit s'attendre lui voir employer lorsque son âme droite et pure bout d'indignation.

Le député de Kingston fut également flatteur. Il dit: "Nulle insulte ne peut être plus vile que celles contenues dans l'article en question."

M. DEWDNEY—Quelles étaient les observations dont il était question ?

M. ROSS—Vous les trouverez dans les Journaux de la Chambre, séance du 17 avril 1873.

M. DEWDNEY—Qu'étaient-elles?

M. ROSS—Cela prendrait trop de temps de les lire.

M. TUPPER—Je voudrais, comme l'honorable monsieur sait que je ne pourrai pas lui répondre, lui demander combien de membres de l'administration actuelle votèrent avec moi dans cette circonstance ?

M. ROSS—Je ne parle pas des bancs de la trésorerie, mais des observations de l'honorable monsieur. Mon honorable ami est trop vieux dans la politique pour ne pas savoir qu'il est inconvenant d'interrompre, d'une manière si peu courtoise, un membre de la Chambre aussi jeune que moi.

Je suis bien aise de voir que mes observations ont fait lever mon honorable ami. Il s'aperçoit sans doute de la position dans laquelle il se trouve placé lorsque l'on compare ce qu'il disait samedi.

Je ne me propose pas de suivre le cours de cette discussion dans toutes ses phases. Mais je dois dire que l'un des traits de la discussion m'a fait plaisir : c'est de voir que les messieurs de la gauche, qui, il y a quelques années, votaient contre la résolution proposée par le parti libéral en faveur de l'indépendance du Parlement, sont ce soir excessivement désireux d'affirmer les principes qu'ils combattaient avec tant d'ardeur lorsqu'ils siégeaient de ce côte-ci de la Chambre.

Il a été parlé de la position occupée par un membre de cette Chambre sur la commission du chemin de fer Intercolonial. Lorsque le parti libéral s'élevait contre la position qu'occupait M. Walsh comme président de cette commission, que faisaient les messieurs de l'autre côté ? On les a vu voter à plusieurs reprises contre les résolutions proposées par le parti libéral au sujet de cette affaire comme étant une violation de l'Acte de l'indépendance du Parlement.

Et lorsque l'honorable ministre de l'Intérieur proposa sa résolution au sujet du chemin de fer du Pacifique, tandis qu'il était soutenu par tout le parti libéral, que faisaient encore les messieurs de l'autre côté ? Parmi les "non," je trouve inscrits des noms comme ceux de Sir John A. Macdonald, M. Tupper, M. Langevin, M. Bowell et toute la file du parti conservateur.

Aujourd'hui nous voyons ces mêmes messieurs qui se trouvent de l'autre côté de la Chambre, s'efforcer, par des moyens déloyaux, d'attaquer l'administration parce que certains faits ont été mis au jour par les comptes publics. J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que c'est là une preuve que les principes libéraux gagnent rapidement du terrain. Pendant un temps nous désespérions presque de jamais pouvoir créer la moindre impression sur les messieurs de la gauche. Nous pensions que nulle part ailleurs que dans les rangs du parti libéral on ne pouvait trouver des défenseurs de la véritable indépendance du Parlement. Mais, que voyons-nous aujourd'hui ? Nous voyons ces messieurs qui, il y a quatre ou cinq ans, votaient contre des résolutions affirmant l'indépendance du Parlement, chercher aujourd'hui à défendre ces principes et vouloir y mettre plus de zèle que ceux qui combattaient pour ce principe il y a quelques années.

Cette lutte ne se borna pas aux résolutions proposées à propos de l'Intercolonial. Lorsque, de notre côté de la Chambre, nous demandions les élections simultanées, les membres du côté opposé les combattaient. Nous pensions que si les élections se faisaient toutes le même jour, l'indépendance du Parlement serait mieux garantie, et que l'opinion des colléges électoraux s'exprimerait plus librement, mais l'Opposition actuelle nous combattit sur cette question.

Que faisaient encore ces messieurs lorsque la résolution de l'honorable ministre de la Justice était devant la Chambre, pour faire juger les élections protestées par les juges ? Ils s'y opposaient en prétendant que l'ancien système de faire juger ces causes par la Chambre était le seul bon. J'attire l'attention sur ce fait afin de faire voir que les véritables partisans de l'indépendance du Parlement ne se trouvent pas parmi les messieurs de la gauche. Les élections des quelques dernières années ont fait voir que ces messieurs n'étaient pas les véritables partisans de la purification de la Chambre.

Qu'a-t-on découvert par le rapport de la Commission du chemin de fer du Nord du Canada ? Ce rapport a démontré qu'aucun membre du parti ministériel ne peut être accusé d'une violation de l'indépendance du Parlement qui approche celle qui a été prouvée contre l'Opposition d'aujourd'hui. Il justifie

la conclusion que j'ai tirée, que le parti réformiste est encore celui qui peut véritablement se poser comme le défenseur de ces grands principes de l'indépendance du Parlement en faveur desquels il a toujours combattu dans le passé.

L'honorable député de Cardwell (M. McCarthy) a appelé l'attention sur l'augmentation des frais d'impressions dans le Nouveau-Brunswick depuis que le gouvernement actuel est monté au pouvoir. Mais quels sont les faits véritables au sujet de cette dépense ?

Avant l'année 1873, les bureaux de poste de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick étaient des bureaux intermédiaires qui n'exigeaient que peu ou point de dépenses, comparativement parlant, pour les impressions ; mais sous le nouveau système, ils furent changés en bureaux réguliers, et il leur faut faire des rapports quotidiens, comme dans Ontario. Il en résulta donc un grand accroissement dans les frais d'impressions et de papeterie ; et je défie les messieurs de la gauche de prouver, d'après les renseignements qui sont en la possession de la Chambre, que M. l'Orateur ait reçu un seul sou de plus, en proportion de l'ouvrage fait, qu'il n'était payé sous l'ancien système.

On n'a pas fait voir que l'ouvrage fait par l'Orateur ait été payé à des prix exceptionnels, ou qu'il ait reçu davantage pour cet ouvrage qu'il n'était payé aux amis du très honorable monsieur vis-à-vis (Sir John A. Macdonald) lorsqu'ils faisaient le même ouvrage.

En 1872, il a été payé pour cet ouvrage, dans le Nouveau-Brunswick, $2,740.72 ; en 1873, lorsque l'ouvrage se faisaient sous l'ancienne administration, le coût en fut porté à $5,535.92, en sorte que le "saut," comme l'a dit l'honorable député de Cardwell, a eu lieu sous cette administration. En 1874, il augmenta à $6,341.15,—un peu moins de 20 pour cent,—tandis que l'année suivante la dépense fut réduite à $6,303.58.

On n'a pas prétendu—et cela n'aurait pas pu être prouvé si on l'eût fait—que M. l'Orateur ait été payé davantage pour l'ouvrage exécuté par lui que ce qui était payé sous l'ancienne administration.

L'honorable député de Cardwell dit qu'il a été publié une lettre anonyme dans la *Gazette* de Montréal, en 1874, accusant M. l'Orateur d'avoir reçu des contrats du gouvernement, et il est très surpris que le premier ministre n'ait pas eu connaissance plus tôt que M. l'Orateur était en relations d'affaires avec le gouvernement. Est-ce que l'honorable monsieur croit que les ministres de la Couronne n'ont rien de mieux à faire que de lire les colonnes de tous les journaux du Canada, ou de s'occuper de ce que publient tous les écrivains anonymes dans les journaux publics ? Cette idée serait absurde.

Si les messieurs de l'Opposition tenaient tant à purger la Chambre de la présence d'un député qui était indigne de sa position, pourquoi n'en ont-ils rien fait jusqu'à présent ? Ces renseignements étaient contenus dans les comptes publics et dans le rapport du directeur-général des Postes, et ils auraient pu s'en occuper beaucoup plus tôt.

Mais si c'est un si grand crime de la part de l'Orateur d'avoir reçu des deniers publics parce qu'il est propriétaire d'un atelier d'imprimerie, que doit-on penser de beaucoup de députés du côté gauche qui sont actionnaires des journaux qui représentent leur parti ? Je crois ne pas enfreindre les priviléges parlementaires en disant qu'il est presque hors de doute que les messieurs de l'Opposition sont fortement intéressés dans le *Mail* de Toronto ; et il a été dernièrement démontré, par l'entremise de la Commission d'enquête, sur les affaires du chemin de fer du Nord, qu'il avait été souscrit $1,000 par un homme intimement allié au parti conservateur comme sa part dans ce journal.

J'ai aussi eu la curiosité d'examiner un rapport soumis à la Chambre, et je vois que, pour 1872, le *Planet* de Chatham a reçu $52.92 pour des annonces, et il y a un membre de cette Chambre qui représente ce journal. On dira peut-être que c'est là une petite somme ; mais, d'après les arguments de l'Opposition, le chiffre de la somme reçue n'a rien à faire avec la grave question de moralité publique soulevée par une pareille transaction.

Je vois aussi que l'*Intelligencer* de Belleville, auquel est lié un autre-

membre de la Chambre, a reçu $183.26, —ce qui n'est pas une forte somme pour s'assurer de son allégeance au parti. Ensuite, il y a un autre monsieur, qui occupait un siége dans la Chambre en 1873, et qui était en même temps éditeur et propriétaire du *Leader* de Toronto, et qui a reçu $543.80. Je vois aussi d'autres organes occupant la même position qui furent également bien traités par l'ancien gouvernement.

Ces messieurs devraient être conséquents avec eux-mêmes. S'ils veulent pousser leur principe jusqu'à ses conséquences légitimes, que quelque membre de l'Opposition propose " qu'il est inexpédient qu'aucun député occupant un siége en cette Chambre ne reçoive aucune somme de deniers du trésor public pour annonces et impressions ; que la réception de ces deniers est une grave violation de l'indépendance du Parlement, et cette Chambre devrait être purgée de tous les députés qui reçoivent des deniers publics pour quoi que ce soit."

Cependant, ce n'est que lorsqu'ils croient pouvoir embarrasser le gouvernement que la vertueuse indignation de ces messieurs prend la forme d'une résolution comme celle-ci. Ce n'est que dans les questions où ils croient pouvoir mettre la Chambre et le gouvernement dans une position désavantageuse qu'ils se font les champions de l'indépendance du Parlement. Durant les élections de 1872, que faisaient les membres de l'Opposition pendant que le parti libéral combattait pour l'indépendance du Parlement ? Je trouve la correspondance qui était échangée entre le premier ministre d'alors et les hommes qui s'attendaient à recevoir des faveurs pour ce qu'ils pourraient faire ; et dans cette correspondance je trouve ceci :—

"Les amis du gouvernement s'attendent à recevoir des fonds pour les prochaines élections, et tout ce que vous ou votre compagnie pourrez nous avancer vous sera remboursé."

Viennent ensuite les sommes dont on avait besoin : Sir John A. Macdonald avait besoin de $28,000 ; l'honorable M. Langevin n'avait besoin que de la légère somme de $15,000, mais il en reçut $32,000 ; Sir George Cartier avait besoin de $20,000. Puis nous voyons que Sir John A. Macdonald demanda encore $10,000 ; que l'honorable M. Langevin demanda aussi $10,000 de plus, et Sir George Cartier encore $20,000.

Ce sont là les hommes qui parlent aujourd'hui de vertu et de combattre pour l'indépendance du Parlement ! Tous ceux qui connaissent leur histoire politique peuvent à peine croire à une pareille conversion.

Je suis prêt à soutenir le gouvernement dans l'occasion actuelle, et je suis prêt à prendre toute la responsabilité de mon vote ; et aux prochaines élections, je serai prêt à discuter chaque partie de cette résolution avec l'honorable député de Cumberland quand bon lui semblera. Je suis convaincu que les intelligents comtés d'Ontario ne se laisseront pas prendre à cet accès subit de moralité publique chez les honorables députés de la gauche, mais qu'ils supporteront le gouvernement et le parti qui ont introduit dans nos statuts des résolutions et des lois en vertu desquelles l'indépendance du Parlement ne peut pas être violée impunément.

M. PLUMB—Je ne suis pas surpris d'entendre l'honorable député de Middlesex Ouest (M. Ross) dire qu'il se propose de soutenir le gouvernement ; je ne pense pas que cette déclaration de sa part puisse prendre la Chambre par surprise, car on sait quel aveugle partisan du gouvernement il est, et qu'il serait prêt à l'appuyer sur toute question au sujet de laquelle il aurait besoin de son concours. L'honorable monsieur n'a pas besoin d'apporter aucun argument pour justifier n'importe quel vote il pourrait donner en faveur du gouvernement.

Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question jusqu'à ce que j'aie vu que mes amis n'auraient pas la faculté de répondre aux arguments apportés par les membres du côté droit.

L'honorable député de Middlesex-Ouest nous a dit que, par une espèce de parité de raisonnement, beaucoup de membres de la Chambre étaient coupables d'infraction à l'Acte de l'indépendance du Parlement parce qu'ils sont intéressés dans certains journaux qui font des impressions publiques. J'admets cela. Certains députés sont actionnaires dans des corporations qui publient des journaux. Personne n'en doute, mais personne n'a la prétention de dire que c'est là un motif d'accusation contre eux. De fait, la

chose est si bien comprise que personne ne se propose d'attaquer une compagnie incorporée de la ville d'Halifax qui a une large part des impressions du gouvernement, et dans laquelle il est parfaitement connu que deux des principaux membres de la Chambre dont l'un est ministre de la Couronne, sont de forts actionnaires et ont de grands intérêts.

Je vois par les comptes publics que ces messieurs ne sont pas sans avoir reçu leur part des avantages donnés aux fidèles soutiens du gouvernement. En 1874, le coût total des impressions faites à Halifax s'est élevé à $7,449, mais en 1876, sous l'application des glorieux principes de "réforme, retranchement et économie," dont nous avons tant entendu parler, et sous une administration qui était entrée au pouvoir pour corriger tous les abus et pour introduire de l'économie dans l'administration des affaires publiques, ces messieurs ont reçu la modeste somme de $15,196.

Je n'aurais pas parlé de l'argument du *tu quoque* si l'honorable député de Middlesex-Ouest n'eut, par ses attaques, provoqué une réplique.

Je regrette que la motion de l'honorable député d'Hastings-Nord ne convienne pas aux députés de la droite, mais je serais très surpris que quoi que ce soit venant de l'Opposition pût leur convenir; et, de plus, je verrais avec suspicion toute résolution qu'ils accepteraient. Je supposerais de suite et instinctivement qu'elle contiendrait quelque chose de mal, car autrement ces messieurs n'en voudraient pas.

J'ai été fort surpris de voir que dans tout le cours de cette discussion personne n'a pensé pour un moment à attaquer le principe renfermé dans cette résolution; personne n'a oublié ce qui est dû au Parlement et au pays au point d'attaquer l'essence et le principe de cette résolution. Mais les messieurs de la droite disent simplement que la ligne de conduite adoptée par l'Opposition ne leur convient pas.

L'Opposition n'a pas cru et n'a pas pu croire que cette résolution serait acceptable ou acceptée par le gouvernement, ni qu'après être restés silencieux pendant deux ans sur cet état de choses, ces messieurs accepteraient, à cette heure, une résolution émanant de l'Opposition et proposant un remède à cet abus.

Le langage employé aujourd'hui par ces messieurs forme un étrange contraste avec celui qu'ils tenaient en 1868 et 1871. Le 19 mai 1868, le ministre de la Justice disait :

"Sait-on que pour le piètre patronage d'un comté, pour le simple pouvoir de distribuer des emplois de douaniers et de maîtres de poste, l'indépendance de beaucoup de députés a été autrefois sacrifiée ?"

Le 11 avril 1871, M. Mackenzie disait:

"Notre but est de rendre chaque membre de la Chambre parfaitement indépendant de toute influence extérieure. La première chose à faire pour protéger les libertés du peuple est de rendre sa législature parfaitement indépendante."

Le 28 février 1871, dans le cours des débats qui eurent lieu au sujet de la position du Col. Gray, un amendement fut proposé par l'Opposition d'alors par lequel il était déclaré inconvenant qu'aucun membre de la Chambre reçut un salaire ou des émoluments du gouvernement, que ce fut à l'année ou autrement ; et le ministre de la Justice disait :

"Le principe invoqué est que nul ne doit recevoir aucun profit ou avantage, ni aucun contrat ou salaire, du gouvernement, tant qu'il siége en Parlement."

Un amendement fut alors proposé par l'honorable ministre de la Justice, secondé par l'honorable député d'Hastings-Nord; ces messieurs s'accordaient alors sur cette question, mais aujourd'hui, autant que je puis en juger, ils sont aux antipodes.

M. BLAKE—De quelle affaire parlez-vous ?

M. PLUMB—De l'affaire du Col. Gray.

M. BLAKE—L'honorable député d'Hastings-Nord proposa un amendement à ma motion. Je n'ai jamais eu l'honneur d'avoir l'honorable monsieur pour me seconder.

M. PLUMB—C'est ce que je trouve dans les procès-verbaux.

M. BLAKE—Non. M. Savary proposa et M. Bowell seconda un amendement à ma motion.

M. PLUMB—L'honorable député de Middlesex-Ouest a introduit dans cette discussion plusieurs éléments qu'il aurait tout aussi bien fait de laisser de côté, qu'il serait pénible de discuter, et

dont l'Opposition n'aurait jamais dit un mot sans cela. L'honorable monsieur devait nécessairement parler de ce qui est familièrement appelé le "Scandale du Pacifique." Les messieurs de la droite semblent croire qu'en prononçant ce mot ils ont répondu victorieusement à toute accusation qui peut être portée contre eux. Quelque forte que soit une accusation, quelque absolue que soit la preuve apportée à l'appui, quelque corruption qui ait été pratiquée par ces messieurs, quelque infidèles qu'ils aient été à leurs promesses de réforme, quelque extravagance qu'ils aient commise dans leur administration des affaires publiques, ou à quelque point qu'ils aient menti à toutes les promesses qu'ils faisaient pour arriver au pouvoir,—tout ce qu'ils croient nécessaire de dire pour réfuter n'importe quelle accusation, c'est que dans une certaine circonstance il a été accordé une charte pour la construction du chemin de fer du Pacifique par la dernière administration, et de répéter les accusations non fondées au moyen desquelles l'Opposition d'alors a fait tant de bruit.

Beaucoup de députés occupent aujourd'hui des siéges dans la Chambre qui n'étaient pas là lorsque cette affaire de la charte du Pacifique a eu lieu, et ce n'est pas là une réponse suffisante pour eux, ni pour moi, ni pour beaucoup de membres de l'Opposition actuelle. Nous nous occupons du présent et de ce qui intéresse l'avenir, et j'en appelle pour maintenir mon attitude, à tout homme qui vit en ce pays et auquel l'indépendance et l'intégrité du Parlement sont chères; et on doit supposer que je ne puis mieux m'adresser à ce sujet qu'aux messieurs de l'autre côté de la Chambre, qui ont fait de si belles professions de foi lorsqu'ils étaient en dehors du pouvoir, et qui promettaient de seconder tout mouvement qui aurait pour but de corriger les abus qui pourraient s'être glissés dans la pratique parlementaire ou à propos du gouvernement parlementaire.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a prétendu que ces contrats—il a admis les contrats—avaient été remplis à des prix raisonnables. L'Opposition ne s'est pas occupée de cette partie de l'affaire, et je ne pense pas qu'aucun de nous ait l'intention d'attaquer à ce sujet un homme qui n'a pas la faculté de répliquer. Nous ne rêvons rien de pareil. La résolution est simple et claire; elle attaque et censure le gouvernement pour avoir permis à un abus d'exister dans l'administration des affaires, et de se continuer d'année en année; et lorsque l'attention du gouvernement est appelée sur cet abus, il cherche à échapper au blâme qu'il mérite en offrant une victime comme sacrifice—comme un bouc émissaire, d'après le rituel des juifs—pour ses péchés. Le gouvernement se propose de mettre la main sur ce bouc émissaire et le laisser s'enfuir dans la montagne, tout en conservant ses places et un semblant de vertu, qu'il n'a pas prouvé posséder par ses actes.

Je n'ai entamé ce pénible sujet qu'avec la plus grande répugnance, et je concours parfaitement dans tout ce qu'a dit l'honorable député de Kingston au commencement de son discours. Je ne suis animé par aucun sentiment d'animosité personnelle dans cette affaire; mais j'ai cru qu'il était du devoir de l'Opposition de repousser les arguments qui nous ont été adressés du côté ministériel.

Il est du devoir de chaque membre de l'Opposition d'en appeler au courage et à l'indépendance de la Chambre, et j'espère que personne ne se croira lié par l'esprit de parti ni ne se laissera guider par des considérations de parti, qui faussent si souvent le jugement des hommes, que—

"Ils connaissent la vérité et la combattent.
Ils détestent le mal et cependant le font."

La question est alors mise aux voix, et l'amendement (de M. Bowell) est rejeté sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Baby	Little
Barthe	Macdonald (Kingston)
Benoit	McDonald (Cap-Breton)
Blanchet	McDougall (Trois-Riv.)
Bolduc	McKay (Colchester)
Bourassa	Macmillan
Bowell	McCallum
Brooks	McCarthy
Brown	McQuade
Caron	Masson
Cimon	Mitchell
Colby	Moffatt
Costigan	Monteith
Coupal	Montplaisir
Currier	Orton
Cuthbert	Ouimet
Daoust	Pinsonneault
DeCosmos	Platt

Desjardins	Plumb
Dewdney	Robillard
Donahue	Robinson
Farrow	Robitaille
Ferguson	Rochester
Flesher	Roscoe
Fraser	Rouleau
Gaudet	Roy
Gibbs (Ontario-Nord)	Scriver
Gibbs (Ontario-Sud)	Short
Gill	Stephenson
Haggart	Thompson (Caribou)
Harwood	Tupper
Hurteau	Wallace (Norfolk-Sud)
Jones (Leeds-Sud)	White (Hastings-Est)
Kirkpatrick	White (Renfrew-Nord)
Langevin	Wright (Co. d'Ottawa)
Lanthier	Wright (Pontiac).—72.

CONTRE :

Messieurs

Appleby	Irving
Archibald	Jetté
Aylmer	Jones (Halifax)
Bain	Killam
Béchard	Kirk
Bernier	Laflamme
Bertram	Lajoie
Biggar	Landerkin
Blackburn	Laurier
Blake	Macdonald (Cornwall)
Borden	Macdonald (Toronto-Centre)
Borron	MacDonnell
Boyer	Macdougall (Elgin-Est)
Brouse	McDougall (RenfrewS.)
Buell	MacKay (Cap-Breton)
Burk	Mackenzie
Burpee (St. Jean)	McCraney
Burpee (Sunbury)	McGregor
Carmichael	McIntyre
Cartwright	McIsaac
Casey	McLeod
Casgrain	McNab
Cauchon	Metcalfe
Charlton	Mills
Cheval	Oliver
Christie	Paterson
Church	Perry
Cockburn	Pettes
Coffin	Pickard
Cook	Pouliot
Cunningham	Power
Davies	Ray
Dawson	Richard
Delorme	Ross (Durham-Est)
De St. Georges	Ross (Middlesex-Ouest)
DeVeber	Ross (Prince-Edouard)
Dymond	Ryan
Ferris	Rymal
Fiset	Scatcherd
Fleming	Shibley
Flynn	Sinclair
Forbes	Smith (Peel)
Frécnette	Smith (Selkirk)
Galbraith	Smith (Westmoreland)
Geoffrion	Snider
Gibson	St. Jean
Gillies	Taschereau
Gillmor	Thompson (Haldimand)
Goudge	Thomson (Welland)
Greenway	Trow
Guthrie	Vail
Hagar	Wallace (Albert)
Hall	Wood
Higinbotham	Workman
Holton	Young.—111.
Horton	

M. PLUMB

SUBSIDES.

X.—PENSIONS.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En Comité.)

51. Pensions..... ... $1,280

Ordonné que la résolution soit rapportée.

La Chambre reprend sa séance.

La résolution est rapportée.

LE MANDAT DE GLOUCESTER.

M. CASEY—Je me lève au sujet d'une question de privilége. Je désire mettre en pratique l'intention dont j'ai donné avis, et à cet effet, je propose :

"Que l'attention de cette Chambre ayant été appelée sur les rapports, états et pièces justificatives déposés sur la table, concernant le paiement d'argent public à l'honorable M. Anglin, député de la division électorale de Gloucester, pour impressions et papeterie pour le département des Postes, les dits documents soient renvoyés au comité permanent des priviléges et élections, et qu'il reçoive instruction de s'enquérir des faits, de chercher les précédents et de faire rapport du résultat de ses recherches ; et si le dit honorable T. W. Anglin a rendu son siége vacant."

En rédigeant cette résolution, je me suis guidé sur ce qui a été fait dans deux cas qui se sont présentés au sujet de l'Acte de l'indépendance du Parlement, dont l'un a été décidé ici durant la dernière session, lorsque le droit du député des Deux-Montagnes (M. Daoust) à son mandat a été contesté. L'affaire fut renvoyée au comité des priviléges et élections, afin qu'il pût examiner la question légale, rechercher les précédents parlementaires qui pouvaient s'y appliquer, et faire rapport à la Chambre.

J'ai suivi scrupuleusement la rédaction de la résolution adoptée dans ce cas, mais je n'ai pas cru nécessaire, cependant, d'ajouter une clause à propos des procédures ultérieures, parce que, si le comité fait rapport que le siége est vacant, les procédures ultérieures seront réglées par la pratique de la Chambre.

L'autre affaire sur laquelle j'ai basé ma résolution est celle du baron Rothschild, qui était alors l'un des représentants de Londres, et qui avait fait

un prêt de £16,000,000 au gouvernement. Il fût proposé qu'un nouveau bref fût émané, le baron Rothschild ayant par là rendu son siége vacant. Il fut proposé comme amendement que la chose fût renvoyée à un comité spécial, et la motion fut définitivement adoptée comme suit:

"Que le contrat conclu entre MM. Rothschild et Cie et le gouvernement de Sa Majesté, le 20e jour d'avril dernier, au sujet d'un prêt de seize millions pour le service public, soit renvoyé à un comité spécial, et que ce comité soit chargé de faire rapport s'il est d'opinion que le baron Lionel de Rothschild a rendu son siége vacant en raison du dit contrat."

J'infère de cela, ainsi que de ce qui fut fait dans le cas de Daniel Whittle Harvey, à propos d'un contrat pour des voitures de place, que je suis parfaitement justifiable de faire cette motion. En conséquence de ce qui a eu lieu dans la Chambre, je ne dirai pas maintenant tout ce que je me proposais. Je me contenterai de dire que je crois que cette affaire est une de celles qui demandent à être examinées par un comité de la Chambre, parce que, d'après May, toute affaire à propos de laquelle il y a quelque doute doit être renvoyée à un comité.

Et je crois qu'il y a certainement matière de doute quant aux faits et quant à la loi. Le fait que, dans un cas semblable, l'honorable député de Kingston n'a fait aucune objection à une pareille motion, est une preuve que j'ai raison de vouloir la renvoyer à un comité lorsqu'il peut y avoir quelque doute.

Quant à l'autre point, je me contenterai de faire observer que lorsqu'un contrat fut déposé sur le bureau de la Chambre des Communes en Angleterre, plusieurs autorités prétendirent, et entre autres M. Disraëli, que le contrat lui-même n'était pas une preuve que le siége fût vacant et qu'un contrat eût été passé entre le baron Rothschild et le gouvernement de Sa Majesté.

M. BOWELL—Non.

M. CASEY—On prétendit que ce n'était pas une preuve suffisante du contrat.

M. BOWELL—Par qui le contrat était-il signé?

M. CASEY—Il était signé par la maison dont le baron Rothschild faisait partie.

M. BOWELL—C'est exact.

M. CASEY—Dans le cas actuel, en l'absence de tout contrat quelconque, en l'absence d'aucune preuve qu'il y eût une convention ou une entente équivalant à un contrat, nous avons de bonnes raisons de prétendre qu'il faut renvoyer l'affaire à un comité.

Je considère que le comité rendra justice à M. l'Orateur, quoique les messieurs de l'Opposition aient essayé de l'empêcher.

M. MITCHELL—Ne dites pas cela; ce n'est pas vrai.

M. CASEY—Je le dis positivement. Le comité donnera aussi au pays l'occasion de bien comprendre l'affaire.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ainsi, nous en sommes arrivés à ce point, que le gouvernement n'ayant pas rempli son devoir, et parce que le chef de l'Opposition n'a pas fait le sien, on a laissé au secrétaire du patronage de la trésorerie, au piqueur du parti ministériel, le soin de faire une motion pour revendiquer les priviléges du Parlement!

Pourquoi n'a-t-on pas fait cette motion plus tôt durant cette session? Pourquoi ne l'a-t-on pas faite durant la dernière session? C'est simplement parce que le gouvernement ne désirait pas que cette question vint devant la Chambre, et qu'il ne voulait pas revendiquer les priviléges du Parlement; parce qu'il ne voulait pas protéger l'indépendance du Parlement. Mais il a été forcé, par l'opinion publique en dehors de la Chambre, et encore plus par l'opinion de la Chambre, de faire faire cette motion à la dernière heure.

Pourquoi l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) a-t-il demandé à l'Opposition de proposer cette résolution? Pourquoi a-t-il l'air de croire qu'il est du devoir de la minorité d'attirer l'attention de la Chambre sur cette affaire et de protéger les droits du peuple? Pourquoi supposent-t-on qu'il appartient particulièrement à la plus faible moitié du Parlement de venger l'indépendance et les droits du Parlement? Il n'en a pas toujours été ainsi. Pas plus tard qu'à la dernière session, l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Laurier) a fait une motion semblable, au sujet du député des Deux-Montagnes. C'est exactement

comme si le gouvernement l'eût proposée lui-même. Il a tiré les ficelles, et le pantin s'est levé ; il a touché la clé, et la note a résonné.

Partout où réside le pouvoir réside en même temps la responsabilité. Partout où l'on est trop faible et incapable de porter une responsabilité, alors c'est au pouvoir de prendre la responsabilité.

Quels sont les faits ? En 1874, un membre du gouvernement a fait, par corruption, un marché avec un membre de la Chambre au moyen duquel il lui a donné un contrat, et un contrat secret. Qui avait connaissance de ce contrat ? Qui savait que le député de Gloucester avait la moindre chose à faire à propos des impressions ou de la fourniture de papeterie dans le Nouveau-Brunswick ? Qui savait que le directeur-général des Postes, et par conséquent le gouvernement — car le gouvernement est responsable de tout ce que fait l'un de ses membres dans les limites de ses fonctions—donnait ce contrat ? Qui savait que le gouvernement, en 1874, donnait un contrat à un membre du Parlement, et pourtant lui permettait de conserver son siége ? Qui savait tout cela, et cependant en a fait de ce député l'Orateur de cette Chambre ? Qui savait que l'Orateur, qui devait être un juge impartial entre les partis, qui devait remplir une position judiciaire, qui devait tenir la balance de la justice également entre la droite et la gauche, qui devait protéger la minorité contre la pression du gouvernement, qui savait qu'il était l'entrepreneur subventionné du gouvernement ? Qui savait que, en 1874, le gouvernement tenait l'Orateur, le premier membre de la Chambre, dans le creux de sa main ? Qui savait que l'Orateur recevait chaque semaine, chaque mois, chaque trimestre, sa commission des mains du gouvernement, pour laquelle il signait des reçus ? Qui savait tout cela, si ce n'est ceux qui l'ont élu Orateur ?

Que la responsabilité en retombe sur eux ! qu'ils soient chargés de l'offense et du grand crime politiques contre les premiers principes de l'indépendance du Parlement et contre l'équité politique.

Je n'hésite nullement à dire que ces messieurs ont été trompés dans leur attente, parce que l'Orateur s'est montré supérieur à leur appât. Mais cet appât n'en a pas moins été offert ; le paiement n'en a pas moins été fait ; le statut n'en a pas moins été violé.

M. MILLS—Je me lève pour faire observer que l'honorable monsieur doit être l'un des juges de l'Orateur.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député m'a déjà jugé, m'a déjà acquitté. Comme membre du gouvernement, comme député de Bothwell, comme l'un des membres de la députation de la province d'Ontario, l'honorable député a déjà dit de sa place en cette Chambre qu'il était parfaitement juste, qu'il était parfaitement opportun, qu'il était parfaitement raisonnable de la part du gouvernement de passer un contrat avec un membre du Parlement, de laisser à celui-ci son siége au Parlement, et de le maintenir comme Orateur de cette Chambre. Lui, l'un des apôtres de la liberté, il a déclaré par son vote qu'il était parfaitement logique d'exonerer le gouvernement de tout blâme, et que le fait qu'il existait un contrat entre le gouvernement et l'Orateur, de 1874 à 1876, ne constituait pas une violation de l'Acte concernant l'indépendance du Parlement.

Mais le temps fait son œuvre, et si jamais le peuple canadien a pu montrer du doigt avec mépris les députés de la droite, c'est certainement aujourd'hui. C'est aujourd'hui que le pays peut désigner ces messieurs comme le partie de " l'hypocrisie organisée." Ces messieurs qui de mois en mois, d'années en années, ont désigné le parti conservateur comme capable de toutes les corruptions sont découverts dans une position tellement suspecte, que le soupçon est presque une certitude.

Considérant les dates, le temps et les circonstances, à la lumière du discours de l'honorable député de Victoria, N. B., (M. Costigan), la Chambre comprendra par quel moyen on a tranquillisé et apaisé un certain esprit inquiet, hardi et sans repos. On peut comprendre toute l'affaire maintenant. On a vainement essayé de la cacher, de la couvrir. L'affaire a été mise devant la Chambre à la dernière session par l'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell). La Chambre a attendu longtemps pour voir si le gouverne-

ment ferait son devoir, mais il ne l'a pas fait. Et ce sont là les messieurs qui devaient faire disparaître pour toujours les influences illicites et la corruption. On ne devait plus voir les scènes regrettables des vingt dernières années. Une nouvelle ère devait commencer. Il ne devait plus y avoir de violation de l'indépendance du Parlement. Mais qu'arrive-il en 1874? Les ministres, par l'entremise d'un de leurs collègues, le maître-général des Postes, subventionnent délibérément un homme qu'ils ont choisi pour être l'Orateur impartial de cette Chambre. Ils le subventionnent. Ils lui paient de l'argent et en gardent le secret.

L'affaire n'a été connue qu'un an après, par l'admission qu'en a faite le premier ministre lui-même qui l'a su vers Noël, 1875, et a dit qu'il ne devait plus y avoir d'ouvrage de fait. Les ministres savaient parfaitement que par le fait d'un de leurs collègues le siége de l'Orateur était devenu vacant et que celui-ci n'avait pas plus le droit de siéger qu'aucun des jeunes pages qui courent dans cette Chambre. Ils savaient que son siége était devenu vacant, et cependant ils n'ont pas pris les mesures qu'ils auraient dû prendre, et ont fait croire au pays que M. l'Orateur était député de Gloucester, ce qu'il avait cessé d'être, et qu'il était Orateur de cette Chambre, ce qu'il ne devait pas être. Voilà la conduite du gouvernement.

Ce fut un grand triomphe pour l'Opposition lorsqu'elle vit que ces messieurs de la droite faisaient mentir toutes leurs professions de foi et agissaient ainsi; et l'honorable député de Cardwell.....

M. DYMOMD—Question d'ordre. Je prétends que l'honorable député ne peut revenir sur un débat passé.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je puis le faire si cela me plaît, en rappelant les arguments de l'honorable député (M. McCarthy) pour m'en servir, ainsi que l'a fait l'honorable député qui vient de m'interrompre. Je vois que cent onze membres de cette Chambre ont voté comme membres du Parlement, comme hommes d'honneur, comme hommes d'intelligence, qu'il était parfaitement juste et convenable de la part du gouvernement du jour de faire avec l'Orateur un contrat semblable à celui que l'on a prouvé exister entre le gouvernement et lui. Ces cent onze membres du Parlement, représentants du peuple, défenseurs de ses droits du peuple, défenseurs de l'indépendance du Parlement—ont aussi voté qu'il n'y avait aucune infraction de l'Acte concernant l'indépendance du Parlement. Ils ont déclaré solennellement que toute l'affaire entre le maître-général des Postes et le député de Gloucester était parfaitement juste et raisonnable. Ces cent onze députés ont aussi voté consciencieusement qu'il n'y avait eu aucune infraction à l'Acte de l'indépendance du Parlement. Maintenant, comment ces cent onze députés, après avoir enregistré solennellement leur vote, qui leur sera reproché aussi longtemps qu'ils vivront, et peut-être longtemps après, comment, dis-je, ces cent onze députés, après avoir voté qu'il n'y avait aucune infraction de l'acte, peuvent-ils dire qu'il y a de la chose une preuve *primâ facie* sur laquelle le comité des priviléges et élections devra faire une enquête!

On ne peut rien soumettre au comité à moins qu'il n'y ait une preuve *primâ facie*.

L'honorable député d'Elgin, qui propose de renvoyer l'affaire au comité des priviléges et élections, vient de déclarer par son vote qu'aucuns faits ne justifient sa motion. Je n'ai aucun doute que nous ferons déclarer vacant le siége de l'Orateur. Je n'ai aucun doute que ces messieurs suivront la ligne de conduite indiquée par l'honorable premier ministre, samedi, lorsqu'il eût voté pour la proposition, si l'on en eut laissé de côté la seconde partie. Quelle est la première partie de la proposition :

"Que dans l'opinion de cette Chambre, il est regrettable et répréhensible que le gouvernement fasse aucuns marchés ou aucuns contrats en vertu desquels de l'argent public doit être payé à des membres du Parlement, ainsi que les rapports du maître-général des Postes pour 1875 et 1876, et les pièces justificatives déposées sur la table de cette Chambre, le 15 mars dernier, constatent qu'il en a été payé à Timothy Warren Anglin, membre de cette Chambre pour le comté de Gloucester."

Voilà la première partie de la proposition pour laquelle l'honorable premier ministre était consentant à voter la condamnation de l'Orateur, mais non pas la sienne. Il a bien voulu signer

la condamnation de l'Orateur, admettre que le maître-général des Postes en premier lieu et l'Orateur en second lieu, avaient commis une grave faute constitutionnelle ; mais il ne voulait pas admettre la seconde partie de la proposition, savoir : que la chose était une contravention à l'Acte condamnant l'indépendance du Parlement. Même pour cela il a dû forcer la main à ses amis, il a dû faire un compromis au moyen de la proposition que le piqueur du parti vient de faire à la Chambre, demandant que l'Orateur subisse son procès.

Comme je l'ai déjà dit, sur quoi lui faire un procès ? Les honorables députés ont voté qu'il n'y avait pas eu contravention à l'Acte de l'indépendance du Parlement, et il y a maintenant une motion admettant qu'à la face même des documents, il y avait *primâ facie* matière à enquête, et que celui qui avait reçu l'argent devrait être entendu. Et qu'est-ce que l'Orateur peut avoir à dire ? Il dira qu'il a fait certains arrangements avec le gouvernement pour exécuter certains ouvrages ; que le gouvernement savait qu'il était un membre du Parlement ; que le gouvernement ne lui a pas demandé de résigner son siége ; que le gouvernement après avoir fait ces arrangements qui rendaient son siége vacant, et d'après lesquels Timothy Warren Anglin n'était plus un membre de la Chambre, l'a proposé comme Orateur de cette Chambre.

Tout le monde se rappelle encore les émeutes qui eurent lieu à Montréal en 1849, pendant lesquelles un homme entra sans la moindre autorité et s'empara du fauteuil de l'Orateur. Tout le monde fut surpris. Maintenant supposons qu'un des individus qui sont allés trouver le premier ministre l'autre jour, soit entré dans la Chambre, et se fût emparé du fauteuil.

Si le premier ministre eût essayé de le faire chasser, cet individu eût pu répondre qu'il avait autant de droit au fauteuil que M. Anglin, qu'il était autant que lui, membre du Parlement.

Et quel en a été le résultat ? Une personne n'étant pas membre du Parlement a occupé le fauteuil, et cette personne n'étant pas membre du Parlement ne pouvait pas être Orateur.

L'Opposition triomphe, et dans tout le pays on dira que le gouvernement a caché l'arrangement jusqu'au dernier moment, et qu'à ce dernier moment seulement, poussé au pied du mur, il fut obligé malgré lui d'admettre qu'il avait fait cet arrangement inconstitutionnel dès le commencement de son existence. Si le gouvernement avait fait son devoir, il n'aurait jamais appelé l'Orateur au fauteuil, et ne l'ayant pas fait, il ne se serait jamais trouvé placé dans la position humiliante dans laquelle il se trouve vis-à-vis de cette Chambre, du pays, de lui-même et de ses partisans.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. MACKENZIE—J'ai souvent entendu l'honorable député soutenir les thèses politiques les plus extraordinaires, mais jamais je ne l'ai entendu faire avec moins de décence de discours aussi honteux que celui qu'il vient de prononcer. Vous avez entendu l'honorable député dire, il y a à peine une demi-heure, qu'il ne prétendait pas que le siége fût vacant, mais il déclare maintenant qu'il l'a été depuis des années. Il a fait tous les avancés possibles. L'honorable député n'a pas montré une particule de cette décence qui devrait être le trait caractéristique d'un homme qui siége comme juge dans une Chambre, lorsqu'il se présente un cas où l'on s'attend à une justice équitable.

A quoi doit-on s'attendre de la part de cet honorable député agissant comme juge, dans ce cas ou dans d'autres. L'honorable député vient de montrer qu'il est incapable de siéger comme juge dans toute cause où il y a en jeu quelque question politique. Le très honorable député n'a pas hésité à dire d'avance quelle était son opinion. Que les faits prouvent qu'il y a eu arrangement ou non, l'honorable député a fait connaître sa décision avant que le juré ne se fût assemblé, avant que la preuve ne fût entendue. Il a hérissé son discours de traits contre tout le monde. Il a jeté à tous de la boue au visage ; comme si la position qu'il s'est faite lui permettait d'éclabousser la création tout entière. Quel a été le dossier de l'honorable député dans cette Chambre ? Il doit supposer beaucoup de crédulité chez ceux qui l'écoutent, surtout aujourd'hui, s'il croit qu'ils ont oublié ce que lui-même a fait, même dans des affaires d'élection.

M. MASSON—Le scandale du Pacifique !

M. MACKENKIE—Je ne parle pas du scandale du Pacifique.

M. MASSON—Pourquoi pas ?

M. MACKENZIE—J'aurais pu faire allusion à mille autres choses, si le temps le permettait. Mon honorable adversaire doit me croire bien ignorant sur l'histoire politique, s'il pense que je ne pourrais pas, pendant des heures entières, énumérer les iniquités politiques qui ont caractérisé la carrière du très honorable chef de l'Opposition ; comme si l'honorable député n'avait jamais rien fait qui pût le justifier de lever les mains en signe d'une sainte horreur contre quoi que ce soit qui pût se faire en Parlement. Sa carrière comme réformateur politique est passablement bien connue ; sa carrière comme intrigant politique est encore mieux connue ; son succès à corrompre le pays est encore plus connu, si c'est possible. Je promets au très honorable député, dans peu de temps, quelque chose en fait de révélations dont il pourrait bien feindre de ne pas se rappeler. L'honorable chef de l'Opposition sait parfaitement ce qui s'est passé depuis les vingt dernières années quant aux procès d'élections.

Quelle est la question actuellement devant nous. La principale accusation est au sujet d'une prétendue entreprise donnée par le gouvernement. On a dit l'année dernière que l'ouvrage avait été fait dans les ateliers de l'Orateur ; et cependant aucun membre de l'Opposition n'a demandé une enquête sur cette affaire. Chacun savait alors ce qu'on connaît aujourd'hui. L'honorable député savait la chose alors, mais il parle de l'affaire comme si elle était nouvellement découverte et comme si le gouvernement n'avait pas mis fin à cette affaire.

J'ai condamné des affaires comme celle que l'on prétend avoir été faite comme illicites ; mais sans enquête sur les faits allégués, sans recherches pour des précédents, nos honorables adversaires proposent de rendre un jugement. Je puis citer des cas où le très honorable député de Kingston a justifié des affaires exactement semblables à celle dont il s'agit, que la somme soit pour $10,000 ou $500, peu importe.

L'honorable député de Hastings-Nord (M. Bowell) mentionna l'autre jour le cas de M. Ramsay, qui fut obligé de résigner parce qu'il était intéressé dans une simple affaire de $47 ; et cependant vous savez que plusieurs des messieurs de l'Opposition, parmi lesquels, si je ne me trompe, se trouve l'auteur de cette motion, sont sous le coup de la même condamnation. Plus d'un de ce côté ont voté pour condamner des affaires que je ne désignerai pas selon leur énormité—affaires dans lesquelles eux-mêmes se trouvaient engagés.

La rancune politique va si loin chez nos adversaires que rien ne leur semble trop méchant à faire, rien n'est trop extravagant à dire, rien n'est trop indélicat à toucher, quels que soient ceux dont les sentiments peuvent être heurtés ou offensés. Le système inauguré par le parti conservateur à cette occasion a été une guerre des plus acharnées et des plus intolérables. Mon honorable adversaire a été particulièrement audacieux, il a parcouru tout le pays en me dénonçant comme un homme malhonnête, et déclarant que le gouvernement a continuellement et systématiquement enlevé les entreprises aux plus bas soumissionnaires pour les donner aux plus élevés.

Il a parcouru tout le pays contant d'autres histoires encore, que je ne caractériserais seulement qu'en me servant du mot le plus énergique de la langue.

Il a attaqué M. l'Orateur, sachant qu'il n'avait pas la faculté de se défendre. Je dois reconnaître à mon honorable adversaire assez de tact pour affirmer que si M. l'Orateur avait été à son siége comme membre de la Chambre, l'honorable député de Kingston se serait servi d'un langage beaucoup plus poli. En considération de l'intensité de l'acrimonie manifestée dans ce débat, l'honorable chef de l'Opposition aurait dû laisser passer en silence l'amendement de l'honorable député d'Elgin-Ouest, ou sinon en silence, au moins d'une manière beaucoup plus tranquille. Mais l'honorable député a choisi sa ligne de conduite. Il est un des juges dans cette affaire, et naturellement il doit se montrer un juge intègre et impartial.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à minuit et demi

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 10 *avril* 1877.

L'Orateur prend son siége à trois heures.

EXTRADITION DES CRIMINELS FUGITIFS. ADRESSE A SA MAJESTÉ.

La Chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes:

"1. Que le Parlement du Canada est revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour établir des dispositions législatives pour l'extradition des criminels réfugiés au Canada.

"2. Que le Parlement et le gouvernement du Canada sont revêtus de tous les pouvoirs nécessaires pour remplir les obligations du Canada, comme partie intégrante de l'empire britannique envers les Etats étrangers, ressortant des traités conclus entre l'empire et les Etats étrangers.

"3. Que plusieurs conventions d'extradition ont été conclues entre Sa Majesté la reine et des Etats étrangers, et que d'autres conventions peuvent être conclues de temps à autre.

"4. Qu'il est opportun de pourvoir par une loi canadienne à l'exécution, relativement au Canada, de telles conventions.

"5. Qu'un bill a été passé par les deux Chambres du Parlement du Canada et attend maintenant la sanction royale, et qu'il pourvoit à l'exécution de ces conventions aussitôt que l'opération de l'acte d'extradition de 1870 du Parlement du Royaume-Uni, aura cessé ou aura été suspendue au Canada.

"6. Que par le dit acte du Parlement du Royaume-Uni, certaines dispositions sont établies pour l'extradition des criminels fugitifs, et par la dix-septième section il est décrété que l'acte, lorsqu'il sera appliqué par un ordre en Conseil, à moins qu'il ne soit pourvu autrement par tel ordre, s'étendra aux diverses possessions de la même manière que si dans l'acte les possessions anglaises étaient substituées à l'Angleterre, suivant que le cas peut le requérir, avec certaines modifications; et par la dix-huitième section il est décrété, que si par aucune loi ou ordonnance faite avant ou après la passation de cet acte par la législature d'aucune des possessions britanniques, il est pourvu à la mise à effet dans telles possessions de l'extradition des criminels fugitifs qui se trouvent ou sont présumés être dans telles possessions, Sa Majesté peut, par un ordre en Conseil, appliquer l'acte dans le cas d'aucun Etat étranger ou par aucun ordre subséquent, ou suspendre l opération, dans telles possessions britanniques, de cet acte, ou d'aucune partie d'icelui, en autant qu'il se rapporte à tel Etat étranger, et aussi longtemps que telle loi ou ordonnance continue d'y être en force, et pas plus longtemps; ou ordonner que telle loi ou ordonnance, ou aucune partie d'icelle, aura effet dans telles possessions britanniques, avec ou sans modifications ou altérations, comme si elle faisait partie de l'acte.

"7. Que les dispositions du dit acte de 1870 ne conviennent pas au Canada.

"8. Que lorsque le dit bill qui attend maintenant la sanction royale deviendra loi, il sera opportun que le dit acte de 1870 ne s'applique pas au Canada.

"9. Qu'il est opportun de présenter à Sa Majesté une adresse basée sur les résolutions précédentes et demandant qu'il lui plaise gracieusement de requérir telle législation du Parlement du Royaume-Uni qui fera cesser dans le Canada l'opération du dit acte du Parlement du Royaume-Uni, et qu'en même temps il lui plaise gracieusement de refondre, par un ordre en Conseil, l'opération en Canada du dit acte, en autant qu'il se rapporte à aucun Etat étranger avec lequel il peut exister un traité d'extradition."

(En Comité.)

Les résolutions sont adoptées et ordre est donné de les rapporter.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Les résolutions sont rapportées, lues une première et une seconde fois, et adoptées; puis renvoyées à un comité spécial composé de MM. Blake, Mackenzie, Mills, Laurier et Young, chargé de préparer une adresse à Sa Majesté basée sur ces résolutions.

M. BLAKE—Je présente le rapport du comité avec le projet d'une adresse à Sa Majesté basée sur ces résolutions.

M BLAKE—Je propose: qu'un message soit envoyé au Sénat priant cette honorable assemblée de se joindre à cette Chambre pour cette adresse.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne sais si cela pourra avoir un effet sur le gouvernement, mais j'ai reçu de Toronto une lettre portant des initiales comme signature me disant que si je pouvais engager le ministre de la Justice à ne pas donner un effet rétroactif à ce bill, je serai magnifiquement récompensé.

M. BLAKE—Je crains que mon très honorable ami n'ait pas bien agi à ce sujet.

MESURAGE DES NAVIRES ENREGISTRÉS. [BILL NO. 106.]

(*M. Smith, Westmoreland.*)

Le bill est lu une seconde fois, examiné en comité général, puis rapporté.

TRAVAUX PUBLICS,—[BILL NO. 110.]

(*M. Smith, Westmoreland.*)

Le bill est lu une seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois, et passé.

BILL AMENDANT L'ACTE DU PILOTAGE.—(BILL NO. 108.)

(*M. Smith, Westmoreland.*)

Le bill est lu une seconde fois.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour considérer ce bill.

(En Comité.)

M. SMITH (Westmoreland)—Comme la résolution sur laquelle ce bill est basé a été discutée pleinement l'autre jour, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter le sujet plus longuement.

Je dirai cependant à mon honorable ami le député de Québec (M. Caron) que ce bill ne concerne en aucune manière le havre de Québec. J'ai eu une entrevue avec deux pilotes intelligents et honnêtes de ce port, et ils se sont déclarés parfaitement satisfaits du bill comme il se trouvait.

Je n'ai aucune objection spéciale à l'amendement proposé par l'honorable député du Cap-Breton, (M. Mackay) qui, malheureusement, ne se trouve pas à son siége.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Je propose que le district de pilotage de Sydney soit compris avec ceux de Halifax et de Pictou.

M. MITCHELL—Je désire seulement répéter mes objections à ce bill.

Je ne vois aucune raison pour exempter ainsi Halifax et Pictou, plus que le district de Sydney. Je pourrais tout aussi bien demander que le district de Miramichi y soit aussi inclus; mais je ne le demanderai pas parce que je considère que cette exemption est mauvaise en principe, et dérogatoire à l'effet des lois actuelles sur le pilotage.

Je sais que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'acceptera aucune de mes suggestions; j'attirerai cependant l'attention de l'honorable ministre sur une difficulté surgissant de l'article second du bill, qui dit que aucun congé ne devrait être accordé à un navire, sans un certificat de l'administration du pilotage, ou d'une personne autorisée par cette administration à donner ces certificats. Maintenant, il y a dans le havre de Miramichi, deux ports, Chatham et Newcastle; tous deux compris dans le district de pilotage; et le préposé à l'administration du pilotage demeure à Chatham, à six milles de Newcastle; conséquemment, d'après ce règlement, les gens seraient obligés d'aller en voiture de Newcastle à Chatham, et retour, une distance de douze milles, ou de traverser deux fois en bateau pour obtenir ce certificat.

Ceci causera beaucoup d'embarras et de trouble, et j'espère que l'article sera modifié de manière à ne le rendre applicable qu'aux ports où résident un préposé à l'administration du pilotage. Chatham et Newcastle sont un seul port pour les affaires de pilotage, mais non pour les fins de douanes et d'exportation.

M. SMITH (Westmoreland)—Il n'est pas juste de dire que je ne voudrais donner aucune considération aux suggestions faites par l'honorable député de Northumberland. Je reconnais sa compétence dans les questions de cette espèce, et je suis toujours prêt à prendre en considération ce qu'il peut suggérer. Je n'ai aucune objection à m'occuper avant la troisième lecture de ce que l'on pourrait suggérer maintenant. Peut-être l'inconvénient que l'on mentionne ne sera-t-il pas aussi grand que le suppose l'honorable député.

M. MITCHELL—L'expérience que j'ai acquise depuis quarante ans m'enseigne que jamais un pilote n'a perdu son salaire. Ils y regardent toujours de près.

M. MACKAY (Cap-Breton)—On fait maintenant de Sydney un port d'escale; chaque année y apporte environ huit cents navires, dont plusieurs sont des steamers, et c'est un sujet d'importance considérable que de savoir comment le salaire des pilotes sera perçu, non-seulement pour les autorités du port, mais aussi pour les pilotes, qui sont une classe très nombreuse et très utile de la société.

Je crois qu'il devrait être laissé à la discrétion de l'administration du pilotage de décider dans quels cas les voiliers ou les steamers devraient être exemptés du paiement du pilotage obligatoire; et je ne vois aucune raison pour laquelle Sydney et Sydney-Nord, ne seraient pas compris avec Halifax et Pictou.

Je ne me plaindrais pas si ce bill n'établissait pas ce privilége, et je ne puis pas comprendre pourquoi le ministre de la Marine et des Pêcheries ferait une législation exceptionnelle en faveur de ces ports.

J'espère que le ministre verra qu'il est juste d'accorder le même pouvoir aux autorités de Sydney qu'à celles d'Halifax et de Pictou. Je ne vois pas pourquoi Halifax et Pictou posséderaient des priviléges auxquels Sydney ne pût prétendre.

M. CARON—Je désire savoir si ce bill concerne le port de Québec.

M. SMITH—Je puis assurer à mon honorable ami que ce bill ne concerne en aucune manière le port de Québec.

Je n'ai aucune objection à mettre les districts de pilotage de Sydney dans la même catégorie que ceux des ports de Halifax et Pictou.

M. KILLAM—Si Sydney et Sydney-Nord ainsi que Halifax et Pictou sont traités de la sorte, je ne vois pas pourquoi tout autre port dans la Confédération ne serait pas placé dans la même position. Alors, il serait mieux d'abolir entièrement le pilotage obligatoire tant pour les voiliers que pour les steamers. Je ne vois aucune raison d'exempter les ports des dispositions de la loi actuelle.

J'espère que la Chambre n'adoptera aucun amendement du genre de celui qu'on propose.

M. SMITH (Westmoreland)—Je ne vois réellement aucune objection à rendre l'article d'application plus générale.

Les règlements concernant le pilotage devraient être du ressort des autorités locales, tel qu'en Angleterre et dans presque tous les autres pays. Cork est un port d'escale et de pilotage; là le pilotage est purement facultatif. A Falmouth, autre port d'escale, il est obligatoire.

Il est juste de compter que les autorités locales ont à cœur les intérêts de leurs ports respectifs, et des règlements différents pourraient être utiles selon les différentes places.

M. PALMER—Je ne puis admettre le principe énoncé par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Il est peut-être bon de donner à Halifax et à Pictou le droit de rendre le paiement des droits de pilotage obligatoire ou non, mais en même temps, il serait dangereux pour les intérêts généraux maritimes de permettre aux petits ports d'escale d'exiger les droits de pilotage qu'ils voudraient.

Ordre est donné de rapporter le bill tel qu'amendé.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois, puis adoptés.

ÉCLUSE DU FORT FRANCIS.

L'ordre demandant que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu,

M. KIRKPATRICK—Je désire appeler l'attention sur certains documents qui ont été soumis à la Chambre. Le jour d'initiative pour les simples députés ayant été enlevé, c'est le seul moyen que j'aie de parler de cette affaire. J'espère que je ne serai pas pour cela gratifié de l'épithète " d'agressif " ainsi que l'ont été quelques députés de l'Opposition qui ont voulu faire des observations de la même nature et des demandes sur la manière dont est administré le département des Travaux Publics.

Le document dont je veux parler est un rapport à la Chambre, en réponse à une adresse demandant copie des ordres en Conseil relatifs à la construction de l'écluse ou du canal du Fort Francis.

Il appert que cet ouvrage a été commencé pour joindre les eaux du lac la Pluie à celles du lac des Bois. En 1875, une somme de $150,000 fut destinée à cet objet, le premier ministre ayant dit que cet ouvrage se rattachait à la section deux du chemin de fer du Pacifique,—non un embranchement, comme on peut le voir par l'acte du chemin de fer du Pacifique—à partir du pont Kaministiquia jusqu'à une place appelée Chute à l'Esturgeon, à la tête du lac la Pluie.

On avait alors l'intention d'utiliser les eaux du lac la Pluie pour remonter les chutes au Fort Francis, en construisant cette écluse, et utilisant la rivière la Pluie et le lac des Bois jusqu'à ce qu'on ait atteint l'Angle Nord-Ouest ou Kéwatin, endroit où le chemin de fer de Winnipeg rencontrerait les eaux navigables.

On avait compris qu'il y avait la difficulté d'un portage important à

vaincre, et qu'avec une certaine dépense on pourrait avoir une communication continue par eau depuis la Chute à l'Esturgeon jusqu'à l'Angle Nord-Ouest ou Kéwatin.

Mais, même dans ce cas, je soutiens que cet ouvrage n'est d'aucune utilité. On a l'intention de joindre les eaux pour l'usage de navires tirant sept pieds d'eau. L'écluse a été construite pour une profondeur de huit pieds d'eau. On doit nécessairement s'attendre à ce que l'eau qui y conduit ait la même profondeur. Mais à la page 26 on trouvera :

"Au dire du Capt. Cameron, du vapeur du lac la Pluie, la profondeur du lac et de la rivière, dans la saison des basses eaux, n'est pas de plus de 4½ pieds sur une distance de 44 milles en amont du fort.

"Entre le fort et le pied du Long-Sault, distance d'à peu près 45 milles, la profondeur, pendant les basses eaux, est d'environ 7 pieds sur les premiers 12 milles, de 6 sur les six milles suivants, de 5½ sur dix autres milles, et de 5 sur le reste de cette distance. Nous tenons ces renseignements du capitaine d'un petit remorqueur qui navigue dans cette partie de la rivière.

"A la tête du rapide Manitou il ne paraît pas que la profondeur fasse défaut, mais il y a une déclivité de quelques pieds sur un court espace dont le courant est d'environ cinq milles à l'heure et qu'un faible vapeur ne peut remonter sans mettre un câble à terre, pour se haler à l'aide du cabestan ou autrement.

"A la tête du Long-Sault le courant est aussi trop rapide pour qu'un vapeur ordinaire puisse le remonter.

"Sur les rapides du Long-Sault, qui occupent une distance de deux milles et plus, j'ai fait le sondage des parties les plus désavantageuses jusqu'à un quart de mille du quai du steamer du lac des Bois, et j'ai trouvé une profondeur de huit pieds sur deux des battures, profondeur qui se résumerait à 3½ pieds dans les plus basses eaux remarquées jusqu'ici, car à cette époque le niveau de la rivière était de 4½ pieds plus élevé qu'en octobre 1875."

On verra qu'il faudra encourir des dépenses dont on ne verra pas la fin, et le fait même de la construction de cette écluse ne mettra aucunement fin aux dépenses.

L'ingénieur dit "qu'aucun plan définitif ou estimation ne peu cependant être soumis, à moins de prendre les nivoaux, les sondages et les mesurages nécessaires sur la longueur totale de la navigation projetée." On a commencé l'ouvrage sans estimation et sans avoir la moindre idée de l'utilité du résultat.

Le 3 août 1876, M. Baillargé, l'ingénieur, fut envoyé pour examiner le canal du Fort Francis, et donner les directions qu'il jugerait convenables, selon le plan revisé fourni dernièrement.

M. Baillargé dit: "Ce plan a été préparé d'après des informations quelques peu limitées, et est basé sur le niveau de l'eau basse et de l'eau haute observé en premier lieu par l'ingénieur qui a commencé les travaux: les niveaux de l'eau basse ont depuis été trouvés, et à l'extrémité inférieure de quatorze pouces plus bas que représentés sur le plan."

Voici un ouvrage public qu'on a commencé avec des informations très limitées, et l'on verra par le rapport qu'il ne pourra être utile avant longtemps encore.

Lorsque j'aurai dit à la Chambre que tout le plan originaire a été changé, et que le chemin ne passera pas près de ce point, mais à cent milles du Fort Francis, et que le point le plus rapproché où l'on pourra joindre une communication par eau est le Port Savanne, à une distance de 184 milles, on verra que cet ouvrage n'est d'aucune utilité pour apporter les matériaux et les lisses pour le chemin de fer du Pacifique, ainsi qu'on se proposait de s'en servir, surtout si l'on considère que l'on aura à passer sept portages, outre celui du Fort Francis.

Quiconque lira le rapport s'appercevra que cette entreprise a été une faute. Voici les portages entre le lac des Mille Lacs et le lac la Pluie:

No.	—	Portage.		Différence de niveau.
		Milles	Chain's	Pieds.
1	Portage du Baril	.....	16	+1·86
2	Portage du Brulé	.....	21	—47·02
	Descente dans les petits lacs et les ruisseaux de Windgoostegon	.....	.....	—9·50
3	Portage Français	1	60	—99·71
4	Portages du Pin et Deux-Riv....	2	.....	124·12
5	Portage de l'Ile, riv. de l'Esturg.	.....	13	42·56
6	Portage de Nequaquon	2	.....	72·00
7	Port. aux chutes de la Chaudière		11	8·55
	Portages	6	41	403·46
	Moins			+1·86
	Différence de niveau entre le lac des Mille Lacs, et le lac la Pluie			401·60

Il y a un total de 6 milles et 41 chaînes de portages.

La question est de savoir si l'on doit continuer les travaux. Ils pourraient être utiles dans un système de canaux, mais pas autrement. Pour construire un canal entre le lac Shebandowan et le lac des Bois, il faudrait dépenser, suivant les évaluations, une somme de pas moins de $1,500,000, et le canal ne coûterait pas moins si on le faisait du Port Savanne.

M. MACKENZIE—Qu'est-ce que cela?

M. KIRKPATRICK—On trouvera cette évaluation dans les documents de la session de 1869, No. 42, dans le rapport de M. Dawson.

Le pays va-t-il entreprendre la construction d'un nouveau système de canaux, à moins qu'ils ne soient utiles comme moyen de communication avec le chemin de fer du Pacifique. On nous a dit que dans quatre ou cinq ans ce chemin serait complété entre Fort William et Selkirk.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il ne pourrait être complété plus tôt. Cela pourrait prendre vingt ans.

M. KIRKPATRICK—La Chambre devrait savoir si l'ouvrage prendra vingt ans ou non. Les travaux de ce chemin, qui conduit à des terres inhabitées, resteront-ils stationnaires pendant vingt ans; tout l'argent qui a été dépensé sur ce chemin resterait-il inutile pendant une aussi longue période?

Si cet ouvrage doit être d'aucune utilité, il devrait être poussé avec vigueur, afin d'être terminé aussi tôt que possible. On dépense évidemment de l'argent pour un ouvrage dont l'utilité est douteuse.

Nous avons à nos portes un canal peu profond, qui a été construit il y a environ quarante ans, au prix de £1,500,000 sterling, et que dernièrement encore l'on proposait d'abandonner. Il est étrange alors que le gouvernement entreprenne la construction d'un autre ouvrage à peu près semblable. Je ne trouve aucun certificat d'ingénieurs recommandant cette entreprise; et il n'y a non plus dans la réponse à l'adresse aucun ordre en Conseil se rapportant au canal ou aux écluses du Fort Francis. Est-ce ainsi que l'on construit nos ouvrages publics?

Ce matin on a entendu un homme politique d'importance, un homme qui connaît tous les détails de la loi parlementaire, dire que quand il est voté de l'argent, ce n'est pas pour le ministère, mais pour la Couronne. Je suis de cette opinion; et il est nécessaire de passer un ordre en Conseil avant de pouvoir dépenser l'argent pour la construction de cet ouvrage ci, ou de tout autre ouvrage.

La section 11 de l'acte du chemin de fer du Pacifique de 1874 est claire sur ce point. Mais où est l'ordre en Conseil? L'acte pourvoit aussi à ce que les ouvrages soient donnés à l'entreprise par concurrence publique. Cet ouvrage n'a pas été offert à la concurrence publique, mais est construit à la journée, en contravention directe avec cet acte.

Mais ce n'est pas la première fois que les dispositions de l'acte ont été violées. La section 5 pourvoit à ce qu'une ligne de télégraphe soit construite avant le chemin de fer, aussitôt que la localisation aura été déterminée. Avant que le chemin ne fût localisé on avait commencé à construire une ligne de télégraphe. J'ai présenté une motion à l'effet de dire que ceci était une violation de la loi, et j'ai eu l'appui moral des ministres actuels de la Justice et de l'Intérieur, et celui de l'honorable député de Renfrew-Sud. Ils n'ont pas, il est vrai, voté pour la résolution, mais ils n'ont pas voté contre. Mais quel en a été le résultat. Le jour suivant les honorables ministres télégraphièrent à la Colombie-Britannique de suspendre l'entreprise, causant des dommages considérables à l'entrepreneur, dommages que le pays dut naturellement payer. Lorsque le premier ministre se trompe, il vaut mieux qu'il reconnaisse son erreur, au lieu de payer d'audace et de pousser le pays à des dépenses comme celles-ci.

Afin que la Chambre puisse exprimer son opinion, je présenterai la motion suivante en amendement:—

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu,—Que l'écluse du Fort Francis est considérée former partie du chemin de fer Canadien du Pacifique, que l'argent dépensé pour cette entreprise a été pris sur le crédit du chemin de fer du Pacifique, et que la dite entreprise est, en conséquence,

soumise aux dispositions de l'Acte des chemins de fer de 1874.

"Que par la section 11 de l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique de 1874, il est décrété "qu'aucun contrat pour la construction d'au- "cune partie de la ligne principale du dit "chemin de fer ne sera obligatoire avant qu'il "n'ait été soumis à la Chambre des Communes, "pendant un mois, sans être désapprouvé, à "moins qu'il ne soit plutôt approuvé par une "résolution de la Chambre."

"Et par la section 12 du dit acte, il est décrété que, "dans le cas où le Gouverneur en Conseil "jugerait plus avantageux de construire le dit "chemin de fer ou quelqu'une de ses parties, "comme entreprise publique du Canada, la "construction en sera adjugée au moyen de "contrats offerts à la concurrence publique."

"Que la construction de l'écluse du Fort Francis a été exécutée, comme entreprise de la Puissance, à la journée, et n'a pas été adjugée par contrats offerts à la compétition publique.

"Qu'aucun ordre en Conseil n'a été passé, autorisant la construction de cet ouvrage ou l'application du crédit du Parlement à cette fin.

"Qu'il n'appert pas des documents déposés devant la Chambre, que l'ingénieur en chef ou aucun ingénieur de l'exploration du chemin de fer Canadien du Pacifique ait jamais recommandé la construction de la dite écluse; et qu'il n'appert pas non plus qu'il y a eu ou qu'il y a quelque estimation du coût des améliorations sur le lac et la rivière la Pluie, et les eaux y aboutissant, nécessaires pour atteindre l'objet pour lequel la dite écluse est construite.

"Que dans l'opinion de cette Chambre le commencement de cet ouvrage sans aucun ordre en Conseil l'autorisant, et l'exécution de cette entreprise autrement que par contrats offerts à la compétition publique est inconstitutionnelle et en violation des termes explicites de l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique de 1874."

M. MACKENZIE—L'honorable député aurait dû avoir la courtoisie de me laisser savoir qu'il avait l'intention de proposer un amendement de ce genre, lorsque la Chambre se formerait en comité des subsides. C'est ce qui est généralement fait. L'honorable député a parlé de plusieurs questions, qu'il ne peut espérer que je vais traiter immédiatement sans un moment d'avis. Je dois dire simplement que cet ouvrage était projeté longtemps avant que le chemin de fer ne fût entrepris du tout. Cet ouvrage avait été estimé de différentes manières par les explorateurs du pays. C'est une entreprise que je considère comme essentielle à la route à travers notre pays pour de longues années encore, à moins que nous ne puissions procéder avec une rapidité sans exemple, une rapidité qui entraînerait une déponse extraordinaire d'argent pour la construction du chemin de fer d'un port à l'autre, c'est-à-dire depuis Selkirk sur la rivière Rouge, jusqu'à la Baie du Tonnerre, sur le lac Supérieur.

Suivant le plan que l'honorable député a esquissé lui-même, comme étant le plan compris par le gouvernement en 1875-76 comme devant être suivi, et auquel j'ai fait allusion l'autre soir, ce serait presque une ligne directe du pont sur la Kaministiquia, par le lac Shebandowan, aux chûtes à l'Esturgeon, ensuite encore en ligne presque directe jusqu'à Kéwatin.

Mais, comme je l'ai expliqué il y a quelques jours, après une exploration complète, cette route a été trouvée impraticable. Elle a alors été un peu reculée vers le nord de façon à aboutir au coin nord-est du lac des Mille Lacs, évitant ainsi plusieurs portages se rencontrant sur la première route.

L'honorable député a donné avec assez de justesse la distance des portages. Permettez-moi de donner la distance entière des différentes routes. Lorsque le chemin de fer sera construit jusqu'au lac des Mille Lacs, nous aurons 65 à 66 milles construits à partir du lac Supérieur. Nous aurons alors 276 milles d'eaux navigables entre ce point et la pointe nord-ouest du lac des Bois, à l'endroit où aboutira le chemin de la rivière Rouge.

Sur cette distance il y a $6\frac{46}{100}$ milles de portages; le plus long de ces portages est de $3\frac{1}{4}$ milles, le suivant est de $1\frac{3}{4}$ et aucun des autres n'est de beaucoup plus qu'un huitième de mille.

Lorsque le chemin de fer atteindra le lac des Mille Lacs, nous aurons alors sur toute cette distance une voie ferrée ouverte à notre trafic; puis une communication par eau jusqu'à Kéwatin ou au passage de la rivière Winnipeg, et de là par le chemin de fer, 110 milles, jusqu'à Selkirk. La distance entière, pouvant être parcourue, sera alors, par eaux navigables, 276 milles, par chemin de fer, 176 milles autant que possible, avec environ six milles de portages.

Ce sera donc une route comparativement facile et permettant un grand trafic.

L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) a brodé sur un fait qu'il juge à propos de considérer comme admis, que l'ouvrage en question est purement et simplement une partie du système du chemin de fer du

Pacifique, lui étant intimement et entièrement liée. La vérité est, comme je l'ai déjà souvent expliqué à cette Chambre, que le gouvernement s'est trouvé obligé de prendre sur ses épaules le fardeau du chemin de fer du Pacifique. Nous nous sommes vus dans la nécessité de ménager les ressources du pays, de manière à mettre à exécution, autant que possible, un projet qui satisfait ceux envers qui nous avions contracté des obligations, le seul moyen d'y parvenir étant de construire ces ouvrages aussi promptement que possible.

J'ai exprimé, dès le commencement du règne de cette administration, ma ferme conviction, que pendant de nombreuses années à venir, nous serions obligés d'utiliser les eaux navigables qui se rencontrent sur différents points de la route. On a avancé, je pourrais dire malicieusement et à tort, que nous ferions dévier le chemin d'un point à l'autre pour atteindre l'eau à différentes places. Nous n'avons jamais eu cette intention.

Notre intention a été simplement de nous servir de l'eau, lorsque nous en trouverions des étendues assez considérables, jusqu'à ce que les ressources du pays permettent de terminer le chemin de fer dans cette partie du pays.

Cette étendue d'eau de 276 milles au cœur du pays, entre Selkirk et la Baie du Tonnerre, est un de ces bras d'avancement, qui ne serait d'aucune utilité ou avantages, sans la construction de cet ouvrage particulier. Tous les autres portages sont sur des terrains presque plats; à une seule exception près, ils sont très courts, et ce serait chose facile, si nous le désirions, de construire un chemin à rail plat pour passer ces portages.

A ce portage-ci, où la descente est très rapide, et où aboutissent les lignes respectives de deux steamers, l'un sur le lac LaPluie, et l'autre sur le lac des Bois, il est très désirable de construire cet ouvrage, si c'est possible, aussitôt que le chemin sera construit jusqu'à la Baie du Tonnerre, le point le plus rapproché où nous puissions reprendre la navigation.

L'honorable député de Frontenac, (M. Kirkpatrick) dit qu'il n'y a pas de rapport d'ingénieur recommandant cet ouvrage. C'est une question de politique autant que de génie. Il n'y a aucune difficulté à avoir l'approbation du plan par un ingénieur. Le plan a été fait par M. Page; l'ouvrage a été jusqu'à présent construit sous la surveillance d'ingénieurs, et est continué sous leur contrôle.

Il n'y a pas eu de rapport d'ingénieurs pour la construction du chemin de fer du Pacifique sur une distance de 2,700 milles, mais on a résolu de le construire. Il n'est pas nécessaire, dans une question de politique, d'avoir la recommandation d'aucun ingénieur pour quelque ouvrage que ce soit; mais, comme question de fait cet ouvrage au Fort Francis a été le résultat d'une longue et minutieuse consultation avec les officiers de mon département et mes collègues, quant à la sagesse et à l'opportunité de commencer cet ouvrage.

L'honorable député de Frontenac, (M. Kirkpatrick) propose maintenant d'abandonner cette entreprise qui est plus de la moitié terminée. Telle n'est pas mon opinion; ce ne sera pas non plus, l'opinion de tout député qui considérera la chose sans passion. Ce peut-être celle de gens absolument et constamment désireux de nous trouver en faute, ou recherchant sans cesse quelques moyens d'obtenir un vote quelconque contre l'administration.

Quoique telle puisse être l'opinion de ces messieurs, je suis certain que ce n'est pas l'opinion de quiconque a étudié le pays, et la difficulté qu'on a d'y avoir accès, et qui ont porté attention aux diverses autres considérations qu'il ne faut pas perdre de vue, non-seulement quant à la construction du chemin de fer du Pacifique, mais s'il l'on veut garder une route à travers notre pays au moyen de la construction de ces écluses intermédiaires.

La construction de 180 milles de chemin de fer dans le cœur d'un pays n'est pas chose facile, ce n'est pas chose peu dispendieuse; il dépendra entièrement des ressources financières du pays et de raisons politiques qui demanderaient à être exposées, et des offres que nous pouvons recevoir pour la construction du chemin, si nous pourrons terminer l'entreprise dans un temps raisonnable ou non. Je ne désire pas

dans le moment entreprendre une discussion de la question générale, si ce n'est pour dire que quant à cet ouvrage ou à tout autre du même genre nous serons guidés par la question de la dépense.

Je dirai simplement que le chemin connu sous le nom de chemin Dawson, pendant cinq ou six ans, a coûté un million et un quart. La dernière année que les messieurs de l'Opposition ont eu le contrôle de ce chemin, il a coûté $399,628.11.

L'écluse St. Francis et ses abords aux deux bouts ont été estimés à $200.000 ; un peu plus de $100,000 ont déjà été dépensées.

Quant à l'accusation d'avoir violé la loi en ne faisant pas passer un ordre en Conseil ordonnant de faire faire l'ouvrage à la journée au lieu de le donner à l'entreprise, je puis dire que je diffère d'opinion avec l'honorable député de Frontenac (*M. Kirkpatrick*), et j'espère qu'il me permettra de différer avec lui. Nous avons le droit, lorsque nous considérons qu'il y va de l'intérêt public de faire un ouvrage à la journée, parce que l'acte nous accorde une certaine discrétion.

Nous avons fait faire à la journée, et pour des raisons suffisantes, les travaux de l'intérieur de la bibliothèque, et nous exécutons aussi de cette manière une grande partie des travaux en voie d'achèvement sur les terrains du Parlement, dépensant ainsi, en paiement de la main-d'œuvre à la journée, au centre de cette ville, des sommes plus considérables qu'il n'en sera dépensées pour l'écluse St. François.

Les honorables messieurs de l'Opposition m'ont laissé un legs sous forme d'un différend relatif aux deux bateaux construits pour ces lacs. On les prétendait faits à l'entreprise, quand en vérité ils ont été réellement finis par travail à la journée ; et les disputes quant au paiement ne sont pas encore terminées.

C'est une des parties du pays les plus difficiles à atteindre. Nous avons les moyens de transporter nous-mêmes les hommes et le matériel, et nous avons pensé,—il est très possible que nous nous soyions trompés,—que l'ouvrage pouvait être fait ainsi à meilleur marché qu'en étant alors donné à l'entreprise.

M. MASSON—Je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux Publics. L'honorable ministre considère-t-il qu'il construit ce chemin d'après les dispositions de l'acte du chemin de fer du Pacifique ou non ? Il simplifierait les affaires en disant en vertu de quelle autorité il dépense l'argent.

M. MACKENZIE—Je dépense l'argent sous l'autorité du Parlement qui a d'abord voté $150,000 dans ce but, et ensuite $500,000 pour les travaux des lignes de navigation se rattachant au chemin de fer du Pacifique.

J'ai expliqué, lorsque le vote a été pris, ce que nous nous proposions de faire avec cet argent. Il n'y a aucun doute sur ce point. Aucun des honorables députés ne s'est opposé au crédit, et il a passé à l'unanimité. On savait parfaitement pourquoi l'argent était demandé.

Cet argent a servi à ce but particulier, et il a été dépensé avec discrétion et économie. L'ouvrage a réussi et sera avantageux tant pour l'ouverture et le maintien d'une route pendant la construction du chemin de fer du Pacifique, que pour d'autres fins relatives au chemin de fer du Pacifique lui-même.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre des Travaux Publics a dit que c'était toujours dans le but de trouver le gouvernement en faute que l'Opposition présentait quelque motion relative à l'un des départements de l'administration.

Il est étrange que l'honorable ministre trouve à redire à cela. Si la Chambre pensait ainsi, les honorables députés n'auraient qu'à rester silencieux et à sanctionner toutes les mesures présentées par le gouvernement. Ce n'est pas pour cela que nous avons été envoyés au Parlement, mais pour surveiller les affaires du pays, et pour voir à ce que les taxes payées par le peuple soient convenablement employées. Si nous trouvons qu'une somme d'argent votée par le Parlement a été employée d'une manière qui ne nous paraît pas justifiable, assurément la meilleure conduite à adopter est celle suivie par l'honorable député de Frontenac : présenter une motion à la Chambre afin que la chose soit discutée et qu'on obtienne la vérité, soit de la

bouche même des ministres, soit à l'aide des documents publiés.

L'honorable député a très bien présenté l'affaire à la Chambre, et il a montré par des documents, par le rapport de l'honorable ministre des Travaux Publics et par le rapport publié il y a quelques jours, que l'ouvrage n'a pas été exécuté suivant la loi. L'honorable ministre des Travaux Publics a déjà parlé de la chose au commencement de la session, lorsqu'il a dit que l'écluse St. Francis était construite en rapport avec le chemin de fer du Pacifique, afin d'en faciliter l'ouvrage et le transport des approvisionnements.

D'après le rapport du ministre des Travaux Publics, le point le plus rapproché du chemin de fer est à 184 milles, et ce n'est pas la peine de dépenser un demi-million ou trois quarts de million de piastres pour faciliter le transport d'approvisionnements à cette distance du chemin du fer.

Cet argent a été voté, paraît-il, pour les ouvrages se rapportant au chemin de fer, et construits en vertu de l'Acte du chemin de fer. Je ne vois pas comment l'honorable ministre des Travaux Publics peut continuer cet ouvrage d'après cet acte sans demander des soumissions.

Si l'ouvrage n'était qu'une simple affaire de $20,000 à $30,000, l'honorable ministre aurait pu agir de la sorte; mais il n'en est pas ainsi, dans ce cas. C'est un ouvrage considérable, qui, lorsqu'il sera terminé, coûtera probablement près d'un demi-million de piastres.

M. MACKENZIE—Oh ! non.

M. LANGEVIN—La chose me paraît comme cela.

M. MACKENZIE—Cela ne se peut.

M. LANGEVIN—Si je suis bien informé, la somme d'argent dépensée jusqu'à présent sur cet ouvrage est près de $200,000.

M. MACKENZIE — Non. C'est $108,000.

M. LANGEVIN—C'est vrai jusqu'à un certain point, mais je ne crois pas que ce soit là toute la somme dépensée.

M. MACKENZIE—Oui, c'est tout. J'espère que l'ouvrage sera facilement complétée pour moins de $200,000.

M. LANGEVIN—Dans tous les cas, il coûtera environ $200,000, et je crois qu'on devrait demander des soumissions pour des ouvrages de cette importance.

On a dit que le but était d'ouvrir une communication entre le lac la Pluie, et le lac des Bois. Voici ce que dit le rapport:

"Le résultat que l'on a en vue ne serait pas atteint complètement si la rivière La Pluie n'était pas améliorée de manière à assurer une profondeur d'eau suffisante et à permettre aux navires de remonter les rapides.

"Les principaux obstacles à la navigation paraissent être :

"1o. L'insuffisance de profondeur dans le chenal, surtout dans les rapides, 1½ mille en amont de Fort Francis et sur divers points en aval de ce fort.

"2o. La rapidité du courant à la tête du canal projeté, la force du rapide Manitou,—36 milles,—et celui du Long Sault—42 milles en aval du fort.

"3. Les sinuosités du chenal et les battures du Long Sault."

Plus loin le rapport dit :

"Autant que j'en puis juger à cette heure, le plan qui réussirait le mieux à relier la navigation des lacs La Pluie et des Bois—à part du chenal en voie de construction consistent :

"1o. Dans l'élévation du niveau du lac la Pluie au moyen d'une digue ou jetée barrant ou contractant le chenal à la tête des chutes la Pluie.

"2o. Dans la construction d'une écluse et digue au pied du Long Sault, de manière à élever l'eau jusqu'au-delà de Manitou et jusqu'à l'entrée inférieure du canal.

"3o. A enlever à la saison des basses eaux, et avant d'élever le niveau de l'eau, les cailloux qui obstruent le chenal."

Il est évident que ces ouvrages sont bien considérables, et qu'ils coûteront une somme d'argent plus forte, peut-être, que le coût du canal lui-même. Non-seulement on devra construire un nouveau canal, mais aussi une nouvelle écluse et un barrage, et tous ces ouvrages devront coûter une somme considérable.

Je ne sache pas qu'on ait fait connaître au Parlement les circonstances de cette affaire; ni que ces ouvrages seront nécessaires. On aurait dû préparer une estimation de tous ces ouvrages, et on aurait dû la soumettre au Parlement pour qu'il décidât si cette dépense était utile.

Le but, a dit le ministre des Travaux Publics, est de faciliter la construction du chemin de fer du Pacifique. Ces ouvrages sont considérables et n'ont jamais été entrepris par l'ancien gouvernement, quoiqu'il se servît de cette

route du Nord-Ouest pour transporter les émigrants et les passagers partant du fond du lac Supérieur pour se rendre à Fort Garry.

L'ancien gouvernement n'a jamais pensé à faire cette entreprise, parce qu'elle devait être trop dispendieuse, surtout à cause des autres ouvrages qu'aurait nécessités sa construction.

L'honorable ministre des Travaux Publics a dit que je lui avais laissé un legs; c'est peut-être le cas, et lorsque l'honorable ministre quittera son département, il laissera peut-être aussi quelque legs à son successeur. C'est inévitable. L'honorable monsieur n'aura pas le temps de tout régler avant de quitter le pouvoir, si la chose arrive jamais.

M. MACKENZIE—L'honorable ministre a dépensé trois ou quatre fois plus que cela sur le chemin Dawson. Cette route a-t-elle été donnée à l'entreprise?

M. LANGEVIN—L'honorable ministre sait que lorsque cet argent a été dépensé, c'était non-seulement pour la construction mais aussi pour l'exploitation de ce chemin.

M. MACKENZIE—Mais le chemin a-t-il été construit à l'entreprise?

M. LANGEVIN—L'argent a été voté dans ce cas par le Parlement, pour l'exploitation de la route, aussi bien que pour la construction de certains ouvrages sur le chemin. De plus, ceux-ci n'étaient que des travaux peu considérables à différents intervalles le long de la route. Le Parlement sait parfaitement depuis des années qu'ils ont été faits à la journée. L'ancien gouvernement y a même employé ses propres hommes lorsqu'ils n'étaient pas occupés autrement, afin d'économiser l'argent. Ces ouvrages n'auraient pas pu être donnés à l'entreprise, parce qu'ils étaient dispersés et demandaient la présence continuelle de surveillants, et la direction d'hommes habiles.

M. MACKENZIE—Ils ont été faits à la journée.

M. LANGEVIN—Ils ont été faits à la journée; mais chaque fois que nous avons eu un ouvrage considérable à faire nous l'avons toujours donné à l'entreprise, après avoir publiquement demandé des soumissions.

L'honorable ministre a dit que nous avons terminé les bateaux à la journée, mais c'est parce que l'entrepreneur avait failli: ses hommes l'abandonnèrent et il ne pût continuer; je pense que l'entrepreneur ne pouvait les payer; et ceci est arrivé dans un temps de l'année, où, si nous n'avions pas mis des hommes à l'œuvre pour les terminer, les bateaux n'auraient pas été finis et il n'y aurait eu aucune communication d'ouverte; il y avait urgence. L'honorable ministre des Travaux Publics doir voir que si je lui ai laissé en héritage la dispute entre l'entrepreneur et le département, c'est qu'il restait à régler encore des difficultés si grandes que l'honorable ministre a avoué que depuis novembre 1873, il n'avait pu arranger l'affaire.

L'honorable ministre dit que le gouvernement a droit de faire faire ces travaux à la journée, mais la loi dit que des ouvrages semblables devront être exécutés à l'entreprise.

M. MACKENZIE—Non; elle ne dit pas cela.

M. LANGEVIN—Je comprends parfaitement que le gouvernement doit avoir une certaine latitude, et surtout le ministre des Travaux Publics, sous le contrôle duquel se trouvent ces ouvrages; mais cette latitude ne doit pas s'étendre à des travaux de l'importance de ceux dont il s'agit. A moins qu'il n'existe des raisons très fortes à l'encontre, ces travaux doivent se faire à l'entreprise.

L'honorable ministre n'a pas dit comment il se faisait qu'aucun ordre en Conseil n'avait été passé quant à cette affaire. Il appert d'après le document qu'il n'y a eu ni contrat ni ordre en Conseil.

L'honorable ministre a dit que M. Page a préparé un plan de l'ouvrage: M. Sutherland a reçu ordre d'engager des hommes et d'aller commencer les travaux avant que des plans ne lui aient été envoyés, et avant que M. Sutherland ne sût qu'ils eussent été préparés.

L'emplacement de l'écluse n'avait pas encore été choisi; dans le temps, il n'avait été fait ni plans, ni estimations, ni choix d'emplacement pour l'écluse. A la date du 11 mai 1875, M. Sutherland reçut les instructions suivantes:

"En arrivant à Fort Francis, vous verrez M. Mortimer, l'ingénieur résident, qui recevra

immédiatement instruction de faire des sondages afin de déterminer les points exacts sur lesquels il serait le plus désirable de construire des écluses de canaux à chaque bout, et vous vous assurerez ensuite aussitôt que possible de la nature du roc, et de sa profondeur à divers endroits, afin que M. Mortimer puisse faire une section."

Evidemment on n'avait rien fait dans ce sens, et cependant on avait décidé de faire l'ouvrage. On a aussi écrit à M. Sutherland :

"Relativement à votre lettre du 1er courant concernant la construction des écluses sur la rivière la Pluie, au Fort Francis, je dois vous dire que vous aurez le contrôle absolu des *escouades de travailleurs*, mais qu'en ce qui regarde les matières se rapportant au génie civil, vous serez sous la direction générale de M. Hazlewood, ou de ceux de ses aides qui pourront être désignés pour cela."

L'honorable ministre des Travaux Publics avait évidemment résolu de construire l'écluse, non pas à l'entreprise, mais à la journée, sans plans, sans estimations, et en un mot, sans que rien n'ait été fait. C'est tellement le cas que M. Sutherland reçut les instructions suivantes:

"Lorsque votre escouade aura été organisée et sera rendue sur les lieux, vous enverrez une liste des hommes avec les taux de paiements convenus. Il est entendu que ces taux sont semblables à ceux qui sont payés par les entrepreneurs des chemins de fer à l'est et à l'ouest de vous."

Il est évident que M. Sutherland devait commencer à travailler sans qu'il eût été fait de plans, de sondages et d'estimations.

Je ne vois pas comment cet ouvrage peut avoir l'utilité qu'on en attend, ou que la construction des écluses soit un ouvrage que le Parlement puisse sanctionner. L'intention est évidemment de transporter par cette route des rails pour le chemin de fer du Pacifique, lequel, cependant, passe à plus de cent milles vers le nord, et ainsi cet ouvrage ne peut servir pour le but qu'on mentionne.

En amont des ouvrages, ainsi que le montrent les documents, et que l'a dit mon honorable ami (M. Kirkpatrick), l'eau n'a que quatre pieds et demi de profondeur. Pourquoi alors bâtit-on une écluse d'une profondeur de huit pieds d'eau ; afin, je suppose, d'admettre des navires tirant 7 pieds d'eau ?

M. MACKENZIE—Un des derniers actes de mon honorable adversaire a été de faire prendre un vote pour une écluse presque aussi considérable que celle-ci, pour sept pieds d'eau, lorsqu'il n'y avait qu'une profondeur de trois pieds et demi.

M. LANGEVIN—On sait ce que vaut l'argument *tu quoque*. Si l'ancien gouvernement a mal fait, ce n'est pas une raison pour que celui-ci fasse de même. L'honorable ministre ne devrait pas répéter les erreurs des autres ; il devrait au contraire profiter de l'expérience, et ne pas gaspiller l'argent public comme il l'a fait dans ce cas-ci.

M. MACKENZIE—Je n'admets pas ceci.

M. LANGEVIN—Il ne convient pas à l'honorable ministre de se rendre coupable d'une telle interruption.

L'argent voté pour cet objet n'a pas été employé de la manière dont l'honorable premier a dit qu'il le serait. Lorsque l'honorable ministre a découvert que la profondeur de l'eau sur le parcours de la route ne permettrait pas aux navires tirant sept pieds d'eau de passer, il aurait dû arrêter l'ouvrage, et s'adresser au Parlement en lui disant que l'entreprise coûterait un demi-million ; il ne devait pas continuer à dépenser $200,000 avant que le Parlement sache qu'il faudra dépenser encore $500,000 ou $400,000 pour d'autres travaux se rattachant à cet ouvrage afin d'obtenir la profondeur d'eau nécessaire. Mais non ; l'honorable ministre continue à dépenser l'argent public quoiqu'il connaisse le vice de l'entreprise.

Celle-ci ne peut atteindre l'objet qu'on dit avoir en vue, et cependant l'honorable premier ministre dépense l'argent, et soutient qu'il a raison.

L'honorable premier ministre exigera sans doute de ses partisans de voter contre cette résolution ; ils le feront, et renverseront cette motion comme bien d'autres, nous le savons, mais malgré cela, nous désirons mettre la chose en pleine lumière devant la Chambre. Si l'affaire est mauvaise, elle le sera quand même ; que la majorité rejette ou non la motion.

M. MACKENZIE—Mais, elle n'est pas mauvaise.

M. LANGEVIN—Nécessairement, vous nous permettrez de différer d'opi-

nion avec vous; je laisse à la Chambre de décider si j'ai tort ou raison. Il est beaucoup plus agréable de trouver que l'honorable ministre a raison que de trouver qu'il a tort; mais il est rare qu'il nous procure ce plaisir.

L'honorable premier nous a dit que les distances parcourues par eau seraient de 276 milles, et par le chemin de fer de 176 milles.

M. MACKENZIE—A peu près cela.

M. LANGEVIN—Le chemin de fer doit être en deux parties, l'une à cette extrémité-ci de la voie et l'autre à l'extrémité opposée; la communication par eau, comprenant sept portages, se trouve entre les deux. L'honorable premier ministre semble croire que le canal du Fort Francis est essentiel à l'entreprise, et que cette route sera une des plus achalandées. Mais je ne puis m'expliquer cela. En laissant la tête du lac Supérieur les personnes qui passent par cette route voyagent une certaine distance en chemin de fer, puis prennent la navigation; mais celle-ci est, de temps à autre, interrompue par des portages. Enfin, après en avoir passé six ou sept, elles reprennent le chemin de fer pour Winnipeg.

Il est impossible, vu tous ces changements, que cette route puisse devenir une route favorite, soit pour les émigrants soit pour les transports de marchandises, et ce n'est pas la peine d'entreprendre les ouvrages du Fort Francis.

On trouve dans les Comptes Publics que le gouvernement a eu recours à une pratique qui, je dois le dire, ne recevra pas l'approbation de cette Chambre et que personne n'osera défendre ici. Le gouvernement a pris de l'argent voté pour le chemin de fer du Pacifique et l'a dépensé à cette entreprise.

Dans l'autre Chambre on a justifié la chose en disant qu'il s'agissait d'un ouvrage de la même nature. Mais ce n'est pas une justification suffisante. Le gouvernement a dépensé de l'argent au Fort Francis sans en demander la permission au Parlement. L'argent a été voté pour le chemin de fer du Pacifique et n'aurait pas dû être dépensé dans aucun autre but, quelque similirarité qui existât entre les deux entreprises.

M. JONES (Leeds)—J'ai, pendant le cours de ma vie, beaucoup navigué sur les eaux du Canada; mais ce que je vais dire de ce canal au Nord-Ouest ne sera pas d'après des observations personnelles, mais d'après ce que j'ai lu et d'après ce que m'ont dit ceux qui connaissent bien cette localité.

Je ne crois pas que par la construction de l'écluse du Fort Francis l'on ouvre une route d'aucune utilité quelconque pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique,—la navigation n'est ouverte que pendant six ou sept mois de l'année,—et je ne vois pas la nécessité de continuer cet ouvrage à présent, vu que la route du chemin de fer du Pacifique a été changée et est actuellement localisée à 40 ou 50 milles au nord du lac et de la rivière La Pluie.

L'honorable premier ministre a dit que cette écluse est nécessaire comme communication directe à travers cette partie du pays. Cela pourrait être possible dans 50 ou 100 ans, mais pas aujourd'hui que cette partie du pays n'est à peu près qu'une forêt inhabitée.

Quiconque a la moindre idée du transport des marchandises pesantes verra que c'est un projet insensé. J'ai reçu une lettre d'un de mes amis, qui est un homme pratique, connaissant les lieux.

La lettre est accompagnée d'un plan de l'endroit. Voici cette lettre:

"GANANOQUE, 7 mars 1877.

"D. F. JONES, écr., M.P.
"Ottawa.

"Je vous envoie ci-inclus un croquis de la rivière La Pluie jusqu'au lac des Bois. La distance est de 76 milles; M. Dawson la compte toujours comme de 75 milles. Il y a deux milles de l'endroit où commence la rivière La Pluie jusqu'à Fort Francis, soit 2 milles; de Fort Francis aux rapides ou chutes Manitou, 28 milles; des chutes Maniton aux rapides du Long Sault, 8 milles; des Rapides du Long Sault au lac des Bois, 38 milles; rivière La Pluie, toute la longueur, total 76 milles.

"Le gouvernement actuel dit qu'en construisant les écluses du Fort Francis il obtiendra une navigation ininterrompue de 160 milles. Je suppose que c'est par le lac La Pluie, depuis les chutes de la Chaudière, jusqu'à la rivière La Pluie, 45 milles; la rivière La Pluie, à partir du lac La Pluie jusqu'au lac des Bois, 40 milles; total, 160 milles.

"Mais ce n'est pas une navigation continue, et il y a des rapides à la tête de la rivière La Pluie—les Rapides Manitou et les rapides du Long Sault—à rendre navigables, avant de pouvoir transporter des marchandises trop lourdes pour pouvoir être transportées à des d'hommes. Ensuite, supposons que le che-

min de fer soit terminé de la Baie du Tonnerre au lac Shebandowan, et de là aux chutes de la Chaudière ; à la tête du lac La Pluie, il y a huit portages, qu'aucun bateau ne peut passer ni dans un sens ni dans l'autre sans être traîné, et les marchandises doivent alors être en voiturées ou portées à bras. Il y a un portage de quatre milles, et trois de deux, un d'un mille, et les cinq autres portages de 200 verges à un demi-mille de long à passer avec les marchandises ; de plus, il n'y a sur cette route aucune embarcation convenable pour transporter les marchandises, à l'exception de celles qui ont été apportées par la première expédition au Fort Garry, qui sont maintenant presque hors de service. On avait commencé à construire trois ou quatre petites barges pour la navigation des plus grands lacs de cette route, mais elles ont été abandonnées en 1874, lorsque Carpenter et Cie. ont entrepris d'exploiter la ligne. Il n'y a actuellement aucun moyen praticable de transporter des marchandises par le chemin Dawson, à moins de bâtir de nouvelles embarcations, mais elles ne pourraient jamais servir pour transporter le fer nécessaire au chemin de fer. D'ailleurs il faudrait pour passer les portages transporter ce fer en voitures, ou bien construire des écluses à chaque portage, ce qui coûterait par mille aussi cher qu'eût coûté le chemin du Pacifique donné à Foster. Et finalement je crois que l'on finirait par recourir au plan de Foster, d'abandonner toute l'affaire en fin de compte. Il n'y a aucune navigation possible sur le parcours de la route Dawson, si ce n'est pour de petites embarcations, et bien souvent il est même impossible de passer avec elles sans les haler en plusieurs endroits à force de bras. Il n'y a aucun doute que l'argent dépensé sur les écluses du Fort Francis est complètement gaspillé.

"Votre dévoué

"CHARLES B. CRYSLER."

Je ne veux pas discuter si cette écluse est construite contrairement à l'Acte du chemin de fer du Pacifique, ou a aucun ordre en Conseil, ou sans qu'il y ait eu de soumissions de demandées. On a dit que la route Dawson n'a pas été donnée à l'entreprise par l'ancien gouvernement ; mais je crois qu'il aurait été tout à fait impossible de le faire.

L'ouvrage dont il s'agit maintenant est une entreprise spéciale ; il s'agit d'une écluse pour donner passage aux steamers, laquelle coûtera une somme d'argent considérable, et des soumissions auraient parfaitement pu être demandées, si l'on avait fait les plans et devis convenables.

D'après mon expérience de la navigation de rivière, je puis dire en toute sincérité que je ne crois pas que cette écluse soit d'aucune utilité quelconque au gouvernement dans la construction du chemin de fer du Pacifique, et qui après avoir coûté des sommes énormes elle ouvrira une navigation intérieure qui ne pourra être utile que dans cinquante ou cent ans.

Je crois que le chemin de fer devrait être construit à partir de la Baie du Tonnerre, et les approvisionnements et le matériel transporté par ce chemin à mesure qu'il progressera. Je crois que tout l'argent dépensé sur cette écluse sera complètement perdu pour le pays. Dans tous les cas, celle-ci ne pourra être utile que dans cinquante ou cent ans, et alors même la navigation intérieure qu'elle aura ouverte sur la rivière La Pluie, entre l'État du Minnesota, E.-U., et le Canada, sera beaucoup plus utile aux Américains qu'aux Canadiens.

Je voterai donc pour l'amendement de l'honorable député de Frontenac.

M TROW—Je repousse les assertions de l'honorable député de Cumberland en ce qui regarde ce qu'il appelle la "politique insensée" du gouvernement dans l'exécution de cette entreprise. Si c'est un projet insensé, on doit bien se rappeller qu'il vient de l'ancien gouvernement, qui avait déjà dépensé $1,500,000 pour son exécution avant de tomber du pouvoir.

La question est de savoir maintenant si cette administration ferait bien de laisser cet ouvrage inachevé. Je considère les écluses du Fort Francis essentielles et très nécessaires. Cette magnifique rivière La Pluie s'étend à travers un pays fertile qui sera tôt ou tard habité. Il y a même actuellement des établissements considérables près des rapides du Sault et de Manitou. Les écluses sont situées à environ mi-chemin entre la Baie du Tonnerre et Fort-Garry, et ces lacs et rivières sont magnifiques et devraient être utilisées. Le volume d'eau de la rivière La Pluie est aussi considérable que celui de l'Outaouais, et les terres qu'elles baignent sont très belles et attireront certainement un fort courant d'émigration.

Les difficultés de la route auxquelles on a fait allusion sont purement imaginaires.

Quelques-uns des portages ne sont que de quelques verges. Mais la route ne peut être utilisée sans quelques améliorations du genre de celles qu'on fait dans le moment. Lorsque les écluses

seront terminées, il y aura communication d'un bout à l'autre.

Aux rapides du Sault et de Manitou les obstacles consistent en cailloux détachés pouvant être enlevés sans l'aide de la poudre, à bien peu de frais. On obtiendrait ainsi un passage de 10 à 12 pieds d'eau. Des gens compétents m'ont dit que lorsque les écluses seraient complétées, le passage de Fort-Garry à la Baie du Tonnerre pourrait se faire en 36 heures.

J'ai voyagé dans cette partie du pays, et je n'ai jamais fait un voyage plus agréable de ma vie. Je crois que tôt ou tard l'immigration prendra cette direction. A mon avis, le gouvernement a raison et est parfaitement justifiable de faire cet ouvrage, car ce sera l'un des moyen de coloniser le Nord-Ouest.

Quant à donner l'ouvrage à l'entreprise, je ne pense pas qu'il aurait été possible de le faire, car bien peu d'entrepreneurs auraient voulu soumissionner pour un travail si éloigné des établissements. On ne pourrait trouver un homme plus honorable ou plus fiable que celui à qui l'ouvrage a été confié. J'ai toute confiance en lui, et je suis convaincu qu'il fera l'ouvrage à aussi bon marché que possible.

J'espère que le gouvernement finira non-seulement les écluses, mais qu'il finira aussi les autres parties du chemin, et qu'il en fera une grande route par laquelle le surplus de la population de l'Europe pourra se rendre dans le Nord-Ouest.

Six heures sonnant, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. MASSON—Je crois que l'honorable premier ministre et ses partisans ne devraient pas être sous l'impression que lorsque, dans l'accomplissement de leurs devoirs, les députés sont parfois obligés de blâmer l'administration, ils le font dans le but de faire une opposition factieuse au gouvernement. Il s'est produit des incidents aujourd'hui qui peuvent nous faire croire que l'honorable premier ministre, en voyant l'opposition qui lui est faite ainsi qu'à ses mesures, paraît croire que cette opposition lui est personnelle ou qu'elle est faite dans le but—pour me servir de sa propre expression—de diffamer le gouvernement.

Pour ma part, je repousse toute idée de ce genre, et quoique je n'aie aucun droit de parler au nom de l'Opposition, je crois pouvoir dire qu'il n'existe aucun désir de cette nature chez elle. Nous sommes ici pour faire notre devoir, et c'est une partie de ce devoir d'examiner sérieusement tous les actes de l'administration.

M. MACKENZIE—Ecoutez! écoutez!

M. MASSON—L'honorable monsieur sait fort bien lui-même que le devoir de l'Opposition est de scruter les actes du gouvernement, car lorsqu'il était lui-même du côté gauche de la Chambre, personne ne savait mieux que lui quel était ce devoir, ou n'était plus sévère dans ses critiques du gouvernement.

M. MACKENZIE—Non! non!

M. MASSON—Je ne fais donc que suivre l'exemple qu'il a montré lorsqu'il était lui-même dans l'Opposition. Il est donc obligé de convenir avec bonne grâce que ses actes peuvent être critiqués par ceux qui siégent aujourd'hui à la gauche de l'Orateur.

Je comprends facilement comment il se fait que l'honorable monsieur est parfois impatient de voir que l'Opposition est si souvent obligée de critiquer ses actes; mais la raison en est bien simple; c'est parce que ses actes prêtent très souvent à la critique. C'est parce que, depuis qu'il a pris les rênes du pouvoir, aucun gouvernement au monde n'a peut-être été exposé à une plus juste critique que le gouvernement du jour.

L'honorable monsieur sait très bien que si le pays, il y a quatre ans, eût cru que les membres du gouvernement étaient formés de chair et d'os comme les autres mortels, il n'éprouverait pas le désappointement qui existe partout aujourd'hui. Ces messieurs ont prétendu qu'ils étaient si vertueux et si innocents de tout méfait, que le peuple commença par croire qu'ils étaient d'une nature différente de leurs adversaires; mais aujourd'hui on s'aperçoit qu'ils ne sont peut-être pas pires, mais

qu'ils sont semblables à leurs prédécesseurs, et ne valent pas mieux.

C'est là un très grand désappointement pour le peuple du pays, car ces messieurs, avaient toujours prétendu qu'ils étaient meilleurs que tous les ministres qui les avaient précédés. Le peuple croyait naturellement qu'en arrivant au pouvoir ils révolutionneraient tout le système, et qu'ils apporteraient l'intégrité là où régnait la corruption.

M. DYMOND—Ecoutez ! écoutez !

M. MASSON—Les gens sont toujours désappointés lorsqu'ils ont de grandes espérances et qu'ils voient ensuite la réalité. Ils ont vu la réalité dans le cas actuel, et ils commencent à être sérieusement désappointés.

Or, il y eut une petite discussion à Montréal entre un libéral et un conservateur, deux ou trois ans après l'accession au pouvoir du gouvernement actuel. Le libéral disait: "J'admets que beaucoup d'hommes des deux côtés sont corrompus."—"Oh ! non," répondit le conservateur, "ils ne sont pas aussi corrompus qu'ils en ont l'air."—"Mais," repartit le libéral, "de votre côté vous étiez corrompu."—"Eh bien !" dit le conservateur, "nous sommes faits de chair et d'os, mais nous avons cette consolation: c'est qu'il a fallu vingt ans pour nous corrompre, tandis que vous l'avez été en dix-huit mois."

Une voix—Ils étaient corrompus avant d'arriver là.

M. MASSON—Si je comprends bien le premier ministre, il nous dit que cet ouvrage ne fait pas partie du projet du chemin de fer du Pacifique. Si tel est le cas, il se trouve dans une mauvaise position. S'il fait partie du chemin de fer du Pacifique, il ne peut le faire exécuter que conformément aux mesures adoptées pour la construction du Pacifique ; il doit le donner à l'entreprise. S'il ne fait pas partie du chemin de fer, il n'a aucune autorisation de le faire faire du tout, parce qu'il a obtenu l'argent en prétendant qu'il formait partie du Pacifique.

Dans le bill des subsides, lorsque les $150,000 ont été votées, il est dit que, c'était pour construire une partie du chemin de fer du Pacifique. Je demande si ce n'est pas là obtenir de l'argent du Parlement — je ne veux pas dire sous de faux prétextes,—mais je ne trouve pas d'autre mot anglais pour exprimer la chose. L'honorable monsieur pense-t-il pour un moment que si la Chambre eût cru que les $150,000 que demandait le gouvernement pour construire l'écluse de St. Francis ne devaient pas être employées à une partie du chemin de fer du Pacique, elle eût voté cette somme ?

L'honorable monsieur se trouve donc dans cette position : il emploie à un ouvrage qu'il dit ne pas former partie du Pacifique de l'argent qu'il ne peut pas nier avoir été voté spécialement pour ce chemin ; par conséquent, il n'a aucune autorité pour cette dépense, ou s'il en a une, ce n'est que parce que la Chambre ne savait pas pourquoi elle votait cet argent.

M. MACKENZIE—La Chambre est bien innocente !

M. MASSON — L'honorable monsieur a toujours été un bon démocrate, un bon libéral, et je crois que ça toujours été un principe du parti libéral, tant en Canada qu'en Angleterre, qu'aucun argent ne pouvait être dépensé sans l'autorisation du Parlement, ni même avec cette autorisation, à moins qu'il ne fût spécialement employé dans le but pour lequel le Parlement avait consenti qu'il fût employé.

L'honorable monsieur a demandé à la Chambre l'autorisation de dépenser $150,000 sur une partie du Pacifique, et aujourd'hui il vient nous dire que ce n'est pas une partie du chemin de fer du Pacifique.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas dit cela.

M. MASSON—Si ce n'est pas une partie du Pacifique, l'honorable monsieur est obligé de nous montrer comment il se fait qu'il a obtenu l'argent ; et alors il se place lui-même dans une fort mauvaise position. Bien qu'il soit permis au gouvernement, par l'Acte des Travaux Publics, dans certaines circonstances urgentes, de faire exécuter des travaux publics à la journée et sans contrat, c'est un principe qui a été désapprouvé par le parti auquel il (M. Mackenzie) appartient, le parti des purs, qui prétendait que rien ne devait être fait qui pût avoir l'apparence de donner des faveurs à quelqu'un ; qu'au-

eun ouvrage ne devait être fait autrement qu'à l'entreprise, et que cette entreprise devait être donnée par soumissions.

L'honorable monsieur ne peut pas séparer sa cause de celle du parti libéral du Bas-Canada, quoique ce parti soit bien affaibli, puisque l'Opposition avait une majorité de onze voix parmi les députés du Bas-Canada l'année dernière; mais l'honorable monsieur ne doit pas les répudier entièrement pour cela et les punir de cette manière.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur prétend-il dire qu'il n'a jamais été de la politique d'aucun parti de faire faire de l'ouvrage à la journée?

M. MASSON—Je ne suis pas aussi familier que l'honorable monsieur avec la langue anglaise, mais je crois que je me fais généralement comprendre. Le parti libéral a prétendu que l'ouvrage devait être donné à l'entreprise, et que des soumissions devaient être demandées.

M. MACKENZIE—Ecoutez! écoutez! mais il n'a pas été demandé de soumissions.

M. MASSON—Le parti libéral de Québec, qui, je dois le dire, a fait son devoir l'année dernière lorsque l'acte relatif aux chemins de colonisation a été présenté dans la législature de la province de Québec, autorisant le gouvernement à faire des travaux dans les parties reculées et inhabitées du pays, où il était désirable d'envoyer une nombreuse population,—a insisté pour qu'aucun ouvrage ne fût fait sur aucune route, à n'importe quelle distance, excepté par soumission. Le résultat fut que le gouvernement eût beaucoup de peine à faire adopter une motion l'autorisant à faire faire des travaux au montant de $400,000 sans les donner par soumissions.

M. MACKENZIE—Cela est différent.

M. MASSON—La différence est entre le travail à la journée et le travail à l'entreprise à la suite de soumissions.

Le parti libéral de Québec voulait qu'aucun ouvrage ne fût donné à moins que des soumissions n'eussent été demandées, et quoique j'admette qu'il poussait la chose trop loin, il a montré ce qu'il pensait à ce sujet.

Dans les circonstances, qu'y avait-il pour empêcher le gouvernement, même si ce n'était pas une parti du chemin de fer du Pacifique, de continuer les travaux en les donnant à l'entreprise? Est-ce parce que c'était trop loin? Cela ne peut pas être le cas, parce que le gouvernement donnait, dans le même moment, des travaux à l'entreprise dans des endroits tout aussi inaccessibles.

M. MACKENZIE—Non.

M. MASSON—Et moi, je dis "oui." L'honorable monsieur demande quatre ou cinq cent mille piastres pour atteindre ces endroits inaccessibles où le gouvernement fait faire des travaux à l'entreprise et par soumissions. Ceci prouve que s'il n'agit pas contre ses propres principes, comme je le crois, c'est au moins contre les principes des libéraux du Bas-Canada qui, je l'espère, montreront ce soir, comme ils l'ont fait hier, qu'ils sont conséquents avec eux-mêmes.

M. MACKENZIE—Il vaudrait mieux leur laisser exposer leurs principes eux-mêmes.

M. MASSON—S'ils peuvent exposer leurs propres principes, ils doivent être bien aises de voir des membres de l'Opposition s'accorder avec eux et leur demander de les mettre en pratique. Plus on trouve de gens qui s'accordent sur un principe, plus il y a de certitude que ce principe est juste.

L'honorable député de Perth-Sud (M. Trow) a fait à la Chambre un tableau enchanteur du pays à travers lequel s'étendent ces fameuses nappes d'eau. D'après lui, c'est le plus beau pays du monde, et, comme de raison, le gouvernement a parfaitemeut raison d'y faire des dépenses pour permettre aux immigrants de s'y rendre et de jeter des richesses dans cette région.

J'ai le plus grand respect pour l'opinion de l'honorable député sur la question de colonisation. Il y a pris un tel intérêt que ses opinions méritent la plus haute considération; mais il n'a pas discuté la question du tout. J'admets avec lui que c'est un beau pays, et qu'il serait avantageux, si nous le pouvions, d'y envoyer des colons; mais, dans ce cas, que le gouvernement dise: "C'est un projet de colonisation, et nous vous demandons de voter ce crédit afin de nous permettre de diriger la population

de ce côté." Alors l'Opposition verrait ce qu'elle aurait à faire.

Mais l'honorable député prétend-il que le gouvernement avait le droit de prendre de l'argent qui n'avait pas été voté pour cela, mais pour le chemin de fer du Pacifique? C'est un trop bon libéral pour dire cela. Le grand principe du parti libéral est qu'il est défendu de changer la destination d'un crédit ouvert, parce que le gouvernement pourrait faire voter des sommes pour un objet parfaitement légitime, et ensuite en dépenser la moitié pour une chose pour laquelle la Chambre n'aurait pas voté l'argent si elle l'eût connue.

L'honorable premier ministre dit que cet ouvrage est très important et qu'il est nécessaire pour le transport des approvisionnements destinés à la construction du chemin de fer du Pacifique. Il est étonnant de voir combien les opinions de ces messieurs changent d'une chose à une autre. Il est étonnant de voir comment ce qui était ridicule l'année dernière est devenu parfaitement raisonnable cette année. L'année dernière, il trouvait ridicule de penser que l'on pouvait transporter les provisions, ou les rails, ou quoique ce fût, par les nappes d'eau, mais aujourd'hui il prétend qu'il est absolument nécessaire de les compléter afin de transporter les rails dans ce pays. L'année dernière, lorsqu'il disait qu'il était absurde d'expédier des rails à Manitoba par la route Dawson, le gouvernement dépensait de l'argent sur l'écluse de St. Francis pour transporter des rails dans Manitoba par la route Dawson.

M. MACKENZIE—Pas à Manitoba.

M. MASSON—Eh bien! dans le territoire de Nord-Ouest, ou, comme le dirait le ministre de l'Intérieur," dans Ontario," parce qu'il prétend qu'Ontario s'étend jusqu'aux Montagnes Rocheuses.

M. MACKENZIE—Ni dans le territoire du Nord-Ouest non plus.

M. MASSON—Si M. l'Orateur et le ministre des Travaux Publics s'en rappellent, l'année dernière l'honorable député de Lisgar blâmait le gouvernement parce qu'il avait payé $15 la tonne pour le transport de rails à Manitoba par la compagnie Kittson. Cet honorable monsieur disait que cela aurait dû être donné par soumission et que la Compagnie des Marchands, je crois, aurait dû avoir l'occasion de soumissionner, afin que le gouvernement pût faire faire ce service au plus bas prix possible. En même temps, l'honorable monsieur parla de la route Dawson; et le gouvernement devait abandonner la route Dawson et envoyer les rails, à l'avenir, par la voie d'eau—par laquelle le gouvernement est maintenant décidé à les expédier, et pour laquelle il demande au pays de dépenser certainement plus de $500,000, afin de transporter ces rails.

M. MACKENZIE—Mon honorable ami oublie que l'endroit dont parlait l'honorable monsieur est à deux cents milles à l'ouest de là.

M. MASSON—Il n'y a pas de rails à 200 milles du fort Garry.

M. MACKENZIE—Mais du fort Francis.

M. MASSON—Je parle du fort Garry. L'honorable monsieur ne pense sûrement pas que nous soyons assez ignorants pour croire que l'on peut envoyer des rails au fort Francis par la rivière Rouge, et que la compagnie Kittson seule fait le service sur cette rivière. La ligne Kittson voyage de Moorhead à Selkirk, où l'honorable monsieur construit le chemin de fer du Pacifique seulement. Il doit savoir cela.

M. Laird, en réponse, dit au député de Lisgar qu'il était ridicule de croire que le gouvernement pouvait envoyer des rails par cette route à Manitoba.

M. MACKENZIE—Et c'était ridicule aussi.

M. MASSON—Les interruptions de l'honorable monsieur sont trop fréquentes.

M. Laird avait fait voir combien il était ridicule d'essayer d'envoyer des rails par eau et par la route sur laquelle le ministre des Travaux Publics veut aujourd'hui les expédier. La réponse de M. Laird, donnée dans le *Hansard*, est:—

"Il est tout simplement absurde de penser à expédier des rails d'acier par cette voie, et, à ce propos, m'est avis que l'honorable député de Lisgar a voulu faire une plaisanterie."

Je laisse à la considération de l'honorable premier ministre cette opinion de son récent collègue, qui fit cette

déclaration en sa présence. C'est précisément là la route par laquelle il veut expédier ces rails aujourd'hui.

La raison de la manière de voir de M. Laird était bien simple, et elle fut bien expliquée par l'honorable député de Leeds. Peut-on supposer qu'il serait possible d'envoyer avantageusement des rails dans le Nord-Ouest par une route sur laquelle il y a de nombreux portages ? Peut-on croire un seul instant qu'il serait profitable d'envoyer des rails par une ligne par laquelle une compagnie a entrepris d'en transporter de Fort Garry au Fort William à $40 la tonne ? C'est ridicule ; et il est tellement difficile de le faire que le gouvernement a payé à la compagnie Carpenter $40 le tonneau pour transporter du fret du fort William au fort Garry. Peut-on croire pour un instant que c'est là la route par laquelle le gouvernement enverra des effets et des provisions dans le Nord-Ouest.

Il y a une manière bien plus sensée de traiter cette question. Il y a de magnifiques communications par eau, soit par Sarnia, soit par Collingwood, et c'est par là que le gouvernement peut envoyer des rails au Fort William, où il en a déjà 14,000 tonnes aujourd'hui. Ces rails, ainsi que les approvisionnements, peuvent aussi être envoyés à Selkirk, l'autre extrémité actuelle du chemin de fer. De cette manière, on pourrait construire le chemin par les deux bouts, et le chemin à mesure qu'il serait construit, pourrait servir au transport des approvisionnements.

On ne peut pas prétendre que cela est impossible, parce que le premier ministre, il y a deux ans, lorsqu'il ne savait plus que faire des rails d'acier qu'il avait achetés, a envoyé 12,000 tonnes de rails par la Rivière-Rouge, et ils rouillent aujourd'hui à St. Boniface. Si le gouvernement pouvait envoyer des rails économiquement—et il ne devait pas le faire autrement—à Selkirk ou à St. Boniface il y a deux ans, pourquoi ne pourrait-il pas le faire aujourd'hui à aussi bon marché et avec autant davantage ? Le gouvernement a aujourd'hui plus de rails qu'il n'en faut pour construire le chemin qui doit relier le Fort William au Fort Garry ; il y en a 14,000 tonnes au premier de ces endroits, ce qui suffisait à construire 160 milles, et 12,000 tonnes à St. Boniface, ce qui suffirait pour 136, faisant en tout à peu près 300 milles.

Le gouvernement doit admettre ou qu'il s'est trompé alors, ou qu'il se trompe aujourd'hui.

L'honorable monsieur dit que c'est afin d'économiser sur le transport des approvisionnements qu'il construit l'écluse de St. Francis et améliore la navigation dans ce quartier. Il est établi qu'il a déjà été dépensé $108,000 en deux ans sur l'écluse, et l'ouvrage n'a pas été poussé avec toute l'activité qu'on aurait pu y mettre.

L'ingénieur qui surveille les travaux nous dit que bien que le 26 septembre dernier il eut été dépensé $108,000, l'ouvrage était encore si peu avancé qu'il faudrait deux ans de plus pour le terminer, avec un outillage perfectionné et un grand nombre d'hommes, et, par conséquent, avec une dépense beaucoup plus forte ; et que, en décembre dernier, il n'avait été fait qu'un cinquième de l'excavation dans le roc, en sorte qu'il en restait encore les quatre cinquièmes à faire, et, de plus, la plus grande partie de l'ouvrage est dans le roc. L'ingénieur ajoute qu'avec l'outillage qu'il a et de plus grandes facilités que le gouvernement n'en possède aujourd'hui, il faudra encore deux ans pour terminer les travaux.

Si le gouvernement a dépensé $108,000 en deux ans avec un personnel peu nombreux, on peut se faire une idée de ce que seront les dépenses des deux années prochaines, avec le surplus d'outillage qu'il est obligé d'y envoyer.

Le premier ministre dit que l'ouvrage ne coûtera que $200,000 ; mais, en dépit de la grande connaissance qu'il possède des affaires de son département, pour lesquelles je lui donne tout le crédit qu'il mérite, il ne peut pas dire maintenant quelle sera cette dépense, pas plus que je ne pourrais le dire moi-même. C'est impossible. L'honorable monsieur nous donne comme un fait ce qu'il ne peut pas savoir, et ce qui est en contradition complète avec l'opinion de son propre ingénieur, comme je viens de le faire voir.

D'après les rapports, l'écluse coûtera $200,000 de plus,—il n'en peut pas être autrement, et cela formera une somme totale de $300,000. Mais lorsque l'écluse

sera terminée, la communication entre le lac des Bois et le lac La Pluie sera-t-elle ouverte? Non! Il faudra encore beaucoup de travaux pour pouvoir utiliser l'écluse; et, en conséquence, il est inutile de dire à la Chambre que la dépense sera finie lorsque les travaux de l'écluse seront terminés, parce que cet ouvrage sera inutile à moins que l'on n'ouvre la navigation tant en haut qu'en bas de l'écluse. Voici ce que dit l'ingénieur à ce sujet :

"Le but dans lequel le canal du Fort Francis est construit ne peut être complètement atteint à moins que la rivière La Pluie ne soit améliorée de manière à obtenir la profondeur d'eau voulue, et à permettre aux navires de remonter le courant dans les rapides. Les principaux obstacles à la navigation paraissent être : 1o. Le manque d'eau dans le chenal, principalement dans les rapides, à un mille et quart en haut du Fort Francis, et en différents endroits de la rivière en bas du fort; 2o. Le fort courant qui existe à la tête du canal projeté aux rapides du Manitou, à 36 milles, et aux rapides du Long-Sault, à 42 milles en bas du fort; 3o. Le chenal tortueux et les battures du Long-Sault."

Maintenant, je demande si l'honorable monsieur (M. Mackenzie) a jamais donné à la Chambre, comme il était tenu de le faire, une estimation de ce que coûterait non-seulement l'écluse, mais l'amélioration de la navigation de toute la rivière? A-t-il fait ce qu'il était obligé de faire, et ce sur quoi j'ai insisté, et ce qu'il était du devoir de chaque ministre de faire? Lorsqu'un gouvernement demande au Parlement de voter une certaine somme pour une entreprise publique, il est de son devoir d'obtenir des renseignements suffisants pour lui permettre de dire à la Chambre quel sera le coût probable et définitif de l'ouvrage en question. Il doit au moins nous montrer des motifs raisonnables pour croire que le crédit demandé sera suffisant pour les travaux projetés; autrement, la Chambre sera toujours induite en erreur, et le gouvernement obtiendrait de l'argent—je ne veux pas me servir d'expressions injurieuses—sous de faux prétextes de la Chambre, qui ne saurait pas ce qu'elle fait.

L'honorable premier ministre ne sait pas et ne peut pas savoir aujourd'hui, malgré toute sa sagesse et son habileté et tout le soin qu'il apporte aux affaires de son département, ce que coûtera cet ouvrage. C'est là une chose impossible. Lorsqu'il nous dit qu'il coûtera $200,000, je dis qu'il se trompe.

Si nous devons en croire les rapports—et nous sommes aussi capables de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre côté de juger ces rapports,—l'évaluation de l'honorable député de Charlevoix, $500,000, est trop modérée et de $250,000 en deçà de la dépense qu'il faudra faire. Il est vrai que je n'ai aucunes données sur lesquelles je puis m'appuyer pour parler ainsi, mais l'honorable monsieur (M. Mackenzie) n'en a pas non plus. Il n'est pas raisonnable de croire, dans ces circonstances, que l'amélioration de la navigation de la rivière entre le fort Francis et le lac des Bois ne coûtera que $200,000.

Si l'honorable monsieur continue d'agir comme il l'a fait jusqu'ici à cet égard—et je suis peiné de dire que je crois qu'il le fera, parce qu'il ne revient jamais sur aucune de ses décisions—cet ouvrage, qui a été commencé sans le consentement du Parlement, ne sera pas terminé dans deux ou trois ans d'ici. Un acte passé à propos de la construction du chemin de fer du Pacifique ne peut pas servir à autoriser cette entreprise, puisqu'elle ne fait pas partie de ce chemin. L'honorable monsieur devrait envisager la chose plus sensément qu'il ne l'a fait.

En décembre dernier, à la fin des opérations de la saison, il avait été dépensé $108,000 à cet ouvrage, et il n'y avait qu'un cinquième de l'excavation du roc de fait; et il faudra deux ans, avec un plus fort personnel et plu d'outillage, pour le finir et dépenser en outre peut-être $400,000 ou $500,000 pour améliorer la navigation de la rivière.

L'honorable monsieur devrait abandonner l'entreprise entièrement et employer l'argent, que l'on dépense inutilement aujourd'hui, à la construction du Pacifique.

Cet ouvrage pourra être utile lorsque la question de la frontière entre Ontario et Manitoba sera réglée. Ou la ligne frontière de cette dernière province sera amenée au lac Supérieur, ou celle de la première sera reculée jusqu'au lac des Bois; et cette entreprise pourra être utile à l'une ou l'autre comme route de colonisation; mais elle est tout-à-fait inutile comme ouvrage fédéral, et on devrait l'abandonner et employer l'argent de la manière que je viens de mentionner.

M. MASSON

L'honorable monsieur m'a dit dans la Chambre il y a deux ans qu'il avait abandonné le système des nappes d'eau et que probablement tout le chemin du fort William à Selkirk serait construit en quatre ans, et sur cette période il ne reste plus que trois ans. Alors, à quoi bon continuer cet ouvrage, qui ne sera pas terminé dans trois ans? Pense-t-on qu'un seul voyageur ira du fort William à Manitoba par eau et par les portages, lorsqu'il pourra y aller par chemin de fer? La chose est ridicule.

Je suis fâché de dire que je crois que l'honorable monsieur n'abandonnera pas l'entreprise, parce qu'il veut pouvoir dire qu'il ne revient jamais sur sa décision. L'ouvrage sera terminé à n'importe quel prix, en dépit du protêt de l'Opposition et, je n'en ai aucun doute, les protêts de quelques-uns de ses propres partisans.

L'honorable monsieur nous a donné pour excuse que cet ouvrage avait été commencé par la dernière administration. Mais dans quelles circonstances a-t-il été commencé? Le gouvernement venait justement d'acquérir l'immense territoire du Nord-Ouest, et il n'était pas alors obligé de construire le chemin de fer du Pacifique. On ne parlait pas encore de ce projet. Il ne pensait même pas alors à l'annexion de la Colombie-Britannique, et il fallait diriger une nombreuse population vers le Nord-Ouest. A cet effet, on crut opportun de se servir de la route Dawson, et M. Dawson reçut instruction de pousser l'ouvrage le plus rapidement possible.

Une autre circonstance força le gouvernement de poursuivre l'entreprise —c'est qu'il fut obligé d'envoyer des troupes à Manitoba.

C'était nécessaire, d'après les opinions de l'honorable député de Lambton. Si je suis bien informé, il a été depuis décidé de construire le chemin de fer du Pacifique, qui devait porter la richesse et la prospérité à ce grand pays, et les travaux furent arrêtés, après quoi on ne fit plus que les entretenir. Le gouvernement vit que si le chemin devait se construire, il était absurde de se servir des nappes d'eau.

Je considère que les droits du Parlement ont été enfreints à ce sujet, car le gouvernement a entrepris de faire cet ouvrage sans sa sanction. Le gouvernement a poursuivi cette construction sur un équivoque. Il prétend que le simple fait qu'il a été voté $150,000 pour compléter cet ouvrage l'autorisait à le faire; mais y a-t-il un seul vrai libéral qui puisse dire que le gouvernement y était autorisé, puisqu'il a lui-même placé dans nos statuts une loi qui déclare que cet ouvrage ne devait être complété que comme partie du chemin de fer du Pacifique? Quelqu'un dira-t-il que si la Chambre eût su dans le temps qu'il n'avait pas l'intention de s'en servir pour le chemin du Pacifique, mais seulement de la manière qui devient aujourd'hui apparente, elle aurait voté cet argent pour le construire? Je demande aux libéraux si cela est conforme à leurs principes et s'ils vont encore ce soir sanctionner la conduite du gouvernement, qui dépense l'argent du public sur un ouvrage auquel la Chambre n'avait nullement l'intention qu'il fût appliqué?

M. DYMOND—Dans tout ce que je vais dire, je ne m'occuperai aucunement de ce que l'on pourrait appeler l'aspect politique de cette question.

La résolution est, naturellement, d'un caractère hostile. On veut censurer le gouvernement pour certains actes administratifs, mais il est capable de se défendre sous ce rapport. Cependant, je me permettrai de dire, sans vouloir offenser personne, que je trouve que l'introduction de cette question sans avis préalable, n'est ni juste pour le sujet ni équitable pour la Chambre. Je comprends parfaitement, lorsque certaines questions doivent être amenées sur le tapis, qu'un peu de surprise n'est pas toujours de mauvaise guerre dans la lutte des parties. Mais si les messieurs de l'Opposition désirent,—et je suis obligé de les croire, puisqu'ils le disent, —sincèrement traiter cette question au point de vue de l'intérêt général du pays, je crois qu'il n'aurait été que juste que nous eussions tous eu l'occasion de nous préparer à la discuter.

L'honorable premier ministre lui-même, qui est en mesure de connaître peut-être aussi bien tous les travaux publics en voie de construction que n'importe quel ministre des Travaux Publics ne pourrait l'être, ne peut pas, sans un moment d'avis, se lever et se justifier

à propos de tous les menus détails d'une entreprise quelconque.

L'honorable auteur de l'amendement a pris non-seulement ses adversaires par surprise, mais même ses propres amis, car l'ex-ministre des Travaux Publics, l'honorable député de Charlevoix, est lui-même tombé dans l'erreur de dire que cet ouvrage coûterait, non pas $200,000, comme l'a dit le premier ministre, mais jusqu'à $500,000; c'est-à-dire qu'il n'est que de $300,000 hors de compte.

L'honorable député de Leeds-Sud nous a aussi fait voir qu'il ne s'était pas préparé à la discussion.

La déviation du terminus temporaire de la ligne de la Baie du Tonnerre, entre le lac Shebandowan et le lac des Mille-Lacs, ne change pas du tout la question. Je ne crois pas que l'on ait jamais eu l'intention de faire passer le chemin de fer assez au sud pour l'amener à portée du Fort Francis, assez près pour qu'il eût un effet direct et immédiat sur la question que nous discutons en ce moment. Il faut considérer les améliorations de la rivière La Pluie comme entraînant quelque chose de plus que la construction d'une simple voie de communication.

Je ne me propose pas de toucher à la question de savoir si nous pourrons faire un bon usage pour le frot et les voyageurs de la voie de communication par eau entre le lac des Mille-Lacs et Fort Francis. Mais, comme question d'intérêt public, il faut se rappeler que tous ces grands travaux et le grand chemin de fer du Pacifique lui-même, ne sont supposés être exécutés que concurremment avec la colonisation. Ce n'est pas seulement comme un chemin par lequel on pourra voyager d'une partie de la Confédération à l'autre; ce n'est pas seulement comme un moyen de développer un commerce de transport général qu'il faut regarder à ce qu'on appelle la route Dawson et aux améliorations à y faire. Le grand but que l'on doit avoir en vue est d'établir le pays.

Quant à la nature de la région qui avoisine le lac La Pluie, je puis citer l'autorité de M. Dawson et de M. Sandford Fleming. M. Dawson, dans son rapport de 1868,—et par conséquent sans qu'il pût avoir aucun but politique au sujet de la question actuelle, dit:

"Vers le lac La Pluie, et de là jusqu'à la rivière La Pluie et le lac des Bois, en suivant, à partir de ce dernier, la route projetée à travers la Rivière-Rouge, le pays est aussi propice aux établissements que n'importe quelle autre partie de l'Amérique du Nord. Le climat est bon; le sol, en général, est fertile; on peut trouver des pouvoirs d'eau en abondance, et la forêt est composée de plusieurs espèces de bois de grande valeur."

M. Sandford Fleming dans son rapport sur les progrès de l'exploration du chemin de fer Canadien du Pacifique, en 1874, écrivait:—

"Quant aux matériaux nécessaires à la construction, j'ai toute raison de croire que nous n'éprouverons aucune difficulté à ce sujet. La région boisée possède heureusement une abondante quantité de bois propres aux travaux de chemin de fer, et pourra fournir tout ce dont on aura besoin dans la région des prairies.

C'est cette région de prairie que l'on veut atteindre, et ces améliorations permettront de le faire. Le bois de cette partie du pays située entre le coude sud de la rivière La Pluie, où il forme la ligne frontière entre le territoire canadien et celui des Etats-Unis, et le lac des Bois, n'a pas encore souffert des ravages du feu, et renferme de grandes quantités de pin blanc, d'orme et d'autres bois. De fait, cette contrée, pour son étendue, est aussi bien boisée que n'importe quelle partie du Nord-Ouest.

Il y a un autre caractère topographique qui est aussi très favorable à l'usage de la rivière La Pluie comme voie de transport. La hauteur des terres au nord de la rivière La Pluie est située, je crois, entre cette rivière et la ligne projetée du chemin de fer du Pacifique. La conséquence est que les rivières de cette région se jettent toutes dans la rivière La Pluie ou dans le lac des Bois; et tout le pays est rempli de cours d'eau et de rivières qui peuvent servir au transport du bois.

Mais ce n'est pas tout.

Au sud de la rivière La Pluie, il y a aussi une riche contrée sous la juridiction des Etats-Unis. Cette contrée est aussi très bien située, et à distance presque égale entre la ligne frontière et le chemin de fer du Pacifique du Nord se trouve la hauteur des terres du versant nord, d'où de nombreux cours d'eau se jettent dans la rivière La Pluie. En sorte qu'il y a deux grands districts, tous deux richement boisés,

au nord et au sud de la rivière La Pluie, pourvus par la nature des moyens de faire flotter leurs richesses forestières dans la rivière La Pluie, d'où elles pourraient se rendre à l'ouest dans le lac des Bois, et ainsi subvenir aux besoins du chemin de fer et des établissements du Nord-Ouest.

Il n'est pas exact, non plus, de dire que le canal du Fort Francis est construit dans une région inhabitée. En partie par suite de ces travaux, en partie par suite de ce qui a été fait autrefois en relation avec la route Dawson, et en partie aussi à cause de la richesse des terres et de la grande quantité de bois qui s'y trouve, une population considérable y est déjà rendue.

L'année dernière, on m'a dit que l'agent du gouvernement fédéral à Winnipeg avait été obligé d'y envoyer quelqu'un pour ouvrir un bureau afin de satisfaire aux nombreuses demandes de terres pour la colonisation. Puis ensuite, on commence à prendre des coupes de bois. Déjà trois personnes ayant des capitaux considérables ont établi des scieries, et il est nécessaire, pour seconder leurs opérations, que ce canal soit construit.

Quant aux dépenses, naturellement, on ne peut obtenir de renseignements que de ceux qui sont officiellement attachés aux travaux; mais je ne pense pas que la Chambre puisse se plaindre que le gouvernement ne l'ait pas mise dans sa confidence à ce sujet.

Je serais fâché de tronquer les paroles de l'honorable député de Terrebonne, mais j'ai compris qu'il disait qu'il n'avait pas été pris de vote spécifique pour cette écluse.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'a pas dit cela.

DYMOND—J'ai compris qu'il avait fait cette assertion ; mais dans ce cas, il ne peut l'avoir faite que par oubli, car le but du crédit voté a été indiqué, avec une somme de $150,000, dont $100,000 avaient déjà été dépensées. Je crois qu'il n'est pas juste de la part de la Chambre de faire retomber sur le gouvernement, deux ans après que l'argent a été voté, la responsabilité d'actes qu'elle a elle-même sanctionnés de propos délibéré.

Les députés devraient se mettre au fait des questions avant que de voter l'argent en premier lieu, et alors il n'y aurait plus de nécessité d'y revenir ni de commettre les erreurs que certains députés ont commises durant cette discussion.

Je crois que c'est là l'un des plus importants travaux publics du Canada, sinon comme un anneau dans la chaîne de nos communications, du moins comme un anneau dans la chaîne de la colonisation, et que l'on servira les intérêts de tout le pays en les poussant à bonne fin.

M. MASSON—J'ai dit que le gouvernement avait obtenu un vote de crédit techniquement pour le canal, mais qu'il l'avait obtenu d'une manière détournée. L'argent a été voté avec l'entente que l'ouvrage formerait partie du chemin de fer du Pacifique. Si on eût su pourquoi le vote était demandé, il n'aurait pas été donné.

M. PLUMB—Dans un moment d'enthousiasme, emporté par la victoire de 1873, lors de la grande révolution dont nous avons tant entendu parler, l'honorable premier ministre, peut-être dans un heureux, et peut-être dans un malheureux moment, a parlé, dans son adresse à ses commettants de Lambton, de l'utilisation des magnifiques nappes d'eau que la nature avait fourni en aussi grande profusion, entre le lac Supérieur et la capitale des Territoires du Nord-Ouest. Le projet qu'il caressait alors était d'établir une route composée en partie de chemin de fer, en partie par eau, et en partie à pied et par charrettes, à travers un pays qui, sur plus ample examen, se trouva tout-à-fait impraticable pour le trafic de la manière projetée.

Pas longtemps après, l'on vit des signes que ce plan devait être modifié; et en moins de deux ans, le projet de réunir le chemin de fer et les nappes d'eau était abandonné. Mais l'impression était créée que le ministre des Travaux Publics croyait possible de continuer l'entreprise d'une autre manière, et que l'on pouvait utiliser les nappes d'eau jusqu'à un certain point, et que les dépenses projetées seraient faites dans une autre direction. C'est de là qu'est sans doute venu le projet d'améliorer la navigation de la rivière

La Pluie en rapport avec la route du lac des Mille-Lacs à l'Angle Nord-Ouest.

C'est à propos de cela que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) a proposé une résolution pour constater ce qui devait être fait dans cette direction, la raison de la dépense, l'autorité parlementaire qui la justifiait, les résultats probables qu'elle produirait, etc.

En examinant un rapport fait par M. Dawson en 1869, au sujet de la route Dawson, je vois qu'il existait des obstacles considérables qu'il fallait surmonter avant que cette amélioration ne pût être de quelque service. La rivière a un courant rapide et très difficile. En beaucoup d'endroits le chenal n'a que trois ou six pieds de profondeur, et sur un parcours de près de quatre-vingt-dix milles il est de roches et de cailloux de granit et de gneiss; et pour obtenir une navigation uniforme, il faudrait approfondir tout le lit de la rivière.

Après plus ample examen, on s'aperçut aussi que la ligne était désavantageuse à cause des portages, qui sont au nombre de huit, et difficiles. Il faudrait absolument avoir des chemins à rails plats pour y transporter le fret qui pourrait y être dirigé; mais il serait presque impossible de construire des chemins à lisses qui pourraient servir aux besoins du trafic, même s'il était possible d'avoir du trafic sur une route interrompue en tant d'endroits. Un monsieur qui a passé par ce chemin écrivait ce qui suit:

"La distance au Fort Francis, où l'écluse a été commencée, est d'environ 200 verges entre l'eau profonde en haut et en bas des chutes. Les chutes ont une pente d'environ 25 pieds, et la roche est du granit qui ressemble beaucoup à nos roches des Mille-Iles; elle n'est pas en couches—excepté perpendiculaires—et c'est l'espèce de granit le plus dur.

"Je ne puis voir l'utilité de construire des écluses au Fort Francis, car, en premier lieu il n'y a pas de bateau, et il faudra de bons chemins à lisses de bois ou de fer pour transporter le fret. Ensuite sur une grande partie de la communication par eau, excepté les lacs, on ne peut se servir que de bateaux de la grandeur que j'ai mentionnée—de cinq à sept tonneaux. Là où le lac La Pluie entre dans la rivière La Pluie, il y a une pente de quatre à cinq pieds, sur une longueur de cinquante verges, et elle est remplie de roches Le courant et les remous étaient si forts que ni le steamer *Rainy Lake*, ni aucun des petits remorqueurs sur la route, ne pouvaient remonter ce rapide sans une forte aide.

"Ensuite, au bas de la rivière La Pluie, à environ 30 milles, il y a une autre chute d'environ quatre pieds, presque droite en travers de la rivière—la Manitou—où aucun de nos petits bateaux ou remorqueurs ne pourrait passer sans être tiré le long de la grève, et cela du côté américain. De notre côté il n'y a pas moyen du tout de remonter avec les bateaux.

"Ensuite, à dix milles en bas de la chute de Manitou, nous arrivons aux rapides du Long Sault, sur la rivière La Pluie, qui ont à peu près trois milles de longueur et sont remplis de cailloux. Il était très agréable de descendre avec nos petits bateaux et les remorqueurs, mais il n'y avait plus moyen de les remonter, si ce n'est avec l'aide d'une escouade d'une vingtaine d'hommes, après avoir déchargé tout le fret et l'avoir transporté à dos d'hommes sur le portage.

"Des vapeurs ont été construits au Fort Francis en 1871, 1872 et 1873,—l'un a été construit en haut des chutes et l'autre en bas—et, après nous être préparés à partir, nous eûmes beaucoup à faire pour amener le vapeur *Rainy Lake* en haut des chutes, à l'entrée du lac La Pluie; mais, avec un grand nombre d'hommes, une grosse ancre en avant, et toute la vapeur que nous pouvions produire, nous remontâmes jusqu'au lac La Pluie.

"Notre route était ensuite de là aux chutes de la Chaudière, distance de 45 milles, et c'est tout ce que nous avons pu faire de conduire ce vapeur qui ne tirait que quatre pieds d'eau, de jour, à travers ces roches et ces battures du lac La Pluie. En beaucoup d'endroits il fallut baliser notre chenal des deux côtés, et encore nous n'avions que juste la largeur suffisante pour passer."

Il paraîtrait d'après ce témoignage qu'il y aurait de grandes difficultés à surmonter avant de pouvoir faire quelque chose d'utile sur cette route.

L'honorable député de York-Nord (M. Dymond) nous a dit que cette route deviendrait avantageuse pour les affaires, et que les difficultés qu'elle présente ne doivent pas être regardées au point de vue du génie civil, mais au point de vue commercial. Il nous a parlé des magnifiques bois de construction qui pourraient être apportés sur le marché si cette amélioration était faite. Si l'honorable député avait consulté quelqu'un qui sait quelque chose du commerce de bois, il aurait appris que les écluses sont plutôt un embarras qu'un avantage pour la descente du bois, qui se fait en radeau, sur ces rivières, durant les crûes du printemps; et une écluse placée au milieu d'un courant rapide serait un grave obstacle à la descente du bois.

L'inférence naturelle que l'on tire des documents soumis à la Chambre est que si l'on poursuit l'ouvrage comme il a été commencé la dépense sera beaucoup plus forte qu'on ne le pensait. J'ai ici le rapport de l'ingénieur à qui l'on a confié cet ouvrage, et

il nous fournit une preuve et un avant-goût de ce qu'il coûtera en définitive. Il est du devoir du gouvernement de veiller à ce que l'ouvrage soit fait d'après les plans, et que l'argent soit économiquement employé. Voici ce qu'il disait en date du 1er mars 1876 :

FORT FRANCIS, 1er mars 1876.

" CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport comme suit relativement à la construction du canal de Fort Francis.

" En premier lieu on a érigé, et je puis dire terminé, suivant vos plans et vos instructions, l'un des bâtiments les plus commodes et les plus convenables pour y loger les hommes employés ici, comme on en trouve rarement sur les travaux publics.

" L'édifice a 60 pieds par 24, 20 pieds de hauteur, avec une cuisine de 24x16x10, et un hangar en bois de 24x10, de 8 pieds de hauteur ; la salle à dîner a 40 pieds de long et est meublée de trois tables, sur toute la longueur, avec place pour 120 hommes assis à la fois. Elle est garnie de buffets pour la vaisselle, fermés par des portes vitrées. Le devant de l'édifice est aussi garni de siéges et de tables dont les hommes se servent comme salle de conversation et de lecture ; il y a quatre chambres à coucher au premier étage, de 9x10, pour l'usage des contre-maîtres des travaux. La chambre à coucher principale est de la même grandeur que la salle à dîner, meublée de lits de camp de chaque côté et dans le milieu. Chambres à coucher pour 100 occupants. L'édifice est éclairée et ventilé, et il est doublé au plafond et sur les côtés de feutre et de planches assorties.

" Il y a aussi une salle de bain flottante construite d'après vos instructions, sur un chaland de 24x12, 8 pieds de hauteur, où les employés se lavent, et peuvent se retirer après leur journée de travail pour se rafraîchir par un bain, ou laver leur linge, la propreté étant favorable à une bonne santé, et la santé essentielle au travail. Outre la maison d'habitation il y a deux caveaux pour y mettre des légumes pour l'hiver et conserver les viandes, le lait etc., etc., pendant l'été. L'un est de 12x12, et 8 pieds de hauteur, et l'autre est de 12x18 et 10 pieds de hauteur, tous deux avec doubles portes et recouverts de glaise et de gazon.

" Il y a aussi une boulangerie de 12x18, 8 pieds de hauteur. avec four en terre en dedans capable de cuire 50 pains à la fois ; elle a un solide plancher en terre pour prévenir toute possibilité de feu.

" Le magasin construit d'après vos ordres est un bon bâtiment solide, bien adapté à cet usage,—grandeur 24x50, 12 pieds de hauteur, avec boutique en avant, comptoir, tablettes, etc. ; ainsi qu'une chambre à coucher ; il est très convenable sous tous les rapports pour garder et emmagasiner la grande variété d'approvisionnements requis sur des travaux de ce genre.

" La boutique de forge est aussi, sous tous les rapports, convenable, étant bien éclairée et ventilée ; dimensions, 18x38, 12 pieds de hauteur, ayant deux forges et la plupart des outils nécessaires pour l'exécution des ouvrages requis.

" Les outils dont on se sert maintenant ont presque tous été faits dans la boutique ; il n'y en avait pas pour faire l'ouvrage lorsque nous sommes arrivés.

" L'étable que nous avons construite est très utile à nos animaux ; dimensions, 24x36, 16 pieds de hauteur ; places pour 10 chevaux, mais pouvant en loger 14 ; a un grenier au-dessus qui contiendra 10 à 12 tonnes de fourrage ; coffres pour l'avoine, etc., râteliers pour les harnais et toutes autres commodités.

" Les animaux, que représentent neuf chevaux et deux vaches, sont dans un état parfait.

" Le bureau est vraiment un bâtiment magnifique, construit d'après vos instructions, et vos plans ; ses dimensions sont de 18x25, 16 pieds,—un étage et demi de hauteur, deux chambres dans le bas, une qui sert de bureau, l'autre qui sert de bureau et de chambre à coucher au Dr. Robinson Deux chambres dans le haut, avec une petite chambre qui sert de papeterie.

" On a pensé à la commodité de chacun."

Il paraît donc que la première chose à laquelle le conducteur des travaux ait pensé, a été de voir à son propre confort et à celui des gens qui travaillent avec lui. La Chambre peut se faire une idée de l'économie qui sera pratiquée par un homme qui fait rapport de tous ces détails insignifiants, mais coûteux et extravagants. Ce qu'il y a de plus clair dans ce rapport, c'est que la principale préoccupation du surintendant a été de se mettre le plus confortablement possible.

Le député de Perth (M. Trow) nous a dit que cette route serait d'un grand attrait pour les voyageurs en été, mais on voit d'après ce que je viens de citer que cette idée est ridicule.

J'aimerais bien savoir comment on se propose de maintenir une communication utile. La vapeur est impossible, et les bateaux et canots ne peuvent pas répondre aux besoins des voyageurs dans ce pays.

M. MACKENZIE—Il s'y trouve déjà des vaisseaux.

M. PLUMB — Mais pas entre les portages.

M. MACKENZIE—Oui ; sur toutes les grandes nappes d'eau.

M. PLUMB—Je n'ai aucun doute de cela, mais je parle des petites nappes d'eau. Les portages sont d'une navigation très difficile, et on ne peut pas supposer que l'on pourrait transporter des femmes et des enfants par cette route.

Quant à la question du bon marché, il est tout-à-fait hors de question qu'ils puissent être transportés par cette route à aussi bon marché que par la route américaine. La route adoptée par le gouvernement pourrait être appelée

une route amphibie. Il existe un animal indescriptible, l'*Ornithorincus Platypus*, en Australie, qui vit partie sur terre et partie dans l'eau, qui se meut lentement, mais qui a un bec énorme. C'est là la description exacte de la route dont on a tant parlé.

J'admets qu'il est peut-être possible que l'écluse de Fort Francis soit construite pour la somme mentionnée, mais cela ne sera que le commencement des travaux. Le rapport soumis ne donne qu'une partie des difficultés qu'il y aura à surmonter.

Le rapport de 1869, qui est probablement honnête, car il n'a pas été écrit dans l'intérêt de la route du chemin de fer, présente une formidable liste des difficultés qui embarrassent cette ligne de communication projetée. Les procès-verbaux de la session de 1875 nous laissent entrevoir d'autres graves difficultés. Le rapport du ministre des Travaux Publics pour l'année courante, qui est maintenant devant la Chambre, nous dit qu'il existe des obstacles qui ne sont pas mentionnés dans les documents déjà cités, et nous voyons maintenant, par les rapports soumis à la Chambre, que même les trois rapports précédents n'avaient pas épuisé cet effrayant catalogue; et la lettre que j'ai lue dans le cours de mes observations donne l'idée d'obstructions et d'embarras encore plus importants, et dont il n'est pas question dans les rapports dont j'ai déjà parlé.

La dépense que l'on fait à l'écluse du Fort Francis n'est que le commencement des déboursés, et la Chambre a été informée l'autre jour que tous ces frais étaient entrepris afin de pouvoir transporter les rails et les approvisionnements du chemin de fer du Pacifique. Cependant, on a évidemment abandonné cette idée depuis, et aujourd'hui le gouvernement cherche à faire croire au pays que la région qui avoisine la rivière doit être bientôt colonisée, et qu'elle pourra nous fournir une grande quantité de bois de construction. Mais on a rien dit des mouches noires, de l'eau impotable, ni des terrains bas alternant avec des crêtes et côtes rocheuses.

L'idée de faire ces dépenses dans le but de rendre toute la navigation uniforme est presque ridicule; c'est un puéril enfantillage sous tous rapports.

L'honorable député d'York-Nord nous a dit que l'écluse serait utile pour le transport du bois dans cette région. Cela seul fait voir combien peu cette route est connue, et combien il est nécessaire de donner quelques raisons pour justifier cette dépense, que je ne puis aujourd'hui qualifier que d'inopportune, injuste et inutile.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je veux m'occuper de la partie constitutionnelle plutôt que de la partie matérielle de la question. La première chose affirmée par la résolution est que le gouvernement n'a en ce moment aucun vestige d'autorité pour dépenser un seul douze sous des $100,000 qui ont été dépensées. Il est vrai qu'il y a eu un octroi en 1874 pour le chemin de fer du Pacifique; mais il est de pratique constitutionnelle que lorsqu'un crédit de ce genre est voté, l'argent doit rester dans la caisse publique jusqu'à ce que le Gouverneur en Conseil en ordonne l'emploi pour l'objet auquel le Parlement l'a destiné.

Il n'y a jamais eu d'autorisation donnée par le Gouverneur-Général sur l'avis du Conseil à cet effet, dans le cas actuel, en sorte que toute cette dépense de $100,000 a été faite sans la moindre autorisation. Il y a donc eu une grave infraction de la constitution. On pourra peut-être dire que le premier ministre aurait pu faire passer un ordre en Conseil s'il l'eût voulu, mais cela n'est pas une excuse pour ne l'avoir pas obtenu. Cela prouve seulement qu'il a agi en autocrate en mettant la main dans le coffre public, sans prendre le trouble de s'y faire autoriser par un ordre en Conseil.

Le premier ministre ne nous a donné aucune raison, aucune justification de cette conduite.

Pourquoi existerait-il quelque distinction entre cet ouvrage et d'autres ouvrages? Il est prescrit que tous les travaux doivent être donnés à l'entreprise à la suite de soumissions, afin de prévenir le favoritisme et de restreindre les dépenses au plus bas chiffre possible. Le ministre des Travaux Publics peut chercher à s'abriter derrière l'acte des Travaux Publics, mais il ne permet l'exécution de travaux d'une autre manière que dans les cas d'urgence,—et l'écluse de St. Francis

ne tombe certainement pas dans cette catégorie. Alors, pourquoi l'ouvrage n'a-t-il pas été donné par soumissions, si ce n'est pour favoriser quelque ami, pour mettre quelque partisan politique aussi confortablement que possible ?

Pourquoi, comme l'a indiqué l'honorable député de Niagara, a-t-on fait tout ce qu'il était possible pour le confort de tous ceux qui sont employés à cet ouvrage, et pourquoi y a-t-il autant de surveillants que d'ouvriers? Il y a une vingtaine de surveillants et quarante travailleurs ou vingt travailleurs et quarante surveillants! Cela me rappelle l'ancienne histoire des McTavish, avec leurs vingt-quatre soldats et leurs vingt-quatre joueurs de cornemuse.

Les écluses du Fort Francis ne se trouvent pas sur la ligne principale du chemin de fer, et elles ne forment pas partie non plus des embranchements tels que définis dans l'acte, et le gouvernement se trouve pris dans ce dilemme: S'il prétend qu'elles font partie du chemin de fer du Pacifique, il a dépensé l'argent sans avoir demandé de soumissions, comme l'acte du chemin de fer du Pacifique l'exige, et s'il prétend qu'elles ne forment pas partie du chemin de fer, il a dépensé de l'argent qu'il n'avait aucun droit de dépenser. Il n'y a pas moyen qu'il sorte de là. Ou il n'avait aucune autorité de faire faire cet ouvrage, ou il n'avait pas d'argent pour le faire faire.

L'argent a été voté pour l'ouvrage comme faisant partie du chemin de fer du Pacifique, et le premier paragraphe de l'acte prescrit que l'ouvrage sur aucune section ne sera donné à un entrepreneur qu'à la suite de soumissions, et que le contrat ne sera obligatoire qu'après avoir été déposé pendant un mois devant la Chambre. La 12e section de l'acte du chemin de fer du Pacifique est comme suit:

"Dans le cas où le Gouverneur en Conseil jugerait plus avantageux de construire le dit chemin de fer, ou quelqu'une de ses parties, comme entreprise publique de la Puissance du Canada, la construction en sera adjugée au moyen de contrats offerts à la concurrence publique, et le Gouverneur en Conseil pourra prescrire, de temps à autre, le mode et les règlements en vertu desquels les contrats seront adjugés, et le chemin de fer, ou telle section, sera consruit et exploité après l'achèvement."

La 11e section, que j'aurais dû lire la première, déclare que:

"Nul contrat pour la construction d'aucune partie de la ligne provinciale du dit chemin de fer ne sera obligatoire avant qu'il n'ait été soumis à la Chambre des Communes pendant un mois sans être désapprouvé, à moins qu'il ne soit plus tôt approuvé par une résolution de la Chambre."

Et cette section nous donne peut-être les raisons pour lesquelles le gouvernement a jugé plus commode de faire l'ouvrage lui-même plutôt que de l'offrir à la concurrence publique, et de soumettre ensuite le contrat à l'approbation du Parlement. C'est pour éviter ceci que le gouvernement s'est conduit comme il l'a fait. Il n'y a pas d'autre raison de sa conduite. Quelle autre raison pourrait-on supposer ou imaginer? Pourquoi cet ouvrage n'aurait-il pas été donné par contrat comme la section 15 et la section 14, la ligne de Pembina et toutes les autres parties du chemin? On ne peut imaginer aucune autre raison que celle que j'ai donnée, c'est-à-dire que le gouvernement trouvait plus commode d'agir comme il a fait, afin d'aider à un ami ici et à un ami là, et de soustraire l'ouvrage à la surveillance de la Chambre—des deux Chambres—et du Parlement.

Le gouvernement a commis une violation de la loi du pays.

Cette résolution embrasse trois propositions: premièrement, qu'il aurait dû être passé un ordre en Conseil; secondement, que l'ouvrage aurait dû être offert à la concurrence publique; et troisièmement, que comme entreprise fédérale, elle aurait également dû être offerte à la concurrence. Toutes ces dispositions et sauvegardes sont celles que l'honorable monsieur a lui-même incorporées dans son acte—cet acte récent de 1874. Toutes les disposition établies pour la protection du public et des intérêts publics ont été délibérément violées par le gouvernement; et cette écluse a été poursuivie, et l'argent a été dépensé, lorsque l'ouvrage n'avait pas été offert à la concurrence, parce qu'il était très commode de combler de faveurs certains individus dont les noms sont bien connus dans la presse, comme par exemple le nom d'Oliver, et d'autres gens de même acabit. Les noms des individus employés à cet ouvrage sont familiers à la presse publique,—et je dis que tout cela a été fait en violation directe de la loi du pays.

M. MACKENZIE—En premier lieu, je puis dire que nous avons l'autorisation positive du Parlement pour cette dépense. Une section de l'acte des Travaux Publics dit — "Il sera du devoir du ministre de demander des soumissions par annonces, pour l'exécution de tous les travaux, etc." L'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) dit que "les officiers et serviteurs du département" signifient le personnel ordinaire du département; mais cela ne peut rien vouloir dire de ce genre. C'est une absurdité de le prétendre. Nous ne gardons pas de personnel d'ouvriers ordinaires—plâtriers, ferronniers, et maçons.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je n'ai pas dit cela.

M. MACKENZIE — Vous avez dit que cela signifiait le personnel ordinaire.

Sir JOHN A. MACDONALD- J'ai dit: "excepté dans les cas où les officiers et serviteurs ordinaires du département peuvent faire l'ouvrage," et cela s'applique à l'endroit où ils peuvent faire l'ouvrage.

M. MACKENZIE—Oh! non.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oh! oui! Dans tous les cas, cela n'a rien à faire avec la question.

M. MACKENZIE—Au contraire, cela est fort important, car j'ai dit que tout cet ouvrage avait été fait sous l'autorité de cette section, et je prétends que nous étions justifiables de le faire. Et l'ouvrage a été fait à l'endroit particulier que j'ai mentionné sous l'autorité de la même section.

La 12e section de l'acte des chemins de fer dit:

"Dans le cas où le Gouverneur en Conseil jugerait plus avantageux de construire le dit chemin de fer, ou quelqu'une de ses parties, comme entreprise publique de la Puissance du Canada."

Sir JOHN A. MACDONALD—Continuez; lisez le reste!

M. MACKENZIE—Nous avons fait cet ouvrage comme entreprise publique et cette règle s'applique à ce cas.

Sir JOHN A. MACDONALD — Oh! non; vous ne pouvez pas le faire.

M. MACKENZIE—Mais si! nous pouvons le faire.

Sir JOHN A. MACDONALD—Lisez la section.

M. MACKENZIE—Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député signale les défauts qui peuvent exister dans l'administration des affaires publiques. Je veux bien que l'on me critique et que tous les membres de la Chambre m'aident dans de pareils cas, mais non pas, cependant, de la manière indiquée par le ton des observations de l'honorable monsieur, car il a pris un ton de véhémente dénonciation, et non celui de la délibération. C'est un ton qui n'est jamais employé dans la Chambre des Communes en Angleterre où les membres discutent ces questions avec calme et bonne foi, et où l'on examine avec soin si un statut particulier a été observé ou non.

Je suis bien prêt, et même je suis obligé de considérer toute représentation qui m'est faite par un membre de la Chambre, et surtout par les membres expérimentés, s'il a été oublié quelque technicalité ou non; et lorsque quelque omission de ce genre a eu lieu, je suis toujours disposé à examiner l'objection soulevée et à remédier à tout défaut qui peut exister.

Mais, dans ce cas particulier, comme je l'ai déjà expliqué, nous n'avons pas abandonné l'intention primitive d'utiliser les nappes d'eau, comme on les appelle, jusqu'à ce que nous puissions avoir un chemin de fer qui relie les différents points. J'ai dit l'année dernière, et je le répète aujourd'hui, qu'il est tout à fait possible de construire un chemin de fer de la Baie du Tonnerre à Selkirk en moins de cinq ans, probablement. Je ne pense pas qu'il pourrait être fait en moins de temps; cela dépendra des arrangements financiers.

M. TUPPER—Et en combien de temps d'aujourd'hui?

M. MACKENZIE—Je ne pense pas qu'il soit possible de le construire en moins de temps que j'ai mentionné, et je crois même que j'ai peut-être été un peu trop loin en disant cela. Cela dépendra, cependant, des autres arrangements que le Parlement pourra sanctionner.

Nous avons laissé la chose à la décision du Parlement lors de la dernière session, lorsque nous aurions obtenu

de plus amples informations; mais en attendant, quelques députés, y compris celui de Niagara, qui est ordinairement très prompt à venir au secours de ses amis dans la discussion, et qui est parfois exagéré dans ses assertions (et je crains qu'il n'empire tous les jours sous ce rapport), ont dit que nous avions reculé cette ligne de 100 milles plus au nord que celle que nous espérions obtenir un jour; mais en réalité elle n'est ni de 50 milles, ni de 40 milles plus au nord.

Si l'honorable monsieur, ou quelqu'un de ses amis, veut bien prendre la carte de M. Sandford Fleming, la plus récente, sur laquelle la plupart des explorations ont été indiquées avec une exactitude comparative, il verra que la ligne n'est pas de plus de 40 à 45 milles plus au nord, en sorte que cette route du lac des Mille-Lacs pourra être utilisée. Si tel était le cas autrefois lorsqu'il fallait cmomencer à la Baie du Tonnerre, ce le sera bien davantage lorsque nous aurons un chemin de fer construit jusqu'au lac des Mille-Lacs, qui surmontera toutes les difficultés de l'extrémité de l'est, et un autre, partant du lac des Bois, toutes celles de l'extrémité ouest. Ce sont là les deux choses nécessaires pour rendre possible le voyage sur cette route.

Les messieurs de l'Opposition, ainsi que je l'ai déjà dit, ont dépensé un million et quart à faire une route conduisant au Nord-Ouest, dont pas un seul pouce n'a été donné par contrat. Où était donc alors l'honorable monsieur avec sa loi? Comment a-t-il pu violer la loi à ce point? L'honorable monsieur s'est donc condamné lui-même ce soir.

L'honorable député qui remplissait la charge de ministre des Travaux Publics dans la dernière administration a dit que l'ouvrage était rempli de grandes difficultés, qu'il était composé d'un morceau par-ci et d'un morceau par-là, et qu'ils avaient des hommes pour faire l'ouvrage. Il a été fait, cependant, 15 milles de chemin macadamisé à partir de la Baie du Tonnerre, qui ont coûté plus de $4,000 par mille, et le tout a été fait à la journée. Pourquoi ne l'a-t-on pas donné à l'entreprise? L'ancienne administration a aussi fait faire 100 milles de chemin à partir du lac des Bois, vers l'ouest, qui ont coûté de $2,000 à $3,000 au moins par mille, et il n'en a pas été donné un pouce à l'entreprise. Tout a été fait à la journée; et cependant l'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) vient aujourd'hui m'attaquer parce que, au centre de ce district, j'ai employé des hommes à la journée pour la bonne raison que nous ne pouvions pas trouver d'entrepreneurs pour aller là et faire l'ouvrage, et pour la raison que l'honorable monsieur lui-même avait fait faire, tout près des rives des lacs dans les deux cas, de plus grands travaux à des prix énormes, sans en donner un seul mille à l'entreprise.

L'honorable monsieur prend et affecte un air d'indignation — d'indignation constitutionnelle. Il est très fort sur ce genre d'affectation, et il ne peut certainement pas supposer que nous prendrons tout cela au sérieux.

Sir JOHN A. MACDONALD—Eh bien! n'est-ce pas une violation de la loi? N'est-ce pas enfreindre la loi?

M. MACKENZIE—Je suis prêt à examiner si c'est une violation de la loi. Dans tous les cas, j'ai une excellente autorité dans l'honorable monsieur qui m'a précédé dans ce district même, et qui a dépensé deux fois autant d'argent que nous proposions d'en dépenser, par le travail à la journée, exactement comme nous le dépensons. Je ne puis donc m'imaginer que nous ayons mal fait au point de vue constitutionnel.

Je ne pense pas que nous ayons tort sur ce point; mais je suis prêt à considérer la question, et s'il y a quelque chose de mal à ce sujet, je serai le premier à le rectifier. Je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt du Parlement, ou de qui que ce soit, qu'il soit fait la moindre chose en violation de l'esprit de la loi ou de la lettre du statut. C'est là la position où je me place, et je dis à l'honorable monsieur et à mon honorable ami qui a proposé cette résolution qu'elle n'aurait pas dû être proposée sans avis préalable, afin de me permettre de venir devant la Chambre complètement armé sur tous les points.

Si l'honorable monsieur tient seulement à faire des motions afin de perdre une journée de plus de la session, et de faire tant de discours et entraver les affaires, alors je le laisse à la merci de

la Chambre, et toute son éloquence ne le tirera pas du dilemme où lui et ses partisans se sont placés.

M. MASSON—Est-ce que, lorsque ces travaux ont été faits par la dernière administration, il y avait un acte du chemin de fer du Pacifique qui défendait formellement qu'il fût fait aucun ouvrage autrement que par contrat?

M. MACKENZIE—Il y avait un acte du chemin de fer du Pacifique et un acte des Travaux Publics dans le temps, et cependant, la dernière année même qu'il a été au pouvoir, l'honorable monsieur a dépensé $399,000 sur ce chemin.

Sir JOHN A. MACDONALD—La route Dawson a été commencée immédiatement après que nous eussions pris possession du pays, et nous n'avions aucun moyen d'envoyer des troupes, ou des approvisionnements, ou quoi que ce fût, excepté à travers la forêt. C'est pourquoi cette route a été construite; mais elle n'avait aucun rapport avec le chemin de fer du Pacifique.

Longtemps après, en 1874, le premier ministre fit lui-même passer cet acte; et il y était dit que ce canal et cette écluse devaient former partie de ce chemin de fer. Le pays commença alors de s'établir, les colons y affluaient. Des villes s'étaient élevées, et il avait été établi une province, là où il n'y avait auparavant que la forêt vierge et des Sauvages.

Il n'y a pas de comparaison entre les deux cas. L'honorable monsieur a donné des contrats pour tout le reste,—pour les sections 14 et 15, et pour l'embranchement de Pembina. Pourquoi ceci a-t-il été la seule exception? L'honorable monsieur ne nous a donné aucune réponse valable à cette question.

Il n'aurait pas dû dire que l'Opposition retarde les affaires de la Chambre. Je demande à tous les membres de la Chambre si cette question n'est pas assez grave, et si le fait que la loi a été violée n'est pas d'assez de conséquence, pour qu'il fût du devoir d'un député de soumettre à la considération de la Chambre une infraction aussi palpable de la loi, et que le premier ministre ne nie que si faiblement? Je suis sûr qu'aucun avocat constitutionnel ne s'accordera avec lui sur ce point.

Le pays peut n'avoir pas souffert un tort considérable ou irréparable dans cette affaire, mais je dis qu'il y avait de bonnes raisons de soumettre cette résolution à la Chambre. Quant au manque de courtoisie dont il se plaint parce qu'il n'en a pas été donné avis, je me rappelle un temps où les messieurs du côté droit proposaient motion sur motion contre la dernière administration, et cela à chaque session pendant quinze ans.

M. MACKENZIE—J'ai donné une raison pour la conduite que nous avons tenue. Il aurait été bien plus facile pour nous, et nous aurions épargné beaucoup de trouble aux employés du département, si cet ouvrage avait été donné à l'entreprise.

La partie qui se trouve immédiatement à l'est de la rivière Rouge, et immédiatement à l'ouest de la baie du Tonnerre, n'a pas de communication par chemin de fer avec cette localité, qui est un désert sur un parcours de 200 milles.

L'honorable monsieur nous a parlé d'une armée de surveillants qui y étaient employés. Cela est tout-à-fait inexact, et de plus c'est une assertion indigne de lui.

M. HOLTON—Je ne désire dire qu'un mot à propos de la pratique suivie. Naturellement, dans ce pays, des motions de ce genre peuvent être proposées sans avis préalable. Je ne nie pas que la même chose ait pu être faite par nous, lorsque nous étions dans l'Opposition, dans quelques circonstances, mais la pratique ordinaire est de donner au moins un avis verbal.

En Angleterre, on en donne invariablement avis. L'inconvénient pratique du système actuel est très apparent. J'ai jeté un coup d'œil à la hâte sur cette motion. Elle soulève, je l'admets, des questions très importantes qui, au point de vue constitutionnel, méritent la plus sérieuse considération; mais il n'est pas possible, dans les circonstances, de donner à cette motion toute la considération qu'elle mérite.

Je crois pouvoir dire que je suis passablement vigilant comme membre du Parlement, mais j'avoue que cette question m'a pris par surprise. Je n'ai pas pu vérifier les énoncés de la résolution; et s'il nous faut voter sans avis et sans

pouvoir examiner les arguments pour et contre, la motion devient nécessairement une motion de non-confiance. J'aime généralement à considérer ces motions sur leurs propres mérites; mais dans les circonstances, les partisans du gouvernement ne doivent la traiter purement et simplement que comme une question de confiance.

M. TUPPER—Je ne me lève pas dans le but de prolonger la discussion. Si j'en avais eu l'intention, je l'aurais fait avant que l'honorable premier ministre n'eût fait ses secondes observations. Je ne me lève simplement que pour un instant et pour répondre à une objection sérieuse de la part de l'honorable député de Châteauguay (M. Holton) et du premier ministre.

J'admets volontiers que, dans la discussion d'une question de cette nature, il aurait pu y avoir une objection sérieuse à la soumettre à la Chambre sans avis préalable. Mais je prétends qu'elle ne se trouve pas dans cette position. Le 21 février, on a demandé ces documents. L'attention du gouvernement et de toute la Chambre fut attirée sur le fait qu'il y avait des députés qui regardaient la construction des écluses du Fort Francis comme une question très importante, assez pour exiger la production des rapports et des ordres en Conseil, et de tout ce qui s'y rattache.

Je pense que l'honorable député de Châteauguay admettra que ceci était un avis assez clair que le sujet serait ramené devant la Chambre. Mais il sait aussi qu'il y a eu encore plus ample avis que cela. Il sait que dans un autre endroit des témoins ont été assignés, que l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique a été soumis à un interrogatoire, et que l'on a pris les meilleurs moyens possibles pour informer le gouvernement que c'était là une question qui agitait les esprits dans cette Chambre, et le gouvernement a été prévenu de toute manière qu'il ferait bien de se préparer.

M. HOLTON—Pas pour ce qui concerne la question légale.

M. TUPPER—Quant à la question légale, je crois que l'honorable député n'aurait guère de doute s'il eût entendu les discours si logiques et si lucides des membres de l'Opposition qui appartiennent à la profession légale, discours qui n'ont pas été refutés par les savants avocats de la droite. Je ne crois pas que cette motion puisse être considérée par le gouvernement comme ayant été présentée sans avis.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je dois faire remarquer que le premier ministre n'a rien dit au sujet de l'arrêté du Conseil que l'on a omis. Je crois réellement que c'était une erreur constitutionnelle.

M. MACKENZIE—Je ne doute pas que l'on se soit conforme à la loi.

La question est mise aux voix, et l'amendement proposé par M. Kirkpatrick est rejeté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Baby	Little
Benoit	Macdonald (Kingston)
Blanchet	McDonald (Cap-Breton)
Bowell	McDougall (Trois-Riv.)
Brooks	McKay (Colchester)
Bunster	Macmillan
Caron	McCallum
Cimon	McQuade
Colby	Masson
Costigan	Moffat
Coupal	Monteith
Cuthbert	Montplaisir
Daoust	Mousseau
Desjardins	Orton
Dewdney	Ouimet
Domville	Pinsonneault
Donahue	Platt
Farrow	Plumb
Ferguson	Robinson
Flesher	Robitaille
Fraser	Rochester
Gaudet	Roulean
Gibbs (Ontario-Sud)	Roy
Gill	Stephenson
Harwood	Thomson (Caribou)
Hurteau	Tupper
Jones (Leeds-Sud)	Wallace (Norfolk-Sud)
Kirkpatrick	White (Hastings-Est)
Langevin	White (Renfrew-Nord)
Lanthier	—59.

CONTRE :

Messieurs

Appleby	Higinbotham
Archibald	Holton
Aylmer	Horton
Bain	Irving
Bañnatyne	Jetté
Barthe	Jones (Halifax)
Béchard	Kirk
Bernier	Laflamme
Bertram	Lajoie
Blake	Landerkin
Borden	Laurier
Borron	Macdonald (Cornwall)
Bourassa	Macdonald (Toronto Centre)
Boyer	Macdougall (Elgin-E.)
Brouse	McKay (Cap-Breton)
Brown	Mackenzie
Buell	

Burk	McCraney
Burpee (St. Jean)	McIntyre
Burpee (Sunbury)	McLeod
Carmichael	McNab
Cartwright	Metcalfe
Casey	Mills
Cauchon	Oliver
Charlton	Paterson
Cheval	Perry
Christie	Pettes
Church	Pickard
Cockburn	Pouliot
Coffin	Power
Cook	Ray
Cunningham	Ross (Durham-Est)
Davies	Ross (Middlesex-Ouest)
Dawson	Ross (Prince-Edouard)
Delorme	Ryan
De St. Georges	Rymal
DeVeber	Scatcherd
Dymond	Scriver
Ferris	Shibley
Fiset	Sinclair
Fleming	Smith (Peel)
Flynn	Smith (Westmoreland)
Forbes	Snider
Fréchette	St. Jean
Galbraith	Taschereau
Geoffrion	Thompson(Haldimand)
Gibson	Thomson (Welland)
Gillies	Trow
Gillmor	Vail
Goudge	Wallace (Albert)
Greenway	Wood
Guthrie	Workman
Hagar	Wright (Pontiac)
Hall	Young.—107.

SUBSIDES.

X. PENSIONS.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En Comité.)

58. Nouvelles pensions militaires ..... $ 5,632 26

59. Montant probable pour des pensions aux vétérans de la guerre de 1812..... 50,000 00

M. MASSON—Ce montant comprend-il les nouvelles réclamations?

M. VAIL—Oui. Le nombre de nouvelles réclamations s'élève, je crois, de 140 à 160

Sir JOHN A. MACDONALD—Je présume que tous les renseignements seront fournis lorsqu'il s'agira de faire adopter le rapport.

M. CARTWRIGHT—Je crois que les renseignements demandés ont déjà été fournis dans les rapports.

Crédit voté.

60. Compensation à des pensionnaires en guise de terrains..... $8,000 00

XI. MILICE.

61. Salaires de la division militaire et de l'état-major de district $28,600 00

62. Salaires des majors de brigade..... 20,000 00

M. MASSON—Je désire connaître le principe en vertu duquel on s'est dispensé des services des majors de brigade. J'ai cru, cependant, que le premier ministre avait déclaré qu'on avait voulu réduire le personnel, et qu'on donnerait de l'emploi à ceux qui seraient démis.

M. MACKENZIE—Je crois que toute personne qui a formé partie du service doit être traitée avec autant de bienveillance que possible, et que les majors de brigade qui ont été démis devraient être employés autrement, si cela est possible, sans que le service public en souffre. On a fait déjà quelques réductions qui ne sont que le prélude de réductions plus grandes.

M. MASSON—Je connais plusieurs officiers près de Montréal, qui se sont rendus très utiles au mouvement volontaire quand il était fort nécessaire, mais que l'on a démis. Comme les employés du service civil reçoivent une annuité, je crois qu'on devrait donner quelque compensation à ces officiers.

M. VAIL—Lorsque la Chambre a été prorogée en 1875, j'ai demandé au major général de faire un rapport accompagné de recommandations relativement à une réduction dans le nombre des officiers. Le gouvernement ne crut pas pouvoir faire une réduction à cette époque, et les choses restèrent dans cet état jusqu'à l'année suivante. Le major général réitéra alors sa recommandation, et l'honorable député de Bothwell parla du nombre excessif des officiers de l'extérieur.

Quand la Chambre fut prorogée, un second rapport fut demandé, et le major général fut aussi prié de nommer les officiers dans les différents districts qui pourraient être démis. Le gouvernement lui donna à entendre que les réductions devaient être faites dans les

différentes provinces proportionnellement, suivant le nombre de ceux qui seraient nécessaires au service, soit trois pour chaque 5,000 hommes. Tous les majors de brigade démis reçurent quatorze mois de salaire depuis la date de leur démission.

M. BOWELL—Le major général a-t-il fait le choix de ceux qui devaient être démis ?

M. VAIL—Oui.

M. BOWELL—A-t-il fait le choix de ceux qui devaient être maintenus en fonctions ?

M. VAIL—Oui.

M. MACKAY (Cap-Breton)—J'aimerais à savoir jusqu'à quel point on a appliqué ce changement à la Nouvelle-Ecosse, et en particulier à l'Ile du Cap-Breton.

J'attire l'attention du ministre de la Milice sur le fait que l'Ile du Cap-Breton est géographiquement séparée et distincte de la province de la Nouvelle-Ecosse, à proprement dire, et qu'il est désirable qu'il y ait une bonne organition militaire pour tenir en respect les hommes violents et turbulents qui se réunissent près des houillères.

On a dû faire venir des troupes impériales d'Halifax dans des troubles récents, et j'aimerais à savoir pourquoi on n'a pas appelé les volontaires de Londonderry pour réprimer les émeutiers. Je crois que l'on doit employer la milice pour le maintien de la paix à l'intérieur, et que les troupes impériales ne devraient être appelées aux armes que dans les cas d'absolue nécessité.

M. VAIL—Vu la position particulière du Cap-Breton nous avons conservé son major de brigade.

Quant à l'autre question soulevée par l'honorable député, je dois dire qu'il y a très peu de miliciens dans le voisinage de Londonderry ; en effet, il n'y en a guère qui soient plus rapprochés que Truro, et il est aussi facile de faire venir des troupes d'Halifax que de Truro.

Suivant toute probabilité, les services des troupes impériales n'ont rien coûté, tandis que l'appel des volontaires sous les armes aurait occasionné quelque dépense à la compagnie.

M. MACKAY—Il y a un grand nombre de volontaires à Halifax qui auraient répondu avec empressement à l'appel. Je suis heureux d'entendre les observations de l'honorable ministre de la Milice au sujet du major de brigade, qui doit rester en fonctions, car cet officier a rendu des services précieux durant les troubles.

Si l'on faisait les efforts nécessaires et que l'on donnât l'attention voulue aux besoins du Cap-Breton, je ne crois pas que l'on éprouverait de la difficulté à obtenir l'effectif nécessaire.

M. POULIOT—Si quelque économie est possible, on doit la faire dans cet item, car l'effectif actuel est un moyen de démoralisation parmi les jeunes gens du pays. Les journaux nous disent que plus de 200 franco-Canadiens viennent de partir pour les Etats-Unis afin de chercher du travail. C'est là un état de choses humiliant, et l'on devrait faire quelque chose pour y remédier.

En 1775, nos ancêtres étaient au nombre de ceux qui ont repoussé Montgomery, et en 1812, nos pères ont encore défendu le pays contre l'envahisseur ; mais comme il n'est plus question de se défendre aujourd'hui, nous ne devrions pas continuer une dépense d'argent inutile. Nous devrions plutôt affecter cette somme à la colonisation.

Je proteste au nom de mon comté et au nom de plusieurs comtés contre cette dépense d'argent inutile. Elle n'a aucun bon résultat ; elle a plutôt l'effet contraire—si l'on doit pratiquer l'économie quelque part, commençons par la milice.

M. BOWELL—Après avoir examiner la liste des officiers d'état-major de brigade qui ont été démis, et avoir pris en considération la durée des services de ces officiers, et le peu de durée des services des officiers que l'on maintient en fonctions, je n'ai pu m'empêcher d'exprimer la surprise que m'a causée la conduite du département.

Ces démissions ont été faites en violation de tous les principes militaires, de tous les principes qui doivent présider à l'administration du service militaire. Il me semble que l'on a été guidé plutôt par des raisons politiques que par des raisons militaires dans toute cette affaire.

Je ne puis croire que le major général, ancien officier très expérimenté, qui

connaît parfaitement son devoir et ce qui est nécessaire au service, ait eu quelque chose à dire dans ce cas.

J'ai constaté que l'on avait démis M. R. P. Lewis, du district No. 1, ainsi que le major Henry Smith, du district No. 3, qui formaient partie de la milice depuis bien des années.

L'honorable premier ministre parlant de la réduction de l'état-major, l'an dernier, s'exprimait dans les termes suivants :

"Je puis dire que la politique du gouvernement est de ne remplir aucune vacance tant que le personnel ne sera pas réduit à environ la moitié du chiffre actuel ; je puis aussi déclarer que les positions vacantes à Kingston depuis plusieurs mois n'ont pas été remplies et que le gouvernement n'a pas l'intention de les remplir. Le gouvernement a l'intention de diminuer le nombre des officiers de l'état-major et il va prendre en considération le moyen d'atteindre ce résultat. Il est encore indécis sur la question de savoir s'il doit attendre que des vacances surviennent, ou bien s'il doit diminuer de suite le personnel. Ce dernier procédé répugne toujours ; car il faut de cette manière éliminer des officiers qui ont servi pendant plusieurs années. Le gouvernement n'a pas non plus décidé s'il présenterait une mesure pour donner quelque gratification à ceux dont les services ne sont plus requis.

"Nous avons cru qu'il valait mieux cette année faire voter les crédits pour la milice sans opérer de réduction, afin de pouvoir bientôt prendre en considération le mode précis par lequel on pourra effectuer cette réduction. Telle est la politique arrêtée du gouvernement.

Comment a-t-on rempli cette promesse ? Aussitôt après la clôture du Parlement, on crut pouvoir remplir les vacances qui, suivant la déclaration du premier ministre, ne devaient pas l'être, et le poste de major de brigade du district No. 3 fut confié au major Worsley, officier de bonne réputation, qui a formé partie de la brigade du Grand-Tronc, maintenant licenciée, mais un homme comparativement jeune, dont la nomination n'était justifiée par aucun titre en particulier.

Puis au lieu d'accorder une promotion bien méritée à un ancien et excellent officier en le nommant sous-adjudant général—on donna cette place à un officier—un très digne homme il est vrai, mais qui, s'il n'avait jamais servi dans la milice canadienne, pouvait cependant commander de l'influence politique.

Je me suis toujours opposé au système de nommer des hommes nouveaux à ces fonctions au détriment d'anciens officiers, système qui semble avoir plus de succès que jamais sous le règne du Cabinet actuel. Ce système ne peut avoir qu'un mauvais effet sur les officiers actuels, car il leur montre que, s'il survient une vacance, on leur préfèrera d'autres personnes pour des raisons de politique ou de famille.

C'est sans doute à l'influence politique existante dans le système militaire que l'on doit attribuer la déclaration que la milice se démoralise d'une extrémité à l'autre du pays. Cette déclaration n'est pas de moi, elle est exprimée par le major général lui-même, dans son rapport en date du 19 janvier 1877 :

"Le système actuel me semble démoralisateur, car nous avons nominalement un corps nombreux d'hommes qui ne valent guère mieux que des recrues, si on ne les rassemble pas pour leur inculquer une certaine somme d'instruction. Si nous continuons de maintenir l'effectif numérique actuel et de lui faire faire l'exercice que pendant huit jours chaque année, alternativement, cette instruction est tout à fait nulle."

Les causes qui ont produit cet état de chose : voilà le sujet sur lequel j'aime à attirer l'attention de la Chambre.

M. MILLS—La cause est expliquée dans le passage en question.

M. BOWELL—Je vais donner une autre cause, et je crois que, par ma connaissance des faits, je suis aussi en mesure de signaler la véritable cause que le major général, qui visite la milice très rarement et ne peut connaître que peu de chose à ce sujet.

Nonobstant la déclaration solennelle du gouvernement que l'on ne remplirait pas les vacances à Kingston, et que les promotions seraient accordées aux officiers qui formaient partie de l'effectif, on a nommé des hommes tout-à-fait nouveaux.

Dans le district No. 3, on ne pourrait avoir un meilleur officier que le major Henry Smith, qui habitait Cobourg, et cependant pourquoi l'a-t-on démis pour faire place au major Worsley ? Pourquoi n'a-t-on pas nommé ce dernier sous-adjudant général, et n'a-t-on pas permis à M. Smith de rester en fonctions, si on voulait lui préférer le premier ? La réponse est facile à trouver. Pourquoi a-t-on choisi pour remplir ce poste le lieut.-col. Van Straubenzie, qui n'a jamais formé partie de la milice, mais qui a servi dans les troupes régu-

lières, et pourquoi a-t-on démis ou laissé de côté d'anciens officiers tout aussi capables de commander et de discipliner l'effectif volontaire?

On a appliqué le même principe dans la province de Québec quand il s'est agi de la réduction de l'effectif. J'ai pris beaucoup de peine pour m'enquérir des faits, et c'est là une des raisons qui m'ont fait demander la production des rapports il y a quelque temps.

Le premier officier que l'on ait démis est le lieut-colonel Hanson, un homme justement estimé dans les provinces d'Ontario et de Québec. Il n'est pas d'officier ou de soldat qui, mêlé aux événements des dix dernières années, ne sache pas qu'il était un des plus habiles officiers de cette province. Il avait été le principal initiateur du mouvement volontaire dans le Bas-Canada, et il avait fait plus que tout autre pour organiser la milice et la rendre efficace dans les districts qu'il visitait.

D'après le rapport, il était en fonctions depuis cinq ans onze mois et treize jours, mais il l'était réellement depuis plus de dix ans; le lieutenant-colonel De Bellefeuille avait été dans le service pendant le même laps de temps; le colonel Duchesnay a été promu il est vrai, mais c'est une exception.

Quels sont ceux que le gouvernement a retenus dans le service dans la province de Québec? Il a démis cet excellent officier, le colonel Hanson, ainsi que le colonel De Bellefeuille, et il a maintenu dans ses fonctions l'honorable M. Aylmer, major de brigade depuis un an neuf mois et dix-neuf jours seulement. Est-ce parce que le colonel Hanson était allié à un membre de cette Chambre qui combat l'administration, tandis que le major Aylmer a un frère qui appuie le ministère?

Si c'est là la doctrine que l'on doit mettre en application le ministre de la Milice et ses collègues en portent la responsabilité. Avec tout le respect pour l'honorable monsieur qui préside si vaillamment aux destinées militaires du pays, le ministre de la Milice, je dois dire qu'il est impossible que, sans l'intervention du chef du département ou des assistants, le major général Smith ait pu congédier deux anciens majors de brigade pour maintenir en fonctions un officier qui était dans le service depuis un an et neuf mois seulement.

Si c'est là le principe que l'on doit adopter pour la promotion, le plus tôt les officiers volontaires le sauront le mieux ce sera.

On pourra alléguer qu'ils ne demeuraient pas dans le district militaire particulier où l'on avait besoin de leurs services, mais cela n'est pas une bonne raison militaire. A l'exemple de ce qui se fait dans les troupes régulières, le département aurait dû se dispenser des services des plus jeunes officiers ou bien de démettre d'anciens officiers très méritants.

Dans Ontario on a maintenu dans ses fonctions de major de brigade un officier qui était dans le service depuis deux ans et six mois seulement, tandis que d'autres qui étaient dans le service depuis cinq ans et onze mois, et depuis trois ans et onze mois, respectivement, ont été démis, car cela équivaut à une démission. J'admets, en toute sincérité, que le major de brigade que l'on a maintenu en fonctions dans le district No. 4, quoique n'ayant que deux ans de service, est l'égal de n'importe quel autre officier volontaire. Je ne me plains pas de ce qu'on a maintenu dans leurs fonctions les plus jeunes officiers, mais de ce qu'on a démis les plus anciens.

Au Nouveau-Brunswick, le lieutenant-colonel Inches était dans le service depuis trois ans onze mois et treize jours, et le lieutenant-colonel Caleb McCulloch depuis cinq ans, huit mois et huit jours.

M. MITCHELL—Il était dans le service depuis quarante ans.

M. BOWELL—Je parle de ses services comme major de brigade, tel qu'il appert au rapport. Ces deux messieurs ont fait tout le service voulu; mais il y a un M. McShane, dont j'ignore les titres, qui n'était dans le service que depuis quatre mois, que l'on a cependant maintenu en fonctions tandis que l'on démettait d'anciens officiers. Cet officier qui a servi quatre longs mois—j'ignore si c'était durant les nuits froides de l'hiver—a été maintenu dans le service, tandis que deux officiers fort recommandables ont été congédiés.

Le même principe a été adopté à la

Nouvelle-Ecosse, le plus jeune major de brigade ayant été maintenu dans ses fonctions.

M. MITCHELL—J'imagine qu'il a été créé dans ce but.

M. BOWELL—Je crois que M. McShane l'a été. Je ne connais pas ses titres militaires; j'ignore si c'est le fameux McShane ou non.

M. MITCHELL—C'est un excellent jeune homme. Je n'ai rien à dire contre lui; c'est un avocat.

M. BOWELL—Dans ce cas, ses titres militaires ne doivent pas sans doute laisser à désirer.

Je m'adresse spécialement aux officiers volontaires qui sont membres de cette Chambre pour leur demander si par les chiffres qui leur ont été soumis, indiquant les services de ceux que l'on a démis et que l'on a maintenus en position, respectivement, ils doivent être d'avis que c'est bien là le moyen d'accomplir le but que le gouvernement a en vue dans des matières de ce genre. Si l'on doit continuer cette ligne de conduite, le plus tôt on supprimera tout le système militaire le mieux ce sera, car on fera ainsi une grande économie.

Il vaut mieux commencer la réforme au quartier général, car tant que le département sera dirigé par quelqu'un qui connait si peu le service, vaudra mieux pour le pays n'avoir aucune organisation militaire.

Je remarque que les officiers au quartier général ne semblent pas s'entendre entre eux sur l'état véritable de l'effectif. Le major général, parlant des uniformes fournis aux hommes, n'approuve pas les observations des majors de brigade et des sous-adjudants généraux qui ont fait des rapports à son département.

Je suis heureux que le gouvernement ait pris des mesures pour réduire ce qui semble être un personnel inutile et causant de grandes dépenses au pays. J'ai toujours été d'opinion, et je le suis encore, que le service dans les différents districts se faisait bien mieux par le passé, avec un personnel moindre, qu'aujourd'hui avec un plus grand nombre d'officiers, car ils ne semblent pas avoir d'autre chose à faire que de s'adresser des rapports les uns aux autres, qui aboutissent en fin de compte au quartier général.

Quant à la question des uniformes, je vois que le major général, dans son postcriptum au rapport, parlant des difficultés causées par les plaintes que l'on a faites au sujet des uniformes du département, dit:

"En ce qui concerne les grandes capotes et les uniformes, le département de la milice ne doit pas être tenu responsable s'il en a manqué; le blâme, s'il y en a, doit retomber sur d'autres; toutefois, je suis d'avis que les uniformes sont complets."

Je ne dis pas que le major général ne croyait pas ce qu'il a écrit, mais il a dû être induit en erreur par quelqu'un, ou bien il n'a pas lu les rapports envoyés à son département, spécialement par le sous-adjudant général du district No. 3 et le major de brigade de ce district.

Dans son rapport au sujet du 3ème régiment provisoire de cavalerie, le lieut.-col. Van Straubenzie dit:

"Le major Rogers se plaint, et, à juste titre, que les pantalons étaient d'une qualité tout à fait inférieure et qu'ils ne convenaient nullement pour des soldats de cavalerie."

Parlant de la compagnie de Loughborough, du 4ème régiment provisoire de cavalerie, il dit encore:

"Je regrette d'avoir à dire que des uniformes et fourniments manquaient dans ce dernier corps."

Dans son rapport sur l'infanterie dans un district, le même officier fait l'observation énergique suivante:

"J'ai observé avec regret en faisant mon inspection qu'il manquait dans bien des compagnies des articles qui appartenaient aux uniformes, ce qui donnait une apparence peu militaire à toute la compagnie."

Le major de brigade Worsley, parlant de l'uniforme de l'une des compagnies dans son district, dit:

"Les officiers portaient l'uniforme du 49e avec chapeaux de feutre; les hommes, en général, n'avaient pas d'uniformes."

Il parle dans les termes suivants de la compagnie No. 1 du 47ème bataillon:

"On m'a appris que cette compagnie n'a pas reçu d'uniformes de l'administration, mais que ce sont les officiers qui ont acheté les uniformes de ceux qui la composent."

Voici ce qu'il dit maintenant des hommes de la compagnie No. 3 du même bataillon:

"Ils n'avaient presque pas d'uniformes, ce qui leur donnait une apparence très peu militaire."

Cependant, voilà un rapport du chef de la milice au Canada, daté d'un mois plus tard que les rapports des sous-adjudants généraux et des majors de brigade, déclarant qu'il ne croit pas que les plaintes au sujet des uniformes soient bien fondées, mais qu'au contraire la fourniture des uniformes est complète.

J'ai remarqué aussi un fort étrange rapport fait par ce nouveau major de brigade, le lieutenant-colonel T. W. Worsley ; ce rapport est un document militaire unique dans son genre, le plus étrange que jamais officier militaire ait encore écrit :

"C'est avec regret que j'ai dû me charger du devoir de rédiger les rapports de l'inspection des différents corps appartenant au district militaire No. 3, par suite de la maladie sérieuse qui vous a frappé et dont j'espère vous verrez bientôt la fin."

Que ce regret soit causé par ce surcroît de labeur ou par la maladie de son officier supérieur, c'est ce qui ne ressort pas très clairement. Qu'elle est l'espèce de fin qu'il souhaite pour sa maladie, c'est ce que l'on ne saurait trop dire ; mais il est à espérer, charitablement, qu'il s'agit d'un prompt rétablissement, et non pas d'une vacance qui assurerait sa promotion.

Ces lignes sont d'une ambiguité charmante, mais qui, espérons-le, ne serviront pas de modèle à d'autres.

Parlant de l'exercice de 1876-77, cet officier dit :

"J'ai quelques mots à dire sur l'effet que les exercices de cette année ont eu dans ce district : elles ont empêché les compagnies de se débander, ce qui est quelque chose ; c'est à peu près tout. L'instruction donnée aux volontaires vaut la peine d'être rémunérée. Mais, de ce qu'un homme a été sous-officier dans l'armée régulière de Sa Majesté, il ne s'en suit pas qu'il soit un bon instructeur. Le talent de l'instructeur est un don particulier ; et j'en connais un, un volontaire, aussi compétent qu'aucun que j'aie rencontré ; mais cet homme a besoin de pratique, et doit pour être efficace s'être récemment occupé d'exercices ; c'est alors une puissance par lui-même (*a host in himself.*)"

Ce terme militaire "a host in himself" est tout-à-fait nouveau pour moi et, je le crois, pour la plupart de ceux qui ont fait le service.

Cet officier fait rapport comme suit sur le tir à la cible.

"Je vous envoie les détails du tir à la cible ; les résultats ne sont pas ce que j'aurais pu attendre. Il y a sans doute au Canada de très bons tireurs, mais ils sont peu nombreux. Pour qu'un homme tire bien avec une carabine, il faut qu'on lui enseigne comment le faire, ou il doit lui-même s'appliquer à devenir bon tireur ; autrement il sera plus dangereux pour ses amis que pour ses ennemis. J'ai, en différentes occasions, visité les camps d'instruction et veillé à l'exercice ; le tir était si mauvais que certaines personnes ne pourraient le croire, et cependant, sur le papier les résultats étaient bons. Je vois qu'il est plus facile d'arriver à de bons résultats sur le papier, avec une plume, qu'avec un Snider, en face d'une petite cible, à 500 verges."

Voilà une censure contre tout l'effectif volontaire, car si ces lignes signifient quelque chose, elles veulent dire que chacun des officiers de la milice, mentionnés par le lieutenant-colonel Worsley, a fait un faux rapport du tir à la cible. Ces lignes comportent une accusation de faux, et le lieutenant-colonel Worsley devrait être tenu de prouver ce qu'il allègue, ou bien être remplacé par un homme plus compétent.

Le rapport ajoute :

"C'est avec beaucoup de plaisir que je constate que les armes et les fourniments de la 7e divison de brigade sont dans un bien meilleur état qu'ils n'étaient, et je vois que le système de retenir l'allocation pour l'entretien des armes lorsque celles-ci ne sont pas dans un bon état, a un merveilleux effet."

Il est dit, en d'autres termes cependant, que si les officiers ne reçoivent pas la petite somme de $40 par an pour tenir les armes en bonne condition, ils les laisseront se détériorer ; ou bien qu'ils ont reçu l'argent et qu'ils ont fait de faux rapports concernant la condition des armes et des fourniments.

Le rapport dit encore :

"Il est venu à ma connaissance que dans plusieurs compagnies les hommes font l'exercice annuel sans être réellement enrôlés suivant la loi."

S'il en était ainsi, il était du devoir du lieutenant-colonel Worsley de faire rapport aux officiers et de voir à ce que les hommes fussent régulièrement enrôlés. Malgré ces accusations et l'état déplorable de la milice, il ne craint pas de déclarer :

"Quelle qu'elle soit, je crois que la force volontaire de notre district est maintenant en meilleur état qu'elle n'a jamais été."

M. ROSS (Prince-Edouard)—Comment sait-il cela ? Il en est à sa première inspection.

M. BOWELL—J'ignore ce que soit cet officier, mais je crois qu'il faut qu'il connaisse bien peu la question pour soumettre un semblable rapport. Et cependant on a promu cet officier au

détriment d'hommes plus anciens et plus capables.

M. MITCHELL—C'est un favori.

M. BOWELL—Si le colonel Worsley est un favori, il est certain que l'on a mis de côté des officiers plus anciens et plus compétents pour lui faire place.

Si ce que dit cet officier est vrai, il nous faudra aller ailleurs pour trouver des défenseurs du pays. Je n'hésite pas à affirmer que les faits ne justifient pas les accusations lancées contre la milice du district No. 3. Je connais des cas, cependant, où l'on a promu des officiers qui n'auraient pas dû l'être, au détriment de ceux qui auraient mérité la promotion, et la miliee n'est pas conséquemment dans une condition aussi efficace qu'elle l'était il y a bien des années.

La milice n'a pas été traitée convenablement, car le département a refusé de fournir des munitions pour le tir à la cible. Dans mon comté les miliciens ont dû payer eux-mêmes les munitions nécessaires. Cependant l'on se plaint que les hommes ne savent pas mieux manier la carabine.

On a fait entendre la même plainte au sujet de la batterie d'artillerie "A," mais le lieutenant-colonel Jackson a bien su en signaler la cause dans son rapport.

"Le coût des munitions, voilà ce qui fait que l'on ne sait pas mieux manier la carabine; et beaucoup d'hommes qui seraient de bons tireurs sont empêchés pour cette cause de prendre part à la pratique."

Je crois que le système que l'on a suivi récemment à l'égard des officiers de l'état-major, en accordant des promotions à des hommes qui n'avaient pas d'autres titres que des services politiques, et dans l'administration des différents districts, démoralisera bientôt l'effectif volontaire au point de le rendre non-seulement inutile, mais un jouet dispendieux, que l'on conserve plutôt pour excuser l'extravagance qui se fait aux quartier général que pour toute autre chose. Si le système n'est pas changé, il ne se passera pas bien des années avant qu'il n'y ait ni officiers ni soldats dans aucune partie du pays.

M. MONTEITH—Le colonel Service, un officier habile que je connais depuis vingt ans, a été démis dans mon comté, et je n'hésite pas à déclarer que l'on a congédié cet officier parce qu'il a pris part à mon élection en 1874. Le colonel Service était supérieur à beaucoup de ceux que l'on a maintenus en fonctions, et sa démission lui fut tellement sensible qu'il mourut quelques mois après.

M. MACKENZIE—Ce pauvre homme était tout-à-fait incapable de faire le service. On a fait preuve de charité en lui permettant de garder son grade aussi *longtemps*; le colonel Service était tout-à-fait incapable dans ces derniers temps.

M. MONTEITH—Je puis dire au premier ministre que je demeurais alors à Stratford, et que je n'ai jamais vu le colonel Service dans l'état dont il parle.

M. CARON—J'approuve pleinement les observations de l'honorable député d'Hastings-Nord au sujet de la milice. L'influence politique ne devrait aucunement se faire sentir dans la nomination d'officiers, qui devraient être choisis à cause de leur mérite.

Au lieu de diminuer le crédit militaire, il semble augmenter d'année en année; mais je ne critiquerais pas la chose si l'argent était judicieusement employé. Il me semble impossible que dans huit ou douze jours des hommes puissent être disciplinés suffisamment pour être d'une grande utilité au pays.

Je me suis déjà informé si le gouvernement avait l'intention de distribuer parmi la milice les ordres généraux publiés dans la *Gazette Officielle*. On m'a dit qu'elle était adressée aux officiers commandants et non pas aux capitaines subalternes. S'il en est ainsi, c'est une chose regrettable. Je crois que ces ordres étaient distribués, sous l'administration précédente, à tous les officiers volontaires.

J'ai aussi demandé si le gouvernement avait l'intention d'armer les différents corps de carabiniers avec la courte carabine et le sabre-baïonnette. J'ai posé cette question parce qu'on m'a informé qu'une couple de compagnies à Montréal avaient été fournies de cette arme importante. S'il en est ainsi cette arme devrait être distribuée d'une manière égale. J'ai compris que le gouvernement avait l'intention d'en faire une distribution générale, mais on n'a pas précisé la date où la chose aurait lieu.

On admettra que dans les affaires militaires on ne devrait avoir de préférence pour aucun individu ou pour aucun corps. Mais il paraît que cette règle n'est pas mise en vigueur, et que certains corps sont l'objet de priviléges spéciaux.

Par exemple, le corps des Gardes du Gouverneur-Général, un excellent corps assurément, a reçu des uniformes complets pour ses officiers, tandis que l'on a refusé à d'autres corps les mêmes priviléges, le même corps porte aussi des casquettes très élégantes et coûteuses. De là des plaintes de la part des autres corps.

Les 8ème et 2ème bataillons de Québec, qui n'ont pas de supérieurs dans la milice du pays, n'ont pu obtenir que des casquettes communes en laine, valant de 40 à 50 cts. Il est de toute justice cependant que le gouvernement traite ces différents corps de la même manière.

On a aussi attiré mon attention sur un autre fait qu'il me semble impossible d'expliquer. On m'a dit qu'une demande de réorganiser la compagnie 6 du 8ème bataillon de Québec avait été refusée, tandis que la demande du 5ème Fusiliers de Montréal dans le même sens fut accordée. Je ne saurais comprendre la raison de cette différence.

On n'accorde pas non plus à Québec, en proportion, le même effectif qu'à d'autres cités, comme on peut le voir par les chiffres suivants; l'effectif en général n'est pas non plus organisé proportionnellement:

Montréal.

	Sous-officiers et soldats.
Batterie de campagne	75
Artillerie de place	230
Génie	33
1er bat. de carab. Prince de Galles	252
Carabiniers Victoria	255
6me bat. d'infanterie d'Hochelaga	256
5me bataillon Fusiliers Royaux	256
65me bat. de carab. Mont Royaux	242
Total	1,599

Toronto :

Artillerie de place	39
10me bat. d'inft. Royaux, 10 comp's.	404
Batterie de campagne	75
Carabiniers Queen's Own	400
Gardes de corps du Gouv.-Général.	35
Total	943

Halifax :

Batterie de campagne	81
1ère brigade d'artillerie	224
2de " "	236
63me bat. de carabiniers	252
66me bat. de carabiniers	336
Total	1,129

St. Jean, N.-B. :

Artillerie	202
Ingénieurs	38
62me régiment	224
Total	464

Québec :

Batterie de campagne	79
8me bataillon	210
9me "	294
Cavalerie	80
Total	659

Halifax, avec une population d'environ la moitié, et Toronto avec une population d'à peu près le même chiffre, ont chacun un effectif double de celui de Québec, tandis que celui de St. Jean est presque aussi considérable.

M. HIGINBOTHAM—Je ne crois pas que l'honorable député de Perth-Nord (M. Monteith) ait agi sagement en parlant de la démission du colonel Service. J'ai servi sous lui cinq ou six ans et je n'hésite pas à déclarer qu'il était tout à fait incapable de remplir ses fonctions.

M. KIRKPATRICK—Je ne suis pas souvent d'accord avec le gouvernement, mais il y a une ou deux choses sur lesquelles je partage son avis.

Le major Worsley a formé partie de la brigade du Grand-Tronc, qu'il a su maintenir dans une excellente condition; en effet, il n'y avait pas de brigade plus efficace dans tout le pays. Pour des raisons à lui connues, le gouvernement a cru devoir licencier la brigade. Le major de brigade Worsley fut envoyé à Kingston pour faire le service du ci-devant major de brigade, et il agissait comme major de brigade lorsque survint une vacance. Il était plus ancien que l'autre major de brigade qui avait été démis et, à ce titre, il avait droit à quelque considération; de plus, c'est un excellent officier.

Quant à l'autre, le colonel Van Straubenzie, quoiqu'il soit un partisan zélé du gouvernement, ce qui est probablement la cause de sa nomination, je ne puis m'empêcher de reconnaître

que c'est un excellent officier. Il a servi dans l'armée de Sa Majesté avec distinction dans différentes parties du monde, dont plusieurs années dans ce pays. Il est digne sous tous rapports de la position qu'il occupe, et il n'y a pas de doute qu'il sera utile au département.

Il appert du rapport du major général qu'il y a bien des défectuosités dans le système actuel. Il y est dit qu'un exercice de quatre jours ne saurait suffire à donner aux soldats des habitudes militaires. Les uniformes sont en très mauvaise condition. Comme ils sont de serge et de très mauvaise qualité, on suppose qu'ils ne dureront pas aussi longtemps qu'on le croyait—trois ans.

Le gouvernement devrait donner toute son attention à l'instruction des sous-officiers, sans laquelle il ne saurait y avoir de service efficace.

M. BROWN—Les observations de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) n'ont pas été provoquées et ne sont pas justifiées par les faits. Il y a une poudrière à Belleville, et je ne me suis jamais plaint des munitions. Tant qu'au droit de la compagnie d'avoir des grandes capotes, les règlements disent qu'un rapport doit être fait aussitôt qu'un uniforme est détruit; mais que dans le cas où une compagnie est régulièrement organisée, il n'est pas nécessaire de faire aucun rapport. En octobre 1866, la compagnie reçut 51 grandes capotes; en avril 1867, 14: et en 1872, 65, formant un total de 130 en sept années. L'honorable député a voulu faire croire à la Chambre que 42 hommes avaient reçu ce nombre; mais le fait est que l'effectif de la compagnie est de 65. Je crois qu'une solde de 50 cts. par jour au quartier général est inutile, et qu'il serait préférable de donner congé au major général et à son état-major. Si je n'ai pas rempli mon devoir, qu'on fasse une enquête sur ma conduite d'une manière régulière, et que je ne sois pas le sujet d'articles de journaux.

M. ORTON — Je n'aurais rien dit sans les accusations portées par l'honorable député de Wellington-Nord contre un officier qui n'est plus. Je suis d'avis que cet officier était un digne homme, qui a beaucoup contribué au succès du mouvement volontaire dans ce pays.

L'honorable député n'a pas eu les mêmes chances d'apprécier la manière dont cet officier a rempli ses fonctions pendant bien des années ; sans quoi il n'eût pas tenu un semblable langage. Je n'hésite pas à déclarer que les observations de l'honorable député ne sont pas justifiées par la conduite de cet officier.

M. HIGINBOTHAM—Je n'ai jamais fait une assertion en cette Chambre que je n'aie pu prouver. J'ai déclaré que j'ai servi sous l'officier en question dès mon entrée dans le service; en effet, j'appartenais au service avant l'honorable député ; et je déclare hautement que je puis prouver par l'adjudant général, à London, qu'il était tout à fait incapable de remplir ses fonctions plusieurs années avant sa démission. Je nie avoir fait une attaque injustifiable. Ce que j'ai dit, c'était pour défendre la profession à laquelle j'appartiens, et pour défendre le gouvernement que l'on attaquait.

M. MONTEITH — Cet officier remplissait bien ses fonctions, et je crois qu'il a été démis pour des raisons politiques et non pas à cause de son inefficacité.

M. MACKENZIE—Je n'hésite pas à déclarer que cette officier a été démis pour cause d'incapacité flagrante et d'intempérance.

M. TROW—J'ai connu cet officier durant une aussi longue période de temps que l'honorable député de Perth-Nord (M. Monteith), et quoique je ne sache rien de son incapacité, je dois dire que cet officier s'était tellement démoralisé qu'il n'était guère utile depuis bien des années.

M. MITCHELL — Quelles qu'aient été les fautes de cet officier, les observations du premier ministre sont tout-à-fait injustifiables.

Lorsqu'on a réduit l'effectif on aurait dû maintenir en fonctions les officiers les plus habiles et les plus expérimentés, et je demande en conséquence des explications au sujet de la démission des colonels McCulley et Inches.

Le colonel McCulley appartenait depuis longtemps à la milice, était sobre, et personne n'était plus zélé que

lui. Toutefois il m'a appuyé dans mes luttes politiques, et je crains bien que ce ne soit là la raison de sa démission. Le colonel Inches était aussi un excellent officier qui avait consacré beaucoup de temps à l'organisation de la milice.

Pendant que l'on démettait ces officiers, on maintenait en fonctions le major McShane, qui avait été nommé quatre mois auparavant seulement.

Quant à la milice, le général Smythe a déclaré qu'il faudrait augmenter considérablement le crédit actuel pour la rendre efficace. Je ne crois pas cependant que le pays soit prêt à voter un crédit plus élevé que celui de l'an dernier.

Je ne saurais approuver les montants dépensés par le colonel Ross et le général Smythe pour leurs voyages à travers le continent.

M. GILLMOR—Le colonel Inches, qui est l'un de mes électeurs, était aussi l'un de mes adversaires à la dernière élection. Je ne sache pas que cet officier ait été démis pour cette cause, et comme je suis partisan du ministère, on m'eût sans doute consulté s'il eût été question de la chose.

Je n'aurais pas consenti à sa démission, car quoique nous soyons d'opinions politiques différentes, nous sommes de très bons amis. Je ne crois pas que cet officier, qui était assurément très efficace, ait été démis pour des raisons politiques.

M. VAIL—J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations des honorables députés qui ont pris la parole, surtout de ceux qui entendent l'art militaire, et en particulier celles de l'honorable député de Hastings-Nord.

D'abord, j'étais curieux de savoir ce que l'honorable député (M. Bowell) aurait à dire au sujet de ces démissions, car il a lui-même suggéré l'an dernier une réduction de l'état-major de brigade. Je ne comptais pas, toutefois, satisfaire l'honorable député, quand bien même j'eusse accédé à sa demande.

Voici ce que je lis dans le *Hansard* de l'an dernier :

"M. BOWELL—Je n'ai pas été peu satisfait en lisant le rapport du major général qui a trait à cette branche particulière du service. Lorsque le bill a été introduit, en 1868, je me suis objecté à la clause qui entraînait la nomination d'un aussi grand nombre d'officiers d'état-major, et j'ai proposé plusieurs amendements qui ont été appuyés par les honorables messieurs qui occupent maintenant les banquettes de la trésorerie. Je déclarai alors que ce personnel était "inutile," et pour avoir employé ce langage, j'encourus le désaveu d'un ci-devant adjudant général, qui alla même jusqu'à demander ma démission de l effectif pour avoir osé exprimer de pareilles opinions en Chambre.

"Aussi est-ce avec une satisfaction toute particulière que j'ai vu un soldat aussi éminent que le major général actuel se servir d'expressions encore plus énergiques au sujet de cet état-major, après une expérience d'une couple d'années en Canada. Est-ce que cela ne prouve pas que j'avais raison. J'espérais, lorsque le ministère actuel s'est formé, qu'il mettrait à exécution les vues qu'il avait énoncées dans l'Opposition, et qu'il diminuerait ce personnel inutile et dispendieux.

"Les dépenses occasionnées par ce personnel augmentent tous les ans. Elles s'élèvent maintenant à près de $100,000 pour le personnel à Ottawa joint à celui de l'extérieur. En 1873-74, elles étaient de $90,480 ; elles sont maintenant de $99,640, ce qui indique une augmentation d'environ $9,000, laquelle est due au fait que l'on emploie deux ou trois hommes pour faire l'ouvrage d'un seul dans presque chaque bureau."

Je relevai ensuite les observations de l'honorable député, et je lui demandai s'il voulait parler des officiers du département à Ottawa, mais il répondit que ses remarques s'appliquaient au personnel extérieur. L'honorable député dit aussi :

"Il y a une réduction d'un demi-million dans le budget de la milice pour cette année ; mais elle n'est pas d'une nature permanente, elle ne concerne que les *uniformes*, l'exercice et autres items qui pourraient être ajoutés l'an prochain."

Dans ces circonstances, j'étais curieux de savoir ce que dirait aujourd'hui l'honorable député. Je nie de la manière la plus formelle que des considérations aient présidé aux démissions que l'on a faites, démissions qui ont été basées entièrement sur les représentations et le rapport du major général. A une exception près, j'ignorais avant de l'apprendre aujourd'hui les sentiments politiques des officiers en question.

M. BOWELL—Quel était cet officier.

M. VAIL—Le major Hanson. J'ai connu les opinions politiques de cet officier, car plusieurs partisans du gouvernement et un ou deux de mes collègues m'ont vivement prié de le maintenir dans ses fonctions. Je leur ai répondu que cela ne pouvait pas se faire, que je me guidais sur le rapport

du major général, et que, quoique cet officier fût leur ami, il devait être démis comme les autres.

L'honorable député de Hastings-Nord a parlé de la démission du major Smith de Cobourg. Eh bien, j'ai constaté que le major Worsley avait été nommé le 22 décembre 1870, et le major Smith, le 12 janvier 1872, soit deux ans plus tard.

Je n'ai pas lu le rapport du major général à cet effet, car il est confidentiel jusqu'à un certain point, et il ne serait pas désirable de lire ce rapport sur l'efficacité ou l'inefficacité de ces officiers. Si je l'eusse fait, j'aurais pu prouver à l'honorable député de Perth-Nord, que l'officier dont il a pris la défense était tout-à-fait inefficace.

Je n'ai rien à dire contre le major Smith qui, je le crois, est un bon officier ; mais comme le quartier général se trouvait à Kingston, le major Worsley, qui avait déjà agi comme major de brigade à Kingston, et qui était considéré comme un bon officier, a été maintenu en fonctions pour les raisons données par le major général, et le major Smith a dû être démis.

Le major Smith fut nommé officier en 1870 dans la brigade du Grand-Tronc.

Le major général a fait rapport dans les termes suivants au sujet du district voisin, No. 6 : " 2,800 hommes ; un major de brigade doit être maintenu en fonctions, et deux doivent être démis—le lieut-col. Hanson et le lieut-col. de Bellefeuille, qui ont tous sept ans de service et qui ont très peu de chose à faire." C'est un rapport confidentiel, qui appartient au département, mais je le passerai à l'honorable député (M. Bowell) s'il désire le voir. J'ai rédigé sur ce rapport un arrêté du Conseil, qui a été passé, lequel démet les deux officiers en question.

M. MASSON — Dites-vous que M. Hanson n'a servi que pendant sept ans comme major de brigade ?

M. VAIL—Oui.

M. MASSON—Il était major de brigade en même temps que moi, et cela avant 1867.

M. VAIL—Je crois que le rapport est exact. Je le donne comme une autorité.

M. VAIL.

M. BOWELL — Les chiffres qu'il contient ne sont pas conformes au rapport déposé sur le bureau de la Chambre.

M. MASSON—Si le reste du rapport est aussi véridique, on ne saurait guère y ajouter foi.

M. VAIL—Il a été nommé major de brigade le 17 novembre 1872. Le seul changement qui a été fait dans Québec consiste dans la nomination d'un major de brigade à la place du sous-adjudant général.

Quant au district No. 8, le colonel McCulley habitait une extrémité de la province, et le colonel Inches l'autre, tandis que le quartier général se trouvait à Frédericton, au centre de la province. M. McCulley était âgé de 75 ans, et le major général a fait rapport qu'il était âgé et inefficace. Le major général a fait rapport que les deux devraient être démis : le lieutenant-colonel McCulley et le lieutenant-colonel Inches. Avant que ce dernier fut averti de la chose, je crois qu'il avait envoyé sa démission. Néanmoins on lui accorda une gratification de quatorze mois de traitement.

M. MITCHELL—Le lieutenant-colonel Maunsel dit à ce sujet dans son rapport :

" Le 2 de juin dernier, ayant reçu ordre de diminuer l'état-major de brigade de milice, les officiers dont les noms suivent dûrent se retirer, avec la permission de garder leurs titres dans la retraite : Le lieut.-colonel J. A. Inches, major de brigade de la 1ère division ; le lieutenant-colonel C. McCulley, major de brigade de la 3ème division.

" Quant à la retraite du lieut.-colonel Inches,—tout en exprimant mon regret sincère que l'on ait cru la chose nécessaire—il est de mon devoir de répéter ici ce que j'ai déjà dit officiellement en parlant de ses services.

" Le 9 février 1875, depuis l'époque—au commencement de 1876—où il a commandé un détachement de milice volontaire à St Stephen, lorsque nous étions menacés de l'invasion fénienne, (le commandant en chef d'alors, l'honorable A. Gordon, reconnut ses services d'une manière toute spéciale) jusqu'à ce jour, presque tous les rapports annuels que l'on a soumis contiennent des éloges de la 1ère division de brigade commandée par le lieut.-colonel Inches, parce qu'elle était au complet, et aussi pour son efficacité. On peut voir dans mon rapport de 1874 et aussi dans celui de 1875, que lorsque sa division de brigade a levé le camp à St. Andrews, j'en ai profité pour mentionner dans mes ordres de brigade son excellente condition. Puis j'en ai fait un rapport favorable en disant " que ce corps fait beaucoup honneur au major de brigade et aux officiers qui le commandent."

"Le lieut.-colonel McCulley a aussi servi pendant longtemps dans la milice et il s'est beaucoup occupé de l'exercice au tir comme président de l'Association des Carabiniers du comté de Northumberland. De plus il a fait tout en son pouvoir pour maintenir l'effectif sur un bon pied. Sous le nouveau régime—avec cette diminution dans l'état-major, quoique le district soit très étendu et que les corps soient souvent séparés par de longues distances, avec du zèle et de l'activité de la part du major de brigade, de la diligence et de la bonne volonté de la part du payeur du district et du garde-magasin, avec de la prévoyance et de l'entente de la part des officiers qui commandent des corps dans l'accomplissement de leurs devoirs importants, je n'ai aucun doute que le service de ce district ne se fasse aussi bien à l'avenir que par le passé.

"Je dois maintenant offrir mes remercîments à l'état-major et aux officiers qui commandent des corps, de l'aide et de l'assistance qu'ils m'ont toujours donnés dans l'accomplissement de mes devoirs comme sous-adjudant général."

Je croyais que le lieutenant-colonel Beers avait été nommé sous-adjudant général; qu'est devenu cet officier?

M. VAIL—Ce n'est qu'une nomination temporaire.

M. MITCHELL—Je vais vous faire connaître la rumeur qui a eu cours à son égard. Il a été nommé parce qu'un certain député désirait la nomination, et réclamait probablement une part du patronage. C'est un officier très compétent, mais qui n'est pas du goût du ministre de la Marine et des Pêcheries; aussi, le député a-t-il dû céder au ministre. Quoique la nomination de M. Beers fut rendue officielle, il dut cependant donner sa démission pour faire place à M. McShane.

M. VAIL—L'honorable député fait erreur; il n'a jamais été annoncé officiellement que M. Beers était nommé.

M. DOMVILLE—On lui a mandé qu'il était nommé.

M. VAIL—Il a pu recevoir quelque encouragement, mais je suis persuadé que sa nomination n'a jamais été annoncée officiellement. Je ne connais pas les opinions politiques des colonel Beers et McShane. Il n'a pas été question de cela; on a fait rapport que le colonel McShane était un très bon officier.

M. MITCHELL—C'est un très bon officier.

M. VAIL—Conformément à ce que j'ai déclaré il y a deux ans, on a voulu faire l'épreuve des uniformes qui sont portés maintenant. Comme ils n'ont pas donné toutefois toute la satisfaction voulue, il se peut que l'on revienne à l'ancien système.

Depuis l'établissement de la force volontaire—et assurément depuis que je suis entré en fonctions—les munitions n'ont été gardées qu'aux quartiers généraux de district. Il n'était pas possible de les distribuer dans tout le pays. Autrement elles se détérioreraient et il ne serait guère possible d'en avoir tout le soin voulu.

Je fais cette observation au sujet des assertions des journaux sur ce qui s'est passé l'hiver dernier à Belleville. On a déjà porté plainte quant à la dépense de l'effectif extérieur.

M. BOWELL—L'honorable ministre sait fort bien que je n'ai jamais porté plainte quant aux soldats.

M. VAIL—L'honorable député de Québec a dit que, règle générale, il n'était pas de ceux qui étaient opposés au crédit affecté à la milice, il s'est plaint seulement de la dépense du département.

Il est impossible de faire de bons soldats sans des déboursés considérables. Les ordres généraux sont expédiés du département aux officiers d'état-major des bataillons et aux capitaines des compagnies appartenant à des bataillons. Les officiers des compagnies isolées ne reçoivent ces ordres que lorsqu'ils renferment des changements qui les concernent. L'adjudant général m'a informé qu'ils étaient adressés invariablement aux commandants des compagnies.

Nous avons fait tout en notre pouvoir non pas pour augmenter, mais pour diminuer l'effectif, quand cela pouvait se faire sans inconvénients.

Lorsque les Royaux de Montréal ont fait la demande en question, un an avant que la compagnie de carabiniers de Stadacona eût fait la même demande, un état particulier de choses existait à Montréal. C'est à peu près l'époque où les volontaires furent appelés sous les armes, et l'on crut que l'effectif était probablement trop peu nombreux, et qu'il serait bon de permettre l'organisation de ce corps.

Quant au chiffre de la milice à Halifax et Saint-Jean, on constatera que presque tous les corps volontaires des

provinces maritimes se trouvent dans ces villes, où il s'est enrôlé plus d'hommes, au début du système volontaire, que dans les districts de l'extérieur.

Québec a, je crois, le contingent voulu, si l'on tient compte de sa batterie. Cette ville est fort bien protégée.

Les Gardes à Pied ne sont pas mieux traités, que je sache, que les corps extérieurs. Les officiers achètent leurs propres uniformes. Les soldats sont fournis de casquettes un peu meilleures, mais cela semble absolument nécessaire. Ils se trouvent au quartier-général, ils portent un uniforme particulier, et il leur faut une casquette convenable.

Quant au manque d'uniformes dont a parlé l'honorable député de Hastings-Ouest je crois qu'on en a fait le renouvellement d'une manière régulière dans ce district. Je crois que plusieurs officiers aiment mieux acheter leurs uniformes que porter ceux qui leur sont fournis.

M. BROWN—Les hommes n'ont pas obtenu de nouveaux uniformes parce que, comme on l'a dit, ils n'en ont pas fait la demande.

M. VAIL—La raison pour laquelle les uniformes n'ont pas eu la durée voulue est que quelques-uns des hommes s'en sont servi pour leurs occupations ordinaires.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir des écoles militaires gratuites, conformément à la recommandation du major général?

M. VAIL—Le major général a fait cette recommandation pour la troisième fois, mais je ne crois pas que le pays soit disposé à l'adopter, car il pourra craindre que ce soit les premières bases d'une armée permanente.

M. CARON—A-t-on donné quelque gratification spéciale aux Gardes? J'ai cru comprendre qu'on avait fait la chose.

M. VAIL—Un certain montant a été payé aux officiers qui le réclamaient en conséquence d'un changement dans leur uniforme qui a été fait juste avant la formation du Cabinet actuel.

M. BOWELL—Ce changement a été fait depuis la formation du ministère actuel.

M. PLUMB—Doit-on reconstruire les anciens édifices militaires à Niagara, qui menacent ruine?

M. VAIL—C'est là une matière du ressort du ministère des Travaux Publics. Quand les autorités militaires dans un certain district allèguent que de nouveaux édifices sont nécessaires, que les anciens ont besoin de réparations, le département de la Milice fait rapport au département des Travaux Publics, qui est alors responsable. Il n'a pas été fait de demande à cet effet.

M. DOMVILLE—Je désire revenir sur le cas du major de brigade Beers. Cet officier avait en sa faveur l'influence du ministre des Douanes et de celui de la Milice, et il a reçu des lettres lui signifiant sa nomination. Cependant, il est arrivé que sans aucune cause le colonel McShane a été nommé à sa place, probablement pour plaire à quelque autre membre du Cabinet.

M. VAIL—Le major Beers n'a été nommé que temporairement.

M. DOMVILLE—Je le nie.

M. VAIL—Je n'ai pas d'autres renseignements à donner.

M. BOWELL—J'attire l'attention sur les inexactitudes des rapports, ou plutôt des déclarations que nous a faites le ministre de la Milice.

L'honorable ministre a affirmé que le colonel Hanson avait été nommé major de brigade, le 17 novembre 1862, ce qui démontre qu'à l'époque de sa démission il agissait comme tel depuis quatorze ans. Cependant, dans le rapport qui nous a été soumis, on nous dit qu'il n'était major de brigade que depuis cinq ans, onze mois et treize jours, sa nomination datant du 19 janvier 1869. Le nom du colonel Hanson est un nom militaire bien connu et il est étrange qu'on ait fait une pareille erreur à son égard. On doit chercher ailleurs la cause de sa démission.

On a dit que la vieillesse était la cause de la démission du colonel McCullough, mais on ne saurait justifier la démission et le remplacement du colonel Inches.

J'étais curieux de connaître la dé-

duction que l'honorable ministre de la Milice tirerait de mes observations de l'année dernière. Ce que j'ai alors déclaré est pourtant conforme à ce que j'ai dit les années précédentes, et à l'attitude que je prends aujourd'hui.

Je ne me plains pas de la réduction du personnel, mais de la façon dont on a fait la chose. J'aimerais à savoir de l'honorable premier ministre si l'on a agi sur les recommandations du major général dans tous les cas.

M. MACKENZIE—Je ne saurais le dire.

M. BOWELL—J'ai cru comprendre que l'honorable ministre avait déclaré que c'était la pratique.

M. MACKENZIE—Oh! non.

M. BOWELL—Il appert du rapport que la recommandation du major général n'a pas été suivie. Rien n'explique pourquoi on a maintenu en fonctions l'honorable L. Aylmer, qui n'avait servi que depuis un an, tandis que l'on a démis le colonel Hanson, un officier non moins compétent, et qui était dans le service depuis quatorze ans.

M. VAIL—C'est parce que M. Aylmer était le seul major de brigade dans le district. On a agi dans beaucoup de cas sur la recommandation du major général Smythe.

M. ROSS (Prince-Edouard)—Il a été beaucoup question des officiers dans le débat, mais je crois que l'on devrait s'occuper tout d'abord des soldats. La solde de 50 centins, par jour, sans rations, suffit pour démoraliser notre milice. Vaudrait mieux avoir un effectif moindre, bien exercer les soldats et les rémunérer d'une manière raisonnable, que de tenir sur pied 40,000 volontaires en vertu du système actuel.

Je conseille à l'honorable ministre de la Milice de conserver les anciens officiers, s'ils sont compétents. Qu'il n'oublie pas que le duc de Wellington est resté commandant en chef jusqu'à l'âge de 80 ans.

Quels sont les arrangements qui doivent présider cette année aux exercices.

M. VAIL—Nous avons l'intention de faire faire l'exercice à 20,000 hommes. L'exercice de la cavalerie, de l'infanterie et de l'artillerie durera douze jours. Lorsque la réduction a été faite l'an dernier, nous espérions qu'elle ne serait que temporaire.

L'honorable ministre des Finances nous a accordé cette année une somme additionnelle de $30,000, et si nous pouvons grossir cette somme plus tard, nous pourrons exercer un plus grand nombre d'hommes.

Je crois qu'il faudra diminuer l'effectif à l'avenir, car je ne crois pas que le pays consente à faire la dépense nécessaire pour former 43,000 hommes à l'art militaire.

M. MASSON—Si nous ne pouvons maintenir 43,000 hommes d'une manière efficace, il serait préférable d'adopter le conseil du major général et de mieux exercer un moindre nombre de soldats. Il est absurde suivant moi de faire faire l'exercice à la cavalerie pendant huit jours seulement; il faut plus de temps pour dresser les chevaux. Douze jours même ne suffiraient pas. On ne saurait s'attendre non plus à ce que l'artillerie apprenne beaucoup dans un aussi court laps de temps.

Je félicite le ministre de la Milice sur la détermination qu'il a prise. On ne saurait espérer que le gouvernement ait plus de soldats que cela est nécessaire; mais il est tenu de maintenir l'effectif sur un pied d'efficacité.

Le grand inconvénient dans l'affaire de Belleville provient du fait qu'il n'y avait pas de munitions au quartier général; il est inutile de ne tenir que quelques barils de munitions au quartier général d'un bataillon.

Quant aux grandes capotes, je dois dire que lorsque j'étais major de brigade je n'ai jamais entendu dire que les volontaires sortaient en hiver sans grandes capotes. On doit songer à tous ces petits détails, si l'on veut que l'effectif réponde aux exigences du pays.

Crédit voté.

63. Crédit pour l'exercice militaire..... $40,000

M. BUNSTER—C'est une somme bien considérable à voter dans la condition actuelle du pays, lorsqu'il serait si désirable d'avoir les moyens nécessaires pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique. Comme l'un des représentants de la Colombie-Bri-

tannique, j'ai le droit de m'opposer à une dépense aussi inconsidérée.

Je vois que l'on demande $300,000 pour la police à cheval dans les territoires du Nord-Ouest. J'aimerais à connaître l'utilité de cette police. On nous dit qu'elle est nécessaire pour protéger les Indiens. Chez nous il suffit pour cela de deux ou trois constables.

Je ne comprends pas que l'on donne d'aussi gros traitements à des gens qui n'ont rien à faire et qui sont riches. Le général Smythe a traversé le pays, mais je ne crois pas que son voyage vaille ce qu'il a coûté.

On s'est moqué de tous les engagements que l'on a pris envers la Colombie-Britannique, et cependant on nous demande de voter encore $966,956 pour cette fin. Je ne crois pas que ce soit une dépense justifiable. Je serais plutôt en faveur d'un montant raisonnable que l'on destinerait à l'instruction militaire—disons $25,000 ou même $250,000—en guise de toute cette organisation qui coûte aujourd'hui un million.

M. MITCHELL—Consentez à un demi-million.

M. BUNSTER—Non, la moitié d'un demi-million seulement, surtout quand le gouvernement nous dit que le chemin de fer ne pourra être construit que dans la progression voulue par les ressources du pays.

Crédit voté.

64	Munitions.....	$40,000	$120,000
	Uniformes.....	40,000	
	Arsenaux.....	40,000	

65. Arsenaux et soin des armes, y compris la paie des garde-magasins et gardiens, et le loyer, l'éclairage et le chauffage des salles d'armes publiques 52,000

66. Solde d'exercice et toutes autres dépenses relatives à l'exercice de la milice..... 155,000

M. BOWELL—On m'a donné à entendre que les officiers des batteries de l'artillerie de place, qui ont fait l'exercice l'an dernier, recevaient une solde proportionnée à leurs grades, tandis que la solde des officiers d'infanterie consistait en une certaine gratification par jour,—égale à une piastre.

M. VAIL—Je crois que ceux qui font partie de l'artillerie de place ont obtenu la même solde que ceux qui ont fait l'exercice au quartier général—$1 par jour—mais l'artillerie de campagne qui a fait l'exercice au camp a reçu la gratification ordinaire.

M. BOWELL—Mais l'infanterie qui a fait l'exercice au camp cette année est sortie l'an dernier.

M. VAIL—Je ne sache pas qu'il y ait eu d'exercice d'infanterie au camp l'an dernier.

Crédit voté.

67. Dépenses contingentes et du service général auxquelles il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide à l'artillerie, aux associations de carabiniers et aux corps de musique efficaces..... $45,000

M. KIRKPATRICK—Pourquoi a-t-on diminué ce crédit?

M. MITCHELL—Le pays est d'avis que le plus tôt on supprimera les associations de carabiniers, le mieux ce sera.

M. MACKENZIE—Je crois qu'il sera bon que l'on dise quelque chose à ce sujet lorsque la Chambre sera plus au complet.

J'ai toujours été d'avis qu'il était désirable d'encourager le tir à la carabine.

Jusqu'à quel point on a obtenu ce résultat en envoyant des détachements en Angleterre, c'est là une question discutable, et le gouvernement désire vivement à ce sujet connaître les opinions des députés et agir en conséquence.

Il est du devoir du Cabinet de recevoir tous les avis que pourront lui donner les membres de la Chambre familiers avec le service et qui ont étudié la meilleure méthode de favoriser l'exercice du tir dans le pays.

M. MASSON—Le gouvernement n'a-t-il pas déjà décidé la chose par cette réduction?

M. MACKENZIE—Non; nous désirons provoquer la discussion.

Crédit voté.

68. Salles d'exercice et champs de tir..... $10,000

69. Garde et entretien des propriétés militaires transférées par l'artillerie et le gouvernement impérial, y compris les loyers..... 10,000

M. MITCHELL—Un terrain a été donné dans la ville de Newcastle pour y bâtir une salle d'exercice, mais elle n'a jamais été construite.

M. VAIL—Nous prendrons la chose en considération.

M. BUNSTER—Doit-on construire une salle d'exercice à Nanaïmo cette année?

M. VAIL—Nous ne savons pas encore s'il y a un nombre suffisant de volontaires et s'ils y ont droit.

Crédit voté.

Ordonné, que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Résolutions rapportées.

La Chambre s'ajourne à deux heures et vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 11 *avril* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

AMÉLIORATION DE LA RIVIÈRE MIRAMICHI.

M. MITCHELL—Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer, durant la saison actuelle, l'amélioration de la navigation du bras sud-ouest de la rivière Miramichi?

M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas l'intention de continuer ces travaux cette année.

M. MITCHELL—Le gouvernement doit-il continuer le dragage commencé à la barre du Fer à Cheval, à l'entrée de la rivière Miramichi, et poursuivre les travaux à l'ouverture de la navigation, ou dans quelle période de temps après.

M. MACKENZIE—Pas avant un an de là, je crois. Nous sommes informés que les navires peuvent pénétrer dans la rivière sans beaucoup de difficultés, et il y a d'autres points sur la côte qui ont plus besoin d'améliorations que celui-ci.

M. MITCHELL—Je suppose que les améliorations seront continuées l'année suivante.

M. MACKENZIE—Je le présume.

NOMINATION DE COMMISSAIRES DE HAVRE.

M. CHEVAL—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement d'amender les actes concernant la nomination de commissaires de havre, en pourvoyant à ce qu'aucun actionnaire d'une compagnie de navigation ne pourra être éligible ni nommé comme membre d'aucune Commission de Havre?

M. SMITH (Westmoreland) — Le gouvernement n'a pas l'intention d'amender la loi en ce sens. Le fait est que je n'ai jamais eu de plaintes à ce sujet.

RÉCLAMATIONS.

M. DEWDNEY—Je désire savoir si les réclamations de madame Seeley, M. J. Galbraith et M. J. C. Haynes, ont été réglées, conformément à la recommandation faite par M. T. C. Dupont, l'inspecteur nommé pour faire rapport sur la justice de ces réclamations? Si non, quelle est la raison de ce retard?

M. BURPEE—La réclamation de madame Seeley n'est pas encore réglée. L'on croit qu'elle n'est aucunement fondée; nous ne savons pas si tous les articles étaient là ou non, et il nous faut attendre de nouveaux renseignements. La réclamation de M. Galbraith a été réglée; quelques-uns des articles fournis par lui ont été remis et le reste lui a été payé. M. Haynes réclame une très forte somme, et sa réclamation n'est aucunement fondée.

MAITRE DE HAVRE DU PORT COLBORNE.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je désire savoir: 1o. Le nom du maître de havre de Port Colborne, la date de sa nomination et le montant de son salaire; 2o. Si sa nomination est récente; 3o. Si l'administration de la Marine et

des Pêcheries ne savait pas que le maître de havre était propriétaire d'un ou de plusieurs bateaux remorqueurs, lors de sa nomination ?

M. MACKENZIE—Ce renseignement ne se trouve pas au ministère de la Marine et des Pêcheries, et je n'ai pas eu un avis suffisant de la question pour y répondre plus catégoriquement. Je crois qu'il existe à mon ministère des lettres particulières disant que le maître de havre, M. Carter, est propriétaire de bateaux remorqueurs, et une de la part de ce monsieur lui-même niant la chose.

Les fonctions du maître de havre au Port Colborne se rapportent principalement au canal. Je fournirai un état exact à ce sujet lorsque nous arriverons au vote relatif aux canaux.

PORT DES JOURNAUX.

M. TROW—Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de cesser d'exiger que les frais de port des journaux soient payés par les éditeurs à l'endroit de la publication.

M. MACKENZIE—Etant indisposé, l'honorable Maître-Général des Postes ne peut assister à la séance aujourd'hui. Mais je crois pouvoir dire que le gouvernement n'a pas l'intention de changer à présent la perception des frais de port.

DÉMISSION DU GARDIEN DE GLISSOIRES À ARNPRIOR.

M. WHITE (Renfrew)—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire toute la correspondance et les documents relatifs à la destitution de John Harvey du poste de gardien de glissoires au village d'Arnprior.

La personne mentionnée dans cette motion a occupé pendant vingt ans le poste de maître des glissoires d'Arnprior, ayant aussi en même temps la surveillance de certains travaux sur la rivière Madawaska, dans le voisinage de ce village. Pendant ces vingt années de service, elle semble s'être acquittée de ses devoirs de manière à satisfaire les intéressés dans le commerce de cette rivière.

Il est vrai qu'en 1871, l'estacade de l'embouchure de la Madawaska se rompit, et qu'une certaine partie du bois qui était renfermé se perdit. On prétendit alors que cet accident était dû à la négligence de M. Harvey ; et l'on s'adressa au gouvernement pour être indemnisé des pertes occasionnées par la rupture de l'estacade.

La réclamation de l'un des intéressés, M. Rochester fut soumise à des arbitres officiels en 1873 ; ceux-ci entendirent des témoins, et rendirent une décision défavorable à ce monsieur. M. Rochester et ses amis prétendirent que la décision des arbitres était injuste et partiale, et dictée par leur animosité politique.

Cette décision avait été rendue pendant l'administration de l'honorable monsieur qui est aujourd'hui à la tête de l'Opposition.

Quand l'administration actuelle vint au pouvoir, deux des arbitres furent remplacés, et la question fut de nouveau examinée ; la décision de 1873 fut confirmée.

Les décisions de ces arbitres prouvent assez, je crois, que la rupture de l'estacade n'était pas due à la négligence du préposé aux glissoires.

Je n'ai pas eu l'occasion de lire les témoignages, mais il me semble tout à fait clair que si les dommages soufferts avaient été causés par la négligence d'un employé de l'administration, la réclamation eût été accordée par les arbitres, et l'administration eût été tenue responsable.

Il y a plus ; lorsqu'il fut connu, en avril dernier, que M. Harvey allait être destitué, une requête fut envoyée au ministre des Travaux Publics demandant que ce monsieur fût laissé au poste qu'il occupait depuis si longtemps.

Bien qu'il se fût toujours fidèlement occupé de ses devoirs, ce fonctionnaire avait l'infortune d'être conservateur et le tort d'avouer franchement ses opinions politiques ; depuis 1872, dans les élections de Renfrew-Sud, M. Harvey avait toujours été opposé à l'honorable représentant de ce collége (M. McDougall.)

On a prétendu, et je crois qu'on ne saurait nier la chose, que c'est à la suggestion de l'honorable député de Renfrew-Sud que la démission de M. Harvey a été faite.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. Harvey a pendant vingt ans occupé ce poste de gardien des glissoires, et jusqu'au 21 avril dernier, jamais il ne lui avait été dit que l'administration ne fut pas satisfaite de ses services. Mais ce jour-là, il reçut une lettre du ministère des Travaux Publics l'informant qu'on n'avait plus besoin de lui.

On ne donna aucune raison à sa démission, et l'on m'a fait comprendre qu'aucune accusation n'avait été portée contre lui.

Si je suis bien informé, différentes délégations se rendirent auprès du ministre des Travaux Publics pour tâcher de faire réintégrer M. Harvey dans sa position, et le ministre leur répondit que la raison de la destitution de cet employé était qu'il avait parlé irrespectueusement du gouvernement et du ministre des Travaux Publics. Je dis cela sous toute réserve, j'espère que si je suis mal informé, l'honorable ministre me contredira.

Je n'ai absolument rien à dire contre la personne qui a remplacé M. Harvey, comme gardien des glissoires. Je n'ai aucun doute qu'elle s'acquitte fidèlement et régulièrement de ses devoirs, mais elle a été et est engagée dans le commerce de bois sur la rivière Madawaska, et il me semble qu'il est contre l'intérêt du public qu'une personne dont les intérêts particuliers peuvent se trouver en conflit avec ceux des gens qu'elle sert soit chargée du poste qu'occupe M. Macdonald à Arnprior.

J'espère que s'il y a quelques documents qui peuvent montrer les raisons de la destitution de M. Harvey, ils seront produits.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)— C'est moins contre le gouvernement que contre moi que la motion de mon honorable ami est dirigée. Je n'accuse pas celui-ci d'essayer à me faire un tort personnel, mais c'est certainement dans ce but que cette motion lui a été confiée.

Dans le collége que je représente, on a beaucoup parlé de cette affaire ; et chacun sait qu'il est partout beaucoup plus aisé d'exciter l'opinion publique avec une affaire insignifiante comme celle-ci, qu'avec des questions de beaucoup plus grande importance.

Je dois d'abord dire que le peu que j'ai pu avoir à faire avec le fait que M. Harvey a cessé de travailler pour le gouvernement ne m'a pas été dicté par un mesquin sentiment de tyrannie contre un adversaire politique. Si tel eût été le cas, je mériterais certainement la censure de tout homme bien pensant.

Je suis content que mon honorable ami ait présenté cette motion, car ma conduite en cette affaire n'a rien eu d'injuste envers personne.

Mon honorable ami dit que M. Harvey a été destitué de ses fonctions ; ceci est inexact. M. Harvey a pendant plusieurs années travaillé pour le gouvernement à Arnprior, mais il a toujours été employé temporairement et à la journée, et cela dans son propre intérêt. Si M. Harvey avait été employé à l'année, il n'eût pas pu faire des entreprises qu'il faisait pour le gouvernement, ce qui constituait sa principale source de revenu. Bien que M. Merrill, le surintendant des améliorations de l'Ottawa, lui ait souvent suggéré l'à-propos de demander à être nommé employé permanent, il a toujours refusé de le faire pour les raisons que je viens de donner. Assurément, dans de telles circonstances, un homme ne peut pas prétendre avoir droit, comme un employé permanent, à être maintenu dans son emploi.

Je ne dis pas que parce que M. Harvey était un adversaire déclaré du gouvernement il devait être démis. Je crois que ce monsieur a agi ainsi, non pas parce qu'il désirait voir triompher l'Opposition, mais parce qu'il pensait que s'il prenait cette ligne de conduite, le gouvernement n'oserait pas se passer de ses services.

Les fautes que M. Harvey a commises comme préposé aux glissoires ne devraient pas toutes être abritées derrière le fait de son opposition au gouvernement. Je n'ai rien à faire avec ce que le premier ministre a pu dire au sujet de la démission de cet homme. Le premier ministre peut répondre de son fait en cette affaire.

Pour ma part, j'ai appelé l'attention du premier ministre sur les faits.

Sir JOHN A. MACDONALD — Ecoutez, écoutez !

M. MACDOUGALL — Sans doute. Je ne répèterai rien de ma propre responsabilité.

J'informai l'honorable premier mi-

nistre du fait que M. Harvey, s'il fallait en croire des gens sous serment, avait négligé son devoir, et avait été la cause de grandes pertes pour des gens, dont plusieurs étaient de puissants adversaires du gouvernement.

Je tenais de l'honorable James Skead, que M. Harvey avait déjà été suspendu pour avoir négligé ses devoirs, et cela par ses propres amis politiques. Ceci me confirmait dans l'opinion que ces négligences ne devaient pas passer inaperçues.

J'avais encore les témoignages entendus devant les arbitres.

M. Sneddon, citoyen, respectable et bien connu, déclara devant eux dans son témoignage qu'il connaissait M. Harvey le préposé aux glissoires à Arnprior, qui était à Ottawa lorsque l'estacade se rompit; que M. Harvey et lui vinrent à Ottawa le mercredi ou le jeudi avant la rupture de l'estacade; qu'il retourna à Arnprior le samedi, jour de la rupture; qu'il revint à Ottawa le mardi suivant et qu'il vit M. Harvey à l'hôtel Graham; qu'il demanda à Harvey s'il avait entendu dire que l'estacade était rompue, et qu'il répondit: oui; que Harvey avait l'apparence d'un homme depuis un certain temps déjà sous l'influence de la boisson, mais qu'il ne le vit rien boire. Ce témoignage montre comment Harvey s'acquittait de son devoir à cette époque. Les pertes occasionnées par la rupture de l'estacade se sont élevées à plus de $10,000.

Ceci est assez fort pour prouver qu'un tel homme ne pouvait continuer à être employé. Harvey partit d'Arnprior au moment où l'eau était à sa plus grande hauteur, après avoir été averti de ce qu'il avait à faire par les personnes intéressées; au lieu de prendre les précautions nécessaires, il partit pour Ottawa, où il se trouvait au moment de la rupture de l'estacade.

Sir JOHN A. MACDONALD—Quand cela a-t-il eu lieu?

M. McDOUGALL—En 1871 ou 1872.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Quand ces témoignages ont-ils été donnés?

M. McDOUGALL—L'ancien gouvernement ne tenait peut-être pas à connaître ou faire connaître ces détails, mais ces faits furent portés à la connaissance des arbitres auxquels l'affaire fut une seconde fois soumise. Le coupable n'a guère le droit de se plaindre si le châtiment n'a pas été aussi prompt qu'il aurait dû l'être.

L'honorable M. Skead prouva par son témoignage que Harvey avait déjà été suspendu de ses fonctions quelques années auparavant, et que bien qu'il eût été lui-même victime de l'accident qui avait causé la suspension d'Harvey, il avait été l'un des premiers à prier M. Merrill de l'employer de nouveau.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ecoutez, écoutez!

M. McDOUGALL—Eh bien, oui! tout le monde sait que lorsqu'un employé est suspendu, il y a toujours suffisamment de pression d'exercée pour assurer sa réintégration.

Mon honorable ami a dit que la décision des arbitres fut défavorable à ceux qui avaient des réclamations à faire contre le gouvernement; mais les raisons de cette décision ne sont pas connues: quand il s'agit d'un gouvernement, la position n'est pas la même que s'il s'agissait de particuliers. Je ne veux pas douter de la justice de la décision, ni les motifs des arbitres; mais je dis que quelle que soit cette décision, elle ne fait pas disparaître la preuve qui a été faite de la négligence de Harvey; cette preuve est encore dans toute sa force. Tout le monde peut dire s'il était bien pour un officier dans la position de M. Harvey d'agir comme il a fait.

Mon honorable ami dit qu'une requête a été présentée au gouvernement demandant la réintégration de M. Harvey; mais tout le monde sait combien il est facile d'obtenir des signatures à une requête, surtout parmi des gens nullement intéressés. Je crois que la moitié des signatures de cette requête sont celles de personnes nullement intéressées dans le commerce qui se fait sur la rivière. Même en supposant que la plupart des signataires étaient intéressés dans ce commerce, l'on sait avec quelle facilité s'obtiennent les signatures d'une requête de cette nature.

Mon honorable ami semble penser que j'ai agi en cette affaire dans le dessein de me faire du bien, politiquement parlant. Mais l'on sait que chez

le peuple, la démission d'un officier fait non-seulement de l'auteur de la démission de cet employé un ennemi personnel et de ses amis qui épousent sa cause, mais encore occasionne du mécontentement chez une centaine de solliciteurs auxquels la succession du destitué ne peut être accordée. Souvent même, le seul qui réussit à l'obtenir n'est pas toujours satisfait : il n'est pas content de la rémunération.

Le successeur de M. Harvey est un homme respectable, et sous tous les rapports compétent pour la position, et je ne voudrais pas un instant prétendre qu'il en sera ainsi de lui.

Quand il se présente une vacance dans le collége que je représente, j'en suis toujours chagrin.

Je crois que mon honorable ami a dit que lorsque le public n'avait pas d'objection à la réintégration de M. Harvey, et que l'honorable ministre des Travaux Publics n'en avait pas non plus, il est étrange que je m'y sois opposé. Il est généralement admis que le patronage dans les cas de ce genre appartient au représentant du collége électoral.

Sir JOHN A. MACDONALD.—Cela n'est pas constitutionnel.

M. McDOUGALL—Si cette pratique est changée, c'est depuis les trois dernières années. C'était la règle sous l'ancien gouvernement, et je n'en ai jamais blâmé le très honorable ex-premier ministre. J'ai désigné le successeur de M. Harvey, et je considère que si le gouvernement n'avait pas d'objection à cet homme, c'était lui qui avait droit à la place.

Si ce que j'ai dit n'est pas suffisant pour exonérer le gouvernement de toute accusation d'injustice en cette affaire, je ne vois pas ce qui pourrait satisfaire les honorables messieurs de la gauche.

Sir JOHN A. MACDONALD—Lorsque l'honorable monsieur s'est levé j'ai cru qu'il allait parler au nom du gouvernement comme une espèce de ministre-adjoint des Travaux Publics. Mais j'ai fini par m'appercevoir que l'honorable député ne parlait pas officiellement.

L'honorable député a d'abord prétendu qu'il n'y avait pas là fonctions régulières, qu'il n'y avait pas eu de nomination, et finalement il a admis qu'il y avait eu emploi pendant plus de vingt ans, et a réclamé le droit de désigner le remplaçant du destitué.

Je ne sais pas si cette affaire a augmenté ou non la popularité de mon honorable ami. Il semble lui-même en douter. J'admire le patriotisme de l'honorable monsieur. Bien qu'il sache qu'il va se faire des ennemis, il se rend à Ottawa, loge des plaintes contre Harvey et fait nommer une autre personne à sa place.

Mais de quand date ce patriotisme ? Quand l'honorable monsieur s'est-il ainsi élevé au-dessus de toute considération d'intérêt personnel ? Depuis que M. Harvey a travaillé contre lui et a presque réussi à le vaincre à la dernière élection. C'est alors qu'il se rendit en toute hâte à Ottawa pour faire démettre cet employé. L'accusation n'était pas nouvelle, cependant; les arbitres de l'ancien gouvernement, qui avaient examiné la question avaient déclaré qu'il n'y avait contre cet homme rien qui prouvât qu'il se fût rendu coupable de négligence au point de rendre le gouvernement responsable d'aucuns dommages. L'affaire avait encore été soumise aux arbitres de l'administration actuelle, qui rendirent la même décision.

Malgré ces circonstances, l'honorable premier ministre a pu croire de son devoir de se rendre à la demande de l'honorable député de Renfrew-Sud.

Je n'ai aucun doute que cet honorable député croyait remplir un grand devoir, et qu'il s'appercevra que les bonnes actions portent avec elles leur propre récompense.

L'honorable député a eu sa revanche; mais je prétends que, aux yeux de cette Chambre et aux yeux du pays, la position de l'honorable député n'est plus celle qu'il occupait avant d'avoir fait cet aveu.

M. MACKENZIE—Je ne vois aucune objection à ce que la correspondance soit produite.

L'honorable député de Renfrew-Nord a en général dit la vérité. Il est vrai que j'ai dit à une délégation que l'on m'avait informé que cet homme avait parlé du gouvernement et de moi-même de la manière la plus irrespectueuse. Je déclarai alors à cette délégation et je déclare aujourd'hui à la Chambre,

que je ne permettrai à aucun employé public de parler irrespectueusement du gouvernement qu'il sert.

A part cela, cependant, bon nombre de fabricants ou de marchands de bois avaient attiré mon attention sur plusieurs actes de négligence de la part de cette personne. Et je m'aperçus que pendant la première année de mon administration, M. Harvey s'étaient fréquemment absenté pour vaquer à différentes entreprises qu'il avait le long de la rivière.

Ces considérations, à part les considérations politiques, me forcèrent à donner instruction au sous-chef du département d'informer M. Harvey que le gouvernement n'avait plus besoin de ses services.

Il est aussi très vrai, comme l'a dit l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald), que les arbitres ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de rendre le gouvernement responsable des dommages; mais je n'avais jamais su avant l'année dernière que ce préposé aux glissoires avait été accusé de négligence en cette affaire. Il n'est pas tout-à-fait exact cependant de dire que l'affaire fut soumise à de nouveaux arbitres. Il n'y avait qu'un nouvel arbitre, et le verdict fut rendu d'une manière partiale.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne savais pas cela.

M. MACKENZIE—L'un des arbitres s'opposa à ce verdict, et déclara que le gouvernement était responsable. Il est assez rare qu'il puisse être prouvé qu'une personne ait négligé ses devoirs, mais en ce cas-ci, c'est sans hésitation que la destitution a été ordonnée.

Je proteste contre la pratique de porter à la Chambre les cas de destitution d'employés pour raisons suffisantes.

Je suis certain que nos honorables adversaires savent très bien que ce n'a pas été mon habitude ni celle du gouvernement de destituer des employés pour raisons politiques. En plusieurs occasions nous aurions eu amplement raison de le faire, mais nous avons pratiqué vis-à-vis des fonctionnaires une patience que n'avait jamais montrée l'ancien gouvernement. Nous avons même poussé cette tolérance beaucoup trop loin en protégeant des personnes qui se servaient de leurs fonctions pour faire tort au gouvernement qui les employait. Mais je puis aujourd'hui avertir les honorables députés de l'Opposition et les fonctionnaires coupables à ce chapitre, que nous avons changé de système à cet égard.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Peut-être l'honorable député de Kingston est-il justifiable de dénaturer nos paroles comme il l'a fait, mais je ne puis laisser passer la chose sous silence.

J'ai eu raison de déclarer que cet homme était engagé temporairement; il était payé à la journée, et ne peut être considéré comme remplissant des fonctions régulières.

L'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) dit que ma popularité diminue. Il est vrai que je n'ai pas eu une très forte majorité à ma dernière élection, mais si faible qu'elle fût, elle n'en était pas moins trois fois plus considérable que celle à laquelle l'honorable monsieur doit son siége; et cela encore malgré le fait que l'honorable député a lui-même fait adopter à mon détriment une législation spéciale dans le dessein d'empêcher ma réélection.

M. WHITE (Renfrew-Nord) — Je n'ai aucunement eu l'intention de faire tort à mon honorable ami de Renfrew-Sud; rien de ce que je pourrais faire en cette Chambre ou au dehors ne sera dicté par un tel motif.

Il est très vrai que M. Harvey était payé à la journée, mais d'année en année il avait été maintenu dans ses fonctions, et il occupait cette position depuis 20 ans lorsqu'il fut démis. La chose peut paraître de peu d'importance à mon honorable ami, mais elle n'est pas aussi indifférente à M. Harvey, qui souffre aujourd'hui non seulement de la privation de la ressource de cet emploi, mais encore du discrédit qui s'attache toujours à quiconque est démis de ses fonctions d'une manière aussi sommaire.

Le premier nom qui se lit en tête de la requête demandant la réinstallation M Harvey est celui de l'honorable Jas. Skead, de sorte que si M. Harvey a pû un jour commettre une faute il doit avoir aux yeux de M. Skead racheté son passé. Parmi les autres signatures de la requête, je lis celles de McLaughin, Frères, Wm. McKay, E. B.

Eddy, J. R. Booth, et de presque tous ceux qui font affaires sur la rivière.

Il est quelque peu étrange que trois ans après l'enquête faite par les arbitres sur l'affaire de 1871, l'on découvre soudain que M. Harvey a négligé son devoir à cette époque, et qu'en conséquence il doive être destitué.

Bien que je sache qu'avec les gouvernements de parti la pratique est d'accorder aux députés, partisans du gouvernement, l'exercice du patronage dans leur collége électoral, je crois que dans cette affaire *on a forcé la note*. Je voudrais bien savoir de l'honorable député de Renfrew-Sud ce qu'il dirait si les représentants de Québec faisaient démettre quelque fonctionnaire du bureau des inspecteurs-mesureurs de bois à l'encontre d'une requête signée de la majorité de ceux qui contribuent à l'existence de ce bureau. Je crois qu'on l'entendrait dire que la chose ne serait guère dans l'intérêt de ceux qui sont engagés dans le commerce du bois, ni dans celui de l'efficacité du service public.

L'honorable chef du gouvernement a déclaré que M. Harvey a été destitué parce qu'il avait *manqué de respect* pour le gouvernement et pour lui-même, que personne ne sera enduré au service public qui manquera de respect à l'honorable ministre ou à son gouvernement. C'est la première fois que l'on prétend que les employés publics soient les employés du gouvernement et non du pays, et que la somme de respect qu'un employé porte au gouvernement du jour soit la mesure de son efficacité.

Je crois qu'il est à peu près exact de dire que M. Harvey s'occupait d'autres travaux ; mais si l'on songe que tous les intéressés au commerce de la rivière ont témoigné de l'efficacité de M. Harvey, la seule conclusion à laquelle on puisse arriver est que la démission de cet employé a été faite pour satisfaire le dépit politique de l'honorable député de Renfrew-Sud.

L'honorable premier ministre a négligé de répondre à la déclaration que j'ai faite et que j'ai dit être prêt à prouver, savoir que le préposé actuel aux glissoires n'est pas une personne propre à occuper cette position, vû qu'il est engagé dans le commerce de bois à Arnprior.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Je nie la chose.

M. WHITE—Voici un document :

"PROVINCE D'ONTARIO,
Comté de Renfrew.

"Les soussignés, James Hartney, du village d'Arnprior, dans le comté de Renfrew, dans la province d'Ontario, marchand ; Neil Robertson, du township de McNab, dans le même comté et la même province, marchand de bois ; et William John Macdonald, du dit village d'Arnprior, arpenteur provincial, certifient par les présentes que nous avons fait et entendons faire commerce et affaires comme marchands de bois, à Arnprior, en société sous les nom et raison de "Hartney et Cie.," et que la dite société existe depuis le vingtième jour de septembre mil huit cent soixante et quinze ; et que nous, les dits James Hartney, Neil Robertson et William John Macdonald, sommes et avons été depuis le dit jour les seuls membres de cette société.

"Donné sous nos signatures à Arnprior ce onzième jour de septembre mil huit cent soixante et quinze.

JAMES HARTNEY,
NEIL ROBERTSON,
WM. J. MACDONALD."

"Je certifie que le document ci-dessus est une copie exacte et vraie d'un acte de société passé entre James Hartney, Neil Robertson et William John Macdonald, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Renfrew.

"Donné sous mon seing et sceau officiel à Pembroke, le vingtième jour de mars A. D. 1877.

"ANDREW IRVING.
"*Régistraire.*"

M. McDOUGALL—Quelle est la date de ce document.

M. WHITE—Le 20 septembre 1875, six mois avant la nomination du gardien actuel des glissoires.

Bien que j'aie fait des recherches au bureau d'enregistrement et dans la gazette officielle, je n'ai pu trouver aucun acte ou avis de dissolution de cette société.

Je prétends qu'il est contraire à l'intérêt public qu'une personne engagée dans le commerce de bois à cet endroit soit en même temps le préposé aux glissoires.

M. McDOUGALL—Ce monsieur a cessé de faire partie de cette société avant d'être nommé.

Sir JOHN A. MACDONALD—D'après les registres ce n'est pas possible suivant la loi.

M. McDOUGALL—Je sais qu'il en est ainsi.

La motion est adoptée.

MALLES DE CHICOUTIMI.

M. CIMON—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire la correspondance se rapportant à la diminution du nombre des malles entre Chicoutimi et l'Anse au Foin, dans le comté de Chicoutimi.

La motion est adoptée.

VOTE SUR L'ACTE DUNKIN AU SCRUTIN.

M. ROBINSON—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la proposition suivante:

" Qu'il est opportun de décréter qu'en autant que le concours du Parlement du Canada est nécessaire pour cette fin, les législatures des provinces d'Ontario et de Québec auront l'autorisation et le pouvoir de décréter que les votes des électeurs,s en vertu de l'acte de l'ancienne province du Canada, 27-28 Vict., ch. 18, appelé " l'Acte de Tempérance," et généralement connu comme " l'Acte Dunkin," seront donnés au scrutin, de telle manière que les législatures provinciales le décréteront, sujet à telles dispositions et modifications qui seront jugées nécessaires pour cette fin, mais en maintenant toutes les dispositions de l'acte qui ne sont pas incompatibles avec le vote au scrutin.',

La Chambre remarquera que cette proposition ne comporte aucune tentative contraire aux principes contenus dans le celèbre Acte Dunkin. Elle ne fait que suggérer une nouvelle manière de les appliquer. Le vote au scrutin a été trouvé très avantageux dans des affaires plus importantes mêmes que l'Acte Dunkin et est très populaire.

Je crois être autorisé à dire que le projet d'établir le système du scrutin dans le vote sur cet acte est approuvé non-seulement par les adversaires de l'acte, mais encore par ceux qui sont en faveur de ses dispositions. C'est donc autant dans l'intérêt des uns que des autres que j'ai porté la question à l'attention de la Chambre.

Le fameux Acte Dunkin a été passé en 1864 et s'appliquait au Haut et au Bas-Canada—maintenant Ontario et Québec. Les pouvoirs conférés par cet acte devaient être exercés par les municipalités. La section 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord assigne aux législatures provinciales le droit exclusif de législation concernant les institutions municipales. La section 91 du même acte donne exclusivement au Parlement fédéral le droit de législation concernant le commerce de l'intérieur et de l'extérieur. Or là où l'Acte Dunkin est en force, le commerce des liqueurs enivrantes se trouve prohibé; il y a donc restriction du commerce. Par la section 129, les lois en force à l'époque de la passation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord demeurèrent en force, sujettes à être modifiées ou abrogées par les législatures dans le domaine d'action desquelles se trouvait le sujet de ces lois. Dans le cas où ces lois concernaient à la fois des sujets assignés aux législatures locales et d'autres au Parlement fédéral, il semble que l'action des deux assemblées se trouvait être nécessitée soit pour l'abrogation soit pour la modification de ces lois.

Je vais signaler à la Chambre quelques exemples d'action conjointe, à l'appui du principe que comporte ma proposition.

En 1869 le Parlement passa l'acte de M. Sandfield Macdonald, 32 et 33 Vict. ch. 35, autorisant les juges des cours de comté et leurs adjoints à juger certains délits; mais comme la constitution des cours de justice, la question des émoluments des shérifs, etc., est dans le domaine d'action de la législature d'Ontario, celle-ci passa l'acte 33 Vic. ch. 10, et appela la nouvelle cour *La cour criminelle des juges des cours de comté.* L'acte fédéral ne donne aucun nom au tribunal, et ne mentionne pas même que le juge doit présider une cour.

En 1874, le Parlement canadien passa l'acte de M. Moss, aujourd'hui le juge Moss, au sujet des sociétés de construction permanentes d'Ontario, et la législature d'Ontario, pensant qu'il y avait eu empiètement passa l'acte 39 Vic. ch. 32, abrogeant l'acte canadien, à l'exception de la section sept, au sujet de l'intérêt, question qui n'était pas du domaine de la législature provinciale, sanctionnant les choses faites en vertu de l'acte canadien.

En 1870-71, la législature d'Ontario passa son acte établissant une prison centrale, et en 1873, le ch. 46, et de nouveau en 1875, le ch. 69. Le Parlement fédéral passa des actes donnant au lieu-

tenant-gouverneur de la province et aux officiers en loi, de mettre cet acte à exécution, de transférer à cette prison des prisonniers des prisons communes, et de faire autres choses que les pouvoirs législatifs provinciaux ne pouvaient autoriser.

Les bills Nos. 55, 77 et 94, présentés par l'honorable ministre de la Justice, avaient tous pour objet de suppléer, par l'action du Parlement fédéral, au manque de pouvoir de la législature provinciale d'Ontario.

Le bill du ministre des Finances No. 36, (le bill d'assurance de la dernière session,) après avoir déclaré au préambule que l'acte ch. 52 des Statuts Refondus du Haut-Canada concernant les compagnies d'assurance mutuelles, avait été abrogé par la législature d'Ontario, mais que comme il pouvait s'élever quelques doutes sur les pouvoirs de cette législature concernant ce bill, abrogeait de nouveau cet acte en tant qu'il appartenait au Parlement fédéral de le faire.

Je ne crois pas qu'il existe d'autres précédents, mais je crois que ceux que j'ai déjà cités sont suffisants pour établir le principe que ma motion demande à la Chambre de sanctionner.

D'un autre côté, quant au vote au scrutin, ce système est aujourd'hui approuvé par le peuple et trouvé avantageux, et j'espère que la Chambre ne verra aucune objection à l'appliquer à la votation sur l'Acte Dunkin.

M. BLAKE—Sans entrer dans la discussion de la question de savoir à qui appartient le droit de législation concernant cet acte, je dirai qu'il me semble que la proposition de l'honorable monsieur n'est pas de celles qui peuvent être adoptées.

Il y a sans doute plusieurs sujets sur lesquels il est difficile de trouver la ligne précise de démarcation entre les pouvoirs des législatures provinciales et ceux du Parlement fédéral. Il y a des sujets de caractères différents, mais qui sont cependant intimement liés, et concernant lesquels les différentes législatures peuvent se trouver à dépasser leurs prérogatives respectives.

Mais il y a une proposition qui me semble claire: quelle que soit l'autorité législative du Parlement fédéral, celui-ci est tenu de lui donner lui-même son effet. Il ne peut déléguer à aucun autre pouvoir l'exercice de ses droits législatifs. Si le Parlement a le pouvoir d'abroger, d'amender, de modifier, de compléter les dispositions de l'Acte de 1864, nous pouvons exercer ce droit, mais nous ne pouvons pas le passer aux législatures provinciales. Nous sommes responsables au pays pour l'exercice de nos pouvoirs législatifs. Nous sommes tenus d'exercer ces pouvoirs nous-mêmes, sans pouvoir passer notre responsabilité ni conférer notre autorité aux législatures locales.

Il peut quelquefois se présenter des occasions où des doutes rendent opportun—bien que la chose ne doive se faire que lorsqu'il s'agit d'éviter la possibilité de difficultés sérieuses—qu'il y ait législation simultanée dans le Parlement fédéral et dans les législatures locales.

Mais cela repose sur les principes mêmes qui me font désapprouver la motion de l'honorable monsieur, savoir: que le pouvoir législatif d'un corps législatif, que ce corps soit le Parlement ou les législatures locales, doit être exercé par ce corps lui-même.

Voilà pourquoi je crois qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans les autres considérations qui pourraient naître de cette motion. Je regrette beaucoup que les circonstances aient empêché la question de juridiction d'être réglée par le plus haut tribunal.

Bien que je croie qu'il serait mieux de ne pas faire de législation à ce sujet pendant la session actuelle, dans l'espoir que les difficultés qui existent à l'heure qu'il est pourront bientôt disparaître, je ne veux pas donner à mes arguments d'autre caractère que celui de considérations d'opportunité. Je ne dirai pas que le Parlement ne pourrait pas, s'il lui plaisait, prendre sur lui, même à l'heure qu'il est, malgré le risque des inconvénients qui pourraient résulter, d'affirmer sa compétence; mais ce que je dis est que si le Parlement se déclare compétent, il doit faire lui-même sa propre législation, exercer ses propres pouvoirs et ne pas les déléguer à d'autres corps.

Je ne puis, en conséquence, appuyer la motion de l'honorable monsieur.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il est malheureux, comme l'a dit l'honorable ministre de la Justice, que le conflit de

juridiction qui s'est élevé au sujet de cette question brûlante qui agite la population, surtout d'Ontario, n'ait pas encore été réglé par une décision qui fasse autorité. Nous n'y pouvons rien, cependant.

En attendant, j'ose ne pas approuver la déclaration de l'honorable ministre de la Justice, que le Parlement canadien ne pourrait pas déléguer ses pouvoirs à un corps subalterne. C'est la première fois que j'entends faire une telle restriction à nos pouvoirs.

Le pouvoir de mettre en vigueur l'acte Dunkin a été délégué par la législature de l'ancienne province du Canada aux différentes municipalités. Le Parlement fédéral a le droit d'imposer une taxe à chaque municipalité, ville ou comté du Canada, et cependant il délègue ce pouvoir aux municipalités. Le Parlement peut donner à celles-ci certains pouvoirs, et il peut les limiter, les augmenter ou les leur enlever.

Il me semble clair que si la question de la loi concernant la prohibition des liqueurs enivrantes est dans le domaine d'action du Parlement, celui-ci a le pouvoir de déléguer son autorité à un corps subalterne, et pourrait même limiter distinctement l'action à prendre par la législature d'Ontario ou de Québec; et de même quant à des municipalités.

Si le Parlement a le droit de législation sur le sujet, il peut, dans l'exercice de son pouvoir, se servir de l'intermédiaire d'un corps subalterne. De plus, il ne me semble pas que ces corps subalternes ne doivent être que de simples machines ; le Parlement peut donner à leurs membres le droit d'exercer une certaine discrétion comme quasi-législateurs.

M. MILLS—La doctrine émise par le très honorable député de Kingston est on ne peut plus extraordinaire. Non-seulement l'honorable préopinant a confondu les principes d'administration et ceux de législation, mais il a même affirmé que le Parlement peut se priver du droit de législation quand il lui plaît.

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a pourvu à une division des pouvoirs entre le Parlement et les législatures locales. Si l'honorable député a raison, cette division est tout simplement imaginaire.

Sir JOHN A. MACDONALD

Cette opinion ne repose pas sur une base bien solide. Si elle était bien fondée, le Parlement pourrait passer une loi déclarant que les législatures provinciales auront à s'occuper des lois criminelles, ou bien que les législatures locales devront décider si la durée d'un Parlement devra être de cinq ou de dix ans. Il n'y aurait pas un seul pouvoir exclusivement conféré au Parlement canadien par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, dont ce Parlement ne pourrait pas se dévestir au profit des législatures provinciales, si l'argument de l'honorable député de Kingston est valide.

Il y a dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord une disposition au sujet de la propriété et des droits civils, qui dit qu'avec le consentement du Parlement canadien, les législatures provinciales pourront faire des lois sur ces sujets. Si l'honorable député était dans le vrai, cette disposition n'aurait pas sa raison d'être; les législatures provinciales auraient eu ce pouvoir avec le consentement du Parlement canadien, sans l'existence d'une telle disposition dans la loi.

Nous n'aurions pas un système fédéral donnant aux différentes législatures provinciales une existence distincte dans leur propre sphère, et indépendante du Parlement fédéral. Je dis sans hésiter que l'honorable député de Kingston ne peut trouver dans aucune constitution fédérative une loi qui donne l'ombre de raison à l'opinion qu'il vient d'émettre. Celle-ci n'est basée sur aucune autorité.

L'honorable monsieur a déclaré que le Parlement peut créer des corporations et des conseils municipaux, distincts de ceux qui existent en vertu de l'autorité des législatures provinciales. Si le Parlement avait ce pouvoir, quelle nécessité y avait-il à mentionner expressément que ce pouvoir est donné aux législatures locales; ce pouvoir n'est pas expressément mentionné comme appartenant aussi au Parlement fédéral. Si le Parlement avait le même pouvoir de créer des corps municipaux, ayant des pouvoirs législatifs spéciaux, il pourrait avoir un pouvoir législatif indépendant des législatures provinciales; au lieu de déléguer son pouvoir à celles-ci, le Parlement pourrait créer un corps à part

et distinct ; et ce corps devrait son existence non pas à la constitution mais à un acte du Parlement. Non-seulement la proposition émise par l'honorable député est insoutenable, mais l'existence d'un semblable pouvoir est en opposition avec le sens commun.

Au lieu d'avoir deux ordres de corps législatifs, distincts et à part, existant en vertu de la constitution, il pourrait y en avoir un certain nombre créés par le Parlement et un certain nombre créés par les législatures fédérales, chacun de ces corps entreprenant d'exercer les droits et les devoirs spécialement et exclusivement donnés et imposés aux législatures provinciales et au Parlement par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

S'il s'agissait d'administration, il y aurait toute la différence possible. Le Parlement peut créer des institutions, des agences, pour les fins de l'administration des lois ; il peut en certains cas se servir même des institutions relevant des législatures provinciales, lorsqu'il n'y a pas d'objection à la chose ; mais il y a loin entre dire que le Parlement a le pouvoir de créer ou d'employer les institutions nécessaires à l'administration des lois, et dire qu'il a celui de déléguer ses pouvoirs législatifs et de mettre fin à son existence et à son autorité.

L'honorable député de Kingston a prétendu que notre Parlement est une législature suprême et qu'il possède un pouvoir suprême. Il n'y a rien de tel dans la constitution, et celle-ci assigne au Parlement canadien comme aux législatures provinciales les fonctions qui leur sont respectivement propres.

Les fonctions du Parlement peuvent avoir aux yeux des honorables députés plus d'importance que celles des législatures provinciales ; et je crois qu'on n'a pas tort de les considérer ainsi. Les affaires du Parlement peuvent demander plus d'habileté et plus de connaissances chez ses membres qu'il n'y a peut-être lieu d'en exercer dans les législatures provinciales ; et l'Assemblée fédérale peut être regardée comme supérieure. Mais le Parlement n'est pas suprême.

Les fonctions du Parlement et celles des législatures provinciales sont distinctes.

Si le Parlement était suprême il aurait le pouvoir de déterminer sur quels sujets il lui conviendrait ou non de faire des lois ; mais l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord décrète que certains sujets seront exclusivement du ressort des législatures provinciales. Ces législatures ont leurs sphères propres et sont aussi indépendantes du Parlement que si elles étaient des souverainetés distinctes.

Il ne peut y avoir de doute là-dessus, et l'idée de pouvoir suprême n'est pas du tout en harmonie avec le système du gouvernement fédéral, que la constitution a établi chez nous.

Il ne peut y avoir de doute que c'est l'acte de l'Amérique Britannique du Nord qui donne au Parlement canadien le pouvoir de législation concernant le droit de donner ou de refuser des permis de vendre des boissons enivrantes. Si, en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, les législatures provinciales ont le pouvoir, le Parlement ne peut le leur déléguer ; si ce pouvoir ne leur appartient pas, le Parlement n'a aucunement à y voir, et toute législation qui serait faite par le Parlement sans être appuyée sur l'autorité de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, serait tout simplement *ultra vires*, et considérée comme telle par les tribunaux du pays.

Il n'est pas possible au Parlement d'augmenter les pouvoirs dont il est investi, et rien qu'il puisse faire non plus ne saurait limiter ou lui enlever une partie de l'autorité dont il est revêtu. La législation proposée serait tout-à-fait impropre d'après la constitution en vertu de laquelle nous sommes assemblés pour décréter les lois du pays.

Le Parlement a toute autorité tant qu'il s'occupe de ce qui est de son ressort d'après la constitution.

Un ministre français disait un jour à Charles II que si le roi d'Angleterre se tenait dans les limites de la constitution, il serait un des plus grands monarques du monde, mais qu'en dehors de la constitution il n'était plus rien. Il en est précisément ainsi du Parlement canadien : son pouvoir est absolu tant qu'il se tient dans les bornes qui lui sont assignées ; mais au delà, son pouvoir est nul.

M. PALMER—Je suis tout-à-fait d'accord avec l'honorable ministre de l'Intérieur lorsqu'il dit que les pouvoirs donnés par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord au Parlement et aux législatures provinciales sont distincts, et qu'aucun empiètement n'est possible. Les pouvoirs de législation donnés aux législatures provinciales sont tout aussi absolus, dans les limites des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, que les pouvoirs donnés au Parlement canadien quant aux sujets qui sont assignés à son action.

Je suis aussi d'accord avec l'honorable ministre de la Justice lorsqu'il dit qu'il est impossible pour le Parlement d'abdiquer ses pouvoirs législatifs. Cela veut dire que ce que le Parlement peut faire il ne peut se mettre dans l'impossibilité de le défaire; ce qu'il décrète, il peut l'abroger; il ne peut accorder à aucun autre corps, soit à une législature provinciale ou à toute autre assemblée, aucun pouvoir, le pouvoir de législation par exemple, sans la faculté de le reprendre quand il le jugera à propos.

Je suis d'accord aussi avec le très honorable député de Kingston, quant au pouvoir suprême du Parlement. Cela veut dire qu'il est impossible pour le Parlement d'accorder à aucun corps aucun pouvoir qu'il ne peut retirer. Je considère que notre pouvoir de législation, quant aux sujets de notre ressort, est absolu. Nous pouvons traiter ces sujets comme bon nous semble. Il serait impossible pour nous, s'il en était autrement, de faire des lois sur le grand nombre de sujets qui sont de notre domaine.

Le commerce des liqueurs alcooliques peut être bon ou mauvais, mais il n'est pas au pouvoir des législatures locales de prohiber ce commerce.

Tout étant jusqu'à un certain point d'accord avec mon honorable ami du Cabinet, je dois néanmoins approuver sur ce point l'argument de mon très honorable ami le député de Kingston.

M. MILLS—Je désirerais savoir de l'honorable monsieur si je dois comprendre qu'il croit que nous pouvons créer un Parlement, lui conférer le pouvoir de faire des lois, par exemple, au sujet des billets promissoires ou des intérêts de la navigation ou de la marine. Pouvons-nous créer un second Parlement pour faire des lois sur ces sujets.

M. PALMER—Je ne crois pas que nous puissions faire cela. Nous pourrions créer un tribunal pour ces sujets, mais pas un Parlement. Le Parlement délègue des pouvoirs au Gouverneur en Conseil, et si mon honorable ami le ministre de la Justice peut faire une distinction à cet égard, pour moi je ne peux en faire.

Cette question est de celles qui sont du ressort de notre Parlement. Je n'ai jamais entendu dire si les législatures locales ont ou non le pouvoir de régler la vente des spiritueux, ou jusqu'à quel point elles peuvent le faire. Je ne sache pas que la question ait jamais été soulevée. Je n'ai jamais non plus entendu dire que ce Parlement ne peut régler le commerce des spiritueux, mais il n'y a pas de doute qu'il ne peut empiéter sur les droits des législatures provinciales.

M. BLAKE—On a supposé que je prétends que le Parlement ne peut déléguer de pouvoir à personne; ce que j'ai réellement dit, c'est que ce Parlement ne peut déléguer aucun de ses pouvoirs législatifs; il ne peut déléguer que des pouvoirs administratifs, et quelquefois ces derniers sont d'une telle nature et si intimement liés aux premiers qu'ils ne peuvent être exercés que par le gouvernement lui-même.

M. PALMER—Pourrais-je demander si ce Parlement a ou non le pouvoir de déléguer quelque pouvoir législatif exceptionnel?

M. BLAKE—Ce Parlement a le pouvoir, de légiférer, de faire des lois concernant les choses de l'administration et des règlements concernant les affaires et les pouvoirs des différents administrateurs.

M. KIRKPATRICK—Je considère que nous avons le droit d'adopter une loi décrétant que le système de votation au sujet de l'Acte Dunkin sera le même que celui de la votation aux élections municipales dans les différentes provinces, et de la manière adoptée par les législatures provinciales pour aucune élection que nous-

pouvons désigner, comme nous avons déjà fait.

Nous avons délégué ou donné aux législatures provinciales le pouvoir de désigner ceux qui auront droit de voter aux élections des membres de cette Chambre.

M. BLAKE—Non, non !

M. KIRKPATRICK — Nous avons fait cela.

M. BLAKE—Non.

M. KIRKPATRICK — Nous avons dit que les voteurs dans nos élections seraient les mêmes que ceux qui ont droit de voter aux élections des membres des législatures provinciales. Nous avons abdiqué certains pouvoirs. Les législatures locales peuvent de jour en jour, d'année en année, changer le cens électoral sans s'occuper de ce Parlement ; elles peuvent même changer presque entièrement la base de la représentation en adoptant le suffrage universel ou en restreignant considérablement les droits électoraux de la population.

Je sais que mon honorable ami dira que nous n'avons pas délégué ce pouvoir, et peut-être ne l'avons-nous pas fait.

Mais nous pouvons dire que le système de votation pour cette loi sera la même que dans certains autres cas.

M. BLAKE—Ce n'est pas ce qui est proposé.

M. KIRKPATRICK—Nous pouvons changer la proposition, et dire que la manière de voter pour cet acte sera la même que celle adoptée pour les élections municipales ou provinciales ; et de fait nous atteindrions par là le but de cette proposition.

J'admets qu'il ne serait certainement pas opportun, et peut-être, possible ou licite, pour nous, de déléguer nos pouvoirs législatifs ; mais nous pouvons prescrire un système de votation sur une question.

M. BLAKE—Si la question est de notre ressort.

M. KIRKPATRICK — Naturellement.

M. GUTHRIE—La question qui se présente est sérieuse, savoir si nous pouvons déléguer nos pouvoirs.

J'ai compris que le très honorable député de Kingston prétend que nous pouvons faire ce qu'a fait le Parlement impérial, et ajouter à la liste des sujets assignés à l'action des législatures locales par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, celui de la prohibition des spiritueux. Le simple énoncé de la proposition me paraît prouver qu'elle n'est pas soutenable.

Il n'y a aucun doute que tout le monde, tant ceux qui sont opposés à l'acte Dunkin que ceux qui sont en faveur de cette législation, désirent quelques amendements à cette loi.

Si j'eusse été sûr que la question fût du domaine du Parlement, j'aurais proposé moi-même un important amendement à cet acte abrogeant l'article concernant les cinq gallons, qui permet à tout marchand de vendre des spiritueux en quantités de cinq gallons ou à la douzaine, de bouteilles sans exiger de permis particulier où l'acte est en vigueur.

Un autre amendement nécessaire serait d'augmenter le nombre des bureaux de votation. Dans plusieurs municipalités il n'y a qu'un seul bureau et la votation est très difficile ; des gens ont à faire plusieurs milles pour voter, quelquefois quinze ou vingt ; et je crois qu'il serait avantageux que la loi fût amendée sous ce rapport.

La votation au scrutin devrait aussi être adoptée.

Ce sont autant de sujets d'importance. La question est de savoir qui a droit d'amender cette loi. Si nous prenons sur nous de dire que nous avons le pouvoir d'autoriser quelqu'un à ce faire, pourquoi ne pas agir nous-mêmes ? Le seul fait que nous pourrions autoriser une autre législature à s'occuper de la question ne comporte-t-il pas que nous avons nous-mêmes le pouvoir de nous en occuper. Et si nous avons ce pouvoir nous ne devons pas nous soustraire à la responsabilité de l'exercer, ni la rejeter sur d'autres épaules. Il y a des raisons qui s'opposent à la chose et qui la rendrait inopportune en ce moment. Les honorables membres de cette Chambre connaissent parfaitement ces raisons. La proposition de l'honorable député de Toronto (M. Robinson) comporte que la question est entourée de difficultés

que cette proposition ne fait pas du tout disparaître.

M. ORTON—Tout le monde sait que la question de l'acte Dunkin cause beaucoup d'excitation. Dans plusieurs comtés, il existe beaucoup d'animosité, et plusieurs conseils municipaux ont refusé de soumettre la loi à un vote, donnant pour raison que dans l'intérêt de la justice il valait mieux d'abord faire disparaître ces animosités.

J'espère que le ministre de la Justice donnera quelque attention au sujet et qu'il pourra trouver quelque autre moyen de régler cette question irritante. Ce serait rendre au pays un service qu'il devra reconnaître.

Comme le Parlement fédéral a le contrôle de cette partie de l'acte se rapportant au commerce du pays, il y aurait peut-être moyen de déclarer que la votation au scrutin sur cette question particulière n'aura rien à faire avec le commerce du pays. Il serait alors loisible aux législatures locales d'agir à ce sujet.

M. ROBINSON—Le ministre de la Justice a t-il dit que le principe de la motion, quant au pouvoir de la Chambre de déléguer ses pouvoirs législatifs aux législatures d'Ontario et de Québec, allait être bientôt soumis à la Cour Suprême, et que jusqu'à ce qu'il y eût une décision à ce sujet, il s'opposerait à toute motion basée sur ce principe.

M. BLAKE—Je ne sais comment l'honorable monsieur m'a compris, mais je sais que s'il m'a compris ainsi, il s'est tout-à-fait trompé.

M. ROBINSON—J'ai posé une question courtoise, et je m'attendais à une réponse de la même nature.

M. MACKENZIE — J'espère que l'honorable monsieur n'a pas l'intention de demander un vote sur sa motion. Celle-ci n'aurait jamais dû être présentée.

M. ROBINSON—Eu égard aux circonstances, je retire ma motion.

Avec la permission de la Chambre, la motion est retirée.

TARIF SPÉCIAL POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. DECOSMOS—Je propose qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire toute la correspondance relative à un tarif spécial pour la province de la Colombie-Britannique.

Ce sujet a occupé l'attention de la Colombie-Britannique avant d'entrer dans la Confédération et subséquemment; à l'heure qu'il est même on le discute. La question a même fait une conquête dans ce Parlement même. Le fait que l'honorable député de Sunbury a appuyé ma proposition est une preuve que ce monsieur croit qu'un tarif spécial est à désirer pour la Colombie-Britannique.

La population de cette province n'a jamais demandé qu'il soit imposé un tarif de nature à exclure les produits ou les articles de fabrique d'aucune autre province de la Confédération. Nous avons toujours considéré que les produits d'une province doivent, comme aujourd'hui, pouvoir passer dans une autre en franchise.

Mais la Colombie-Britannique est si éloignée des autres provinces que la distance constitue une barrière naturelle empêchant l'intercourse des denrées.

Tout ce que nous avons demandé c'est que notre tarif soit amendé de façon à frapper d'un plus fort impôt les produits et les bestiaux américains.

Lorsque l'acte de l'Union fut passé, la législature de la province fut laissée libre d'accepter le tarif canadien ou de garder ou refaire le sien. Nous mîmes de côté notre tarif et prîmes le tarif canadien, mais ce fut grâce à une idée fausse que nous nous étions faite. Nous pensions que la politique nationale, inaugurée par l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) serait continuée et que les intérêts agricoles seraient protégés.

Mais au lieu de nous donner cette protection, le tarif canadien permit aux produits américains de faire concurrence à ceux de la province à l'est des Cascades, dont les représentants avaient voté dans la législature locale l'adoption du tarif canadien dans l'espoir de se délivrer de la concurrence américaine. Et quelles ont été les conséquences? De 10,000 à 11,000 moutons ont passé l'année dernière de Puget Sound à Victoria, 2,000 têtes de bestiaux, 1,000 chevaux, à part près de 30,000 barils de farine. Pendant de longues années

les gens de derrière les Cascades ont laissé s'accroître leurs troupeaux dans l'espoir d'avoir un jour l'occasion de faire leur fortune. Jusqu'à récemment l'élevage des bestiaux a été une source de profits pour nos cultivateurs, mais la concurrence des Américains a détruit cette branche d'industrie, et aujourd'hui plus d'un qui étaient riches se trouvent atteints dans leur fortune.

Je désirerais que cette correspondance fût produite et imprimée pour l'usage des députés.

Je sais qu'à la dernière session l'honorable ministre des Finances a refusé de prendre cette question en considération parce qu'il croyait que la chose ne pouvait se faire. L'honorable ministre a fait la même chose cette année.

Pour ma part, je ne vois pas pourquoi ce Parlement ne pourrait pas déléguer à la législature locale le droit de faire un tarif spécial à condition toutefois que le fisc retirât de cette province le même revenu que des autres en proportion de la population.

M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas d'objection à ce que mon honorable ami obtienne la correspondance qui existe sur la question. Autant qu'il est à ma connaissance, cette correspondance n'est pas considérable. La demande en question a été faite par quelques-unes des autorités de la Colombie-Britannique, mais le gouvernement n'a pas encore cru qu'il soit possible d'accepter la proposition, voilà tout ce qui ressort de la correspondance.

M. DECOSMOS—Je crois qu'après avoir fait des recherches on verra que la correspondance est plus considérable qu'on le suppose. Elle date de l'entrée de la province dans la Confédération, et a continuée jusqu'à la dernière session.

COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU NORD.

M. BOWELL—Je propose qu'il soit adressé un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire un état indiquant les noms de tous les conseils, solliciteurs ou avocats employés relativement à la commission royale nommée pour s'enquérir des affaires du chemin de fer du Nord, et des frais à eux payés par le gouvernement du Canada, ainsi que les noms de tous conseils, solliciteurs ou avocats qui ont été employés à Toronto par le gouvernement fédéral ou par aucun département ou chef de département du dit gouvernement, avec un état des frais payés à ces personnes par le gouvernement ou reçus par elles pour honoraires ou services ayant trait aux affaires du gouvernement du Canada.

M. BLAKE—Il n'a pas été payé d'honoraires au conseil de la Couronne, et par conséquent, il est impossible de donner d'état indiquant ces honoraires. Quant au reste de la motion, il n'y a pas d'objection à ce qu'elle soit adoptée.

M. BOWELL—Comme je ne puis obtenir les renseignements que je désire, je retirerai ma motion, pour la présenter plus tard.

La motion est retirée, avec la permission de la Chambre.

PROLONGEMENT DU CANADA CENTRAL.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Je propose qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire le rapport de l'ingénieur sur le chemin Bonnechère ou toute autre route possible du prolongement du Canada Central.

La motion est adoptée.

ROUTE POSTALE DE GRANVILLE, N.B.

M. TUPPER—Je propose qu'un ordre soit adressé à l'officier qu'il appartient lui enjoignant de produire les requêtes et la correspondance au sujet du changement fait dans la route postale entre le chemin de fer Intercolonial et Granville.

Le changement a causé beaucoup d'inconvénients aux gens de cette partie du pays. C'est plutôt pour appeler l'attention du gouvernement sur l'affaire que pour obtenir les documents en question que je présente cette motion.

M. MILLS—Il n'y a pas d'objection à ce que les documents soient fournis. Sans doute, l'honorable monsieur n'ignore pas que le nouvel arrangement

est beaucoup moins dispendieux que l'ancien.

M. TUPPER—En raisonnant ainsi, pourquoi n'en viendrait-on pas à abolir tout-à-fait l'administration des postes?

La motion est adoptée.

NAVIGATION DU ST. LAURENT EN HIVER.

M. FRÉCHETTE—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la proposition déclarant opportun de tenter une épreuve pratique de la possibilité de la navigation du St. Laurent, de Québec au golfe, durant la saison d'hiver.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

Les bills suivants sont respectivement examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois et passés:

Bill (No. 97) pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie de placement Nationale du Canada (responsabilité limitée.)—(*M. Blain.*)

Bill (No. 99) pour amender l'acte concernant la Compagnie Canadienne de locomotives et de machines.)—(*M. Workman.*)

CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA.

(*M. Macdonald, Toronto.*)

Etant lu l'ordre pour la seconde lecture de ce bill,—

M. CARTWRIGHT—Par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général j'annonce à la Chambre, qu'ayant été informé de la teneur de ce bill, Son Excellence y donne son approbation quant à l'intérêt que peut y avoir le gouvernement; après, que la Chambre agisse comme elle l'entendra à ce sujet.

Je ferai remarquer que bien que le gouvernement veuille permettre que le bill subira sa deuxième lecture, les négociations sur le sujet n'ont pas été entièrement conclues, et conséquemment le fait de la deuxième lecture du bill ne doit pas être considéré comme compromettant en aucune façon la réclamation que le gouvernement a contre la compagnie.

M. OLIVER—L'article de la charte originaire de la compagnie, quant au contrôle sur le chemin, est-elle dans le bill ou doit-elle y être introduite.

M. MACKENZIE — La chose est sous considération.

Le bill est lu une seconde fois.

PROHIBITION DES SPIRITUEUX.

Etant lu l'ordre pour la reprise des débats ajournés sur la proposition de M. Schultz,—

"Que dans l'opinion de cette Chambre une loi prohibitive contre les liqueurs enivrantes est le seul remède efficace aux maux de l'intempérance, et que c'est le devoir du gouvernement de soumettre une telle mesure à l'approbation du Parlement aussitôt que possible; et de la motion en amendement de M. Ross (Middlesex), laquelle motion était que tous les mots après "Que," dans la motion originale, soient retranchés et remplacés par les suivants: "Vu que, sous les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, des doutes sérieux existent sur le pouvoir de cette Chambre de légiférer au sujet de la vente des liqueurs enivrantes comme breuvage, et,"

"Vu que la Cour d'Erreur et d'Appel, dans la province d'Ontario, a déféré un cas à la Cour Suprême, pour que la juridiction relative des législatures fédérale et locale sur le trafic des liqueurs, y soit argué.

"Qu'il soit en conséquence résolu:—Que cette Chambre tout en ne se départissant pas d'aucune déclaration antérieure au sujet de l'importance d'une loi prohibitive contre les liqueurs, considère inopportun, sous ces circonstances, pour le moment, d'exprimer aucune opinion sur la conduite à suivre par le gouvernement relativement à cette question."

M. DYMOND—Je regrette d'avoir à prendre la parole en l'absence de l'auteur de la motion originale et de celui qui l'appuya lors de sa présentation, car je sens qu'il serait de mon devoir de dire quelques mots du dessein de ces messieurs, et du choix qu'a fait l'un d'eux du rôle de champion de ce mouvement.

Pour le moment, je vais parler d'un ou deux sujets dont j'ai déjà dit quelque chose dans une précédente occasion.

J'ai déjà dit qu'il ne me semblait pas qu'on perdît de temps quant au progrès de la législation sur la tempérance; que par tout le pays la question était activement agitée; partout sont confrontés les deux partis, ceux qui sont en faveur du commerce des spiritueux, avec quelques restrictions, et ceux qui veulent imposer de nouvelles restric-

tions à ce commerce ; dans Ontario, l'acte de tempérance, communément appelé l'Acte Dunkin, a été voté par les comtés de Prince-Edouard, Lambton, Oxford, Brant, Lennox et Addington, Ontario et York ; dans Québec, par Argenteuil et Missisquoi. Dans les deux provinces il y a plusieurs townships particuliers où l'acte est en force. Les municipalités qui ont, dans Ontario, réjeté l'Acte Dunkin, sont celles de Peel, Haldimand, Frontenac, Kingston, Ottawa, et, je crois, Carleton.

M. KIRKPATRICK — Frontenac a voté l'acte.

M. DYMOND—Je suis bien heureux de l'apprendre. Je suis bien aise de voir Frontenac, une fois au moins, se mettre en bonne compagnie. Je pourrais dire de plus qu'il semble que l'on prenne des mesures pour porter l'agitation de la question dans plusieurs autres comtés où elle n'a pas encore été soulevée, et je crois que s'il était possible pour cette Chambre ou pour la législature locale d'amender l'Acte de Tempérance de façon à en faciliter le fonctionnement, cet acte trouverait plus de partisans et deviendrait plus généralement adopté.

On a, dans le cours du débat, signalé quelques-uns des défauts de l'acte. Le temps de la votation est beaucoup trop long. Il vaudrait beaucoup mieux qu'on adoptât le système de votation des élections municipales. Dans un important township du comté de York, le township de York, la votation sur l'Acte de Tempérance dura environ six jours, la chose entraînant une grande perte de temps et beaucoup d'inconvénients en général.

Quant à la restriction de la vente des spiritueux, je crois que les zélateurs de l'Acte seraient volontiers en faveur de restrictions encore plus rigoureuses.

Quant à l'adoption du système de la votation au scrutin, j'avoue que j'ai mes doutes là-dessus. La nature humaine est si faible que je crains qu'il arrive que des gens qui, au grand jour, n'aimeraient pas à voter en faveur de ce qui est universellement considéré comme un mal énorme, ne se gênent pas de donner un vote contraire à la faveur du bulletin secret.

La position n'est pas du tout la même que dans la votation aux élections politiques. J'avoue que le zèle que j'ai vu déployer en faveur du scrutin par quelques personnes—je ne dirai pas en cette Chambre, parce qu'alors je dépasserais les limites permises au langage parlementaire—mais par des gens qui jusqu'ici n'ont pas été en faveur de l'adoption du scrutin secret et par ceux qui sont intéressés dans le commerce des spiritueux, indique que ces gens s'attendent au moins d'y gagner quelque chose. Comme il n'y a pas là de principe en jeu, mais une simple question de commodité ou d'opportunité, j'avoue que je ne suis pas très porté à favoriser l'adoption du système de votation au scrutin secret au sujet de l'Acte de Tempérance.

Je désire rappeler à la Chambre les accusations portées contre le chef du gouvernement à propos de la législation sur la tempérance.

La dernière fois que j'ai parlé sur ce sujet, je n'avais pas en mains le rapport de la députation qui s'est rendue il y a un an auprès de l'honorable premier ministre. C'est dans cette occasion que M. Malcolm Cameron, induit en erreur, s'est servi à l'égard du premier ministre de quelques expressions très injustes. Voici, d'après le rapport que je tiens entre les mains, ce que M. Mackenzie aurait dit :

" Rien ne me ferait plus de plaisir que d'aider à effectuer la grande réforme morale que la députation et les amis de la prohibition cherchent à opérer ; mais je ne puis me laisser aveugler par la preuve que fournissent l'augmentation de consommation des boissons et d'autres faits produits, et je ne puis agir que dans un sens où l'opinion publique me guidera. Toutefois, je serai heureux de recevoir les recommandations du Conseil et d'autres encore, et je leur donnerai la plus sérieuse attention."

Le 31 octobre de la même année, une autre députation, de Montréal cette fois, était reçue par le premier ministre qui lui dit, entre autres choses :

" J'ai fait connaître à une députation qui est venue me voir le printemps dernier les obstacles politiques dont la question est entourée. L'opération de la loi actuelle et l'établissement d'une loi nouvelle doivent nécessairement dépendre dans une très large mesure, du plus ou moins de sympathie ou d'opposition qu'elles peuvent recevoir de l'un ou de l'autre des deux grands partis qui divisent notre monde politique. Comme membre du gouvernement, je dois me borner à faire ce qui peut pour le moment me paraître juste, en tant que nous avons le pouvoir légal et moral de mettre en opération ce qui est praticable."

Il n'y a rien, dans ces paroles, qui indique que celui qui les prononçait ne fût pas sincère; c'est le langage réservé dont un ministre de la Couronne est obligé, plus que tout autre, de se servir en traitant d'un sujet sur lequel l'opinion publique, de l'aveu de ses plus chauds partisans, n'est pas encore fixée.

Il n'y a pas un membre de cette Chambre qui croie que si une mesure de prohibition était adoptée aujourd'hui, elle serait soutenue par l'opinion publique et les tribunaux du pays. Il n'y en a pas un qui puisse dire que, lors même que le gouvernement prendrait l'initiative de cette mesure elle aurait l'efficacité que lui donneraient l'étude et l'expérience. Dans l'intervalle nous pourrions nous servir de la législation qui existe.

Le discours prononcé par celui qui a secondé la motion (M. Farrow) est un discours politique; c'est une attaque faite par un adversaire politique acharné contre la droite.

Je considère que l'immixtion de la politique dans cette question est extrêmement regrettable. Mon honorable ami le député de Middlesex-Ouest (M. Ross), qui peut être considéré comme le chef du mouvement dans la Chambre, n'a rien fait, non plus que les organisations de tempérance, pour liguer les deux partis l'un contre l'autre sur cette question.

Lorsque, il y a deux ans, quelques-uns de mes collègues se réunirent dans l'une des salles de comités pour se concerter ensemble sur les mesures à prendre afin de mener le mouvement à bonne fin, ils furent honorés de la présence de l'honorable représentant de Huron-Nord (M. Farrow); bien plus, j'ai entre les mains un document adressé aux amis de la prohibition et ayant trait surtout à la convention qui devait alors avoir lieu à Montréal. et j'y trouve, à côté des noms de l'honorable député de Middlesex-Ouest et de plusieurs autres partisans du gouvernement en cette Chambre, celui du même député de Huron-Nord.

Par conséquent, mon honorable ami n'a pas raison de dire que ses services ont été repoussés par ceux des ministériels qui sont en faveur d'une loi de prohibition. Et parce qu'il a été entraîné par le désir de seconder la proposition de l'honorable député de Lisgar et de prendre le pas sur un homme de l'expérience et du rang du député de Middlesex-Ouest, je ne vois point pourquoi il nous reprocherait de manquer de sincérité et nous accuserait de faire de la tempérance un engin politique. Je laisse à ceux qui ont suivi les choses de près le soin de comprendre les motifs qui l'ont fait agir ainsi.

Si les réformistes étaient obligés de faire de la tempérance une question de parti, ils n'auraient pas à craindre les résultats. Aux yeux de tout le pays, la cause de la Tempérance et les réformistes sont intimement liés ensemble. Grand nombre de conservateurs, tels que l'honorable député de Huron-Nord et quelques sénateurs sont depuis longtemps identifiés à cette cause, c'est vrai; mais on ne peut nier qu'en ce qui concerne le trafic des boissons et l'agitation contre la loi Dunkin, la grande majorité des adversaires se compose de conservateurs.

En voici un exemple. Tout récemment, l'administration locale d'Ontario s'est employée à faire une loi extrêmement rigoureuse sur les permis de vente des boissons, et le premier gouvernement qui se soit occupé sérieusement de la question, à faire adopter et exécuter sans crainte ni faveur une bonne loi de licences, est un gouvernement réformiste: honneur à lui!

On a prétendu que dans la mise en opération de cette loi les réformistes avaient été l'objet de favoritisme. Par l'intermédiaire du secrétaire provincial le gouvernement a donné aux inspecteurs de licences l'ordre de s'assurer à quels partis politiques appartenaient ceux qui avaient fait la demande de permis, et voici ce que l'on a constaté:

L'année dernière, 2,017 conservateurs et 852 réformistes ont demandé et obtenu des licences d'auberges; le nombre de ceux qui ont été refusés est de 758 conservateurs et 316 réformistes; la proportion se trouve donc toute en faveur des premiers. Le nombre total des requérants était comme suit: 2,775 conservateurs et 1,168 réformistes. Des licences de magasins, les conservateurs en ont reçu 511 et les réformistes 264; les refus ont été comme suit: 103 conservateurs et 62

réformistes Le nombre des requérants était de 614 conservateurs et 326 réformistes.

Ces chiffres sont très significatifs, si l'on veut bien se rappeler que l'écrasante majorité de la population d'Ontario est réformiste,—fait démontré par la représentation de cette province dans les Chambres fédérale et locale.

J'ai cependant une autre preuve de l'importance que les honorables membres de l'Opposition attachent à ce que nous pourrions appeler la complicité ou la connivence qui existe entre eux et les débitants de boissons.

Il y a quelque temps se déroulait devant les tribunaux de Kingston un cas d'élection contestée dans lequel, comme dans plusieurs autres, malheureusement, fut soulevée la question de *traiter*. Or, le très honorable député de Kingston, qui était le défendeur, donnant son témoignage avec la plus grande franchise, fit la déclaration suivante: "Chaque aubergiste est un petit pouvoir dans sa localité; il est bon de s'assurer de l'appui des cabaretiers."

Il est rare que les gens rejettent ou négligent ce qui peut leur être d'une certaine utilité dans l'occasion, et ce dut être pour les membres de la gauche une grande consolation de voir que, même sous les auspices d'un gouvernement réformiste, ils ont encore pour eux l'énorme majorité des débitants de boissons d'Ontario, et qu'ils en recevront l'appui dont parle leur chef.

M. BOWELL—Les candidats réformistes n'ont-ils jamais recours au même appui?

M. DYMOND — Malheureusement oui, ils suivent en cela l'exemple des conservateurs. Ce serait une bonne chose si le mauvais exemple ne leur était pas donné.

M. BOWELL—Voulez-vous parler du cas où les réformistes ont entraîné des gens à l'auberge après l'office du dimanche? Si vous voulez établir des différences entre les individus à propos du trafic des boissons, commencez dans vos rangs.

M. DYMOND—Je ne porte d'accusation contre personne. Je n'ai fait que citer des statistiques publiques pour bien établir la position des messieurs qui ont attaqué des membres du gouvernement et leurs amis en cette Chambre.

Je ne crois pas qu'un réformiste soit plus sobre, personnellement, qu'un conservateur, ni qu'il soit de ces individus qui courent les hôtels pour calomnier le malheureux partisan de la tempérance qu'on surprend une bouteille à la main, sans doute pour suivre le conseil de l'apôtre qui recommande de prendre un peu de vin, parce que cela fait du bien à l'estomac.

M. BOWELL — L'honorable monsieur veut-il insinuer que je suis ce personnage? Quant à moi, je n'ai pas d'objection à dire, s'il le désire, que la remarque que je faisais tout à l'heure, est personnelle; mais je dois déclarer que le cas dont il parle ne se rapporte à moi ni directement ni indirectement.

M. DYMOND—Je le sais parfaitement. J'ai seulement voulu démontrer la folie et l'injustice qu'il y a de signaler des choses qui devraient certainement être des question d'honneur entre nous.

M. BOWELL—La cause que j'ai signalée à l'honorable monsieur est du domaine judiciaire. Je ne crois pas avoir fait une personnalité en la citant.

M. DYMOND—A l'exception de Frontenac, tous les comtés qui ont adopté la loi Dunkin sont représentés ici par des réformistes: je parle de la province d'Ontario. Un comté qui a adopté la même loi dans Québec est représenté par un monsieur dont je ne connais pas la politique. On ne trouvera certainement pas les adversaires de cette loi dans l'association réformiste, mais bien parmi les conservateurs.

Je sais que quelques réformistes ont opposé la loi Dunkin, soit parce qu'elle allait trop loin, soit parce qu'elle n'allait pas assez loin. Dans mon comté quelques-uns des plus zélés partisans de la tempérance considèrent que l'Acte Dunkin empêche l'adoption d'une loi plus efficace. Dans les comtés de Waterloo et Peel, l'un des agents le plus actif et le lieutenant confidentiel de l'Opposition, M. E. King Dodds, qui est bien connu dans tout Ontario, est l'avocat accrédité des débitants de boissons.

Je blâme l'immixtion de l'élément politique dans ce débat. J'ai voulu

démontrer que si l'Opposition faisait de la tempérance une question de parti, les réformistes n'auraient pas à craindre.

Il serait plus qu'inutile pour nous de passer une loi sur la constitutionnalité de laquelle les avocats les plus éminents ont des doutes.

Mon honorable ami le député de Middlesex-Ouest a été vivement attaqué en cette ville par d'ardents champions de la tempérance qui l'ont accusé de reculer parce qu'il ne voulait pas proposer une loi prohibitive dans ce Parlement.

Il y a deux ans nous avons eu à nous occuper de cette question, et j'ai alors promis que je ne voterais plus jamais en faveur d'une simple motion déclaratoire. Quand nous aurons à nous en occuper encore,—et je n'ai aucun doute que ce sera avant longtemps,—il faudra que ce soit par une législation pratique. Si l'opinion publique est alors fixée, je ne crois pas que les obstacles à vaincre soient aussi considérables que plusieurs le craignent.

Les matières imposables augmenteront énormément le revenu lorsque nous aurons une loi de prohibition, car alors un élan général sera donné à ce que nous pourrions appeler le trafic légitime en l'absence de celui dont j'ai parlé; puis nous ferons une notable économie dans l'administration de la justice, car personne ne doute des relations intimes qui existent entre le trafic des boissons et le crime.

De son côté, le pays y gagnera moralement et socialement, et la perte de quatre, cinq ou six millions dont le revenu souffrira d'abord sera totalement ou partiellement comblée par le trésor. Dans tous les cas, il n'y a pas le moindre doute que si l'opinion publique était tout-à-fait favorable à la création d'une loi prohibant le trafic des boissons, elle aiderait le gouvernement à imposer les taxes nécessaires pour indemniser le trésor d'une partie des pertes que cette loi lui occasionnerait.

M. McNAB—Etant de ceux qui, depuis plusieurs années, ont réclamé une loi prohibant la vente des boissons, je considère qu'il est de mon devoir de faire connaître les raisons pour lesquelles j'ai secondé l'amendement. Pendant les quelques années de ma carrière municipale, j'ai fait tout en mon pouvoir pour imposer toutes les restrictions possibles à ce commerce, et je suis loin d'avoir abandonné l'opinion qu'une loi de prohibition serait le meilleur remède qui pourrait être appliqué à ce grand mal.

La raison qui m'a porté à seconder l'amendement, c'est que, suivant moi, l'intérêt de la cause demandait qu'il fût proposé. On a tort d'insister sur la motion dans un moment aussi défavorable: on n'aurait pas même dû la présenter dans un temps où l'on n'avait aucune raison de croire que la Chambre l'accepterait avec faveur. Les circonstances ne sont on ne peut moins propices.

Je n'ai certes pas le droit de mettre en doute les motifs de l'honorable représentant de Lisgar (M. Schultz), mais je dois dire qu'il a tort d'insister sur sa motion. Sa défaite est inévitable, et elle va être extrêmement préjudiciable à la cause de la tempérance.

En effet, les hommes de loi et les tribunaux diffèrent d'opinion sur la question de juridiction. La Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse a déclaré que cette juridiction appartient aux législatures locales, et celle du Nouveau-Brunswick a décidé qu'elle appartient au Parlement fédéral; d'un autre côté, des membres éminents du barreau dans la province d'Ontario et dans cette Chambre, ont des doutes sérieux à cet égard.

Vu ces circonstances, la motion n'aurait pas dû être proposée, car ceux qui partagent cette motion, quoique chauds partisans de la cause, se trouvent dans la nécessité de voter contre.

Il est regrettable qu'on attache autant d'importance à un triomphe de parti. Pour ma part, mon opinion sur cette question est bien tranchée, et je regrette beaucoup qu'on y mêle la politique.

Les principaux partisans de la tempérance dans le pays ont reconnu que la ligne de conduite suivie par l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a été sage, et ils lui en sont reconnaissants.

Quand la question de juridiction aura été décidée par la Cour Suprême, et lorsque les avocats de la tempérance croiront que le temps est venu d'agir, je promets à mon honorable ami le

représentant de Lisgar (M. Schultz), que je voterai en faveur d'une résolution comme celle qu'il a proposée.

M. CHRISTIE—Je n'abuserai pas du temps de la Chambre ; mais je tiens à faire connaître mon opinion sur cette question ; la plus importante dont le pays ait à s'occuper dans le moment.

Le comté que j'ai l'honneur de représenter a adopté la loi Dunkin par une forte majorité ; il demande que l'Acte de tempérance soit amendé, que nous établissions de nouvelles dispositions pour mettre la loi en vigueur, et qu'elle s'applique à toute la Confédération. Je partage cette opinion et je suis prêt à donner mon appui cordial à tout projet de loi qui produirait ce résultat.

Une décision rendue par plusieurs juges de la province de Québec nous avait portés à croire que la question de juridiction était résolue ; mais des événements subséquents ont démontré qu'il y a encore une grande divergence d'opinions, à cet égard, parmi les hommes de loi. Une récente décision de la cour Supérieure de la Nouvelle-Ecosse semble conférer cette juridiction aux gouvernements provinciaux.

Vu ces circonstances, il est désirable, je devrais peut-être ajouter absolument nécessaire, d'avoir la décision de la Cour Suprême sur ce sujet ; et, comme il y a dans ce moment, devant cette cour, une instance qui en toute probabilité va résoudre la question de juridiction, je crois que le plus sage est d'attendre.

Je sais qu'un retard, même de quelques mois, va désappointer plusieurs de mes amis. C'est un grand désappointement pour moi-même, car je m'étais attendu à ce qu'il serait fait quelque chose pendant la présente session ; mais à l'impossible nul n'est tenu, et il se peut que ce retard soit plus utile à la cause de la tempérance. Un très grand nombre de comtés ayant adopté l'Acte Dunkin, l'expérience nous fera connaître quels sont les amendements dont cette loi a besoin pour être plus efficace, et j'espère qu'à la prochaine session nous serons en mesure de faire ces amendements ou une loi dont l'application sera adoptée aux différentes localités de la Confédération.

Je partage l'avis de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) qu'il est nécessaire de procéder lentement et sûrement ; mais aussi il faut tenir ferme. Nous devons faire diligence autant que possible et ne pas laisser passer une autre session sans adopter une loi que le pays puisse sanctionner.

Je vais voter en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Middlesex-Ouest, qui est, je crois, le chef reconnu de la cause de la tempérance en cette Chambre. C'est un apôtre sincère et conséquent qui s'est fait pour lui-même une loi de tempérance. Dans le passé il a vaillamment combattu les combats de cette grande cause et il a toujours droit à la confiance de ses partisans dans cette Chambre et dans le pays.

M. WHITE (Hastings-Est)—Cette question de la prohibition est une question qui ne doit pas être envisagée au point de vue du parti conservateur ou réformiste, mais au point de vue plus élevé des principes.

Si l'on est sincère dans le désir d'avoir une loi de prohibition, il ne faut refuser le concours de personne, à quelque parti qu'il appartienne.

Je prétends que le gouvernement a le droit de dire s'il est favorable ou opposé à une loi de cette nature. Je n'ai aucun doute que l'honorable premier ministre ferait beaucoup de bien s'il traitait cette matière en homme d'Etat.

C'est un fait avéré que l'honorable député de Middlesex-Ouest s'est donné comme le chef du grand parti de la tempérance, et que l'honorable représentant de York-Nord a présidé des réunions de tempérance, demandé la prohibition et, je crois, pratiqué la tempérance sous toutes ses formes ; il est de ceux qui ne touchent et ne goûtent à rien de sale.

Ce serait une bonne chose si le Gouverneur-Général suivait l'exemple de Sa Majesté la reine et celui du lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, qui ne laissent pas pénétrer une goutte de boisson dans leur maison. L'honorable premier ministre ferait bien, lui aussi, d'imiter un aussi noble exemple.

Le gouvernement canadien semble encourager la vente des boissons, à cause des revenus qui proviennent de cette source. Il serait injuste de tuer l'industrie des distillateurs, des bras-

seurs et des aubergistes, sans les indemniser jusqu'à un certain point.

L'Acte Dunkin a été adopté dans grand nombre de localités, mais cela n'a pas eu pour effet de mettre fin au trafic qui se continue encore dans les buvettes de bas étage, où fleurit l'immoralité la plus dégoûtante.

Je demanderai à l'honorable représentant de Prince-Edouard si, dans la ville où il demeure, il ne se vend pas autant de boissons qu'avant l'adoption de l'Acte Dunkin ? Dans un village d'Hastings-Est, où il y a, je crois, autant de gens respectables, industrieux et généreux que partout ailleurs, la loi Dunkin a été adoptée ; mais tous admettent qu'il s'y vend autant de boissons qu'auparavant.

Pendant que cet amendement était présenté, on a vu l'honorable député de Middlesex-Ouest aller d'un ministre à l'autre et ne pas tenir en place ; la Chambre a dû en conclure qu'il voulait biaiser.....

M. L'ORATEUR—Je dois rappeler l'honorable préopinant à l'ordre. Il n'a pas le droit de se servir de cette expression à l'égard d'un collègue.

M. WHITE—Eh bien ! je retire l'expression malsonnante, et je dirai que l'honorable monsieur voulait éviter la question.

On ne parviendra jamais à établir la prohibition par de telles méthodes ; il faut le concours des membres des deux partis et l'approbation du pays.

Sans doute l'honorable député de York-Nord est un homme de tempérance, orthodoxe sous tous les rapports, et je voudrais être aussi tempérant que lui. Tout le monde n'est pas comme ce monsieur, dont il est dit, cependant, qu'il aime sa "goutte" tout comme un autre. Si les partisans de la tempérance connaissaient la position des députés sur cette question, ils sauraient quoi faire.

Quant à moi, je serais en faveur d'une proposition qui aurait pour but de soumettre la question au peuple, car dans des matières de ce genre le peuple a le droit de décider.

Les honorables membres de la droite semblent avoir oubliés les engagements qu'ils ont pris avant les élections, car alors ils promettaient que lorsqu'ils arriveraient au pouvoir, ils appuieraient une loi de tempérance ; mais, en cela comme pour tout le reste, ils ont manifestement manqué à leur parole.

La Chambre devrait, suivant moi, se déclarer en faveur de la motion de l'honorable député de Lisgar.

M. BURPEE (Sunbury)—La question qui nous occupe comporte en elle-même des changements radicaux, et a besoin d'être étudiée avec le plus grand soin. Une législation hâtive aurait pour effet de la rejeter de plusieurs années en arrière.

Une loi de prohibition fut adoptée par la législature du Nouveau-Brunswick en 1855, et l'expérience qui en a été faite doit démontrer à la Chambre qu'il ne faut pas faire des lois avant que l'opinion publique ne se soit prononcée.

Je crois cependant qu'une loi prohibant la vente des boissons serait d'un avantage incalculable. Elle exigerait sans doute des sacrifices, mais je pense que la Chambre et une bonne partie de la population les feraient volontiers. Pour ma part si, pour l'obtenir, il fallait sacrifier et le ministère et l'Opposition, je n'hésiterais pas.

Mais je ne vois pas du tout la nécessité de faire une tentative, quand nous savons que l'opinion publique n'est pas mûre pour une loi de ce genre. D'abord, comme l'a très bien dit l'honorable auteur de l'amendement, la question de juridiction entre les gouvernements fédéral et locaux n'est pas encore résolue. Quand elle le sera, je voterai pour une loi de prohibition sans m'occuper des conséquences.

Mais une loi de prohibition ne pourrait être mise de suite en opération. Il faudrait en donner avis, afin que ceux qui auraient placé des capitaux dans la vente, la fabrication ou l'importation des boissons pussent avoir le temps d'épuiser leur fonds et de se préparer au changement.

Il faudrait aussi soumettre la question au peuple. Quand la question aura été retirée de l'arène politique et que le peuple aura manifesté son approbation par un vote direct, je serai prêt à faire passer cette loi dans les statuts. En attendant je voterai contre la proposition de l'honorable député de Lisgar et pour l'amendement de l'honorable représentant de Middlesex-Ouest.

M. ROSS (Prince-Edouard) — Le comté de Prince-Edouard a toujours donné l'exemple aux autres comtés de la Confédération. Pendant les dix-huit derniers mois il a moins consommé de boissons qu'avant la mise de l'Acte Dunkin en vigueur. L'honorable député d'Hastings prétend le contraire, mais je soutiens que non. Il n'y a jamais eu dans tout le pays de comté plus renommé pour sa sobriété, surtout aujourd'hui. 3,400 votes ont été enregistrés sur la loi Dunkin, et, quoique la lutte ait été la plus vive que nous ayons eue depuis plusieurs années, l'acte a obtenu une majorité de 247.

Lorsqu'une loi de prohibition sera proposée à la Chambre, je l'appuierai de mon vote. Quant aux propositions qui sont devant nous, celle de l'honorable député de Middlesex-Ouest me paraît la plus honnête, et je voterai en sa faveur avec plaisir.

M. WHITE (Hastings-Est) — J'ai dit que la vente des boissons enivrantes n'avait pas été totalement supprimée dans le comté de Prince-Edouard. Je demanderai à l'honorable député si elle ne se fait pas encore sur une assez grande échelle ?

M. ROSS—Pas à ma connaissance. J'espère que les autres comtés suivront l'exemple du mien.

M. OLIVER — Je désire répondre particulièrement aux observations de l'honorable représentant de York-Nord. Ce monsieur et l'honorable représentant de Sunbury ont défendu le système de la votation publique sur la loi Dunkin. Le comté que je représente a récemment eu une contestation de ce genre, et il a adopté l'acte par une majorité très considérable ; mais dans certaines sections du pays ce genre de votation a été soumis, de la part des deux partis, à des influences que le scrutin secret aurait contrecarrées. Toutes les élections, parlementaires et municipales, se font au scrutin secret. Ce système a été adopté par le peuple canadien, et l'adoption ou le rejet de la loi Dunkin devrait se faire par le même système, dont l'application est, de fait, plus importante dans ce cas que dans tout autre.

Mon honorable ami le député de York-Nord a dit que les conservateurs de son comté étaient opposés à l'acte Dunkin. Dans mon comté il y a un township conservateur qui a donné une très forte majorité à la loi Dunkin, et deux des plus chauds partisans de la cause sont des conservateurs qui ne se sont pas contentés de travailler dans le comté, mais qui sont allés prendre une part active à la lutte dans les comtés d'Ontario et de York-Nord.

Je serais très heureux que cette question fût tenue à l'écart des partis. Aussi, j'ai vivement regretté de voir celui qui a secondé la proposition de l'honorable député de Lisgar faire le violent discours politique dans lequel il a blâmé le gouvernement et mon honorable ami le député de Middlesex-Ouest parce qu'ils ne faisaient pas adopter cette loi immédiatement.

Je partage l'avis de mon honorable ami le député de York-Nord, qu'il s'est opéré sur cette question un notable changement dans l'opinion publique. Vous ne pouvez aller nulle part sans rencontrer des gens qui étaient naguère fortement opposés à la loi de prohibition et qui sont aujourd'hui ses plus zélés partisans. Un des avocats les plus ardents qu'elle compte aujourd'hui dans cette Chambre faisait, jusqu'à tout récemment encore, le commerce des boissons.

M. BOWELL—Il en a sans doute vu les funestes conséquences.

M. OLIVER—C'est un signe des temps.

Je me suis passablement amusé de voir mon honorable ami d'Hastings-Nord s'efforcer de paraître désirer l'adoption d'une loi de prohibition, lui qui a affirmé que dans les comtés qui ont adopté l'Acte Dunkin, il y avait plus de boissons qu'auparavant. D'après cette assertion, si une loi de prohibition était adoptée, la consommation des liqueurs serait donc plus grande que maintenant !

Cependant, plusieurs obstacles s'opposent à l'établissement de cette loi : il s'agit, entre autres choses, des intérêts en jeu. Je n'exprimerai pas mon opinion sur ce sujet, mais la Chambre doit examiner sérieusement la question de savoir si ceux qui ont placé des capitaux dans cette industrie n'ont pas le droit d'être indemnisés des pertes que leur causerait inévitablement l'adoption d'une loi de prohibition. C'est

un des obstacles que présentait la loi Dunkin.

Une autre difficulté est celle de la contrebande. Si nous adoptons une loi de prohibition, la contrebande se fera sur une grande échelle. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur nous a fait connaître que la contrebande est déjà considérable, et nous voyons par les journaux que des appareils illicites de distillation ont été saisis en différents temps et dans plusieurs localités diverses. En supprimant le commerce légitime, nous encourageons la distillation illicite et la contrebande.

Il est de la plus haute importance que le public soit préparé à adopter une loi de cette nature, afin qu'il puisse aider les autorités à lui donner effet.

Lorsque le temps sera venu et que la question de juridiction aura été décidée, je voterai volontiers en faveur d'une loi de prohibition, de même que pour un bill facultatif. Je crois que ce dernier devrait être adopté ; son opération ferait voir au gouvernement si une loi de prohibition peut être adoptée ou non.

Mon intention est de voter pour la motion de l'honorable député de Middlesex-Ouest.

M. MACDONALD (Toronto)—Il y a une ou deux choses que je regrette d'avoir vu mêlées au débat.

Je regrette, par exemple, les censures qu'on a voulu passer sur l'honorable représentant de Middlesex-Ouest. Je crois, au contraire, que ce monsieur mérite des remerciements pour la part qu'il a prise à l'avancement de la tempérance.

D'un autre côté, je regrette également les distinctions qui ont été faites dans le débat entre les conservateurs et les réformistes, ainsi que la démonstration qu'on a voulu faire par la statistique du nombre des conservateurs et des réformistes qui ont demandé des permis de vente. Mon impression est que ces remarques seront considérées, en dehors de la Chambre, comme des enchères pour les votes. Je crois que la cause de la tempérance aurait été infiniment mieux servie si l'on avait discuté la question en dehors des considérations politiques.

M. DYMOND—Très-bien ! très-bien !

M. MACDONALD — L'honorable

M. OLIVER

membre fait entendre des murmures d'approbation, et cependant il a lui-même introduit la politique dans le débat.

M. DYMOND—Peut-être l'honorable préopinant n'était-il pas en Chambre au début de la question. Je blâme autant que lui l'immixtion de la politique dans cette question, et si j'y ai eu recours moi-même, ça été pour répondre à l'honorable député qui a secondé la proposition et qui s'en était servi.

Je partage l'avis de l'honorable représentant d'Oxford-Nord (M. Oliver) ; mais si l'on veut faire de la politique avec cette question, je suis bien déterminé à montrer lequel des deux partis compte le meilleur état de services.

M. MACDONALD—J'hésite à dire ce que je pense des obstacles qui se trouvent dans notre voie. Je doute fort cependant que l'adoption, aujourd'hui, d'une loi de prohibition puisse avancer la cause de la tempérance.

Ceux qui ont lu l'histoire savent que la piété forcée—si ce n'est pas là un parodoxe—de la période républicaine a été suivie par les dérèglements du règne de Charles. Et j'affirme que l'exemple d'un homme qui s'est abstenu des boissons enivrantes pendant toute sa vie fait plus d'effet sur ses semblables que dix mille hommes qui ne boivent pas parce qu'ils ne peuvent avoir de boissons.

Quant à la prohibition, il faut, à une époque où l'usage des liqueurs est devenu si universel, une certaine force de caractère pour faire bande à part et s'exposer à paraître singulier ; il faut plus de fermeté pour tenir le vin éloigné de sa table que si, par un acte du Parlement, l'on était obligé de paraître abstinent quand on ne l'est pas en principe.

Voyons maintenant un ou deux des obstacles contre lesquels nous avons à lutter.

Il y a d'abord la question des intérêts en jeu. Le gouvernement retire un revenu annuel de ceux qui ont placé des capitaux considérables dans l'industrie des boissons.

J'admets que cette industrie est malsaine du tout au tout ; mais enfin le gouvernement l'a reconnue. Je dis que nous ne pouvons, au moyen d'une loi, chasser les capitaux investis sans don-

ner au moins des compensations. Un marchand dispose toujours ses effets le plus avantageusement possible, afin de mieux attirer les chalands. Je ne sais pourquoi, mais il me semble toujours lire au-dessus de la porte des buvettes : " Celui qui entre ici laisse derrière lui toute espérance."

Une objection contre une loi de prohibition, c'est le déplacement de revenu qu'elle causerait. Les gens devraient être conséquents avec eux-mêmes. J'ai souvent pris la parole sur la question de prohibition, et j'ai demandé à mes interlocuteurs avec quoi nous pourrions remplacer les six millions de revenu qu'elle déplaceraient, et l'on m'a répondu que ce serait à l'aide des manufactures.

Voilà encore une objection. Mais la plus sérieuse, suivant moi, c'est la contrebande et la fraude qui suivrait l'adoption d'une telle loi.

Il y a cependant une loi de prohibition que nous pourrions tous adopter. Dès demain matin, chaque membre de cette Chambre pourrait s'engager à pratiquer l'abstinence. Si nous voulons réellement être logiques, cessons de parler des conservateurs et des réformistes, mais soyons abstinents, et j'ose affirmer que notre exemple produira un effet salutaire dans tout le pays et fera de la présente session la plus fructueuse que le Parlement canadien ait jamais eue.

Puis, il me semble que l'on a beaucoup trop dit ce qu'on attendait du Parlement. N'y a-t-il pas d'autres moyens d'action ? Les journaux ne devraient-ils pas s'occuper de cette question ? Ne sait-on pas que lorsqu'un journal de tempérance est fondé, il n'a qu'une existence chétive, éphémère, et qu'il finit par mourir de mort naturelle ? Pourquoi les journaux réformistes et conservateurs ne s'emparent-ils pas de la question ? Ce serait la meilleure preuve que les deux partis s'en occupent. Enfin, que les prédicateurs parlent; que les femmes et les hommes chrétiens bannissent la boisson de leurs tables !

La cause de la tempérance a fait un pas immense. Ceux de mes collègues de la députation nationale qui siégeaient ici il y a treize ou quatorze ans admettront que la Chambre, comparée au corps législatif de cette époque, s'est considérablement améliorée.

J'ai de grandes espérances pour cette cause ; mais je veux parler franchement. Si l'on veut bien me permettre d'effleurer un sujet personnel, je dirai que le jour qui a précédé ma nomination, une députation a exprimé le désir d'avoir une entrevue avec moi. Ceux qui la composaient me dirent qu'ils n'appuieraient qu'un homme qui voterait en faveur de la prohibition pure et simple. " Alors, leur répondis-je, ne votez pas pour moi."

Comme la question de la prohibition fait des progrès, il faut étudier aussi celle des intérêts en jeu et mûrir un plan pour combler le vide qu'un déplacement causerait dans le revenu : c'est, suivant moi, la seule manière juste dont les deux partis pourraient résoudre la question. Je n'ai pas honte de dire que je suis un partisan rigide de la tempérance, et que je me réjouis sincèrement des progrès que fait cette cause.

M. MACKENZIE—Je désire dire quelques mots sur la question.

Je crois que la résolution a été présentée trop tôt, et j'approuve sans réserve l'amendement de mon honorable ami le représentant de Middlesex-Ouest.

L'honorable député qui a secondé la résolution a fait allusion au rapport d'une conversation que j'ai eue avec M. Knowlton au sujet de l'attitude que le gouvernement prendrait sur cette question. Je me contenterai de faire observer que M. Knowlton a nié, sous sa propre signature, l'exactitude de ce rapport, et qu'il a donné une version exacte de ce qui s'est passé entre nous.

La Chambre sait que depuis trente ans je suis en faveur d'une loi prohibant la vente des boissons. Il y a, en effet, près de trente ans que j'ai fait connaître publiquement mes vues sur ce sujet ; et il y avait peu d'hommes à cette époque qui en fissent autant, soit dans la vie publique, soit dans la vie privée.

Toutefois, j'ai toujours été d'avis qu'il était inutile de légiférer sur cette question ou sur toute autre, tant que l'opinion publique n'est pas formée, mais elle peut l'être par des hommes publics importants. Faire une législation avant

que l'opinion publique soit prête à l'accepter, c'est provoquer l'anarchie au lieu de maintenir la loi et l'ordre.

Je ne crois pas que l'opinion publique soit mûre pour une loi de prohibition, lors même que la question de juridiction serait résolue. Sans doute nous avons fait un grand pas, et le seul fait qu'une loi de prohibition a été adoptée dans plusieurs comtés,—quoique dans quelques grandes circonscriptions, notamment dans la mienne, par de faibles majorités,—démontre qu'une très forte partie de la population, sinon la plus forte, est bien disposée pour une législation de ce genre.

J'admets volontiers que la vie, les affaires et les questions politiques ordinaires ne sont que secondaires à côté d'une question aussi importante que celle d'une réforme dans les habitudes d'intempérance du pays ; mais les statistiques annuelles du Revenu de l'Intérieur nous démontrent abondamment que si le public sait mieux apprécier les vues des partisans de la tempérance et n'est pas loin d'être prêt à accepter une loi rigoureuse, l'agitation qui s'est faite depuis quelques années et qui a eu son utilité, n'a guère influencé la consommation quant à la quantité.

Il est vrai qu'il y a eu diminution l'année dernière. Que ce soit là le résultat d'une réforme opérée dans l'opinion publique par les apôtres de la tempérance, ou le fait que le peuple n'avait pas les moyens d'acheter de la boisson comme auparavant, je ne saurais le dire. Espérons pour le mieux ; mais je crois que ce résultat est dû en partie à ces deux raisons.

Je dois dire qu'il n'est pas à désirer que nous fassions de cette question un ballon politique. Je ne pense pas qu'aucun de mes amis veuille se servir de cet engin dans l'intérêt du parti ; quant à moi, ce n'est certainement point mon intention.

Ma position m'oblige d'envisager froidement les obstacles qui se trouvent dans la voie. Je crois que si la législature fédérale en avait le pouvoir et décrétait aujourd'hui une loi de prohibition, il serait impossible de lui donner un effet pratique, car elle n'a pas encore l'appui de l'opinion publique. En faisant une telle loi dans le moment, nous courrons le risque de favoriser davantage la vente des boissons enivrantes, au lieu de la contrôler à l'aide d'un système de permis comme aujourd'hui. Tout mouvement rétrograde serait fatal à la cause de la tempérance et au pays en général.

D'un autre côté, il peut faire face à la difficulté du revenu signalée par l'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald).

Il n'y a pas de doute, comme on l'a déjà dit, que si, en adoptant une loi de prohibition nous pouvons empêcher le peuple de consacrer son argent à la consommation des spiritueux et d'en donner un peu plus pour les objets de première nécessité, nous augmenterons le revenu des douanes et imprimerons un nouvel élan à la prospérité publique en mettant la population en mesure de mieux payer les taxes.

En même temps il ne faut pas perdre de vue que près d'un quart du revenu provient de l'accise, et nous serions obligés de recourir à une sorte de taxe directe, au moins pendant quelques années, pour combler le déficit que créerait une telle loi.

On dira peut-être, et avec assez de raison, que nous ne devons pas nous laisser arrêter par les considérations du revenu en préférence d'une grande réforme morale comme celle qu'il s'agit de faire. Cette objection a certainement beaucoup de poids, et je ne la perdrai pas de vue quand le moment de l'action sera arrivé.

Nous avons maintenant à décider ce que le Parlement doit faire.

Il est évident que la proposition de l'honorable député de Lisgar est prématurée et ne peut avoir aucun résultat. Elle embarrasserait sans doute le gouvernement si la Chambre déclarait qu'il doit faire ce qu'il ne croit pas être son devoir ; mais je ne pense pas que la Chambre soit d'opinion que le gouvernement doive adopter la résolution.

Après les arguments que les membres des deux partis ont fait valoir, il n'est pas difficile d'en arriver à la conclusion que l'amendement de l'honorable député de Middlesex-Ouest mérite notre confiance et notre appui.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le chef du gouvernement a bien fait de s'expliquer comme il vient de le faire, car il a dissipé l'impression que l'on entretenait et dont les journaux s'étaient fait l'écho, qu'il était en faveur d'une

loi prohibant la vente des boissons. L'honorable monsieur vient de nous prouver le contraire, qu'il est opposé à une loi de ce genre. S'il était en sa faveur il y a trente ans, il ne l'est plus maintenant.

M. MACKENZIE—Autant aujourd'hui qu'alors.

Sir JOHN A. MACDONALD—Alors vous n'avez jamais voulu de cette loi, puisque vous n'en voulez pas à présent.

Le premier ministre dit que le temps n'est pas venu de faire une loi de prohibition, que l'opinion publique n'est pas suffisamment formée, et que quand même la Chambre serait prête à la sanctionner, il s'y opposerait, parce qu'elle ne peut pas être mise en force et qu'elle ne serait d'aucune utilité.

Pour ma part, j'admets que nous aurions tort de faire une loi à laquelle le peuple ne se soumettrait pas; mais je ne puis voter l'amendement pour deux raisons.

D'abord il exprime le doute que la Chambre ait le droit de légiférer sur cette question. Quant à moi, je n'ai pas le moindre doute que la Chambre possède ce droit, et je crois que la Cour Suprême décidera dans ce sens quand elle sera saisie de la cause.

Mais l'amendement dit: " que cette Chambre, tout en n'abandonnant pas l'opinion exprimée en faveur d'une loi prohibant la vente des boissons, etc." Or, la Chambre n'a jamais fait aucune législation de prohibition; par conséquent, elle ne peut abandonner une opinion qu'elle n'a jamais exprimée. Il y a eu, il est vrai, un comité et un rapport, mais elle n'a jamais adopté ce rapport; par conséquent cet exposé des faits est entièrement inexact.

Pour ces deux raisons,—parce que nous avons le droit de légiférer sur la question, et parce que l'exposé des faits est inexact, ainsi que le prouvent les journaux de la Chambre,—je voterai contre l'amendement.

M. APPLEBY—Cette question est certainement la plus importante dont la Chambre ait jamais été saisie. Question morale qui touche à la vie, à la propriété et au bonheur de la société, elle est immensément supérieure aux matières de commerce, d'industrie et de finances. Depuis nombre d'années je suis associé à ce mouvement de réforme, car je crois que le seul remède efficace contre les maux de l'intempérance serait une loi prohibant la vente des boissons.

L'aspect que nous présente ce débat est passablement singulier.

Le premier ministre nous a dit que depuis trente ans il était et est encore en faveur d'une loi de prohibition, mais qu'il serait imprudent de faire une législation avant que l'opinion publique ne se soit prononcée. Je ne partage pas cette opinion.

De son côté le très honorable représentant de Kingston a critiqué l'attitude du premier ministre, et il s'est injustement efforcé de faire mal interpréter ses paroles; mais il ne nous a pas dit quelles sont ses vues et ses opinions, à lui.

Je crois qu'une loi de prohibition est de la plus haute importance pour le pays, et mettant de côté toutes considérations politiques, je suis prêt à me rallier au parti,—peu importent sa couleur ou ses nuances,—qui s'efforcera franchement d'établir une telle loi.

Le très honorable député de Kingston est un vieil homme d'Etat qui combat dans l'arène depuis trente ans; par conséquent ses opinions sur cette question, comme sur toute autre, doivent être bien formées et mûries. Je lui demanderai donc de les faire connaître à la Chambre et au pays.

Je ne le laisserai pas s'échapper par la tangente. S'il veut nous dire qu'il est en faveur d'une loi de prohibition, et que, revenu au pouvoir comme il s'attend à y revenir bientôt, il présentera une loi de ce genre, je m'engage à lui donner franchement mon appui, à lui pardonner les délits politiques qu'il a commis et à lui pardonner les nombreuses fautes qu'il commettra encore, car tous les ministères en commettent dans l'administration des affaires publiques. Le très honorable député a eu tort de se moquer de la Chambre comme il a fait.

Une des premières choses que je voudrais, ainsi que les électeurs que j'ai l'honneur de représenter, c'est la création d'une loi de prohibition. Je me suis associé en Chambre avec les partisans de la tempérance et, après de fréquentes discussions, nous avons décidé qu'il valait mieux attendre que la question de juridiction fût résolue, pour insister

auprès du gouvernement sur l'importance de faire cette loi, lorsque, voyez! presque à la onzième heure, l'honorable député de Lisgar fait sa motion.

Ce monsieur nous a dit qu'il n'avait jamais pris part au mouvement de la tempérance. Il est donc permis de nous étonner de le voir prendre l'initiative en cette circonstance.

Je n'ai aucun doute quant à la juridiction; mais lorsque cette question sera finalement résolue, je me rallierai au parti qui sera disposé à faire adopter une loi de prohibition.

Je termine en demandant encore une fois au très honorable représentant de Kingston de nous faire connaître ses vues.

M. FARROW—Le premier ministre prétend que j'ai fait de fausses citations. Eh bien! je vais relire l'extrait qui concerne son entrevue avec M. Knowlton au Queen's Hotel. Le voici:

"Vers 8½ heures, M. Knowlton entra dans la salle et dit: 'Digne Grand Chef Templier, j'ai une communication très importante à faire à cette grande loge. J'arrive de Queen's Hotel où j'ai eu une entrevue avec le premier ministre, l'honorable M. Mackenzie. Il m'a assuré qu'il est un chaud partisan de la prohibition, et que si nous voulons seulement l'appuyer par de nombreuses requêtes, il consacrera tous ses efforts à faire adopter, le plus tôt possible, une loi de prohibition. Il m'a également assuré qu'il est un homme de tempérance et un Bon Templier, et que, si des engagements pressants ne le réclamaient pas ailleurs, il serait avec nous ce soir."

Je ne veux pas commettre une impertinence, mais je désirerais savoir si cette citation est exacte. Je m'arrête pour attendre la réponse.

M. MACKENZIE—J'ai déjà fait connaître à la Chambre mes vues sur cette question, et je ne les pas exposées ailleurs. Je ne puis avoir dit que j'étais un Bon Templier, car je ne l'ai jamais été, et je n'aurais pu aller à cette assemblée, car je n'y avais aucune affaire.

M. FARROW—Et vous n'avez rien dit de ce qui est consigné dans cet extrait?

M. MACKENZIE—Non, jamais.

M. FARROW—Je nie avoir fait de cette matière une question politique. Tout ce que j'ai dit, c'est que le premier ministre n'aurait pas dû mettre les partisans de la tempérance sous l'impression qu'il allait présenter une loi prohibant la vente des boissons. Quelles que soient les paroles qu'il ait dites à M. Knowlton, celles que j'ai citées ont été prononcées par M. Knowlton dans le Grand Temple alors en session.

L'honorable député de York-Nord prétend que feu M. Cameron a été induit en erreur, car autrement il ne se serait pas exprimé comme il l'a fait dans la réunion du 12 mars 1875. Je crois être en mesure d'affirmer que le regretté défunt savait parfaitement ce qu'il disait dans cette occasion. C'est le dernier discours de tempérance qu'il ait prononcé, et je crois qu'il n'a jamais mieux parlé que cette fois-là.

Je demanderai maintenant à l'honorable député de Middlesex-Ouest s'il assistait à cette assemblée? Il y était, et qu'a-t-il dit, de retour, à un ami? Je veux que la Chambre et le pays le sachent:

"Je vois clairement, a-t-il dit, que quelqu'un recevra bien des coups avec cette question de la prohibition avant qu'elle soit résolue, et je vais faire tout en mon pouvoir pour que ce ne soit pas moi."

Qu'a-t-il à répondre à cela? Il me paraît avoir pris les plus grandes précautions pour que "ce ne soit pas lui." Toute sa conduite dans la convention de Montréal était dirigée vers ce but. Quelle consolation a-t-il reçu ce soir de ses chefs? Que veut son amendement? Il demande du temps; quelques mois, c'est bien raisonnable, car l'honorable monsieur veut que nous en arrivions bientôt à une conclusion, et cela avant la prochaine session. N'est-ce pas là ce qu'il veut, et dois-je comprendre qu'il soulèvera la question à la prochaine session?

Toutefois, son chef déclare qu'il a la cause à cœur depuis trente ans, mais qu'il ne voit aucun symptôme favorable à l'adoption immédiate d'une loi de prohibition; d'où il faut conclure qu'il ne proposera pas cette loi avant trente autres années.

L'honorable député de Middlesex-Ouest paraît être un grand admirateur de l'Acte Dunkin. Quant à moi, je ne le suis pas, car je trouve cette loi partiale, et je voudrais la prohibition pour tout le pays. La loi Dunkin existe depuis treize ans; si elle est si bonne, pourquoi n'y a-t-il pas eu recours plus tôt? pourquoi ne l'a-t-il pas proposée au comté de Middlesex-Ouest? Il avait

évidemment décidé que si quelqu'un devait recevoir des coups dans cette affaire, "ce ne serait pas lui." Voilà sa devise de prédilection.

Il nous a dit l'autre jour que sa conduite était approuvée par toutes les sociétés et par tous les partisans de la tempérance; mais elle ne l'a certainement pas été par l'honorable M. Cameron.

M. McNaughton, de Cobourg, a publié ce qui suit dans le *Temperance Advocate*:—

"J'accuse le gouvernement de chercher, par tous les moyens possibles, par ses organes et ses défenseurs salariés, à éluder la nécessité de faire une loi de tempérance. Je suis fâché de me servir de ces mots. Je suis réformiste et je n'ai jamais donné un vote aux conservateurs; mais je tiens plus encore à cette cause et je voudrais que notre parti fît plus dans la Chambre des Communes qu'il n'a fait dans la législature d'Ontario."

L'opinion de ce monsieur vaut quelque chose, de même que celle de l'honorable Malcolm Cameron.

Je vais faire connaître maintenant ce que pense de la convention de Montréal le Révd. A. A. Cameron, un ministre bien connu à Ottawa. Dans une lettre qu'il écrivait, au mois de mai 1876, à un zélateur de la tempérance, il disait:

"Je suis profondément convaincu que nous avons été parfaitement trahis par les chefs de la convention de Montréal."

Cette lettre fut écrite longtemps après la convention. Le Révd. M. Cameron n'est pas seulement un bon réformiste, mais encore, je crois, un ami intime de l'honorable député de Middlesex-Ouest.

Les preuves que je viens de donner justifient ce que j'ai dit l'autre jour sur cette question. Je disais alors et je dis encore que, tant que ces messieurs n'auront pas montré plus de sincérité dans leur conduite, ils ne méritent pas d'être appuyés. Aux élections générales de 1873 ils ont fait des promesses qu'ils n'ont pas remplies et qui n'étaient évidemment que des leurres. Chaque fois qu'on veut les pousser en avant, les forcer d'agir, ils reculent.

Comment le premier ministre saura-t-il que le pays veut la prohibition? Combien de requêtes lui faut-il? S'il attend que chaque individu donne son consentement, nous n'aurons jamais la prohibition, et l'honorable député de Middlesex-Ouest le sait fort bien. Puisqu'il a envoyé à grands frais une commission dans le Maine pour s'assurer comment la loi y fonctionne et puisqu'il en a reçu un rapport favorable, le gouvernement aurait dû faire quelque chose.

J'espère que la question ne sera pas examinée au point de vue des partis, mais que tous les vrais amis de la cause appuieront une loi de prohibition.

M. GREENWAY—J'ai depuis quelque temps pris une part plus ou moins grande au mouvement de la tempérance dans l'Ouest; aussi, je crois devoir faire quelques observations et expliquer le vote que je vais donner.

Je regrette que la politique ait été mêlée à une question aussi importante que celle-ci, et que dans le débat plus d'un de mes collègues ait fait valoir des considérations de parti. Ceci est certainement regrettable, car il est du devoir de tous les partisans de la tempérance, conservateurs ou réformistes, de s'unir pour chasser du pays le monstre hideux de l'intempérance.

Je partage pleinement l'avis de l'honorable député de Toronto-Centre, que ceux qui prêchent la tempérance doivent tout d'abord commencer par se faire une loi de prohibition pour eux-mêmes; cela ferait un bien immense, non-seulement à eux, mais encore à la cause de la tempérance.

L'honorable préopinant (M. Farrow) demande pourquoi la loi Dunkin n'a pas été proposée plus tôt. Les partisans de la tempérance voulaient quelque chose pour étayer leur opinion au sujet de la prohibition, et c'est le seul moyen qu'ils aient actuellement à leur disposition. Cet acte n'est pas leur ultimatum, mais il leur fournit l'occasion de connaître le sentiment du peuple sur cette question.

Je crois que la prohibition est le seul remède contre l'intempérance. La loi Dunkin est injuste. Si elle est adoptée dans un comté, elle favorise les débitants de boissons dans les comtés voisins; elle diminue la valeur de la propriété de l'un pour augmenter celle de l'autre.

Il sera possible, aux prochaines élections, de prendre l'avis du peuple au sujet de la prohibition. Dès que celui-ci se sera prononcé en sa faveur, la

Chambre pourra faire une loi à cet effet. Le fait que l'acte Dunkin ne peut pas être mis en vigueur dans plusieurs comtés prouve tout simplement que l'opinion publique n'est pas mûre pour la prohibition.

Comme avocat de la tempérance, l'honorable député de Middlesex-Ouest n'a pas besoin que je le défende. Je suis de son avis, qu'il faut procéder lentement et assurer chacun de nos pas. Il serait imprudent de nous hâter, et ceux qui demandent en ce moment une loi de prohibition sont les pires ennemis de la cause.

Aussi je crois devoir, pour ma part, enregistrer mon vote en faveur de l'amendement de mon honorable ami le député de Middlesex-Ouest, et j'espère que d'ici aux prochaines élections on trouvera moyen de connaître le sentiment public sur cette question. J'espère que celle-ci sera étudiée en dehors des considérations et des préjugés de partis et que tous les amis de la cause s'uniront pour faire disparaître les maux résultant du trafic des boissons.

M. GOUDGE—J'ai toujours été en faveur d'une loi prohibant la vente des boissons, car je la crois le seul remède contre les maux de l'intempérance; mais, avant de faire une législation, le Parlement doit être mis en possession de faits et de données qui lui permettent de s'assurer que la majorité de la population est favorable à l'établissement d'une telle loi.

L'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow) a mis en doute la sincérité des membres de la droite et qualifié leurs promesses de leurres. Cela ne l'a cependant pas empêché, avant de terminer, de faire appel aux deux partis et de les conjurer de mettre les dissentiments politiques de côté et de s'unir sur cette question.

Je crois que nous pouvons sans crainte laisser cette cause entre les mains de l'honorable député de Middlesex-Ouest, qui tient depuis longtemps la bannière de la tempérance dans cette Chambre. Nous devons lui tenir compte de ses efforts et de son énergie.

Avant d'accuser les autres de manquer de sincérité, l'honorable député de Huron-Nord devrait nous dire s'il est lui-même un abstinent absolu.

Quant à moi, je le suis depuis l'âge de neuf ans, et je n'hésite pas à déclarer que quand le temps en sera venu, lorsque nous saurons que la majorité du peuple lui sera favorable, je voterai pour une loi de prohibition.

L'honorable député (M. Farrow) dit que l'Acte Dunkin n'a produit rien de bon; je crois, au contraire, qu'il va nous fournir les renseignements nécessaires pour nous permettre d'en arriver à une solution pratique. En observant les votes que chaque comté donne sur cet acte, nous saurons bientôt quel est le sentiment du peuple.

Si nous n'avons pas de loi Dunkin dans la Nouvelle-Ecosse, nous en avons une autre qui peut nous donner les informations que nous désirons. Là, ceux qui veulent avoir un permis de vendre des boissons sont obligés d'obtenir les signatures d'une majorité des contribuables, puis présenter leur requête au grand jury. Cette loi équivaut presque à la prohibition, en ce qui concerne l'octroi des permis.

Je voterai pour l'amendement de l'honorable député de Middlesex-Ouest, car j'espère qu'avant la prochaine sessions nous saurons quelle est l'opinion du peuple sur cette question.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) — Je signalerai à l'attention de l'honorable député de Kingston les mots " doutes sérieux" qui se trouvent dans le premier paragraphe de la résolution. La Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse a décidé que les législatures locales ont juridiction sur le trafic des boissons, et le juge en chef Ritchie a décidé, de son coté, que cette juridiction appartient à la législature fédérale. Il y a plusieurs décisions semblables.

M. GILLMOR—Je sais ce que c'est que d'adopter une loi de prohibition. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, l'honorable député de Queen's (M. Ferris) et moi sommes les seuls ici présents qui fussent membres du Parlement du Nouveau-Brunswick à l'époque où cette législature décréta une loi prohibant la vente des boissons.

Il ne fut pas difficile d'obtenir une majorité pour l'adopter; mais la dissolution du Parlement en fut le résultat, et les députés furent renvoyés devant le peuple. Plusieurs autres questions servirent à la lutte électorale; mais

celle qui avait occasionné la dissolution fut la principale. A la réunion du nouveau Parlement, il se trouva que sur quarante et un députés, deux seulement avaient été élus avec mission de voter contre l'abrogation de cette loi, et j'étais l'un des deux.

Je crois que cette question est prématurée et de nature à retarder les progrès de l'abstinence totale au lieu de les favoriser. Il m'importe peu que des membres de cette Chambre se permettent un verre de vin ; mais je suis d'avis que, représentant ici les opinions du peuple, à moins qu'un grand nombre d'entre nous ne soient des abstinents absolus, nous ne pouvons décréter une loi de prohibition, parce que nous sommes censés représenter l'esprit et les habitudes sociales du peuple.

Si l'intempérance est si grande que nous soyions obligés d'empêcher les autres de boire, nous serons assurément plus logiques en nous abstenant nous-mêmes ; et à moins qu'il n'y ait en Parlement un plus grand nombre d'abstinents qu'il n'y en a aujourd'hui, il me semble évident qu'une loi de prohibition ne peut être adoptée. Je crois que l'œuvre de la tempérance progresse ; mais il serait prématuré, à mon sens, de présenter maintenant une loi de tempérance. Voilà pourquoi je voterai en faveur de l'amendement.

Je ne veux pas faire un discours de tempérance à ceux qui connaissent aussi bien que moi les résultats funestes de l'ivrognerie. L'intempérance est indubitablement le plus grand mal social de notre époque ; il est si sérieux, si grave, qu'il justifie la création d'une loi de prohibition, et je serai prêt à la voter dès qu'on m'aura démontré qu'elle peut fonctionner avec succès. La persuasion morale fait son œuvre ; mais lorsque le sentiment public sera mûr, je ne resterai pas en arrière si je suis alors en Parlement.

Je suis moi-même un abstinent absolu, et les représentants du peuple, de même que tous ceux qui reconnaissent les maux qu'engendre le vice de l'intempérance, feront plus de bien à la cause en s'abstenant eux-mêmes qu'en faisant prématurément une loi conpulsoire.

La question doit être envisagée en dehors des considérations politiques, bien que cela puisse paraître impossible, car l'esprit de parti s'en est emparé dans cette Chambre et au dehors. L'intempérance est sans doute le plus grand mal social, mais les excès que font commettre les préjugés et les rancunes de partis en sont un autre aussi grand.

M. FLESHER—Je comprends l'importance de la question et la nécessité de connaître l'état de l'opinion publique avant d'agir. Nous ne devons pas faire une loi que nous serions obligés d'abroger par la suite.

Cependant, tout en reconnaissant la force des arguments que le premier ministre a fait valoir, je crois que chaque représentant doit s'efforcer de savoir quelle est l'opinion de ses électeurs, ainsi que l'a suggéré l'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow.)

Il paraît que plusieurs des principaux partisans de l'abstinence absolue se sont rendus auprès du premier ministre, à Montréal, pour connaître son opinion personnelle ; il parait aussi qu'il leur aurait dit que la question devait être soumise au vote populaire. En l'absence de ce vote, la meilleure expression de l'opinion publique est le vote même des représentants du peuple.

Bien que la loi Dunkin soit imparfaite, mon comté l'a adoptée par une majorité de 800. Dès lors, il ne me reste d'autre alternative que de voter pour la résolution de l'honorable député de Lisgar, car je ne vois pas que le représentant d'un comté qui s'est prononcé en faveur de cette loi puisse faire autrement.

M. McCRANEY—Représentant ici le comté le plus tempérant d'Ontario, je dois avouer que je me trouve dans une position passablement difficile, et mes électeurs aussi, car ils disent que la question devrait en arriver à un résultat quelconque.

C'est en 1864, je crois, que l'Acte leur fut présenté, et ils l'adoptèrent par une majorité de 500 ; mais, par suite d'un défaut de forme, son adoption fut annulée. Depuis, ils ne s'en sont plus occupés, non parce qu'ils ne l'aurait pas sanctionné par une majorité énorme, mais parce qu'ils veulent la prohibition pure et simple ou l'amendement de l'acte en question.

Je crois que le peuple serait satisfait pour le moment si, comme préliminaire

de la prohibition, nous établissions le scrutin secret, augmentions le nombre des bureaux de votation, fixions la votation à un seul jour, abolissions l'article de la loi qui concerne les cinq gallons, et obligions les conseils de comtés à soumettre le règlement à son approbation.

Je ne suis pas tout-à-fait en faveur d'une demi-prohibition ; mais je la préfère encore à une absence complète de prohibition.

Il n'y a pas de doute que de sérieux obstacles entravent cette question; le premier ministre les a signalés et je ne m'étonne point que le gouvernement hésite.

Si nous voulons avoir une loi de prohibition, il nous faut mettre les dissidences de partis de côté et nous unir pour faire accepter la tempérance par le peuple. Pour ma part, je suis bien décidé à faire litière des considérations politiques pour obtenir la prohibition. J'appuierai toujours des mesures de ce genre, lorsqu'elles seront entreprises par des hommes sincères.

Mais j'hésite devant la résolution de l'honorable député de Lisgar. C'est un fait significatif que l'auteur de cette motion et celui qui l'a secondée ne sont ni abstinents absolus ni prohibitionnistes. Je suis convaincu qu'un homme qui ne pratique pas l'abstinence totale ne peut logiquement demander aux autres l'application d'un système qu'il ne suit pas lui-même.

J'espère que la Cour Suprême décidera bientôt la question de juridiction. Après cela, nous serons sûr d'avoir la prohibition aussitôt que le peuple se sera prononcé.

Pour toutes ces considérations, et surtout parce que la question de juridiction n'est pas décidée, je ne puis appuyer la résolution de l'honorable député de Lisgar.

M. SMITH (Peel)—Le débat démontre assez clairement que si la majorité ne demande pas la prohibition, une bonne partie de la députation nationale la désire.

Les partisans de la tempérance ayant décidé, il y a quelque temps, qu'il serait inopportun d'imposer la prohibition dans le moment, la Chambre, en adoptant la résolution, agirait directement en opposition à leur désir.

M. McCRANEY

De plus, une frontière de 3,000 milles de longueur nous sépare d'un pays où la distillation illicite a causé beaucoup d'embarras et où elle a même été la pierre d'achoppement de quelques-uns des premiers hommes politiques américains ; et aujourd'hui la gendarmerie du Nord-Ouest veille à ce que les boissons ne passent pas illégalement la frontière. Si une loi de prohibition était adoptée, nous aurions ici les mêmes embarras que dans le Nord-Ouest.

M. SCHULTZ—Quelques-uns de mes collègues ont exprimé des doutes sur ma sincérité en présentant cette résolution. Il me semble cependant que la part que j'ai prise à l'établissement de la première loi de prohibition que le Canada ait eue doit être une preuve de ma franchise.

Ma motion, si elle était adoptée, obligerait le gouvernement à agir immédiatement; ayant sondé les dispositions de la Chambre, il pourrait, lorsque la Cour Suprême aurait tranché la question de juridiction, présenter une loi de prohibition qui, tous l'ont admis, est le seul remède possible contre l'intempérance.

L'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald) a parlé du préjudice qu'une loi de prohibition porterait aux personnes qui ont placé des capitaux dans le commerce des boissons.

L'honorable monsieur a-t-il oublié que cette agitation compte déjà bien des années, et que ceux qui sont dans l'industrie de la distillation doivent savoir, si son assertion est exacte, que le mouvement de la tempérance fait des progrès, et que tous les jours nous approchons du moment où ce commerce sera aboli, et que tôt ou tard il leur faudra abandonner cette industrie pour eux si lucrative? Sachant cela, ces personnes devraient nécessairement se précautionner pour l'époque où cette réforme s'opérera.

Pour ma part, je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Toronto-Centre, qui veut que nous témoignions de notre sollicitude pour ceux qui auront à souffrir de l'abolition de ce commerce.

Je manifesterai la même indifférence à l'égard du revenu de l'Etat, bien qu'une loi prohibitive des liqueurs le diminuerait de six millions.

Le gouvernement n'ignore pas l'agitation dont je viens de parler, et, tôt

ou tard, lui aussi, dans le cas où cette agitation se continuerait, devra mettre la main à la solution de cette question, et en prendre l'initiative sans y être invité par aucun membre de cette Chambre. Il sera alors du devoir du gouvernement de se mettre à la hauteur des circonstances, car, selon moi, il ne devra pas attendre qu'on l'avise sur ce qu'il aura à faire pour se libérer de ce qui pourrait être dans le temps une source d'embarras.

Bien des choses ont été dites relativement à la loi Dunkin. Beaucoup paraissent d'opinion qu'il serait mieux de s'en tenir à cette loi ; cela ferait peut-être l'affaire des représentants des comtés d'Ontario et de Québec, car, je crois que cette loi n'est mise en vigueur que là ; mais, si l'on voulait, dans la condition actuelle de juridiction, l'appliquer au Manitoba, je ne crois pas que le gouvernement y consentirait.

Bien que cette loi ne soit efficace qu'à demie, Ontario et Québec peuvent l'utiliser pour diminuer le mal résultant du commerce des liqueurs, mais la province de Manitoba est tout-à-fait dépourvue d'aucun moyen de ce genre.

Sous beaucoup de rapports, je considère l'ivrognerie une maladie ; et c'est pourquoi je ne suis pas disposé, comme l'ont fait d'honorables préopinants, à louer avec chaleur les efforts des sociétés de tempérance pour mettre fin à ce vice.

Je crois qu'après un certain temps l'ivrognerie devient une maladie tellement chronique que celui qui en est affligé est tout-à-fait insensible aux conseils que la morale peut suggérer ; et que tous les louables efforts des sociétés de tempérance, tous les enseignements de la chaire et des confédérenciers sont pour lui presque toujours sans résultats.

Ainsi, tout en reconnaissant le mérite de mon honorable ami le député de Middlesex-Ouest (M. Ross) d'avoir le premier introduit cette question en Chambre, je n'en dirai pas moins que ni l'Acte Dunkin ni les autres moyens employés n'ont produit le résultat voulu, et que le seul remède efficace serait une loi prohibitive du commerce des liqueurs.

Si le projet devant la Chambre n'est pas adopté, il me reste toujours l'espoir qu'il mérite l'appui d'un assez grand nombre de membres de cette Chambre.

Si, dans l'amendement de l'honorable député de Middlesex-Ouest, je voyais un moyen terme, quelque chose qui nous permît de sortir de la difficulté, où en d'autres termes qui permît de régler la question de juridiction cet été, et qui conséquemment forcerait le ministère à prendre une initiative à la prochaine session, je lui donnerais volontiers mon appui, car je ne m'y oppose pas en principe ; seulement je diffère d'opinion avec son auteur, c'est pourquoi je voterai contre.

M. KILLAM—J'ai l'honneur de représenter une circonscription électorale où, depuis bien des années il n'a pas été accordé de licence pour la vente des boissons, et je crois que la moitié de sa population mâle n'a jamais goûté de liqueur forte. Je ne veux pas dire qu'il ne s'y vend pas de boissons, mais, c'est un comté où l'on observe la tempérance et, je crois véritablement que la moitié de ses électeurs sont membres de sociétés de tempérance ; or, on ne doit pas s'attendre que son représentant ne soit pas en faveur de la prohibition, et comme en principe et par nécessité je suis depuis longtemps un ami de cette cause, que j'espère l'être toujours et aussi d'avoir le plaisir, si je ne perds pas la confiance de mes commettants, de voter pour une loi prohibitive des liqueurs, si cette question est du ressort de notre Parlement, ou de travailler à l'obtention d'une telle loi, si elle doit-être édictée par une autre législature

Cependant, je crois qu'aujourd'hui les amis de la tempérance, dans mon comté comme dans les autres parties du pays, n'aimeraient pas à voir imposer une loi prohibitive des liqueurs. L'expérience leur a appris qu'il serait dangereux de hâter le décret d'une telle loi, et bien qu'ils comprennent, comme quelques autres amis de la tempérance, que si le peuple cessait de faire usage de boisson il achèterait plus de vêtements, des instruments de musique et autres choses de ce genre—ce qui n'empêcherait pas le revenu de beaucoup diminuer—ils n'en voient pas moins que le résultat de cette loi serait le renversement du Cabinet actuel, qui se trouverait n'avoir pas assez de fonds pour gérer la chose publique.

A mon avis, et je crois que le gouvernement pense de même, c'est dans le parti réformiste que nous devons mettre l'espoir d'obtenir un jour une bonne loi concernant le commerce de liqueur et une réforme réelle quant à l'usage des spiritueux, car, autant que je puis le savoir, c'est dans ce parti que se trouve le grand nombre des amis de la tempérance.

Quelle que soit la proposition qui pourra être faite en cette Chambre, que son but réel ait ou non l'établissement de la tempérance, j'ai la certitude que les amis de cette cause sont assez intelligents pour pouvoir juger du mérite des arguments que l'on fera valoir ici et ailleurs, pour ou contre cette proposition, et des motifs qui guideront les amis de la tempérance en optant pour l'un ou l'autre côté de la question.

Cela dit, il ne me reste aucun doute que le grand nombre saura travailler au succès de la cause en votant pour la motion de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross), de préférence à celle du représentant de Lisgar (M. Schultz), et cela parce qu'ils savent qu'il y a conflit de juridiction.

Dans ma province, nous n'avons pas lieu de nous plaindre de l'opération de la loi, qui est préférable à l'Acte Dunkin et qui, si elle était appliquée au Manitoba, ferait beaucoup pour diminuer dans cette province l'usage immodéré des spiritueux; mais, avant cela, les amis de la tempérance veulent savoir où se trouve la juridiction, et, ce point constaté, je crois qu'ils attendront aussi que l'opinion publique soit bien connue avant de légiférer sur la matière.

Je crois aussi que l'on doit tenir compte des avis donnés en différents temps à l'effet que les sociétés de tempérance, si bien organisées dans toutes les villes et villages du pays, pourraient fort bien s'assurer si la majorité de la population est favorable à la prohibition et en informer la Chambre par la voie de requêtes.

Nous avons eu un exemple, il y a un an ou deux, de ce qui était possible sous ce rapport. Si chaque division de tempérance fait les démarches voulues et réussit à faire pétitionner la majorité de la population, nous saurons alors en quel sens il convient d'agir.

D'un autre côté, je suis convaincu que les partisans de la tempérance ne veulent pas que l'on se hâte de décider sur cette question; ils préfèrent attendre que la Cour Suprême se soit prononcée à l'égard de la juridiction.

L'amendement de M. Ross (Middlesex-Ouest) est mis aux voix et adopté sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Appleby	Horton
Archibald	Irving
Aylmer	Jetté
Bain	Jones (Halifax)
Barthe	Killam
Béchard	Kirk
Bernier	Laflamme
Bertram	Lajoie
Biggar	Landerkin
Blake	Laurier
Borden	Macdonald (Cornwall)
Bourassa	Macdonald (Toronto-Centre)
Brooks	MacDonnell
Brouse	McDougall (RenfrewS.)
Brown	MacKay (Cap-Breton)
Bunster	McKay (Colchester)
Burk	Mackenzie
Burpee (St. Jean)	McCraney
Burpee (Sunbury)	McIntyre
Carmichael	McIsaac
Cartwright	McLeod
Casey	McNab
Cauchon	Metcalfe
Charlton	Mills
Christie	Oliver
Church	Paterson
Cockburn	Perry
Coffin	Pickard
Colby	Ray
Cook	Robillard
Coupal	Ross (Durham-Est)
Cunningham	Ross (Middlesex-Ouest)
Delorme	Ross (Prince-Edouard)
De St. Georges	Ryan
De Veber	Rymal
Dymond	Scatcherd
Ferris	Scriver
Fleming	Shibley
Flynn	Short
Forbes	Smith (Peel)
Fréchette	Smith (Westmoreland)
Galbraith	Snider
Geoffrion	St. Jean
Gibson	Thompson (Haldimand)
Gillies	Thomson (Welland)
Gillmor	Trow
Goudge	Vail
Greenway	Wallace (Albert)
Guthrie	Wood
Hagar	Workman
Hall	Young.—104.
Higinbotham	
Holton	

CONTRE

Messieurs

Baby	Macdonald (Kingston)
Benoit	McDougall (Trois-Riv.)
Blanchet	McCallum
Bowell	McQuade
Cameron	Masson
Caron	Monteith
Cheval	Montplaisir
Cimon	Mousseau

M. KILLAM

Costigan	Ouimet
Cuthbert	Palmer
Daoust	Pettes
DeCosmos	Pinsonneault
Desjardins	Platt
Dewdney	Plumb
Domville	Robinson
Farrow	Robitaille
Ferguson	Rochester
Flesher	Rouleau
Fraser	Roy
Gaudet	Schultz
Gibbs (Ontario-Nord)	Sinclair
Gibbs (Ontario-Sud)	Stephenson
Gill	Thompson (Caribou)
Haggart	Tupper
Hurteau	Wallace (Norfolk-Sud)
Jones (Leeds-Sud)	White (Hastings-Est)
Kirkpatrick	White (Renfrew-Nord)
Langevin	Wright (Co. Ottawa)
Lanthier	Wright (Pontiac)—59.
Little	

La motion, telle qu'amendée, étant mise aux voix,—

M. BUNSTER—Je me fais un devoir de féliciter le premier ministre sur le bon jugement dont il a fait preuve à l'égard de cette question. Je suis content de voir qu'il voit cette question du bon côté et qu'il a su faire partager son avis par ses collègues. Même l'honorable représentant de Middlesex-Ouest s'est converti à l'idée que je préconise depuis trois ou quatre sessions; aussi suis-je aise de voir qu'un grand nombre a passé de mon bord.

La motion amendée comme suit est adoptée par la même division que ci-haut:—

"Considérant qu'il est très douteux que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, confère à cette Chambre le pouvoir de légiférer au sujet de la vente des boissons enivrantes comme breuvage; et vu que la Cour d'Erreur et d'Appel, dans la province d'Ontario, a déféré un cas à la Cour Suprême, pour que la juridiction relative des législatures fédérale et locale sur le trafic des liqueurs, y soit argué. Qu'il soit en conséquence résolu que cette Chambre, tout en ne se départissant pas d'aucune déclaration antérieure au sujet de l'importance d'une loi prohibitive contre les liqueurs, considère inopportun, sous ces circonstances, pour le moment, d'exprimer aucune opinion sur la conduite à suivre par le gouvernement à l'égard de cette question."

SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION D'ONTARIO.—[BILL NO. 21.]

(*M. Hall.*)

Bill lu troisième fois et passé.

SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION DE QUÉBEC.—[BILL NO. 53.]

(M. *Jetté.*)

La Chambre décide de se former en comité sur le bill pour établir de nouvelles dispositions concernant la constitution et la gestion des sociétés de construction dans la province de Québec.

(En Comité.)

M. JETTÉ—J'ai rédigé une section en remplacement de la dernière, qui a été retranchée.

Le but de l'amendement est de rendre l'acte immédiatement applicable à ces sociétés. Il leur permet, aussi, d'opérer avec un moindre capital que celui exigé par la loi—un quart de million; et celles qui ont fait des emprunts, soit au moyen de bons ou de dépôts, pourront continuer à recevoir des dépôts jusqu'au 1er juillet 1878, afin de donner le temps d'amender l'acte s'il était constaté que cette section leur est nuisible.

L'amendement est adopté.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

L'amendement est lu deux fois et adopté.

Bill lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne à 11 heures 35 minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 12 avril 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

TERRES DE L'ARTILLERIE ET DE L'AMIRAUTÉ.—[Bill No. 111.]

M. MILLS présente un bill concernant certains terrains de l'Artillerie et de l'Amirauté dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Le bill est lu la première fois.

DISTRIBUTION DE VIEUX RAILS.

M. BOWELL—Quand sera produit le rapport concernant la distribution de vieux rails, que j'ai demandé de bonne heure en mars ?

M. MACKENZIE— Depuis quelque temps nos ingénieurs sont occupés comme témoins dans des causes, et c'est ce qui explique le retard apporté jusqu'ici.

Cependant, je puis répondre approximativement que douze tonnes de rails ont été données à l'embranchement d'Elgin, neuf tonnes à celui de Chatham, et environ quatre tonnes et demie à l'embranchement du chemin de fer Albert.

Voilà à peu près toute la quantité livrée jusqu'ici.

M. MASSON—Ces rapports sont-ils préparés selon l'ordre de la demande de leur production ?

M. MACKENZIE—Je n'ai donné aucune instruction à ce sujet. Il va sans dire que cela regarde les premiers secrétaires des départements.

JAUGEAGE DES NAVIRES ENREGISTRÉS.—[Bill No. 106.]

(*M. Smith, Westmoreland.*)

L'ordre pour la troisième lecture de ce bill étant lu.

M. CHEVAL—Je propose—

"Que le bill ne soit pas maintenant lu la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction de l'amender en ajoutant à sa troisième section les mots suivants : " et que toute somme qui aura pu être payée avant la promulgation de cet acte, par le propriétaire ou patron d'un steamer, en sus de la somme qu'il est tenu de payer en vertu du présent acte, lui sera remboursée."

M. L'ORATEUR—Je dois dire à l'honorable député qu'il ne peut faire de proposition de ce genre tant qu'elle n'a pas été précédée d'un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. SMITH (Westmoreland) — Je propose :

"Que le bill ne soit pas maintenant lu la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général avec instruction qu'il est autorisé à l'amender en ajoutant, après le mot tonnage, dans la ligne 41 de la clause 1 : pour toutes fins, excepté celles de l'Acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur et pour assurer davantage la sûreté des passagers, passé en 1868, et les actes l'amendant, pour lesquelles fins en dernier lieu mentionnées le tonnage restera comme à présent."

Motion adoptée.

La Chambre décide de se former en comité général.

Bill amendé conformément aux instructions, et il est ordonné d'en faire rapport.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

L'amendement est lu deux fois et adopté.

M. MACKAY (Cap-Breton) — Je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries pourquoi il n'est pas accordé d'honoraires de jaugeage à l'inspecteur des navires, et si le mesurage sera ou non payé par le gouvernement ?

Il me paraît injuste que l'on demande à un officier de se déplacer pour aller au loin, peut-être, faire le mesurage d'un navire, et que, pour ce, on ne lui donne rien.

Le ministère ou le propriétaire devrait le payer pour ce travail.

M. SMITH (Westmoreland)—Il est bien entendu que ce service ne sera pas gratuit. Une compensation sera accordée, mais non d'après l'échelle d'honoraires établie par la loi actuelle. Ce travail pouvant se faire à un plus bas prix, nous proposons qu'il soit à la charge du gouvernement et non à celle du propriétaire.

Bill lu troisième fois et passé.

PILOTAGE.—[BILL NO. 108.]

(*M. Smith, Westmoreland.*)

L'ordre pour la troisième lecture de ce projet étant lu,

M. SMITH—Je propose :

"Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé à un comité général de toute la Chambre, avec instruction qu'il est autorisé à amender le bill en ajoutant les mots suivants après le mot "administration," dans la ligne 26 de la clause 2, les mots suivants : " qui perçoit les droits de pilotage."

Cet amendement mettra fin aux objections des honorables représentants de Northumberland et de Cap-Breton, et de quelques autres personnes, qui en ont reconnu l'utilité. Son effet se bornera à exiger la production d'une

déclaration à la sortie émanant d'un officier de douane, seulement aux endroits où les autorités perçoivent les droits de pilotage. Là où les pilotes perçoivent eux-mêmes les droits, ce certificat ne sera pas exigé.

M. MITCHELL—Je suis tout à-fait aise que l'on ait proposé cet amendement. Cela me porte à retirer mes paroles de l'autre jour, et qui étaient à l'effet que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne voulait jamais accepter aucun de mes avis.

La Chambre décide de se former en comité.

Le bill est amendé selon les instructions et ordre est donné d'en faire rapport.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

Amendement lu deux fois et adopté.

Bill lu la troisième fois et passé.

COUR MARITIME D'ONTARIO [BILL NO. 41.]

(*M. Blake.*)

L'ordre pour l'examen d'amendements faits en comité général étant lu,

M. BLAKE—Je propose que l'ordre soit rescindé et que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité général.

On a fait certains changements au projet, mais il est probable que la Chambre trouvera plus à sa convenance d'attendre la réimpression avant de les discuter.

M. MITCHELL—L'honorable ministre de la Justice a-t-il pesé l'avis que je lui ai donné que les experts qui doivent assister les juges devraient être assermentés et interrogés comme d'autres témoins ?

M. BLAKE—Je l'ai pesé, et c'est pourquoi je n'en ai pas tenu compte.

M. MITCHELL—Je savais bien que mon honorable ami se garderait de suivre un avis réellement pratique, aussi, sa réponse est loin de m'avoir désappointé.

Motion adoptée.

La Chambre décide de se former en comité.

(En Comité.)

Le bill est amendé et ordre est donné d'en faire rapport.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Le bill est rapporté.

PARIS ET VENTES DE POULES—[BILL NO. 95.]

(*M. Blake.*)

La Chambre décide de se former en comité sur ce bill.

(En Comité.)

Ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre reprend sa séance.

Bill rapporté.

INSPECTION ET MESURAGE DES BOIS DE CONSTRUCTION.—[BILL NO. 103.]

(*M. Laflamme.*)

La Chambre décide de se former en comité sur le bill pour amender l'acte concernant l'inspection et le mesurage des bois de construction.

(En Comité.)

M. CARON—J'étais absent quand ce projet fut présenté, et je saisis cette occasion d'en dire quelques mots.

Je suis heureux de voir mon honorable ami, le député de Québec-Est (M. Thibaudeau), lequel représente un grand nombre d'inspecteurs-mesureurs de bois, partager l'opinion que j'ai exprimée sur cette matière. On trouvait alors trop peu élevé un salaire de $700, et depuis j'ai présenté une pétition de la Chambre de Commerce de Québec appuyant l'opinion que j'ai fait valoir auprès de l'honorable ministre qui s'est chargé du projet actuellement devant la Chambre.

La Chambre de Commerce paraît ne pas trouver ce salaire suffisant, et il est certain que s'il n'est pas augmenté un grand nombre d'inspecteurs-mesureurs très capables vont abandonner cette profession. J'espère donc, même à cette phase avancée du projet, que le gouvernement saura trouver le moyen de modifier la section réglant les affaires de manière à ce que les inspecteurs-mesureurs soient raisonnablement rémunérés pour leurs services.

M. LAFLAMME—Le projet a été discuté et étudié par les plus intéressés.

Les amis des inspecteurs-mesureurs voudraient voir leur salaire augmenté de $50, et cette proposition a également été soumise aux messieurs au fait de la question, et l'on en est venu à la conclusion que $700 constituaient une ample rémunération.

L'honorable représentant du comté de Québec (M. Caron) a déclaré que si ce salaire n'était pas augmenté, les plus capables d'entre les inspecteurs-mesureurs abandonneraient la profession; mais je crois, moi, qu'il n'en sera pas ainsi, vu le grand nombre de requêtes de ces gens qui expriment le désir de conserver leur emploi dans les conditions du projet.

M. CARON—Je n'ai aucun doute que des requêtes à cet effet ont été faites par des personnes qui convoitent la place de ceux déjà engagés.

Sans prétendre être au fait de la question, je parle d'après ceux qui se sont exprimés avec connaissance de cause. L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur ne pourrait nier la compétence de la Chambre de Commerce; son opinion devrait être d'un grand poids aux yeux du gouvernement; eh bien! ce corps a déclaré dans sa requête que $700 étaient une rémunération tout-à-fait insuffisante. Toutefois, je puis comprendre pourquoi certains honorables membres qui font le commerce de bois veulent que ce salaire soit limité à $700. Quant à moi, je suis porté à croire que si cette rémunération n'est pas augmentée, ce seront des hommes incapables que l'on emploiera.

J'ignore si l'honorable ministre de l'Intérieur a pris le temps d'examiner la requête; mais, s'il l'a examinée, il a dû voir qu'elle était tout-à-fait opposée au projet.

Je ne m'attends pas que mes observations influeront sur le gouvernement, mais je suis convaincu que l'honorable président du Conseil, comme représentant des intérêts de Québec, corroborera volontiers ce que je viens de dire. Cet honorable monsieur ne pourrait que témoigner beaucoup de respect pour la requête de la Chambre de Commerce de Québec, un nombre considérable de ses membres étant de ses partisans politiques.

M. ROCHESTER—L'honorable préopinant s'est beaucoup prévalu de l'opinion de la Chambre de Commerce de Québec, mais il doit aussi savoir que ce corps n'a rien à faire en ce qui concerne le salaire des inspecteurs-mesureurs. Quant à moi, je trouve que $700 sont une ample rémunération, car ces hommes n'ont qu'un mois de travail par année, le reste du temps se trouvant à leur disposition pour s'occuper d'autres choses.

Il y a des inspecteurs-mesureurs de madriers qui font de $2,000 à $3,000 par année; or, je trouve que c'est beaucoup trop.

En hiver, ces gens peuvent aller dans les chantiers et gagner $1.25 ou $1.50 par jour, plus la nourriture, à inspecter les bois en grume.

M. CARON—Je n'ai parlé que des inspecteurs-mesureurs de bois carré.

M. ROCHESTER—Un grand nombre d'entre eux exercent les deux emplois.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Je suis surpris de voir que l'honorable représentant du comté de Québec travaille à faire augmenter la taxe déjà lourde que paient les fabricants de bois.

Ce que nous avons eu à souffrir sous ce rapport—état de chose que le projet actuel doit faire cesser—nous le devons aux circonstances politiques où se trouvent placés des représentants de Québec. Je ne veux pas, toutefois, désigner particulièrement le mandataire du comté de Québec.

Il y a plusieurs années, sous l'administration précédente, on plaça dans le département des inspecteurs-mesureurs plus d'employés que le service ne l'exigeait. Pour couper court à ce mal, les fabricants de bois se seraient volontiers taxés pour faire mettre à la retraite les inspecteurs-mesureurs qu'il y avait de trop et accorder une rémunération de 50 p. c. en sus des recettes moyennes des cinq dernières années.

Pour le salaire de $700 nous ne courrons aucun risque de n'avoir pas d'employés capables.

J'ai moi-même reçu plusieurs demandes de la part d'hommes compétents,—et je suis certain que d'autres députés qui font le commerce de bois ont aussi reçu de ces demandes—exprimant le désir d'être maintenus au service sachant que leur salaire se bornerait à $700.

Il ne me paraît pas opportun que la

question du salaire revienne sur le tapis.

J'aimerais à savoir si l'honorable ministre de l'Intérieur est prêt à répondre à la question que je lui ai faite il y a quelques jours, à l'effet de savoir quelle somme se trouve actuellement au crédit des inspecteurs-mesureurs dans le fonds consolidé de revenu, et que l'on compte appliquer à des pensions.

M. LAFLAMME—Si l'honorable préopinant veut parler de la somme perçue et de celle due, je suppose que le montant au crédit du fonds doit être d'à peu près $40,000.

Les recettes de certaines années n'ont fait que couvrir les dépenses du bureau, mais, en général, elles ont excédé ces dépenses de $7,000.

M. WHITE—Je croyais savoir que, depuis 1867, le surplus s'était élevé à $43,000, mais je tiens de M. Langton qu'il y avait un surplus avant cette date, et je présume qu'il sera aussi appliqué à ce fonds.

M. LAFLAMME—Chaque année, ce surplus va au fonds consolidé, et pour l'en retirer il faut un vote de la Chambre.

M. CAUCHON—Je ne suis pas ici le représentant d'une classe particulière de mes électeurs, mais pour rendre justice à tous et aussi pour travailler dans l'intérêt du public. C'est dans cet esprit que j'examine et traite les différentes questions soumises à la Chambre.

Je suis prêt à prendre ma part de responsabilité dans la législation à l'égard des inspecteurs-mesureurs.

J'ai eu plusieurs entretiens avec des inspecteurs-mesureurs et marchands de bois, et c'est après avoir bien examiné la question pendant deux ou trois ans qu'ils ont conclu à l'acceptation du projet.

Jusqu'ici, $450 était la moyenne du gain des inspecteurs-mesureurs, bien que quelques-uns plus favorisés fissent beaucoup plus et d'autres presque rien, quoique aussi capables; or, cela étant, $700 se trouvent être une juste rémunération.

Il est vrai que j'ai reçu des lettres d'amis à l'effet de faire porter ce salaire à $1,000 ou $800, et il va sans dire que si j'avais le pouvoir de puiser dans le gousset de mon voisin, il me plairait que ce salaire des inspecteurs-mesureurs fut porté même à $2,000, car rien ne me serait plus agréable que de voir les électeurs devenir riches.

Lors de mon élection comme député à cette Chambre, j'avais l'appui de membres de la Chambre de Commerce et de presque tous les électeurs de Québec-Centre, mais je n'ai jamais promis à la Chambre de Commerce de me soumettre à tous ses désirs, et je ne me conformerai à ses recommandations que lorsqu'elles me paraîtront justes et opportunes.

Comme preuve que le projet est reconnu judicieux, je pourrais dire que j'ai reçu des lettres recommandant des inspecteurs-mesureurs qui désirent être continués dans leur emploi.

M. BLANCHET—Lorsque le projet est passé en deuxième lecture, l'honorable premier ministre a dit qu'il tiendrait compte de la recommandation du député de Québec-Est, (M. Caron).

M. MACKENZIE—Je n'ai rien dit de tel.

M. BLANCHET—L'honorable premier ministre a dit qu'il examinerait les recommandations de l'honorable représentant de Québec-Est, et que, très probablement, le résultat lui serait favorable.

J'aimerais à savoir quel est le nouveau mérite que l'on prête à ce projet, mérite qu'il doit, je le crains, à l'influence réunie des marchands de bois, députés de cette Chambre.

Tout content que je puisse être de voir les honorables députés de Renfrew-Sud et Carleton jouir d'une aussi grande influence auprès du gouvernement, je le serais davantage s'ils voulaient bien ne pas l'exercer au détriment de mes électeurs et de ceux de l'honorable représentant de Québec-Est, (M. Caron).

Vu la force de ces influences, je crains qu'il soit impossible d'amender le projet; cependant, je pense que les marchands de bois seront les premiers à regretter de n'avoir pas permis une légère augmentation au salaire des inspecteurs-mesureurs.

M. KILLAM—Je ne connais pas assez les devoirs des inspecteurs-mesureurs pour pouvoir dire quelle rémunération ils devraient recevoir; mais je sais que lorsqu'il se présente une question qui met en jeu les intérêts des

électeurs et des représentants des différentes parties de la province de Québec, ces derniers ne manquent pas de prendre la part des premiers, qu'ils aient ou non raison, pourvu que ce soit le reste du pays qui en paie les frais, et je me fais un devoir de dire que si ces honorables députés ne jugent pas ces questions à un point de vue différent, le commerce du pays et de Québec auront grandement à en souffrir.

Les frais d'expédition et le chargement du bois au port de Québec deviennent très onéreux.

Le prix de l'arrimage à Québec est tel que les navires sont obligés de demander trois ou quatre centins de plus par tonne de fret pour pouvoir se faire payer autant pour leurs services qu'il y a huit ou dix ans. Nous connaissons tous la raison de ce fait, qui a sa source dans toute législation concernant Québec.

C'est le même esprit qui a suscité tant d'opposition à l'emploi d'un bac à vapeur entre Québec et Lévis. C'est le même esprit qui porte les manœuvres de la cité de Québec et de ses environs à empêcher l'usage de machines à vapeur pour charger ces navires ; et ceux qui contrôlent ces travailleurs par l'espèce de monopole qu'ils exercent tiennent les gages tellement élevés que le chargement des navires coûte à peu près le double de ce qu'il devrait coûter.

Je trouve juste que l'on paie bien les services des travailleurs, mais quand une association comme celle des arrimeurs a le monopole de cette besogne et le contrôle du port, et que ce fait a pour résultat d'augmenter de 25 à 30 pour cent les dépenses de tout navire entrant dans ce port, je dis qu'il est temps que le pays s'occupe de remédier à un tel état de choses.

Aux yeux des honorables députés du comté de Québec (M. Caron) et de Bellechasse (M. Blanchet), l'inspection et le mesurage des bois et le pilotage ont le pas sur toute autre chose ; mais reste à savoir si, lorsqu'il aura à se prononcer sur la question, le pays pensera de même.

M. COOK—Il y a quelques jours, lorsqu'il fut question d'adopter le bill en deuxième lecture, je le recommandai comme une mesure avantageuse pour le pays. Dans cette circonstance, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. White) a cru devoir faire remarquer que je ne faisais pas le commerce de bois carré. Eh bien ! quand cela serait, ne pourrais-je pas, tout de même, porter un intérêt à ce commerce ; et puis, quand même il ne m'intéresserait aucunement, n'ai-je pas le droit de me prononcer sur toute question soumise à la Chambre ?

Un examen du projet m'a démontré qu'il était tout à l'avantage des fabricants de bois d'Ottawa. La quatrième clause prescrit que la réduction sur le bois que l'on fera mesurer n'aura lieu que pour le pin blanc et rouge ; eh bien ! tous ceux qui savent ce que c'est que le commerce de bois carré à Québec savent que le frêne, l'orme, le chêne, l'épinette rouge et autres pièces ont autant de droit à la réduction que les bois de la vallée de l'Outaouais.

Je suis parfaitement convaincu de ce que je viens de dire là ; comme cela s'est déjà fait, d'aucuns pourront prétendre que le mesurage du bois du St. Laurent coûte plus cher, mais, moi, je suis d'opinion qu'il coûte moins, parce que l'on peut flotter de grands radeaux sur ce fleuve, et ceux dont le bois doit être mesuré sont arrangés pour cela par le propriétaire, de sorte que l'inspecteur-mesureur n'éprouve aucune difficulté.

Pour la raison qu'il est beaucoup plus gros, le bois du St. Laurent est facile à inspecter. La quantité d'une de ses pièces égale celle de deux du bois de la vallée de l'Outaouais.

J'espère que l'auteur du projet tiendra compte de cela ; qu'il donnera le même avantage au bois du St. Laurent ou qu'il retranchera cette clause, et laissera la question à décider par arrêté du Conseil lorsque seront contestés les droits de la vallée de l'Outaouais et ces autres parties du pays.

M. CARON—J'ai été étonné d'entendre dire à l'honorable président du Conseil qu'il n'était le représentant d'aucune classe, mais qu'il était en Parlement pour rendre justice à toutes. Tout de même, je l'inviterai à rendre justice à cette classe—celle des inspecteurs-mesureurs, d'examiner la question, la requête de la Chambre de Commerce de Québec, et toutes les informations reçues de la province de Quebec, et de dire ensuite si les ins-

pecteurs-mesureurs ont été réellement traités avec justice.

Je ne puis comprendre que l'honorable président du Conseil ait pu dire que les inspecteurs-mesureurs étaient parfaitement satisfaits du projet actuel. J'ignore quels sont ses renseignements, mais ceux que j'ai reçus sont contraires à cette assertion.

Je crois également que ces hommes seraient contents d'une rémunération de $700 si ceux qui travaillent à l'inspection du bois carré n'avaient à débourser de 28 à 30 p. c. de leur salaire.

Pour des hommes possédant les connaissances nécessaires à l'inspection et au mesurage des bois, la rémunération est insuffisante, et les gens capables d'exercer cette profession s'adonneront plutôt à autre chose.

Je sais que pour n'importe quel salaire il plaira au Parlement de fixer, on trouvera toujours des inspecteurs-mesureurs ; mais, si nous légiférons à ce sujet, que ce soit, si possible, dans le but de perfectionner ce service et de porter à embrasser cette profession des hommes qui auront la confiance des fabricants de bois, car, si le commerce de bois ne peut leur donner une rémunération raisonnable, il doit s'attendre qu'il ne pourra trouver des hommes tout-à-fait propres à ce service.

M. BLANCHET—Ce n'est pas parce que les inspecteurs-mesureurs habitent Québec ou Lévis que je voudrais faire augmenter le salaire qu'il est question de leur donner, mais bien parce que, dans l'intérêt du commerce de bois, il faut les bien payer, si l'on veut s'assurer les services d'hommes sachant le métier.

L'honorable député d'Yarmouth a donné un vaste champ à ses observations. Quant à moi, je n'attendais pas discuter la question de savoir si une association comme celle des arrimeurs de Québec est ou non légitimement constituée ; cette discussion serait intempestive ; mais si les gages des arrimeurs sont élevés, la marine n'en souffre pas, car les navires sont maintenant chargés en beaucoup moins de temps qu'autrefois.

Il y a quelques années, ce travail exigeait trois semaines, tandis que maintenant il se fait en huit ou dix jours.

Nous n'avons jamais entendu personne se plaindre de ce que les gages des arrimeurs au port de Québec étaient trop élevés, excepté par des intéressés, comme l'honorable député d'Yarmouth (M. Killam.)

M. CURRIER—Mes honorables amis les représentants de Bellechasse (M. Blanchet) et de Québec (M. Caron) trouvent insuffisante la rémunération de $700 proposée par les inspecteurs-mésureurs, mais ils doivent pourtant savoir que ces gens ne gagnaient jadis que $400 par année, et que leur salaire se trouve ainsi augmenté d'autant.

Il va sans dire que je voudrais que l'inspection et le mesurage du bois coûtassent le moins possible, mais, d'un autre côté, il me plait aussi que ceux qui travaillent reçoivent de bons gages.

Selon moi, $700 sont une rémunération raisonnable, et les inspecteurs-mesureurs en seront contents, car elle leur fera une position plus avantageuse que celle qu'ils occupent aujourd'hui.

La somme collective que touchent aujourd'hui ces gens se monte à $17,400, et d'après cet arrangement, qui réduit leur nombre à dix-huit, chacun recevra $700, les autres seront mis à la retraite avec une pension de $200.

Pour le moment, les fabricants de bois ne gagneront rien à cet arrangement, car il est bien connu que les neuf dixièmes de ce que coûtent l'inspection et le mesurage du bois sortent du gousset des fabricants.

Je voudrais savoir de l'honorable premier ministre si le trésor entend payer un intérêt sur le fonds des inspecteurs-mesureurs ?

M. MACKENZIE—Non.

M. CURRIER—L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Cook) a prétendu que le mesurage du bois du St. Laurent ne devait pas coûter plus que celui des bois de l'Outaouais ; mais les inspecteurs prennent, pour mesurer les radeaux de chêne, d'orme et de bouleau, et même ceux de pin qui descendent le St. Laurent, deux fois le temps qu'il faut pour mesurer les trains sur l'Outaouais.

Les radeaux de bois du St. Laurent sont faits sur trois rangs, et pour en calculer la quantité il faut les défaire tout-à-fait, ce qui occasionne une perte de temps pour les inspecteurs-mesureurs.

Selon moi, on ne devrait pas trouver

à redire de ce que l'honoraire du mesurage du bois dur n'a pas été changé.

J'ai proposé un amendement à la deuxième section, mais, après réflexions, j'ai cru devoir le retirer.

Section adoptée.

A l'égard de la 4ème section,

M. LAFLAMME—Pour le mesurage du pin blanc et rouge, et au lieu d'en fixer le prix à trois cts. la tonne, je propose que la section soit amendée de manière à ce que le Gouverneur en en Conseil puisse augmenter ou diminuer ce taux de façon à égaliser la dépense.

M. McDOUGALL (Renfrew)—J'aimerais à savoir si le gouvernement a l'intention de faire rendre un arrêté du Conseil à ce sujet.

Il serait inutile pour nous de s'occuper de cette disposition si elle ne devait pas être mise en vigueur. Depuis que je suis député—depuis 1870, le parti au pouvoir a toujours promis de diminuer les honoraires, mais les moyens mis en jeu ont toujours empêché la réalisation de cette promesse.

Je comprends toute la difficulté que rencontre un gouvernement lorsqu'il a à subir une telle pression, et les années se passent sans qu'il puisse rien changer.

M. MACKENZIE—Si le projet devait renfermer un tarif, la modification à faire devait être complète et non pour une seule qualité de bois. Cela doit paraître juste.

M. WHITE (Renfrew-Nord) — Je verrais avec regret se faire le changement proposé.

Les calculs faits par les intéressés dans le commerce de bois les ont porté à croire que trois cts. par tonne suffiraient à payer les frais de mesurage et d'inspection; mais, pour le bois du St. Laurent, ces frais sont beaucoup plus élevés que pour celui de l'Outaouais. Les inspecteurs-mesureurs perdent beaucoup de temps à attendre que le bois des radeaux soit placé de manière à permettre son mesurage.

Ce fait a été parfaitement compris et discuté dans les conférences qui ont eu lieu entre les fabricants de bois et les représentants des inspecteurs-mesureurs.

J'espère que l'on n'amendera pas la section dans le sens proposé.

M. McDOUGALL—Le projet pourrait être différé d'ici à ce qu'un tarif complet soit produit.

M. LAFLAMME—Comme les honoraires de l'inspection et du mesurage du bois carré doivent être payés par les marchands de cet article, il a été entendu qu'ils devaient être établis de manière à couvrir la dépense.

Le section reste comme elle était lorsqu'elle a été discutée en premier lieu. Le seul changement fait se rapporte aux termes désignant les honoraires qui seront exigés pour les bois carrés de pin blanc et rouge.

Comme je l'ai fait remarquer lors de la conférence, cette distinction est inutile, parce que le Gouverneur en Conseil a toujours le pouvoir de diminuer ou d'augmenter le chiffre des honoraires à percevoir.

Autant que possible, ces honoraires devront subvenir aux dépenses du bureau.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Depuis 1867, j'ai signalé aux différents ministres du Revenu de l'Intérieur qu'une forte somme avait été perçue des fabricants de bois en sus des frais de bureau. A vrai dire, la taxe qu'ils ont eu à payer l'année dernière s'est élevée à huit ou dix mille piastres.

Ce qu'ils veulent, c'est une taxe fixe, basée sur la quantité de bois mesurée dans les cinq dernières années, afin que le commerce ne soit plus assujéti à cette taxe spéciale; en un mot, ils désirent que la somme perçue couvre les dépenses du bureau, et rien de plus.

M. LAFLAMME—La recette excède la dépense, mais il faut en déduire la somme des réclamations pendantes, qui est élevée et dont une partie ne pourra être recouvrée.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—Toutes ces créances sont bonnes.

M. LAFLAMME—Pas toutes, car le recouvrement de plusieurs a été confié à des avocats de Québec.

Ainsi que l'a dit l'honorable représentant de Renfrew, l'intention du ministre de l'Intérieur n'est pas de percevoir une plus forte somme que celle nécessaire aux dépenses du bu-

reau, et ce projet et l'arrêté du Conseil sont rédigés de manière à obtenir ce résultat.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—L'honorable ministre de l'Intérieur n'a-t-il pas dit que des avocats avaient été chargés du recouvrement d'honoraires, et, par cela, dois-je comprendre qu'une nouvelle taxe va être imposée sur ceux qui ont comblé le déficit créé par d'autres ?

M. BLAKE—Oh ! non.

M. MITCHELL—L'honorable député d'Yarmouth (M. Killam) a très bien traité un point de la question. Il en est qui peuvent croire que les frais mis à la charge de la marine marchande ne retombent pas en partie sur le marchand de bois, mais je suis au contraire convaincu que toute augmentation dans les frais d'expédition des bois retombe pour une part même sur le bûcheron travaillant dans la forêt.

Dans les temps de législation progressive où nous vivons, le gouvernement devrait veiller à ce qu'une industrie ne soit pas trop lourdement imposée.

Je trouve pernicieux que l'on fasse des lois par des arrêtés du Conseil, et je crois qu'il serait temps de changer le système actuel. Cette industrie ne devrait être taxée que pour couvrir les dépenses du bureau, et c'est sur cette base seule que devraient être établis le honoraires.

M. CURRIER—Chaque centin des $500,000 vient des fabricants de bois. Il conviendrait mieux, je pense, de laisser le chiffre de trois centins par tonne pour subvenir aux dépenses du bureau.

M. MITCHELL—Je crois que l'honorable préopinant et moi voulons dire la même chose. Le projet devrait avoir une autre section stipulant que la taxe pourra être augmentée ou diminuée selon les exigences du commerce.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—Je crois que l'impôt de trois cts. par tonne sur le pin blanc et rouge suffirait à toutes les dépenses.

Il ne serait que juste que la réduction eût lieu cette année, et injuste qu'elle fut encore différée.

M. MACKENZIE—Les dimensions du bois carré varient constamment. Il y a dix ans, les bois de l'ouest étaient beaucoup plus gros que ne le sont ceux que donne la vallée de l'Outaouais, et pour cette raison, les conditions peuvent être différentes aujourd'hui. Je n'ai aucun doute qu'elles le sont et qu'elles pourraient encore changer dans le cours de quelques années, si le bois de l'Outaouais devient encore plus petit à mesure que s'épuiseront les forêts depuis longtemps exploitées.

On ne trouve plus de l'espèce de bois qu'il y avait au Nouveau-Brunswick il y a trente ou quarante ans, et les frais de mesurage du bois carré de grandes dimensions sont beaucoup moindres que ceux payés aujourd'hui pour le mesurage de moins grosses pièces. Il y a donc nécessité inévitable de conférer la faculté de modifier le tarif des droits à percevoir sur les canaux, les glissoires et pour l'inspection et le mesurage.

Il y aurait anomalie d'établir un droit spécifique pour une certaine espèce et de prescrire que le taux des autres sera établi par arrêtés du Conseil.

Il est ordonné de faire rapport du projet tel qu'amendé.

L'Orateur remonte au fauteuil.

Bill rapporté.

Les amendements sont lus deux fois et adoptés.

REVENU DE L'INTÉRIEUR—[BILL NO. 91.]

(*M. Laflamme.*)

Ce projet est lu pour la troisième fois et passé.

INSPECTION DU PÉTROLE.

La Chambre décide de se former en comité sur la résolution suivante :

"Qu'il est opportun de pourvoir à l'inspection du pétrole par des personnes compétentes, spécialement pour constater s'il est explosible ou non, et de définir comment se fera cette constatation ; d'empêcher la vente au Canada pour consommation d'aucun pétrole non inspecté en imposant une pénalité aux personnes l'offrant en vente, excepté seulement pour l'exportation et en l'assujétissant à la saisie et à la confiscation ; et de pourvoir au paiement des honoraires qui ne devront pas excéder trois centins pour l'inspection d'un baril ne contenant pas plus de dix gallons, et cinq centins pour tout baril contenant plus de dix gallons et pas plus de quarante gallons, et ainsi de suite en proportion pour toute quantité plus considérable."

(En Comité.)

M. LAFLAMME—Le droit sur le pétrole a été changé, mais il n'a pas encore été pourvu à l'inspection de cet article.

Le but du gouvernement est de borner cette inspection à la distinction des huiles explosibles de celles qui ne le sont pas, fait par lequel la vie et la propriété seront mieux protégés qu'auparavant.

Ainsi que le remarquera la Chambre, l'honoraire ne sera que peu élevé, seulement 5 cts. par colis.

M. TUPPER—Je ne vois pas que le changement du droit rende cette loi nécessaire. Je pense que sous l'ancienne loi le pétrole était inspecté.

M. LAFLAMME—Cette loi a été abrogée par la modification du tarif; conséquemment, pour autoriser l'inspection, il est nécessaire que ce projet soit adopté.

M. MACKENZIE—Offrir une plus grande sûreté contre les accidents est le seul but de ce projet. Les huiles canadiennes et étrangères seront inspectées.

M. TUPPER—C'est ce que prescrivait l'ancienne loi.

M. MACKENZIE—Dans des conditions différentes. Le projet exclut autant que possible les formalités. Sous ce rapport, le commerce en sera certainement satisfait. Une inspection quelconque est absolument nécessaire. L'étalon est fixé à 105°, et personne n'aura à s'en plaindre.

M. KILLAM—J'ignorais que les huiles importées fussent inspectées en Canada. Il me semblait qu'elles étaient inspectées là où elles sont raffinées.

M. MACKENZIE—Ce sera exactement comme sous l'ancienne loi. Les huiles importées doivent être inspectées.

M. KIRKPATRICK—C'est ce que veulent les raffineurs canadiens.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Cette inspection rapportera-t-elle un revenu?

M. LAFLAMME—Non; l'honoraire ne fera que couvrir les frais d'inspection.

La résolution est adoptée et il est ordonné d'en faire rapport.

M. MACKENZIE

La Chambre reprend sa séance.

La résolution est rapportée, lue deux fois et adoptée.

M. LAFLAMME—Je demande la permission de présenter un bill (No. 112) pour pourvoir à l'inspection du pétrole.

Bill lu la première fois.

FRAIS DE ROUTE DES JUGES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

La Chambre décide de se former en comité sur la résolution suivante:

"Qu'il est opportun de décréter que les juges de comté ou de district, dans la province de la Colombie-Britannique, seront payés à même le fonds du revenu consolidé du Canada: leurs frais de voyage, seront de temps à autre fixés par le Gouverneur en Conseil."

(En Comité.)

La résolution est adoptée et ordre est donné d'en faire rapport.

L'Orateur reprend le fauteuil.

La résolution est rapportée, lue deux fois et adoptée.

M. BLAKE—Je demande la permission de présenter un bill (No. 113) pour subvenir aux frais de route de certains juges de la Colombie-Britannique.

Le bill est lu une première fois.

TROUBLES DU NORD-OUEST—W. D. O'DONOUGHUE.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu,—

M. COSTIGAN—Je propose comme amendement—

"Que conformément aux termes d'une adresse passée par cette Chambre le 13 février 1875, une amnistie complète a été accordée à toutes les personnes concernées dans les troubles du Nord-Ouest, pour tous les actes commis par elles durant les dits troubles, moins seulement Louis Riel, A. D. Lépine et W. D. O'Donoughue, et une amnistie partielle à Louis Riel et à A. D. Lépine, à la condition d'un bannissement de cinq ans des possessions de Sa Majesté, laissant par là seulement W. D. O'Donoughue subir l'extrême pénalité de la loi pour les actes par lui commis durant les dits troubles;—Que cette seule exception a créé un mécontentement dans une classe considérable des loyaux sujets de Sa Majesté appartenant à la même nationalité que le dit W. D. O'Donoughue, et que, dans l'opinion de cette Chambre, vu que toute agitation et tout danger de troubles ont depuis longtemps cessé dans les territoires du Nord-Ouest, il est juste

et opportun que le dit W. D. O'Donoughue soit placé dans le même état, relativement aux dits troubles, que Louis Riel et A. D. Lépine "

Je compte que ni la Chambre ni le gouvernement ne s'étonnent que je fasse aujourd'hui cette proposition.

On doit se rappeler que lors de la discussion à ce sujet, l'an dernier, j'ai déclaré que tant que j'aurais un siége en Parlement je renouvellerais ma plainte et que j'insisterais pour que justice soit rendue et pour que la Chambre prit l'initiative de cet acte.

Je crois que dans cette enceinte comme dans le public il est généralement reconnu qu'il n'y a pas de raison pour qu'un châtiment aussi sévère soit infligé à un seul d'entre tous ceux qui ont participé aux troubles du Nord-Ouest.

S'il a été justifiable dans le temps, le fait que les troubles ont cessé, ainsi que toute agitation, est une preuve que l'amnistie, ou l'amnistie partielle accordée à Riel et à Lépine devait s'appliquer à cet homme, O'Donoughue.

On n'a jamais prouvé qu'il fut plus coupable qu'aucun de ceux qui prirent part aux troubles du Nord-Ouest.

Il a déclaré, et beaucoup de ses amis ont affirmé la même chose, qu'il était moins coupable, ayant été étranger aux troubles en question.

Selon moi, pour laisser cet homme sous le coup d'une pareille peine, il faudrait que le gouvernement ou la Chambre pût prouver qu'il est plus coupable qu'aucun des autres ne l'a été, en un mot, qu'il a été le plus grand criminel de cette province, et que c'est pour cela qu'il subit un châtiment particulier.

Après tout, le crime de cet homme c'est d'avoir été d'abord l'un des colons de cette partie du pays. Il habitait au Manitoba lorsque ces troubles eurent lieu et il y occupait une position respectable.

La cause de ces troubles est bien connue de la Chambre, et jamais je n'ai entendu personne beaucoup blâmer la population de cette province parce qu'elle voulait conserver les droits qu'elle était alors en grand danger de perdre. Ce sont d'abord les métis français qui se sont sentis les plus blessés. On faisait fi de leurs droits, et ils firent ce qu'ils pensaient devoir faire pour conserver ces justes droits et cette liberté qu'on voulait, croyaient-ils, leur enlever.

Une fois organisés dans ce dessein, ce jeune homme, doué de talents et d'habileté, fut, par bonté de cœur, porté à fraterniser avec eux, et depuis ce moment il ne manqua jamais de leur prêter l'aide dont il était capable pour l'avancement des intérêts communs de cette province.

Ainsi qu'il l'a fait l'an dernier, peut-être l'honorable ministre de la Justice dira-t-il encore à la Chambre que la seule raison qui a privé cet homme des bénéfices de l'amnistie, c'est la part qu'il a prise dans l'invasion fénienne, en travaillant à son organisation en dehors. Je répondis alors que quand même ce fait serait vrai, quand même il aurait participé à cette invasion, le crime n'aurait pas été assez grand pour justifier le dur châtiment dont il est l'objet.

Telle est l'opinion que je me fais un devoir d'exprimer en face des faits que je pourrais avoir à rappeler.

Je vais d'abord supposer qu'il a été coupable d'avoir travaillé à cette organisation, mais ce ne sera qu'une supposition, car je ne suis pas prêt à reconnaître qu'O'Donoughue, dans le sens impliqué, ait organisé cette invasion.

M. BLAKE—Dans quel sens est-ce donc?

M. COSTIGAN — Admettons qu'il ait ainsi conspiré, était-on justifiable de le bannir à jamais du pays, de confisquer ses biens, qui étaient d'une valeur assez considérable, de le traiter comme un meurtrier, et de permettre que d'honorables membres de cette Chambre le qualifiassent de scélérat?

Nous savons que ce pays a eu à souffrir d'invasions féniennes, témoin la province d'Ontario, et que malheureusement, elles ont été la cause de pertes de vies; nous savons aussi que pour ceux que l'on a arrêtés et jugés, la clémence de la Couronne a été invoquée et obtenue; qu'en aucun cas la loi n'a été appliquée dans toute sa rigueur, excepté à l'égard de celui qui, j'en ai la conviction, n'a jamais agi comme fénien.

M. BLAKE — En quelle qualité était-ce donc?

M. COSTIGAN—J'ai déjà dit que, pour justifier son acte, le gouverne-

ment était tenu de prouver qu'il avait agi comme fénien et qu'il avait eu raison de le juger comme tel. L'a-t-on jamais jugé comme fénien ?

M. DYMOND—Lui plairait-il de venir se livrer à la justice ?

M. COSTIGAN—J'aimerais à savoir si le gouvernement s'occupe à cette heure d'une invasion fénienne. N'est-ce pas plutôt des troubles du Nord-Ouest dont il s'agit? Par exemple, j'aurais pu trouver logique que le gouvernement eut fait la déclaration suivante: "Nous accordons une amnistie partielle à Lépine, Riel et O'Donoughue, mais comme nous soupçonnons ce dernier, quoique sans preuve, qu'il a pris part à une invasion fénienne à cette époque, nous le tenons responsable de ses actes dans ce cas" après cela, j'eusse compris sa conduite; j'aurais trouvé juste qu'il le tînt responsable de ses actes comme fénien ; mais il ne se contente pas de cela, car il l'a rendu solidaire de tous les actes commis dans les territoires du Nord-Ouest.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. COSTIGAN—Je crois que ce que j'ai dit sur cette question est de nature à engager la majorité de cette Chambre à voter en faveur de ma proposition.

J'ai affirmé ne pas comprendre pourquoi O'Donoughue était, plus que Riel et Lépine, tenu responsable des troubles du Nord-Ouest. A cette époque, la seule raison donnée par le gouvernement pour le justifier d'agir ainsi c'est la part qu'O'Donoughue a dû prendre dans l'invasion de la province, participation qui le rendait plus ou moins coupable ou qui l'empêchait de mériter la clémence exercée envers les deux autres personnes nommées.

J'ai ajouté que dans chaque cas analogue, même lorsque les offenses commises étaient plus graves que celle-ci, cette clémence avait été exercée; que plusieurs invasions fériennes avaient eu lieu en cette province; que leurs résultats avaient été plus sérieux, mais non suivis d'un châtiment aussi sévère que celui infligé à O'Donoughue, et que j'en étais à me demander pourquoi il était ainsi traité d'une manière exceptionnelle.

Bien qu'il se pourrait que ce n'est pas à cause de son origine ou d'une inimitié pour lui que le gouvernement le traite ainsi, je ne puis m'empêcher de croire que c'est à sa nationalité qu'il doit ce malheur, et je ne suis pas le seul de cette opinion.

Lors de la proclamation de l'amnistie, le gouvernement était dans une situation difficile. Il est vrai que certaines transactions nécessitées par ces difficultés furent une cause de grande agitation par tout le pays, surtout dans la province d'Ontario, où l'on fit beaucoup— des membres du gouvernement actuel même travaillèrent dans ce sens pour augmenter cette agitation.

L'on sait aussi que le ministre de la Justice essaya alors de soulever la population par des appels de vengeance contre ceux qui avaient dû participer à quelques-uns des actes blâmés dans le temps.

Pendant qu'une grande partie de notre population était d'avis que la loi devait être appliquée dans toute sa rigueur à l'égard de ces hommes, l'autre penchait à croire que les habitants du Nord-Ouest avaient eu raison de résister aux autorités et de persister à vouloir connaître quelle serait leur condition avant de renoncer à leurs droits acquis. Dans cette conjoncture, le gouvernement reconnut l'absolue nécessité d'une amnistie partielle, qu'il accorda à Louis Riel et à Ambroise Lépine, à la condition qu'ils s'exileraient pendant cinq ans.

Cette population avait toutes mes sympathies et je plaidai pour qu'elle fût traitée avec indulgence. Sur ce point, je partageais l'opinion de la province de Québec, qui désirait voir traiter ces hommes avec toute l'indulgence possible.

En face de cette diversité d'opinions, le gouvernement était comme entre deux feux. S'il refusait de satisfaire aux désirs de la province de Québec, quant à Riel et Lépine, l'appui lui ferait défaut de ce côté, bien que les députés de cette partie du pays exigeaient moins peut-être que sa population ; et tout en étant forcé de se soumettre à ces exigences, il en était d'autres qu'il ne fallait pas non plus négliger, car une autre partie du pays ne pouvait se déclarer satisfaite sans

qu'au moins quelques personnes fussent bannis, et voilà peut-être pourquoi O'Donoughue, étranger au pays, et sans influence aucune, en dehors comme en dedans de cette Chambre, a été ainsi traité par le gouvernement, qui lui a infligé la peine la plus rigoureuse.

Cette supposition me semble des mieux fondée. Plus qu'auparavant je suis convaincu que c'est cette raison qui a fait décider à son égard ; mais, ces troubles ayant cessé, et rien n'annonçant qu'ils doivent revenir, je ne vois pas, alors, pourquoi le gouvernement—d'ailleurs tous pensent comme moi sur ce point—ne ferait pas pour cet homme ce que l'opinion publique lui demande.

Tant que les choses resteront ainsi, une partie de la population, qui est, pour le moins, aussi loyale que l'autre, ne pourra s'empêcher d'être mécontente.

Je n'ignore pas que c'est toujours avec déplaisir que l'on voit soulever, en cette Chambre ou en dehors, une question de nationalité. Nos principaux journaux se prononcent tous les jours contre l'opportunité de discussion à ce point de vue, et ce n'est pas sans répugnance que j'ai amené sur ce terrain la question qui nous occupe. J'y suis contraint par la circonstance, ou plutôt par devoir, car il s'agit de plaider pour faire rendre justice à un compatriote.

Pour faire de nous tous des Canadiens, il ne suffira pas que nos journaux et nos hommes politiques déclarent qu'il faut que nous travaillions dans ce but, que nous constituons les éléments d'un peuple, et que, dans l'intérêt du pays, il importe que le nom d'Ecossais, Irlandais, Anglais ou autre disparaisse et soit remplacé par celui de Canadiens.

Pour ma part, j'adhère à cette politique qui ferait de nous tous des Canadiens, mais comme dans le cas de danger les Irlandais marcheraient à la défense du pays aussi volontiers qu'aucune autre origine, ils ont le droit de prétendre à une égale justice.

L'attitude que je prends en cette circonstance m'est commandée par le fait que les enfants de l'Irlande ne sont pas regardés comme Canadiens et que les emplois publics leur sont refusés. Naturellement, ils ne peuvent s'empêcher de trouver humiliante la position qui leur est ainsi faite. Parfois, on leur dit qu'ils ne sont pas des Canadiens ; qu'ils sont à tout jamais Irlandais ; or, voilà des années qu'ils endurent cela, et si le pays par tous ses organes veut qu'ils parlent et agissent comme Canadiens, ne devrait-il pas d'abord les convaincre qu'ils seront traités comme ses autres habitants ?

Ils ne demandent que cela. Leur désir n'est pas d'entretenir le préjugé de la nationalité. Ils n'y gagneraient rien. S'ils font quelque résistance, c'est seulement parce qu'on ne les traite pas comme Canadiens, mais toujours comme Irlandais, quoique habitants du Canada.

Ils sont parfois appelés à se prononcer à ce sujet, et pour ma part, chaque fois que l'occasion m'en sera donnée, je stigmatiserai l'injustice dont ils sont les victimes.

On aurait tort de prétendre que cette manière d'agir pourrait créer de l'excitation ; selon moi, elle ne comporte rien qui puisse produire un tel résultat.

Si publiquement ils font connaître les griefs dont ils ont à se plaindre, je ne vois pas pourquoi des adversaires politiques ne les écouteraient pas avec patience, quitte à les réfuter ensuite avec franchise,

Je ne vois pas que la discussion de ce point offre le moindre danger. Il est de l'intérêt du pays que ces questions soient réglées. S'il existe des griefs quelque part, il faut les faire disparaître. Tel est le but qui m'a porté à saisir de nouveau la Chambre de cette question.

Cet homme que je défends a été banni à jamais de notre sol et dépouillé de ses biens, qui étaient assez considérables. Ce dernier fait pourrait peut-être expliquer le zèle particulier avec lequel quelques personnes se sont opposées à l'amnistie ?

Directement ou par ses agents, la compagnie de la Baie d'Hudson possédait, en dedans des limites de la ville de Winnipeg, une étendue de terrain valant plus d'un million de piastres, et O'Donoughue prétendait être le légitime propriétaire de ce bien.

Etant banni pour toujours du Canada il va sans dire que d'autres qui se disaient aussi propriétaires de ce bien en ont pris possession.

Pas plus que ne l'était O'Donoughue, lui-même, je ne suis pas en mesure de prouver ses droits à cette propriété, et

je vois là une autre raison qui condamne la cruauté dont il a été victime en le chassant de son pays d'adoption comme s'il eût été un meurtrier.

On a dit aussi que parce que cet homme n'avait pas directement demandé qu'on lui fît grâce, la Chambre ne pouvait s'intéresser de sa personne; mais je suis, moi, un de ceux qui prétendent qu'on en a fait la victime d'une injustice.

Un autre membre a déclaré que puisqu'il n'avait pas demandé ce pardon il n'y avait pas lieu de le lui accorder, et un troisième n'a pas craint de dire qu'il aurait été un lâche de solliciter la clémence après des actes dont il était coupable. Mais, pourquoi eût-il demandé pardon au lieu de justice ?

M. BLAKE—Justice ?

M. COSTIGAN—Plaît-il ?

M. BLAKE — N'avez-vous pas dit que c'était justice qu'il demandait ?

M. COSTIGAN — Il est probable qu'au point de vue légal le ministre de la Justice donnerait un autre sens que moi à ce mot, mais j'appelle justice un traitement égal pour tous. N'est-il pas du même avis ? Je ne demande pas une amnistie, mais je me plains à la Chambre de ce qu'O'Donoughue, qui n'a pas été accusé d'un plus grand crime que ceux que l'on a pardonnés, soit assujéti à une plus grande responsabilité.

Ce que je demande, c'est qu'on le traite comme on a traité les autres; et si l'on accède à ma demande, je dirai que l'on a fait justice.

Dans ce vote qui va être pris, je crois avoir droit de m'attendre qu'il sera favorable à ma proposition, que je puis particulièrement compter sur le concours des députés de la province de Québec, car ils savent qu'O'Donoughue n'est pas plus coupable que ne l'ont été Lépine et Riel, envers qui ils ont obtenu que la clémence fut exercée. Le crime de cet homme, c'est d'avoir partagé les périls de ces habitants de Manitoba et risqué sa vie pour leur intérêt commun. Pourquoi donc ne se montrerait-on pas aussi indulgent et aussi porté pour lui qu'on l'a été pour les autres ?

J'espère que, dans cette circonstance, les honorables députés ne suivront pas trop à la lettre les ordres qu'ils pourraient recevoir du ministre de la Justice; j'espère au contraire qu'ils voteront généralement en faveur de cette motion. L'année dernière, ils m'ont dit qu'ils étaient favorables à cette motion; mais après qu'on leur eût dit de la traiter comme étant une motion de non-confiance, qu'ils devaient la repousser, ils l'ont fait. On me dit maintenant qu'elle n'est pas une motion de non-confiance, et dans tous les cas elle n'est pas proposée comme telle, pas plus qu'elle ne l'était l'année dernière; mais on pourra la traiter comme telle, et c'est la seule manière dont elle peut être repoussée. Mais je suis convaincu que les deux tiers des députés la supporteraient si le gouvernement les laissaient libres de la faire.

Je ne demande que justice. Si elle est repoussée, je la proposerai de nouveau l'an prochain; et si elle a encore le même sort, je reviendrai à la charge tous les ans, jusqu'à ce que j'aie obtenu justice.

Les difficultés se sont aplanies, et comme l'excitation s'est calmée, on devrait placer O'Donoughue dans la même position que Riel et Lépine.

Je ne pense pas que l'on devrait introduire la question de politique dans cette affaire, et je suis certain que si la décision de la Chambre était rendue sur les mérites de la cause, elle serait en ma faveur.

M. POWER—Je crois avoir éprouvé autant de sympathie pour O'Donoughue que l'honorable député de Victoria (M. Costigan), jusqu'à ce que l'on m'ait montré une lettre qu'il (O'Donoughue) écrivait à un membre de la Chambre, dans laquelle il disait que l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement devrait lui permettre de revenir dans le pays, était qu'il pourrait donner un témoignage contre Riel et d'autres. Lorsque j'ai vu cette lettre, j'en suis venu à la conclusion qu'O'Donoughue avait été traité comme il le méritait.

Je parle de cela avec répugnance, et seulement parce que je crois qu'il faut faire quelque chose pour éviter à la Chambre l'ennui d'une discussion dont le seul but est politique. Le but de cette résolution est de faire du capital politique pour les élections, mais je puis assurer son auteur et ses amis du côté de l'Opposition qu'ils se trompent sur les résultats qu'ils en attendent,

parce que mes compatriotes ne sympathiseront jamais avec ceux qui s'offrent comme dénonciateurs.

M. RYAN.—Cette question intéresse directement ma province, et bien que je n'avais pas l'intention de parler, comme les députés de Lisgar et de Selkirk ne sont pas à leurs siéges, je crois nécessaire de dire quelques mots.

Je regrette beaucoup que l'honorable député de Victoria (M. Costigan) ait cru devoir introduire cette question une seconde fois, parce que la discussion ne peut faire aucun bien, et qu'elle peut faire beaucoup de mal. Elle occupera certainement le temps de la Chambre à une époque fort avancée de la session,—temps qui devrait être employé à la discussion de questions plus importantes et plus pratiques.

Lorsque la question d'ammistie a été discutée durant la session de 1875, j'ai prétendu qu'il n'existait aucune raison valide pour accorder une ammistie, soit pure et simple ou mitigée, à ceux que le plus haut tribunal de juridicton civile et criminelle de la province de Manitoba avait trouvés coupables de meurtre. Aucun des arguments apportés par les partisans de l'ammistie dans le cours de ce débat ; rien de ce que j'ai appris ou entendu dire depuis cette époque ; rien de ce qui a eu lieu depuis, n'a suffi pour me convaincre que je m'étais trompé ou pour m'induire à changer ma manière de voir.

Mais, bien que la conduite du gouvernement en accordant une ammistie mitigée fût, à mon avis, sans justification, cependant, je crois que la logique de l'honorable député de Victoria est en défaut lorsqu'il accuse le gouvernement d'avoir fait une distinction injuste entre Riel et Lépine d'un côté, et O'Donoughue de l'autre. Il a prétendu que, pour justifier cette distinction, il aurait fallu prouver, par des témoignages irrécusables, qu'O'Donoughue avait été coupable de trahison en prenant part à l'incursion fénienne, en 1871. Il n'était pas nécessaire, pour se justifier, que le gouvernement allât aussi loin, quoiqu'il aurait pu, s'il l'eût voulu, fournir cette preuve. Tout ce qu'il avait à faire était de démontrer qu'il existait certaines circonstances atténuantes dans le cas de Riel et de Lépine, et qu'elles n'existaient pas dans le cas d'O'Donoughue.

Il est hors de doute que ces circonstances atténuantes existaient. Lorsque Manitoba fut menacé d'une invasion fénienne en 1871, Riel et Lépine ont offert leurs services et ont pris les armes pour défendre leur Reine, tandis que O'Donoughue était dans les rangs des féniens, si même il n'était leur chef. C'est là la raison naturelle et concluante de la distinction qui a été faite entre eux.

L'honorable député de Victoria a pris sur lui de parler au nom des Irlandais du Canada, bien qu'il ne soit pas bien clair, peut-être, qu'il ait le droit de parler pour eux.

M. COSTIGAN—L'honorable député de Marquette me permettra de le rectifier. Je n'ai pas prétendu parler au nom des Irlandais du Canada.

M. RYAN—L'honorable député de Victoria dit qu'il ne prétend pas parler au nom des Irlandais du Canada ; mais j'ai compris qu'il le faisait.

La résolution de l'honorable député allègue que l'exclusion d'O'Donoughue de l'amnistie mitigée de 1875 " a créé du mécontentement parmi une grande classe de loyaux sujets de Sa Majesté de la même nationalité que le dit O'Donoughue." N'est-ce pas là prétendre parler au nom des Irlandais du Canada? Tandis que ni lui ni moi n'avons le droit de parler pour les Irlandais du Canada, nous avons tous deux celui de parler au nom des Irlandais de nos propres comtés. Et en parlant pour ceux de Marquette, je puis dire qu'ils n'ont aucune sympathie pour les traîtres ou ceux qui peuvent justement être accusés de meurtre.

M. WHITE (Hastings-Est)—Ecoutez ! écoutez !

M. RYAN—L'honorable député peut crier : " Ecoutez ! écoutez ! " Veut-il par là contester l'exactitude de mes assertions ? Si c'est là son intention, il aura l'occasion de le faire d'une manière plus intelligible.

Je regrette de voir que ceux qui, en 1875, marchaient avec moi pour s'opposer à une amnistie, aient, sans aucune raison apparente, changé leur position et crient maintenant en faveur de l'amnistie. Ils prétendaient en 1875 que les circonstances ne justifiaient pas l'octroi d'une amnistie à ceux qui étaient coupables du meurtre

de Scott. Ils prétendaient alors que c'était une violation de la justice d'accorder même une amnistie partielle à Riel et Lépine. Mais les circonstances, en ce qui touche au mérite de la cause, ne sont pas changées depuis. Ce qui était injuste alors est encore injuste aujourd'hui. La violation de la justice commise en accordant une amnistie partielle à Riel et Lépine ne peut pas justifier une seconde violation de la justice en accordant une amnistie semblable à O'Donoughue, et elle ne peut pas non plus justifier un changement d'opinion au sujet de l'amnistie, à moins que ceux qui ont ainsi changé d'opinion ne soient prêts à dire que deux maux font un bien.

Je ne crois pas que les Irlandais du Canada veuillent amnistier la trahison ou le meurtre lorsqu'ils sont commis par un Irlandais. Les Irlandais ne réclament aucune liberté spéciale de violer la loi et d'échapper à toute punition.

L'honorable député de Victoria a prétendu qu'O'Donoughue était innocent des crimes qu'on lui imputaient. S'il est innocent, il n'a pas besoin d'amnistie. Fort de son innocence, il peut revenir à Manitoba et subir son procès. Il y a assez d'Irlandais à Manitoba, et s'il n'y a pas assez d'Irlandais, il s'y trouve assez de gens qui aiment le *fair play* anglais pour voir à ce qu'il ait un procès impartial. Un homme innocent n'a besoin de rien de plus.

M. WHITE (Hastings-Est)—Si je croyais qu'O'Donoughue eût pris une part quelconque à la mort de Scott, je ne voterais pas pour la motion. Mais d'après tous les renseignements que j'ai pu obtenir, je crois qu'il n'y a pris aucune part, et qu'au contraire il a protesté contre son exécution.

Je suis extrêmement peiné de voir des gens, qui se prétendent Irlandais, se lever en cette Chambre et essayer de stigmatiser davantage l'un de leurs compatriotes. J'appartiens à une société qui défendrait avec autant de fermeté que qui que ce soit dans le pays le bien britannique, la liberté constitutionnelle, et tout ce qui est regardé comme juste et bon. Cette société ne m'a pas blâmé d'avoir voté, , en faveur d'une enquête sur le cas d'O'Donoughue, et s'il était trouvé innocent et méritait une amnistie, elle ne s'y opposerait pas.

Je rends aux Français, aux Ecossais et aux Anglais la justice de dire qu'ils se supportent et s'entre-aident mutuellement, mais les Irlandais sont les seuls qui se divisent et se combattent entre eux, comme on l'a vu dans l'affaire de cet individu. Il n'est pas étonnant que les Irlandais soient des scieurs de bois et des porteurs d'eau, puisqu'ils ne veulent pas s'entre-aider et se supporter.

Pour ma part, je ne m'occupe guère dans quelle église un compatriote va adorer Dieu; mais je crois qu'il est de mon devoir de laver la tache imprimée au front d'un Irlandais qui n'a rien fait pour qu'elle y reste. Je ne puis comprendre pourquoi O'Donoughue n'est pas placé dans la même position que Riel et Lépine; je crois qu'il ferait un citoyen utile et qu'il n'a rien fait pour mériter d'être perpétuellement banni comme un criminel.

Je crois que si l'honorable ministre de la Justice disait que les députés sont libres de voter comme bon leur semble sur cette question il y aurait une grande majorité en faveur de l'amnistie. Si le gouvernement disait qu'il traitera cette question comme il l'a fait pour Riel et Lépine, mon honorable ami (M. Costigan) retirerait sa motion.

L'honorable ministre de la Justice a été très libéral dans ses pardons, sur huit personnes condamnées à subir la peine capitale, deux seulement ont expié leur crime sur l'échafaud. Il a laissé s'échapper des hommes qui avaient commis des crimes dix fois pis que ceux d'ODonoughue, et je ne vois pas pourquoi cet homme, qui n'a pas répandu une goutte de sang, ne serait pas amnistié.

M. RYAN—S'il n'a pas répandu une goutte de sang, pourquoi ne revient-il pas?

M. WHITE—O'Donoughue pourra peut-être revenir et être membre de cette Chambre lorsque l'honorable député ne le sera plus. Je sais que l'élection de l'honorable député (M. Ryan) est due à l'appui qu'il a reçu de ses compatriotes, et sa conduite en cette circonstance ne lui sied pas du tout.

Quant à ce qui concerne O'Donoughue, le crime dont il est accusé est d'avoir enrôlé des Féniens aux Etats-Unis et de les avoir conduits à Manitoba. S'il est une chose plutôt qu'une autre qui doit nous faire plaisir, à nous Canadiens, c'est la prétendue incursion fénienne d'O'Donoughue, puisqu'elle a fait voir aux Américains que les Féniens ne pouvaient pas lever une force suffisante pour nous nuire. Les Féniens étaient encouragés par le peuple des Etats-Unis; ils ont été nourris et habillés par lui.

En conséquence du dommage causé au commerce américain par les croiseurs lancés par quelques personnes de la Grande-Bretagne, les Américains encourageaient les Féniens. Les Canadiens ont agi d'une manière bien différente, car, durant la guerre américaine, nous avons tenu des volontaires sur les frontières pour empêcher les gens du Sud d'entrer dans leur pays par le nôtre. Et les Américains nous en ont bien récompensés. Du moment que leur guerre civile fut terminée, ils encouragèrent les Féniens à venir ici pour troubler la paix.

Je ne crois pas que les Féniens tentent jamais de faire une autre incursion, car ils savent qu'ils ne sont pas assez forts, et qu'ils n'ont ni le courage ni l'organisation nécessaires pour nuire à notre pays.

J'espère que le ministre de la Justice traitera O'Donoughue comme il a traité Riel et Lépine. Il pourrait, en disant qu'il le désire, assurer l'adoption de cette motion, et le peuple du pays le louerait de l'avoir fait.

Les observations de l'honorable député de Marquette étaient inutiles et inconvenantes. Pourquoi les Irlandais ne s'accorderaient-ils pas comme les autres nationalités? Ils ont l'air si ardemment loyaux qu'ils ne cherchent qu'à se condamner les uns les autres, et s'ils se supportaient, ils occuperaient une bien meilleure position qu'ils n'en occupe aujourd'hui.

On dira peut-être que je suis forcé de parler comme je le fais à cause des catholiques romains qui se trouvent dans mon comté, mais cela n'est pas le cas, parce que dans la dernière élection, sur 600 électeurs catholiques romains, tous ont voté contre moi, à l'exception de vingt ou trente.

J'espère que l'honorable ministre de la Justice envisagera cette question comme un homme d'Etat. Je suis fier de voir la position qu'il occupe. Peut-être que s'il était le chef du gouvernement je lui donnerais mon appui. J'espère qu'il trouvera moyen de nous rendre justice dans cette affaire, et qu'il ne laissera pas un homme seul à souffrir pour les péchés et les crimes des autres.

M. BANNATYNE—Je fais plus que regretter que l'honorable député de Marquette (M. Ryan) ait parlé comme il vient de le faire. Tout le monde sait qu'il a été commis des erreurs pendant les troubles, tant ici que dans le Nord-Ouest. Cependant, je n'ai aucune hésitation à dire, comme je l'ai dit l'année dernière, que sans O'Donoughue le crime si regrettable qui a été commis ne l'aurait jamais été; et, sans l'honorable député de Selkirk et d'autres personnes liées à la Compagnie de la Baie d'Hudson, cette région n'aurait jamais appartenue au Canada. Mais je crois que le temps est arrivé où nous devons nous efforcer d'obtenir la paix et l'unité.

Pour ma part, je n'aurais aucune objection à ce qu'une amnistie pleine et entière fût accordée à tous ceux qui y ont pris part. Je ne crois pas qu'ils soient des meurtriers. Ils ont été forcés d'agir comme ils l'ont fait. Ils ont pu aller trop loin, et il est malheureux qui l'aient fait; mais personne ne peut dire qu'ils n'étaient pas justifiables de prendre la position qu'ils ont prise en premier lieu. S'ils ont commis des actes regrettables, c'est parce qu'ils y ont été poussés par les gens qui sont entrés dans le pays.

Je serais heureux qu'une amnistie générale fût accordée à tous, sans en excepter O'Donoughue; et je crois qu'il est temps que nous ayons la paix et que toutes ces choses soient oubliées.

M. MASSON.—Je crois que toute ma conduite au sujet des troubles du Nord-Ouest est sans ambiguité. Je n'ai jamais eu l'idée d'être inconséquent avec moi-même dans tous ces troubles, et je ne pense pas l'avoir été. J'ai toujours cru que c'était une très malheureuse affaire, et que les gens avaient de bonnes raisons d'être mécontents; et je crois que les événements ultérieurs ont démontré qu'ils avaient droit à une amnistie entière, même O'Do-

noughue, que je crois avoir été le seul instigateur de l'insurrection.

Mais à quoi sert de discuter les événements passés ? Les conservateurs du Bas-Canada ont demandé une amnistie complète. Lorsqu'ils l'ont demandé, ils pensaient qu'O'Donoughue y serait compris. Ils n'ont jamais accepté l'amnistie partielle des honorables messieurs de la droite, parce qu'ils trouvaient que c'était une condamnation de la position qu'ils avaient prise. Mais la question fut emportée par les différents éléments qui composent la majorité de la droite.

Les conservateurs du Bas-Canada disaient que tous ceux qui avaient pris part aux troubles devaient être traités de la même manière. Le gouvernement avait décidé de discuter toute la question des troubles du Nord-Ouest indépendamment de tout ce qui avait eu lieu plus tard, mais que l'amnistie ne serait que partielle, à cause des promesses faites aux personnes ainsi amnistiées. Si cette misérable amnistie avait été promise à Riel et à Lépine, elle l'avait aussi été à O'Donoughue. Si c'était pour des motifs d'intérêt public que l'éponge devait être passée sur les troubles et que la paix devait être rétablie, que l'amnistie partielle avait été accordée, elle aurait dû, pour les mêmes motifs, être étendue à O'Donoughue. On ne peut arriver à l'harmonie en faisant une distinction entre les individus. Ils auraient du être traités exactement de la même manière.

Si le gouvernement s'oppose à cette motion et décide que l'amnistie ne doit être accordée qu'à certains individus, il forcera la Chambre à voter cette proposition illogique : Qu'O'Donoughue doit être exclu de l'amnistie parce qu'il avait été impliqué dans des troubles qui ont eu lieu deux ans plus tard. Cela n'est pas le *fair play* anglais ordinaire. S'il était coupable, il devait être puni avec les autres s'ils étaient punis ; mais s'ils étaient acquittés, il devait être acquitté en même temps. Si l'on dit qu'il s'est rendu coupable d'un crime postérieur aux troubles du Nord-Ouest, et qui ne s'y rattachait pas, alors on le déclare coupable sans qu'il ait été formellement accusé.

Si on refuse l'amnistie simplement à cause du fait qu'il a été engagé dans l'invasion fénienne de 1871, alors on le déclare coupable d'un crime pour lequel il n'a jamais subi son procès,—au lieu de s'en tenir au large principe anglais : qu'un homme est réputé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable. Le gouvernement dit qu'il est coupable d'avoir amené les Féniens en Canada ; mais, à moins qu'il ne soit amnistié pour la part qu'il a prise aux troubles du Nord-Ouest, il ne peut pas subir son procès, et par conséquent il ne peut pas être réputé coupable. S'il revenait, il pourrait être arrêté tant à cause des troubles du Nord-Ouest qu'à cause de l'invasion fénienne.

Je crois que le temps est arrivé où le gouvernement devrait se débarrasser de tout ce trouble. Que le gouvernement oublie et efface les troubles du passé, et qu'O'Donoughue soit traité comme les autres. Que le gouvernement dise à O'Donoughue qu'il le laissera revenir et lui donnera la chance de subir son procès pour la part qu'il a prise à l'invasion des Féniens.

L'année dernière, je ne pouvais pas voter pour la motion de mon honorable ami. Tous ceux qui liront la motion de l'année dernière verront que toute la question doit être ouverte de nouveau. J'ai posé les motifs d'amnistie à Riel et Lépine non-seulement sur le fait qu'ils avaient aidé à repousser les envahisseurs féniens, mais principalement sur le fait qu'il avait été fait une promesse par l'ambassadeur du gouvernement, et que cette promesse n'avait jamais été répudiée.

Je ne vois aucune inconséquence dans mon vote d'alors et celui que je me propose de donner aujourd'hui, et je le donnerai volontiers et sans hésiter, parce que je crois qu'O'Donoughue devrait être amnistié comme les autres, et parce que je suis peiné de voir qu'il n'ait pas été amnistié en même temps.

L'honorable député qui semble vouloir ressusciter toute la difficulté verra, s'il se tourne vers sa province, que toute la population désire une amnistie et qu'il ne soit plus question de ce sujet. Il ne connaît pas les sentiments de sa propre province ; il ne représente pas les opinions de ses propres compatriotes.

M. SMITH (Selkirk)—Il est regrettable et profondément déplorable que des questions comme celle dont il s'agit maintenant soient constamment rame

nées devant la Chambre—questions qui tendent à entretenir un esprit de mauvais vouloir et d'animosité parmi la population du Nord-Ouest.

Il y avait de bonnes raisons de faire une distinction entre O'Donoughue et les autres personnes impliquées dans l'insurrection du Nord-Ouest, lorsque l'amnistie a été demandée pour Riel et Lépine. A cette époque, j'ai voté de bon cœur en faveur de l'amnistie. L'année dernière, je n'ai pas voulu voter en faveur de l'amnistie d'O'Donoughue, parce que je croyais, d'après tout ce que j'avais entendu dire de sa conduite et de ses actes dans le Nord-Ouest, qu'il avait plus fait à lui seul pour soulever et perpétuer l'insurrection que tous les autres ensemble.

De plus, nous savons—et j'ai l'assurance de ce fait—que Riel et les autres étaient simplement opposés à l'entrée dans le pays des autorités canadiennes, et il a été fourni des preuves qu'ils ne voulaient accepter aucune co-opération des Etats-Unis; bien plus, ils ont repoussé toutes les avances qui leur ont été faites par des gens des Etats-Unis. En preuve de cela, nous avons vu que, après s'être tenus à l'écart pendant quelque temps, ces gens sont revenus chez eux dans Manitoba,—ce qui fait voir que, à leur point de vue, ils se croyaient justifiables d'avoir fait ce qui est arrivé sous leur administration dans le Nord-Ouest.

D'un autre côté, O'Donoughue quitta le pays et s'en tint éloigné, et pendant tout ce temps il tramait la trahison contre la reine. C'est dans ce fait que se trouve la grande différence qui existe entre ces individus.

Je ne pense pas que l'honorable député de Terrebonne (M. Masson)—tout en m'accordant avec lui sous beaucoup de rapports—ait été bien logique dans l'argumentation qu'il a présentée à la Chambre.

L'une des principales raisons donnée en faveur de l'amnistie de Riel et de Lépine a été qu'ils avaient fait tout en leur possible pour repousser O'Donoughue lorsqu'il avait fait un tentative d'incursion dans Manitoba en 1871. Nous avons l'autorité de l'honorable député de Marquette (M. Ryan), corroborée par ce que j'ai entendu dire dans le Nord-Ouest,—et le fait est plus que probable,—que sans la présence d'O'Donoughue là en mars 1870, le pays n'aurait pas eu à déplorer la mort de Scott.

Même aujourd'hui je ne puis demander une amnistie pour O'Donoughue. On dit qu'il n'a pas eu l'occasion de faire son choix; mais il a eu le choix de rester dans le pays ou de le quitter. Il aurait pu alors se rendre et se soumettre à un procès. On sait que l'un de ceux qui étaient impliqués dans les troubles et qui a subi son procès—Lépine—a été condamné à mort, et il est tout probable que, d'après les témoignages apportés contre O'Donoughue, il aurait subi la même sentence que Lépine.

Bien qu'il soit désirable qu'il y ait une fin à ces troubles du Nord-Ouest, la Chambre doit néanmoins se rappeler que l'un de leurs auteurs était un traître consommé, tandis que les autres défendaient ce qu'ils croyaient être leurs droits en entrant dans la confédération.

Pour toutes ces raisons, je ne puis voter en faveur de la motion.

M. POPE (Compton) — Mon opinion sur cette question est bien connue. Lorsque eut lieu la discussion au sujet de Riel et de Lépine, j'ai dit qu'ils avaient commis un acte pour lequel ils devaient être punis, et j'ai approuvé ce qui avait été fait pour les punir. Mais il est un temps où il vaut mieux pour l'avenir du Nord-Ouest et de la confédération en général que l'on oublie le passé. Lorsque le temps est arrivé qu'il n'est plus nécessaire de faire un exemple de ces individus ou de leur faire subir une plus longue punition, je suis prêt, et je le suis depuis quelque temps, à voter en faveur de l'oubli du passé.

Les féniens qui ont envahi cette partie du Canada ont été relâchés, et la même clémence doit être exercée en faveur d'O'Donoughue. L'année dernière, j'ai regretté que l'amnistie accordée à Riel et Lépine ne fût pas entière et complète; je suis encore du même avis, et je pense que le pays ne sera jamais satisfait à moins de cela.

M. ROSS (Prince-Edouard) — J'ai voté contre toutes les motions faites pour accorder une amnistie soit à Riel, à Lépine ou à O'Donoughue. Ce dernier est doublement coupable, car il a marché à la tête de l'invasion fénienne dans le Manitoba.

L'honorable député de Provencher a déclaré que O'Donoughue n'était pas présent lors du meurtre de Scott; mais l'honorable député de Selkirk (M. Smith) sait qu'il était présent et qu'il avait tramé ce meurtre.

L'honorable député d'Hastings-Est (M. White) nous a dit que l'incursion des féniens dans Manitoba était une farce; mais je lui demanderai si c'était une farce lorsque le sang de nos meilleurs jeunes gens a été répandu pour défendre la province? Je suis surpris d'une pareille assertion de sa part.

J'ai été le premier à signaler à la Chambre qu'un membre qui était impliqué dans le meurtre de Scott y siégeait; et je voterai comme je l'ai fait l'année dernière, mais jamais pour accorder une amnistie à aucun de ces individus.

M. WHITE (Hastings)—J'ai dit que l'incursion des Féniens dans Manitoba était une farce, et je le répète. Je n'ai pas dit un mot à propos du temps où les Féniens sont venus au Fort Erié. La dernière incursion fénienne était une farce et a prouvé que toute l'organisation fénienne était une farce.

M. LITTLE—Je vois quelque force dans les observations de l'honorable député de Victoria (M. Costigan) à propos de mettre O'Donoughue sur le même pied que les autres délinquants Riel et Lépine, parce qu'il a voté en faveur de l'amnistie de ces deux individus. Mais moi, je n'ai pas donné de pareil vote, et je ne crois pas que la Chambre doive disculper aucun individu de ses crimes, qu'ils soient politiques, sociaux ou autres.

J'admets que ces gens dévoyés n'étaient que des marionnettes, dont se servaient les meneurs de cette époque et de cette localité, qui, pour servir leurs propres fins, poussaient Riel, Lépine et O'Donoughue avec d'autres à créer des troubles. O'Donoughue devrait faire quelque chose pour montrer qu'il est digne de pardon; il devrait subir son procès devant les tribunaux de Sa Majesté; des preuves et des témoins devraient être produits pour montrer qu'il n'est pas aussi coupable qu'on le dit; il devrait dire qui ou quelles personnes ou compagnies l'ont poussé ainsi que les autres à commettre ces crimes. Ce n'est pas à la Chambre de lui accorder, sans preuves, même un pardon conditionnel.

Je ne crois pas qu'il soit du devoir du gouvernement de nommer des comités d'enquête sur les actes criminels ou les crimes politiques. Nous avons les tribunaux qui sont chargés de ce soin.

Déjà, durant cette session, des milliers de piastres vont être dépensées à propos d'une enquête sur les affaires de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, qui, je crois, a rempli tous ses engagements envers le gouvernement et ne lui doit rien, excepté ce que l'on espère qu'elle pourra payer dans des temps meilleurs. Le gouvernement, par son comité, s'enquiert maintenant de ses affaires, mais dans quel but? Ce n'est pas dans l'intérêt du Canada, mais simplement pour nuire à la compagnie.

Hier soir, j'ai dû voter sur une affaire que je n'approuvais pas. Je n'aimais ni l'amendement de l'honorable député de Middlesex, ni la motion principale présentée par l'honorable député de Lisgar (M. Schultz). Je ne pouvais supporter l'amendement à cause d'une observation faite par l'honorable député de Kingston à son sujet, savoir: "Comme il affirme que la Chambre a déjà adopté des mesures pour obtenir la prohibition," tandis que la Chambre n'a rien fait du tout; et si j'en avais eu l'occasion, j'aurais aussi voté contre la motion principale.

Mais ce soir, je vais être obligé, je suppose, de voter avec le gouvernement, à en juger d'après ce qu'il a fait l'année dernière, car jusqu'ici le gouvernement n'a pas encore parlé.

Pour moi, la nationalité est hors de question: un crime est un crime, par qui que ce soit qu'il ait été commis. Personne n'admirait plus que moi feu D'Arcy McGee, l'un des premiers hommes d'Etat du Canada, qui est tombé en cherchant à édifier notre Confédération, et c'est une source de satisfaction pour moi que D'Arcy McGee soit mort en professant les mêmes principes que moi et le grand parti auquel j'appartiens. Et cependant, l'honorable D'Arcy McGee appartenait à la même nationalité qu'O'Donoughue, mais leurs principes n'étaient pas les mêmes. Pour moi et le parti libéral-conservateur, les principes passent avant le parti.

J'ai consciencieusement opposé l'octroi d'une amnistie sous n'importe quelle forme en faveur de ces délinquants; lors de la dernière session, j'ai agi de la même manière, et je ne vois aucune raison de changer aujourd'hui d'opinion.

M. MITCHELL—Tout homme qui a pris quelque part dans les affaires publiques doit exposer les raisons du vote qu'il est sur le point de donner.

Lorsque cette question a été soulevée l'année dernière, j'ai cru de mon devoir de voter pour l'amnistie, et cela pour les motifs que je vais exposer.

Il y eut un temps dans l'histoire du Nord-Ouest et de ses rapports avec le Parlement, où il aurait été très contestable qu'une proposition de ce genre dût être supportée. Si elle eût été faite immédiatement après ces événements, j'aurais refusé d'accorder une amnistie. Mais nous avons acquis un vaste territoire dans le Nord-Ouest, qui doit être édifié; et le but de tous les hommes d'Etat et de ce Parlement devrait être, comme je suis sûr que c'est le désir du peuple du Canada, de faire régner la paix, la concorde et la bonne entente dans toute cette section du pays.

Quel est et quel a été le résultat de toute cette agitation à propos d'O'Donoughue, Riel et Lépine? Nous n'avons jamais eu de paix ici ou là tant qu'une amnistie conditionnelle n'eût été accordée à ces deux derniers. Tout en blâmant les événements en question, et tout en réprouvant ce que je crois avoir été un acte vil—la mort de Thomas Scott—je sens que nous ne devons pas en tirer vengeance. Nous avons un devoir à remplir. Nous devons protéger l'autorité de la loi et punir les criminels, mais nous ne devons pas perpétuer la vengeance.

La Chambre a déjà, par un acte solennel, pardonné ces offenses. Quelques-uns regardent ces faits comme des actes de rébellion, tandis que d'autres, et une grande partie de la population du Nord-Ouest, les regardent comme la revendication des droits du peuple.

Bien que je fisse partie du Cabinet sous lequel ces troubles ont eu lieu, et bien que je ne pouvais faire autrement que de les regarder comme des actes de rébellion contre l'autorité constituée, je dois dire que ma sympathie a toujours été excitée en faveur de ceux qui croyaient qu'on voulait leur imposer un gouvernement sans leur consentement et sans les consulter. Si ces gens-là eussent fait de la résistance d'une manière constitutionnelle, contre ce qu'ils regardaient comme les tentatives injustes du Canada, ils auraient eu non-seulement mes sympathies, mais mon appui.

Néanmoins, ces jours sont passés et disparus. Les sentiments d'animosité et d'antagonisme créés par leurs actes sont en grande partie oubliés. La population du Nord-Ouest s'est considérablement accrue par l'exode de cette partie du pays, et par l'immigration européenne de gens qui ne connaissent rien de ces difficultés et s'en occupent encore moins, et dans ces circonstances je crois que le Parlement peut équitablement et constitutionnellement effacer les derniers vestiges de ces troubles.

O'Donoughue peut également être responsable du commencement des troubles, de leur continuation et de leurs résultats; mais, dans l'intérêt de la paix publique et de l'ordre, et dans l'intérêt de l'harmonie qui devrait exister, et que le Parlement devrait désirer voir maintenir, puisque Riel et Lépine ont été pardonnés conditionnellement, je ne vois pas pourquoi on ne serait pas de la même indulgence envers O'Donoughue.

Je partage l'opinion exprimée par mon honorable collègue de droite lorsqu'il a dit que cette résolution était un blâme de ce qui avait été fait; mais le Parlement doit encourager à la paix et s'efforcer d'obtenir une solution pacifique de ces difficultés, et il doit effacer jusqu'aux plus petits vestiges qui en restent.

Lorsque nous examinons l'histoire de la mère-patrie depuis trois ou quatre siècles, et les difficultés qui s'y sont présentées, nous voyons que des hommes dont la vie avait été menacée, et au cou desquels on avait presque attaché la corde, avaient ensuite occupé une place distinguée dans les annales de leur pays. Ici, comme en Australie, les mêmes faits se sont produits.

On a déjà fait allusion sous ce rapport au regretté D'Arcy McGee, contre lequel de semblables accusations avaient été portées. Les Irlandais ont mal agi, mais ils l'ont fait de bonne foi. Ils avaient été mal dirigés.

Il ne peut rien résulter de bon de la perpétuation de ces sentiments, ni de celle des accusations portées au sujet de ces troubles. Il est regrettable que ces actes aient été commis, mais nous ne devons pas entretenir les sentiments d'animosité entre une classe et une autre en ce pays.

J'ai voté l'année dernière en faveur de l'amnistie, et je le ferai encore cette année. Je crois qu'O'Donoughue devrait être traité de la même manière que Riel et Lépine.

On nous dit que cet individu ne devrait pas être amnistié parce qu'il a pris part à une incursion fénienne; mais cela n'est pas une raison suffisante. Tous les hommes devraient être traités également, et nous ne devons pas juger et condamner un homme sans lui donner l'occasion d'avoir un procès impartial. Quelque erreur qu'ils aient commise en se conduisant comme ils l'ont fait, puisque Lépine et Riel avaient droit d'être amnistié, O'Donoughue l'avait aussi, et on devrait en faire autant pour lui.

Si cet homme a été coupable d'autres actes que ceux dont Riel et Lépine se sont rendus coupables, à propos de l'excitation à une invasion du pays par les Féniens, qu'il revienne pour être mis en accusation et qu'il en subisse les conséquences; mais on ne doit pas dire que lorsqu'une amnistie a été accordée à un chef dans une insurrection, elle doive être refusée à un subalterne. Cela est injuste pour O'Donoughue, que je ne veux cependant pas défendre. Il n'est que de simple justice de traiter cet homme comme on a traité ses deux complices.

On devrait accorder à O'Donoughue une amnistie conditionnelle, et s'il veut revenir et exposer son cou à la corde pour rébellion contre la Reine et les autorités constituées, et subir son procès, qu'il en subisse les conséquences.

M. PALMER—Je représente un comté dans lequel se trouve un grand nombre de loyalistes de l'empire-uni, et par conséquent, comme je me propose de voter en faveur de la motion de l'honorable député de Victoria, je ne puis donner un vote silencieux.

Je considère que les circonstances qui entourent toute cette affaire sont très extrordinaires. Après qu'il s'est écoulé un certain nombre d'années depuis que ces événements se sont passés, dans lesquels cet individu a incontestablement pris une part criminelle, il est encore difficile, même après les recherches les plus minutieuses, de connaître les faits réels qui se rattachent à toute cette affaire.

Tel étant le cas pour ceux qui sont en position et qui peuvent approfondir la chose, il n'est pas étonnant que dans tout le Canada les gens connaissent peu les faits réels. Il y en a beaucoup qui croient que les officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson, lorsqu'ils s'apperçurent qu'ils allaient perdre une situation facile et lucrative, dans laquelle peut-être ils gagnaient leur vie facilement, ne voulaient pas que le Canada prit possession du pays.

Je ne dis pas qu'il en était ainsi, car je n'ai aucun moyen de le savoir; mais je sais que par tout le pays un grand nombre de gens croient que çà été là la véritable cause de tout le trouble, et qu'O'Donoughue, Riel et Lépine n'étaient que de simples instruments entre les mains de ceux dont je viens de parler, bien qu'ils aient commis des crimes qui, dans mon comté, seraient regardés comme étant les derniers que l'on dût pardonner—la trahison envers la Couronne. Mais malgré tout cela, que voyons-nous? Nous voyons que dans ce pays il y a différentes nationalités: les Français, les Irlandais, les Ecossais et les Anglais. J'espère que ces gens-là oublieront, avec le temps, leur première origine, et qu'ils ne se diront plus que Canadiens. Cependant, tel n'est pas encore le cas, et il faut nous efforcer de faire disparaître, autant que possible, les distinctions de tout genre et de toute nature.

Il est tout-à-fait convenable que ceux qui représentent les différentes nationalités cherchent à protéger les droits de leurs compatriotes, parce que ceux-ci comptent sur eux pour obtenir justice. C'est ce qui a lieu pour les Irlandais, qui sont dispersés non-seulement dans ce pays, mais partout; et l'on sait que, tout en étant généreux, les Irlandais sont fort attachés à leur nationalité.

Je prétends qu'aucun de ceux qui ont été impliqués dans ces troubles n'avait droit à une amnistie. Elle n'a été accordée que parce que ces indivi-

dus ont été dévoyés et parce que leurs crimes n'étaient pas d'une nature aussi atroce que ceux des criminels ordinaires. Le sentiment qui porte un homme à risquer sa vie pour résister à une injustice prétendue, quelque mal dirigé qu'il ait été, n'a pas le même caractère de bassesse que celui qui porte un homme à en assassiner un autre pour l'amour du lucre. Ce dernier est tout-à-fait indigne de vivre; mais lorsque l'autre découvre qu'il a été trompé, et que la cause qu'il regardait comme sacrée était erronée, et qu'il avait pris une fausse direction, on peut le traiter avec clémence. Ces gens-là deviennent les plus loyaux des hommes et les amis les plus fidèles. C'est ce que nous enseigne l'histoire à propos de tous les crimes de cette nature. De grands hommes dont la voix s'est fait entendre dans cette enceinte avaient pris les armes contre la souveraine de la Grande-Bretagne; ils avaient quitté le pays et avaient été amnistiés; et ces hommes avaient commis un crime aussi grand que celui dont O'Donoughue est accusé.

Pourquoi était-il nécessaire de les amnistier tous s'ils n'étaient pas coupables du crime de trahison, à propos de l'incursion des Fénions? O'Donoughue n'était certainement pas plus coupable que les autres qui ont été pardonnés. Nous savons tous qu'il n'a pas été répandu de sang à propos de cette incursion, et, comme l'a dit l'honorable député d'Hastings-Est, elle n'a été qu'une simple farce.

Je ne veux pas du tout pallier cet acte. Il avait certainement eu tort; mais il vaut mieux, dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité, accorder une amnistie. Ensuite, s'ils étaient pardonnés en revenant dans le pays, il n'y a aucune raison pour laquelle ils ne diraient pas toute la vérité au sujet de cette affaire; et le pays serait heureux d'apprendre que les employés de la compagnie de la Baie d'Hudson sont exempts de tout blâme, si cela est démontré. Mais si, d'un autre côté, ces employés avaient suscité ces difficultés, ils seraient justement exécrés par le peuple de ce pays.

Beaucoup de gens, à part les Irlandais, pensent que cet individu est tenu hors du pays afin qu'il ne puisse faire connaître les faits. Que cela soit vrai ou faux, je l'ai entendu dire en Chambre par l'honorable député de Lisgar. Le pays y gagnerait de savoir qui est réellement à blâmer dans cette affaire.

Je crois que la motion de mon honorable ami n'a aucun rapport avec l'invasion fénienne; il ne demande une amnistie que pour les mêmes actes commis par Riel et Lépine. Comment cet homme pourrait-il revenir dans les circonstances actuelles? S'il le faisait, il serait jugé, et avec justice, pour les actes qu'il a commis. Si O'Donoughue était coupable d'un crime autre que celui de Riel et de Lépine, s'il revenait après l'adoption de cette motion, il pourrait subir son procès pour cette offense.

Si l'adoption de cette motion devait encourager le fénianisme ou la déloyauté, ou la trahison, je serais le dernier à voter en sa faveur; mais je ne puis prévoir le moindre mal qui pourrait en résulter. On ne nous demande qu'à rendre justice à trois individus engagés dans le même acte. Deux d'entre eux, qui sont d'une nationalité différente, ont été pardonnés; mais on a refusé d'exercer la même clémence envers le troisième, qui appartient à une autre nationalité qu'eux; et je ne vois aucune raison pour laquelle on agit ainsi.

Je voterai donc en faveur de la motion de l'honorable député de Victoria, Nouveau-Brunswick.

M. BLAKE—Il est une partie de la discussion que j'ai entendue avec peine et douleur. Les honorables députés qui ont proposé et secondé cette motion ont décrit la population de ce pays comme étant composée de Français qui se supportent entre eux, d'Ecossais qui se supportent, d'Anglais qui se supportent, et d'Irlandais qui ne se supportent pas. Comme Canadien d'origine irlandaise, lorsque j'ai entendu ces paroles, j'ai regardé autour de moi dans la Chambre pour voir s'il y avait place pour un Canadien. Ces messieurs ne paraissent pas croire qu'il existe un sentiment canadien ou une nationalité canadienne. Est-ce là la manière dont on devrait traiter de pareilles questions ici? Est-ce une manière de faire surgir des sentiments patriotiques? Non, cela est tout-à-fait impossible.

L'honorable député (M. Costigan) a prétendu ne pas vouloir soulever cette

question ; mais s'il ne voulait pas la soulever, pourquoi l'a-t-il fait ?

Je vais prouver à la Chambre qu'il (M. Costigan) devait avoir la bouche close à ce sujet. La mesure du gouvernement a reçu son entière approbation. La condition en était qu'une amnistie complète devait être accordée à tous ceux qui avaient pris part aux troubles du Nord-Ouest, excepté Riel, Lépine et O'Donoughue ; et elle fut accordée à Riel et Lépine à condition d'un bannissement de cinq ans.

L'honorable député de Victoria prétend que cet individu a été banni à propos de ce qu'on appelle l'invasion fénienne, et qu'il n'y a pris aucune part. Il y avait un motif d'amnistie en faveur de Riel et de Lépine qui n'existait pas pour O'Donoughue. De fait, ce dernier était en grande partie responsable de l'état de choses qui a amené la mise hors la loi de Riel et de Lépine.

J'ai toujours cru qu'O'Donoughue était l'un des principaux auteurs de ce crime ; quoique je ne pense pas que sa culpabilité soit beaucoup plus grande ou moindre que celle des deux autres. Mais comme on a nié qu'il y ait eu une incursion fénienne, je citerai à ce sujet quelques-uns des témoignages reçus par le comité du Nord-Ouest.

L'archevêque Taché dit :—

"Après avoir quitté Fort Garry, je rencontrai quelques-uns de ceux que l'on disait être féniens. Je rencontrai O'Donoughue lui-même à trois jours de marche de Fort Garry. Je crus devoir lui parler à ce sujet, et je lui démontrai non-seulement l'inconvenance, mais ce qu'il y aurait de criminel dans une pareille cause. Il nia avoir l'intention de faire une attaque contre la province de Manitoba. Il dit qu'il était simplement le chef d'un parti d'immigrants qui se rendaient à Manitoba, et qu'il avait fait un arrangement avec les compagnies de chemin de fer pour obtenir une réduction pour le passage de ces immigrants. Il ajouta qu'il allait les conduire à leur destination et qu'il reviendrait de suite pour faire rendre d'autres immigrants à Manitoba."

Dans son interrogatoire le Père Ritchot dit :

"J'écrivis au lieutenant-gouverneur à l'occasion de l'invasion fénienne dirigée par O'Donoughue. J'ai une copie d'une lettre que je produis maintenant. Le lieutenant-gouverneur m'adressa alors une note où il disait qu'il désirait me voir. Je n'ai pas la lettre de M. Archibald dans laquelle il disait qu'il désirait me voir * * * * Son Excellence dit qu'il désirait savoir quelle attitude allait prendre la population française au sujet de l'invasion fénienne."

M. BLAKE

Sir John A. Macdonald dit :

"On discuta entre autres, la question de l'incursion fénienne, qui avait été réprimée en 1871. Je lui parlai des renseignements reçus par le gouvernement, comportant que Riel et Lépine, tout en prétendant être hostiles au mouvement fénien, sympathisaient réellement avec les chefs de ce mouvement. * * * * La situation était à cette époque bien différente de ce qu'elle est maintenant. Un sentiment de vive hostilité, aggravé par l'incursion fénienne, régnait entre les races."

Une lettre de M. W. H. Watt, de Pembina, disait :

"Cette place a été capturée ce matin à 7 h. 30 m., par O'Donoughue, O'Neill, Donnelly et Curley, qui avaient sous eux trente-cinq hommes. Ils ont été ensuite chassés de l'endroit par le colonel Wheaton de l'armée américaine. Il s'empara d'O'Neil, Donnelly et Curley et de dix de leurs hommes, avec toutes leurs munitions et armes ; du moins tout ce qu'ils n'ont pas emporté avec eux O'Donoughue a laissé son manteau et son pardessus et a été capturé depuis sa fuite du fort, par quelques Métis de ce côté de la frontière."

Plus tard, la proclamation du lieutenant-gouverneur Archibald contenait ce qui suit :

"Aussitôt que les bruits d'une invasion fénienne eurent pris de la consistance, ma grande préoccupation fut de voir notre population, oublieuse de ses différends passés, s'unir comme un seul homme pour faire face à la bande de mécréants, l'écume des villes américaines, qui s'amassait sur nos frontières pour piller, voler et incendier nos demeures. * * * O'Donoughue, l'un des chefs de la bande, avait même assuré à ses compagnons, qu'à leur arrivée sur les lignes, plusieurs des habitants de cette province, mécontents de leur Souveraine, s'empresseraient d'aller grossir leurs rangs et de les aider dans leur odieux complot d'invasion. * * * O'Donoughue s'échappa en se réfugiant de ce côté de la frontière, mais il fut arrêté dans la soirée par une troupe de Métis français. Durant la nuit, par un malentendu regrettable, mais exempt de mauvaise foi, il fut mené à la frontière et remis entre les mains des autorités militaires américaines. * * * S'il s'est trouvé dans cette assemblée, et je crois le fait, quelques personnes dont la position exceptionnelle a pu porter O'Donoughue à espérer leur co-opération, la présence de ces personnes n'a fait que donner un caractère plus éclatant à la démonstration, et enlever le dernier espoir aux mécréants qui ont envahi le pays, d'être aider ou de recevoir aucune sympathie quelconque de qui que ce soit de notre population. * * * Je regrette d'avoir à vous informer que le même jour, les autorités civiles américaines à Pembina, entre les mains de qui le colonel Wheaton avait dû remettre ses prisonniers, relâchèrent tous ces maraudeurs pour des motifs qu'il m'est impossible de comprendre, et que l'un d'eux, O'Donoughue, est resté dans les environs de Pembina, attendant une occasion favorable pour renouveler l'attaque."

Ce qui suit est un extrait du discours du trône du lieutenant-gouverneur Archibald :

"J'ai lieu de vous féliciter sur l'attitude prise par toutes classes de la population à l'occasion de l'invasion fénienne."

Ensuite, en réponse au discours du trône, vient un extrait de l'adresse du Conseil législatif:

"Nous croyons que Votre Excellence ne pouvait avoir de meilleures preuves de la sagesse d'une politique juste et équitable envers toutes les classes du peuple, que l'attitude qu'a montrée notre population lors de la récente invasion fénienne."

Mais je n'insisterai pas davantage. J'ai donné assez d'extraits pour faire voir à la Chambre qu'elle n'a pas été trompée lorsque j'ai qualifié d'invasion fénienne cette affaire dans laquelle O'Donoughue a trempé en compagnie d'O'Neil.

L'honorable député dit qu'O'Donoughue a été sacrifié, qu'il a été traité injustement, que ses propriétés ont souffert, et qu'on devrait lui permettre de revenir pour veiller à une grande étendue de terre qu'il réclame dans le Nord-Ouest. Mais ce qu'il demande surtout, c'est qu'O'Donoughue soit placé sur le même pied que Riel et Lépine, en ceci que, par la proclamation émanée à la suite d'une adresse de cette Chambre, ils ont été amnistiés. Au sujet de Riel, il a été condamné par contumace, et la proclamation l'amnistie après un bannissement de cinq ans. Pour Lépine, il a été jugé et condamné, et il subissait alors un emprisonnent de deux ans, et son pardon ne pouvait, naturellement, qu'être conditionnel. Mais il préféra cette condition et fit son temps d'emprisonnement, et par conséquent l'amnistie ne lui servit à rien, puisqu'il aima mieux rester en prison pendant deux ans plutôt que d'être banni pendant cinq ans. Le cas de Riel est donc le seul que l'on puisse considérer.

Lors même qu'O'Donoughue serait placé dans la même position que Riel il ne pourrait pas rentrer dans Manitoba comme amnistié, puisque ce privilége n'a pas été accordé à Riel lui-même, son terme de bannissement n'étant pas expiré, en sorte que cette question de propriété resterait dans la même position qu'elle est actuellement, si O'Donoughue était traité comme Riel, car il ne pourrait pas retourner à Manitoba avant cinq ans. L'honorable député a parlé comme si Riel et ceux qui ont été placés dans la même catégorie que lui jouissaient actuellement de droits et de priviléges qui ne sont pas accordés à O'Donoughue. Mais ceci est une erreur, car, lors même qu'une amnistie serait accordée à O'Donoughue demain, aux mêmes conditions qu'elle a été donnée à Riel, il ne pourrait pas entrer dans Manitoba, et il faudrait que sa propriété fut gérée, et sa résidence fixée, exactement comme elles le sont aujourd'hui.

L'honorable monsieur dit qu'une injustice a été faite à O'Donoughue parce qu'il pourrait toujours revenir au bout de cinq ans s'il était amnistié. Je vais faire voir par la preuve la plus incontestable—preuve qu'il a lui-même fait enregistrer dans les journaux de cette Chambre—que ce n'est pas l'absence d'une amnistie qui empêche O'Donoughue de retourner à Manitoba.

Je prie la Chambre de consulter la motion présentée par l'honorable député l'année dernière, le 23 mars. Elle verra qu'elle contient une lettre adressée par O'Donoughue à l'Orateur, dans laquelle il déclare qu'il ignorait complètement la mort de Scott, qu'il n'y avait pris aucune part et qu'il n'en était nullement responsable, et que si ce n'était à cause de la prétendue incursion fénienne, il aurait depuis longtemps demandé son procès au sujet de ses actes dans le Nord-Ouest. On voit donc par là qu'il ne demande pas d'amnistie pour sa participation aux troubles du Nord-Ouest, mais pour la part qu'il a prise à l'incursion fénienne. C'est ce qui l'empêche de revenir dans sa patrie adoptive.

M. WHITE (Hastings-Est)—C'est vrai.

M. BLAKE—Nous savons maintenant ce qu'il désire: c'est que, sous prétexte de lui accorder une amnistie semblable à celle accordée à Riel et Lépine à propos des troubles du Nord-Ouest de 1869-70, on demande à la Chambre d'amnistier O'Donoughue pour la participation à l'invasion fénienne. Un individu a été arrêté à cause de la part qu'il avait prise dans cette invasion. C'était un sujet britannique, et sans cette pénible discussion, je n'aurais pas mentionné sa nationalité, mais il était Français. Son nom est Louis Latonne. Il fut arrêté, accusé, jugé, convaincu de haute trahison et

condamné à mort. Sa sentence fut commuée en un emprisonnement de vingt ans, et plus tard à vingt ans de bannissement. Il n'a été fait aucun appel en sa faveur. Aucun Anglais, Irlandais ou Ecossais n'a demandé la rémission de sa peine, en sorte qu'il ne fut pas compris dans la motion de mon honorable ami.

O'Donoughue, dans une lettre adressée à l'Orateur comme organe de cette Chambre, lui dit dans les termes les plus positifs et les plus clairs, qu'il ne s'occupe pas de l'amnistie, qu'il n'est pas empêché de retourner à Manitoba, à cause des troubles du Nord-Ouest, mais que ce sont les troubles féniens qui l'empêchent d'y retourner.

Mais on dit que ce n'était pas réellement là une incursion fénienne, mais une suite de l'organisation primitive, une partie des anciens troubles de 1869-70. Je ne pense pas que le crime d'O'Donoughue soit moindre pour cela. A cette époque, il avait été accordé une constitution au Nord-Ouest; les droits de la population avaient été revendiqués et reconnus; elle jouissait non-seulement du privilége d'une représentation populaire, mais aussi d'un Conseil législatif nommé par la Couronne. Dans cet état de choses, avec la forme complète de la constitution anglaise réfléchie dans cette petite société, ces individus, en octobre 1871, tentèrent de raviver l'ancienne révolte, avec le concours d'autres individus et d'O'Donoughue lui-même.

Et c'est là l'homme qui dit qu'il ne réclamait aucune faveur de la part du gouvernement canadien, qu'il lui avait fait sentir toute la mesure de son injustice, et que le monde saurait, à son heure, tous les détails de cette affaire; c'est là l'homme qui dit qu'il ne demande pas d'amnistie et qu'il reviendrait sans cette affaire des Féniens; c'est là l'homme qui trouve aujourd'hui un avocat dans la personne de l'honorable député de Victoria, N.B. (M. Costigan).

Cet honorable monsieur veut-il donner à entendre à la Chambre qu'O'Donoughue a changé de tactique et qu'il accepterait aujourd'hui une amnistie, et qu'alors il ne craindrait pas de subir son procès comme envahisseur fénien? L'honorable député nous dit: Jugez-le pour cela. Mais O'Donoughue ne veut pas être jugé.

M. BLAKE

L'honorable député dit que la dernière motion faite à ce sujet a été repoussée comme motion de non-confiance et que le gouvernement a demandé à ses partisans de la traiter comme telle. Mais il ne se rappelle pas bien les incidents du débat, car aucun appel de ce genre n'a été fait, et il n'était pas nécessaire. Sa motion n'a pas été traitée comme motion de non-confiance par aucun parti, et la preuve en est dans le fait que 30 des partisans du gouvernement ont voté avec l'honorable député, et 26 membres de l'Opposition ont voté avec le gouvernement. Il est donc inexact de dire que c'était une motion de non-confiance. Au contraire, elle a été traitée sur ses propres mérites.

Je ne pense pas que ce soit maintenant un temps propice pour faire une pareille motion. Il y a eu amplement du temps pour les affaires ordinaires, durant lequel elle aurait pu être faite, sans que l'on vienne occuper pour cela le peu de temps qui reste de la session.

L'honorable député de Terrebonne (M. Masson) nous a annoncé un changement de base.

M. MASSON—Je n'ai pas changé.

M. BLAKE—Comme de raison, l'honorable monsieur dira cela. Il dit qu'il a toujours voté pour l'amnistie, mais qu'il n'a pu voter en faveur de la motion de l'année dernière parce qu'elle demandait une enquête sur les faits allégués par O'Donoughue. Cependant, il est prêt à accepter ces faits comme admis.

M. MASSON—Non.

M. BLAKE — Alors, l'honorable monsieur ne croit pas cette lettre.

M. MASSON — Non, comme de raison.

M. BLAKE—Dans ce cas, l'honorable monsieur ajoute la qualité de menteur aux autres bonnes qualités d'O'Donoughue. Il paraît donc, d'après ce que dit l'honorable monsieur, que la lettre au sujet de laquelle on demandait une enquête était un tissu de fausetés—comme je le crois moi-même d'ailleurs; et cependant, il est prêt à voter en faveur de l'homme qui a été assez impudent et assez menteur pour l'écrire.

M. MASSON—Je ne voulais pas d'enquête du tout.

M. BLAKE—Non ; il voulait justice sans enquête.

M. MASSON—Non ; mais c'est parce qu'on lui avait promis une amnistie.

M. BLAKE—Non.

M. MASSON—Vous avez voté pour.

M. BLAKE—Non.

L'honorable député d'Hastings-Est (M. White) a eu la complaisance de parler de moi comme ayant le pouvoir d'exercer la clémence à ce sujet. Je suis prêt à accepter le défi au sujet de la part que j'ai prise dans l'administration de mon département lorsque le temps en sera arrivé, mais j'espère que l'honorable monsieur se renseignera un peu mieux sur les faits à l'avenir qu'il n'a montré l'être ce soir.

C'a été mon pénible devoir et mon grand malheur d'avoir eu l'occasion de décider ou d'être responsable, durant le peu de temps que j'ai été en charge, de sept causes capitales, au lieu de deux, comme on l'a dit; et je puis assurer l'honorable monsieur que lorsque j'ai eu des hésitations, ce n'a pas été autant à propos des commutations qu'au sujet des exécutions.

Il y a une autre difficulté sur laquelle je désire appeler l'attention de la Chambre. Lorsque cette proclamation fut publiée, et pendant plusieurs années auparavant, le gouvernement colonial avait l'habitude d'exercer la prérogative du pardon en mettant pour condition la simple absence des domaines de Sa Majesté. Mais vers cette époque, l'attention du Secrétaire des Colonies fut attirée sur la difficulté provenant des remontrances de l'une des colonies de l'Australie, qui protestait contre l'envoi dans cette colonie des criminels d'un autre pays. Le résultat fut que l'on en vint à la conclusion, que je crois inattaquable, qu'il n'était pas juste d'envoyer dans d'autres pays des criminels qui n'étaient pas dignes de vivre parmi nous. Cependant j'ai fait des efforts pour obtenir une exemption de cette règle dans le cas des délinquants politiques, parce que les mêmes raisons n'existent pas contre eux que dans le cas des délinquants criminels, et parce que ce mode de punition est parfois le plus convenable dans de pareils cas. Cette question est encore en suspens et n'est pas encore réglée; et même si elle était réglée, le mode précis dont elle le serait aurait naturellement à être examiné avant qu'il fût possible de dire si l'arrangement comprendrait un cas aussi particulier sous tous rapports que celui d'O'Donoughue.

Si donc, dans cet état de cause et en ce moment, le gouvernement était prêt à dire que le temps est arrivé de prendre une décision à son sujet, cette difficulté serait encore dans notre chemin, à moins que l'on ne pût trouver moyen de mettre O'Donoughue pratiquement sur le même pied que Riel et Lépine. Mais le gouvernement est d'avis que, sans indiquer ce temps ni déclarer aucune décision, le temps n'est pas encore arrivé pour décider sur cette question ; et qu'aucune injustice—dans le sens, que je n'accepte pas, donné à cette expression par l'honorable député de Victoria (M. Costigan)—n'est faite à O'Donoughue en ce moment.

Lors même que la motion serait adoptée, O'Donoughue ne pourrait, d'ici à plusieurs années, retourner dans Manitoba, et par conséquent, aucune injustice—dans le sens de l'honorable monsieur—ne lui est faite en ne lui accordant pas une amnistie maintenant.

M. WHITE (Hastings-Est)—Alors nous pouvons compter qu'elle sera accordée plus tard.

M. BLAKE—Vous ne devez compter sur rien du tout. Lorsque je serai prêt à faire une pareille déclaration, je la ferai en termes non-équivoques; mais je ne déclare ou n'annonce rien de pareil ce soir.

Tenant compte des circonstances exceptionnelles dans lesquelles Riel et Lépine ont été amnistiés, et que le gouvernement croyait et croit encore avoir un certain poids, nous ne jugeons pas à propos d'accepter cette proposition, et par conséquent nous la repoussons.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je dois dire, en premier lieu, que je ne vois pas pourquoi le ministre de la Justice serait si profondément affligé de l'allusion qu'on a faite aux différentes nationalités dont se compose la population de ce pays. C'est un fait que, tout en étant tous Canadiens, ou que nous devrions l'être, nous avons tous des origines différentes, et que nous

pouvons nous en enorgueillir. L'Anglais qui forme partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande peut-être fier d'être né dans la libre Angleterre; l'Ecossais, mon propre compatriote, est fier de son origine—parfois trop fier, dit-on,—et nous connaissons tous les sentiments patriotiques de l'Irlandais pour sa nationalité. Ces sentiments ne font que du bien dans la mère-patrie, et ils devraient aussi en faire ici. On voit l'Anglais qui aide et protége ses compatriotes, parce qu'ils sont anglais; et il en est de même de l'Ecossais et de l'Irlandais, et au lieu que ce soit un sentiment que l'on doive déplorer, c'est un sentiment loyal, qu'il faut encourager.

Pour en venir à la motion qui est sur le tapis, je vais examiner la position de tous les partis.

Il y a trois individus qui sont mentionnés dans la résolution : Riel, Lépine et O'Donoughue. Tous les trois ont été indubitablement, je crois, impliqués dans l'insurrection et les troubles du Nord-Ouest. Ils sont sur un pied d'égalité à cet égard. Tous trois ont été également coupables d'avoir pris les armes contre Sa Majesté dans un sens légal, bien que quelques-uns de mes amis de ce côté-ci de la Chambre diront qu'ils ne sont pas coupables de ce fait dans le sens moral. De plus, Lépine a été trouvé coupable de meurtre par une cour et un jury de ses compatriotes.

Un mandat a été émis contre Riel par le procureur-général de Manitoba, pour le même crime, mais il s'esquiva des poursuites de la justice, et après un avis légal, il fut déclaré hors la loi pour meurtre.

Le procureur-général et le gouvernement de la province n'ont pas cru, je suppose, qu'ils avaient des preuves suffisantes contre O'Donoughue pour le convaincre de meurtre, ni même pour lancer un mandat contre lui ou le faire déclarer hors la loi. J'ai encore à apprendre que le gouverneur, ou le gouvernement, ou le procureur-général, ou n'importe quelle autorité là-bas, crût avoir une preuve suffisante contre lui pour le faire arrêter ou le faire déclarer hors la loi pour meurtre.

Ils sont donc tous également coupables de cette insurrection: deux d'entre eux sont convaincus de meurtre, car la mise hors la loi équivaut à une conviction. Mais nous sommes tenus de croire que le troisième est innocent, parce que rien n'a été fait pour établir sa culpabilité.

Donc, en comparant la position de ces trois individus, O'Donoughue ne se trouve pas dans une position pire, sous aucun rapport, pour dire le moins, que les deux autres. D'un autre côté, il se trouve dans une bien meilleure position aux yeux de la loi, parce qu'il n'a été ni trouvé coupable, ni déclaré hors la loi, ni accusé, autant que je sache, par une procédure légale; et il se trouve sur le même pied qu'eux, puisqu'il n'a pas commis de crime plus grand, n'ayant rien fait de plus qu'eux, n'ayant pas poussé la trahison plus loin, au sujet du soulèvement du Nord-Ouest. Alors, pourquoi O'Donoughue ne serait-il pas placé, au sujet de ces troubles, dans la même position que les deux autres? Il n'est pas pis que les deux autres comme traître, comme rebelle, et comme ayant pris les armes dans une insurrection armée contre la couronne. Alors pourquoi le traiterait-on différemment des deux autres?

La résolution ne demande pas le pardon d'O'Donoughue, s'il est coupable de quelque offense ultérieure, comme cette invasion fénienne subséquente,—que l'honorable ministre de la Justice a pris tant de trouble pour prouver qu'il y avait pris part,—la tentative de 1871. Ce n'est pas là ce que l'on demande.

S'il est coupable de cela, qu'il subisse son procès s'il revient dans le pays; mais c'est en dehors de cette question, et pour faire disparaître les causes du mécontentement mentionné dans la résolution, que cette motion est faite. Et ce mécontentement s'est propagé et accru parce que beaucoup de gens croient qu'O'Donoughue a été traité d'une manière exceptionnelle à cause de sa nationalité. Ils ne disent et peut-être ne croient pas que c'était parce qu'il était Irlandais, mais ils pensent que c'est parce qu'il n'était pas Français,—ce qui revient au même,—que les fortes influences qui ont agi en dedans et dehors du Cabinet en faveur des deux autres n'ont pas été exercées en sa faveur.

Que cela soit fondé ou non, il n'en est pas moins vrai que le mécontentement existe, non pas tant peut-être dans Manitoba et le Nord-Ouest que

dans les autres parties de la Confédération. Je sais, comme d'autres membres de la Chambre le savent aussi, qu'il existe parmi cette nationalité dans la province d'Ontario, et c'est une source d'irritation et d'indignation continuelles pour eux que l'on ait fait de cet homme une solitaire exception à propos de cette prise d'armes,—qu'une espèce de punition ait été infligée aux autres individus, tandis qu'on lui refusait tout espoir de miséricorde et d'amnistie. Les gens de cette nationalité croient que cela est injuste, et ce sentiment de mécontentement ne fera que grandir dans leur esprit tant que la cause n'en sera pas disparue. Et pourquoi ne la ferait-on pas disparaître ?

Quant à l'incursion fénienne, mon honorable ami a parlé d'une lettre d'O'Donoughue; il a lu une partie de cette lettre et l'a qualifié par une expression très forte—employée contre un homme qui écrivait dans sa position —un exilé. Le ministre de la Justice l'a appelé " menteur."

M. BLAKE—De quelle expression l'honorable monsieur s'est-il servi à propos d'un lieutenant-gouverneur ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Si jamais je me suis servi d'un pareil langage, je crois que je puis le justifier. Je parle non pas d'un homme qui était lieutenant-gouverneur, ni même un ministre de la Justice, mais un pauvre exilé, qui a écrit une lettre qui, quelque fort irréfléchie, était excusable, et l'honorable monsieur aurait pu lui épargner l'insulte qu'il lui a jeté.

Le ministre de la Justice aurait dû lire tout le passage de cette lettre. Cet homme niait que ce fût une invasion fénienne, et prétendait que ce n'était que la continuation de la première insurrection. Ainsi, il prétendait que sa conduite de l'autre côté de la frontière était une continuation de la première insurrection, poursuivie par les mêmes individus, qui agissaient de concert.

Mais si cela n'était pas le cas, s'il devait être séparément tenu responsable de sa conduite, dans l'incursion fénienne, qu'il en soit ainsi. S'il était jugé pour avoir pris part à une incursion fénienne contre le Canada, et trouvé coupable, le pays reconnaîtrait la justice de la sentence.

Cette résolution ne dit rien de cela, mais n'a rapport qu'aux offenses pour lesquelles Riel et Lépine ont été amnistiés à condition d'un exil de cinq ans. Que l'on mette O'Donoughue dans la même position; et qu'on ne le laisse pas sans amnistie pour toujours à propos de cette offense, lorsque les autres pourront revenir dans trois courtes années d'ici. Le chef de la république, Riel, et Lépine, son adjudant-général, pourront revenir dans trois ans, et lever la tête dans Manitoba, et peut-être représenter cette province dans la Chambre; mais M. O'Donoughue est banni pour la vie de ses foyers et de sa patrie.

C'est le comble de l'injustice, et elle n'a ni excuse ni justification, et je ne vois pas pourquoi le premier ministre ne consentirait pas à la proposition de mettre cet homme dans la même position que les deux autres, de sorte qu'au bout de trois ans il pourrait, s'il le voulait, revenir et courir sa chance aux mêmes conditions. Ayant commis le même crime, il devrait recevoir la même punition que les autres et devrait recevoir la même miséricorde.

Quant à dire que ceci est une motion de non-confiance, c'est une folie. Personne ne peut prétendre cela. Tout le principe des motions faites à propos des subsides est celui-ci : que c'est le droit du sujet de choisir ce temps pour exposer les plaintes qu'il peut avoir. Les Communes étaient réunies, dans l'origine, pour dire combien il serait voté d'argent; mais on est venu à discuter toute espèce de questions sur la motion de s'occuper des subsides, et ce n'était certainement pas une expression de manque de confiance. Il est possible qu'un vote de censure fût un vote de non-confiance; mais le fait qu'une déclaration de ce genre affirmant un droit ou une prétention, ou exposant un grief quelconque, est faite, n'implique aucunement un manque de confiance.

En outre, en Angleterre, c'est une chose qui se renouvelle presque constamment que des motions de cette nature soient proposées. Si elles sont adoptées, le gouvernement les accepte, —la Chambre a décidé,—et alors le Chancelier de l'Echiquier propose que l'Orateur quitte le fauteuil, et la Chambre continue comme auparavant.

Comme un honorable ami me le rappelle, le député de Victoria, N.-B.,

a fait une motion exactement dans le même esprit que celle-ci lorsque nous étions de l'autre côté de la Chambre; mais nous ne l'avons pas reçue ou considérée comme une motion de non-confiance. Nous savions que mon honorable ami avait confiance en nous. Il fit sa motion, qui fut adoptée.

On sait aussi qu'il a été fait neuf de ces motions durant une même session, sous le gouvernement de lord Palmerston. Elles n'étaient pas faites comme motions de non-confiance.

On a accusé mon honorable ami (M. Costigan) d'inconséquence parce qu'il avait voté pour la résolution de 1875; mais cela ne veut pas dire qu'il dût être tenu responsable de la vérité ou de la fausseté de chaque allégation faite dans le long préambule qui sert de base à cette résolution. Il ne pouvait pas être au fait de tous les détails de ce long préambule, et la résolution finissait par recommander qu'il fut accordé une amnistie immédiate pour tout le monde, excepté trois individus, et que deux d'entre eux fussent amnistiés au bout de cinq ans.

Dans le temps, mon honorable ami, comme un homme sensé, avait suivi l'avis de son grand compatriote, O'Connell, qui était toujours heureux de faire un pas en avant. Il prit ce qu'il pouvait avoir, et vota en faveur d'une amnistie générale pour tout le monde, et d'une amnistie modifiée pour Lépine et Riel, et il vient aujourd'hui poursuivre constitutionnellement l'œuvre qu'il avait commencée honnêtement, et qu'il désirait et espérait mener à bonne fin,—c'est-à-dire obtenir une amnistie entière et complète pour tous ceux qui y étaient concernés.

Un mot encore. Je voterai en faveur de cette résolution, pour les raisons qui y sont énoncées, c'est-à-dire parce qu'il n'y a aucun trouble dans le Nord-Ouest ou ici, et qu'il n'y en a plus à craindre dans l'avenir. Nous devons remercier la Providence de ce que ces troubles et ces embarras, qui menaçaient de durer longtemps et de se perpétuer, soient disparus, et de ce que la population du Nord-Ouest soit aujourd'hui aussi paisible et aussi soumise à la loi que celle d'Ontario ou de Québec.

Dans ces circonstances, si l'on croit, comme je le crois du fond du cœur, qu'il existe réellement un esprit de mécontentement parmi les Irlandais du Canada, parce qu'ils croient que cet homme, leur compatriote, avec lequel ils sympathisent, a une bonne cause, et a été laissé dans l'ombre et condamné à passer le reste de sa vie sous un pays étranger, lorsque les deux autres pourront, au bout de trois ans, revenir dans le pays et reprendre la position de sujets britanniques et d'hommes libres, jouissant de leurs biens et vivant au milieu de leurs familles et de leurs amis.

Ainsi que je l'ai déjà dit, l'un d'eux a déjà été élu membre de cette Chambre, et il est possible qu'on les voie tous deux y siéger plus tard; tandis que l'autre, O'Donoughue, resterait à regarder tristement de l'autre côté de la frontière, et verrait ses anciens amis et co-conspirateurs de ce côté-ci, jouissant de tout ce dont peuvent jouir les sujets anglais—de toutes leurs espérances, et, si l'on veut, de toutes leurs ambitions. Cela n'est pas juste.

J'en appelle au sens commun et au bon cœur de la Chambre, et je demande s'il n'est pas juste de voter pour une résolution qui propose de rendre justice à ces trois individus.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur voudrait-il bien nous dire pourquoi, lorsqu'il le pouvait, il a envoyé des fonds secrets à Riel et Lépine et qu'il n'en a rien donné à O'Donoughue?

Sir JOHN A. MACDONALD—Et c'est là le discours du premier ministre en réponse à cet appel à la clémence en faveur de cet homme!

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur n'a aucune foi dans son appel, et il le sait très bien.

M. BOWELL—Je n'ai donné aucun vote sur les questions d'amnistie ou sur celles qui se rattachaient au Nord-Ouest, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siége en Chambre, sans en avoir donné la raison, et cette fois encore je me propose de faire la même chose, d'autant plus que l'aspect des affaires est quelque peu changé.

Je dois exprimer ma surprise, comme d'autres l'ont fait, du ton qui a caractérisé les observations de plusieurs des orateurs qui ont parlé sur cette question, et aussi des raisons que quelques-

uns d'entre eux ont donné pour justifier la conduite qu'ils se proposent de tenir.

Dans des occasions antérieures, j'ai eu la bonne ou la mauvaise fortune de différer avec d'autres sur cette importante question, et le vote que je vais donner ce soir le sera pour d'autres raisons que celles assignées par aucun de ceux qui m'ont précédé. Cependant, j'ai remarqué, dès le début de ce débat, que les raisons données pour expliquer la conduite que les députés se proposent de tenir sur cette question sont les mêmes que celles qui ont été données dans des occasions antérieures. plus particulièrement par ceux que l'on suppose avoir été directement ou indirectement impliqués dans les troubles et les difficultés du Nord-Ouest.

Je n'ai pas été surpris d'entendre l'honorable député de Selkirk donner les raisons qu'il a données, ni d'entendre celles de l'honorable député de Provencher (M. Bannatyne) pour justifier sa conduite en cette circonstance. Je comprends facilement que s'il y avait le moindre danger, ou même la moindre probabilité qu'il soit produit quelque preuve qui pourrait impliquer ceux qui ne sont pas encore directement impliqués dans ces difficultés, ces messieurs, qui sont plus ou moins intéressés dans ces troubles, cherchent à empêcher autant qu'ils le peuvent le retour dans le pays de ceux qui pourraient jeter quelque jour sur la question ; mais je suis surpris, et très surpris, des observations de l'honorable député d'Halifax (M. Power.)

La seule raison qu'il ait donnée pour s'opposer à la motion est parce que O'Donoughue a dit qu'il désirait revenir au pays afin de rendre témoignage contre d'autres qui n'ont pas encore été impliqués dans les troubles du Nord-Ouest. S'il se trouve des personnes dans le pays qui, bien qu'occupant des positions éminentes, devraient être punies à propos de ces difficultés, et si quelques-uns des officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson ont provoqué ces troubles, je pense qu'il serait bon que le pays sache sur quelles têtes doit retomber cette responsabilité.

L'honorable député de Marquette a dit à la Chambre, ce que je n'avais pas encore appris—et je crois pouvoir dire sans vantardise, que j'ai consacré un peu de temps à l'étude de cette question—qu'O'Donoughue avait pris une part directe au meurtre atroce qui a été commis dans l'ouest, mais il n'a apporté aucune preuve à l'appui de son assertion. S'il l'eût fait, il n'y aurait eu aucune difficulté à régler cette question, au moins en ce qui me concerne, car j'aurais voté contre lui sans un moment d'hésitation. Cependant, il m'a été impossible, quoique j'aie pris quelque trouble à ce sujet, de constater l'exactitude de cette assertion, et il me reste encore à apprendre que cette accusation soit basée sur les faits, ou que la question de nationalité soit une raison pour laquelle un homme doive être condamné ou amnistié, pardonné ou élevé au pouvoir.

Je blâme autant que qui que ce soit l'introduction des questions de nationalité ou de religion dans les affaires politiques, car j'ai toujours, dans la Chambre comme en dehors, et certainement chaque fois que l'occasion s'en est présentée dans mon comté, élevé la voix contre les prétentions au droit de remplir des charges ou des fonctions par une nationalité ou une croyance quelconque. J'ai blâmé cela lorsque ces résolutions d'amnistie ont été présentées ; mais j'ai dit l'année dernière, et je le répète aujourd'hui, parce que je ne vois rien qui ait pu modifier cette opinion, que si O'Donoughue eût appartenu à la même nationalité que ceux qui ont été amnistiés et pardonnés, on n'en aurait pas fait une exception solitaire.

Je ne suis pas surpris du ton adopté par le ministre de la Justice. C'est un ton qu'il emploie généralement, surtout lorsqu'il lance ses défis à travers la Chambre. Il serait vraiment surprenant si quelque député qui serait assez osé pour avoir une opinion différente de la sienne, et qui aurait l'audace de l'exprimer, n'était pas traité avec autant d'insolence que l'honorable monsieur a l'habitude de déployer contre tous ceux qui ne pensent pas comme lui. Si l'expression "insolence" n'est pas parlementaire, je la retirerai, et je dirai, pour être plus parlementaire, qu'il est fort désagréable que le ministre de la Justice lance des épithètes comme celle qu'il a lancées à la tête de tous ceux qui croient de leur devoir d'exprimer une opinion contraire à la sienne.

Il n'avait aucun droit de prendre la position qu'il a prise et de me dire que j'avais exprimé des opinions que je n'ai jamais formulées, et il n'était justifié en cela ni par les faits ni par les documents dont il a lu des extraits—le rapport du comité d'enquête sur les troubles du territoire du Nord-Ouest, dont il était l'un des membres éminents, et dont j'étais aussi un très humble membre. Ce que j'ai dit, et ce que je suis prêt à répéter, c'est qu'O'Donoughue pouvait être un Fénien en même temps qu'un rebelle. Je n'ai jamais dit que je croyais qu'il ne l'était pas. Je n'ai exprimé aucune opinion qui pût justifier qui que ce soit de dire que je croyais O'Donoughue moins coupable que Riel et Lépine au sujet de l'insurrection du Nord-Ouest, mais je n'ai jamais vu aucune preuve qui pût démontrer qu'O'Donoughue eût pris une part directe au meurtre qui a été commis, et cette preuve n'a jamais été fournie à la Chambre ni au comité. Et, de fait, c'est le contraire qui a été établi.

Je répète aujourd'hui ce que j'ai déjà dit: c'est qu'il n'y a aucune preuve dans le document cité par le ministre de la Justice qui démontre le contraire de ceci—que bien qu'O'Donoughue puisse être allé aux Etats-Unis dans le but exprès de lever un corps d'hommes pour envahir le territoire britannique, il l'a fait à la connaissance, du consentement et avec l'autorisation de ceux avec lesquels il agissait auparavant de concert dans le soulèvement; et afin de prouver ceci, je lirai ce qui a déjà été lu une ou deux fois devant la Chambre, l'affidavit d'un Français qui était présent un dimanche devant l'église, à St. Norbert, et qui a entendu les conversations et les discussions entre Riel et ses amis à propos de cette même question d'incursion dans le territoire du Nord-Ouest.

Je sais que quelques députés ont dit que cet homme était indigne d'être cru et qu'il avait une mauvaise réputation, mais je n'ai encore vu aucune preuve que cela fut le cas, sauf l'assertion qui en était faite. L'affidavit est comme suit:

"Je, François Charrette, de la paroisse de St. Norbert, prête serment et dis:—Que le dimanche, 8 octobre 1871, j'étais à l'église du Père Ritchot, et que le matin, avant la messe, j'ai entendu Louis Riel dire à un certain nombre de Métis qui étaient réunis à la porte de l'église: "Vous voyez que notre ami O'Donoughue a été fait prisonnier à Pembina; il a toujours été notre ami, et nous devrions nous battre pour lui et chercher à le faire relâcher." Là-dessus Pierre Delorme dit: "O'Donoughue est prisonnier et nous ne pouvons rien faire, parce que les Anglais sont plus forts que nous; mais ce que nous avons de mieux à faire, c'est d'aller voir le gouverneur et de lui offrir nos services, pour lui montrer, puisque nous ne pouvons rien pour O'Donoughue, que nous sommes tous de son côté maintenant." Riel consentit à cela et ils partirent tous pour aller chez le gouverneur. D'après ce que j'ai entendu dire à Riel et à d'autres, je sais que c'était son intention et celle de son parti de se joindre à O'Donoughue et aux Féniens."

Cet affidavit de François Charrette a été fait à Winnipeg, le 12 octobre 1871, devant J. H. Ashdown, J. P. En examinant les événements ultérieurs à propos de cette invasion fénienne, tout fait voir que tous ces gens-là y étaient impliqués et appuyaient le mouvement, et il n'y a aucun doute que lorsque O'Donoughue est arrivé à la frontière c'était avec l'entente positive qu'il serait aidé et secondé dans cette incursion par Riel et ses partisans.

L'honorable ministre de la Justice a employé la moitié de son temps à réfuter ce qui n'est pas réellement contenu dans la résolution et ce que l'on ne demande pas à la Chambre d'affirmer, car elle ne renferme pas un mot à propos de pardon pour le crime de l'invasion fénienne. Il est vrai que l'honorable député (M. Costigan) en a parlé dans son discours en déclarant qu'O'Donoughue n'était pas pis que Riel et Lépine, mais ceux qui voteront pour la résolution n'affirmeront que ce qu'elle renferme, et non pas ce que son auteur a donné comme étant son opinion.

L'honorable ministre de la Justice a essayé, à dessein, je crois, de détourner l'attention de la Chambre des faits dont il est question, tels qu'énoncés dans la résolution. Mais ce que nous avons à décider est simplement de savoir si la Chambre est prête à affirmer qu'O'Donoughue devrait être placé dans la même position que Riel et Lépine, en ce qui a rapport aux troubles du Nord-Ouest, sans égard à l'incursion fénienne. Si cet homme est coupable de fénianisme et d'avoir transgressé la loi sous ce rapport, il est sujet aux lois du pays, et s'il y revient il devra en subir les conséquences.

Je l'ai déjà dit et je le répète aujourd'hui: je ne crois pas qu'il y ait un seul

homme dans toute la Confédération qui se serait opposé à une amnistie générale s'il n'eût pas été répandu de sang, et surtout s'il n'eût pas été répandu comme il l'a été. O'Donoughue doit porter la responsabilité de tout crime qu'il peut avoir commis après avoir quitté le pays et qui n'a pas de rapport avec ces troubles. S'il peut démontrer que cette incursion était une suite et une conséquence de l'insurrection, tous ceux qui ont été pardonnés sont également coupables avec lui, et la part prise à l'incursion ne serait pas un crime distinct et séparé, mais elle serait comprise dans l'intention de la résolution. Si elle ne l'était pas, comme le ministre de la Justice l'a prétendu, alors la Chambre n'est pas appelée à se prononcer à cet égard, et c'est se moquer de la question que d'introduire ce sujet dans la discussion.

L'honorable monsieur a fortement insisté sur le prétendu fait que Riel et ses compagnons avaient offert leurs services au gouvernement de Manitoba, lorsque l'incursion eut lieu. Cependant, les dates démontreront que ceci est une erreur.

C'est le 5 mars que cette attaque fut faite, et le 7 les Féniens étaient chassés du territoire canadien; mais ce ne fut que le 12, après qu'O'Donoughue et ses amis eussent été chassés hors du pays, que Riel et ses confrères patriotes offrirent leurs services au gouverneur Archibald. Comment on peut faire de cet acte une raison justifiable pour accorder l'amnistie, c'est ce que je ne puis comprendre.

Et pourtant, lui et ses partisans furent pardonnés, tandis que l'on fit une exception d'O'Donoughue seul, sous prétexte qu'il était Fénien; mais qu'il fut Fénien ou non, la résolution ne propose pas du tout de s'en occuper, La seule proposition qui soit devant nous est de savoir s'il est juste et convenable qu'un homme, qui n'est pas plus coupable que ceux qui ont été amnistiés, soit choisi pour être condamné à un bannissement perpétuel, tandis que ceux qui ont ajouté à leurs autres fautes le crime de meurtre ont été pardonnés ou bannis seulement pour cinq ans: c'est là seulement ce que nous avons à considérer et rien de plus.

Après m'être enquis des faits relatifs à la conduite d'O'Donoughue et avoir constaté qu'il n'avait pas pris de part au meurtre de Scott, je suis prêt à voter en faveur de la motion de l'honorable député de Victoria, et je suis aussi prêt à justifier ce vote devant mes commettants.

J'ai voté contre la résolution l'année dernière parce qu'elle jetait un blâme sur certains membres de la Chambre—ce que je croyais ni juste ni convenable, et ce qui, par conséquent, devait être repoussé; mais aujourd'hui la proposition est équitable, et j'espère, quelque bien arrêtées qu'aient été mes opinions au sujet des troubles du Nord-Ouest, que je puis au moins envisager la question sans passion quatre ou cinq ans après les événements, et faire un acte de justice.

Je ne m'occupe pas le moins du monde de la nationalité ou de la religion d'un homme; tout ce que je veux, c'est que justice égale soit rendue à tous. O'Donoughue n'était pas plus coupable que les autres, et je ne vois aucune raison de le placer dans une position pire que Riel et Lépine, en ce qui a rapport aux troubles survenus dans le territoire du Nord-Ouest. Je suis prêt à aller jusque là, mais pas plus loin, et je n'irais même pas aussi loin si javais la moindre preuve qu'O'Donoughue ait pris une part quelconque au meurtre de Scott.

M. YOUNG—La meilleure preuve de la nature de cette motion se trouve dans les discours de l'honorable député de Kingston et de l'honorable monsieur qui vient de s'asseoir. Ces deux discours nous ont expliqué, vers la fin, les raisons pour lesquelles ces messieurs voteront en faveur de la résolution,—car tous deux ont jugé qu'il leur fallait expliquer le vote extraordinaire qu'ils sont sur le point de donner.

Je n'ai jamais vu proposer une motion plus extraordinaire dans la Chambre, et je pense qu'il faut que les messieurs de la gauche soient bien en peine de sujets au moyen desquels ils puissent faire du capital politique lorsqu'ils ne trouvent rien de mieux que de proposer une amnistie en faveur d'un homme qui est coupable d'avoir participé à une incursion fénienne, contre les habitants paisibles de ce pays.

S'il est quelque chose dont ces messieurs ont toujours fait parade, c'est certainement leur loyauté; s'il est

quelque chose plus qu'une autre au moyen de laquelle l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) s'est distingué, c'est son intense loyauté ; et cependant ce monsieur et ses confrères prêchent l'amnistie d'un fénien !

Pour ma part, je crois que le cas de Riel et de Lépine est différent de celui d'O'Donoughue, et pour cette raison : c'est qu'ils se sont opposés à l'entrée de M. Macdougall dans leur province parce qu'ils prétendaient que certains droits qui leur appartenaient n'avaient pas été reconnus. J'ai dit dans le temps, et je le répète, que ces messieurs étaient justifiables jusqu'à un certain point, mais non pas d'avoir poussé les choses aussi loin qu'ils l'ont fait, parce que tout le trouble était causé par la sottise de l'ancien gouvernement en envoyant des *politiciens* usés de la province d'Ontario pour régner sur cette population sans son consentement.

Je crois ne pas me tromper en disant que la principale considération qui a motivé l'amnistie partielle et le bannissement de Riel et Lépine a été que, dans un moment critique, lorsque la province était attaquée par les Féniens des Etats-Unis, ils ont offert leurs services pour repousser les envahisseurs. Le fait que la Couronne a accepté leurs services dans cette circonstance était une raison suffisante pour qu'ils ne fussent pas traités de la même manière qu'O'Donoughue. Outre que celui-ci a pris part à l'insurrection, il a organisé un parti aux Etats-Unis et est venu attaquer la province de Manitoba, espérant que les rebelles l'aideraient à l'arracher à la couronne britannique et à l'annexer aux Etats-Unis, et je crois que ceux qui demandent aujourd'hui son amnistie sont fort inconséquents avec leur conduite passée.

Je suis donc d'avis, toutes choses considérées, qu'O'Donoughue n'a pas droit à une amnistie de la part de la Chambre.

M. ST. JEAN—Je me suis opposé à une amnistie générale dès le début, et la discussion de ce soir m'a convaincu qu'il était de mon devoir de voter contre la motion. Si l'honorable député de Victoria eût fait sa proposition sous une autre forme, et dans un autre temps, j'aurais pu l'appuyer ; mais toutes choses considérées, je crois de mon devoir de la repousser.

M. YOUNG

M. FARROW—La question a pris des proportion très exiguës, et je diffère certainement avec l'honorable ministre de la Justice à propos de ses idées de justice. Il me semble que toute la question est celle-ci : Riel et Lépine ont invité le général O'Neill à venir à Manitoba avec une bande de Féniens, et comme ils étaient fort astucieux, ils décidèrent à la dernière heure, afin de s'assurer le pardon de leurs méfaits, d'offrir leur aide au gouvernement pour repousser les envahisseurs. Mais ces Français, qui étaient tout aussi coupables qu'O'Donoughue, ont été amnistiés, et le pauvre Irlandais a été condamné à un bannissement perpétuel.

On ne peut pas prouver qu'O'Donoughue ait eu la moindre part au meurtre de Scott.

Je désire que justice soit rendue à toutes les classes, et je pense certainement qu'O'Donoughue a été maltraité. Je voterai donc en faveur de la résolution.

La question étant mise aux voix, l'amendement est rejeté sur la division suivante.

POUR :

Messieurs

Baby	Lanthier
Benoit	Macdonald (Kingston)
Bernier	McDonald (Cap-Breton)
Blanchet	McDougall (Trois Riv.)
Bolduc	Macmillan
Bowell	McCallum
Cameron	McQuade
Caron	Masson
Cimon	Mitchell
Colby	Monteith
Costigan	Montplaisir
Coupal	Mousseau
Currier	Orton
Cuthbert	Ouimet
Daoust	Pinsonneault
DeCosmos	Platt
Desjardins	Plumb
Dewdney	Pope (Compton)
Domville	Robinson
Farrow	Robitaille
Fraser	Rochester
Gaudet	Rouleau
Gibbs (Ontario-Nord)	Roy
Gibbs (Ontario-Sud)	Stephenson
Gill	Thompson (Caribou)
Harwood	Tupper
Hurteau	Wallace (Norfolk-S.)
Jones (Leeds-Sud)	White (Hastings-Est)
Kirkpatrick	Wright (Ottawa)
Langevin	Wright (Pontiac).—60.

CONTRE :

Messieurs

Appleby	Jetté
Archibald	Jones (Halifax)
Aylmer	Kirk
Bain	Laflamme

Bannatyne	Lajoie
Barthe	Landerkin
Béchard	Langlois
Bertram	Laurier
Biggar	Little
Blackburn	Macdonald (Cornwall)
Blake	Macdonald (Toronto-Centre)
Borden	McDougall (Renfrew-S)
Borron	MacKay (Cap-Breton)
Bowman	Mackenzie
Boyer	McCraney
Brown	McIntyre
Buell	McIsaac
Burk	McLeod
Burpee (St. Jean)	McNab
Burpee (Sunbury)	Metcalfe
Carmichael	Mills
Cartwright	Oliver
Casey	Paterson
Cauchon	Perry
Charlton	Pettes
Cheval	Pickard
Christie	Pouliot
Church	Power
Cockburn	Ray
Coffin	Robillard
Cook	Ross (Durham-Est)
Cunningham	Ross (Middlesex-Ouest)
Delorme	Ross (Prince-Edouard)
DeVeber	Ryan
Dymond	Rymal
Ferris	Scatcherd
Fiset	Scriver
Fleming	Shibley
Flesher	Sinclair
Flynn	Smith (Peel)
Fréchette	Smith (Selkirk)
Galbraith	Smith (Westmoreland)
Gibson	Snider
Gillmor	St. Jean
Goudge	Thompson (Haldimand)
Greenway	Thomson (Welland)
Guthrie	Trow
Hagar	Vail
Hall	Wallace (Albert)
Higinbotham	Wood
Holton	Workman
Horton	Young—105.
Irving	

SUBSIDES.

XI.—MILICE.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En Comité.)

70. Solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place "A" et "B" et des écoles d'artillerie à Kingston et à Québec..... $115,000

M. LANGEVIN — Quelle est la raison de l'augmentation de $5,000 sur le crédit de l'année dernière.

M. VAIL—Elle est causée par une légère augmentation de la solde des officiers, etc., au montant de $3,340. La balance est destinée à combler l'estimation de l'année dernière, qui a été un peu au-dessous de la dépense.

M. MITCHELL — Je pense qu'il devrait y avoir une forte réduction, parce que la dépense est inutile dans l'état actuel de nos finances. Je connais six jeunes gens qui ont étudié aux batteries et qui allèrent ensuite aux Etats-Unis, et cette habitude est passablement générale. Les jeunes gens qui entrent à ces écoles sont ou trop paresseux ou trop incapables pour se trouver d'autres emplois.

Les détails de la dépense de l'année dernière auraient dû figurer dans les Comptes Publics.

M. CARON — Je pense qu'aucun argent n'est mieux employé que celui qui est voté pour la batterie "B" de Québec, et je suppose qu'il en est de même à propos de la batterie "A" de Kingston. Durant les mois d'hiver, beaucoup de jeunes gens qui se trouvent sans emploi profitent de ces écoles et acquièrent par là une assez bonne instruction militaire. Le commandant de la batterie est favorablement connu dans les cercles militaires.

M. DOMVILLE — Je remarque que les frais de chauffage et d'éclairage sont très considérables.

M. VAIL — Les hivers étant très froids, il faut faire une grande dépense de combustible. Tout est acheté par contrat.

Sir JOHN A. MACDONALD — Les contrats sont-ils faits à Ottawa.

M. VAIL—Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD — Je crois qu'à l'avenir ils devraient être faits à Kingston et à Québec, par motif d'économie.

J'approuve que la milice soit maintenue sur le pied de la plus grande efficacité possible. S'il vaut la peine d'avoir une milice du tout, il faut qu'elle soit bien organisée. Cependant, le gouvernement devrait être prêt à fournir tous les renseignements possibles, car il n'est aucune dépense que le public regarde d'un œil aussi jaloux que celle de la milice. Ainsi, le gouvernement devrait pouvoir nous dire pourquoi il faut dépenser la forte somme de $13,000 pour le combustible et l'éclairage.

M. CARTWRIGHT—Il faut nécessairement employer une grande quantité de combustible aux casernes de Québec et de Kingston.

L'item est adopté.

71. Collége militaire..... $35,000.00

M. LANGEVIN—Lorsqu'il s'est agi de voter ce crédit l'année dernière, j'ai appelé l'attention du ministre de la Milice sur les règlements relatifs au collége militaire. Mes observations reçurent l'attention du ministre et du gouvernement, et une nouvelle série de règlements fut publiée bientôt après. Cependant, ils ne vont pas aussi loin que j'aurais désiré, afin d'engager les jeunes gens de la province de Québec à concourir et à devenir élèves du collége. Sur les 26 qui ont subi l'examen, 17 étaient d'Ontario, 4 de Québec, 4 du Nouveau-Brunswick et 1 de Manitoba; 15 de ceux qui furent admis appartenaient à Ontario, 3 à Québec, 3 au Nouveau-Brunswick et 1 à Manitoba. Sur les trois admis de la province de Québec, un seul était franco-Canadien.

D'après la population de la province nous devrions avoir à peu près six élèves au collége; et dans l'intérêt des franco-Canadiens, je demande que les règlements soient amendés de manière à ce que mes compatriotes soient placés dans une position aussi favorable que les autres races.

Aujourd'hui, l'une des qualités requises est la connaissance de la grammaire anglaise, et le candidat doit aussi pouvoir écrire correctement l'anglais, avec une bonne écriture lisible, sous dictée. Je suggérerais que ces règlements soient amendés en prescrivant qu'un franco-Canadien soit obligé d'écrire sa langue maternelle correctement, et de connaître l'anglais suffisamment pour se faire comprendre. Bien peu de franco-Canadiens de 15 à 20 ans ne seraient en mesure de satisfaire aux règlements dans leur forme actuelle.

M. BABY—Je partage complètement la manière de voir de l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin). Si le pays se trouvait engagé dans une guerre en n'importe quel temps, il lui faudrait compter sur les franco-Canadiens pour obtenir des troupes. S'il y avait des soldats, il faudrait des officiers pour les commander, et les soldats ne seraient de quelque utilité qu'en autant qu'ils auraient confiance en leurs officiers.

J'admets que dans la province de Québec—comme on dit que c'est le cas pour les compatriotes du premier ministre—on aime un peu à former des clans.

M. MACKENZIE—Vous vous trompez.

M. BABY—Nous aimons jusqu'à un certain point à marcher ensemble et sommes un peu timides, mais nous ne sommes pas préjugés.

M. MACKENZIE—C'est précisément comme nous.

M. BABY—Si les officiers commandants inspirent de la confiance aux soldats, ils peuvent incontestablement rendre de grands services.

Je n'ai pas besoin de consulter l'histoire pour faire voir ce que mes compatriotes ont fait pour la gloire du drapeau britannique en ce pays, car tout le monde le sait, lorsqu'ils étaient conduits par des officiers qui parlaient leur langue et en qui ils avaient une parfaite confiance.

Ce collége devrait être conduit de manière à ce que nos jeunes gens pussent y entrer et se préparer au service, si l'occasion s'en présentait.

M. MACKENZIE—Tout ce que je puis dire, c'est que le gouvernement désire vivement adopter des règles qui puissent convenir à toutes les classes de la population. Il y a sans doute beaucoup de vrai dans ce que vient de dire l'honorable monsieur.

Les règlements ont été quelque peu changés, comme l'avait suggéré le député de Charlevoix l'année dernière, et si cela ne suffit, il nous faudra faire une nouvelle tentative dans ce but. Le gouvernement n'épargnera aucun effort pour atteindre au but qu'il désire—d'avoir dans le collége un nombre d'élèves franco-Canadiens au moins égal à la proportion à laquelle ils ont droit. J'approuve tout ce qu'a dit l'honorable monsieur à propos de l'importance d'arriver à ce résultat. Je prends un intérêt tout spécial à cette institution, car c'est un de mes penchants, et je n'ai aucun doute qu'elle finira par réussir.

Elle est admirablement administrée par des officiers venus d'Angleterre, et je serais très heureux si les députés

franco-Canadiens voulaient aller la visiter avant de retourner chez eux, afin de juger par eux-mêmes des progrès qui ont été faits.

Je n'ai aucun doute que le ministre de la Milice prendra note de tout ce qui a été dit, et cherchera à faire disparaître cette objection, qui me paraît plausible, et au lieu de faire faire la dictée en anglais, de la faire faire en français. D'un autre côté, il doit être évident pour tous qu'une connaissance passable de l'anglais est presque, sinon absolument, nécessaire, pour permettre aux élèves franco-Canadiens de faire des progrès convenables et de se tenir à la hauteur des autres élèves.

M. TUPPER—Quel est le nombre actuel des élèves ?

M. VAIL—Vingt-neuf.

M. MACKENZIE—Sept y sont entrés dernièrement.

M. LANGEVIN—Est-ce que, si les règlements sont changés dans le sens indiqué, il sera fourni une occasion aux jeunes gens de la province de Québec, dans le cours de quatre, cinq ou six mois, de concourir pour l'entrée au collége, sans attendre un, deux ou trois ans ?

M. VAIL—Nous envoyons actuellement des annonces au sujet des examens qui devront avoir lieu dans six mois. Nous nous proposons d'avoir deux ou trois examens de plus à la fin de cette période.

L'honorable député de Charlevoix se rappellera que lorsqu'il a suggéré les changements qu'il désirait l'année dernière, j'ai repassé avec lui les programmes d'examen, et je lui demanderai de vouloir bien passer à mon bureau, et je serai heureux d'examiner les différents sujets et les nouvelles modifications qu'il propose. Notre but est d'avoir un certain nombre d'élèves de chaque province, et Québec doit en avoir sa part. Il n'y en a pas actuellement des provinces de l'Ile du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, ni de la Colombie-Britannique.

M. LANGEVIN—Quel est le nombre total ?

M. VAIL—Vingt-neuf.

M. LANGEVIN—Quinze des étudiants sont d'Ontario.

M. MACKENZIE—Le nombre maximum des élèves est fixé par l'acte.

M. LANGEVIN—Il n'y en a que trois de la province de Québec ; et je voudrais que l'on donne une chance à cette province d'avoir sa proportion complète.

M. VAIL—S'il ne se présente pas d'étudiants, tel que le prescrit l'acte, alors le nombre est rempli par ceux des autres provinces.

M. JONES (Leeds-Sud)—Quel est le nombre total qui peut être admis ?

M. MACKENZIE—Je crois que le maximum est fixé à 100, au bout de quatre ans, et, ensuite, un quart doit en sortir tous les ans.

M. JONES—Ce collége est une excellente institution et très bien conduite, mais il me semble que pour la somme qui y est dépensée, nous obtenons que fort peu de chose en retour. Il n'y a eu que 18 ou 20 élèves jusqu'à tout dernièrement, et aujourd'hui le nombre n'en est que de 29. J'attribue cette augmentation au fait que les examens sont moins sévères. Au début, ils étaient trop rigoureux.

S'il est bien conduit, le collége sera d'un grand avantage pour le pays. Je voudais savoir si les examens n'ont pas été changés. Je crois qu'ils devraient être les mêmes pour tous les élèves, et tels que les jeunes gens d'une bonne éducation ordinaire puissent y être admis.

M. VAIL—L'acte ne permet l'entrée que de 22 élèves de la première année. Il fut alors reçu un très grand nombre de demandes d'admission, et en conséquence nous avons voulu assurer l'entrée des meilleurs. Il est possible que les programmes d'examen offraient alors quelques difficultés. Ils ont été un peu changés depuis, mais les jeunes gens qui ont été admis sur ce programme avaient l'intention de subir leur examen lorsque le premier programme existait.

M. JONES—Je suis bien aise de voir que le gouvernement et le premier ministre portent autant d'intérêt à ce collége, qui, avec le temps, produira les mêmes résultats que des institutions semblables en Angleterre et aux Etats-Unis. Presque tous les principaux officiers qui ont servi durant la

guerre américaine avaient fait leur cours à West-Point.

M. CARTWRIGHT — Le budget pourvoit à l'instruction de soixante au lieu de vingt-neuf élèves; et si ce premier nombre y entrait, comme chaque élève paie $200 en entrant et $50 plus tard, cela diminuerait considérablement les dépenses, et si ce nombre n'y entre pas, la dépense ne sera pas aussi forte qu'elle le serait d'ailleurs.

M. COSTIGAN—Je désire appeler l'attention du ministre de la Milice sur le fait que j'ai reçu une lettre d'un ancien officier volontaire dans le corps des ingénieurs, par laquelle il se plaignait de la manière dont il avait été traité, et demandant que certains documents fussent soumis à la Chambre. Je mentionne ce fait afin que si l'honorable ministre le désire, il puisse soumettre ces documents avant le concours.

Ces documents sont un rapport fait par le sergent-major Hurd, le 26 juin dernier, une requête écrite par cet officier le 13 mars dernier, et une lettre sur le même sujet en date du 16 mars 1877.

M. BLAKE—Envoyez-nous un mémoire des documents que vous désirez avoir.

M. MITCHELL—Je désire appeler l'attention sur la page 164 des Comptes Publics, et je suggèrerais que, l'année prochaine, il vaudrait mieux séparer les items dont se compose la somme totale qui y est inscrite, comme pour frais de route, garde d'honneur pour les législatures locales, etc., afin que nous puissions mieux en juger.

A la page suivante, je vois qu'il a été dépensé $968.75 pour bois de chauffage fourni au détachement stationné dans un petit bâtiment sur l'île Ste. Hélène. Il y a beaucoup de bois sur l'île, et cette somme me paraît quelque chose d'extravagant.

M. MACKENZIE — Ce bois n'est jamais coupé pour le chauffage.

M. MITCHELL—Il y a assez de bois mort pour fournir au chauffage. Si l'on avait payé trois fois le prix du marché, il serait encore impossible d'avoir dépensé autant que cela pour cet objet.

M. CARTWRIGHT—Cela comprend aussi le combustible pour les casernes de Montréal.

M. MITCHELL—Alors vous deviez le dire.

M. CARTWRIGHT—L'item est inscrit pour Montréal.

L'item est voté.

72. Ecoles militaires, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick.....$10,000

M. MITCHELL—Je pense que l'on devrait abolir ces écoles, car elles ne font aucun bien.

L'item est adopté.

73. Solde et entretien des troupes fédérales dans Manitoba..$35,000

M. SCHULTZ—Avant que cet item ne soit adopté, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un grief dont se plaignent les volontaires congédiés dans Manitoba, au sujet de la manière dont ils sont payés, et de certaines conditions et restrictions vexatoires qui leur sont imposées à propos des certificats de primes qui, jusqu'à un certain point, forment partie de leur solde. Le corps des volontaires de Manitoba est généralement composé de la meilleure classe de gens. Les avantages offerts à ceux qui voudraient servir leur Reine et leur pays dans la nouvelle province ont été trouvés suffisants pour engager des hommes d'éducation classique, et appartenant aux meilleures familles, à entrer dans les rangs de cette troupe.

Ces gens-là, qui ont fidèlement servi leur pays durant le terme de leur engagement, trouvent aujourd'hui qu'ils ont été mal traités à certains égards; et en l'absence de l'honorable député qui s'était spécialement chargé de leur cause, je me contenterai pour le moment d'attirer l'attention sur la pétition qu'ils ont envoyée à la Chambre, et j'espère que ce monsieur approfondira la chose lors du concours.

Les volontaires en question ont présenté à la Chambre, durant la présente session, la requête suivante :—

"*A l'honorable Chambre des Communes du Canada en Parlement assemblée.*

"La pétition de trois ex-sergents du bataillon provisoire d'infanterie, en garnison au fort Osborne, Manitoba, qui ont été dûment chargés, à une assemblée des sous-officiers et soldats congédiés de la garnison le 1er juillet 1876 (tenue à Winnipeg le 3 juillet suivant: présent, Son Honneur W. N. Kennedy, maire, de Winnipeg, au fauteuil,) de pétitionner le gouvernement au sujet des griefs des dits volontaires ainsi congédiés, et de prendre toute

autre mesure qui serait jugée nécessaireex, pose humblement :

"1. Que vos pétitionnaires et leurs camarades ont été congédiés un mois et trois jours avant que les douze mois de service pour lesquels ils avaient été engagés ne fussent expirés, et seulement à une semaine d'avis ;

"2. Qu'ils sont tous des hommes d'un caractère irréprochable, et qu'ils ont servi Sa Majesté loyalement et fidèlement ;

"3 Qu'un règlement récent du département des terres fédérales, dont aucun avis public n'avait été donné, a empêché les volontaires ainsi congédiés de pouvoir disposer des terres qui leur avaient été concédées, ce qui avait toujours été permis jusque là.

"4. Que les ex-volontaires ont été par là privés du moyen d'obtenir de l'argent pour se procurer des habits civils, et en ont autrement été fort incommodés ;

"5. Que leurs concessions de terres ne leur ont été données que six semaines après la date de leur congé ;

"6. Qu'il leur a fallu supporter les frais de leur nourriture et logement durant tout ce temps ;

"7. Que, par suite de l'émission de concessions de terres (scrips) aux Métis dans l'intervalle, lorsque les leurs arrivèrent, elles ne valaient plus que cinquante piastres (50), ayant diminué de cinquante pour cent de valeur durant ce temps ;

"8. Que le Parlement ayant, lors de la dernière session, ajouté une nouvelle condition aux concessions de terres aux volontaires, par laquelle les certificats de concessions ne seraient ultérieurement reçus aux bureaux du département des terres fédérales que jusqu'à concurrence de vingt pour cent seulement de l'étendue d'un même township,—laquelle condition n'aurait pas dû, en équité, s'appliquer aux certificats de concession des volontaires alors au service du gouvernement, puisqu'elle constituait une modification, faite sans leur consentement, des conditions de leur engagement, cela tendait encore à diminuer la valeur marchande de leur dite concession ;

"9. Que les cinquante piastres ($50) réalisées par la vente de la concession de terre de chaque concessionnaire ont à peine suffi pour couvrir les frais de pension et de logement encourus en l'attendant, et ne suffisent pas à compenser leur temps perdu ;

"10. Que chaque individu a en conséquence éprouvé des pertes comme suit :

Dépréciation de la concession.....	$50
Frais de pension et de logement.....	45
Perte de temps à $13 par mois (solde des soldats), ou plus, suivant les grades	20
Total.....	$115

"11. Que les officiers atteints par cette réduction de la garnison ont reçu trois mois d'avis que leurs services ne seraient plus requis après le 1er juillet ; et, de plus, un bonus de six mois de solde, d'après leur grade, en quittant le service ; mais les sous-officiers et soldats furent renvoyés à une semaine d'avis, sans aucun boni, sans avoir leurs concessions de terres, et furent privés (sans en être prévenus) de la faculté de disposer de leur droit à ces concessions ;

"12. Que, lorsqu'une réduction fut opérée dans une circonstance antérieure, les sous-officiers et les hommes congédiés reçurent un boni de deux mois de solde, suivant leur grade, et aucun empêchement ne fut apporté à la cession de leurs droits dans ces concessions de terres ;

"13. Que vos pétitionnaires et leurs camarades n'ont pas eu l'opportunité d'entrer dans le corps de police à cheval, ce que beaucoup d'entre eux désiraient faire, bien que l'on engageait des recrues en Canada à l'époque de leur licenciement ; mais leurs officiers qui ont été licenciés par suite de cette réduction, outre le boni de six mois de solde déjà mentionné, reçurent des emplois dans le service civil ou furent réintégrés dans leur grade militaire, les seules exceptions étant le lieutenant Nash, qui refusa d'être réinstallé, et le quartier-maître Stuart.

"Vos pétitionnaires demandent donc humblement qu'eux et leurs ci-devant camarades soient traités avec la même considération et la même libéralité que leurs officiers, et que votre honorable Chambre autorise qu'il leur soit payé six mois de solde suivant leurs grades, et la solde suivant les grades et une allocation d'une piastre par jour, au lieu de rations et de logement, pour le temps durant lequel ils ont attendu les titres de leurs concessions de terres ; aussi la somme de cinquante piastres ($50) chacun, en compensation de valeur de leurs concessions de terres, résultant des retards apportés à leur livraison et de la condition ci-dessus mentionnée attachée par le Parlement à ces concessions, sans le consentement des parties intéressées.

"Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

"R. A. W. ROLPH,
"*Ex-Sergt Q.-M.*

"HENRY WALKER,
"*Ex-Sergt du corps*
"*de Musique,*

"CHAS. WM. ALLAN,
"*Ex-Sergt P.-Maître,*
"*Comité des griefs*
"*des Volontaires.*"

Cette pétition, si on s'en rappelle, a été déclarée hors d'ordre parce que ceux qui l'avaient rédigée se trouvaient accidentellement avoir enfreint les règles de la Chambre, qui défendent la réception de pétitions demandant de l'argent d'une manière directe. Cependant, une autre pétition faite dans la même forme, mais sans la partie sujette à objection, fut ensuite duement reçue par la Chambre.

Je suis sûr qu'aucun député ne peut prêter la moindre attention à ces plaintes sans reconnaître la justesse des arguments présentés et l'équité de la demande qui est faite, et j'espère que, bien que l'honorable ministre de la Milice ait déjà dit, en réponse à une interpellation de l'honorable député de Selkirk, qu'il ne pouvait admettre ces réclamations, en examinant de nouveau les faits, il reviendra sur cette décision et rendra justice à une classe d'hommes qui, par leur conduite comme volontaires et depuis, ont su s'attirer le respect

et l'estime de leurs compatriotes de Manitoba.

M. VAIL—Le département a examiné cette affaire avec beaucoup de soin. J'ai envoyé tous les documents à l'adjudant général à Winnipeg et lui ai demandé de faire un rapport complet. Je suis moi-même convaincu que ces hommes n'ont aucune raison de se plaindre, parce qu'on a fait pour eux tout ce qu'on pouvait faire.

Il ont eu toutes les chances possibles de s'engager dans la police à cheval, s'ils avaient voulu le faire, mais ils n'en ont pas profité. Je suis sûr que si l'honorable député connaissait toutes les circonstances, il conviendrait avec moi qu'ils n'ont aucune raison de se plaindre.

M. SMITH (Selkirk)—Quelle autorisation a-t-on donnée pour lever des compagnies de milice dans Manitoba?

M. VAIL—Nous avons dernièrement autorisé la formation de deux nouvelles compagnies et demande a été faite pour une troisième.

M. BOWELL—Un item a échappé à mon attention. Il paraît que l'on nous fait payer les gardes militaires qui assistent à l'ouverture des législatures locales. Est-ce l'habitude que le gouvernement fédéral paie ces dépenses-là?

M. VAIL—Oui; c'est ce qui s'est toujours fait depuis la confédération.

L'item est adopté.

74. Police à cheval, T. N. O..... $306,356 50

M. CARTWRIGHT—Nous avons fait des grands efforts pour réduire cette dépense; mais les sauterelles ont détruit toute la récolte de fourrage, et la dépense totale du corps de police, pour l'année dernière, a été de $369,000.

Cette somme est sans doute très élevée, mais il a été impossible, dans cette région éloignée, de réduire les dépenses de fourrage et de transport. Avec le temps, et à mesure que les colons se rapprocheront des forts, nous avons tout lieu de supposer que les dépenses diminueront. Dans un an et demi ou deux ans, nous espérons pouvoir obtenir le fourrage qu'il nous faudra des colons établis dans le voisinage du fort McLeod.

M. TUPPER—Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le cas d'un jeune homme de la Nouvelle-Écosse, nommé Nash, qui a été tué au fort McLeod, dans l'accomplissement de son devoir. Sa mère étant veuve, ce cas est particulièrement pénible; et comme il n'avait plus que quelques mois de service à faire pour avoir droit aux 160 acres de terre, je crois que l'octroi devrait en être fait à sa famille.

M. CARTWRIGHT—Je vous promets que nous prendrons la chose en considération.

M. BOWELL—En regardant aux Comptes Publics, j'en suis venu à la conclusion que les dépenses de fourrage étaient très élevées.

M. CARTWRIGHT—J'ai déjà expliqué que c'était parce que les sauterelles ont tout dévoré dans le pays.

M. BOWELL—Je désire signaler à l'attention de la Chambre les allégations faites sur bonne autorité que les volontaires congédiés dans le Nord-Ouest n'avaient pas pu être admis dans la police à cheval. On paya le passage de beaucoup de ces volontaires jusqu'à Ontario et Québec, après quoi ils s'engagèrent dans la police à cheval, et on paya de nouveau leur passage pour les renvoyer à Manitoba. Les volontaires peuvent faire de bons agents de police ou de bons soldats, et je crois que l'on a eu tort d'en agir ainsi à leur égard.

M. MACKENZIE—Mon impression est que l'on a offert des situations dans la police à cheval au premier corps de volontaires qui a été licencié.

M. VAIL—Je crois que l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) se trompe, bien qu'il ait pu y avoir un ou deux cas isolés comme ceux dont il a parlé.

M. CARTWRIGHT—J'aurai le soin d'attirer spécialement l'attention du Secrétaire d'État sur ce qu'a dit l'honorable député d'Hastings-Nord.

M. ORTON—Y a-t-il quelque partie de cette somme qui soit destinée à récompenser ceux des membres de la police à cheval qui ont été blessés dans le service.

M. CARTWRIGHT—Les dépenses contingentes peuvent peut-être couvrir cela.

M. ORTON—Je citerai le cas d'un sous-constable nommé Hayes, qui a été blessé au point qu'il a été obligé de revenir chez lui, et qui n'a pas pu travailler pendant cinq mois. Je crois qu'on devrait lui donner une indemnité.

M. MACKENZIE—Si l'on veut bien donner le nom au gouvernement, nous examinerons la chose et accorderons une indemnité si les faits la justifient.

M. SCHULTZ—Je partage l'opinion qui a été exprimée que les volontaires licenciés devraient, s'il était possible, être enrôlés dans la police à cheval. Je crois que ce qu'a dit l'honorable député d'Hastings-Nord à ce sujet est exact. Je n'en sais rien moi-même personnellement, mais on se rappellera que c'est là l'un des griefs dont se plaignent les ex-sergents des volontaires dont j'ai lu la pétition. On doit présumer que ces gens-là sont plus propres à servir dans la police à cheval que des recrues obtenues dans différentes parties d'Ontario.

L'honorable premier ministre verra par le rapport du ministre de la Justice que lorsque la première partie de ce corps est montée, le commandant découvrit que, sur tous ceux qui s'étaient enrôlés à Toronto et qui prétendaient être de bons écuyers, seulement à peu près cinq pour cent se trouvaient, en arrivant au Fort-Garry, capables de monter à cheval. J'espère qu'à l'avenir on donnera aux volontaires congédiés à Manitoba toutes les facilités et tout l'encouragement possibles pour les faire entrer dans la police à cheval.

Au sujet de la solde de ces corps, je vois par les Comptes Publics qu'une grande partie en a été payée par l'entremise de J. G. Baker et Cie., de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement est obligé de faire ces paiements par le canal de ces individus. En vertu de quelque arrangement fait avec ceux qui sont en charge de certains postes, J. G. Baker et Cie. ont eu la permission de trafiquer avec les hommes et leur ont permis de contracter des dettes, et ensuite, au lieu que les paiements fussent faits aux hommes directement, ils étaient faits par l'entremise de cette maison, qui se trouvait ainsi en état de déduire de la solde des hommes ce qu'ils lui devaient.

Cela a donné lieu à beaucoup de mécontentement, et à première vue, on est porté à croire que, puisqu'il y a un paie-maître salarié et que l'on a toutes les facilités désirables pour transmettre la solde dans le territoire, les hommes devraient être payés directement, et non pas par l'intermédiaire de ces individus.

Quant à la question du fourrage, si j'ai bien compris le ministre des Finances, il est probable qu'il coûtera plus cher cette année que l'année dernière. S'il en est ainsi, je crois que la Chambre devrait s'enquérir minutieusement de la chose. Lorsque j'ai eu l'occasion de parler du paiement de $31,000 fait à J. G. Baker et Cie. pour fourrage, le ministre de la Justice a convenu que cette somme était très forte, mais il a expliqué jusqu'à un certain point, pourquoi cette dépense avait été nécessaire, et dit qu'il espérait qu'elle pourrait être considérablement réduite. Néanmoins, nous apprenons aujourd'hui, d'après ce que vient de dire le ministre des Finances, qu'elle sera probablement augmentée.

J'aimerais aussi savoir un peu comment cette somme est dépensée. On a dit qu'elle l'avait été en vertu d'un contrat; mais, je le demanderai, où a-t-on demandé des soumissions pour ce contrat? Quels sont ceux qui ont soumissionné pour la fourniture du fourrage à part J. G. Baker et Cie? Qui sont ces J. G. Baker et Cie., pour qu'ils soient si indispensables au gouvernement du Canada dans le Nord-Ouest? Nous les rencontrons à toutes les pages des Comptes Publics.

A la page 135, nous voyons qu'il a été fait des paiements à M. C. Page pour services comme solliciteur et conseil pour la poursuite intentée dans l'affaire du massacre des Buttes du Cyprès, $2,272.49. Ils paraissent être les procureurs ou les avoués de procureurs aux Etats-Unis pour le gouvernement. Il y a encore d'autres items s'élevant à $12,266 à propos de ce massacre des Buttes du Cyprès, qui n'est qu'une blague d'un bout à l'autre, et qui n'a peut-être été inventé que par ces J. G. Baker et Cie., pour leur propre profit.

Et quel en a été le résultat?

Après que l'on eût soulevé le mécontentement de l'Etat voisin de Montana, lorsque l'affaire fut portée devant les tribunaux de Manitoba, on s'apperçut qu'il n'y avait aucune cause de poursuite du tout.

Si le Nord-Ouest doit être un moyen de dépenser l'argent public comme cela, on ne peut scruter trop sévèrement chaque article de compte et la manière dont la dépense a été faite.

M. ROSS (Prince-Edouard)—Je proposerais de retrancher l'item relatif à la police à cheval, si nous devons avoir la paix et la tranquilité dans Manitoba, et qu'il n'y ait plus de danger d'incursion fénienne.

M. CARTWRIGHT—Cela ne s'applique pas à Manitoba du tout. Le territoire a cent milles de long et quatre cents milles de large, et s'étend depuis les Montagnes-Rocheuses jusqu'à Manitoba.

Le massacre des Buttes du Cyprès est du ressort du département de la Justice, et ses employés là-bas firent rapport que les crimes commis contre quelques Sauvages innocents exigeaient la prompte et vigoureuse intervention de la justice, et le gouvernement a, dans tous les cas, convaincu les Sauvages et les scélérats américains qui bordent la frontière, et qui avaient pris part à ce massacre, qu'il (le gouvernement) n'épargnerait aucune dépense pour punir un crime aussi atroce que celui-là l'était incontestablement.

Quant à J. G. Baker et Cie., le gouvernement avait éprouvé beaucoup de difficultés à approvisionner les chevaux de rations dans cette région éloignée. Ces gens ont donné la plus grande satisfaction en fournissant efficacement les stations, et cela, comme un officier l'a rapporté plusieurs fois, à meilleur marché qu'il ne pouvait les obtenir ailleurs.

Je crois que le colonel McLeod a informé le gouvernement qu'il avait fait publier des annonces demandant des soumissions dans les journaux américains, surtout, comme de raison, parce que c'était une meilleure base d'opérations que Manitoba. C'est la raison pour laquelle on a employé des Américains.

M. SCHULTZ—Mon honorable ami ne comprend pas assez les détails de cette affaire pour pouvoir répondre à des questions pertinentes et convenables au sujet de ces items ; par conséquent, il vaudra mieux, jusqu'à ce qu'il y ait un ministre qui puisse y répondre, les laisser en suspens.

M. MACKENZIE—Je pense qu'il a été répondu à la question. L'honorable député de Lisgar (M. Schultz) dit qu'il n'a pas été demandé de soumissions dans Manitoba ; mais il n'y avait pas moyen d'obtenir les approvisionnements de là.

M. SCHULTZ—Je n'ai pas dit cela. On n'a pas répondu à mes questions.

M. TUPPER—Quelles sont les questions auxquelles on n'a pas répondu ?

M. SCHULTZ—Je désire savoir comment il se fait qu'un contrat s'élevant à $31,428 ait été donné à J. G. Baker et Cie., où ont été publié les annonces, qui a soumissionné, et pendant combien de temps les annonces ont été publiées.

M. CARTWRIGHT — Ces questions auraient dû être faites dans le comité des comptes publics. L'honorable député nous demande des détails à propos d'un contrat pour l'année finissant au 30 juin 1876 ; mais ces questions sont généralement faites au comité des comptes publics.

Le gouvernement avait chargé l'officier en charge d'obtenir des contrats au plus bas prix possible pour le fourrage dont on avait besoin aux différents forts où la police à cheval est stationnée. Aujourd'hui, une bonne partie de la police est échelonnée le long de la frontière américaine pour surveiller les Sioux et autres Sauvages hostiles dont quelques-uns sont maintenant campés sur notre territoire.

J. G. Baker et Cie. sont établis à peu de distance de l'endroit où nos hommes sont concentrés. Il dépendra du rapport de l'officier en charge s'ils auront cette année le contrat de la fourniture des provisions que le gouvernement demande.

M. MITCHEL—Tout en avouant qu'il aurait été plus convenable que le député de Lisgar eût demandé ce renseignement dans le comité des comptes publics, cependant il peut fort bien les demander ici. Il est nécessaire de savoir comment les soumissions ont été

demandées, afin de juger s'il convient de voter cette somme cette année. Le droit des députés de critiquer et scruter tous les crédits demandés ne devrait pas être limité.

M. MACKENZIE—Le gouvernement est tout disposé à donner tous les renseignements possibles ; mais quant à ces approvisionnements du fort McLeod il était tout-à-fait impossible de les obtenir d'autres sources qu'ils ont été obtenues. Le colonel McLeod, qui est un officier très haut placé dans la confiance du gouvernement, a nécessairement dû être chargé de se les procurer. Je n'ai aucun doute que mon honorable ami pourra soumettre le rapport du colonel McLeod, qui démontrera que le gouvernement s'est efforcé de faire pour le mieux.

L'honorable député de Lisgar (M. Schultz) a dû vouloir plaisanter en disant qu'il était facile de transporter des fonds à travers ce territoire. Il était au contraire très difficile d'en faire parvenir à ces postes, et il a été pris des arrangements avec cette maison pour qu'elle se chargeât d'en transporter pendant un certain temps. Tous les arrangements faits n'étaient qu'à titres d'essai.

Je ne pense pas que c'était une blague de s'occuper du massacre des Buttes de Cyprès. Nous nous devons à nous-mêmes de protéger nos Sauvages, et ce qui fait que nous avons moins de dépenses à encourir que les Etats-Unis dans les territoires, c'est que les Sauvages ont pleine confiance dans notre justice. Le gouverneur Morris m'a dit que pendant qu'il discutait l'un des traités avec les Sauvages, le colonel White est entré dans la salle avec des blancs garrottés qu'il emmenait à Winnipeg pour leur faire subir leur procès, et cela fit plus d'effet sur les Sauvages pour les convaincre de la justice et de la force du gouvernement canadien que tout ce qu'on aurait pu faire d'ailleurs ; et ce n'était que justice de faire subir ce traitement à ces individus qui s'étaient rendus coupables.....

M. SCHULTZ—Non coupables.

M. MACKENZIE—De ce massacre. Plusieurs d'entre eux ont été suivis jusque dans le Montana, où il nous fallut obtenir de l'aide légale. Les coupables furent amenés devant un commissaire, et il n'y a aucun doute que, s'ils eussent été extradés et jugés, ils eussent été trouvés coupables, d'après les preuves que nous avions en notre possession ; mais le commissaire ayant été intimidé par la populace, ils s'échappèrent.

Je suis convaincu que le pays s'est fait honneur par les vigoureux efforts déployés pour faire punir ce crime atroce ; et si nous avons dépensé $10,000 en essayant de rejoindre et faire punir les criminels, je pense que ça été de l'argent bien dépensé.

M. MASSON—Sera-t-il soumis quelque rapport au sujet de la discipline et de l'inefficacité de la police à cheval ? Il a été fait un rapport à ce sujet, l'an dernier, par le major général Smythe, dans lequel il disait que les hommes ne savaient même pas seller leurs chevaux. C'est là une déclaration fort extraordinaire.

M. MACKENZIE—Je pense que c'est une erreur.

M. MASSON—Le premier a l'air de dire que le major général Smythe, qui a été envoyé par le gouvernement pour organiser et inspecter la police à cheval, a fait un rapport à propos de choses auxquelles il n'entendait rien.

Je ne me plains pas de la dépense faite à propos de ce corps, car il a rendu de grands services dans le Nord-Ouest.

Le cas dont j'ai parlé n'est pas le seul où ce corps a montré un manque d'instruction, car il y a deux ans, des hommes qui y avaient servi pendant deux ans en étaient sortis sans même avoir brûlé une cartouche blanche.

M. MACKENZIE—Cela épargnait les munitions.

M. MASSON—Je pense que ces choses-là sont trop importantes pour en faire des plaisanteries.

M. SCHULTZ—Je désire attirer l'attention sur ce qu'a dit le premier ministre au sujet de la dépense encourue à propos du massacre des Buttes de Cyprès. Je pense qu'il y a peut-être un peu de romanesque à ce sujet. Le premier ministre nous a fait une jolie histoire à propos de l'effet qu'avait eu l'action du gouvernement sur les tribus sauvages, lorsque ces individus furent amenés garottés dans le camp indien. Naturellement, l'honorable

monsieur a essayé de donner une couleur romantique à l'affaire, mais malheureusement les faits ne s'accordent pas avec cette version de l'affaire.

Les faits sont simplement ceux-ci : les prisonniers, connaissant parfaitement leur innocence, n'avaient aucune crainte des tribunaux anglais ; et ceux qui les amenaient étaient si bien convaincus de leur innocence, que, les sachant d'habiles chasseurs, ils leur avaient donné des carabines pour tuer des bisons pour le parti.

Je n'ai qu'un mot à dire à propos de la dépense encourue pour les approvisionnements de la police à cheval : c'est que si nous votons ce crédit, ce devrait être avec l'entente et l'assurance du gouvernement que, comme ces approvisionnements peuvent être obtenus à Manitoba, des annonces demandant des soumissions pour leur fourniture seront publiées dans les principales villes du Canada. Dans tous les cas, nous devrions en avoir l'assurance avant de voter ce crédit.

M. DEWDNEY—Je vois qu'il a été payé une somme de $6,850 à J. D. Baker et Cie., pour 27 chevaux, ce qui fait une moyenne de $254. Je dois informer le chef de ce département que l'on peut se procurer de bons chevaux à 50 pour cent meilleur marché dans la Colombie-Britannique.

On voit par un autre article de compte qu'il a été acheté 100 têtes de bestiaux au prix moyen de $50,—et nous avons des éleveurs dans mon district qui s'engageront à en livrer 100 ou 500 têtes à la police, à Edmonton ou à n'importe quel autre endroit du Nord-Ouest, à un chiffre moindre que cela.

M. MACKENZIE—Nous serons bien aises de les prendre là où nous pourrons les avoir à meilleur marché.

M. MASSON—Sera-t-il soumis quelque rapport sur la police à cheval avant le concours ?

M. MACKENZIE—Je n'ai pas eu connaissance d'un pareil rapport. Le colonel French a quitté le corps il y a quelques mois, et le colonel McLeod a visité les postes. Je suppose qu'il doit y avoir quelque rapport de cet officier, mais il n'y en a pas du colonel French. La visite du major général Smythe n'était pas une visite ordinaire.

M. SCHULTZ

M. SMITH (Selkirk) — Je suis en mesure de corroborer ce qu'a dit le premier ministre au sujet de l'expédition envoyée pour amener à justice les auteurs du massacre des Buttes de Cyprès. D'après tout ce que j'en ai entendu dire, elle a eu le meilleur effet dans cette partie du pays.

L'item est adopté.

Ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne à 2 heures et 25 minutes, A.M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 13 avril 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures P.M.

COMPAGNIES DE PRÊT.—[BILL NO. 114.]

(*M. Cartwright.*)

M. CARTWRIGHT—Je demande la permission de présenter un bill (No. 114) pour définir et rendre uniformes les pouvoirs de certaines compagnies de prêt y mentionnées.

Le bill est lu pour la première fois.

GRANDS SCEAUX DES PROVINCES.—[BILL NO. 115.]

(*M. Blake.*)

M. BLAKE—Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (No. 115) concernant les grands sceaux des provinces du Canada autres qu'Ontario et Québec.

Je vais, dans quelques instants, soumettre un rapport supplémentaire en réponse à l'adresse de la Chambre, qui contient la correspondance échangée à ce sujet jusqu'à présent. Je crois que la Chambre comprendra mieux la nécessité de ce bill lorsqu'elle aura vu cette correspondance.

Ce bill n'est pas présenté sans hésitation ni sans répugnance, parce que je crois fermement que le pouvoir de régler cette question réside ailleurs

qu'ici ; mais les conséquences qui pourraient résulter de notre inaction durant cette session sont telles, si les opinions entretenues ailleurs sont bien fondées, que le gouvernement s'est cru obligé de le soumettre.

Ce projet de loi prescrit que le lieutenant-gouverneur de chaque province, en Conseil, aura le pouvoir d'établir et modifier le sceau de cette province, et de valider les instruments qui en seront scellés. L'opinion des jurisconsultes de la Couronne en Angleterre, officiellement communiquée au gouvernement, est que le pouvoir de régler cette question réside, non pas chez les législatures locales, mais chez le Parlement fédéral ; et si cette opinion est maintenue, et si la législation réclamée par la province de la Nouvelle-Ecosse sur la foi de cette opinion n'était pas accordée, le Parlement serait responsable d'une grande partie de l'incertitude et du malaise qui existent à ce sujet dans cette province.

Je propose d'agir de manière à ne faire aucun tort, et de donner aux provinces le pouvoir que chacune d'elles devrait posséder à cet égard, et de les mettre toutes sur le même pied.

Le bill subit sa première lecture.

MESURES DU GOUVERNEMENT.

M. MACKENZIE—Je propose que pendant le reste de la session, les mesures du gouvernement aient priorité sur les autres le lundi.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cela équivaut à dire que le gouvernement aura le droit exclusif d'employer et contrôler tous les jours de la semaine jusqu'à la fin de la session, parce que le mercredi n'est pas donné aux membres de la Chambre qui ne forment pas partie du Cabinet, après six heures, lorsque l'on a entamé les bills et ordres publics, et ceux-ci sont passablement épuisés.

Les affaires réellement importantes pour les députés, durant le reste de la session, sont contenues dans les avis de motions, et la porte sera formée sur ces motions du moment que le canon annoncera l'approche du Gouverneur pour la clôture. Le gouvernement du jour absorbe de plus en plus la législation, et il a peut-être raison. Je pense donc que mon honorable ami ne devrait pas demander le lundi. Qu'il prenne plutôt le mercredi, et alors le gouvernement aura tous les jours excepté le lundi.

M. MACKENZIE—Le fait est que, bien que le gouvernement ait nominalement droit à certains jours, l'Opposition s'est accaparé tous les jours du gouvernement jusqu'ici, et celui-ci n'a eu que la fin de ses propres jours. Il est devenu bien clair depuis deux semaines qu'il serait presque impossible de faire aucune affaire. La session a maintenant atteint l'âge de toute la dernière et de la précédente, et dix semaines sont certainement suffisantes pour soulever toutes les questions d'administration, à moins que l'Opposition ne veuille entièrement conduire les affaires du Parlement. Il doit y avoir une limite à tout, et je pense que je ne demande que ce qui sera regardé comme raisonnable par les députés des deux côtés de la Chambre.

M. MITCHELL—Je pense que ce que demande le gouvernement ne sera pas approuvé par le pays. Il n'a jamais été dans l'intention de personne que le gouvernement prît cinq jours et demi sur six, ou même davantage. Je n'ai jamais vu un gouvernement prendre tout le temps de la session, comme celui-ci le fait en réalité. C'est mettre un baillon à la voix publique qui veut faire connaître ses griefs, et empêcher les députés de discuter les questions publiques qu'ils peuvent juger nécessaire de soumettre au Parlement ; et je pense que le gouvernement devrait hésiter à enlever à l'Opposition le seul jour qui lui reste pour soumettre à la Chambre les questions qu'elle peut juger utile, dans l'intérêt du pays, d'élucider,—mais s'il le fait, qu'il en porte la responsabilité.

L'honorable premier ministre ne devrait pas prendre ce moyen de fermer la bouche de l'Opposition, qui s'est conduite d'une manière honorable. Elle a critiqué librement les affaires publiques, mais c'était là son devoir. Elle est envoyée en Chambre pour critiquer la conduite de l'administration et l'emploi des deniers publics. Elle a parfaitement le droit de le faire, et mon honorable ami n'a aucun droit de se plaindre si, en se formant en comité

des subsides, le temps de la Chambre a été occupé à la discussion de questions d'intérêt public. Je ne pense pas, tout en respectant l'opinion des honorables messieurs de la droite, que ce temps a été perdu.

Si on nous enlève le lundi, notre seule ressource sera d'amener nos motions de cette manière, et les affaires publiques n'en avanceront pas davantage.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—J'espère que les réclamations de la gauche seront écoutées. Si cette motion est adoptée, l'effet en sera que nous ne pourrons atteindre que deux ou trois avis de motion mercredi prochain, et le reste sera renvoyé à huit jours. J'espère donc que le gouvernement nous accordera au moins une partie de la journée. Les avis de motions devront être complètement abandonnés si on ne le fait pas.

M. BERTRAM—Il n'est pas juste que le gouvernement prenne le peu de temps qui reste encore aux membres de la Chambre. Je n'aurais aucune objection à la motion si on nous donnait la moitié du mercredi. Il y a un avis de motion sur l'ordre du jour auquel je suis intéressé, et si cette motion est adoptée, nous ne l'atteindrons probablement pas durant cette session. J'espère que le gouvernement prendra la chose en considération.

M. POPE (Compton)—J'espère que le gouvernement cèdera ce point. Le pays ne s'occupe pas du temps que nous passons ici, car nous avons déjà droit à tout l'argent que nous devons recevoir. Le pays n'a aucune objection à ce que nous restions ici pour veiller à la législation. Je ne pense pas que le gouvernement soit approuvé en cela en dehors de la Chambre; il a déjà cinq jours par semaine, et c'est tout ce qu'il peut espérer.

M. CARTWRIGHT—Si je me rappelle bien, l'ancien gouvernement, dans de semblables circonstances, à la fin des sessions, donnait priorité à ses mesures tous les jours. Je ne dirai pas que cela a eu lieu en 1872 et 1873, mais on l'a fait dans les sessions précédentes.

M. GIBBS—Mais avec le consentement de la Chambre.

M. MITCHELL.

M. MASSON—Cela ne se faisait que pour la dernière semaine de la session. Je crois que l'on devrait établir une entente cordiale et que le gouvernement devrait céder quelque chose à l'Opposition. Il n'y a rien à gagner en adoptant cette ligne de conduite.

M. MACKENZIE—Oui; nous pouvons y gagner beaucoup.

M. MASSON—Oui: des ennuis.

M. MACKENZIE—C'est là une chose ordinaire et qui se fait toujours. Le gouvernement n'est aucunement intéressé, quant à lui, à raccourcir la session d'un seul jour; mais nous sommes tenus de conduire les affaires de la Chambre de manière à satisfaire les députés en général et le public.

L'honorable député de Compton nous a menacé de l'opinion publique; mais nous comprenons l'opinion publique tout autant que les messieurs de la gauche. Cependant, je veux bien tenir compte des désirs de l'Opposition à ce sujet, car il n'y a rien sur l'ordre du jour que nous désirions empêcher de passer.

Sir JOHN A. MACDONALD—Naturellement!

M. MACKENZIE—Je n'ai aucune objection, si la Chambre le désire, à prendre le mercredi au lieu du lundi. Il faut que les affaires du gouvernement se terminent, et il est de l'intérêt de la Chambre qu'elles se terminent.

Nous voulons bien soumettre nos actes à une critique juste et impartiale, mais non injuste et hypocrite.

Sir JOHN A. MACDONALD—Hypercritique.

M. MACKENZIE—Vous pouvez épeler le mot comme vous voudrez. Je vais amender la motion de manière que, pour le reste de la saison, les affaires du gouvernement aient la préséance les mercredis.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je me rappelle qu'autrefois, lorsque la session tirait à sa fin, tout le temps était, de consentement général, consacré au gouvernement; mais voilà que le ministre des Finances et le ministre de la Justice viennent de présenter, chacun, un bill important.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur doit se rappeler aussi que l'ancienne Opposition était raisonnable.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oui, mais l'Opposition actuelle est rationnelle.

La motion est adoptée, telle qu'amendée, comme suit:

" *Résolu*, Que pour le reste de la session les affaires du gouvernement aient la préséance les mercredis.

RÉPRESSION DES PARIS ET DES VENTES DE POULES.

[BILL NO. 95.]

(*M. Blake.*)

Ce bill est lu la troisième fois et adopté.

INSPECTION ET MESURAGE DU BOIS DE CONSTRUCTION.

[BILL NO. 103.]

(*M. Laflamme.*)

Ce bill est lu la troisième fois et adopté.

COUR DE JURIDICTION MARITIME DANS ONTARIO.

[BILL NO. 41.]

(*M. Blake.*)

L'ordre du jour comportant l'examen ultérieur de ce bill étant lu,

M. JETTÉ—Je remarque que des modifications ont été opérées dans la juridiction de la cour, et j'aimerais à savoir jusqu'à quel point elles peuvent porter sur la juridiction de la cour de vice-amirauté de la province de Québec.

D'après un rapport publié, je vois que dès 1861 la question a été discutée dans une lettre adressée aux autorités d'Angleterre par M. le juge Black. Il ressort de cette correspondance que les lords de l'amirauté ont exprimé l'opinion que la juridiction de vice-amirauté pourrait être accordée au Parlement canadien, mais non par un acte impérial, à moins que celui-ci ne fût adopté avec le concours explicite des autorités canadiennes elles-mêmes. Il s'en suit donc que si la Chambre exprimait l'opinion que nous devons avoir le droit de payer dans ces matières, les autorités impériales nous l'accorderaient.

Je n'ai pas la moindre objection contre le projet de loi qui fait l'objet de nos délibérations et que je trouve excellent; mais je trouve que la juridiction de la cour de Québec ne s'étend pas aussi loin que la chose serait nécessaire pour régir toute la province.

Il y a une restriction qui prescrit que la juridiction de la cour ne doit pas aller au-delà du flux et reflux de la marée ainsi que du niveau des hautes eaux. Par conséquent elle ne va pas plus loin que Trois-Rivières, et tout l'espace compris entre cette ville et la frontière d'Ontario se trouve sans aucune juridiction de vice-amirauté.

Il est, je crois, très important que Montréal, Sorel et les ports échelennés le long du fleuve St. Laurent soient sous la juridiction de cette cour. Notre législation provinciale est telle que nous pourrions accepter de suite celle qui tendrait à ce but.

Lorsqu'on a déterminé la juridiction des cours supérieure et de circuit, il a été stipulé qu'elle n'empiéterait pas sur celle de la cour de vice-amirauté. Il s'est présenté, à Montréal, plusieurs cas dans lesquels une cour de juridiction maritime aurait pu être extrêmement utile, et j'espère que l'honorable ministre de la Justice tiendra compte de ces observations.

M. BLAKE—Ce bill n'empiète pas du tout sur la juridiction au-delà des endroits où commence la marée, la commission est bien telle que l'a dit l'honorable préopinant. Toutefois, l'Acte impérial confère une juridiction qui n'est pas restreinte aux rivières où la marée se fait sentir; et le savant juge qui préside la cour de vice-amirauté soutient, et il l'a prouvé dans bien des cas, que sa juridiction s'étend plus loin. Le juge a, je crois, décidé que toute ambiguité ou restriction créée par la commission disparaissait devant le texte de la récente loi.

Ainsi, par exemple, il aurait juridiction dans un cas d'abordage qui aurait lieu à Hull, sur la rive nord de l'Ottawa. De fait, l'on sait qu'il y a juridiction collective dans quelques cas, bien qu'il n'y ait pas commodité de juridiction *in rem*. Cette circonstance ajoute à l'incommodité et aux embarras qui

existent lorsque la cour se trouve éloignée du théâtre de l'accident.

Que le tribunal ait la juridiction qu'on réclame pour lui et que je crois qu'il possède, ou qu'il ne l'ait pas, il n'y a pas de doute que tant qu'il siége à Québec, sa procédure, qui est la seule possible en vertu des règlements impériaux, ne peut être d'un avantage pratique pour la population de Montréal.

Cette circonstance n'ayant pas été signalée à l'attention du gouvernement, le besoin d'une cour de ce genre ne lui ayant pas été représenté, et cette question se trouvant compliquée par le fait qu'il y a une cour de vice-amirauté dans la province de Québec, bien que ses pouvoirs soient peut-être défectueux et que les rouages que comporte l'acte impérial ne soient pas parfaitement applicables, nous n'avons pas cru devoir compliquer ce projet de loi en essayant d'introduire, de notre propre autorité, une autre juridiction dans la province.

Mon opinion personnelle est qu'une tentative de ce genre serait extrêmement malheureuse. Nous ne pourrions pas essayer de changer la juridiction de vice-amirauté qui existe aujourd'hui *per se*.

Nous n'avons que deux alternatives : ou d'obtenir du gouvernement impérial, au moyen de représentations, une législation qui mettrait la cour à la hauteur des besoins de la province; ou bien, d'obtenir l'abrogation du tribunal qui existe en vertu de la législation impériale, et de légiférer à notre convenance dans notre propre Parlement.

Essayer d'établir une seconde cour ayant juridiction collective dans la province de Québec serait provoquer des complications et des embarras contre lesquels il serait difficile de lutter. C'est pourquoi, tout en invitant la Chambre à donner son opinion sur ce qui devrait être fait, je la mets en garde contre cette tentative.

Mon opinion formelle c'est qu'avant longtemps l'opinion publique demandera que nous fassions une législation pour nous-mêmes. Ce projet de loi adopté, nous aurons tout le temps nécessaire pour examiner les deux alternatives dont j'ai parlé.

Je ne dirai pas que les dispositions du bill qui ont trait à la juridiction sont précisément telles que je les aurais désirées. Elles auraient pu avoir un sens plus clair et plus étendu; mais c'est tout ce que j'ai pu faire de mieux pour le moment, car il n'était pas désirable d'empiéter, directement ou indirectement, sur la juridiction des cours de vice-amirauté qui existent déjà.

M. MITCHELL—J'ai écouté avec intérêt les explications de l'honorable ministre de la Justice; mais je regrette qu'il n'ait pas trouvé le moyen de présenter un projet général qui pût rendre la loi uniforme.

Il est excessivement malheureux que nous ayons, pour une partie de le Confédération, un système contrôlé par la Grande-Bretagne, et pour l'autre un système sujet au contrôle du Canada. La législation que nous faisons aujourd'hui est loin d'être prématurée, car tous ceux qui, dans Ontario, sont intéressés dans les matières maritimes la réclament depuis longtemps.

Autant que mon expérience me permet d'en juger, le système qui existe dans Québec ne donne pas satisfaction.

Je suppose que la raison qui a empêché le ministre de la Justice de proposer une loi générale, c'est parce qu'il n'a pas eu le temps d'obtenir le consentement des autorités impériales pour opérer la modification. Mais, maintenant que la chose lui a été signalée, il faut espérer qu'à la prochaine session il nous fera connaître le résultat de sa correspondence avec le gouvernement impérial et nous mettra en mesure d'établir une cour de juridiction maritime plus en rapport avec les besoins du Canada, et sous notre contrôle.

Je me permettrai de signaler à la Chambre la 10e section du bill, laquelle contient quelques-unes des dispositions de la loi actuelle qui sont les plus susceptibles d'objection.

Une anomalie à faire remarquer, c'est que quand des experts sont mandés par la cour, ou s'en rapporte à leur simple *ipse dixit*, sans les soumettre aux procédures du serment et de la transquestion. On les amène dans un conclave secret, et les intéressés ne peuvent ni les transquestionner ni voir sur quoi ils fondent leur opinion.

Ce système est extrêmement préjudiciable aux plaideurs. Je ne vois guère pourquoi l'on ne donnerait pas

aux cours d'amirauté, sur ce point, le même pouvoir qu'aux tribunaux civils.

M. BLAKE—L'honorable préopinant est dans l'erreur en ce qui concerne les cours civiles. Là le juge peut,—et il profite assez souvent de cette latitude,—mander des hommes spéciaux pour donner leur opinion. Le difficile, c'est d'empêcher que leur témoignage soit partial, ce qui serait le cas si nous suivions le conseil de l'honorable préopinant.

Je ne m'engagerai à rien sans plus ample examen. Si le système tel qu'il se trouve dans le nouveau bill n'est pas satisfaisant, il pourra facilement être modifié par le Parlement. Un des grands avantages du changement, c'est qu'il nous donne juridiction.

M. MITCHELL—Quelle que soit la pratique des cours d'équité, je suis d'avis que le bill devrait renfermer le principe de nos cours ordinaires.

M. CAMERON—Dans les cours de Chancellerie l'expert donne son opinion par écrit, et les avocats des deux parties la discutent.

Les amendements sont lus la seconde fois et adoptés, de même que le bill.

L'EMPRUNT DE 1876.

M GIBBS (Ontario-Sud)—Ainsi que j'en ai donné avis il y a quelques jours, je me lève pour signaler à la Chambre la manière dont l'emprunt à été négocié à Londres par le ministre des Finances au mois de novembre dernier.

Je dois dire, tout d'abord, que j'aurais été heureux qu'on m'eut évité la nécessité de soulever cette question. C'aurait été pour moi un vif plaisir de pouvoir féliciter le ministre des Finances sur le succès de sa négociation. L'Opposition l'a fait l'année dernière, et elle aurait été heureuse de pouvoir répéter cette année les mêmes félicitations.

Dans une matière aussi importante que celle-ci, il est nécessaire de mettre les considérations de partis de côté.

La Chambre aurait éprouvé une vive satisfaction d'apprendre que les effets publics du pays ont été placés avec le plus d'avantage possible sur le marché, spécialement sur celui de Londres, où presque tous nos emprunts sont négociés.

Je désire faire quelques observations sur le mode dont l'emprunt en question a été lancé, et je compte présenter à la Chambre une résolution qui contient deux propositions: 1o, que la méthode adoptée pour lancer l'emprunt était imprudent et inopportum; et 2o, que ses conséquences ont été une perte considérable pour le trésor fédéral.

En premier lieu, je désire signaler à la Chambre le document que je tiens entre les mains. C'est une réponse à un ordre de la Chambre, portant la date du 19 février 1877, et contenant le prospectus lancé et l'état des deniers avancés à Londres lors du dernier emprunt, un état du temps accordé pour recevoir les soumissions et de la période où ces différentes soumissions ont été fermées, des montants demandés par les soumissionnaires et de ceux qui leur ont été accordés.

Je n'ai pas besoin de dire que cet emprunt était très considérable; il s'élevait à £2,500,000 et embrassait une période de trente ans, avec intérêt à 4 p. c.; une autre condition était qu'un demi pour cent devait être consacré annuellement à l'achat de ces bons tant qu'ils resteraient au pair ou au-dessous. L'emprunt fut lancé sur le marché à la somme fixe de 91 p. c.

Et à ce propos, c'est un fait remarquable que quoiqu'il y ait déjà six semaines que la Chambre soit saisie de ce sujet, aucun de ses membres n'a encore connu d'une manière officielle la somme réelle qui a été réalisée à 91 p. c. avec les remises d'intérêt accordées à l'acheteur. Des membres de l'Opposition ont affirmé qu'elle s'élevait à tant; mais le ministre des Finances a déclaré qu'ils étaient dans l'erreur.

Cependant, pour une raison ou pour une autre, il n'a pas jugé à propos de répondre aux critiques qui ont été faites ici de la manière dont l'emprunt a été conduit, ni de faire connaître la somme exacte réalisée. Tous ceux qui ont écouté son discours sur le budget ont dû voir qu'il avait une tâche extrêmement difficile à remplir et que, dès le début, il a compris la responsabilité qu'il assumait en négociant l'emprunt. Mais, lorsque de retour au Canada, il a vu les objections que soulevait la transaction, il a dû sentir qu'il ne pourrait y répondre avec succès.

Quant à moi, j'en suis presque venu à la conclusion qu'il a abandonné la

partie, car je considère que les critiques des honorables députés de Cumberland, de Cardwell, de Niagara et d'autres encore sont sans réplique.

Les conditions de l'emprunt étaient comme suit :

" 5 pour cent	à	demande.
15	"	répartition.
20	"	le 31 janvier 1877.
20	"	le 27 mars 1877.
20	"	le 25 mai 1877, déduction faite du coupon semestriel, dû le 1er mai 1877, moins la taxe du revenu.
11	"	le 25 juillet 1877.
91 pour cent."		

Nombre de calculs ont été faits par les journaux,—et je n'en ai vu aucun depuis mon arrivée en Chambre,—ainsi que par d'honorables députés, et ces calculs ont établi que le montant réel obtenu pour l'umprunt a été de 89⅞ pour cent. L'honorable représentant de Cumberland a dit qu'il avait été d'à peu près 90, et le ministre des Finances a répondu que ce chiffre n'était pas exact.

Moi aussi j'ai fait un calcul que je suis heureux de soumettre à l'honorable ministre qui, de son côté, a dû en faire également. Voici donc le mien : £91 payables le 1er novembre 1876, car l'intérêt datait de cette époque, mais il n'était réellement payable qu'aux dates suivantes :—

8 jours après	£20 =	·160	8 novembre	1876
92 do	20 =	1.840	31 janvier	'77
147 do	20 =	2.940	27 mars	'77
206 do	20 =	4.120	25 mai	'77
267 do	20 =	5.340	25 juillet	'77

158¾ jours d'intérêt, moyenne de 4 pour cent, produisent 1·575, ou £89.425 = £89 8s. 6d., ou si payé avec escompte, à 3 p. c., produisent 1.18125, ou £89.81875 = £89 16s. 4½d.

En envisageant la transaction au point de vue le plus favorable, en supposant que les acheteurs des effets publics aient payé comptant et eussent droit, d'après les conditions de l'emprunt, à une remise de 3 p. c. pour paiement immédiat, on voit que l'intérêt auquel ils avaient droit étaient 1.8125, soit £89 16s. 4½d.

Un autre calcul qui, je crois, serait approuvé par tous ceux qui l'examineront, produit exactement le même résultat.

Moyenne de chaque £100 portant intérêt à 4 pour cent :

	Jours	s.	d.
£20 payés le 8 novembre 1876 ; un gain d'intérêt sur £100.....	8	1	9
£20 payés le 31 janv. 1877 ; gain d'intérêt £80 à partir du 8 novembre 1876	84	14	8
£20 payés le 27 novembre 1877 ; gain d'intérêt £60 à partir du 31 janvier 1877	55	7	2
£20 payés le 25 mai ; gain d'intérêt sur £40 à partir du 27 mars	59	5	3
£11 payés le 25 juillet ; gain d'intérêt sur £20 à partir du 25 mai	61	2	8
Total du gain d'intérêt.....	£1	11	6

Qui, déduit de £91, laissent £89 8s. 6d ; ou, si payés d'avance avec un rabais d'intérêt à 3 pour cent, laissent £89 16s. 4½d.

Ces calculs sont basés sur les tableaux d'intérêt de Laurier. Toutefois, je désire qu'ils soient passés au crible de la critique, afin que la Chambre et le pays puissent connaître le montant qui a été reçu d'après les calculs mêmes de l'honorable ministre des Finances et de ceux qui ont réussi à lancer l'emprunt pour lui.

On est porté à se demander, tout d'abord, pourquoi le mode de négociation a été changé. L'honorable ministre des Finances répondra peut-être que l'emprunt lancé par lui l'année précédente, portant la garantie du gouvernement impérial, il a pu le présenter aux capitalistes anglais sous un jour plus favorable, et que le dernier emprunt exigeait une manipulation différente.

L'honorable ministre des Finances a bien voulu dire, dans son discours sur le budget, qu'il regrettait qu'aucun membre de l'Opposition actuelle eut occupé son poste avant lui, car son argumentation ne pouvait être aussi bien comprise ni aussi bien reçue. Il se trouve qu'un seul membre de la Chambre telle qu'aujourd'hui composée, M. Holton, a été ministre des Finances. Je m'attendais que cet honorable monsieur prendrait la parole sur une question aussi importante qui nous a occupés pendant si longtemps et qu'il approuverait la conduite du ministre des Finances. La Chambre serait encore très heureuse d'apprendre de lui que le résultat de l'emprunt était le meilleur qui pût être obtenu dans les circonstances.

L'honorable ministre des Finances nous a dit qu'il avait eu beaucoup de

difficultés à négocier l'emprunt, vu qu'il inaugurait sur le marché de Londres un nouveau système,—un emprunt portant intérêt de 4%,—et il s'est vanté d'avoir obtenu la somme la plus considérable possible pour les effets publics canadiens, surtout lorsque ces effets étaient de la nature de ceux qu'il a lancés au mois de novembre dernier.

M. CARTWRIGHT—On ne m'a pas compris. J'ai parlé de tous les emprunts contractés depuis 1874.

M. GIBBS—J'ai appuyé mon assertion sur le discours de l'honorable ministre lui-même. Il nous a dit que la difficulté qu'il avait éprouvée dans la négociation de l'emprunt n'était pas tant d'obtenir la somme la plus considérable possible dans les circonstances, mais de se mettre en garde contre la possibilité d'un insuccès.

Tous ceux qui sont plus ou moins au fait des matières financières peuvent apprécier les embarras dans lesquels le ministre des Finances à dû se trouver à Londres. Il avait d'abord à obtenir la plus grande somme possible pour les effets publics qu'il offrait, puis à prendre toutes les précautions possibles contre l'insuccès.

La question n'est pas de savoir s'il a obtenu les conditions les plus avantageuses possibles dans les circonstances; mais ce que la Chambre et le pays veulent connaître, c'est ceci: a-t-il obtenu la somme la plus considérable qu'il aurait pu obtenir et a-t-il lancé les effets publics aux conditions les plus avantageuses pour le pays.

Je crois que dans des circonstances comme celles où se trouvait le marché monétaire de Londres au mois de novembre dernier, dans un moment où il y avait pléthore d'argent, où les gens cherchaient partout des placements sûrs, où ceux qui voulaient placer leur argent pour le retirer à un moment d'avis ne pouvaient obtenir des banques que ¾ de 1 pour cent,—je crois, dis-je, que c'était pour l'honorable ministre des Finances l'époque la plus favorable pour faire ce qu'il n'a pas fait, pour mettre l'emprunt à la concurrence publique. S'il doutait que la somme entière pût être réalisée, il faut se rappeler que rien le pressait, car le besoin d'argent n'était pas immédiat.

L'honorable ministre nous a dit l'autre soir qu'il avait besoin de cet argent pour faire face à des obligations dont quelques-unes doivent échoir au mois de juillet prochain et pour l'exécution de travaux publics. Cela étant, il n'avait pas besoin de se presser de lancer l'emprunt, et nous pouvons l'accuser avec raison d'avoir manqué de sagesse.

Dans son discours sur le budget, il nous a parlé de ce que faisaient les autres pays, des prix auxquels les effets publics de ces pays étaient cotés, et des sommes qui ont été réalisées pour différents emprunts étrangers.

Bien que plusieurs honorables membres de cette Chambre nous aient fait connaître les cotes les plus favorables qui pussent être obtenues,—les cotes de quelques-uns des principaux journaux de Londres qui font autorité sur les questions affectant non-seulement les effets publics canadiens, mais encore tous les effets publics placés sur le marché,—l'honorable ministre a déclaré à l'honorable député de Cumberland, qui citait ces journaux, qu'ils étaient inexacts et qu'il ne s'occupait pas de ce qu'ils disaient.

J'espère qu'avant que la Chambre en ait fini avec cette question le ministre de Finances nous fournira les renseignements qui, paraît-il, ne peuvent venir que de lui.

Voici, d'après le *Times*, quelles étaient les cotes des effets publics canadiens et australiens à la date du 21 février 1877:—

"Effets canadiens de 4 p. c., 30 ans, 1874-75, 93¼ à 94¼, avec transaction à 94⅛, égale à 93. Effets de l'Australie Méridionale, 98 à 99. Effets de la Colonie de Victoria, 98¾ à 99."

La *Stock and Share List* de Londres, publiée par H. H. Whittenhall, donnait, le 3 novembre 1876, les cotes suivantes:—

"Effets publics canadiens, 30 années de cours à 4 p. c. à partir de 1874-75, avec transaction à 94¼ ou 93⅞. Billets de 4 p. c. de l'Australie Méridionale, 97½; mêmes billets de la Colonie de Victoria, 97⅛ à 97¾."

Il me semble que puisque des effets publics de ce genre étaient offerts à ce prix, une marge de 1½ ou 2 p. c. aurait été suffisante, et que les acheteurs d'effets publics se seraient contentés de 2 p. c. au-dessous des cotes du marché en gros. A une époque où il y avait une telle pléthore d'argent, ces effets publics auraient été achetés avec empressement

par ceux qui voulaient faire des placements, et je suis porté à croire que l'honorable ministre s'est laissé entraîner par une incertitude qui l'a égaré.

En disant cela je ne crois pas faire tort à la réputation des agents qui jusqu'ici ont géré les finances du Canada en Angleterre. Personnne n'a mis cette réputation en question; mais j'ai été surpris de voir le ministre des Finances commencer son discours en sollicitant l'indulgence pour ce qui avait été fait à Londres et en défiant l'Opposition de blâmer ce que nos agents financiers de Londres ont fait.

Jusque-là il n'avait pas été question de cette affaire en Chambre; et, quoi qu'on en eut dit au dehors, l'honorable ministre n'était justifiable de dire ce qu'il a dit de la part que les agents de Londres ont prise à la transaction.

L'honorable représentant de Cumberland a longuement insisté sur ce point. Je n'abuserai pas du temps de la Chambre en répétant ce qu'il a dit. Mais je dois dire que je regrette profondément la manière dont le ministre des Finances a négocié l'emprunt, car il a fait perdre au moins 2 pour cent sur tout le montant,—ce qui pour un emprunt de £2,500,000, constitue une perte de £50,000 pour l'échiquier fédéral.

L'honorable ministre a avoué que la manière dont il s'y est pris pour lancer l'emprunt eat susceptible de critique. Il a ajouté que, quant à lui, il ne s'inquiétait guère du qu'en dira-t-on, car il pouvait se défendre lui-même, et qu'il ne s'occupait pas de ce qu'on pourrait dire des agents financiers de Londres, attendu que les critiques ne pouvaient leur faire ni chaud ni froid.

Sans vouloir immixer les agents financiers dans le débat, je dirai encore une fois que le ministre des Finances est responsable au Parlement et au pays; car il était allé à Londres pour recevoir des avis et recevoir des instructions quant à la négociation de cet important emprunt.

On nous a dit que l'honorable ministre avait à se mettre en garde contre la possibilité d'un insuccès. Je le crois volontier. Si quelqu'un avait à prendre des précautions, c'est bien lui.

Tous ceux qui étaient en Chambre à cette époque se rappellent que pendant plusieurs années consécutives, l'honorable ministre s'est répandu en complaintes douloureuses, j'allais presque dire larmoyantes, sur ce qui allait arriver dans un avenir peu éloigné. Aussi il n'est pas étonnant qu'une fois à Londres cette crainte de l'avenir ait préoccupé son esprit plus que l'espoir de placer l'emprunt au prix qu'il s'y attendait en partant du Canada. Je ne suis donc pas surpris de l'entendre dire maintenant qu'il avait à se garer contre l'insuccès.

Il est très heureux pour lui qu'en lançant pour la première fois sur le marché de Londres un emprunt à 4 p.c., au milieu des difficultés qui l'entouraient, il n'ait pas eu à lutter contre l'opposition active et passive des spéculateurs ordinaires des effets publics canadiens.

Il est très heureux, aussi, qu'il soit allé sur le marché de Londres à une époque aussi favorable. J'espère qu'il n'aura jamais plus d'obstacles à lever un emprunt qu'il n'en a éprouvé dans cette circonstance. S'il y a jamais eu dans l'histoire de ce pays, ou de tout autre pays, une époque où des effets publics comme ceux que le Canada offrait auraient dû réaliser leur plus haut prix, c'est bien celle où l'honorable ministre s'est trouvé.

Nous devons regretter que la Chambre n'ait pas été mise en possession de plus de renseignements au sujet de cette transaction, et que les documents qu'on lui a fournis ne soient pas aussi complets que les circonstances l'exigent; cependant il y a dans ces documents une phrase qui suffit pour faire condamner la manière dont l'emprunt a été négocié.

D'après ce que je puis voir, la seule information que nous ayions au sujet de la somme qui était demandée lorsque l'emprunt fut lancé sur le marché de Londres, nous est fournie par le correspondant anglais du *Globe* de Toronto. Ce correspondant nous apprend que les demandes ont été trois fois plus nombreuses que l'emprunt.

L'honorable ministre des Finances a dit que la liste de souscription devait être ouverte mardi le 7 novembre 1876 et fermée jeudi le 9 du même mois, à 4 p.m., mais qu'elle a été close mercredi le 8 à 2 p.m. Ainsi, au lieu de prendre deux jours pour obtenir tout ce qu'il demandait, nous apprenons par

des étrangers que la somme fut achetée vingt-quatre heures après que l'emprunt eut été lancé sur le marché et avant que la liste de souscription fut fermée; que le ministre avait alors tout l'argent dont il avait besoin et que s'il en avait voulu trois fois plus, les capitalistes anglais auraient été disposés à le lui donner.

UNE VOIX—A ce prix?

M. GIBBS—Sans doute. Le nombre de ceux entre lesquels l'emprunt fut réparti est de 566. Combien d'autres ont été refusés? Je ne saurais le dire, car la Chambre n'est pas encore en possession de ce renseignement.

Le ministre des Finances pouvait avoir des raisons pour refuser de nous communiquer les noms des personnes qui avaient fait des soumissions pour l'emprunt; mais aujourd'hui je ne vois pas pourquoi il ne nous donne point ce renseignement qui permettrait à la Chambre de connaître tous les faits pendant qu'elle délibère sur cette question. Nous aurions été heureux d'apprendre que la condition financière du Canada était assez satisfaisante pour nous permettre d'obtenir, dans l'espace de vingt-quatre heures, si nous l'eussions voulu, une somme de sept ou huit millions de louis sterling, et ce à des conditions qui auraient justifié le ministre des Finances d'offrir les effets publics.

Il dit qu'il n'était pas juste de comparer les effets publics offerts par d'autres pays avec ceux que le Canada offrait sur le marché de Londres à cette époque particulière; mais nous pouvons prendre comme point de comparaison les effets publics portant aussi 4 p. c. offerts par quelques-unes des autres colonies britanniques, et qui étaient de même échéance que cet emprunt spécial.

Je constate qu'un emprunt de £1,812,000 sterling, à 4 p.c., contracté par une colonie de l'Australie méridionale, était à 96½ et 97½, avec transactions faites à 97¼. Un autre emprunt de la colonie de Victoria, £4,500,000 sterling, était coté à 97 et 98, avec transactions à 97⅞ et 97¾.

L'honorable ministre s'est donné beaucoup de peine pour faire croire à la Chambre qu'il n'était pas possible d'obtenir autant pour ces effets publics en gros qu'en détail, et lui dire que tandis que les financiers de Londres s'opposaient à l'emprunt de 4 p. c. il lançait alors.....

M. CARTWRIGHT—Je ne tiens pas à être mal interprété. Ce que j'ai dit, et l'on peut s'en assurer en consultant mon discours sur le budget, c'est ceci: "Lorsque je lançai pour la première fois l'emprunt de 1874, j'eus à lutter contre une opposition tacite et décidée." Mais je n'ai pas dit cela de l'emprunt de 1876.

M. GIBBS—C'est vrai, et l'honorable ministre ajoutait que d'autres pays suivraient l'exemple du Canada. Or, après des recherches, je vois que la colonie australienne a dernièrement contracté un emprunt de £500,000 sterling, presque au même moment où l'honorable ministre faisait son exposé financier; mais, loin de suivre l'exemple de ce dernier, elle a mis l'emprunt à la concurrence, et, au lieu de l'offrir, comme lui, à 91, elle a reçu 209 soumissions s'élevant à un total de £2,967,300 sterling, et variant de £96 10s. à £100 chacune. La moyenne du prix pour les £500,000 répartis était de £97 10s. par £100. Les soumissions de £97 9s. et au-dessus, s'élevant à £483,500, furent réparties dans leur entier, tandis que celles de £97 8s. 6d. pouvaient recevoir à peu près 53 p. c. de la somme demandée.

Que l'honorable ministre ait cru qu'il obtenait la plus grande somme possible pour cet emprunt, cela prouve, suivant moi, qu'il n'est pas prophète.

Je ne crois pas du tout que la colonie dont il parle ait suivi son exemple. Elle a fait ce qu'il aurait dû faire lui-même, et j'avoue que lorsque les journaux canadiens annoncèrent qu'il avait lancé l'emprunt sur le marché de Londres à un prix fixe, j'eus peine à les croire. Il me répugnait de penser que dans des circonstances aussi favorables il pût commettre une erreur aussi grave.

Je ne dois et je ne puis dire rien de plus que ceci: je crois que l'honorable ministre des Finances a fait tout en son pouvoir pour se mettre au courant de la situation qui existait alors à Londres et de ce que faisaient les autres pays, —et il pourra tirer de cet aveu les conclusions qu'il voudra; mais je regrette

excessivement qu'il se soit laissé prendre par ceux qui le circonvenaient, et qu'il ait imposé au Canada l'énorme sacrifice que j'ai signalé avec plusieurs autres de mes collègues.

Il est vrai que l'Opposition actuelle ne compte aucun ministre des Finances; mais s'il y en avait dans ses rangs, ils n'auraient pas, comme l'honorable ministre actuel, commis la grossière erreur de consulter de vieux journaux anglais pour connaître les cotes courantes et baser leur transaction sur elles.

Nous avons cependant, sur ce point, les informations les plus exactes qu'ils soit possible de désirer; nous avons, sur la valeur de ces effets publics et d'autres encore, des autorités qui sont à la portée de tout le monde, et nous en sommes venus à la conclusion que dans cette occasion l'honorable ministre des Finances a adopté une méthode qui est loin de bénéficier au pays et qui a fait perdre à l'échiquier public une somme considérable.

Si aucun de nous n'a occupé le poste de ministre des Finances, ainsi qu'il semble le regretter, je crois qu'il y a bien peu de membres de cette Chambre qui ne puissent saisir la différence entre 93 et 91 pour cent, et entre 95 et 93 pour cent. Je ne dirai pas qu'il n'y a personne ici qui ne comprenne pas qu'elle aurait été la différence si l'honorable ministre avait obtenu ce dont les autres colonies qui avaient offerts les mêmes effets sont parvenues à s'assurer, n'y qu'il n'y a personne qui ne puisse calculer d'une manière exacte la perte que le pays a subie par la transaction de l'honorable ministre.

Ainsi que je l'ai dit en commençant, je regrette d'avoir été obligé d'amener cette question sur le tapis; mais en écoutant l'exposé financier de l'honorable ministre, j'en suis venu à la douloureuse conclusion que non-seulement il lui était difficile de faire croire à la Chambre qu'il avait fait tout ce qu'il lui avait été possible de faire dans les circonstances, mais encore qu'il a commis une grave erreur en adoptant pour négocier son emprunt la méthode qu'il a adoptée. Et je crois que cette opinion est partagée par tous ceux qui l'ont écouté comme moi.

C'est pourquoi, je propose.

M. GIBBS

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu, que dans l'opinion de cette Chambre la méthode adoptée par le ministre des Finances en lançant le dernier emprunt fédéral de £2,500,000 sterling sur le marché financier de Londres, à un taux fixe de 91 pour cent, avec remises d'intérêts accumulés et à accumuler, le réduisant à environ 90 pour cent, a été inopportune en elle-même et a causé une perte pécuniaire considérable au Canada."

M. CARTWRIGHT—Je suis pleinement de l'avis de l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs) que, sous l'impression où il se trouvait, ainsi que plusieurs autres, il était de son devoir de présenter cette motion. Je comptais, en effet, saisir la première occasion favorable qui se présenterait pour ramener cette affaire devant la Chambre et dire à l'Opposition qu'après certaines assertions faites par elle, il ne lui restait pas d'autre alternative que d'agir.

C'était mon plus vif désir qu'elle n'en restât pas à de simples insinuations, mais qu'elle donnât à celles-ci un corps, une forme tranchée. Cela, d'ailleurs, me fournissait l'occasion de passer toute la question en revue; car je crois qu'il est de la plus haute importance, non-seulement pour l'administration, mais encore pour tout le pays, que l'opinion publique comprenne bien toutes les circonstances qui ont entouré la négociation de cet emprunt. Donc, nonobstant la perte de temps qui en est la conséquence inévitable, je suis personnellement enchanté,—et l'administration l'est aussi,—de l'occasion que l'honorable préopinant nous fournit. Aussi, nous allons relever de suite les objections qu'il a fait valoir.

Si j'ai bien compris, ces objections sont au nombre de trois, dont deux de fait et une d'opportunité.

L'honorable préopinant a d'abord récusé ce que j'ai dit des cotes de l'emprunt précédent et de la valeur générale des cotes de détail sur le marché de Londres.

Tout en protestant que ce n'était pas son intention, il a aussi mis en doute l'honneur et la probité des agents financiers du gouvernement canadien à Londres, et jeté du louche sur la part qu'ils ont prise dans cette négociation.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Non, non!

M. CARTWRIGHT—Oui, vous avez dit la chose très explicitement.

M. GIBBS—Pas du tout.

M. CARTWRIGHT—Je prouverai mon assertion, avant de terminer.

En dernier lieu, l'honorable préopinant, ainsi qu'il en avait parfaitement le droit, a mis en doute l'opportunité du mode que j'ai adopté pour lancer cet emprunt.

Je dois dire maintenant que je n'ai pas le moins du monde à me plaindre de la manière dont mon honorable ami a traité la question. Avec les opinions qu'il a, c'était, comme je viens de le dire, son devoir de provoquer ce débat. Mais, avec toute la courtoisie possible, il me faut donner un démenti formel aux faits qu'il a énoncés, et déclarer carrément que je diffère d'avec lui sur l'opportunité de la conduite du gouvernement dans cette circonstance. J'approuve complètement le gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait sur les points qui ont été attaqués, sans mettre à mon approbation la moindre réserve.

J'en demande pardon à la Chambre, il me faut de toute nécessité analyser assez longuement les données sur lesquelles l'honorable préopinant s'est appuyé, et exposer encore plus en détail les motifs qui m'ont fait adopter la ligne de conduite que j'ai suivie, et je laisserai ensuite à la Chambre et au pays de déclarer si le gouvernement et moi avons eu raison ou non d'agir comme nous avons agi.

Les assertions de l'honorable député ne reposent que sur une base bien légère. Il a fondé ses attaques sur le prix que nous avons offert pour l'emprunt, et sur les cotes de détail obtenues durant une période excessivement courte, à savoir: les derniers jours d'octobre et les premiers jours de novembre, pour des portions insignifiantes des emprunts précédents. J'appuie particulièrement sur ce fait-ci, que toute l'attaque repose sur les cotes de cinq ou six jours, de huit ou dix jours tout au plus, qui n'affectaient que de légères portions de l'emprunt contracté en 1874-75; et je m'empresse de déclarer qu'autant que je le sache l'honorable député d'Ontario-Sud a passablement bien cité les cotes publiées dans la liste des actions de Whittenhall et dans quelques journaux de Londres à cette date.

Je n'ai rien à redire aux chiffres que l'honorable préopinant a cités; mais je désire savoir si l'honorable député de Cumberland les accepte, sinon je serai forcé d'attirer l'attention de la Chambre sur la déclaration de cet honorable député, qui prétend, si l'on en croit les *Débats*, que j'ai obtenu 95.

M. TUPPER—Non.

M. CARTWRIGHT—Je suis prêt à accepter cette dénégation.

M. TUPPER—Je puis dire à l'honorable ministre que j'ai puisé mes chiffres au même journal que mon honorable ami a cité dans le discours qu'il vient de faire.

M. CARTWRIGHT—Je désire attirer l'attention de la Chambre et de l'honorable monsieur sur ce sujet, parce que, d'après les *Débats*,—et j'ai vérifié la chose il n'y a que quelques jours,—il aurait dit:

"Je puis démontrer que l'emprunt, dépentures canadiennes, placé sur le marché à 4 pour cent, a été vendu de 94½ à 95, et ce avec dividende."

M. TUPPER—En effet.

M. CARTWRIGHT—Cela n'a guère d'importance, en ce qui me concerne; mais il est à désirer qu'une affirmation semblable ne demeure point sans contradiction dans les journaux de la Chambre, si les honorables députés de Cumberland et d'Ontario-Sud sont d'accord, et s'ils basent leurs attaques sur la liste des actions de Whittenhall, qui, je n'en ai pas de doute, a été reproduite par les autres journaux de Londres. Je désire tout de même faire cesser un malentendu.

Je n'ai jamais voulu dire que ces cotes étaient inexactes, mais simplement que des cotes prises de ci de là dans des listes de fonds de cette espèce sont bien moins dignes de confiance que celles publiées par des journaux comme l'*Economist*, de Londres, et l'*Investor's Manual*, et voici pourquoi: il est arrivé en mainte circonstance, et entre autres dans le cas actuel, que les cotes de quelques fonds particuliers ont été publiées pendant quelques jours au-dessus de la valeur réelle, mais quand les éditeurs de journaux comme l'*Economist* de Londres et l'*Investor's Manual* ont su—et ils l'ont su sans doute—que cela était dû à quelque cause purement accidentelle et passagère, ils ont eu l'habitude de publier les véritables cotes, sans s'occuper des autres.

C'est pour cela que j'ai dit et je le

répète, qu'il est toujours plus sûr de s'en rapporter aux cotes que publient des journaux tel que l'*Economist*, qu'à celles qui paraissent dans les journaux quotidiens, et qui peuvent être exactes quelquefois, mais bien souvent n'ont aucune valeur véritable. Quand il s'agit de s'assurer de la valeur d'un effet sur le marché monétaire, il ne faut pas s'arrêter aux cotes accidentelles de trois ou quatre jours, mais bien à celles qui se sont maintenues pendant des mois avant et après la transaction; je suis certain qu'en cela la Chambre et le pays, guidés par leur bon sens, m'approuveront complètement.

Que l'on consulte les annexes de l'exposé financier, on y verra très détaillés, dans les cédules A. et B. les cotes d'après lesquelles l'intérêt accumulé est déduit, et l'on s'apercevra que pendant les mois de juillet, août et septembre et jusqu'aux derniers jours d'octobre les 4 p. c. canadiens lancés en 1854 étaient cotés depuis £90 6s. 8d. jusqu'à £92, avec une valeur d'entrée de 93½ dans les derniers jours d'octobre.

Passé cette date, alors que l'emprunt fut définitivement lancé sur le marché, sa valeur réelle—je ne parle pas ici du dernier emprunt mais du précédent —variait de 91½ à 91¼. Je soutiens, et puis le prouver, que ces chiffres représentaient sa valeur véritable, exacte sur le marché, et non pas les fluctuations exceptionnelles, passagères, produites par des causes que j'expliquerai tantôt en détail et sur lesquelles l'Opposition a basé ses attaques. Si les honorables membres de la gauche avaient pris la peine, comme ils le devaient dans une affaire de cette importance, de jeter un coup-d'œil sur le prix des consolidés, de nos 4 p. c. et de nos 5 p. c. pendant la période de juillet à novembre, ils se seraient aperçus qu'il n'y avait eu aucune hausse quelconque dans ces effets durant cet intervalle. Nos 4 p. c. garantis se tenaient entre 106½ et 106¾ en juin, de 107½ à 108⅛ en juillet, août et septembre, et de 105½ à 106½ en octobre, c'est-à-dire à peu près au même taux qu'en juin, tout en laissant une marge pour l'intérêt.

Nos 5 pour cent étaient cotés de 104 à 105 en juin, de 105 à 106 en juillet, à peu près au même taux en août et septembre, et sont retombés à 105 en octobre. Pareillement, les consolidés étaient à 95⅝ en juillet, à 96¼ en août, à 95⅜ en septembre, et à 95¼ le 28 d'octobre.

Je ne veux pas le moins du monde jeter le blâme à ces honorables messieurs, mais je crois que s'ils s'étaient donné le trouble d'examiner les cotes des effets canadiens ou regardé celles des consolidés, qui sont le baromètre du marché monétaire, ils auraient vu que la hausse qui s'est manifestée dans les 4 pour cent canadiens entre les mois de juillet et novembre a été purement accidentelle, et ils auraient pu songer qu'il y avait des causes toutes particulières à la hausse assez remarquable qui eut lieu vers cette époque dans les 4 pour cent.

Peut-être dois-je exposer en détail à la Chambre quelles ont été ces raisons et aussi pourquoi je ne me suis pas arrêté aux cotes passagères dont je viens de parler. La Chambre doit se rappeler, à ce propos, qu'il ne convient pas toujours qu'un ministre des Finances ou toute autre personne chargée de négocier des transactions de cette nature précise longuement et en détail les causes qui ont produit la hausse de quelque effet commercial particulier. Je dois dire que ces causes ont été parfaitement naturelles et légitimes, mais qu'elles sont en même temps telles que je n'en aurais point parlé sans les commentaires et les attaques de l'Opposition.

Je me suis convaincu au commencement de l'année dernière qu'il y avait à redouter un déficit considérable dans l'exercice 1875-76. Quand je vis que notre moisson serait probablement mauvaise, je m'aperçus,—tant à cause de cela qu'à cause de la situation agitée de l'Europe,—qu'il était très important de contracter un emprunt à l'automne, si la chose se pouvait, et je crois que l'intérêt public me faisait un devoir de ne pas attendre pour cela jusqu'après la présente session. C'est pour cela que, dès juillet, j'entamai des négociations avec nos agents à Londres et avec quelques autres amis de cette ville, afin de savoir d'eux s'il y avait chance de lancer alors avec succès un emprunt sur le marché.

En juin comme aussi en juillet 1876, tous peuvent s'en convaincre en consul-

tant la liste des actions, les effets canadiens étaient à quelque chose comme £90 6s. 8d., déduction faite de l'intérêt accumulé.

Peu de temps après l'ouverture des négociations, mes correspondants m'informèrent qu'il restait encore sur le marché une portion très considérable de coupons des emprunts précédents qui n'avaient pas été achetés, et qu'il était improbable que je pusse contracter un nouvel emprunt à des conditions avantageuses avant que ces coupons fussent achetés.

Il fallait donc, d'abord, si la chose était possible, débarrasser le marché des effets non placés, afin de faciliter le nouvel emprunt, et je pris aussitôt des mesures pour que nos agents fissent des efforts dans ce sens. Je suis très heureux de pouvoir déclarer que ces messieurs répondirent aussitôt de tout cœur à ma demande. Ils se mirent à l'œuvre et firent tous leurs efforts pour y parvenir. Ils employèrent autant qu'ils le purent leur influence personnelle, qui est très grande, chacun le sait, à persuader des capitalistes de haute position et honorabilité à Londres, d'acheter *bonâ fide* ce qui restait d'effets non vendus, lesquels nuisaient beaucoup, je l'ai dit, à nos chances d'effectuer un nouvel emprunt. Ils y réussirent, rendant par là un service très important à notre pays.

Cette opération a eu deux résultats. D'abord, comme le savent tous ceux qui sont familiers avec les opérations de la bourse, un achat considérable et de bonne foi fait toujours hausser sur le moment la valeur nominale du stock, sur un marché comparativement limité comme celui que des effets canadiens peuvent obtenir. Nous en avons retiré deux avantages importants : nous nous sommes débarrassés du stock flottant, la valeur réelle et de bonne foi du stock a haussé de 90½ à 91½ ou 92, et nous avons joui d'un avantage temporaire exceptionnel représentant 1½ en sus.

Etant au courant de ces transactions, sachant ce qui se passait et pourquoi nos effets avaient éprouvé une hausse qui leur donnait une valeur un peu plus grande que celle qu'ils avaient auparavant à bon droit sur le marché,—il aurait été souverainement ridicule de ma part de m'arrêter à des cotes passagères, accidentelles, et de les prendre pour base de mes opérations futures, surtout lorsqu'il me fallait emprunter la somme considérable de £2,500,000 sur le marché de Londres.

Pour que la Chambre comprenne bien la situation, il me faut lui rappeler que bien que j'eusse réussi en 1874 à placer sur ce même marché un emprunt de £4,000,000 sterling, le résultat a prouvé qu'on y était peu disposé à le prendre en entier. Il est de fait que presque aucun de ceux qui ont pris le premier emprunt ont réussi à se tirer d'affaire ; un grand nombre y a perdu de l'argent ; or, je vous le demande, quelle perspective de succès pouvais-je avoir en allant sur le marché de Londres demander, sur la foi d'une cote exceptionnelle, un prix que je savais être au-dessus de la valeur réelle de nos effets sur le marché, et cela à des hommes dont je savais qu'un grand nombre avaient subi des pertes en prenant notre emprunt de 1874 ? Il était absolument impossible que l'opération se répétât, et ç'aurait été folie impardonnable chez moi de croire que des cotes de hasard m'autorisaient à demander un prix que je savais impossible à obtenir de ceux qui, à Londres, investissent d'ordinaire leurs capitaux dans ce genre de placement.

L'honorable préopinant a prétendu que cette manière de placer un emprunt à prix fixe a fait perdre au pays une somme considérable qu'il estime à £50,000. Qu'il jette donc un coup-d'œil sur les cotes du marché depuis cette époque jusqu'à présent, et il s'apercevra que, bien que ces cotes comprennent l'ancien emprunt, lequel a été mieux reçu que le dernier, comme chacun le sait, cependant nous n'avons pas retiré 90 net, si l'on déduit l'intérêt.

Le prix de détail a été en moyenne de 91 à 92, et s'il y avait eu des acheteurs ils auraient été obligés de payer le premier et non le dernier de ces chiffres. Aujourd'hui,—et je prends la liste d'actions que l'honorable préopinant a citée, celle de Whittenhall,—aujourd'hui, quoiqu'il y ait tout près de 2 pour cent accumulés sur nos effets publics, les ventes se font à 94 ; c'est-à-dire que 92 sont le chiffre le plus élevé qu'ils aient atteint d'après les cotes de Londres les plus récentes, et, qu'on le remarque bien, il s'agit des prix de détail, qu'il serait complète-

ment impossible d'obtenir dans une transaction importante.

L'honorable préopinant a demandé pourquoi on a changé le mode de placement de l'emprunt. Ce mode n'a pas été changé. L'emprunt a été lancé exactement de la même manière qu'en 1874. Il n'y a pas de comparaison possible entre la valeur des bons du Canada, la manière d'en disposer quand ils ne sont pas garantis, et leur valeur et la manière d'en disposer quand ils sont garantis par le gouvernement anglais.

L'honorable préopinant a invoqué l'abondance des capitaux à Londres comme une raison pour laquelle nous aurions dû négliger les précautions ordinaires, demander des offres et tenter notre emprunt, ainsi que d'autres pays ont fait. S'il y a abondance de capitaux sur le marché de Londres, c'est que presque tous les autres modes de crédit offrent très peu de garanties en Angleterre, attendu que dans tout l'empire britannique la confiance a été ébranlée jusque dans ses fondements et qu'il est extrêmement difficile de trouver des placements satisfaisants pour le peuple anglais qui vient d'essuyer des pertes dans presque toutes les directions imaginables. La Chambre appréciera mieux la force de cette raison quand je lui aurai exposé ce que pensaient de la situation les agents des autres pays qui cherchaient de l'argent dans le même temps et dans à peu près les mêmes conditions que nous.

Il est arrivé précisément que le royaume de Norvége a lancé un emprunt, moindre que le nôtre, un jour ou deux avant nous ; ce pays, il ne faut pas l'oublier, ne courait aucun risque d'être entraîné dans les complications européennes, il était très bien noté sur le marché de Londres, et il pouvait prouver que ses finances étaient extrêmement prospères. Il possédait tout ce qu'il fallait pour recommander son emprunt auprès des capitalistes de Londres. Néanmoins, il offrit les bons de 4½ au prix fixe de 96½, avec les remises ordinaires, ce qui, on le voit, était de plusieurs pour cent meilleur marché pour les acheteurs, que nos 4½ à 91, et je vous assure que ce fait n'a pas peu contribué à me faire agir comme j'ai fait.

L'honorable député d'Ontario-Sud a dit aussi que nous n'avions pas un besoin urgent de cet emprunt. Là-dessus, je déclare emphatiquement qu'il se trompe. Je suis surpris qu'un homme aussi intelligent que lui ait osé dire cela. Si j'avais retardé de quarante-huit heures pour lancer l'emprunt, il m'aurait tout probablement été absolument impossible de le lancer jamais. Le marché de Londres a toujours été depuis cette date dans un état d'inquiétude et de confusion, comme le savent tous ceux qui consultent les autorités de la finance, et comme me le disent tous les jours mes renseignements privés. Les capitalistes répugnent à placer leur argent quelque part, et bien peu d'emprunts ont été lancés depuis.

L'honorable député a jugé à propos de m'accuser d'être l'esclave d'influences illégitimes. Quelles qu'elles soient, ces influences ont dû être exercées par les agents du gouvernement de Canada.

M. GIBBS—Pas nécessairement.

M. CARTWRIGHT—Par qui, alors ? L'honorable préopinant m'a accusé d'avoir subi des influences indues, son devoir est de les indiquer. Eh bien ! je n'hésite pas à déclarer que j'ai agi en cette occasion, non pas en me rendant aux suggestions de MM. Baring et Glynn, mais après m'être longuement consulté avec eux, et ils étaient fortement d'avis qu'il ne leur était pas possible, s'ils voulaient réussir, de chercher à lancer l'emprunt à plus de 91. Ce point est complètement acquis au débat.

Les honorables députés de Cumberland et d'Ontario-Sud semblent croire que MM. Baring et Glynn m'ont avisé de façon à mettre de l'argent dans leurs poches. Il y a vingt-cinq ans que ces messieurs sont les agents du Canada. Le Canada est bon client, l'honneur et la bonne foi leur font une stricte obligation de lui donner le meilleur avis possible, et personne plus que moi n'est prêt à condamner tout avis qui serait contraire aux intérêts du pays. Ces messieurs reçoivent annuellement du Canada une somme considérable pour conduire nos affaires financières ordinaires. Nos relations sont de conseil à client, et leur devoir est de me donner, ainsi qu'à tout autre ministre des Finances canadien, le meilleur avis qu'il soit en leur pouvoir de donner, et je crois qu'ils l'ont tou-

jours fait, particulièrement dans la circonstance qui nous occupe.

M. GIBBS—Ils n'auraient pas dû acheter de bons.

M. CARTWRIGHT—Je répète qu'ils n'en ont point acheté d'eux-mêmes, mais bien à ma demande formelle, et j'en prends la responsabilité. J'ai cru qu'ils devaient appuyer leur propre opinion; or, ils avaient déclaré qu'ils pouvaient recommander aux acheteurs de prendre les bons à 91.

L'honorable préopinant a parlé de ces agents comme d'hommes qui avaient sacrifié leur devoir à leur intérêt. Je descends sur ce terrain-là et je dis qu'ils ne le pouvaient pas. Si l'on avait pu les soupçonner à la bourse de Londres d'avoir donné un conseil peu judicieux, bien plus, un conseil malhonnête, à un client comme le Canada, ils auraient perdu des centaines de milliers de louis. Leur maison est une de celles qui ont la vogue en Europe pour la négociation des emprunts: pense-t-on qu'ils se seraient exposés au soupçon pour gagner une misérable somme de £4,000 ou £5,000,—car c'est là le montant qu'il auraient pu gagner sur la quantité de bons qu'ils ont achetés, selon l'honorable député d'Ontario-Sud ? Le Canada y aurait perdu bien plus que cela, et je puis vous dire que ces messieurs ne resteraient point les agents du Canada une demi-heure de plus si je pensais qu'ils m'ont donné un mauvais conseil, de bonne foi ou non, dans cette circonstance.

Je dois dire en justice pour eux, que bien qu'ils eussent le droit, en vertu des usages ordinaires dans ces sortes d'opérations, de souscrire au moins £500,000 à l'emprunt,—et c'est le montant que je les avais pressés de prendre,—du moment qu'ils virent que l'emprunt s'enlevait rapidement, ils le mirent tout entier à ma disposition, en disant qu'ils n'entendaient point y faire de l'argent et qu'ils étaient prêts à le placer complètement; et, de fait, ils ont d'eux-mêmes retiré la moitié de leur souscription.

Il a plu à l'honorable préopinant de dire qu'il ne s'étonnait pas que je me fusse rendu à Londres sous l'impression que je pourrais ne point réussir, vu que j'avais souvent exprimé des opinions peu rassurantes quand j'étais dans l'opposition. Je suis sûr qu'on admettra que la position de ministre des Finances du Canada depuis trois ou quatre ans n'a pas été agréable. Aucun de mes prédécesseurs n'a eu à emprunter des sommes aussi considérables en aussi peu de temps. Ceux qui connaissent la condition financière du pays ne s'étonneront point que je me sois cru obligé de prendre toutes les précautions raisonnables plutôt que de m'exposer à voir manquer un seul emprunt. Si je n'eusse point réussi, le pays aurait perdu non des milliers mais des centaines de milliers de louis.

L'honorable député voudrait connaître le chiffre exact des souscriptions offertes pendant les deux jours que l'emprunt a été sur le marché. Si je m'en rapporte à ma mémoire, ce chiffre a été de £6,250,000 stg. Il a dit que c'était là la preuve que le peuple anglais était prêt à souscrire £7,000,000 ou £8,000,000 et beaucoup plus encore si on le lui eût demandé. Il faut qu'il ait oublié que la pratique presque générale à Londres est que les souscripteurs soumissionnent pour un beaucoup plus fort montant que celui qu'ils ont l'intention de prendre, et qu'en conséquence le chiffre offert n'est pas une indication sûre du montant que nous aurions pu obtenir.

Il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. CARTWRIGHT— Quand l'Orateur a quitté le fauteuil, je parlais des obligations auxquelles nous avions à faire face entre 1874 et 1880. Je les ai déjà énumérés dans mon exposé financier; c'est pourquoi je me contenterai pour le moment de rappeler à la Chambre qu'elles ne s'élevaient pas à moins de $90,000,000 que nous devrons payer en très grande partie au moyen d'emprunts dans l'espace de quatre ou cinq ans. Ce fait entre pour beaucoup dans l'examen de la situation.

Dans de telles circonstances, le devoir d'un ministre des Finances n'est pas seulement de contracter un emprunt, et il n'a pas le droit de courir le même risque que s'il ne s'agissait que d'une seule transaction. Il lui faut prendre en considération non-seulement

l'emprunt du moment, mais aussi l'effet que ces actes auront sur le succès de ceux qu'il devra effectuer très prochainement.

Comme je vous l'ai déjà dit, je me suis convaincu que le prix auquel nous avons écoulé l'emprunt de 1874—prix que nous avions fixé nous-mêmes, car il n'y avait pas alors de cotes de 4 p. c. canadiens pour nous guider,—ne pouvait se maintenir. Nous avons eu beaucoup de misère à décider les capitalistes anglais à prendre cet emprunt, qui a été au-dessous du pair pendant plusieurs mois. Ce n'est qu'à la suite des négociations qui ont duré plusieurs années, après avoir fait passer des actes par le Parlement impérial, après avoir obtenu de plusieurs des principales maisons de banque de prendre nos effets pour en opérer l'écoulement et employé divers autres moyens, que nous sommes parvenus à donner à nos bons la place que nous croyions qu'ils devaient avoir sur le marché. Mais il me faut expliquer cela.

Outre un Acte du Parlement impérial, il fallait obtenir du Trésor qu'il consacrât une certaine portion de notre fonds d'amortissement à l'achat de nos 4 p. c., et il fallait s'arranger de plus pour que les sommes employées jusque-là à l'achat des 5 p. c. le fussent à celui des 4 p. c. J'ai reçu dans ces diverses transactions la cordiale et zélée coopération de nos agents, lesquels ont rendu au Canada les importants services qu'il avait droit d'attendre d'eux.

Les honorables membres de l'Opposition ne se sont pas bornés à nous reprocher d'avoir lancé l'emprunt au taux que l'on sait, mais ils se sont violemment élevés contre moi parce que je l'ai mis sur le marché à prix fixe. Si mes honorables amis veulent examiner les cotes que j'ai citées dans mon exposé financier, ils verront que l'on n'a pas cherché à mettre en doute leur exactitude. Or ces cotes font voir que toutes les nations qui avaient effectué des emprunts sur le marché de Londres depuis plusieurs années les avaient négociés à prix fixe, et que presque à la même heure que nous, un autre gouvernement, très bien noté sur ce marché, en négociait un à prix fixe et à des conditions moins favorables que nous. On verra aussi que les Etats-Unis ont adopté un prix fixe pour consolider leur emprunt. Je ne connais qu'une exception, mais elle prouve la règle: c'est celle de quelques colonies australiennes qui ont eu recours au système des soumissions.

Que si l'on m'accuse de n'avoir point réfuté les arguments de l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) et de certains autres messieurs, je réponds que j'ai refusé de le faire parce que j'ai cru qu'ils l'avaient été complètement par les honorables députés ministériels qui ont traité la question, et aussi, je le dis sans vouloir manquer de respect à l'honorable monsieur, parceque je n'ai pas cru digne de réponse son argument contre le mode d'emprunt de douze millions et demi à prix fixe, quand cet argument consiste à dire que ce n'est pas là le mode employé par les municipalités de villages en ce pays pour lancer leurs débentures. Je ne sache pas que l'on puisse administrer les affaires du Canada comme celles d'une municipalité de village, et lancer un emprunt de $40,000 ou de $50,000, tout comme un emprunt de 12½ millions sur les marchés anglais.

Quant aux remises réelles dont l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs) a parlé, je n'ai pas eu le temps de les vérifier en détail, mais les calculs que nous avons faits dans le temps, si je me rappelle bien, ont été que l'emprunt nous rapporterait net £90 1s. et quelques deniers. La chose est facile à vérifier. Je suis presque prêt à accepter, pour toutes les fins particulières, le taux qui est mentionné dans la résolution ou celui que l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) a cité, savoir un peu plus que 90. La Chambre sait bien que tous les pays qui négocient un emprunt accordent invariablement ces remises, soit qu'ils demandent un prix fixe ou des soumissions.

Les honorables messieurs de l'Opposition m'ont fait un crime d'avoir jugé à propos de défendre les agents financiers du Canada des accusations répandues contre eux par tout le pays: eh bien! sachant combien elles étaient répandues, et aussi, combien elles étaient fausses et injustes, j'aurais manqué à mon devoir si j'avais fait mon exposé financier sans rendre témoignage à l'honorabilité de ces messieurs

et à la justesse de leur jugement dans la circonstance qui nous occupe.

On m'a donné à entendre qu'un fort argument contre l'émanation d'un emprunt à prix fixe—argument qui n'a pas été invoqué dans cette enceinte,—c'est qu'il ouvre la porte au soupçon et qu'un ministre des Finances qui le voudrait pourrait empocher une somme considérable. Rien n'est plus absurde que cela à sa face même. Supposez qu'un ministre des Finances soit malhonnête, quelle comparaison y a-t-il entre les avantages du mode d'emprunt à prix fixe et ceux que lui donnerait la connaissanc d'une prix minimum scellé.

Avec ce dernier système, un ministre des Finances pourrait mettre dans sa poche la somme qu'il voudrait, mais avec le mode d'emprunt à prix fixe il ne le pourrait qu'en s'exposant de la manière la plus dangereuse a être découvert.

Je dois déclarer que je n'ai pas entendu dire ici qu'aucune personne m'eût accusé de malhonnêteté sous ce rapport, et j'acquitte les honorables messieurs de l'Opposition de toute imputation de ce genre.

Les honorables députés de l'Opposition ont attiré l'attention de la Chambre—et ils ont eu raison en cela—sur le fait des colonies australiennes qui sont capables d'obtenir de bien meilleurs prix que nous à Londres pour leurs effets: je réponds qu'il serait étrange qu'il en fût autrement. Tous ceux qui connaissent la Bourse de Londres savent que la position de ces colonies diffère beaucoup de la nôtre et lui est préférable sur plusieurs points.

Je soutiens qu'à la longue nos effets sont aussi bons que ceux de n'importe quelle colonie; le Canada possède tous les éléments d'une prospérité durable, mais depuis bien des années l'Australie a toujours été plus favorisée que le Canada par l'Angleterre. Un nombre très considérable de colons australiens sont des Anglais qui ont des relations étendues avec l'Angleterre; leurs exportations sont énormes pour le chiffre de la population; ces colonies sont à 6,000 milles de toute nation avec lesquelles un conflit serait à craindre, et cette considération a toujours eu et aura malheureusement pendant longtemps beaucoup de poids dans l'appréciation de la valeur respective des effets.

Et puis les colonies australiennes ont le bonheur de n'avoir point sur leurs épaules un fardeau comme le chemin de fer du Pacifique. Leurs travaux publics ont été administrés avec une prudence exceptionnelle; de toutes les colonies l'on sait qu'elles sont les seules dont les travaux publics rapportent l'intérêt du capital qu'on y a investi. Elles ont donc un grand avantage quand elles veulent emprunter de l'argent pour continuer ces travaux.

Il y a à Londres une association connue, je pense, sous le nom des "Dix Banques Australiennes Associées," qui est toujours prête à venir à l'aide des financiers australiens lorsqu'ils ont de la difficulté à lancer leurs emprunts. Il y a aussi un très grand nombre de riches capitalistes australiens qui résident en Angleterre, et qui préfèrent naturellement placer leurs capitaux sur les fonds australiens. Un bon nombre résident à Londres et ont d'immenses revenus. J'en connais plusieurs qui ont des revenus de £30,000, £40,000 et £50,000 par année,—et c'est un grand avantage pour un ministre des Finances d'avoir à négocier avec de tels capitalistes.

De plus, les Australiens ont eu le soin de ne pas entreprendre de grands travaux publics à l'époque où la plus forte partie de l'emprunt était payable, et comme ils ont eu sur nous un très grand avantage, grâce à leur sens éclairé et à leur bonne administration, il serait étonnant que les effets australiens n'obtinssent pas des prix plus élevés que les nôtres.

Dès que nous n'aurons plus ces difficultés à surmonter et qu'il ne sera plus nécessaire de payer une dette aussi considérable; dès que nous aurons réglé d'une façon ou d'une autre la question du chemin de fer du Pacifique, je ne doute pas que nos effets n'augmentent de valeur et qu'ils n'obtiennent un aussi bon prix que ceux de l'Australie.

Si l'on tient compte du fait que près de $150,000,000 du capital anglais sont placées d'une manière tout-à-fait improductive dans des entreprises privées au Canada, et que cela a toujours nui sérieusement au crédit du pays, ce serait chose étonnante si, malgré tous ces désavantages, notre condition pou-

vait être aussi bonne que celle des habitants de l'Australie.

Si j'eusse possédé les mêmes avantages, si j'eusse su qu'il y avait des Canadiens riches à Londres qui auraient pu, à une heure d'avis, offrir n'importe quel montant dont j'aurais eu besoin, j'aurais alors demandé des soumissions. C'est un fait bien connu qu'il n'y a pas un sou des 4 pour cent Canadiens qui soit entre les mains des Canadiens. Je le regrette, mais nous ne saurions nous dissimuler la chose, et tant qu'il en sera de même, les Australiens auront un avantage considérable sur nous dans les négociations qu'ils pourront entreprendre sur le marché monétaire de Londres.

On pourra croire que j'ai trop insisté sur l'importance de mettre notre emprunt entre bonnes mains. J'ai toujours cru et je le crois encore, qu'il est extrêmement important que nos emprunts nous soient faits par des personnes qui n'agiront pas à notre détriment, comme cela est arrivé pour le dernier emprunt, et qui ne travailleront pas à affaiblir le crédit du Canada.

Voilà pourquoi j'ai cru qu'il était désirable d'obtenir le concours des agents et de leur demander de souscrire pour une partie de l'emprunt. En 1874, si j'eusse négligé cette mesure de précaution, et si je n'eusse pas décidé les agents à souscrire pour une forte partie de l'emprunt, il aurait été impossible de maintenir le prix de nos obligations, même au chiffre comparativement peu élevé qu'elles avaient alors atteint.

Que la Chambre examine avec calme l'état du crédit actuel du Canada, et elle constatera que, nonobstant un déficit de près de deux millions de piastres, le crédit du Canada a résisté à toutes les attaques et est aujourd'hui aussi fermement établi qu'il ne l'a jamais été à Londres.

Sir JOHN A. MACDONALD — Ecoutez! écoutez!

M. CARTWRIGHT — Le très honorable député crie: "écoutez! écoutez!" mais il nous suffit de savoir, et il serait imprudent et impolitique d'oublier que cela est dû en grande partie au fait que l'emprunt est présentement en des mains exceptionnellement sûres.

Bien loin d'avoir fait réaliser £50,000, montant de la perte que l'honorable député prétend que j'ai faite sur l'emprunt, je dois dire que je m'appuie sur la meilleure autorité possible pour déclarer qu'une très grande partie de l'emprunt n'a pas même encore été complétée. J'espère que cela se fera bientôt, car j'ai toujours cru, comme je l'ai fait voir à la Chambre, qu'il importait, avant de lancer un nouvel emprunt, que le dernier fût complété, si cela était possible; malheureusement, cela n'a pas encore eu lieu, et ce fait est la meilleure preuve que l'emprunt a été négocié au chiffre le plus élevé qu'il pût atteindre.

Voyons maintenant ce qui concerne l'avenir. L'honorable député veut par sa motion, si elle était adoptée, lier les mains du ministre des Finances, de sorte que, quelles que soient les circonstances à l'avenir, il ne puisse pas faire autrement que demander des soumissions. Dans l'intérêt public, je proteste contre une pareille résolution avec toute l'énergie dont je suis capable.

Je déclare qu'une pareille résolution est inopportune et impolitique au suprême degré, car quoiqu'il puisse assurément survenir des circonstances où il pourra être de son devoir, comme je l'ai déjà fait, de demander des soumissions, le ministre des Finances doit cependant être guidé par les circonstances ou par beaucoup de considérations que la Chambre ne saurait préciser et encore moins prévoir.

Il nous faut, en effet, négocier nos emprunts sur un marché étranger, nous conformer, en grande partie, aux usages de ce marché; aussi nous ne saurions faire une proposition qui soit plus préjudiciable au crédit du pays que celle d'établir une règle positive dont aucun gouvernement ne sera justifiable de se départir, et qui ne permettra pas à un ministre des Finances, dans aucune circonstance, d'exercer sa discrétion en demandant des soumissions pour un emprunt ou en l'offrant à un prix fixe.

Quant à ce qui me concerne, je dois dire à mon honorable ami le député d'Ontario-Sud que sa proposition, à moins qu'elle ne soit adoptée, ne saurait me préoccuper beaucoup. Tant que j'aurai l'honneur d'occuper la présente position, tant que j'aurai la con-

fiance de mes amis dans cette Chambre, je ferai ce que je crois être de l'intérêt du pays, soit que je demande des soumissions ou que j'arrête un prix fixe. J'adopterai la ligne de conduite que je croirai être la plus sage, et je laisserai au temps et au pays le soin de me venger.

Avant de terminer, je désire dire quelques mots au sujet de la position dans laquelle nous nous serions trouvés si l'emprunt n'avait pas été effectué au mois de novembre dernier. Comme le savent mes honorables collègues, nos dépenses ont été considérables dans les derniers mois, et chacun sait aussi que l'état des choses en Europe était difficile à l'extrême, et que la guerre pouvait éclater d'un moment à l'autre.

Tous ceux qui étaient les meilleurs juges de la situation étaient alarmés au sujet des événements en perspective. Quelques heures auparavant, j'avais reçu une dépêche de haute autorité à Londres m'avertissant que la guerre était imminente.

Si j'eusse négligé d'effectuer cet emprunt au mois de novembre dernier, il m'aurait fallu me rendre dans quelques semaines à Londres pour négocier un nouvel emprunt. Car, dans ce cas, nos fonds en caisse eussent été rapidement épuisés, et nous nous serions trouvés à Londres en face d'un déficit considérable et de la perspective d'une grande guerre européenne, dont personne ne saurait prévoir la fin.

J'ose dire que si je m'étais rendu en Angleterre dans ces conditions, la question n'aurait pas été de savoir s'il m'eût été possible d'obtenir 91 ou 92 pour l'emprunt, mais s'il eût été possible de négocier l'emprunt de quelque manière.

Je ne me propose pas de parler plus longuement sur ce sujet. Comme je l'ai déjà fait observer, sur toutes les questions de fait ou de politique, je me trouve en contradiction directe avec les assertions et les arguments des honorables membres de la gauche.

J'ai dit en premier lieu qu'aux mois de juin et de juillet dernier, le prix réel de nos effets était d'à peine £90½ ; que leur vente était lente ; qu'une forte partie a été offerte sur le marché, mais n'a pas été achetée ; que ces difficultés ont été surmontées grâce aux efforts de nos agents et amis ; que ce montant considérable a été acheté, et qu'il en est résulté en conséquence une augmentation très considérable dans la valeur de l'emprunt.

A l'appui de cette assertion, il est facile de constater que le prix des autres obligations, les quatre pour cent garantis, et les autres effets de même nature, y compris, je crois, les effets australiens, sont restés stationnaires, tout comme en juin et juillet, déduction faite du montant d'intérêt accumulé.

Si quelque influence générale s'est fait sentir sur tout le marché, le prix de ces effets a dû augmenter de la même manière et au même degré que les quatre pour cent. Mais le prix de ces effets n'a pas augmenté, et ce fait suffit pour démontrer à un observateur habile qu'il n'y a pas eu d'influences de ce genre à l'œuvre.

Il n'y a pas eu de spéculation dans cette transaction ; on s'est servi d'influences parfaitement légitimes ; j'avais parfaitement le droit de demander à nos agents de faire tout en leur pouvoir pour leur faire acheter le montant non encore vendu sur le marché, et ceux-ci avaient parfaitement le droit de faire la chose. Nos agents ont accédé à notre demande, et je répète qu'en agissant ainsi ils ont rendu un service très important à la population de ce pays.

Je maintiens que ça été une bonne fortune pour nous de négocier l'emprunt au montant même où nous avons pu le faire, car nous n'aurions pas pu obtenir un aussi bon prix ni dix jours avant, ni quarante-huit heures après. En outre, le prix obtenu est le meilleur qui ait jamais été donné à des obligations purement canadiennes. Voilà ce que j'ai à dire au nom du gouvernement.

Quant à l'Opposition, elle a été induite en erreur par des cotes de fonds accidentelles dues à des causes spéciales, cotes que l'on n'aurait pu maintenir même quelques heures. Je ne lui ai fait aucun reproche avant que des explications lui eussent au moins été données ; car je parle de choses que je connais parfaitement, de transactions au sujet desquelles j'ai été en rapport pendant plusieurs mois avec les agents, et je répète que les cotes qui ont induit l'Opposition en erreur ne sont qu'acci-

dentelles et temporaires, et qu'elles ne sauraient indiquer le prix auquel un emprunt considérable aurait pu se négocier sur le marché de Londres.

Je l'accuse de plus d'avoir mal compris et d'avoir représenté sous un faux jour la position et le devoir des agents du Canada. Si MM. Baring et Glyn eussent fait ce qu'on leur reproche, ils auraient commis une mauvaise action, par laquelle ils se seraient déshonorés et auraient mérité un châtiment sévère, car non-seulement on leur aurait retiré à raison l'agence de ce pays, mais une pareille conduite aurait ébranlé considérablement leur crédit dans toutes les bourses européennes. Aussi, lorsque j'ai entendu des honorables députés dire qu'une maison comme la maison Baring et Glyn, nonobstant la position qu'elle occupe envers ce pays, avait pu faire un bénéfice de £50,000 ou de £5,000, ou d'aucune somme d'argent, peu importe qu'elle soit faible ou élevée, en donnant un faux avis au ministre des Finances du Canada, dont ils étaient les agents, je me suis dit qu'il m'était impossible et qu'il devait être impossible à tout autre honorable député de comprendre à quelles lois d'honneur et d'équité obéissaient ces honorables députés. Si cet acte est un acte honorable et honnête, j'aimerais qu'ils nous disent ce qu'ils entendent par un acte déshonorant et malhonnête.

Je reproche de plus à l'Opposition d'avoir représenté sous un faux jour la position du Canada, d'avoir diminué l'importance qu'avait cet emprunt pour le Canada et les engagements contractés par le pays, et de n'avoir pas admis la nécessité de prendre toutes les précautions possibles pour parer à un désastre aussi grand que celui qu'aurait produit l'insuccès de l'un des trois emprunts de 1874, 1875 et 1876.

Lorsque l'Opposition me reproche d'avoir été inconsidéré en adoptant un prix fixe au lieu de demander des soumissions, je réponds qu'elle a tout-à-fait perdu de vue le fait qu'il est d'habitude sur le marché de Londres de donner la préférence aux emprunts émis de cette façon ; et comme je l'ai dit, j'étais tenu de prendre tous les moyens raisonnables, de négliger aucune précaution et de faire tout en mon pouvoir légitimement et honorablement pour les faire accepter par le public et les capitalistes anglais.

Je n'ai pas autre chose à ajouter, sauf que je remercie de nouveau l'honorable député d'Ontario-Sud d'avoir soulevé cette question. L'honorable député m'a épargné la peine de parler à une période plus avancée de la session, ce que j'étais décidé à faire si je n'avais pas eu la chance que l'on m'a donnée ce soir.

M. TUPPER—La Chambre m'a permis de traiter cette question au long dans une circonstance précédente, alors que j'ai cru de mon devoir de critiquer le discours sur le budget du ministre des Finances, et il ne me sera pas en conséquence nécessaire d'abuser longtemps de votre patience. D'autant plus que le discours du ministre des Finances n'a nullement rendu nécessaire une longue réplique de la part de l'Opposition.

Lorsque j'ai vu l'honorable ministre prendre la parole et exprimer sa satisfaction de ce qu'on lui avait fourni l'occasion de défendre en présence de la Chambre et d'un pays justement inquiet la conduite qu'il avait suivie, j'espérais qu'il nous dirait quelque chose que nous ne savions pas encore ; mais après le long discours de l'honorable ministre, je crois que tous les membres de cette Chambre, sans excepter les amis du ministère, seront comme moi, d'avis que, bien loin de jeter quelque lumière sur cette question, il n'a fait que développer ce qu'il avait dit dans une circonstance précédente.

Il m'incombe maintenant d'examiner quelques-unes des observations de l'honorable ministre et d'attirer l'attention de la Chambre sur quelques contradictions que j'ai remarquées dans le discours du préopinant.

L'honorable ministre nous a dit qu'il avait une position très difficile à remplir, et il nous a parlé des immenses difficultés qu'il lui a fallu surmonter en négociant des emprunts au nom du gouvernement canadien. Eh bien! a-t-il oublié que le crédit du Canada est devenu meilleur d'année en année depuis dix ans, ou depuis sept ans au moins; que notre pays s'est fait de plus en plus connaître avantageusement, jusqu'au jour où il parut sur le marché de Londres.

Lorsque l'honorable ministre négocia son premier emprunt, jamais tâche plus facile n'avait été assignée à un ministre des Finances, car tout ce qu'il lui fallut faire pour mettre le Canada sur un aussi bon pied que les nations jouissant du meilleur crédit sur le marché de Londres, ce fut de publier un exposé clair, franc et véritable de la condition du pays sous l'administration de ses prédécesseurs; et l'honorable ministre a rempli son devoir à ce sujet d'une manière honnête et fidèle, et il a prouvé par des faits et des chiffres irréfutables que, s'il y avait un pays qui méritât la confiance des capitalistes, c'était le Canada.

Je ne puis comprendre pourquoi les difficultés que l'honorable ministre a eu à surmonter dans une circonstance précédente étaient si grandes lorsqu'elles ont dû être encore moindres en 1876. Je vais en faire connaître la raison à l'honorable ministre; c'est que le marché monétaire était plus favorable à la négociation d'un emprunt, de l'aveu même de l'honorable ministre, qu'il ne l'avait jamais été du temps de ses prédécesseurs.

L'honorable ministre nous a dit ce que tout le monde savait, savoir: que lorsqu'il se rendit à Londres, il trouva le marché monétaire dans un état d'excitation telle que personne ne voulait prêter d'argent aux conditions ordinaires. Il n'y avait que des garanties comme celles que pouvait offrir le Canada qui pussent décider les capitalistes à prêter de l'argent.

L'honorable ministre a été obligé d'admettre la vérité de l'assertion de l'honorable député d'Ontario-Sud, que les banques regorgeaient de capitaux à l'époque où l'honorable ministre négocia cet emprunt, que l'argent était alors prêté à trois quarts d'un pour cent par année à Londres.

L'honorable ministre nous a dit qu'il a eu le bon esprit de profiter de la crise, et que s'il n'avait pas saisi la balle au bond à cette heure-là—s'il eût agi 48 heures plus tôt ou 48 heures plus tard, il n'aurait pu effectuer l'emprunt. L'honorable ministre a-t-il oublié qu'il a déjà affirmé que si le discours de lord Beaconfield eût alors été prononcé et la lettre du Czar publiée, ces pièces auraient eu pour effet de faire avorter ses efforts pour négocier un emprunt.

L'honorable ministre a-t-il oublié qu'après la publication de ce discours et de cette lettre—qui devait avoir l'effet de déprécier les effets du Canada—nos quatre pour cent se vendaient à Londres à 93, 94¼ ou 94½.

L'honorable ministre sait bien qu'après avoir dit aux financiers du monde qu'ils payaient trop cher pour les effets canadiens, que les obligations pour lesquelles ils donnaient 94⅓ ne valaient en réalité que 90, et que, malgré la dépression qui s'est fait ensuite sentir dans ces valeurs, les prix ont dépassé la valeur qu'y attachait l'honorable ministre en les dépréciant.

L'honorable ministre nous dit qu'il ne faut pas se laisser guider par un prix accidentel, et que si l'on veut savoir ce que nos effets valaient réellement à Londres, il nous faut remonter à cinq ou six mois; mais il est facile de juger la valeur de cette assertion lorsque l'honorable ministre lui-même déclare que 48 heures auraient fait une énorme différence dans la valeur des effets canadiens.

L'honorable ministre ne saurait sortir de ce dilemme, et je vais lui en donner la raison. Je vais me servir du principe même préconisé par l'honorable ministre, et tenir compte non-seulement de la valeur des effets à ce moment-là, et des prix qu'ils avaient sur les marchés monétaires du monde quand l'honorable ministre a fixé leur valeur au-dessous de 90; mais je demanderai à l'honorable ministre d'examiner le *Times* de Londres, plusieurs mois après que cet emprunt eût été négocié sur le marché, et plusieurs mois après que le ministre des Finances du Canada eût déclaré aux financiers de la Grande-Bretagne que les effets canadiens ne valaient pas 90, et qu'il les eût offert en vente au-dessous de 90.

L'honorable ministre constatera par le *Times* que, nonobstant ces faits, les quatre pour cent canadiens se vendaient à 94⅛ le 21 février 1877. On pourra dire qu'il faut tenir compte de l'intérêt accumulé. Eh bien! tenons-en compte; et le chiffre net est à peu près 93.

Quelle est la somme que représentent trois pour cent sur £2,500,000 d'effets canadiens? En quelques mois c'était une somme de £75,000 sterling. pour les acheteurs qui connaissent les choses savent que nos effets ont repris la

valeur qu'ils avaient quand l'honorable ministre eu le malheur de les déprécier en fixant un prix bien au-dessous de ce qui est juste et raisonnable.

L'honorable ministre nous a dit qu'il ne fallait pas nous laisser guider par le prix qu'obtiendrait une seule obligation ou une petite quantité d'effets. J'admets que cela serait vrai dans la condition ordinaire du marché monétaire; mais la condition du marché n'était pas alors ordinaire, et de grandes quantités eussent obtenu de meilleurs prix que des petites. Les capitalistes pouvaient alors disposer de millions et songeaient au moyen de les placer avantageusement. A cette époque, on aurait pu négocier un emprunt de £2,500,000 à un chiffre aussi élevé que de faibles montants.

L'honorable ministre ne semble pas être de cet avis, mais je vais prouver la justesse de cette assertion. Je puis établir la chose non-seulement par la théorie mais par des faits.

Au moment même où le ministre des Finances essayait de justifier cette transaction devant la Chambre, l'Australie négociait un emprunt. L'honorable ministre nous a dit que nous ne devions pas citer ce pays, cependant dans son discours sur le budget il nous a dit que l'Australie avait essayé de négocier un emprunt au moyen du système de soumissions publiques, mais qu'elle avait échoué, et il s'est basé sur ce fait pour affirmer que le même sort lui eût été reservé s'il avait demandé des soumissions pour son emprunt, vu que la position du Canada était semblable à celle de l'Australie.

Mais presque au moment même où l'honorable ministre prononçait son discours sur le budget l'agent financier de l'Australie négociait à Londres un emprunt de £500,000. Les effets à 4 pour cent de l'Australie se vendaient à 96½ et 97½, et il se faisait des ventes à 97½ quand les nôtres étaient à 94½, lorsque le ministre des Finances contracta son emprunt.

L'agent financier d'Australie fixa-t-il un prix? Non. Il comprenait la condition du marché, les exigences de son pays, la responsabilité qui retombait sur lui, l'importance de négocier son emprunt aux conditions les plus favorables, et il demanda des soumissions publiques.

M. TUPPER

Quel fut le résultat? Au lieu d'un montant de £500,000 sterling, il lui fut offert près de £3,000,000. Et à quelles conditions. Les effets de ce pays se vendaient alors à 96½ et 97½, il se faisait des ventes à 97½, et la soumission la moins élevée était de 96½.

Les effets montèrent alors au pair, et tout l'emprunt de £500,000 fut négocié à un prix moyen de 97½, ou un quart pour cent de plus que le prix des ventes. Ces faits détruisent de fond en comble l'argument de l'honorable ministre.

L'honorable ministre a beau faire, il ne saurait prouver qu'il n'a pas adopté une mauvaise politique et qu'il n'en est pas résulté une perte sérieuse pour le Canada.

L'honorable ministre s'est plaint aussi d'avoir été jugé prématurément avant de revenir au Canada. Quel est celui qui a livré au pays l'histoire de cette transaction? C'est le *Globe*, qui avait un correspondent à Londres, qui a raconté toute cette affaire.

Ce correspondant prétendait, car il ne comprenait pas la question, que l'emprunt avait fort bien réussi, vu qu'il avait été offert plus de fonds qu'on n'en avait demandé et qu'on avait dû clore l'emprunt longtemps avant la date où l'on devait déclarer que l'emprunt était clos.

L'honorable ministre nous a dit que tous les banquiers avaient approuvé sa transaction. Il a fait à ce sujet une méprise fatale. Je n'ai rien à dire contre Glyn, Mills et Cie., ou contre MM. Baring.

Dans la critique qu'il a faite de mon discours, le *Monetary Times* m'a reproché bien à tort d'avoir blâmé l'honorable ministre de ce qu'il avait employé des agents financiers dans ses négociations. Je n'ai rien dit de tel. Je n'ai jamais parlé de la commission, qu'il fut question de prix fixe ou de soumissions publiques; je n'ai fait non plus d'objection parce que l'on avait employé l'importante maison de Glyn, Mills et Cie.

Je n'ai jamais dit qu'il serait bon de se dispenser de leurs services. Ce que je dis, et je laisse à la Chambre le soin de décider si ce n'est pas là du sens commun—que l'acheteur n'était pas celui qui pouvait sûrement fixer le prix. L'honorable ministre nous a

dit : "Ils sont les agents du Canada et nous sommes leurs clients." Sur ce je répliquai : "L'honorable ministre a eu raison en 1875 quand il a déclaré au bas du prospectus que les agents financiers ne souscriraient pour aucune partie de l'emprunt."

M. CARTWRIGHT—Il s'agissait alors d'un emprunt garanti.

M. TUPPER—Cela ne touche pas au principe de l'emprunt, car la garantie nous a permis seulement d'obtenir un prix plus élevé qu'il n'eût été possible d'avoir autrement.

L'honorable ministre demanda en cette circonstance des soumissions publiques, et j'exprimai ma satisfaction au sujet du mode dont cet emprunt avait été contracté. Je mentionne la chose pour montrer que je ne suis pas inspiré simplement par l'idée de le trouver en faute, mais que j'étais prêt à accorder à l'honorable ministre sa juste part d'éloges lorsqu'il a adopté une ligne de conduite qui était dans les intérêts du pays ; car si je suis contraint de censurer cette transaction, c'est parce qu'il ne m'est pas laissé d'autre alternative.

Si l'on permet à un ministre des Finances, en négociant un emprunt de déterminer avec les acheteurs qui l'aura, avant que les soumissions soient envoyées, on lui donne un moyen de pratiquer une énorme corruption et de frauder le pays sur une grande échelle.

Si l'on en croit l'honorable ministre lui-même, il a consulté d'autres personnes que les agents financiers dans cette affaire.....

M. CARTWRIGHT—Ils n'ont pas souscrit pour un denier de l'emprunt.

M. TUPPER—Est-ce que Morton, Rose et Cie. n'ont pas souscrit une partie ?

M. CARTWRIGHT—Je ne le crois pas.

M. TUPPER—Ne savez-vous pas qu'ils l'ont fait.

M. CARTWRIGHT—Je ne le crois pas.

M. TUPPER—L'honorable ministre dit qu'il ne le croit pas. Cette maison est dans les meilleurs termes d'intimité avec l'honorable ministre et avec le gouvernement du Canada au sujet de cette transaction. Si l'honorable ministre ne sait pas que cette maison a souscrit pour une partie, je le sais. J'ai demandé les noms des personnes qui ont refusé cet emprunt, mais on a refusé de me donner cette information. L'honorable ministre a la liste dans son bureau.

M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas les noms dans mon bureau ; je l'ai déjà dit à mon honorable ami.

M. TUPPER—Si l'honorable ministre n'a pas les noms, c'est parce qu'il a bien voulu ne pas se les procurer, de crainte qu'on ne les lui demande.

En 1874 j'ai soumis une motion. Elle fut retirée, mais l'honorable ministre donna des renseignements beaucoup plus étendus qu'en cette circonstance. On nous donna un état du montant offert et des prix.

Aujourd'hui, nous savons seulement que les agents du Canada ont été les aviseurs de l'honorable ministre, qui semble si innocent de la véritable nature de cette transaction, qu'il vient d'informer la Chambre que c'est à sa pressante demande que les agents ont consenti à souscrire pour une partie de l'emprunt. L'honorable ministre prétend-il que des financiers habiles et entendus comme Glyn, Mills et Cie. et MM. Baring, les premiers financiers du monde, ont besoin d'être avisés sur la question de savoir s'ils doivent souscrire ou non pour £500,000 d'un emprunt.

M. CARTWRIGHT—Certainement.

M. TUPPER—L'honorable ministre pense sans doute cela, sans quoi il ne le dirait pas ; mais je suis surpris qu'il puisse croire qu'ils feraient un placement d'argent contraire à leur intérêt, seulement pour obliger personnellement le ministre des Finances du Canada. Parler ainsi, c'est vouloir abuser de la crédulité publique plus qu'on ne l'a jamais osé.

Les agents ont fait un bénéfice pas moindre de £10,000, grâce à la hausse —un joli profit pour le travail d'une après-midi—grâce au charmant petit arrangement qu'ils avaient conclu avec le ministre des Finances du Canada. De plus, lorsque les effets ont obtenu la valeur qu'ils ont aujourd'hui, il en est résulté un profit additionnel de £5,000. Eh bien ! je le mande, est-ce qu'une

somme de £15,000 est une affaire insignifiante ? Un ministre de Finances à la hauteur de sa position aurait pris l'avis de ces agents, tout en tenant compte du fait qu'ils désiraient souscrire pour un demi-million eux-mêmes, et lui aurait donné la considération voulue.

L'honorable ministre nous a dit que la négociation de l'emprunt offrait des obstacles, eu égard aux effets qui n'étaient pas encore vendus. J'aimerais à savoir quels sont les effets qui n'étaient pas vendus.

En réponse à un ordre de cette Chambre, l'honorable ministre a déposé sur le bureau un état indiquant la condition de l'emprunt de 1874, lequel ne révélait aucun obstacle à surmonter. Il démontrait qu'il n'était aucunement nécessaire à l'honorable ministre d'aller supplier humblement les agents financiers du Canada de sauver son crédit, en plaçant leur argent dans des fonds qui ne leur offraient pas les garanties voulues.

L'honorable ministre nous a dit qu'il avait accordé ce montant considérable à Barings et Glyn, à l'exclusion d'autres personnes qui avaient fait des offres de bonne foi. Cela règle, je crois, la question des effets non vendus.

L'honorable ministre dit que les agents lui ont déclaré qu'il ne pourrait pas obtenir plus de 91. J'aimerais à savoir alors pourquoi il n'a pu avoir 91. Car il a lancé un prospectus qui en effet mettait la valeur à au-dessous de 90, comme il l'a lui-même admis.

L'honorable ministre a déclaré qu'il ne pouvait pas mettre en doute l'exactitude du calcul fait par l'honorable député d'Ontario-Sud quant à la déduction de l'intérêt.

M. CARTWRIGHT — Je n'ai pas admis cela. J'ai dit que je n'avais pas eu le temps de faire le calcul. Je n'en ai aucunement admis l'exactitude.

M. TUPPER—L'honorable ministre n'a pas besoin de discuter sur l'exactitude du calcul. Il a dit qu'il ne se mettrait pas en frais de vérifier ce calcul.

M. CARTWRIGHT—J'ai dit à l'honorable député, et je répète la chose, que la valeur était de £90 1s., et quelques deniers; ce chiffre était assez exact pour faire le calcul. Je n'ai pas admis l'exactitude du calcul.

M. TUPPER—Le calcul soumis par l'honorable député était de £89 8s. 6d., de sorte qu'il y a un écart considérable.

Je ne puis m'empêcher de croire qu'environné comme l'est l'honorable ministre de messieurs experts dans des calculs de ce genre, il eût pu fort bien vérifier le calcul s'il l'eût voulu réellement dans les deux heures d'intervalle entre les deux séances.

L'honorable ministre a donc admis qu'il avait véritablement lancé l'emprunt sur le marché à environ 90 pour cent. J'ai dit dans une circonstance précédente que c'était au-dessous de 90, et je crois qu'il faudra un financier très habile pour lui donner une plus grande valeur. Mais je donnerai à l'honorable ministre le bénéfice du doute. L'honorable ministre sait qu'il y a une perte de 3 pour cent sur les £2,500,000.

On a prié vivement la Chambre de ne pas passer cette résolution vu qu'elle lierait les mains à l'avenir au ministre des Finances, et on nous a dit que lorsque le ministre des Finances irait en Angleterre pour négocier un emprunt il ferait comme il l'entendrait. C'est ce qu'a fait l'honorable ministre lorsqu'il se rendit en Angleterre pour la première fois, mais sa conduite ayant été blâmée, il sut agir ensuite conformément aux désirs du Parlement, et à son retour il reçut des éloges. Mais le voilà revenu à l'ancien système.

De fait, le Canada possède aujourd'hui un autocrate qui se place au-dessus des autorités financières de ce pays ou de tout autre pays. Si l'on permettait à l'honorable ministre de diriger les affaires du pays bien longtemps, nous ne serions pas longtemps sans être contraints d'imposer les taxes directes.

Cette résolution n'établit aucune règle bien rigide. Elle désapprouve simplement la transaction, et ajoute ce que tous ceux qui peuvent lire doivent savoir, que le Canada a perdu une comme considérable d'argent par suite de cette malheureuse transaction.

L'honorable ministre a fait une nouvelle déclaration. Il dit qu'il s'est rendu à Londres à l'improviste. Il fit ce voyage parce que, a-t-il dit, le Canada n'aurait pas été autant en mesure une autre année de négocier un emprunt comme il l'était l'automne dernier. Il

ne nous a pas dit cela dans son discours sur le budget.

L'honorable ministre a fait ensuite ses calculs et a admis qu'il y avait un déficit de $2,000,000, mais il ajouta qu'au moyen d'une somme de $500,000 sous forme de taxes additionnelles, il avait pourvu à tout le déficit qui aurait pu autrement exister dans l'année courante.

Je désire savoir à ce sujet si l'honorable ministre était bien sincère quand il a dit que le pire était passé, et pourquoi il ne nous a pas dit que l'effet d'une mauvaise récolte influerait sur la condition financière actuelle du pays. C'était vouloir laisser le public sous une fausse impression que dire que l'emprunt avait été négocié à 91 quand il, (le ministre des Finances) aurait dû dire 90.

Un autre point. Non content de déduire l'intérêt en faveur de ceux qui avaient payé 91, il a consenti à ce qu'il y eût un fonds d'amortissement de ½ pour cent pour ces effets. De sorte que les uns ont un contrat avec le Canada par lequel ce dernier s'engage à leur payer d'année en année pour ces effets 97 pour cent, pourvu qu'ils aient atteint ce chiffre et qu'ils ne soient pas au-dessus du pair. Cet article du prospectus à beaucoup augmenté la valeur des garanties.

Je vais faire mention maintenant du seul pays cité par l'honorable ministre comme offrant un précédent à suivre. La Norvège contracta un emprunt à prix fixe sur le marché de Londres, au lieu de demander des soumissions, en même temps que l'on contractait l'emprunt canadien. L'honorable ministre nous a dit que la position de la Norvége était excellente, et qu'elle était en mesure d'obtenir les conditions les plus favorables sur le marché de Londres.

L'honorable ministre met parfois en doute l'exactitude des côtes de fonds. Mais il y a un journal dont il ne récusera pas l'autorité dans les matières financières, et ce journal est l'*Economist* de Londres. Je vais lire quelques passages d'un article publié dans l'*Economist* au moment où l'emprunt norvégien était lancé sur le marché.

" D'après un petit pamphlet qui vient d'être publié, il appert que, pour l'année expirée au mois de juillet dernier, le revenu était estimé à £1,380,000, et la dépense, y compris des déboursés extraordinaires en vue de la défense du pays, à £1,670,000, ce qui laisse un déficit de £290,000, payable au moyen des surplus précédents.....Il y a eu des recettes et des déboursés extraordinaires, dont le plus important est la balance de l'emprunt de 1874 que l'on a reçu, soit £658,000 ; il y a une dépense d'environ £593,500 pour la construction de chemins de fer ; si l'on tient compte de tout cela, on voit que la dépense brute de l'année s'élève à £2,200,000, ce qui indique un déficit d'environ £636,000, si nous comprenons pour nous servir d'une phrase indienne " les travaux publics extraordinaires, ".....Le revenu ordinaire de l'année courante est évalué à £1,557,000, et la dépense à £1,708,000."

J'ai lu ce passage simplement pour faire voir jusqu'à quel point l'honorable ministre était justifiable de citer la Norvége comme un précédent.

Je n'ai pas l'intention de discuter ce sujet plus longuement. Cela n'est pas nécessaire. On nous en a dit suffisamment pour convaincre les honorables membres de cette Chambre que chaque ligne de la résolution est absolument vraie ; que la conduite suivie a été regrettable au point de vue des intérêts canadiens, et que le pays a souffert une grande perte.

Si cela est vrai, jamais il n'a été plus opportun de donner un franc et honnête appui à la proposition si bien établie de l'honorable député de Ontario-Sud.

M. MILLS—L'honorable député de Cumberland a une singulière idée des relations qui doivent exister entre le gouvernement de ce pays et ses agents financiers en Angleterre. Il nous a dit que le ministre des Finances n'aurait pas dû les consulter au sujet de la valeur des effets qu'il a négociés sur le marché de Londres.

L'honorable député semble être d'avis que ces agents ne commettraient pas un acte répréhensible, malhonnête, s'ils induisaient en erreur le ministre des Finances. En effet, il a dit que lorsque le ministre des Finances était en Angleterre, le Canada n'avait pas d'autre agent financier que lui.

L'honorable ministre nous a dit encore que le ministre des Finances faisait une transaction condamnable en vendant les effets canadiens à un prix fixe. Il oublie que lorsqu'il était lui-même en Angleterre en 1865, au nom de la Nouvelle-Ecosse, il se mit en rapport avec les mêmes agents : MM. Baring et Glyn, et les consulta sur le prix que ses obligations pouvaient réaliser et sur le meilleur mode de les négocier. Il fit alors justement ce qu'il

reproche au ministre des Finances du Canada d'avoir fait l'automne dernier.

M. TUPPER—Je crois que l'honorable ministre a tort de faire une assertion en me mettant en cause, sans dire en même temps que quand ces messieurs m'ont fait connaître le plus haut prix que pourraient obtenir ces bons, je refusai de les vendre.

M. MILLS—C'est parce que la province à laquelle appartient l'honorable député n'a pas voulu approuver la transaction. Il n'y a pas de doute qu'il a essayé d'induire ces agents à acheter les bons à un certain prix, et il ne saurait en conséquence désapprouver la conduite du ministre des Finances quand elle est la même.

L'honorable député de Cumberland nous a dit que le ministre des Finances avait fait une transaction désavouable. Mais il a oublié que le ministre des Finances avait une entreprise difficile à accomplir, qu'il est le premier ministre de Finances au Canada qui ait réussi à établir un crédit à 4 pour cent, et qu'il a réussi à obtenir des conditions plus favorables que ses prédécesseurs.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oh!

M. MILLS—Le très honorable député de Kingston voudra-t-il bien dire à la Chambre en quoi je me trompe, et quand ses collègues ont contracté un emprunt à quatre pour cent à des conditions plus avantageuses que celles qui ont été obtenues par le ministre des Finances.

L'honorable député de Cumberland nous a dit que l'on avait pris un moyen condamnable pour effectuer l'emprunt. C'est un fait extraordinaire qu'à l'exception de l'emprunt australien, il n'a pas été effectué d'emprunt dans les douze ou quinze derniers mois sur le marché de Londres autrement que sur le plan même adopté par le ministre des Finances. Les représentants de tous ces pays étaient-ils corrompus, ou bien la conduite qu'ils ont suivie dans chaque cas était-elle condamnable.

Le ministre des Finances a fait voir la différence qui existe entre la position de l'Australie du Sud et le Canada. L'Australie offre plus de sécurité qu'aucun autre pays; il n'y a pas de danger qu'elle soit attaquée, si jamais l'Angleterre est en guerre. Le Canada est dans une position bien différente, comme l'ont fait voir les capitalistes d'Angleterre.

Parlant de la position de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député de Cumberland a lui-même déclaré que les colonies de l'Amérique Britannique du Nord n'occupaient pas une position aussi favorable que d'autres dépendances de l'empire, à cause de leur proximité des Etats-Unis. Et cependant l'honorable monsieur nous a cité l'Australie sans tenir compte de sa position exceptionnelle.

On a donné une preuve concluante des conditions favorables obtenues par le ministre des Finances en observant les prix qu'avaient obtenus les obligations canadiennes depuis que l'emprunt a été effectué.

S'il y avait eu un arrangement corrompu, s'il y avait en collusion entre le ministre des Finances et les agents de Londres, du moment que l'emprunt eût été effectué, il y aurait eu une hausse rapide dans le prix des effets canadiens sur le marché de Londres. Si les bons eussent été vendus à un prix au-dessous de leur valeur, le prix en aurait augmenté et les acheteurs auraient réalisé de grands bénéfices.

C'est pourtant le contraire qui est arrivé. A la fin du mois les prix étaient de 93 à 94, ce qui, déduction faite de l'intérêt accumulé, ne dépasse guère le prix obtenu par le ministre des Finances.

L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) nous a dit que les agents financiers du pays étaient fort bien disposés à induire en erreur le ministre des Finances et à nuire ainsi aux intérêts du pays. Ce n'est pourtant pas ce que pensait l'honorable député en 1865, quand il recherchait l'avis de ces mêmes financiers.

Si l'on tient compte du fait que ces effets n'ont pas augmenté de valeur depuis que l'emprunt a été effectué, et que ce mode de prélever des fonds est maintenant généralement adopté, je crois que le ministre des Finances a agi sagement en négociant l'emprunt comme il l'a fait.

Quand à la Norvège, elle avait un surplus depuis 1870, et le député de Cumberland a en conséquence donné un faux renseignement à la Chambre.

Je crois que la Chambre et le pays

approuveront la manière dont l'emprunt a été négocié.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai toujours cru que ce pays jouissait du gouvernement responsable et avait un ministre de Finances responsable. Je vois maintenant que j'étais dans l'erreur. Le véritable ministre des Finances du pays, c'est deux grandes maisons de banque très respectables.

Toute l'argumentation du ministre des Finances se réduit à ceci: les Barings et les Glyns ont recommandé la transaction, et il serait très malséant de vouloir mettre en doute l'intégrité des Glyns et des Barings. S'il nous faut céder aux avis d'hommes aussi bien posés dans la finance, pourquoi alors envoyer un ministre des Finances en Angleterre? Quelle est l'utilité d'un ministre des Finances?

Suivant la propre déclaration de l'honorable ministre concernant cet emprunt, il n'a pris aucune part à sa négociation et ses opinions ont été sans importance.

MM. Glyn et Baring ayant recommandé que cet emprunt fut négocié à un prix fixe, cela devait être fait. Et parce qu'on leur a demandé de souscrire ou qu'ils ont souscrit pour une partie de l'emprunt, il s'en suit, de l'opinion des honorables membres de la droite, que ces messieurs ont donné la meilleure preuve de leur sincérité.

A-t-on jamais entendu pareil argument? L'honorable ministre n'a pas le droit de se justifier en citant les avis d'autres personnes, à moins que sa bonne foi et son honneur personnel ne soient attaqués. Dans ce cas, il pourrait obtenir l'opinion d'hommes experts ou d'agents bien entendus et démontrer ainsi que ses actes ont été faits *bonâ fide*. Tant que les ministres ne sont pas accusés de *mala fide*, ils doivent être responsables du mérite de leurs mesures et ne pas se mettre à l'abri des coups en faisant valoir les avis qu'ils ont reçus d'agents ou de subordonnés.

De quoi se félicitait lord Althorpe? Il remerciait Dieu de n'avoir jamais cité l'opinion d'un officier prominent ou de ne s'être jamais servi des fonctionnaires publics pour se mettre à couvert dans toute sa carrière ministérielle.

Toute la question en litige est celle-ci: Cette transaction est-elle judicieuse ou non? Est-elle dans l'intérêt ou non du pays?

On n'a pas le droit de venir nous dire que les Barings, les Glyns et d'autres amis de la droite lui ont donné des avis. On n'a pas le droit de vouloir influencer la Chambre par un pareil argument.

L'honorable ministre est un ministre responsable; il est responsable de la conduite qu'il a suivie, et l'honorable ministre de même que le gouvernement sont responsables de leurs actes. C'est une chose futile et inconstitutionnelle pour un ministre d'essayer à diviser cette responsabilité et de se mettre à couvert au moyen des agents, si respectables qu'ils soient.

Des ministres responsables doivent puiser leurs renseignements à toutes les sources, mais lorsqu'ils ont adopté une politique financière commerciale ou autre, ils doivent se rendre responsables de l'avis sur lequel ils ont agi. Ils ne peuvent pas et ne doivent pas citer l'opinion d'autres personnes.

La proposition de l'honorable député d'Ontario-Sud a un double aspect. Il est dit d'abord qu'il n'était pas opportun de fixer le prix de l'emprunt, et en second lieu qu'il en est résulté une grande perte financière.

Ces deux propositions sont vraies. La première est admise règle générale, et l'autre est une question de faits.

L'honorable ministre des Finances a dit, et l'honorable député de Bothwell, qui n'a pas l'habitude d'imiter aussi servilement, a répété après lui, quoique en moins de mots que le premier, que le plus grand nombre des autres pays avaient l'habitude de négocier leurs emprunts sur le marché anglais à un prix fixe.

Quelle en est la raison? Chacun sait que le crédit de ces pays n'est pas bien établi, et qu'il leur faut emprunter de l'argent. Ils craignent de lancer leurs emprunts sur les marchés en demandant des soumissions publiques, comme le Canada aurait dû le faire et comme l'a fait l'Australie. Ces pays ont besoin d'argent et il leur faut en emprunter à quelque prix que ce soit.

Si la Turquie a besoin d'argent, elle donnera 12, 14 ou 20 pour cent. Le Khédive d'Egypte doit en faire autant. La Russie est aujourd'hui au bas de l'échelle, et si elle veut prélever des

fonds il lui faut fixer les prix à un chiffre très peu élevé, afin de tenter les spéculateurs d'acheter des valeurs qui sont en quelque sorte dépréciées.

La seule raison qui a fait fixer le prix et a empêché le pays d'obtenir le plus haut prix, si on eût demandé des soumissions publiques, est la crainte d'un insuccès.

Quand la Turquie contracta dernièrement un emprunt, on craignait qu'elle ne put emprunter un seul sou, vu le discrédit dans lequel son nom est tombé. L'Espagne est dans la même position. Je suis heureux de constater que l'Italie promet d'avoir l'an prochain, pour la première fois, un surplus, car elle n'a eu jusqu'à présent que des déficits à exhiber. L'Italie n'ayant guère de crédit est obligée, quand elle veut contracter un emprunt, d'offrir un taux d'intérêt élevé, pour tenter les spéculateurs. Mais on ne recourt à cette extrémité que lorsqu'on redoute un fiasco. C'est ce qu'a admis l'honorable ministre.

Le seul argument qu'ait fait valoir l'honorable ministre est qu'il avait accepté la recommandation de MM. Glyn et Baring en faveur d'un prix fixe. On craignait évidemment d'échouer tout à fait. Je ne veux pas parler d'une façon irrespectueuse de l'honorable ministre, mais je crois que cela est dû plus que toute autre chose au fait que l'honorable ministre des Finances n'était pas à la hauteur de sa position et qu'il n'a pas su maintenir le crédit du Canada en Angleterre et sur les marchés du monde.

On n'aurait pas dû redouter un insuccès. Ce résultat n'était pas à appréhender. Le fait que les capitalistes se sont empressés d'acheter les effets canadiens démontre que notre crédit était si bien établi qu'il n'y avait aucunement lieu d'avoir des craintes.

L'Australie du Sud n'a pas un ministre des Finances qui ressemble à celui du Canada. Elle a un ministre qui connaît la valeur des ressources de son pays et le crédit dont elle jouit sur le marché anglais—tout comme nous connaissons le crédit du Canada sur le marché anglais, quoiqu'en dise le ministre des Finances—aussi elle a pu négocier un emprunt de £500,000 à quatre pour cent, l'offre la plus basse étant de 96½ pour cent et la plus élevée de 100—au pair. Voilà ce que l'on a pu faire quand on n'est pas allé rechercher les avis des Baring et des Glyns. Tout cet emprunt a été négocié à une moyenne, je crois de 97½ pour cent, tandis que l'emprunt canadien l'a été à 90.

M. MILLS — Pourquoi le Cabinet précédent avait-il un agent et lui payait-il une commission de un pour cent, quand nous pouvons nous passer tout-à-fait d'agents?

Sir JOHN A. MACDONALD — L'honorable ministre doit savoir que chaque colonie australienne un agent, et que ces agents sont plus importants en Angleterre que le sont les Baring et les Glyn. Ils occupait une position diplomatique comme quasi-ambassadeurs, et ils sont ainsi reconnus en Angleterre. Les MM. Baring et Glyn sont simplement des financiers qui ont administré les affaires du Canada en Angleterre, mais nous n'avions pas d'agents au même titre que les colonies australiennes. Que ce soit un emprunt australien ou un emprunt canadien, il faut payer également le prix de la commission ou de l'agence. L'honorable ministre (M. Mills) semble ne pas le croire, mais il ne connaît évidemment rien de la chose. L'honorable ministre ne sait pas qu'il existait un personnage tel que l'agent australien.

M. MILLS—Si l'argument de l'honorable député est bon, nous devrions négocier tous nos emprunts de la manière qu'il propose, et les agents deviennent inutiles. Dans ce cas je demande pourquoi le Cabinet précédent payait une commission d'un pour cent à ces messieurs.

Sir JOHN A. MACDONALD—Nous avons dû payer une commission pour effectuer les transactions qui se rattachaient au Canada. Il en a été de même de l'Australie et du Canada.

Quoi qu'il en soit, la question de la commission est tout à faite étrangère au prix de l'emprunt que l'on a lancé sur le marché, et qui est de £89 8s. 6d. Je crois qu'après un calcul soigneux l'honorable ministre constatera que la valeur pour £100 était de £89 9s. 6d., et que la commission a été payée à part, tandis que l'Australie du Sud a obtenu £97 10s. 0d. par £100 sans compter ses frais d'agence.

Il n'y a pas de doute qu'il y a une différence entre le fait de demander des soumissions et celui de se lier les mains, faute de confiance dans son crédit. C'est là le résultat de la ligne de conduite prise par l'honorable ministre, qui n'était nullement justifiable d'affaiblir ainsi le crédit du Canada et de ne pas demander des soumissions publiques, à moins d'avoir une certitude d'insuccès.

Les faits que nous connaissons montrent que cette attitude n'était pas justifiable. L'empressement avec lequel des fonds ont été offerts à 91 montre que l'on eût pu obtenir un prix plus élevé en demandant des soumissions publiques.

Le pays a subi ainsi une perte énorme. L'honorable député rit, mais le premier ministre s'est tellement familiarisé récemment avec les gros chiffres dans le budget qu'il ne s'occupe guère d'une perte de £200,000 sterling. C'est pour lui une bagatelle; il pourrait donner autant d'un coup pour un contrat de chemin de fer; ce n'en est pas moins une somme considérable d'argent pour le peuple, qui croit qu'il y a quelque rapport entre les cotes publiées par le *Times* dans ses colonnes financières et la vérité, car on voit par ces chiffres qu'au lieu de £200,000 le pays a perdu réellement presque le double de ce montant. Non-seulement le pays a subi une perte, mais elle a produit un mécontentement tel qu'il ne souffrira pas qu'on lui en fasse subir une autre semblable.

L'honorable ministre a allégué que nous imputions des procédés déshonorants à MM. Baring et Glyn; mais ces maisons sont oui on non des fidéi-commissaires. Si non, elles n'auraient pas dû négocier l'emprunt ou avoir fait des recommandations; si oui, elles n'auraient pas dû au moins souscrire pour une partie de l'emprunt. Elles n'auraient pas dû se mettre dans une position qui prête le flanc au soupçon.

C'est ce qu'a fait voir l'honorable ministre lui-même, dans son prospectus relatif à l'emprunt précédent, quand il a dit que les agents canadiens en Angleterre ne voulaient rien avoir à faire avec l'emprunt et avaient refusé de donner des soumissions. On a donné à entendre au public que cet emprunt serait offert au concours, et qu'il n'y aurait pas de priviléges.

L'honorable ministre ne doit pas ignorer que le pays a subi une grande perte par suite de ce dernier emprunt.

M. MACKENZIE—Pas une seule piastre n'a été perdue.

Sir JOHN A. MACDONALD—La perte est au plus bas chiffre de £250,000. Nous avons des renseignements d'Angleterre aussi bien que les honorables membres de la droite, et nous savons que l'on s'est moqué sur la rue Lombard de la façon dont le ministre des Finances du Canada avait été dupé dans cette affaire.

On a dit que d'autres avaient fait le profit; quels sont ces autres messieurs? Quels ont été ces privilégiés? J'aimerais à le savoir.

Il est admis dans les cercles commerciaux que l'emprunt a été négocié à un prix si bas que le Canada a perdu en conséquence une forte somme d'argent, et je sais que le pays est de cet avis. Les honorables ministres prétendent que *tout* s'est bien passé, mais cela fait voir qu'ils ne comprennent pas la position d'un grand pays comme le nôtre.

L'honorable ministre nous a dit que l'Opposition avait parlé du système adopté par les municipalités canadiennes pour contracter des emprunts, mais ces municipalités, dans l'administration de leurs petites affaires financières, devraient être guidées par les principes du sens commun, de même que le ministre des Finances.

Je crois que si l'honorable ministre des Finances eût possédé le sens pratique de quelques-uns des préfets de comté, et des trésoriers de comté, il n'eût pas commis cette bourde étonnante en dépréciant notre crédit et en vendant nos effets à un chiffre inférieur à leur valeur.

Avec le crédit dont jouit le Canada, il est absurde de supposer qu'il était à craindre que nos effets ne trouvassent pas d'acheteurs. Comme l'a dit mon honorable ami, il y avait surabondance d'argent à cette époque en Angleterre, et cela était dû à deux causes: d'abord au manque de confiance dans les relations d'affaires, à la gêne et à la dépression des affaires, de sorte que les banques regorgeaient de capitaux, et

en second lieu aux faillites survenues dans toutes les grands pays emprunteurs de l'Europe.

Le crédit de la Russie était ruiné au point qu'elle ne pouvait emprunter un seul louis en Angleterre ou en Hollande. L'Egypte, la Turquie et l'Espagne étaient dans la même position, et l'Italie avait épuisé ses moyens d'emprunt. Le crédit des gouvernements européens était épuisé, et il n'y avait pas d'emprunt comme il y a cinq ans. Les capitalistes jetaient les yeux sur les Etats-Unis et le Canada, et l'on voit à l'heure qu'il est avec quel empressement les effets américains sont achetés, résultat dû au fait que les capitaux ne peuvent pas être avantageusement placés en Europe.

Les deux propositions de la résolution se trouvent donc établies par le fait de la stagnation des affaires et des capitaux considérables dont regorgeaient les banques et qui ne pouvaient être bien placés. Ceux qui veulent bien étudier la question ne sauraient venir à une autre conclusion que ces propositions sont établies d'une manières irréfutable.

M. MACKENZIE—Je ne me propose pas de répondre à la critique financière de l'honorable préopinant. Il a bien voulu affirmer que mon honorable ami (M. Cartwright) ignorait tout à fait la science des chiffres. Il est très vrai que mon honorable ami ignore certaines opérations de chiffres, et j'espère qu'il restera longtemps dans son ignorance sous ce rapport.

Mon honorable ami (Sir John A. Macdonald) a dit que le ministre des Finances avait eu tort de se rendre aux conseils de ces subordonnés, d'accepter l'avis de ces subordonnés, ou de vouloir se mettre à couvert au moyen de ces subordonnés; c'est ainsi qu'il a parlé des plus hautes autorités financières d'Angleterre, qui ont agi comme les agents du Canada, comme des subordonnés.

Sir JOHN A. MACDONALD—Un agent est toujours subordonné à un principal.

M. MACKENZIE—Ces messieurs qui ont agi comme agents n'étaient aucunement nos subordonnés ou sous le contrôle du gouvernement du Canada, ils occupent une position tout à fait indépendante du Canada ou de tout autre pays, et si on les a consultés, c'est à cause de l'autorité dont ils jouissent sur les marchés monétaires du monde.

Il n'y a pas bien longtemps pourtant qu'un député très distingué a voulu se mettre à couvert au moyen du principal employé de l'un des départements du Canada.

L'honorable député de Cumberland a déclaré que pour retirer de l'argent de la banque sans un arrêté du Conseil ou sans aucune autre autorisation, le fait que le chef du département des Finances avait permis la chose était une ample autorité.

Et ce sont ces messieurs qui viennent nous dire que le gouvernement n'aurait pas dû consulter ses agents financiers en Angleterre parce qu'ils sont des subordonnés.

Quand il était au pouvoir, l'honorable député de Kingston envoya deux ministres de Finances en Angleterre, et, dans chaque cas, ces messieurs agirent sur la recommandation de ces subordonnés.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous faites erreur; c'est plutôt le contraire.

M. MACKENZIE—Nullement; vous vous apercevrez que ce n'est pas une erreur.

Sir JOHN A. MACDONALD—Comment l'honorable ministre sait-il cela? Il ne saurait prouver ce qu'il avance.

M. MACKENZIE—Cette question se présente sous un autre aspect. Le ministre des Finances a réussi à effectuer l'un des emprunts les plus avantageux qui aient jamais été contractés par le Canada, et pour tout remerciement il est injuré par les honorables membres de la gauche parce qu'il n'a pas fait mieux.

Le taux de l'intérêt que nous payons maintenant pour toute la dette est beaucoup moins élevé que lorsque mon honorable ami (M. Cartwright) prit la direction des affaires financières du pays, et cela est dû à la sage administration et l'excellente gestion des emprunts qui ont été effectués en Angleterre.

Avec cette audace que sait déployer l'honorable député (Sir John A. Macdonald) quand il veut prouver quelque chose, il nous a dit que le ministre des Finances et son dernier emprunt

avaient été l'objet de la moquerie sur la rue Lombard. Que l'honorable monsieur nous dise donc sur quelle autorité il s'affirme pour faire une pareille assertion? Veut-il nous persuader que tout ce qu'il raconte s'est certainement passé sur la rue Lombard, ou bien que la rue Lombard est supposée lui avoir délégué son opinion sur cet emprunt ou tout autre emprunt.

J'ai lu attentivement les articles financiers des grands journaux anglais et je n'ai rien observé de semblable.

L'honorable député prétend avoir une connaissance spéciale des matières financières et pendant quinze minutes il a insisté sur le fait que les banques regorgeaient de capitaux à l'époque où l'emprunt a été négocié; en effet, qu'il y avait de l'argent en surabondance partout; que le ministre des Finances n'avait qu'à s'en saisir; qu'il n'avait qu'à tirer sa révérence aux banquiers pour obtenir tout ce qu'il aurait désiré.

Si l'honorable député a une connaissance approfondie du marché monétaire, des fluctuations qu'il ressent, des causes de paniques monétaires et commerciales, il saurait—et je demanderai à l'honorable député d'Ontario-Sud si cela n'est pas vrai—que c'est précisément aux époques où l'argent surabonde qu'il est plus difficile de négocier un emprunt.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Tout dépend de la garantie.

M. MACKENZIE—C'est cela même. Les capitalistes sont tellement résolu d'obtenir les meilleures garanties, qu'ils mettent en doute la valeur de toutes les garanties, et l'on sait que quand un pareil doute existe il est très difficile de négocier un emprunt.

Une haute autorité financière à Londres m'a écrit que le ministre des Finances n'aurait pu négocier un emprunt une semaine avant ou après l'avoir contracté. Voilà toute la vérité au sujet de la surabondance d'argent, et si l'honorable député eût connu les matières financières aussi bien qu'il prétend les connaître—quoique je doive reconnaître que l'honorable député a pris beaucoup de latitude dans ces matières et a évité de se tenir exclusivement à la question—il n'aurait pas employé un langage ausssi extravagant aujourd'hui.

L'honorable député a dit que le Canada avait perdu £200,000 par suite de cette transaction.

Sir JOHN A. MACDONALD—Non.

M. MACKENZIE—Je suis surpris que l'honorable député n'ait pas triplé cette somme; il n'avait qu'à indiquer un chiffre plus élevé pour nous appauvrir davantage. L'honorable député n'a que donner libre cours à son imagination pour nous rendre pauvre ou riche selon que cela lui est agréable.

L'Australie a obtenu des conditions plus favorables que le Canada, tout simplement à cause de la condition particulière du pays Elle est à l'abri de tout danger d'invasion. Ce n'est pas un pays qui peut être attaqué en temps de guerre; en effet, il n'y a pas une nation qui puisse envoyer une armée pour attaquer l'Australie.

Voisins comme nous le sommes d'une grande et puissante république, quoiqu'il n'y ait aucun danger de guerre immédiat, quoiqu'il ne soit pas probable qu'il surgisse des hostilités, le pays est exposé à ressentir le contrecoup de beaucoup des troubles qui peuvent survenir aux Etats-Unis, et qui peuvent influer plus ou moins sur notre prospérité commerciale, et en conséquence sur nos moyens de satisfaire nos engagements. Cela exerce assurément un effet préjudiciable sur nos effets, et avec cette extrême sensibilité qui caractérise le marché monétaire, nous en souffrons plus que les circonstances ne sauraient le justifier.

Mais j'ai voulu attirer l'attention sur un ou deux points seulement soulevés par l'honorable député (Sir John A. Macdonald), et je résumerai mes observations en affirmant: Que le crédit du Canada n'a jamais été meilleur qu'il ne l'est aujourd'hui; que le dernier emprunt est le plus avantageux qui ait jamais été contracté; et que mon honorable ami (M. Cartwright) a réussi à diminuer l'intérêt sur la dette publique à un chiffre plus bas qu'il ne l'a jamais été.

M. SMITH (Selkirk)—Je crois que le ministre des Finances a fait une erreur à ce sujet, mais je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Kingston quant à cette erreur. La grande faute de l'honorable ministre des Finances est d'avoir justifié ce qui

ne demandait réellement aucune justification. Je crois que l'emprunt est l'un des meilleurs qui ait jamais été négociés.

En 1875, les colonies australiennes ont voulu contracter un emprunt sur le marché au moyen de soumissions, en fixant un minimum, mais elles n'ont pu réussir à prélever les fonds nécessaires, et il ne leur a pas été possible de le négocier autrement qu'en formant un syndicat et en payant une somme considérable.

Il arrive presque invariablement que si un emprunt est lancé sur le marché, il n'obtient pas le prix des emprunts précédents, et je ne vois rien d'extradinaire dans le mode que l'on a pris pour contracter cet emprunt. L'un des emprunts russes a été contracté à quatre pour cent de moins que l'emprunt précédent.

J'ai entendu dire par beaucoup de personnes entendues en finance que l'emprunt, au lieu d'avoir été un fiasco, a eu un plein succès. Il n'y a pas de doute que le ministre des Finances a consulté d'autres personnes que les agents.

La question étant mise aux voix, l'amendement est rejeté sur la division suivante:

POUR :

Messieurs

Baby
Benoit
Blanchet
Bolduc
Bowell
Brooks
Caron
Cimon
Colby
Costigan
Cuthbert
Daoust
Desjardins
Dewdney
Domville
Farrow
Flesher
Fraser
Gaudet
Gibbs (Ontario-Nord)
Gibbs (Ontario-Sud)
Gill
Harwood
Hurteau
Jones (Leeds-Sud)
Kirkpatrick
Langevin
Lanthier
Little
Macdonald (Kingston)
McDonald (Cap-Breton)
McDougall (Trois-Riv.)
McKay (Colchester)
Macmillan
McCallum
McQuade
Masson
Mitchell
Moffat
Monteith
Montplaisir
Mousseau
Orton
Ouimet
Pinsonneault
Platt
Plumb
Pope (Compton)
Robinson
Robitaille
Rochester
Rouleau
Roy
Stephenson
Thompson (Caribou)
Tupper
Wallace (Norfolk-Sud
White (Hastings-Est)
White (Renfrew-Nord)
Wright (Comté d'Ottawa.)—60.

CONTRE :

Messieurs

Appleby
Archibald
Aylmer
Bain
Bannatyne
Barthe
Béchard
Bernier
Bertram
Biggar
Blackburn
Blain
Blake
Borden
Borron
Bourassa
Bowman
Boyer
Brouse
Brown
Buell
Burk
Burpee (St. Jean)
Burpee (Sunbury)
Carmichael
Cartwright
Casey
Cauchon
Charlton
Cheval
Church
Cockburn
Coffin
Cook
Coupal
Cunningham
DeCosmos
Delorme
De St. Georges
DeVeber
Dymond
Ferris
Fiset
Fleming
Flynn
Forbes
Fréchette
Galbraith
Geoffrion
Gibson
Gillies
Gillmor
Greenway
Hagar
Hall
Higinbotham
Holton
Horton
Irving
Jetté
Killam
Kirk
Laflamme
Lajoie
Landerkin
Langlois
Laurier
Macdonald (Cornwall)
Macdonald (Toronto-Centre)
McDougall (Renfrew-S.
MacKay (Cap-Breton)
Mackenzie
McCraney
McIntyre
McIsaac
McLeod
Metcalfe
Mills
Oliver
Paterson
Perry
Pettes
Pickard
Pouliot
Power
Ray
Richard
Robillard
Ross (Durham-Est)
Ross (Middlesex-Ouest)
Ross (Prince-Edouard)
Ryan
Rymal
Scatcherd
Schultz
Shibley
Sinclair
Smith (Peel)
Smith (Selkirk)
Smith (Westmoreland)
Snider
St. Jean
Taschereau
Thompson (Haldimand)
Thomson (Welland)
Trow
Vail
Wallace (Albert)
Wood
Workman
Young.—111.

SUBSIDES.

XII.—TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS ET BATIMENTS IMPUTABLES AU CAPITAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En Comité.)

75. Achèvement du chemin de fer Intercolonial..... $75,000 00

M. TUPPER—Il importerait que le

M. SMITH

ministre des Travaux Publics nous fasse le coût total de l'entreprise.

M. MACKENZIE — Le coût total s'est élevé jusqu'à présent à $22,112,083, auxquelles il faut ajouter $675,000. Les terrassements seuls ont coûté $11,266,560. Le montant payé pour le prolongement est, que l'on a soudé au chemin de fer Intercolonial, à l'est de Moncton, n'est pas compris dans ce chiffre. Ce prolongement coûte $944,923, mais cet item en particulier n'a pas été divisé afin de pouvoir montrer le coût exact du terrassement, etc. La dépense se subdivise comme suit :—

Terrassements et abris à neige.	$11,581,653
Lisses et attaches	2,905,729
Pose de la voie et ballastage	1,445,369
Traverses	363,884
Ponts en fer	789,723
Matériel roulant	1,988,657
Génie	1,285,780
Administration	187,651
Bâtiments et alimentation d'eau.	762,564
Droit de passage et dommages à des terrains	360,762
Prolongement du chemin de fer de l'Est	944,923
Lignes télégraphiques	16,830
Jonction à l'eau profonde, baie des Chaleurs	1,497
Embranchement de Rimouski et jetée	27,625
Bateau pour la malle	19,169
Embranchement de Stewiacke.	9,400
Payeurs	37,267
Estimation du coût total jusqu'au 30 juin 1878	$22,732,083

PROLONGEMENT JUSQU'A L'EAU PROFONDE A ST. JEAN.

Dépensé jusqu'au 31 décembre 1876	$141,265
Quai	175,000
Génie	10,000
Dragage	20,000
Cité de St. Jean pour terrain	40,000
Hangar à fret, terrassement, lisses, bascules à charbon grues et	23,000
Évaluation du coût total	$409,265

PROLONGEMENT D'HALIFAX.

Quai à l'eau profonde	$150,068 75
Terrassement, pose de la voie	206,670 84
Maison de brique pour le fret	29,576 96
Gare de brique pour les passagers	85,440 74
Terrain et dommages	192,124 00
Remise à wagons	5,194 39
Gare temporaire pour les passagers	644 29
Coût total jusqu'au 31 déc., 1876.	669,719 97

Balance due le 1er janvier 1877, et requise le 30 juin 1877	18,429 80
Budget supplémentaire, 1876-77.	20,000 00
Crédit voté en 1877-78, pour l'achèvement	75,000 00
Estimation totale du coût	$783,149 77

Je dois dire qu'il nous faudra demander un crédit considérable dans le budget supplémentaire, dont l'objet sera alors exposé. Le trafic direct a augmenté tellement l'automne dernier, au-delà de notre attente, qu'il nous a fallu louer un grand nombre de chars du Grand-Tronc pour lesquels nous avons payé une certaine somme par mois.

M. MITCHELL--Combien ?

M. MACKENZIE—Je pense que ça été de $1,000 à $2,000 par mois; dans tous les cas, c'est le prix ordinaire, payé par les compagnies pour l'usage des chars d'une autre. Parfois, le Grand-Tronc se sert de quelques-uns de nos wagons, pour lesquels il paie, naturellement; mais la balance est toujours très forte contre l'Intercolonial. Il a été décidé de construire 700 wagons à fret de plus, qui coûteront quelque chose comme $370,000.

Sur le crédit demandé aujourd'hui, il y a $71,000 pour terminer le nivellement et faire des hangars à bois, et $4,000 pour achever le quai de Rimouski, afin que les steamers de la malle puissent y accoster.

Sir JOHN A MACDONALD—Cela complètera le chemin, excepté ce qui sera porté dans le budget supplémentaire ?

M. MACKENZIE—Oui. Le terminus en eau profonde, à St. Jean, a été commencé. La soumission qui a été acceptée s'élève à environ $174,000. On remarquera que nous n'en demandons que $100,000 pour cet ouvrage. Une partie considérable en sera employée à la construction de ponts et d'approches. Cet ouvrage ne pourra être terminé avant deux ans, mais on ne s'attend à dépenser que $100,000 cette année.

M. TUPPER—Je n'ai pas l'intention de retarder le comité à cette phase des délibérations, mais je me permettrai de féliciter le gouvernement et la Chambre sur le fait que ce chemin est aussi près d'être terminé que l'indique le crédit demandé.

Je suis convaincu que ce que vient de dire le premier ministre — que l'énorme quantité de trafic qui avait été offert au chemin obligeait le gouvernement de faire construire 700 chars de fret de plus—est une preuve que nous pouvons espérer voir une grande somme d'affaires sur ce chemin. Je suis sûr que ceux qui ont porté quelque attention à la question reconnaîtront que ce chemin est l'un des meilleurs et des plus solides qui aient été construits en Amérique, et je crois que, malgré la forte somme qu'il a coûté au pays, il a été construit aussi économiquement que n'importe quel autre, toutes choses considérées.

Je suis heureux de voir que le gouvernement, aussitôt le chemin terminé, ait pris des mesures pour faire venir les malles par cette route, au lieu de continuer à les diriger par Portland. J'en sais assez long sur ce sujet pour dire que le résultat de l'expérience a jusqu'ici été très satisfaisant. J'ai eu l'occasion de converser avec l'inspecteur des bureaux de poste, sur les avantages comparatifs des deux routes d'Halifax et de Portland, et il m'a dit que par la première les malles de Liverpool pouvaient être livrées à Montréal 22½ heures, ou, en pratique, un jour plus tôt que par la voie de Portland. L'économie de temps sera même plus forte encore, en moyenne, à l'avenir.

Autant que nous avons pu en juger jusqu'ici, le chemin est un grand succès et il y a tout lieu de croire qu'il y aura une économie de temps importante dans le transport des malles entre la mère-patrie et le Canada.

Je suis bien certain que la Chambre votera volontiers les $75,000 de plus, ou toute autre somme nécessaire qui pourra être demandée dans le budget supplémentaire.

M. JONES (Halifax) — Je dois joindre mes félicitations à celle de l'honorable député de Cumberland sur le succès qui a couronné la tentative de débarquer les malles à Halifax. Le peuple du Canada peut se réjouir d'avoir enfin le moyen d'atteindre le littoral de l'Atlantique par chemin de fer à travers son propre territoire ; au moins, il peut se rendre indépendant d'un pays étranger sous ce rapport. Je crois donc que le gouvernement mérite de grands remerciements pour les efforts qu'il a faits.

Ainsi qu'on l'a déjà dit, les malles ont été débarquées à Halifax et transportées sur l'Intercolonial d'une manière très-satisfaisante, mais nous devons espérer que, vu la proximité du port d'Halifax avec l'Angleterre, on s'efforcera aussi de rendre ce port l'un des grands points de ralliement entre l'ancien et le nouveau monde.

J'aimerais à demander au premier ministre si l'attention du gouvernement a été dirigée sur ce point, et si l'avis donné il y a quelque temps, que plusieurs compagnies de steamers avaient jeté les yeux sur Halifax pour en faire leur terminus de ce côté-ci de l'Atlantique, et y débarquer les malles de l'Australie et du continent, a été pris en considération par le gouvernement. C'est là une question très importante, et si ce projet est mis à exécution, il ajoutera beaucoup au prestige du Canada et à l'utilité du chemin, si l'on peut faire un pareil arrangement sans sacrifier les intérêts publics. Je crois qu'il est possible qu'un pareil arrangement soit conclu, si les compagnies de steamers et les autorités impériales en viennent à une bonne entente à ce sujet. Je suis sûr que la Chambre serait fort reconnaissante de tout renseignement qui pourrait lui être donné par le gouvernement à ce sujet.

M. KIRKPATRICK — J'appellerai l'attention de la Chambre sur une ligne qui fait encore partie de la route, l'embranchement de Truro à Pictou, pour le transfert duquel un bill a été passé il n'y a pas bien longtemps. Le gouvernement a attiré l'attention de la Chambre sur la promesse faite il y a deux ans à propos de ce transfert, mais il n'a pas parlé du fait qu'une forte somme avait été dépensée dans l'intervalle sur le chemin. Il appert, d'après le rapport du surintendant des chemins de fer, que la somme de $60,000 a été dépensée dans le cours de la dernière année fiscale pour cet embranchement, et aussi qu'il a été garni de rails d'acier sur une longueur de 40 milles. Il est extraordinaire que l'on demande à la Chambre de donner cet embranchement, lorsque, depuis deux ans, il nous a coûté plus de $300,000.

M. MACKENZIE—Je ne sais réellement pas exactement quelle longueur de chemin a été munie de rails d'acier. Le renouvellement s'est fait constamment chaque année sur tout le chemin, la même quantité de rails ayant été remplacée chaque année depuis trois ans. Lorsque la Chambre sera arrivée au crédit demandé pour l'exploitation des chemins de fer, je fournirai un état exact. Partout où les rails sont défectueux, ils sont remplacés par des rails d'acier, que ce soit sur l'embranchement de Pictou ou tout autre embranchement.

M. KIRKPATRICK—Mais quelles explications avez-vous à donner à propos de l'argent dépensé pour le chemin?

M. MACKENZIE—Le gouvernement est obligé d'entretenir le chemin en bon état, exactement comme s'il devait toujours le conserver.

Quant aux observations faites par l'honorable député d'Halifax, je n'ai qu'à dire que des projets ont été soumis en différents temps par des hommes intéressés dans les compagnies de paquebots. Il y a eu un an en juin dernier, un monsieur est venu à Ottawa, représentant des capitalistes de New-York et d'Angleterre, et il voulait faire des arrangements avec le gouvernement, par lesquels il proposait d'expédier des steamers hebdomadairement ou trihebdomadairement, et dans cinq ans il serait prêt à en expédier tous les jours, entre le Canada, l'Angleterre et l'Irlande, à condition de recevoir certaines subventions des gouvernements américain, anglais et canadien.

Le gouvernement était prêt à discuter le projet, mais il ne voulait rien faire avant que des propositions définies n'eussent été faites pas les gouvernements anglais et des Etats-Unis. Quelques projets ont été publiés dans les journaux depuis, et la discussion a fait voir que, si la correspondance se faisait à St. Jean, les voyageurs et les malles qui débarqueraient à Halifax gagneraient probablement de 20 à 24 heures pour se rendre à New-York.

Je n'ai aucun doute que cela se réalisera avant plusieurs années, mais pour le moment nous ne pouvons entrevoir aucun résultat immédiat. Cependant, nous sommes en correspondance avec le département des Postes de la Grande-Bretagne, dans le but de faire débarquer toutes les malles des Etats-Unis à Halifax, et nous avons offert de les transporter jusqu'à nos frontières dans un espace de temps déterminé, et aussi de transporter les malles australiennes à l'extrémité occidentale de la province dans un temps spécifié, et dans les deux cas nous pourrions arriver à un point donné, disons New-York ou Détroit, beaucoup plus rapidement qu'on ne le pourrait par les Etats-Unis.

Je ne puis convenablement en dire davantage pour le moment, excepté que le gouvernement est très désireux d'en arriver à ce résultat.

M. KIRKPATRICK—Je ne pense pas que l'honorable premier ministre nous ait donné une explication bien satisfaisante à propos de l'embranchement de Truro à Pictou. L'argent dépensé pour cet embranchement aurait couvert la taxe additionnelle sur le thé et le malt.

J'aimerais aussi savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire avec la patache de la malle à Rimouski, pour lequel on a donné $19,000. Va-t-on la remplacer par une nouvelle, ou bien va-t-on continuer à s'en servir?

M. MACKENZIE—Nous avons l'intention de nous en servir.

M. MITCHELL—Je me suis toujours opposé au transfert de l'embranchement de Truro à Pictou, et je pense que c'est l'une des plus grandes erreurs que le gouvernement ait commises. La Chambre n'avait aucune idée, lorsqu'elle a sanctionné l'abandon de ce chemin, que des améliorations spéciales y avaient été faites. Cela a beaucoup l'air comme si c'était le prix payé pour l'appui de la Nouvelle-Ecosse.

M. JONES (Halifax)—Si mon honorable ami eût écouté la discussion de l'autre soir, il aurait appris que le gouvernement s'était mis en correspondance ou en communication avec le gouvernement local, et avec les entrepreneurs, dans le but d'arriver au prolongement du chemin de New-Glasgow au détroit de Canso.

Je pense qu'il admettra qu'il est de la plus haute importance que l'on établisse des communication par chemin de fer dans cette partie du pays. Comme il n'y avait aucune possibilité

d'induire la Chambre à voter des fonds pour prolonger l'Intercolonial de New-Glasgow au détroit de Canso, il était sage de la part du gouvernement dont mon honorable ami faisait partie, et aussi de la part du gouvernement actuel, d'encourager le projet par tous les moyens en leur pouvoir sans sacrifier les intérêts publics.

La cession de l'embranchement de Truro à Pictou est une aide en faveur de ce projet, qui sera d'un grand avantage pour le pays et qui contribuera sensiblement aux revenus de l'Intercolonial. Le gouvernement était obligé de tenir la ligne en bon état et de changer la largeur de la voie, et cette dépense était dans l'intérêt du public.

M. MITCHELL — Je proteste de nouveau contre la cession de l'embranchement de Truro à Pictou. Je la blâme d'autant plus qu'elle a eu lieu immédiatement après que les rails de fer en ont été enlevés et remplacés par les rails d'acier, ce qui a coûté $300,000.

M. JONES (Halifax)—Est-ce que l'ancien gouvernement n'avait pas lui-même l'intention de se défaire de ce chemin ?

M. MITCHELL—Non ; cela n'est pas le cas. Je n'y aurais jamais consenti.

M. McISAAC—Après ce qui s'est passé au Sénat il y a quelques jours à propos du transfert de l'embranchement de Truro à Pictou, je suis surpris d'entendre l'honorable député (M. Mitchell) renouveler son attaque contre le gouvernement.

Lorsque le bill autorisant le transfert était devant la Chambre, tous les membres de l'ancien gouvernement qui étaient alors en Chambre, excepté l'honorable député de Cumberland, votèrent contre ce bill, et quelques-uns d'entre eux, notamment l'honorable député de Northumberland, le combattirent énergiquement. Dans cette occasion, seulement deux des partisans avoués de cette administration votèrent en faveur du bill, savoir, le député de Cumberland et celui du Cap-Breton. En face de ce fait, lorsque le bill fut rendu au Sénat, un membre éminent de ce corps, entre autres arguments qu'il apporta à l'appui de la mesure, déclara que l'ancien gouvernement avait décidé de donner non-seulement le chemin lui-même, mais aussi le matériel roulant, pour aider au Prolongement-Est.

Je voudrais m'assurer d'une manière positive quelle Chambre annonçait exactement la politique de l'Opposition à ce sujet, lorsqu'elle était au pouvoir. Il n'est aucun sujet plus important pour l'est de la Nouvelle-Ecosse que le Prolongement de l'Est, et la population de cette partie du pays a le droit de savoir, et désire savoir quels sont les véritables amis de ce projet, car les meilleurs amis du projet sont ses meilleurs amis.

Je demande à l'Opposition, si son intention est de subventionner le Prolongement Est au moyen de l'embranchement de Truro à Pictou, de le déclarer positivement, et pas un seul de ses membres ne répond affirmativement. L'honorable député de Cumberland, lui-même, déclare qu'il est aujourd'hui en faveur du transfert, mais en y mettant des conditions, en faisant de nouvelles stipulations à cette heure, lorsque l'ouvrage a été donné à l'entreprise et est en voie d'exécution, qui, si elles étaient acceptées, auraient pour résultat de retarder encore le projet, sinon de le faire manquer tout à fait.

Je n'ai entendu dire à aucun d'eux qu'ils eussent l'intention de construire le chemin soit jusqu'au détroit de Canso, soit jusqu'à l'Atlantique, entièrement aux frais du gouvernement fédéral. S'ils eussent eu cette intention, les sept années d'abondance durant lesquelles ils sont restés au pouvoir, et leur grande majorité dans la Chambre, en aurait rendu l'accomplissement facile. Puisqu'ils se sentaient assez forts et assez riches pour construire un chemin à travers les déserts du Nord-Ouest et les Montagnes Rocheuses jusqu'au Pacifique, il ne leur aurait pas été difficile de croire qu'ils pouvaient et devaient prolonger la ligne de New-Glasgow à l'Atlantique à travers la plus belle et la plus riche partie de la Confédération.

Je ne parle pas par esprit de parti ; je ne suis animé par aucun autre motif que le désir de voir cet ouvrage terminé le plus promptement et le plus heureusement possible, et de faire voir aux gens de l'est de la Nouvelle-Ecosse quels sont ceux à qui ils sont redeva-

bles des grandes facilités qui leur ont été si longtemps refusées. En prenant mon siége en Chambre, j'ai cru de mon devoir envers mes commettants et ma province d'appuyer le parti que je croyais disposé à nous assurer le bienfait depuis si longtemps désiré par cette section du pays.

M. LANGEVIN—Je puis corroborer ce qu'a dit l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). L'ancien gouvernement n'avait pas du tout l'intention de se défaire de l'embranchement et des chemins auxiliaires de l'Intercolonial. J'étais favorable au prolongement projeté du chemin jusqu'au détroit de Canso, mais à cette époque, en 1871, je considérais que le temps n'était pas encore arrivé pour le gouvernement de s'en occuper.

Je suis sûr que, si les députés eussent su que l'on devait transférer le chemin cette année à une autre compagnie, ils s'y seraient opposés, et je m'y serais opposé. La compagnie ne pouvait pas s'attendre que le gouvernement poserait des lisses d'acier sur le chemin.

M. MACKENZIE—Il est impossible de poser des rails d'acier ici et là. Il aurait fallu se servir de rails du même patron que les anciens pour faire les renouvellements, et nous n'avions pas de rails de fer neufs. Si le renouvellement n'eût pas été fait, il en serait probablement résulté des dommages aux personnes et aux biens de trois ou quatre fois le montant qui aurait été épargné. Le gouvernement était obligé d'entretenir le chemin, et il ne pouvait pas prévoir comment il serait utilisé.

M. LANGEVIN—Les anciens rails de fer auraient pu être employés à réparer le chemin. L'Opposition a voté contre le bill en question. Je suis, comme je l'ai toujours été, favorable à la construction jusqu'au détroit de Canso et ensuite jusqu'à Louisbourg.

Cet embranchement vaut à peu près deux millions de piastres, et les améliorations qui y ont été faites, presque $300,000. C'est l'un des meilleurs chemins du pays.

Le gouvernement ne devrait pas refuser à la province de Québec tout ce qu'elle demande. Elle a demandé de l'aide pour le chemin de fer de St. Jean, mais elle n'en a pas obtenu. Il y a aussi le chemin de fer de Québec à Woodstock, dont une partie seulement a pu être construite, faute de moyens, et il devrait aussi avoir de l'aide. Nous ne demandons que justice pour la province de Québec.

M. MACKAY (du Cap-Breton)—On s'est adressé à l'ex-administration pour en obtenir le transfert de cet embranchement de Truro à Pictou, et c'est alors qu'il a été dit que l'intention du gouvernement était de le donner et de construire une ligne entre New-Glascow et le détroit de Canso.

M. MITCHELL—Je déclare positivement que telle n'était pas notre intention.

M. MACKAY—Beaucoup de députés se rappelleront de cette circonstance. De plus, l'ancien gouvernement était disposé à construire un chemin jusqu'à Louisbourg. Je suppose que les membres de l'ancienne administration doivent s'en souvenir encore. La chose leur a certainement été soumise, et c'était leur intention.

L'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) dit qu'il regrette que le chemin ait été transféré: mais pourquoi le regrette-t-il? Je suis convaincu, et je pense que la chose pourrait être prouvée, que lorsqu'il faisait partie de l'ancienne administration, il était parfaitement consentant à ce qu'il fût transféré afin de faire construire un chemin jusqu'au détroit, et la seule raison pour laquelle la chose n'a pas eu lieu, c'est que quelques députés de la Nouvelle-Ecosse voulaient qu'il fût construit jusqu'à Louisbourg et le prolonger jusqu'au détroit de Canso. Le gouvernement actuel ne fait donc qu'exécuter ce qui avait déjà été décidé.

L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a dit qu'il croyait que le transfert n'avait été fait que dans le but de conserver au gouvernement l'appui des députés de la Nouvelle-Ecosse. Je suis surpris de lui entendre tenir un pareil langage, car les députés de la Nouvelle-Ecosse ne sont pas beaucoup intéressés dans le transfert de ce chemin. Les députés du Cap-Breton se sont opposés à ce que le gouvernement fît ce transfert, parce qu'ils pensaient qu'il devait construire la ligne jusqu'au port de Louisbourg comme entreprise publique.

Le but des députés du côté gauche

est de faire du prosélytisme politique à ce sujet en disant: "Ce chemin a été donné à la province de la Nouvelle-Ecosse; voyez les concessions que l'on fait à la Nouvelle-Ecosse, et, en considération de cela, le gouvernement est supporté par les députés de cette province." Tout cela n'existe que dans la fertile imgination de l'honorable député de Northumberland.

M. MITCHELL—J'ai déjà dit que l'ancien gouvernement n'avait jamais décidé de transférer ce chemin, et l'honorable député de Charlevoix a confirmé cette assertion. L'honorable député n'a absolument rien sur quoi fonder l'assertion qu'il vient de faire. Cette question n'a jamais été examinée par l'ex-administration, et elle a encore moins été décidée; l'honorable député n'a pas l'ombre d'un fondement pour appuyer ce qu'il vient de dire.

Je crois que c'est une fausse politique d'avoir donné ce chemin, et qu'elle est pleine de danger, parce que le Nouveau-Brunswick viendra ensuite demander le chemin de St. Jean à Shédiac, et il sera impossible de le lui refuser.

J'ai toujours été favorable au prolongement du chemin jusqu'à Louisbourg, mais il n'y a rien qui oblige le gouvernement de le construire, quoiqu'il puisse être et qu'il soit désirable dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse. J'ai vu l'honorable député du Cap-Breton (M. McDonald), qui vote généralement avec l'Opposition, se lever pour me combattre, et mon honorable ami et collègue dans l'ancien gouvernement, le député de Cumberland (M. Tupper) m'a aussi combattu. Le député d'Inverness (M. MacDonald) m'a personnellement attaqué l'autre jour à propos de ce chemin, et l'honorable député d'Halifax (M. Jones) et tous les autres, se sont levés pour parler en faveur du transfert des deux millions de propriété en faveur de la Nouvelle-Ecosse. Il est ridicule de dire que cela n'est pas en faveur de la Nouvelle-Ecosse. Pourquoi le demande-t-on ?

M. MACKAY (Cap-Breton)—Une résolution fut adoptée par les députés de la Nouvelle-Ecosse et présentée à l'ancien gouvernement. Si je me rappelle bien, j'étais un des délégués, et M. Stewart Campbell en était un autre; et on donna à entendre aux membres de cette délégation que la chose serait favorablement reçue et que le transfert serait fait en temps et lieu.

M. MITCHELL—Est-ce que l'assertion de l'honorable monsieur est une preuve? Je n'ai jamais nié que la mesure du député de Cumberland donnait le chemin pour le prolonger dans la Nouvelle-Ecosse. Il avait des vues très libérales au sujet de cette province, mais cela n'est pas une preuve que c'était là la politique de l'ancienne administration, parce qu'un délégué avait été trouver quelques-uns de ses membres. Je n'ai jamais entendu parler d'une pareille délégation.

M. BOWELL—Il me semble que l'honorable député d'Halifax (M. Jones) et l'honorable député de Richmond (M. Flynn) désirent faire du prosélytisme politique plus qu'aucun de ceux qui ont parlé jusqu'ici. Le but du député d'Halifax est évidemment de faire voir que l'ancien gouvernement était l'ennemi de la Nouvelle-Ecosse, et que ses véritables amis sont les messieurs qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles.

Il paraît que c'est là le moyen adopté par le gouvernement pour subventionner la Nouvelle-Ecosse. Je ne vois pas pourquoi notre propriété serait donnée à une province particulière, ni pourquoi le gouvernement montrerait de la partialité dans cette affaire. Tout ce principe est faux, et je proteste contre ce transfert.

M. DOMVILLE—Ce don de rails et le transfert de ce chemin est une grossière imposition sur le public. On devrait nous donner les détails des dépenses qui ont été faites pour l'Intercolonial. Un contrat pour des plaques tournantes a été donné au plus haut soumissionnaire, et après qu'elles eurent été fournies, on apprit qu'elles avaient été fabriquées par le plus bas soumissionnaire.

M. MACKENZIE—Je ne puis pas accepter comme faits les assertions de l'honorable député. S'il désire obtenir des renseignements sur quelques points je serai heureux de les lui donner.

M. DOMVILLE — J'ai demandé beaucoup de renseignements, mais je n'ai jamais pu avoir les détails que je demandais, et par conséquent je suis

obligé de me servir des renseignements que je puis obtenir du dehors.

M. McLEOD— S'il est quelque chose pour laquelle le gouvernement mérite d'être loué, c'est l'économie dont il a fait preuve dans l'administration du chemin de fer Intercolonial.

M. ROBITAILLE—Je suis heureux de voir que les entreprises du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse soient aidées par le gouvernement. L'honorable député d'Halifax nous a dit que Québec n'avait pas de ligne d'embranchement de l'Intercolonial; mais la ligne de Métapédiac à Paspébiac, dans la province de Québec, peut être appelée un embranchement ou un auxiliaire de l'Intercolonial. Elle a déjà reçu une subvention de la législature locale, et les études préliminaires et sa localisation ont déjà été faites.

Je n'envie pas ce qui a été donné aux autres chemins, mais j'espère qu'une ligne de cette importance sera aussi aidée Le commerce de ce district est très considérable.

J'aimerais savoir si le quai de Rimouski est terminé.

M. MACKENZIE—Ce quai sera fini d'après les plans de M. Schreiber, l'ingénier en chef du chemin de fer. Je ne suis pas un autocrate, et je ne peux pas refuser ou donner de l'aide à ce chemin suivant mon bon plaisir. Cette question n'a jamais été discutée par le gouvernement.

L'item est adopté.

76. Prolongement du chemin de fer Intercolonial à Halifax.....	$75,000
77. Chemin de fer Intercolonial jusqu'à l'eau profonde à St. Jean, N. B.....	100,000
80. Canal Lachine.....	1,000,000

En réponse à M. Langevin—

M. MACKENZIE dit: — Tous les travaux sont donnés à l'entreprise, à l'exception du second bassin, que le gouvernement ne se propose pas de faire faire maintenant. Les travaux sous contrat s'élèveront à $1,470,999, et la dépense totale, jusqu'au 31 décembre 1876, a été de $1,604,999.

Je dois dire que le gouvernement aura besoin d'un crédit supplémentaire pour l'année courante. Nous avons déjà dépensé tout le montant voté pour l'année dernière, ou à peu près. Nous avons continué l'ouvrage sur un crédit supplémentaire, que j'expliquerai lorsque nous y serons arrivés, afin de continuer les travaux cette année.

M. LANGEVIN—L'honorable monsieur voudrait-il bien nous expliquer le projet du gouvernement au sujet de l'extrémité ouest du canal?

M. MACKENZIE—On se proposait d'abord de créer une nouvelle entrée en haut de Lachine, mais cela a été fait pour une entrée près de l'ancien bassin.

M. MASSON—Quelle quantité de terrain a-t-on acheté des propriétaires des écluses St. Gabriel, afin d'agrandir le canal, et quel prix a-t-on payé pour ce terrain?

M. MACKENZIE—Différents prix.

M. MASSON—Je veux parler du terrain dont il a été question l'année dernière, lorsque l'honorable premier ministre a dit qu'il n'en serait pris qu'environ trente pieds d'un côté ou de l'autre. Je demande si, nonobstant cette déclaration, le gouvernement n'a pas acheté une grande quantité de terrain près de St. Henri, Tanneries-Ouest, des mêmes propriétaires?

M. MACKENZIE — Non. Nous n'avons acheté que ce qu'il fallait pour porter le canal à la largeur qu'il a été décidé de lui donner jusqu'à la Côte St. Paul.

Ce que j'ai dit l'année dernière, c'est qu'il y aurait, par endroits, peu de terrain à acheter, tandis que dans d'autres il faudrait en prendre de 20 à 70 pieds, parce que la ligne était très irrégulière.

Au commencement de l'été dernier, le député de ce comté et d'autres personnes venues en délégations désiraient que le canal fût élargi de 25 pieds de plus.

M. MITCHELL—Quelle est la profondeur?

M. MACKENZIE — Quatorze pieds en définitive, mais douze pour le moment. Les terrains ont été évalués par les évaluateurs, à 12 cents du pied, je crois.

M. MASSON—Quel prix en demandait-on?

M. MACKENZIE—Il n'a jamais été demandé aucun prix, et nous ne l'avons pas demandé ni n'en avons offert. Nous avons chargé les évaluateurs de l'établir.

M. MASSON—Dois je comprendre qu'il n'a pas été offert de terrain au prix auquel il s'était élevé à une vente aux enchères qui a eu lieu à Montréal?

M. MACKENZIE—Je ne le pense pas; je ne me rappelle pas avoir vu aucune offre.

M. MASSON—Dois-je comprendre qu'il n'y a jamais eu aucune partie du terrain acheté ou offert au gouvernement au prix qu'il avait été vendu à l'encan, c'est-à-dire, au maximum, environ 35 cts. du pieds?

M. MACKENZIE—Je ne me rappelle d'aucun offre de ce genre.

M. ROBITAILLE—Il n'y a aucun doute que de pareilles offres ont été faites à quelqu'un des employés demeurant à Montréal; mais je ne puis dire si elles sont parvenues au département.

M. MACKENZIE—Le montant total payé pour terrains a été de $331,874.

M. MITCHELL—On a suggéré l'année dernière d'approfondir le canal à seize pieds.

M. MACKENZIE—Dix-neuf pieds.

M. MITCHELL - Oui; pour permettre aux navires de long cours de se rendre jusqu'à l'écluse St. Gabriel.

M. MACKENZIE — Le gouvernement ne voyait aucune raison d'adopter cette profondeur au-delà de la traverse du chemin de fer. Il serait peut-être facile de la porter à quatorze pieds, mais la porter à dix-neuf pieds ne serait qu'étendre le havre pour la ville de Montréal.

L'item est adopté.

81. Canal Cornwall.....$100,000.

M. MACKENZIE—Ceci n'est qu'un nouveau vote de l'argent qui n'a pas été dépensé l'année dernière.

M. MITCHELL—Est-ce qu'il n'y a rien pour les canaux du St. Laurent?

M. MACKENZIE—Nous ne nous proposons de rien demander, si ce n'est pour le canal de Cornwall.

L'item est adopté.

82. Canal Welland..... $2,000,000.

M. MACKENZIE—Le coût total du canal jusqu'ici, avec les travaux donnés à l'entreprise, est de $6,961,851.

M. LANGEVIN—Combien a-t-il été payé?

M. MACKENZIE—La dépense totale jusqu'au 31 décembre a été de $5,025,-452. En janvier, il y avait une balance de $326,000 disponible, qui est maintenant plus que dépensée. Il nous faudra probablement un crédit supplémentaire de $250,000.

M. LANGEVIN—Outre les contrats donnés, à combien estimez-vous le coût des travaux qui restent à faire?

M. MACKENZIE—On estime que le canal coûtera $9,225,000 pour arriver à une profondeur de douze pieds, et $12,250,000 pour arriver à quatorze pieds.

M. McCALLUM—Le gouvernement a-t-il l'intention de faire passer des siphons dans le canal d'alimentation? On a dépensé $150,000 pour ce canal, et il ne faudra qu'une légère somme pour ces siphons.

M. MACKENZIE—La chose est sous considération.

M. McCALLUM—Il y a longtemps que cela est sous considération. Il serait dans l'intérêt du pays de les faire.

M. MACKENZIE — Je serai probablement capable de dire quelque chose de plus à ce sujet dans quelques jours.

M. McCALLUM — Comme une dépense de $200,000,000 donnerait deux pieds de plus sur une distance de vingt-et-un milles, je crois que cette dépense serait avantageuse au pays. Si l'on veut s'assurer le commerce de l'ouest, le canal Welland devrait être de suite approfondi à quinze pieds.

M. MACKENZIE — Ce serait une somme trop forte.

L'item est adopté.

83. Ecluse de Ste. Anne..... $40,000.

M. MACKENZIE—Nous en sommes venus à la conclusion qu'il faut une nouvelle entrée et une écluse neuve, mais nous pensons que nous pouvons marcher pour le moment en faisant quelques légères réparations à l'ancienne jetée. Une dépense de $40,000

terminera l'ouvrage dans le voisinage immédiat.

M. LANGEVIN — Est-ce pour le nouveau chenal ?

M. MACKENZIE—Oui.

M. McCALLUM — Quand le canal Welland sera-t-il approfondi à douze pieds ?

M. MACKENZIE — Il ne sera pas terminé avant le printemps de 1879.

M. LANGEVIN—A propos du crédit de $160,000 voté l'année dernière pour l'écluse de Ste. Anne, a-t-il été donné quelque contrat ?

M. MACKENZIE—Pas pour l'écluse.

M. LANGEVIN—Combien a-t-on dépensé ?

M. MACKENZIE—Seulement $29,000 jusqu'au 1er janvier dernier.

M. LANGEVIN—Pour approfondir le chenal ?

M. MACKENZIE—Non.

L'item est adopté.

84. Carillon et Chute à Blondeau..... $120,000.

M. MACKENZIE—Il est probable que le gouvernement sera bientôt obligé d'enlever cet ouvrage aux entrepreneurs, Jones et Cook, qui n'en ont fait aucune partie dans le temps prescrit. Il n'a pas été rencontré de difficultés qui ne pouvaient être prévues. Le caractère du lit de la rivière pouvait être facilement constaté. L'entrée de l'écluse est assez avancée ; mais il a été fait peu de chose sur le barrage. Les marchands de bois s'en plaignent beaucoup comme étant une obstruction. La vieille glissoire a été considérablement endommagée l'année dernière. Il est devenu nécessaire d'agir d'une manière décisive.

M. LANGEVIN—Quel est le prix du contrat ?

M. MACKENZIE—$570,000.

M. LANGEVIN—Combien a-t-il été dépensé ?

M. MACKENZIE—$304,000.

M. LANGEVIN—Combien reste-t-il à dépenser sur le crédit voté l'année dernière ?

M. MACKENZIE—Au premier janvier, il restait $267,000. La somme de $120,000 est tout ce qui pourra être dépensé cette année. Il y a une grande quantité de bois sur les lieux, et comme il se détériorerait promptement, il faut pousser les travaux.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—J'espère que l'ouvrage sera poussé avec toute la vigueur possible.

L'item est adopté.

85. Amélioration de l'abord du canal de la Culbute.. ... $80,000

M. WHITE (Renfrew-Nord)—L'expérience a démontré l'exactitude de la déclaration qu'il fit en 1876, que les constructions seraient localisées dans le chenal sud et non dans le chenal nord.

M. MACKENZIE—La dépense dépendra des examens faits par les ingénieurs.

Crédit voté.

86. Canal St. Pierre..... $80,000

M. MACKENZIE—L'ouvrage a été donné à l'entreprise il y a un an et il avance. Le crédit de l'année dernière a été de $50,000, et il a tout été dépensé. L'ouvrage se fait à bon marché. Il y a quatorze pieds d'eau sur les seuils d'écluse.

L'item est adopté.

87. Travaux divers sur les canaux..... $10,000

88. Edifices publics, Ottawa, terrains..... 35,000

Murs de soutènement, portes cochères, trottoirs, peinturage, etc..... 2,600

Agrandissem'nt, bloc ouest 135,500

En réponse à M. PLUMB,—

M. MACKENZIE dit qu'on a cherché à trouver une fontaine qui pût convenir au style général des édifices.

En réponse à M. CAMERON,—

M. MACKENZIE dit que l'intention, après avoir consulté des autorités, est de ne pas planter d'arbres sur le carré du parlement, bien que l'on compte en mettre dans les espaces qui séparent les édifices.

M. MASSON—Est-ce le dernier crédit demandé pour le bloc ouest, et quel en est le coût total ? Il avait été entendu qu'il devait être de $500,000, mais cette somme a été bien dépassée.

M. MACKENZIE—La somme portée au budget l'année dernière a été de

$296,000. Je ne me rappelle pas ce qui avait été voté auparavant, mais je crois que c'est $48,000 ou $49,000.

M. MASSON—$90,000, je crois.

M. MACKENZIE—Oui; il y avait l'excavation à faire. Je pense que l'estimation primitive ne sera pas dépassée.

L'item est adopté.

XII.—TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU.

Ontario.

90	Douane, bureau d'accise et bureau de poste, Guelph	2,000
	Kingston, collége militaire Réparation des fortifications	40,000
	London, emplacement militaire, clôturage et hangars à bois	3,500
	Emplacement pour le bureau de poste, maison de douane et bureau du revenu de l'intérieur, Ottawa	7,000

M. MITCHELL—Est-ce que l'on ne pourrait pas se dispenser de la dépense à faire pour réparer les fortifications de Kingston?

M. MACKENZIE—Il y a là des ouvrages militaires considérables et toutes les autorités militaires du pays considèrent qu'il est nécessaire de les conserver. Ils ont été construits par les autorités impériales; ils ont coûté des millions, et cela aurait un mauvais effet si le gouvernement canadien ne les entretenait pas en bon état. Il est nécessaire de dépenser une somme considérable pour les fortifications de Kingston et de Québec. Cette année, nous avons reçu $70,000 de la vente des terrains qui nous ont été donnés avec les écoles militaires.

M. MITCHELL—Les écoles militaires sont une partie d'un système qu'il faudra tôt ou tard reviser et probablement abandonner. Je suis peut-être un peu en avant de mon temps en exprimant cette opinion, mais j'attendrai jusqu'à ce que l'opinion publique change à ce sujet.

M. MASSON—Combien faudra-t-il pour terminer les écoles?

M. MACKENZIE—Probablement de $12,000 à $15,000 de plus.

M. MASSON—L'honorable monsieur en a porté le coût à $100,000 l'année dernière. Cela nous prouve l'importance qu'il soit donné une estimation du coût total d'un ouvrage avant qu'un crédit ne soit voté. Du moment qu'un premier vote est donné, nous sommes liés à l'achèvement de l'ouvrage.

M. MACKENZIE—J'approuve parfaitement ce principe; mais il y a certaines difficultés à établir le coût définitif de cet ouvrage.

M. LANGEVIN—Je partage entièrement la manière de voir de l'honorable député de Terrebonne (M. Masson). Lorsque l'honorable ministre des Travaux Publics était dans l'Opposition, il insistait toujours pour obtenir ces renseignements, et je me suis toujours efforcé de les lui donner.

M. STEPHENSON—Il avait été compris, il y a deux ou trois ans, que le gouvernement devait porter une somme au budget pour la construction de bureaux de poste dans les villes d'une certaine importance, comme Chatham, Ste. Catherine, Brantford, Windsor et Belleville, qui rapportent toutes un revenu considérable au département et sont des centres commerciaux importants. En outre, ce sont des villes où il y a des officiers de douane et d'accise, qui prélèvent des sommes considérables, et si le gouvernement construisait des édifices publics dans ces localités, il pourrait y loger tous les bureaux publics, ce qui serait non-seulement très commode pour le public, mais faciliterait aussi le travail des employés eux-mêmes.

Je demanderai donc si le budget supplémentaire contiendra quelque chose pour ces édifices?

M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas abandonné l'idée dont l'honorable député vient de parler, mais il ne peut construire d'édifices publics que pour sa propre convenance, et non pas pour celle de localités particulières. Les endroits qui paraissent en avoir le plus grand besoin, et où il y a le plus grand nombre d'employés et le plus fort revenu, sont Windsor et Brantford. La chose est sous considération.

Le gouvernement est obligé d'être

aussi économe que possible. Les principaux endroits pour le revenu et les affaires sont Windsor, Brantford, Ste. Catherine et Belleville; il s'y fait beaucoup plus d'affaires qu'à Chatham.

M. STEPHENSON—Je ne pense pas.

L'item est adopté.

Ordonné de rapporté les résolutions.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne à trois heures moins vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Samedi, 14 *avril* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

LA REINE *vs.* WILKINSON.

M. BOWELL—Je propose que la pétition de J. A. Wilkinson, éditeur, de Bowmanville, à l'effet qu'un congé d'absence soit accordé à l'honorable R. J. Cartwright, ministre des Finances, pour qu'il puisse assister, mardi prochain, aux assises de Cobourg, afin de rendre son témoignage dans la cause de la Reine *vs.* J. A. Wilkinson, soit reçue.

M. CARTWRIGHT—Je m'y oppose.

M. BOWELL—Est-ce que l'honorable monsieur s'y oppose réellement?

M. CARTWRIGHT—Oui.

M. BOWELL—J'ai suivi autant que possible la pratique anglaise dans ces sortes d'affaires.

M. HOLTON—Je crois que nous avons quelque chose à dire dans cette affaire. Il serait évidemment incommode, dans l'intérêt public, de permettre au ministre des Finances de s'absenter en ce moment.

M. BOWELL—Alors, je donne avis que je proposerai ma motion lundi.

LE SIÉGE DE M. CURRIER POUR OTTAWA.

M. LAURIER—J'ai l'honneur de faire la déclaration qui suit:

"Qu'il appert, des comptes publics déposés devant cette Chambre, dans la session de 1875, que dans le cours de l'année 1874, la somme de $4,717.18 a été payée à la compagnie de T. W. Currier et Cie., à même l'argent public, pour du bois de sciage fourni au pénitencier de St. Vincent de Paul; qu'il appert aussi, que diverses sommes ont été payées à même l'argent public, durant l'année, à la compagnie de Batson et Currier, pour du bois de sciage fourni au département des Travaux Publics; et qu'il (M Laurier) est croyablement informé et croit qu'il peut établir que l'argent payé à la dite compagnie de T. W. Currier et Cie., a été ainsi payée en vertu de contrats et de marchés entre la dite compagnie et des officiers publics, savoir: le bureau de direction des pénitenciers; que l'argent ainsi payé à la dite compagnie de Batson et Currier l'a été en vertu de contrats et marchés entre la dite compagnie et le département des Travaux Publics, et que Joseph Merrill Currier, écuier, un membre de cette Chambre, était, lorsque ces contrats et marchés ont été passés et ces paiements faits, un membre de chacune des dites compagnies, et aussi un membre de cette Chambre pour la division électorale de la cité d'Ottawa."

A la suite de cette déclaration, je ferai la motion suivante:

"Qu'il appert des comptes publics déposés devant cette Chambre, dans la session de 1875, que dans le cours de l'année 1874, la somme de $4,717.18 a été payée à la compagnie T. W. Currier et Cie., à même l'argent public, pour du bois de sciage fourni au pénitencier de St. Vincent de Paul; qu'il appert aussi, que diverses sommes ont été payées à même l'argent public durant l'année, à la compagnie de Batson et Currier, pour du bois de sciage fourni au département des Travaux Publics; et que M. Laurier, un membre de cette Chambre, a déclaré de son siége, dans la Chambre, qu'il est croyablement informé et croit qu'il peut établir que l'argent payé à la dite compagnie de T. W. Currier et Cie., a été ainsi payé en vertu de contrats et de marchés entre la dite compagnie et des officiers publics, savoir: le bureau de direction des pénitenciers; que l'argent ainsi payé à la dite compagnie de Batson et Currier l'a été en vertu de contrats et marchés entre la dite compagnie et le département des Travaux Publics, et que Joseph Merrill Currier, écuier, un membre de cette Chambre, était, lorsque les dits contrats et marchés ont été passés et les dits paiements faits, un membre de chacune des dites compagnies, et aussi un membre de cette Chambre pour la division électorale de la cité d'Ottawa; qu'il soit ordonné que la question soit renvoyée au comité permanent des priviléges et élections, et qu'il reçoive instruction de s'enquérir des faits, de chercher des précédents, et de faire rapport sur le résultat de ses investigations, et si Joseph Merrill Currier a rendu son siége vacant."

En faisant cette motion, je crois qu'il est convenable que je m'abstienne de commentaires. J'ai informé l'honorable député que je ferais une motion à cet effet."

La motion est adoptée.

LE SIEGE DE LINCOLN.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai donné l'autre jour avis de la motion qui suit:

"Que M. l'Orateur adresse son mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie pour l'émission d'un nouveau bref pour l'élection d'un député devant représenter, dans le parlement actuel, la division électorale du comté de Lincoln, en remplacement de James Norris, qui depuis son élection pour la dite division électorale, a passé un contrat pour le service public."

Autant que j'en puis juger d'après les documents, il n'y a aucun doute que le siége de ce monsieur est vacant. Je suppose que le rapport des contrats relatifs au chemin de fer du Pacifique, qui a été fait le 26 mars, est exact. Il appert, d'après ce rapport, que plusieurs personnes, parmi lesquelles se trouve James Norris, forment la compagnie dite "Lake and River Steamship Company," qui a passé un contrat avec le gouvernement. MM. Cooper, Fairman & Cie., sont les procureurs de la compagnie, et leur procuration est comme suit:

"Les présentes font foi que:

"1o. La *Lake and River Steamship Company*, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et le siége de ses affaires en la cité d'Hamilton, dans la province d'Ontario, propriétaire des propulseurs *Lake Ontario* et *Lake Erie*, agissant et représentée aux présentes par Adam Hope, écr., président de la dite compagnie, et J. C. Harvey, secrétaire;

"2o. John C. Graham, de Ste. Catherine, dans la dite province, principal propriétaire et gérant du propulseur *Argile* et la conserve *Maggie McRae*;

"3o. Sylvester Neelon, de Ste. Catherine susdit, propriétaire des propulseurs *Europa*, *Ocean* et *Dominion*;

"4o. James Norris, de Ste. Catherine susdit, propriétaire des propulseurs *Scotia*, *Clinton* et la conserve *Grimsby*;

"5o. Et D. Butters et compagnie, de Montréal, propriétaires des propulseurs *California*, *Columbia* et *Canada*;

"Les commettants aux présentes ont constitué et nommé et tous et chacun d'eux par les présentes constituent et nomment MM. Cooper, Fairman et Cie., de Montréal, y faisant des affaires en société, leurs agents et procureurs véritables et légaux, et les agents et procureurs de chacun d'eux, pour conclure, signer et exécuter pour eux et chacun d'eux le contrat avec Sa Majesté la Reine Victoria, représentée par le ministre des Travaux Publics, dont le projet marqué "A" est annexé aux présentes, ou tout autre contrat de même nature et teneur, pour le transport par les navires respectifs susdits des commettants, de lisses et matériaux de chemin de fer tel que mentionné au dit projet, et aux termes et conditions y mentionnés, ou équivalents; et les dits commettants et chacun d'eux par les présentes autorisent la dite société Cooper, Fairman et compagnie, mais nulle autre personne, à accepter et recevoir le paiement de toutes sommes d'argent qui peuvent être ou devenir dues et payables à eux, respectivement, en vertu du dit contrat, ou pour le louage ou les services de leurs dits navires respectifs, et de donner bonne, suffisante, finale et complète quittance et décharge à cet effet, le tout aussi amplement et effectivement que les dits commettants le pourraient faire s'ils étaient personnellement présents; les dits commettants, chacun pour lui-même, et non pas l'un pour l'autre ou les autres, ratifiant et confirmant par les présentes, et s'engageant à ratifier et confirmer tout ce que leurs dits procureurs pourront légalement faire en vertu des présentes, relativement à leurs dits navires respectifs et à leur louage, pour les fins ci-dessus.

"En foi de quoi les dits commettants ont apposé leurs seings et sceaux respectifs aux présentes.

"Signé, scellé, exécuté et délivré par la dite Lake and River Steamship Company, à Hamilton, le 23me jour de juillet A.D. 1875, en présence de J. Harvey, Sec.-Trés. L. R. SS. Co.	ADAM HOPE, Prés. Lake and River SS. Co.
"Signé, scellé, exécuté et délivré par les susdits John C. Graham, Sylvester Neelon et James C. Norris, à Ste. Catherine susdit, le 23me jour de juillet 1875, en présence de F. S. John, R. Currie.	JOHN C. GRAHAM, SYLVESTER NEELON, JAMES NORRIS.
"Signé, scellé, exécuté et délivré par les susdits D. Butters & Co., à Montréal, le 27me jour de juillet 1875, en présence de C. Cushing.	D. BUTTERS ET CIE.

"Je, ROBERT CURRIE,

de la ville de Ste. Catherine susdit, bourgeois, étant duement assermenté, dépose et dis que j'étais présent et que j'ai vu John C. Graham, Sylvester Neelon et James Norris, commettants nommés aux présentes, signer, sceller et délivrer la procuration ci-dessus à l'époque, le lieu et en la manière ci-dessus indiqués.

"Et j'ai signé.

"R. CURRIE.

"Attesté sous serment et reconnu devant moi, à Ste. Catherine, le 23e jour de juillet A.D. 1875.

"JAMES DOUGLAS,
"Maire de la ville de
"Ste. Catherine."

Voici un contrat, exécuté de la manière la plus formelle, entre la Couronne, d'une part, et une société de particuliers, dont l'un est le député de Lincoln. Il semble qu'il n'y a là matière à aucun doute quelconque, et que cette motion peut être faite convenablement de ma part. S'il y avait quelque doute que le James dit Norris men-

tionné dans ce document est le député de Lincoln, ce serait une question que l'on pourrait renvoyer au comité des priviléges et élections, mais s'il n'existe pas de doute à cet égard, la motion est strictement dans l'ordre. Dans ces circonstances, je propose la motion dont j'ai donné avis.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur a cru devoir faire une motion différente de celle qui vient d'être faite à propos d'un autre député qui, allègue-t-on, a aussi passé un contrat avec la couronne. Je crois qu'il aurait été préférable de suivre l'exemple donné par l'honorable député d'Arthabaska (M. Laurier), et de renvoyer cette affaire au même comité.

L'honorable monsieur ne dit pas qu'il sait personnellement que c'est le même James Norris. Il ne fait aucune allégation positive, et il ne dit même pas qu'il est prêt à prouver les faits qu'il croit exister; il n'a fait que produire un document qui justifie peut-être *primâ facie* les conclusions auxquelles il est arrivé.

Je crois qu'il vaut mieux renvoyer l'affaire au comité des priviléges et Élections, et en conséquence je proposerai :

"Que tous les mots après "que," dans la dite motion, soient remplacés par les suivants : "L'attention de la Chambre ayant été appelée sur une déclaration que James Norris, membre pour la division électorale de Lincoln, a passé un contrat pour le service public, le comité des priviléges et élections reçoive instruction de s'enquérir de la dite allégation, rapporter le résultat de ses investigations, et si le dit James Norris a rendu son siége vacant."

L'amendement est adopté sur division.

LES FONDS SECRETS.

M. YOUNG propose que le troisième rapport du comité permanent des comptes publics soit adopté.

Sir JOHN A. MACDONALD—Lorsque cette question est venue devant la Chambre il y a quelques jours, j'ai expliqué tout ce qui me concernait. La déclaration que j'ai faite en cette occasion a depuis été faite plus au long sous forme de déposition devant le comité des comptes publics.

Je considère que ce rapport fait une grande injustice à l'ancien gouvernement et une injustice encore plus grande à moi et à un membre de l'autre branche de la législature. Cependant, je laisse la chose à la Chambre et ensuite au pays.

M. CHARLTON—Je suis fâché de voir que l'honorable député de Kingston soit d'opinion que le rapport qui vient d'être présenté à la Chambre est injuste envers lui-même ou envers qui que ce soit. Le but du comité, en rédigeant ce rapport, a été d'arriver à une conclusion que le pays accepterait comme exempte d'esprit de parti ou d'hostilité politique, et comme étant appuyée sur les faits. Loin que le rapport fasse une injustice à l'honorable député de Kingston ou a n'importe qui, il me semble qu'il erre, s'il erre du tout, en ne caractérisant pas certains faits comme ils auraient dû l'être.

Le rapport allègue qu'il y a eu certaines irrégularités dans l'administration des fonds du service secret, et je vais signaler à l'attention de la Chambre quelques-unes de ces irrégularités qui ont été dévoilées par l'enquête du comité.

La première consiste dans le fait que les entrées faites dans les comptes publics, représentant ostensiblement des sommes dépensées pour le service secret, étaient, non pas dans une ou deux circonstances, mais dans toutes les circonstances, inexactes et de nature à induire le pays en erreur. Comme exemple de cette inexactitude générale, je citerai la première inscription qui représente qu'une somme de $15,086 a été dépensée durant l'année fiscale finissant au 30 juin 1868, tandis que le compte de banque fait voir qu'il a été réellement dépensé $21,991 durant cette période. Et cette irrégularité provient de ce qu'une somme de $8,398 des fonds appartenant à la ci-devant province du Canada, a été affectée au fonds du service secret sans même l'autorisation d'un arrêté du Conseil.

Une autre irrégularité est le complet mépris des dispositions de l'arrêté du Conseil au sujet de l'emploi de ces fonds. Les termes de cette disposition à cet égard sont clairement définis par le premier arrêté du Conseil, qui ordonne que les fonds du service secret soient déposés au crédit du sous-comité du Conseil, et les dispositions de tous les

autres arrêtés sont identiques à celui-ci, qui est comme suit:—

"Le comité du Conseil recommande respectueusement que la somme de cinquante mille piastres soit prise sur le crédit voté pour le service secret et la police secrète pour 1868, et qu'un mandat soit émis en faveur du Receveur-Général avec instruction de porter cette somme au compte spécial avec la banque de Montréal, aux noms du ministre de la Justice, du ministre de la Milice, du ministre des Finances et du ministre du Revenu de l'Intérieur, dont le certificat comportant que cette somme en tout ou en partie a été employée au service du pays constituera une décharge et pièce justificative suffisantes pour le paiement de cette somme."

Mais dans aucune circonstance les dépenses n'ont été certifiées et appuyées de pièces justificatives par le sous-comité du Conseil.

Une troisième irrégularité est le fait que $15,584, appartenant au fonds du service secret, ont été détournées de ce fonds et employées à des fins non-justifiées comme dépenses occasionnées pour les besoins du service secret.

Une autre irrégularité est le fait que dans aucun cas les balances non-dépensées n'ont été remboursées au trésor à la fin de l'année fiscale. A la fin de l'année 1868, il y avait une balance de $28,000; en 1869, de 3,379; en 1871, de $50,754; et en 1872, de $47,000. On aurait dû traiter ces sommes comme crédits périmés. Le sous-comité n'avait aucune autorité, en vertu de la loi, de les dépenser sans un nouveau vote du Parlement.

Une autre irrégularité est que durant les premières années que les fonds ont été placés à la disposition du sous-comité pour le service secret, le gouvernement prétendait donner dans les comptes publics l'état des sommes dépensées et des balances qui restaient sur ces fonds chaque année; mais il se départit de cette ligne de conduite en 1871.

Une autre irrégularité est que, nonobstant que le comité des comptes publics, en mai 1871, eût adopté une résolution déclarant qu'à l'avenir il devait être fait une audition confidentielle des dépenses, le sous-comité du Conseil négligea de faire faire cette audition et détruisit mêmes les pièces justificatives qui se rapportaient à toutes les dépenses faites après la date de cette résolution du comité des comptes publics.

Une autre irrégularité est que, lorsque l'ancienne administration sortit de charge, elle négligea de remettre au gouvernement qui lui succédait la balance des fonds secrets qu'elle avait alors à sa disposition. Et pourtant, voici ce que dit la loi à ce sujet:—

"Si un officier ou personne a reçu des deniers publics dans le but de les employer à quelque fin spéciale, et ne les a pas ainsi employés dans le temps, ou en la manière prescrite par la loi; ou si une personne ayant possédé une charge publique, et ayant cessé de la posséder, a entre ses mains des deniers publics reçus par elle comme tel officier dans le but d'être employés à quelque fin spéciale à laquelle elle ne les a pas ainsi employés,—tel officier ou personne sera censé avoir ces deniers pour la couronne pour l'usage public de la Puissance, et pourra être notifié par le ministre des Finances de rembourser cette somme au Receveur-Général, et elle pourra être recouvrée de lui comme une dette due à la Couronne, en la manière en laquelle les dettes dues à la Couronne peuvent être recouvrées, et une somme égale pourra dans l'intervalle être employée à la fin pour laquelle cette somme aurait dû être employée."

Cette loi a été violée par le fait que les fonds n'ont pas été remis par les ministres sortant de charge à leurs successeurs, mais qu'ils sont restés en dépôt sujets nominalement au contrôle du sous-comité du Conseil.

La plus grave irrégularité est le fait que, après que Sir John A. Macdonald eût cessé d'être membre du sous-comité du Conseil, après qu'il eût cessé d'être ministre de la Couronne, il s'arrogea l'autorité de retirer $6,000 dans le but, prétend-il, de payer certaines réclamations non liquidées.

Une autre irrégularité est la manière dont on a traité les pièces justificatives. L'honorable député prétend qu'il était nécessaire de se confier au plus petit nombre de personnes possible, parce que la connaissance des faits pouvait mettre la vie de certaines personnes en danger. Et cependant il nous dit que dans deux circonstances ces pièces justificatives, qui pouvaient impliquer les gens et peut-être causer leur ruine ou mettre leur vie en danger, ont été remis à quelqu'un qu'il ne se rappelle pas. Ces pièces furent portées au bureau du ministre de la Justice; mais il ne se rappelle pas ce qui en a été fait, ni du nom de ceux qui en ont pris soin, ni si elles ont été détruites ou non.

S'il était nécessaire de cacher ces pièces, il était certainement fort inconvenant de les traiter d'une manière aussi négligente.

Le rapport dit que la loi et la prati-

que anglaise au sujets des fonds du service secret est comme suit :—

(1.) Lorsque de l'argent est envoyé du bureau de paie au Secrétaire d'Etat comme argent du service secret, le Secrétaire d'Etat donne un reçu de sa propre main pour l'argent qui lui est envoyé.

Il dit encore :

"Et pour prévenir autant qu'il se pourra tous les abus dans la disposition de sommes d'argent désignées comme de l'argent du service secret ou de l'argent pour un service spécial, il soit statué par l'autorité susdite, qu'il ne sera pas légal de débourser ou de prêter de l'échiquer sur un ordre payable par un mandat du trésor ou sous seing privé ou autrement, à aucun secrétaire ou secrétaire du trésor ou à aucune autre personne ou personnes quelconques, des revenus de la liste civile, pour des fins du service secret dans ce royaume, toute somme ou sommes d'argent qui en total excédera la somme de dix mille livres en une seule année; Et il est aussi pourvu que lorsque le trésor permet ou ordonne le paiement d'argent des revenus de la liste civile pour le service secret à l'étranger, cet argent est émis et payé à l'un des Principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté ou premier commissaire de l'Amirauté qui, pour obtenir sa décharge à l'Echiquier, dans les trois années de l'émission, produira le reçu du ministre, commissaire ou consul de Sa Majesté dans les ports étrangers, ou le tout commandant en chef ou autre commandant des forces navales ou militaires de Sa Majesté auquel le dit argent aura été envoyé ou donné, déclarant que l'argent a été reçu pour l'objet pour lequel il a été émis, lequel dit reçu sera produit à l'Echiquier afin de le mettre au compte du dit ministre étranger ou d'un autre officier, et le dit reçu suffira pour l'acquit et la décharge du dit secrétaire ou des dits secrétaires ou premier commissaire de l'Amirauté dans le dit compte à l'Echiquier.

"Et tout ministre à l'étranger ou autre officier, qui se trouvera débité au trésor pour ou en raison de certains fonds du service secret qu'il aura reçus, en sera libéré et acquitté, si, dans un an à compter de son retour en Angleterre, il rembourse les dits fonds au trésor, ou s'il prête serment devant les barons de l'Echiquier, ou devant l'un d'entr'eux.

"Et aussi, chaque fois qu'il sera nécessaire au Principal Secrétaire d'Etat, ou au premier commissaire de l'Amirauté, de payer aucun montant des fonds donnés pour le service secret, dans le but de découvrir, empêcher ou déjouer des complots criminels ourdis contre l'Etat sur quelque point du royaume, alors il suffira pour acquitter et libérer le dit secrétaire ou autre ministre pour lui ou le sous-secrétaire d'Etat dans le bureau duquel tels fonds du service secret ont été payés, ou le secrétaire de l'Amirauté, de prêter serment devant les barons en chancellerie."

Puis le rapport continue comme suit :

"D'après la loi en Canada, ainsi que d'après les ordres en Conseil et la résolution du comité des comptes publics du 29 mai 1872, on aurait dû suivre la pratique suivante :—

"(1.) Les ministres, au crédit desquels les fonds étaient placés, auraient dû certifier que le montant qui en avait été dépensé, avait été employé pour le service du pays.

"(2.) Le montant dépensé pendant l'année fiscale aurait dû être porté dans les comptes publics de l'année, comme ayant été employé pour le service secret.

"(3.) Le montant non dépensé à la fin de l'année fiscale, et demeurant au crédit du compte spécial du sous-comité du Conseil pour le service secret, aurait dû être considéré comme une balance périmée en vertu de l'acte 31 Vict., chap. 5, sect. 28, qui, sans aucune exception quelconque, statuait que : "Toutes les balances des crédits qui n'auront pas été dépensées à la fin de l'année fiscale seront biffées."

"(4.) Tous les fonds restant au crédit d'aucun sous-comité du Conseil pour le service secret, auraient dû être considérés comme demeurant au crédit du sous-comité, nonobstant tout changement dans la personne des ministres, composant le sous-comité, et de cette manière, dans le cas où tels ministres eussent cessé de l'être, l'intérêt ou le contrôle qu'ils auraient eu à l'égard de l'emploi de ces fonds n'aurait plus eu sa raison d'être, et leurs successeurs dans l'administration auraient assumé leurs droits et obligations à cet égard comme dans tout le reste. La même règle se serait appliquée, bien entendu, dans les cas où tous les membres du sous-comité eussent résigné.

"(5.) Si, néanmoins, l'on supposait que par suite de la nature du dépôt ou pour toute autre raison, quelque membre du sous-comité eût, après sa résignation, gardé le contrôle des fonds, ou dans le cas où quelque partie des fonds eût été placé, avant sa résignation, sous le contrôle individuel d'un membre du sous-comité pour être dépensée, mais qu'elle n'aurait pas été réellement employée, alors tel membre individuel, après sa résignation, n'aurait pu avoir aucun droit d'employer ces fonds, mais il aurait été tenu de les remettre à ceux qui auraient assumé ses obligations."

D'après le témoignage de Sir William Dunbar devant le comité des comptes publics du Parlement impérial, en 1870, on voit que le mode de décharge prescrit par l'acte 22 Geo. III, c. 82, pour les fonds du service secret portés au crédit du revenu de la liste civile, s'appliquait aux crédits annuels votés par le Parlement, et que c'est ce qui s'est fait depuis 70 ou 80 ans. D'après le témoignage du très honorable Edward Hammond, Sous-Secrétaire d'État, reçu devant le même comité, on voit que la pratique anglaise était que " le compte (des fonds du service serait) d'un Secrétaire d'État sortant de charge est immédiatement rendu, et ensuite le nouveau Secrétaite d'État ouvre un nouveau compte en y portant au débit, comme premier item, la somme qui a été remise par le Secrétaire d'État précédent." (Rapport de 1870, vol. 10, p. 50.)

On voit par les comptes impériaux que le montant dépensé pour le service

secret est porté dans les comptes publics de l'année fiscale courante. Relativement à la manière de tenir les comptes du service secret, je dirai quelques mots de la pratique anglaise.

De 1700 à 1782, les fonds du service secret étaient employés sans qu'il en fût tenu aucun compte. En 1782, l'acte de la liste civile de Geo. III fut passé. Ensuite, les commissaires de l'audition furent autorisés à faire rendre compte à tous les comptables publics. Les dispositions de l'acte de la liste civile de Geo. III, 1782, au sujet de la décharge, furent mises en pleine vigueur en 1797, époque à laquelle on découvrit que £1,740,000 avait été employés sans qu'il en eût été rendu compte. Il est peut-être inutile de citer au long la correspondance échangée alors entre la trésorerie et le bureau de l'auditeur-général, mais il suffira de dire qu'elle eut pour résultat l'établissement du système actuel d'audition des comptes du service secret, qui est très satisfaisant.

A propos des reliquats de comptes, Sir William Dunbar, dans sa déposition devant le comité des comptes publics en 1870, prétendit qu'ils devaient être remboursés au trésor, et le comité fit un rapport en ce sens. (Rapport de 1870, vol. 10, p. 4.)

En juillet 1870, pendant un débat sur les affaires du service secret, M. Gladstone déclara qu'à l'avenir les balances non-employées des fonds secrets seraient remises au trésor à la fin de l'année fiscale (*Hansard*, vol. 203, p. 691), et depuis ces balances ont toujours été versées.

J'ai fait voir que, d'après la loi canadienne, les ex-ministres auraient dû remettre à leurs successeurs en charge la balance qui restait des fonds secrets lors de leur résignation. J'ai aussi fait voir que, d'après la pratique anglaise, ils auraient encore dû le faire.

La première conclusion du comité, comme on peut le voir par son rapport, est comme suit:—

"(1.) Que la pratique suivie, tel que rapporté ci-dessus, à l'égard des fonds du Service Secret, était tout à fait irrégulière et constituait chez ceux qui étaient chargés de leur emploi, un abus de confiance."

Cela est-il faux? Est-ce là une grossière injustice pour qui que ce soit? En premier lieu, on ne peut nier que la manière dont on s'est conduit était irrégulière en ce qu'on n'avait pas rendu compte des fonds, comme l'exigeait l'arrêté du Conseil, sur l'autorité duquel ils avaient été employés. Elle était irrégulière parce que l'argent a été retiré du fonds dans un but qui n'était pas autorisé par l'arrêté du Conseil à la suite duquel cet argent avait été déposé à la banque.

C'était un abus de confiance, parce que $8,398 appartenant à l'ancienne province du Canada ont été prises illégalement, sans l'autorisation du Parlement, sans l'autorisation du statut, sans aucune autorisation quelconque.

C'était un abus de confiance parce que les balances non-dépensées n'ont pas été traitées comme crédits périmés, conformément à la loi canadienne.

C'était un abus de confiance aussi bien qu'une irrégularité, parce que la formule de certificat de dépense prescrite n'a été donnée dans aucun cas.

C'était un abus de confiance parce que le compte n'a pas été clos et la balance des fonds secret qui se trouvait entre les mains de l'ex-gouvernement n'a pas été remise à son successeur lorsqu'il a résigné.

C'était un abus de confiance parce que Sir John A. Macdonald, le député de Kingston, dans l'emploi ultérieur de ces fonds, a usurpé les fonctions d'un ministre de la Couronne et d'un membre du sous comité du Conseil pour les affaires du service secret, en ce qu'il a pris sur lui d'employer des deniers sur lesquels il n'avait pas plus de contrôle qu'aucun autre membre particulier de la Chambre.

L'excuse donnée pour justifier cette conduite n'est pas une excuse valide. Il n'avait aucun droit de remplir des engagements qu'ils avait pris comme ministre de la Couronne; du moment qu'il cessait d'être ministre, les obligations qu'il avait encourues comme tel, quelles qu'elles fussent, incombaient à ses successeurs.

Je prétends donc que la première conclusion du comité n'est pas trop forte, mais qu'elle est juste et modérée; que le comité est justifiable d'affirmer que ces transactions son excessivement irrégulières et qu'elles constituent un abus de confiance.

La seconde conclusion du comité est comme suit:—

"(2) Que des mesures devraient être prises pour faire rembourser au trésor public la susdite somme de $6,600."

Si, d'après la loi canadienne aussi bien que d'après les précédents anglais, cet argent ne pouvait être employé et payé que par les ministres de la Couronne, alors il a été illégalement retiré. Si l'argent a été illégalement retiré, alors il doit être remboursé. Il a été démontré que cet argent a été illégalement retiré, et il s'en suit, comme conclusion naturelle, que le verdict de la Chambre doit être que ceux qui l'ont retiré illégalement soient forcés de le rembourser.

La troisième conclusion du comité est:

"(3) Qu'attendu qu'il n'a pas été tenu aucun compte et que les chèques ou pièces ont été perdues ou détruits, il est devenu impossible de procéder à une audition satisfaisante des sommes dépensées sur les fonds du Service Secret."

On a jugé qu'une audition ne pouvait être véritable et satisfaisante sans avoir les documents et pièces justificatives des dépenses, et qu'il serait inutile d'essayer de faire une audition de ces comptes en leur absence.

Relativement à la quatrième conclusion, qui a rapport à l'auditeur général, le comité n'y est arrivé qu'à contre-cœur; mais il a jugé que les faits dévoilés nécessitaient une mention de la conduite de l'auditeur général dans cette affaire, et cette mention n'a été faite que strictement en rapport avec les faits, et le comité laisse l'auditeur général entre les mains du gouvernement.

Quant à la cinquième conclusion, je suppose que personne ne peut trouver à redire à ce que l'on établisse des dispositions législatives propres à prévenir de pareils abus, s'il devenait nécessaire à l'avenir de mettre à la disposition du gouvernement des sommes d'argent qui devront être employées au service secret. Le fait seul que l'emploi de ces fonds est secret est une raison suffisante pour faire comprendre qu'il doit y avoir quelque sauvegarde à l'avenir.

Quant à un fonds secret, on peut douter si, dans les circonstances ordinaires, il est nécessaire d'en avoir en ce pays. L'Angleterre, avec ses nombreuses complications étrangères, des ministres dans toutes les cours, et des consuls dans toutes les villes commerciales, n'a besoin de dépenser que £20,000 ou £30,000 par année pour le service secret, et il n'est certainement pas nécessaire que le Canada dépense beaucoup pour un pareil service, si même il est nécessaire qu'il dépense quoi que ce soit.

Je dirai, en terminant, qu'en ce qui concerne le remboursement des $6,600 au trésor public, cela ne pourra faire de tort à personne si cet argent a été payé pour le service du pays d'une manière légitime. L'induction que tirera naturellement le pays de la manière dont ces $6,600 ont été tirées du fonds du service secret sera que l'honorable député de Kingston n'a pas pas osé confier à ses successeurs le secret de l'emploi de cette somme, et qu'en conséquence cette dépense n'était pas légitime. Si c'eût été une dépense légitime, pourquoi aurait-il hésité à faire connaître à ses successeurs la nature de cette obligation contre le fonds du service secret? Et si ce paiement était un paiement légitime, tout le tort que pourrait faire la mise à exécution de la recommandation du comité serait que la somme serait temporairement retirée des mains de ceux qui l'ont et qu'elle leur serait payée de nouveau plus tard.

Si c'est un paiement qui n'eût pas dû être fait, celui qui l'a fait a volé l'Etat, et obliger celui-là à rembourser ne serait tout simplement que le forcer à la restitution. Je maintiens donc que le rapport ne fait d'injustice à qui que ce soit, et qu'il est absurde, en vue des faits dévoilés, de qualifier ce rapport de cruel ou injuste; chaque déclaration en est justifiée par les faits dévoilés pendant l'enquête devant le comité. La Chambre s'occupe d'une question qui demande de sa part un verdict juste et efficace, qui lui fait un devoir de mettre le sceau de la désapprobation sur la conduite d'un ex-ministre qui s'arrogeait le droit de contrôler l'argent public, de tirer sur les fonds de l'Etat, et de régler des affaires qui n'étaient de son ressort qu'en tant que ministre de la Couronne.

M. MACDONALD (Toronto-Centre) —J'ai écouté avec attention le discours de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), dans lequel il dit, entre autres choses, que le défaut du rapport est d'être trop peu sévère; que les inscriptions du compte de la banque sont inexactes, que les balances non dépensées n'ont pas été remises; que les balances non dépensées devraient être regardées comme de l'argent manquant. Il a parlé de la résolution de 1872, relative à l'audition confidentielle. Il a parlé de bons ou reçus détruits; du fait que le très honorable député de Kingston a retiré par chèque $6,600 après avoir cessé d'être ministre de la Couronne. L'honorable député a lu des extraits du rapport du comité des comptes publics de la Chambre des Communes anglaise de 1870, vol. 10, page 47; mais il n'a lu que ce qui semblait condamner le très honorable député et rien de ce qui eût pu lui être favorable. Il a lu des extraits de Sir Wm. Dunbar, et l'importante opinion du très honorable Edmund Hammond, sous-secrétaire d'Etat pendant quarante ans; mais il n'a aucunement parlé de l'opinion des jurisconsultes de la Couronne.

Voici ce que l'on trouve dans le rapport de l'auditeur-général, vol. 48, comptes et documents, page 669 :—

"Au sujet du crédit pour cette branche du service, le premier compte qui ait été rendu sous forme de compte imputable à ce crédit, a été transmis à ce département par le trésor pour l'année fiscale 1867–69. Mais je suis incapable d'attester de son exactitude pour les raisons suivantes :—

"1. Parce que le compte n'est accompagné d'aucune pièce justificative ou autre document constatant la dépense qu'on prétend avoir été faite.

"2. Parce que la somme inscrite sous le titre dépenses, semble ne représenter que des "*déboursés ou avances*" et non des paiements réels faits pendant l'année fiscale, conformément aux actes concernant le crédit, l'échiquier et le département de l'audition."

S'en suivit une longue correspondance, dans laquelle le comte de Clarendon prétendit que la prétention du bureau du Trésor était incompatible avec les dispositions de l'acte de la Liste Civile; qu'elle n'était pas pratique; qu'elle était contraire à la politique générale du pays, et contraire au principe d'après lequel une certaine somme d'argent était mise pour le service secret à la disposition du Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangères; il est essentiel que le plus grand secret existe quant à l'emploi de cet argent, sujet toutefois à l'éventualité d'une rendition de comptes au contrôleur auditeur de l'Echiquier, afin d'éviter de fournir aucune indication de l'objet spécial pour lequel l'argent a été employé.

C'est, sans doute, pour cette raison que fut introduite dans l'acte de la liste civile de George III, la disposition d'après laquelle le Secrétaire d'Etat n'avait pas à rendre compte de l'argent à lui payé pour service secret avant trois ans à compter de l'émission, et les ministres de Sa Majesté à l'étranger un an après leur retour en Angleterre.

On proposa ensuite de séparer le service secret de l'intérieur du service secret à l'étranger, avec l'entente que le plus grand secret serait gardé. Puis vint cette réponse de la Trésorerie :

Novembre 1869.

"J'ai reçu ordre des Lords Commissaires du Trésor de Sa Majesté de vous faire connaître, relativement à votre rapport du 31 mars dernier, et à votre correspondance antérieure, que Leurs Seigneuries ont pris en sérieuse considération le sujet des comptes du crédit pour le service secret à l'étranger, et qu'ils en sont venus à la conclusion, qu'en votant de l'argent pour le service secret à l'étranger, le Parlement n'avait pas l'intention de rendre la dépense de cet argent le sujet d'une audition. Ils sont d'avis que l'émission de cet argent en faveur des grands dignitaires de l'Etat, à qui la gestion en est confiée, doit être regardée comme un paiement selon la 24ème sec. de la 29ème et 30ème Vict., ch. 39.

"Je dois vous dire, de plus, que les jurisconsultes de la Couronne à qui la question a été soumise, en sont venus à la même conclusion.

"Les comptes des ex-Secrétaires d'Etat pour l'intérieur et les affaires étrangères, et ceux de l'ex-premier lord de l'Amirauté, que vous avez transmis à ce département, vous sont remis avec la présente.

"JAMES STANFELD.

"A L'AUDITEUR-GÉNÉRAL."

Il peut paraître étrange de me voir prendre ce parti sur cette question. On aurait pu supposer que les honorables députés de l'Opposition se seraient levés pour défendre leur chef mais ils n'ont pas jugé à propos de le faire. J'ai été élu comme indépendant des partis dans cette Chambre, et cependant, depuis le commencement de cette session, j'ai donné tous mes votes en faveur du gouvernement actuel,—non pas comme votes de partisan, mais comme dus à

la politique du gouvernement, quoique puissent penser d'autres sur ce point. Il peut paraître quelque peu étrange de me voir prendre cette position; mais je considère que derrière l'acte que l'on reproche à l'ex-ministre se cachent des secrets de la plus haute importance pour le pays.

J'étais présent en Chambre lorsqu'a été voté le premier crédit de $ 0,000 pour le service secret. Je ne parle que de mémoire, mais il me semble me rappeler que cette somme a été votée avec la meilleure volonté possible. Le pays était en danger, et l'on demandait à la législation de mettre $50,000 à la disposition de l'administration d'alors pour le service secret.

Que dit l'acte relatif à ce fonds? Et pour quel objet l'argent était-il accordé? Pour découvrir, prévenir et déjouer les conspirations; je demande s'il y a dans cette Chambre quelqu'un d'assez audacieux pour dire que des conspirations n'ont pas été découvertes, prévenues et déjouées. Lorsqu'on considère la somme totale dépensée pour le service secret, n'est-il pas à propos de songer que la découverte et la prévention d'une seule de ces trahisons a épargné plusieurs millions, et peut-être la perte de plusieurs milliers de vies utiles au pays.

Je regrette beaucoup que cette affaire soit venue devant la Chambre d'une manière si inopinée; la question demanderait que je fisse usage d'un grand nombre de matériaux, que j'appelasse l'attention de la Chambre sur un grand nombre d'autorités, de documents et sur plusieurs points de la preuve; et rien de cela n'est dans un ordre qui me permette de m'en servir d'une manière claire et lucide devant cette Chambre. J'avais l'intention de citer les questions 866, 899 et 939; je dirai simplement que ces questions et leurs réponses sont en contradiction directe avec les paroles de l'honorable député de Norfolk. L'explication en est simple: l'enquête a été faite devant le comité des comptes publics et le témoignage du très honorable Edmund Hammond est en conflit direct avec celui de Sir Wm. Dunbar, qui a été lu en grande partie. J'en ai montré distinctement les contradictions à l'honorable député de Norfolk, en conversation. Elles sont évidentes à ses propres yeux. Ces deux messieurs, possédant une intelligence élevée, étaient ardents dans leurs opinions, et, comme l'indiquent leurs réponses, désiraient tous deux faire prévaloir leurs propres opinions. Le témoignage du très honorable Edmund Hammond est en opposition directe avec les opinions exprimées par Sir William Dunbar; il dit que le compte du service secret n'est jamais rendu; et pour cette raison "que l'argent est accordé pour les fins du service secret." Ils ont fait serment de dépenser cet argent pour les fins du service secret; leur serment les oblige de le dépenser de cette façon, et dès lors ils ne peuvent en rendre compte.

Je ne me sens pas appelé à prendre la défense du très-honorable député de Kingston; mais je ne suis pas disposé à frapper un homme, lorsqu'il est tombé. Je n'ai pas non plus à associer cette affaire avec le scandale du Pacifique, ou avec la corruption du vote populaire par tout le pays, ni à mettre en doute la véracité de l'honorable monsieur, ni à mettre cette affaire en regard de toutes les mauvaises actions dont a été accusé l'honorable monsieur; pas du tout.

Il y a devant nous une certaine somme de preuves. On a prétendu aujourd'hui, ouvertement et dans les termes les plus clairs que l'honorable monsieur a fait un mauvais usage de cet argent; or, je demande à quiconque connaît la langue anglaise d'en trouver la preuve dans ce qui nous a été présenté.

L'honorable monsieur a dit qu'il espérait que dans ce pays il ne devra pas y avoir besoin d'un fonds pour service secret. J'espère moi-même que nous n'en aurons pas besoin à l'avenir; mais cet honorable monsieur oublie-t-il que pendant les dix dernières années, ce pays a passé par la crise créée par l'organisation fénienne; oublie-t-il que nous avons eu une rébellion dans le Nord-Ouest; oublie-t-il que pendant ce temps d'excitation, de craintes et de troubles, les négociations les plus délicates étaient rendues nécessaires, que des renseignements dont pouvaient dépendre le salut du pays ne pouvaient être obtenus dans ces circonstances autrement que sous le sceau du secret le plus inviolable.

Je désire éliminer tout-à-fait de mes considérations les personnalités du très

honorable député de Kingston et de l'honorable monsieur qui remplit aujourd'hui les fonctions de premier ministre avec justice et honnêteté, appuyé, je crois, sur la confiance du pays, quoi qu'en puisse dire ceux qui siégent de ce côté-ci de la Chambre, et en cela je ne fais que dire ce que je crois fermement être la vérité. Je ne veux m'occuper que des fonctions, que du poste seulement de premier ministre. Pense-t-on relever le niveau de la moralité publique et accomplir beaucoup de bien, en déclarant que l'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) qui a été considéré par le représentant de notre Souveraine comme digne de créer un gouvernement et d'administrer les affaires de ce pays, a été assez malhonnête pour s'approprier l'argent qui lui avait été confié pour les fins les plus sacrées.

Il y a une question sur laquelle, comme je l'ai déjà déclaré dans une autre occasion et dans un autre lieu, je dois parler clairement. M'est avis, et cependant il semble y avoir en cette affaire des raisons de doute qu'il est peut-être possible qu'un ministre sortant d'office ne soit pas obligé de rendre compte de l'argent qui lui aurait été confié pendant les trois dernières années, et cependant, d'un autre côté, on affirme distinctement et clairement qu'un ministre sortant d'office doit remettre—on a même dit *immédiatement*—l'argent qu'il peut avoir reçu, de façon que la première inscription que le nouveau ministre ait à faire soit celle de l'argent reçu de son prédécesseur.

Je désire m'expliquer à l'égard des opinions opposées qui existent à ce sujet. D'abord j'adopte celle qui est la plus hostile à l'ex-ministre. Au point de vue de cette opinion, je ne puis que désapprouver l'honorable monsieur de ne pas s'être abouché avec son successeur et lui avoir immédiatement fait connaître la nature particulière de ce fonds, et demandé de faire face aux obligations contractées. Autrement je manquerais à mon devoir envers la Chambre et envers moi-même.

Voyons maintenant ce que dit le rapport.

Il est vrai qu'il cite quelques précédents anglais, les plus défavorables à l'ex-ministre, mais il ne dit rien des principes établis par les précédents les plus favorables à cet ex-ministre. Il ne donne pas non plus l'opinion des jurisconsultes de la Couronne qui ont exprimé l'avis que les choses de cette nature ne devaient pas être révélées; il ne cite aucune des opinions favorables à l'honorable monsieur; et finalement, après avoir cité des précédents anglais en opposition auxquels il prétend que l'honorable monsieur a agi, il termine en disant qu'il est nécessaire d'adopter une législation pour la gouverne de ceux à qui pourront être confiés des fonds pour service secret.

Si le comité ne s'était occupé que de $6,600, le rapport serait plus acceptable. Si on allait dire après dix ans passés à un ex-ministre de la Couronne auxquelles ont été confiées les fonctions les plus délicates, que toutes ces questions vont être rendues publiques devant le comité des comptes publics, ce serait faire disparaître le but même de la création du fonds de service secret.

J'ai, bien que très imparfaitement, expliqué ma manière de voir à la Chambre, et par suite des circonstances particulières de l'affaire, le travail que je me suis imposé à ce sujet a été jusqu'à un certain point perdu. Ces circonstances m'ont mis dans une position très désavantageuse; mais s'il arrive jamais que le pays se trouve encore dans des moments critiques, s'il arrive jamais que la personne, quelle qu'elle soit, qui occupe le poste de chef du gouvernement du jour, se trouve dans la nécessité de demander au pays de mettre à sa disposition une certaine somme pour service secret, pour le salut du pays, pour prévenir, pour découvrir et déjouer les complots ou les conspirations, alors je serai content d'avoir déclaré à cette Chambre que, suivant moi, l'intégrité, l'honnêteté, la vertu et le patriotisme d'un premier ministre devrait être une garantie du fidèle accomplissement de son devoir à cet égard.

M. YOUNG—Je n'aurais pas, suivant mon intention première, dit un seul mot au sujet du rapport du comité des comptes publics, si l'honorable député de Kingston n'avait pas jugé à propos de le qualifier de cruel et injuste à son égard.

L'honorable monsieur ne s'est pas

aussi fortement élevé contre ce rapport devant le comité; il n'avait alors affaire qu'aux membres du comité, et pour tous ceux qui ont été présents aux séances du comité et qui ont entendu les preuves qui ont été données devant lui, ce rapport, au lieu de mériter une telle critique, est considéré comme un des plus indulgents qui aient jamais été présentés à la Chambre.

Quand même l'honorable député de Niagara (M. Plumb) aurait présenté au comité un rapport dans lequel il était admis que la conduite du très honorable ex-ministre a été irrégulière et illégale, je crois que les honorables membres de l'Opposition n'auraient pas le droit de prétendre que les allégations du rapport sont injustes ou exagérées.

L'investigation a été faite sous un tout autre esprit que celui qu'ont montré les chefs de l'Opposition dans leurs attaques contre le gouvernement dans cette Chambre.

C'est plutôt à leur imagination qu'aux faits, que ces messieurs ont recours, et de là tant d'accusations sans aucun fondement portées contre l'administration, malgré lesquelles la grande majorité de cette Chambre a une foi forme dans l'honnêteté et l'habileté de l'honorable monsieur qui conduit les affaires du pays.

Ce n'est pas ainsi qu'a fait la majorité du comité des comptes publics. Nous avons avec calme examiné toute l'affaire et avons adopté un rapport tellement appuyé sur les faits qu'il n'a soulevé aucune contradiction importante. N'est-ce pas là la meilleure preuve que ce rapport a été fait dans un esprit d'équité et de justice.

Je diffère peu de l'opinion de l'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald) sur plusieurs points qu'il a touchés. Cet honorable monsieur a dit à la Chambre qu'en Angleterre le vote du fonds du service secret est considéré comme le paiement de ce service; et que, dans le cas qui nous occupe, l'argent a pu être employé pour prévenir des conspirations. Personne ne nie cela, mais n'a réellement rien à faire avec la question que nous avons à considérer.

L'honorable député a dit que l'honorable représentant de Kingston est accusé d'avoir fait un mauvais usage de cet argent; il l'a même dit accusé de s'être approprié cet argent. Pour ma part, je ne sache pas qu'il ait été proféré une telle accusation par personne; mais je ne crois pas que l'honorable député de Toronto-Centre niera que lorsque cette somme a été retirée de la banque de Montréal par une personne ayant cessé d'être ministre de la Couronne et n'ayant pas plus que le premier venu le contrôle sur cet argent, il y eut là un acte inconstitutionnel. L'honorable monsieur ne niera pas qu'il y eut là une mauvaise action. Je ne puis concevoir de plus grande faute que celle du simple particulier qui, après avoir cessé d'être ministre de la Couronne, tire sur la banque et en fait retirer de cet argent. Voyons quels sont les faits.

M. McCALLUM—Je désire savoir si l'honorable député est dans l'ordre, après avoir perdu son droit de parler en ne le faisant pas en proposant sa motion.

M. L'ORATEUR—En prenant les autorités pour guides, je crois que l'honorable député n'est pas dans l'ordre. Quand l'auteur d'une motion de ce genre juge à propos de ne pas parler en présentant sa proposition, il perd le droit de se faire entendre sur la question.

M. YOUNG—Je me sens obligé de me soumettre à la décision de l'Orateur, et je remercie les honorables membres de l'Opposition de la générosité qu'ils me témoignent dès le commencement de mon discours. Je ne doute pas qu'ils soient bien aises de pouvoir en agir ainsi.

M. WORKMAN—Cette question est une de celles que la Chambre doit discuter avec le plus grand calme à cause de la haute position qu'a longtemps occupée l'honorable monsieur qui s'y trouve intéressé.

A mes yeux, cette question est très simple, et je voudrais la débarrasser de toutes les complications dont ont essayé de l'envelopper quelques-uns des honorables messieurs qui ont parlé à ce sujet devant la Chambre et le comité.

On a cité un grand nombre d'autorités anglaises, mais suivant moi il n'est aucunement besoin d'aller chercher ces autorités. J'avais l'honneur

d'occuper un siége dans cette Chambre quand certaines sommes ont été votées pour le service secret, et l'examen de cet article fut soumis au comité des comptes publics, et fut pendant un an ou deux un important sujet de discussion. Après des débats considérables, le 29 mai 1872, la proposition suivante fut unanimement adoptée par le comité et présentée à la Chambre le même jour:

"Qu'attendu que des sommes considérables comme celle de $75,000, ont été votées par le Parlement pour le service secret, et qu'il n'y a pas d'audition de la dépense de pareilles sommes comme dans les cas d'autres dépenses, votre comité est d'opinion qu'un compte de toutes sommes à être par la suite dépensée pour service secret devrait être tenu, comme en Angleterre, dans un livre spécialement préparé pour cet objet, et que ce livre devrait être annuellement inspecté par un comité confidentiel dont deux membres de l'Opposition du jour ferait partie."

Cette proposition fut adoptée par la Chambre et acceptée par le gouvernement du jour, et c'est cette résolution qui devrait former la règle de conduite en cette affaire.

Mais que s'est-il passé? Le ci-devant gouvernement resta au pouvoir dix-huit mois après l'adoption de cette résolution, mais il n'y eut pas, que je sache, d'apurement de cet article des comptes publics. Puis le gouvernement donna sa démission, et laissa en banque à sa sortie du Cabinet une balance considérable d'argent du service secret dont l'existence n'était pas connue à celui qui succéda.

Quelle était la ligne de conduite droite et honnête à suivre par l'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) dans les circonstances. Au point de vue du sens commun, c'était son devoir d'aller trouver son successeur et de lui dire candidement: "Il y a $35,000 du fonds du service secret dans la banque de Montréal. Je crois qu'il reste certaines affaires à régler et je désire que, comme gardien légitime de cette somme, vous me donniez le pouvoir de les régler." C'est ce qu'il eut dû faire. Mais qu'est-ce qui fut fait?

On laissa cet argent en banque, et l'on se mit en négociations avec l'auditeur-général sans le consentement et à l'insu des ministres responsables du jour, et après un certain nombre d'intrigues on engagea l'auditeur-général à écrire au gérant de la banque de Montréal une lettre grâce à laquelle l'honorable député de Kingston put retirer de la banque $6,600 d'une manière tout-à-fait irrégulière, illégale et inconstitutionnelle.

Je crois que c'est une affaire que personne ne peut un moment défendre; à mon sens la transaction est irrégulière et illégale.

Je crois que le rapport n'est pas ce qu'il devrait être, en ce qu'il ne traite pas assez rigoureusement l'affaire. Personne mieux que le très honorable monsieur ne connaît les lois et les usages qui doivent gouverner les ministres à leur sortie d'office, et personne ne pourrait donc mériter plus de blâme dans les circonstances.

Quand l'honorable député de Kingston a dit que le rapport était une cruelle injustice à son égard, il m'a semblé voir là ni plus ni moins qu'une ironie.

Je crois pour ma part que le tort cruel en cette affaire, c'est celui qu'a fait au pays l'honorable ex-ministre. En feuilletant les comptes, je vois que de 1866 à 1871, environ $115,000 furent dépensées pour le service secret, le total des crédits votés étant de $140,564. Nous ne demandons pas compte de cette somme; nous ne demandons pas de détails; mais nous prétendons que l'honorable monsieur n'avait pas le droit de retirer l'argent de la banque, quand cet argent avait cessé d'être sous son contrôle légitime.

Je suis donc d'avis que ce rapport recevra non-seulement l'approbation de cette Chambre, mais encore celle de la grande majorité de la population.

J'espère qu'un des résultats de cette affaire sera l'adoption pour l'avenir d'un système de contrôle régulier et suffisant des dépenses du service secret. J'espère, cependant, qu'il ne sera jamais nécessaire de voter de crédit pour cette fin, attendu que, je crois, une grande partie de l'argent de ce fonds a été payé à tort à des gens qui n'y avaient aucun droit. Non pas que je veuille dire que le gouvernement d'alors n'ait pas de bonne foi encouru ces dépenses; mais beaucoup de personnes se faisaient dénonciateurs de prétendus projets d'invasions fénienes ou autres conspirations, dans le but d'extorquer de l'argent du gouvernement.

M. ROCHESTER—Je crois que l'honorable monsieur a recours à son imagination pour cette assertion.

M. WORKMAN—Non, monsieur. Ce que je dis, je le sais être vrai.

Si, à la sortie du pouvoir de l'ex-gouvernement il existait quelques complications ayant le caractère de conspirations, c'était de son devoir de les faire connaître à son successeur. La Reine était d'avis que le gouvernement d'aujourd'hui était propre à succéder à l'administration précédente; et ce gouvernement était en conséquence propre à entreprendre l'administration des affaires et de l'argent public et recevoir le dépôt des secrets de l'Etat. Il était donc tout-à-fait mal que cet argent fût retiré de la banque sans le consentement du gouvernement du jour.

L'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald) a dit qu'il ne désirait pas noircir le caractère de l'honorable député de Kingston. J'espère qu'aucun de nous ne désire noircir le caractère de personne; mais en nous abstenant d'attaquer les réputations, ce ne sera certes pas l'exemple donné par l'honorable monsieur (Sir John A. Macdonald) dans sa campagne de l'été dernier à travers le pays, que nous suivrons.

Qu'a fait l'honorable monsieur dans cette campagne? Ses discours n'ont été qu'une suite d'attaques systématiques de la nature la plus grossière et la plus imméritée contre le caractère des membres de cette Chambre, d'attaques les plus injustifiables et des plus honteuses contre des personnes qui n'étaient pas là pour se défendre.

Comme preuve de ce que j'avance je vais lire dans le *Mail*, de Toronto, ce que le très honorable monsieur disait de moi à Simcoe-Sud le 27 juin dernier:

"En Chambre, M. Workman présenta sa motion au sujet du tarif, et M. Mackenzie et tous les membres de son gouvernement votèrent contre cette motion, et M. Workman, ayant été élu sous de faux prétextes, eut à reprendre son siège; et courbant l'échine il votera encore pour le gouvernement, mais sera montré au doigt comme imposteur et escroc par chacun de ceux qui ont voté pour lui à Montréal."

Tel est le langage que le très honorable monsieur a employé à mon égard en mon absence. Un exemplaire du journal fut envoyée à ma femme afin que la chose ne lui échappât. J'écrivis immédiatement au très honorable monsieur lui demandant si ce rapport de son discours était exact et sollicitant une réponse; mais le très honorable monsieur ne répondit pas à ma lettre. Il a bien le courage d'aller devant une foule traiter d'imposteur et d'escroc un homme qui est absent, mais il refusera de répondre à une lettre. Que mérite une pareille conduite? C'eût été donner au très honorable monsieur ce qui lui était dû si à la première rencontre je l'avais souffleté. C'eût été le traiter comme il le mérite. C'eût été la conséquence naturelle de sa manière d'agir.

Je puis dire au très-honorable monsieur que loin d'être montré au doigt comme imposteur et escroc, j'ai été, par des messieurs qui avaient voté contre moi, félicité et remercié de la conduite droite et ferme que j'ai suivie pendant la session même qui m'a valu ces aménités du très-honorable monsieur, et j'ai une demi-douzaine de lettres de personnes aussi haut placées que l'honorable député de Kingston, m'approuvant d'avoir agi comme je l'ai fait.

Comme l'honorable député a refusé de donner aucune explication, j'ai cru devoir porter la chose devant la Chambre. Je dois avertir le très-honorable monsieur que si un tel langage doit encore être celui de personnages occupant une position aussi élevée, le résultat pourrait bien être avant longtemps désastreux pour la paix et la tranquillité du pays; ce sera amener chez nous l'état de choses qui régnait dans les états du Sud et à Washington, lorsque en plein Congrès un représentant du peuple alla en frapper un autre, le blessant assez sérieusement pour mettre sa vie en danger, sans cependant que la provocation fut aussi grave que celle dont je me plains aujourd'hui.

Si les honorables messieurs de la gauche jugent à propos de se payer le plaisir de piques-niques, ils devraient mettre à leur langue un frein qui les forçât à se servir du langage des gentilhommes au lieu de celui qui est caractéristique aux bouges de bas étage et aux antres d'infamie.

M. L'ORATEUR—Quand j'ai rendu ma décision contre l'honorable député de Waterloo (M. Young) je ne croyais pas que l'honorable monsieur fût à

exercer son droit de réplique. Ceci est un des cas où l'honorable monsieur a le droit de répliquer. Je pensais que l'honorable député continuait son discours originaire.

M. YOUNG—Lorsque je fus rappelé à l'ordre, je répondais à quelques-unes des paroles de l'honorable député de Toronto-Centre (M. Macdonald). Bien que personne n'ait plus de respect que j'en ai pour l'honorable monsieur, je ne puis accepter le jugement qu'il a porté sur le rapport du comité.

Un monsieur que cette Chambre considère comme la plus grande autorité en fait de questions constitutionnelles et de pratique anglaise,—le bibliothécaire du Parlement—a déclaré que ce rapport est en tout point essentiel conforme à la pratique anglaise. Ce rapport a été rédigé avec le plus grand soin possible, et ne peut ni au point de vue constitutionnel ni au point de vue parlementaire être regardé comme injuste.

En 1872, je fus frappé de l'énormité des sommes dépensées pour le service secret par le gouvernement d'alors. Un fonds de service secret pouvait être et était sans doute nécessaire; mais le chiffre était élevé.

En consultant les Comptes Publics, je vis que $175,000 en tout étaient sorties du coffre public, dont $149,420.96 avaient été dépensées.

C'est un fait à remarquer qu'aucune des précautions les plus simples ne furent prises par l'ancien gouvernement pour se conformer à la pratique anglaise, ni pour tenir aucun registre quelconque au sujet de cet argent, ni pour en laisser aucune trace de nature à indiquer la façon dont il fut dépensé. Je ne parle pas de reçus à exiger des personnes qui reçurent l'argent, mais d'un système quelconque permettant d'examiner les comptes.

On ne peut nier que les honorables messieurs fussent parfaitement au fait de la pratique anglaise, et cependant pas une seule précaution n'a été prise dans la façon dont on a dépensé cet argent.

En Angleterre, comme on sait, il est tenu un registre de tout l'argent dépensé; je demanderai à l'honorable monsieur pourquoi il s'est départi de cette pratique.

M. L'ORATEUR

De plus, à l'époque de la grande crise de 1873, le très honorable monsieur se rend à la banque de Montréal et obtient toutes les pièces qui avaient été données relativement à ce fonds, pièces qui furent subséquemment détruites ou placées dans des lieux d'où elles n'ont pas encore sorti.

Après cela, est-il à propos de dire que le rapport du comité va aux extrêmes.

En Angleterre il y a deux départements administratifs qui contrôlent les dépenses, celui de l'échiquier et celui du trésor. Quand un Secrétaire d'Etat a besoin d'une partie d'une somme quelconque, il tire sur le trésor qui tire sur le département de l'Échiquier, et alors l'argent est payé au Secrétaire d'Etat qui donne son reçu ou son bon pour la somme au département du Trésor. En général, cet argent va aux ministres représentant la Couronne à l'étranger; et à leur retour en Angleterre ceux-ci ont à faire serment devant un baron de l'Échiquier qu'ils ont dépensé l'argent pour les fins auxquelles il était destiné dans l'intérêt et à l'avantage du pays.

C'est ce qu'on aurait dû faire en ce pays. Loin de là, cependant, on n'a laissé aucune trace de cet argent. Bien plus, on a vu même l'ancien gouvernement prendre à la fois en certains cas tout le crédit voté des mains de l'auditeur-général au lieu de les prendre en différentes sommes, à mesure qu'on en avait besoin. En 1871, quand fut voté le crédit de $75,000, cette somme toute entière fut prise des mains de l'auditeur-général ou du Receveur-Général, et fut inscrite dans les comptes publics comme en totalité dépensée. Quand je portai la chose à l'attention du comité des comptes publics en 1872, il fut unanimement résolu qu'à l'avenir il n'y aurait rien de payé sans que la nécessité du paiement fût examinée par un comité confidentiel dont devaient faire partie deux membres de l'Opposition.

En vertu de cette décision tous les comptes payés pour ce service depuis 1873 devaient être apurés, mais il n'en a pas été ainsi. Je ne puis admettre qu'on put s'affranchir de cette obligation que le Parlement avait à l'unanimité imposée au ministère en disant que ces comptes étaient pour des dettes contractées avant 1872.

Si j'admets pour un instant qu'il n'ait pas été fait un mauvais usage de ce fonds, qu'on ne l'ait pas employé dans un but politique ou à d'autres fins illicites, je dois dire que l'honorable député de Kingston n'a pas fait preuve en cela de sa finesse ordinaire. Je ne puis comprendre ce qui a pu le faire agir ainsi, si ce n'est le contraire de cette supposition. Je ne puis autrement expliquer pourquoi, lors du changement de gouvernement, l'honorable député de Kingston n'a pas passé au nouveau les $32,000 restées en caisse, et ne lui a pas laissé le soin de régler les réclamations qui pouvaient encore être présentées.

Nous ne pouvons pas non plus oublier que $6,000 ont été payées depuis même le changement du gouvernement. On annonce même encore à la Chambre que $600 restent encore à être payées par l'honorable député de Kingston à l'honorable député de Compton. Tout le monde sait quel est ce service qui reste à payer; et malgré tout le désir d'être charitable, personne ne peut guère s'empêcher de considérer comme un peu louche le fait que tandis qu'on nous parle de cette réclamation il est impossible de rien apprendre au sujet des $6,000 payées au sénateur Campbell.

Je ne veux pas dire que ces $6,000 aient été illégitimement dépensées, mais quand on songe à ce qui a été récemment découvert au sujet du chemin de fer du Nord, si cet argent n'a pas été dépensé à des fins illicites, on a droit de s'attendre que l'on rendra compte de la manière dont il a été dépensé.

Mais le point le plus important de la question, c'est la violation que l'honorable député a faite de la constitution, violation des plus graves, en retirant de l'argent de la Couronne, non pas comme chef du gouvernement, comme contrôleur responsable des fonds de l'Etat, mais après avoir cessé d'être ministre de la Couronne et comme simple particulier. Il est impossible de dire que l'honorable député de Kingston ignorait la gravité de l'acte qu'il commettait en signant ce chèque. Comme l'on sait, M. Drummond a déclaré au comité qu'il s'était d'abord opposé au paiement de cet argent pour la raison qu'on aurait dû de quelque façon obtenir la sanction du gouvernement du jour. L'honorable député ne tenta aucunement d'obtenir cette sanction.

Les faits portés à la connaissance du comité des Comptes Publics sont d'une telle nature qu'il est absolument nécessaire d'affirmer la vraie doctrine constitutionnelle—qu'aucun argent appartenant au peuple ne peut être dépensé sans l'approbation des avisours assermentés de Sa Majesté.

Quand il est à notre connaissance qu'un mal a été fait, il est de notre devoir d'y remédier, et le seul remède à celui-ci c'est de faire rembourser les $6,600 retirées illégalement de la banque. Quand cela sera fait, je n'ai aucun doute que le gouvernement règlera toutes réclamations légitimes.

Je n'ai aucunement le désir de manquer de générosité ou de charité. Quand j'ai présenté ma motion demandant l'adoption du rapport, je n'avais pas l'intention de dire un seul mot; mais je ne puis sans protester entendre qualifier ce rapport de cruel et d'injuste, lorsque je suis sûr que le public serait d'avis qu'il n'est pas assez sévère pour les actes illégitimes et illégaux contre lesquels il est dirigé.

La question est mise aux voix et le rapport est adopté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Appleby	Higinbotham
Archibald	Holton
Aylmer	Horton
Bain	Irving
Baunatyne	Jones (Halifax)
Béchard	Killam
Bernier	Kirk
Bertram	Lafiamme
Blackburn	Lajoie
Blain	Landerkin
Blake	MacKay (Cap-Breton)
Bolduc	Mackenzie
Borden	McCraney
Borron	McLeod
Bourassa	Metcalfe
Bowman	Mills
Boyer	Oliver
Burk	Paterson
Burpee (St. Jean)	Perry
Burpee (Sunbury)	Pettes
Carmichael	Pickard
Cartwright	Power
Cauchon	Ray
Charlton	Richard
Cheval	Ross (Durham-Est)
Church	Ross (Middlesex-Ouest)
Cockburn	Ross (Prince-Edouard)
Coffin	Ryan
Cook	Rymal
Coupal	Scatcherd

Delorme	Shibley
De St. Georges	Sinclair
DeVeber	Snider
Dymond	Taschereau
Ferris	Thompson (Haldimand)
Fiset	Trow
Fleming	Vail
Gibson	Wallace (Albert)
Gillies	Wood
Gillmore	Workman
Goudge	Young.—82.

CONTRE :

Messieurs

Baby	McDonald (Cap-Breton)
Barthe	McDougall (Trois-Rivières)
Benoit	Macmillan
Bowell	McCallum
Brooks	McQuade
Bunster	Masson
Cameron	Mitchell
Campbell	Moffat
Cimon	Monteith
Colby	Montplaisir
Costigan	Mousseau
Cuthbert	Orton
Daoust	Ouimet
Desjardins	Platt
Dewdney	Plumb
Domville	Pope (Compton)
Farrow	Robinson
Ferguson	Robitaille
Flesher	Rochester
Fraser	Rouleau
Gaudet	Roy
Gibbs (Ontario-Nord)	Short
Gibbs (Ontario-Sud)	Stephenson
Haggart	Thompson (Caribou)
Harwood	Tupper
Hurteau	Wallace (Norfolk-Sud)
Kirkpatrick	White (Hastings-Est)
Langevin	White (Renfrew-Nord)
Lanthier	Wright (Ottawa.)
Little	—65
Macdonald (Toronto-Centre.)	

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

COMITÉ DES PRIVILÉGES ET ÉLECTIONS.

M. IRVING—Je propose :

Qu'il est désirable que les témoins qui seront examinés par le comité permanent des privilèges et élections, auquel il a été donné instruction de s'enquérir et faire rapport sur les faits contenus dans les rapports, états et pièces justificatives mises sur la table, concernant le paiement d'argent public à l'honorable T. W. Anglin, membre pour la division électorale de Gloucester, pour impressions et papeterie fournies au département des Postes, soient examinés sous serment.

La motion est adoptée.

M. IRVING—Je propose :

Qu'il est désirable que tout témoin qui sera interrogé par le comité permanent des privilèges et élections, auquel il a été donné instruction de s'enquérir et de faire rapport sur l'allégation que James Norris, député de la division électorale de Lincoln, a passé un contrat pour le service public, et si le dit Norris a rendu son siége vacant, soit interrogé sous serment.

Sir JOHN A. MACDONALD—Est-ce comme président du comité que l'honorable député fait cette motion ?

M. IRVING—Non ; c'est comme simple député.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois qu'il eût été mieux que l'honorable député ait obtenu le consentement du comité.

M. BLAKE—Il a déjà été fait une motion semblable. La question est de savoir si la Chambre est d'avis que l'interrogatoire des témoins doit se faire sous serment.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député a le droit de présenter cette motion. Mais je crois qu'il n'est pas d'usage que le président de ce comité fasse une telle motion sans le consulter.

M. BLAKE—La loi en vertu de laquelle l'on agit en ce moment a été passée à la dernière session ; c'est une nouvelle loi et il n'y a pas encore de précédents. Je ne vois pas d'ailleurs qu'il y ait moyen de forcer le comité à s'assembler et faire un rapport avant qu'une motion de ce genre soit adoptée.

La motion est adoptée.

M. IRVING—Je propose :

Qu'il est désirable que tout témoin qui sera interrogé par le comité permanent des privilèges et élections, auquel il a été donné instruction de s'enquérir et de faire rapport sur les allégations faites par M. Laurier, un membre de cette Chambre, à son siége, aujourd'hui, que Joseph Merrill Currier, un membre de cette Chambre pour la division électorale de la cité d'Ottawa, était, lorsqu'un certain contrat a été passé entre la compagnie de T. W. Currier et Cie., et le bureau de direction des pénitenciers, et lorsqu'un certain contrat a été passé entre la compagnie de Batson et Currier et le département des Travaux Publics, relativement auxquels contrats de l'argent public a été payé à ces dites compagnies pour du bois de sciage fourni, il, le dit Joseph Merrill Currier, était, à l'époque de ces contrats et de ces paiements, membre de chacune de ces dites deux compagnies et de cette Chambre ; et de faire rapport si le dit Joseph Merrill Currier a rendu son siége vacant, soit interrogé sous serment.

La motion est adoptée.

FRAIS DE ROUTE DES JUGES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

(*M. Blake.*)

Le bill No. 113, pour pourvoir au paiements des frais de voyage de certains juges de la Colombie-Britannique est lu la seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

XII. TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS.—IMPUTABLES SUR LE REVENU.

89. Amélioration des rivières navigables $34,500

En réponse à M. MASSON,—

M. MACKENZIE—La vente des chaînes a été annoncée, mais il semble difficile d'obtenir un prix quelconque. On a songé à les faire transporter à quelque autre endroit du pays où elles pourront être vendues.

En réponse à M. LANGEVIN,—

M. MACKENZIE—Je ne crois pas que nous aurons besoin de toute cette somme, mais nous la demandons par précaution.

Nous avons le pouvoir de vendre les chaînes et les ancres en vertu de l'acte de 1874. Les commissaires du havre sont chargés de les vendre aux meilleures conditions possibles; mais dans le cas même où ils ne pourraient rien en retirer, il n'en est pas moins absolument nécessaire que ces obstacles soient enlevés du havre de Québec. Nous espérons pouvoir d'ici à un an enlever la plus grande partie de ces obstacles. L'année dernière on a dépensé à cette fin un peu plus de $1,200; il peut se faire que nous ayons ou non à dépasser cette somme, mais nous avons l'intention de débarrasser le lit des fleuves tandis que nous y sommes.

M. SCHULTZ—Le gouvernement a-t-il l'intention de dépenser aucun argent pour l'amélioration des rapides Saint André, dans la rivière Rouge?

M. MACKENZIE—Il ne m'est pas possible de répondre à cette question, attendu que nous n'avons pas de renseignements précis sur ces rapides. Nous avons donné les instructions nécessaires pour l'exploration des lieux, afin que nous sachions à quoi nous en tenir sur les améliorations nécessaires.

M. CIMON—A quels travaux sont destinés les $10,000 demandés.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas de détails à donner. Cette somme est destinée à faire face à des cas qui pourraient se présenter, mais qui ne sont pas considérés comme probables.

M. CIMON—Je serais content si l'honorable premier ministre tenait un peu plus compte du collége que j'ai l'honneur de représenter. Requêtes sur requêtes ont été adressées au gouvernement lui demandant d'améliorer la rivière du Saguenay.

J'ai attiré l'attention du premier ministre sur le fait qu'elle a besoin d'être draguée, mais il n'a tenu nullement compte de ma demande.

Le commerce, qui, au port de Chicoutimi, est très considérable et augmente chaque année, souffre beaucoup faute de ces améliorations qui coûteraient peu de choses. Je crois que le comté que je représente est négligé parce que je suis opposé à la politique générale du gouvernement.

M. MACKENZIE—L'honorable député ne devrait pas dire cela. S'il parcourt la liste des crédits, il verra que les plus grandes dépenses sont faites dans des endroits représentés par des conservateurs. En raison de l'état des finances, nous sommes obligés d'éviter toutes les dépenses qui ne sont pas absolument nécessaires.

Nous recevons souvent des requêtes demandant des améliorations ou des travaux, mais, naturellement, ces demandes ne sont pas toujours accordées. Une requête venant de mon propre comté m'a été présentée, mais je n'ai pas pour cela demandé de crédit au Parlement.

Je dois demander un peu de patience et d'indulgence aux collèges électoraux, tant ceux représentés par des députés ministériels que ceux qui élisent des adversaires du gouvernement; car il est très difficile actuellement d'équilibrer le revenu et les dépenses.

M. MASSON—Néanmoins le premier ministre prête quelquefois l'oreille à la persuasion. Par exemple, il y a une couple d'années, un crédit de $27,000 a été voté pour le comté de Charlevoix à la demande de M. Tremblay, qui le représentait alors.

La région du Saguenay qui possède un excellent climat et de grandes facilités de communication, a un superbe avenir devant elle. Je ne voudrais pas faire de politique de clocher, mais j'espère que le premier ministre se décidera à faire améliorer la navigation du Saguenay.

M. BERTRAM—Dans le cours de l'automne dernier, un bateau à vapeur a resté pendant deux ou trois semaines échoué sur un caillou, dans la rivière près du collége que je représente. Je ne veux pas faire de politique de clocher, mais il me semble que les comtés de l'ouest d'Ontario n'ont guère été traités avec justice dans la répartition des travaux. Les compagnies de bateaux à vapeur ont fait des dépenses considérables pour l'amélioration de la navigation de cette rivière, et bien qu'on m'ait déjà refusé quand j'ai demandé au gouvernement de faire enlever ces cailloux, je prends encore la liberté de porter ce sujet à l'attention du gouvernement.

M. TROW—Le comité d'immigration et de colonisation a entendu des témoins qui ont dit des choses merveilleuses au sujet de la région du Saguenay. J'ai été surpris d'apprendre qu'une grande partie de cette contrée est propre à la colonisation et que le climat y est préférable à celui des alentours de Québec.

Le seul inconvénient qui puisse retarder la colonisation est le défaut de voies de communication, et le gouvernement pourrait faire beaucoup de bien en aidant quelque peu la colonisation. Le sol baigné par le Saguenay est arable et fertile et j'espère que le gouvernement donnera son concours à toute entreprise de nature à profiter à cette partie du pays.

M. BABY—Le climat du Saguenay est très-beau, et un bel avenir attend cette partie du pays. Son commerce augmente tous les ans. J'espère que le gouvernement va s'occuper d'améliorer la navigation de la rivière.

M. MACKENZIE

M. BURPEE (Sunbury)—Je prends la liberté de faire encore remarquer à la Chambre que la navigation du fleuve St. Jean, qui est le principal fleuve de la province du Nouveau-Brunswick et le second, je crois, de tout le pays, a beaucoup besoin d'être améliorée. Ce fleuve parcourt une distance de plus de trois cents milles à travers le territoire britannique, et a, en outre, un embranchement s'étendant dans l'Etat du Maine. Frédéricton est située à environ quatre-vingts milles de son embouchure, à la tête des eaux navigables.

Le commerce qui se fait sur ce fleuve augmente tous les ans. C'est le point de départ de plusieurs navires se rendant aux Etats-Unis et dans les Antilles. L'année dernière, 59 gros navires et 640 ou 650 petits, vinrent débarquer ou prendre des chargements dans le St. Jean.

J'espère que le gouvernement va trouver, à cette session, moyen de faire quelque chose pour la navigation de ce fleuve.

Avant la Confédération, le gouvernement de la province a employé un dragueur sur ce fleuve, mais ce dragueur est depuis devenu la propriété du gouvernement fédéral.

Il ne faudrait qu'une bien faible dépense pour tenir le fleuve dans un état navigable pour des navires tirant de 8 à 12 pieds d'eau. Ces travaux sont d'une importance extrême. Je serais bien aise que le gouvernement fît tout ce qu'il peut à ce sujet.

M. DESJARDINS—Je dois remercier l'honorable député de Perth d'avoir agi d'une manière aussi libérale vis-à-vis de la région du Saguenay.

Si la navigation de cette rivière était améliorée comme on le suggère, il s'en suivrait que la colonisation de cette partie du pays prendrait les proportions et l'importance qu'elle devrait avoir en raison de la qualité du sol et des ressources de la contrée.

M. LANGEVIN—J'approuve complètement ce qui a été dit au sujet de l'amélioration de la navigation du Saguenay. Cette amélioration n'entraînerait pas une très forte dépense.

Il y a un autre point sur lequel j'ai à appeler l'attention du gouvernement. L'année dernière un steamer échoua à

environ quatre milles en amont de la Pointe-au-Père. Il serait à propos d'envoyer un dragueur pour élargir le chenal en cet endroit.

M. MACKENZIE—Le steamer en question a échoué pendant une tempête de neige ou un brouillard après avoir dévié du chenal. Celui-ci n'offre aucun danger du tout.

M. SMITH (Selkirk)—Je crois que de légers travaux dans la partie supérieure du Saguenay contribueraient indubitablement à la colonisation de cette partie du pays.

M. MACKENZIE—Naturellement, rien ne me ferait plus de plaisir que d'avoir de l'argent à dépenser dans les différents districts mentionnés par les honorables députés; mais l'on verra par les chiffres que je vais donner que ces dépenses ont considérablement augmenté et qu'il faut de quelque façon mettre un frein à leur accroissement. En 1868, 1869, et 1870, les honorables messieurs de la gauche, qui étaient alors au pouvoir, ne dépensèrent pas un denier pour l'amélioration de la navigation des rivières. En 1871, $4,983 furent dépensées; en 1872, $2,985; en 1873, $20,180; en 1874, $42,435; en 1875, $100,916; en 1876, $49,098. Pour l'amélioration des havres, il fut dépensé, en 1868, $8,627; en 1869, $4,142; en 1870, $2,796; en 1871, $21,351; en 1872, $178,312; en 1873, $351,699; en 1874, $351,606; en 1875, $436,955; en 1876, $605,700.

Il y a eu une augmentation alarmante dans les dépenses pour des travaux publics, dont plusieurs étaient autrefois entièrement laissés à l'esprit d'entreprise local.

Il est évident qu'il faut réduire ces dépenses, autant que pourrait le permettre la protection que nous devons offrir à la vie humaine et à la propriété au moyen de la création et de l'entretien de havres, et de soins apportés à la sûreté de la navigation.

Mon honorable ami qui se trouve en arrière de moi a parlé du fleuve St. Jean. Il est sans doute important pour le commerce de l'intérieur du Nouveau-Brunswick, que la profondeur du fleuve soit plus considérable, mais en même temps le fait que l'eau n'est pas aussi profonde qu'on pourrait le désirer ne constitue pas un danger pour la vie humaine ou pour la propriété. Néanmoins, le dragueur a été tenu là constamment occupé à débarrasser le fleuve.

Le seul moyen de réduire ces dépenses est de refuser de demander des crédits exceptés pour la protection des grands havres essentiels au commerce du pays. Ainsi, par exemple, depuis deux ans, on est à construire à St. Jean un brise-lames qui coûtera $224,000; mais ce havre est à peu près le seul havre important du Nouveau-Brunswick.

S'il y a aucune nécessité absolue ou aucune possibilité pour le gouvernement de se rendre aux désirs des honorables messieurs, il prendra la chose en considération. Pour le présent, il semble impossible de satisfaire à toutes les demandes de dragage qui nous sont faites, lorsque ces travaux ne peuvent servir que des intérêts locaux.

En réponse à M. PLUMB—

M. MACKENZIE — Les autorités américaines ont voté au-delà de $1,000,000 pour l'amélioration du lac Huron dans les limites de leur territoire. Le gouvernement de la république a proposé d'entreprendre conjointement les améliorations du lac, et le gouvernement canadien a répondu qu'il paierait pour les améliorations en proportion de la marine canadienne dans ces eaux. Aucun arrangement n'a cependant encore été fait.

Il n'y a pas grand'chose à faire aux rapides Neebish, et je crois que le crédit de $15,000 demandé aujourd'hui, suffira pour terminer les améliorations du chenal traversé en commun par les navires des deux nations.

M. DEWDNEY—On a demandé un crédit de $1,500 pour enlever les obstacles qui obstruent la rivière Cowichan, C. B., comme pour une rivière navigable, mais cette rivière n'est pas navigable. Je me rappelle avoir signé une requête au gouvernement d'Ottawa demandant d'enlever quelques obstacles afin de permettre la descente des bois.

M. MACKENZIE — J'ai compris, d'après le rapport de l'ingénieur, que la Cowichan était navigable.

M. MITCHELL—Je remarque qu'il n'y a pas de crédit de demandé pour la rivière Miramichi, N.-B.; et je vou-

drais en savoir la raison, Je ne crois pas qu'il soit juste que les améliorations du fleuve St. Jean accaparent tout l'argent disponible pour les rivières navigables du Nouveau-Brunswick. Il y a six dragueurs dans le pays, et trois de ces dragueurs sont employés sur le fleuve St. Jean. Il y a dix ans que je fais des efforts pour obtenir que le havre à l'embouchure du Miramichi soit dragué de manière à le rendre sûr pour les navires. L'année dernière un dragueur y fut envoyé à la fin de juillet, mais fut enlevé au commencement d'octobre. Si on draguait le fleuve pendant deux saisons, les navires tirant 21 et 22 pieds d'eau pourrait le remonter. L'année dernière un crédit de $3,000 fut voté pour ces travaux, et quelque minime que soit cette somme j'espère qu'elle sera de nouveau votée cette année.

Je suis entièrement en faveur du crédit de $15,000 pour l'enlèvement des chaînes et des ancres. L'honorable premier ministre a déclaré que le gouvernement n'a pu vendre ceux qui ont été levés, en raison d'une entente entre les commerçants aux fins de les obtenir à de trop bas chiffres. Telle n'est pas la raison. En Angleterre, aucun navire ne peut laisser un port sans que ses chaînes et ses ancres aient été inspectés et qu'il ait obtenu un certificat d'inspection ; et vu que le gouvernement ne voulait pas garantir des chaînes et les ancres retirés du St. Laurent, les commerçants n'ont pas voulu les acheter. Je suggérerais qu'on les envoyât à Liverpool ou à Londres pour les faire inspecter ou bien que l'on prît des mesures pour les faire inspecter ici. Si cela était fait et si des certificats d'inspection étaient donnés, je n'ai aucun doute que les ancres et les chaînes pourraient être vendus.

M. MACKENZIE—Il n'y a pas besoin de certificat d'inspection pour les ancres et les chaînes des steamers des lacs.

M. MITCHELL—Ceux qu'on enlève du St. Laurent ne peuvent pas servir aux steamers des lacs.

M. McLEOD—Selon moi, il n'y a pas de nécessité de voter le crédit demandé par l'honorable député de Northumberland. Il n'est guère nécessaire de creuser la barre du Miramichi si l'on songe à l'urgence d'autres travaux en différents endroits du Nouveau-Brunswick. La barre est couverte par 20 pieds d'eau, et les navires faisant la navigation du fleuve, sont généralement d'environ 500 tonneaux, tirant 16 ou 17 pieds d'eau ; il n'y a donc pas nécessité urgente de faire ce dragage.

Je me souviens d'avoir fait des efforts auprès du gouvernement pour obtenir un crédit pour l'exécution de quelques travaux dans le havre de Richibouctou. L'honorable ministre de la Marine d'alors dit que la chose ne pourrait être faite qu'en frappant d'un nouvel impôt les navires fréquentant ce port, et en conséquence une taxe additionnelle de dix cents par tonneau fut subséquemment imposée. Un semblable crédit fut ensuite voté pour la Miramichi, mais la taxe sur les navires fréquentant ce port fut laissée à deux cents par tonneaux. Telle est la partialité dont a fait preuve l'honorable député de Northumberland.

J'espère que l'honorable premier ministre enverra un dragueur dans le havre de Richibouctou, où le besoin s'en fait plus sentir que dans celui de Miramichi.

M. MITCHELL—Pour la première fois de mémoire d'homme, le Miramichi a été barré l'année dernière par des bois en flotte.

M. DEWDNEY—Il y a un dragueur qui ne sert à rien dans la Colombie Britannique—on pourrait le transférer aux provinces maritimes.

M. COSTIGAN—Je suis d'avis que le fleuve St. Jean mérite l'attention du gouvernement. Je crois que la partie supérieure du fleuve devrait être améliorée. Que cela soit fait c'est tout ce que nous demandons du gouvernement fédéral qui a pris sur lui la responsabilité d'améliorer les rivières navigables. On ne tient cependant aucun compte de nos besoins.

Pas un seul denier n'a été, que je sache, dépensé pour l'amélioration de la partie supérieure du St. Jean depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, bien que nous y ayions plutôt droit que le bas du fleuve où l'on dépense des sommes considérables.

Je ne crois pas qu'il y ait différence d'opinion à ce sujet parmi la députation du Nouveau-Brunswick. Tous les

autres comtés de la province ont des communications par voie ferrée et nous avons eu à contribuer à la construction de ces chemins de fer; néanmoins notre seule voie de communication a toujours été négligée.

J'espère qu'un faible crédit sera inscrit dans les prévisions budgétaires supplémentaires pour l'amélioration du haut du fleuve St. Jean.

M. FERRIS—Je ne crois pas que le fleuve St. Jean ait sa juste part de l'argent public. Une dépense annuelle de $20,000 ou $30,000 pendant quelques années permettrait sans aucun doute à de gros navires de se rendre jusqu'à Frédéricton. La chose devrait être considérée. Les comtés de l'intérieur reçoivent une très faible part de l'argent public.

M. DELORME—Est-ce que le dragage de la rivière Richelieu vers le Lac Champlain sera continué cette année?

M. MACKENZIE—Il y a à enlever quelques cailloux un peu au-dessus de la digue, et à maintenir la profondeur d'eau ordinaire. Il y aura des dragueurs mis de bonne heure sur la rivière.

Le crédit est approuvé.

90. Edifices publics, Ontario.. $52,500
91. Edifices publics, Québec.... 40,000

M. SCHULTZ—On a passé un article sous le titre de chemins et ponts, route du lac Supérieur et de la Rivière-Rouge. L'année dernière la somme de $25,000 fut votée sous ce titre. Je désirerais savoir si cette somme ou une plus forte sera incluse dans la liste des crédits supplémentaires.

M. MACKENZIE—Nous n'entretenons pas du tout cette route.

M. SCHULTZ—L'année dernière, quand ce crédit fut demandé, je compris qu'il était en partie destiné à un pont de passage, pour permettre la construction d'une gare de station sur l'embranchement de Pembina du chemin de fer Canadien du Pacifique. Je crois que le premier ministre déclara alors que ce pont n'avait rien à faire avec la route du lac Supérieur et de la Rivière-Rouge.

Le gouvernement précédent a deux fois fait voter un crédit de $50,000 sous ce titre, et l'administration actuelle en fit autant la première année, mais réduisit cette somme à $25,000 l'année suivante. Il est tout-à-fait nécessaire qu'il y ait un pont quelconque de construit; et s'il n'y a pas moyen d'avoir un pont de chemin de fer à Winnipeg, on devrait au moins construire un pont de passage.

M. DESJARDINS—Qu'est-ce qui a été fait au sujet des excavations pour l'entrepôt de vérification à Montréal?

M. MACKENZIE—Je prendrai des renseignements et donnerai une réponse lundi ou mardi prochain.

M. LANGEVIN—L'entrepôt est-il occupé?

M. MACKENZIE—Il ne l'est pas.

M. LANGEVIN—Où en sont rendus les travaux?

M. MACKENZIE—Il faut environ $20,000; mais comme il reste une petite balance en mains, je crois que $17,000 seront suffisantes. La balance due le 1er janvier sur l'entreprise était de $32,140. Coût des appareils de chauffage, etc., $35,600. La commission de l'architecte est de $4,000. D'autres items coûtent $11,500; total nécessaire jusqu'à ce jour, $82,600. On calcule que les $17,000 du crédit demandé suffiront pour couvrir la dépense totale.

M. LANGEVIN—Qu'est-ce qui a été fait des $110,000 votées l'année dernière.

M. MACKENZIE—Le 30 juin prochain, tout sera dépensé.

M. LANGEVIN—Qu'est-ce qu'on a l'intention de faire avec les $20,000 demandées pour les fortifications de Québec?

M. MACKENZIE—Il est difficile de dire exactement ce qu'il y a à faire; mais il y a à réparer les murs et les casemates de Québec et de la Pointe Lévis. En ce dernier endroit, les édifices qui ne sont pas terminés n'ont pas été construits d'une manière convenable pour notre climat. La somme de $20,000 sera nécessaire pour cela.

M. LANGEVIN—J'ai dit l'année dernière que le crédit de $5,000 ne serait pas suffisant pour cette fin. Au lieu de $20,000, c'est $30,000 ou $40,000 qu'il faudrait probablement. Il

faudrait mieux dépenser immédiatement tout ce qu'il faut; car plus on négligera des édifices qui se ruinent, plus les dommages seront grands.

M. MACKENZIE—Les réparations nécessaires sont d'une nature générale.

Les $3,000 demandées pour la Grosse Ile seront en partie dépensées pour la construction d'un grand hangar qui a été renversé par le vent il y a quelque temps.

J'ai examiné moi-même les fortifications en question et je suis convaincu que $20,000 seront suffisantes pour les réparations à faire.

Le crédit est approuvé.

92. Edifices publics, territoires du Nord-Ouest..... $30,000

M. TUPPER—Cette somme doit-elle être dépensée à la rivière Bataille?

M. MACKENZIE—Oui.

M. TUPPER—Je crois alors que les dépenses qu'on a faites au fort Pelly l'auront été inutilement.

M. MACKENZIE—Je ne crois pas. Nous n'avons pas l'intention de garder un fort détachement au siége du gouvernement, parce que ce fort sera appuyé au nord-est par le fort Pelly, et le corps principal de la police sera généralement au fort McLeod.

M. MASSON—De combien se compose l'effectif à fort Pelly?

M. MACKENZIE — D'environ 70 hommes.

M. SCHULTZ—Le gouvernement doit-il faire faire ces travaux à l'entreprise ou les faire lui-même?

M. MACKENZIE—Ils ne peuvent être faits autrement qu'ils l'ont été jusqu'à présent.

M. SCHULTZ—Je crois que le premier ministre commet une faute grave en ne donnant pas ces travaux à l'entreprise comme d'ordinaire. La preuve en est dans ce qui a eu lieu à fort Pelly. Les casernes ont été construites à la hâte, sans soin et avec du bois vert et hors de service; la conséquence est que ces édifices sont maintenant tout-à-fait impropres au service pour lequel ils ont été construits.

En premier lieu l'emplacement a été mal choisi, sans aucune connaissance de la localité; dans un endroit tout à fait impropre à servir de siége au gouvernement du territoire, et également impropre au séjour de la police.

Malgré ces faits, les Comptes Publics attestent une dépense de non moins de $33,966.94 pour cette entreprise entièrement inutile. Il est vrai que le lieutenant-gouverneur a passé l'hiver dans une de ces constructions, mais c'est grâce à la clémence exceptionnelle de l'hiver si quelques-uns de sa suite n'ont pas été gelés à mort dans cette région inhabitable.

Aujourd'hui on veut dépenser encore des sommes considérables pour la construction de nouveaux édifices à Battleford, et, il semble, avec autant de succès qu'à Fort Pelly. Là aussi il y a eu un choix hâtif de l'emplacement, choix fait sans la connaissance des conditions physiques de l'endroit. Quand cette contrée sera mieux connue, il peut se faire que l'on s'apercevra que le nouveau choix a été aussi mauvais que celui de fort Pelly.

Néanmoins, ce n'est pas de cela dont je veux surtout parler. La question que je soulève est de savoir si l'intérêt du pays demande que ces sommes soient dépensées dans le Nord-Ouest sans que les travaux qu'elles doivent payer soient faits à l'entreprise et sous la garantie de contrats réguliers,

On voit que les efforts que l'on a faits pour l'avancement de cet endroit par l'entremise d'un agent officiel, ont déjà en partie manqué.

Le premier ministre plein de foi dans son brillant projet d'utiliser les magnifiques nappes d'eau du Nord-Ouest, et confiant dans les représentations que lui faisait l'honorable député de Selkirk au sujet de la Saskatchewan comme d'une rivière navigable, ordonna ou au moins permit qu'on transportât à grands frais l'un des bateaux à vapeur de la route Dawson du lac des Bois à la Rivière-Rouge. Là, la machine à vapeur fut remise en place et le bateau traversa le lac Winnipeg pour remonter la Saskatchewan et servir dans le haut de la rivière à transporter le bois de construction à Battleford. Qu'arriva-t-il? Cette magnifique nappe d'eau du premier ministre, cette rivière navigable du député de Selkirk ne put porter ce bateau de vingt tonneaux qu'à environ soixante milles du lac St. André où il échoua et dût être laissé.

Bien que la chose coûte chère, elle n'est pas trop payée comme preuve de la complète erreur du système de l'utilisation de ce qu'on appelle les magnifiques nappes d'eau du Nord-Ouest, et qu'elle empêchera la dépense des milliers de piastres dans de vaines et absurdes tentatives d'économie n'ayant pour résultat que de retarder la construction du chemin de fer et la colonisation du pays.

Je ne puis laisser passer la demande de ce crédit sans protester contre la manière dont on se propose d'en faire usage. J'espère que cette façon de dépenser l'argent public dans le Nord-Ouest va bientôt changer, et que ces travaux seront faits suivant le système ordinaire et seul sûr des soumissions et des entreprises.

M. MACKENZIE—Je ne reconnais pas les bévues dont parle l'honorable monsieur.

Le crédit est approuvé.

93.	Edifices publics, Colombie-Britannique	$6,000
94.	Edifices publics en général	20,000

Pénitenciers.

95.	Pénitencier général pour les provinces maritimes.	117,000
	St. Vincent de Paul.....	16,000
	Penitencier de la Colombie-Britannique.....	7,000
		$140,000

M. MACKENZIE—Le pénitencier des provinces maritimes est construit dans le voisinage de Dorchester; le terrain, environ 600 acres, et les constructions y érigées ayant d'abord coûté environ $14,000. L'entreprise fut d'abord donnée pour environ $120,000. Il y a eu, ou plutôt il y aura à la fin de l'année, $82,000 de payées. La somme demandée aujourd'hui permettra de terminer à peu près les travaux.

M. LANGEVIN—Combien le tout coûtera-t-il ?

M. MACKENZIE—Environ $150,000, à part le compte de l'architecte.

Le crédit demandé pour St. Vincent de Paul est tout simplement le crédit déjà voté. Il faut construire une aile et consacrer au logement des prisonniers la partie de l'édifice servant de chapelle. L'année dernière on a demandé $20,000, et $4,000 seulement ont été dépensées, ce qui laisse $160,00 à être votées de nouveau.

Le crédit demandé pour le pénitencier de la Colombie-Britannique est simplement pour l'achèvement de l'institution.

M. LANGEVIN—Ce pénitencier a-t-il été construit où l'on se proposait de le construire d'abord, à New-Westminster.

M. MACKENZIE—Oui.

M. LANGEVIN—Sera-t-il occupé à la fin de l'année ?

M. MACKENZIE—Oui. Il est question de faire, à l'avenir, voter séparément les crédits pour les pénitenciers.

M. DESJARDINS—Le préfet a recommandé que les cellules fussent portées au nombre de 300 et qu'il y eut des dispositions pour la classification des prisonniers.

M. MACKENZIE—Ces recommandations ont été suivies. La plupart des travaux sont faits par les prisonniers, lorsque la chose est possible et sans danger.

Le crédit est approuvé.

Loyers, réparations, etc.

96	Loyers, réparations, meubles et chauffage, etc.....	$170,000
	Chauffage des édifices publics.....	40,000
	Enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa.	1,800
	Gaz, édifices publics, Ottawa.....	16,000
	Allocation pour combustible et éclairage, Rideau Hall.....	5,000
	Total.....	$232,800

M. MACKENZIE—Le prix du gaz est plus élevé à Ottawa qu'en aucune autre ville du pays.

M. MITCHELL—Je prends la liberté de signaler le chiffre énorme de la dépense de Rideau Hall, se montant à $36,506.92 dans les comptes publics, à part les $5,000 pour l'éclairage et le combustible. Je crois que nous devrions revenir quelque peu vers notre simplicité primitive; et que l'exécutif ne devrait pas être aussi extravagant dans un pays aussi jeune que le nôtre.

M. CARTWRIGHT—J'admets très volontiers qu'il est réellement à désirer que les dépenses soient contrôlées ; mais une grande partie de ce qui est demandé cette année est destiné à l'entretien des jardins et terrains dépendant du château.

Lorsque le gouvernement actuel est monté au pouvoir, le chiffre de cet article des dépenses était de $60,000, de sorte qu'il y a eu une réduction considérable.

M. MITCHELL—Mon honorable ami est assurément dans l'erreur quant il dit que l'ancien gouvernement a payé $60,000 pour ces dépenses.

M. CARTWRIGHT—Je puis prouver cela par les comptes publics. Une grande partie de la somme demandée aujourd'hui sera destinée à des améliorations permanentes.

M. MITCHELL—Il y a ailleurs un autre item de $10,000 pour gaz et combustible. La dépense me paraît être, y compris le salaire, etc., de $130,000 par année.

M. MACKENZIE—Ce crédit est demandé pour les conduites d'eau qui ont été placées sous le lit de la rivière et qui se rendent jusqu'aux édifices, et bien que cette dépense ait été considérable, il en résultera une grande économie par la suite.

M. MASSON—Quelle est la partie des meubles et du chauffage qui est pour le compte de Rideau-Hall ?

M. MACKENZIE—Il n'y a plus de dépense à faire là. L'année dernière, $10,000 ont été affectées à des constructions et réparations à Rideau-Hall.

Cette année aucune autre dépense ne sera faite pour ce château excepté pour quelques réparations à l'intérieur, mais ce sera à même le crédit général.

Ainsi, il y a une réduction, non pas de $12,000 mais de $22,000.

M. MASSON—J'espère que le premier ministre ne croit pas que je m'oppose à ce que l'on rende cet édifice digne du pays. C'est le devoir du gouvernement de donner au représentant de la Couronne une résidence convenable à sa dignité.

M. MACKENZIE—Si cette dépense peut paraître extraordinaire, on peut dire qu'une bonne partie a servi à la munificence de l'intérieur de ce château.

M. MITCHELL—Voilà ce qui s'appelle bien parler. Mon honorable ami le député de Terrebonne (M. Masson) trouve convenable de maintenir ce château sur un pied digne du représentant de Sa Majesté, et le premier ministre s'extasie sur la munificence que l'on voit là. Je reconnais l'avantage qu'il y a d'avoir un hôte généreux ; mais quand je vois qu'un seul item est de $3,000, que $2,000 figurent pour gaz, $5,000 pour chauffage et éclairage, $525 pour faire enlever la neige et que tous ces items sont disséminés dans les comptes publics, je trouve qu'il est difficile d'arriver à connaître ce que coûte réellement ce château.

L'édifice seul coûte au moins $50,000 ou $60,000 par an. Il est bien permis de parler de munificence, mais le pays aimerait que les affaires fussent administrées avec plus d'économie.

Dans la gêne où se trouve le pays par suite de la crise commerciale, le devoir de la Chambre est de veiller à ce que la dépense diminue.

Si ce château était remplacé par un autre construit sur ce terrain ou sur la Côte Major, la dépense serait beaucoup moindre, car une distribution plus économique présiderait à l'intérieur de cette nouvelle construction.

Je suis heureux de voir que cette année il ne sera fait là aucune construction permanente. Tout ce qui a été fait jusqu'ici a défiguré cet édifice. Si $70,000 ou $80,000 devaient suffire à payer le tout, je n'aurais rien à dire, mais je ne crois pas que $150,000 nous donneront ce résultat.

M. CARTWRIGHT—Je crois que l'honorable préopinant s'éloigne de la vérité.

M. MITCHELL Voulez-vous nous donner les détails dans les comptes publics ?

M. MASSON—Je crois que la grande dépense de Rideau-Hall n'est pas autant due à ses hôtes qu'à la mauvaise division de l'édifice.

M. MACKENZIE—Ecoutez ! écoutez !

M. MASSON—Il n'a jamais été destiné à une résidence royale. J'ai beau-

coup voyagé. J'ai vu notre Rideau-Hall, et à mon idée il est mal construit, difficile à entretenir, et son ornementation intérieur n'est pas plus luxueuse qu'il ne faut. Nous aurions trouvé de l'avantage à avoir un meilleur édifice.

M. MITCHELL—Je prie le ministre des Finances de nous faire le calcul de ce qu'il a coûté.

M. CARTWRIGHT—Les comptes publics peuvent le faire voir. La dépense est réduite de beaucoup. En 1873-74, on a dépensé $50,000 pour des travaux semblables à ceux pour lesquels on demande aujourd'hui $36,000.

M. MITCHELL—A combien s'est élevée la dépense de 1874-75 ?

M. CARTWRIGHT—Je l'ignore.

M. LANGEVIN—En comparant cette dépense avec celle de 1873-74, le ministre des Finances devra se rappeler que le gouvernement eut alors à faire construire un pavillon pour servir de salle de réception.

A l'égard de cet item, je partage en somme l'opinion de mon honorable ami le représentant de Terrebonne (M. Masson.) Nous devons payer le traitement fixé pour le Gouverneur-Général et lui donner une résidence convenable à sa position élevée, et c'est pourquoi le chiffre de cet item fut alors augmenté.

Cette somme de $5,000, pour combustible et éclairage, a été pour la première fois inscrite au budget de 1872, parce que nous avons cru qu'il n'était pas convenable que ces frais fussent à la charge de l'hôte de cette résidence. Si cet édifice n'était que pour le haut personnage qui l'occupe, ce serait différent; mais, comme il n'en est pas ainsi, et que les hommes distingués qui visitent la capitale y trouvent l'hospitalité, le Parlement consentit à ce que cet item figurât au budget.

Il faut entretenir le terrain en hiver de même qu'en été. Ces dépenses étaient absolument nécessaires et je crois que personne n'y trouverait à redire. Elles forment il est vrai, une somme considérable, mais nous ne pouvons avoir un Gouverneur-Général sans lui donner de traitement, sans payer pour sa résidence et le chauffage et l'éclairage de cette dernière. Je crois aussi qu'il faut payer l'eau, mais j'ignore comment elle est maintenant fournie à l'édifice.

M. CARTWRIGHT—Cet item particulier de $5,000 est pour l'introduction de l'aqueduc.

M. MACKENZIE—C'est pour le poage des conduites. Afin de pouvoir rendre l'eau jusqu'au village de New-Edinburg, la commission de l'aqueduc a payé une part du tuyau de cinq pouces.

Le gouvernement a fait un marché avec cette commission pour la fourniture de l'eau à Rideau Hall, au bureau de poste, etc., au prix de $9,000 par année.

Pour ce service, il existe un contrat en bonne forme qui a été déposé sur le bureau, et maintenant nous nous dispensons de machine à vapeur pour le service d'eau des édifices, lequel coûtait auparavant à peu près $5,000 seulement pour l'Hôtel du Parlement, et encore était-il insuffisant. Cette dépense s'élevait en moyenne à au moins $7,000, et l'année prochaine il aurait fallu une machine et une chaudière nouvelles, les anciennes ne répondant plus aux besoins.

La commission demanda d'abord $10,000 pour le service d'eau de ces édifices, ce prix fut accepté, mais je fis rompre ce commencement de marché, ayant décidé d'avoir un aqueduc en propre, ce qui engagea la Commission à offrir de desservir Rideau Hall et ces édifices pour $9,000 par année, offre que le gouvernement finit par accepter.

M. LANGEVIN—La somme est considérable, mais je ne la trouve pas trop élevée à raison du service. Il se peut que l'on paie plus que les particuliers, mais il est juste que les officiers et même les ministres aient de la bonne eau. Celle que l'on avait avant était très mauvaise et son usage a rendu malades des employés et des membres du Parlement.

L'année dernière, l'air vicié, la mauvaise eau et peut-être aussi les longues séances ont causé la mort de députés.

$9,000 ne constituent pas une trop forte somme, surtout quand ce service d'eau est pour tous les édifices, y compris le bureau de poste et Rideau-Hall.

M. MACKENZIE—Dans ce contrat sont compris les ateliers et édifices que

nous aurions ou que nous pourrons avoir sur nos terrains dans la cité d'Ottawa.

Bien que la somme puisse paraître élevée, elle est moindre, proportion gardée, que ce que l'on paie pour ce service dans toute autre partie du Canada. A Halifax, nous payons $600 pour un édifice, et si nous appliquions ce chiffre aux dimensions de ces édifices et de Rideau-Hall, nous verrions que la taxe d'eau d'Halifax est le double de celle payée ici.

L'aqueduc de cette cité a coûté une immense somme, et l'eau y coûte nécessairement plus cher que dans d'autres villes plus avantageusement situées.

Comparativement parlant, les particuliers paient plus que le public pour le service d'eau.

M. TUPPER—Qu'il me soit permis de signaler une erreur qui s'est glissée dans les comptes publics. A la page 24, sous l'en-tête Rideau-Hall, figure à tort une inscription pour loyer, réparations et meubles. Les items pour Rideau-Hall commencent à la page 262

M. MITCHELL—Ce chapitre de dépense se monte à $120,000 par année; c'est plus que le pays ne peut et ne comptait payer en 1867. D'honorables messieurs de la droite déclarèrent alors que les $50,000 pour salaires devraient tout couvrir, sauf $5,000 pour chauffage.

Crédit voté.

97. Havres et brise-lames, Ontario $28,500

M. BROWN—J'espère que le gouvernement reconnaîtra la nécessité d'affecter une somme à l'amélioration du chenal en face du havre de Trenton. La municipalité de Belleville, en votant $16,000 pour cette amélioration, a certainement fait tout ce qu'elle pouvait. Six bateaux fréquentent ce port tous les jours.

M. GREENWAY—La municipalité où se trouve le havre de Bayfield a dépensé une forte somme pour l'améliorer; mais il exige maintenant une nouvelle dépense, et l'on m'a représenté qu'il suffirait de $2,000 pour protéger les travaux déjà faits.

M. LANGEVIN—Demande des explications à propos de trois nouveaux items.

M. MACKENZIE—Quant aux $12,000 pour Kincardine, je dirai qu'une forte tempête a détruit tout le côté nord-ouest de la jetée. Les autorités locales n'ont plus le pouvoir d'augmenter la taxe, mais un bill a été passé à la dernière session leur permettant de prélever des droits de tonnage, dont le revenu, croit-on, suffira à entretenir le havre, qui a déjà coûté $50,000, et au gouvernement, $35,947.

Selon l'évaluation de M. Kingsford, les réparations à faire coûteront de $16,000 à 18,000, et la localité fournira la balance.

Je ne connais guère Trenton, non plus que Nigger Island, si ce n'est qu'ils sont à la tête de la Baie de Quinté. Je crois que les travaux à faire là se borneront au dragage. Le crédit est de $1,000.

Pour son havre, le village de Newcastle a dépensé $46,000. Il n'a jamais reçu d'aide du public, et la jetée est maintenant délâbrée. Le village n'est plus en mesure de se taxer pour faire faire les réparations voulues, et c'est pourquoi l'on demande à cette fin un crédit de $5,000.

Quand les municipalités se sont taxées autant que cela, elles ont bien le droit de demander une petite allocation, non pour de nouvelles constructions, mais seulement pour l'entretien de celles qui existent.

Ce havre donne un revenu d'environ $2,500.

Pour Morpeth, sur le lac Erié, un crédit de $2,500 est demandé, à la condition expresse que la municipalité contribuera pour une égale somme à l'exécution des travaux. J'ai été informé qu'environ $10,000, reçues lors de la répartition du fonds d'emprunt municipal d'Ontario, avaient été, pour cette fin, mises à la disposition du conseil de la municipalité, laquelle, il y a bien des années, a dépensé $12,000 ou $14,000 pour le havre de Bayfield; et en 1874, je crois, le Parlement vota, pour le faire réparer, $33,000, à la condition que le village fournirait encore $10,000. Cette dernière a été remplie, et le gouvernement a presque tout dépensé le crédit que je viens de mentionner.

Cependant, de nouvelles améliora-

tions sont nécessaires, et à la suite d'une conférence à ce sujet avec les autorités locales, il a été convenu de leur aider en faisant faire une partie des travaux.

Ce village s'est taxé considérablement, car il a dépensé $30,000 pour ce havre. L'ingénieur en chef m'a appris qu'il ne faudrait qu'une faible somme pour combler une brèche qui s'est faite au bout de la jetée, sur une longueur de 60 verges, et pour rendre le havre sûr comme auparavant.

Je crois que ces travaux pourront se faire avec une part du crédit affecté aux réparations générales.

M. BOWELL—Le havre de Newcastle est-il la propriété d'une compagnie?

M. MACKENZIE—Je pense qu'il appartient à la municipalité.

M. BOWELL—J'étais sous l'impression qu'il appartenait à une compagnie.

M. MACKENZIE—Cela se peut. Sur ce point, ma certitude n'est pas absolue.

M. BOWELL—A moins d'adopter le principe des subventions, il serait mieux de retrancher tous ces crédits.

Il y a deux ou trois ans, une très forte somme a été accordée à la compagnie du havre d'Oshawa, laquelle, j'avais de bonnes raisons de le savoir, donne de forts dividendes à ses membres.

La chose peut être justifiable, mais je trouve singulier que lorsqu'un collége électoral change de représentant, les items des comptes publics changent aussi. Après la défaite de feu M. Cameron, dans Ontario-Sud, une somme fut portée au budget pour contribuer à l'amélioration et au prolongement d'un brise-lame, etc., dans le havre d'Oshawa, entreprise qui rapporte à ses actionnaires au moins 16 pour cent. Je sais cela de bonne source.

Je ne crois pas que de l'argent puisse être mieux appliqué qu'à l'amélioration de nos voies d'eau de l'intérieur, mais il ne saurait en être de même d'accorder de l'aide à une entreprise particulière qui donne d'aussi beaux dividendes.

M. MACKENZIE—C'est parfaitement vrai; cependant, c'est la première fois que j'entends dire que ce havre donne un revenu de ce genre.

M. BOWELL—J'ai signalé ce fait lorsque le crédit fut voté.

M. MACKENZIE—J'avais été renseigné bien différemment. Lorsque des compagnies de ce genre font de bonnes affaires, elles dispensent d'ordinaire le gouvernement de contribuer à des frais d'amélioration ou d'entretien. Dans tous les cas, nulle partie de ce crédit ne sera employée que lorsque l'on sera convaincu qu'il y a lieu de le faire.

M. ROSS (Prince-Edouard)—Ayant remarqué que le budget ne renfermait aucun item pour les havres de Belleville, Napanee et Pictou, je crois devoir faire appel à la sollicitude du gouvernement à leur sujet.

M. HORTON—L'honorable ministre des Travaux Publics voudra bien nous dire si, dans le budget supplémentaire, il y aura une somme destinée à l'achèvement des améliorations du havre de Goderich, qui est peu sûr dans la condition où il est?

M. MACKENZIE—Actuellement, les navires qui fréquentent ce havre sont assez bien abrités. Il serait sans doute avantageux de l'approfondir, mais je dirai que notre devoir doit se borner à offrir un abri aux navires et non à faire faire le dragage qui donnera plus de profondeur.

Le gouvernement est d'avis que le havre de Goderich peut se passer d'un crédit additionnel pour cette année.

M. FARROW—Si l'honorable ministre des Travaux Publics pouvait trouver le moyen de faire prolonger un peu la jetée de Port Albert, il satisferait au plus grand désir de ses habitants.

M. MACKENIZE—A Belleville, l'eau est très basse et il est difficile d'y conserver la profondeur voulue. Ce qu'il faut c'est de draguer le chenal, et j'espère que cela sera fait jusqu'à un certain point.

En considération des efforts faits par sa population il ne serait que juste que le gouvernement vînt un peu à son aide.

M. MITCHELL—Il me paraît mal que les divisions représentées par des partisans du gouvernement accaparent les octrois dans ma province. Cepen-

dant, je passerais par-dessus cela si l'on voulait s'occuper un peu du havre de Miramichi.

M. MACKENZIE—C'est impossible, les travaux demandés n'étant pas nécessaires.

M. STEPHENSON—Avant que ce crédit ne soit voté, je me permets d'appeler l'attention du ministre de la Marine sur le fait qu'il n'a pas été donné de canot de sauvetage, ni aucune autre embarcation, au gardien du havre de refuge de Rondeau.

Une embarcation de ce genre est indispensable, non seulement pour la commodité du gardien, mais pour le service public, car il est bien connu qu'à chaque saison, plus ou moins souvent, des navires s'échouent sur la pointe, et que l'on pourrait sauver la vie et la propriété lors de pareils accidents si les employés du gouvernement qui se trouvent là avaient à leur disposition ce moyen de porter secours dans ces cas.

M. SMITH (Westmoreland)—Je suis aise que l'on m'ait signalé ce fait. Je promets que l'on s'en occupera et qu'un canot de sauvetage sera placé là aussitôt possible.

Crédit adopté.

Ordonné qu'il soit fait rapport de la résolution.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Résolution rapportée.

La Chambre s'ajourne à une heure quarante.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 16 *avril* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

USAGE ABUSIF D'ARMES À FEU—AMENDEMENT DU SÉNAT.

M. BLAKE—Je propose la première lecture de l'amendement du Sénat au bill concernant l'usage abusif des armes à feu.

La section ajoutée par le Sénat prescrit que rien dans cette loi ne concernera le soldat, le marin ou le volontaire au service de Sa Majesté, ni le constable ou homme de police, qui, étant de service, portera un pistolet chargé.

L'amendement est lu la première fois.

M. BLAKE—Je propose que l'amendement soit modifié en ajoutant le mot "ou" après le mot "marin."

Proposition adoptée.

L'amendement est lu pour la deuxième fois et adopté.

LA REINE *vs* WILKINSON.

M. BOWELL—Comme il s'agit d'une matière de privilége je choisis ce moment pour faire la proposition dont j'ai donné avis samedi dernier, à l'effet qu'un congé d'absence soit accordé à l'honorable R. J. Cartwright pour qu'il assiste au procès de la Reine *vs.* Wilkinson.

M. L'ORATEUR—Comment l'honorable proposant peut-il faire de ce sujet une question de privilége.

M. BOWELL—Comme affaire concernant, non le siége mais le droit d'un membre de la Chambre de se conformer à un ordre de cour à lui signifié.

M. L'ORATEUR—Je n'ai pas examiné attentivement la chose, mais, pour le moment, je ne puis la considérer comme une question de privilége.

M. BOWELL—La Chambre reconnaîtra que pour être utile il faut que cette proposition soit faite maintenant, vu que la cause est inscrite pour demain, le 17; et comme il est probable qu'en suivant l'ordre cela me mènerait à lundi prochain, et si ce n'est pas, bien je le prétends, une question de privilége, je crois tout de même qu'elle devrait être soulevée et résolue de suite.

Il est bien entendu que je me soumets à votre décision.

M. L'ORATEUR—Je suis convaincu que ce n'est pas une question de privilége. Je vais, cependant, l'étudier de nouveau.

M. BOWELL—Je remets l'affaire jusqu'à ce soir ou demain.

M. L'ORATEUR — Si l'honorable monsieur voulait me citer les autorités qui démontrent comment cette affaire doit être regardée comme question de

privilége, je lui en serais bien reconnaissant.

M. BOWELL—J'ai consulté May quant au droit d'accorder un congé à un membre de la Chambre, mais je ne puis dire si je suis tombé sur le point par vous signalé.

Je ne pouvais supposer que cette proposition serait l'objet d'une objection particulière.

PORT DES JOURNAUX.

M. TROW — Le gouvernement se propose-t-il d'abolir la disposition obligeant les éditeurs de journaux à en payer le port dans la ville ou le comté où ils sont publiés ?

M. HUNTINGTON—Le gouvernement n'a, quant à présent, nul projet à cet égard.

LE TRAIN DE LA MALLE ANGLAISE.

M. MITCHELL—Pourquoi le train de la malle qui quitte Halifax à l'arrivée du steamer anglais, ne transporte et ne délivre-t-il pas une malle anglaise à Miramichi et à d'autres centres importants d'affaires et de commerce sur la ligne ?

M. HUNTINGTON—En réponse à mon honorable ami, je dirai que si les endroits indiqués par lui, ou tout autre point central n'ont pas été desservis par ce train, cela est probablement dû à ce que le système est nouveau, et si l'on reconnaît l'utilité de la desserte qui fait l'objet de cette interpellation, on verra à ce qu'elle soit faite l'année prochaine.

Je crois que cette omission est due à ce que le service postal intermédiaire n'est pas l'objet d'autant de soin que l'autre.

TRAITEMENT DES JUGES DE QUÉBEC.

M. BROOKS—Est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures durant cette session pour augmenter les salaires des juges de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour Supérieure pour la province de Québec, et spécialement ceux qui résident dans de grands districts, de manière à les rendre égaux à ceux des juges des Cours Supérieures de la province d'Ontario, ou d'augmenter de quelque manière les salaires de ces juges ?

M. BLAKE—Le gouvernement n'a aucun projet de ce genre.

SERVICE POSTAL DU COMTÉ DE BRUCE.

M. GILLIES—Est-ce l'intention du gouvernement que le service postal se fasse deux fois le jour à Paisley, Port Elgin et Southampton, comme à Walkerton, et si non, pourquoi ?

M. HUNTINGTON —En réponse à cette interpellation je dirai que le gouvernement n'augmentera pas ce service et cela pour la raison qu'il entraînerait trop de dépense.

MAITRE DE GLISSOIRE SUR LA RIVIÈRE NOIRE.

M. FARROW—En l'absence de M. Wright (Pontiac), je demanderai si l'on a l'intention de changer de maître de glissoire de la rivière Noire, comté de Pontiac, et si oui, pour quelles raisons ?

M. MACKENZIE—J'ignore si cet employé doit être remplacé. On s'est plaint, cependant, que ce M. John Anglin a quitté son poste l'été dernier; si c'est le cas, il sera remplacé.

M. TUPPER—A moins qu'il ne puisse justifier cette absence ?

M. MACKENZIE—Cela va sans dire.

FERME LOGAN, MONTRÉAL.

M. DESJARDINS—Est-ce l'intention du gouvernement de transférer aucune partie de la Ferme Logan, à Montréal, pour des fins scolaires, et si oui, à quelle corporation, quelle partie, et quelle étendue de la dite ferme, et à quelles conditions ?

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur sait, sans doute, que nous avons vendu au gouvernement de Québec un terrain sur lequel doit être construite une école normale; mais j'ignore qu'il y ait eu d'autre demande que celle-là, et à l'égard de laquelle une décision a été rendue il y a quelques mois.

PERSONNEL DE L'EXPLORATION DU CHEMIN DE FER PACIFIQUE.

M. BUNSTER—Est-ce l'intention du gouvernement de donner des ins-

tructions à l'ingénieur en chef de l'exploration du chemin de fer Canadien du Pacifique, de guider, dans la Colombie-Britannique, le personnel de l'exploration qui doit y être envoyé bientôt, jusqu'à ce qu'il ait complété les travaux qu'il aura commencés, afin d'éviter des frais de voyage et des dépenses accessoires considérables encourus tous les ans par les ingénieurs et leur personnel qu'on renvoie à Ottawa pour compléter leurs plans et leurs cartes,—ouvrage qu'ils pourraient tout aussi bien faire dans la province.

M. MACKENZIE—Il n'a pas encore été donné d'instructions à ce sujet, mais nous comptons que les travaux continueront et finiront cette saison, la route de la rivière Fraser, et autres, étant déjà explorées et localisées.

IMMIGRATION, COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. BUNSTER—Est-ce l'intention du gouvernement d'inclure dans le budget un crédit proportionné à celui voté en faveur des autres provinces pour encourager l'immigration dans la Colombie-Britannique.

M. MACKENZIE—Il n'y aura pas de crédits particuliers aux provinces. Le crédit sera général.

TERRES DE LA RÉSERVE DES CHEMINS DE FER.

M. SCHULTZ—Est-ce l'intention du gouvernement de passer un acte du Parlement ou un ordre en Conseil pour permettre aux colons de s'établir sur les terres connues comme la réserve des chemins de fer au Manitoba.

M. MACKENZIE—Je regrette que le ministre de l'Intérieur ne soit pas ici pour répondre à cette interpellation. Je puis dire, toutefois, que le gouvernement ne se propose pas de soumettre pendant cette session un projet de loi réglant cette matière; mais quant à la manière de permettre l'occupation de ces terres il possède certains pouvoirs.

La question a déjà été examinée et elle sera l'objet de toute l'attention qu'elle mérite.

M. BUNSTER

TRANSPORT DE LA POLICE A CHEVAL, DES ÉMIGRANTS, ETC.

M. McCARTHY—Je fais motion pour obtenir copie de tous les ordres et des instructions des départements de la Justice et de l'Emigration ayant rapport à la route qui devait être suivie par la police à cheval et les immigrants dans Manitoba et le Nord-Ouest, durant les années 1874, 1875 et 1876;

Et, un état montrant le montant payé pour le transport du personnel du génie et des employés de l'exploration du chemin de fer du Pacifique, de la police à cheval, des immigrants et autres personnes dont le passage a été payé par le gouvernement par la ligne du lac Supérieur et la ligne Beatty, respectivement, durant les années 1874, 1875 et 1876;

Aussi, pour le fret et le transport de marchandises et de provisions par ces lignes respectivement dans le même laps de temps;

Et, un état détaillé du montant payé par aucune des personnes sus-mentionnées qui, quoique parties de Collingwood ou des environs, furent transportées sur la ligne Beatty *vid* Sarnia.

J'avais l'intention de présenter cette motion sous forme d'amendement à la proposition faite par l'honorable député de Simcoe-Nord le lundi de Pâques; mais je n'étais malheureusement pas en Chambre alors.

J'ai compris que le ministre des Travaux Publics avait déclaré qu'aucune instruction n'avait été donnée aux employés sur la route à suivre.

On s'est beaucoup plaint dans la ville de Collingwood que, depuis que le premier ministre a pris la direction des affaires publiques, la police à cheval, les émigrants et les employés du service public ont invariablement passé par la ligne de navigation de Sarnia, sans qu'un certain nombre aient pris la ligne de Collingwood. Si aucune instruction n'a été donnée, je ne comprends pas comment il se fait qu'une ligne a obtenu beaucoup plus de trafic de la part du gouvernement que l'autre. Je vois par les Comptes Publics que la ligne de Sarnia a reçu l'an dernier $3,348.52 pour ce service, tandis que la ligne du lac Supérieur n'a eu que $1,228.20. Des mêmes comptes il appert que l'on a donné à la ligne

Beatty $6,452 pour le transport des émigrants jusqu'au Nord-Ouest, tandis que la ligne de Collingwood n'a rien reçu.

Je maintiens que la ligne Collingwood est beaucoup plus courte que l'autre, et il n'y a aucune raison pour favoriser la ligne Sarnia au détriment de l'autre. Il importe beaucoup, au contraire, dans l'intérêt public, que l'on maintienne les deux lignes et que le patronage du gouvernement soit équitablement réparti entre elles.

Mais les habitants de Collingwood ont encore un sujet de plainte plus sérieux. Ils se plaignent qu'en deux circonstances, les ingénieurs qui se trouvaient dans cette ville avec l'intention de s'embarquer à bord des navires de la ligne Collingwood, reçurent ordre de prendre la ligne de Sarnia.

J'ai aussi constaté que le 29 juin la lettre suivante a été écrite à un employé du département des Travaux Publics, qui avait la direction d'un parti d'ingénieurs en route pour le Nord-Ouest :

" De l'autre côté de la page vous trouverez une liste des maisons où doivent être achetés, cet été, les approvisionnements pour les partis d'exploration, et vous verrez à ce que rien ne soit acheté ailleurs, pourvu que les prix soient raisonnables naturellement. Vous aurez aussi la bonté d'envoyer les explorateurs à la Baie du Tonnerre par la ligne de Sarnia.

" Votre bien dévoué,

" JAMES A. ROWAN."

Nous sommes tenus d'accepter la déclaration du premier ministre, mais il appert de cette lettre que des instructions ont été données et suivies exactement, et que la ligne Collingwood a été en conséquence tout à fait improductive.

M. MACKENZIE—La plus grande partie de la police, y compris les chevaux et l'équipement, ont été envoyés par le chemin de fer et non par les bateaux. Je répète ce que j'ai déjà dit. Je n'ai pas donné d'instructions en faveur de la ligne Sarnia, et je ne sache pas que de semblables instructions aient été données.

On peut se rendre compte du trafic extra sur la ligne Sarnia par le fait que les partis se rendaient directement au quai du Grand-Tronc à Port Edward. D'après ce que je sais, la ligne a obtenu une plus grande part du patronage du gouvernement dans les dernières années que l'autre; mais quoiqu'il en soit je n'ai pas eu le contrôle de cette affaire, et je n'ai jamais donné aucune instruction en faveur de la ligne Sarnia.

Sir JOHN A. MACDONALD — J'aimerais à savoir quelle est l'espèce d'administration qui prévaut dans les départements de la Justice et des Travaux Publics quand une semblable lettre a pu être envoyée à l'insu des chefs.

M. Rowan est un officier important et très respectable, qui jouit de la confiance du gouvernement et de son département. C'est un homme sage et prudent qui n'aurait pas donné pareil ordre sans avoir reçu des instructions de quelqu'un.

Parmi les maisons où l'on a acheté les approvisionnement je remarque celles de Adam Hope et Cie., Chas. Cameron et Cie., Simpson, Stewart et Cie., Angus Sutherland, John J. Mackenzie. Je ne doute pas que chacun de ces messieurs ne se soit vigoureusement opposé à l'élection des deux honorables députés d'Hamilton.

Ces instructions constituent un acte de désintéressement qui n'a jamais été égalé par aucun gouvernement, et il serait intéressant de savoir qui est responsable de l'ordre.

On suppose d'ordinaire que le meilleur mode d'obtenir des approvisionnements à des prix raisonnables est de demander des soumissions, mais nous voyons que dans ce cas on a donné ordre d'acheter directement de certaines personnes. Voilà une affaire qui pourrait fort bien être l'objet d'une petite enquête par le comité des comptes publics.

M. MACKENZIE—L'honorable député de Kingston pourrait désirer obtenir des renseignements sur ceux qui ont fourni les approvisionnements en 1872 et 1873. J'en ai pris la responsabilité pour 1874, 1875 et 1876, mais qui est responsable des ordres donnés les années précédentes? Les approvisionnements furent sans doute donnés alors par contrat. Le Cabinet actuel s'est fait un devoir d'acheter par soumissions, de fortes quantités de marchandises.

M. WHITE (Hastings-Est) — Lorsque le chef du gouvernement a été élu, il a promis d'élever le niveau de la moralité publique, et il s'est engagé à adopter le système des soumissions

publiques. Mais l'honorable ministre veut aujourd'hui se justifier en disant qu'il n'a fait que ce qu'ont fait ses prédécesseurs. Cela n'est pas de la réforme, car ce serait de la réforme malhonnête, et je crois que le pays est tout à fait las d'une semblable réforme.

L'honorable premier ministre devrait se montrer conséquent et ne pas essayer de justifier ses actes en alléguant que d'autres ont fait la même chose; il devrait se montrer véritablement homme et se défendre au lieu de s'exclamer: "Je n'ai fait que ce que vous avez fait."

M. DOMVILLE—J'ai tenté depuis plusieurs semaines d'obtenir des renseignements au sujet de l'Intercolonial, mais je n'ai pu me les procurer. On a dépensé de l'argent dont il ne reste pas de traces, et des contrats ont été donnés sans soumissions. Je connais une maison à St. Jean qui a fourni 100 tonnes de chevilles sans aucune soumission et dont on n'avait pas besoin et qu'on a dû tenir longtemps en magasin.

M. L'ORATEUR—J'appelle l'honorable député à l'ordre.

M. DOMVILLE—J'espère que lorsque les pièces seront produites elles montreront que le ministre des Douanes n'a rien eu à faire avec le contrat du gouvernement.

M. BURPEE (St. Jean)—Je soulève une question d'ordre. Je nie carrément avoir eu un contrat avec le gouvernement.

M. PLUMB—C'est un fait surprenant et significatif que le gouvernement, lorsqu'il est attaqué, répond toujours en citant les transactions du ministère précédent. C'est un signe que le gouvernement est très sensible sur ce chapitre. Quand les pièces seront produites, on verra jusqu'à quel point le gouvernement actuel a mis à effet son programme de réforme et d'économie.

M. TROW—La discussion semble avoir un effet rafraîchissant. C'est un pronostic de fin de session quand les honorables membres de la gauche ont tellement épuisé leurs plans d'attaque qu'il leur faut consacrer leur attention à quelques livres de lard et de thé fournis pour l'Ouest.

M. WHITE

Je suis surpris des allégations de l'honorable député de Cardwell quant aux émigrants. La plupart en effet sont passés par Collingwood, quoique Sarnia possède deux fois autant de bateaux. Je crois que l'honorable député s'apercevra que les bateaux ont eu une plus grande proportion de trafic qu'ils n'y avaient droit.

Motion adoptée.

RÉSIGNATION DE M. CURRIER.

M. CURRIER—Comme question de privilège, je demande la permission de lire la lettre suivante adressée à M. l'Orateur:

"OTTAWA, 16 avril 1876.

"A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, Ottawa.

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous déclarer que le 12 courant, j'ai reçu avis de M. Laurier, un membre de cette Chambre, qu'il avait l'intention de déclarer de son siége en Chambre, que des sociétés commerciales dont j'étais membre, avaient passé des contrats ou marchés avec le gouvernement ou quelques-uns de ses officiers pour fourniture de bois de sciage, laquelle déclaration l'honorable membre a faite dans la Chambre, le 14 courant,—et la question fut en conséquence déférée au comité des priviléges et élections.

"Jusqu'au moment où cette communication m'a été faite je ne savais pas que les transactions y mentionnées avaient eu lieu, et je n'y ai jamais participé personnellement, en tout ou en partie.

"Après information, je me suis assuré que la société commerciale T. W. Currier et Cie., (dont j'étais à cette époque un membre (quoique non actif), reçut, le 21 mai 1874, un ordre des directeurs des pénitenciers pour des marchandises destinées au pénitencier de St. Vincent de Paul, pour un montant de $4,717 $\frac{10}{100}$, qui furent livrées en juin 1874, et payées en juillet 1874. Je constate aussi que la société de Batson et Currier, dont je suis membre, a rempli divers petits ordres pour du bois de sciage destiné à la bibliothèque du Parlement, entre janvier 1874 et septembre 1876, pour un montant total de $357, mais dans chaque cas, sans ma connaissance personnelle.

"Etant informé que je puis par ces transactions avoir involontairement rendu mon siége vacant dans la Chambre des Communes, en vertu des dispositions de l'Acte de l'Indépendance du Parlement, je sens qu'il est de mon devoir de vous donner connaissance de ces faits pour l'information de la Chambre, et de mettre ma démission entre vos mains.

"J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"J. M. CURRIER."

"A l'Orateur de la Chambre des Communes du Canada,

"Je, Joseph Merrill Currier, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, marchand de bois de sciage, qui ai été élu membre de la dite

Chambre des Communes, pour la division électorale de la cité d'Ottawa, fait connaître par les présentes mon intention de résigner mon siége dans la dite Chambre des Communes, et de fait donne ma démission.

"En foi de quoi, mon seing et sceau, ce 16ème jour d'avril 1877.

"J. M. CURRIER. [L.S].

"Témoins,

"HECTOR CAMERON,

"ALONZO WRIGHT.

Je crois que je me dois à moi-même de déclarer ici qu'avant de recevoir la communication de l'honorable député d'Arthabaska, je n'avais aucune connaissance de ces transactions. Après avoir reçu l'avis je m'enquis des faits, et je constatai, suivant ce que j'ai écrit, que la déclaration faite par l'honorable député était vraie en substance. Comme je ne désire pas occuper un siége quant on pouvait mettre en doute mon droit de le faire, j'ai pris le parti d'offrir ma résignation.

(M. Currier quitte alors la Chambre.)

M. WRIGHT (comté d'Ottawa)—Avec la permission de la Chambre je dirai quelques mots. C'est assurément l'un des moments les plus pénibles de ma vie. Pendant treize ans l'honorable député qui vient de donner sa résignation a siégé à mes côtés. Les anciens membre se rappelleront sans doute les circonstances particulières dans lesquelles Ottawa se trouva placée quand le siége du gouvernement fut transféré ici.

La place était nouvelle et peu avancée sous plus d'un rapport, et l'objet spécial de mon honorable ami de même que le mien fut d'essayer de rendre la situation aussi agréable que possible aux députés. Il n'a jamais existé de gentilhomme plus aimable, plus bienvaillant et plus respectable que l'honorable monsieur qui vient de donner sa résignation.

Chaque membre de cette Chambre croira que l'honorable député a dit strictement la vérité lorsqu'il a affirmé qu'il ignorait parfaitement que ces transactions eussent eu lieu. Tous ceux qui le connaissent savent qu'on peut ajouter foi à sa parole.

J'ai cru qu'il était injuste de la part du gouvernement, après avoir acheté du bois de la société de l'honorable monsieur, à son insu, de se servir de ce fait comme d'un moyen pour le déqualifier, et ça été en particulier un véritable acte de cruauté que de lui donner un avis aussi bref.

J'ai aussi même demandé à l'auteur de la motion un jour de délai, et il me l'aurait accordé sans l'opposition du gouvernement. Le ministère n'a pas voulu accéder à cette demande.

Si l'on considère combien mon honorable ami et moi nous avons appuyé le premier ministre dans un temps fort difficile, quand nous aurions pu faire du prosélytisme politique si nous l'avionsdésiré, je ne crois pas que l'on ait traité convenablement l'honorable député.

Je crois qu'on eût pu fort bien accorder un jour de grâce avant que l'honorable député fût placé dans une position aussi difficile. En prenant cette détermination, l'honorable député a agi d'une manière franche, loyale et digne d'un gentilhomme.

M. MACKENZIE—L'honorable député n'a pas le droit d'accuser le gouvernement d'avoir participé à cet affaire. Comme question de fait, je dois dire que jene connus les transactions que lorsque plusieurs députés eurent attiré mon attention sur ces items des comptes publics.

J'approuve volontiers ce que l'honorable député a dit de M. Currier, car j'ai fait son éloge en maintes circonstances. Mais l'honorable député ne doit pas ignorer les dispositions féroces manifestées à l'égard d'autres honorables députés qui étaient censés avoir violé l'acte d'indépendance du Parlement—attaques qui ont été extraordinaires, sauvages, inouïes.

Dans ces cas, on n'a pas voulu accorder de procès aux honorables députés. On n'a pas agi de même dans celui-ci; l'honorable député n'a pas été requis de résigner son mandat; la question a été tout simplement renvoyée au comité des priviléges et élections.

On a fait une motion pour expulser l'honorable député de Lincoln sans lui accorder son procès devant un jury. Lorsque je proposai un amendement et que je prononçai quelques paroles de sympathie pour cet honorable monsieur, je fus accueilli par des cris dérisoires. Les honorables membres de la gauche semblaient se réjouir de son embarras.

Toute cette affaire qui concerne les

deux partis dont se compose la Chambre m'a causé une peine profonde. Il n'y a rien que je puisse faire pour amoindrir la peine que doit ressentir sans doute l'honorable député dans les circonstances. Je suis persuadé que M. Currier sait fort bien cela. Aussi je m'étonne que l'honorable député d'Ottawa (M. Wright) ait pu se permettre les observations qu'il a faites à mon sujet.

M. WRIGHT—J'ai la permission de l'honorable député d'Arthabaska de faire la déclaration suivante:

J'ai demandé à ce monsieur s'il pouvait attendre jusqu'à lundi afin de permettre à M. Currier d'en venir à une conclusion. L'honorable député répondit qu'il ne le pouvait pas sans consulter le premier ministre. Il consulta le premier ministre qui ne lui donna pas de décision, mais le renvoya au ministre de la Justice. Aussitôt après je reçus une note de l'honorable député, qui était très-laconique, et qui était évidemment inspirée par le ministre de la Justice. Elle ne contenait que ces mots "je vais continuer," et il continua de procéder contre l'honorable député.

Quant j'ai parlé du gouvernement donnant des contrats à la maison de M. Currier, je n'ai pas voulu parler du premier ministre personnellement.

M. MACKENZIE—Ni moi ni le ministre de la Justice ne connaissaient rien des contrats. Quant à la motion même, M. Currier a eu deux jours d'avis.

M. WRIGHT—Un jour seulement.

M. MACKENZIE—Avis a été donné dans tous les cas, et la motion comportait que l'affaire serait renvoyée au même comité que les autres cas qui y ont déjà été déférés. Il n'est que juste que tous les cas soient renvoyés au même comité et traité de la même manière.

M. LAURIER — J'approuve avec beaucoup de plaisir ce que vient de dire l'honorable député du comté d'Ottawa au sujet de M. Currier. Mes relations personnelles avec ce monsieur ont été de la nature la plus agréable, et c'est avec peine que j'ai dû procéder dans ce cas et adopter la ligne de conduite que le devoir me commandait de suivre.

Je n'ai pas eu plus de plaisir à faire une motion contre M. Currier que l'honorable député d'Hastings (M. Bowell) en a eu en procédant contre M. l'Orateur, ou l'honorable député de Kingston (Sir John M. Macdonald,) contre M. Norris. Nous avons agi ainsi sous l'impulsion du devoir.

Quant à la déclaration de l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Wright), je puis dire que j'attirai d'abord l'attention de l'honorable premier ministre sur le fait que le nom de M. Currier paraissait dans les comptes publics comme ayant reçu de l'argent du trésor public. Lors du récent débat sur la motion de l'honorable député d'Hastings (M. Bowell), je signalai l'item des comptes publics au premier ministre. Après avoir bien constaté le fait j'envoyai un mot à M. Currier, jeudi dernier, l'informant que le lendemain je ferais la déclaration que j'ai faite subséquemment.

Le lendemain je rencontrai M. Currier et je lui demandai s'il avait reçu ma note. Il me dit que oui et me pria de différer ma motion jusqu'au lendemain. Je répondis que je le ferais avec beaucoup de plaisir.

L'honorable député du comté d'Ottawa me demande encore le lendemain de différer mon action. Je répondis que je ne pouvais pas le faire sans consulter quelqu'un. Après consultation, j'en vins à la conclusion qu'il valait mieux procéder immédiatement.

En justice pour le premier ministre et le ministre de la Justice, je dois dire que si je les ai consultés ils m'ont laissé parfaitement libre quant à l'action à prendre; si j'ai cru devoir faire motion de suite, c'est que la session tire rapidement à sa fin, et que l'enquête du comité aurait pu autrement se prolonger peut-être trop pour en venir à une conclusion durant la session actuelle.

Je suis tenu et je suis heureux de reconnaître la courtoisie de l'honorable député du comté d'Ottawa, qui est populaire des deux côtés de la Chambre; mais il a été, je crois, trop loin dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui.

L'honorable député me dit qu'il ferait la déclaration qu'il a faite, et me demanda de retarder d'un jour la motion contre M. Currier, ce à quoi je consen-

tis. Je ne sache pas qu'il ait été question d'autre chose. L'honorabled éputé conviendra avec moi que j'ai raison à ce sujet.

M. WRIGHT (comté d'Ottawa)—J'entendais demander permission à l'honorable député d'Arthabaska pour exposer toutes les circonstances de cette affaire, autrement je ne l'aurais pas fait. Si j'ai mal compris la convention, je le regrette.

M. LAURIER—Je ne désire pas imputer des intentions à l'honorable député du comté d'Ottawa, mais exposer seulement les faits. J'ai dit à l'honorable député du comté d'Ottawa, en réponse à sa demande de différer encore ma motion, qu'il me fallait avoir une consultation sur ce point. Je consultai le premier ministre et le ministre de la Justice qui me laissèrent libre d'agir comme je l'entendais, et j'assumai toute la responsabilité de l'action prise.

M. CAMERON—Le premier ministre a prétendu que l'Opposition avait agi d'une façon féroce, parce qu'elle a maintenu que le siége de l'honorable député de Lincoln aurait dû être proclamé vacant et qu'on aurait dû émettre un nouveau bref au lieu de renvoyer l'affaire au comité des priviléges et élections, et il a de plus déclaré que tous les cas devraient être renvoyés au comité.

Je n'approuve nullement cette proposition, car elle n'est conforme ni à l'usage anglais ni à ce qui est juste. En Angleterre, quand un député constate qu'il est susceptible d'être déqualifié, qu'il a violé l'acte de l'indépendance du Parlement il résigne son mandat. Il est du devoir d'un honorable député qui craint d'avoir violé la loi de prendre un avis légal, et s'il tombe sous l'effet de la loi d'adopter la ligne de conduite—la seule bonne—que vient de prendre l'honorable député d'Ottawa (M. Currier).

Sir JOHN A. MACDONALD—Je dois protester contre le langage tenu par le premier ministre. Il n'est nullement justifiable quant à l'attitude que j'ai prise au sujet de l'honorable député de Lincoln. J'ai donné avis de ma motion longtemps avant de la présenter, suivant en cela le précédent dans l'affaire Rothschild.

(Il Sir John) cite des autorités pour démontrer qu'un député pouvait résigner son mandat en donnant avis par écrit de son intention, et qu'un bref doit suivre immédiatement la résignation.

M. HOLTON—L'honorable député pouvait résigner son mandat par une lettre ou verbalément. Il a choisi le dernier mode, et toute autre résignation serait superflue.

M. IRVING—Si l'honorable député d'Ottawa (M. Currier) a violé l'acte de l'indépendance du Parlement, il n'a pas alors de mandat à résigner, suivant les termes même de l'acte. La ligne de conduite à prendre serait de renvoyer la question au comité des priviléges et élections et de constater si M. Currier pouvait ou non donner sa résignation.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable député avait incontestablement le droit de résigner.

M. BLAKE—La 9me section de l'acte dit que tout député a le pouvoir de résigner, mais la 9me clause déclare qu'aucun député ne peut résigner quand la validité de son mandat est légalement contestée. Dans ce cas, l'affaire a été renvoyée au comité des priviléges et élections pour s'enquérir de la vérité de certaines allégations, et tant que ce comité n'a pas fait rapport l'honorable député a parfaitement le droit de résigner, quoiqu'il puisse être prouvé ultérieurement qu'il n'avait pas de mandat à résigner, et qu'il était réellement dans ce cas depuis plusieurs années.

Ce fait n'empêche pas qu'il est du devoir du comité de s'enquérir des faits de ce cas, et je présume que le comité fera la même enquête et le même rapport à la Chambre que si la résignation n'avait pas été présentée.

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE CANADIENNE.

M. BARTHE—Je fais motion pour obtenir copie de tous rapports que la compagnie d'assurance la Royale Canadienne a pu faire, avec copie de tout ordre enjoignant à la dite compagnie de faire tels rapports, le tout en conformité du chapitre 99, 36 Victoria, section 16, et le chapitre 48, 31 Vict.; aussi, copie de tous rapports concer-

nant les affaires faites pour la dite compagnie d'assurance la Royale Canadienne aux Etats-Unis d'Amérique, le tout en conformité du chapitre 48, 31 Victoria, des statuts du Canada, et les formules B. et C. des dits statuts.

Un changement très important a été fait à la dernière session dans la charte de la compagnie, et les actionnaires sont intéressés à ce que les rapports soient publiés. Ces rapports n'ont pas paru dans les journaux, et je désire que les actionnaires aient toutes les informations possibles sur le sujet.

M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas d'objection à la motion, mais j'ignore si l'acte d'assurance exige que des copies de rapports de ses opérations aux Etats-Unis soient fournies par la compagnie. Si oui, je puis les produire, mais dans le cas contraire, non.

M. BARTHE—Les rapports sont adressés au Gouverneur en Conseil.

M. CARTWRIGHT—Quelques-uns: je le sais; mais pour ce qui regarde les opérations de la compagnie aux Etats-Unis, la chose ne me paraît pas évidente. La motion sera adoptée avec l'entente que les rapports seront produits seulement si la loi le permet.

Motion adoptée.

RÈGLEMENT DU TARIF DU PILOTAGE DES COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL.

M. DE ST. GEORGES—Je fais motion pour obtenir copie d'un arrêté du Conseil du 5 mars 1877, approuvant un réglement des commissaires du havre de Montréal relativement au tarif du pilotage entre Québec et Montréal.

Motion adoptée.

SOMME PAYÉE PAR CERTAINS NAVIRES A L'ÉCLUSE ST. OURS.

M. CHEVAL—Je fais motion pour obtenir un état montrant la somme payée par le bateau à vapeur *Chambly* et par le bateau à vapeur *Cultivateur*, à l'écluse de St. Ours, sur la rivière Chambly, pendant la saison de 1875.

Motion adoptée.

EXPLORATION DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. McCARTHY — Je fais motion pour obtenir un état du nombre de milles explorés et les dépenses d'exploration sur le chemin de fer du Pacifique, comme suit:

1. Le nombre total des milles explorés, en faisant la distinction entre les différentes espèces d'exploration, relativement au tracé, à la localisation, les explorations préliminaires, etc.
2. Combien de milles d'explorations préliminaires, relativement au tracé et à la localisation, ont été faits sur chacune des sections suivantes:
1. Depuis la vallée de l'Ottawa jusqu'à l'endroit où la ligne principale ou les différentes lignes touchent à cette partie de la ligne principale de la Baie du Tonnerre, à la rivière Rouge;
2. De Prince Arthur's Landing à la rivière Rouge.
3. De la rivière Rouge à Cache de la Tête Jaune;
4. De la Cache à la Tête Jaune à la côte du Pacifique;
5. Toutes les explorations faites sur l'île de Vancouver.
3. Le coût de chacune de ces espèces d'exploration entre chacun de ces endroits.

M. MACKENZIE—Comme je l'ai déjà déclaré, le coût exact ne saurait être indiqué; on peut donner seulement une estimation approximative du coût des explorations. Une exploration peut être très coûteuse et une autre très peu, et comme le compte des dépenses n'est pas, je suppose, divisé pour chaque parti, il sera impossible de donner autre chose qu'un état approximatif.

Motion adoptée.

COMMISSION DU CHEMIN DE FER DU NORD.

M. McCALLUM — Je fais motion pour obtenir une copie de tous les rapports, mémoires ou notes préparées par le comptable qui a assisté à l'enquête faite par la commission royale sur les affaires de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

M. MACKENZIE—Je dois demander à l'honorable député de retirer sa motion. J'ai déjà dit, en réponse à une question de l'honorable député, que l'on ne pouvait pas présenter de rapport régulier à la Chambre, mais seulement certaines lettres et mémorandum qui ont été fournis pour l'information particulière du gouvernement. Je lui demande en conséquence de retirer sa motion.

M. McCALLUM—Je crois qu'il est très désirable que ce mémorandum soit soumis à la Chambre. Il a été préparé par un officier public, payé avec les

deniers publics, et il est très désirable qu'il nous soit communiqué, car je crois qu'il répandra beaucoup de lumière sur la question du règlement entre le gouvernement du Canada et la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

Quand on a formé le comité chargé de s'enquérir des affaires de la compagnie, j'ai cru que le ministre de la Justice avait déclaré que, s'il eût su que cette compagnie était aussi capable de payer que les faits l'ont prouvé dans la suite, le gouvernement aurait fait un meilleur compromis; et j'ai compris que le mémoire prouverait que le gouvernement était alors cependant en possession des véritables faits sur la condition de la compagnie, mais qu'il n'avait pas agi en conséquence.

Voilà ce que j'ai appris. Si l'on insiste il sera tout aussi bon de retirer ma motion, car si je ne le fais pas elle sera rejetée.

M. BOWELL—Je suis porté à croire que ce rapport a été fait et adressé au président de la commission royale chargée de s'enquérir des affaires de la compagnie, et que le comptable officiel qui était employé par le gouvernement avait été envoyé par ce dernier pour lui venir en aide et l'aider à dévoiler le mystère qui était censé envelopper les comptes de la compagnie. J'ai compris que le rapport de cet employé avait été mis entre les mains du président de la commission et avait été envoyé par lui au gouvernement—rapport en vertu duquel il a agi, je présume, lorsqu'il s'est prévalu des dispositions de la loi qui lui permettait d'accepter £100,000 stg., comme paiement de toutes les réclamations du gouvernement.

Ce que l'honorable député désire savoir, je crois, et ce que la Chambre de même que le pays ont le droit de connaître, c'est de constater s'il y a quelque chose dans le rapport de ce comptable officiel qui aurait justifié le gouvernement de refuser les conditions arrêtées par la loi quant au compromis avec la compagnie du chemin de fer.

Lorsque le chef du gouvernement déclarait par le passé qu'un rapport était privé et confidentiel, je sais qu'un député retirait d'habitude la motion qui en demandait la production.

J'ai lieu de croire que ce mémorandum contient vingt ou trente pages et renferme un rapport complet des résultats constatés par le comptable après avoir fait l'examen de certaines pièces et documents mis entre ses mains par les autorités du chemin de fer conformément aux instructions de la commission.

Comme je n'ai pas vu le rapport, je ne puis comprendre naturellement pourquoi on s'objecte à ce qu'il soit mis devant le Parlement. S'il contient les renseignements que l'on m'a dit contenir, je crois que la Chambre serait justifiable de faire précisément ce qu'elle a fait en 1873 et de refuser de passer aucun bill pour venir en aide au chemin de fer ou de lui accorder d'autres avantages tant que la créance du gouvernement n'aura pas été payée.

Un fait qui est encore d'une grande importance, c'est que l'on améliore la condition des actionnaires. Il est évident que l'administration de la ligne a été de nature à empêcher les actionnaires primitifs de participer à aucun profit, et si le Parlement peut de quelque manière, ou au moyen des informations qui lui seront fournies, améliorer la condition de ces actionnaires, ou si les informations contenues dans ce rapport ou mémorandum sont de nature à justifier le Parlement de contraindre les porteurs de bons à donner aux actionnaires certains droits et priviléges qu'ils n'ont pu obtenir jusqu'à présent, de façon à retirer quelque bénéfice de l'argent qu'ils ont ainsi placé, je crois dans ces circonstances que non-seulement il est opportun mais même nécessaire que ces renseignements soient fournis au Parlement, afin qu'il puisse en juger la nature et agir en conséquence lorsqu'il faudra légiférer sur le bill qui doit être soumis.

M. MACKENZIE—J'ai déjà informé l'honorable préopinant ou la Chambre du moins que le département de la Justice était d'avis qu'aucune des irrégularités qui ont été graduellement mises au jour dans le cours de l'année ne saurait justifier le gouvernement de refuser de recevoir l'argent prescrit par l'acte de 1875, et qu'aucun rapport ou mémorandum de quelque personne que ce soit ne pouvait avoir d'effet à cet égard.

J'ignore que le rapport contienne autre chose que ce que l'on connaît.

Il y a plusieurs lettres, un très long document et plusieurs autres plus courts, dont quelques-uns sont des communications envoyées à moi-même ou aux commissaires, mais aucun ne saurait avoir d'effet sur la question que la Chambre doit décider ou plutôt qu'elle a déjà décidée.

Quelques-unes de ces pièces sont tout-à-fait confidentielles et ont été fournies pour l'information privée du gouvernement.

Mon honorable ami (M. Cartwright) me fait souvenir que l'honorable député a dit que c'était le résultat de l'examen des livres de la compagnie.

M. BOWELL—Je n'ai pas dit cela. J'ai fait mention de certaines pièces qui avaient été communiquées au comptable—lequel, je le sais, n'a pas eu accès aux livres.

M. MACKENZIE—Toutes ces pièces sont entre nos mains. Le memorandum renferme une compilation de chiffres sur certaines matières, qui ne concerne aucunement la question.

M. McCARTHY—Ce comptable a été interrogé par le comité du chemin de fer du Nord. Je suppose que je ne suis pas libre de parler des déclarations que le témoin a faites alors; aussi j'ai pris la parole simplement pour suggérer l'ajournement du débat jusqu'à ce que le rapport quant à la preuve soit soumis à la Chambre, laquelle sera alors en mesure de juger si les déclarations faites devant le comité sont de nature à demander la production du rapport, memorandum ou autre document.

Je propose donc que le débat soit ajourné.

M. BLAKE—Elle n'est pas à l'ordre.

La motion est rejetée sur division.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. BERTRAM—Je fais motion pour obtenir un état de tous les mesurages mensuels et de l'estimation des différentes espèces d'ouvrages faits sur la section 16 du chemin de fer Intercolonial, durant le contrat de MM. King et Gough, et subséquemment durant le contrat de J. G. Gough, montrant les quantités actuelles et espèces de l'ouvrage fait et rapporté, les montants portés pour ces travaux au cahier des charges pour chaque mois par l'ingénieur de division en charge, et le montant pour chaque mois respectivement, certifié par l'ingénieur en chef du chemin de fer, ou payé ou certifié par les commissaires du chemin de fer et payé aux entrepreneurs ou à l'entrepreneur ou à leurs agents; des montants payés par le gouvernement ou de sa part ou ses agents au compte ou en liquidation de ce qui était dû par King et Gough ou J. G. Gough, sur le contrat de la section No. 16, à qui ils ont été payés, sous l'autorité de qui, et la nature et l'étendue de l'ouvrage fait après que le gouvernement eut ôté le contrat à J. G. Gough; de la quantité de l'ouvrage fait par le gouvernement ou ses agents après que le contrat eut été ôté à J. G. Gough, montrant les estimations mensuelles pour les différentes espèces d'ouvrages faits, les montants payés pour ces ouvrages, et à qui payés; des superstructures qui n'ont pas été faites dans la maçonnerie de première et de seconde classe, la quantité de maçonnerie employée à paver, et l'étendue de l'ouverture ou du conduit d'eau de chaque superstructure située sur la section, la quantité de blocage fait, de béton employé, la quantité et la longueur des clôtures, les fosses de garde contre les animaux, construites, avec le coût de chacune.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas d'objection à ce que la motion soit adoptée, mais elle est tellement précise qu'il pourra être difficile de s'y conformer littéralement. L'ouvrage fait après qu'on eut ôté le contrat à MM. King et Gough, n'a pas probablement été mesuré. Je crois que l'on ne peut pas donner autre chose que le mesurage de l'ouvrage fait par les entrepreneurs et le déduire des quantités totales. L'ouvrage fait par le gouvernement est payé à la journée, et les hommes ont reçu aussi des arrérages considérables pour le travail qu'ils avaient déjà fait. Nous rendrons le rapport aussi intelligible que possible.

Motion adoptée.

TRAFIC LE DIMANCHE SUR LES CANAUX.

M. DRUM—Je propose—

"Qu'il soit résolu que pour la meilleure observance du dimanche et dans l'intérêt de

la morale publique, les bâtiments à vapeur transportant des passagers seront arrêtés dans les canaux, de 6 heures a.m., jusqu'à 9 heures p.m., le dimanche.

M. MACDONALD (Cornwall)—La motion présentée par l'honorable député de Grenville-Sud aurait pour effet, si elle était adoptée et mise en vigueur de changer les règles actuellement établies sur le canal Cornwall, et je ne la crois pas dans l'intérêt de la moralité.

Il y a deux ans un citoyen important de Cornwall résolut de mettre un terme au travail du dimanche qui se faisait sur le canal Cornwall; mais avant d'instituer des procédures, il fit connaître son intention au surintendant, lequel conféra de la chose avec le commissaire des travaux publics qui donna ordre de fermer le canal depuis samedi à minuit jusqu'au dimanche à minuit; cet ordre a été depuis strictement observé.

On a dit que le fait que les bateaux seraient arrêtés à l'entrée du canal le jour du sabat serait une cause de démoralisation pour les matelots. Je ne sache pas cependant qu'il en soit ainsi; au contraire, je n'ai jamais été témoin d'un seul cas d'ivrognerie ou d'autre immoralité.

Je suis d'avis qu'il est injuste pour les employés du canal de revenir à l'ancien système de travailler le dimanche, et pour cette raison j'espère que la motion de l'honorable député de Grenville-Sud ne sera pas adoptée.

M. MACKENZIE—Cette question est l'une de celles sur lesquelles j'aimerais à voir les membres de cette Chambre formuler leurs opinions. On me donne incessamment beaucoup d'avis sur le temps où le trafic du canal devrait commencer et cesser.

Sir JOHN A. MACDONALD—Quelle est la pratique maintenant?

M. MACKENZIE—Le canal Welland est tout-à-fait clos le dimanche. Sur quelques-uns des canaux bas-canadiens on permet aux navires de passer avant le lever du soleil, et d'autres sont ouverts toute la journée.

Il est fort difficile de régler cette affaire. Il arrive quelquefois qu'une cargaison de nature périssable est transportée sur le canal, et il faut alors se procurer un ordre spécial pour qu'elle ne soit pas arrêtée.

C'est le désir du gouvernement de se conformer autant que possible aux vœux de l'opinion publique, quand il n'y a pas violation flagrante de l'observance du dimanche. Je crois que ce serait une calamité si les canaux étaient ouverts durant le jour, quoique l'on allègue que le système actuel occasionne des troubles de la part des matelots.

M. LANGEVIN—Quand j'étais à la tête du département des Travaux Publics, j'ai reçu de nombreuses demandes à l'effet de fermer les canaux le dimanche. Je me suis efforcé d'accéder à la demande de cette partie du public; et si les canaux n'ont pas été entièrement fermés, ils étaient ouverts le moins possible.

Je crois, comme le ministre des Travaux Publics, que c'est une affaire difficile à régler. Si l'on adopte quelque règle, elle devrait comporter, je crois, qu'aucun bateau ne pourra entrer dans le canal entre certaines heures, mais que tout bateau qui serait alors dans le canal pourrait le traverser immédiatement.

M. BROUSE—Je n'avais pas l'intention de faire des observations, car je croyais que la motion parlait par elle-même.

Dans une circonstance précédente, j'ai présenté une pétition signée par 80 capitaines de navires qui fréquentent le canal Welland, affirmant que cela contribuerait à la meilleure observance du dimanche et qu'il serait de l'intérêt de la moralité s'ils pouvaient conserver le contrôle de leurs hommes le dimanche. Souvent les hommes débarquent sur la rive, font des libations copieuses, et les navires, au lieu de continuer leur voyage à minuit, sont retardés jusqu'à midi le lendemain.

Il en coûte bien cher de maintenir en opération certains navires qui fréquentent le canal, et on doit donner autant d'encouragement que possible aux personnes qui placent leurs capitaux dans le commerce de transport. Mais je suis animé par un motif plus élevé en présentant ma motion, qui a pour but d'assurer la meilleure observance du dimanche.

A Williamsburg et Edwardsburg, les bateaux de canal passent toute la journée, et les gens de l'équipage ne peu-

vent pas aller à l'église. Sur le canal Welland, au contraire, les bateaux ne peuvent pas passer ; et je n'ai présenté cette résolution que dans le but de rendre le système uniforme.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que c'est là une question qui devrait être laissée entre les mains du gouvernement. C'est une affaire d'administration, et non pas de législation locale.

Naturellement, chacun doit convenir que le dimanche doit être observé le plus possible ; mais il est impossible d'établir une règle inflexible à ce sujet. Chaque navire peut avoir ses intérêts particuliers. La nature du fret peut être telle qu'il serait risqué de le détenir. De fait, il peut y avoir cent considérations que la Chambre ne peut ni connaître ni peser.

On sait que le premier ministre a des opinions très rigoureuses sur l'observance du dimanche, et c'est une chose qui lui fait honneur. En conséquence, on peut en toute sûreté laisser la chose entre les mains du premier ministre, d'autant plus que les canaux se trouvent sous sa juridiction particulière.

M. HOLTON—Je partage les opinions exprimées par l'honorable député de Kingston, et je ne crois pas qu'il soit opportun de prendre un vote à ce sujet.

La motion, du consentement de la Chambre, est retirée.

TRAFIC SUR LES CHEMINS DE FER.

M. IRVING—Je propose que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution qui suit :

" Qu'il est opportun de considérer l'opportunité d'établir des dispositions pour assurer plus efficacement l'exécution par les compagnies de chemin de fer, de la loi qui requiert l'égalité dans l'administration du trafic et l'imposition de droits et de péages, et plus spécialement l'exécution des dispositions du paragraphe 2 de la section 48, et de la section 12 de " l'Acte des chemins de fer de 1868," et pour donner à la Cour d'Echiquier du Canada les pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution les dites lois et dispositions."

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur la question de la perception des péages par les compagnies de chemins de fer, et sur l'inobservance de l'esprit de la loi qui a rapport à ce sujet, tel qu'on le trouve dans deux parties de l'Acte des chemins de fer. Dans une partie de cet acte, il est dit qu'un même tarif sera payé dans un même temps et dans les mêmes circonstances sur toutes les marchandises et par tout le monde, de sorte qu'aucun avantage, privilége ou monopole ne soit accordé à qui que ce soit en vertu des statuts qui règlent ce tarif. Dans un autre endroit, il est dit que les compagnies de chemins de fer doivent donner aux autres compagnies toutes les facilités de transport du fret, sans préférence ni faveur pour aucune ; et qu'elles ne donneront ou ne continueront aucune préférence, avantage ou faveur à aucune compagnie particulière, ni à aucune classe particulière de fret, etc.

Si je suis bien informé, ces dispositions de la loi sont violées dans la pratique. Malgré la très grande injustice commise au préjudice de la classe commerciale, elle n'a pu réussir à faire changer cet état de choses. Depuis 25 ans que les compagnies de chemins de fer sont en opération dans Ontario, je ne connais que trois cas dans lesquels cette question a été discutée. Il est impossible aux marchands individuellement de prendre les compagnies à partie au sujet des difficultés qu'ils ont à souffrir, à cause des fortes dépenses que cela entraînerait en comparaison de ce qui peut n'être qu'une somme insignifiante en elle-même, mais qui, au bout de l'année, s'élève à un chiffre considérable. Ainsi, pratiquement, ils n'ont aucun recours quelconque.

Durant les sessions antérieures, certains députés ont essayé de saisir le Parlement de cette question, mais la difficulté contre laquelle ils se sont heurtés a été que, si le Parlement faisait quelque changement à propos des tarifs, il empiéterait sur les droits acquis des porteurs de bons et des capitalistes intéressés dans les chemins de fer. Cette même difficulté s'est présentée à moi ; mais depuis quelque temps on a réussi en Angleterre à surmonter cette difficulté en donnant au public un recours complet au moyen duquel les plaintes portées à cet égard peuvent être déterminées et réglées à peu de frais, et en même temps sans nuire aux chemins de fer.

Comme preuve de cet abus, je dirai par exemple que la farine n'est pas

transportée à aussi bas prix d'Ontario aux provinces maritimes qu'elle l'est de Chicago. Cette différence dans les prix de transport nuit aux progrès du commerce canadien, et est en même temps une violation de la loi. Si la loi était mise à exécution, ce serait une plus grande protection pour le meunier canadien que s'il était imposé un surcroît de droits sur chaque baril de farine.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. IRVING—Dans une autre occasion, il a été déclaré que c'était une préférence indue lorsqu'une compagnie de chemin de fer, dans le but de décourager la construction d'une ligne rivale, transportait l'ardoise de certains propriétaires de carrières, qui s'étaient engagés à expédier toute leur ardoise par le chemin de la compagnie pendant un nombre d'années déterminé, à un prix moindre que celui qu'elle exigeait pour le même service des plaignants, aussi propriétaires de carrières, à qui elle avait offert les mêmes conditions, mais qui avaient refusé de se lier par un pareil engagement.

Un autre cas, qui est le dernier que je signalerai à la Chambre, est celui de déductions faites en faveur de certains brasseurs et à des marchands de bois sur les prix du tarif par une même compagnie de chemin de fer—cas où les commissaires ordonnèrent un changement dans la déduction, afin d'assimiler ces déductions lorsque le prix exigé paraissait disproportionné aux services rendus.

Ces différentes restrictions équivalaient à imposer à la compagnie de chemin de fer l'obligation de respecter la loi actuelle ; et aucune des décisions rendues n'attaquaient le principe qu'une compagnie peut légitimement établir une différence entre les branches de commerce qui donnent beaucoup de fret et celles qui ne leur en donnent que peu.

En vue de la probabilité qui, je n'ai pas besoin de le dire, suit presque toujours le prolongement d'un chemin de fer, les compagnies les plus fortes absorbent les plus faibles, et projettent probablement elles-mêmes une fusion entre elles, il devient d'autant plus nécessaire que le pays comprenne généralement la condition de la loi, et les recours auxquels a droit le public, et qu'il est du devoir de la législature de prescrire.

Les compagnies de chemin de fer, depuis plus de vingt-cinq ans, se débattent avec le trafic d'entier parcours, qu'elles transportent à des prix très bas, au détriment du trafic local, qui est transporté à des prix bien plus élevés; et après une expérience de vingt-cinq ans, voyons quel est le résultat de cette politique qui gouverne les affaires des compagnies de chemins de fer. Je crois ne pas trop m'avancer en disant que leur administration n'a pas été heureuse. Leurs propres propriétaires en Angleterre ne sont pas satisfaits de la différence établie en luttant pour s'attirer le trafic d'entier parcours.

Je pourrais citer les paroles d'un des principaux actionnaires du Grand-Tronc, lors de la dernière assemblée qui a eu lieu en Angleterre, par lesquelles il signalait avec raison, je crois, qu'une grande partie des embarras et de l'insuccès du Grand-Tronc était due à ce que la compagnie avait toujours cherché à faire de l'argent avec le trafic d'entier parcours, lorsqu'elle le transportait à des prix insuffisants même pour couvrir les frais d'exploitation. Cet actionnaire dit aux directeurs eux-mêmes que la raison de leur insuccès dans leur administration était qu'ils luttaient pour obtenir un trafic à des prix bien au-dessous de la valeur des services qu'ils accomplissaient.

Cette même compagnie, qui ne demande que 1ct. par tonneau et par mille, ou même moins, pour le trafic de complet parcours, n'hésite pas à faire payer 5cts. ou plus pour le trafic local. Le fait est que, si les compagnies de chemins de fer se donnaient autant de trouble pour développer le trafic local qu'elles s'en donnent à propos du trafic d'entier parcours, elles auraient, avec le temps, fait de bien meilleures affaires pour leurs actionnaires.

Elles ont poussé cette distinction entre le grand et le petit trafic—c'est-à-dire, entre le trafic d'entier parcours et le trafic local—bien au-delà de ce que leur permettaient les lois en vertu desquelles elles ont été constituées; et puisque le Parlement a mis un frein et,

dans les limites légales, modifié les pouvoirs des compagnies de chemins de fer d'imposer des péages, le Parlement devrait aussi créer un tribunal qui serait chargé d'examiner les cas d'exaction, et y apporter remède.

Je proposerais—et c'est là l'esprit de l'acte anglais—qu'il fût au pouvoir de la municipalité, ou de la corporation, ou de dix négociants d'une localité, ou de la Chambre de Commerce, de proposer un tarif qui, dans les circonstances, serait juste ; et si ce tarif n'était pas accepté, qu'il fût soumis à ce tribunal pour sa décision. C'est là le principe qui régit aujourd'hui ces questions en Angleterre. Lorsqu'il se trouve une grande compagnie avec un grand trafic d'entier parcours, et une petite compagnie dont le chemin de fer dessert une localité particulière pour son trafic local, ou bien lorsqu'il existe un chemin de fer qui touche à un endroit particulier où il n'existe pas de ligne rivale, le commerce se trouve entièrement à la merci de la grande compagnie. Si la petite compagnie propose à la grande d'établir un tarif raisonnable, et si celle-ci l'accepte, la question est réglée ; mais si elle ne l'accepte pas, la chose est renvoyée à un tribunal pour adjudication.

J'ai quelque peu modifié la loi anglaise à ce sujet, parce que j'ai voulu, dans le bill qui sera basé sur cette résolution, éviter tout ce qui pouvait être regardé comme une vexation contre les compagnies de chemins de fer. Ainsi, je propose que nul ne pourra instituer une action sans en avoir reçu l'autorisation d'un juge de quelqu'une des cours locales, par laquelle il sera déclaré que c'est un cas raisonnable qui doit être soumis au tribunal. Ce sera là, je crois, une sauvegarde suffisante pour les compagnies.

A quel tribunal conviendrait-il de renvoyer ces questions? Pour le moment, il existe certaines objections, que j'ai signalées, à ce qu'elles soient renvoyées aux juges de paix pour être décidées d'une manière sommaire. Je n'ai pas besoin de dire combien il serait impossible que des juges de paix décident des questions aussi difficiles et aussi délicates que celle-ci, et la preuve que la chose est tout-à-fait en dehors de leur compétence, c'est que, bien que cette loi soit jusqu'à un certain point dans nos statuts depuis quinze ou vingt ans, je crois qu'on n'y a jamais eu recours à ce sujet.

En Angleterre, pendant vingt ou vingt-cinq ans, la juridiction sur ces matières était limitée à l'une des cours de droit commun, et là aussi les juges admettaient qu'ils n'avaient pas l'expérience ni les connaissances nécessaires pour décider de ces questions d'une manière satisfaisante. En 1873, il fut nommé une commission, qui paraît avoir réglé ces questions d'une manière très satisfaisante depuis cette époque.

Mais, dans notre pays, il ne conviendrait pas d'établir un tribunal dispendieux à ce propos ; mais je pense que pour le moment, et pendant quelques années encore, la cour de l'Echiquier aurait amplement le temps de s'occuper de toutes les questions de ce genre qui, comme le prouve l'expérience en Angleterre, ne sont pas nombreuses, parceque, comme elles se rattachent toutes à un même principe, et que tous les cas de ce genre tomberaient sous l'action des lois qui se trouvent déjà dans nos statuts, il n'y aurait que fort peu de litiges.

Je crois donc que cette question est tellement vitale, et qu'elle entraîne des conséquences tellement importantes, qu'il est dans l'intérêt général que la résolution que je vais proposer soit adoptée, et qu'il me soit permis de présenter un bill basé sur cette résolution. Je n'ai pas besoin de dire que, à cette époque avancée de la session, je n'espère pas que le bill puisse aller plus loin ; mais je crois qu'il est important que la classe commerciale sache qu'un pareil bill peut-être discuté, et qu'il pourra être ramené à la prochaine session, et être étudié et discuté d'une manière plus satisfaisante qu'aujourd'hui, parce que les opinions auront le temps de se former et de se faire jour à son sujet.

Je propose donc que la Chambre se forme en comité général sur la résolution dont j'ai donné lecture.

M. OLIVER—C'est là une question de la plus haute importance pour la population du pays,—une question qui devrait être mûrement étudiée par la Chambre, comme elle occupe l'attention générale du peuple. J'ai moi-même amené cette question devant la Chambre en deux ou trois occasions différentes,

mais, malheureusement pour moi, elle a été étouffée en comité. Je ne sais pas pourquoi cela a été fait,—mais il me semble que c'est une manière très commode de se débarrasser d'une question désagréable, que de la renvoyer à un comité et de l'y laisser mourir.

Je vois avec plaisir que mon honorable ami le député d'Hamilton s'est occupé de ce sujet, car on sait que personne en Canada ne connaît mieux le système des chemins de fer que lui, car il a été lié pendant plusieurs années à l'un des principaux chemins de fer canadiens. J'espère que lorsqu'il introduira de nouveau son bill à la prochaine session il sera discuté à fond et mis à exécution.

Dans plusieurs circonstances, la population du pays est injustement traitée par les compagnies de chemins de fer. Je vois que la plus grande injustice faite aux Canadiens l'est par un chemin de fer construit et possédé par des Américains—le chemin de fer du Sud du Canada. C'est là l'un des meilleurs chemins de fer du Canada.

Le chemin de fer du Nord du Canada fait payer 6½ c. par tonne entre Richmond Hill et Toronto, distance de 18½ milles; et de Meaford, distance de 115 milles, 3⅛ c. par tonne. Le chemin de fer Midland fait payer 7¼ c. par tonne par mille pour 18 milles, et pour 86 milles, 3¼ c. Le Grand Occidental, de Windsor à Clifton, 229 milles, fait payer 1⅝ c., et à Hamilton, 189 milles, 2⅛ c., et de ma propre ville à Clifton, 90 milles, 3⅛ c., et à Hamilton, 50 milles, 4c. par tonne. Le Grand-Tronc fait payer, de Chicago à Portland, 1,145 milles, $18 par wagon; de Cincinnati, $16; de Toronto, $22, et de Montréal à Portland, 297 milles, $18.60 par wagon.

Lorsque j'ai présenté un bill de même nature dans une circonstance antérieure, le ministre des Travaux Publics nous a dit, je crois, que les compagnies de chemins de fer avaient parfaitement le droit d'exiger un prix moindre aux endroits où il y avait concurrence qu'à ceux où il n'y en avait pas: mais je ne pense pas que les chemins de fer du Canada devraient avoir la permission de le faire, parce que le pays a considérablement subventionné ces chemins de fer. Nous avons donné aux compagnies certains droits et priviléges—le droit de passer sur les propriétés des particuliers, de les exproprier, et de les prendre sur évaluation, outre que nous leur avons donné de fortes subventions.

Le Grand-Tronc a reçu $15,000,000, et l'intérêt payé par le pays sur les bons émis s'élèvent à une somme au moins aussi forte, Une dette d'un million et quart a été remise au Grand-Occidental, et une dette de deux millions a été remise au chemin de fer du Nord du Canada par un arrangement récent. Considérant que tout le peuple du Canada est taxé pour payer tout cela, je pense qu'il est injuste que ces compagnies accordent des priviléges à une section et non pas à l'autre. Par exemple, les expéditeurs et les fabricants de London peuvent envoyer leurs marchandises aux marchés étrangers et canadiens à bien meilleur marché que ceux des localités où il n'existe pas de concurrence, parce que le Grand-Tronc et le Grand-Occidental passent tous deux par cette ville; et pourtant les habitants de London ne contribuent pas plus à ces subventions que ceux des localités moins favorisées. Je prétends donc que l'on devrait apporter un remède à cela.

On a dit aussi que les chemins de fer doivent avoir la faculté de réduire leur tarif lorsqu'ils sont exposés à la concurrence des voies de communication par eau; mais les mêmes arguments s'appliquent aussi à cet égard. Chacun peut voir dans les comptes publics et dans le budget les sommes énormes que nous votons pour l'amélioration de la navigation, et ces dépenses ne se bornent pas aux endroits près desquels il y a concurrence avec les chemins de fer. Je maintiens donc que ceux qui habitent les localités où il n'existe pas de concurrence devraient partager les avantages dont jouissent les autres.

On a dit encore qu'il serait cruel, dans un temps comme celui-ci, de traiter les chemins de fer de cette manière, qu'ils ne font pas de profits,—et que si la législature leur imposait un tarif, ils en feraient encore moins; mais je crois qu'il n'y a personne dans le pays qui ne sache à quoi attribuer cet état de choses. On sait que le trafic des Etats de l'Ouest est transporté à des prix ruineux par les chemins de fer cana-

diens, et que les prix de Chicago aux marchés de l'est et aux nôtres ne peuvent jamais payer aucune compagnie. Une autre raison de cet état de choses est l'extravagance et la mauvaise administration des lignes. On sait, par ce que nous avons pu observer nous-mêmes qu'un grand nombre d'employés de chemins de fer, et tous ceux qui exercent une influence contrôlante sur les lignes, ont amassé de grandes fortunes.

Une autre révélation a été faite tout récemment, et il est évident que tant que les chemins de fer seront conduits comme ils le sont à présent, ils ne pourront jamais être profitables. Il a été fait une enquête sur les affaires du chemin de fer du Nord, et l'on a vu comment l'argent était dépensé. Il a été pris pour des objets de charité; pour subventionner des journaux; pour faire élire des députés au Parlement fédéral, et sans doute aussi à la législature locale; pour monter des bateaux à vapeur de plaisir et construire des hôtels fashionables;—et des chemins de fer administrés de cette manière ne pouvent jamais être profitables.

Les chemins de fer canadiens paieraient mieux s'ils étaient bien conduits; mais tant qu'ils seront administrés par des bureaux en Angleterre, à 3,000 milles d'ici, où la plus grande partie des actions est possédée, ils ne pourront jamais être bien administrés.

Mais ce n'est pas la seule manière dont le peuple a payé de fortes sommes pour l'encouragement de ces chemins de fer. Les prix énormes qu'ils exigeaient aux endroits où il n'existait pas de concurrence a engagé et même forcé les gens à construire d'autres chemins de fer pour égaliser les prix de transport. Dans ma section, il a été construit un chemin de traverse de Port Dover au lac Huron, et le comté a voté plus de $150,000 pour cela. Ce comté a aussi donné un bonus de $200,000 au chemin de fer de Credit Valley. Ce n'est pas parce qu'il n'y avait pas déjà assez de chemins de fer, mais parce qu'on faisait payer leurs services trop cher. Il y en avait suffisamment en réalité, mais on a voté ces $350,000 afin d'égaliser les prix.

Je dis donc que, puisque nous avons donné de forts subsides au Grand-Occidental et au Grand-Tronc, on ne devrait pas tolérer plus longtemps un pareil état de choses.

Mais ce n'est pas encore le pis.

Lorsque l'on voulut remédier à ces abus et construire des chemins de fer afin d'égaliser les prix de transport, ces grandes lignes firent tout en leur pouvoir pour faire manquer ce projet. Les agent du Grand-Occidental et du Grand-Tronc ont été employés à faire rejeter les règlements proposés pour l'octroi de bonis dans mon comté; et l'on me dit que lorsque le règlement récent a été soumis au vote populaire à Toronto, tout récemment, les habitants de cette ville eurent à lutter contre l'influence adverse des compagnies du Grand-Occidental et du Grand-Tronc.

Je puis en citer encore d'autres exemples. Ainsi, l'on sait parfaitement que le comté d'Oxford est l'un de ceux qui fournit le plus de produits; et je sais que les expéditeurs de produits de la laiterie, dans ce comté, afin d'obtenir des conditions de transport avantageuses pour Liverpool, sont obligés de les envoyer par voitures jusqu'à London, c'est-à-dire à une distance de 20 à 30 milles, quoique Ingersoll et Woodstock soient beaucoup plus près.

En examinant les rapports soumis aux actionnaires à Londres il y a un an, je vois qu'il part huit trains par jour sur le chemin pour transporter le trafic des Etats de l'Ouest, et deux pour le trafic local. Les premiers paient 60 p. c. des recettes totales, et les derniers 40 p. c., en sorte que nous avons là une preuve positive que le peuple du Canada paie presque trois fois plus pour le fret que les gens de Chicago et des Etats de l'Ouest ne paient sur les lignes canadiennes.

Lorsque le bill basé sur ma résolution fut soumis au comité, le président exprima l'opinion que les chemins de fer du Canada devraient être placés sous le contrôle d'un département et d'un ministre de la Couronne. J'approuve cordialement cette idée. Nous avons déjà 800 ou 900 milles de chemin de fer sous le contrôle du ministre des Travaux Publics, appartenant au peuple du Canada, tandis qu'il y en a 2,000 milles sous le contrôle de compagnies particulières et sous la surveillance de ce ministre, et j'espère qu'avant longtemps un grand nombre de milles seront ajoutés au réseau des che-

mins de fer du Canada sous le contrôle et la surveillance immédiate de la Chambre, comme propriété publique.

Il est impossible qu'un seul homme dirige et administre les immenses travaux publics qui sont actuellement en voie d'exécution, et en même temps les chemins de fer du Canada, et je crois en conséquence qu'il devrait y avoir un département distinct des chemins de fer. Il y a un ou deux départements dans lesquels il y a peu de chose à faire, et dont on pourrait facilement se passer, ou que l'on pourrait convertir en un département des chemins de fer sans nuire au service public; et je suis convaincu que ce serait un grand soulagement pour le ministre des Travaux Publics si on le faisait.

Chacun peut juger de la position dans laquelle se trouve placé le peuple du Canada lorsqu'il se produit une hausse sur les marchés européens ou des Etats-Unis de l'Est. On en a vu un exemple il y a trois ou quatre ans, lorsque tout le matériel disponible des chemins de fer a été employé à transporter le fret des Etats de l'Ouest aux marchés de l'Europe et des Etats de l'Est; lorsqu'il se produisit un encombrement complet sur les lignes canadiennes, et qu'il était impossible de transporter le fret local à sa destination.

Cette mesure a attiré l'attention de la Chambre et des différentes combinaisons qui existent en Canada. Dans une ou deux occasions la Chambre de Commerce s'en est occupée, et elle a passé une résolution demandant au gouvernement de prendre des mesures pour régler et égaliser le tarif du transport d'un bout du pays à l'autre. A une assemblée de fabricants qui eut lieu à Toronto il y a deux ans, de grands fabricants—et entre autres M. Hay, de Toronto, — ont dit que les meubles fabriqués à New-York pouvaient être transportés de la fabrique à n'importe quel endroit du Canada à meilleur marché que le fabricant canadien ne pouvait livrer ses produits au même point.

Il serait bon que les fabricants canadiens fissent un peu plus attention à cela, parce que si les produits des Etats-Unis payaient un même taux de transport que les produits canadiens, cela aurait l'effet de grandement protéger nos industries. S'il est une protection que désirent nos cultivateurs et dont ils aient besoin plus qu'une autre, c'est une protection sous forme de bas prix pour le transport de leurs produits sur les marchés de l'univers.

Il y a quelque temps, les meuniers se réunirent à Toronto et adoptèrent une résolution demandant au gouvernement de prendre des mesures pour remédier à ce grief; mais, malheureusement, au lieu de présenter cette résolution à l'administration, ils changèrent de tactique et demandèrent la protection. S'ils eussent demandé la réduction des taux de transport, et s'ils eussent réussi à faire passer une loi dans ce but par la Chambre, il n'y a aucun doute qu'ils en eussent retiré beaucoup plus de profit que s'ils eussent obtenu ce qu'ils réclamaient.

Dans mon district, on ne ressent pas beaucoup ces inconvénients, parce que nous avons trois chemins de fer qui se font concurrence; mais il n'en est pas moins vrai qu'il est de la plus haute importance que cette question soit réglée dans l'intérêt de tout le pays.

Tout le monde admet le bien produit par les chemins de fer du Canada, et l'on reconnaît que les cultivateurs en ont retiré de grands avantages; mais cela n'est pas une raison pourquoi un cultivateur doit payer plus qu'un autre pour le transport de ses produits. Par exemple, les produits livrés à London sont transportés sur les marchés du Canada, de l'Europe et des Etats-Unis à près d'un tiers de moins que s'ils étaient pris à un endroit où il n'existe pas de concurrence. C'est là un désavantage pour les villes qui entourent London, car les cultivateurs iront toujours porter leurs produits là où ils pourront en obtenir le prix le plus élevé. Il suffit aux capitalistes d'une ville comme London de s'entendre avec les compagnies de chemins de fer pour avoir des termes de transport faciles; et de fait ils peuvent leur donner des bonis en considération des bas prix du fret.

Sous le système actuel, les compagnies font une grande injustice à la masse de la population, et il est du devoir du gouvernement d'intervenir et de remédier à cela.

Je sais parfaitement qu'il est impos-

sible cette année de conduire cette résolution à bonne fin; mais si le bill était imprimé, cela permettrait aux députés et à la population d'étudier le sujet à fond avant la prochaine session. J'espère donc que mon honorable ami le présentera à bonne heure l'an prochain, et qu'avant la fin de la prochaine session il sera devenu loi. Je suis heureux de voir que mon honorable ami ait pris cette question en main, et je lui promets que si je puis faire quelque chose pour le seconder ou l'aider à faire passer son bill, je le ferai de grand cœur.

M. GIBBS (Ontario-Nord)—Je sais que cette question est d'une importance vitale pour les classes marchande, manufacturière et agricole, mais il y a de grandes difficultés à appliquer un remède aux maux dont on se plaint. Les chambres de commerce et les Associations des meuniers et des fabricants se plaignent avec justice des bas prix auxquels les produits des Etats-Unis sont apportés en Canada. Par exemple, les meubles sont transportés sur le Grand-Tronc de Buffalo à Ottawa à un prix moins élevé qu'ils ne peuvent l'être de Toronto ici. La même différence existe contre nos producteurs dans le transport du blé et de la farine.

Je n'ai aucun doute que le gouvernement pourrait forcer le Grand-Tronc à transporter le fret à des taux relativement égaux dans les limites du Canada, mais il ne peut guère venir lui dire: "Vous ne devez pas transporter de blé et de farine de Chicago et des autres villes de l'Ouest aux ports de mer à des prix relativement moindres que vous ne transportez le même fret de Chicago." Cela serait presque lui défendre de transporter aucun fret étranger, ce qui ne serait pas judicieux, puisque le trafic canadien n'est pas suffisant pour tenir la ligne constamment employée.

La seule manière d'empêcher qu'il ne soit fait d'injustice à nos intérêts serait de mettre ces produits dans la même position que les produits des bestiaux.

Mais je ne considère pas que les prix exigés par le Grand-Tronc pour le transport des produits canadiens soient excessifs. La difficulté est que nos chemins de fer sont obligés, à cause de l'extrême concurrence que se font les compagnies américaines, de transporter les produits de l'ouest à perte.

M. STEPHENSON—Il n'y a aucun doute que nos fabricants et nos agriculteurs souffrent de la différence dans les prix du fret. Les fabricants des Etats-Unis peuvent envoyer leurs marchandises sur les marchés canadiens à meilleur marché que les fabricants canadiens ne peuvent les faire parvenir aux mêmes points. Si l'on pouvait trouver un moyen de rendre justice à peu près égale à tous, on devrait l'adopter.

M. TROW—Je crois que l'honorable député d'Hamilton mérite les remerciements de la Chambre et du pays pour avoir proposé cette résolution. Il est devenu nécessaire que le gouvernement s'occupe sérieusement de cette question. Depuis huit ou dix ans, il a été probablement dépensé $30.000,000 sur les chemins de fer dans Ontario. Je sais que les porteurs de bons anglais ne reçoivent pas grand'chose sur leurs placements, mais c'est aussi un fait que l'on donne la préférence au trafic étranger d'entier parcours.

A partir de certains points à l'ouest de Toronto, où le Grand-Tronc et le Grand-Occidental se touchent presque, le grain est transporté à l'est à meilleur marché qu'il ne l'est de certains endroits situés à quarante mille en-deçà.

Je crois qu'une résolution comme celle-ci devrait être posée sous une forme qui permettrait de l'approfondir et de la discuter sérieusement avant la prochaine session, afin que l'on puisse se prononcer en connaissance de cause sur le grief dont on se plaint, s'il existe réellement.

M. POPE (Compton)—Les lignes d'entier parcours devraient avoir la faculté de régler leur tarif elles-mêmes pour ce trafic. Je ne puis croire que mon honorable ami soit sérieux en proposant de donner aux municipalités le droit de régler le tarif du trafic local. Il est absurde de penser à une pareille chose.

Le fret est transporté, sur le Grand-Tronc et le Grand-Occidental, à aussi bon marché que dans n'importe quel pays, et le trafic d'entier parcours y est transporté à meilleur marché; et c'est là où gît la difficulté.

Toutes les compagnies de chemin de fer sont obligés de soumettre leur tarif au gouvernement, et c'est à peu près une aussi bonne protection que toute autre que l'on pourrait désirer. Je crois donc qu'il vaut mieux laisser la loi telle qu'elle est, plutôt que de la changer comme on le propose. Il ne devrait y avoir aucun doute à ce sujet, et le gouvernement devrait exprimer son opinion.

M. MACKENZIE—L'honorable député qui a amené ce sujet devant la Chambre a plusieurs fois, de même que l'honorable député d'Oxford, parlé de la nécessité d'adopter quelque chose comme la loi du Minnesota ou de New-York, qui exige un tarif *pro rata*. Le système actuel en Canada peut être décrit comme fixant le taux maximum, mais permettant aux compagnies de chemins de fer de le réduire autant qu'il leur plaît. La question n'est pas de savoir si quelques localités ont leur fret à trop bon marché, mais s'il y en a qui paient trop cher.

Mon honorable ami le député d'Oxford nous a dit qu'il serait désirable que le gouvernement eût le contrôle de tout le réseau des chemins de fer, et il a exprimé l'espoir que le jour n'était pas éloigné où il en posséderait quelques centaines de milles de plus. S'il connaissait les difficultés qui se rencontrent dans l'administration d'un chemin de fer, il ne chercherait pas à en imposer quelques centaines de milles de plus au gouvernement. Je diffère donc complètement d'opinion avec lui à ce sujet; car j'en suis arrivé à la conclusion qu'aucun gouvernement ne devrait avoir rien à faire avec la direction ou le contrôle des affaires commerciales, et je ne vois aucune raison pourquoi un gouvernement exploiterait un chemin de fer plutôt qu'une fabrique de coton. Ce sont là des affaires purement commerciales, et il vaut mieux qu'elles soient conduites par des hommes de commerce.

La cause du bas prix du fret de l'ouest est due tout simplement à la grande concurrence des compagnies pour se l'attirer. Il y a quatre grandes lignes qui partent du centre du district à blé pour se rendre au littoral de l'Atlantique. L'une de ces routes passe par Baltimore, et c'est la plus courte de toute, en prenant Chicago comme point de départ, ou n'importe quel point au sud; et plus on va au sud, plus la distance est courte pour arriver à la mer par Baltimore. Une autre est par la Pensylvanie centrale, et ensuite celle de New-York et Erié, puis le New-York Central.

Quelques-unes de ces lignes possèdent de grands avantages sur la ligne canadienne, le Grand-Tronc, qui est la plus longue de toutes entre Chicago et Portland, ou tout autre point d'où l'on peut atteindre le bord de la mer, excepté peut-être Montréal, et cette route, naturellement, ne peut être suivie qu'en été. Sur le New-York Central, et partiellement sur d'autres lignes, il y a des voies exclusivement consacrées au fret, et en tenant un courant constant de chars de fret sur les voies de fret, qui sont doubles, comme les voies à voyageurs, la compagnie peut le transporter à bien meilleur marché que sur un chemin comme le Grand-Tronc, qui est à simple voie, et sur lequel les trains de voyageurs doivent être réglés par des évitements.

On sait pour certain que pendant l'intense concurrence qui a eu lieu l'année dernière, des wagons de grain et de farine ont été transportés de Chicago à Portland ou Boston pour $12. C'est là un prix qui ne couvre pas les dépenses. Nos concitoyens ont à payer autant que cela pour une distance de quarante à cinquante milles. Mais on ne peut pas espérer que nos chemins se gouverneront sur des prix d'entier parcours aussi absurdes.

Le sujet que l'honorable député a soumis à la considération de la Chambre est réellement révolutionnaire.

C'est une proposition qui, poussée à ses conséquences logiques, ruinerait beaucoup de nos chemins de fer. Il serait impossible de mettre à exécution les propositions que l'honorable député semble préconiser. J'admets qu'il peut y avoir quelque nécessité d'une réforme; il peut être nécessaire que le gouvernement intervienne sous certains rapports, mais je crois qu'il vaut mieux, autant que possible, s'abstenir d'intervenir dans les tarifs des chemins de fer, s'ils sont établis sur des bases équitables.

La loi actuelle exige que toutes les compagnies de chemins de fer soumises au contrôle du gouvernement

soumettent leur tarif à l'approbation du Gouverneur en Conseil. Les prix maxima sont fixés, mais le Gouverneur en Conseil n'a aucun droit d'établir un minimum de prix; et à moins que le gouvernement ne puisse fixer ce minimum, il me semble que le but de l'honorable député d'Oxford ne peut pas être atteint.

Sur le chemin de fer Intercolonial, qui appartient au gouvernement, on est obligé de transporter le fret de la Rivière-du-Loup à Halifax à un prix beaucoup moindre que de St. Jean à Halifax, ou, peut-être, de St. Jean à Moncton. Cela est dû à ce que nous sommes obligés de prendre le fret aux prix que nous pouvons obtenir du Grand-Tronc, car autrement nous n'en aurions pas du tout, car le Grand-Tronc peut transporter son fret à aussi bon marché à Portland qu'au terminus maritime de l'Intercolonial.

Le gouvernement a aussi à lutter contre les lignes américaines, et il est obligé de régler ses prix en conséquence. En été, nous avons aussi à lutter avec les bateaux du St. Laurent et du golfe.

De prime abord, la résolution paraît recommandable; elle a l'air d'être équitable à première vue; mais elle n'est guère praticable.

Tout en n'ayant aucune objection à ce que l'on discute cette question, ni même à ce que la résolution soit adoptée, si on le désire, je crois que toutes les compagnies de chemins de fer devraient être régulièrement prévenues avant qu'un bill ne soit proposé, afin qu'elles puissent soumettre leurs vues au Parlement à la prochaine session.

Si les prix de transport sont plus élevés de Chatham que de Windsor vers l'est, cela est dû à la concurrence des lignes américaines. La même règle s'applique aux autres localités où il existe de la concurrence, et il faut tenir compte des difficultés que les compagnies ont à vaincre par suite de la concurrence pour le trafic d'entier parcours.

Je n'ai qu'à ajouter que je suis prêt à donner toute l'attention possible à cette proposition ou à toute autre de même nature qui pourra être faite; mais je crois que l'on cherche trop à imposer aux compagnies une politique qui a fait fermer complètement certaines lignes ou suspendre les opérations sur d'autres, parce que les taux qu'on leur imposait étaient tout à fait insuffisants pour couvrir les frais d'exploitation. Je suis tenu de donner toute considération à ce que propose mon honorable ami, et j'admets que s'il était possible de faire quelque chose pour remédier à ce dont on se plaint sans détruire les revenus des corporations de chemins de fer, ce serait une grande réforme.

Je consentirai à l'adoption de la résolution avec l'entente que ce ne sera que dans le but de préparer un bill qui pourra être discuté à la prochaine session.

M. IRVING—Je dois dire que je suis opposé au principe du Minnesota, ou *pro rata*, tel qu'appliqué aux compagnies de chemins de fer. Le principe de mon bill n'est pas d'empêcher les compagnies de fixer leurs propres prix, mais de les empêcher d'établir des distinctions injustes entre certaines localités ou certains commerçants. Mon bill est basé sur l'acte anglais.

M. MACKENZIE— Le gouvernement permettra que la résolution soit adoptée avec l'entente formelle qu'il ne s'engage nullement en faveur du bill.

La motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité général.

(En Comité.)

La résolution est adoptée, et il est ordonné de la rapporter.

La Chambre reprend sa séance.

La résolution est rapportée, lue une première et une seconde fois, et adoptée.

M. IRVING présente un bill (No. 116) pour pourvoir plus efficacement à l'exécution par les compagnies de chemin de fer de la loi qui requiert l'égalité dans l'administration du trafic et l'imposition de droits et de péages.

Le bill est lu pour la première fois.

BILL PRIVÉ.

M. THOMPSON (Haldimand), présente un bill (No. 17) pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Jonction de Manitoba, lequel est lu la première fois.

AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE QUÉBEC.

M. BLANCHET—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour copie de la requête des Commissaire dus Havre de Québec, demandant la garantie du gouvernement pour une somme additionnelle de $250,000.00 pour compléter les améliorations du susdit havre de Québec.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA RIVIÈRE ST. CHARLES.

M. BLANCHET — Je propose qu'il soit mis devant la Chambre, un état des soumissions adressées aux Commissaires du Havre de Québec, pour les travaux projetés dans la rivière St. Charles, le dit état comprenant les premières soumissions, les soumissions supplémentaires, les noms des soumissionnaires et de leurs cautions, et le nom de la personne ou compagnie qui a obtenu le contrat, avec les noms de ses cautions.

M. MACKENZIE—Je suis forcé de demander à mon honorable ami de ne pas insister sur l'adoption de sa motion, parce que le contrat n'a pas encore été adjugé. Il serait injuste, sous ces circonstances, de demander aux commissaires de fournir ces renseignements.

M. BLANCHET—On disait il y a quelque temps que les commissaires avaient donné le contrat.

M. MACKENZIE — Ce n'était pas exact.

M. BLANCHET—Dans ce cas, je veux bien retirer ma motion; mais j'espère que l'honorable ministre ne dira pas que j'ai demandé un rapport lorsqu'il n'avait pas été annoncé que le contrat avait été adjugé. Je n'insisterai donc pas sur l'adoption de ma motion.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas eu connaissance que la chose ait été publiquement annoncée; mais je sais qu'il n'a pas été donné.

Du consentement de la Chambre, la motion est retirée.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTRÉAL —VILLE DE SOREL.

M. BARTHE—Je propose qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour copies de toutes requêtes, correspondance et ordres en Conseil relatifs aux plaintes portées contre la Commission du Havre de Montréal, pour ce qui concerne la ville de Sorel et les travaux de creusage dans le lac St. Pierre; aussi, copie de tout document transmis au gouvernement, concernant la mauvaise administration des travaux susdits, la destitution arbitraire des nommés Pierre Côté et Pierre Charbonneau et de tout autre employé; ainsi que copie de toute correspondance et document relatifs à la destitution du capitaine Chs. Armstrong, en même temps que copie de tout document concernant la nomination de MM. McCarthy et McKenzie et de tout autre employé à Sorel, relatifs aux travaux du havre, lesquels documents et ceux ci-dessous mentionnés doivent se trouver au bureau de la Commission du Havre à Montréal et dont le gouvernement a droit d'avoir communication, en autant qu'il fournit chaque année une très forte somme des deniers publics pour l'accomplissement de ces travaux; aussi, copie de tout rapport fait par M. John McCarthy ou tout autre employé du havre de Montréal, à Sorel, expliquant pourquoi le salaire des journaliers et de plusieurs autres employés au mois ou à l'année, a été diminué, pendant que celui du susdit M. John McCarthy a été élevé de $600 qu'avait son prédécesseur, M. Pierre Côté, à $2,000; aussi, copie de tout contrat concernant le louage des quais, terrains, boutiques, etc., de MM. John et Daniel McCarthy, soit avec le gouvernement ou la Commission du Havre de Montréal; aussi copie de toutes instructions données par la Commission du Havre de Montréal, définissant les devoirs des susdits employés, MM. McCarthy et McKenzie, ou de tout autre employé supérieur, dans l'accomplissement des dits travaux; aussi, copie de tout contrat avec des particuliers, soit pour réparation des cure-moles, construction de tout bâtiment, réparations ou construction d'engins, machines et bouilloires, achat de bois et de charbon, ou tout autre contrat généralement; aussi les noms et la résidence de ceux qui ont obtenu des contrats et ouvrages généralement, avec ou sans soumissions, mentionnant

les montants de chaque tel contrat; aussi les montants payés depuis mil huit cent soixante-quinze, soit par contrat ou autrement, pour l'achat de provisions, pain, viande, épiceries, etc., pour la nourriture et l'entretien des hommes employés aux susdits travaux, et à qui payés.

M. MACKENZIE — Cette motion soulève la question de savoir jusqu'à quel point le gouvernement peut exiger de commissaires dont le seul rapport avec le gouvernement est que cinq d'entre eux sont nommés par lui, parce qu'ils garantissent l'intérêt sur certaines dépenses qui se font dans le fleuve, de donner de pareils renseignements. Cela indiquerait une surveillance minutieuse sur les travaux que font faire les commissaires, et c'est là une responsabilité que nous ne voulons pas prendre. Il serait fort inopportun de supposer que cette surveillance doit être exercée.

Tout ce que je puis dire, c'est que la motion sera transmise aux commissaires, et qu'on leur demandera de donner les renseignements qu'ils pourront fournir. Je n'ai aucun doute qu'ils en fourniront la plus grande partie, mais je dois me garder, ainsi que le gouvernement, de prétendre exercer une surveillance minutieuse sur tous les détails des travaux faits par les commissaires.

La motion est adoptée.

HAVRE DE REFUGE À RONDEAU.

M. STEPHENSON—Je demande copie de la correspondance échangée avec le département de la Marine et des Pêcheries ou tout autre département, relativement à la mise d'un bateau de sauvetage au service du public, aux phares et quais du havre de refuge à Rondeau et dans le voisinage.

Je fais cette motion par sentiment de devoir, parce que l'an dernier j'ai visité ce phare, et je me suis convaincu de la nécessité qu'il y ait là un bateau de sauvetage ou une embarcation quelconque. Ce ne fut qu'après un certain temps que j'ai pu me rendre au phare, car il est éloigné de cinq ou sept milles de tout endroit où il se trouve des embarcations, et je ne vois pas pourquoi on le néglige ainsi. Il est complètement isolé, car il se trouve situé sur une île à l'entrée du havre, qui a environ sept milles de longueur et trois de largeur.

Pendant plusieurs années, et je puis même dire tous les ans, plus ou moins, des navires s'échouent sur la Pointe de Roudeau, et il est absolument nécessaire que le gardien du phare soit en mesure d'aller au secours de ceux qui se trouvent en détresse dans de pareilles occasions. C'est là un endroit très important, et on y a fait des dépenses considérables.

Je pense aussi que le gardien du phare devrait être muni de tout ce qu'il lui faut pour se rendre aussi capable que possible dans l'exécution de ses devoirs.

Comme j'ai la plus grande confiance dans le ministre de la Marine et des Pêcheries, qui m'a toujours traité avec la plus grande considération, je crois qu'il suffit de lui signaler la chose clairement et franchement pour amener le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faire face aux besoins de la situation. Je suis convaincu que le ministre de la Marine et des Pêcheries sera disposé à faire ce que je lui demande, et à fournir au gardien du phare tout ce qui peut être nécessaire pour subvenir aux besoins du commerce et de la navigation de cette importante partie du pays.

M. SMITH (Westmoreland) — La chose ayant été soumise à l'attention du gouvernement, il a été pris des mesures pour placer un canot de sauvetage en cet endroit à l'ouverture de la navigation.

M. STEPHENSON—Dans ce cas, je retirerai ma motion.

Du consentement de la Chambre, la motion est retirée.

PÊCHE DANS LES RIVIÈRES NAPAN ET BLACK.

M. MITCHELL—Je demande copie de tous rapports faits au Conseil par le ministre de la Marine et des Pêcheries relativement à la pêche de l'achigan et du gaspareau dans les rivières Napan et Black, Miramichi, et sur les rives du voisinage, ainsi que les ordres en Conseil passés à ce sujet depuis le 1er janvier 1874, avec les rapports faits par les garde-pêche et l'inspecteur des

pêcheries y relatifs, et les lettres et correspondance échangées avec le département à ce sujet.

Mon but n'est pas du tout de blâmer le ministre de la Marine et des Pêcheries, ni son département, à propos de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement à propos de ces pêcheries, car je ne suis pas en mesure de me former une opinion décisive à ce sujet. Je suis bien sous l'impression que le département n'a voulu que faire ce qui était juste et dans l'intérêt des pêcheries, qui sont très importantes, car elles représentent des centaines de milliers de piastres. Il n'y en a peut-être pas de plus précieuses dans toute la Confédération.

Naturellement, le ministre a des sources de renseignements à ce sujet que je ne possède pas, mais mes électeurs m'ont prié de demander ces documents, afin qu'ils puissent juger si les vues des officiers du département sont bien ou mal fondées. C'est une demande raisonnable, et lorsque les documents seront soumis, je pourrai me former une opinion sur le sujet. C'est une question d'importance vitale que cette pêche de l'achigan soit cultivée et entretenue.

M. SMITH (Westmoreland)—Je sais qu'il existe un grand émoi dans le comté de l'honorable député à ce sujet; mais je suis convaincu que les mesures adoptées sont bonnes et prudentes.

La motion est adoptée.

MAITRE DE HAVRE A PORT COLBORNE.—

Sir JOHN A. MACDONALD—Je propose qu'il soit voté une adresse pour la production des ordres en Conseil relatifs à la création de l'emploi de maître de havre à Port Colborne et à la nomination de Charles H. Carter à cet emploi, et toute la correspondance avec le surintendant du canal et autres personnes, au sujet de cette nomination, avec une copie des règlements pour l'administration et la protection des canaux et havres.

On me dit que cette affaire est comme ceci:—Jusqu'ici, il n'avait jamais été nommé de maître de havre à ce port, mais le gouvernement, pour une raison ou pour une autre, crut bon d'en nommer un, et il nomma un de ses amis politiques. Cet ami particulier est intéressé dans les navires qui passent par le canal, et il reçoit un salaire de $600 qui ne lui est d'aucune conséquence. Mais comme il est propriétaire d'un grand nombre de remorqueurs, et qu'il était important qu'il pût tout surveiller et diriger à son gré, il transporta ses remorqueurs à son fils. Cela est en contravention directe de la 31e section des règlements relatifs à l'administration du canal Welland, qui prescrit que nul employé des travaux ne doit être intéressé dans les attelages, bateaux, remorqueurs, etc., sur le canal.

On me dit que M. Bodwell et M. Norris, le député de Lincoln, ont protesté contre cette nomination, et j'aimerais avoir quelque explication du ministre des Travaux Publics à ce sujet.

M. MACKENZIE—Je soumettrai les documents. On m'assure que M. Carter n'est pas le propriétaire de remorqueurs, et je n'ai jamais entendu dire jusqu'ici qu'ils eussent été transportés à qui que ce soit. Il était devenu nécessaire d'avoir un maître de havre à Port Colborne, et M. Carter a été nommé. Je ne sais si c'était ou non la meilleure nomination qui pût être faite, mais je n'ai rien entendu dire contre elle.

Sir JOHN A. MACDONALD—Est-ce que M. Bodwell et M. Norris n'ont pas tous deux protesté contre cette nomination?

M. MACKENZIE—Je ne me rappelle pas qu'ils l'aient fait, mais je n'en puis rien dire de positif pour le moment.

M. McCALLUM—Je conviens avec l'honorable ministre des Travaux Publics qu'il était nécessaire de nommer un maître de havre à Port Colborne. Il y en avait un depuis un grand nombre d'années, mais il a été envoyé ailleurs pour inspecter les travaux afin de faire place à M. Carter. Une grande injustice a été commise envers M. Hamilton en lui enlevant la charge de maître de havre. La charge d'inspecteur ne durera que deux ou trois ans, et il sera ensuite obligé de s'en aller, tandis que M. Carter gardera probablement la charge de maître de havre toute sa vie.

On sait parfaitement que M. Carter avait des remorqueurs à l'époque de sa

nomination, et s'ils ne sont plus en son nom maintenant, je n'ai aucun doute qu'ils lui appartiennent encore. Il est de l'intérêt public qu'aucun individu qui possède des remorqueurs sur le canal Welland n'occupe une pareille charge.

M. THOMPSON (Welland)—Il n'y a absolument rien de vrai dans cette affirmation que M. Carter a des remorqueurs, parce qu'il s'est retiré des affaires à l'époque de sa nomination. M. Carter est un homme de la plus haute respectabilité, intègre et franc, et il ne fera rien qui ne sera pas conforme au rigoureux accomplissement de ses devoirs.

M. PLUMB—Le monsieur dont il est question dans la résolution était, jusqu'à l'époque de sa nomination, propriétaire de remorqueurs faisant le service sur le canal,—dans tous les cas il l'était deux ou trois jours avant sa nomination. Ces vaisseaux font encore le service sur le canal, et il paraît un peu extraordinaire qu'aussitôt après que M. Carter eut été nommé maître de havre, ils aient été tranquillement transportés à d'autres. Cela a été incontestablement fait dans le but de lui permettre de remplir la charge. Si ce qu'on dit à ce propos est vrai, cela exige une enquête minutieuse.

La motion est adoptée.

ACHATS DE FER.

M. PLUMB—Je propose un ordre de la Chambre, pour un état mentionnant la quantité de fer acheté par aucun des départements du gouvernement pour autre chose que les chemins de fer, et les fins pour lesquelles il était requis.

La motion est adoptée.

ETAT-MAJOR DE LA MILICE.

M. DOMVILLE—Je propose une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général pour copie des ordres en Conseil nommant des officiers de l'état-major de la milice depuis le 1er janvier 1875, tous les rapports faits par le major-général commandant, et toutes lettres et documents relatifs à la nomination et à la destitution d'officiers de l'état-major de la milice depuis le 1er janvier 1875.

Adopté.

MAITRE DE POSTE DE JONQUIÈRES.

M. CIMON—Je propose un ordre de la Chambre,—1o. pour copie de toute correspondances relativement à la nomination de Benjamin Lagacé comme maître de poste de Jonquières, dans le comté de Chicoutimi ; 2o. copie des dernières soumissions pour le transport de la malle entre Chicoutimi et Jonquières ; 3o. rapport montrant à qui le contrat pour le dit transport de la malle a été accordé.

Adopté.

ESTACADES ET JETÉES SUR LA GATINEAU.

M. CAMERON—Je propose qu'un message soit adressé au Sénat, demandant à cet honorable corps de transmettre, pour l'information de cette Chambre, copie du rapport fait par un comité spécial de cette honorable Chambre durant la session de 1875, au sujet de la construction d'estacades, jetées et autres travaux sur la rivière Gatineau.

Les messieurs qui occupent les banquettes ministérielles ont toujours prétendu que l'un des points à l'égard desquels ils en appelaient à l'opinion publique était que tous les travaux publics devaient être donnés par soumissions, et que le plus bas soumissionnaire devait honnêtement obtenir le contrat. Après avoir examiné cette affaire avec toute l'attention que j'ai pu y apporter, j'en suis venu à la conclusion que ce principe a été violé dans le cas actuel, et je pense que la Chambre doit être mise en possession des faits sur lesquels je me base pour en arriver à cette conclusion. Ces faits sont en peu de mots comme suit :

Il fut publié une annonce demandant des soumissions pour certains travaux à faire sur la Gatineau—des jetées, estacades, etc. Il fut envoyé six soumissions en tout. La plus basse était celle de W. Palen, à $15,863.86 ; la suivante était celle de J. Harvey, à 16,059.18. Les autres étaient : No. 3, Murphy et Braden, $16,550.50 ; No. 4, Thomas Pidgeon, $17,193.29 ;

No. 5, Robert Stanley, $19,131.79; No. 6, J. Lyons, $19,415.01.

Maintenant, on remarquera que la soumission de J. Lyons était la plus élevée. Les quatre soumissions les plus élevées furent reçues au bureau du ministre des Travaux Publics vers midi, un certain samedi.

Il appert aussi, d'après les documents que je demande, que d'après l'usage suivi au département des Travaux Publics, les soumissions mises à la poste avant midi, le jour qu'elles doivent être reçues, sont considérées comme étant faites à temps, quoiqu'il puisse s'écouler vingt-quatre heures avant qu'elles ne parviennent au bureau. Les documents démontrent aussi,—et la preuve est péremptoire,—que les deux plus basses soumissions ont été mises à la poste avant midi, le jour qu'elles devaient être reçues.

Les quatre plus élevées n'indiquent pas, de prime abord, la somme totale pour laquelle l'ouvrage devait être fait. Il fallait en faire le calcul,—les "étendre," comme on appelle cela.

Le lundi matin, le sous-chef du département des Travaux Publics apprit que deux autres soumissions avaient été reçues, mais n'avaient pas été calculées. Elles portaient le timbre "P. M." sur l'enveloppe dans laquelle elles étaient incluses, celle de M. Palen étant une de celles-là. Mais le sous-chef du département des Postes fit rapport qu'il était convaincu que ces soumissions avaient été déposées à la poste avant midi. En conséquence de cette information, le sous-chef des Travaux Public fit ouvrir ces deux soumissions et il résulta que celle de M. Palen était la plus basse de celles qui avaient été envoyées.

M. Merrill, le surintendant, en apprenant ce fait, envoya chercher M. Palen le lundi, 9, et lui dit qu'il avait l'entreprise et qu'il devait se mettre à l'ouvrage immédiatement, parce que l'état de la saison exigeait qu'il fût exécuté de suite. En conséquence de cet ordre de M. Merrill, M. Palen commença de suite à faire des préparatifs nécessaires pour l'exécution des travaux, et continua d'employer des ouvriers et des attelages et à rendre les matériaux sur les lieux, jusqu'au lundi suivant, le 16, lorsqu'il reçut la première notification officielle que l'entreprise avait été donnée à un autre, et il cessa immédiatement de travailler.

Après cela, certaines influences furent mises en jeu pour amener le département à examiner la question de savoir si les deux soumissions avaient été envoyées à temps ou non.

Parmi les documents que je demande, il se trouve une lettre d'un ministre d'alors, adressée au sous-ingénieur des Travaux Publics, comme suit:

"CHER MONSIEUR,—Le porteur, M. Lyons, est un entrepreneur de cette ville, qui a soumissionné, je crois, pour la construction des ouvrages de la Gatineau. M. L. est bien recommandé et est en mesure, je pense, de bien faire les travaux, si le contrat lui est donné.

"J'ai, etc.,

"A. A. DORION.

"T. Trudeau, écr.,
"Assistant-ingénieur."

Chose étrange, cette lettre ne porte pas de date. Il y a aussi une autre lettre sans date, qui est comme suit:—

"MON CHER MONSIEUR,—M. John Lyons a un grand nombre d'amis dans la ville, qui aimeraient que nous lui donnerions quelques travaux à exécuter. Ne pourrait-il pas être employé à construire les estacades de la Gatineau ?

"Bien à vous,

"R. W. SCOTT."

Une autre lettre porte une date, et cette date est plus significative que l'absence de date sur les deux autres:—

"Nous, soussignés, connaissons le porteur, M John Lyons, d'Ottawa, entrepreneur, et nous le croyons capable et en état de remplir toute entreprise de travaux qui pourra lui être adjugée. C'est un homme sobre, honnête et actif, qui a notre confiance. Nous faisons des vœux pour qu'il réussisse dans ses démarches.

"Ottawa, 14 janvier 1874.

"W. H. WALLER,
"JOHN P. FEATHERSTON,
"WM. FINGLAND,
"DR. P. ST. JEAN,
"FRANCIS MCDOUGALL,
"CHARLES BATE.

"L'hon. R. W. Scott."

Tous les messieurs dont les noms se trouvent ici sont des amis du gouvernement, à l'exception d'un seul, et il faut remarquer que M. Lyons avait toujours, jusque là, pris une part active dans la politique contre le gouvernement.

M. Lyons se trouvait donc être le plus haut soumissionnaire pour l'ouvrage. Des représentations furent faites au département que quelque chose allait mal, et il fallait s'assurer si les deux plus basses soumissions

avaient été déposées à la poste à temps ou non. Le département s'occupa de l'affaire du lundi au jeudi, mais il ne chercha aucunement à s'assurer si ces deux soumissions avaient été déposées à temps. Le gouvernement décida tout à coup qu'elles avaient été mises à la poste trop tard, et il adjugea le contrat à Murphy et Braden pour $16,550.50. Mais il survint ensuite une circonstance encore plus étrange. On apprit alors que Lyons était l'un des associés de Murphy et Braden.

Je sens qu'un principe constitutionnel a été violé, et qu'on a fait tort à un individu. Le comité du Sénat, après avoir examiné tous les faits, fit rapport que M. Palen avait honnêtement droit au contrat et qu'on aurait dû le lui accorder. Il fut fait un rapport par la minorité du comité dans lequel on ne conteste pas que M. Palen avait droit au contrat, et il fut recommandé de lui donner $1,000 comme compensation pour ne l'avoir pas eu. Le rapport de la minorité ne recommandait pas la somme de mille piastres, mais il admettait cependant qu'il avait droit à quelque compensation.

Après que ces rapports eurent été faits, il fut invité à envoyer un état des déboursés qu'il avait faits. Il réclama les profits et les déboursés réels de mille piastres, ou à peu près. Je suppose que c'est sur cette preuve que la recommandation fut faite de lui payer $1,000, en laissant de côté sa réclamation pour profits, qui auraient dû lui être payés, s'il avait droit au contrat; mais s'il n'y avait pas droit, il est douteux qu'il eût droit de recevoir quoi que ce soit.

Ensuite de cela, le département des Travaux Publics prit l'affaire en mains, et au bout de quelque temps, après beaucoup de trouble, on lui offrit $200, sans lui dire sur quoi on se basait pour arriver à ce chiffre; mais on lui dit: "Voici la somme, prenez-la si vous voulez."

La Chambre devrait avoir les documents, afin qu'elle puisse juger si ces honorables messieurs ont bien rempli leurs promesses de donner les entreprises aux plus bas soumissionnaire; si les gens engagés au service public peuvent être certains que, lorsque des soumissions sont demandées, les contrats sont honnêtement adjugés à ceux qui offrent de faire les travaux aux plus bas prix.

M. MACKENZIE—L'honorable député est tombé dans deux ou trois erreurs. En premier lieu, tous ces documents sont déjà devant la Chambre; car s'il veut consulter les journaux de la dernière session, il verra qu'ils ont été demandés et soumis.

M. CAMERON—On m'a dit que la motion avait été laissée en suspens à la demande du ministre des Travaux Publics.

M. MACKENZIE—Pas du tout.

Je dirai encore, comme je l'ai déjà dit deux fois, que le gouvernement a donné l'entreprise au plus bas soumissionnaire. La soumission de M. Palen n'a pas été envoyée à temps, comme on le verra. Le secrétaire et le sous-chef ouvrirent les soumissions qui étaient arrivées à temps; les deux autres furent reçues par le secrétaire le lundi, et l'on crut d'abord qu'il était peut-être possible qu'elles fussent arrivées à temps. Il fut convenu entre le sous-chef, le secrétaire et moi qu'il serait bon de les ouvrir.

Aucune soumission ne fut acceptée; mais M. Merrill, le mardi, informa M. Palen, sur sa propre responsabilité, que sa soumission était la plus basse. Il n'avait pas le droit de le faire; il n'était pas de son devoir de le faire. Il appartient au secrétaire du département de prévenir celui dont la soumission était acceptée, et ce n'était pas à un simple contre-maître, comme l'était M. Merrill, de faire cela.

Nous avons raison de croire que M. Merrill s'était déjà mêlé de contrats de la même manière, et lorsque je l'envoyai chercher, je lui demandai compte de sa conduite.

[Ici M. Mackenzie cite son témoignage devant le comité, l'année dernière, pour faire voir d'après quels motifs il a agi dans cette affaire.]

Je ne connais pas du tout les intéressés; mais je sais que M. Palen appuyait ses prétentions du fait qu'il était l'un de mes partisans. Palen est le seul qui ait parlé de cela.

M. Merrill dit à Palen le mardi que sa soumission était la plus basse—d'une manière non-officielle, inconvenante et sans autorisation. Il fut notifié le jeudi qu'elle n'était pas la plus basse, et je

convins que si Palen pouvait établir ce qu'il avait dépensé ou fait entre l'époque de sa notification irrégulière par Merrill et sa notification régulière, cela lui serait payé. M. Trudeau examina tous ses comptes et ses pièces justificatives, et trouva que ses dépenses s'élevaient à $192, et on lui paya cette somme, sur le principe qu'il avait pu croire que M. Merrill était autorisé à le notifier, bien qu'il fût difficile de se l'imaginer ; mais j'étais disposé à aller le plus loin possible.

Il y a quelque chose de très curieux à propos de ces soumissions, sur quoi j'appellerai l'attention de la Chambre. John Harvey et Palen sont les deux individus dont les soumissions arrivèrent trop tard. Ce John Harvey est le même individu qui était employé à Arnprior, et il était ici à faire des soumissions au lieu de s'occuper de son propre ouvrage.

M. ROCHESTER—Etait-il alors à la solde du gouvernement ?

M. MACKENZIE—Je crois que oui.

M. ROCHESTER—Je pensais qu'il n'était employé que durant l'été.

M. MACKENZIE—Il aurait été à sa solde avant que l'estacade n'aurait pu être construite.

M. ROCHESTER—Cela devait être en hiver.

M. MACKENZIE—La raison pour laquelle cette soumission fut rejetée est la même que celle pour laquelle il en est rejeté pour presque toutes les entreprises—l'arrivée tardive des malles ; et à moins d'adhérer strictement à cette règle, il n'y aurait aucune garantie pour les entrepreneurs. Ceux qui déposaient leurs soumissions avant minuit, le samedi soir, pouvaient les faire examiner dans le bureau de M. Merrill et recevoir des informations.

M. ROCHESTER—Le gouvernement exige-t-il que les soumissions soient rendues au département, ou au bureau de poste, à cette heure-là ?

M. MACKENZIE—Nous voulons que toutes les soumissions soient rendues au département. Il est tout aussi facile d'aller au bureau des Travaux Publics qu'au bureau de poste, et ordinairement on les porte au département. Il est même plus près, pour beaucoup de gens, d'aller au département qu'au bureau de poste. Dans tous les cas, les soumissions devaient être reçues jusqu'à midi, mais elles ne devaient pas l'être après-midi. Les deux soumissions en question avaient été marquées, au bureau de poste, " après-midi." La preuve de cela est qu'elles n'avaient pas été reçues en même temps que d'autres mises à la poste dans l'avant-midi. Si elles avaient été déposées à temps, comment se fait-il qu'elles n'aient pas été reçues toutes ensemble ?

Je fus parfaitement convaincu, après avoir examiné la chose et conversé avec M. Merrill, que ces personnes avaient déposé leurs soumissions à la poste trop tard ; qu'elles avaient reçu des informations irrégulièrement, et que c'était là le résultat naturel d'un système qui permettrait d'accepter des soumissions envoyées trop tard.

Quant au rapport du Sénat, il n'est peut-être pas habituel de parler de ce qui se fait dans les comités ; mais je puis dire que je me rendis à l'invitation du comité pour être interrogé, et que je trouvai le président du comité, M. Reed, siégeant à la tête du comité, et M. Palen assis à côté de lui,—et ils conduisaient l'interrogatoire à eux deux. On peut juger par là de l'espèce d'interrogatoire que c'était, et de l'espèce de président de comité qui siégeait.

M. ROCHESTER—Si les soumissions avaient été déposées au bureau de poste d'Ottawa à midi, est-ce qu'elles auraient été reçues au département des Travaux Publics le samedi ? Je crois que le témoignage de M. Griffin diffère quelque peu de ce que nous a dit le ministre des Travaux Publics : que M. Palen aurait pu recevoir des informations du bureau de M. Merrill après que celui-ci avait reçu les soumissions du département pour les calculer. Je ne puis concevoir comment le ministre des Travaux Publics peut dire une pareille chose. Si ma mémoire ne me fait défaut, c'est le samedi après-midi que M. Merril reçut les soumissions, et le lundi il les renvoya au bureau, après les avoir calculé.

M. Merrill a, je crois, été employé par le gouvernement pendant plus de vingt ans comme surintendant des travaux publics sur l'Outaouais, et pendant près de trente ans en tout, et je n'ai jamais entendu la moindre accusa

tions formulée contre lui. Je ne sais pas s'il a fait quelque chose de mal; mais c'est une chose très grave que, après avoir servi son pays pendant toute sa vie, un homme puisse être accusé comme cela par le premier ministre lorsqu'il n'est plus dans le service et qu'il a été mis à la retraite. Je ne crois pas que le ministre soit fondé à dire, ou même à insinuer, que M. Merrill aurait pu, dans aucune circonstance, donner des informations particulières en dehors de son bureau.

Il n'a été donné que cinq, six ou sept jours d'avis pour ces soumissions, parce que la saison était fort avancée et que l'on voulait poser les estacades avant que la glace ne fût partie de la Gatineau.

M. Merrill a dit, je crois, qu'il avait vu M. Palen après avoir calculé les soumissions, et lui avait dit qu'il avait le contrat, ou que sa soumission était la plus basse; et là-dessus, M. Palen, sans plus ample avis, se mit à l'ouvrage, engagea un grand nombre d'hommes, acheta son bois, et commençait à travailler le lendemain, — ce qui était absolument nécessaire afin de finir l'ouvrage avant la débâcle de la glace.

D'après tout ce que j'en sais et d'après les lettres qui viennent d'être lues, je dois dire franchement qu'il me paraît y avoir quelque chose de louche dans l'octroi de ce contrat. Je suis bien fâché de m'exprimer ainsi; mais telle est l'opinion générale.

Je suis porté à croire que c'est surtout par l'intervention et les communications,—personnelles et verbales si non par écrit,—d'un ancien député qui n'est plus de ce monde, que la substitution a été faite et que le gouvernement a fait suspendre les travaux commencés par M. Palen. Aussi, le moins que le gouvernement devrait faire serait d'indemniser cet entrepreneur des frais qu'il a déboursés.

Il est possible que M. Merrill ait dépassé les bornes de ses attributions en notifiant M. Palen qu'il avait envoyé la plus basse soumission; mais c'est un officier supérieur, qui, bien souvent déjà, avait distribué des contrats et croyait ne pas mal faire en avertissant M. Palen.

M. CAMERON—En réponse au ministre des Travaux Publics je dois dire que la preuve établit qu'il est d'usage, dans ce ministère, d'admettre au concours les soumissions déposées à la poste le jour même fixé pour leur dépouillement. M. Trudeau dit, en effet, dans son témoignage:

"En règle générale, nous prolongeons le délai d'un jour pour que les expéditions des postes éloignées aient le temps de nous parvenir"

C'est ainsi que plusieurs lettres de soumissions furent jetées à la poste, et même à Ottawa il est de pratique de déposer des soumissions à la poste et de ne pas les livrer au ministère des Travaux Publics.

Dans son témoignage, M. Griffin fait connaître la pratique qui existe pour l'expédition des soumissions par la malle, et il affirme que la lettre adressée au ministère des Travaux Publics a été reçue.

Il y a encore, la lettre suivante du sous-directeur général des Postes:

"DÉPARTEMENT DES POSTES,
"OTTAWA, 9 février 1874.

"MON CHER MONSIEUR,—M. Wm. Palen dit qu'il a jeté à la boîte du bureau de poste d'Ottawa, samedi dernier, un peu avant midi, une soumission adressée à votre département. Il vint peu de temps après à ce département pour voir le maître-général des Postes, et lui mentionna le fait qu'il avait ainsi soumissionné. L'honorable M. Macdonald se rappelle que M. Palen vint le trouver et lui mentionna le fait en question. C'était samedi, entre midi et une heure. M. Hopkirk, secrétaire du maître-général des Postes, se rappelle également la visite de M. Palen et l'heure à laquelle elle eut lieu samedi vers midi et midi. M. Palen dit qu'après avoir mis sa commission à la poste, il se rendit à l'hôtel Russell, où il passa quelque temps avant d'aller au bureau du maître-général des Postes. Les circonstances tendent donc à établir assez fortement que la soumission a été déposée à la poste, comme on l'affirme, bien qu'elle n'ait été retirée de la boîte qu'après-midi, comme l'indique la date timbrée sur l'enveloppe.

"Tout à vous,
"W. H. GRIFFIN."

Assurément, après la réception d'une telle lettre, venant du chef même des Postes, le ministère des Travaux Publics devait,—c'était son devoir,—faire toutes les recherches nécessaires pour s'assurer du moment précis où la soumission avait été mise à la poste, et non décider d'une manière sommaire, en se basant sur le fait que la lettre portait les deux lettres "p. m." qu'elle ne l'avait pas été avant midi.

Je présume que les lettres ne sont pas enlevées promptement de la boîte

de réception, et il est possible que les lettres jetées à la poste avant midi soient ainsi timbrées. Cela n'indique guère le moment où elles ont été déposées; et, puisqu'il est d'usage d'accepter les soumissions qui sont mises à la poste avant midi, le moins que devait faire le ministère des Travaux Publics en recevant cette lettre était d'aller aux informations.

Mais, loin de là. Bien que Palen, Harvey et d'autres soumissionnaires affirment sous serment que la lettre fut jetée à la poste avant le coup de canon de midi, et quoique le sous-directeur-général des Postes confirme cette assertion, le ministère des Travaux Publics juge à propos de rejeter ces soumissions et décide sommairement qu'elles n'ont pas été jetées à la poste avant midi.

Bien plus: non-seulement il ne tient aucun compte du témoignage donné sous serment, mais il soupçonne un officier du gouvernement (M. Merrill) d'avoir manqué à son devoir en donnant les renseignements sur lesquels Palen avait présenté une soumission plus basse que les précédentes; et, sur ce seul soupçon, nonobstant l'affirmation solennelle de Palen et Harvey, il rejette ces soumissions et donne le contrat à celui qui a fait la soumission la plus élevée et qui est devenu l'associé du particulier qu'on accepte comme ayant envoyé la plus basse soumission.

Or, comme ces deux soumissions ont été rejetées, la Chambre, se basant non pas sur une simple conjecture comme celle qui a porté le ministre des Travaux Publics à mettre la bonne foi de M. Merrill en doute, mais sur des preuves solides, en laissant même de côté les lettres écrites par des ministres de la Couronne,—la Chambre, dis-je, a parfaitement le droit de soupçonner que les influences politiques ont été pour beaucoup dans l'octroi de ce contrat.

M. MACKENZIE—L'honorable préopinant s'est cru justifiable de dire qu'on doit attacher plus d'importance à un soupçon entretenu sur un ministre de la Couronne qu'à un soupçon entretenu sur un fonctionnaire public.

M. CAMERON—Je n'ai pas dit cela; mais j'ai dit que le gouvernement aurait dû tenir compte, plus qu'il ne l'a fait, des témoignages donnés sous serment.

M. MACKENZIE—L'honorable préopinant sait fort bien, pourtant, que les témoignages donnés sous serment ne l'ont été que plusieurs mois après.

Il dit que, nonobstant ces témoignages, nous avons pris la décision qu'il nous reproche. Voilà comment il a voulu représenter la transaction; voilà l'esprit de justice dont il est animé à notre égard.

Mais les faits sont là.

M. Braun, qui avait été le premier à recevoir les soumissions, dit dans son témoignage:—

"Le samedi, 7 février 1874, à midi, je reçus plusieurs soumissions, conformément à l'avis (pièce A). Les samedis, pendant les vacances du Parlement, les bureaux publics se ferment à une heure.

"Le 7 février, après une heure, j'étais encore au bureau, quand M. Merrill, surintendant des travaux sur l'Ottawa, entra pour s'informer si on avait ouvert les soumissions.

"La règle du bureau, en ce qui regarde les soumissions, est de ne procéder à leur ouverture que le lendemain du jour où expire le délai, sauf les cas d'urgence. La raison de cette règle, c'est qu'il peut arriver que des soumissions confiées à la poste locale le matin et timbrées par conséquent des lettres A.M., ne parviennent au bureau que l'après-midi."

L'honorable préopinant a mal exposé la règle.

M. Braun continue:

"La malle générale est reçue au département des Postes et s'y distribue aux autres départements; quant aux lettres de la ville, ce sont des messagers qui vont les chercher à la poste de la ville.

"Je répondis à M. Merrill qu'on n'avait pas ouvert les soumissions. Il dit que le cas était urgent, et qu'il n'y avait point de temps à perdre. Je portai alors les soumissions, au nombre de quatre ou cinq, au député du ministre, et je lui communiquai les paroles de M. Merrill; là-dessus il décida que nous ouvririons les soumissions, ce que nous fîmes."

C'est-à-dire qu'elles furent ouvertes une heures après leur réception.

M. Braun continue encore:

"Comme les soumissions étaient en forme de bordereau et qu'il fallait calculer à combien monterait la dépense des ouvrages aux prix marqués dans chacune d'elles, nous les remîmes à M. Merrill pour qu'il fît ce calcul. Le lundi matin, parmi les lettres qui me furent apportées du bureau général des Postes, j'en trouvai deux à mon adresse, avec ces mots sur le dos: *Tender for Gatineau Boom.* (Soumission pour l'estacade de la *Gatineau*). Au moment même où je reçois des lettres ou des soumissions, je les frappe d'un timbre à la date du jour et du mois de leur réception par moi. J'examinai l'empreinte du timbre de la poste locale sur les deux soumissions, et je vis qu'elles portaient la date du 7, P.M."

Il y a plus que cela. La malle de Montréal arrive vers cinq heures de l'après midi ; mais ce jour-là elle n'apporta pas les soumissions en question. Celles-ci ne furent reçues que le lundi matin suivant, et elles portent le timbre du samedi après-midi. Il est hors de doute qu'elles furent mises à la poste dans l'après midi, trop tard pour être apportées au bureau avec la malle de Montréal.

Et voilà la preuve sur laquelle l'honorable préopinant, dans le seul but de faire un peu de capital politique, a voulu étayer une assertion injuste et scandaleuse.

M. Braun ajoute :

" Ce matin-là, M. Palen vint au bureau et me demanda des nouvelles de sa soumission ; mais je lui répondis que je n'avais pas reçu de soumission de lui."

Voilà ce que dit le secrétaire du ministère des Travaux Publics.

Puis M. Trudeau déclare formellement que " la soumission de M. Harvey est timbrée : Bureau de Poste d'Ottawa P. M."

M. Merrill exprima sa surprise qu'il n'y eut pas plus de soumissions, il savait donc qu'une soumission qui n'était pas encore arrivée aurait dû se trouver là.

Le lundi suivant, afin d'éviter toute erreur possible, — car j'avais appris qu'on prétendait que les lettres avaient été mises à la poste à temps,—je dis à M. Trudeau que nous ferions peut-être mieux, en somme, d'ouvrir les soumissions et de leur donner le bénéfice du doute.

Nous apprîmes alors que M. Merrill s'était empressé d'aller annoncer à M. Palen qu'il avait obtenu ce contrat. Jamais pareille chose ne s'était vue ; je ne crois pas qu'un subalterne ait jamais pris sur lui de donner, sans autorisation, un avis de ce genre ; cette initiative n'a pas de précédentes.

M. ROCHESTER—Mais il était nécessaire de poursuivre ces travaux.

M. MACKENZIE—Cela ne fait rien. Il n'appartenait pas plus à M. Merrill qu'à l'honorable monsieur d'agir ainsi. Sa conduite en cette occasion m'a fait croire que quelqu'un qui avait vu les soumissions ouvertes le samedi devait avoir fourni les informations sur lesquelles elles étaient basées. Comme la chose pouvait avoir eu lieu, nous nous en tînmes strictement à la règle du ministère, de mettre de côté les soumissions reçues trop tard. Jamais aucune de mes actions ne m'a donné autant de satisfaction que celle-là.

M. CAMERON—L'honorable ministre qui vient de parler m'ayant accusé d'avoir porté une accusation scandaleuse, j'espère qu'on me permettra une explication personnelle.

Il prétend que l'esprit de parti m'anime ; mais je repousse cette imputation. Si j'ai dit quelque chose de scandaleux,—et je le nie—cela prouve que ses collègues de la droite et lui ont porté de scandaleuses accusations qui n'avaient aucun fondement. En m'exprimant de la sorte, je n'ai fait que suivre leur exemple.

M. L'ORATEUR—J'ai rappelé l'honorable ministre à l'ordre parce qu'il se servait de cette expression ; pour la même raison je dois en faire autant avec l'honorable préopinant.

M. CAMERON—Je ne vous ai pas entendu, M. l'Orateur, rappeler l'honorable ministre à l'ordre.

J'ai voulu répondre, et il a contredit mon assertion, qu'il avait en sa possession une preuve faite sous serment. Si je ne me trompe, l'affidavit de M. Palen est daté du 12 février, c'est-à-dire avant l'octroi du contrat.

M. MACKENZIE—Pas du tout.

M. CAMERON—C'est comme je dis. Les soumissions furent demandées samedi le 7, et le 9 ou le 10, lundi ou mardi, Palen fut informé qu'il avait le contrat ; le mercredi ou le jeudi il commença les travaux, et le jeudi, comme des doutes avaient été soulevés, il envoya un affidavit. Ce n'est que le lundi suivant que les autres hommes arrivèrent et insistèrent pour que les travaux fussent commencés.

M. MACKENZIE—Le contrat fut adjugé le 10.

M. CAMERON—De cela il n'y a pas de preuves.

L'affidavit de M. Palen, qui établit les faits, fut transmis au ministère des Travaux Publics le 12 février. Le lendemain, 13, Harvey fit le sien, et l'honorable ministre a la lettre de M. Griffin que j'ai lue et qui est datée du lundi le 9.

M. MACKENZIE—Tout cela ne prouve rien.

M. CAMERON—Ces documents prouvent, dans tous les cas, qu'on aurait dû fournir à Palen, avant de lui enlever le contrat et de le donner à un autre, l'occasion de prouver quand sa soumission avait été mise à la poste; et lorsque nous voyons que le contrat fut donné à un homme qui était recommandé par des ministres, et qui, entre le 14 et le 28 janvier, avait changé de parti, était devenu partisan du ministère, je prétends que le motif qui a déterminé cet octroi est plus fort que le soupçon sur lequel on a accusé M. Merrill.

M. ROCHESTER—N'est-il pas d'usage que ceux qui veulent faire des soumissions aillent auparavant au bureau pour avoir les renseignements dont ils ont besoin?

M. MACKENZIE—Cela dépend de l'endroit où se trouvent les plans et devis.

M. ROCHESTER—N'avaient-ils pas coutume d'aller chercher ces renseignements au bureau de M. Merrill?

M. MACKENZIE—Ils vont partout où les plans et devis sont déposés pour être examinés.

M. ROCHESTER—Dans le cas actuel, les plans et devis se trouvaient au bureau de M. Merrill. C'est pour cela que M. Merrill savait qu'il devait y avoir plus de soumissions qu'on n'en avait reçues.

M. L'ORATEUR—Il est irrégulier de proposer de demander au Sénat des documents qui sont déjà en notre possession.

M. CAMERON—J'ignorais que nous eussions ces documents.

Avec le consentement de la Chambre, la motion est retirée.

LA REINE *vs.* WILKINSON.

M. BOWELL—Je propose:—

"Que l'honorable Richard John Cartwright ait la permission de s'absenter pour assister aux assises qui se tiennent actuellement dans la ville de Cobourg, conformément à une assignation qui lui a été signifiée de donner son témoignage dans la cause de la Reine, sur la poursuite de l'honorable John Simpson contre James A. Wilkinson."

M. CARTWRIGHT—Je dois informer la Chambre qu'il y a déjà plusieurs jours j'ai reçu, et du sénateur Simpson et du représentant légal de M. Wilkinson, des lettres réclamant ma présence aux assises de Cobourg; mais j'ai répondu à ces messieurs que dans l'état actuel des affaires, la chose était littéralement impossible. Mon absence dans ce moment retarderait considérablement l'expédition des affaires. J'ai dû décliner leur invitation.

Comme question de fait, bien qu'on ait essayé de me signifier une assignation dans les corridors de la Chambre, —et en cela je pense qu'on a porté atteinte aux priviléges de la députation nationale,—je ne crois pas qu'on y ait réussi. Je ne sache pas, non plus, qu'on puisse citer l'exemple d'un ministre des Finances qui ait abandonné son poste, à une pareille époque de la session, pour aller servir de témoin devant les tribunaux.

Cependant, si la loi le permet, je n'ai aucune objection à être examiné ici par une commission; mais j'espère que la Chambre verra les inconvénients du précédent que cette motion tend à établir.

M. CAMERON.—Il est totalement impossible de faire examiner l'honorable ministre par une commission, attendu que le grand-jury doit être assermenté demain matin.

Si l'honorable ministre veut bien consentir à la motion, cela ne lui occasionnera qu'une journée d'absence.

Sans doute il est de la plus haute importance que le ministre des Finances remplisse ses attributions ici; mais le procès en question est aussi d'une grave importance publique. Il s'agit de savoir si ce que l'on a dit de la corruption pratiquée en hauts lieux est vrai; et si l'honorable ministre peut fournir des éclaircissements à ce sujet, il est de son devoir de le faire.

M. BOWELL—J'ignorais qu'en accordant un permis d'absence à un membre de la Chambre pour obéir à une assignation judiciaire nous le forcions de s'y rendre.

Depuis longtemps le droit de punir les huissiers ou autres officiers de cour qui signifient des assignations à des membres du Parlement dans l'enceinte de la Chambre est tombé en désuétude.

Sur ce point May s'exprime comme suit :

"Subséquemment il se produisit plusieurs autres cas dans lesquels des personnes qui avaient servi des subpœnas à des membres du Parlement furent incarcérées et autrement punis pour mépris des priviléges parlementaires. Mais dans ces dernières années, loin d'empêcher ses membres de témoigner devant les tribunaux, la Chambre des Communes leur a souvent accordé des permis d'absence dans ce but, pour la raison expresse qu'ils avaient été assignés comme témoins et avaient admis la même excuse pour ceux qui avaient fait défaut aux assignations de la Chambre. * * * Comme l'absence d'un témoin peut être préjudiciable à l'administration de la justice, on a très judicieusement mis de côté la question de priviléges."

On voit donc par les règles de pratique les plus récentes que le Parlement ne considère pas comme une atteinte portée aux priviléges de la Chambre une signification d'assignation à ses membres.

M. HOLTON—Dans l'enceinte de la Chambre ?

M. BOWELL—Quant à cela, je ne sais pas, les autorités ne disant rien de l'endroit où l'assignation doit être servie.

En faisant cette motion je n'ai d'autre motif que de favoriser les fins de la justice, et je l'ai présentée à la demande de la personne qui est poursuivie pour libelle criminel.

Je ne tiens pas du tout à rester ici plus qu'il ne faut ; mais l'honorable ministre doit se sappeler que la liberté de la parole est en jeu dans cette affaire, et si le témoignage d'un membre du Parlement est important, il doit le donner.

Si l'information que l'honorable ministre a donnée à la Chambre nous avait été communiquée lorsque je présentai d'abord la requête, je n'aurais peut-être pas fait cette motion. Je l'ai présentée dans l'intérêt de la justice, dans l'intérêt d'un homme qui est poursuivi et qui, sans le témoignage, de l'honorable ministre, peut être puni.

La motion est négativée sur division.

SUBVENTION A LA ROUTE DAWSON.

M. ROCHESTER—Je demande la production de l'état de tous les deniers payés à Carpenter et Cie., et des arrêtés du Conseil recommandant ces paiements, au compte de subvention de la route Dawson, jusqu'au 31 mars 1877.

Demande accordée.

BORDEREAUX DES MINISTÈRES.

M. ROCHESTER—Je demande la production des bordereaux des ministères, pour les mois d'octobre 1873 et de mars 1877.

M. MACKENZIE—Il y a tant de bordereaux que je ne puis saisir la nécessité de ceux que demande l'honorable député. En outre, le mois d'octobre 1873 est très mal choisi et de mauvais augure. Il vaudrait mieux avoir le mois de novembre 1873, et, si l'honorable député veut bien l'inclure sans motion, je la laisserai passer.

La motion est adoptée telle qu'amendée.

EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE.

M. BOWELL—Je propose que le greffier présente un rapport indiquant le nom, l'âge, le traitement actuel et l'état de service de chaque fonctionnaire et employé permanent de sont ministère ; le nom, l'âge et le traitement ou solde quotidienne de tous les surnuméraires actuellement au service de la Chambre. Je propose, en outre, qu'il produise un rapport du sergent d'armes indiquant le nom, l'âge, le traitement ou la solde quotidienne et l'état de service de tous les fonctionnaires, messagers ou autres employés attachés à son ministère permanemment ou autrement.

Proposition adoptée.

La Chambre s'ajourne à minuit moins un quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 17 avril 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

NOUVEAU BREF.

M. L'ORATEUR — J'informe la Chambre qu'une vacance étant survé-

nue dans la représentation par la démission de M. J. M. Currier, représentant la division électorale de la cité d'Ottawa, j'ai, conformément à l'acte 31 Victoria, chapitre 5, section 12, donné l'ordre au greffier de la Couronne en Chancellerie d'émettre un nouveau bref d'élection pour la dite division électorale.

TRAVAUX DU HAVRE DE GODERICH.

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité des subsides étant lu,

M. FARROW—Avant que M. l'Orateur ne quitte le fauteuil, je veux porter à l'attention de la Chambre une affaire qui concerne le contrat du havre de Goderich. Je crois être en mesure de démontrer que c'est une affaire de la plus haute importance pour le pays, car une somme considérable d'argent a été dépensée sans nécessité et sans utilité dans ces travaux.

Voilà trois ans que le pays se trouve sous le coup d'une crise financière excessivement grave, et, dans le cours de l'année dernière, la récolte ayant fait défaut, les temps ont été plus difficiles que jamais.

L'homme qui se trouve dans la gêne agit avec prudence, il contrôle ses dépenses, vit économiquement, et ménage ses ressources.

Si l'on veut bien me permettre une comparaison, je dirai que le pays a fait comme un navire en détresse sur la mer. Quand le commandant s'aperçoit que le voyage, qui ne devait durer que quatre semaines, va en prendre six, il met de suite son équipage à la ration, afin de ménager les vivres pour le reste de la traversée; sans cela il court le risque de ne pouvoir éviter une famine affreuse.

C'est sur ce principe que le pays s'est guidé; mais, je regrette de le dire, le gouvernement a fait tout le contraire. Pendant que la population pratiquait l'économie et ménageait ses ressources, l'administration a gaspillé l'argent public, et j'espère démontrer que, dans ce cas-ci, elle a fait passer dans la poche d'un favori $30,000 des rudes économies du peuple.

On a beaucoup parlé, au commencement de la session, des accusations portées contre le gouvernement dans les piques-niques de l'été dernier; les ministres se sont vantés hautement de pouvoir les repousser: pourquoi ne l'ont-ils pas fait? Parlant des accusations proférées par le très honorable députés de Kingston, le premier ministre disait à Watford: "Je les lui ferai répéter en plein Parlement." Il n'a pas encore rempli sa promesse, et, comme la session achève, il y a toute apparence qu'il ne l'exécutera pas. Le député de Kingston accusait le premier ministre d'avoir donné des contrats à des individus dont les soumissions étaient plus élevées que celles d'autres individus d'égales capacité et responsabilité.

On se rappelle que dans les premiers jours de la session je demandai la production des documents qui concernaient ce contrat. D'après ces documents je constate qu'un M. Tolton a fait pour ces travaux une soumission de $182,630; puis viennent M. Neilson pour $200,375, M. Ellis pour $212,155, et enfin Moore et Cie., les concurrents heureux, pour $212,540. Cette soumission de Moore et Cie. était d'environ $30,000 plus élevée que celle de M. Tolton.

Le 28 février 1874, un arrêté du Conseil avait été passé, accordant le contrat à M. Ellis, de Toronto, et mettant de côté MM. Neilson et Tolton. Mais, chose étrange, quelques jours après M. Braun expédia le télégramme suivant à MM. Moore et Cie.

"Etes-vous prêts à déposer cinq pour cent du montant du contrat, et vos cautions sont-ils des hommes de grands moyens et possédant des propriétés?"

Ces messieurs répondirent dans l'affirmative, et je prie la Chambre de ne pas perdre ce fait de vue. Le 2 mars ils envoyèrent un télégramme annonçant que l'un des associés de leur maison se rendrait à Ottawa pour faire les arrangements, et aussitôt après un arrêté du Conseil fut passé leur donnant le contrat.

La Chambre voudra bien se rappeler qu'il y avait une réponse par télégramme dans lequel ils disaient qu'ils pouvaient déposer cinq pour cent comme garantie et fournir de bonnes cautions. Toutefois, après examen, on contata qu'ils ne pouvaient faire un dépôt en argent; mais ils offrirent, en échange, une propriété qu'ils dirent valoir $14,000.

Avec beaucoup de sagesse,—et je lui en fais mon compliment,—l'administration envoya l'un de ses agents à Goderich, auprès d'un avocat du nom de Ellwood, pour le prier de faire une évaluation de la propriété et un rapport sur les titres. Je connais M. Ellwood, qui sait la valeur de la propriété dans cette partie du pays, et la Chambre sera surprise d'apprendre qu'il évalua la propriété à $4,500 au lieu de $14,000 sur laquelle il découvrit l'existence d'une hypothèque de $1,400.

Moore et Cie., ajoutèrent alors d'autres propriétés qu'ils avaient à Walkerton et obtinrent d'autres évaluateurs qui estimèrent ces deux propriétés à $7,500.

Eh bien ! au lieu de s'en tenir à sa première condition de 5 pour cent sur le prix du contrat, le gouvernement accepta cette propriété de $7,500, c'est-à-dire près de $3,000 moins que la somme qu'il avait d'abord exigée.

J'arrive maintenant à la partie la plus importante de l'affaire.

La Chambre se rappelle sans doute que quand je demandai la production des documents, le premier ministre parut quelque peu alarmé, ainsi que le ministre de la Justice. Le premier ministre a saisi du coup le dilemme où il se trouvait placé. En examinant la transaction de près, il avait remarqué une différence de $30,000, et il écrivit à son ingénieur pour lui demander comment il se faisait que M. Tolton n'avait pas eu le contrat du havre de Goderich. Cette petite affaire a, cependant, coûté $30,000 au pays.

M. Page répondit que la première raison était que le gouvernement ne connaissait pas cet homme ; la seconde, que sa soumission était trop basse,—raison bien étrange, il faut l'avouer ; la troisième, que si cet homme avait obtenu le contrat, il se serait ruiné et aurait occasionné des pertes au gouvernement.

Je désire examiner de près ces trois raisons.

Je ne veux pas accuser M. Page d'avoir manqué de sincérité. Lorsqu'il écrivit que cet homme était inconnu, on n'avait fait aucune démarche pour savoir qui il était. Cela me paraît étrange, car M. Tolton avait déjà exécuté, pour le gouvernement et à sa satisfaction, un contrat dans le havre de Meaford, et son nom se trouvait consigné aux archives du ministère des Travaux Publics. M. Tolton est un homme qui a toujours exécuté fidèlement et comme il faut tout ce qu'il a entrepris ; dès lors, comment pouvait-on dire qu'il était inconnu. Il se peut que M. Page ne le connût qu'imparfaitement ; mais il n'en est pas ainsi du premier ministre, comme je vais le prouver.

Je vais démontrer aussi que la soumission n'était pas trop basse. Avant de l'expédier, M. Tolton demanda à M. John Brown, de Thorold, combien il chargerait pour faire 400,000 verges de dragage ; M. Brown lui répondit qu'il réaliserait un profit clair de $12,000 sur le dragage et un bénéfice proportionné sur les ouvrages en fer, parce que le contrat pour ces ouvrages destinés au havre de Meaford avait été donné à un nommé Lockerby qui désirait vivement obtenir au même prix le contrat des mêmes ouvrages dans le havre de Goderich. Comment donc cette soumission était-elle trop basse ?

D'un autre côté, pourquoi le gouvernement s'occupait-il tant des pertes que pouvait subir Tolton, quand celui-ci lui offrait des garanties plus que suffisantes ? Ce n'est pas ainsi que les particuliers agissent en pareils cas. Si Tolton avait voulu se charger de l'entreprise à des conditions trop désavantageuses pour lui, il n'aurait reçu que 90 p. c. pour les travaux qu'il aurait exécutés ; outre l'exécution de ces travaux à bon marché, le gouvernement aurait eu, en cas d'insuccès, la retenue de ces 10p. c. Par conséquent, il n'aurait subi aucune perte, d'après ce que je puis voir. Donc, cet argument ne vaut rien et ne mérite pas qu'on s'en occupe.

M. Tolton est un homme bien connu dans sa localité comme entrepreneur, comme acheteur de grains, comme un homme capable, de bonne foi et d'expérience.

En présence de ces faits, comment le pays peut-il envisager cette transaction ? D'un côté, le gouvernement ne connaissait pas l'homme ; mais il connaissait ceux entre les mains desquels il allait placer des milliers de piastres. On peut se demander pourquoi il a donné ce contrat à des gens dont la soumission était de $30,000 plus élevée

que celle de M. Tolton, qui était dans de bonnes conditions financières et en mesure de fournir de meilleures garanties.

Oui, M. Tolton pouvait donner $50,000 de garanties de plus que les autres; ses cautions étaient le shérif Tuttle et son frère, qui résident dans le township d'Eramosa et qui valent $80,000,—tandis que les trois autres soumissionnaires ne pouvaient fournir de garanties que pour $7,500.

Pourquoi le gouvernement a-t-il fait cela? Il y a là-dessous toute une histoire.

Plusieurs se rappellent qu'en 1867, le ministre de la Justice a brigué les suffrages des électeurs de Bruce-Sud. Quelque puissant qu'il soit devenu par la suite, il ne l'était pas beaucoup à cette époque, car c'est à peine s'il réussit à obtenir une majorité de sept voix.

L'homme qui a reçu le contrat en question avait été jusqu'alors un conservateur éprouvé; mais il fit volte-face et se vanta plus tard que ses amis étaient devenus partisans du ministre de la Justice actuel, auquel il avait rallié un grand nombre de votes. N'eût été cette défection dans les rangs du parti conservateur, il est probable que l'honorable ministre aurait été battu.

Un service en attire un autre. Quant il fut question des travaux dont il est ici question, Moore voulut, assez raisonnablement, en avoir le contrat; aussi s'adressa-t-il à celui de qui il devait attendre beaucoup: le ministre de la Justice actuel qui, je crois, n'a pas pour habitude d'écrire des lettres aux gens demandant de l'avancement, et qui cependant écrivit la lettre suivante, dont chaque mot paraît avoir été pesé avec soin:

"TORONTO, 2 janvier 1874.

"MON CHER MACKENZIE,—David Moore, de Walkerton, me demande de vous informer qu'il est sur le point de faire une soumission pour les travaux de Goderich, et je le fais en conséquence. J'ai dit à mon ami Moore qu'il était inutile de le faire, parce que vous accorderiez le contrat sans égard pour les individus."

"Votre devoué,

"EDWARD BLAKE."

Nul doute que le ministre de la Justice écrivait cette lettre dans l'intérêt du pays. Mais, si une introduction était inutile, pourquoi cette lettre? Elle servait probablement de préliminaire à d'autres démarches qui aboutirent au résultat que je constate.

Je n'ai pas d'objection à ce que le gouvernement donne des emplois à ses amis, car aux vainqueurs appartiennent les dépouilles. Mais avant de dépenser de l'argent pour travaux publics, il devrait demander des soumissions, et ceux qui, conservateurs ou réformistes, offrent d'exécuter ces travaux au plus bas prix devraient, toutes choses égales d'ailleurs, recevoir le contrat; et le gouvernement qui n'adopte pas ce moyen est répréhensible.

Je suis d'avis que l'administration actuelle a violé le principe du système des contrats. C'est pourquoi je propose la résolution suivante:

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit *Résolu*, que d'après une réponse à une adresse de cette honorable Chambre, du 21 février 1877, datée le 8ème jour de mars 1877, demandant copie de tous les arrêtés du Conseil qui ont été passés relativement aux travaux faits au havre de Goderich en 1874, avec une copie de l'avis ou de l'annonce demandant des soumissions pour ces travaux, les soumissions reçues en réponse, et toute la correspondance et les rapports y relatifs, avec le contrat passé pour l'exécution de ces travaux, il appert:

"Que seize soumissions en tout furent faites pour l'exécution de ces travaux, variant en moyenne de $182,630 à $301,185. Les quatre soumissions les plus basses furent celles de

John S. Tolton, Walkerton	$182,630
George Neilson, Belleville	200,375
W. H. Ellis, Toronto	212,155
Moore, Clendenning et Wilson, Walkerton	212,540

"Que le 23 février 1874, un arrêté du Conseil fut adopté, exposant le fait que seize soumissions avaient été faites et contenant ce qui suit: "Que W. H. Ellis, dont la soumission est la troisième parmi les plus basses, et s'élève, après avoir été calculée en détail, à $212,155, paraît être en état d'exécuter les dits travaux d'une manière satisfaisante, et que ses cautions paraissent être bonnes et solvables, et recommandant que la soumission de M. Ellis fût acceptée, et que pour la due exécution de son contrat, il soit requis des garanties satisfaisantes, soit par hypothèque sur bien-fonds ou dépôt d'argent, valeurs publiques ou municipales ou effets de banque au taux de cinq pour cent sur le gros montant de son contrat."

"Que quatre jours plus tard, le 27 février, sans qu'aucune information relativement au dit Ellis eût été fournie, ainsi qu'il appert du rapport ou réponse au département, un télégramme conçu dans les termes suivants fut adressé par M. Braun, secrétaire du département des Travaux Publics, à MM. Moore, Clendenning et Wilson, savoir:

"Votre soumission pour les travaux du havre de Goderich est au nombre des plus basses. Etes-vous prêts à déposer 5 pour cent du montant du contrat, et vos cautions ont-elles des moyens et des propriétés considérables," auquel télégramme. Moore et Cie. répondirent le 28 février comme suit:

" Prêts à faire le dépôt et à entreprendre les travaux du havre de Goderich, pouvons donner satisfaction relativement à la valeur des cautions."

" Que le 7 mars, un arrêté du Conseil fut adopté, d'après un mémoire du ministre des Travaux Publics du 5 mars, exposant : " Que M. Ellis a quitté le pays, et recommandant que la soumission la plus base venant après, celle de MM. David Moore et Cie., dont la soumission après avoir été calculée en détail s'élevait à $212,540, fût acceptée."

" Que le 20 mars 1874, une lettre fut adressée à J. Y. Elwood, écuier, de Goderich, lui donnant instruction d'examiner les titres et d'établir la valeur des propriétés offertes par MM. David Moore et Cie., en garantie, et de dire combien elles rapporteraient si elles étaient vendues par le shérif.

" Que le 28 mars, le dit Elwood rapporta au département des Travaux Publics, que la propriété offerte valait de $5,000 à $5,500, moins une hypothèque de $1,400 dont elle était grevée.

" Que d'après un état soumis par d'autres évaluateurs nommés par le gouvernement en 1874, il appert que des propriétés estimées à $11,800, moins $3,400 de charges, furent acceptées, la garantie ayant été fixée à $7,500, par conséquent $3,127 de moins que les 5 pour cent sur le montant du contrat.

" Que le 16 février 1877, après avis donné de l'intention de proposer une motion pour la production des papiers, une lettre fut adressée par M. Page à M. Mackenzie, ministre des Travaux Publics, en réponse à une question, lui donnant la raison pour laquelle la soumission de John S. Tolton n'avait pas été acceptée, cette raison étant que la soumission de John S. Tolton avait été considérée dans le temps si basse, que des démarches avaient été faites pour s'assurer s'il avait l'expérience de ces travaux, mais on n'avait pu se procurer aucun renseignement à son sujet, et qu'il serait imprudent de lui confier l'exécution de semblables travaux, vu que probablement le résultat serait dommageable au gouvernement et ruineux pour lui-même. Mais il n'appert pas qu'il y ait eu aucune correspondance relativement au dit John S. Tolton, ou qu'il ait été question de lui ou de la raison pour laquelle on n'avait pas tenu compte de sa soumission, lorsque le contrat fut donné.

" Que le 22 février 1877, l'hon. E. Blake adressa une note à l'hon A. Mackenzie, demandant qu'une lettre écrite par lui, le 2 janvier 1874, fût incluse parmi les documents, laquelle lettre était ainsi conçue :—

" Toronto, 2 janvier 1874.

" Mon cher Mackenzie,—David Moore, de Walkerton, me demande de vous informer qu'il est sur le point de faire une soumission pour les travaux de Goderich, et je le fais en conséquence. J'ai dit à mon ami Moore qu'il était inutile de le faire, parce que vous accorderiez le contrat sans égard pour les individus.

" Votre dévoué,

" Edward Blake."

" Que malgré la déclaration contenue dans la lettre de M. Page à M. Mackenzie, il appert d'une déclaration faite par un honorable membre, de son siege dans cette Chambre, que l'honorable ministre des Travaux Publics avait obtenu des renseignements au sujet du dit John S. Tolton, le télégramme suivant lui ayant été adressé par M. David Stirton, alors membre de cette honorable Chambre:

" Guelph, 4 janvier 1874.

" A l'honorable Alex. Mackenzie, ministre des Travaux Publics, Ottawa.

" J'apprends que John S. Tolton, de Walkerton, a soumissionné pour les travaux du havre de Goderich. M. Tolton est un homme tout-à-fait pratique, honnête et digne de confiance, ayant les moyens et la capacité nécessaires pour exécuter des travaux publics. Les cautions offertes sont des personnes sûres et solvables.

" D. STIRTON."

" Qu'il appert que la soumisson de John S. Tolton a été ignorée sans raison, et que le pays a perdu en cela la somme de $29,525.

" Que dans l'opinion de cette Chambre, le gouvernement en accordant ainsi ce contrat, mérite d'être censuré pour avoir violé les principes d'après lesquels les contrats sont donnés et cause une perte sérieuse au pays."

M. MACKENZIE—Voilà donc enfin la réponse de l'Opposition au défi que je lui ai porté de répéter ici les accusations que quelques-uns de ses membres ont formulées dans les piques-niques de l'été dernier.

Eh bien! je l'accepte cette réponse et je suis prêt à démontrer non seulement que le gouvernement n'a pas suivi, comme on le prétend, le système de mettre les plus basses soumissions de côté et de trouver des excuses pour donner les contrats à ses amis politiques mais encore qu'il a réussi, plus que tous ses prédécesseurs, plus que l'administration précédente dans tous les cas, à donner le plus grand nombre de contrats aux entrepreneurs publics dont les scumissions étaient les plus basses.

Quant au contrat dont il est ici, j'en parlerai dans quelques minutes. En attendant, voici les statistiques.

En 1870, 52 contrats ont été accordés, et, sur ce nombre, 25 seulement furent donnés au plus bas soumissionnaires; en 1871, 75 contrats furent accordés, dont 46 aux plus bas soumissionnaires; en 1872, 77 contrats furent accordés, dont 38 aux plus bas soumissionnaires; en 1873, 76 contrats, dont 43 aux plus bas soumissionnaires. En 1874, première année de l'administration actuelle, 90 contrats ont été donnés, et sur ce nombre 59 furent accordés aux plus bas soumissionnaires; en 1875, 73 contrats, dont 58 aux plus soumissionnaires; en 1376, 30 contrats, dont 23 aux plus bas soumissionnaires.

La moyenne, par cent, du nombre des contrats donnés et du montant reçu par les plus bas soumissionnaires est indiqué dans le tableau suivant:

Ancienne administration	Moyenne pour cent du nombre	Moyenne pour cent du montant.
1870.....	48	16
1871.....	61	37
1872.....	49	32
1873.....	57	22
Administration actuelle		
1874.....	63	43
1875.....	79	78
1876.....	77	92

Mais j'ai encore d'autres statistiques en ma possession. Je fais ici abstraction de toutes les plus basses soumissions qui ont été mises de côté pour des raisons attribuables aux entrepreneurs eux-mêmes, car il arrive quelques fois que les plus basses soumissions ne sont pas acceptées parce que ceux qui les ont faites les retirent. Donc, laissant ces soumissions de côté, nous avons les résultats suivants:

En 1870, 52 contrats furent donnés en tout et 32 ou 62 pour cent furent accordés aux soumissionnaires dont les soumissions était les plus basses. Le montant total des contrats cette année-là de $9,135,430. Montant total donné aux plus bas soumissionnaires, $2,455,000.

En 1871, 75 contrats furent accordés, dont 58 aux plus bas soumissionnaires. Montant total des contrats, $4,027,000. Montant reçu par les plus bas soumissionnaires, $1,765,000.

En 1872, 77 contrats furent donnés, dont 50 aux plus bas soumissionnaires. Le montant total des contrats était de $1,695,000. Montant donné au plus bas soumissionnaires, $840,000.

En 1873, 76 contrats furent donnés, dont 53 aux plus bas soumissionnaires, représentant un montant de $2,000,000 sur un montant de $6,000,000.

En 1874, première année de l'administration actuelle, nombre total des contrats 90, dont 70 aux plus bas soumissionnaires. Le montant total était de cinq millions et demi et les plus bas soumissionnaires reçurent $2,987,000.

En 1875, 73 contrats furent donnés, dont 69 aux plus bas soumissionnaires, ce qui ne fait qu'une différence de quatre, et ces quatre contrats furent accordés à ceux dont les soumissions précédaient les plus basses. Montant total des contrats, $9,269,000. Montant reçu par les plus bas soumissionnaires, $9,097,000.

En 1876, 30 contrats furent donnés, dont 25 aux plus bas soumissionnaires. Montant total des contrats, $4,665,000. Montant reçu par les plus bas soumissionnaires, $4,297,000.

J'ai donné ordre à des fonctionnaires de mon ministère de préparer avec soin un tableau indiquant, dans chaque cas, les noms de ceux qui, pendant les sept dernières années, ont envoyé les plus basses soumissions, ainsi que toutes les particularités à cet égard; et l'on y verra d'un seul coup d'œil comment le gouvernement a mis ce principe en pratique.

Les statistiques que je viens de citer montrent le soin et le scrupule avec lesquels l'administration s'est appliquée à donner invariablement les contrats aux plus bas soumissionnaires, quand la chose pouvait se faire sans nuire au service public; sous ce rapport elle a fait beaucoup plus que l'ancien gouvernement.

Je vais communiquer ces statistiques aux journaux afin qu'ils puissent parvenir à la connaissance du public.

Je ne connais pas une seule occasion où le gouvernement se soit écarté de cette règle sans que ce fut pour des raisons d'intérêt public. On a prétendu que dans un cas,—celui cité hier soir—nous avions mis une soumission de côté parce que celui qui l'avait faite n'était pas partisan de l'administration; mais j'ai prouvé que ce particulier est le seul, dans mon ministère qui ait déclaré partager mes opinions politiques.

Si le gouvernement donne un contrat à l'un de ses amis, on dit de suite que c'est du favoritisme; si c'est à un adversaire, on jette le cri de corruption: c'est pour acheter cet adversaire. Et c'est avec de pareils raisonnements qu'on veut tromper le public.

Lorsque l'honorable député de Huron-Nord a amené cette question sur le tapis, ne me rappelant pas toutes les circonstances, je demandai à M. Page de me faire connaître les raisons pour lesquelles M. Tolton avaient été mis de côté. Voici la réponse que j'en ai reçue:

" OTTAWA, 16 février 1877.

" MONSIEUR,—Au sujet de votre question, pourquoi la soumission de John S. Tolton, pour les travaux du havre de Goderich, n'a pas été acceptée en 1874:

"Je me rappelle parfaitement que lorsque les soumissions eurent été ouvertes et calculées, je fus appelé dans votre bureau et que la liste m'en fut montrée, et je remarquai que M. William Sutton, shérif de Walkerton, était l'une de ses cautions. Ce même monsieur était l'une des cautions de MM. Harvey et Korman, qui avaient eu le contrat du nouveau chenal d'entrée et partie du dragage à Goderich en 1871-72.

"Je fus plus tard informé par ces messieurs que M. Sutton, quoique figurant comme caution, était jusqu'à un certain point leur associé, et qu'il était tellement retors et incommode qu'il leur avait fallu l'acheter, afin de pouvoir poursuivre l'ouvrage d'une manière tant soit peu satisfaisante.

" Korman abandonna aussi la société, et les travaux furent achevés par M. Harvey et Paul Ross, ce dernier étant l'autre caution de la société.

"La soumission de John S. Tolton fut dans le temps regardée comme tellement basse que l'on prit le trouble de s'assurer si c'était un homme habitué à ces travaux, mais on ne put obtenir aucun renseignement sur son compte. L'autre caution offerte était Henry Tolton, cultivateur d'Eramosa.

"Jugeant d'après la soumission (qui paraissait être de l'écriture de M. Sutton) que M. Tolton pouvait aussi être un cultivateur, n'ayant aucune connaissance du genre d'ouvrage à faire—qui consistait en une double rangée de jetées éloignées de 60 pieds l'une de l'autre, la jetée nord ou de la rivière ayant 2,300 pieds de longueur, pour laquelle il fallait creuser un chenal, poser la charpente et la terminer sur toute sa hauteur dans le cours d'une même saison, ce qui exigeait un outillage considérable, des connaissances, des moyens et de l'énergie,—j'exprimai l'idée que, par suite du bas prix de sa soumission, et vu qu'il était, autant qu'on avait pu s'en assurer, inconnu comme entrepreneur, ainsi que pour les circonstances ci-dessus mentionnées, il serait imprudent de lui confier l'exécution de ces travaux, parce qu'il en résulterait non-seulement une perte pour le gouvernement, mais la ruine de l'individu lui-même.

" J'ai l'honneur, etc.,

"JOHN PAGE."

"L'hon. A. MACKENZIE."

Telle étant l'opinion de l'ingénieur en chef, elle fut acceptée et j'agis en conséquence.

Mais on dira peut-être qu'il y avait un autre entrepreneur, M. George Neilson, dont la soumission de $200,375 venait immédiatement après celle de M. Tolton, quant au montant. Sa soumission fut mise de côté parce qu'il n'avait pas rempli les conditions de deux autres contrats, dont l'un était pour l'Intercolonial et l'autre pour Port Colborne; et j'avais pris pour règle de ne tenir aucun compte des soumissions présentées par des entrepreneurs ayant fait défaut à d'autres contrats antérieurs.

Conformément à ce principe, plusieurs autres soumissions furent rejetées. MM. Hatch et Cie., qui n'avaient pas rempli les conditions du contrat qu'ils avaient reçu pour construire le bureau de poste d'Ottawa, firent de nouvelles soumissions lorsque l'entreprise fut remise au concours public, mais le ministère refusa de les recevoir ou d'en tenir compte.

Dans l'ordre des plus basses soumissions, celle de M. W. H. Ellis venait ensuite; et des communications furent de suite ouvertes avec lui, mais, pour une raison ou par une autre, ce monsieur ne répondit à aucune d'elles.

Dans le même ordre suivaient Moore et Cie., et des communications furent également entamées avec eux. Je ne connaissais nullement ces messieurs, je ne savais absolument rien de leurs antécédents politiques, j'ignorais ce qu'ils étaient, où ils demeuraient et leurs liaisons: ils m'étaient aussi étrangers que les autres soumissionnaires. De fait, le seul soumissionnaire que je connaisse était M. Neilson, auquel j'aurais été heureux de voir échoir le contrat, n'eussent été les raisons que j'ai mentionnées tout à l'heure.

Je dis donc que, dans ce contrat comme dans tous les autres, le gouvernement a agi avec la meilleure bonne foi du monde; il s'en est nécessairement rapporté, dans une large mesure, —surtout à cette époque où il venait de prendre les rênes de l'administration, —aux rapports des fonctionnaires, plus peut-être que la chose aurait été nécessaire plus tard.

L'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow) s'est livré à une foule de suppositions sur les avantages que, dans la pensée de mon honorable ami (M. Blake), nous retirerions en accordant le contrat à MM. Moore et Cie.; il a aussi mentionné diverses autres circonstances dont je ne parlerai pas, car elles ne touchent guère à la question qui nous occupe.

Je refuse de discuter les probabilités et les hypothèse de l'honorable député, et je me contente de répéter que, dans cette affaire comme dans toutes les autres du même genre, l'administration a agi avec la bonne foi

la plus parfaite et qu'il n'a eu d'autre but en vue que l'intérêt public.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les statistiques fournies par l'honorable ministre des Travaux Publics sur la moyenne pour cent des plus basses soumissions acceptées par l'ancienne et la présente administration seraient sans doute d'une certaine utilité pour le pays et pour la Chambre; mais je ne vois pas du tout quel rapport elles peuvent avoir avec l'affaire qui nous occupe. Tous les contrats doivent être jugés sur leur propre mérite; que le gouvernement ou le ministère des Travaux Publics ait eu tort ou raison, c'est ce qui doit être déterminé par les faits de chaque cas particulier.

Or, les faits du cas dont nous nous occupons en ce moment sont ceux-ci: M. Tolton, qui avait présenté la plus basse soumission, était entrepreneur officiel à l'époque où il soumissionna pour les travaux du havre de Goderich: il était employé, sous la direction de M. Page, aux travaux du havre de Meaford. On savait qu'il était entrepreneur; on le connaissait comme un homme riche, responsable et compétent: alors pourquoi ne lui a-t-on pas accordé le contrat ?

L'honorable premier ministre nous a lu une lettre dans laquelle M. Page raconte ce qui, à sa connaissance, s'est passé en 1874. Où est le rapport de 1874 de M. Page ? Et si M. Page ne savait pas en 1874 ce qu'était M. Tolton, eh bien! l'honorable premier ministre aurait dû le lui dire.

Ce dernier avait reçu une lettre et un télégramme de M. Stirton que les honorables membres de cette Chambre savent digne de confiance par sa véracité et sa pénétration, et que le gouvernement estimait assez pour lui donner un emploi important à Guelph. Tout le monde connait " l'honnête James Stirton," et personne ne le connaît ni ne l'apprécie mieux que l'honorable premier ministre.

Ce dernier fut donc informé par M. Stirton que M. Tolton était compétent et riche et que ses cautions étaient des hommes de moyens. Il avait cette information et il ne la communiqua pas à M. Page qui, tout le temps, se trouvait dans une parfaite ignorance.

M. Page étant un homme respectable, ce qu'il dit est sans nul doute la vérité; il avait probablement oublié que M. Tolton était employé aux travaux du havre de Meaford. Il ne se serait pas trouvé dans cet embarras si l'honorable premier ministre lui avait communiqué le télégramme de M. Stirton. Pourquoi lui a-t-on laissé ignorer ces circonstances ?

Il est bien difficile de comprendre pourquoi M. Moore a été favorisé de la sorte. La lettre de l'honorable ministre de la Justice lui fait sans doute le plus grand honneur, et il y avait droit, car il avait appuyé sa candidature à Bruce-Sud en 1867. En aucune manière l'honorable ministre de la Justice n'est responsable de la perte de ces $29,000.

J'ignore ce qu'est devenue la lettre de M. Stirton; mais peu importe, car elle n'était que l'explication du télégramme qui renseignait clairement l'honorable premier ministre sur le compte de M. Tolton.

On peut en toute justice reprocher à l'honorable ministre des Travaux Publics d'avoir donné à un entrepreneur $29,000 de plus que la somme pour laquelle un autre homme compétent aurait exécuté ces travaux. J'établis ce fait tel qu'il ressort des documents qui sont en notre possession, et je prétends que personne ne peut nier que dans ces circonstances M. Tolton aurait dû recevoir le contrat.

MM. Harvey et Kormann ont eu le contrat pour l'achèvement des travaux extérieurs du havre de Goderich, travaux beaucoup plus difficiles que ceux de l'intérieur, car ils sont sujets à être endommagés par les tempêtes; de fait nous savons que MM. Harvey et Kormann ont pour cette cause essuyé des pertes pécuniaires considérables. Cependant, quoique M. Kormann se soit désisté du contrat, M. Harvey et sa caution, M. Ross, ont terminé les travaux et n'ont réclamé aucun extra du gouvernement. Les devis font voir que pour la même qualité de travaux, la soumission de M. Tolton était de dix à vingt pour cent plus élevée que celle de MM. Harvey et Kormann.

Quant à l'assertion que j'ai faite, que le ministère des Travaux Publics a fait preuve de favoritisme à l'égard de quelques-uns de ses amis, en voilà une preuve. Nous avons prouvé que M. Moore était un ami politique et que $29,000 ont été perdues pour le pays.

Avant la fin de la session, je fournirai d'autres preuves du même genre.

La Chambre et le pays ne peuvent en venir à une autre conclusion que le gouvernement a gaspillé $29,000 de l'argent public.

M. BLAKE—Je vais me borner à la question personnelle soulevée dans ce débat.

La Chambre me permettra, je l'espère, de lui faire connaître mes relations politiques avec les personnes intéressées dans ce contrat: c'est le moins que je lui doive.

Les intéressés étaient MM. Moore, Clendenning et Wilson, de Walkerton. Il est vrai que lors des élections générales de 1867, où je me présentai comme candidat à la représentation du comté de Bruce-Sud, dans la législature locale, je reçus l'appui d'un grand nombre d'électeurs qui étaient autrefois et qui se disent encore conservateurs. Je fus élu par une bien faible majorité sur le candidat libéral, et un conservateur fut choisi par la Chambre des Communes. Par conséquent, le vote que je recueillis ne fut pas exclusivement un vote de parti. Au nombre de ceux qui m'appuyèrent dans cette occasion se trouvaient MM. Moore, Clendenning et Wilson qui, tous les trois, figuraient aux premiers rangs du parti conservateur.

La seconde fois que je briguai les suffrages de ce comté, c'est-à-dire aux élections générales de 1872, pour la législature locale, M. Moore vota pour moi, MM. Clendenning et Wilson contre.

Dans le cours de l'automne de la même année, ayant accepté un portefeuille, je dus me représenter devant mes électeurs, et je fus élu sans opposition.

Vinrent ensuite les élections générales de 1872. Dans cette occasion M. Moore vota pour moi, M. Clendenning contre, et M. Wilson ne vota pas du tout.

L'élection suivante fut celle qui eut lieu dans l'automne de 1873, lorsque je dus remettre mon mandat après avoir accepté un portefeuille: je fus élu sans opposition.

Vinrent enfin les élections générales de 1874, peu de temps après l'époque dont la lettre en question porte la date.

—M. Moore m'informa qu'il était sur le point de soumissionner, conjointement avec Clendenning et Wilson, pour les travaux dont il s'agit, et je lui dis ce qui forme le contenu de la lettre.

Je dois dire que je n'ai été nullement influencé par le fait que M. Moore était un ami politique. Je connaissais ces trois messieurs comme des citoyens respectables de mon comté, et je ne concevais pas que les relations politiques d'un homme avec le représentant de sa division électorale ou avec le gouvernement puissent avoir la moindre influence sur l'octroi de contrats publics.

C'est par ce principe que je me suis laissé guider. M. Moore étant venu me voir, j'écrivis la lettre en question. Si c'eût été M. Clendenning, M. Wilson ou M. Tolton, j'en eusse fait autant.

Je ne suis pas fâché que l'on rende publiques les lettres que j'ai pu écrire ou les recommandations verbales que j'ai pu faire, au sujet de l'octroi de contrats, depuis le jour où l'on a supposé que j'avais de l'influence. Dans ces matières: on verra qu'elles sont toutes du même genre.

J'étais convaincu que mon honorable ami (M. Mackenzie) donnerait ce contrat, comme tous les autres, sans égard pour les personnes. Je dis à M. Moore qu'il devait s'attendre qu'il en serait ainsi, et pas autrement. Je répétai à mon honorable ami ce que j'avais dit à M. Moore, afin qu'il fût bien compris que mon opinion était que les contrats devaient être donnés avec justice, sans égard pour les personnes.

C'est la dernière communication que j'aie eue avec qui que ce soit sur ce sujet, et je n'en ai plus entendu parler. Je ferai remarquer, en passant, que l'arrêté du Conseil qui accordait le contrat à M. Ellis, a été adopté le 13 février, dix jours après ma retraite du cabinet. Ni par lettre, ni verbalement je n'ai communiqué avec qui que ce soit sur ce sujet.

Ou cette lettre ou les insinuations de l'honorable auteur de la motion (M. Farrow) ont leur raison d'être, ou elles ne l'ont pas. Je suis heureux de voir que l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) a, de fait, répudié ces insinuations.

L'honorable auteur de la motion a

cru devoir citer cette lettre pour étayer son argument et son insinuation. Cette insinuation ayant été faite, il ne m'est resté d'autre alternative que de relater les faits purement et simplement. Il a voulu me poser en coupable devant la Chambre; avec ces faits, je m'en remets au jugement de celle-ci.

M. McDONALD (Cap-Breton) — L'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow) a accusé le gouvernement d'avoir gaspillé de l'argent public dans cette affaire, et accordé le contrat à un entrepreneur dont la soumission n'était pas la plus basse.

L'honorable ministre des Travaux Publics a repoussé cette accusation et prétendu que de 1870 à 1873 l'ancienne administration n'a pas donné un plus grand nombre de contrats aux plus bas soumissionnaires que le gouvernement actuel ne l'a fait depuis 1873. Ce n'est pas là une réponse.

Dans l'affaire du contrat pour l'estacade de la Gatineau l'honorable ministre des Travaux Publics a posé en principe que le gouvernement ne peut prendre connaissance des soumissions si elles sont reçues une minute seulement après-midi; et c'est en s'appuyant sur ce principe qu'il a exclu certaines soumissions présentées pour ces travaux.

Je me permettrai de signaler l'hôpital de la marine de Sydney, Cap-Breton, pour la construction duquel plusieurs entrepreneurs avaient soumissionné. Conformément à une minute du Conseil adoptée le 2 février 1875, le contrat fut donné à M. Toole dont la soumission était la plus basse après une autre, pour la raison que l'autre entrepreneur (M. McKean) n'aurait pu exécuter son contrat pour la somme qu'il demandait dans sa soumission. Quelque temps après, grâce à une certaine influence exercée sur l'honorable ministre des Travaux Publics, le contrat fut enlevé à M. Toole et donné à M. McKean.

On aurait pu supposé que la construction ne coûterait pas plus que la somme pour laquelle M. McKean avait d'abord soumissionné; mais un délai ayant été accordé à ce monsieur, qui était aussi contrôleur officiel des travaux, elle n'a coûté que $400 de moins que si M. Toole en avait été chargé.

Tout cela prouve que le gouvernement n'a pas agi avec discrétion, pour ne pas dire plus, dans les affaires de ce genre.

M. LANDERKIN—Comme les individus dont il est question dans l'amendement résident dans mon comté, je puis parler en connaissance de cause.

Si je l'ai bien compris, l'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow) a dit que M. Tolton est riche et supérieur en habileté financière à MM. Moore, Clendenning et Wilson. L'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) en a dit autant. Je dois dire que cette affirmation m'a surpris, et ceux qui connaissent les personnes en question seront peut-être encore plus étonnés.

Je crois être en mesure d'affirmer que la position financière de M. Moore, Clendenning et Wilson est très solide.

M. FARROW—Aujourd'hui, oui.

M. LANDERKIN—Et à l'époque où le contrat fut passé.

Les observations de l'honorable préopinant ont pour but d'induire la Chambre et le public en erreur.

Je n'ai rien à dire contre M. Tolton, mais je crois que le gouvernement a bien fait de donner le contrat à Moore et Cie., quoique leur soumission fût un peu plus élevée. On savait très bien, dans cette partie du pays, qu'ils méritaient le contrat et étaient en mesure de l'exécuter; certes, la promptitude avec laquelle ils l'ont rempli et la satisfaction qu'ils ont donnée justifient la bonne opinion que l'on avait d'eux.

Pour ma part, je n'ai jamais cru que le plus bas soumissionnaire dût toujours obtenir le contrat. L'on sait qu'un pareil système peut être parfois très préjudiciable aux intérêts publics, et le gouvernement doit exercer la plus grande discrétion dans la distribution des contrats.

Je n'ai jamais reproché à l'ancienne administration d'avoir péché sous ce rapport, mais je sais pertinemment que le gouvernement actuel a, en règle générale, favorisé les plus basses soumissions.

Ainsi, un de mes partisans et ami qui avait soumissionné pour un service postal, s'est vu refuser le contrat parce que sa soumission était de $1.00 seulement plus élevée que celle du compétiteur heureux. Je connais un autre cas où une différence de $5.00 fit donner à

un adversaire politique un contrat pour lequel l'un de mes partisans avait soumissionné.

On a accusé le gouvernement d'avoir donné ce contrat à des amis ; mais l'ingénieur en chef déclare que les raisons pour lesquelles la soumission de Tolton n'a pas été reçue, c'est parce qu'elle était trop basse et que le gouvernement ne voulait pas accepter le shérif Sutton comme caution, attendu qu'il avait déjà causé assez d'embarras dans l'exécution d'un autre contrat pour lequel il s'était également porté caution.

On a prétendu que la propriété de Moore ne valait que $4,500 et qu'elle était grevée d'hypothèques. Pour faire voir combien l'on veut, par cette assertion, nuire au crédit de M. Moore, je me contenterai de dire qu'une partie de cette propriété a dernièrement été vendue pour plus de $12,000.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je ne prendrais pas la parole sur cette question, n'eussent été les remarques faites par mon honorable collègue du Cap-Breton (M. McDonald), qui a voulu faire une charge à fond de train contre le gouvernement, alors que celui-ci ne pouvait mettre les faits devant la Chambre.

Mon honorable collègue s'est plaint de ce que le gouvernement a donné le contrat de l'hôpital de la marine de Sydney à un entrepreneur dont la soumission était la plus basse, de préférence à l'un de ses amis à lui, un libéral-conservateur, dont la soumission était beaucoup plus élevée. Mais il me semble qu'il n'y a là aucun motif de récrimination. Le gouvernement est tenu, dans l'intérêt public, de donner les entreprises à ceux qui s'offrent de les exécuter comme il faut et aux plus bas prix.

L'honorable préopinant dit qu'après tout les travaux ont coûté presque autant que s'ils avaient été exécutés par l'autre entrepreneur. Il commet là une erreur grave ; les travaux ont été faits pour la somme portée dans la soumission acceptée, qui était de $2,000 moindre que l'autre : ce qu'on a pu y ajouter n'excède pas $120 ou $130, et ce surplus était pour ce que le contrôleur a déclaré être des travaux extras, indépendants du contrat.

M. LANDERDIN

L'honorable préopinant dit encore que le gouvernement a donné du délai à M. McKean et accordé certaines concessions auxquelles celui-ci n'avait pas droit. Il y a eu du délai en effet ; mais ce que mon honorable collègue n'a pas dit, c'est que l'entrepreneur était prêt à commencer les travaux, et qu'il en a été empêché par la négligence de quelques personnes à acheter le terrain nécessaire. Telle a été la cause de ce retard, et le gouvernement a accordé, en toute justice, un délai de un ou deux mois.

Mon honorable collègue dit que l'entrepreneur contrôlait lui-même ses travaux : ceci est inexact. Le gouvernement nomma un contrôleur à cet effet.

M. McDONALD (Cap-Breton) — L'honorable préopinant prétend que j'ai commis une exactitude grave ; mais voici les faits : une soumission était pour $8,890.....

M. MACKAY—Je soulève la question d'ordre, car les documents en question ne sont pas devant la Chambre.

M. l'ORATEUR — L'honorable député n'a pas le droit de répondre, mais il a le droit d'expliquer tout faux exposé ou malentendu.

M. TUPPER—Je crois que mon honorable ami (M. McDonald) a le droit de s'expliquer, car l'exactitude de ses assertions a été mise en doute.

M. L'ORATEUR—Je ne crois pas. La règle du Parlement dit que quand un député est mal interprété par un autre qui prend la parole après lui, ou lorsque ce qu'il a dit est exposé sous un faux jour, il a le droit de s'expliquer et de dire : " Je n'ai pas dit cela," ou " ce que j'ai dit est cela " ; mais il ne peut répondre.

M. MACDONALD — L'honorable préopinant a dit que j'avais été inexact en disant que l'entrepreneur avait lui-même contrôlé ses travaux.

M. L'ORATEUR—L'honorable député a-t-il dit cela, oui ou non ?

M. McDONALD—Oui, je l'ai dit.

M. L'ORATEUR—Alors l'honorable député n'a pas le droit de soulever la question.

M. McDONALD—Je me suis appuyé sur le rapport du ministre des Travaux Publics.

M. ORTON—Je regrette beaucoup que l'honorable député de Grey-Sud ait cru devoir parler des conditions financières dans lesquelles se trouve présentement M. Tolton.

Je connais bien ce monsieur, et je puis dire qu'à l'époque où le contrat fut donné il passait pour être à l'aise, et son frère pour très riche. Aujourd'hui M. Tolton n'est pas aussi bien, mais il est loin de se trouver dans la situation où l'honorable préopinant a voulu le faire voir. Après l'octroi du contrat, il acheta un moulin qu'il se mit à exploiter; mais, comme l'industrie ne fait pas florès en ce pays depuis quelques années, il a perdu beaucoup d'argent.

On ne peut nier que l'honorable député de Huron-Nord a prouvé qu'au moment où il donnait ce contrat le ministre des Travaux Publics avait la preuve que M. Tolton était un homme responsable et parfaitement en mesure d'exécuter le contrat; il a prouvé que, nonobstant cette preuve, le ministre des Travaux Publics et le gouvernement ont gaspillé $30,000 de l'argent public.

L'honorable député de Grey-Sud a parlé des moyens pécuniaires de MM. Moore, Clendenning et Wilson; mais, fait remarquable, lorsque le contrat fut donné, ces messieurs ne purent trouver des garanties sur propriétés foncières ou autres pour une valeur de $10,000.

Je puis dire aujourd'hui, sur bonne autorité, que cette entreprise était si avantageuse que l'un de ces messieurs a pu, depuis, acheter une propriété de $52,000. Cela prouve que c'est chose extrêmement profitable et agréable que d'être ami du ministre de la Justice.

Le débat a révélé un autre fait significatif. Le ministre de la Justice n'était pas membre du gouvernement à cette époque; et l'on sait que, hors de l'administration, il était une grande force pour elle. En examinant cette circonstance à la faveur d'autres faits que la Chambre connaît très bien, tels que l'habileté et le tact dont le ministre des Travaux Publics a fait preuve dans l'organisation de son Cabinet pour s'attirer des amis—témoin, la manière dont il s'y est pris pour gagner l'amitié et l'appui des représentants de l'Ile du Prince-Edouard,—on est porté à croire qu'il (M. Mackenzie) avait un but en accordant ce contrat aux amis de son collègue le ministre de la Justice.

Je suis très content que cette affaire ait été amenée sur le tapis, et je considère que l'honorable député de Huron-Nord a parfaitement établi son grief.

M. McCALLUM—On est d'opinion, dans mon comté, que cette entreprise a coûté beaucoup plus cher qu'elle n'aurait dû. D'abord, des erreurs ont été commises dans les travaux d'ingénieurs; ensuite le gouvernement a fait preuve d'un grand favoritisme dans l'octroi du contrat.

Je me suis passablement amusé d'entendre le ministre des Travaux Publics dire, pour se justifier d'avoir gaspillé $29,000, que l'ancien gouvernement en avait fait autant. Ce n'est pas ainsi qu'il parlait lorsqu'il était dans l'Opposition, et il réclamait le pouvoir pour mettre fin au règne du favoritisme.

Je n'approuve pas du tout la ligne de conduite adoptée par le gouvernement dans l'octroi des contrats pour travaux publics: elle tend à enrichir le riche et à appauvrir le pauvre.

D'après le système actuel, il faut d'abord un dépôt de 5 pour cent sur tout le montant du contrat; or, quoiqu'un entrepreneur soit dans de bonnes conditions, il peut n'être pas en mesure de donner l'argent nécessaire. Indépendamment de la retenue de 4 pour cent sur le prix total de l'entreprise, il devrait être suffisant de fournir de bonnes cautions.

Dans le cas qui nous occupe, des terres d'une valeur insuffisante ont été acceptées comme garanties, et souvent même l'administration a accepté de ses favoris des parts de chemins de fer, comme par exemple, dans l'embranchement de la Baie Georgienne.

Que M. Moore fût riche, cela ne faisait rien à la chose; il peut bien s'être enrichi s'il a reçu $29,000 de plus que l'entreprise ne valait. Car telle est la question, et il n'y en a pas d'autres: par la faute du gouvernement le pays a perdu $29,000 qui sont allées dans le gousset de M. Moore.

Et qu'a dit l'honorable député de Grey-Sud? Qu'il connaissait deux ou trois cas où le gouvernement avait

accepté les plus basses soumissions, et il n'en a cité que un ou deux.

Je proteste contre l'obligation où se trouvent les entrepreneurs de faire un dépôt de 5 pour cent sur tout le montant d'une entreprise avant qu'elle ne soit commencée.

C'est donner trop de pouvoir au gouvernement, pouvoir qu'aucun gouvernement ne devrait avoir, car cela lui permet de décider en faveur des favoris, et on m'a dit qu'on avait maintes fois fait preuve de favoritisme dans la concession des contrats pour l'agrandissement du canal Welland.

Quand on a dit que M. Tolton ne pouvait pas faire l'ouvrage, qui pouvait être une meilleure autorité sur sa position que M. David Stirton, un ancien membre de cette Chambre et un honnête homme, dont la parole serait respectée dans n'importe quelle partie du pays, et que le gouvernement a trouvé digne de sa confiance en le nommant à un emploi public.

Le ministre des Travaux Publics a lui-même condamné ses propres actes en essayant de démontrer que d'autres gouvernements avaient presque fait la même chose. Je n'aurais pas rempli mon devoir envers les électeurs que j'ai l'honneur de représenter, si je n'avais pas blâmé la conduite de l'honorable député dans cette affaire.

M. DYMOND—La première chose qui doit nous occuper en discutant cette motion est d'en connaître la véritable raison. Après les discours de l'auteur de la proposition et de l'honorable député de Wellington-Centre, et les discussions dans les journaux, on voit que la véritable raison de la motion est que le ministre de la Justice, pour quelque raison a cru devoir parler favorablement au ministre des Travaux Publics des titres de MM. Moore, Clendenning et Cie. Bref, l'honorable ministre (M. Mackenzie) est accusé de corruption, et d'avoir dépensé $30,000 de plus qu'il n'était nécessaire dans le but de favoriser un ami politique du ministre de la Justice.

On peut trouver la réponse aux discours des honorables députés de Huron-Nord et de Wellington-Centre dans les observations de l'honorable député de Kingston. On ne peut pas citer d'autre preuve d'un contrat illicite avec Moore, Clendenning et Cie., que la ettre lue par celui qui a fait la motion et écrite par le ministre de la Justice, laquelle, d'après l'honorable député de Kingston fait beaucoup honneur à l'auteur.

Cela fait justice de toute l'accusation, à moins qu'il y ait d'autres renseignements que ceux qui sont en ce moment soumis à la Chambre. Personne ne suppose que le gouvernement puisse dépenser inutilement $30,000 sans de bonnes raisons pour justifier sa conduite. Les honorables membres de la gauche jugent évidemment le gouvernement par ce qu'ils pourraient faire eux-mêmes.

Le ministre de la Justice a dit que M. Moore avait été conservateur ; mais, M. Moore, paraît-il, a eu assez d'intelligence pour voter pour l'honorable ministre. M. Clendenning étant encore plongé dans les ténèbres conservatrices a voté contre le ministre de la Justice. M. Wilson, néanmoins, est un ami tellement ardent du gouvernement actuel qu'il n'a pas voté. De sorte que le gouvernement, s'il a voulu pratiquer la corruption, a donné $10,000 pour obliger un ami et $20,000 pour corrompre deux adversaires.

Le très honorable député de Kingston a dit que ce cas formait partie d'une série d'autres cas qui seraient mis au jour pour appuyer les allégations qu'il a faites dans ses discours de l'été dernier quand il disait : "Qu'un conservateur fasse une soumission pour obtenir un contrat, qu'un conservateur fasse une demande pour obtenir un emploi, et il ne réussira pas."

Quoi qu'il en soit, voilà deux conservateurs qui ont obtenu un contrat. On ne pourra pas dire qu'ils n'ont pas eu pleine justice cette fois.

Le très honorable député de Kingston a reproché au ministre des Travaux Publics de n'avoir pas suivi l'avis de M. David Stirton, et de s'être plutôt conformé aux recommandations de l'ingénieur en chef, M. Page. Si le contrat eût été accordé conformément à l'avis de M. Stirton, le ministre des Travaux Publics serait aujourd'hui dénoncé comme un homme corrompu, et, pourtant, on le blâme de ce qu'il n'a pas agi ainsi.

Que doit faire un gouvernement dans de pareilles circonstances ? Quand le ministère actuel était dans l'Opposition,

ses membres ne formulaient pas des accusations aussi injustes et aussi fausses. Si ce dont on l'accuse était bien vrai, le Cabinet ne recevrait pas aujourd'hui l'appui général qu'on lui donne.

M. WHITE—Il ne s'agit pas d'une affaire de conservateur contre réformiste; toute la question est de savoir si le gouvernement n'a pas donné un contrat à un homme dont la soumission était de $30,000 plus élevée que la plus basse soumission.

M. CAMERON—Comme la soumission la plus basse n'a pas été acceptée, est-il vrai que le Gouverneur en Conseil a permis que le contrat fût accordé à une autre personne.

M. MACKENZIE—Oui.

M. CAMERON—Alors toute la responsabilité retombe sur le gouvernement et non pas sur M. Page. On me dit que M. Tolton, ayant déjà exécuté certains travaux au havre de Meaford, il doit être en conséquence un entrepreneur compétent.

M. MACKENZIE—Il a exécuté ces travaux après que cette transaction eut été conclue; et l'ouvrage ne lui a pas été confié par ce gouvernement, mais par les autorités locales.

La question étant mise aux voix, l'amendement de M. Farrow est rejeté sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Baby	Macdonald (Kingston)
Benoit	McDonald (Cap-Breton)
Blanchet	McKay (Colchester)
Bowell	Macmillan
Cameron	McCallum
Campbell	McQuade
Caron	Masson
Cimon	Mitchell
Colby	Moffat
Costigan	Monteith
Coupal	Montplaisir
Cuthbert	Mousseau
Daoust	Orton
Desjardins	Ouimet
Dewdney	Pinsonneault
Domville	Platt
Farrow	Plumb
Ferguson	Pope (Compton)
Flesher	Robillard
Fraser	Robinson
Gaudet	Robitaille
Gibbs (Ontario-Nord)	Rochester
Gibbs (Ontario-Sud)	Rouleau
Gill	Roy
Haggart	Stephenson
Harwood	Thompson (Caribou)
Hurteau	Tupper
Jones (Leeds-Sud)	Wallace (Norfolk-Sud)
Langevin	White (Hastings-Est)
Lanthier	White (Renfrew-Nord)
Little	Wright (Pontiac)—62.

CONTRE:

Messieurs

Appleby	Horton
Archibald	Huntington
Bain	Irving
Barthe	Jetté
Béchard	Jones (Halifax)
Bernier	Killam
Bertram	Kirk
Biggar	Laflamme
Blain	Lajoie
Bolduc	Laurier
Borden	Macdonald (Cornwall)
Borron	Macdonald (Toronto-Centre)
Bowman	Macdougall (Elgin-E.)
Boyer	MacKay (Cap-Breton)
Brouse	Mackenzie
Brown	McCraney
Buell	McIntyre
Burk	McIsaac
Burpee (St. Jean)	McLeod
Burpee (Sunbury)	McNab
Carmichael	Metcalfe
Cartwright	Mills
Casey	Oliver
Casgrain	Paterson
Cauchon	Perry
Cheval	Pettes
Church	Pickard
Cockburn	Pouliot
Coffin	Power
Cunningham	Ray
Delorme	Richard
De St. Georges	Ross (Durham-Est)
Dymond	Ross (Middlesex-Ouest)
Ferris	Ross (Prince-Edouard)
Fiset	Ryan
Fleming	Scatcherd
Flynn	Schultz
Forbes	Scriver
Fréchette	Sinclair
Galbraith	Smith (Peel)
Geoffrion	Smith (Westmoreland)
Gibson	Snider
Gillies	St. Jean
Gillmor	Thompson (Haldimand)
Goudge	Thomson (Welland)
Greenway	Trow
Guthrie	Vail
Hagar	Wallace (Albert)
Hall	Wood
Higinbotham	Workman
Holton	Young.—103.

Sir JOHN A. MACDONALD—En affirmant que M. Tolton avait un contrat au havre de Meaford, je me suis appuyé sur une lettre que j'ai reçue de ce monsieur, dans laquelle il dit:

"M. Page semble avoir éprouvé beaucoup de difficulté pour constater si j'entendais la construction de pareils ouvrages, quoique je m'occupasse alors de construire un havre à Meaford, conformément à ses spécifications."

L'Orateur quitte le fautouil à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

SUBSIDES.

XII. TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

98. Havres et brise-lames à Québec..... $22,000

En réponse à M. LANGEVIN,—

M. MACKENZIE—La jetée à Rimouski sera occupée par le chemin de fer. Quelques-unes des autres jetées sont tout à fait en ruines, et l'ingénieur a fait rapport qu'il faudrait environ $20,000 pour les réparer.

M. LANGEVIN—La jetée de l'Islet n'est pas nécessaire et ne devrait pas être réparée. Elle n'a jamais été construite à une assez grande hauteur pour empêcher l'eau aux hautes marées ou durant les gros vents de la couvrir. Pour cette cause elle ne peut être utilisée à certaines périodes de l'année.

M. MACKENZIE—La jetée à l'Islet coûterait $17,000, celle de Berthier, $3,000.

M. LANGEVIN—Je regrette que le ministre n'ait pas été en position de demander un crédit spécial pour prolonger le quai à la Baie St. Paul, dans le comté de Charlevoix. C'est un ouvrage commencé, et il n'est que juste, je crois, qu'il soit achevé. Il y a un autre quai à St. Cimon, à l'autre extrémité du comté, mais je n'insisterai pas sur ce point.

Crédit adopté.

99. Havres et brise-lames au Nouveau-Brunswick..... $97,000

M. MASSON—Le ministre a déclaré l'an dernier que le crédit demandé ne serait pas suffisant pour achever l'ouvrage à St. Jean.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas pu dire cela.

M. MASSON—J'en ai pris note.

M. MACKENZIE—Cela est impossible. C'est un ouvrage donné à l'entreprise pour un montant de $224,000, et, quelle que soit la balance qui soit nécessaire pour compléter le contrat, il faut qu'elle soit payée.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. MASSON—Une somme de $339,000 a été payée pour cet ouvrage.

M. MACKENZIE—Mais elle n'a pas été toute dépensée. Les entrepreneurs poursuivent fort bien leurs travaux; c'est l'un des meilleurs ouvrages qui aient jamais été exécutés. Je crois que le chiffre de l'évaluation est de $224,000. L'estimation de M. Perley est de $240,000.

M. LANGEVIN—Combien a-t-on dépensé jusqu'à présent?

M. MACKENZIE—La dépense s'est élevée à $138,664 jusqu'au 7 décembre. Le crédit pour 1876-77 était de $65,000 et la dépense de $63,795. Le montant total nécessaire pour achever l'ouvrage est évalué à $92,000, ce qui fait $230,000, y compris le montant voulu pour les frais du génie et de l'inspection.

M. DOMVILLE—Quelles mesures a-t-on prises pour mettre le havre de St. Jean sous le contrôle d'une commission?

M. MACKENZIE—Je ne puis rien dire au sujet du havre de St. Jean. Les premières démarches ont été faites par le Bureau de Commerce, un corps irresponsable avec lequel le gouvernement ne peut avoir aucune communication, vu que le havre est la propriété du conseil municipal; mais l'opinion publique semble être en faveur de mettre le havre sous la direction d'une commission, ce qui sera probablement possible à la prochaine session.

M. LANGEVIN—Le crédit actuel suffira-t-il pour compléter les travaux?

M. MACKENZIE—Pas tout-à-fait.

M. McLEOD—Je regrette de constater que le gouvernement n'a pu trouver de comté dans le Nouveau-Brunswick, à part St. Jean, qui ait eu besoin d'un crédit. Il semble que Gloucester est le seul qui ait droit à quelque considération.

Quant à ce comté, il a probablement moins de commerce, moins d'exportations, moins de tonnage à son principal port maritime qu'aucun autre comté du Nouveau-Brunswick.

Je vois par le budget que l'on a affecté une somme de $9,000 à la construction d'un quai à Clinton, comté de Gloucester, pourvu que la localité fournisse le même montant. On me dit

que c'est un quai que le gouvernement se propose d'acheter des personnes qui l'ont construit pour leur propre usage.

Il y a un autre crédit de $1,000 pour Grande Anse, comté de Gloucester. Un même montant a été voté l'an dernier pour la même fin, pourvu que la localité fournisse un montant égal. Quant à mon comté, le havre de Richibouctou a besoin d'améliorations.

M. DOMVILLE—Je suis tenu d'appuyer l'honorable député de Kent (M. McLeod) quand il demande quelque chose à laquelle a droit le Nouveau-Brunswick et même un peu plus. Je ne doute pas que ce comté ne soit fier de la part active que cet honorable député a prise dans la législation de cette session et de la précédente, ainsi que des nombreux discours qu'il a prononcés sur les questions du jour.

Je crois que le premier ministre devrait prendre la chose de nouveau en considération et faire quelque chose pour ce comté quand le budget supplémentaire sera présenté.

M. MACKENZIE—Le crédit de $7,000 pour Shippegan est voté de nouveau simplement pour permettre d'achever les travaux commencés. Il s'agit de la construction d'un long quai près de l'extrémité supérieure de la péninsule, qui ne doit être d'aucune utilité locale, mais qui doit donner un abri aux navires qui fréquentent ces parages.

Le montant du contrat est de $18,700 et une somme de $9,110 a été dépensée jusqu'au 31 décembre. On avait l'intention de prolonger le quai de 120 pieds et de construire un L de 200 pieds, la localité payant la moitié des déboursés et consentant à transférer au gouvernement fédéral tous ses droits sur la partie construite.

Le crédit de $7,000 a pour but d'achever les travaux dans le petit havre.

M. DOMVILLE—J'attire l'attention sur le havre de Shédiac, qui, je le crois, ne donne guère de facilités aux navires qui transportent des cargaisons à cet endroit.

M. MACKENZIE—On a l'intention de construire un L à l'extrémité du quai est, lequel, on le croit, remédiera aux obstacles dont on se plaint maintenant. Avec cette amélioration et un peu de creusage nous pouvons obtenir de 14 à 16 pieds d'eau.

Il n'a pas été dépensé d'argen, sur le crédit de l'année dernière car l'ingénieur a déclaré qu'il faudrait $150,000 pour mettre le havre en bonne condition. Nous ne nous sommes pas cru justifiables de faire aucuns déboursés quand la somme à notre disposition était si faible, et nous avons préféré attendre pour constater avec plus de précision s'il ne pourrait pas être fait quelque chose sur un autre plan pour tenir le havre en bonne condition.

Les havres de Bathurst et de Richibouctou méritent notre attention, car ils paient réellement une somme considérable sous forme de droits de havre, Ils paient réellement pour les améliotions du havre, et si le gouvernement fait quelque chose, nous pourrons être obligés de modifier les droits sur la marine qui paraissent quelque peu onéreux.

M. LANGEVIN—Quant aux améliorations de havres, le ministre des Travaux Publics semble s'être occupé seulement de celles qui pourraient être faites dans les comtés représentés par ses amis. Il n'y a pas de refuge sur notre côte, et on ne se propose pas de faire aucune amélioration. Cela est regrettable, vu qu'un si grand nombre de navires fréquentent ces parages.

M. MACKENZIE—On a à peine voté une seule piastre dans les trois dernières sessions pour la rive sud, tandis qu'on a dépensé une somme considérable sur la côte nord. L'honorable député semble désirer qu'on s'occupe exclusivement du comté de Charlevoix.

Crédit adopté.

100	Antigonish, co. Antigonish	$5,000
	Anse de McNair, do	5,000
	White Point, co. de Queen	3,500
	Baie Jordan, Co. Shelburne	2,000
	Anse Meteghan, Co. Digby	3,000
	Anse Belliveau	3,000
	Réparations en général	10,000
		$31,500

M. MACKENZIE—Un grand nombre de quais et de brises-lames ont été endommagés par les tempêtes, et le gouvernement a résolu d'affecter une somme de $10,000 à des réparations générales, pour empêcher que ces constructions ne tombent en ruines.

Une expérience fort générale nous a

appris que les constructions qui ont été exécutées dans les six ou sept premières années qui ont suivi la confédération n'avaient pas été faites assez solidement. Les constructions, par exemple, dans un seul havre, qui avaient coûté une somme considérable, ont été presque entièrement détruites par une tempête en 1873. Quelques constructions à Liverpool ont aussi été endommagées par la mer, et cela est arrivé à différents autres endroits. Aussi j'ai cru qu'il était nécessaire de demander un crédit général pour toutes ces réparations.

Il n'y a pas une partie des côtes du Nouveau-Brunswick qui soit autant exposée que la côte de la Nouvelle-Ecosse à l'action des eaux du golfe et de l'Atlantique. Au Nouveau-Brunswick la seule partie qui soit exposée se trouve entre le havre de St. Jean et la frontière. C'est le seul havre dans ces parages où il faille exécuter des travaux dispendieux; mais nous n'avons pas l'intention de rien faire maintenant.

M. LANGEVIN—Ce crédit ne doit pas être permanent.

M. MACKENZIE—Non.

M. FORBES—Nous avons beaucoup besoin de l'amélioration proposée. Le brise-lames mentionné par le premier ministre a été considérablement endommagé par les tempêtes. Si l'on ne fait pas de réparations dans le cours de la saison prochaine, une grande partie de la charpente sera probablement emportée par les eaux.

Je suis heureux de voir que ce crédit ait été inscrit au budget, car la dépense de quelques piastres par le passé eût épargné des frais considérables. Je ne doute pas que cette dépense n'ait pour effet d'empêcher le brise-lames de recevoir de nouveaux dommages pour occasionner ensuite de grands déboursés au pays.

M. MITCHELL—L'entrée de Miramichi et de Gloucester est très exposée. J'attire l'attention sur la pointe Escuminac, lieu de refuge des pêcheurs sur cette côte. C'est là qu'ils vont chercher un abri quand la tempête les surprend sur le banc de harengs, et c'est un lieu réellement très exposé. J'ai vu jusqu'à 300 ou 400 pêcheurs réunis là; aussi la construction d'un brise-lames peu coûteux à ce point serait d'une immense utilité en donnant un abri et en empêchant la perte d'un grand nombre de vies. Il y a quelques années, 80 ou 90 pêcheurs ont perdu la vie dans une tempête dans ces parages au milieu de la nuit.

J'espère qu'il sera demandé un crédit dans le budget supplémentaire pour la fin déjà mentionnée.

M. MACKENZIE—Il y a à peine un seul de ces crédits qui soit destiné à de nouvelles constructions. Le crédit de $5,000 a pour but de nous permettre de compléter le dragage jusqu'à un certain point. Cela suffira pour bien des années, et il faudra s'occuper également d'autres parties de la côte. Les constructions à l'Anse McNair's ont dû être réparées une fois ou deux.

Ce crédit est destiné à des réparations générales au brise-lames, qui a été presque détruit par une violente tempête, l'automne dernier. Il a été achevé au mois de décembre 1873, moyennant une dépense d'environ $29,000; et c'est pour empêcher sa destruction complète que ce crédit est demandé.

A White Point, comté de Queen et Jordan Bay, comté de Shelburne, un grand nombre de petits bateaux vont y chercher refuge. Je ne crois pas que le transfert de ces constructions soit nécessaire.

Le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse a affecté certains montants pour aider à la construction de brise-lames et d'abris nécessaires pour les navires dans bien des endroits, et nous avons quelquefois ajouté des crédits supplémentaires.

Ce sont des constructions publiques. On ne perçoit pas de droits de quaiage. Des droits sont exigés à certaines constructions coûteuses. Nous nous proposons d'établir des droits dans les différents autres endroits pour l'entretien des jetées.

La règle invariable est que nous ne devrions pas construire de quais, de jetées et de brise-lames, à moins qu'ils ne soient destinés aux navires qui voyagent sur mer. Je suis d'avis que toutes ces constructions sont maintenant des constructions publiques.

Crédit adopté.

101. Havre et brise-lames, Ile du Prince-Edouard..... $30,000

M. MACKENZIE—La somme de $20,000 destinée à la baie Colville ou Souris est la partie du crédit requis pour exécuter un contrat conclu il y a deux ans. La somme totale est évaluée à $67,000. Le montant dépensé à la dernière session est de $35,500, ce qui laisse en mains une somme d'environ $3,600 qu'il faudra dépenser prochainement. Nous espérons que cette somme de $20,000 servira à achever ou à presque achever la construction d'un nouveau brise-lames.

Le chemin de fer se rend jusqu'à un cours d'eau peu profond qui afflue dans la baie, et l'eau n'a pas une profondeur de plus de sept à dix pieds à ce point particulier. La jetée une fois terminée, la profondeur sera de 17 ou 19 pieds, et quand cette construction sera achevée, nous espérons qu'elle sera d'environ 20 pieds. C'est l'un des rares bons havres de l'Ile.

Le brise-lames de Malpèque pour lequel nous demandons $10,000, est une nouvelle construction dans un ancien havre. L'île a la forme d'un croissant, le côté concave se trouvant au nord. Il en résulte que la côte nord est visité par de violentes tempêtes qui se concentrent vers le centre; quand les navires sont surpris à l'extrémité est ou ouest, il leur est fort difficile de se mettre en lieu sûr, si on ne leur donne pas un abri.

Il y a trois havres principaux sur cette rive—le Massapèque est le meilleur et le plus étendu, mais un double barrage rend son entrée quelque peu difficile. L'entrée de Malpèque est comparativement facile, et quant à la baie St. Pierre, il sera demandé un crédit de $5,000 dans le budget supplémentaire afin d'obtenir une bonne entrée. Ce sera alors l'un des meilleurs havres sur la côte.

M. POWER—La baie Colville ou Souris s'ouvre au sud, et il n'y avait auparavant aucun abri pour permettre aux bateaux d'y mouiller. Elle a une profondeur d'environ 16 à 20 pieds, et elle est maintenant un excellent lieu de refuge. Je crois que la construction projetée sera extrêmement avantageuse à cette partie du pays. Le terminus du chemin de fer se trouve à l'extrémité est de l'île. Malpèque e la baie Colville sont deux des meilleurs havres de l'île.

Crédit adopté.

102. Glissoires et estacades..... $5,000

M. WHITE (Renfrew-Nord)—J'ai interrogé le ministre des Travaux Publics à la dernière session sur la nécessité d'exécuter certaines constructions aux rapides des Rochers et d'enlever certains rocs du chenal à Cap Gravel. Si j'ai bien compris l'honorable ministre, il m'a répondu que ces constructions avaient été recommandées par le surintendant ou l'ingénieur local. Comme le crédit est diminué au lieu d'être augmenté, je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement de faire exécuter ces constructions dans le cours de l'année.

M. MACKENZIE—Ces constructions ne sont certainement pas comprises dans ce crédit. Je ne voudrais pas dire d'une manière absolue que ce n'est pas notre intention d'entreprendre ces améliorations, mais je pourrai donner une réponse à l'honorable monsieur dans quelques jours.

Crédit adopté.

103. { Dragueurs..... $22,000
{ Dragage 92,000

M. MITCHELL—Il serait très désirable que le crédit destiné aux provinces maritimes fût distinct. J'attire de nouveau l'attention du ministre des Travaux Publics sur le havre à l'embouchure du Miramichi. Je crois que l'on devrait employer un dragueur pendant quelques jours pour approfondir la barre. Le dragage que l'on a fait là jusqu'à présent a donné des résultats satisfaisants, mais il sera inutile s'il n'est pas complété sur toute la largeur de la batture. Il n'est pas juste d'employer à la fois deux dragueurs au havre de St. Jean.

M. MACKENZIE—Les deux dragueurs n'ont été dans le havre de St. Jean que durant l'hiver, et l'un deux partira le ou vers le 20 courant.

M. McDONALD (Cap-Breton)—Ne pourrait-on pas envoyer un dragueur à Lingan, vu qu'il faut faire beaucoup de dragage à ce point pour permettre aux navires chargés de houille de passer. On m'a dit qu'un télégramme avait été envoyé par un M. Colfin, de

l'un des départements, à l'agent de la compagnie qui exploite les mines de Lingan, demandant des informations pour mon collègue sur ce point. Ce télégramme, autorisé ou non, a donné lieu de croire que le gouvernement avait l'intention d'envoyer là bientôt un dragueur. J'espère qu'il en sera ainsi.

M. DECOSMOS—Pourquoi n'a-t-on pas pris de mesures pour continuer le dragage à Victoria Harbour. Quand la Colombie-Britannique a été admise dans la Confédération, la population de la province s'attendait d'avoir sa part des améliorations de havres. Elle remit au gouvernement de l'outillage pour le dragage qui coûtait $100,000 et dont on ne tire aujourd'hui aucunement parti.

Je crois qu'un ordre a été envoyé du département des Travaux Publics à l'effet de suspendre tous les travaux à cet endroit. Si l'on considère que le havre de Victoria paie la moitié autant de droits de douane, moins une fraction, que toute la province du Nouveau-Brunswick, et les deux tiers de la grande province de la Nouvelle-Ecosse, et qu'un grand nombre de gros bâtiments étrangers vont y faire escale, il est facile de voir qu'on a justement raison de se plaindre du gouvernement et du ministre des Travaux Publics en particulier.

Je crois que l'ingénieur du gouvernement a fait voir la nécessité de creuser une partie du havre de Victoria le long des quais, où vient s'accumuler la vase des rues de la ville, et d'enlever les rocs. Il est absolument nécessaire que l'on fasse quelque chose prochainement pour tenir le havre libre. Le havre a suffi à tous les besoins du commerce pendant les vingt dernières années; mais on devrait dépenser une faible somme d'argent pour l'approfondir.

La compagnie des paquebots-poste qui se rendent à Victoria dit qu'elle ne peut plus avoir accès au havre. Elle fait erreur. Elle le peut, quoiqu'il y ait des obstacles à surmonter. Le premier, c'est l'envasement du havre, le second, ce sont les rocs qu'il faudrait enlever.

J'espère sincèrement que le ministre des Travaux Publics nous expliquera pourquoi on n'a pas fait ces améliorations.

M. MCDONALD

M. MACKENZIE—Comme l'a fait observer l'honorable préopinant, des navires de presque n'importe quel tonnage peuvent pénétrer dans le havre de Victoria sans aucun danger ou sans aucune difficulté, et on ne saurait s'attendre que le gouvernement dépense de l'argent simplement pour le plaisir de le dépenser.

On ne saurait guère compter avec raison que le gouvernement doive faire enlever la boue et la vase qui proviennent de la ville. C'est une tâche qui incombe aux autorités locales. Le gouvernement fédéral doit simplement faire enlever les bancs, etc. Les rochers dont on a parlé doivent assurément être enlevés. Il y a actuellement un crédit non dépensé que l'on pourra affecter à l'enlèvement de quelques-uns des rochers les plus dangereux.

Le havre de Lingan a peu d'importance, et le gouvernement ne se croit pas justifiable de demander un crédit de $30,000 à $40,000 pour faire pratiquer un canal à travers la vase, afin d'accomplir le but désiré.

M. LANGEVIN—Je suggère qu'à l'avenir les montants destinés aux provinces maritimes soient indiqués séparément.

M. MACKENZIE—Je ne voudrais pas m'engager à ne pas changer les lieux que l'on devra faire draguer, quand la chose sera absolument nécessaire.

M. LANGEVIN—Où doit-on dépenser la somme de $10,000, destinée à la province de Québec?

M. MACKENZIE—Principalement entre St. Jean et St. Ours.

M. LANGEVIN—Demande-t-on un crédit pour faire enlever le banc de vase en aval de la Pointe-au-Père.

M. MACKENZIE—Non.

Crédit adopté.

104	Différentes constructions pour lesquelles il n'est pas autrement pourvu.	$10,000
105	Explorations et inspections	45,000
106	Arbitrages et décisions arbitrales	15,000

107 *Entretien et réparations des vapeurs Napoleon III, Newfield, Druid, Glendon et Sir James Douglas* 100,000

M. PLUMB—Quel est le montant du crédit demandé que l'on se propose de destiner au steamer *Glendon?*

M. SMITH (Westmoreland)—On a dit quelque chose l'an dernier au sujet de ce navire, mais je suis en mesure maintenant de faire une déclaration au sujet de son achat.

On avait pris toutes les précautions voulues avant d'en faire l'acquisition, et un rapport avait été préparé par M. Wm. Smith, l'excellent inspecteur des bateaux à vapeur de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Cet officier fit rapport que le navire convenait au service pour lequel on le destinait, qu'il pouvait parcourir sept nœuds à l'heure et qu'il valait $25,000. J'offris, en ma qualité de ministre de la Marine et des Pêcheries, $20,000 et elles furent acceptées.

Le *Lady Head* fut transféré d'Halifax pour un autre service et remplacé par le *Glendon*. J'ai reçu une lettre d'un officier très compétent de cette ville, affirmant que le navire était très utile, et qu'un semblable bateau était nécessaire pour le service des bouées et des phares. Le département se propose de dépenser $12,000 pour réparations.

M. PLUMB—Combien a-t-on dépensé pour réparations depuis que le gouvernement a acheté ce navire?

M. SMITH (Westmoreland)—Le coût des réparations a été beaucoup plus considérable qu'on ne s'y attendait; mais si les honorables députés lisent le rapport de l'inspecteur des bateaux à vapeur, ils trouveront que j'étais justifiable de l'acheter à ce prix.

M. CARON—Si je me rappelle bien le débat de l'an dernier, on a alors déclaré que l'expérience avait prouvé que le navire ne pouvait faire le service pour lequel il avait été acheté.

M. SMITH—Je laisserai à la Chambre le soin de décider si j'étais justifiable d'avoir donné $20,000, après qu'elle aura lu le rapport de l'inspecteur des bateaux à vapeur, qui est conçu dans les termes suivants:

"Le steamer à fret *Glendon*, construit dans ce port, fut terminé et mis au service au mois d'août 1872. La coque a été construite sous la surveillance de M. Thos. H. Sime, inspecteur pour le Bureau Véritas. Les machine, chaudière, etc., furent fournies par MM. Geo. Fleming et fils, fabricants de machines, St. Jean, N.-B.

"*Sa condition présente.*—La coque du vapeur est en bonne condition, étanche et considérée comme forte,—elle n'offre aucun indice d'effort, ou de faiblesse. (*Note*—La coque de ce vapeur a été légèrment endommagée pendant la première saison qu'il a tenu la mer, en touchant sur Musquash Head, mais fut ensuite complètement réparée et rendue plus solide qu'auparavant.)

"La machine est à cylindre condensateur renversé, comme pour les navires à hélice n'ayant qu'une machine; les tuyaux et les robinets sont en cuivre, avec jet de condensation; la machine est en bon ordre. Je la crois bonne, d'après sa force et la satisfaction qu'elle a donnée pendant les deux dernières années. (*Note*—Plusieurs changements ont été opérés dans certaines parties de la machine depuis qu'elle a été placée dans le navire. Ces changements ont ajouté à sa force, et ont été pratiqués pendant la première saison qu'il a tenu la mer.)

"*Equipement.*—L'équipement est le même que pour les navires à fret. Ci-inclus je joins un papier qui indique l'équipement en détail.

"*Vitesse.*—Ce vapeur marche à sa plus grande vitesse avec une cargaison ordinaire, disons 300 tonnes de charbon et 300 barils de fret. Avec ce chargement sa vitesse est de sept nœuds à l'heure; sur lest, elle n'est pas aussi grande, car ce navire est alors en pantenne. 300 tonnes de charbon, à part celui qui est dans les soutes, ou 2,000 barils constituent la quantité qu'il peut porter et être en équilibre pour tenir la mer.

"*Consommation de combustible, charbon dans les soutes, etc.*—Le navire consomme huit tonnes de charbon bitumineux en vingt-quatre heures pour faire sept nœuds à l'heure. (*Note*—La chaudière de ce steamer est mieux adaptée au charbon dur qu'au tendre. Sauf quelques rares exceptions, le charbon dur a servi de combustible. Le charbon bitumineux employé était le "Pictou," et n'a pas donné d'aussi bons résultats que le charbon dur. Le grillage de la boîte à feu n'était pas bien adapté au charbon tendre. Je crois que la chaudière est plutôt faite pour le charbon dur; mais en changeant le grillage de la fournaise pour l'adapter à l'usage du charbon tendre, on aurait de bien meilleurs résultats que ceux déjà obtenus. Les soutes contiennent 30 tonnes de charbon. Cette quantité a tenu le navire sous vapeur pendant 100 heures. La chaudière a été réparée cet hiver, de nouvelles pièces ont été placées au sommet et sur les côtés des fourneaux; la chaudière est en bon ordre, et avec des précautions et les réparations qui sont ordinairement faites tous les ans, elle pourra durer encore deux ans à une pression de vapeur de 30 livres par pouce carré, pression nécessaire pour donner la vitesse en question. La chaudière n'a jamais fait eau. La coquille a perdu $\frac{1}{32}$ de pouce depuis qu'elle sert, son épaisseur était alors de $\frac{5}{16}$ de pouce.

"Ci-joint se trouve un état que je me suis procuré de l'inspecteur du Bureau Véritas, indiquant les dimensions, force et espèce des

espars, etc. Le navire n'a que deux cabines, une en avant, l'autre en arrière.

"Le nombre d'hommes d'équipage nécessaire pour manœuvrer le navire est de onze, sans cargaison.

"Les espars sont en pin résineux, le cordage en fil de fer; le navire est à trois mâts et appelé goëlette à trois mâts, est pourvu de voiles, etc., pour grêement. Je ne considère pas le modèle de ce navire comme satisfaisant, son apparence n'est pas belle; mais il est parfaitement adapté aux fins pour lesquelles il a été construit, le transport du fret. A mon avis, la valeur actuelle du navire est d'environ $25,000. On dit qu'il a coûté $30,000; mais je crois qu'on pourrait en construire un semblable pour moins de $30,000.

"Si le département voulait s'en servir, le navire pourrait subir certains changements, tels que recouvrir le treuil de chargement, modification du gréement, etc."

On voit par ce rapport qu'il était de l'intérêt du département d'acheter ce navire; mais il est arrivé malheureusement qu'il ne convenait nullement au service, et on a dû ainsi l'employer à un autre service à Halifax.

M. PLUMB—Dès le début il était manifeste que l'achat de ce navire était une mauvaise affaire, et le rapport que vient de lire l'honorable ministre ne fait que justifier les opinions exprimées de ce côté de la Chambre. Même avec le montant dépensé en réparations, le *Glendon* ne saurait encore faire le service qu'il est supposé devoir faire.

M. SMITH (Westmoreland)— J'ai déclaré très clairement que le *Glendon* était très utile pour le service qui lui est maintenant réservé. Notre agent à Halifax fait rapport qu'avec des changements nécessaires, le *Glendon* serait un excellent navire.

M. BLANCHET—La seule conclusion à tirer des explications de l'honorable député est que le gouvernement s'efforce de tirer le meilleur parti possible d'une mauvaise transaction.

M. SMITH (Westmoreland) — Si j'eusse connu la valeur du *Glendon* aussi bien que je la connais maintenant, je n'aurais pas acheté ce navire. Mais j'ai voulu montrer à la Chambre que je ne méritais pas le blâme, et que je n'avais pas eu d'autre chose en vue que l'intérêt public. Après avoir constaté que le bateau ne pouvait pas servir à la fin pour laquelle il a été acheté, je me suis efforcé de l'utiliser autrement, et j'ai réussi.

M. ROBITAILLE — Il était bien connu que le *Glendon* ne serait pas adapté au service pour lequel il avait été acheté par le gouvernement. On aurait pu acheter un très beau navire, le *Beaver*, qui aurait suffi à tous les besoins, moyennant $28,000 ou $30,000.

M. SMITH (Westmoreland) — Ceux qui connaissent bien le *Beaver* n'en parlent pas aussi élogieusement que l'honorable député.

M. LANGEVIN — Je désire savoir pourquoi on a augmenté de $20,000 le crédit de l'année.

M. SMITH (Westmoreland) — Le ministre des Finances désirait vivement l'an dernier faire autant d'économie que possible, et je me suis efforcé en conséquence de diminuer la dépense, mais il est difficile de faire de l'économie avec des navires de cette espèce. J'ai constaté que $80,000 ne suffiraient pas à l'entretien des steamers, et que $120,000 seraient nécessaires, d'après les rapports des agents. Je vais tâcher de faire en sorte que la somme de $100,000 que je demande soit suffisante.

ROBITAILLE—Je crois qu'il serait préférable que l'honorable ministre demandât de suite un crédit qui une fois pour toutes suffirait aux exigences du service. Les steamers sur lesquels on économise maintenant seront probablement tout-à-fait détruits dans quelques années, et il faudra alors les reconstruire, dépense que l'on pourrait éviter en les maintenant en bon état de réparation.

M. SMITH (Westmoreland) — J'approuve ce principe, mais je crois que la somme demandée sera suffisante.

M. BUNSTER—La somme de $10,000 pour le *Sir James Douglas* est raisonnable.

105 Communication par bateaux à vapeur entre Halifax et St. Jean, *via* Yarmouth..... $10,000.

M. LANGEVIN—Ce service se fait-il par contrat?

M. CARTWRIGHT—Certainement.

M. DOMVILLE—A-t-on demandé des soumissions publiques.

M. FORBES—Non.

M. DOMVILLE—C'est ce qu'on aurait dû faire.

M. FORBES—Le contrat pour ce service a été donné quand le crédit a été d'abord adopté, et il est en vigueur depuis.

M. LANGEVIN—Il appert que le contrat a été continué sans qu'on ait demandé de nouvelle soumissions.

M. MACKENZIE—Des soumissions ont été demandées l'an dernier.

M. LANGEVIN—Y a-t-il eu un nouveau contrat.

M. MACKENZIE—Je le crois.

Crédit adopté.

M. JONES (Halifax)—J'attire l'attention sur l'item de $39,541.67 que l'on a retiré, dont moitié était payable à la ligne Allan entre Halifax et Cork. Il est probable que les présentes négociations avec les autorités impériales des postes au sujet de l'établissement d'une ligne hebdomadaire entre l'Angleterre et Halifax et pour le débarquement des malles australiennes et américaines nous donnent la raison de cette motion. Si non, j'espère que le gouvernement reprendra la chose en considération, si ses négociations ne sont pas couronnées de succès.

Ce sera un sérieux inconvénient si les navires qui voyagent tous les quinze jours entre Halifax et Liverpool cessent de faire le service durant les mois d'été. Si le crédit omis dans le budget y était replacé de façon à ce que le service se fasse dans les six mois de l'été, je crois que cela suffirait pour nous assurer le service de navires tous les jours jusqu'à Halifax durant cette période de temps.

Je crois que la population des provinces maritimes sera fort désappointée si le gouvernement allait agir autrement. Si les communications qui existent depuis trente ans doivent disparaître, il s'en suivra de graves inconvénients et embarras pour les commerçants et le public en général.

M. FORBES—On pourrait employer cette somme, dans l'intérêt du pays, pour subventionner une ligne qui ferait le service entre le Canada et les Antilles. La perspective de l'importance que prendrait ce commerce a été l'une des raisons qui ont déterminé les provinces maritimes à faire partie de la Confédération. Ces provinces souffrent maintenant du manque de ces communications, et c'est un besoin qui se fait sentir de plus en plus. La somme en question jointe à un autre faible montant servirait indubitablement à favoriser considérablement le commerce du pays. J'espère que le gouvernement va s'occuper de la chose.

M. DOMVILLE—Il pourra être bon d'examiner s'il ne serait pas désirable de continuer une subvention à la ligne Allan, mais je ne crois pas qu'il soit désirable de voter un certain crédit pour établir des communications postales avec les Antilles Les facilités postales qui existent maintenant sont amplement suffisantes.

M. CARTWRIGHT—Il est bon de ne pas oublier que le gouvernement a fait une très grande dépense en construisant le chemin de fer Intercolonial, et qu'il lui faut faire de grands frais dour établir une communication en hiver avec Halifax.—Je crains que cette dépense ne dépasse de beaucoup la somme que l'on économise de cette façon.

Nous sommes en négociations avec le gouvernement britannique et nous avons l'espoir qu'il fera d'Halifax un port d'escale pour des navires d'un très gros tonnage. Si je ne me trompe, les navires employés pour faire ce service ont été discontinués, le gouvernement anglais ayant retiré sa subvention. Ces bâtiments n'étaient pas très rapides.

M. JONES—Ils sont bien appropriés au service.

M. CARTWRIGHT—Combien prennent-ils de temps pour se rendre d'Halifax à Queenstown ?

M. JONES—Dix ou onze jours.

M. CARTWRIGHT—Douze jours je crois.

M. JONES—Nous sommes satisfaits de leur vitesse.

La population des provinces maritimes croit que le chemin de fer Intercolonial a été construit dans l'intérêt d'Ontario et de Québec.

J'aurais aimé que le gouvernement nous donnât une assurance plus directe relativement à sa politique dans le cas où les négociations en question échoueraient. J'espère que le gouvernement n'est pas tellement peu décidé qu'il ne saurait nous dire s'il sera en

mesure de continuer à subventionner la ligne Allan durant les mois de l'été, dans le cas où les négociations échoueraient.

M. FORBES—Au lieu d'une communication tous les quinze jours, c'est une communication mensuelle que nous avons entre les Antilles et la Nouvelle-Ecosse.

M. DOMVILLE—Je croyais qu'il y avait une communication tous les quinze jours.

109. Communication à la vapeur sur les lacs Huron et Supérieur.....	$12,500
110. Service par steamers entre San Francisco et Victoria, Colombie-Britannique.....	$54,000

M. DECOSMOS—J'attire l'attention du gouvernement sur la non-exécution du contrat au sujet de ce service, car je désire que justice soit rendue à la Colombie-Britannique dans cette affaire. L'objet de ce crédit est faux, de toute évidence.

Il n'y a pas de service par steamers entre San Francisco et Victoria, conformément à la véritable intention et au véritable sens du traité d'union conclu entre la Colombie-Britannique et le Canada.

Les entrepreneurs conduisent leurs steamers à Esquimalt, à trois milles de Victoria, puis transportent le fret et les passagers à Victoria dans des alléges.

Il est résulté dans bien des cas des pertes sérieuses aux marchands de Victoria, parce que le contrat n'a pas été mis à exécution conformément aux conditions de l'union. Les passagers qui débarquent à Esquimalt doivent payer leur billet de voyage par terre jusqu'à Esquimalt, ou bien attendre souvent plusieurs heures le départ d'une allége.

Une très juste cause de plainte pour les Colombiens est le refus de leur donner des chambres ; conformément aux conditions du contrat. Les chambres à coucher du navire sont divisées comme suit : un compartiment pour le territoire de Washington, un pour Portland, Orégon, et un troisième pour la Colombie-Britannique. Je puis produire des affidavits de personnes respectables dans la Colombie-Britannique qui ont dû payer à San Francisco $40 au lieu de $25 afin d'avoir un lit jusqu'à Victoria ; il leur a fallu, en d'autres mots, acheter un billet de Portland à $40 parce qu'on leur avait refusé un billet de Victoria.

Le contrat a été réellement affermé. L'entrepreneur originaire transféra son contrat à la compagnie des steamers du Pacifique, et il réalisa, conjointement avec trois autres, un bénéfice net de $16,000, soit $4,000 chacun ; depuis, le contrat n'a pas été mis à exécution comme il aurait dû l'être.

Le service de ces steamers avait pour but le principe de favoriser les intérêts de la Colombie-Britannique comme partie du Canada ; mais il contribue maintenant, et il a contribué depuis très longtemps au progrès de Puget Sound, au détriment de la Colombie-Britannique.

A son arrivée le steamer arrête à Esquimalt, puis se rend à Puget Sound. Au lieu d'acheter tout son charbon à Nanaïmo, comme elle devrait le faire, la compagnie l'achète sur la rive américaine ; ce n'est que par exception qu'elle l'achète à Nanaïmo. Le fait est que ce contrat est actuellement mis à exécution au détriment des intérêts de la province et du pays, et au grand inconvénient des commerçants et des voyageurs.

La semaine dernière, une pétition signée par 600 à 700 marchands et autres citoyens de Victoria a été présentée, demandant que les steamers qui transportent les malles de Sa Majesté entre San Francisco et Victoria soient tenus d'entrer dans le havre de Victoria. Bien des plaintes se font entendre au sujet de la violation du contrat, vu que notre commerce en souffre gravement.

L'année dernière, les entrepreneurs nous adressèrent ici une lettre qui fut prise en considération par les députés de la Colombie-Britannique. Ils nous demandaient de recommander au gouvernement de vouloir bien consentir à ce qu'ils transportassent la malle trois fois par mois pendant toute l'année, au lieu de deux fois par mois en hiver et de quatre fois en été, promettant dans ce cas de conduire leur navire dans le havre de Victoria et d'acheter leur charbon à Nanaïmo. La délégation de la Colombie-Britannique

consentit à cette proposition, qui fut approuvée par le ministre des Postes, mais la convention n'a pas été observée par les entrepreneurs.

On a dit que les steamers ne pouvaient pénétrer dans le havre de Victoria, mais je nie la chose de la manière la plus emphatique. Quand le contrat fut d'abord conclu avec le *City of Panama*, le havre était dans une bonne condition et il l'est encore aujourd'hui.

M. BUNSTER—Les capitalistes américains désirent ruiner les intérêts de la Colombie-Britannique. Le contrat a été obtenu sous de faux prétextes. Par la faute d'un pilote inconsidéré un navire s'est une fois heurté contre le rocher dans le havre de Victoria, maisil y a un espace libre suffisant, et le gouvernement a promis de faire miner ce rocher.

Comme les steamers ne se rendent pas à Victoria, il faut transborder deux fois les marchandises, ce qui nuit au commerce. Les alléges dont on se sert pour le transport depuis Esquimalt, servaient autrefois au transport de la houille et ne sont pas propres au transport des marchandises.

Quoique le charbon de la Colombie-Britannique soit de vingt-deux pour cent moins cher que la houille américaine, les compagnies achètent cette dernière. Je pense que le gouvernement a cru qu'il donnait un contrat à une compagnie purement colombienne. Mais c'est tout le contraire ; c'est une compagnie de San Francisco.

Le facteur en chef de la compagnie de la Baie d'Hudson a été insulté quand il a appris qu'il ne pourrait pas avoir un aussi bon lit que ceux qui se rendaient au Territoire de Washington et à l'Orégon, et plutôt que de subir cet affront il fit le voyage par terre à grands frais.

C'est ainsi que l'on traite nos citoyens. Le gouvernement pourrait fort bien prendre en considération la façon dont notre population est traitée par certaines personnes qui prétendent toujours avoir à cœur l'intérêt du pays.

La somme de $54,000 n'est pas peu de chose à décider, et quand on passe tant de temps sur certains items, on peut bien s'occuper d'une matière aussi importante. Si les honorables membres de cette Chambre donnaient plus d'attention à des matières de ce genre, nous trouverions plus d'argent pour construire le chemin de fer du Pacifique.

Deux entreprenants citoyens de la Colombie-Britannique ont construit un navire de première classe, qui est maintenant dans le havre de Victoria, prêt à faire le service; et il y a une compagnie dans la Colombie-Britannique avec assez de capital pour construire non pas un bateau mais deux.

Les dépôts dans la banque d'épargnes du gouvernement établie dans cette province peuvent être comparés favorablement avec ceux d'aucune autre province, proportionnellement à la population. Il y a là assez de capital; mais ce qu'il faut à la population, c'est d'être encouragée, c'est d'avoir une chance égale ou même d'être préférée aux étrangers,quoique nous ne puissions pas blâmer le gouvernement d'avoir donné le contrat aux personnes qui l'ont eu.

Le directeur-général des Postes — maintenant ministre lieutenant-gouverneur d'Ontario—déclara qu'il donnerait la préférence à une compagnie de la Colombie-Britannique,et c'est ce qui fut fait; mais cette compagnie n'avait malheureusement pas de navire à cette époque et elle ne put mettre à effet cette convention. Voilà pourquoi nous avons à nous plaindre d'avoir moins de confort que le Chinois.

Un autre inconvénient, c'est que les articles de nature périssable—les fruits et autres choses—sont tous portés du côté américain. Quand les citoyens et les marins de Sa Majesté à Esquimalt veulent se procurer ces articles, il leur faut aller de l'autre côté.

Une disposition du contrat comporte que ces navires doivent faire huit ou dix nœuds par heure. A ce degré de vitesse, ils pourraient faire le trajet en trois jours. La moyenne est de quatre jours, ce qui est loin de représenter dix nœuds à l'heure, tandis que les navires ici parcourent quatorze, quinze et seize nœuds.

Je crois qu'il est désirable que le contrat soit donné à une compagnie anglaise ; de cette façon nos citoyens ne seront pas volés et insultés comme ils l'ont été.

M. DEWDNEY—Cette question a été soulevée l'année dernière dans cette Chambre par l'honorable député de

Victoria (M. DeCosmos), qui a alors déclaré que les navires étaient insuffisants et pas sûrs, et que le capitaine lui avait dit qu'il craignait de retourner à Victoria, à moins d'avoir sa vie assurée pour $10,000.

Je suis allé aux informations, et j'ai pu constater que le capitaine s'était amusé au dépens de l'honorable député. Il est fier de son navire, et il a raison de l'être, car c'est l'un des meilleurs bâtiments de mer sur la côte du Pacifique.

L'honorable député de Victoria s'est plaint que la vitesse n'était pas de dix nœuds.

M. DECOSMOS—Quand cette plainte a-t-elle été formulée ?

M. DEWDNEY—A la dernière session. Je ne sais pas ce que l'on veut dire par un bateau à dix nœuds, mais les navires qui voyagent entre San Francisco et Victoria sont considérés par les marins comme étant des navires à dix nœuds.

Le capitaine Seabury—capitaine de l'un de ces navires—a affirmé, dans une déclaration que j'ai en mains, que son navire, depuis qu'il a commencé à voyager de Victoria à San Francisco, avait fait le trajet avec une moyenne de 79 heures. Je crois que la rapidité de ce trajet est fort satisfaisante pour le département, car on n'allait pas plus vite il y a quatre ans sur l'Atlantique.

Je me rappelle qu'il n'y a pas longtemps des arrangements ont été conclus avec Sir Hugh Allan, dans un but de sûreté, comportant que les steamers ne devaient pas faire en moyenne plus de dix nœuds à l'heure. La côte du Pacifique est très brumeuse et dangereuse, et ce serait le comble de l'imprudence que d'obliger un entrepreneur à mettre à exécution son arrangement de dix milles par heure au milieu des brouillards. En effet, je crois que les règles maritimes ne permettent pas à un navire de dépasser la moitié de la vitesse ordinaire par un temps brumeux, sur une côte hérissée de rochers.

Le député de Victoria (M. Bunster) a cité M. Graham comme n'ayant pu se procurer de lit à bord de ce navire et ayant dû faire le voyage par terre. Il a fait le voyage par terre, il est vrai, mais les circonstances de son voyage m'ont été expliquées dans une lettre reçue de Victoria. Il avait pris sa cabine à bord du steamer, et on lui avait donné l'une des meilleures chambres pour lui et sa famille. Malheureusement la petite vérole éclata, et il saisit la première chance de quitter le navire pour faire le voyage par terre. Voilà les véritables faits quant à M. Graham.

Quant au steamer qui se rend à Esquimalt, je crois que les habitants de la Colombie-Britannique, tout aussi bien que ceux de Victoria, doivent avoir quelque chose à dire à ce sujet. Le havre de Victoria ne saurait donner accès aux gros navires qui transportent maintenant nos malles. Le *Panama* ayant tenté d'y pénétrer alla se heurter contre un rocher.

M. DECOSMOS—Et le pilote a été congédié.

M. DEWDNEY—Plusieurs autres pilotes l'ont remplacé depuis, mais ils n'ont jamais essayé de pénétrer dans le havre de Victoria. S'il y a le moindre souffle de vent, les navires ne peuvent plus être dirigés dans ce petit havre.

Je crois qu'il n'est pas juste pour le public voyageur de vouloir contraindre le gouvernement à donner le contrat de la malle à de petits bateaux qui peuvent pénétrer dans le havre de Victoria, quand il est possible à Esquimalt de donner accès à de magnifiques steamers, dont on peut être justement fier.

On éprouve quelque inconvénient pour se rendre par terre à Esquimalt, sur un parcours d'un mille ou deux, mais toutes les marchandises (ainsi que les passagers s'ils le désirent) sont transportées aux frais de la compagnie dans des remorqueurs. Quant aux fruits et aux autres articles de nature périssable, qui, je crois, ont été endommagés dans le transport à Puget Sound, dans une certaine circonstance, les propriétaires des steamers ont payé le montant de la perte, et chaque fois que semblable cas s'est présenté, la compagnie a toujours fait le remboursement voulu.

Il y a eu beaucoup de correspondance à cet égard dans les départements, mais je crois que l'on a toujours constaté que les représentations et les explications données par les entrepreneurs étaient bien fondées, tandis qu'on

n'a pu soutenir les accusations portées contre eux. Ces steamers ont éprouvé quelque difficulté dans le chargement du charbon, vu que les quais n'étaient pas assez grands pour d'aussi gros navires ; mais tous les mois ils prennent un chargement considérable du charbon de ces provinces.

La pétition dont on a parlé comme ayant été signée dernièrement par 600 personnes, n'a été signée, m'a-t on dit, que par très peu de personnes importantes à Victoria, les autres étant des enfants ou des aubains qui n'avaient aucun intérêt dans la Colombie-Britannique ou dans Victoria ; mais je sais qu'une pétition a été signée par presque tous les commerçants respectables de la cité de Victoria, affirmant que le service donnait pleine satisfaction et qu'il était bien préférable à celui qui se faisait précédemment. Les steamers sont de première classe ; les malles sont transportées très régulièrement, les bateaux sont bien conduits, et tout désordre qui pourrait survenir à bord est immédiatement réprimé.

M. HUNTINGTON—La discussion suffit pour montrer à la Chambre qu'il y a des différences d'opinion parmi les députés de la Colombie-Britannique au sujet du service qui a été critiqué.

Le gouvernement ne peut pas avoir d'autre objet en vue que celui d'obtenir, eu égard aux obligtions qu'il a assumées envers la Colombie-Britannique, le meilleur service pour cette province.

L'honorable député de Victoria a demandé l'autre jour certaines pièces à ce sujet, et il pourrait croire que la production s'en fait lentement. Je puis dire à mon honorable ami qu'un commis a été depuis employé constamment à copier la longue correspondance qui a eu lieu, et son travail ne sera pas terminé avant trois ou quatre jours.

Le contrat a été conclu après que l'on eût demandé des soumissions, et il a été accordé au plus bas soumissionnaire. Le montant payé semble être un gros montant—c'est la moitié du coût du service de Liverpool—mais quel qu'il soit, le gouvernement a conclu un contrat et il l'exécutera, à moins qu'il n'ait des raisons suffisantes pour le rompre. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de raison suffisante pour cela, et après avoir écouté les représentations que l'on a faites sur ce sujet, je ne saurais venir à une conclusion quelconque.

L'entrepreneur était ici l'hiver dernier, et toutes les plaintes formulées contre lui furent portées à sa connaissance ; il fut informé en même temps que le but du gouvernement était de conférer à la population de la Colombie-Britannique tous les avantages que le contrat devait lui procurer. Il fut averti, de plus, que le gouvernement verrait d'un œil sévère toute proposition de sa part à vouloir agir injustement envers les habitants de la Colombie-Britannique, et qu'il prendrait tous les moyens possibles pour rompre le contrat s'il se montrait disposé à agir d'une façon qui serait favorable aux étrangers, au détriment de nos compatriotes.

M. BUNSTER—Il est tellement difficile d'en venir à une conclusion que le gouvernement devra envoyer un officier compétent à la Colombie-Britannique pour s'enquérir de la chose.

La compagnie s'était engagée à pénétrer dans le havre de Victoria, et en manquant à cette obligation, il en est résulté beaucoup d'inconvénients et de dépenses pour les voyageurs.

L'honorable député d'Yale a dit que les navires avaient de bons officiers. Les capitaines sont des gentilshommes, et les pilotes entendent parfaitement bien le service, mais le reste de l'équipage est formé de Chinois.

J'espère que le ministre des Postes enverra un officier pour s'enquérir des faits, car on pourra alors constater que mes allégations sont bien fondées et qu'il y a des abus à faire disparaître.

M. DECOSMOS—Je suis fort surpris de la déclaration du ministre des Postes, que la difficulté est tellement sérieuse qu'il faudra envoyer un officier pour s'enquérir des faits. Agir ainsi serait faire une dépense d'argent inutile. La section 4 des conditions de l'union est ainsi conçue :

"Le gouvernement établira un service postal tous les quinze jours par steamers entre Victoria et San Francisco, et deux fois la semaine entre Victoria et Olympia, les navires devant convenir au transport du fret et des passagers."

J'aimerais à savoir pourquoi il est nécessaire d'envoyer un officier pour interpréter cette section. Cette condi-

tion de l'union n'est nullement mise à exécution; il n'y a pas de communication par steamer—pas de service des malles canadiennes entre Victoria et Olympia.

Quand Lord Dufferin visita la province, le service entre San Francisco et Victoria était quelque peu amélioré, et l'on a fait depuis des voyages plus rapides.

L'honorable député d'Yale a dit que des navires ne pouvaient pas pénétrer dans Victoria dans les gros temps, mais les gros vents ne soufflent pas toujours.

M. DEWDNEY—J'ai dit une légère brise.

M. DECOSMOS—Je nie la chose péremptoirement. J'ai la déclaration du capitaine du *Dakota,* comportant que l'on peut avoir accès dans le havre en tout temps, pourvu que l'on ait un remorqueur pour faciliter le passage à certains endroits.

Les observations de l'honorable député d'Yale au sujet de la pétition sont de nature à induire la Chambre en erreur. L'honorable député (M. Dewdney) a aussi déclaré qu'il avait vu une pétition à l'effet que les navires étaient de première classe. Je crois qu'il est dit seulement qu'ils peuvent tenir la mer. Il y a 36 à 50 Chinois à bord de chaque navire, fait qui ne saurait être désirable sous aucun rapport.

M. DEWDNEY—Un de ces steamers a fait le voyage de Victoria à San Francisco en 68 heures 10 minutes—c'est le trajet le plus rapide qui ait été fait—et dans une heure de moins qu'il en a fallu au bâtiment de guerre *Amethyst* pour transporter le Gouverneur-Général de San Francisco à Victoria.

Crédit adopté.

111 Communication à la vapeur avec les îles de la Madeleine..... $ 4,200

112 Service d'hiver par steamer entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme. 20,000

M. PLUMB—Le *Northern Light* a-t-il bien fait le service?

M. SMITH (Westmoreland)—Il a fait le service admirablement bien. Je suis convaincu que l'on ne saurait faire ce service pour moins de $20,000.

M. DECOSMOS

M. LANGEVIN—Qu'a-t-il coûté l'an dernier?

M. SMITH (Westmoreland)—Nous ne connaissons pas encore le chiffre de la dépense.

Crédit adopté.

113 Communication à la vapeur entre la Nouvelle-Ecosse et Terreneuve.... $ 5,000

M. LANGEVIN—Ce service se fait-il par contrat?

M. MACKENZIE—Il n'y a qu'un steamer qui fait le trajet, et ce crédit lui est destiné.

Crédit voté.

114. Communication par bateau à vapeur entre l'île du Grand-Manan, N.-B. et la terre ferme..... $ 1,500

115. Pour pourvoir à l'examen des capitaines et des seconds 4,250

116. Pour l'achat de canots et d'appareils de sauvetage, et les récompenses pour sauvetages..... 4,000

M. LANGEVIN—Quelques-uns des canots sur la rive nord du St. Laurent ne sont plus propres au service.

M. SMITH (Westmoreland)—Je vais m'enquérir de la chose.

Crédit adopté.

117. Pour pourvoir aux enquêtes sur les naufrages et les accidents, et pour obtenir des renseignements au sujet des désastres maritimes..... $ 500

118. Dépenses relatives à l'enregistrement et à la classification des navires canadiens..... 500

M. SCHULTZ—Je désire savoir si l'on a introduit quelque règlement pour la classification de la marine du Nord-Ouest. Cette marine n'est pas sans doute encore considérable, mais il y a cependant plusieurs bateaux qui fréquentent les lacs de l'intérieur.

M. SMITH (Westmoreland)—Le crédit est destiné à une autre fin, pour des navires de long cours.

Crédit adopté,

119. Police de rade de Montréal ..... $ 14,090

120. Police de rade de Québec. 25,500

M. SMITH (Westmoreland) — Le crédit a été augmenté, car il nous a fallu avoir recours à un crédit de l'année précédente. Nous avons constaté que la chose était nécessaire.

M. LANGEVIN — Je suis très content qu'on soit venu à cette conclusion. Cette police fait honneur au gouvernement.

Crédit adopté.

121. Enlèvement d'obstacles, dans les rivières navigables..... $ 500

122. Salaires et allocations des gardiens de phares..... 146,881

M. DOMVILLE—On a beaucoup augmenté les crédits pour la Nouvelle-Ecosse, mais on a peu fait pour le Nouveau-Brunswick. Chaque année j'ai attiré l'attention du ministre de la Marine et des Pêcheries sur la nécessité de construire un phare à Palmer's Point, sur la rivière St. Jean.

M. SMITH—On construit plus de phares dans la Nouvelle-Ecosse que sur les côtes du Nouveau-Brunswick, parce que cela est nécessaire.

Crédit adopté.

123. Entretien et réparations. $253,263

M. LANGEVIN — L'augmentation de $40,263 est très considérable.

M. SMITH (Westmoreland) — Le crédit de l'année dernière était de $50,003 moins élevé que l'année précédente.

Crédit adopté.

124. Achèvement et construction de phares et sifflets d'alarme..... $30,000

En réponse à M. LANGEVIN,

M. SMITH (Westmoreland) — Le gouvernement ne construit pas de nouveaux phares; il ne fait qu'achever ceux qui sont commencés.

Crédit adopté.

XV.—PÊCHERIES.

Traitements et déboursés des garde-pêche et des gardiens :—

125	Ontario	$11,600 00
	Québec	11,500 00
	Nouvelle-Ecosse, y compris l'inspecteur et commis...	14,400 00
	Nouveau-Brunswick, y compris l'inspecteur et commis....	10,130 00
	Ile du Prince-Edouard	1,740 00
	Manitoba	200 00
	Colombie-Britanique.	1,000 00
126	Entretien et réparations du vapeur employé à la protection des pêcheries.	20,000 00
127	Etablissements de pisciculture, passes-migratoires et bancs d'huîtres	20,000 00

M. PLUMB—J'ai surveillé avec beaucoup d'intérêt les essais de pisciculture tentés par M. Wilmot à Newcastle, et il s'agit de savoir si la reproduction artificielle du poisson a été de quelque utilité. Il n'y a pas de crédit qui sera voté avec plus de plaisir que pour l'augmentation et l'amélioration de nos poissons.

Il est certain que M. Green, de New-York, à réussi jusqu'à un certain point à peupler d'alose les rivières qui affluent dans le lac Ontario et le lac lui-même. Il est probable que le ministre de la Marine et des Pêcheries pourra donner des renseignements sur les résultats obtenus.

M. SMITH (Westmoreland)—L'augmentation du crédit est due au fait qu'il y a trois nouveaux établissements à maintenir. Il sera soumis prochainement un rapport qui donnera à l'honorable député tous les renseignements qu'il désire. Je me contenterai d'ajouter que l'on a ainsi obtenu beaucoup de bons résultats.

M. ROBITAILLE — J'aimerais à savoir ce que le ministre de la Marine et des Pêcheries entend faire au sujet des bancs d'huîtres, et à connaître le montant d'argent que l'on a dépensé pour leur protection.

M. SMITH (Westmoreland)—Je ne suis pas prêt à donner une réponse; mais je vais m'enquérir de la chose.

M. LANGEVIN—Les huîtres diminuent, et il est très important qu'on en

protége la reproduction de quelque manière.

M. SMITH (Westmoreland)—C'est une affaire difficile à régler, car il y a des personnes dans le voisinage des bancs qui réclament certains droits.

M. LANGEVIN—Le gouvernement et le Parlement n'ont pas hésité à enlever aux personnes demeurant sur les bords des rivières leurs droits de pêche, et il est tout aussi nécessaire que des mesures soient prises pour la protection des bancs d'huîtres. Les huîtres sont protégées dans d'autres pays.

M. PLUMB—Si l'on n'adopte pas des mesures de protection les huîtres disparaîtront de la même manière que disparaissent aujourd'hui les homards.

M. ROBITAILLE—La pêche du homard deviendra tout-à-fait improductive si l'on ne fait pas quelque chose pour la protéger. La protection du poisson était tout d'abord impopulaire, mais elle devint populaire dès que les pêcheurs eurent constaté qu'elle était dans leur intérêt. J'ai fortement appuyé cette mesure.

Dans certains cas, toutefois, dans celui des hautes marées par exemple, il est impossible d'attacher les rets, suivant qu'on l'exige, à six heures le samedi soir jusqu'à six heures le lundi matin, et je crois que l'on devrait adopter quelque règlement pour obvier à cette difficulté dans ces cas.

Je suis d'avis que les bancs d'huîtres doivent être protégés car ils disparaissent sous le système actuel ; mais je sais que le ministre de la Marine et des Pêcheries n'occupe pas une position indépendante à cet égard.

Je serais très heureux de seconder l'honorable ministre autant que la chose sera possible dans les efforts qu'il pourra faire pour protéger ces bancs.

J'avais l'intention de demander la formation d'un comité à ce sujet ; mais je ne l'ai pas fait vu la façon dont j'ai été traité à la dernière session par le premier ministre dans l'affaire du comité chargé de s'enquérir de l'importante question de la communication télégraphique dans le golfe St. Laurent.

Crédit adopté.

M. LANGEVIN

128.	Observatoire,	Québec.....	$2,400
129.	do	Toronto.....	1,800
130.	do	Kingston....	500
131.	do	Montréal....	500
132.	do	Nouv-Brunswick.....	850

Ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Résolutions rapportées.

LE MANDAT DU COMTÉ DE LINCOLN.

M. L'ORATEUR — J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu ce soir la lettre suivante :

OTTAWA, 17 avril 1877.

" A l'honorable
" Orateur de la
" Chambre des Communes.

" MONSIEUR,—Il y a douze ans, plusieurs propriétaires de bateaux à vapeur, au nombre desquels j'étais, établirent une ligne de steamers sur les lacs, sous le nom de la Ligne des Marchands, chaque propriétaire gardant la propriété de ses propres bâtiments.

" En 1874, une compagnie incorporée appelée la Compagnie de Navigation des Lacs et du Fleuve mit ses bâtiments dans la ligne et elle prit le nom de la Compagnie des Lacs et du Fleuve des Marchands. Les agents de la ligne à Montréal étaient MM. Geo. E. Jakes et Cie.

" Dans l'hiver de 1875, MM. Cooper, Fairman et Cie., de Montréal, ainsi que plusieurs autres personnes demandèrent à la Ligne des Marchands ses taux pour le transport à leur compte de rails d'acier au lac Supérieur, en disant qu'ils avaient soumissionné ou étaient sur le point de le faire auprès du gouvernement pour le contrat. Le taux de cinq dollars par tonne leur fut mentionné comme le prix auquel la ligne transporterait les rails, sujet à certains frais en sus. Le 12 mai 1875, MM. Jakes et Cie. firent en faveur de la ligne un marché avec MM. Cooper, Fairman et Cie., (qui représentèrent que leur propre soumission à $6.20 avait été acceptée par le gouvernement) pour transporter les rails au taux auparavant mentionné de cinq dollars par tonne sujet à certains frais en sus.

" Il appert maintenant que MM. Cooper, Fairman et Cie., représentèrent au gouvernement qu'ils agissaient pour la Ligne des Marchands. Ils n'étaient autorisés ni par moi ni par personne autre, autant que je puis savoir, à faire telle représentation. Ils n'avaient jamais été en aucune manière agents de la ligne.

" Immédiatement après le marché avec MM. Cooper, Fairman et Cie., du 12 mai, le transport des rails commença en vertu de ce marché, et il paraît qu'après la livraison de plusieurs cargaisons, le secrétaire de la compagnie incorporée, M. Charles J. Hope, s'adressa à Cooper, Fairman et Cie., pour paiement du fret dû à la compagnie, et n'obtenant pas un règlement, écrivit une lettre au secrétaire des Travaux Publics, le 22 juin 1875.

" Cette lettre fut écrite hors de ma connaissance, et la déclaration contenue dans cette lettre, qu'une soumission faite par MM. Jakes

et Cie., en ma faveur et pour d'autres, avait été acceptée, est inexacte.

" Quelque temps après, je fus informé que pour permettre à la ligne d'obtenir le fret qui lui était dû par Cooper, Fairman et Cie., il fut nécessaire de donner à ceux-ci une procuration pour retirer l'argent du gouvernement, et le document du 23 juillet 1875, rédigé pour cette fin, me fut présenté pour que j'y misse ma signature.

" Je le signai sous cette impression sans le lire, considérant que c'était une simple formalité, et sans m'imaginer que par là je donnais une autorisation de faire un contrat en ma faveur avec la couronne.

" Toute l'affaire fut faite en vertu et en conséquence du marché de Jakes et Cie., avec Cooper, Fairman et Cie. Je n'ai jamais eu l'intention de faire et je n'ai jamais supposé que je ferais un contrat avec la couronne ou avec aucune personne autres que Cooper, Fairman et Cie.

" Je suis aujourd'hui informé que je puis par ces transactions avoir intentionnellement rendu mon siége vacant dans la Chambre des Communes, en vertu des dispositions de l'Acte de l'indépendance du Parlement, et je sens qu'il est de mon devoir de vous donner connaissance de ces faits pour l'information de la Chambre et de me démettre de mon mandat de député, et en conséquence,

" Je, James Norris, de la cité de Ste. Catherine, dans la province d'Ontario, propriétaire de navires, dûment élu membre de la dite Chambre des Communes, pour la division électorale du comté de Lincoln, fait connaître par les présentes mon intention de donner ma démission et de fait la donne.

" En fait de quoi mon seing et sceau, ce 17 avril 1877.

" JAMES NORRIS.

" Témoins.

" G. CASAULT,
" THOS. OLIVER."

M. MACKENZIE—Je sens que je ne rendrais pas justice à un ancien ami et collègue dans la législature, dans la personne de M. Norris, si je ne déclarais qu'il n'a jamais eu de communication avec moi directement ou indirectement au sujet du transport de ces rails, et que j'ignorais tout-à-fait la position de l'honorable député à ce sujet.

Je considère M. Norris comme l'un des hommes les plus honnêtes et les plus consciencieux que j'aie connus, qui ne voudrait rien qui fût condamnable sous quelque rapport que ce soit. Je regrette infiniment qu'il se trouve placé dans une pareille position par une circonstance purement accidentelle, sur laquelle il paraît indubitablement n'avoir eu aucun contrôle, et dont il n'a eu du moins aucune connaissance personnelle.

Je suis persuadé que je me fais l'interprète d'un grand nombre des membres de cette Chambre en faisant cet éloge de son caractère politique et personnel.

BILL AMENDANT L'ACTE DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DE MANITOBA.—[NO. 117.]

(*M. Thompson*, Haldimand.)

L'ordre pour la seconde lecture est lue.

M. SCHULTZ—Je regrette qu'on ait introduit ce projet de loi à une époque aussi avancée de la session. On remarquera que l'on demande l'autorisation de construire une ligne parallèle sur une grande distance au chemin de fer Canadien du Pacifique, 30 milles seulement les séparant.

M. CAMERON—Le bill autoriserait la compagnie à se transformer en spéculateurs de terrains sur une échelle gigantesque.

M. MACKENZIE—Le comité des chemins de fer pourra faire disparaître les parties du bill qui présentent des objections si cela est nécessaire.

M. SCHULTZ—Le chemin doit être préjudiciable aux intérêts du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. MILLS—Le Nord-Ouest peut contenir plus d'un chemin de fer.

Bill lu pour la seconde fois.

La Chambre s'ajourne à une heure et vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 18 *avril* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. TUPPER—Il n'est que juste que je donne avis au ministre des Travaux Publics que j'ai l'intention de proposer demain, ou quand cela pourra le mieux convenir, la résolution suivante, lors de la formation de la Chambre en comité des subsides:

"Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que cette Chambre ne saurait approuver la politique et la conduite suivie par le gouvernement au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique."

M. MACKENZIE—Il sera peut-être préférable que je donne des explications demain concernant le chemin de fer.

M. TUPPER—Je ferai alors ma motion vendredi ou samedi.

DISTRIBUTION DE VIEUX RAILS.

M. BOWELL—J'aimerais à attirer l'attention du premier ministre sur le rapport soumis hier, relativement à la distribution de vieux rails prêtés ou donnés en vertu d'une résolution passée à la dernière session. J'ai demandé ce rapport le 15 février dernier, mais on n'a produit que très peu de pièces, malgre tout le temps qu'on a pris. Je ne me plaindrais pas de cette lenteur si le rapport renfermait du moins les renseignements demandés.

Je demandais :

"Un état de la quantité de rails de fer enlevés des chemins de fer du gouvernement, les compagnies de chemins de fer auxquelles ils ont été prêtés, la date de ces prêts, les comtés et districts à travers lesquels ces chemins de fer passent, la quantité prêtée à chaque compagnie de chemin de fer, les conditions auxquelles ces prêts ont été faits, la nature des sûretés données par chaque compagnie pour assurer la remise de ces rails, les noms des directeurs des compagnies, respectivement, auxquels ces rails ont été prêtés, ainsi que la correspondance entre le gouvernement et toute compagnie ou tout individu qui a demandé ces prêts."

Les seuls renseignements donnés se rattachent aux compagnies de chemin de fer auxquelles des lisses ont été données, aux comtés et districts que traversent ces lignes, à la quantité prêtée et aux noms des directeurs. Il y a une déclaration très extraordinaire dans une letre de M Brydges qui, je le suppose, est le surintendant général des chemins de fer. Elle est ainsi conçue:

"Je ne sache pas qu'il y ait eu de correspondance à ce sujet."

Je ne sache pas que j'aie demandé ou que la Chambre ait demandé production de la correspondance avec M. Brydges, qui semble s'arroger le droit de dire ce qui doit être soumis à la Chambre. Je suppose que le gouvernement sait s'il y a eu ou non quelque correspondance. M. Brydges traite la Chambre, selon moi, trop à la légère. J'ai lieu de croire qu'il y a eu une correspondance très-importante à ce sujet.

M. TUPPER—J'ai eu moi-même une correspondance assez longue avec le gouvernement à ce sujet, laquelle pourra être comprise sous le chef "individu," mentionné à la fin de la motion.

Je désire vivement que cette correspondance soit produite, car je crois avoir eu grandement raison de me plaindre de la conduite du gouvernement dans cette affaire. Dans tous les cas, je désire faire voir que je n'ai pas failli à ce que je croyais être un devoir.

Je ne puis guère comprendre la déclaration de M. Brydges, car le ministre des Travaux Publics m'a informé que ma demande avait été renvoyée à cet officier. Une compagnie dans mon comté m'a prié de me mettre en communication avec le gouvernement à ce sujet.

Je m'aperçois que la motion ne parle pas de l'arrêté du Conseil, lequel décide à quelles compagnies seront données les lisses, et je serais extrêmement obligé si cet arrêté du Conseil était déposé sur le bureau, avant que nous soyons appelés à adopter le crédit du chemin de fer Intercolonial.

M. MACKENZIE—Je crois avoir dit que l'on avait distribué 70 milles de lisses, et avoir donné les noms des chemins de fer auxquels elles ont été envoyées; mais cette information pourra être soumise facilement.

M. BOWELL—Il n'est pas question de tous les chemins de fer au rapport.

M. MACKENZIE—Deux ou trois seulement, pour la bonne raison qu'ils n'ont pas eu de lisses.

SUBSIDES.

XVI. EXPLORATION GÉOLOGIQUE ET OBSERVATOIRES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En Comité.)

133 Allocation pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et le coût des dépêches signalant les tempêtes..... $37,000

134 Exploration géologique. 50,000

M. TUPPER—Tout cela est-il transféré au département de l'Intérieur.

M. CARTWRIGHT—Oui, tout cela est sous la direction de mon honorable ami.

M. TUPPER—Je suis extrêmement heureux que les doutes de l'honorable ministre (M. Mills) au sujet de la constitutionnalité de ce crédit sont entièrement dissipés.

M. MILLS—Tout en ayant les mêmes opinions que par le passé, je constate qu'une législature ayant assumé juridiction, et que les autres qui pourraient réclamer juridiction étant silencieuses à cet égard, le temps et la pratique ont déterminé l'interprétation de la loi. C'est un principe reconnu sous le système fédéral américain, et je ne vois aucune raison pour qu'on ne l'adopte pas ici. Comme la pratique a déterminé la juridiction ici de l'assentiment des législatures locales, je ne me propose pas de déranger l'ordre de choses établi.

M. TUPPER—J'aimerais à savoir ce que l'on va faire cette année.

M. MILLS—Cela n'a pas encore été réglé d'une manière absolue. Le directeur des explorations géologiques croit toutefois—et je suis enclin à partager son opinion—que nous devrions faire des explorations au sujet des houillères des territoires du Nord-Ouest, près des Montagnes Rocheuses, et des ressources minérales de la côte est de la Baie d'Hudson. Cela ne nuirait pas aux explorations ordinaires entreprises dans différentes provinces.

XVII. HÔPITAUX DE LA MARINE ET DES MARINS MALADES ET DANS LA DÉTRESSE.

135 Hôpitaux de la marine et des immigrants..... $20,000

136 Hôpital-général, Montréal, $3,000; autres ports de Québec, $2,000..... 5,000

137 Hôpital de Ste. Catherine, Ontario, $500; hôpital de Kingston, Ontario, $500... 1,000

138 Hôpital-général, Halifax, $3,500; autres ports de la Nouvelle-Ecosse, $10,000.... 13,500

140 Ports de la Colombie-britannique 3,000

141 Ports de l'Ile du Prince-Edouard 2,000

142 Province de Québec..... 1,000
Province de la Nouvelle-Ecosse 2,000
Province du Nouveau-Brunswick 1,000
Province de la Colombie-Britannique..... 1,000
Province de l'Ile du Prince-Edouard 500

143 Pour rembourser la Chambre de Commerce de Londres, des frais qu'elle a encourus pour des naufragés et marins dénués de ressources, du Canada..... 3,000

XVIII. INSPECTION DE BATEAUX A VAPEUR.

144. Salaires $14,650

XIX. INSPECTION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE.

145 Dépenses se rattachant à l'inspection des compagnies d'assurance..... 6,000

XXI. SAUVAGES.

146 Sauvages, Québec..... 2,200

147 Achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes, Ontario et Québec..... 1,600

148 Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, secours, etc..... 4,500

149 Sauvages du Nouveau-Brunswick, secours, etc.... 4,500

150 Sauvages de l'Ile du Prince-Edouard, secours, etc 4,500

151 Sauvages de la Colombie-Britannique:—	
Surintendance de Victoria	13,200
Surintendance de Fraser..	17,000
Evaluation du coût des commissions des terres et arpentages dans les deux surintendances...	27,000
	$57,200

En réponse à M. Langevin.

M. MILLS—Les crédits demandés jusqu'à présent n'ont pu faire face à la dépense. Le crédit de $27,000 a pour but de subvenir aux dépenses de la commission et des explorations.

Il a été entendu avec le gouvernement de la Colombie-Britannique que la commission continuerait de siéger jusqu'à ce que les réserves dans le voisinage des établissements soient localisées. Celles qui se trouvent plus éloignées seront localisées plus tard. La Colombie-Britannique paiera la moitié de la dépense.

M. LANGEVIN — C'est un crédit très considérable pour cette fin, et comme il ne sera réellement dépensé que la moitié, je crois qu'il vaudrait mieux ne pas avoir de commission et donner une somme d'argent pour acheter des terres aux Indiens.

M. MILLS — Ce crédit couvre la dépense non-seulement de la commission, mais des explorations. Le travail de la commission se terminera probablement durant cette saison.

M. LANGEVIN—Une somme considérable n'a-t-elle pas été dépensée dans ce but sans l'autorisation du Parlement.

M. MILLS — Je ne crois pas que l'on ait fait des déboursés sans la sanction du Parlement. Quand il survient quelque difficulté entre la population blanche et les Indiens, on fait quelques déboursés, mais ils peuvent fort bien être imputés aux "dépenses imprévues." Environ $10,000 ont été dépensées jusqu'aujourd'hui par les gouvernements local et fédéral.

L'honorable député a fait, je crois, une proposition absurde au comité. La commission est le seul bon moyen de régler les disputes. Il n'y a pas un seul cas où la couronne ait pris possession d'un pied du territoire dont le titre indien n'ait pas été éteint; mais ça été une règle générale dans la Colombie-Britannique de dépouiller les Sauvages de leurs terres sans les indemniser.

Quand nous voyons que les réserves sont trop petites pour les Indiens, et qu'ils ont à souffrir beaucoup d'injustices de la part des blancs; quand nous voyons les Indiens se plaindre que leurs lieux de sépulture sont labourés et profanés, il était absolument nécessaire que nous prenions des mesures pour mettre un terme à cet état de choses; et ces difficultés ont été réglées d'une façon satisfaisante pour les Indiens et pour le gouvernement de la Colombie-Britannique. La meilleure garantie qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de dépense inutile, est que les deux gouvernements participent à la dépense.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre aurait pu se servir d'une autre épithète que celle "d'absurde" en parlant de mon argumentation. Je n'ai jamais ainsi qualifié les paroles de l'honorable député, et de fait, ce n'est pas argumenter que de tenir un semblable langage. Je discute la question sans passion, dans le but d'obtenir les renseignements voulus.

Le gouvernement n'a pas le droit de faire aucune dépense sans l'autorisation du Parlement. Quand les troubles ont éclaté, il eût pu dire aux Indiens qu'une commission serait nommée pour s'enquérir de l'affaire dès que le Parlement aurait affecté l'argent nécessaire, et les Indiens auraient été tout-à-fait satisfaits, car ils savent que quand la Couronne d'Angleterre promet quelque chose elle tient parole.

Je crois qu'il eût mieux valu acheter des terres pour les ajouter aux réserves que d'encourir cette dépense. Une somme de $5,000 a été dépensée par chaque gouvernement, et maintenant l'on demande que l'on dépense $27,000 pour la commission, ce qui fait $32,000 en tout, à part la dépense additionnelle de $27,000 que devra faire la législature locale de la Colombie-Britannique; et rien nous garantit que là s'arrêteront ces déboursés.

Cette commission a été l'objet des commentaires de toute la province de la Colombie-Britannique, et tout le monde y est d'avis que c'est une institution très coûteuse. Il eût été infiniment préférable que l'on eût satisfait

immédiatement les réclamations des Sauvages.

M. MILLS—Une somme considérable à prendre sur les $27,000 est destinée aux arpentages.

M. ROSCOE—Les commissaires ont causé beaucoup de dépenses au gouvernement local en se servant du steamer fédéral *Sir James Douglas*, car je crois qu'ils auraient dû en avoir gratuitement l'usage.

M. DECOSMOS—Le gouvernement local a imposé une pénalité contre tous ceux qui détruiraient les lieux de sépulture des Sauvages, et si la déclaration du ministre de l'Intérieur est exacte, les contrevenants peuvent être traduits devant un magistrat et punis.

Je partage tout-à-fait l'opinion exprimée par l'honorable député de Charlevoix. Je considère les mesures prises par le gouvernement canadien au sujet du département des Sauvages comme étant très tyranniques.

L'Acte d'Union confiait au gouvernement fédéral l'administration des Sauvages, et une politique non moins libérale à leur égard que celle du gouvernement local devait être continuée. En effet, ce devait être autant que possible la même politique. Au lieu de cela, à peine les Indiens étaient-ils devenus les protégés du gouvernement impérial qu'ils faisaient des réclamations pour obtenir plus de terre.

Le gouvernement dont j'étais le chef à la Colombie-Britannique avait consenti à réserver 20 acres de terre pour chaque famille indienne, et cette quantité était suffisante pour tous les besoins des Sauvages. Cette affaire a suscité tellement de difficultés entre les deux gouvernements, que le gouvernement fédéral menaça d'en appeler aux autorités impériales.

Une expérience de vingt années à la Colombie-Britannique me fait dire que les commissaires des Sauvages à Vancouver et New Westminster auraient pu remplir toutes les fonctions maintenant dévolues aux messieurs qui ont été nommés par les gouvernements fédéral et provincial moyennant $10 par jour, outre $5 par jour pour les frais de route et l'usage d'un petit bateau à vapeur.

Je crois que le mode le plus prompt et le plus facile de régler la difficulté eût été pour le gouvernement fédéral d'acheter du gouvernement provincial la terre qui dépassait le chiffre de 20 acres pour chaque famille indienne; ses arpenteurs auraient pu facilement délimiter ensuite le territoire. Le système actuel d'acheter le titre indien ressemble au fait d'un bijoutier qui donnerait à un enfant une somme ridiculement minime pour un joyau précieux qu'il aurait et dont il ignorerait le prix.

La Colombie-Britannique a toujours traité les Sauvages d'une manière libérale quant aux terres, et jamais elle n'a essayé de leur enlever un seul de leurs droits.

J'ignore comment le gouvernement peut payer les dépenses de la commission indienne si ce n'est en prenant sur la somme affectée à 1877-78.

J'espère que le ministre de l'Intérieur fera en sorte que la commission terminera sa besogne le plus tôt possible.

M. DEWDNEY—J'approuve pleinement les observations de l'honorable député de Charlevoix. Je suis d'avis qu'il eût été préférable que le gouvernement donnât le terrain demandé par les Sauvages.

Cet arrangement a été fait toutefois par le gouvernement dont l'honorable député de Victoria était le chef. Mais son gouvernement n'ayant pas eu le patronage qui en est résulté, il a fait tout en son pouvoir pour préjuger défavorablement l'opinion publique dans la Colombie-Britannique contre les membres de la commission.

J'ignore pourquoi on discuterait la dépense de la commission. Le crédit précédent n'a pas été dépensé, vu que les arpenteurs n'ont pu se mettre à l'œuvre et régler les réclamations.

Quant à l'avenir, j'espère que l'on fera quelque nouvel arrangement. Je suis heureux de voir que le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique s'est efforcé de diminuer la dépense. Je ne crois pas que les réclamations, avec le système actuel, puissent être réglées dans dix ou quinze ans.

M. THOMPSON (Caribou) — Je crois que la Commission actuelle prendra au moins cinq ans, sinon dix ans, pour régler toutes les réclamations.

Quand je me dirigeai vers la côte

océanique, il y a trois ans, en route pour Ottawa, je reçus à Soda Creek une députation de Sauvages. Ils me dirent que leurs réserves étaient arides, et que si le gouvernement ne leur donnait pas une nouvelle réserve ou de nouveaux instruments de culture, ou des moyens de faire des irrigations, ils prendraient possession par la force de la ferme d'une personne demeurant dans le voisinage, à moins encore que le propriétaire ne leur donnât des vivres et des habillements de son magasin.

Jusqu'alors ils avaient subsisté en grande partie aux moyens de saumon qu'ils pêchaient dans la rivière Fraser, mais le saumon ayant fait défaut cette année, ils manquaient de tout. La situation est réellement critique, et j'espère que le gouvernement verra à ce que la commission s'occupe de la chose, autrement il pourra y avoir du sang versé, et j'espère aussi que la commission règlera toutes les réclamations avec autant de diligence que possible.

M. DECOSMOS—Je nie l'assertion de l'honorable député d'Yale que je me suis efforcé de préjuger l'opinion publique dans la Colombie-Britannique et le gouvernement contre la commission. Je me suis toujours efforcé de suivre la ligne droite. Je répète que cette commission est inutile, et que les deux commissaires à Victoria et New-Westminster auraient pu faire cette besogne. Le commissaire n'a presque rien à faire au premier endroit, quoiqu'il soit un habile officier, et je puis en dire autant du commissaire à New-Westminster.

M. DEWDNEY—Je n'accuse pas l'honorable député d'avoir attaqué la commission, mais les commissaires, parce que son gouvernement n'a pu en faire la nomination.

M. DECOSMOS—L'honorable député a fait une autre assertion que je nie péremptoirement. Quand l'honorable député dit que je n'aurais rien à dire si le gouvernement dont je formais partie eût fait le traité ou la convention, je puis lui répondre que l'arrangement a été fait par le gouvernement Walker, dont je n'étais pas membre.

Je puis donner à l'honorable député l'assurance que c'est là un fait avéré, car j'ai une lettre de l'un des membres du Conseil Exécutif, qui a pris part à l'arrangement : l'ex-commissaire en chef des terres et des travaux, lequel déclare que le gouvernement n'a jamais eu l'intention d'encourir une plus grande dépense. Le commissaire en chef aurait agi comme commissaire conjoint des Sauvages, et il n'y aurait pas eu d'autres dépenses additionnelles que les frais de route.

Bien plus, j'étais ici quand cet arrangement fut fait, et lorsque j'en connus la nature, à mon retour à Victoria, je le blâmai ouvertement. Deux des commissaires sont mes amis personnels depuis plusieurs années—l'un habite la terre ferme et l'autre l'île. Je les respecte tous deux et j'ai toujours été dans les meilleurs termes avec l'autre commissaire, dont je diffère en politique seulement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Quand a été conclue la convention avec la Colombie-Britannique ?

M. MILLS—Je ne puis préciser la date ; mais c'était au mois de septembre dernier.

Sir JOHN A. MACDONALD—Toute convention faite avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour une commission conjointe aurait dû être soumise au Parlement. On demande maintenant à la Chambre d'affecter une somme de $57,000 pour mettre à effet une convention conclue dans la vacance, à l'insu du Parlement, que l'on n'a pas soumise au Parlement, dont on ignore la teneur, quand il ne sait pas non plus comment sont rémunérés les commissaires, et si le Parlement a le pouvoir de payer ces commissaires.

M. CARTWRIGHT—Le ministre de l'Intérieur n'est pas responsable naturellement de cet arrangement ; mais je le suis. Je ne connais pas très bien tous les détails parce que j'étais en route pour l'Europe quand l'arrangement fut conclu, mais autant que je me rappelle—on pourra me corriger si je fais erreur—voici ce qui en est.

Comme le savent le très honorable député de Kingston et les autres membres de cette Chambre, la question des terres dans la Colombie-Britannique a toujours été une question épineuse depuis que l'union a été accomplie. Les Indiens et leurs amis dans la Colombie-Britannique ont souvent for-

mulé des plaintes très vives au gouvernement fédéral.

Si je suis bien renseigné, les Indiens de la Colombie-Britannique ne sont pas aussi nomades que les tribus à l'ouest des Montagnes Rocheuses, et ils comptent davantage sur leur culture pour leurs moyens de subsistance. Les Indiens cultivent le sol dans beaucoup d'endroits. Le territoire occupé par les Indiens a été convoité par les blancs, et l'on sait que les colons de couleur blanche ne respectent pas leurs droits.

Des représentations fréquentes et pressantes ont été faites au gouvernement sur les difficultés survenues à mains endroits entre les Indiens et les colons blancs.

C'est pour cette raison que le gouvernement, croyant la chose urgente, consentit, sur les instances du gouvernement de la Colombie-Britannique, et après le voyage de Son Excellence dans cette province, à prendre des mesures pour empêcher qu'il n'arrivât quelque malheur.

Tout crédit qui pourra être nécessaire sera inscrit dans le budget supplémentaire, et l'autorisation du Parlement sera demandée. Toutes les pièces voulues seront produites.

Je nie que l'on puisse prendre quelque mesure économique pour l'achat des terres, conformément à la recommandation de l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin). Les Indiens réclament trois ou quatre fois la quantité de terre que le gouvernement de la Colombie-Britannique était disposé à leur donner. Quant à l'assertion que des terrains pourraient leur être donnés sur des points éloignés, on doit se rappeler que les Indiens réclament des terres près des lieux qu'ils habitent maintenant.

M. MILLS—Le rapport de l'année dernière fait par mon prédécesseur renfermait la convention que la commission qui doit être nommée sera appelée à mettre en vigueur. Je crois que les commissaires qui doivent être nommés recevront $10 par jour, les deux gouvernements devant subvenir à la dépense.

L'honorable député de Charlevoix a fait un certain nombre d'allégations qui ne sont aucunement appuyées par les faits. Cet honorable monsieur a dit qu'il serait plus économique de payer ces terres à la Colombie-Britannique que d'en faire l'arpentage. Mais quand même le gouvernement acheterait les terres il devra les faire arpenter. Les colons blancs se sont établis sur des terres à des stations de pêche le long de la mer dont la propriété a été réclamée de temps immémorial par les Sauvages.

M. DECOSMOS—Où.

M. MILLS—Si l'honorable député veut faire une motion pour demander la production des pièces, il pourra facilement comprendre comment a surgi la difficulté.

Des colons blancs ont loué dans certains cas des terres indiennes sur lesquelles il avait été fait des améliorations considérables; ils ont ensuite fait enregistrer leurs titres au bureau des terres, et il s'en est suivi des difficultés entre les Indiens et les blancs; et c'est grâce à la confiance des Sauvages dans l'agent et à la conviction que le gouvernement canadien prendrait bientôt leur cas en considération et maintiendrait leurs droits que l'on a pu empêcher l'effusion du sang.

Une autre difficulté a surgi. Les honorables membres de la gauche nous ont dit que les agents devraient s'occuper de la chose. Ces agents ont beaucoup trop de besogne pour accomplir en outre une pareille tâche.

Un certain nombre de Sauvages des îles Charlotte se rendirent à Victoria, et les femmes résolurent de rester à cet endroit. L'agent ne put déterminer les Sauvages à revenir. La petite vérole éclata parmi eux. La municipalité maintint que les autorités fédérales n'avaient pas le droit d'intervenir; mais les indiens qui se mouraient furent chassés de la municipalité; et le gouvernement fut obligé de pourvoir à leur subsistance en prenant sur le fonds des dépenses imprévues.

Cinquante d'entre eux périrent dans l'hôpital des pestiférés. Les Indiens non atteints par la maladie furent contraints par la municipalité d'accompagner leurs invalides à l'hôpital, de sorte que la maladie se répandit ainsi au milieu d'eux.

Grand nombre de Sauvages de la Colombie-Britannique sont des agriculteurs ou des éleveurs de bestiaux, et il est absurde de supposer qu'une con-

cession de vingt acres de terre par famille les satisfera. Il est encore absurde de supposer que les Indiens se laisseront tranquillement dépouiller de leurs terres dans le voisinage des stations de pêche qui sont productives.

Il est de l'intérêt du pays comme de celui du revenu public que la question en dispute soit réglée le plus tôt possible, d'une façon qui convaincra les Sauvages que leurs droits ne seront pas molestés.

Sir JOHN A. MACDONALD — Le gouvernement n'a pas le droit d'inaugurer une nouvelle politique au sujet des terres des Sauvages sans obtenir au préalable la sanction du Parlement. Lors de l'union de la Colombie-Britannique avec le Canada, il fut stipulé expressément que les Indiens de la province du Pacifique seraient traités de la même manière qu'ils l'avaient été auparavant.

Cette province n'exige pas des Indiens la cession de leurs terres de la manière formelle qui était en vigueur lors du régime des anciennes provinces du Canada. Si le gouvernement fédéral eût continué la pratique qui avait été établie dans la Colombie-Britannique quand elle était une colonie de la Couronne, il n'y aurait pas eu de trouble.

Il est arrivé que, immédiatement après l'union, des personnes intéressées persuadèrent les Sauvages qu'ils possédaient tout le pays. En conséquence, je crains beaucoup que mon honorable ami, avec ses études doctrinaires, ne sacrifie beaucoup de choses pour effectuer la symétrie de quelque proposition et pour philosopher sur cette matière et au sujet des Indiens, au lieu de traiter cette question d'une manière pratique, sans songer aux droits abstraits.

M. MILLS—Il n'est pas question de droits abstraits.

Sir JOHN A. MACDONALD—Un arrangement a été conclu entre la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral. Or, je prétends que les justes droits et réclamations des Sauvages étaient pleinement sûrs d'être respectés quels qu'ils fussent.

L'honorable ministre n'avait pas le droit de faire cet arrangement ou de ne rien concéder qui ne fut accordé auparavant, sans qu'un acte du Parlement autorisant la chose ne fut passé.

M. MILLS—L'honorable député voudra-t-il bien nous dire ce que l'on a concédé ? Je ne sache pas qu'aucune concession ait été faite.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'ai compris que l'honorable député avait déclaré qu'il y aurait eu effusion de sang si les Indiens n'avaient pas réussi à obtenir que l'on arpentât certains terrains. Ils continuèrent de réclamer une plus grande quantité de terres, et l'honorable ministre les leur a données.

M. MILLS—Je puis dire à l'honorable député qu'ils réclamaient des terres dont ils avaient été injustement dépouillés; or, comme les fidéicommissaires des Sauvages, nous devons voir à ce qu'ils soient protégés.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le gouvernement étant le protecteur des Indiens a certainement le droit de les protéger dans la possession des terrains qu'ils occupent et cultivent actuellement. Cet arrangement a été fait l'été dernier, et les salaires des commissaires nommés sont de $10,000 par année, dont ce pays est censé payer la moitié.

La première chose à faire eût été de soumettre cette affaire par message exposant la politique du gouvernement, et d'obtenir la sanction du Parlement en demandant un crédit. Il ne suffit pas d'inscrire cette somme au budget.

M. CARTWRIGHT—Je pensais que cette information avait déjà été donnée au Parlement, et c'est ce que j'ai constaté. Le rapport pour l'année expirée le 30 juin 1876 contient une longue correspondance, et l'action prise finalement par le gouvernement, le 5 novembre 1875, y est indiquée. Ce rapport a été déposé l'an dernier sur le bureau, de sorte qu'on a pu connaître les intentions du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il paraît que l'arrangement a été conclu le 1er janvier 1876, que le Parlement fut prorogé au mois d'avril 1876, et que cependant, il n'a été nullement question de la chose en Chambre.

M. CARTWRIGHT—Oh ! oui.

Sir JOHN A. MACDONALD—Non. L'honorable ministre a dit que l'argent avait été pris sur le fonds des dépenses imprévues, mais cette dépense ne pouvait pas être imprévue. On aurait dû demander un crédit au Parlement. Les

nominations furent faites au mois de mai 1876.

M. CARTWRIGHT—Cette information était contenue dans le rapport soumis l'an dernier.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mais aucune action formelle n'a été prise par le gouvernement à ce sujet.

M. CARTWRIGHT—J'ai compris que le très honorable député s'était plaint particulièrement qu'aucun renseignement n'avait été donné au sujet de ces négociations.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oui.

M. CARTWRIGHT—Il y a plusieurs communications dans le rapport présenté l'an dernier, une en particulier sur laquelle j'attire l'attention de l'honorable député. Elle est datée du département de l'Intérieur, novembre 1875, et elle renferme au long toute la convention arrêtée entre les deux gouvernements et signée par le ministre de l'Intérieur. Je mentionne ce fait simplement pour démontrer que le Parlement a eu ainsi l'occasion de savoir ce que nous avons l'intention de faire.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il n'y a pas eu cependant de crédit.

M. MILLS—C'est une simple affaire d'administration et non pas de politique. Il n'y a pas de différence entre tracer une ligne entre une réserve indienne et tout autre terrain, et arpenter d'autres parties du pays.

Je maintiens que le gouvernement du Canada n'a pas le pouvoir de dépouiller les Indiens des droits sur le sol qu'ils avaient avant que la convention fut conclue avec la Colombie-Britannique. Toute l'histoire de la politique du gouvernement anglais est conforme à cette opinion, et des décisions ont été rendues dans ce sens par les plus hautes autorités judiciaires.

Par l'Acte de la Confédération nous ne sommes pas seulement les gardiens des réserves des Sauvages, mais nous sommes aussi les gardiens des Sauvages ; et cela comprend, je le crains, tous les droits que les Indiens pourront avoir sur les territoires dont le Canada pourra obtenir la possession, et dont le titre n'aura pas été éteint.

Les Indiens de la Colombie-Britannique de se trouvent pas sous ce rapport dans une condition différente de celle des Indiens du territoire du Nord-Ouest.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai pas affirmé que l'on devrait adopter à l'égard des Indiens de la Colombie-Britannique une politique différente de celle que l'on suit pour les Indiens des autres parties du pays.

On n'a obtenu aucune cession formelle de la part des Sauvages de la Colombie-Britannique. Ce renseignement a été fourni par les commissaires qui se sont rendus ici dans ce but. Il a régné du mécontentement parmi les Indiens de cette province depuis l'union, parce qu'on les a incités à soutenir certains droits qu'ils n'avaient pas précédemment.

Je ne désire pas enlever aux Indiens un seul des droits qu'ils possèdent : mais on n'aurait pas dû laissé aller les choses sans le consentement ou le rejet formel des Indiens, comme cela était par le passé.

La convention en question a été arrêtée finalement le 8 janvier 1876, et cependant on ne l'a pas soumise au Parlement pour la faire sanctionner, et il n'a pas été demandé de crédit non plus pour le paiement des commissaires.

M. MILLS—Les commissaires n'étaient pas alors nommés.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ils ont été nommés au mois de mai. Le gouvernement a attendu jusqu'après la clôture du Parlement, et il a payé les commissaires irrégulièrement sans l'autorisation du Parlement en prenant sur le fonds des dépenses imprévues qui n'a jamais été destiné à une fin semblable.

M. DECOSMOS—Je crois devoir relever une assertion du ministre de l'Intérieur.

Je ne doute pas que l'honorable ministre ne se soit efforcé de remplir toutes ses obligations au sujet des Indiens de la Colombie-Britannique avec les meilleures intentions possibles ; mais il a parlé sous l'effet de renseignements incorrects.

L'honorable ministre a dit que l'on avait enlevé aux Indiens leurs stations de pêche le long de la côte. Il se peut qu'il en soit ainsi ; mais je connais la côte de l'île Vancouver sur laquelle il y a des établissements, et je ne sache

pas qu'une seule station de pêche ait été enlevée aux Indiens sur tout ce parcours. Je connais aussi la côte sur le côté opposé de l'île, ainsi qu'à Burrard Inlet, et je ne sache pas non plus qu'une seule station de pêche ait été enlevée aux Indiens dans cette partie du pays.

Il y a des Indiens à l'embouchure de la rivière Fraser et près de la frontière américaine; mais il n'y a pas une seule station de pêche qui ait été, à ma connaissance, enlevée aux Indiens.

Il faut donc que quelqu'un ait fait au ministre de l'Intérieur des rapports qui ne sont pas fondés.

Autre chose encore. On dit que l'étendue des terres cultivées par les Sauvages est très petite, mais ceux qui se trouvent derrière les montagnes sont pour ainsi dire civilisés. Ils ont des chevaux et s'en servent pour aller d'un endroit à un autre, tandis que les Sauvages de la côte emploient des canots.

S'ils étaient disposés à entreprendre l'élevage du bétail, il serait peut-être nécessaire de leur donner plus de terres; mais dans ce cas, et s'ils témoignent le désir d'embrasser la civilisation, le gouvernement de la Colombie-Britannique a le pouvoir de les traiter comme des êtres civilisés et de leur donner des terres, sans qu'il en coûte rien au gouvernement fédéral.

Crédit remis.

SURINTENDANCE DE MANITOBA.

152. Rentes annuelles, en vertu des traités Nos. 1 et 2.....$24,205
153. do traité No. 3..... 18,010
154. do traité No. 5..... 15,630

M. TUPPER—Il y a augmentation dans tous ces items. Est-ce que les Sauvages augmentent en nombre ?

M. CARTWRIGHT—Je ne le pense pas. A en juger par l'expérience, les tribus restent à peu près stationnaires au point de vue du nombre; naturellement, si des épidémies se mettent parmi elles, leur population décroît rapidement. Quand cette population augmente, nous devons leur donner davantage, car nous sommes obligés de payer tant par tête.

M. MILLS—Des sommes considérables, votées l'année dernière, n'ont pas encore été payées.

M. DECOSMOS

Il est bon de dire au comité que le crédit que nous demandons en ce moment n'est qu'une évaluation. Nous n'avions pu nous procurer les données nécessaires pour baser nos calculs. Depuis que le budget est préparé, nous avons reçu des renseignements qui nous apprennent que le nombre des Sauvages est beaucoup plus considérable que nous le supposions.

Une balance non-périmée est restée de l'année dernière, et ces balances non-périmées s'élèvent à $64,645.

A l'égard des crédits votés tous les ans comme fonds des Sauvages, nous avons suivi le même système que l'ancienne province du Canada. L'honorable député de Kingston sait qu'alors les balances qui restaient à la fin d'une année fiscale ne retournaient pas au trésor public, mais qu'elles étaient considérées comme partie du fonds des Sauvages.

En 1871-72, le crédit affecté aux rentes des Sauvages fut de $35,834.79, et la dépenses atteignit $52,761.94. L'honorable député a certainement fait alors ce qu'il nous reproche aujourd'hui de faire dans la Colombie-Britannique sans l'autorisation du Parlement. En 1872-3, le crédit fut de $36,918.66 et la dépense de $28,145.49; en 1873-4, le crédit de $107,000 et la dépense de $82,000; en 1845, le crédit de $178,000 et la dépense de $151,000; en 1875-6, le crédit de $223,000 et la dépense de $203,000 : en sorte que les balances restant des cinq ou six dernières années s'élèvent à $64,645.

Si nous avions payé tous les Sauvages l'année dernière, comme nous nous y attendions, nous en aurions payé 150 de plus en vertu du premier traité, $1,800; 20 Sauvages en vertu du second traité, deux années de rentes non payées, $200; et 546 Sauvages en vertu d'un autre traité, $2,730.

2,500 Sauvages qui se trouvent compris dans le traité No. 6 n'ont encore rien reçu; mais ils ont droit, à titre de premier paiement, aux sommes suivantes: $30,000, à $12 par tête; $325 pour 13 chefs, une année d'arrérages, à $25 chacun; et $780 pour 52 sous-chefs, à $15 chacun: en sorte que dans cette seule affaire de rente il y a $36,000 qui auraient dû être payées l'année dernière et qui ne l'ont pas été.

Comme nous ne pouvons pas dire le

nombre exact des Sauvages ni la somme qui sera nécessaire pour les rentes annuelles, nous comptons employer, à part le crédit placé dans le budget, pour payer les dépenses des Sauvages et acheter les instruments aratoires, le grain, etc., auxquels ils ont droit en vertu des différents traités, au moins $36,000, et d'autres sommes que nous prendrons à même les balances non-périmées.

Il importe donc que le comité sache qu'indépendamment du crédit dont il s'occupe en ce moment, il reste des années dernières une balance de $64,000, sur laquelle nous nous proposons de tirer.

Crédit accordé.

155.	Instruments aratoires, munitions, ustensiles de ferme fournis en vertu des traités No. 1 et 2 plus haut mentionnés	$ 8,000
156.	do do No. 3	7,500
157.	do do No. 5	5,500
158.	Vivres pour les Sauvages assemblés pour recevoir leurs annuités en vertu des traités	13,000

M. MASSON — Le gouvernement avait annoncé l'année dernière qu'il réduirait cette dépense.

M. MILLS—Cette année nous avons à traiter avec un plus grand nombre de Sauvages que l'année dernière. Nous avons à traiter avec 13,000 Sauvages en vertu des traités 1, 2, 3 et 5, et nous estimons que la dépense pour vivres sera de 50 centins par jour,—soit, pour deux jours, $1 par individu.

M. MASSON—Il avait été entendu que le paiement des Sauvages ne prendrait pas autant de temps et que la dépense serait moindre. Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour cela?

M. MILLS—Les facilités ne sont pas plus grandes maintenant qu'auparavant. Les Sauvages auront à venir de loin, et nous n'avons pas trop de deux jours pour en finir avec eux. Ce système d'entretenir les Sauvages pendant deux ou trois jours a commencé lors de la négociation des premiers traités.

Sir JOHN A. MACDONALD—Lorsque le gouvernement canadien traite avec les Sauvages, il lui faut les tenir en bonne humeur. Il peut paraître étrange qu'une somme d'argent aussi considérable soit ainsi gaspillée, mais il est difficile d'opérer une réforme sous ce rapport.

M. MACKENZIE — Cette pratique paraît être essentielle dans nos rapports avec la race, et, quoiqu'elle soit coûteuse, nous ne pouvons nous en dispenser.

M. SMITH (Selkirk)—Pendant la négociation du premier et du second traités, il y eu force fêtes, et l'on a donné au Sauvages plusieurs objets qui ne pouvaient leur être d'aucune utilité. Il serait impossible, maintenant, de discontinuer cette pratique.

M. SCHULTZ—Il n'y a pas de doute que le pays fait trop de déboursés pour ces réunions. J'ai signalé ce fait l'année dernière, et l'ancien ministre de l'Intérieur a déclaré qu'il avait tout lieu de croire que ces dépenses pourraient été considérablement réduites; mais voilà que, loin d'une diminution, c'est une augmentation qu'on nous propose.

J'ai dit l'année dernière, que la raison qui entraîne ces dépenses c'est qu'on n'avertit pas à temps les Sauvages de l'époque où les paiements doivent être faits, et que par suite ils arrivent aux agences quelque temps avant.

Nul doute que les Sauvages ont le droit d'être nourris pendant qu'ils reçoivent leur argent, et quoique je ne trouve pas que ce crédit soit aussi judicieusement distribué qu'il devrait l'être, je veux bien le voter, car je vois que le ministre actuel est disposé à opérer une réforme sous ce rapport.

Je vois, par un journal de Manitoba, que le gouvernement demande des soumissions pour fourniture de vivres, ce qui semble indiquer que jusqu'ici des spéculateurs y ont trouvé leur profit.

Ce service n'est pas contrôlé; de là les crédits énormes que le Parlement est appelé à voter. Aussitôt que des agents locaux auront été nommés, les Sauvages seront payés sur leurs champs de chasse, et ce crédit ne sera plus nécessaire.

Comme les vivres devront être fournies par contrat, je n'hésite pas à laisser passer ce crédit, et je m'en rapporte à l'honorable ministre de l'Intérieur.

Crédit accordé.

SURINTENDANCE DU NORD-OUEST.

160. Rentes annuelles en vertu du traité No. 4..... $21,745

Sir JOHN A. MACDONALD—Pourquoi ce crédit est-il diminué?

M. CARTWRIGHT—Parce que les Sauvages ont plus reçu la première fois avant la ratification du nouveau traité qu'ensuite.

M. MILLS—J'ai lu quelque part qu'il y a dans cet item des montants qui ne devraient pas s'y trouver. Ainsi, par exemple, $18,000 sont encore dues à certains individus pour rentes de la première année.

Crédit adopté.

161. Rentes annuelles en vertu du traité No. 6..... $48,150
152. Instruments aratoires, munitions, etc., en vertu des traités Nos. 4 et 6 (le No. 4 seulement l'année dernière). 27,236
163. Vivres pour les Sauvages assemblés pour recevoir leurs annuités en vertu des traités Nos. 4 et 6 (le No. 4 seulement l'année dernière)..... 16,400
164. Salaires et frais du bureau. 17,000
165. Déboursés probables en rapport avec les nouveaux traités..... 60,000

M. PATERSON—Combien de nouveaux traités sont-ils nécessaires, et quand seront-ils mis à effet?

M. SMITH (Selkirk)—Les nouveaux traités seront-ils faits cet été et quand?

M. MILLS—Le gouvernement n'a pas l'intention de faire des traités avec les Sauvages qui se trouvent au nord de ceux inclus dans le traité No. 6. Il y a au sud-ouest du territoire du Nord-Ouest, au pied des Montagnes Rocheuses, de 3,000, à 4,000 Sauvages, disséminés sur une section de 35,000 milles carrés, avec lesquels nous nous proposons de faire un nouveau traité. Il est certain que $60,000 ne suffiraient pas à couvrir les frais de ce traité, mais nous comptons utiliser ce qui reste des années dernières.

Grand nombre de colons se dirigent vers cette partie du pays, et il est à désirer que les titres des Sauvages soient éteints.

Nous voulons aussi que la latitude et la longitude du fort McLeod soient fixées.

M. TUPPER—Comment pouvez-vous employer les crédits non-dépensés des années précédentes?

M. MILLS—La ligne de conduite de l'ancienne et de la nouvelle administration a été de ne jamais laisser périmer les crédits affectés aux affaires des Sauvages. Les sommes non-dépensées ne tombent pas sous le coup de la loi qui s'applique aux autres fins. En 1871-72, par exemple, le crédit destiné aux Sauvages a été dépassé de $17,000, sans un acte spécial du Parlement. En 1872-73 il y eut une balance de $8,000; en 1873-74, un autre balance de $1,600; et enfin en 1874-75 une balance de $34,000. Aujourd'hui, il y a une balance de $64,645.

M. TUPPER—La loi de 1867 décrète que les balances doivent retourner au Trésor.

M. MILLS—La loi était en vigueur dans la Bas-Canada à l'époque où les traités y furent conclus, et l'auditeur, M. Langton, a fait la distribution d'après le principe qu'elle ne s'applique pas aux crédits affectés aux affaires des Sauvages. C'est aussi d'après ce principe que l'administration de l'honorable préopinant s'est conduite.

M. TUPPER—C'est une preuve *primâ facie* qu'il doit être juste.

M. MILLS—C'est une preuve *primâ facie* que l'honorable monsieur n'a pas le droit de se plaindre.

M. TUPPER—Je ne me plains pas.

M. MILLS—Une raison importante pour ne point périmer ces balances, c'est qu'il y a certains individus qui auraient dû être payés et qu'il ne l'ont pas encore été. En fait d'annuités seulement, il reste encore $36,000 à payer. Tant qu'on n'aura pas constaté d'une manière exacte le nombre des Sauvages et l'étendue des obligations, il est absolument nécessaire que le gouvernement ait à sa disposition un somme considérable sur laquelle il puisse tirer au besoin.

M. SMITH (Selkirk)—Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour empêcher l'importation du whisky dans la passe de la Rivière à la Paix?

M. MILLS—Le gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure directe. C'est une matière dont l'administration locale s'est occupée sans doute.

En effet, j'ai reçu des copies d'un grand nombre d'ordonnances du Nord-Ouest, dans les deux ou trois derniers jours; mais j'ai été tellement occupé que je n'ai pu me rendre compte de l'action précise du gouvernement local sur ce sujet. Il n'y a pas de doute que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour mettre en vigueur la politique que l'on a adoptée, celle de prohiber les liqueurs enivrantes dans le territoire du Nord-Ouest.

M. SMITH—Quoiqu'un honorable député se soit vanté d'avoir obtenu la prohibition des spiritueux dans le Nord-Ouest, le fait est que le lieutenant-gouverneur Archibald avait adopté une loi de prohibition deux ans avant que cet honorable député formât partie du Conseil du Nord-Ouest; et de plus, l'honorable député fut alors la seule personne qui ait violé l'acte d'une façon notoire.

M. SCHULTZ—Avant que cet item soit adopté, je désire passer en revue les traits principaux des traités qui ont été conclus dans le Nord-Ouest. Je dois dire tout d'abord que tous ou presque tous sont défectueux sous un certain rapport, et que les derniers traités en particulier présentent beaucoup d'objections.

J'ai remarqué que mon honorable ami le ministre de l'Intérieur avait, dans son dernier rapport, fait l'éloge des commissaires actuels des Sauvages au Nord-Ouest, et je suppose qu'il a voulu tout simplement faire acte de courtoisie envers son prédécesseur.

Quoi qu'il en soit, mon honorable ami doit savoir que les traités 5 et 6 offrent plus d'une objection; le dernier en particulier renferme des conditions qu'il ne laissera pas répéter j'en suis sûr, dans le traité qui sera conclu l'été prochain avec les Pieds-Noirs.

Le fait est que les commissaires agissent trop précipitamment dans la négociation des traités; ils ne semblent songer qu'à l'honneur qui rejaillit sur eux par l'acquisition de plusieurs mille milles carrés moyennant la plus faible somme possible, oubliant que nous devons nous occuper de l'avenir des Indiens aussi bien que de leurs besoins actuels, et éludant la question difficile des réserves en ne les fixant pas de suite.

La négociation d'un traité n'est pas une affaire difficile. Généralement le commissaire a à sa disposition une grande quantité de vivres; il a des interprètes, et il commande toutes les influences qui peuvent agir sur les Indiens pour les déterminer à vendre leur patrimoine pour une bagatelle.

La question des réserves n'étant pas réglée, l'Indien est sous l'impression que le pays lui appartient de fait pour y faire la chasse. Cela va bien tant que les besoins de la colonisation ne le forcent pas d'aller occuper la réserve qu'on lui a ménagée. C'est alors que viendra le temps où le peu de soin avec lequel on aura établi les conditions de ces traités porteront leurs fruits.

J'espère que quand l'on négociera le traité pour lequel on demande aujourd'hui un crédit, le ministre de l'Intérieur fera en sorte que l'on ne tombe pas dans les erreurs du passé.

Quant à la nomination des agents locaux des Sauvages, je regrette de constater que trop souvent elle a été inspirée par des considérations politiques. On comprend facilement qu'en nommant des agents locaux, dont le devoir est, outre le paiement des annuités, de conseiller et diriger les Indiens dans leur travaux agricoles, il serait préférable de les choisir parmi les habitants du pays, qui connaissent leur langage et leurs habitudes, plutôt que de confier ces fonctions à des personnes étrangères au langage et aux coutumes de ces tribus.

Ce sont des questions relatives aux services qui ont occasionné la plupart des guerres indiennes dans les Etats-Unis, depuis celle des Seminoles en Floride jusqu'à la guerre actuelle des Sioux.

Nous n'avons aucunement raison de nous croire tout à fait à l'abri des difficultés avec les Sauvages à l'avenir, et je crains beaucoup que quelques-uns des traités qui ont été conclus ne soit plus tard le germe possible de difficultés sérieuses avec nos Sauvages du Nord-Ouest.

M. SMITH (Selkirk)—L'honorable député a dit que le gouverneur Archi-

bald avait affirmé qu'il était nécessaire de passer cette loi afin d'empêcher la compagnie de la Baie d'Hudson d'envoyer des quantités considérables de spiritueux dans le territoire du Nord-Ouest.

Quand j'eus l'honneur d'être nommé par cette compagnie comme son gouverneur en 1870, après la mort du regretté M. McTavish, le premier acte de mon administration fut d'adopter une règle, qui est devenue loi, comportant qu'il ne serait pas introduit dans le territoire une seule goutte d'eau-de-vie. C'était au mois de juin 1870. Depuis cette époque on n'a pas même laissé introduire quelques gallons de vin ou d'eau-de-vie pour les officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson. Cela est tellement vrai qu'une petite quantité de vin apporté à Moose Factory fut renvoyée en Angleterre, à la suite de ces instructions.

Au mois d'octobre 1870, M. Archibald crut qu'il avait le droit de constituer un conseil pour le territoire du Nord-Ouest, chargé de l'aviser sur la politique à suivre. La petite vérole sévissait malheureusement alors comme cela est arrivé dernièrement dans la Saskatchewan, faisait pourtant plus de ravages qu'elle n'en fait aujourd'hui. On jugea nécessaire de passer une loi pour faire face à ce cas, et je pense que ce fut le 20 octobre que j'ai eu l'honneur d'être nommé par M. Archibald, conseiller du Nord-Ouest, croyant qu'il avait le droit de le faire. Le juge Johnson et M. Bellard, un Canadien de Montréal, étaient les deux autres membres du Conseil.

A cette époque un homme bien connu qui a écrit d'une façon très agréable sur le sujet fut envoyé par le gouvernement au Nord-Ouest pour faire rapport sur ce sujet. Il apporta l'acte qui est maintenant en vigueur à très peu de changements près. Cet acte fut imprimé et grand nombre d'exemplaires furent distribués par le major Butler et la personne qui l'accompagnait, tous deux ayant été nommés juges de paix dans le but de faire mettre l'acte en vigueur.

Tout cela était fort bon. Je me rendis dans le pays et un conseil de salubrité fut nommé à Manitoba à cette époque, et nous crûmes nécessaire d'envoyer un médecin dans le pays. Un monsieur de l'endroit, aujourd'hui membre de cette Chambre, et une autre personne furent chargés d'envoyer les médicaments nécessaires dans le pays. Ce monsieur, qui est l'honorable député de Lisgar, sans la sanction ou l'assentiment du conseil de salubrité ou du conseil du Nord-Ouest, donna à ce médecin une très grande quantité de spiritueux pour un montant, je crois, de £120 sterling. Quand ce fait fut connu, le conseil de salubrité et le conseil du Nord-Ouest s'objectèrent à la chose, mais ils ne voulurent pas le mettre trop en évidence.

L'honorable député de Provencher (M. Bannatyne) sait parfaitement ce qui s'est passé. Le major Butler et d'autres personnes constatèrent qu'il y avait de grandes quantités de spiritueux dans le territoire, avec lesquels les Indiens se livraient à l'intempérance. Le major Butler jugea nécessaire de détruire lui-même une grande quantité de ces spiritueux, disant: "Je viens ici pour mettre en vigueur une loi prohibant les spiritueux, et voici un officier du gouvernement fédéral qui en distribue librement partout où il passe."

Je ne désire pas décrire quelques-unes des scènes qui se sont passées à quelques-uns des postes. Ces faits m'ont été racontés et peuvent être corroborés par plusieurs personnes, y compris l'honorable député de Provencher.

J'ai montré la part que j'avais prise en faveur de la prohibition; mon premier acte comme gouverneur de la compagnie de la Baie d'Hudson étant de passer une loi au nom de la compagnie; mais il y avait une autorité constituée—le conseil nommé pour le Nord-Ouest—et cette loi, que mon bon ami le gouverneur d'alors de Manitoba voulut bien appeler l'acte Smith, y était en vigueur.

Je savais que la formation de ce conseil s'était faite d'une manière irrégulière. L'attention du très honorable député de Kingston ayant été attirée sur ce point, il voulut bien dire que tout ce qui avait été fait serait légalisé. Je suis persuadé qu'il fut très content de la passation de cette loi et du très bon effet qu'elle eut pour empêcher l'introduction des spiritueux dans les territoires du Nord-Ouest.

M. SCHULTZ—Mon premier devoir est de donner un démenti catégorique aux assertions de l'honorable député de Selkirk au sujet des grandes quantités de spiritueux qui auraient eté envoyées dans les territoires du Nord-Ouest par le conseil de salubrité de Manitoba, sur mes instances.

Personne sait mieux, ou devrait mieux savoir que cette assertion est dénuée de fondement. Le conseil de salubrité comptait au nombre de ses membres l'archevêque Taché et le lord évêque de la Terre de Rupert, et ces deux messieurs sont trop bien connus pour le profond intérêt qu'ils portent aux Indiens pour sanctionner un acte comme celui qui aurait été commis d'après l'honorable député de Selkirk. Du reste, il n'est nullement question de la chose dans les procès-verbaux du conseil de salubrité, et rien ne saurait appuyer l'accusation basse non moins qu'injustifiable qui a été lancée par l'honorable préopinant.

Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député renouvelle tous les ans ses attaques contre moi. Il semble que c'est un moyen adopté par l'honorable monsieur pour faire diversion à son *spleen;* mais l'honorable ami ne devrait pas au moins se tenir trop loin de la vérité.

L'honorable député de Selkirk a aussi affirmé que la loi prohibant les spiritueux, qui existe maintenant au Nord-Ouest, a été adoptée en premier lieu par le lieutenant-gouverneur Archibald en 1870, deux ans avant que je formasse partie du conseil du Nord-Ouest. Un pareil sujet n'a guère de relation avec le crédit pour les traités des Sauvages, qui est en ce moment offert à la discussion; mais je n'insisterai pas sur ce fait afin de donner pleine liberté à un honorable membre de cette Chambre, connu par son mauvais tempérament, son extravagance de langage, son défaut de mémoire, et qui semble vouloir se venger sur moi du dépit que lui a causé un débat de l'année dernière.

Il est vrai que le lieutenant-gouverneur Archibald, dès le début de son administration, passa une loi de prohibition temporaire, pour parer aux abus que produisaient dans le Nord-Ouest le whisky américain et le rhum des forts de la Saskatchewan, appartenant à la compagnie de la Baie d'Hudson; et il incombait au conseil du Nord-Ouest d'établir et mettre en vigueur la loi qui existe au Nord-Ouest, prohibant l'importation, la fabrication, ou la vente des liqueurs enivrantes.

L'honorable député de Selkirk a aussi affirmé que lorsqu'il fut nommé gouverneur de la compagnie de la Baie d'Hudson, en 1870, il promulgua un ordre aux différents postes de la compagnie pour leur faire cesser le commerce des spiritueux qu'ils avaient fait jusqu'alors. Il est facile de voir pourtant que l'honorable député ne mérite pas les éloges qu'il veut s'attribuer, car la date de cet ordre aux postes de la compagnie de la Baie d'Hudson est à peu près la même que la date de l'édit temporaire du gouverneur Archibald prohibant la vente des spiritueux.

La compagnie de la Baie d'Hudson n'a guère de mérite à revendiquer pour cette mesure, quand on voit qu'elle n'a discontinué le trafic des spiritueux que lorsque la loi passée pour le gouverneur Archibald l'eut prohibé. Au sujet de la vente du rhum par la compagnie de la Baie d'Hudson, j'en dirai le moins possible; mais l'honorable député de Selkirk fait preuve de mauvais goût en soulevant cette question.

Sous l'empire des sentiments hostiles qui semblent devoir éclater à chaque session, l'honorable député a cru devoir faire une nouvelle attaque contre moi; mais si c'est un besoin pour l'honorable député de déverser sa bile et se venger ainsi de la rude leçon qu'il a reçu l'année dernière, je n'ai réellement pas d'objection à ce qu'il se donne ce soulagement.

Toute cette discussion est étrangère au débat, mais je dois attirer l'attention des honorables membres de cette Chambre sur le fait qu'en maintes occasions la provocation est toujours venue de la part de l'honorable député de Selkirk, et jamais de moi.

Mon honorable ami a mêlé la compagnie de la Baie d'Hudson à la discussion, et comme le président a laissé beaucoup de latitude à l'honorable préopinant et que la Chambre ne s'y est pas opposée, j'ai quelques mots à dire, au sujet de l'influence de la compagnie de la Baie d'Hudson sur les intérêts du Nord-Ouest, dans le passé et dans le présent.

Dès le principe l'influence de la com-

pagnie a été hostile aux intérêts du pays. Elle a obtenu sa charte sur la promesse de chercher le passage du Nord-Ouest, promesse qu'elle n'a jamais accomplie. Elle a ruiné le commerce prospère des fourrures du Canada, et quand ce pays voulu prendre des mesures pour coloniser et développer le Nord-Ouest, il lui fallut payer à la compagnie un million et demi de piastres pour un pays dont elle ne possédait qu'une partie, et elle a retenu la possession de la vingtième partie des terres d'une façon qui promet de devenir une nuisance, ce qui est en effet déjà arrivé pour ce qui concerne l'établissement du pays.

La compagnie a causé une dépense de trois millions de piastres au Canada, quand il lui a fallu dompter la rébellion dans un pays pour lequel elle etait déjà si bien payée, bref, son influence a été préjudiciable aux intérêts canadiens du commencement à la fin.

Si l'honorable député veut discuter ces questions, qu'il les soulève d'une manière régulière. Qu'il nous fasse connaître la réclamation soumise précédemment par la compagnie de la Baie d'Hudson pour les pertes qu'elle a subies durant la rébellion de la Rivière Rouge, et nous verrons alors de quel œil cette Chambre et le pays envisagent sa demande d'indemnité

J'ai déjà déclaré que j'étais disposé à laisser l'honorable député se livrer à ses infirmités de tempérament, dussé-je être l'objet de ses attaques, mais il doit y avoir quelques bornes à la discussion, quelque limite à des accusations injustifiables comme celles qui ont été portées aujourd'hui contre moi.

L'Orateur quitte le fauteuil à six heures.

SÉANCE DU SOIR

M. TUPPER—Je suis chagrin de constater que les deux grands duellistes sont disparus. Je me suis fort amusé à entendre les deux grands champions de la tempérance, discuter la question de savoir qui a fait le plus pour établir une loi prohibant l'introduction des spiritueux dans les grands territoires du Nord-Ouest.

J'ai été surpris et je me suis amusé en même temps à voir l'honorable député lui disputer les lauriers qui lui appartenaient suivant lui. Je me flattais cependant d'avoir eté l'humble instrument qui avait préparé et soumis à la Chambre une loi tres sévere prohibant les liqueurs dans une très grande partie du pays. C'est moi, en effet, qui ai introduit la loi déclarant qu'il est illégal d'introduire, de fabriquer ou de vendre des spiritueux et liqueurs fermentées dans aucune partie des territoires du Nord, et j'ai pourvu à la destruction des spiritueux dans le cas où ils auraient été introduits.

M. MACKENZIE—J'étais sous l'impression que j'avais proposé la seule clause du bill qui soit sévère.

M. TUPPER—L'honorable ministre n'a pas introduit la clause dans le bill; mais il m'a fait une proposition très embarrassante, qu'il s'est bien gardé de faire passer depuis qu'il est au pouvoir.

Crédit adopté

166. Pour venir en aide aux écoles des Sauvages dans Ontario et Québec, où elles sont le plus necessaires..... $5000

M. MASSON—Pourquoi a-t-on introduit les mots "Ontario et Québec" dans ce crédit?

M. MILLS—Ce crédit a toujours été destiné à ces provinces. Ces mots ont été biffés l'an dernier, mais l'officier qui a préparé le budget les a insérés de nouveau. J'ai demandé des explications. Les crédits pour des écoles de ce genre dans la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick sont pris sur d'autres fonds

M. GOUDGE—Je crois que ce crédit devrait s'appliquer aux autres provinces.

M. MASSON—Quelles sont les autres sources?

M. MILLS—Je parle des $9,000 déjà votées pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

M. MASSON—Ces crédits n'étaient pas du tout destinés à l'éducation

M. CARTWRIGHT—Le vote total pour Ontario et Québec est de $8,800, tandis que $9,000 ont été votés pour les provinces qui viennent d'être mentionnées.

M. LANGEVIN—Je suppose qu'on suit encore le système qui était en vigueur quand j'étais à la tête du dé-

partement, lorsque les crédits en question étaient employés en partie pour les écoles. Le crédit pour les Sauvages de Québec est très minime, et loin d'être aussi libéral que celui voté pour les Sauvages d'Ontario. Les tribus du bas du St. Laurent auront certainement besoin de secours lorsque les blancs auront pris possession de leurs terres de chasse.

Je suis bien aise de voir que le crédit destinée aux écoles pour les Sauvages a été augmenté. Cette augmentation est devenue nécessaire.

M. GOUDGE—Le crédit pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick est tout-à-fait insuffisant.

M. LANGEVIN—A-t-on préparé une liste des écoles qui recevront des subventions?

M. MILLS—Nous ne nous sommes pas encore entendus sur aucune école, en particulier. L'argent sera distribué selon les besoins. Plusieurs écoles, surtout dans la province de Québec, sont fréquentées par des Sauvages très pauvres, et il faut leur fournir les livres nécessaires.

Lors de la préparation des prévisions budgétaires, j'ai été informé par le surintendant-adjoint du nombre de ces écoles qui devront être subventionnées.

Si je ne me trompe pas, il existe contre les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, au sujet des affaires des Sauvages, quelques réclamations, qui j'espère, seront bientôt réglées. Il ne serait guère légitime et raisonnable de faire payer un impôt à tout le pays, afin d'exempter les provinces maritimes de leur juste part du fardeau.

M. VAIL—Le fonds qu'il y avait au crédit des Sauvages de la Nouvelle-Ecosse a été transporté au Canada à la date de la confédération.

M. ROBITAILLE—Le temps est venu pour le gouvernement d'adopter une meilleure politique au sujet des Sauvages de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. Dans un des comités, j'ai appelé l'attention du premier ministre sur le sujet, et il a promis d'en conférer avec le ministre de l'Intérieur.

Je dois citer quelques faits à ce sujet. La tribu des Micmacs s'est établie à deux endroits dans le comté de Bonaventure, et il y a quelques établissements de Sauvages épars dans le comté de Gaspé, à part un grand nombre sur la côte nord du Nouveau-Brunswick; ces Sauvages sont tout-à-fait sans ressources. La majorité d'entre eux sont à présent supportés par leurs voisins blancs. La somme votée pour eux est faible, et la subvention à leurs écoles est insignifiante. Rien de cela n'est suffisant. La somme de $1 ou $1.50 par tête leur est accordée dans le printemps pour se procurer des grains de semence. D'un autre côté, l'administration de la Marine et des Pêcheries leur a enlevé le droit de pêcher le saumon au dard, ce qui constituait presque leur seul moyen d'existence.

La subvention qui est accordée aux Sauvages est tout-à-fait insuffisante, et en conséquence ces malheureux se dégradent; et la faute en est aux blancs. Leurs pasteurs spirituels sont devenus découragés. Les Sauvages sont à la dernière misère et meurent de faim.

Si ces malheureux faisaient partie de hordes comme celles du Nord-Ouest, je suis sûr que leurs besoins seraient l'objet de plus de sollicitude de la part de la Chambre. Si les honorables députés qui m'entendent ne sont pas disposés à voter une plus forte somme pour civiliser ces Sauvages et les encourager à devenir industrieux, ils ne sont pas dignes d'occuper un siége dans cette Chambre.

Je ne sais trop comment sont distribuées les couvertures dont il est question dans l'article précédent; mais je suis à peu près certain qu'aucunes ne sont envoyées aux Sauvages dont je viens de parler.

Les fonctionnaires qui demeurent dans les bureaux de l'administration ne peuvent faire les rapports qu'il faudrait à ce sujet. Ils n'ont ni l'expérience ni les connaissances pratiques nécessaires pour renseigner un ministre de la Couronne de façon que celui-ci puisse rendre justice à ceux qui ont le plus besoin de sa sollicitude. Je parle surtout des Sauvages de la province de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

On semble ne prêter aucune attention à ce que je dis, mais je mettrai

devant la Chambre, l'année prochaine, des faits qui la surprendront.

M. MILLS—Cela peut bien être; mais ce que dit l'honorable député au sujet des droits de pêche ne s'applique pas à ce département. Des plaintes ont été portées l'hiver dernier par les Sauvages de ces endroits, et leurs représentations ont été prises en considération.

M. MASSON—Mais qu'est-ce qui a été fait?

M. MILLS—Les Sauvages ont porté des plaintes contre leurs supérieurs, mais on a jugé à propos de ne rien faire à ce sujet.

M. ROBITAILLE—La difficulté provient de ce qu'on a enlevé aux Sauvages le privilége de pêche. Il n'est pas juste qu'on leur enlève ce droit, surtout quand ces gens se soumettent aux lois du pays.

D'un côté, l'on n'aide pas assez les Sauvages, et d'un autre côté on leur enlève trop de leurs priviléges.

M. GILL—Le gouvernement a-t-il l'intention de donner quelque secours aux Têtes de Boule du haut du St. Maurice. Si je suis bien informé cette tribu n'a jamais rien reçu du gouvernement, et je crois que le gouvernement devrait un peu s'occuper d'elle.

M. MILLS—Le gouvernement a donné instruction à l'agent de la Cie. de la Baie d'Hudson dans ce district, de donner des secours à ces Sauvages aux dépens de l'administration, et des secours ont été donnés.

M. LANGEVIN—Il serait bon de placer sur la liste des prévisions supplémentaires une légère somme pour cette tribu. Je crois que lorsqu'on prive les Sauvages de leurs droits de pêche on devrait leur donner une compensation quelconque. Je voudrais savoir si quelques Sauvages se sont prévalus de l'acte passé l'année dernière.

M. MILLS—Les Sauvages ont jusqu'à un certain point pris avantage de l'acte.

M. GILL—La tribu de Sauvages qui vit dans le comté que je représente, jouit du droit de chasse et de pêche, et je ne sache pas que les lois au sujet de la protection du gibier ou du poisson en aient bien moins fonctionné. Je crois que le temps est venu pour le gouvernement de cesser de traiter les Sauvages de Québec comme des enfants; on devrait leur permettre d'agir comme des hommes libres et de jouir de leur propriété comme des blancs. Les plus intelligents parmi les Sauvages désirent un complet affranchissement, et je crois qu'il devrait être passé une loi leur donnant tous les droits dont jouissent les blancs quant à la propriété, etc.

Le crédit est approuvé.

167	Pour augmenter les annuités payables en vertu du traité Robinson au Chippewas des lacs Huron et Supérieur, de 96 centins à $4 par tête.....	$11,000

XXII.—DIVERS.

168	*Gazette du Canada*.....	4,000
169	Impressions diverses.....	8,000
170	Dépenses imprévues; devant être faites en vertu d'un ordre en Conseil, et dont un compte en détail sera mis devant le Parlement durant les premiers quinze jours de la prochaine session.....	50,000
171	Commutation au lieu d'une remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine.....	12,000
172	Pour l'organisation du gouvernement des territoires du Nord-Ouest et Kéwatin.....	22,000

M. MILLS—De cette somme, $17,000 sont destinées aux Territoires du Nord-Ouest, et $5,000 à Kéwatin. Il est possible que cette dernière somme ne soit pas toute dépensée.

Les crédits ci-dessus sont approuvés.

PERCEPTION DU REVENU.

XXIII.—DOUANES.

173	Salaires et dépenses contingentes pour les différents ports.....	$705,967

M. MASSON—Il est étrange que cet article soit donné en bloc, tandis

que pour les autres crédits tous les détails, quelque minimes qu'ils soient, sont mis sous nos yeux.

M. CARTWRIGHT — L'idée est bonne, et je vais m'efforcer de la mettre en pratique.

Le crédit est approuvé.

XXIV.—EXCISE.

174 Excise..... $241,000

M. TUPPER—Pourquoi cette augmentation de $7,600.

M. CARTWRIGHT — L'augmentation est principalement due à la nécessité qu'il y a de redoubler d'énergie et d'activité pour empêcher la distillation illicite, qui se pratique beaucoup à Ontario.

M. TUPPER—Les officiers de l'excise vont-ils être chargés du fonctionnement de l'Acte des poids et mesures.

M. LAFLAMME—De nouveaux officiers auront à être nommés pour prévenir la distillation illicite, mais les officiers du ministère seront chargés de l'administration de l'acte dont parle l'honorable député.

M. TUPPER—Il arrive souvent que les différentes pièces des appareils à distiller sont fabriquées à différentes fabriques, la nouvelle loi pourvoira-t-elle à la saisie de ces pièces séparées?

M. LAFLAMME—Oui.

M. LANGEVIN—Les officiers additionnels dont il a été question sont-ils nommés temporairement ou permanemment?

M. LAFLAMME—Ces officiers sont nommés selon que le besoin s'en fait sentir, et lorsque leurs services ne sont plus nécessaires l'administration s'en dispense, sans que l'emploi donné ne donne aucun droit de réclamation contre elle. Ces officiers reçoivent une partie des amendes qu'ils réussissent à faire imposer.

M. BOWELL—Quelle nécessité y avait-il d'augmenter le personnel à Belleville?

M. LAFLAMME—Il s'était manifesté une certaine disposition à éluder la loi, et le personnel a dû être augmenter pour la protection du revenu.

M. BOWELL—Il n'y a qu'une seule distillerie à Belleville, et encore n'est-elle pas considérable. Il y a une brasserie à Trenton, à 12 milles de là et une autre à Picton.

M. CARTWRIGHT—Le revenu a perdu beaucoup en conséquence de fraudes considérables commises il y a un an et demi.

M. ROCHESTER—En 1873, sept alambics évalués à $777.70 furent saisis par les officiers du gouvernement; en 1874, dix-huit alambics, évalués à $559.60 furent saisis, et en 1875, dix, de la valeur de $1,600. Je voudrais savoir quelle commission reçoivent les officiers sur la valeur de leurs saisies, car si nous avons en sus à payer $7,600 en salaires pour la saisie de matériaux de la valeur de $500 à $1,600, je crois que nous y trouvons guères notre compte, et l'on ferait aussi bien d'abolir le système.

M. LAFLAMME—Les alambics saisis ne peuvent pas être vendus avant d'avoir été brisés, et alors ils ne peuvent rapporter que le prix du vieux métal, ce qui n'est pas considérable. Peu d'alambics ont été saisis faute d'un nombre suffisant d'employés. Dans le cours des derniers sept mois, cependant, trente alambics ont été découverts et mis en pièces, et avec une vigilance plus active, de meilleurs résultats encore pourront être obtenus et le revenu mieux protégé.

M. ROCHESTER—Comment se fait-il qu'il faille un plus grand nombre d'officiers pour le district de Belleville?

M. LAFLAMME—On a découvert, dans ce district, des fraudes, là où la surveillance faisait défaut. Un seul officier ne pouvait suffire, et en conséquence deux officiers additionnels ont dû être nommés. Il y en eut un quatrième, mais la maladie ne lui permet pas d'être à présent à son poste.

Le crédit pour Goderich a été réduit de $5,200 à $3,250, en conséquence de l'interruption des opérations d'une grande distillerie en cet endroit.

Pour Guelph le crédit est augmenté de $10,500 à $12,100, grâce au récent établissement en cet endroit d'une grande distillerie nécessitant la nomination de deux officiers additionnels. Un officier a été transféré de Goderich à Guelph.

Pour London, le credit a été augmenté de $300, afin d'améliorer la surveillance, l'établissement de M. Carling ayant quadruplé ses proportions. La surveillance de la production du pétrole rend aussi un officier nécessaire.

Le crédit pour Prescott est porté de $4,800 à $5,300, afin d'assurer une meilleure surveillance et de permettre la nomination d'un nouvel employé.

M. PLATT—Je sais par expérience qu'il n'y a pas besoin de plus d'un officier par brasserie ou distillerie. Un seul officier suffit à la distillerie de Gooderham et Worts, qui produisent autant qu'aucune des autres distilleries d'Ontario.

M. LAFLAMME—Il est de la plus haute importance pour l'administration et pour le revenu que chacun de ces établissements soit veillé avec soin, parce qu'en plusieurs cas, nous nous sommes aperçus de certaines fraudes Il n'est pas tres judicieux de laisser la perception d'aussi fortes sommes a un seul homme nullement contrôlé. Dans plusieurs cas il y a besoin de garanties contre la fraude.

M. ROCHESTER—Je juge d'après cela qu'il est réellement nécessaire de nommer deux officiers, l'un pour surveiller l'autre et tous deux pour surveiller le brasseur.

M. LAFLAMME—Pas toujours, mais en certains cas.

M. ROCHESTER — Ces brasseurs doivent être des gens dépravés. Si tel est le cas, les espérances du ministre des Finances d'une augmentation de revenu ne seront guères réalisées. D'après les règlements actuels chaque boisseau d'orge employé dans les brassories est mesuré non moins de sept fois, et je ne vois pas, en face de pareils règlements, la nécessite de nommer tant d'officiers

Depuis que le commissaire actuel est en fonctions, ce département n'a fait qu'augmenter son personnel. Cet officier a tant cherche par tous les moyens possibles à mettre des complications dans le fonctionnement des lois qu'il faut à chaque nouveau ministre au moins un an avant de pouvoir savoir ce qu'il a à faire. Je parle avec connaissance de cause. Je sais que ce que je dis là est vrai.

M. LAFLAMME

Le fonctionnement de ces lois est impossible. D'après elles il n'y a pas de brasseries dans le pays qui ne soit pas passible de l'amende, mais le commissaire n'ose pas essayer de mettre ses lois en vigueur, car il sait qu'elles ne peuvent fonctionner. Néanmoins, il est très commode pour cet officier d'avoir un grand nombre de fonctionnaires sous son contrôle. Il est malheureux que cet état de chose fasse plutôt l'affaire des employes que celle du pays.

Je n'ai aucun doute qu'après un an ou deux d'expérience, l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur sera un excellent chef de cette administration, et j'espère qu'il apportera quelques réformes dans son ministère.

M. CARTWRIGHT — Après avoir examiné avec soin les articles du crédit, je crois qu'ils peuvent être réduits. Ainsi, je mets celui-ci à $229,800, et le premier à $184,000.

M. BUNSTER — Les cultivateurs vont considérablement souffrir de la taxe supplémentaire sur le malt, qui aura aussi pour résultat de nuire beaucoup à l'industrie du brassage. Mais l'inconvénient d'avoir un officier de l'excise entrant dans l'établissement quand bon lui semble, est presque égal à celui de la taxe.

Le jaugeage et le pesage du malt forcent le brasseur à employer un commis supplémentaire, afin de se tenir en conformité avec des lois compliquées et changées si souvent qu'il est impossible de les comprendre. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne simplifierait pas la loi, à l'instar de celle des Etats-Unis.

Dans la Colombie-Britannique les salaires payés aux officiers de l'excise dépassent le chiffre du revenu perçu par eux; et je crois qu'il devrait y avoir une réforme à ce sujet. Je crois qu'il serait mieux de permettre au brasseur d'aller devant un juge de paix faire ses rapports et payer l'impôt plutôt que d'employer un si grand nombre d'officiers. Je recommanderais qu'au lieu d'imposer les droits sur le malt, on les imposât sur l'article fabriqué.

M. ROCHESTER—Combien y a-t-il d'employés à Guelph.

M. MACKENZIE—Quatorze.

M. PLUMB — Comment se fait-il qu'il y ait beaucoup plus d'employés à Guelph que dans les autres villes de la même population

M. MACKENZIE—Ces choses sont reglées par la somme des affaires et non pas par le chiffre de la population.

M. SINCLAIR—Le salaire voté pour l'inspecteur de Charlottetown est de $1,800, et j'ai raison de croire que cet officier ne reçoit pas plus des deux tiers de cette somme. J'espère que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur verra à ce que cet inspecteur reçoive le salaire qui est voté pour lui par le Parlement.

Le crédit est approuvé.

XXV.—BOIS DE CONSTRUCTION.

175.	Salaires, émoluments des inspecteurs-mesureurs, et dépenses contingentes....	$81,000

M. BERTRAM — Je désire attirer l'attention du comité sur la manière dont l'ouvrage est fait par les inspecteurs-mesureurs à Québec. Les fabricants de bois font mesurer et inspecter leur bois, et dans plusieurs cas c'est comme s'il n'en avait rien été. Si le mesurage peut être de quelque utilité que ce soit, il devrait être aussi bon dans une partie de la province que dans l'autre.

M. LAFLAMME—Les arrangements relatifs au mesurage et à l'inspection du bois ont été faits suivants le désir et à la demande du commerce de bois.

Le montant pour les dépenses contingentes n'est que pour les dépenses nécessitées par la loi.

M. ROCHESTER — J'espère que d'ici à la prochaine session on préparera un bill concernant également le bois de service et le bois de construction.

Je puis citer un cas où un marchand de bois, après avoir payé les émoluments et les frais de route d'un inspecteur-mesureur, de Québec au lac Rice et retour, dut payer les frais d'une nouvelle inspection et d'un nouveau mesurage, une fois le bois rendu à Québec.

M. BERTRAM — J'espère que des abus de cette nature ne se renouvelleront plus.

M. WHITE (Renfrew)—Est-il vrai que quelques-uns des officiers doivent être mis à la retraite.

M. LAFLAMME—J'admets que le commerce devrait être de quelque manière protégé contre les abus que l'on vient de signaler, mais il est nécessaire que le bois de construction soit inspecté et mesuré au port d'exportation.

Le gouvernement n'a pas l'intention de mettre à la retraite aucun employé du bureau d'inspection et de mesurage

M. ROCHESTER — La règle est d'inspecter et de mesurer le bois où il est assorti.

M. WHITE (Renfrew-Nord) — Il s'est introduit une coutume de ne pas faire l'inspection selon la lettre rigoureuse de la loi, et les inspecteurs-mesureurs n'en sont pas entièrement responsables.

Le crédit est approuvé.

XXVI.—POIDS ET MESURES ET GAZ (ÉQUIPEMENT ET INSPECTION.)

176	Meubles et appareils de chauffage de 87 bureaux d'inspection de poids et mesures.....	$ 6,090
177	Meubles et appareils de chauffage de 31 bureaux d'inspection de gaz.....	1,120
178	Salaires des sous-inspecteurs des poids et mesures.....	52,000
179	Salaires des inspecteurs de gaz.....	10,650
180	Loyer de 87 bureaux d'inspection de poids et mesures.....	8,500
181	Loyer de 31 bureaux d'inspection de gaz.....	2,420
182	Dépenses contingentes de l'inspection des poids et mesures et du gaz, tel que frais de route, combustible, etc.....	20,000
		$100,780

M. DECOSMOS—Depuis six ans, la Colombie-Britannique n'a pas encore pu avoir un inspecteur des poids et mesures.

M. LAFLAMME—Le gouvernement a la chose en considération.

Le crédit est approuvé.

XXVII.—INSPECTION DES PRINCIPAUX PRODUITS.

183 Pour l'achat et la distribution d'échantillons de fleur, de farine, etc., et autres dépenses nécessitées par la loi.....$ 1,000

XXVIII. — FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

184 Pour subvenir aux dépenses à faire en vertu de l'acte 36 Vict., ch. 39, (lesquelles sont en grande partie remboursées à l'Etat par les émoluments perçus).....$ 10,000

XXIX.—TRAVAUX PUBLICS.

185 Salaires et dépenses contingentes des préposés aux canaux.....$ 35,170
186 Perception des droits de glissoires et d'estacades.. 20,245

M. WHITE (Renfrew-Nord)—J'appelle l'attention du comité sur la manière peu satisfaisante dont ce compte est inscrit dans les comptes publics. La somme totale des frais de perception des droits de glissoires et d'estacades est portée au débit de ce compte, tandis que les deux tiers de cette somme sont remboursés par les provinces d'Ontario et de Québec. Ces remboursements devraient être portés à l'avoir du compte; ainsi que plusieurs items portés à tort à son débit. Par exemple, il y $20,000 de contribution au pont de la Chaudière et $225 pour trottoirs du pont suspendu. Ces sommes, ajoutées à celles que je prétends devoir être portées au crédit de compte, savoir $11,730, porteraient le revenu de ce service de $30,954 à $62,909.

Les crédits ci-dessus sont approuvés.

187. Réparations et dépenses d'exploitation..... $366,000
188. Chemin Intercolonial et autres chemins de fer du gouvernement, N.-E. et N.-B., chemin de fer Intercolonial, Québec..... 1,600,000

M. MACKENZIE—Le rapport des Travaux Pubics donne des détails très complets des dépenses au sujet de cet article.

Le nombre total de milles de chemin maintenant sous le contrôle du gouvernement est de 714, sans compter l'embranchement Windsor, exploité, suivant un arrangement fait il y a quelques années, jusqu'à ce qu'il soit passé à la compagnie de chemin de fer des comtés de l'Ouest. On se propose de transférer cet embranchement aussitôt que la compagnie sera prête à compléter sa ligne jusqu'à Digby, où elle pourra, en traversant la Baie, lier communication à Annapolis avec le chemin de fer d'Annapolis.

Le crédit se compose de différents articles que l'on peut trouver à la page 91.

L'année dernière, le transport des voyageurs s'est élevé à $352,354 sur les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et dans la province de Québec, à $18,166. Le transport des marchandises dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick s'est élevé à $448,531, et dans Québec à $7,219. Le transport des malles a rapporté $47,976 dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et $3,831 dans Québec. Y compris le transport des malles, le revenu total a donc été de $848,861 dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et de $29,216 dans Québec. Je sépare Québec des autres provinces parce qu'à cette époque ces chemins de fer ne communiquaient pas encore entre eux.

Les dépenses ont été de $877,485 pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et de $66,369 pour Québec.

Les recettes totales de 1874-5 étaient de $861,593—celles de 1875-6, de $848,-861 ; diminution, $13,000.

En 1874-5, les dépenses furent de $850,775, et en 1875-76, de $877,485. Je laisse de côté Québec.

Pendant les premiers six mois de l'année courante, l'excédant des dépenses comparées aux recettes a été d'environ $13,000. La longueur de chemin en état de fonctionnement est d'environ 714 milles ; pendant les premiers huit mois de l'année la longueur de chemin était de 184 milles plus courte. En 1874-5 il y avait 338 milles de chemin dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et 83 dans Québec —en tout 421 milles. En 1875-76, il

n'y avait que 525 milles en fonctionnement à part 84 milles dans la province de Québec ; mais une certaine partie de ces 525 milles n'a fonctionné que pendant huit mois.

En 1874-5 le déficit de l'exploitation des chemins était de $10,818 pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ; en 1875-6, il a été de $28,624. Dans la province de Québec, sur 83 milles exploités, le déficit en 1874-5 était de $29,254 : un peu plus que 50 pour cent ; en 1875-6 il a été de $37,-153.

La ligne de l'Ile du Prince-Edouard en 1874-5 n'a été exploitée que peu de temps. Le revenu de l'année fut de $24,494, les dépenses de $47,671—déficit, $23,177. En 1875-6, le revenu se montait à $118,061, et les déponses, à $214,930—déficit, $6,869.

J'ajoute ici, en réponse à une question qui m'a été faite il y a quelques jours, que l'embranchement de Truro et de Pictou a été ouvert au trafic en 1865-6. Les rails étant considérablement usées, elles furent remplacées par des rails d'acier sur cinq milles de longueur en 1873 ; en 1874—pendant le cours de l'année fiscale expirée le 30 juin—sur une distance de sept milles ; en 1875, sur dix milles ; et, pendant les dix-huit mois précédant le 31 décembre dernier, sur une distance de 15½ milles ; 37½ milles milles ont donc été munis de nouveaux rails d'acier, ce qui laisse encore 13½ milles du chemin en vieux rails de fer. On m'informe que ces derniers sont dans un si pauvre état qu'il est impossible de les garder plus longtemps. Généralement on calcule que des rails de fer peuvent supporter un trafic ordinaire pendant dix ans ; mais il s'est fait sur cette route un trafic de charbon assez considérable, somme toute les rails ont fait un bon service,

M. BOWELL—A-t-on l'intention de remplacer ces 13½ milles de rails par des rails d'acier avant que le chemin soit transféré.

M. MACKENZIE—Je n'exprime pas d'intention particulière quant à cela ; mais je crains que nous ayions à remplacer ces rails avec quelque chose. Nous entretiendrons le chemin autant que possible avec les lisses de fer que nous avons, mais je ne puis dire si nous n'aurons pas à faire autrement.

M. MITCHELL—Quelques-uns de ceux que je représente ont fait des représentations au sujet du transport des malles par l'Intercolonial. Les malles pour Québec, Montréal et Toronto partent par le premier convoi, mais celles d'une destination plus rapprochée, Miramichi et Richibouctou, ne partent qu'avec le convoi suivant. Je ne vois pas pourquoi l'on ne livrerait pas toutes les malles à la même heure. Je suis informé que le temps ne manque pas du tout pour le faire. J'espère qu'il sera donné des instructions de changer cet état de choses.

M. MACKENZIE — La raison de cela est que le service est nouveau, et que le gouvernement, naturellement désireux de le voir réussir, a peut-être donné plus d'attention qu'il ne fallait au service des longues courses.

Nous avons tâché de donner au chemin toute chance possible de démontrer sa compétence pour ce service, et la conséquence a été que, pendant tout l'hiver, les convois portant les malles ont gardé une moyenne de vitesse d'un peu plus de trente milles à l'heure de Halifax à la Rivière du Loup. La dernière saison a été très favorable ; il peut se faire que l'hiver prochain nous ne soyons pas capables de garder ce degré de vitesse ; mais nous avons fait d'immenses préparatifs en fait de constructions de nature à garantir la route contre la neige, et nous espérons avoir un raisonnable succès l'hiver prochain. Il sera pris des arrangements pour faire livrer les malles aux différents points le long de la route.

M. MITCHELL—En été aussi ?

M. MACKENZIE - Certainement.

M. MITCHELL—En justice pour l'administration du chemin, je dois dire que celui-ci a très bien réussi à satisfaire le public.

C'est avec plaisir que j'ai appris d'une haute autorité qu'au moins pendant neuf mois de l'année les recettes du chemin excèderont certainement les dépenses d'exploitation. Ceci est quelque peu contraire aux prédictions générales faites à ce sujet. Je suis certain qu'il suffirait que les avantages de la ligne fussent mieux compris par le pays, pour augmenter le succès du

chemin. Tous ceux qui passent par ce chemin déclarent que la solidité de sa construction, le judicieux choix des employés, ainsi que son administration en général, en font un chemin modèle.

J'ai été intimement lié à cette entreprise, et je suis très fier de son succès. Je crois qu'avec les améliorations mentionnées par l'honorable ministre, le chemin réussira aussi bien l'hiver prochain que cet hiver. Je n'ai aucune crainte à ce sujet.

M. JONES (Halifax)—Je désire appeler l'attention du ministre des Travaux Publics sur le fait qu'il arrive souvent que des passagers en destination de Richibouctou ou Miramichi ou quelque autre port, débarquent à Halifax bien que leurs billets de passage soient marqués *vid* Portland. Je serais bien aise d'apprendre s'il ne serait pas avantageux, dans l'intérêt du gouvernement, de faire donner au public voyageur de l'autre côté de l'océan des renseignements de nature à leur permettre de profiter de cette route. L'autre jour, j'appris qu'à l'arrivée du steamer à Halifax, plusieurs personnes se rendant à des ports du nord du Nouveau-Brunswick, s'y sont rendus très rapidement par chemin de fer; d'autres passagers en auraient fait autant si leurs billets n'avaient pas été marqués pour Portland.

M. MITCHELL—Je puis corroborer ce qui vient d'être dit. Je suis informé que l'impression des gens de l'autre côté de l'océan est que l'Intercolonial n'est pas une ligne sûre; il semble aussi que les compagnies de steamers sont hostiles à ce chemin. Une personne m'a dit un jour qu'il n'avait pas pu, en Angleterre, obtenir aucune information au sujet de ce chemin, mais elle jugea à propos de courir le risque et prit l'Intercolonial. Je crois que la ligne Allan préfère prendre les passagers jusqu'à Portland et les envoyer par le Grand-Tronc. La chose devrait occuper l'attention du gouvernement.

M. MACKENZIE—Le gouvernement s'est de bonne heure occupé de ce sujet. Nous avons eu quelque difficulté à engager la ligne Allan à arrêter à Halifax, et nous avons dû l'exiger en vertu des termes du contrat. La compagnie crut que la chose lui serait désavantageuse et s'efforça de persuader le gouvernement qu'il n'y avait pas de temps à gagner en faisant passer les malles par l'Intercolonial. Les faits ont démontré que par cette dernière route, les malles anglaises sont distribuées à Montréal en général à peu près vers le temps où le steamer arrive à Portland, ce qui leur donne sur celui-ci une avance de 300 milles. Je suppose que la ligne n'a pas de confiance dans la permanence de cet arrangement, et en conséquence elle continue à vendre ses billets *vid* Portland, refusant de faire aucune diminution pour les passagers n'allant que jusqu'à Halifax; et bien qu'il coûte $17 de plus pour débarquer à Portland, néanmoins, plusieurs personnes prennent cette route.

Naturellement un tel état de chose ne sera pas toléré l'hiver prochain. Il devra y avoir une parfaite entente à ce sujet. Notre agent à Londres donnera les renseignements nécessaires au sujet de la route, et nous espérons engager d'autres lignes de steamers à arrêter à Halifax, de façon à faire de notre système de chemin de fer une voie de communication conduisant à toutes les parties du continent.

Lorsqu'il y aura communication à St. Jean, il y aura alors communication directe par chemin de fer jusqu'à New-York, et je n'ai aucunement raison de douter qu'une grande partie du trafic passera alors par ces routes vers l'ouest et le sud-ouest. Toujours est-il que le gouvernement croit devoir faire tout en son pouvoir pour faciliter autant que possible ce mouvement.

Je dois dire que les frais d'exploitation par mille de convoi ont été sur cette ligne de 79·57 centins en 1874–5, et en 1875-6, de 73·36; tandis que sur le Grand-Tronc et le Grand-Occidental ces frais sont, je crois, d'un peu plus de $1; de sorte que le chemin est exploité à meilleur marché que les autres lignes en moyenne. Ceci est en grande partie dû sans doute à son excellente construction. Sur la recommandation de l'ingénieur, le gouvernement a dépensé $70,000 ou $80,000 sur le ballastage, et le résultat a été des plus satisfaisant.

L'année dernière les approvisionnements ont coûté beaucoup moins qu'auparavant. Je vois que le prix ordinaire du fer pour le chemin—je ne

parle pas ici du prix extravagant payé un jour à certaines maisons, ce que je n'ai pas l'intention de discuter en ce moment—a été de $4.25 centins à 6 centins par livre. L'année dernière nous n'avons payé que $1.90 à $1.95 par quintal—un peu moins de la moitié du prix payé dans le printemps de 1874 ou l'automne de 1873. Nous payions alors le charbon $3.25 la tonne, et l'année dernière nous avons passé des contrats avec la compagnie houillère d'Albion et la compagnie houillère de Springhill, en vertu desquels la première nous fournit du charbon à $1.80 et la seconde à $1.95.

M. MITCHELL—Je crois que l'honorable premier ministre est dans l'erreur quant au prix du charbon en 1874. Il me semble impossible que le gouvernement ait payé tant que cela.

M. MACKENZIE—Je puis me tromper, mais je crois que les chiffres que je viens de donner sont exacts, je vais cependant me renseigner. Le charbon sur le chemin de fer de l'Ile coûte beaucoup plus—$3 la tonne.

Les approvisionnements, en 1874-5, se montaient en valeur à $90,582, dans la province de Québec, à $3,850.

En 1874-5, 3,583 tonnes de rails d'acier ont été posées ; 3,181 tonnes de rails d'acier et 1,779 tonnes de rails de fer l'ont été en 1875-6. Le coût total du changement de largeur de la voie a été de $842,764, moins $79,868 réalisées sur vieux matériaux, ce qui réduit à $735,076 le coût net du changement.

M. TUPPER—L'honorable ministre peut-il dire, par l'expérience du passé, quelle sera dans l'avenir la proportion probable du revenu et des dépenses du chemin ?

M. MACKENZIE—On s'attend que lorsque tout le chemin sera muni de rails d'acier, son revenu couvrira les dépenses, si nous réussissons comme par le passé à y faire passer certaine classe de trafic.

M. JONES (Leeds-Sud)—Le gouvernement fait-il lui-même le service d'express et des chars-palais Pullman, ou ces services sont-ils entre les mains de compagnies. Une grande partie du revenu des chemins se trouve ainsi pris par des compagnies. J'espère que le gouvernement pourra introduire ici le système de messagerie en vogue en Angleterre.

M. MACKENZIE—La chose n'a pas échappé à mon attention. Une difficulté s'oppose à ce que le gouvernement se charge de la livraison des menus paquets. Une somme considérable des affaires des compagnies de messagerie représente le transport de valeurs monétaires. Je ne suis pas d'avis de courir le risque assumé par ces compagnies dans le transport de fortes sommes d'argent. Et alors si le gouvernement entreprenait la livraison des menus paquets ordinaires, à l'exception de l'argent, il nuirait par là tellement aux compagnies de messagerie que celles-ci ne voudraient peut-être pas continuer leurs opérations.

En conséquence, le gouvernement a jugé de passer un contrat de peu de durée avec une compagnie. Les soumissionnaires furent priés de dire quelle proportion de leurs recettes elles donneraient au gouvernement. La compagnie qui offrit le plus haut chiffre eut le privilége.

Nous avons aussi considéré s'il ne serait pas à propos de construire nous-mêmes des chars-dortoirs ; et nous avons trouvé plusieurs difficultés à la chose. Il y avait à acheter ces wagons aux Etats-Unis à des frais énormes, ou à faire des arrangements avec l'une des deux grandes compagnies qui ont le monopole de ces voitures. Nous nous sommes adressés à Wagner et Cie et à la Compagnie des chars-palais de Pullman La première ne nous fit aucune offre, et nous conclûmes un arrangement pour cinq ans avec la compagnie Pullman. La chose entraîne naturellement des dépenses, mais c'est ce que nous pouvions faire de mieux dans les circonstances. Comme le terme de l'arrangement sera bientôt arrivé, le gouvernement va considérer la question de savoir s'il ne serait pas mieux de se faire construire des chars-dortoirs lui appartenant en propre, ou de continuer l'arrangement.

M. JONES (Leeds-Sud) — Les wagons à marchandises seront-ils construits dans les ateliers du gouvernement ou à l'entreprise par quelques compagnies canadiennes?

M. MACKENZIE — Le gouvernement a envoyé une circulaire à toutes

les fabriques de voitures de chemins de fer du Canada. La plus basse soumission que nous avons reçue a été celle de la fabrique de Colborne, demandant $529 par voiture; la soumission suivante, de la fabrique de London, était de $530 par voiture. Nous avons donné à la fabrique de Colborne une commande de 200 voitures, et une de 100 à celle de London. Comme nous avions une grande quantité de vieux matériaux pouvant être utilisés, nous avons résolu de construire nous-mêmes les 400 autres voitures qu'il nous fallait. Les deux compagnies ont déjà livré une grande quantité de wagons qui sont considérés comme excellents.

M. TUPPER—M. Fisher, le cidevant entrepreneur des opérations de messagerie sur la ligne, a pendant vingt ans consacré ses efforts à la création et au succès de cette industrie et a rendu d'excellents services par le passé. Juste au moment où il allait recueillir les fruits de son énergie et de sa persévérance, le loyer du service de la messagerie est mis à l'enchère, une autre personne offre plus que lui et il perd l'entreprise. Je regrette beaucoup qu'il en ait été ainsi. Je crois qu'en ce cas-ci le gouvernement pouvait exercer une sage discrétion et prendre en considération les titres de M. Fisher.

J'ai entendu avec beaucoup de plaisir l'honorable premier ministre déclarer qu'il s'attend que le revenu couvrira les dépenses. Une personne capable de se former une opinion à ce sujet, M. Brydges, disait dans une lettre à M. Potter, alors en Angleterre, que lorsque le chemin serait terminé, il coûterait annuellement à l'Etat entre $500,000 et $750,000. Si l'on prend en considération cette opinion, je suis sûr que le comité apprend avec plaisir que l'expérience du passé nous donne droit de croire qu'il n'y aura pas au moins de grands déficits dans l'exploitation du chemin. Si le déficit de $13,000 constaté pendant les six derniers mois est un chiffre tant soit peu exact, je suis certain que la prédiction du premier ministre sera réalisée, car le chemin créera chaque année de nouvelles sources de revenu dont l'existence n'aura jamais été prévue.

Je suis porté à croire que l'opinion première du chef du gouvernement, à savoir, que la ligne choisie par l'ancienne administration était la meilleure —opinion qu'il abandonna par la suite —est encore celle qu'il partage aujourd'hui. Le résultat est tout-à-fait satisfaisant, surtout avec un tarif raisonnable comme celui de ce chemin, que j'ai toujours recommandé.

M. MACKENZIE—Pour que le succès du chemin continue, il faut qu'il soit conduit par la personne qui l'a conduit l'année passée.

M. TUPPER—Je ne puis que blâmer l'injustice de compagnies de paquebots, qui exigent le même prix de passage pour Halifax que pour Portland, plusieurs cents milles plus loin. Il est à désirer pour le Canada et pour la Grande-Bretagne que les marchands de cette dernière puissent voyager de l'est à l'ouest en passant par le territoire canadien.

M. MACKENZIE—Naturellement, les six mois dont il est question sont les meilleures six mois de l'année, après quoi le trafic n'est pas aussi considérables et les dépenses plus grandes.

M. JONES (Halifax)—C'est une source de mécontentement général que le Grand-Tronc ne veuille pas passer de marchandises à la ligne de l'Intercolonial. On m'informe même, qu'il arrive que ces marchandises sont envoyées à Portland, lorsqu'elles sont adressées à Halifax, *viâ* l'Intercolonial. Quelquefois même les malles livrées au Grand-Tronc, par l'Intercolonial, ont été retardées de plusieurs heures.

M. MACKENZIE—Je crois qu'une seule plainte de cette nature est arrivée à ma connaissance. Il semble y avoir eu erreur ou malentendu dans les renseignements que le gouvernement a reçus à ce sujet. J'ai trouvé M. Hickson excessivement bien disposé et apparemment désireux de coopérer avec l'Intercolonial; les rapports de la compagnie du Grand-Tronc avec le gouvernement ont en général été aussi bons qu'il est possible de désirer. La distance à Halifax et à Portland étant la même, il est naturellement difficile de régler la question, eu égard aux intérêts quelquefois en conflit.

M. TUPPER — Y a-t-il aucune vérité dans la rumeur qu'il y a eu quelques difficultés entre ce gouvernement et les autorités impériales au sujet de la proximité du chemin à la poudrière à Halifax.

M. MACKENZIE—La question n'est pas encore à un étage qui me permette de donner des détails. Depuis quatre ans il y a échange de correspondance à ce sujet avec les autorités impériales. A l'époque où ce chemin fut construit, il était impossible de le placer ailleurs pour arriver à Halifax, mais il paraît qu'il va falloir changer de place, soit la poudrière, soit la voie.

M. MITCHELL — Y a-t-il eu des négociations entre le gouvernement et la compagnie du Grand-Tronc relativement au transfert de l'embranchement de la Rivière du Loup.

M. MACKENZIE—Il a été question de la chose, mais il n'y a pas eu de négociations à ce sujet.

Les crédits sont approuvés.

189. Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.....$200,000

190. Télégraphe, Colombie-Britannique (y compris la subvention..... $36,720

M. DECOSMOS—Tandis que le gouvernement donne une subvention de $5,000 par année à la compagnie de télégraphe Union de l'Ouest, la ligne entre Victoria et San Francisco passe quelquefois des semaines entières sans fonctionner. Il semble y avoir des difficultés à maintenir une communication télégraphique entre Victoria et le territoire de Washington. J'espère que le gouvernement donnera quelque attention à la chose.

M. MACKENZIE — Si l'honorable député veut bien me communiquer les faits dans un mémoire, je m'en occuperai.

191. Lignes télégraphiques de l'Ile du Prince-Edouard et de la terme ferme..... $2,000

192. Agent et dépenses contingentes, Col.-Britannique. 4,000

XXX. BUREAUX DE POSTES.

193

Pour Ontario	$773,000
Québec	473,900
Nouveau-Brunswick	172,300
Nouvelle-Ecosse	101,600
Ile du Prince Edouard	46,000
Manitoba	24,000
Colombie-Britannique	79,000
Territoire du Nord-Ouest	10,000

M. TUPPER—Sous l'administration précédente il fut pris des mesures pour l'établissement d'une ligne entre Windsor et St. Jean arrêtant à différents endroits importants. Je vois que ni cette année ni l'année dernière il n'y a eu de mesures prises pour la continuation de ce service.

M. GOUDGE — Je crois que cet article devrait être inscrit dans le budget de cette année. Je regrette de dire que nous ne pouvons à présent engager aucune compagnie à continuer ce service. J'ai tâché, mais vainement, tant à St. Jean qu'à Halifax, d'engager quelqu'un à mettre un bateau sur cette ligne. Néanmoins, si le budget contient un crédit à cet effet, j'ai tout lieu de croire que la chose pourra se faire cette année. Ce sera faciliter de beaucoup la communication entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, tout en créant probablement un commerce considérable en ouvrant un débouché à la houillère de Springhill.

Je suis très heureux que l'honorable député de Cumberland ait attiré sur ce sujet l'attention du directeur-général des Postes.

M. MACKENZIE—Il y a quelque chose qui s'oppose à cela, c'est que ce serait subventionner un steamer pour faire concurrence au chemin, qui touche tous les points principaux et qui fait le service des malles plus promptement que ne le ferait un steamer.

M. GOUDGE—Ce n'est pas là une conséquence nécessaire.

M. TUPPER—Le premier ministre fait erreur. Je crois qu'une faible subvention tendrait à faciliter les communications et développer un commerce considérable dans cette partie du pays; beaucoup de gens prendraient avantage de la ligne du steamer, qui autre-

ment ne prendraient pas celle du chemin de fer.

Les votes sont approuvés.

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne à minuit et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 19 *avril* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

AMENDEMENTS À L'ACTE CONCERNANT L'APUREMENT DES COMPTES PUBLICS.

M. CARTWRIGHT—Je demande la permission de présenter un bill (No. 118) pour amender l'Acte 31 Vict., ch. 5, intitulé: "Acte concernant l'audition des comptes publics."

Le bill est lu une première fois.

AMENDEMENTS À L'ACTE DES POIDS ET MESURES.

La Chambre se forme en comité général pour examiner les propositions suivantes concernant les poids et mesures, etc.:

"1. Qu'il est opportun d'amender l'Acte concernant les poids et mesures, 36 Victoria, chapitre 47, en abrogeant les sections 5, 26, 27, 36, 34 et 41, et les rétablissant avec certains amendements décrétant:

"2. Que le boisseau impérial ou étalon sera l'unique étalon de mesure pour la vente des matières sèches, à moins qu'il ne soit autrement stipulé.

"3. Que le poids de cent livres sera toujours considéré signifier "un cent," et la tonne de deux mille livres, pour ce qui regarde les ventes au poids, les pesages et les droits, à moins qu'il ne soit autrement stipulé, et que les peseurs publics feront toujours usage des mêmes poids.

"4. Que les mêmes règles seront observées relativement aux contrats pour la vente des grains et autres articles mentionnés dans la section 5 du dit acte, que celles en force avant le 1er janvier 1874, et dans ces contrats le boisseau sera considéré comme le poids d'un boisseau de l'article en question, tel que mentionné dans la dite section, et non un boisseau de mesure, à moins qu'il ne soit autrement stipulé.

"5. A chaque vérification de poids et mesures après la première, en vertu de la section 26, la personne les ayant en sa possession ne paiera les frais en entier que lorsqu'ils auront été trouvés incorrects, et dans tout autre cas elle ne paiera que le quart des frais et dépenses.

"6. Que les personnes nommées dans la section 27, étant fabricants ou marchands de gros de poids et de mesures ou d'instruments de pesage ne seront pas passibles de la pénalité y mentionnée pour offrir simplement en vente des poids mesures ou instruments de pesage non inspectés, et ne seront passibles de la dite pénalité que s'ils les vendent sans les avoir fait inspecter et étamper; mais que les autres commerçants ayant en leur possession tels poids et mesures ou instruments de pesage non inspectés ou en fesant usage, seront sujets à la confiscation d'iceux et à la pénalité.

"7. Quiconque n'étant pas fabricant ou marchand en gros de poids, mesures et instruments de pesage, refuse de produie ou de soumettre à l'inspection aucun d'iceux, ou qui, étant fabricant ou marchand de gros, refuse, quand il en est requis, de soumettre à l'inspection aucun de ces articles en sa possession, encourra la pénalite mentionnée dans la section 30.

"8. Que les pénalités et confiscations encourues en vertu de cet acte peuvent être recouvrées devant aucun tribunal compétent, comme de la manière pourvue par la section 34, par poursuites intentées par l'officier qu'il appartient, et que les personnes ayant à se plaindre de l'usage de faux poids, mesures et instruments de pesage, peuvent recouvrer triple frais.

"9. Que la section 41 soit amendée de manière à permettre aux officiers nommés en vertu de cet acte d'ajuster des poids, mesures et instruments de pesage, moyennant compensation."

(En Comité.)

M. LAFLAMME—Comme l'on sait, c'est au Parlement fédéral que l'acte de la Confédération donne le droit de législation relativement aux poids et aux mesures. La première tentative qui ait été faite pour organiser un système uniforme l'a été en 1873, lorsque l'ancien gouvernement présenta à ce sujet une loi introduisant des changements importants et très graves dans l'état de choses existant à cette époque.

Avant l'adoption de cet acte, le module de capacité était le boisseau de Winchester et le gallon à vin, et à ces mesures le ci-devant gouvernement substitua la mesure impériale.

En outre, plusieurs modifications, devant devenir en force à quelques futures époques, furent introduites.

Jusqu'en 1873, dans tout le Canada de même qu'aux Etats-Unis, le grain était généralement calculé au poids, un boisseau de blé étant de 60 lbs. D'après cet acte, ce système ne devait plus être toléré que jusqu'en 1874. Le système du *cent* fut introduit. Quant aux

poids, les progressions décimales furent établies au lieu de celles en force jusqu'alors. On institua aussi le système d'inspection des balances, un commissaire pour les poids et mesures étant en même temps chargé de déterminer quelles balances devaient être tolérées.

C'est à ce gouvernement qu'échut la responsabilité de la mise en fonctionnement de cette loi. Aussitôt que la loi vint en vigueur, des plaintes et des protestations s'élevèrent de toutes les parties du pays contre les incommodités et les injustices causées par le changement du système. En raison de ces plaintes, le gouvernement crut de son devoir d'intervenir et de tolérer les vieilles mesures.

La substitution de la nouvelle mesure au boisseau de Winchester et au gallon à vin, interrompit nos relations commerciales avec la seule partie de ce continent avec laquelle nous faisions un commerce quelque peu considérable.

En Angleterre, une grande partie du monde commercial se montrait désireuse d'en venir à l'établissement d'un système uniforme par toute l'Europe, et déjà les deux-tiers du continent européen avaient adopté le système métrique français. Ce fait que l'Angleterre projetait un changement dans son système de poids et mesures, eût dû être suffisant pour empêcher le ci-devant gouvernement de révolutionner notre système par l'introduction de l'étalon impérial.

Comme le système des poids et mesures va presque de pair avec le système monétaire, et comme nous avions adopté le système monétaire américain, je ne crois pas que l'ancien gouvernement agit avec sagesse en changeant le module.

Néanmoins comme nous avions à considérer la loi de 1873 comme l'expression de la volonté du pays, il nous fallait nous occuper de son fonctionnement et voir à ce qu'il se fît sans embarras ni confusion. On a cru à propos d'introduire dans la loi une disposition permettant l'usage de vieilles mesures, et les amendements que je propose autoriseront le poinçonnage et la vérification de ces mesures jusqu'en 1880 au moins. Si d'ici là on juge à propos de reprendre les anciennes mesures, le pays, qui aura fait l'expérience du nouveau système, sera plus disposé à revenir à l'ancien.

Il eût peut-être été bien d'y revenir complètement dès aujourd'hui, mais comme dans Ontario on a presque généralement adopté le nouveau système, nous avons jugé à propos de garder celui-ci en permettant l'usage des anciennes mesures pendant quelque temps encore, afin que l'opinion publique puisse pendant ce temps arriver à une conclusion plus sûre à ce sujet.

On a aussi cru qu'il serait bon de permettre au commerce de grain de mesurer au poids comme par le passé.

Il y a encore un autre détail important de la loi qu'il importe d'amender. Depuis 1859, la valeur de la tonne au Canada avait été de 2,000 lbs.; mais l'acte de 1873 lui en donna une autre; et je propose aujourd'hui que nous revenions à la valeur originaire de cette mesure.

Je propose aussi d'amender la loi quant au système décimal des poids, de manière à permettre l'usage d'autres poids que les poids décimaux. La dernière loi force les fabricants de poids et de balances d'adopter les progressions décimales dans la fabrication des sous-multiples mêmes de la livre. Ceci paraîtra à tout le monde être tant soit peu illogique. Si nous prenons pour unité la livre anglaise, qui est subdivisée en 16 onces, il est absolument absurde de la subdiviser en dixièmes. L'amendement proposé autorisera les subdivisions en onces et permettra aux fabricants de revenir à l'ancien système.

C'est une complète révolution que l'ancien gouvernement a fait dans les poids et les mesures employés jusqu'en 1873; et quant aux détails que j'ai mentionnés la loi a soulevé les plus fortes objections.

On a de plus porté un grand nombre de plaintes au sujet de la vérification des balances; du choix des espèces de balances admises; des rétributions exigées; des frais des vérifications annuelles, les mêmes que pour les vérifications premières; et de la nécessité dans laquelle se trouvent les personnes apportant des balances pour être vérifiées, de revenir les présenter de nouveau à la vérification si à la première épreuve ces balances ne sont pas trouvées exactes. Toutes ces choses ont des inconvénients, causent des ennuis; les

amendements proposés sont destinés à faire justice à ces plaintes.

Les sous-inspecteurs seront autorisés à ajuster les poids et mesures; mais comme il est impossible de fixer par la loi quel sera le montant exact de la rétribution à exiger, il a été jugé à propos de laisser à l'assujéti la liberté de faire faire l'ajustage de ses poids et mesures par l'officier du département ou par un autre ajusteur. L'amendement veut que cette rémunération soit basée avec équité sur la somme du travail exigé par l'opération, attendu que certaines balances peuvent être ajustées dans quelques minutes, tandis que d'autres demandent d'être complètement modifiées. On croit que cette disposition de la loi, en admettant une concurrence raisonnable, épargnera à l'assujéti d'avoir à se soumettre à des extorsions, et le sauvera des inconvénients auxquels la loi actuelle le soumet.

Une autre incommodité dont le public se plaint beaucoup, est celle d'avoir à porter ses poids et ses mesures au bureau d'inspection. Cet inconvénient et plusieurs autres entraînés par le fait que le fonctionnement de la loi ne fait que commencer, ont été et pourront encore être amendés par arrêtés du Conseil. Le gouvernement a l'intention de faire une analyse de tous les règlements de l'administration et des arrêtés du Conseil qui ont été multipliés à mesure que des objections se présentaient et que la nécessité s'en faisait sentir, et de rédiger une explication des règles devant diriger les officiers dans leurs opérations et dans l'admission ou le rejet des poids et mesures qui lui seront présentés.

On adoptera pour règle que toute balance qui évidemment ne pourrait pas servir à faciliter la fraude, sera admise et aucune autre.

J'allais oublier de mentionner un autre amendement très essentiel. Suivant la loi actuelle, la nécessité de faire inspecter les poids et mesures est absolue. La chose a donné lieu à tant d'inconvénients, que le gouvernement a été obligé de virtuellement suspendre en partie l'exécution de la loi à cet égard. Par exemple, le marchand en gros était obligé de déballer de grandes caisses de poids et mesures pour les faire poinçonner; les balances à foin et les balances-bascules ne peuvent se vérifier que lorsqu'elles sont montées. La loi l'obligeant à faire vérifier annuellement ces poids et mesures et ces balances constituait une injustice intolérable. Les amendements que je propose apportent un remède à ces défauts de la loi actuelle.

Tels sont, je crois, les principaux détails de la modification que je propose de faire subir à la loi de 1873 pour en faire disparaître les mauvais résultats et les inconvénients. Je crois faire justice par là à toutes les objections soulevées contre cette loi par le commerce. Il est impossible de rendre la loi parfaite sans plus d'expérience quant à son fonctionnement.

L'amendement couvre aussi l'objection soulevée contre les émoluments. Ceux-ci seront réduits et seront fixés de façon à ne faire que couvrir les dépenses du fonctionnement de la loi. L'émolument à exiger pour la revérification sera réduit à un quart du coût de la vérification première si la balance ou la mesure est trouvée exacte; autrement, la rétribution sera comme ci-devant. Ce détail peut être réglé par arrêté du Conseil.

Je terminerai ici les remarques que j'avais à faire au sujet des amendements que je soumets à l'adoption de la Chambre.

M. TUPPER—Si le devoir d'un gouvernement se bornait à la préparation ou à l'administration de lois ou de mesures populaires, il serait beaucoup plus agréable et plus facile d'occuper un siége dans le Cabinet.

Il y a cependant à faire des réformes d'une nature très impopulaire, en ce qu'elles nuisent aux affaires d'une grande partie de la population ou lui cause des embarras. Et quand un gouvernement est appelé à s'occuper de ces réformes, je crois qu'il peut compter avec confiance sur l'aide généreux et cordial de l'Opposition du jour.

Quand j'ai cru qu'il était de mon devoir d'inaugurer cette réforme du système des poids et mesures—car je prends sur moi la responsabilité pleine et entière de cette réforme—l'honorable député de Lambton, si ma mémoire ne me fait pas défaut, malgré l'impopularité que devait rencontrer la loi, donna en cette occasion un très généreux et cordial appui à l'ancien

M. LAFLAMME

gouvernement. Je me sens donc tenu d'agir dans le même esprit envers l'honorable monsieur et l'administration dont il est le chef.

Cette loi ne fut pas présentée avant vue le gouvernement ne se fût conqaincu de son urgence. On prit des mesures pour constater dans quel état se trouvaient les poids et les mesures dans les grands centres commerciaux; et les renseignements obtenus furen tels que le gouvernement n'eut pour ainsi dire plus à décider si le temps était arrivé pour lui de s'acquitter de son plus grand devoir, celui de voir à ce que le public fût traité avec honnêteté et équité; et nous arrivâmes à la conclusion qu'il ne nous restait qu'à présenter cette loi.

Je savais parfaitement alors que le fonctionnement et l'administration de la loi seraient accompagnés de très graves inconvénients et vaudraient au gouvernement beaucoup d'impopularité.

Je n'ai pas pour mission de défendre le commissaire du Revenu de l'Intérieur, qui a eu comme on sait, beaucoup à faire avec la préparation et l'administration de la loi; mais après les attaques faites il y a quelques jours contre ce fonctionnaire, je crois devoir dire ce que je pense à son sujet.

L'honorable député de Hamilton dit qu'il ne se plaint pas tant de l'acte que de son administration, et que l'une des sources des difficultés est que ce monsieur a été nommé par l'ancien gouvernement, et est tout-à-fait hostile à l'administration actuelle, faisant tout son pouvoir pour la rendre impopulaire parmi la population. Ayant eu l'honneur d'occuper pendant quelque temps le poste du ministre du Revenu de l'Intérieur, il est de mon devoir de dire que pendant l'exercice de mes fonctions comme tel, j'ai constamment entendu les mêmes plaintes portées contre ce monsieur par mes amis politiques et par les partisans de l'administration du jour, l'accusant d'être tout-à-fait hostile au parti conservateur et de faire tout en son pouvoir pour lui nuire. Or, le fait est que ce monsieur a été élevé à une haute position dans le service civil par l'administration libérale de 1862-3 qui avait pour chef feu John Sanfield Macdonald; et il n'est que juste, bien que je suppose que M. Brunel ne soit pas absolument parfait, de croire qu'il n'est pas aujourd'hui dans le service public de fonctionnaire plus fidèle, plus capable et plus habile que ce monsieur. Quand mon attention a été appelée sur la conduite de cet officier, j'ai dû veiller à tous ses mouvements, à toutes ses recommandations, et je dois dire que pendant le temps que j'ai exercé mes fonctions, bien que j'aie surveillé la conduite de ce monsieur autant qu'un ministre peut le faire dans de semblables circonstances, je n'ai jamais pu me former la plus légère opinion quant aux prédilections politiques de ce monsieur.

M. Brunel est un enthousiaste; et lorsqu'il entreprend une tâche difficile comme celle-là, il y met toute son énergie, et est peut-être apte à aller trop loin. Mais je crois que chaque mesure prise par ce monsieur, tant sous l'ancien gouvernement que sous celui-ci, l'a été dans le but de perfectionner et rendre aussi efficace que possible la loi dont la difficile administration lui est confiée.

La loi n'a encore été en vigueur que pendant quelque temps; et cela a suffi à démontrer sa nécessité jusqu'à l'évidence. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à donner un moment de considération aux faits rapportés à la page 30 du rapport concernant les poids et les mesures présenté pendant cette session, où il est dit que 90 pour cent des poids et mesures soumis à la vérification ont été rejetés comme inexacts. Dans 99 cas sur 100 peut-être cette inexactitude était-elle inintentionnelle et hors la connaissance des assujétis. Il me vient en mémoire ce refrain cité par Lord Palmerston dans un occasion semblable.

"For truly the pleasure is as great
Of being cheated as to cheat."*

Le fait est que ce sont ceux qui sont le moins capables de se protéger qui sont les plus fréquentes victimes. Il était donc du devoir du gouvernement de faire passer une loi de cette nature, et il est encore de son devoir aujourd'hui de la maintenir et de la faire judicieusement administrer.

Je suis prêt à prendre le responsabilité pleine et entière de la présentation

*Certes, il vaut mieux, en tout honneur
Etre trompé, qu'être trompeur.

de cette loi ; mais je ne crois pas qu'on lui aît fait justice. Vu que nécessairement cette loi devait créer du mécontentement dans le public jusqu'à ce que celui-ci se fût familiarisé avec elle. il était de toute nécessité d'en confier l'administration à des fonctionnaires compétents et dignes de confiance.

C'est de la sévérité avec laquelle la loi est appliquée et des dépenses qu'elle entraîne, que l'on se plaint.

A Montréal, sur la recommandation de mon honorable ami le député de Montréal-Ouest, deux personnes tout-à-fait impropres ont été nommées sous-inspecteurs.

M. WORKMAN—Jamais je ne les ai recommandées. Je n'ai rien eu à faire avec leur nomination.

M. TUPPER—Je suis bien aise que l'honorable monsieur dégage sa responsabilité de ces nominations, car ces officiers se sont montrés on ne peut plus indignes.

M. WORKMAN—Ils ont été nommés avant que je fusse élu.

M TUPPER—Alors c'est à tort que j'ai accusé l'honorable monsieur. Je suis sûr que l'honorable monsieur ne dira pas que ces deux hommes sont dignes de la confiance de la classe commerciale de Montréal.

A certains endroits on a nommé des vieillards de 70 ou 80 ans, tout-à-fait incapables de comprendre les principes les plus élémentaires de l'acte.

Même avec les officiers les plus capables et les plus dignes, la loi serait pendant quelque temps impopulaire.

Je ne crois pas cependant qu'il ait été présenté une seule requête demandant l'abrogation de l'acte. Ceci prouve assez fortement que, malgré le mécontentement assez général causé par la loi et son fonctionnement, il serait sage de ne pas la faire disparaître entièrement de notre législation.

L'honorable ministre a parlé des chambres de commerce. La Chambre de Commerce Fédérale est composée de représentants des différentes chambres locales, et voici l'opinion de cette assemblée exprimée dans une résolution à ce sujet :

" Cette Chambre, tout en approuvant le but de l'Acte des Poids et Mesures, désire représenter au gouvernement que les incommodités et les frais auxquels cette loi assujétit le commerce sont excessifs, et que si l'inspection annuelle doit être rendue obligatoire, elle devrait être faite aux dépens de l'Etat, et non à ceux de l'assujéti. Elle demande de plus au gouvernement de considérer l'opportunité de modifier la loi de manière que celle-ci permette le poinçonnage de mesures à liquides de deux et de cinq gallons, et qu'elle admette pour ces mesures la forme conique au lieu de la forme cylindrique."

Je suis heureux qu'on ait proposé un remède aux incommodités causées par la loi et aux dépenses qu'elle entraîne. Il ne peut y avoir aucune objection quelconque aux demandes de la Chambre de Commerce. Le principe fondamental de l'acte est adopté.

L'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, dit que la loi tolère les anciennes mesures. Il y a une disposition de la loi à ce sujet. Quand je présentai le bill, j'aurais voulu pouvoir donner à la loi une action plus radicale. Le chef de l'Opposition d'alors, l'honorable député de Lambton, en sa qualité de représentant d'un grand parti dans Ontario, donna son appui au bill. Le chef de l'Opposition franco-canadienne, aujourd'hui l'honorable juge en-chef Dorion, demanda que le bill allât plus loin qu'il ne faisait originellement, et que le cent fut introduit immédiatement.

Aujourd'hui le gouvernement veut rétrograder et retourner vers les anciennes mesures. Ce sera nous reporter où nous en étions auparavant.

On lit dans le rapport du commissaire :

" Un fait curieux, montrant la force de l'habitude et l'opposition que l'on peut attendre du commerce à tout changemennt des usages établis, c'est la difficulté qu'on éprouve à faire accepter le *cent* comme unité pour le pesage du grain. Personne, je suppose, ne met en doute que le *cent* soit beaucoup plus commode, car tout le grain est maintenant acheté ou vendu au poids ; et à chaque pesée, excepté lorsqu'un fléau spécial est employé pour chaque espèce de grain, le poids est d'abord déterminé en livres, puis converti en boisseaux. Combien n'est-il pas plus facile alors de diviser par 100 au lieu de 60, 56, 48, selon l'espèce de grain ?"

L'honorable ministre propose de revenir à l'ancien système de mesurer le grain au lieu d'en calculer la quantité au poids. La mesure du boisseau a causé la plus grande confusion possible. Il y a souvent beaucoup de différence dans le poids de grains de la même espèce. Si le cent était aboli et remplacé par la mesure du boisseau, il en résulterait beaucoup

d'incommodité ou d'injustice pour les uns ou pour les autres.

L'honorable ministre a parlé des marchés étrangers. Voici ce que dit à ce sujet le commissaire dans son rapport:

"Ensuite, quoique le blé soit coté à Chicago à tant par boisseau de 60 lbs, il est coté à Liverpool au *cent*, tandis que la cote dans Mark Lane n'est pas du tout au poids, mais à la mesure, c'est-à-dire au *quarter*, ce qui signifie une quantité variant en pesanteur de 460 à 520 lbs."

Nous avons introduit le système monétaire décimal, et il serait difficile de trouver dans le pays cinq hommes qui désirassent revenir à l'ancien cours. Le même principe est en jeu quant au cent; et ce serait retrograder que d'abandonner le nouveau système.

Je continue à lire le rapport:

"Le blé-d'inde est coté à Chicago au boisseau de 56 lbs.; à Liverpool au *quarter* de 480 lbs., et dans Mark Lane au *quarter*, signifiant une mesure et non un poids. Autant de variantes existent relativement aux autres grains.

"En un mot, la cote des prix du grain sur les marchés anglais qui est publiée dans les journaux commerciaux du Canada, ne donne aucune idée des prix si ce n'est aux initiés. Il est donc évident, qu'à moins qu'on ne veuille faire du commerce un art mystérieux et secret, le cent doit être accepté par tous ceux qui désirent simplifier les affaires; et j'ai confiance que si le Canada est ferme à battre la route, tout le grain se calculera bientôt au cent, tant à Liverpool qu'à Chicago. Je puis ajouter qu'à Détroit, dans l'Etat du Michigan, ainsi qu'en plusieurs endroits du Canada, l'orge est maintenant acheté et vendu au cent."

Déjà nous voyons l'effet de la loi, et il y a lieu de croire que si le Canada persiste dans la réforme, l'Angleterre et les Etats-Unis finiront par l'adopter aussi.

La législation que l'on propose aujourd'hui concernant le boisseau de Winchester et la mesure à vin est rétrograde.

J'avais prévu les difficultés qu'entraînerait la substitution; et je fis décréter par la loi qu'il pourrait se conclure des marchés où l'on stipulerait l'usage de la mesure de vin. Mais l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur propose de donner plus de portée à cette disposition qui peut déjà donner lieu à des objections.

Rien ne facilitera autant la fraude chez ceux qui y sont portés que de permettre l'usage des différentes mesures. Lorsqu'ils auront affaire à des gens faciles à tromper, ils achèteront d'après la grande mesure et vendront d'après la petite.

Il est vrai que la loi prescrit que pour se servir de l'ancienne mesure il faudra qu'un marché spécial ait été fait, mais là encore ceux qui voudront tromper auront beau jeu. Il serait si simple de se borner à remplacer l'ancienne mesure.

D'après l'honorable ministre de l'Intérieur, parce que le Canada n'a qu'une petite population, il convient que nous adoptions la mesure de vin en usage sur le reste du continent. Cet argument aurait quelque valeur si nous achetions la plus grande partie de nos liquides aux Etats-Unis; mais nous n'importons de là, si je ne fais pas erreur, qu'une petite quantité de pétrole et de térébenthine.

M. JONES (Halifax)—La mesure impériale n'existe que dans la Grande-Bretagne.

M. TUPPER—La Grande-Bretagne est le principal marché où nous achetons nos liquides.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur ce que dit le commissaire des poids et mesures quant à l'usage de différentes mesures:

"Partout où se fait l'inspection, l'avantage d'une mesure d'étalon unique en remplacement de l'ancienne a été maintes fois démontré; mais c'est pour le commerce du lait que cet avantage se fait le plus sentir, et cela parce que, dans les villes, ce commerce se fait à la porte de chacun. On a constaté que cet article se vendait indifféremment à la mesure de vin, à la mesure de Winchester et à l'ancienne mesure de bière par des personnes tout-à-fait ignorantes de la capacité comparative de la mesure en usage, et cela sans observation aucune de la part des pratiques ainsi servies."

On prétend que toutes les mesures de vin actuelles deviendraient inutiles si le gallon impérial était adopté comme la seule mesure légale. Il y a ici du vrai, mais pas autant qu'on l'a dit. Toutefois, comme le gouvernement a fait un pas dans cette direction, il ne serait pas logique qu'il rétrogradât; mais, d'après les apparences, je crains que pour que cette question et d'autres également importantes soient bien réglées, il faudra que l'Opposition s'en mêle, mais je ne désire pas qu'elle ait la rude besogne, lorsqu'elle succédera à l'administration soi-disant réformiste, d'avoir à refaire toute l'œuvre législative dont elle avait doté le pays.

Dans les six dernières années, il n'y a pas eu de réforme plus importante que celle opérée par l'acte des poids et mesures, et s'il veut être fidèle à son programme, le gouvernement doit, dans la mise à exécution de cette loi, veiller attentivement à ce que le but n'en soit pas faussé.

Le rapport du commissaire ajoute :

"Il n'est pas mal à propos de mentionner ici ce que coûte le remplacement des anciennes mesures. C'est par rapport à cela que la loi a été faite de manière à tolérer leur usage jusqu'en 1880. D'ici là, elles seront remplacées en grande partie, et sans crainte d'être contredit je puis affirmer que les deux tiers des anciennes mesures de vin actuellement en usage n'ont pas la capacité voulue, en un mot, qu'elles ont été faussées, au détriment, bien entendu, des acheteurs."

Eh bien ! malgré cela, le gouvernement veut modifier la loi de façon à permettre le renouvellement de ces mesures, c'est-à-dire défaire ce qui est déjà fait, quitte à refaire le tout plus tard !

On n'ignore pas non plus que toute mesure bossuée est fausse et que l'acheteur est ainsi plus ou moins fraudé, et je suis en faveur de la proposition qui veut qu'après première vérification tout l'honoraire ne soit pas exigé si les mesures sont trouvées exactes.

Je voudrais aussi que l'honoraire fut autant que possible peu élevé, quand même le pays devrait y perdre.

J'adhère à la proposition à l'effet qu'un marchand de mesures puisse en avoir n'importe quel nombre et que leur étalonnage ne soit exigé que lors de la vente.

J'objecte à la proposition de charger l'inspecteur de l'ajustage des poids et mesures. Le public se soumettra volontiers à la décision de l'inspecteur, mais s'il était chargé du devoir en question, beaucoup pourraient croire qu'il condamne les poids et mesures pour qu'on les lui fasse ajuster, c'est-à-dire par intérêt.

Si le gouvernement décide de modifier la loi sous ces rapports, il sera bientôt contraint de revenir sur cette décision.

M. MACKENZIE—C'est ce qu'on fait à Ontario en vertu de l'ancienne.

M. TUPPER—J'ai fait connaître les raisons qui me portent à opposer cette proposition. Je suis prêt à partager la responsabilité de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur dans la mise à exécution de la loi et à aider le gouvernement à la rendre aussi acceptable que possible.

M. JONES (Halifax)—La Chambre sait que je me proposais de présenter un projet pour abroger cet acte. Lorsqu'on proposa de mettre l'acte en opération, je fis remarquer à la Chambre que le gouvernement allait se jeter dans une mauvaise voie. Quiconque demande au Parlement de revenir sur une législation antérieure et d'abroger un acte qu'il a sanctionné devrait faire connaître les motifs de sa démarche ; mais dans le cas actuel, le résultat du fonctionnement de l'acte pendant une courte période explique suffisamment cette initiative.

L'opinion publique s'est si fortement prononcée contre la mesure, que pour s'y soumettre il faudrait l'abroger, et je me réserve de présenter plus tard un amendement à cet effet.

L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) a oublié de faire remarquer à la Chambre qu'aucun corps commercial ou autre n'avait demandé au Parlement d'édicter une loi comme celle qui nous est soumise.

Je reconnais volontiers qu'il serait nécessaire, si la chose est possible, qu'il existât quelque disposition enjoignant aux autorités fédérales de s'assurer de l'exactitude des poids et mesures ; mais je ne suis pas d'avis que des hommes d'affaires soient assujétis au dérangement et à la dépense auxquels les exposait l'acte pendant le peu de temps qu'il a été en opération.

Cette loi a été assez bien administrée, et ceux chargés de son exécution ont fait de leur mieux pour que le public n'eût pas à s'en plaindre ; mais force a été de reconnaître son impraticabilité.

D'après un rapport sur son fonctionnement, on a pu voir que sa mise en pratique avait nécessité 134 règlements. Si, pour l'expliquer jusqu'ici il a fallu autant de soin et de travail, nous pouvons facilement nous faire une idée des obstacles que rencontrait son application, et combien peu le public doit désirer que cette loi reste en vigueur.

L'honorable représentant de Cumberland a essayé de persuader la Chambre qu'elle ferait bien d'abandonner le boisseau de Winchester et le gallon mesure de vin et de les rem-

placer par la mesure impériale, pour la seule raison que nous importons une certaine quantité de liqueurs d'Angleterre ; mais l'honorable monsieur aurait dû savoir, qu'en fait de liquides, tous ceux importés en Canada viennent de pays où la mesure impériale n'est pas en usage, excepté une petite quantité de whisky anglais.

M. TUPPER — L'honorable préopinant voit-il un fort argument dans le fait que l'Agleterre, qui importe de tous les pays, trouve avantageux d'avoir adopté la mesure impériale ?

M. JONES (Halifax)—Je vois là un argument en faveur de ma thèse tout aussi fort que s'il s'agissait pour nous d'adopter le système monétaire anglais, la livre, le chelin et le denier. En Angleterre, on voudrait bien se débarrasser des anciennes coutumes du commerce, mais le préjugé et une répugnance pour ce qui est nouveau s'y opposent. Reconnaissant par expérience la commodité du cours décimal, notre population ne voudra jamais le rétablissement de l'ancien cours de la livre, du chelin et du denier.

M. TUPPER—Est-ce que la facture d'un baril de vin apporté d'Angleterre ou de Liverpool ici ne comporte pas que sa quantité est supputée d'après le gallon impérial ?

M. JONES (Halifax)—Pas toujours. Je ne crois guère me tromper en disant que dans la plupart des cas le vin s'achète au baril et à la futaille.

Sir JOHN A. MACDONALD—Au baril de tant de gallons.

M. JONES (Halifax)—Oui ; mais seulement pour le vin acheté en Angleterre, et ce n'est pas une raison pour que nous adoptions la méthode anglaise de mesurer les liquides. Voyez les difficultés auxquelles a donné lieu la loi et les désavantages qui ont pu en résulter pour la population ignorante. Elle prescrivait que la mesure impériale devait être employée pendant un certain temps, et c'était là une des plus grandes objections que j'avais contre elle.

Tout en prescrivant l'usage de la mesure impériale, elle permettait de se servir de l'ancienne, et de ce le commerçant pouvait profiter lorsqu'il avait affaire à des gens qui ne connaissait pas la différence entre la mesure impériale et la mesure de vin. C'était établir un système qui aurait été de plus en plus difficile à mettre de côté.

La même argumentation s'applique en grande partie au boisseau, qu'il n'est pas nécessaire de changer. Nous sommes voisins d'un peuple qui, après une longue expérience, s'en est tenu à l'ancienne mesure de vin et au boisseau de Winchester, et je crois que, sous ce rapport, notre système devrait correspondre au sien.

L'honorable député de Cumberland dit que je me suis opposé au changement du cours à la Nouvelle-Ecosse. Personnellement, je n'y avais pas d'objection ; c'est la population qui ne voulait pas ce changement. Je ne pouvais être adverse à ce changement, car je crois qu'il serait bien d'assimiler nos relations commerciales à celles du continent.

Pourquoi avons-nous changé la largeur de nos chemins de fer, si ce n'est pour que cette largeur fût uniforme par tout le continent ?

Il est donc à désirer que notre système de poids et mesures soit conforme à celui de nos voisins avec qui nous sommes en relation d'affaires. Rien ne justifierait l'introduction du système anglais, qui est incommode et que notre population ne désire pas.

A une autre phase de ce projet je proposerai un amendement à l'effet d'abroger l'acte. Je sais que je prendrai là une grande responsabilité, mais je crois que s'il était abrogé, le gouvernement pourrait ensuite établir l'étalon de poids et mesures dont nous avons grand besoin.

J'espère que le gouvernement fera pour ce projet ce qu'il a fait pour l'acte de faillite, c'est-à-dire qu'il le laissera pendant d'ici à ce que l'occasion se présente de pouvoir l'amender.

Si la majorité de la Chambre veut régler cette question dans le sens qu'elle sait que le veut la population, elle devra voter pour l'abrogation de l'acte. Si cela se fait, le gouvernement pourra introduire un projet qui sera promptement expédié.

M. WORKMAN—Avant que fût présentée la résolution de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, je partageais en grande partie les vues que vient d'exprimer l'honorable re-

présentant d'Halifax (M. Jones), et cela parce que la loi est impopulaire et que sa mise à exécution a été des plus difficiles; mais je pense que l'amendement proposé par mon honorable ami (M. Laflamme) fera, dans une grande mesure, disparaître ce que la loi a de défectueux, et je suis en conséquence porté à en laisser faire le complet essai.

Représentant d'un grand centre commercial, je suis souvent en rapport avec des personnes qui se montrent mécontentes de la loi, et j'ai aussi parfois le pénible devoir de me mettre en rapport avec les inspecteurs à Montréal, ces hommes que l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) a condamnés en termes si violents. Ces officiers sont à leur poste de bonne heure le matin et tard le soir; ils se montrent empressés à satisfaire le public, mais, l'application de la loi rencontre des difficultés presque insurmontables.

Si 134 règlements sont nécessaires pour l'expliquer, je ne crois pas qu'il y en ait trois d'entre nous qui puissent la comprendre.

L'honorable député de Cumberland a aussi prétendu que l'absence de requêtes à l'effet d'amender l'acte était une preuve qu'il fonctionnait assez bien; cependant, on doit se rappeler que les journaux ont annoncé que le gouvernement se proposait de l'amender, et voilà pourquoi les chambres de commerce et autres corps publics n'ont pas jugé nécessaire de s'adresser au Parlement. Si la classe marchande eût supposé que la loi ne serait pas amendée, la Chambre eût reçu un nombre infini de requêtes.

On a parlé du mesurage des liquides. Presque toujours, à Montréal, ce mesurage se fait à l'aide de l'alcoomètre et du compas d'épaisseur.

Deux ou trois officiers s'occupent spécialement de cette besogne, et leurs mesurages sont toujours acceptés par le commerce.

Dans ces quelques dernières années je n'ai entendu aucune plainte à ce sujet, tandis qu'auparavant chaque jour voyait poindre des difficultés qui ne laissaient pas que de créer beaucoup d'ennui et d'embarras.

Je pense que si ce système était suivi dans les autres villes on n'aurait pas autant à se plaindre.

J'ai vu présenter les résolutions avec plaisir, et je crois pouvoir dire que mes commettants sont disposés à en faire l'essai.

M. BLANCHET—Je désire rectifier ce qu'a dit l'honorable député de Cumberland, savoir, qu'il n'a pas été fait de requêtes à la Chambre demandant l'abrogation de cette loi, tandis qu'il en a été envoyé plusieurs de la province de Québec, notamment des comtés de Bellechase et de Montmagny et d'autres.

Je suis certain que si le ministre du revenu de l'Intérieur n'avait pas suggéré la suspension provisoire de cette loi, les pétitions à cette Chambre eussent été nombreuses, car l'acte est très impopulaire et donne lieu à beaucoup de mécontentement. Sans l'attente qu'il sera amendé, le mécontentement serait beaucoup plus prononcé.

Je reconnais nécessaire l'uniformité des poids et mesures, mais, ainsi que le sait mon honorable ami, des réformes impopulaires demandent à être opérées avec réserve. Le temps seul peut changer les usages et les habitudes d'une population, et si l'on fait de brusques changements dans les coutumes du commerce et dans les relations d'un pays avec un autre, une révolution peut en résulter.

La loi de la Grande-Bretagne relative aux poids et mesures a été édictée en 1828 et souvent amendée depuis. Ce n'est qu'après un long temps que le système actuel de la Grande-Bretagne est devenu général dans ce pays. En 1852, notre cours monétaire a été changé, mais, à l'exception des affaires et des comptes du gouvernement, qui se faisaient et étaient tenus d'après le système décimal, l'usage de la livre, du chelin et du denier était laissé libre, et la conséquence a été que chacun a fini par adopter le cours décimal qui prévaut maintenant.

Je trouve très important l'Acte des poids et mesures de 1873, mais je le crois quelque peu prématuré, vu que le boisseau de Winchester et la mesure de vin sont encore en usage de l'autre côté de la frontière.

Comme l'a fait observer mon honorable ami, l'uniformité des poids et mesures n'a qu'une importance secondaire relativement à l'uniformité d'un cours monétaire, et il est à espérer que le temps viendra où toutes les nations

civilisées adopteront un système uniforme de poids et mesures, ainsi que presque toutes l'ont déjà fait pour le cours monétaire.

Cette loi est impopulaire, non à cause du principe, mais plutôt par rapport aux instructions qui émanent du gouvernement. Elle a été édictée en 1873, mais l'arrêté du Conseil qui la met en vigueur est du 18 décembre 1875. Peu comprennent cette loi, et si les instructions données sont claires elles ont malheureusement le défaut d'être trop nombreuses et trop étendues. Les inspecteurs eux-mêmes ne savent que faire. C'est sur la représentation de ces derniers et de marchands que le gouvernement a cru devoir suspendre temporairement l'opération de la loi.

Les pétitionnaires ont déclaré que si la loi ne pouvait être abrogée,—c'est-à-dire si le Parlement trouvait injudicieux de recourir à ce moyen—au moins devrait-elle être amendée et perfectionnée, vu les nombreux inconvénients auxquels donne lieu son opération et dont mon honorable ami a fait l'exposé.

Les honoraires d'inspection sont trop élevés, et les gens ne savaient où s'adresser pour faire ajuster leurs poids et mesures, défense étant faite aux inspecteurs de donner ce renseignement.

L'inspection est aussi trop fréquente. Je ne suppose pas que par leur usage dans le cours d'une année des poids et mesures puissent devenir faux, et je crois qu'il suffirait d'en faire l'inspection seulement tous les deux ou trois ans.

Ainsi que l'observation en a été faite à la dernière réunion de la Chambre de Commerce, les honoraires exigés excèdent même le coût des mesures. Si le gouvernement veut rendre cette loi populaire, il faut qu'il fasse en sorte que son opération entraîne le moins de dépense possible.

Peut-être le ministre du Revenu de l'Intérieur devrait-il borner les nouvelles dispositions à établir à l'opération de la loi.

Si la proposition de l'honorable député d'Halifax est faite à une autre phase du projet, j'incline à croire que je voterai pour l'affirmative, et si d'ici là je vois que la Chambre est en faveur d'un système uniforme de poids et mesures, je proposerai quelques changements aux résolutions.

M. ROCHESTER—Qu'est-ce que le gouvernement entend faire à l'égard de ceux dont les poids et mesures ont été saisis? Un assez bon nombre se sont plaints à moi que des inspecteurs ou de leurs employés étaient entrés dans leurs boutiques l'automne dernier, et en avaient enlevé les balances, poids et mesures sans droit ou permission, et qu'en se retirant ils avaient dit où d'autres balances et mesures étaient à vendre.

M. LAFLAMME—Dans quelques cas, ces poids et mesures ont été condamnés parce qu'ils étaient faux et que leurs propriétaires étaient adverses au principe de la loi. Voilà la raison de leur saisie. Nul officier n'a été autorisé à saisir des poids ou balances pour d'autres raisons.

M. ROCHESTER—Je suis prêt à prouver que des inspecteurs ou personnes à l'emploi de ces derniers, ont enlevé des balances, poids et mesures sans faire ou essayer de faire la preuve de leur inexactitude.

Je compte que l'on saura indemniser ceux qui ont souffert une perte par le fait que je viens de citer.

M. LAFLAMME—Si l'honorable préopinant prouve qu'une irrégularité a été commise par quelque officier et qu'il formule sa plainte dans la forme voulue, cet employé sera congédié.

Il y aura aussi lieu à un recours en justice contre lui.

M. ROCHESTER—Cette réponse me satisfait. J'ai dit aux personnes lésées qu'il y avait peu de recours en justice contre ce que peut faire ce département. Ainsi, je crois comprendre que si elles s'adressent au gouvernement, celui-ci les remboursera de la perte qu'elles ont subi.

Je puis prouver aussi que des balances qui étaient exactes lorsqu'elles furent portées chez l'inspecteur sont restées fausses depuis.

Une personne m'a écrit pour me dire que sa maison avait souffert une perte de $500 de cette manière. Elle avait en magasin trente-sept jeux de balances Warren qui ne pouvaient être étalonnées sur les lieux. Il fallut les envoyer à Hamilton et ce transport,

aller et retour, coûta $30. Les frais d'étalonnage se montèrent à $132.80, non compris ceux des balances Fairbanks, qui furent ajustées et étalonnées à Ottawa. Ses pratiques demandent non les nouvelles mais les anciennes mesures. Le public ne devrait pas être assujéti à d'aussi fortes pertes. Elle avait aussi des verges d'acier, que l'inspecteur refusa de rectifier et étalonner, fait qui fut cause de la perte complète de cet article, et si cette loi devait être maintenue, il faudrait employer un habile mécanicien, qui serait visité à certaines heures pour lui faire vérifier ce genre de mesure.

Quant à moi, je pense que ce sont les abus qui ont rendu la loi impopulaire et non pas son principe. Quelques-uns s'accordent avec moi, mais il y a diversité d'opinions à cet égard.

Il y a deux ans, une personne acheta quatre assortiments de poids de la fabrique Bell, de Londres, qui lui coûtèrent environ $40; mais l'inspecteur lui annonça qu'il ne lui serait pas permis de s'en servir.

Il est certain qu'un grand nombre de requêtes vont être faites par ceux qui désirent se faire rembourser des frais qu'ils ont dû faire pour transporter leurs balances, poids et mesures. J'ai entendu dire qu'un grand nombre de ces dernières se vendaient à l'encan sur le marché.

La municipalité d'Ottawa a son propre inspecteur de poids et mesures, et l'on m'a dit que les poids et mesures saisis par l'officier du gouvernement, lesquels avaient été étalonnés par le premier, n'avaient pas été vérifiés. Je compte, en conséquence, que le gouvernement saura indemniser ceux qui ont souffert quelque perte par la faute de son inspecteur.

Quant à l'observation de l'honorable représentant de Cumberland à l'adresse du sous-chef du département, je suis d'avis que cet homme est plus fort en théorie qu'en pratique. En 1873, l'honorable député de Cumberland, de l'avis du sous-chef, présenta deux projets de loi. L'un se rapportait au mesurage au moyen de l'alcoomètre, et il fut retiré avant de revenir du comité des banques et du commerce; et l'autre avait trait au mesurage de tous les liquides. Je signalai alors le fait que si l'on débondait en juillet un baril de bière pour en mesurer le contenu, ainsi que le prescrivait l'acte, c'était suffisant pour faire aigrir la bière, et ce p ojet eut en conséquence le sort de l'autre.

M. LANDERKIN—Je suis heureux de voir que l'on propose quelques amendements à cette loi, et je donne surtout mon adhésion à celui ayant trait à la vérification après la première inspection. Ce sera là une réforme que le commerce attend avec hâte, et je crois que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a bien fait d'en prendre l'initiative.

Il est encore d'autres modifications que je croirais très acceptables, et avec plaisir j'appuierai les amendements proposés.

J'ai été en quelque sorte étonné de ce que l'on a dit de l'opération de l'acte et aussi de son impopularité dans la ville de Montréal.

Lors de la discussion du projet, il y a quelque temps, je crus devoir m'informer si ma division électorale le trouvait acceptable, et l'on m'a appris que bien loin de le trouver impopulaire on le regardait comme une mesure avantageuse à la population. L'inspecteur avait parcouru presque tout mon comté, ses habitants sont en général satisfaits, quoique çà et là quelques plaintes bien fondées se soient fait entendre.

Pour faire inspecter les poids et mesures il a fallu, en quelques cas, les transporter à une grande distance, mais dans mon comté l'inspecteur a été lui-même examiner les mesures à céréales, et ses habitants n'ont pas eu, par conséquent, à se plaindre de l'opération de la loi.

Il est de nécessité absolue que les balances et mesures soient inspectées. L'ancin système de vérification ne satisfaisait pas le public. Sous le nouveau, les poids et mesures peuvent être bien réglés, mais cela était impossible sous l'ancien. Je ne sache pas que les honoraires soient maintenant plus élevés qu'autrefois. Je ne crois pas que les objections à la loi se rapportent à son principe; elles ont un caractère politique et viennent de ce qu'elle a été mise en opération par le gouvernement actuel.

Je sais qu'un honorable député, qui s'est d'abord déclaré adverse à la loi, a changé d'idée dès qu'il a su qu'elle

était l'œuvre de l'honorable représentant de Cumberland. Quant à moi, je suis convaincu de l'excellence de cette loi, et que bientôt elle sera justement appréciée du public; ainsi, il me paraîtrait injudicieux de l'abroger maintenant. Ce qu'il faut, c'est de lui donner le temps de la faire bien juger, et ce ne sera pas long, vu l'œuvre déjà accomplie.

Chaque fois que l'honorable député de Carleton a discuté cette question, toujours il s'est montré passionné, surtout lorsquil s'agissait du sous-chef de ce département. Voulant m'assurer si cette aigreur était justifiable, je me suis renseigné auprès de ceux qui ont eu des rapports avec cet officier, et tous ont rendu un haut témoignage de son mérite, et au soin et à l'étude qu'il a donnés à la question.

Je ne crois pas que dans mon comté une seule personne ait refusé de faire vérifier ses balances. Quand une population se permet telle chose il faut qu'elle ait de bonnes raisons.

Je crois qu'une bonne part de l'impopularité de la loi est due au manque de tact des inspecteurs. Que l'on emploie de bons officiers, des hommes qui s'évertueront à ne faire que ce qui est juste, et l'on n'entendra personne exprimer le désir de voir la loi changée.

Ainsi, j'espère que les amendements seront adoptés, et que ceux qui, jusqu'ici, n'avait que des préjugés, travailleront maintenant au succès de cette loi, qui est toute dans l'intérêt du public.

M. ROSS (Prince-Edouard)—Je félicite l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur et le ministère, car sans les amendements proposés la loi serait toujours défectueuse. Cependant, ce qu'a dit l'honorable député de Cumberland est très plausible; il pourrait tout aussi bien y avoir deux verges à étoffe comme il y a deux boisseaux; or, je serais très en faveur d'une mesure uniforme. S'il en est autrement, il y aura confusion par tout le pays sous ce rapport.

Je suis un de ceux qui ont signé des requêtes au gouvernement pour que la loi fut amendée, toutefois, cela ne m'empêchera pas de voter contre l'amendement de l'honorable député d'Halifax.

Comme la loi a déjà coûté beaucoup de dépenses il n'est que juste qu'elle soit soumise à une franche épreuve.

J'exprimerai de nouveau l'espoir que le gouvernement saura s'assurer qu'il est rationnel de n'avoir qu'une seule mesure.

Je suggère aussi que la verge marquée sur les comptoirs soit vérifiée et étalonnée.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Comme l'honorable député de Cumberland, je pense que ce n'est pas tant contre la loi que contre la manière de l'administrer que l'on fait objection, et je ne puis comprendre que quelqu'un plaide pour son abrogation.

Quelques-uns des amendements proposés sont très judicieux, mais il en est d'autres qu'il faudra examiner à deux fois.

L'attention de la Chambre a été appelée sur le fait que l'acte tolère deux mesures. Je comprends assez facilement que dans quelques parties du pays l'on tienne à conserver l'ancien système de mesurage des céréales, mais, dans l'intérêt général, il ne devrait y avoir qu'un seul système.

Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Bellechasse, l'action de la loi a été entravée, et je crois que l'on devrait faire preuve d'indulgence d'ici à ce que les préjugés à son égard aient disparu.

Il serait tout aussi absurde d'avoir deux mesures pour les céréales que deux pour les étoffes. L'honorable ministre des Finances a le mérite d'avoir suggéré une disposition autorisant la mesure du quintal, et moi de l'avoir appuyée, croyant qu'elle deviendrait générale, mais Liverpool est le seul port de la Grande-Bretagne où cette mesure est en usage, et qui, originairement, constituait un quart du poids de 560 lbs., 8 boisseaux de 70 lbs., mais aujourd'hui ce quart est de huit boisseaux de 60 lbs.

Il me semble que pour aucune raison le ministre du Revenu de l'Intérieur ne devrait permettre autre chose que l'étalon de poids prescrit par la 5me section.

Je regrette sincèrement que le *cent* ne soit pas devenu d'un usage général. Dans l'achat et la vente des céréales on se trouve avoir violé la loi depuis 1868. Au Détroit et à Londres l'orge se vend

au cent, mais je crains qu'il s'écoule bien des années avant que l'on se serve généralement de cette mesure en Canada.

Je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable député de Cumberland au sujet de l'une des dispositions suggérées par le ministre du Revenu de l'Intérieur, et destinée à faire partie de la 14me section, car je la trouve assez judicieuse pour en féliciter son auteur. Ce dont les intéressés peuvent se plaindre dans l'application de la loi en ce cas particulier c'est qu'il n'y ait personne d'autorisé par le gouvernement à accompagner l'inspecteur lorsqu'il examine les poids et mesures et les déclare faux. Si on se plaint, ce n'est pas autant parce que l'honoraire d'inspection est très élevé que parce l'on n'aime pas à être assujéti à des frais par une personne sans autorité. Tout ce que peut l'inspecteur, c'est de condamner les balances et les mesures, qui sont laissées au propriétaire ; mais ensuite il faut que ce dernier fasse suivre ou suive lui-même l'inspecteur avec ces articles ou qu'il les porte ailleurs pour les faire ajuster. Cela ne me ferait rien que l'honoraire exigé en vertu de cette section fût trois fois plus considérable. Les intéressés s'y soumettraient plutôt qu'à l'autre disposition. Ils ont objection à payer l'honoraire parce que l'inspecteur n'est pas autorisé à ajuster les balances.

Des honorables membres ont taxé d'injustice le fait de contraindre les propriétaires de grandes balances à les transporter à vingt ou vingt-cinq milles, et j'ai reçu deux lettres de quelques-uns d'eux déclarant qu'il leur est impossible de transporter ces articles au domicile de l'inspecteur, situé à vingt-deux milles du leur.

Bien qu'il convienne de faire apporter chez l'inspecteur les poids et mesures peu lourds, je crois qu'il n'en est pas de même quant aux pesées à foin ou aux balances employées dans les moulins, où elles sont placées à demeure et ne devraient pas être soumises à la même disposition.

Pour toutes ces raisons, je suggère que le projet soit renvoyé au comité des banques et du commerce.

M. OLIVER—Reprendre la mesure de vin au lieu de continuer à se servir de la mesure impériale est une chose qui me paraîtrait ou ne peut plus nuisible au commerce du pays. Dans beaucoup de districts, l'inspecteur n'a fait observer la loi que partiellement, mais ailleurs le commerce a dû adopter le gallon impérial, et aujourd'hui il faudrait reprendre l'ancien gallon s'il ne voulait pas exercer son industrie à perte.

Les nouvelles mesures ont coûté beaucoup, si l'on tient compte des frais d'ajustage et d'étalonnage, et il serait injuste de contraindre à de nouvelles dépenses ceux qui se sont conformés à la loi.

D'après le ministre du Revenu de l'Intérieur, il ne serait pas sage d'exiger une réforme de ce genre du premier coup, mais cette reforme n'a-t-elle pas été adoptée et en partie opérée ?

Dans mon comté, la moitié de la classe marchande a adopté la nouvelle mesure ; or, n'y aurait-il pas injustice à exiger de ces gens qu'ils reprennent l'ancienne ?

Quant aux autres amendements, ils me paraissent nécessaires.

D'après mon honorable ami, le député d'Halifax (M. Jones) jamais le besoin d'une loi de ce genre ne s'est fait sentir.....

M. JONES (Halifax)—Jamais.

M. OLIVER—Pourtant, elle a été votée par une grande majorité, non pas dans un but politique mais dans l'intérêt de tout le pays, et si son abrogation était mise aux voix on ne tarderait pas à voir que le pays y tient.

D'où viennent les objections à cette loi ? De la classe commerciale, naturellement ; mais la raison de ces objections, elle l'a fait connaître, car elle prétend que les neuf-dixièmes des poids et mesures sont faux, et pourtant, on serait disposé à croire qu'elle est plus portée à veiller à son intérêt qu'à celui du consommateur.

Cette loi protége le consommateur, mais je soutiens qu'il est aussi de l'intérêt du marchand qu'elle soit maintenue, parce que, s'il n'est pas convenablement autorisé à vérifier ses poids et mesures, il doute si cela est ou non à son avantage.

Si la loi était abrogée, il faudrait que cette réglementation fût, comme autrefois, laissée aux municipalités.

Dans mon comté, lors de l'introduction des nouveaux poids et mesures, on a pu constater que les étalons mêmes n'étaient pas exacts.

Si le ministre du Revenu de l'Intérieur tient à ce que la loi devienne populaire, je lui recommande avec instance l'adoption d'une seule mesure, c'est-à-dire la mesure impériale.

M. COLBY—Qu'il me soit permis de témoigner ma satisfaction au sujet des amendements que l'honorable ministre propose de faire subir à la loi.

Pour la population, ce n'est pas une chose facile que de décider lequel de ce système est le meilleur. Dans ma province, on est décidément en faveur de celui suggéré par mon honorable ami le député d'Halifax (M. Jones), et je partage de tout point l'opinion par lui exprimée à ce sujet.

Dans la partie du pays que j'habite, on se sert du boisseau de Winchester et du gallon mesure de vin. Nos relations de commerce avec les Etats-Unis sont si fréquentes que je me demande s'il serait sage pour nous de consentir à l'adoption d'un système différent de celui en usage de l'autre côté de la frontière.

Je crois que nous avons bien fait d'assimiler notre système de mesures et la largeur de nos voies ferrées à ceux du reste de ce continent, et d'adopter le cours décimal à la place de la livre, du chelin et du denier.

En voulant donner au pays un ou deux ans de plus pour décider cette question, le ministre fait acte de sagesse, et il ferait, je pense, le contraire, s'il voulait imposer la mesure impériale.

Que l'on continue l'expérience jusque vers 1880, et alors peut-être pourra-t-on décider quel est le meilleur système.

Je suis tout de même d'avis qu'un seul système devrait être adopté. Sans cela, il y aurait confusion; mais je crois qu'il convient de donner au pays le temps de se prononcer sur cette matière.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. GIBBS (Ontario-Nord)—Il n'est pas douteux que la loi ait causé beaucoup de mécontentement, non pas à cause du principe qu'elle met en pratique, mais par rapport aux ennuis qu'elle a causés et aux frais qu'elle a fait faire en exigeant que les poids et mesures fussent portés au lieu désigné pour leur vérification.

Dans mon comté, le sous-inspecteur remplit ses devoirs à la satisfaction de tous, et si l'on a à se plaindre, c'est de choses en dehors de son contrôle.

Un de mes commettants a été obligé de faire un trajet de 50 milles pour faire ajuster ses poids et mesures, et il importe réellement, pour que la loi fonctionne bien, que l'inspection soit réglée de manière à ce que ceux qui sont tenus de s'y soumettre ne soient pas assujétis à une telle perte de temps et à autant de dépense.

La disposition à l'effet qu'un quart seulement de l'honoraire soit exigé lorsque les poids et mesures sont trouvés exacts lors de la première vérification est très acceptable; mais je regrette que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur n'ait pas jugé à propos, en pareil cas, de porter à la charge du trésor ces frais d'inspection.

En général, je ne crois pas que les marchands soient enclins à frauder le consommateur. S'il arrive que leurs poids et mesures soient faux, la faute en est sans doute à ce qu'ils ne pouvaient pas les faire vérifier; or, quand ces poids et mesures sont trouvés exacts, il ne serait que juste qu'ils ne fussent pas tenus de payer les frais d'inspection. Si cette exception était faite, elle contribuerait à rendre la loi populaire.

Je crois également qu'une inspection annuelle n'est pas nécessaire. Qu'elle ait lieu tous les deux ou trois ans, et ce sera autant qu'il faut.

Quant à la dernière partie de la résolution, je crains que sa mise à effet sera mal vue. Il me semble que l'ajusteur ne devrait pas toucher d'honoraires. Il conviendrait plutôt qu'il fût à salaire fixe et que l'honoraire fit partie du revenu général. De cette manière on ne le soupçonnerait pas d'être mu par l'appât du gain.

M. HIGINBOTHAM—Je me suis beaucoup intéressé au succès de cette loi et je suis aise de voir qu'elle rencontre aujourd'hui le même esprit de

justice que lorsqu'elle parut à l'état de projet.

Je dois féliciter l'honorable représentant de Cumberland sur la franchise avec laquelle il a traité cette question, et j'espère que les partis qui divisent cette Chambre travailleront de concert pour que cette loi fonctionne mieux que par le passé.

Bien qu'ils pourraient embrasser une plus grande sphère, les changements proposés sont certainement très à propos.

La grande objection à cette loi ce sont les frais considérables qu'occasionne l'inspection des poids et mesures. Pour le demi-boisseau, dont le prix est de 55 centins, l'honoraire d'inspection est de 20 centins ; pour le quart de boisseau, qui coûte 45 centins, l'inspection est de 30 centins, et ainsi de suite en proportion.

A ce sujet, la commission s'est exprimée comme suit:

"Quant à l'honoraire exigé pour la vérification il a été établi en vue de couvrir les frais de ce service. Jusqu'ici, cependant, ce résultat n'a pas été atteint, mais cela est plutôt dû au manque d'énergie dans la mise à exécution de la loi qu'à l'insuffisance de l'honoraire.

"Si l'acte peut être mis en vigueur par tout le pays, il ne sera pas difficile de faire de grandes concessions dans le sens indiqué par la troisième objection plus haut mentionnée; mais si, par suite d'influences adverses, quelques localités échappent à l'action de la loi, toute diminution de l'honoraire ne saurait manquer de porter une partie des frais d'inspection à la charge du trésor, résultat auquel tend la troisième objection."

Pour les localités où la loi est observée, ce qui précède ne sera pas une raison pour faire payer au peuple l'excédant de dépense.

Pour le premier semestre de l'année fiscale courante, les recettes et frais d'inspection dans les différentes provinces se décomposent comme suit:

	Dépenses.	Recettes.
Ontario	$16,319 41	$14,496 75
Québec	10,617 63	1,965 20
Nouveau-Brunswick	2,613 98	811 95
Nouvelle-Ecosse	4,152 87	2,426 85
Manitoba	772 70	
	$34,476 59	$19,700 75

D'après cet aperçu, on peut voir que la loi n'a pas été rigoureusement observée dans quelques-unes des provinces.

J'ai cru comprendre que l'honorable député de Cumberland avait blâmé généralement les inspecteurs; cependant, celui du comté que j'habite est un excellent officier, qui s'acquitte fidèlement de son devoir, et si tous ses collègues lui ressemblent, il ne doit pas y avoir beaucoup lieu de se plaindre.

J'invite l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur à voir s'il est possible de diminuer l'honoraire, qui est la principale objection que l'on apporte aujourd'hui contre la loi.

M. BOLDUC—Il est un inconvénient qu'il serait bon de faire disparaître. Sur le marché de Québec, les produits se vendent au poids français, tandis que l'acte prescrit la mesure impériale. Je crois, en conséquence, qu'il serait à propos d'imposer une amende à ceux qui ne veulent pas se soumettre à loi. Tant qu'une disposition à cet effet ne sera pas établie, le même état de chose se continuera.

Aujourd'hui, les commerçants, par suite d'une entente, refusent d'acheter des cultivateurs à moins qu'ils ne vendent au poids français, mais eux se servent de la mesure impériale, et je considère cela injuste. Voilà pourquoi je trouve qu'il est absolument nécessaire d'imposer l'amende dont j'ai suggéré l'imposition.

Je me flatte que le ministre du Revenu de l'Intérieur saura tenir compte de mon avis et qu'il ajoutera la disposition voulue aux résolutions devant la Chambre.

Il est également injuste de permettre l'usage des deux mesures,—l'ancienne et l'impériale,—car cela peut porter les marchands à acheter à la grande mesure et à revendre à la petite.

M. LAFLAMME—Une amende de $10 pourrait être imposée à ceux qui enfreindront cette loi, qui ne prescrit que la mesure impériale. Elle n'en reconnaît pas d'autre.

M. BLANCHET—Peut-être que mon honorable ami le ministre (M. Laflamme) ne connaît pas le système en vogue à Québec. Il est vrai que l'acte ne reconnaît que la mesure anglaise, mais, dans la pratique, les marchands s'entendent entre eux, et disent aux cultivateurs qu'ils n'achèteront d'eux qu'à la condition que la vente sera au poids français, et à cette condition, s'ils veulent vendre, ils doivent se soumettre, bien qu'elle soit contraire à la

loi. C'est un arrangement tout personnel qui se fait entre deux individus.

D'un autre côté, quand le marchand revient à la ville apportant des produits achetés au poids français—112 lbs. au quintal—il les revend à ses pratiques au poids impérial et fait ainsi deux profits, l'un sur la vente au consommateur et l'autre sur la différence du poids.

M. SCRIVER—Autant que j'ai pu apprécier les amendements que l'on propose, je ne puis que dire que je les trouve des plus judicieux.

C'est avec un plaisir tout particulier que j'ai entendu dire au ministre du Revenu de l'Intérieur que le gouvernement reviserait avec soin les instructions données de temps à autre aux inspecteurs. A mon sens, si la loi a mal fonctionné, cela est dû à la difficulté qu'éprouvaient les inspecteurs à comprendre ces instructions beaucoup plus qu'à toute autre chose, car, à ma connaissance personnelle, elles ont paru incompréhensibles à quelques-uns d'eux.

Je n'entends pas dire qu'il ne s'en est pas trouvé d autres qui ne fussent pas dans le même cas; mais j'ai été à même de voir plusieurs fois qu'ils ne les comprenaient pas et que cela fut la cause qu'ils administrèrent la loi de manière qu'il en résulta de l'injustice, des difficultés et du mécontentement.

Je crains, toutefois, que ce que veut le gouvernement—la prolongation de la période pendant laquelle on pourra se servir des deux mesures—ne soit la cause de grandes difficultés, sinon d'injustices.

Avec l'honorable député de Stanstead, je conviens que pour nos commettants de la frontière, il serait très commode qu'ils pussent conserver les anciennes mesures, car ce sont celles en usage de l'autre côté de la ligne, et que c'est avec des habitants de la république qu'ils font le plus d'affaires; mais, comme le changement est décidé et opéré en grande partie, il serait préférable de n'avoir qu'une seule mesure.

On comprendra facilement, là où le changement n'a pas été général, qu'il ne pourrait résulter que de l'injustice et des difficultés de l'usage de deux mesures, et cela surtout pour ceux qui se servent de la nouvelle.

Le plus tôt le changement sera complet le mieux ce sera.

Ma seule objection aux résolutions se rapporte à la prolongation de la période pendant laquelle les deux mesures pourront être en usage.

Les résolutions sont adoptées et ordre est donné d'en faire rapport.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées, lues deux fois et adoptées.

M. LAFLAMME—Je présente un bill (No 119) pour amender l'acte concernant les poids et mesures, lequel est lu pour la première fois.

SUBSIDES.

Les résolutions de 1 à 24, rapportées du comité du subsides le 23 février, sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

A l'égard de la 25ème résolution—salaire du rapporteur de la Cour Suprême, $1,850,—

M. LANGEVIN — Je désire faire quelques observations. La première partie me sera personnelle et l'autre se rapportera au fonctionnement de cette cour.

M. MACKENZIE—Si ces observations doivent exiger une réponse, j'aimerais qu'elles fussent différées jusqu'à ce que l'honorable ministre de la Justice, qui est indisposé, soit présent.

M. LANGEVIN—Je ne ferai aucun tort à l'honorable ministre de la Justice. Si je savais qu'il en sera ainsi, j'attendrais volontiers qu'il fût présent.

C'est la première occasion que j'ai de pouvoir répondre à la presse qui m'a accusé d'avoir jeté du blâme sur la Cour Suprême au sujet du jugement par elle rendu contre moi dans la cause de l'élection de Charlevoix.

Je puis me vanter de n'avoir jamais attaqué ses juges ni leurs motifs. Jamais je n'ai dit qu'ils avaient sciemment commis une injustice à mon intention ou à celle d'un autre. Au contraire, toujours j'ai donné à entendre que ma conviction était qu'ils avaient agi consciencieusement, en un mot, qu'ils avaient fait ce qu'ils croyaient juste dans la circonstance, et que ce tribunal, le premier du pays, avait droit au respect de tous. Cependant, j'ai cru devoir déclarer—il va sans dire que j'en avais le droit—que je n'approuvais pas

son jugement, et je suppose que dans ma position tout honorable membre aurait pensé de même.

J'ai donné les raisons qui me faisaient trouver ce jugement injuste, raisons que je m'abstiendrai aujourd'hui de réitérer en cette Chambre, car il serait inconvenant de la mettre en mesure de juger des actes du tribunal en question. Tout ce que je voulais, c'était de me mettre en règle dans cette affaire.

J'ai désapprouvé le jugement de cette cour, mais je n'ai rien dit de plus.

M. LAFLAMME—L'honorable préopinant a-t-il dit n'avoir jamais blâmé les juges de la Cour Suprême?

M. LANGEVIN—J'ai blâmé leur jugement mais non leurs motifs.

M. LAFLAMME—Est-ce que l'honorable député approuve la lettre publiée dans son intérêt, laquelle attaque de la manière la plus injustifiable les juges de cette cour?

M. LANGEVIN—Comme le sait l'honorable ministre, il est rumeur que mon élection va être de nouveau protestée; ainsi, l'on me pardonnera de ne pas entrer dans les détails, attendu qu'il serait tenu compte de ce que je pourrais dire s'il y avait procès; mais, sans plus tarder, je déclare n'avoir pas attaqué les juges ni chargé personne de les attaquer, soit de vive voix ou autrement.

La résolution est lue pour la deuxième fois et adoptée.

La 26me résolution est lue pour la deuxième fois et adoptée.

A l'égard de la 27me résolution, relative au salaire de l'huissier de la Cour Suprême, $330,—

M. LANGEVIN—Je vais maintenant aborder le sujet que j'ai annoncé, en commençant, comme devant venir en second lieu, le fonctionnement de la Cour Suprême.

Qu'il me soit d'abord permis de signaler à la Chambre les frais énormes qu'entraînent les procès devant ce tribunal. Mes honorables auditeurs peuvent rire, mais il ne s'agit pas ici d'une affaire qui m'est personnelle, car beaucoup de membres de cette Chambre auront peut-être occasion de souffrir de cet état de choses.

On exige l'impression du dossier, et, dans l'affaire de Charlevoix, il forma un volume de 600 pages, qui coûta $800. Il y eut encore d'autres pièces, qui portèrent les frais d'impression à $1,000, lesquels doivent être à la charge du député ou du requérant, mais auxquels j'ai été condamné dans la cause dont j'étais partie, et qui, qu'on le remarque bien, n'était qu'une cause ordinaire.

Le papier était de la meilleure qualité, mais imprimé sur un seul côté et avec une grande marge.

Les témoignages de 186 personnes ont aussi été imprimés, chacun de ces témoignages commençant par un titre qui prenait une demi-page et qui a été répété 186 fois; or, je demande aux honorables députés si, lorsqu'ils ont adopté l'acte créant la Cour Suprême, ils s'attendaient que les clients seraient assujétis à une telle dépense.

Seulement deux des juges savaient assez le français pour pouvoir apprécier les témoignages, et, nécessairement, ils dûrent être traduits, non à mes frais, je suis aise de le dire, mais aux dépens du pays.

On avait tellement hâte d'expédier ma cause que tous les traducteurs des départements à Ottawa furent employés à ce travail.

Je compte que ce fait sera porté à la connaissance de l'honorable ministre de la Justice.

Bien que faite par des hommes compétents, mais parce qu'on les pressa trop de hâter ce travail, la traduction renfermait au moins cent erreurs, qui travestissaient complètement le sens du document.

Les subpœnas et les en-tête, tout fut traduit. Non-seulement tous les titres furent imprimés 170 ou 180 fois; non-seulement les pages ne furent imprimées que d'un côté, mais si, par quelques lignes, un témoignage se terminait sur une page, le reste de celle-ci était laissé en blanc et comptait comme page pleine.

Avec l'espérance que l'attention de la Cour Suprême sera attirée sur ces faits, j'ai cru de mon devoir de les révéler, désirant faire profiter la Chambre de l'expérience que j'ai ainsi acquise.

M. CARTWRIGHT—Je verrai à ce que ces faits viennent à la connaissance de l'honorable ministre de la Justice.

Les faits dont se plaint aujourd'hui l'honorable député de Charlevoix pourraient se renouveler demain. On a toujours reproché au système judiciaire anglais la grande dépense à laquelle il oblige les plaideurs.

Sir JOHN A. MACDONALD—Pour un homme sans moyens, ces frais équivalent à un déni de justice, car, tout député qui ne serait pas riche serait contraint de résigner son siége si la validité en était contestée devant ce tribunal.

Un tel état de choses doit avoir pour résultat de mettre l'homme riche en mesure de parvenir à chasser le député pauvre de son siége. Il suffira qu'il le menace de contester la validité de son élection devant la Cour Suprême.

M. LAFLAMME—Il me semble que l'honorable député de Charlevoix aurait dû être aise de voir que les frais de traduction n'ont pas été mis à sa charge. Si son affaire eût été portée devant le Conseil Privé d'Angleterre, il aurait été condamné à tous les frais.

M. CAMERON—On a dit que des officiers de la Chambre avait travaillé à cette traduction. Si c'était pendant les heures de bureau, je protesterais certainement, et j'aimerais à savoir qui leur a ordonné de faire ce travail.

M. MACKENZIE—L'honorable préopinant s'est trop hâté de parler. Il ne peut croire qu'un ministre ait pu donner un tel ordre.

M. CAMERON—Je ne puis croire que ces officiers ont fait ce travail sous leur propre responsabilité.

M. MACKENZIE—Il me fait peine d'avoir à dire que c'est ce qu'ils font souvent.

M. L'ORATEUR—C'est de moi que les officiers de la Chambre reçoivent des ordres, et je n'en ai donné aucun de ce genre.

M. LAFLAMME—Si nous voulons que la constitution fonctionne bien, je pense qu'en matière d'élection il faut que nous ayons le droit d'en appeler des tribunaux locaux et de se protéger contre les influences locales, et ce droit, cette seule sauvegarde, nous les trouvons dans la Cour Suprême.

Les employés quittent leurs bureaux à certaine heure et quelques-uns occupent leurs loisirs à la tenue des livres et à d'autres travaux. Il y a deux ans, le gouvernement a essayé d'empêcher cela et aussi que ces employés travaillassent—c'était alors la coutume—comme surnuméraires dans les départements qui avaient besoin d'aide. Cela se faisait surtout au ministère des Finances, mais on y a mis fin, et ce sont aujourd'hui les veuves d'employés qui ont à soutenir des parents ou une famille qui font ce travail.

Des employés de la Chambre se livraient à une branche régulière d'affaires étrangères à leur bureau, mais ordre a été donné d'y mettre fin et j'espère qu'il en est ainsi.

M. IRVING—Quelques-uns des juges ont fait remarquer la grande quantité de matière inutile imprimée dans cette affaire; que cela était contre les règles de la Cour Suprême. Il serait juste de veiller à ce qu'il n'y ait pas ainsi de frais inutiles.

M. McDOUGALL (Renfrew)—Je partage l'avis de l'honorable député de Kingston que ces frais devraient être réduits jusqu'à ce qu'ils cessent de nuire à la cause de la justice.

J'ai la certitude que les honorables membres ne désirent pas empêcher de devenir députés ceux que la fortune n'a pas favorisés, et cependant, ces frais judiciaires dont on vient de parler auront assurément ce résultat.

Excepté dans des circonstances tout-à-fait exceptionnelles, je crois que les procès d'élections contestées devraient se faire devant un seul juge, et alors même les frais seront déjà assez considérables.

M. LANGEVIN—L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a cherché à insinuer que mes observations étaient injurieuses pour ces juges; mais je déclare que telle n'était pas mon intention et que je n'ai rien dit qui pût le faire croire.

Je me suis borné à démontrer que tout le système, du commencement à la fin, était vicieux. S'il fallait une traduction, elle aurait dû être parfaite, afin que les parties françaises devant cette cour pussent avoir le même avantage que les autres. De plus, quelque disposition devrait être édictée afin d'empêcher la répétition de ce qui a eu lieu dans ma propre cause. Il y a

certainement matière à l'introduction d'un projet de loi.

M. LAFLAMME—Il pourrait être remédié à ce dont se plaint l'honorable préopinant (M. Langevin) par un consentement entre les parties.

M. LANGEVIN—En pareil cas, il vaudrait mieux ne faire imprimer que le corps de témoignages. Cela couperait court à la difficulté, tout en évitant au moins un quart des frais d'impression, et ce ne serait pas là une petite économie.

M. CAUCHON—Nous avons fait de notre mieux pour diminuer les frais des plaideurs, mais je ne crois pas que nous ayons réussi tout-à-fait. Même en suivant la recommandation qui vient d'être faite, d'autres sujets de plainte ne tarderont pas à surgir. Tout de même, il ne serait pas mal d'attirer l'attention de la Cour Suprême à cet égard, car elle pourra voir, s'il y a lieu, à diminuer cette dépense.

Dans bien des cas, il est certainement inutile de faire imprimer tous les témoignages.

M. MASSON—Comment le Conseil Privé d'Angleterre prend-il connaissance des témoignages ?

M. LAFLAMME — Si les témoignages ont été rendus en français, lui sont transmis dans cette langue au Conseil Privé. Il n'en est pas fait de traduction. Si l'un des juges n'entend pas le français, — ce qui n'arrive que très rarement, la traduction est demandée à un officier du Conseil, mais ce dernier n'ordonne pas qu'elle soit faite.

M. MASSON—Le système actuel est désavantageux pour les plaideurs français, et pourtant, ils ont le droit de se faire entendre dans leur langue devant la Cour Suprême, langue que devrait comprendre ses juges.

Un appel à ce tribunal est plus dispendieux qu'au Conseil Privé, qui n'exige pas la traduction des documents français.

M. LAFLAMME—Des appels des colonies espagnoles, françaises et indoues se font au Conseil Privé, mais les membres de ce tribunal ne sont pas obligés de savoir l'indou et l'espagnol. Règle générale, la plaidoierie se fait en anglais, et lorsque quelques-uns de ses membres ne comprennent pas le français, ils se font traduire quelques parties des témoignages produits en cette langue.

La résolution est lue pour la deuxième fois et adoptée.

De 28 à 39 les résolutions sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

A l'égard de la 31me résolution—traitement d'un juge de comté ou magistrat stipendiaire, à l'effet de remplir, si c'est nécessaire, la vacance créée par le décès d'A. T. Bushby, écr.,—$2,425.

Sir JOHN A. MACDONALD—Lorsque cette résolution était devant le comité de la Chambre le ministre de la Justice a dit qu'il n'était pas du tout certain que ce crédit serait employé, vu qu'il serait peut-être possible qu'un certain fonctionnaire pourrait remplir cette charge.

M. MACKENZIE—Le ministre de la Justice s'est mis en rapport avec le gouvernement local à ce sujet.

L'honorable député de Kingston n'est pas sans savoir que la législature locale a édicté une loi pour l'établissement de cours de comté un peu différentes de celle qui existaient jadis, car il faut que leurs juges soient hommes de loi.

Cette disposition va nécessiter la mise à la retraite des six juges de ces cours, pas un d'eux n'appartenant au barreau.

L'affaire semble en être restée là depuis que le ministre de la Justice a donné ses explications, mais j'appellerai de nouveau son attention à cet égard.

Sir JOHN A. MACDONALD—Bien que rigoureusement parlant ces juges ne soient pas avocats, ils n'en ont pas moins acquis beaucoup d'expérience; ils connaissent le pays, les habitudes et les besoins de la population, et pratiquement ils ont acquis une connaissance suffisante du droit pour les fonctions qu'ils ont à remplir. Il me semble donc que ce serait gaspiller de l'argent que de mettre ces magistrats à la retraite.

Résolution lue la deuxième fois et adoptée.

Les résolutions de 32 à 45 sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

A l'égard de la 46me résolution—crédit pour la bibliothèque du Parlement, y compris ouvrages de droit—$10,000.

Sir JOHN A. MACDONALD—A-t-on dressé quelque plan d'après lequel la bibliothèque pourrait loger un plus grand nombre de volumes. Le mot bibliothèque signifie une salle remplie de livres, mais ici il veut dire une salle qui en renferme peu. En continuant l'escalier jusque près des fenêtres et en installant un deuxième plancher et des rayons tout autour, car il y a place pour cela, n'obtiendrait-on pas le résultat désiré ? Un grand espace est perdu au centre de la salle.

M. MILLS—Il ferait alors sombre dans le centre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce sont des livres que nous voulons; pas des ornements.

M. MACKENZIE—Il est clair qu'il y a possibilité de donner place à un plus grand nombre de volumes. Si l'honorable monsieur veut se donner la peine de jeter un coup d'œil sur le plan original, il verra que la toiture devait être en pierre et que les côtés du dôme, qui sont maintenant en bois, devaient venir s'appuyer sur une corniche en marbre noir surmontée de chapiteaux de même matière. Tout ce qui existe était nécessaire pour donner à la salle une apparence artistique.

En construisant un autre étage pour y placer d'autres livres, nous cacherons la plinthe, les colonnes et chapiteaux, ce qui détruirait tout le bon effet de la bibliothèque.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il me ferait peine, certainement, de voir cela.

M. MACKENZIE—Un pareil arrangement la rendrait tout-à-fait sombre, et c'est le désir de la voir bien éclairée qui m'a le plus occupé. On voulait d'abord faire la coupole en verre de couleur, mais j'ai cru devoir m'y opposer.

Il va sans dire qu'il appartenait au Parlement à décider ce qui devait se faire et si nous aurions une belle salle ou une simple boutique de libraire.

Il serait vraiment malheureux de gâter l'aspect d'un aussi bel édifice. Dans quelques années, une autre aile pourra être construite, et alors la salle qu'occupe la Cour Suprême pourra être utilisée pour une classe particulière de livres ou peut-être comme cabinets de lecture pour les deux Chambres. L'espace ne manquerait pas alors. Quant à présent, je m'opposerais de toutes mes forces à ce que la salle fut défigurée, quelle que pût être l'utilité de l'amélioration qui y serait faite.

M. MASSON—Les livres que l'on consulte tous les jours, tels que les annexes ou documents des sessions, devraient être d'un accès plus facile. Actuellement, la bibliothèque n'est pas éclairée le soir, et bien qu'à l'aide d'une bougie j'aie cherché à cette heure avec soin quelques-uns de ces volumes, j'ai dû m'en revenir découragé de n'être pas parvenu à les trouver.

J'espère que sous peu il sera remédié à cela et que l'on choisira une partie plus accessible pour y placer ces documents que les députés consultent chaque jour.

M. MACKENZIE—Il est incontestable que l'éclairage laisse un peu à désirer. On ne peut y placer les girondoles ordinaires, elle ne conviennent pas à ce genre d'architecture, et, nécessairement il a fallu en faire faire de commande. Je verrai à ce qu'à la prochaine session la bibliothèque soit mise dans le meilleur ordre possible pour la commodité de tous.

Résolution lue la deuxième fois et adoptée.

Les résolutions 47, 49, 50 et 51 sont lues la deuxième fois et adoptées.

A l'égard de la 52me résolution—pour subvenir à la dépense relative au soin des archives—$3,000.

M. POPE (Compton)—Qu'est-ce que le gouvernement compte faire à ce sujet?

M. CARTWRIGHT—J'en ai parlé aujourd'hui au ministre de l'Agriculture. L'affaire sera examinée et l'on décidera ensuite si l'item doit ou non être augmenté.

M. BABY—J'espère qu'il le sera. Il existe deux collections importantes—les collections Haldimand et Rochester, dont il est beaucoup à désirer que nous ayions la copie de quelques-uns de leurs documents.

M. MASSON—Pendant que l'honorable ministre de l'Intérieur rédigeait son rapport sur les limites d'Ontario, il s'est vu obligé de se rendre à New-York pour consulter des ouvrages qui auraient dû se trouver dans notre bibliothèque

M. POPE (Compton)—Des expéditionnaires peuvent être employés à peu de frais a Londres, à Paris et à New-York.

M. PLUMB—Je mentionnerai aussi les papiers laissés par Johnston, lesquels ont trait aux premiers temps de l'Etat de New-York et de la province d'Ontario, et dont il importe d'avoir copie

Chaque jour accroît la valeur de ces collections et la difficulté de se les procurer.

M. MILLS—Il est certain qu'il y a plusieurs collections manuscrites sur les premiers temps du Canada que nous devrions avoir

Résolution lue la deuxième fois et adoptée.

La 53me résolution est lue pour la deuxième fois et adoptée.

A l'égard de la 54me résolution—Statistiques criminelles.—$5,000.

Sir JOHN A MACDONALD—Où en est-on avec cette statistique ?

M MACKENZIE—Le système adopté fonctionne assez bien. Les documents sont préparés avec beaucoup de soin, et toujours après consultation de la statistique criminelle de l'Ecosse, qui est généralement complète, et celle de quelques autres pays d'Europe

Résolution lue la deuxième fois et adoptee.

A l'égard de la 55me résolution (rapportee le 16 mars du comite des subsides)—immigration et quarantaine —$120,550.

M BLANCHET—Je demanderai a l'honorable ministre des Finances s'il a cru devoir suivre les recommandations des deux médecins du port de Québec Lorsque cette question fut posée en comité général, une réponse fut promise pour le jour où la Chambre serait invitée à adopter le rapport.

Les deux médecins habitent sur la rive nord du fleuve, mais les émigrants débarquent sur le côté sud L'année dernière, plus de 20,000 ont débarqué là, et un ou deux ans avant ce nombre dépassait 50,000.

Non-seulement les médecins habitent de l'autre côté du fleuve, mais l'hôpital des émigrés est à deux milles sur le côté nord.

Dans le cas d'argence, la position des émigrants serait bien malheureuse, car il faudrait leur faire traverser le fleuve et les faire transporter par les etroites rues de Québec avant d'arriver à l'hôpital. Il n'y a pas d'hôpital sur la rive sud.

M MACKENZIE — L'hôpital situé sur le côté nord n'est pas destiné aux emigrants

M. BLANCHET — Il est désigné comme hôpital de la marine et des émigrés. Il n'y en a pas d'autres ou les emigrants soient admis.

M. MACKENZIE—Il y a celui de la Grosse-Ile.

M BLANCHET—Oui, mais ils ne débarquent là que lorsqu'ils sont tenus à la quarantaine.

Lorsque mon honorable ami, le député de Compton, était ministre, il a, dans une certaine mesure, pourvu a cette nécessité, car un officier de sante fut employé tout l'été au débarcadère des émigrants, où il se tenait toujours en cas de besoin, mais lorsque le gouvernement actuel fut appelé, cet officier fut remercié je ne sais trop pourquoi, à moins que ce ne fut pour des raisons politiques ou d'économie.

Les deux médecins qu'emploie le gouvernement à Quebec ont recommandé l'installation de salles sur le côté sud, avec tout ce qu'il faut pour soigner les malades. Il y a là un dépôt de drogues, mais il est insuffisant.

Dans l'intérêt de l'humanité il devrait être vu à cela

M. CARTWRIGHT—Je n'ai pas negligé d'appeler l'attention du ministère à ce sujet, mais, comme je ne m'attendais pas que cet item se présenterait si tôt, je me trouve n'avoir pas les renseignements que l'on désire

Résolution lue pour la deuxième fois et adoptée.

La 57me résolution (rapportée le 9 avril)—est lue pour la deuxième fois et adoptée.

A l'égard de la 59me résolution—pour subvenir aux pensions de vétérans de 1812, $50,000.

M. VAIL—En réponse à une interpellation antérieure du très honorable député de Kingston, je dirai que dans le cours de l'année 245 des vétérans sont morts.

La résolution est lue pour la deuxième fois et adoptée.

La 60me résolution est lue pour la deuxième fois et adoptée.

A l'égard de la 61me résolution—salaires de la division militaire et de l'état-major de district—$28,600,—

M. MITCHELL—La paix dont nous jouissons depuis plusieurs annnées, paix qui n'a été troublée que par les troubles féniens, qui ne sont plus à craindre aujourd'hui, et comme il n'existe aucun indice d'une rupture prochaine entre la mère-patrie et les Etats-Unis, je trouve tout-à-fait judicieuse l'économie opérée dans le service de la milice.

Je crois que nous sommes arrivés à une époque de notre existence où nous pouvons réduire ce montant encore davantage; et lorsque nous voyons qu'il nous faut augmenter les taxes pour subvenir aux besoins ordinaires du service public, lorsque nous envisageons les relations amicales et pacifiques qui existent entre nous et nos voisins, lorsque nous considérons l'état de langueur et de dépression dans lequel se trouve le commerce, je crois que la dépense de quelque chose comme un million et quart pour la milice et la police est plus forte qu'elle ne devrait l'être. Je pense que cette farce de jouer aux soldats, pour laquelle une grande partie de cet argent est dépensée, n'entre pas du tout dans le goût de notre population.

Je sais qu'il est parfaitement inutile dans une chambre comme celle-ci, où j'ai des colonels à droite, des colonels à gauche, des colonels tout autour de moi, et où à peu près chaque quatrième député est un lieutenant-colonel, de demander une réduction de cette somme; mais je désire appeler l'attention de la Chambre et du pays sur le fait que nous dépensons beaucoup plus que l'intérêt du pays ne l'exige. Je sens que, lorsque l'attention du pays sera dirigée sur cette question, on demandera au Parlement de réduire ce crédit; et je ne vois rien qui pourrait mettre le ministère dans une meilleure position aux yeux du pays qu'une réduction de cette dépense.

Nous avons dépensé beaucoup d'argent bien follement. Le col. Ross, sous l'administration qui a précédé celle-ci, a cru nécessaire, lorsque la Colombie-Britannique entra dans la Confédération, de faire un voyage très dispendieux à travers le continent, dans le but, prétendait-il, de recueillir des renseignements pour le département. Il fit un beau voyage d'été, et je crois qu'il ne resta ici ensuite que pendant trois ou quatre mois, après quoi il donna sa démission et retourna en Europe pour ne plus en revenir. Maintenant, nous avons un autre commandant-en-chef des troupes canadiennes, et il a aussi jugé nécessaire de traverser le pays à des frais très considérables, et l'on me dit qu'il n'y a pas un seul Canadien dans l'état-major de ces messieurs,—pas un seul homme dont les intérêts soient identifiés à ceux du pays. Ces voyages ne sont que des voyages de plaisir, et il est temps d'y mettre un terme. S'ils sont nécessaires, ils devraient au moins nous profiter en instruisant des gens qui sont identifiés au pays, et non pas des hommes qui ne viennent ici que pour avoir un salaire et s'en retourner quand bon leur semble.

Je sais que le premier ministre croit que l'opinion générale du pays est en faveur d'une réduction de ces dépenses à un demi-million de piastres. Je crois que ce que j'ai dit à cet égard sera relevé d'un bout du pays à l'autre. Bien que ce Parlement puisse ne pas être disposé à envisager cette question d'une manière favorable, je crois que lorsqu'un nouveau Parlement se réunira mes vues trouveront un écho dans le cœur du peuple, et que cette somme sera réduite à un demi-million de piastres.

M. VAIL—Lorsque le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire l'année dernière, il a annoncé que la politique du gouvernement était alors de retrancher sur les dépenses de chaque département autant qu'il le pourrait sans nuire au service public. Le budget fait voir que le gouvernement a réduit ses dépenses de $510,000. Je

dois avouer que je n'ai consenti à cette réduction qu'à contre-cœur, parce que je crois que ce n'est pas un moyen de rendre le chef du département bien populaire; mais si la serpe doit être introduite, le département de la Milice peut s'y soumettre aussi bien que les autres, et c'est pourquoi j'ai consenti à la proposition du gouvernement.

Le montant dépensé par l'administration précédente était d'environ $1,500,000, mais nous l'avons réduit de près d'un demi-million de piastres. La somme affectée à l'exercice de la milice l'année dernière était de $125,000, comparée à $350,000 l'année précédente. Elle a été dépensée pour exercer l'artillerie de campagne pendant douze jours, et l'infanterie pendant huit jours. Cette année, nous avons $300,000 pour pourvoir à l'exercice de 20,000 miliciens pendant douze jours.

Je conviens avec l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) qu'il ne serait pas sage, dans l'état actuel du pays, de dépenser plus qu'il n'est absolument nécessaire pour maintenir une organisation et un état-major convenables, mais il est impossible de maintenir la milice sans avoir les moyens de la rendre de quelque avantage et un honneur pour le pays. Le gouvernement désire aucunement dépenser plus que ce qui est réellement nécessaire.

Il est strictement possible que l'ancien gouvernement ait poussé les dépenses au delà de ce qui était absolument nécessaire pour certains objets, je ne dirai pas pourquoi; mais les cadres ont été portés de 23,000 à 40,000, ce qui était à peu près 20,000 de plus que le pays ne pouvait supporter. Il faudra le porter graduellement à 24,000 ou 25,000, ce qui est autant que nous pouvons maintenir pour les exercices.

M. MITCHELL—Ou le diminuer graduellement.

M. VAIL—Il serait injuste de le faire tout à coup. La chose peut se faire de manière à ne causer aucun désappointement à ceux qui en ont fait une étude spéciale, et sans nuire à l'efficacité de la milice.

Il est aussi possible, comme il y a des indices de guerre de l'autre côté de l'Atlantique, que nous soyons obligés de rendre notre milice plus effective qu'elle ne l'est actuellement.

M. WRIGHT (Pontiac)—Je diffère complètement d'opinion avec l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) que le temps est arrivé où une nouvelle réduction doit être faite dans le budget de la milice. Je crains que nous ne prenions une mauvaise route, et qu'en cherchant à faire de l'économie, nous reperdions tout ce qui a été dépensé jusqu'ici pour l'organisation de la milice.

Je conviens cependant avec l'honorable député de Northumberland que, vu l'exiguité des sommes votées, il vaudrait peut-être mieux les laisser de côté pendant un certain temps, jusqu'à ce que le gouvernement se trouve en position de revenir à l'octroi que le ministre de la Milice qualifie d'exagéré sous ses prédécesseurs.

Je puis affirmer qu'en aucun temps de l'histoire du Canada la milice n'a été aussi effective que sous les prédécesseurs des ministres actuels, et que la position qu'elle occupe aujourd'hui ne peut être comparée à celle qu'elle occupait alors; je puis dire de plus que si l'on compare la somme demandée aujourd'hui avec l'efficacité de la milice sous un octroi précédent, on trouvera que la balance penche fortement en faveur du débit du compte.

J'espère que le très habile rapport du major-général commandant les forces sera en grande mesure mis à exécution. Je pense que les cadres devraient être réduits à un chiffre tel que le crédit voté suffira pour habiller et armer les soldats. C'est une erreur de n'avoir des soldats que sur le papier. L'exercice de huit jours est tout simplement une absurdité; il est moins qu'inutile; c'est une espèce de pique-nique que l'on fait, et il dénégère parfois en quelque chose de pis. Les hommes sont des recrues, et il leur faut deux ou trois jours pour se rendre au campement et s'y établir.

Je pense qu'il vaudrait mieux réduire la milice à 20,000 hommes, d'après l'estimation du général commandant, et qu'on les prenne autant que possible dans les grands centres de population, où l'on peut les réunir facilement, et que le temps d'exercice soit prolongé. J'espère que la recomman-

dation qu'il soit formé des corps d'infanterie et de cavalerie sera suivie.

Ce qu'il faut à la milice, ce sont des officiers capables, des hommes qui connaissent leur profession et qui peuvent maintenir leurs compagnies. Une compagnie qui a foi dans l'habileté et les connaissances de ses officiers maintiendra certainement sa position, mais sans cela elle n'atteindra jamais l'efficacité que l'on doit en attendre.

L'honorable député du Cumberland a parlé des différentes origines de la nationalité canadienne; j'ai demandé l'année dernière et l'année précédente que la position de major-général soit ouverte aux Canadiens. Je ne veux pas dire que la milice ne devrait pas être commandée par un officier anglais; c'est un officier anglais qui la commande aujourd'hui, et il remplit très bien ses fonctions; mais je suis opposé à tous règlements qui empêchent un Canadien de s'élever à cette position, et j'avais l'intention de proposer l'abrogation de ce règlement durant la présente session.

En examinant le rapport, je remarque qu'il n'y est rien dit de la réparation des canons et des matériaux. On les envoie généralement à Montréal pour les faire réparer, et l'on me dit qu'il est dépensé une forte somme de cette manière.

Si le plan proposé par le major-général de concentrer les forces dans le voisinage des villes et des villages, et si l'on y attachait un adjudant ou une couple de sergents, l'on ferait une grande économie. Aujourd'hui, il existe beaucoup de mécontentement parmi la milice, et si l'on conserve le système actuel, nous ne pourrons pas avoir une milice efficace ou de bonne volonté. Nous dépenserons une assez forte somme, et nous aurons un certain nombre d'hommes flamboyants dans l'état-major et dans les places d'émoluments et de profit, mais nous n'aurons pas les hommes. On gaspille trop pour les officiers locaux; les hommes commencent à s'en fatiguer, et ils abandonneront probablement la partie, et le gouvernement ne pourra plus ressusciter la milice.

M. AYLMER—Il paraît être de l'intention du gouvernement de réduire les cadres de la milice à environ 20,000 hommes. Dans son rapport, le major-général dit:—

"Je suis d'opinion qu'il ne serait pas prudent de faire une réduction dans la cavalerie, l'artillerie ou le génie. Si une réduction est à mon grand regret temporairement nécessaire, je crois qu'elle devrait surtout se faire parmi les bataillons ruraux et les compagnies indépendantes de l'infanterie qui ne sont attachées à aucun bataillon."

Je ne veux pas faire de comparaison désagréable entre les bataillons des villes et ceux des campagnes, mais je ne puis m'empêcher de croire que si l'on doit faire quelque réduction, elle ne devrait pas l'être aux dépens de ces derniers. Tous ceux qui connaissent un peu les matériaux dont on fait les soldats savent que les hommes que l'on obtient des districts ruraux font de meilleures recrues que ceux qui sortent des villes. En outre, lorsque des troubles comme ceux qui ont eu lieu sur le Grand-Tronc s'élèvent, les hommes qui viennent des districts ruraux sont moins portés à sympathiser avec les émeutiers que les hommes des villes.

Le major Lazier, dans une lettre au colonel Worsley, dit:

"Beaucoup de nos hommes exprimaient une forte sympathie pour les grévistes, et tandis que quelques-uns refusèrent positivement de sortir, d'autres, je n'en ai aucune doute, se tinrent à l'écart, afin de ne pas être trouvés ou appelés au service. La plupart des sous-officiers et soldats sous les armes venaient de la campagne."

Je remarque des observations de même nature dans un mémoire du col. Straubenzie au quartier-général. S'il faut faire cette réduction, je pense que je puis faire voir comment on pourrait la faire sans déranger les bases de tout le système. J'approuve parfaitement le major-général lorsqu'il dit qu'aucune réduction ne devrait être faite dans les corps du génie, de la cavalerie ou de l'artillerie. Il est difficile de tenir ces corps dans un bon état d'efficacité, et on devrait leur donner un cours d'exercice complet.

Je vois que les ingénieurs se composent de 13 officiers et 122 hommes; la cavalerie de 131 officiers et 1,799 hommes; l'artillerie de 255 officiers et 3,420 hommes, ou un total dans les trois corps de 399 officiers et 5,441 hommes. Ce nombre devrait faire les exercices complets, sans réduction quelconque.

Les bataillons des villes se composent

de 116 compagnies, qui comptent en chiffres ronds, telles qu'elles sont aujourd'hui constituées, 6,000 officiers et soldats. Je crois qu'il serait regrettable de déranger les bataillons des villes, si on peut faire autrement. Ils ont atteint à un haut degré d'efficacité, et il ne serait pas opportun de faire aucun changement permanent dans leur organisation. Les bataillons des villes possèdent incontestablement de nombreuses facilités et des avantages pour se réunir et s'exercer, que ne possèdent pas leurs confrères des districts ruraux; mais pour les raisons que j'ai données, s'il est nécessaire de faire une réduction, elle ne devrait pas porter sur les bataillons ruraux seuls.

Pour prévenir une pareille calamité, qui serait très impopulaire dans tous le pays, je proposerais d'appliquer le système suivant aux volontaires des campagnes: Ainsi que je l'ai dit, il y a en ingénieurs, artillerie, cavalerie, et dans les corps des villes, un total d'environ 11,840 officiers et soldats, qui devrait être intégralement conservé. Il y a en tout, d'après le rapport de la milice, 34,702 officiers et soldats sur les rôles des différents corps, que l'on suppose effectifs. Cela donne environ 22,662 officiers et soldats comme appartenant aux districts ruraux.

Si l'on doit porter à 20,000 le chiffre maximum que l'on peut exercer chaque année avec les fonds mis à la disposition du département de la Milice, et si l'on conserve les 11,840 comme je le propose, alors on ne pourra appeler à l'exercice annuel que 8,160 hommes des compagnies rurales, ou un peu plus d'un tiers de leur effectif; mais même avec une aussi faible proportion on peut, je crois, conserver les bases de l'organisation sans aucune réduction, et les amener à un état d'efficacité plus grand qu'aujourd'hui.

La proportion des officiers et des soldats d'infanterie est d'un à quatorze, en sorte que nous avons 1,618 officiers dans les bataillons ruraux, et l'on devrait prendre ce nombre d'officiers et 6,542 hommes pour l'exercice annuel, afin de former le total de 8,160 alloué pour la force rurale. Ce nombre, comme je l'ai déjà expliqué, avec les 11,840 des corps des villes et autres, forme les 20,000 qui doivent être exercés annuellement.

La proportion des officiers d'état-major de bataillon paraît être d'un peu plus d'un tiers, ce qui donnerait 538 officiers d'état-major et 1,080 officiers de compagnies, ou trois officiers par compagnie, ce qui est le nombre requis pour 360 compagnies. Cela donnerait 60 bataillons de six compagnies chaque. Je sais que quelques bataillons ont jusqu'à huit ou même dix compagnies chaque; mais ce nombre rend un bataillon trop grand pour le service actif. Six compagnies sont suffisantes pour le service actif.

Les 6,542 devraient être pris dans les différentes compagnies, ce qui permettrait d'exercer 18 hommes par compagnie chaque année. Sur ce nombre, six devraient être des sous-officiers, et seulement douze soldats. Douze hommes par compagnie peuvent paraître un chiffre ridiculement petit à ceux qui ne comprennent pas le sujet, mais il est suffisant pour former une compagnie de cordon, au moyen de laquelle tous les principes des manœuvres de compagnie et de bataillon peuvent être enseignés aux officiers, sous-officiers et aux chefs de file des sections.

Je crois pouvoir dire que plus de la moitié des exercices se font de cette manière dans l'armée anglaise.

Avec douze hommes par compagnie, on pourrait en détacher quatre pour former des pelotons armés d'armes blanches, et au moyen de ce système les officiers et sous-officiers pourraient consacrer tout leur temps, pendant les exercices, aux exercices seuls, au lieu d'avoir à passer une grande partie de leur temps, comme aujourd'hui, à s'occuper des besoins et du confort de leurs hommes dans le camp.

La grande proportion des officiers relativement aux hommes ne serait pas une cause d'un surcroît de dépense, parce que non-seulement les soldats reçoivent leur solde, qui est, certes, assez minime, mais qu'il faut encore les nourrir, les habiller et les pourvoir de munitions, ce qui, tout comptes faits, porte les frais d'un soldat au même chiffre que ceux des officiers.

Or, avec une organisation comme celle-là, je prétends que l'on peut maintenir l'efficacité de la force actuelle avec le crédit demandé. On conserverait les corps du génie, de l'artillerie, de la cavalerie et des villes intacts, car

M. AYLMER

ils resteraient sur le pied qu'ils occupent à présent. le seul changement qui serait fait ayant lieu dans la réunion et l'exercice des bataillons ruraux.

Avant d'expliquer la manière dont cette force rurale pourrait être exercée, je dirai que, dans toutes les branches du service, l'on devrait appliquer des règles plus sévères à propos de la capacité des officiers. Il n'y aurait aucune difficulté à remplir les cadres des compagnies de bons hommes, s'ils savaient seulement que leurs officiers sont capables de les commander. Tous les officiers d'état-major devraient être porteurs de certificats de première classe, et les officiers de compagnies de certificats de seconde classe, qui seraient renouvelables tous les cinq ans aux camps de brigade. Cela devrait être une règle inflexible, et les officiers incompétents devraient faire place à ceux qui seraient capables de les remplacer. La milice volontaire ne pourra jamais être sur un bon pied tant que les officiers, et, jusqu'à un certain point, les sous-officiers ne seront pas parfaitement capables de remplir ces charges.

Pour exercer cette force rurale de 8,160 officiers, sous-officiers et soldats, je recommanderais d'établir un arsenal dans quelque endroit de chaque district rural où il existe un bataillon, à peu près sur le même principe que sont établis les arsenaux des quartiers-généraux dans les villes. On pourrait alors en prendre un soin convenable. Aujourd'hui, comme le savent ceux qui connaissent la manière dont on a soin des armes, la grande majorité des endroits où elles sont gardées ne conviennent pas du tout à cet usage; et en conséquence les effets du gouvernement éprouvent de grands dommages. On pourrait adopter quelque proposition du genre de celle proposée par l'honorable député de Pontiac, et donner l'octroi actuel pour les arsenaux aux capitaines des bataillons ruraux, $40, qui suffirait pour faire garder les armes et accoutrements par un homme soigneux et capable dans un endroit convenable.

En outre, cela produirait une grande économie dans les frais de route des officiers d'état-major, qui sont obligés de visiter tous ces endroits écartés, où il se trouve des fusils, pour les inspecter; car si ces officiers n'avaient à faire qu'une inspection périodique, elle pourrait être mieux faite. Le service se ferait plus promptement, et les frais de route seraient bien moindres.

Je vois que les sous-adjudants-généraux recommandent la nomination d'un armurier pour inspecter annuellement tous les fusils de la milice, et faire les réparations nécessaires. Il y aurait là un autre avantage, car du moment que les exercices annuels seraient terminés, les fusils et autres effets seraient rapportés à l'arsenal, et le gardien pourrait alors voir s'ils ont éprouvé quelque dommage, et en constater la cause. S'il était dû à la négligence, la somme nécessaire pour le faire réparer pourrait être déduite de la solde due pour l'exercice.

L'économie que l'on ferait avec un pareil système serait celle de la solde, de l'habillement et des rations de plus de 14,000 hommes par année. De plus, toutes les compagnies seraient au complet. D'après le système suivi il y a quelques années, il y avait 54 hommes par compagnie, et je proposerais qu'au lieu de réduire le nombre des compagnies des bataillons ruraux, elles fussent remplies à l'ancien chiffre de 54 par compagnie.

Chaque année, 1,618 officiers des bataillons ruraux seraient appelés à faire l'exercice, et six sous-officiers pour 360 compagnies—en tout, 2,160—formant un total de 3,778 officiers et sous-officiers qui seraient annuellement appelés aux exercices.

Je maintiens que l'efficacité de notre milice et de notre force volontaire dépend des connaissances possédées par les officiers; les connaissances des soldats sont de peu d'importance, car on peut leur enseigner le maniement des armes facilement si les officiers connaissent parfaitement leurs devoirs. Je doute que l'on puisse dire aujourd'hui, ou même que l'on aurait pu dire lorsque la force volontaire était bien meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui, comme on le prétend, que les officiers ou les sous-officiers soient ou aient été à la hauteur de leur position; mais le nombre que j'ai mentionné comme devant être appelé aux exercices annuels, et douze hommes par compagnie, ferait 4,320 qui seraient appelés en tout.

Je poursuivrais ce système pendant quatre ans, en appelant une nouvelle

escouade tous les ans, avec les mêmes officiers et sous-officiers, en sorte qu'au bout de ce temps il y aurait 48 hommes par compagnie qui auraient été exercés, ce qui en porterait le total à plus de 21,000, tant en officiers qu'en soldats. J'arrangerais les choses de manière à ce qu'un cinquième de toute la force fût en état de prendre du service tous les cinq ans.

Sous ce système en vertu duquel un cinquième de l'effectif pourrait entrer dans les brigades tous les ans, le major-général pourrait visiter tous les camps. Aujourd'hui, cela n'est pas possible, faute de temps. Alors il ne serait pas nécessaire de réduire les bataillons ruraux du tout, et toute la charpente de l'organisation actuelle serait conservée, car il serait malheureux que l'on fît la moindre réduction. Il est plus aisé de diminuer les cadres qu'il ne serait de les réorganiser et remplir plus tard.

Je considère que la pratique de la mousqueterie est tout simplement un gaspillage de munitions. Elle ne fait pas le moindre bien.

Dans l'armée régulière, un homme prend trois ou quatre mois pour apprendre ses exercices, et trois semaines pour apprendre à manier son fusil; mais ici nos volontaires n'ont que huit jours de campement. On donne un certain nombre de cartouches aux hommes, que l'on conduit devant une cible sur laquelle ils tirent une masse de munition dispendieuse sans connaître le moins du monde l'arme qu'ils manient. On pourrait adopter quelque autre moyen pour enseigner aux hommes à tirer. On pourrait à cette fin aider davantage aux associations de carabiniers de district et de bataillons. On pourrait faire beaucoup sous ce rapport.

Je vois dans le rapport du lieutenant-colonel Fletcher, le sous-adjudant-général, que dans son district il y a neuf associations de carabiniers qui sont très bien organisées et conduites, et de ce district sont sortis six des sept concurrents qui ont été envoyés à Wimbledon. Cela nous montre ce que l'on peut faire en enseignant aux hommes à tirer sous un pareil système.

Aujourd'hui, on dépense $40,000 pour les munitions, et l'on pourrait épargner toute cette somme. Le major-général fait rapport que la réserve de munitions est singulièrement faible; qu'il n'y a que 150 cartouches par fusil, et que c'est la moitié moins que ce qu'il en faut, si l'on tient compte de la rapidité avec laquelle on peut tirer les fusils se chargeant par la culasse. Je pense donc que l'on ferait une grande économie en ne donnant pas de munitions du tout.

J'ai souvent pensé que l'on pourrait bien facilement fabriquer nos munitions dans le pays, à Québec ou ailleurs. C'est une chose très facile, et l'on pourrait prendre des arrangements pour faire faire les munitions des petites armes en hiver, lorsque la main-d'œuvre est à bon marché. Cela donnerait de l'ouvrage à quelques-uns de nos concitoyens, et l'on pourrait les faire aussi bien et à aussi bon marché que les munitions importées.

M. BROUSE—Notre système de milice n'a pas réalisé ce qu'on en attendait. Les hommes s'exercent pendant 8, 12 ou 16 jours, et il n'en résulte presque aucun bien. Je suis convaincu qu'il n'y a pas un homme sur quinze qui se sont exercés dans ma localité qui réside encore dans cette section du pays. Ils sont tous partis pour les Etats-Unis. Les volontaires sont réunis, lorsque l'ordre en est donné, parmi la population flottante, et j'ai eu connaissance que l'on avait fait venir des hommes de l'autre côté des frontières, afin d'augmenter les chiffres des compagnies, puis ils y retournaient après avoir reçu leur solde. Cela eut lieu il y a trois ou quatre ans.

Je ne pense pas que les exercices militaires seront jamais satisfaisants tant qu'on ne les enseignera pas dans les écoles, comme on le fait en Suisse et en Allemagne. Les enfants ne les oublient jamais, mais les hommes qui les apprennent lorsqu'ils sont déjà avancés en âge les oublient au bout de trois ou quatre ans. On pourrait aussi exercer la jeunesse du pays sans dépenser $700,000 ou $500,000. On peut enseigner les évolution militaires dans les écoles Normales, et ce serait un grand avantage si les enfants en apprenaient les rudiments à l'école.

M. BOWELL—Je dois complimenter l'honorable député de Richmond sur le discours pratique qu'il a fait sur cette

question. Si l'on suivait ses recommandations, je suis convaincu que l'argent que l'on gaspille aujourd'hui pour la milice serait utilement employé pour le pays. On a montré trop de théorie et pas assez de connaissances pratiques en traitant cette question.

Je n'approuve pas du tout les sentiments exprimés par l'honorable chef du centre gauche (M. Mitchell); car l'existence d'un esprit militaire convenable tend plus que tout autre chose à nationaliser un peuple.

Si l'on poursuit le système qui a été inauguré depuis quelque temps, on aura aucune difficulté à réduire les cadres de la milice, car ils se réduiront d'eux-mêmes. C'est ce qui se produit déjà rapidement. Le plus grand mécontentement existe au sujet du système actuel. Il n'y a pas eu de réduction avant cette année dans le département central, et pour le personnel extérieur, la réduction ne s'est élevée qu'à environ $9,000; mais il a fallu plusieurs années et de nombreuses recommandations de la part des membres de la Chambre et des adjudants-généraux pour arriver à ce résultat.

Je pense que la Chambre a droit a de plus amples explications au sujet des causes qui ont fait garder ou renvoyer les officiers. L'honorable ministre de la Milice fait porter sur le major-général toute la responsabilité de la recommandation de destituer des plus anciens et des meilleurs officiers d'état-major dans différentes parties du pays. Tandis que l'on renvoyait des officiers encore dans toute la vigueur de l'âge et capables de remplir leurs devoirs, et qui étaient employés depuis dix ou quinze ans, ayant servi comme tels depuis leur nomination de majors de brigade, on en a gardé d'autres qui n'étaient employés que depuis trois ou quatre mois.

Je répèterai ce que j'ai déjà dit, c'est que si l'on veut populariser cette branche du service public, il faut suivre un autre système que celui-là. Si l'on conserve le système actuel, il n'y a aucun doute que les officiers et les soldats s'en dégoûteront, et que, comme le dit le major-général dans son rapport, la démoralisation s'en suivra.

Il y a un autre point sur lequel nous n'avons pas eu d'explications. Lorsque la chose a été discutée l'année dernière on a dit que les vacances à Kingston ne devaient pas être remplies, et que le gouvernement avait l'intention de réduire l'effectif le plus rapidement possible, conformément aux recommandations du major-général; mais cependant, du moment que la Chambre a été ajournée, ces charges ont été remplies. Un major de brigade n'était pas alors réellement dans les cadres, sa brigade ayant été licenciée, et un autre monsieur, qui appartenait à l'armée régulière et ne connaissait absolument rien du système volontaire, fut nommé adjudant-général, tandis que les anciens officiers, qui étaient dans le service depuis des années, furent renvoyés.

M. VAIL—Le système suivi n'était que la continuation de celui qui a été inauguré il y a huit ou dix ans.

M. PLUMB—Toujours la même histoire!

M. VAIL—L'erreur commise il y a huit ou dix ans a été d'étendre le système au-delà des ressources du pays. Il serait suffisant d'avoir 20,000 ou 25,000 hommes. Il en résultat que les hommes ne furent exercés que pendant un temps insuffisant pour les mettre au fait des devoirs du soldat. Les exercices de camp sont populaires et instructifs, mais il est inutile de songer à donner à tous les volontaires 16 ou 20 jours d'exercice à même le crédit actuel. La meilleure chose à faire serait, je crois, de réduire les cadres à 20,000 ou 25,000 hommes; mais si on le faisait trop précipitamment, cela ferait beaucoup de tort. Avant d'opérer aucun changement dans le système, il faut l'examiner mûrement.

Il est important que les officiers soient réellement capables de remplir leurs fonctions. Les évolutions de camp instruisent les officiers et les soldats; mais dans les districts ruraux, il faudrait autant pour payer les officiers et sous-officiers, suivant leurs grades, s'ils étaient tous exercés, qu'il faut aujourd'hui pour exercer toute la force.

Il serait désirable d'établir généralement des écoles d'infanterie pour l'instruction des officiers; mais jusqu'à ce que nous ayons plus de fonds, il faudra continuer le système actuel.

Quant aux observations de l'honorable député d'Hastings, j'ai déjà donné

d'amples explications, et je dois dire encore une fois que les nominations ont été faites exclusivement d'après les recommandations du major-général.

M. CARON—A-t-on l'intention de donner des colbacks?

M. VAIL—Non.

M. CARON—Le gouvernement a-t-il l'intention de donner des armes de côté aux musiciens des corps de carabiniers, suivant les règlements?

M. VAIL—On leur en donnera comme auparavant et suivant qu'ils y auront droit.

M. CARON—Mais on ne leur en a jamais donné.

M. VAIL—Je ne suis pas en mesure de répondre exactement à mon honorable ami, mais je suppose qu'il y avait de bonnes raisons pour ne pas leur en donner. Si les musiciens ont réellement droit à des armes de côté, je ne vois pas pourquoi on ne leur en donnerait pas.

La résolution est lue pour la seconde fois et adoptée.

Les résolutions 62 à 65 sont aussi lues une seconde fois et adoptées.

66. Solde d'exercice, et toutes autres dépenses incidentes se rattachant aux exercices de la milice.... $155,000

M. ROSS (Prince-Edouard)—J'espère que le gouvernement jugera à propos de donner aux simples soldats quelque chose de plus que cinquante centins par jour pour leurs services.

M. MASSON—Le ministre de la Milice a dit que les dépenses de l'ancien gouvernement étaient de $1,500,000 pour la milice. Cette forte dépense n'a eu lieu qu'une seule année, lorsque Sir George Cartier a rempli les magasins et replacé la milice sur un bon pied.

M. PLUMB—Le gouvernement pratique aujourd'hui ce genre d'économie qui amènera sans aucun doute une réaction qui, en fin de compte, entraînera une dépense très forte.

La résolution est lue une seconde fois et adoptée.

67 Dépenses contingentes et service général pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et aux musiques de corps efficacement organisés..... 45,000

M. KIRKPATRICK—J'espère que l'octroi fait aux tireurs de Wimbledon ne sera pas réduit, surtout cette année, lorsque non-seulement l'Australie, mais le Cap de Bonne-Espérance seront aussi représentés. Le pays porte beaucoup d'intérêt à ces tireurs et à leurs succès.

M. PLUMB parle de l'état de délapidation dans lequel se trouvent les casernes de Niagara et espère que l'on fera quelque chose pour les réparer.

M. CASEY—Je désire appuyer aussi fortement que possible les sentiments exprimés par l'honorable député de Frontenac, au sujet de la réduction de l'octroi fait à l'Association de Carabiniers de la Puissance dans le but d'envoyer des tireurs en Angleterre. On ne peut rien concevoir de plus économique, dans les véritables intérêts du service de la Milice, que cet octroi. Rien ne tend plus à entretenir l'esprit de corps dans le service que le tir à la carabine, et rien autre chose que cela ne le soutient aujourd'hui. Si l'on doit voter quelque somme pour donner des prix pour le tir à la carabine, je crois certainement que cet octroi doit être continué; il ne peut être offert aucun prix qui stimulera davantage les jeunes gens que l'espoir d'aller à Wimbledon.

Mais il y a une autre raison pour laquelle l'octroi doit être continué. Le camp canadien à Wimbledon a beaucoup attiré l'attention, et il a créé une impression très favorable au sujet du Canada. Le crédit voté à cet effet est minime comparativement à l'économie que l'on pourrait pratiquer dans d'autres branches de service. Si l'honorable ministre de la Milice désire économiser, il pourrait diriger son attention sur le gaspillage qui se fait dans les munitions et les habillements. Ce serait une grande erreur de la part du gouvernement de retirer cet octroi. Cela serait non-seulement impopulaire parmi les volontaires, mais parmi tous ceux qui portent intérêt au tir à la

carabine et à la figure que nous faisons à l'étranger. Si le gouvernement a décidé d'abolir cet octroi, je l'engagerais à reconsidérer cette décision, parce qu'il s'exposerait à l'accusation d'avoir fait quelque chose qui ne serait pas patriotique.

M. MACKENZIE—Il n'y a aucun doute qu'un grand nombre de volontaires sont d'une opinion différente de celle des honorables députés d'Elgin-Ouest et de Frontenac. Beaucoup de députés qui sont attachés à la milice croient que la pratique du tir à la carabine serait bien mieux encouragée en aidant les associations locales qu'en dépensant $7,000 à $10,000 pour envoyer des tireurs en Angleterre.

Je n'ai aucun doute que cet octroi nous a fait quelque bien en excitant la curiosité au sujet du Canada, mais d'un autre côté, bien peu de tireurs en tirent quelque avantage direct. Ma propre opinion est qu'une somme moindre distribuée parmi les bataillons, ou peut-être parmi des associations plus considérables que des bataillons, pour encourager le tir à la carabine, ferait plus de bien.

L'intention du gouvernement est de réduire, sinon d'abolir, l'octroi aux tireurs volontaires, mais il sera guidé jusqu'à un certain point par l'opinion générale de la force volontaire, qui n'est pas aussi unanime en faveur de cet octroi que mes honorables amis se l'imaginent. Le gouvernement examinera la question à la lumière des nouveaux renseignements qu'il obtiendra; mais il est une chose bien certaine; c'est que l'octroi sera réduit, s'il en est fait un. Je pense que nous aurions tort de donner la même somme que les années précédentes; et quelle que soit la somme affectée, elle devra être employée au travail des tireurs et à couvrir leurs dépenses réelles, plutôt qu'à les mettre en mesure de bien paraître.

M. MACKAY (Cap-Breton) — La somme de bien qui résulte de ce crédit est fort limitée, et je crois qu'il devrait être employé dans le pays à encourager le tir à la carabine, plutôt qu'à défrayer les dépenses d'un certain nombre de messieurs qui vont en Angleterre. Le pays souffre d'une grande gêne financière, et je crois que l'argent pourrait être dépensé d'une manière plus profitable.

M. CASEY—Je crois que l'honorable premier ministre se trompe en supposant que l'argent donné par le gouvernement est employé à faire figure à Wimbledon. Les dîners qui ont été donnés l'ont été aux frais des tireurs eux-mêmes, et l'octroi n'est appliqué qu'aux dépenses légitimes.

Au sujet des dépenses futures, je puis dire qu'il a été apporté certaines réformes dans l'Association des Carabiniers de la Puissance pour satisfaire ceux qui criaient à l'économie.

J'approuve cordialement les opinions émises par le premier ministre au sujet de l'aide à donner aux associations locales, mais je crois que l'on peut continuer à donner la légère somme requise pour les tireurs de Wimbledon sans nuire à cette aide. D'ailleurs, nous devons prendre une certaine position comme colonie. D'autres colonies anglaises enverront des tireurs à Wimbledon, et nous ne gagnerions rien en réputation à l'étranger si, après avoir été les premiers à inaugurer les concours internationaux, nous nous en retirions par un motif d'économie.

M. BROWN—Il n'y a aucun doute que les concours de Wimbledon font un certain bien en intéressant les gens au Canada, mais j'espère que l'on ne perdra pas les associations locales de vue en pourvoyant aux frais de ces tireurs.

M. ROSS (Prince-Edouard)—J'approuve fortement les idées émises par le premier ministre. Les soldats sont les meilleurs tireurs, et je consentirais volontiers à ce que l'on donne $3,000 ou $4,000 s'ils doivent être choisis pour aller à Wimbledon.

La résolution est lue pour la seconde fois et adoptée.

La résolution 68 est lue une seconde fois et adoptée.

69. Soin et entretien des propriétés cédées par le gouvernement impérial, y compris les loyers.....$10,000

En réponse à M. PLUMB,

M. MAIL dit qu'il est impossible d'entretenir en bon état de réparation tous les bâtiments ainsi transférés, parce que les dépenses seraient trop fortes.

M. PLUMB—Les édifices de Niagara sont dans un état déplorable. Une très légère somme suffirait pour les réparer.

M. STEPHENSON—Je désire attirer l'attention sur le fait que dix ou onze acres de terre, dans la ville de Chatham, appartiennent au gouvernement. Une partie en a été vendue au comté, et il y a été construit un bureau d'enregistrement. L'autre partie est occupée par la Société d'Agriculture, en vertu d'un bail nominal. S'il n'est rien voté pour cette propriété, je pense que le gouvernement devrait la céder, comme il a fait pour une partie des terrains de l'Artillerie à Ottawa, à la municipalité, afin qu'elle soit entretenue en bon état. Par ce moyen, le gouvernement n'encourrait aucune dépense, et la localité en profiterait. Elle pourrait, néanmoins, comme aujourd'hui, être employée par le gouvernement en cas de nécessité.

M. VAIL—Si la ville désire obtenir cette propriété, qu'elle en fasse la demande, et si elle n'est pas nécessaire pour les besoins militaires, elle pourrait lui être vendue, pourvu qu'elle en donne un prix raisonnable.

M. STEPHENSON—Je n'ai aucun doute que la ville de Chatham serait prête à l'acheter aux mêmes conditions que les propriétés d'Ottawa ont été vendues.

M. MITCHELL—Des terrains ont été cédés au gouvernement dans la ville de Newcastle par le comté, pour la construction d'une salle d'exercice; mais comme elle n'a jamais été construite, ces terrains devraient être remis au comté.

La résolution est lue pour la seconde fois et adoptée.

70. Solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place "A" et "B", et des écoles d'artillerie à Kingston et à Québec.....$115,000
(Rapportée le 12 avril.)

M. MITCHELL — Nous avons vu l'autre soir que le combustible avait coûté plus que la nourriture dans ces batteries. Elles coûtent une somme énorme, et elle devrait être réduite, au moins l'an prochain. Cela donnerait beaucoup de satisfaction au pays.

M. VAIL—L'assertion que le combustible a coûté plus que la nourriture des hommes est inexacte. Les hommes ne reçoivent que des rations — une livre de viande et de pain; ils sont obligés de se pourvoir du reste.

M. MITCHELL — L'honorable député de Châteauguay est le premier qui ait éveillé mon attention sur les dépenses énormes faites pour la milice. Lorsque ce crédit fut demandé en premier lieu, l'honorable monsieur déclara que c'était le premier pas vers l'établissement d'une armée permanente en ce pays, et si je me souviens bien, il divisa la Chambre sur la question. Il m'a certainement converti à ses idées, et comme je suppose qu'elles sont toujours les mêmes, je suis surpris qu'il n'ait pas élevé la voix contre ce qu'il déclarait alors être contraire aux intérêts du pays et un fardeau constant sur le revenu.

M. HOLTON—J'avoue que je n'ai pas changé d'opinion; mais mes honorables amis travaillent à réaliser les vues que j'ai émises.

M. MITCHELL—Très lentement.

M. HOLTON—Ils vont trop lentement, mais cependant ils avancent un peu, et j'espère que le résultat que je voulais obtenir sera tôt ou tard atteint.

M. MITCHELL—Mais cet item est augmenté de $50,000.

M. HOLTON—Je parle de l'ensemble du service. La dépense est diminuée.

M. MASSON—L'honorable monsieur pense-t-il que la création d'un collége militaire soit un pas fait dans cette direction?

M. HOLTON—Oui. Autrefois, les écoles militaires étaient très coûteuses et très inefficaces; et l'établissement d'une école où l'on donne une éducation militaire véritable à un petit nombre, est un pas dans la bonne direction.

M. MITCHELL—Le crédit pour les besoins de la milice a en réalité augmenté de $29,000.

M. BOWELL—Le crédit voté l'année dernière a été de $959,151, et cette année il est de $988,556, ce qui fait une augmentation de $29,405.

La résolution est lue une seconde fois et adoptée.

Les résolutions 71, 72 et 73 sont aussi lues une seconde fois et adoptées.

74. Police à cheval, territoire du Nord-Ouest.....$306,356

M. MASSON—L'honorable premier ministre est-il prêt à répondre à la question que j'ai faite en comité, savoir, s'il a quelque rapport ou quelque renseignement sur la position et la discipline de la police à cheval. Je demande cela parce que le seul rapport que nous ayons est ancien, et qu'il a circulé des rumeurs que la discipline était défectueuse. Le major-général dit que les hommes ont pris sur eux d'écrire aux journaux à ce sujet. Cela ne démontre pas un état de choses satisfaisant.

Je crois que la police devrait être sous le contrôle du département de la Milice. J'espère aussi que les hommes seront munis d'armes de côté.

M. MACKENZIE.—Ils en ont.

M. MASSON—Je suis bien aise de l'apprendre, car les armes de côté sont absolument nécessaires, comme l'a prouvé l'expérience des Américains dans les mêmes circonstances.

M. CARTWRIGHT—Le col. McLeod, l'officier commandant, a été tellement occupé à cause des mouvements des Sioux qu'il n'a pas eu le temps de préparer un rapport. Le coût de la police est de $900 par tête, mais la cavalerie américaine employée au même service coûte $1,760 par tête.

M. MASSON—Je ne me plains pas des dépenses.

M. KIRKPATRICK—Je crains que, si les jeunes gens envoyés des villes du Canada pour joindre la police à cheval dans le Nord-Ouest étaient appelés à un service actif, ils ne seraient pas capables de le remplir, parce qu'ils n'ont aucune instruction et que beaucoup d'entre eux ne savent même pas comment prendre soin de leurs chevaux, de leurs armes et de leurs accoutrements. Ils devraient tous être envoyés à quelque dépôt dans le Nord-Ouest où ils pourraient apprendre leurs devoirs.

M. MACKENZIE—Je crains que l'honorable monsieur ne calomnie le corps de police. Je n'ai aucun doute que c'est un corps très supérieur, bien qu'un ou deux hommes puissent n'avoir pas été bien traité; mais, comme corps, il a rempli toutes les espérances du gouvernement.

Je suis sûr que tous les rapports indiquent que, sous l'ancien commandant, la discipline n'était pas très bien observée; mais sous le col. McLeod, ces motifs de plainte ont disparu. Le major Walsh était à Ottawa il y a quelque temps, et je l'ai questionné particulièrement sur plusieurs points relatifs à la police, et il ne m'a pas dit un mot de l'ignorance que l'honorable monsieur déplore tant.

M. KIRKPATRICK—Je n'ai pas voulu parler du corps de police qui se trouve déjà là, car il a rendu de bons services; mais je parlais de ceux qu'on y envoie maintenant. Il serait à désirer qu'on les dirigeât quelque part où ils pourraient apprendre l'exercice avant que d'être enrégimentés dans le service actif. Je n'ai aucun doute que le col. McLeod fera tout en son pouvoir pour rendre la police efficace; et je suis sûr que cet officier serait bien aise de voir ma recommandation mise à exécution.

La résolution est lue pour la seconde fois et adoptée.

Les résolutions 75, 76, 78, 80, 81, 83 et 84 (rapportées le 13 avril), sont lues une seconde fois et adoptées.

85. Améliorations de l'avenue du canal de la Culbute.... $40,000.

M. WRIGHT (Pontiac) — Le gouvernement en est-il arrivé à quelque conclusion au sujet du pont qui conduit à ce canal. Il est absolument nécessaire qu'il soit construit un pont-levis ou un pont tournant.

M. MACKENZIE—Nous avons ordonné d'enlever le pont tout-à-fait.

M. WRIGHT—Sans indemnité à la municipalité?

M. MACKENZIE—Oui; aucune municipalité n'a le droit de construire un pont sur une rivière.

La résolution est lue une seconde fois et adoptée.

Les résolutions 86, 87, 88 et 90 sont lues une seconde fois et adoptées.

Les résolutions 89, et 91 à 97 (rapportées le 14 avril) sont lues une seconde fois et adoptées.

La Chambre s'ajourne à une heure et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 20 *avril* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

ACTE DES SAUVAGES.

M. MILLS—Je demande la permission de présenter un bill (No. 120) pour amender l'acte des Sauvages de 1876.

Je propose d'abroger la 16e et d'amender les 17e et 69e sections. La 16e section pourvoit à la punition de ceux qui empiètent sur les réserves des Sauvages, et prescrit que le surintendant général pourra mettre à l'amende et emprisonner ceux qui empiètent sur les terres des Sauvages, mais elle ne dit pas jusqu'à quel point ils seront punis, et ne prescrit rien au sujet de leur mise en accusation devant un magistrat stipendiaire ou un juge de paix. Je propose donc d'abroger cette section et d'y ajouter les mots suivants: "le délinquant sera passible, sur conviction du fait devant un magistrat stipendiaire ou un juge de paix," etc., en indiquant la manière qu'ils seront jugés.

La 69e section prescrit que les ventes faites des présents faits aux Sauvages, sans l'autorisation du surintendant-général, seront nulles. Cela fonctionne bien en ce qui regarde les anciennes provinces, mais dans le Nord-Ouest, où l'on donne des effets comme des charrues et des herses aux Sauvages—disons sur la Saskatchewan—ces effets sont achetés d'eux et rapportés. Il est parfaitement inutile de déclarer que ces ventes seront nulles, parce que les Sauvages ne peuvent pas ravoir ces effets, et, en conséquence, il est déclaré que le surintendant-général, ou toute personne agissant en son nom, pourra reprendre ces effets et que le gouvernement s'en emparera, afin d'empêcher qu'il ne soit commis des fraudes.

Le bill subit sa première lecture.

HAVRE DE QUÉBEC—[BILL NO. 105.]

(*M. Smith*, Westmoreland.)

Le bill subit sa seconde lecture.

La Chambre se forme en comité général pour examiner ce bill.

(En Comité.)

M. DE ST. GEORGES—Je suis heureux de voir que le ministre de la Marine et des Pêcheries ait consenti à retrancher la section qui donnait aux Commissaires du Havre la faculté de changer à volonté le tarif des droits payables par les navires qui entrent dans le port de Québec. La Chambre, comme par le passé, aura seule le droit de fixer ce tarif, et j'espère qu'elle en profitera pour amender le tarif actuel qui, je suis fâché de le dire, est loin de donner satisfaction.

En vertu de la 18e section de la loi de 1873, qui est encore en vigueur, les petites embarcations et barges, de 25 à 100 tonneaux, sont obligées de payer $1 chaque fois qu'elles entrent dans le port de Québec, tandis que celles de 100 à 250 tonneaux paient $2.

Voici cette section:

"Sur les goëlettes et les barges de 25 à 100 tonneaux, pour chaque fois que le navire fera usage du havre de Québec, une piastre, ou sur chaque navire, pour la saison, cinq piastres: sur les goëlettes et les barges de 100 à 250 tonneaux, deux piastres par voyage, ou dix piastres par année."

Ainsi, le propriétaire d'un bâtiment de 100 tonneaux de jaugeage n'a qu'une piastre à payer, tandis que le propriétaire d'un bâtiment qui excède ce tonnage, est obligé de payer le double de ce taux. Je considère que cela est très injuste, et je pense que la Chambre partagera mon opinion et reconnaîtra qu'il n'est que juste d'établir un rapport plus équitable quant aux droits à payer sur les navires qui sont à peu près du même tonnage.

Je considère aussi que les droits exigés des propriétaires de petits bateaux à vapeur sont trop élevés et devraient être réduits. Le ministre de la Marine et des Pêcheries dira peut-être que si mon amendement est adopté il aura l'effet de diminuer consi-

dérablement les revenus de la Commission du Havre. Je sais que c'est là une question très importante, mais je crois aussi qu'avant de penser à augmenter ces revenus, il y a une autre question importante à considérer — celle de rendre justice à qui elle est due.

J'aurais bien désiré que les navires de 50 à 100 tonneaux fussent exempts du paiement de ces droits, mais comme je vois que la chose est impossible, je suis prêt à accepter l'impôt d'une piastre sur les navires de 100 tonneaux. Lorsqu'ils dépassent ce tonnage, je crois que le moyen le plus équitable et le plus satisfaisant de régler cette question serait d'imposer un droit d'un centin par tonneau en sus de 100; en conséquence, je proposerai l'amendement qui suit, avec l'espoir qu'il sera accepté:—"Que le 8me paragraphe de la 18me section soit biffé et remplacé par le suivant:

"Sur les goëlettes et les barges de 25 à 100 tonneaux, pour chaque fois que le navire fera usage du havre de Québec, une piastre, ou sur chaque navire, pour la saison, cinq piastres. Sur les goëlettes et les barges de 100 à 250 tonneaux, une piastre pour le premier cent tonneaux, et un centin pour chaque tonneau additionnel, ou dix piastres par année."

M. SMITH (Westmoreland)—Je ne puis accepter cet amendement.

M. DE ST. GEORGES — Alors, je donne avis que je le proposerai lors de la troisième lecture du bill.

Ordonné que le bill soit rapporté tel qu'amendé.

La Chambre se remet en séance.

Le bill est rapporté.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois, et adoptés.

INSPECTION DU PÉTROLE. [BILL NO. 112.]

(*M. Laflamme.*)

Le bill subit sa seconde lecture, est examiné en comité général, et rapporté.

SUBSIDES.—CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

XII.—TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS—IMPUTABLES AU CAPITAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

78. Chemin de fer du Pacifique.....$1,524,000

M. MACKENZIE—M. le Président, —En proposant cet item au sujet du chemin de fer du Pacifique, il n'est que juste et raisonnable que je dise quelques mots au sujet de la position dans laquelle se trouve aujourd'hui cette entreprise, le principe d'après lequel elle a été conduite jusqu'à présent, et la ligne de conduite que se propose de tenir le gouvernement à l'avenir.

Je ne veux pas, monsieur, au moins au début de la discussion, parler d'aucune des considérations de parti politique qui ont nécessairement été rattachées à ce projet; mais je me contenterai de le discuter au point de vue pratique, et je demanderai l'aide et le concours de la Chambre dans la considération des questions qui restent encore à décider à propos de l'exécution de ce chemin de fer. Je ne mentionnerai pas l'obligation primitivement consentie et acceptée, de quelque manière qu'on l'envisage et quelles que soient les modifications que l'on voudrait y faire subir, que comme une obligation qui lie le pays et nous force de mettre toute notre énergie et toutes nos ressources à contribution pour l'exécution pratique de ce projet.

L'ancienne administration, en signant la convention par laquelle la Colombie-Britannique fut admise dans la Confédération, prit l'engagement explicite de construire le chemin de fer à travers le continent depuis le lac Nipisingue à l'est jusqu'à l'océan Pacifique à l'ouest, dans un nombre d'années déterminé. Lorsque l'administration actuelle monta au pouvoir, elle comprit que, comme toutes les obligations de traités, celle-ci lui imposait certains devoirs d'administration et de gouvernement qu'elle n'avait pas le droit de négliger, et qu'elle était obligée de mettre ce projet à exécution dans la mesure des ressources du pays.

Tous les efforts de l'administration, depuis cette époque jusqu'à ce jour, ont été dirigés vers l'accomplissement de cette tâche de la manière qui lui paraissait la plus pratique et la plus facile, en tenant compte des difficultés à vaincre et des dépenses à encourir.

Ces difficultés étaient nécessairement de deux sortes. L'une d'elles découlait de l'action du Parlement à la session

durant laquelle cette obligation avait été encourue. Cette difficulté était pécuniaire, car l'on comprenait que, bien que le Parlement eût dans le temps donné sa sanction à ce projet, il n'aurait dû la donner que d'une manière modifiée, et cette modification était faite non pas en termes parlementaires formels, mais plutôt par une résolution qui indiquait l'opinion dominante dans l'esprit public et l'opinion qui existait incontestablement alors dans la Chambre.

Naturellement, une expression d'opinion extra parlementaire comme celle-ci en était une à laquelle tout le monde —ceux qui y étaient directement intéressés comme appartenant à la Colombie-Britannique, et ceux qui se trouvaient en deçà des frontières de la Colombie—attachait la signification qui convenait le mieux à leur manière de voir particulière, relativement à l'obligation primitive et à la manière de la mettre à exécution.

J'ai toujours regardé cette résolution comme restreignant incontestablement la première convention, moralement, quoique légalement elle n'aurait pu avoir aucun effet pratique pour écarter une stipulation parlementaire formelle conclue et consentie par les trois branches du gouvernement : le Roi, les Lords et le Communes ; et, quoique le gouvernement du jour dût nécessairement envisager la chose de cette manière, nous n'avons jamais manqué d'exprimer au gouvernement de la Colombie et au gouvernement anglais, lorsque nous avons eu l'occasion de nous adresser à lui, ou au public en général dans notre pays et ailleurs, ce que nous croyions que comportait cette résolution.

On se rappellera que, lorsque cette obligation fut contractée, je me prononçai catégoriquement sur la ligne de conduite que je croyais devoir être suivie. Je croyais que la conduite suivie par l'administration d'alors ne pouvait conduire à aucun résultat pratique ; qu'elle devait nécessairement aboutir à un insuccès ; et que cet insuccès devait nécessairement faire surgir un plan nouveau, si nous voulions tenir nos promesses et nos engagements envers la Colombie-Britannique.

Je croyais qu'en confiant cette entreprise à une compagnie de simples spéculateurs financiers, qui n'avaient nullement l'intention de devenir entrepreneurs, *bonâ fide*, mais simplement de faire de l'agiotage avec elle, ce qui pouvait peut-être leur rapporter quelques profits,—je croyais, dis-je, que ce n'était pas là la manière dont on devait exécuter une grande entreprise comme celle-là, lors même qu'elle n'aurait pas été associée à des considérations politiques importantes, pleines de conséquences très graves pour le pays, soit de ruine ou de démembrement politique, ou à des considérations politiques autres que d'un caractère national, c'est-à-dire de parti.

Envisageant donc la question à ce point de vue, l'administration actuelle s'efforça, en premier lieu, de perfectionner les moyens adoptés pour faire faire une exploration complète du territoire que la ligne devait traverser. Dans l'acte de 1874, appelé l'Acte du chemin de fer du Pacifique, il est prescrit que les travaux doivent se faire d'une certaine manière qui se trouve indiquée dans l'acte ; c'est-à-dire, que le gouvernement devait profiter des dispositions législatives antérieures, en donnant les travaux à l'entreprise aussitôt que les explorations seraient terminées, avec certaines conditions au sujet de la vente des terres qui devaient être données en paiement partiel d'une certaine somme d'argent par mille, lesquelles conditions on trouvera aussi dans l'acte.

Ce bill, je puis le dire, fut adopté à l'unanimité par le Parlement.

Il était évident, lorsque le changement d'administration eut lieu, qu'il était impossible de remplir l'engagement pris en premier lieu ; et même on peut dire qu'il avait été violé avant cette époque, puisque la date à laquelle les explorations devaient être terminées et l'ouvrage commencé étaient déjà passée. Cependant, nous comprîmes que ç'aurait été folie que d'entreprendre la construction avant d'avoir un plan général du pays à traverser, avant qu'il eût été complètement exploré, et que le gouvernement eût choisi la route la plus propice, non-seulement pour certaines parties du Canada, mais pour tout le pays en général, en regardant la ligne comme une grande voie de communication inter-provinciale et internationale depuis l'est jusqu'à l'océan

dans l'ouest, et la plus avantageuse au public en général.

Je n'ai pas besoin de parler des nombreuses difficultés que l'on rencontra en faisant ces explorations. Nous avons eu la bonne fortune, il y a quelques jours, de pouvoir présenter à la Chambre un résumé complet des travaux des ingénieurs, des difficultés qu'ils ont eu à vaincre, et des résultats qu'ils ont obtenus, dans le dernier rapport de M. Fleming. La publication de ce rapport m'évitera donc la nécessité d'entrer dans beaucoup de détails dont il m'aurait fallu m'occuper sans cela pour l'information du comité, avant de demander au Parlement de voter le crédit proposé dans le budget. Mais, en même temps, il m'est impossible de ne pas discuter, jusqu'à un certain point, la route elle-même et les difficultés rencontrées, ainsi que les raisons qui ont engagé le gouvernement, sur l'avis des ingénieurs, à adopter les mesures qu'il a prises au sujet des travaux de construction.

Je me suis plusieurs fois trouvé en butte à la critique à propos de ce que j'ai dit en plusieurs occasions antérieures au sujet de certaines parties du chemin ; et je désire me garder, comme je l'ai déjà fait, contre toute responsabilité au sujet de ce que je puis dire à propos de certaines localités particulières, lorsque ces déclarations sont faites d'après les meilleurs renseignements officiels alors en ma possession. Quant aux localités particulières, aux difficultés particulières et aux lignes particulières, il est évident qu'un ministre qui n'a jamais été sur les lieux, qui est simplement le chef politique du département, ne peut posséder aucune connaissance qui puisse le justifier d'exprimer une opinion personnelle, et, en conséquence, tout ce que je dis n'est basé que sur l'opinion et les rapports des ingénieurs, en tout ce qui touche à cette branche de la question. Quant aux considérations politiques, le gouvernement en est naturellement tout-à-fait responsable. Quant à la manière de conduire les travaux, nous en sommes aussi responsables. Quant à notre conduite future, nous en sommes complètement responsables, et je ne veux pas du tout éluder aucune critique ou aucun amendement qui pourra être proposé sur aucune de ces branches du sujet.

Notre but était, en premier lieu, et autant que la chose était possible, d'amener la Colombie-Britannique à travailler de concert avec nous dans l'exécution de l'entreprise. Nous ne croyions que juste de chercher à satisfaire les habitants de cette province et de leur montrer que nous voulions faire tout en notre possible pour remplir nos engagements, quelque onéreux qu'ils fussent, autant que nos ressources financières nous le permettaient. Agissant dans cette intention, nous prîmes la première occasion, après notre arrivée au pouvoir, pour communiquer officiellement avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Le résultat de cette communication fut un compromis qui nous accordait du temps et d'autres modifications, dont je n'ai pas besoin de parler en ce moment, mais dont quelques-unes, par suite de l'action du Parlement, ne purent être mises à exécution.

Néanmoins, nous n'avons pas perdu de temps à poursuivre les travaux autant que nous avons pu le faire dans les parties du pays où nous croyions pouvoir le faire d'une manière que nous pensions pouvoir justifier devant la Chambre. Il est évident que, si nous attachons quelque valeur aux terres du grand Nord-Ouest, nous devons pouvoir y arriver facilement, et toute mesure adoptée dans le but de permettre aux grandes compagnies d'entrepreneurs d'y avoir accès, ainsi qu'au public et aux immigrants, avant de donner les contrats pour les grands travaux, était une mesure recommandable, surtout parce que l'introduction d'une grande population dans la région des prairies devait influer non-seulement sur la construction du chemin de fer à une époque rapprochée, mais aussi sur la propriété générale du pays.

Le gouvernement fédéral possède ces terres, et lors même qu'elles seraient possédées par quelqu'une des provinces, cela ne diminuerait pas les avantages qui découleront du fait d'avoir une forte population là où il n'en existe pas à présent. Nous nous efforçâmes donc dès l'abord d'ouvrir une prompte communication entre les lacs de l'est et ceux de l'ouest,—en d'autres mots,

entre le bassin de Winnipeg et le lac Supérieur.

Le gouvernement comprit que ce serait un gaspillage d'argent de commencer la construction de ce chemin de fer depuis le lac Supérieur et le lac Nipissingue à travers un pays complètement inhabité, un pays qui, d'après tout ce que nous en savons, est presque inhabitable. Je ne veux pas dire qu'il ne se trouve pas quelques étendues de terre qui pourraient sustenter la vie humaine dans différentes parties de cette vaste solitude rocheuse, mais je dis que le caractère général du pays qui borde le lac Supérieur et qui avance presque jusqu'aux bords du lac Huron et de la baie Georgienne est défavorable.

Cela nous parut être une partie de l'ouvrage qui pouvait être retardée jusqu'à ce que les circonstances du pays ou quelques nouveaux développements au sujet de ce territoire rendraient utile de poursuivre l'entreprise dans cette région particulière. D'un autre côté, il était extrêmement désirable, si nous voulions établir pour le moment une ligne aussi directe que possible entre le lac Supérieur et l'Ouest, d'établir une route sur la ligne qui servirait au chemin de fer, lorsque l'on pourrait le construire, et d'ouvrir en attendant une voie de communication entre les provinces de l'est par la province de Québec, en remontant la vallée de l'Outaouais jusqu'à la baie Georgienne ; en sorte que, en prenant ensemble la terre et l'eau, l'on aurait la route la plus courte possible d'un océan à l'autre, en remontant directement des ports de mer du St. Laurent, qui sont aujourd'hui reliés aux ports de mer de l'Altantique, par le chemin de fer Intercolonial, au port le plus rapproché de la baie Georgienne, d'où l'on aurait une communication par eau jusqu'au Fort William.

Agissant d'après ce plan général, qui a pour but, comme on le voit, d'utiliser les lacs et les rivières situés le long de la ligne du chemin de fer, jusqu'à ce que les ressources financières du gouvernement fédéral, ou les besoins croissants des localités intéressées, puissent justifier le gouvernement de traverser ces parties stériles par un chemin de fer, nous demandâmes la sanction de ce plan au Parlement et commencâmes les explorations à partir des lacs,—je ne veux pas dire que nous les commençâmes, car les explorations étaient commencées à l'ouest du lac Supérieur, avant notre arrivée au pouvoir.

A cette époque, on supposait que le bassin de la rivière Népigon, connu sous le nom de Baie de Népigon, serait probablement le point le plus rapproché du lac Supérieur d'où la ligne pourrait partir, avec l'intention de la faire passer plus tard, non pas avec la ligne principale au nord du lac Supérieur, mais au sud-ouest de ce lac, après avoir tourné le coin du lac Long, puis remonté par le lac Ellen—petit lac qui se trouve en arrière du lac Népigon jusqu'à la baie de Népigon sur le lac Supérieur, et de là prendre la route la plus courte jusqu'à Kéwatin, ou le Portage du Rat, comme on l'appelait autrefois.

Cependant, les difficultés rencontrées à partir de l'embouchure de la Népigon, et le fait, qui fut aussi constaté, que la baie de Népigon n'était libre que tard au printemps et se fermait par la glace plus tôt à l'automne, et aussi le fait que les bateaux de l'est, qui traversent le lac Supérieur par une route directe arriveraient presque aussi tôt à la baie du Tonnerre qu'à la baie de Népigon, et le fait, en outre, que nous avions un pays d'un accès beaucoup plus facile, et plus facile à explorer, où l'ouvrage serait comparativement léger, nous engagèrent à abandonner la ligne de Népigon et à partir, pour le moment, du Fort William, sur la Kaministiquia, qui se jette dans la baie du Tonnerre.

Je puis dire que nous avons quelque espoir de trouver une route favorable à partir du voisinage du côté sud du lac du Chien, situé à 20 ou 30 milles du Fort William. Autant que nous en pouvons juger pour le moment, ce sera une ligne comparativement facile de cet endroit au lac Népigon, où l'on croit convenable de continuer le chemin vers l'est.

M. TUPPER—A quelle distance est-ce de la Baie du Tonnerre ?

M. MACKENZIE — J'ai dit que c'était de 20 à 30 milles. Nous ne sommes pas sûrs de la distance exacte.

Je puis dire que, entre la ligne ac-

tuellement en construction et la baie de Népigon, nous n'avons fait qu'une exploration préliminaire, et que les résultats ont été tels qu'ils nous donnent à espérer qu'il n'y aura aucune difficulté à trouver une ligne favorable dans cette région.

La ligne projetée en premier lieu et l'exploration faite à l'instrument à partir de la baie de Népigon, en remontant la rivière à l'Esturgeon—cours d'eau très tortueux—passent à travers un pays excessivement rocheux, et elles nous ont démontré que la construction d'un chemin de fer y serait très difficile. D'un autre côté, nous avons trouvé que le pays à l'ouest de la Baie du Tonnerre était extrêmement favorable. Il a d'abord été exploré par M. Murdock, qui y a été envoyé en octobre 1873, je crois, et l'exploration fut ensuite continuée par M. Hazlewood.

Le premier tracé fait par M. Murdock fut ensuite mis de côté par l'ingénieur en chef, parce qu'il s'aperçut que le pays n'avait pas été satisfaisamment examiné ; mais M. Hazlewood réussit à tracer une ligne bien plus favorable, plus courte, et dont la construction serait moins coûteuse, et avec des rampes plus faciles.

Or, monsieur, en nous guidant d'après les principes que je viens d'expliquer, les contrats furent adjugés avec le consentement de la Chambre, entre la Baie du Tonnerre et Selkirk, sur la rivière Rouge, et il est peut-être à propos que je donne un court aperçu des résultats exacts des entreprises données dans cette région.

Je dois dire en premier lieu que, sauf aux deux extrémités, il n'y avait d'établissements nulle part; cette région était complètement déserte. Bien que la ligne traverse plusieurs étendues d'assez bonnes terres à bois, couvertes de pin rouge et blanc,—dont une grande partie a été détruite par le feu, —et bien qu'il s'y rencontre quelques petites étendues de terre arable, cependant, le pays est en général très rude, excepté près de la Baie du Tonnerre, dans la vallée de la Kaministiquia, où il se trouve une quantité considérable de terre excellente ou passable; il y en a de très bonne, et il y en a d'assez bonne.

Les différents auteurs estiment l'étendue de la meilleure terre à 20,000 ou 30,000 acres. Il y en a, comme de raison, beaucoup plus que cela, du même caractère, dans les comtés de Lanark, de Pontiac et Outaouais, sur la rivière, ici; et ce sont des terres que l'on prendra beaucoup plus qu'on le suppose à présent pour les établissements.

Le premier contrat adjugé devait atteindre le voisinage du lac Shebandowan.

L'ingénieur en chef exprima alors l'opinion que la meilleure route serait celle qui traverserait l'extrémité nord du lac des Mille Lacs. On tourna subséquemment la route quelque peu vers le nord, après avoir passé Sunshine Creek, afin d'atteindre la rive nord du lac.

La première entreprise donnée est celle des 45 milles de la section No. 13, dont le coût total est d'un peu plus de $400,000. Cette somme ne comprend cependant pas le ballastage ni la pose des rails, mais simplement les rampes, les ponts et la préparation de la voie pour recevoir les rails. A partir du point de déviation jusqu'à la baie du Tonnerre, en conséquence du changement vers le nord du lac des Mille Lacs, la distance est d'environ trente milles; de sorte qu'il n'y a que les deux tiers de cette entreprise qui appartiennent au plan original. En prenant les deux tiers du coût total de la section 13, j'évalue les 30 milles à $270,793.

L'entreprise No. 25 comprend aussi la distance couverte par le No. 13. Les entrepreneurs ont à faire le ballastage et la pose des rails du No. 13, et à prolonger en outre le chemin de quatre-vingt-six milles; c'est-à-dire, ils ont à construire complètement quatre-vingt-six milles de chemin, y compris le ballastage et la pose des rails, et en outre à faire le ballastage et poser les rails de trente milles du No. 13. L'entreprise est donnée pour la somme de $1,037,000; nous aurons donc 116 milles de chemin non interrompus à l'ouest du lac Supérieur, pour la somme de $1,307,793.

M. KIRKPATRICK—Sans le déblaiement.

M. MACKENZIE—Cela comprend le ballastage et la pose des rails.

M. KIRKPATRICK—A part le coût des rails ?

M. MACKENZIE—A part le coût des rails. Je vais parler des rails dans un instant.

La section 14 est celle qui commence à Selkirk, sur la rivière Rouge, et qui s'étend en ligne aussi directe que possible vers Kéwatin ou le Portage du Rat. La distance est, je puis dire, de soixante-dix-sept milles. L'entreprise n'est que pour les rampes, les ponts et la préparation de la voie pour le ballastage et la pose des rails, pour la somme de $402,950.

L'entreprise No. 15, qui n'a été donnée que tout récemment, est pour la construction de 35½ milles entre la section No. 14 et Kéwatin ; ce qui comblera la distance entre la rivière Winnipeg et la rivière Rouge.

M. TUPPER—Jusqu'au lac la Croix ?

M. MACKENZIE—Kéwatin est au passage de la rivière Winnipeg.

M. TUPPER — Quel est l'autre point ?

M. MACKENZIE—De Selkirk, sur la rivière Rouge, à Kéwatin, sur la rivière Winnipeg.

M. TUPPER—Les 77 milles s'étendent vers l'est.

M. MACKENZIE—Oui.

M. TUPPER—Jusqu'à quel point ?

M. MACKENZIE—Au lac la Croix.

M. TUPPER—Ces 35½ milles s'étendent—

M. MACKENZIE—Du lac La Croix vers l'est. Ils complètent la distance de 112½ milles entre les deux points de navigation.

M. TUPPER—Jusqu'à Kéwatin ?

M. MACKENZIE—Jusqu'à Kéwatin.

L'entreprise No. 15 comprend non-seulement la construction de 35½ milles, mais encore le ballastage et la pose des rails des 77 milles immédiatement à l'est ; de sorte que lorsque cette entreprise sera terminée les 112½ milles seront prêts entre Selkirk et la rivière Winnipeg.

La somme totale de ces quatre entreprises est de.....

M. MACKENZIE

M. TUPPER—Vous ne nous avez pas dit le prix de l'entreprise des 35½ milles.

M. MACKENZIE—Oh non. J'aurais dû dire que l'entreprise No. 15 est de $1,591,825. Le coût total des quatre entreprises sera donc de $3,302,568. A cela il faut ajouter le prix de 228½ milles de rails d'acier, à raison de 90 tonnes par mille ; soit $1,385,775 de rails rendus sur les lieux. Ajoutons les frais du génie, évalués à $1,500 par mille dans cette région, soit $342,750. Je compte que le coût d'un matériel de roulement suffisant pour un trafic considérable, sera de $2,000 par mille. Ce sera $457,000 à ajouter encore. Nous avons porté à $65,000 ce que nous aurons probablement à payer pour droit de passage là où le terrain ne nous appartient pas, principalement à Fort William, sur la rivière Rouge. Ajoutons encore $50,000 pour les gares et les constructions ordinaires le long de cette route ; et nous arriverons au chiffre total de $5,603,093 pour les 228½ milles qui nous occupent, soit une moyenne de $24,521 par mille.

Le comité aimerait sans doute à savoir si ce chiffre peut être pris comme une évaluation raisonnable de ce que coûtera ce qui reste de chemin à bâtir entre le point extrême ouest des entreprises de l'est et le point extrême est des entreprises de l'ouest. Je ne puis dire si le chiffre moyen du coût de ce que nous avons fait suffira pour couvrir le coût de ce qu'il nous reste à faire. Je ne le crois pas. La chose n'est guère possible ; car la contrée se trouve plus éloignée et par conséquent d'un accès plus difficile pour les matériaux et les approvisionnements. Nous avons lieu de croire que trente ou quarante milles de cette distance seront d'une nature difficile à traverser ; je veux parler des trente ou quarante milles à l'ouest de la rivière Winnipeg.

Il reste à construire 183 milles. Il est possible que l'on raccourcisse cette route d'un ou deux milles ; je ne crois pas qu'il y ait lieu de l'allonger. Les courbes et les rampes ne sont excessives en aucun endroit. Mais je ne m'arrêterai pas à cela, car le comité verra par le rapport qui a été fait les niveaux et les courbes auxquels nous aurons affaire aux différents endroits.

Il n'y a nulle part de courbes aussi prononcées que celles que l'on peut rencontrer sur presque tous les chemins dans les vieux districts du pays; nulle part, non plus, il n'y a de rampes de plus de 1 sur 100 ou de 52·80 pieds par mille. La plus forte rampe sur l'Intercolonial est, je crois, d'environ 64 pieds, ou de douze pieds par mille de plus que la plus forte rampe qui se rencontre dans cette région. Les rampes et les courbes se trouveront à la page 80 du rapport. On y verra que la plus courte courbe que nous ayons est d'un rayon de 1,433 pieds; et afin qu'on puisse s'en faire une idée au moyen d'une comparaison avec celles des autres voies ferrées, je puis dire que quelques-unes des courbes de l'Intercolonial, près de Halifax, sont d'un rayon d'un peu moins de 700 pieds; —de tels détours sont très brusques en vérité, mais nous n'avons rien de semblable à redouter à l'endroit qui nous occupe. Mais je crois que le comité fera mieux de consulter le rapport pour les détails relatifs aux courbes et aux rampes; il me répugnerait de tenter de donner ici ces détails, qui ne pourraient être exactement rapportés dans aucun compte-rendu. Ces détails se trouveront au long dans le rapport de l'ingénieur, où ils sont donnés d'une manière beaucoup plus explicite que je ne pourrais les donner ici.

Après avoir dit un mot du coût comparatif d'autres lignes, je passerai à une autre partie du sujet.

On sait aujourd'hui que le coût véritable du chemin de fer Intercolonial sera, y compris le coût du matériel de roulement nécessaire à son fonctionnement, de $48,000 par mille, ou aussi près que possible du double du coût des 228½ milles qui sont aujourd'hui déjà donnés à l'entreprise. Il y a néanmoins à considérer que sur l'Intercolonial, les ponts sont considérables et on ne peut mieux construits. A part cela, le chemin bâti dans l'ouest comme partie du chemin du Pacifique sera en tout point égal à l'Intercolonial. Les rails d'acier sont pratiquement de la même espèce, bien que plus longs en général, et quelque peu supérieurs à ceux que l'on a d'abord eu pour l'Intercolonial. On n'a pas cru devoir, en donnant l'entreprise de ces travaux, faire faire immédiatement des constructions d'une nature permanente et dispendieuse. Notre but a été d'abord d'atteindre aussitôt que possible le cœur de la contrée; car du plus ou moins de facilité d'accès à la région des prairies dépendra le plus ou moins de facilité pour la construction des autres parties du chemin.

M. TUPPER—Je voudrais savoir si je n'ai pas fait erreur en comprenant qu'à l'exception des ponts qui sont plus dispendieux et plus nombreux sur l'Intercolonial, la nature du chemin est la même.

M. MACKENZIE—Le chemin sera à peu près le même.

M. TUPPER—C'est-à-dire que la voie du chemin du Pacifique sera aussi bonne que celle de l'Intercolonial ?

M. MACKENZIE—Oui.

M. TUPPER—Vous ne parlez pas de la nature du pays?

M. MACKENZIE—Non. Je puis dire que nous n'avons pas rencontré d'obstacles très sérieux sur lesquels il nous ait fallu construire de grands ponts. Les cours d'eau sont nombreux, mais peu considérables, à l'exception de la rivière Rouge, à Selkirk, et de la rivière Winnipeg, à Kéwatin. Ce sont les seuls ponts de grande importance qu'il y ait à construire, et ni l'un ni l'autre ne sont compris dans les entreprises dont j'ai parlé.

J'allais dire au sujet du plan général ce que j'ai déjà dit à la Chambre, que l'intention du gouvernement est de pousser les travaux d'exploration sur tout le parcours de la route, mais de ne pas attendre que toutes les explorations soient terminées partout avant de commencer aucuns travaux de construction. C'est en accord avec ce plan d'action que nous avons cherché à obtenir du Parlement l'autorisation de donner les quatre entreprises que j'ai déjà mentionnées.

L'exploration est à présent complétée jusqu'à Bute Inlet et jusqu'à Dean Inlet. On se propose aussi de terminer cette année les explorations déjà commencées depuis la Cache de la Tête Jaune jusqu'à l'embouchure de la rivière Fraser, à Burrard Inlet. Jusqu'à ce que ces explorations soient finies, ce qui sera dans le cours de l'été, le gouvernement n'a pas l'intention de fixer

définitivement le point où le chemin aboutira sur la côte du Pacifique.

Je ne m'étendrai pas sur les difficultés et les avantages qu'offrent les différentes routes relativement à leur point terminal. Je ne ferai que dire en peu de mots que l'on peut voir par le rapport de M. Fleming que les routes du nord semblent être les meilleures, quant à la proximité du commerce asiatique, si la chose doit être prise en considération. La route de Dean Inlet est à peu près de la même longueur que celle de Burrard Inlet, soit de cinquante milles plus courte que la route de Bute Inlet, avec cet avantage que l'on pourrait atteindre de la mer un terminus à Dean Inlet beaucoup plus facilement qu'à la tête de Bute Inlet. On verra par les rapports des autorités navales qu'elles considèrent que la seule route possible, de la tête de Bute Inlet à l'océan, est par le golfe de Georgie et les détroits de San Juan.

M. DECOSMOS—Non, non.

M. MACKENZIE—Je sais qu'il y a une autre route vers l'océan, et je sais qu'un de ces officiers, un seul parmi ceux qui ont été invités à exprimer une opinion, dit que l'on peut trouver un passage vers le nord.

Mais en prenant comme exacte l'opinion de la presque totalité des officiers de la marine, nous voyons qu'à partir de la tête de Bute Inlet, un navire doit se rendre jusqu'en face de Burrard Inlet avant que le voyage de la mer soit plus avancé qu'en partant de Burrard Inlet par la route du sud. En d'autres termes la distance à l'océan est beaucoup plus longue de Bute Inlet, que de Burrard Inlet. En outre la route de Bute Inlet nécessiterait la construction de cinquante-deux milles additionnels de chemin de fer.

D'un autre côté il est évident que le climat offrira des difficultés, si l'on choisit l'une des routes du nord. Lorsque M. Gamsby explora le pays bordant l'océan à la hauteur de la tête du chenal Gardner, il trouva que la profondeur moyenne de la neige était de 28 pieds à cet endroit, et les gens de la compagnie de la Baie d'Hudson lui dirent qu'il y avait un ou deux pieds de neige de moins que d'ordinaire.

Je n'ai aucun doute que Gardner Inlet serait sérieusement embarrassé par la glace en hiver, et qu'il en serait de même de Dean Inlet pendant la plus grande partie de la saison.

Nous n'avons aucune raison de croire qu'il y ait beaucoup de glace en hiver dans Bute Inlet; quant à Burrard Inlet, il n'y en a pas du tout.

Les seuls autres points, soit au nord soit au sud, que l'on pourrait définitivement choisir comme terminus, sont Port Essington, et Howe's Sound, près de Burrard Inlet.

Port Essington est encore plus au nord, de fait au nord de tous les autres points déjà mentionnés; mais l'accès de l'océan y est très facile, et, quant au commerce de l'Asie, il n'y a pas de doute que les routes du nord sont les plus favorables au simple point de vue de la distance réelle. Mais il faut considérer au sujet de ces routes du nord, que la rapidité de la traversée de l'océan dépend des courants, dont je n'ai encore aucun moyen de constater la force ou la direction dans cet endroit. Certain courant de l'océan pourrait rendre tout aussi rapide la traversée à partir des détroits de San Juan qu'à partir d'un point plus au nord, bien que la distance réelle soit beaucoup plus grande. A ce sujet il me reste à obtenir des renseignements que j'aurai à prendre en considération avant de faire le choix du terminus.

Il y a beaucoup à dire en faveur de Burrard Inlet. Les travaux de construction pourraient commencer à Yale, la rivière étant navigable pendant toute l'année, ou au moins la plus grande partie de l'année; et il serait assez facile d'établir une communication avec ce point. Nous éviterons ainsi près de 150 milles de chemin, en prenant la tête de Bute Inlet comme point de comparaison.

M. DECOSMOS—Veuillez expliquer comment cette rivière est navigable toute l'année.

M. MACKENZIE—J'entends que des bateaux à vapeur remontent la rivière.

M. DECOSMOS—C'est ce qu'ils ne peuvent pas tous faire.

M. MACKENZIE—D'après mes renseignements, ils peuvent tous remonter la rivière. Comme je l'ai déjà dit, quant je parle de localités particulières,

Je ne prétends pas ne jamais être dans l'erreur, car je n'ai pour me guider que les renseignements que je dois à d'autres.

Quoi qu'il en soit, pendant toute l'année, le bas de la rivière est accessible, et la totalité de la rivière l'est pendant la plus grande partie de la saison.

Il n'y a aucun doute que la masse de la population de la terre ferme de la Colombie-Britannique est établie dans la vallée de la Fraser, et que les matériaux peuvent y être obtenus à meilleur marché que sur aucune des routes du Nord; et, en conséquence, les frais de construction du chemin en cet endroit seraient moins considérables que par les autres routes.

D'un autre côté, le terminus à Burrard Inlet serait très près de la frontière des Etats-Unis, et sur un parcours d'une centaine de milles le chemin longerait cette frontière à une distance comparativement minime. Je ne vois pas en cela, pour ma part, une objection péremptoire; mais je crois qu'il serait à désirer que notre chemin de fer principal passât autant que possible par le centre du pays. Ce serait mieux, dans l'intérêt local, si non dans l'intérêt général. Je ne mentionne cependant cela qu'en passant.

Nous savons que nous avons une route pratiquable aboutissant à Dean Inlet et une autre à Bute Inlet; ces deux routes offrent les difficultés que j'ai mentionnées. Par chacune d'elles, comme on pourra voir par le rapport de M. Fleming, les rampes seront passablement rapides vers l'océan, en traversant la chaîne des Cascades,—variant de 80 à 110 pieds par mille—tandis que par la route de la rivière Fraser toutes les rampes sont douces. On m'assure qu'aucune n'excéderait 52 80 par mille, soit un pied par cent. D'un autre côté, sur un certain parcours, les travaux seront beaucoup plus considérables par la route Fraser que par aucune autre; et, bien que la distance y soit plus courte, le coût du chemin y sera quelque peu plus élevé, en raison des travaux extraordinaires que nécessiteront les canons de la Fraser. Mais, si par là on peut arriver à un meilleur terminus, à un port maritime plus sûr et ouvert à toutes les saisons; si les rampes sont plus douces, si la distance est plus courte, si l'exploitation est moins dispendieuse, et si les prix du transport des marchandises et des voyageurs peuvent être moindres, il y aura là des avantages permanents et considérables qu'il ne faut pas perdre de vue. Nous en saurons cependant davantage à ce sujet quand les opérations de la saison prochaine seront terminées.

Je vais à présent parler du plan général adopté lorsque les entreprises de la partie est du chemin furent arrangées.

L'acte de 1874 décrète que 20,000 acres de terre seront donnés en propre comme paiement partiel des entreprises, et $10,000 en argent par mille —les terres étant quant aux deux tiers sujettes à certaines dispositions de l'acte—et que des soumissionnaires seront invités à dire quelle somme additionnelle ils demanderont, payable par l'Etat dans 25 ans à 4 pour cent avec garantie. C'était l'intention de porter le coût total des entreprises aujourd'hui en voie d'exécution au compte des $10,000 par mille contre quiconque entreprendrait la construction du chemin depuis le lac Supérieur jusqu'à l'océan; de cette façon nos dépenses auraient été remboursées, les entrepreneurs prenant possession des travaux faits et payant leur valeur au gouvernement en laissant porter leur coût au compte de la subvention en argent.

J'ai dit l'année dernière au comité des Subsides, au sujet de cet article, que nous avions ou que nous allions —j'oublie lequel—annoncer dans les journaux de l'Angleterre et du Canada, que nous pensions pouvoir, vers le mois de janvier 1877, être prêts à demander des soumissions et fournir des profils complets de la ligne.

M. TUPPER—Quand l'annonce fut-elle publiée ?

M. MACKENZIE — Je ne saurais dire au juste, mais ce fut de bonne heure dans l'été.

M. TUPPER—De bonne heure, dans le mois de juillet ?

M. MACKENZIE—Je crois que oui. Au commencement de juillet, ou plus tôt même. Ce doit avoir été en juin. Toujours est-il que nous voulions donner cet avis au public, afin que les entre-

preneurs se proposant de soumissionner pussent avoir le temps de visiter le pays pour en juger par eux-mêmes. Je n'avais personnellement aucun doute qu'une visite dans la région des prairies, si non dans le pays qui s'étend à l'est entre elles et le lac Supérieur convaincraient ceux qui pourraient se proposer de soumissionner, que non-seulement il y a le long de la route une grande étendue de bonne terre, mais que les difficultés physiques à rencontrer ne sont pas aussi sérieuses que celles qu'on pourrait raisonnablement s'attendre à rencontrer dans le centre du continent.

Je ne crois pas que l'avis donné ait produit grand résultat en ce sens. Je crois que quelques personnes ont visité le pays; des agents de compagnies anglaises sont venus à Ottawa; quelques autres sont allés à l'agence du gouvernement à Londres, pour examiner les plans et les profils, ainsi que l'acte du Parlement en vertu duquel les entreprises seront données; mais en conséquence des difficultés qu'éprouvent par tout le monde les entreprises de chemin de fer, la saison ne pouvait guère être considérée comme propice pour lancer le prospectus d'une entreprise de cette importance projetée dans des régions comparativement, je pourrais même dire, complètement inconnues.

Comme je l'ai dit plus haut, le gouvernement n'a pu se procurer les profils pour le mois de janvier. Mais aussitôt qu'ils ont pu être terminés ils ont été envoyés à Londres. Depuis plusieurs mois ils sont exposés dans le bureau des chemins de fer au ministère, et je crois que tout le profil depuis le lac Supérieur jusqu'à l'Océan du Pacifique, s'il n'est prêt à l'heure qu'il est, sera bientôt terminé, c'est-à-dire sur les deux routes dont l'exploration est complétée à travers la Colombie-Britannique.

Aussitôt que ces profils seront entièrement terminés, le gouvernement se propose de demander des soumissions, en donnant beaucoup de délai, de façon que les soumissions puissent être reçues quelque temps avant l'ouverture de la prochaine session du Parlement, afin que celui-ci puisse se prononcer sur le plan que proposera le gouvernement après avoir reçu les offres des entrepreneurs.

M. TUPPER—L'honorable premier ministre peut-il donner une idée—approximative, naturellement—du coût de ce qui restera à faire à l'ouest de la rivière Rouge? Les profils étant prêts, il serait intéressant de savoir à peu près ce que coûtera le chemin à l'ouest à travers les prairies et la chaîne des Cascades.

M. MACKENZIE—L'honorable député ne doit pas oublier que tout ce que je dis comme chef du ministère des Travaux Publics a une portée trop considérable pour que je me permette de répondre à une question comme celle-là. Je puis cependant dire, que sur l'embranchement de Winnipeg à Pembina, les rampes sont terminées; il reste encore à construire un pont sur la rivière Rousseau; les travaux ont coûté un peu plus de $3,000 par mille.

M. TUPPER—Sur combien de milles.

M. MACKENZIE—Environ 65. Le coût n'a pas été de plus de $3,500 par mille; et je n'ai aucun doute que si nous jugeons à propos de compléter cet embranchement de Winnipeg au passage à Selkirk, le reste coûtera un peu moins, et certainement pas au-delà.

M. TUPPER—Combien restera-t-il à faire?

M. MACKENZIE—Environ 22 milles, je crois, de Winnipeg au point de jonction avec la ligne principale.

M. DECOSMOS—Est-ce l'intention du gouvernement de demander des soumissions pour la construction de la ligne à l'ouest de Selkirk, ou bien se propose-t-il d'entreprendre lui-même cette ligne comme un des travaux de l'Etat.

M. MACKENZIE—Nous demanderons des soumissions selon les exigences de l'acte, que l'honorable monsieur peut examiner à loisir. Je crois que nous pourrons recevoir et prendre en considération des soumissions ou des propositions qui pourront nous être soumises de quelque façon qu'elles soient, mais nous demanderons des soumissions selon que le veut l'acte.

M. DECOSMOS—Vous pouvez en demander aussi autrement.

M. MACKENZIE—Cela se peut, mais nous n'avons pas encore considéré la chose.

L'honorable monsieur me demandait une idée du coût du chemin. Je n'ai à ce sujet qu'à mentionner ce qui est un fait bien constaté, savoir, qu'une grande partie de la contrée à l'ouest est d'une nature très favorable à la construction d'un chemin de fer.

Comme on peut voir par le rapport, il se rencontre des difficultés même dans la meilleure partie de la région des prairies. A la page 45, par exemple, on verra qu'il se trouve en ces endroits un très grand nombre de coulées et de ravins tout à fait extraordinaires. Deux de ces ravins vont nécessiter des travaux importants; la coulée de l'Ours Gris, située à 668 milles à l'ouest de Selkirk, a une profondeur de 160 pieds au-dessous du niveau ordinaire des prairies et une largeur d'environ 1,400 pieds; et la coulée du Buffle, qui est à 690 milles à l'ouest de Selkirk, a 100 pieds de profondeur et environ 1,400 pieds de largeur. Il y en a trois autres d'une moyenne de 390 pieds de largeur et de 45 pieds de profondeur.

D'un autre côté, on verra à la même page du rapport que, somme toute, la construction des ponts sera extrêmement facile pour un pays comme celui-là.

Il y aura sur la rivière Rouge quatre arches de 400 pieds chacune et de 40 pieds de hauteur au-dessus du niveau de l'eau; ce qui constitue un pont très facile à construire, comparé aux ponts qui se rencontrent sur certains chemins de fer.

Sur la Saskatchewan du Sud, il y aura cinq arches de 200 pieds chacune, d'une hauteur de 90 pieds au-dessus du niveau de l'eau.

A la rivière à la Bataille, il y en aura quatre de 100 pieds chacune, et de 60 pieds de hauteur; et sur la Saskatchewan du Nord, cinq de 200 pieds chacune et d'une hauteur de 110 pieds. Les autres rivières à traverser sont la Pembina, la McLeod, l'Athabaskaw et l'Assiniboine—non pas l'Assiniboine de l'Est, mais celle qui se trouve dans le voisinage de la Passe du Cuir et de la rivière au Piége;—ce qui fait en tout neufs ponts, dont aucun n'est très formidable.

M. MITCHELL — Se trouvent-ils dans le voisinage des montagnes?

M. MACKENZIE—Tous ces ponts se trouvent dans la région des prairies. Je les mentionne pour montrer que la région même des prairies n'est pas sans offrir certaines difficultés, et que la contrée est très âpre, même beaucoup en deçà des Montagnes Rocheuses. Le pays est boisé et marécageux, et quelque peu accidenté dans son profil, surtout dans le voisinage de la rivière Athabaskaw dont nous avons dû suivre les méandres pour contourner la montagne et entrer dans la passe.

Les difficultés que nous rencontrerons là semblent être un peu plus grandes qu'on ne supposait d'abord, bien qu'aucunes ne soit absolument sérieuses.

Nous nous proposons,—comme je l'ai dit, ou plutôt comme j'allais le dire, lorsque l'honorable monsieur qui est derrière moi m'a posé une question,—aussitôt que les ingénieurs seront prêts à nous donner les renseignements nécessaires, nous nous proposons, dis-je, de publier une demande de soumissions, qu'il faudra préparer avec soin et dans laquelle nous expliquerons clairement ce que nous aurons l'intention de faire.

Il y a des gens ayant des idées particulières sur les entreprises de chemin de fer, qui ont communiqué avec nous soit directement soit indirectement, et qui évidemment désirent avoir une occasion de soumissionner d'après certains plans à eux. Naturellement, nous aurions tort de nous opposer à cela; néanmoins, nous n'irons pas au delà de ce que prescrit l'acte au sujet des soumissions.

De bonne heure l'été dernier, afin de fournir à ceux qui se proposeraient de soumissionner un recueil de données qui les exemptât d'avoir à faire des recherches sans nombre parmi les livres de voyages ou autres sources de renseignements sur le pays, j'ai cru qu'il serait bon de publier un volume contenant un résumé de tous les renseignements qui pourraient être collectionner. Ce volume a été envoyé à Londres, et ceux qui se proposeront de soumissionner pour l'entreprise pourront en obtenir des exemplaires. Ceux-ci pourront y trouver une description de tout le territoire du Nord-Ouest, aussi complète qu'on a pu la faire en

compilant des extraits des ouvrages de Sir Alexander Mackenzie, qui, s'il n'a pas lui-même découvert la région de la rivière de la Paix, en a au moins le premier fait l'exploration,—ainsi que de toutes les autres relations ou les autres ouvrages ayant un caractère officiel ou étant le fruit d'initiative particulière, qui de temps à autres jusqu'à nos jours ont été publiés au sujet de ces territoires, extraits embrassants tous les renseignements possédés concernant la formation géologique, la flore et la faune du pays. Ce volume permettra à ceux qui ne jugent pas à propos de visiter le pays de se former une idée assez juste de ce qu'est celui-ci, et de quelle valeur peuvent être les terres qui leur seraient cédées s'ils devenaient les entrepreneurs du chemin.

Quant aux terres qui nous appartiennent en vertu des termes de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération, je crains beaucoup qu'on ne puisse reconnaître beaucoup de valeur à la plus grande partie de ces domaines. Du choix de la route dépendra considérablement la valeur des terres que nous aurons à donner. L'une des routes en vue, celle de la vallée de la Fraser, traverse, à mi-chemin entre la Cache de la Tête Jaune et la mer, une région houillère, la seule que je connaisse dans l'intérieur. A partir du fort George, en descendant la rivière Fraser, la route du nord passe par une région où le lignite se trouve en quantité; ce lignite pourra sans doute avoir son utilité, mais ne saurait, dans tous les cas, être aussi utile que la houille. Dans plusieurs endroits l'on trouvera d'excellent bois qui servira à la construction du chemin; il est probable que partout le bois sera en assez grande quantité pour les besoins de la construction et pour servir de combustible aux colons de ces terres.

Quelle que soit la route que nous suivions dans la Colombie-Britannique, il y aura beaucoup de ponts à construire et de travaux difficiles à exécuter. Cela est inévitable, en raison du caractère topographique général du pays.

Je crois que je fais bien d'attendre maintenant, avant d'ajouter d'autres renseignements, les observations ou les questions qui pourront être faites par les membres de ce comité.

M. MACKENZIE

Comme je l'ai déjà dit, tout ce que veut le gouvernement, c'est de remplir autant que possible les obligations contractées, tout en ne sacrifiant pas les intérêts du pays en général. Tout le monde admettra que celui-ci ne saurait rien faire de pire que de contracter des dettes énormes pour l'accomplissement de cette entreprise, qui, d'ici à des années et des années, non seulement ne saura rapporter aucuns profits, mais ne sera qu'une source de dépenses ultérieures pour le pays.

Je ne crois pas que le gouvernement aurait raison de proposer au Parlement aucun plan de nature à imposer au pays le fardeau d'une dette énorme comme conséquence inévitable de l'entreprise. Tout ce qui sera proposé le sera donc sujet à la condition mise par la Chambre à son vote des subsides à la dernière sesssion, savoir: que l'entreprise ne devra pas être considérée devoir justifier une augmentation dans les taxes du pays.

Je n'ai aucun doute pour ma part que si les terres peuvent être considérées d'aucune valeur, nous pourrons construire une grande partie du chemin. Je n'ai non plus aucun doute qu'il est désirable que nous ayons ce chemin. Mais je n'en ai pas moins la conviction que j'ai souvent exprimée, qu'il serait excessivement dangereux pour le pays de se créer une dette énorme pour sa construction.

Je ne m'étendrai pas sur cette considération; l'opinion de l'administration à ce sujet a été assez souvent exprimée. Mais le gouvernement a résolu à la dernière session de passer par la volonté du Parlement exprimée lors du vote du crédit total affecté au Pacifique.

D'un autre côté, je crois que le Parlement, le gouvernement et tout le monde, devraient faire tout ce qui est raisonnablement en leur pouvoir pour remplir les obligations qui ont été contractées, et si la chose peut se faire à la condition mentionnée dans tous nos actes sur laquelle on a à plusieurs reprises insisté en Parlement, ce sera un grand bien d'accompli; mais nous devons agir suivant les moyens que nous avons à notre disposition, et ne rien faire qui mette en péril dans l'avenir l'honneur et le crédit du Dominion.

M. MASSON—Avant de terminer son discours l'honorable ministre voudrait-il nous donner des explications sur le point à peu près le plus important de la question : l'embranchement de la baie Georgienne, et les explorations qui ont été faites ou qui le seront probablement sur la partie de la ligne qui sera bâtie entre le Fort William et le terminus de l'est du chemin du Pacifique, en passant par le Népigon et la rivière Creuse ?

M. MACKENZIE —Nous n'avons eu aucunes nouvelles explorations à l'est de Népigon, si ce n'est une exploration préliminaire en ligne aussi directe que possible à partir du passage projeté de la rivière Rouge ; quarante milles de cette distance n'ont pas encore été traversés. Mais je puis dire que nous avons eu, en premier lieu, une exploration pour le tracé—une exploration instrumentale—sur 120 milles à l'est de Népigon, en longeant principalement le bord du lac. Cet exploration indique que le pays est quelque peu difficile, mais pratiquable cependant. A partir du lac, en prenant, à la rivière du Bic, une direction à peu près en droite ligne vers le passage de la rivière des Français, le pays a été assez bien examiné. Il ne se rencontre pas de sérieuse difficulté jusqu'à la région de la rivière Michipicotin ou de ses tributaires. Ceux qui connaissent le pays savent que la hauteur des terres est très près du lac Supérieur, ce qu'indique la descente rapide de la Michipicotin et de ses affluents dans le lac. Il en résulte que la ligne ne se fera pas sans difficulté dans cet endroit, peut-être le moins favorable qui se rencontre à l'est du lac Népigon.

Depuis ce point jusqu'à l'est, la contrée est assez belle ; à l'ouest de la rivière des Français il n'a pas été rencontré de difficulté sérieuse dans la distance qui a été examinée. Il y a environ 45 milles qui n'ont pu être explorés l'année dernière, à partir de la tête de la rivière Thessalon vers l'est ; on ne s'attend pas que le parcours de cette distance soit très sérieux.

Voilà tous les renseignements que je puis pratiquement donner sur la région à l'est du Népigon. J'ai déjà dit que de Népigon à la ligne près du lac du Chien on s'attend que le pays est assez favorable. M. Bell l'a traversé et rapporte qu'il est très beau.

Quant à l'est de la rivière des Français, l'embranchement de la Baie Georgienne, les explorations en partie faites par M. Foster, l'entrepreneur, ont été complétées par un des ingénieurs, mais son rapport n'a pas encore été présenté. Cependant, cette section a été explorée assez bien pour que l'on connaisse le caractère général du pays, et les différentes rampes de la ligne.

M. TUPPER—Y a-t-il eu quelque réponse à la demande de soumissions ?

M. MACKENZIE—Nous n'avons pas demandé de soumissions. Nous avons à arriver à certaines conclusions auparavant : la navigation de la rivière des Français, et le point exact du passage. Comme le contrat de l'entreprise est annulé, nous avons cru qu'il serait plus avantageux d'attendre jusqu'à l'achèvement des explorations. Nous n'avons pas encore eu le temps d'obtenir des renseignements parfaits, et je ne fais que donner un aperçu.

M. MASSON—Depuis un an ou deux nous avons voté un crédit de $1,000,000 pour l'embranchement de la Baie Georgienne, et cette année, l'article de ce crédit ne paraît pas.

L'honorable ministre sait que dans certaines parties du Dominion on est grandement intéressé à la politique du gouvernement au sujet de cet embranchement. Je voudrais savoir si les renseignements obtenus sont de nature à mettre le gouvernement en mesure de dire à la Chambre si les travaux vont être poussés ou non. Voilà ce que je veux savoir.

M. MACKENZIE—J'ai déjà fait connaître la politique générale du gouvernement sur les chemins de fer, y compris celui de la vallée de l'Ottawa. Notre politique n'a pas du tout changée.

M. TUPPER—J'aimerais à attirer l'attention du ministre des Travaux Publics au sujet des explorations de l'été prochain.

L'honorable monsieur nous a dit qu'il se proposait de continuer l'exploration de la Fraser dans le but de régler la question de pouvoir décider si la ligne ira aboutir à Bute Inlet ou dans les environs, ou à Burrard

Inlet. Je n'ai pas bien compris la politique du gouvernement à ce sujet, car il me semble que la possibilité de la construction du chemin dans cette direction a été définitivement reconnue. Mais bien que les travaux soient réputés devoir être considérables, les explorations n'ont pas été poussées à un point qui permît de faire des estimations d'aucune exactitude.

L'honorable monsieur a signalé une sérieuse objection qui a été soulevée; je veux parler de la proximité de la frontière du côté des Etats-Unis. Il y a sans doute là une question de haute importance politique.

Je voudrais savoir de l'honorable monsieur, s'il se propose de régler cette question, et de donner la ligne à l'entreprise sans le consentement du Parlement.

M. MACKENZIE — Certainement non. Je crois avoir dit que nous espérons soumettre les soumissions au Parlement à la prochaine session.

M. TUPPER—Je ne veux pas dire, sans lui soumettre les soumissions, mais soumettre le sujet à l'approbation du Parlement, et passer des contrats avant que la question du chemin ait été définitivement décidée par le gouvernement. Je suppose que la chose ne sera pas faite, afin qu'il soit donnée au Parlement l'occasion d'examiner la question.

M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a point encore considéré cette question.

M. TUPPER—Elle est sérieuse.

M. MACKENZIE—Oui, elle est sérieuse, et sera considérée sérieusement. Il peut se faire que nous ne demandions pas l'approbation du Parlement quant à l'endroit précis où passera la ligne. La dernière administration a fort bien jugé à propos de faire la même chose par simple arrêté du Conseil.

M. TUPPER—Oui; mais on nous l'a rappelé assez souvent depuis.

M. MACKENZIE—Je ne fais que dire que la chose est possible. Je ne dis pas qu'il est à désirer qu'il en soit ainsi.

M. TUPPER—Il y a un autre sujet auquel je désire attirer l'attention du premier ministre. Il est de la plus haute importance, je crois, que le chemin traverse la section du pays dont la colonisation sera le plus facile. J'ai été informé, et j'ai raison de croire que sur une étendue de 500 milles environ, entre Edmonton et le Fort George, le long du chemin projeté, la contrée est très peu favorable à la colonisation. Je signale cette considération à l'honorable ministre aujourd'hui, parce que, d'après un rapport de M. Silliman, et d'après l'exploration générale du pays au nord, il y a lieu de croire qu'une route pourrait être trouvée à partir d'Edmonton, et aboutissant à peu près au même endroit, en passant par la Passe au Pin et par la région d'Ominica. Cette contrée est excessivement fertile, et offre les plus magnifiques pâturages du monde; elle est en outre plus riche peut-être en ressources minérales qu'aucune autre région sur le parcours de la ligne, et contient des dépôts précieux de houille et d'argent.

Je suggèrerais que l'on fasse aussi l'exploration de ce territoire. Il me semble qu'elle pourrait se faire sans grande dépense d'argent ou de temps,

M. DECOSMOS—Ecoutez, écoutez.

M. MACKENZIE—Je suis bien aise d'entendre l'honorable monsieur applaudir derrière moi, à cette suggestion de l'honorable député de Cumberland. Ceci indique qu'il serait satisfait de nous voir passer encore une année en explorations.

M. TUPPER — Si je demande la chose c'est que, m'appuyant sur les paroles même de l'honorable monsieur, je ne vois pas qu'il y aurait retard.

M. DECOSMOS—L'honorable premier ministre a l'esprit présent dans ce moment. Il n'en est pas toujours ainsi lorsque je lui demande des renseignements, par exemple.

M. MACKENZIE—Je crois que j'ai toujours donné à l'honorable député tous les renseignements que j'ai pu. Il se peut que ceux-ci se soient quelfois réduits à peu de chose, mais je donnais ce que je pouvais donner. L'on admettra que c'est une chose qui prend du temps que d'obtenir des renseignements sur ce pays.

Quant aux remarques de l'honorable député de Cumberland au sujet de la nature du pays que nous avons à traverser, il n'y a aucun doute qu'elles

sont vraies, pas précisément à partir d'Edmonton, mais à partir d'un certain point quelque peu à l'ouest, et de là jusqu'au Fort George, il n'y a pas grand'terre qui soit bonne.

Quant à ce qui est connu sous le nom de Passe de la rivière de la Paix, ce n'est réellement pas une passe du tout. Les Montagnes Rocheuses sont aplaties en cet endroit. Il n'y a presque aucunes montées; la plus haute est de 1,900 pieds au-dessus du niveau général. La contrée est donc tout-à-fait favorable à la construction d'un chemin de fer, à l'exception des passages de la rivière à la Boucane et de ses tributaires, qui coupent la prairie à une immense profondeur.

La vallée de la rivière de la Paix en quelques endroits est de 600 ou de 800 pieds au-dessous du niveau ordinaire, et les petites rivières en proportion. Elles sont excessivement difficiles à traverser.

Il n'y a aucun doute cependant que la région de la rivière de la Paix est peut-être la meilleure de tout le Nord-Ouest. La meilleure route serait peut-être de traverser la Saskatchewan du Nord dans les environs du Fort La Corne, puis par le petit lac Athabaskaw, jusqu'à la Passe de la rivière aux Pins; et de là descendre le versant des montagnes vers le nord ou le sud du lac Stewart, et atteindre ainsi l'océan, soit par Gardner Inlet ou Port Essington. En même temps il serait aisé de joindre par une ligne le Fort George et Bute Inlet.

Je n'ai aucun doute qu'il y a une plus grande quantité de terres fertiles dans le Nord-Ouest, au nord du 110 degré de longitude. Mais à l'est de ce point, j'ose dire que la terre que nous trouvons sur la ligne où nous nous sommes engagés est supérieure à celles que nous aurions ailleurs.

Ce serait une entreprise très dispendieuse que d'envoyer dans cette région un parti d'explorateurs pour obtenir des renseignements de quelque utilité. Le parti de M. Selwood, que le gouvernement a envoyé dans cette direction il y a deux ans, a rapporté une grande quantité de renseignements très précieux relativement à la topographie du pays, de ses produits et de sa praticabilité par voie ferrée et ses avantages pour la colonisation; et il n'y a pas lieu de douter qu'on ne peut y construire une route assez favorable vers l'océan. Mais il est assez sérieux pour nous d'entreprendre aujourd'hui une exploration qui ne pourra nécessairement être complétée avant deux ans et qui devra s'étendre sur au-delà de 800 ou 900 milles.

Les explorations que nous nous proposons de faire sur la rivière Fraser occuperont cinq ou six partis, peut-être sept, pendant toute la saison, bien que le pays soit à présent comparativement connu, et qu'il y existe un bon chemin sur une distance considérable, tandis qu'il y a des sentiers pour le transport des approvisionnements jusque presque à la tête de la Thompson du Nord, où nous commencons les travaux à l'extrémité est de cette partie. Pour cette exploration, j'ai demandé un crédit de $100,000.

Il est douteux qu'il soit judicieux de passer encore deux ans à faire traverser le pays au nord, bien que cette route pût offrir quelques avantages. Je n'ai cependant pas lieu de croire que la Passe de la Rivière aux Pins soit beaucoup plus favorable pour le passage des montagnes que la Passe de la Tête Jaune. Elle pourrait l'être un peu, mais pas beaucoup. C'est après avoir passé les Montagnes Rocheuses qu'il nous faut passer dans une contrée plus difficile et beaucoup moins favorable à la colonisation.

Sir JOHN A. MACDONALD—Sans doute c'est une affaire bien importante que l'entreprise de ces explorations; mais il importe aussi beaucoup que cette contrée soit explorée, et je demande avec instance au gouvernement de considérer l'urgence de ces explorations de la contrée près de la passe de la rivière aux Pins.

Cette région est la plus belle du Nord-Ouest; elle est riche en ressources minérales, y compris un minérai particulièrement précieux pour un Ecossais comme moi, le soufre.

Même si cette route n'est pas adoptée, je crois que les frais de l'exploration seront de l'argent bien dépensé.

M. MITCHELL—Le crédit couvrira-t-il le coût d'aucun matériel de roulement sur le chemin du district de la Baie du Tonnerre.

M. MACKENZIE — Non, ce crédit comprend simplement le coût approximatif de la construction. Le gouvernement ne se propose pas de mettre aucune partie du chemin en état de fonctionnement avant l'année prochaine.

M. MASSON — Le gouvernement a-t-il fait explorer la région entre la rivière aux Pins et le Sault Ste. Marie ?

M. MACKENZIE — Le seul gouvernement qui ait fait faire l'exploration de cette région est celui du très honorable député de Kingston.

M. MASSON—Je voudrais savoir si l'exploration a été faite et en connaître les résultats.

M. MACKENZIE — Cette exploration a été faite il y a plusieurs années par le ci-devant gouvernement.

M. MASSON — L'avez-vous abandonnée ?

M. MACKENZIE—Je crois que oui.

M. ROSCOE — D'après ce qui se passe, je crois que lorsque l'exploration de la rivière Fraser sera finie l'année prochaine, si l'on reçoit des renseignements favorables de la rivière à la Boucane, on ne soit d'avis qu'il faille faire encore d'autres explorations dans cette région.

Les délais qu'à rencontrés l'exploration de la route de la rivière Fraser sont tout-à-fait injustifiables.

Pendant trois années le gouvernement a dit à la Chambre qu'il n'était pas nécessaire d'explorer davantage la route de la Fraser, et que la route du nord était préférable. Même la carte du chemin de fer qui a été publiée indique que cette route avait été pratiquement abandonnée. Le gouvernement ne peut réellement donner aucune excuse pour avoir retardé jusqu'au dernier moment l'exploration de cette route; la route de Bute Inlet aurait pu être explorée il y a trois ou quatre ans.

Il semble que l'opinion de certains officiers de marine et autres doive aujourd'hui guider le choix de la route. On aurait pu alors obtenir cette opinion et y a trois ans. Il serait intéressant de savoir si l'opinion des officiers de l'amirauté a fait abandonner au gouvernement une route sur laquelle il a été dépensé des centaines de milliers de piastres.

L'honorable premier ministre a dit à la Chambre que le chemin de fer du Pacifique ne rapporterait rien d'ici à plusieurs années. Je prends la liberté de différer d'opinion d'avec lui sur ce sujet, surtout quant à ce qui concerne la partie du chemin qui sera dans la Colombie-Britannique.

Je crois que la construction d'un chemin de fer dans aucune partie de la province augmenterait tellement la population, que l'augmentation conséquente du revenu contribuerait pour beaucoup au paiement de l'intérêt sur l'argent emprunté pour la construction du chemin.

L'honorable ministre des Travaux Publics n'a pas donné d'explication au sujet de la ligne télégraphique de la Colombie-Britannique, qui a été donnée à l'entreprise, et je n'ai aucun doute que le comité désire avoir des explications. La localisation des lignes de télégraphe de certaines entreprises indique que la route de la Fraser a été complètement abandonnée.

J'ai examiné le rapport de l'ingénieur, mais je n'ai pu y trouver ce qui a pu produire ce revirement d'opinion de la part du gouvernement au sujet de la localisation du chemin. L'honorable premier ministre a dit à la Chambre que la question sera une simple question de génie ; mais on semble être, au dehors, d'opinion qu'il n'en sera pas ainsi, et que l'honorable ministre a pour le choix d'une certaine route des raisons qu'il ne devrait pas avoir. L'on est d'opinion dans la Colombie, et surtout dans le collége que je représente, que la population de la vallée de la Fraser ayant manifesté beaucoup d'opposition aux termes Carnarvon, on la punira en ne faisant pas passer le chemin de fer par Bute Inlet.

J'espère qu'il n'y a aucun fondement à cette absurde idée, et que, vu que le chemin ne doit pas être construit pour l'avantage ou pour le détriment d'une poignée de gens d'aucune section quelconque, mais pour les quatre millions d'habitants qui composent le Canada, pour les générations futures, de telles considérations ne sauraient avoir le moindre poids.

On nous dit qu'une considération a être pesée en faveur de la route Fraser est le nombre comparativement grand de la population de la vallée de ce

nom; et que le chemin pourrait être construit à meilleur marché en cet endroit parce que l'on pourrait s'y procurer les matériaux à meilleur marché. Cette considération n'est pas d'un bien grand poids, car si la population est plus grande et si le pays est colonisé, il y aura moins de terre disponible à donner aux entrepreneurs, ce qui est important.

Je ne voudrais pas que l'on comprenne que j'objecte à aucune route particulière. J'ai toujours prétendu, comme représentant de Victoria, que le choix de la route ne concerne guères Victoria; bien que mes commettants pensent généralement qu'il serait avantageux pour Victoria que la route de Bute Inlet fût choisie, je ne partage pas cette opinion.

Si le chemin était construit de façon à aboutir à Burrard Inlet, il longerait à une courte distance la frontière des Etats-Unis, et les Américains y relieraient probablement un chemin qui mettrait la voie canadienne en communication avec un bon port sur les bords du territoire de Washington. On verra qu'un steamer ou un voilier remontant les détroits De Fuca est beaucoup plus près de l'océan qu'il ne le serait en contournant l'île et Burrard Inlet. Et il s'en suivra que le véritable terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique sera sur le territoire américain et non pas à Burrard Inlet.

On verra sur l'île américaine se bâtir une ville de 700,000 âmes, tandis qu'il n'y aura qu'un simple village à Burrard Inlet.

Je répète ce que j'ai dit déjà au sujet de la rivière à le Boucane, et j'espère que quoiqu'il en soit, le gouvernement fera faire quelques explorations cette année, et qu'il n'aura pas l'année prochaine à chercher d'excuse pour ne l'avoir pas fait.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD.—[BILL NO. 62.]

(*M. Macdonald*, Toronto-Centre.)

La Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No. 62) concernant le chemin de fer du Nord du Canada.

(En Comité.)

M. OLIVER—Quand le bill est venu devant le comité des chemins de fer, j'ai signalé une omission dans son contenu et j'ai soumis au comité un article qui, suivant moi, devrait être inséré. Le gouvernement a déclaré qu'il prendrait la chose en considération. Il y a quelques jours j'ai donné avis de l'amendement que j'ai l'intention de proposer, Voici mes raisons :

Quand il s'est agi de construire ce chemin, la compagnie acheta du gouvernement une étendue de terrain s'étendant des limites ouest de la ville de Toronto jusqu'à la rue Brock, pour laquelle la compagnie promit de payer une certaine somme. Je suis porté à croire que cette somme n'a jamais été payée; mais le gouvernement, dans un bill passé en 1860, se réserva certains pouvoirs sur le terrain de la voie et de la gare, lesquels pouvoirs sont compris dans l'amendement dont j'ai donné avis.

Je puis dire que le but du gouvernement était simplement de pouvoir faire profiter de ce terrain d'autres chemins de fer qui pourraient se construire à l'ouest de Toronto. Ce terrain est je crois d'environ 100 pieds de largeur et de un mille à un mille et trois quarts de longueur. Il est réservé non-seulement pour la compagnie du chemin de fer du Nord, mais encore pour tout autre chemin venant à Toronto par l'ouest. Il est désirable, dans l'intérêt de la cité de Toronto, et certainement dans l'intérêt des chemins qui peuvent se construire dans l'ouest de la province, que ce terrain, appartenant au gouvernement, soit ouvert aux lignes venant aboutir à l'ouest de la ville.

Je n'ai pas l'intention de proposer mon amendement en ce moment, mais lorsque l'honorable ministre de la Justice sera à son siége, à la troisième lecture du bill.

Je suis convaincu que l'étendue de terrain plus haut mentionnée entre les limites de l'ouest de la cité de Toronto et la rue Brock, est suffisante pour accommoder une ou deux autres lignes.

Ce terrain est d'une grande valeur, il appartient à la Couronne et la compagnie n'a jamais payé pour.

La compagnie du chemin de fer du Nord est aujourd'hui l'une des plus riches compagnies du pays ; elle dépense son argent largement, et assurément elle devrait payer pour l'usage du terrain de l'Etat.

Je termine en annonçant que je présenterai mon amendement lors de la troisième lecture du bill.

M. PLUMB—Je propose un article additionnel donnant aux actionnaires deux représentants dans le bureau des directeurs.

M. MACDONALD (Toronto-Centre) —J'espère que l'honorable député n'insistera pas sur son amendement. J'en appelle à son sens d'équité. Déjà deux directeurs représentent les actionnaires, et il serait on ne peut plus injuste envers les porteurs d'effets de mettre ce nombre à quatre.

M. PLUMB—Je crois que l'honorable monsieur a sans intention mal exposé la question.

Les deux directeurs dont il parle furent élus en leur qualité de membres respectifs des corporations de Simcoe-Nord et de la cité de Toronto. A cause de leur position particulière, ces messieurs ne peuvent prendre une part bien active dans la surveillance ou l'administration du chemin. Je crois que les actionnaires ont droit à la représentation que je cherche à leur faire accorder; et avec cette légère concession ils seront encore en minorité dans le bureau de la direction.

M. HOLTON—Comme je la comprends, l'affaire est comme suit:

Cette compagnie était originairement formée par actions ordinaires au montant de $400,000, dont la moitié était entre les mains des municipalités de Toronto et de Simcoe-Nord. Dès l'origine ces deux municipalités ont chacune un représentant dans le bureau de direction. Les actionnaires particuliers, pour l'autre somme de £50,000, n'étaient pas représentés en leurs qualités d'actionnaires. Ils ont un intérêt très important dans cette compagnie. Tous les porteurs d'effets ont eu la préférence sur eux, et il me semble que cet important intérêt devrait être représenté dans le bureau.

Mais cette représentation ne devrait pas être excessive. Si l'honorable député de Niagara (M. Plumb) réclame deux directeurs sur les douze, les corporations municipales en ayant déjà deux, il demande plus que la Chambre n'est disposée à accorder. Je crois qu'il serait juste qu'un directeur représentât les actionnaires.

M. PLUMB—Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Châteauguay croit que sa proposition est juste, mais je ne puis être de son avis. Les porteurs d'effets, ont un intérêt très minime dans l'administration absolue de la compagnie, et ce n'est pas réclamer beaucoup que de demander qu'un sixième de la représentation dans le bureau appartienne aux actionnaires.

M. GUTHRIE—Je crois que les actionnaires devraient être représentés séparément dans le bureau. L'administration par les porteurs d'effets n'est certainement pas de nature à avancer les intérêts des actionnaires. L'on doit cependant ne pas perdre de vue que quatre des douze directeurs doivent être habitants de l'Angleterre, et si deux représentants étaient donnés aux actionnaires, comme il est proposé, ces deux directeurs conjointement avec ceux des deux municipalités constitueraient la moitié du bureau. La proportion serait tout-à-fait trop grande. Je crois donc que la proposition de l'honorable député de Châteauguay devrait être adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je suis tout-à-fait de l'avis de l'honorable député qui vient de reprendre son siége ; et j'espère que mon honorable ami le député de Niagara (M. Plumb) amendera sa motion de manière à ne demander qu'un directeur pour les actionnaires.

M. PLUMB—Bien que je ne puisse approuver entièrement ce qui a été dit, j'amenderai ma motion tel que suggéré.

Ordre est donné que le bill soit rapporté tel qu'amendé.

La Chambre reprend sa séance.

Le bill est rapporté.

COMPAGNIE DE TRAFIC DU CANADA—[BILL NO. 100.]

(*M. Workman.*)

Le bill est examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois et passé.

SUBSIDES—CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

(En comité des Subsides.)

M. MASSON—L'honorable député de Victoria a consenti à me donner une opportunité de m'expliquer en présence du premier ministre au sujet d'une question que je lui posai cette après-midi et à laquelle je n'ai reçu aucune réponse satisfaisante.

Je demandais à l'honorable premier ministre de me dire le résultat des explorations entre la rivière du Pic et le Sault Ste. Marie. Au lieu de me répondre, l'honorable ministre parla de l'honorable député de Kingston au sujet de l'exploration du Sault Ste. Marie, et dit que cette exploration a été faite il y a bien des années. Je ne reçus aucune réponse satisfaisante.

Je vais lire un extrait des *Débats* pour montrer qu'il y a eu une exploration l'année dernière, et que j'avais le droit de demander quel en a été le résultat.

"La distance est d'environ 620 milles depuis le Fort William *viâ* la rivière Pic (la nouvelle ligne). De là, si la ligne s'écartait du Pic dans une direction sud de façon à suivre le contour général du lac Supérieur, à atteindre le Sault, puis à traverser les bords de la baie Georgienne jusqu'au lac Nipissingue, la distance serait de 720 milles, autant qu'on peut le juger. L'ingénieur en chef a dépêché un détachement dans le but d'examiner le pays entre la rivière Pic et le Sault. Cette exploration n'est pas terminée, et elle n'est pas assez avancée pour pouvoir nous former une opinion positive à ce sujet."

Si le gouvernement ne devait pas passer par cet endroit, il était inutile de commander des explorations. Je crois que j'ai le droit de demander quel a été le résultat de ces explorations.

M. MACKENZIE—Les explorations entre le Pic et le Sault ont été faites non pas l'année dernière mais il y a deux ans, je l'ai déjà dit à l'honorable député.

M. DECOSMOS—J'avais espérance que durant cette session, enfin on serait arrivé à une solution des difficultés qui se sont élevées entre la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral. Il semble néanmoins qu'il n'en est pas ainsi. Il semble que ce gouvernement a résisté à tous les efforts faits pour arriver à une entente, et par quelques moyens plus ou moins mystérieux, il a gagné à sa cause le Secrétaire d'Etat impérial. Je ne sais si la chose est due à un agent du gouvernement en Angleterre ou à des dépêches confidentielles de certain noble personnage envoyé à la Colombie-Britannique.

Un autre délai a été subi, et malgré ce nouveau contretemps, mes commettants et les représentants de leur province ont bien voulu accorder au premier ministre et à ses collègues une autre année pour l'exécution d'obligations qui auraient dû être remplies il y trois ans.

L'honorable premier ministre s'est efforcé de faire ignorer à la Chambre l'existence de l'Ile Vancouver. Je dis ceci parce que l'honorable monsieur n'a pas même mentionné cette importante portion de la Colombie-Britannique et du Dominion. C'est une faute étrange qu'a commise le premier ministre de donner à son ambassadeur (M. Edgar) le droit de dire que si la population de Victoria se conduisait bien, elle pourrait avoir le chemin d'Equimalt à Nanaïmo. Il paraît que les habitants de l'île n'ont pas consenti à accorder à l'honorable monsieur tout ce qu'il désirait, et c'est peut-être pour cela que l'honorable premier ministre ignore complètement l'Ile Vancouver dans cette discussion.

Je veux signaler un autre fait. Un certain nombre de questions ont été soumises aux officiers de la marine de Sa Majesté, et imprimées dans le journal qui sert d'organe au gouvernement dans le collége même que je représente. Ces questions ne disent rien du havre de l'Ile Vancouver. Je voudrais savoir s'il y a là justice envers la population de Vancouver, quand il est pris des renseignements sur tous les ports de la terre ferme. Je ne vois là qu'un parti pris. Parce que la population de Vancouver n'a pas voulu plier le genou devant l'honorable monsieur, celui-ci s'efforce de la réduire.

Il dit qu'il va organiser cette année à des frais énormes une exploration de

la Cache de la Tête Jaune à Burrard Inlet; et il a à peine fini sa phrase qu'il annonce à la Chambre que l'emplacement de toute la ligne de Kamistiquia à Bute Inlet a été arrêté. Je ne puis concevoir ce qu'il veut dire.

L'honorable monsieur dit que la vallée de la Fraser est la partie la plus populeuse de la Colombie-Britannique. Je voudrais qu'il en fût ainsi. Mais c'est le contraire qui est vrai; la vallée de la Fraser depuis la Cache de la Tête Jaune jusqu'à Burrard Inlet est moins densément peuplée qu'aucune autre grande portion de la Colombie-Britannique. Comme preuve de ce que je dis là, je ne veux prendre que les documents de l'Assemblée Législative de la province. Dans tout le district qui serait traversé par le chemin de fer depuis la Cache de la Tête Jaune *viâ* Kamloops jusqu'à New Westminster, il n'y a que 731 votants. Par toute la province, la population est peu nombreuse, bien qu'elle produise la moitié autant de revenu que le Nouveau-Brunswick, plus que l'Ile du Prince-Edouard et beaucoup plus que Manitoba. Au nord du district Fraser, il y a le district de Caribou, dans lequel il y a 601 électeurs. Le chemin ne se rend nullement jusqu'à eux. Dans mon propre district il y a près de 1,800 électeurs. Ajoutez-les à ceux de Caribou et vous avez près de 2,500 électeurs. Et malgré cela l'honorable monsieur a eu le malheur, je ne dirai pas l'audace, de dire que le chemin de Burrard Inlet *viâ* Kamloops passerait par le district le plus populeux de la province.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur sait que je parlais de la terre ferme et non de l'île.

M. DECOSMOS—Dans la Colombie-Britannique le sens attaché à la terre ferme est bien différent de celui que comportent ces mots dans les autres provinces. A New-Westminster et à Yale, dans la Colombie, ces mots veulent dire la région par laquelle le chemin projeté doit passer, entre Burrard Inlet et la Passe de la Tête Jaune. Mais elle s'étend à plusieurs degrés au nord du point indiqué par le premier ministre. Il y a 1,500 et quelquefois 2,000 mineurs dans le district de Cassiar, entre la 58me et la 60me parallèle. La terre ferme comprend aussi la région de l'Ominica ou de la rivière de la Paix, de l'Ouest, Caribou, Yale et New-Westminster.

Ayant ainsi corrigé ces erreurs du premier ministre, je vais passer à un autre sujet. Que demain les deux scieries de Burrard Inlet passent au feu et ne soient pas rebâties, et la moitié de la population des districts de Yale et de Westminster passera à Puget Sound, du côté américain.

L'honorable premier ministre a parlé de la valeur des terres de la vallée de la Fraser. Il est cependant de fait qu'il n'y a peut-être pas plus de 400 milles carrés ou de 256,000 acres de terre arable le long de toute la rivière, depuis Yale jusqu'à l'embouchure. Sous le rapport de la culture et de la population, ce district n'est pas supérieur au district que je représente, et de beaucoup inférieur à celui que représente mon honorable ami, le député de Vancouver (M. Bunster); mais qu'y a-t-il de Yale à l'embouchure de Burrard Inlet pour alimenter un chemin de fer? Rien de connu jusqu'aujourd'hui. Et puis une fois rendu au canon Yale, il y a à traverser 60 et quelques milles de canons, qui ne sont que d'immenses abîmes creusées par l'action des eaux pendant le cours des siècles; rien là non plus, hormis les richesses minérales que peuvent recéler les montagnes qui les encaissent de tous côtés. Puis, ce n'est qu'à 40 milles plus loin que l'on peut rencontrer sur les plateaux des terres à pâturages, et dans les profondeurs, le long de la Thompson, quelques terrains qui ne pourraient se cultiver qu'au moyen de travaux d'irrigation. Quarante milles plus loin, à l'extrémité du lac Kamloops, se trouvent des terres à pâturage hautes et onduleuses et quelques cultivateurs. La population de cette région n'a pas augmenté de 50 pour 100 dans le cours des dix dernières années. Rendu à Kamloops l'on trouve un endroit délicieux, à partir duquel s'étendent des terres ouvertes mais étroites, le long de la fourche nord de la Thompson, sur une longueur de 20 milles. Ces terres sont comparativement sans valeur, et à moins qu'il se découvre quelques mines entre la Cache de la Tête Jaune et cet endroit, ces terres ne sauraient être considérées comme suffisantes pour engager le

gouvernement à construire le chemin dans cette direction.

Si le gouvernement est déterminé à faire aboutir le chemin à Burrard-Inlet en le faisant passer par la Cache de la Tête Jaune et Kamloops, je prétends que non-seulement au point de vue du Dominion, considérant les dépenses et les recettes du chemin, mais au point de vue des intérêts du commerce et des intérêts de l'industrie de la province, je prétends, dis-je, que ce chemin ne pourra jamais être administré avec succès par aucun gouvernement du pays. La simple raison en est que l'on ne saurait alimenter le chemin par le trafic local. Il ne fait que longer des précipices, et n'est pas de nature à trouver une alimentation locale, ni attirer une bien grande partie du trafic transpacifique. Supposons que l'onparte de Yale en chemin de fer et que l'on descende la rivière, à 40 milles de Burrard Inlet, on arrive à la prairie Sumass; de là environ 60 milles de route à travers une contrée unie conduirait à Holmes Harbour, dans le territoire de Washington, qui peut être atteint sans qu'il soit besoin de remorqueurs par les détroits de Fuca. Il s'en suivrait qu'un embranchement américain viendrait se joindre à notre tronc, et le terminus serait dès lors virtuellement sur le territoire des Etats-Unis. L'ingénieur dit que de St. Juan De Fuca à Burrard Inlet, il y aura 70 milles de remorquage. Il est naturel que les gens alors préfèrent aller à Puget Sound qu'à Burrard Inlet.

Voici maintenant une autre considération. Si nous sommes pour rester Canadiens, si nous voulons fonder une nationalité, il nous faut songer à nos moyens de défense dans une éventualité de troubles; ce chemin devra être pour nous non-seulement d'utilité commerciale mais d'utilité militaire. Pour cela, il ne doit pas être construit le long de la Fraser, pour aboutir à Burrard Inlet, car dans un cas de guerre, nos voisins pourraient facilement passer la frontière et intercepter nos communications.

Dans les rapports soumis à cette Chambre, nous croyons que les navires qui se rendent à Burrard Inlet *vid* St. Juan doivent passer sous les canons de l'ennemi. Je demande si un gouvernement auquel est confiée la défense du pays, serait justifiable de construire une ligne de chemin de fer dispendieuse, dont le terminus — le point surtout qu'il est important de commander— serait, au cas d'une guerre avec nos voisins (ce qui j'espère n'arrivera jamais), placé de façon à être complètement sous le contrôle de l'ennemi.

Pour ma part, je proteste solennellement contre une pareille politique.

De plus, je crois que les sommes d'argent que le gouvernement est disposé à dépenser cette année en exploration de la route de la Cache de la Tête Jaune à Burrard Inlet, ne seront que de l'argent jeté au vent dans le but de seul de gagner un an de délai, pour pouvoir ensuite consulter le peuple sur la question de la construction du chemin ou de l'abandon du projet.

Mon honorable ami a fait remarquer que j'applaudissais l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), en disant que j'approuvais l'idée de subir de nouveaux délais. Ce n'est pas ce que j'ai fait. Mes applaudissements ne sanctionnait que la constatation du fait qu'il y a plus de terre arable et plus de richesse minérale dans le voisinage de la route du nord que dans celui de la route du sud.

Je crois qu'il n'y a aucune raison de retarder le commencement de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, pas plus qu'il n'y en avait l'année dernière ou l'année précédente ou aucune autre année depuis l'arrivée du gouvernement au pouvoir.

Quant à la route de Bute Inlet, en en parlant l'honorable premier ministre a eu soin de ne pas mentionner, si ce n'est par accident, le port de Frederick Arm. Quoi, ne voit-on pas dans le rapport qu'il est désirable d'examiner le port de Frederick Arm comme port de la terre ferme, après avoir descendu Bute Inlet, pour constater s'il ne pourrait être établi une ligne de passage de là à Otter Cove, distance d'environ 15 milles? Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas mentionné ce fait, et pourquoi n'a-t-il pas suggéré l'idée d'utiliser ce passage, comme on fait de tous les passages du monde

Je demande à la Chambre d'examiner ce rapport, ce rapport tronqué, ce rapport auquel on n'a pas joint les annexes, parce que, suivant toutes les probabilités, la Chambre aurait pu y

puiser des idées autres que celles que l'on veut lui donner.

Je vais dire un mot de la visite faite à ma province par un noble personnage. Il me semble, d'après la dépêche de lord Carnarvon, que ce noble personnage, en outre, aurait plaidé auprès de Sa Seigneurie la cause de Bute Inlet, à l'encontre de celle de Waddington Harbour.

Le capitaine du *Sir James Douglas* m'a dit qu'il pourrait, sans beaucoup de frais, placer 80 vaisseaux de ligne dans le havre de Waddington. Je m'informai naturellement si le noble lord avait été dans le havre de Waddington, mais je suis fâché de dire qu'il ne l'avait pas visité de plus près que quatre milles. Il peut être possible, avec une puissante lunette, de découvrir tous les avantages d'un havre à quatre milles de distance, mais cependant il est de fait qu'il ne l'a pas visité, quoique, d'après ce qu'il a dit en quittant Victoria, il paraissait lui être défavorable, et je suppose que le noble lord le Secrétaire d'État pour les Colonies s'est inspiré de ses opinions d'autres personnages, et en conséquence le havre fut "taboué," et il fut dit que Burrard Inlet était le meilleur havre de la Colombie.

Nous lisons à la page 70 de ce rapport :

"Burrard Inlet, qui est un bras du détroit de Georgie, est, autant que nous sachions, le meilleur havre et celui dont l'accès est le plus facile en venant de l'océan."

Tous ceux qui ne connaissent pas la Colombie et qui liront cette affirmation en concluront que tous les havres de cette province ont été passés en revue avant de la faire, et cependant tel n'est pas le cas. Mais, loin que ce havre soit le plus facile d'accès du côté de l'océan, l'ingénieur lui-même nous dit à la page 67, "qu'il y a 70 milles de remorquage entre Esquimalt et la Baie des Anglais, dans Burrard Inlet," tandis qu'il n'y a pas de remorquage du tout pour entrer à Esquimalt ou Uchucklesit, à l'embouchure du détroit de Barclay.

Cependant, on affirme ici que ce havre est celui dont l'accès est le plus facile dans la Colombie-Britannique, bien que pour y arriver il faille passer sous les canons des Iles de San. Juan, Stuart et Patos, et à travers des chenaux tortueux, des raz-de-marée, de forts courants, et des *marées dont le meilleur ingénieur hydrographe de la marine de Sa Majesté n'a pas pu faire la table.* Pour entrer dans ce havre il faut passer en vue d'Esquimalt, traverser le canal de Haro, se faire remorquer sur un parcours de 30 à 40 milles à travers de nombreuses îles, puis entrer dans le détroit de Georgie, où l'on rencontre un banc de sable en face de la rivière Fraser, et lorsqu'on arrive à la Baie des Anglais, on s'aperçoit qu'aucun navire ou aucune goëlette ne peut s'y rendre, voiles déployées à certaines époques, si ce n'est lorsque la marée et le vent sont favorables.

La marée dans les défilés (*Narrows*) monte et descend à une vitesse de six à neuf nœuds à l'heure. Je me suis trouvé à bord de certains steamers qui, en y passant, penchaient à un angle de 30°.

C'est là le port que l'honorable monsieur propose de choisir pour en faire le terminus du chemin de fer du Pacifique ! Si on le compare avec Esquimalt ou Barclay Sound, tous ceux qui n'ont pas de vues politiques à favoriser verront que ce n'est pas une place où doive aboutir un immense chemin de fer qui coûtera au pays de $80,000,000 à $100,000,000.

Mais que veut-on faire, en réalité, du havre de Waddington, Bute Inlet ? Je crois qu'on ne veut en faire qu'un point d'arrêt temporaire, un havre temporaire, jusqu'à ce que le gouvernement fédéral se trouve assez riche pour construire un chemin de fer sur le côté nord de l'Inlet jusqu'à Frederick Arm, afin d'atteindre l'île de Vancouver au moyen d'un bateau-passeur.

La route possède cet avantage que, tandis que la route de Burrard Inlet ne possède aucun avantage, mais qu'elle possède le désavantage de nous mettre à la merci des Américains, celle de Bute Inlet occuperait une position centrale, toucherait aux parties centrales de l'Ile de Vancouver, et permettrait au gouvernement de construire un chemin de fer qui serait à 200 milles plus près de la Chine que la route du sud, et atteindrait Quatsino, à l'extrémité nord de l'Ile Vancouver, ou irait au canal d'Alberni, sur le côté occidental de l'île ; elle nous permettrait aussi de prolonger la ligne jusqu'à Esquimalt et nous éloignerait de nos amis les Amé-

ricains à l'ouest, en leur faisant concurrence pour le commerce transpacifique. De plus, en atteignant ce point, elle serait d'un accès plus facile aux steamers.

Je vois encore quelque chose dans ce rapport que je ne puis corroboré. Il y est dit que l'approche de Bute Inlet par le nord de l'Ile Vancouver est plus hasardée et plus difficile que celle de Burrard Inlet par le golfe de Georgie. Mais l'approche de Bute Inlet par le nord n'est pas aussi hasardeuse que celle de Burrard Inlet par le sud, parce que les chenaux sont libres et droits, et sous ce rapport plus facilement navigables que des chenaux tortueux, qui offrent aussi d'autres obstacles à la navigation.

D'ailleurs, je me rappelle qu'il y a eu beaucoup plus de naufrages parmi les navires engagés dans le commerce du charbon et du bois, des ports de Nanaïmo et Burrard Inlet, qu'il n'y en a eu dans le détroit de Fuca et dans Puget Sound, ce qui démontre péremptoirement les dangers de la navigation dans ce quartier.

Du moment que l'on arrive à l'Ile de Vancouver par Bute Inlet, on trouve du charbon et du fer, ainsi que plusieurs autres minéraux utiles. Le climat y est meilleur, je crois, que celui d'aucune autre partie de la Confédération. Là on peut exploiter les forêts; il y a plusieurs canaux pour la distribution des marchandises; il y a une abondance de poisson sur toute la côte et une grande étendue de terre propre à la colonisation et à la culture; et si la route passait par Bute Inlet, elle entrerait dans cette partie de la province qui est la plus propice aux établissements et qui tôt ou tard, quels que soient ceux qui gouverneront le pays, sera la partie dominante du littoral ouest de la Confédération.

Mais suivons la route: à partir de Bute Inlet, nous remontons la vallée de l'Homathco. On pourra peut-être trouver d'aussi bonnes terres dans quelques parties de la rivière Fraser; mais, si je suis bien informé, qu'est-il arrivé l'année dernière? Pendant la crue des eaux de la Fraser, sur la route que l'on veut faire suivre au chemin de fer, et sur le tracé au sujet duquel on doit dépenser une forte somme d'argent cette année, l'eau s'est élevée à 100 pieds au-dessus de son niveau ordinaire. Et qu'est il arrivé sur l'Homathco? Des ingénieurs et d'autres personnes qui y sont allées durant l'été m'ont dit que l'Homathco n'avait pas beaucoup souffert de la crue.

La route de Bute Inlet offre de meilleurs moyens d'échapper aux inondations que la vallée de la rivière Fraser, à moins qu'on ne fasse passer le chemin de fer à une grande hauteur sur le flanc de la montagne. Après avoir passé le grand *canon* de l'Homathco, c'est-à-dire à travers les montagnes des Cassades, on arrive à un magnifique plateau de terre à pâturage,—qui est aussi beau que tout ce que l'on trouve dans aucune autre partie de la Colombie-Britannique. Là où les rivières de ce plateau se jettent dans la Fraser, il y a de bonne terre arable, et au nord le blé vient bien. La chose a été essayée avec succès, il y a trente ou quarante ans, par la compagnie de la Baie d'Hudson.

Nous avons entendu citer le témoignage du professeur Selwyn quant à l'excellent caractère du pays qui s'étend au nord à partir du Fort George; et l'on sait que, dans le voisinage du Fort James, et très loin au nord, la compagnie de la Baie d'Hudson n'a jamais hiverné ses chevaux dans l'écurie. Le mil, le blé, l'avoine, etc., y poussent, et le terrain y est aussi bon que dans cette partie-ci du pays.

Il n'y a aucune comparaison entre la route du nord et celle du sud. Cette dernière est une vaste gorge, et, la chose étant ainsi, je crois que ce que nous avons de mieux à faire est de choisir celle qui devra être la plus avantageuse au pays.

Le premier ministre paraît être bien convaincu qu'il aura un délai d'un an et, je suppose, $100,000 à dépenser. Il nous dit qu'il n'a pas perdu de temps à faire faire ces explorations; mais je crois que le gouvernement a perdu du temps, et, si cela n'est pas le cas à propos des explorations, c'est certainement le cas à propos du commencement du chemin de fer du Pacifique.

En 1874, le premier ministre nous a dit par son organe, M. Edgar, qu'il allait commencer le chemin d'Esquimalt à Nanaïmo; il a dit la même chose à Lord Carnarvon; et il l'a aussi dit à la Chambre durant la session de

1875. S'il pouvait faire tout cela alors, il peut tout aussi bien le faire aujourd'hui.

En ce qui a rapport aux explorations, il nous a dit que celle d'une partie de la route depuis la Cache de la Tête-Jaune jusqu'à Burrard Inlet avait été faite l'année dernière, mais c'est un fait bien connu que cette route a été explorée en 1872, je crois.

Il nous a dit aussi qu'il y avait un avantage à propos de la route de Yale: c'est qu'on pouvait le commencer à Yale et épargner 100 milles de navigation de rivière, et que les gens pourraient descendre à New-Westminster durant toute la saison. J'ai rectifié l'honorable monsieur dans le moment, car il est de fait qu'une partie de la Fraser—cent et quelques milles—à l'ouest de Yale, est souvent fermée par la glace pendant un, deux ou trois mois de l'année. Les vapeurs qui transportent le fret et les voyageurs entre Victoria et la région de la rivière Fraser sont obligés d'aller à Burrard Inlet à cause de la glace; il serait donc inutile pour le gouvernement d'y construire un chemin de fer.

Le premier ministre nous a dit que la ligne de Yale était d'un accès facile. Elle peut être plus courte, mais que signifient quelques milles en comparaison de la ligne de Bute, qui donne plus de facilités commerciales et ouvre une bien meilleure région?

Il nous a dit encore que le terrain de la Colombie n'était pas d'une grande valeur. J'admets qu'une grande partie du terrain n'est pas propre à la culture; mais je prétends, avec le professeur Selwyn, le chef de la Commission Géologique, que la province de la Colombie renferme plus de richesses minérales que toutes les autres provinces réunies. Cela étant ainsi, je demanderai si nos terres ne sont d'aucune valeur? Toute la chaîne des Cascades, depuis l'endroit où descend la rivière Fraser jusqu'à ce qu'elle atteigne Bute Inlet, est argentifère. Ceux qui ont visité l'exposition de Philadelphie ont pu voir des briques d'argent qui ont été tirées de cette section de la Colombie. De plus, il n'y a pas un cours d'eau dans lequel on ne peut pas reconnaître la présence de l'or; et cela s'étend dans beaucoup de cas jusqu'au 60e degré nord, c'est-à-dire sur une distance de 600 milles.

Puis, ensuite, nous avons le meilleur charbon de toute la Confédération. Dans l'analyse de la houille que nous trouvons dans le rapport de la Commission Géologique, l'on voit que celle de la Colombie contient une plus forte proportion de carbone que celle d'aucune autre partie de la Confédération. La houille bitumineuse de la Nouvelle-Ecosse est cotée d'un ou deux pour cent au-dessous: et cependant on dit que cette terre, qui est riche en or, en argent, en houille et autres minéraux, ne vaut rien!

La province possède aussi de magnifiques terres à pâturage.

Le premier ministre a aussi prétendu qu'il ne pouvait pas augmenter les taxes afin de construire ce chemin; mais elles ont été augmentées cette année, et je prétends que cela a été fait dans le but de remplir les premiers engagements du gouvernement fédéral, pris avant son arrivée au pouvoir. Dans deux occasions distinctes, et peut-être plus, le tarif a été augmenté; et cependant on nous dit que le gouvernement ne veut pas accroître les taxes!

Je profiterai d'une autre occasion pour appeler l'attention de la Chambre sur quelques autres points qui se rattachent à cette question, et plus particulièrement sur les chemins de fer du Pacifique et transcontinental.

L'item est adopté.

79. Explorations et études du chemin de fer du Pacifique. $100,000

II. FRAIS D'ADMINISTRATION.

1. Frais d'administration..... $62,160

IX. IMMIGRATION ET QUARANTAINE.

56. Pour aider à l'immigration et faire face à ses dépenses, y compris l'estimation des dépenses pour le transport des Mennonites. $110,000

M. MASSON—Quelle est la raison de la diminution?

M. CARTWRIGHT—Nous avons cru que cette somme suffirait à tous les besoins. Il n'est pas probable qu'il y aura une forte immigration dans les

différentes provinces; mais il pourra y en avoir dans le Nord-Ouest.

M. MASSON—Je pense que la même raison peut s'appliquer à l'item précédent.

M. CARTWRIGHT—Près de $40,000 de l'item précédent sont pour la quarantaine et les dépenses à faire au sujet des mesures à prendre dans l'intérêt de la santé publique.

M. BLANCHET—L'honorable monsieur est peut-être en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier, au sujet des médecins?

M. CARTWRIGHT—Le ministre de l'Agriculture prendra des mesures pour remédier à ce dont on se plaint.

En réponse à Pope (Compton),—

M. CARTWRIGHT dit que l'on va abolir les agences de Chicago et de Détroit, mais le gouvernement a l'intention de continuer celle de Worcester, Mass.

M. POPE (Compton)—Je ne pense pas que les frais encourus pour renvoyer les émigrés français auraient dû être portés au compte de ce crédit. On aurait dû les porter au compte des "dépenses imprévues."

M. CARTWRIGHT — Les autres années, quelques légères sommes ont été portées au compte de l'immigration. Je regrette la nécessité de cette dépense, car il n'est pas de notre intérêt de payer pour renvoyer les émigrés dans leur pays.

M. MITCHELL—Je crois que l'on paie plus qu'il ne faut aux agents, sous forme de salaires. Par exemple, il n'y a aucune raison d'avoir un agent dans l'Ile du Prince-Edouard, qui est complètement établie. J'irai plus loin, et je recommanderais que la liste à partir de Québec en descendant soit revisée, et que l'on fît des réductions.

M. DYMOND—Je crois qu'il ne serait pas sage d'accepter cette proposition. L'époque de dépression que nous traversons ne sera que temporaire, et bientôt nous recevrons autant d'immigrants que jamais. Le coût des agents n'est que peu de chose, et pas un seul d'entre eux ne reçoit un gros salaire. De fait, on a augmenté le salaire de l'un d'eux parce qu'on ne le considérait pas suffisant.

M. MITCHELL—Mais ce ne sont que des employés temporaires.

M. CARTWRIGHT—On ne peut guère dire cela. Beaucoup d'entre eux sont dans le service depuis 15 à 20 ans. Les agents voyageurs sont dans une position différente.

M. MITCHELL—On pourrait se passer de quelques-uns de ces employés. Par exemple, il n'y a aucune nécessité d'avoir un agent à l'Ile du Prince-Edouard et à Halifax.

M. WRIGHT (Pontiac)—Est-ce que la nomination de l'agent de Londres est considérée comme permanente? J'ai compris qu'elle n'était que temporaire.

M. CARTWRIGHT—Il y a été envoyé lors de la résignation de M. Jenkins. Le gouvernement est à considérer ce qui pourra être fait.

M. JONES (Halifax)—Je conviens qu'il n'y a aucune nécessité d'avoir un agent à Halifax. Tout ce qu'il a fait l'année dernière a été d'écrire un rapport de trois lignes. La province a son propre agent d'immigration.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je conviens aussi qu'il n'y a pas besoin d'agent à Halifax, et j'espère que cet item sera retranché.

M. POULIOT—Avant que la résolution ne soit adoptée, je désire faire quelques observations.

Je vais d'abord répondre à l'invitation que m'a faite l'autre jour l'honorable député de Terrebonne. A entendre les honorables députés de la gauche, l'on pourrait croire qu'ils ont un spécifique et une véritable panacée pour tous les maux. Si l'on parle de quelque chose qu'ils croient que l'on devraient faire ou ne pas faire dans l'intérêt du pays, ils ont toujours un remède à nous offrir, et ils nous disent: "Unissez-vous à nous et donnez-nous vos siéges à la droite de l'Orateur, et tout ira bien."

A en juger par les débats qui ont eu lieu dans le cours de cette session, je crois que l'honorable député de Terrebonne se considère l'héritier pur et simple, et sans bénéfice d'inventaire, de la succession de ses amis qui ont été au pouvoir pendant si longtemps, mais qui n'ont cependant pas fait, durant tout ce temps, ce qu'ils auraient dû faire au sujet de la colonisation du

pays; et aujourd'hui ces messieurs ne s'occupent pas de la question dans le but de favoriser la colonisation, mais simplement dans un but politique, et afin d'influencer les prochaines élections.

Pendant les quelques années qui ont précédé la Confédération, lorsque j'avais l'honneur de représenter le comté que je représente encore aujourd'hui, et lorsque les amis de la colonisation demandaient que cette question fût convenablement traitée, j'ai demandé l'ouverture de chemins dans mon comté, et si l'on m'a accordé quelque chose à ce sujet, on a beaucoup plus favorisé le comté voisin, celui de Kamouraska, bien qu'il ne s'y trouvât presque pas de terres propres aux établissements. Durant ces quelques années, Kamouraska a reçu, pour ses chemins seulement, outre des sommes considérables pour l'ouverture du chemin Taché, $26,000, tandis qu'il n'a été donné que $15,000 pour Témiscouata. Néanmoins, qu'en est-il résulté ? Pendant le même espace de temps, deux nouvelles paroisses ont été formées dans Kamouraska, tandis qu'il en a été organisé douze dans Témiscouata.

Il y a encore quelque chose à ajouter pour faire voir que les messieurs de la gauche ne favoriraient la colonisation que dans un but politique. Pressés par les véritables amis de la colonisation qui demandaient que l'argent aussi dépensé fût convenablement employé, l'ancien gouvernement envoya un de ses employés pour savoir ce qu'il y avait de mieux à faire, et pour inspecter le chemin Taché et d'autres de Kamouraska. Ce monsieur fit rapport que non-seulement il n'y avait pas de terres propres à la colonisation, mais encore que l'un des chemins, sur lequel on demandait de faire travailler, était absolument inutile; qu'il faudrait le refaire de nouveau, et que les arbres y avaient repoussé.

En dépit de ce rapport, bien que la chose soit incroyable, on envoya immédiatement $600 de Québec pour les dépenser sur ce chemin. Cela était nécessaire, parce qu'on était à la veille d'une élection dans le comté, et l'on sait combien ont été nombreuses les luttes électorales dans Kamouraska depuis un grand nombre d'années.

Si l'honorable député de Terrebonne veut me donner son attestation, je lui ferai la même offre que j'ai faite à l'honorable M. Archambault, lorsqu'il était à la tête du département de la colonisation dans la province de Québec. Je l'accompagnerai sur les chemins ouverts dans Kamouraska et dans Témiscouata, et je lui montrerai comment on a employé les fonds votés pour la colonisation.

Une fois que l'on a dépassé les paroisses des bords du fleuve dans Kamouraska, il ne se trouve plus de bonnes terres, excepté là où l'on a commencé une petite paroisse en arrière de St. Alexandre, près de Témiscouata. C'est là ce que les amis de l'honorable député ont fait pour la colonisation lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Je suis heureux de pouvoir dire que le gouvernement local de Québec paraît vouloir agir autrement, puisque l'on a déjà établi un canton pour le rapatriement dans le comté de Témiscouata.

Quant à la résolution qui est maintenant devant la Chambre, je dirai que les sommes que l'on dépense pour l'immigration européenne sont dépensées tout-à-fait inutilement, et qu'elles ne produisent aucun bon effet, au moins pour la province de Québec. Bien que nous ayons à payer notre quote-part de ces dépenses, je vois que les immigrants passent tout droit et s'en vont aux Etats-Unis, pour la plupart, tandis que d'autres vont dans Ontario et dans les territoires du Nord-Ouest. Ces gens-là ne restent pas dans la province de Québec.

Je citerai un fait à ce propos. Il y a quelques années, M. McNeider, le seigneur de Métis, dans le comté de Rimouski, fit venir un certain nombre d'Ecossais et leur donna des terres et tout ce qu'il leur fallait pour vivre; mais qu'est-il arrivé ? Presque tous ces gens-là, après y être restés pendant quelques années, quittèrent le pays. Il n'en resta que quelques-uns qui s'étaient mariés à des canadiennes; et c'est partout le cas dans toute la province.

Dans les cantons de l'Est, les immigrants européens s'en vont aux Etats-Unis, et beaucoup de ceux qui vivent dans les Etats de l'Est vont s'établir dans ceux de l'Ouest.

On vante bien haut l'extrême ferti-

lité du sol dans le Nord-Ouest, et l'on distribue parmi eux des brochures écrites à ce sujet; mais je dirai franchement et je ne suis pas seul de cette opinion—que je n'ajoute pas une foi absolue à ces écrits, car des personnes dont on ne peut mettre la véracité en doute ne font pas d'éloges aussi flatteurs à propos de cette partie du pays.

Cette dépense peut être avantageuse à Ontario, mais elle ne l'est certainement pas pour la province de Québec, bien qu'il s'y trouve de vastes régions capables de recevoir une population considérable. Si les européens ne veulent pas s'établir dans cette province, beaucoup de nos compatriotes qui sont dans les Etats-Unis demandent de l'aide pour y revenir, et l'on devrait faire quelque chose non-seulement à cet égard, mais aussi pour garder ceux qui veulent quitter la province.

Il y a place dans la province pour une population d'un million de plus.

Le comté de Témiscouata contient 1,333,000 acres. Le chiffre des terres non-cultivables s'élève à 200,000 acres, et il reste 1,133,000 acres propres à la culture; et en allouant 18 acres pour chaque personne, il pourrait recevoir une population de 74,000 âmes. La population actuelle est d'environ 22,000 et, par conséquent, il y a place pour 52,000 de plus.

Le comté de Rimouski contient 3,156,000 acres; les terres non-cultivables s'élèvent à 400,000 acres; il reste donc 2,736,000 acres de terre arable, qui peuvent supporter une population de 152,000 âmes; population actuelle, 27,000; population additionnelle possible, 125,000.

Le comté de Bonaventure contient 2,106,000 acres; terres non-cultivables, 600,000 acres; il reste donc 1,506,000 acres, qui peuvent supporter 83,000 âmes; population actuelle, 16,000; par conséquent, il y a place pour 67,000 de plus.

Le comté de Chicoutimi seul peut supporter une aussi forte population que la Colombie-Britannique, car il renferme 15,200,000 acres; terres non-cultivables, environ 11,000,000; il reste donc 4,200,000 acres, qui peuvent supporter une population de 233,000 âmes. Sa population actuelle est d'environ 17,000, et par conséquent il y a place pour 216,000 âmes de plus dans ce comté.

Les comtés que je viens de mentionner peuvent recevoir une population d'un demi-million, sans tenir compte des autres parties de la province, comme le St. Maurice, les cantons de l'Est, etc., qui peuvent en recevoir autant.

En face de ces faits, il est évident que l'on devrait faire quelque chose à cet égard pour la province de Québec. Les autres provinces ont, chacun à leur tour, obtenu leurs "meilleures conditions," mais nous n'en demandons pas autant: nous demandons seulement d'être mis sur le même pied que ces provinces. J'espère que les députés des autres provinces ne nous refuseront pas cela; car s'il en était autrement, je ne crois pas qu'aucun gouvernement pourrait longtemps rester au pouvoir.

Quelqu'un a dit, il y a quelques années, que les franco-Canadiens étaient une race inférieure. Loin d'admettre que cela soit vrai, je prétends qu'ils ne sont inférieurs sous aucun rapport aux habitants des autres parties de la Confédération.

J'espère que les représentants et les habitants de la province de Québec seront aussi sages que ceux d'Ontario l'ont été lorsque la confédération, qui devait bénéficier à cette province, a été proposée. Ils abandonnèrent alors leurs luttes de parti pour assurer la confédération, qui a tant profité à Ontario. Il est bien vrai que les députés de Québec, parmi lesquels ne trouvait l'honorable député de Charlevoix, ont favorisé la confédération; mais la raison en est connue: ils dirent au peuple que, une fois la confédération accomplie, tout le monde serait riche; mais le peuple voit aujourd'hui dans quelle position il est placé.

J'espère que le gouvernement rendra justice à la province de Québec. S'il ne le fait pas, il devra prendre garde aux prochaines élections. Les députés et le peuple de cette province devraient s'unir ensemble et veiller à ce que, à l'avenir, une partie des sommes votées pour l'immigration soit employée pour assurer le retour des franco-Canadiens des Etats-Unis, et pour garder dans la province ceux qui veulent en partir.

M. JONES (Leeds-Sud)—Je ne crois pas que les salaires des agents

devraient être réduits. S'il doit être fait quelque réduction, elle devrait l'être de la manière indiquée par l'honorable député d'Halifax.

Il n'y a plus que deux classes d'immigrants que l'on encourage à venir dans le pays aujourd'hui : les ouvriers agricoles et les servantes. Il paraît déjà y avoir un surplus des premiers dans le pays, tandis que le nombre des servantes ne suffit pas à la demande.

Il ne serait pas sage de réduire le crédit, car en toute probabilité l'immigration sera bientôt aussi forte que jamais. Je demanderai pourquoi il n'est rien demandé pour un agent à Belfast.

M. CARTWRIGHT—Cela est compris sous le titre de " déponses pour les agents voyageurs."

M. TROW—Je dois complimenter l'honorable député de Témiscouata qui a plaidé en faveur du retour des franco-Canadiens qui sont aujourd'hui dans le Massachussetts. Je crois qu'il serait très opportun de faire quelque effort dans ce but. Il en est allé toute une petite colonie dans Manitoba l'année dernière—230 ou 340. Ils ont écrit à leurs amis qu'ils étaient excessivement satisfaits du pays. Il n'y a aucun doute que si on leur offrait quelques avantages, plusieurs milliers de franco-Canadiens reviendraient dans Québec ou Manitoba.

Mais je dois dire que je ne puis approuver l'honorable député à propos de Manitoba. Ses propres compatriotes, qui y sont émigrés dernièrement, sont très satisfaits de leur sort. Les saisons dans Manitoba, d'après les renseignements les plus certains, sont mêmes préférables à celles de la province de Québec. L'année dernière, on a commencé les semences dix ou quinze jours plus tôt que dans Québec.

M. POULIOT—J'ai excepté Manitoba dans ce que j'ai dit du Nord-Ouest.

M. TROW—Personne ne peut parler autrement de Manitoba. C'est probablement la meilleure province de la Confédération pour y diriger l'immigration. Je citerai les Mennonites. Les récoltes ont complètement manqué pendant les deux premières années à cause des sauterelles. Ils n'ont eu qu'une seule bonne récolte, et cependant ils sont satisfaits du pays, et ils essaient de persuader à leurs amis d'aller les rejoindre. Il y en a à peu près 6,700, qui font beaucoup pour développer les ressources de Manitoba.

Il y a environ cinquante petits villages, du genre de ceux qu'ils avaient dans le sud de la Russie, chacun d'eux contenant à peu près 16 ou 20 maisons. Ils ne s'isolent pas, comme quelques-uns le supposent, mais ils sont prêts à se mêler aux autres classes, tout en conservant leurs propres idées et coutumes. Il y a 50,000 Mennonites dans la Russie du Sud qui désirent y venir, leurs récoltes ayant complètement manqué pendant deux ans, et ils ont besoin d'un peu d'aide pour leur permettre d'atteindre Manitoba.

Je n'aime pas entendre personne décourager l'immigration. En Europe, les agents d'émigration rivalisent entre eux pour attirer les gens dans leur pays respectifs, et ils offrent des avantages au nom des Etats de l'Ouest, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Brésil et d'autres pays.

Les membres de la Chambre devraient avoir soin de ne pas faire d'assertions compromettantes ici, car elles sont recueillies par les agents des pays rivaux, au grand désavantage du Canada. Il y a quelques années un député disait qu'il n'y avait plus de terres propres à la colonisation dans Ontario, et depuis cette époque, il a été établi un million et demi d'acres de terre, et de 50,000 à 60,000 colons se sont établis dans le territoire des octrois gratuits, et cependant il y a place pour dix fois autant.

Si le chemin de la Baie Georgienne était construit, il permettrait de coloniser des millions d'acres. Dans Manitoba et la grande Saskatchewan, il y a 50,000,000 d'acres de bonne terre arable qui ne sont aujourd'hui d'aucune utilité, parce qu'on ne les a pas encore développés.

Durant l'année expirée en juillet dernier, la Nouvelle-Zélande a dépensé $1,500,000 pour encourager l'immigration ; et l'année dernière, elle a dépensé $500,000 de plus. Et nous, bien que nous ayons de plus grandes ressources, nous n'y consacrons que $284,000. D'après les meilleures autorités, chaque immigrant vaut $1,000 ; au lieu de diminuer l'octroi, on devrait l'augmenter à $500,000.

Si l'on montrait assez d'esprit d'entreprise, plusieurs milliers de gens iraient des Etats-Unis dans les territoires du Nord-Ouest. J'ai reçu une lettre dernièrement me disant que 40 à 50 personnes partaient d'Almonte pour Manitoba, et beaucoup y vont du comté d'Oxford. L'émigration des Canadiens dans ce territoire vaut certainement mieux que celle des européens, car ils connaissent mieux la manière de vivre dans le pays.

J'ai été peiné d'entendre l'honorable ministre des Finances, l'autre soir, lorsqu'il a parlé de Manitoba à propos du fléau des sauterelles. Il y a quelques années, le gouvernement fut obligé d'aider à la Nouvelle-Ecosse, et même le comté d'Ottawa, à cause de la destruction des récoltes par des incendies. Le gouvernement local a donné $25,000, et le gouvernement fédéral fit aussi quelque chose. Il est impossible de parler de l'avenir, mais nous avons les meilleures raisons de croire que Manitoba ne sera pas affligé par les sauterelles pendant un quart de siècle.

En 1872, il est arrivé 89,186 émigrants en Canada ; en 1873, 99,109 ; en 1874, 80,222 ; en 1875, 44,458 ; et en 1876, 36,549. Sur ce nombre, il en est resté en Canada, en 1872, 36,578 ; en 1873, 50,050 ; en 1874, 39,393 ; en 1875, 27,382 ; et en 1876, 25,633. Ainsi, pendant ces cinq ans, il s'en est établi 179,000 en Canada. D'après le calcul qu'ils valent $1,000 chacun pour le pays, leur valeur totale serait de $179,000,000. L'année dernière, on a dépensé $284,065 pour amener des immigrants qui valaient $25,633,000 pour le pays.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Comment peut-on réaliser ce montant ?

M. TROW—Les immigrants deviennent producteurs aussi bien que consommateurs. La tactique du gouvernement devrait être de faire de nombreux établissements, et non pas de les centraliser. Il y a trop de centralisation dans les grands blocs de terre. Même dans Manitoba, il y a une grande partie de la province qui est fermée à la colonisation. Il y a les réserves des chemins de fer, les réserves des Métis, les réserves de la Baie d'Hudson et les réserves des écoles,—mais ces dernières sont légitimes. Les colons non-résidents ne contribuent pas beaucoup au développement du pays, car ils ne construisent pas de chemins et par conséquent en retardent l'établissement.

J'espère que le gouvernement recueillera et fera répandre en Europe de bons renseignements. Si l'on faisait cela, et si les agents étaient chargés d'aller dans les campagnes pour les répandre, au lieu de rester dans les villes d'Europe, l'on obtiendrait une bonne classe d'immigrants.

M. POPE (Compton)—Je suis d'avis que l'argent dépensé pour encourager l'immigration n'a pas été gaspillé. On estime que les immigrants britanniques apportent, en moyenne, $70 par tête ; mais, en calculant que la moyenne ne soit que de $30, l'on verra qu'ils apportent dans le pays environ trois fois plus d'argent qu'on n'en dépense pour les y faire venir. Comme exemple, je puis mentionner qu'en 1872 la dépense a été de $261,953, tandis qu'ils ont apporté $928,000 dans le pays. C'est là un fait dont on doit tenir compte lorsque l'on discute la question de l'immigration.

M. SCHULTZ—La question a si bien été discutée par le président du comité d'immigration (M. Trow) qu'il reste en réalité fort peu de chose à dire ; et comme j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer mon opinion lorsque cet item a été pris en considération par le comité général, je me contenterai ce soir de faire quelques observations au sujet des assertions de l'honorable ministre des Finances en terminant la discussion sur cet item, la semaine dernière.

Si je l'ai bien compris dans cette occasion, il nous a dit que, en face des ravages causés par les sauterelles dans Manitoba, et l'incertitude où l'on était, en conséquence, que le pays pût supporter une population agricole, il ne pouvait consentir à encourager l'immigration d'un grand nombre d'agriculteurs, au moins pour cette année. Or, une déclaration de ce genre est de nature à nuire au Nord-Ouest particulièrement, et aussi à l'immigration en général. Une déclaration de ce genre, qui met en doute que nous ayions un pays avantageux à offrir aux immigrants, venant de la part d'un ministre de la Couronne, et faite de son siége en

Parlement, est de nature à nous faire beaucoup de tort. Signalé par les agents hostiles ou qui nous font concurrence, elle peut avoir beaucoup de poids auprès des émigrants de l'Europe. Pour moi, cette conduite me paraît être très préjudiciable et pleine des plus mauvais résultats pour le pays.

Tandis que le ministre qui, dans cette Chambre, représente le ministre de l'Agriculture, déclare de son siége qu'il n'a pas confiance dans la région que nous avons à offrir aux immigrants, les agents des colonies australiennes font tout en leur possible pour accroître leur population. Notre attention a été appelée sur ce fait par notre agent à Londres qui, dans son rapport imprimé comme annexe à celui du ministre de l'Agriculture pour cette année, dit:

"Les colonies australiennes continuent à déployer une grande activité dans l'œuvre du recrutement des émigrants. La colonie de Queensland se distingue entre toutes: elle emploie un grand nombre d'agents et de lecteurs qui parcourent les districts agricoles, et qui, dans leurs discours, s'efforcent de détourner l'émigration du Canada, et représentent leur colonie comme le paradis terrestre de l'agriculteur.

"L'Australie méridionale fait aussi une énergique propagande, et ses agents ont bien réussi en Angleterre, en Irlande, en Ecosse, dans l'Allemagne du Nord et dans le Tyrol autrichien.

"L'Australie occidentale n'a encore que depuis peu entrepris de faire concurrence à ses colonies-sœurs pour obtenir une part de l'émigration qui se porte dans ces régions. Jusqu'ici elle a opéré en petit, mais j'apprends que le Parlement de cette colonie vient d'affecter à ce service un très fort crédit."

La Chambre a entendu le président du Comité d'Immigration dire à quel chiffre il portait la valeur d'un immigrant pour le pays, et il a fait voir ce qu'il en coûtait au Canada pour les faire venir. Je crois qu'il y a une classe d'immigrants dont nous n'avons pas besoin; mais la lie des grandes villes, qui avait l'habitude d'émigrer en si grand nombre, paraît avoir cessé de venir, et ceux que nous recevons maintenant sont précisément ceux dont nous avons besoin.

M. Klotz dit, comme on peut le voir dans le rapport du ministre de l'Agriculture, que les Mennonites qui se sont embarqués à Hambourg l'année dernière ont apporté avec eux $175,000. Ces estimations faites par le président du comité font voir que nous avons ces immigrants, qui sont loin d'être des mendiants, au coût de quelques piastres par tête seulement. Il paraît possible d'avoir ces Mennonites, mais seulement jusqu'à l'année 1880, lorsque la permission de quitter la Russie cessera; et c'est pourquoi je blâme si fortement la conduite du gouvernement dans cette circonstance.

J'espère que même à présent, après avoir entendu les déclarations du président du Comité d'Immigration, et d'autres députés qui se sont sérieusement occupés de la question, le gouvernement portera une somme dans le budget supplémentaire suffisante pour que le crédit voté cette année soit au moins aussi forte que celle de l'année dernière.

M. DECOSMOS—J'ai remarqué durant la session que des brochures dans lesquelles on signalait les avantages de l'émigration à Manitoba ont été largement distribuées. Je désire appeler l'attention du gouvernement sur le fait qu'il n'a pas été distribué de semblables brochures au sujet d'une bien meilleure province—la Colombie-Britannique. Si le gouvernement ne possède pas les renseignements nécessaires pour en préparer, je suis certain que le Secrétaire de la province les fournirait, si on les lui demandait.

M. TROW—Si l'honorable député de Victoria avait examiné ces brochures avec soin, il aurait vu qu'un quart de leur contenu a trait à la Colombie-Britannique. Le Comité sur l'Immigration a dernièrement envoyé une circulaire à tous les hommes marquants de la Colombie, leur demandant de lui fournir des renseignements ou de comparaître devant le comité l'année prochaine. Le comité désire donner autant d'attention à cette province qu'aux autres.

L'item est adopté.

XXXI. TERRES FÉDÉRALES.

194. Arpentages des terres, Nord-Ouest (y compris les commissaires et le personnel) $60,000

Il est ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

SUBSIDES—CONCOURS.

La résolution 97 (rapportée le 14 avril) est lue pour la seconde fois et adoptée.

Les résolutions 98 à 123 et de 125 à 132 (rapportées le 17 avril) sont lues une seconde fois et adoptées.

82. Canal Welland (rapportée le 13 avril). ..... $2,000,000.

M. McCALLUM—Je n'ai pas l'intention de combattre ce crédit, mais je désire signaler sous quels rapports, à mon avis, l'on pourrait améliorer ces travaux. Je suis en faveur de toute dépense raisonnable pour l'amélioration de nos canaux, si elle doit avoir l'effet de nous faire obtenir le commerce de l'Ouest. Le peuple de ce pays est en état de consacrer une somme libérale à cet objet. Mais la question est de savoir si 12 pieds d'eau dans les canaux du St. Laurent et de Welland seront suffisants pour nous assurer ce commerce. J'en doute beaucoup ; mais je suis convaincu que 14 pieds nous l'assureraient.

Si le canal Welland était terminé le plus promptement possible, il serait d'un grand avantage pour les armateurs, les propriétaires de navires et tous ceux qui sont engagés dans l'industrie du transport, et il enrichirait ceux qui vivent dans les cités, les villes et les villages qui bordent cette route, outre qu'il serait d'un grand avantage pour le pays en général, parce qu'à présent le cabotage des Etats-Unis est fermé à nos navires. Plus nous augmenterons le commerce des ports américains aux ports canadiens, plus nous en retirerons de bénéfices, parce qu'alors nous pourrons employer plus de navires canadiens.

Nous avons des concurrents entreprenants pour le commerce de l'Ouest, et le principal d'entre eux est l'Etat de New-York. La route du St. Laurent, par le canal Welland, est la plus courte, disons de Chicago ou de Milwaukie, qui sont les principaux ports intérieurs des Etats-Unis. Par cette route, il y a plus de 200 milles de moins de canaux à traverser pour arriver à la mer. Mais l'Etat de New-York emploie des influences que notre gouvernement et le peuple du Canada feraient bien de prendre en considération.

En 1870, l'Etat de New-York réduisit de moitié le tarif des péages sur le canal Erié, et tandis que les affaires sur le canal Welland, en ce qui a rapport au commerce de l'Ouest, sont arrêtées, celles des canaux américains ont considérablement augmentées, à l'exception de l'année dernière.

On dira, peut-être, que les chemins de fer transportent la plus grande partie des produits de l'ouest aux ports de mer, mais je ne le crois pas ; je pense que tout le fret lourd doit être transporté par eau ; et de plus, il y a beaucoup plus d'usure sur les chemins de fer que par eau.

Le gouvernement de l'Etat de New-York a fait présent d'un million par année à l'Ouest depuis 1870, sous forme de réduction des péages sur le canal Erié, et je suis convaincu qu'avant de perdre ce commerce il abolirait ces péages complètement, et du moment qu'il le fera, bien que nous possédions des avantages supérieurs, le commerce suivra cette route exclusivement, par le canal Erié et la rivière Hudson.

Mais si nos canaux étaient approfondis à 14 pieds d'eau, le commerce viendrait nécessairement par la route de Welland et du St. Laurent, qui est la route naturelle. Tous les grands ports des lacs, comme Chicago, Milwaukee, Cleveland, Toledo et Buffalo, ont une profondeur de 14 pieds, tandis que celle du canal Welland n'est aujourd'hui que de 10 pieds.

Voici la quantité des produits des Etats de l'Ouest expédiés de Buffalo aux ports de mer par le canal Erié :

	Barils de farine.	Boisseaux de blé.
1865	142,018	10,202,141
1866	52,325	7,772,217
1867	15,468	10,109,718
1868	5,774	10,369,030
1869	51,928	16,463,480
1870	76,471	16,738,613
1871	47,731	19,028,316
1872	5,172	11,601,069
1873	13,616	24,569,088
1874	49,182	21,672,048

Ces chiffres montrent une augmentation de 11,469,907 boisseaux de blé, et une diminution de 92,836 barils de fleur entre les deux années 1865 et 1874. Depuis quelques années, on transporte le grain par chemin de fer, mais il est transporté à perte, et ce trafic devra cesser bientôt.

Les relevés faits par le Bureau des

Canaux à l'Assemblée de l'Etat de New-York, en 1874, font voir qu'en 1865 il a été perçu sur les canaux de cet Etat, sur 4,729,654 tonneaux, des péages au montant de $3,839,955, tandis qu'en 1874 il n'a été perçu que $2,637,071 sur un tonnage de 5,804,588, ce qui montre une diminution de $1,202,884.

Le coût total des transports sur les canaux de l'Etat, pendant trente-huit ans—de 1837 à 1874—a été de $253,902,985, et le Bureau de l'Etat, après avoir payé les réparations et les frais d'exploitation, a reçu $73,511,078 en péages, soit une moyenne de $1,934,502 par année, pour couvrir l'intérêt sur le coût des canaux, et ils préfèreraient encore sacrifier cette forte somme de péages plutôt que de perdre ce commerce qui accroît et enrichit la population et apporte la prospérité aux cités, villes et villages qui se trouvent sur la route.

L'honorable Israel T. Hatch, autrefois membre du Congrès des Etats-Unis, que l'on regarde comme une haute autorité en fait de commerce et de navigation, disait en s'adressant à la Chambre de Commerce de New-York:

"Si les vues ambitieuses de nos concitoyens du Nord-Ouest, qui ont pris naissance à Chicago, qui en est le centre commercial, et dans la Nouvelle-Angleterre, dont Boston est aussi le centre commercial, pouvaient se réaliser, les pavillons de vos magnifiques navires flotteraient dans les ports de vos rivales, Montréal et Boston, car il vous faudrait les envoyer là pour avoir du fret. Le Nord-Ouest vise à établir un commerce direct avec l'Europe, et Boston croit que si les canaux du St. Laurent peuvent être agrandis, on pourra amender les plus grands propulseurs des grands lacs, qui sont aujourd'hui engagés à faire le transport, de Chicago à Ogdensburg, et de là par chemin de fer à Boston, ou par le St. Laurent à Boston, et vous faire ainsi une concurrence respectable pour le commerce intérieur du pays. Des projets pour arriver à ce but sont maintenant sur le tapis, et je n'hésite pas à dire que je crois, aussi certainement que les eaux du St. Laurent continueront de couler vers l'océan, que l'on essaiera cette expérience commerciale de changer les voies et les débouchés du commerce intérieur de ce pays."

M. Hatch connaissait parfaitement la valeur de ce commerce, et il dit que nous ferions un effort pour nous l'accaparer. Si nous voulons y réussir, il faut que le gouvernement dépense une forte somme; et quoique l'honorable ministre des Finances nous ait dit l'autre jour qu'il s'attendait à une forte augmentation de revenu du canal Welland (quelque chose comme un quart de million de piastres), je crois que si le gouvernement veut nous donner quatorze pieds d'eau, il pourra doubler cette somme, mais s'il ne le fait pas, je doute qu'il en retire plus qu'aujourd'hui, parce que tous les gros navires iront à Buffalo, vu qu'ils peuvent s'y rendre avec deux pieds de tirant d'eau de plus, prendre de plus forts chargements, et par conséquent les transporter à meilleur marché,—ce qui nuira au canal Welland et favorisera celui de l'Erié.

Les gens de Buffalo, qui savent apprécier ce commerce, disaient en 1869, par la voix de leur Chambre de Commerce:—

"Ce serait folie que de fermer les yeux sur le fait que le commerce des céréales entre le Canada et l'Europe s'est considérablement accru. La route du St. Laurent conduit presque directement des régions à céréales de l'ouest à celles des nations de l'Europe, dont les habitants sont et seront toujours les principaux consommateurs du grain exporté de ce pays. Par une ligne de conduite libérale dans l'administration de nos canaux, nous pouvons arrêter cette diversion du commerce et rétablir le trafic d'un grand nombre d'articles très importants qui cherchent de nouvelles voies de transport moins dispendieuses. L'observateur des statistiques de l'année dernière a sans doute remarqué que le commerce de Chicago avec le Canada a considérablement augmenté, tant pour les importations que pour les exportations. Les Canadiens espèrent établir un grand commerce direct, par la voie du St. Laurent, entre l'ouest et l'Europe, en exportant le blé par les navires employés à ce commerce, qui reviendront chargés de sel, de ferronnerie, de verrerie, de faïencerie, de tapis, de drogues, de teintures, etc., et l'estimation de ces importations seules s'élève à $40,000,000. Est-ce que la réduction des péages sur le canal ne dérangerait pas un peu ce programme?"

Ils ont eu cette réduction de péages, et cela a dérangé notre programme et diminué le commerce du canal Welland en ce qui regarde les céréales; le tonnage est aussi considérable que jamais, mais il est entièrement d'articles pondéreux, et pas en céréales.

La Chambre de Commerce de Buffalo dit:—

"Le plan proposé par les Canadiens pour s'accaparer le commerce de l'Ouest est d'agrandir les canaux qui contournent les rapides du St. Laurent, et d'augmenter la capacité du canal Welland de manière à permettre aux navires d'un fort tonnage de remonter ou descende directement des grands lacs."

Je vois, en lisant le rapport du ministre des Travaux Publics, que l'on y parle des dépenses faites pour enlever certaines roches de la rivière Détroit;

et pour faire voir combien les Américains comprennent qu'ils sont nos concurrents à Buffalo, je puis dire qu'ils n'ont fait rien moins que voter des remerciements au ministre des Travaux Publics pour ce qu'il a fait à ce sujet. Je ne sais pas s'il sait que, en dépensant cet argent, il agissait directement contre les intérêts de nos concitoyens et en faveur de Buffalo ; mais il ne me semble pas raisonnable que nous ayons besoin de 14 pieds d'eau dans la rivière Détroit, pour permettre aux navires américains de charger de blé à Chicago et aller à Buffalo, lorsqu'ils ne peuvent pas passer le canal Welland en tirant plus de 10 pieds d'eau.

De plus, les dépenses faites sur les canaux, et surtout sur le canal Welland, ont rapporté, je crois, 1¾ pour cent, et si le gouvernement nous donnait 14 pieds d'eau et si nous pouvions y attirer le commerce, je crois que le canal Welland serait une entreprise commerciale payante.

Il a été dit en 1862, par une bonne autorité, que le commerce des eaux intérieures de l'Amérique du Nord était évalué à $50,000,000, et qu'en quinze ans le commerce du canal Erié passant par Buffalo s'élèverait à $350,000,000. Ils ont eu l'avantage sur nous parce qu'ils peuvent employer de grands navires.

L'année dernière, on expédiait du blé de Chicago à Buffalo à 2c. par boisseau. Tant qu'ils auront sur nous l'avantage de deux pieds d'eau sur les lacs et dans leurs havres, ils auront le commerce par le canal Erié et l'Hudson jusqu'à New-York.

Quant aux progrès des travaux sur le canal Welland, j'ai une plainte à faire contre le gouvernement.

M. HOLTON—Seulement une ?

M. McCALLUM—J'en ai plus d'une ; j'en ai même plusieurs, mais elles ne sont pas très graves. La principale est que le gouvernement n'a pas préparé le canal pour 14 pieds d'eau. Je ne fais ces observations que dans l'intérêt du gouvernement ; mais je voudrais que l'on fît les choses un peu autrement qu'on ne les a faites jusqu'ici.

Je crois que le ministre des Travaux Publics a dit, en 1875, que l'agrandissement du canal Welland serait terminé cette année. Je lui dis alors qu'il aurait bien fait s'il était terminé en 1880. Je crois qu'il voulait parler de cette partie de l'ouvrage qui est comprise entre Port Dalhousie et l'Etang de Mallette.

Les gens sont attentifs à tout ce que dit l'honorable ministre des Travaux Publics, parce qu'ils savent que du moment que le canal sera agrandi, il se produira une révolution dans le commerce de transport des eaux intérieures du pays. Je crois donc qu'il devrait être plus circonspect dans ses déclarations qu'il ne l'a été l'année dernière.

Pour ce qui a rapport aux travaux à faire entre Port Dalhousie et l'Etang de Mallette, qui est en haut de Thorold, je crois qu'ils sont donnés à l'entreprise, et je n'ai rien à redire à ce sujet. Je crois que cet ouvrage fera honneur au pays et à ceux qui l'exécutent, mais en même temps je suis extrêmement peiné de voir que le gouvernement n'ai pas donné de suite 14 pieds d'eau à cette partie du canal. On pourrait le faire aujourd'hui à 30 p. c. meilleur marché qu'on ne le pourra plus tard, et je suis convaincu que nous n'aurons jamais le commerce de l'ouest tant que nous n'aurons pas 14 pieds d'eau.

J'admire la ténacité du premier ministre dans tout ce qu'il entreprend, mais je le prie instamment de bien examiner la chose dans l'intérêt du pays. On va faire une tranchée entièrement nouvelle entre l'Etang de Mallette et Allanburg, et je crois que le gouvernement devrait la porter à 14 pieds, parce qu'il peut le faire bien plus facilement et à meilleur marché aujourd'hui que plus tard. Il y a 14 pieds d'eau à Port Dalhousie ; on s'y prépare à Port Colborne ; on doit construire un nouvel aqueduc et on le prépare pour 14 pieds d'eau, en sorte qu'il reste peu de chose à faire. Je crois que cette nouvelle tranchée coûterait, pour 14 pieds, $850,000.

En ce qui a rapport à la tranchée dans le roc à Port Colborne, on verra, en consultant le rapport de M. Page, qu'il disait en 1870 qu'il coûterait plus cher, ou autant, pour enlever l'eau de ce roc que pour enlever le roc lui-même. Si le gouvernement ne le creuse pas aujourd'hui pour recevoir 14 pieds d'eau, il faudra le faire plus

tard, puisque l'intention est évidemment, si j'ai bien compris l'hon. ministre des Travaux Publics, de porter le canal Welland à 14 pieds de profondeur.

Je citerai le rapport fait par M. Page en 1872 au sujet des frais du canal d'alimentation. Naturellement, on se propose d'abord de faire passer le trafic du canal par l'alimentation pendant toute une année, afin de pouvoir faire cette tranchée dans le roc durant l'été. Ce travail a été abandonné après qu'on y eût dépensé $150,000, et il était presque tout terminé, à l'exception de six rigoles qu'il fallait approfondir de deux pieds afin de donner deux pieds d'eau de plus à l'alimentation. Je sais que quelques membres de la Chambre ont désapprouvé cela ; mais je n'ai jamais dit que c'était la faute de M. Page. M. Page s'est trompé sous ce rapport. Je ne pense pas que ce soit la faute de M. Page, mais c'est celle du gouvernement, qui n'a pas supporté M. Page dans l'exécution de l'ouvrage.

Pour épargner la misérable somme de $15,000 à $20,000, on va perdre deux pieds d'eau sur une longueur de 21 milles de navigation. Je sais fort bien que cela ne peut pas se faire l'été prochain, mais l'hiver prochain, et si c'est là l'intention, j'espère qu'on la mettra bientôt à exécution.

Si nous devons recevoir un surcroît de revenu de $250,000 par suite de l'agrandissement du canal, le plus tôt l'ouvrage sera terminé le mieux ce sera.

L'honorable ministre des Travaux Publics a dit qu'on pouvait se servir de l'ancien aqueduc avec quelques modifications ; mais j'espère que le gouvernement ne fera rien de pareil, parce que ce serait simplement jeter de l'argent à l'eau.

Ce canal devrait être préparé pour 14 pieds d'eau.

M. Page dit, à propos des tranchées dans le roc et des améliorations à faire au canal d'alimentation :

"Pour agrandir et approfondir la tranchée rocheuse en aval de Port Colborne, il faudra quatre hivers (si l'on ne travaille que durant cette saison), et, pendant les travaux, cette partie du canal devra être asséchée. Toutefois, ces travaux n'affecteraient pas la partie du canal en aval de la jonction, partie qui recevrait du canal d'amenée son alimentation d'eau ordinaire.

"Quant à la question de savoir s'il y a quelque plan pour introduire dans le canal une quantité d'eau suffisante pour parer aux inconvénients éprouvés durant la dernière saison, j'ai l'honneur de soumettre au ministre les considérations suivantes :

"Bien que, à certains époques de sécheresse, la Grande Rivière n'ait pas fourni toute la quantité d'eau nécessaire à la circulation actuelle du canal, il y a toujours, même à ces époques de sécheresse, une grande superficie d'eau profonde en amont du barrage de Dunnville, et de ce point l'on pourrait toujours tirer la quantité d'eau suffisante si le fond du canal d'amenée était à un niveau convenable pour cet objet.

"Je propose donc d'approfondir le canal d'amenée d'environ 2 pieds, entre la jonction et le bras de Port Maitland, à Broad Creek ; de là on continuerait l'approfondissement jusqu'à Dunnville, où la profondeur additionnelle devrait être au moins de 18 pouces.

"On aurait à enlever toutes les accumulations provenant d'éboulements ou de la végétation aquatique ; en un mot, on aurait à exécuter tous les travaux nécessaires pour assurer autant d'uniformité que possible dans l'écoulement de l'eau. Ce point une fois réalisé, on pourrait certainement augmenter le volume d'eau en temps ordinaires, et, à l'eau basse, on aurait une surface d'inclinaison relativement plus grande, sans diminuer d'une superficie appréciable la section annuelle ; ces deux conditions augmenteraient alors de beaucoup l'écoulement d'eau.

"Je crois donc qu'en suivant cette recommandation, l'on éviterait, en grande partie, les difficultés sus-mentionnées, à l'époque des sécheresses, et cela par un moyen simple et pratique réalisable à des frais modérés et sans encourir le risque d'aucune autre dépense d'entretion pour l'avenir.

"Il résulterait de l'exécution de ce projet un autre avantage dont l'importance ne saurait être exagérée en rapport avec la question de l'agrandissement du canal.

"L'élargissement et l'approfondissement de la tranchée rocheuse, en aval de Port Colborne, exigeront seuls, même dans les circonstances les plus favorables, des travaux très difficiles et dont les difficultés seront encore plus grandes si l'on ne travaille que durant les mois d'hiver.

"Dans ce dernier cas, il faudra assécher le canal par sections et les barrages construits à cet effet, à l'automne, devront être enlevés au printemps, et toutes les fois que l'on reprendra les opérations, la partie du canal dans laquelle on voudra travailler devra être entièrement asséchée au moyen des pompes.

"Il y a un autre moyen d'obvier à cette difficulté que de diriger l'eau sur Port Maitland, comme on fit lorsqu'on établit les constructions actuelles entre la jonction de Port Maitland. L'approfondissement du canal d'amenée permettrait de réaliser cet objet si la Grande Rivière fournissait le volume d'eau requis.

"Jusqu'à présent, lorsque la saison est assez humide, on a toujours eu assez d'eau pour le service du canal actuel avec le canal d'amenée tel qu'il est ; mais s'il était partout approfondi de deux pieds jusqu'à l'écluse de Port Maitland, on pourrait, alors, non-seulement amener la quantité d'eau requise, mais faire passer les navires de dimensions et de tirant *maxima* qui fréquentent le canal actuel.

"On pourrait, je crois, prendre des dispositions à cet égard sans nuire sérieusement à la circulation du canal.

"Pour déterminer l'époque à laquelle on

pourrait changer temporairement la direction du trafic, on devra noter le niveau de la Grande Rivière et prendre des observations minutieuses sur la pluie au commencement de l'été ; par ce moyen, on pourra fixer d'une manière assez précise l'époque à laquelle il sera convenable de former la ligne conduisant à Port Colborne.

"Si l'on avait une saison de pluie deux ans après que les travaux d'agrandissement du canal seront commencés, et si l'on pouvait changer la direction de la ligne au commencement de juillet, tout fait croire qu'on pourrait, en prenant des dispositions convenables, travailler sans interruption presque durant une année.

"De cette manière les opérations entre la jonction et Port Colborne s'exécuteraient plus promptement et à moins de frais que si elles étaient réparties sur une série d'hivers.

"Il y a lieu de croire que les difficultés que devra présenter la navigation du canal d'amenée, qui est comparativement étroit, pourraient être en partie surmontées en formant par endroits de nouveaux passages.

"Il est évident que si cette route était suivie pendant quelque temps, les nouvelles constructions deviendraient plus faciles à exécuter, et qu'on pourrait faire droit plus tôt aux justes réclamations du commerce.

"Pour approfondir et curer le canal d'amenée, comme je le propose, on aurait à dépenser environ $70,000, somme à laquelle il faut ajouter $20,000 pour les nouvelles passes, soit un total de $90,000.

"Je suggérerais donc qu'un crédit soit obtenu à cet effet pour qu'on puisse commencer les travaux sitôt après l'ouverture de la navigation, au printemps prochain.

"En adoptant ce mode de procéder, on obtiendra, dans le plus court délai possible, les avantages qui devront résulter de ces améliorations."

Comme de raison, il faut faire l'ouvrage en hiver, car en été cela nuirait à la navigation. Je ne pense pas qu'il puisse se faire dans un ou deux ans, mais il faudra plusieurs années ; et cela donnera assez de temps pour préparer le reste du canal pour 14 pieds d'eau.

Je ne suis pas aussi intéressé dans l'agrandissement du canal que les députés de Montréal, Kingston, Toronto et Québec, qui sont fortement intéressés à son amélioration ; et je les prie—surtout ceux qui supportent le ministère—d'employer leur influence auprès du gouvernement pour que le canal soit approfondi à 14 pieds, car je suis très certain que, sans cela, notre espoir au sujet du revenu ne se réalisera pas.

Si le gouvernement ne change pas de ligne de conduite à cet égard, il s'apercevra plus tard qu'il a tort et qu'il n'agit pas dans l'intérêt du pays. En outre, si on portait aujourd'hui la profondeur du canal à 14 pieds, l'ouvrage pourrait être fait à 30 pour cent meilleur marché qu'on ne pourra le faire dans quelques années; et les deux pieds de plus de tranchée dans le roc pourraient être creusés à 100 ou 200 pour cent meilleur marché qu'on ne le pourra faire s'il faut encore assécher le roc. Tous nous engage donc à pousser cet ouvrage sans délai jusqu'à parfait achèvement.

La résolution est lue pour la seconde fois et adoptée.

Les résolutions 133 à 145 (rapportées le 18 avril) sont lues une seconde fois et adoptées.

146. Sauvages de Québec..... $2,200.

M. LANGEVIN — J'espère que le gouvernement n'oubliera pas la malheureuse position dans laquelle se trouvent aujourd'hui les Sauvages de la province de Québec. Ils ont grandement besoin d'un supplément de secours, car on leur a enlevé leurs droits de pêche.

M. MACKENZIE—Depuis la dernière discussion à ce sujet, nous n'avons pas eu le temps de nous en occuper ; mais je crois, cependant, qu'il vaudrait mieux, en attendant, remettre à ces Sauvages leurs droits de pêche.

La résolution est lue pour la seconde fois et adoptée.

168. *Gazette du Canada*..... $4,000

Sir JOHN A. MACDONALD—Je désire attirer l'attention du premier ministre sur le rapport fait par les commissaires des Frontières. Le rapport du major Cameron n'a jamais été soumis.

M. MACKENZIE—Ce rapport n'a pas été fait à nous, mais au gouvernement impérial. Cependant, il nous en a été envoyé un exemplaire imprimé.

Sir JOHN A. MACDONALD—Avez-vous quelque objection à le soumettre ?

M. MACKENZIE—Pas du tout.

La résolution est adoptée.

Les résolutions 147 à 167 et 169 sont lues une seconde fois et adoptées.

170. Dépenses imprévues..... $50,000.

Sir JOHN A. MACDONALD — Il est important que ce crédit soit exclusivement affecté aux dépenses qui sont réellement imprévues. Par exemple, les dépenses de Son Excellence dans la

Colombie-Britannique ont été portées à ce fonds. On savait que S. E. devait visiter cette province, et on aurait dû demander un crédit pour cela.

M. CARTWRIGHT — J'admets la justesse des observations de l'honorable député, en principe général; mais je dois dire que nous ne savions pas positivement si S. E. ferait ce voyage, à cause de circonstances que je ne puis mentionner.

M. MILLS — J'ai appris que les $5,000 dépensées pour la commission des Sauvages de la Colombie-Britannique avaient été prises à même les fonds votés pour les Sauvages de cette province, et non pas à même le fonds des dépenses imprévues, comme je l'ai dit d'abord.

La résolution est lue une seconde fois et adoptée.

Les résolutions 171 à 186, et 188 à 192, sont lues une seconde fois et adoptées.

193. Bureaux de poste.....$1,769,800

M. LANGEVIN—Le gouvernement a-t-il l'intention d'accroître les relations postales entre les Indes Occidentales et le Canada?

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur doit se rappeler qu'il y a deux ans le gouvernement a demandé des soumissions pour ce service, plutôt dans le but de s'assurer s'il y aurait moyen d'établir une ligne de paquebots, mais ostensiblement pour le transport des malles. La plus basse soumission reçue demandait $100,000 par année, et nous crûmes que cette somme était trop élevée pour les ressources du pays.

Depuis lors, le gouvernement s'est enquis du commerce qui pourrait être établi avec les Antilles, mais il est très difficile de l'estimer exactement. Il n'y a que fort peu de nos produits nationaux qui pourraient y être placés avec avantage. Les habitants de ces îles consomment beaucoup de pain et de farine, mais ils peuvent se les procurer à meilleur marché et, sous certains rapports, d'une meilleure qualité, sur un marché plus rapproché d'eux que nous ne le sommes. Notre farine ne se garde pas dans les Antilles; elle sûrit en peu de temps, et il faudrait trouver quelque autre procédé de mouture pour nous permettre d'établir un commerce de cet article avec ces îles.

Il y a aussi une autre difficulté. Le commerce le plus lucratif serait avec Cuba, qui est dans un état chronique d'insurrection, et par conséquent il est difficile d'établir des relations commerciales avec elle. Les autres îles qui seraient les meilleures pour le commerce sont la Havane et la Jamaïque. Mais toute la question est entourée de difficultés; et quoi que nous n'ayons pas abandonné l'idée d'établir quelque nouveau commerce avec les Antilles, le gouvernement ne se croirait pas justifiable de demander un crédit dans ce but, pour le moment.

M. JONES (Halifax)—Je n'ai aucun doute que l'honorable premier ministre a exactement apprécié quelques-unes des difficultés qui s'opposent à l'établissement de relations commerciales avec les îles, mais la Chambre reconnaîtra que si nous devons jamais avoir un commerce plus étendu avec cette partie du monde, on ne pourra l'obtenir qu'en ayant de plus amples renseignements sur le sujet. Il ne serait pas hors de propos que, durant la vacance, le gouvernement prît des informations sur les articles que l'on pourrait exporter aux Antilles, la quantité qui en est consommée, etc.

L'automne dernier, je me suis un peu occupé de cette question, et j'ai envoyé 30 ou 40 circulaires dans les îles, renfermant une liste de 60 ou 70 articles de notre production, et demandant un rapport des quantités consommées et des saisons auxquelles ils étaient requis. J'ai reçu un grand nombre de réponses, et je serai heureux de communiquer au gouvernement les renseignements que j'ai obtenus de cette manière, s'il croit qu'ils peuvent lui être de quelque utilité. Naturellement, nous ne pourrons faire un commerce profitable que si nous pouvons importer en retour.

M. MACKENZIE—Le gouvernement sera bien aise d'avoir les renseignements que l'honorable s'est procuré, et il s'efforcera d'en recueillir d'autres qui justifieront peut-être une action quelconque lors de la prochaine session.

M. LANGEVIN—J'ai voulu parler spécialement du service postal, qui doit marcher de pair avec le commerce. Si

ce service n'est pas bien établi, nos relations commerciales avec les îles ne peuvent pas facilement être augmentées. Je sais que les lettres prennent un mois et un mois et demi à venir des Antilles, et je connais un monsieur à Ottawa dont la correspondance de ces îles a pris deux mois a lui parvenir.

M. JONES (Halifax)—Oh ! non.

M. LANGEVIN—Elle avait peut-être été envoyée en Angleterre avant de venir ici.

M. MACKENZIE—Il faut beaucoup de temps pour aller aux Antilles, même de New-York, parce qu'il n'y a qu'un bateau par mois.

M. JONES—Il part des bateaux toutes les semaines.

M. LANGEVIN—Avec un service postal comme celui-là, nous ne pouvons accroître nos relations postales avec les Antilles. Comme plusieurs des vapeurs du golfe ont cessé de marcher à cause de la concurrence des chemins de fer, je pense que l'on pourrait donner une subvention à un ou deux d'entre eux pour aller aux Antilles et porter les malles.

M. JONES (Halifax)—Je reconnais toute l'importance qu'il y aurait d'avoir une communication rapide avec les Antilles. Si l'on accordait une subvention, les vapeurs ne pourraient aller que jusqu'à St. Thomas. Il n'y a rien à transporter sur cette route à part de la malle, et par conséquent ils ne recevraient rien autre chose que la subvention du gouvernement, qui ne serait pas suffisante.

Il y a une malle mensuelle entre Halifax et les Bermudes, mais elle est si incertaine que nous préférons envoyer nos lettres par les Etats-Unis. Des vapeurs font le service entre les Antilles et New-York, Charleston, C. S., la Nouvelle-Orléans, Philadelphie et Baltimore. Parfois ils ne peuvent pas faire correspondance avec le vapeur de la malle à St. Thomas.

M. FORBES cite un cas où des lettres ont été retenues à St. Thomas pendant un mois. Si le vapeur d'en bas est en retard, l'autre vapeur n'attend pas à St. Thomas pour la correspondance.

M. DOMVILLE—Toute la difficulté gît en ce que les deux vapeurs ne font pas correspondance à St. Thomas. Cela arrive une fois par année, et quelquefois deux fois par année. A moins que les lettres ne soient envoyées à des consignataires à Philadelphie ou Baltimore, elles peuvent être retardées pendant des mois.

La résolution est lue pour la seconde fois et adoptée.

COMPAGNIES DE PRÊT—[BILL NO. 114.]

M. Cartwright.

Le bill est lu pour la seconde fois.

La Chambre s'ajourne à une heure moins vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Samedi, 21 *avril* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

TERRES DE L'ARTILLERIE ET DE L'AMIRAUTÉ—[BILL NO. 111.]

(*M. Mills.*)

Lecture est faite de l'ordre du jour pour la seconde lecture de ce bill.

M. MASSON—Ce bill donne d'énormes pouvoirs au gouvernement; de fait, il lui met entre les mains la disposition de tous les terrains qui appartiennent à l'artillerie, en sorte qu'il pourra les vendre à vente privée, à des particuliers, comme bon lui semblera. Il est vrai que le bill prescrit que les terrains de la classe No. 2 seuls seront vendus, mais il y a un proviso qui donne au gouvernement la faculté de transférer n'importe lesquels de ces terrains d'une classe à l'autre. Il devrait y avoir quelque disposition pour restreindre les pouvoirs du gouvernement à cet égard, car autrement on pourrait lui forcer la main pour opérer des ventes.

M. LANGEVIN—Le bill divise les terrains en deux classes, Nos. 1 et 2.

Ceux de la première classe seront gardés pour les besoins du pays et ne seront pas vendus, mais les autres pourront être vendus comme tout autre terrain. Toutes les fortifications et les points stratégiques que possède le gouvernement sont compris dans ces terrains, et l'on ne devrait vendre que ceux qui ne sont pas nécessaires pour des fins militaires.

Je pense que la classification devrait être faite durant la vacance, et que la liste en devrait être soumise à l'approbation du gouvernement avant qu'il en soit vendu. Il y a un grand principe au fond de cette question, et si l'on n'y fait pas bien attention, on peut commettre des erreurs que nous regretterons toujours.

M. BLAKE—Le Gouverneur en Conseil est revêtu du pouvoir de vendre une grande partie de ces terrains. Ce bill les divise en deux classes—dont l'une sera composée de ceux que l'on conservera pour les besoins de la défense, et l'autre de ceux qui devront être vendus. Je partage en grande partie les idées émises par l'honorable monsieur (M. Langevin) à ce sujet. Il n'y a aucun doute que les différents forts ne doivent pas être vendus sans la sanction formelle du Parlement, et il n'est pas probable qu'on essaierait de le faire.

On a trouvé très difficile de faire une classification, et il n'est pas possible de préparer une liste des terrains des deux classes pour la soumettre au Parlement durant la présente session ; cependant, je puis dire que la chose sera faite avant la prochaine. Il sera peut-être bon, en effet, d'y insérer une disposition à l'effet que les ventes faites durant la vacance ne seront définitives qu'après avoir été soumises au Parlement.

C'est peut-être le meilleur moyen de lui donner une certaine élasticité, tout en laissant au Parlement le soin d'en examiner de nouveau l'opportunité.

M. LANGEVIN—Je crois que l'avis de l'honorable ministre de la Justice est bon.

M. BARTHE—Il y a un grand nombre de ces terres à Sorel qui fait partie du comté que je représente.

J'approuve le bill, car je suis d'avis que ces terres devraient être vendues ; mais j'aurais aimé que le projet de loi contînt une disposition qui stipulât que la vente eût lieu par encan, excepté dans les cas où le gouvernement eût besoin des terres pour fins publiques et qu'alors on lui laissât une certaine discrétion.

Le gouvernement et le public sont également intéressés à prévenir la spéculation ; la vente publique serait un sûr garant contre cet abus.

Il est aussi de l'intérêt des localités que les terres soient vendues, car elles paieraient les taxes et soulageraient ainsi les villes.

M. MILLS—Il sera passablement difficile de suivre la recommandation de ne faire aucune vente sans qu'elle ne soit sanctionnée par le Parlement.

Je produirai, à la prochaine session, une liste indiquant quelles sont les terres qui se trouvent dans la première catégorie et dont le gouvernement ne peut disposer, mais qui doivent être réservées pour des fins militaires.

Je partage l'avis de l'honorable député de Sorel (M. Barthe) qu'il ne devrait pas y avoir de vente privée, sauf dans quelques cas. Ainsi par exemple lorsque les terres sont d'une faible valeur comparative, il ne serait guère utile de faire une vente publique.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que ces propriétés, qu'elles soient de petite ou de grande valeur, devraient être vendues publiquement.

Lorsqu'elles furent transférées par le gouvernement de Sa Majesté à celui de l'ancienne province du Canada, l'administration d'alors a toujours établi une distinction tranchée entre elles et les autres terres publiques de la Couronne.

A cet égard, nous n'avons aucune discrétion. Notre gouvernement a été nommé fidéicommissaire pour la vente de ces terres et il s'est positivement engagé envers le gouvernement impérial de les vendre le plus avantageusement possible, et d'en consacrer le produit à la défense du pays.

L'honorable ministre peut s'assurer qu'il a toujours été tenu un compte spécial des terres vendues d'après évaluation et aux plus hauts prix possibles. Le gouvernement a cru qu'il n'avait

aucune discrétion dans cette matière, et qu'il ne devait laisser entrer dans la vente de ces terres aucune autre considération que celle de leur valeur réelle.

Il me semble que nous ferions bien de vendre ces terres et de dégager le gouvernement de toute responsabilité quant à leur vente. De notre temps, et aujourd'hui encore sans doute, des combinaisons se formaient çà et là pour acheter des terres particulières.

M. MACKENZIE—Telles que les terres de Sarnia?

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre pourrait nous dire tout ce qu'il sait quant aux terres de Sarnia.

Je crois que, pour la tranquillité de mon honorable ami il vaudrait mieux que ces terres fussent vendues à l'encan. Les petits morceaux pourraient être annoncés avec d'autres, et alors il n'y aurait plus d'embarras.

M. HOLTON—Je désire dire un mot sur l'opportunité de faire des concessions à prix nominal, aux corporations municipales ou au public.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous ne pouvez faire aucune concession avec ces terres.

M. HOLTON—Je suis tout-à-fait opposé à ces concessions, pour la raison bien simple que nous avons accepté ces terres du gouvernement impérial à condition de remplir certaines obligations pour la défense du pays et l'entretien de la milice. Or, le prix de ces terres est payé par tout le pays.

Les bonnes terres sont surtout situées dans les limites ou dans le voisinage des principales villes, telles que Québec, Montréal, Kingston, Ottawa, Hamilton, Toronto, London, etc., et si ces terres, qui sont d'une valeur très considérable, doivent être données aux municipalités, les contribuables de l'extérieur ont à en payer le prix et plus que leur part, sous forme de taxes pour l'entretien de la milice et de la défense du pays.

On doit présumer que les habitants de ces villes sont, comme les contribuables, en mesure de remplir leurs obligations, d'embellir leur localité et d'acheter des terrains pour fins publiques. Aussi, la donation ou la concession, à prix nominal, de vastes étendues des terres de l'artillerie à des municipalités est, dans mon opinion, un système vicieux fondé sur un principe erroné, et injuste pour les contribuables qui demeurent en dehors de ces villes.

M. PLUMB—Quelques-unes de ces terres peuvent avoir une valeur qui n'est pas toujours apparente; celles qui sont situées sur le bord des lacs peuvent être très utiles pour les amateurs de chasse ou de pêche. Par conséquent elles peuvent, pour diverses raisons, commander des prix élevés.

Dans la ville de Niagara il y a une vaste réserve de 300 ou 400 acres, et l'on veut en vendre 64 acres situés à l'embouchure de la rivière. Il serait, suivant moi, très inopportun, lors même que certaines de ces terres ne vaudraient pas beaucoup, de les vendre privément. J'espère que les ventes seront mises à l'enchère publique; de cette manière il n'y aura pas lieu de supposer qu'il y a eu des tripotages.

Le bill est lu la seconde fois.

HAVRE DE QUÉBEC—(BILL NO. 105.)

[*M. Smith, Westmoreland.*]

Appel étant fait de l'ordre du jour comportant la troisième lecture de ce projet de loi,

M. DE ST. GEORGES propose:

"Que le bill ne soit pas lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, avec instruction de l'amender en biffant le paragraphe 8 de la 18ème disposition, et en le remplaçant par le suivant:—Sur les goëlettes et les barges de 25 à 100 tonneaux, chaque fois que ces bâtiments se servent du havre de Québec, $1, ou sur chacune d'elle pour la saison, $5; sur les goëlettes et les barges de 100 à 250 tonneaux, $1 pour les premiers 100 tonneaux, et 1 centin pour chaque tonneau au-dessus de 100, ou $10 par année."

M. SMITH (Westmoreland)—J'ai eu des communications avec les commissaires du havre, qui se sont déclarés contre l'amendement.

Actuellement nous retirons des bâtiments indiqués dans la clause en question un revenu de $2,200; les frais de perception s'élèvent à $725 et nous laissent un revenu net de $1,475. S'il était adopté, l'amendement aurait pour résultat de diminuer le revenu d'environ $1,000, et comme les frais de perception seraient les mêmes, il ne resterait qu'un revenu de $475.

M. MITCHELL—Je crois que nous devrions ne rien déranger aux dispositions prises par l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries. Si l'amendement doit avoir le résultat dont il parle, vaudrait autant admettre de suite les bâtiments en franchise. Je m'oppose à la proposition de l'honorable député de Portneuf.

L'amendement est rejeté sur division.

Le bill est lu la troisième fois et adopté.

GRANDS SCEAUX DES PROVINCES.—[BILL NO. 115.]

(M. Blake.)

M. BLAKE—Je n'ai pas l'intention d'entrer dans de longs détails au sujet de ce bill, attendu que la correspondance récemment déposée sur le bureau donne l'histoire complète des événements qui ont abouti à la difficulté actuelle.

Qu'il me suffise de dire que peu de temps après l'établissement de la Confédération, on fit faire des grands sceaux pour les quatre provinces ainsi que pour le Canada. La 136ème section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord contient une disposition spéciale qui donne aux lieutenants-gouverneurs d'Ontario et de Québec le pouvoir de modifier, de temps à autre, le grand sceau de ces provinces; mais cette disposition ne s'étend pas aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Les choses restèrent dans cet état jusqu'au moment où, dans une cause pendante devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse, la question de la validité de l'ancien sceau de cette province fut soulevée. Sur cette question, bien que la cause ait été déboutée pour d'autres raisons, la majorité des juges de la Cour Suprême décida que le nouveau sceau était le seul valide.

Cette décision parut créer beaucoup d'excitation pendant un certain temps, car si elle était juste, l'ancien sceau qui avait été employé durant un si grand nombre d'années n'était pas le grand sceau, et toutes les procédures scellées de ce sceau devenaient nulles. On voit de suite les graves conséquences de cette décision.

M. SMITH

Il ressort des documents qui ont été produits que la législature locale de la Nouvelle-Ecosse a fait plusieurs démarches pour résoudre la difficulté. Elle a, notamment, adopté deux actes dont l'un donne au lieutenant-gouverneur en Conseil le pouvoir de modifier le grand sceau, et dont l'autre reconnait la validité des actes scellés de l'ancien sceau. En troisième lieu la législature locale a adopté une adresse priant les autorités impériales de lui accorder le pouvoir de modifier le sceau et de valider les actes scellés de l'ancien sceau.

Les documents qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre établissent que les officiers en loi de la Couronne sont d'opinion,—et je partage cette opinion,—que la législature locale avait le pouvoir d'adopter un acte pour choisir et changer de temps à autre le grand sceau de la province. Toutefois ils sont d'avis qu'il vaudrait mieux que le Parlement fédéral fît une loi validant les actes scellés de l'ancien sceau et donnant aux lieutenants-gouverneurs en Conseil de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick les mêmes pouvoirs à cet égard que ceux conférés aux autres provinces d'Ontario et de Québec.

Ce n'est pas sans une certaine répugnance que j'ai présenté ce projet de loi. Je présume que l'opinion des officiers en loi de la Couronne est que le Gouverneur-Général se trouve vis-à-vis les lieutenants-gouverneurs absolument dans la même position que Sa Majesté vis-à-vis de lui-même, et que, comme Sa Majesté a le pouvoir de choisir le grand sceau du Canada, Son Excellence le Gouverneur-Général peut déléguer aux lieutenants-gouverneurs en Conseil le pouvoir de choisir les sceaux des provinces.

J'avoue qu'il était très douteux que la législature fédérale eût le droit d'intervenir, et il fallait les preuves les plus évidentes pour démontrer que les pouvoirs qui appartiennent à deux des provinces n'appartiennent pas aux autres. Je crois que l'intention de l'acte impérial, sur ce sujet, était manifestement de mettre toutes les provinces sur le même pied.

Eu égard aux circonstances particulières dans lesquelles les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-

Brunswick ont été créées, il a été nécessaire d'instituer le pouvoir compétent avant que le Conseil Exécutif ne fût nommé. Il suit de là que le pouvoir de modifier le grand sceau a été plutôt reconnu que donné à cette époque. Le pouvoir existait implicitement ; mais l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui les unissait à la Confédération et les séparait en deux provinces donnait clairement, suivant moi, à leurs lieutenants-gouverneurs en Conseil le pouvoir de modifier les sceaux.

Les officiers en loi de la Couronne ayant suggéré que le Parlement fédéral fasse une loi validant les actes scellés de l'ancien sceau et donnant au lieutenant-gouverneur en Conseil le pouvoir de modifier ce sceau, je crois que cette loi ne peut être nuisible et qu'elle peut prévenir bien des doutes dans les procédures judiciaires.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre de la Justice a bien fait de présenter ce projet de loi, car les conséquences judiciaires résultant d'un retard ou d'un doute peuvent être très sérieuses. Aussi, je crois qu'il a agi très judicieusement en adoptant la recommandation des officiers en loi de la Couronne.

J'approuve entièrement l'interprétation qu'il a donnée à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. J'ai toujours été d'opinion que le pouvoir donné aux lieutenants-gouverneurs d'Ontario et de Québec était également conféré aux lieutenants-gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Quoi qu'il en soit, cette législation est très opportune : elle fera éviter des malheurs.

Le bill est lu la seconde fois, examiné en comité général, rapporté, lu la troisième fois et adopté.

SUBSIDES—CONCOURS.

Sur la résolution 48, pour faire face aux frais de la refonte des lois, $8,000 (rapportée le 27 février),

M. BLAKE—Je me propose d'employer comme secrétaires, pour la partie la plus laborieuse de ce travail, quelques jeunes praticiens, mais je n'ai encore pris aucun arrangement définitif. Toutefois, je me suis assuré des services de MM. McPherson et Langton, qui ont déjà travaillé à la refonte des lois d'Ontario. Plusieurs obstacles se trouvent dans la voie, et j'ai dû retarder cette mesure.

Résolution lue la seconde fois et adoptée.

SUBSIDES—CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. CARTWRIGHT—Je propose :

" Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides."

M. TUPPER—M. l'Orateur, en me levant pour proposer l'amendement dont j'ai donné avis, je dois dire dès le début que je compte imiter autant que possible, dans les observations que je vais faire sur cette importante question, l'exemple donné hier par le premier ministre, qui s'est vanté de la traiter en dehors des considérations politiques ou de partis. Toutefois, je crains fort de ne pouvoir me renfermer dans la même ligne de conduite ; mais en traitant une question aussi vaste que celle de la politique du gouvernement sur la grande entreprise nationale du pays, je me bornerai autant que possible à une énumération des faits tels qu'ils se présenteront à mon esprit, et je m'efforcerai de n'entrer dans aucune considération qui pourrait faire perdre de vue l'objet principal du débat.

Tout d'abord il est très heureux que les deux partis puissent s'accorder au moins sur un point : c'est-à-dire non-seulement l'importance, mais encore la nécessité de construire le chemin de fer Canadien du Pacifique. En plus d'une occasion, l'honorable premier ministre lui-même a formellement proclamé que l'exécution de cette entreprise était une absolue nécessité publique. Et quiconque étudie la situation du Canada ne peut en arriver à une autre conclusion.

Nous avons fait l'acquisition d'un vaste et magnifique pays—les fertiles prairies du Nord-Ouest. Dès le début il est devenu évident que si ce champ qui n'offre aucune limite à la culture et à la colonisation, si ce pays dont l'étendue et la fertilité ne peuvent être surpassées par aucune autre contrée du globe, doit être utilisé par nous, il

fallait établir le plus tôt possible des voies de communication rapides et faciles entre ces vastes régions et le Canada.

D'un autre côté, si nous envisageons la position de la Colombie-Britannique, cette nécessité devient plus évidente encore. Je n'ai guère besoin d'insister sur l'importance qu'il y avait d'ajouter la Colombie aux autres provinces de l'Amérique Britannique du Nord qui constituent ajourd'hui la Confédération canadienne. Il suffit d'examiner sa situation topographique sur une partie considérable de la côte du Pacifique et au sud, dans le voisinage immédiat des Etats-Unis, pour nous convaincre que, si nous voulions en retirer tous les avantages désirables, si ce pays devait être consolidé, il était d'urgente nécessité d'établir, aussi promptement que possible, une voie ferrée d'une extrémité à l'autre de la Confédération.

C'est sous cette impression que la construction d'un chemin de fer Canadien du Pacifique devint partie du programme de l'ancienne administration.

Il est bien vrai que les habitants même de cette province ont suggéré des mesures qui, tout en affirmant la nécessité d'un chemin de fer du Pacifique, en remettait l'exécution à une époque plus éloignée ; mais, après avoir minutieusement étudié la question, le gouvernement en vint à la conclusion que le mode le plus économique et le plus avantageux, tant pour la Colombie-Britannique que pour le Canada lui-même,—était de se mettre de suite à l'œuvre et d'assurer le plus tôt possible et dans la mesure que le permettraient les ressources du pays, la construction du chemin de fer.

On a beaucoup critiqué les arrangements pris à cette époque. Je n'aurais pas eu besoin de rappeler à la Chambre les lois adoptées ou les procédures prises alors en Parlement à cet égard si l'honorable premier ministre n'eût, par inadvertance sans doute, prétendu, dans une autre occasion, que jusqu'en 1873 l'ancien gouvernement n'avait préparé aucun plan pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Or, la Chambre se rappelle que le 1er avril 1871,—et je n'ai qu'à renvoyer aux documents publics si l'on récuse mes assertions,—elle adopta l'adresse qui contenait les conditions de l'union entre la Colombie-Britannique et le Canada. On se rappelle que dans le cours du débat des objections furent faites au projet de commencer immédiatement les explorations, de poursuivre les travaux avec vigueur et de construire le chemin lui-même en dix ans.

Après une discussion prolongée, le regretté Sir George Cartier,—qui était le chef de la Chambre en l'absence du très honorable député de Kingston, alors à Washington,—voulant prévenir tout doute à ce sujet et faire disparaître de l'esprit de chacun toute crainte de voir les finances du pays trop obérées par les frais d'une pareille entreprise, proposa une résolution définissant et limitant bien distinctement l'engagement que nous contractions.

Cette résolution comportait que la ligne serait construite comme entreprise particulière et que tout ce que le gouvernement aurait à faire serait de fournir un octroi d'argent et un octroi de terres, dans les limites des ressources du pays ; de plus, que la construction de cette ligne n'entraînerait pas d'augmentation de taxes. Afin que mes auditeurs comprennent mieux cette résolution, je vais la lire. En voici le texte même :

" Que la construction et le fonctionnement du chemin de fer mentionné dans l'adresse à Sa Majesté concernant l'Union de la Colombie-Britannique avec le Canada, adopté, par cette Chambre, samedi, le 1er d'avril courant, devraient être confiés à des compagnies privées et non au gouvernement de la Puissance ; et que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devrait consister en octrois libéraux de terres et en une subvention en argent, ou autre espèce de subvention, sans augmenter la proportion actuelle des impôts, et que le Parlement du Canada déterminera plus tard."

Or, bien qu'un grand nombre de détails eussent donné lieu à de vives discussions entre les deux partis, entre le gouvernement et l'Opposition, la politique élaborée dans la résolution proposée par Sir George Cartier fut unanimement adoptée. La seule objection que fit la gauche, c'est qu'elle ne déclarait pas assez formellement que le chemin ne serait point construit par le gouvernement; et M. Dorion, alors membre de cette Chambre, proposa d'ajouter à la motion les mots " et pas autrement" qui lui donnaient plus de force. Nous prétendîmes que la réso

lution qui déclarait que le chemin de fer ne serait pas construit par le gouvernement fédéral, mais par une compagnie privée aidée d'un octroi de terres et d'argent, était suffisamment forte pour empêcher le gouvernement de se soustraire, sans la sanction expresse de la Chambre, à ses engagements.

L'honorable premier ministre a qualifié en termes très énergiques l'engagement pris par le Parlement canadien tel que je viens de le faire connaître. Voici ce qu'il disait dans le cours d'un débat en 1876:

"Laissez-moi vous dire, quant à l'entreprise elle-même, que j'ai toujours été en faveur de la construction d'un chemin de fer à travers le continent; mais je n'ai jamais cru qu'il nous était possible d'exécuter cette entreprise dans la période de temps à laquelle l'honorable monsieur avait lié le Parlement et le pays."

Je suis heureux de pouvoir établir ce point, qui sera concédé sans nul doute—que l'honorable premier ministre a toujours été favorable à la construction d'un chemin de fer à travers le continent. On voit par là que sur la question principale—la nécessité de l'entreprise—les deux partis sont d'accord.

Mais il ajoutait:

"Je crois que cet engagement était un acte de folie, de profonde insanité politique, qui n'a pas, que je sache, de parallèle dans ce pays ou tout autre."

Voilà, certes, des paroles bien vives, et je dois expliquer à la Chambre quelle était alors la position du gouvernement dans cette entreprise que l'honorable monsieur a cru devoir qualifier comme "un acte de folie et de profonde insanité."

On se rappelle que l'adresse fut adoptée par la Chambre le 1er avril. Le 11 du même mois elle adopta la résolution que je viens de lire et qui empêchait le gouvernement de commencer le chemin de fer du Pacifique avant d'avoir trouvé une compagnie privée qui, avec l'octroi de terres et d'argent que les ressources du pays pourraient permettre de lui donner sans augmenter les taxes, se chargerait de sa construction.

Cette dernière condition peut paraître, de prime abord, tant soit peu déraisonnable; mais je ferai remarquer à la Chambre que pendant les sept premières années de la confédération,—ainsi que l'honorable ministre des Finances a pu le prouver à Londres au moyen des documents publics,—nous avions non-seulement administré le service d'une manière libérale et réduit les taxes de $2,000,000 par année, mais que nous avions aussi contribué pour quelque chose comme $16,000,000 au capital, y compris le fonds d'amortissement, et réduit d'autant la dette publique avec le revenu de surplus. En ne perdant pas ces faits de vue, on verra que le gouvernement était en mesure d'entreprendre le chemin de fer du Pacifique sans augmenter les taxes.

On me demandera peut-être: "mais quelle raison aviez-vous pour supposer que le pays continuerait à prospérer?" A cette question je répondrai par une autre et je demanderai: "quel aurait été, sur la condition financière actuelle du Canada, le résultat de l'exécution du projet de l'ancien gouvernement? Supposons que ce gouvernement aurait lancé l'emprunt du Pacifique sur le marché de Londres, on voit de suite ce que nous aurions gagné en attirant dans le pays des capitaux étrangers aussi énormes, en établissant une voie de communication complète et rapide avec les fertiles prairies du Nord-Ouest, et en dirigeant sur cette immense contrée des émigrants qui seraient devenus contribuables comme nous et nous auraient aidé à payer les taxes.

Non, il n'y a personne ici, qui ne soit prêt à admettre que, si nous avions pu exécuter notre projet et construire le chemin de fer du Pacifique aux conditions dont je parle, la prospérité du Canada ne se serait pas arrêtée ou que, du moins, nous aurions conservé la position dans laquelle nous nous trouvions alors.

On me dira peut-être encore que l'adresse fut adoptée le 1er avril et qu'elle ne fut affirmée par la résolution que le 11.

La Chambre doit se rappeler que nous n'étions pas en négociations avec un pouvoir étranger ni avec des individus disposés à exploiter notre gouvernement; nous traitions avec des gens qui devaient bientôt devenir nos concitoyens, qui devaient être également intéressés à ce que cette entreprise fut exécutée de la manière la plus avantageuse pour le pays, et qui devaient avoir à cœur que le crédit du

Canada ne fût pas compromis ou qu'il n'arrivât rien qui pût nuire aux intérêts du pays auquel ils allaient lier irrévocablement leur destinée.

Mais j'ai une preuve plus forte à l'appui de ce que je viens de dire.

On se rappelle peut-être qu'à l'époque où la Chambre adoptait l'adresse en question, il y avait à Ottawa quelques-uns des délégués de la Colombie qui avaient représenté cette province dans les négociations ; parmi eux se trouvait M. Trutch, ex-lieutenant-gouverneur. La Chambre voudra bien me permettre de citer le passage suivant d'un discours qu'il prononça dans un banquet qui fut donné en son honneur :

" Les habitants de la Colombie-Britannique étaient prêts, dit-il, à accepter la modification faite à la convention. Nous calculâmes le temps qu'il faudrait probablement pour construire le chemin de fer, et nous nous arrêtâmes à une période de dix ans. Si cette période avait été fixée à douze ou quinze ans, la Colombie-Britannique s'en serait aussi bien contentée, et elle n'aurait pas été plus satisfaite si le terme avait été fixé à huit ans ; mais la Colombie insista sur une période fixe comme garantie de son entrée dans l'Union. Dire que la Colombie interprètera l'engagement d'une autre manière et qu'elle s'attend qu'il sera exécuté à la lettre sans égard pour les conséquences, c'est un mensonge qui ne peut soutenir l'épreuve du sens commun.

" Voici la situation exacte : La Colombie-Britannique est sur le point d'entrer en société avec le Canada, et l'un des articles du traité stipule qu'il faudra construire un chemin de fer à certaines conditions. La Colombie doit-elle, pour cela, obliger son associé à mettre l'association en banqueroute ? Assurément, vous nous prendriez pour des fous si nos exigences étaient aussi rigoureuses. Je proteste, et toute la Colombie-Britannique proteste avec moi, contre l'idée que le gouvernement emprunte $100,000,000 ou $150,000,000 pour construire ce chemin ; nous ne voulons pas qu'il endette le pays et qu'il taxe la population pour exécuter cette entreprise."

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en faisant de plus longues citations ; mais tout le discours de M. Trutch porte sur le même point.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois faire remarquer que dans son exposé financier de 1874, l'honorable ministre des Finances actuel aborda aussi la même question. Or, comme le premier ministre a bien voulu qualifier cette entreprise comme " un acte de folie et de profonde insanité politique," la Chambre me permettra sans doute de profiter de cette occasion pour faire bonne justice, une fois pour toutes, d'une semblable imputation.

M. TUPPER

Parlant de la résolution qui affirmait l'engagement, le ministre des Finances disait, dans le discours en question :

" L'opinion était si fortement prononcée qu'on décida qu'une résolution serait insérée dans les journaux de la Chambre, — ce qui fut fait, — déclarant que, quoique nous eussions contracté cet engagement, ce n'était qu'à la condition que le chemin fût construit de manière à ne pas trop forcer les ressources du pays."

Il serait impossible, M. l'Orateur, de mieux justifier la conduite de l'ancienne administration et du Parlement.

Le ministre des Finances ajoutait :

" On m'a dit, aussi, que les délégués de la Colombie-Britannique avaient accepté cette résolution.

" Cependant, je n'en sais rien par moi-même. Tout ce que je sais, c'est que je signalais à Sir George Cartier, alors ministre de la Milice, cette stipulation extraordinaire, et que je lui demandais s'il en avait fait part à la législature de la Colombie. L'un des délégués, — je ne sais trop lequel, mais je crois que c'est M. Trutch, — se trouvait en ce moment près du fauteuil de l'Orateur."

Sir George Cartier répondit :

" Il n'y avait aucune nécessité d'en référer à la législature de la Colombie, car les délégués de cette province connaissaient parfaitement toute l'affaire et avaient consenti à l'arrangement, sans dire que nous puissions ou que nous voulions nous soustraire à nos obligations légales, je déclare que la population de la Colombie a été mise en demeure de connaître quelle était l'intention de la Chambre en contractant ces obligations."

Voilà, M. l'Orateur, un témoignage qui n'est pas douteux, venant, je ne dirai point d'un ennemi, mais d'un adversaire toujours disposé à critiquer les actes de l'ancienne administration.

Ce discours fut interrompu par la relâche de 6 heures. Dans l'intervalle le ministre des Finances put contrôler ses renseignements, et, à la reprise de la séance, il s'exprima comme suit :

" Avant d'aller plus loin, je tiens à rectifier une erreur que j'ai commise au sujet de la résolution du mois d'avril 1871, adoptée après que le traité avec la Colombie-Britannique eut été arrêté. J'étais sous l'impression que cette résolution déclarait que le chemin de fer du Pacifique devait être construit sans augmenter les taxes plus que de raison. Le texte de cette résolution porte plus loin. Sir George Cartier proposa, secondé par M. Tilley, une résolution comportant que le chemin dont il était question dans l'acte d'Union entre la Colombie-Britannique et le Canada adopté samedi le 1er avril, serait construit par une compagnie privée et non par le gouvernement fédéral, que la dite compagnie recevrait un libéral octroi d'argent et de terres, pourvu toujours que cette entreprise n'entraînât pas une augmentation de taxes.

En revisant son discours, l'honorable ministre des Finances mit en italiques les mots *pas d'augmentation* de taxes.

Il continua:

"Telle est, M. l'Orateur, la résolution qui fut insérée aux journaux de la Chambre, sur proposition de Sir George Cartier secondé par M. Tilley. Pour les raisons que j'ai données elle était très significative, car on nous avait dit, à cette époque, que les délégués de la Colombie avaient consenti à la convention."

Je n'ai guère besoin, M. l'Orateur, d'insister sur ce point; mais je dois dire que, conformément à cette résolution qui liait à un égal degré le Parlement et l'administration, celle-ci a dû proposer à la Chambre ce qu'elle considérait être une aide publique suffisante pour exécuter l'entreprise sans augmenter les taxes.

Nous avons donc proposé des résolutions qui se trouvent consignées aux Journaux de 1872, page 145, et qui déclaraient que la Chambre accordait un crédit de $30,000,000 en argent et 50,000,000 d'acres de terres pour cet objet; nous avons stipulé qu'en outre l'embranchement de Pembina devait être compris dans les résolutions et recevoir 20,000 acres de terres; de plus, que l'embranchement qui mettrait le réseau en communication avec le lac Supérieur recevrait une subvention de 25,000 acres par mille.

Or, M. l'Orateur, nous pouvons laisser de côté l'embranchement du lac Supérieur, pour la raison qu'alors on croyait nécessaire qu'il se dirigeât vers le nord. afin de rejoindre la ligne principale; mais des explorations subséquentes ont démontré, et les deux partis, de même que l'ancienne et la présente administrations, ont reconnu que lorsque la ligne principale sera construite,—et peu importe quand,—il y aura toujours moyen de l'amener à une dizaine de milles du lac Supérieur. Donc, cela nous débarrassait de la question des embranchements, à l'exception de celui de Pembina. Aussi nous avons pris l'engagement de donner $30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terres à la compagnie qui aurait assez de moyens et de ressources par se charger de l'entreprise.

Maintes et maintes fois le premier ministre actuel a déclaré que cet octroi était insuffisant; mais, M. l'Orateur, je crois avoir de meilleures autorités que son opinion. Sans doute le premier ministre est un homme de talent et d'habileté, et il occupe dans le pays un rang élevé; mais, malgré la confiance qu'il peut avoir en lui-même, je suis certain que, dans une question purement commerciale, il ne prétendra pas faire prévaloir son opinion sur celles d'hommes engagés pendant toute leur vie dans de grandes entreprises commerciales et y ayant fait des fortunes considérables.

Or, quand j'aurai dit que des hommes de cette valeur,—et je fais abstraction, ici, des financiers qui pourraient avoir des rapports avec l'ancienne administration ou qui sympathisaient avec elle,—étaient les plus désireux d'obtenir des actes d'incorporation pour construire le chemin de fer aux conditions proposées, j'aurai donné une preuve plus évidente que l'opinion du premier ministre, que l'entreprise n'était pas "un acte de folie ou de profonde insanité," mais un projet que, d'après les données recueillies à cette époque, était considéré par les premiers hommes d'affaires du pays comme éminemment praticable. Quand j'aurai mentionné, parmi ces hommes, l'honorable M. McMaster et l'honorable M. David Christie, ainsi que l'honorable ministre des Douanes actuel, qui passe pour très habile quand il s'agit de placer des capitaux et en fait de transactions, j'aurai prouvé que ce n'était pas là un plan de visionnaires, mais une entreprise pratique, qui se recommandait hautement à ceux qui étaient le mieux à même d'en juger.

En définitive, comment est tombée l'ancienne administration? Est-ce par ce que cette promesse de donner 50,000,000 d'acres de terres et $30,000,000 ne suffisait pas? Non, elle est tombée dans sa lutte avec les capitalistes qui voulaient avoir la charte du Pacifique à ces conditions.

Il m'est inutile d'insister davantage sur le fait qu'on ne peut nous accuser d'avoir proposer un projet de visionnaire. C'était, au contraire, une entreprise pratique, qui, si elle eût été mise à exécution, aurait donné au pays des avantages inouis. La droite devra admettre que rien n'eut été plus avantageux au Canada que la construction du chemin de fer du Pacifique à ces conditions. Aussi, tous étaient d'accord là-dessus.

Notre projet fut défait. Je craindrais, en abordant ce côté de la question, de m'éloigner de la ligne de conduite que je me suis tracée, celle de ne rien dire qui puisse paraître entaché d'esprit de parti ou détourner l'attention de mes auditeurs de l'objet principal. Mais le temps viendra bientôt, s'il n'est pas encore venu, où le pays s'apercevra que le plus grand malheur qui pût lui arriver était le renversement de ce projet, surtout par des moyens qui ont créé, pour le gouvernement actuel lui-même et pour tout gouvernement qui voudra reprendre l'exécution du projet, des obstacles presque insurmontables.

L'ancienne administration fut donc renversée. Les honorables membres de la droite actuelle furent chargés de gouverner le pays, et l'une de leurs obligations les plus importantes fut de construire le chemin de fer du Pacifique.

Il est profondément regrettable que des considérations de parti soient venues compliquer cette question. C'était une entreprise si vaste et si importante pour le pays, que ces considérations de parti auraient dû, et devraient encore être mises de côté; tous auraient dû et devraient s'unir pour aider le gouvernement, quel qu'il fût et quel qu'il soit, à prendre des mesures judicieuses pour l'exécuter. Je puis, pour ma part, ne pas être d'accord avec le gouvernement sur toutes les questions; mais je suis prêt, et tous les honorables membres de cette Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, sont prêts, avec moi, à le soutenir dans l'élaboration de mesures sages et propres à atteindre cet objet.

Et maintenant, M. l'Orateur, il nous reste à voir si les messieurs qui sont aujourd'hui au pouvoir ont pratiqué les principes qu'ils professaient dans l'Opposition.

Ils eurent à s'occuper de cette question du chemin de fer du Pacifique, et, je regrette de le dire, ils ne furent pas fidèles à leur ancienne doctrine.

J'ai déjà rappelé que M. Dorion avait proposé une résolution. Non content de l'assurance formelle donnée par l'administration que le chemin serait construit par une compagnie privée, il fit ajouter à la motion le correctif " et pas autrement." Cette motion fut secondée par l'honorable député de Châteauguay, je crois, et tous les membres de l'Opposition s'y rallièrent comme un seul homme. C'était prendre vis-à-vis du pays l'engagement solennel que, s'ils parvenaient au pouvoir, ils agiraient en conséquence.

Ils y arrivèrent, en effet, au pouvoir. Avant cela, l'ancienne administration en avait appelé au peuple, qui avait approuvé sa politique. Le chef actuel du gouvernement ayant été chargé de former une nouvelle administration, dût se présenter devant ses électeurs; et, sans consulter le Parlement, il inscrivit sur son programme la construction du chemin de fer du Pacifique comme entreprise du gouvernement. Il annonça cette détermination aux électeurs, donnant pour raison que les profits qui, d'après le premier plan, devraient aller aux entrepreneurs, retourneraient, d'après le nouveau, au peuple lui-même.

Je vais emprunter les paroles dont il s'est servi en cette occasion à un organe ministériel qu'il ne saurait répudier, car, d'après le témoignage d'un honorable membre de cette Chambre, c'est un journal pour la conversion politique duquel il a lui-même fourni une forte somme d'argent: je veux parler du *Times* d'Ottawa. Voici les paroles que ce journal prête au premier ministre.

" Le gouvernement devra, et c'est son désir, mûrir un plan qui puisse produire ces résultats. * * * Les profits que devait retirer la compagnie retourneront finalement, avec notre plan, au pays. * * * Il nous faudra peut-être donner l'ouvrage à l'entreprise, sous notre contrôle; mais, à tout événement, nous veillerons de près aux intérêts du pays."

Fidèle à cette promesse, l'honorable premier ministre présenta, quelque temps après, une loi qui donnait au gouvernement le pouvoir d'exécuter lui-même toute l'entreprise.

Il prétend maintenant que la Chambre avait unanimement adopté cette loi. Il n'est pas exact, s'il veut dire par là que tous les membres de la Chambre l'ont acceptée. Il doit se rappeler, ou si d'autres préoccupations importantes le lui ont fait oublier, je me rappelle moi, que le bill fut précipitamment présenté à une heure avancée de la nuit, et que le gouvernement refusa de se rendre aux prières de

l'Opposition, qui lui demandait un peu de temps pour l'étudier.

L'honorable ministre sait que, grâce à l'excitation qui se répandit dans le pays en 1874, l'Opposition eut à lutter contre de grands désavantages; il sait qu'on nous appela alors—mais on ne le peut plus maintenant—la garde du caporal, et j'admets volontiers que nous n'étions pas assez forts pour protéger les intérêts du pays comme toute Opposition est tenue de le faire et comme, je suis heureux de le dire, nous sommes aujourd'hui en mesure de les protéger.

Mais en disant que la Chambre fut unanime, il commet une erreur de fait; car je protestai alors,—et plus longuement que ses amis et lui l'auraient peut-être désiré,—contre le projet de loi, et je déclarai que je considérais l'exécution du chemin de fer du Pacifique par le gouvernement comme impraticable et comme devant avoir des résultats désastreux pour le pays qui, avec le Parlement, avait sanctionné un autre projet. Comme je l'ai déjà dit, l'Opposition n'était pas assez forte pour faire prévaloir ses vues, mais elle sentait que l'opinion publique était avec elle.

Cependant, le premier ministre ajouta, à son projet, l'embranchement de la Baie Georgienne. A ce sujet que l'on veuille bien me permettre de dire un mot.

On se rappelle que je me suis énergiquement opposé, en cette Chambre, au projet de construire l'embranchement de la Baie Georgienne. Et pourquoi? Parce que je considérais comme un grand malheur public, l'abandon du plan de construire bientôt une ligne directe de chemin de fer allant de Nipissingue aux vastes prairies du Nord-Ouest. Faire aboutir le chemin à un lac qui serait couvert de glaces pendant six ou sept mois de l'année, c'était suivant moi, encourir une dépense considérable sans aucun avantage équivalent.

Je n'ai pas combattu ce projet sur ses propres mérites, mais par contraste avec la route de la vallée de l'Ottawa, que la nature semble avoir désignée pour cette fin. Si l'on veut se donner la peine d'étudier la configuration de ce continent, examiner la situation actuelle du Canada, tenir compte des quatre millions de Canadiens qui sont établis dans cette partie du pays et des immenses prairies du Nord-Ouest, qui exigeront peut-être un millier de milles de chemin de fer, si nous voulons nous mettre en communication avec elles, on se convaincra que nous rejetons l'un des plus grands avantages que pourrait nous apporter l'exécution de cette vaste entreprise, en remettant à plus tard l'achèvement d'une ligne directe qui viendrait aboutir à la vallée de l'Ottawa et qui nous apporterait les produits du Nord-Ouest habité, comme il le sera dans un avenir prochain, par des millions de colons intelligents, économes et industrieux.

Mais l'honorable premier ministre considérait la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne comme d'une importance si vitale, que, nonobstant les assurances qu'il avait données, nonobstant ses déclarations antérieures sur le devoir qui incombe à un gouvernement constitutionnel de faire sanctionner par le Parlement les crédits affectés au service public,—il crut devoir se donner carte blanche pour exécuter cette entreprise, sans soumettre le contrat à l'approbation de la Chambre; et il trouva des partisans pour le confirmer dans cette politique.

Et cette politique, M. l'Orateur, embrassait des subventions à certaines lignes d'Ontario et de Québec. On s'était demandé ce que l'honorable premier ministre avait voulu dire en déclarant, dans son manifeste, qu'il se proposait de subventionner des chemins de fer qui relieraient l'embranchement de la Baie Georgienne avec le réseau d'ici. Nous savons aujourd'hui que la subvention accordée au Canada Central était le trait principal de ce plan.

Toutefois, je pris occasion, pendant qu'il faisait connaître sa politique, durant la session de 1874, de lui demander: "Subventionnerez-vous un ou deux embranchements? Viendrez-vous opérer la jonction avec les chemins de fer qui aboutissent à Toronto et avec ceux de la vallée de l'Ottawa?" Et il répondit: "Deux embranchements."—Donc, quel que soit le plan qu'il ait adopté plus tard, celui qu'il avait alors était de subventionner les lignes qui opéreraient la jonction avec le réseau de Toronto et avec celui d'Ottawa.

Je ne mentionne ce fait qu'en passant; mais, comme je l'ai déjà dit, l'honorable premier ministre considérait l'embranchement de la Baie Georgienne d'une nécessité si urgente, qu'il se fit exempter d'en soustraire le contrat au contrôle de la Chambre.

Il avait aussi entrepris la construction d'un chemin de fer entre la Baie du Tonnerre et la rivière Rouge.

Or, je prétends que cette entreprise était en contravention à la loi, et voici pourquoi. L'acte qui pourvoit à la construction du chemin de fer du Pacifique décrète qu'il sera divisé en quatre sections. En voici le texte même :

"La ligne entière du dit chemin de fer, pour les frais de sa construction, sera divisée en quatre sections :—la première commençant à un point près et au sud du lac Nipissingue et s'étendant vers l'extrémité supérieure ou occidentale du lac Supérieur, jusqu'à un point où elle se raccordera avec la seconde section ci-dessous mentionnée."

Or, où est ce point? L'honorable ministre nous disait hier,—et c'était inutile, puisque M. Fleming, comme on le verra, page 55 de son rapport, faisait remarquer,—que le commencement de la ligne, à la baie du Tonnerre, ne sera pas autre chose qu'un embranchement, M. Fleming dit :—

"Il paraît qu'il existe une route praticable et qui n'exigera pas des travaux excessivement difficiles : ce qui établit le fait que le tronc principal allant des prairies au terminus oriental d'Ontario pourra, plus tard, suivre une ligne directe sans faire un détour jusqu'à la Baie du Tonnerre. La ligne du Fort William actuellement en voie de construction sera, alors, un court embranchement allant du tronc principal à la navigation du lac Supérieur."

L'honorable premier ministre décrétait, par sa loi, la construction de deux embranchements : celui de la baie Georgienne et celui de Pembina. C'était tout ; le reste devait être les quatre sections, et l'acte déclare que la première section devra s'étendre jusqu'au point où elle se raccordera avec la seconde section allant à la Rivière Rouge. L'honorable ministre nous a dit que ce serait un embranchement de 25 ou 30 milles à partir de la Baie du Tonnerre. Ceux qui ont consulté la carte de M. Fleming verront que, d'après la configuration du pays par la ligne qui s'y trouve tracée, il y aura soixante ou soixante et dix milles, certainement cinquante plutôt que vingt-cinq ou trente.

M. TUPPER

Je dis donc que l'honorable ministre, en abandonnant le projet auquel le liait le discours où il nous indiquait le lac Népigon comme point d'intersection de ces deux embranchements, a commis une grave erreur ; je dis que la construction de cet embranchement n'est pas autorisée et qu'il n'y a pas de crédit public qui puisse lui être affecté.

Il a admis hier, que la baie où le tronc aboutirait au lac Supérieur près la Baie Népigon, serait d'un accès plus facile par le sault Ste. Marie que par la baie du Tonnerre. Nous savons tous que le rapport de l'ingénieur en chef établit qu'il n'y a pas d'autre point que la baie de Népigon qui puisse être également avantageux pour le pays, et exempter la construction de cet embranchement ou des détours qui pourraient conduire dans cette direction. Donc, ici l'honorable ministre a violé la loi et il a fait ces travaux sans que le Parlement lui eût donné les crédits nécessaires.

Maintenant je vais aborder un autre côté de la politique du gouvernement, un trait beaucoup plus important que ceux que j'ai critiqués jusqu'ici : je veux parler des conditions convenues entre l'honorable premier ministre et lord Carnarvon, du traité solennel fait avec la Colombie-Britannique et qui liait notre gouvernement vis-à-vis du gouvernement impérial.

J'ai démontré que tout ce qu'a fait la Chambre jusqu'à l'époque où l'administration changea, elle l'a fait en se basant sur la résolution qui stipulait que le chemin serait construit par une compagnie privé, aidée d'octrois en terres et en argent, et que toutes les obligations que nous contractions envers la Colombie-Britannique ou le gouvernement impérial se restreignaient à la politique formellement déclarée par cette résolution.

Je ne puis mieux démontrer l'effet de cette résolution qu'en rappelant que chaque fois qu'il a cru nécessaire de la citer pour se défendre lui-même, l'honorable premier ministre l'a opposée à la Colombie comme un argument irréfutable.

Qu'on me permette de citer ici cette minute du Conseil adoptée le 20 septembre 1875 et qui dit :

"Il faut se rappeler que toute démarche dans les négociations était nécessairement énoncée et sujette aux conditions de la résolu-

tion de la Chambre des Communes, adoptée en 1871, en même temps que les termes d'union avec la Colombie subséquemment incorporés dans l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique de 1872, et subséquemment incorporés de nouveau (après que l'on eût ajouté beaucoup aux taux de la taxation) dans l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique de 1874; que l'aide que devait donner le public pour assurer l'accomplissement de l'entreprise "devait consister en octrois de terres et en subside en argent ou autre aide, n'augmentant pas le taux de taxation alors existant, que le Parlement du Canada pouvait déterminer à l'avenir."

On se plaint quelquefois que l'honorable premier ministre vise à l'autocratie. Quand il veut courtiser le peuple, il proclame que le ministère est obligé d'obtenir la sanction du Parlement pour tout ce qu'il fait d'important; mais à peine a-t-il escaladé les hauteurs du pouvoir qu'il s'empresse de mettre de côté le contrôle du Parlement et d'établir son *ipse dixit* comme la seule autorité qui doive être reconnue.

Il avait fait un engagement qui se trouve consigné à la page 511 des *Débats* de 1875. Cet engagement, il l'a pris au mois de novembre 1874, dans la vacance, après la session pendant laquelle il s'était fait donner le pouvoir de faire de la construction du chemin une entreprise du gouvernement: il a formellement promis de n'en poursuivre l'exécution que si elle n'entraînait pas l'augmentation des taxes.

Il s'engagea à dépenser $2,000,000 par année dans la Colombie-Britannique et à commencer le chemin de fer aussitôt que les explorations seraient terminées. S'il avait décidé de consacrer une autre année à de nouvelles explorations, ce qui, comme je l'ai dit hier, n'était pas nécessaire, on aurait peut-être pu se consoler de cet état de chose en songeant qu'il était et qu'il est encore obligé de dépenser deux millions de piastres par année sur le chemin aussitôt que les explorations seraient terminées dans la Colombie, et il est possible que, vû les circonstances présentes, il ne se croit pas justifiable de faire cette dépense.

Les conditions, qui sont d'une nature si extraordinaire, se trouvent énumérées comme suit:

"Enfin, que le ou avant le 31 décembre 1890, le chemin de fer sera terminé et ouvert au trafic, à partir de la côte du Pacifique jusqu'à un point situé à l'extrémité occidentale du lac Supérieur et où il se raccordera avec les chemins de fer qui existent dans une partie des Etats-Unis et avec la navigation sur les eaux canadiennes."

Or, M. l'Orateur, l'honorable ministre, comme je l'ai déjà dit, s'était fait donner le pouvoir de faire exécuter l'entreprise par le gouvernement; puis il fit avec la Colombie-Britannique et avec le gouvernement impérial un traité solennel en vertu duquel en 1890 le chemin serait construit et terminé depuis la côte du Pacifique jusqu'aux rives du lac Supérieur,

Quelle est la distance entre ces deux points? D'après l'ingénieur-en-chef, elle est de 2,022 milles, et c'est sur tout ce parcours que le chemin devait être fait. Et l'honorable ministre a pris cet engagement sans plus s'occuper s'il entraînerait une augmentation de taxes; il a fait un traité solennel, il a engagé la parole du gouvernement sans consulter la Chambre, sans même lui en donner préalablement connaissance.

Je suis en droit de lui demander si l'ancienne administration, en s'engageant à donner une subvention de $30,000,000 et de 50,000,000 d'acres de terres à une compagnie qui construirait le chemin de fer du Pacifique, a fait preuve de plus de folie, d'insanité et d'incapacité que l'administration actuelle?

M. l'Orateur, avant d'en appeler au peuple, l'honorable ministre a lancé, sous sa signature, un manifeste dans lequel il faisait connaître les vues de son gouvernement sur cette entreprise et son opinion de ce qu'elle coûterait. Le manifeste porte la date de janvier 1874. Voici ce qu'il disait, entre autres choses:

"En même temps, afin d'établir de rapides communications à travers le continent, et pour faciliter la construction du chemin de fer lui-même, notre intention est d'utiliser les magnifiques communications par eau qui se trouvent entre près des Montagnes Rocheuses et Fort Garry, ainsi qu'entre le lac Supérieur et la rivière des Français sur la Baie Georgienne; de la sorte, nous éviterons, pour le moment, la nécessité de construire à peu près 1,300 milles de chemin de fer qu'on estime devoir coûter de soixante à quatre-vingts millions de piastres, et nous emploierons les ressources du pays à la construction de ces chaînons."

M. l'Orateur, dans ce manifeste sur lequel j'aurai probablement l'occasion de revenir, l'honorable ministre porte à $60,000,000 ou $80,000,000 l'économie effectuée par les 600 milles qui se trouvent entre Nipissingue et Népigon,

et par les autres 700 milles qui s'étendent vers l'ouest,—car telles sont les seules voies mixtes dont il parle dans son manifeste. Et c'est en face de cette déclaration qu'il n'a pas dû promulguer sans faire des calculs dont le moindre entraînait une dépense énorme, c'est en face de cette déclaration, dis-je, qu'il a fait cet engagement sans réserve, sans s'assurer si les ressources du pays en permettraient l'exécution.

Jusque-là nous avions une soupape de sûreté, il nous restait une clause qui devait empêcher le pays de se jeter tête baissée dans une dépense ruineuse; mais l'honorable ministre est venu déclarer à la Chambre qu'il avait fait un traité inviolable, non-seulement avec une partie de nous-mêmes et avec nos concitoyens de la Colombie-Britannique, mais encore avec le gouvernement impérial, qui avait été invité à prendre part aux négociations.

Cette question est extrêmement importante, M. l'Orateur, car elle met à la charge de l'honorable premier ministre la plus grave accusation qui ait jamais été ou qui puissent être portée contre un gouvernement: celle de manquer de bonne foi. Sans doute c'était déjà beaucoup que de créer des embarras financiers par cet arrangement; mais c'est encore plus grave de faire douter de la parole du gouvernement canadien, non seulement ici et dans la Colombie, mais encore à l'étranger, en Angleterre, partout enfin où le nom du Canada est connu. Jusque-là aucune tache n'avait souillé la réputation de notre gouvernement; il était réservé à l'honorable premier ministre de se faire accuser de mauvaise foi, et ce avec des preuves si fortes qu'il lui sera difficile, je le crains, de repousser cette accusation.

M. l'Orateur, c'est un devoir bien pénible pour la Chambre d'avoir à sonder les détails de cette affaire; mais c'est le devoir du chirurgien, s'il veut guérir son malade, de sonder la plaie jusqu'au fond. C'est pourquoi, je crois devoir aborder ce côté le plus important de la question.

On me dira peut-être que j'ai déjà reçu d'avance une réponse venant d'une haute autori é,—que Son Excellence le Gouverneur-Général, qui est le plus à même de connaître ses ministres, a, dans les termes les plus formels, exonéré le chef de son Cabinet de l'accusation de mauvaise foi portée contre lui dans cette affaire. Cela ne saurait me détourner de mon sujet; mais je vais m'y prendre le plus délicatement possible, car jamais gouverneur n'a mérité la confiance du peuple à de plus justes titres que le personnage distingué qui préside actuellement à nos destinées; tous les partis rendent hommage au vif intérêt qu'il porte au Canada, et personne ne peut mettre en doute la franchise avec laquelle il est intervenu dans cette affaire.

Je ne discuterai pas, M. l'Orateur, le mérite constitutionnel de cette question; mais je dis que l'un des reproches les plus sérieux qu'on puisse faire au gouvernement, c'est d'avoir forcé le représentant de la Couronne de descendre des hauteurs pour prendre part au débat des questions politiques qui agitent le pays. Eh! bien, M. l'Orateur, je dis que l'accusation de mauvaise foi portée par les habitants de la Colombie-Britannique contre l'administration ne l'a pas été, suivant moi, sans de bonnes raisons.

On se rappelle que l'honorable député qui est aujourd'hui ministre de la Justice occupait alors une position indépendante dans cette Chambre. Or, voici une interpellation très importante qu'il fit au ministère et qui se trouve consignée aux procès-verbaux de la séance du 4 mars 1875:

"M. BLAKE—Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer au Parlement une mesure quelconque pour mieux régler les conditions de l'Union avec la Colombie-Britannique."

On sait, M. l'Orateur, qu'à part l'engagement qu'il avait pris de faire construire les 2,000 milles du chemin de fer comme entreprise du gouvernement et qui devaient être terminés en 1890, l'honorable premier ministre s'était aussi engagé à construire la route de Nanaïmo à Esquimalt, c'est-à-dire soixante-huit autres milles de chemin de fer.

Le ministre de la Justice formula donc sa question, et quelle réponse obtint-il? Une véritable réponse d'autocrate; la voici:

"Quant, dit-il, à la question posée par mon honorable ami le député de Bruce-Sud, je dois dire que je n ai rien à demander au Parlement. Nous n'avons aucune sanction à obtenir, tout ce que nous avons à faire, c'est de communiquer cette décision à la Chambre, et nous

comptons sur elle pour nous approuver d'avoir accepté les conditions qui ont été faites par l'intervention ou l'intermédiaire de Lord Carnarvon, et je n'ai aucun doute qu'elle nous accordera cette approbation de bon cœur."

Ainsi donc l'honorable premier ministre avait pris, avec la Colombie-Britannique et le gouvernement impérial, l'engagement formel de dépenser $2,000,000 par année dans cette province, de construire 68 milles de chemin de fer entre Nanaïmo et Esquimalt et de finir pour 1890 toute la ligne,—2,000 milles,—du Pacifique au lac Supérieur. Et il vient répondre à son collègue actuel qu'il n'a rien à demander.

Bientôt, cependant, il changea d'idée. Plusieurs divisions significatives eurent lieu dans cette Chambre. Le ministre de la Justice actuel, qui siégeait alors au centre, vota contre le gouvernement sur le bill du chemin de fer de Nanaïmo et Esquimalt; et une autre fois, quand il s'est agi de prendre le vote sur une question qui impliquait la légalité des actes de l'administration au sujet du Pacifique, l'honorable monsieur sortit de cette salle, suivi d'un autre député dont le ministre a, depuis, jugé prudent de se rallier en lui confiant le portefeuille de l'Intérieur.

Avant que la session ne fût très avancée, l'honorable premier ministre put s'apercevoir qu'il avait eu tort de compromettre de gaieté de cœur le crédit du Canada en ne tenant pas ses engagements, car il n'était pas aussi fort en cette Chambre qu'il le croyait. Qu'arriva-t-il? Le projet de loi fut adopté, ici, par une majorité considérable. Ce bill décrétait la construction du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo, indépendamment de celui du Pacifique.

On me dira peut-être que nous avions l'intention de construire un chemin sur l'Ile de Vancouver. C'est vrai. Nous en avions fixé le terminus à Esquimalt; mais on sait que cela n'entraînait pas la dépense d'une piastre de plus, en ce qui concernait les ressources financières du pays. Le contrat stipulait que les entrepreneurs du Pacifique construiraient ce chemin, car en fait d'argent la subvention devait être la même.

L'honorable premier ministre changea donc de base d'opération. Lui qui, hier, n'avait rien à demander au Parlement, jugeait à propos, le lendemain, de proposer un projet de loi décrétant la construction du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo. Il fit adopter ce bill par la Chambre, malgré son collègue actuel de la Justice et des principaux membres de l'Opposition.

Toutefois le bill fut rejeté, et d'une façon significative, par la Chambre haute, grâce à deux des plus chauds partisans que l'honorable premier ministre compte dans cette branche de la législature. Je ne dirai pas qu'il fut rejeté à la demande de celui-ci; mais je dois dire que ses collègues du Sénat ne firent pas beaucoup d'efforts pour obtenir une majorité. Donc le bill, que les Communes avaient adopté, dût être abandonné.

C'était l'occasion, pour l'honorable premier ministre, de dire: "La parole du Canada est engagée; nous sommes liés, vis-à-vis le gouvernement impérial et celui de la Colombie-Britannique, à faire passer ce bill: je vous demande de l'adopter." Il aurait pu exercer cette pression morale qu'un chef de gouvernement peut toujours employer. Mais non, il abandonna son projet.

Il se produisit alors un singulier incident. Le député qui s'était montré le plus hostile à la construction de cet embranchement fut fait ministre: ce fut le résultat du marché à l'aide duquel on avait jeté ce chemin de fer par-dessus bord.

Cette assertion peut paraître hasardée, mais je l'appuie sur un discours prononcé à Walkerton par l'honorable ministre de la Justice lui-même et dans lequel il déclarait qu'il resterait hors du cabinet tant que celui-ci n'abandonnerait pas son projet. Et, afin que l'on ne m'accuse pas d'exagération, je vais citer ses paroles telles que reproduites par le *Globe:*

"J'aborderai maintenant, disait-il, une question sur laquelle je n'étais pas d'accord avec le chef de l'administration: je veux parler de la convention que l'on a voulu faire par l'intermédiaire de lord Carnarvon, avec la Colombie-Britannique. J'étais d'opinion que la solution de cette difficulté était plus onéreuse qu'avantageuse au pays, et je suis heureux de pouvoir dire qu'avant d'accepter un portefeuille, nous avons eu des pourparlers qui ont abouti à l'adoption d'une politique dont je suis satisfait. Je ne vous dirai pas que vous pouvez espérer une solution aussi satisfaisante que vous l'eussiez désirée des embarras qui nous ont été légués par nos prédécesseurs; mais j'ai toute

raison de croire que les choses reviendront dans un meilleur état que vous pouviez vous y attendre."

Et quelle était cette politique proposée par le ministre actuel de la Justice? C'était de plonger la main dans le coffre public et d'en retirer $750,000 pour les passer à la Colombie-Britannique, qui les consacrerait à des travaux locaux.

L'honorable monsieur semblait croire que tout ce qui était nécessaire, en cas d'embarras, était que cette somme fût payée pour faire face aux éventualités. Mais le premier ministre, qui avait abandonné sa politique, dit à la population de la Colombie qu'il avait été défait dans le Sénat et que le gouvernement était obligé d'abandonner, quoique à regret, le chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo.

Mon très honorable ami le député de Kingston et moi-même nous appuyâmes le gouvernement dans cette circonstance et votâmes pour la seconde lecture du bill. Mais l'administration ayant refusé de reconnaître que les contrats devaient être soumis à la sanction du Parlement, nous votâmes contre la troisième lecture, et nos amis de la Chambre Haute en firent autant.

La principale condition que lord Carnarvon avait mise au traité, celle qui concernait la construction du chemin de fer du Pacifique, était restée intacte; tout en laissant de côté le chemin d'Esquimalt et Nanaïmo, le gouvernement devait exécuter le reste de l'entreprise.

Les conditions étaient onéreuses, et je ne m'étonne point que le gouvernement pût commencer à s'alarmer. L'honorable premier ministre, qui avait dit que toutes les ressources de l'empire britannique ne suffiraient pas pour construire le chemin de fer du Pacifique en dix ans, avait convenu de construire 2,022 milles, du lac Supérieur à l'océan Pacifique, en treize ans, c'est-à-dire de le finir pour 1890.....

M. CAUCHON—C'était trois ans de plus.

M. HOLTON—La question est de savoir s'il serait plus facile d'exécuter l'entreprise pour 1890 ou 1881.

M. TUPPER—L'ancienne administration avait pris l'engagement de donner une certaine aide à une compagnie qui trouverait les capitaux suffisants pour construire le chemin de fer; et, quoiqu'il fût stipulé que l'entreprise devait être exécutée dans dix ans, cependant, comme l'a déclaré M. Trutch, si la chose n'était pas possible, la Colombie aurait accordé plus de temps, pourvu que le gouvernement fit tous les efforts honnêtes et consciencieux pour remplir son obligation. Cette obligation, l'honorable député de Châteauguay l'avouera, était beaucoup plus difficile que celle à laquelle l'administration actuelle s'est liée en se chargeant de l'entreprise et en s'engageant à l'exécuter pour 1890, à l'aide d'emprunts et de dettes jetés sur les épaules du peuple. Il n'y a pas de comparaison possible entre ces deux engagements.

M. HOLTON—Il faut considérer deux choses: les avantages relatifs des deux modes de construction et la possibilité de l'exécuter dans une période fixe. C'est de ce dernier mode dont l'honorable préopinant parlait lorsque je me suis permis de l'interrompre. Je dis que, d'un côté, l'ancienne administration s'était engagée à finir le chemin pour 1881, tandis que, de l'autre, mon honorable ami le premier ministre proposait de construire pour 1890, non toute la ligne, mais une bonne partie de la ligne; et l'honorable député de Cumberland lui a reproché d'avoir entrepris une tâche impossible.

M. TUPPER—L'honorable député de Châteauguay va se convaincre bientôt que le point essentiel de l'objection était que, dans le premier cas, il y avait eu entente quant à la période de temps: les délégués nous avaient dit qu'ils ne tiendraient pas absolument à dix ou douze ans, et que nous pouvions prendre tout le temps raisonnablement nécessaire pour exécuter l'entreprise.

Mais voici, dans le second cas, une convention à laquelle le gouvernement impérial devient partie à une convention faite après que le gouvernement eût eu le loisir de réfléchir et aux termes de laquelle il s'engageait à construire cette partie de la ligne qui devait prendre le plus de temps—à travers la chaîne des Cascades et des Montagnes Rocheuses; et cette convention, il l'a faite sans s'assurer si elle

n'était pas au-dessus des ressources du pays.

M. HOLTON—Mais le gouvernement impérial n'était-il point partie au contrat dans le premier marché? La chose n'est-elle pas dite dans l'adresse qui forme la base de l'Union.

M. TUPPER—Seulement en ce qui concernait les conditions de l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération. Le ministre des Colonies avait accepté le titre d'arbitre dans l'exécution de l'arrangement intervenu entre le Canada et la Colombie-Britannique et auquel le gouvernement impérial était partie.

M. HOLTON—La raison pour laquelle le gouvernement impérial est intervenu, n'est-ce pas parce qu'il était partie à la première convention faite par l'ancien gouvernement?

M. TUPPER—La colonie de la Colombie-Britannique crut qu'elle avait droit de se plaindre au gouvernement impérial de ce que le Canada avait violé les conditions de l'Union.

Pour en revenir à ce que je disais, la convention resta intacte, sauf en ce qui concernait le chemin de l'Ile Vancouver. Là encore le gouvernement a-t-il tenu parole?

Le premier ministre demanda au Parlement l'autorisation d'exécuter les travaux en rapport avec le chemin de fer. Qu'arriva-t-il? Si l'on veut bien consulter les *Débats* de 1876, on y verra quelque chose d'extraordinaire. On verra que l'honorable premier ministre, qui avait acquis de la sagesse en vieillissant, s'était aperçu qu'il se trouvait lié par cet engagement sans réserve—chose qu'un grand nombre de membres de l'Opposition n'avaient pas remarqués d'abord,—que l'action du Sénat ne le déliait pas de son engagement de construire d'ici à 1890 le chemin de fer allant des côtés du Pacifique aux rives du lac Supérieur.

Que se passa-t-il lorsque le crédit destiné à la construction du chemin de fer fut demandé à la Chambre? Que fit l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross)?

Ce monsieur n'est pas un partisan très récalcitrant du premier ministre. Je ne dis point qu'il n'est pas indépendant; mais parmi ses amis, le premier ministre n'en a pas de plus dévoué que lui. Personne n'est plus disposé que l'honorable député de Middlesex-Ouest à faire tout son possible pour être d'accord avec le chef de l'administration, et je crois que plus d'une fois il lui a prouvé qu'il était prêt à faire des sacrifices dans ce but.

Eh bien! que fit cet honorable député? Il proposa un vote de non-confiance dans le gouvernement.

Nous venions de voter les subsides. En loyale Opposition, nous nous efforcions autant que possible de favoriser les intérêts du pays. Mais nous n'étions qu'une minorité, nous devions accepter la politique générale de l'administration, et plus d'une fois nous lui avions voté des crédits plus considérables que les besoins nous semblaient l'exiger; bref, nous n'avions pas mis d'obstacles à l'adoption du budget.

L'honorable député de Middlesex proposa donc sa motion de non-confiance, qui refusait d'accorder un seul denier pour la construction du chemin de fer, à moins que la Chambre n'adoptât cette proposition:

"Tout en accordant cette somme, la Chambre désire enregistrer ses vues, savoir: que les arrangements pour la construction du chemin de fer du Pacifique devraient être d'accord avec les ressources du pays, sans augmenter la proportion actuelle des taxes."

Lorsque cette résolution fut proposée, l'honorable premier ministre aurait dû se lever pour déclarer qu'il sacrifierait son portefeuille plutôt que de la laisser passer, car elle impliquait un acte de mauvaise foi de sa part, vu qu'il avait pris avec le gouvernement impérial et la Colombie-Britannique l'engagement d'exécuter une certaine entreprise dans un espace de temps donné, et qu'il serait impossible d'accomplir cet engagement si la résolution était adoptée.

Je puis démontrer qu'en face de cette résolution le gouvernement actuel viole la constitution, lorsqu'il fait des déboursés pour le chemin de fer.

Où en étaient les choses lorsque la résolution fut adoptée? Comme l'a dit l'honorable ministre de la Justice dans l'un de ses discours, trois millions de nouvelles taxes avaient été prélevés, et la Colombie n'avait pas à se plaindre, puisque ces nouveaux impôts avaient été établis dans le but de construire le chemin. Le crédit était épuisé, et dire que, vu ces circonstances, le gouverne-

ment ne devrait pas avoir la liberté de dépenser le nouveau crédit avant d'avoir accepté la résolution, c'était déclaré qu'il ne devait plus débourser un seul sou pour l'entreprise.

L'honorable premier ministre aurait donc dû dire, non pas à son parti seulement, mais à toute la Chambre: "Le chef de l'administration a engagé la parole du gouvernement, celle du pays, à la construction du chemin de fer; je demande donc à la Chambre de rejeter la motion."

On dit que la résolution avait été rédigée par un ministre et passée, un mois auparavant, par un autre ministre à un député qui avait refusé de la présenter; l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M. Ross) consentit à la proposer, et le gouvernement l'adopta. En agissant de la sorte, les ministres et leur partisans se sont mis dans une position telle que, malgré tout leur talent pour plaider les exceptions à la forme, il leur sera toujours bien difficile de se laver du reproche de mauvaise foi dans toute cette affaire.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. TUPPER—J'en étais, avant l'ajournement à démontrer la position dans laquelle la résolution adoptée à la fin de la dernière session a mis le gouvernement, et j'ai prétendu que toutes les dépenses qu'il a faites depuis pour le chemin du Pacifique sont non-seulement inconstitutionnelles, mais encore illégales, et que, de fait, cette résolution l'obligeait à les cesser de suite.

En effet, la résolution stipulait que le crédit affecté à la construction du chemin n'était voté qu'à la condition qu'il n'en serait rien dépensé si cette dépense devait augmenter la proportion des taxes. Or, quelle était en ce moment la situation? Trois millions de nouvelles taxes venaient d'être imposés sur la population du Canada, et ce, d'après l'aveu d'un ministre, spécialement pour la construction du chemin.

Le Parlement se réunit et le gouvernement fut obligé d'avouer, par la bouche de l'honorable ministre des Finances, qu'il avait été obligé d'aller négocier un emprunt en Angleterre, l'automne dernier, parce qu'il savait qu'un déficit considérable existait. Il a admis, cette année, que le déficit était d'environ $2,000,000, que les $3,000,000 provenant des nouvelles taxes étaient dépensés, et qu'en outre les dépenses excédaient le revenu de $1,000,000; et, comme on peut le voir en vérifiant les chiffres, le ministre des Finances a considérablement affaibli le montant du déficit. Cette année on vient nous demander de voter $500,000 de nouvelles taxes pour faire face aux dépenses du présent exercice, après avoir dépensé les trois millions votés précédemment.

Aussi, je voudrais bien savoir ce que signifie la résolution, si elle n'est pas une lettre morte. Je voudrais savoir comment l'administration peut, sans violer le principe du gouvernement parlementaire, consacrer un seul sou de l'argent public à la construction du chemin de fer du Pacifique, quand le ministre des Finances vient dire que les taxes du pays ont été augmentées, qu'elles doivent l'être encore, et qu'il faut en imposer de nouvelles pour faire face à cette dépense, parce que le revenu ne lui suffit pas. Je répète donc que le gouvernement ne peut, sans violer la constitution, dépenser un seul dollar de plus pour cette entreprise.

J'ai une autre accusation très grave à porter contre lui dans cette affaire.

Tous ceux qui ont tant soit peu suivi la question savent que, à quelque point de vue qu'on envisage la chose, du moment que l'administration déclarait qu'il était urgent de construire le chemin de fer du Pacifique, elle était tenue de prendre tous les moyens en son pouvoir pour en assurer l'exécution. Or, qu'a-t-elle fait?

Je vais démontrer à la Chambre que, dès leur avénement au pouvoir, les membres de cette administration ont avec persistance considérablement exagéré le coût de l'entreprise. Et quel a été l'effet de ces exagérations? Les capitalistes canadiens et étrangers n'ont pas voulu y engager un seul centime, et le gouvernement a dû trouver lui-même tout l'argent nécessaire. Et si je puis prouver, comme je crois être en mesure de le prouver, que celui-ci a fait tout son possible pour éloigner les capitalistes et compromettre notre condition financière en déclarant que le pays s'était chargé d'une entreprise

énormément coûteuse et sans résultats, j'aurai fait voir que le Canada n'a pas de pire ennemi que lui.

Hier soir, en réponse à une question que je lui faisais relativement au coût de l'entreprise, l'honorable premier ministre a fait une déclaration assez encourageante. Afin d'en obtenir un renseignement encore plus satifaisant, je lui demandai à quel chiffre il évaluait les frais de l'entreprise. Il a répondu très judicieusement que dans sa position et au moment où l'administration allait demander des soumissions, il serait peut-être imprudent de sa part de répondre à pareille question.

Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas toujours observé une attitude aussi sage, aussi judicieuse.

Je n'ai pas besoin de revenir sur l'époque des dernières élections générales, alors que l'on fit circuler dans tout le pays les rumeurs les plus exagérées sur le coût de l'entreprise, sur l'intolérable,—et, pour me servir du langage expressif de l'honorable ministre de la Justice,—sur " l'affreux fardeau " qui allait peser le pays. Ces propos ont eu l'effet que j'ai signalé tout à l'heure.

De plus, dans un manifeste soigneusement élaboré et signé de son nom, l'honorable premier ministre évalua de $60,000,000 à $80,000,000 le coût de 1,300 milles de chemin de fer, et ce n'était pas la partie la plus difficile de l'entreprise. Comme je l'ai déjà dit, il annonça qu'il se proposait d'éviter la construction de 1,300 milles de ce chemin: 600 milles entre Nipissingue et Népigon et 700 milles en utilisant les parties navigables de la Saskatchewan.

Or, M. l'Orateur, si 1,300 milles de ce chemin—et remarquez encore une fois que la partie la plus difficile se trouve dans la chaîne des Cascades et des Montagnes Rocheuses, qui n'était pas comprise dans l'évaluation—si ces 1300 milles, dis-je, devaient coûter de soixante à quatre-vingts millions de piastres, à quelle somme les hommes d'affaires et les capitalistes intelligents pouvaient-ils porter la construction des 2,000 milles du Pacifique au lac Supérieur?

Nous avons eu ensuite le discours de l'honorable ministre des Finances, qui fut répandu à profusion en ce pays et en Angleterre, discours dans lequel ce monsieur a fait des assertions, des déclarations qui nous ont causé un tort considérable.

A ce propos la Chambre voudra bien me permettre ici une parenthèse. On a déjà parlé, je crois, des dépenses qu'entraîne la publication de l'exposé financier annuel. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on répande dans le pays un document de cette importance; mais je ne vois pas l'à-propos de dépenser de l'argent pour faire parvenir en Angleterre et à l'étranger des assertions comme celles que je vais citer du discours financier de 1874.

Suivant de près le chef du gouvernement, l'honorable ministre des Finances disait dans ce discours:

" Afin de bien comprendre la nature réelle et l'étendue des obligations dont nous aurions à nous charger, il faut se rappeler que le plus bas chiffre auquel puisse être évaluée la construction de ce chemin jusqu'au Pacifique dépasse cent millions de piastres, et cela en supposant qu'il nous serait accordé un plus long espace de temps pour l'exécuter.

" Je n'ai aucun doute que si l'on nous obligeait à terminer la ligne dans la période mentionnée (en admettant que ce fût possible), les dépenses seraient énormément plus fortes: tout en se tenant dans les limites d'une grande modération, on pourrait les porter à cent cinquante ou cent soixante millions de piastres. Ceux qui ont de l'expérience dans ces matières savent que l'exécution d'une entreprise de cette nature est beaucoup plus coûteuse si elle doit être terminée dans un espace de temps fixe. Ils connaissent aussi les obstacles que rencontre la construction d'un tel chemin dans un pays qui n'est pas protégé et dont la plus grande partie, principalement dans deux sections, est un désert qui ne peut servir aux fins de l'agriculture.

" Si nous devons nous charger d'une pareille obligation, je dirais simplement que notre dette nationale dépasserait en sept ans, relativement à notre population, celle avec laquelle les Etats-Unis sont sortis de leur grande guerre civile, et d'un tiers aussi l'énorme dette nationale de l'Angleterre."

On se rappelle, M. l'Orateur, que l'honorable premier ministre disait dans son manifeste, en parlant du chemin de fer du Pacifique, qu'il espérait attirer en ce pays un nombre immense d'émigrants, et ceux qui se rendent bien compte de cette entreprise savent qu'il avait raison. Voyez, cependant, comme le ministre des Finances seconde admirablement son chef en venant dire aux futurs émigrants que la dette de notre pays sera d'un tiers plus considérable que celles des Etats-Unis et de l'Angleterre!

" C'est-à-dire, continue-t-il, que si nous exécutons cette entreprise d'après la lettre de la loi, les taxes que nous aurions à vous demander de vous imposer pour cette fin seulement seraient égales à une nouvelle dette de sept cent cinquante millions sterling imposée sur la population de l'Angleterre."

L'honorable ministre paraît bien décidé à faire connaître aux futurs émigrants les taxes énormes qu'ils auraient à payer s'ils venaient s'établir en Canada.

Il ajoute:

" Quant à la population et aux taux d'intérêt que nous aurions à payer—car c'est une considération importante,—si la Chambre décidait que le chemin de fer Canadien du Pacifique devait être fini pour cette époque, on doit tenir compte des sommes qu'il faudrait emprunter pour d'autres travaux publics et pour racheter certaines parties de la dette publique, d'après une évaluation modérée, il faudrait plus de $200,000,000 pour toutes les fins. En d'autres termes, il nous faudrait aller sur le marché de Londres,—car, en définitive, c'est le seul qui nous soit ouvert—pour y contracter pendant sept ans un emprunt annuel de $30,000,000. Il peut se trouver ici de bonnes âmes qui croient que nous pourrions faire cela; mais s'il y en a, j'envie la foi qu'elles ont dans l'avenir de la Confédération. Eh! bien, M. l'Orateur, je dis qu'une pareille entreprise qui entraine de telles obligations est visiblement absurde."

Un peu plus loin, il revient sur le même sujet et s'exprime comme suit:

" J'ai parlé un peu au long, avant l'ajournement, du déficit provenant de l'exploitation de l'Intercolonial et des autres chemins de fer du gouvernement, surtout de ceux des provinces maritimes. On dit que ce déficit atteindra probablement l'énorme somme d'un million et un quart. Je tiens à signaler à l'attention de la Chambre une chose qui doit sauter aux yeux de tout le monde. Ces chemins de fer parcourent, pour la plupart, une contrée colonisée depuis cinquante ou soixante ans. Si leur exploitation nécessite une dépense énorme, que coûtera donc l'entretien d'un chemin de fer de près de 3,000 milles qui traversera un pays presque totalement inhabité. Longtemps, bien longtemps après qu'il aura été construit, il faudra obérer les ressources financières du pays pour le tenir en ordre. C'est un fait qu'on ne doit pas perdre de vue en étudiant à fond cette entreprise."

Voilà, M. l'Orateur, comment le ministre des Finances confirme les déclarations de son chef. Ces déclarations ont trait, il est vrai, à l'effet de la construction de ce chemin dans un espace de temps; mais l'honorable ministre des Finances ne base pas ses calculs sur une période fixe. Il dit que la plus basse évaluation est de cent millions, et cependant, chose étrange, ces messieurs,—je ne dirai pas avec folie, pour employer les expressions du premier ministre, car je veux me tenir dans les limites de la modération, malgré l'exemple pernicieux qui nous a été donné,—ces messieurs, dis-je, font des déclarations qui, suivant moi, ne sont pas de nature à favoriser la construction du chemin de fer du Pacifique, soit par une compagnie, soit par le gouvernement.

D'abord elles peuvent donner à croire aux hommes d'affaires et aux capitalistes étrangers que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique est une des entreprises les plus insensées qu'un gouvernement ou un parti ait jamais tentée; et en second lieu elles conduisent à la conclusion que le gouvernement qui charge le pays d'une pareille obligation compromet singulièrement le crédit public.

J'ai fait connaître le manifeste du premier ministre et les déclarations du ministre des Finances. J'en viens maintenant à la présentation de la loi.

On se rappelle,—car la chose est trop importante pour qu'on puisse l'oublier si tôt,—que lorsque le premier ministre nous a donné, comme il y était tenu, d'amples explications sur ce que doit coûter cette entreprise, il a cité une foule d'exemples démontrant que les chemins de fer qui traversent les prairies coûtent au moins $48,000 par mille. Il nous a dit ce qu'avait coûté l'Intercolonial, et nous a donné à entendre qu'il ne s'éloignait pas beaucoup de la vérité en portant à $60,000,000 ou $80,000,000 le coût de 1,300 milles.

Il nous a dit que le pays devait fournir cette somme d'argent; que le chemin de fer du Pacifique offait si peu d'attraits, comme entreprise commerciale, qu'il serait insensé d'attendre de l'aide des capitalistes, et que la population devait s'attendre à en soutenir tout le fardeau. Il nous a donné une idée de ce que seraient les frais d'exploitation: il nous a dit que les rails de fer durent huit ans et les rails d'acier un peu plus longtemps. Il a entrepris de nous démontrer que, le chemin une fois terminé, on n'en retirerait rien tant que des milliers d'individus ne se seraient pas établis dans le Nord-Ouest, et il a annoncé un déficit annuel de $6,000,000 dans les frais d'exploitation.

Voilà la peinture que l'honorable premier ministre faisait de l'entreprise

au moment même où il demandait l'autorisation d'en charger le gouvernement, au moment où celui-ci prenait l'engagement solennel de construire en treize ans, à partir d'aujourd'hui, 2,000 milles, qui renferment quelques-unes des parties les plus difficiles de ce chemin.

Aussi, j'accuse le gouvernement d'avoir en cela fait preuve d'une incapacité notoire. Il aurait dû montrer l'entreprise au pays sous le jour le plus favorable, surtout s'il avait la plus petite idée qu'un temps viendrait où il inviterait les capitalistes à faire des soumissions pour sa construction.

L'honorable premier ministre nous informait hier soir que 228 milles de chemin, à partir de la Baie du Tonnerre jusqu'à la rivière aux Anglais, et de Selkirk à Kéwatin seraient terminés et pourvus de matériel roulant moyennant $24,500 par mille ; que 65 milles, de Pembina à Fort-Garry, avaient été nivelés à raison de $2,500 par mille, et qu'on pouvait prendre cette dernière somme comme une moyenne raisonnable des sections de prairies.

M. MACKENZIE—Non, non.

M. TUPPER—Je suppose alors qu'il voulait limiter son évaluation à l'achèvement de la ligne entre Fort Garry et Selkirk.

M. MACKENZIE—Oui.

M. TUPPER—J'avais compris que l'honorable ministre appliquait cette évaluation à toute la section des prairies. Cette partie de la route doit être exceptionnellement favorable.

M. MACKENZIE—Elle l'est en effet.

M. TUPPER—Mais je suis sûr que la Chambre a entendu avec plaisir l'honorable ministre dire la somme moyennant laquelle l'expérience montre que le chemin pourrait être construit, et j'aimerais à lui demander si, avec l'expérience qu'il a acquise, il est prêt à retracter l'expression "insanité" qu'il a attachée au projet de l'ancienne administration d'exécuter cette entreprise au moyen d'une subvention de $30,000,000 et de 50,000,000 d'acres des plus belles terres qu'éclaire le soleil.....

Plusieurs voix—Oh ! oh !

M. TUPPER—Oui, je dis qu'en vertu de l'acte du chemin de fer du Pacifique nous pouvions donner 50,000,000 d'acres des plus belles terres qu'éclaire le soleil. Il n'y en a aucune autre, sur la surface du globe, qui puisse surpasser leur fertilité, et je ne pense pas que l'honorable premier ministre ose me contredire sur ce point.

A Whitby, comté d'Ontario-Sud, il disait que nous pourrions tout aussi bien offrir $10 pour construire ce chemin que $30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terre. Voilà bien, en effet, le langage d'un homme dont chaque parole est pesée, comme il doit s'en apercevoir aujourd'hui.

Après avoir voué cette entreprise aux gémonies pendant trois ans, après en avoir exagéré le coût autant que possible, au moment même où il parlait ainsi à Whitby, l'honorable ministre faisait publier un avis invitant les capitalistes à préparer, pour le 1er janvier 1877, des soumissions pour la construction du chemin.

Après avoir chargé le gouvernement de l'entreprise et y avoir dépensé des sommes considérables pour faire quelques-unes des parties les moins avantageuses du chemin, après avoir employé tous les moyens dont l'administration peut disposer à montrer que ceux qui voudraient se charger de l'entreprise s'exposeraient à une ruine éminente, il finit par adopter la politique de l'ancien gouvernement: il demande des soumissions sur le pied de $10,000 et 20,000 acres de terres par mille, soit $27,000,000 et 50,000,000 d'acres de terres,—et s'informe de ce que les entrepreneurs chargeraient pour construire et mettre eux-mêmes le chemin en opération.

L'honorable premier ministre nous avouait franchement, hier soir, que cette annonce n'avait pas eu un très grand succès, que les capitalistes ne paraissaient guère empressés à placer leurs capitaux dans cette entreprise du Pacifique Canadien.

Doit-on s'étonner qu'après les exagérations auxquelles l'honorable premier ministre et ses collègues se sont livrés, que les capitalistes aient reculé ? L'assertion de l'honorable ministre des Finances que les 3,000 milles traversés par le chemin de fer étaient deux Sahara, deux grands déserts qui ne

pouvaient rien produire, ne pouvait certes pas pousser les capitalistes; et aujourd'hui le gouvernement se trouve accusé, devant le pays, de n'avoir pas fait son devoir après s'être volontairement chargé de cette obligation.

Au lieu de dire: "L'ancien gouvernement s'était engagé à donner $30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terres aux capitalistes qui auraient voulu se charger de la construction de ce chemin; nous voulons de bonne foi ratifier cet engagement, mais pas plus," l'administration actuelle est venue affirmer qu'elle était obligée de se charger de l'entreprise et de l'exécuter à même le trésor public.

J'ai déjà dit que le gouvernement s'était autorisé de l'acte des chemins de fer, pourvu que l'entreprise fût exécutée, comme en vertu de l'acte des Travaux Publics: elle ne doit pas l'être par des commissaires, mais directement par le ministre des Travaux Publics.

De la politique générale du gouvernement sur cette matière, je passe maintenant à la manière dont il l'a mise à effet.

Mais, avant d'aller plus loin, je dois dire que ces messieurs n'avaient pas le droit de jouer à l'autocrate sans plus se soucier du Parlement et de l'opinion publique. Pendant qu'ils cherchaient à parvenir au pouvoir, ils ont proclamé les principes qu'ils mettraient en pratique s'ils réussissaient. Parmi ces principes il y en avait un que le premier ministre a fait connaître dans un discours qu'il prononçait, le 5 juillet 1872, à Montréal, la capitale commerciale du Canada.

"La politique du parti libéral, disait-il, est de rendre le gouvernement parlementaire suprême, de mettre le Cabinet sous le contrôle direct du Parlement, de l'empêcher de dépenser l'argent du peuple sans un vote direct pour chaque service. Comme preuve de la politique que suivra le parti libéral, je dois dire que lorsque les réformistes sont arrivés un pouvoir dans la province d'Ontario, ils ont abrogé une partie de la loi qui accordait de l'aide aux chemins de fer, en sorte qu'avant d'être données les subventions doivent recevoir la sanction de la Chambre."

Je pourrais citer plusieurs autres circonstances où l'honorable ministre a affirmé le même principe et promis que si on lui confiait l'administration publique il travaillerait à rendre le "gouvernement parlementaire suprême" et de ne pas toucher à un seul des deniers publics sans un vote direct de la Chambre. On voit comment il a tenu parole.

Je dois ajouter que lorsqu'il a présenté l'acte qui l'autorisait à construire ce chemin comme entreprise du gouvernement il a affirmé le même principe et promis à la Chambre—comme on peut le voir par son discours publié sur le *Globe* de Toronto,—que si elle adoptait l'acte il ne dépenserait pas un seul centin sans un vote direct. Or, on se rappelle que l'une des principales dispositions de cette loi décrétait qu'aucune entreprise ne serait exécutée excepté par contrats, et que ces contrats devaient être mis à la concurrence publique.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais aborder un côté extrêmement désagréable de cette grande question: je veux parler de l'achat des rails d'acier.

Je dois dire de suite que, fidèle à la promesse que j'ai faite en commençant d'éviter tout ce qui pourrait éloigner la Chambre de la manière dont le gouvernement s'est conduit dans cette affaire, je vais me borner à traiter cette question au seul point de vue des affaires, une simple transaction commerciale dont nous avons le droit de tenir l'administration directement responsable.

L'honorable premier ministre nous a donné un état de ce qu'ont coûté les rails d'acier qui ont été achetés sans que la Chambre ait voté un seul crédit à cet effet. On a dit ailleurs qu'il y avait eu un crédit, que l'argent avait été voté avant d'être payé. L'honorable ministre sait qu'il se moque du pays—et j'ose dire que jamais encore on n'avait osé de se moquer à ce point de l'intelligence du Parlement,—en voulant établir une distinction entre un contrat passé par le gouvernement canadien, non sujet au vote de la Chambre, et le paiement de l'argent.

Le fait que les soumissions et les contrats ont été déposés sur le bureau de la Chambre avant que l'argent ne fût payé ne change absolument rien à la question. Si les contrats avaient été faits sujets à l'approbation du Parlement, il pourrait y avoir une différence; mais ils étaient absolus et ne pouvaient être soumis à la Chambre sans que les ministres pussent être accusés de mauvaise foi dans l'exécution

d'un arrangement fait par le gouvernement canadien.

L'honorable ministre qui s'était engagé à faire triompher le gouvernement parlementaire, qui avait promis de ne dépenser un centin sans vote direct si nous adoptions l'acte, a pris la Chambre et le pays par surprise en annonçant qu'il avait passé les contrats, —et des contrats engageant l'administration,—pour l'achat de 50,000 tonnes de rails d'acier.

Nous savons maintenant à peu près ce que les rails coûtent livrés en ce pays. Les rapports font connaître la date des paiements et la somme des impôts. Or, j'ai calculé avec soin l'intérêt, et voici ce que j'ai trouvé.

Les rapports nous font connaître que l'administration a payé $2,925,896 pour ces rails livrés en Canada, y compris les frais de transport et d'inspection. L'intérêt sur cette somme, à 5 pour cent, est de $146,294, et cet intérêt est devenu probable,—car l'argent a été payé à différentes époques,—à partir du 5 novembre 1875 ; en sorte que de ce moment nous avons servi un intérêt de $146,294 par année. Au 5 mai prochain, qui n'est pas très éloigné maintenant, nous aurons une année et demie d'intérêt accumulé, $219,441.

Pour montrer les prix auxquels les rails ont baissé depuis, je dois dire que j'aurais été en mesure de produire un témoignage irrécusable en ces matières si le comité des comptes publics pouvait se réunir, mais je parle d'après l'autorité d'un homme qui est bon juge, qui a acheté des rails d'acier de la meilleur qualité, qu'il a payés l'année dernière, livrés à l'intersection de Prescott, £7.15s. sterling, c'est-à-dire $37.71 la tonne. Le fret, de Montréal à Prescott, est de $1.71, et peut-être un peu moins. En en faisant la déduction, nous avons, pour $36 par tonne, livrés à Montréal, des rails d'acier de la meilleure qualité.

Maintenant la Chambre peut voir, par le rapport qui a été déposé sur le bureau par l'honorable ministre lui-même, que les 50,000 tonnes de rails d'acier nous ont coûté, livrés à Montréal, $2,925,896. Or, des rails de la même qualité achetés dans le cours des six derniers mois, n'ont coûté que $36 la tonne. Par conséquent, si les 50,000 tonnes avaient été achetées à cette époque, au lieu de l'être en 1874, elles n'auraient coûté que $1,800,000. Voilà donc, en comptant l'intérêt, une perte sèche de près d'un million ; et en y ajoutant l'intérêt que nous aurons à payer avant de pouvoir employer ces rails, la perte dépassera un million et demi de piastres.

Je n'ai pas, je le répète, l'intention d'envisager cette question autrement que comme une transaction, car j'ai assez de quoi étayer la proposition dont j'ai saisi la Chambre sans avoir besoin de raisons indirectes ; mais je dois dire que, pour une partie de cet achat, il ne paraît pas que des soumissions aient été demandées.

Je constate, en effet, que 5,000 tonnes de rails ont été achetées sans qu'il y ait eu de soumissions, et le transport, jusqu'à l'Ile de Vancouver, paraît avoir été également effectué au moyen d'un arrangement privé, au lieu d'être mis à la concurrence publique. Voilà qui prouve que l'accusation que j'ai portée contre le gouvernement d'avoir systématiquement violé la loi et la promesse qu'il avait donnée de faire exécuter tous ces travaux à l'entreprise.

Le prix de $223,884 pour transport à l'intérieur doit être une erreur, et voici pourquoi. Les comptes publics nous apprennent, et l'honorable premier ministre lui-même nous l'a dit, que le transport des rails de Duluth à St. Boniface, près du Fort Garry, coûte $15 par tonne. Les documents publics qui se trouvent entre nos mains nous disent que près de 13,000 tonnes de rails ont été déposés en cet endroit. On voit donc de suite que leur transport par la compagnie de la Rivière Rouge a dû coûter quelque chose comme $200,000. On me dit que ce transport n'a pas été effectué par contrat, non plus.

Eh bien ! M. l'Orateur, quelle nécessité y avait-il d'acheter ces rails ? Pourquoi en avoir fait l'acquisition ? quel besoin le gouvernement avait-il de ces 50,000 tonnes ?

Un document public, qui a été déposé sur le bureau, nous fait connaître quelle était alors la condition des travaux sur le chemin de fer du Pacifique. Nous y voyons qu'au 3 avril 1875, le contrat était passé pour la première section, de Fort William à Sunshine Creek, distance de 32½ milles :—la ligne allait

d'abord de Fort William à Shebandowan, mais elle fut modifiée par la suite ; six mois après l'achat de ces 50,000 tonnes de rails d'acier, on passait le premier contrat pour leur emploi. Nous y voyons encore que le 1er janvier 1877, plus de deux ans après l'achat, 25½ milles, prenant 2,295 tonnes sur les 50,000, sont terminés.

Voilà tout ce qui a servi jusqu'ici de ces 50,000 tonnes de rails d'acier qui ont coûté près de $3,000,000, sans compter un intérêt de $140,000 par année. Tout ce que ces messieurs ont pu faire, malgré leur hâte de terminer l'ouvrage,— et ils devaient effectivement avoir grand'hâte d'en finir, n'aurait-ce été que pour se débarrasser de ce fardeau,—a été d'employer 2,295 tonnes de rails, et ce, non pas sur le chemin de fer du Pacifique, mais sur un embranchement qui n'avait reçu ni la sanction ni le vote du Parlement.

De plus, le 3 avril 1875, l'administration passait un contrat pour la section de Selkirk au lac à la Croix, 77 milles ; et, le 7 juin 1876, elle en passait un autre pour la section de Sunshine Creek à la Rivière aux Anglais, 80 autres milles. Quant à ces contrat, les premiers portent la même date : celle du 3 avril 1875, de Fort William à Sunshine Creek, et le 3 avril, de Selkirk au lac à la Croix, 77 milles ; le 7 juin 1876, avec toute la diligence possible, le gouvernement put donner 80 autres milles à l'entreprise, de Sunshine Creek à la Rivière aux Anglais et, le 9 janvier 1877, du lac à la Croix à Kéwatin. En sorte qu'aujourd'hui il y a 226 milles sous contrat, dont 37 ont été donnés à l'entreprise cette année, et 80 le 7 juin dernier seulement. Et cependant, dès le mois de novembre 1874, le gouvernement achetait pour $3,000,000 de rails d'acier.

On me dira peut-être : mais vous ne tenez pas compte des 11,160 tonnes de rails qui ont été employés sur l'Intercolonial. Je réponds que j'aimerais bien à savoir pourquoi ils ont été affectés à l'Intercolonial.

Je parle ici devant une assemblée qui peut me contredire si je me trompe, et j'invite mon honorable ami le député de Châteauguay à relever le gant : je prétends qu'il est impossible de violer plus ouvertement la loi constitutionnelle, le principe parlementaire, qu'en consacrant un crédit public à un objet pour lequel il n'a pas été voté, et je dis que l'administration qui ose prendre de l'argent public destiné à une entreprise et l'appliquer à une autre viole la constitution et ignore complètement le principe fondamental du gouvernement parlementaire.

Je dis que le pouvoir que le Parlement possède sur l'administration, c'est de l'empêcher de dépenser de l'argent public sans sa permission. Je dis qu'en détournant ces 11,000 tonnes de rails des fins pour lesquelles ils étaient destinés et en les appliquant à d'autres, l'administration a violé la constitution, et elle ne serait pas plus coupable en consacrant aux traitements de ses ministres les crédits qui auraient été votés pour le Pacifique.

Le premier ministre qui prétendait mériter la confiance du peuple plus que tout autre, et qui promettait d'appliquer le principe du gouvernement parlementaire, a complètement perdue de vue ce qu'il devait à la Chambre et au pays au sujet de la dépense des deniers publics.

Je le demande à mes auditeurs : nous a-t-on jamais demandé d'autoriser le changement de ce crédit ? avons-nous jamais permis au gouvernement d'affecter au chemin de fer Intercolonial l'argent que nous avions voté pour le Pacifique ? Je puis me tromper, mais je ne sache pas que l'administration ait jamais demandé cette autorisation au Parlement. Et si elle ne l'a pas fait elle reste convaincue de l'une des accusations les plus graves qui puissent être portées contre elle : celle d'avoir détourné des fonds publics.

Je ferai encore remarquer à la Chambre que l'honorable ministre a acheté ces rails sur un marché qui était alors à la baisse.

Il dira peut-être : "Je ne le savais pas ;" mais, non, il ne peut pas même donner cette excuse. J'ai sous la main l'avis qui lui en fut donné par un homme qui est au courant de ces matières, un homme dans lequel il a grande confiance, ainsi qu'il l'a souvent prouvé : je veux parler de M. Brydges, le surintendant des chemins de fer du gouvernement.

Voici, en effet, une lettre que ce monsieur adressait à l'honorable A. Mackenzie, à la date du 31 octobre

1874, époque où il était question de l'achat:

"Il n'y a pas le moindre doute qu'à la fin de 1873 et au commencement de 1874, le marché des rails d'acier, en Angleterre, était à la baisse, et un homme prudent n'achèterait pas des rails à cette époque, à moins d'en avoir un besoin immédiat absolu."

Comme la Chambre le sait, du reste, je ne considère pas toujours ce monsieur comme une autorité infaillible; mais le premier ministre avait confiance en lui et il a fait cet achat malgré l'avis qu'il en avait reçu.

Et que répond-il à l'accusation d'avoir pris trois millions de l'argent public sans l'autorisation du Parlement, sans que celui-ci ait voté un seul sou, pour acheter ces 50,000 tonnes de rails d'acier qui devaient pendant si longtemps rester sans emploi?

J'ai fait connaître les dates où les contrats qui sont aujourd'hui en voie d'exécution ont été donnés, et vous savez les obstacles que présente une grande partie du pays en question; j'ai aussi fait voir qu'avec tout l'argent public que le gouvernement peut déponser, avec toute la pression qu'il peut exercer dans un pays établi, il a fallu sept longues années pour construire le chemin de fer Intercolonial. Dès lors, on peut voir combien de temps il s'écoulera avant qu'il soit possible de mettre 50,000 tonnes de rails sur celui du Pacifique.

Quoi! le chef du ministère dans le Sénat disait l'autre jour que le gouvernement ne s'attendait pas que le chemin de la Baie du Tonnerre à la Rivière Rouge serait fini avant sept ou huit ans; et l'honorable ministre des Finances avouait hier soir, ou du moins récemment, que cette partie du chemin ne serait pas terminée avant quatre ou cinq ans. Et pendant ce temps-là les rails se rouillent et se détériorent autant que s'ils étaient employés modérément.

M. MACKENZIE—C'est absurde.

M. TUPPER—Je puis faire erreur: qu'on me le prouve. Si c'est une absurdité, elle est partagée par tous ceux qui ont des connaissances en matières de chemins de fer.

Cette question de l'oxydation des rails a été étudiée par des savants qui ont consacré leur vie et leurs talents aux matières de chemins de fer, et il n'y en a guère de plus intéressantes. Quelques-uns attribuent la protection contre l'oxydation à une certaine action électrique que produisent les chars en passant sur les rails; d'autres soutiennent que quand les rails sont empilés les uns sur les autres, ils s'imprègnent d'humidité et la rouille y fait rapidement son œuvre. Il reste donc acquis que les rails se détérioreront plus vite quand ils sont empilés que quand on les emploie modérément.

M. MACKENZIE—L'honorable préopinant aurait l'obligeance de nous donner les noms de ses experts.

M. TUPPER—Je ne supposais pas qu'un fait aussi généralement connu serait mis en doute; mais puisqu'il en est ainsi, je vais préparer pour l'honorable ministre un rapport qui, je l'espère, le satisfera pleinement.

J'entends un de mes honorables collègues de l'Opposition dire que si la rouille ne mange pas totalement les rails, l'intérêt que nous avons à payer sur le prix d'achat en aura bientôt "mangé" la valeur.

M. DYMOND—Nous voulons des preuves à l'appui des assertions de l'honorable député de Cumberland avant de voter pour sa proposition.

M. TUPPER—J'espère être en mesure, sinon de convertir, du moins de convaincre même un partisan aussi incorrigible que l'honorable député de York-Nord, sans être obligé de lui citer une autorité spéciale sur ce point, et je lui fournirai l'occasion de prouver son indépendance.

L'honorable premier ministre a dit que M. Fleming l'avait conseillé.

Je n'hésite nullement à déclarer que, sur un grand nombre de questions en rapport avec une entreprise de ce genre, je considère l'autorité de l'ingénieur en chef comme suffisante pour absoudre le ministre des Travaux Publics, quel qu'il soit, de tout blâme. Si l'honorable ministre peut me montrer une seule ligne signée par Sandford Fleming et déclarant que dans un certain espace de temps la voie sera assez avancée dans sa construction pour qu'on puisse y poser une certaine quantité de rails, bien que M. Fleming puisse être dans l'erreur, j'acquitterai de suite le premier ministre de tout blâme, car il

aura pour lui une autorité que tous les hommes raisonnables doivent accepter.

Mais je nie que M. Fleming soit une autorité spéciale dans cette matière. Il y a, dans le pays, dix mille hommes aussi et plus capables que lui de donner conseil au premier ministre dans une transaction purement commerciale.

Si c'était une matière dans laquelle il aurait eu besoin des connaissances professionnelles de M. Fleming, je dirais que son opinion était suffisante. Mais il faut nous rappeler que cette opinion de M. Fleming n'a été donnée qu'après que la transaction fut faite: et encore, elle ne l'a été qu'incidemment et verbalement. Ces 50,000 tonnes de rails et ces $3,000,000 n'étaient évidemment qu'une bagatelle qui ne méritait pas qu'on fît un rapport à ce sujet. C'est dans une rencontre, en passant, que le premier ministre demanda verbalement à M. Fleming s'il ferait bien d'acheter une grande quantité de rails d'acier.

M. MACKENZIE—Je n'ai jamais fait pareille question.

M. TUPPER—Tant pis; alors l'honorable ministre n'a pas le droit de citer M. Fleming comme une autorité dans cette affaire.

Mais en supposant que M. Fleming lui aurait donné par écrit le rapport le mieux élaboré possible, ce qu'il n'a pas fait toutefois, il n'était guère convenable pour le premier ministre de produire une déclaration *ex parte* pour justifier un acte dont il était lui-même responsable. Loin de moi la pensée de mettre en doute l'exactitude des déclarations de M. Fleming; mais je prétends que le gouvernement ne doit pas demander à ses officiers, quelque haut placés qu'ils soient, la justification d'actes dont il est seul responsable envers le Parlement, à moins qu'il ne puisse prouver qu'avant l'adoption de la loi il avait la preuve écrite que la transaction était nécessaire.

Mais qui aurait pu soupçonner que le premier ministre viendrait justifier une transaction de ce genre en citant M. Fleming? Je puis prouver qu'il n'a aucune confiance dans le jugement de ce monsieur, même dans des matières où le génie civil entre pour beaucoup. En effet, à propos d'une question à laquelle il a consacré plusieurs années de sa vie et sur laquelle il a dépensé des sommes énormes de l'argent public, il a déclaré que le rapport de M. Fleming ne valait pas le papier sur lequel il était écrit.

Une assez longue discussion s'était élevée au sujet de la route du chemin de fer Intercolonial. Le gouvernement de M. Sandfield Macdonald chargea M. Fleming de faire une exploration complète, afin de localiser la ligne de l'Intercolonial. Ce monsieur s'acquitta de sa mission, et plus tard il fut invité à donner son avis. Voici ce qu'il dit, à la page 84 d'un ouvrage qui fut publié par le premier ministre et dont le pays a, je crois, payé les frais:

"Lorsque M. Fleming commença l'exploration en 1864, les instructions qu'il avait reçues étaient bien claires. Il n'était pas chargé de choisir ce qu'il croirait être la ligne la plus acceptable; il crut même que ses instructions l'obligeaient à s'abstenir de laisser voir ses préférences. Cependant il exprima explicitement et franchement son opinion, quand il fut appelé à le faire. Au mois de mars 1868 le gouvernement le chargea de faire un rapport sur la route qu'il croyait être la meilleure. * * * Après avoir pesé les arguments qu'on avait fait valoir de part et d'autre, l'ingénieur-en-chef donna son opinion que la route de la Baie des Chaleurs devait, sans nul doute, être adoptée."

Et cependant, après cette déclaration faite de manière à faire apprécier tout le poids que l'autorité de M. Fleming peut donner à un document, l'honorable premier ministre dit que c'est une lettre morte et que le gouvernement jetait $8,000,000 à la mer en adoptant une route que l'ingénieur en chef, après cinq années d'explorations et invité à donner franchement son opinion, avait déclaré être la meilleure.

M. MILLS—C'est votre collègue M. Macdougall qui a dit cela.

M. TUPPER—M. Macdougall n'a jamais été mon collègue, et je n'ai pas eu cet honneur.

Si, cependant, M. Macdougall est l'auteur de cette expression, il faut avouer qu'il a été bien servilement copié par grand nombre de membres de la droite, qui savaient que M. Fleming avait fait, avec toute l'autorité possible, un rapport en faveur de la route, et ce sur une question où son opinion était digne de tout respect.

L'honorable ministre n'a pas prouvé qu'il avait consulté des hommes d'af-

faires, bien qu'il compte dans le commerce des amis dont l'opinion désintéressée lui aurait fait voir l'immense perte publique qui devait résulter de cet achat intempestif.

Il reste donc acquis que le pays doit être chargé de cet énorme fardeau et que l'héritage que l'honorable premier ministre laissera derrière lui quand il descendra du pouvoir,—ce qui ne tardera pas, je l'espère,—sera cette transaction qui fait perdre au trésor public $75,000 par année.

Je demanderai à l'honorable député de York-Nord (M. Dymond) s'il ne croit pas, tout incrédule qu'il soit, qu'il y a là des raisons suffisantes,—sans qu'il soit nécessaire de donner des autorités prouvant l'oxydation des rails qui gissent sur la terre,—pour justifier tout député indépendant de dire que l'honorable ministre a violé les premiers principes du gouvernement parlementaire en dépensant cet argent sans l'autorisation de la Chambre, et que par cet achat inopportun il a fait perdre plus d'un million et demi de piastres qu'on ne recouvrera jamais et qui grèvent le trésor public d'un impôt annuel de $75,000.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne suis pas fâché de laisser un sujet aussi désagréable, car je sens que je ne pourrais le traiter davantage avec la modération que je me suis efforcé d'observer jusqu'ici, at sans blâmer non seulement l'honorable premier ministre, mais encore le Parlement et le peuple lui-même.

Toutefois, je veux disculper ce dernier, car tant qu'il n'aura pas eu l'occasion de rendre son verdict sur la transaction, nous devons l'absoudre de tout blâme. Mais ce Parlement, lui, reste convaincu devant le pays d'être prêt à soutenir un premier ministre qui oublie ce qu'il doit à la Chambre, à sa parole donnée, aux lois, et qui fait subir au trésor public une perte considérable.

J'aborde maintenant une autre matière à propos de laquelle la loi a été violée de la manière la plus directe et la plus manifeste : je veux parler des dépense occasionnées par l'établissement du télégraphe du chemin du Pacifique.

La loi stipulait qu'un télégraphe électrique serait construit avant le dit chemin de fer et les embranchements, sur toute la ligne et aussitôt que possible après la localisation de celle-ci. Aucune loi n'était d'une interprétation plus facile ; il n'y avait aucun besoin d'en appeler au ministre de la Justice, au prédécesseur du titulaire actuel (et l'on sait comment celui-ci l'aurait interprétée), non plus qu'à l'opinion d'avocats.

Lorsque, pendant la session de 1875, l'honorable premier ministre, avec le ton autocrate qui le distingue, annonça qu'il avait passé des contrats pour plus de $700,000 pour la construction de ce télégraphe, je crus devoir signaler à la Chambre l'illégalité de ces démarches ; je révoquai en doute l'opportunité de l'entreprise, et je soutins qu'elle ne pouvait être exécutée en vertu de la loi. Mon opinion fut soutenue par le regretté M. Hillyard Cameron, alors représentant de Cardwell, et l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) proposa une résolution condamnant l'acte comme illégal et qui fut secondé je crois par l'honorable député de Cardwell.

La Chambre se rappelle sans doute le court débat qui surgit à cette occasion ; je vais le remettre brièvement sous les yeux de l'honorable premier ministre.

Je dois dire que le 10 novembre 1874 un contrat fut passé avec M. F. Barnard pour la construction d'une ligne télégraphique allant de la Crique de la Cache à Edmonton, 550 milles. Ce contrat stipulait que le télégraphe devait être terminé le 2 octobre 1876, et cependant hier soir, 20 avril 1877, l'honorable premier ministre avouait ici même qu'il ne savait pas encore exactement où le chemin de fer du Pacifique passerait sur un espace de cent à deux cents milles.

Sachant qu'il n'avait ni l'autorité de la loi ni un vote du Parlement pour dépenser de l'argent pour construire un seul mille de télégraphe avant que la ligne du chemin de fer eût été localisée, il passe avec M. Barnard un contrat pour la construction de 550 milles de télégraphe de Edmonton à la Crique de la Cache, ligne qui, d'après son aveu d'hier soir, se trouve à 200 milles de l'endroit où le chemin de fer passera probablement.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas dit un seul mot à ce sujet.

M. TUPPER—Qu'on me contredise si le Fort George n'est pas à 100 ou 200 milles de la Crique de la Cache.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas dit que le chemin irait au Fort George.

M. TUPPER—Non. Mais je vais montrer à l'honorable ministre ainsi qu'à la Chambre qu'il avait décidé que le chemin irait au Fort George; qu'après que l'affaire eut été discutée dans cette enceinte et le vote pris sur l'illégalité des démarches du gouvernement, les ministres actuels de la Justice et de l'Intérieur ainsi que M. le juge Moss lui refusèrent leur appui.

Quelques jours après il télégraphia à M. Barnard d'arrêter les travaux et il essaya de transférer au Fort George la construction du télégraphe de Edmonton à la Crique de la Cache, faisant voir par là qu'il avait décidé que ce serait la ligne du chemin de fer.

Le contrat ne comprenait pas seulement la construction d'un télégraphe, mais son exécution devait aider à celle d'un chemin de fer; car, comme l'honorable ministre lui-même l'a dit hier soir, il avait avec le constructeur du télégraphe un contrat pour défricher le chemin sur une largeur de 132 pieds, ce qui serait autant de fait pour la construction de la voie ferrée. Et il faisait cela quand, de son propre aveu, il ne savait pas, à 200 milles près, où le chemin serait localisé. L'honorable ministre s'est grandement trompé dans ce qu'il disait alors à la Chambre.

Je n'en dirai pas davantage, car je ne voudrais point paraître accuser l'honorable premier ministre d'avoir fait délibérément un exposé inexact....

M. MACKENZIE—Je l'espère bien.

M. TUPPER—Si je voulais insister, je pourrais citer une foule d'autorités à l'appui de mon dire; mais je ne le veux pas. Je sais que l'esprit de l'honorable premier ministre est préoccupé de travaux sans nombre, et l'une des raisons pour laquelle il a si mal administré le département des Travaux Publics, c'est parce qu'il a voulu se charger de fardeaux qu'aucun homme ne peut supporter, quelle que soit sa force: remplir avec efficacité et vigueur le poste de premier ministre et l'administration d'un ministère aussi onéreux que celui des Travaux Publics. Je crains que, dans cette occasion comme dans beaucoup d'autres, son esprit trop préoccupé n'ait pu retenir les renseignements nécessaires pour repousser les accusations dirigées contre son gouvernement.

Aujourd'hui c'est notre devoir d'accuser nos adversaires. Demain—un jour qui n'est pas très éloigné, je le crois—ce sera leur tour de critiquer nos actes, et j'espère qu'ils auront pour nous la même indulgence dont j'ai fait preuve à leur égard.

Eh bien! M. l'Orateur, le gouvernement fut accusé d'avoir passé ce contrat et construit le télégraphe contrairement à la loi, car la ligne du chemin de fer n'avait pas encore été localisée. Or, en consultant les *Débats* de 1875, je trouve ce qui suit à la page 1013 (version anglaise):

"M. MACKENZIE—La ligne est localisée dans les endroits où le télégraphe a été donné à l'entreprise, et le gouvernement est en règle avec la loi."

J'ai démontré que ce contrat était accordé pour un endroit où l'honorable ministre n'a pu nous dire s'il se trouvait sur la ligne ou à 200 milles plus loin; et voilà six mois que le temps fixé pour son exécution est expiré.

Une Voix—Aucun contrat n'a encore été donné.

M. TUPPER—Pas pour le chemin de fer, puisque la ligne n'est pas encore localisée.

Les *Débats* continuent:

"M. SCHULTZ—La seule partie de l'entreprise qui ait été exécutée, c'est celle qui, en vertu du contrat du Pacifique, doit servir à la construction du chemin de fer. Je voulais savoir si la route du chemin de fer avait été localisée suffisamment pour permettre à MM. Glass, Sifton et Cie. d'exécuter leur contrat de 23 milles, car il est certain qu'elle ne se trouve pas où la ligne est terminée. Aucune localisation n'a encore été faite, et, si je comprends bien, la voie ferrée ne sera pas construite sur la ligne du télégraphe.

"M. MACKENZIE—Ce que dit l'honorable préopinant est inexact.

"M. PLUMB—La ligne doit être placée sur la route du télégraphe, où les entrepreneurs doivent-ils localiser la ligne pour le gouvernement?

"M. MACKENZIE—J'ai déjà dit que le télégraphe serait construit sur la route qui sera choisie pour le chemin de fer (et l'ingénieur a reçu des instructions dans ce sens), et je ne sache pas qu'il doive y avoir une seule partie du télégraphe en dehors de la voie ferrée.

"M. KIRKPATRICK—Je prierai le premier ministre de vouloir bien dire si le télégraphe est établi entre le Fort Edmonton et Cedar Creek. S'il ne l'est pas et si l'on ne sait point définitivement où sera le chemin de fer, le gouvernement a eu tort de donner les contrats.

* * * *

M. MACKENZIE — Ces contrats ont été donnés conformément à la lettre du statut, et la Chambre a voté un crédit à cet effet."

La résolution fut proposée le 31 mars et provoqua un débat sur lequel il y aurait beaucoup de choses à dire.

D'après un document que le ministère a fait déposer sur le bureau de la Chambre, le message suivant, si plein de signification, fut expédié à l'entrepreneur, M. Barnard:

"Ottawa, 9 avril 1875.

"Discontinuez la construction de la ligne télégraphique, Colombie-Britannique, pour laquelle vous avez passé un contrat avec ce département. D'ici à quelques mois on ne vous demandera pas de poursuivre les travaux. A quelles conditions établiriez-vous un télégraphe, disons sur un espace de quarante-cinq (45) milles, à partir de Quesnel, sur l'ancienne ligne télégraphique, tout en défrichant une largeur de vingt (20) pieds.

"F. BRAUN,

"Secrétaire."

Ainsi, le monsieur qui s'était engagé à terminer l'entreprise au mois d'octobre 1876, reçoit ordre de discontinuer les travaux, et on lui demande froidement, non d'envoyer une soumission ainsi que l'exige la loi, mais de dire combien il chargerait pour établir une ligne télégraphique de 45 milles. La réponse suivante de M. Barnard est très significative :

"J'avais terminé 50 milles de la ligne, sauf la pose des perches et des fils (ce qui est peu coûteux), et j'avais reçu un bon de $8,000 qui a été payé."

En sorte qu'au moment où l'honorable premier ministre informait la Chambre qu'aucuns travaux n'avaient été exécutés, sauf aux endroits où le chemin de fer se trouvait localisé, $8,000 avaient été payées à l'entrepreneur pour travaux faits sur un point où l'on ne sait pas encore aujourd'hui s'il est ou non à 200 milles de la ligne; et M. Barnard démontre que pour exécuter son contrat, il avait fait des engagements pour $43,720. Les Comptes Publics nous apprennent qu'au 31 décembre M. Barnard avait reçu $18,284 pour ces travaux.

En présence de ces faits, je crois que les partisans les plus incrédules, les plus aveugles du ministère ne pourront s'empêcher de dire qu'un gouvernement qui ose ainsi dépenser de l'argent public contrairement à la loi et entraîner le pays dans des dépenses inutiles à l'occasion de cette entreprise, mérite la censure publique.

M. l'Orateur, j'ai démontré l'erreur que le gouvernement a commise dans cette transaction des rails d'acier ; j'ai fait voir qu'il s'est également trompé dans cette affaire du télégraphe en rapport avec le chemin de fer du Pacifique, et j'ai prouvé que dans les deux cas il a sacrifié une partie considérable des deniers publics et mis de côté le principe, la pratique du gouvernement parlementaire. Je me permettrai maintenant de signaler à la Chambre ce qu'il a fait à l'égard du contrat pour la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne.

Comme je l'ai déjà dit, l'honorable premier ministre avait déclaré que c'était une entreprise d'une urgence si grande qu'il devait en commencer l'exécution de suite, nonobstant les réclamations de l'Opposition qui faisait remarquer qu'aucune exploration n'avait été faite à l'aide des instruments, et que le gouvernement n'avait aucun moyen de se renseigner sur le caractère du sol et la nature des travaux.

L'honorable ministre passa donc un contrat pour la construction de l'embranchement de la baie Georgienne. Ceci se passait au mois de février 1875, à l'époque où le Parlement était en session.

Vu la nature extraordinaire de ce contrat, et bien qu'il eût obtenu l'autorisation de la Chambre, le premier ministre aurait agi plus sagement en prenant auparavant l'avis de celle-ci. Il ne l'a pas fait, et il n'a pas demandé au Parlement d'approuver le contrat. Moi-même j'avais fait inscrire une proposition aux ordres du jour; mais en proposant l'ajournement de la Chambre le premier ministre la fit tomber.

Je ne dirai rien de la nécessité ou de l'opportunité de cet embranchement; mais une chose certaine, M. l'Orateur, c'est que si son entreprise était une erreur, rien ne peut justifier le gouvernement d'avoir passé ce contrat. Si elle était aussi urgente que le premier ministre nous l'a dit, comment peut-il se justifier de l'avoir abandonnée au

bout de deux ans? Et comment, à propos de contrat, s'est-il acquitté de son devoir envers la Chambre et le pays?

La loi est explicite: elle décrète que le gouvernement ne doit accorder le contrat qu'à un entrepreneur possédant un capital de $4,000 par mille et qui puisse le prouver.

Eh bien! M. l'Orateur, je ferai remarquer que la somme qui fut exigée est bien au-dessous de celle que demande la loi: au lieu de 85 milles, selon M. Foster, c'était 105 milles, et 103½ milles d'après M. Fleming. Cela prouve combien le gouvernement avait tort de passer ce contrat aveuglément, et en dépit des représentations de l'Opposition.

Il y a une loi qui empêchait le ministre des Travaux Publics de donner ce contrat avant d'avoir acquis la preuve que M. Foster possédait, conformément à la loi, le capital de $340,000 qu'il lui fallait d'après sa propre évaluation.

Or, quelle était la position financière de M. Foster? On a demandé au premier ministre quelle preuve il avait que ce monsieur pourrait exécuter son contrat, et il a été obligé de répondre qu'il n'en avait pas. Et cela, quand la loi l'obligeait d'être certain que M. Foster avait un capital de $340,000. Pourtant ce n'était qu'une partie insignifiante du capital exigible.

L'honorable monsieur n'a pris aucun moyen de s'assurer de la solvabilité de M. Foster, et pourtant nous savions tous qu'au moindre degré même cette qualité lui faisait défaut, et que lorsque le contrat fut adjugé il était de notoriété qu'il s'était fait l'acquéreur du chemin de fer Canada Central. Il avait alors un intérêt à payer, mais il n'en avait pas le premier centime. De fait, personne en ce pays ne se trouvait dans une situation plus difficile que M. A. B. Foster lorsque le contrat lui fut adjugé. Le télégramme suivant, publié il y a quelques jours dans un journal quotidien, en fait preuve:

"La crise financière dont souffre l'honorable A. B. Foster, l'entrepreneur de chemin de fer, est due aux causes suivantes:

"En 1871, il acheta les droits de M. Bolckow dans les voies ferrées de Brockville à Ottawa et du Canada Central, à la condition d'en payer le prix convenu dans dix ans, et de commencer à faire les premiers versements au bout de cinq ans."

J'ai dit que les difficultés contre lesquelles il luttait lorsque le contrat lui fut donné n'étaient un secret pour personne. Ce télégramme ajoutait:

"Le chiffre est considérable, et, de plus, il a acheté de M. Bolckow pour un million et quart de rails qu'il n'a pas payés. Pour les chemins et les rails, l'intérêt excédait deux millions de piastres. Il a payé une petite part de l'intérêt sur son achat de parts dans les chemins de fer, mais rien sur les rails.

"Les compagnies de ces chemins ont intenté, dans Ontario, plusieurs poursuites contre M. Foster, mais, en vertu de ses créances, M. Bolckow a pu faire opposition. Le montant de plusieurs billets du défendeur aujourd'hui en circulation ne peut être recouvré par voie judiciaire.

"MM. O'Halloran, C.R., et Edward Carter, C.R., avocats de M. Foster, contestent la légalité d'un bref de saisie sur le motif que l'affidavit est irrégulier et insuffisant, et sur la prétention que la compagnie du chemin de fer de Brockville à Ottawa, demanderesse, n'a aucune réclamation contre M. Foster. L'opposition a été faite aujourd'hui à Sweetsbury."

Eh bien! M. l'Orateur, je dis que le premier ministre est tenu de se justifier devant la Chambre et de dire pourquoi il a adjugé ce contrat contrairement à la loi, acte qui a interverti les rôles, car il a agi comme si le Parlement était devenu la créature au lieu de rester le maître du gouvernement actuel.

Toujours le corps législatif devrait exiger que le gouvernement se conforme à la loi ou qu'il résigne un mandat dont il s'est rendu indigne lorsqu'il s'est permis d'en violer les dispositions; or, je dis que l'honorable ministre est contraint par les faits de se justifier, s'il le peut, d'avoir passé ce contrat considérable avec M. Foster pour la construction d'une ligne de chemin de fer non encore localisée alors sur une étendue de vingt milles et à l'égard de laquelle aucun devis estimatif n'avait été fait.

L'honorable ministre, en donnant cette entreprise, a violé la loi concernant les travaux publics, car, dans la disposition suivante, cet acte prescrit:

"Il sera du devoir de l'ingénieur en chef de préparer des cartes, plans et évaluations pour tous les travaux publics qui devront être entrepris, modifiés ou réparés par le département."

Eh bien! M. l'Orateur, sans plan, sans devis estimatif et même sans recommandation aucune de l'ingénieur en chef, cette entreprise a été adjugée, et cela sans étude préliminaire, sans qu'aucune mesure fut prise pour s'as-

surer de ce qu'il y avait à faire dans une entreprise considérée assez importante pour en hâter l'exécution sans l'autorisation préalable du Parlement. Toutefois, c'est ainsi qu'elle fut décidée et que le gouvernement s'engagea par un contrat.

Ces faits, M. l'Orateur, attestent on ne plus clairement que la loi a été violée, et quel en est, aujourd'hui, le résultat? Celui d'apprendre que $41,000 ont été payées sur ce contrat. Pourquoi et comment ce déboursé a-t-il pu être fait? Sur le certificat de l'ingénieur en chef? L'honorable ministre n'a jamais reçu ce certificat. Jamais l'ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du Pacifique n'a signé ce certificat pour la plus infime partie de ces $41,000. Non-seulement ce déboursé a été fait sans certificat, il n'est pas même autorisé par les pièces justificatives voulues. On peut s'assurer de cela en lisant le document produit au sujet de cette entreprise. Oui; qu'on examine cet extraordinaire document relatif au plus extraordinaire des contrats, et qu'y verra-t-on? Tout simplement ceci, M. l'Orateur, que nous avons payé $41,000 à compte du contrat de l'embranchement de la baie Georgienne; que ce contrat a été résilié, et aussi de quelle manière se font les entreprises du public.

A coup sûr, c'est un document qui passera pour remarquable.

Le 27 novembre, M. Foster écrivait:

"Dans trois ou quatre semaines nous serons prêts à soumettre au département le profil du chemin de fer Canada Central, et dans deux mois le reste de tout le profil jusqu'à la rivière des Français."

Le 20 décembre il demande que l'on fasse d'importantes modifications. Le 23 décembre, M. Fleming suggère que la période du contrat soit prolongée d'un an et que la substitution de vingt-six milles de navigation serait acceptable. Le 8 février, M. Foster fait savoir que le total de ses déboursés est de $63,000. Le 9 février, M. Fleming déclare:

"Que la proportion à payer sur une dépense de $38,864 serait de $9,716, moins les 15 p. c. à retenir en vertu de la neuvième clause du contrat."

On pourrait supposer que d'une déclaration de ce genre faite par l'ingénieur en chef, le gouvernement tiendrait compte, mais il paraît qu'il n'en a pas été ainsi. Comme je l'ai dit auparavant, il paraîtrait que l'honorable ministre des Travaux Publics se plaît à faire voir au Parlement qu'il ne reconnaît aucune autorité, ici ou ailleurs, et que toutes les prescriptions de la loi et le respect dû au Parlement sont autant de choses à l'égard desquelles on peut être indifférent.

Le 28 février un arrêté fut rendu à la recommandation du ministre des Travaux Publics, suggérant que ce contrat fut résilié et que les $38,000 que la loi exigeait comme garantie de l'exécution du contrat fussent remboursées. Ce dépôt appartenait au pays et n'aurait pas dû être remis à M. Foster sans la sanction du Parlement.

Cet arrêté du Conseil était ainsi conçu:

"Sur la réclamation de $38,000 de M. Foster, le 31 du courant, $20,000 peuvent être payées en toute sûreté."

Le 28 avril, M. Fleming écrivait:

"Je vois, par les comptes de M. Foster, que ce dernier n'a reçu que $20,000. En conséquence, je suggère qu'il soit invité à fournir les pièces justificatives et qu'elles soient renvoyées au département de l'auditeur pour qu'il en fasse l'examen."

Je pense que cette recommandation était à la fois pratique et raisonnable, et, en cela, la Chambre devra être de mon avis; mais au lieu de s'y conformer—bien que le premier ministre s'empresse de s'appuyer sur l'ingénieur en chef lorsqu'il le peut—il paraîtrait qu'elle a été reçue avec mépris, car l'on y a répondu par un arrêté du Conseil rendu le 6 mai, autorisant le paiement de $36,838.15, et que la balance des $50,996, total de la somme réclamée, fut payée sur production de pièces justificatives, et c'est ce qui a été fait, bien que M. Fleming eût déclaré que seulement $9,716—moins 15 p.c.—pouvaient être payées en vertu du contrat.

M. MACKENZIE—Quand M. Fleming a-t-il dit cela? La lettre du 9 février comporte:

"Que la proportion à payer sur une dépense de $38,864 serait de $9,716, moins les 15 p. c. à retenir en vertu de la neuvième clause du contrat."

La difficulté de trouver ces trois états vient de ce que le rapport est fait

d'une manière étrange: une moitié occupe la place de l'autre. J'allais dire qu'il est fait à l'envers. Après l'arrêté du 28 avril, M. Fleming écrivit:

"Je vois, par les comptes de M. Foster, que ce dernier n'a reçu que $20,000. En conséquence, je suggère qu'il soit invité à fournir les pièces justificatives et qu'elles soient renvoyées au département de l'audition pour qu'il en fasse l'examen."

Quelques jours après, le 6 mai, et sans que l'audition recommandée eut lieu, le ministre des Travaux Publics recommande le paiement de $36,838.15, moins les $20,000 déjà payées. Ce n'est pas la balance de $50,000.

M. TUPPER—Il recommande en outre le paiement des autres comptes, jusqu'à concurrence seulement de la somme de $50,966.27, dès que des pièces justificatives trouvées suffisantes auront été présentées.

M. MACKENZIE—Est-ce que l'honorable préopinant appelle cela une balance?

M. TUPPER—J'ai dit la balance des $50,000: ce qui restait à payer sur cette somme. L'honorable ministre m'a mal compris.

M. MACKENZIE—Pas du tout. L'honorable monsieur a dit qu'il y avait une balance de $50,000, et quand je lui ai demandé de me la faire voir, il l'a cherchée mais n'a pu la trouver. Maintenant il veut s'en tirer en prétendant qu'il ne voulait pas dire cela.

La somme en question se compose des items suivants: Edifices, etc., à l'embouchure de la rivière des Français, $9,494.83; tracé, $31,838.15; dépense du bureau principal et avis d'ingénieurs, $5,000; 10 p. c. de dépenses fortuites, $4,633; total, $50,966.27. De sorte qu'au lieu d'y avoir une balance de $50,000, cette somme constitue le total de la réclamation de M. Foster, dont les ministres recommandèrent le paiement sur la production de pièces justificatives trouvées suffisantes, d'abord quant à la nature et à l'utilité des travaux à l'embouchure de la rivière des Français, et ensuite quant aux déboursés réellement faits pour les fins désignées dans l'arrêté du conseil du 5 février 1876.

M. TUPPER—Si l'honorable ministre a compris que j'avais dit y avoir une balance de $50,000 une fois les $36,338 payées, il s'est trompé. J'ai bien voulu dire que les $50,966 constituaient le total réclamé par M. Foster.

Je m'abstiendrai de faire perdre le temps de la Chambre en ne lisant pas l'arrêté du Conseil. Je me bornerai à dire que M. Fleming a déclaré avoir constaté que M. Foster n'avait reçu que $20,000, et demandé que l'entrepreneur fut invité à fournir des pièces justificatives complètes pour en faire faire l'examen par le département de l'audition; mais, autant que la Chambre peut le savoir, cette audition n'a pas eu lieu. L'honorable ministre des Travaux Publics a recommandé le paiement de $36,838.15, et celui de la balance due sur $50,966.27 lors de la production des pièces justificatives.

J'espère que l'exposé de ces chiffres sera trouvé exact par l'honorable ministre.

Tout de même je crois que, sans exagérer, je suis parvenu à convaincre que l'honorable ministre est fautif.

Cela dit, j'aborderai la question du chemin de fer Canada Central. J'ai démontré à la Chambre la sollicitude dont M. Foster aurait été l'objet. Qu'un contrat avait été passé avec lui sans exiger de garantie qu'il était pécuniairement en mesure de le remplir; qu'il en a commencé les travaux et que, pour ce, il a été payé, et si la Chambre veut en savoir davantage sur la nature de ces travaux, elle peut consulter le rapport fait par M. Ridout, chargé par le gouvernement d'en surveiller l'exécution, peu de temps après que ces paiements furent faits.

Envoyé le 22 novembre pour examiner les travaux, M. Ridout a déclaré que l'ingénieur (M. Harris) employé par M. Foster ne pouvait donner de renseignement positif sur le tracé fait jusque là, n'ayant dans son bureau que quelques ébauches de profils, et plans de parties des premiers tracés, en un mot, rien de complet.

Si la Chambre veut consulter ses journaux de 1875, elle verra à quelles conditions le gouvernement fut autorisé par elle à passer contrat à l'égard du Canada Central.

Je vais donner lecture de ces conditions:

"La compagnie devra, dans la période d'un mois à partir du jour de la ratification du présent ordre en conseil par la Chambre des Communes, établir à la satisfaction du ministre des

Travaux Publics que'lle a passé *bonâ fide* un contrat ou des contrats pour la construction du chemin de fer, et qu'elle s'est procuré les ressources suffisantes, avec le bonus du gouvernement, pour assurer l'achèvement de la ligne le ou avant le premier janvier 1877, et la compagnie devra aussi, à partir de la date de ces contrats, faire travailler assidûment de manière à justifier la perspective de l'achèvement de la ligne dans le délai mentionné."

Là se trouve la base sur laquelle le gouvernement pouvait passer contrat et les conditions auxquelles il pouvait faire des paiements.

J'aimerais d'abord à savoir avec qui il a passé contrat, car la loi et la décision de la Chambre l'obligeaient de s'assurer si, avec cette subvention, la compagnie serait en mesure de terminer les travaux vers le 1er janvier 1877, tandis qu'il ne se trouve avoir été autorisé. que par son arrêté du conseil à passer contrat avec des personnes qui ont peut-être prouvé être pécuniairement en mesure de se charger de l'entreprise. Mais avec qui a-t-il passé ce contrat? Encore avec M. A. B. Foster, à qui il avait adjugé l'entreprise de l'embranchement de la Baie Georgienne, à l'occasion de laquelle la loi exigeait qu'il doit prouver avoir un capital de $340,000.

Au même homme il a donné un autre contrat pour le Canada Central, sans exiger la moindre preuve qu'il fut en mesure de le remplir ou qu'il possédât quelques moyens pécuniaires.

Ces faits démontrent amplement que ce contrat fut adjugé par faveur, car il prescrit que les paiements seront faits au contractant, et on les lui a fait, bien qu'il n'eût pas assez fait d'ouvrage pour garantir que le tout serait terminé au temps convenu.

Cependant, $68,000 ont été payées à ce M. A. B. Foster en violation des termes positifs de la loi, et sans la preuve qu'il eût fait quoi que ce soit à part de tracés imparfaits désignés comme tels par l'ingénieur envoyé par le gouvernement pour voir ce qu'il faisait et sous quel prétexte il demandait paiement. On lui a payé tout ce qu'il a dit avoir dépensé pour ses tracés, et cela sans exiger de pièces justificatives ou sans faire attester de leur exactitude, sans y être autorisé par la loi, et contrairement aux termes précis de son contrat; autrement dit, on lui a donné $68,000 sous le prétexte qu'il avait déposé quelque part un lot de rails de de fer.

La ligne n'est pas localisée, et d'après, les affirmations de MM. Fleming et Ridout, les tracés n'ont pas été terminés. Personne ne sait si le point de départ de la ligne est ou non à vingt milles, de Renfrew, parce que la distance entre le lac Brûlé et la Baie Georgienne, évaluée à quatre-vingt-cinq milles, se trouve maintenant être de 105 milles; d'où il faut conclure que depuis le voisinage de Douglass jusqu'au lac Brûlé la distance ne serait improbablement pas de 140 milles, si la même inexacte évaluation était faite.

On ne sait pas, non plus, si ces rails, quelque petit que soit le nombre qui en reste, sont maintenant à vingt milles du point où la ligne doit commencer, ou si c'est à ce point même.

Il a été démontré que ces rails de fer étaient de la qualité la plus inférieure, bien que, dans la saison dernière, M. Foster les ait évalués à $40 la tonne, et c'est à ce prix qu'on les a achetés et qu'on est arrivé à lui payer $68,000. Mais ce n'est pas là le pire: on découvrira probablement que ces rails sont la propriété de particuliers en Angleterre, et s'ils n'ont pas plus de valeur qu'on a lieu de le supposer, peu importe ce qu'il en adviendra.

On rapporte que ceux dont on s'est servi pour le ballastage étaient usés, c'est-à-dire hors de service.

Après avoir reçu $68,000 en violation de la loi et de l'arrêté du Conseil prescrivant que les travaux devaient marcher sans interruption, afin de démontrer qu'il était en mesure de remplir son contrat, de sang-froid ce M. Foster a osé demandé qu'on lui prêta 100 tonnes de ces rails, et ce gouvernement si bon, qu'il semble avoir été formé exprès pour le solliciteur, a répondu qu'il y consentait, mais à la condition dit-il, que vous déposiez quelque garantie, condition à laquelle il s'est rendu en déposant des bons du chemin de fer du Sud-Est, et quand nous demandons au premier ministre, qui n'avait pas plus le droit de vendre ou de prêter 100 tonnes de rails que de prêter l'argent du trésor, quelle garantie avez-vous obtenue pour cela? Sa réponse est: des bons du chemin de fer du Sud-Est. Mais, savez-vous si ces bons valent quelque chose? Non, répond-il;

il dit ignorer s'il est possible de les vendre, et autant que j'ai pu m'en assurer, ils ne sont d'aucune valeur sur le marché.

Bien que dans l'Opposition, nous sommes patients, disposés à laisser passer tout ce qui est assez peu grave pour ne pas nous contraindre à une investigation sévère; mais lorsque notre devoir envers le pays exige que nous allions au fond des choses, quelle est profonde notre indignation lorsqu'on découvre des faits de la nature de celui que je vais révéler! Oui, M. l'Orateur, au lieu de 100 tonnes de rails, c'est 227 tonnes qui ont été enlevées, bien entendu sans autorisation, sans garantie ni sans qu'il y ait été mis des formes quant aux autres 127 tonnes.

Je rends cette justice au gouvernement de croire que cela s'est fait à son insu; qu'il ignorait que cette propriété légitimement acquise par le pays, M. Foster s'en servait comme si elle eût été la sienne.

Je crois, M. l'Orateur, que parmi les faits que je viens de narrer, il s'en trouve qui nous justifient de demander à la Chambre de déclarer qu'elle ne peut partager davantage la responsabilité de la politique du gouvernement à l'égard du chemin de fer du Pacifique.

Il me faut maintenant dire quelques mots sur une transaction des plus remarquables révélée par un rapport déposé, je crois, sur le bureau du Sénat. Dans tous les cas, il s'agit d'un document public qui nous montre ce qui se passe dans cette intéressante partie du pays qui a nom la Baie-du-Tonnerre.

J'ai dit en commençant et je répète que je m'abstiendrai de tout terme ou insinuation qui pourrait être prise pour une attaque personnelle; en un mot, je me tiendrai dans les limites de la critique que l'on peut se permettre au sujet de cette entreprise politique.

M. MACKENZIE—Ayez soin de ne pas vous épargner.

M. TUPPER—Pourtant, cela me plaîrait bien. Je pense que, pas plus que moi, le ministre des Travaux Publics est capable d'apprécier la peine que je ressens d'être dans l'obligation de critiquer ses actes comme homme public.

S'il savait avec quel plaisir je déclarais, il y a deux ans, que je le croyais le plus capable du pays que l'on pourrait placer à la tête du ministère des Travaux Publics, il apprécierait le chagrin que j'ai d'avoir à confesser aujourd'hui que je ne suis pas un prophète, car la force des choses m'oblige à retirer ce compliment qu'alors je lui fis avec tant de bonheur.

Mais, M. l'Orateur, il ne s'agit pas de cela pour le moment, car je voulais démontrer, et je crois y être parvenu, que cette ligne de chemin de fer a été portée jusque là et que cet embranchement a été commencé sans que la législature fédérale l'eût permis.

Il n'existe aucune loi autorisant l'embranchement de la Baie-du-Tonnerre.

On nous dit que le gouvernement actuel est imbu du principe de l'économie; eh bien! nous avons encore là un échantillon de sa manière de pratiquer cette vertu. Il suffit de citer le rapport produit pour démontrer que plus de $51,000 ont été payées pour expropriation sur seulement un mille à Kaministiquia, ce sol inculte et désert, pour pouvoir apprécier l'indifférence avec laquelle il gaspille les deniers publics.

Dans cette région que je n'ai que faire de décrire, puis que l'honorable ministre des Finances nous a déjà fait cette faveur, tout en disant que la voie traverserait là un désert, les frais d'expropriation ont atteint le chiffre de $51,000, c'est-à-dire presque autant que ce qu'aurait coûté, il y a quelques années, l'acquisition de la pleine propriété de son étendue.

Depuis que le chemin a été localisé là, je comprends que la valeur des terres ait augmenté; mais, ce qu'il importerait de discuter, c'est la question de savoir pourquoi il a été localisé là plutôt qu'à Prince Arthur's Landing, ou pourquoi on a choisi une ligne qui augmente la distance.

M. MACKENZIE—Elle raccourcit la distance.

M. TUPPER—Quiconque examinera la carte produite verra qu'une ligne est courbe et l'autre presque droite. Mais je crois ne pas me tromper en disant qu'une compagnie est en voie de construire une ligne jusqu'à Prince Arthur's Landing, laquelle doit recevoir du gouvernement d'Ontario une

subvention de $2,000 par mille pour établir cette correspondance.

Je crois aussi que le rapport déposé sur le bureau de la Chambre établit que M. Baillargé a fait voir que la navigation est ouverte quarante-trois jours de plus à Prince Arthur's Landing qu'au lieu choisi par le gouvernement pour le terminus de la ligne.

C'est le rapport du gouvernement que je cite. M. Baillargé est un homme très versé dans sa profession ; il compte de nombreuses années de service au ministère des Travaux Publics, il a été envoyé sur les lieux exprès pour examiner la question et ceci est son rapport. La Chambre doit-elle ou non s'en rapporter à ce qu'il dit ?

M. MACKENZIE—Ce que vous dites ne peut être exact.

M. TUPPER—Alors l'honorable ministre taxe d'inexactitude son propre rapport soumis sous l'autorité de son propre ingénieur. Je ne veux pas faire perdre le temps de la Chambre ; je passe par-dessus cela sans prendre la peine de recourir aux autorités ; cependant, toutes les fois qu'il m'arrivera de voir contester l'exactitude de mes assertions, je serais aise de les savoir appuyées sur un témoignage aussi digne de foi que celui que je viens de produire.

M. MACKENZIE—Où se trouve ce rapport ?

M. TUPPER—C'est le rapport concernant le canal de Fort Francis.

M. MACKENZIE—Que l'honorable monsieur me permettre de le rectifier, car je ne saurais croire qu'intentionnellement il veuille tromper la Chambre. La date qu'il a citée ne se rapporte aucunement à la rivière ou Baie-du-Tonnerre ; elle se rapporte à la chaîne de lacs loin dans l'intérieur, à 200 milles de cette baie.

M. TUPPER—Je vais faire voir que si quelqu'un est à blâmer, c'est l'auteur du rapport. L'honorable ministre fait de Kaministiquia le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique et le rapport s'accorde avec lui, car à la suite des mots : " Rivière Kaministiquia, terminus actuel du chemin de fer du Pacifique," se trouvent ceux-ci : " Navigation ouverte le 25 mai ; fermée le 20 octobre."

M. MACKENZIE—Les dates ne sont pas en regard.

M. TUPPER—L'honorable ministre verra si je suis inexact en affirmant que cette inexactitude s'est continuée dans la description du terminus.

M. Baillargé dit que la navigation ouvre le 25 mai et ferme le 26 octobre. Il se peut qu'il n'ait pas voulu dire cela, mais on est certainement porté à le croire, et je suis aise que l'on m'ait mis en garde contre cette impression.

M. MACKENZIE—Le rapport n'indique pas cela.

M. TUPPER—C'est ainsi que j'ai lu, et s'il renferme quelque erreur, je suis content que l'honorable ministre me l'ait signalée, car tout mon désir, je lui en donne l'assurance, est de ne rien critiquer à tort. Tout de même, cela n'empêche pas qu'il y ait une grande différence entre ces deux points quant à l'ouverture et à la clôture de la navigation.

M. MACKENZIE—Pas du tout.

M. TUPPER—Comment ! mais la rectification de l'honorable ministre même implique une grande différence, et quand il faut songer, M. l'Orateur, que nous allons construire 400 milles de chemin de fer de la Baie du Tonnerre à la Rivière-Rouge, et que nous allons faire cette énorme dépense pour une route qui sera pratiquement inutile pendant au moins la moitié de l'année, le fait que la navigation ouvre plus tôt, ne serait-ce que de quelques jours, devient une question importante.

Je n'entends pas discuter si l'on s'est trompé en choisissant un point plutôt qu'un autre. Ce que je veux, c'est d'attirer l'attention de la Chambre sur la somme payée pour le droit d'expropriation à Kaministiquia.

Je conviens, M. l'Orateur, que pour tous il est évident que la localisation d'une voie ferrée augmente considérablement la valeur des terrains qu'elle traverse, mais je nie que les spéculateurs—le document les qualifie ainsi—et ceux qui ont acheté des terres à un prix nominal dans le but de spéculer, aient droit de se faire payer du gouvernement cette augmentation de valeur donnée à leurs propriétés par la locali-

sation du chemin de fer dans cette région.

Lorsque l'Intercolonial fut localisé, le principe suivi par le gouvernement et la commission dans l'achat du droit d'expropriation était rationnel, car on ne payait que la valeur qu'aurait eu le terrain si la voie n'eût pas passé là, et il est évident que les propriétaires ne pouvaient légitimement prétendre à un plus haut prix.

M. BOWELL—La loi n'accordait pas davantage.

M. TUPPER—C'est vrai ; c'est tout ce que la loi accorde et tout ce qu'elle doit accorder, parce que, s'il en était autrement, l'état paierait les terrains dont il peut avoir besoin deux fois leur valeur, et cela tandis que les propriétaires sont, la plupart du temps, trop heureux d'avoir l'occasion de se faire exproprier, dussent-ils ne recevoir aucune indemnité.

Il est vrai que les documents désignent cette localité comme ville, mais c'est une ville sans habitations.

Voyant cette occasion de vendre au gouvernement, on s'est avisé de bâtir une cabane grossière sur les lots, mais les rues et le reste n'existent que sur le papier et dans l'imagination de ces rusés et prudents spéculateurs, qui ont su faire leur jeu de manière à soutirer de l'argent public sans donner d'équivalent en retour.

Mais, dites moi, M. l'Orateur, ce que vous supposez que la commission de l'Intercolonial a payé pour le droit d'expropriation sur un parcours de 500 milles, non pas dans une région déserte comme celle de Kaministiquia, mais traversant plusieurs endroits dont les terres sont les plus riches que l'on puisse trouver dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de Québec ? eh bien, seulement à peu près $273,000.

Sur quatre-vingts milles, les terrains des stations, sablières, et le reste, qu'il fallait au gouvernement pour cette voie ferrée dans la Nouvelle-Ecosse, dans les beaux comtés de Cumberland et Colchester, dans la ville de Truro et dans le village d'Amherst, y compris les dommages aux bâtiments, etc., le droit d'expropriation n'a coûté qu'environ $3,000 de plus que pour un mille de chemin à Kaministiquia.

Que pensera la Chambre lorsque je lui aurai dit que d'après le chiffre dépensé pour la route à la Baie-du-Tonnerre, le gouvernement se trouvera avoir payé trois millions de plus que le prix total de revient de l'Intercolonial avec toutes ses dépendances, son matériel roulant et le reste ; et qu'au prix payé à la Baie-du-Tonnerre, ces 500 milles, au lieu de $272,420—coût total des 500 milles traversant la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et Québec—auraient coûté $25,709,500 seulement comme frais d'expropriation.

Voilà ce qu'aurait coûté l'Intercolonial si les propriétaires de terreins traversés par sa ligne eussent été indemnisés au même taux que les spéculateurs de Kaministiquia, à qui on a permis d'empocher les deniers du peuple.

Ces chiffres, M. l'Orateur, il suffit de les mettre sous les yeux de la Chambre pour la convaincre de l'énorme gaspillage de deniers publics dont cette entreprise a été l'occasion.

Une voix—Qui en a profité ?

M. TUPPER—On me demande qui en a profité, mais, pour le dire, il me faudrait faire une digression, et comme j'ai annoncé dès le début que je ne voulais pas sortir du sujet même de la question, force m'est donc de ne pas satisfaire à cette demande.

Cela dit, M. l'Orateur, je passe à une autre partie de la question : le canal de Fort Frances. Je ne la traiterai pas au long, la Chambre s'en étant déjà occupé ; mais je commencerai par dire qu'à l'égard de cette entreprise et par la voie du ministre des Travaux Publics, le gouvernement a fait connaître sa politique d'une manière très précise. Voici les paroles du ministre :

"C'est pourquoi, en sus de celles faites depuis le lac Shebandowan jusqu'au lac Supérieur, distance de 45 milles, et depuis la Rivière-Rouge jusqu'au Portage du Rat, distance de 114 milles, nous avons cru de faire faire dans la saison des explorations spéciales sur le parcours intermédiaire. De la Rivière-Rouge au lac Supérieur, la distance totale est, en chiffres ro 'ds, de 430 milles par la route Dawson. Pour cette distance nous avons exploré et localisé une route et demandé des soumissions pour la construction de 155 à 160 milles. Ceci laisse une distance de 270 milles entre les deux points.

"Sur cette distance nous pourrons, en construisant à Fort Frances deux écluses en bois et à peu de frais, établir depuis le Portage-du-Rat une ligne continue de navigation à

vapeur, d'un parcours de 200 milles jusqu'aux Chutes de l'Esturgeon, à l'extrémité est du lac La Pluie."

Plus loin il ajoute :

"Nous croyons que d'ici à deux ans et demi au plus, nous aurons un chemin de fer terminé aux extrémités est et ouest, et qu'avec des écluses à Fort Frances, toute la distance pourra être franchie en quatre ou cinq jours tout au plus, au lieu des neuf à douze jours qu'il faut aujourd'hui."

Voilà la politique que le gouvernement avouait en 1875, et j'ajouterai que dans son discours d'introduction de l'acte des chemins de fer de 1874, l'honorable ministre déclara que le gouvernement voulait la construction immédiate d'une voie ferrée depuis le lac Supérieur jusqu'à la Rivière-Rouge.

En 1875, un an après, ce projet fut abandonné; on proposa de lui substituer une route mixte : 270 milles de navigation avec un tronçon de chemin de fer à chaque extrémité de cette distance. Ce que voyant, ce côté-ce de la Chambre s'efforça de faire comprendre à l'honorable ministre qu'à raison de l'existence d'une voie ferrée des Etats-Unis entre Duluth et la Rivière-Rouge, il serait complètement impossible de lui faire concurrence avec 150 milles de chemin de fer aux deux extrémités de la route, six ou huit portages et 270 milles de navigation, et que tout l'argent dépensé ainsi le serait en pure perte.

L'honorable ministre se rendit à ce raisonnement, car il modifia et remodifia son projet jusqu'à ce qu'enfin il fut décidé que l'on construirait un chemin de fer direct depuis la Baie-du-Tonnerre jusqu'à la Rivière-Rouge.

Cette décision prise, l'on trouva le moyen de changer encore d'idée, c'est-à-dire par trouver que l'on ferait là une dépense inutile, et, là-dessus, nouvelle décision d'abandonner le projet. Cependant, il paraît que depuis cette dernière décision, et tout en faisant travailler aussi rapidement que le permettait la localisation à la construction d'une ligne complète de chemin de fer, le gouvernement a aussi dépensé plus de $100,000, non pas pour quelque partie du chemin de fer du Pacifique, mais pour le canal de Fort Frances et dans cette région.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai dit que ce rapport, en tant qu'il concerne M. Foster, était quelque chose de merveilleux, mais il se trouve relégué au troisième plan par celui du canal de Fort Frances.

Que renferme-t-il donc ? L'acte concernant les travaux publics prescrit que le gouvernement doit avoir les devis de l'ingénieur pour toute entreprise faite par ce ministère, et, par ce rapport, nous voyons que ces devis n'existent pas, et qu'un M. Sutherland, d'Orillia, mais que je ne connais pas, a été chargé d'aller en toute hâte prendre la direction des travaux, et qu'il a commencé à faire faire le déblaiement sans évaluation, sans plan, sans instruction d'un ingénieur, en un mot, sans raison aucune.

Ceux qui n'ont pas pris connaissance de ces documents seront, comme les autres, plus qu'étonnés par les faits qu'ils révèlent, de voir qu'ils ont pu être produits, car ils démontrent, M. l'Orateur, qu'il n'a pas été demandé de soumissions pour ces travaux, bien que la loi l'exige formellement, puisque le crédit était destiné au chemin de fer Canadien du Pacifique. Chaque dollar de ce crédit a dû être dépensé en vertu de cette loi ou sans autorisation aucune. Si c'est en vertu de l'Acte du Pacifique que l'on a fait cette dépense, il a été enfreint, car il n'a pas été demandé de soumissions; si c'est en vertu de l'acte concernant les travaux publics, le cas est le même, car il n'existe ni crédit ni rien qui autorisait cette entreprise.

Il suffit, M. l'Orateur, de lire cette disposition de l'acte concernant les travaux publics pour établir qu'il a été violé :

"Rien de contenu dans le présent acte ne sera interprété de manière à autoriser le ministre à faire des dépenses non préalablement sanctionnées par le Parlement, excepté pour les réparations et changements que requerront les besoins du service public."

Que cette dépense ait été faite en vertu de l'une ou l'autre loi, le gouvernement, pour qu'elle fut légitime, n'en devait pas moins avoir fait faire auparavant des évaluations, plans, etc., par l'ingénieur, et cependant vous voyez que, comme l'autre, il faut commencer à lire ce rapport par la fin, et alors l'on constate qu'après avoir dépensé $100,000, le gouvernement juge à propos d'avoir une évaluation et d'expédier à cette fin une personne sur les lieux.

Le 11 mai 1875, M. Braun écrivait à M. Sutherland:

"En attendant l'arrivée de ces instructions, d'Ottawa, vous commencerez d'abord par l'excavation de tout l'ouvrage en terre, et ensuite par telle partie de l'ouvrage qu'il faudra nécessairement enlever."

Le 24 juillet, M. Sutherland reçoit l'information suivante:

"Des instructions précises ont été envoyées à M. Hazlewood de se rendre à Fort Francis et de dresser un plan complet et détaillé de l'ouvrage entier."

Le 2 août suivant, M. Hazlewood écrivait à M. Braun:

"CHER MONSIEUR,—J'ai reçu vos lettres Nos. 31,203 et 31,204, avec leur contenu. Je donnerai ma meilleure attention à la question du canal à Fort Frances. J'ai amené M. Mortimer pour travailler aux plans, et aussitôt qu'ils seront prêts, je les enverrai à Ottawa sans perdre un instant.

"En attendant, je puis vous dire que j'approuve l'emplacement choisi par M. Mortimer pour le canal à Fort Frances."

M. MACKENZIE—Le 11 mai, M. Braun a écrit à M. Sutherland:

"En arrivant à Fort Frances, vous verrez M. Mortimer, l'ingénieur local, qui recevra immédiatement instruction de faire des sondages afin de déterminer l'endroit exact sur lequel il serait le plus désirable de construire les écluses du canal, et vous vous assurerez ensuite aussitôt que possible de la nature du roc, et de sa profondeur à divers endroits, afin que M Mortimer puisse faire une coupe."

Et le 5 juillet, un mois avant que, au dire de l'honorable préopinant, il eût reçu instruction de se rendre sur les lieux, il écrivait:

"D'après les instructions que j'ai reçues de M. Hazlewood, j'ai fait le profil nécessaire et choisi le terrain pour les écluses sur la rivière La Pluie, ici."

Est-ce que l'honorable monsieur essaierait de mêler ces dates dans le but d'induire la Chambre en erreur?

M. TUPPER—Je vais maintenant citer le document produit par l'honorable premier ministre. La première chose étrange que l'on remarque est celle-ci:

"Dans le rapport préparé pour la Chambre dans l'affaire des écluses de Fort Frances, le rapport de M. S. Hazlewood, donnant une estimation du coût de cet ouvrage, manque. Le rapport a été égaré, mais on a écrit à M. Hazlewood d'en envoyer une copie."

De tous les documents ayant trait à des travaux publics importants, je crois que c'est le plus étonnant que l'on pourrait trouver.

Le 11 mai, la lettre suivante, signée par M. Braun, était expédiée à M. Sutherland:

"Lorsque vous arriverez au Fort William, vous verrez M. Walter Oliver, et s'il a fini l'ouvrage qui lui a été confié, il vous accompagnera pour vous aider à conduire les hommes. M. James Macdonald et M. Oliver agiront comme contre-maîtres sous vous, soit dans les bois, soit sur les travaux, comme vous le jugerez convenable."

UNE VOIX—Quel est ce M. Oliver?

M. TUPPER—Je l'ignore. Ce canal de Fort Frances semble avoir été une bonbonnière pour les nécessiteux, amis du gouvernement, que ce dernier a expédiés là afin qu'ils fussent hors de toute atteinte.

Avait-on jamais vu qu'il appartenait à un ingénieur local de dresser les plans de travaux publics et d'en autoriser l'exécution? Pour qui l'honorable premier ministre prend-il donc la Chambre? Il doit certainement supposer que nous savons qu'un ingénieur local ne connaît assez le génie que pour suivre les instructions de ses supérieurs.

Longtemps après l'on reconnut inexacts les renseignements de M. Mortimer, qu'il ne connaissait pas la profondeur à donner aux écluses, ce qui était la meilleure preuve de son incompétence comme ingénieur.

Le 24 juillet, l'on adressait ce qui suit à M. Sutherland:

"Ces instructions devront nécessairement entraîner le ré-examen du tracé recommandé par M. Mortimer et vous, et si M. Hazlewood trouvait qu'il faut faire quelque changement dans la location, vous suivrez son opinion et exécuterez l'ouvrage sur le tracé tel que corrigé par lui, s'il croit que c'est nécessaire d'agir ainsi."

Or, je le demande, a-t-on jamais vu que des travaux publics aient été entrepris avec aussi peu de soin? Quant à moi, je ne le crois pas. Cela n'empêche pas, tout de même, que l'on a délibérement enfreint l'acte relatif aux travaux publics.

La loi, les précédents et tout ce qui tombe dans les attributions de la législature fédérale ont été mis de côté, et cela parce qu'il avait plu à l'honorable premier ministre de décider que les travaux devaient être commencés de suite.

Tous savent que l'ingénieur chargé de l'entreprise aurait dû avoir aussi le contrôle des travaux, et bien! nonobstant cela, voici ce que l'on écrivait à M. Hazlewood:

M. TUPPER

"Comme l'emplacement où M. Sutherland doit commencer le creusement a été choisi par lui et M. Mortimer, on doit raisonnablement croire que vous approuverez le tracé qu'ils ont choisi."

J'ignorais que de telles instructions pussent être données à un ingénieur. C'était directement lui dire ce qu'il devait faire. Peut-on supposer que dans de telles circonstances l'honorable premier ministre avait ordonné, le 11 mai, de commencer les travaux d'excavation ?

Le 18 avril 1876, près d'un an après, M. Braun écrivait à M. Sutherland :

"MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous envoyer ci-incluse copie d'un plan d'écluse à Fort Frances, préparé par M. Page, et que le ministre a approuvé. Je dois aussi vous autoriser à reprendre les travaux sur les dites écluses, par travail à la journée, et de vous prier de soumettre au département une estimation de la dépense mensuelle probable pour les douze mois prochains."

Eh bien ! oui, on a écrit cette lettre, quoiqu'un an avant les travaux eussent été commencés d'après l'ordre du ministre des Travaux Publics, et cet honorable monsieur m'accuse cependant d'injustice parce que je ne cite pas ces documents dans tous leurs détails. Mais, ceux-là examinés, nous arrivons à quelque chose de pratique, au rapport de M. Baillargé, l'ingénieur qui, le 30 août, reçut ordre de se rendre à Fort Frances.

Ce rapport implique que l'argent dépensé là a été tout simplement gaspillé, que les travaux exécutés sont inutiles, à moins de faire encore de grandes dépenses ; en un mot, que l'on a travaillé sans savoir ce que l'on faisait, et ce qui suit en est la preuve :

"Le résultat que l'on a en vue ne serait pas atteint complètement si la rivière La Pluie n'était pas améliorée de manière à assurer une profondeur d'eau suffisante et à permettre aux navires de remonter le courant de ses rapides."

Quant à ce qu'il y aurait à faire pour arriver à une amélioration, voici ce qu'il dit :

"Toutefois, nul plan ou estimation définitive ne peut être soumise sans faire les relevés et sondages nécessaires sur tout le parcours de cette ligne de navigation projetée."

Ainsi, il est clairement démontré que près d'un an après que ces travaux furent commencés, un ingénieur du département fut envoyé sur les lieux et qu'il constata que le gouvernement n'avait pas pris les mesures préliminaires voulues avant de faire une dépense pour cette entreprise.

Partie de la lettre de cet ingénieur que je vais citer, laquelle est datée du 1er septembre 1876, est aussi très remarquable :

"MONSIEUR,—Ayant reçu instruction le 3 ult., de l'honorable ministre des Travaux Publics, d'examiner le canal de Fort Frances, maintenant sous votre contrôle, et de donner tels ordres que je jugerais convenables, je vous inclus, pour vous guider dans votre ouvrage, un devis des travaux à exécuter conformément au plan revisé qui vous a été donné il y a peu de temps.

"Ce plan a été préparé d'après des informations quelque peu limitées, et a pour base le niveau des hautes et basses eaux, tel qu'observé d'abord par l'ingénieur qui a fait la première spécification des travaux ; on a remarqué depuis que l'étiage était de 14 pouces plus bas à l'entrée inférieure que ne l'indiquait le plan. J'ai donc annexé au devis une liste des niveaux des hautes et basses eaux observées jusqu'à ce jour, et montrant l'élévation sur les parties principales de l'ouvrage."

Ainsi, à l'égard de ces travaux d'excavation commencés le 11 mai 1875, nous avons de M. Baillargé, en date du 1er septembre 1876, l'affirmation que l'on n'a pas du tout suivi les principes préliminaires qui doivent présider aux entreprises publiques.

Voici le dernier alinéa de cette lettre de M. Baillargé :

"Comme il est important de s'assurer de la nature et de l'importance de ces obstacles, et du coût de les surmonter ou de les enlever, je vous prie d'examiner pendant la saison des basses eaux les parties du chenal auxquelles je fais allusion, ou telles autres qui pourront vous paraître difficiles et d'en faire rapport au département ; vous enverrez aussi un estimé du coût probable des améliorations du chenal pour obtenir la profondeur d'eau requise depuis le lac La Pluie jusqu'au lac des Bois."

Je crois en avoir dit assez pour satisfaire l'honorable ministre des Travaux Publics, et par ce que j'ai cité de ce document remarquable, la Chambre se trouve avoir eu d'amples preuves que ces travaux ont été entrepris inconsidérément, et qu'après avoir fait une dépense de $100,000, l'on a dû envoyer un ingénieur pour voir ce qui avait été fait ; toutes choses qui démontrent qu'il s'est écoulé au moins dix-huit mois avant que le ministre des Travaux Publics eût songé à se renseigner comme il convenait, et que, jamais en ce pays personne n'a fait une dépense de deniers publics aussi injustifiable.

A la page 26 du rapport du ministre des Travaux Publics, nous voyons que là où se construit le canal du Fort

Frances—auquel on voulait donner une profondeur de sept pieds sur les buscs d'écluses—il n'y a que quatre pieds et demi d'eau ; mais cela n'a pas empêché que sans plans, devis ou recommandation de l'ingénieur en chef, ni sans aucune instruction légitime, que l'on ait dépensé $100,000, dépense qui ne pourrait être utile qu'à la condition de la faire suivre d'une autre d'un demi-million si l'on veut arriver au résultat en vue.

Mais en supposant que l'on parviendrait à compléter cette entreprise, qu'en retirerait-on ? Comme il y a une voie ferrée de Duluth à la rivière Rouge, est-il à supposer qu'une seule tonne de fret serait acheminée par cette route ?

Quant au transport des rails par cette route il faudrait faire huit portages, c'est-à-dire seize chargements et déchargements de voitures ordinaires ; et de ce je conclus que le ministre des Travaux Publics le moins intelligent ne choisirait pas cette route pour le transport d'aucune espèce de fret pesant. Malgré cela, notre ministre s'en est tenu au projet soumis par lui avant d'avoir décidé de construire une ligne directe de la Baie du Tonnerre à la Rivière Rouge, et il s'est permis de faire cette dépense.

Cependant, comme cela se faisait sous l'ancienne administration, cette somme n'a pas été portée au compte des dépenses courantes de la route Dawson.

J'appelle l'attention de l'honorable ministre des Finances sur ce fait, afin qu'il en tienne compte lorsqu'il comparera la dépense de 1873-74 à celles d'années subséquentes, toutes ces dépenses, sous l'ancien gouvernement, étaient portées au compte du revenu et non à celui du capital

Toutes ces dépenses soi-disant faites pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, et qui se montent à des centaines de mille piastres, ne sont pas plus utiles à cette voie ferrée que si elles eussent été faites dans la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick.

Je suis heureux de pouvoir dire que la tâche que je m'étais imposée touche à sa fin, et que je crois avoir fourni à la Chambre à l'égard de la politique du gouvernement, les motifs de censurer cette politique.

M. TUPPER

Il nous est impossible d'affirmer cette politique, parce que les ministres ont violé les principes qu'ils proclamaient et manqué à leurs engagements ; parce qu'ils ont déclaré que ce chemin de fer ne serait construit que par une compagnie à laquelle ils donneraient de l'aide en terres et en argent, et parce que dès qu'ils ont eu le pouvoir, ils ont foulé aux pieds principes et promesses et fait voir que ce qu'ils voulaient c'est qu'aucun autre gouvernement que le leur pût ainsi administrer la chose publique.

Du moment que le pouvoir leur a été confié,—leurs grandes vertus et leur indépendance de caractère le permettaient—ils ont cru pouvoir changer de politique et se charger de cette entreprise, quelque énorme que fût la dépense dont ils allaient prendre la responsabilité.

Si je sollicite l'appui de la Chambre à mon amendement, c'est parce que les membres du Cabinet actuel ont promis de ne jamais abuser du pouvoir et de prendre pour principe de ne jamais dépenser un dollar sans la sanction expresse du Parlement.

J'ai démontré que des millions ont été dépensés—je devrais dire gaspillés—sans cette autorisation ; or cela me donne le droit de demander à la Chambre de censurer cette conduite à la fois illégale et inconstitutionnelle du gouvernement qui, à l'encontre de la loi, a fait commencer ces travaux, qui auraient dû être donnés à l'entreprise, sans demander de soumissions.

J'ai fait voir que contrairement à la constitution et à l'insu du Parlement ils avaient engagé le pays pour des millions ; que par leur indifférence il lui avait fait perdre plus d'un million et demi, perte qui devait grever à jamais le trésor d'un déboursé annuel de $75,000.

J'ai aussi démontré la versatilité de leur politique, car elle change d'heure en heure. Aujourd'hui, ils veulent une route mixte, demain, une voie de chemin de fer pour tout le parcours. Ils décident aujourd'hui de confier cette entreprise à des particuliers, le lendemain ils s'en chargent eux-mêmes, et s'ils ne réussissent pas ils reviennent à leur premier projet.

J'ai fait voir que même à l'égard d'une petite affaire comme le droit d'expropriation dans cette région dé-

serte de Kaministiquia, ils avaient payé autant que pour l'Intercolonial, dont une grande partie traverse des terrains de grande valeur, et que, s'il eut fallu dépenser autant pour ce dernier, la somme se serait élevée à plus de trois millions de piastres.

J'ai démontré que leur politique tenait de la duplicité, parce qu'envers la Colombie-Britannique et le gouvernement impérial ils s'étaient engagés à construire une voie ferrée sur l'île Vancouver, et une autre depuis la côte du Pacifique jusqu'au rives du lac Supérieur,—laquelle devait être terminée vers 1890—projets qu'ils paraissent avoir abandonnés.

J'ai aussi fait voir que leurs dépenses de l'année dernière ont été en désaccord avec la décision de la Chambre, lorsqu'elle adopta la résolution de l'honorable député de Midlesex-Ouest (M. Ross,) car l'honorable premier ministre aura beau faire, il n'empêchera pas que l'impôt se trouve ainsi augmenté.

Avec l'impôt additionnel de $3,000,000 prélevé lors de son avénement au pouvoir, et qui a été absorbé; avec le déficit reconnu de $2,000,000 pour l'année dernière, et le crédit de $500,000 de plus demandé cette session pour faire face à la dépense ordinaire du pays, je mets l'honorable ministre au défi de dire que chaque dollar qu'il applique au chemin de fer Canadien du Pacifique n'augmente pas le chiffre de l'impôt. S'il l'osait, je dirais que la résolution, que je crois avoir été rédigée par le Cabinet, et qui a été confiée à l'honorable député de Middlesex-Ouest et appuyée par le gouvernement, n'était qu'à l'effet de renier l'obligation solennelle contractée envers la Colombie et le gouvernement impérial de commencer la construction de la route vers l'époque indiquée.

Dans son manifeste, et à l'égard des facilités que cette entreprise offrirait à l'immigration, l'honorable premier ministre s'exprima ainsi:

"Nous nous efforcerons de faire que cette grande entreprise facilite l'immigration et le développement de ces riches et fertiles territoires sur lesquels nous fondons pour le Canada beaucoup d'espoir."

Quel est l'habitant du Canada qui n'a pas applaudi au sentiment que comporte ces paroles? De tous ceux qui connaissent un peu cette grande et fertile région, en est-il un qui ne croit pas que ces territoires contribueront largement à donner de l'importance au pays? Cependant, quelle est la preuve que l'honorable ministre peut donner qu'il ait travaillé à remplir cette promesse. Le trésor étant quasi à sa disposition—car le Parlement lui a toujours accordé spontanément ce qu'il lui a demandé—où est l'œuvre qu'il devait accomplir?

Au lieu, comme chacun s'y attendait, de faciliter le développement du pays à l'aide du chemin de fer du Pacifique en donnant du travail aux émigrants, qui auraient ainsi peuplé ce magnifique territoire, le gouvernement n'a fait absolument rien dans ce sens.

Jamais gouvernement a-t-il eu comme celui-ci autant de facilité de réaliser son programme? Sous ce rapport il a eu tout à souhait, car la grande majorité qu'il commande en Parlement,—et c'est là une faveur dont peu de nos Cabinets ont joui—lui permettait de travailler sans entraves au développement de notre pays; eh bien! il n'a pas su profiter de ces avantages, il n'a rien fait en ce sens, car le procès-verbal de la séance d'hier démontre que le chiffre des émigrants venus en Canada en 1873, alors que pas un mille de chemin n'était donné à l'entreprise, était trois fois plus considérable que celui de l'an dernier, et bien que nous dépensons davantage pour chaque émigrant que l'on attire ici, au lieu de les voir arriver en foule comme le faisait présager ces grands travaux par nous entrepris, notre légitime attente se trouve déçue, et cela malgré les grandes dépenses déjà faites pour cette entreprise. Je dirai plus: au lieu d'augmenter, l'immigration tend à diminuer considérablement.

J'ai déjà dit le peu de cas que le gouvernement avait fait de la loi et de l'autorité du Palement, et cela tout en critiquant l'énorme dépense faite par l'embranchement de la baie Georgienne et le chemin de fer du Canada Central, mais je ne me rétracte pas, car il a violé l'une et méprisé l'autre.

Toute la politique du gouvernement promulguée par l'honorable premier ministre n'a été qu'un acte de duplicité, et nous reconnaissons aujourd'hui n'avoir progressé en rien, et privés d'une forte somme que l'on a payée à des personnes que la loi ne reconnait

pas comme entrepreneurs, puisque les contrats ne leur furent pas adjugés conformément à ses dispositions.

Je regrette d'avoir abusé de l'indulgence de Chambre en gardant la parole aussi longtemps, mais je tenais à appuyer de nombreux faits la proposition que j'ai l'honneur de soumettre et le crois y avoir réussi.

J'ai fait de mon mieux—je compte que l'honorable premier ministre m'en saura gré—pour éviter tout sujet qui aurait pu amener une discussion désagréable entre les membres du gouvernement et l'Opposition, et bien qu'au début j'aie éprouvé de fortes tentations de sortir de la sphère que je m'étais tracée, j'ai réussi à m'en tenir à un simple exposé de faits puisés dans les documents officiels ; et si je ne suis pas parvenu à démontrer que le gouvernement a manqué à son devoir ; que sa politique à l'égard de cette grande question a nui aux intérêts du pays, alors je confesserai n'avoir pas acquis le droit de demander à la Chambre qu'elle appuie ma proposition ; mais j'ai la conscience d'avoir mérité cet appui, et s'il m'est refusé, il me restera cette consolation de savoir qu'il est en ce pays un tribunal aussi indépendant qui saura approuver la proposition que j'ai maintenant l'honneur de faire.

Tout en remerciant la Chambre de l'indulgence qu'elle a accordée en raison de l'importance du sujet, que je m'excuse de n'avoir pas traité, avec toute l'habileté voulue, je proposerai la résolution suivante :

" Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que cette Chambre ne peut approuver la politique du gouvernement à l'égard du chemin de fer du Pacifique."

M. MACKENZIE—Comme il est onze heures, je propose que le débat soit ajourné et que sa reprise soit le premier item de l'ordre du jour lundi.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à onze heures dix.

M. TUPPER

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 23 *avril* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

LE SIÉGE DU DÉPUTÉ DE ST. JEAN.

M. DOMVILLE—Avant l'appel de l'ordre jour, qu'il me soit permis de lire la déclaration suivante :

" Qu'il résulte du compte déposé devant le comité permanent des Comptes Publics de cette Chambre dans la session de 1875, que la société commerciale de I. et F. Burpee, de St. Jean, Nouveau-Brunswick, s'est engagée à fournir et a de fait fourni en différents temps entre le 20 novembre 1873 et le 24 septembre 1874, au gouvernement du Canada, divers articles et marchandises pour le chemin de fer Intercolonial et les chemins de fer du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pour une somme d'argent considérable ; que ces articles et marchandises se composaient de fiches pour chemins de fer, de fiches coupées, fer affiné, fils télégraphiques, huile bouillie, huile de Colza, fer anglais, cuivre en lingot, acier, clous coupés, blanc de plomb, poudre à miner et autres marchandises, et qu'il est croyablement informé et croit qu'il peut prouver que l'argent payé à la dite société de I. et F. Burpee l'a été en vertu d'un contrat et marché fait entre la dite société et les officiers du gouvernement chargés de la construction et de l'entretien du dit chemin de fer, et que l'honorable Isaac Burpee, membre de cette Chambre était, quand le dit contrat et marché a été passé et le dit argent payé, membre de cette Chambre pour la division électorale de la cité et du comté de St. Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick."

Je propose en conséquence :

" Qu'il résulte du compte déposé devant le comité permanent des Comptes Publics de cette Chambre dans la session de 1875, que la société commerciale de I. et F. Burpee, de St. Jean, Nouveau-Brunswick, s'est engagée à fournir et a de fait fourni en différents temps entre le 20 novembre 1873 et le 24 septembre 1874, au gouvernement du Canada, divers articles et marchandises pour le chemin de fer Intercolonial et les chemins de fer du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pour une somme d'argent considérable ;

" Que ces articles et marchandises se composaient de fiches pour chemins de fer, de fiches coupées, fer affiné, fils télégraphiques, huile bouillie, huile de Colza, fer anglais, cuivre en lingot, acier, clous coupés, blanc de plomb, poudre à miner et autres marchandises, et que M. Domville, membre de cette Chambre, a déclaré qu'il est croyablement informé et croit qu'il peut prouver que l'argent payé à la dite société de I. et F. Burpee pour ces fournitures, l'a été en vertu de contrats et de marchés entre la dite société et les officiers du gouvernement chargés de la construction et de l'entretien des dits chemins de fer, et que l'honorable Isaac Burpee, membre de cette Chambre, était, lorsque ces contrats et marchés ont été passés

et le dit argent payé, membre de la dite société et aussi membre de cette Chambre pour la division électorale de la cité et du comté de St. Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick; qu'il soit ordonné, que les faits mentionnés dans les présentes soient déférés au comité permanent des priviléges et élections pour qu'il s'en enquert, étudie les précédents et fasse rapport sur le résultat de ses investigations, et si le dit honorable Isaac Burpee a rendu son siége vacant."

M. BURPEE—Avant que la motion soit adoptée, je déclare que je ne m'oppose pas au renvoi de l'affaire au comité des priviléges et élections, et que je ne tiens nullement à conserver mon siége en Chambre si, de quelque manière, je me trouve n'y avoir pas droit. Je me soumettrai donc volontiers à la décision du comité. Je puis assurer l'honorable député de Kings que ce ne sera pas pour moi un grand sacrifice que de remettre mon mandat de représentant.

Je dois dire, toutefois, que j'ai eu un grand intérêt dans cette maison de St. Jean, dont je me suis retiré, tout en donnant instruction de régler mes affaires.

Je n'ai eu de part à aucun des bénéfices que cette maison a pu faire avec le gouvernement ou autrement depuis le 1er janvier 1874. J'ignorais aussi qu'elle eût un contrat avec le gouvernement. S'il en a été fait par un de ses membres, la chose m'était inconnue.

Je n'ai jamais vu les comptes dont il est question et je les ignorais entièrement.

Voilà tout ce que j'avais à dire en cette affaire.

Quand je vis l'honorable représentant de Kings donner avis de sa proposition à mon égard, j'ai écrit à mon père, à St. Jean, de me faire parvenir tous les renseignements qu'il pouvait donner sur cette affaire dont j'ignore les détails.

Je n'ai pas encore reçu ces renseignements, mais je les attends dans un jour ou deux.

Je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage maintenant. Je laisse l'affaire au comité. Je me bornerai à répéter que depuis le 1er janvier 1874 j'ai été étranger à toutes les affaires qui se sont faites entre le gouvernement et cette maison.

Motion adoptée.

M. Domville propose ensuite.

"Qu'il est désirable que tout témoin qui sera examiné devant le comité permanent des priviléges et élections auquel il a été donné instruction de s'enquérir et de faire rapport sur les allégations faites aujourd'hui par M. Domville, un membre de cette Chambre, de son siége, que Isaac Burpee, membre de cette Chambre pour la division électorale de la cité et du comté de St. Jean, était membre de la société commerciale de I. et F. Burpee, qui a passé des contrats ou des marchés pour fournir certains effets au chemin de fer Intercolonial, et que de l'argent public a été payé à la dite société pour ces effets, que le dit Isaac Burpee était, lorsque ces contrats ou marchés ont été faits, membre de la dite société et de cette Chambre; et de faire rapport si le dit Isaac Burpee a rendu son siége vacant, soit examiné sous serment."

COUR MARITIME D'ONTARIO.—[BILL NO. 41.]

(*M. Blake.*)

Les amendements à ce bill faits par le Sénat sont lus deux fois et adoptés

ACTE DE FAILLITE.—[BILL NO. 60.]

(*M. Blake.*)

Les amendements à ce bill faits par le Sénat sont lus deux fois et adoptés.

LE SIÉGE DU DÉPUTÉ DE RISTIGOUCHE.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) donne lecture de la déclaration suivante:

"Qu'il a été informé et croit réellement que George Moffat, pendant qu'il était membre de cette Chambre pour la division électorale du comté de Ristigouche, a reçu, le 15 septembre 1873, pour services rendus relativement à la construction du chemin de fer Intercolonial, la somme de $454.37; que le 11 décembre 1873, le dit George Moffat a aussi reçu pour le transport de rails et autres services relativement au chemin de fer Intercolonial, la somme de $687.15; que le même jour, savoir le 11 décembre 1873, le dit George Moffat a aussi reçu pour le transport des rails et autres services rendus relativement au chemin de fer Intercolonial, une autre somme de $314.25; que le 17 décembre 1874, le dit George Moffat a aussi reçu pour le transport des rails et autres services relativement au chemin de fer Intercolonial, la somme de $3,567.50; que le dit George Moffat a aussi reçu le 25 mars 1876, pour le transport des rails et autres services relativement au chemin de fer Intercolonial, la somme de $708; qu'il a été croyablement informé et croit qu'il peut prouver que l'argent payé au dit George Moffat l'a été en vertu de contrats ou de marchés entre lui et certains officiers ayant des relations avec la division du chemin de fer Intercolonial du département des Travaux Publics; et que le dit George Moffat n'a pas par ignorance et inintentionnellement passé tels contrats ou marchés avec le département des Travaux Publics, ainsi qu'il est démontré par le télégramme suivant, signé par Robert Moffat, par l'entremise de qui la plupart de ces contrats ont été passés et les reçus pour les paiements y relatifs donnés, savoir:

"DALHOUSIE, 2 juin 1875.

"A Peter Grant, ingénieur civil:

"M. Moffat veut savoir ce qu'il a fait de mal relativement au transport de fer, l'année dernière, à Campbelltown, pour que le contrat soit donné à un autre. Cette (année ?) il ne s'est pas préparé à faire ce transport, mais il peut le faire. En même temps il désire auparavant savoir quelle faute il a commise.

"ROBERT MOFFAT."

Il propose en conséquence:

"Que M. George William Ross, membre de cette Chambre, ayant déclaré de son siége, qu'il a été croyablement informé et croit vraiment que dans la dernière moitié de l'année 1873, la somme de $1,405.77 a été payée par la division du chemin de fer Intercolonial du département des Travaux Publics à George Moffat, qui était alors membre de cette Chambre pour la division électorale de Ristigouche, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour le transport de rails et autres services relativement au chemin de fer Intercolonial; qu'il croit et peut prouver que le dit George Moffat a reçu, par l'entremise de William H. Stevenson, du département des Travaux Publics, le 17 décembre 1874, la somme de $3,567.50 pour le transport de rails et autres services rendus relativement au chemin de fer Intercolonial.

"Qu'il croit et peut prouver que le dit George Moffat a reçu, le 17 décembre 1874, de la division du chemin de fer Intercolonial du département des Travaux Publics, la somme de $708 pour le transport de rails et autres services rendus relativement au chemin de fer Intercolonial.

"Qu'il résulterait d'un télégramme envoyé dans les termes suivants:

DALHOUSIE, 2 juin 1875.

"A Peter Grant, ingénieur-civil:

"M. Moffat voudrait savoir ce qu'il a fait de mal relativement au transport de fer à Campbelltown, l'année dernière, pour que le contrat soit donné à un autre. Cette (année ?) il ne s'est pas préparé à faire ce transport, mais il le peut. Mais il veut auparavant savoir quelle faute il a commise.

"(Signé), ROBERT MOFFAT."

"Que le dit George Moffat, sciemment et délibéremment, a passé avec les officiers du département des Travaux Public, un contrat ou marché en vertu duquel les sommes ci-devant mentionnées lui ont été payées; qu'il soit conséquemment ordonné que les faits mentionnés dans les présentes soient déférés au comité des privilèges et élections, et que le dit comité reçoive instruction de s'enquérir des faits, chercher des précédents et faire rapport sur le résultat de ses investigations, et si le dit George Moffat a rendu son siége vacant."

M. MOFFAT—M. l'Orateur, je déclare que jamais de ma vie je n'ai passé de contrat pour travaux de l'Intercolonial.

Je suis étranger à tous ces faits, et j'en nie l'exactitude en ce qui me concerne.

Je n'ai jamais retiré un sou de ce chemin de fer, soit par contrat, soit autrement. Je n'ai pas obtenu ni essayé d'obtenir de contrat de ce chemin de fer.

Motion adoptée.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.—REPRISE DES DÉBATS.

M. TUPPER — Avant l'appel de l'ordre du jour et avant que l'honorable premier ministre réponde à mon discours de samedi soir, j'ai une communication à faire.

L'on me dit que j'ai porté à $175,000 le déboursé annuel à faire à raison de la perte que je maintiens avoir été occasionnée par l'achat de rails d'acier; or, la Chambre comprendra facilement que j'ai pu faire cette affirmation en portant cette perte à $1,500,000—c'est l'évaluation qu'on en a faite—ce qui, à 5 p. c., donne environ $75,000 d'intérêt annuel.

Je tiens, toutefois, à me rectifier en disant que le chiffre que je prétends être celui de la perte est de $75,000 non de $175,000.

Etant lu, l'ordre du jour pour la reprise des débats ajournés sur la proposition de M. Cartwright: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides; et sur l'amendement de M. Tupper: Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que cette Chambre ne peut approuver la politique du gouvernement à l'égard du chemin de fer canadien du Pacifique,—

M. MACKENZIE—D'ordinaire, M. l'Orateur, une proposition de non-confiance est une affaire que la Chambre des Communes discute avec quelque gravité, mais ces propositions ont été si fréquentes cette année que celle-ci n'a pas causé le moindre émoi.

En vérité, depuis quelque temps, c'est un mets que l'on nous a servi le matin, le midi et le soir. C'est à peine si le gouvernement a pu faire quelque chose sans que l'Opposition ait invité la Chambre à voter non-confiance, si bien que nous commençons à nous y faire, et si nos honorables messieurs sont satisfaits des résultats qu'ils ont ainsi obtenus, ma foi! de notre côté, nous n'avons guère à nous en plaindre.

De celle-ci, cependant, j'aurais peut-

être lieu de me plaindre, car elle embrasse plusieurs questions à l'égard desquelles on a proposé un vote de non-confiance. Elle résume toutes les accusations déjà proférées contre le Cabinet. C'est, ni plus ni moins, un mets réchauffé.

Le discours de l'honorable député de Cumberland et ses assertions cent fois répétées peuvent, je crois, être comparés à ce plat.

Avant de relever quelques-uns des faits auxquels l'honorable monsieur s'est le plus attaché, permettez-moi, M. l'Orateur, de faire une revue de la question générale.

Il y a trois ans, tout le monde eut été étonné d'entendre l'honorable monsieur parler du chemin de fer du Pacifique, à moins que ce ne fut devant une cour de justice.

Il y a trois ans, lorsque le Parlement siégeait et que l'administration dut adopter une politique et soumettre un projet à l'égard de cette vaste entreprise, le chef de l'Opposition crut devoir garder le silence et l'auteur de la résolution actuelle ne se permit aucune attaque.

On critiqua bien quelque peu, cela va sans dire, mais légèrement, et l'on essaya pas de diviser la Chambre. L'Opposition ne chercha pas à faire valoir le plan tronqué par elle inauguré, et ne dit rien qui put faire croire qu'elle trouvait au nôtre quelque objection sérieuse. Il est vrai que depuis, l'honorable monsieur s'est montré hostile à ce projet, qu'il a critiqué avec amertume pendant les deux dernières sessions, quelques points de cette politique par nous adoptée forcément, car nous avions à subir les conséquances du plan mal conçu de 1871 ; mais, passant par-dessus ce détail, je vais solliciter l'attention de la Chambre sur l'exposé que je désire lui faire de la situation où se trouvait ce gouvernement lorsqu'en 1873 il fut constitué.

On se souvient qu'en 1871, de concert avec ceux qui formaient alors l'Opposition, je combattis le projet du gouvernement à l'égard de l'admission de la Colombie-Britannique dans la Confédération. Nous fîmes voir que les termes de cette union étaient onéreux au point que le Canada ne pourrait les remplir. A chaque occasion, et avec la chaleur de la conviction, nous fîmes voir les difficultés que l'on préparait et que les obligations que l'on allait contracter étaient de nature à produire une crise financière, sinon la ruine du pays.

Il est vrai que le gouvernement avait alors une majorité comparativement faible, mais elle lui permettait de faire passer ses mesures, et le projet concernant la Colombie devint loi.

Parmi nous, personne ne pouvait alors comprendre pourquoi l'administration contraignait le Parlement à adopter une mesure audacieuse par sa conception, mais dont les conséquences devaient être si désastreuses.

Il était clair que le succès de la confédération ne dépendait pas de l'annexion de la Colombie-Britannique. Il était alors visible pour ce gouvernement comme ce l'est aujourd'hui pour tous, que l'entreprise devait coûter une somme immense.

La Colombie-Britannique n'avait pas posé ces conditions ; on lui avait faites. Sa demande était très modeste, car elle se bornait aux conditions suivantes : à la construction d'un chemin, aux études à faire pour ce chemin, et celles-ci terminées, à la dépense d'une certaine somme ($1,000,000) à faire chque année pour cette construction.

Voilà tout ce que cette province crut devoir demander au Canada.

Comme sa demande se bornait à cela, on pouvait légitimement s'attendre que ces termes seraient grandement modifiés, d'autant plus que comme nous elle désirait ardemment que toutes les provinces britanniques de ce continent entrassent dans la confédération ; mais, bien que tout cela fut démontré avec instance, le gouvernement ne refusa pas moins de modifier ces conditions qu'il imposait au pays. Le projet devint loi, et voilà comment, M. l'Orateur, le Canada a contracté l'obligation de construire une voie ferrée, du lac Nipissingue à l'océan Pacifique, dans le cours de dix ans à compter de cette date.

En sorte que, en juillet 1881, si le chemin n'est pas construit sur cette immense distance de 2,700 milles, les conditions d'union auront été violées. Et l'administration avait tellement foi dans son projet qu'elle s'est aussi engagée à terminer les explorations dans le cours de deux ans. Est-ce que je me trompe ?

Sir JOHN A. MACDONALD—Mon honorable ami a inconsidérément fait cette assertion plusieurs fois. S'il veut bien consulter le traité, il y verra que les travaux de construction devaient être commencés dans les deux ans, et que le gouvernement devait en assurer l'achèvement en dix ans.

M. MACKENZIE—Alors, monsieur, j'ai raison, après tout.

Sir JOHN A. MACDONALD—Non!

M. MACKENZIE—Alors, si je n'ai pas raison, l'honorable député veut dire que le chemin devrait être construit avant que les explorations soient terminées.

Sir JOHN A. MACDONALD—Non.

M. MACKENZIE—Je le crois.

M. MASSON—C'est ce que vous faites actuellement.

Sir JOHN A. MACDONALD—Oui, avant que les explorations soient terminées.

M. MACKENZIE—Nous savons que la province de la Colombie-Britannique, peu de temps avant que l'honorable monsieur eût abandonné le pouvoir, fut obligée de protester contre la conduite du gouvernement, parce qu'il n'avait pas terminé les explorations et fait commencer les travaux de construction.

Il n'y a aucun doute qu'il était obligé de commencer la construction dans les deux ans, mais elle n'était pas commencée quatre mois plus tard, lorsque l'honorable monsieur et son gouvernement sortirent de charge. Bien plus, à cette époque, leur plan avait complètement échoué. Ils résistèrent à toutes les tentatives faites par l'Opposition d'alors pour que les contrats fussent donnés de la manière ordinaire. Nous insistions pour que le pays fût exploré avant que les contrats ne fussent adjugés, et pour qu'ils ne le fussent qu'après avoir été offerts à la concurrence publique, et qu'aucun membre du Parlement ne pût former partie des compagnies soumissionnaires.

Le gouvernement résista à toutes ces demandes, "systématiquement et continuellement," pour me servir des expressions de l'honorable monsieur dans un autre discours. Il était décidé d'avance, paraît-il, que cette entreprise serait donnée à une compagnie de simples financiers spéculateurs, composée de Sir Hugh Allan et de ses associés, tandis qu'un sénateur dansait au bout d'une corde, dans l'espoir d'avoir cette aubaine tant convoitée et d'avoir quelque chose à faire dans l'exécution de l'arrangement relativement à la construction du chemin.

Mais cet arrangement échoua, pour des raisons que nous apprîmes en 1872, parce que l'honorable sénateur n'était pas en mesure d'offrir les mêmes considérations et les avantages que les honorables messieurs de la gauche purent obtenir d'un autre—Sir Hugh Allan. Et après que l'engagement eût été conclu, en 1872, avec Sir Hugh Allan et sa compagnie, ce monsieur se rendit en Angleterre avec quelques-uns de ses associés.

Pendant la session de 1873—au commencement de l'année—on nous affirmait que ces messieurs réussissaient en Angleterre. Je me souviens parfaitement avoir demandé, ici, à l'honorable député de Cumberland, s'il pouvait nous dire jusqu'à quel point la délégation avait réussi dans sa mission, et qu'il me répondit qu'il était fier de pouvoir m'assurer et assurer la Chambre qu'elle rencontrait l'accueil le plus favorable. Je félicitai l'honorable monsieur sur ce résultat, parce que je ne m'attendais pas à un succès. Mais nous apprîmes ensuite que l'assertion de l'honorable monsieur n'était pas corroborée par les faits et les résultats, car la délégation avait complètement échoué à obtenir aucune offre quelconque de construire le chemin aux conditions proposées.

Ces conditions sont connues de tout le monde, et par conséquent je n'en parlerai pas. Mais l'honorable député de Cumberland, dans son discours de samedi, paraissait croire que c'était un grand succès d'avoir fait un arrangement pour la construction du chemin au prix de $30,000,000 et de 50,000,000 d'acres de terre; et il maintenait que c'était non-seulement un bon marché, mais y avait possibilité et probabilité de mettre cet arrangement à exécution. Mais alors, pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Comment se fait-il que ces messieurs revinrent ici et furent obligés de faire rapport qu'il leur avait été complètement impossible de mettre cet arrangement à exécution, ou de trouver des

capitalistes en Angleterre qui consentissent à s'en charger ou à fournir les fonds.

Ils revinrent ici et demandèrent de suite d'être déchargés de leur engagement. On les en libéra, et le million qui avait été déposé en garantie de l'exécution du marché leur fut remis, sans consulter le Parlement à cet égard et sans la sanction du Parlement.

Maintenant, monsieur, on pourra dire, comme l'a fait l'honorable monsieur l'autre soir, que leur plan a échoué par suite de l'opposition de certains individus en ce pays. Je me souviens que l'honorable monsieur a déclaré, dans une circonstance antérieure, que ce projet avait été détruit par l'opposition du Grand-Tronc et l'opposition parlementaire d'alors en ce pays, et que c'était dû à leurs efforts s'ils n'avaient pas réussi ; et l'honorable monsieur ajoutait que nous étions responsables de toutes les conséquences qui résulteraient de cet insuccès. On a dit aussi que le projet a échoué à cause des dépenses qui se rattachaient aux fortes avances d'argent faites par Sir Hugh Allan aux honorables messieurs de la gauche pour remporter les élections de 1872. Mais il était complètement avorté avant cette époque, et tous ceux qui voudront bien consulter les dates et les déclarations faites par cette délégation verront qu'il lui avait été absolument impossible d'avoir aucune offre quelconque en Angleterre par laquelle elle pouvait asseoir le commencement des travaux dont la compagnie s'était chargée.

Bien plus, monsieur, durant toute la session de 1872, au moment même où ces messieurs nous assuraient du succès de leur ami, Sir Hugh Allan, en Angleterre, ils demandaient de fortes sommes pour l'exécution des explorations ; et je fis moi-même remarquer, à propos du dernier item demandé pour ce service, que s'il était vrai que l'on avait réussi à faire des arrangements en Angleterre, le gouvernement n'avait aucune raison de demander un vote d'argent afin de poursuivre les explorations pendant l'année suivante. Mais le crédit n'en fut pas moins voté. Et l'on avait raison de le faire voter, si les explorations devaient être poursuivies, parce qu'il se trouva plus tard que le gouvernement n'était nullement justifié de donner l'assurance qu'il avait donnée à la Chambre que Sir Hugh Allan obtenait le plus grand succès à Londres.

C'est alors que l'administration actuelle monta au pouvoir. Dès l'abord, nous nous trouvâmes en face d'une plainte faite par la Colombie-Britannique que les conditions d'union avaient déjà été violées. Nous savions bien, aussi bien que nous le savions auparavant, sinon un peu mieux, qu'il était déjà inutile d'espérer pouvoir remplir les engagements contractés par le gouvernement ; et l'une des premières questions dont l'administration s'occupa sérieusement fut d'examiner la conduite à tenir envers la Colombie et au sujet de la construction du chemin. Après plusieurs délibérations, nous décidâmes d'entrer en communication avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, dans le but d'en obtenir une modification des conditions. Nous sentions tous que cet engagement solennel ayant été pris par le gouvernement du Canada, il ne pouvait être légèrement violé par une administration subquente, et c'est dans cet esprit que nous nous adressâmes au gouvernement de la Colombie.

Bien que nous n'eûmes que peu de succès au début, nous réussîmes ensuite à conclure un arrangement avec lui à propos d'une série de conditions modifiées. Je n'ai pas besoin d'en parler maintenant, parce qu'elles sont suffisamment connues de la Chambre. On les désigne dans la Colombie sous le nom de " conditions Carnarvon," et elles sont généralement discutées sous cette désignation.

Que ces conditions fussent sages ou non, qu'elles fussent extravagantes ou modérées, c'est ce que je ne discuterai pas en ce moment. Mais voici le terrain sur lequel je me place : c'est que, situés comme nous l'étions, nous étions obligés de faire pour le mieux, et non pas ce que nous aurions fait si nous avions conduit les négociations en premier lieu. Nous ne pouvions pas choisir la ligne de conduite qui nous convenait le mieux. Si toute l'affaire avait été abandonnée ; si la Colombie eût été libérée de toutes ses obligations imposées par l'Union, et si on lui eût rendu son autonomie telle qu'elle existait avant qu'on ne lui eût fait des offres en 1871, alors l'administration

aurait été libre d'examiner quels moyens, s'il en était, auraient pu être adoptés pour l'admettre de nouveau dans la Confédération, ou l'y garder, si elle eût voulu continuer d'en faire partie. Il ne peut y avoir aucun doute que, s'il eût été impossible de s'entendre avec la Colombie, elle aurait eu le droit de se retirer de l'Union et d'être rétablie dans la position qu'elle occupait auparavant.

Maintenant, monsieur, j'avoue que je désirais ardemment depuis plusieurs années voir s'établir un système de gouvernement confédéré sur toute l'Amérique Britannique du Nord. J'avoue que j'ai souvent sacrifié quelques-unes de mes propres opinions, et que j'ai plus d'une fois manqué d'agir de concert avec quelques-uns de mes associés politiques les plus estimés, dans le but de réaliser ce désir, et j'aurais vu, comme je le vois maintenant, avec beaucoup de regret, toute tentative de diviser ou retrancher de la Confédération aucune des provinces qui la composent aujourd'hui. Et comme je désirais, peut-être plus vivement qu'aucun autre homme public, éviter ce que nous pourrions regarder plus ou moins, non pas comme un résultat désastreux, peut-être, mais comme un résultat regrettable, le gouvernement agit conformément à cette manière de voir, car tous ses membres comprenaient qu'il était excessivement désirable d'éviter tout ce qui pouvait nécessairement entraîner l'une des provinces à se retirer de la Confédération.

L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) m'a accusé d'avoir agi dans cette circonstance d'une manière inconséquente avec ma conduite antérieure. Il a prétendu que la position que j'avais prise en 1871, lorsque j'étais dans l'Opposition, n'était pas la même que celle que j'avais prise comme administrateur en 1874-75-76. Eh bien! j'admets cela. Si j'avais pris la même position qu'en 1871, il n'en serait tout simplement résulté qu'un désastre pour tout le monde, parce que l'on avait pris un certain engagement qui était irrévocable, et nous étions obligés, comme administration, de considérer, non pas ce qui pouvait être conséquent avec notre conduite antérieure, mais ce qu'il y avait de mieux à faire dans les circonstances. Une ligne de conduite désastreuse ayant été adoptée par nos prédécesseurs, nous étions obligés, comme hommes d'Etat, de considérer non pas nos idées personnelles ou nos propres opinions, pour lesquelles nous avions combattu pendant des années sous des circonstances différentes, mais ce qu'il était nécessaire de faire, dans des circonstances tout à fait nouvelles, afin de faire face à un grand danger politique et national.

Ma propre opinion était que, tout en admettant qu'il serait désirable d'avoir un chemin de fer à travers le continent, et qu'il deviendrait une nécessité politique dans un temps plus ou moins rapproché, nous n'étions pas en mesure, en 1871, même de commencer cette entreprise, et si j'avais suivi mes convictions de 1871 à cet égard, j'aurais employé le pouvoir que le peuple du Canada m'avait confié pour imprimer le sceau de la désapprobation sur toute l'affaire, et j'aurais attendu des temps plus favorables et une nécessité plus sérieuse pour entreprendre les frais d'une entreprise aussi gigantesque. Ce sont là les vues et les opinions que je professais; et je crois pouvoir dire qu'elles sont partagées par les neuf dixièmes des membres de la Chambre en ce moment. Ce sont aussi les idées que je sais être partagées par le pays, et ce sont celles qui doivent porter des fruits pratiques dans notre législation par l'intermédiaire de l'administration du jour.

Eh quoi! monsieur, devions-nous refuser de remplir les conditions arrêtées, après que cette législation eût été faite, après qu'un traité solennel eût été passé par les messieurs de la gauche?—traité que je stigmatise aujourd'hui, comme je l'ai toujours stigmatisé, comme l'une des plus grandes insanités législatives que l'on ait jamais vues; et j'ajoute que ceux qui l'ont commis méritent l'éternelle exécration politique du pays, parce qu'ils ont par là introduit dans le pays un élément de confusion. Ils savaient qu'ils s'engageaient de propos délibéré dans une entreprise qu'ils ne pourraient jamais mener à bonne fin.

L'honorable député (M. Tupper) dit aujourd'hui qu'il se lave les mains de toute cette affaire. Il dit que, bien que nous ayons passé le bill de 1871, les résolutions d'union, nous avons en-

suite déclaré par une résolution que les travaux ne seraient faits que si nous pouvions les exécuter sans augmenter les taxes. Peut-il me montrer un seul paragraphe, une seule phrase, un seul mot des gens de la Colombie pour faire voir qu'ils ont interprété la résolution de cette manière. Mais pourquoi, alors, cette résolution n'a-t-elle pas été incorporée dans les procès-verbaux du Conseil? Si l'on avait l'intention que cette résolution eût l'effet que lui attribue aujourd'hui l'honorable député de Cumberland, pourquoi n'a-t-elle pas été adoptée dans le temps comme partie de l'acte? La résolution qu'il a fait adopter par la Chambre, sur laquelle est basé l'ordre en conseil de Sa Majesté, est un acte gouvernemental et législatif complet. Il ne s'y trouve pas un mot qui puisse servir de justification à son interprétation actuelle, et il n'agit pas d'une manière franche et loyale en professant aujourd'hui ce qu'il n'a jamais prétendu auparavant. L'honorable monsieur n'a jamais rien dit de semblable avant deux ans après son expulsion du pouvoir, et il ne l'a fait que lorsqu'il a vu qu'il pourrait ainsi faire un peu de capital politique contre l'administration du jour. Il pense qu'il s'est écoulé assez de temps pour que l'on ait oublié ce que lui et ses associés avaient fait à propos de cette question. Il pense que le temps est maintenant arrivé de prendre une nouvelle route et de se poser sur un nouveau terrain.

Maintenant, monsieur, lorsque les conditions Carnarvon ont été proposées en premier lieu, et lorsqu'elles ont été discutées en Chambre, qu'a dit l'honorable monsieur de son siége ici? Il nous dit maintenant qu'ils n'étaient pas du tout lié par los conditions d'union, à moins qu'elles ne fussent conformes à cette résolution. Il dit que nous sommes liés par nos conditions Carnarvon, et que cette résolution n'a aucun effet relativement à nous, quoiqu'il sache que nous l'ayons incorporée dans notre acte de 1874, quoiqu'il sache que par notre minute du conseil du 20 septembre 1874, nous exprimions positivement l'opinion, en acceptant ces conditions, que nous ne le faisions que parce que nous croyions que les concessions proposées pourraient être faites sans entraîner la violation de l'esprit d'aucune résolution parlementaire ou la lettre d'aucune loi.

Si nous avions cru que ces conditions ne pouvaient pas être exécutées sans violer cette résolution, nous ne les aurions pas acceptées. L'honorable monsieur en discutant cette question, a parlé comme suit:

"Mais, monsieur, le fait des engagements que le premier ministre nous dit avoir été pris avec la Colombie-Britannique l'année dernière, mit fin et pour toujours à toute question de savoir si nous sommes dans une position d'avoir un doute et d'hésiter sur ce que nous avons à faire. Je ne contesterai pas un seul instant l'opportunité de ces engagements. Je sens que le ministère du jour a droit au support de la Chambre et surtout des messieurs qui siégent sur les bancs de l'Opposition, dans toute mesure requise pour l'exécution de l'engagement—peut-être un engagement un peu imprudent—qui fut pris par son prédécesseur relativement à cette grande entreprise; et je sens qu'il peut regarder avec confiance de ce côté-ci de la Chambre pour le support le plus énergique à l'égard des mesures qu'il a prises—et qu'il a prises sagement, je crois,—pour l'accomplissement de cet engagement."

Or, Monsieur, dans ce paragraphe, il parle des engagements qu'ils avaient faits comme étant des engagements imprudents, et il déclare qu'il était de son devoir et de celui de ses collègues de l'Opposition de donner au ministère du jour leur cordial appui pour l'exécution des conditions Carnarvon que, samedi soir, il caractérisait d'extravagantes et absurdes.

Mais je n'avais guère besoin de rappeler cela pour faire voir la différence qui existe entre sa conduite d'aujourd'hui et celle d'autrefois, et je n'ai fait cette citation que pour démontrer, par ses propres paroles, qu'il considérait que l'engagement qu'ils avaient pris—et c'est certainement là un terme très modéré—était un engagement imprudent, et qu'en discutant ces questions il n'a jamais parlé de cette résolution comme devant diriger la conduite de l'administration dans cette matière, et comme devant gouverner les obligations contractées par le pays.

Mais, monsieur, je crois que cette résolution a eu quelque effet; je crois qu'elle indiquait l'opinion de la Chambre, et je crois que les délégués de la Colombie-Britannique ont dû y attacher plus ou moins d'importance.

M. DECOSMOS—Non.

M. MACKENZIE—Quelqu'un en arrière de moi dit qu'on n'y attachait

aucune importance. Je sais le contraire; mais, monsieur,il n'y aucun doute de ceci: que la résolution, tout en n'ayant aucun effet légal, doit avoir eu une influence morale et un certain effet sur ceux avec lesquels nous eûmes à discuter cette question ensuite. Je dois dire que je n'ai jamais rencontré la moindre disposition de la part d'aucun habitant de la Colombie, de reconnaître la force de cette résolution, et mon honorable ami qui est en arrière de moi, le député de Victoria, s'exprime dans ce sens d'une manière énergique; mais pourtant, il n'a jamais, que je sache, dit un seul mot de contradiction à l'honorable député de Cumberland, bien qu'il sût que ce monsieur professait la même opinion il y a un an. C'est un grand tort de notre part de prétendre cela, mais l'honorable député de Cumberland était parfaitement justifiable de le faire.

M. DECOSMOS — L'honorable premier ministre veut-il bien me permettre une courte observation? Je dirai ceci: durant la dernière session j'attirai l'attention de l'honorable député de Cumberland sur la déclaration que la résolution relative à l'augmentation des taxes à propos du chemin de fer du Pacifique ne faisait pas partie des conditions; et je mentionnai en même temps le fait que l'honorable ministre de la Justice avait élucidé ce point d'une manière très satisfaisante le même soir; en sorte que, je crois, l'honorable premier ministre commet une légère erreur.

M. MACKENZIE — Je me trompe peut-être, mais je ne me souviens pas du tout d'avoir entendu dire cela à l'honorable monsieur. Je crois que, s'il l'a fait, ça dû être en termes très doux. Je ne pense pas que mon honorable ami ait parlé avec son énergie ordinaire dans cette occasion.

M. DECOSMOS — Je puis assurer l'honorable monsieur que je n'ai pas l'habitude de parler autrement qu'en termes modérés, bien que ce ne soit pas l'habitude de certains députés.

M. MACKENZIE—J'en étais à expliquer la manière de voir de l'honorable député (M. Tupper) et, je suppose, de ses associés, bien qu'il soit difficile de comprendre comment l'honorable député de Kingston pouvait la partager. Il ne pouvait certainement pas croire que les conditions d'union n'étaient pas obligatoires à propos des dix ans, parce que, dans un discours qu'il fit à Kingston, lorsqu'il ne faisait encore que soupçonner que nous cherchions à obtenir une modification des conditions qu'il avait faites, il conseillait ouvertement à la Colombie de se séparer de nous.

Sir JOHN A. MACDONALD—Non.

M. MACKENZIE—L'honorable monsieur dit "non." Il est vrai qu'il l'a fait, comme il a fait beaucoup de choses, d'une manière très habile; il est vrai qu'il n'a pas dit: "je vous conseille messieurs, de vous retirer de l'union de suite;" mais il a dit—et il jetait le poids de sa grande autorité dans le pays en faveur de cette opinion—qu'ils avaient le droit de se séparer, parce que nous cherchions à obtenir un adoucissement dans les conditions; et aujourd'hui sa position est tout simplement celle-ci: il s'engagerait à construire demain un chemin de fer jusqu'à la Colombie, ou n'importe où sur ce continent, s'il pouvait seulement remonter au pouvoir en faisant cette déclaration. Et c'est un fait remarquable que, durant toute la présente session, il n'a pas été prononcé un seul discours par l'un ou l'autre des deux jumeaux politiques de la gauche, qui ne commençât ou finît par l'expression du désir et de l'espoir de siéger bientôt à votre droite. C'est leur première et leur dernière pensée le jour, et l'objet de leurs rêves la nuit, et ils sont tellement obsédés de cette idée qu'ils ne peuvent pas discuter la plus simple affaire sans exprimer leur ardent désir de revenir dans les gras pâturages de ce côté-ci de la Chambre. Mais je crains, messieurs, qu'ils ne soient obligés d'errer encore longtemps dans les froides régions de l'Opposition et de ramasser les miettes qu'ils trouveront.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crains que le pâturage ne soit fort maigre lorsque l'honorable monsieur l'abandonnera, s'il continue comme il est parti.

M. MACKENZIE—Je ne puis que leur offrir mes plus vives sympathies dans leur affliction, mais j'espère en même temps que les chefs de l'Opposi-

tion tiendront une conduite plus digne dans les discussions qui s'élèvent en Chambre, et qu'ils cesseront de faire voir constamment qu'ils ne pensent à rien autre chose, qu'ils n'ont rien dans l'esprit, rien dans leur but, et rien dans leurs paroles que d'arriver au pouvoir, par n'importe quels moyens.

Mon honorable ami de Wentworth-Sud déclarait l'année dernière, que dans toute sa longue carrière parlementaire et son expérience des hommes publics de ce pays, il croyait n'avoir jamais rien rencontré dans la nature qui montrât une pareille férocité innée qu'un tory exclu du pouvoir. Il disait que les sentiments et les actes d'une ourse à laquelle on a enlevé ses oursons n'étaient rien en comparaison des leurs. Qui ne se rappelle la longue lutte désespéré que le chef de l'Opposition actuelle eut avec Sir Francis Hincks et Robert Baldwin et leurs collègues ? Qui, parmi les anciens hommes politiques canadiens, ne se rappelle l'extravagance de leurs accusations et la furie qui caractérisait tous leurs discours politiques ? Et nous avons eu une reproduction du même esprit et des mêmes discours, mais seulement avec un changement de scène et un changement de sujet; mais les hommes sont les mêmes, et leur véritable nature se révèle dans toute leur conduite actuelle.

Je me suis amusé l'autre soir—et je vais faire une petite digression en faveur de l'honorable député de Kingston—en le voyant se lever d'un air grave et m'accabler de reproches parce que j'avais, disait-il, en se basant sur une technicalité, dépensé de l'argent sans une autorisation expresse du statut. Je fus amusé et en même temps étonné d'entendre l'honorable monsieur me faire ce reproche, en me rappelant ce qu'il avait lui-même l'habitude de faire. Certes, monsieur, je ne veux pas dire que je serais justifiable de suivre son exemple, et que Dieu m'en préserve ! mais comme il a longtemps été le chef du parti conservateur, il m'est permis, à ce propos, de rappeler quelques incidents de sa carrière.

Or, monsieur, dans les premier temps de sa carrière officielle, qu'est-il arrivé ? Je me rappelle parfaitement que lorsque le gouvernement de M. Hincks fut renversé en juin 1854, l'honorable député de Kingston et ses associés montèrent au pouvoir. Le Parlement fut dissout. Le nouveau Parlement se réunit, je crois, tard en septembre, et on lui demanda de voter l'argent que le gouvernement avait dépensé dans le bas du fleuve St. Laurent, sur ces fameux quais—une somme de $350,000 —pendant que le Parlement n'en avait jamais voté un seul sou.

Sir JOHN A. MACDONALD—Vous vous trompez ; vous vous trompez complètement.

M. MACKENZIE—Non, monsieur, je ne me trompe pas, les faits que je cite sont parfaitement exacts, comme on peut facilement s'en convaincre.

Mais je ne mentionne cela qu'en passant, et je reviens à mon sujet.

Je disais donc quel était le devoir du gouvernement dans certaines circonstances, et dans celle qui nous occupe, il était clairement tracé : c'était de tirer le meilleur parti possible de la position dans laquelle nous nous trouvions placés, et d'adopter la ligne de conduite que nous croyions la plus propre à ramener la paix et l'harmonie avec la Colombie-Britannique, et en même temps sauver le pays d'un fardeau intolérable, qu'il ne pouvait jamais porter.

L'honorable député s'est étendu longuement, samedi soir, sur une différence d'opinion entre mon ami le ministre de la Justice et moi, à propos du bill du chemin de fer de Nanaïmo. Je ne mentionnerai cela aujourd'hui que pour dire que les explications ministérielles données dans le temps sont suffisantes pour répondre à tout ce que l'honorable monsieur a dit à ce sujet, et qu'il est inutile d'y revenir.

Il nous a dit aussi, en citant un article de journal, le *Times* d'Ottawa, que je ne pouvais pas répudier la responsabilité de ce journal. Eh bien ! monsieur, je répudie toute responsabilité à propos de ce que peuvent dire tous les journaux du Canada. Aucun journal n'a jamais été autorisé à exprimer mes vues sur aucune question quelconque. Le simple fait que je supporte quelques journaux libéraux, qui ont besoin de mon appui, de mes fonds personnels, n'est pas une raison pourquoi je serais responsable de leurs

opinions, excepté dans le cas où les miennes propres sont bien réfléchies par les articles de ces journaux.

Je disais donc que le gouvernement ayant décidé de chercher à obtenir une modification des conditions, et ayant ensuite accepté celles proposées par lord Carnarvon, sauf le correctif que j'ai mentionné, qu'elles ne pourraient l'être que conformément à la résolution adoptée par le Parlement, il nous restait ensuite à obtenir l'autorisation de la législature pour la construction du chemin de fer.

L'honorable député a rappelé, samedi, que j'avais dit dans la Chambre, en réponse à mon honorable ami le député de Bruce (M. Blake,) aujourd'hui le ministre de la Justice, que le gouvernement n'avait pas besoin de demander l'autorisation du Parlement à propos de ces concessions, et que nous n'imposions pas le chemin ni n'attendions aucun vote du Parlement. Mais, quant au chemin d'Esquimalt à Nanaïmo, c'était une affaire tout-à-fait différente. Nous n'avions jamais reconnu ce chemin comme faisant partie du Pacifique, et nous étions obligés, par conséquent, puisque nous avions pris l'engagement avec la Colombie de construire ces 65 ou 70 milles de chemin de fer, d'en demander l'autorisation du Parlement.

Cette autorisation nous fut accordée par cette Chambre. Les deux chefs de l'Opposition votèrent pour une lecture du bill, mais ils votèrent ensuite contre, sous prétexte que nous ne voulions pas permettre que le contrat fut soumis à la ratification du Parlement. Mais permettez-moi de dire pourquoi nous ne le voulions pas. Nous désirions simplement commencer les travaux le plus promptement possible, et s'il nous avait fallu attendre un an pour avoir cette autorisation du Parlement, ç'aurait été un an de perdu. C'est là la raison qui nous faisait agir; non pas parce que nous ne voulions pas soumettre le contrat au Parlement, parce que dans un cas où nous n'étions pas obligés de le faire nous l'avions soumis,—à propos de l'embranchement de la Baie Georgienne.

Le Sénat détruisit cette partie de notre arrangement, et l'honorable monsieur dit que, parce que le Sénat, par une majorité de deux voix, a rejeté le bill, j'aurais dû adopter la ligne de conduite que j'avais dit qu'il aurait dû tenir à propos de la politique nationale. Si mon bill avait été rejeté par cette Chambre, j'aurais été obligé de le faire; mais il le fut par une Chambre qui n'est pas responsable au peuple, sur laquelle ni le peuple ni moi n'avons aucune espèce de contrôle. Il a été rejeté comme beaucoup de mesures du gouvernement peuvent l'être, et quand de pareilles mesures sont rejetées dans une Chambre quelque peu différente de celle-ci en Angleterre, la Chambre des Lords, aucun ministère ne juge à propos de résigner pour cela.

Je crois que nous aurions été exposés à la plus grave censure politique de la part de tous les constants observateurs de la constitution, si nous avions résigné dans cette circonstance. Ç'aurait été dire au public: "Nous savons que nous possédons votre confiance et celle de la branche populaire de la législature; nous avons la confiance du peuple; mais nous allons permettre à l'autre branche de la législature de diriger la conduite du gouvernement, quoiqu'elle ne contienne aucun élement populaire dans sa constitution, et qui est la même, sans changement apparent, qu'elle était lorsque nous sommes arrivés au pouvoir." Or, monsieur, l'un des principes d'après lesquels nous avons agi dès le début, même lorsque nous étions dans l'Opposition en 1871, était que jusqu'à ce que le pays fût complètement exploré, et la route tracée, il ne serait pas prudent de passer aucun contrat ou demander aucune soumission pour la construction du chemin. Et nous avons suivi cette ligne de conduite du commencement à la fin. Nous avons poussé les explorations aussi rapidement que possible, et, comme je l'ai expliqué dans une autre circonstance, les contrats qui ont été donnés pour les sections de la partie est du chemin ne l'ont été que parce que les explorations étaient terminées, et parce que nous voulions pénétrer dans la région des prairies le plus tôt possible; parce que l'introduction d'une forte population dans ces prairies est un élément presque essentiel, dont il faut tenir compte en exécutant le projet d'un chemin de fer à travers le continent.

Maintenant, monsieur, je vais m'occuper pendant quelques instants des assertions de l'honorable monsieur à

propos de notre conduite, parce que cela entraîne l'examen de l'embranchement de Nanaïmo à Esquimalt, et aussi la discussion sur le choix du terminus à Esquimalt tel que fixé par l'ordre en Conseil de l'honorable monsieur.

Il nous dit qu'ils se proposaient, par leur plan, de donner simplement $30,000,000 en argent et 50,000,000 d'acres de terre. Maintenant, si je prends ses propres calculs à propos du coût du chemin, je suppose qu'il ne m'en blâmera pas. Il a trouvé à redire parce que j'avais dit qu'en laissant de côté pour le moment la construction de 1,300 milles de chemin de fer, cela épargnerait au pays $60,000,000 ou $70,000,000, et il espérait que j'étais maintenant prêt, avec mon expérience, à modifier cette assertion ; mais je ne suis pas prêt à la modifier.

L'honorable député de Vancouver a dit que le chemin coûterait $100,000,000, au lieu de $50,000,000 ou $60,000,000, comme je l'avais indiqué dans le calcul ci-dessus.

M. DECOSMOS—Oui.

M. MACKENZIE—Il vaut peut-être mieux, pour plus de commodité, que je m'occupe d'abord de l'honorable député de Victoria.

Lorsque le projet fut discuté dans la Colombie-Britannique, ce monsieur calcula que ce chemin coûterait $150,000,000, et il se mit en même temps à calculer l'intérêt que représentait cette somme.

Mais l'honorable député de Cumberland a déclaré un jour qu'il en coûterait $280,000,000 pour construire ce chemin. Est-ce qu'il le nie ?

M. TUPPER — J'aimerais savoir quelle est votre autorité pour dire cela.

M. MACKENZIE—Je crois que cela est une demande parfaitement raisonnable.

Je dois dire en premier lieu qu'il a fait deux estimations. En parlant du contrat de M. Foster, le 1er mars 1875, il déclara que les terres valaient au moins $2 l'acre. Or, $2 l'acre pour 50,000,000 d'acres font $100,000,000, et les $30,000,000 donnés en argent, cela fait $130,000,000, d'après ses propres calculs. Mais mon honorable ami le député de Châteauguay lui dit : " Pourquoi ne pas les porter à $5 l'acre ? " Et l'honorable député de Comberland répondit :

" Je pourrais en toute sûreté la porter à $5 l'acre, pourvu que l'on me permit de choisir le terrain. Tout le terrain compris entre la limite est de Manitoba et le Fort Pelly vaut $5 l'acre comme $1, et il rapportera cette somme."

Or, monsieur, $5 par acre pour 50,000,000 d'acres font $250,000,000, et les $30,000,000 de plus font $280,000,000. Je sais que j'entendrai encore parler des calculs de l'honorable monsieur, car il est une haute autorité en matière de chiffres. Il dispose des millions avec la plus grande facilité possible. Mais ce sont là ses propres calculs appliqués à sa propre thèse. Je lui ai fait voir que, par son propre plan, il était prêt à faire perdre au pays quelque chose comme $200,000,000 en sus des $30,000,000.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mais vous aller vous-même donner ces 50,000,000 d'acres de terre.

M. MACKENZIE—Oui ; seulement, je ne porte pas leur valeur à $5 l'acre. Je voudrais bien pouvoir dire qu'ils valent $1 l'acre.

L'honorable monsieur, en parlant du bill du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo l'autre soir, dit que nous avions entrepris de terminer ce chemin sur l'île, et que nous n'étions pas obligés de le faire. Mais lorsqu'il lui fallut expliquer le fait qu'ils avaient eux-mêmes fixer le terminus là, il dit qu'ils devaient le faire faire par les entrepreneurs sans que cela coûtât rien de plus. Nous savons par les calculs de M. Marcus Smith qu'il faudra $27,500,000 pour construire le chemin depuis la tête de Bute Inlet jusqu'à Esquimalt. Mais il dit que les entrepreneurs devaient le faire sans qu'il en coûte rien au pays. Quels hommes magnanimes, généreux et riches que ces entrepreneurs ! Mais où sont-ils ?—Il sait pourtant bien qu'il n'a pas pu trouver un seul entrepreneur qui voulût s'en occuper, même sans savoir que les entrepreneurs seraient obligés de construire l'embranchement d'Esquimalt pour rien, car on ne savait pas dans le temps que le chemin devait aller jusqu'à Esquimalt.

Cet ordre en Conseil n'a jamais été communiqué au Parlement avant 1873, autant que je m'en rappelle. Et ces gens-là sont allés en Angleterre avec

l'entente qu'ils devaient simplement atteindre l'Océan Pacifique ; mais voici l'honorable monsieur qui nous dit qu'ils devaient construire 260 milles de chemin de fer après avoir atteint le Pacifique, et qu'ils devaient les construire pour rien !

C'est vouloir se moquer du public, c'est vouloir se moquer de la Chambre que de dire qu'une compagnie quelconque entreprendrait de construire tout ce que le gouvernement voudrait pour $30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terre. Tout cela n'est qu'une immense farce. Tout le projet n'a évidemment été formé que pour parer à un besoin politique temporaire ; et ils résolurent d'atteindre d'abord le but politique, en espérant qu'il surviendrait quelque évènement qui leur permettrait de gagner quelque chose dans la mêlée. Ils étaient absolument indignes de la position qu'ils occupaient, lorsqu'ils contractèrent un engagement qu'ils savaient ne pouvoir remplir, et que l'honorable monsieur nous dit qu'ils n'ont jamais eu l'intention de remplir.

Et j'en appelle à la Chambre et au pays contre cette espèce de moralité politique, à la faveur de laquelle on passe un traité solennel, et trois ans plus tard on vient dire qu'on n'a jamais eu l'intention de le mettre à exécution. Je suis étonné qu'un homme public ait exprimé des sentiments comme ceux que l'honorable monsieur a admis être les sentiments qui l'animaient dans le temps, et qui le font encore agir aujourd'hui, et qu'il n'ait pas d'autre but que celui d'atteindre la position qu'il nous dit constamment devoir bientôt atteindre.

Maintenant, monsieur, je ne dirai rien à propos du morceau jeté à Cerbère, ni qui représente Cerbère dans cette affaire. L'honorable monsieur, dit que l'argent donné à l'île l'avait été pour amadouer Cerbère. Mon honorable ami de Vancouver peut répondre à cela, car il sait sans doute ce que cela veut dire.

M. DECOSMOS—Il y avait les intérêts de la Colombie-Britannique et les intérêts de l'empire.

M. MACKENZIE—Un mot à propos des intérêts impériaux.

L'honorable député dit que les conditions Carnarvon, comme on les appelle, étaient non-seulement un engagement pris avec la Colombie, mais aussi avec le gouvernement impérial. La base même de la négociation avec la Colombie était que l'ordre en Conseil de 1871 avait aussi un caractère impérial. L'honorable monsieur sait qu'il était impossible de la mettre à exécution sans la sanction impériale. Il sait que la Colombie en appela à Sa Majesté, et que le gouvernement impérial, comme gardien des intérêts qui lui furent confiés par les deux parties, lorsque toutes deux demandèrent la sanction de ces résolutions par Sa Majesté, se trouvait dans la même position que nous relativement à l'opinion impériale.

Il n'y a rien dans l'arrangement conclu par cette administration, par l'entremise de lord Carnarvon, qui n'ait été accepté par la Colombie-Britannique, par suite du rejet du bill du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, ou qui diffère essentiellement de ce qui a été adopté par l'honorable monsieur en 1871—pas le moins du monde—en sorte que, si la résolution relative aux taxes devait s'appliquer comme devant diriger leur conduite en 1871, la même résolution devait s'appliquer au plan tel qu'adopté par l'administration actuelle.

Nous avons dit dès l'abord en 1874, en acceptant ces conditions, que nous le faisions parce que nous croyions qu'elles pouvaient être remplies sans violer cette résolution du Parlement. Nous déclarâmes dans une minute du Conseil subséquente que ces conditions, arrêtées avec la Colombie par l'intermédiaire de lord Carnarvon, étaient nécessairement fondées sur cette résolution et qu'elles devaient y être assujéties. On trouvera cela dans notre dépêche, et cette résolution fut incorporée dans l'acte de 1874. Lors du vote des subsides à la dernière session, lorsque l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) proposa son amendement, la Chambre presque entière approuva cette doctrine ; ce qui fait voir que, tout en admettant qu'elle ne pouvait avoir aucun effet légal quant à la Colombie-Britannique, et qu'elle ne pouvait et ne devait pas être traitée comme un complément légal des conditions d'union, il devait néan-

moins s'y attacher un effet moral qui doit diriger la conduite de ce pays.

Et j'ai dit maintes et maintes fois, en demandant les crédits nécessaires pour exécuter ces travaux, que le gouvernement voulait s'en tenir à l'esprit de cette résolution.

L'honorable monsieur dit que nous avons déjà augmenté les taxes. Certainement nous l'avons fait,—parce que nous avons trouvé nécessaire, en dehors des dépenses à faire pour la Colombie, en 1874, d'obtenir une augmentation de revenus. Ce n'était pas à cause de cela, mais parce que les autres dépenses avaient considérablement augmenté et qu'il y avait une grande diminution dans les revenus provenant d'autres sources. Mais le seul fait d'avoir augmenté les impôts ne nous oblige pas de les accroître davantage. Nous ne sommes pas pour dire que parce que nous avons un engagement avec quelqu'un et que nous ne voulons pas augmenter les impôts pour le payer, nous ne les augmenterons pas pour autre chose.

En conséquence, nous considérons que nous avons rempli nos obligations envers la Colombie-Britannique, que nous avons montré notre bonne volonté à tenir la parole du pays le plus possible; et nul reproche, nulle accusation des honorables messieurs de l'Opposition ne nous ferons dévier le moindrement de notre ligne de conduite, qui est de remplir nos obligations de bonne foi, autant que la condition financière du pays nous permettra de le faire.

Je pourrais, monsieur, sans m'exposer à l'accusation de négliger le discours de l'honorable monsieur, passer sous silence quelques-uns des items sur lesquels il s'est longuement étendu, parce que, comme je l'ai déjà dit, des motions de non-confiance ont déjà été proposées à propos de ces questions. Il a mis de tout dans sa motion. C'est une motion de non-confiance générale dans toute la conduite du gouvernement au sujet du chemin de fer du Pacifique, bien qu'il ait cordialement approuvé cette conduite dans une autre circonstance, et quoiqu'il ait dit que tous les membres de l'Opposition, et tout le pays, devaient supporter le gouvernement dans cette question. Il dit aujourd'hui que le gouvernement mérite d'être censuré parce qu'il a fait ce qu'il (M. Tupper) lui conseillait autrefois de faire.

Mais quoique je pourrais ne pas m'occuper de toutes les assertions de l'honorable monsieur, j'en relèverai cependant quelques-unes. Et d'abord, je dirai un mot des rails d'acier, à propos desquels il a fait tant de bruit.

Dans une occasion précédente, il a fait quelques insinuations, et aujourd'hui il dit qu'il éprouve une grande tentation d'en dire plus qu'il ne veut en dire à propos de cette affaire. Eh bien! monsieur, je ne demande pas de générosité de sa part. Je l'invite à formuler toutes les accusations qu'il peut avoir à faire. Je lui ai demandé plusieurs fois, ainsi qu'à ses amis, de le faire; et je l'avertis, ainsi que la Chambre, que comme il n'a pas pu prouver les assertions qu'il a faites dans ses discours de piques-niques, l'une des premières choses que je ferai à la prochaine session sera de demander un comité d'enquête sur cette affaire.

L'honorable monsieur, afin de produire un certain effet, a exagéré le coût de ces rails d'acier. Il en a gravement porté le coût à $59.09 le tonneau, si le rapport du *Citizen* est exact. Est-ce exact?

M. MASSON—Au Fort William.

M. MACKENZIE—Oui; en ajoutant les frais de transport à travers le pays. C'est une manière de gonfler la chose. Le coût réel de ces rails livrés à Montréal, est de $54.60 la tonne, et dans la Colombie de $64.03. Le montant total est de $2,777,734.97.

Maintenant, l'honorable monsieur dit que nous avons acheté ces rails lorsque nous n'en avions pas besoin. Eh bien! j'admets que nous sommes exposés à toute accusation loyale pour manque de prévoyance ou pour gaucherie politique. L'honorable monsieur a parfaitement le droit de critiquer notre conduite, et je ne trouve pas à redire qu'il le fasse. Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est ce que j'ai dit dans une autre occasion—que la question nous fut d'abord soumise par l'ingénieur en chef, qui conseillait fortement, vu le bas prix des rails d'acier dans le temps, d'en acheter une quantité. Nous partageâmes son opinion et prîmes des engagements dans le temps au moyen de contrats publics.

L'honorable monsieur dit aujourd'hui que nous avons perdu beaucoup d'argent, et il prend la quantité totale de ces 50,000 tonnes de rails d'acier et base ses calculs sur ces chiffres, quoiqu'il sache parfaitement qu'environ 11,000 tonnes de ces rails nous ont été livrées pour le chemin de fer Intercolonial, où il aurait fallu les employer dans tous les cas, s'il n'avaient pas été pris de là.

Il est vrai que l'honorable monsieur prétend que nous n'avions pas le droit de détourner ces rails de l'usage auquel ils étaient destinés lors de leur achat ; mais je crois que nous l'avions, pourvu que nous en fissions porter le coût au compte convenable. Ils n'ont pas été portés au compte du chemin de fer du Pacifique ou des explorations, mais bien à l'Intercolonial.

Mais, monsieur l'Orateur, si cela est vrai à propos des rails pour lesquels nous avons demandé des soumissions et que nous avons achetés en 1874-75, quelle est la position de l'honorable député et de son gouvernement, qui a acheté, immédiatement avant cela, 6,000 tonnes de rails sans qu'aucune soumission ne fût demandée ? Car tandis que les nôtres ont coûté $54.60 livrés à Montréal, leurs 6,000 tonnes ont coûté, livrés sur l'Intercolonial, $85.53 la tonne—et ils ont été achetés sans qu'aucune soumission n'eût été demandée.

M. TUPPER—Vous m'avez demandé si j'avais dit que les rails coûtaient $54 par tonne livrés à Montréal, mais je n'avais pas mes chiffres sous la main. Ils étaient entre les mains du rapporteur ; mais c'est là ce que j'ai dit, et je vais vous dire comment j'en suis arrivé à ce chiffre.

Je prends le rapport soumis par l'honorable monsieur relativement au coût des 50,000 tonnes de rails débarqués en ce pays, et sans les $48,000 qui représentent le fret de la partie expédiée à Vancouver, ce montant est de $2,946,000 et quelques piastres, je crois —je parle de mémoire,—et si vous divisez cette somme par 50,000, vous verrez qu'ils ont coûté $59.08 livrés à Montréal.

M. MACKENZIE—Ces chiffres ne sont pas exacts.

M. TUPPER—Ces chiffres sont conformes à ceux soumis par vous.

M. MACKENZIE—Je ne le pense pas.

M. TUPPER.—Je sais que la dépense excédait $2,900,000, et l'honorable monsieur verra que les rails ont coûté, rendus à Montréal, à part les $48,000 de fret sur ceux expédiés à Vancouver, $59.08 par tonne.

M. MACKENZIE—Ils n'ont pas coûté cela du tout.

M. GIBBS (d'Ontario-Sud)—Alors, vos rapports ne sont pas exacts.

M. TUPPER—Cela est d'après le rapport de l'honorable monsieur lui-même.

M. MACKENZIE—J'en étais à dire qu'immédiatement avant notre entrée au pouvoir, cette transaction eut lieu au sujet de l'Intercolonial ; et si nous adoptons le mode de calcul de l'honorable monsieur, et si nous calculons quel est aujourd'hui le prix des rails d'acier, quel résultat obtiendrons-nous ? Il a basé son calcul sur le prix d'aujourd'hui, et il porte la différence d'une certaine somme d'argent dont il calcule l'intérêt, comme étant la perte annuelle que nous avons fait sur cet achat.

Maintenant, monsieur, supposons que j'adopte le même plan pour beaucoup de choses. Ainsi, l'ancienne administration a acheté du fer pour le pont de Miramichi,—et elle n'accepta pas la plus basse soumission non plus, mais une soumission de $22,000 plus élevée que la plus basse—et ce pont de fer resta là pendant trois ans avant qu'on ne pût s'en servir. Dois-je porter l'intérêt sur cela pour toujours, et arriver ainsi au prix de ses bévues ? Il a été livré 12,000 tonnes de rails d'acier pendant dix-huit mois sur l'Intercolonial avant qu'on ne pût en employer un seul : dois-je calculer l'intérêt sur cela pour toujours ? Il en est de même de beaucoup d'autres transactions durant toute la carrière de ces messieurs : dois-je calculer l'intérêt sur tout cela ?

Eh bien ! monsieur l'Orateur, prenons cette transaction particulière. J'applique précisément le même raisonnement que l'honorable monsieur a fait ; et, au lieu d'acheter ces 6,000 tonnes à $85.53, ils auraient pu les acheter, d'après ce qu'il dit, à $35, en sorte qu'ils ont payé $210,000 de plus qu'ils

n'auraient dû coûter, si l'on adopte sa manière de calculer.

Une voix—Quelle folie !

M. MACKENZIE—J'admets que ce raisonnement est absurde, mais je fais une *reductio ad absurdum* des assertions de l'honorable monsieur.

Il a aussi fait une autre série de chiffres. Il a pris $50,000 payées pour 100 acres de terre à la rivière Kaministaquia—je parlerai de cela tout à l'heure sous un autre rapport, car je ne veux que mentionner les chiffres pour le moment—et il dit que si le terrain avait été payé à ce taux sur tout l'Intercolonial, l'expropriation aurait coûté un peu plus que le chemin lui-même. Supposons que nous appliquions ce raisonnement d'une autre manière. Supposons que nous prenions, par exemple, un échantillon des terrains achetés sur l'Intercolonial. Il en a été acheté deux acres de l'un des collègues de l'honorable monsieur au prix de $16,000, et on ne s'en est jamais servi jusqu'à présent. Or, monsieur, si nous appliquons ce prix par acre à tous les terrains expropriés sur l'Intercolonial, nous trouverons que le prix s'en élèvera à $5,968,000.

M. MITCHELL—L'honorable premier ministre veut-il parler de moi comme étant ce collègue de l'honorable monsieur ?

M. MACKENZIE—Je parle de l'honorable monsieur.

M. MITCHELL—Je dis que l'assertion de l'honorable monsieur est fausse. Ce terrain est employé aujourd'hui, et la propriété valait ce qu'elle a été payée.

M. MACKENZIE—Je ne puis que répéter qu'il n'est pas employé.

M. MITCHELL—J'affirme qu'il l'est. Vous n'en connaissez rien si vous dites le contraire.

M. MACKENZIE—Qu'il soit employé ou non, il n'a jamais servi à rien excepté pour y débarquer des rails pour construire le chemin. Il est parfaitement inutile. Dans le petit village de Newcastle, N.-B., payer $8,000 pour un acre de terre paraîtra quelque chose de pire, je crois, que d'acheter 100 acres à $490 l'acre au Fort William.

M. MITCHELL—Vous voulez faire de fausses représentations. Ce que je veux dire, c'est qu'il n'a pas été $8,000 l'acre pour le terrain seul, parce qu'en sus du terrain il y avait la grève la plus belle de tout l'endroit, et des quais de 300 pieds, avec 20 pieds d'eau au bout, sur lesquels on pouvait débarquer les rails des navires tirant de 17 à 20 pieds d'eau. On ne pouvait obtenir cela nulle part ailleurs dans la localité. Il est venu cinq navires à la fois, et ils étaient passibles d'une indemnité de surstarie au taux de £15 à £20 stg., par jour. On m'a pris ma propriété malgré moi.

M. MACKENZIE—Continuons l'illustration de ce que nous a dit l'honorable monsieur samedi. Il a été payé pour le terminus d'Halifax $192,000, ou $26,870 par acre ; et si nous appliquons ce prix à tout l'Intercolonial, nous verrons que les expropriations aurait coûté $19,940,000. Je sais que ce sont là des choses très ridicules, mais je ne les mentionne que pour faire voir l'absurdité du raisonnement de l'honorable monsieur.

M. MITCHELL—Quelques-unes de vos assertions sont très fausses.

M. MACKENZIE—Je ne vous attaque pas du tout.

M. MITCHELL—Pourquoi avez-vous traîné mon nom dans la discussion ?

M. MACKENZIE—Je n'ai pas mentionné le nom de l'honorable monsieur avant qu'il ne se soit levé et me l'ait demandé.

M. MITCHELL—Vous parliez de moi et c'est la même chose.

M. MACKENZIE—Mais l'honorable monsieur doit être responsable de ses actes administratifs ; et dois-je permettre que l'on se serve d'un pareil argument ?

M. MITCHELL—Mais ne faussez pas les faits.

M. MACKENZIE—Eh bien ! monsieur, je pourrais citer un autre exemple. Il y a un autre monsieur qui siége un peu plus loin qui a reçu $2,000 pour enlever une maison qui a été évaluée par les évaluateurs du terrain, à $1,200. Si nous appliquons ce calcul à la

moyenne de l'une ou l'autre route, nous verrons quel en sera le résultat.

PLUSIEURS VOIX — Nommez ! nommez !

M. MACKENZIE—C'est l'honorable député de Ristigouche (M. Moffat.)

Maintenant, monsieur, si nous appliquons le même calcul au chemin de fer du Pacifique, nous verrons combien ces chiffres sont absurdes.

J'ai maintenant quelques mots à dire à propos du chemin sur le lac Supérieur.

L'honorable monsieur a insinué que je méritais un blâme sévère à cause du choix du terminus du Fort William. Je puis dire que l'ingénieur rapporte qu'i y a deux milles de grève, la meilleure de tout le lac Supérieur, et que le terminus y a été fixé du consentement unanime de tous ceux qui avaient à se prononcer à ce sujet ; que je ne savais absolument pas à qui appartenaient ces terrains, ou quoi que ce soit qui s'y rattachait ; et que lorsque nous consentîmes à les prendre, la carte fut envoyée, dans l'hiver de 1874-75, au bureau convenable, comme dépôt en vertu de l'acte.

Je puis ajouter que, lorsque nous vinmes pour prendre possession des terrains, nous demandâmes au commissaire des Terres de la Couronne d'Ontario de nous indiquer un arpenteur qui connût cette partie du pays, afin de faire faire l'arpentage requis. Le commissaire nomma M. Hugh Wilson, qui est un arpenteur bien connu, et qui avait arpenté plusieurs townships dans cette région. On lui associa M. Robt. Reid, de London, que tous ceux qui le connaissent admettront être l'un des meilleurs hommes d'affaires d'Ontario.

Ces deux messieurs évaluèrent ces terrains, mais je ne suis pas en mesure de dire s'ils le firent trop haut ou trop bas. L'honorable député de Cumberland, avec cette audace d'assertion dont il est seul capable, prétend qu'il n'y avait pas une cabane sur ces terrains avant que l'on ne sût que le gouvernement les avait achetés, et qu'alors quelqu'un éleva ces cabanes. Or, monsieur l'Orateur, j'y ai vu des maisons il y a 13 ans. Le township a été arpenté il y a 12 ans, et une grande partie en était sous culture. La compagnie de la Baie d'Hudson avait une ferme en haut de la rivière ; il y avait une mission catholique de l'autre côté, et elle y est depuis plus de 50 ans ; et cependant l'honorable monsieur cherche à dénigrer l'endroit, son importance et sa valeur.

Le terrain peut avoir été évalué trop haut : je n'en sais rien ; mais on a fait là ce qu'on fait partout ailleurs. Des évaluateurs—des hommes de position et de capacité—ont été nommés, et on leur laissa le soin d'en fixer le prix.

Mais pour faire voir à la Chambre l'injustice que l'on commet contre le gouvernement et contre moi-même, permettez-moi de rappeler un fait. En 1874-75, nous pensions tous que le terminus serait probablement fixé à la baie de Népigon, sur le lac Supérieur. Des explorations subséquentes démontrèrent que cette localité n'était pas aussi convenable que la baie du Tonnerre sous aucun rapport, et qu'il valait bien mieux le fixer en ce dernier endroit. Eh bien ! à cette époque, le journal appartenant à l'hon. député de Kingston (Sir John A. Macdonald) publiait ce qui suit :

"La rivière Kaministiquia, ou la baie du Tonnerre, est navigable pour les navires des lacs sur une distance de près de quatorze milles en remontant, et ses rives sont élevées et offrent des facilités peu ordinaires pour la construction de bassins ; tandis que la rivière Népigon a des rives marécageuses, sur lesquelles on ne pourrait construire des bassins qu'à de très grands frais. Avec tous ces avantages en faveur de la baie du Tonnerre comme terminus, comment se fait-il que l'on juge nécessaire de pétitionner le Parlement et de faire les plus pressantes représentations au gouvernement, pour empêcher le choix de la baie de Népigon comme terminus ? En l'absence de toute explication raisonnable, il n'est pas surprenant que les gens disent que M. Mackenzie et un certain nombre de ses amis politiques ont de grands intérêts personnels à servir dans la région de la Népigon, et que ces intérêts particuliers l'emporteront probablement sur toute considération d'intérêt public."

Précisément à cette époque, il était à peu près décidé que nous n'irions pas à Népigon. Nous choisîmes donc la Baie du Tonnerre, et alors le même journal et les mêmes individus s'écrièrent : "M. Mackenzie a des intérêts à la baie du Tonnerre, et en conséquence celle de Népigon n'a pas été choisie !"

Telles sont les calomnies et les insultes que nous lancent constamment les conservateurs et leurs journaux,

qu'il est impossible à qui que ce soit dans le pays de conduire les affaires publiques sans être exposé aux attaques les plus malveillantes et les plus dénuées de fondement. Qu'un ami politique obtienne un contrat, et l'on crie de suite que c'est par faveur politique qu'il lui a été accordé; mais qu'un adversaire politique l'obtienne, et on nous accuse de vouloir l'acheter! C'est la manière indigne dont sont traités les hommes publics en ce pays par les messieurs de la gauche et leurs organes.

Je sais que c'est là leur tactique d'autrefois. Ils espèrent harasser tous les hommes publics; ils espèrent les torturer à mort au moyen d'insinuations qu'ils n'ont pas le courage de formuler ici. Il y a même un de ces messieurs qui a poussé la gentillesse jusqu'au point de mentionner le nom de ma femme dans un de ses discours l'année dernière. Non content de me combattre, ils veulent encore porter la guerre jusqu'au sein de ma famille.

Il n'y a aucune loyauté dans les motions parlementaires de ces messieurs; il n'y a aucune loyauté dans leurs discours. Ils semblent être guidés par la détermination bien arrêtée de dénaturer les faits à tout hasard et de représenter les choses sous un faux jour, même lorsqu'ils pourraient tout aussi bien les représenter exactement. Comment se fait-il, monsieur l'Orateur, que dans ce pays il semble impossible de conduire les débats ou les délibérations parlementaires comme on le fait en Angleterre? Comment se fait-il qu'il soit impossible qu'un ministre fasse quoique ce soit sans être exposé, lui et ses collègues, à ce torrent d'injures et de réprobation? Je n'ai pas besoin de dire que j'en appelle à la Chambre pour mettre un terme à cela et pour témoigner par ses votes qu'elle apprécie comme elle le mérite la ligne de conduite adoptée et suivie par ces messieurs et leurs journaux.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je n'ai plus que quelques mots à dire à propos de deux ou trois sujets mentionnés par l'honorable député.

Je ne dirai rien de l'écluse de St. Frances, parce que nous avons discuté cette question il n'y a que quelques jours. Je me contenterai de répéter que je suis convaincu que non-seulement nous avons agi conformément à la loi, mais encore que nous avons agi dans l'intérêt du pays. Quels intérêts ai-je à protéger, quel but peut avoir le gouvernement, sinon l'intérêt général du pays? Il peut se faire que nous nous trompions dans notre politique, et je n'ai aucune objection à ce qu'on la discute franchement et loyalement. Il peut se faire que nous avons eu tort de partir de la baie du Tonnerre au lieu de Népigon; mais, quoique je sois prêt à discuter cela, et à écouter tous les argumets pour et contre, je ne permettrai pas qu'on me calomnie et que l'on dise que j'ai fixé le terminus là pour favoriser quelque ami particulier.

Je ne sache pas que l'achat de ces terrains a profité à aucun de mes parents, et personne ne m'a jamais demandé d'y établir le terminus afin de l'en faire profiter.

L'honorable monsieur devrait se rappeler que c'est le gouvernement dont il faisait partie qui a envoyé le premier parti à la Baie du Tonnerre—et non pas moi, car en arrivant au pouvoir, je trouvai qu'il y avait un parti d'ingénieurs qui étudiait le pays.

Je dois dire, ensuite, que dans le terrain choisi par M. Fleming comme terminus, nous avons deux milles des meilleures côtes possibles, où aucune tempête ne peut atteindre les navires, et où se trouvent les plus grandes facilités pour la construction de quais; et c'est le seul endroit sur cette rivière où nous pouvons avoir ces facilités. Quelqu'un a dit qu'il y avait de bons emplacements de quai à dix milles plus haut, mais les berges de la rivière ne conviennent pas au niveau du chemin. Il y a un certain niveau, et nous avons touché la rivière au premier endroit favorable relativement à ce niveau.

S'il fallait construire les quais à Prince Arthur's Landing, ils coûteraient dix fois plus qu'ils n'ont coûté là où ils sont, et il nous aurait fallu exproprier les terrains sur un parcours de plusieurs milles, au milieu d'un village florissant.

On me dit que M. Aikens, dans la Chambre Haute, a dit que le gouvernement possédait assez de terrain à Prince Arthur's Landing pour y construire le terminus; mais cela n'est pas le cas, quoique nous en ayions probablement assez pour construire une

station. Nous n'avons pas assez de terrain à Halifax pour le terminus de l'Intercolonial, quoique nous pensions en avoir suffisamment, et l'ingénieur en chef a profité de cette expérience. Le choix fait et le prix payé pour ce terrain ne sont pas les miens. Le choix a été fait sans égard aux intérêts des particuliers, mais il a été fait dans l'intérêt du pays par les officiers qui étaient chargés de cette besogne.

J'ai oublié, en relevant les chiffres de mon honorable ami, de signaler un remarquable calcul qu'il faisait l'année dernière. Il nous a dit, en dépit des renseignements que je lui ai donnés dans le temps et que je lui ai aussi donnés durant cette session, que l'embranchement de Pembina coûterait $40,000 par mille, et il basa tous ses calculs là-dessus, comme il a aussi basé ses calculs sur ses chiffres ridicules à propos de l'embranchement de la Baie Georgienne.

Je ne veux pas m'occuper de tout cela, car je crois que ça n'en vaut pas la peine. Je suis bien prêt à discuter ou réfuter toute assertion ou tout argument qui peut avoir quelque chose de sérieux, mais je crois que ce ne serait qu'employer le temps de la Chambre inutilement, et perdre le mien, que de faire rien de plus.

Relativement à la question dont je me suis occupé il y a un instant—que le gouvernement avait perdu beaucoup d'argent en achetant des rails d'acier, comme on l'affirme,—mais ce que je n'admets pas—nous ne pouvons faire mieux que les marchands, et il nous faut subir comme eux la hausse et la baisse des prix. Nous ne pouvons toujours acheter aux meilleures conditions possibles, et nous n'avons rien qui ne pût, dans un temps ou dans un autre, être acheté à meilleur marché que ce que nous l'avons payé.

Lorsque je suis arrivé au pouvoir, j'ai trouvé qu'il existait un contrat avec l'honorable député de King's (M. Domville)—qui n'est pas à son siége—pour la fourniture de fiches à $94 la tonne. Or, monsieur, nous les avons eu récemment à $54 la tonne. Devons-nous avoir le bénéfice de cette différence? Devons-nous être félicités pour avoir épargné $40 par tonne de fiches, ou devons-nous seulement être censurés lorsque les prix prennent une autre tournure?

Je vois aussi que le gouvernement d'alors payait au même monsieur $6.50 par baril de clous, tandis que nous ne les avons payés ensuite que $3.10. Je vois qu'il payait en moyenne 4¾c. à 6c. par livre de fer, tandis que nous l'achetons aujourd'hui à $1.98 par 100 lbs., livré. Devons-nous avoir le mérite de cela, oui ou non? Devons-nous être exposé à la censure parce qu'à une certaine époque nous pouvons avoir perdu sur nos achats, mais ne recevoir aucune louange lorsque nous gagnons?

Dans les travaux publics donnés à l'entreprise l'année dernière, je n'hésite pas à dire que nous les avons donnés à 25 pour cent meilleur marché qu'ils ne l'avaient été en 1873 par les messieurs de la gauche. Je ne réclame aucun mérite pour cela, parce que les gages et les prix sont tombés. C'est là la seule raison de cette réduction. Je ne prétends pas m'attribuer le mérite d'aucune de ces choses. Mais je demande que ces messieurs ne me blâment pas lorsque je ne les blâme pas pour les mêmes faits. Chaque ministre fait ce qu'il peut dans l'intérêt du pays, s'il est un homme honnête et capable.

L'honorable monsieur s'est plu à dire que je n'ai pas répondu à l'attente comme ministre des Travaux Publics. Eh bien! je laisse à la Chambre et au pays d'en juger. Cependant, je dirai ceci: c'est que la première année que j'ai contrôlé l'administration du chemin de fer Intercolonial, les dépenses ont été réduites de $100,000. Je dirai aussi que nous avons fait deux fois plus d'affaires dans mon département, depuis que j'y suis, qu'il n'en avait été fait pendant le même nombre d'années antérieures, et nous les avons faites à moins de frais.

On m'a accusé l'autre soir, à propos du contrat de Goderich, de l'avoir donné à un homme qui avait fait une soumission plus élevée qu'un autre et les messieurs de l'Opposition ont voté qu'il était injustifiable d'avoir agi ainsi et pour me censurer à ce sujet. Eh bien! j'ai ici une petite liste qui fait voir que dans les contrats généraux les messieurs de la gauche, dans des cas où il n'était assigné aucune raison pour justifier leur conduite, excepté que les soumissions étaient trop basses,

ou pour quelque autre raison qui paraissait suffisante au gouvernement ou à ses officiers, ont perdu $621,994 durant les trois dernières années qu'ils ont été au pouvoir, en ne donnant pas les contrats aux plus bas soumissionnaires; et que sur le chemin de fer Intercolonial, en appliquant le même principe, ils ont perdu $1,411,567.

Je ne dis pas qu'ils avaient tort de ne pas accepter les plus basses soumissions, puisqu'ils n'ont assigné aucune raison pour justifier ce fait; mais j'ai prouvé à la Chambre, l'autre soir, que nous avions réussi, dans tous les cas, à établir un meilleur système d'adjudication des entreprises publiques. Nous avons réussi à recevoir des soumissions et à donner les entreprises, en plus grand nombre que jamais auparavant, aux plus bas soumissionnaires; et je puis me permettre, puisque l'honorable député (M. Tupper) prétend que je n'ai pas répondu à l'attente de la position que j'occupe dans le gouvernement, d'attirer l'attention de mes partisans sur ces faits, pour repousser les accusations de l'honorable monsieur, et je n'ai aucun doute que je recevrai leur approbation et leur appui dans la ligne de conduite que je me suis efforcé de tenir à cet égard. Je crois que le système des contrats est aujourd'hui sur une meilleure base qu'il ne l'a jamais été jusqu'ici, mais tout en disant cela je ne veux pas jeter le blâme sur celui qui m'a précédé. Je ne dis pas qu'il n'a pas fait du mieux qu'il a pu, mais j'ai cette satisfaction de pouvoir dire que j'ai réussi à faire un peu mieux. Je ne parle pas des motifs, mais simplement des résultats, car je comprends parfaitement les difficultés qu'il a pu rencontrer, en ayant affaire avec certains individus qui soumissionnaient; et je dis que l'on ne devrait pas être trop prompt à critiquer dans des affaires de ce genre.

Je puis en appeler à l'hon. député de Charlevoix (M. Langevin) si j'ai jamais, lorsque je siégeais du côté de l'Opposition, eu recours à ce genre de critique qui a été lancée contre moi il y a quelques jours,—s'il peut citer un seul cas où je me sois exposé à une pareille accusation. J'aurais pu aller plus loin et citer aux messieurs de l'Opposition le cas d'un homme parfaitement solvable, dont la soumission avait été refusée par eux quoiqu'elle fût de $13,000 ou $15,000 plus basse que celle qui avait été acceptée. Cependant le ministre peut avoir eu une bonne raison pour la refuser. Je ne le juge pas, mais je demande simplement que l'on me juge, et que l'on juge le gouvernement actuel, d'après les mêmes règles et les mêmes principes que ces messieurs ont été jugés par moi.

Je n'ai plus que quelques mots à ajouter.

Dans l'application de sa politique générale, le gouvernement a rencontré de grandes difficultés. Il lui a fallu demander à ses partisans de faire quelques sacrifices à propos du vote des deniers publics. Il lui faut encore leur demander de continuer à le supporter, afin qu'il puisse mener à bonne fin les négociations qui peuvent être encore nécessaires avec la province de la Colombie-Britannique.

J'ai fait voir, à propos des obligations qui n'étaient pas de notre fait, que nous avions au moins réussi à les modifier, et que nous nous sommes efforcés, au meilleur de notre connaissance et de notre capacité, de servir le public, tant dans l'ancienne province du Canada que dans celle de la Colombie; et si nous n'avons pas aussi bien réussi que nous l'aurions désiré, si les circonstances dans lesquelles se trouvait placé le pays nous ont obligé d'agir avec prudence et circonspection, je suis convaincu que, à ce sujet, tous les députés qui m'ont appuyé, ainsi que le gouvernement à la tête duquel je suis placé, dès l'abord, sont prêts à faire la part de ces circonstances.

Il est de notre intérêt de faire du Canada un pays où l'on puisse vivre à bon marché; il est aussi de notre intérêt d'ouvrir les vastes prairies de l'ouest aussitôt que nous le pourrons, et de faire tout ce que nos moyens et les circonstances nous permettront pour tenir parole à nos cousins de l'autre côté des Montagnes-Rocheuses, à ceux avec lesquels nous sommes associés dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, et, je l'espère, pour toujours. Mais en même temps nous devons, tout en nous occupant de ces questions et des obligations qui nous ont été imposées, ne pas perdre de vue d'autres sections du pays qui fournissent l'ar-

gent qui doit être dépensé dans cette région, et la grande population de ce pays qui paie les taxes est celle qui doit décider de la manière dont la chose doit se faire à l'avenir ; et nulle pression, d'où qu'elle vienne et quelque influente qu'elle puisse être, ne doit intervenir dans les grands intérêts du pays que nous avons, vous comme moi, M. l'Orateur, juré en commun de protéger.

M. MASSON—La Chambre, en écoutant le discours de l'honorable premier ministre, ne pourrait pas croire qu'il a été fait en réponse au discours si modéré, si calme et si politique prononcé par l'honorable député de Cumberland l'autre soir. Il n'y avait pas dans son discours un seul mot qui pût justifier l'honorable premier ministre de se servir des expressions qu'il a employées ce soir. Au lieu d'être une défense modérée de son propre gouvernement, ce monsieur a fait une attaque à fond de train contre ses adversaires, nonobstant le fait que l'honorable député de Cumberland avait distinctement déclaré qu'il ne voulait pas dire une seule parole qui pût être interprétée comme étant une attaque personnelle.

L'honorable premier ministre a commencé ses observations par une attaque gratuite contre l'honorable député de Kingston et les membres de l'ancien gouvernement, en disant qu'il y a quelques années ils n'auraient pas osé mentionner le chemin de fer du Pacifique, excepté s'ils étaient forcés de le faire dans une cour de justice. Y avait-il quelque chose dans ce qu'a dit l'honorable député de Cumberland qui pût justifier l'honorable monsieur de se servir d'un pareil langage ? L'on sait parfaitement que les membres de l'ancien gouvernement peuvent soutenir la comparaison avec ceux qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, et, si l'ancienne administration a fait des erreurs, il n'y a rien dans sa conduite qui puisse justifier des expressions comme celles dont s'est servi l'honorable premier ministre.

M. MACKENZIE—Si l'honorable monsieur a compris que mes observations s'appliquaient à quelqu'un en particulier, je le regrette excessivement, car je n'avais certainement pas cette intention.

M. MACKENZIE

M. MASSON—J'accepte l'explication de l'honorable monsieur.

L'honorable premier ministre a voué l'action de l'ancien gouvernement à l'exécration du peuple, mais il a oublié que le projet mis de l'avant par l'honorable député de Kingston et le regretté Sir George Cartier n'était que le résultat de la politique qui avait été soumise au pays et adoptée par le Parlement, avec le concours et l'approbation du chef du gouvernement actuel. Je suis l'un de ceux qui, avec l'honorable député de Châteauguay (M. Holton), croyaient dans le temps que l'annexion des territoires du Nord-Ouest pouvait avoir été prématurée, parce que le pays n'était pas encore assez fort pour s'adjoindre un aussi vaste territoire, à cause des graves obligations que cela entraînait. L'honorable premier ministre, cependant, côte à côte avec le très honorable député de Kingston, dit à la Chambre que c'était alors le bon temps de nous annexer le Nord-Ouest—il força presque quelques-uns de ses partisans à adopter cette manière de voir—et que c'était alors le temps ou jamais pour le Canada de s'assurer la possession de ce territoire.

On a dit que la nation américaine, avec l'habileté qui la distingue, vit que le temps était arrivé pour elle, si elle voulait arrêter la prospérité du Canada, de l'enfermer dans un cercle, comme elle a essayé de le faire et y a réussi en partie, en annexant à son propre territoire et en achetant le vaste territoire de l'Alaska. Le but du gouvernement et de ses amis a été de devancer les Américains et d'obtenir possession des territoires du Nord-Ouest. J'ai pu me tromper, et l'honorable député de Châteauguay que j'ai suivi sur cette question a pu faire erreur ; mais l'acquisition de ces territoires a eu lieu néanmoins et a été approuvée par l'honorable ministre lui-même.

Quelles ont été les conséquences de cette acquisition ? Elles ont été franchement énoncées par tous les députés ministériels d'alors, par les amis de l'honorable ministre et par la presse. On a déclaré que cette acquisition devait amener la construction du chemin de fer du Pacifique, qui est destiné à relier les deux océans. Les amis de l'honorable ministre ont affirmé que ce serait une acquisition inutile si l'on en

construisait pas un chemin de fer dans le but d'attirer une nombreuse population dans ce pays.

L'honorable député a dit que ni lui (M. Mackenzie) ni aucun de ses amis n'avait approuvé ce projet; mais je pourrais encore citer—ce que l'on a fait maintes fois déjà—l'opinion exprimée alors par le *Globe* et les autres journaux de la même école, comportant non-seulement que le chemin de fer du Pacifique devait être construit, mais que nous serions traîtres à nos propres intérêts si nous ne le construisions pas. Ce chemin devait être fait, quel qu'en fut le coût. Cela était dit en 1869. Il n'était nullement question de savoir si l'entreprise était possible ou non, eu égard à la condition financière du pays.

Le parti libéral d'Ontario, ayant à sa tête l'honorable George Brown et le premier ministre actuel, a le premier déclaré que le chemin de fer devait être construit, quoi qu'il en coûtât au pays.

M. l'Orateur sait aussi bien que moi que ces vastes territoires seraient inutiles et plus qu'inutiles—un fardeau pour le pays—si nous ne construisions pas ce chemin de fer pour les fins déjà mentionnées. Il est vrai que le parti libéral de la province de Québec n'était pas alors de cet avis. A ce sujet, je dois dire que j'admire la conduite de l'honorable ministre, lequel bien loin de déprécier le pays à cette époque, en parla toujours dans les termes les plus élogieux.

J'ai en mains la preuve que non-seulement j'avais raison il y a deux ou trois ans, mais que l'honorable ministre avait aussi raison d'affirmer que l'immense région fertile du Nord-Ouest serait plus tard habitée par une population nombreuse et prospère semblable à la nôtre.

Je tiens en mains ces pièces justificatives sur lesquelles j'attire l'attention des députés ministériels de Québec, qui ont rabaissé la valeur de cette contrée sur tous les hustings dans la province de Québec; j'ai la preuve qu'a mille milles au nord de la latitude d'Ottawa il y a une région qui peut produire le plus beau blé. J'ai reçu ce matin un grain de blé de l'extrémité nord-est du grand territoire de la rivière à la Paix, dans la région du lac Athabaskaw et du Fort Chipewayan, fondé il y a près de cent ans par un homme industrieux et habile. Je vais lire la déclaration qui accompagne l'envoi de ce grain de blé :

"Blé de la région à la Paix; partie nord-est et ouest; c'est-à-dire lat. 58° 42'; semé le 8 mai 1875 et récolté avant le 26 août 1875."

Je vais passer ce grain de blé au ministre des Finances qui, il y a quelque semaines a très imprudemment déprécié cette contrée, qui, je l'espère, sera habitée, avant longtemps par une population nombreuse. Le blé qui pousse à cet endroit pèse, je crois, 68 livres par boisseau, mesure impériale, et l'orge 58.

Le Cabinet précédent a, en effet, acquis une belle contrée, et le projet du chemin de fer du Pacifique n'a pas été une faute. Ce serait une faute sérieuse—comme l'a dit le *Globe*—si les hommes qui ont la direction des affaires publiques n'avaient pas cru devoir construire ce chemin, je ne dirai pas comme le *Globe* à n'importe quel prix, mais moyennant une dépense raisonnable.

L'honorable député dit maintenant que c'est un projet insensé, et la plus grande objection qu'on a faite est qu'on ne pourrait pas trouver de compagnie pour en entreprendre la construction. Il y a eu cependant un grand nombre de compagnies qui désiraient construire le chemin que le gouvernement a presque été défait pour cette cause. Il y avait une compagnie d'Ontario, une de Québec, et une autre, composée de capitalistes anglais importants, disposées à accepter les conditions posées par le très honorable député de Kingston.

On a dit partout, et dans la province de Québec en particulier, que la construction du chemin de fer du Pacifique ruinerait le pays. Les honorables membres de la droite ont fait les calculs les plus exagérés. Quelques-uns ont affirmé que le chemin coûterait au moins $200,000,000; d'autres $250,000,000, et le ministre de l'Intérieur a même alors déclaré que les frais de construction atteindraient $300,000,000.

Cela n'est pas surprenant. Les honorables membres de la droite ont dit la même chose au sujet du chemin de fer Intercolonial, oubliant aussi que

cette entreprise était tout particulièrement avantageuse à la province de Québec. L'honorable député de Châteauguay, dont on connait la prudence, a même affirmé que le chemin ne coûterait pas vingt, trente ou quarante millions, mais cinquante millions. La presse libérale de Québec a dit que ce chemin de fer ruinerait le pays.

Je vais donner lecture de partie d'un article du *National*, journal ministériel important, véritable éteignoir, car je ne crois pas qu'une seule feuille libérale d'Ontario voudrait se servir d'un pareil langage. Il est conçu dans les termes suivants :

"Le ministère déchu demandait une impossibilité. En Europe, on y songerait à deux fois avant de construire un chemin de fer long de 800 lieues ; mais nos grands hommes ici ont gravement décidé qu'un pareil chemin de fer dans un désert serait avantageux à un pays pauvre. Tout ce projet est un contre-sens, et ceux qui rêvent cette entreprise insensée—une répétition, je regrette d'avoir à le dire, de l'expression de l'honorable député—" ne peuvent être que rangés au nombre des imbéciles." * * Qu'exporterons-nous à la Colombie-Britannique ? Des marchandises qu'elle peut acheter de l'Orégon à moitié prix ? Et quelle quantité en enverrons-nous à vos 12,000 Colombiens? Dix cargaisons suffiraient à tous les besoins d'une année, dont la moitié pour votre chemin—soit cinq chargements par an. C'est pour arriver à ce résultat que vous voulez dépenser 250 millions de piastres! Admettez que vous êtes des imbéciles !"

Tel est le cri que l'on a fait entendre dans cette province contre le chemin de fer du Pacifique. Mais nous avons aujourd'hui une justification éclatante de l'attitude prise sur cette question par mon très honorable et très regretté ami Sir George E. Cartier, lequel déclarait que $30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terre suffiraient pour construire le chemin.

Cette justification se trouve dans l'aveu fait récemment par le premier ministre, quand il a parlé de la localisation projetée du chemin de fer—je désire attirer tout particulièrement l'attention sur ce point—de la baie du Tonnerre ou rivière Kaministiquia au Fort Garry, qui comprend l'une des parties les plus difficiles de la route, et la section du lac la Croix, No. 15, 45 milles à l'est—qui est tellement difficile que le gouvernement a dû, en effet, modifier ses contrats.

L'honorable député nous a fait la très agréable déclaration que ce chemin, une fois achevé, coûterait $24,000 par mille.

M. MACKENZIE—Mon honorable ami se rappellera que j'ai dit que les parties du chemin données à l'entreprise coûteraient cela.

M. MASSON—Mais je demandai à l'honorable ministre si le reste du chemin coûterait à peu près le même prix et il m'a répondu qu'il n'y aurait pas une différence sensible.

M. MACKENZIE—J'ai dit que le reste se trouvait dans la partie intermédiaire du chemin la plus difficile, et que les frais de construction seraient nécessairement beaucoup plus élevés, sans pouvoir cependant préciser la différence. Du moins, c'est ce que j'avais l'intention de déclarer.

M. MASSON—Bien, le coût pourra être de $25,000 à $26,000 par mille. Si les calculs du premier ministre sont exacts, le chemin de fer du Pacifique pourra être construit pour moins de $100,000,000.

L'honorable ministre voit l'embarras dans laquelle le placent les questions posées par l'Opposition, et il affirme que le chemin sur la rive nord du lac Supérieur coûtera environ $50,000 par mille. Sur quelle autorité se base donc l'honorable ministre pour faire cette déclaration ? J'ai demandé à l'honorable ministre s'il allait soumettre un rapport des explorations qui se font dans cette région, et il n'a pu me répondre. Mais j'ai en mains un rapport de M. Fleming, montrant clairement que les frais de construction sur ce tronçon de la ligne ne dépasseront pas la moyenne ordinaire. Voici ce que dit M. Fleming.

"Il est maintenant démontré d'une manière indubitable que l'on a trouvé une route avantageuse et comparativement facile, si l'on tient compte de toute la ligne, depuis Ottawa jusqu'à la rive nord du lac Supérieur. Ce résultat est très satisfaisant, car on n'avait pas une opinion très favorable surcette partie du chemin, beaucoup croyant qu'elle était impraticable pour une voie ferrée."

J'admets que la construction du chemin sera extrêmement difficile dans la Colombie-Britannique, mais je crois que mon calcul, appuyé par le rapport de l'ingénieur en chef, est exact. Les 630 milles de la ligne depuis le lac Nipissingue jusqu'au fort William coûteront, d'après tous les calculs raison-

nables, $35,000 par mille; les 410 milles du Fort William à Selkirk coûteront environ $26,000; les 840 milles qui séparent le Fort Selkirk d'Edmonton, et se composent de prairies, environ $22,000 par mille, et les 750 milles dans la Colombie-Britannique, de $45,000 à $50,000 par mille. Si l'on réunit tous ces montants, on voit qu'ils ne dépassent pas $90,000,000, et que les frais de construction n'excéderont pas cent millions, en supposant que l'on ne dépenserait pas moins de $50,000 par mille pour la section de l'est.

L'Orateur quitte le fauteuil à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

M. MASSON—Il est évident, par les calculs même du premier ministre, que l'arrangement conclu avec Sir Hugh Allan pour la construction du chemin moyennant $30,000,000 et 50,000,000 d'acres de terres avait chance de succès.

L'honorable ministre a beaucoup insisté sur le fait que Sir Hugh Allan n'avait pu réussir à prélever des fonds en Angleterre. Cet honorable ministre devrait être le dernier à blâmer le Cabinet précédent à ce sujet, car son insuccès est dû en grande partie au fait que lui et ses amis ont dit dans tout le pays que le chemin de fer ne pourrait pas être construit pour un pareil montant.

Sir Hugh Allan, qui aurait dû être appuyé par tous les hommes politiques de ce pays, a été découragé de la façon la plus disgracieuse. Je citerai pour exemple le banquet offert à Sir Hugh Allan avant son départ pour l'Angleterre, où il allait négocier un emprunt. Les libéraux de Québec refusèrent de prendre part au banquet. Ils ne voulaient pas y participer, afin de conserver leur liberté d'action.

Les libéraux voulaient avoir l'occasion de trouver le gouvernement en faute, pour combattre plus tard la compagnie. Ils ont réussi. Ils étaient hostiles au chemin de fer du Pacifique, et ils n'auraient pu en donner une meilleure preuve que par leur attitude en cette circonstance.

L'influence funeste des chefs libéraux de Québec ne s'est pas fait sentir cette fois seulement. Les mêmes hommes et plusieurs de leurs partisans étaient hostiles à la grande entreprise d'un chemin de fer sur la rive nord du Saint-Laurent. Ils s'efforcèrent de déprécier cette ligne et affirmèrent que sa construction ruinerait la province et la rendrait incapable de satisfaire à ses engagements.

Je suis heureux de constater à ce sujet que le chef du gouvernement fédéral et le principal organe du parti libéral du Haut-Canada, le *Globe* de Toronto, ont appuyé cette entreprise, et ont ainsi fait échouer la tentative des libéraux bas-canadiens.

Pour bien faire voir la contradiction, la différence de ligne de conduite des deux fractions du parti, je vais lire deux passages de journaux libéraux, dont l'un est le *Franco-Canadien* et l'autre le *Globe* de Toronto. Voici ce que disait le premier:

"La politique de chemin de fer, aveugle et imprévoyante à l'excès, inaugurée à la dernière session par le Cabinet de Boucherville, présente déjà beaucoup des inconvénients prévus et annoncés par l'Opposition à l'époque où elle était discutée. Cette politique inconsidérée, dont l'exécution a offert jusqu'à présent des difficultés considérables, deviendra de plus en plus précaire à fur et mesure qu'on en suivra le développement, car il en résultera des obstacles nouveaux pour l'entreprise, tout en jetant la province dans des embarras financiers désastreux."

D'un autre côté le *Globe* disait:

"Rien n'est plus commun, mais rien n'est plus absurde que l'habitude de juger l'état des affaires au Canada, ou de quelque autre nouveau pays, en se plaçant au point de vue européen. Jusqu'à la date récente ou la province de Québec a voulu négocier un emprunt de chemin de fer, elle ne devait pas une piastre en sus de son actif réalisable, son surplus et la subvention du gouvernement fédéral dépassant même le montant de l'emprunt négocié l'an dernier. De sorte que toutes les ressources de la province sont une garantie absolue pour le nouvel emprunt.

"Quant à l'idée émise par le *Times* que nous allons imposer des charges désastreuses sur le peuple, elle est ridicule. Que les chemins de fer du Nord soient ou ne soient pas un succès commercial d'ici à quelque temps, ce n'est pas là la première considération, car une chose est certaine, et elle ne peut manquer de rendre la population de Québec très favorable à ces entreprises—c'est qu'elles ajouteront considérablement à la prospérité générale."

Le discours que vient de prononcer le premier ministre, et qui est dépourvu de sa force ordinaire, montre qu'il a tort jusqu'à un certain point.

La question de la période de temps fixée pour la construction du chemin ne devrait plus être soulevée. L'honorable ministre a prétendu que le chemin

ne pourrait pas être commencé avant que les explorations soient achevées. En disant cela, il a prononcé sa propre condamnation, car les explorations ne seront pas terminées d'ici à longtemps, et cependant la construction du chemin est commencée.

L'honorable ministre a déclaré qu'il ne commencerait pas la construction du chemin au nord du lac Supérieur d'ici à plusieurs années, et il a cependant conclu une convention avec la Colombie-Britannique par laquelle il s'engage à dépenser $2,000,000 par an pour les explorations et la construction du chemin dans cette province, afin de poursuivre les travaux aussi rapidement que possible, admettant en conséquence que la construction du chemin pourrait être commencée avant la fin des explorations.

J'ai toujours prétendu que la limitation de dix années accordée à la Colombie-Britannique par le Canada n'était qu'une condition pour démontrer la sincérité du gouvernement dans cette entreprise. L'honorable ministre a admis que M. Trutch avait déclaré qu'il importait peu à la population de la Colombie-Britannique que le chemin fut terminé dans 10, 18 ou 20 ans. Tout ce qu'elle désirait, c'était d'avoir la preuve que nous voulions réellement mettre à exécution l'entreprise.

Le gouvernement n'a pas le droit d'accuser ses prédécesseurs de manque de sincérité; mais l'Opposition peut fort bien reprocher au gouvernement son manque de bonne foi dans cette affaire. Sur cette question—la limitation de dix ans—le gouvernement joue double jeu. On prétend dans la Colombie-Britannique que la limitation de dix ans ne lie pas la population du Canada, que c'était une condition plutôt directrice qu'absolue, et il se sert de cet argument pour prouver à la population de la Colombie-Britannique qu'elle ne peut pas insister sur la construction immédiate du chemin.

Voici ce que contient un arrêté du Conseil en date du 8 juillet 1874. Après avoir cité l'opinion exprimée par M. Trutch, le délégué de la Colombie-Britannique, que sa province ne se montrerait pas trop exigeante, l'arrêté du Conseil se lisait comme suit :

"Ces expressions montrent très clairement que les conditions arrêtées étaient plutôt directrices que prescrites et devaient être interprétées suivant les circonstances, l'essence de l'engagement étant telle diligence compatible avec une dépense modérée, sans aucune augmentation des impôts alors existants."

Eh bien, au moment même où pour obtenir du délai et de meilleures conditions de la Colombie-Britannique, l'on prétendait que la limitation de dix ans était directrice et non prescrite, qu'elle ne liait pas le gouvernement du Canada, mais qu'elle ne faisait qu'indiquer l'époque où il était probable que le chemin serait construit, l'on reprochait au très honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald), par tout le pays, d'avoir fait une convention insensée, qui liait légalement le gouvernement; l'on affirmait que le gouvernement était tenu d'achever le chemin dans dix ans, sinon, qu'il manquerait de bonne foi à ses engagements envers la Colombie-Britannique.

De cette façon, le gouvernement essayait d'un côté de calmer la population de la Colombie-Britannique, et de l'autre il lançait un trait à mon très honorable ami. C'était là un procédé qui excluait entièrement la bonne foi.

Le Cabinet précédent avait fixé une limitation de dix années, mais il n'entendait pas dire que le chemin devait être construit en dix ans, mais qu'en agissant avec prudence le chemin pourrait être construit dans ce laps de temps.

Si les Colombiens voulaient réellement avoir un chemin de fer, qu'auraient-ils dit si les Canadiens avaient déclaré que nous le construirions quand nous voudrions ou quand nous le pourrions? Le gouvernement précédent a dit qu'il pouvait construire le chemin en dix ans, et il basait son opinion sur ce qui s'est fait aux Etats-Unis, où l'on a construit un chemin de fer plus court, il est vrai, mais d'une exécution beaucoup plus difficile que le nôtre. Ce chemin, commencé en 1863 ou 1864, a été achevé en 1869.

Un ingénieur du gouvernement a dit en comité qu'il avait été question du chemin de fer américain vingt-cinq ans avant sa construction. Il a pu en être question vingt-cinq ans auparavant, mais je maintiens qu'on n'a réellement pris l'initiative de cette entreprise qu'en 1863 ou 1864, et l'on sait que cinq ou six ans plus tard deux locomotives—l'une de l'est et l'autre de

l'ouest — venaient se rencontrer au milieu des prairies.

Le gouvernement précédent, croyant que la Confédération du Canada, appuyée par la puissance et la garantie de l'Angleterre, pouvait faire en dix ans ce que les Américains avaient fait en cinq, a déclaré qu'il exécuterait l'entreprise.

L'honorable ministre a blâmé le Cabinet précédent d'avoir fixé une limitation de temps, et cependant qu'a-t-il fait? Dans les fameuses conditions proposées par le ministre des Travaux Publics lui-même—car il nous a dit depuis que c'était là son projet favori—il propose de construire le chemin de fer du Pacifique, indépendamment de la question de savoir si nous devons ou non augmenter nos taxes, de l'océan Pacifique au lac Supérieur, en cinq ans de plus que le Cabinet précédent avait décidé par résolution.

M. MACKENZIE—Cinq ans?

M. MASSON—L'honorable ministre peut constater par la correspondance que M. Walkem et le Cabinet précédent s'étaient entendus sur une prolongation de temps de quatre ou cinq ans. Le chemin aurait été achevé de cette façon en 1885.

L'honorable ministre s'est engagé et a lié le pays, sans aucune restriction, à construire la ligne en cinq ans de plus—soit en 1890—depuis la côte du Pacifique jusqu'au lac Supérieur. Je maintiens qu'on a fait de cette limitation de dix ans un épouvantail inutile dans le pays, que la population de la Colombie-Britannique n'y a jamais tenu, et n'y tiens pas maintenant.

M. DECOSMOS—Elle y tiens.

M. MASSON—Elle n'y tenait pas alors, car M. Trutch, le délégué du gouvernement de la Colombie-Britannique, a dit qu'il importait peu que ce fut dix ou dix-huit ans, que tout ce qu'il désirait c'était de savoir que nous étions sincères à ce sujet.

Je puis prouver par le rapport de M. Edgar lui-même que la population de la Colombie-Britannique ne tenait pas alors à la limitation de dix ans, et n'y a jamais tenu.

M. MACKENZIE—Je suis heureux de l'apprendre.

M. MASSON—J'ai déjà fait à l'honorable ministre le compliment qu'il connaissait chaque chose dans son département, en ce qui concerne le chemin de fer du Pacifique, mais je dois retirer ce compliment, vu qu'il ignore ce fait. Dans les procès-verbaux du Conseil, en date du 23 juillet 1874, nous lisons ce qui suit:

"Il faut dire que, avant la démission du Cabinet précédent, il avait été clairement entendu, comme l'un des résultats de la visite en Angleterre des directeurs de la ligne Allan, qu'une prolongation de temps d'au moins quatre ans serait absolument nécessaire. M. Walkem, de la Colombie-Britannique, comprit parfaitement la chose, et il y a tout lieu de croire que les deux parties seraient venues à une entente sur le sujet."

M. Edgar disait de plus dans son rapport du mois de juin de 1874:

"Tout en étant prêts à admettre que la province serait très raisonnable et ne serait pas disposée à insister sur l'époque fixée originellement pour l'achèvement du chemin, les membres de l'administration, en examinant la question à leur point de vue, insistaient naturellement sur le fait que l'époque était bien mal choisie pour solliciter quelque changement."

Puis loin il ajoutait:

"En discutant la question de la date pour l'achèvement du chemin de fer, je remarquai que l'on n'attachait en général aucune importance à une date particulière pour la fin des travaux, mais que l'on avait été sérieusement désappointé de ce que l'on n'avait pas commencé les véritables travaux de construction au mois de juillet de l'année dernière."

Cela démontre clairement qu'en 1874, quand l'honorable ministre avait la direction du pays, la population de la Colombie-Britannique ne tenait pas à la limitation des dix ans, mais seulement à l'assurance que le gouvernement était sincère tout comme l'avait été le Cabinet présidé par le très honorable député de Kingston.

Je puis facilement comprendre que cette population ait beaucoup tenu à la date où le chemin de fer devait être commencé. Elle était fort anxieuse à ce sujet et elle l'a fait voir. Le très honorable député de Kingston a dit que les explorations constituaient suivant lui le commencement des travaux. Ce à quoi tenaient les Colombiens, c'était que l'on commençât les travaux à la date voulue. Ils se sont montrés raisonnables quant à l'achèvement des travaux, et ils auraient été bien disposés à attendre que les travaux fussent terminés.

La grande difficulté est que la Colombie-Britannique n'a pas confiance dans le bon vouloir,—je ne dirai pas la bonne foi, car je ne serai pas aussi sévère que l'a été le ministre des Travaux Publics dans son discours—mais dans le bon vouloir du gouvernement actuel. Elle sait qu'au début même de l'entreprise le parti libéral a déprécié ce pays; qu'au moment même de son union avec le Canada le ministre des Travaux Publics a représenté cette contrée comme étant inhospitalière et comme n'étant pas propre à la colonisation. Comme je l'ai fait observer l'an dernier, l'honorable ministre a cité l'opinion de Sir Alexander Mackenzie, qui n'avait pas vu l'intérieur du pays, qui remonta la rivière à la Paix en traversant les Montagnes Rocheuses, la rivière West Road pour se rendre à Dean Inlet, et qui, trouvant que la contrée qu'il avait parcourue était âpre et raboteuse, déclara là-dessus que cette partie du pays n'était pas susceptible à la colonisation. Il déprécia le pays, sans songer à ces mineurs industrieux dont j'ai lu les déclarations comportant que c'était une belle contrée à laquelle un brillant avenir était réservée.

Qu'a fait mon honorable ami le ministre de la Justice? Quand il prononça son fameux discours dans la province d'Ontario contre toutes les petites provinces; soulevant de la manière la plus extraordinaire les préjugés de localités; quand il représenta l'ancien Cabinet amadouant les différentes provinces, donnant par exemple, $150,000 au Nouveau-Brunswick pour ses droits d'exportation et, d'un autre côté, accordant de meilleures conditions à la Nouvelle-Ecosse,—il alla jusqu'à dire que cette contrée de l'ouest était un pays inhospitalier, comment peut-on s'attendre que le pays a confiance que le parti libéral a l'intention de construire le chemin de fer du Pacifique.

Dès le principe, la presse libérale et les chefs libéraux de la province de Québec ont déprécié la Colombie-Britannique, et comment peut-on s'attendre que ces messieurs qui représentent une petite province—et les petites provinces sont toujours plus susceptibles que les grandes—soient disposés à croire que le gouvernement a sérieusement l'intention de construire ce chemin de fer? S'ils étaient réellement persuadés que le gouvernement désire construire le chemin de fer du Pacifique, qu'il ne passe pas le temps à faire des explorations inutiles, ils diraient immédiatement au chef du gouvernement: "Nous vous accorderons tout le temps dont vous avez besoin pour construire le chemin de fer du Pacifique."

Quand le chef du ministère examinera froidement ses opinions toujours changeantes au sujet du chemin de fer du Pacifique, il comprendra qu'il aurait dû être plus libéral, plus modéré et plus charitable dans le jugement qu'il a porté sur la conduite de ses prédécesseurs. S'il y a un membre de cette Chambre qui ait jamais montré de l'indécision, un manque de connaissance au sujet de la ligne de conduite qu'il incombait au pays de suivre relativement au chemin de fer du Pacifique, c'est bien le ministre des Travaux Publics lui-même.

Au début même de cette mesure, disons en 1869, quand j'étais l'un des jeunes membres de cette Chambre, je me rappelle avoir entendu l'honorable ministre et ses amis décrire dans des termes brillants ce grand territoire du Nord-Ouest, que nous étions sur le point d'acquérir, et j'ai lu les éloges qu'en a fait le chef de l'honorable ministre dans le *Globe*, en parlant des avantages qu'offriraient la construction d'un chemin de fer à travers cette contrée.

Je me rappelle avoir entendu le premier ministre lui-même dire que la construction d'un chemin de fer à travers le territoire britannique sur ce continent, pourrait se faire dans les conditions les plus économiques, les meilleures et les plus faciles que l'on put imaginer. A cette époque, il était dévoué de cœur et d'âme à l'entreprise du Pacifique, et d'accord en cela avec le grand nombre des membres du parti libéral d'Ontario; il était d'opinion que nous devions avoir un chemin du Pacifique sur notre propre sol; il désirait de plus que ce chemin fut construit sur la rive nord du lac Supérieur.

Qu'est-il arrivé en 1872? Le ministère du très honorable député de Kingston soumit un projet pour mettre à exécution les vues du parti libéral

d'Ontario: annexer la Colombie-Britannique et construire le chemin du Pacifique.

Il se fit alors une transformation complète dans les idées du ministre des Travaux Publics; suivant lui, la partie nord du lac Supérieur n'était pas bonne; on y rencontrait des montagnes offrant des difficultés insurmontables; c'était lui cependant qui, après avoir maintenu que le chemin de fer à travers le territoire britannique pourrait être construit avec la plus grande facilité, venait nous dire que ce même chemin était presque impraticable. Répudiant toutes les opinions qu'il avait émises par le passé, il affirma qu'il n'était nullement en faveur du chemin de fer du Pacifique pour le moment, que nous devrions avoir plutôt un chemin carrossable à travers le continent.

C'est là la politique qu'il a énoncée le 7 mai 1872, quand le gouvernement décida de construire le chemin de fer du Pacifique; et en présence de ce fait, la Chambre peut décider si cet honorable ministre a bien le droit de reprocher à l'ancienne administration d'avoir adopté un projet insensé:

"Quant à la question de la construction de ce chemin, j'ai toujours été d'opinion qu'il suffirait pour nos besoins actuels d'utiliser nos voies de communication par eau en été et les lignes américaines en hiver jusqu'au Fort Garry, puis de construire un bon chemin carossable à l'ouest jusqu'au Pacifique."

Je suis un bon conservateur, mais je ne suis pas aussi rétrograde que cela; c'est un projet trop conservateur même pour moi et aurait pu passer aux temps des pataches et de la vaisselle d'étain en Angleterre. Mais il ne saurait être de mode sur ce continent. Imaginons les Colombiens en route pour le Canada dans des diligences sur un parcours de deux mille milles à travers le continent, et faisant ce trajet dans deux mois au taux de quarante à cinquante milles par jour; croit-t-on qu'ils se soumettraient à un pareil mode de voyager. Je demande à tout membre de cette Chambre si celui qui a proposé, à un point de vue canadien, de construire un chemin de voitures à travers le continent, peut à juste titre lancer dans cette Chambre l'accusation "d'incapacité" et "d'insanité"?

Et quand ce projet a-t-il été soumis? A l'époque même où la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Nord était vivement préoccupée de savoir si le chemin de fer Canadien du Pacifique allait être construit ou non; Washington avait alors les yeux sur le Canada, non pas le Canada sur Washington.

Cette compagnie savait que si notre chemin était construit, la ligne du Pacifique du Nord était ruinée à jamais; cependant, c'est à ce même moment que le ministre des Travaux Publics suggérait la construction de ce chemin à voitures, venant par là même en aide au chemin de fer du Pacifique du Nord.

Nous savons tous qu'une courte ligne d'environ cent cinquante milles de longueur aurait pu être construite depuis un certain point de la baie au sud de la Colombie-Britannique à Olympia pour le souder au grand chemin de fer américain. C'était justement ce que la compagnie américaine désirait.

L'honorable ministre conseillait virtuellement la compagnie de forcer les Colombiens de se servir de la ligne américaine. Si cette politique eût prévalue, la Confédération eût été détruite Du moment que les Colombiens auraient vu que leurs intérêts étaient liés aux intérêts américains, ils auraient demandé l'annexion, car quand un peuple voit que ses intérêts commerciaux et pécuniaires sont alliés à ceux d'un certain peuple, ses sentiments politiques l'emportent aussi bientôt et inévitablement dans la même direction.

En 1874, quand l'honorable ministre monta au pouvoir, il comprit l'importance d'élaborer une politique, il fit une pause un instant, examina la question, et que fit-il? Le fameux projet de la route carrossable fut joté au vent. Le ridicule l'avait tué. L'honorable ministre proposa alors un projet que je ne dirai pas ridicule, mais inexplicable. Il proposa d'utiliser les nappes d'eau non-seulement entre le Fort William et le Fort Garry, mais aussi sur la Saskatchewan, afin d'établir des communications avec l'ouest.

Imaginons des Colombiens partant dans de bateaux plats ou dans des bateaux à vapeur en route pour ce pays, et suivant les sinuosités de la grande rivière Saskatchewan. Si l'honorable ministre eu comme moi visité le Nord-Ouest, il aurait vu toute l'absurdité de son projet. De Moorhead

à la rivière Rouge, la distance par terre est de 200 milles seulement, tandis que par eau elle n'est pas moindre de 600 milles, à cause des interminables sinuosités de la rivière.

Ce plan était vraiment absurde, néanmoins, il a été soumis et l'honorable ministre a dû emporter les élections, spécialement dans la province de Québec, avec ce projet.

J'aborde maintenant une question délicate. Je sais combien il importe aux hommes publics de ce pays d'examiner les questions politiques à un point de vue large. Je sais qu'il ne doivent pas se laisser guider par des préjugés de localités.

Les honorables membres de cette Chambre admettront avec moi que la paix et la tranquillité ne sauraient régner dans ce pays que si les différentes provinces croient avoir une part égale des bénéfices que doit produire la politique du gouvernement. Ce serait de la véritable hypocrisie de prétendre qu'une province peut être systématiquement ignorée dans la distribution des deniers publics, et que cependant elle sera toujours satisfaite.

En 1874, l'honorable ministre a forcé le pays d'avaler une pilule difficile, celle de renoncer à la grande politique inaugurée par mon très honorable ami le regretté Sir George Cartier—une politique juste pour tous, qui avait pour but de faire participer les anciennes provinces aux avantages résultant de la dépense de sommes considérables d'argent dans le territoire du Nord-Ouest.

L'honorable ministre a à justifier l'abandon de la ligne au nord du lac Supérieur, qui était avantageuse dans tous les cas aux anciennes provinces, celles qui fournissent les deniers qui serviront à la construction de ce grand chemin de fer. Pourquoi nous efforçons-nous de créer une grande nation et pourquoi dépensons-nous de l'argent pour envoyer des immigrants au Nord-Ouest ? C'est pour que la richesse et la prospérité que cette population peut accumuler et produire contribue à la prospérité et à la richesse des anciennes provinces ; et comment cela peut-il se faire si le trafic de ce pays n'est pas envoyé directement à Ontario et Québec ?

Qu'a fait l'honorable ministre ? Il fit son fameux discours de Lambton, par lequel il exposa sa nouvelle politique. L'honorable ministre annonça à la province de Québec qu'elle perdrait, il est vrai, les grands avantages que leur avait assurés Sir George Cartier, mais qu'il lui donnerait une compensation.

Le terminus placé par compromis là où le Cabinet précédent l'avait fixé ne devait pas être changé, mais comme un chemin ne devait pas être construit au nord du lac Supérieur pour déverser la richesse du Nord-Ouest dans les anciennes provinces et particulièrement dans Québec, il serait établi des communications par eau et par chemin de fer entre le Fort William et le Fort Garry ; l'embranchement de la Baie Georgienne, jusqu'à l'embouchure de la rivière des Français, serait construit jusqu'au terminus déterminé par le Cabinet précédent, et de ce point partiraient deux lignes subventionnées, l'une devant traverser Ontario et l'autre Québec.

Quand l'honorable ministre voulut capter le vote des électeurs, et spécialement ceux de la province de Québec, il fit la déclaration suivante :

"Cela entraînera la construction d'une courte ligne de chemin de fer depuis l'embouchure de la rivière des Français jusqu'à la rive sud-est du lac Nipissingue, et nécessitera une subvention pour aider au prolongement jusqu'à ce point des lignes existantes et projetées dans Ontario et Québec."

Cette politique n'a jamais été acceptée dans Québec, mais il a fallu s'y soumettre. Nous désirions voir continuer la politique du Cabinet précédent, mais nous nous attendions qu'une ligne serait construite éventuellement au nord du lac Supérieur, comme cela avait d'abord été décidé.

Quel a été le résultat ? Le gouvernement a emporté les élections dans tout le pays, et en particulier dans la province de Québec.

Je croyais alors et je crois encore que cette politique aurait dû lier le gouvernement, et je m'appuie sur l'autorité du ministre de la Justice, qui exprima cette opinion il y a deux ans, et déclara que cette partie de la politique qui se rattachait à l'embranchement de la Baie Georgienne aurait dû être maintenue.

Les élections ont été emportées, et le triomphe a été grand parmi les libéraux. La presse libérale de Québec déclara

qu'il ne restait des conservateurs de cette province qu'une petite bande de seize incapables. Cependant la politique du gouvernement a été telle que depuis le commencement de la session, le Cabinet n'a jamais pu obtenir une majorité parmi les députés de Québec, car cette petite bande a tellement grossi qu'elle a obtenu des majorités de quatre, cinq et onze durant la session.

L'honorable ministre manqua à ses engagements après les élections de 1875, et les intérêts de Québec furent sacrifiés. Ceux qui avaient promis que le terminus resterait à l'angle sud-est du lac Nipissingue décidèrent d'un trait de plume qu'il serait changé et placé à quarante milles au sud. Ceux qui avaient emporté les élections en déclarant que les deux lignes seraient subventionnées, résolurent qu'une ligne seulement le serait et qu'elle ne devrait pas traverser la province de Québec.

La population de Québec protesta, et je formai partie d'une députation qui eut une entrevue avec le premier ministre à ce sujet. Nous déclarâmes à l'honorable ministre que Québec avait des droits acquis, que si une ligne seulement était subventionnée, il fallait qu'elle traversât le Bas-Canada.

Nous n'avons pas agi d'une façon égoïste et qui fut inspirée par des préjugés locaux. Nous avons informé l'honorable ministre que la route par la Matawan était la meilleure, et nous avons appuyé cette assertion sur le témoignage d'un ingénieur fort en renom. Nous avons prouvé que les rampes étaient beaucoup plus prononcées sur la ligne d'Ontario que sur la route de Québec, et nous lui avons rappelé le fait que des ingénieurs éminents et autres avaient visité les sources des rivières Madawaska et Bonnechère, et qu'ils avaient constaté que leur niveau était de 700 pieds plus élevé que celui de la Matawan.

L'ingénieur démontrait de plus que la ligne de Québec pouvait être construite moyennant $30,000 par mille, tandis que l'autre aurait coûté environ $40,000 ; mais l'honorable ministre allégua que l'ingénieur ignorait ce dont il parlait.

Nous avons soumis au premier ministre une carte du pays et nous lui avons demandé si, en l'absence d'explorations ou d'arpentages l'on pouvait, d'accord avec le sens commun et la connaissance que l'on avait du pays, prétendre que les sources de la rivière provenaient d'un terrain élevé plutôt que d'un terrain bas. Nous lui avons demandé si ce n'était pas de la folie d'adopter la ligne avant que des explorations scientifiques eussent démontré si la construction du chemin était ou non praticable.

Le premier ministre se contenta de nous tourner le dos en nous disant que nous ne savions pas ce dont nous parlions. Nous fûmes contraints de nous soumettre ; nous demandions pourtant une chose bien raisonnable ; nous lui avons dit : " Monsieur, vous ne connaissez rien de cette contrée ; vous en avez fait l'aveu : on n'y a fait ni explorations ni arpentages. Voulez-vous nous accorder une faveur ? C'est de déclarer avant de décider contre nous et de nous faire perdre la ligne, que vous ferez faire une exploration de la ligne proposée comparée avec la nôtre."

Le premier ministre répondit qu'il ne désirait pas une nouvelle exploration, et qu'il était suffisamment renseigné à ce sujet. Ce n'est pas tout. La législature de Québec, dans laquelle conservateurs et libéraux agissaient de concert, le chef de l'Opposition s'unissant au premier ministre sur le point, fit une pétition au gouvernement, demandant que la question ne fut pas décidée avant que des explorations fussent faites, et que le terminus ne fût pas changé.

Qu'est-il arrivé ? Un mois après que cette pétition eut été envoyée, j'en fis mention en Chambre et il fut constaté qu'elle était depuis cette date dans un des casiers du département, sans avoir aucunement attiré l'attention du ministère. Dans l'intervalle, toute la province de Québec demandait la justice qu'on lui refusait.

Mais il y eut un changement d'opinion dans le Cabinet en 1875, quand le premier ministre déclara à la Chambre qu'il avait fait une grave erreur, qu'il y avait des obstacles à surmonter, que la ligne ne pouvait pas être construite jusqu'à l'embouchure de la rivière des Français, et qu'il faudrait en conséquence la prolonger sur un parcours de 26 milles en amont de la rivière.

Ce n'est pas tout. Qu'a fait le gouvernement en 1877 ? Depuis 1874 jusqu'à cette date, on avait inscrit au budget une somme de $1,000,000 pour l'embranchement de la Baie Georgienne ; mais ce gouvernement qui sait tout, qui n'a pas besoin de conseils, a déclaré que ce crédit ne lui était pas nécessaire pour l'embranchement, admettant par là même que c'était par erreur s'il avait obtenu de l'argent en premier lieu.

L'honorable ministre a déclaré qu'il ne répondrait pas aux arguments dont s'est servi l'honorable député de Cumberland en critiquant la politique générale du gouvernement ; que la Chambre avait voté sur quelques-unes des matières dont il a fait mention ; que sa conduite avait été justifiée par une majorité de la Chambre, et qu'il ne désirait pas revenir sur ces questions.

Je puis dire à l'honorable ministre qu'il a pu être exonéré de blâme au sujet de l'écluse de Fort Frances, mais que peu de mois se passeront avant que l'honorable ministre admette qu'il a fait une grave erreur dans cette entreprise, et avant que ceux qui ont appuyé la position prise par l'honorable député de Wentworth n'exercent une pression telle sur lui qu'il ne soit forcé d'y renoncer.

On comprend que cette entreprise pouvait être utile, en 1874, quand il voulait tirer parti des nappes d'eau entre la Baie du Tonnerre et le Fort Garry ; mais du moment qu'il abandonnait l'idée d'utiliser ces nappes d'eau, il aurait dû arrêter la construction des écluses et du canal de Fort Frances.

L'honorable ministre aurait pu déclarer à la Chambre qu'une certaine somme d'argent avait été dépensée pour cette entreprise, mais qu'il s'en remettait à la décision et au bon vouloir de ses amis, qui avaient aussi changé d'avis à ce sujet Si l'honorable ministre eût agi ainsi, il aurait pu en appeler au bon vouloir de ses amis et être exonéré de tout blâme. Quoique l'honorable ministre eût changé sa politique, il continua néanmoins cette entreprise coûteuse, qui ne pouvait avoir son utilité que dans le cas où l'on eût voulu tirer parti des nappes d'eau en question.

L'honorable ministre ne peut en appeler à ses amis et dire qu'il a été exonéré de tout blâme, car ils savent qu'il avait tort : ils se sont conformés seulement à l'avis de l'honorable député de Wentworth et ont dit qu'ils l'appuieraient quand même.

En défendant sa politique, l'honorable ministre a allégué que les écluses de Fort Frances étaient nécessaires au transport des approvisionnements. C'est bien là la chose la plus extraordinaire dont j'aie jamais entendu parler, car il n'y a pas même un semblant de prétexte qui justifie la continuation des travaux.

Personne ne croira qu'une entreprise qui doit coûter trois quarts d'un million de piastres et qui ne devra pas être utilisée avant deux ans, est nécessaire au transport des approvisionnements d'un chemin de fer qui pourrait être achevé dans quatre ou cinq ans.

Il y a maintenant plus de lisses à cet endroit qu'il n'en faut pour construire tout le chemin de fer, de Fort William à la rivière des Anglais. Cet embranchement n'a que 116 milles de longueur, et il y a assez de rails à la Baie du Tonnerre pour en construire 155 milles, de même qu'il y en a une quantité suffisante à St. Boniface, l'autre extrémité de la ligne, pour en construire 130 milles additionnels.

L'honorable ministre nous a dit quelque chose des terres de Kaministiquia. On a prétendu que M. Fleming avait recommandé la transaction ; eh bien, j'aimerais à savoir si l'ingénieur en chef doit être cité incessamment pour couvrir les fautes du gouvernement.

Il a été décidé, en 1874, que Kaministiquia devait être le terminus du chemin, et il était alors du devoir du gouvernement d'acquérir les terrains nécessaires ; mais si les honorables membres de cette Chambre examinent le rapport déposé sur le bureau, ils verront que les actes de vente n'ont été passés qu'au mois d'août 1876, c'est-à-dire qu'on a donné tout le temps voulu aux spéculateurs pour acheter ces terrains à bas prix et pour les revendre beaucoup plus cher au gouvernement. Des terrains que l'on eût pu acheter en 1874 moyennant $2,000 ou $3,000, ont été vendus au gouvernement en 1876 pour $50,000.

L'honorable ministre peut alléguer ce qu'il voudra, mais il ne saurait

échapper à la grave responsabilité qui découle d'une faute aussi sérieuse.

L'honorable ministre s'est plaint en termes amers que l'Opposition et la presse conservatrice s'étaient coalisées pour le dénigrer et détruire sa réputation.

Il devrait pourtant ne pas oublier que dans le cours de cette session, les accusations les plus graves et les plus pénibles ont été portées par les chefs du gouvernement contre l'honorable député de Kingston—un homme qui n'a pas de supérieur dans le pays, un homme dont la noblesse de cœur et d'esprit a été reconnue par plusieurs des membres de la droite.

Cet honorable député (Sir John A. Macdonald) a été persécuté, accusé, vilipendé, non-seulement par les partisans du premier ministre, mais par des hommes même qui occupent les bancs de la trésorerie. Et ce sont ces messieurs qui reprochent à l'Opposition de les dénigrer!

Je puis dire à l'honorable ministre qu'on n'aura jamais lieu de me reprocher d'avoir dit un seul mot contre l'honneur personnel d'aucun membre de cette Chambre. La réputation de nos hommes publics est un héritage que nous devons nous efforcer de transmettre intact à nos enfants, quel que soit le parti auquel ils appartiennent; et je serais fier que l'honorable ministre, quand il quittera le pouvoir, puisse dire qu'il a su conserver à un aussi haut degré que l'honorable député de Kingston, malgré le dénigrement des membres de la droite, non-seulement l'estime de ses amis, mais même l'estime d'un grand nombre de ses adversaires politiques.

Quant aux lisses d'acier, je ne crois pas que l'honorable ministre ait fait acte de malhonnêteté personnelle dans cette affaire; mais il n'a pas le droit de se retrancher à ce sujet derrière la bonne opinion personnelle dont il jouit. Je ne veux pas discuter les motifs personnels de l'honorable ministre, mais j'affirmerai, et je sais que c'est là l'opinion d'un grand nombre d'amis de l'honorable ministre, que c'est une transaction regrettable.

Le gouvernement est l'agent du peuple. Si un agent fait une bonne affaire, il en a tout le mérite; dans le cas contraire, il doit se soumettre aux reproches que son imprudence lui a attirés.

L'honorable ministre est tenu de se soumettre de bon cœur à la critique. Si le gouvernement eût fait une bonne transaction, l'honorable ministre eût été le premier à demander à ses partisans, non-seulement de l'appuyer, mais encore de lui décerner des éloges à cet égard; il ne devrait pas se plaindre en conséquence, si on lui reproche son erreur, après avoir fait une mauvaise transaction.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas fait une faute.

M. MASSON—L'honorable ministre nuit à sa cause en disant cela, surtout quand il sait que ses propres amis admettent qu'il a fait une faute. Si l'honorable ministre eût admis franchement qu'il s'était trompé, il occuperait aujourd'hui une position plus favorable vis-à-vis de ses amis et du pays.

L'honorable ministre dit qu'il n'a pas fait une faute.

M. DOMVILLE—Non; c'est une bonne chose.

M. MASSON—Mon honorable ami dit qu'il a fait une bonne chose.

Quatorze mille tonnes de ces rails rouillent actuellement à Fort William. L'honorable ministre prétend-il qu'ils sont nécessaires actuellement?

M. MACKENZIE—Oui.

M. MASSON—L'honorable ministre veut-il dire qu'ils étaient nécessaires l'an dernier?

M. MACKENZIE—Oui.

M. MASSON—Je suppose qu'ils étaient nécessaires pour faire une expérience, afin de constater si ils rouilleraient plus vite en piles que séparément. Les rails entassés à Fort William suffiraient pour construire 155 milles de chemin de fer.

L'honorable ministre n'a donné à l'entreprise que 116 milles de chemin de fer, et ce tronçon ne sera achevé que dans un an ou deux, et peut-être dans trois ans. Eh bien! que fera-t-on des 3,500 tonnes de rails entassés à Fort William, à l'expiration de ces deux ans. Si on en porte le prix à $64 la tonne—leur coût à Fort William—il en est résulté pour le pays une dépense de $224,000.

Ne sachant que faire avec ses 50,000

tonnes de lisses d'acier, le premier ministre en a envoyé 5,000 inutilement à l'île Vancouver, comme nous en avons eu la preuve, plus de 12,000 tonnes à St. Boniface, et 14,000 à la Baie du Tonnerre; il a envoyé le reste aux provinces maritimes.

Quand l'honorable député de Cumberland a affirmé que l'oxidation des rails se faisait sentir beaucoup plus rapidement quand ils étaient en piles que lorsqu'on en faisait un usage modéré, l'honorable premier ministre, avec son ton dogmatique habituel et son infaillibilité ordinaire s'est moqué de l'honorable député, en disant que c'était un contre-sens.

Eh bien! je citerai à l'honorable ministre une autorité à cet égard qu'il n'osera pas récuser. Je veux parler du *Scientific American*. Ce journal disait le 5 décembre 1874:

"A la dernière session de l'association américaine pour l'avancement de la science, le professeur Haldemand a lu une étude sur ce sujet, démontrant que les lisses de chemin de fer, quand on les utilise, ne s'oxident que très peu, tandis qu'elles sont susceptibles d'une oxidation rapide si on ne s'en sert pas. En effet, il résulte du non-usage des lisses, le dimanche, une augmentation sensible de la rouille sur les lisses de chemin de fer. Dans l'opinion de l'auteur, cela indiquerait que, dans les combinaisons chimiques, les vibrations peuvent nuire à la disposition moléculaire des éléments.

"Lors de la discussion qui s'engagea subséquemment, le professeur Van der Weyde exprima la même opinion, affirmant que les vibrations moléculaires tendaient à empêcher la rouille. D'autres discutants furent d'un avis contraire et alléguèrent que l'emploi de l'huile dans les locomotives pourrait produire une légère enveloppe sur les lisses en usage et empêcher ainsi leur oxidation.

"Le professeur Robert Mallet, de Londres, a donné son attention à ce débat, et il écrivait dernièrement à l'*Engineer*, qu'il y a environ trente ans il fut prié d'examiner et de faire rapport sur la même matière par l'association anglaise pour l'avancement de la science moyennant une certaine somme d'argent. Il fit un certain nombre d'expériences et d'examens sur lesquels il a fait rapport. Bref, il constata que l'une des raisons pour lesquelles les lisses en usage se corrodent moins que les mêmes lisses en non-usage est due au fait que la vibration des lisses en usage tendait à secouer la rouille qui se formait, de façon à empêcher que son contact prolongé avec le fer métallique n'accélère la corrosion du dernier."

On le voit, le premier ministre aurait dû se rendre un compte plus exact des choses avant de déclarer que l'assertion de l'honorable député de Cumberland était un non-sens.

M. MASSON

L'honorable ministre a affirmé que les rails du chemin de fer Intercolonial coûtent $85 la tonne. La question n'est pas de savoir si le gouvernement précédent a payé plus ou moins que le Cabinet actuel pour ses lisses—cela n'a rien à faire avec le débat.

Le prix des lisses est déterminé par le prix du fer. Quand le fer se vend quatre centins la livre, il est facile de voir que les lisses ne peuvent pas être achetées à aussi bon marché que maintenant, vu que le prix du fer est de seulement deux centins par livre. L'honorable ministre a lui-même tiré parti de cet argument, il y a quelque temps, à l'appui de son propre cas, et il ne devrait pas se servir de deux minots pour en mesurer un.

La question à décider au sujet de l'achat des lisses pour le chemin de fer Intercolonial est de savoir si le gouvernement précédent a acheté les lisses au prix ordinaire de cette époque.

L'honorable ministre a acheté les lisses qui ont été expédiées à Fort William sur la recommandation de l'ingénieur en chef. Mais cette transaction étant d'un caractère purement commercial et n'est pas du ressort de l'ingénieur.

Quant à la question de choisir entre Népigon et la baie du Tonnerre pour le terminus du chemin de fer, je crois que la première localité offre plus d'avantages. L'ouverture de la navigation se fait à peu près à la même époque. Elle ne dépend pas de la débâcle à l'un ou l'autre endroit, mais de l'ouverture du canal du Sault Ste. Marie.

Si on eût mis le terminus à Népigon, le premier ministre n'aurait pas entrepris sans autorisation la construction d'un embranchement de chemin de fer long de trente à trente-cinq milles, moyennant une dépense inutile de $1,000,000.

Pour se conformer au statut, l'honorable ministre sera obligé de construire un chemin d'environ 70 milles de longueur depuis la partie sud du lac du Chien jusqu'à la baie Népigon. Ce chemin sera à l'avenir l'artère principale, tandis que le chemin depuis le sud du lac du Chien jusqu'à la baie du Tonnerre ne formera qu'un embranchement.

Quel droit avait donc l'honorable

ministre de construire cet embranchement du chemin et de le prolonger jusqu'à la baie du Tonnerre, s'il n'avait pas l'intention d'établir le terminus à cet endroit?

Parlons maintenant de l'embranchement de la baie Georgienne. Il n'y a pas un seul député qui puisse prétendre que la construction de ce chemin n'a pas été entreprise inconsidérément de façon à témoigner jusqu'à présent de beaucoup d'incapacité.

On n'a pas fait d'exploration scientifique de la ligne. Un simple coup d'œil sur la carte suffit pour démontrer que l'on n'aurait pas dû adopter cette route.

Le premier ministre a dit que les difficultés qu'offrait la construction de l'embranchement de la baie Georgienne étaient tout-à-fait factices, et que de fait il n'y avait pas de difficultés à surmonter.

S'il en était ainsi, l'honorable ministre doit voir dans quelle position embarrassante il s'est placé à l'égard de l'honorable M. Foster. Mais je vais prendre sa part et lui montrer qu'il y avait des difficultés à surmonter. et que l'honorable ministre a une mémoire défectueuse.

Voici ce que dit dans son rapport M. Walter Shanly, l'ingénieur de M. Foster:

"Quant à la première, le niveau obtenu depuis l'embouchure de la rivière jusqu'au chemin Nipissingue, un parcours d'environ soixante milles, montre d'une manière incontestable que l'on ne peut obtenir le maximum des rampes et courbes limité par le contrat, savoir: 26 pieds par mille à l'est et 25 pieds à l'ouest, sur ou près de la ligne tracée sur la carte du contrat.

"Par les explorations à l'est, on a fait un bon profil sur un parcours d'environ 50 milles depuis Douglas à l'ouest; les rampes et courbes voulues pouvant être obtenues; mais vers le 52ème mille une gorge étroite de la rivière Bonnechère offre la seule ligne praticable sur une distance d'environ quatre milles, la contrée de chaque côté étant haute et montagneuse. Environ sept ou huit milles plus loin, près du point désigné sur la carte sous le nom de "village," on rencontre une gorge quelque peu semblable, qui est aussi la seule passe praticable pour la ligne tracée sur la carte.

"Dans ces deux gorges il faudrait faire une somme considérable d'ouvrage pour obtenir des rampes de 70 à 80 pieds par mille et des courbes de six degrés.

"En présence de ces faits, il semble absolument nécessaire d'établir immédiatement une ou deux choses. Le gouvernement consentira-t-il à modifier le contrat quant aux rampes et à l'alignement, ou bien permettra-t-il que l'on fasse les explorations de manière à obtenir la meilleure section ou profil, si éloignés qu'ils puissent se trouver au nord de la ligne tracée sur la carte du contrat.

"A en juger par l'élévation des eaux de l'intérieur sur les parties de la ligne qui ne sont pas encore explorées, par le contour et les eaux intérieures de la contrée en général, je suis très fortement d'opinion qu'il sera impossible d'obtenir une ligne quelconque, d'un point sur la rivière Bonnechère à un autre point sur la rivière des Français, qui puisse permettre à l'entrepreneur d'avoir des rampes aussi prononcées que celles qui sont stipulées par le contrat."

Il se peut que l'honorable ministre veuille opposer son opinion à celle de M. Shanly, qui n'a pas de supérieur dans sa profession, et qui a fait rapport qu'il était impossible de trouver la route voulue déterminée par le contrat; mais je lui demanderai s'il n'a pas réellement abandonné l'embranchement de la baie Georgienne à raison de difficultés imprévues.

Pour se justifier, l'honorable ministre devrait admettre qu'il a fait là une grave erreur, et qu'il était tenu en honneur de relever l'honorable M. Foster de son contrat et de l'indemniser en conséquence. Mais l'honorable ministre dit au contraire que toutes les accusations et assertions faites par M. Shanly et autres sont fausses, et que la route est de construction facile.

S'il en est ainsi, pourquoi le gouvernement a-t-il abandonné la route déterminée par le contrat? L'honorable premier ministre sait que la nature de ses relations antérieures avec M. Foster est telle qu'elle lui faisait un stricte devoir de se montrer plus sévère avec lui qu'avec tout autre entrepreneur.

L'honorable ministre sait fort bien que l'opinion publique a les yeux sur lui, et que c'est une rumeur très répandue dans le public que M. Foster a obtenu le contrat du chemin de fer à cause de la conduite qu'il a suivie avant la chute du Cabinet précédent. Que cette rumeur soit vraie ou fausse—et je veux bien croire qu'elle est fausse tant qu'il n'aura pas été prouvé qu'elle est vraie—quel était le devoir du gouvernement? Assurément, il devrait se montrer plus stricte avec M. Foster qu'avec tout autre entrepreneur.

L'honorable premier ministre s'est montré au contraire plus inconsidéré avec M. Foster que lorsqu'il s'est agi de l'embranchement du chemin de fer de la baie Georgienne. Il a fait une grande erreur au sujet du chemin de

fer, mais il a fait une erreur encore plus grave par son contrat avec M. Foster; il a fait une erreur assez grave pour obliger l'honorable ministre a démontrer que l'accusation portée contre lui et son parti était tout-à-fait dénué de fondement.

Quand le premier ministre a donné le contrat à M. Foster, avec lequel il était dans des termes aussi intimes, a-t-il pris la précaution de s'assurer si M. Foster pouvait le mettre à exécution? S'est-il rappelé que le Parlement avait décrété que le gouvernement ne devrait accorder le contrat à aucune personne à moins qu'elle ne fût en mesure de dépenser $4,000 par mille, et qu'il y avait une condition pour ce qui regarde l'embranchement de la baie Georgienne, comportant que l'entrepreneur était tenu de prouver qu'il valait $340,000.

Le ministre des Travaux Publics n'a pas pris ces précautions comme il l'a admis candidement devant le comité des comptes publics. Quand on lui a demandé s'il savait que M. Foster pouvait exécuter l'entreprise, le premier ministre répondit qu'il croyait qu'il pourrait remplir cette tâche. Quand on lui demanda s'il avait pris des renseignements à ce sujet, il répondit qu'il n'avait recueilli aucune information particulière.

On demanda à l'honorable ministre comment il était arrivé à une semblable conclusion; il répondit: par la réputation générale de M. Foster, par le fait qu'il était un constructeur de chemin de fer renommé, intéressé dans un grand nomdre de lignes, et que c'était un homme habile et puissant.

Quelqu'un posa au premier ministre une question à cet effet: "Ne vous êtes pas fait un peu votre opinion de M. Foster sur ce qu'il vous a dit?" Il répondit affirmativement je crois.

Le contrat de l'embranchement de la baie Georgienne est certainement l'affaire la plus amusante qui ait jamais été soumise au Parlement.

M. Foster a droit à une certaine commission sur les lisses délivrées le long de la ligne. Les honorables membres de cette Chambre ne savent nullement encore où ces lisses ont été livrées. Le gouvernement avait décidé que les lisses devaient être livrées sur le chemin de fer qui doit être construit, c'est-à-dire la section subventionnée du chemin de fer du Canada Central. L'ingénieur en chef ne savait rien à ce sujet. Il appert toutefois qu'elles ont été livrées dans les alentours de Renfrew, mais rien ne prouve que Renfrew soit une partie de la ligne subventionnée du Canada Central.

Le premier devoir du gouvernement aurait dû être de faire la localisation de la ligne subventionnée. Mais ce n'est pas ce qu'il a fait. La preuve que Renfrew n'est pas compris dans cette section de la ligne c'est que M. Foster a demandé que cet embranchement fût prolongé jusqu'à Renfrew au lieu de Douglas.

Les lisses auraient pu se trouver, en effet, à quinze milles de la partie subventionnée de la ligne où elles devaient être livrées. Ces lisses ont été de plus reçues par le gouvernement sans rien connaître de leur valeur.

M. DYMOND—Je soulève une question d'ordre. Les faits soumis au comité des comptes publics, dont il est fait mention, n'ont pas été rapportés à la Chambre.

M. MASSON—L'honorable député doit se sentir très coupable s'il veut arrêter mon argumentation à ce point.

M. DYMOND—Je ne m'objecterai pas à la chose si on accorde le même privilége à tous les autres députés.

M. MASSON—Il a été constaté que ces lisses à la qualité desquelles le gouvernement aurait dû voir, étaient de nulle valeur. M. Ridout, un ingénieur, a dit qu'il n'avait jamais vu de lisses aussi mauvaises.

Mais je ne me plains pas tant de la qualité des lisses que du fait que le gouvernement a acheté près de 2,000 tonnes de lisses, sans rien connaître de leur qualité; car la preuve a démontré que ces lisses se brisaient si on les laissait tomber de la main.

M. Foster, qui est un partisan très puissant du gouvernement, a pu emprunter les lisses même pour lesquelles il était payé en partie; et le député ministre du des Travaux Publics a déclaré devant le comité des comptes publics que c'était un fait peu ordinaire de prêter quelque chose qui fût la propriété du gouvernement; quoi qu'il en soit, M. Foster a pu se servir de ces lisses.

Ces lisses ont été prêtées à M. Foster, un ami tout particulier du gouvernement, mais il a été impossible de constater par qui elles ont été prêtées ou livrées; on n'a pas pu vérifier la quantité ainsi empruntée. Il a été d'abord question d'une quantité de 100 tonnes, mais la preuve a démontré que la quantité faisant défaut était de 227 tonnes; M. Foster n'a pas emprunté ces lisses, il s'en est emparé et il s'en est servi. Ces lisses valaient $10,000.

Je ne veux pas dire que tout ce qu'a fait M. Foster mérite le blâme, mais cette transaction accuse une négligence flagrante de la part du département des Travaux Publics. Je soumets la chose aux honorables membres de la droite, qui sont décidés à voter contre la motion, et spécialement à l'honorable députés de Wentworth-Sud.

M. RYMAL—Que nous a dit l'autre soir l'honorable député de Terrebonne à ce sujet?

M. MASSON—J'ai compris que l'honorable député avait déclaré qu'un ami dans le besoin est un véritable ami.

M. RYMAL—Dans les remarques que j'ai faites l'autre soir, j'ai parlé de la doctrine enseignée par le très honorable député de Kingston, qu'il avait besoin de ses amis pour le supporter quand il avait tort, car l'Opposition le tiendrait au pouvoir quand il aurait raison. J'ai dit que mes amis pourraient tirer parti de l'enseignement de l'honorable député et aller jusqu'au point de pardonner une petite offense, ajoutant toutefois que je cesserais immédiatement d'appuyer le gouvernement si l'on pouvait me montrer que les membres du gouvernement avaient fait quelque acte de corruption.

M. MASSON—Je laisse à la Chambre le soin d'interpréter les paroles de l'honorable député.

J'eus, il y a quelques jours, une conversation quelque peu désagréable avec le premier ministre au sujet de l'exploration de la contrée entre Pic River et le Sault Ste. Marie. Je lui ai posé ces questions dans un certain but.

J'ai observé la conduite de l'honorable député et sa détermination de mettre à exécution les principes qu'il avait soutenus dans l'Opposition. L'Opposition et quelques-uns des membres du Cabinet ont voulu contrecarrer l'action de l'honorable ministre.

Quand il était dans l'Opposition, le premier ministre soutenait des vues qui étaient opposées à celles de bon nombre de ses amis de la province de Québec. Aujourd'hui l'honorable ministre est déterminé à faire prévaloir sa manière de voir, que cela soit agréable ou non à ses partisans du Bas-Canada, et il veut que le chemin de fer passe à l'ouest et au sud du lac Nipissingue.

J'avais prévu cela l'an dernier, après avoir lu le discours prononcé dans cette Chambre par l'honorable ministre, alors que j'étais absent. Je restai convaincu que la cause de la province, dont j'étais l'un des représentants, n'avait pas seulement été sacrifié, quant à l'embranchement de la Baie Georgienne, mais encore dans la localisation du chemin de fer du Pacifique lui-même; et que la grande politique élaborée par le très honorable député de Kingston et le regretté Sir George Cartier allait être mise de côté, de même que les intérêts de la province de Québec.

Je vais lire des passages des discours de l'honorable député prouvant ce que je viens d'affirmer. On doit se rappeler que la grande question discutée les années dernières était de savoir si ce chemin de fer devait passer par le Sault Ste. Marie. Sir Hugh Allan et Sir George Cartier n'étaient pas d'accord sur ce point, car Sir George Cartier pensait que Sir Hugh Allan était l'instrument des Américains. Or, les honorables ministres d'aujourd'hui agissent, je l'appréhende, de la même manière que Sir Hugh Allan dans les conseils qu'il donnait au Cabinet précédent de faire.

L'honorable premier ministre disait l'an dernier:

"Si l'on prend le Fort William comme objectif, la distance depuis ce point, par l'ancienne route *viâ* le lac Long, jusqu'au terminus, est de 660 milles. La distance est d'environ 620 milles depuis Fort William *viâ* la rivière Pic (la nouvelle ligne). De là, si la ligne s'écartait du Pic dans une direction sud de façon à suivre le contour général du lac Supérieur, à atteindre le Sault, puis à traverser les bords de la baie Georgienne jusqu'au lac Nipissingue, la distance est d'environ 720 milles, autant qu'on peut le juger. L'ingénieur en chef a dépêché un détachement dans le but d'examiner le pays entre la rivière Pic et le Sault.

Cette exploration n'est pas terminée, et elle n'est pas assez avancée pour pouvoir nous former une opinion positive à ce sujet.

"Je suis certain, cependant, que cette route est praticable; mais celle que j'ai indiquée n offre aucun doute sous ce rapport. Je la crois aussi facile que la première, et elle est plus courte.

"Hon. M. TUPPER—Où est cette route de 720 milles ?

"Hon. M. MACKENZIE — Depuis Fort William, en passant par le Sault Ste. Marie, jusqu'à Nipissingue; mais en laissant le lac Supérieur à la rivière du Pic la distance jusqu'au lac Nipissingue est de 620 milles. La première ligne, au nord du lac Long était de 660 milles."

Pourquoi l'honorable ministre a-t il fait faire cette exploration, quand il savait que la Chambre avait décidé que l'artère principale du chemin de fer ne passerait pas par là, mais au nord et à l'est du lac Nipissingue, et que le terminus serait placé au sud-est de ce lac? Quand l'honorable ministre parlait à la population du Bas-Canada et au Parlement de placer le terminus à quarante milles en aval, il n'a jamais dit que la ligne principale passerait à l'ouest et au sud du lac Nipissingue.

L'honorable député de Charlevoix souleva cette question l'an dernier et lut un passage du *Globe*, qui démontre clairement que c'est l'intention d'un certain parti dans Ontario de faire passer la ligne au-dessous du point fixé par le Parlement. Je vais lire ce qu'il a dit en cette circonstance :

"Je connais un journal, le *Globe* de Toronto, qui est sous le contrôle d'un homme qui est considéré comme une grande autorité, comme un pouvoir derrière de trône. Ce journal disait au mois de février dernier :

"Le chemin de fer à la rivière des Français est une partie, et une partie matérielle de l'ancien plan; c'est un anneau de la chaîne. Un autre partira du Sault Ste. Marie pour se rendre de là jusqu'à la tête du lac Supérieur."

Je crois que cette citation prouve que je ne me trompe pas beaucoup.

Dans un discours prononcé au mois de mars dernier, sur ce même sujet, l'honorable premier ministre a dit:

"Nous avons choisi cette localité comme devant être le terminus, pour deux ou trois raisons: d'abord pour la raison mentionnée tout à l'heure, en second lieu parce que si le chemin était construit à l'ouest ces quatre-vingt-cinq milles seraient construits par le gouvernement comme chemin de fer du gouvernement, et seraient, généralement parlant, compris dans le tracé que l'on doit suivre, et l'on pourrait faire ceci soit en passant un peu au nord-est du Sault Ste. Marie ou se rendant par le nord en suivant la route du lac Long, et passant par le sud du lac Long à la rivière Pic, ou par le nord du lac ou se terminèrent les travaux d'explorations exécutés pendant la dernière saison."

Le premier ministre disait à la Chambre le 5 avril dernier :

"On a beaucoup dit que la ligne n'était qu'un embranchement. Mais si l'on observe la carte depuis Montréal jusqu'à la baie du Tonnerre ou Népigon, on voit qu'elle se trouve directement sur la route du chemin de fer du Pacifique. Le Canada Central est la voie la plus directe possible depuis le Portage du Fort, et l'embranchement de la baie Georgienne forme la continuation de cette ligne dans presque la même direction."

Que les honorables membres de cette Chambre prennent une carte et qu'ils nous disent si tel est le cas. Cette assertion est tout-à-fait inexacte. Une ligne droite tirée du lac Népigon au port de mer le plus rapproché de ce pays passerait au nord du lac Nipissingue.

L'honorable ministre ajouta ce qui suit :

"Je ne connais pas le pays entre ce point sur la rivière des Français et le Pic; mais je connais bien la région entre le Pic et Mic .ipicoten.

"Je me suis toujours montré en faveur du tracé de la route au sud de Nipissingue. Cette route est indubitablement la plus courte et elle traverse la contrée la plus avantageuse. Peu importe qu'elle passe au sud même du lac ou à une certaine distance, car elle devra toujours former un chaînon de la ligne."

Je n'ai pas de reproche à faire à l'honorable ministre, car c'est bien là la politique qu'il a préconisée dans l'Opposition, contrairement aux vues des députés de Québec. Mais dans cette matière comme dans bien d'autres choses, les opinions de l'honorable ministre ont prévalu sur celles des chefs des libéraux de Québec, au grand dé goût de la majorité de ces libéraux, comme on le verra dans la suite.

Je proteste au nom de la province de Québec contre cette politique. On pourra regarder cette assertion comme hardie, mais je sais que la population du Bas-Canada est unanime pour combattre la politique du gouvernement, ainsi que l'a prouvé le vote de 1872.

Si la Colombie-Britannique forme aujourd'hui partie du Canada, cela est dû aux votes de la phalange solide qui supportait Sir George Cartier, et nous avons voté en faveur du chemin de fer afin d'ajouter à la richesse et à la prospérité de la province de Québec.

Je vais parler franchement et loyalement aux représentants de la province

d'Ontario sur ce point. Nous avons cru que Québec obtiendrait sa part des bénéfices qui résulteraient de cette annexion, autrement nous n'aurions pas consenti à cette annexion. Telle est la raison pour laquelle les représentants de Québec et des provinces maritimes ont approuvé cette mesure.

Je suis heureux de voir qu'Ontario, grâce à sa position, bénéficiera largement de ces avantages. Comme la Providence a placé Québec sur la ligne la plus directe pour le trafic de l'Ouest, nous nous attendions de notre côté à recueillir notre part d'avantages.

Je demande aux représentants d'Ontario s'il est juste, en admettant que Montréal et Québec soient placés sur une ligne directe avec l'extrémité du lac Supérieur, d'enlever à la province de Québec les avantages que lui a conférés la nature. N'est-ce pas de l'égoïsme local de la part d'Ontario de détourner cette grande route nationale à son seul bénéfice, tandis qu'elle devrait être localisée de façon à assurer la prospérité de tout le pays et le transport de tout le trafic du Nord-Ouest au port de mer le plus voisin, Montréal?

Québec se soumit cependant à ce changement. Nous savions qu'Ontario voulait obtenir plus que sa juste part. Sir George Cartier s'unit à l'honorable député de Kingston et consentit à ce que le chemin fît une déviation dans la direction d'Ontario, au lieu de suivre une ligne directe depuis le nord du lac Supérieur jusqu'au premier port de mer, jusqu'à 50 milles au nord de la rivière Matawan et du bras supérieur de la rivière Outaouais.

Le parti libéral d'Ontario demanda cependant de plus grandes concessions et voulut obtenir que la ligne passât au sud-ouest de Nipissingue.

Sir George Cartier et l'honorable député de Kingston firent alors un compromis, et décidèrent que le terminus serait fixé à l'extrémité sud-est de Nipissingue, localité qui serait d'un accès facile aux chemins de fer d'Ontario et de Québec. Cela fut convenu dans le but de satisfaire la population d'Ontario, et cette fois encore nous avons consenti à ce compromis.

Sir George Cartier a depuis disparu de la scène publique, et Québec a raison de pleurer sa perte. Sir George Cartier dit qu'il était bien vrai que nous donnions à Ontario 40 ou 50 milles, auxquels cette province n'avait pas strictement droit; mais néanmoins cela devait être fait et un chemin devait être construit sur la rive nord de la rivière Outaouais aussi loin que la topographie du pays le permettrait, pour se souder au chemin de fer du Pacifique au nord du lac Nipissingue, de façon à déverser la richesse du Nord-Ouest dans la province de Québec.

Ceci a été nié, mais comme partie du projet fut arrêtée entre Sir George Cartier et moi, je me trouve en mesure d'affirmer ces faits.

Sir George Cartier m'a demandé, à moi et aux MM. Currier et Alonzo Wright, de former une compagnie pour construire cette ligne sur la rive nord, et nous avons discuté la possibilité de cette organisation.

Au dire de la presse libérale de Québec, jamais Sir George n'avait pu concevoir un tel projet; elle ne veut pas voir en lui un grand homme.

Je vais prendre cette occasion de relire la correspondance et les télégrammes échangés à ce sujet entre une autre personne et moi.

J'ai écrit une fois à une personne remarquable par son patriotisme et son zèle en faveur des entreprises de chemins de fer—j'ai nommé Messire Labelle—par cet esprit d'entreprise et d'énergie qui ont rendu célèbre la race anglo-saxonne, et que celle-ci ne manquera d'apprécier. J'ai envoyé à ce prêtre un télégramme que j'avais d'abord montré à Sir George Cartier et auquel il donna son adhésion. Il était ainsi conçu:

"Lettre reçue. Sir George vient de déclarer en Chambre que le terminus du chemin de fer du Pacifique sera fixé de manière à en rendre l'accès facile à la province d'Ontario au moyen des voies qu'elle pourra construire, et à la province de Québec par une route longeant la rive nord de l'Outaouais."

Ayant vu que Sir Hugh Allan, n'adhèrerait peut-être pas à ce plan, Sir George Cartier essaya, comme je viens de le dire, de former une nouvelle compagnie. L'on m'offrit d'en être l'un des directeurs, et messire Labelle, qui venait d'arriver ici, envoya à Sir Hugh Allan, le télégramme suivant, daté du 16 mai 1872:

"Charte demandée pour un chemin de fer de l'Outaouais jusqu'à jonction avec la voie du

Pacifique par la rive nord de l'Outaouais, si l'entreprise vous convient voulez-vous en être ?

M. Labelle reçut cette réponse.

" Je suis en faveur de la ligne la plus courte depuis Ottawa jusqu'au terminus oriental du chemin de fer du Pacifique ; si elle passe au nord de l'Outaouais, je suis en faveur de cette ligne, mais je suis d'opinion qu'elle devrait traverser à Portage du Fort."

Voici la réplique de M. Labelle :

" Reçu télégramme. Cartier paraît pencher pour une ligne suivant la rive nord de l'Outaouais jusqu'à jonction avec chemin de fer du Pacifique. Aimeriez-vous qu'un ou deux de nos amis devinssent directeurs de nouvelle compagnie ? "

A une réunion des intéressés dans la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord, le projet fut adopté.

Par des documents publics je puis prouver que ce plan était préconisé de bonne foi par Sir George Cartier, dont l'influence était assez grande pour que Sir Hugh Allan finit par partager son opinion et à s'engager à construire le chemin de fer.

Je soumets la lettre suivante à l'examen des honorables députés ministériels de Québec. C'est la lettre officielle de Sir Hugh Allan au Secrétaire d'Etat, datée du 9 juillet 1872 :

" MONSIEUR, — Relativement à la dernière communication à vous adressée par le secrétaire de cette compagnie et annonçant que celle-ci était prête à accepter le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique aux termes et conditions établies par l'acte du Parlement, j'ai l'honneur de vous dire que si cette compagnie obtient le contrat, elle consentira, avec l'aide que pourront lui accorder les gouvernements d'Ottawa et de Québec, ou toute autre aide que pourra lui être donnée, à construire une voie d'embranchement depuis un point quelconque sur la ligne principale du chemin de fer du Pacifique, mais près et au nord du lac Nipissingue, jusqu'à Hull, vis-à-vis Ottawa, où elle se liera avec le chemin de fer de Colonisation du Nord.

" Cette route traversera l'Outaouais à la rivière Creuse ou à quelque autre point aussi éloigné sur la rive nord de cette rivière, dans la province de Québec, que le permettra la nature du pays."

Telle était la politique de Sir George Cartier. Quant à savoir si elle était ou non pratique, il ne doit pas en être question dans le moment. C'était aussi la politique de l'honorable député de Kingston, mais le concours des députés libéraux de Québec a permis qu'elle fut rejetée par l'administration actuelle.

On dira peut-être que je suis partial dans mes appréciations, mais qui a reproché à M. Howe de l'avoir été, parce que, jusqu'à ce qu'il l'eût obtenue, il insista et demanda justice pour sa province ? Qui a jamais taxé d'égoïsme la population du Nouveau-Brunswick lorsqu'elle demanda $150,000 pour l'abandon du droit d'exportation sur les bois de construction ? — Comme Canadiens, nous ne formons qu'un seul peuple, mais nous avons aussi de ces faiblesses communes à la nature humaine, et voilà pourquoi chacun est porté à favoriser sa province.

Quand nous avons vu des hommes oublier leur devoir jusqu'au point d'abandonner la défense de nos droits, l'Opposition a dû s'en charger. Ce n'est pas une cause nouvelle que je plaide, c'est la troisième fois que je m'en fais l'avocat. Je sais bien que les deux tiers du parti libéral de Québec la trouvent bonne, mais l'esprit de parti a chez eux de si profondes racines qu'ils s'opposeraient par un vote à tout ce qu'ils ont préconisé dans l'intimité et à ce que veut le pays.

Voilà pourquoi, lorsque Sir George Cartier et l'honorable député de Kingston promulguèrent cette noble et juste politique, qui ne peut émaner que de véritables hommes d'Etat, il se fit en Chambre une fâcheuse manifestation de principes de clocher.

Il se trouva des hommes qui, pour embarrasser le gouvernement et par esprit de parti, prétendirent que la ligne devrait favoriser davantage Ontario, et d'autres le contraire. L'honorable ministre de la Justice proposa une résolution à l'effet que le chemin de fer s'étendit depuis un point quelconque sur ou près du lac Nipissingue, et que, si possible, il passa au sud et à l'ouest de ce lac. Voilà ce que voulaient ceux qui étaient disposés à favoriser Ontario, projet contre lequel votèrent sans exception les représentants du Bas-Canada.

Mais, les libéraux de Québec, qu'ont-ils fait ensuite, non par patriotisme, ainsi que la chose est bien et dûment prouvée aujourd'hui, mais dans le seul but d'embarrasser le gouvernement ? Ils ont plaidé pour que la ligne fut localisée sur un point plus avantageux pour cette province, et M. Dorion proposa un amendement à l'effet que le terminus oriental fut placé sur quelque point à l'ouest de l'Outaouais, qui permettrait le choix de la route la plus

courte depuis l'océan Pacifique jusqu'à ce terminus.

Pour cette proposition extrême votèrent tous les libéraux franco-Canadiens. Le seul qui n'appartenait pas à la province de Québec et qui vota en faveur est M. Smith (de Westmoreland). Or, quelle est aujourd'hui l'attitude de ces honorables messieurs? N'agissent-ils pas comme s'ils n'avaient pas d'opinion à eux, en soutenant un gouvernement que fait marcher un seul homme? Les honorables ministres des Finances, de la Justice, du Revenu de l'Intérieur et le Président du Conseil ont tous renoncé à leur libre arbitre pour se soumettre à cette volonté de fer du premier ministre, lequel pense et agit pour eux.

Les libéraux franco-Canadiens ont répudié tout ce qu'ils préconisaient avant la défaite de la précédente administration. Il y a maintenant rupture sur toutes les questions à l'égard desquelles conservateurs et libéraux de Québec étaient d'accord, et pas un seul membre du Cabinet ne représente les principes, les idées—dites les préjugés, si cela vous plaît—de la province de Québec.

Ils ont répudié l'embranchement de la Baie Georgienne, et j'appréhende que maintenant ils vont prêter leur appui à l'honorable ministre des Travaux Publics, qui veut abandonner le projet de faire de Montréal le terminus est du chemin de fer du Pacifique et de la province de Québec la voie du grand commerce du Nord-Ouest.

Ce n'est pas sans raison que j'ai dit que l'on faisait à Québec une situation inférieure.

Je me trouvais à une assemblée à Lachine lorsque l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur travaillait à sa réélection, et là, en la présence de l'honorable représentant de Châteauguay, l'honorable ministre a prononcé ces paroles: "Dans le cas de ma réélection, je promets que si, dans trois mois, je n'ai pas obtenu justice pour le Canada, je résignerai mon siége en Parlement."

M. LAFLAMME—Ou l'honorable préopinant a mauvaise mémoire ou il a mal pris note de ce que j'ai dit.

M. MASSON—Je nie cela. En, réponse à certains reproches, l'honorable ministre s'exprima ainsi: "Je n'ai pas "pris la parole en Chambre; mon af- "faire était d'écouter et non de parler. "Il n'y a que deux années que je siége "en Parlement et j'ai déjà trouvé des "emplois salariés à vingt d'entre vous; "voyez ce qu'il en sera si je suis fait "ministre!" Voilà certainement ce qui pouvait s'appeler faire pièce à ses prédécesseurs et collègues de l'administration; mais ce n'est pas la seule chose que l'honorable monsieur et ses collègues ont répudié.

A ce sujet, on lit ce qui suit dans l'*Evènement:*

"Il est maintenant trop tard pour se demander si MM. Dorion, Fournier et Ross auraient mieux fait de ne pas accepter un portefeuille et de rester fidèles à leur politique. C'est un fait accompli, il est inutile de le discuter. Ce qui nous reste à faire, c'est d'en tirer le meilleur parti possible pour le pays et la cause libérale.

"La retraite de deux des principaux membres du parti libéral, des deux hommes qui, pendant vingt ans, ont personnifié cette cause dans les deux grands districts de la province, devra tout naturellement faire entrer notre politique dans une nouvelle ère. Il est certain que la retraite de MM. Dorion et Fournier sera bientôt suivie de quelques autres, et qu'à ces chefs il nous faudra trouver des remplaçants; mais qui choisirons-nous comme tels; quels sont ceux qui, dans une juste mesure, sauront concilier les traditions du libéralisme avec les exigences du nouvel état de choses?"

Quels sont les remplaçants de ceux que l'on a mis de côté? Regardez-les siéger en face, et vous verrez que le président du Conseil et le représentant de Jacques-Cartier sont les préposés à la garde des intérêts du parti libéral de Québec, dont l'élément anglais est représenté par l'honorable député de Shefford. Voilà les chefs qui ont remplacé Sir George Cartier et M. Dorion. Ce sont eux qui, par leur soumission, ont laissé mettre de côté toutes les questions sur lesquelles conservateurs et libéraux s'entendaient, et le malheur veut que les premiers restent seuls à combattre pour les intérêts de la province.

Bien qu'il n'appartienne pas à l'Opposition d'indiquer quelle politique devrait prévaloir, je n'en crois pas moins devoir répéter aujourd'hui ce que je disais l'an dernier à ce sujet. Le gouvernement, avec la majorité qu'il commande, devrait, selon moi, ne pas répudier la politique libérale inaugurée par le très honorable représentant de Kingston. L'important réseau qui devait mettre Ontario et Québec en cor-

respondance directe avec l'Ouest a été, cependant, abandonné. Dans quatre ans, le trafic qu'il aurait créé ici, aura pris la voie des Etats-Unis, et nous, bas-canadiens, avons dû nous soumettre à cette triste perspective.'

Après l'abandon de ce projet, le gouvernement déclara vouloir adopter celui de l'embranchement de la Baie Georgienne, et je crus devoir y adhérer, bien que, si le chemin de fer eût passé au nord, cet embranchement n'aurait pas été nécessaire, parce que Québec et Ontario se seraient trouvées dans les mêmes conditions, et que chacune aurait pu avoir sa part du trafic du Nord-Ouest en prenant les moyens voulus ; mais maintenant que Québec devra s'ouvrir une route jusqu'aux eaux du lac Supérieur, je ne demanderai pas que l'on construise l'embranchement de la Baie Georgienne, mais je représenterai que le gouvernement devrait prendre quelque mesure pour atteindre l'objet désiré.

Que le Cabinet adopte cette partie du projet de l'ancien gouvernement qu'Ontario et Québec approuvaient ; qu'il adopte cette politique d'après laquelle le terminus oriental devait être à l'est du lac Nipissingue et Québec et Ontario se trouveront sur le pied de l'égalité. Alors chacune de ces provinces verra comment elle peut atteindre ce point. Les hommes d'Etat pourront alors juger ce qui servira le mieux aux intérêts fédéraux et provinciaux.

Le gouvernement se donnerait ainsi une occasion de réparer le tort fait à Québec et de remplir les promesses faites avant les élections. Le devoir du gouvernement, à l'égard de cette question, est de maintenir sa politique de 1874. Comme il l'a promis, qu'il subventionne une ligne dans la province de Québec. Il sait que, sur ce point, la majorité du parti libéral du Bas-Canada est d'accord. Qu'il subventionne une ligne à la condition qu'elle se relie au chemin de fer du Pacifique passant au nord du lac Nipissingue, et qu'elle soit en correspondance avec Montréal, notre métropole commerciale, et alors les députés du Bas-Canada lui donneront leur appui en votant un crédit raisonnable pour la construction d'une ligne depuis le terminus oriental du chemin de fer du Pacifique jusqu'à un point quelconque dans Ontario, et, si on le veut, dans la direction de Toronto.

Les représentants du Bas-Canada appuyaient cette politique lorsqu'ils furent envoyés à ce Parlement et que l'honorable ministre des Travaux Publics déclara qu'il consentirait à la subvention de voies ferrées dans la province de Québec, et je crois qu'il en serait encore de même ; mais jamais la province de Québec n'adhèrera à la politique actuelle : jamais elle ne renoncera volontiers à ses droits.

D'ailleurs, elle ne demande pas qu'on la favorise ; elle ne veut qu'une reconnaissance de droits acquis et à elle conférés par acte du Parlement.

Comparé au premier projet, la province de Québec a vu avec défaveur le nouveau que lui annonçait le premier ministre, mais elle est décidée à le maintenir du mieux qu'elle pourra.

M. LAFLAMME—D'après ce que nous avons entendu, il paraîtrait que le chef du parti conservateur de Québec veut éclipser celui des provinces maritimes.

Après l'habile discours de l'honorable député de Cumberland, qui a duré cinq heures, l'honorable représentant de Terrebonne nous a affligé d'une harangue presque aussi longue.

Il y a eu de quoi s'amuser en entendant l'honorable préopinant se plaindre du ton donné à la discussion par les membres de la droite. S'il a été dit quelque chose d'offensant, à coup sûr ce n'est pas de ce côté. D'ailleurs il sait très bien, et le pays aussi, que nos honorables adversaires ne se gênent pas pour employer à notre adresse le langage le plus violent possible.

L'honorable préopinant a cru à propos de rappeler la politique des dernières années et d'accuser le parti libéral de Québec d'avoir combattu presque toutes les mesures d'un grand intérêt pour le public ; enfin, de s'être même opposés à la construction des chemins de fer Grand-Tronc et Intercolonial. Quant à ce dernier fait, je le nie positivement. Quelque opposition a été faite à l'Intercolonial par le parti libéral de Québec, mais non au Grand-Tronc. On prétendait, à cette époque où l'on avait tant besoin de fonds, que le crédit affecté à la construction de l'Intercolonial aurait pu être mieux

utilisé ailleurs; mais cela se passait avant la confédération.

L'honorable préopinant a reproché au parti libéral de Québec d'avoir taxé de folie le projet de construction du chemin de fer du Pacifique; mais, ainsi que l'a démontré le premier ministre, est-ce que ce projet n'a pas été condamné par tous les hommes intelligents du pays. Lui-même a reconnu que sa simple construction coûterait $100,000,000.

Parlant d'une assemblée publique où je pris la parole, il m'a accusé d'avoir dit alors que le prix de revient de cette route approcherait de $300,000,000, mais je déclare n'avoir rien affirmé de tel. Ce que j'ai dit, c'est que, puisque dans des conditions beaucoup plus avantageuses le chemin de fer Américain du Pacifique avait coûté $215,000,000, il serait absurde de prétendre que le nôtre pourrait se faire à moins, et j'ajoutai que cette dépense augmenterait d'autant notre dette publique.

Le premier projet ne tenait pas seulement de l'absurde: c'était aussi un leurre.

L'honorable préopinant a prétendu que si Sir Hugh Allan n'avait pas réussi à prélever des fonds en Angleterre, cela était dû à l'opposition du parti libéral, et, cependant, il dit que le *Globe* et l'honorable ministre des Travaux Publics donnaient leur appui au projet.

M. WRIGHT—Il n'a pas dit cela.

M. LAFLAMME—C'est ce que j'ai compris qu'il disait. Dans tous les cas, le parti libéral ne pouvait avoir contre Sir Hugh Allan l'influence qu'on lui prête.

Les explorations devaient être terminées en deux ans, mais elles ne le sont pas encore, malgré toute l'énergie que l'on a pu y mettre, et ce qui est fait l'a été avec économie et la plus grande efficacité.

L'honorable monsieur prétend aussi que l'on n'a pas réellement l'intention de terminer l'entreprise dans le cours de dix ans. Si cette intention n'était pas réelle, pourquoi le dirait-on? Les habitants de la Colombie même ne s'attendaient pas qu'elle le serait dans le cours de cette période; mais il est vrai que depuis l'avènement de notre parti au pouvoir ils se montrent plus exigents, et qu'à l'instigation d'honorables membres de la gauche, ils ont presque menacé de se retirer de l'union si le gouvernement ne remplissait pas les conditions premières, ou en d'autres termes, si le chemin n'est pas fait dans dix ans, tel que le prescrit la loi.

M. DECOSMOS—Ce n'est pas tout à fait cela.

M. LAFLAMME—Dans tous les cas, la Colombie a demandé avec assez de persistance que cette entreprise fut terminée dans un certain temps.

Je ne dirai rien de ce que l'honorable monsieur a appelé l'hésitation ou l'indécision de l'honorable premier ministre au sujet du chemin de fer du Pacifique. Les faits sont là et constituent la meilleure des répliques à ses insinuations. Il n'y a certainement aucun indice qu'il voulait, comme l'a prétendu l'honorable député de Terrebonne, revenir au système de route carossable. Le chemin de fer du Pacifique est en bonne voie d'exécution dans ses parties les plus essentielles et d'après le système qui a très bien réussi au chemin de fer américain, c'est-à-dire que les travaux marchent de manière à ce que les colons puissent s'établir le long de la route.

M. MASSON—L'honorable ministre voudrait-il avoir la complaisance de répéter ce que j'ai dit touchant la conduite de M. Mackenzie à l'égard de Sir Hugh Allan lorsque celui-ci était en Angleterre?

M. LAFLAMME—J'ai entendu et compris que les adversaires du gouvernement et du parti conservateur de Québec avaient fait tout en leur pouvoir pour empêcher Sir Hugh Allan de faire réussir son projet en Angleterre; que le même système avait été suivi par le parti libéral de Québec relativement aux emprunts faits par le gouvernement local pour le chemin de fer de la Rive Nord; et que l'honorable monsieur avait comparé le *Globe*, de Toronto, et même le parti libéral de la province d'Ontario aux libéraux du Bas-Canada, et qu'il avait su que le premier prêtait son concours à la province de Québec afin de maintenir son crédit en Angleterre et ailleurs.

M. MASSON—J'ai dit que l'influence des libéraux de Québec en Angleterre

avait été de nature à nuire au crédit de cette province, et qu'elle avait réussi à opérer son emprunt. 1o. grâce à son propre crédit; 2o. à l'énergie de ses ministres; et 3o. à l'influence de ces ministres et à celle du *Globe*, mais non à la co-opération du parti libéral, qui prétendait que cet emprunt ruinait le pays.

M. LAFLAMME—Comment ce parti a-t-il pu exercer là son influence?

M. MASSON—Il n'a pas plus d'influence là qu'ici.

M. LAFLAMME—Il en a toujours assez pour tenir éloigné du pouvoir l'honorable député, et il est à croire que si, dans la province de Québec, il était laissé à sa propre influence, il n'occuperait pas ici un siége sur le premier rang, car je sais qu'il a trouvé que l'élément libéral de Québec était digne d'être cultivé et qu'il a un peu contribué à en faire un député à cette Chambre.

M. MASSON — Aussi, ai-je toujours agi selon son désir.

Quelques voix—A l'ordre.

M. LAFLAMME — Je connais les libéraux du comté de Terrebonne, et je n'hésite pas à dire que lorsqu'ils seront appelés à mettre en action leurs principes, ils se montreront aussi fidèles partisans que dans toute autre partie de Québec.

M. MASSON—Six cents voix de majorité pour M. Chapleau.

M. LAFLAMME—J'aimerais à savoir ce que deviendrait cette majorité de six cents si le chemin de fer ne devait pas traverser le comté.

Cela dit, je vais essayer de réfuter quelques-unes des principales assertions que l'honorable monsieur a faites comme réponse aux arguments de l'honorable premier ministre.

Il a exprimé les regrets que les conclusions de la requête à la législature, demandant que le premier terminus fut maintenu, n'aient pas été acceptées par le gouvernement, or, parler ainsi, c'était ne pas tenir compte des faits, car, pas plus que la province de Québec, il ne pouvait ignorer que tout ce que Sir George Cartier avait essayé d'obtenir pour cette province c'était de placer le terminus au sud du lac Nipissingue.

Après de longues contestations, c'est le seul point que l'on soit parvenu à décider. Depuis, qu'est-ce que l'honorable député de Terrebonne a fait? Il a parlé du vote du 30 mai 1872, lequel comptait cinquante et un membres pour la motion de M. Blake, quand, parmi ceux qui votèrent contre, figurait le nom du représentant de Terrebonne.

Le même jour, il vota aussi contre la proposition de M. Dorion, quoiqu'elle fut dans l'intérêt de la province de Québec.

En vérité peut prétendre que cet province a intérêt à ce que le terminus de la voie ferrée du Pacifique soit au sud ou au nord du lac Nipissingue?

M. MASSON—Elle le veut au nord.

M. LAFLAMME—Je prétends qu'elle est indifférente sur ce point, et que ce qu'elle désire c'est une voie en correspondance à ce terminus, et que ce dernier soit à une petite distance du lac Nipissingue et sur son territoire plutôt que sur celui d'Ontario, et si l'honorable monsieur prend la peine d'examiner la carte, il verra que le projet de l'embranchement de la Baie Georgienne est l'œuvre du gouvernement actuel. Son prédécesseur n'y avait jamais songé.

Sous cette administration, que le député de Terrebonne appuyait et aidait de ses conseils, et alors qu'il prétendait exercer une grande influence et représenter fidèlement les intérêts de Québec, il n'a jamais songé à l'avantage qu'il y aurait d'obtenir une voie d'embranchement depuis le terminus du chemin de fer du Pacifique, que celui-ci fut à l'est, à l'ouest, au nord ou au sud du lac Nipissingue, pour rapprocher de Montréal la partie ouest de ce continent.

La province d'Ontario n'a et ne peut avoir aucun intérêt à la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne. Amenée jusqu'à Ottawa ou dans le voisinage de cette ville par le Canada Central, cette route amènera tout le trafic de l'ouest à la partie du chemin de fer actuellement en voie de construction, le chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental.

L'honorable député de Terrebonne a dépensé ce soir la plus grande partie

de son éloquence sur la question de l'impossibilité d'obtenir cet embranchement de la Baie Georgienne, ou de faire placer le terminus du chemin de fer du Pacifique sur un point où il serait en correspondance avec le système de voies ferrées de la province de Québec, chose déjà approuvée par l'action du gouvernement.

A une interpellation de l'honorable représentant de Terrebonne, l'honorable premier ministre a déclaré que le Cabinet n'était pas revenu sur sa décision à l'égard d'une voie d'embranchement en correspondance avec la Baie Georgienne, ou dans cette direction, et pour tous ceux qui examinent la position de l'embranchement marqué sur la ligne tracée par le gouvernement, il est évident, que la ligne passe au sud ou au nord du lac Nipissingue à partir de la Baie du Tonnerre, qu'il mettra Montréal à une distance comparativement petite de la Baie du Tonnerre ou de Toronto même.

Conséquemment, il donne à la province de Québec l'avantage d'une communication avec les territoires de l'ouest, tout en favorisant la colonisation de toute cette partie du pays.

L'honorable député a cru devoir critiquer aussi l'évaluation que l'on a faite des terrains acquis pour un dépôt à Kaministiquia. Il prétend que l'on aurait pu obtenir à un prix beaucoup moindre ces terrains qui ont coûté $50,000; or, cette critique est facile à réfuter, vu que l'évaluation de ces terrains n'a pas été faite par le gouvernement, mais bien par des personnes compétentes assermentées comme évaluateurs.

Cette propriété était tracée en lots de ville; c'est cette raison qui a fait que ce prix est élevé. Ainsi, l'on aurait fort d'accuser le gouvernement de s'être servi des deniers publics dans un but de favoritisme.

Vraiment, à entendre l'honorable député, les hommes de son parti auraient été en butte à la plus grande des injustices. J'ai suivi attentivement les questions agitées dans toute la province de Québec, et je n'ai jamais vu que les orateurs libéraux aient recouru aux personnalités contre leurs adversaires politiques. Ils n'ont discuté que des faits politiques, notamment le scandale du chemin de fer du Pacifique, lequel, assurément, tombait dans le domaine des faits publics. Je mets au défi l'honorable député de Terrebonne de me citer un cas de personnalités à l'adresse de son parti, auquel je regrette de ne pouvoir faire le même compliment.

Je ne crois pas que l'honorable membre voudrait s'abaisser jusqu'à se servir de paroles insultantes, mais il est d'une nature tellement impétueuse, qu'il trouverait lui-même étrange que quelqu'un se montrât aussi violent que lui. Aussi, est-ce justement que l'on peut se plaindre de l'aigreur dont ses paroles sont empreintes.

Avec lui je reconnais que le caractère de l'homme public devrait être sacré, mais, de ce, il ne suit pas que ses actes comme tel doivent être exempts de la critique.

La discussion ne devrait pas s'étendre à la vie privée des individus; elle devrait se borner à leurs faits et gestes comme hommes politiques.

L'honorable représentant de Terrebonne a blâmé le gouvernement d'avoir fait construire vingt-cinq milles de chemin de fer pour relier une communication par eau, mais je ne puis voir comment cette entreprise peut être nuisible aux intérêts de Québec, puisqu'elle met le commerce de l'ouest en communication directe avec cette province.

L'honorable monsieur a aussi prétendu que le contrat de l'embranchement de la Baie Georgienne a été donné à M. Foster comme récompense de services politiques, et, cependant, ce contrat ne lui fut adjugé qu'après des demandes de soumissions et qu'après la soumission du projet à la Chambre.

D'après lui, on aurait dû s'assurer si M. Foster était en mesure de remplir les conditions du contrat; mais, à cette époque, l'entrepreneur se trouvait dans de très bonnes circonstances, car personne ne doutait qu'il n'eût à sa disposition les moyens pécuniaires qu'exigeait l'entreprise, cet homme était à la tête de grandes entreprises, et de ce l'on devait croire qu'il était en mesure de mener celle-ci à bonne fin.

Ce n'est qu'après que le tracé fut fait et que la route fut jugée impraticable que le gouvernement abandonna le projet.

M. DESJARDINS—Ainsi l'on a donné ce contrat avant de faire faire le tracé.

M. LAFLAMME—Une espèce de tracé avait été fait auparavant. Toute la province de Québec paraissait alors intéressée à la construction de ce chemin de fer. Sur ce point l'opinion paraît être unanime, et c'est nécessairement parce qu'elle y entrevoyait un avantage qu'elle insista pour que cette route fût construite. D'ailleurs, ce projet avait pour but de favoriser cette province.

Je ne parlerai pas des 227 tonnes de rails, car l'honorable représentant de Terrebonne a dit n'en connaître ni la quantité ni la qualité; qu'à cet égard il n'accusait pas le gouvernement de mauvaise foi et se bornait tout au plus à attribuer cette affaire à de la négligence; or, si il y a eu négligence, elle est imputable aux ingénieurs qui ont pu ne pas se conformer à leurs instructions. Dans tous les cas, ces rails reviendront à l'Etat; il y a des garanties à cet effet, et s'il en a été pris plus qu'on ne l'avait permi, le gouvernement a le droit d'en revendiquer la propriété n'importe où.

M. DESJARDINS—Qui paiera les frais de cette revendication ?

M. LAFLAMME—Celui qui a pris possession des rails.

M. DESJARDINS—Supposez qu'il n'en ait pas les moyens ?

M. LAFLAMME—L'honorable préopinant aime à rappeler à notre souvenir Sir George Cartier, homme pour lequel il avait le plus grand respect. Il parle constamment de l'énergie dont il a fait preuve et des avantages dont il a favorisé Québec, et cela dans le but d'insinuer qu'il y a contraste avec ce qui se fait de nos jours; mais l'honorable monsieur devrait pourtant se rappeler que le terminus du chemin de fer du Pacifique ne fut placé dans la vallée de l'Outaouais qu'après l'adoption du projet de l'embranchement de la baie Georgienne, projet à la suite duquel le gouvernement déclara qu'une voie d'embranchement serait construite depuis le lac Nipissingue jusqu'à Ottawa. Or, s'il y avait là avantage pour Québec, c'est certainement au gouvernement actuel que cette province le doit.

Le gouvernement n'a pas changé sa politique ni abandonné l'idée d'un embranchement de la baie Georgienne. La ligne choisie n'a été mise de côté que momentanément.

L'honorable député de Terrebonne a affirmé m'avoir entendu dire, lors de ma dernière élection, que si je n'obtenais pas justice pour le Bas-Canada, je résignerais. Cette affirmation est inexacte; de nombreux témoins peuvent le prouver. J'ai dit que si je voyais que le Bas-Canada ne fut pas justement traité, je cesserais de faire partie de l'administration. Voilà quel était le sens de mes paroles, et vraiment, je ne pouvais dire autre chose, vu la position que je m'étais faite en acceptant un portefeuille.

L'honorable député de Terrebonne a aussi prétendu qu'il représentait la grande majorité des électeurs de Québec. Cela peut être vrai pour le parti conservateur, mais non pour le parti libéral de cette province. Cependant, il a déclaré que ses deux partis devraient s'unir pour la défense des intérêts de Québec, et je voudrais voir les conservateurs manifester le même sentiment lorsque les intérêts de cette province sont en jeu. Je voudrais qu'en pareille circonstance ils missent de côté l'esprit de parti. Jusqu'ici, c'est bien cette doctrine que l'honorable député de Terrebonne a prêchée, mais il s'est bien gardé de la mettre en pratique.

En cette occasion, il a pris pour thème que ces intérêts avaient été sacrifiés par l'abandon du projet de l'embranchement de la baie Georgienne. Voilà quel a été le fond de la thèse qu'il resasse depuis trois ou quatre ans.

Il a affirmé que depuis que l'honorable M. Dorion s'est retiré de la politique, il n'y a eu personne pour défendre ces intérêts dans l'administration.

M. MASSON—Je n'ai pas dit cela.

M. LAFLAMME—L'honorable député a toujours dit du mal de l'honorable M. Dorion; il rendait sa vie politique presque insupportable, car il le représentait comme un mauvais patriote, comme l'homme le plus irréligieux. On l'a montré comme traître à son pays et comme ayant apostasié sa religion.

C'est ce système de dénigrement que

le parti conservateur du Bas-Canada n'a cessé de suivre jusqu'ici et auquel il ne paraît pas vouloir renoncer.

Si j'ai bien compris l'honorable député de Terrebonne, les libéraux ne pourraient être élus dans aucun comté du Bas-Canada, et, pourtant les dernières élections ont prouvé le contraire.

Je crois en avoir assez dit pour démontrer que l'honorable a eu tort d'accuser les libéraux de manquer à leur devoir en Chambre.

La seule question qu'il ait soulevée se rattache à l'embranchement de la Baie Georgienne, et il est indubitable que l'abandon de ce projet, loin d'avoir nui aux intérêts de la province de Québec, les favorisera beaucoup plus qu'ils ne l'auraient été sous l'ancienne administration.

M. WRIGHT (Pontiac)—Je prendrai pour moi la responsabilité de dire que si le projet de l'ancienne administration à l'égard du chemin de fer du Pacifique n'a pas réussi, la faute en est, en grande partie, à l'action du parti libéral de Québec.

On ne devait pas s'attendre que nous pourrions exécuter cette grande entreprise nationale sans quelque aide en dehors, et c'était l'une des conditions du pacte fédéral que chaque province se ferait un devoir de contribuer pour sa quote-part à la réalisation du grand projet conçu par la précédente administration.

J'affirme sans crainte—les prochaines élections décideront si je me trompe aujourd'hui—que ce projet était le meilleur possible dans les circonstances.

Le jour où les soutiens du Cabinet actuel pouvait, en réponse à l'Opposition, citer le scandale du Pacifique est passé depuis longtemps. Quelque défectueux que pouvait être ce projet, celui du gouvernement actuel, à coup sûr, n'offre rien de mieux.

Quant à la prétendue extravagance des termes de l'admission de la Colombie dans la Confédération, j'ai assez bonne opinion des habitants de cette province pour croire qu'ils ne se montreraient pas aussi mécontents si l'on eût commencé le chemin de fer, quand même ils auraient eu la certitude qu'il ne pouvait être terminé dans la période prescrite de dix ans.

Lorsque l'ancien gouvernement dut se retirer, et que le premier ministre en eut formé un nouveau, dans sa profession de foi aux électeurs de Lambton, cet honorable monsieur promettait, entre autre choses, que les grandes nappes d'eau seraient utilisées, et la première chose qu'il proposa ensuite était la construction d'une voie ferrée devant relier les eaux de l'Outaouais à celles de la baie Georgienne. La province de Québec crut à la sincérité de ce projet, et entreprit par conséquence la construction d'un chemin de fer destiné à mettre en correspondance la partie du St. Laurent où la marée se fait sentir avec le terminus oriental de cette route.

Bien que je ne fusse pas de l'avis de l'honorable député de Cumberland de m'opposer à la construction de l'embranchement de la baie Georgienne, tout de même je croyais comme lui à son inutilité et que le projet original qui plaçait le terminus oriental à l'embouchure de la Matawan aurait dû être maintenu.

Avec le projet de l'ancien gouvernement, la favoritisme n'aurait été pour rien dans la localisation du terminus oriental. Les provinces d'Ontario et de Québec auraient pu avec une égale facilité opérer correspondance avec ce point, et c'est sur la proposition de l'honorable ministre de la Justice, qui était alors député de Bruce, qu'il fut décidé que la ligne passerait sur la rive sud-est et non sur la rive nord du lac Nipissingue.

Le parti auquel j'appartiens dut alors accepter la meilleure chose qui se présentait, et il accepta comme étant de bonne foi la déclaration de l'honorable premier ministre à l'égard des nappes d'eau que l'on voulait utiliser. Plus tard, l'on hésita entre Renfrew et Pembroke comme terminus; mais, dans l'intervalle, Québec avait fait les frais de l'entreprise d'une route devant correspondre avec l'embranchement de la baie Georgienne, et elle voit aujourd'hui que cet embranchement était un projet en l'air, car il a subi le sort de tous les projets de cette nature.

Le gouvernement ayant manqué à sa promesse de construire cette ligne, promesse sur laquelle s'est fiée la province de Québec pour faire les frais de l'entreprise dont j'ai parlé, je m'étonne avec raison que ses représentants

libéraux continuent à lui donner leur appui. Ne devraient-ils pas plutôt faire alliance avec le reste de la députation québecquoise, dans l'intérêt d'une entreprise aussi nationale ? Au lieu de cela, que font les chefs du parti libéral de Québec ? N'avons-nous pas vu à Argenteuil l'honorable directeur-général des Postes inciter les populations à la guerre religieuse ?

Il est encore d'autres choses qu'on peut leur reprocher, entre autres, le discours de l'honorable ministre de la Justice à Aurora, discours dont le but était de semer la discorde entre les provinces.

Parce que la Colombie-Britannique ne compte que peu de députés au Parlement et que son influence se trouve ainsi restreinte, cela ne saurait nous justifier de ne pas remplir les obligations contractées envers elle.

Si cette province se montre sans attachement à la chose publique, c'est le gouvernement qui en est cause. Au lieu de travailler à cimenter l'union, l'honorable ministre de la Justice s'est permis de parler en termes de mépris de la Colombie-Britannique, qu'il a dit n'être qu'une mer de montagnes.

A la dernière session, le premier ministre fut interpellé sur la question de savoir où serait le terminus oriental du chemin de fer du Pacifique, mais il ne voulut pas ou ne put renseigner la Chambre à ce sujet.

Après bien du temps de perdu, l'on a fait faire un simulacre de tracé et adjugé le contrat pour le terminus à Kaministiquia.

De concert avec quelques personnes de ma localité, j'ai donné mon appui au projet de l'embranchement de la baie Georgienne, que nous croyions généralement avantageux au pays, mais plus particulièrement à la vallée de l'Outaouais, et je n'ai que faire de dire que je le regrette maintenant, vu ce qui s'est passé et la dépense inutile qu'il a coûté.

M. SMITH (Selkirk)—M'est avis qu'il faudrait des faits et des raisons plus plausibles que ceux invoqués par l'honorable député de Terrebonne pour convaincre la grande majorité de la Chambre que dans cette affaire le gouvernement a eu tout à fait tort et que ses adversaires seuls ont raison.

On a donné beaucoup d'importance au fait que le projet de l'ancien gouvernement n'avait pas réussi par la faute de l'Opposition de cette époque. Je suis sûr, cependant, que les honorables députés de Kingston et de Cumberland ne pensent pas de même, car il était réellement impossible que l'Opposition d'alors eût assez d'influence pour cela.

Pour ma part je n'ai jamais eu de confiance dans ce projet. Avant Sir Hugh Allan, des commissaires étaient allés en Angleterre, et avaient acquis la certitude que le projet tomberait—c'est-à-dire que l'on ne pourrait contracter l'emprunt nécessaire à la construction du chemin—si la compagnie n'avait pas la garantie du gouvernement.

J'ignorais que Sir Hugh Allan fut l'homme le plus propre à une mission de ce genre. Tous ceux qui le connaissent doivent être, généralement, dans le même cas. Mais, à part de cela, la réussite de l'entreprise aurait tout de même été impossible.

Les capitalistes n'avaient pas encore oublié que les fonds placés par eux dans les entreprises canadiennes—dans les chemins de fer Grand-Tronc et Grand-Occidental—ne leur avaient rien rapporté, et le projet du chemin de fer du Pacifique ne pouvait guère les tenter, puisque le gouvernement ne favorisait cette entreprise que dans une certaine mesure.

Toujours avec l'intention de blâmer à outrance le gouvernement, mille choses ont été dites à l'égard du canal de Fort Frances. Lorsque cette entreprise fut décidée, l'intention était de faire passer le chemin de fer près des chûtes de l'Esturgeon, ce qui aurait fait un parcours de 178 milles et plus jusqu'au Portage-du-Rat. Une partie considérable de cette région est propre à la culture et bien boisée; or, Manitoba, qui manque de bois de service, y eût trouvé un grand avantage.

D'après moi, la route aurait dû être plus au nord, mais il n'aurait pas été sage d'abandonner ce qui était fait sans essayer de l'utiliser au profit du pays.

L'honorable député de Terrebonne a parlé avec chaleur et sincérité de la manière dont le très honorable député de Kingston a été traité; mais, pour que de sa part ce reproche fut juste, il fallait qu'il eût oublié que la provocation venait de l'Opposition.

M. WRIGHT

Il y a quelques jours, l'honorable député de Cumberland a insinué que le représentant de Selkirk avait un intérêt dans la Compagnie de Transport de la Rivière-Rouge, et que cette dernière avait un contrat avec le gouvernement; mais n'a-t-on pas dit que l'honorable député de Cumberland était participant de certaines entreprises à Spring Hill et ailleurs?

Si l'honorable membre eût voulu se renseigner directement, il aurait appris que jamais je n'ai eu d'intérêt dans cette compagnie; que je n'ai jamais reçu un centin du gouvernement depuis que je suis député, sauf l'indemnité que je touche comme tel, indemnité à laquelle je renoncerais—j'ai déjà eu occasion de le dire—avec autant de bonne volonté que l'honorable représentant de Cumberland.

Ayant déclaré n'avoir aucun intérêt dans cette compagnie j'ai nié formellement l'exactitude de cette assertion.

L'honorable député de Lisgar (M. Schultz) pourrait peut-être prétendre que si, individuellement, je n'y ai aucun intérêt, que mes rapports avec la compagnie de la Baie d'Hudson font de moi un intéressé indirect, mais cette prétention ne serait pas non plus fondée, car, depuis 1870, je n'ai plus d'intérêt direct dans cette compagnie. Les émoluments qu'elle me paie sont pour services que pourrait rendre tout député ou ministre.

Quand je suis allé dans l'Ouest lointain pour le service du pays, je ne fis pas ce voyage sans bourse délier, mais je tenais tant à être indépendant du gouvernement ou d'aucun parti que je refusai de recevoir la moindre indemnité pour les services que j'avais pu rendre.

Le gouvernement a bien voulu reconnaître qu'en cette occasion je m'étais rendu utile.

Sans cette assertion, je ne serais pas entré dans ces détails; mais puisqu'elle a été faite, je tenais à ce que la Chambre sût que pour nul service je n'avais reçu un seul denier du gouvernement

M DYMOND—Je propose l'ajournement des débats.

Proposition adoptée.

La Chambre s'ajourne à une heure moins vingt.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 24 *avril* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

CHEMIN DE FER DU NORD.—[BILL NO. 62.]

(*M. Macdonald, Toronto.*)

M. MACDONALD (Toronto-Centre)—Avec la permission de la Chambre je proposerai l'examen des amendements faits par le comité au bill du chemin de fer du Nord.

M. MACKENZIE—Ce projet serait adopté déjà si le gouvernement ne s'y était opposé jusqu'à ce que certains arrangements fussent acceptés. De grands intérêts exigeant qu'il devienne loi cette année, il n'y a pas de temps à perdre.

M. BOWELL—Dois-je comprendre que la résolution placée au procès-verbal par le ministre des Finances est le résultat des négociations avec cette compagnie?

M. CARTWRIGHT—Pas précisément. Voici l'état des choses: Le gouvernement a deux créances de £100,000 sterling contre la compagnie, plus l'intérêt, et nous voulons insérer dans l'acte une disposition assurant la priorité de ces créances dans les termes prescrits.

Cette disposition sera semblable à celle établie par rapport à l'hypothèque du gouvernement.

La résolution devant servir de base au projet de loi sera présentée demain.

M. LITTLE—Je m'oppose, car j'y ai droit, à ce que le bill soit maintenant examiné.

Cette mesure concerne mon collége électoral et je désire avoir le temps de la bien examiner moi-même.

M. CARTWRIGHT—Il a été convenu que ce projet serait discuté aujourd'hui, les débats sur la motion de non-confiance ayant pris la journée de lundi, qui est dédiée aux mesures particulières.

M. TUPPER—Tous désirent terminer la session le plus tôt possible, et j'espère que pour cette raison l'hono-

rable député de Simcoe (M. Little) saura retirer son objection.

M. L'ORATEUR—Je suis sous l'impression qu'après l'appel de l'ordre, ce jour étant dédié au gouvernement, celui-ci peut permettre la discussion de ce bill.

M. HOLTON—Je crois que l'honorable député de Simcoe est en droit de soulever cette question d'ordre. Cependant, lorsque l'on a épuisé la liste des mesures du gouvernement, je crois que la Chambre peut passer à tout autre ordre du jour.

Il conviendrait mieux de s'occuper de ce projet maintenant plutôt que tard le soir, après que seront terminés les débats sur la motion de non-confiance.

M. BLANCHET — Je crois qu'en agissant ainsi l'on établirait un précédent dangereux, car, en l'absence de députés qui ne s'y attendraient pas, la Chambre pourrait ainsi discuter des projets qui les intéresse particulièrement.

M. L'ORATEUR — D'après May, lorsque l'ordre du jour est épuisé, la Chambre est libre de donner la priorité à n'importe quel ordre.

M. BLANCHET — Excepté quant aux bills privés,

M. LITTLE—Je retire mon objection.

M. MACDONALD (Toronto-Centre) —Je propose la troisième lecture du bill.

M. CARTWRIGHT — Je propose comme amendement :

"Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité général, avec instruction d'y insérer la clause suivante :

"Rien de contenu dans cet acte n'affectera en aucune manière le rang ou la priorité d'aucunes réclamations du gouvernement du Canada contre la Compagnie de chemin de fer du Nord, sauf en tant et à telles conditions qu'il pourra être prescrit par aucun acte passé durant cette session, lequel déclarera aussi que les dites réclamations devront être payées par la compagnie pour acquitter certaines dettes dues au gouvernement du Canada antérieurement à l'émission des bons mentionnés dans les sections une et cinq de cet acte."

L'amendement est adopté.

La Chambre décide de se former en comité général.

M. TUPPER

(En Comité.)

Le bill est amendé conformément à l'instruction et il est ordonné d'en faire rapport.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Le bill est rapporté et l'amendement lu deux fois et adopté.

La question de la troisième lecture étant mise aux voix.

M. OLIVER—Je propose l'amendement suivant :

"Que le bill soit renvoyé à un comité général, avec instruction d'y ajouter ce qui suit :

"Nonobstant aucune disposition à ce contraire dans cet acte ou dans l'Acte de la compagnie du chemin de fer du Nord de 1875, contenu dans le paragraphe de l'ordre en conseil passé le 12 mai 1859, cité et ratifié par l'acte de la législature de l'ancienne province du Canada, passé dans la 23ème année du règne de Sa Majesté, chapitre 105, lequel décrète ce qui suit :

"Le Gouverneur en conseil se réserve le contrôle et l'administration de la station et autres terrains dans la cité de Toronto occupés par la dite compagnie, anssi bien que l'alignement et la disposition de la voie du dit chemin de fer, conduisant à ou dans les limites de la dite cité, dans le but de compléter les arrangements que le gouvernement jugera nécessaires aux fins de relier avantageusement la dite ligne avec les autres chemins de fer provinciaux dans la dite cité."

Il est question dans la partie ouest d'avoir une voie ferrée en correspondance avec le chemin de fer du Nord, depuis la cité de Québec jusqu'aux Etats de l'Ouest, et, comme moyen de réaliser ce projet l'on compte sur l'extension du chemin de fer de la vallée de la rivière Crédit.

D'après ce que m'ont appris des lettres et télégrammes de Toronto, il est impossible que ce chemin de fer puisse entrer dans cette ville si on ne lui donne une partie de ces terreins occupés par le chemin de fer du Nord.

C'est en 1860 que ces terreins furent réservés dans l'intérêt d'autres chemins de fer devant avoir leur terminus dans la cité ; mais, par l'effet d'un acte édictée en 1875, au lieu de réserver ce pouvoir au Gouverneur en Conseil, il fut conféré à la compagnie.

Il est de toute importance, non-seulement pour notre section du pays, mais pour toute la région depuis cette cité jusqu'à Toronto, qu'un accès à la ville soit donné à ces chemins de fer à des conditions aussi faciles que faire se peut, et c'est pour atteindre ce but que j'ai proposé cet amendement.

M. MACKENZIE—L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) a, il y a quelque temps, appelé l'attention de la Chambre sur cette affaire, et je reconnais la justesse de sa demande quant à l'occupation de ces terrains.

Cette propriété faisait partie de la réserve de l'artillerie qui a été concédée à la compagnie, ou plutôt il lui a été permis d'occuper le front de cette réserve qui constitue le rivage en cette endroit, espace qu'elle a utilisé en remplissant, sur la rive du lac, un espace suffisant pour en faire un dépôt.

Lorsqu'il lui fut permis de faire cette amélioration, il avait été fait une réserve entre le terrain municipal et la haute rive pour l'entrée d'autres chemins de fer dans la ville. Ce passage, je l'ai examiné depuis que l'honorable proposant a discuté la question devant le comité des chemins de fer, et j'ai trouvé qu'il restait un espace pour quatre voies entrant dans la cité. L'une est utilisée par le Grand-Occidental et l'autre par le Grand-Tronc. La compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Crédit aurait le droit, en obtenant la permission du gouvernement de la manière ordinaire, de se servir d'une partie de cet espace pour entrer dans la ville.

Il est bien entendu qu'il ne serait pas raisonnable de permettre à cette compagnie de passer sur le terrain du chemin de fer du Nord, qui a construit là un dépôt à ses frais. Même si cette permission lui était donnée, elle reconnaîtrait que l'espace y manque, mais en se servant de la voie réservée aux autres chemins de fer, elle pourra se pratiquer une entrée plus commode pour son trafic.

Cela dit, je demanderai à mon honorable ami de retirer son amendement, s'il est satisfait des explications que je viens de donner et s'il ne veut pas que son amendement soit rejeté sur division.

Il importe que ce projet ne soit pas surchargé de dispositions plus ou moins onéreuses pour la compagnie, car il l'autorise à contracter un emprunt pour satisfaire aux demandes de la Chambre d'il y a deux ans et pour d'autres fins, et si à tout cela l'on ajoutait les nouvelles dispositions que comporte l'amendement, la compagnie éprouverait peut-être plus de difficulté à placer ses nouveaux bons.

M. YOUNG—Il s'agit là d'une affaire importante, non-seulement pour Toronto mais pour d'autres parties d'Ontario.

Il m'a d'abord paru que pour faciliter l'extension du chemin de fer de la vallée de Credit, l'insertion de cette clause était absolument nécessaire, mais les explications de l'honorable premier ministre paraissent avoir tranché la difficulté.

En vertu de la loi actuelle, j'aimerais à savoir jusqu'où ce chemin de fer pourrait pénétrer dans la ville.

M. MACKENZIE—J'ai oublié quelle est la limite précise à cet égard, mais ce doit être jusqu'au bout de la réserve, c'est-à-dire jusqu'à la rue Brock, je crois.

Il va sans dire qu'une voie ferrée ne pourrait se rendre sur l'esplanade, qui est la propriété de particuliers.

D'après la loi, le comité des chemins de fer du Conseil Privé peut prendre les mesures nécessaires pour qu'un nouveau chemin de fer traverse la voie de la compagnie.

Ainsi, il ne saurait y avoir de difficulté tant ce que l'on ne dépassera pas la réserve, mais le privilége s'arrête là.

M. OLIVER—A l'égard du droit de passage, la compagnie de la vallée de Credit sera-t-elle soumise aux mêmes conditions que pour les autres chemins de fer.

M. MACKENZIE—C'est certain. Je n'ai pas pris connaissance de ces conditions, mais il doit être évident pour chacun que tous les chemins doivent être traités par l'Etat sur le pied de l'égalité.

M. COOK—Il est regrettable que l'on ne puisse obtenir que les chemins de fer s'arrêtent à une seule station. Les voyageurs ont beaucoup à souffrir de cet inconvénient.

S'il est fait quelque chose pour faciliter l'extension du chemin de fer de la vallée de Credit, je suggère que l'on songe en même temps à cette amélioration.

M. MACKENZIE—Il serait injuste de contraindre les compagnies à accepter un terminus quelconque. Ce choix est une affaire toute privée.

M. ROBINSON—L'honorable député de Oxford-Nord, a eu tort de penser que l'acte de 1875, édicté dans l'intérêt de la compagnie du chemin de fer du Nord, excluait la compagnie de la vallée de Credit ou toute autre du privilége qu'elle pouvait avoir antérieurement.

Tous ces priviléges sont garantis par la quatrième section de cette loi, qui n'enlève à la compagnie en question aucuns des droits que l'honorable proposant voudrait lui faire reconnaître par son amendement.

M. OLIVER—Après ce que vient de dire l'honorable premier ministre, sans hésiter je demande la permission de retirer mon amendement.

La Chambre permet de le retirer.

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE DE CAMPBELL.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Je propose que le bill du Sénat, intitulé: Acte pour faire droit à Robert Campbelle, soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture.

M. YOUNG—Cette proposition me paraît quelque peu extraordinaire.

Je ne connais pas assez les faits pour me prononcer positivement, mais j'ai entendu dire que cette affaire était devant un des comités de cette Chambre, présidé par l'honorable député de Wentworth-Sud (M. Rymal) qui a dévoué beaucoup de temps à cette affaire.

A moins de raisons majeures, la Chambre doit maintenir la décision du comité.

M. GIBBS—Je veux seulement signaler à la Chambre le fait qu'une grande injustice a été commise, et lui donner ainsi l'occasion de la réparer.

Pendant la session de 1876, trois requêtes furent présentées, une à chaque branche de la législature, concernant l'objet cité dans ma proposition.

Le comité des ordres permanents de 1876 fit rapport que l'avis donné était suffisant, et un projet de loi fut présenté au Sénat dans le cours de cette session; mais après un examen par qui de droit, il fut décidé d'en remettre l'adoption à la session suivante et de l'inscrire sur l'ordre au point où il en était resté.

Le Sénat reconnaissait suffisant l'avis donné en premier lieu et ne devait pas exiger une nouvelle requête pour continuer la procédure de ce bill, qui passa par ses trois lectures et fut envoyé à cette Chambre dans la soirée de vendredi dernier. J'en proposai alors la première lecture et il fut envoyé au comité des ordres permanents.

Le comité prétendit que l'avis n'était pas suffisant, et comme je pense le contraire, je demande que ce projet soit inscrit sur l'ordre du jour et que son principe soit discuté lorsqu'en viendra le temps.

M. CAUCHON—Si le règlement doit être toujours mis de côté, il vaudrait mieux n'en pas avoir.

L'année dernière, la requête de Robert Campbell demandait un acte de divorce, mais le projet actuel oblige le mari à servir à la femme une pension alimentaire. Ce sont là deux cas différents et tous deux exigeaient un avis distinct.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—Une affaire aussi importante ne devrait pas être traitée avec hâte. Je n'ai fait que parcourir le projet et je ne crois pas qu'il soit du ressort de la Chambre. Toutes ses dispositions relèvent du droit commun.

M. FORBES—Le projet en discussion est tout-à-fait étranger à l'objet pour lequel avis a été donné.

La loi exige que tel avis soit publié dans la *Gazette* et dans deux journaux locaux pendant au moins six mois avant la réunion du Parlement. L'avis exigé n'a pas été donné, car le bill doit être considéré comme ne se rapportant pas à un cas de divorce.

M. RYMAL—J'ai, en effet, le malheur de présider le comité des ordres permanents. L'année dernière, Robert Campbell demanda, pour cause d'adultère, un acte lui permettant de divorcer d'avec sa femme. Par quelques moyens mystérieux, l'avocat de Mme. Campbell parvint à faire passer au Sénat un projet accordant une pension alimentaire à la femme et à l'enfant.

Afin que la Chambre se rende mieux compte des choses, je vais donner lecture de la protestation suivante, signée par dix-neuf Sénateurs, laquelle fait

connaître leur opinion sur la manière dont ce projet a été soumis au Sénat:

"1o. Parce que le bill n'a pas été présenté comme l'exige le règlement du Sénat, à la suite d'un avis et d'une pétition d'Eliza Maria Campbell, pour laquelle le bill a été finalement passé.

"2o. Parce que le bill tel que passé renverse toutes les dispositions du bill primitif et accorde une séparation *a mensâ et thoro*, à la demande de la femme, quand le premier bill avait pour objet un divorce *a vinculo*, à l'instance du mari.

"3o. Parce que la disposition de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui confère au Parlement le pouvoir de statuer sur les questions du mariage et de divorce, ne lui donne pas le pouvoir de statuer sur les questions de simple séparation *a mensâ et thoro*.

"4o. Parce que les questions de pension alimentaire et les questions relatives à la garde des enfants décidées par ce bill peuvent être dans ce cas-ci entendues et jugées dans les provinces du Canada.

"5o. Parce que dans le cas actuel la question de la pension alimentaire a déjà été tranchée par une cour compétente dans la province du domicile des parties, et que cette décision ne devrait pas être rejetée par un acte du Parlement.

"6o. Parce que le dit bill a trait à des matières qui, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, sont exclusivement du ressort des législatures provinciales.

"7o. Parce que même en admettant la compétence du Parlement à l'égard des matières qui font l'objet de ce bill, le mode de procéder a été inusité et contraire aux règles et précédents en ce qu'aucun bill n'a été renvoyé au Comité Général, mais qu'il n'a été renvoyé qu'un simple rapport d'un comité spécial de la dernière session lequel ne recommandait pas même à la Chambre le bill maintenant passé, mais se bornait à annexer à son rapport la proposition de certaines clauses présentées par le conseil—et aussi en ce que le bill passé n'a jamais subi les première et deuxième lectures, et partant ne pouvait être admis à la troisième lecture.

"A. CAMPBELL,
"R. READ,
"E. CHINIC.
"J. O. BURÉAU,
"C. A. P. PELLETIER,
"ALEX. MACFARLANE,
"JOS. W. BELLEROSE,
"J. F. ARMAND,
"ED. GOFF PENNY,
"F. X. A. TRUDEL,
"R. W. SCOTT,
"J. C. CHAPAIS,
"T. RYAN,
"J. B. GUÉVREMONT,
"L. G. POWER,
"C. W. POZER,
"A. VIDAL,
"W. A. N. KAULBACH,
"L. DUMOUCHEL."

Madame Campbell n'a jamais présenté de pétition demandant un acte obligeant son mari à lui servir une pension alimentaire, et elle ne pouvait, dans ce but, se prévaloir de la requête de son mari.

M. Todd, la meilleure autorité canadienne, est de cet avis.

Je ne voudrais pas faire d'injustice à qui que ce soit, mais j'ai cru remplir un devoir en voulant faire observer le règlement, et si la Chambre juge à propos de passer outre, au moins on ne pourra pas dire que le comité a manqué à son devoir, et les honorables messieurs de la gauche ne pourront pas lui reprocher d'avoir voulu commettre une grossière injustice à une femme déjà dans le malheur.

La loi est à sa disposition: qu'elle s'adresse aux tribunaux si elle a été lésée, et si elle n'en obtient pas le secours réclamé, qu'elle présente une requête au Parlement dans les formes voulues.

M. L'ORATEUR—Cette proposition est évidemment à l'effet de renverser la décision du comité des ordres permanents et de suspendre l'ordre même d'après lequel il s'est prononcé. Il est donc clair que si elle était adoptée elle aurait pour résultat ces deux choses.

M. MACKENZIE — Cette manière de procéder serait-elle dans l'ordre sans avis préalable, vu qu'il faudrait suspendre le règlement?

M. L'ORATEUR—Ce ne serait pas que le suspendre, ce serait aussi en faire fi.

M. BLAIN — Il n'entre nullement dans l'intention de critiquer l'acte du comité, car ce n'est pas de cela que la Chambre est saisie.

La question est de savoir si elle doit adopter ou non la proposition de l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs); en conséquence, je prétends que l'on s'en écarte en discutant pourquoi la Chambre a établi un règlement et des ordres permanents.

Le but de la publication des avis est de permettre à ceux qui pourraient être intéressés dans la législation demandée de faire valoir leurs droits. Le règlement n'est pas applicable au cas présent.

Le seul qui soit spécialement intéressé au rejet de cette mesure a été au Sénat tout le temps que nécessitait sa procédure, et pendant la dernière session et pendant celle-ci il a travaillé dans ce but, et encore aujourd'hui il s'oppose à ce que demande la femme.

Quand les parties intéressées à la

législation demandée se trouvent devant le Parlement, ce serait vouloir faire perdre du temps et de l'argent que de contraindre la femme à donner avis.

Dans ces circonstances, la Chambre pourrait fort bien permettre, comme elle l'a fait l'autre jour pour l'honorable député d'Haldimand, (M. Thompson), l'introduction du bill, quand même le règlement serait encore enfreint.

Je ne plaide pas le mérite de l'affaire, mais comme il n'y a pas de raison de s'en tenir strictement aux ordres permanents dans le cas actuel, je crois que la Chambre devrait adopter la proposition de l'honorable député d'Ontario-Sud et passer ensuite à l'examen du mérite de l'affaire.

M. McDOUGALL (Renfrew-Sud)—La seule chose qui puisse être portée devant la Chambre sans avis préalable est une question de privilége, mais celle-ci n'est pas de cette nature.

M. L'ORATEUR—Le règlement ne s'applique pas aux bills introduits.

M. CAMERON—J'ai secondé la proposition parce que, ayant examiné l'affaire, j'ai conclu qu'elle pouvait être adoptée.

La Chambre ne devrait pas l'écarter pour défaut de forme. Les raisons données par l'honorable représentant de York-Ouest (M. Blain) l'ont suffisamment démontré. L'unique but du règlement au sujet de l'avis est de faire connaître aux intéressés la législation demandée; or dans le cas actuel, il n'y a que deux intéressés, M. et Mme Campbell. Le premier a donné avis qu'il demanderait un acte particulier, et cet acte est resté le même, bien que ses premières dispositions aient été modifiées.

M. MACKENZIE—Non.

M. CAMERON—Comme le titre l'indique, le projet est resté le même, et, de fait, la procédure à lui particulière a été continuée. Les deux parties se trouvent devant la Chambre comme elles ont été devant le Sénat, où toute l'affaire a été discutée, il serait certainement injuste que le bill fut rejeté par cette Chambre pour défaut de forme.

Je ne me prononce pas sur le principe qui a présidé à la procédure de ce bill, mais qui, par sa grande importance, devrait être discuté à fond.

Le bill est le même que celui pour lequel avis a été donné à la dernière session. Le Sénat en a modifié les dispositions, mais, à cette phase préliminaire, il n'appartient pas à la Chambre d'examiner si ces modifications étaient ou non légitimes.

Rien n'a été tenu caché. Le bill présenté à la dernière session est envoyé par la Chambre Haute à celle-ci, et comme les deux parties sont présentes, elles doivent être entendues à son sujet.

Au Sénat, la question a été débattue avec beaucoup d'aigreur, et comme la dépense faite est considérable, la Chambre doit disposer de la mesure qui lui est soumise suivant son mérite, et alors elle pourra discuter s'il est du ressort du Parlement de la sanctionner.

M. L'ORATEUR—Je demande que le règlement de la question soit différé jusqu'à demain, afin que j'aie le loisir de consulter le droit parlementaire quant aux points soulevés.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—J'y consens volontiers.

Motion différée.

LE SIÉGE DU DÉPUTÉ DE RISTIGOUCHE.

M. IRVING—Je propose:

"Qu'il est désirable d'examiner sous serment tout témoin qui sera entendu par le comité permanent des priviléges et élections, auquel il a été donné instruction de s'enquérir et de faire rapport sur les allégations faites par M. William Ross, un membre de cette Chambre, de son siége, que George Moffat, un membre de cette Chambre pour la division électorale du comté de Ristigouche, a passé un certain contrat ou des contrats ou marchés avec le département des Travaux Publics, et que pour les services par lui rendus en vertu d'iceux, de l'argent public du Canada lui a été payé, et de faire rapport si le dit George Moffat a rendu son siége vacant."

INSPECTION DU PÉTROLE—[BILL NO. 112.]

(*M. Laflamme.*)

Les amendements faits en comité sont lus pour la deuxième fois et adoptés.

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

TERRES DE L'ARTILLERIE ET DE L'AMIRAUTÉ—[BILL NO. 111.]

(*M. Mills.*)

La Chambre décide de se former en comité sur le bill (No. 111) concernant les terres de l'Artillerie et de l'Amirauté dans les provinces d'Ontario et de Québec.

(En Comité.)

En réponse à Sir JOHN A. MACDONALD,

M. MILLS—Je n'ai aucune objection à insérer dans le projet une disposition à l'effet que ces terreins soient vendus à l'enchère.

Il y a des cas, cependant, où ce mode de vente ne pourrait être adopté. Par exemple, une île de Shelburne Harbour, de l'étendue d'un acre, a été louée à un constructeur de navires, moyennant trente schilings par an. Il a des chantiers de navire dans cet endroit qui ont une valeur de $8,000 à $10,000.

Dans un pareil cas, je ne comprends pas qu'on puisse vendre la propriété à l'encan quand les améliorations valent dix fois le prix du terrain. Ce qu'il y a à faire dans ces circonstances, c'est de charger des personnes compétentes d'estimer la valeur réelle de la propriété, et d'agir à leur égard tout comme s'il s'agissait de colons et de *squatters*. En effet, il a été décidé que nous traiterions ces individus comme seraient traités des colons et *squatters* sur nos terres publiques.

Le principal employé de la division de terres de l'artillerie m'a assuré—je n'ai pas eu le temps de vérifier les faits—que nous étions tenus envers le gouvernement impérial de respecter les droits de ces individus et de leur donner la chance de devenir les premiers acquéreurs.

Dans ces circonstances, je ne crois pas qu'il soit bon d'introduire une clause dans le bill pour faire une application universelle du principe de la vente à l'encan. Ce principe doit être généralement adopté, mais les obligations dérivant évidemment de la possession de la propriété font que je ne crois pas qu'il puisse être universellement suivi.

Il doit y avoir des exceptions. Je crois qu'il voudrait mieux ne pas introduire une semblable disposition, mais qu'il serait bon de faire rapport chaque année du montant réalisé sur la valeur de telle propriété et du montant réalisé par les ventes aux enchères. De cette façon, les intérêts publics seraient sauvegardés.

Si l'on peut suggérer quelque amendement pour remédier aux difficultés que j'ai mentionnées, je n'aurai pas d'objection à l'adopter; mais je crois que le bill, dans sa forme actuelle, sera d'exécution plus facile, tout en pouvant produire un aussi bon résultat que ce que l'on propose.

M. MITCHELL—Je ne trouve pas très sérieuses les objections de l'honorable préopinant. Quant à l'évaluation de l'île de $300 à $600, sur laquelle des améliorations ont été faites, les droits des occupants seraient protégés en vertu de la proposition du très honorable député de Kingston. Une évaluation des améliorations pourrait être faite et la propriété pourrait être vendue à l'encan public, sujette aux améliorations et à l'évaluation.

Le but de la vente aux enchères est d'empêcher la corruption ou tout soupçon de corruption. Telle a été la politique de l'administration précédente et de l'administration actuelle; et elle devrait être adoptée dans toutes ces transactions pour prévenir des disputes dans le Parlement et devant les comités, disputes qui ont pour effet de mettre les hommes publics et les membres du Cabinet dans des fausses positions et d'en faire l'objet d'accusations de tout genre, qui, dans la majorité des cas, ne seraient nullement fondées. On ne doit pas laisser la porte ouverte aux accusations de partialité ou de favoritisme.

M. MILLS—Je vais soumettre un cas à l'honorable député. Il sait qu'il y a des centaines de personnes dans cette ville qui occupent des propriétés de l'artillerie Prétend-il que ces personnes devraient être tenues d'entrer en concurrence aux enchères avec d'autres personnes pour garder la possession de ces terrains ?

M. MITCHELL—Je ne suis pas en mesure de dire que la chose ne serait pas opportune, dans ces circonstances,

l'estimation préalable des améliorations étant ajoutée au coût des terrains. Si une personne fait des améliorations à une propriété publique, en vertu d'un bail ou d'un droit de *squatter*, et si le gouvernement désire vendre cette propriété, laissons-le évaluer les améliorations et vendre la propriété sujette à telles améliorations; et si la personne en question n'est pas l'acquéreur, qu'on lui paie la valeur de ces améliorations. Il n'y a aucune difficulté à régler la question de cette façon. Il n'est pas désirable que l'on favorise les accusations de favoritisme ou de partialité.

M. MILLS—Il y a des cas où des baux ont été accordés pour des périodes de temps indéfini, jusqu'à ce que le gouvernement impérial désire reprendre possession des lieux pour fins d'occupation militaire. Les détenteurs de ces baux consentiraient volontiers d'acheter les propriétés si l'on faisait une évaluation; mais ils ne sont pas disposés à renoncer à ces baux pour avoir simplement la chance d'offrir un prix à l'encan.

Dans un cas nous recevons six piastres par an de loyer, et la propriété vaut, j'ose le dire, $600. La vente à l'encan est le mode le plus facile et celui qui offre le moins de responsabilité aux ministres; mais je ne crois pas que ce soit le mode le plus juste dans certains cas.

Je ne désire pas vendre autrement qu'à l'encan, sauf dans les deux cas en question: quand la propriété n'a pas une valeur suffisante pour qu'il importe d'en annoncer la vente, et quand certains droits proviennent de l'occupation ou d'améliorations considérables qui peuvent être très précieuses aux occupants, quoique ayant une valeur moindre pour d'autres personnes.

Nous devons respecter les conditions établies par le gouvernement impérial au sujet de la possession de cette propriété; mais nous ne saurions commettre une injustice envers des personnes qui possèdent des propriétés depuis quarante ou cinquante ans en les forçant de payer un peu plus que la valeur réelle de la propriété qui leur appartient de droit.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'approuve le principe général que ces propriétés devraient être vendues aux enchères. La chose est désirable pour bien des raisons. D'abord, le gouvernement sera dégagé de toute responsabilité envers le public et envers le gouvernement impérial.

Le gouvernement colonial s'est engagé envers le gouvernement impérial de vendre les terres de l'artillerie au prix le plus élevé; et que la vente de ces terres aux enchères produise £5 ou £500, le Parlement et le gouvernement impérial doivent être satisfaits, avis raisonnable de la vente ayant été donné.

M. MILLS—Vous n'avez pas agi ainsi à l'égard des terres dans la cité d'Ottawa.

Sir JOHN A. MACDONALD — Nous avons vendu quelquefois des terrains aux enchères, et d'autres fois nous ne l'avons pas fait; mais le principe qui nous a guidé en offrant en vente des terres de l'artillerie a été d'obtenir le plus haut prix. Nous avions alors sous notre contrôle le domaine public de l'ancienne province du Canada ainsi que les terres de l'artillerie; quant au premier le gouvernement avait beaucoup de latitude, ce qui a permis de favoriser beaucoup d'individus dans des circonstances particulières.

Il serait infiniment préférable, à l'avenir, sous tous rapports, que ces terres soient mises en vente aux enchères; et si c'est bien là le principe que l'on doit suivre, je ne comprends pas qu'un ou deux cas isolés puissent en empêcher l'application en général.

Quant à l'île, la réponse doit être: ne la vendez aucunement. Si une personne a un bail à long terme, il n'est nullement nécessaire de vendre la propriété.

On doit supposer que le gouvernement existe à perpétuité. Le gouvernement impérial a des baux en vigueur depuis le règne d'Henri VIII et de la reine Elizabeth. La nation doit toujours durer, et la valeur de la propriété augmente constamment.

L'honorable ministre veut vendre une propriété qui ne rapporte que $1 par an, dans le but d'obtenir une somme de $600, et pour cela il faudrait violer le principe général dont il a reconnu la justesse. Il n'est pas nécessaire de vendre ces propriétés.

M. MILLS—J'ai cité ce fait comme exemple. J'ignore le nombre des cas de ce genre, mais je sais qu'il est considérable.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne crois pas que ces cas soient bien nombreux. L'honorable ministre n'est probablement pas aussi bien renseigné que je le suis sur ce point.

Je ne pense pas qu'il y ait un grand nombre de baux à long terme, mais s'il en est ainsi on doit les laisser en vigueur jusqu'à la date de leurs échéance. Nous ne devons frustrer personne de ses droits, et nous ne devons pas manquer à nos engagements avec le gouvernement impérial.

On pourrait annoncer à peu de frais la vente de propriétés d'une faible valeur. Il n'est nullement besoin de se dessaisir de ces propriétés. La division des terres de l'artillerie n'est pas pressée par les créanciers et n'est pas contrainte de vendre ces propriétés au rabais.

J'espère que l'honorable ministre introduira une clause dans le bill comportant que ces propriétés doivent être mises en vente aux enchères. Une pareille chose aura de bons résultats et pour le gouvernement et pour le pays.

M. MILLS—Je n'ai pas d'objection à une clause de cette nature, pourvu qu'elle nous laisse libre de remplir toutes nos obligations.

M. MACKENZIE—Il y a des cas où les gouvernements provinciaux ont désiré obtenir possession des terres publiques dans un but public. Le gouvernement de Québec, par exemple, désirait obtenir la possession de certains terrains; or cela importait non-seulement à ce gouvernement, mais ajoutait beaucoup au prix de notre propriété sur le chemin des seigneurs.

Dans ces cas il est bon de vendre en faisant estimer la valeur du terrain. D'autres terrains ont été vendus aussi à Kingston pour servir à la construction d'une école normale; et ce serait être fort exigeant que de ne pas les vendre moyennant un prix raisonnable, surtout quand ces mêmes gouvernements nous transfèrent souvent des terrains dont ce gouvernement a besoin sans rien exiger de nous. Si l'on ajoute quelque chose au bill, il faudra encore tenir compte de cette exception.

M. BLANCHET—Je suppose que dans le cas où une corporation municipale voudrait acquérir des terrains pour des fins publiques, ces terrains ne seraient pas offerts aux enchères.

M. MACKENZIE—Les corporations municipales seront traitées de la même manière que les individus.

M. BLANCHET—Comment la corporation de Québec a-t-elle obtenu ses terrains?

M. MACKENZIE—Je crois que nous avons consenti à louer certains terrains à la corporation de Québec.

M. BLANCHET—Je présume que la même chose pourrase faire dans le cas où il s'agirait d'autres corporations.

M. MACKENZIE—La ferme Logan a été louée à la cité de Montréal pour un certain nombre d'années et à certaines conditions, et l'île Sainte-Hélène, que nous n'avons pas l'intention de vendre, a été louée de gré à gré à la corporation, qui l'utilise comme parc.

M. LANGEVIN—J'ai attiré l'attention l'autre jour sur la nécessité d'introduire un amendement au bill, comportant que l'on devrait obtenir l'assentiment du Parlement avant de vendre nos terrains. Cela est important, parce que les terrains ne sont pas classés, et l'on m'a dit que le ministre de la Justice était favorable à l'insertion d'une clause de cette nature. Le ministre de l'Intérieur a-t-il l'intention de présenter un semblable amendement?

M. MILLS—Je ne crois pas qu'il soit désirable de proposer un amendement de ce genre. Il y a certaines propriétés que le gouvernement ne devrait certainement pas vendre; mais il est évident qu'il y a bien d'autres terrains, qui sont transférés par ce bill du ministre de la Guerre à la Couronne, et que cette dernière devrait pouvoir vendre à une occasion favorable, ce qui peut arriver avant l'ouverture du Parlement.

Il n'est pas possible maintenant de classer les terrains, mais l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) reconnaît fort bien le principe en vertu duquel ils seront classés. Tous les terrains nécessaires à des fins militaires seront conservés, et l'honorable député devrait se reposer sur le bon sens et la bonne foi du gouvernement dans cette

affaire, car il ne vendra aucune propriété qui pourrait être nécessaire à la défense du pays.

Sir JOHN A. MACDONALD—La commission de la défense et plus tard, en 1865, le colonel Jarvis firent des rapports confidentiels au gouvernement au sujet des terrains nécessaires pour les fortifications; et l'honorable ministre (M. Mills) pourra obtenir des renseignements dans ces rapports qui lui faciliteront cette classification.

M. MACKENZIE—Le dernier rapport du colonel Jarvis indiquait des propriétés nécessaires pour les fins de défense qui n'appartenaient pas au gouvernement.

Ordonné que le bill tel qu'amendé soit rapporté:

L'Orateur reprend le fauteuil.

Amendements lus pour la première et la seconde fois et adoptés.

Bill lu pour la troisième fois et passé.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LES SAUVAGES.—[No. 120].

M. MILLS—Je désire substituer une nouvelle clause à la 16ème de l'acte concernant les Sauvages de 1876. Cette clause pourvoyait à la punition des personnes qui enfreignent les droits des Sauvages sur leurs terres, mais elle ne disait pas comment cela devait se faire; elle ne donnait pas l'autorisation nécessaire pour traduire les contrevenants devant un tribunal compétent.

Je demande d'abroger cette section et de la remplacer par une autre, qui n'en diffère guère, si ce n'est qu'elle décrète que le contrevenant pourra être traduitdevant un magistrat stipendiaire, un magistrat de police ou un juge, pour subir son procès. Je propose d'amender la 17ème section en donnant plus de portée à quelques-unes des dispositions. Je propose aussi d'amender la 69ème section, relative à l'achat des présents donnés par le gouvernement aux Sauvages. Il a été constaté que des Indiens vendaient des instruments aratoires, wagons, chevaux, etc., et comme les acheteurs quittaient ensuite les lieux il n'était pas possible de réclamer leur propriété.

L'amendement décrète que le surintendant général, ou ses députés, auront le pouvoir de prende possession de la propriété qui aura été ainsi illégalement achetée des Indiens, et de la garder comme la propriété du gouvernement.

J'ai aussi tiré parti de certaines recommandations de l'agent dans la Colombie-Britannique, lesquelles rendront plus économiques quelques-uns des arrangements pris par le département.

M. HOLTON—Je regrette beaucoup que mon honorable ami n'ait pas cru devoir soumettre plus tôt son projet de loi. J'ignore si je combattrai le bill, vu que je n'ai pas eu le temps de l'examiner; il a beaucoup d'importance pour quelques-uns des comtés voisins des réserves des Sauvages, entre autres pour celui que je représente.

Sir JOHN A. MACDONALD—Pourquoi n'a-t-on pas introduit ce bill plus tôt?

M. MILLS—Je n'ai pu le faire plus tôt. Il n'y a rien de nouveau dans le bill, à part les amendements que j'ai fait connaître.

M. HOLTON—Je suggère que l'honorable député de Charlevoix, qui était familier avec les affaires des Sauvages, exprime son opinion sur ce bill.

M. LANGEVIN—Je dois dire que j'ai eu très peu de temps pour examiner le bill. Je l'ai lu cependant deux fois. L'expérience que j'ai acquise dans le département des Sauvages me fait dire qu'il faut beaucoup d'indulgence de la part des officiers et des particuliers. Si la loi est très sévère, elle produira de l'acrimonie. Il est bien difficile de décider quels sont ceux qui sont réellement des Sauvages, vu que les races se fusionnent. Je crois que l'on donne trop de pouvoir aux députés du surintendant général.

M. MILLS—Ce pouvoir est donné par l'acte actuel. Il n'a pas été augmenté.

M. LANGEVIN—Je me suis déjà opposé à quelques-unes des clauses du bill. Les amendements actuels ont pour but de rendre la loi plus sévère. D'un autre côté, j'admets avec l'honorable député de Châteauguay que la session est bien avancée pour amender cette loi.

A la dernière session il semblait entendu qu'il se passerait deux ou trois ans avant que nous fussions appelés à

amender la loi de nouveau. Ce sont des amendements bien importants, et ils ne concernent pas seulement les Sauvages, mais les blancs.

M. HOLTON—Ecoutez! écoutez!

M. LANGEVIN—N'importe qui peut violer cette loi en passant sur des terres sans savoir que ce sont des terres appartenant à des Sauvages. Je ne crois pas que le bill devrait être adopté dans sa forme actuelle; je pense qu'il serait préférable d'attendre à la prochaine session pour légiférer sur le sujet.

M. MILLS—Le seul changement que l'on propose consiste dans le fait que le gouvernement prend des mesures pour mettre la loi en vigueur. Chaque mot et chaque syllabe des dispositions auxquelles s'est opposé l'honorable député se trouvait dans le bill de l'année dernière, dans les actes des années précédentes, dans les actes qui ont servi à élaborer l'acte de la dernière session; et les dispositions de cet acte concernant les amendes imposées pour empiètements ne différaient pas, n'étaient pas en effet plus sévères, n'étaient pas même aussi sévères que les dispositions originairement établies dans les mêmes cas, où un blanc pourrait poursuivre un blanc.

Il me paraît donc fort étonnant que l'honorable député ait attaqué le bill, car il ne fait que donner les moyens de mettre la loi à exécution.

La disposition relative à la nomination d'une personne pour mettre la loi en vigueur n'est pas nouvelle. Si nous devions affranchir les Sauvages, ce serait une affaire différente, mais la loi suppose que la population indienne n'est pas capable d'administrer ses propriétés, et si le gouvernement agit comme ses administrateurs ou tuteurs, il n'est pas logique de prétendre qu'on ne devrait pas nommer un officier pour mettre la loi à exécution.

M. PATERSON—Je n'ai aucune objection à cette section. Les amendes imposées par l'acte sont les mêmes que celles qui sont maintenant en vigueur, et cette nouvelle disposition de la loi a seulement pour but de prendre les moyens pour les mettre en vigueur.

Bill lu pour la seconde fois.

L'Orateur quitte le fauteuil à six heures.

SÉANCE DU SOIR.

BILL CONCERNANT L'AUDITION DES COMPTES PUBLICS [NO. 118.]

M. CARTWRIGHT—La Chambre doit se rappeler que dans le cours de la présente session l'honorable député de Cumberland a attiré l'attention, en deux ou trois circonstances, sur deux choses: d'abord, sur la difficulté d'obtenir un état exact des affaires publiques au moyen des rapports officiels, et en second lieu sur l'acte passé à la dernière session, autorisant virtuellement le gouvernement à prolonger de trois mois le temps voulu pour dépenser les crédits, en vertu d'arrêtés du Conseil, sanctionnant par la loi ce qui se faisait antérieurement en vertu d'arrêtés du Conseil; et je ne suis pas disposé à nier qu'il y a beaucoup de force dans les observations de l'honorable député au sujet de l'opportunité de faire subir un amendement à la loi.

Il y a une autre affaire de très haute importance sur laquelle on a vivement attiré l'attention dans les deux ou trois dernières années. Dans l'état actuel des choses, il résulte beaucoup d'inconvénients du fait que l'année financière se termine au milieu de saisons très actives. Il est très difficile, à une distance de dix-huit mois, de donner des estimations exactes, particulièrement pour les départements des Travaux Publics, de la Marine et des Pêcheries et de l'Intérieur; et ces difficultés se sont considérablement accrues par suite de la grande augmentation de territoire qui a eu lieu dans les trois ou quatre dernières années.

De plus, depuis qu'il est d'habitude de convoquer le Parlement au commencement du mois de février de chaque année, et quelquefois plus tôt, la préparation des comptes publics a offert des difficultés considérables; et, malgré tout le zèle et la diligence des officiers du département, il n'a guère été possible de préparer les comptes publics à temps pour les déposer sur le bureau de la Chambre à la réunion du Parlement; et, malgré encore toute leur diligence, il n'est guère possible aux ministres de se rendre familiers avec ces chiffres en aussi peu de temps.

Il en est résulté quelque confusion en conséquence, et je crains bien que

cette confusion ne tende à augmenter à l'avenir. Il n'en était pas de même les années précédentes, car le Parlement se réunissait d'ordinaire en mars ou avril.

Pour remédier à ces inconvénients, je suggère de changer l'année financière de façon à faire coincider la période voulue pour la fermeture des comptes avec la période correspondante en Angleterre, vers le 31 mars.

M. HOLTON—Le 5 avril est la date du trimestre.

M. CARTWRIGHT—Je savais que c'était à peu près cette date.

J'ai aussi constaté que les autorités américaines, dans quelques-uns de leurs rapports, recommandent vivement au Congrès de changer l'année financière, pour absolument les mêmes raisons que celles que j'ai mentionnées.

La seule objection que présente ce changement est que la Chambre manquera de certains renseignements pour une période d'environ trois mois; mais d'un autre côté je crois que la Chambre gagnera en moyenne cinq ou six semaines sur la période moyenne à laquelle il sera possible de convoquer la Chambre, eu égard aux véritables intérêts du pays.

Je me propose de plus, d'introduire une disposition dans le bill pour faire préparer un état qui devra être soumis au Parlement, indiquant la recette et la dépense sous les différents chefs de revenu et de service jusqu'au dernier jour du mois de décembre, mars, juin ou septembre, selon le cas, qui pourra précéder immédiatement chaque session. Cet état indiquera les différents crédits pour chaque service, la dépense et la balance en mains.

L'honorable député de Cumberland a attiré l'attention sur ce fait et il a eu raison de dire que si cet acte est adopté il ne sera pas nécessaire de maintenir en vigueur l'acte passé à la dernière session autorisant le gouvernement à prolonger de trois mois la période de temps où l'on pourra utiliser les crédits; aussi, j'ai l'intention d'abroger cet acte si le bill que je suis sur le point d'introduire est adopté.

L'honorable député a aussi parlé d'un autre amendement relatif à la tenue des comptes pour pouvoir établir une comparaison jusqu'au premier jour de juillet de chaque année. C'est un amendement que j'approuve avec plaisir, et si l'honorable député ne l'a pas préparé, j'aimerais à ajouter quelques mots sous forme d'un paragraphe à la troisième clause, au moyen duquel on pourra obtenir ce résultat.

Le délai dans l'introduction du bill est dû à certaines difficultés de détail survenues dans mon propre département, et il a fallu les surmonter avant de pouvoir soumettre une proposition de ce genre. Les inconvénients qui résulteront d'une semblable loi retomberont nécessairement sur mon département et sur ses principaux officiers, lesquels après avoir discuté la chose, ont cordialement approuvé le changement en question, malgré le travail qu'il pourra leur causer maintenant, car il les dispensera de certains travaux à l'expiration de l'année financière actuelle.

Avec ces quelques observations, j'ai l'honneur de proposer la seconde lecture du bill.

M. HOLTON — Je ne suis pas en mesure de déclarer si le changement proposé est utile ou s'il est nécessaire, vu les circonstances différentes dans lesquelles se trouve placé le pays, vu surtout le grand développement territorial de notre pays dans les dernières années.

J'ai été la cause principale du changement que l'on a fait en faisant tomber la fin de l'année fiscale, le 30 juin au lieu du 31 décembre, changement qui ne s'est pas accompli sans de très graves considérations. On était alors d'avis que l'on devait baser spécialement les prévisions du budget sur la récolte. Au 30 juin la récolte était réalisée, et l'on se trouvait à la veille d'une prochaine moisson. Les états étaient donc préparés jusqu'à l'époque où le produit d'une récolte était complètement épuisé, et quand les prévisions pour l'année future étaient nécessairement basées sur les résultats de la récolte précédente.

Nous avons constaté que lorsque les comptes publics étaient préparés jusqu'au 31 décembre avant la réunion du Parlement — et cela n'avait pas lieu d'ordinaire sous l'ancien système en mars ou en avril, mais vers la fin de février ou au commencement de mars— il était impossible de les soumettre à

temps pour pouvoir faciliter les délibérations de la session.

On a cru qu'en s'arrêtant au 30 juin il serait facile de faire préparer les rapports des départements et les comptes publics à temps pour la réunion du Parlement.

Je crois qu'on a réussi à atteindre ce résultat, mais d'un autre côté on a vivement ressenti l'inconvénient de voter les crédits aussi longtemps à l'avance. L'un des résultats du changement proposé sera de faire voter le budget encore plus à l'avance.

Si le Parlement se réunit en février ou mars, nous voterons donc le budget non pas pour l'année financière qui suit immédiatement, mais pour celle qui vient après.

M. CARTWRIGHT—Non.

M. HOLTON—Oh oui, nécessairement. De même que nous votons maintenant les crédits pour l'année financière 1877-78, si le changement est en opération au mois de mars, il nous faudra voter le budget d'autant encore à l'avance.

M. CARTWRIGHT—Non.

M. HOLTON—Cela n'est pas douteux.

M. CARTWRIGHT—Pas du tout. Loin de moi pareille intention. Je dis que dans chaque cas la Chambre votera le budget jusqu'au mois de mars de l'année suivante, en guise du mois de juillet, comme cela a lieu maintenant.

M. HOLTON — Comment va-t-on obtenir un pareil résultat? Le budget ne dépasse pas le 31 mars, et il faudra le voter un an d'avance ou bien dépenser de l'argent sans l'autorisation du Parlement.

On sait qu'aux Etats-Unis le Congrès ne termine ses séances qu'au mois d'août —pas en avril—ce qui lui donne tout le temps voulu pour préparer les comptes publics, le budget, et tout ce qui s'y rattache pour l'année courante.

Je ne m'objecte pas au changement. Il pourra être utile. Il y a d'importantes considérations qui militent en faveur de ce changement. Je fais voir simplement les inconvénients qui pourraient en résulter, et ils sont assez sérieux pour que l'on ne se hâte pas d'adopter le plan proposé.

Je désire signaler un autre résultat que pourrait produire ce changement, celui-là même qui a été causé par le changement fait, en 1864, dans l'ancien système. Il a été presque impossible pendant deux ou trois ans d'établir une comparaison entre le revenu sans une somme de travail que peu pouvaient avoir le loisir de faire, ou d'établir une comparaison exacte entre la dépense et le revenu de l'année en question et de l'année précédente ou des deux.

Il en résultera beaucoup de confusion de ce genre, mais je ne prétends pas que c'est une raison suffisante pour ne pas faire ce changement. Ce serait un inconvénient indirect.

Je crois qu'il est beaucoup à regretter que ce bill qui, quoique court, est réellement très important, n'ait pas été introduit plus tôt, afin de nous mettre en mesure de bien examiner les conséquences sérieuses qui doivent en résulter.

M. TUPPER—Si l'honorable député (M. Holton) a bien indiqué l'effet qu'aurait ce bill, c'est une affaire très sérieuse pour le ministre des Finances de décider s'il doit oui ou non insister sur l'adoption de son projet de loi.

Le ministre des Finances a eu la complaisance de me faire connaître les raisons qui le portaient à introduire ce bill, et je lui ai franchement déclaré que je les approuvais en grande partie.

J'ai compris que ce changement rendrait nécessaire la réunion du Parlement plus à bonne heure, ce qui, au lieu d'être une objection, est suivant moi un très grand avantage. Je suis persuadé que chaque honorable député serait heureux d'échanger la présente quinzaine pour la quinzaine qui a précédé l'ouverture de la session actuelle. Je suis d'avis que la date la plus favorable pour la réunion du Parlement serait aussi à bonne heure en janvier que les affaires le permettraient.

Si l'honorable député de Châteauguay a raison de prétendre qu'au lieu de pouvoir faire nos calculs d'une manière plus décisive quant à la fin de l'année courante, en vertu du changement proposé—et c'est ce que le ministre des Finances a évidemment en vue—il nous faudra calculer pour une autre année à l'avance, afin de faire face aux besoins du pays sans dépenser d'argent qui ne serait pas autorisé par le Parlement. Je suis persuadé que le

ministre des Finances doit venir à la conclusion qu'il lui faut renoncer à son projet de loi.

Il n'est pas désirable de permettre au Gouverneur en Conseil de se servir des balances non dépensées, car cela empêche la Chambre de conserver cette stricte surveillance sur les crédits, qui lui incombe de droit. Je suppose que cette année un demi-million de piastres a été mis de cette manière à la disposition du gouvernement.

L'honorable ministre (M. Cartwright) a dit qu'il était disposé à abroger l'acte relatif aux balances non dépensées, et à introduire une clause pour la préparation d'un état comparatif à la fin de l'année fiscale. S'il en est ainsi, je ne crois pas que l'on fasse objection au changement proposé.

L'honorable député de Châteauguay a parlé des raisons très importantes qui ont amené le Parlement à changer l'ancien système en faisant terminer l'année fiscale à l'époque où la population a réalisé le produit de la récolte et avant la récolte prochaine. Je ne saisis pas la force de cette objection et je vais en expliquer la raison à l'honorable député. Nous sommes parfaitement en mesure de connaître la valeur de la dernière récolte et l'effet qu'elle aura sur le revenu.

M. HOLTON—Ce point se trouve résolu par l'autre.

M. TUPPER—Je suis tout-à-fait de cet avis. Je crois que le bill ne remplira pas, toutefois, le but que le gouvernement a en vue, et qu'il ne devrait pas en conséquence être adopté.

Je dirai un mot des rapports publiés dans la *Gazette*. L'honorable ministre (M. Cartwright) a déjà déclaré (voir page 690 du *Hansard* 1876), que ce sujet avait été attentivement considéré, et il a donné en cette circonstance les plus fortes assurances possibles que l'on remédierait aux erreurs passées et que l'on verrait à ce qu'elles ne surviennent pas de nouveau à l'avenir.

Il ressort des déclarations de l'honorable député de Châteauguay que le ministre des Finances devra donner une sérieuse attention à ce point, car s'il ne pare pas à cette objection, l'objet de la loi ne pourra être rempli.

L'estimation comparative est de la plus haute importance. Elle a une valeur et politique et pour les partis, et ce seul fait la rend précieuse pour le pays, car il lui permet de faire année par année une comparaison exacte de la dépense du gouvernement. Non-seulement elle a de l'importance pour nous permettre d'arriver à certaines conclusions, mais elle a un effet salutaire sur tout ce qui pourrait être considéré comme étant des déboursés injustifiables.

Je ne crois pas que la préparation de cet état comparatif offre des difficultés. Elle demandera un peu de travail, mais on pourrait même en faisant quelque effort préparer un état qui indiquerait la dépense de différentes années.

M. CARTWRIGHT — J'apprécie pleinement le mérite des observations des honorables députés de Châteauguay et de Cumberland (MM. Holton et Tupper).

En réponse au premier, je dois répéter ce que j'ai déjà dit, que l'un des principaux objets que nous avons en vue c'est de permettre au Parlement de se réunir plus à bonne heure dans l'année. Cet objet est d'une grande importance, et je crois que la Chambre sera de cet avis.

J'ai pris soin tout spécialement de consulter les principaux officiers de mon département sur des objections identiques à celles qui ont été soulevées par l'honorable député de Châteauguap, et ils étaient d'opinion qu'il n'était nullement nécessaire de voter le budget pour plus d'une année.

Autant que je puis juger cette matière, qui est quelque peu une affaire de détail, je crois que les officiers ont raison et que la chose peut se faire. Je suis parfaitement d'avis que, si cela était nécessaire, au lieu de diminuer la période à laquelle s'applique le budget, on la portait à vingt-quatre mois, il serait facile d'accomplir l'objet que j'ai en vue, et qui est de diminuer les inexactitudes qui existent maintenant et qui continueront d'exister, quoique cela ne fasse pas l'éloge de notre système d'affaires.

Je partage entièrement l'opinion exprimée par les deux honorables députés sur l'importance de maintenir ces états comparatifs, et j'ai l'intention de soumettre un amendement qui, je le crois, fera droit à ces observations et nous permettra d'obtenir la continuation

des états comparatifs pour au moins les trois prochaines années.

M. MITCHELL — J'ai écouté bien attentivement les arguments que l'on a fait valoir au sujet de ce bill, et je ne vois aucune raison de faire quelque changement. Je ne comprends pas pourquoi le ministre des Finances désire désorganiser le système actuel des comptes publics. Si l'on veut que le Parlement se réunisse quelques semaines plus à bonne heure, cela peut se faire sans un changement aussi radical dans notre système des comptes publics.

Comme on n'a donné aucune raison satisfaisante en faveur du bill, je m'opposerai à ce qu'il soit adopté. Les états comparatifs pour lesquels il n'a pas été pourvu sont de la plus haute importance pour la Chambre et le pays.

Bill lu pour la seconde fois.

La Chambre se forme en comité général sur le bill.

(En Comité.)

M. CARTWRIGHT—Je soumets un nouveau paragraphe au sujet d'un état comparatif.

M. MITCHELL — Comme c'était l'une de mes principales objections au bill, je ne m'opposerai plus à ce qu'il soit adopté ; bien que l'introduction de ce projet de loi ne me semble nullement motivée.

Parapraphe adopté.

Ordonné que le bill tel qu'amendé soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

Bill lu pour la première et la seconde fois et adopté.

BILL AMENDANT L'ACTE RELATIF À L'INSPECTION DU GAS—[No. 92.]

(*M. Laflamme.*)

L'ordre pour la seconde lecture est lue.

M. LAFLAMME—Depuis que ce bill a été introduit, il m'est parvenu un grand nombre de recommandations de presque toutes les personnes intéressées dans la fabrication du gaz, lesquelles méritent considération. Toutes ont fait valoir des raisons pressantes pour ne pas mettre en vigueur les dispositions du bill, et, après mûre réflection, j'ai cru qu'il serait bon de prendre plus de temps pour donner toute la considération voulue aux objections qui m'ont été soumises.

Je propose en conséquence que l'ordre soit rescindé.

M. TUPPER—Je vois avec plaisir que le ministre du Revenu de l'Intérieur ait cru devoir retirer ce bill. Dans une nouvelle élaboration du projet, il sera nécessaire d'examiner s'il ne serait pas désirable de faire une réduction considérable dans les prix exigibles pour l'inspection, lesquels seraient onéreux pour de petites compagnies.

La disposition relative à l'extrait du soufre du gaz demande aussi quelque amendement, car c'est un procédé fort coûteux. Je ne connais pas, en effet, d'autre lieu que London, où ce procédé soit mis en application, quoique la présence du soufre dans le gaz soit très nuisible.

M. MITCHELL—Je félicite le ministre du Revenu de l'Intérieur d'avoir retiré ce bill par déférence pour l'opinion publique.

Ordre rescindé et bill retiré.

LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

L'ordre pour reprendre le débat ajourné sur la motion de M. Cartwright que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité de subsides, et sur l'amendement de M. Tupper à cette motion, étant lu.

M. DYMOND—Lors de l'ajournement du débat, hier soir, un honorable député a suggéré que les discours qui restaient à faire sur cette question fussent vigoureux mais brefs. Je ne puis promettre que mon discours soit vigoureux, mais je puis garantir qu'il ne sera pas aussi long du moins que deux des discours prononcés par des honorables membres de la gauche, et je m'efforcerai d'éviter le décousu et la diffusion qui ont caractérisé ces deux harangues.

Il est regrettable que la Chambre discute une mesure politique de cette importance à la dernière période de la

session. Il est aussi regrettable, j'ose le dire, que l'on discute une résolution qui comporte un vote de non-confiance envers le Cabinet actuel, car il est impossible dans une pareille circonstance de ne pas écouter ses sentiments politiques et de ne pas s'occuper de bien des questions collatérales qui sont de nature à détourner notre attention de ce qui devrait en être l'objet principal.

L'honorable député de Terrebonne a commencé son discours en se plaignant de la façon dont le premier ministre avait attaqué les deux chefs de l'Opposition. Il a fait une mention en passant de certains incidents historiques, qui a dû être pénible pour toutes les personnes intéressées. Elle a été certainement pénible pour les personnes qui se sont occupées de découvrir l'offense, et elle a dû être au moins aussi pénible pour les auteurs de l'offense.

L'honorable député aurait pu fort bien laisser cette protestation au très honorable chef de la gauche, qui, dans ses discours de l'année dernière, a non-seulement défendu, mais s'est jusqu'à un certain point targué de cette malheureuse affaire. Il aurait pu laisser cette tâche à l'honorable député de Cumberland, qui prononça une espèce d'oraison chaque fois qu'il traita ce sujet, déclarant que tout ce qui avait été fait avait été inspiré par "des sentiments patriotiques." Il aurait pu encore laisser cette tâche à l'honorable député de Charlevoix qui, lorsqu'il songe à sa dernière élection et aux élections générales qui ne sauraient être très éloignées, doit certainement été porté à la mélancolie quand il lui faut songer qu'il n'y aura plus d'entrepreneur public, dont il pourra recevoir $32,000.

Plusieurs voix.—*Big Push !*

M. DYMOND—Des honorables députés crient "*Big Push,*" mais il n'y a jamais eu de plus petit "*big push*" que celui qui existe dans leur imagination. Ces honorables députés devraient comprendre que cette question doit être discutée d'une manière un peu sérieuse.

Le discours de l'honorable député de Cumberland est l'un de ceux dont ses amis et l'honorable député de Terrebonne en particulier ont parlé avec beaucoup d'éloges. Cela est sans doute dû au fait que ce discours peut être comparé favorablement avec plusieurs autres qu'il a déjà prononcés. Il n'est pas aussi violent que quelques-uns d'entre eux. Ses assertions n'ont pas été aussi exagérées, et il s'est efforcé de moins dépasser les bornes de la vérité.

Il a eu la complaisance d'affirmer à maintes reprises qu'il était animé des intentions les plus bienveillantes, et nous ne pouvons faire autrement que d'accepter comme sincère l'assurance que son discours de quatre heures et demie ou de cinq heures avait réellement pour objet le bien-être des honorables députés de la droite. Il est regrettable malheureusement que, malgré tous ses efforts il soit encore tombé dans ses anciennes habitudes.

Il a été assez bon de demander à l'honorable député de Charlevoix si, même dans son opinion, une assertion qu'il a faite n'était pas suffisante pour mériter au gouvernement la censure qu'il désirait lui infliger.

On sait que dans une cour de justice criminelle, si un moindre fait de la preuve est admis par le juge qui aurait dû le rejetter, cela peut amener l'annulation du verdict. Il y a aussi un ancien adage latin comportant qu'une assertion inexacte peut gâter tout un récit.

Eh bien, examinons une assertion de l'honorable député de Cumberland, au sujet de la transaction des lisses d'acier. Il (M. Tupper) a dit que le premier ministre avait fait perdre au pays dans cette transaction une somme de $175,000 par année. Il est avéré cependant par la franche admission de l'honorable député, le lendemain, qu'il a fait erreur seulement de $100,000, ce qui représente un capital de $2,000,000.

Supposons que la Chambre eut voté le premier soir du débat avec l'impression qu'aurait pu causer une pareille assertion, dans quel embarras les honorables députés ne se seraient-ils pas trouvés le lendemain vis-à-vis de leurs électeurs?

L'honorable député a encore affirmé qu'il y avait 43 jours de différence entre les saisons à Prince Arthur's Landing et au nouveau terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans le voisinage de la Baie du Tonnerre. On a constaté que ces quarante-

trois jours ne s'appliquaient pas à un endroit éloigné de quatre ou cinq milles seulement de Prince Arthur's Landing, mais distant de 200 milles.

L'honorable député se saisissant d'un papier qui se trouvait devant lui, déclara ensuite que l'immigration s'était élevée en 1873 à 310,000 âmes. Il a pu faire cette trouvaille étonnante en ajoutant un simple chiffre, mais cette assertion pouvait avoir les plus sérieuses conséquences, comme je l'ai déjà fait voir.

L'honorable député a déclaré qu'aucun ingénieur n'avait été employé quand il s'est agi tout d'abord des écluses de Fort Frances, et il a parlé d'une façon peu élogieuse de M. Hugh Sutherland, le surintendant. Eh bien, je connais M. Sutherland et je dois dire que c'est l'un des officiers publics les plus fidèles et les plus intelligents du pays; et l'honorable député ne saurait mieux faire, s'il veut se rendre familier avec les travaux publics du Nord-Ouest, que de se faire donner par lui des leçons pendant une heure ou deux.

On a pu constater, cependant, par les pièces même que l'honorable député a en mains, qu'il y a actuellement un ingénieur sur les lieux, ainsi que M. Sutherland.

L'honorable député a ensuite discuté la question des lisses de fer appartenant antérieurement à M. Foster, et il a cité le témoignage d'un M. Musson, comme l'avait fait l'honorable député de Terrebonne. Eh bien, je ne veux pas refuser de donner à la Chambre le bénéfice de ce témoignage, qui devait mettre en péril l'existence du gouvernement.

M. Musson a été interrogé par l'honorable député de Frontenac, lequel reconnaîtrait, s'il était à ma place, que M. Musson est l'un des témoins les plus incommodes qu'il ait jamais interrogés.

Voici ce que dit M. Musson:

"*Par M. Kirkpatrick:*

"Connaissez-vous quelque chose quant à la valeur des rails—quant au prix courant des rails vers ce temps-là, ou en tout temps; vous tenez-vous au courant de leur prix?—J'ai une connaissance générale seulement des prix.

"Savez-vous quel était le prix des rails vers le mois de septembre de 1875?—Je pourrais dire qu'ils valaient de trente à trente-cinq piastres par tonneau à Montréal; c'est là une affaire de mémoire et d'opinion.

"*Par M. Mackenzie:*

"Sur quoi formez-vous cette opinion?—Je ne m'en souviens pas.

"Est-ce sur la mémoire que vous avez d quelque vente?—J'ai eu connaissance d'une vente.

"A Qui?—C'était pour un chemin; je ne me souviens pas de quel chemin; on m'a parlé de cette vente.

"Qui vous a parlé de cette vente?—Je ne sais pas qui c'était.

"Vous ne vous rappelez pas qui a fait la vente?—Non.

"Vous ne vous rappelez pas la personne qui a acheté les rails?—On m'a dit que c'était une compagnie de chemin de fer dans le Bas-Canada.

"Vous ne savez pas qui était l'acheteur et qui était le vendeur?—Non.

"Avez-vous une connaissance quelconque par vous-même du prix des rails?—Je ne connais pas les prix des rails que par en entendre parler.

"Où avez-vous vu les prix mentionnés?—Dans les journaux de temps à autre.

"Ayez-vous vu ce prix dans les journaux, de trente à trente-cinq piastres?—Je ne m'en souviens pas.

"Croyez-vous l'avoir vu dans les journaux?—Je me rappelle que c'était à peu près le prix du fer à cette époque-là.

"Le fait est que vous n'en connaissez rien?—J'en connaissais quelque chose à cette époque-là, mais je ne considère pas que cette opinion vaille grand'chose; j'en parle simplement de mémoire."

L'honorable député de Kings intervint à ce point de l'interrogatoire et posa plusieurs questions sur un sujet qu'il connaissait parfaitement. Il voulait savoir ce que connaissait le témoin de la qualité des lisses:—

"*Par M. Domville:*

"Quand vous avez cassé ces rails, qu'avez-vous remarqué à l'intérieur; est-ce qu'il y avait des grains, de gros ou de petits grains, ou de petites fibres, ou quelle autre chose enfin?—D'après ma croyance ils n'étaient pas faits de bon fer; que cela dépendit du laminage ou de la qualité du fer, je l'ignore.

"Avez-vous vu un morceau de fer en gueuse cassé?—Oui.

"Vous savez qu'elle est son apparence, lorsqu'il est cassé?—Oui.

"Est-ce que le rail lui ressemblait en quelque façon?—Oui; je le penserais.

"Le fer du rail avait-il une couleur grisâtre?—Il m'est assez difficile de me rappeler à quoi ressemblait la partie cassée.

"*Par M. Mackenzie:*

"Je suppose que vous ne possédez pas de connaissances techniques quant à la fabrication des rails?—Non; je n'ai pas de connaissance pratique à cet égard.

"C'est ce que je prétends dire; avez-vous des connaissances sur les opérations d'une fonderie?—Non."

De sorte que le témoin même interrogé par le comité pour indiquer le prix des lisses de fer à une certaine époque, n'a pu alléguer autre chose qu'il avait entendu mentionner ce prix; il n'a pu dire quand la transaction a eu lieu; il n'a pu dire où elle avait eu

lieu; et quand on lui demanda s'il avait pris la peine d'examiner les cassures dans les lisses afin de se former une opinion sur la valeur des matériaux dont elles étaient composées, il était aussi ignorant qu'au sujet du prix. C'est pourtant là le genre de preuve dont veut se servir l'honorable député de Cumberland pour renverser le Cabinet et le remplacer par lui et ses amis.

Signalons maintenant la dernière assertion—ou plutôt la dernière fausse assertion de l'honorable député de Cumberland.

Je suis persuadé que l'honorable député saisira la première occasion de faire amende honorable au député de Selkirk (M. Smith). L'honorable député de Cumberland a accusé cet honorable monsieur d'avoir fait partie de la société Kittson et Cie., qui a reçu $200,000 pour le transport des lisses d'acier et autres matériaux appartenant au gouvernement.

M. TUPPER—Je désire donner quelques explications à la Chambre sur le sujet que vient de mentionner l'honorable député de York-Nord (M. Dymond). Je saisis cette occasion pour dire que l'honorable député a mal interprété mes paroles lorsqu'il affirme que j'ai déclaré que l'honorable député de Selkirk (M. Smith) formait partie de la société en question. Je n'ai pas fait une semblable assertion.

Dans le cours de mes remarques sur la question du chemin de fer Canadien du Pacifique, j'ai dit qu'il était rumeur que l'honorable député de Selkirk était un associé, et un associé important de la compagnie qui avait transporté près de 13,000 tonnes de rails de Duluth à Winnipeg; et j'ajoutai que, si la rumeur était bien fondée que l'honorable député de Selkirk, un membre de cette Chambre, formait partie de cette société qui avait reçu un contrat de plus de $200,000 sans soumission, j'étais d'avis que cette affaire demandait considération.

L'honorable député de Selkirk me rendra la justice de reconnaître que je n'ai fait aucune insinuation qu'il n'ait eu la chance de relever franchement.

La Chambre a entendu hier la déclaration de l'honorable député, comportant que la rumeur mise en circulation n'était nullement fondée.

Je suis prêt à accepter franchement cette déclaration de l'honorable député, persuadé qu'il n'aurait pas nié qu'il eût une seule piastre dans la compagnie s'il en était pas ainsi; et l'honorable député doit m'être reconnaissant de lui avoir donné l'occasion de faire cette déclaration.

Je me suis basé pour faire mon allégation sur les paroles d'un honorable député qui appartient au même district que l'onorable député de Selkirk —je veux parler de l'honorable député de Lisgar (M. Schultz.)

Je vais démontrer à l'honorable député de Selkirk, qui m'a dit que j'aurais pu lui parler personnellement de la chose, qu'aucune communication personnelle ou particulière n'aurait pu remplir l'objet que l'honorable député devait avoir en vue.

J'ai accepté la dénégation de l'honorable député, mais je suis tenu de lui donner les raisons sur lesquelles je me suis appuyé pour faire cette assertion. J'ai dit que je m'étais appuyé sur le témoignage d'un honorable député pour faire cette déclaration, et, de plus, je pense qu'il n'y a pas un seul membre de ce côté de la Chambre qui ne croie que j'aie représenté les choses comme je l'ai déjà dit. En outre, j'ai en mains un discours de l'honorable Robert Read, membre du Sénat, par lequel on voit qu'il était nécessairement de l'intérêt de cette Chambre et de l'honorable député de Selkirk lui-même qu'on lui donnât l'occasion, non par une insinuation, mais une franche et loyale déclaration, de démontrer que cette rumeur, qui pouvait lui être défavorable, était tout-à-fait dénuée de fondement.

Je suppose que j'ai rendu au gouvernement le plus grand service possible, ainsi qu'à l'honorable député de Selkirk, en mentionnant cette rumeur et en donnant loyalement à l'honorable député l'occasion de dégager sa responsabilité. Je ne crois pas que l'honorable député m'ait rendu la même justice en parlant en termes vagues et indéfinis de certaines rumeurs, non pas comme je l'ai fait, mais d'une façon à ne pouvoir en saisir la portée. Je profite de l'occasion pour affirmer que lorsqu'il sera mis en circulation quelque rumeur qui pourrait m'être défavorable, et qu'on pourrait croire fondée, on m'obligera en me donnant l'occasion

de répondre franchement à ces accusations, de la même manière qu'a pu le faire l'honorable député de Selkirk.

M. DYMOND—Quoique l'honorable député de Cumberland prétende qu'il n'a mentionné la chose que comme rumeur, il est bon de noter que le *Mail* de Toronto, qui ne doit pas être enclin à rapporter inexactement ses discours, a donné à ses paroles l'interprétation suivante:

"Le député de Selkirk (M. Smith) se trouve dans une impasse fort désagréable, car il possède le tiers du capital d'une compagnie de transport qui a reçu $200,000 du gouvernement."

Parlant des mesures prises pour le transport des rails, l'honorable député s'est exprimé dans les termes suivants:

"On m'a dit que cela ne s'était pas fait par soumission ou par contrat, et que l'un des associés de la compagnie de transport de la Rivière Rouge est un membre de cette Chambre et l'un des principaux partisans de l'administration."

L'honorable député endossa ensuite les faussetés qu'on lui avait communiquées de la manière suivante:

"Je veux parler du député de Selkirk (Hon. D. Smith), interessé pour un tiers ou pour une moitié dans cette compagnie. S'il est vrai que $200,000 ont été données à une compagnie dont cet honorable député serait l'un des associés, c'est une question qui est non-seulement du ressort de l'acte, mais qui est de la nature la plus déplaisante et la plus désagréable.

Je veux bien donner à l'honorable député de Cumberland le bénéfice des explications qu'il peut avoir à donner à cette Chambre et au pays au sujet de l'assertion qu'il a faite en se basant sur l'autorité de l'honorable député de Lisgar. Le malheur est que sa déclaration était répandue en vingt-quatre heures dans tout le pays. M. Spurgeon a dit que le mensonge ferait le tour du monde avant que la vérité ne commençât à se faire jour, et le résultat de cette fausse petite rumeur, mise en circulation par le député de Cumberland dans son dernier discours, a été que l'honorable député de Selkirk a été représenté en tous lieux comme un homme corrompu, qui avait violé l'acte de l'indépendance du Parlement et avait empoché $50,000 ou $60,000 des deniers publics.

Tout en donnant à l'honorable député de Cumberland les éloges qu'il mérite pour la modération de son discours, si on le compare à ceux qu'il a prononcés antérieurement, on doit admettre qu'il n'a pas encore réussi à se dépouiller du vieil homme.

Quant au discours de l'honorable député de Terrebonne (M. Masson), dans lequel il a essayé de justifier le pacte conclu originellement avec Sir Hugh Allan et ses associés pour la construction du chemin de fer du Pacifique, on a fait remarquer à juste titre que l'insuccès de cette entreprise était la meilleure preuve qu'elle avait été conçue d'une façon tout-à-fait inconsidérée. Du commencement à la fin il n'a rien été fait par le gouvernement en rapport avec cette compagnie ou par Sir Hugh Allan, qui ait pu donner confiance aux capitalistes européens.

Cette compagnie n'était pas une compagnie publique dans l'acception ordinaire du mot. Les personnes qui, grâce à un arrangement avec certaines banques, s'étaient associées pour faire un dépôt nominal, avec l'entente qu'il ne serait jamais demandé, et formaient tout simplement un comité de personnes nommées par le gouvernement, lesquelles, à l'exception d'une ou deux, n'avaient aucun intérêt dans l'entreprise.

Quant à Sir Hugh Allan, vaut autant dire la vérité une bonne fois pour ce qui le concerne. On n'aurait probablement pas pu faire un plus mauvais choix que celui de Sir Hugh Allan en l'envoyant à Londres pour y prélever un emprunt considérable.—Bien avant la formation de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, le nom de Sir Hugh Allan était loin d'être très estimé à Londres.

Je m'arrête un instant pour relever ce qu'a dit l'honorable député de Cumberland des deux compagnies formées originairement dans le but de construire le chemin. On a mentionné l'honorable William McMaster comme le nom d'une personne dont la position démontre que ces compagnies se composaient d'hommes qui avaient foi dans l'entreprise. Je tiens cependant de l'honorable sénateur lui-même, qui permit que son nom fût mis de l'avant simplement pour faciliter l'organisation de la compagnie, que dès le principe il donna à entendre qu'il ne s'exposerait à aucun risque dans cette entreprise, et qu'une fois la compagnie

organisée il n'aurait plus rien à faire avec ses opérations.

On présumait que Sir Hugh Allan avait conçu le magnifique projet de construire un chemin de fer depuis la rive sud du lac Nipissingue jusqu'à la baie du Tonnerre, et de là à travers le territoire du Nord-Ouest jusqu'à la Colombie-Britannique. J'ose affirmer cependant que Sir Hugh Allan n'a jamais eu l'intention de construire un mille de chemin entre le lac Nipissingue et la baie du Tonnerre.

Sir Hugh Allan dès le début n'a jamais dissimulé son opposition à cette partie du chemin, et cela, du reste, sans la moindre réticence. Il était disposé à construire un chemin de fer du lac Supérieur au Nord-Ouest, mais il ne voulait pas construire les six cents milles de chemin qui séparent le lac Nipissingue de la baie du Tonnerre.

Le 21 décembre 1872—la charte fut octroyée le 13 janvier 1873—Sir Hugh Allan visita Peterborough au sujet des nombreux projets de chemin de fer dont il était alors le promoteur. Je n'ai pu me procurer le discours qu'il prononça en cette circonstance, mais j'ai trouvé mieux que cela, l'interprétation évidemment auto risée qu'en a donnée le rédacteur de la *Gazette*, lequel était évidemment en communication avec lui et désirait faire disparaître toute fausse interprétation de ses paroles.

La *Gazette* disait :

"Il pourra être bon de faire connaître clairement les vues exprimées par Sir Hugh Allan au sujet des chemins de fer du pays."

L'auteur de l'article parla ensuite des différents projets conçus dans le but, comme il le disait, "de nous amener le commerce du Pacifique." Il ajoutait : "Les lignes particulièrement mentionnées par Sir Hugh Allan sont le chemin de fer du Pacifique et le prolongement du Canada Central." Il avait déjà expliqué que le Canada Central avait pour objet de "continuer ce chemin de fer au ou près du Sault Saint-Marie."

La *Gazette* disait encore :

"Le Canada Central étant déjà autorisé à se rendre jusqu'à Pembroke, et, en effet, en bonne voie de construire sa ligne jusqu'à ce point, a demandé de la prolonger jusqu'au Sault Sainte-Marie. S'il fait cela, et s'il construit un pont à cet endroit, il se soudera au chemin de fer du Pacifique du Nord, se dirigeant au sud du lac Supérieur, et lui fournira la ligne la plus courte et la plus directe à la navigation océanique."

Le même journal ajoutait :

"La ligne de Duluth à Pembina est sur le point d'être achevée. C'est sur la faible distance qui sépare Pembina de Fort Garry que sera certainement construit le premier chemin de fer de la province de Manitoba et de nos territoires du Nord-Ouest. Il est certain que la compagnie du chemin de fer du Pacifique du Nord est disposée à faciliter la construction d'un chemin de fer au sud du lac Supérieur dans la direction du Sault Sainte-Marie ; et l'embranchement qui doit être construit entre Pembroke et ce point du territoire canadien est comparativement si court que personne ne saurait douter de l'opportunité de sa construction immédiate pour nous donner une communication directe par chemin de fer avec Winnipeg."

De sorte que ce même homme que l'on disait être si favorable à la construction d'une ligne directe du Nipissingue à l'océan Pacifique, était alors intéressé dans une ligne rivale qui, pour nous servir de ses propres paroles, "devait nous amener tout le commerce de l'Ouest et du Nord-Ouest."

Voilà une autre preuve du manque de sincérité des honorables membres de la gauche, que le premier ministre à su faire ressortir dans le cours de ses remarques.

Il s'est fait beaucoup de discussion dans le cours de ce débat sur la praticabilité de la route du chemin de fer du Pacifique. Nous avons cependant la déclaration de M. Sandford Fleming, dans son dernier rapport, que le coût du chemin de fer depuis la Passe de la Tête Jaune jusqu'à Burrard-Inlet serait de $30,000,000, et que le coût jusqu'à Waddington Harbour serait de $38,000,000 par une route et de $33,000,000 par l'autre.

On ne doit pas supposer que la ligne aurait pu être construite pour moins que l'estimation de M. Fleming, basée sur toutes les observations qu'il a pu faire, et ce montant seul aurait absorbé chaque piastre de la subvention que comportait la charte du chemin de fer du Pacifique.

Cependant on voudrait nous persuader que, sans égard à la question du terminus, Sir Hugh Allan, six mois après avoir obtenu la charte, aurait permis au gouvernement de fixer le terminus à 260 milles de Waddington Harbour, ce qui aurait entraîné une dépense additionnelle de $27,500,000.

M. Fleming fait la description suivante d'une partie de la route après avoir décrit les cinquante milles qui séparent Waddington Harbour de Seymour Narrows:

"Sur un parcours de cinquante milles depuis Waddington Harbour, la ligne ne peut suivre d'autre voie que la base des hautes montagnes rocheuses qui s'étendent le long de Bute Inlet. Il sera nécessaire de pratiquer sur cette section des tunnels long de 100 à 300 pieds à travers des falaises rocheuses, et même, en rendant les courbes très prononcées, l'ouvrage sera très difficile."

M. Fleming décrit ensuite le mode de traverser le détroit. Il dit:

"Un examen soigneux a établi le fait que les ponts suivants, avec un seul arche, seront nécessaires pour relier l'Ile de Vancouver à la terre ferme:

	Pieds.
A Arran Rapids, arche de...	1,100
A Cardero Channel (premier bras) arche de	1,360
A Cardero Channel (deuxième bras) arche de	1,140
A Cardero Channel (troisième bras) arche de	640
A Middle Channel, arche de	1,100
A Seymour Narrows (premier bras) arche de	1,200
A Seymour Narrows (deuxième bras) arche de	1,350

"L'étendue de la section à travers le groupe d'iles connues sous le nom d'Iles Valdes, situées entre la terre ferme et l'île Vancouver, est d'environ 30 milles. Les chenaux sur lesquels on doit construire des ponts sont d'une grande profondeur, et la vitesse du courant, quand la marée s'y fait sentir, est de quatre à cinq nœuds par heure. Pour traverser les îles il sera probablement nécessaire de pratiquer des excavations dans le roc et quelques petits tunnels. Toute chose prise en considération, les travaux de construction sur cette section de quatre-vingts milles, entre Waddington Harbour et l'Ile Vancouver, présenteront des difficultés formidables."

On devait imposer cette entreprise et la ligne additionnelle de 180 milles jusqu'à Esquimalt à une compagnie composée d'hommes d'affaires bien entendus, comme on les a appelés. Le chef de la compagnie était sous certains rapports un homme d'affaires aussi habile que n'importe quel autre dans le pays; mais y a-t-il quelqu'un qui pense un instant qu'il se serait laissé imposé de la pareille façon, quand il ne souffrirait rien de ce genre dans les travaux les plus simples de construction.

Nous avons là, je crois, une preuve bien claire que tout cet arrangement quant à ce qui regarde Sir Hugh Allan n'était guère autre chose que de la fraude, et que Sir Hugh Allan n'avait nullement l'intention de mettre à exécution cette entreprise conformément aux conditions de la charte qui lui avait été octroyée.

Nous avons un autre exemple de la folie et de l'extravagance des honorables membres de la gauche. Depuis 1873 jusqu'aujourd'hui, une somme considérable a été dépensée en explorations sous la direction d'un ingénieur qui n'a probablement pas de supérieur sur le continent, et nous ne sommes pas encore venus à une conclusion sur la localisation précise du chemin dans la Colombie-Britannique.

De quel spectacle n'avons-nous pas été témoins l'autre jour? Deux des honorables membres de la gauche ont demandé au premier ministre d'attendre, même deux ans, si cela était nécessaire, avant d'arrêter le tracé du chemin, afin de constater si l'on ne pourrait pas trouver une route plus au nord et plus favorable à travers la région de la rivière à la Paix.

L'honorable député de Terrebonne a déploré la perte que nous avons faite sous le rapport de l'immigration, vu l'insuccès du premier projet, mais il doit se rappeler que certaines conditions avaient été déterminées avec cette compagnie par le gouvernement au sujet du prix auquel les terrains devaient être vendus, et ce prix était de $2.50 l'acre.

C'est un fait bien établi, je crois, que le seul moyen de coloniser un pays rapidement et efficacement est d'adopter le système des octrois gratuits des terres. Cependant, les honorables membres de la gauche ne veulent rien faire de ce genre.

Quand cette partie des résolutions relatives au chemin de fer du Pacifique fut soumise à la Chambre, le premier ministre proposa un amendement, afin d'obtenir des conditions plus libérales.

Quand les honorables membres de la gauche parlaient de donner cinquante millions d'acres de terre à la compagnie et d'en réserver cinquante millions pour le gouvernement, affirmant qu'il restait encore une quantité considérable de terre susceptible de colonisation dans le Nord-Ouest, j'étais d'avis qu'ils n'avaient pas de renseignements dignes de foi pour leur faire croire qu'il y avait une aussi vaste étendue de terre cultivable dans cette région.

Le très honorable député de Kingston répudia alors l'idée d'offrir des conditions libérales pour faciliter l'établissement du pays ; en effet, son discours est rapporté comme suit dans la *Gazette* de Montréal.

"La contrée serait ouverte à la colonisation et le surplus de la population de l'Angleterre, de l'Irlande ou de l'Allemagne, pourrait y émigrer et jouir de tous les avantages, au dépens de la population des autres provinces. Pourquoi donnerait-on à ces immigrants des terres améliorées, avec un chemin de fer passant à leurs portes, pour rien ? Avantages que n'a jamais eus la population des autres provinces, alors qu'il y a beaucoup d'autres terres dans le pays qu'ils pourraient prendre en dehors des vingt milles de chaque côté de la ligne."

De sorte que ce serait une grave offense pour la population de l'Angleterre, de l'Irlande ou de l'Allemagne de s'établir là même où elle pourrait être le plus utile le long du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Si l'on veut la preuve que la théorie ou la proposition de l'honorable député était alors absurde et hostile aux intérêts du pays, on la trouvera dans le fait que l'honorable député a donné, dans tous les cas, une approbation silencieuse au bill de 1874, dans lequel on a pris les précautions que l'honorable député a affecté de mépriser.

Au début de mon discours, j'ai fait remarquer qu'il était à regretter qu'une grande question de ce genre fût discutée dans de pareilles circonstances, et, si l'on veut quelque preuve de ce fait, elle ressort du ton provincial qui a caractérisé les observations du député de Terrebonne. Au lieu d'entendre un discours d'un homme d'Etat sur la question la plus importante qui pût préoccuper l'attention de ce pays, ou de tout autre pays, nous avons dû écouter une dissertation de l'honorable député de Terrebonne, dont les trois quarts auraient pu convenir à l'une de ces petites réunions électorales qui se tiennent parfois dans les districts ruraux.

Le discours de l'honorable député semble avoir eu pour objet de mettre dans l'embarras quelque malheureux franco-Canadien ou quelque journal libéral franco-canadien, et non pas de discuter les moyens d'établir une grande nation et de mener à bonne fin l'entreprise gigantesque que nous avons commencée.

L'honorable député a aussi parlé et à juste titre, de Sir George Cartier, dans des termes de la plus haute admiration, mais quel traitement a reçu Sir George Cartier pour ce qui regarde les opérations de chemin de fer de Sir Hugh Allan? S'il y a jamais eu un exemple de cruauté froidement méditée, on peut le trouver dans les intrigues de Sir Hugh Allan, que nous a révélées sa correspondance avec G. W. McMullen ; et cependant l'honorable député de Terrebonne est un humble partisan du très honorable député qui a accordé la charte à Sir Hugh Allan, après avoir eu la preuve de cette cruauté froidement calculée.

L'honorable député désire vivement que l'embranchement de la baie Georgienne soit construit, et il a rendu un beau tribut d'éloges à l'esprit libéral qui anime les membres du partie réformiste et du gouvernement d'Ontario à l'égard des entreprises de la province de Québec.

Je puis assurer l'honorable député que pour ce qui concerne le développement matériel du pays, il n'y a personne dans Ontario qui soit disposé à se laisser guider un seul instant par des préjugés locaux; et, si l'honorable député peut démontrer qu'un changement dans les plans relativement au chemin de la baie Georgienne pourrait le rendre plus avantageux à Québec, il n'y a pas une voix qui s'élèvera dans Ontario pour protester contre ce changement.

L'embranchement de la baie Georgienne, pour ce qui concerne Ontario, ne lui est guère plus utile qu'un chemin de colonisation, quoiqu'il soit assurément précieux à Québec sous d'autre rapport, en lui donnant une route directe pour la mettre en communication avec les lacs supérieurs, et de là avec le Pacifique.

Il y a un an, le gouvernement d'Ontario a passé un bill garantissant, ou promettant une subvention de $8,000 par mille à toute compagnie qui relierait le réseau actuel des chemins de fer de la partie occidentale d'Ontario à ce chemin.

J'ose nier que le gouvernement fédéral ait l'intention d'abandonner la construction de l'embranchement de la baie Georgienne.

Tout le monde sait que le moment actuel est on ne peut moins favorable aux entreprises de chemin de fer, et

aujourd'hui même il nous arrive d'Europe des nouvelles qui tendent à embarrasser davantage ceux qui sont engagés dans de grandes opérations financières. L'effet que cela pourra avoir sur les affaires du pays ou les calculs du ministre des Finances, je ne saurais dire; mais je suis sûr que le gouvernement n'a nullement l'intention d'abandonner le projet de l'embranchement de la baie Georgienne. Loin de là,—bien que je ne sois pas dans les secrets de l'administration, j'ose dire que s'il y a quelque moyen de rendre ce projet plus satisfaisant pour la population de Québec, je puis donner à l'honorable député de Terrebonne et aux autres représentants de cette province, l'assurance que le gouvernement y donnera la plus favorable considération.

Cependant le chef de l'honorable monsieur veut retarder de deux ans encore la localisation du chemin de fer du Pacifique.

Sir JOHN A. MACDONALD—Comment cela?

M. DYMOND — L'honorable monsieur prétend que la localisation définitive du chemin ne doit pas se faire avant que le district de la rivière de la Paix ait été exploré.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je n'ai rien prétendu de tel.

M. DYMOND — L'honorable monsieur a dit que l'exploration pourrait prendre un ou deux ans, et a montré une crainte excessive de voir le pays perdre les avantages d'une telle ligne, pour la raison que la région de la rivière à la Paix n'aura pas été explorée avec soin et efficacité.

Sir JOHN A. MACDONALD—Pas du tout.

M. DYMOND—Tout le monde a compris cela de ce côté-ci de la Chambre.

Assurément, si l'honorable monsieur nie la chose, nous supposerons qu'il ne désire pas que cette ligne passe par la région de la rivière à la Paix et par la Passe aux Pins, mais qu'il veut qu'elle traverse la région comparativement inhospitalière s'étendant entre Edmonton et le Fort Garry.

C'est peut-être l'honorable député de Cumberland qui a dit ce que je rapportais.

Je vais dire un mot du système de communication par intervalles de navigation dont on a tant parlé. Voici comment je comprends la chose. D'ici à ce que soit construite une ligne directe depuis la rive sud du lac Nipissingue jusqu'à l'océan Pacifique, on utilisera les eaux navigables qui se rencontreront sur la route.

L'honorable premier ministre, dans un discours prononcé l'année dernière, nous a assurés qu'il n'avait aucunement intention de faire aucune déviation importante de la route, aucune peut-être de la valeur d'un mille, dans le but d'utiliser des eaux navigables. Mais comme il arrive que depuis le sud du lac Huron jusque près du pied des Montagnes Rocheuses, il existe une suite d'étendues d'eaux navigables, ce serait une folie égale à celle du projet original du chemin du Pacifique que de ne pas les utiliser.

Quant à la politique générale du chemin du Pacifique, elle présente un aspect que je veux considérer un moment. Il n'y a pas de doute que grâce à l'influence de la dépression commerciale, aux délais qu'a rencontrés l'entreprise depuis son origine jusqu'aujourd'hui, à la connaissance plus générale des difficultés de l'œuvre, il s'est élevé contre le chemin du Pacifique des préjugés qui ne sont pas loin de prendre la forme d'une opposition à l'entreprise.

Je crois que rien ne saurait faire plus de tort au pays que de faire un instant abandonner la construction du chemin. Que l'on prenne toutes les précautions nécessaires, que l'on soit aussi prudent que possible, fort bien, mais il est de toute nécessité que cette entreprise se fasse. Soit qu'on l'envisage comme une grande œuvre nationale, de nature à stimuler l'ambition de notre population; soit qu'on la considère comme un grand engin de progrès matériel, ou comme une obligation naissant de la foi donnée par traité solennel; soit qu'on l'envisage à l'un ou à l'autre de ces points de vue, on ne peut qu'y apercevoir des raisons puissantes engageant à l'exécution de l'entreprise. Et je crois que la manière la plus sage et la plus efficace d'y arriver, est de considérer l'entreprise comme ayant

moins pour but de créer une voie de communication directe avec des contrées éloignées, que de favoriser la colonisation des différentes parties de notre pays.

Bien qu'il soit possible de trouver de plus courtes routes en passant par des landes plus arides ; bien que l'on puisse hâter l'achèvement de l'entreprise en plaçant la ligne en certains endroits, néanmoins, il ne faut pas oublier que dès que vous laissez la rive nord du lac Nippissingue, jusqu'à ce que vous atteigniez les eaux du Pacifique, le principal objet en vue doit être la colonisation des contrées traversées par la route. Mais bien que ce soit là, je puis le dire, le but de ceux qui sont aujourd'hui chargés de l'exécution de cette œuvre, il est bon cependant de ne pas perdre de vue la vraie portée de l'entreprise. Plusieurs années s'écouleront avant que le chemin soit terminé. D'ici là, la Colombie sera peut-être un fardeau pour eux, et, bien que ce que je vais dire soit de nature à sonner mal aux oreilles de quelques-uns de mes amis politiques les plus respectés, je crois que ce pays n'a aucune idée de la valeur dont cette province sera plus tard pour la Confédération.

Je crois que dans l'île seule de Vancouver, les habitants de cette province ont des sources de richesses dont n'avaient aucune idée ceux qui ont les premiers favorisé l'union. Ils ont chez eux les trois plus féconds élements de richesse nationale. Ils ont de la houille de première qualité ; non moins de 100,000 tonnes ont été exportées à San Francisco l'année dernière.

Ils ont du fer de belle qualité et la pierre à chaux nécessaire pour son exploitation. Ils ont dans les inépuisables pêcheries des eaux de la côte, la nourriture la moins chère qui puisse être donnée à l'homme, et sinon dans leur propre territoire, au moins à proximité, dans le territoire américain, une contrée capable de produire à un bon marché excessif tous les végétaux nécessaires à l'existence.

Il y a là des éléments d'une grande richesse nationale. Il y a d'ailleurs à se rappeler que l'Ile de Vancouver est à moins de 4,000 milles du Japon, dont la population est de 33,000,000, et à une guères plus grande distance de la Chine, avec ses 425,000,000 d'âmes.

M. DYMOND

La Colombie pourra donc avoir pour chalands la population des deux pays sur lesquels commencent à tomber les rayons de la civilisation du Nouveau-Monde ; chalands qui pourront s'approvisionner sur notre côte occidentale aussi facilement qu'en aucun autre pays du monde, beaucoup plus facilement qu'en Angleterre et qu'en aucune partie de l'Europe.

Je sais que le Canada doit se résigner à porter pendant longtemps un lourd fardeau avant d'arriver à cet état de choses ; mais, soit que nous regardions cette entreprise au point de vue de l'intérêt ou au point de vue de la fidélité à un engagement, ce chemin doit se construire.

Si nous jetons les yeux sur la mère-patrie, nous voyons que le principal secret de sa puissance et de son crédit, est la confiance qui a toujours été reposée dans sa parole donnée, le Canada, ne peut pas aujourd'hui, pas plus dans ses rapports avec la Colombie-Britannique que dans ceux avec les autres pays, prononcer le mot honteux de "répudiation.

Je crois qu'il s'écoulera bien des années avant que le pays soit témoin du résultat de nos efforts en ce sens. Je crois, M. l'Orateur, que vous et moi et beaucoup de ceux qui m'entendent ne seront plus avant que cette destinée soit consommée ; mais de la sagesse avec laquelle nous traiterons aujourd'hui cette grande question, du patriotisme dont nous ferons preuve en acceptant les obligations qu'elle nous impose, dépendent en grande mesure le bien-être et la prospérité futurs de la Confédération canadienne.

M. WHITE (Renfrew-Nord)—On se rappellera qu'un des traits proéminents du grand projet de route par terre et par eau de l'honorable premier ministre, tel qu'annoncé au pays en 1874, était l'ouverture de communications entre le système actuel des chemins de fer d'Ontario et de Québec et les eaux du lac Huron, à l'embouchure de la rivière des Français. Dans la session de 1874, qui suivit l'exposition de ce projet, fut passé l'acte du chemin de fer du Pacifique, en vertu duquel l'honorable monsieur assuma le pouvoir de faire construire l'embranchement de la Baie Georgienne, sans consulter le Parlement sur les entreprises.

Conformément aux pouvoirs accordés par cet acte à l'honorable ministre, on fit dans l'été 1874 une exploration hâtive, pour constater quelle serait la ligne de communication la plus courte entre le système actuel des chemins de fer d'Ontario et de Québec et l'embouchure de la rivière des Français. L'ingénieur chargé de l'exploration la fit dans des circonstances défavorables. J'ai appris que le pays était tellement enveloppé de fumée que l'ingénieur fut dans l'impossibilité de parcourir une grande partie de la route dont l'exploration lui était confiée, et qu'à un endroit il examina une très grande partie du territoire du haut d'une montagne dont il fit l'ascension dans ce but.

L'entreprise de la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne fut donnée à l'honorable M. Foster. Le contrat avait des clauses des plus rigoureuses relativement à l'achèvement des travaux. L'entrepreneur devenait passible de forfaitures considérables s'il manquait de compléter l'entreprise dans le temps spécifié, c'est-à-dire le 1er janvier 1877.

Tout indiquait que le gouvernement considérait cet embranchement comme une des parties importantes du système. Néanmoins, à la dernière session, le premier ministre dut annoncer à la Chambre que le contrat avait été annulé, déclarant cependant, qu'aussitôt que le terminus de la rivière des Français serait choisi, les travaux seraient de nouveau donnés à l'entreprise.

Un an s'est écoulé; et vendredi dernier l'honorable monsieur fit un exposé très lucide de sa politique relative au chemin de fer du Pacifique, sans dire un mot de cet embranchement jugé si important en 1874. Ce n'est qu'après avoir été pressé de le faire, par l'honorable député de Terrebonne, que l'honorable ministre déclara que le gouvernement n'avait pas changé sa politique au sujet de cette ligne. Mais tandis que d'un côté cette déclaration était faite, de l'autre le gouvernement ne demandait pas un seul denier de crédit pour l'exécution des travaux; chose assez remarquable, si l'on se rappelle que les années précédentes on demandait un crédit de $1,000,000 pour la construction de cet embranchement.

Quoiqu'en dise l'honorable député de York-Nord (M. Dymond), il me semble très clair que le gouvernement n'a pas l'intention de pousser ces travaux. L'honorable ministre n'a pas dit si la ligne originairement tracée pour être suivie par l'entrepreneur a été trouvée impraticable ou non.

Si je me permettais de faire valoir les intérêts particuliers de la partie du pays où se trouve le collége que je représente, je pourrais dire que l'on pourrait trouver une route plus au nord, à partir de Pembroke, le long de l'Ottawa et de la rivière Mattawan jusqu'à l'endroit à atteindre.

Si je suis bien renseigné, la distance de Renfrew à Canter's Bay est d'environ 217 milles, tandis que de Pembroke elle est de 183 milles. Mais je ne demande pas que le premier ministre adopte la route du nord, à moins qu'il y trouve plus davantage que dans la route déjà tracée.

J'ai déjà dit, l'année dernière, que je ne suis pas pour envisager la construction de ce chemin au point de vue d'un intérêt local; et si l'honorable monsieur a honnêtement l'intention d'exécuter le projet d'ouvrir une communication entre les chemins de fer d'Ontario et de Québec et les eaux du lac Huron, ou de construire cette route du nord, je lui donnerai cordialement mon humble appui dans l'exécution de ces projets.

M. MACKENZIE—Dans rien autre chose?

M. WHITE (Renfrew)—Je ne sais pas ce que l'honorable monsieur veut dire. Je suppose que l'honorable monsieur regarde avec beaucoup de mépris l'humble aide que je puis lui apporter; mais tout ce que je puis dire c'est que j'approuverai la mise à exécution de l'un ou l'autre de ces projets.

Mais il me semble évident, d'après ce qui se passe, que le gouvernement n'a pas l'intention d'exécuter ces travaux; je ne puis faire autrement que venir à la conclusion que le projet a été abandonné.

Quant aux paiements faits à M. Foster pour les explorations sur l'embranchement de la Baie Georgienne, je ne vois pas comment le gouvernement pouvait éviter de les faire, car le contrat d'entreprise disait que le coût des explorations devait former partie de ce

que l'on devait payer à ce monsieur. Mais je crois aussi que l'argent payé pour les rails l'a été sans autorisation du Parlement. L'ordre en Conseil, que l'honorable ministre des Travaux Publics donne comme autorité, disait que les rails devaient être livrés le long de la ligne entre le village de Douglas et un certain point dans le voisinage du lac Nipissingue, fixé comme le terminus de l'embranchement de la Baie Georgienne. Au lieu de cela, ils furent livrés à Renfrew, soit à dix milles du point de départ de la voie.

M. LANGEVIN—J'ai été surpris d'entendre l'honorable premier ministre parler du discours de l'honorable député de Terrebonne comme d'un long discours et d'un hors-d'œuvre dans cette discussion. Je ne l'ai pas été autant d'entendre l'honorable député de York-Nord dire la même chose, parce que l'honorable monsieur a coutume de mépriser tout ce qui ne vient pas de lui-même. L'honorable député de Terrebonne a certainement fait un discours qui fait honneur à lui et à l'Opposition dans cette Chambre.

L'honorable ministre des Travaux Publics et l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur se sont plaints du ton violent de la discussion. L'honorable ministre des Travaux Publics a dit: " Aucun homme d'Etat ne peut conduire les affaires publiques dans ce pays sans être sujet aux attaques personnelles les plus outrageantes. Pourquoi ne suivrions-nous pas les coutumes parlementaires de l'Angleterre." Je ne puis m'opposer à ce désir;—c'est celui de tous les membres de cette Chambre.

Mais l'honorable député de York-Nord agit bien autrement. Sans raison aucune, il a jugé à propos de répéter la calomnie contre laquelle j'ai déjà protesté moi-même. Je me suis défendu de l'accusation à la satisfaction de la presse et du pays. C'était la seule défense que je pouvais faire dans les circonstances.

L'honorable monsieur n'avait aucunement le droit d'amener de nouveau ce sujet dans la discussion, et il ne m'entraînera pas dans une nouvelle discussion de l'affaire. Il me serait bien aisé de répondre à l'honorable monsieur de la même manière, et de faire allusion à des affaires qui ne sont pas des plus plaisantes pour l'honorable député de York-Nord, et de parler de certaines personnes venues dans ce pays et qui se sont estimées très heureuses d'y trouver un refuge. Mais ce n'est pas mon habitude de faire des attaques personnelles; néanmoins, l'honorable monsieur a jugé à propos de m'attaquer personnellement, ce qu'il n'avait pas le droit de faire. Je n'avais pas parlé sur le sujet. Il n'y avait aucune raison de m'attaquer. Ce n'est donc que la malveillance qui a pu inspirer l'honorable député. Ceci étant dit, je passe à autre chose.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur a contredit l'assertion de l'honorable député de Terrebonne, qui avait dit que les libéraux de Québec s'étaient opposés à tous les grands projets de nature à créer la grandeur future du pays. L'assertion est parfaitement exacte. Le parti libéral du Bas-Canada s'est opposé à la construction du Grand-Tronc, cette entreprise qui a fait Ontario et Québec ce qu'elles sont; il s'est opposé à la construction du pont Victoria, l'une des merveilles du monde; il s'est opposé à la confédération, qui a fait de nous un peuple uni, jouissant à côté de la République des États-Unis de tous les avantages du système de la monarchie constitutionnelle; il s'est opposé à la construction du chemin de fer Intercolonial, nouveau lien qui unit les provinces de l'est à celles de l'ouest.

Il en est de même aujourd'hui. Le parti libéral s'oppose au chemin de fer du Pacifique. L'honorable ministre des Travaux Publics a appelé cette entreprise le projet le plus insensé qui ait jamais occupé l'attention d'une législature. J'espère que l'honorable monsieur vivra assez longtemps pour se convaincre qu'il n'est pas un bon prophète. Cette entreprise sera une des gloires du Canada. Elle mettra notre pays au rang des grandes nations du monde; attirera chez nous le commerce de l'Asie et de l'Europe, et peuplera nos territoires d'un océan à l'autre.

L'acquisition du Nord-Ouest était un des projets choyés des honorables députés de la droite, surtout ceux d'Ontario, avant la Confédération. La province de Québec n'était pas très ardente à ce sujet. On pensait que l'acquisition

de ce territoire ne ferait qu'augmenter les difficultés qui existaient déjà entre le Haut et le Bas-Canada. Mais quand le projet de la confédération fut soumis à la province de Québec, et que celle-ci vit que l'on voulait acquérir le Nord-Ouest, non pas dans le seul intérêt du Haut-Canada, mais dans celui de tout le pays en général, l'objection disparut. Alors, le Bas-Canada sentait que le temps était venu de l'annexion de ces territoires, parce que cette annexion ne pouvait plus être un danger pour l'avenir de la province de Québec ni pour celui du pays en général. Au contraire cette annexion agrandirait notre pays; elle nous donnerait le territoire dont nous avons besoin, d'un océan à l'autre. Ce territoire nous appartient aujourd'hui. Nous l'avons acquis. Il nous reste à décider ce que nous en ferons. Après l'avoir acquis, allons-nous ne pas l'utiliser ? Ne construirons-nous pas un chemin pour y conduire ? Il en faut un pour le réunir aux autres provinces de la Confédération ; il nous faut un moyen de communiquer d'un océan à l'autre.

J'ai été content d'entendre l'honorable député de York-Nord (M. Dymond) s'exprimer comme il l'a fait sur cette question. Il est dans le vrai à ce sujet. Ce territoire et la province qui s'étend à l'ouest, je veux parler de la Colombie-Britannique, sont des pays grands et riches, et le Canada y trouvera des sources de richesses considérables.

Je n'ai pas besoin de donner des détails sur les ressources de la Colombie-Britannique ; l'honorable député de York-Nord en a indiqué quelques-unes. Elles sont importantes et sûres. J'ai eu moi-même l'occasion de voir de mes propres yeux ce qu'est cette province, et je déclare qu'elle deviendra l'une des plus belles de la Confédération canadienne. On pourrait peut-être y voir ce qu'un honorable député auquel la maladie ne permet malheureusement pas d'assister à cette séance, appelait une mer de montagnes; mais cet honorable monsieur changerait assurément d'opinion s'il lui arrivait de voir ce pays et d'en juger par lui-même. Il verrait que cette contrée valait la peine d'être annexée, qu'elle est pleine de ressources, et qu'il ne lui faut qu'un chemin pour lui apporter l'immigration et la richesse; et que l'argent que nous dépenserons sur ce chemin rendra dix fois autant au coffre public.

Le Nord-Ouest est tout près de nous. L'on sait les ressources de ce territoire. J'ai été heureux d'entendre mon honorable ami le député de Terrebonne (M. Masson) dire hier que l'on récolte du blé à mille milles au nord d'Ottawa. L'honorable monsieur nous a montré un échantillon de ce blé qui lui a été envoyé par M. Malcolm McLeod, d'Aylmer, qui a écrit sur ce pays.

L'honorable premier ministre a dit que c'est une obligation pour nous de construire ce chemin. J'ai été heureux de le lui entendre dire. Il est vrai que c'est une obligation: et si nous ne l'avions pas contractée avec la Colombie-Britannique, nous n'en aurions pas été moins dans l'obligation d'ouvrir cette voie vers l'ouest. L'honorable député de York-Nord semble être aussi de cet avis.

C'est avec regret que j'ai entendu l'honorable premier ministre parler du chemin entre les lacs Supérieur et Nipissingue comme d'une dépense inutile. Il dit que cette contrée n'est pas habitée; mais que l'on parcourre toute la voie projetée jusqu'à l'océan et que l'on voie combien il y a d'habité dans les régions qu'elle traverse. Les établissements ne sont pas nombreux ni considérables, et cependant personne n'en dit rien.

Le premier ministre n'a pas dit quand serait construite cette partie du chemin depuis le lac Supérieur jusqu'au lac Nipissingue ; il est évident que l'honorable ministre n'a pas l'intention que ce soit de sitôt. Il est aussi important de construire cette partie du chemin qu'aucune autre. C'est le trait d'union entre le chemin du Pacifique et les lignes de chemins d'Ontario et Québec. Il nous faut cette ligne pour profiter du chemin de fer du Pacifique.

L'honorable ministre des Travaux Publics dit: "Nous construisons le chemin depuis Fort William jusqu'à la Colombie-Britannique, et cela suffit." Un tel chemin n'est cependant qu'une route entre la tête du lac Supérieur et la Colombie-Britannique, et n'est aucunement relié aux chemins de fer des provinces aînées de la Confédération.

La construction du chemin à l'est de Fort William est une nécessité. Il est

vrai que le premier ministre est appuyé par une majorité dans cette Chambre, et peut-être est-il en son pouvoir d'en agir comme bon lui semble; mais le temps viendra, peut-être, que l'opinion publique se fera sentir, que l'on ne pourra plus résister à la pression, et que cette partie du chemin se construira. Je n'ai aucun doute qu'il en sera ainsi, et alors seulement le Bas-Canada reconnaîtra qu'on lui aura rendu justice.

Nous contribuons pour une large part à la construction du chemin de fer du Pacifique, et cela sans murmurer ou nous plaindre; mais au moins qu'on nous donne notre part des avantages du chemin; pourquoi en serions-nous privés.

D'après l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, la première section du chemin devait être depuis le lac Nipissingue jusqu'à la jonction avec la ligne qui serait construite à partir du lac Supérieur dans la direction de Winnipeg. L'embranchement du Fort William jusqu'au point où le chemin devait joindre la première section à partir du lac Nipissingue sera probablement de cinquante ou soixante milles de longueur. Cela n'était pas l'intention de l'acte de 1874, suivant lequel la première section devait être depuis le lac Nipissingue jusqu'au lac Supérieur et joindre la ligne vers Winnipeg. L'acte ne mentionne que deux embranchements; et ne parle pas de celui du lac Supérieur au point de jonction avec la ligne de Nipissingue.

Je n'ai pas besoin de répéter ce qui a déjà été dit dans cette Chambre au sujet du projet du gouvernement d'utiliser les eaux navigables qui se trouvent le long de la route en attendant qu'un chemin de fer complet puisse être construit. Pour ma part je suis opposé à cette politique. Nous devrions avoir un chemin de fer continu et joint à ceux d'Ontario et de Québec. Nous devrions avoir une voie ferrée se rendant sans interruption jusqu'à la côte de l'ouest, et non pas une route nous y menant tantôt par eau tantôt par terre.

On sait que la navigation dans ces régions ne peut être ouverte que pendant cinq ou six mois de l'année au plus, et qu'arrivera-t-il? Le chemin fonctionnera pendant ces cinq ou six mois, et chômera pendant l'hiver Comment peut-on espérer qu'un tel chemin puisse rapporter un grand revenu. Il en est de même quant il s'agit du lac Supérieur. A quoi servirait un chemin qui aboutirait à la tête du lac Supérieur, en hiver?

Je ne m'étendrai pas sur cette politique, vu qu'elle a déjà été discutée par d'autres; mais je vais maintenant parler des deux routes à travers la Colombie qui ont été mentionnées par le premier ministre comme étant celles entre lesquelles devra se faire le choix du gouvernement.

La première est celle de la vallée de la rivière Fraser et l'autre celle de Bute Inlet. Naturellement, je puis avoir une préférence entre ces deux routes, mais je n'ai pas l'intention de la faire connaître; je vais me contenter de passer en revue les avantages et les désavantages des deux routes.

Par la route de la Vallée de la Fraser le premier ministre dit que nous pourrions construire le chemin jusqu'à Yale, et que Yale est accessible par eau pendant toute l'année. Je n'ai aucun doute que l'honorable premier ministre ne fait pas une telle assertion sans s'appuyer sur des renseignements dignes de foi; mais je puis l'assurer que s'il allait lui-même dans la Colombie-Britannique, il se convaincrait que le chemin de fer du Pacifique ne peut être arrêté à Yale, mais doit descendre Burrard Inlet, car il verrait, s'il était sur les lieux en hiver, que l'on ne peut alors atteindre Yale par eau.

M. DECOSMOS—Ecoutez, écoutez!

M. LANGEVIN—Je ne dis pas cela comme reproche à l'honorable premier ministre. Il est tout naturel qu'il puisse faire une erreur de ce genre au sujet de localités qu'il n'a pas eu l'occasion de connaître par lui-même; mais ceux qui ont visité la Colombie-Britannique, ou qui viennent de cette province lui diront ce que je lui dis à ce sujet; et je suis sûr que mon honorable ami le député de Victoria corroborera en cela mon témoignage.

M. DECOSMOS—Très bien.

M. LANGEVIN—L'autre objection que l'on peut avoir à cette route est qu'elle est trop rapprochée de la frontière américaine.

Il est vrai qu'on a dit qu'il n'y a pas à redouter de guerre avec les Etats-Unis, et que l'on ne devrait pas nous arrêter à cela. Il peut ne pas y avoir de danger aujourd'hui; nous pouvons rester en paix pendant cinquante ans, cent ans même. Mais quand nous allons entreprendre des travaux de cette importance; quand les sommes que nous allons dépenser sont si considérables, il est sage de prendre nos précautions et de faire le choix de la meilleure route, de penser à l'avenir et de nous dire: "Serait-ce là la ligne que nous ferions suivre à ce chemin si nous étions une puissance indépendante, si nous étions en antagonisme ou en difficultés avec les Etats-Unis?" Aujourd'hui l'on sourit à l'idée d'une guerre entre le Canada et les Etats-Unis; mais l'on ne doit pas perdre de vue que dans une centaine d'années, le Canada d'alors ne sera plus le Canada d'aujourd'hui, qu'au lieu d'une population de quatre millions, cent millions d'âmes habiteront dans ses limites, que le Canada sera un grand pays, une grande puissance sur ce continent. Nous devons aujourd'hui placer notre chemin là où ce grand empire du Nord aura besoin d'avoir son chemin de fer.

Une autre raison contre le choix de cette route, c'est qu'au moyen de quelques milles seulement de chemin, un court embranchement, les Américains de l'autre côté de la ligne peuvent venir donner une nouvelle direction à notre chemin; nous mettrions ainsi virtuellement le terminus du chemin du Pacifique chez nos voisins, et l'on verrait s'élever là quelque grande cité construite à nos dépens. Nous aurions bâti un chemin de fer et dépensé des millions dans l'entreprise, et finalement le terminus du chemin serait sur le territoire américain.

M. DECOSMOS—Très bien.

M. LANGEVIN—C'est là une objection sérieuse; il y en a encore une autre.

De là à Burrard Inlet, d'après le rapport récemment mis entre nos mains, les navires ont à être remorqués sur une distance de 70 milles, et lorsqu'ils vont dans l'intérieur de Burrard Inlet, sur près de 90 milles; quoiqu'il en soit le remorquage doit se faire sur une longue distance; ce qui est une nouvelle objection contre le choix de cette route. Un peu plus loin ils ont à passer sous les canons de l'Ile de San Juan.

M. DECOSMOS—Très bien!

M. LANGEVIN—Ce fut un jour néfaste que celui où nous perdîmes San Juan; mais la chose avait été soumise à un arbitre, et la décision a été contre nous. Je n'ai aucun doute que la décision fut consciencieuse, mais elle fut bien malheureuse pour le Canada.

Il est vrai qu'en passant par la vallée de la rivière Fraser, la voie traversera une partie du pays déjà colonisée. La route principale traversera un territoire où, d'après les données du premier ministre, les rampes ne seront pas de plus de 52 pieds par mille. En outre elle sera peut-être plus courte que la route de Bute Inlet, et coûtera conséquemment moins. Tels sont les avantages et les désavantages de cette route.

Quant à la route de Bute Inlet, elle a l'avantage d'être plus directe. Elle a contre elle la nécessité de constructions considérables, la traverse des détroits pour aller à l'Ile Vancouver, la construction du chemin de Nanaïmo à Esquimalt; mais vaut-il la peine que nous soyons encore en difficultés avec la Colombie-Britannique au sujet de ce chemin, quand nous n'hésitons pas un moment à construire un embranchement de cinquante ou soixante milles depuis le lac Supérieur jusqu'à la jonction du chemin du lac Nipissingue.

M. DECOSMOS—Ecoutez.

M. LANGEVIN—Si nous avions construit ce chemin de Nanaïmo à Esquimalt, nous aurions évité toutes les aigreurs qui ont marqué nos rapports avec cette province.

Je suis sûr que ceux qui pourraient aller visiter la Colombie-Britannique et examiner sur les lieux les deux routes, trouveraient que toutes deux ont des avantages; mais ils ne pourraient s'empêcher de remarquer que si la route de la vallée de la rivière Fraser doit coûter moins cher, si elle doit être plus courte, si les rampes ne doivent pas excéder cinquante-deux pieds par mille, d'un autre côté, la route de Bute Inlet serait plus éloignée de la frontière, et aurait pour terminus soit le havre d'Esquimalt ou le grand havre de Hartley Sound, ce qui exempte-

raient les navires d'avoir à passer sous les canons américains et leur permettraient d'avoir accès au terminus pendant toute l'année.

Je crois aussi que Burrard Inlet est ouvert à la navigation pendant toute l'année. De là on pourrait traverser à Nanaïmo dans un bateau-passeur et aller par le chemin de Nanaïmo soit à Esquimalt, soit à Hartley Sound. Il ne faudrait qu'un bien court chemin pour se rendre en ce dernier endroit. Que l'on choisisse la route par la rivière Fraser ou celle de Bute Inlet, on pourrait pousser la ligne jusqu'au havre d'Esquimalt ou à celui de Hartley Sound, et aboutir à un havre ouvert toute l'année et que pourrait protéger la flotte britannique dans un cas de guerre.

En outre, à Bute Inlet, le chemin serait protégé par sa distance de la frontière.

On ne peut pas en dire autant de la route de la vallée de la Fraser, et c'est peut-être l'objection la plus sérieuse qu'il y ait contre le choix de cette route. L'objection n'est peut-être pas insurmontable.

J'ai tâché de discuter ces deux lignes avec autant d'impartialité que possible.

Le premier ministre a parlé du bill du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, et de l'insuccès de ce bill au Sénat. L'on sait que cette majorité de deux qui a rejeté ce bill, se composait de deux amis de l'honorable ministre, que celui-ci venait justement d'élever au poste de Sénateurs. Néanmoins ces honorables messieurs ont agi indépendamment et avec raison, car le Sénat est établi pour contrôler toute législation hâtive. L'honorable ministre dit qu'il eût été censuré s'il eût donné sa démission en cette occasion; mais je ne crois pas qu'aucun membre de l'Opposition ait prétendu que l'honorable ministre eût dû remettre son portefeuille.

Si, néanmoins, cette loi méritait l'approbation de la Chambre, pourquoi l'honorable ministre ne l'a-t-il pas présenté de nouveau à la session suivante? Rien ne s'était passé dans l'intervalle qui pût faire croire à l'honorable chef du gouvernement que le bill n'avait pas sa raison d'être; et l'administration avait nommé de nouveaux Sénateurs. Quelle raison pouvait avoir l'honorable monsieur pour demander, trois ans auparavant, avant qu'aucun vote n'eût été pris au Sénat sous le nouveau régime, d'être autorisé par le gouvernement impérial à nommer six Sénateurs additionnels, non pas en conformité, mais en violation de la constitution, qui ne permet de telles nominations que dans les cas d'extrême urgence, après que le Sénat a à plusieurs reprises refusé de voter certaine loi d'intérêt public. Il n'était pas nécessaire pour le gouvernement de faire cette démarche.

L'acte du chemin de fer du Pacifique de 1874 décrétait que le gouvernement donnerait les entreprises après avoir demandé des soumissions et après que les routes seraient explorées; mais l'honorable monsieur a donné l'embranchement de la Baie Georgienne à l'entreprise avant que la ligne ait été tracée et explorée. Quoiqu'il en fût, le gouvernement, pour une raison ou pour une autre, avait hâte de donner cette entreprise, et demanda des soumissions. Qu'arriva-t-il? Une compagnie américaine obtint le contrat, mais les américains disparurent bientôt pour faire place à l'honorable A. B. Foster comme entrepreneur.

Les travaux progressèrent peu avant que M. Foster abandonnât l'entreprise. Finalement le gouvernement lui paya $100,000 en argent, pour tout l'ouvrage fait. L'entrepreneur devait recevoir tant par mille en argent et tant en terres; et bien qu'il en fût ainsi, et bien que M. Foster eût manqué à ses engagements, cette somme lui fut payée en argent.

Où en est cet embranchement aujourd'hui? Le premier ministre n'a pas demandé un denier de crédit pour ce chemin, bien que l'année dernière environ un million ait été voté pour cette entreprise. Je suppose que l'honorable ministre va encore nous dire que c'est faire une dépense inutile que de construire ce chemin. Néanmoins, l'entreprise du chemin à l'ouest de Fort William est donnée, de même que celle d'une autre section de la route. Qu'a fait la province de Québec pour qu'on lui refuse justice.

La première année du nouveau régime, le gouvernement libéral contrôlait la majorité de la députation de cette province; et c'est parce que cette

année, cette majorité a abandonné le gouvernement que cette injustice est commise envers nous. Pas un des honorables messieurs de la droite n'osera dire que la liste des crédits demandés rend justice à la province de Québec. Je suis heureux de voir que tous sont muets là-dessus, car il y a là une indication qu'ils sentent que le gouvernement agit mal à cet égard.

L'honorable député de York-Nord a parlé de politique de clocher. Tel est le terme qu'on emploie quand les représentants de la province de Québec parlent de leurs droits, mais il n'y a pas politique de clocher lorsque c'est Ontario qui fait valoir ses intérêts. Les représentants de Québec doivent se tenir coi, bien que le gouvernement les traite avec la plus grande injustice. Pour ma part, je ne suis pas disposé à me soumettre de bonne grâce à un tel traitement. Comme représentant en cette Chambre un collége électoral de cette province, je dois protester contre un tel traitement. Nous n'avons rien fait pour mériter qu'on nous prive ainsi de nos droits.

Quand les cinq ans de ce Parlement seront expirés, les électeurs de la province feront entendre leur voix à leur tour et feront connaître au gouvernement comment ils apprécient la conduite qu'on tient vis-à-vis d'eux. La majorité de la députation hostile au gouvernement sera de beaucoup augmentée.

D'après l'acte du chemin du Pacifique, l'on devait demander des soumissions pour la construction des écluses de Fort Frances; mais cela n'a pas été fait. Les travaux ont été faits à la journée. On a donné pour raison de cela la distance qui sépare cette région de celle des habitations. Mais la partie du chemin de fer du Pacifique qui se trouve au nord du canal a bien été donnée à l'entreprise, et il n'y a pas de raison qui empêchât la même chose d'être faite en ce cas-ci. Le surintendant donna instruction de se guider sur les gages payés sur le chemin du Pacifique à l'est et à l'ouest de ce point, et si cela peut se faire par le surintendant, un entrepreneur pouvait certainement en faire autant. L'acte eût ainsi été suivi et non pas violé.

D'ailleurs, cette construction n'est pas nécessaire, et l'argent qu'elle coûte est dépensé inutilement. Il y a sept pieds d'eau sur les seuils, tandis que, en amont ou en aval, l'eau n'est que de 4½ pieds ou même moins. Il faudrait dépenser un demi-million avant d'avoir la même profondeur d'un bout à l'autre, et quand cela sera-t-il fait? Suivant l'honorable chef du gouvernement, ces écluses ne sont construites que pour le chemin de fer; et il n'y en a pas besoin.

L'acte du chemin de fer contient l'article spécial suivant au sujet de la ligne télégraphique:

"Une ligne de télégraphe électrique sera construite avant le dit chemin de fer et ses embranchements sur toute leur étendue respectivement, aussitôt que possible après que le tracé en aura été arrêté et déterminé."

Conséquemment, cette ligne de télégraphe ne devait pas être construite comme ligne ordinaire, mais comme devant longer la ligne du chemin de fer du Pacifique. Mais l'honorable chef du gouvernement n'avait pas encore arrêté ni déterminé le tracé d'un seul mille du chemin lorsqu'il donna cette ligne de télégraphe à l'entreprise; la construction de cette ligne devrait être suivie de 100 à 200 milles de distance par celle du chemin de fer. L'honorable ministre s'est aperçu de son erreur et a fait mettre fin aux travaux. L'entrepreneur qui est un homme digne d'être bien traité, avait fait de grands frais, et aura sans doute de fortes réclamations à faire valoir contre le gouvernement.

Cette entreprise a encore été donnée en violation des termes d'un acte du Parlement, et n'était pas autorisée par cette Chambre.

La quatrième dépense inconsidérée faite par le gouvernement est celle relative aux rails d'acier. Le gouvernement savait, lorsque les rails ont été achetés, qu'il n'y en n'aurait pas besoin avant trois ans; le fait est que jusqu'au premier janvier 1877, 2,295 tonnes seulement ont été employées. Environ 10,000 ou 11,000 ont été employées sur l'Intercolonial, en violation d'un acte du Parlement. L'honorable ministre dit que l'ingénieur en chef recommandait l'achat de ces rails. M. Fleming peut donner un avis autorisé en matière de génie, mais ceci est une question sur laquelle tout homme d'affaires compétent peut se former une

opinion ; et il n'y a pas de raison pour que l'ingénieur en chef soit fait le bouc émissaire du gouvernement. Le gouvernement est responsable de l'opération, et le pays lui en demandera compte.

Pressé de s'expliquer sur des dépenses non autorisées par le Parlement, l'honorable ministre des Travaux Publics a dit que l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) a dépensé $350,000 sur les quais du bas du St. Laurent sans la sanction du Parlement.

C'est une erreur. Cette dépense a été faite un ou deux ans avant que l'honorable député de Kingston fût ministre.

C'est en septembre 1854 que l'honorable député entra dans le Cabinet, et le ministre qui avait dépensé cet argent, l'honorable M. Shepherd, en sortit au mois de janvier suivant. L'honorable député de Kingston ne fut que deux ou trois mois, dans le gouvernement avant le départ de l'honorable M. Shepherd, et c'est sous l'administration de ce dernier que l'argent fut dépensé.

Je ne puis être d'accord avec l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur lorsqu'il dit que les intérêts de Québec sont sauvegardés dans l'affaire du chemin du Pacifique. Tout homme non préjugé ne peut s'empêcher de voir que ces intérêts sont négligés. L'administration n'a pas conduit cette entreprise selon l'esprit ni la lettre de la loi ; et de là le mécontentement que soulève sa conduite.

L'honorable chef du gouvernement a dit que l'administration précédente n'a pas accepté la plus basse soumission quand il s'est agi de donner à l'entreprise les travaux d'amélioration d'un certain havre à l'ouest de Goderich. S'il en est ainsi, nous avions raison d'agir de la sorte. Il est probable que les garanties offertes par le plus bas soumissionnaire n'étaient pas bonnes, ou que le gouvernement n'était pas convaincu de son habileté; dans tous les cas, la chose n'a pas été faite sans qu'il fut passé un ordre en Conseil à cet effet, ainsi que l'exige la loi. Je ne puis me rappeler exactement les circonstances; mais l'honorable ministre a les documents dans son bureau, et il peut facilement constater quels sont les faits.

Je remercie la Chambre de l'attention qu'elle m'a donné, et je termine simplement en disant que je voterai en faveur de la motion de l'honorable député de Cumberland.

M. HAGGART—Avant de répondre aux paroles de l'honorable député de York-Nord (M. Dymond), je dois dire que je ne suis aucunement impliqué dans le scandale du Pacifique; que je n'ai reçu aucun argent pour m'aider dans mes élections ; qu'à ma connaissance il n'a jamais été dépensé d'argent pour influencer le vote des électeurs que je représente, et qu'en conséquence l'argument *tu quoque* ne s'appliquera pas à moi.

Si le rapport du comité de l'immigration est exact, si les témoignages donnés devant ce comité sont appuyés sur des faits, il y a 300,000 milles carrés de bonnes terres arables dans le Nord-Ouest, soit environ 245,000,000 d'acres qui donneront chacun un lot de 250 acres à 1,000,000 de cultivateurs et pourront supporter un population de 40,000,000 d'âmes.

Si en dehors de Manitoba nous avons de tels territoires, je prétends que le gouvernement manque d'énergie et d'entreprise en ne poussant pas le chemin jusque dans cette région. Ceci est d'autant plus important qu'au sud de ce territoire une autre contrée augmente rapidement en population, et avant longtemps il pourrait devenir difficile pour nous de conserver ce territoire si nous ne prenons pas des mesures pour le coloniser.

Qu'a fait le gouvernement dans ce sens. Il a donné à l'entreprise cette partie du chemin qui va des environs de Fort Garry ou de Selkirk jusqu'à un endroit appelé Kéwatin, et cette autre qui va de la Baie du Tonnerre dans la direction de Kéwatin. Quand on a demandé au premier ministre si c'était l'intention du gouvernement de donner cette année l'entreprise des sections intermédiaires, il a répondu que le gouvernement n'était pas prêt. Il est probable, comme l'a dit l'un des membres du gouvernement au Sénat et quelques honorables députés en cette Chambre, qu'il n'y aura pas de communication par chemin de fer avec ce territoire avant sept ans. Ce n'est pas là remplir l'attente et les vœux du pays.

Le peuple est disposé à se charger de l'entreprise, et en prendra les risques sur ses propres épaules ; et le

gouvernement qui accomplirait rapidement cette entreprise gagnerait la confiance d'une grande partie de la population du pays.

A mon grand étonnement, le premier ministre, dans son discours à ce sujet, n'a pas parlé de l'accusation que j'ai portée dernièrement contre l'administration, savoir, qu'il y a eu des conventions et des opérations illicites au sujet de la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne.

Aucune réponse n'a été faite non plus à l'accusation portée par le député de Cumberland au sujet du prix extravagant payé pour le transport des rails de Duluth à Fort Garry; mais l'honorable monsieur a parlé en passant de ce qui avait été dit de l'intérêt qu'avait l'honorable député dans l'opération. Voilà tout ce qu'on a nié de l'accusation.

Si je suis bien informé, il n'eût pas été difficile de prendre un arrangement avec le chemin de fer de Duluth à Moorhead pour le transport de ces rails à $5 la tonne; et de Moorhead à la Rivière-Rouge, $2 ou $3 la tonne eût été un prix suffisant. Mais on a payé $15 la tonne pour le transport de ces rails, et c'est à peu près le double de ce qui aurait dû être payé.

En comparant les dates de l'ouverture et de la clôture de la navigation au terminus projeté de Kaministiquia, l'honorable député de Cumberland avait parfaitement raison d'interpréter le rapport comme il l'a fait. Il ne peut l'être autrement. Dans un récent débat du Sénat, c'est de cette façon qu'il le fut.

Quant aux réclamations de Prince Arthur's Landing, je prendrai la liberté de lire l'extrait suivant de la pétition de Pierre Nicholson et de 100 autres résidents de cette section :

"Il est indéniable que la rivière Kaministiquia est fermée par la glace plusieurs semaines avant la baie, l'époque ordinaire à laquelle la rivière se prend de glace étant la première semaine de novembre; ceci ne saurait permettre à la rivière d'être choisie comme terminus définitif du chemin sur le lac Supérieur, cet empêchement étant on ne peut plus important, attendu que l'automne étant la saison de l'année où le commerce de transport est le plus considérable. En conséquence, si le terminus du chemin de fer est à Fort William, tous les envois attardés auront à passer par Duluth, ce qui privera la route canadienne de recettes considérables, tout en favorisant des lignes américaines en concurrence avec la nôtre; il en sera de même des envois venant de l'ouest, que les consignataires expédieront tous *viâ* Duluth plutôt que de courir le risque de voir leurs marchandises retardées toute une saison à Fort William."

J'ai aussi devant moi une lettre du capitaine Dick, marin et propriétaire de navires de cette partie du pays. Le capitaine Dick est très compétent en cette matière, et son opinion mérite beaucoup de respect. Voici ce qu'il dit:

"Une autre considération qui a son importance est la fermeture hâtive de la rivière; les premiers froids la couvrent de glaces. J'ai vu des gens patiner sur sa surface en octobre. Dans la baie, jamais on ne voit une parcelle de glace en dehors de la barre avant une époque avancée en décembre, et rarement assez pour empêcher la navigation avant la fin de ce mois. Six semaines de navigation peuvent être d'une importance immense pour le Nord-Ouest, quand il s'agira de transporter les produits agricoles."

Si je suis bien informé, la plus belle baie du lac Supérieur est celle sur laquelle est situé Prince Arthur's Landing. Il est étrange que le terminus de notre chemin du Pacifique ne soit pas là, au lieu d'être cinq milles en amont de cette petite rivière, la Kaministiquia, qui ne pourra jamais servir à rien à moins d'être draguée à grands frais, et, alors même, en raison de son peu de largeur, ne pourra jamais être naviguée par des navires suffisants pour le grand trafic du Nord-Ouest.

Le prix payé pour le terrain en cet endroit est des plus extraordinaire. Le premier ministre ne saurait aucunement justifier le paiement d'un tel prix. L'acte décrète comment seront évalués ces terrains, et l'on verra au bureau d'enregistrement que des lots pour lesquels le gouvernement a payé de $250 à $300 en moyenne, ont été achetés pour $4 il y a quelques années.

Mais j'arrive à un point sur lequel je désire surtout appuyer. Il y a quelque temps, faisant une motion pour obtenir des documents, je parlai du contrat avec l'honorable A. B. Foster au sujet de l'embranchement de la Baie Georgienne et de celui fait avec le chemin de fer du Canada Central.

Parlons d'abord de l'entreprise de la Baie Georgienne. Je désapprouve la manière dont cette entreprise a été donnée. Il est vrai que le Parlement avait donné le pouvoir au ministre des Travaux Publics de donner cette entreprise. Mais le gouvernement s'arrogea des pouvoirs qui n'avaient jamais été

assumés auparavant. C'étaient une des stipulations que les contrats devaient être soumis au Parlement. Ils furent présentés à la législature et demeurèrent sur le bureau de la Chambre pendant un mois, mais jamais il fut possible d'amener le débat sur le sujet.

Ce qu'il y avait de particulier dans cet arrangement, c'est que nulle personne étant entrepreneur ou se proposant de le devenir ne pouvait savoir quand le gouvernement avait l'intention de se charger du chemin. L'entrepreneur, surtout pendant les mois d'hiver, ne pouvait espérer que des pertes dans l'exploitation du chemin, à moins que, par un marché secret avec le gouvernement, il n'eût la certitude qu'on lui paierait à certaine date le coût total du chemin et dix pour cent de la dépense. Il était inutile de soumissionner, et conséquemment aucun entrepreneur connu dans la construction de chemins de fer n'offrit de soumissions pour l'entreprise de cette ligne. Il y eut trois soumissionnaires. L'entreprise fut d'abord donnée à un nommé Musson et ensuite à l'honorable A. B. Foster. Mais ce monsieur ne termina pas son entreprise, donnant pour raison qu'il ne pouvait pas être trouvé de route pratiquable.

Je crois cependant qu'on en a depuis trouvé une favorable depuis la baie de Cantin jusqu'à un endroit appelé lac Brûlé, situé dans les limites des quatre townships mentionnés par l'honorable premier ministre comme devant comprendre le terminus du chemin.

Quelques députés semblent croire que le chemin devra passer par Pembroke; mais s'il est construit dans cette direction, jamais il ne se rendra à Pembroke. Suivant le tracé actuel le chemin de Pembroke est impratiquable, et la jonction se fera par Ottawa et Renfrew.

Le contrat avec l'honorable A. B. Foster fut résilié. Ce monsieur devait avoir déposé une certaine somme d'argent comme garantie de l'exécution de l'entreprise. Il devait aussi avoir prouvé qu'il possédait un capital égal à $4,000 par mille de chemin entrepris et en avoir déposé un quart. Mais rien ne démontre qu'il ait prouvé avoir aucun capital quelconque. La somme de $85,000 fut déposée comme garantie dans la banque Ontario. On donna l'ordre de lui rembourser ce montant de même que les dépenses qu'il avait faites et dont il pouvait démontrer l'utilité pour la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne.

J'arrive maintenant aux paiements extraordinaires faits à l'honorable A. B. Foster.

La note qu'il présenta pour être payée le 1er février, était d'environ $38,000, à part les frais de bureau, les frais de consultation d'ingénieurs, et dix pour cent pour dépenses contingentes. Ces trois derniers items furent retranchés de la note par l'honorable premier ministre. Cependant $41,000 furent payées.

Certains articles du compte ne manquent pas d'intérêt. Un de ces items est de $9,000 pour la construction d'un quai et d'un magasin à l'embouchure de la rivière Fraser. Le compte des ouvriers et des journaliers s'élève à près de $4,800, dont $2,500 pour un ingénieur chargé de la surveillance à raison de $250 par mois. Le compte tout entier est le plus extraordinaire qui ait jamais été soumis à aucun comité. M. Foster ne pouvait fournir de pièces justificatives même pour la somme que le gouvernement lui a payée, laquelle s'élève à $1,500 de plus que le montant total des pièces justificatives présentées.

Mais voici quelque chose de plus extraordinaire encore. Le gouvernement rendit un arrêté du conseil par lequel il consentait à donner tant par mille à un chemin faisant jonction avec cet embranchement. Cette subvention fut donnée à la compagnie du Canada Central, qui de son côté devait donner l'entreprise du chemin à une personne capable de l'exécuter. Cette entreprise fut donnée par le président, M. Redhead, à l'honorable A. B. Foster. Je mentionne ceci pour démontrer que le gouvernement n'avait absolument rien à faire avec l'honorable A. B. Foster. Le contrat était avec la compagnie du chemin de fer du Canada Central. Or, quand les comptes publics furent produits, on y vit un item de $109,000 payées à l'honorable A. B. Foster, pour rails à Renfrew pour l'embranchement de la baie Georgienne du chemin de fer Canadien du Pacifique, Renfrew se trouvant à une distance de 132 milles de cet embranchement. On dit ensuite

à la Chambre qu'il y avait erreur, que ce paiement était fait pour la compagnie du Canada Central.

Je savais qu'il n'y avait pas tant de rails que cela en cet endroit. Je savais qu'il n'avait pas été livré de rails le long de la route projetée. Je demandai alors à l'honorable premier ministre en cette Chambre s'il ne savait pas qu'il n'y avait pas eu une seule tonne de rails de livrée le long de la route, qu'il n'y avait pas un seul rail à une distance de moins de seize milles par la route carrossable de l'endroit où commence la ligne subventionnée du Canada Central. L'honorable premier ministre répondit qu'il désirait ne pas être insulté par le député de Lanark, et qu'il avait payé cette somme sur certificat d'un ingénieur.

Je dis qu'un tel certificat n'existe pas. Le certificat de Sandford Fleming pour le paiement de ces rails, dit que A. B. Foster a livré une certaine quantité de rails à Renfrew, et Foster dit que ces rails sont pour le Canada Central. Il n'y a pas eu de renseignements pris concernant la qualité de ces rails. Le prix énorme de $48 la tonne fut payé; et néanmoins ces rails sont les mêmes que lors de sa faillite M. Foster prétendait ne rien valoir. Ces rails n'étaient même pas d'une même dimension. Une partie fut classée comme étant de 60 lbs. par verge, et le reste à 56 lbs. Les renseignements que je reçois m'apprennent que les rails désignés comme de 56 lbs. par verge ne sont que de 54 lbs. L'honorable A. B. Foster reçut $68,000 pour ces rails.

Je crois que les tribunaux ont décidé que lorsque le ministre des Travaux Publics a fait des avances sur des matériaux destinés à servir à une entreprise pour le gouvernement, si ces matériaux ne sont pas sur un terrain appartenant à la Couronne, ou si ces matériaux ne lui ont pas de quelque façon été livrés, le gouvernement se trouve sur le même pied que les autres créanciers. Ces rails se trouvaient sur un terrain appartenant au Canada Central, à douze milles du commencement de la route. Le gouvernement n'avait pas plus de contrôle sur ces matériaux qu'aucun autre créancier de l'honorable A. B. Foster; la compagnie du Canada Central avec laquelle était passé le contrat n'apparaissant pas dans la transaction.

Mais il semble que M. Foster était pressé d'avoir son argent, et il l'eut.

Passons à un autre détail de cette affaire. Le département des Travaux Publics prit des renseignements au sujet de la prétendue différence entre les rails à Renfrew et ceux que l'on avait payés. On découvrit que pour finir le chemin de Pembroke, l'honorable A. B. Foster avait emprunté 100 tonnes de ces rails. Lorsque le député du ministre des Travaux Publics demanda des garanties pour ces rails, M. Foster donna des effets de la compagnie du chemin du Sud-Est. Le député du ministre ne connaissait pas la valeur de ces effets, qui aujourd'hui est reconnue comme nulle. Le député du ministre admet que cette transaction est la première de ce genre qu'ait faite l'administration.

Mais M. Foster prit non seulement 100 tonnes de ces rails, en donnant en échange une garantie purement nominale, il en prit encore 127 tonnes sans que l'administration en eut connaissance.

Même si le gouvernement eût eu le contrôle de ces rails, et s'ils eussent été livrés sur une partie de la route du Canada Central subventionnée par lui, le gouvernement n'avait pas le droit de payer cette somme à l'honorable A. B. Foster. Le contrat n'était pas passé avec lui mais avec la compagnie du Canada Central.

Voilà comment s'explique l'inscription extraordinaire que l'on trouve dans les comptes publics. Il est présumable qu'avant d'être payé, ce compte a dû passer par le bureau de l'auditeur général. Quand ce compte de l'honorable A. B. Foster, pour une somme de $68,000 pour rails, fut présenté, l'auditeur général ne pouvait pas le regarder comme appartenant à la compagnie du Canada Central; et dès lors ce paiement ne fut fait qu'au compte de l'embranchement de la Baie Georgienne. Chose assez extraordinaire, je ne puis comprendre comment l'auditeur général, qui est si soigneux et si prudent en autres choses, ait pu permettre le paiement de cette somme à l'honorable A. B. Foster, car ce monsieur n'avait aucunement droit de la réclamer.

Je désire attirer tout particulière-

ment l'attention du public sur cette affaire de l'honorable A. B. Foster. Ce monsieur faisait partie de la fameuse ligne du chemin de fer du Pacifique. C'est lui qui a fourni la fameuse lettre dans le temps des transactions de McMullen, il y a quelques années. C'était un puissant appui de l'honorable député de Kingston. S'il y avait quelque chose de blâmable dans toute l'affaire, autant que tout autre il en était coupable. S'il se détacha alors de ses amis pour appuyer le gouvernement actuel, ce ne pouvait donc être pour cause d'indignation à la vue de ce qui se découvrait alors. Peu de temps après il proposait aux électeurs le maître-général des Postes, dont il avait jusqu'alors été l'adversaire politique. C'est un fait notoire que les renseignements qui ont permis de renverser l'ancien gouvernement ont été fournis par l'honorable A. B. Foster.

Chacun dans le pays s'attendait à voir cet honorable monsieur recevoir sa récompense; et il l'a reçue. La manière dont ont été données les entreprises de l'embranchement de la Baie Georgienne et du chemin de fer Canada Central l'indique. Aucune personne n'étant pas dans le secret du gouvernement quant à la date où celui-ci prendrait le contrôle de l'entreprise, ne pouvait voir son compte dans cette affaire; et c'est là où M. Foster avait l'avantage.

Ces transactions extraordinaires au sujet du chemin de fer du Canada Central et de l'embranchement de la Baie Georgienne ne peuvent s'expliquer autrement que par le fait que l'honorable A. B. Foster avait, de la part du gouvernement, droit a plus de considération qu'aucun autre entrepreneur. Et cette considération, il l'a obtenue.

On peut supposer qu'après un certain temps la jonction avec le Canada Central sera faite. L'honorable premier ministre a nié que Douglas soit le commencement du chemin. Dans son témoignage devant le comité, l'honorable ministre a voulu démontrer que les 120 milles pourraient dépasser Douglas et atteindre Renfrew. Dans son discours lorsqu'on lui demanda où commencerait le chemin, il répondit que ce serait dans le voisinage de Douglas, ou à une ligne entre Douglas et Pembroke. Un tel endroit serait encore plus éloigné de Renfrew que Douglas même. Mais les mesurages faits par l'honorable A. B. Foster montrent que la distance entre Renfrew et la Baie Georgienne est de 132 milles. L'entreprise de l'honorable A. B. Foster était de 120 milles. Le commencement de la partie subventionnée du Canada Central est donc deux milles à l'ouest de Douglas. Les 1,900 tonnes de rails ne peuvent que couvrir sept milles de la partie subventionnée du Canada Central, à part de la distance entre Renfrew et Douglas, qui est de douze milles.

Le gouvernement n'aurait pas dû payer un seul sou sur ces rails. Toute la transaction est des plus déshonorantes.

J'ai pris un soin particulier à me renseigner sur ce sujet, à cause de la réponse insultante que m'a faite l'honorable premier. J'avais parfaitement droit de poser la question que j'ai posée. Je l'ai fait d'une manière courtoise, et j'avais droit à une réponse courtoise. Le premier ministre a essayé de me décontenancer par une réponse pleine de rudesse, mais il n'a pas réussi.

Ces paiements n'auraient dû être faits que sur un certificat de l'ingénieur nommé par le gouvernement. M. Sandford Fleming dit dans son témoignage devant le comité des comptes publics qu'il n'a donné aucun certificat de ce genre.

L'honorable premier ministre a donné avis qu'à la prochaine session il demanderait la formation de comités chargés de s'enquérir sur ce qu'il appelle les calomnies mises en circulation dans les piques-niques de l'Opposition.

Y a-t-il eu d'accusation plus grave que celle-ci contre le premier ministre? Qu'il nomme un comité pour s'en enquérir.

J'espère que le temps viendra où nous aurons au pouvoir un gouvernement répondant aux vœux de la population, et qui s'occupera d'une manière sérieuse de cette grande entreprise que le pays a tant à cœur de voir arriver à bonne fin.

M. DEWDNEY—Quand l'honorable député de Cumberland a présenté sa motion, j'étais sous l'impression que le débat se bornerait à la discussion de la manière de voir de la Colombie à ce sujet. Mais, cependant, puisque l'hono-

rable député a mis sur le tapis la question toute entière du chemin de fer du Pacifique, je profiterai de cette occasion pour faire quelques observations, et expliquer la position que j'entends occuper sur ce point.

Comme habitant de la Colombie, et connaissant cette province probablement aussi bien qu'aucun de ceux qui y demeurent, sachant quelles sont les difficultés qu'il y a rencontrer, tant sous le rapport du génie, que sous celui des exigences extravagantes d'une partie de la population, j'ai toujours envisagé la question avec calme et modération, non-seulement lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir, alors qu'on lui reprochait de ne pas commencer la construction de la route le 20 juillet 1873, mais depuis aussi que le gouvernement actuel est monté au pouvoir.

Si la question ne regardait que la Colombie-Britannique, je voterais probablement avec le gouvernement. C'est ce que j'ai fait l'année dernière quand l'honorable député de Victoria (M. DeCosmos) présenta la motion que l'honorable député de Kingston appela avec tant de raison une proposition de pur égoïsme. Mais si aujourd'hui, je votais contre la motion de l'honorable député de Cumberland, je crois que je me rendrais coupable de ce qui était reproché l'année dernière à l'honorable député de Victoria, je me rendrais, dis-je coupable d'égoïsme.

Car quelque satisfaisante que soit à mon point de vue l'état des affaires de la Colombie-Britannique, je sens qu'en face de la conduite du gouvernement, je ne ferais pas mon devoir comme Canadien, si je votais contre cette motion.

Il est bien vrai qu'en plus d'une occasion l'honorable premier ministre a exprimé avec énergie son désir de voir construire le chemin de fer du Pacifique. Et bien qu'à plusieurs reprises l'honorable ministre en ait parlé comme d'une entreprise gigantesque et en ait aussi estimé le coût à un chiffre très élevé, je crois que ce monsieur est sérieux lorsqu'il déclare que le chemin est nécessaire et qu'il doit être construit.

Mais que voit-on de la part des honorables messieurs qui suivent le chef du gouvernement? Chaque fois qu'il se présente une objection au chemin, chaque fois qu'un chiffre énorme est donné comme évaluation du coût de l'entreprise, on entend des murmures; ces cris de *écoutez, écoutez!* qui se font entendre si souvent en arrière de l'honorable premier ministre, sont de nature à faire croire que le désir si souvent exprimé par l'honorable chef du gouvernement n'est guère partagé par la majorité de ses partisans.

J'ai écouté attentivement chacune des paroles de l'honorable député de Cumberland, de même que j'ai écouté tout ce qui s'est dit de l'autre côté de la Chambre; et je dois dire que le gouvernement n'a pas répondu aux accusations portées contre lui par l'honorable député de Cumberland.

Je n'ai jamais désiré qu'on supposât que je crusse le gouvernement capable d'actions malhonnêtes. Quelles que soient les fautes qu'il a commises, je les ai toujours considérées comme des erreurs de jugement, et je les considère encore comme telles. Mais il est responsable de ses erreurs de jugement. Si l'on permettait à celles-ci de se perpétuer, ce ne serait pas de sitôt que l'on verrait remuer le sol de la Colombie pour la construction du chemin.

L'honorable député de Cumberland a parlé des estimations du coût probable du chemin de fer du Pacifique faites par les honorables messieurs de la droite. L'année dernière, j'ai aussi donné à cette Chambre mon estimation du coût probable de ce chemin. Je suis bien aise de remarquer que l'estimation du premier ministre, pour la partie du chemin qui devra traverser la contrée qui se trouve entre le lac Supérieur et la Rivière Rouge, est à peu près la même que j'ai donnée alors.

Dans un article publié dans le *Globe*, en date du 31 août dernier, je trouve une estimation dans laquelle la ligne, depuis le lac Supérieur jusqu'à l'océan, est divisée par sections, très semblables à celles que j'avais adoptées moi-même, et le coût total était porté à trois millions de moins que je n'avais compté l'année dernière. Mon estimation était de $54,000,000, et le chiffre du *Globe* est de $50,900,000. Je mentionne ce fait pour montrer que le *Globe* doit avoir reçu ce renseignement du gouvernement, qui seul le possédait, et en outre pour démontrer au-delà de tout doute que le chemin pourrait être

construit, depuis le lac Supérieur jusqu'à l'océan, pour une somme de $50,000,000 à $54,000,000.

Je vais maintenant me permettre d'occuper l'attention de la Chambre au sujet du choix de la route à travers la Colombie-Britannique. On se rappellera qu'à plusieurs reprises j'ai discuté le sujet. Ma conduite en cela a été très mal appréciée par certains honorables représentants de ma propre province, et non-seulement par eux, car, le printemps dernier, quand j'écrivis à l'honorable premier ministre, lui rappelant les avantages de la route *vid* la vallée de la Fraser, les journaux m'accusèrent d'être mu par l'esprit de clocher.

Voici ce que je disais dans cette lettre :

"En tâchant de faire valoir devant vous les avantages des routes de Burrard Inlet et de la Vallée de la Fraser, je ne veux pas du tout prétendre que le chemin devrait traverser telle ou telle partie déjà habitée du pays, pour la raison que ces endroits sont habités. Je prétends que l'intérêt de tout le pays en général doit être ce qu'il y a à considérer dans une question comme celle-ci. Il ne serait pas du tout juste qu'une population aussi faible que la nôtre essayât de dicter le choix de telle ou telle route à un peuple qui devra à jamais subir les conséquences de toute erreur qui pourra avoir été faite dans ce choix."

Telles sont les vues que j'ai toujours fait valoir quand j'ai parlé de la chose devant la Chambre; et si j'ai besoin de justifier davantage ma position, je prendrai la liberté de renvoyer au rapport de M. Sandford Fleming, soumis ces jours derniers à la Chambre. Je n'ai pas besoin de lire plusieurs pages de ce rapport. Je n'en citerai qu'un ou deux extraits, pour montrer que l'ingénieur en chef exprime aujourd'hui les mêmes vues que j'émettais le printemps dernier dans ma lettre au premier ministre. Voici ce que dit M. Fleming :

"Le coût d'une ligne sert cependant à peu de chose en faisant la comparaison des routes ; mais quand il s'agit d'évaluation, quand même elles ne seraient qu'approximatives, si l'on demande des évaluations pour d'autres lignes, il convient d'adopter une méthode permettant d'arriver à un résultat comparativement exact."

J'ai toujours prétendu que la route *vid* la Fraser devait être explorée avant qu'on put donner une estimation.

M. Fleming dit encore :

"Le seul moyen de faire une estimation des autres lignes est d'étudier les profils et les autres données de l'exploration ; de comparer les différentes parties de chaque ligne, les unes avec les autres et d'après une donnée commune ; et d'appliquer la règle de proportion dans les cas de sections de même caractère mais des différentes longueurs.

"Cette comparaison n'a pu se faire sans quelque difficulté, vu que d'importants documents et des mémoires relatifs à l'exploration ont été détruits en 1874, lors de l'incendie des bureaux du chemin de fer du Pacifique. Plusieurs plans et papiers perdus alors n'ont pu être remplacés ; il nous manque en conséquence, certaines données exactes acquises alors et qui n'ont pu depuis être obtenues de nouveau. On a cependant pris le plus grand soin pour arriver à un résultat aussi exact que possible.

"Une comparaison des estimations qui ont été faites, indique que la route No. 2, depuis la Passe de la Tête Jaune jusqu'à Burrard Inlet, peut avec un tracé judicieux être établie et terminée pour environ $2,000,000 de plus que la route No. 6 aboutissant au havre Waddington. Le No. 2 est plus difficile sur une beaucoup plus grande longueur, mais l'extrême longueur depuis la Tête Jaune jusqu'à la ligne des marées est d'environ cinquante-trois milles plus courte, et ainsi les frais par mille de l'achèvement de la voie, la pose des traverses et des rails, le matériel de roulement, et les autres différents services, forment une réduction dans le coût de la ligne de Burrard Inlet."

M. Fleming continue :

"Il est important, dans un chemin de fer, de considérer les avantages qu'il offre pour les affaires et le coût de son entretien et de son exploitation. La route qui aura les rampes les plus douces, qui permettra l'alignement le plus facile, et aura la voie la mieux assise, et entraînera le moins de dépenses annuelles pour réparation de la voie, sera capable de transporter les marchandises à meilleur marché. Sous ce rapport il ne peut guères y avoir de doute que la route No. 2 aboutissant à Burrard Inlet est la meilleure."

C'est la ligne dont j'ai demandé l'adoption. Telles sont quelques-unes des recommandations du rapport de M. Fleming, et elles sont plus que suffisantes pour justifier la position que j'ai prise par le passé.

Mais on a fait contre cette route de fausses représentations que je tiens à rectifier. Il y a quelques jours l'honorable député de Victoria (M. DeCosmos) a essayé de démontrer que la population habitant le territoire que traverserait la route de Bute Inlet, que l'honorable député voudrait voir choisie, est plus considérable que celle de la vallée de la Fraser ; et pour prouver son assertion il a cité la liste des voteurs de la Colombie-Britannique. Mais qu'il n'y ait ou non que deux ou trois mille âmes le long de la route *vid* la Fraser, je puis dire que depuis le sommet des Montagnes Rocheuses jusqu'à

Bute Inlet, à part les postes de la compagnie de la Baie d'Hudson, il n'y a pas un seul blanc qui vive à moins de cinquante ou cent milles de la ligne projetée.

J'ai devant moi les rapports du Bureau des Terres, de la Colombie, qui indique le nombre d'inscriptions pour droit d'établissement faites en vertu de l'Acte des Terres, et j'y vois que, sur tout le parcours de la route de Bute Inlet, et y compris même l'île de Vancouver, le nombre des inscriptions était, en 1875, de 89, tandis que le long de la route projetée de la vallée de la Fraser, le nombre en était de 551, dont 179 se trouvent dans les districts de New Westminster et de Yale, que traverserait la voie. En 1876, 42 inscriptions ont été faites dans l'île de Vancouver, et, sur la terre ferme, 378, dont 312 dans les districts de Yale et de New Westminster.

Ceci prouve donc qu'au moins en ce qui concerne les terres, les faits ne s'accordent pas avec les prétentions de l'honorable député de Victoria, et les archives prouvent que l'immigration se porte dans la direction de New Westminster plutôt que dans la région que traverserait la route prônée par cet honorable monsieur.

J'ai dit l'autre jour que je pouvais démontrer par des statistiques qu'une ligne traversant la Colombie-Britannique par la vallée de la Fraser pourrait être jusqu'à un certain point alimentée par un trafic local. Je ne sais pas si cette honorable Chambre connaît la rivière de la Colombie; si non, je vais lui annoncer qu'une grande quantité de grain est transportée chaque année sur cette rivière et expédiée à des marchés étrangers.

De Portland à Astoria, le blé est transporté sur une distance de 404 milles, partie par eau, partie par chemin de fer, et transbordé huit fois, pour $6 le tonneau. D'Okanagon à Burrard Inlet il y a 358 milles et le tarif actuel est de $51 le tonneau. Un chemin de fer qui traverserait la vallée de la Fraser, nous permettrait de l'expédier d'Okanagon à Burrard Inlet moyennant $6 le tonneau; et dans les districts d'Okanagon et de Kamloops, nous pourrions, après avoir satisfait à la consommation locale, réserver quelques 50,000 tonneaux de blé pour l'exportation.

On sait que le midi de la Colombie est la seule partie du pays qui puisse produire de grandes récoltes de grains; il ne nous faudrait qu'une débouché vers la mer pour en faire une vaste exportation à l'étranger. Je parle de la section qui s'étend à l'est des montagne des Cascades, sans tenir compte d'une grande étendue qui se trouve dans la Fraser inférieure.

Lorsque l'honorable premier ministre a parlé de faire commencer les travaux à Yale, il a dit que cet endroit serait extrêmement avantageux, attendu qu'on pourrait se servir de la navigation sur une centaine de milles; mais il a fait erreur en disant que la rivière est navigable pendant toute l'année. En général la navigation est interrompue durant deux ou trois mois, bien que, quelques fois, la rivière soit ouverte toute l'année aux navires à vapeur.

Un des avantages qui résulteront, suivant moi, de la construction du chemin de fer de Yale, c'est qu'aussitôt qu'il aura pénétré dans les montagnes des Cascades, la fertile section dont je parle se trouvera ouverte, et l'on pourra non-seulement en exporter le grain sur les marchés étrangers, mais encore fournir les approvisionnements pendant la construction du chemin de Yale à Burrard Inlet.

On a beaucoup parlé des inconvénients qui pourraient résulter du fait que la ligne de la rivière Fraser passe si près des frontières américaines. Quant à moi, j'ai toujours pensé que ce serait plutôt un avantage d'avoir une communication facile avec le réseau des chemin de fer de l'Orégon et du Territoire de Washington.

En ce qui a trait à l'aspect commercial de la question, l'honorable député de Charlevoix dit qu'il se trouve plusieurs milles de remorquage à Burrard Inlet. Je crois que quand les navires entrent dans le détroit de Fuca, il est toujours nécessaire de les remorquer, et que ce remorquage soit de 40, 50 ou 60 milles, cela fait peu de différence; le commerce de l'est sera toujours fait par de gros navires.

Si nous devons avoir un chemin de fer, il faut qu'il puisse soutenir la concurrence avec les autres. Selon toute

apparence le chemin de fer du Pacifique Nord sera terminé, et il y a encore d'autres lignes; il faut que le nôtre puisse lutter avec eux.

Il vaut mieux localiser la ligne dans un endroit où il y a des affaires plutôt que là où il n'y en a pas; et si le terminus était fixé au havre de Waddington, il n'aurait pas de trafic. Si, d'un autre côté, le Pacifique du Nord n'est pas construit, notre ligne aura tout le commerce du territoire de Washington et de l'Orégon, et ce sera un très grand avantage.

Je connais quelque chose de la route située plus au nord et qui est connue sous le nom de route de Port Essington, car il y a sept ou huit ans j'ai fait pour le gouvernement local des explorations à l'embouchure de la rivière Skeena et dans la section de la rivière à la Paix.

Je ne m'oppose pas aux explorations que le premier ministre veut faire faire dans cette section; je suis certain que le gouvernement en retirera une foule de précieux renseignements et s'apercevra, je crois, qu'après la section méridionale celle-ci est la meilleure de la Colombie-Britannique.

Mais quant à être favorable pour le chemin de fer du Pacifique, l'honorable premier ministre verra qu'elle ne l'est pas autant qu'il le pense; et qu'il sera impossible de quitter la rivière Skeena à moins de 130 ou 140 milles de son embouchure pour aller aboutir à la vallée du lac dont il a parlé. S'il en était ainsi, et j'en suis certain, si la ligne est construite dans cette localité, elle sera de 75 ou 100 milles plus longue que si elle était localisée à Burrard Inlet. Je crois que lorsque fut donné le contrat pour la construction du télégraphe de la crique de la Cache à Edmonton, c'était la bonne route.

Il est très malheureux que l'entrepreneur n'ait pu continuer les travaux. Si je ne me trompe pas, le gouvernement favorisait la route de la rivière Fraser à l'époque où le contrat fut donné. Le premier ministre savait que le télégraphe devait se relier aux réseaux télégraphiques de la Colombie-Britannique.

La distance entre Edmonton et Bute Inlet est de 833 milles, et il faudrait encore 75 milles pour faire la liaison avec la ligne actuelle,—soit en tout, 908 milles. D'un autre côté, la distance entre Edmonton et Burrard Inlet est de 744 milles; la compagnie de télégraphe *Western Union* a déjà construit une ligne télégraphique de 200 milles: il ne resterait donc à construire que 544 milles sur la route de la rivière Fraser, tandis qu'il y en aurait 908 milles sur l'autre. Voilà qui dit beaucoup, à mon sens, en faveur de la construction de cette ligne à l'endroit où nous croyons que le terminus sera définitivement fixé.

J'ai dit l'année dernière que si le gouvernement était prêt à continuer sa politique sur le chemin de fer du Pacifique de manière à satisfaire la Colombie-Britannique, je lui donnerais mon appui dans la Chambre et dans la province. Sur cette question, j'étais sincère en faisant cette promesse le 5 avril de l'année dernière; mais deux jours après, pendant mon absence, l'honorable député de Middlesex-Ouest proposa une résolution qui, suivant moi, était injuste, inutile, et de nature à créer des sentiments d'animosité parmi les habitants de la Colombie.

L'honorable représentant de Cumberland a dit que cette résolution avait été écrite par un ministre, qui la passa au député de Middlesex. Lorsqu'elle fut présentée, le très honorable député de Kingston et le député de Cumberland étaient absents; la session tirait à sa fin, et presque tous les représentants du peuple étaient partis, et ceux qui restaient furent pris par surprise. Je doute fort que la motion eût été faite, si les messieurs que je viens de nommer eussent été présents.

Je dois dire, en terminant, que je voterai en faveur de la proposition de l'honorable député de Cumberland.

M. PLUMB—Lorsque l'administration actuelle parvint au pouvoir, la construction du chemin de fer du Pacifique fut la question la plus importante dont elle eut à s'occuper. Elle préféra adopter à ce sujet une politique toute différente de celle du ministère qui l'avait précédée; trois années se sont écoulées depuis, et aujourd'hui le Parlement est appelé à passer cette politique en revue.

Cette grande entreprise avait été adoptée et ratifiée par le peuple du Canada, qui n'aura de satisfaction que quand elle sera terminée. Les explorations ont entraîné des frais considé-

rables, et il y en a maintenant environ 240 milles donnés à l'entreprise. La ligne entre Fort William et la Rivière-Rouge a été localisée beaucoup plus au nord que ne le voulait le projet primitif; entre les termini de l'est et de l'ouest, il y a des étendues d'eau qui se trouveront fermées pendant l'hiver.

Un des buts de la construction de ce chemin était de peupler les vastes et fertiles régions du Nord-Ouest.

Les membres de la droite ont combattu de toutes manières l'exécution de cette entreprise; pour cela ils ont exagéré les obstacles et les dificultés financières.

La résolution proposée par l'honorable député de Cumberland mérite d'être accueillie par la Chambre.

Depuis trois ans, la conduite du gouvernement sur cette question a été toute d'hésitation et d'atermoiements; elle prouve qu'il n'est pas disposé à remplir la promesse qu'il a faite de construire le chemin.

Plusieurs des arguments invoqués contre ce projet l'avaient été contre le chemin de fer Intercolonial qui, nonobstant la crise commerciale et l'époque la plus défavorable aux chemins de fer qu'on ait eu depuis vingt ou trente ans, a prouvé qu'il n'était pas pour le pays le lourd fardeau qu'on avait prédit. Le déficit dans ses frais d'exploitation pendant les six derniers mois n'a été que de treize mille piastres, et je crois que s'il était bien administré et n'avait pas de rivaux, l'Intercolonial n'équilibrerait pas seulement ses dépenses, mais encore rapporterait un revenu.

Les membres de la droite ont mis tous les obstacles possibles dans la voie de la construction du Pacifique, et ils ont énormément exagéré les dépenses qu'elle nécessiterait.

Les territoires du Nord-Ouest ne pourront être établis tant que cette ligne ne sera pas construite.

Le premier ministre nous a dit que dans le principe l'entreprise n'avait qu'un but politique temporaire, et que nos amis manquaient de bonne foi. On nous a dit aussi que toutes les ressources du Canada ne suffiraient pas pour construire le chemin, et l'honorable ministre des Finances s'est toujours efforcé, dans ses discours, de déprécier nos ressources et de soulever les préjugés contre les moyens qu'il pourrait être nécessaire de prendre pour exécuter cette vaste entreprise.

L'honorable premier ministre a avoué que la ligne de Fort William à la Rivière Rouge, quant à utiliser les voies d'eau, et que l'achat des rails d'acier était peut-être une erreur. Je suppose qu'il a agi au meilleur de son jugement; mais nous soutenons qu'à l'époque où les rails furent achetés, il n'y en avait aucun besoin pour longtemps encore.

On prétend que l'ingénieur en chef en a recommandé l'achat. L'ingénieur en chef n'est qu'un instrument entre les mains du gouvernement; il ne savait pas le temps que celui-ci mettrait à construire la ligne, et, par conséquent, il n'était pas en mesure de juger de l'opportunité ou de l'inopportunité de l'achat.

On prétend encore que les rails furent achetés sur un marché à la baisse, et, de plus, que le gouvernement n'était pas un spéculateur et n'avait pas le droit de dire: "Nous allons acheter ceci ou cela parce que c'est à bon marché." Si ce principe était mis en pratique dans les autres départements, il produirait un résultat pire encore que celui de l'achat de ces rails. Toute la transaction n'a été qu'une spéculation, et pour ma part, je proteste contre le gouvernement qui administre de cette façon les affaires du pays.

Le ministère se vante d'avoir accordé certains contrats à des conditions avantageuses. Il n'y a pas de quoi, car ces conditions sont le résultat inévitable de la dépression du commerce et des manufactures, du bon marché des matériaux et de la main-d'œuvre qui en est la conséquence.

Mais il y a, dans l'achat des rails, une autre question dont on ne s'est pas occupé. On voit, par un rapport fait à la Chambre, que 11,000 tonnes de ces rails ont été employées sur l'Intercolonial sans l'autorisation du Parlement. Pour ma part, je ne crois pas que légalement, on pût faire cette substitution: les rails avaient été achetés pour le chemin du Pacifique, et les appliquer à une autre fin c'était violer un principe que les deux partis devraient s'efforcer de sauvegarder. Ce fait seul suffit pour nous engager à adopter la

motion de l'honorable député de Cumberland.

La question de l'embranchement de la Baie Georgienne a été si habilement traitée par mon honorable ami le député de Lanark, que je n'ai guère besoin d'y revenir.

Mais il y en a une autre qui est intimement liée aux meilleurs intérêts du pays: c'est celle de la construction du chemin de fer comme agent d'émigration. Cette question est la plus importante de toutes. Le fait que nous possédons au nord et à l'ouest de Manitoba, un pays agricole extrêmement fertile et capable de produire les plus belles céréales devrait nous encourager à poursuivre avec diligence la construction du chemin de fer; et si le gouvernement actuel est trop apathique, le peuple saura bien en trouver un autre pour construire le chemin et ouvrir ce pays à la colonisation. La construction d'une ligne partant du lac Manitoba et allant vers l'ouest à Edmonton est une entreprise comparativement facile, et elle sera d'un grand service pour l'établissement du pays.

L'honorable ministre des Finances a dit, dans son discours sur le budget, des choses bien décourageantes au sujet de l'émigration: il a déclaré qu'il n'était pas désirable d'envoyer des immigrants au Nord-Ouest, parce que les sauterelles pourraient ravager leurs moissons et qu'ils seraient obligés de s'adresser au gouvernement pour être secourus.

Il n'appartenait pas à l'honorable ministre de dire de telles choses. Si cette section du pays peut être colonisée par la construction du chemin de fer du Pacifique, et cette entreprise seule peut la coloniser, nous n'avons pas à craindre que les colons aient besoin des secours du gouvernement.

Si l'administration montrait qu'elle est sincère dans son désir de construire le chemin de fer du Pacifique, elle relèverait les courages abattus par la crise financière que traverse le Canada. Mais elle choisit tous les prétextes, elle profite de toutes les raisons possibles pour retarder: n'avons-nous pas entendu ce soir même l'honorable député de York-Nord (M. Dymond) justifier ces retards par la guerre qui vient d'éclater en Europe? Nous n'avons pu nous empêcher de rire en entendant une pareille excuse; mais il ne faudrait pas en conclure que nous ne savons pas calculer les conséquences d'une guerre.

Il est du devoir de tous ceux qui reconnaissent l'importance de cette vaste entreprise de voter en faveur de la résolution présentée par l'honorable député de Cumberland.

L'honorable premier ministre n'a pas su répondre aux discours magistral de celui-ci; comme toujours il s'est contenter de manier le sarcasme et de répéter les vieilles plaisanteries que ses fidèles savent si bien applaudir. Personne, que je sache, n'a encore repoussé les accusations de mal administration et d'incompétence qui ont été portées contre le gouvernement.

Il est souverainement regrettable que ce débat n'ait pas eu lieu à une époque moins avancée de la session et que l'honorable ministre des Travaux Publics, à cause de ses occupations et préoccupations multiples, n'ait pu faire connaître à la Chambre, avec plus de détails et de clarté, quel est le plan du gouvernement pour l'exploration et la construction du chemin de fer du Pacifique.

Le gouvernement a fait preuve de la plus grande réserve à cet égard. Depuis des semaines la Chambre attendait des renseignements sur la condition des travaux et les intentions de l'administration. Celle-ci s'est enfin exécutée et a fait connaître son programme. Quel est-il? c'est le plus menu, le plus maigre qui pouvait être placé sur la table, et il a désappointé même les amis du premier ministre. Autrefois, celui-ci constituait, à lui seul, tout un corps de génie: il possédait tous les détails sur le bout de ses doigts, il connaissait les pentes, les courbes, les lignes, etc., et il nous avait donné à croire qu'il serait toujours aussi bien renseigné; mais les informations qu'il vient de nous donner sont maigres et vagues.

Le Canada est tenu, par les obligations les plus sacrées, d'exécuter cette entreprise: tous l'admettent. Elle a ses difficultés politiques, financières et physiques, et il faut les efforts réunis de tous les partis pour la mener à bonne fin. Mais cette union de sentiments ne peut s'opérer si nous ne sommes pas mis au courant de toute l'affaire: la Chambre marche à tâtons dans l'oscurité. Si les choses ne

changent pas, la population finira par s'insurger contre ses retards.

Un des items les plus importants est la construction d'une ligne de télégraphe avant la localisation du chemin de fer. J'ose dire qu'il est impossible de fixer la ligne télégraphique sur une distance de 1,100 à 1,200 milles, qui couvrent l'espace qui doit être occupé par le chemin de fer. Il est impossible d'établir le télégraphe avant que le chemin ait été localisé, car la moindre déviation,—et il est très naturel de supposer qu'il y en aura beaucoup—peut faire manquer l'entreprise.

L'argumentation de l'honorable député de Cumberland a été si claire, si serrée, que tous ceux qui ont suivi le débat sans préjugés et qui n'appartiennent pas à la "majorité mécanique"—pour me servir de l'heureuse expression qu'il a employée dans une autre circonstance,—ne peuvent refuser de voter pour l'amendement qui, je l'espère de tout cœur, sera adopté.

M. SCHULTZ—L'heure étant très avancée, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en discutant la motion qui fait le thème du débat; mais je considère que je ne remplirais pas mes devoirs envers la province dont j'ai l'honneur d'être l'un des représentants si je ne m'occupais un peu de la politique de chemin de fer du gouvernement en ce qu'elle touche à Manitoba et de sa politique générale à son égard.

Tout d'abord, je dirai franchement que j'ai toujours été d'opinion que, dans l'intérêt de Manitoba, les représentants de cette province doivent, non-seulement ne pas faire une opposition factieuse au gouvernement, mais encore lui donner tout l'appui compatible avec cet intérêt. Guidé par cette conviction, j'ai, depuis l'avénement de la présente administration, voté beaucoup plus souvent en sa faveur que contre elle, et dans ce dernier cas ça toujours été, parce que je croyais que les intérêts de ma province l'exigeaient.

Le chemin de fer du Pacifique, du moins la partie de ce chemin qui se trouve entre le lac Supérieur et les Montagnes Rocheuses, est d'une importance vitale pour la population du Nord-Ouest, et la section comprise entre Fort William et la Rivière-Rouge l'est particulièrement pour la population de Manitoba.

Dès le début, j'ai combattu le projet des voies mixtes, et je regrette de constater que, malgré qu'on en ait démontré la futilité, l'honorable premier ministre persiste à le considérer comme d'une grande importance pour établir une communication par chemin de fer avec le lac Supérieur.

D'après toutes les probabilités humaines, Manitoba aura l'année prochaine un surplus de grains; et comme notre chemin du Fort William ne sera pas terminé, il nous faudra l'expédier par les Etats-Unis. Sous ce rapport notre population est à la merci des monopoleurs de navigation et de chemins de fer, et nous ne pouvons expédier à bon marché nos exportations jusqu'au lac Supérieur.

En ce qui concerne notre chemin de fer, on nous a dit que la section entre la rivière Rouge et le Portage du Rat et celle du Fort William au lac des Mille Lacs sont en voie de construction et seront terminées dans deux ou trois ans; et que les intervalles seront unis par les rivières navigables jusqu'à ce que le réseau principal soit terminé.

Or, s'il faut deux ou trois ans pour terminer ces sections, pourquoi attendre jusque là pour commencer le réseau? Pourquoi ne tenir aucun compte de la preuve, qui s'accentue tous les jours davantage, de l'entière impossibilité d'expédier le grain par une route qui exige huit transbordements? Pourquoi ne pas affecter à cette ligne de liaison l'argent que l'on gaspille actuellement sur le canal St. Frances? et pourquoi ne pas donner de suite les contrats de cette entreprise qui, le gouvernement lui-même l'admet, devra tôt ou tard être exécutée.

En outre, voilà deux ans que l'embranchement de Pembina est nivelé; les rails, transportés de Duluth à des frais énormes, se rouillent sur les bords de la rivière Rouge, et le nivellement lui-même s'éboule. En y veillant de près, l'administration aurait pu faire mieux et disposer la population à attendre patiemment l'achèvement de la ligne du lac Supérieur à la rivière Rouge.

On se rappelle que les représentants de Manitoba aux Communes et au Sénat ont demandé au premier mi-

nistre de faire poser les rails sur l'embranchement de Pembina, et de mettre de la sorte la population à l'abri des monopoleurs de la navigation, qui lui enlevaient son argent en augmentant le prix des importations. Cette demande était parfaitement raisonnable, mais elle n'a pas été accordée et les choses sont restées dans le même état.

Quant au chemin de fer à l'ouest de la rivière Rouge, il paraît que plusieurs années devront s'écouler avant qu'il soit même commencé ; et, si l'on tient compte de son importance comme chemin de colonisation, on peut voir quel désappointement cette décision est de nature à causer. Ici encore l'on voit le funeste effet de la préférence pour les voies mixtes, bien qu'on ait représenté à maintes reprises que non-seulement la Saskatchewan n'est pas navigable durant une bonne partie de l'été, mais encore que, se déchargeant à une certaine de milles au nord de Winnipeg, les émigrants qui veulent aller au Nord-Ouest ne peuvent s'en servir.

Dans les matières de politique générale, Manitoba a plusieurs raisons de se plaindre, et, quoiqu'on ait souvent dit que des sommes énormes étaient portées à son crédit dans les comptes publics, on a invariablement constaté que ces sommes étaient affectées à d'autres fins que pour la province, imputables au Nord-Ouest et à d'autres dépenses.

D'un autre côté, les revenus de Manitoba ont augmenté dans une proportion beaucoup plus grande que ceux des autres provinces, et, tandis que ces revenus continueront à augmenter, on verra que, les édifices publics étant construits, les dépenses seront réduites à un minimum qui couvrira la subvention et les frais ordinaires d'administration.

D'après les rapports produits pendant la présente session Manitoba a contribué comme suit au revenu général.

	DOUANES.	ACCISE.	POSTES.
En 1874...	$66,464	$4,246	$ 733
1875...	171,493	7,971	3,612
1876...	253,351	19,716	7,897

Ainsi donc, pendant l'année dernière, au moyen des douanes, de l'accise, des postes, des timbres, des amendes et confiscations, Manitoba a apporté $281,846.20 au revenu général, et encore cette somme ne comprend pas la vente des terres. Cette augmentation énorme fait voir clairement les progrès du pays; c'est une contrée qui, si elle était encouragée, produirait les meilleurs résultats, et je regrette que cet encouragement ne lui ait pas toujours été donné.

La province a, en ce moment, un grief très sérieux. Aussitôt que la ligne du chemin de fer du Pacifique à l'ouest de la rivière-Rouge eut été déterminée, vingt milles de terre de chaque côté furent mis en réserve. Le temps s'écoula et le gouvernement ne fit plus d'autres travaux sur la ligne. S'il avait continué les travaux, la population aurait été contente; mais dans la province de Manitoba et particulièrement dans le comté de Lisgar, cette mise en réserve a produit les plus fâcheuses conséquences. Elle a encombré les nouveaux établissements qui s'étaient formés à l'est et à l'ouest de la rivière Rouge, en dehors des réserves des Métis, et aujourd'hui elle menace d'étouffer celles-ci dans leur berceau.

Ce grief est si criant que j'en ai fait part au gouvernement pendant deux sessions consécutives, et l'année dernière je réussis à lui faire présenter un bill permettant l'établissement par préemption sur cette réserve à certaines conditions. Mais ce bill, après avoir passé par ses dernières phases, fut retiré tout à coup, et, malgré tous mes efforts, je n'ai pu décider le gouvernement à le présenter de nouveau. Dans l'intervalle, plusieurs personnes, comptant sur la bonne foi de l'administration, qui avait reconnu le principe en présentant le projet de loi, sont allées s'établir sur ces terres. Aussi, on ne peut leur contester le droit de les garder, et j'espère que le gouvernement ne les en dépossédera pas.

Dans cette affaire des réserves il y a eu des retards injustifiables et vexatoires. Les *scrips* donnés aux chefs de familles métisses auraient dû être distribués il y a trois ans; s'ils l'avaient été, ceux qui les recevaient auraient pu les placer sur des terres près de là et dont ils ne peuvent plus se servir à cause de cette réserve du chemin de fer.

Il y a eu des retards également injustifiables et vexatoires dans la distribution aux mineurs des terres qui leur

étaient accordées. Si cette distribution avait été faite il y a trois ans, ceux d'entre eux qui étaient alors assez avancés en âge auraient aujourd'hui des terres en culture, ou, s'ils les avaient vendues, d'autres les auraient cultivées. Ce retard a été extrêmement préjudiciable et pour les indigènes et pour les nouveaux venus.

De fait, tout semble avoir été retardé dans la province de Manitoba : la solution de la question du foin, la distribution des patentes, le règlement des réclamations contestées ; aussi les progrès du pays ont été retardés d'autant.

Sur d'autres matières de politique générale il n'y a pas autant sujet de se plaindre, quoiqu'il soit hors de doute que la politique fiscale de cette année est très préjudiciable aux intérêts de Manitoba. J'avais espéré que lorsque le gouvernement jugerait nécessaire de modifier le tarif, l'augmentation de l'impôt ne serait pas distribuée de manière à porter sur les produits américains plutôt que d'établir une taxe directe sur le thé, taxe qui pèse sur chacun sans encourager ou protéger aucune industrie nationale.

Les cultivateurs du Minnesota n'envoient pas seulement dans Manitoba d'immenses troupeaux de bêtes à cornes et de grandes quantités de farines, mais encore du beurre, des œufs, des volailles et une foule d'autres articles secondaires qui, vu le tarif peu élevé, continueront à nous venir au détriment de nos cultivateurs, qui peuvent fournir tout ce dont la province peut avoir besoin sous ce rapport et qui se voient fermer l'accès aux marchés américains.

L'honorable député de Cumberland a dit que 10,000 tonnes de rails d'acier ont été transportées de Duluth à la Rivière-Rouge, à grands frais et sans que des soumissions aient été demandées, par la compagnie Kittson, qui a empoché de la sorte plus de $200,000. L'honorable député a dit aussi qu'il avait appris que l'honorable représentant de Selkirk possédait une moitié ou un tiers des parts de cette compagnie, et il en a tiré des conclusions qui paraissent avoir porté le député de Selkirk à nier qu'il ait jamais eu des rapports avec la compagnie en question.

Cette affaire mérite quelques minutes d'attention. Heureusement, une réponse à une adresse de la Chambre des Communes, datée le 2 mars 1876, jette un peu de jour sur la question. On trouve à la page 58 de ce document les lettres suivantes :

" COMPAGNIE DE TRANSPORT
" DE LA RIVIÈRE-ROUGE,
" No. 92, TROISIÈME RUE,
" ST. PAUL, MINN., 21 avril 1875.

" MONSIEUR, — Conformément au désir par vous exprimé à notre associé, M. Hill, lors de son passage récent à Ottawa, je vous transmets par écrit l'offre par lui faite de transporter les rails, coussinets, etc., de Duluth à quelque point dans Manitoba."

" Quant à l'amélioration des rapides mentionnée dans ma proposition, je dois vous dire que d'après les renseignements reçus, je pense qu'elle ne coûterait que peu de chose au gouvernement.

" Je suis, avec bien du respect,
" Votre obéissant serviteur,
" N. W. KITTSON,
" Gérant-général.

" L'hon. A. MACKENZIE,
" Ministre des Travaux Publics,
" Ottawa."

" COMPAGNIE DE TRANSPORT
" DE LA RIVIÈRE-ROUGE,
" No. 22, TROISIÈME RUE,
" ST. PAUL, MINN., 21 avril 1875.

" MONSIEUR, — Par la présente, j'offre de transporter les rails, coussinets et autres matériaux de chemin de fer, de Duluth, Minnesota, à Winnipeg, Manitoba, ou sur tout autre point de la rivière Rouge entre Pembina et Winnipeg à raison de $15, cours américain, par tonne de 2,000 lbs ; et j'offre de plus, dans le cas où le chenal de la rivière Rouge, aux rapides de St. André, entre Winnipeg et le Fort de Pierre, serait amélioré de manière à offrir un chenal de 60 pieds de large, sans obstacle aucun, qui permit aux bateaux et barges de passer sans danger, de faire ce service pour le même prix, ($15 la tonne) de Duluth à la traverse du chemin de fer Canadien du Pacifique, au nord du Fort de Pierre ; ou, dans le cas où ces rapides ne seraient pas améliorés, je ferai descendre ces matériaux en barges jusqu'à cette traverse, pourvu que le gouvernement canadien les reçoive à Winnipeg et que le danger de la navigation des rapides soit à ses risques.

" Le prix ci-dessus devant être maintenu pendant la navigation de la rivière Rouge et tant qu'il y aura deux pieds d'eau dans les rapides et sur les battures de la dite rivière.

" Ce prix comprendra toute la main-d'œuvre pour le déchargement et l'empilement de ces matériaux depuis le bassin à Duluth jusqu'au bord de la rivière au point indiqué pour la livraison.

" Votre obéissant et respectueux serviteur,
" N. W. KITTSON,
" Gérant-général.

" L'hon. A. MACKENZIE,
" Ministre des Travaux Publics,
" Ottawa.

" [Note]—Ecrivez et dites que l'offre de M. Hill embrasse tous les frais de quaiage et autres, à Duluth,—et demandez que cela soit aussi couché par écrit. A. M."

Le document ne dit nulle part que des soumissions aient été demandées, ni que le gouvernement ait cherché à savoir quel était le mode de transport le moins coûteux; on n'y trouve, non plus, aucun rapport d'ingénieur déclarant que ces rails sont nécessaires à la rivière Rouge. Mais on y voit que quelque temps après, le marché était fait pour transporter cinq milles tonnes, aux conditions suivantes:

"OTTAWA, 22 mai 1875.

"MONSIEUR,—En réponse à vos lettres du 21 ultime et du 8 ce mois, au nom de la compagnie de transport de la rivière Rouge, offrant de transporter des rails et leurs accessoires de Duluth, Minnesota, à quelque point dans Manitoba, aux conditions ci-après mentionnées, je vous informe que l'honorable ministre des Travaux Publics accepte la dite offre, savoir: de transporter des matériaux de chemin de fer de Duluth, Minn., à Winnipeg, Manitoba, ou tout autre point dans la rivière Rouge entre Pembina et Winnipeg, au taux de $15, cours américain, par tonne de 2,000 lbs., et dans le cas où le chenal de la rivière Rouge, aux rapides de St. André, entre Winnipeg et le Fort de Pierre, serait amélioré de manière à offrir un chenal de 60 pieds de large, sans obstacle aucun, qui permît aux bateaux et barges de passer sans danger, de faire ce service au même prix ($15 la tonne) de Duluth à la traverse du chemin de fer Canadien du Pacifique, au nord du Fort de Pierre; ou, dans le cas où les rapides ne seraient pas améliorés, de faire descendre ces matériaux en barges jusqu'à cette traverse, pourvu que le gouvernement canadien les reçoive à Winnipeg, et que le danger de la navigation des rapides soit à ses risques.

"Le prix ci-dessus devant être maintenu pendant la navigation de la rivière Rouge et tant qu'il y aura deux pieds d'eau dans les rapides et sur les battures de la dite rivière.

"Ce prix comprendra toute la main-d'œuvre pour le déchargement et l'empilement de ces matériaux depuis le bassin à Duluth jusqu'au nord de la rivière au point indiqué pour la livraison, et aussi tous les frais de quaiage ou autres à Duluth, mais non le droit de douane américain.

"Le transport de ces rails, environ 5,000 tonnes, devra se faire dans le cours d'un mois de leur arrivée à Duluth.

"Le point de la livraison de ces rails, etc., devant être indiqué par le gouvernement.

J'ai, etc.,

F. BRAUN,
Secrétaire.

"N. W. KITTSON, écr.,
"Gérant-général, C. de T. de la R. R.,
"St. Paul, Minnesota, E.-U."

On remarquera que la convention à ce prix exhorbitant ne comprenait que cinq mille tonnes de rails. Or, nous voyons d'après une réponse à une adresse du Sénat, en date du 15 février 1877, qu'il en a été livré 12,008 tonnes à St. Boniface et 918 à Selkirk, moyennant près de deux cent mille piastres. Ceci explique facilement comment la compagnie Kittson a pu donner un dividende de quatre-vingt pour cent à ses actionnaires.

Mais pourquoi cet énorme gaspillage de l'argent public? pourquoi, lorsqu'on savait qu'il y avait une compagnie rivale sur la rivière Rouge, ne pas demander des soumissions? et pourquoi l'énorme prix d'abord promis pour 5,000 tonnes en a-t-il couvert 12,926?

L'honorable député de Selkirk dit qu'il n'a rien à faire avec la compagnie Kittson. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que la rumeur publique lui attribuait une grande quantité de parts indirectes; ce qu'il y a de certain, c'est que M. Kittson a fondu l'agence de la compagnie de la Baie d'Hudson avec l'administration de la ligne Kittson, qui a commencé ses opérations principalement avec les bateaux de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Il n'est pas du tout probable que le nom de l'honorable député de Selkirk figure sur les livres d'actions de la compagnie Kittson, car cela invaliderait le droit de celle-ci à recevoir des marchandises en entrepôt; mais il y a une autre manière de posséder des parts d'une compagnie sans que le nom propre paraisse sur les livres.

Si quelqu'un, intimement intéressé au succès de cette compagnie, ne s'est pas porté garant pour M. J. J. Hill, qui a si habilement monopolisé le contrat, comment se fait-il que le premier ministre se soit empressé d'accepter un Américain étranger, qui lui offrait de transporter les rails moyennant le double du prix de la valeur, et à un tiers au moins de plus qu'il n'en aurait coûté au gouvernement si celui-ci avait demandé des soumissions?

Je regrettre de ne pouvoir appuyer le gouvernement dans sa politique sur le chemin de fer du Pacifique, et je ne crois pas au succès de son plan de faire de la partie occidentale du chemin le moyen de colonisation dont elle est susceptible; je me suis trouvé très mortifié lorsque, dans la passe d'armes qu'il échangea avec le député de Cumberland au sujet de la valeur des terres que l'ancien gouvernement offrait pour aider à la construction du chemin du Pacifique, le premier ministre s'est permis d'en rire et de dire qu'elles ne

valaient pas une piastre de l'acre pour les entrepreneurs.

Ces paroles, jointes à la déclaration du ministre des Finances, que nous n'avons pas besoin d'émigrants parce qu'il est douteux que le pays puisse les soutenir, ne sont certes point de nature à encourager ceux qui, comme moi, croient que nous avons dans le Nord-Ouest le pays agricole le plus riche qu'il y ait au monde, et les éléments d'un avenir brillant.

Maintenant, je crois fermement, je dois le dire, que l'honorable député de Selkirk, comme l'a déclaré l'honorable représentant de Cumberland, avait une part dans les profits de la compagnie Kittson.....

M. L'ORATEUR—Je rappelle l'honorable préopinant à l'ordre. L'honorable député de Selkirk ayant déclaré pesitivement qu'il n'est pas actionnaire de la compagnie en question et qu'il n'avait point participé aux profits, aucun membre de cette Chambre ne peut le contredire, à moins d'être prêt à porter contre lui une accusation en forme.

M. SCHULTZ—Je ne désire nullement mettre en doute la déclaration de mon honorable ami le député de Selkirk. Je sais que la déclaration d'un membre de la Chambre doit être acceptée comme vraie, quoi que les autres en puissent penser; mais l'honorable député de Cumberland tenant de moi le renseignement qu'il a communiqué à la Chambre, je crois devoir ni expliquer. Ce renseignement repose surtout sur des documents publics et spécialement sur les lettres que j'ai lues. Je crois que M. Hill était puissamment secondé dans ses transactions avec le gouvernement; mais, M. l'Orateur m'ayant fermé la bouche je ne puis dire par qui.

M. DYMOND—Cela prouve-t-il qu'il y avait association entre l'honorable député de Selkirk et la compagnie Kittson?

M. SMITH (Selkirk)—Je demanderai à l'honorable préopinant s'il peut donner des preuves à l'appui de ce qu'il dit?

M. MACKENZIE—Je crois devoir affirmer que je n'ai jamais eu de conversation d'aucune sorte avec l'honorable député de Selkirk au sujet de cette affaire.

M. SCHULTZ—Alors je serais très heureux si le premier ministre, tandis qu'il est en veine d'explications, voulait bien nous dire pourquoi il a donné le contrat à M. J. J. Hill, qui était comparativement inconnu, sans demander des soumissions pour une entreprise qui devait coûter aussi cher.

M. MACKENZIE—Nous avons reçu deux soumissions. L'une était de $13.50 en or, mais le soumissionnaire ne voulait pas se charger des frais à Duluth et aux autres endroits. La seconde était de $15, cours américain, et le soumissionnaire se chargeait de tous les frais de transbordement jusqu'à destination près de Winnipeg. Telles sont les deux soumissions que nous avons reçues, et nous avons choisi la plus basse.

Je ne sais pas si j'ai vu M. Hill lui-même; je crois que c'est plutôt son député, et je n'ai aucun doute que c'est ce dernier qui a fait la convention.

M. SCHULTZ—Cette explication n'a pas le moindre rapport avec la question; l'honorable ministre ne dit pas que des soumissions aient été demandées.

Dans le document que je viens de citer il y a une soumission de $13.50 faite par des citoyens d'Hamilton, qui n'avaient aucun moyen de l'exécuter à moins de construire des bateaux adaptés à la rivière Rouge. Mais si l'honorable premier ministre avait voulu prendre des précautions, il aurait pu constater que la compagnie Kittson avait une rivale, qui possédait deux magnifiques bateaux ainsi que des barges, et je ne puis comprendre pourquoi il ne lui a pas demandé des soumissions.

Sir JOHN A. MACDONALD—Est-ce qu'il y a eu des soumissions?

M. SCHULTZ—Je ne sache pas que les journaux en aient annoncées, et mon impression est qu'il n'y en a pas eu.

Bref, la démarche du premier ministre me parait injustifiable, et je crois qu'il est du devoir de tous les députés de voter en faveur de l'amendement.

M. YOUNG—Les honorables membres de l'Opposition ont assurément

fait preuve d'un grand courage en proposant cette motion de non-confiance. S'il est une question que, plus que tout autre, ils devraient avoir honte d'amener sur le tapis, c'est bien celle du chemin de fer du Pacifique, qui a fait connaître au monde, non-seulement l'extravagance, mais encore la corruption qu'ils employaient pour se maintenir au pouvoir.

Pour ma part, j'ai toujours été en faveur de la construction du chemin de fer du Pacifique; il m'a toujours semblé que si les différentes provinces devaient être unies ensemble sous un seul gouvernement, il était absolument nécessaire d'établir entre elles des voies de communication ferrées. Mais le projet de l'ancienne administration a toujours été, pour moi, l'entreprise la plus insensée qu'un gouvernement put proposer à une assemblée intelligente.

Il n'y a qu'une seule manière rationnelle de se rendre compte du marché extraordinaire qui a été fait avec la Colombie-Britannique, c'est celle que j'ai indiqué lorsque nous avons eu à nous occuper de la question en 1871. Les événements m'ont donné raison: ils ont prouvé que nos adversaires avaient osé faire servir cette grande entreprise publique,—la plus vaste qui ait jamais été commencée sur ce continent,—à de misérables fins politiques; et, du commencement à la fin, ils ont mis toute leur habileté à s'entourer d'une gigantesque coalition de spéculateurs politiques et autres pour se maintenir au pouvoir.

Un des principaux membres de l'ancienne administration disait un jour qu'il faudrait que l'honorable député de Kingston eut perdu sa finesse et sa pénétration ordinaires si, avec les $15,000,000 ou $20,000,000 qu'il avait à dépenser pour construire le chemin de fer Intercolonial, il ne trouvait pas le moyen de garder le pouvoir pendant dix ans. Partant de là, les conservateurs se flattaient sans doute, qu'avec trois fois cette somme à dépenser sur le Pacifique, ils resteraient toute leur vie au timon des affaires.

J'approuve le gouvernement actuel de ne procéder à la construction du chemin de fer du Pacifique que dans les limites des ressources du pays. Toutefois, il y a une section qui pourrait être terminée de suite: celle qui se trouve entre le lac Supérieur et Manitoba. Elle est déjà très avancée puisque, à l'exception de 182 milles, elle est toute sous contrat. Je crois être l'écho de la grande majorité des hommes d'affaires en disant que l'intérêt général du pays exige que cette section soit construite le plus tôt possible. Il est de la plus haute importance de diriger l'émigration vers les magnifiques territoires du Nord-Ouest, et, pour cela, le pays aidera certainement l'administration à terminer au plus vite une voie ferrée entre le lac Supérieur et Winnipeg.

Je suis d'opinion que l'intérêt du pays a présidé à l'idée de l'embranchement de la Baie Georgienne, et que c'était une sage politique de construire une ligne droite allant du Canada Central à l'embouchure de la Rivière des Français, tout en laissant aux provinces d'Ontario et de Québec le soin de mettre leurs réseaux de chemin de fer en communication avec celui du Pacifique, dans le voisinage du lac du Brûlé.

L'honorable député de Lanark-Sud s'est efforcé de dénaturer certains faits, de manière à nuire au gouvernement, à propos de l'embranchement de la Baie Georgienne; mais lorsque les circonstances seront expliquées, on verra que ces faits ne comportent pas l'interprétation qu'il a voulu leur donner.

D'ordinaire, lorsque des entrepreneurs n'exécutent pas les travaux publics assez vite, on résilie leurs contrats. Nous savons que l'ancienne administration a résilié le contrat qui avait été accordé à Sir Hugh Allan et remis les $1,000,000 déposées comme garantie.

M. GIBBS (Ontario-Sud) — Et vous lui en avez fait un crime.

M. YOUNG — L'honorable député aurait dû se dispenser d'attaquer le gouvernement actuel sur ce point, puisque l'ancien faisait de même, et sur une plus grande échelle.

M. GIBBS — Et c'est ce qui vous justifie?

M. YOUNG—Tout ce que j'ai à dire, c'est qu'on n'aurait pas dû reprocher à l'ancienne administration d'avoir remis le million déposé par la compagnie de Sir Hugh Allan.

Sir JOHN A. MACDONALD—Et pourtant, ne lui en avez-vous pas fait un crime ?

M. YOUNG—Pas que je sache. Il y avait, dans la transaction, des choses beaucoup plus importantes, qui méritaient censure.

M. WHITE (Hastings-Est) — Mais Sir Hugh Allan n'a pas reçu $109,000.

M. YOUNG—Je soutiens que l'administration a bien fait. Elle a suivi la ligne de conduite que les gouvernements adoptent d'ordinaire en pareilles circonstances, et l'on ne peut l'en blâmer.

L'honorable député de Lanark-Sud a prétendu que les sommes payées à l'entrepreneur (M. Foster) l'ont été sans que l'ingénieur en chef ait certifié que le pays avait reçu en travaux pour la valeur de son argent. En cela, il a représenté les faits sous un faux jour. M. Fleming a affirmé le contraire devant le comité des Comptes Publics.

Sir JOHN A. MACDONALD—Pourtant, il n'y a pas de certificat.

M. HAGGART—Ce que j'ai dit, c'est que M. Fleming a déclaré, dans son témoignage devant le comité des comptes publics, qu'il n'avait donné aucun certificat pour les $41,000.

M. MACKENZIE—Il n'a rien dit de tel.

M. YOUNG—L'honorable député a formellement dit, dans son premier discours, que ces paiements avaient été faits sans aucun certificat.

Si l'on veut bien regarder à la page 3 du document officiel, on y verra le premier certificat donné par M. Fleming pour le paiement de $23,346 pour rails de fer, et à la page 8 un certificat pour $45,289 : c'est-à-dire $68,000 payées pour rails de fer—non pas à $48 la tonne, comme l'honorable député le prétend, mais seulement à 75% de cette somme, ainsi que les certificats en font foi.

Quant aux paiements pour explorations, M. Fleming a déclaré que nous en avons eu pour la valeur de notre argent. Voici sa lettre :—

"CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,
"OTTAWA, 28 avril 1876.

"Quant à cette partie de l'arrêté du conseil du 8 mars concernant la valeur des travaux d'exploration, d'arpentage et de construction exécutés par l'honorable A. B. Foster, j'ai fait toutes les recherches possibles, et je suis convaincu que, si les travaux de l'embranchement de la baie Georgienne sont continués, les déboursés qui ont été faits jusqu'ici ne seront pas perdus."

Dans toute cette affaire, l'ingénieur en chef a été l'aviseur du ministre des Travaux Publics, et c'est sur sa recommandation que les paiements ont été faits. M. Foster n'a pas reçu un seul centin qui n'ait été vérifié par des pièces justificatives indiquant que les déboursés ont été faits pour le service du pays.

Nous avons, de plus, la déclaration de M. Fleming qu'à part les paiements faits pour terminer les explorations, celles de l'embranchement de la baie Georgienne ont été exécutées à aussi bon marché, sinon à meilleur marché, que les explorations de toutes les autres parties du chemin du Pacifique.

Sir JOHN A. MACDONALD—Permettez-moi de lire l'extrait suivant du témoignage de M. Fleming :—

"Q. Vous dites que vous n'avez pas vu les pièces justifiant le paiement de $41,000 ?—R. Je ne les ai vues qu'à l'extérieur.

"Q. Savez-vous qu'un arrêté du conseil exige que les paiements soient faits sur certificat des ingénieurs, et vous considérez-vous responsable du paiement des $41,000 ?—R. Je n'ai donné aucun certificat pour le paiement des $41,000.

"Q. Vous n'avez pas vu les pièces justificatives et vous n'avez pas certifié les paiements ?"

M. MACKENZIE—Ceci a rapport à deux choses bien différentes. Voici une lettre qui dit que les sommes à être payées pour ces explorations le seront pour valeur reçue ; mais les pièces justificatives ont été présentées au comptable de mon département. Or, le comptable a déclaré devant le comité qu'il avait en sa possession des pièces justificatives de tous les déboursés, moins $1,200 ou $1,300. L'honorable préopinant fait erreur.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je cite la preuve.

M. MACKENZIE—L'honorable député n'en cite qu'une partie, celle qui sert sa cause, et il omet l'autre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne vous permettrai pas de dire cela. Vous dites ce qui n'est pas,—les convenances parlementaires ne me permettent point de me servir du mot propre.

M. MACKENZIE—Je pourrais prouver que, dans sa carrière publique, l'honorable député a souvent employé des expressions plus vives que celle-là.

M. YOUNG—J'étais présent lorsque M. Fleming et le comptable furent mis à la question. Ce dernier affirma qu'il possédait toutes les pièces justificatives, sauf pour une somme insignifiante, et il s'attendait à les avoir bientôt. M. Fleming n'a pu vérifier les comptes, parce qu'ils ne sont pas soumis à l'ingénieur en chef; mais le comptable, qui a pour fonction de les apurer, affirma qu'il les avait examinés minutieusement et trouvés exacts.

L'honorable député de Lanark-Sud prétend que pas un seul rail n'avait été posé sur le prolongement du Canada Central et que, malgré cela, le gouvernement avait payé M. Foster pour rails livrés.

Si l'honorable député était présent lorsque M. Fleming a fait sa déclaration, je ne puis m'empêcher de l'accuser de mauvaise foi en faisant cette assertion. M. Fleming a dit que le terminus serait entre Renfrew et Douglas, et que quoiqu'on ne sache pas de laquelle de ces deux routes il serait le plus près, le meilleur endroit pour poser les rails était Renfrew, le terminus des voies ferrées. Il ajouta que, généralement, la livraison des rails se faisait à l'endroit le plus rapproché soit par eau ou par chemin de fer, et que s'ils avaient été transportés à Douglas, on aurait pu être obligé de les ramener plus en arrière que s'ils avaient été transportés à Renfrew. Cette assertion n'a pas été relevée.

On sait fort bien que le ministre des Travaux Publics n'a rien eu à faire dans la fixation du prix des rails. M. Fleming, sur qui retombe toute la responsabilité de la transaction, a fourni au comité les données d'après lesquelles il a fixé le prix qui devait être payé.

D'un autre côté, rien ne prouve que les rails n'étaient pas bons. Un témoin a seulement prouvé que quelques-uns étaient usés parce qu'ils avaient servi au ballastage.

Le seul argument de l'honorable député de Lanark-Sud repose sur le fait que dans le cours d'un procès M. Foster a plaidé que les rails n'étaient pas bons. Mais ce témoignage est vague; on n'a pas donné au comité la preuve que ce n'était point de bons rails de fer.

L'honorable préopinant a attaché beaucoup d'importance au fait que M. Foster avait demandé 100 tonnes de rails à titre d'emprunt; mais il n'y a là rien d'extraordinaire, La population de Pembroke tenait énormément à faire établir dans cette ville le chemin du Canada Central; et comme l'absence de quelques rails devait vraisemblablement retarder l'achèvement d'un mille ou deux, la demande de cet emprunt est très naturelle. Je ne vois rien d'extraordinaire non plus dans le fait que M. Foster, s'apercevant que cette quantité ne suffirait pas, en ait demandé 117 autres tonnes pour terminer l'entreprise.

Plus tard cette circonstance fut portée à la connaissance du ministère des Travaux Publics, qui envoya l'un de ses officiers pour veiller aux rails; avant la livraison de ces lisses, des bons du chemin de fer du Sud-Est, représentant une valeur de £5,000, furent déposés entre les mains du gouvernement, et il était raisonnable de supposer qu'ils seraient une garantie suffisante.

L'honorable député de Lanark-Sud a insinué que M. Foster paraît avoir reçu des faveurs parce qu'il aurait fourni au gouvernement des informations qui ont conduit à la connaissance du scandale du Pacifique. Je ne crois pas que ce soit le cas; mais si M. Foster a réellement donné ces informations, ne serait-ce pas la raison pour laquelle l'Opposion se déchaîne contre lui? Dans tous les cas, l'opinion publique reconnait aujourd'hui que si M. Foster a contribué à faire connaître les transactions de Sir Hugh Allan avec l'ancien gouvernement, il a rendu un véritable service au pays.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Et il en a été bien récompensé.

M. YOUNG—Si nous n'avions pas eu cette information et si l'ancien gouvernement avait mis son projet de chemin de fer à exécution, c'en aurait été fait de la prospérité du Canada.

La politique de la présente administration au sujet du chemin de fer du Pacifique est infiniment supérieure à celle de l'ancien, et, sans vouloir entrer dans tous les détails, je me permettrai

d'établir quelques points de comparaison.

Les conservateurs s'étaient solennellement engagés à faire en dix ans un chemin de fer de 2,700 milles, et je n'hésite pas le moins du monde à dire, sur ma responsabilité de représentant du peuple, que si nous les avions laissé mettre leur entreprise à exécution, c'aurait été la ruine pour le pays; d'un autre côté, le programme du gouvernement actuel est de ne construire le chemin qu'en autant que les ressources du pays le permettent.

L'ancienne administration avait entrepris de construire de Bute Inlet à Esquimalt 260 autres milles de chemin de fer qui, d'après M. Marcus Smith, devaient coûter $27,500,000, y compris les ponts de Seymour Narrows; le gouvernement actuel a mis de côté cette partie de l'entreprise, et du coup, a sauvé cette énorme somme d'argent au pays.

Le peuple ne manquera pas d'établir un autre contraste entre les deux politiques. Le plan de l'ancienne administration,—et l'on ne pourrait en concevoir de plus insensé,—était de commencer la construction du chemin à ses deux extrémités et de le compléter simultanément d'un océan à l'autre; le gouvernement actuel, au contraire, a pris le sage parti de construire la ligne par sections, en commençant par celles qui doivent contribuer à établir et développer les territoires du Nord-Ouest.

L'ancienne administration a enlevé au Parlement et s'est arrogé le pouvoir de choisir la route, de nommer la compagnie du chemin de fer du Pacifique et de lui donner une charte à son gré,—et sa transaction avec Sir Hugh Allan nous a fait voir quel était son but; la politique du gouvernement actuel, au contraire, a été de soumettre la route à l'approbation du Parlement, de donner les travaux à l'entreprise, au moyen de soumissions demandées publiquement, et d'obtenir la sanction du Parlement pour chaque contrat.

Sir JOHN A. MACDONALD—Et les écluses de St. Frances?

M. YOUNG—Il était impossible de les donner à l'entreprise; ces travaux vont être faits à la journée. L'honorable député de Kingston a lui-même dépensé $1,000,000 pour travaux à la journée sur cette ligne.

Sir JOHN A. MACDONALD—Mais non contrairement à la loi.

M. YOUNG—Le contrat pour l'embranchement de la baie Georgienne fut soumis au Parlement, auquel l'administration a aussi demandé son approbation pour les contrats du chemin à partir de Fort William, et en allant vers l'ouest, de la rivière Kaministiquia au lac Shebandowan et du Portage du Rat à la rivière Rouge, et à l'avenir tous les contrats lui seront également soumis.

A quel point de vue que l'on se place, la politique du gouvernement actuel sur le chemin de fer du Pacifique se recommande à l'approbation du peuple.

La chute de l'ancienne administration et l'abandon du marché ruineux et absurde qu'elle avait fait avec la Colombie-Britannique ont sauvé le Canada de l'un des plus grands dangers qu'il ait jamais couru. Je suis convaincu que le plan de construire le chemin par sections, et en autant que les finances du pays peuvent le permettre, est approuvé par l'opinion publique et vaudra au gouvernement la continuation de la confiance dont il jouit depuis quatre ans.

M. THOMPSON (*Caribou*) — Les vues exprimées par l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) doivent avoir convaincu la Chambre que le gouvernement n'a pas donné satisfaction, nonobstant les louanges que l'honorable représentant de Waterloo a décernées à celui-ci par l'habileté et l'intelligence qu'il déploie dans l'exécution de cette grande entreprise.

Cet honorable député s'est efforcé de jeter tout le blâme possible sur le projet de l'ancienne administration; mais je suis persuadé qu'aux prochaines élections générales le peuple prouvera par son vote qu'il avait la plus grande confiance dans ce projet.

Après avoir attendu impatiemment pendant des semaines et des semaines, nous sommes enfin favorisés, au moment où la session va finir, d'une déclaration de l'honorable premier ministre, qui nous annonce quel va être le programme de cette année. Et ce programme, ce n'est que la continuation des

délais qui ont si bien caractérisé le gouvernement dans cette entreprise.

L'année dernière, l'honorable ministre nous disait que les travaux seraient prêts à être donnés à l'entreprise par ce temps-ci; mais voici qu'il vient nous répéter la même chose, et qu'il espère pouvoir terminer les explorations cette année; et lord Carnarvon, dans sa dépêche, engage la population de la Colombie-Britannique à patienter une année encore, afin que le gouvernement soit en mesure de déterminer la route.

La patience peut être une vertu, mais le peuple de la Colombie-Britannique a supporté assez longtemps les outrages et les dédains: il est temps qu'on lui montre quelque chose de plus tangible que des explorations.

Pourquoi notre gouvernement ne prendrait-il pas exemple sur les Etats-Unis? Nos voisins ont construit, de Omaha à Sacramento, un chemin de 1,800 milles à travers un pays aussi sauvage que celui par lequel le Pacifique Canadien doit passer. Or, ce chemin a été construit par des compagnie privées, à la manière dont l'ancienne administration voulait faire le nôtre.

L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur prétend que le *Union Pacific* a coûté $215,000,000. Je serais curieux de savoir où il a puisé cette information, car je crois que c'est le seul homme, en dehors du cercle des constructeurs, qui la possède. Quoiqu'il en soit, ce chemin ne peut nous servir d'exemple en ce qui concerne les dépenses, car il a été confié à une coalition, et les contrats donnés, à des prix énormes, aux directeurs eux-mêmes.

L'honorable chef du gouvernement ne paraît pas apprécier du tout les résultats qu'aurait la construction du chemin de fer du Pacifique. Si elle était franchement poursuivie, elle serait une source de richesse pour le pays, attendu qu'elle dirigerait un rapide courant d'émigration vers les fertiles prairies de l'ouest.

Tout en étant d'accord sur plusieurs points avec mon honorable ami le député de Yale (M. Dewdney), je suis plutôt en faveur de la route du nord, si toutefois elle est praticable. D'après M. Fleming, la route de Bute Inlet coûterait $2,000,000 de moins que celle de Burrard Inlet. Il est vrai qu'on prête à cette dernière des avantages qui offriraient des compensations; mais pour ma part, je crois que la route de Bute Inlet est la plus praticable des deux.

Je ne pense pas que le ministère soit aussi sincère que son chef voudrait nous le faire croire; du moins je suis d'avis que grand nombre de ses partisans ne désire pas l'exécution de l'entreprise.

Le chemin de fer du Pacifique ne sera pas avantageux pour la Colombie-Britannique seulement, mais pour toute la Confédération. J'espère que le gouvernement aura assez de prévoyance pour conduire à bonne fin cette grande entreprise nationale, qui est essentielle pour unir toutes les provinces entre elles, pour fonder un grand empire et faire du Canada le rival des Etats-Unis.

Mais tant que le chemin ne sera construit que par petits morceaux, tant qu'il faudra se servir des voies mixtes, et tant que les rails resteront empilés pendant des années les uns sur les autres, on ne peut attendre rien de bon. Aussi, prenant toutes ces circonstances en considération, je crois de mon devoir de voter en faveur de l'amendement.

M. BANNATYNE—L'heure étant très avancée, je sollicite de la Chambre la faveur de ne dire que quelques mots seulement.

Il me fait plaisir de voir le vif intérêt que tous prennent à l'établissement du vaste réseau de fer qui doit lier ensemble toutes les provinces du Canada et en faire une grande nation.

L'honorable député de Cumberland et d'autres encore m'ont donné beaucoup de satisfaction en proclamant que le Nord-Ouest sera avant longtemps le jardin du Canada. Maintenant que l'émigration nous arrive de toutes les parties du globe, j'espère que la construction du chemin va être poussée avec le plus de diligence possible. C'est, si j'ai bien compris, l'honorable premier ministre, l'intention du gouvernement.

J'ose espérer que le gouvernement voudra bien revenir sur le rapport de l'ingénieur en chef, et faire passer le chemin par le sud du lac Manitoba, au lieu des Narrows. Bien que ces derniers soient la grande voie publique, nous croyons, à Manitoba, que l'autre

est plus courte, a 60 pour cent de meilleures terres et est de construction plus facile. Nous espérons vivement que le ministre des Travaux Publics fera explorer cet été la route du Sud. S'il ne le fait pas, je dois dire que je suis chargé d'une requête à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant un octroi de terres pour la compagnie du chemin de fer de l'Ouest, qui est disposée à construire ce chemin par le sud du lac Manitoba.

Quant aux écluses de Fort Frances, je n'y ai pas d'objection, pourvu que ces travaux ne retardent point ceux du Pacifique, et je crois que le gouvernement lui-même est bien décidé à faire tout ce qu'il pourra pour ouvrir ce pays, qui a une belle section de terres arables et à bois.

J'ai regretté d'entendre l'honorable député de Lisgar (M. Schultz) s'exprimer comme il l'a fait à l'égard d'un monsieur qui n'est pas membre de cette Chambre et qui ne pouvait, par conséquent, lui répondre ici : je veux parler de M. J. J. Hill, de St. Paul, Minnesota, et membre de la compagnie de transport Kittson.

M. Hill est un gentilhomme et l'un de ceux qui connaissent très bien l'honorable député de Lisgar. Je connais M. Kittson et M. Hill depuis des années, et ces messieurs font aujourd'hui beaucoup plus que mon honorable collègue pour aider le gouvernement canadien à coloniser et développer le Nord-Ouest.

L'autre jour encore ce M. Hill, un Canadien d'origine qui demeure aux Etats-Unis, comme beaucoup de ses compatriotes, faisait tout en son pouvoir pour nous aider à établir le Nord-Ouest, et la ligne Kittson était la seule avec laquelle le gouvernement pût faire un contrat pour transporter les fameux rails d'acier : il n'y avait pas d'autres bateaux adaptés à ce transport. Et lorsque les marchands de Manitoba essayèrent d'établir une ligne d'opposition à la Compagnie Kittson, l'honorable représentant de Lisgar n'était pas là.

L'honorable député demande si je suis membre de la compagnie de transport. C'est mon affaire. J'ai dit que l'honorable député de Selkirk n'est pas un associé de cette compagnie. Je suis certain que les explications de M. Smith ont satisfait l'honorable député de Cumberland.

Je fais des vœux pour que l'administration pousse la construction du chemin de fer du Pacifique avec le plus de diligence possible, il verra que c'est de l'argent bien placé.

M. DECOSMOS—Mes électeurs m'approuvent au sujet du chemin de fer du Pacifique. C'est pourquoi, me conformant à leurs vues, je crois devoir voter en faveur de la proposition de l'honorable député de Cumberland.

Toutefois, lorsque la Chambre sera appelée à concourir dans l'item, j'en prendrai occasion pour exprimer mes idées plus ou long.

La question est mise aux voix, et l'amendement de M. Tupper est rejeté comme suit :

POUR :

Messieurs

Baby	Little
Benoit,	Macdonald (Kingston)
Blanchet	McDonald (Cap-Breton)
Bowell	McKay (Colchester)
Brooks	Macmillan
Cameron	McCallum
Caron	McQuade
Cimon	Masson
Costigan	Moffat
Cuthbert	Monteith
Daoust	Montplaisir
DeCosmos	Mousseau
Desjardins	Orton
Dewdney	Ouimet
Domville	Pinsonneault
Donahue	Platt
Farrow	Plumb
Ferguson	Robinson
Flesher	Robitaille
Fraser	Rochester
Gaudet	Rouleau
Gibbs (Ontario-Nord)	Roy
Gibbs (Ontario-Sud)	Schultz
Gill	Stephenson
Haggart	Thompson (Caribou)
Harwood	Tupper
Hurteau	Wallace (Norfolk-Sud)
Jones (Leeds-Sud)	White (Hastings-Est)
Langevin	White (Renfrew-Nord)
Lanthier	—59.

CONTRE :

Messieurs

Appleby	Holton
Archibald	Horton
Aylmer	Irving
Bain	Jetté
Bannatyne	Kerr
Barthe	Killam
Béchard	Kirk
Bernier	Laflamme
Bertram	Lajoie
Biggar	Landerkin
Blackburn	Laurier
Blain	Macdonald (Cornwall)
Borden	Macdonald (Toronto-O)
Bourassa	Macdougall (Elgin-Est)

Bowman	McDougall (Renfrew-S)
Brouse	MacKay (Cap-Breton)
Brown	Mackenzie
Buell	McCraney
Burk	McIntyre
Burpee (St. Jean)	McLeod
Burpee (Sunbury)	McNab
Carmichael	Metcalfe
Cartwright	Mills
C sey	Oliver
Cauchon	Paterson
Cheval	Perry
Christie	Pickard
Church	Ray
Coffin	Richard
Cook	Robillard
Coupal	Ross (Durham-Est)
Delorme	Ross (Middlesex-Ouest)
De St. Georges	Ross (Prince-Edouard)
DeVeber	Ryan
Dymond	Rymal
Ferris	Scatcherd
Fiset	Scriver
Fleming	Shibley
Flynn	Skinner
Forbes	Smith (Peel)
Fréchette	Smith (Selkirk)
Galbraith	Snider
Geoffrion	St. Jean
Gibson	Taschereau
Gillies	Thompson (Haldimand)
Gillmor	Thomson (Welland)
Goudge	Trow
Greenway	Vail
Guthrie	Wallace (Albert)
Hagar	Wood
Hall	Workman
Higinbotham	Young.—104.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En Comité.)

Ordre est donné de faire rapport de progrès.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Rapport est fait de progrès.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE.

M. CARTWRIGHT remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, et M. l'Orateur en donne lecture comme suit:—

"DUFFERIN.

"Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des deniers nécessaires pour le service du Canada pendant l'année expirant le 30 juin 1877; et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

"HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
"OTTAWA, 24 avril 1877."

M. DECOSMOS Le message et le budget supplémentaire sont renvoyés au comité des subsides.

La Chambre s'ajourne à 3 heures moins 20 minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 25 avril 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE MANITOBA—[BILL NO. 117.]

(*M. Thompson. Haldimand.*)

Sur motion de M. HOLTON, l'ordre renvoyant le bill No. 117, pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la jonction de Manitoba, au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, est rescindé, ordre est donné de rembourser l'honoraire payé sur ce bill, et le bill retiré, sur motion de M. Thompson (Haldimand.)

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT. [BILL NO. 122.]

M. MACKENZIE présente un bill (No. 122), concernant l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement; lequel est lu la première fois, et remis pour la seconde lecture à demain.

LE SIÉGE DE MONTRÉAL-OUEST.

M. MOUSSEAU, député de la division électorale de Bagot, fait la déclaration suivante:

"Qu'il résulte des Comptes Publics déposés devant cette Chambre, dans cette session de 1877, que durant l'année 1876, la somme de $272.21 fut payée à la société commerciale de Frothingham et Workman, à même l'argent public, pour quincaillerie fournie, réparations, ameublement, etc., pour les pénitenciers du Canada;

"Qu'il appert aussi, et qu'il est croyablement informé, et croit qu'il peut établir que diverses sommes d'argent ont été payées durant la même année et les neuf mois expirés le 1er avril courant, à même les fonds publics, à la dite société Frothingham et Workman, pour de la quincaillerie et autres marchandises fournies au département des Travaux Publics, pour

réparations et autres ouvrages faits et à faire sur les canaux suivants: Lachine, Carillon et Grenville, Beauharnois, Chambly, écluse de Ste. Anne et écluses de St. Ours; et

"Qu'il est croyablement informé et croit qu'il peut établir que l'argent ainsi payé à la dite société de Frothingham et Workman l'a été en vertu de contrats ou de marchés intervenus entre la dite société et des officiers publics représentant le bureau des directeurs des pénitenciers et du département des Travaux Publics, et que Thomas Workman, écuier, membre de cette Chambre, était, lorsque ces contrats et marchés ont été passés et le dit argent payé, membre de la dite société et aussi membre de cette Chambre pour la division électorale de Montréal-ouest."

Il propose en conséquence:

"Que vu qu'il appert d'après les Comptes Publics déposés devant cette Chambre, dans cette session de 1877, que durant l'année 1876 la somme de $272.21 a été payée à la société commerciale de Frothingham et Workman, à même les fonds publics, pour quincaillerie, réparations et ameublement, etc., pour les pénitenciers du Canada;

"Que vu qu'il appert aussi, et que M. Mousseau, membre de cette Chambre, a déclaré de son siége, en Chambre, qu'il est croyablement informé, et croit qu'il peut établir que diverses sommes d'argent ont été payées durant la même année et les neuf mois expirés le 1er avril courant, à même les fonds publics, à la dite société Frothingham et Workman, pour de la quincaillerie et autres marchandises fournies au département des Travaux Publics, pour réparations et autres ouvrages faits et à faire sur les canaux suivants: Lachine, Carillon et Grenville, Beauharnois, Chambly, écluse de Ste. Anne et écluses de St. Ours;

"Et vu que le dit M. Mousseau, membre de cette Chambre, a aussi déclaré de son siége, dans la Chambre, qu'il est croyablement informé et croit qu'il peut établir que l'argent ainsi payé à la dite société de Frothingham et Workman l'a été en vertu de contrats ou de marchés intervenus entre la dite société et des officiers publics représentent le bureau des directeurs des pénitenciers et du département des Travaux Publics, et que Thomas Workman, écuier, membre de cette Chambre, était, lorsque ces contrats et marchés ont été passés et le dit argent payé, membre de la dite société, et aussi membre de cette Chambre pour la division électorale de Montréal; qu'il soit en conséquence

"Ordonné, que les faits mentionnés dans les présentes soient déférés au comité permanent des priviléges et élections pour qu'il s'enquiert, étudie les précédents et fasse rapport sur le résultat de ses investigations, et si le dit Thomas Workman a rendu son siége vacant."

M. WORKMAN — M. l'Orateur, avant que la motion ne soit mise aux voix, je désire donner un mot ou deux d'explications. Relativement à cette transaction, je désire dire tout simplement que je n'en ai aucune connaissance personnelle quelconque. Il est probable que la somme que mentionne l'honorable monsieur a été payée à la maison commerciale dont je fais partie; mais je n'ai jamais vu la personne qui a fait ces achats, et je ne lui ai jamais parlé. Je n'ai jamais vu les marchandises expédiées, et je n'en ai jamais vu la facture avant ce matin. Je ne reconnaîtrais pas celui qui les a achetées, si je le voyais; et par conséquent je suis parfaitement disposé à soumettre toute cette affaire à un comité de la Chambre. Si j'ai commis une faute sans le savoir, je dois naturellement en subir les conséquences; mais je n'ai eu aucune connaissance personnelle de ces faits.

Si l'on veut poursuivre ce système, le seul moyen qui nous restera sera de poster un agent de police secrète à la poste de nos bureaux et de nos magasins, pour empêcher les gens d'y entrer. Nous serons en sûreté à cette condition, mais à cette condition seulement.

La motion est adoptée.

LE SIÉGE D'HOCHELAGA.

M. CASEY, député du comté d'Elgin, se lève de son siége et fait la déclaration suivante:

"Qu'il est croyablement informé et croit qu'il peut établir que durant les années 1874, 1875 et 1876, le journal "*Le Nouveau-Monde*," publié à Montréal, a reçu diverses somme d'argent à même les fonds publics pour annonces, impressions et papeterie faites et fournies par le dit journal, pour des bureaux publics, savoir: le département de la Milice, le département des Postes, les inspecteurs des pénitenciers et les Travaux Publics, par marché et en vertu de contrats avec les officiers des dits départements, et qu'aux différentes époques ci-dessus mentionnées, Alphonse Desjardins, écuier, membre de cette Chambre pour la division électorale d'Hochelaga, était le seul éditeur du dit journal, et le publiait pour son seul profit et avantage, et que le dit Alphonse Desjardins était alors et est maintenant membre de cette Chambre pour la division électorale d'Hochelaga."

Il propose en conséquence:

"Que vu qu'il appert que durant les années 1874, 1875 et 1876 le journal "*Le Nouveau-Monde*," publié à Montréal, a reçu diverses sommes d'argent à même les fonds publics pour annonces, impressions et papeterie faites et fournis par le dit journal pour des bureaux publics, savoir: le département de la Milice, le département des Postes, les inspecteurs de pénitenciers et les Travaux Publics, par marché et en vertu de contrats avec les officiers des dits départements, et qu'aux différentes époques ci-dessus mentionnées, Alphonse, écuier, membre de cette Chambre pour la division électorale d'Hochelaga, était le seul éditeur du dit journal, et le publiait pour son seul profit et avantage, et que le dit Alphonse Desjardins était alors et est maintenant membre de cette Chambre pour la division électorale d'Hochelaga, qu'il soit en conséquence,

"*Ordonné*, que les faits mentionnés dans les présentes soient déférés au comité permanent des priviléges et élections pour qu'il s'en enquiert, étudie les précédents et fasse rapport sur le résultat de ses investigations, et si le dit Alphonse Desjardins a rendu son siége vacant."

M. DESJARDINS—Je n'ai aucune raison de remercier l'honorable député d'Elgin pour la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard dans cette circonstance. Je n'ai pas eu l'avantage, comme d'autres, d'être prévenu qu'il allait présenter cette motion contre moi. Je crois que l'on aurait dû être aussi courtois à mon égard qu'on l'a été pour les autres. Aucun avis ne m'a été donné de l'intention de l'honorable député de porter cette frivole accusation contre moi aujourd'hui.

La seule réponse que j'aie à faire est celle-ci: en premier lieu, je ne suis pas propriétaire du *Nouveau-Monde*; je ne suis qu'un actionnaire dans une compagnie qui le possède, et mon expérience a été à peu près la même que celle d'autres personnes au sujet des journaux politiques. J'y ai dépensé de l'argent, mais je n'en ai pas reçu.

Je suis prêt à me soumettre à la décision du comité des priviléges et élections.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA.

M. CARTWRIGHT—Je propose que la Chambre se forme en comité général demain, pour examiner la résolution suivante:

"Résolu, qu'il est opportun de décréter que la somme de £50,000 stg., de deuxièmes bons privilégiés, maintenant en la possession du gouvernement du Canada, partie d'une certaine somme de £283,000 stg., de deuxièmes bons privilégiés émis par la compagnie du chemid de fer du Nord du Canada, auront le même rang et priorité que les autres bons de même nature, dans tout arrangement qui pourra être autorisé par aucun acte durant cette session; et de plus que la somme de £50,000 stg., partie d'une certaine somme de £100,000 stg., de troisièmes bons privilégiés, émis par la dite compagnie et maintenant entre les mains du gouvernement du Canada, ainsi que l'intérêt sur cette somme, soit éteinte de la manière suivante:

"1o. Que la dite compagnie paiera au gouvernement dans l'espace d'une année, à partir du 1er mai 1877, la somme de £45,000 stg., en argent, avec l'intérêt au taux de 5 pour cent.

"2o. Que la dite compagnie paiera, dans le même espace de temps, au gouvernement du Canada, la somme de vingt-sept mille quatre cent cinquante-huit dollars et quatre-vint-sept centins en paiement des sommes appliquées mal à propos à même des fonds payables au gouvernement du Canada, et aussi transportera l'hypothèque qu'elle possède sur l'hôtel de Couchiching pour de l'argent avancé sur cette propriété."

Le gouvernement possède aujourd'hui deux sommes distinctes de £50,000 chacune, comme réclamations contre la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada,—l'une se composant de deuxièmes bons privilégiés, et l'autre de troisièmes bons privilégiés. Nous proposons, au sujet des premiers, qui forment partie d'une somme totale de $283,000 de deuxièmes bons privilégiés, d'accepter les mêmes conditions que la majorité des porteurs de ces bons consentent à accepter, c'est-à-dire, de permettre qu'ils prennent rang après les bons dont la Chambre a dernièrement autorisé l'émission, aux conditions stipulées.

Quant à l'autre somme de £50,000 de troisièmes bons privilégiés, avec l'intérêt accru sur ces bons, nous proposons d'accepter £45,000 sterling, payables sous un an, et portant intérêt au taux de cinq pour cent à compter du 1er mai prochain, en liquidation de notre créance. La position des troisièmes bons privilégiés est celle-ci: aucun intérêt n'a été payé sur ces £50,000 par la compagnie, et il nous est dû à peu près £17,000 sterling à cet égard.

Il n'est pas du tout facile de se faire une idée exacte de la valeur de ces effets. Les deuxièmes bons privilégiés se vendaient à Londres, l'année dernière, à des prix variant de 88 à 90, ou à peu près, sur le marché public. Le taux qui serait payé en vertu de cette proposition serait d'environ 70 cts. dans la piastre, et je crois que c'est là la valeur aussi approximative que possible des troisièmes bons privilégiés, et beaucoup plus; j'ai raison de le croire, que ce qu'on en pourrait obtenir sur le marché public. D'après les termes de l'acte, si la compagnie ne veut pas accepter cette proposition—si elle est adoptée par la Chambre—le rang et la priorité des bons du gouvernement resteront ce qu'ils sont aujourd'hui.

Certaines autres réclamations, détaillées dans le rapport du comité soumis à la Chambre, forment en tout à peu près $27,000, et nous ne croyons que juste que la compagnie rembourse cette somme au gouvernement, ce mon-

tant ayant été pris sur des deniers qui auraient dû être employés à liquider l'intérêt dû au gouvernement. Ces sommes sont énumérées en détail dans les onze premiers paragraphes du rapport en question. Environ $13,500 ont été payées à compte du vapeur *Chicora:* on peut prétendre que cette somme a été avancée pour les affaires légitimes de la compagnie, et en conséquence je n'ai pas cru devoir la réclamer.

M. CAMERON—Le ministre des Finances me permettra-t-il de lui demander si la somme de $27,000 comprend les $2,000 que l'on dit avoir été payées à M. Moberley?

M. CARTWRIGHT—Oui.

M. CAMERON—L'honorable monsieur voudrait-il bien me dire d'après quel principe on considère ceci comme un paiement injustifiable, s'il y a quelque principe en jeu à ce propos?

M. CARTWRIGHT—J'ai accepté le rapport du comité à ce sujet. Cette somme, je crois, ne devait pas être portée au débit du compte légitime des frais d'exploitation.

M. CAMERON—Un bonus payé à un employé du chemin peut certainement être regardé comme une dépense légitime. Cette pratique est fort ordinaire parmi les compagnies publiques et les particuliers. Le gouvernement lui-même donne des gratifications à ceux qui se retirent du service après avoir servi le public pendant un certain nombre d'années. C'est ce qui arrive tous les jours.

Je ne comprends pas du tout comment le comité a pu en venir à une pareille conclusion. Je ne puis, non plus, découvrir sur quel principe on s'appuie pour exiger que la compagnie rembourse ces $27,000. La compagnie, d'après le rapport du comité, a détourné de son emploi légitime une somme de $27,000, et le gouvernement vient aujourd'hui lui dire que puisqu'elle a eu le malheur de la perdre, il faut qu'elle la paie de nouveau, parce que, si quelqu'un a été fraudé de cet argent, c'est la compagnie.

M. CARTWRIGHT—Non; c'est le gouvernement qui a été fraudé.

M. CAMERON—Si cet argent n'eût pas été dépensé de cette manière, il n'aurait pas été payé au gouvernement, mais il aurait été employé à la réduction de la dette flottante de la compagnie, qui dépasse aujourd'hui, je crois, $200,000. Il est à ma connaissance que la compagnie doit à un seul individu, depuis six ou sept ans, $27,000 continuellement, pour du fer qu'il lui a fourni quatre ou cinq fois. Je ne puis pas comprendre comment cette somme aurait pu être payée au gouvernement.

Après une enquête qui a duré des semaines et des mois, le résultat a été la découverte de cette insignifiante somme de $27,000 comme ayant été mal appliquée durant une période de 19 ans,—de 1858 à 1877,—pendant laquelle les recettes de la compagnie ont dépassé $11,000,000, car elle a fait de très grandes affaires. C'est bien le cas de dire à propos de cette affaire que la montagne a enfanté une souris.

L'enquête peut avoir servi certaines fins politiques, mais elle n'a été d'aucune utilité pour le pays. Elle n'a servi qu'à faire perdre du temps et de l'argent. C'est comme si le gouvernement eût dit à la compagnie: "Vous avez besoin de législation pour faire placer votre capital-actions sur une base solide, et nous allons vous faire chanter jusqu'à concurrence de cette somme pour laisser passer ce bill." L'enquête s'est poursuivie ici pendant plusieurs semaines; on a apporté quinze ou vingt tonneaux des livres de la compagnie, et le temps de la Chambre et des membres a été constamment occupé de cette affaire.

Mais il y a plus, car le gouvernement semble disposé à se faire hôtelier, puisqu'il a demandé une hypothèque sur un hôtel qui appartient à la compagnie. Je sais que le ministre des Travaux Publics est un fonctionnaire public très capable, et qu'il peut mener à bonne fin tout ce qu'il entreprend; mais on peut lui appliquer le vieux dicton américain: "Vous pouvez être un homme très habile, mais vous ne pouvez pas tenir un hôtel." Je doute que l'honorable monsieur soit assez habile pour tenir l'hôtel de Couchiching.

Tout ce bruit n'a servi qu'à faire une farce de toute l'affaire, et le rapport du comité est très injuste et partial. Si l'on a fait rapport sur certaines transactions, pourquoi n'en a-t-on pas fait autant pour d'autres? Puisqu'il mentionnait les honoraires des avocats, pour-

quoi n'a-t-il pas dit que M. Biggar avait reçu $15,000 des deniers de la compagnie, et l'extravagante somme de $2,500 pour faire passer un tout petit bill en Parlement? Pourquoi n'a-t-il pas fait rapport que la société Morrison, Wells et Gordon avait reçu $10,000, qui était également hors de toute proportion avec les services rendus? La véritable raison pour laquelle ces faits n'ont pas été mentionnés dans le rapport est, sans doute, parce que M. Biggar et le membre actif de la société Morrison, Wells et Gordon sont des amis des honorables messieurs de la droite.

Les $1,000 payées à M. Gordon Brown l'ont été, de l'aveu de M. Cumberland, dans le but de graisser les roues du *Globe*, mais le comité n'en dit pas un mot.

Il est au-dessous de la dignité de cette Chambre de prendre un hypothèque sur l'hôtel Couchiching, à cause du détournement prétendu de $27,000. Je ne pense pas que cela relève le Canada aux yeux des actionnaires en Angleterre.

M. CARTWRIGHT — Pendant un nombre d'années considérable, la compagnie a payé l'intérêt sur les troisièmes bons privilégiés, à l'exception de ceux qui appartenaient au gouvernement.

M. TUPPER—A combien s'élève cet intérêt par année?

M. CARTWRIGHT—£3,000, faisant à peu près £17,000. Si cela n'eût pas été le cas, il aurait pu y avoir quelque force dans l'argumentation de l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron). Il a été détourné de très fortes sommes de leur emploi légitime, qui autrement auraient pu être payées au gouvernement pour l'intérêt. La compagnie elle-même n'a pas contesté que ces sommes avaient été mal employées.

M. ARCHIBALD — Sans vouloir entrer complètement dans les mérites du rapport, il y a deux ou trois points soulevés par l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) qui méritent quelques attention. On se rappellera que l'enquête a été poussée jusqu'au point définitivement fixé par la motion du très honorable député de Kingston. Je ne vois pas en quoi le rapport est injuste. Il a été soigneusement rédigé de manière à ce qu'il ne contînt pas un seul mot qui ne fût parfaitement justifié, et parfois plus que justifié, par la preuve. Je défie les messieurs de l'Opposition de dire qu'un seul détail du rapport n'est pas conforme aux faits dévulgués par les témoignages.

Les $2,000 payées à M. Moberly ont été regardées comme ayant été improprement payées pour les mêmes motifs que les autres paiements. Il paraît que ce n'était rien de nouveau de la part de quelques-uns des employés de la compagnie de retirer plus que leurs salaires. Lorsque les nouveaux ascenseurs furent construits, M. Moberley reçut de fortes commissions en sus de son salaire, et cependant il retira $.,000 de plus qu'il ne lui était dû, et son compte fut balancé en faisant paraître cette somme comme bonus.

On se plaint que les accusations portées contre MM. Morrison, Wells et Gordon n'ont pas été examinées. Elles l'ont été par la commission royale, qui fit rapport qu'une certaine somme avait été payée pour certains services, et fort bien payés, je crois. Mais le comité avait d'autres questions à examiner, qui ont employé tout son temps.

La portée donnée à l'enquête rendit nécessaire de ne pas entreprendre plus que le comité ne pouvait faire, ce qui l'aurait empêché de présenter un rapport; mais il devait s'efforcer de constater les faits de chaque cas dont il s'est occupé.

On s'est aussi plaint que les $1,000 payées à M. Gordon Brown ne sont pas comprises dans le rapport; mais ce n'est pas ma faute. J'ai consulté un membre de l'Opposition, qui faisait partie du comité, et il a franchement admis qu'il n'y avait rien là-dedans.

M. BOWELL—Qui était-ce?

M. ARCHIBALD—M. McCarthy.

Le rapport a omis de dire que M. Bernard avait reçu l'argent qui lui a été payé, mais la transaction a été mentionnée parce qu'elle fut regardée comme irrégulière.

M. BOWELL—Je ne trouve pas à redire aux explications du président du comité (M. Archibald), et je ne suis pas prêt, non plus, à dire que les faits relatés dans le rapport ne sont pas

justifiés par la preuve faite devant le comité; mais la manière dont le rapport a été rédigé et présenté à la Chambre laisse dans l'esprit de ceux qui le lisent sans avoir d'abord lu les témoignages, l'impression qu'il n'est ni juste ni équitable. Je ne me plains pas tant de ce que contient le rapport que de ce qui a été laissé de côté et qui, si on l'eût inséré, aurait pu servir à expliquer les conclusions et déductions qui doivent être tirées par tous ceux qui connaissent les faits.

L'honorable député de Stormont (M. Archibald) nous dit que la raison pour laquelle le comité n'a pas examiné les faits se rattachant aux paiements faits à MM. Morrison, Wells et Gordon, est qu'il n'en avait pas le temps. Je suis de son avis sous ce rapport. Mais il a ajouté, comme une autre raison, que la Commission Royale s'en était pleinement occupée.

M. ARCHIBALD—*Je n'ai pas dit cela.* J'ai dit que nous n'avions pas le temps, et j'ai fait remarquer que la Commission Royale avait examiné ces *questions.*

M. BOWELL—Une enquête aussi complète avait été faite sur les comptes de l'ex-président de la compagnie, M. Beverley Robinson; et cependant tous les faits et tous les chiffres se rattachant aux sommes qu'il avait tirées sont incorporés dans le rapport, tandis qu'il n'y est nullement question de la transaction de Morrison, Wells et Gordon.

Je trouve à redire, non pas autant à ce que les chiffres soient portés dans le rapport qu'à ce que les explications données par M. Cumberland et M. Robinson au sujet de ces sommes ne sont pas aussi incorporées dans le rapport. Le rapport laisse l'impression que M. Robinson a reçu plus qu'il ne lui était dû, et que le montant qu'il a ainsi tiré de surplus aurait dû être employé à réduire la créance du gouvernement. L'explication de M. Robinson, qu'elle soit vraie ou non, a été qu'il avait dépensé, pour le service de la compagnie, plus que ce que l'on portait à son crédit, et qu'il avait droit à un salaire plus élevé que celui qu'on lui avait payé, et le réclamait, et il produisit une lettre de M. Cumberland qui doit laisser dans l'esprit de tous ceux qui la liront que sa demande était légitime. De plus, M. Cumberland dit qu'il se proposait, aussitôt que l'occasion s'en présenterait, de recommander le paiement de cette somme à M. Robinson, en considération de ses services comme surintendant et serviteur de la compagnie. Cela est aussi énoncé dans le rapport de la commission royale soumis à la Chambre. En sorte que le comité s'est constitué non-seulement en comité d'enquête pour examiner le mauvais emploi des deniers de la compagnie, mais il s'est encore constitué juge, jury et bourreau. Il s'est arrogé le droit de dire si un différend qui existait encore entre le président de cette compagnie et la compagnie elle-même devait être décidé dans un sens particulier,—question qui ne pouvait être légitimement et convenablement décidée que par une cour de justice. Je n'ai aucun doute que si M. Cumberland et M. Robinson rendaient les mêmes témoignages devant un juge et un jury, cette somme serait adjugée à M. Robinson.

Plusieurs autres sommes qui ont été dépensées ne sont pas mentionnées dans le rapport; et il est significatif de voir que pas un seul membre du parti politique des messieurs de la droite n'est mentionné dans le rapport, excepté pour justifier les paiements qui leur ont été faits. M. Chisholm a reçu $1,000 pour travailler à l'adoption de certains règlements relatifs à des bonus, et M. Robinson a reçu une certaine somme pour le même motif; et pourtant le premier n'est pas mentionné dans le rapport.

Les $1,000 données à M. Gordon Brown pour la noix à clé brevetée étaient évidemment placées dans la même catégorie, par M. Cumberland, que les $1,000 souscrites au capital du *Mail.* Je dois dire, néanmoins, que l'achat de cette noix brevetée n'eût aucune influence sur le *Globe.* M. Patteson, du *Mail,* ajuré qu'on ne lui avait jamais demandé d'écrire un seul article en faveur du chemin de fer du Nord, et que M. Cumberland n'avait jamais cherché à obtenir le contrôle du journal.

Je m'attendais à ce que le président du comité aurait proposé l'adoption du rapport du comité plus tôt, et j'aurais alors été prêt à présenter mes objec-

tions plus amplement. Les objections que j'avais à faire aux déductions tirées dans le rapport, je les ai faites devant le comité, et comme j'étais le seul membre dissident, j'ai fait inscrire mes raisons dans les procès-verbaux. Mes raisons sont celles-ci:—

Puisqu'il y avait une dette flottante que l'on a dit sous serment être de £20,000 à £50,000 durant tout le temps en question, et que cette dette avait été contractée pour le matériel roulant et différents autres objets, si quelque partie des dépenses courantes pouvait être comprise dans cette dette flottante, cet argent était également applicable aux paiements de ces dépenses qu'au paiement de la créance du gouvernement. D'après ma manière de lire la loi, il devait être appliqué d'abord au paiement de la dette flottante. M. Cumberland a déclaré bien franchement qu'ils avaient payé l'intérêt aux porteurs de bons en Angleterre dans le but de maintenir leur crédit sur le marché anglais. On peut contester que cela fût bien régulier, mais je prétends que la première obligation de la compagnie était d'éteindre sa dette flottante.

Je ne comprends pas le principe en vertu duquel on a pris une hypothèque sur l'hôtel de Couchiching. Il paraît que ça été là la spéculation la mieux conduite pour les actionnaires de toutes les entreprises qui se rattachent au chemin.

Les administrateurs paraissent avoir obtenu de la compagnie des chemins de fer de Prolongement Nord une somme de $30,000 à $40,000 dont il ne paraît pas avoir été rendu compte, et ils ont aussi obtenu une forte somme de la compagnie du chemin de fer du Nord, croyant que l'établissement d'un grand hôtel ou d'une place d'eau compenserait la compagnie pour l'argent qu'elle y mettait. Je ne suis pas prêt à dire que cela n'était pas une dépense parfaitement légitime. Tous ceux qui savent à quels usages les chemins de fer emploient leurs fonds afin de créer un trafic sur leurs lignes seront d'avis que cette somme pouvait être légitimement employée dans ce but.

Mais, en prenant les chemins de fer de Prolongement Nord, la compagnie devait payer une certaine somme et recevoir toutes les propriétés qui appartenaient à ces chemins de fer. Elle prit donc la propriété de l'hôtel Couchiching, sur lequel elle avait une hypothèque, mais elle ne prit aucune mesure pour empêcher les actionnaires, dont l'organe principal était M. J. D. Edgar, lorsque cette propriété fut brûlée, de prendre l'assurance. Au contraire, elle permit que les directeurs missent cette somme dans leurs goussets, au lieu de l'employer à payer leurs dettes. Il est vrai qu'ils payèrent une certaine proportion de la somme pour laquelle ils étaient personnellement responsables, mais il resta de $15,000 à $19,000 qu'ils se partagèrent entre eux, et laissèrent subsister leur dette envers le chemin de fer du Nord.

Mention est faite dans le rapport de deux traites de $500 tirées par Sir John A. Macdonald, qui ont été portées au débit du compte des dépenses parlementaires. Aucune explication n'a été donnée au sujet de ces sommes, et il restera une fausse impression dans l'esprit de ceux qui liront le rapport. Cependant, il a été nié que Sir John A. Macdonal savait, lorsqu'il a retiré cet argent, qu'il venait de la Compagnie du chemin de fer du Nord. Il a positivement déclaré dans son témoignage qu'il ne le savait pas, mais qu'au contraire il croyait que cette contribution était personnelle à M. Cumberland. Quant à cet argent, que l'on dit avoir été mal appliqué, qui a été versé dans le fonds souscrit comme témoignage d'estime à Sir John A. Macdonald, il a été expliqué que ce monsieur ne savait pas du tout que la souscription venait des fonds de la compagnie; mais on aurait pu dire qu'il ne savait pas même qu'une pareille souscription avait été faite, car la chose a été confirmée par le témoignage de l'honorable M. Macpherson.

Ce dont je me plains, c'est qu'aucune explication n'est donnée à propos du premier paragraphe du rapport. Il en est également ainsi à propos du paragraphe du rapport qui traite des deux sommes qui ont été payées au journal le *Mail*. A l'égard de cette souscription d'actions dans le capital du *Mail* faite par M. Morrison, M. Barlow Cumberland suggéra la manière dont elle devait être portée dans les livres. On a prétendu que cela avait été fait du consentement, à la connais-

sance et avec l'approbation du gérant de ce journal, M. Patteson, mais celui-ci a juré positivement et formellement qu'il ne connaissait rien de la transaction, qu'il ne l'aurait jamais permise, que c'était une transaction irrégulière, suggérée par M. B. Cumberland lui-même et exécutée par le teneur de livres, mais qu'il n'approuvait pas.

La même objection s'applique au paragraphe du rapport qui se rattache à la souscription donnée à M. J. C. Campbell, de Toronto, car, en lisant le rapport, on en conclut que M. Campbell savait ou avait raison de croire que cet argent était tiré des fonds de la compagnie. Or, M. Campbell a juré formellement qu'il ne savait pas du tout que cette souscription était faite à même les fonds de la compagnie; au contraire, il croyait que c'était une souscription privée de la part de M. Cumberland. Cependant, ce dernier dit que si ces personnes croyaient que tout cet argent venait de ses propres ressources, elles ont dû le considérer comme étant beaucoup plus riche qu'il ne l'est réellement. Cela peut sans doute avoir été le cas. Mais que cela fût le cas ou non, il n'y a aucun doute qu'il y a eu un gaspillage énorme d'argent, sous beaucoup de rapports, dont il n'est pas question dans le rapport, car autrement le chiffre aurait été gonflé énormément.

Ce sont là les raisons qui me portent à critiquer la rédaction du rapport, c'est-à-dire, non pas autant ce qu'il contient que ce qui en a été omis. Relativement à M. Moberley, il paraît avoir eu libre accès aux coffres de la compagnie. Comme ingénieur, il recevait de fortes commissions pour surveiller la construction des ascenseurs, bien qu'il fût déjà libéralement payé, et M. Cumberland dit que les $2,000 en question lui furent données comme bonus en considération de ses services comme fidèle serviteur de la compagnie. Je suis de l'avis de l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron), que cela ne peut être appelé un emploi irrégulier des fonds de la compagnie, car l'on sait que, dans les affaires ordinaires, les employés capables et fidèles, qui ont été longtemps au service de quelqu'un, reçoivent souvent des gratifications en se retirant. On sait très bien que le gouvernement actuel et son prédécesseur ont tous deux appliqué ce principe dans le cas de beaucoup de fidèles employés publics; et par conséquent, en disant que ces $2,000 avaient été irrégulièrement employées, le comité n'a pas rendu justice à la compagnie ni à son administration.

M. LITTLE—Tout ce qui a rapport aux intérêts du chemin de fer du Nord excite une grande attention de la part de mes commettants, car mon comté est un des grands actionnaires de ce chemin. Lorsque le gouvernement institua la première enquête sur les affaires financières de la compagnie, on regarda cela comme une mesure politique,—et je suis encore de cette opinion,—mais je ne vois pas quel capital politique il *en a tiré.*

Je ne puis concourir dans le rapport du comité spécial, parce qu'il a passé l'éponge sur les sommes payées à certains individus, tandis qu'il a appuyé particulièrement sur celles payées à d'autres d'une certaine couleur politique. Il n'y a pas un mot de blâme pour M. Edgar, qui, paraît-il, a reçu une forte somme pour prix de ses services parlementaires et autres. Le comité devait savoir quels étaient ces services, mais il n'en dit pas un mot dans son rapport; et il n'est fait aucune motion de la somme payée à M. Gordon Brown ostensiblement pour une noix d'écrou brevetée, que l'on trouva plus tard ne valoir à peu près rien du tout.

Je ne suis pas ici pour défendre M. Cumberland, et je ne veux pas le défendre d'avoir payé ces sommes, car je trouve qu'elles n'ont pas été judicieusement appliquées, quoique je ne sois pas un homme de chemin de fer, mais M. Cumberland a dit que, comme directeur gérant du chemin, il avait dépensé et payé ces sommes dans l'intérêt de la ligne.

Lorsque je suis entré en Parlement pour la première fois, les chemins de fer Grand-Tronc et Grand-Occidental étaient largement représentés dans cette Chambre; la compagnie de la Baie d'Hudson et d'autres corporations le furent ensuite et depuis; et si le chemin de fer du Nord avait besoin d'aide, comme elle en avait et en a encore besoin, il n'est que juste que la compagnie eût son influence ici comme les autres.

Je ne crois pas que M. Cumberland

eût tout-à-fait raison de payer ces sommes, mais mes commettants regardent ce monsieur comme un habile administrateur de chemins de fer, peut-être le plus capable de tout le pays. Il a été gérant pendant plus de vingt ans, et durant tout ce temps, il n'y a pas eu de désastres comme il y a eu sur les autres lignes. Lorsqu'il prit la charge du chemin, celui-ci était dans un pitoyable état : il n'avait presque pas de matériel roulant, et les gages des employés et travailleurs étaient arriérés de plusieurs mois.

Tout cela est maintenant changé : la ligne peut favorablement supporter la comparaison avec toute autre, mais mon comté désire davantage. La ligne est isolée ; la voie est de grande largeur, tandis que le Grand Tronc, le Grand-Occidental et d'autres ont des voies étroites. Les habitants de mon comté ne peuvent pas expédier un minot de grain à l'ouest ou à l'est sans opérer un transbordement. Mais pour changer la voie du chemin de fer du Nord, il faudrait une forte somme, et le gouvernement, au lieu d'aider à mon comté, exige de nouveaux paiements de la compagnie, et par conséquent de ceux qui sont actionnaires. Il me semble pourtant que le gouvernement ne peut pas justement le faire en face de la convention conclue en 1875, et ratifiée l'année dernière par l'acceptation de la somme que la compagnie s'était engagée à lui payer.

Je trouve que l'action du gouvernement a été trop tardive. Pourquoi l'espion politique qui était au service de la compagnie n'a-t-il pas fourni ses renseignements plus tôt ? Je suppose que cet individu a aussi demandé de meilleures conditions au bureau de direction, et que sur le refus de celui-ci de les lui accorder, il s'est entendu avec le gouvernement.

Il est injuste de la part du gouvernement d'exiger aujourd'hui encore de l'argent ; mais s'il l'exige, il devrait, si c'est possible, être payé par les porteurs de bons, et non pas par les actionnaires, car les actionnaires n'ont pas de voix et n'ont pas été consultés dans l'emploi de ces sommes. Il est injuste de la part du gouvernement, qui devrait consulter les intérêts du peuple, d'appliquer les freins et de demander de nouvelles sommes à la compagnie, ce qui après tout, nuira à la ligne et à la population qu'elle dessert et qui a besoin d'aide pour changer la largeur de la voie.

M. GUTHRIE—Je ne veux pas entrer longuement dans cette discussion, qui aurait plutôt sa raison d'être lorsque le rapport sera pris en considération ; mais j'attirerai l'attention sur une ou deux assertions de l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell). Ce monsieur a cherché à créer l'impression que le rapport était injuste dans ce qu'il laissait de côté, c'est-à-dire que certains faits avaient été supprimés. Eh bien ! je suis prêt à défier l'honorable monsieur d'indiquer, lorsque les témoignages seront soumis, un seul fait qui a été supprimé et qui aurait légitimement dû être porté dans le rapport. Je suis prêt à affirmer que pas un seul fait important au sujet de ces paiements irréguliers n'a été omis par le comité sans de bonnes raisons.

M. BOWELL—J'accepte ce défi.

M. GUTHRIE—L'un des sujets dont a parlé l'honorable monsieur est le salaire de M. Robinson. Ce salaire lui était payé régulièrement tous les mois, et il avait été changé plusieurs fois. Le comité a jugé que puisque M. Robinson occupait une charge à laquelle était attaché un salaire fixe, il ne pouvait pas admettre la prétention que ses services valaient plus que ce salaire. Le salaire qui lui était dû fût régulièrement porté à son crédit, et nous ne pouvions justifier ce qu'il avait retiré de surplus.

Quant au fait que le rapport ne dit rien à propos de M. Gordon Brown, l'honorable député d'Hastings-Nord n'a jamais insinué que cela devait être mentionné dans le rapport. Tous ceux qui liront les témoignages devront convenir qu'il n'y a rien eu d'inconvenant de la part de M. Brown dans cette transaction. La distinction qui existe entre l'affaire du *Mail* et celle-ci est évidente. Prendre des actions dans le *Mail*, était une transaction illégale ; mais l'achat d'une noix à clé brevetée pour l'usage du chemin de fer, qui était recommandé par l'ingénieur et qui, si elle eut répondu à l'attente qu'on s'en formait, aurait valu l'argent payé, était une transaction légitime.

Quant à l'affaire Chisholm, il n'y a

eu aucune preuve apportée devant le comité que l'argent ait été appliqué à une fin irrégulière ou illégale. Il fut admis que cette manière d'obtenir des bonus était dispendieuse, mais M. Chisholm se trouvait exactement dans la même position que les autres personnes qui ont reçu de l'argent dans le même but. Il est injuste de la part de l'honorable monsieur de venir s'en plaindre devant la Chambre, lorsqu'il n'a rien dit de cette affaire devant le comité, et de dire que d'autres se sont conduits d'une manière injuste.

On nous fait le reproche que, dans deux ou trois circonstances, le rapport ne dise pas que les fonds de la compagnie ont été irrégulièrement employés sans la connaissance de ceux qui les recevaient. Mais il n'y a rien dans le rapport qui fasse voir que Sir John A. Macdonald ou M. Campbell savaient que l'argent reçu par eux venait des fonds de la compagnie. Il est vrai que ces messieurs disent qu'ils n'en savaient rien, mais les circonstances indiquent le contraire. M. Cumberland déclare que ses souscriptions particulières étaient beaucoup plus modestes et que personne ne pouvait regarder ces souscriptions autrement que comme venant de la compagnie. De plus, j'ai compris que M. Cumberland adhérait à son impression, nonobstant l'affirmation de M. Campbell qu'il ne savait pas que cet argent provenait des fonds du chemin de fer.

Le comité a exposé les faits inconstables qui ont été prouvés, et il s'est abstenu de mentionner les faits contestés. Il n'y a aucune raison de croire que M. Patteson, du *Mail*, eut personnellement connaissance de la transaction faite à propos de ce journal. Le caissier du *Mail* fit les comptes et reçut les fonds.

Lorsque l'on examinera la preuve, l'on verra que les accusations de l'honorable député d'Hastings-Nord sont tout-à-fait dénuées de fondement.

M. TUPPER—Je ne me propose pas de m'étendre au long sur le caractère du rapport, car je dois avouer qu'il ne réalise pas tout-à-fait mes espérances. Les messieurs de la droite ont défié ceux de l'Opposition de formuler leurs accusations, mais lorsqu'ils le font, ces messieurs paraissent portés à se plaindre de cette manière d'agir; mais s'il est quelqu'un qui est sous l'impression qu'il est du devoir de l'Opposition de formuler des accusations en Chambre, ce rapport lui servira de réponse suffisante.

L'honorable député de Stormont (M. Archibald) dit qu'on ne doit pas oublier que la résolution a été généralisée par l'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald). Il faut aussi se rappeler que, lorsque la Chambre eût à se prononcer sur la résolution, les messieurs de la droite exercèrent le pouvoir qu'ils possèdent en nommant sur le comité six des plus violents partisans que l'on pût trouver sur ce côté de la Chambre; et j'admets volontiers que, pour défendre nos priviléges, l'Opposition choisit aussi des partisans pour faire partie du comité.

Je désire appeler l'attention sur le tribunal auquel nous devons nous soumettre en formulant des accusations dans la Chambre, et le pouvoir de cette majorité de deux contre un a été exercé d'une manière que je n'ai pas à qualifier, après ce qu'ont dit les honorables députés d'Hastings-Nord et Victoria. Ces messieurs ont fait voir la nature du rapport et ont donné à la Chambre et au pays une démonstration parfaite de ce que l'on pouvait attendre d'accusations portées dans cette Chambre à propos de n'importe quelle question.

Je partage l'avis de l'honorable député de Victoria' lorsqu'il a dit que le gouvernement, en sortant des bornes du rapport et en amenant cette question devant la Chambre, s'était conduit d'une manière indigne de lui. Il est du devoir du gouvernement, en soumettant des affaires au Parlement, d'atteindre le but qu'il a en vue, sans y introduire aucune question étrangère qu'il est possible d'éviter.

L'honorable monsieur nous demande d'adopter une résolution que je ne crois pas fondée sur les faits. Elle affirme que ces $27,000, qui sont déclarées avoir été irrégulièrement dépensées, étaient dues au gouvernement. Je nie que cela soit le cas. Le gouvernement demande à la Chambre d'accepter un compromis avec la compagnie, et cependant il réclame le paiement intégral de ces $27,000. L'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) a fait voir que, durant la période en question, la compagnie était endettée en-

vers d'autres personnes pour des dépenses qui se rattachaient aux opérations nécessaires du chemin.

L'honorable monsieur, dans son empressement à introduire cette affaire, et cela est indigne de lui,—nous demande en réalité d'adopter une résolution qui, je crois, n'est pas en partie fondée sur les faits. L'honorable monsieur admet que le gouvernement n'est pas en mesure d'exiger le remboursement intégral de ses prêts; et si tel est le cas, ces $27,000 ne doivent pas être payées en entier au gouvernement mais seulement la même moitié qu'il demande dans l'autre cas.

L'honorable monsieur a été induit, pour des considérations de parti, à dire une chose qui est complètement inexacte. Il dit qu'il était dû environ £17,000 d'intérêt sur les £50,000 de troisièmes bons privilégiés, faisant en tout £67,000, et il fait la proposition très extraordinaire, pour ne pas dire absurde, d'accepter en paiement de cette somme, £45,000, plus les $27,458.57. Cela est ridicule quand on l'examine de près.

L'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) semble croire qu'il est très dur d'exiger de la compagnie qu'elle paie ces $27,000; mais je ne partage pas son avis à ce sujet. On demande à la Chambre de se leurrer de l'impression que ces $27,000 sont remboursées, tandis que l'on accepte £45,000 pour £67,000.

Je désire appeler l'attention sur un fait très extraordinaire qui s'est passé à propos du comité d'enquête. La commission était aidée par l'un des comptables les plus habiles du service public, qui avait été mis à sa dispotition. Ce comptable remplit son devoir et informa la commission qu'il était prêt à faire son rapport. Toute l'essence de l'enquête gouvernementale était contenue dans ce rapport, et cependant le pouvoir du gouvernement ou de la commission a été mis en jeu pour empêcher que ce rapport ne fût soumis. Il a été soustrait au comité et au Parlement. C'est là un fait étonnant qui fait voir comment le comité a rempli les fonctions qui lui avaient été confiées.

Le ministre des Finances n'a pas fait preuve de sa sagacité ordinaire en traitant cette question, mais il a préparé sa résolution de manière à servir de mesquins intérêts de parti, et à inscrire ses résolutions dans les journaux de la Chambre sous leur forme actuelle.

M. HOLTON—L'honorable député de Cumberland a fait un plaidoyer très fort pour prouver que l'on devait exiger des conditions plus rigoureuses à propos des bons. En comité, la Chambre devra examiner si elle ne devrait pas insister sur des conditions plus rigoureuses. Si l'honorable monsieur et l'honorable député de Victoria (M. Cameron) sont encore de la même opinion en comité, je suis convaincu qu'ils trouveront un grand nombre de membres qui seront disposés à exiger le remboursement intégral des bons.

Ces $27,000, qui ont été irrégulièrement employées, appartenaient incontestablement au gouvernement après la liquidation des réclamations antérieures, car elles prennent rang avant l'hypotbèque du gouvernement.

Il y a beaucoup à dire dans le sens que le règlement proposé est trop libéral. La compagnie a eu la chance d'être représentée dans la Chambre, mais elle a eu la malchance de l'être par de sages amis, parmi les plus sages desquels je placerai l'honorable député de Cumberland (M. Tupper), qui dépasse peut-être en sagesse l'honorable député de Victoria (M. Cameron), et même l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Robinson).

M. TUPPER—L'honorable député de Châteauguay est passablement illogique: comment peut-il concilier le fait que je me plaigne que les conditions proposées sont trop libérales, avec celui de me poser comme un représentant de la compagnie? Je n'ai jamais eu aucune liaison, directe ou indirecte, avec la compagnie.

Je ne me suis pas plaint des conditions offertes à la compagnie. J'ai supposé que le gouvernement avait étudié la question et arrêté les conditions les plus convenables, mais j'ai dit en même temps que si le gouvernement déclarait qu'une certaine somme était une compensation suffisante, il ne devait pas se faire illusion au point de prendre de l'argent d'une poche pour la mettre dans l'autre, et supposer qu'il obtenait par ce moyen de l'argent qu'il n'aurait pas pu avoir autrement.

M. BERTRAM—Il est jusqu'à un certain point malheureux que l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) n'approuve pas le rapport soumis par le comité. Il n'a pas dit que le rapport n'était pas appuyé sur la preuve, mais qu'à son point de vue il était injuste. S'il était de cet avis, il aurait dû proposer un amendement au rapport en comité, et faire inscrire ses vues dans les procès-verbaux; mais si on les consulte, on verra que l'honorable monsieur n'a qu'une seule fois, ou deux fois tout au plus, proposé un amendement au rapport. C'est là, je crois, une réponse suffisante à toute accusation qu'il peut porter à l'égard de l'injustice des conclusions du comité.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable député de Cumberland accuser la Chambre d'avoir nommé neuf des plus violents partisans dans la Chambre pour faire partie du comité. Dans une affaire de ce genre, je crois qu'il n'aurait dû parler que pour lui seul; que les membres soient de violents partisans politiques ou non, cela n'a rien à faire avec la question.

S'il y a quelque chose de faux dans le rapport, il est très juste qu'on le signale et le combatte, mais il n'est pas bien d'accuser ceux qui ont eu à remplir un devoir qui leur était imposé par la Chambre, d'avoir agi par esprit de parti dans cette affaire. Je ne pense pas que l'honorable député d'Hastings-Nord ait jamais été empêché de poser toutes les questions qu'il a jugé à propos de faire dans le comité.

M. BOWELL—Ce rapport excepté.

M. BERTRAM—Je parlerai de cela un peu plus tard.

L'honorable député de Cumberland a dit que cette partie des résolutions qui a rapport aux $27,458·87 n'était pas fondée sur les faits. L'honorable député d'Hastings-Nord a aussi dit un mot du même sujet, mais je crois que ce monsieur a des idées un peu embrouillées sur ce qui constitue une dette flottante. Aucun individu ni aucune compagnie ne peut faire des affaires sans avoir une dette flottante de quelque espèce, et la compagnie du chemin de fer du Nord doit avoir une dette flottante.

En 1868, cette dette fut payée avec de l'argent emprunté, et la compagnie recommença ses affaires; cette année-là, avec une feuille blanche. Il a été prouvé que, après cette époque et jusqu'à la date de la fusion, la plus grande partie de la dette flottante existant alors avait été encourue par des avances faites à la compagnie des chemins de fer de Prolongement Nord. De 1863–4 à 1874–5, pas moins de £200,000 à £300,000 sterling ont été ainsi déboursés à même les profits de la compagnie, en sus des frais d'exploitation, pour matériel de roulement et nouveaux travaux; et il est aussi prouvé que ces sommes ont été ainsi employées du consentement tacite de l'ex-gouvernement.

Dans l'acte de 1859 et dans celui de 1868, il est stipulé que la première charge sur le chemin étaient les frais d'exploitation, et qu'ensuite venait le paiement de l'intérêt sur les premiers bons privilégiés; puis venait l'intérêt sur les deuxièmes bons privilégiés. En 1868, £150,000 sterling furent placés avant l'hypothèque du gouvernement, et la compagnie dépensa de £30,000 à £40,000 sterling en nouveaux travaux. L'intérêt était payable sur les bons 3 A et 4 B, et ensuite sur la créance du gouvernement, et durant ce temps la compagnie a dépensé entre £200,000 et £300,000 sterling à même ses revenus pour les objets que je viens de mentionner.

Il est évident que, si le gouvernement l'eût exigé, une partie de cette somme lui aurait été payée au lieu d'être employée en nouveaux travaux, matériel de roulement, etc.

Personne ne paraît dire que ces $27,000 n'ont pas été irrégulièrement dépensées, et si elles n'eussent pas été employées de cette manière, elles auraient pu être payées soit sur la créance du gouvernement, soit sur les bons 3 B. C'est une chose extraordinaire que l'intérêt sur ces bons n'ait jamais été payé, parce que, comme l'a dit le gérant, le gouvernement ne l'avait jamais demandé. La compagnie avait de l'argent pour tous les usages mentionnés, mais il n'a pas été payé une seule piastre au gouvernement, simplement parce qu'il ne l'a jamais demandé. Quand on considère les fortes sommes qui ont été payées pour des fins autres que celles mentionnées dans l'acte, la compagnie doit être tenue responsable à cet égard. Si quelques faits ont été supprimés par la compagnie, alors il n'est que juste

qu'elle soit encore tenue responsable. Le gouvernement n'a pas été informé de ces dépenses illégitimes, et par conséquent il prétend que ces sommes devaient être appliquées au paiement de sa créance.

Quant à l'observation de l'honorable député de Cumberland que le comité ne s'est pas servi du rapport fait par le comptable qui accompagnait la commission, les faits sont ceux-ci: il n'a pas eu les livres de la compagnie pour les examiner, et il n'a basé son rapport que sur les déclarations des officiers de la compagnie. Il admettait aussi qu'il n'est pas un homme de chemin de fer, mais seulement un comptable. Le mémoire ou le rapport qu'il avait préparé ne faisait pas partie de la preuve recueillie par la Commission Royale. Le comité a pensé qu'il valait mieux pour lui se servir des livres de la compagnie que du rapport de ce monsieur comme preuve.

M. COOK—Je concours dans l'observation de l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Little), que cette affaire a un aspect politique; mais ce monsieur a oublié que la demande de la nomination du comité a été faite par l'Opposition. Il doit savoir comment on a fait servir ce chemin à des objets politiques pendant un certain nombre d'années.

En 1874, j'ai proposé une enquête sur les affaires de cette compagnie, par une motion à peu près semblable à celle qui a été faite il y a quelque temps. J'étais convaincu, d'après ce qu'on m'avait dit, qu'il y avait eu beaucoup d'argent illégitimement dépensé. Je demandai alors au premier ministre de faire faire un examen des livres de la compagnie avant qu'aucune législation n'eût lieu à l'effet de réduire la créance du gouvernement contre le chemin; mais comme je n'étais pas en mesure de préciser aucune accusation, le premier ministre me dit qu'il ne croyait pas que le gouvernement serait justifiable de s'occuper de cette affaire sans avoir quelque preuve tangible, et en conséquence je retirai ma motion.

En 1875, il fut présenté un bill pour réduire la créance du gouvernement. Je supportai cordialement ce bill, parce que le chemin se trouvait paralysé, et que le bill devait considérablement rehausser la valeur du chemin dans la partie du pays qu'il traversait, et surtout dans le comté que je représente.

La manière dont l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) a parlé de l'argent donné par la compagnie pour grossir le fonds destiné à être offert à l'honorable député de Kingston, m'a fort amusé. Ce monsieur nous a dit que ce n'était pas là l'argent du gouvernement, mais bien celui de la compagnie. J'ai ici un extrait d'un journal conservateur publié autrefois à Toronto,—*Telegram*,—par M. Robertson, qui a été si brutalement renversé par le député de Toronto-Ouest, l'un des membres du parti des gentilshommes, dans les rues de cette ville. Voici ce que disait le *Telegraph*:

"Chaque piastre tirée des fonds du chemin de fer du Nord était une piastre prise dans le coffre public, la compagnie étant à cette époque endettée de plusieurs centaines de mille louis envers le gouvernement. Il s'en suit donc que lorsque M. Beverly Robinson payait ses frais d'élection à même les fonds du chemin de fer du Nord, et qu'il dépensait l'argent de la compagnie en sus de son salaire,—lorsque M. Angus Morrisson souscrivait au capital social d'un journal politique et jetait l'argent par les fenêtres en intriguant en faveur d'une corporation de chemin de fer, au lieu de protéger les intérêts du peuple,—et lorsque Sir John A. Macdonald faisait débourser la compagnie pour l'élection de pauvres jeunes gens qui cherchaient à entrer en Parlement sous sa protection (Sir Francis Hincks étant l'un d'entre eux),—ils dépouillaient tous ensemble le peuple du Canada de l'argent qui aurait dû entrer au trésor public."

M. BOWELL—Appelez-vous cela un journal conservateur?

M. COOK—Tel est celui qui m'a accusé d'avoir remporté mon élection par la fraude; c'est là le gentilhomme qui, avec le sourire vertueux et innocent qu'il revêt toujours lorsqu'il a quelque mauvais coup à faire, a mis ses mains jusqu'aux coudes dans les coffres du chemin de fer du Nord. Qui aurait cru qu'il aurait été capable de cela lorsqu'il s'est levé en Chambre et a présenté une pétition contre mon élection en 1872? Qui aurait cru que Sir Francis Hincks, qui m'a aussi accusé de corruption, consentirait à recevoir $1,000 du chemin de fer du Nord pour aider à sa propre élection dans le comté de Renfrew? Mais c'est pourtant ce qui est arrivé!

Si j'ai dépensé de l'argent aux élections, c'était pour combattre l'ennemi avec ses propres armes et pour me

mettre sur un pied d'égalité avec ceux qui faisaient payer leurs dépenses d'élection soit par la clique du chemin de fer du Pacifique, soit à même les fonds du service secret. Je suis prêt à prouver devant un comité de la Chambre, si on veut m'en accorder un, que mes adversaires ont dépensé plus d'argent que moi et mes amis dans mon propre comté. Dans tous les cas je puis dire que lorsque j'ai dépensé de l'argent, il sortait de ma propre poche, et non du trésor public, qui a été filouté par la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada pendant des années.

J'ai un peu suivi la manière dont l'enquête a été conduite. L'honorable député de Cardwell (M. McCarthy), qui était l'avocat du comté de Simcoe, et dont le devoir était de tirer autant de renseignements que possible des témoins, paraissait s'efforcer de retenir la preuve qui aurait pu faire tort au parti auquel il appartient, quoiqu'elle eût pu être avantageuse au comté de Simcoe.

J'ai eu quelque expérience de la manière dont on se servait du chemin de fer du Nord comme engin politique en faveur de l'ex-gouvernement. Les ouvriers employés à la construction du chemin de Prolongement me suivaient partout dans le comté afin de faire manquer mes assemblées, et je crois qu'ils y étaient poussés par les chefs du chemin. Un homme de réputation intègre et d'une véracité reconnue, qui avait occupé une position élevée dans la compagnie, m'écrivait dans le temps. " Les réformistes sur le chemin de fer du Nord sont presque persécutés en temps d'élections."

L'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron) a caractérisé l'acte du gouvernement, en s'assurant une partie des dépenses illégales de la compagnie, et en lui faisant rembourser $27,000 et prenant une hypothèque sur la propriété de l'hôtel de Couchiching, qui appartient aujourd'hui à la compagnie, en termes peu respectueux, et a demandé si le gouvernement se proposait de tenir hôtel. Je conseillerais à l'honorable premier ministre d'engager l'honorable député pour gérer l'hôtel, car il a figuré pendant plusieurs années au barreau.*

* En anglais, le mot *bar* dont se sert l'orateur, signifie à la fois barreau et buvette.

Lorsque le bill pour venir au secours de la compagnie du chemin de fer du Nord a été présenté en cette Chambre, il contenait une disposition qui annulait les actions du comté de Simcoe. J'ai réussi à faire retrancher cette clause en comité, ce qui conserve les droits du comté intacts, dont j'ai l'honneur de représenter une partie en Parlement. Je me fais spécialement gloire de cela, car je crois que la chose sera appréciée en temps et lieu, car il n'y a aucun doute que ces actions deviendront bientôt d'une certaine valeur, si l'on en juge d'après la tournure que prennent les choses.

J'aurai probablement l'occasion de parler une autre fois plus au long du caractère politique du chemin de fer du Nord.

M. McCALLUM—Dans une circonstance antérieure, je me suis opposé à l'adoption du bill du chemin de fer du Nord du Canada. A cette époque, il avait été fait un rapport par le trésorier d'Ontario, M. Crooks, qui démontrait que la compagnie était en mesure de payer sa dette au gouvernement, et avoir encore assez d'argent pour tenir le chemin en bon état. Mon opinion était que le caractère politique de la compagnie changerait avec le changement du parti au pouvoir, et je ne me suis pas trompé.

En examinant les noms de ceux qui ont reçu de l'argent de la compagnie, je remarque celui du commissaire envoyé à la Colombie-Britannique, qui est un des grands favoris du gouvernement. Ce monsieur a reçu plus que tous les autres ensemble ; mais son nom n'est même pas mentionné dans le rapport du comité. Les commissaires royaux eux-mêmes ont été jusqu'à dire que ce monsieur n'avait pas reçu d'argent pour payer ses frais d'élection. Cependant, il avait été utile au gouvernement et pouvait l'être encore, et l'on crut en conséquence qu'il valait mieux le blanchir par la commission ou le comité. Les commissaires disent dans leur rapport :

" Par suite des bruits qui couraient que d'autres personnes avaient reçu pour des fins illicites, des sommes d'argent provenant des fonds de la compagnie du chemin de fer du Nord, et que M. J. D. Edgar avait touché de ces deniers pour ses dépenses d'élection, on fut d'avis qu'il convenait d'interroger MM. Cumberland et Edgar comme témoins à cet égard,

et après les avoir entendus, nous avons trouvé que ces bruits étaient sans fondement, et que toutes les sommes d'argent, au contraire, que M. Edgar avait reçues de la compagnie du chemin de fer du Nord, lui avaient été ainsi payées en sa qualité d'homme de profession, pour les services qu'il avait rendus à cette compagnie dans les procédures légales et des affaires du ressort du Parlement, en 1874-75, lorsqu'il ne siégeait pas en Chambre, et que la rémunération que lui avaient valu ces services avait été approuvée par le bureau des directeurs dans le temps."

Quant aux accusations portées contre l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Robinson), à propos de l'argent qu'il a reçu de la compagnie, je trouve ce qui suit dans le témoignage de M. Cumberland—quoique je ne sois pas ici pour défendre ce monsieur, qui peut parfaitement se défendre lui-même:—

"Q. Mais vous ne donniez pas à M. Robinson le même salaire qu'à M. le juge Morrison?

"R. Non, mais je me proposais de lui faire obtenir le même salaire qu'avait reçu son prédécesseur.

"Q. Et parce que vous vous proposiez d'en agir de la sorte à son égard, alors vous lui avez payé ces montants.

"R. Je ne voudrais pas dire que j'eusse pris à cet égard une décision définitive; mais je voyais que sa réclamation était fondée, et lorsque arriverait le temps où je pourrais faire valoir mon influence, je travaillerais à la lui faire payer.

"Q. Et, en conséquence vous lui avez donné ces billets de temps à autre.

"R. Oui; voilà la raison qui me faisait agir."

Je crois que lorsque M. Robinson a pris cet argent, il croyait qu'il y avait droit,—qu'il y avait autant de droit que son prédécesseur. Je ne pense pas que M. Robinson soit plus coupable que beaucoup d'autres hommes publics. Le gouvernement est fort à blâmer dans cette affaire, parce qu'il a fait rejeter une motion que j'avais faite sur la question générale.

A propos de l'aspect politique de la question, je dirai que, lorsque le nouveau gouvernement vint au pouvoir, la compagnie changea de politique, car M. Morrison a déclaré dans sa déposition qu'il avait été renvoyé du bureau à cause de sa politique, et qu'il a été remplacé par un homme dont les sympathies politiques étaient favorables au gouvernement.

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Cook) semble avoir un grand grief contre la compagnie parce qu'elle a souscrit $2,500 au fonds destiné à Sir John A. Macdonald,—au sujet de l'influence exercée par la compagnie dans son comté,—et parce qu'elle a aussi souscrit $1,000 au fonds d'élection de Sir Francis Hincks; et en même temps, l'honorable monsieur s'est vanté de n'avoir jamais dépensé d'argent de cette manière. Mais la Chambre sait qu'il en a dépensé pour de pareilles fins, qu'il a "frappé un grand coup" et qu'il s'est "exécuté de bonne grâce" au montant de $80,000 pour des frais d'élection.

La motion est adoptée.

Et à six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

AUDITION DES COMPTES PUBLICS—[BILL NO. 118.]

(*M. Cartwright.*)

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill est lu.

M. MITCHELL—J'ai présenté quelques objections à ce bill en comité général, mais j'ai retiré mon opposition à la suite des explications de l'honorable ministre des Finances. Cependant, je dois dire que je ne vois aucune bonne raison pour justifier le changement proposé.

M. HOLTON—Je doute beaucoup de l'opportunité du changement proposé. Je suppose que mon honorable ami le ministre des Finances est certain qu'il pourra obtenir à temps les subsides dont il aura besoin en vertu de ce bill. L'un des grands avantages qui résulteront de cette mesure, cependant, sera l'abrogation d'un acte que je n'ai jamais vu avec faveur—celui qui autorise le virement des crédits. Cependant, je prévois qu'il y aura quelque confusion et des inconvénients durant la transition du système actuel au nouveau.

M. MASSON—En ceci comme en beaucoup d'autres choses, je suis de l'avis de l'honorable député de Châteauguay (M. Holton), car je pense qu'il résultera quelques inconvénients du nouveau système. Si l'année fiscale se terminait au 31 mars, le Parlement pourrait siéger plus tard, et le gouvernement serait obligé de soumettre un budget d'avance, ou faire des déboursés

qui n'auraient pas été votés. Il peut arriver qu'un gouvernement plus faible serait au pouvoir, et cela lui causerait de grands embarras.

M. YOUNG—Dans une matière de ce genre, le Parlement doit en grande mesure déférer à l'opinion du ministre des Finances, qui a la gestion pratique du département des Finances, et qui, par son expérience, doit connaître l'époque convenable à laquelle l'année financière doit finir. Cependant, je dois dire que je ne regarde pas le changement proposé d'un œil bien favorable.

Si le ministre des Finances n'a pas décidé positivement que cette mesure est nécessaire dans l'intérêt du public, et s'il pouvait en remettre l'adoption définitive jusqu'à la prochaine session, je crois que beaucoup de députés aimeraient avoir ce temps pour considérer s'il vaut mieux que ce bill devienne loi ou non.

L'une des grandes objections que l'on peut avoir à ce bill est qu'il retardera encore davantage les comptes publics, et que l'attention du Parlement sera dirigée sur des comptes au sujet desquels tout intérêt aura disparu.

M. CARTWRIGHT—Il y a beaucoup de force dans ce que l'honorable député de Châteauguay et d'autres ont dit; mais j'ai consulté les employés de mon département au sujet du fonctionnement pratique de ce changement, et ils croient qu'il sera satisfaisant.

L'un de ses résultats sera que le Parlement pourra se réunir plus tôt qu'à présent,—ce qui, je crois, conviendrait à beaucoup de membres de la Chambre.

Quant aux objections de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), je dois dire que le bill pourvoit à ce qu'il soit donné des renseignements beaucoup plus complets qu'il n'en a jamais été soumis au Parlement jusqu'ici. L'une des principales raisons qui me le font proposer est d'en finir avec les inexactitudes des comptes publics, car je crois qu'il tendra au moins à les diminuer.

Je prendrai soigneusement note des observations qui ont été faites, et je serai doublement obligé de prendre toutes les précautions possibles, afin qu'aucun des inconvénients que l'on prévoit ne puisse surgir.

M. LANGEVIN—Si le Parlement se réunit plus tôt, ce ne pourra pas être avant le 15 ou le 20 de janvier, et je crains que les sessions ne se prolongent au-delà du 1er avril. Il en résultera alors que le ministre des Finances pressera la Chambre de voter les subsides, et ce système pourrait faire naître des difficultés. Je pense que le Parlement devrait avoir le bill des subsides devant lui tant qu'il siégera, et je ne pense pas qu'il soit opportun de faire ce changement en prévision des inconvénients qui peuvent en résulter.

M. CARTWRIGHT—La Chambre aura de 75 à 80 jours pour transiger des affaires publiques, mais je ne crois pas qu'il puisse survenir aucun inconvénient sérieux dans le cas où la prévision de l'honorable monsieur se réaliserait.

M. TUPPER—Certes, un grand nombre de ceux qui siégent de ce côté-ci de la Chambre sont décidés d'éviter tout ce qui pourrait ressembler à une opposition factieuse au gouvernement du jour. Ils sont plutôt prêts, peut-être, à accepter sans les critiquer trop sévèrement beaucoup de mesures présentées à la Chambre. Cependant, j'ai dit hier que si l'objection soulevée par l'honorable député de Châteauguay, (M. Holton) n'était pas complètement dissipée par le ministre des Finances, elle serait fatale au bill; et j'avoue que, après y avoir sérieusement pensé, plus je l'examine, plus cette objection me paraît grave.

Si, comme le ministre des Finances l'a franchement admis, l'effet du bill serait de nous obliger à voter éventuellement le budget pour une seconde année d'avance, alors son objet serait complètement détruit, et il vaudrait mieux rester tels que nous sommes. Je me permettrai donc, même à présent, de suggérer au ministre des Finances de laisser les choses dans l'état actuel au moins jusqu'à la prochaine session.

M. HOLTON—Nous aurion alors ce très grand avantage—que le bill pourrait être soigneusement examiné par le comité des Comptes Publics. Ce n'est pas là une question de parti.

M. TUPPER—Je suis sûr de rendre la pensée de tous les membres de ce côté-ci de la Chambre en disant qu'ils ne sont aucunement disposés à critiquer ce bill dans un autre but que celui de l'intérêt du service public. Cette question pourrait être mieux étudiée par le comité des Comptes Publics qu'en comité général.

M. CARTWRIGHT—Je pense qu'il n'y aura aucune difficulté à pourvoir au service d'une autre année dans le budget.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je pense que l'opinion de l'honorable député de Châteauguay a beaucoup de poids. La question pourrait être étudiée par le comité des Comptes Publics l'année prochaine, et l'on pourrait très facilement remettre le bill à la prochaine session.

M. CARTWRIGHT—Nous aurons beaucoup à faire l'année prochaine, et nous aurons à y consacrer beaucoup d'attention. Je pense donc qu'il est à désirer que le bill soit passé et envoyé au Sénat.

Le bill subit alors sa troisième lecture et est passé.

ACTE DES SAUVAGES.—[BILL NO. 120.]

(*M. Mills.*)

La Chambre se forme en comité général sur le bill (No. 120) pour amender l'Acte des Sauvages de 1876.

(En Comité.)

M. LANGEVIN—Je suis opposé à ce que l'exécution de la loi au sujet de la saisie et vente des biens et effets pour le paiement des amendes, ou l'emprisonnement à défaut de paiement, soit laissée entre les mains du surintendant général ou de toute personne désignée par lui. Le surintendant n'est pas un officier judiciaire, mais il est le plaignant, et il ne devrait pas avoir le pouvoir d'émettre un mandat pour la perception d'une amende imposée aux délinquants par un magistrat ou un juge de paix. La loi actuelle contient une disposition semblable, mais ce n'est pas une raison pour augmenter les pouvoirs du surintendant ou de ses subalternes. Le mandat devrait être émané par l'officier judiciaire, comme dans les autres cas.

M. MILLS—Il eût été plus satisfaisant si l'honorable monsieur eût regardé aux dispositions générales de l'Acte des Sauvages avant de faire ses objections. Ces parties du bill contre lesquelles il s'oppose se trouvent toutes dans la loi actuelle. Les observations de l'honorable député peuvent avoir quelque force, mais pour rencontrer ses vues, il faudrait refondre tout le bill.

Comme les Sauvages sont incapables de prendre la moindre mesure pour leur propre protection, il devient nécessaire de donner de grands pouvoirs au surintendant et à ses officiers. En même temps, il n'est que juste de veiller à ce qu'ils n'abusent pas de ces pouvoirs.

M. PATERSON—Les observations de l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) ont sans doute beaucoup de poids, et le pouvoir en question est trop arbitraire; mais comme il existe dans la loi actuelle, il ne serait pas possible, à cette époque de la session, de refaire le bill.

M. LANGEVIN—Je ne vois pas quelle objection il peut y avoir à adopter ma suggestion.

M. MILLS—Si toute la loi devait être refondue, je tiendrais volontiers compte de l'objection, mais il serait illogique de modifier ce pouvoir dans une section et non dans les autres.

Je trouve singulier que l'honorable monsieur n'ait pas découvert les défectuosités de cette loi sous l'ancienne administration.

Ordonné qu'il soit fait rapport du bill.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

POIDS ET MESURES—[BILL NO. 119].

(*M. Laflamme*).

La Chambre décide de se former en comité sur le bill (No. 119) pour amender les actes concernant les poids et mesures.

(En Comité).

M. GIBBS (Ontario-Sud)—L'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur

a-t-il tenu compte de l'opinion exprimée, lors de la première lecture du projet, en faveur de deux assortiments de poids et mesures.

M. LAFLAMME—Je ne me propose de faire aucune modification ou amendement à cet égard.

M. FLESHER—Ce serait une grande raison de s'opposer au projet si l'inspecteur ne devait pas aller en tournée faire l'examen des balances.

M. LAFLAMME—L'inspecteur doit aller là où les bascules ou balances sont placées à demeure. Ceux dont les balances sont portatives n'auront pas plus de cinq milles à parcourir pour les faire examiner.

M. BLANCHET—De combien va-t-on réduire l'honoraire?

M. LAFLAMME—D'environ 30 pour cent.

Ordonné qu'il soit fait rapport du bill.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

M. LAFLAMME—Je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

M. JONES (Halifax)—Je propose comme amendement:

"Que le bill soit renvoyé à un comité général avec instruction de l'amender en décrétant que le gallon de vin de 231 pouces cubes, et le boisseau de Winchester de 2,150 $\frac{42}{100}$ pouces cubes seront les seuls étalons de poids et mesures, relativement aux articles auxquels ils s'appliquent."

Nous trouverions certainement plus commode d'avoir le même étalon de poids et mesures que nos voisins.

A mon avis, il serait peu sage d'avoir en même temps deux étalons différents, et je crois qu'il serait dans l'intérêt du pays de s'en tenir au boisseau de Winchester et au gallon mesure de vin.

J'espère que pour ces raisons la Chambre adoptera l'amendement proposé.

M. THOMPSON (Caribou)—Il se pourrait que la mesure impériale fut trouvée très incommode dans la Nouvelle-Ecosse, mais dans la Colombie-Britannique il n'y en a pas d'autre, et cette province trouverait le changement désavantageux.

Selon moi, la mesure impériale devrait être adoptée dans toutes les possessions anglaises, mais avec cette latitude de pouvoir se servir de la mesure de vin par convention spéciale entre les particuliers.

M. WOOD—Puisqu'on a introduit la mesure impériale et qu'elle est employée jusqu'à un certain point dans Ontario, je trouverais injuste que les gens soient obligés à l'achat de nouvelles mesures.

Je partage l'avis de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur de permettre l'emploi des deux mesures.

M. YOUNG—Ce qui milite contre l'adoption de cet amendement c'est que le gallon impérial est maintenant en usage dans une grande partie du pays.

La disposition permettant l'usage de cette mesure ou de l'ancienne jusqu'en 1881 aura aussi son avantage là où la population préfère se servir du boisseau de Winchester et du gallon mesure de vin.

La raison donnée en faveur du retour de l'ancien système, ce sont nos grandes relations de commerce avec les Etats-Unis, et qu'il est par conséquent nécessaire que nos mesures soient semblables à celles de ce pays; eh bien! quant à la classe d'articles pour lesquels l'on emploie le gallon mesure de vin, je crois que notre commerce avec la Grande-Bretagne est plus considérable qu'avec les Etats-Unis.

Je pense, toute chose considérée, que la Chambre devrait rejeter l'amendement.

Amendement perdu sur division.

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En Comité.)

XXXII.—MENUS REVENUS.

195. Estimation de la somme à voter.....$10,000 00

FRAIS D'ADMINISTRATION.

196 Somme additionnelle nécessaire pour la Commission de la Tenure Seigneuriale..... $1,000 00
Pour services professionnels en rapport avec la Tenure Seigneuriale..... $2,100 00
$3,100 00

M. CARTWRIGHT—Il existe encore un petit nombre de réclamations, mais le ministère de la Justice emploie à Montréal un avocat pour en vérifier les titres à mesure qu'elles se présentent.

Crédit voté.

GOUVERNEMENT CIVIL.

Département de la Justice.

197. Arrérages du traitement du sous-chef, du 1er septembre 1876, au 30 juin 1877..... $333 33

Département de la Justice (division des pénitenciers.)

198. Inspecteurs, Manitoba et Colombie-Britannique.... $175 00

Bureau du Conseil Privé de la Reine.

199. Augmentation du traitement du secrétaire particulier..... $200 00

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

200. Augmentation du salaire du messager, Cour Suprême du Canada et Cour de l'Echiquier, du 19 janvier au 30 juin 1877, à $30 par année..... $13 50

PÉNITENCIERS.

201 Kingston—Entretien... $6,762 63

M. CARTWRIGHT — Je regrette d'avoir à dire que depuis peu, le nombre des détenus a beaucoup augmenté dans les pénitenciers. Par tout le pays, le nombre est de 1,324.

Crédit voté.

M. YOUNG

202 St. Vincent de Paul :—
Ajustement des traitements et nouveaux officiers ..... $ 1,807 29
Entretien 9,487 17
Chemin de fer à rail plat conduisant aux carrières 7,365 00
$18,659 46

203 St. Jean, N.-B.:—
Entretien..... 2,150 00

204 Manitoba : —
Clôturage, instruments d'agriculture et d'horticulture..... $ 350 00
Frais de déménagement au nouveau pénitencier..... 1,000 00
Loyer de la vieille prison, du 1er mai 1876 au 1er février 1877 ..... 750 00
Entretien..... 2,000 00
$ 4,100 00

LÉGISLATION.

205 Traitements d'officiers (nouveaux) et dépenses contingentes de la bibliothèque ..... $ 3,835 00

ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES.

206 Pour faire face à de nouvelles dépenses en rapport avec la publication du *Patent Record*. $ 1,500 00

M. LANGEVIN—Je suppose que dans le nouvel édifice, il sera trouvé place pour ce bureau.

M. MACKENZIE — Nous n'avons pas encore décidé quels seront les départements qui occuperont le nouvel édifice, mais cela ne tardera guère.

Il est probable que le département des Postes sera transféré là, car, pour le grand nombre de ses employés, il faut des salles spacieuses pour pouvoir les surveiller facilement.

L'honorable député de Charlevoix a dû remarquer que dans les autres édifices, les chambres sont trop petites, et que dans une l'on ne peut y placer que deux ou trois, ou tout au plus quatre

ou cinq employés. Dans le nouvel édifice, les divisions sont grandes, de sorte que toute une division d'un département pourra être placée dans une seule grande chambre. Les archives du ministère des Travaux Publics seront mises au second. Au rez-de-chaussée, une grande salle sera occupée par le département des Postes.

De grandes améliorations ont été faites à la division des brevets d'invention. On y a placé les casiers achetés pour l'exposition de Philadelphie, et elle se trouve aujourd'hui convenablement installée, bien qu'elle pourrait être mieux dans l'étage supérieur et les mansardes du nouvel édifice. Au premier étage de l'ancien, les chambres sont aussi bonnes que les autres.

M. McDOUGALL (Renfrew)—J'ai visité la division des brevets cette session, et j'ai remarqué que l'aérage y était mauvais. Un employé m'a dit que c'était toujours le cas. Je crois qu'il ne serait que juste de remédier à ce défaut.

M. MACKENZIE—A la première occasion je parlerai de cela au Dr. Taché.

Crédit voté.

207. Dépense se rattachant à l'exposition de Sydney, N.G.S $25,000

M. TUPPER—J'espère que l'on va nous donner des explications au sujet de cette dépense.

M. MACKENZIE—Pour le transport à la Nouvelle-Galles du Sud de notre contribution à cette exposition, deux navires ont été nolisés au taux, je crois, de $2 la tonne. Je suis sous l'impression qu'avant le départ de ces navires, la dépense s'était élevée à $8,000 ou $10,000. Il a aussi fallu construire un pavillon sur les lieux et payer les dépenses du commissaire, etc.

Il est difficile de faire une évaluation exacte à cet égard, mais je compte que nous n'arriverons pas à $20,000; mais, pour plus de sûreté, nous en demandons $25,000.

Lorsque les commissaires de l'Australie sont venus en Canada, ils ont manifesté le désir que notre pays fut représenté à cette exposition, afin de juger s'il pourrait, sur ce marché, faire concurrence aux articles de fabrication américaine.

Il me paraît évident que pour beaucoup d'articles nous pourrions faire cette concurrence avec avantage. Dans tous les cas, la chose prise à un point de vue intercolonial, nous devons sans hésiter faire cette faible dépense qui nous permettra de cultiver nos relations amicales avec les grandes colonies du sud.

Ce désir paraissait si général que le gouvernement a cru devoir prendre sur lui d'affecter le crédit à cette fin, certain qu'il était que le Parlement approuverait son initiative en votant la somme portée au budget.

Du crédit affecté à l'Exposition de Philadelphie, il reste une somme considérable; mais je ne puis en dire au juste le chiffre, vu que plusieurs réclamations pour dommages n'ont pu encore être réglées par les commissaires.

D'après l'évaluation, l'on s'attendait qu'il resterait une balance de $15,000 ou $20,000, de sorte que les dépenses de ces expositions ne s'élèveront au-delà du crédit demandé pour celle de Philadelphie.

M. BABY—Le gouvernement compte-il aussi demander une somme pour faire représenter le Canada à l'Exposition de Paris?

M. MACKENZIE—Oui; mais il ne lui a pas encore été donné d'en pouvoir arrêter le projet. Il y a quelques semaines, notre gouvernement a été invité à contribuer à cette Exposition, et il a décidé de ce rendre à l'invitation, mais rien n'a encore été arrêté quant à cette contribution, pour laquelle on se propose de demander un crédit de $30,000, somme qui, nous le pensons, suffira à toutes les dépenses d'ici à la prochaine réunion du Parlement.

M. TUPPER—Jusqu'ici, quelle est la dépense faite pour l'Exposition de Philadelphie?

M. MACKENZIE—Environ $30,000. A la dernière Exposition de Paris, les frais de la contribution canadienne se sont élevés à près de $50,000, mais je pense que cette fois nous pourrions figurer avec plus d'avantage tout en dépensant moins.

Le gouvernement se propose d'y envoyer des modèles de nos principales constructions hydrauliques, lesquels,

croit-on, peuvent rivaliser avec ce qu'il y a de mieux en *France* en fait de travaux de ce genre.

Il veut aussi donner au ministère des Travaux Publics de ce pays des croquis et plans de nos principaux travaux d'art, c'est-à-dire rendre à la France la politesse qu'elle a faite au Canada. Il feront d'abord partie de notre contribution à l'Exposition et seront ensuite offerts au gouvernement français.

Crédit voté.

MILICE.

POLICE À CHEVAL :

208	Frais se rattachant à la concentration de la police à cheval dans le voisinage de la frontière, rendue nécessaire par les troubles qui règnent parmi les Sauvages des Etats-Unis.....	27,500 00	
	Quatre canons de sept, carabines et munitions, et frais de leur transport.....	6,250 00	
			33,750 00

M. CARTWRIGHT—Ce crédit est surtout devenu nécessaire par la concentration de ce corps sur un ou deux points de la frontière, et cela pour des raisons bien connues de la Chambre.

On m'a appris tout récemment que cette concentration augmenterait de beaucoup la dépense, car il a fallu que ces cavaliers fissent une marche de 600 ou 700 milles et acheter des provisions au point de destination en remplacement de celles que l'on ne pouvait transporter.

Le gouvernement américain ayant mis en réquisition, pour fins militaires, tous les bateaux sur cette partie des rivières Missouri et Mississipi, les frais de transport, par suite de cette circonstance, ont été très considérables.

La garde d'honneur, qui a accompagné le lieutenant-gouverneur au point où il a dû se rendre pour négocier des traités avec les Sauvages, a été aussi l'occasion d'une forte dépense.

M. MACKENZIE.

M. LANGEVIN—La dépense de ce corps étant si considérable, voudrait-on me dire quel en est l'effectif ?

M. CARTWRIGHT—Il est de 320 hommes.

M. LANGEVIN—J'espère que l'officier qui le commande fera un rapport détaillé de ce service pour l'année dernière et pour celle-ci.

M. MITCHELL — On dirait que nous jouons au soldat. Je ne vois pas la nécessité de maintenir un corps aussi dispendieux dans le Nord-Ouest, car nous n'avons à craindre ni une invasion de féniens ni des troubles de la part des Sauvages.

M. CARTWRIGHT — Cette police est le seul représentant de la loi et de l'ordre sur ce vaste territoire.

Nous ne jouons pas au soldat. Il ne faut pas oublier qu'à seulement deux cents milles de notre frontière, les Sauvages ont anéanti complètement l'un des plus beaux régiments des Etats-Unis. Depuis, un nombre considérable de ces Indiens se sont réfugiés sur notre territoire, et bien que jusqu'ici ils se soient montrés paisibles, il n'en est pas moins nécessaire de se tenir sur ses gardes.

M. MITCHELL—Cela ne peut justifier le maintien d'un corps aussi dispendieux. Les Indiens sont hostiles au gouvernement des Etats-Unis parce que celui-ci a manqué à la foi des traités, mais ils sont en paix avec le gouvernement britannique.

M. BROUSE — Repoussés par les troupes américaines un grand nombre de Sioux se sont refugiés sur le territoire anglais, et pour veiller au maintien de l'ordre nous avons dû envoyer un détachement au fort Walsh, dans les montagnes des Cyprès.

Jamais un crédit public ne pourra être mieux employé qu'au respect de la loi et qu'au maintien de l'ordre dans cette partie du pays.

D'ailleurs, ce corps est parvenu à chasser du territoire un grand nombre d'Américains qui vendaient de la boisson aux Sauvages. Cela seul suffirait à justifier cette dépense.

Je ne puis comprendre que quelqu'un s'oppose à ce crédit.

M. MITCHELL—J'admets qu'il est sage de maintenir des relations ami-

cales avec une tribu guerrière comme celle des Sioux; mais nous voyons que pendant le dernier demi-siècle l'Angleterre et le Canada sont restés en paix avec les Indiens du Nord-Ouest, et que seule la compagnie de la baie d'Hudson avait su obtenir cet heureux résultat.

Le chiffre du crédit affecté à la police à cheval est beaucoup trop élevé pour les circonstances, et il n'y a pas lieu de dépenser $340,000 pour chasser du pays des maraudeurs et débitants de boisson américains. Le contingent militaire que nous tenons sur pied n'est pas en rapport avec nos ressources.

M. POPE (Compton) — Tout en reconnaissant que la police à cheval fait un service très efficace, je n'en crois pas moins que son effectif pourrait être moindre—ce qui diminuerait cette dépense—sans nuire à cette efficacité.

Les frais d'entretien devraient être au-dessous de $1,000 par homme.

M. CARTWRIGHT—Si la population avait à se charger de faire observer la loi et de maintenir l'ordre sur un territoire de 1,000 milles de long sur trois ou quatre cents de large, indubitablement elle confesserait que ce service est dispendieux. Cependant, ce calcul, nous aurions dû le faire avant de remplacer la compagnie de la baie d'Hudson dans le gouvernement du Nord-Ouest. Maintenant qu'une partie de ce territaire est colonisée, que l'on projette d'y construire un chemin de fer, et qu'en partie l'on a obtenu que les Sauvages renonçassent à leur titre de propriétaires du sol, on ne saurait faire de comparaison avec l'état de choses existant sous le régime de cette compagnie. Souvent, des Américains d'une réputation douteuse viennent là et cherchent à s'emparer des terres des Sauvages, et il devient nécessaire de surveiller à la fois blancs et peaux rouges.

De plus, les Métis de Manitoba se répandent de plus en plus sur le territoire indien, et pour maintenir la paix un corps de police a été reconnu nécessaire.

Les frais d'alimentation de ce corps sont très considérables.

Crédit voté.

TRAVAUX ET EDIFICES PUBLICS.—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL.

Chemins de fer.

209 Chemin de fer Intercolonial—Achèvement..... 200,000

M. MACKENZIE—Il faudra faire une autre dépense pour cette voie ferrée—$370,000—pour l'achat de 700 wagons. Ces voitures lui permettront de satisfaire au trafic et de se dispenser de servir se des wagons du Grand-Tronc.

Il y a une dépense de $8,000 pour faire enlever une masse d'argile près du passage de la rivière; les nouvelles voies d'évitement coûteront $50,000; les abris contre la neige, $100,000; le nouveau ballastage pour donner la hauteur voulue aux remblais qui ont baissé pendant l'hiver, $45,000, etc.

Ces divers items ont absorbé le crédit de $500,000 voté l'an dernier, et, pour achever la ligne, il faut la somme additionnelle que nous demandons.

M. MITCHELL—On s'est beaucoup plaint, surtout dans le comté que représente M. l'Orateur, de ce que beaucoup de contrats avaient été donnés sans demander de soumissions.

J'aimerais à savoir quel est le système suivi par le gouvernement à cet égard.

Du propriétaire d'un moulin à scie et à farine de mon comté, lequel habite à une petite distance de Newcastle, je viens de recevoir une lettre, par laquelle il se plaint de ce que pour le chemin de fer Intercolonial l'on s'est approprié une grande partie du cours d'eau qui fait marcher son moulin.

Il y a là matière à une demande d'indemnité, et je prie l'honorable premier ministre de vouloir bien prêter quelque attention à cette affaire.

M. JONES (*Halifax*)—On a aussi empiété sur le terrain servant de chantier de navire à un nommé McPherson, à Halifax, et cela au point de détruire la valeur qu'il avait acquise comme tel.

Il ne serait que juste d'indemniser celui que l'on a ainsi exproprié.

M. MACKENZIE—D'après ses instructions, M. Schreiber doit donner à

l'entreprise tous les travaux qui peuvent être ainsi faits.

Beaucoup de plaintes ont été faites au département à cet égard; quelques-unes n'étaient pas fondées, d'autres l'étaient plus ou moins, mais pas autant qu'on voulait le faire croire.

Il est facile à comprendre que dans une partie aussi éloignée il est impossible d'exercer une surveillance directe sur les travaux; cependant, j'ai toute confiance dans l'intégrité et le savoir de l'ingénieur que je viens de nommer, et je crois que lorsqu'il y avait possibilité il s'est toujours conformé à ses instructions.

Quant au chantier de navire de M. McPherson, je dois dire que partie de son terrain aboutit à la baie sur un côté de laquelle passe le chemin de fer, mais M. McPherson dit que son chantier est exposé à l'incendie, vu sa proximité de la voie ferrée. Ce cas étant tout particulier, il a été l'objet d'un examen attentif de la part du département.

Pour ce qui est du fait mentionné par l'honorable représentant de Northumberland (M. Mitchell) c'est la première fois que j'en entends parler, et comme de juste, l'on s'en occupera.

M. L'ORATEUR—Quelques observations ont été faites au sujet du comté que je représente, et, si on le veut bien, je ferai part de ce que je sais de cette affaire.

Plusieurs plaintes ont été faites au sujet de travaux qui n'avaient été donnés à l'entreprise, et j'en ai informé l'honorable ministre des Travaux Publics.

Quant aux travaux pour lesquels l'on a dit que des soumissions avaient été demandées, j'ai constaté que l'on avait répandu des petites affiches comportant cette invitation.

Dans un cas où de mes commettants prétendaient que des travaux avaient été adjugés irrégulièrement, je me suis adressé à M. Brydges, qui m'a montré les soumissions faites et dit que l'entrepreneur qui avait obtenu le contrat était celui dont la soumission était le moins élevée.

On a aussi prétendu que beaucoup de travaux avaient été confiés à des entrepreneurs sans qu'il fut demandé de soumissions, mais il se pourrait que ces travaux ne fussent pas de nature à exiger que l'on se conformât à ces conditions.

D'après ce que j'ai pu savoir, des bâtiments de station ont été construits sans que des soumissions fussent demandées, mais je ne puis dire que par ce fait quelques-uns ont pu être lésés. L'opinion voulait, cependant, que tous les travaux fussent offerts à la concurrence des entrepreneurs.

Elle était si prononcée sous ce rapport que l'on ne tarda pas à soupçonner qu'il y avait favoritisme, aussi, n'ai-je pas manqué, par de longues et fréquentes lettres, de signaler ce mécontentement au ministre des Travaux Publics, si bien qu'en fin de compte le gouvernement a dû me trouver pas mal tracassier pour un partisan, si toutefois je puis employer ce terme.

Dans tous les cas je m'étais fait un devoir de signaler ce mécontentement au ministre des Travaux Publics et au surintendant du chemin de fer.

M. MITCHELL—Je sais ce qu'a fait M. l'Orateur à ce sujet.

La construction des abris contre la neige nécessite une dépense énorme, et le système suivi n'a été qu'un vrai scandale par tout le pays. Il faut que tous ces travaux se fassent seulement à la suite de soumissions.

M. L'ORATEUR—M. Brydges m'a fait voir un grand nombre de soumissions reçues pour la construction d'abris contre la neige et comment les contrats avaient été adjugés.

Je crois que pour d'autres travaux il en a été de même.

M. MITCHELL—Les commettants de l'honorable Orateur ont-ils fini par se montrer satisfaits?

M. L'ORATEUR—J'ai le regret de dire non.

M. MITCHELL—Il faut s'en tenir à la demande de soumissions et ne pas ouvrir la porte au favoritisme. Pour des travaux de quelque importance, il faudrait obtenir le plus possible de soumissionnaires.

M. MACKENZIE—Quoiqu'il en soit, j'ai acquis la certitude que ces travaux avaient été faits bien à bon marché.

J'ai examiné les plaintes formulées, mais, force m'a été de conclure que MM. Brydges et Schreiber avaient su

faire exécuter les travaux de manière à satisfaire.

Dans quelques cas, les soumissions reçues étaient trop élevées, et M. Mann a fait l'ouvrage à meilleur marché que ne l'aurait fait le soumissionnaire qui demandait le moins. J'avoue que cela s'est fait d'autant plus volontiers que le public n'a eu à souffrir aucune perte.

Cela ne m'empêche pas, tout de même, de reconnaître qu'il vaut mieux s'en tenir au sage principe de ne donner aucune entreprise quant il y a possibilité, autrement que par la voie de soumissions, et c'est ce que prescrivent les instructions données à ce sujet.

Quant à certains détails, M. Schreiber pourra sans doute donner des explications.

M. PLUMB—Le temps est venu de faire que cette route ne serve qu'à la desserte du commerce. L'expérience qu'on en a faite est assez longue pour prendre l'initiative que je viens de suggérer.

J'aimerais à savoir si la somme de $79,688.67 inscrite pour vieux matériel comprend les $44,500 de vieux rails qui restent; et comme, dans le budget un crédit de $200,000 est demandé pour le compte du capital, je demande si ces sommes doivent être ajoutées à ce chapitre comme partie de la dépense pour l'année courante.

Je désirais de même que l'on me dise si quelque partie de ces $200,000 doit servir au paiement des rails d'acier achetés pour le chemin de fer du Pacifique et qui ont été posés sur cette voie. Je suis aise de voir que, malgré la crise actuelle, le trafic exige que l'on augmente le nombre des locomotives et wagons.

Afin que l'on voie où l'on en est, il serait temps, si possible, de fermer le compte du capital.

Aux Etats-Unis, par suite du mauvais système suivi pour la tenue des comptes du trafic de la dépense des voies ferrées, il est résulté de grandes pertes.

Les frais d'exploitation et les réparations d'une nature temporaire étant portés au compte du capital, personne ne peut se faire une juste idée de la valeur de ce chemin de fer.

A New Jersey, l'on a tout récemment constaté que dans les comptes d'un chemin de fer qui rapportait un dividende de 10 à 15 p. c., de 10 à 12 millions avaient été portés au compte du capital.

Nécessairement, la dette de cette compagnie augmentait constamment, et la révélation de cette fausse prospérité a eu pour résultat de faire tomber à 8 ou 9 les actions de cette entreprise, lesquelles se vendaient auparavant, à 120 ou 150.

M. MACKENZIE— Cette dépense est toute pour le compte du capital.

Les frais de renouvellements sont pris sur les recettes et portés au compte du revenu. Ce n'est que lorsqu'une voie ferrée est tout-à-fait finie que l'on ferme le compte du capital.

Les frais de changement de largeur de la voie ont été portés partie au compte du revenu, partie au compte du capital.

La pose des rails d'acier a été portée au compte du revenu et la somme prise sur le crédit annuel.

Pour les chemins de fer, le crédit de l'an dernier a été de $4,600,000, et ce que l'on désigne d'ordinaire comme frais d'exploitation a été d'un peu moins de $900,000, mais aucune partie de cette somme n'a été inscrite au compte du capital.

La vente de vieux rails a été compté comme recette, diminuant d'autant la dépense annuelle.

M. DOMVILLE—Les vieux rails vendus sont inscrits comme recette, mais le compte de caisse n'indique pas que le prix en a été versé. C'est au moins ce que les comptes publics me paraissent démontrer.

A maintes reprises je me suis plaint de la gestion de cette voie ferrée, et si, réellement, le public savait ce qui se passe là, il se pourrait que bon nombre de députés courraient le risque de perdre leur siége. La légitimité du mandat de plusieurs est déjà mise en doute, et s'il advenait quelque vacances il se pourrait que les membres ainsi déqualifiés ne fussent pas réélus.

Chaque année j'ai eu lieu de me plaindre que des rapports concernant l'Intercolonial étaient vagues et que leurs renseignements n'étaient pas de nature à satisfaire celui qui tient à con-

naître la vérité. Le peuple, cependant, mérite qu'on le renseigne fidèlement.

Pour cette entreprise, des crédits considérables sont votés et l'on ne fait pas connaître le détail de leur emploi.

Jamais le privilége de donner des contrats ou de contrôler l'emploi de fortes sommes ne devrait être conféré à un particulier. C'est lui confier l'exercice d'un trop grand patronage en faveur de ses préférés.

Sous le système actuel on ne peut arriver à la connaissance des détails. Ces derniers devraient être fournis à la Chambre.

Je sais que de vieux matériaux ont été vendus et livrés deux jours avant l'ouverture des soumissions demandées Ce n'est pas ainsi que ces ventes doivent se faire.

Il faut des hommes dignes de foi à la tête de l'administration de cette entreprise, et non des personnes capables d'agir inconsidérément, comme cela se voit aujourd'hui, lorsque se présente la nécessité de faire l'achat de matériaux quelconques.

J'ai vu que dans la confection de wagons l'on s'était servi de vieux boulons rouillés. C'est un fait incontestable que j'affirme là.

Avant que l'on vote le crédit porté au budget, je pense qu'il ne serait que juste que l'honorable premier ministre nous donne l'assurance que le chemin de fer Intercolonial sera à l'avenir mieux géré que par le passé.

J'affirme que l'on a le droit de discuter tout item de dépense quand la Chambre est appelée à voter un crédit destiné à l'achèvement de cette voie ferrée.

M. MACKENZIE—L'honorable préopinant aurait dû s'en tenir à l'item soumis à la discussion.

Sa qualité de membre du Parlement ne lui donne pas le privilége de dénigrer les gens comme il vient de le faire.

Il y a la compagnie des laminoirs de Cold Brook qui a fait des ventes au gouvernement pour $113,788.22, et au chemin de fer pour $42,256, et lorsque j'eus formé le Cabinet actuel, je fus bientôt à même de voir que l'honorable député était lui-même participant dans un contrat avec le gouvernement.

M. DOMVILLE—Vous n'avez jamais vu cela.

M. DOMVILLE

M. MACKENZIE—Pourtant, le contrat dont je veux parler a été fait avec la maison James Domville et Cie....

M. DOMVILLE—Je répète que vous n'avez rien vu de tel.

M. MACKENZIE—Pour la fourniture de clous et carvelles.

Je ne mentionne ce fait que pour démontrer que si quelqu'un a le droit de se plaindre ce n'est pas l'honorable monsieur.

Je soutiens que l'Intercolonial a été administré avec soin et économie. La meilleure preuve que je dis vrai, c'est que le gouvernement paie le fer un tiers de moins que ne le payait l'ancienne administration à l'honorable monsieur, plus de la moitié moins pour les rails et juste un tiers de moins pour les ressorts.

Chaque division est administrée avec toute l'économie possible. J'ai pris la peine d'examiner moi-même toutes les soumissions.

M. DOMVILLE—Je n'ai dénigré le caractère de personne. Quant à ce prétendu contrat avec la maison James Domville, je nie positivement qu'il ait existé. L'honorable premier ministre le sait aussi bien que moi, bien qu'il avance le contraire.

Quant aux carvelles,—quelle que soit la maison qui en a eu la fourniture, je sais qu'elles étaient fournies pour $90 la tonne, tandis que des soumissions de maisons anglaises demandaient $135 et $140 la tonne.

Il est injuste de prétendre que les rails devaient se vendre alors à aussi bon marché qu'aujourd'hui, vu le très bas prix auquel se vend maintenant le fer.

Lorsque le chemin de fer sera terminé, je compte que l'honorable premier ministre saura empêcher qu'il y ait différents prix de passage sur différents points de la ligne.

Les provinces inférieures sont mécontentes de la manière d'administrer les affaires de cette voie ferrée, car il est reconnu que les amis du gouvernement sont favorisés au détriment des autres, et cela n'est pas bien.

Je crois qu'il se fait là beaucoup de gaspillage et que l'honorable premier ministre devrait nous assurer de l'emploi judicieux du crédit que nous allons voter; car, sans cela, il se pourrait

qu'une bonne partie serait appliquée à l'installation de résidences particulières.

Si cela devait être, je voterais pour faire rejeter ce crédit.

M. LANGEVIN—Serait-il possible d'avoir des explications au sujet des wagons à fret?

M. MACKENZIE—Deux cents wagons à fret, du prix de $529 chacun, sont en voie d'être construits à Cobourg, et 100 à London, qui coûteront, chacun, $530. Les autres seront faits aux ateliers du chemin de fer.

M. DOMVILLE—Sont-ce des wagons-plateforme ou fermés?

M. MACKENZIE—Des wagons fermés.

M. DOMVILLE—Seront-ils livrés sur la voie?

M. MACKENZIE—Oui.

M. DOMVILLE—Leur prix me paraît élevé.

Crédit voté.

210. Construction de 700 wagons à fret..... $370,000

M. DOMVILLE—Je crois savoir que sur les voies d'évitement il y a un grand nombre de wagons que l'on ne trouve pas l'occasion d'utiliser; où donc seront placés les nouveaux lors de la livraison?

M. MACKENZIE—A la Rivière-du-Loup ou à Moncton.

Crédit voté.

213. Canal Lachine..... $250,000
214. Canal Welland..... 200,000

M. MACKENZIE—Comme on l'a dit auparavant, la somme additionnelle demandée pour les canaux est à raison de ce que les travaux avancent plus rapidement qu'on ne s'y attendait.

Crédit voté.

215. Canal de la Culbute..... $25,000

M. WRIGHT (Pontiac)—J'espère qu'une portion de ce crédit sera affectée à la construction d'un pont tournant entre l'île du Calumet et la terre ferme.

En 1867, on a construit à cet endroit un pont qui a coûté $4,500, et au paiement de cette somme, le gouvernement a contribué pour une large part.

La population de cette île est de sept ou huit cents, et comme l'église paroissiale se trouve sur cette île, faute de pont les habitants de deux ou trois municipalités voisines ne peuvent assister aux service divin.

Je ne crois pas que le gouvernement avait le droit de faire disparaître ce pont sous le prétexte qu'il se trouvait sur un cours d'eau navigable, car ce sont les améliorations que lui a fait faire le gouvernement qui l'ont rendu navigable.

M. MACKENZIE—Le gouvernement fédéral n'a rien à faire avec la construction de ponts sur l'Outaouais; cela regarde le gouvernement local.

Si ce pont a été construit sur un cours d'eau navigable, sans l'autorité fédérale, ceux qui se sont arrogé ce droit doivent en subir la conséquence.

Je verrai si cette amélioration est ou non du ressort fédéral, mais je penche à croire qu'elle ne le l'est pas.

Crédit voté.

216. Canal St. Pierre..... $15,000

En réponse à M. TUPPER,

M. MACKENZIE—Après consultation avec l'ingénieur, il a été décidé que l'on recommanderait au Conseil d'approfondir le canal jusqu'à 17 ou 18 pieds.

Crédit voté.

217. Canal Grenville..... ... $30,000 00

Edifices.

218. Edifices à Ottawa—Bibliothèque..... 25,000 00
219. Edifices à Fort McLeod, Walsh, Calgarry, Saskatchewan, Tail Creek, Qu'Appelle et Lac aux Battures..... 15,000 00

INPUTABLE SUR LE REVENU.

Amélioration de rivières.

220. Enlèvement du rocher Beaver, Victoria, C. B. 9,800 00

Havres et brise-lames.

221. Ingonish-Sud, Cap-Breton, N.-E..... 1,600 00

M. CAMPBELL—J'aimerais à connaître la véritable destination de ce crédit.

M. MACKENZIE—Pour solder la balance due sur des contrats.

M. CAMPBELL—Le contrat de cette entreprise est l'un des actes les plus corrupteurs dont le gouvernement fédéral se soit rendu coupable. Il relègue au troisième plan le scandale du Pacifique et l'affaire des rails d'acier.

Ce qu'il y a de plus pénible dans tout cela, c'est que les deux tiers de la Chambre, par leurs engagements vis-à-vis du premier ministre, croient devoir approuver de tels faits.

Parmi les honorables députés, il est un de mes adversaires qui m'a promis de retirer son appui au gouvernement si, dans cette affaire, je pouvais démontrer sa culpabilité, et c'est ce que je vais essayer de faire, tout en espérant que l'honorable monsieur saura tenir sa parole.

Le contrat de cette entreprise a été donné à M. Ross, alors membre de cette Chambre.

Cette transaction me paraît tellement compliquée que j'en suis à me demander si elle avait un but politique ou si elle était le résultat d'une combinaison (*ring*) dans le genre de celle de Tammany Hall.

Je pourrai, tout de même, faire voir à la Chambre que l'on a payé pour des travaux qui n'ont jamais été exécutés.

D'après ma manière de voir, un gouvernement n'est que le serviteur du Parlement, et par conséquent, il ne peut ni le contrôler ni agir à l'encontre de ses décisions, et voilà pourquoi je proteste contre une telle conduite et que je demande l'impression de ces documents.

Si ce que disait en février l'honorable premier ministre était vrai, pourquoi demanderait-il aujourd'hui une autre somme pour cette entreprise? On a dépensé $50,000 et on en demande encore $1,600. En mars 1875, il fut affirmé que les travaux de ce contrat seraient terminés dans le mois d'août suivant. Depuis deux mois je demande la production des documents relatifs à cette entreprise et je les attends encore. Il me faut les détails des paiements à compte de ce contrat, car il est bien certain que l'on n'a pas donné d'une seule fois $84,000 à l'entrepreneur.

J'ai demandé que l'on produisit les certificats de l'ingénieur autorisant tels paiements, mais ils sont encore à venir, ce qui me fait croire qu'il n'en existe pas.

Malgré cette dépense de $84,000, les travaux mentionnés au contrat ne sont pas à moitié faits. La jetée devait avoir 700 pieds de long et être descendue à une profondeur de 15 pieds à l'eau basse, mais sa longueur n'est encore que de 565 pieds et la profondeur seulement de douze.

Deux années de salaire extra—$1,900—ont été payées à M. McLeod, et des paiements pour travaux de surcroît ont été faits en sus de ceux à compte du contrat.

Chacun peut très bien comprendre qu'il est plus facile de faire deux pieds de quai près de la rive qu'un pied en eau profonde, et qu'il en est de même pour le dragage.

Loin d'avoir recommandé les paiements, l'ingénieur a dû en contester la légitimité.

Rien ne démontre que l'on ait dragué plus de soixante pieds. L'ingénieur s'est montré homme de précaution, car il a envoyé cette communication depuis que cette affaire est venue en Chambre. Il ne pouvait pas se compromettre jusqu'au point de certifier que ces paiements devaient être faits.

D'après les conventions, cette entreprise devait être terminée en deux ans, mais il en a fallu quatre. Si elle n'était pas terminée vers le 31 décembre 1874, toute dépense additionnelle pour surveillance devait être à la charge de l'entrepreneur, condition à laquelle on ne s'est pas conformé, puisque pour les deux dernières années, l'inspecteur a reçu $1,900 ou $2,000. L'entrepreneur n'a rien payé pour cette surveillance.

Ne devrait-on pas aussi tenir compte de l'intérêt de l'argent ainsi dépensé?

On a la preuve irréfutable qu'en 1874 ce M. Ross était opposé au gouvernement. On voit cela par la correspondance échangée avec le ministre de la Milice.

Des motifs politiques seuls ont pu porter le premier ministre à gaspiller ainsi les deniers du peuple, car je ne crois pas que l'on serait justifiable d'imputer pareil fait à son incompétence.

Comme contribuable, j'ai le droit de savoir ce que l'on a fait des crédits que

nous votons, et mes électeurs peuvent en dire autant.

L'ingénieur s'est contenté de dire que seulement soixante pieds au lieu de 200 avaient été dragués, et malgré ce manquement aux conventions, l'on n'a pas ôté à l'entrepreneur son contrat!

Des travaux de surcroît au montant de $50,000 ont été portés en compte, et sur cette somme, $3,700 ont été payées.

L'on devrait dire pourquoi M. Ross fut traité si différemment après avoir écrit au gouvernement, et pourquoi il a touché d'aussi fortes sommes!

Il est probable que M. Ross a fini par dire au gouvernement que s'il ne remplissait son marché avec lui, il divulguerait les faits que j'ai découverts en examinant cette affaire. C'était agir de manière à soutirer le plus possible de la fausse situation où le gouvernement s'était mis; et M. Ross le tint aussi à la gorge jusqu'à ce qu'il fut satisfait.

En mars dernier, l'entreprise n'était pas encore achevée à moitié, et les deux tiers de la charpente restaient à faire.

Je nie que l'honorable ministre des Travaux Publics eût le droit de faire de tels déboursés sans le consentement du Parlement. Ce dernier serait totalement inutile s'il avait ce droit, et pour peu qu'il continue, il ne tardera pas à devenir dictateur.

C'est non-seulement lors de la visite que nous fit l'honorable ministre de la Milice que tous ces faits me furent révélés.

Inutile de dire que j'ai été froissé en apprenant qu'une aussi honteuse transaction avait eu lieu.

M. TUPPER—Sans explications satisfaisantes de la part de l'honorable premier ministre, sur la grave accusation portée par l'honorable représentant de Victoria (M. Campbell), on ne peut supposer que la Chambre votera ce crédit.

L'honorable ministre semble ne pas vouloir prendre cette affaire au sérieux, mais je ne pense pas de même. Je veux savoir quelle est la destination de ce crédit.

M. MACKENZIE—Je l'ai fait connaître tout à l'heure.

M. TUPPER—Le gouvernement a passé contrat avec une ou deux personnes pour la construction d'un brise-lames à Ingonish-Sud, Cap-Breton. Ce brise-lames devait avoir 700 pieds de longueur et être descendu à 15 pieds de profondeur. Aujourd'hui, cette longueur se trouve réduite à 565 pieds' et la profondeur à quinze.

Le prix du contrat était de $78,428.-60. A cette somme l'on a déjà ajouté $3,643, et on veut l'augmenter encore de $1,600.

Bien que les travaux faits soient beaucoup moins considérables que ne le prescrivait le contrat, le prix en a été beaucoup augmenté.

M. MACKENZIE—Ce n'est pas le gouvernement actuel qui a donné ce contrat.

M. TUPPER—Je le sais.

M. MACKENZIE—Il a été adjugé en mai 1873 et signé le 23 juillet de la même année.

Ce contrat fut adjugé à W. F. Mackenzie au prix de $78,428, bien que la soumission de Thomas Evans fut de $74,110. En d'autres termes, l'entreprise fut donnée à un entrepreneur dont la soumission était de $4,117 plus élevée que celle du dernier nommé.

Le contrat fut ensuite cédé par Mackenzie à John Ross, et les travaux se firent sous la surveillance de l'ingénieur en chef du département pour les provinces inférieures.

Sur toute la longueur voulue, les fondations du brise-lames furent faites, mais il paraît qu'une forte tempête en détruisit une bonne partie. Au dire de l'ingénieur, cette partie fut détruite parce que son extrémité était carrée, et cet officier recommanda que les derniers 150 pieds du brise-lames eussent la forme d'un angle aigu. Ces travaux étaient en partie exécutés lorsqu'ils furent détruits par un deuxième ouragan.

Ce sont là, je crois, des accidents tout-à-fait en dehors du contrôle humain.

Je n'ai pas ici tous les renseignements donnés par l'ingénieur. Je ne parle que de mémoire, car je ne m'attendais pas que cet item serait discuté ce soir.

Dans tous les cas, l'ingénieur a basé ses calculs sur ce qu'il a cru être une

juste interprétation du contrat, et sur la somme de travail fait.

Ainsi que le font voir les documents produits, les entrepreneurs ont demandé une indemnité de $13,000. A ce sujet, j'ignore quel sera le rapport de l'ingénieur, mais il est en possession des pièces nécessaires et fera connaître son opinion le plus tôt possible.

Quant au dragage, je pense que les entrepreneurs n'ont rien à réclamer du gouvernement. D'un autre côté, nous avons le certificat de l'ingénieur pour le crédit maintenant demandé, somme que l'on ne saurait refuser de payer tant que nous ne serons pas avisés de ce faire par nos officiers.

M. TUPPER—Je croyais ces travaux terminés depuis quelque temps.

D'après le contrat, tous les accidents, tels que ceux causés par les tempêtes, sont au risque de l'entrepreneur. Pour ce cas-ci, il est tout de même remarquable que la dépense est augmentée quand la somme de travaux à faire se trouve avoir été diminuée. C'est l'inverse qui aurait dû arriver. Mais, une autre question se présente. L'honorable député de Victoria (M. Campbell), a dit que le brise-lames de ce havre avait été emporté, et que maintenant il nuisait à la navigation, ce qui est loin de l'objet qui l'a fait construire.

M. MACKENZIE—En ce cas, tout ce que le gouvernement avait à faire c'était de donner des instructions générales à l'ingénieur et c'est ce qu'il a fait.

J'ai toute confiance dans cet ingénieur, qui est habile et intègre.

M. TUPPER—Il l'est assurément.

Crédit voté.

222. Goderich, lac Huron..... $32,000

M. MACKENZIE—Tel est le chiffre de l'évaluation définitive faite par M. Page.

Crédit voté.

EDIFICES PUBLICS.

223. Ameublement pour la résidence du Lieutenant-Gouverneur, T. N. O.....$5,000 00

Loyers, réparations, etc.

224. Gaz, édifices publics, Ottawa..... 6,00 000

DIVERS.

225. Impressions diverses...$5,750 00

Pour traduction en français des règlements de la cour Suprême..... 84 80

$5,834 80

226. Dépenses en rapport avec le comité de secours, Manitoba..... 2,500 00

227. Pour l'achat de 350 copies du "Parliamentary Companion"..... 525 00

228. Dépenses en rapport avec l'exploration de la rivière Stickeen..... 3,000 00

229. Pour faire face aux dépenses déjà encourues et à celles qu'il faudra probablement encourir encore avant la fin de la présente année fiscale dans le district de Kéwatin.....12,000 00

PERCEPTION DU REVENU.

Accise.

230. Service douanier.....$2,500 00

POIDS ET MESURES.

231. Pour rembourser les frais des sous-inspecteurs dans la distribution des circulaires contenant des renseignements sur l'opération de l'acte..... 2,000 00

INSPECTION DES DENRÉES.

232. Frais du bureau des examinateurs 3,000 00

TERRES FÉDÉRALES.

233.	Pour faire face aux frais de ce service : Arpentage de certaines réserves des Sauvages	4,000 00
	Arpentage de voies publiques pour les Islandais, ainsi que d'un certain nombre de townships pour la colonie islandaise ...	6,000 00
	Frais probables d'une commission pour le règlement d'une réclamation	1,500 00
	Arpentage de neuf chemins ou grandes voies dans la province, en vertu du Status 39 Victoria, chapitre 20.....	1,000 00
		$12,500 00

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES.

M. CARTWRIGHT transmet deux messages de Son Excellence le Gouverneur-Général. M. l'Orateur en donne communication et ils sont comme suit :

"DUFFERIN.

"Le Gouverneur-Général transmet le budget supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1877 ; pour les pêcheries, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 ; il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,
"Ottawa, 25 avril 1877."

"DUFFERIN.

"Le Gouverneur-Général transmet le budget supplémentaire de certaines sommes requises pour le service de la Puissance du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1878, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 ; il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,
"Ottawa, 25 avril 1877."

M. CARTWRIGHT — Je propose que ces messages et budgets supplémentaires soient renvoyés au comité des subsides.

Adopté.

La Chambre s'ajourne à deux heures moins le quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 26 avril 1877.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

MATIÈRES ÉLECTORALES. — ASSERMENTATION DES TÉMOINS.

M. IRVING—Je propose :

"Qu'il est désirable d'examiner sous serment tout témoin qui sera entendu devant le comité permanent des priviléges et élections, auquel il a été donné instruction de s'enquérir et de faire rapport sur l'allégation faite par M. Mousseau, membre de cette Chambre, de son siége, le 25 courant, que de l'argent public a été payé à la société commerciale Frothingham et Workman, dans un temps où Thomas Workman, membre de cette Chambre, était membre de la dite société, en vertu d'un contrat ou marché passé entre la dite société et certains départements publics."

Proposition adoptée.

M. IRVING—Je propose :

"Qu'il est désirable d'examiner sous serment tout témoin qui sera entendu devant le comité permanent des priviléges et élections, auquel il a été donné instruction de s'enquérir et de faire rapport sur l'allégation faite le 25 courant, par M. Casey, membre de cette Chambre, de son siége, que Alphonse Desjardins, membre de cette Chambre, a reçu de l'argent public, pour annonces, impressions et papeterie pour certains départements publics pendant qu'il était membre de la dite Chambre, en vertu de certains contrats passés entre lui et les dits départements publics, pendant qu'il était membre de cette Chambre."

BILL POUR FAIRE DROIT À ROBERT CAMPBELL.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Qu'il me soit permis de faire la proposition suivante, dont j'ai donné avis il y a deux jours :

"Que les ordres permanents de cette Chambre, en tant qu'ils affectent le bill du Sénat intitulé : "Acte pour faire droit à Robert Campbell et Eliza Maria Campbell," soient suspendus, et que le dit bill soit placé sur les ordres du jour pour une seconde lecture."

M. MACKENZIE—Je ne pense pas que cette proposition puisse se faire avant son tour. Si on lui donnait la priorité sur les autres ordres, rien n'empêcherait de réclamer la même faveur pour toutes les propositions annoncées.

A mon avis, il serait irrégulier et tout-à-fait hors d'ordre de permettre que cette proposition vienne mainte-

nant, car sa teneur ne lui donne aucun droit à un avancé sur l'ordre du jour.

M. TUPPER—Cette proposition a été inscrite sur l'ordre du jour à la demande de l'Orateur, et s'il est rendu une décision défavorable sur la question soulevée en premier lieu, l'honorable représentant d'Ontario-Sud (M. Gibbs) pourrait n'être pas empêché de la faire aujourd'hui.

M. L'ORATEUR—La question soulevée l'autre jour était de savoir s'il fallait donner avis d'une proposition à l'effet de suspendre les ordres permanents. Depuis, je me suis convaincu de cette nécessité.

L'avis a été donné et il reste maintenant à savoir s'il doit être traité comme avis concernant un projet de loi ou comme un avis de proposition ordinaire.

Comme préliminaire de la présentation d'un projet, cet avis est exigé; mais, pour cette présentation, il n'est pas nécessaire que l'on atteigne ce point de l'ordre du jour.

La seule question à résoudre est donc de savoir si une proposition relative à un bill et inscrite à l'ordre du jour se trouve dans une condition analogue à celle d'une proposition pour la présentation d'un bill et dont avis a été donné.

Il va sans dire que ce cas exige, en outre, la suspension d'ordres permanents, mais mon impression est que la proposition ne devrait pas être reconnue comme analogue à celles concernant la présentation de bills.

C'est sur le 69me règlement que d'ordinaire se guide la Chambre lorsqu'il s'agit de suspendre des ordres permanents, mais je considère que cette proposition va aussi jusqu'à suspendre l'action de ce règlement. Elle est d'une nature extraordinaire et devrait être traitée comme telle par la Chambre.

M. ROBITAILLE — Le gouvernement permettra-t-il de faire les propositions dont il a été donné avis ?

M. MACKENZIE—La proposition actuelle de l'honorable député d'Ontario-Sud est toute différente de celle présentée l'autre jour.

M. GIBBS—Elle est la même en substance.

M. MACKENZIE— Dans l'autre proposition, l'honorable préopinant avait biffé les mots relatifs à la suspension des ordres permanents, et ces mots font partie de celle-ci. L'autre se bornait à l'inscription d'un bill sur l'ordre du jour, mais le règlement prescrit qu'une proposition de cette nature ne doit être permise que d'une manière spéciale. C'est la proposition la plus radicale que l'on ait encore soumise à la Chambre, car rien ne ferait obstacle au résultat en vue si elle était adoptée.

Quant à la question soulevée par l'honorable représentant de Bonaventure, je déclare que le gouvernement ne fera pas la moindre objection à ce que les motions dont il est donné avis suivent le cours de la pratique ordinaire. Leur tour pourrait même venir ce soir.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Crainte de me tromper en proposant la suspension d'une seule règle, j'ai voulu que ma proposition les embrassa toutes.

Je crois que le comité des ordres permanents a fait une grave injustice aux personnes qui se sont adressées à la Chambre pour obtenir le redressement de torts dont ils se plaignent, et c'est afin d'éviter tout obstacle de l'espèce signalée par le premier ministre que j'ai donné cette forme à ma proposition.

Je crois que le comité est arrivé à une conclusion fausse, et qu'il aurait dû tenir compte de la décision du Sénat dans cette affaire.

Je suis prêt à démontrer que ce que je propose aujourd'hui est tout-à-fait conforme à la pratique que suivait l'ancienne législature il y a dix ou douze ans.

M. HOLTON—Si la proposition de l'honorable préopinant était adoptée, elle soulèverait une grave question constitutionnelle ; et à cette période avancée de la session la convenance de la discuter est certainement douteuse.

De fait, mettre de côté la pratique ordinaire du Parlement ne donnerait aucun résultat plausible, car, ce que veut l'auteur de la proposition, c'est suspendre le règlement d'une manière différente de la pratique suivie, car il stipule que sa suspension ne sera passible à l'égard de bills particuliers qu'à la suite de la recommandation à cet

effet des deux comités permanents qui en feront rapport.

Il n'existe aucun rapport comportant cette recommandation ; bien plus, celui de l'un de ces comités qui est devant la Chambre se prononce contre le bill à raison de l'insuffisance de l'avis.

Devant ces faits je reste nécessairement convaincu qu'il ne peut être procédé à cette mesure que du consentement unanime de la Chambre.

M. L'ORATEUR—Cette proposition comporte une question très importante.

Si, par accident, l'inscription pour la deuxième lecture du bill, etc., disparaissait de l'ordre du jour, ce bill étant toujours devant la Chambre, il est clair que l'occasion serait opportune de faire une proposition pour lui faire reprendre sa place sur l'ordre du jour.

M. HOLTON—Une proposition à l'effet de replacer un projet sur l'ordre est une espèce d'avis à l'égard duquel on procède quand vient son tour.

M. BLAIN—Si j'ai bien compris l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Gibbs), il a prétendu ceci : Par une erreur quelconque le bill a été renvoyé au comité des ordres permanents, lequel a décidé sur un point qui aurait dû être écarté, vu que dans un cas de ce genre le règlement relatif ne doit pas être applicable.

Je pense que dans cette affaire les ordres permanents devraient être suspendus et le bill inscrit à l'ordre du jour.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Ce bill ayant passé par certaines phases, l'année dernière, au Sénat, et avis ayant été donné qu'à cette session il serait repris au point où on l'avait laissé, je prétends que cet avis est valable pour tous et que le comité des ordres permanents aurait dû le reconnaitre comme suffisant.

M. L'ORATEUR—J'incline à croire que cette proposition est analogue à celle précédant la présentation d'un bill.

M. GIBBS (Ontario-Sud) — On a demandé si l'ancienne législature du Canada avait laissé quelque précédent susceptible d'être invoqué en cette circonstance, eh bien ! je vois que pendant la session de 1865, tenue dans la ville de Québec, des bills ayant parcouru certaines phases furent repris au point où ils avaient été laissés à la session suivante, et cela sans que le comité des ordres permanents ait exigé un nouvel avis.

Lors de la réunion de la Chambre, en août 1865, la lecture des résolutions de la session précédente concernant des bills alors devant la Chambre fut proposée, et la proposition adoptée. Il fut alors résolu que toute procédure à l'égard des bills présentés pendant cette session serait suspendue le jour de la prorogation du Parlement, et que leurs promoteurs pourraient continuer telle procédure à la session suivante :

Un projet fut en conséquence présenté par l'honorable M. Simpson, lequel avait pour titre : " Acte pour faire droit à Robert Sylvester," il fut lu pour la deuxième fois et renvoyé aux comités des ordres permanents et des bills privés le 8 mars 1865. La Chambre se réunit de nouveau en août ; le bill fut repris au point où il avait été laissé et devint loi.

Dans quelques cas, la Chambre demanda lecture des requêtes sur lesquelles des bills étaient fondés, et procéda ensuite avec ces mesures.

Tous ces faits sont consignés dans les journaux de l'Assemblée Législative de l'ancienne province du Canada.

On y voit aussi que le greffier du Conseil législatif apporta à la Chambre basse un bill passé par le Conseil, intitulé : " Acte pour faire droit à Robert Sylvester " bill que la Chambre basse passa à son tour.

Dans quelques cas il fut procédé à des bills sans recevoir de requêtes. Le fait que le Conseil législatif en avait ajourné la procédure à une autre session fut considéré comme un avis suffisant.

Je pourrais citer plusieurs autres cas analogues. Vingt ou trente projets de loi furent différés, depuis mars 1865, jusqu'à la session suivante, qui eut lieu en août ou en septembre, et il en fut alors disposé comme celui que j'ai désigné directement, c'est-à-dire comme si un avis les concernant avait été inscrit à l'ordre du jour.

M. HOLTON—Que fut-il fait à cette occasion ?

M. GIBBS—Il fut fait alors comme le Sénat a fait à l'égard du bill dont il est maintenant question.

M. HOLTON—Mais en 1865, cette Chambre ou celle correspondant à celle-ci, décida que la procédure serait reprise au point où elle fut laissée.

Ce que veut l'honorable proposant, c'est que cette Chambre se reconnaisse liée par la législation du Sénat dont ce bill est le résultat, bien qu'elle ne se soit engagée à rien de tel.

M. GIBBS—D'après ce que j'ai pu voir, la Chambre basse n'avait passé aucune résolution de ce genre dans la première session de 1865.

M. HOLTON—Je pense le contraire, car je suis certain que la Chambre d'alors a dû agir autrement. La session du printemps de 1865 eut une fin prématurée. Les affaires étaient loin d'être terminées, et par un décret ou résolution des deux Chambres, il fut décidé qu'à la session prochaine l'on reprendrait les choses au point où elles en étaient lors de la prorogation.

Pour ce bill ou pour aucun autre nous n'avons donné aucune décision analogne. Le projet dont il s'agit est entièrement nouveau pour nous, car il faut le présenter tel que le veulent nos ordres permanents.

M. GIBBS—Par une résolution de l'année dernière le Sénat a décidé que ce bill serait repris au point où il le laissait alors, et cette Chambre devrait reconnaître l'œuvre du Sénat en déclarant que l'avis nécessaire a été donné.

M. MACKENZIE—Je regrette que l'honorable ministre de la Justice soit encore trop indisposé pour pouvoir se tenir à son siége.

Si je m'oppose à ce projet, c'est parce qu'il me paraît empiéter sur les attributions des tribunaux. Je ne m'oppose pas à ce qu'il soit fait droit à Mme Campbell; au contraire, j'en serais tout-à-fait aise, pourvu que la chose se fît légitimement.

M. TUPPER—Je soulève une question d'ordre. Je ne crois pas que l'on doive entrer maintenant dans le mérite de l'affaire.

M. MACKENZIE—Il est tout-à-fait dans mon droit d'entrer dans son mérite.

M. HOLTON

M. L'ORATEUR—C'est mon avis.

M. GIBBS—Je crois que le président du comité des ordres permanents (M. Rymal) aurait mieux fait de permettre au fondé de pouvoirs de Mme Campbell de donner communication de l'acte du Sénat plutôt que de lire lui-même le rapport de la minorité.

M. RYMAL—L'honorable M. Macdougall a été tout-à-fait libre de le faire. En vérité, c'est dû à ce qu'a fait cet honorable monsieur qui m'a engagé à lire le rapport de la minorité.

M. MACKENZIE—Ce n'est que dans le cas d'urgence que la règle concernant l'avis devrait être suspendue; et je ne crois pas qu'il en soit ainsi dans le moment.

Je suivrai l'avis de l'honorable député de Cumberland en n'entrant pas dans le mérite du projet.

M. CAMERON—La Chambre a le pouvoir de suspendre ses ordres permanents, mais la question est de savoir si le cas présent la justifierait de ce faire.

L'autre soir, à une heure très avancée, le règlement fut suspendu afin de hâter l'expédition d'un bill de chemin de fer et aussi comme faveur pour quelqu'un; or, je ne saurais croire que la Chambre refuserait la même chose à une dame.

A mon sens, l'avis donné à la dernière session devrait suffire. Le fait de la comparution de M. Campbell devant le Sénat, cette année et l'année dernière, lui ôte tout droit de prétendre à l'irrégularité de l'avis.

La cause est encore devant le tribunal judiciaire, et comme M. Campbell a reconnu la juridiction du Sénat, il ne lui est pas permis de contester celle de cette Chambre.

Proposition rejetée sur division.

CHEMIN DE FER DU NORD, RÉSOLUTION Y RELATIVE.

La Chambre décide de se former en comité sur la résolution suivante :

"1. *Résolu*, Qu'il est d'opportun de décréter que la somme de £50,000 stg., de deuxièmes bons privilégiés, maintenant, en la possession du gouvernement du Canada, partie d'une certaine somme de £283,000 stg., de deuxièmes bons privilégiés émis par la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, auront le même rang et priorité que les autres bons de même nature, dans tout arrangement qui pourra être

autorisé par aucun acte durant cette session ; et de plus que la somme de £50,000 stg., partie d'une certaine somme de £100,000 stg., de troisièmes bons privilégiés, émis par la dite compagnie et maintenant entre les mains du gouvernement du Canada, ainsi que l'intérêt sur cette somme, soit éteinte de la manière suivante :

"1o. Que la dite compagnie paiera au gouvernement dans l'espace d'une année, à partir du 1er mai 1877, la somme de £45,000 stg., en argent, avec l'intérêt au taux de 5 pour cent.

"2o. Que la dite compagnie paiera, dans le même espace de temps, au gouvernement du Canada, la somme de vingt-sept mille quatre cent cinquante-huit dollars et quatre-vingt-sept centins en paiement des sommes appliquées mal à propos à même des fonds payables au gouvernement du Canada, et aussi transportera l'hypothèque qu'elle possède sur l'hôtel de Couchiching pour de l'argent avancé sur cette propriété."

(En Comité.)

Ordonné qu'il soit fait rapport de la résolution.

L'Orateur reprend le fauteuil.

La résolution est rapportée, lue la deuxième fois et adoptée.

M. CARTWRIGHT présente un bill (No. 123) pourvoyant au règlement de certaines réclamations de l'Etat contre la compagnie du chemin de fer du Nord.

Le bill est lu trois fois et passé.

ACTE CONCERNANT LES SAUVAGES — [BILL NO. 120.]

(*M. Mills.*)

L'ordre pour la troisième lecture étant lu,

M. MACKENZIE — L'examen que j'ai pu faire de ce projet m'a convaincu qu'il était bien approprié aux dispositions de l'acte.

Tout en admettant la logique des objections que lui ont faites d'honorables deputés de la gauche et l'honorable représentant de Châteauguay, il serait impossible d'y faire les changements suggérés sans refaire entièrement plusieurs de ses sections ; mais comme il n'est résulté rien de fâcheux de l'opération de l'acte, j'espère que la Chambre voudra bien sanctionner le bill tel qu'il est, en considération de la promesse que le gouvernement a faite d'amender, pendant la vacance et dans le sens indiqué, celles de ses dispositions que l'on a critiquées. Si l'on refuse d'accéder à cette sollicitation, force sera de retirer le projet, vu qu'à cette période de la session il serait impossible de faire subir à la loi les amendements suggérés.

M. HOLTON — L'honorable premier ministre vient lui-même de donner la bonne raison pour laquelle il ne devrait pas être procédé davantage avec ce projet. Vu la fin de la session, la Chambre n'aurait pas le temps d'étudier de nouveau l'acte, qui ne compte qu'une année d'existence, et qu'il est question d'amender de manière à le rendre à la fois nuisible et vexatoire pour les habitants des comtés voisins des réserves des Sauvages dans les anciens établissements du pays.

C'est là le point que j'ai soulevé. Le comté que je représente est contigu à une réserve indienne, et ses habitants doivent traverser cette réserve pour se rendre à Montréal.

Le bill a été introduit si tard à la dernière session que je n'ai pu me mettre en rapport avec les personnes qu'il peut concerner. La loi passée à la dernière session a été considérée, sinon comme finale, du moins comme devant rester en vigueur d'ici à quelque temps.

On ne nous a nullement donné à entendre que l'on se proposait de changer la loi pendant cette session. Le bill a été introduit, vendredi dernier, et je n'ai pu en conséquence avoir le temps de me mettre en communication avec ceux qui sont mieux renseignés sur cette matière que je ne saurais prétendre l'être.

Le ministre de l'Intérieur a fait voir l'utilité de ce projet de loi quant aux tribus Sauvages du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique ; et il se propose de traiter de la même manière les Indiens qui habitent au milieu des anciennes provinces du pays.

Toutes choses prises en considération, ce bill pourrait bien être renvoyé à la prochaine session. Il ne faut pas oublier que ce bill est un amendement à la loi relative à toutes les affaires des Sauvages, introduite par le gouvernement à la dernière session, et que les honorables membres de cette Chambre n'ont pas eu le temps d'en constater l'effet et de comparer les amendements proposés à la loi générale, et qu'il ne résultera aucun grave

inconvénient si l'on diffère la prise en considération du bill jusqu'à ce que le ministre de l'Intérieur, qui donne toute l'attention voulue aux fonctions de son département, ait pu examiner à fond les conséquences de l'acte de la dernière session.

On ne doit pas pousser trop loin la pratique de mettre toujours en vigueur les opinions des officiers d'un département. La question du traitement des Sauvages et de leurs rapports avec les blancs dans la contrée environnante entraîne des conséquences très graves, et c'est trop demander à la Chambre, à la fin d'une session très laborieuse, que de l'inviter à reprendre en considération l'acte des Sauvages, qui a subi un examen si sérieux il y a un an, afin de faire disparaître tous les inconvénients possibles.

M. MITCHELL—Je partage l'opinion exprimée par l'honorable député de Châteauguay, qu'il y a une tendance fâcheuse parmi les officiers des départements d'exercer une pression sur les ministres pour faire adopter leurs vues, et il faut beaucoup de fermeté de la part des ministres pour résister aux tentatives que l'on fait de changer la loi conformément à l'opinion de ces officiers. Nous sommes à une période trop avancée de la session pour régler la question des Sauvages, car ce n'est pas une loi ébauchée hâtivement qu'il nous faut, c'est une loi qui pourra être élaborée plus tard avec toute l'attention voulue.

M. MACKENZIE—Comme il est évident que le bill occasionnera un long débat, et que le ministre de l'Intérieur ne saurait à cette période de la session proposer un amendement qui soit conforme aux vues exprimées par des honorables membres de cette Chambre: d'abord, à cause de l'état avancé de la session, et, en second lieu, parce que l'honorable ministre n'a pas eu le temps de donner l'attention voulue à ces recommandations, je propose que l'ordre du jour soit rescindé.

Ordre rescindé et bill retiré.

ACTE CONCERNANT LES DOUANES ET L'ACCISE—[No. 109.]

M. CARTWRIGHT—Je propose que le bill soit lu pour la seconde fois.

M. HOLTON

M. MASSON—Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Finances sur une irrégularité survenue dans l'introduction de ce projet de loi.

C'est un fait bien établi en Angleterre et dans ce pays que toute irrégularité relative à des résolutions concernant l'imposition des taxes, ou à des bills ayant trait au tarif, est surveillée d'un œil jaloux par le public. Or, on a déjà supprimé l'une des phases les plus importantes de la discussion au sujet de ce bill, en omettant la seconde lecture des résolutions, alors que les honorables membres de cette Chambre auraient eu le droit de discuter le mérite même de la question et non pas simplement les détails.

Les journaux de la Chambre pour 1868–69 et 1874 démontrent que des résolutions ont été soumises par le comité des voies et moyens, qu'elles ont été lues pour la seconde fois, puis adoptées. Quand une semblable irrégularité a eu lieu en Angleterre, toute la procédure a été annulée, et l'on devrait en faire autant dans le cas actuel et recommencer la procédure. Si les journaux restent ce qu'ils sont aujourd'hui, on les invoquera sans doute à l'avenir comme un précédent.

M. L'ORATEUR—Je me rappelle fort bien de la chose, car je lui ai donné une sérieuse attention. Cette irrégularité apparente est due au fait que l'on s'est désisté de l'ancien mode de procéder, pour adopter la véritable procédure anglaise.

Il a toujours été d'usage, depuis que je forme partie de cette Chambre, de prendre le vote sur chaque résolution, et non sur toutes les résolutions, quand elles étaient soumises contrairement à la véritable pratique anglaise.

Dans cette occurrence en particulier j'ai suivi l'ancienne règle et j'ai demandé à la Chambre si elle désirait que la première résolution fût lue pour la seconde fois et adoptée. Le très honorable député de Kingston s'objecta à cette procédure, et lut un passage de May sur le sujet.

Je restai convaincu que l'honorable député avait bien étudié la règle—je connaissais bien naturellement la pratique anglaise—et j'exprimai immédiatement l'opinion que l'objection était bien fondée; j'étais heureux de voir que l'on se proposait de suivre ce

que je croyais être la véritable procédure.

May expose bien clairement la véritable pratique à suivre. D'abord, le vote devait être pris naturellement lors de la première lecture, puis, la seconde lecture étant proposée, tout membre pouvait suggérer un amendement d'une nature générale. Cette motion une fois expédiée, les honorables membres étaient restreints sur les différentes résolutions aux motions relatives aux questions prises immédiatement en considération.

Nous arrivions presque aux mêmes résultats avec l'ancienne pratique, par une procédure différente. Quand la motion pour la seconde lecture et l'adoption de la première résolution, était mise aux voix, les honorables membres pouvaient proposer n'importe quel amendement général et le discuter comme ils le désiraient, mais cet amendement une fois expédié, ils devaient se restreindre à l'amendement et à la résolution en particulier, qui étaient ensuite soumis.

Dans l'occurrence en question, je me rappelle parfaitement avoir fait la demande—et il a été constaté que c'était la véritable pratique anglaise: —"Est-ce le bon plaisir de la Chambre que les résolutions soient lues pour la seconde fois?" Le très honorable député de Kingston s'objecta et déclara qu'il s'agissait de la première résolution. Il venait justement de consulter une autorité; je répliquai: "Très bien."

C'est là où en était la question. J'ai réellement parlé de la lecture générale des résolutions, et comme l'on s'objecta à la chose, je présumai que le très honorable député avait bien étudié la question; je répliquai "Très bien," et les choses en restèrent là. Je supposai qu'elles avaient été ainsi enrégistrées par le greffier. Tel était le véritable état de la question.

En examinant ensuite toute la question, je constatai qu'il n'avait pas été fait réellement d'injustice. Une discussion générale ne pouvait s'engager ensuite conformément à la pratique anglaise et à la nôtre. La discussion générale avait été bornée à la première résolution. J'ai étudié bien attentivement la pratique anglaise. S'il y a eu quelque erreur dans la procédure antérieurement, on ne saurait s'en prévaloir comme d'un précédent, quand toutes les autres décisions et la pratique consignées dans les rapports ultérieurs sont véritablement correctes.

M. HOLTON—M. l'Orateur a exposé la question d'une manière fort lucide. Nous sommes dans une période de transition entre l'ancienne pratique et la nouvelle, qui va permettre d'en établir une préférable. Il est possible que quelque petite irrégularité, ou ce qui paraît l'être, soit survenue; mais, M. l'Orateur pourrait donner instruction au greffier, ou le greffier, en prenant note du débat, pourrait voir à ce que les journaux soient rédigés conformément à la pratique anglaise sous ce rapport, que nous devrions suivre préférablement.

Il serait sage d'agir ainsi. On prend beaucoup de soin à ce sujet dans la mère-patrie, vu que les intérêts pécuniaires du peuple sont en jeu dans ces questions.

Je me rappelle qu'une fois un bill des subsides soumis par cet homme politique distingué, Robert Baldwin, qui a eu beaucoup à faire dans l'établissement de notre procédure sous le régime constitutionnel, fut mis de côté, à cause de certaines irrégularités dont j'ai oublié la nature; il fallut commencer la procédure *de novo*.

Je crois que l'honorable député de Terrebonne a eu raison d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ce serait assurément un fort mauvais précédent, si l'on permettait à quelqu'un d'altérer ou de modifier les journaux à tort ou à raison, une fois que les entrées ont été faites. Il serait dangereux de donner un semblable pouvoir à aucune personne. Comme question de fait je dois dire que pas une seule des résolutions, à l'exception de la première, n'a été lue pour la seconde fois.

M. CARTWRIGHT—Les journaux disent qu'elles ont été lues pour la seconde fois et adoptées sur division.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les résolutions ont été rapportées par le comité, et le ministre des Finances a proposé qu'elles fussent lues pour la seconde fois. Je m'objectai, disant que la première résolution devait être lue

pour la seconde fois, et c'est ce qui a été fait.

M. L'ORATEUR—Il n'y aurait aucun doute à ce sujet si, quand j'ai soumis la question, le très honorable député de Kingston n'eût pas fait son objection, et si je n'avais pas alors dit: "très bien." En premier lieu, j'ai soumis correctement la question, en déclarant qu'il s'agissait de la seconde lecture.

M. CARTWRIGHT—J'attire l'attention sur la page 246 des procès-verbaux.

Sir JOHN A. MACDONALD—Il ne doit y avoir aucune irrégularité dans des matières de ce genre. Je suggère que la question soit réglée par mon honorable ami et le ministre des Finances. On pourrait déclarer dans les journaux de la Chambre que cela ne doit pas être un précédent, ce qui règlerait toute la difficulté.

Il est entendu que la déclaration suivante sera inscrite au procès-verbal.

"M. Masson ayant appelé l'attention de la Chambre sur une irrégularité dans les procédures relativement au concours de la Chambre aux résolutions rapportées du comité des voies et moyens, savoir:—que la question pour la seconde lecture des dites résolutions ne paraît pas avoir été mise aux voies dans la Chambre, sauf seulement la seconde lecture de la première résolution,—il est *résolu*, que cette informalité ne sera pas considérée à l'avenir comme un précédent."

M. CARTWRIGHT—Je propose la seconde lecture du bill.

M. DESJARDINS—Avant que le bill soit lu pour la seconde fois, je désire faire quelques observations sur une question sur laquelle j'ai attiré l'attention de la Chambre à l'ouverture de la session, quand je demandai la production d'un rapport relatif à l'importation des différentes variétés de sucre.

J'ai attiré l'attention sur l'importance pour le Canada, au point de vue commercial, d'établir une communication directe avec les Antilles. Il est impossible d'obtenir ce commerce et les bénéfices qui en découlent, si nous ne maintenons pas en opération les raffineries de sucre qui ont déjà été établies dans le pays.

La politique financière du gouvernement n'était pas alors connue, et le ministre des Finances déclara qu'il n'était pas convenable, à cette période de la session, de soulever ce débat.

L'honorable ministre ne m'a pas donné subséquemment l'occasion de revenir sur le sujet; mais je suis d'avis que, du moment que la Chambre est appelée à donner un vote sur le bill, par lequel le tarif est changé et des taxes d'une nature nouvelle sont imposées pour faire face aux besoins du pays, on doit me permettre de faire observer au ministre des Finances qu'il est peut-être naturel d'espérer et même de demander que, si l'on est obligé de modifier le tarif, ce changement se fasse de façon à bénéficier aux intérêts du pays.

Nous pouvons compter que cela sera fait par le gouvernement, parce que les membres du Cabinet avaient déjà fait des déclarations dans ce sens. Je citerai en particulier l'extrait d'un discours prononcé par le premier ministre dans la cité d'Hamilton, le 22 janvier 1874:

"Les partis ont adopté le principe que je maintiens: savoir que l'on doit percevoir notre revenu au moyen de droits sur nos importations, et que la distribution de ces droits doit toujours se faire de façon à donner la plus grande somme d'avantages possibles à notre population. Sir Francis Hincks a déclaré qu'il était en faveur d'une protection incidente. J'ai fait la même déclaration, et cela signifie simplement que, tant qu'il sera nécessaire de prélever des droits sur ces importations, il faudra les imposer sur des articles identiques à ceux que nous produisons. J'ajouterai un mot à ce sujet, c'est que s'il était possible, ce que je ne crois pas, de diminuer les droits sur les articles importés, cela ne serait pas juste à l'égard des manufactures qui ont été établies, lesquelles ont compté sur la permanence du système actuel."

Cette occasion me semble favorable pour mettre en vigueur la politique énoncée par le premier ministre; et maintenant qu'il est nécessaire d'imposer des droits pour faire face à des besoins temporaires, je crois que le gouvernement devrait favoriser l'industrie indigène de la raffinerie du sucre.

L'un des grands obstacles à l'établissement des raffineries de sucre en Canada provient du fait que le droit imposé sur le sucre raffiné importé dans ce pays est moindre que celui dont sont frappées les variétés inférieures; et comme il s'agit de prélever de nouvelles taxes, il me semble que le gouvernement, au lieu d'augmenter les droits sur le thé ou le malt, devrait remanier le tarif au sujet de ces variétés de sucre et des sucres raffinés importés des Etats-Unis et ailleurs, de

façon à favoriser les industries canadiennes.

Comme je l'ai fait observer dans une circonstance antérieure, on ne doit pas considérer cette question comme se rattachant à des intérêts privés. En fait, elle a une très grande importance commerciale.

L'un des grands problèmes qu'il nous faut résoudre est de trouver un marché pour y écouler les produits du pays, et tout le monde admettra la justesse de l'assertion des honorables députés qui ont fait une étude spéciale de cette question, que le seul moyen d'obtenir des marchés étrangers pour nos produits est d'établir une communication directe avec les Indes Occidentales et les autres pays du midi.

Le grand obstacle—comme le premier ministre et l'honorable député de Waterloo, je crois, l'ont fait observer—à l'établissement de cette communication directe est que, lorsque nous exportons nos produits sur ces marchés, il est difficile d'avoir des cargaisons de retour, et que les frais de transport doivent en conséquence tomber entièrement sur les produits que nous exportons.

Le premier ministre a formulé l'objection qu'il nous fallait soutenir la concurrence avec les Etats-Unis, dont les ports sont plus rapprochés que ceux du Canada des pays en question, et que le principal produit que nous pouvions obtenir dans les Indes Occidentales et dans ces contrées méridionales, en échange de ceux que nous pourrions y exporter, est le sucre, qui peut être importé aux Etats-Unis au plus bas prix possible.

Je crois que si l'on tient compte des frais nécessaires pour rompre le chargement, des frais de ré-empaquetage et de transport, l'échange de cargaisons compenserait toute augmentation de dépense causée par le transport de cette partie de matières inutiles contenues dans les variétés inférieures du sucre, qui se trouve à l'état brut quand il est importé.

On sait que la proportion de perte causée par le raffinage ne dépasse guère quatre pour cent; et si l'on tient compte de cette proportion en rapport avec les avantages qui découlent de cette importation, je ne crois pas qu'on puisse regarder cette objection comme bien sérieuse.

On a suggéré au gouvernement d'accorder un subside à la ligne des steamers qui font le service entre Halifax et les Indes Occidentales, mais quelle que soit cette aide, elle ne pourra pas assurer suffisamment le succès d'une semblable ligne, si, avant de l'établir, nous n'arrêtons pas les conditions de commerce nécessaires pour rendre profitable l'échange de produits entre ces deux pays.

On a dit que, dans les circonstances actuelles, il était impossible de soutenir la comparaison avec les Etats-Unis, vu le chiffre de droits remis et la prime accordée par le gouvernement américain sur le sucre exporté de ce pays. D'un autre côté, le comité nommé l'an dernier pour prendre cette question en considération a nié dans son rapport l'existence d'une pareille prime; mais si l'on compare la proportion reconnue par le gouvernement avec celle qui est reconnue par tous ceux qui ont examiné la question, en dehors des parties intéressées, il semblerait que tel est le cas.

Si l'on considère que le gouvernement des Etats-Unis accorde une remise de droits sur 60 à 70 pour cent de sucre raffiné, comme étant la seule quantité que puisse produire 100 pour cent de la matière brute—et des hommes compétents aux Etats-Unis ainsi que le comité de la Chambre ont admis que c'était bien la proportion adoptée par les Etats-Unis comme le montant de la remise de droit sur les exportations en faveur des raffineurs—on en vient à la conclusion qu'il existe réellement une prime, et que cette prime est très considérable.

Il est dit dans un discours prononcé par M. Leathan dans la Chambre des Communes, en 1864, que l'on a constaté en Angleterre, après avoir fait l'expérience de dix-neuf variétés de sucre, que la proportion de matière cristallisable saccharine que l'on pouvait obtenir était de 85 à 90 pour cent. On a obtenu une proportion de 83 à 85 à Cologne, où l'on a fait des expériences relatives aux arrangements à établir entre la France, la Hollande, l'Allemagne et la France.

Il n'y a nullement lieu de croire que le raffineur américain soit inférieur en aucune manière au raffineur européen.

Le gouvernement américain en accordant une remise de droit sur la proportion de 70, accorde non-seulement une remise de droits égale au montant des droits payés au port d'entrée, mais y ajoute un bonus considérable.

Il y a peu de personnes maintenant qui osent nier que le raffineur américain reçoit une prime réelle, et cela est admis par les journaux commerciaux des Etats-Unis les mieux renseignés—Cela a été aussi reconnu dans tous les rapports faits sur le sujet par ceux qui ont étudié cette question, ainsi que par beaucoup d'autres.

Dans le cours d'une entrevue avec beaucoup de sénateurs et de membres de l'Assemblée nationale. M. Tesserence de Bort, ministre de l'Agriculture, a admis, en réponse aux représentations qui lui étaient faites dans l'intérêt des raffineurs français, que les Etats-Unis doivent être mis au nombre des pays qui accordent des primes en faveur des raffineurs de sucre.

On a essayé de mettre en doute l'intérêt que nous pourrions avoir de maintenir nos raffinerie de sucre; mais, si l'on admet une pareille théorie, je crois que l'on pourrait prétendre tout aussi bien que nous ne sommes nullement intéressés à maintenir nos manufactures. Nous ferions précisément le contraire de ce que l'on fait dans les pays d'Europe et d'Amérique les plus prospères et les plus importants.

On a établi que le pays consommait environ cent millions de livres de sucre. Or, pour raffiner cette quantité, il ne faudrait pas moins de dix établissements semblables à celui qui existe à Montréal, ce qui occuperait permanemment au moins six mille personnes; et la consommation de charbon qui en résulterait ne serait pas moindre de au moins cinquante mille tonnes par an.

Il me semble que, dans ces circonstances, le gouvernement n'a pas le droit de mépriser ou de regarder comme indigne de son attention aucune proposition qui a pour but d'encourager l'établissement et le développement de ces industries, afin de donner de l'emploi à un nombre considérable de personnes. Il devrait considérer que les avantages qui découlent d'une semblable politique ne sont pas confinés aux raffineurs et à ceux qu'ils emploient, mais que le reste de la population en bénéficie dans une grande mesure.

Cette question a une importance telle que les raffineurs font entendre des plaintes sérieuses en Angleterre, vu la concurrence qu'ils ont à soutenir contre la France, l'Allemagne et même la Russie.

M. CAUCHON—Ils donnent plus d'encouragement à cette industrie, je suppose.

M. DESJARDINS—Cela est dû à la protection que ces gouvernements ont accordée à cette importante industrie.

Je prie la Chambre de me permettre de citer un discours prononcé sur ce sujet par M. Ritchie dans le Parlement impérial, car je constate que, malgré la supériorité de l'Angleterre comparativement au Canada pour ce qui regarde le capital et la richesse, elle semble souffrir dans une proportion correspondante de la concurrence que les raffineurs anglais ont à soutenir contre la France, où cette industrie est encouragée au moyen de remises de droits et de primes, de sorte que la condition de ces deux pays équivaut beaucoup à la position qu'occupent les raffineurs canadiens vis-à-vis de ceux des Etats-Unis sur cette question.

Dans le cours d'un débat, M. Ritchie disait:

"La question a une grande importance commerciale pour le pays, surtout quand la Chambre saura que la quantité de sucre raffiné annuellement se monte à 650,000 tonnes, et a une valeur de £15,000,000 à £20,000,000 stg. Jusqu'à ces dernières années l'industrie de la raffinerie du sucre prospérait, mais elle a maintenant commencé à décroître. Ce résultat n'est pas dû à un manque d'habileté ou d'esprit d'entreprise de la part des raffineurs, mais à l'injuste concurrence que la France peut faire au moyen du système de primes."

La justesse de cette opinion a été reconnue par ceux qui ont répliqué à M. Ritchie de la part du gouvernement. Ils furent d'avis qu'il était impossible aux raffineurs anglais de soutenir la concurrence avec les raffineurs français, si la France ne changeait pas son tarif, et si elle ne le remaniait pas de façon à mettre ces raffineurs sur un pied d'égalité.

L'objection qu'on a fait valoir ici, on l'a aussi exprimée en cette circonstance en réponse aux représentations des raffineurs anglais; cette objection est que les consommateurs bénéficient

de ce système, et qu'ils ne devaient pas se plaindre si le gouvernement français accorde des remises de droits sur le sucre exporté par les raffineurs, vu qu'elles faisaient diminuer le prix de cet article dans l'intérêt des consommateurs.

A cette objection, M. Ritchie a fait une réponse que je crois applicable à la même objection, qui a été formulée à ce sujet dans le pays.

M. CARTWRIGHT—Je ne crois pas que nous puissions discuter la question soulevée par mon honorable ami quant à l'opportunité d'accorder sous une forme ou sous une autre une prime aux raffineurs de sucre.

Je n'aborderai pas le mérite de la question, car il n'est pas possible de le faire à cette période de la session, pour la simple raison que, quelle que soit la décision que l'on prenne, il en résultera nécessairement ou la perte d'un revenu considérable, ou bien il faudra subir une augmentation énorme au prix d'un article qui, quoique n'étant pas une nécessité de la vie, est cependant d'une consommation tellement universelle qu'une pareille mesure occasionnerait des charges onéreuses sur la population.

La question a déjà été discutée passablement à fond en différentes circonstances, et je ferai observer à mon honorable ami que la politique telle que maintenant modifiée a été indubitablement changée dans l'intérêt des raffineurs de sucre. C'est une question très importante et très difficile à résoudre et que je ne me propose pas de traiter aujourd'hui.

M. TUPPER—La question traitée d'une manière si complète et si habile par l'honorable député d'Hochelaga a une très haute importance. Pour le moment, cependant, je me contenterai de répondre à une assertion du ministre des Finances, lequel semble croire que c'est une question qu'il ne peut traiter du tout.

M. CARTWRIGHT—Maintenant.

M. TUPPER—Maintenant. L'honorable ministre a déclaré que l'établissement de raffineries de sucre au Canada ne pouvait se faire qu'en augmentant considérablement les impôts. Je suis disposé à mettre en doute la justesse de l'opinion de l'honorable ministre à ce sujet.

Je crois que cela peut se faire en diminuant les droits sur les sucres bruts, ce qui ne diminuerait pas nécessairement le revenu.

Quand Sir Robert Peel diminua en Angleterre le droit sur le sucre de £10 par tonne, il en résulta une augmentation de revenu, parce que la consommation de cet article s'accrut énormément. Le sucre étant une nécessité de la vie est consommé suivant les moyens de la population. Grâce à une diminution considérable du droit sur la matière brute, on pourrait établir des raffineries, et le public consommerait alors plus de sucre, vu qu'il serait à meilleur marché.

Il ne s'agit pas seulement de la question d'un certain nombre de personnes que l'on emploierait pour raffiner le sucre, mais d'un commerce énorme avec les Indes Occidentales, car nous avons un grand nombre de produits qui pourraient être exportés aux îles des Indes Occidentales.

Le malheur est maintenant que les ports américains font presque tout le commerce du Canada avec les Antilles.

Je ne saurais être de l'avis de l'honorable ministre que le changement que l'on a fait était en faveur de l'industrie dans ce pays. Ce changement n'était pas suffisant pour correspondre à celui qui s'est fait aux Etats-Unis.

Le ministre de l'Intérieur s'est efforcé de démontrer qu'il n'y avait pas de prime sur le sucre, mais la preuve que l'on a faite devant la Chambre à ce sujet doit nous convaincre qu'il y a une prime considérable. Le secrétaire de la trésorerie aux Etats-Unis a fait rapport, après un examen soigneux, que la remise de droits était beaucoup plus forte qu'elle devait l'être, et le gouvernement ordonna qu'on la diminuât. Les raffineurs firent nommer, toutefois, une commission, qui n'interrogea que des personnes entendues dans les affaires de raffinerie, et leurs témoignages démontrèrent que sur une remise de droit de $3.60 par cent, il y avait 60 centins de plus qu'il n'aurait dû y avoir; quelques témoins allèguèrent même qu'il y avait 60 à 75 centins par cent livres. Je crois que les Etats-Unis seraient contents de voir imposé ici un droit qui contreba-

lancerait la prime énorme que les raffineurs de sucre obtiennent dans ce pays.

Je vais lire quelques passages d'une lettre d'un planteur de la Jamaïque, M. Solomon, adressée à M. George Gordon Dunstan, lesquelles exposent en quelques mots toute la question:

"Je dois faire observer que le principal article d'exportation de cette île est le sucre de Muscovado. Nous n'avons pas l'outillage ni le capital nécessaire pour le raffiner; aussi nous l'expédions à l'état brut aux Etats-Unis et en Europe, où il est raffiné ou manufacturé en pains.

"Après avoir fait l'examen de votre tarif de douanes, je constate que votre droit sur le sucre brut dépasse de beaucoup ce qu'il devrait être comparativement à votre droit sur l'article raffiné, et tant qu'il n'y aura pas une différence plus juste, soit en augmentant le droit sur le sucre raffiné, soit en diminuant le droit sur la matière brute, le sucre brut ne pourra être exporté à votre pays, car il ne serait pas possible de vous l'envoyer autrement que raffiné, et je vous ai déjà dit que la chose présente des obstacles insurmontables.

* * * * * * *

"Les droits sur le sucre sont maintenant abolis dans la Grande-Bretagne, mais lorsqu'ils y étaient en vigueur, il y avait un droit peu élevé pour la qualité inférieure du Muscovado, un droit plus élevé sur le sucre d'epicerie, et un droit encore plus considérable sur le sucre raffiné. On regardait se système comme étant juste et équitable, nullement contraire aux principe du libre échange, car on reconnaissait qu'il y avait des matières étrangères dans le sucre Muscovado, et qu'il y avait aussi une grande proportion de mélasses, qu'une grande proportion de sucre manquait quant il était raffiné; et l'on trouvait qu'il était injuste que l'on imposât autant le sucre pur que celui qui ne l'était pas.

"Vous pourriez tout aussi bien imposer un droit aussi élevé sur un spiritueux faible que sur un spiritueux fort, qui est susceptible d'adultération; mais il y a une bonne compensation sous ce rapport, et le même principe devrait être adopté quant aux sucres plus faibles.

"Si l'échelle des droits était basée sur le type de Hollande au-dessus et au-dessous, avec un droit additionnel suffisant sur le sucre raffiné, je suis fermement convaincu que le revenu provenant de vos droits sur le sucre augmenterait d'année en année à cause de l'augmentation considérable de la consommation par des causes ordinaires ainsi qu'extraordinaires.

"J'espère que cette question recevra une attention sérieuse de la part du gouvernement, et j'espère aussi apprendre bientôt qu'on a fait disparaître le plus grand obstacle à un commerce considérable entre cette île et le Canada."

J'espère que le ministre des Finances donnera une sérieuse attention à cette question dans la vacance, et verra aux moyens à prendre dans l'intérêt du pays pour décupler notre commerce avec les Indes Occidentales, commerce dont on ne saurait suffisamment apprécier l'importance.

M. CARTWRIGHT—Je dois faire observer que lorsque Sir Robert Peel a diminué le droit sur le sucre, ce droit était de 6 c. par livre.

M. TUPPER—Je sais cela. J'ai voulu seulement faire connaître le principe.

Bill lu pour la seconde fois.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération le dit bill.

(En Comité.)

5ème section relative aux tubes.

M. CARTWRIGHT—Lorsque la question a été discutée, j'ai déclaré que les tubes, quand on s'en servait d'une manière particulière, étaient sujets à une remise de droits. Le très honorable député de Kingston suggéra alors de déclarer expressément la chose dans le bill. J'ai pris la chose en considération et j'ai suivi son conseil en déclarant dans cette section qu'il serait fait une remise de droits sur tous les tubes importés en Canada.

M. DOMVILLE—La loi s'appliquera-t-elle aux tubes en cuivre destinés à des locomotives, mais qui ne doivent pas entrer cependant dans les chaudières.

M. CARTWRIGHT—Tous les tubes qui appartiennent véritablement aux chaudières seront sujets à une remise de droits. Mon honorable ami veut sans doute parler des navires contruits au Canada et se rendant à un port américain, et des différents matériaux qui entrent dans leur construction pour lesquels on ne fait aucune réduction de droits, tandis que les navires construits aux Etats-Unis sont admis ici sans payer de droits.

M. DOMVILLE—Je songeais à cette injustice quand j'ai posé ma question.

M. CARTWRIGHT—On a attiré l'attention du gouvernemen sur ce point, et quand un cas de ce genre surviendra, il sera réglé en conséquence.

M. DOMVILLE—Je suis satisfait de l'explication.

M. TUPPER—Le changement est une amélioration. L'honorable député

d'Hamilton (M. Wood) ayant mis en doute l'exactitude de quelques-unes de mes assertions, je dois dire que mon autorité était M. J. H. Killey, de l'établissement "Mona Iron Works" d'Hamilton. J'ai reçu de ce monsieur une lettre que je vais citer.

"Le droit sur les tuyaux ou tubes est une grande erreur. Ils ne sont pas fabriqués au Canada, l'outillage étant très coûteux. Toute la quantité que l'on emploie au Canada ne suffirait pas à l'entretien d'une manufacture si on fabriquait ici ces articles, de sorte que ce droit est une taxe directe sur tout manufacturier se servant de tuyaux, c'est-à-dire sur toutes les opérations manufacturières du pays, car cet article est en usage partout où l'on emploie la vapeur, l'eau ou le gaz.

"Il appert, pour ce qui concerne les chaudières à vapeur, que la moitié du coût d'une chaudière à vapeur tubulaire ou ordinaire, semblable à celles dont on se sert dans les manufactures de ce pays, provient des tubes seulement, de sorte que le coût des chaudières à vapeur, importées moyennant un droit de 17½ pour cent, serait virtuellement diminué de la moitié de cette somme, eu égard au manufacturier canadien qui paie un droit sur les tubes.

"Parlons d'un autre article. Quant aux chauffoirs à vapeur ou à l'eau, aux conduits pour le rayonnement de la chaleur ou autres articles se composant entièrement de tuyaux, la matière constitue les quatre cinquièmes de leur coût, mais le travail nécessaire pour les relier ensemble est bien moindre en proportion que pour les chaudières, quoiqu'il emploie cependant un grand nombre de mains dans toutes les grandes villes.

"Quant à ces articles le droit sera virtuellement annulé et les Américains se trouveront dans une condition plus avantageuse que les Canadiens, leurs facilités de fabrication étant plus grandes en proportion d'un théâtre plus grand pour leurs opérations. * * * Je puis ajouter que le coût de l'outillage pour faire des tubes en fer ne serait pas moindre de $150,000 à $200,000, somme qu'aucun capitaliste ne voudrait mettre en jeu sous le régime du Cabinet actuel."

M. YOUNG—Je préfère que l'on ne fasse aucun changement au tarif plutôt que d'adopter l'addition proposée au bill, déclarant qu'une remise de droit ne pourra être faite que sur les tubes destinés aux chaudières. Les tubes entrent dans la manufacture d'un grand nombre de machines, et devraient être considérés sous ce rapport comme de la matière brute.

Je crois cependant que l'on devrait taxer les tubes destinés à des résidences magnifiques, etc. Une différence devrait être établie, et on devrait accorder une remise de droits sur tous les tubes qui entrent dans les machines.

Par le changement proposé, l'officier de douane se trouve lié, tandis qu'il pouvait auparavant juger chaque cas quand il se présentait.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je partage l'opinion de mon honorable ami que le droit sur les tubes devrait être supprimé, mais comme le ministre des Finances n'est pas de cet avis, je crois qu'il est préférable, si l'on accorde une remise de droits, que la chose soit explicitement énoncée dans le bill, plutôt que de la laisser à la discrétion du gouvernement.

M. WOOD—En réponse aux observations de l'honorable député de Cumberland, je dois dire que j'ai entendu M. Killey se plaindre du coût énorme de la manufacture des tuyaux à gaz et eau.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

La Chambre se forme de nouveau en comité.

(En Comité.)

M. YOUNG—Depuis l'ajournement de la séance j'ai eu une entrevue avec l'honorable député d'Hamilton, et j'ai constaté qu'il avait été entendu que la concession faite par l'honorable ministre des Finances n'avait trait qu'aux tubes employés dans les chaudières. Vu cette concession, je ne me crois pas justifiable à cette période avancée de la session d'introduire une motion, qui pourrait soulever une longue discussion.

La section telle qu'amendée est adoptée.

Ordonné que le bill soit rapporté.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Bill rapporté.

Amendements lus pour la seconde fois et adoptés.

M. CARTWRIGHT—Je propose la seconde lecture du bill.

M. ROCHESTER—Je propose comme amendement:

"Que le bill soit renvoyé à un comité général avec instruction d'amender la première section du dit bill en retranchant après les mots "sur chaque livre de malt" les mots "deux centins," et enlès remplaçant par les mots "un centin,"

La nouvelle que le ministre des Finances avait imposé une taxe additionnelle sur le malt a été annoncée d'une extrémité du pays à l'autre, et une nombreuse députation de personnes intéressées dans ce commerce se rendit auprès de l'honorable ministre pour protester contre l'acte de sérieuse injustice que l'on commettait à leur égard.

Le ministre des Finances resta cependant inébranlable dans sa détermination, et une pétition des manufacturiers fut présentée subséquemment à la Chambre, demandant que le droit sur le malt ne fut pas augmenté. Cette pétition méritait le respectde la Chambre, car les personnes qui font ce commerce peuvent être favorablement comparées sous le rapport de la respectabilité avec aucune autre partie de la classe commerciale du pays.

Certains honorables députés sont d'avis que le commerce de la distillerie devrait être aboli. Le gouvernement a le droit de le supprimer, s'il le désire, mais tant que ce commerce sera reconnu par la loi et que le gouvernement en retirera un revenu considérable, ceux qui font ce trafic ont autant de droit à la protection du gouvernement que ceux qui se livrent à d'autres branches d'affaires.

Je partage pleinement l'opinion exprimée par l'honorable député de Toronto (M. Macdonald) au sujet de la prohibition ; je suis prêt en aucun temps à voter en faveur d'une loi de prohibition dès que la population sera disposée à l'accepter et dès que le gouvernement n'aura plus besoin du revenu de $6,000,000 que produit le trafic des spiritueux.

En faisant cette motion, je ne favorise pas les tendances des personnes intempérantes. Je maintiens qu'en agissant ainsi je favorise plutôt la cause de la tempérance que de l'intempérance.

Quelques chiffres le démontreront. L'an dernier, la consommation des spiritueux a augmenté de $122,671.96, tandis qu'il y a eu une diminution dans la consommation de la liqueur de malt de $15,788.28.

Cela fait voir d'une manière concluante que la politique suivie par le gouvernement est contraire à la politique des autres pays à cet égard, laquelle a toujours favorisé la production de la bière de préférence aux liqueurs spiritueuses. Nos manufacturiers paient 100 pour cent de droit de plus que ceux qui font le même commerce aux Etats-Unis, ils paient 30 pour cent de plus que ceux de l'Angleterre, et 40 pour cent de plus que ceux de l'Ecosse et de l'Irlande.

Les cultivateurs sont directement intéressés dans cette question. Si les temps sont favorables aux Etats-Unis, nos cultivateurs peuvent trouver un marché pour leurs produits en payant un droit de 15c. le boisseau. Ce droit empêche, toutefois, nos cultivateurs d'écouler leurs produits aux Etats-Unis, tandis que nos voisins n'ont pas de droit à payer pour exporter les leurs, desquels ils peuvent inonder nos marchés.

Nous avons importé 4,000,000 de boisseaux de blé-d'inde des Etats-Unis pour la fabrication de nos spiritueux. Il y a quelques années nos cultivateurs alimentaient nos distilleries, mais tout cela a été changé, parce que le gouvernement a négligé de donner à la classe agricole la protection dont elle a tant besoin. Ces 4,000,000 boisseaux de maïs représentaient une somme d'environ $3,000,000, et personne ne niera que ce montant bénéficierait à nos cultivateurs s'il était distribué parmi eux.

Le droit additionnel proposé n'est pas seulement nuisible aux distillateurs, mais aux agriculteurs du Canada. Je n'hésite pas à dire que ce droit additionnel sur le malt augmentera la consommation des spiritueux, et ne tendra nullement à augmenter le niveau de la moralité publique pour ce qui regarde la tempérance. Si nos cultivateurs n'obtiennent pas la protection à laquelle ils ont droit, ils émigreront aux États-Unis, puis contribueront à inonder le marché canadien des produits américains.

Je ne m'attends pas que cet amendement soit adopté, mais je crois que les personnes respectables qui ont adressé une requête à la Chambre ont droit à un certain respect.

Je ne crois pas que notre position financière sera meilleure si l'on obtient le montant que l'on compte retirer de cette source. L'honorable ministre ne pourra réaliser la somme requise, car comme nous l'a dit le ministre du Revenu de l'Intérieur, il faudra doubler le personnel.

Dans quatre ans les dépenses de ce département ont augmenté de $50,000. Certains honorables députés ont supposé que j'avais quelque animosité personnelle contre ce département, mais tel n'est pas le cas.

Il est évident, d'après les remarques de plusieurs honorables députés, que les députés chefs des départements ont trop le contrôle de l'administration. On ne saurait naturellement s'attendre que chaque ministre connaisse parfaitement les affaires de son département, et il lui faut jusqu'à un certain point se laisser guider par son député, ce qui fait que le député est virtuellement le chef du département, et que l'on est ainsi témoin de tant d'abus.

J'espère que le gouvernement pourra agir de façon à réduire le droit sur le malt, afin que le commerce puisse avoir le bénéfice de cette diminution d'ici à quelques années, tout en bénéficiant à la classe agricole du pays. La politique que suit le gouvernement ne saurait manquer d'être préjudiciable à la population agricole.

M. PLATT—Je désire connaître les raisons qui ont induit le ministre des Finances à augmenter le droit sur le malt. Je ne crois pas que le gouvernement ait justifié sa conduite.

Je suis un ancien brasseur et distillateur, et je crois connaître quelque chose de ce commerce. Lorsque j'étais distillateur, il y a vingt-cinq ans, nous nous servions d'orge, de seigle et d'avoine, et nous n'importions pas de blé-d'inde des Etats-Unis. Cette taxe est un impôt indirect sur l'orge, et tendra à chasser le peuple du pays.

M. CARTWRIGHT—Je crois que s'il était nécessaire de donner des raisons satisfaisantes aux personnes taxées pour justifier les taxes que le gouvernement juge nécessaire d'imposer, il serait très difficile de pouvoir réussir à une pareille tâche. Je ne puis qu'espérer que les intéressés s'indemniseront dans la vente de leurs articles.

Je dois dire que l'honorable député de Carleton (M. Rochester), et le député qui a parlé ensuite, ont beaucoup exagéré la différence entre le droit au Canada et en Angleterre. Jusqu'à tout récemment le droit en Angleterre était de 65 c. ou 66 c. le boisseau, tandis que le droit dans ce pays est computé à 62 c. le boisseau—le boisseau d'orge ou son équivalent en malt.

Quand le chancelier de l'échiquier en Angleterre crut nécessaire d'augmenter le revenu, il n'hésita pas à accroître le droit de 2s. 8½d. à 4s., ce qui eut lieu en 1852 et dans d'autres occasions. Cela équivaut à environ 10c. le boisseau, ce qui dépasse de beaucoup le droit que je me propose de prélever.

On ne doit pas oublier que ce droit est de seulement 2½ c. de plus par gallon, autant que je puis concilier les opinions quelque peu différentes exprimées par les destillateurs et les officiers du département, les opinions de ces derniers étant basées sur des expériences réelles. Je ne crois pas qu'un impôt de 2½c. ou 3c. par gallon doive nuire sérieusement aux intérêts des brasseurs.

M. PLATT—Il a déjà produit ce résultat.

M. CARTWRIGHT—Il y a quelques articles que l'on vend en détail à un prix beaucoup plus élevé au dessus du coût de manufacture que la bière et le whisky.

J'ai déjà expliqué pour quoi il était impossible d'augmenter sûrement la taxe sur le whisky, et je dois rappeler aux honorables députés que lorsqu'il m'a fallu d'adord prélever des taxes j'ai dû imposer le whisky au lieu de la bière ou du malt ; mais ne voulant pas, pour des raisons politiques, déranger le tarif actuel de douanes, je dois nécessairement me borner à imposer des taxes qui sont presque des taxes directes. Le malt est l'un de ces articles et le thé un autre.

Je donnerai, durant la vacance, toute l'attention possible à la manière dont fonctionneront ces taxes, et si, après un examen soigneux, je constate que les maux dont on a parlé l'honorable député existent réellement ou doivent vraisemblablement augmenter, il sera alors de mon devoir de donner une sérieuse considération à la chose et d'attirer l'attention du gouvernement sur l'erreur dans laquelle nous aurions pu tomber.

Je dois dire cependant que ce droit n'a été imposé qu'après une sérieuse considération, et qu'il n'est pas plus élevé que celui qu'on a fréquemment

imposé en Angleterre, où la bière est d'une consommation beaucoup plus générale, étant presque un article de nécessité, ce que l'on ne saurait dire pour le Canada.

M. ROCHESTER—Et l'Allemagne?

M. CARTWRIGHT — Je ne récuse pas l'exactitude de votre assertion quant à l'Allemagne.

Bill lu pour la troisième fois et adopté sur division.

BILL AMENDANT L'ACTE DE L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

L'ordre pour la seconde lecture est lu.

M. MACKENZIE—Ce bill demande peu d'explications. Le gouvernement a presque adopté mot pour mot l'acte anglais, qui a le même objet en vue. — Nous avons suivi littéralement cet acte dans ses dispositions générales.

Je dois faire observer que nous ne voulons pas faire autre chose que rendre indemnes ces députés qui ont siégé dans la Chambre en croyant *bonâ fide* qu'ils avaient droit d'y siéger. Le bill n'entrave aucunement l'action de la loi, et j'espère qu'il obtiendra l'assentiment général.

M. BOWELL—Et ceux qui n'ont pas agi *bonâ fide*?

Sir JOHN A. MACDONALD—Je regrette de ne pouvoir voter en faveur du bill.

Je puis comprendre qu'il y ait des circonstances où l'on puisse adopter un bill pour rendre indemnes des députés qui ont involontairement enfreint la loi, et nous avons deux ou trois précédents à cet égard en Angleterre.

Mais ce bill met la loi de côté et déclare qu'une personne qui siégera à tort dans cette Chambre, pourra conserver son siége, s'il croit *bonâ fide* qu'il avait le droit d'y siéger.

Le pays viendra à la conclusion qu'il est inutile pour le Parlement de passer des lois à l'effet de sauvegarder l'indépendance ou la pureté du Parlement, ou de protéger le public contre le fait d'avoir des députés qui n'ont plus le droit de former partie de la représentation, si ce bill doit être adopté.

Le public dira: " A quoi bon passer des lois de ce genre si on les abroge du moment que les intéressés les ont violées? " Je crois que ce bill aura pour résultat d'amoindrir la confiance publique dans cette Chambre.

Le fait de passer un bill d'indemnisation générale est plutôt susceptible d'objections qu'un bill ayant pour but de rendre indemne une personne qui aura involontairement enfreint la loi et qui en sera victime.

Les cas soumis à la Chambre, quant aux droits d'un député de continuer à en faire partie, sont renvoyés à un comité spécial ou au comité permanent des priviléges et élections, et ce n'est qu'après que le comité a fait une investigation et qu'il a fait rapport, dans un cas particulier ou dans un grand nombre de cas, qu'un député peut souffrir des dispositions de la loi, et c'est alors seulement et pas avant que la Chambre peut intervenir.

La première clause du bill comporte que si une personne est poursuivie en justice dans le but de lui faire payer les amendes décrétées par l'acte de l'indépendance du Parlement, et que s'il est prouvé qu'elle s'est rendue passible de telles amendes, la défense pourra objecter qu'elle a agi en croyant *bonâ fide* qu'elle avait le droit de continuer à siéger dans la Chambre.

Comment cela sera-t-il prouvé? Ça ne peut être prouvé que par la partie intéressée attestant en cour qu'elle était *bonâ fide.*

M. SMITH (Westmoreland)—La seconde clause dit qu'il sera un témoin. Cela équivaut à dire qu'un homme peut se justifier lui-même en déclarant la chose sous serment. Une pareille loi serait bien de nature à affaiblir le sens moral du peuple. Il me semble que ce bill n'a pas été préparé avec la considération voulue.

Aucune personne peut intenter une action en vertu de la loi actuelle, et des actions ont été instituées; en effet, une personne m'a fait mander aujourd'hui en dehors de la Chambre et m'a remis un bref au nom d'un individu qui m'est inconnu. Cette personne a des droits sur moi; la loi lui a dit que si elle voulait me poursuivre et que si elle prouvait ses allégations, elle avait le droit d'obtenir un jugement. Cette personne a confiance dans la loi.

Mais voici un bill d'indemnisation qui non-seulement dépouille ces per-

sonnes des droits acquis pour la loi, mais qui, s'il est adopté, sera cause que les députés ne se soucieront guère à l'avenir des pénalités, car il n'y a personne qui sera assez patriotique pour instituer, à ses propres frais, des actions contre les membres du Parlement coupables d'actes de corruption.

S'il était fait une investigation relativement à un cas de cette nature, et qu'il fût démontré devant un comité de la Chambre qu'un député a involontairement enfreint la loi, on pourrait motiver l'adoption d'un bill pour rendre les députés indemnes, mais si nous passons un bill de ce genre, nous nous exposons aux moqueries du pays.

M. CAMERON—La question des droits établis implique un principe sérieux. Ceux qui ont institué des actions ont droit ou non à recouvrer de l'argent. Si le présent acte est mis en vigueur, ils ont leurs droits; si une loi antérieure a eu tort de donner des droits à certains individus, on nous demande aujourd'hui de leur enlever ces droits, sans aucune compensation ou considération.

La Chambre ne devrait pas adopter le bill dans sa forme actuelle. Les frais encourus jusqu'à présent ne sont pas très élevés, à moins que quelqu'un n'ait fait la spéculation en grand, ce qui est arrivé je crois pour quelques personnes, car deux ou trois douzaines d'actions ont été instituées, par le même individu.

J'ai déjà vu adopter quelques lois pour enlever des droits acquis, mais il y avait toujours une disposition pour indemniser toute personne qui aurait fait en conséquence des déboursés.

Il n'y a aucune disposition dans ce bill en faveur de cette classe malheureuse de personnes qui ont compté sur la validité d'un acte du Parlement.

Je confesse qu'une amende de $2,000 pour chaque jour qu'un député siégera ou votera dans la Chambre est absurde, mais c'est là pourtant ce que dit la loi, qui est en vigueur depuis bien des années. Et elle a dû comporter qu'un membre de cette Chambre était passible de cette amende s'il l'enfreignait même innocemment ou s'il faisait la chose sciemment.

Je confesse qu'il y a des doutes sérieux sur ce que doit être la véritable interprétation de la loi à cet égard. Mais il doit y en avoir une bonne et une mauvaise interprétation, et il me semble que cette loi eût été bien plus conforme au véritable principe qui doit guider la législation si elle eût défini ce qu'elle était réellement et si elle eût fait disparaître les doutes existants, déclarant qu'elle ne serait applicable que dans les cas où elle aurait été enfreinte avec préméditation.

Le bill semble prétendre que l'interprétation contraire est la bonne. On a argué très habilement, je crois, dans l'autre branche de la législature, pour démontrer qu'un homme n'était punissable que lorsqu'il errait sciemment et avec préméditation.

M. MILLS—Le cas est différent.

M. CAMERON—Je ne parle d'aucun cas en particulier, mais du principe général de la loi. Je dois dire que comme avocat j'ai beaucoup de doutes sur la question de savoir si, par la loi actuelle, une connaissance de l'acte ou de ses conséquences est nécessaire pour rendre la personne agissant ainsi passible de l'amende; et je ne saurais affirmer que ce que l'on a dit en cette circonstance ait fait disparaître mes doutes.

Il y a une différence manifeste entre les procédures civiles et criminelles. Quand un homme peut être convaincu de crime, la loi exige que l'on prouve une connaissance de l'acte—je ne veux pas dire une connaissance de la loi, mais une connaissance des faits. Dans un cas civil, la loi veut qu'il y ait connaissance.

Les cas actuels tombent entre ces deux catégories. Dans les cours de justice, tous ces cas pour lesquels on a soutenu que la connaissance était essentielle pour constituer les éléments de l'offense sont des cas où une pénalité a été imposée, l'alternative étant l'emprisonnement; ce sont par conséquent des cas quasi-criminels. Mais il n'est pas question de l'emprisonnement dans l'acte de l'indépendance du Parlement. S'il n'y a pas d'effets que l'on puisse saisir pour recouvrer l'amende, l'affaire ne va pas plus loin. Je ne puis être d'avis, en conséquence, que la connaissance soit un élément essentiel pour rendre les contrevenants de la loi passibles d'une amende.

Le bill suppose que la connaissance

était nécessaire pour donner droit au plaignant de recouvrer l'amende. L'autre alternative est que parce qu'un homme ignorait la loi qu'il enfreignait, il doit être en conséquence exempt de la pénalité imposée. Ce n'est pas là assurément un principe de droit que sanctionnera cette Chambre. La loi présume que chacun connaît la loi, et cela doit être surtout vrai pour des membres du Parlement, qui sont des législateurs.

Je crois que le bill a une trop grande portée et qu'il implique un principe d'une nature très grave. Il empiète aussi sur les droits acquis, parce que ce sont des droits reconnus, d'une certaine classe de personnes qui voudraient faire mettre la loi en vigueur, droits qui, je dois le dire, ne sauraient recevoir la sympathie et l'encouragement des honorables membres de cette Chambre. Néanmoins, elles ont ces droits, et la Chambre doit agir prudemment en tentant de les leur enlever.

Les honorables députés qui voteront pour l'adoption de ce bill pourront être accusés d'avoir voulu blanchir leurs amis politiques.

M. IRVING—La principale objection du très honorable député de Kingston et de l'honorable député de Victoria est que ce projet de loi émane du gouvernement. Les infractions de la loi que l'on a signalées ont été un objet de surprise pour la Chambre et le pays, et au lieu de vouloir en punir quelques-uns et en exonérer d'autres, il vaut mieux les traiter également quand les intéressés ignoraient qu'ils enfreignaient l'acte de l'Indépendance du Parlement.

Le bill recevra l'approbation du pays.

Si les deux honorables députés en question n'ont pu se rendre compte des risques qu'ils couraient, comment peut-on s'attendre que des commerçants pourraient le faire?

Les honorables députés semblent oublier que l'on a adopté un bill en faveur du très honorable député de Kingston, entre autres, pour lui permettre d'occuper une position officielle, tout en étant membre du Parlement.

M. MACDONALD (Toronto)—Je n'éprouve aucune difficulté à former une opinion sur le mérite de ce bill, de quelque part qu'il émane.

Les honorables membres de cette Chambre se rendent ici à une époque très incommode pour s'occuper des affaires du pays, au prix de sacrifices personnels; et pendant que je suis absent de ma maison d'affaires, il pourrait arriver que l'un de mes commis ou agents fit une vente au gouvernement, qui non-seulement me ferait perdre mon siége, mais me rendrait aussi passible d'une amende très élevée.

Je crois que le gouvernement aurait été blâmable s'il n'eût pas soumis ce bill.

M. MITCHELL—On a associé mon nom à quelques-uns des actes qui ont amené l'introduction de ce bill. On a dit que j'avais moi-même violé l'acte de l'indépendance du Parlement. Je crois n'avoir rien fait pour me mettre dans une pareille position. Je puis en conséquence défier les attaques que l'on pourrait faire contre moi, et je dis cela avec la conviction que je suis à l'abri de tout reproche.

Les mesures instituées contre M. l'Orateur ont été suivies d'une étude attentive non-seulement de l'acte mais des comptes publics. La position que l'on a prise est une position très tendue.

La plupart des députés sont les principaux commerçants ou les principaux hommes de profession dans leurs différents districts. L'honorable député de Ristigouche pourrait facilement obtenir des contrats publics, mais il ne veut pas le faire, et il donne l'usage de ses allèges et remorqueurs à des personnes qui se font payer, mais il ne reçoit pas un seul dollar lui-même.

On m'accuse d'avoir loué un bâtiment au gouvernement du Canada. C'est vrai: je l'admets. Si cela doit me faire perdre mon siége, je suis prêt à aller demander à mes électeurs de se prononcer sur ma conduite.

Il y a neuf ans, je louai un bâtiment au gouvernement du Canada, qui avait besoin de bureaux pour le personnel du chemin de fer Intercolonial, à Newcastle, l'un des principaux dépôts en rapport avec la construction du chemin. Les employés avaient occupé pendant deux mois la Cour de Justice. Ils reçurent alors avis de quitter les lieux, et comme ils ne pouvaient obtenir d'autre local en ville, on me demanda

de louer l'une de mes maisons. Je consentis à la proposition et je signai un bail pour trois ans.

Le bâtiment fut occupé jusqu'à la formation du Cabinet actuel, et l'on m'informa alors, sans aucun avis, que le bail était expiré. Quoique l'on eût fait de grands dommages à la maison, on m'accorda seulement $200 pour le dommage et le défaut d'avis, le loyer étant payé jusqu'à la date à laquelle la maison fut occupée.

Je suis passible, je le présume, d'une amende de $2,000 par jour, et deux actions ont été instituées contre moi, l'une de $500,000 et l'autre de $300,000, en vertu de l'acte de l'indépendance du Parlement.

Je défie pourtant ceux qui me poursuivent de continuer leurs procédures. Je n'ai pas violé l'acte, et je ne crains pas de demander à mes électeurs de se prononcer sur ma conduite. J'ai droit au siége que j'occupe en Chambre, ainsi que d'exprimer librement mes opinions.

Je fais cette déclaration parce que de fausses rumeurs ont été répandues à ce sujet dans la presse. On a dit que j'avais prié des députés ministériels de ne pas presser leurs réclamations contre moi. Je suis prêt à résister à toutes les attaques que l'on pourra faire contre moi. Je ne crains personne, et je suis prêt à répondre à n'importe quel chef d'accusation.

En justice toutefois pour les membres de la droite, je dois dire que depuis les premières attaques contre des honorables membres de cette Chambre, et avant que j'apprisse que l'on mettait en doute mon droit de siéger ici, j'ai exprimé l'opinion qu'il était injuste de vouloir déqualifier des honorables députés, qui, dans des circonstances incontrôlables, auraient vendu un couteau de chasse ou un marteau à un département du gouvernement.

Je désapprouve ce que l'on a fait, non pas parce que je suis en cause, mais parce que je ne crois pas que des honorables députés devraient être laissés à la merci de chaque vagabond de la basse-ville, qui fera émettre des brefs contre eux, comme cela s'est fait. J'approuve l'idée de quelque part qu'elle vienne, de prendre des mesures pour relever les honorables députés de toute responsabilité pour des actes qu'ils ont fait involontairement et sans connaître l'interprétation que l'on donne à l'acte de l'indépendance du Parlement.

Je suis prêt à comparaître devant une cour de justice, et je défie qui que ce soit de me faire condamner pour avoir violé l'acte. Je suis parfaitement libre en conséquence d'exprimer une opinion indépendante, et cette opinion indépendante est qu'une mesure devrait être passée pour faire droit à des honorables députés, qui, par inadvertance ou par ignorance, ont violé l'acte, et pour les mettre à l'abri des accusations portées contre eux par des pirates sociaux qui les ont traduits en justice dans un but de spéculation.

Une douzaine de membres de la Chambre ont reçu des brefs, se montant de un demi à un million de piastres, et il n'est pas juste qu'ils soient exposés à du tracas, à des ennuis et à des dépenses, pendant neuf ou douze mois, parce qu'on aura donné une certaine interprétation à l'acte de l'indépendance du Parlement.

Le sentiment de justice qui anime le Parlement et le pays les portera à sanctionner et à ratifier la loi proposée.

Je ne m'occupe pas des partis; je veux seulement qu'il soit fait justice à chacun.

M. ORTON—Nonobstant ce que nous ont dit des amis, ainsi que des adversaires politiques, je crois que ce bill, s'il est adopté, établira un précédent fort dangereux pour le pays. Nous connaissons les abus qu'a produits aux Etats-Unis le fait de ne pas sauvegarder suffisamment les droits du peuple. Si ce bill est adopté, nous verrons disparaître la seule protection que le public possédait contre un Cabinet corrompu, disposé à se servir d'une majorité docile pour se mettre au-dessus de la loi.

S'il est une chose plutôt qu'une autre dont les Canadiens soient fiers, c'est la pureté de leurs corps législatifs; mais quand le peuple saura que, dans le principal corps législatif de la nation, il y a des honorables députés, qui, tous les jours, violent l'une de ses sauvegardes les plus importantes, l'exemple ainsi donné sera suivi par d'autres corps législatifs, même par les conseils municipaux.

Quand on plaide ignorance dans cette Chambre, je suis porté à croire qu'il y a bien peu d'honorables députés qui

ignorent la loi qu'aucun employé d'un conseil municipal ne peut siéger dans ce conseil.

Mais s'il est établi qu'un membre de la Chambre des Communes ne peut pas seulement siéger et voter en violation de la loi, mais que, lorsque dans l'intérêt public on attire l'attention sur le fait, le gouvernement peut introduire un bill pour exonérer de tout blâme les députés intéressés, ce serait un précédent dangereux pour le pays.

J'espère que le bill ne sera pas adopté. Tout en regrettant que des honorables députés se trouvent dans une position malheureuse, position dans laquelle ils n'avaient pas l'intention de se placer eux-mêmes, je crois qu'ils doivent souffrir de la chose, plutôt que d'établir un pareil précédent.

Je désire aussi attirer l'attention sur le relâchement que l'on remarque dans l'administration des Travaux Publics. Si on eût donné des instructions aux officiers comportant qu'il était contraire à l'acte de faire des contrats avec un membre de cette Chambre ou d'obtenir des approvisionnements d'une maison dont un membre forme partie, on aurait pu éviter beaucoup de désagréments dont nous sommes témoins aujourd'hui.

M. BOWELL—Avant que la Chambre se prononce sur la question, je désire faire quelques remarques, car je suis l'un de ceux qui se trouvent dans la position enviable ou non enviable d'avoir reçu un bref, que ce soit par un délateur de profession, ou par un pirate social, suivant l'expression de l'honorable député d'Hamilton ou de quelque autre.

Quoique j'occupe une position quelque peu semblable, quoique pas tout à fait semblable, à celle de quelques autres honorables députés auxquels des brefs ont été signifiés, je ne crains pas d'aller en cour et de me défendre contre ces "délateurs" ou "pirates sociaux."

Si la vérité était connue, ces délateurs ou "pirates sociaux" ne seraient pas autant à blâmer que des personnes occupant de hautes positions dans le gouvernement de ce pays, et qui ont menacé des membres de la gauche de ce qu'ils feraient ou ne feraient pas s'ils osaient agir suivant ce qu'ils croient être l'intérêt du pays en exposant l'hypocrisie des promesses que le gouvernement nous a faites dans les trois ou quatre dernières années.

La Chambre a dû être surprise des observations de l'honorable député d'Hamilton. Non content de donner son opinion sur les motifs qui animent l'Opposition dans l'attitude qu'elle se propose de prendre sur cette question, il a déclaré qu'il suffisait à l'Opposition de savoir que le gouvernement allait proposer une loi pour qu'elle votât contre.

Il eût peut-être été plus juste de dire qu'il lui suffisait de savoir qu'une loi était proposée par le gouvernement pour qu'il votât en sa faveur.

L'honorable député d'Hamilton ajouta qu'il était bon qu'un pareil acte fût adopté afin d'empêcher que le cas ne fût renvoyé au comité des priviléges et élections, qui pourrait faire des distinctions regrettables. Pareille imputation adressée au comité ne devrait certainement pas venir de la part de son président.

Je ne comprends pas qu'il soit possible que les honorables membres de ce comité ne soient pas prêts, en toute occasion, de décider chaque question qui leur est soumise suivant son mérite et suivant la loi.

Mais l'honorable député d'Hamilton connaît peut être mieux qu'aucun autre la ligne de conduite que la majorité du comité a l'intention de suivre. Suivant sa propre déclaration, son action dépendra en grande partie de la couleur politique des députés traduits devant le comité et de la nature des cas à décider.

Cet honorable député, en réponse à une observation de l'honorable député de Victoria (M. Cameron), a dit qu'il "rougissait pour sa profession." Un intéressant objet à envoyer à la prochaine exposition de Paris serait une photographie de l'honorable député, qui est un avocat, rougissant à la vue des frais chargés à un client.

L'honorable député d'Hamilton a insinué que l'honorable député de Victoria rougissait de ce que le montant des frais était si peu élevé; c'est probablement le cas, car la chose serait alors plus conforme à ses sentiments.

Je n'ai pas été peu amusé des observations qu'a faites l'honorable député

pour atténuer toute cette affaire, quand le premier ministre lui passa l'acte adopté en 1868.

Tous ceux qui ont lu la loi doivent savoir que les deux cas ne sont pas du tout analogues. Quand il fallut former un nouveau gouvernement sous la Confédération, il n'y avait alors aucune disposition dans l'acte d'indépendance du Parlement qui exemptât plus tard certains officiers exécutifs créés lors de la formation du nouveau gouvernement des pénalités de la loi. Il est vrai que le procureur-général du Haut-Canada et le procureur-général du Bas-Canada étaient exempts de ces pénalités, mais il n'y avait pas d'exemption en faveur du ministre de la Justice, qui était le procureur-général de tout le pays.

Quand l'honorable député d'Hamilton a cité cet exemple, il devait savoir qu'il induisait en erreur des honorables députés qui ne connaissaient pas les faits.

L'honorable député de Toronto-Centre mérite assurément toutes nos sympathies dans les circonstances actuelles. Il nous a fait voir qu'il s'immolait pour son pays en quittant ses affaires et en venant légiférer ici dans l'intérêt public, à de grands inconvénients personnels et au risque de faire tort à sa santé. Il est vrai, quoique la chose soit étrange, que la dissolution du Parlement aura à peine eu lieu, que des honorables députés qui se sont sacrifiés et qui ont nui à leur santé dans l'intérêt du pays, consacreront tout leur temps à préparer de nouveau leur élection, afin de se sacrifier de nouveau encore.

L'argument qu'on devrait pour cette raison les relever de la responsabilité qu'ils ont encourue en violant la loi ne me paraît pas être d'une grande force.

Je crois qu'aucun des "pirates sociaux" n'aurait tenté de spéculer au détriment des députés en leur faisant signifier des brefs, s'ils n'eussent pas été poussés par certains avocats à agir ainsi, afin d'effrayer les honorables membres de l'Opposition et les empêcher de faire ce qu'ils croient être leur devoir.

Quant à ce qui me concerne, j'ai eu l'honneur de recevoir un bref sur lequel est inscrit le nom de l'avocat ou de l'agent du ministre de la Justice. Que la chose soit due à l'action du gouvernement, je ne m'en soucie guère.

Je sais qu'il m'a été intimé par un honorable ministre que j'aurais l'occasion d'établir mon droit de siéger en cette Chambre. L'honorable ministre aurait dû savoir en faisant cette intimation menaçante qu'il prenait l'initiative de l'action, ou qu'il agissait au nom de ceux qui on avaient pris l'initiative.

Je crois que le même honorable ministre a averti le chef de l'Opposition que si certaines mesures étaient prises contre certains honorables députés, il serait lui-même mis en cause. Si l'honorable ministre veut bien visiter la bibliothèque et y lire un peu plus d'histoire et de pratique parlementaires en Angleterre, il constatera que c'est une très sérieuse infraction des priviléges de la Chambre de faire des menaces à un honorable député pour l'empêcher de faire ce qu'il croit être son devoir.

De nos jours, toutefois, des ministres de la Couronne croient que parce qu'ils sont appuyés par une forte majorité, ils peuvent impunément faire toutes les menaces qui pourront leur paraître opportunes, et il se peut qu'il puisse le faire pour ce qui le concerne.

Je suis persuadé que les brefs lancés contre des honorables membres de l'Opposition, contre lesquels on ne saurait rien réellement prouver, ont été émis à l'instigation des ministres eux-mêmes, dans le but de les effrayer et de les faire voter en faveur du bill, qui a pour objet de blanchir quelques-uns de leurs propres amis. Je ne suis pas près à voter en faveur d'une loi de ce genre.

Si l'honorable député qui a les documents dans son pupitre désire contester mon droit de siéger en Chambre, et s'il juge convenable de formuler ces accusations, je suis prêt à le rencontrer, ainsi que ceux qui le poussent, et je suis aussi prêt, quoique cela pourrait me causer du trouble, à contester le droit de Levi Cane, le plaignant dans cette affaire, de me faire payer l'amende; et je défie le ministre de l'Intérieur et ceux qui agissent pour lui de commencer les procédures aussitôt qu'ils le voudront et mettre la question à l'épreuve: je suis prêt à leur faire face.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Une tempête!

M. BOWELL—Ce qui se fait ne cause pas de tempête sur les bancs de l'Opposition; mais l'honorable député des bords de la mer sait parfaitement ce que signifie ce bill, et il en connaît le but, car il pourrait avoir encore l'occasion de mettre en question mon droit à siéger dans la Chambre.

Je voterai donc sans la moindre hésitation contre ce bill de "blanchissage." Le fait qu'on m'a signifié un bref ne m'empêchera pas, pas plus que les menaces que le ministre de l'Intérieur ou qui que ce soit jugera à propos de me faire à l'avenir, de faire ce que je crois juste et convenable.

M. BLAIN—Je crois qu'il est vraiment malheureux que l'honorable député d'Hastings-Nord ne soit pris au mot et exempté de l'opération de ce bill, car autrement on commettrait une injustice contre lui, car il est évident qu'il a endossé son armure et s'est préparé au combat. J'espère donc que quelqu'un proposera un amendement dans ce sens.

L'honorable monsieur est bien certain que le bill sera adopté et le mettra à l'abri, et cela explique la position qu'il prend à son sujet. Je suis extrêmement étonné—s'il est possible d'être étonné de quelque chose après avoir siégé dans la Chambre pendant six ans—de voir la conduite adoptée par l'honorable député de Kingston, qui sait que les législateurs ont maintes et maintes fois dû recourir à des bills de cette nature. Le fait qu'il est reconnu et admis que la loi est dans un état d'incertitude—et qui peut le nier—est une des plus fortes raisons en faveur du bill. Lorsque des hommes qui occupent une position éminente au barreau viennent nous dire qu'aujourd'hui même ils ne sont pas prêts à dire quelle est la loi au juste, et lorsque les membres d'un comité de la Chambre, après avoir longtemps siégé et étudié la question, viennent nous dire qu'ils ne sont pas en mesure de dire quelle interprétation on doit donner au statut, je pense que c'est la chose la plus naturelle du monde que le gouvernement vienne au secours de ceux qui ne pouvaient, à aucun point de vue, savoir qu'ils siégeaient ici en contravention aux termes de l'acte. Au lieu de les censurer, on devrait plutôt louer ceux des députés qui poussent la générosité jusqu'à prendre la responsabilité de voter pour ce bill, qui ne viole aucun principe de législation. On a eu recours à de pareilles mesures maintes et maintes fois. Les bills d'indemnité se comptent par dizaines; et si jamais un pareil bill a été justifiable, c'est certainement dans le cas actuel, puisque l'on prétend que de 30 à 40 membres ont violé la lettre de la loi sans le savoir.

Devons-nous, puisqu'il en est ainsi, laisser exécuter ces brefs et permettre que des hommes qui ont servi leur pays soient poursuivis en vertu des dispositions de l'acte de l'indépendance du Parlement?

Les cas que l'on a cités, et que l'on regarde comme faisant autorité depuis quinze ans, sont assez forts, à mon avis, pour exonérer tous les membres de la Chambre. Si, en face des faits allégués, on ne passe pas ce bill, la loi viendra à être un objet de mépris. Il est de notre devoir de passer des lois rationnelles; et si cette loi est bien interprétée par plusieurs des meilleurs légistes de ce pays, non-seulement nous devons passer ce bill, mais nous devons encore aller plus loin et en passer un pour interpréter la loi actuelle, qui est mal comprise par presque tout le monde.

La proposition qui est soumise à la Chambre est une proposition équitable. Si la lettre de la loi était rigoureusement appliquée, un député n'oserait plus tirer un $5 de sa poche, par crainte qu'on ne prétende que c'est un contrat de la part du gouvernement de lui payer de l'or en échange. On ne devrait jamais donner à l'acte des interprétations aussi manifestement absurdes que celles qu'on lui a donné.

Ce bill n'a pour but que d'exonérer ceux d'entre nous qui ont inintentionnellement violé la loi, et il est du devoir de tous les membres de voter en sa faveur. Pour ma part, je le ferai avec plaisir.

M. JONES (Leeds)—Je suis l'un de ceux dont le nom a été colporté dans le pays comme ayant enfreint l'acte de l'indépendance du Parlement. Cela a paru dans le *Globe* et dans un journal publié dans Leeds-Sud, qui annonçait

qu'il y aurait probablement une nouvelle élection dans mon comté.

Il n'est pas fort agréable de se faire signifier une poursuite pour une très forte somme, et de l'avoir suspendue sur la tête pendant toute sa vie.

L'acte de l'indépendance du Parlement est un acte très extraordinaire. Je suis très surpris que, lorsqu'il a été présenté par Robert Baldwin en 1843, il ne l'ait pas rendu exactement conforme à l'acte anglais, car les mots "sciemment et de propos délibéré," qui figurent dans l'acte anglais, en ont été omis. La loi est très rigoureuse telle qu'elle est, surtout pour un pays nouveau comme celui-ci, et les mots que je viens de mentionner devraient y être insérés.

Je n'admets pas le moins du monde que j'aie violé l'acte de l'indépendance du Parlement, et je ne veux pas, par le vote que je donnerai ce soir, reconnaître que je l'aie fait en aucune manière; en conséquence, je voterai contre le bill.

M. HIGINBOTHAM — Bien que cette question devrait être, à proprement parler, considérée au point de vue légal, cependant, comme homme d'affaires, je désire exprimer mon opinion sur le sujet.

J'ai été quelque peu surpris des observations de l'honorable député de Wellington-Centre, qui ne devrait pas oublier qu'en 1875 il occupait exactement la même position que celle dans laquelle certains députés se trouvent aujourd'hui placés; et s'il eût été nécessaire dans le temps de présenter un bill qui aurait permis à l'honorable monsieur de conserver son siége, il n'y aurait été fait aucune opposition de la part de ce côté de la Chambre. Je crois donc que l'honorable député aurait dû faire preuve d'un peu plus de charité à leur égard.

Le 8 mars 1875, le comité des priviléges et élections fit un rapport dans lequel il était dit :

"Le comité permanent des priviléges et élections qui a reçu instruction de votre honorable Chambre de prendre en considération la question de savoir ce que devrait faire la Chambre dans l'affaire de M. Orton, membre élu pour le district électoral de Wellington-Centre, qui a siégé et voté dans votre honorable Chambre durant la présente session, sans s'être qualifié à siéger et voter en prêtant le serment prescrit par la 128e clause de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, fait rapport comme suit :—

"Votre comité a pris en considération l'ordre de renvoi ci-dessus mentionné de votre honorable Chambre.

"La 128e clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 décrète que tout membre de la Chambre des Communes du Canada devra, avant de prendre son siége dans la dite Chambre, prêter et souscrire le serment d'allégeance contenu dans la 5e cédule du dit acte; mais aucune amende ou forfaiture n'est prescrite pour l'omission de prêter le serment en question.

"L'acte pour l'indépendance des membres du Parlement, 31 Vic, ch. 25, bien qu'il établisse des dispositions pour la non-qualification des membres, pour la perte de leurs siéges, et le paiement d'amendes par eux dans certains cas, n'établit cependant aucune disposition pour les cas semblables à celui-ci.

"Votre comité est en conséquence d'opinion que le siége de M. Orton, le membre représentant Wellington-Centre, n'est point affecté parce qu'il a siégé et voté dans votre honorable Chambre avant d'avoir prêté le serment prescrit comme susdit.

"Votre comité est de plus d'opinion que les votes de M. Orton donnés avant d'avoir prêté le serment prescrit devraient être retranchés de la liste de division et des journaux de votre honorable Chambre, attendu qu'il n'avait aucun droit de siéger et voter avant de prêter le serment en question."

Il était bien entendu dans le temps que, s'il eût été nécessaire de passer un acte pour exonérer l'honorable monsieur du paiement de l'amende de $2,000 par jour, il n'y aurait été fait aucune objection de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) a lancé une pierre aux membres du gouvernement et a affirmé ce que je serais fort peiné de croire être la vérité : que les dénonciateurs dans ces cas-ci ne sont pas autant à blâmer que ceux qui siégent sur les banquettes ministérielles, parce qu'ils ont été poussés à intenter les actions par les membres du gouvernement. Je ne crois pas que cela soit le cas.

M. BOWELL—Je le crois—et c'est là la différence entre nous deux.

HIGINBOTHAM — Je demanderai à l'honorable monsieur qui a intenté l'action contre le capitaine Norris ? Ne sait-on pas que la chose vient d'une source élevée à Toronto ? Plusieurs actions ont été instituées — je ne dirai pas par qui—mais elles ne l'ont toujours pas été par ce côté-ci de la Chambre. Je crois qu'une action a été intentée contre le ministre des Douanes, et j'aimerais bien savoir de quel côté elle a été dirigée.

L'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) s'est montré particulièrement brave, mais je ne crois pas qu'il était le moindrement nécessaire de faire tout ce tapage. On n'a nullement essayé de faire voir—ou, si on l'a essayé, on y a pas réussi—qu'aucun de ceux contre lesquels ces accusations étaient portées savait qu'il faisait réellement mal en occupant un siége dans la Chambre

Je sais que le bill se recommandera de lui-même au public en général et aux hommes d'affaires en dehors de la fraternité légale, et il n'est aucun de mes votes que je verrai avec plus de confiance, ou que je pourrai plus facilement expliquer à mes commettants, que celui que je me propose de donner en faveur de ce bill.

M. ORTON—Je n'ai pas voulu dire que j'étais opposé à ce que ces messieurs fussent exonérés s'ils ont été inintentionnellement impliqués dans cette affaire; mais je crois que le gouvernement devrait les exonérer sans enlever les priviléges au public, en portant l'amende à une somme purement nominale.

M. POPE (Compton)—Il me semble que nous nous trouvons placés dans une singulière position. Lorsque les lois sont violées, tous les législateurs s'attendent à voir punir les coupables; mais ils sont eux-mêmes soumis à la loi, et ils se trouvent aujourd'hui placés dans cette position. Ceux qui font les lois ne devraient pas les violer. Mais celui qui a accepté un contrat et fait un travail quelconque pour le gouvernement n'est pas plus répréhensible que ce dernier, qui est aussi partie à la transaction: tous deux sont coupables au même degré. Il était du devoir du gouvernement de considérer ce qu'il faisait avant de donner ces contrats, ou de compromettre par là ceux qui ne savaient rien de ces transactions. On sait combien il est nécessaire de purger le Parlement de toute influence exercée par le gouvernement sur les membres de la Chambre.

Le gouvernement exerce le patronage de la Chambre et du pays, et l'on sait combien il est dangereux de laisser ce patronage entre les mains du gouvernement, qui pourrait, par ce moyen, influencer les députés et les faire agir d'une manière contraire aux désirs de leurs commettants. C'est là le principe fondamental de l'Acte de l'Indépendance du Parlement.

Nous devons aussi faire bien attention en créant des précédents qui seront invoqués jusqu'à la fin des temps. Les députés devraient être libres de toute influence que le gouvernement pourrait chercher à exercer sur eux. Un grand principe est en jeu. Nous ne devons pas oublier le devoir que nous avons à remplir envers le peuple de ce pays.

Tout en admettant que l'action de la loi est rigoureuse, et tout en désirant exonérer les messieurs en question—et personne ne le désire plus que moi—cependant, je n'aimerais pas à violer un grand principe. On nous demande de déclarer que

"Toute personne qui, depuis la passation du dit acte, a été élue membre de la Chambre des Communes et qui, agissant dans la conviction *bonâ fide* qu'elle était ou continuait d'être habile et capable de siéger ou voter comme membre de la dite Chambre, y a siégé ou voté, sera et est par le présent déclarée indemne, exonérée, libérée et exempte de toutes amendes pécuniaires ou déchéances quelconques (s'il en est), qui auraient pu avoir été encourues par elle parce qu'elle aurait ainsi siégé ou voté en aucun temps jusqu'à la fin de la présente session du Parlement."

Qui doit décider si un membre a agi de bonne foi, excepté lui-même? D'aussi loin que je me rappelle, j'ai toujours entendu dire qu'aucun membre du Parlement ne devait avoir aucune transaction avec le gouvernement, ne fût-ce que pour une piastre. Je ne crois pas qu'il y ait un seul homme qui ignore ce principe, et puisqu'il en est ainsi, tout en regrettant de voir certains de mes collègues placés dans une fausse position, je me crois justifiable de voter contre le bill.

Si nous permettons la violation de l'indépendance du Parlement,—si nous déclarons que les membres de cette Chambre, qui sont censés connaître la loi, doivent être excusés, le résultat sera désastreux, et personne ne peut dire où cela finira. Je ne pense pas que l'opinion publique soit favorable à une pareille mesure, et bien que je regrette que ces faits se soient produits et que je sois prêt à faire tout en mon pouvoir pour tirer les honorables députés de ce mauvais pas, je dois cependant appuyer toute mesure qui a pour but de conserver l'indépendance du Parlement.

M. MACDOUGALL (Renfrew)—Si l'honorable préopinant a appris dès son enfance qu'aucun membre du Parlement ne doit recevoir de patronage du gouvernement, il aurait dû ne jamais l'oublier; mais il a fait partie d'un gouvernement qui a parfois donné des émoluments à certains membres de la Chambre,—et il était l'un des plus ardents partisans de l'administration qui a employé de colonel Gray.

Dans une occasion comme celle-ci, les deux côtés de la Chambre devraient avoir quelques sympathies pour ceux qui se sont, sans le vouloir, exposés aux pénalités édictées par la loi à cet égard; mais je crois que les intéressés n'ont nullement à se plaindre. Si la Chambre permettait à ces messieurs de gagner de l'argent de cette manière, ce serait encourager une pratique qui ne doit pas être tolérée.

M. WALLACE (Norfolk)—Je suis l'un de ceux contre lequel on a intenté une action, mais je crois qu'aucun des députés qui ont péché sous ce rapport avaient l'intention de violer l'esprit ou la lettre de la loi. L'amende pécuniaire est bien trop élevée, je crois.

Je voterai en faveur du bill; mais je considère que l'action qui m'a été signifiée est une absurdité, et je regrette de me trouver dans une position telle que l'on puisse dire que je vote pour me soustraire à la responsabilité de mes actes. Cependant, comme je crois que certains députés ont enfreint la loi sans intention, je crois que je commettrais une injustice à leur égard si je ne votais pas en faveur de ce bill.

M. MILLS—L'honorable député de Kingston (Sir John A. Macdonald) a déclaré qu'une pareille mesure était sans précédent—que jamais pareille législation n'avait été tentée en Canada. Je crois qu'il se trompe sous ce rapport, car il a lui-même soumis un bill pour exempter Sir George Cartier des conséquences de son acceptation d'une certaine charge; et il a fait adopter de semblables mesures pour exonérer d'autres membres de cette Chambre qui étaient payés par le gouvernement pour certains services. Il y a quelques années, un député, qui est encore aujourd'hui en Chambre, se trouva exposé aux pénalités décrétées par la loi parce qu'il occupait un siége dans le parlement local de l'Ile du Prince-Edouard pendant qu'il était membre de cette Chambre, et il fut présenté un bill pour l'en exempter. Il est évident d'après ces faits que ce principe n'est pas nouveau.

Ce bill a pour but de soustraire certains députés aux pénalités auxquelles ils se sont exposés en vertu de la loi. S'ils n'étaient pas assujétis aux dispositions de la loi, il ne serait pas nécessaire de passer ce bill.

Lorsqu'une action a été intentée contre M. Norris, l'ex-député de Lincoln, le *Mail* publia un article dans lequel il déclarait que cette procédure était juste et légitime; mais lorsque les membres de ce côté-ci de la Chambre attaquèrent les membres de l'Opposition, il changea de ton: lorsque l'autre bœuf fut encorné, ce fut une toute autre affaire. L'Orateur fut attaqué lorsqu'il ne pouvait avoir l'opportunité de dire un seul mot pour se défendre, et j'avertis l'honorable député de Kingston qu'il pouvait s'attendre à voir attaquer ses amis. C'est alors que je le prévins que quelqu'un avait l'intention de procéder contre lui. La motion ne fut pas faite immédiatement, et l'honorable monsieur se plaint de n'avoir pas été prévenu. Le député en question dit qu'il ne procéderait pas contre l'honorable député de Kingston s'il n'était pas fait de motions contre les amis du gouvernement.

Il n'est pas vrai que les membres de la droite aient pris l'initiative dans cette affaire. Si les députés de notre côté de la Chambre avaient vu attaquer leurs amis et n'avaient pas rendu le change aux messieurs de l'Opposition, ils ne seraient pas dignes de siéger ici. Ils représentent un parti qui, dans tous les cas ne manque pas de courage, et ils ne laisseront pas attaquer injustement et déloyalement leurs amis sans rendre le change.

J'ai averti le très honorable député non pas pour le menacer—car je ne voudrais pas prendre sur moi de lui faire une menace—mais je me contentai de l'avertir que nous procéderions contre lui à cet égard. J'espère que l'on sera satisfait des explications que je viens de donner.

M. BOWELL—Dites la vérité!

M. MILLS—Je n'ai jamais faussé la vérité ni ici ni ailleurs. Je puis en

appeler à ceux avec lesquels je suis associé, qu'ils soient mes amis ou mes adversaires politiques, si je n'ai pas toujours dit la vérité, comme je le dis en ce moment.

M. BOWELL—Non; ce n'est pas le cas.

M. MILLS—Je crois que cette mesure est convenable dans les circonstances. Les mandats de certains députés sont attaqués pour des actes que l'on a notoirement tolérés depuis la Confédération, et si l'on doit poser une nouvelle règle et un nouveau principe, —du moins un principe que l'on n'a jamais regardé comme impératif pour les membres, il n'est que juste pour la Chambre que, pour cette session du moins, l'on n'insiste pas sur l'application des pénalités.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je considère que ce que m'a dit le ministre de l'Intérieur était une menace aussi positive que toutes celles qu'on m'avait jamais fait, et comme une infraction aux priviléges de la Chambre. J'ai tellement ressenti l'insulte qui m'était faite que je pensai d'abord à amener l'affaire devant la Chambre, mais, après m'être consulté avec quelques-uns de mes amis, je me décidai de ne pas le faire.

L'honorable ministre me rencontra un jour dans l'un des couloirs de la Chambre, et me dit: "J'apprends que quelques-uns de vos amis doivent procéder contre certains des nôtres." Je répondis: "Cela peut être." "Alors," me dit l'honorable monsieur, "je vous préviens que, à moins que vos amis ne mettent un terme à leurs motions contre notre côté, nous attaquerons votre siége." C'était là une menace bien caractérisée.

M. DYMOND—En justice pour l'honorable ministre de l'Intérieur, je crois de mon devoir de dire, en premier lieu, que j'avais été mis en possession de faits que je me proposais de soumettre à la Chambre, lesquels constituaient une violation de l'acte de l'Indépendance du Parlement par le très honorable député de Kingston. Je communiquai ce fait à l'honorable ministre de l'Intérieur, et je lui dis en même temps, comme ce monsieur vient de le dire, que je n'étais pas du tout disposé à encourager le moindrement des attaques de ce genre, mais que je croyais avoir des preuves de la plus flagrante violation de la loi par le très honorable député, et que je ne le laisserais pas échapper si les membres de la droite étaient attaqués.

Je n'étais pas, et je n'ai jamais été, en relations assez cordiales avec lui pour me permettre de lui en parler personnellement, car je ne lui ai jamais parlé, si ce n'est d'un côté à l'autre de la Chambre. Je suis peut-être le seul membre de la Chambre qui n'ait jamais été présenté à l'honorable monsieur, et je ne pensais pas, dans ces circonstances, qu'il serait convenable pour moi d'aller lui parler de cette affaire. D'un autre côté, je ne croyais pas qu'il fût opportun, avant d'être assuré que ces hostilités devaient se continuer, de lui écrire et de le notifier d'une manière formelle.

Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé entre le très honorable monsieur et l'honorable ministre de l'Intérieur, mais je suis convaincu que ce dernier n'avait nullement l'intention, pas plus que moi, de lui dire quoi que ce fût qui pût être interprété comme une menace. Nous le regardions comme le chef de son parti et comme un homme qui devait avoir une grande influence sur ses amis à propos de leur conduite générale, et nous voulions lui faire savoir que lui, ainsi que d'autres, seraient placés sur la liste des accusés, afin qu'il pût envisager toute la situation et en tenir compte, et se conduire ensuite comme bon lui semblerait.

Sachant que le ministre de l'Intérieur lui parlait, je lui demandai de servir de voie de communication.

Sir JOHN A. MACDONALD—Et pour M. Rochester aussi, je suppose.

M. SMITH (Selkirk)—Je suis peiné de voir l'esprit de parti porté à un point tel, durant cette session, que tout le monde en a honte.

Bien qu'il ait été commis des irrégularités des deux côtés, les esprits sont montés comme ils le sont par suite de la conduite du parti conservateur—de ce parti qui prétend être conservateur, non-seulement des droits et priviléges des membres de la Chambre, mais du peuple en général. Et cependant ce parti conservateur voulait que M.

l'Orateur fût puni sans qu'il eût été entendu pour se défendre.

M. BOWELL—Pas le moins du monde.

M. SMITH—On savait d'avance que cette accusation devait être portée, et il n'y a aucun doute que cela créa un grand sentiment d'animosité. Des gens d'un caractère assez problématique intentent des actions pour de modestes sommes de $200,000 et les frais, comme dans mon propre cas. Il est venu à ma connaissance, et je crois que la chose est passablement connue en Chambre, qu'un membre de la Chambre a directement servi d'instrument dans l'action intentée contre moi. C'est le seul cas de ce genre qui se soit produit.

Plusieurs voix—Nommez-le !

M. SMITH—Il ne vaut pas la peine qu'on le nomme. Je crois que l'on reconnaîtra des deux côtés de la Chambre—et j'espère que c'est le cas—que sur 206 membres de cette Chambre, il ne s'en trouve qu'un seul qui soit capable d'agir de la sorte, bien que cela ne puisse nullement m'affecter.

M. DOMVILLE—Je désire donner une explication personnelle, parce que l'on m'a signifié une action pour une très forte somme. S'il fallait quelque raison pour m'induire à voter en faveur du bill, ce ne serait cependant pas mon propre cas.

Je vois dans le *Telegraph* de St. Jean que l'honorable député d'Arthabaska (M. Laurier) devait procéder contre moi et contre l'honorable député de Cumberland (M. Tupper). Je dois maintenant déclarer devant la Chambre et devant le pays que je ne connais aucun fait qui puisse m'être reproché. Je n'ai jamais eu aucun contrat avec le gouvernement actuel ; mais j'en eu un, en mon propre nom, avec le gouvernement précédent, en 1872, avant que je ne sois entré en Parlement, et avant que j'eusse songé à y entrer.

Si j'ai en aucune manière mis mon mandat en danger, je désire déclarer positivement—comme ce sera peut-être la dernière chance que j'aurai de le faire—que j'espère que celui qui doit procéder contre moi le fera de suite, et je m'engage, si l'on peut apporter contre moi quelque accusation d'infraction à l'acte de l'indépendance du Parlement, que mon conseil légal ou les amis en qui j'ai confiance trouveront fondée, à remettre mon mandat, et à le faire de suite.

Je ne chercherai pas à m'excuser sous le prétexte que je ne connaissais pas la loi. Je sais parfaitement ce qu'exige la loi. Je la connais depuis plusieurs années, et je la connais aujourd'hui ; et si j'ai violé cette loi, intentionnellement ou non, je retournerai devant mes commettants.

M. BERTRAM—Je m'attendais certainement que le bill serait adopté unanimement. Je ne pense pas que l'on puisse le regarder comme une affaire de parti ; mais puisqu'il soulève tant d'opposition, je conseillerais au gouvernement de le retirer.

M. RYAN—L'honorable député de Selkirk (M. Smith) a dit ce qui équivalait presque à l'affirmation que l'honorable député de Lisgar (M. Schultz), qui n'est pas actuellement à son siége, avait intenté une action contre lui en son propre nom. Or, comme je connais quelque chose des circonstances qui se rapportent à cette affaire, je crois qu'il n'est que juste pour mon ami le député de Lisgar, en son absence, de les faire connaître.

J'ai l'honneur d'être en très bons termes personnels avec lui, quoique nous ne partagions pas les mêmes idées politiques, et je crois qu'il n'est qu'équitable que je lui rende la justice que je crois qu'il me rendrait dans les mêmes circonstances. Une couple de jours avant qu'une action eût été signifiée à l'honorable député de Provencher (M. Bannatyne), l'honorable député de Lisgar vint me trouver dans le fumoir et me dit qu'il avait appris que les députés de Provencher et de Selkirk avaient engagé quelqu'un à intenter une action contre lui. Je lui en exprimai ma surprise et mon regret, parce que je ne croyais pas qu'aucun député de Manitoba pût se rendre coupable d'une conduite aussi mesquine. Je lui demandai si son renseignement était bien sûr, et il me dit qu'il le croyait, et que l'action lui serait signifiée le lendemain. Et en effet il la reçut le lendemain. Il me dit en même temps que s'il pouvait s'assurer que le renseignement qu'il avait reçu était exact, il userait de

représailles et intenterait des actions contre les honorables députés de Selkirk et de Provencher en son propre nom.

Je ne connais absolument rien des faits, mais j'espère que ce ne sont pas les honorables députés de Selkirk et de Provencher qui ont fait intenter cette action.

Je ne veux, en l'absence de mon ami, que donner cette explication de sa conduite, et s'il est vrai que les honorables députés de Provencher et de Selkirk ont conseillé cette action, je pense que l'honorable député de Lisgar était parfaitement justifiable d'en faire autant contre eux, et je crois qu'il était plus digne et plus courageux de le faire en son propre nom qu'au nom d'un tiers.

M. SMITH (Selkirk)— Je déclare n'avoir rien eu à faire à propos de l'action intentée contre l'honorable député de Lisgar, quoique j'aie entendu dire qu'il devait être poursuivi.

M. MACKAY (Cap-Breton)— Ceux que l'on accuse d'avoir violé la loi, mais qui protestent de leur innocence, peuvent prouver leur sincérité en profitant de la seconde section du bill, qui est comme suit :—

"Le présent acte pourra être produit comme fin de non-recevoir à l'encontre de toute action, poursuite ou procédure pendante ou qui pourra être instituée contre toute telle personne, pour le recouvrement de toute amende pécuniaire ou pour toute déchéance comme il est dit ci-haut."

Lorsque la Chambre se réunira l'année prochaine, elle pourra voir si ces messieurs se sont prévalus des dispositions de ce bill, contre lequel ils déclarent maintenant vouloir voter.

M. FLESHER—Je reconnais toute la responsabilité du gouvernement en essayant de faire face à une pareille difficulté; mais il me semble que le bill repose sur une erreur et est vicieux en principe. Il suppose que tous ceux qui ont violé la loi l'ont fait sans le savoir. Je comprendrais facilement que l'on appliquât un principe de ce genre aux sessions futures, à moins cependant qu'on ne veuille l'appliquer qu'au passé, comme on le fait par la troisième section.

En supposant que le gouvernement nie être coupable aux yeux de la loi en donnant des contrats, bien qu'il le soit aux yeux de la société—et c'est là un principe vicieux, et la principale source du mal,—et s'il était possible que le gouvernement influençât les individus en leur donnant des contrats, et si l'on établissait une fois le principe que le gouvernement peut présenter et faire passer un bill pour absoudre ses complices, alors la loi relative à l'indépendance du Parlement serait complètement violée.

Je suis certain que ce bill ne recevra pas l'approbation du peuple en général. Je regrette que l'on n'ait pas soumis une mesure pour amender la loi, qui est fautive dans ses détails et complètement disproportionnée dans ses dispositions, puisqu'un homme qui reçoit $5 peut être puni de la même manière que celui qui reçoit $50,000. De plus, ce bill propose d'absoudre un délinquant pour cause d'ignorance, et, en outre, il offre presque une tentation de commettre le parjure.

Je ne puis donc voter en faveur du bill sous sa forme actuelle.

M. RYMAL—Lorsque j'ai appris qu'un bill comme celui que nous discutons devait être présenté, j'ai compris que les membres des deux côtés de la Chambre étaient tous d'avis que c'était une chose convenable; j'ai même entendu dire que les messieurs de la gauche avaient promis de l'appuyer. Je crois être justifiable de penser qu'ils l'ont fait. Mais maintenant, lorsque le but est sur le point d'être atteint, afin de faire un peu de capital politique, ils deviennent d'une pudeur exemplaire et attaquent le gouvernement et ses amis parce qu'ils ont recours au procédé du blanchissage. D'après tout ce que je sais, les messieurs des deux côtés de la Chambre sont accusés de vouloir blanchir leurs amis.

Prenons-en une couple. Le premier, je crois, est le capitaine Norris. Est-ce qu'il y a un seul membre qui croit que ce monsieur a passé un contrat avec le gouvernement par lequel il croyait rendre son siége vacant? Je ne crois pas qu'un seul le pense. Que s'en est-il suivi? L'espion des tavernes, le pirate social a cherché à recouvrer du capitaine Norris les amendes mentionnées dans l'acte.

Ensuite, il y a un autre cas—celui de mon honorable ami le député d'Ottawa (M. Currier), qui a laissé avoir au gouvernement quelques planches à une époque où, si je comprends

bien, quelques-uns des barrages à la tête des glisscires à Ottawa étaient sur le point d'être emportés par l'inondation. Je suppose que ce monsieur avait fait une faveur au gouvernement et rendu service au public en lui laissant avoir ce bois. Y a-t-il quelque chose de corrompu ou de corrupteur en cela? J'apprends, néanmoins, que M. Currier est poursuivi pour les amendes. Eh bien! est-il raisonnable, est-il de sens commun, équitable ou juste, que ces messieurs soient victimes des espions de tavernes ou des pirates de terre?

Je crois que le Parlement doit être tout aussi pur que possible, mais je ne crois pas que des hommes qui, sans le savoir ou sans mauvaise intention, ont passé des contrats avec le gouvernement ou fait quelque ouvrage pour le public, doivent être exposés à se voir poursuivis pour d'aussi fortes sommes.

Je suppose que je suis l'un des rares députés contre lesquels ou ne peut porter l'accusation d'avoir eu le moindre contrat avec le gouvernement. Cependant, j'aurais pu me trouver empêtrer comme les autres. Quelqu'un a été envoyé dans mon voisinage pour acheter des chevaux pour la police à cheval. Il ouvrit un bureau à Hamilton. Heureusement, ou malheureusement, pour moi, je n'avais pas de chevaux à vendre, mais je suppose que si ce monsieur m'en eût acheté pour $80 ou $100, pour lesquelles j'aurais donné pleine valeur, je me serais trouvé dans le pétrin.

Mettons-y un peu de sens commun; faisons aux autres ce que nous voudrions qu'il nous fut fait, et ne laissons pas sur le carreau, pour l'amour d'un peu de capital politique, une couple de nos collègues qui, je crois, sont aussi innocents que l'enfant qui vient de naître, et qui sont exposés à être poursuivis par les espions de tavernes et les pirates de terre.

J'admire la manière dont l'un des honorables messieurs a défié ses adversaires; mais je soupçonne que, lorsque le temps en sera venu, ce monsieur s'abritera derrière la disposition contre laquelle il crie tant aujourd'hui. Je proposerai quelque chose qui lui conviendra probablement. Est-ce qu'il ne serait pas possible d'ajouter une petite clause au bill, à cet effet: "Pourvu, néanmoins, que nous, les membres de la Chambre ci-dessous mentionnés, soyons, à notre propre demande, exemptés de l'opération de ce bill." Je m'imagine que, si cette chance leur était offerte, il y aurait une foule de députés qui accourreraient pour apposer leur signature. Mon imagination me peint l'honorable député d'Hastings-Nord (M. Bowell) accourant en disant: "J'ai une assez jolie écriture, et je vais mettre mon nom au bas de ce papier."

J'invite donc les membres de la Chambre d'agir comme des gens sensés et justes à ce sujet.

La question est alors mise aux voix et adoptée sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Archibald	Laflamme
Aylmer	Lajoie
Béchard	Landerkin
Bernier	Laurier
Biggar	Macdonald (Toronto Centre)
Blain	
Bolduc	McDonald (Cap-Breton)
Borron	Macdougall (Elgin-E.)
Bowman	McDougall (Renfrew-S.)
Brooks	MacKay (Cap-Breton)
Brown	McKay (Colchester)
Buell	Mackenzie
Burpee (Sunbury)	McCraney
Carmichael	McIntyre
Cartwright	McLeod
Casey	McNab
Cauchon	Metcalfe
Cheval	Mills
Christie	Mitchell
Church	Paterson
Coffin	Perry
Cook	Pickard
DeCosmos	Power
Delorme	Ray
De St. Georges	Richard
Dymond	Robillard
Ferris	Ross (Durham-Est)
Fiset	Ross (Prince-Edouard)
Fleming	Ryan
Flynn	Rymal
Forbes	Scatchard
Fréchette	Scriver
Galbraith	Shibley
Gibson	Sinclair
Gill	Smith (Peel)
Gillmor	Smith (Selkirk)
Goudge	Smith (Westmoreland)
Greenway	Snider
Guthrie	Taschereau
Hagar	Thompson (Caribou)
Hall	Thompson (Haldimand)
Higinbotham	Thomson (Welland)
Holton	Trow
Horton	Vail
Huntington	Wallace (Albert)
Irving	Wallace (Norfolk-S.)
Kerr	White (Renfrew-Nord)
Killam	Wood
Kirk	Young.—97.

CONTRE:

Messieurs

Baby	Jones (Leeds-Sud)
Benoit	Langevin
Bertram	Lanthier

Blanchet	Little
Bowell	Macdonald (Kingston)
Cameron	Macmillan
Caron	McQuade
Cimon	Masson
Costigan	Monteith
Coupal	Montplaisir
Cuthbert	Mousseau
Daoust	Orton
Dewdney	Pettes
Domville	Pinsonneault
Donahue	Platt
Farrow	Plumb
Flesher	Pope (Compton)
Fraser	Robinson
Gaudet	Robitaille
Gibbs (Ontario-Nord)	Rouleau
Gibbs (Ontario-Sud)	Roy
Harwood	Stephenson.—45.
Hurteau	

Le bill subit sa seconde lecture.

La Chambre se forme en comité général.

(En Comité.)

La section 1 est lue.

Sir JOHN A. MACDONALD—Cette section est excessivement condamnable. Il n'y est pas dit qu'un homme innocent, mais que celui qui croit, non pas qu'il est innocent, mais qu'il guide sa barque de manière à ne pas violer l'Acte de l'indépendance du Parlement, sera absout de ses fautes. Bien qu'il puisse être un entrepreneur soumis à l'influence du gouvernement, bien qu'il puisse avoir sciemment fait un marché avec le gouvernement, cependant, s'il croit que sous l'opération du statut il doit être acquitté, il sera acquitté. Le bill prescrit que, si par une interprétation quelconque du statut un député ne croit pas avoir enfreint la loi, quelque suspecte que puisse avoir été sa conduite, il devra être exonéré.

D'autres députés ne peuvent pas réclamer une pareille absolution, parce que, pour la réclamer, ils sont obligés d'admettre qu'ils ont violé la loi et sont déqualifiés. Il leur faut remettre leur mandat avant de réclamer une absolution; il leur faut confesser leur faute avant d'être libérés. En sorte que ceux qui croiront honnêtement ne pas avoir violé la loi ne profiteront pas de ce bill. Mais d'autres pourront dire: "Il est vrai que j'ai conclu un contrat avec le gouvernement, mais c'est cela qui m'acquitte. Sur mon honneur, tout en sachant que je faisais un contrat avec le gouvernement dont je devais retirer de grands profits, je pensais pourtant que je pourrais conserver mon siége."

M. MACKENZIE—Cette section est exactement semblable à celle de l'acte anglais.

Sir JOHN A. MACDONALD—Dans ce cas, on a fait voir qu'il y aurait injustice à appliquer la loi.

M. MACKENZIE—Il est un fait très remarquable à propos de ce bill: c'est que quatre députés, dont deux ont offert de le soutenir, sont absents de la Chambre ce soir. Un autre qui, j'ai raison de le croire, partageait la même opinion, s'est activement employé à combattre le bill. Il est évident qu'un grand nombre des messieurs de l'Opposition, voyant qu'il est bien certain que le bill sera adopté, veulent se donner le mérite facile de le combattre et de voter contre. C'est là tout le secret de cette opposition au bill de leur part.

M. MITCHELL — Je n'interprète pas la première section de la même manière que l'honorable député de Kingston, et je suis convaincu que mon propre cas ne tombe pas sous le coup de l'acte de l'Indépendance du Parlement.

M. MACKENZIE—Le bill n'a pour but que de couvrir les cas qui tombent sous l'opération de l'acte.

M. MITCHELL—La première section est comme suit:

"Toute personne qui, depuis la passation du dit acte, a été élue membre de la Chambre des Communes et qui, agissant dans la conviction *bonâ fide* qu'elle était ou continuait d'être habile et capable de siéger ou voter comme membre de la dite Chambre, y a siégé ou voté, sera et est par le présent déclarée indemne, exonérée, libérée et exempte de toutes amendes pécuniaires ou déchéances quelconques (s'il en est), qui auraient pu avoir été encourues par elle parce qu'elle aurait ainsi siégé ou voté en aucun temps jusqu'à la fin de la présente session du Parlement."

Rien là-dedans n'implique qu'un homme doit être convaincu que son cas tombe sous l'opération de l'acte de l'indépendance du Parlement. Je ne vois donc pas quelle valeur peut avoir l'objection formulée par l'honorable député de Kingston.

M. SMITH (Westmoreland) — Le but du bill est de venir au secours de ceux qui, innocemment et sans le vou-

loir, ont pu violer la loi. On pourra plaider, en premier lieu, qu'on n'a pas violé la loi; et, en second lieu, que si la loi a été violée, elle l'a été sans intention. Alors, l'accusé pourra invoquer le bénéfice de cette disposition.

M. MACDOUGALL (Elgin-Est)—On peut, dans ce cas, soulever la question de savoir si un député a agi de bonne foi ou non, lorsque la chose deviendra une question de fait. Le tort ou l'offense n'est créé que par acte du Parlement. Les plaidoyers devront donc nécessairement soulever une question de fait et de loi.

Sir JOHN A. MACDONALD—Un député, dans ces circonstances, devra prouver sa bonne foi, ce qui ne pourra être fait par personne autre que lui-même. Le défendeur devra aussi admettre dans son plaidoyer, qu'il a fait ce qu'on lui imputera et qu'il était entrepreneur public.

M. MACDOUGALL—De même que dans les causes civiles, à propos du statut de limitation, par exemple, on pourra appeler des témoins pour prouver la bonne foi ou le contraire.

Sir JOHN A. MACDONALD—Personne ne peut prouver ce qu'un autre croit, si ce n'est l'individu lui-même.

M. MACDOUGALL—La question d'intention est souvent soulevée et prouvée dans les causes commerciales. Elle sera décidée par le juge ou le jury d'après les faits et les circonstances de l'affaire.

M. SMITH (Westmoreland)—On prouve la malice dans les cas de poursuite malicieuse. L'intention devient évidente d'après les faits et les circonstances qui accompagnent une affaire.

M. CAMERON—Le bill s'appliquera-t-il à un individu qui aura signé un contrat avec le gouvernement de propos délibéré, mais qui dans le temps ne savait pas qu'il perdait son siége par là-même?

M. SMITH (Westmoreland)—Ce bill a pour but de couvrir tous les cas de violation inintentionnelle de l'acte de l'indépendance du Parlement. Je suppose qu'aucun député ne voudrait voir un de ses collègues condamné à payer, dans de pareilles circonstances, une amende de $2,000 par jour pendant la période mentionnée dans l'acte.

Sir JOHN A. MACDONALD—A quoi sert d'avoir une loi pour assurer l'indépendance du Parlement, si on doit en passer une autre pour la nullifier? Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre de la Justice dire qu'il se propose de présenter un bill, à la prochaine session, pour amender l'acte de l'indépendance d u Parlement, en faisant disparaître la nature excessive des amendes et quelques-unes des anomalies qui s'y rattachent. Il y aura ensuite de nouvelles élections générales, suivies d'une récolte de cas semblables, et un nouveau blanchissage. L'argument dont on se sert aujourd'hui servira également alors, si l'on présente un nouveau bill de ce genre. Si l'on veut adopter ce principe, il vaut mieux effacer de suite l'acte de l'indépendance du Parlement de nos statuts.

M. FLESHER—Comment la loi s'appliquera-t-elle à un député qui pourrait être invité à passer un contrat avec le gouvernement et qui nierait que ses dispositions s'appliquent dans ce cas, et qui le jugerait?

M. SMITH (Westmoreland)—Ce serait là une question de fait.

M. FLESHER—Ce député s'appuierait sur sa propre interprétation du statut. Il se blanchirait lui-même de sa propre main.

M. BLAIN—La logique de l'honorable député de Kingston est fort singulière. Le chef du gouvernement a mentionné un cas qui a reçu son approbation—celui d'un homme qui a agi de propos délibéré et les yeux ouverts à cet égard—et cependant il prétend que ceux qui ne savent absolument rien de tout cela doivent en être tenus responsables. Cela est absurde.

La section est adoptée.

Le préambule étant lu,—

M. PLUMB demande pourquoi on ne rend pas la loi générale et son opération permanente.

M. SMITH (Westmoreland)—Parce que les membres de la Chambre connaissent maintenant la portée de l'acte.

M. PLUMB—Ils ne connaissent pas mieux la loi maintenant qu'ils ne la

connaissaient auparavant. Les membres ont siégé en comité pendant douze ou quatorze jours, et cependant ils ne peuvent pas encore dire ce qui constitue un contrat. La difficulté git dans l'amende exhorbitante imposée pour la violation de l'acte.

Le préambule est adopté.

Ordonné que le bill soit rapporté.

La Chambre se reprend sa séance.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et passé sur division.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

ITEMS IMPRÉVUS DE 1875-76.

234	Capital	$ 73,967	60
	Fonds consolidé	80,589	67
		$154,557	27

SERVICE À LA VAPEUR PAR VOIE DE MER ET À L'INTÉRIEUR.

Vapeurs fédéraux.

235	Pour faire face aux dépenses encourues pour ce service...	$15,000	00
	Pour réparations, entretien, et balance due pour la construction du *Northern Light*.....	16,000	00
		$31,000	00

M. CARTWRIGHT—Les dépenses ont été réduites autant que possible. Sous le titre de " dépenses extraordinaires " est compris l'usage du steamer du gouvernement lors de la visite projetée de Son Excellence le Gouverneur-Général à Manitoba.

M. MITCHELL—Je trouve que les voyages de Son Excellence coûtent beaucoup trop cher au pays. Je pense aussi que les dépenses faites au sujet du *Northern Light* pourraient être réduites. Je désirerais savoir quel sera le coût probable des réparations.

M. SMITH (Westmoreland)—Le gouvernement vient de recevoir un télégramme l'informant que ces réparations coûteront $6,000. Le gouvernement est obligé d'entretenir une communication par vapeur avec l'Ile du Prince-Edouard. Je considère que cette tentative a très bien réussi, et les gens de l'Ile du Prince-Edouard sont bien satisfaits du service, quoique j'admette que la dépense soit un peu forte.

M. SINCLAIR.—Je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries a fait honorablement son devoir. Il est nécessaire que le vapeur soit réparé pour faire le service l'hiver prochain. Les communications n'ont pas été aussi régulières qu'on aurait pu le désirer, mais, néanmoins, ce qui a été fait a été bien apprécié. Je crois qu'une forte partie des frais de transport des malles a été causée par l'emploi de chaloupes à patins, qui sont absolument nécessaires durant une certaine partie de l'année.

PHARES ET SERVICE COTIER.

236	Nouvelle somme nécessaire pour entretien, savoir : — dépenses pour réparation au brise-lames de l'île Amet, N.-E.....	$7,275	00
	Reconstruction des bâtisses et du sifflet d'alarme de Digby, N.-E. (détruit par le feu).....	5,000	00
	Achat de terrain à la Pointe Plaisante, Ont.	750	00
	Achat de terrain à l'île à la Pierre.....	1,575	00
	Construction d'un quai à l'île aux Prunes..	1,000	00
	Excédant de frais pour réparations à l'établissement de secours de St. Paul, sur les estimations.....	2,400	00
		$18,000	00
237.	Somme nécessaire pour compléter la construction des phares et sifflets d'alarme commencés et 1875 et 1876 (à revoter).....	$39,000	00

PÊCHERIES.

238 { Nouvelle somme nécessaire pour les salaires et déboursés des garde-pêche... 9,500 00
Nouvelle somme nécessaire pour la pisciculture..... 8,000 00

$17,500 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

Ministère de la Justice.

239. Traitement d'un inspecteur des agences de Sauvages, avec le titre de premier commis de 2e classe..... $1,800 00

Ministère du Secrétaire d'Etat.

240 { Un commis de 1ère classe..... $1,400 00
Un commis de 2me classe..... 600 00

$2,000 00

Ministère de l'Agriculture.

241. Secrétaire particulier. $600 00

LÉGISLATION.

242. Frais des comités, surnuméraires de la session. 4,500 00
243. Traitements d'officiers (nouveaux) et dépenses contingentes de la bibliothèque..... $3,500 00

ARTS, AGRICULTURE ET STATISTIQUES.

244. Pour faire face aux dépenses qui seront probablement encourues en rapport avec l'Exposition de Paris..... $25,000 00

TRAVAUX ET ÉDIFICES PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL.

Chemins de fer.

245. Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, y compris les dépôts $42,000 00
246. Exploration du chemin de fer du Pacifique. 130,000 00
247. Construction du chemin de fer du Pacifique — embranchement de Pembina..... $60,000 00

Canaux.

248. Canaux et rapides du St. Laurent..... $20,000 00
249. Canal St. Pierre..... 49,500 00

IMPUTABLES SUR LE REVENU.

Edifices publics.

250. Bureaux de poste et douanes temporaires, St. Jean, P. Q..... ..... $4,000 00

Havres et brise-lames.

251. Campobello, N.-B. (Rivage Wilson)..... $1,000 00
252. Baie St. Pierre, comté de Kings, I.P.E..... 5,000 00

SERVICE A LA VAPEUR PAR VOIE DE MER ET A L'INTÉRIEUR.

253. Subvention de la malle entre Halifax et Cork, si c'est nécessaire..... $39,541 67

PHARES ET SERVICE COTIER.

254. Pour nouveaux frais possibles de construction de phares et sifflets-d'alarme..... $30,000 00

EXPLORATION GÉOLOGIQUE ET OBSERVATOIRES.

255. Pour aider à l'établissement d'une ligne télégraphique de Matane à la rivière au Renard..... $10,000 00

INSPECTION DE BATEAUX A VAPEUR.

256. Frais en rapport avec re-jaugeage des vapeurs des eaux de l'intérieur.... $800 00

SAUVAGES.

Surintendance de Manitoba.

257. Traitements de certains médecins attachés à cette surintendance.... $4,000 00

Manitoba et le Nord-Ouest.

258. Pour faire face aux dépenses qui pourraient être encourues pendant l'année par l'arpentage des réserves des Sauvages.... $15,000 00

259. Pour achat de grains de semence et d'instruments aratoires pour être donnés aux Sauvag es Sioux dans les environs du lac qu'Appelle..... 3,000 00

DIVERS.

260. Diverses impressions. 2,000 00

261. Pour faire face aux frais probables du voyage de Son Excellence le Gouverneur-Général à Manitoba..... 8,000 00

262. Frais d'enquête sur l'emploi de la sciure et des rebuts de moulins dans les rivières navigables..... 600 00

263. Frais de la commission d'Halifax..... 30,000 00

PERCEPTION DU REVENU—ACCISE.

264. Service douanier..... 2,500 00

POIDS ET MESURES.

265. Frais de loyer, et traitements des inspecteurs, I.P.E.....$ 3,100 00
Pour nouvelles divisions d'inspection. 3,000 00
$ 6,100 00

TERRES FÉDÉRALES.

266. Pour faire face aux nouveaux frais de ce service :—
Exploration de ce qui reste à déterminer des frontières de Manitoba.....$ 4,000 00
Arpentage de Battleford..... 3,000 00
Pour déterminer la latitude et la longitude précises d'un endroit des territoires du Nord Ouest, pour faciliter l'arpentage systématique..... 2,500 00
Cartes géographiques..... 1,000 00
Arpentage de la principale route de la malle ou de la diligence, de Hamilton à Battleford... 2,500 00
$13,000 00

Ordonné que les résolutions soient rapportées.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

La Chambre s'ajourne à une heure et quart.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 27 avril 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

SERVICE CIVIL.—RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL.

M. CASEY présente le rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir de la condition actuelle du service civil et du mode d'examen et de nomination des candidats aux emplois, dans le but de constater l'efficacité générale du service.

COMMERCE DE CHARBON.—RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL.

M. MACKAY (Cap-Breton), présente le rapport du comité spécial auquel a été renvoyée la pétition de Henry Mitchell et autres, avec instruction de s'enquérir des allégations que contient la dite pétition, relativement à la condition du commerce de charbon et des meilleurs moyens de favoriser le commerce interprovincial.

SERVICE CIVIL.

M. CASEY—Je propose que le rapport du comité sur le Service Civil, ainsi que les témoignages qu'il a reçus, soient imprimés, et que la règle qui exige le renvoi au comité des impressions soit suspendue.

Je considère que ce rapport et ces témoignages sont d'une importance considérable pour la Chambre et pour le pays. Lorsque j'ai proposé la nomination du comité, je savais que les résultats de l'enquête justifieraient le travail du comité et les dépenses encourues, et je suis convaincu que l'on partagera cette opinion lorsqu'on aura lu le rapport et les dépositions.

La réponse à l'adresse que j'ai eu l'honneur de proposer ne contenait pas tous les renseignements que je désirais, et j'en conclus qu'il y avait quelque chose qui allait mal dans les départements qui n'avaient pas répondu, car presque tous les renseignements que je demandais auraient dû se trouver dans les livres des départements. Par suite de cela, le comité dût se fier presque entièrement aux dépositions verbales des principaux fonctionnaires du gouvernement, qui tous ont rendu leurs témoignages avec beaucoup de clarté, de franchise et de courtoisie.

Je puis dire que le résultat général de la preuve est celui-ci : Le comité a trouvé que l'influence politique avait été et était encore considérablement mise en jeu dans tous les départements, et que cette intervention avait nui au service et provoqué des violations de la loi qui le régit. Je ne puis dire que nous ayons trouvé que l'état actuel du service fût satisfaisant; mais, d'un autre côté, il n'est pas scandaleusement mauvais. Dans quelques cas, les chefs des départements ont déclaré que leurs employés étaient aussi bons qu'ils pouvaient le désirer; mais l'un d'eux a dit que les employés n'étaient pas au niveau de ceux que l'on rencontre dans les banques.

Je crois que lorsque la Chambre verra le rapport, elle conviendra avec moi que le travail et les dépenses du comité n'ont pas été faits en vain. Il nous a été impossible de nous étendre bien au long, dans le rapport, sur tous les points mis au jour par les témoignages, mais je crois que l'*ipsissima verba* de quelques-uns des témoins aura beaucoup de poids.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je crois que l'impression des témoignages serait très utile pour les députés.

Je demanderai à l'honorable président du comité si le rapport traite du service en général?

M. CASEY—Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD—Traite-t-il de la manière dont le choix des plus hauts fonctionnaires devrait être fait?

M. CASEY—Il ne traite pas de cette question. Le rapport traite de la manière de faire le choix des employés, du mode des nominations, des promotions et de discipline dans les départements. Le comité ne s'est pas occupé de la manière dont les hauts fonctionnaires sont nommés, parce qu'il a été jugé que c'était une question qui, dans toutes circonstances, devait être laissée à la responsabilité du gouvernement du jour.

Le rapport recommande un double procédé pour le choix des employés publics—un moyen de choisir ceux qui doivent être pris à l'essai, et ensuite un nouvel essai par le surnumériariat avant que la nomination ne soit confirmée. On recommande que le choix des stagiaires soit fait comme en Angleterre, c'est-à-dire, qu'il y ait d'abord un examen préliminaire pour s'assurer du degré d'éducation et d'intelligence de ceux qui demandent des emplois; et, en second lieu, un concours entre ceux qui se seront montrés dignes de faire leur stage. Ceux qui réussiront au concours devront être nommés conditionnellement aux emplois dans les ministères, mais ils n'auront aucun droit à un emploi permanent avant d'avoir mérité un rapport favorable de

leurs chefs immédiats dans le cours d'un certain temps—un an, ou deux ans, ou n'importe quel terme.

Il recommande aussi que les promotions devraient être basées, en premier lieu, sur l'ancienneté du service. Lorsqu'il survient une vacance, le plus ancien employé capable de la remplir devrait être promu, à moins qu'un plus jeune ne soit spécialement recommandé à la charge par ceux sous lesquels il a travaillé d'une année à l'autre. Cette disposition a pour but de mettre un terme aux abus actuels.

La pratique suivie jusqu'ici, d'exiger qu'un homme reste dans un certain grade pendant un certain nombre d'années, avant qu'il ne puisse avancer, est regardée comme injudicieuse. Cela nous a paru devoir détruire toute émulation créée par l'espoir d'une promotion. Avec ce système, les employés sont tenus pendant trop longtemps à un travail purement mécanique, ce qui les rend impropres, à la longue, à remplir des devoirs d'un ordre plus relevé, et trop longtemps à des salaires minimes, ce qui leur fait perdre le respect d'eux-mêmes et nuit à leur caractère et au soutien de leurs familles.

Le comité a pensé que ces employés devaient être promus lorsque leur tour était arrivé, bien qu'ils puissent ne pas avoir servi pendant un temps déterminé, pourvu qu'ils soient déclarés capables par leurs supérieurs.

Au sujet de la discipline, le comité ne fait aucune recommandation distincte, mais il attire l'attention sur le système en vogue dans la province de Victoria, en Australie, où le chef officiel du département a la faculté d'imposer une légère amende sur les subalternes, outre qu'il peuve les suspendre, et l'on trouve cela parfois très effectif.

Les seuls points au sujet desquels il fait quelque recommandation positive ont rapport au choix des aspirants au service par quelque autre moyen que le favoritisme politique, et l'établissement d'un système d'examen des capacités et de concours entre les aspirants admis. La plus forte recommandation a trait aux nominations des stagiaires, qui, si on la suivait à la lettre, remédierait à un grand nombre d'abus qui existent aujourd'hui. Cela seul produirait une grande réforme quant à la classe d'hommes admis au service, même sans apporter aucun changement dans la manière de faire les premières nominations.

Le comité insiste aussi fortement sur la promotion en vertu de quelque règle fixe, et non pas par favoritisme. Elle devrait avoir lieu, d'abord, par ordre d'ancienneté, et ce principe devrait s'appliquer au service intérieur aussi bien qu'au service extérieur. Nous voyons qu'aujourd'hui il n'y a presque pas de promotions dans le service extérieur du département des Douanes—quoiqu'il y en ait jusqu'à un certain point dans celui du Revenu de l'Intérieur—où les vacances dans les emplois les plus élevés sont généralement remplies en les donnant à des étrangers au service. Nous espérons remédier à cela en rendant les promotions générales dans les deux services.

Il y a plusieurs autres points secondaires dont je ne puis m'occuper, à moins de lire tout le rapport.

M. TUPPER—Je regrette que le rapport ait été présenté à une époque aussi avancée de la session; cependant, les députés pourront l'examiner et l'étudier durant la vacance, et par conséquent ils seront mieux en état de s'occuper de la question à la prochaine session, qu'ils ne le sont maintenant.

Je suis porté à croire que le comité en est substantiellement venu à la conclusion à laquelle on est arrivé depuis longtemps, et ses recommandations sont plutôt dans le sens de l'application plus vigoureuse de la loi et de la pratique adoptée par le Parlement, au sujet du service public, que dans celui de l'introduction d'un nouveau système.

Il n'y a aucune nouveauté dans le système du surnumérariat, puisqu'il a déjà été autorisé par le Parlement. La pratique ordinaire est que tout individu qui entre dans le service est obligé de le faire comme surnuméraire, ou stagiaire, à $300 par année; et il reste ainsi pendant un an avant qu'il ne reçoive une augmentation de $100 et ne soit nommé membre du service civil par un ordre en Conseil. Les employés sont obligés de se montrer dignes de leurs positions avant qu'ils ne puissent être nommés.

Ce système peut, jusqu'à un certain point, être tombé en désuétude, mais il n'en existe pas moins théoriquement.

M. CASEY

L'honorable député a lui-même admis que le gouvernement était parfois obligé d'aller en dehors du service pour trouver des employés capables; mais je crains qu'il ne soit devenu trop nécessaire de faire ces recommandations, à propos du gouvernement actuel, parce que je crois que l'on s'appercevra qu'il ne s'est pas beaucoup occupé, depuis deux ou trois ans, de suivre les règles établies pour faire ces nominations.

Je me suis toujours efforcé de m'y conformer lorsque j'ai été chef de deux ou trois départements, et je pense que l'honorable monsieur cherchera en vain à découvrir une violation de la loi sous ce rapport.

Je regarde les recommandations du comité, à propos du système des promotions, comme étant la base même d'un service civil efficace, qui ne peut jamais l'être tant que des employés capables et expérimentés sont négligés et que des étrangers sont nommés de préférence à eux. Je ne pense pas que l'ancien gouvernement ait toujours suivi la règle des promotions aussi rigoureusement qu'il aurait pu le faire, mais je crois qu'il l'a observée beaucoup mieux que son successeur.

M. MACKENZIE—Je propose que le rapport soit renvoyé au comité collectif des impressions, afin qu'il le fasse imprimer, ainsi que les témoignages qui l'accompagnent.

M. CASEY—La présentation du rapport a été retardée parce que nous voulions le faire aussi complet que possible. Nous avons trouvé que la loi dont a parlé l'honorable député de Cumberland n'avait pas été suivie. C'est au moins ce qui ressort du témoignage des membres du service civil. Nous n'avons pas reçu de témoignages qui prouvât que le système des promotions eût été mieux suivi par l'ancien gouvernement que par celui-ci. M. Fleming a dit qu'il avait été très embarrassé par les nominations politiques dans son département, et que cela avait aussi été le cas lors de la construction du chemin de fer Intercolonial.

M. ROCHESTER soulève la question d'ordre.

M. L'ORATEUR—Comme l'honorable premier ministre s'est opposé à la motion, elle doit être abandonnée sous sa forme actuelle, tandis que l'on ne peut discuter celle proposée par le premier ministre. C'est simplement une manière de renvoyer la chose au comité des impressions.

La motion de renvoi est adoptée.

ACTE DE PILOTAGE.—[BILL NO. 108.]

(*M. Smith*, Westmoreland.)

Les amendements faits à ce bill par le Sénat sont lus une première et une seconde fois, et adoptés.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST. —[BILL NO. 74.]

(*Mills.*)

M. MILLS—Je propose que les amendements faits par le Sénat au bill relatif aux territoires du Nord-Ouest soient lus une première fois.

L'un de ces amendements pourvoit à la publication des procès-verbaux du conseil du Nord-Ouest en anglais et en français, et à l'usage des deux langues dans les cours de justice. Nous avions cru qu'il valait mieux laisser la décision de ce détail au conseil lui-même. Je regrette que cet amendement ait été fait, mais il serait impossible de faire passer ce bill durant la présente session si nous ne l'acceptions pas.

Cette décision du Sénat ajoutera considérablement aux dépenses. Presque tout le monde parle la langue crise dans cette partie du pays, quoique quelques-uns parlent aussi l'anglais ou le français, et si l'on doit publier les délibérations du conseil dans la langue la plus usitée, on devra le faire dans la langue crise.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois, et adoptés.

CHEMIN DE FER ALBERT.—[BILL NO. 48.]

(*M. Domville.*)

M. DOMVILLE—Je propose que l'ordre de la Chambre renvoyant l'amendement fait par le Sénat au bill No. 48, concernant la compagnie de chemin de fer Albert, au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, soit rescindé

et que le dit amendement soit pris en considération aujourd'hui.

On me dit que le comité ne se réunira plus, et comme nous touchons à la prorogation, il faut décider quelque chose à propos de ce bill.

M. KERR—Je crois que nous ne devons pas laisser passer cette motion sans examiner s'i ne vaut pas mieux la laisser de côté. Je suis l'un des membres du comité, et je sais que les opinions sont partagées, sur l'opportunité d'autoriser la législation que l'on réclame par ce bill.

M. BURPEE (Sunbury)—Tel qu'il est, le bill offre beaucoup d'objections. Sous deux ou trois rapports, il est d'une grande importance pour le comté d'Albert. En somme, le bill est local. Le but que le bill avait d'abord en vue était de permettre l'émission de débentures à 8 pour cent au lieu de 6 pour cent. On a cependant fini par lui donner une autre portée.

Une objection que je trouve à ce bill, tel qu'il est aujourd'hui, c'est qu'il n'offre pas assez de garantie aux personnes ayant des réclamations contre la compagnie pour dommages relatifs aux terres.

Une autre raison pour laquelle je m'opposerai à ce bill, c'est qu'il permet à la compagnie d'émettre des billets promissoires. La législature locale est si jalouse de ses priviléges sur ce point, qu'elle a déjà modifié un acte précédent de façon à réduire l'émission des effets de $700,000 à $600,000. Néanmoins le bill actuel donne à la compagnie le droit d'émettre des billets promissoires, et même des débentures à 8 pour cent.

M. DOMVILLE—Non.

M. BURPEE — Et naturellement cela aura pour effet d'augmenter le chiffre de ses engagements. Je suis informé que la compagnie n'a pas du tout de capital payé. Dans de telles circonstances les billets promissoires émis en vertu de ce bill n'auraient guères de valeur sûre, et seraient de nature à entraîner des difficultés sérieuses.

Une autre raison pour laquelle je m'oppose à ce bill, c'est qu'il n'en a pas été donné d'avis préalable.

Pour toutes ces raisons je dois protester contre la passation de ce bill.

M. DOMVILLE.

M. HOLTON—J'ai rapporté ce bill du comité des chemins de fer en demandant qu'il fût passé par la Chambre. Je savais que ce bill avait occupé sérieusement l'attention des représentants du Nouveau-Brunswick, mais je n'avais aucune connaissance des objections locales qui pouvaient être faites contre ce bill. Il avait été examiné et discuté pendant deux ou trois séances. Subséquemment un comité du Sénat l'amenda dans l'intérêt des gens concernés dans le bill. Ces amendements furent ratifiés par le Sénat et le bill nous revient tel qu'amendé.

Je ne suis pas en mesure de juger de la portée précise des amendements, et je désirerais que le bill fut examiné et discuté de nouveau. Je proposerais donc qu'il fut renvoyé de nouveau au comité des chemins de fer. Mais le quorum de ce comité est très considérable, et il n'y a pas de doute qu'il est difficile de rassembler un quorum. Je crois que la proposition est parfaitement dans l'ordre. La Chambre doit se prononcer non pas seulement sur le mérite des amendements, mais sur celui du bill lui-même. Je suggère donc, vu que la Chambre a peu de temps devant elle, que le bill soit mis sur l'ordre du jour pour être discuté ce soir, pendant les heures réservées aux bills privés.

Sir JOHN A. MACDONALD—J'approuve la proposition.

La motion est adoptée.

HOUILLE.

M. MACKAY (Cap-Breton)—Je propose que le rapport du comité auquel a été renvoyée la pétition de Henry Mitchell et autres relativement à la condition du commerce de la houille, ainsi que les témoignages rendus devant ce comité soient renvoyés au comité des impressions.

La motion est adoptée.

SUBSIDES—CONCOURS.

La Chambre reprend la discussion de l'article 124—Achèvement et construction de phares et de sifflets d'alarmes—rapportée du comité des subsides.

M. TUPPER—Je désire profiter de cette occasion pour attirer l'attention de la Chambre sur la façon dont l'hono-

rable ministre de la Marine et des Pêcheries manque à l'accomplissement de ses devoirs.

La Chambre se rappellera qu'au commencement de la session, quand je fis quelques observations au sujet de l'administration de la Marine et des Pêcheries, le chef de cette administration me répondit vivement par une dénégation formelle de ce que j'avais prétendu, et un défi de prouver qu'en aucun temps l'honorable monsieur avait manqué à ses devoirs.

Aujourd'hui j'entreprends de prouver, au moyen de documents publics fournis à la Chambre par l'honorable ministre lui-même, que celui-ci s'est rendu coupable de la plus grossière négligence que l'on puisse reprocher à un ministre.

Le Parlement a voté une certaine somme dans le but d'établir un sifflet d'alarme à un endroit très important, au Cap d'Or, ce crédit ayant été demandé après que la nécessité de ce sifflet d'alarme eût été reconnue. Cet endroit est très exposé aux brouillards pendant une partie de l'année, et comme il passe beaucoup de navires, un sifflet d'alarme y est très nécessaire.

Quand le Parlement vote un certain crédit pour l'établissement d'un sifflet d'alarme en un endroit, et qu'ensuite l'administration manque à l'obligation de faire fonctionner ce sifflet d'alarme, ce crédit n'atteint pas son but, et c'est inutilement qu'on l'a dépensé.

Je vais montrer à la Chambre qu'on a de la manière la plus coupable manqué à l'obligation de tenir ce sifflet d'alarme en état de fonctionnement; la correspondance que je vais citer démontre qu'à une époque il n'y avait pas d'eau, et à une autre pas de charbon. Je n'hésite pas à dire que dans de telles circonstances, si un navire de grande valeur s'était perdu, on aurait pu forcer le gouvernement à payer le montant de la perte; et que s'il y avait eu quelque perte de vie, cette négligence aurait pu rendre son auteur passible des peines les plus sévères.

Si, par accident, un sifflet d'alarme devient hors de service, il devrait en être donné avis; mais comme on va le voir par les citations que je vais faire, l'administration n'a pris aucune précaution contre les dangers et n'a aucunement agi, bien que pendant plusieurs mois, elle ait été au fait de l'état de ce sifflet d'alarme.

Il paraît que le 16 août 1875, la personne chargée du sifflet d'alarme du Cap d'Or écrivit ce qui suit à l'agent du département à Halifax, M. H. M. Johnson:

"Je n'ai plus d'eau, et j'ai dû arrêter la machine hier à 10.30 a. m., pendant un épais brouillard, après avoir fait entendre le sifflet pendant cinquante-deux heures et demie. Nous n'avons que du brouillard, ce mois-ci. Le sifflet a déjà fonctionné 171 heures depuis le commencement du mois; et si nous n'avions pas eu de la pluie la semaine dernière, j'aurais été arrêté plus tôt. Le brouillard s'est dissipé environ trois heures après que le sifflet eût cessé de fonctionner; le temps est un peu plus clair, et le vent souffle vers l'est."

Le document qui suit le précédent est une lettre de M. Johnson, l'agent à Halifax, au mécanicien, en date du 12 octobre 1875, dans laquelle il dit:

"Comme il est possible que l'on change le sifflet d'alarme de poste, il ne sera pas à présent pris de mesures pour la construction d'un nouveau réservoir, mais en attendant faites tous vos efforts pour amasser et garder un approvisionnement d'eau suffisant."

L'administration avait été informée qu'il n'y avait pas d'eau en cet endroit, et que le seul moyen de s'en approvisionner était de construire un nouveau réservoir, qui n'eut pas coûté $1,000. Après qu'on a pris des renseignements, le mécanicien est informé, le 12 octobre 1875, qu'il est possible qu'il soit fait quelque changement dans le poste du sifflet d'alarme, et qu'en conséquence le gouvernement ne juge pas à propos de faire construire le réservoir demandé.

Le document qui vient ensuite est daté du 18 octobre. C'est une lettre de M. Short, le mécanicien, au sujet d'une annonce publiée dans un journal de St. Jean, par quelques particuliers se plaignant de ce que le sifflet d'alarme ne fonctionnait pas. M. Short écrit:

"J'ai fait tout en mon pouvoir pour continuer de faire fonctionner le sifflet. Mon aide et moi nous avons amassé avec des seaux l'eau du toit; mais sans pluie je ne puis avoir d'eau, car il n'y a pas de sources ici, et je dépends entièrement de la pluie. Si, comme vous dites dans votre lettre, il était construit un nouveau réservoir, je pourrais amasser assez d'eau pour toute la saison, car il s'est perdu plus d'eau le printemps dernier qu'il n'en eût fallu pour emplir quatre ou cinq réservoirs comme celui que j'ai. Quand j'ai dû arrêter je vous ai averti. Depuis que j'ai de l'eau la machine a fonctionné tout le temps."

Le 31 mai 1876, le mécanicien écrit.

" J'ai dû arrêter la machine le 9 de ce mois, parce qu'un rivet se détachait de la chaudière; je le remplaçai par un boulon que j'arrangeai en vis. C'était en temps de brouillard, et on me dit qu'il y avait des navires dans la baie pendant ce temps. Le sifflet recommença bientôt à fonctionner. Je vous remercierais si vous m'envoyiez du charbon, car je n'en ai plus guères."

Le 19 juin 1876, il écrit encore:

" J'ai été obligé d'arrêter le sifflet, mon approvisionnement de charbon et de bois étant entièrement épuisé. J'ai arrêté dimanche matin à sept heures. Il y avait beaucoup de brouillard, mais le temps est clair à présent "

Cette fois, le mécanicien se plaint de la position difficile dans laquelle il se trouve placée par le manque de combustible.

Le 14 juillet 1876, n'ayant pas eu de combustible depuis le 19 juin, il écrit pour annoncer l'arrivée du capitaine Smith avec un approvisionnement. En date du 26 juillet 1876, je vois une lettre de l'agent du ministère de la Marine et des Pêcheries à Halifax, adressée à l'administration à Ottawa. Voici ce que je lis:

" L'approvisionnement d'eau à cette station est très précaire. Il n'y a là ni cours d'eau, ni sources, et le seul moyen d'avoir de l'eau est de la prendre dans la coulée lors de la fonte des neiges le printemps, et de ramasser ce qui tombe du toit de l'édifice en temps de pluie. La citerne peut être emplie au printemps, mais ne peut plus être remplie après, si ce n'est avec de l'eau de pluie. Je recommande donc fortement que l'on construise un nouveau réservoir à côté du premier, ce qui permettrait d'avoir constantemment un abondant approvisionnement d'eau pour les besoins de la machine. Quand j'ai visité le sifflet, il n'y avait d'eau que pour environ 100 heures de fonctionnement, et si le sifflet avait fonctionné pendant le temps de brouillard de la fin de juin et du commencement de juillet, quand le combustible a manqué, l'approvisionnement d'eau eût été épuisé avant cette époque."

Dans un des services dans lesquels on m'a défié de trouver aucune négligence, nous voyons donc par les rapports des fonctionnaires, que la seule raison pour laquelle il se trouvait encore de l'eau pour le service de ce sifflet d'alarme le 26 juillet, est que le sifflet n'avait pas fonctionné dans la saison la plus dangereuse de l'année, faute de combustible. Il serait difficile d'imaginer de plus coupable négligence dans aucun service. Voici la réponse de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries à l'agent de l'administration à Halifax:

" Votre rapport a été reçu. Je suis bien aise que les accusations portées contre le mécanicien n'étaient pas fondées. Je ne suis pas disposé à autoriser cette année la dépense qu'entraînerait la construction du réservoir que vous recommandez de construire en cet endroit. Quel en serait le coût probable ? "

Un an après que le mécanicien eût demandé de l'eau, l'honorable ministre, le 5 août 1876, obtint une estimation qui montait à $992, le prix des améliorations nécessaires, lequel fut plus tard réduit à $815. Le 8 août M. Johnston écrivit à M. Short:

" J'ai reçu votre lettre du 1er courant, accompagnée d'estimations et d'offres pour la construction du réservoir, d'un hangar à charbon et d'un hangar à bois au Cap d'Or. J'ai communiqué ces papiers au ministre de la Marine et des Pêcheries, qui m'a répondu que ces améliorations ne pourront pas être faites cette année, vu qu'il n'y a pas de crédit de voté pour leur exécution."

Le 24 août, M. Johnston écrivit au ministre:

" J'ai l'honneur de vous communiquer une lettre du mécanicien du Cap d'Or, annonçant que l'approvisionnement d'eau en cet endroit est épuisé. Je n'ai pas annoncé que ce sifflet a cessé de fonctionner, parce qu'il a plu abondamment entre la date où la lettre a été écrite et celle où je l'ai reçue. J'espère que cette pluie a eu le double résultat de dissiper le brouillard et de fournir de l'eau."

En vérité l'administration a montré une foi robuste en la Providence. Le 19 août, M. Short écrivait à l'agent à Halifax, lui annonçant qu'il n'avait plus d'eau et que le sifflet était muet. Or, si quelque navire avait touché terre, tout homme à esprit droit ne pourrait faire autrement, dans de telles circonstances, que considérer le gouvernement responsable de toute perte de vie ou de biens qui aurait pu s'en suivre.

Le 19 décembre 1876, M. W. M. Smith, l'inspecteur, écrivit à l'administration qu'il suggérait la construction d'un nouveau réservoir pour assurer l'approvisionnement d'eau, et qu'il avait une estimation de M. Joseph Tomlinson portant à $700 le chiffre des frais de construction de ce réservoir.

Sans prendre davantage le temps de la Chambre, je prétends que s'il y a une question qui mérite l'attention, c'est bien celle dont je viens de parler.

M. SMITH (Westmoreland)—A cette heure avancée de la session, je ne crois pas qu'il soit très loyal de m'attaquer aussi violemment, sans me mettre en

garde, en me donnant avis de l'interpellation. Je crois que la conduite de l'honorable député en cette occasion n'est pas digne de lui.

Ceux qui examineront les documents verront qu'ils ne contiennent rien qui soit de nature à permettre à qui que ce soit de jeter du blâme sur moi ou l'administration.

Il est difficile d'administrer 400 phares et 30 ou 40 sifflets d'alarme sans qu'il arrive quelquefois une erreur; mais je ne crois pas que l'affaire que signale l'honorable député de Cumberland soit de nature à le justifier de m'attaquer personnellement. Je n'ai pas d'objection qu'on critique équitablement mon administration; mais l'honorable député a été trop loin dans cette affaire. Tous ceux qui liront les documents y trouveront suffisamment pour me disculper et disculper mon administration.

Le crédit pour ce sifflet d'alarme a été voté du temps de mon prédécesseur, et la construction en a été terminée dans l'automne 1875. L'inspecteur pensa à cette époque que l'approvisionnement d'eau ne serait pas suffisant. On avait pris des mesures pour la construction d'un phare sur l'Ile d'Espérance, et l'agent suggéra à l'administration qu'il serait à propos d'y transférer le sifflet d'alarme, mais l'on décida de ne pas le faire. Au mois d'août dernier, on me signala le fait que ce sifflet manquait d'eau; mais vu qu'il n'avait pas été voté de crédit, je crus qu'il vaudrait mieux, avant de faire aucune réparation, d'attendre que le Parlement se fut réuni et eût voté un crédit à cet effet. Je ne crois pas avoir été traité convenablement dans cette affaire.

Je prends la liberté de lire la lettre suivante:

"HALIFAX, 9 mai 1876.

"Votre lettre du 5 courant offrant de fournir 100 tonnes de charbon au sifflet d'alarme du Cap d'Or pendant le mois de juin a été soumise au ministre aujourd'hui, et il m'autorise à vous dire que l'administration vous donnera la somme de $200 pour livrer 100 tonnes de charbon de Spring Hill à la station du sifflet d'alarme au Cap d'Or, pendant le mois de juin prochain, ou plus tôt si vous le désirez. Le charbon sera fourni au quai de Dorchester. Veuillez me dire si vous acceptez cette offre, autrement nous ferons probablement transporter le charbon par notre propre navire.

"J'ai l'honneur, etc.,

"H W. JOHNSTON.

"WILLIAM SMITH,
"Capitaine de la goëlette *Ada*.
"Advocate Harbour."

Tel était le contrat. Le charbon devait être livré au quai à Dorchester. Il devait être fourni dans le mois de juin, ou auparavant, si le capitaine le jugeait plus commode. Le 13 mai 1876, le capitaine écrivit la lettre suivante:

"CAP D'OR, 13 mai 1876.

"CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre aujourd'hui, et en ai pris connaissance. Je crois que l'offre que vous me faites est trop basse. Je ferai la chose pour $250; c'est le moins que je puisse accepter. Si vous jugez à propos de me donner la commande, je la remplirai avec plaisir et vous serai bien obligé.

"Le charbon est très difficile à livrer et très dispendieux.

"Je n'ai pas besoin de vous dire quelles sont les difficultés de l'endroit, vous les connaissez. Quand vous recevrez cette lettre, si vous jugez à propos d'accepter mon offre, envoyez-moi votre commande immédiatement, car il faut le meilleur temps possible pour livrer ce charbon.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

"Capt. WILLIAM SMITH.
"Goëlette *Ada*.

"A H. W. JOHNSTON, écr."

Vient après, une note écrite par moi:

"Il serait peut-être mieux d'accepter cette offre. Qu'il soit bien entendu que le charbon devra être livré à l'édifice même du sifflet d'alarme."

Puis la lettre suivante de M. Johnston:

"HALIFAX, 20 mai 1876.

"MONSIEUR,—Votre offre de livrer cent tonnes de charbon à l'édifice du sifflet d'alarme, au Cap d'Or, pour la somme de deux cent cinquante piastres, est acceptée, et la livraison peut commencer immédiatement. Le charbon doit être de Spring Hill, et il est mieux je suppose de le prendre à Dorchester.

"Faites-moi savoir quand vous serez prêt à prendre le changement, et je vous enverrai un bon pour qu'il vous soit livré.

"Il doit être bien compris que le charbon doit être livré à l'édifice du sifflet d'alarme.

"Votre, etc.,

"H. W. JOHNSTON.

"Capt. WILLIAM SMITH,
"Goëlette *Ada*,
Cap d'Or."

Telle est la correspondance qui existe. On supposait que le charbon serait livré le 20 mai; mais malheureusement cela ne fut pas fait.

L'attaque de l'honorable député n'est pas digne d'un homme de sa position et n'est pas appuyée sur des faits. Dans l'affaire du sifflet d'alarme, je ne suis pas à blâmer. Je n'ai aucune objection à être critiqué par mes amis ou mes ennemis, mais je trouverai toujours à redire contre une attaque comme celle qu'on me fait à cet égard.

La résolution st lue une seconde fois et adoptée.

Résolution 78, Chemin de fer du Pacifique, $1,524,000.

M. TUPPER—Je désire appeler l'attention du premier ministre sur un point au sujet duquel l'honorable monsieur a mal interprété les opinions exprimées par mon très honorable ami et par moi-même. Je veux parler de l'exploration de la Passe au Pin, et de la région de la rivière de la Paix. Comme on doit employer encore la saison prochaine à l'exploration du district de la rivière Fraser, dans le but de constater si la ligne pourra être poussée jusqu'à Burrard Inlet, on ne perdra aucun temps en faisant l'exploration dont je parle. Le sous-ingénieur en chef est un homme de beaucoup d'habileté, et on pourrait lui donner instruction d'aller avec un parti peu considérable s'assurer si, sans beaucoup augmenter la longueur de la ligne, le chemin ne pourrait être tracé d'Edmonton à Fort George, de manière à passer par une contrée féconde et favorable, au lieu de traverser une région que je crois être, d'après l'opinion de tout le monde, malheureusement très improductive. Les frais de cette exploration seraient comparativement peu considérables.

M. MACKENZIE—J'ai parfaitement compris la chose lorsqu'on l'a suggérée. C'est moi qui n'ai pas été compris.

Nous avons, pour ainsi dire, une ligne complète depuis le lac Supérieur jusqu'au Pacifique, par Dean Inlet et Bute Inlet; et du moment que les profils seront prêts, ce qui sera très prochainement, nous pourrons demander des offres et des soumissions d'après l'acte de 1874. Si les explorations de la saison démontrent que la route de Burrard Inlet est la meilleure, on ne pourra recevoir que des soumissions supplémentaires quant à cette route. Si nous nous mettons à explorer cet été une nouvelle route d'environ 1,000 milles, il nous sera impossible d'être prêts à demander des soumissions avant un an et demi. Aussitôt que les profils seront finis, nous avons l'intention de prendre les mesures nécessaires pour mettre l'entreprise devant le public.

Sir JOHN A. MACDONAD—Les travaux dont parle mon honorable ami pourraient être faits dans le cours de cet été.

M. MACKENZIE—En examinant le rapport de M. Fleming de 1874, et ses annexes, on verra qu'il a déjà été fait une exploration assez passable de la contrée, à partir de Fort George jusque dans le voisinage de la rivière à la Boucane à l'endroit où elle se jette dans la rivière de la Paix, et de là à la Passe de la rivière au Pin, ainsi appelée. bien qu'il n'y ait pas là de passe proprement dite et que l'endroit soit plat.

Sir JOHN A. MACDONALD—Tant mieux.

M. MACKENZIE — L'on connaît passablement cette partie du pays. Il n'y a pas de doute qu'elle pourrait offrir une belle route pour un chemin de fer, mais nous avons continuellement affaire à l'impatience suscitée dans la Colombie-Anglaise par la conduite des honorables messieurs de l'Opposition. Je crains que si nous entreprenions une exploration instrumentale,—ce que nous aurions à faire, si nous faisions une exploration quelconque,—nous ne pourrions pas demander de soumissions avant deux ans.

La résolution est lue une seconde fois, et adoptée.

Résolution 56.—Pour aider à l'immigration et faire face aux dépenses de ce service, y compris l'estimation des dépenses pour le transport des Mennonites, $110,000.

M. POPE (Compton)—Il y a dans les prévisions budgétaires un item concernant la salubrité publique qui ne devrait pas être là. Cet item fut placé là en 1873, et y est demeuré depuis. La raison pour laquelle cet item avait été placé là, est qu'il était dû certaines balances en vertu de l'ancien état de choses. Mais ce Parlement n'a rien à faire avec la santé publique. Cette

question est entièrement en dehors de notre contrôle.

M. CARTWRIGHT—Je ne suis pas prêt à exprimer une opinion sur la question constitutionnelle, — mais je crois qu'il y aurait raison de prétendre que nous sommes tenus de prendre des mesures concernant la santé publique dans les Territoires du Nord-Ouest. Une des raisons qui nous a fait garder cet item dans les prévisions budgétaires est que nous craignions qu'il se déclarât quelque épidémie telle que la petite vérole dans cette région. C'est ce qui a malheureusement eu lieu il y a quelques mois, et nous avons dû employer une partie de ce crédit pour empêcher l'épidémie de se propager parmi les colons et les Sauvages. Les ravages de l'épidémie parmi ces derniers ont été des plus terribles.

M. MACKENZIE—Il s'est présenté un autre cas dans la Colombie-Britannique où nous avons été obligé de dépenser $4,000, le juge Gray et un autre personnage de l'endroit ayant prétendu que l'épidémie était due à la négligence de certains employés du gouvernement. Le gouvernement local essaya de nous faire payer $12,000 ou $14,000, mais les arbitres réduisirent cette somme à $4,000.

M. TUPPER—Il est rare que je ne sois pas de l'avis de mon honorable ami le député de Compton, mais je crois que l'opinion de l'honorable ministre des Finances est juste.

Il est peut-être vrai qu'on puisse douter que le Parlement fédéral ait bien le droit de s'occuper de cela. Mais d'un autre côté on ne saurait douter que l'administration de la quarantaine relève de lui. Il serait monstrueux de supposer que l'on dût permettre aux immigrants de venir apporter à nos populations des maladies contagieuses, comme ont fait certains immigrants dans le port de Halifax, le choléra, auquel ont succombé 300 personnes.

Je suggère que le gouvernement examine la question de l'à propos d'exiger que tout immigrant soit vacciné.

M. CARTWRIGHT—Je remercie l'honorable député de cette idée, bien qu'elle ne soit peut-être pas très pratiquable. Je la communiquerai néanmoins au chef du département.

M. POPE (Compton)—Je suis d'avis que cette question relève des gouvernements locaux.

La résolution est lue une seconde fois et adoptée.

Résolution 208— Prévision supplémentaire pour la police à cheval du Nord-Ouest, $33,750.

M. MITCHELL—Cette somme ne pourra-t-elle pas être réduite de 50 pour cent à la prochaine session.

M. MACKENZIE—On a réduit ce crédit autant que possible pour le présent. J'espère néanmoins pouvoir faire de nouvelles réductions avant qu'il soit longtemps. Il ne faut pas oublier qu'il est absolument nécessaire de bien établir l'ordre et la sécurité avant de pouvoir inviter l'immigration à se diriger vers le Nord-Ouest.

M. TUPPER—Je suis content que le gouvernement s'occupe de cela. J'espère que l'on pourra diminuer les dépenses en faisant cultiver de l'avoine et des pommes de terres, etc., par la police elle-même.

M. MACKENZIE—On a tenté l'expérience, mais sans succès, à cause des sauterelles. Néanmoins, on croit maintenant que le Nord-Ouest ne sera pas affligé de cette plaie d'ici à un bon nombre d'années.

M. TUPPER—Pourquoi l'administration de cette force a-t-elle été transférée au Secrétariat d'Etat et non pas au ministère de la Milice.

M. MACKENZIE—Elle a été enlevée au ministère de la Justice à cause de la grande somme d'ouvrage qu'il y a à faire dans ce ministère. Je n'ai pas cru qu'il serait à propos de placer ce corps sous le contrôle du ministère de la Milice parce que c'est une force civile, et que les règlements applicables à la milice ne sauraient s'appliquer à la police. Le Secrétaire d'Etat a beaucoup d'affaires concernant le Nord-Ouest, et en prenant cela en considération, de même que le fait qu'il a moins d'ouvrage que les autres ministères, j'ai cru qu'il pourrait se charger de l'administration de la police facilement et avec succès.

La résolution est lue une seconde fois et adoptée.

Résolution 235—Vapeurs de l'Etat, $31,000.

M. TUPPER — J'attire l'attention du gouvernement sur l'importance qu'il y a de faire tout en son pouvoir pour découvrir le meilleur endroit de communication entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme en hiver. Les efforts du *Northern Light* dans le cours de l'hiver dernier n'ont eu qu'un succès partiel. On m'informe que pendant tout le cours de l'hiver, il y a eu un passage libre de glace entre l'Ile et l'île du Chêne, à l'embouchure de Wallace Harbour. J'espère qu'on s'informera de l'exactitude du renseignement, et que si les faits le permettent, cette route sera assignée au *Northern Light*. Les ports de Pugwash et de Wallace sont les meilleurs points de communication avec l'île; une courte ligne de chemin de fer pourrait les mettre en communication avec l'Intercolonial à mi-chemin, entre Halifax et St. Jean, ce qui serait la ligne la plus directe tant en été qu'en hiver.

Résolution lue une seconde fois et adoptée.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ALBERT.

(*M. Domville.*)

M. DOMVILLE—Je propose que les amendements faits par le Sénat au bill No. 48 pour accorder de nouveaux pouvoirs à la compagnie du chemin de fer Albert, soit examinés et adoptés.

M. BURPEE (Sunbury)—Il y a de graves raisons qui s'opposent à ce que la Chambre approuve ces amendements. Leur adoption placerait certaines personnes du comté d'Albert dans une position très embarrassante. Le bill permet à la compagnie, qui ne possède pas un seul denier de capital payé, d'émettre un nombre illimité de billets promissoires, ce qui aura pour effet d'augmenter le chiffre des obligations de la compagnie, tandis que le gouvernement local a limité son action en ce sens à $600,000.

Je propos comme amendement, que la discussion des amendements faits à ce bill soit renvoyée à trois mois de cette date.

M. TUPPER—Je ne crois pas que la Chambre soit disposée à approuver l'amendement que vient de proposer l'honorable préopinant. Le bill a été examiné avec soin par le comité des chemins de fer, et le ministre de la Marine, qui représente le comté voisin de celui où doit se construire le chemin en question, a pris un grand intérêt dans son adoption. Ce comité a rapporté ce bill avec les amendements qu'il a cru nécessaire de lui faire. Le bill passa par les différentes étapes de la législation et fut renvoyé au Sénat. Naturellement il nous reste à discuter les amendements faits par le Sénat; mais je crois que nous devons nous borner à la discussion de ces amendements, qui diminuent au lieu d'augmenter les pouvoirs accordés par le bill. Le Sénat n'a fait qu'ajouter les mots " ou autres." J'espère que la Chambre sera d'avis que le mérite général du bill ne sera pas maintenant mis en question.

M. HOLTON—Sans doute, la question devant la Chambre est celle des amendements faits par le Sénat. Ce bill fut présenté au commencement de la session sous une forme que le comité des chemins de fer refusa absolument d'admettre. On le remit sur le métier, et on le remodela de telle façon qu'il cessa complètement d'être le bill originaire. Il me semble que le bill offre de grandes objections. Des personnes du Nouveau-Brunswick m'assurent que ce bill est vicieux *ab initio*. Je ne connais aucunement la compagnie dont il s'agit ni le pays que l'on se propose de faire traverser par ce chemin de fer; mais quand des personnes du voisinage en lesquelles j'ai pleinement confiance me renseignent de cette façon, il ne me reste qu'à agir en conséquence.

M. DOMVILLE—Nous avons l'opinion d'excellents jurisconsultes quant à la nécessité absolue de la législation qui nous occupe. L'honorable ministre de la Marine a exprimé son opinion que le bill était bon. Il a été retardé à cause de certaines technicalités, et les députés du Nouveau-Brunswick, par la voix de l'honorable député d'Albert ont approuvé le nouveau bill qui, d'après

ce que l'honorable monsieur m'a dit, a sa cordiale approbation. Seulement trois ou quatre députés s'y opposent, parmi lesquels se trouvent les honorables députés de Kent et de Sunbury.

M. CAMERON—Je suis étonné de la façon de raisonner de l'honorable député de Chateaugay (M. Holton), qui dit que parce que certains députés de cette Chambre lui ont représenté en particulier que ce bill est vicieux en principe, la confiance qu'il a dans ces représentations secrètes le forcent à s'opposer à ce bill. Cependant la Chambre a déjà approuvé le bill et l'a adopté. Le Sénat ajoute certains mots qui ne changent aucunement le principe, et quand il est question d'approuver ces amendements, on propose de rejeter tout le bill.

M. MITCHELL — En refusant de passer ce bill la Chambre se rend ridicule.

M. McLEOD—Voici pourquoi j'ai secondé la motion de l'honorable député de Sunbury (M. Burpee). Il y a dans cette Chambre certains députés du Nouveau-Brunswick, qui regardent ce bill comme tout-à-fait pernicieux dans les effets qu'il ne peut manquer d'avoir.

Sir JOHN A. MACDONALD—Question d'ordre. Le débat doit se borner aux amendements faits par le Sénat et à la motion proposant de renvoyer la discussion de ces amendements à trois mois. On ne peut discuter le corps du bill, parce que les deux Chambres l'ont adopté. Il est contraire au sens commun et à la justice de discuter le bill *de novo*, et en conséquence contraire aux lois du pays. Les autorités sur ces matières ont posé le principe, que lorsqu'une Chambre s'est prononcée, elle ne peut revenir sur sa décision.

M. L'ORATEUR—Je maintiens la question d'ordre.

M. GIBBS (Ontario-Sud)—Je propose comme sous-amendement que tous les mots après le mot "que" dans le dit amendement, soient biffés et remplacés par les suivants: "l'amendement fait au bill du chemin de fer Albert ne soit pas adopté."

La question est mise aux voix et le sous-amendement est rejeté sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Bowell	Killam
Cameron	Langevin
Caron	Macdonald (Kingston)
Cuthbert	Masson
DeCosmos	Mitchell
Desjardins	Platt
Domville	Plumb
Flesher	Rochester
Fraser	Rouleau
Gibbs (Ontario-Nord)	Thompson (Caribou)
Gibos (Ontario-Sud)	Tupper
Haggart	Wallace (Norfolk).—24

CONTRE:

Messieurs

Appleby	Holton
Archibald	Horton
Aylmer	Irving
Bain	Kerr
Biggar	Kirk
Blackburn	Laflamme
Blain	Macdonald (Cornwall)
Borron	Macdonald (Toronto-Centre)
Bourassa	Macdougall (Elgin-E.)
Bowman	Mackenzie
Burk	McLeod
Burpee (St. Jean)	McNab
Burpee (Sunbury)	Metcalfe
Cartwright	Mills
Casey	Oliver
Christie	Paterson
Church	Pickard
Coffin	Ray
Cook	Ross (Durham-Est)
De St. Georges	Ross (Prince-Edouard)
Dymond	Rymal
Fleming	Sinclair
Flynn	Smith (Peel)
Forbes	Snider
Fréchette	St. Jean
Galbraith	Taschereau
Gibson	Thompson (Haldimand)
Gillies	Trow
Goudge	Wallace (Albert)
Guthrie	Workman
Hagar	Young.—63.
Higinbotham	

La question de l'amendement est reprise.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne vois pas comment la Chambre puisse adopter cet amendement. La Chambre a passé un bill, le Sénat a jugé à propos de l'amender, et l'on vient de voter que la Chambre ne s'oppose pas à l'amendement du Sénat.

M. BURPEE (Sunbury)—Le bill a été passé sans avoir été sur les ordres du jour. S'il n'en avait pas été ainsi, il aurait été amendé.

Sir JOHN A. MACDONALD—C'est une insulte à M. l'Orateur et aux officiers de cette Chambre que de dire qu'ils ont pu permettre une telle irrégularité dans les procédés.

M. HOLTON—Mon honorable ami de Sunbury veut tout simplement dire

que le bill a été considéré le même jour qu'il a été rapporté, et qu'il n'a pas paru sur les ordres du jour imprimés. Ce n'est pas là blâmer M. l'Orateur.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si les paroles de l'honorable monsieur n'ont pas pour but de censurer M. l'Orateur, elles sont dites pour justifier l'honorable monsieur de faire la motion qu'il a présentée à la Chambre. Mon honorable ami (M. Gibbs) a proposé que la Chambre n'adopte pas l'amendement fait par le Sénat, et une majorité énorme de cette Chambre a rejeté sa proposition déclarant par là qu'elle approuvait cet amendement; et après cela nous avons devant nous une motion demandant que la discussion de cet amendement soit renvoyé à trois mois. La position est absurde, et ne fait que montrer quel esprit anime les honorables partisans de cette motion, et jusqu'à quel point l'esprit de patriotisme.....

M. MITCHELL—Dites plutôt l'esprit de parti.

Sir JOHN A. MACDONALD—Les deux termes devraient dire la même chose. L'honorable député de Northumberland appelle cela l'esprit de parti. Le mot est court et ressemble beaucoup à l'autre. Mais j'allais dire: l'action de la majorité montre comment son esprit de patriotisme a amené la Chambre à se rendre ridicule en rejetant cette motion.

M. HOLTON—Mon honorable ami ne devrait pas accuser la Chambre de se rendre ridicule par aucun de ses actes. Cela n'est pas dans l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD—Si la Chambre ne s'est pas rendue ridicule, elle a passé une résolution ridicule. Ceci est dans l'ordre.

M. HOLTON—Aucun acte de la Chambre ne doit être ainsi traité.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je me rétracte, me réservant d'en dire ce que j'en penserai en dehors de la Chambre dans un atmosphère plus libre.

Voici l'affaire. La Chambre passa un bill unanimement. Le Sénat amende ce bill. On propose de ne pas adopter cet amendement du Sénat, et la majorité de la Chambre déclare par son vote que l'amendement est tout-à-fait juste et qu'elle ne veut pas le rejeter. Puis ensuite vient une motion qui propose de renvoyer à trois mois l'examen de cet amendement. Jusqu'où l'esprit de parti ne peut-il pas porter les gens!

M. TUPPER—Je désire dire quelques mots sur l'étrange position dans laquelle se trouve la Chambre. Mon très honorable ami a exposé les faits avec vigueur, mais il n'y en a pas encore mis assez. Ceci n'est pas un de ces bills ordinaires présenté par un simple député, et qui, sans avoir subi l'examen du corps auquel la Chambre s'en rapporte sur ces questions, arrive devant la Chambre pour être discuté. Mais c'est un bill contre lequel des membres distingués du comité des chemins de fer, auquel il avait été soumis, ont soulevé de fortes objections devant ce comité.

L'honorable député de Sunbury vient de dire à la Chambre qu'il a fait connaître au comité des chemins de fer les objections sérieuses qu'il avait contre ce bill.

Le ministre de la Justice même s'opposa à ce bill, et il est bien connu que cet honorable monsieur et un de ses collègues différaient d'opinion au sujet de ce projet de loi.

M. HOLTON—Un mot, s'il vous plait. Mon très honorable ami le député de Kingston a rappelé à l'ordre un honorable membre de cette Chambre parce qu'il discutait le bill.

M. TUPPER—Je ne suis pas pour discuter le bill, mais la conduite des honorables messieurs à son sujet. Je ne suis pas surpris de voir mon honorable ami essayer de m'arrêter en cette voie en soulevant la question d'ordre, car il prévoit qu'avant d'avoir fini de parler, j'aurai signalé à la Chambre la position pour le moins équivoque dans laquelle s'est placé l'honorable député à l'égard de ce bill. Le ministre de la Justice, l'honorable député de Châteauguay, et quelques autres messieurs avaient trouvé à redire sur la forme donnée en premier lieu au bill et avaient entrepris de le refaire. C'est ce qui fut fait; et après l'examen le plus minutieux de la part du comité, celui-ci fit les changements qu'il jugea à propos. Je crois être dans le vrai en disant que le bill fut adopté par le comité, sans opposition. Quoiqu'il en

soit, le bill prit une telle forme que l'honorable député de Châteauguay crut devoir, comme il l'a dit tantôt, proposer que le bill reçut immédiatement la sanction de la Chambre.

M. HOLTON—Ma proposition s'étendait à tous les bills.

M. TUPPER—Le nombre des bills n'y fait rien. L'honorable député s'est fait devant la Chambre le parrain de ce bill même. En vérité, c'était un nouveau bill préparé par le comité, après qu'on eût soulevé contre lui toutes les objections possibles, de manière à n'en plus permettre aucune. On sait que l'honorable député, je suis tenu de le dire à sa louange bien méritée, plus que personne, consacre son temps et son attention aux travaux des comités et accomplit avec une scrupuleuse fidélité son devoir de membre des principaux comités, ne laisse aucun projet de loi sortir du comité des chemins de fer ou des autres comités permanents importants avant qu'ils ne soit d'accord avec l'intérêt public. Or, l'honorable député, après avoir fait dans le comité tout ce qu'il était nécessaire pour rendre ce bill acceptable à tous et l'avoir fait approuver, le présente lui-même à la Chambre, et demande à celle-ci de l'accepter, sur la foi que lui et les autres membres du comité ont donné au bill la plus scrupuleuse attention.

Je n'ai pas à chercher les motifs que peuvent avoir les honorables messieurs, je ne dis pas en cherchant à rendre la Chambre ridicule, ce langage n'est pas parlementaire, mais en passant d'abord un bill à l'unanimité, en l'envoyant au Sénat, puis par leur vote en déclarant que l'amendement du Sénat ne sera pas accepté dans le but d'empêcher le bill de devenir loi; mais je puis dire, et je crois que j'aurai en cela l'assentiment de la Chambre, que dans l'histoire de la législation on chercherait en vain un exemple d'une pareille conduite.

Sir JOHN A. MACDONALD — C'est honteux!

M. TUPPER—Je ne dirai pas que c'est honteux. Je ne veux pas être violent. La conduite que l'on tient aujourd'hui au sujet de ce bill parle d'elle-même assez haut devant le pays pour que je me contente d'en dire bien peu de chose.

Quand l'honorable député de Northumberland a osé insinuer ce qu'il pensait des motifs qui ont pu dicter cette étrange volte-face, on le rappela à l'ordre et avec raison, car il n'est pas parlementaire de suspecter les motifs des honorables députés; mais tandis que nous sommes tenus de nous conduire comme si les actions des honorables membres de cette Chambre n'étaient dictées par aucun motif inavouable, tandis qu'il nous est défendu d'attaquer les motifs des députés de cette Chambre, il sera impossible d'empêcher l'opinion de se formuler au dehors par tout le pays au sujet du rejet du projet de loi de mon honorable ami le député de Kings.

Ah, voilà la conduite que l'on tient; où cela va-t-il mener la législation? Je puis dire à la Chambre que si les membres de l'Opposition avaient traité la droite comme elle nous traite aujourd'hui dans la législation à laquelle nous avons donné naissance, le Parlement ne serait pas prêt à se séparer avant un mois encore. Si l'Opposition n'avait pas aidé la droite à passer aussi rapidement que possible les questions les plus graves et les plus importantes, et à hâter les travaux de la session, il serait impossible de proroger les Chambres avant un mois encore. Si l'on avait continué à saper la position de la droite, si les embarras qui eussent légitimement et constitutionnellement pu être soulevés avaient été mis en usage, le parti ministériel se serait trouvé dans un mois encore dans une position encore pire que celle qu'il occupe ce soir. Jamais aucune Opposition n'a moins mérité un traitement tel que celui que l'on fait subir aujourd'hui à mon honorable ami. Et je dois dire aux honorables membres de la droite, que pour ma part, j'accepte, et tous les membres de l'Opposition comme moi, ce traitement, non pas comme s'adressant à un seul d'entre nous, mais à tous, comme Opposition entière.

La conduite que l'on tient est un pernicieux exemple; l'on a tort de traîner dans de mesquines chicanes de partis des questions d'intérêt public, qui devraient être considérées sur leurs propres mérites et sans égard à aucunes considérations de partis.

Si cet exemple est suivi, on peut s'attendre aux plus pernicieux résul-

tats. Et personne dans cette Chambre n'en sentiront l'effet plus que les honorables membres du Cabinet, qui se sont indignement prêtés, je puis dire, pour rejeter un projet de loi auquel mon honorable ami est intéressé, simplement parce qu'il y est intéressé.

M. DOMVILLE—Je désire donner un mot d'explication au sujet de cette affaire.

Quand je m'aperçus qu'il y avait de l'opposition au bill, je me rendis auprès des honorables représentants de la province du Nouveau-Brunswick, et de l'honorable député de Sunbury (M. Burpee) et leur demandai leurs raisons. Défiant comme d'ordinaire, l'honorable monsieur ne me donna pas d'abord de réponse, mais comme j'insistais il me remit au lendemain. L'honorable monsieur me communiqua ensuite ses objections, et je fis rédiger le bill de façon à les faire disparaître. Néanmoins, aujourd'hui à la onzième heure, l'honorable député fait une nouvelle opposition au bill. Je pourrais prouver par l'honorable député d'Albert, que l'honorable monsieur a déclaré qu'il laisserait passer le bill. Je m'absentai pour affaires particulières et à mon retour je trouvai le bill amendé par le Sénat. Je prétends que l'honorable député de Sunbury m'a manqué de parole.

Si l'honorable député m'eût dit franchement et honnêtement que le bill contenait encore quelque chose qu'il ne pouvait approuver, j'eusse été le dernier homme à presser l'adoption d'un projet de loi qui n'eût pas dû être adopté. Le bill fut rédigé une troisième fois et approuvé par l'honorable député; et je prétends qu'aujourd'hui il me manque gravement de parole.

L'amendement est adopté sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Appleby	Goudge
Archibald	Guthrie
Biggar	Hagar
Blackburn	Higinbotham
Blain	Holton
Borron	Huntington
Bourassa	Irving
Burk	Kerr
Burpee (St. Jean)	Laflamme
Burpee (Sunbury)	Macdonald (Cornwall)
Cartwright	Mackenzie
Casey	McLeod
Cauchon	McNab
Christie	Mills
Church	Pickard
Coffin	Ray
Cook	Ross (Prince-Edouard)
Dymond	Sinclair
Flynn	Smith (Peel)
Forbes	St. Jean
Fréchette	Taschereau
Galbraith	Thompson (Haldimand)
Gibson	Trow.—47.
Gillies	

CONTRE :

Messieurs

Bowell	Macdonald (Kingston)
Cameron	McDonald (Cap-Breton)
Caron	MacKay (Cap-Breton)
DeCosmos	Moffat
Domville	Plumb
Flesher	Pope (Compton)
Fraser	Rochester
Gibbs (Ontario-Nord)	Rouleau
Haggart	Thompson (Caribou)
Killam	Tupper.—21.
Langevin	

La motion principable telle qu'amendée est adoptée sur division.

SUBSIDES.

La Chambre reprend l'examen des autres résolutions rapportées du comité des subsides.

Résolution 239,—Traitement d'un inspecteur des agences des affaires des Sauvages, avec le rang de premier commis de 2me classe,—$1,800.

M. MILLS—Certaines irrégularités qui se seraient passées, paraît-il, rendent nécessaire la nomination d'un inspecteur chargé d'examiner les livres des différentes agences qui existent dans le pays. Je crois que la nomination de cet officier sauvera au pays dix fois la somme qui lui sera payée comme traitement.

M. LANGEVIN—Je remarque qu'il n'est rien demandé pour les frais de route de cet inspecteur, car sans doute, cet inspecteur ne pourra pas toujours demeurer au même endroit.

M. MILLS—Les frais de voyage seront payés à même la somme de $1,000 pour les dépenses contingentes. Il a été porté contre certains agents des accusations que je ne peux mentionner à la Chambre avant de les avoir fait vérifier, ce qui peut se faire plus facilement par un officier spécial.

Sir JOHN A. MACDONALD—Le ministère s'est pendant longtemps passé de cet officier, et si l'on considère la dépression commerciale actuelle, il

vaut mieux se passer de ces officiers additionnels. Si le système actuel d'apurement n'est pas bon, il faut le changer; mais il serait impossible à un seul officier de voyager par tout notre immense pays et d'inspecter toutes les agences des affaires des Sauvages.

M. MILLS—Je veux pourvoir à la nomination de cet officier à la recommandation de personnes familières avec ce sujet. Il y a certainement besoin d'une inspection de ces agences, et je me propose de subvenir à ce besoin.

M. LANGEVIN—Sous l'ancien gouvernement, quand il se portait quelque accusation contre un agent, un officier du gouvernement était envoyé pour s'enquérir de l'affaire. Je ne crois pas que la nomination soit nécessaire.

M. CARTWRIGHT—On avait peut-être raison alors; mais on pourrait difficilement en agir ainsi maintenant avec nos agences lointaines du Nord-Ouest.

Sir JOHN MACDONALD—La création de cette fonction semble n'être que pour l'avantage de quelque ami politique, et j'aimerais que la Chambre se prononçât sur la question.

La question étant mise aux voix, l'article est adopté sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Appleby	Goudge
Archibald	Hagar
Biggar	Higinbotham
Blackburn	Huntington
Blain	Irving
Blake	Kerr
Borron	Killam
Bourassa	Laflamme
Burk	Macdonald (Cornwall)
Burpee (St. Jean)	MacKay (Cap-Breton)
Burpee (Sunbury)	Mackenzie
Carmichael	McLeod
Cauchon	Mills
Christie	Ray
Church	Ross (Prince-Edouard)
Coffin	Sinclair
Cook	Smith (Peel)
Dymond	Smith (Selkirk)
Fleming	Smith (Westmoreland)
Flynn	St. Jean
Forbes	Taschereau
Fréchette	Thompson (Haldimand)
Galbraith	Thomson (Welland)
Gibson	Vail
Gillies	Workman.—50.

CONTRE:

Messieurs

DeCosmos	McDonald (Cap-Breton)
Dewdney	Moffatt
Domville	Plumb
Flesher	Pope (Compton)
Gibbs (Ontario-Sud)	Robitaille
Langevin	Rochester
Lanthier	Thompson (Caribou)
Macdonald (Kingston)	Tupper.—16.

La résolution est lue une seconde fois et adoptée.

Résolution 242,—Frais des comités, employés surnuméraires, pendant la session, etc., Chambre des Communes, $4,500.

M. ROBITAILLE—Je voudrais savoir comment sont distribués les rapports. Je remarque qu'on les emballe et expédie à certaines personnes en quantités énormes, tandis que certains députés ne peuvent en obtenir quelques exemplaires.

M. BOWELL—J'en ai vu empaquetés par quantités énormes.

M. PLUMB—Ces rapports me paraissent être les brochures de M. Spencer et de M. Trow.

M. FARROW—L'honorable député de Perth (M. Trow) mérite les plus grands éloges pour la façon dont il préside aux travaux du comité de l'immigration, et c'est unanimement que le comité a demandé que ces documents fussent imprimés.

M. BOWELL—L'honorable député semble avoir perdu de vue la question dont il s'agit. Ce que nous voulons savoir, c'est comment il se fait que certains députés peuvent se procurer ces documents et d'autres en immenses quantités, quand certains autres ne savent où se les procurer.

M. MILLS—On peut les avoir au bureau de l'immigration.

La résolution est lue une seconde fois et adoptée.

Résolution 244—Pour faire face aux dépenses qui seront probablement encourues relativement à l'exposition de Paris, $25,000.

En réponse à M. LANGEVIN,

M. MACKENZIE—Le gouvernement n'a pas encore définitivement arrêté de plan relativement à la manière dont devra être organisée l'exposition des articles canadiens à l'exposition de

Paris. Le gouvernement désire, néanmoins, que notre exposition soit de nature à faire honneur au pays.

La résolution est lue une seconde fois et adoptée.

Résolution 245—Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, y compris les matériaux et approvisionnements, $42,000.

M. MACKENZIE—Cette somme n'est que pour matériaux et approvisionnements. Il nous faut garder dans les dépôts de grandes quantités de houille, de fer, de roues, etc.

M. LANGEVIN—Je ne crois pas que cela doive être imputé au capital.

M. CARTWRIGHT—Il est nécessaire, quand il s'agit de nouveaux chemins de fer, de créer des dépôts de matériaux et approvisionnements. Je crois donc que l'article est à sa place.

M. TUPPER—Je suis convaincu que ces approvisionnements devraient être portés au compte du revenu et non au compte du capital, vu que le chemin fonctionne depuis plus d'un an.

M. CARTWRIGHT—Tout ce qui est véritablement employé est porté au compte du revenu, et si à la fin de l'année cette provision est diminuée d'une valeur de $15,000 ou $20,000, cette somme sera portée au passif du revenu.

M. TUPPER—Je comprends pourquoi l'on désire réduire le chiffre de l'énorme déficit de ce chemin, que l'honorable premier ministre a déclaré être d'environ $96,000.

M. CARTWRIGHT—Il est de $100,000 par année.

M. TUPPER—Dans de telles circonstances, il serait réellement de $150,000 au lieu de $100,000 par année.

M. DOMVILLE—Je suis entièrement de l'avis du député de Cumberland. On ne devrait acheter les matériaux et approvisionnements qu'à mesure qu'on en a besoin, au lieu de les entasser dans des dépôts. Il y a une grande quantité de matérieux qui, après avoir été achetés pour l'Intercolonial, ont dû être revendu pour du vieux fer, sans avoir jamais servi.

M. MACKENZIE—Quand ont-ils été achetés?

M. DOMVILLE—Je ne sais pas quand ils ont été achetés, mais je sais bien quand ils ont été vendus.

M. SINCLAIR—J'ai été bien aise d'entendre les explications du premier ministre au sujet du crédit. Le chemin est d'environ 200 milles de long, et il faut de forts approvisionnements. Il y a grand besoin d'une gare à Breadalbane, et je suis content de savoir qu'il en sera construit une en cet endroit pour la somme de $2,000.

M. TUPPER—On verra à la page 42 du rapport du ministre des Travaux Publics que, $36,594.38 ont été payés pour approvionnements généraux pour ce chemin. Cette somme qu'on demande aujourd'hui n'est donc pas pour la création des dépôts, mais bien pour subvenir à la dépense annuelle.

M. CARTWRIGHT—Nous ne nous attendons pas de dépenser $240,000 par année sur ce chemin; s'il en était ainsi, le déficit serait de $140,000. Nous ne nous attendons qu'à une dépense de $200,000.

L'officier chargé de ce compte a jugé qu'il devait être porté au compte du capital, et c'est ce qui fait qu'il est imputé au capital; je m'occuperai cependant de l'objection qu'on a soulevée.

La résolution est lu une seconde fois et adoptée.

Résolution 246.—Exploration du chemin de fer du Pacifique, $130,000.

M. MACKENZIE—Les prévisions principales du budget comportent un item de $100,000 sous ce titre. Mais M. Fleming, qui était absent alors, m'a fait remarquer depuis son retour, que ce crédit est tout-à-fait insuffisant pour les travaux de l'année. M. Fleming me rapporte que l'exploration de la vallée de la Fraser demandera $180,000, et qu'il faudra $5,000 pour la surveillance de la construction de la ligne de télégraphe entre Edmonton et la Cache de la Tête Jaune, et pour la révision du tracé près de la Saskatchewan. Il faudra aussi $30,000 pour la révision du tracé entre Kéwatin et la rivière des Anglais. L'exploration instrumentale a déjà été faite, mais on croit que l'on pourrait raccourcir la distance en déviant un peu du tracé choisi. Sur une ligne qui a déjà été presque complètement arpentée, il reste encore

40 ou 50 milles à explorer à partir du Pic, en gagnant vers la rivière des Français, et $15,000 sont nécessaires pour cette exploration. On tracera une ligne directe jusqu'à l'endroit où le chemin devra par la suite traverser la rivière Française. Il faut donc en tout une somme de $230,000, et $100,000 ont déjà été votées.

M. PLUMB—A quelle distance de Sault vers le nord se trouve cette ligne du Pic à la rivière des Français.

M. MACKENZIE—En examinant la carte, je suppose cette distance être probablement de 70 ou 80 milles.

M. PLUMB—Je suppose qu'il s'agit d'un tracé préliminaire.

M. MACKENZIE—C'est cela. La ligne originaire s'étend considérablement vers le nord jusqu'au lac Troublé. Une ligne va au nord du lac Népigon, et une autre à l'angle sud de ce lac, au lieu d'aller à l'angle nord. Si la route peut être poussée en droite ligne du lac Nipissingue au Pic, elle sera plus courte que par l'autre voie projetée. Une grande partie de la contrée est favorable, mais l'ingénieur n'est pas en état de dire positivement à l'heure qu'il est si elle est capable d'alimenter un chemin de fer et si les rampes sont faciles. Il ne pourra le faire qu'après qu'une exploration préliminaire aura été faite.

M. PLUMB—La ligne traverse-t-elle la rivière au Pic à une grande distance du lac?

M. MACKENZIE—Je crois que la ligne traverse très près de l'embouchure de la rivière. La traversée est facile. Les bords sont bas et sablonneux. La rivière n'est pas navigable pour de gros navires.

Résolution lue une seconde fois et adoptée.

Résolution 247.—Construction du chemin de fer du Pacifique. Prolongement de l'embranchement de Pembina,—$60,000.

M. MACKENZIE—On se rappellera que sur l'embranchement de Pembina, qui devait joindre la ligne principale, les rampes sont faites jusqu'à vis-à-vis Winnipeg.

Elles restent à faire sur 22 milles, jusqu'à la ligne principale; et M. Fleming dit que la chose peut être faite pour $60,000. L'ingénieur recommande fortement que les rampes soient faites cet été, afin de faciliter aussitôt que possible le transport des rails. Immédiatement en aval de Winnipeg, excepté pendant une semaine ou deux dans le printemps, l'eau n'est pas assez profonde pour permettre à des navires de descendre avec des cargaisons. La recommandation est faite particulièrement parce que la ligne passe par le seul lit de gravier qui se trouve dans cette région. M. Fleming estime qu'autrement le transport des rails à Selkirk coûterait environ la moitié de cette somme. Le gouvernement n'a pas encore adopté le projet, mais il a cru devoir demander ce crédit afin de l'avoir sous la main s'il se décide à faire faire ces travaux. M. Whiting, qui est l'entrepreneur de la section No. 15, est l'entrepreneur de l'embranchement de Pembina; et l'ingénieur m'informe que cet entrepreneur est disposé à prendre l'entreprise aux mêmes conditions que pour les travaux de Winnipeg à Pembina, c'est-à-dire pour 22½ centins par verge, ce qui est très bon marché. M. Fleming est d'avis que l'entreprise lui soit donnée; mais rien n'est décidé à cet égard.

M. TUPPER — Quelles sont les chances d'un chemin joignant Moorhead à Pembina?

M. MACKENZIE—On m'a fait plusieurs rapport à ce sujet. J'ai tâché, de différentes manières, de faire construire ce chemin, et démontré que le gouvernement est sérieux dans cette entreprise. Il y a encore à faire les rampes sur 13 milles, et à poser les rails sur 63 milles.

M. TUPPER—Notre chemin serait bien peu alimenté si cette ligne intermédiaire n'était pas construite.

M. MACKENZIE—Bien peu.

Résolution lue une seconde fois et adoptée.

Résolution 248.—Canaux et rapides du St. Laurent,—$20,000.

M. JONES (Leeds)—Je voudrais qu'on me permette de dire un mot au sujet du crédit de $30,000 pour le canal Grenville, approuvé l'autre soir.

L'honorable député de Cardwell demanda pourquoi le crédit demandé était si petit, et l'honorable ministre

des Travaux Publics lui répondit que c'était parce que le canal ne pouvait pas servir, les écluses de Carillon n'étant pas terminées. Je crois que l'honorable ministre a été induit en erreur. Les écluses, à l'extrémité inférieure du canal Grenville sont des dimensions originaires et n'ont jamais été données à l'entreprise, rien n'a été fait non plus pour l'approfondissement. Ainsi donc, si l'honorable ministre des Travaux Publics attend que ces écluses soient terminées, ce n'est pas avant plusieurs années que l'on se servira du canal d'un bout à l'autre.

Rien n'a été fait non plus quant aux écluses de Ste. Anne vers Montréal, si ce n'est que le chenal d'en bas a été approfondi, mais celui d'en haut est dans le même état que les écluses de Carillon. La faute n'en est pas aux entrepreneurs, et je suis sûr que l'honorable ministre des Travaux Publics a été induit en erreur.

Il me répugne un peu de parler de cette affaire, vu que mon frère est un des entrepreneurs. Je vais prendre la liberté de passer à l'honorable premier ministre des plans et devis, qui lui montreront qu'en barrant le fleuve quatre ou cinq fois, on a dû employer plus de bois que l'administration n'en admet.

Résolution lue une seconde fois et adoptée.

Résolution 250.—Edifices publics,—$4,000.

M. FLEMING—En l'absence de l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), je prends la liberté de rappeler au premier ministre qu'il avait promis de considérer l'opportunité de construire un bureau de poste à Brantford.

M. MACKENZIE—Le gouvernement ne croit pas qu'il y ait nécessité absolue de demander un crédit pour la construction de cet édifice, mais il est très probable que l'année prochaine les prévisions budgétaires comprendront un crédit à cet effet.

Résolution lue une seconde fois et adoptée.

Résolutions 251 et 252.—Havre et brise-lames,—$6,000.

M. LANGEVIN—Je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de se rendre à l'opinion exprimée dans cette Chambre, que l'administration devrait s'occuper un peu de la province de Québec à ce sujet. Je dois dire que la province de Québec est à peu près oubliée.

M. MACKENZIE — L'honorable monsieur fait de la politique de clocher. Bien que cette année la province de Québec ne reçoive pas beaucoup, il lui arrive de recevoir jusqu'à cinq fois ce qui est consacré aux autres provinces.

Depuis la Confédération, Québec a reçu $13,895,492; Ontario, $14,379,299; le Nouveau-Brunswick, $16,398,207; la Nouvelle-Ecosse, $9,544,239. Pour édifices publics, à part des édifices du Parlement et des ministères, il a été dépensé à Ontario, $883,000; à Québec, $1,162.-243; au Nouveau-Brunswick, $354,328; dans la Nouvelle-Ecosse, $144,749, Dans les autres services on trouve les mêmes anomalies.

On ne peut s'attendre que tous les ans il y aura dans chaque province une dépense égale des deniers publics; car les dépenses doivent se faire à mesure que les besoins se présentent.

Si l'honorable monsieur veut examiner les crédits votés pour havres et jetées, il verra que pour Ontario, $28,500 ont été votées cette année, et pour Québec, $22,000, à part environ $20,000 dépensées pour la jetée de Rimouski, lesquelles sont portées au compte du capital du chemin Intercolonial. Pour le Nouveau-Brunswick, $97,000 ont été votées, mais de cette somme $80,000 sont réellement pour des travaux entrepris dans l'intérêt du commerce dans le havre de St. Jean. La somme de $31,500 a été votée pour la Nouvelle-Ecosse, qui en réalité a besoin d'une plus large part qu'aucune autre province, vu l'étendue de ses côtes maritimes. Mon honorable ami peut se convaincre, s'il veut, que sa province n'a nullement été négligée. Je n'aime pas à entendre dire à un membre important de cette Chambre que justice n'est pas rendue à quelque province que ce soit.

M. LANGEVIN—Je ne me plains pas de ce qui est voté pour les autres provinces, mais je me plains de ce que la province de Québec, bien que ses députés aient fait connaître ses besoins à la Chambre, ne peut obtenir justice.

L'honorable député a rapporté les crédits votés pour les havres et les jetées dans les différentes provinces. L'année dernière les crédits étaient comme suit: Ontario, $52,200; Nouveau-Brunswick, $86,000; Nouvelle-Ecosse, $36,500; Ile du Prince-Edouard $24,750; Québec, $5,000. Les représentants de la province ont à plusieurs reprises demandé des améliorations.

On a demandé qu'il fût voté un crédit pour des travaux à l'entrée du havre de Chicoutimi, mais il n'y a rien à cet effet dans les prévisions budgétaires; néanmoins, il est important que ces travaux se fassent.

Les rapports constatent la nécessité de certains travaux dans le bas du fleuve; mais aucun crédit n'est demandé pour ces travaux.

Pourquoi la province de Québec est-elle ainsi traitée? Je ne crois pas que ce soit intentionnellement; mais toujours est-il que la province est négligée. Ses côtes sont aussi longues que celles d'aucune province, dont une grande partie se trouvent sur l'Atlantique.

J'insiste sur ce point, parce que je suis sûr qu'une fois que l'attention du premier ministre y aura été attirée, il ne manquera pas de prendre en considération les besoins de notre province une autre année.

M. MACKENZIE—J'espère que je prendrai toujours en considération l'intérêt public, qu'il s'agisse de ma province ou d'une autre. Je prétend, que c'est là la politique qu'a suivie le gouvernement et que l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) n'a pas raison de se plaindre. Je me souviens du temps où plus d'un demi-million était dépensé en jetées dans le bas du Saint-Laurent, tandis qu'Ontario n'avait rien; où on dépensait autant en estacades et glissoires dans la province de Québec, et rien du tout dans l'autre province. Et cependat personne ne se plaignait.

M. LANGEVIN—Nous fûmes vaincus aux élections sur cette question.

M. MACKENZIE—Voyons ce que nous avons dépensé.

M. TUPPER—Je ne crois pas que nous puissions faire le bilan de toutes les provinces ce soir.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas soulevé la question. C'est l'honorable député de Charlevoix (M. Langevin) qui tente de s'en faire une arme pour plus tard. Je ne saurais la laisser passer sans persuader à la Chambre qu'aucune injustice n'a été faite à la province de Québec.

Quant à ce que l'honorable député appelle le havre de Chicoutimi, cet endroit se trouve dans le haut d'une rivière grande et profonde. Ce n'est pas un havre, mais simplement un lieu de débarquement. Il y a une grande différence entre un lieu de débarquement dans une rivière et un havre pour les navires. Je ne crois pas qu'il soit du devoir du gouvernement de construire des quais en cet endroit.

Je proteste contre l'affirmation que la province de Québec a été négligée. Le gouvernement fera son devoir sans égard à aucune considération de lieux.

M. MITCHELL—Il ne convient pas que l'honorable premier ministre relève des faits qui se sont passés quinze ou vingt ans avant la Confédération, alors que les hauts et les bas canadiens étaient toujours prêts à se sauter à la gorge.

Le comté que je représente n'a pas été traité avec justice.

M. TUPPER—De grâce n'allons pas jusqu'à confronter les réclamations des comtés.

M. MITCHELL—Je représente un comté auquel on n'a pas rendu justice.

M. TUPPER—Je puis certainement en dire autant.

M. MITCHELL—Eh bien, alors, l'honorable député de Cumberland ne fait pas son devoir.

Je proteste contre cette dépense énorme que l'on fait dans le havre de St. Jean, tandis que l'on informe que rien ne sera fait cette année pour Miramichi. Je prétends qu'un brise-lame, devrait être construit à Escuminac, qui est l'un des endroits les plus exposés de la côte du Nouveau-Brunswick. J'avais néanmoins demandé qu'il fût voté une légère somme pour construire un brise-lames en cet endroit.

Résolution lue une seconde fois et adoptée.

Résolution 261,—Pour faire face aux frais probables du voyage projeté de

Son Excellence le Gouverneur-Général à Manitoba, $8,000.

M. MITCHELL—Cette demande est nouvelle, et comme ce serait établir un mauvais précédent que d'y acquiescer, il est bon que la Chambre ne se hâte pas trop sur cet article. Nous dépensons trop d'argent pour notre gouvernement; le plus haut comme le plus bas des fonctionnaires publics voyage aux dépens de l'Etat. Je crois que nous aurions tort de disposer ainsi de l'argent public. Ce serait très mal faire que d'ouvrir un crédit à Son Excellence pour ses voyages de plaisir.

M. CARTWRIGHT—Cet article a été inséré à la demande d'honorables députés de la gauche qui se sont opposés à ce que de telles dépenses fussent portées au compte des dépenses imprévues. Je crois que l'honorable député est loin d'estimer à leur valeur les résultats qu'ont pour tout le pays en général les voyages de Son Excellence dans les différentes parties des domaines qui sont confiés à ses soins.

Partout où Son Excellence est allée, elle a rendu pleine justice aux ressources des différentes provinces; ses paroles ont eu un grand retentissement en Angleterre et ailleurs, et la presse anglaise les a largement commentées.

Outre que ces voyages favorisent considérablement l'émigration, il y a encore d'autres considérations que nous ne devons pas perdre de vue. Les provinces lointaines sont portées à croire qu'on les néglige ici; il n'y a pas de doute que la visite d'un personnage comme Son Excellence doit les désabuser sous ce rapport.

Je crois donc que, même au point de vue pécuniaire, l'argent public consacré à un objet comme celui-ci représente un avantage considérable pour le pays.

M. MITCHELL—Combien le voyage de la Colombie-Britannique a-t-il coûté?

M. CARTWRIGHT—Je crois que c'est un peu moins de $20,000.

M. MITCHELL—Je proteste tout simplement contre le principe d'un octroi de ce genre.

La résolution est lue la seconde fois et adoptée.

Sur la résolution 262 pour faire face aux frais de la commission d'Halifax,

M. MITCHELL,

M. TUPPER—Je me permettrai de demander des explications sur l'objet de ce crédit.

M. CARTWRIGHT—Il a pour but de faire face aux dépenses encourues par Sir Alexander Galt et les différentes personnes que nous aurons à employer pour préparer la cause qui doit être soumise à la commission. Les honoraires des avocats et l'indemnité des témoins que nous aurons à produire formeront une jolie somme. Dans tous les cas, les frais seront nécessairement très considérables; mais ce sera peu de chose si nous réussissons à recouvrer même une partie de la valeur que, d'après l'honorable député de Cumberland, ces pêcheries sont pour le pays.

M. TUPPER—Je regrette ces dernières paroles de l'honorable préopinant, car elles font voir qu'il y a divergence d'opinion entre les ministres actuels et leurs prédécesseurs, et cela n'est guère de nature à faciliter la tâche de la Commission. Cette remarque est très malheureuse.

En outre, je ne comprends pas pourquoi nous sommes obligés de payer quoi que ce soit.

La haute commission collective qui a siégé à Washington était une commission impériale. Il est bien vrai que le gouvernement anglais a donné à celui du Canada la juste faveur d'être représenté dans la commission; toutefois, Sir Alexander Galt ne s'y trouve pas comme plénipotentiaire du gouvernement canadien, mais il a été nommé par les autorités impériales pour donner suite à l'objet de la haute commission collective.

Par conséquent, je prétends que, comme dans le premier cas, les frais doivent être à la charge du gouvernement impérial, qui est tenu de protéger les intérêts du Canada.

M. MACKENZIE—Si l'honorable préopinant veut bien regarder à la page 183 des Comptes Publics, il y trouvera un item de $11,307 qui a été payé par l'ancienne administration pour cet objet.

M. TUPPER—A Washington?

M. MACKENZIE—Oui.

M. TUPPER—C'était peut être comme dépense incidente.

M. MACKENZIE—Non pas ; c'était à la suite d'une convention en vertu de laquelle chaque gouvernement devait partager les frais.

M. MITCHELL—Je ne me rappelle pas qu'il ait été fait une convention de ce genre. La somme d'argent dont il est ici question a été, je présume, consacrée à recueillir des informations préliminaires nécessaires.

M. MACKENZIE—Ces déboursés ont été faits dans l'automne de 1873 et l'hiver de 1874 : c'était pour les dépenses de M. Rothery, non pas celles de la haute commission collective.

M. MITCHELL—Avons-nous payé ces dépenses ?

M. MACKENZIE—Oui.

M. MITCHELL—On n'aurait jamais dû dépenser un sou de cette somme. C'est la première fois que j'en entends parler ; jamais dépense plus inutile n'a été faite.

Je ne puis comprendre la nécessité d'employer quatre avocats pour préparer la cause pour les commissaires ; les frais en seront nécessairement très considérables.

Je crois que la carte à payer sera à étonner non-seulement le gouvernement anglais, mais encore celui des Etats-Unis.

Le ministre des Finances s'est permis de plaisanter sur la valeur que j'ai eu l'honneur d'attacher aux pêcheries du Canada. Pourtant, je m'étais appuyé sur des statistiques et données fournies par des fonctionnaires du bureau, et je ne pense pas avoir exagéré cette valeur, je crois même que le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries l'a confirmée.

Je ne m'oppose pas au crédit demandé, mais je dis que nous devons nous tenir en garde contre l'extravagance. Je connais dans le département des officiers qui possèdent plus de talents et d'informations et qui auraient mieux fait l'affaire que qui que ce soit. Un ou deux avocats auraient suffi.

Je me rappelle qu'on a trouvé à redire, dans le temps, parce que j'avais fait donner $400 à l'honorable Wm. McDougall pour avoir recueilli des renseignements dans les archives de Londres. L'honorable député de York, évidemment poussé par les ministres, m'a fait un crime d'avoir payé cette somme d'avance ; et cependant je vois par les comptes publics que des deniers ont été déjà payés pour réunions préliminaires de cette commission.

M. TUPPER—Je puis me tromper, mais il me semble que l'honorable premier ministre fait erreur. M. Rothery est venu au Canada, pendant la crise qui a emporté l'ancienne administration, il n'est pas allé à Washington, et je crois qu'on s'apercevra que l'ancien gouvernement n'a pas encouru la dépense en question.

M. SMITH (Westmoreland)—La convention d'après laquelle M. Rothery a été payé a été faite par votre gouvernement.

M. TUPPER—Je ne le croirai que quand on en aura donné des preuves. Je ne connais rien de cette convention. Toutefois, je parle de mémoire sur ce point.

Quant à la haute commission elle-même, ses dépenses ont été payées par le gouvernement impérial, et celles d'aujourd'hui devraient l'être de même ; mais cela ne doit pas nous empêcher de dépenser de l'argent pour bien préparer la cause, afin qu'elle soit aussi forte que possible. C'est une bagatelle, comparée aux résultats que nous en attendons.

Pendant que nous en sommes sur ce sujet, je désire relever une erreur que le premier ministre a commise à propos du Traité de Washington. Il a déclaré de la manière la plus formelle, dans cette Chambre, que le Traité de Washington cédait les canaux du Canada sans retour et nous en ôtait le contrôle. C'est une erreur.

Voici comment il s'est exprimé :

" Le Traité de Washington nous a mis dans une position difficile sous plusieurs rapports. Il donne aux Etats-Unis, dans la navigation des lacs, un avantage direct qu'aucune action législative ou administrative de notre part ne peut atténuer. A son retour de Washington, l'honorable monsieur se vanta d'avoir obtenu la libre navigation des rivières Yukon, Stikeen et Porcupine, en échange de laquelle il céda celle du magnifique St. Laurent ; il ignorait alors qu'en vertu d'un traité fait avec la Russie en 1825, nous avions déjà, et d'une manière plus complète, le droit de naviguer sur ces rivières. Nous avions la navigation des rivières septentrionales, de ce continent, non-seulement pour fins de commerce, mais encore pour toutes autres fins ; et cependant l'honorable monsieur a cédé la libre navigation du St. Laurent pour obtenir celle de ces rivières pour

fins commerciales, et le résultat immédiat c'est qu'il surgit un désaccord entre les deux pays sur la question de savoir si un prisonnier peut être transporté sur la rivière Stikeen. L'un des articles de ce traité nous oblige de donner aux Etats-Unis le libre usage de tous les canaux du Canada, et les autorités de Washington ne ne sont liées qu'à user de leur influence auprès des différents Etats pour qu'ils nous accordent la navigation des canaux américains contigus aux frontières ou qui les traversent. Nous sommes donc, sous ce rapport, dans une infériorité dont aucune négociation ne peut nous relever; et l'administration qui a succédé à celle de l'honorable monsieur a été obligée de s'appuyer sur d'autres raisons pour revendiquer les droits de notre pays à certains privilèges concernant la navigation de ces eaux."

L'honorable ministre fait erreur en ce qui regarde l'usage commun de la libre navigation du St. Laurent.

Dès l'année 1826 cette question fut sérieusement débattue, et le gouvernement impérial offrit la navigation du St. Laurent aux Etats-Unis, à titre de concession ; mais l'offre fut refusée par les Etats-Unis, qui réclamaient ce privilège comme un droit et ne voulurent pas l'accepter autrement. C'est la raison, et la seule, pour laquelle la navigation du St. Laurent n'a pas été cédée en 1826. Que le traité avec la Russie nous donne ou non l'usage de ces rivières, ce traité dénote le fait que les Etats-Unis ont abandonné l'attitude qu'ils avaient prise en 1826, et ont accepté l'offre du gouvernement britannique à titre de concession.

Tout le monde comprend que l'usage commun du St. Laurent ou le droit d'y naviguer est une phrase qui ne signifie absolument rien, car la navigation du fleuve est peu de chose sans celle des canaux. Je vais lire un article du traité, qui fera voir à l'honorable ministre que dès demain il pourrait, nonobstant le traité, et par un arrêté du conseil, fermer les canaux du Canada aux navires américains, tout en les laissant ouverts aux Canadiens. Par conséquent l'honorable ministre est sous une fausse impression quand il suppose que le Traité de Washington nous enlève toute action législative et administrative au sujet de ces canaux.

L'article 27 du traité se lit comme suit :

"Le gouvernement de Sa Majesté Britannique s'engage à presser le gouvernement du Canada d'assurer aux citoyens des Etats-Unis l'usage des canaux de Welland, du St. Laurent et autres situés en Canada, sur un pied d'égalité avec ses habitants ; et le gouvernement des Etats-Unis s'engage à faire jouir les sujets de Sa Majesté Britannique de l'usage du canal de Sainte-Clair, sur un pied d'égalité avec les habitants des Etats-Unis ; il s'engage, en outre, à presser le gouvernement des Etats à assurer aux sujets de Sa Majesté Britannique l'usage des divers canaux situés dans les divers Etats et se rattachant à la navigation des lacs et des rivières traversés par la ligne de frontière entre les possessions des hautes parties contractantes, ou qui y sont contigus, sur un pied d'égalité avec les habitants des Etats-Unis."

Et plus loin :

"Le gouvernement des Etats-Unis pourra suspendre le droit de transport accordé en faveur des sujets de Sa Majesté Britannique par cet article, dans le cas où le Canada, à aucune époque, priverait les citoyens des Etats-Unis de l'usage des canaux situés sur son territoire sur un pied d'égalité avec les habitants du Canada, ainsi qu'il a été dit à l'article XXVII.

Ainsi, en premier lieu, tout ce à quoi le gouvernement impérial s'est engagé, c'est d'employer son influence auprès du gouvernement du Canada pour accorder l'usage de ses canaux aux citoyens des Etats-Unis, précisément de la même manière que le gouvernement américain s'est engagé à employer son influence auprès des gouvernements d'Etat pour accorder l'usage des canaux des Etats aux habitants du Canada ; et il y a la réserve que si certaines concessions au sujet du commerce de transport sont retirées, d'autres concessions faites par les Etats-Unis pourront être suspendues.

Il est donc évident que l'honorable premier ministre peut, dès demain, par un seul trait de plume au bas d'un arrêté du Conseil, fermer nos canaux aux citoyens des Etats-Unis. C'est un point important, et, comme je n'ai pu, par suite de la décision de M. l'Orateur, relever dans le temps cette partie de son discours, je choisis la présente occasion pour corriger une erreur grave qui peut faire croire à nos populations que nous sommes privés d'un levier à l'aide duquel nous pourrons, si nous le voulons, obtenir des relations commerciales plus favorables avec les Etats-Unis.

M. MACKENZIE—Je n'ai pas commis d'erreur, mais j'ai dit ce qui est exactement, techniquement et littéralement vrai. L'article déclare :

"Le gouvernement de Sa Majesté Britannique s'engage à presser le gouvernement du Canada d'assurer aux citoyens des Etats-Unis l'usage des canaux de Welland, du St. Laurent et autres situés en Canada, sur un pied d'égalité avec ses habitants ; et le gouvernement des Etats-Unis s'engage à faire jouir les sujets de

Sa Majesté Britannique de l'usage du canal de Ste. Claire, sur un pied d'égalité avec les habitants des Etats-Unis; il s'engage en outre, à presser le gouvernement des Etats à assurer aux sujets de Sa Majesté Britannique l'usage des divers canaux situés dans les divers Etats et se rattachant à la navigation des lacs et des rivières traversés par la ligne frontière entre les possessions des hautes parties contractantes, ou qui y sont contigus, sur un pied d'égalité avec les habitants des Etats-Unis."

Il y a une distinction à faire de suite. Si les navires américains pouvaient parvenir aux canaux du haut de l'Ottawa, ils pourraient s'en servir, tandis que le gouvernement de Washington a seulement promis d'employer son influence auprès des différents Etats pour qu'ils nous permettent l'usage des canaux contigus à la frontière ou des rivières traversées par cette frontière.

M. TUPPER—Aucun de ces priviléges ne nous a été concédé. Tout ce qui a été fait, c'est que le gouvernement anglais a convenu d'user de son influence auprès de nous.

M. MACKENZIE—J'ai dit cela

M. TUPPER—Vous avez dit que nous n'avions plus aucun contrôle législatif ou administratif.

M. MACKENZIE—Ce que j'ai établi, c'est que, d'un côté, les Etats-Unis ne nous concèdent que l'usage de quelques-uns de leurs canaux, et que de l'autre, nous leur livrons tous les nôtres, et ce aux mêmes conditions.

Mon gouvernement et moi nous avons prétendu que les canaux qui mettent la rivière Hudson en communication avec les lacs devaient être compris dans le traité. Nous avons eu beaucoup de peines à nous faire concéder ce droit, et encore, en l'accordant, les Etats-Unis y ont mis des conditions qui rendent l'usage du canal bien peu impor-tant.

En vertu de la 30eme section du traité, si le Canada refuse aux Américains l'usage de nos canaux, les Américains peuvent nous refuser le droit de transport sur leur territoire.

L'honorable préopinant n'a pas prouvé que je me suis trompé au sujet des rivières. Notre droit de navigation sur les rivières Stikeen et Yukon n'est pas aussi bien établi par le Traité de Washington qu'il l'était par le traité avec la Russie, traité dont les conditions n'ont pas été modifiées par l'achat de l'Alaska par les Etats-Unis.

M. TUPPER—J'ai prouvé que par ce traité le Canada possède le même droit de former ses canaux aux Américain quand bon lui semblera.

M. MITCHELL—J'ai quelque chose à dire.

M. HOLTON—Je soulève la question d'ordre. Le débat ne doit pas s'éloigner de l'item pour lequel le concours de la Chambre est demandé.

M. L'ORATEUR—C'est vrai.

M. MITCHELL—L'Angleterre n'a jamais protégé nos droits; par conséquent, le traité avec la Russie ne vaut rien.

M. HOLTON—Je soulève encore une fois la question d'ordre.

M. MITCHELL—Je m'oppose à ce que le gouvernement canadien paie les frais de la mission de M. Rothery, ainsi que la moitié des dépenses de la commission.

M. SMITH (Westmoreland)—Ce paiement est fait en vertu d'un arrangement conclu avec les autorités impériales avant l'avènement de la présente administration au pouvoir.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je ne le crois pas.

M. MITCHELL—Je ne me rappelle d'aucun arrangement de ce genre.

La résolution est lue la seconde fois et adoptée.

Les résolutions sont envoyées au comité des voies et moyens.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En Comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

1. Résolu que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1877, la somme de $1,625,395.99 soit accordée à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

2. Résolu que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1878, la somme de $16,286,576.52 soit accor-

dée à Sa Majesté à même le fonds consolidé de revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Les résolutions sont rapportées, lues, une seconde fois et adoptées.

M. CARTWRIGHT alors présente un bill (No. 124) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années fiscales finissant respectivement le 30 juin 1877 et le 30 juin 1878, et pour d'autres fins relatives au service public.

Le bill est lu les première, seconde, et troisième fois, et adopté.

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'honorable ministre de l'Intérieur m'a signalé le compte-rendu que publia le *Mail* de mon discours sur l'acte concernant l'indépendance du Parlement. Ce compte-rendu me prête les paroles suivantes:

"L'honorable ministre (M. Mills) est venu me trouver et m'a dit: "j'apprends que quelques-uns de vos amis veulent prendre des procédures contre quelques ministériels; je vous préviens que M. Rochester et vous allez être poursuivis."

Ceci n'est pas tout-à-fait exact. L'honorable ministre m'a dit: "Je vous donne avis que des mesures vont être prises contre M. Rochester." Ce n'était pas du tout une menace: c'était tout simplement un avis que si des ministériels étaient poursuivis, des oppositionnistes le seraient aussi.

SIR JOHN A. MACDONALD ET LES POURSUITES DE LA COURONNE.

Sir JOHN A. MACDONALD—L'avis de motion suivant, donné par le député de York-Nord, est sur les ordres du jour depuis quelque temps:

"Que la Chambre ordonne de produire un rapport des poursuites et matières légales dans lesquelles la société légale de l'honorable Sir John A. Macdonald, M. P., ou l'un des membres de la dite société, a reçu instruction de son ministère de représenter la Couronne pendant qu'il était lui-même ministre de la Justice et Procureur-Général du Canada, avec la date de ces instructions et de la dernière action dans chaque cas."

Je demanderai à l'honorable député de vouloir bien présenter sa motion, car j'aimerais avoir ce rapport pour ma propre information; je voudrais aussi m'assurer des dates.

M. DYMOND—J'avais hâte de faire ma motion; je la propose sans commentaires.

Sir JOHN A. MACDONALD—Je voudrais que l'honorable député incluerait dans sa proposition les dates du commencement et de la fin des procédures.

La motion est adoptée telle qu'amendée, et se lit comme suit:

"Que la Chambre ordonne de produire un rapport des poursuites et matières légales dans lesquelles la société légale de l'honorable Sir John A. Macdonald, M. P., ou l'un des membres de la dite société a reçu instruction de son ministère de représenter la Couronne pendant qu'il était lui-même ministre de la Justice et Procureur-Général du Canada, avec la date de ces instructions et la dernière action dans chaque cas; ainsi que la date du commencement et de la fin de ces poursuites et matières légales."

La Chambre s'ajourne à 2 heures moins dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Samedi, 28 *avril* 1877.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures moins vingt minutes.

LE TRAITÉ DE WASHINGTON ET LA COMMISSION DES PÊCHERIES.

M. MACKENZIE—Qu'on veuille bien me permettre de revenir sur le débat d'hier soir, au cours duquel j'ai dit,—et mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries était sous la même impression,—que l'ancienne administration avait convenu de payer la moitié du traitement d'un agent spécial en rapport avec la Commission des Pêcheries, ainsi que les dépenses de la Commission d'Halifax.

Je ne suis pas autorisé à déposer ces documents sur le bureau; mais je dois dire qu'il y a une dépêche portant la date du 16 juin 1873 et proposant de payer £1,000 à cet agent indépendamment des frais de route ordinaires. Une moitié des dépenses devait être payée par les colonies et l'autre par le

trésor impérial; les colonies devaient se charger des frais se rattachant à la préparation de la cause, le gouvernement impérial des dépenses en rapport avec le mémoire de l'Angleterre, et les colonies des frais de procédure à Halifax. Un télégramme de Sir John A. Macdonald, subséquent à cette date, annonce que la proposition est acceptée le 8 juillet 1873, le conseil adopta formellement un arrêté sanctionnant l'arrangement, et c'est en vertu de cette convention que la somme inscrite aux Comptes Publics a été payée.

Je donne ces renseignements pour me conformer à la demande des honorables membres de la gauche et pour prouver que nous avons dit la vérité.

Sir JOHN A. MACDONALD—Ainsi que je l'ai dit hier soir, les circonstances se rattachant à cette dépenses avaient complètement échappé à ma mémoire. Les faits que mon honorable ami le premier ministre vient de relater sont parfaitement vrais.

Maintenant, je désire donner une explication personnelle au nom d'un ami absent, l'honorable député de Kings (M. Domville).

Le *Witness* de Montréal prétend que ce monsieur a porté certaines accusations contre l'honorable ministre des Douanes et de les tenir suspendues sur sa tête afin de le mettre mal à l'aise pendant la vacance.

L'honorable député de Kings m'a chargé de dire,—et mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries doit être prêt à corroborer cette assertion,—que c'est à la demande de celui-ci qu'il a retardé la motion dont il lui avait donné avis, et il l'a fait avec l'entente formelle qu'on lui fournirait l'occasion de porter la cause devant le comité. Il y consentit; les témoins furent assignés de suite, et ils seraient arrivés ici le même soir si dans le courant de la journée on n'avait appris que le comité ne siégerait point.

En justice pour l'honorable député (M. Domville) j'ai cru devoir donner cette explication.

M. MITCHELL—En déclarant, hier soir, que je ne me rappelais pas de l'arrangement fait au sujet de la commission des pêcheries, j'ai dit ce que je croyais alors et crois encore être la vérité.

Je n'ai jamais connu l'existence de cette convention, probablement parce qu'elle a été faite par le ministère de la Justice et que mon honorable ami (Sir John A. Macdonald) en a pris la responsabilité en mon absence. Je ne crois pas avoir vu l'arrêté du Conseil avant aujourd'hui.

Toutes ces circonstances expliquent comment, sur une aussi importante question de fait se rattachant au ministère de la Marine et des Pêcheries dont j'avais la charge, je me suis trouvé si dérouté. J'oublie rarement les questions de fait, bien que je puisse quelques fois oublier les conversations.

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE.

M. TASCHEREAU—Avant que la session ne se termine, j'aimerais à poser à l'honorable premier ministre une question qui touche aux intérêts de la province de Québec, à cause du malaise créé par la rumeur que le gouvernement avait l'intention d'abandonner le prolongement du chemin de fer de la vallée de l'Ottawa qui doit mettre les chemins de fer de Québec en communication avec le réseau du Pacifique.

Il y a longtemps que la province de Québec attend l'exécution de cette entreprise, et dans cette attente elle a contracté de lourdes obligations. Ainsi, j'aimerais à savoir si le gouvernement a toujours l'intention de subventionner le Canada Central et de construire l'embranchement de la Baie Georgienne.

M. MACKENZIE—Quant à la question posée par l'honorable député de Montmagny, je dirai seulement que j'ai déjà déclaré, en réponse à l'honorable député de Terrebonne (M. Masson), que la politique du gouvernement sur la construction du chemin de fer de la vallée de l'Ottawa n'est changée en rien, et que nous considérons comme essentielle au projet la subvention du Canada Central ou de tout autre chemin allant dans la même direction.

Les malheurs survenus à l'entrepreneur de l'embranchement de la Baie Georgienne, et l'exploration faite subséquemment dans le but d'effectuer de meilleurs arrangements si nous le pouvions, ont été la cause des délais surve-

nus, et nous n'avons pu donner à la Chambre, pendant la présente session, des détails sur la manière dont la liaison des chemins de fer se fera; mais le plan proposé dans le principe est encore celui de l'administration.

J'ai dit, dans une autre occasion, que le gouvernement serait prêt à recommander au Parlement l'importance d'opérer une jonction au Portage du Fort, à l'endroit où l'on veut faire traverser la rivière par le chemin de fer de Québec. Inutile d'ajouter qu'on nous a fait bien des représentations sur la supériorité de la route de Pembroke et du chemin de fer qui part de cette ville. Le gouvernement est obligé de tenir compte des avantages qu'elle peut avoir, et, malgré son désir de mener l'entreprise à bonne fin, il n'a pu avancer assez pour présenter d'autres propositions au Parlement pendant la présente session; mais il espère être en mesure de le faire à la prochaine.

Je ne puis rien dire de plus positif à l'honorable député; mais je crois que ce que j'ai déjà dit à l'honorable député de Terrebonne donnera pleine satisfaction. Toutefois, la déclaration que je viens de faire est peut-être un peu plus complète et explicite.

ACTE CONCERNANT LES CONTRATS MARITIMES.

M. KILLAM—J'aimerais à demander à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries si le gouvernement a reçu des informations certaines au sujet du bill dont le Parlement impérial s'est occupé durant la dernière session et dont il s'occupe encore pendant la présente, au sujet des contrats maritimes d'assurance.

Il paraît que le Parlement impérial a l'intention de rendre ce bill applicable à toutes les possessions de Sa Majesté. Or, le projet de loi dont il s'est occupé l'année dernière est radicalement mauvais en principe.

Mais ce n'est pas tant à cause de cela que je m'y oppose qu'à cause du principe que le gouvernement impérial n'a pas le droit d'intervenir dans les contrats privés faits en ce pays. Le bill est beaucoup plus vicieux que celui présenté dans cette Chambre l'année dernière. Les Anglais peuvent légiférer pour eux-mêmes tant qu'ils voudront et comme bon leur plaira; mais ils ne doivent pas s'attendre que nous acceptions la législation de leur Parlement dans des matières qui tombent sous le contrôle du nôtre.

J'espère que le gouvernement va représenter aux autorités impériales que ce bill, en supposant qu'il soit favorable aux Anglais, ne peut s'appliquer au Canada.

M. SMITH (Westmoreland)—L'administration a fait des représentations dans le sens indiqué par l'honorable député. Le bill est actuellement pendant au Parlement impérial, et nous avons envoyé une dépêche protestant contre toute atteinte portée aux droits du Canada sous ce rapport.

LE SIÉGE DE GLOUCESTER.

M. IRVING—J'ai l'honneur de présenter les premier et second rapports du comité spécial des priviléges et élections.

Le sergent d'armes annonce qu'un messager de Son Excellence demande admission.

Sir JOHN A. MACDONALD—Voilà qui est fâcheux. Je m'oppose à ce que la porte lui soit ouverte avant la lecture du rapport. C'est un rapport très important et il demande à être lu.

M. L'ORATEUR—Il faut ouvrir la porte au messager. Qu'il entre!

Plusieurs voix—Priviléges! priviléges!

Le gentilhomme huissier de la Verge Noire se présente et fait son message comme suit:

"M. L'ORATEUR,—

"Son Excellence le Gouverneur-Général ordonne à cette honorable Chambre de se rendre immédiatement dans la salle du Sénat."

En conséquence, M. l'Orateur et les membres présents se rendent à l'injonction de Son Excellence.

AU SÉNAT.

Il plaît à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, l'assentiment royal aux bills suivants, savoir:—

Acte pour amender l'Acte concernant le larcin et les autres offenses de même nature.

Acte pour amender l'Acte concernant les traitements de certains juges.

Acte pour établir de meilleures dispositions concernant la Commission Géologique et d'Histoire Naturelle du Canada, et le maintien du Musée s'y rattachant.

Acte pour établir des dispositions pour améliorer la discipline des prisons.

Acte pour étendre à la province de l'Ile du Prince-Edouard certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces du Canada.

Acte pour étendre les dispositions de la section cinquante-six de l'Acte trente-quatre Victoria, chapitre cinq, intitulé: "Acte concernant les banques et le commerce de banque," à la Banque de l'Amérique Britannique du Nord.

Acte pour autoriser la Compagnie de transport et de chemin de fer d'Union à réduire son capital versé.

Acte concernant la Compagnie du Pont du Sud du Canada.

Acte pour changer le nom de la Compagnie du chemin de fer International de St. François et Mégantic en celui de Compagnie du chemin de fer International, et pour d'autres fins s'y rattachant.

Acte pour amender l'Acte qui incorpore la Compagnie d'imprimerie du "Globe."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Vaudreuil et Montréal.

Acte concernant la cession de l'Asile de Rockwood à la province d'Ontario, et pour amender "l'Acte des Pénitenciers de 1875."

Acte pour amender de nouveau l'Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime Mutuelle du Canada.

Acte concernant la banque Jacques-Cartier.

Acte pour autoriser et faciliter la liquidation de la Banque Métropolitaine.

Acte concernant la Compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara.

Acte concernant la procédure et la preuve dans les causes criminelles.

Acte pour incorporer l'Association de Secours Mutuels du Service Civil du Canada.

Acte pour amender l'Acte concernant les offenses contre la personne.

Acte pour amender l'Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet des Cours Suprême et de l'Echiquier.

Acte pour autoriser la Compagnie d'Assurance Royale Canadienne à réduire son capital social, et pour d'autres fins.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Agricole d'Ottawa.

Acte pour pourvoir à la bonne garde des prisonniers dans les localités où les prisons communes deviennent temporairement peu sûres.

Acte pour amender "l'Acte des chemins de fer, 1868."

Acte pour étendre l'acte relatif aux marques de commerce et aux desseins de fabrique aux provinces de la Colombie-Britannique et de l'Ile du Prince-Edouard.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, dite l'Union.

Acte pour amender l'Acte pour supprimer les maisons de jeu.

Acte pour remettre en vigueur et amender l'acte incorporant la Compagnie Canadienne du Télégraphe de l'Atlantique.

Acte pour incorporer la Compagnie de Traverse du Saint-Laurent et du Chemin de fer du Pacifique.

Acte pour prévenir les jeux sur certaines voies de transport publiques.

Acte pour établir des dispositions pour l'extradition des criminels fugitifs.

Acte concernant les limites de la province de Manitoba.

Acte pour amender l'acte concernant l'inspection des bateaux à vapeur.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.

Acte pour incorporer la Grange Fédérale des Protecteurs de l'Industrie Agricole du Canada.

Acte pour incorporer la compagnie du Câble Atlantique Union.

Acte pour autoriser la ville de Kincardine, dans le comté de Bruce, à imposer et percevoir certains péages au havre de la dite ville.

Acte pour amender l'acte de chemin de fer et du pont du Coteau et de la ligne provinciale.

Acte pour dissiper des doutes touchant le droit de vote des actionnaires de certaines banques.

Acte pour conférer de nouveaux

pouvoirs à la Compagnie de Houille et de chemin de fer de Springhill et Parrsborough (à responsabilité limitée).

Acte pour amender "l'Acte pour imposer des droits de licence aux fabricants de mélanges spiritueux, pour amender l'Acte concernant le Revenu de l'Intérieur, et pour prévenir la falsification des substances alimentaires, des boissons et des drogues."

Acte pour autoriser le transfert de l'embranchement de Truro à Pictou du chemin de fer Intercolonial, à la personne ou compagnie qui construira un chemin de fer de New-Glasgow au détroit de Canso, et établira un passage d'eau convenable sur le détroit.

Acte pour pourvoir à l'emploi, en dehors des murs des prisons communes, des prisonniers qui y sont incarcérés.

Acte portant de nouvelles dispositions pour le paiement de la milice active lorsqu'elle est appelée, en certains cas, à prêter main-forte à l'autorité civile.

Acte pour amender la loi concernant les appels des convictions prononcées ou des ordres décernés par les Juges de Paix.

Acte pour amender l'Acte concernant la Compagnie Canadienne pour la fabrication des locomotives et machines.

Acte concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Castor et de Toronto contre l'Incendie.

Acte pour établir des dispositions contre l'usage abusif des armes à feu.

Acte à l'effet d'amender l'Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne de Placement La Nationale (à responsabilité limitée).

Acte concernant les péages dans le havre de Montréal.

Acte pour amender l'Acte pour incorporer "La Compagnie du Pont de la Rivière-du-Loup, dans le comté de Maskinongé."

Acte pour transférer l'administration de certains havres, quais et brise-lames du département des Travaux Publics au département de la Marine et des Pêcheries.

Actes pour abroger certaines lois déclarant criminelles les violations de contrat de louage de service personnel, et pour pourvoir à la punition de certaines violations de contrat.

Acte pour amender l'Acte des Postes, 1875.

Acte pour pourvoir au paiement des frais de route des juges des cours de district et de comté dans la province de la Colombie-Britannique.

Acte concernant le mesurage des bâtiments à vapeur enregistrés en vertu de l'acte abrogé de la ci-devant Province du Canada.

Acte pour amender "l'Acte concernant le Revenu de l'Intérieur."

Acte pour amender l'acte concernant l'inspection et le mesurage du bois de construction.

Acte pour amender et refondre certains actes concernant l'Assurance.

Acte pour amender l'Acte d'incorporation de la Compagnie d'Assurance sur la vie et contre les Accidents dite l'Union du Canada, et pour en changer le nom en celui de "Compagnie d'Assurance dite l'Union du Canada."

Acte pour établir une Cour de Juridiction Maritime dans la Province d'Ontario.

Acte pour amender l'Acte intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie de Placements de Londres et d'Ontario (à responsabilité limitée)."

Acte pour conférer les propriétés et pouvoirs de la Compagnie du Havre de Pickering, (à responsabilité limitée.)

Acte pour amender l'Acte de Faillite de 1875 et l'acte qui l'amende.

Acte concernant les Grands Sceaux des Provinces du Canada autres qu'Ontario et Québec.

Acte pour amender l'acte trente-sept Victoria, chapitre cinquante, concernant les sociétés permanentes de construction dans Ontario.

Acte pour incorporer "La Société de Construction St. Jacques" comme société de construction permanente, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer "La Compagnie de Sûretés Canadiennes (à responsabilité limitée)."

Acte à l'effet d'amender l'acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des sociétés permanentes de construction poursuivant leurs opérations dans la province d'Ontario.

Acte pour amender l'acte pour incorporer "La Compagnie de Prêt et de placement Britannique - Canadienne (à responsabilité limitée)."

Acte pour amender et refondre les actes concernant les douanes.

Acte pour réprimer les paris et les ventes de poules.

Acte pour amender la loi concernant les Compagnies par actions constituées par lettres patentes.

Acte pour amender certains actes concernant les droits de douane et d'accise.

Acte concernant la créance du gouvernement contre la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

Acte concernant l'acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement.

Acte pour incorporer la "Société de Construction de la Puissance" sous le nom de "Compagnie de Prêt Hypothécaires de la Puissance."

Acte relatif à la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

Acte pour amender "l'acte des Territoires du Nord-Ouest, 1875."

Acte pour amender l'Acte du Pilotage de 1875.

Acte décrétant de nouvelles dispositions pour l'établissement et l'administration des sociétés de construction dans la province de Québec.

Acte pour amender de nouveau les actes pour pourvoir à l'administration et à l'amélioration du havre de Québec, ainsi que "l'Acte concernant le Pilotage de 1873."

Acte concernant certaines terres de l'Artillerie et de l'Amirauté dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Acte pour pourvoir à l'inspection du Pétrole.

Acte pour amender l'Acte concernant les Poids et Mesures.

Ensuite il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de réserver les bills suivants pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté :

Acte pour faire droit à Walter Scott.

Acte pour faire droit à Mary Jane Bates.

Acte pour faire droit à Martha Jemima Hawkshaw Holiwell.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

"QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé :

"Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les années fiscales expirant le trentième jour de juin 1877, et le trentième jour de juin 1878, et pour d'autres objets liés au service public, que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de clore la quatrième session du Quatrième Parlement de la Puissance par le discours suivant :

"*Honorables Messieurs du Sénat,*

"*Messieurs de la Chambre des Communes :*

"En vous déchargeant de vos devoirs parlementaires, je désire vous remercier de la diligence avec laquelle vous les avez accomplis.

"Parmi les nombreuses mesures que vous avez passées, il s'en trouve plusieurs d'une importance publique considérable.

"Les dispositifs supérieurs que l'on vient d'adopter pour l'incorporation des sociétés en commandite contribueront mieux, je le pense, à l'établissement de ces sociétés que ne saurait le faire une législation spéciale et exceptionnelle.

"La loi sur les compagnies d'assurance ajoutera aux garanties qu'offrent actuellement les assureurs canadiens.

"Le changement fait à l'impôt sur le pétrole conférera un grand bienfait à la masse de la population.

"Les immenses intérêts de la navigation de nos grandes mers intérieures seront favorisés par l'application au commerce de ces eaux, de droits et de remèdes dont l'utilité est depuis longtemps établie par l'expérience.

"La loi qui a pour objet l'extradition des criminels fugitifs permettra au Canada de remplir efficacement sa part des engagements de l'Empire en cette matière importance, et j'espère, la prochaine fois que je vous rencontrerai, pouvoir vous annoncer la conclusion d'une

traité d'extradition plus complet entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique.

" *Messieurs de la Chambre des Communes :*

" Je vous remercie au nom de Sa Majesté pour les subsides que vous avez votés avec tant d'empressement. Je verrai à ce qu'ils soient économiquement dépensés.

" *Honorables Messieurs du Sénat,*
" *Messieurs de la Chambre des Communes :*

" Les commissaires qui devaient être nommés en vertu du traité de Washington, l'ayant enfin été, la Commission s'organisera prochainement à Halifax.

" J'ai pris des mesures pour y assurer la présentation complète du cas du Canada. J'espère que les négociations réaliseront toutes nos espérances.

" Il ne me reste plus qu'à exprimer la ferme espérance qu'en revoyant vos foyers respectifs, vous puissiez y trouver les signes d'une prospérité croissante "

Le Parlement fédéral a été alors prorogé à jeudi, le 7 juin prochain.

INDEX.

———:oo:———

Accidents :

Causés par les aiguilles de croisement, 102.

Actes provinciaux, Désaveu d' :

Correspondance à ce sujet, 68.

Actions, Compagnies par :

Bill (No. 67) y relatif, M. *Cartwright*, 709.

Adresses :

En réponse au discours du Trône, 5.
Au sujet des importations des Etats-Unis, 25.
Réponse à l'adresse, message de Son Excellence, 98.

Agences commerciales :

Interpellation, M. *Bernier*, 362.

Agriculture :

Rapport du comité de l', 113.

Alambics illicites :

Etat du nombre saisi, 1033.

Alaska, Frontière d' :

Documents y relatifs, 983.

Albert, Chemin de fer :

Bill (No. 48) y relatif, M. *Domville*, 305 ; 2me lecture, 403 ; 3me, 1047 ; motion pour faire rescinder l'ordre de renvoi au comité des chemins de fer, etc., 1875 ; amendements du Sénat, 1882.

Amirauté :

Juridiction des cours de vice-amirauté, 102.

Annonces :

Comptes d', 876.

Annonces :

Etat des frais d', 113.

Antilles, Service postal avec les :

Interpellation, 99.

APPLEBY, M. :

Bureaux de poste et de douane, 438.
Loi prohibant les boissons, 1391.

Aqueducs, Construction d' :

Bill (No. 54) pour autoriser la, M. *Jetté*, 331 ; 2me lecture, 1049.

ARCHIBALD, M. :

Revenu provenant des provinces, 103.
Chemin de fer du Nord, 446, 1814.

Arichat-Ouest :

Plans, etc. du brise-lame d', 349.

Armes à feu :

Usage abusif d', bill No. 79, M. *Blake*, 848 ; 2me lecture, 848 ; 3me, 1228.

Arnprior :

Démission du gardien de glissoires à, 1366.

Artillerie :

Terrains de l', 984.

Artillerie et Amirauté :

Bill (No. 111) relatif aux terres de l', M. *Mills*, 1399 ; 2me lecture, 1671 ; en comité, 1763 ; 3me lecture, 1766.

Aspy, Baie d' :

Approfondissement de ce havre, 627.

Assurance, Actes y relatifs :

Bill (No. 36), M. *Cartwright* ; 2me lecture, 314 ; 3me, 1200.

Assurance agricole du Canada :

Bill pour changer le nom de la compagnie d', M. *Macmillan*, 518.

Assurance, Compagnies d' :

Amendement et refonte des actes y relatifs, 78 ; bill (No. 36), M. *Cartwright*, 1089.
Compagnie maritime d'assurance mutuelle, (bill No. 52) M. *Domville*, 331 ; 2me lecture, 403 ; 3me, 796.

Assurance maritime d'Halifax :

Bill (No. 30) pour l'incorporer, M. *Jones* (Halifax), 244 ; 2me lecture, 346 ; 3me, 698.

Assurance maritime de Maitland :

Bill (No. 6), M. *Goudge*, 78 ; 2me lecture, 97.

Assurance mutuelle Beaver and Toronto :

Bill (No. 16), M. *Bowell*, 122 ; 2me lecture, 347 ; 3me lecture, 949.

Assurance Royale Canadienne :

Bill (No. 57), M. *Jetté*, 362 : 2me lecture, 403 ; 3me, 796 ; amendement du Sénat, 991.

Assurances sur la vie :

Résolution et bill y relatifs, 245 ; bill (No.36) M. *Cartwright ;* 2me lecture, 316 ; 3me, 1200.

Assurance sur la vie :

Bill (No. 69) relatif aux polices d', M. *Trow*, 518 ; 2me lecture, 697.

Assurance sur la vie par le gouvernement :

Motion y relative retirée, 88.

Assurance Union sur la vie :

Bill (No. 59), M. *Kirkpatrick*, 362 ; 2me lecture, 403 ; 3me, 1214.

Atlantique, Câble de l' :

Bill (No. 25) pour amender l'acte y relatif, M. *Thompson* (Welland), 200 ; 2me lecture, 346 ; 3me, 614.

Aubains naturalisés :

Interpellation, 43.

AYLMER, M. :

Service civil, 896.
Subsides, 1623.

BABY, M. :

Administration de la justice, Richelieu, 73.
Subsides, 319, 320, 322, 1434, 1502, 1619.
Violation de contrats, 866, 1016
Agrandissement du Canal Lachine, 1040.
Loi de faillite, 1109, 1154.
Appels des décisions de juges de paix, 1172.

Baie Georgienne :

Documents relatifs à l'embranchement de la, 333, 337.
Embranchement de la, 1897.

Baie Georgienne, Embranchement de la :

Interpellation, 43.

BAIN, M. :

Loi de douane, 648.
Caisse d'épargne du bureau de poste de Dundas, 1076.

Balances de crédits. :

Arrêtés relatifs à leur report, 365.

BANNATYNE, M. :

Terres des Métis, Manitoba, 110.
Troubles du Nord-Ouest, 1415.
Chemin de fer du Pacifique, 1808.

Banque, Commerce de :

Bill (No. 17), pour amender les actes y relatifs, M. *Fraser*, 122 ; 2me lecture, 253 ; 3me, 533
Comité y relatif, 122.

Banque Jacques-Cartier :

Bill (No. 32), M. *Jetté*, 1re lecture, 244 ; 3me, 695.

Banque Métropolitaine :

Bill (No. 31), M. *Workman*, 244 ; deuxième lecture, 346 ; 3me, 695.

Banques :

Bill (No. 107) relatif au vote des actionnaires de, M. *Cartwright ;* 1170 ; 2me et 3me lectures, 1228.

Banques de Londres et du Canada :

Bill (No. 10), M. *Brooks*, 95 ; deuxième lecture, 253.

BARTHE, M. :

Lois de faillite, 24, 82, 275, 303, 347, 1093, 1108, 1121.
Administration de la justice, Richelieu, 73.
Assurance royale canadienne, 1519.
Commission du havre de Montréal, 1553.
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, 1670.

Bateaux à vapeur :

Etat des péages payés par les, à Montréal, 528.

Bateaux à vapeur :

Résolution relative à leur inspection, 783.
Bill y relatif (No. 93), M *Smith* (Westmoreland), 905, 1024.

Bates, Mary Jane :

Bill (No. 85) concernant le divorce de, 795 ; inscrit sur l'ordre du jour pour deuxième lecture, 876 ; 2me lecture, 949 ; 3me, 1045.

Bayfield, Havre de :

Interpellation, 97.

Beauce et Dorchester :

Service postal de, 439.

BECHARD, M. :

Adresse en réponse au discours de Son Excellence, 8.
Administration de la justice, district de Richelieu, 72.
Crédit foncier, 113.
Embranchement de la baie Georgienne, 344.

BENOIT, M. :

Pêches dans la rivière Richelieu, 1080.

BERNIER, M. :

Agences commerciales, 362.

BERTRAM, M. :

Embranchement de la baie Georgienne, 343.
Tarif, 586.
Mesures du gouvernement, 1444.
Subsides, 1502.
Etat concernant la section 16 de l'Intercolonial, 1522.
Chemin de fer du Nord, 1821.
Indépendance du Parlement, 1865.

Bestiaux :

Etat des exportations de, 68.

Best aux :

Importation et exportation de, 528.

Bibliothécaire :

Son rapport déposé sur le bureau, 4.

Bibliothèque :

Nomination de son comité, 40.

BILLS :

Bill (No. 2) *pour abroger les lois de faillite actuellement en vigueur dans la Puissance.—(M. Barthe.)*
1re lecture, 24; 2me, 275, 347.
Bill (No. 3) *concernant la procédure et la preuve dans les causes criminelles—(M. Irving.)*
1re lecture, 42; 2me, 201; 3me, 569.
Bill (No. 4) *pour abroger l'Acte 37 Victoria, chapitre 49, intitulé : "Acte à l'effet d'autoriser les corporations et institutions constituées hors des limites du Canada à faire des prêts et des placements de capitaux dans ce pays."—(M. Blain.)*
1re lecture, 202; 2me, 1051.
Bill (No. 5) *pour amender la loi relative à la procédure criminelle en permettant aux personnes accusées de crime de rendre témoignage comme témoins de la défense.—(M. Dymond.)*
1re lecture, 202; retiré, 578.
Bill (No. 6) *puor incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime de Maitland.—(M. Goudge.)*
1re lecture, 78; 2me, 97.
Bill (No. 7) *pour amender l'Acte des Poids et Mesures.—(M. Bolduc.)*
1re lecture, 48; retiré, 363.
Bill (No. 8) *pour changer le nom de la Compagnie du chemin de fer International de St. François et Mégantic en celui de Compagnie du chemin de fer International, et pour d'autres fins s'y rattachant.—(M. Brooks.)*
1re lecture, 96; retiré, 120.
Bill (No. 8) *pour changer le nom de la Compagnie du chemin de fer International de St. François à Mégantic en celui de Compagnie du chemin de fer International, et pour d'autres fins.—(M. Brooks.)*
1re lecture, 244; 2me, 347; 3me, 812.
Bill (No. 9) *concernant la Compagnie du Pont du Sud du Canada.—(M. Casey.)*
1re lecture, 95; 2me, 253; 3me, 391.
Bill (No. 10) *pour amender de nouveau l'Acte pour incorporer "La Banque de Londres et du Canada," et pour amender les actes qui l'amendent.—(M. Burke.)*
1re lecture, 95; 2me, 253.
Bill (No. 11) *pour amender l'Acte de Faillite de 1875 relativement aux engagements entre commerçants et non-commerçants.—M. Landerkin.)*
1re lecture, 94; retiré, 363.
Bill (No. 12) *pour conférer de nouveaux pouvoirs à la Compagnie de Houille et de chemin de fer de Springhill et Parrsborough (à responsabilité limitée.)—(M. Domville.)*
1re lecture, 94; 2me, 347; 3me, 1040.
Bill (No. 13) *pour incorporer l'Association de Secours Mutuel du Service Civil du Canada. —(M. Wood)*
1re lecture, 122; 2me, 253; 3me, 533.
Bill (No. 14) *pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Montréal, Portland et Boston.—(M. Baby.)*
1re lecture, 122; 2me, 253; 3me, 591.
Bill (No. 15) *pour amender l'acte de Faillite de 1875, et pour le mettre en vigueur dans le district judiciaire temporaire de Nipissingue.—(M. White, Renfrew.)*
1re lecture, 122; retiré, 363.
Bill (No. 16) *concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Castor et de Toronto contre l'Incendie.—(M. Bowell.)*
1re lecture, 122; 2me, 347; 3me, 949.
Bill (No. 17) *pour étendre les dispositions de la section cinquante-six de l'Acte trente-quatre Victoria, chapitre cinq, intitulé : "Acte concernant les banques et le commerce de banques," à la Banque de l'Amérique Britannique du Nord.—(M. Frazer.)*
1re lecture, 122; 2me, 253; 3me, 533.
Bill (No. 18) *pour établir de meilleures dispositions concernant la Commission Géologique et d'Histoire Naturelle du Canada, et pour le maintien du Musée s'y rattachant.—(M. Mills.)*
1re lecture, 122; 2me, 307; 3me, 481.
Bill (No. 19) *pour amender et refondre les actes concernant les douanes, tels qu'amendés.—(M. Burpee, St. Jean, N.B.)*
1re lecture, 640; 2me, 1020; 3me, 1114.
Bill (No. 20) *pour amender l'acte intitulé : "Acte pour incorporer la Compagnie de Placements de Londres et d'Ontario (à responsabilité limitée.)"—(M. Macdonald, Toronto.)*
1re lecture, 122; 2me, 253; 3me, 1047.
Bill (No. 21) *pour amender l'Acte trente-sept Victoria, chapitre cinquante, concernant les sociétés permanentes de construction dans Ontario.—(M. Hall.)*
1re lecture, 182; 2me, 700; 3me, 1080.
Bill (No. 22) *pour incorporer la Grange Fédérale des Protecteurs de l'Industrie Agricole du Canada.—(M. Rymal.)*
1re lecture, 182; 2me, 253; 3me, 889.
Bill (No. 23) *pour étendre à la province de l'Ile du Prince-Edouard certaines des lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance.—(M. Blake.)*
1re lecture, 182; 2me, 313; 3me, 395.
Bill (No. 24) *pour amender l'acte concernant le larcin et les autres offenses de même nature.—(M. Blake.)*
1re lecture, 182; 2me, 313; 3me, 395.
Bill (No. 25) *pour amender l'acte incorporant la Compagnie Canadienne du Télégraphe de l'Atlantique.—(M. Thompson, Welland.)*
1re lecture, 200; 2me, 346; 3me, 614.
Bill (No. 26) *pour conférer les propriétés et pouvoirs de la Compagnie par actions du Havre et du Chemin de Pickering, à Joseph Harris McClellan.—(M. Gibbs, Ontario-Sud.)*
1re lecture, 200; 2me, 346; 3me, 1047.
Bill (No. 27) *pour amender l'Acte concernant les offenses contre la personne.—(M. Blake.)*
1re lecture, 200; 2me, 315; 3me, 396.
Bill (No. 28) *concernant la Compagnie du Pont de la Grande Ile de Niagara.—(M. Thompson, Welland.)*
1re lecture, 243; 2me, 346; 3me, 613.
Bill (No. 29) *pour amender l'Acte pour incorporer "La Compagnie de Prêt et de Placement Britannique-Canadienne (à responsabilité limitée.)"—(M. Young.)*
1re lecture, 244; 2me, 346; 3me, 1047.
Bill (No. 30) *pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime d'Halifax, Nouvelle-Ecosse dite l'Union.—(M. Jones, Halifax.)*
1re lecture, 245; 2me, 346; 3me, 698.
Bill (No. 31) *pour autoriser et faciliter la liquidation de la Banque Métropolitaine.—(M. Workman.)*
1re lecture, 244; 2me, 346; 3me, 695.

Bill (No. 32) *concernant la Banque Jacques-Cartier.*—(*M. Jetté.*)
1re lecture, 244; 3me, 695.
Bill (No. 33) *pour incorporer "La Société de Construction St. Jacques" comme société de construction permanente, et autres fins.*—(*M. Jetté.*)
1re lecture, 244; 2me, 346; 3me, 1144.
Bill (No. 34) *pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Agricole d'Ottawa.*—(*M. Rochester.*)
1re lecture, 244; 2me, 346; 3me, 811.
Bill (No. 35) *concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Vaudreuil et Montréal.*—(*M. Hagar.*)
1re lecture, 244; 2me, 346; 3me, 591.
Bill (No. 36) *pour amender et refondre certains actes concernant l'Assurance.*—(*M. Cartwright.*)
1re lecture, 245; 2me, 316; 3me, 1200.
Bill (No. 37) *concernant le protêt des lettres de change sur l'intérieur dans la province de la Nouvelle-Ecosse.*—(*M. Jones, Halifax.*)
1re lecture, 265; 2me, 364.
Bill (No. 38) *concernant la procédure dans les causes criminelles dans le Nouveau-Brunswick.*—(*M. Palmer.*)
1re lecture, 265; retiré, 534.
Bill (No. 39) *pour abroger l'Acte de Faillite de 1875, et tous les actes qui l'amendent.*—(*M. Palmer.*)
1re lecture, 266; retirés, 534.
Bill (No. 40) *concernant la cession de l'Asile de Rockwood à la province d'Ontario, et pour amender l'Acte des Pénitenciers de 1875.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 267; 2me, 481; 3me, 583.
Bill (No. 41) *pour établir une Cour de juridiction maritime dans la Province d'Ontario.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 267; 2me, 635; 3me, 1445.
Bill (No. 42) *pour autoriser la ville de Kincardine, dans le comté de Bruce, à imposer certains péages au havre de la dite ville.*—(*M. Gillies.*)
1re lecture, 305; 2me, 403; 3me, 889.
Bill (No. 43) *pour autoriser la Compagnie d'Unoin de Transport et de Chemin de Fer à réduire son capital social.*—(*M. Currier.*)
1re lecture, 303; 2me, 403; 3me, 614.
Bill (No. 44) *pour amender l'Acte pour incorporer "La Compagnie du Pont de la Rivière du Loup, dans le comté de Maskinongé.*—(*M. Boyer.*)
1re lecture, 305; 2me, 403; 3me, 1144.
Bill (No. 45) *pour incorporer la Compagnie de Traverse du St. Laurent et du chemin de fer du Pacifique.*—(*M. Jetté.*)
1re lecture, 303; 2me, 403; 3me, 695.
Bill (No. 46) *pour incorporer la Compagnie du Câble Union.*—(*M. Jetté.*)
1re lecture, 305; 2me, 403; 3me, 796.
Bill (No. 47) *pour amender l'Acte des Elections Fédérales*, 1874.—(*M. Richard.*)
1re lecture, 305; retiré, 551.
Bill (No. 48) *pour conférer de nouveaux pouvoirs à la Compagnie du chemin de fer d'Albert.*—(*M. Domville.*)
1re lecture, 305; 2me, 403; 3me, 1047.
Bill (No. 49) *pour amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.*—(*M. Cook.*)
1re lecture, 306; retiré, 902.
Bill (No. 50) *pour amender l'acte concernant les traitements de certains juges.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 316; 2me, 396; 3me, 481.
Bill (No. 51) *pour étendre les pouvoirs de la Compagnie de Prêt et Mortgage de Montréal.*—(*M. Holton.*)
1re lecture, 334; 2me, 403.
Bill (No. 52) *pour amender de nouveau l'Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du Canada.*—(*M. Domville.*)
1re lecture, 331; 2me, 403; 3me, 796.
Bill (No. 53) *décrétant de nouvelles dispositions pour l'établissement et l'administration des sociétés de construction dans la province de Québec.*—(*M. Jetté.*)
1re lecture, 331; 2me, 695; 3me, 1399.
Bill (No. 54) *pour autoriser la construction d'aqueducs par des compagnies à fonds social.*—(*M. Jetté.*)
1re lecture, 331; 2me, 484.
Bill (No. 55) *pour établir des dispositions pour améliorer la discipline des prisons.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 331; 2me, 481; 3me, 545.
Bill (No. 56) *pour prévenir les jeux sur certaines voies de transport publiques.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 332; 2me, 481; en comité, 545; 3me lecture, 635.
Bill (No. 57) *pour autoriser la Compagnie d'Assurance Royale Canadienne à réduire son capital social, et pour d'autres fins.*—(*M. Jetté.*)
1re lecture, 362; 2me, 403; 3me, 797.
Bill (No. 58) *pour changer le nom de la "Société de Construction de la Puissance" en celui de "Compagnie de Prêts Hypothécaires de la Cité," et pour d'autres fins.*—(*M. Ouimet.*)
1re lecture, 362; 2me, 533; 3me, 1144.
Bill (No. 59) *pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie d'Assurance sur la Vie et contre les Accidents dite l'Union du Canada, et pour en changer le nom en celui de "Compagnie d'Assurance dite l'Union du Canada.*—(*M Kirkpatrick.*)
1re lecture, 362; 2me, 403; 3me, 1214.
Bill (No. 60) *pour amender l'Acte de Faillite de 1875 et les actes qui l'amendent.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 395; 2me, 636; 3me, 1152.
Bill (No. 61) *pour incorporer "La Compagnie de Sûretés Canadiennes (à responsabilité limitée."*—(*M. Casgrain.*)
1re lecture, 430; 2me, 533; 3me, 1214.
Bill (No. 62) *pour conférer à la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada de plus amples pouvoirs de prélever de l'argent, pour reconsolider le capital de la compagnie, et pour d'autres fins.*—(*M. Macdonald, Toronto.*)
1re lecture, 430; 2me, 1380; 3me, 1757.
Bill (No. 63) *pour autoriser les municipalités à passer des règlements pour établir des moyens de sauvetage pour les personnes tombant à l'eau dans le voisinage des quais et bassins.*—(*M. Cook.*)
1re lecture, 430; 2me, 1082.
Bill (No. 64) *pour amender les actes concernant les Cours Suprême et de l'Echiquier.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 430; 2me et 3me, 583.
Bill (No. 65) *pour établir des dispositions pour l'extradition des criminels fugitifs.*—(*M Blake*)
1re lecture, 517; 2me, 708; 3me, 782.
Bill (No. 66) *pour abroger certaines lois déclarant criminelles les violations de contrat de louage de service personnel, et pour pourvoir à la punition des violations de contrat.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 517; 2me, 854; 3me, 1060.

Bill (No. 67) *pour amender la loi concernant les compagnies par actions constituées par lettres patentes.*—(*M. Cartwright.*)
1re lecture, 517; 2me, 799; 3me, 1150.
Bill (No. 68) *pour la protection de la vie des personnes employées dans les mines de houille de la Colombie-Britannique.*—(*M. Bunster.*)
1re lecture, 517; bill retiré, 889.
Bill (No. 69) *pour déclarer les polices d'assurance sur la vie non-confiscables.*—(*M. Trow.*)
1re lecture, 518; 2me, 697.
Bill (No. 70) *pour conserver aux électeurs du village de Stouffville leur droit d'être représentés en parlement, comme avant l'incorporation du village.*—(*M. Metcalfe.*)
1re lecture, 613; 2me, 892; bill retiré, 1144.
Bill (No. 71) *pour abroger l'acte trente-six Victoria, chapitre quarante-sept, intitulé : "Acte pour amender les Poids et Mesures."* (*M. Jones, Halifax.*)
1re lecture, 613
Bill (No. 72) *pour amender l'Acte qui incorpore la Compagnie d'imprimerie du "Globe."*—(*M. Blain.*)
1re lecture, 680; 2me, 798; 3me, 889.
Bill (No. 73) *concernant les timbres apposés sur les billets promissoires et lettres de change.*—(*M. Irving.*)
1re lecture, 680.
Bill (No. 74) *pour amender "l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, 1875."*—(*M. Mills.*)
1re lecture, 681; 2me, 1070; 3me, 1090.
Bill (No. 75) *pour étendre l'acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique aux provinces de la Colombie-Britannique et de l'Ile du Prince-Edouard.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 681; 2me et 3me, 846.
Bill (No. 76) *pour amender l'acte des chemins de fer, 1868.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 682; 2me et 3me, 847.
Bill (No. 77) *pour pourvoir à la bonne garde des prisonniers dans les localités où les prisons communes deviennent temporairement peu sûres.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 681; 2me et 3me, 847.
Bill (No. 78) *pour amender la loi concernant les appels des convictions prononcées ou des ordres décernés par les juges de paix.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 681; 2me, 847; 3me, 1171.
Bill (No. 79) *pour établir des dispositions contre l'usage abusif des armes à feu.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 681; 2me, 848; 3me, 1228.
Bill (No. 80) *pour amender l'acte pour supprimer les maisons de jeu.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 681; 2me, 851; 3me, 904.
Bill (No. 81) *pour amender l'acte concernant le larcin et les autres offenses de même nature.*—(*M. Guthrie.*)
1re lecture, 681; 2me, 892.
Bill (No. 82) *pour autoriser le transfert de l'embranchement de Truro à Pictou du chemin de fer Intercolonial, à la compagnie qui construira un chemin de fer de New-Glasgow au Détroit de Canso, et établira un passage d'eau convenable sur le détroit.*—(*M. Mackenzie.*)
1re lecture, 700; 2me, 1024, 3me, 1057.
Bill (No. 83) *pour amender l'Acte concernant l'inspection des bateaux-à-vapeur.*—(*M. Smith, Westmoreland.*)
1re lecture, 783; 2me, 905; 3me, 1021.
Bill (No. 84) *pour faire droit à Walter Scott.*—(*M. McCarthy.*)
1re lecture, 809; 2me, 949; 3me, 1044.
Bill (No. 85) *pour faire droit à Mary Jane Bates.*—(*M. Trow.*)
1re lecture, 795; 2me, 949; 3me, 1045.
Bill (No. 86) *pour amender "l'Acte pour imposer des droits de licence aux fabricants de mélanges spiritueux, pour amender l'Acte concernant le Revenu de l'Intérieur, et pour prévenir la falsification des substances alimentaires, des boissons et des drogues."*—(*M. Laflamme.*)
1re lecture, 852; 2me, 1069; 3me, 1090.
Bill (No. 87) *concernant les limites de la province de Manitoba*—(*M. Mills.*)
1re lecture, 873; 2me et 3me 1025.
Bill (No. 88) *pour régler le flottage du bois de corde sur la rivière St. François.*—(*M. Gill.*)
1re lecture, 874; 2me, 1144.
Bill (No 89) *pour pourvoir au confort et à la sûreté des voyageurs sur les chemins de fer du Canada.*—(*M. Trow.*)
1re lecture, 874; 2me, 1145.
Bill (No. 90) *concernant les Péages dans le Havre de Montréal.*—(*M. Smith, Westmoreland.*)
1re lecture, 903; 2me et 3me, 1069.
Bill (No. 91) *pour amender "l'Acte concernant le Revenu de l'Intérieur."*—(*M. Laflamme.*)
1re lecture, 904; 2me, 1069; 3me, 1407.
Bill (No. 92) *pour amender de nouveau l'Acte pour pourvoir à l'inspection du gaz et des compteurs à gaz.*—(*M. Laflamme.*)
1re lecture, 905; Bill retiré, 1771.
Bill (No. 93) *pour faire droit à Martha Jemima Hawkshaw Holliwell.*—(*M. Cameron.*)
1re lecture, 937; 2me, 981; 3me, 1144.
Bill (No. 94) *pour pourvoir à l'emploi, en dehors des murs des prisons communes, des prisonniers qui y sont incarcérés.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 981; 2me, 1067; 3me, 1122.
Bill (No. 95) *pour réprimer les paris et les ventes de poules.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 981; 2me, 1068; 3me, 1445.
Bill (No. 96) *pour amender l'acte du Bureau des Postes, 1875.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 981; 2me, 1069; 3me, 1090.
Bill (No. 97) *à l'effet d'amender l'Acte pour incorporer la Compagnie canadienne de placement La Nationale (à responsabilité limitée.)*—(*M. Blain.*)
1re lecture, ——; 2me, 1071; 3me, 1380.
Bill (No. 98) *pour amender l'Acte de chemin de fer et de pont du Côteau et de la ligne provinciale.*—(*M. Currier.*)
1re lecture, 992; 2me, 1048; 3me, 1214.
Bill (No. 99) *pour amender l'Acte concernant la Compagnie Canadienne pour la fabrication des locomotives et machines.*—(*M. Workman.*)
1re lecture, 1013; 2me, 1048; 3me, 1380.
Bill (No. 100) *pour incorporer la compagnie de transport du Canada.*—(*M. Workman.*)
1re lecture, 1013; 2me, 1048; 3me, 1651.
Bill (No. 101) *à l'effet d'amender l'acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des sociétés permanentes de construction poursuivant leurs opérations dans la province d'Ontario.*—(*M. Wood.*)
2me lecture, remise, 1083; 1149.
Bill (No. 102) *portant de nouvelles dispositions pour le paiement de la milice active lorsqu'elle est appelée en certains cas, à prêter main-forte à l'autorité civile.*—(*M. Blake.*)
1re lecture, 1066; 2me et 3me, 1158.

Bill (No. 103) *pour amender l'acte concernant l'inspection et le mesurage du bois de construction.—(M. Laflamme.)*
lre lecture, 1087; 2me, 1172; 3me, 1445.
Bill (No. 104) *pour pourvoir à l'admission du poisson et de l'huile de poisson inspectés dans Terreneuve, sur les marchés du Canada sans autre inspection.—(M. Laflamme.)*
lre lecture, 1089; 2me et 3me, 1174.
Bill (No. 105) *pour amender de nouveau les actes pour pourvoir à l'administration et à l'amélioration du havre de Québec, ainsi que "l'Acte concernant le pilotage de 1873."—(M. Smith, Westmoreland)*
lre lecture, 1089; 2me, 1632; 3me, 1671.
Bill (No. 106) *concernant le mesurage des bâtiments à vapeur enregistrés en vertu de l'acte abrogé de la ci-devant province du Canada.—(M. Smith, Westmoreland.)*
lre lecture, 1170; 2me, 1320; 3me, 1400.
Bill (No. 107) *pour dissiper des doutes touchant le droit de vote des actionnaires de certaines banques.—(M. Cartwright.)*
lre lecture, 1170; 2me et 3me, 1228.
Bill (No. 108) *pour amender l'acte du Pilotage de 1875.—(M. Smith, Westmoreland.)*
lre lecture, 1164; 2me, 1321; 3me, 1400.
Amendements du Sénat adoptés, 1875.
Bill (No. 109) *pour amender certains actes concernant les droits de douane et d'accise.—(M. Cartwright.)*
lre lecture, 1199; 2me, 1844; 3me, 1854.
Bill (No. 110) *pour transférer l'administration de certains havres, quais et brise-lames du département des Travaux Publics au département de la Marine et des Pêcheries.—(M. Smith, Westmoreland.)*
lre lecture, 1199; 2me et 3me, 1320.
Bill (No. 111) *concernant certaines terres de l'Artillerie et de l'Amirauté dans les provinces d'Ontario et de Québec.—(M. Mills.)*
lre lecture, 1399; 2me, 1669; 3me, 1763.
Bill (No. 112) *pour pourvoir à l'Inspection du Pétrole.—(M. Laflamme.)*
lre lecture, 1408; 2me, 1633; 3me, 1762.
Bill (No. 113) *pour pourvoir au paiement des frais de route des juges des cours de district ou de comté dans la province de la Colombie-Britannique.—(M Blake.)*
lre lecture, 1408; 2me et 3me, 1501.
Bill (No. 114) *pour définir et rendre uniformes les pouvoirs de certaines Compagnies de Prêt dans les matières y mentionnées.—(M. Cartwright.)*
lre lecture, 1442; 2me, 1669.
Bill (No. 115) *concernant les Grands Sceaux des Provinces du Canada autres qu'Ontario et Québec.—(M. Blake.)*
lre lecture, 1442; 2me et 3me, 1672.
Bill (116) *établissant des dispositions pour faire mieux observer par les Compagnies de chemin de fer la lui requérant l'uniformité de conduite dans l'administration du trafic et l'imposition des taux et péages.—(M. Irving)*
lre lecture, 1524.
Bill (No. 117) *pour amender l'Acte pour incorporer "la Compagnie de chemin de fer de Jonction de Manitoba.—(M. Thompson, Haldimand.)*
lre lecture, 1532; 2me, 1573; 3me, 1810.
Bill (No. 118) *pour amender l'acte 31 Victoria, chapitre 5, concernant l'audition des comptes publics.—(M. Cartwright.)*
lre lecture, 1600; 2me, 1767; 3me, 1824.
Bill (No. 119) *pour amender l'acte concernant les Poids et Mesures.—(M. Laflamme.)*
lre lecture, 1600; 2me et 3me, 1827.
Bill (No. 120) *pour amender "Acte des Sauvages, 1876."—(M. Mills.)*
lre lecture, 1632; 2me, 1766; Bill retiré, 1843.
Bill (No. 122) *concernant l'Acte pour mieux assurer l'indépendance du Parlement.—(M. Mackenzie.)*
lre lecture, 1810; 2me, 1854; 3me, 1870.
Bill (No. 123) *concernant la créance du gouvernement contre la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.—(M. Cartwright.)*
lre, 2me et 3me lectures, 1843.
Bill (No. 124) *pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1877, et le trentième jour de juin 1878, et pour d'autres objets liés au service public.—(M. Cartwright.)*
lre, 2me et 3me lectures, 1896.

Bills privés :

Période de leur réception prolongée, 77.

Billets fédéraux :

Etat de leur circulation dans la Colombie, 519.

BLAIN, M. :

Bill pour abroger l'acte 37 Vic., c. 49, 42.
Clôture des séances, 99.
Institutions de prêts et de placements, 202, 1049.
Subsides, 245.
Divorce Campbell, 1761.
Tarif, 583.
Imprimerie du *Globe*, 680.
Subsides, 804.
Canaux de Welland et du St. Laurent, 835.
Violation de contrats, 859, 1019.
Amélioration des canaux, 1051.
Refonte des lois d'assurance, 1089, 1217.
Indépendance du Parlement, 1860.

BLAKE, M. :

Rapport du ministre de la Justice, 4.
Compte-rendu des débats, 32.
Changements ministériels, 34.
Pétitions contre le juge Loranger;—Impression des, 40.
Lois de faillite, 40, 82, 284, 636, 1091, 1108, 1115, 1152.
Désaveu d'actes provinciaux, 68.
Administration de la justice, Richelieu, 73.
Bills privés, 77, 95.
Casernes des Jésuites, 82.
Prière à l'ouverture des séances, 95.
Frontière nord-ouest d'Ontario, 98.
Cour de comté, Leeds et Grenville, 98.
Cours de vice-amirauté, 102.
Crédit foncier, 113.
Comité de l'agriculture, 113.
Officier-rapporteur de Dorchester, 118.
Procédure criminelle, 201.
Employés démis, 205, 218, 219, 581.
Revenu de l'intérieur, 244.
Traitement des juges, 244, 315, 637.
Subsides, 245, 246, 251, 253, 255, 257, 260, 262, 264.
Procédure criminelle, 265, 533, 578.
Asile de Rockwood, 267.
Cour maritime, 267, 635, 1061, 1401, 1445.
Larcin, 373.
Offenses contre la personne, 314.
Discipline des prisons, 331.

BLAKE, M.—*Suite.*

Chemin de fer de Spring Hill et Parsborough, 347.
Election de Charlevoix, 361.
Commerce de houille, 389, 393.
Fonds secrets, 434.
Orangistes du Nouveau-Brunswick, 438.
Chemin de fer du Nord, 446, 470.
Extradition de criminels fugitifs, 517, 708, 782.
Ruptures de contrats, 517, 1014.
Assurance agricole du Canada, 518.
Jeux illicites, 546.
Sauvages protestants, 547.
Loi électorale, 551, 902.
Retraite d'Edwin Larwill, 616.
Rapport des maîtres de havre, 623.
Feu William Graham, 629.
Sociétés de construction, 696.
Assurances sur la vie, 698.
Divorce de Mary J. Bates, 796.
Divorce de Walter Scott, 810, 875.
Havre et chemin de Pickering, 811.
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, 1670.
Chemin de fer de Springhill et Parsborough, 812.
Représentation des minorités, 830.
Projets de loi du gouvernement, 840.
Actes des chemins de fer, 847.
Surveillance des prisonniers, 847.
Appels des décisions de juges de paix, 847.
Usage abusif d'armes à feu, 848, 850.
Violations de contrats, 854, 871, 1014.
David H. Waterley, 882.
Destitution de William Colwell, 986.
Frontière d'Alaska, 987.
Police à cheval, 988.
Dépôts du gouvernement à la banque d'Ontario, 1005.
Juge de New Westminster, 1042.
Pont de la Rivière-du-Loup, 1046.
Electeurs de Stouffville, 1048.
Milice active, 1066.
Travail des détenus en dehors des prisons, 1067.
Suppression des paris et ventes de poules, 1068.
Acte des postes, 1069.
Sauvetage près des quais, 1082.
Solde de la milice active, 1158.
Impressions officielles au N.-B., 1251.
Acte Dunkin, 1373.
Troubles du Nord-Ouest, 1421.
Grand sceau des provinces, 1442, 1672.
Résignation de M. Currier, 1519.
Havre de Goderich, 1552.

BLANCHET, M. :

Poids et mesures, 49, 1608.
Bills privés, 96.
Loi de faillite, 266.
Embranchement de la baie Georgiennne, 343.
Bassin de radoub, 371, 563.
Pétition relative au juge Loranger, 394.
Membre de comité remplacé, etc., 394.
Embranchement de chemin de fer, 431.
Service postal de la Beauce et de Dorchester, 439.
Ponts des rivières Verte et Cabaneau, 519.
Vente de navires canadiens en France, 529.
Loi électorale, 551.
Fer, etc., importés par l'Intercolonial, etc., 630.
Subsides, 784, 1620.
Divorce de Mary Jane Bates, 796.

BLANCHET, M.—*Suite.*

Service postal en bas de Québec quand la neige obstrue le chemin de fer, 839.
Comptes d'annonces, 876.
Tarif, 962.
Impressions pour les départements, 992.
Le directeur de poste de Montmagny, 992.
Ecole de navigation de Québec, 1071.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1088, 1173, 1403.
Pilotage, 1166.
Trafic sur les chemins de fer, 1532.
Rivière St. Charles, 1533.

Bois de corde :

Flottage du, sur la rivière St. François, bill (No. 88), M. *Gill*, 874 ; 2me lecture, 1144.

BOLDUC, M. :

Poids et mesures, 1614.

BORRON, M :

Annuité des Sauvages, 164, 1080.
Canal de Fort Frances, 192.
Tarif, 970.

BOWELL, M. :

Débats, compte-rendu officiel, 4, 32.
Adresse en réponse au discours du trône, 17.
Prêt de rails à des voies ferrées, 68.
Chemin de fer du Nord, 76, 1379, 1521, 1814.
Cours de vice-amirauté, 102.
Rails d'acier pour le Pacifique, 111.
Impressions, département des Postes, 111.
Frais d'annonces, 113.
Comité de l'Agriculture, 114.
Elections fédérales, 306.
Assurance dite Beaver and Toronto, 347.
Nomination de sénateurs, 371.
Commerce de houille, 388, 394.
Officiers de la milice, 438.
Sauvages protestants, 547.
Employés démis, 582.
Subsides, 794, 797, 1351, 1480, 1511, 1526.
Retraite du percepteur de Whitby, 837.
Violations de contrats, 863.
Dépôts du gouvernement à la banque d'Ontario, 999.
Section 15 du chemin de fer du Pacifique, 1009.
Acte des Postes, 1069.
Refonte des lois d'assurance, 1089.
Loi de faillite, 1105.
Sûreté des voyageurs sur les chemins de fer, 1147.
Solde de la milice active, 1159.
Tarif, 1182.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1229.
Distribution de vieux rails, 1400.
Troubles du Nord-Ouest, 1428.
La Reine *vs.* Wilkinson, 1485, 1512, 1543.
Employés des Communes, 1544.
Prêt de vieux rails, 1574.
Indépendance du Parlement, 1858.

BOWMAN, M. :

Port sur les journaux, 1033.

BOYER M:

Pont de la Rivière du Loup, 305, 1047.

Brefs électoraux :

Emission de, pendant la session, 430

BROOKS, M. :

Violation de contrats, 855.
Traitement des juges de Québec, 1513

BROUSE, M. :

Il interpelle le gouvernement au sujet des médecins sur les steamers de la ligne Allan, 24.
Volontaires de 1837-38, 52.
Statistiques vitales, 197.
Tarif, 940.
Amélioration des canaux, 1052.
Sûreté des voyageurs sur les chemins de fer, 1146.
Trafic le dimanche sur les canaux, 1522.
Subsides, 1626, 1830.

BROWN, M :

Solde de la milice active, 1160.
Subsides, 1358, 1510.

Bruce :

Service postal du comté de, 1513.

Brydges, C. J. :

Paiements faits à, 836.

BUDGET :

Sa transmission par message de Son Excellence, 92.
Exposé financier, 123.
Budget supplémentaire, 1810, 1839.

Buffle, Protection du :

Documents y relatifs, 993.

BUNSTER, M :

Subsides, 264, 808, 1273, 1367, 1592.
Tarif, 410, 1195.
Protection de la vie, etc., dans les mines de la Colombie-Britannique, 517.
Tarif spécial pour la Colombie, 525.
Jeux illicites, 546.
Loi de douane, 649.
Chemin de fer du Pacifique, 690.
Représentation des minorités, 830.
Protection des mineurs de la Colombie-Britannique, 889.
Juge de New-Westminster, 1043.
Loi probibant les boissons, 1399.
Personnel de l'exploration du Pacifique, 1513.
Immigration, Colombie, 1514.

Bureaux de poste et de douane :

Etat de leur nombre, etc., 438.

BURKE, M. :

Etablissement de pisciculture, Newcastle, 836.

BURPEE, M. (St. Jean) :

Tableau du commerce, etc., 4.
Employés démis, 89, 206, 580.
Biens des faillis, 427.
Houille importée, 520.
Saisie de la goëlette *Napier*, 521.
Loi de douane, 539, 1025.
Retraite du percepteur de Whitby, 837.
Destitution de Wm. Colwell, 986.
Officiers de douane, 1039.

BURPEE, M. (Sunbury) :

Tarif, 603
Navigation du St. Jean, 631.

BURPEE, M. (Sunbury).—*Suite.*

Loi de faillite, 1155.
Loi prohibant les liqueurs, 1386.
Subsides, 1502.
Chemin de fer Albert, 1876, 1882.

CAMERON, M :

Loi de faillite, 302.
Chemin de fer du Nord, 453, 1813.
Jeux illicites, 546.
Loi électorale, 551, 903.
Procédure criminelle, 573.
Loi de douane, 641, 643.
Service civil, 899.
Actes concernant les assurances, 1218.
Résignation de M. Currier, 1519.
Estacades sur la rivière Gatineau, 1536.
La Reine *vs.* Wilkinson, 1543.
Divorce Campbell, 1762, 1842.
Indépendance du Parlement, 1855, 1869.
Chemin de fer Albert, 1883.

CAMPBELL, M. :

Havre d'Ingonish, 87, 814.
Employés démis, 89, 236, 582.
Maître de poste du Grand-Bras-d'Or, 106.
Saisie de la goëlette *Napier*, 521.
Commerce de houille, 539.
Destitution de Malcolm Matheson, 627.
Baie d'Aspy, 627.
Directeur de poste de Little Narrows, 938.
Subsides, 1836.

Campbell Robert :

Bill pour faire droit à, 1760, 1839.

Campbellton et Paspébiac :

Service postal entre, 1037.

Canada Central :

Prolongement du, 1124, 1379.

Canaux :

Etats concernant l'amélioration des, 1051.
Trafic le dimanche sur les, 1522.

Cap-Breton :

Etablissement de pisciculture au, 614.
Dragage au, 614.

Cap-d'Or :

Correspondance au sujet du sifflet d'alarme de, 1006.

Carabiniers :

Armes des régiments de, 682.

Carillon :

Correspondance relative aux travaux de, 1030

CARMICHAEL, M :

Commerce de houille, 382, 540.
Pilotage, 1165.

CARON, M. :

Employés retraités, 7.
Prière à l'ouverture des séances, 95.
Subsides, 253.
Bassin de radoub, 371, 558.
Améliorations Dufferin, 431.
Armes des régiments de carabiniers, 682.
Ordres généraux de milice, 683.
Vente de timbres-poste, 978.

CARON, M.—*Suite.*

Tarif, 950.
Terrains de l'artillerie à Québec, 984.
Personnel du canal Lachine, 984.
Lettres non affranchies, 1043.
Loi de faillite, 1152.
Pilotage, 1166.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1172, 1401.
Subsides, 1356, 1433.

CARTWRIGHT, M. :

Comptes publics, 24.
Droits sur le pétrole, réduction des, 40.
Industrie saunière, 44.
Importation du sucre, 71.
Employés retraités, 72.
Compagnies d'assurance, 78, 81.
Budget, 95, 155, 156, 157, 180.
Revenu provenant des provinces, 104.
Emprunt de 1875, 105, 1452.
Etat des recettes et dépenses, 123.
Exposé financier, 123.
Institutions de prêts et de placements, 202.
Employés démis, 234, 242.
Assurances sur la vie, 245, 698.
Subsides, 247, 260, 324, 326, 330, 784, 787, 793 805, 1440, 1565, 1830, 1881, 1888.
Actes d'assurance, 314, 1208.
Pièces de 20 cents, 363.
Balances de crédits, 365.
Commerce de houille, 387, 391.
Compagnies à fonds social, 517, 709.
Billets fédéraux, 519.
Emigrés français, 521.
Tarif spécial de la Colombie, 527.
Loi de douane, 644.
Retraite du percepteur de Whitby, 838.
Service civil, 898.
Police à cheval, 991.
Dépôts du gouvernement à la banque d'Ontario, 1000.
Compagnies de prêts étrangères, 1051.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1087.
Compagnies à fonds social, 1150.
Tarif, 1180.
Chemin de fer du Nord, 1380, 1812.
Mesures du gouvernement, 1444.
La Reine vs. Wilkinson, 1543.
Subsides, 1578, 1616, 1870.
Comptes Publics, 1767, 1825.
Douane et accise, 1849.

Cascumpec, Havre de :

Rapport sur l'amélioration du, 1074.

CASEY, M. :

Employés publics, 119.
Canal de Fort-Francis, 191.
Service civil, 194, 693, 1873.
Importation et exportation de bestiaux, 529.
Examen du have d'Eagle, 529.
Représentation des minorités, 826.
Représentation parlementaire, 874.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1278.
Mandat de Gloucester, 1314.
Subsides, 1628.

CASGRAIN, M. :

Compagnie de garanties canadiennes, 1214.

CAUCHON, M. :

Compte-rendu des débats, 4.
Changements ministériels, 34.
Prière à l'ouverture des séances, 94.

CAUCHON, M.—*Suite.*

Comité de l'agriculture, 116.
Explorations géologiques, 309.
Bassin de radoub, 372, 557, 567.
Havre de Québec et pilotage, 841, 845.
Tarif, 954.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1087, 1173, 1403.
Subsides, 1618.
Divorce de Robert Campbell, 1760.

Cendres, Ajournement le mercredi des :

Résolution, 40.

Chambres de commerce américaines :

Requêtes de, 93.

Chambre de commerce impériale et médecins canadiens :

Correspondance y relative, 30.

Changements ministériels :

Explications sur ces changements, 32.

Charlevoix :

Jugement de la Cour Suprême, élection de, 361.

CHARLTON, M. :

Explorations géologiques, 308.
Fonds secrets, 433, 1487.
Tarif, 482.

Chemins de fer :

Bill (No. 76) pour amender la loi y relative de 1868, M. *Blake*, 682 ; 2me et 3me lectures, 847.
Bill (No. 116) relatif à l'égalité de l'administration du trafic des (M. *Irving*), 1524.

Chemins de fer :

Terres de la réserve des, 1514.
Trafic sur les, 1524.

CHEVAL, M. :

Amendement de l'acte relatif à l'enregistrement des navires, etc., 25.
Péages sur les canaux, 200.
Havre de Québec et pilotage, 845, 1169.
Pièces de 20 cts., 362.
Péages de bateaux à vapeur, 528, 1520.
Nomination de maîtres de havre, 1365.
Jaugeage de navires enregistrés, 1400.

Chicoutimi :

Nombre de malles entre ce lieu et l'Anse-au-Foin, 1372.

CHRISTIE, M.

Travaux de Carillon, 1031.
Loi prohibant les boissons, 1385.

CHURCH, M :

Préposé à l'engagement des matelots, Lunenburg, 273.

CIMON, M. :

Chemin de fer de Québec au lac St. Jean, 633, 1124.
Phare de l'anse St. Jean, 982.
Pêcheries dans Chicoutimi, etc., 982
Navigation du côté nord du St. Laurent, 982.
Quai de l'anse St. Jean, 982.

CIMON, M.—*Suite.*

Jetées sur le St. Laurent, 984.
Quai à Ste. Anne du Saguenay, 1030.
Loi de faillite, 1154.
Malles entre Chicoutimi, et l'Anse-au-Foin, 1372.
Subsides, 1501.
Maître de poste de Jonquières, 1536.

Claies en eau profonde :

Etat du nombre de licences pour placer des, 884.

COCKBURN, M. :

Embranchement de la baie Georgienne, 339.
Havre de Parry Sound, 1008.

Coffin, Ile :

Sifflet d'alarme à l'—interpellation, 432.

COFFIN, M. :

Employés démis, 243.

Colborné :

Maître de havre de Port, 1365.

Colborne, Port :

Emploi de maître de ce havre, 1535.

COLBY, M. :

Réduction des droits sur le pétrole, 40.
Loi de faillite, 349, 1096, 1119.
Tarif, 507.
Refonte des lois de douane, 1084.
Lois concernant les assurances, 1203
Poids et mesures, 1613.

Collége militaire, Kingston :

Etat du nombre de ceux qui se sont présentés à ce collége, etc., 30.
Transport des malles dans la, 633.
Immigration dans la, 1514.

Colombie-Britannique :

Télégraphe de la, 102.
Tarif spécial pour la, 525, 1378.
Frais de route des juges de la, 1408, 1501.
Havres de la, 835.
Terres des Sauvages dans la, 1080.
Stations de sauvetage dans la, 1075.

Colombie-Britannique :

Protection des mineurs de la, (bill No. 68), M. *Bunster*, 889.

Colwell, Wm :

Destitution de, 984.

Comités permanents :

Leur organisation, 25.
Rapport à ce sujet, 39, 42.
Epoque de la réception de leurs rapports prolongée, 1057.

Commerçants :

Engagements entre, bill (No. 11), M. *Landerkin*, 95.

Communes :

Etat des employés, etc., des, 1514.

Compagnies à fonds social :

Bill (No. 67), pour amender la loi y relative, M. *Cartwright*, 517 ; 2me lecture, 709 ; 3me, 1150.

Comptes publics :

Leur renvoi au comité de ce nom, 202.
Bill (No. 118) concernant les, 2me lecture, 1767 ; 3me, 1824.

Condamnation, Appels de :

Bill (No. 78) y relatif, M. *Blake*, 681 ; 2me lecture, 847 ; 3me, 1171.

Constructions publiques :

Bill (No. 110) relatif au transfert de, M. *Smith*, 1199 ; 2me et 3me lectures, 1321.

Construction, Sociétés de :

Bill (No. 21) pour amender l'acte 37 Vic., c. 57, M. *Hall*, 182 ; 2me lecture, 700 ; examiné en comité, 1048 ; ordre ajourné, 1080.
Bill (No. 53) relatif à leur administration, M. *Jetté*, 331 ; 2me lecture, 695 ; 3me, 1399.
Bill (No. 101), M. *Wood*, 1re lecture, 1083 ; 2me, 1149.

Contrats maritimes :

Acte concernant les, 1898.

Contrats, Ruptures de :

Bill (No. 66) y relatif, M. *Blake*, 517, 854 ; 3me lecture, 1060.
La chambre en comité sur le bill relatif aux, M. *Blake*, 1014.

COOK, M. :

Embranchement de la Baie Georgienne, 342.
Elections fédérales, 306, 902.
Tarif, 601.
Employés de l'exploration du chemin de fer du Pacifique, 884, 1081.
Officiers de douane, 1039.
Sauvetage près des quais, 1082.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1404.
Chemin de fer du Nord, 1759, 1822.

COSTIGAN, M. :

Employés publics, 119.
Orangistes du Nouveau-Brunswick, 438.
Agence des Sauvages, Tobique, 632.
Démission du directeur de poste de St. François, 814.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1270, 1271.
Troubles du Nord-Ouest, 1408.
Subsides, 1504.

Coteau :

Bill (No. 98) du Sénat, relatif au chemin de fer et pont du Côteau, M. *Currier*, 992 ; 2me lecture, 1048 ; 3me, 1214.

Cour maritime :

Bill (No. 41) relatif à l'établissement d'une, M. *Blake*, 267 ; deuxième lecture, 635, 1060, 1425.

Couronne :

Sir John A. Macdonald et les poursuites de la, 1896.

Cour Suprême :

Bill (No. 64) pour amender les actes y relatifs, M. *Blake*, 430 ; passé, 583.

Crédit foncier :

Etat de ses affaires, 113.

Criminelle, Loi :

Bill (No. 23) y relatif, M. *Blake*, deuxième lecture, 311 ; 3me, 395.

Criminels, Extradition de :

Bill (No. 65) y relatif, M. *Blake*, 517 ; 2me lecture, 708 ; 3me, 782.
Adresse à Sa Majesté à ce sujet, 1320.

CUNNINGHAM, M. :

Chemin de fer du Pacifique, 687.
Juge du comté de Westminster, 1041.

CURRIER, M. :

Correspondance relative à la navigation des eaux américaines, 25.
Prière à l'ouverture des séances, 93.
Canal de Fort Frances, 190.
Subsides, 261.
Chemin de fer Union, 305.
Loi électorale, 552.
Canal Rideau, 621.
Tarif, 722, 1196.
Vente de timbres-poste, 878.
Service civil, 898.
Bill (No. 98), du Sénat, relatif au chemin de fer et pont du Côteau, etc., 973.
Travaux de Carillon, 1031.
Crue de l'Outaouais, 1034.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1087, 1174, 1405.
La résignation de son mandat, 1516.

DAOUST, M. :

Quai du village de St. Placide, 1071.
Bureau de poste de la paroisse St. Augustin, 1071.

DAVIES, M. :

Poids et mesures, 50.
Steamer *Northern Light*, 84.
Loi de faillite, 303, 1094.
Lois criminelles, 395.
Chemin de fer du Nord, 474.
Chemin de fer de Truro à Pictou, 707.
Claies en eau profonde, 884.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1296.

Dawson, Route :

Etat des paiements sur sa subvention, 1544.

Débats, Ajournement des, 92.

Débats, Compte-rendu officiel des :

Interpellation, 4.
Nomination du comité, 31.
Rapport de ce comité, 42.

DECOSMOS, M. :

Adresse en réponse au discours de S. E., 20.
Prière, 41.
Télégraphe sur l'île Vancouver, 43.
Explorations du Pacifique, 43, 835.
Frontière d'Alaska, 43.

DECOSMOS, M.—*Suite.*

Service postal entre Victoria et San Francisco, 72.
Explorations géologiques, 309.
Transport des malles, C.-B., 633.
Chemin de fer du Pacifique, 683, 692, 1651.
Représentation des minorités, 828.
Havres de la Colombie, 835.
Bassin de radoub d'Esquimalt, 835.
Traité de Washington et la Colombie, 982.
Stations de sauvetage dans la C.-B., 1075.
Tarif spécial pour la Colombie, 1378.
Subsides, 1562, 1566, 1569, 1577.

DELORME, M. :

Vétérans de 1812-15,—432.
Exposition de Paris, 178.
Tarif, 1191.

Départements publics :

Etat de leurs dépenses contingentes, 531.

Dépôts :

Etat des dépôts du gouvernement aux banques, 615.
Correspondance au sujet des dépôts du gouvernement à la banque d'Ontario, 999.

Députés, Election et introduction de nouveaux, 2, 1036.

DESJARDINS, M. :

Importation du sucre, 68.
Prière à l'ouverture des séances, 94.
Service postal à domicile, etc., 184.
Embranchement de la baie Georgienne, 344.
Bureau de poste à Notre-Dame de Grâce, etc., 436.
Bassin de radoub, 562.
Procédure criminelle, 576.
Violation de contrat, 1024.
Solde de la milice active, 1158.
Subsides, 1502.
Ferme Logan, 1513.
Le siége du député de Montréal-Ouest, 1812.
Douanes et accise, 1846.

Détenus :

Bill (No. 94) concernant leur travail en dehors des prisons, deuxième lecture, 1067 ; 3me, 1122.

DEVLIN, M. :

Explorations géologiques, 308.
Représentation des minorités, 814.
Agents d'immigration en Irlande, 834.

DEWDNEY, M. :

Nomination de J. G. Morris, 615.
Stations de douane, Colombie-Britannique, 615.
Transport des malles, Colombie-Britannique, 634.
Chemin de fer du Pacifique, 691, 981.
Terres des Sauvages dans la Colombie, 1080.
Réclamations de Mme Seeley, et autres, 1365.
Subsides, 1442, 1567, 1577.

Discours du Trone :

Lu par M. l'Orateur, 2.

Distillation :

Saisie d'un appareil de, 433.

DIVISIONS :

Albert, Chemin de fer.—(M. Domville.)
Amendement à la proposition de concours dans l'amendement du Sénat (M. *Burpee*, Sunbury). Pour, 47; contre, 21; page 1886.
Sous-amendement (M. *Gibbs*, Ontario-Sud). Pour. 24; contre, 63; p. 1883.

Assurances, Actes des.—(M. Cartwright.)
Amendement proposé (M. *Young*). Pour, 77; contre, 104; p. 1227.
Sous-amendement (M. *Colby*). Pour, 23; contre, 157; p. 1226.

Bates, Divorce de Mary Jane.—(M. Trow.)
Première lecture proposée (M. *Trow*). Pour, 74; contre, 37; p. 795.
Deuxième lecture proposée (M. *Trow*). Pour. 88; contre, 52; p. 949.
Troisième lecture proposée (M. *Trow*). Pour, 69; contre, 45; p. 1045.

Contrats, Violation de.—(M. Blake).
Amendement proposé à la seconde lecture, (M. *Irving*). Pour, 46; contre, 125; p. 873.

Emprunt de 1876.
Proposition de non-confiance (M. *Gibbs*, Ontario-Sud). Pour, 60; contre, 111; p. 1474.

Faillite, Abrogation des lois de.—(M. Barthe.)
Amendement proposé (M. *Wood*). Pour, 103; contre, 41; p. 360.

Faillite, Amendement à l'acte de.—(M. Blake).
Amendement proposé (M. *Gibbs*, Ontario-Sud). Pour, 58; contre, 113; p. 1121.
Sous-amendement (M. *White* (Renfrew-Nord). Pour, 57; contre, 112; p. 1120.
Amendement proposé (M. *Barthe*). Pour, 25; contre, 141; p. 1122.
Amendement proposé (M. *Caron*). Pour, 56; contre, 101; p. 1155.

Fort Frances, Ecluse de.
Proposition de non-confiance (M. *Kirkpatrick*). Pour, 59; contre, 107; p. 1349.

Goderich, Travaux du havre de.
Proposition de non-confiance (M. *Farrow*). Pour, 62; contre, 103; p. 1557.

Holiwell, Divorce de Martha Jemima Hawkshaw.—(M. Cameron).
Première lecture proposée (M. *Cameron*). Pour, 94; contre, 54; p. 937.
Seconde lecture proposée (M. *Thompson*, Haldimand). Pour, 91; contre, 48; p. 981.

Impressions officielles au Nouveau-Brunswick.
Proposition de non-confiance (M. *Bowell*). Pour, 72; contre, 111; p. 1313.

Indépendance du Parlement, Amendement à l'Acte d'.—(M. Mackenzie.)
Seconde lecture proposée (M. *Mackenzie*). Pour, 97; contre, 45; p. 1867.

Nord-Ouest, Troubles du.—W. D. O'Donoughue.
Proposition de non-confiance (M. *Costigan*). Pour, 60; contre, 105; p. 1432.

Pacifique, Chemin de fer du.
Proposition de non-confiance, (M. *Tupper*). Pour, 59; contre, 104; p. 1809.

Prohibition des spiritueux.
Résolution (M. *Schultz*).
Amendement proposé (M. *Ross*, Middlesex.) Pour, 104; contre. 59; p. 1398.

DIVISIONS.—*Suite.*

Scott, Divorce de Walter.—(M. McCarthy).
Première lecture proposée (M. *McCarthy*). Pour, 92; contre, 47; p. 809.
Seconde lecture proposée (M. *Oliver*). Pour, 69; contre, 44; p. 949.
Troisième lecture proposée (M. *Oliver*). Pour, 58; contre, 39; p. 1045.

Service secret, Fonds du.
Proposition pour adopter le rapport du comité des comptes publics (M. *Young*). Pour, 82; contre, 60; p. 1499.

Subsides—Concours.
Proposition pour adopter la résolution pourvoyant à la nomination d'un inspecteur des agences des affaires des Sauvages. Pour, 50; contre, 16; p. 1887.

Tarif, Le.
Proposition pour concourir dans la résolution 1 (M. *Cartwright*). Pour, 120; contre, 69; p. 979.
Amendement proposé (Sir *John A. Macdonald*). Pour, 70; contre, 119; p. 979.
Sous-amendement (M. *Wood*). Pour, 78; contre, 109; p. 771.
Proposition pour ajourner les débats (M. *Berron*). Pour, 75; contre, 112; p. 777.
Sous-amendement (M. *Orton*). Pour, 74; contre, 113; p. 978.
Proposition pour concourir dans la résolution 3 (M. *Cartwright*).
Amendement proposé (Sir (*John A. Macdonald*). Pour, 67; contre, 119; p. 1192.
Amendement proposé (M. *Wallace*, Norfolk-Sud). Pour, 65; contre, 114; p. 1194

Truro et Pictou, Transfert du chemin de fer de.—(M. Mackenzie.)
Amendement proposé (M. *Mitchell*). Pour, 44; contre, 88; p. 1059.

Dominion, Digue :

Documents relatifs à sa destruction, 622.

DOMVILLE, M. :

Phare sur la Pointe Palmer,—interpellation, 42.
Intercolonial, de 55 à 69.
Voiturage de houille sur l'Intercolonial, 103.
Loi de faillite, 296.
Assurance maritime mutuelle, 331.
Chemin de fer Spring Hill et Parrsborough, 347.
Rivière Miramichi, 519.
Dragage de la barre du Fer-à-Cheval, 520.
Fer, etc., importés par l'Intercolonial, 629.
Navigation du St. Jean, 632.
Loi de douane, 640.
Chemin de fer de Truro à Pictou, 708.
David H. Waterley, 882.
Tarif, 924.
Vieux rails de l'Intercolonial, 981.
Destitution de Wm. Colwell, 984.
Subsides, 1362, 1480, 1559, 1833.
Etat-major de la milice, 1536.
Le siége du député de St. Jean, 1710.
Indépendance du Parlement, 1865.
Chemin de fer Albert, 1875, 1882.

Dorchester :

Officier-rapporteur à l'élection de, 116.

Douane, Colombie-Britannique :

Inspection des stations de, 615.

Douanes et à l'accise :

Bill (No. 109) relatif aux,—M. *Cartwright*, 2me lecture, 1850 ; 3me, 1854.

Douane, Loi de :

Modification de la, 639 ; bill (No. 19), M. *Burpee*, (*St. Jean*), 640 ; 2me lecture, 1020 ; 3me, 1114.

Douane, Officiers de :

Correspondance y relative, 1038.

Dufferin, Améliorations :

Interpellation, 431.

Dundas :

Caisse d'épargne du bureau de poste de, 1076.

Dunkin, Acte :

Vote au scrutin sur l', 1372.

DYMOND, M. :

Prière, 41, 93.
Procédure criminelle, bill, 42.
Offenses capitales, 107.
Comité de l'agriculture, 116.
Témoins en matières criminelles, 202, 569.
Subsides, 255.
Loi de faillite, 301.
Commerce de houille, 388.
Tarif, 403, 1191.
Représentation des minorités, 824.
Commission du chemin de fer du Nord, 983.
Pont de la Rivière-du-Loup, 1046.
Loi prohibitive des liqueurs, 1143, 1380.
Actes concernant les assurances, 1219.
Canal de Fort Francis, 1339.
Havre de Goderich, 1556.
Chemin de fer du Pacifique, 1771.
Indépendance du Parlement, 1864.

Eagle :

Examen du havre d', 529.

Eaux américaines, Navigation des :

Demande de la correspondance y relative, 25.

Election contestée :

M. l'Orateur annonce avoir reçu le certificat concernant l'élection de Glengarry et qu'il a émis un nouveau bref pour l'élection de ce comté, 1ère page.

Elections fédérales :

Bill (No. 47) pour amender l'acte y relatif,—M. *Richard*, 305; retiré, 551.
Bill (No. 49) y relatif, M. *Cooke*, 306, 902.

Embranchement de chemin de fer :

Interpellation, 431.

Emigrés français :

Rapatriement d', 520.

Employés démis :

Correspondance y relative, 89.
Reprise des débats sur cette question, 202, 579.

Employés publics :

Nomination d', 437.

Employés retraités :

Etat y relatif, 72.

Emprunt de 1875 :

Documents y relatifs, 105.
Débats au sujet de l', 1447

Eperlan :

Règlements de la pêche à l', 436.

Erin :

Maître de poste du village d', 1078.

Escuminac :

Documents relatifs au brise-lame d', 1075.

Esquimalt :

Bassin de radoub d', 835.

Explorations géologiques :

Bill (No. 18) relatif à cette commission, M. *Mills*, 122; 2me lecture, 307; 3me, 481.
Résolutions y relatives, 394.

Exposition de Paris :

Interpellation à ce sujet, 1030.

Faillis, Biens des :

Rapports y relatifs, 436.

Faillite, Abrogation des lois de :

Bill y relatif (No. 2), 1re lecture, M. *Barthe*, 24; 2me, 82, 275, 347.
Bill y relatif (No. 15), M. *White*, Renfrew, retiré, 545.
Bill (No. 39) y relatif, M. *Palmer*, 266; retiré, 534.
Bills (No. 11 et 15) retirés, 363.
Bill (No. 60), M. *Blake*, 395; en comité, 1090; 1152.

Faillite, Abrogation des lois de :

Interpellation, 40.

FARROW, M. :

Industrie saunière, 44.
Prière à l'ouverture des séances, 94.
Havre de Goderich, 184, 1013, 1545.
Tarif, 753, 1189.
Loi prohibant les liqueurs, 1136, 1392.
Troubles du Nord-Ouest, 1432.
Glissoire de la rivière Noire, 1513.

Fer :

Etat de la quantité de fer acheté, etc, 1536.

Fer-à-Cheval :

Dragage de la barre du, 520.

FERRIS, M. :

Subsides, 1505.

FISET, M. :

Arrangements entre l'Intercolonial et le Grand-Tronc, 814.

FLEMING, M :

Accidents causés par les aiguilles de croisement, 102.
Tarif, 649.

FLESHER, M. :

Loi prohibitive des boissons, 1395.
Indépendance du Parlement, 1866.

FLYNN, M. :

Poids et mesures, inspecteurs des, 48.
Brise-lame d'Arichat-Ouest, 439.
Havre de Fourchi, 614.
Canal St. Pierre, 624.

Fonds secrets :

Explications, 44.
Proposition relative à l'emploi des, 433.
Rapport du comité des comptes publics à ce sujet, 1487.

Fonds social :

Compagnies à, (bill No. 67), M. *Cartwright*, 517 ; 2me lecture, 709 ; 3me lecture, 1150.

FORBES, M. :

Service postal avec les Antilles, 97.
Commissaires des Sauvages, 121.
Sifflet d'alarme, île Coffin, 432.
Loi de douane, 647.
Claies en eau profonde, 888.
Subsides, 1560.
Divorce de Robert Campbell, 1760.

Fourchi :

Approfondissement du havre de, 614.

Frances, Canal de Fort :

Construction du, 184, 1322.

FRASER, M. :

Honoraire du bill No. 17, 518.
Loi de faillite, 1096.

FRÉCHETTE, M. :

Bassin de radoub de Québec, 25, 564.
Navigation du St. Laurent en hiver, 1380.

Garanties canadiennes :

Bill (No. 61) pour incorporer la compagnie de M. *Casgrain ;* 430 ; 2me lecture, 533 ; 3me lecture, 1214.

Gatineau :

Rapport concernant la construction d'estacades sur la rivière, 1536.

Gaz et gazomètres :

Résolution y relative, 244, 853.
Bill y relatif (No. 92), M. *Laflamme*, 905 ; retiré, 1771.

GIBBS, M. (Ontario-Nord) :

Poids et mesures, 50, 1613.
Havre et chemin de Pickering, 346.
Commerce de houille, 377.
Tarif, 421.
Loi de douane, 645.
Dépôts du gouvernement à la banque d'Ontario, 1001.
Lois concernant les assurances, 1214.
Trafic sur les chemins de fer, 1530.

GIBBS, M. (Ontario-Sud) :

Loi de faillite, 281, 360, 1092, 1104.
Tarif, 491.
Havre et chemin de Pickering, 811.

GIBBS, M. (Ontario-Sud).—*Suite.*

Retraite du percepteur de Whitby, 836.
Impressions officielles au N.-B., 1306.
Mesures du gouvernement, 1444.
Emprunt de 1875, 1447.
Poids et mesures, 1611.
Divorce de Robert Campbell, 1760, 1839.

GILL, M. :

Interpellation au sujet des sauvages Têtes-de-Boule, 98.
Flottage du bois de corde, rivière St. François, 874.
Subsides, 1590.

GILLIES, M. :

Asile pour les émigrants, 200.
Havre de Kincardine, 305.
Service postal du comté de Bruce, 1513.

GILLMOR, M. :

Tarif, 757.
Subsides, 1359.
Loi prohibitive des boissons, 1394

Globe, The :

Compagnie d'imprimerie, (bill No. 72), M. *Blain*, 680 ; 2me lecture, 796 ; 3me, 889.

Gloucester, Le mandat de :

Débats à ce sujet, 1314.
Rapports du comité des priviléges à ce sujet, 1898.

Goderich, Havre de :

Documents, etc., concernant les travaux de ce havre, 184, 1013, 1545.

GOUDGE, M. :

Assurance maritime de Maitland, 78.
Subsides, 324, 1599.
Houille importée, 520, 541.
Loi de douane, 647.
Chemin de fer de Windsor, 982.
Droits de phare, 1041.
Loi de faillite, 1109, 1156.
Loi prohibant les boissons, 1394.

Gouvernement :

Projets de loi du, 840, 1443.

Gouvernement, Projets de loi du :

Leur priorité le jeudi, 545.

Graham, Feu W. :

Correspondance relative au secours de sa veuve, 627.

Grand Bras d'Or :

Maître de poste du, 106.

Grande Ile :

Correspondance relative au déversoir de la, 630.

Grand sceau, Nouvelle-Ecosse :

Correspondance y relative, 630.

Grand-Tronc, Grève sur le :

Correspondance y relative, 623.

Grand-Tronc, Mécaniciens du :

Interpellation, M. *Scriver*, 362.

GREENWAY, M.:

Havre de Bayfield, 97.
Tarif, 428.
Loi prohibant les boissons, 1393.
Subsides, 1510.

Grenville, N.-B.:

Route postale de, 1379.

GUTHRIE, M.:

Adresse en réponse au discours de Son Excellence, 5.
Procédure criminelle, 576.
Loi de faillite, 1108.
Acte Dunkin, 1377.
Chemin de fer du Nord, 1650, 1818.

HAGAR, M.:

Crue de l'Outaouais, 1033.

HAGGART, M.:

Canal du Fort Francis, 193.
Subsides, 260.
Chemin de fer de la Baie Georgienne, 337.
Canal Rideau, 618.
Chemin de fer du Pacifique, 1788.

HALL, M.:

Sociétés permanentes de construction, Bill No. 21, retiré, 364.

Havres:

Amélioration des, 104.
Rapport des maîtres de, 622.

Havre:

Nomination de commissaires de, 1365.

HIGINBOTHAM, M.:

Importation et exportation de bestiaux, 528.
Subsides, 1357.
Poids et mesures, 1613.
Indépendance du Parlement, 1861.

Hochelaga:

Le siège du député d', 1839.

Holiwell, Martha Jemima:

Bill (No. 93) du Sénat, relatif au divorce de, M. *Cameron*, 937; deuxième lecture, 981; en comité, 1071; 3me lecture, 1144.

HOLTON, M.:

Compte-rendu des débats, 31, 39.
Prière, 41, 93.
Représentation parlementaire, 48.
Intercolonial, 59.
Importation du sucre, 70.
Bills privés, 77.
Compagnies d'assurance, 80.
Chambres de commerce américaines, 93.
Emprunt de 1875, 105.
Juge Loranger, 200.
Compagnie de prêt et hypothécaire, 331.
Election de Charlevoix, 361.
Commerce de houille, 388, 393.
Honoraire du bill No. 17, 518.
Poids et mesures, 613.
Divorce de Mary J. Bates, 795.
Divorce de Walter Scott, 875.
Vente de timbres-poste, 878.
Péages du havre de Montréal, 904.
Juridiction maritime, 1063.

HOLTON, M.—*Suite.*

Sociétés permanentes de construction, 1083.
Refonte des lois d'assurance, 1089.
Loi de faillite, 1107, 1119.
Travaux publics, 1171.
Canal de Fort Frances, 1348.
Chemin de fer du Nord, 1650, 1820.
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, 1671.
Chemin de fer du Pacifique, 1684.
Acte concernant les Sauvages, 1766, 1843.
Audition des comptes publics, 1768, 1824.
Divorce de Robert Campbell, 1840.
Douane et accise, 1845.
Chemin de fer Albert, 1876, 1882.

Honoraires remis:

Bill (No. 17), 518.

Hood, Port:

Plans, etc., de ce port, 614.

Houille importée:

Etat de la, 520.

Houilles, Commerce des:

Pétition d'Henry Mitchell, et autres à ce sujet, 39, 77, 374, 534.
Rapport d'un comité à ce sujet, 1873; renvoi au comité des impressions, 1876.

Houilles, Primes sur les:

Question de privilége, 51.

Houilles de Springfield, etc., Cie. des:

Bill (No. 12), M. *Domville*, 95; 2me lecture, 347; 3me, 1040.

Huile de poisson de Terreneuve:

Bill (No. 104) y relatif, M. *Laflamme*, 1089. 2me et 3me lecture, 1174.

HUNTINGTON, M.:

Changements ministériels, 38.
Violation de lettres chargées, 44.
Service postal avec les Antilles, 97.
Maître de poste du Grand-Bras-d'Or, 106.
Service postal sur le chemin de fer London, Huron et Bruce, 184.
Subsides, 247, 1569.
Service postal, Beauce et Dorchester, 439.
Chemin de fer du Nord, 460.
Union postale, 530.
Destitution de Malcolm Matheson, 627.
Transport des malles, Colombie-Britannique, 634.
Vente de timbres-poste, 877.
David H. Waterley, 881.
Directeur de poste de Little Narrows, 939.
Perte d'un sac de la malle, 992.
Directeur de poste de Montmagny, 992.
Service postal entre Campbellton et Paspédiac, 1038.
Lettres non affranchies, 1044.
Maître de poste du village d'Erin, 1079.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1265.

Huron et Supérieur, Lacs:

Service postal sur les, 111.

Immigration :

Correspondance relative aux agents d', 834.

Immigration et colonisation :

Question de privilége, 96.

Impressions :

Pour le département des Postes, 111, 1230.

Impressions, Comité des :

Message relatif à son organisation, 42.

Impressions des départements :

Etat y relatif, 992.

Impressions officielles au Nouveau-Brunswick :

Débats à ce sujet, 1228.

Industrie agricole :

Bill (No. 22) pour incorporer la Grange fédérale des protecteurs de l', (M. *Rymal*), 182, 2me lecture, 253 ; 3me, 889.

Industrie agricole, Société d'

Bill (No. 22) pour incorporer la, M. *Rymal*, 122 ; 2me lecture, 253 , 3me, 889.

Ingonish, Havre d' :

Soumissions et contrats y relatifs, 87, 514.

Inspecteurs - mesureurs de bois :

Résolution y relative, 1087 ; bill (No. 103), M. *Laflamme ;* 2me lecture, 1172, 1401 ; 3me lecture, 1445.

Intercolonial, Chemin de fer :

Etat y relatifs, de 55 à 69.
Accidents sur le, 67.
Voiturage de houille sur le, 103.
Etats relatif à la section 16 de ce chemin, 1522.
Employés du, à Northumberland, 437.
Animaux tués sur l', 1009

Intercolonial et Grand-Tronc :

Correspondance relative à certains arrangements entre ces voies ferrées, 814.
Tarif de ces chemins de fer, 1009.

Intercolonial et Ile du P.-E., Ch. de fer

Etat du fer, etc., importés par ces chemins, 629.

Intérieur, Revenu de l' :

Résolutions y relatives, 244, 316, 852.
Bill y relatif, (No. 91), M. *Laflamme*, 905 ; 2me lecture, 1069 ; en comité, 1174 ; 3me, 1407.

International :

Chemin de fer, bill (No. 8), M. *Brooks*, 1re lecture, 98, retiré, 120
Bill (No. 8), y relatif, M. *Brooks*, 244 ; 2me lecture, 346 ; 3me, 590.

INTERPELLATIONS :

Au sujet du compte-rendu officiel des débats 24.
" des médecins sur les steamers de la ligne Allan, 24.
" des réclamations de corps de volontaires de Manitoba, 25.
" de l'enregistrement des navires, 25.
" de la Pointe Palmer, 42.
" des communications entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 42.
" des aubains naturalisés, 43.
" de l'embranchement de la Baie Georgienne, 43.
" de la rivière Sydenham, 43.
" du télégraphe de l'île Vancouver, 43.
" du chemin de fer du Pacifique, 43.
" de la frontière d'Alaska, 43.
" du canal Welland, 43.
" de lettres chargées, 43.
" de l'industrie saunière, 44.
" des casernes des Jésuites, 97.
" de la frontière nord-ouest d'Ontario, 98.
" des Indiens Têtes-de-Boules, 98.
" de la cour de comté de Leeds et Grenville, 98.
" du service postal sur le chemin de fer London, Huron et Bruce, 184.
" du maître de poste de Port Hope, 199.
" du canal Welland, 200.
" des péages sur les canaux, 200.
" des asiles pour les émigrants, 200.
" du bureau de poste de St. Roch, 332.
" des travaux de la Trent, 332.
" des exemptions de droits, 332.
" de la protection du poisson, 332.
" de la digue de Carillon, 332.
" des agences commerciales, 362.
" du chemin de fer de Québec au lac St. Jean, 362.
" des mécaniciens du Grand-Tronc, 362.
" des pièces de 20 centins, 362.
" de la forme des interpellations, 431.
" du rapatriement d'émigrés français, 481.
" de la rivière Miramichi, 519.
" de l'exposition internationale, 519.
" des ponts des rivières Verte et Cabaneau, 519.
" du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 519.
" d'un établissement de pisciculture, Cap-Breton, 614.
" de dragage au Cap-Breton, 614.
" d'un hôpital, etc., à Sydney, 614.
" d'un brise-lame à Main-à-Dieu, 614.
" du havre de Fourchi, 614.
" du brise-lame de Goderich, 682.
" des armes des régiments de carabiniers, 682.
" des ordres généraux de milice, 682.
" de la commission des pêcheries, 813.
" de la malle de St. Isidore, 813.
" du chemin de fer du Pacifique, dans la Colombie, 981.
" de vieux rails de l'Intercolonial, 981.
" du chemin de fer de Windsor, 982.
" du phare de l'Anse St. Jean, 982.
" des pêcheries dans Chicoutimi, 982.
" de la navigation du côté nord du St. Laurent, 962.
" de l'anse St. Jean, 982.
" du traité de Washington, 982.
" de la commission du chemin de fer du Nord, 983.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

Au sujet de l'agence d'émigration à Londres, 983.
" du grand sceau de la Nouvelle-Ecosse, 994.
" de l'exposition de Paris, de 1878, 1030.
" d'un quai à Ste. Anne du Saguenay, 1030.
" d'un maître de poste, 1031.
" de l'école de navigation de Québec 1071.
" de l'amélioration de la rivière Miramichi, 1365.
" de commissaires de havre, 1365.
" de réclamations de dame Seeley et autres, 1365.
" du maître de havre de Port Colborne, 1365.
" du port sur les journaux, 1366, 1513.
" du train de la malle anglaise, 1513.
" du traitement des juges de Québec, 1513.
" du service postal du comté de Bruce, 1513.
" de la glissoire de la rivière Noire, 1513.
" de la ferme Logan, Montréal, 1513.
" du personnel de l'exploration du Pacifique, 1513.
" de l'immigration, Colombie-Britannique, 1514.
" de la réserve des chemins de fer, Manitoba, 1514.

IRVING, M :

Articles importés des Etats-Unis, 25.
Procédures et preuves en matières criminelles, (bill) 42.
Procédure criminelle (bill No. 3), 201.
Timbres de billets, etc., 680.
Violations de contrats, 855.
Proposition pour faire prêter serment aux témoins devant le comité des priviléges et lections, 1500.
Résignation de M. Currier, 1519.
Trafic sur les chemins de fer, 1524.
Le siége du député de Restigouche, 1762.
Le siége des députés de Montréal-Centre et d'Hochelaga, 1839.
Indépendance du Parlement, 1856.

Jésuites, Casernes des :

Interpellation, 97.

Jetées sur le St. Laurent :

Etat y relatif, 984.

JETTÉ, M. :

Compagnie de traverse, chemin de fer, 305.
Subsides, 326.
Sociétés de construction, 331, 695.
Construction d'aqueducs, 331.
Embranchement de la Baie Georgienne, 342.
Assurance royale canadienne, 362.
Pont de la Rivière-du-Loup, 1046.
Loi de faillite, 1100.
Compagnies à fonds social, 1151.
Cour maritime, 1445.

Jeu

Bill (No. 56) relatif au jeu sur les voies publiques, M. *Blake*, 2me lecture, 481; 3me, 635.
Bill (No. 80), relatif à la suppression des maisons de jeu, M. *Blake*, 681; 2me lecture, 851; 3me, 904.

JONES, M. (Halifax) :

Employés démis, 242.
Subsides, 252, 323, 1476, 1565, 1596, 1668.
Lettres de change, protêts de, 265, 364.
Cour maritime, 269.
Commerce de houille, 379, 537.
Tarif, 605.
Poids et mesures, 613, 1606.
Loi de douane, 639, 642, 646.
Chemin de fer de Truro à Pictou, 702.
Vente de timbres-poste, 877.
Claies en eau profonde, 888.

JONES, M. (Leeds) :

Subsides, 249, 262, 1435, 1597, 1659, 1889.
Union postale, 530.
Canal Rideau, 618.
Digue Dominion, 622.
Loi de douane, 640.
Tarif de l'Intercolonial et du Grand-Tronc, 1011.
Compagnies à fonds social, 1070.
Tarif, 1188.
Canal de Fort Frances, 1331.
Indépendance du Parlement, 1860.

Jonquières :

Nomination d'un maître de poste à, 1536.

Journaux :

Etat du port payé par les, 1033, 1366, 1513.

Juges de paix :

Appels de leurs décisions, bill (No. 78,) M. *Blake*; 2me lecture, 847; en comité, 1171; 3me, 1172.

Juges de Québec :

Interpellation au sujet de leur traitement, 1513.

Juges, Traitements des :

Résolutions y relatives, 244, 315. (Bill No. 50 . *Blake*, 2me lecture, 316; 3me, 481.

Kamouraska

Le nouveau député de, 322.

KERR, M. :

Subsides, 261.
Loi de faillite, 353.
Procédure criminelle, 578.
Violations de contrats, 868.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1288.

KILLAM, M. :

Vente de navires canadiens en France, 529.
Chemin de fer de Truro à Pictou, 704.
Loi de faillite, 1095.
Lois concernant les assurances, 1215.
Pilotage, 1322.
Loi prohibant les boissons, 1397.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1403.
Contrats maritimes, 1898.

Kincardine, Havre de

Bill (No. 42) y relatif, M. *Gillies*, 365; deuxième lecture, 403; 3me, 889.

KIRK, M. :

Commerce de houille, 544.
Chemin de fer de Truro à Pictou, 707.

KIRKPATRICK, M. :

Canal de Fort Frances, 184, 192.
Subsides, 255, 258, 1357, 1476, 1631.
Embranchement de la baie Georgienne, 339.
Election de Charlevoix, 362.
Assurance Union du Canada, 362.
Poids et mesures, 613.
Cour maritime, traitement des juges, 637, 1060.
Loi de douane, 647.
Amélioration des canaux, 1053.
Loi de faillite. 1092.
Impressions officielles au N.-B., 1280.
Canal de Fort Frances, 1322.
Acte Dunkin, 1376.

Lachine :

Personnel du canal, 984.
Agrandissement du canal, 1040.

LAFLAMME, M :

Rapport, etc, du ministère du Revenu de l'Intérieur, 24.
Changements ministériels, 37.
Poids et mesures, 49,1600.
Revenu de l'Intérieur, 244, 316, 852, 1174.
Substances alimentaires, 244, 852.
Loi de faillite, 357.
Saisie d'un appareil de distillation, 433.
Inspection du gaz, etc, 853, 1771.
L'impôt du malt, 940.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1087.
Huile de poisson de Terreneuve, 1089, 1174.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1172, 1401.
Réduction des droits sur le pétrole, 1408.
Subsides, 1591, 1617.
Chemin de fer du Pacifique, 1750.

LAJOIE, M. :

Pont de la Rivière-du-Loup, 1047.

LANDERKIN, M. :

Loi de faillite, 352, 363.
Havre de Goderich, 1553.
Poids et mesures, 1610.

LANGEVIN, M:

Etat du nombre de ceux qui se sont présentés à l'examen pour le collège militaire de Kingston, 31.
Quais de la Baie St. Paul, etc, 40.
Intercolonial, 48, 65.
Document No. 9 de la dernière session, 66.
Hôpital de la Marine, Québec, 66.
Prière à l'ouverture des séances, 94.
Télégraphe de la Colombie-Britannique, 103.
Subsides, 261, 1433, 1479, 1502, 1509, 1558, 1576, 1588, 1615, 1667, 1886, 1890.
Le nouveau député de Kamouraska, 322.
Pilotage, 1165.
Canal de Fort Frances, 1327.
Trafic sur les canaux le dimanche, 1523.
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, 1670.
Acte concernant les Sauvages, 1766, 1826.
Chemin de fer du Pacifique, 1782.
Audition des comptes publics, 1825.

LANTHIER, M. :

Maîtres de havre aux ports de Québec, 1073.

Larcin :

Bill (No. 24) pour amender la loi y relative, M. *Blake* ; deuxième lecture, 313 ; 3me, 395.
Bill (No. 81) pour amender la loi y relative, etc., M. *Guthrie*, 681, 892.

Larwill, Feu Edwin :

Pension de retraite de, 615.

LAURIER, M :

Désaveux d'actes provinciaux, 68,
Prière à l'ouverture des séances, 94.
Loi électorale, 551.
Témoignages rendus devant le comité du juge Loranger, 682
Personnel judiciaire de Montréal, 813.
Tarif, 920.
Loi de faillite, 1154.
Appels de décisions de juges de paix, 1171.
Le siége du député d'Ottawa, 1485, 1518.

Leeds et Grenville :

Cour de comté, interpellation, 98.

Lettres de chances, Protêts de :

Bill (No. 37) y relatif, M. *Jones*, Halifax, 265 ; 2me lecture, 364.

Lettres non affranchies :

Correspondance à ce sujet, 1043.

Lincoln :

Motion relative au siége du député de, 1486, 1572.

Liqueurs :

Loi prohibitive des, 1132, 1380.

LITTLE, M,

Violation de lettres chargées, 44.
Troubles du Nord-Ouest, 1418.
Tarif, 968.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1295.
Chemin de fer du Nord, 1817.

Little Narrows :

Démission du directeur de poste de, 938.

Locomotives et machines :

Bill (No. 99) du Sénat, pour amender l'acte concernant la compagnie canadienne de, M. *Workman*, 1013 ; 2me lecture, 1048 ; 3me 1380.

Logan, Ferme :

Interpellation au sujet de la, 1513.

Loi criminelle :

Bill (No. 23) pour appliquer quelques lois criminelles à l'Ile du Prince-Edouard, M. *Blake*, 182 ; 2me lecture, 313, 3me, 395.

Loi électorale :

Amendement de la 19me section, 305, 550.

Loranger, Le juge :

Impression de pétitions, 40.
Motion de renvoi, 200.
Impression de témoignages, 682.

Lunenburg :

Préposé à l'engagemetn des matelots à, 272.

MACDONALD, M. (Cornwall) :

Trafic sur les canaux le dimanche, 1523.

MACDONALD, Sir JOHN A. :

Débats, Compte-rendu des, 4, 24, 31.
Adresse en réponse au discours du Trône, 11.
Prière à l'ouverture des séances, 27, 94.
Digue Dominion sur le lac Devil, 28.
Indemnité des pêcheries, 29.
Changements ministériels, 33.
Fonds secrets, 44, 433, 1187.
Intercolonial, 65.
Administration de la justice, Richelieu, 73.
Compagnies d'assurance, 81.
Bills privés, 96.
Cour de comté, Leeds et Grenville, 98.
Clôture des séances, 100.
Service postal entre Sydney et Baie des Vaches, 123.
Budget, 176, 177, 178.
Canal de Fort Frances, 189.
Service civil, 195.
Statistiques vitales, 198.
Maître de poste de Port Hope, 199.
Employés démis, 202, 580.
Revenu de l'intérieur, 244, 317, 1176.
Subsides, 247, 256, 259, 262, 322, 1433, 1578, 1618, 1647.
Loi de faillite, 266.
Cour maritime, 267, 1062.
Explorations géologiques, 309.
Traitement des juges, 316.
Discipline des prisons, 332.
Chemin de fer de Springhill et Parrsborough, 347.
Election de Charlevoix, 361.
Nomination de sénateurs, 367, 369.
Commerce de houille, 388.
Tarif, 396, 510, 1177.
Pêche à l'éperlan, 436.
Chemin de fer du Nord, 463, 466.
Priorité des mesures du gouvernement, le jeudi, 545.
Jeux illicites, 546.
Loi électorale, 552.
Bassin de radoub, 565.
Retraite d'Edwin Larwill, 616.
Canal Rideau, 621.
Feu Wm. Graham, 628.
Loi de douane, 643.
Procès-verbaux, 680.
Assurances sur la vie, 698.
Chemin de fer de Springhill et Parrsborough, 812.
Projets de loi du gouvernement, 840.
Havre de Québec et pilotage, 843.
Usage abusif d'armes à feu, 849.
Affaire Walter Scott, 875.
Vente de timbres-poste, 877.
David H. Waterley, 883.
Grand sceau de la Nouvelle-Ecosse, 984.
Destitution de Wm. Colwell, 986.
Dépôts du gouvernement à la banque d'Ontario, 1004.
Violation de contrats, 1015.
Pont de la Rivière-du-Loup, 1046.
Rapport défectueux, 1200.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1244, 1249.
Le mandat de Gloucester, 1315.
Canal de Fort Frances, 1344, 1348.
Maître de havre de Port Colborne, 1365.
Gardien des glissoires d'Arnprior, 1369.
Acte Dunkin, 1373.
Loi prohibant les boissons, 1390.
Troubles du Nord-Ouest, 1425.
Mesures du gouvernement, 1443.
Emprunt de 1876, 1469.
Siége du député de Lincoln, 1486.

MACDONALD, Sir J. A.—*Suite.*

Transport de la police à cheval, 1515.
Trafic sur les canaux le dimanche, 1524.
Maître du havre de Port Colborne, 1535.
Havre de Goderich, 1551.
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, 1670, 1764.
Grand sceau des provinces, 1673.
Indépendance du Parlement, 1854, 1864, 1896.
Chemin de fer Albert, 1883.
Poursuites de la Couronne, 1896.
Traité de Washington, etc., 1897.

MACDONALD, M. (Toronto) :

Prière à l'ouverture des séances, 26, 41, 93.
Loi de faillite, 290.
Tarif, 514.
Havre de Toronto, 527.
Loi de douane, 646.
Loi de faillite, 1096, 1101.
Loi prohibant les boissons, 1388.
Indépendance du Parlement, 1856.

MACDONNELL, M. :

Cour maritime, 267.
Loi de faillite, 351, 1111, 1157.
Commerce de houille, 376.
Poids et mesures, 613.
Plans, etc., de Port Hood, 614.
Chemin de fer de Truro à Pictou, 703.
Violations de contrats, 862.
Vente de timbres-poste, 880
Chemin de fer de Truro à Pictou, 1058.

MACKAY, M. (Cap-Breton) :

Commerce de houilles, 39, 374, 534.
Primes sur les houilles, 51.
Communication entre Ontario et le Cap-Breton, 97.
Amélioration des havres, 104.
Maître de poste de Grand-Bras-d'Or, 107.
Service postal entre Sydney et Baie des Vaches, 122.
Employés démis, 239.
Cour maritime, 270.
Saisie de la goëlette *Napier*, 522.
Rapport des maîtres de havre, 623.
Canal St. Pierre, 626.
Protection des mineurs de la Colombie, 890.
Pilotage, 1165, 1321, 1400.
Subsides, 1351, 1473, 1629.
Havre de Goderich, 1554.
Loi de faillite, 303.
Lettres de change, 364.
Jeux illicites, 546.
Etablissement de pisciculture, 614.
Dragage, 614.
Hôpital, etc., à Sydney, 614.
Loi de douane, 618.
Chemin de fer de Truro à Pictou, 705.
Indépendance du Parlement, 1866.

MACKENZIE, M. :

Bill relatif aux serments d'office, 2.
Prise en considération du discours de Son Excellence, 4.
Procès-verbaux des Communes, 4.
Comités permanents, 4.
Rapport des travaux publics, 4.
Débats, Compte rendu des, 4, 24, 31.
Adresse en réponse au discours de S. E., 17 ; il fait rapport du projet de cette adresse, 21.
Bassin de radoub, Québec, 25, 372, 557, 563, 566.

MACKENZIE, M.—*Suite.*

Comités permanents, 25.
Prière à l'ouverture des séances, 27.
Explications ministérielles, 32.
Comités permanents, 39, 42.
Aubains naturalisés, 43.
Rivière Sydenham, 43.
Frontière d'Alaska, 43.
Canal Welland, 43, 200.
Fonds secrets, 46, 434.
Volontaires de 1837-38,-53.
Intercolonial, de 55 à 69, 1522.
Accidents sur l'Intercolonial, 68.
Chemin de fer du Nord, 76, 459, 479, 1124, 1427, 1520, 1759.
Bills privés, 77, 96.
Havre d'Ingonish, 88.
Employés démis, 90, 207, 581.
Casernes des Jésuites, 97.
Havre de Bayfield, 97.
Ontario et Cap-Breton, communications entre, 97.
Clôture des séances, 100.
Accidents sur ch. de fer, 102.
Voiturage de houille sur l'Intercolonial, 103
Amélioration des havres, 105.
Comité de l'agriculture, 115.
Terres de Manitoba, 120.
Comité des banques, 122.
Budget, 169.
Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, 182.
Canal de Fort Frances, 186.
Statistiques vitales, 198.
Maître de poste de Port Hope, 199.
Asiles pour les émigrants, 200.
Loi de faillite, 266.
Chemin de fer Albert, 305.
Subsides, 319, 321, 1361, 1435, 1441, 1475, 1501, 1558, 1594, 1618, 1629, 1667, 1828, 1880, 1888
Embranchement de la Baie Georgienne, 336, 1897.
Nomination de Sénateurs, 367, 370.
Commerce de houille, 388.
Transfert du chemin de fer de Truro à Pictou, 395, 700, 1024.
Tarif, 399.
Améliorations Dufferin, 432.
Havre de Toronto, 527.
Priorité des bills du gouvernement, le jeudi, 545.
Dragage au Cap-Breton, 614.
Hôpital et quarantaine à Sydney, 614.
Brise-lame à Main-à-Dieu, 614.
Havre de Fourchi, 614.
Retraite d'Edwin Larwill, 616.
Canal Rideau, 622.
Digue Dominion, 622.
Pont sur la rivière Rideau, 623.
Canal St. Pierre, 627.
Feu Wm. Graham, 628.
Déversoir de la Grande Ile, 630.
Navigation du St. Jean, 632.
Loi de douane, 645.
Chemin de fer du Pacifique, 687.
Tarif, 780, 1177.
Vieux rails de l'Intercolonial, 981, 1574.
Chemin de fer de Windsor, 982.
Tarif de l'Intercolonial et du Grand-Tronc, 1011
Travaux de Carillon, 1032.
Crue de l'Outaouais, 1034.
Amélioration des canaux, 1054.
Havre de Cascumpec, 1074.
Palais de justice et prison de Kamouraska, 1074.

MACKENZIE, M.—*Suite.*

Stations de sauvetage dans la Colombie-Britannique, 1075.
Employés de l'exploration du Pacifique, 1082.
Rapport défectueux, 1123, 1199.
Acte concernant les douanes, 1123.
Chemin de fer du Pacifique, 1129, 1633, 1699, 1712.
Sûreté des voyageurs sur les chemins de fer, 1148.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1174.
Revenu de l'intérieur, 1177.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1237.
Le mandat de Gloucester, 1318.
Canal de Fort Frances, 1325, 1346.
Gardien des glissoires d'Arnprior, 1369.
Loi prohibant les boissons, 1389.
Distribution de vieux rails, 1400.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1407.
Mesures du gouvernement, 1443.
Emprunt de 1876, 1472.
Le siége du député de Lincoln, 1487.
Transport de la police à cheval, 1715.
Résignation de M. Currier, 1517.
Trafic sur les canaux le dimanche, 1524.
Trafic sur les chemins de fer, 1531.
Commission du havre de Montréal, 1534.
Maître du havre de Port Colborne, 1535.
Estacades sur la Gatineau, 1538.
Havre de Goderich, 1548.
Le siége du député de Lincoln, 1573.
Indépendance du Parlement, 1810, 1854.
Divorce de Robert Campbell, 1840.
Bill concernant les Sauvages, 1843.
Traité de Washington, etc., 1896.

MACMILLAN, M. :

Assurance agricole du Canada, 518.
Loi de faillite, 1098.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1287.

Main-à-Dieu :

Brise-l me à, 614.

Maitland Assurance Maritime de :

Bill (No. 6), M. *Goudge*, 78; 2me lecture, 97

Maîtres de havre :

Nomination de, aux ports de Québec, 1073.

de poste :

Interpellation au sujet de la destitution d'un 1031.

Malle :

Correspondance au sujet de la perte d'un sac de, 971.

Malle anglaise :

Interpellation au sujet du train de la, 1513.

Malt :

L'impôt du, 940.
Etat mensuel de la quantité sortie de l'entrepôt, 1073.

Malt :

Droit sur le, 624.

Manitoba :

Réserve de chemin de fer, 65.
Terres des Métis, 108.
Terres de cette province, 119, 432.
Lieutenant-Gouverneur de, 183, 270.

Manitoba :

Frontières du, (bill No. 87) M. *Mills*, 873; passé, 1025.
Bill (No. 117) pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de, (M. *Thompson*, Haldimand) 1532 ; deuxième lecture, 1573; retiré, 1810.

Marine marchande :

Correspondance y relative, 55.

Marques de commerce, etc. :

Bill y relatif, (No. 75) M. *Blake*, 681; 2me et 3me lectures, 847.

Marquette :

Coupes de bois dans, 531, 548.

MASSON, M :

Changements ministériels, 36.
Administration de la Justice, Richelieu, 3.
Casernes des Jésuites, 82.
Prière à l'ouverture des séances, 93.
Casernes des Jésuites, 97.
Frontière nord-ouest d'Ontario, 98.
Canal de Fort Frances, 187.
Subsides, 253, 262, 320, 324, 1350, 1363, 1441, 1583, 1618, 1645.
Explorations géologiques, 307.
Embranchement de la baie Georgienne, 342.
Nomination de sénateurs, 365
Saisie d'une appareil de distillation, 433.
Rapatriement d'émigrés français, 481, 520.
Bassin de radoub, 561.
Employés démis, 581.
Tarif, 667, 1179.
Divorce de Mary Jane Bates, 795.
Subsides, 800, 1502, 1508, 1558.
Usage abusif d'armes à feu, 851.
Violation de contrats, 1018.
Pont de la Rivière-du-Loup, 1047.
Rapport des ingenieurs du chemin de fer du Pacifique, 1128.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1282.
Canal de Fort Frances, 1333
Troubles du Nord-Ouest, 1415.
Chemin de fer du Pacifique, 1651, 1730.
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, 1669.
Audition des comptes publics, 1824.
Douane et accise, 1844.

MATHESON, MALCOLM :

Destitution de, 627.

MCCALLUM, M. :

Embranchement de la Baie Georgienne, 342.
Commerce de houille, 382.
Chemin de fer du Nord, 457, 1520, 1823.
Tarif, 654, 944.
Subsides, 797, 1663.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1293.
Maître du havre de Port Colborne, 1535.
Havre de Goderich, 1555.

MCCARTHY, M. :

Service postal, lacs Huron et Supérieur, 111.
Embranchement de la Baie Georgienne, 333, 345.
Tarif, 413.
Nomination d'employés publics, 437.
Officiers de douane, 1038.
Loi de faillite, 1104, 1155.
Sociétés permanentes de construction, 1149.
Impressions officielles au N.-B., 1297.
Transport de la police à cheval, etc., 1514.
Exploration du Pacifique, 1520.
Chemin de fer du Nord, 1522.

MCCRANEY, M. :

Loi prohibant les boissons, 1395.

MCDONALD, M. (Cap-Breton) :

Construction de l'hôpital de la marine, à Sydney, 31.
Maître de poste de Grand Bras d'Or, 106.
Employés démis, 234.
Pilotage, 1166.
Administration du pilotage, 372.
Commerce de houille, 376.
Employés démis, 581.
Brise-lame à Main-à-Dieu, 614.
Rapport des maîtres de havre, 622.
Chemin de fer de Truro à Pictou, 704.
Havre de Goderich, 1553.
Subsides, 1561.

MCDOUGALL, M. (Elgin) :

Loi de faillite, 281.
Tarif, 676.
Violations de contrats, 867.
Loi de faillite, 1107
Divorce de Robert Campbell, 1760.
Indépendance du Parlement, 1869.

MCDOUGALL, M. (Renfrew-Sud) :

Bestiaux, 68.
Service civil, 196.
Expositions géologiques, 308.
Embranchement de la Baie Georgienne, 342.
Feu Wm. Graham, 628.
Service civil, 895
Travaux de Carillon, 1031.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1172.
Indépendance du Parlement, 1863.
Prolongement du chemin de fer Canada-Central, 1379.
Subsides, 1617.
Prolongement du Canada Central, 1124.
Gardien des glissoires d'Arnprior, 1367.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1406.

MCGREGOR, M. :

Commerce de houille, 376.

MCINTYRE, M :

Steamer *Northern Light*, 85.
Loi de faillite, 287.

MCISAAC, M. :

Steamer *Northern Light*, 85.
Loi de faillite, 1156.
Subsides, 1478.

MCKAY, M. (Colchester) :

Perte d'un sac de malle, 991.

MCLEOD, M. :

Subsides, 1481, 1504, 1558.
Chemin de fer Albert, 1883.

McNAB, M. :

Crue de l'Outaouais, 1034.
Loi prohibant les boissons, 1384.

McQUADE, M. :

Dépôts du gouvernement dans la banque d'Ontario, 1003.

Mégantic et St. François :

Compagnie du chemin de fer International de, bill (No. 8) M. *Brooks*, 244 ; 2me lecture, 747, 3me, 812.

METCALFE, M. :

Commerce de houille, 542.
Electeurs de Stouffville, 613, 1048.
Tarif, 657.

Milice :

Rapport de ce ministère, 122.
Etat-major de la, 1536.

Milice active :

Bill (No. 102) relatif à sa solde, M. *Blake*, 1066 ; 2me et 3me lecture, 1161.

Milice active :

Paiement de la. résolution, 1066.

Milice volontaire :

Etat de ses officiers, etc., 438.

MILLS, M. :

Réserve du chemin de fer, Manitoba, 67.
Prière à l'ouverture des séances, 94.
Sauvages Têtes-de-Boules, 98.
Terres des Métis, Manitoba, 110.
Terres de Manitoba, 120.
Commissaires des Sauvages, 122.
Annuités des Sauvages, 184.
Explorations géologiques, 307, 311.
Subsides, 259, 321, 1576, 1589, 1886.
Explorations géologiques, 307.
Coupes de bois, Marquette, 550.
Loi de douane, 645.
Territoires du Nord Ouest, 681, 1071, 1875.
Tarif, 710, 1197.
Frontières de Manitoba, 873.
Protection du buffle, 996.
Lois concernant les assurances, 1213.
Acte Dunkin, 1374.
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, 1399, 1670, 1763.
Emprunt de 1876, 1467.
Acte concernant les Sauvages, 1632, 1766, 1826.
Indépendance du Parlement, 1863.

Mines de la Colombie :

Bill (No. 68) pour protéger la vie, etc., dans les, M. *Bunster*, 517 ; retiré, 889.

Ministères :

Motion pour les bordereaux de paie des, 1544.

Minorités :

Représentation des minorités, 814.

Miramichi, Rivière :

Amélioration du bras sud de la, 519, 1365.

MITCHELL, M :

Correspondance au sujet de l'indemnité des pêcheries, 28.
Intercolonial, 61, 437.
Accidents sur l'Intercolonial, 67.
Revenu provenant des provinces, 104.
Canal de Fort Frances, 188.
Employés démis, 231, 582.
Subsides, 247, 1358, 1503, 1508, 1595, 1830, 1870, 1892.
Cour maritime, 268, 1401, 1446.
Embranchement de la baie Georgienne, 344.
Bassin de radoub, 567.
Chemin de fer de Truro à Pictou, 702, 706, 1057.
Subsides, 798, 1433, 1480, 1560, 1621.
Commission des pêcheries, 813.
Havre et pilotage de Québec, 841, 1024, 1164.
David H. Waterley, 883.
Service civil, 898.
Permis de pêche, N.-B., 1008.
Violation de contrats, 1014.
Animaux tués sur l'Intercolonial, 1009.
Transfert de l'embranchement de Truro à Pictou, 1024.
Crue de l'Outaouais, 1036.
Pont de la Rivière-du-Loup, 1046.
Loi de faillite, 1095, 1102, 1153.
Pilotage, 1169, 1321.
Travaux Publics, 1171.
Rivière Miramichi, amélioration de la, 1365.
Troubles du Nord-Ouest, 1419.
Mesures du gouvernement, 1443.
Train de la malle anglaise, 1513.
Rivières Napan et Black, 1534.
Havre de Québec, 1672.
Terres de l'artillerie, etc., 1763.
Audition des comptes publics, 1824.
Acte concernant les Sauvages, 1844.
Indépendance du Parlement, 1856, 1868.
Traité de Washington, 1897.

MOFFAT, M. :

Ses explications sur la validité de son siége de député, 1712.

MONTEITH, M. :

Subsides, 788.
Tarif, 974.

Montmagny :

Rapport contre le directeur de poste de, 992.

Montréal Centre :

Le siége du député de, 1839.

Montréal, Havre de :

Bill (No. 90) concernant les péages du, M. *Smith*, Westmoreland, 993 ; deuxième et troisième lecture, 1069.

Montréal, Havre de :

Commission du, 1533.

Montréal-Ouest :

Le siége du député de, 1810.

Montréal, Portland et Boston :

Bill (No. 14) amendant les actes de ce chemin de fer, M. *Baby*, 122 ; deuxième lecture, 253 ; troisième, 591.

Morris, M. :

Canal Welland, 43.

MOUSSEAU, M. :

Pétition du juge Loranger, 4.
Administration de la justice, Richelieu, 67.
Loi de faillite, 354.
Tarif, 905.
Le siége du député de Montréal-Ouest, 1810.

Napan et Black, Rivières :

Rapports relatifs à la pêche dans ces, 1534.

" Napier :"

Saisie de la goëlette, 521.

Navigation :

Ecole de, Québec, 1071.

Navires :

Bill (No. 106) relatif à leur mesurage, M. *Smith, Westmoreland*), 1170 ; deuxième lecture, 1320 ; 3me, 1400.

Navires canadiens :

Leur vente en France, 529.

Navires, Enregistrement des :

Amendement de l'acte y relatif, 25.

Neripis :

Le maître de poste de, 1073.

Newcastle :

Etablissement de pisciculture à, 836.

New Westminster :

Nomination d'un juge pour ce comté, 1041.

Niagara, Grande Ile :

Bill (No. 28) concernant la compagnie du pont de la, M. *Thompson* (Welland), 243. Deuxième lecture, 346 ; 3me, 613.

Nipissingue :

Bill (No. 15) pour mettre l'acte de faillite en vigueur dans ce district, 112. M. *White*, (Renfrew) ; retiré, 363.

Noire, Rivière :

Glissoire de la, 1513.

Nord, Chemin de fer du :

Bill (No. 62) M. *Macdonald* (Toronto), 431 ; 2me lecture, 1380 ; en comité, 1649 ; examen d'amendements, 1757.

Bill (No. 123) relatif aux règlements de réclamations de l'Etat contre le, M. *Cartwright*, lu 3 fois et passé, 1843.

Nord, Chemin de fer du :

Interpellation et rapport y relatifs, 76.
Commission du chemin de fer du Nord, ses instructions, 194, 1124, 1379.
Enquête sur le, 440, 547, 579.
Rapport, etc, du comptable employé par la commission du, 1520.
Résolution y relative, 1812.

Nord-Ouest :

Bill (No. 74) pour amender l'acte des territoires du—M. *Mills*, 681 ; 2me lecture, 1070 ; 3me lecture, 1090 ; amendements du Sénat adoptés, 1875.

Nord-Ouest :

Troubles du, débats à ce sujet, 1408.

Norris, J. G. :

Correspondance relative à sa nomination, etc., 615.

NORRIS, M. :

Canal Welland, 200.
Amélioration des canaux, 1053.

Northern Light :

Contrat relatif à ce steamer, 82.
Rapport y relatif, 374.

Notre-Dame de Grâce et Ste. Cunégonde :

Etablissement d'un bureau de poste à, 436.

Offenses capitales :

Etat des convictions pour, 107.

Offenses contre la personne :

Bill (No. 27), M. *Blake*, 200; 2me lecture, 315 ; 3me, 396.

OLIVER, M. :

Loi de faillite, 280.
Chemin de fer du Nord, 445, 1649, 1758.
Dépenses contingentes des départements, 531.
Officiers du service civil, 531.
Loi de douane, 647.
Tarif, 661.
Tarif de l'Intercolonial et du Grand-Tronc, 1011.
Sûreté des voyageurs sur les chemins de fer, 1146.
Sociétés de construction, 1150.
Loi prohibant les boissons, 1387.
Trafic sur les chemins de fer, 1526.
Poids et mesures, 1612.

Ontario et Cap-Breton :

Service à vapeur entre,—Interpellation, 97.

Ontario, Frontière nord-ouest d' :

Interpellation, 98.

Orangistes du Nouveau-Brunswick :

Acte d'incorporation des, 438.

ORATEUR, M. l' :

Ses décisions à l'égard des requêtes, etc., 41, 51, 77, 93, 265, 283, 333, 362, 430, 1554.
Compte-rendu des débats, 42.
Volontaires de 1837-38,—53.
Administration de la justice, Richelieu, 75.
Bills privés, 78.
Prière à l'ouverture des séances, 93, 95.
Comité de l'agriculture, 113, 116.
Service postal entre Sydney et Baie des Vaches, 123.

ORATEUR, M. l'.—*Suite.*

Loi de faillite, 266, 1158.
Subsides, 317, 1832.
Election de Charlevoix, 362.
Lettres de change, 364.
Commerce de houille, 390, 391.
Emission de brefs pendant la session, 430.
Forme des interpellations, 431.
Chemin de fer du Nord, 476, 1758.
Assurance agricole du Canada, 518.
Tarif spécial de la Colombie, 525.
Poids et mesures, 613.
Procès-verbaux, 680.
Témoignages dans l'affaire Loranger, 682.
Divorce de Mary J. Bates, 795.
Divorce de Walter Scott, 810, 875.
Rapport défectueux, 1123.
Discussion du tarif, 1178
La Reine vs. Wilkinson, 1512.
Nouveau bref d'élection, 1544.
Mandat du député de Lincoln, 1572.
Divorce Campbell, 1761, 1840.
Douane et accise, 1844.
Service civil, 1875.

ORTON, M.:

Rapport du comité de l'agriculture, 113, 115.
Commerce de houille, 378.
Tarif, 594, 771
Brise-lame de Goderich, 682.
Destitution d'un maître de poste, 1030.
Maître de poste du village d'Erin, 1078.
Subsides, 1358.
Acte Dunkin, 1378.
Havre de Goderich, 1555.
Indépendance du Parlement, 1857.

Ottawa:

Déclaration au sujet du siége du député d', 1485.

Ottawa, Assurance agricole d':

Bill (No. 24) y relatif, M. *Rochester*, 244; 2me lecture, 346; 3me, 811.

Ottawa, Vaudreuil et Montréal:

Bill (No. 35) relatif au chemin de fer d', M. *Hagar*, 244; 2me lecture, 346; 3me, 591.

OUIMET, M.:

Compagnie de prêt hypothécaire, 362.
Commerce de houille, 376.
Bassin de radoub, 557.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1267.

Outaouais:

Crue de la rivière des, 1033.
Maîtres de glissoires sur l', 631.

PACIFIQUE, CHEMIN DE FER DU

Message de Son Excellence, 333.
Débats sur la question du, 683, 1573, 1651, 1673, 1771.
Employés de l'exploration du, 884, 1081.
Section 15 du, 1009.
Rapport des ingénieurs du, 1124.
Personnel de l'exploration du, 1513.
Exploration du, 1520.

PALMER, M.:

Subsides, 245, 327, 331.
Procédure criminelle, 265, 533.
Loi de faillite, 266, 293, 1103.
Cour maritime, 269, 1061.
Chemin de fer Albert, 306.
Forme des interpellations, 431.
Chemin de fer du Nord, 478.
Tarif, 591, 1187.
Chemin de fer de Truro à Pictou, 700.
Chemin de fer de Springhill et Parrsborough, 813.
Paiements faits à C. J. Brydges, 838.
Usage abusif d'armes à feu, 851.
Comptes d'annonces, 876.
Vente de timbres-poste, 876.
Pêcheries de Restigouche, 881.
David H Waterley, 881.
Destitution de Wm. Colwell, 986.
Dépôts du gouvernement à la banque d'Ontario, 1006.
Permis de pêche, Nouveau-Brunswick, 1006.
Violations de contrats, 1014.
Le maître de poste de Neripis, 1073.
Brise-lame d'Escuminac, 1075.
Transport de rails au Nouveau-Brunswick, 1079.
Sauvetage près des quais, 1082.
Sociétés permanentes de construction, 1084.
Lois de douane, 1086.
Pilotage, 1322.
Acte Dunkin, 1376.
Troubles du Nord-ouest, 1420.

Pâques:

Ajournement de la Chambre pour les fêtes de, 1057.

Paris et ventes de poules :

Bill (No. 95) pour supprimer les,—2me lecture 1069; 3me, 1445.

Parlement:

Bill (No. 122) relatif à l'indépendance du M. *Mackenzie*, 1810; 2me lecture, 1854; 3me, 1870.

Parry Sound:

Rapport de l'ingénieur à l'égard de ce havre, 1008.

PATERSON, M.:

Loi de faillite, 300, 1099.
Commerce de houille, 387.
Tarif, 739.
Revenu de l'intérieur, 1175.

Pêche, Permis de :

Etat de tous les permis de pêche concédés au N.-E., 1006.

Pêcheries :

Commission des, 984.

Pensionnaires de 1812–15 *:*

Rapport y relatif, 547.

PERRY, M.:

Steamer *Northern Light*, 82.
Chemin de fer du Nord, 480.

PERRY, M.—*Suite.*

Claies en eau profonde, 889.
Havre de Cascumpec, 1074.

Personne, Offenses contre la:

Bill (No. 27) y relatif, M. *Blake*; 2me re, 314; 3me, 396.

Personnel judiciaire, Montréal

Correspondance y relative, 813.

Pétrole:

Bill (No. 112), relatif à l'inspection du, M. *Laflamme*; 2me lecture, 1633; 3me, 1762.

Pétrole:

Réduction des droits sur le, 40; résolution y relative, 1407.

Phare, Droits de:

Correspondance relative à leur abolition, 1041.

PICKARD, M.

Navigation du St. Jean, 631.

Pickering, Havre et chemin de:

Bill (No. 26) pour transférer la propriété de cette compagnie, (M. *Gibbs*, Ontario-Sud,) 200; deuxième lecture, 346; 3me, 1047.

Pilotage:

Administration du, rapports y relatifs, 373.

Pilotage:

Bill (No. 108) y relatif, M. *Smith* (Westmoreland,) 3me lecture, 1401.

Pilotage:

Tarif établi par la commission du havre de Montréal, 1520.

Pisciculture, Cap-Breton:

Interpellation, 614.

Placement, Compagnie de:

Bill (No. 20) pour amender l'acte de la compagnie de placement de Londres et Ontario, (M. *Macdonald*, Toronto), 122; deuxème lecture, 253; 3me, 1047.

LATT, M.:

Tarif, 975.
Subsides, 1592.
Douanes et accise, 1853.

PLUMB, M.:

Poids et mesures, 51.
Tarif, 494, 1190.
Loi de douane, 648.
Subsides, 803, 1563, 1620, 1833.
Amélioration des canaux, 1053.
Sauvetage près des quais, 1083.
Sociétés permanentes de construction, 1084.
Lois concernant les assurances, 1216.

PLUMB, M.—*Suite.*

Impressions officielles au N.-B., 1311.
Canal de Fort Frances, 1341.
Maître du havre de Port Colborne, 1536.
Achats de fer, 1536.
Chemin de fer du Nord, 1650.
Terres de l'artillerie et de l'amirauté, 1671.
Chemin de fer du Pacifique, 1796.
Indépendance du Parlement, 1869.

Poids et mesures:

Bill (No. 7), M. *Bolduc*, 48; retiré, 363.

Bill (No. 71), M. *Jones*, Halifax, 613.

Résolutions amendant l'acte des, 1600.

Bill (No. 119) y relatif, M. *Laflamme*, 1600; 2me et 3me lecture, 1827.

Poids et mesures:

Instructions aux inspecteurs des, 48.

Poisson et huile de Terreneuve:

Bill (No. 104) y relatif, M. *Laflamme*; 2me et 3me lecture, 1174.

Police à cheval:

Approvisionnements de la, 988.
Transport de la, etc., 1514.

Pont:

Companie du pont du Sud du Canada, bill (No. 9), M. *Casey*, 95; 2me lecture, 253; 3me, 591.

POPE, M.: (Compton):

Poids et mesures, 49.
Subsides, 322, 324, 327, 784, 1661.
Emigrés français, 520.
Représentation des minorités, 834.
Police à cheval, 990.
Violation de contrats, 1017.
Fermeture d'un bureau de poste, 1033.
Chemin de fer de Truro à Pictou, 1059.
Loi de faillite, 1153.
Tarif, 1180.
Troubles du Nord-Ouest, 1417.
Mesures du gouvernement, 1444.
Trafic sur les chemins de fer, 1530.
Indépendance du Parlement, 1862.

POPE, M. (Queen, I. P. E.):

Changements ministériels, 35.
Steamer *Northern Light*, 83, 184, 374.
Brise-lame de Victoria, 111.
Loi criminelle, 312.
Chemin de fer du Nord, 475.
Chemin de fer de Truro à Pictou, 707.
Subsides, 808, 1880.
Tarif, 975.
Frais judiciaires dans l'Ile du Prince-Edouard 1033.
Employés publics dans l'Ile du Prince-Edouard, 1033.
Impressions du gouvernement dans l'Ile du P.-E., 1036.

Portage, Ile du:

Documents relatifs à son transport, 1124.

Port Hope :

Maître de poste, interpellation, 199.

Poste, Acte des :

Bill (No. 96) pour amender l', 2me lecture, 1069 ; 3me lecture, 1090.

Postes, Département des :

Rapport mis sur le bureau, 39.

POULIOT, M :

Récif de la Rivière-du-Loup, 431.
Subsides, 800, 1351, 1657.
Tarif de l'Intercolonial et du Grand-Tronc, 1009.
Palais de justice et prison de Kamouraska, 1074.
Loi de faillite, 1095.

POWER, M. :

Troubles du Nord-Ouest, 1412.
Subsides, 1561.

Prêt hypothécaire :

Bill (No. 51) relatif à la compagnie de, M. *Holton*, 334 ; 2me lecture, 403.

Prêt hypothécaire, Cie. de :

Bill (No. 58), M. *Ouimet*, 362 ; 2me lecture' 533 ; 3me, 1144.

Prêts et placements :

Bill (No. 4), M. *Blain*, 202 ; deuxième lecture, 1051.

Bill (No. 29), M. *Young*, 244 ; deuxième lecture, 346 ; 3me, 1047.

Bill (No. 51), M. *Devlin*, 334 ; deuxième lecture, 403.

Bill (No. 97), M. *Blain ;* deuxième, 1071 ; 3me, 1380.

Bill (No. 114), M. *Cartwright*, 1442 ; 2me lecture, 1669.

Prière :

Résolution relative à la récitation d'une prière à l'ouverture des séances, 26, M. *Macdonald*, (Toronto).
Comité à ce sujet, 40 ; rapport, 93.

Prince-Edouard, Ile du :

Communication d'hiver entre cette île et la terre ferme, 42.
Frais judiciaires dans l', 1033.
Employés publics dans l', 1033.
Impressions du gouvernement dans l', 1360.
Achat de terres dans l', 1073.

Prisons, Discipline des :

Bill (No. 55) y relatif, M. *Blake*, 331.
Deuxième lecture, 481 ; troisième lecture, 545.

Prisonniers :

Bill (No. 77) relatif à leur détention, M. *Blake*, 681.
Deuxième et 3me lectures, 847.
Bill (No. 94) relatif au travail des, hors des prisons ; passé, 1122.

Priviléges et élections :

Témoins interrogés sous serment par le comité des, 1500.

Procédure criminelle :

Bill (No. 3), M. *Irving*, 201 ; passé, 569.
" (No. 5), M. *Dymond*, 202 ; retiré, 578.
" (No. 38), M. *Palmer*, 265 ; retiré, 534.

Procès-verbaux :

Leur impression, 679.

Provinces :

Revenu en provenant, 103.

Québec :

Actes concernant le havre et le pilotage, 840, 1024.
Bill (No. 105) pour amender ces actes, M. *Smith*, (Westmoreland), 1089, 1164.
Deuxième lecture, 1321, 1632 ; 3me lecture, 1672.

Québec :

Amélioration du havre de, 1553.

Québec et lac St. Jean :

Aide au chemin de fer de, 633, 1124

Radoub, Bassin de, Québec :

Interpellation au sujet de l'emplacement de ce bassin, 25, 371, 552.

Rails :

Prêts de rails à des voies ferrées, 68, 1400, 1574.
Rails d'acier pour le Pacifique, 111.
Transport de rails au Nouveau-Brunswick, 1079.

Rapport défectueux :

Débats à ce sujet, 1122, 1199.

Recettes et dépenses :

Etat des, mis sur le bureau, 123.

Réclamations :

Par Mme Seeley, M. J. Galbraith et M. J. C. Haynes, 1365.

Reine (La) vs. Wilkinson :

Proposition à l'effet de donner un congé au ministre des Finances appelé comme témoin dans cette affaire, 1485, 1512, 1543.

Représentation parlementaire :

Proposition y relative retirée, 48.
Comité à ce sujet, 874.

Restigouche :

Pêcheries dans, 881.
Le siége du député de, 1711, 1762.

RICHARD, M. :

Elections fédérales, 305, 550.

Richelieu :

Administration de la justice dans le district de, 72.
Pêches dans la rivière, 1080.

Rideau, Canal :

Terrain acheté pour ce canal, etc., 617.

Rideau, Rivière :

Correspondance au sujet d'un pont sur la, 623.

Rivière-du-Loup, Pont de la :

Bill (No. 44) relatif à la compagnie de ce pont, M. *Boyer*, 305 ; 2me lecture, 403 ; 3me, 1144.

Rivière-du-Loup, Récif de la :

Interpellation, 431.

ROBINSON, M. :

Volontaires de 1837-38, 54.
Prière à l'ouverture des séances, 95.
Chemin de fer du Nord, 194, 480.
Embranchement de la Baie Georgienne, 343.
Commerce de houille, 378, 542.
Enquête sur le chemin de fer du Nord, 440.
Procès-verbaux, 679.
Tarif, 768.
Violations de contrats, 867.
Acte Dunkin, 1372.
Chemin de fer du Nord, 1760.

ROBITAILLE, M. :

Chemin de fer de la Baie des Chaleurs, 519.
Service postal entre Campbellton et Paspébiac, 1037.
Subsides, 1481, 1564, 1570, 1589.

ROCHESTER, M. :

Poids et mesures, 50, 1609.
Revenu de l'intérieur, 316.
Assurance agricole, 346.
Tarif, 401, 664, 963.
Canal Rideau, 621.
Pont sur la rivière Rideau, 623.
Droit sur le malt, 624.
Déversoir de la Grande-Ile, 630.
Havre de Québec et pilotage, 842.
L'impôt du malt, 940.
Violation de contrat, 1017.
Travaux de Carillon, 1030.
Alambics illicites, 1033.
Malt sortant de l'entrepôt, 1073.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1083, 1402.
Estacades sur la Gatineau, 1539.
Subvention de la route Dawson, 1544.
Subsides, 1591.
Douanes et accise, 1851.

Rockwood, l'Asile de :

Bill (No 40) relatif au transfert de, M. *Blake*, 267 ; deuxième lecture, 481 ; 3me, 583.

Rondeau :

Correspondance au sujet de ce havre, 1534.

Rondeau :

Havre de refuge de, 523.

ROSCOE, M. :

Frontière d'Alaska, 986.
Subsides, 1577, 1648.

ROSS, M. : (Durham-Est) :

Dépôts du gouvernement dans la banque d'Ontario, 1003.

ROSS, M. (Middlesex) :

Comité des débats, 31, 39, 42.
Message, comité des impressions, etc., 42.
Comité de l'agriculture, 116.
Subsides, 323.
Loi de faillite, 347.
Chemin de fer du Nord, 443.
Tarif, 499.
Dépôts du gouvernement aux banques, 615.
Procès-verbaux, 679.
Vétérans de 1812-1815, rapport de la milice, 839.
Rapport défectueux, 1123.
Loi prohibitive des liqueurs, 1138.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1309.
Le siége du député de Restigouche, 1711.

ROSS, M. (Prince-Edouard) :

Poids et mesures, 50, 1611.
Tarif, 611, 1191.
Loi de douane, 646.
Violations de contrats, 869.
Loi de faillite, 1091, 1103, 1112, 1154.
Solde de la milice active, 1163.
Subsides, 1363.
Troubles du Nord-Ouest, 1417.

Royale Canadienne, Assurance dite :

Rapport de cette compagnie, 1519.

ROY, C. F., M. :

Il prend son siége en Chambre, 323.
Brise-lame du St. Laurent, 991.

ROULEAU, M. :

Officier-rapporteur de Dorchester, 116.
Bassin de radoub, Québec, 552.
Malle de St. Isidore, 813.

RYAN, M. :

Terres des Métis, Manitoba, 108.
Terres de Manitoba, 119.
Lt.-gouverneur de Manitoba, 183.
Coupes de bois dans Marquette, 531, 548.
Subsides, 784, 805.
Protection du buffle, 995.
Rapport des ingénieurs du chemin de fer pacifique, 1125.
Troubles du Nord-Ouest, 1413.
Indépendance du Parlement, 1865.

RYMAL, M. :

Bills privés, etc., 77, 95.
Employés démis, 240.
Impressions officielles au N.-B., 1285.
Divorce de Robert Campbell, 1760.
Indépendance du Parlement, 1866.

Saguenay :

Interpellation au sujet d'un quai à Ste. Anne du, 1030.

Samedi :

Motion relative aux séances du, 1199.

Sauvages :

Bill (No. 120) y relatif, M. *Mills*, 1632 ; 2me lecture, 1767 ; en comité, 1826 ; retiré, 1844.

Sauvages :

Commissaires des, 121.
Annuités des, 184, 1080.

Sauvages protestants :

Procès avec le séminaire de Montréal, etc., 547.

Sauvetage :

Bill (No. 63) autorisant l'établissement de règlements relatifs au sauvetage de personnes tombant à l'eau, etc., M. *Vooke*, 430 : 2me lecture, 1082.

Sceau, Grand :

Bill y relatif (No. 115), M. *Blake*, 1442, 2me et 3me lecture, 1673.

SCHULTZ, M. :

Réserve de chemin de fer, Manitoba, 66.
Terres des Métis, Manitoba, 110.
Terres de Manitoba, 120, 432.
Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, 270.
Explorations géologiques, 310.
Subsides, 789, 1436, 1441, 1505, 1583, 1661.
Police à cheval, 989.
Protection du buffle, 993.
Amélioration des canaux, 1054
Rapport des ingénieurs du ch. de fer Pacifique, 1129
Loi prohibant les liqueurs, 1132, 1396.
Réserve des chemins de fer, 1514.
Chemin de fer du Pacifique, 1799.

Scott, Walter :

Bill (No. 84) relatif au divorce de, (M. *McCarthy*), 809, 874 ; 2me lecture, 949 ; 3me, 1044

SCRIVER, M. :

Mécaniciens du Grand-Tronc, 362.
Violations de contrats, 862.
Poids et mesures, 1615.

Séances, Clôture des :

Résolution, 99.

Sel, Commerce de :

Interpellation, 44.

Sénateurs :

Nomination de, 365.

Serments d'Office :

Bill présenté et lu la première fois, 2.

Service civil :

Bill (No. 13) association de secours mutuel du, M. *Wood*, 122 ; 2me lecture, 253 : 3me, 533.

Service civil :

Etat des employés du, 119, 531.
Rapport y relatif, 194.
Comité à ce sujet, 693, 893 ; rapport de ce comité, 1872, 1873.

Service postal :

Sur le chemin de fer London, Huron et Bruce, 184.
En bas de Québec lorsque la neige obstrue la voie ferrée, 839.

SHIBLEY, M. :

Canal Rideau, 617.

SINCLAIR, M. :

Communication entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 42.
Steamer *Northern Light*, 86.
Comité de l'agriculture, 116.
Chemin de fer du Nord, 478.
Subsides, 784, 1870, 1888.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1306.

SMITH, M. (Peel) :

Tarif, 948.
Loi prohibant les boissons, 1396.

SMITH, M. (Selkirk) :

Canal du Fort Frances, 193.
Subsides, 802, 809.
Service civil, 897.
Police à cheval, 991.
Protection du buffle, 995.
Loi de faillite, 1112.
Rapport des ingénieurs du chemin de fer Pacifique, 1124.
Actes concernant les assurances, 1223.
Impressions officielles, 1297.
Troubles du Nord-Ouest, 1416.
Subsides, 1442, 1584.
Emprunt de 1876, 1473.
Chemin de fer du Pacifique, 1756.
Indépendance du Parlement, 1864.

SMITH, M. (Westmoreland) :

En réponse à l'interpellation au sujet des médecins sur les steamers Allan, 24.
Enregistrement des navires, 25.
Indemnité des pêcheries, 28.
Chambre de commerce impériale, etc., 30.
Phare sur la Pointe Palmer, 42.
Communication entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 42.
Steamer *Northern Light*, 87, 374.
Employés démis, 91, 232, 234.
Péages sur les canaux, 200.
Pilotage, 373, 1164, 1321.
Préposé à l'engagement des matelots à Lunenburg, 272.
Havre de Rondeau, 523.
Vente de navires canadiens en France, 530.
Brise-lame de Goderich, 682
Inspection des bateaux à vapeur, 783, 1024.
Chemin de fer de Springhill et Parsborough, 813.
Havre et pilotage de Québec, 840.
Claies en eau profonde, 887.
Péages du havre de Montréal, 904.
Commission des pêcheries, 984.
Permis de pêches, Nouveau-Brunswick, 1008.

SMITH, M. (Westmoreland).—*Suite.*

Pilotage et havre de Québec, 1089, 1169.
Mesurage des navires, 1170.
Transfert de travaux publics, 1199.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1269.
Jaugeage de navires enregistrés, 1400.
Pilotage, 1400.
Subsides, 1563, 1870.
Havre de Québec, 1671.
Indépendance du Parlement, 1854.

SNIDER, M :

Réclamations du corps de volontaires de Manitoba, 25.

Springhill et Parsborough :

Chemin de fer de, Bill (No. 12), M. *Domville ;* 2me lecture, 347 ; renvoyé au comité, 812 ; 3me lecture, 1047.

Statistiques vitales :

Comité d'enquête à ce sujet, 197.

St. Charles, Rivière :

Rapport des soumissions y relatives, 1523.

STEPHENSON, M :

Rivière Sydenham, 196.
Havre de Rondeau, 523.
Retraite d'Edwin Larwill, 615.
Police à cheval, 988.
Rapport défectueux, 1122, 1199.
Subsides, 1484, 1512, 1630.
Trafic sur les chemins de fer, 1530.
Havre de Rondeau, 1534.

St. François :

Démission du directeur de poste de, 814.

ST. GEORGES, M. DE :

Tarif de pilotage, havre de Montréal, 1520.
Havre de Québec, 1632, 1671.

St. Jacques, Société de construction :

Bill (No. 33) y relatif, M. *Jetté*, 244 ; 2me lecture, 346 ; 3me, 1144.

St. Jean :

Le siége du député de, 1710.

St. Jean, Fleuve St. :

Navigation du, 631.

St. Jean l'Evangéliste :

Fermeture d'un bureau de poste dans le voisinage de, 1033.

ST. JEAN, M :

Vétrans de 1812–15.
Troubles du Nord-Ouest, 1433.

St. Laurent :

Brise-lames de la rive sud du, 91
Navigation du, en hiver, 1380.

Stouffville :

Bill (No. 70) relatif à la représentation des électeurs de, M. *Metcalfe*, 613 ; 2me lecture, 892, 1048 ; retiré, 1144.

St. Ours, Ecluse de :

Somme payée par certains navires à l', 1520.

St. Pierre, Canal :

Contrats, etc., y relatifs, 624.

St. Placide :

Quai du village de, 1071.

Subsides :

Bill (No. 124) y relatif, M. *Cartwright*, lu 3 fois et adopté, 1896.

SUBSIDES :

Budget renvoyé au comité des, 95.

Chambre en comité des, 23, 96, 245, 253, 784, 797, 1314, 1350, 1433, 1474, 1501, 1558, 1575, 1615, 1633, 1651, 1673, 1810, 1827, 1870, 1876, 1886.

Substances alimentaires :

Résolution y relative, 244, 852 ; bill (No. 86), 2me lecture, 1069 ; 3me, 1090.

Sucre, Importation du :

Etat y relatif, 68.

Sullivan, Elizabeth :

Pétition d', 617.

Sûretés canadiennes :

Bill (No 61) pour incorporer la compagnie de, M. *Casgrain*, 430 ; 2me lecture, 533 ; en comité, 1144 ; 3me lecture, 1214.

Sydenham, Rivière :

Interpellation, 43
Etats y relatifs, 196.

Sydney :

Hôpital et quarantaine à, 614.

Sydney et Bay des Vaches :

Service postal entre, 122.

Tarif :

Bill (No. 109) y relatif, M. *Cartwright*, 1199 ; 2me lecture, 1844 ; 3me, 1854.

TARIF :

Débats sur le, 396, 403, 481, 583, 649, 710, 905, 940, 1177.

TASCHEREAU, M. :

Bassin de radoub, 560.
Feu W. Graham, 628.
Embranchement de la Baie Georgienne, 1897.

Témoins :

En matières criminelles, bill (No. 5), M. *Dymond*, 202 ; retiré, 578.

Têtes-de-Boules :

Interpellation, 98.

THIBEAUDEAU, M. :

Chemin de fer de Québec au lac St. Jean, 362.
Havre et pilotage de Québec, 841, 842.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1172.

THOMPSON, M. (Caribou) :

Adresse en réponse au discours d'ouverture, 21.
Billets fédéraux, 519.
Territoires du Nord-Ouest, 681.
Tarif, 767, 1187.
Juge de New-Westminster, 1043.
Suppression des paris et ventes de poules, 1068.
Subsides, 1577.
Chemin de fer du Pacifique, 1807.

THOMPSON, M. (Welland) :

Tarif, 512, 649, 934.
Commerce de houille, 537.
Loi de douane, 647.
Subsides, 798.
Maître du havre de Port Colborne, 1536.

Timbres :

Bill (No. 73) y relatif pour billets, etc., M *Irving*, 680.

Timbres-poste :

Vente de, dans les bureaux de poste, 876.

Tobique :

Agence des Sauvages à, 632.

Toronto, Havre de :

Amélioration du, 527.

Trafic :

Bill (No. 100) du Sénat, pour incorporer la compagnie canadienne de,—M. *Workman*, 1013 ; 3me lecture, 1651.

Travaux Publics :

Résolution y relative, 170.

Traverse, Compagnie de :

Bill (No. 45) relatif au passage d'eau du chemin de fer St. Laurent et Pacifique, M. *Jetté*, 303 ; 2me lecture, 403 ; 3me, 695.

TREMAIN, M. :

Sa nomination comme juge, 122.

Truro et Pictou :

Transfert du ch. de fer de, 395, 700.
Bill y relatif, (No. 82), 3me lecture, 1057 ; M. *Mackenzie*, 1024.

TROW, M. :

Aubains naturalisés, 43.
Immigration, etc., 96.
Canal de Fort Frances, 194, 1332.
Polices d'assurance sur la vie, 518, 697, 699.
Divorce de Mary J. Bates, 795.
Sûreté des voyageurs sur les chemins de fer, 874, 1145.
Protection du buffle, 997.
Loi de faillite, 1153.
Port des journaux, 1366.
Subsides, 1502, 1660.
Trafic sur les chemins de fer, 1530.

TUPPER, M. :

Chambre de commerce impériale, etc., 30.
Marine marchande, 55.
Intercolonial, 59, 62, 64.
Compagnies d'assurance, 78.
Employés démis, 89, 210, 579.
Amélioration des havres, 104.
Emprunt de 1875, 105.
Maître de poste de Grand-Bras-d'Or, 107.
Comité de l'agriculture, 114.
Budget, 129, 140, 147, 162, 163, 164, 182.
Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, 183.
Canal de Fort Frances, 187, 1349.
Statistiques vitales, 198.
Subsides, 246, 1475, 1588, 1598, 1646, 1876, 1892.
Balances de crédits reportées, 365.
Nomination de sénateurs, 353.
Commerce de houille, 381, 536, 541.
Chemin de fer du Nord, 457, 479, 1819.
Grève sur le Grand-Tronc, 623.
Canal St. Pierre, 627.
Feu W. Graham, 627.
Grand sceau de la Nouvelle-Ecosse, 630.
Chemin de fer de Truro à Pictou, 702
Tarif, 777, 778, 1178, 1182.
Vétérans de 1812-15, 839.
Violation de contrats, 869, 1022.
Sifflet d'alarme du Cap-d'Or, 1006.
Lettres non affranchies, 1044.
Loi de faillite, 1113.
Chemin de fer du Pacifique, 1132.
Travaux publics, 1170.
Revenu de l'intérieur, 1175.
Lois concernant les assurances, 1210.
Impressions officielles au Nouveau-Brunswick, 1259.
Route postale de Grenville, Nouveau-Brunswick, 1379.
Emprunt de 1875.
Chemin de fer du Pacifique, 1573, 1673, 1712, 1774.
Prêt de vieux rails, 1574.
Poids et mesures, 1602.
Audition des comptes publics, 1769, 1825.
Douanes et accise, 1849.
Service civil, 1874.
Chemin de fer Albert, 1882.

Union, Câble :

Bill (No. 46) relatif à la compagnie du M. *Jetté*, 305.
Deuxième lecture, 303 ; 3me, 796.

Union, Chemin de fer :

Bill (No. 43) y relatif, M. *Currier*, 303.
Deuxième lecture, 403 ; 3me, 614.

Union maritime, Assurance :

Bill (No. 30) pour incorporer cette compagnie, M. *Jones*, (Halifax) 244.
Deuxième lecture, 346 ; 3me, 695.

Union postale :

Documents y relatifs, 530.

Vacances :

L'Orateur annonce avoir reçu des avis de vacances dans la représentation, 1re page.
L'Orateur annonce avoir émis un nouveau bref, 1544.

VAIL, M. :

Réclamations du corps de volontaires de Manitoba, 25.
Employés démis, 91, 204, 579.
Pensionnaires de 1812-15, 547.
Ordres généraux de milice, 683.
Vétérans de 1812-15, 840.
Subsides, 1350, 1359, 1435, 1621.

Verte et Cabaneau :

Ponts des rivières, 519.

Vétérans de 1812-15 :

Interpellation, 432.
Impression d'un rapport y relatif, 839.

Victoria :

Brise-lame de, 111.

Victoria et San Francisco :

Service postal entre, 72.

VOIES ET MOYENS :

La Chambre en comité des, 24.
Tarif, 396.

Volontaires de 1837-38 :

Résolution, 52.

Voyageurs :

Bill (No. 89) pour assurer leur confort, etc., sur les chemins de fer, 874 ; deuxième lecture, 1149.

WALLACE M. (Norfolk) :

Tarif, 732, 1192.
Subsides, 784, 787.
Indépendance du Parlement, 1862.
Violation de contrats, 1022.

Washington, Traité de :

Correspondance relative aux articles de ce traité, concernant les pêcheries, 28, 1896.

Waterley, David H :

Enquête sur sa conduite, etc., 881.

Welland, Canal :

Interpellation, 200.

Welland et du St. Laurent :

Etat concernant les travaux sur les canaux de, 855.

Whitby :

Mise à la retraite du percepteur de, 836.

WHITE, M. (Hastings-Est) :

Agents d'émigration à Londres, 983.
Loi prohibant les boissons, 1385.
Troubles du Nord-Ouest, 1414.
Transport de la police à cheval, 1515.

WHITE, M. (Renfrew-Nord) :

Canal de Fort Frances, 193.
Loi de faillite, 363, 1091, 1101.
Pétition d'Elizabeth Sullivan, 617.
Maîtres de glissoires sur l'Outaouais, 631.
Tarif, 765.
Embranchement de la Baie Georgienne, 341
Violations de contrats, 867, 1014, 1060.
Travaux de Carillon, 1031.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1088, 1173.
Démission du gardien des glissoires à Arnprior, 1366.
Inspecteurs-mesureurs de bois, 1402.
Subsides, 1561, 1594.
Chemin de fer du Pacifique, 1780.

WOOD, M. :

Poids et mesures, 50.
Compagnies d'assurance, 81, 1222.
Assurance sur la vie, 87.
Budget, 144, 182.
Loi de faillite, 279, 283, 1092.
Tarif, 503, 1195.
Loi de douane, 642.
Sociétés permanentes de construction, 1083.

WORKMAN, M :

Poids et mesures 49, 1607.
Loi de faillite, 292, 1111,
Explorations géologiques, 308.
Banque Métropolitaine, 346.
Commerce de houilles, 386.
Loi de douane, 644.
Tarif, 750, 1195.
Vente de timbres-poste, 878.
Service civil, 899.
Compagnies à fonds social, 1150.
Actes concernant les assurances, 1219.
Fonds secrets, 1495.
Le siége du député de Montréal-Ouest, 1811.

WRIGHT, M. (Ottawa) :

Crue de l'Outaouais, 1036.
Résignation de M. Currier, 1517.

WRIGHT, M. (Pontiac) :

Embranchement de la Baie Georgienne, 339
Procédure criminelle, 576.
Tarif, 935.
Subsides, 1622, 1835.
Chemin de fer du Pacifique, 1755.

YEO, M. :

Chemin de fer du Nord, 480.

YOUNG, M.:
Compte-rendu officiel des débats, 31.
Comptes publics, 200.
Loi de faillite, 298, 1092, 1109.
Commerce de houille, 383, 543.
Biens des faillis, 436.
Chemin de fer du Nord, 468, 1559.
Exposition internationale, 519.
Procès-verbaux, 680.
Timbres de billets, etc., 681.
Vente de timbres-poste, 879.

YOUNG, M.—*Suite.*
Compagnies de prêt étrangères, 1050.
Compagnies à fonds social, 1070.
Refonte des lois d'assurance, 1090, 1200, 1223.
Tarif, 1195.
Troubles du Nord-Ouest, 1431.
Fonds secrets, 1495.
Divorce de Robert Campbell, 1760.
Chemin de fer du Pacifique, 1803.
Audition des comptes publics, 1825.
Douanes et accise, 1851.